REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2006 - 2007 – Tome 1

Session ordinaire
des 30 et 31 mai 2006

Session ordinaire
des 27 et 28 juin 2006

ONZIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 30 et 31 mai 2006

Séance du mardi 30 mai 2006, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Christian BLANDENIER, puis de Mme Gisèle Ory, présidents

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élue-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 102 député-e-s et 13 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Pierre Castella	M. Stephan Robert
Mme Karin Coassin	M. Pierre-Laurent Denis
M. Damien Cottier	M. Christian Boss
M. Marcelo Droguett	M. Yves Stalder
M. René Egger	M. Louis-Marie Boulianne
M. Laurent Favre	M. Nicolas Stauffer
M. Jean-Louis Gyger	M. Alexandre Chabloz
Mme Françoise Jeanneret	Mme Silva Müller Devaud
M. Marc Juan	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
Mme Christina Kitsos	M. Nicolas Babey
M. Christian Mermet	M. Bernard Rosat
M. Roland Tanner	M. Pierre-Alain Rickli
M. Jean Walder	M. Frédy Bigler

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

06.135
30 mai 2006
Interpellation du groupe libéral-PPN
Une question d'équilibre…

L'équilibre se trouve toujours à mi-chemin entre les extrêmes! Aussi, lorsqu'il s'agit d'envisager des mesures énergiques et volontaristes pour protéger le grand tétras, emblème de l'Arc jurassien, une pesée des intérêts est recommandée car toute la forêt neuchâteloise n'appartient pas encore à quelques apôtres de l'écologie.

Aujourd'hui plus qu'hier, et que continue de vivre la démocratie, les intentions des amis des oiseaux rares de boucler un tiers de la forêt britchonne sont mieux connues et nous apprécions bien sûr l'ouverture d'une consultation. Ainsi donc, les propriétaires de parcelles de forêts, les organisations sportives, les associations touristiques pourront faire valoir leurs convictions et les parlementaires que nous sommes pourront mieux encore observer l'évolution politique du dossier.

A l'heure où le temps semble suspendu jusqu'au retour des remarques des organes approchés par le Département de la gestion du territoire, nous avons une question, voire un doute et nous aimerions la faire partager par le plus grand nombre: a-t-on la certitude qu'avec des interdictions et des contrôles serrés l'être humain puisse vraiment assurer la survie du grand tétras?

Nous avons par ailleurs la désagréable impression que les propositions un peu trop fortes et un brin dogmatiques d'une commission d'experts pourraient mettre à mal l'économie forestière qui ne pourrait plus, dans le pire des cas, continuer d'adapter les infrastructures en place. Nous ne manquons pas, à cette occasion, de souligner que pour les propriétaires privés la moins-value financière de leurs parcelles devrait être comptée.

Sur un autre plan, envisager d'élaborer une politique de la chasse plus restrictive risque d'être fatal pour l'oiseau emblématique car les prédateurs et le gibier pléthorique pourraient s'en donner à cœur joie…

Dès lors, en un mot comme en cent, nous recommandons au gouvernement de prendre en compte toutes les observations qui ne manqueront pas d'affluer d'ici à l'été indien afin de revoir de manière fondamentale les voies et moyens de protéger une vingtaine de gallinacés.

S*ignataire:* J.-C. Baudoin.

06.136
30 mai 2006
Interpellation du groupe socialiste
Enseignement de la biologie

Enseignement de la biologie: le rectorat de l'Université de Neuchâtel fait d'une pierre plusieurs coups: début de démantèlement, pertes d'emplois, pertes de postes de recherche et au bilan final, pertes financières (fonds de tiers et indemnités intercantonales)

Deux faits organisationnels imposés par le rectorat vont contribuer au démantèlement de la biologie et des filières de certains masters:

– la diminution drastique du nombre de maîtres-assistants aboutit, actuellement, au renvoi de personnes qui occupent des rôles majeurs dans la collaboration entre les Instituts. Par exemple, deux départs imposés en automne 2006 par le rectorat empêcheront la poursuite de travaux de recherche déjà avancés, financés par le Fonds National pourvoyeur de fonds de tiers.

– la suppression, voulue dans le Plan d'intentions, d'une chaire essentielle en biologie

Le Conseil d'Etat est-il informé de cette situation, notamment de ses conséquences financières?

Développement écrit

Les maîtres assistants (M-A)

Les débats concernant les M-A ont déjà été abordés au Grand Conseil mais, aujourd'hui, nous constatons que la suppression de deux postes supplémentaires pour l'année 2006-2007, parmi d'autres, aura de graves conséquences.

Nous pouvons accepter certaines critiques émises l'année passée. En effet, certains collaborateurs de l'Université ont été occupés trop longtemps à ce genre de poste. Il fallait corriger cette situation, cela a été fait. Pour l'avenir, on ne peut plus user de cet argument!

Nous voulons confirmer que ce statut existe dans les autres Universités suisses. Contrairement à ce qui a été dit à certaines occasions, le statut de M-A n'est pas une spécialité neuchâteloise. Ces postes sont reconnus et ne sont pas menacés dans les Universités suisses (par exemple Ober-assistent dans les Universités alémaniques).

Notez que la nouvelle loi sur l'Université le reconnaît à l'article 58:

> *Les maîtres assistants-assistantes participent à l'enseignement et à la recherche sous la responsabilité d'un ou d'une professeur-e. Ils ou elles sont titulaires d'un doctorat ou d'un titre équivalent. Leur mandat est de quatre ans, renouvelable une seule fois.*

Les deux postes de M-A que nous présenterons plus loin sont conformes à cet article de la loi.

Le statut de maître assistant s'inscrit dans une suite de carrière: doctorant > stages post-doctorat > maître assistant > professeur assistant > …

La volonté du rectorat de remplacer les M-A par des postes de post-doctorants ne répond pas aux besoins de l'encadrement des étudiants.

En effet, les "post-docs" imaginés par le rectorat en remplacement des certains M-A (notez que ce statut n'existe pas dans la loi sur l'Université) ne se situent pas au même niveau d'une carrière universitaire. Ils ne peuvent mener une recherche autonome pour le Fonds national et s'intègrent mal dans l'encadrement de l'enseignement.

Donc, l'engagement de courte durée de "post-docs" ne leur permet pas de diriger une thèse de doctorat. Ils n'ont pas encore la maturité pour assurer un enseignement de qualité qui ne serait donné que deux ans!

L'argument donné par le recteur en faveur de l'abandon des M-A au profit des "post-docs" pour favoriser la relève universitaire est faux! Les conséquences sont totalement contraires.

Veut-on porter un préjudice fatal aux unités auxquelles cette mesure s'applique?

Situation actuelle, deux exemples:

Le Dr M-A no1 participe à des projets conduits en collaboration avec d'autres partenaires de la faculté des sciences. L'ensemble de ces projets apporte à l'Université, sur une période de 2-3 ans, une somme de 1.370.000 francs dont la part du M-A concerné s'élève à 375.000 francs comme requérant principal et 191.000 francs comme co-requérant, soit au total 566.000 francs. Son départ aura des implications sur d'autres personnes: une thèse de doctorat devra être abandonnée et deux autres fortement compromises. C'est encore une perte pour des collaborations extra-instituts en biologie et en hydrogéologie. De plus cette personne assure des heures d'enseignement notamment dans le master de biogéosciences…

Un autre exemple, le Dr M-A no2 est également fortement impliqué dans le master biogéosciences mis sur pied grâce à diverses collaborations au sein de la faculté des sciences de Neuchâtel, il vient d'obtenir un crédit de 220.000 francs, un sujet de thèse a pu ainsi être proposé. Le départ demandé par le recteur envers cette personne crée une situation dramatique pour la nouvelle filière biogéosciences (2e départ demandé dans ce domaine, pourtant officialisé par le rectorat en 2004) et pour une doctorante qui ne pourra poursuivre ses recherches en cours. Cela conduit à un licenciement et à des pertes de fonds de tiers. C'est une publicité désastreuse pour l'Université de Neuchâtel, notamment auprès du Fonds national.

Ces deux personnes ont été engagées durant quatre ans, il s'agirait ici de prolonger leur mandat de deux ans en accord avec la loi sur l'Université (art. 58) qui prévoit un prolongement de quatre ans!

L'obligation d'un apport de fonds de tiers d'au moins un demi-million de francs pour un poste de M-A (exigence du recteur) doit être revue à la baisse.

On devrait mieux prendre en considération les nécessités de l'enseignement et de l'encadrement des jeunes chercheurs et des diplômants, une autre tâche fondamentale des maîtres-assistants.

La suppression d'une chaire en biologie ou la mise en cause de filières attractives

Nous pouvons relever que l'enseignement de la biologie à Neuchâtel rencontre un grand succès.

Les étudiants en biologie, avec ceux de la médecine et de la pharmacie (dont la majeure partie de l'enseignement relève de la biologie) représentent environ 60% de l'effectif total de la faculté des sciences (environ 250 étudiants en biologie, 70 en médecine et pharmacie). Cet effectif est supérieur à celui de l'Université de Fribourg et comparable à ceux de Lausanne et de Berne. Avec Bâle, Neuchâtel présente le plus fort pourcentage d'étudiants en biologie de toute la Suisse par rapport à toute l'Université (données OFS).

Avec neuf professeurs ordinaires dans les disciplines biologiques, elle est considérablement sous dotée (d'autant plus avec la suppression de la plupart des postes de M-A).

La comparaison est claire: un rapide calcul fait sur la base de données de l'OFS et du classement des Hautes Ecoles suisses (Swiss Up) montre que, en biologie à Neuchâtel, l'encadrement est de 14,7 étudiants/professeur, à comparer avec Berne (12,6), Bâle (9,2), Genève (8,7), Fribourg (6,3) et Zurich (3,4). (Les données de Lausanne sont difficilement calculables, nouvelle faculté!)

Un peu de comptabilité

Les neuf chaires de biologie coûtent au canton environ 2.970.000 francs par an (estimation: 330.000 francs par chaire: professeur, assistants, secrétariat, etc.).

En se basant sur la péréquation intercantonale (23.000 francs par an et par étudiant pour les sciences), les neuf chaires de biologie apportent 5.750.000 francs à la Caisse cantonale, sans compter les étudiants en médecine et pharmacie (70 étudiants/an), qui apportent encore 1.380.000 francs.

Certes, l'Université de Neuchâtel ne reçoit rien de ses propres étudiants sinon les taxes! Mais nous devrions payer les redevances intercantonales en cas de perte de la biologie, ce qui revient au même.

Donc, avec un apport de 7.130.000 francs, le bénéfice net pour la caisse cantonale est d'environ **4.160.000 francs.**

De plus, la biologie en l'état actuel (neuf chaires et Pôle national), assure un montant net annuel de **5 à 6 millions** de fonds de tiers externes (Fonds national, projets européens, etc.), dépensés en grande majorité dans le canton.

Au bilan, globalement, la biologie apporte un bénéfice d'environ 10 millions de francs par année à l'Université (donc au canton sans compter les apports des étudiants qui vivent dans la région et les retombées fiscales).

Avec neuf chaires de biologie l'Université peut proposer un bachelor de biologie de base et trois masters: un en biologie des plantes, proche du Pôle national de recherche, un en parasitologie (domaine où excelle Neuchâtel depuis de nombreuses décennies) et un master spécialisé de biogéosciences en commun avec l'Institut de géologie. A titre d'exemple, ce master est construit sur les chaires de "sol et végétation", "microbiologie et écologie microbienne" et "géodynamique de la biosphère". Il est un domaine d'interdisciplinarité, une expression des caractéristiques propres des sciences de la nature, une offre originale pour la Suisse voire pour l'Europe (15 étudiants en 2005-2007 et une vingtaine prévus en 2006-2008).

Malgré tous les arguments ci-dessus, le rectorat exige la suppression en 2007 d'une chaire en biologie, qui serait remplacée par une chaire en chimie des substances naturelles. Vu les départs à la retraite, cela concernerait celle de microbiologie ou de botanique évolutive.

Il nous paraît que les départs à la retraite ne sauraient prétériter des filières qui font l'attractivité et le succès de la biologie neuchâteloise, ce qui occasionnerait en fin de compte des pertes financières pour l'Université.

En effet, l'attractivité de la biologie à l'Unine est connue loin à la ronde, et, au moins, la moitié des étudiants de biologie sont recrutés à l'extérieur de l'espace BEJUNE.

Ce n'est pas le moment de mettre en danger la pérennité et l'originalité de la formation en biologie par la suppression d'une chaire et de deux postes de M-A indispensables, d'autant plus que les apports financiers nécessaires sont assurés, et que le démantèlement aboutirait à un bilan financier négatif. Tout chef de PME pourrait le comprendre.

En appliquant les calculs ci-dessus au cas de la chaire de microbiologie, on voit qu'on économise 330.000 francs, mais qu'on fait disparaître le master de biogéosciences (35 étudiants). La perte brute par la péréquation inter cantonale est de 805.000 francs/an. Même si certains étudiants (mais de loin pas tous!) pourraient se rabattre sur d'autres filières moins spécialisées, le bilan financier de l'opération atteint une perte brute d'un demi-million de francs/an! En période de difficultés financières, c'est inacceptable en regard des économies que l'on fait en particulier dans le social.

Mais il y a encore d'autres effets:

– L'enseignement d'une microbiologie de base pour les médecins et pour les biologistes n'est plus assuré et des fonds supplémentaires devront être trouvés à cet effet.

– La collaboration établie depuis longtemps avec le Centre d'hydrogéologie, autre domaine très fort de notre université, sur le sujet de la microbiologie des eaux aussi bien dans l'enseignement que dans la recherche, notamment appliquée, n'est plus assurée.

– Le laboratoire de microbiologie supprimé, le partenaire scientifique du Mycorama n'existe plus dans le canton, sauf par un directeur de recherche sans aucune infrastructure ni personnel.

Des effets semblables pourraient être avancés concernant toute suppression de chaire en biologie.

Pour tenir compte de la force de ce domaine à Neuchâtel, la faculté des sciences a fait une proposition de restructuration qui prévoit deux grands pôles globalement conformes au Plan d'intentions, la microtechnique et les sciences de la nature (voir *L'Hebdo* du 27 avril 2006), avec des propositions d'économies qui pourraient atteindre 2 à 3 millions de francs, tout en maintenant neuf chaires en biologie.

Cette proposition a été votée quasi à l'unanimité par le Conseil de faculté… mais apparemment pas retenue par le rectorat!

Les décisions doivent être adaptées aux moyens financiers, c'est un fait que nous ne contestons pas, mais les "fausses économies" qui, en réalité, causent des pertes financières, ne doivent pas être retenues.

Evolution de certaines dépenses

Selon nos informations (voir les comptes et budgets annuels de l'Université), en deux ans, depuis les comptes 2005 au budget 2007, l'administration centrale de l'Université augmente ses dépenses d'environ 5 millions de francs, soit de 27%! Alors que simultanément les facultés doivent s'efforcer de réduire leurs dépenses! Et elles y parviennent, puisque la faculté des sciences par exemple affiche une baisse de 15% entre les comptes 2005 et le budget 2007 (diminution de 3,6 M).

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer ces évolutions et nous les expliquer?

En conclusion

Dans le but du maintien voire du développement d'une filière attractive comme la biologie et notamment les masters de biogéosciences, de parasitologie et celui lié au Pôle, nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du rectorat et du Conseil de l'Université pour que la proposition de la faculté des sciences soit prise en considération, même si le Plan d'intentions doit être quelque peu ajusté, un plan d'intentions n'est pas une loi! Il s'agit de maintenir les neuf chaires de biologie, avec (si possible) ou sans la chaire de chimie des substances naturelles.

Le rectorat se dit incompétent pour modifier le Plan d'intentions et refuse apparemment d'entrer en matière sur la proposition faite par la faculté des sciences.

Qui pourrait donc le faire? le Conseil d'Etat? le Conseil de faculté? Faudrait-il changer la loi pour mieux définir les responsabilités?

Nous voulons d'ailleurs rappeler que le Conseil de l'Université avait fait des réserves lors de la présentation du Plan d'intentions concernant la proposition du recteur de supprimer une chaire en biologie, notamment la première visée, celle de microbiologie.

Concernant les M-A de l'ensemble de l'Université (notamment les deux exemples présentés ci-avant), nous demandons au Conseil d'Etat d'inviter le recteur à revoir sa décision de ne pas les repourvoir, d'autant plus que ces postes sont en conformité avec la nouvelle loi et générateurs d'emplois et de fonds de tiers.

Signataires: Frédéric Cuche, O. Duvoisin, P. Bonhôte, N. Fellrath, S. Müller Devaud, C. Siegenthaler, J.-M. Gaberell et François Cuche.

06.137
30 mai 2006
Interpellation du groupe radical
Initiative COSA: quelles conséquences pour le canton?

Le 24 septembre, le peuple sera amené à se prononcer sur l'initiative populaire du parti socialiste "Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS", dite initiative COSA. Cette initiative vise à modifier l'actuelle clé de répartition du bénéfice ordinaire de la BNS (deux tiers pour les cantons et un tiers pour la Confédération) pour attribuer désormais ce bénéfice à l'AVS, sous réserve d'un montant de 1 milliard de francs laissé aux cantons.

L'acceptation de cette initiative aurait des conséquences graves sur les finances de la Confédération et des cantons, ceux-ci touchant actuellement env. 1,7 milliard de francs de la BNS chaque année.

Nous souhaitons donc interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants:

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire combien le canton de Neuchâtel perdrait en cas d'acceptation de l'initiative COSA? Le montant de 15 millions de francs, articulé dans certains médias, est-il correct?
2. La planification financière du Conseil d'Etat, inscrite dans le cadre des mécanismes de maîtrise des finances, tient-elle compte de l'éventuelle acceptation de l'initiative COSA? De quelle façon cette planification financière serait-elle touchée en cas d'acceptation de l'initiative COSA?
3. Si l'initiative COSA est acceptée, comment le Conseil d'Etat compte-t-il compenser le montant qui viendra péjorer les finances cantonales? Par des hausses d'impôts? Par des mesures d'économies supplémentaires?
4. Le Conseil d'Etat compte-t-il s'engager avec force dans la campagne contre cette initiative et défendre ainsi les intérêts du canton dans son ensemble, au-delà des clivages partisans? Quelles actions le Conseil d'Etat envisage-t-il?

L'urgence est demandée.

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.

2. Projet de loi

06.138
30 mai 2006
Projet de loi du groupe radical
Loi portant révision de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, est modifiée comme suit:

Evaluation

Art. 16a (nouveau)

[1]Dès la première année d'école primaire, les capacités et le travail de l'élève sont évalués de façon continue au moyen de notes. La meilleure note est 6, la plus mauvaise 1. Les notes égales ou supérieures à 4 sont suffisantes; les notes inférieures à 4 sont insuffisantes.

[2]Toutes les disciplines qui figurent au plan d'étude font l'objet d'une évaluation notée.

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.

3. Questions

06.356
30 mai 2006
Question du groupe radical
Caisse de pensions de l'Etat: Avons-nous touché le fond? Quel regard sur la retraite?

Avec la réforme de la LPP, sous l'aspect RPC 26, le taux de couverture des Caisses de pensions doit être calculé, selon l'article 44 de l'OPP 2, d'une façon identique, ce qui permet une certaine transparence et une comparaison de la santé financière de chaque caisse.

En ce qui concerne la Caisse du canton, comme nous sommes dans les périodes de bouclement 2005, nous serions intéressés de connaître le taux de couverture de la Caisse de pensions, selon l'article 44 de l'OPP 2.

Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil d'Etat pour améliorer ce taux de couverture?

Quel impact auront ces mesures sur le budget 2007, dans le cadre des charges sociales de l'employeur que représente l'Etat?

Nous vous remercions par avance pour vos réponses, en encourageant l'exécutif cantonal de prendre les mesures nécessaires pour une viabilité à long terme de la Caisse de pensions cantonale.

Signataires: Y. Morel et J.-B. Wälti.

06.357
30 mai 2006
Question du groupe radical
Formation: qu'a-t-on appris depuis la nouvelle loi?

Au 1er janvier 2004, la loi fédérale sur la formation professionnelle entrait en vigueur, et sous l'impulsion de notre motion radicale, nous avons été le premier canton à adapter notre loi cantonale sur la formation professionnelle, aux nouvelles exigences, normes et besoins pour maintenir notre savoir-faire à un niveau optimal.

Dans le cadre de cette réforme de la formation, un élément majeur est le remplacement de l'attestation fédérale de formation élémentaire par une attestation de formation initiale en 2 ans, ainsi que la validation des acquis.

Près de 18 mois après l'entrée en vigueur de notre loi cantonale, qu'en est-il de l'attestation fédérale de formation en 2 ans?

Y a-t-il eu beaucoup de démarches et si oui dans quel secteur économique?

Y a-t-il eu également beaucoup de démarches pour valider les acquis et là également nous aimerions savoir dans quel secteur économique?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses à ces deux questions, ainsi que de nous informer sur les intentions et les programmes à initialiser pour renforcer la formation, le soutien et l'accompagnement à une partie de la population qui n'a pas pu ou n'a pas eu la chance de faire une formation complète, tel qu'un apprentissage, mais qui mérite toute notre considération et notre appui dans sa démarche d'acquisition de savoir et de savoir-faire.

Signataires: Y. Morel et J.-B. Wälti.

06.358
30 mai 2006
Question Elisabeth Bernoulli
Cherchez l'erreur

Dans une récente prise de position (*L'Express/L'Impartial* 16 mai 2006, p. 2), un professeur à l'Université de Neuchâtel affirme que le service de la dette neuchâteloise (le paiement des intérêts annuels et le remboursement) ne représente que "les 13 à 14% des charges cantonales" et que "cette proportion est relativement modeste". Sans entrer en discussion sur le hasardeux parallèle établi par l'auteur entre le coût de la gendarmerie et celui de l'Université, ni sur la moralité des montants dus par le canton qui seront rongés par l'inflation et que les générations futures (30 ans selon l'auteur) n'auront donc plus à honorer, nous demandons au Conseil d'Etat de nous indiquer:

1. quel sera, selon les prévisions établies pour 2006, le pourcentage du montant des contributions (personnes physiques et morales) qui sera engagé dans le service de la dette neuchâteloise?
2. quelle somme représentera vraisemblablement ce pourcentage?
3. s'il est d'avis "que cette somme est relativement modeste" et "n'entrave pas la liberté de manœuvre des autorités"?

Cosignataires: R. Graber et M. Surdez.

06.359
30 mai 2006
Question du groupe PopVertsSol
Quels contrôles pour le ministère public et la police?

Le Tribunal a acquitté le 12 mai dernier les accusés dans l'affaire de la manifestation contre le congrès de l'UDC qui s'était tenu à la Chaux-de-Fonds. Dans cette affaire, on peut se féliciter que la vacuité des dossiers ait été reconnue et que la liberté de manifester (droit démocratique fondamental) soit sauve.

Par contre, lorsque nous lisons dans la presse neuchâteloise "On ne peut pas dire que l'enquête a été mal faite, elle n'a pas été faite…" citation attribuée au président du Tribunal, nous nous posons des questions sur le fonctionnement du ministère public (principalement) et de la police (subsidiairement) dans cette affaire.

Sans vouloir transgresser les règles de la séparation des pouvoirs, nous souhaitons savoir quels contrôles de l'activité du ministère public et de la police sont effectués dans ce genre de cas. Nous souhaitons également savoir si l'affaire a donné lieu à de tels contrôles.

Signataires: A. Bringolf, M. Ebel, P.-A. Thiébaud, L. Debrot, M.-F. Monnier Douard, Y. Stalder, G. Hirschy, V. Pantillon, J.-C. Pedroli., J.-P. Veya, C. Stähli-Wolf et L. Boegli.

06.360
30 mai 2006
Question Serge Vuilleumier
Paiement des contraventions

En un an, dans un canton romand, le nombre de personnes condamnées à une peine de prison pour avoir "omis" de payer leurs contraventions a été multiplié par deux.

Mais ces 2000 condamné-e-s ne sont pas près de purger leur peine, car à cause de la surpopulation en milieu carcéral, la suspension des mises en arrestation a été ordonnée.

Nous pouvons nous demander si la loi sera respectée car on peut supposer que ces contrevenant-e-s ne paieront pas la contravention d'une part et que d'autre part qu'ils-elles ne seront pas astreint-e-s à devoir séjourner en prison. Il pourrait s'agir, en quelque sorte, d'une mesure d'amnistie par manque de places.

Il y aurait alors une inégalité de traitement par rapport aux automobilistes ayant payé leur contravention.

Compte tenu du fait que la canton de Neuchâtel commue également des amendes ou contraventions en jours d'arrêts, il nous intéresserait de connaître la situation dans notre canton étant entendu que les prisons sont aussi à saturation. De quelle manière notre canton résout-il le problème de la conversion des amendes en journée de prison?

06.361
30 mai 2006
Question des député-e-s du Val-de-Travers
Une volonté logique, une décision illogique

Le trafic des marchandises est en baisse significative à la douane des Verrières. Les dédouanements ont chuté depuis les travaux sur la J10 et les déviations du trafic via la Tourne en 1999 et 2000. Avec l'achèvement de la jonction Yverdon-Payerne, la tendance s'est confirmée et force est de constater qu'une bonne partie de la charge s'est transférée sur le poste de douane de Vallorbe. Dans ce contexte, il est parfaitement logique et légitime d'envisager la suppression aux Verrières de l'un des deux postes de travail liés aux activités de dédouanement.

Par contre, les entreprises, les autorités locales et régionales et les député-e-s du Vallon ne comprennent pas et n'acceptent pas le choix de Berne de réduire les possibilités de dédouanement. Alors que l'actuel chef du service est au bénéfice de formations qui lui permettent d'effectuer tous les types de dédouanements possibles aujourd'hui, la Confédération va le transférer ailleurs et maintenir en poste une personne ne bénéficiant pas d'une formation complète. Il sera donc impossible de dédouaner la plupart des marchandises qui transitent aujourd'hui par les Verrières, notamment l'ensemble des composants liés aux industries horlogères et microtechniques!

Bien que les dédouanements aux Verrières continuent de générer un "chiffre d'affaires" de quelque 8 à 10 millions de francs par an, la région ne revendique pas le maintien de deux postes de travail. Mais le bon sens voudrait que l'on maintienne des généralistes dans les petits postes de douane afin de préserver les prestations, alors que les grandes structures ont plutôt besoin de spécialistes…

Et si la Confédération ne souhaite pas financer un salaire de chef de service au poste des Verrières, alors qu'elle transfère les deux employés actuels pour faire place à l'un de ses nombreux généralistes sans titre de chef de service!

Que pense le Conseil d'Etat de la décision de la Confédération? Comment entend-il défendre les intérêts des entreprises qui font vivre l'économie régionale et utilisent aujourd'hui les prestations de la douane des Verrières?

Signataires: J.-N. Karakash, T. Humair, S. Piaget, N. Auclair, D. Reinhard, B. Rosat, N. Stauffer et F. Bigler.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Bureau du Grand Conseil

Election de la présidente du Grand Conseil, d'un premier et d'un second vice-président et de deux secrétaires.

Election judiciaire

Election du président du Tribunal cantonal.

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

06.016 DJSF
20 février 2006
Banque cantonale neuchâteloise
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise (LBCN)

06.017 PRESIDENCE
5 avril 2006
Droits politiques
Rapport à l'appui d'un projet portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (vote par correspondance)

III. PROPOSITIONS DE DEPUTES
Le signe → indique le groupage de propositions.

1. Interpellations (2)

06.111 DEC
24 janvier 2006
Interpellation Laurence Boegli
Des emplois à 1000 francs: qui dit mieux?

Partout on parle de "réinsérer" les personnes en difficulté: personnes au chômage, en "fin de droit" (SIC) ou encore à l'aide sociale.

Mais, cette réinsertion ne s'entend malheureusement nulle part comme la volonté que chaque être humain puisse vivre dignement dans notre société et dispose pour cela des ressources nécessaires.

La réinsertion, ou l'insertion, dont on parle est toujours envisagée par le seul critère du marché du travail.

Ainsi est insérée non pas toute personne qui vit dignement, mais toute personne qui dispose d'un travail exercé pour le compte d'un employeur contre rémunération.

Dans ce cadre, le canton de Saint-Gall, notamment, teste actuellement les "jobs à 1000 francs". Il s'agit d'emplois au sein d'entreprises privées et payés 1000 francs par ces dernières, le surplus financier indispensable pour survivre étant versé par l'Etat. Alors, qu'il faut au moins 2500 francs à une personne seule pour vivre dignement (c.f. normes de pauvreté définies par l'OFS), on considère que le travail de ces personnes vaut, économiquement parlant, moins qu'une demi-vie, largement moins que ce qui est nécessaire pour survivre.

Nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat afin de lui demander s'il est conscient des dérives que représente un tel système et nous assurer que le canton de Neuchâtel ne suivra pas l'exemple saint-gallois.

Cosignataires: D. de la Reussille, A. Bringolf, P.-A. Thiébaud, G. Hirschy, M. Ebel, Y. Stalder, D. Angst, V. Pantillon et J.-C. Pedroli.

Interpellation développée par son auteure le 22 février 2006.

06.129 DJSF
28 mars 2006
Interpellation Valérie Schweingruber
TVA et abus de pouvoir

Depuis quelque temps, l'Administration fédérale des contributions, division de la TVA, a modifié sa pratique en matière de recouvrement.

Certains particuliers ou entreprises connaissent des difficultés passagères de trésorerie, ce qui les empêche de s'acquitter dans les délais prévus de la TVA. L'Administration fédérale des contributions procède alors par voie de sommation et ensuite de poursuites.

Par contre, et c'est en cela que la pratique de la TVA s'est durcie et nous semble inadmissible, elle refuse de consentir à la radiation des poursuites en question, une fois celles-ci totalement payées.

Or, usuellement, lorsqu'un débiteur s'est acquitté de la totalité de sa dette, soit en main de son créancier, soit directement auprès de l'office des poursuites, le créancier consent à radier la poursuite en question. Cela signifie qu'en cas de demande de renseignements au sujet du débiteur concerné, la poursuite en question n'apparaîtra pas sur l'extrait délivré par l'office des poursuites.

La TVA refuse de procéder de la sorte désormais. Elle a été interpellée récemment par une importante entreprise neuchâteloise, qui a créé et créera encore de nombreux emplois dans notre canton. Cette entreprise, dont les poursuites en question étaient les seules qui lui aient jamais été notifiées depuis sa fondation à la fin du XIXe siècle, a demandé à la TVA de bien vouloir radier les poursuites en question, une fois celles-ci payées. L'Administration fédérale a refusé de donner une suite favorable à sa demande, invoquant une jurisprudence récente qui voudrait que les débiteurs "morosifs" (?) continuent à apparaître sur les extraits de l'office des poursuites.

Une telle pratique est parfaitement scandaleuse. En agissant de la sorte, la TVA adopte un comportement moralisateur et chicanier que les faits ne justifient pas. En effet, à l'instar de tout autre créancier, la TVA est suffisamment protégée par la possibilité de mettre chaque débiteur aux poursuites. Cette volonté de laisser une trace des poursuites ouvertes est non seulement choquante, mais elle cause surtout un tort considérable aux débiteurs concernés. Dans le cas de l'entreprise évoquée ci-devant, il lui a été impossible d'augmenter ses lignes de crédit, en raison des poursuites inscrites par la TVA. Il lui fallut au surplus ouvrir une action judiciaire pour obtenir la radiation des poursuites concernées, avec les frais que cela engendre.

Le groupe libéral-PPN est bien conscient que la présente question concerne l'Administration fédérale des contributions et relève d'abord de la législation fédérale en la matière. Il a souhaité néanmoins interpeller le Conseil d'Etat puisqu'un certain nombre d'entreprises neuchâteloises pourraient, à court ou moyen terme, être menacées si cette pratique devait perdurer.

Que peut faire le Conseil d'Etat pour remédier à cette situation?

Nous le remercions pour sa réponse.

Interpellation développée par son auteure le 29 mars 2006.

Motions (20)

04.180 DGT
3 novembre 2004
Motion Armand Blaser
Diesel et filtres à particules

Dans un souci de santé publique, le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens de promouvoir l'utilisation de filtres à particules couplés aux moteurs diesel.

Il examine toutes mesures utiles à cet effet, en particulier les suivantes:

– équipement de filtres à particules de tous les véhicules diesel neufs achetés à futur par l'Etat;

– allégement temporaire ou permanent de la taxe sur les véhicules automobiles pour ceux, à moteur diesel, équipés de filtres à particules;

– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel existants et en voie d'acquisition.

Cosignataires: P. Bonhôte, M. Juan, C. Gehringer, A. Bringolf, D. Ecklin, I. Opan-Du Pasquier, J. Walder, J.-F. de Montmollin, F. Rutti, J. Tschanz et M. Desaulles-Bovay.

Amendement Philippe Haeberli, du 3 novembre 2004

Le troisième tiret est remplacé par:

– encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel *neufs achetés à futur.*

Amendement du groupe UDC, du 27 septembre 2005

Deuxième tiret: *supprimé.*

Signataire: M.-A. Bugnon.

Amendement du groupe PopVertsSol, du 28 mars 2006

Les trois tirets sont modifiés et remplacés par:

– équipement de filtres à particules de tous les véhicules diesel *de l'Etat; (Suppression de: "neufs achetés à futur par l'Etat".)*

– *encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper leurs bus en voie d'acquisition de la meilleure technologie disponible au moment de l'achat, afin de limiter au maximum leurs émissions de poussières fines;*

– encouragement, par des incitations à définir, *des particuliers ou* des entreprises *à l'acquisition de véhicules pauvres en émissions de poussières fines*.

Signataires: D. Angst et J.-C. Pedroli.

05.101 DECS
7 décembre 2004
Motion populaire du syndicat UNIA en constitution
Des places d'apprentissage accessibles

Les signataires demandent à l'Etat de Neuchâtel de prendre toutes les mesures possibles en vue de résoudre les problèmes d'accessibilité à l'apprentissage.

Il pourrait notamment être envisagé d'augmenter la contribution au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) en vue de permettre une diminution des coûts de formation pour les apprenti-e-s, voire la gratuité du matériel requis. Pour les entreprises qui ne forment pas d'apprentis, il serait envisageable de les obliger à engager des jeunes nouvellement formés pour des stages d'au moins un an au salaire usuel de la branche.

Brève motivation:

L'apprentissage connaît, dans le canton de Neuchâtel comme partout en Suisse, des problématiques sérieuses:

– en 2004, plus de 21.000 jeunes n'ont pas trouvé de place d'apprentissage en Suisse;

– certaines entreprises, notamment zurichoises, ont tenté de faire payer l'apprentissage aux jeunes qu'elles voulaient former;

– le chômage des jeunes est élevé et persistant;

– l'accès à la formation est largement discriminatoire: si près des 83% des jeunes suisses ont trouvé une place en 2004, ce n'est le cas que pour 56% des jeunes étrangers.

Les places manquent, les jeunes sont recalés dans des 10e années scolaires ou d'autres programmes pas toujours adaptés à leurs besoins. Par ailleurs, il n'est pas acceptable qu'un nombre croissant de jeunes se retrouvent à l'aide sociale.

Pour les jeunes qui trouvent une formation, les coûts inhérents à celle-ci sont de plus en plus élevés: matériel de base, livres, vêtements professionnels s'ajoutent aux frais de déplacement et de nourriture, ce qu'un salaire d'apprenti ne peut plus couvrir intégralement.

Premier signataire: Jean-Marc Vuagneux, co-président UNIA Région NE, rue de la Ronde 25, 2300 la Chaux-de-Fonds
Motion populaire munie de 207 signatures.

Amendement du groupe socialiste, du 21 février 2006

Deuxième paragraphe remplacé comme suit:

Il pourrait notamment être envisagé:

1. *pour les entreprises non formatrices, d'augmenter leur contribution au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels afin d'encourager l'engagement d'apprentis*;
2. *de valoriser la formation duale*;
3. *de développer la promotion duale, notamment en favorisant les liens entre les écoles secondaires et les entreprises*;
4. *de favoriser la mobilité des apprentis durant la durée de leur formation*;
5. *de simplifier les procédures d'engagement et de suivi des apprentis*.

Signataires: N. Fellrath, O. Duvoisin et T. Huguenin-Elie.

05.110 DEC
22 février 2005
Motion du groupe radical
Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre"

Quand on veut simplifier une tracasserie administrative, le phénomène de ricochet est fréquent.

La commune répond que c'est de la compétence du canton. Le canton que c'est celle de la Confédération. Et la Confédération…

Silence! Le caillou lancé est englouti dans les eaux profondes de l'administration fédérale.

Où et comment agir?

Il est certain que les charges administratives pèsent toujours plus lourdement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Même le conseiller fédéral Joseph Deiss partage ces préoccupations. Lors de ses interventions en terres neuchâteloises, en mai 2003, il a rencontré des chefs d'entreprises et il leur a fait des promesses pour introduire, partout où cela était possible, des simplifications et des allégements administratifs.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Soucieux de cette inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques, la commission PME du parti radical-démocratique neuchâtelois (PRDN) a mis sur pied au printemps 2004 une soirée-débat intitulée: "Tracasseries administratives – Je suis patron et j'en ai marre".

Des personnalités au niveau fédéral, cantonal et communal y ont participé comme orateurs, dont, notamment, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique (DEP), Bernard Soguel.

Devant un parterre attentif et concerné de chefs de PME, il a été débattu de plusieurs axes où les exigences de tâches administratives ne cessent d'augmenter. Des ébauches de solutions pour optimaliser le temps passé à ces obligations et garder le maximum d'énergie et de moyens à la production, à la recherche & développement, à la prospection de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à la formation et à la pérennité de l'entreprise ont été élaborées.

Après cette rencontre, la commission PME a établi divers contacts, dont certains avec le DEP, qui a travaillé avec la Haute école de gestion (HEG), notamment, pour faire une enquête afin de voir quelles rationalisations pourraient être introduites.

Malheureusement le projet n'a pas abouti et nous nous retrouvons à la case départ, sans être venu à la rencontre des responsables des PME du canton, qui se retrouvent seuls face à la montagne des tracasseries administratives qui ne cesse de croître.

Selon l'Université de Saint-Gall, le nombre d'heures passées par les PME pour remplir leurs obligations administratives a doublé en quinze ans.

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, J. Tschanz, P. Sandoz, G. Pavillon, R. Tanner, F. Loeffel, R. Comte, W. Geiser, B. Zumsteg, M. Schafroth, Ph. Haeberli, M. Grossmann, F. Rutti, M. Desaulles-Bovay, E. Berthet, B. Keller, Ch. Imhof, T. Perrin et M.-L. Béguin Mettraux.

Amendements du groupe radical, du 6 décembre 2005

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Une étude menée récemment par la Haute école pour la technique et l'économie de Coire pour le compte du gouvernement des Grisons[2] auprès de 5850 entreprises – avec un taux de retour de 24% – a permis de mieux connaître la situation et notamment de constater que 75% des entreprises estiment que la charge administrative est trop lourde (bien que 43% admettent qu'elle ne le soit que partiellement). Seules 20% des entreprises concernées estiment que ces charges ne représentent pas un problème. Le nombre d'heures passées par mois sur les questions administratives tourne autour de 20 heures par mois aux Grisons (40% des entreprises déclarant même y consacrer plus de 20 heures).

Cette étude montre par ailleurs que des différences importantes existent entre les secteurs d'activités économiques, mais aussi entre la taille des entreprises. Les entreprises les plus affectées semblant être les entreprises moyennes et grandes. Cette étude a par ailleurs permis d'identifier plus précisément par secteur économique les domaines dans lesquels des simplifications sont le plus attendues, les quatre secteurs où l'action est prioritaire sont: la TVA, les impôts des personnes morales, les normes environnementales et la comptabilité. Il serait très utile de connaître précisément la situation dans notre canton également.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes, *notamment en matière environnementale et de sécurité au travail*;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– *autorisations administratives diverses*;
– *normes en matière d'apprentissage*;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– *procédures en matière de main-d'œuvre étrangère*;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le Conseil d'Etat est appelé à mener, d'entente avec les milieux économiques neuchâtelois, un sondage auprès des entreprises afin de mieux cibler les attentes, d'identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire de l'étude menée récemment dans le canton des Grisons.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel et D. Cottier.

---

[2] Voir http://www.fh-htwchur.ch/files/HTW_Medienmitteilung_KMU_admin_ag.pdf et http://www.fh-htwchur.ch/files/DIV_Medienorientierung_21.10.05_Schlange.pdf

Sous-amendement du Conseil d'Etat, du 28 mars 2006

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat est prié de mener, en collaboration avec les milieux économiques neuchâtelois, des démarches appropriées auprès des entreprises (études, sondages ou autres moyens) afin de mieux cibler les attentes, identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire des divers travaux déjà effectués en la matière.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégement afin de rendre plus efficaces les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme *économique*. (*Suppression de: "complet" et de "dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.")*

05.118 DGT
15 mars 2005
Motion du groupe PopEcoSol
Développons et encourageons la géothermie

La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit déposé le 15 mars 2005

Le 28 mars 2006, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

05.122 DGT
22 mars 2005
Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
Maîtriser le développement des centres commerciaux

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.

Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:

– une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;

– des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;

– une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;

– une consommation excessive de sol.

Sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

– d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;

– d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

05.124 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Affectation du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette cantonale

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'affecter la totalité du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) à la réduction de la dette cantonale.

Motivation:

La dette actuelle du canton de Neuchâtel se monte à 1,8 milliard de francs. Les intérêts de cette dette se montent à plusieurs dizaines de millions de francs par année, montant qui pèse lourd sur les finances cantonales. L'affectation de l'argent obtenu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette permettra de réduire le coût de la dette, premier pas indispensable à l'assainissement des finances cantonales.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 216 signatures.

05.125 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Imposition fiscale à la source

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct.

Motivation

L'examen des comptes 2004 présentant un déficit de près de 100 millions de francs permet de constater que de nombreux contribuables ne s'acquittent pas de leur dû en faveur de l'Etat. S'il est évident que certains se trouvent dans une situation telle qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations, nombre d'entre eux choisissent délibérément d'utiliser leurs revenus à d'autres fins. Par le biais de l'impôt à la source, le canton et les communes pourront encaisser les montants qui leur sont dus, empêchant les contribuables indélicats d'en faire un autre usage.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 178 signatures.

05.147 DEC
30 août 2005
Motion Christiane Bertschi
Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé. C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que:

– avant le début de chaque chantier de transformation ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste, afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris;

– qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débuter les travaux;

– que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

Cosignataires: François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

05.153 DJSF
31 août 2005
Motion du parti ouvrier et populaire (POP)
Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques

Le barème fiscal de notre canton, comme tout barème fiscal, est basé sur un système progressif où le taux de perception augmente en fonction du revenu et de la fortune. Comme dans tout barème fiscal, cette progression cesse une fois qu'un certain plafond est atteint.

Au vu de l'état inquiétant des finances cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter (par exemple à 20% pour le revenu et 7‰ sur la fortune) les plafonds du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Signataires: J.-P. Veya, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et M. Droguett.

05.156 PRESIDENCE

31 août 2005

Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker
Contre l'élection tacite au Conseil d'Etat

Les soussignés proposent qu'à l'issue du premier tour de l'élection au Conseil d'Etat, l'élection tacite ne peut être admise qu'avec les cinq candidats ayant obtenu le plus de voix.

Ils demandent dès lors que la loi sur les droits politiques soit modifiée dans le sens suivant:

a) Chacun-e des cinq candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour de l'élection au Conseil d'Etat est soit élu-e à la majorité absolue, soit doit se présenter au second tour.

b) Il/elle ne peut se retirer, respectivement être retiré-e par le/la mandataire de la liste sur laquelle il/elle s'est présenté-e qu'en cas de force majeure (maladie, raisons familiales graves, etc.).

c) En ce cas, chacun-e des six candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour et en mesure de se présenter est soit élu-e, soit doit se présenter au seconde tour de l'élection.

Motivation

A la suite du premier tour à l'élection au Conseil d'Etat du 10 avril 2005, aucun des vingt-sept candidats en lice n'a atteint la majorité absolue. Ils ont été considérés comme élus tacitement par la chancellerie. Le candidat arrivé en cinquième position a dû céder sa place à celui qui le suivait, candidat d'un autre parti.

Ainsi, par un jeu de désistements et d'ententes entre les grands partis politiques, seuls cinq candidats ont été inscrits à l'élection du deuxième tour.

Les soussignés estiment que la volonté populaire n'a pas été respectée. Ils demandent que la loi sur les droits politiques soit modifiée par le Grand Conseil afin qu'une telle situation ne se reproduise plus et que les citoyens et citoyennes du canton ne se sentent pas dépossédés de leurs droits politiques.

Premier signataire: Marc Ducommun, Nord 113, 2300 la Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 418 signatures.

05.160 DGT

23 septembre 2005

Motion de la commune de Couvet
Initiative communale "Législation sur la taxe déchets"

Le Conseil général de la commune de Couvet;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal du 1er novembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets, notamment l'article 22 de la loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986, en visant les buts suivants:

1. La taxe devrait être facilement applicable.

2. La taxe devrait respecter le principe de causalité, ou principe du pollueur-payeur, y compris pour la taxation des personnes physiques.
3. La taxe devrait encourager les contribuables à effectuer le tri des déchets.

Le Grand Conseil doit examiner l'opportunité d'introduire la taxe dite "au sac" dans l'ensemble du canton.

Celle-ci présente l'avantage de respecter les prescriptions susmentionnées et incite davantage le tri des ordures.

Une comparaison avec les systèmes mis en place dans d'autres cantons devrait être effectuée.

Couvet, le 19 novembre 2004

Au nom du Conseil général:

Le président, M. PATTHEY — *La secrétaire,* G. MEZRED

Commentaire

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le dépôt d'une initiative communale demandant au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets

La taxe déchets, introduite par le Grand Conseil en 1999, pose d'importants problèmes d'application. Elle ne respecte pas le principe de causalité, en tout cas pour ce qui est de la taxation des personnes physiques, dans la mesure où la taxe est prélevée indépendamment de la production de déchets des individus ou des ménages. De plus, de nombreux citoyens, depuis l'introduction de cette nouvelle taxe, renoncent à trier leurs déchets, lassés qu'ils sont de payer une nouvelle taxe sur laquelle leur comportement ne pourra pas avoir d'influence directe.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prescrit que les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes – par exemple taxe au sac –, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (principe de causalité). De là découle l'arrêté pris par le Tribunal administratif cantonal le 21 août 2004 suite au recours d'une citoyenne neuchâteloise.

Dans la loi du 23 juin 1999 portant révision de la loi concernant le traitement des déchets, le Grand Conseil a repris la législation fédérale, en mentionnant à l'article 22 de la loi: "Les communes sont tenues de couvrir les frais de ramassage et d'incinération des déchets par la perception de taxes de nature causale, proportionnées en principe à la quantité de déchets produits". Selon l'article 24 de la même loi, le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'application, notamment celles concernant les bases servant au calcul des taxes et émoluments communaux.

Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un règlement d'application – RSN 805.301 – qui fixe, à l'article 10, les règles relatives au calcul de la taxe déchets des communes. Pour la taxation des personnes physiques, le gouvernement s'éloigne complètement de la loi votée par le Grand Conseil en prescrivant que la taxe déchets est définie par habitant ou par ménage (dans ce dernier cas avec pondération en fonction du nombre d'occupants). Ces deux critères contreviennent et à la législation fédérale et à la loi votée par le Grand Conseil, qui imposent que la taxe soit de nature causale, c'est-à-dire que les coûts de l'élimination des déchets soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Le Conseil communal propose donc que Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets afin de rendre celle-ci pleinement conforme aux intentions du législateur. L'ancrage dans la loi des critères à appliquer, pour respecter le principe de causalité, s'avère nécessaire, diminuant ainsi le "tout à la poubelle". Si la concrétisation du principe de causalité s'avérait impossible, il conviendrait sans doute de supprimer cette taxe, vu l'effet très négatif que cette dernière a sur le tri des déchets.

Une large consultation des communes serait également souhaitable. De même, la situation des entreprises, des établissements, des artisans et des commerçants devrait également être prise en compte.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'accepter l'arrêté annexé demandant au Grand Conseil de revoir sa position sur la taxe dite "au sac".

05.165 DSAS

29 septembre 2005

Motion populaire d'un groupe de citoyens

Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?

En automne 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale (RPT), elle aura un effet sur le financement des institutions AI.

Nous craignons que cette décision ait un effet différencié en fonction de la santé financière des cantons.

Dans le contexte neuchâtelois, nous avons le souci d'assurer le maintien de la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI. Ceci implique un personnel d'encadrement formé et en nombre suffisant, des structures adaptées aux problématiques des personnes accueillies et un maintien des prestations fournies.

Suite à l'acceptation de la RPT, les prestations équivalentes à celles que la Confédération finançait devront être assurées pour une durée de trois ans par le canton.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment garantir la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI du canton, ainsi que la pérennité du financement de ces dernières, au-delà du délai cadre de trois ans imposé par la Confédération à tous les cantons.

Motivation

Suite à la votation populaire de septembre 2004 concernant la RPT, nous nous interrogeons sur l'avenir des institutions du canton financées par l'AI. En. effet, les craintes se basent sur les faits suivants qui sont constatés au quotidien par des personnes provenant de divers horizons en lien avec le handicap:

Nous sommes préoccupés par une augmentation de la population en situation de handicap pour les enfants comme pour les adultes vieillissants. En effet, nous constatons des demandes de plus en plus importantes et diversifiées dans les lieux d'accueil de ces personnes, tant au niveau du handicap qu'au niveau du temps demandé à l'institution. De plus, l'augmentation de l'espérance de vie implique un encadrement spécifique et approprié. Nous craignons de ne plus pouvoir assurer un service au plus proche des besoins des personnes en situation de handicap et des familles si le canton n'assume pas pleinement le transfert de charges imposées par la confédération au canton.

Depuis plusieurs années, l'acceptation des budgets concernant les institutions est soumise à un contrôle rigoureux entraînant du retard. Ceci entrave toute politique d'anticipation au sein de nos institutions et les pousse à agir dans l'urgence. Les actions dans la précipitation permettent de trouver des solutions à court terme qui ne résolvent pas les problèmes rencontrés notamment au niveau des locaux et de l'espace.

Le patrimoine bâti de certaines institutions AI manque cruellement d'entretien et de mise à niveau, ce qui implique la nécessité d'une réflexion à long terme sur la rénovation et l'adaptation de ces dernières pour des personnes avec des handicaps physiques et des troubles du comportement considérables.

Nous constatons que sans la présence quotidienne de personnels stagiaires, il ne serait pas possible de maintenir actuellement les prestations fournies ainsi que la qualité de ses dernières. Nous aimerions que le canton considère que la présence nécessaire des stagiaires est un signe de précarité et d'inquiétude. Les personnes en stages devraient pouvoir avoir la possibilité de se former et de profiter des diverses expériences au sein d'une institution et ne devraient pas être considérées comme une force de travail à part entière.

Nous aimerions également faire un lien avec l'actualité du canton de Neuchâtel et des mesures d'économies budgétaires. En effet, en plus de notre souci quant à l'application de la RPT, le gel des remplacements du personnel, de la création de nouveaux postes et de la possibilité de participer à des formations continues va avoir un impact direct sur les prestations et la qualité de ces dernières, donc une péjoration des possibilités d'accueil au sein de notre canton.

En conclusion, la nécessité d'une réflexion à long terme sur l'avenir du financement des institutions AI s'impose. Il nous paraît essentiel d'obtenir des réponses et des garanties de la part du Conseil d'Etat. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour réaliser l'étude demandée et le maintien du financement nécessaire au bien-être des Neuchâteloises et des Neuchâtelois vivant avec un handicap.

Première signataire: Malika Friche, rue de l'Orangerie 8, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 1208 signatures.

05.170 DJSF
27 octobre 2005
Motion populaire Béatrice Hirschy, Fabienne Spichiger et Catherine Lüscher
Dans quelle proportion les femmes et les familles seront-elles touchées par les économies budgétaires?

Dépistage systématique du cancer du sein abandonné par l'Etat, office de la politique familiale et de l'égalité menacé, structures d'accueil malmenées… et ce n'est vraisemblablement qu'un début.

Dans une perspective d'équilibre des sacrifices et afin d'éviter que les femmes et les familles ne soient systématiquement touchées par l'assainissement des finances cantonales, nous demandons aux autorités cantonales qu'elles évaluent précisément la proportion des économies actuelles et futures à la charge directe et indirecte des femmes et des familles.

Développement

Parce que les pays qui ont instauré une politique familiale digne de ce nom sont les plus compétitifs économiquement;

parce qu'en Suisse, mais aussi dans le canton de Neuchâtel, les femmes gagnent encore 20% de moins que les hommes;

parce que la Suisse accuse un gros retard en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'économie – 43e place sur 58 pays dans l'étude du WEF (World Economic Forum);

parce que dans toute l'Europe, la pérennité des système de protection sociale dépend de la capacité des pays à investir massivement dans les femmes et les enfants (cf. G. Esping-Anderson, Why we need a new welfare state, Oxford university press 2002),

c'est pourquoi, nous, les soussignées, estimons que le bon sens politique et économique implique que les sacrifices soient répartis de manière équitable et qu'ils soient réfléchis afin de ne pas péjorer l'avenir.

Première signataire: Béatrice Hirschy, présidente du Centre de liaison des associations féminines neuchâteloises, route de Chaumont 142, 2067 Chaumont
Motion populaire munie de 251 signatures.

05.171 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Flat taxe

Le groupe UDC prie le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire le système "flat taxe" pour l'impôt direct communal et cantonal. Le principe donne le même taux – à définir – d'imposition, quel que soit le montant des revenus du contribuable, et ceci pour tous les contribuables du canton. Il n'y aurait plus de splitting, il n'y aurait plus de barème.

En effet, si la gradation pénalisante du barème fiscal actuel retient bien des contribuables à s'engager pour gagner plus et mieux leur vie, une imposition sur le système "flat taxe", comme existant dans d'autres pays, favoriserait une réelle revalorisation des contribuables, et de leur niveau de vie, à tous les échelons sociaux de la population. Personne n'aurait plus peur de passer à l'échelon supérieur.

Il en résulterait pour le canton un fort accroissement des richesses.

Signataires: H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, K.-F. Marti, N. Auclair, D. Haldimann, N. Gsteiger, P.-A. Storrer, R. Tschanz, M. Pugin, M. Schafroth, B. Wenger, M.-A. Bugnon, J.-L. Gyger et B. Courvoisier.

05.173 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Alléger les structures de l'Etat

Tout le monde admet aujourd'hui que la situation financière de l'Etat nécessite des mesures structurelles. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la réduction des postes dans l'administration cantonale et dans les établissements et les institutions soutenues financièrement par l'Etat de 10% – en équivalents postes à plein temps –, d'ici 2008.

Nous rappelons que les mutations du personnel au bénéfice d'un statut de droit public liées à la mise à la retraite et aux départs volontaires se situent en moyenne annuelle à 7%. La réduction demandée doit s'inscrire dans le cadre de ces mutations et peut se faire sans licenciements. Le Conseil d'Etat veillera aussi à améliorer la mobilité du personnel au sein de l'administration et au sein des établissements et institutions paraétatiques.

Signataires: W. Willener, K.-F. Marti, P. Hainard, H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, N. Gsteiger, B. Wenger, M. Pugin, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M. Schafroth, N. Auclair, R. Tschanz et P.-A. Storrer.

06.113 DJSF
24 janvier 2006
Motion du groupe PopVertsSol
Correction d'inégalités de traitement dans la loi sur la fiscalité

Actuellement, les salarié-e-s ont droit à certaines déductions auxquelles ne peuvent prétendre les chômeurs et chômeuses et nous souhaitons que le conseiller d'Etat corrige ces inégalités de traitement. Il s'agit notamment des cas suivants:

– Du montant du revenu que déclare le ou la salarié-e (montant figurant sur le certificat de salaire rempli par l'employeur) sont déduites les primes pour l'assurance perte de gain en cas de maladie, car l'employeur les prélève directement, comme les primes des autres assurances sociales (AVS, AI, AC, LAA).

Par contre, si une personne au chômage contracte une telle assurance (l'assurance-chômage ne couvre que trente jours de maladie), elle ne peut pas la déduire de ses impôts.

– Un ou une salarié-e peut déduire un certain montant pour ses déplacements et ses repas pris hors de son domicile. Par contre, si une personne au chômage doit se déplacer pour un entretien d'embauche, elle ne peut pas déduire les coûts liés à ses déplacements.

Afin de corriger ces inégalités de traitement, nous demandons au Conseil d'Etat de donner aux personnes au chômage la possibilité de déduire de leurs impôts le montant de leur assurance perte de gain en cas de maladie ainsi que les frais liés aux déplacements pour un entretien d'embauche loin de leur domicile.

Signataires: D. Angst, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, L. Debrot, D. de la Reussille, M. Ebel, G. Hirschy, Y. Stalder, J.-C. Pedroli, Patrick Erard et P. Hermann.

06.124 Présidence
28 mars 2006
Motion du groupe UDC
Moins de commissions

L'annuaire officiel 2006 de la République et Canton de Neuchâtel mentionne l'existence, tous départements confondus, de 143 organes les plus divers comme des commissions, des groupes de pilotage, des représentations, etc.

La gestion de ces organes est lourde et coûteuse. Elle nécessite des moyens financiers à charge de nombreux services et surtout des investissements en temps de travail et de présence de la part du personnel de l'Etat. A titre d'exemple, une récente réunion de la commission consultative

agricole a nécessité la présence d'un conseiller d'Etat, de deux chefs de service et de cinq responsables d'offices.

Tous ces organes ont certainement une bonne raison d'exister. Le groupe UDC s'interroge cependant sur leur utilité, sur leur nécessité et sur leur indispensabilité.

Nous demandons au Conseil d'Etat, par le biais des chefs de départements, d'étudier les possibilités de réduire le nombre de ces organes à ce qui est indispensable aux bonnes relations entre l'Etat, les partenaires et les milieux concernés. Il s'agit notamment de voir quels organes peuvent être supprimés, regroupés, fusionnés ou actualisés. Si nécessaire, il proposera des adaptations législatives.

Signataires: W. Willener, N. Gsteiger, R. Tschanz, J.-F. Pellaton, J.-Ch. Legrix, A. Chabloz, P. Hainard, J. Semperboni, N. Auclair, B. Wenger, D. Haldimann, K.-F. Marti, R. Clottu, J.-L. Gyger et J.-P. Donzé.

06.132 DJSF

25 avril 2006

Motion du groupe socialiste
Rendement de l'impôt

Il est urgent de prendre des mesures correctrices afin d'augmenter le rendement de l'impôt dans notre canton, autant du point de vue des personnes physiques que des personnes morales.

Il en va de la crédibilité de l'Etat, de sa pérennité financière, mais aussi de l'équité des contribuables entre eux. Nous sommes sûrs que le manque à gagner, soustrait aux rentrées fiscales de l'Etat, représente des sommes d'argent considérables.

Sachant qu'un expert fiscal rapporte à l'Etat beaucoup plus que ce qu'il coûte en terme salarial et que notre service des contributions est sous-doté en personnel, en comparaison avec les autres cantons romands:

– nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'engager un certain nombre d'experts fiscaux supplémentaires.

Nous sommes persuadés que ces forces supplémentaires seront de nature à augmenter notablement le rendement de l'impôt dans notre canton. Un accent tout particulier devra être porté aux personnes morales, car le rendement de l'impôt dans ce domaine est particulièrement bas et nous savons de sources sûres que sur trois expertises de personnes morales réalisées par les services compétents, deux ne sont pas en conformité avec les exigences du fisc!

L'urgence est demandée.

Signataires: François Cuche, A. Laurent, O. Duvoisin, M. Debély, M. Maire-Hefti, J.-M. Gaberell, N. Fellrath, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler et T. Huguenin-Elie.

06.133 DJSF

25 avril 2006

Motion du groupe socialiste (primitivement déposé sous forme de postulat)
Budgets futurs: pas comme 2005 et 2006!

Les comptes 2005 affichent un déficit supérieur de 30 millions de francs au budget, en raison d'une sous-estimation intentionnelle des charges d'aide matérielle et d'une surestimation intentionnelle des recettes fiscales.[3]

Corollairement, le budget 2006 a dû être bouclé à l'aide de mesures d'urgence en raison d'une situation qui s'est avérée plus grave que ledit budget 2005 le laissait paraître. Ces mesures ont, en proportion de leur capacité financière, frappé de manière très disproportionnée les personnes disposant des plus bas revenus.

---

[3] BGC du 8 décembre 2004, p. 8 et Rapport de la commission de gestion et des finances concernant le budget 2006, p. 19

Ces errements et ces ponctions inéquitables qui minent la confiance dans l'Etat et la justice sociale ne sauraient se reproduire pour les prochains budgets. Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens

– de garantir qu'à l'avenir les prévisions de recettes et de dépenses ne feront pas l'objet d'ajustements cosmétiques destinés à embellir la situation;
– de répartir les efforts d'assainissement des finances cantonales, pour la part qui ne résulte pas de réformes de structures, en fonction des capacités financières des Neuchâteloises et des Neuchâtelois; il s'agira donc notamment d'envisager des hausses de recettes, si possible temporaires, avant toute réduction de prestations sociales.

L'urgence est demandée.

Signataires: P. Bonhôte, François Cuche, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie, N. Fellrath, J.-M. Gaberell, M. Castioni, A. Laurent, S. Müller Devaud, S. Vuilleumier et Frédéric Cuche.

06.134 DGT
25 avril 2006
Motion des député-e-s Vert-e-s
Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire

Vingt ans après, l'accident de Tchernobyl n'a pas fini de développer ses conséquences dramatiques pour l'environnement de cette région.

Aux yeux des soussigné-e-s, il apparaît, dans la perspective du développement durable et pour préserver les générations futures, de préparer progressivement l'après nucléaire.

Aussi, les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'étudier comment diminuer la part des 17% de l'approvisionnement électrique nucléaire de notre canton; cette diminution devant intervenir sur un laps de dix ans et être entièrement compensée en favorisant les économies d'énergies et le recours systématique à des sources d'approvisionnement en énergies renouvelables indigènes.

Signataires: C. Gehringer, L. Debrot, V. Pantillon, P. Hermann, G. Hirschy, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, P.-A. Thiébaud et Patrick Erard.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

La session se déroulera aujourd'hui de 13 h 30 à 15 h 30 environ, heure à laquelle nous procéderons à la nomination du nouveau bureau. Puis, nous nous rendrons à la Chaux-de-Fonds, pour fêter comme il se doit l'accession au perchoir de l'actuelle première vice-présidente. La séance de mercredi se déroulera de 8 h 30 à 13 h 30. Nous avons l'espoir que nous pourrons traiter cet après-midi les deux rapports du Conseil d'Etat à notre ordre du jour.

Eloge funèbre

Nous rendons hommage à un ancien collègue dont la carrière politique a été bien remplie, M. André Sandoz, décédé le 16 mai 2006 dans sa 95e année.

Licencié en droit, puis avocat, il ne pratiqua pas longtemps le barreau puisqu'il a rapidement pris la fonction de chancelier de la Ville de la Chaux-de-Fonds, de 1940 à 1953, date à laquelle il est entré au Conseil d'Etat. Gouvernement qu'il a présidé en 1957-1958, puis qu'il a quitté en 1960.

Il a été conseiller national de 1963 à 1971, il a siégé sur les bancs socialistes du Grand Conseil en deux étapes: de 1949 à 1953, puis de 1961 à 1981.

Il était le doyen des conseillers d'Etat encore en vie. Resté fidèle à un idéal de justice, il a été un modèle d'engagement, de militantisme et de conviction.

Nous signalons que le département audiovisuel de la bibliothèque de la Chaux-de-Fonds organise une séance d'hommage à M. André Sandoz, le public pourra assister à une double projection du portrait filmé de ce citoyen exemplaire qui a voué à sa vie au service public et au combat de ses idéaux. C'est ainsi que le décrit Edgar Tripet, ancien directeur du Lycée de la Chaux-de-Fonds, qui l'a interrogé pour cette série *Archives pour Demain*. Le portrait, d'une durée d'une heure et 12 minutes, a été réalisé en 1986. Cette double projection, dont l'entrée est libre, aura lieu le mercredi 7 juin 2006 à 16 h 30 ou à 18 h 30 à la bibliothèque de la Ville, Progrès 33, à La Chaux-de-Fonds.

Mesdames et Messieurs, que vous soyez parlementaire, représentant de la presse ou public à la galerie, nous vous prions de vous lever pour honorer la mémoire de notre ancien collègue, par un instant de silence.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 21 février (19 h 30), 22 février et 28 mars 2006 (13 h 30 et 19 h 30) sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre du Forum interparlementaire romand (FIR), du 9 mars 2006, demandant une participation financière de 1500 francs de notre canton pour 2006.

La question sera reprise lors de la prochaine séance du bureau du Grand Conseil, après que ses membres auront pris des renseignements complémentaires auprès des députés bien informés du sujet.

– Lettres de Mme Aleksandra Tawil, de Boudry, des 19 et 24 avril 2006, concernant l'affaire du Dr Naji Tawil.

– Lettre de M. François Ott, du 27 avril 2006, faisant part de sa démission du poste de suppléant des présidents du Tribunal du district de Boudry, fonction qu'il occupe depuis l'année 1988.

– Comptes 2005 des partis radical et socialiste en prévision du versement de l'indemnité annuelle aux partis politiques.

– Lettre du Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), reçue le 3 mai 2006, accompagnée du rapport annuel 2005 dudit fonds.

– Lettre de M. Jean-Pierre Neuhaus, de la Chaux-de-Fonds, du 9 mai 2006, concernant l'arrestation immédiate dont il a fait l'objet suite à sa condamnation à une peine de prison ferme de plus de six mois.

Ce courrier a été adressé à la commission de pétitions et des grâces.

Modification rédactionnelle du décret à l'appui des comptes 2005

Nous avons maintenant une communication concernant la modification rédactionnelle du décret à l'appui des comptes 2005. Lors de la dernière session, le Grand Conseil a amendé le décret approuvant les comptes 2005. Le service financier a constaté que le décret amendé comportait une erreur de chiffres. Il s'agissait d'une erreur technique, sans conséquence politique, portant sur le solde du compte des investissements reporté à l'actif du bilan. Le service a proposé une modification adéquate.

Faisant application de l'article 33 de notre loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), le bureau a soumis le cas à la commission de rédaction qui, consultée par voie de circulation, a accepté la proposition de modification sans opposition. Le décret modifié a été publié dans la Feuille officielle du 19 mai 2006. Selon l'article 33 précité, le Grand Conseil doit être informé de la procédure. Voilà qui est fait.

Election dans une commission

Nous devons encore vous signaler qu'à la commission des affaires extérieures, Mme Jacqueline Auclair, députée suppléante, remplace M. Blaise Courvoisier, démissionnaire.

Nous avons ainsi terminé les communications et nous pouvons maintenant passer à l'élection judiciaire.

ELECTION JUDICIAIRE

Election du président du Tribunal cantonal

Le président: – Nous avons reçu une lettre du Tribunal cantonal, sous la plume de son président actuel, M. Jacques-André Guy, qui nous informe que le Tribunal cantonal propose M. Jean-François Grüner à la charge de président du Tribunal cantonal pour la période 2006-2008.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

On passe à l'élection.

Résultat du scrutin

Bulletins délivrés: 111
Majorité absolue: 56
Bulletins blancs: 4
Bulletins nuls: 1

Est élu:

M. Jean-François Grüner, par 106 voix.

Le président: – Nous avons le plaisir, en votre nom, de féliciter le nouveau président du Tribunal cantonal, M. Jean-François Grüner, pour la période 2006-2008.

BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE 06.016

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise

(Du 20 février 2006)

Discussion générale

Le président: – Pendant que nous procédons au vote, nous allons pouvoir aborder le premier point à l'ordre du jour.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Sur la base de sept ans d'expérience de la nouvelle loi, il devient nécessaire de procéder à ce qu'il convient d'appeler un toilettage et si ce toilettage n'apporte pas de révolution, il apporte tout de même de la part de notre groupe quelques remarques.

En tout premier lieu, nous tenons à saluer le renforcement du statut des censeurs. Interlocuteurs privilégiés et courroies de transmission indispensables entre le conseil d'administration et le Conseil d'Etat, les censeurs méritent d'avoir en main les outils qui leur permettent de remplir leur fonction. Ainsi, le passage de deux censeurs et d'un suppléant – qui ne fonctionnait pour ainsi dire jamais – à trois censeurs actifs apporte un élargissement d'horizon bienvenu. Nous souhaitons vivement que cet élargissement permettra au Conseil d'Etat d'avoir une vision globale de la gestion de la banque, vision qui tiendrait compte d'une diversité maximale d'opinions.

Le seul bémol à cette révision consiste en la définition des compétences requises pour participer au conseil d'administration. Sur le principe, notre groupe salue cette adjonction, il est en effet important que siège au conseil d'administration des personnes ayant les compétences et l'intelligence nécessaires pour la direction d'une banque. La Banque cantonale neuchâteloise (BCN) est au service du tissu économique de ce canton, de ses PME notamment. Il est dès lors indispensable que les administrateurs possèdent les connaissances nécessaires.

Notre groupe n'est toutefois pas satisfait de la formulation proposée. A l'article 16, alinéa 3, dire que les membres doivent posséder des compétences requises pour exercer leur mandat nous paraît pour le moins vague. Que définit-on comme étant des compétences requises? Faut-il avoir dirigé une banque pendant vingt ans ou est-ce qu'un instituteur abonné au magazine *Bilan* fera l'affaire? A notre sens, il serait utile de préciser ce type de connaissances, notamment en matière de gestion d'entreprise et d'économie.

La doctrine actuelle veut que le conseil d'administration d'une entreprise assume de plus en plus les conséquences de sa gestion. La fondation Ethos, notamment, nous le rappelle suffisamment. Il convient donc de nommer des gens capables et non pas d'utiliser ce conseil d'administration en récompense pour services rendus, comme cela était le cas, par exemple, pour Swissair.

La BCN a jusqu'ici été gérée de manière saine et rigoureuse, évitant ainsi les vicissitudes auxquelles ont été soumises bien d'autres banques de cantons voisins. Le Conseil d'Etat peut-il dès lors nous renseigner sur les critères objectifs qu'il compte utiliser lors de la nomination d'un membre du conseil d'administration? En cas de réponse partielle ou incomplète, nous nous réservons la possibilité de déposer un amendement à cet article. Toutefois, nous souhaiterions éviter l'ajout de dispositions de nature réglementaires dans un texte de loi.

Les autres précisions et modifications proposées n'apportent en revanche pas de commentaires de notre part, notre groupe acceptera l'entrée en matière et interviendra dans le second débat en ce qui concerne les amendements.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous avons l'honneur de rapporter, au nom du groupe radical, sur le rapport à l'appui du projet portant révision de la loi sur la BCN. Tout d'abord par souci de clarté,

vous savez que le groupe radical aime les choses simples et pose toujours la question: de quoi s'agit-il?

Le rapport qui nous est présenté concerne une révision partielle de la loi sur la BCN, qui nous propose en fait trois différents types d'adaptation, à savoir: une adaptation au point des censeurs, deuxièmement une adaptation sur les modifications en fonction de la législation fédérale sur le contrôle des banques, et enfin la structure du conseil d'administration relatif à sa composition, sa compétence et sa surveillance.

Nous les reprenons dans le même ordre: premièrement, en matière de censeurs, on propose de modifier l'article 24, relatif à la nomination et à la tâche des censeurs, on passe à trois censeurs nommés et l'on supprime la notion de censeur suppléant, cette disposition n'applique pas de commentaire, nous la soutiendrons.

Deuxièmement, les modifications fondées sur la législation en matière du contrôle fédéral des banques. Il s'agit de modifications essentiellement rédactionnelles et, comme le rapport du Conseil d'Etat le précise, ce sont des propositions qui n'avaient pas été intégrées dans la dernière révision, en 1998. Les principales dispositions concernaient le fait que la commission fédérale des banques devait approuver toute modification du règlement interne de la banque et que, par analogie avec la loi sur la BCN, cette disposition a été adressée au Conseil d'Etat le 13 novembre 1998 alors que le Grand Conseil avait adopté sa nouvelle loi le 28 septembre, soit deux mois avant. Ces modifications également n'apportent pas d'analyses ou de commentaires particuliers et nous les soutiendrons.

Enfin, en ce qui concerne la composition, la compétence et la surveillance du conseil d'administration, nous précisons ceci: en ce qui concerne la surveillance, on en précise le caractère intégral et l'alinéa 1 devient "L*a banque est soumise à la surveillance intégrale de la commission fédérale des banques".* On renforce également la responsabilité du Conseil d'Etat puisque aujourd'hui il détient le 100% du capital de dotation et il sera tenu d'assister la Commission fédérale des banques dans l'exécution des décisions de cette dernière. Le conseil d'administration est l'organe de la banque qui joue un rôle clé. On précise par exemple *"la nécessité d'engager des membres siégeant au conseil d'administration dotés des compétences requises"*, notre préopinant vient d'en parler, nous souscrivons à leur approche. En effet, le marché monétaire s'est internationalisé, il s'est compliqué et est devenu plus complexe. C'est la subtilité de la complexité d'un problème et de la complication d'un problème.

Nous irons jusqu'à dire qu'il s'agit aujourd'hui d'une science pour elle-même. Aussi, si nous acceptons sans réserve les modifications qui nous sont proposées dans les modifications de la loi portant révision de la loi sur la BCN, nous aimerions saisir le Conseil d'Etat des réflexions du groupe radical sur une ouverture du capital au secteur privé. Nous devons prendre en considération le fait, Mesdames et Messieurs, que l'environnement est devenu de plus en plus concurrentiel, qu'il sera presque impossible de travailler uniquement localement et que le management d'une banque doit respecter les principes de l'économie bancaire minimum nationale et dans une deuxième phase, internationale. Aussi, le groupe radical a déposé un postulat qui sera développé dès que nous recevrons la parole pour le faire.

En conclusion, le groupe radical soutient les modifications de la loi portant révision de la loi sur la BCN et invite le Grand Conseil à en faire de même. Quant à l'esprit du postulat, nous aimerions encore ici simplement rappeler qu'en 1998, Mesdames et Messieurs, il y avait déjà eu une première approche, en ce sens que l'on a proposé des bons de participation sans droit de vote. C'était le but clair de générer de la trésorerie à l'époque pour le Conseil d'Etat et laisser la totalité du pouvoir dans les mains de cette même autorité. Cette idée avait été lancée mais n'a pas été suivie d'effet. Huit ans après, compte tenu des changements fondamentaux du monde économique, nous pensons qu'il vaut la peine de reprendre ce sujet, dont les lignes directrices seront développées dans le postulat que nous avons déposé.

M. *Hughes Bertrand Chantraine (UDC):* – Le groupe UDC s'est penché sur la question d'une révision de la loi sur la BCN. Comme nous sommes particulièrement d'accord avec ce qui a déjà été dit avec les deux préopinants, nous allons faire assez simple, bien qu'en moins de mots.

Il apparaît que le projet de loi est une mise en conformité pour rendre la loi de 1999 en accord avec la législation actuelle au niveau fédéral. En effet, la BCN est soumise à la Commission fédérale des banques et le texte de la loi n'incluait pas les dernières propositions émanant de

cette commission. En outre, il propose qu'un troisième censeur soit nommé au lieu du censeur suppléant, dont la fonction est inefficace au vu des exigences toujours plus techniques de l'établissement bancaire. A partir du moment où la charge de censeur est maintenue, il semble que la titularisation du censeur suppléant soit une mesure judicieuse et appropriée. Le groupe UDC acceptera donc le rapport et ne soutiendra pas l'amendement PopVertsSol.

M. *Jean-Nathanaël Karakash (S):* – Nous serons relativement bref pour vous dire que le groupe socialiste soutiendra sans réserve la révision de la loi sur la BCN qui nous est proposée. Tout d'abord, en ce qui concerne les censeurs, le groupe socialiste constate que le mandat qui leur avait été donné n'est plus d'actualité. Avec le recul, on se rend bien compte que c'était en quelque sorte la peur de perdre un droit de regard sur des secteurs bien précis qui avait orienté la définition de ce mandat, mais en définitive, ce que l'on attend des censeurs ce n'est pas de refaire le travail de la Commission fédérale des banques mais c'est bel et bien de signaler ce qui ne va pas en général. Donc, 100% d'accord pour changer le mandat et 100% d'accord aussi pour le passage de deux à trois censeurs et l'abandon du censeur suppléant, avec à la clé un meilleur rythme de travail et une garantie de continuité.

Ensuite, pour ce qui est des compétences requises pour siéger au conseil d'administration, nous faisons, une fois n'est pas coutume, pleinement confiance au Conseil d'Etat pour choisir des gens capables d'apporter quelque chose à la banque, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Finalement, des autres modifications proposées nous convainquent, les explications données nous ont paru satisfaisantes et nous remercions le Conseil d'Etat.

Avant de terminer, nous aimerions encore dire que c'est avec une satisfaction certaine que nous voyons, exercice après exercice, la BCN se développer. Une belle démonstration face à ceux qui prétendent que de tout privatiser permet de mieux gérer et surtout une belle contribution à l'économie neuchâteloise, à nos finances et au canton en général. Donc, pas de doute là-dessus, nous avions fait le bon choix en décidant de rester proche de notre banque.

M. *Gilbert Hirschy (PVS):* – Avec 12 millions de francs de part au bénéfice de la BCN ainsi que 6 millions de francs d'intérêts sur la dotation, le canton engrange un bénéfice qui devrait pousser tous les députés de ce parlement à avoir leurs comptes ou hypothèques à la BCN. Nous mentionnons également que c'est moins que les 113 autres établissements bancaires ou financiers réunis dans le canton. Ce petit clin d'œil pour vous dire que nous entrerons en matière sur ce projet de loi de la BCN. Les derniers déboires financiers de différentes banques cantonales justifient probablement le renforcement du rôle de la Commission fédérale des banques, mais nous pensons qu'il y a également un facteur de copinage politique important qui a conduit à ces incuries gestionnaires.

Fort heureusement, notre banque n'a pas connu de tels événements et c'est tout à son honneur. Elle a même absorbé le Crédit foncier en difficulté. Néanmoins, nous souhaiterions de la part de la BCN une politique un petit peu moins frileuse pour l'économie neuchâteloise. En effet, après les années d'argent facile, le retour de balancier se traduit par un durcissement des conditions pour obtenir des crédits, que cela soit pour des investissements immobiliers ou des projets d'entreprise. L'impression est que la BCN s'intéresse un peu plus aux capitaux susceptibles d'entrer dans ses coffres qu'à ceux qui en sortent.

A l'évidence, il y a des secteurs en difficulté économique, comme l'hôtellerie, l'agriculture ou l'artisanat, que la BCN ne peut soutenir et prendre les risques à elle toute seule. Néanmoins, il serait dommageable pour le canton que cette clientèle aille ailleurs, dans de nouvelles banques qui débarquent sur la place et pratiquent une politique plus souple en matière de crédit pour s'implanter. C'est autant de perdu en terme de redevances pour notre canton. Des projets portants sur le développement durable mériteraient aussi une oreille plus attentive.

Nous profitons aussi de lancer un appel pour la parité hommes-femmes quand on constate qu'au sein de la direction de la BCN trois femmes sur septante-cinq personnes siègent. C'est vraiment très très peu.

Sur le projet de loi qui est une adaptation à la Commission fédérale des banques, nous avons quelques questions. Article 16, il est stipulé, pour l'autorité de nomination, de *privilégier les compétences propres des personnalités choisies*. Que signifie compétences? Article 20, la justification de l'abrogation de la lettre *b* pour le règlement d'attribution des compétences et le

règlement du personnel est quelque peu alambiquée. S'agit-il d'un doublon avec l'article 17, alinéa 8, ou d'un transfert de compétences au seul conseil d'administration? Le renforcement du nombre et du rôle de censeur est une bonne chose, mais nous aimerions savoir si l'âge de septante ans est une obligation de la Commission fédérale des banques ou si c'est une initiative neuchâteloise? Article 32, l'assouplissement en terme d'incompatibilités est-il judicieux? Si un membre de la BCN a d'autres mandats dans le domaine financier, quelles garanties avons-nous qu'il ne privilégiera pas ses propres intérêts, jetons commissions, ou les intérêts de l'autre banque au détriment de la BCN? Il est mentionné, dans l'argumentation pour l'abandon du caractère absolu de certaines incompatibilités, des *normes et règles relatives au gouvernement d'entreprise*. De quelles normes et règles s'agit-il?

Mis à part ces quelques questions, nous vous proposons, Mesdames et Messieurs les députés, d'entrer en matière sur ce rapport.

Le président: – Nous avons ainsi entendu les prises de position de tous les groupes politiques.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Merci aux groupes pour l'unanimité qu'ils manifestent pour entrer en matière sur cette révision de la loi sur la BCN et – nous croyons que nous pouvons déjà le dire – leur approbation de la majorité si ce n'est de la totalité des modifications inhérentes à ce rapport.

C'est vrai – et M. Bernard Zumsteg vous l'avez justement relevé –, il y a trois grands domaines, il y a les adaptations formelles, nous n'allons pas nous allonger à leur sujet, et il y a des modifications plus structurelles, celles des censeurs. Nous constatons avec satisfaction que l'ensemble du parlement est d'avis qu'il convient effectivement à la fois de maintenir l'institution, cette institution de relais entre la BCN et le Conseil d'Etat, et de lui donner une véritable efficacité à travers la nomination de trois censeurs plutôt que de deux censeurs et un suppléant, avec ce que le système actuel a de faiblesses déjà relevées dans le rapport.

S'agissant du conseil d'administration, deux questions principales ont été relevées. La question des compétences qui sont nécessaires pour siéger au conseil d'administration et la question, en particulier, des incompatibilités que vient de relever M. Gilbert Hirschy. S'agissant des compétences, effectivement nous nous sommes demandé s'il fallait préciser, d'une manière assez limitée, les compétences et plus particulièrement considérer que ne pouvaient siéger au conseil d'administration que des femmes ou des hommes – vous aviez raison M. Hirschy, nous souhaiterions peut-être avoir plus de femmes dans les conseils d'administration en général et dans celui de la BCN en particulier – limités au secteur financier ou bancaire ou si l'on pouvait élargir le domaine.

Finalement, nous avons choisi une formulation assez souple. Assez souple pourquoi? Parce qu'en fait il est toujours difficile, Mesdames et Messieurs, de savoir qui a véritablement des compétences financières ou bancaires. Vous savez que le Conseil d'Etat rencontre annuellement le conseil d'administration de la BCN et à l'occasion d'une récente rencontre, il nous a été rapporté la forte incitation qu'avait manifestée, à l'époque, le Conseil d'Etat pour voir la BCN soutenir, avec largesse, les activités de M. Werner K. Rey. A l'époque, le conseil d'administration de la BCN manifestait un certain nombre de réticences mais le Conseil d'Etat se montrait pressant et finalement, un moment donné, le conseil d'administration de la banque avait répondu au Conseil d'Etat de l'époque: "*Ecoutez, si vous le voulez d'accord, mais vous en donnez l'ordre!".* L'ordre n'a pas été donné, Mesdames et Messieurs, et finalement nous croyons que tout le monde dans ce canton peut aujourd'hui se féliciter de la sagesse qu'a manifestée alors le conseil d'administration de la BCN, alors même qu'à l'époque, sans aucun doute, nombreuses étaient les personnes qui considéraient que M. Rey présentait des qualités supérieures dans le domaine financier, voire bancaire. Cela montre la relativité qu'il faut quand même apporter à des définitions trop précises de compétences.

Nous prenons maintenant un autre exemple qui a quand même guidé nos réflexions. Certes, les compétences financières des institutions bancaires sont importantes, mais une institution comme la BCN a aussi besoin d'autre chose pour fonctionner d'une manière optimale, par exemple a besoin de support informatique extrêmement performant. Il a paru que dans le domaine actuel de gestion d'un établissement de ce type, avoir au sein du conseil d'administration une ou des personnes qui ont des compétences pointues en matière d'appréciation de programmes ou de plates-formes informatiques pouvaient être un critère important pour assurer une conduite efficace

des affaires bancaires. Nous pouvons aussi estimer qu'une personne qui n'a pas de connaissances bancaires ou financières, mais qui se trouve à la tête d'un grand groupe industriel ou d'un grand groupe commercial, peut aussi enrichir l'activité de la banque de son expérience, de ses réflexions. C'est pour cela que, finalement, nous n'avons pas voulu délimiter au seul secteur financier ou bancaire les compétences qui apparaissaient nécessaires, mais laisser finalement une approche plus large pour que le conseil d'administration puisse bénéficier de compétences qui peuvent aller au-delà des secteurs bancaires et financiers au sens strict, mais nécessaire à la bonne marche de ses affaires, des compétences qui peuvent aussi évoluer en fonction des exigences du marché.

Alors, Monsieur Yvan Botteron, vous avez demandé: est-ce qu'il suffit à un instituteur de lire *"Bilan"* pendant vingt ans pour pouvoir être membre du conseil d'administration? Nous ne pouvons pas exclure qu'un instituteur qui a pu diriger une grande école, qui a des compétences en matière économique, puisse apporter des éléments intéressants pour la gestion de la BCN, mais vous connaissez comme nous la composition actuelle du conseil d'administration et vous savez que les choix qui ont été faits par le Conseil d'Etat montrent bien de quelle manière nous entendons utiliser ces compétences. Nous avons effectivement des personnes qui ont des compétences en matière informatique, des personnes qui ont des compétences en matière de gestion d'entreprise, des personnes qui ont des compétences en matière de gestion bancaire, des personnes qui ont des compétences aussi en matière de sciences économiques ou en matière de gestion des nouvelles technologies. Tous ces éléments-là nous paraissent à un moment donné ou à un autre pouvoir remplir les conditions nécessaires pour assurer une conduite de la banque, conforme à ses intérêts et les intérêts de la banque sont également les intérêts du canton. C'est pour cela que nous n'avons pas voulu trop catégoriser les compétences, parce que nous sommes convaincu qu'à trop les catégoriser nous pouvons aussi parfois manquer des compétences qui seraient nécessaires dans un tel conseil et avoir une vision un peu plus large de la conduite de cet établissement cantonal.

Monsieur Gilbert Hirschy, vous nous avez demandé pourquoi, finalement, nous envisagions de ne pas reconduire au Conseil d'Etat la compétence de statuer sur le rapport concernant les compétences et le règlement du personnel. A l'évidence, c'est là un domaine qui relève de la gestion propre de l'établissement bancaire de savoir qui, au sein de la banque, est autorisé à accorder telle ligne de crédit et pas telle autre. Nous croyons que ce qui est important c'est que l'on réserve au Conseil d'Etat l'approbation du règlement général d'organisation de la banque. C'est ce que prévoit le nouvel article 17, alinéa 8, et c'est effectivement, comme vous l'avez remarqué, en fonction de cette compétence donnée au Conseil d'Etat par cet article 17, alinéa 8, qu'il ne nous a paru plus nécessaire de soumettre également à cette ratification des questions qui relèvent de l'organisation interne de l'établissement, comme l'organisation du personnel.

Les règles du gouvernement d'entreprise, c'est un terme que l'on utilise fréquemment dans le débat de la conduite des entreprises ou privées ou publiques. Cela veut dire beaucoup de choses le règlement d'entreprise, notamment l'adoption d'un certain nombre de règles de conformité par rapport aux exigences légales ou par rapport aux exigences du domaine d'activité. Nous pouvons vous dire ici que le conseil d'administration de la BCN s'y est attelé et a notamment élaboré – ou en tous les cas est en train d'élaborer – une charte éthique qui définit l'ensemble de ses relations avec ses collaboratrices et collaborateurs, qui confirme qu'il entend se conformer aux informations et à la publication des informations du gouvernement d'entreprise applicables aux sociétés cotées en bourse, qui visent à assurer également dans tous les autres domaines, en particulier avec la clientèle, des règles éthiques. En fait, c'est cela qui constitue ce que l'on appelle les règles du gouvernement d'entreprise que chaque institution doit adapter en fonction de son secteur d'activité.

Enfin, Monsieur Gilbert Hirschy, vous avez soulevé la question des incompatibilités. Alors, la réglementation que nous vous proposons vise à une clarification de ce domaine. Vous l'avez vu, dans l'article 32 actuel, nous interdisons à des membres du conseil d'administration de faire partie d'autres conseils d'administration, d'autres inspectorats, pour des sociétés qui sont soumises ou à la loi fédérale sur les banques ou à la loi sur les caisses d'épargne. Cette vision trop restrictive nous a paru devoir être modifiée. Pourquoi? Parce que dans un secteur aussi concurrentiel, les banques cantonales – et vous connaissez la concurrence qu'il y a dans le secteur bancaire, une concurrence qui est d'ailleurs toujours assez vive, il suffit de penser ici au projet qu'a la poste, de développer une activité bancaire –, dans ce domaine-là, doivent pouvoir compter sur des collaborations.

Nous citions tout à l'heure le cas des compétences qu'il fallait en matière informatique. A l'évidence, aujourd'hui, un seul établissement bancaire cantonal n'a pas les moyens d'adopter des systèmes informatiques performants pour lui tout seul, il doit chercher des collaborations avec d'autres instituts du même type. C'est par exemple ainsi que la BCN est en train de revoir tout son système informatique en collaboration avec la Banque cantonale de Fribourg (BCF) et la Banque cantonale du Valais (BCVs). Ces trois banques cantonales essaient d'élaborer ensemble leur nouvelle application informatique et à cet égard, il est tout à fait intéressant, par exemple pour un des membres du conseil d'administration de la BCN, d'avoir la possibilité, si cette possibilité se présentait, d'aller siéger, par exemple, à la BCF ou à la BCVs. Il est clair aussi que cette possibilité n'est pas un droit, c'est une possibilité qui doit encore être soumise à l'autorisation du conseil d'administration. Il est évident que la présence dans cet autre conseil d'administration doit être parfaitement compatible avec les intérêts de la BCN. On n'imaginerait pas que l'on puisse permettre la présence au sein du conseil d'administration de la BCN d'une personne qui aurait des liens extrêmement étroits avec une autre banque qui serait parfaitement concurrentielle aux activités de la BCN. C'est pour cela que nous avons voulu garder cette capacité d'examen qu'assure la nécessité d'une autorisation du conseil d'administration. Nous avons aussi voulu rendre plus lisible, si vous le voulez, les problèmes d'incompatibilités dérivés qu'il pouvait y avoir quant à la présence, non pas dans le conseil d'administration d'un autre établissement bancaire, mais d'une autre société quelconque. C'est pour cette raison que le projet de loi demande que pour ces autres sociétés quelconques, la présence, dans des conseils d'administration, fasse l'objet d'une information au conseil d'administration, un peu comme les députés sont obligés d'annoncer leurs liens d'intérêts et que s'il y a un apparent conflit d'intérêt, on puisse en débattre avec le Conseil d'Etat. Cette réglementation est à la fois plus souple que la réglementation actuelle concernant la possibilité de siéger dans des établissements de nature similaire, mais à la fois plus strict dans la mesure où elle impose cette obligation d'information pour des activités dans d'autres sociétés que bancaires. Voilà les explications que nous pouvions vous donner sur les questions qui ont été relevées dans le cadre de ce débat d'entrée en matière.

Le président: – Nous remercions le représentant du gouvernement pour le développement qu'il vient de nous faire. **L'entrée en matière n'est pas combattue.**

Nous passons donc à l'examen du rapport en deuxième lecture. Nous vous invitons à prendre votre rapport.

Discussion en second débat

Loi
portant révision de la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Articles 5. 10, 15 à 17, 20, 21, 23 à 25, 27 de la loi de base. *– Adoptés.*

Article 32 de la loi de bas. –

Le président: – Nous sommes donc en présence d'un triple amendement PopVertsSol, le premier consistant à supprimer, à l'alinéa 1, les termes "… sans l'autorisation du conseil d'administration", les deux autres à supprimer les alinéas 2 et 3.

M. *Gilbert Hirschy (PVS):* – Au vu des explications du Conseil d'Etat, qui nous ont satisfait, nous voyons dans cet amendement l'impossibilité de faire une concurrence par exemple avec les

banques cantonales Raiffeisen. Nous prenons un exemple tout à fait concret, là les explications ont été claires et l'on peut retirer raisonnablement l'amendement.

Le président: – Vous retirez donc le triple amendement? Très bien, alors nous prenons note que **l'intégralité de l'amendement du groupe PopVertsSol est retiré.**

Article 32 de la loi de bas. – *Adopté*.

Article 34 de la loi de base. – *Adopté*.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 107 voix sans opposition.

Le président: – Nous devrions, à ce stade, traiter le postulat 06.131. Nous croyons avoir compris que le groupe radical souhaitait que ce postulat soit développé demain et le bureau avait accepté ce mode de faire. Très bien, donc nous examinerons demain le postulat radical 06.131.

DROITS POLITIQUES **06.017**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (vote par correspondance)

(Du 5 avril 2006)

Discussion générale

M. *Eric Flury (S)*: – Disons-le d'emblée, si, à l'instar de ce qui s'est fait dans plusieurs autres cantons, nous n'avions pas eu à faire la prise en charge des frais postaux du vote par correspondance voici six ans déjà, nous ne serions pas dans cette situation inconfortable aujourd'hui, de devoir à nouveau reprendre ce qui avait pourtant été donné.

Si ce rapport – dont nous saluons la concision – n'a pas soulevé de grandes passions concernant toute sa partie toilettage et mise à niveau, il n'en a pas été de même pour ce qui concerne la question de l'affranchissement des enveloppes de vote.

Il ne nous a pas paru qu'une charge supplémentaire variant de 3 fr. 40 à 4 fr. 25 par votant et par année soit à qualifier d'insurmontable et si elle entraîne effectivement une économie pouvant s'élever à 200.000 francs en faveur de notre canton, elle en devient même souhaitable.

Remarquons tout de même que cette modification de loi ne constitue une réelle économie que si les votants consentent à porter eux-même leurs enveloppes dans les boîtes communales réservées à cet effet, sinon cela n'est rien d'autre qu'un transfert de charges de l'Etat vers le citoyen.

Ainsi, une majorité du groupe socialiste est disposé à adopter cette loi tout en demandant instamment que la chancellerie apporte un soin tout particulier à l'information aux citoyens votant lors des prochains scrutins, en particulier sur l'avenir réservé au vote par correspondance dont l'affranchissement fait défaut.

Nous sommes d'avis que bien trop de bulletins de vote sont annulés pour diverses raisons. Des bulletins qui, pourtant, expriment parfois une volonté clairement compréhensible, en particulier lors d'élections. Nous n'aimerions pas voir le nombre de bulletins écartés du scrutin prendre des proportions vertigineuses.

Nous demandons également un encouragement particulier à l'intention des communes afin que ces dernières placent leurs boîtes de réception des enveloppes de vote à un endroit accessible également hors des heures d'ouverture des bureaux, qu'elles soient clairement signalées, prévues pour recevoir un nombre conséquent d'enveloppes et que le votant suivant ne puisse pas retirer l'enveloppe déposée par le votant précédent, comme cela est encore le cas dans certains endroits.

L'article 23, alinéa 3, traitant de la clôture le samedi à midi du vote par correspondance, a également trouvé son lot de détracteurs. On constate que certaines communes acceptaient ces votes jusqu'au dimanche midi, ce qui correspond en fait à l'heure de clôture du scrutin. Comment cela fonctionne-t-il? Il semblerait en effet que, parfois, se présente au bureau de vote, le dimanche matin, un citoyen muni de plusieurs enveloppes, soit celles de sa famille ou pourquoi pas celles de voisins et il pense simplement se faire le messager du vote par correspondance de ses proches. Rabroué dans certains cas où lui seul de par sa présence peut voter valablement, il aura pourtant trouvé des bureaux qui ont accepté ces votes tardifs, d'où une inégalité assez flagrante.

Une réflexion complète devra donc être menée sur la question de la clôture du vote par correspondance, en tenant compte de tous les paramètres qui ont permis, jusqu'à ce jour, d'assurer un contrôle rigoureux du processus de vote et ainsi éviter les fraudes.

Nous espérons, aujourd'hui, que la décision que nous prendrons n'aura pas d'effet sur les votes à venir des Neuchâteloises et des Neuchâtelois qui, en la matière, il faut bien le reconnaître, ont pris ces derniers temps d'excellentes habitudes.

Mme *Elisabeth Bernoulli (L-PPN)*: – Chacun admettra volontiers que l'objet proposé ici est mince: il s'agit de savoir si le citoyen et la citoyenne auront à payer 85 centimes pour exprimer leur vote par correspondance. Les cantons suisses, dans leur forte majorité, ont répondu par l'affirmative; Neuchâtel et Genève ont répondu non. Sans aller jusqu'à trouver l'origine de la dette publique écrasante dans cet allégement philatélique, nous ne pouvons manquer de constater que ces deux cantons ont une même tendance à vouloir assurer la gratuité de plusieurs services publics. Or, nous finissons par le comprendre, tout a un prix, aussi modeste soit-il.

Le 19 juin 2000, lors de la discussion de cette même loi, le groupe libéral-PPN avait déposé un amendement qui proposait de ne pas affranchir les enveloppes électorales. Cette proposition fut balayée avec une vigueur indignée. Nous avions évidemment tort d'avoir raison trop tôt! Nous aurons au moins aujourd'hui le grand mérite de la cohérence en suivant la proposition de l'article 10, alinéa 3. Nous en répétons les raisons: le vote est un acte civique volontaire.

L'Etat n'a pas à prendre en charge l'affranchissement de cette expression, même si l'on peut imaginer que certains seront tentés de proposer un subventionnement de timbre pour les moins fortunés… Plus sérieusement, on rappellera que même l'abstention peut être considérée comme une expression politique. D'accord, il est souvent difficile de l'interpréter, mais si quelqu'un renonce à voter pour 85 centimes, tout en ne souhaitant pas se déplacer pour donner son avis, nous considérerons que cette conscience civique ne saurait se plaindre du désintérêt de la société à son endroit.

Le citoyen est responsable de ses actes et de ses propos. Nous trouvons donc normal qu'il assume les frais de port s'il souhaite voter par correspondance. Sinon, il pourra toujours gagner les rangs des 5% de personnes qui se déplacent encore au bureau de vote ou à la boîte à lettres du bureau communal. Puis, nous plaiderons une fois de plus pour que soit organisé le vote électronique dans les meilleurs délais. Dans ce domaine, Neuchâtel n'a pas à rougir puisqu'il figure parmi les élèves les plus prometteurs en cette matière.

Enfin, nous aimerions demander au Conseil d'Etat s'il sera possible pour plusieurs personnes habitant ensemble, d'envoyer des votes groupés dans une seule enveloppe. On voit ici l'avantage de l'amortissement du prix du timbre, mais peut-on garantir le secret du vote?

Nous ne nous attarderons pas sur les modifications de toilettage proposées dans la modification de cette loi qui, à notre avis, n'appellent pas de commentaire majeur.

Pour conclure, il serait curieux de contraindre le contribuable à payer l'affranchissement de sa déclaration d'impôt – acte obligatoire – et d'exempter le citoyen de tout paiement pour un acte qu'il a choisi d'accomplir. Quant aux amendements PopVertsSol, nous y reviendrons en deuxième lecture.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Lorsqu'en 2000, le Conseil d'Etat nous a soumis le principe du vote par correspondance, notre groupe a accueilli ce progrès avec quelques réserves peut-être un peu de nostalgie puisque nous pressentions qu'une page de nos traditions était en train de se tourner. L'acte même de voter qui animait nos villes et villages par une manifestation conviviale les samedi et dimanche matins avait duré. La façon même d'envisager les campagnes électorales ou de votations a dû être revue. Les partis politiques et autres lobbies ont encore de la peine à trouver leurs marques avec cette nouvelle donne qui rallonge considérablement leur présence médiatique.

La suite, nous la connaissons: plus de 95% des électeurs ont renoncé, actuellement, à se déplacer pour voter et le font maintenant par correspondance. Chacun trouve pratique d'assurer ce devoir de citoyen à domicile, souvent sitôt le matériel reçu. Cette nouvelle façon de faire a si bien été accueillie que le taux de participation s'en est accru et personne ici ne le regrettera.

En marketing, avec 95% d'utilisateurs, on appelle ces électeurs des clients captifs. Sous cet angle, le Conseil d'Etat aurait eu tort de ne pas tendre un peu la corde et dû proposer à ceux-ci d'affranchir eux-même leur enveloppe de transmission. Le taux de participation ne devrait pas trop

s'en ressentir et même s'il devait fléchir quelque peu, la République ne serait pas en danger pour autant. Cette façon cynique de voir les choses a dérangé une partie de notre groupe.

S'il est vrai que les petits ruisseaux font les grandes rivières, cet adage ne se rapporte pas qu'au domaine financier. Il est possible de créer de grandes rivières d'enthousiasme, d'engagement citoyen, d'esprit de participation, par quelques petits ruisseaux de générosité.

Le vote d'aujourd'hui, s'il devait être positif, sera très mal ressenti par un grand nombre d'électeurs qui ne comprendront pas que l'on puisse ainsi donner, pour quelques francs d'économie, un signe négatif à la petite moitié des citoyens qui font justement déjà l'effort de voter.

Justement, c'est sur quelques francs d'économie que le malentendu risque de s'étendre. Posez la question autour de vous pour savoir quelle économie l'affranchissement des enveloppes par l'électeur profitera au canton. Nous avons personnellement fais le test et, sans grand étonnement, constaté que la plupart estiment l'économie à quelques milliers de francs par année. Quand on explique qu'il s'agit en fait d'une économie allant jusqu'à 200.000 francs, passé la surprise c'est carrément la compréhension que l'on suscite.

A l'heure du sacro-saint équilibre financier et du non moins sacro-saint partage des sacrifices, cette mesure est donc tout à fait compréhensible. Ce n'est pas le cas de nombreuses autres pour lesquelles notre Conseil n'a pas eu à s'exprimer!

Si, dans notre groupe, nous sommes unanimes à estimer que 85 centimes n'ont pas la même valeur dans chaque bourse, plusieurs de nos députés reconnaissent toutefois qu'il reste toujours la possibilité, durant les deux à trois semaines précédant le vote, de déposer son enveloppe non affranchie dans la boîte aux lettres de son administration communale.

Certains refuseront cette mesure tant que le vote par internet ne sera pas entré dans les mœurs. La proposition du Conseil d'Etat ne s'inscrit pas dans l'évolution du système de vote que nous connaissons, voulant qu'un avantage en chasse un autre. Quelques députés trouvent que le Conseil d'Etat brûle les étapes.

Malgré les mesures d'accompagnement proposées par le Conseil d'Etat, une partie de notre groupe reste inquiète quant au sort des enveloppes non affranchies qui seront assemblées dans les bureaux de poste.

Les autres modifications de la loi sur les droits politiques ne nous posant pas de problème, notre groupe acceptera l'entrée en matière et ensuite certains soutiendront – ou proposeront – un amendement – non, apparemment il n'y a pas besoin de déposer un amendement –, refuseront les articles concernant l'affranchissement. Concernant l'amendement, nous reviendrons plus tard sur la question.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Concernant cet objet de l'ordre du jour, le groupe radical sera divisé. Cela peut vous sembler bizarre, après le débat de l'an 2000, mais cela est explicable et nous allons vous l'expliquer.

Il y a, dans le parti radical, toujours des relents et des restes – et nous espérons qu'ils resteront encore longtemps, parce que c'est pour cela que nous faisons partie de ce parti – de la vieille révolution de 1848 où l'on a gagné, tous, le droit de vote. Certes, les femmes n'étaient pas, à ce moment-là, du train, mais l'étaient-elles au XIXe siècle dans quelque Etat que ce soit? Elles l'ont été plus tard et nous en sommes fort heureux. Cette démocratisation de la vie politique, le parti radical l'a toujours voulue, l'a toujours désirée. C'est là, pourrait-on dire, la tendance historique et laissez-nous cette petite paternité.

D'un autre côté, le parti radical est devenu un parti de gouvernement, c'est-à-dire que c'est un parti qui se doit de gérer les intérêts de l'Etat au mieux et d'essayer d'atteindre un équilibre financier. C'est pour cela qu'en l'an 2000, notre parti, lorsque le vote par correspondance avait été introduit, avait été contre la gratuité. En bonne logique donc, aujourd'hui, le parti radical devrait suivre cette opinion de l'an 2000. Eh bien, néanmoins, nous ne la suivrons pas entièrement et ce pour les raisons suivantes: tout d'abord, la première des raisons c'est qu'il y a une contradiction dans le rapport. On nous dit que le vote par correspondance a connu une extrêmement grande extension, que la presque totalité des gens utilisent le vote par correspondance. Est-ce que l'on ne va pas empêcher certains d'entre eux de l'utiliser si on les prive de la gratuité? Première des questions.

La deuxième des questions: nous voyons que, autant de cantons, autant de solutions. Il n'y a donc pas de dogmatisme en la question, le débat reste absolument ouvert.

La troisième des raisons et surtout, à notre avis, la plus fondamentale et nous reconnaissons que certains députés radicaux, peut-être, entrent un peu dans un dogmatisme de mauvais aloi puisque nous sommes en général pragmatique – nous sommes un de ces dogmatiques, vous nous excuserez –, mais nous avons extrêmement de réticence, si ce n'est une irritabilité totale à considérer que, pour des questions d'économies, on restreint un tant soit peu les droits démocratiques et là nous sommes irrité dans le sens que pour nous, naturellement, c'est quatre cafés, c'est peut-être cinq cafés – cela dépend où on le prend –, mais c'est un principe fondamental. Nous croyons qu'effectivement, comme il l'a été dit auparavant, ce que l'on a donné d'une main on le reprend d'une autre maintenant et on le reprend simplement pour des questions d'équilibre budgétaire. Nous trouvons la démarche malvenue et c'est pour cela qu'une partie du groupe radical ne votera pas le rapport pour exprimer son attachement aux droits démocratiques fondamentaux. L'autre partie du groupe radical sera plus gouvernementale et acceptera le rapport.

M. *Bernhard Wenger (UDC):* – Nous avons procédé à un mini-sondage auprès de notre électorat, le résultat est surprenant: toutes les personnes contactées, sauf une, auxquelles nous avons posé la question, sont prêtes à payer 85 centimes pour l'affranchissement de l'enveloppe de retour du vote. Pourquoi une réponse aussi nette? Ceux qui ne veulent pas payer peuvent se rendre dans les bureaux de vote, la boîte aux lettres de l'administration communale est souvent plus près du domicile que le prochain bureau de poste. L'avènement du vote par internet n'est plus une utopie. Ce qui nous dérange, par contre, nous tenons à le relever ici. Si ce rapport devait être accepté, nous invitons le Conseil d'Etat à s'approcher des communes pour que celles-ci informent et donnent aux personnes âgées, malades ou éventuellement handicapées dans leur mobilité, la possibilité d'assumer leurs droits civiques comme elles en ont le droit. Bref, de mettre en place un système qui, nous en sommes certain, peut fonctionner sans être onéreux.

Le groupe a également pris connaissance de toutes les modifications portées aux articles mentionnés dans le rapport. Il n'a aucune remarque à formuler, ce rapport est accepté par notre groupe à la majorité des députés.

M. *Claude Borel (S):* – Permettez-nous de commencer par une citation: Postez suffisamment tôt votre vote, dans tous les cas avant le mardi à 18 heures, afin qu'il parvienne à votre administration communale le vendredi qui précède le scrutin.C'est tout ce qui figure dans les instructions aux électeurs concernant l'envoi du vote par correspondance. Pas la moindre allusion au vote déposé directement dans les boîtes aux lettres des administrations communales.

Il n'y a pas non plus, le plus souvent, d'indications dans les communes elles-même sur les boîtes aux lettres communales habilitées à recevoir les votes. Le non-paiement des frais de port et, plus grave, l'annulation des votes non affranchis est une mesure susceptible de créer beaucoup de mécontentement pour des raisons plus psychologiques que financières.

Avant d'adopter une telle mesure, nous souhaiterions que le Conseil d'Etat teste pendant une année une véritable promotion du vote gratuit dans les boîtes aux lettres communales. Nous ne voterons dès lors pas l'entrée en matière, même si nous nous rallierions à la solution proposée par le Conseil d'Etat si la voie des boîtes aux lettre communales bien tracée ne devait pas amener des économies suffisantes.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Le représentant UDC a parlé, tout à l'heure, d'un mini-sondage dans notre électorat ou d'un sondage dans notre mini-électorat – nous ne savons plus quelle phrase il a employé –, mais toujours est-il qu'il disait que, à l'exception d'un seul, tout le monde acceptait que l'on paie le port. Eh bien, le seul qui refusait, c'était nous! Pourquoi? Parce que si le transfert des frais de port de l'Etat au citoyen est considéré comme une économie par le Conseil d'Etat, nous avons grand souci des prochaines mesures d'économies que ce Conseil d'Etat va nous proposer, par exemple lors du budget 2007.

Cela n'est pas une économie, le parlement et les citoyens ont demandé au gouvernement de diminuer les frais de fonctionnement de l'Etat parce qu'ils sont trop hauts, qu'ils provoquent des impôts trop élevés, ainsi de suite. Maintenant, on veut dire que l'on diminue les frais de

fonctionnement de l'Etat en prenant ces frais de port dans le même porte-monnaie que les impôts! Donc, il n'y a pas d'économies, il n'y a que transfert de charges! On transfert deux francs, multipliés par le nombre de votants, chez le citoyen. On attend d'autres économies – cela n'est pas une économie, c'est un transfert de charges – alors, à quand transférera-t-on les frais d'intervention de la police? Pourquoi, somme toute, payer des policiers qui viennent sur un lieu d'accident? A quand le transfert des charges scolaires? Est-ce que l'on ne va pas devoir bientôt payer nous-mêmes l'instituteur pour diminuer le budget? Une économie cela n'est pas un transfert de charges, une économie c'est une augmentation de l'efficience et de l'efficacité, nous ne pouvons donc que nous opposer à ce projet.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Au sein du groupe libéral-PPN, nous risquons aussi d'être très seul. Oui, effectivement, le député Eric Flury l'a dit, cela a été vraisemblablement une erreur d'une certaine majorité d'imposer en 2000 le non-affranchissement des bulletins de vote. Néanmoins, aujourd'hui, permettez-nous, très brièvement, d'être attaché à deux principes: le premier veut que l'assainissement des finances de l'Etat ne passe pas par un report de charges sur des tiers, que cela soit d'autres collectivités publiques comme les communes, que cela soit des institutions ou que cela soit des citoyens. Or, demander aux citoyens de payer les timbres signifie que l'Etat se contente, même si c'est 85 centimes, de ne pas améliorer véritablement son fonctionnement, mais se contente de reporter sur un tiers quelque chose qu'il faisait à tort peut-être.

Le deuxième principe, c'est celui de la non-punition de ceux qui font quelque chose. Dans notre canton, nous nous plaignons que trop peu de citoyens votent, c'est vrai. Le vote par correspondance a augmenté le taux de participation de manière peut-être pas encore suffisante, mais il nous paraît dommage, aujourd'hui, de punir ces gens-là sous le couvert d'une économie qui n'en est même pas une.

Dès lors, pourquoi ne pas simplement, comme Schaffhouse le fait, prévoir plutôt une sanction pour ceux qui ne font pas les choses et amender ceux qui ne votent pas, ceux qui ne font pas leur devoir civique. Dès lors, nous entrerions en matière sur le projet de loi, mais nous nous opposerons également, à titre personnel, à cette modification.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, président du Conseil d'Etat: – Dieu que l'assainissement financier est difficile! Le Conseil d'Etat donne des informations régulièrement sur les réformes de structures – Monsieur Pierre-Alain Storrer –, qu'il a entreprises depuis environ huit mois maintenant. Nous répondons à la population qui se pose des questions, parce qu'elle sait maintenant que nous avons des problèmes financiers et elle sait qu'il faut faire des sacrifices. Ce sont des sacrifices de prestations, qui sont supprimées ou ce sont des sacrifices de services, qui sont fusionnés, simplifiés et réorganisés.

160.000 à 200.000 francs, nous vous le rappelons, c'est le fonctionnement d'une classe d'école durant une année, c'est l'aide sociale pour une année pour trois ou quatre familles, c'est l'impôt cantonal moyen, aussi par année, de vingt-cinq à trente contribuables, c'est le coût de deux à trois places de pensionnaires dans un home de personnes âgées.

Alors, c'est petit 200.000 francs, cela n'est pas beaucoup, mais c'est en multipliant ces sommes que nous arriverons à assainir les finances du canton et des collectivités publiques, parce que les communes sont aussi concernées. Cela vaut la peine d'économiser quatre fois – environ, en moyenne – 85 centimes par année, c'est-à-dire 3 fr. 40 par électrice ou par électeur. Ces 3 fr. 40, personne n'est obligé de les payer, Monsieur Pierre-Alain Storrer, donc cela n'est pas forcément un transfert de charges sur le citoyen, chaque citoyenne et chaque citoyen qui veut voter a environ trois semaines, un mois, pour le faire et pour aller glisser son enveloppe dans la boîte aux lettres communale. Donc, au contraire de ce que vous avez dit, le Conseil d'Etat estime que cela est même une économie idéale de 160.000 à 200.000 francs qui peut ne rien coûter à personne. Celui qui veut payer, eh bien il paie, il met un timbre de 85 centimes.

Supprimer l'affranchissement, c'est aussi partager le sort de pratiquement toutes les Suissesses et tous les Suisses, à part les Genevois qui, également, bénéficient, aujourd'hui, comme Neuchâtel, de la gratuité de l'envoi de leur vote.

Est-il possible de mieux utiliser les boîtes aux lettres communales? Cela a été la question de certains intervenants. Oui, le Conseil d'Etat s'engage à améliorer l'information dans le *Vot'info*, à étoffer cette information concernant la possibilité d'utiliser les boîtes aux lettres communales et il

examinera également, avec les villes notamment ou les milieux urbains, la possibilité d'augmenter le nombre de ces boîtes aux lettres.

Egalement une intervention – nous croyons que c'est M. Eric Flury – qui souhaitait prolonger le vote par correspondance jusqu'au dimanche midi. Alors, nous allons vous expliquer pourquoi cela est éventuellement possible, mais nous avons encore quelques contrôles à faire, parce que cette prolongation nécessite plusieurs choses: elle nécessite une consultation de la Confédération qui approuve la loi, elle nécessite aussi une consultation des communes qui organisent le vote et son dépouillement le week-end.

La Confédération distingue trois votes qui existent à Neuchâtel, mais qui sont bien distincts: le vote à l'urne, en principe le dimanche matin de 9 heures à midi – c'est à peu près 4 à 5% des votants –, le vote par correspondance qui est possible environ un mois avant la clôture du samedi à 12 heures, c'est-à-dire avant l'ouverture du vote à l'urne – cela représente 92 à 95% des votants. Une précision: Neuchâtel et Genève sont les deux seuls cantons qui clôturent le vote par correspondance le samedi à midi, tous les autres clôturent le scrutin le vendredi à 17 heures. La troisième possibilité de voter, avec des essais qui ont été faits notamment à Neuchâtel, c'est le vote électronique durant un mois également, jusqu'au samedi à minuit. Il y a, selon les essais que nous avons fait, environ 1,5% de votants et nous attendons le feu vert du Conseil fédéral pour généraliser cette possibilité.

Il faut dire aussi que la Confédération est mitigée sur le vote par correspondance qui, à ses yeux, est trop peu sûr. Si on change les clôtures de vote, il faudra donc consulter la Confédération qui approuve la loi cantonale; le Conseil d'Etat est prêt à le faire. Les communes sont aussi directement concernées, car la clôture du dimanche à midi nécessite une certaine mobilisation du personnel communal pour vider les boîtes aux lettres communales, pour contrôler les cartes d'électeurs et pour préparer les enveloppes destinées au bureau de dépouillement.

Les communes, d'ailleurs, en 2000, avaient demandé que la clôture du scrutin soit prévue le vendredi à 17 heures comme dans une bonne partie des cantons suisses, précisément pour ne pas mobiliser du personnel le week-end. Le Conseil d'Etat est aussi d'accord de consulter les communes sur la prolongation au dimanche à midi.

Il faut dire aussi que plusieurs communes ont passé un accord avec la poste pour aller chercher les enveloppes au bureau de poste jusqu'au samedi à midi. Donc, c'est déjà le cas aujourd'hui, plusieurs communes le font, cela n'est pas interdit par la loi et l'ensemble des communes peuvent le faire si elles le souhaitent.

Le groupement des envois dans une même enveloppe, Madame Elisabeth Bernoulli, c'est possible, mais il faut faire attention aux erreurs ou aux négligences de certains électeurs, parce qu'il faut bien que chaque enveloppe ait sa carte d'électeur, sinon cela annule tout l'envoi puisqu'il n'est pas possible de contrôler le vote et la carte d'électeur, mais là aussi nous sommes prêt à étoffer les explications dans le *Vot'info*.

Nous croyons que nous avons répondu à presque toutes les questions. En résumé, le Conseil d'Etat est d'accord, dans l'immédiat, d'améliorer le *Vot'info* sur la question des boîtes aux lettres et des envois groupés. Le Conseil d'Etat est d'accord d'étudier, avec les villes notamment, la multiplication des boîtes aux lettres communales – ce qui va un peu compliquer le travail des communes le week-end, mais si elles sont d'accord, pourquoi pas – et puis il est d'accord de consulter la Confédération et les communes sur la prolongation du vote par correspondance au dimanche midi et les autres suggestions qui ont été faites.

Cela veut dire que le Conseil d'Etat vous demande d'accepter cette économie, c'est le principal aujourd'hui, parce qu'on peut le faire immédiatement et puis cela veut aussi dire que le Conseil d'Etat reviendra avec des propositions lorsqu'il aura consulté les communes et la Confédération, éventuellement aussi la commission législative, sur les propositions qui ont été faites.

Le président: – Nous avons entendu la position du gouvernement, la parole n'est plus demandée. Nous avons cru comprendre que l'entrée en matière globale sur la loi était combattue, mais nous ne sommes pas sûr d'avoir bien compris si vous combattiez uniquement le vote par correspondance ou la totalité de la loi. Nous déduisons de votre absence de réaction que l'entrée en matière sur le rapport n'est pas combattue. **L'entrée en matière est acceptée, non combattue**.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi sur les droits politiques (vote par correspondance)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Titre. – Adopté

Article 10 de la loi sur les droits politiques. –

M. *Alain Bringolf (PVS):* – C'est précisément cet article qui est combattu. Voilà qui est dit.

Le président: – Cet article 10 étant combattu, nous assimilons cela à un amendement qui souhaiterait que l'on revienne au texte initial et le Grand Conseil va se prononcer sur cet article 10, alinéas 3 et 4, nouveaux, proposés par le Conseil d'Etat. Ceux qui acceptent la nouvelle version des alinéas 3 et 4 de l'article 10, qui consistent dès lors à faire que les frais postaux sont à la charge de l'électeur, le manifestent en se levant.

On passe au vote.

L'article 10, alinéas 3 et 4, est accepté par 69 voix contre 22.

Article 10 de la loi sur les droits politiques. – Adopté.

Articles 11, 14 et 23 de la loi sur les droits politiques. – Adoptés.

Article 23a, nouveau, de la loi sur les droits politiques. –

Le président: – Nous sommes en présence d'un amendement PopVertsSol, dont le texte est le suivant:

> *Art. 23a (nouveau) votes par correspondance enregistrés le jour du scrutin*
>
> *[1]A l'ouverture du bureau de vote, le bureau électoral vide ou fait vider la boîte aux lettres de l'administration. Si des enveloppes de transmission s'y trouvent, elles sont traitées comme les votes au bureau de vote.*
>
> *[2]Sur autorisation du Conseil d'Etat, les communes peuvent clore le vote par correspondance au plus tôt le vendredi à 12 heures.*
>
> *Signataire: L. Debrot.*

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Notre amendement chercher à pallier un problème rencontré à plusieurs reprises qui a, du reste, été aussi développé par d'autres groupes tout à l'heure. Nous savons que des électeurs et électrices, croyant bien faire, déposent leur enveloppe d'acheminement – le samedi après-midi ou le soir, se rendant au centre ville ou dans leur village, voire le dimanche matin à l'occasion d'un jogging matinal – dans la boîte aux lettres de leur administration.

Ce qui paraît logique et empreint de bon sens ne l'est pas toujours dans la pratique. Si certaines communes se donnent la peine d'ouvrir leur boîte aux lettres le dimanche matin, d'autres refusent obstinément de le faire, arguant que la loi cantonale ne le permet pas.

Si nous pouvons comprendre que les modes d'enregistrement des votes par correspondance et des votes à l'urne n'ont pas la même procédure, nous n'estimons pas correct de rendre caduques, pour des raisons administratives, des votes déposés au bureau communal après la clôture du vote par correspondance.

Notre amendement, donc, vise simplement à rétablir cette incohérence d'autant que nous sommes en train d'encourager, indirectement, le dépôt des enveloppes au bureau communal comme nous venons de le dire tout à l'heure.

Le deuxième alinéa propose – à la suite du premier qui donne les facultés aux communes de prendre en compte toutes les enveloppes qui seraient arrivées entre temps, entre la fermeture du vote par correspondance et l'ouverture du bureau électoral – de ne plus obliger les communes à ouvrir leur administration le samedi matin pour clore le vote par correspondance. C'était – et vous l'avez rappelé, Monsieur le conseiller d'Etat – un des soucis de quelques communes qui avait été émis en 2002 lors de la consultation parmi celles-ci.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, président du Conseil d'Etat: – Nous l'avons dit tout à l'heure, nous sommes d'accord d'étudier les éléments que vous soulignez, Monsieur Laurent Debrot, mais nous voulons les étudier avec les communes, puis avoir l'aval, également, de la Confédération, avant de vous demander de voter une loi qui serait "retoquée" au niveau fédéral et que l'on ne pourrait pas appliquer.

Il nous semble qu'il y a une certaine contradiction dans les deux alinéas, d'une part vous demandez de pouvoir prolonger le vote par correspondance jusqu'au dimanche midi et puis dans le deuxième alinéa vous demandez que les communes soient autorisées à le limiter au vendredi à midi. Pour le Conseil d'Etat, il est préférable que tout le monde soit traité de la même manière dans toutes les communes, de manière à ce que chaque votant, chaque électrice, chaque électeur, puisse exercer son droit de la même manière.

Alors, encore une fois, nous vous demandons de retirer votre amendement et nous reviendrons avec des propositions une fois que l'on aura consulté tous les acteurs qui organisent le vote.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Nous comprenons le Conseil d'Etat, il est vrai que cette loi est assez sensible et assez complexe et puis que c'est difficile de faire en plénière une révision comme cela de cette loi.

Juste pour expliquer, il n'y a pas d'incompatibilité entre les deux alinéas puisque le premier ne prolonge pas le vote par correspondance, mais nous proposons que les votes qui seraient faits dans les boîtes aux lettres entre la fermeture du vote par correspondance, c'est-à-dire le samedi matin et le dimanche matin, soient considérés comme un vote à l'urne et soient pris en compte par le bureau électoral. Vous aurez l'occasion d'en rediscuter avec les communes et dans les services et nous ne pensons pas qu'il soit utile de prolonger le débat. Nous retirons volontiers l'amendement.

Le président: – **Nous prenons note du retrait de l'amendement du groupe PopVertsSol visant à l'introduction d'un article 23a nouveau.**

Articles 38, 44, 60, 80, 82, 84, 89 et 116 de la loi sur les droits politiques. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est accepté par 77 voix contre 12.

Le président: – Nous avons ainsi terminé ce point de notre ordre du jour. Comme nous avons un peu de temps et ainsi que cela a été indiqué au bureau du Grand Conseil, nous allons poursuivre maintenant avec le traitement des interpellations.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

06.111
24 janvier 2006
Interpellation Laurence Boegli
Des emplois à 1000 francs: qui dit mieux?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 22 février 2006.)

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat neuchâtelois dit mieux, Madame Laurence Boegli. La réinsertion sociale et professionnelle est l'un des éléments essentiels du programme de législature du Conseil d'Etat pour plusieurs raisons. Parce que l'action sociale ne peut être une perspective de vie, notamment pour des jeunes, l'action sociale coûte de plus en plus cher, 68 millions de francs aujourd'hui. L'objectif du Conseil d'Etat est donc de sortir de la logique "action sociale" pour intensifier la réinsertion sociale et professionnelle.

La situation connue aujourd'hui est due à la précarisation de l'emploi en quantité et en qualité. Le Conseil d'Etat veut agir sur deux fronts: soutien à la création d'emplois et intensification de la réinsertion sociale et professionnelle. Pour ce qui concerne la création d'emplois, il s'agit d'un soutien ferme à une promotion économique volontariste, concurrentielle, efficace. Nous aurons l'occasion d'en reparler après les vacances d'été.

Parce qu'il est vrai que cette promotion économique favorise largement la création d'emplois. A fin 2005, 14.000 des 82.000 emplois des secteurs secondaires et tertiaires étaient le fait d'entreprises endogènes ou exogènes soutenues par la promotion économique, c'est-à-dire environ 18%, pas tout à fait 20%.

Le Conseil d'Etat, comme nous vous l'avons dit tout à l'heure, présentera au Grand Conseil un rapport sur la promotion économique, qui alimentera un débat de fond. C'est aussi le souhait du Conseil d'Etat, mais le gouvernement peut déjà dire que plus on crée d'emplois, plus on diminue la précarité, le chômage, l'action sociale et la souffrance humaine qui leur sont liés. Il y a forcément une dimension éthique à l'emploi qui fait vivre et qui permet de s'épanouir. Cette dimension éthique est plus importante que celle dénoncée par plusieurs – à juste titre pour des raisons d'équité, celles liées aux allégements fiscaux – mais qui permettent pourtant de créer des emplois.

Le front de la réinsertion est tout aussi important, tout aussi éthique, vous avez raison de l'écrire et de le dire, Madame Laurence Boegli. Le Conseil d'Etat prépare aussi des réformes dans ce domaine-là qui devraient entrer en vigueur cette année encore ou au début de 2007. En bref, le Conseil d'Etat compte agir selon trois axes, qu'il faut à la fois bien distinguer et bien coordonner. Tout d'abord former, c'est bien sûr poursuivre l'effort de formation d'aujourd'hui à tous les échelons, mais c'est aussi préparer les jeunes au monde du travail, au monde des adultes. Deuxièmement, c'est insérer et réinsérer socialement. C'est vrai, comme vous le dites, qu'il est difficile d'obliger quelqu'un à travailler s'il n'est pas psychologiquement ouvert à son avenir. Cela doit passer par exemple par des mesures pragmatiques et simples, comme des expériences culturelles ou sportives qui sont des écoles de vie, de discipline, de responsabilisation, d'ouverture aux autres. Troisièmement, insérer et réinsérer professionnellement, une fois que la disponibilité sociale est acquise, toute personne qui a terminé sa scolarité, donc qui ne bénéficie pas de l'AVS ou d'une rente AI complète, doit être considérée comme en mesure de travailler.

Cela peut passer par différents stades d'adaptation, dans des structures de travail accompagné, mais le but doit être d'obtenir un emploi qui permette l'autonomie et l'épanouissement personnel.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat estime qu'il ne peut plus y avoir d'action sociale à vie, notamment pour les moins de trente ans qui continueront à être soutenus moyennant une contribution à la société: l'effort de devenir autonome. En plus de ces trois formes d'action, il s'agit de veiller aux nécessaires ponts pour affronter les passages difficiles, comme ceux de l'adolescence à l'âge d'adulte ou de l'insertion ou la réinsertion professionnelle à l'emploi plein et entier en entreprise. Pour ce dernier exemple, des accords doivent être trouvés avec les entreprises sur une certaine période pour des personnes pas encore tout à fait aptes à assumer une tâche avec une efficacité totale, mais qui aspirent à le devenir complètement.

Voilà, Madame la députée, dans quel sens travaille le Conseil d'Etat, qui n'a pas l'intention de généraliser des jobs à 1000 francs en tant que tels, mais d'appuyer les entreprises qui font un effort dans la réinsertion de personnes en difficulté, en vue de leur pleine et entière autonomie.

Le président: – Vous venez d'entendre la réponse du Conseil d'Etat, vous avez donc une minute pour nous faire part de votre indice de satisfaction.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Nous sommes très satisfaite sur la vision et les objectifs annoncés par le Conseil d'Etat, sur la volonté d'insertion, pas forcément rassurée par contre sur les outils qui pourront être mis en place pour le faire et notamment sur les pressions. Nous n'avons pas eu de réponses sur les pressions qui pourraient être amenées envers des gens, à accepter des salaires qui n'ont effectivement rien de décents quand on parle de 1000 francs pour un salaire. Là dessus, nous n'avons pas obtenu satisfaction.

Le président: – Nous allons donc maintenant aborder l'interpellation suivante. Interpellation Valérie Schweingruber 06.129.

06.129
28 mars 2006
Interpellation Valérie Schweingruber
TVA et abus de pouvoir

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 29 mars 2006.)

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Nous avons pris connaissance avec intérêt de l'interpellation de Mme Valérie Schweingruber au sujet des difficultés que peuvent rencontrer les débiteurs de TVA pour obtenir la radiation d'une poursuite introduite par l'administration fédérale chargée de l'encaissement de la TVA, au cas où le débiteur ne se serait pas acquitté, dans le délai fixé, de la somme qui est due.

Nous comprenons votre irritation, Madame la députée, parce que d'une manière générale, nous constatons que la réglementation en vigueur – qui pour l'essentiel repose sur la loi sur la poursuite pour dettes et faillites – ne nous paraît effectivement plus adaptée, dans tous ses volets, aux exigences commerciales en général et l'utilisation qui peut être faite des commandements de payer.

Il nous paraît en effet que lorsque le débiteur, en l'occurrence de la TVA, s'est acquitté de la somme due – cas échéant après l'échéance de l'ultime délai qui lui a été fixé –, il devrait pouvoir obtenir de l'administration fédérale en question le retrait de la poursuite engagée. Il n'y a pas d'intérêt évident à laisser subsister au registre des poursuites, des poursuites dont certes on indique qu'elles ont été payées, mais qui laissent des traces qui peuvent être dommageables, en l'occurrence à l'entreprise que vous avez évoquée dans le cadre du développement de votre interpellation.

Pourquoi vous cacher, Madame la députée, que votre interpellation a eu chez nous une oreille d'autant plus attentive que, en date du 7 octobre 2004, un conseiller aux Etats qui s'appelait Jean Studer a déposé devant les Chambres fédérales une initiative parlementaire demandant à ce que l'on ne publie pas ou que l'on ne publie plus les poursuites périmées. Parce qu'il y a un autre élément qui, finalement, est connexe au fait que vous avez évoqué, c'est celui des poursuites

engagées, frappées d'opposition, mais qui restent dans le registre du débiteur, en tous les cas pendant une durée de cinq ans, même si le créancier s'est totalement désintéressé de la poursuite. Tout le monde sait combien il est facile dans notre pays d'introduire une poursuite, il n'y a pas besoin d'une justification fondée. A cette facilité d'introduire une poursuite correspond la facilité pour le débiteur recherché de s'y opposer simplement en manifestant son opposition, mais une telle poursuite, même engagée à la légère, reste inscrite, même si elle est frappée d'opposition, avec toutes les conséquences que cela peut avoir pour des entreprises, comme vous l'évoquiez Madame la députée, mais aussi pour des personnes individuelles, par exemple à la recherche d'un logement.

Nous sommes obligé, ici, de constater qu'au-delà de notre irritation, les compétences cantonales en la matière sont inexistantes. Vous le relevez vous-même, Madame la députée, il convient de modifier la loi sur la poursuite pour dettes et faillites et tout ce que nous pouvons vous apporter comme un peu de baume au cœur, c'est de vous dire qu'en date du 12 avril de l'année passée, la commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a accepté de donner une suite à cette initiative pour régler d'une manière plus cohérente la publicité ou plutôt l'absence de publicité des poursuites et que nous pouvons espérer que dans ce domaine-là nous pourrons aussi étendre la réflexion à la situation que vous évoquez. De telle sorte qu'il faut maintenant nous retourner envers notre députation aux Chambres fédérales pour qu'elle soie attentive à la réglementation de ces questions qui, finalement, encrassent parfois la vie commerciale, mais aussi parfois la vie quotidienne d'une personne, soit qui a fait l'objet d'une poursuite infondée, soit qui s'est acquittée du montant poursuivi, mais qu'il reste derrière elle la trace de ce commandement de payer.

Voilà ce que nous pouvons vous dire dans le domaine de notre compétence, mais encore une fois ce domaine est bien limité, il convient de se retourner vers le législateur fédéral.

Le président: – La réponse du gouvernement vous a été donnée, Madame Valérie Schweingruber vous disposez d'une minute pour nous faire part de votre indice de satisfaction.

Mme *Valérie Schweingruber (L-PPN):* – Oui, nous sommes contente de savoir que le Conseil d'Etat partage nos préoccupations, nous sommes également consciente que le problème de base se trouve dans la législation fédérale. Ce que nous aurions souhaité, c'est que le Conseil d'Etat prenne peut-être l'initiative de s'adresser à l'administration fédérale de la TVA de manière officielle, en lui indiquant son souci quant à ce que nous considérons, pour notre part, comme un abus de pouvoir de cette autorité. Il ne figure en effet pas, à l'article 1 de la loi sur la TVA, que la mission première de cette administration est de nuire au contribuable, elle a simplement pour mission de prélever la taxe qui est due.

Le président: – Nous avons ainsi épuisé l'ordre du jour élargi que le bureau s'était proposé pour cet après-midi et nous allons pouvoir aborder le point suivant qui est l'élection de la présidente du Grand Conseil, d'un premier et d'un second vice-président et de deux secrétaires.

ELECTION DE LA PRESIDENTE DU GRAND CONSEIL, D'UN PREMIER ET D'UN SECOND VICE-PRESIDENT ET DE DEUX SECRETAIRES

Le président: – Le nombre de candidats présentés par les groupes ne dépassant pas celui des membres à élire au bureau de notre Conseil, nous déclarons élus, sans scrutin, en application de l'article 120 de la loi d'organisation du Grand Conseil, les cinq député-e-s figurant sur la liste que vous avez reçue.

Il s'agit de:

Présidente:	Mme Gisèle Ory
1er vice-président:	M. Patrick Erard
2e vice-président:	M. W. Willener
1er secrétaire:	M. Jean-Pierre Franchon
2e secrétaire:	M. Olivier Haussener

Ces personnes sont donc élues, nous les félicitons pour leur élection. (*Applaudissements*.)

DISCOURS PRESIDENTIELS ET MEDAILLE DU MERITE A M. CHRISTIAN BLANDENIER

Discours de M. Christian Blandenier, président du Grand Conseil sortant de charge

Madame la présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les députés,
Monsieur le président, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le nouveau bureau vient d'être nommé; ma dernière heure a donc sonné. Comme vous avez pu le constater durant l'année écoulée, je sais calculer et j'ai tenté en permanence de faire respecter le temps imparti à chaque type d'intervention. Une heure, c'est 60 minutes. Comme j'ai finalement très peu parlé ces derniers mois dans cet hémicycle, je vais maintenant enfin pleinement pouvoir m'exprimer et c'est parti.

Bilan politique tout d'abord. Il y a un an, au moment d'accéder au fauteuil que je vais aujourd'hui quitter, je relevais le double changement de majorité, à l'exécutif et au législatif, et je m'interrogeais, comme beaucoup d'observateurs d'ailleurs, sur les conséquences que ces renversements politiques allaient amener.

Un an après, j'ai la nette impression que, comme je le supposais, l'action du gouvernement est surtout dictée par la réalité quotidienne et concrète des affaires publiques dans le contexte ma foi très strict du respect des mécanismes de maîtrise des finances.

Il y a une volonté d'assainir les comptes de l'Etat, ce que la population a plébiscité par un vote sans équivoque. Le Conseil d'Etat l'a bien compris et il passe du temps et dépense beaucoup d'énergie pour convaincre le Grand Conseil, ou en tous les cas la majorité qualifiée de ce Grand Conseil, qu'il faut développer une politique de maîtrise des charges aussi ambitieuse que courageuse.

Le Grand Conseil suit le gouvernement, mais doit se faire violence et rechigne parfois. Depuis mon siège où l'on ne vote pas, j'ai pu observer – et je le dis sans intention de polémiquer – qu'il est aussi difficile au cours de cette législature que durant la précédente pour les majorités pourtant identiques au parlement et au gouvernement de se mettre d'accord sur la politique à mener.

C'est ainsi qu'il aura fallu près de 19 heures de débats pour adopter le programme de législature, le budget 2006 et les mesures qui l'accompagnaient. Et il ne s'agit que de la pointe de l'iceberg, si l'on pense aux nombreuses séances préparatoires au sein de la commission de gestion et des finances. L'exercice budgétaire 2007, qui a déjà commencé, sera à n'en pas douter en tous les cas aussi délicat que son prédécesseur, surtout si l'on constate – trop fréquemment encore à mon goût en tous les cas – le fossé qu'il peut y avoir entre les volontés exprimées en termes généraux et leur mise en œuvre concrète dans la pratique.

Le changement de majorité s'est surtout fait remarquer dans le sort que le plénum a réservé aux différents rapports émanant de la commission législative, ancienne version. C'est ainsi qu'ils ont pour la plupart été refusés et retournés à leur expéditeur pour nouvelle étude.

Nous avons siégé au cours de 19 séances, auxquelles votre bureau a studieusement ajouté 6 séances de relevée en soirée. C'est l'occasion pour moi de remercier publiquement l'intendance dont on dit en principe qu'elle doit suivre. Je vous assure qu'elle le fait avec professionnalisme et talent, de plus toujours avec bonne humeur. Je pense naturellement au service du Grand Conseil par les incontournables Mesdames Pug et Viglino, aux huissiers et bien sûr au chancelier toujours prêt à donner le bon conseil quand le président est sur le point de s'embourber dans la procédure ou d'oublier un élément important.

Vous connaissez, Mesdames et Messieurs, mon attirance irrésistible pour la formule épicène. Sans consulter préalablement l'office de la politique familiale et de l'égalité, c'est pourtant sans hésiter un instant que j'ai renoncé à sombrer dans un sexisme primaire consistant à différencier la marque tangible de nos remerciements remise aux femmes et aux hommes. Partant du principe que les fleurs sont périssables et que le vin de Neuchâtel est délectable, considérant par ailleurs qu'il n'est pas établi scientifiquement que les dames ont moins soif que les hommes, j'ai décidé de remettre aux cinq personnes prénommées le même flacon qu'elles auront je l'espère plaisir à boire à la santé du Grand Conseil, par exemple un mardi soir où il ne siège pas.

M. Christian Blandenier remet les bouteilles précitées.

Je tiens, Mesdames et Messieurs, à remercier particulièrement ma famille qui a dû s'accommoder de mes nombreuses absences comme de mes présences relatives, par exemple lorsque je passais une partie de la soirée ou de la nuit à rédiger un discours pour le lendemain. Finalement, je voudrais également remercier les clients de mon Etude qui savent aujourd'hui ce que veut dire le mot patience et à mes collaboratrices qui se sont évertuées à faire comprendre cette expression aux premiers nommés. Sur une année, les sessions et leur préparation ont représenté environ 250 heures, auxquelles s'ajoutent 450 heures de représentation. Réparties sur 10 mois, si l'on enlève les périodes de vacances et de fêtes de fin d'années, c'est entre 15 et 20 heures par semaine qu'il faut emprunter à son activité professionnelle ou à ses loisirs. Est-ce vraiment compatible avec un travail à plein temps et plutôt exigeant? La question reste ouverte.

Mais je ne souhaite pas effrayer ma successeuse, puisque c'est comme ça qu'on dit si je me réfère au guide romand d'aide à la rédaction administrative et législative épicène, au moment où elle débute son année de présidence. Rassure-toi Gisèle, les beaux moments que tu vas passer, et ils sont nombreux, font vite oublier les quelques tracasseries dont je viens de parler.

Connaissant ton attachement profond à la nature en général et au monde animal en particulier, je me permets de poursuivre avec des propos quelque peu imagés.

Le poisson que je suis, sur le plan zodiacal s'entend, retourne dans son bocal et a le plaisir de remettre son coin de perchoir à toi qui incarne ici un animal bien plus rare, mais vraisemblablement mieux adapté au perchoir précisément. Espérons que la colline du Château constitue un biotope favorable à l'épanouissement de cet animal en voie de disparition paraît-il…

Pour t'aider à faire régner l'ordre et la discipline durant les débats, il te faut la fameuse clochette que j'ai le plaisir de t'offrir. Vérification faite, et même si elle sonne plus à gauche que celle utilisée ces douze derniers mois, elle est à peu près à un demi-ton d'écart. Presque l'harmonie parfaite. Tout en sachant qu'en musique, deux sons séparés que d'un demi-ton sont plus dissonants que si l'intervalle était plus large.

Fais de cette cloche un usage modéré, au risque qu'un arrêté du Conseil d'Etat ordonne l'interdiction immédiate de son utilisation sur tout le territoire du Château, sous prétexte que son chant perturberait le développement harmonieux des députés.

Voilà, il est temps pour moi d'arrêter de donner des prétendus bons conseils, cela me vieillit.

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements.)

J'invite le nouveau bureau à prendre place.

(Le nouveau bureau prend place.)

Mme Gisèle Ory, nouvelle présidente du Grand Conseil, prononce le discours suivant:

Monsieur le président du Conseil d'Etat,
Madame et Messieurs les conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs les invités,
Chers collègues,

Je remercie évidemment mon prédécesseur de m'avoir fait un cadeau aussi charmant. J'aimerais bien l'utiliser, je l'espère pas trop souvent parce qu'évidemment avec la nouvelle politique

écologique que nous allons faire désormais, je craindrais que le grand tétras soit dérangé même dans l'enceinte de ce Château.

Par l'élection tacite qui vient de se dérouler, vous avez élu votre nouveau bureau et vous m'avez élue présidente de notre Conseil. Au nom du bureau et en mon nom propre, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez. Nous nous efforcerons de la mériter en organisant et en conduisant vos débats avec autant d'efficacité que de sérénité. Cela ne sera pas toujours facile, car les dossiers que nous avons à traiter sont quelques fois bien complexes, cependant nous savons d'ores et déjà que nous pouvons compter sur la bienveillance de M. Reber, notre chancelier, et du Service du Grand Conseil. Nous les remercions d'avance pour leur assistance.

Cette année de présidence sera certainement un peu particulière, puisque retirée des débats et des votations, je mettrai dos à dos la majorité et la minorité pour en faire deux égalités. Il m'échoit là une responsabilité très lourde à porter, celle de départager les votes et de forcément mécontenter la moitié de l'hémicycle. Celle aussi de ne pouvoir voter discrètement, impossible de laisser ronronner les débats et d'attendre de prendre connaissance du vote final. Je devrai être aussi attentive que vous et prête à m'exprimer chaque fois que cela sera nécessaire. D'avance je demande humblement pardon pour tous ces mécontentements à tous ceux qui seront frustrés par ces futurs votes.

Cher nouvel ancien président, après nous être côtoyé pendant des années, tu vas rejoindre les rangs de ton parti, ce sera pour moi un sentiment étrange, car tu es la personne qui m'a été le plus proche depuis les premiers jours de mes activités politiques. Vous comprendrez tous certainement qu'il ne s'agit pas là d'une proximité politique, mais d'une proximité géographique, puisque nous avons siégé ensemble lorsque j'étais au Conseil communal de Chézard-St-Martin et que tu étais toi au Conseil général, au premier rang, libéraux du Conseil général, c'est-à-dire à deux mètres du Conseil communal. Deux mètres qui nous ont permis de jamais nous battre, néanmoins. Puis, maintenant, depuis que je suis entrée ici dans ce Grand Conseil, nous nous sommes presque jamais quittés puisque nous avons été voisins lorsque nous étions secrétaires, voisins également lorsque nous avions été vice-présidents, mais juste une petite infidélité que je ne sais pas si j'ose te reprocher, c'est d'avoir mis pendant une année la distance du Conseil d'Etat entre nous.

J'ai apprécié pendant toutes ces années ta compagnie, bien sûr toujours agréable et pleine d'humour. J'ai aussi apprécié, comme tous nos collègues du Grand Conseil, tes compétences de président, tu as su mener cette assemblée avec fermeté, avec clarté, avec précision. Malgré la créativité de tous nos collègues, tu n'as jamais perdu le fil des amendements, des sous-amendements, des sous-sous-sous-amendements, tu as tenu les ordres du jour en main, tu as mis de l'ordre dans les débats, une main de fer dans un gant de velours selon l'expression habituelle. Tu nous a aussi fort bien représenté dans toutes les manifestations officielles auxquelles tu as participé. Tu nous a fait honneur et nous t'en remercions chaleureusement.

Au nom du peuple neuchâtelois, il me revient l'honneur de te remettre la médaille du mérite que décerne la République et Canton de Neuchâtel aux citoyens qui se sont particulièrement engagés. Je suis heureuse de remettre cette décoration à un homme de ta qualité. Merci, Monsieur le président, merci cher Christian. (*Applaudissements*.)

Je souhaite que cette nouvelle année de débats qui s’ouvre devant nous soit fructueuse pour notre République. La salle du Grand Conseil a souvent résonné ces derniers mois de chiffres et de calculs compliqués. On a parlé francs et centimes, déficits, dettes, péréquation, frein aux dépenses, économies. C’est un exercice nécessaire. Nous nous devons de gérer le ménage de l’Etat avec la plus grande rigueur, car nous sommes responsables devant nos concitoyens de chaque franc que nous dépensons.

Cependant, au-delà des chiffres que nous aurons à traiter, je voudrais que nous prenions un peu de distance et que nous ne perdions pas de vue l’avenir de notre canton. Notre avenir ne se résume pas à des additions et à des soustractions. Non, nous pouvons et nous devons avoir l’ambition qu'il faut à notre canton.

Nous sommes très petits, c’est vrai, quelques dizaines de milliers d’habitants aux confins de la Suisse. Nous nous considérons nous-mêmes souvent comme une région périphérique. Cela ne nous enlève néanmoins pas toute capacité de penser, de créer et de construire. Nous l’avons prouvé à maintes reprises. Au siècle passé, le rayonnement de notre canton a dépassé largement son poids démographique.

Il est temps que nous nous pensions différemment. Nous avons déjà engagé une partie de cette reconversion idéologique en créant le RUN, c'est-à-dire en considérant notre canton comme une seule entité urbaine. En cela, nous avons déjà changé notre perspective. Nous nous sommes élevés au-dessus des disparités régionales pour créer un espace unique. Et de cette union pourra naître une nouvelle force de création pour notre canton.

Nous avons aussi révisé notre position en Suisse et nous nous sommes rapprochés de l'Arc lémanique, en pleine effervescence économique. Nous avons cherché des synergies avec la HES-SO, avec l'EPFL. Nous avons effacé les distances entre Lausanne et Neuchâtel et nous nous sommes considérés comme faisant partie de cet espace de développement et de recherche.

Nous pouvons nous élever encore d'un cran et considérer notre position en Europe. Le canton de Neuchâtel est aux frontières de la Suisse, mais il est au centre de l'Europe. Cette position et l'ouverture dont nous avons toujours fait preuve et qui est à l'origine de notre prospérité économique nous donne des avantages que nous n'avons pas encore complètement explorés. Il y a là à développer les transports et les communications. Il y a à améliorer les relations dans les domaines culturel, de l'éducation, de la recherche. Le jumelage entre Neuchâtel et Besançon est un pas intéressant dans cette direction et le concert du conservatoire de Besançon, que nous avons pu entendre au mois de mai au Temple du Bas, en est une expression.

Pourquoi ne pas nous prendre à rêver comme Jean-Michel Ligier, dans son Arc jurassien, région d'Europe. Il écrit: *"Il était une fois, entre Rhône et Rhin, une région de moyennes montagnes, de plaines et de vallées, fière et belle, à l'image de ses sapins. Idéalement positionnée, porteuse de traditions autant que d'innovations, mais malheureusement morcelée, cloisonnée, divisée, tiraillée, écartelée. Morcelée en départements côté français, en cantons côté suisse; écartelée même, entre deux fois deux pôles externes, bien structurés autour de grandes métropoles: Strasbourg et Lyon, d'une part, Zürich et Genève, d'autre part. (…) Or cette région reposait sur un trésor: le Jura. (…)*

A y regarder de plus près, ce trésor avait la forme d'un arc.

Une idée naquit, portée par quelques-uns, puis une image et un slogan: Entre Rhône et Rhin, l'Arc jurassien!"

Cette place-là, nous avons encore à la penser, à la créer, à la conquérir, ensemble, avec nos voisins des autres cantons et de la France.

Dans son discours de 1848 sur les Etats-Unis d'Europe, Victor Hugo disait: *"Dès à présent l'œil qui s'élève voit distinctement le beau rêve qui sera le réel un jour"*.

Oui, Mesdames et Messieurs, la réalité de demain, c'est l'utopie d'aujourd'hui et cette utopie, nous devons l'imaginer chaque jour à travers notre travail politique et préparer ainsi la réalité de demain.

Permettons-nous au-delà des chiffres et des limites matérielles que nous avons, de réfléchir à notre avenir et de l'imaginer avec ambition.

(Applaudissements.)

La présidente: – Je voudrais partager l'honneur qui m'échoit aujourd'hui, avec mon groupe qui a bien voulu me faire confiance et me proposer d'entrer au bureau alors que j'étais une toute jeune députée fraîchement émoulue. Je suis heureuse d'avoir pu échanger des réflexions avec des députés aussi vifs, aussi créatifs que ceux avec lesquels j'ai pu vivre ces quelques années dans ce groupe. Je les remercie chaleureusement de leur amitié.

Je voudrais aussi partager cet honneur avec ma ville de La Chaux-de-Fonds, une ville qui a connu des années de gloire et des années de doute, qui s'est toujours battue pour ses habitants, mais aussi pour une certaine conception de l'éthique, de la solidarité, de la générosité et de l'ouverture.

Je remercie aussi chaleureusement mes enfants, Laure, Stéphanie et Alexandre qui n'ont jamais protesté lorsque j'étais absente pour raisons politiques et qui m'ont appuyé dans mon travail en participant à des analyses politiques ou en entretenant mon site internet. Ils m'ont obligé à remettre continuellement en question les idées reçues et à les confronter aux évolutions les plus récentes de la technique ou des mentalités.

Voilà, il me reste, Mesdames et Messieurs, maintenant que nous avons épuisé l'ordre du jour de cette session du Grand Conseil, de vous donner encore quelques indications sur la poursuite de cette journée.

Après le travail, la fête, cette année la fête se déroule à la Chaux-de-Fonds et la ville de la Chaux-de-Fonds nous recevra tout à l'heure. Rendez-vous à la gare et nous irons ensuite en cortège au Musée international d'horlogerie (MIH). Vous avez tous reçu le programme de cette soirée. Vous pouvez monter à la Chaux-de-Fonds en train, c'est comme cela que c'est prévu, il y a un train à 16 h 30 qui arrive à 17 h 00 à La Chaux-de-Fonds, donc exactement à l'heure de rassemblement que nous avons. Nous avons rendez-vous sur la place de la gare et ensuite nous irons au MIH, un apéritif avec la population aura lieu, nous espérions dans les jardins du MIH, mais comme nous sommes entre deux ondées, peut-être qu'il faudra avoir un parapluie ou peut-être qu'il nous faudra nous replier sur l'aula, nous verrons. La soirée continuera ensuite pour les invités au Conservatoire de musique, qui se trouve à côté de la tour d'Espacité, il n'y a que quelques centaines de mètres à faire pour ceux et celles qui viennent à pied. Pour les automobilistes, il y a la possibilité de parquer au sous-sol d'Espacité. Vous y goûterez un apéritif dînatoire préparé par Foyer-handicap La Chaux-de-Fonds et animé par les professeurs et les élèves du Conservatoire de musique. Vous pouvez sans autre monter et redescendre de la Chaux-de-Fonds en train, car la fin de la soirée est prévue aux environs de 22 h 15, c'est-à-dire largement assez tôt pour pouvoir prendre le train suivant qui est à 22 h 42, si je ne m'abuse, en direction de Neuchâtel. Il n'y a que quelques minutes à pied depuis le Conservatoire jusqu'à la gare de La Chaux-de-Fonds.

Il ne me reste qu'à vous souhaiter une belle soirée à tous et à toutes, à vous donner rendez-vous soit à la gare de Neuchâtel à 16 h 30, soit à la gare de La Chaux-de-Fonds à 17 h 00 pour celles et ceux qui s'y trouveront.

Séance levée à 15 h 40.

Les présidents,

C. BLANDENIER
G. ORY

Les secrétaires,

W. WILLENER
J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ONZIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 30 et 31 mai 2006

Séance du mercredi 31 mai 2006, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle Ory, présidente

PRESENCE

Présent-e-s: 100 député-e-s et 11 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Doris Angst	–
Mme Karin Coassin	M. Pierre-Laurent Denis
M. Marcelo Droguett	M. Yves Stalder
M. René Egger	M. Louis-Marie Boulianne
M. Laurent Favre	M. Nicolas Stauffer
M. Eric Flury	Mme Silva Müller Devaud
M. Jean-Louis Gyger	M. Alexandre Chabloz
M. Philippe Haeberli	–
Mme Françoise Jeanneret	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Marc Juan	–
Mme Christina Kitsos	M. Nicolas Babey
M. Pascal Sandoz	M. Chrisitan Boss
M. Giovanni Spoletini	–
M. Roland Tanner	M. Pierre-Alain Rickli
M. Jean Walder	M. Frédy Bigler

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Bonjour à tous. Nous espérons que vous avez passé une très belle soirée et que vous êtes maintenant de plain-pied dans cette nouvelle session qui commence ce matin. Le programme de la journée, ce sont d'abord les questions pendant une demi-heure, ensuite nous prendrons les nouvelles interpellations qui seront développées. Une interpellation doit être développée dans l'urgence, car l'urgence a été demandée. Ensuite nous aurons les motions, puis une pause de 10 h 30 à 11 h 00 et après la pause nous prendrons le postulat sur la Banque cantonale neuchâteloise (BCN). Si nous arrivons à terminer ce postulat relativement rapidement, nous prendrons encore une motion après ce postulat et nous terminerons la séance aux environs de 13 h 00.

REPONSES AUX QUESTIONS

06.357
30 mai 2006
Question du groupe radical
Formation: qu'a-t-on appris depuis la nouvelle loi?

Au 1er janvier 2004, la loi fédérale sur la formation professionnelle entrait en vigueur, et sous l'impulsion de notre motion radicale, nous avons été le premier canton à adapter notre loi cantonale sur la formation professionnelle, aux nouvelles exigences, normes et besoins pour maintenir notre savoir-faire à un niveau optimal.

Dans le cadre de cette réforme de la formation, un élément majeur est le remplacement de l'attestation fédérale de formation élémentaire par une attestation de formation initiale en 2 ans, ainsi que la validation des acquis.

Près de 18 mois après l'entrée en vigueur de notre loi cantonale, qu'en est-il de l'attestation fédérale de formation en 2 ans?

Y a-t-il eu beaucoup de démarches et si oui dans quel secteur économique?

Y a-t-il eu également beaucoup de démarches pour valider les acquis et là également nous aimerions savoir dans quel secteur économique?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses à ces deux questions, ainsi que de nous informer sur les intentions et les programmes à initialiser pour renforcer la formation, le soutien et l'accompagnement à une partie de la population qui n'a pas pu ou n'a pas eu la chance de faire une formation complète, tel qu'un apprentissage, mais qui mérite toute notre considération et notre appui dans sa démarche d'acquisition de savoir et de savoir-faire.

Signataires: Y. Morel et J.-B. Wälti.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il y a trois points qui sont dans la question.

Premier point, attestation fédérale de formation en deux ans. Nous rappelons que les formations initiales de deux ans, comme d'ailleurs les CFC, font l'objet d'ordonnances fédérales de formation et qu'elles sont élaborées par les associations professionnelles faîtières en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Elles vont arriver progressivement dans les mois et les années à venir selon une planification établie par l'OFFT et les milieux professionnels et non par le canton. A ce jour des ordonnances prévoyant des formations initiales de deux ans sont déjà entrées en vigueur dans les domaines de l'hôtellerie-restauration et du commerce de détail. Dans notre canton, trois contrats de formation initiale de deux ans du domaine hôtellerie-restauration ont été conclus et les cours professionnels sont dispensés vu le faible effectif à Fribourg, dans le domaine du commerce de détail une quinzaine de contrats a été conclue et les cours sont dispensés dans notre canton. Il y a d'autres projets qui sont encore à l'étude dans les domaines de la mécanique automobile ainsi que dans la menuiserie.

Deuxièmement, pour la reconnaissance et la validation des acquis, notre canton a participé activement à un projet intercantonal, BEJUNE-FRI, qui vise à clarifier les procédures à suivre. De plus un projet de convention intercantonale visant à promouvoir la convention de canton fera l'objet d'une décision de la CIIP lors de sa séance du 9 juin prochain. A ce jour, quelques candidats préparent des dossiers de reconnaissance et sur cette base, notre canton devra faire formellement valider sa procédure auprès de l'OFFT. De plus les profils de compétences s'inspirant des ordonnances fédérales de formation devraient encore être validés par les associations professionnelles sur le plan national.

Troisième point de la question, soutien et accompagnement à une partie de la population qui n'a pas pu ou n'a pas eu la chance de faire une formation complète dans le cadre du programme de législature, il y a un groupe de pilotage inter-institutionnel qui a élaboré un certain nombre de mesures d'insertion visant à favoriser l'accès à des formations professionnelles reconnues pour les jeunes en difficulté. Ces propositions seront soumises au Conseil d'Etat d'ici l'été. Elles doivent

contribuer à limiter autant que faire se peut le recours à l'aide sociale de la part des jeunes concernés. Vous en serez informés en tant voulu. De plus un groupe de travail élabore un concept afin de concrétiser les mesures préparatoires prévues par la nouvelle loi cantonale. Les propositions de ce groupe devront-elles entrer en vigueur à la rentrée d'août 2007? Il y a enfin une enquête qui est actuellement réalisée par l'office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) auprès des écoles secondaires afin que celles-ci mentionnent le nombre de jeunes qui sont encore sans solution de formation pour la rentrée d'août 2006 et nous rappelons que grâce à l'aide financière de la Confédération, ces jeunes se verront proposer à nouveau cette année un accompagnement personnalisé sous la forme d'un *mentoring* qui devrait leur permettre de trouver une solution dans les semaines à venir et nous espérons, avec les collaborations des employeurs, trouver des

06.359
30 mai 2006
Question du groupe PopVertsSol
Quels contrôles pour le ministère public et la police?

Le Tribunal a acquitté le 12 mai dernier les accusés dans l'affaire de la manifestation contre le congrès de l'UDC qui s'était tenu à La Chaux-de-Fonds. Dans cette affaire, on peut se féliciter que la vacuité des dossiers ait été reconnue et que la liberté de manifester (droit démocratique fondamental) soit sauve.

Par contre, lorsque nous lisons dans la presse neuchâteloise "On ne peut pas dire que l'enquête a été mal faite, elle n'a pas été faite…" citation attribuée au président du Tribunal, nous nous posons des questions sur le fonctionnement du ministère public (principalement) et de la police (subsidiairement) dans cette affaire.

Sans vouloir transgresser les règles de la séparation des pouvoirs, nous souhaitons savoir quels contrôles de l'activité du ministère public et de la police sont effectués dans ce genre de cas. Nous souhaitons également savoir si l'affaire a donné lieu à de tels contrôles.

Signataires: A. Bringolf, M. Ebel, P.-A. Thiébaud, L. Debrot, M.-F. Monnier Douard, Y. Stalder, G. Hirschy, V. Pantillon, J.-C. Pedroli., J.-P. Veya, C. Stähli-Wolf et L. Boegli.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Lorsque nous sommes entré en fonction, nous nous sommes fixé pour règle de veiller strictement au respect de la séparation des pouvoirs. Ce souci n'habite pas toujours tous ceux qui ont des responsabilités exécutives et nous pouvons voir que même au plus haut niveau de la Confédération, la tentation est grande d'émettre des jugements lorsque nous avons la responsabilité d'être à la tête d'un département de la Justice sur des jugements du Tribunal fédéral. Nous n'entendons pas tomber dans ces travers.

Ce qui nous amènera, dès lors, à dire qu'il n'appartient pas au gouvernement d'émettre un quelconque point de vue sur n'importe quel jugement rendu par n'importe quel tribunal. S'il est concerné par ce jugement, il doit l'exécuter. En l'occurrence, Monsieur Yves Stalder, vous ne nous demandez pas notre point de vue sur le jugement, vous nous demandez quels sont les moyens de contrôle et en bonne république, les moyens de contrôle sur l'activité des tribunaux n'appartiennent à nos yeux pas au Conseil d'Etat, non seulement à nos yeux, mais également aux yeux de la Constitution cantonale. L'activité des instances inférieures au Tribunal cantonal est soumise à la surveillance du Tribunal cantonal et en l'état actuel, l'activité du Tribunal cantonal, y compris dans son rôle d'autorité de surveillance des instances inférieures, est de la compétence de la commission judiciaire de votre Grand Conseil. De telle sorte, Monsieur Yves Stalder, que nous nous permettrons de répondre que s'il y a des explications à demander, il ne nous appartient pas, à nous Conseil d'Etat, de le faire, mais éventuellement à vous, le cas échéant à travers les représentants de ce parlement au sein de cette commission judiciaire.

06.360
30 mai 2006
Question Serge Vuilleumier
Paiement des contraventions

En un an, dans un canton romand, le nombre de personnes condamnées à une peine de prison pour avoir "omis" de payer leurs contraventions a été multiplié par deux.

Mais ces 2000 condamné-e-s ne sont pas près de purger leur peine, car à cause de la surpopulation en milieu carcéral, la suspension des mises en arrestation a été ordonnée.

Nous pouvons nous demander si la loi sera respectée car on peut supposer que ces contrevenant-e-s ne paieront pas la contravention d'une part et que d'autre part qu'ils-elles ne seront pas astreint-e-s à devoir séjourner en prison. Il pourrait s'agir, en quelque sorte, d'une mesure d'amnistie par manque de places.

Il y aurait alors une inégalité de traitement par rapport aux automobilistes ayant payé leur contravention.

Compte tenu du fait que la canton de Neuchâtel commue également des amendes ou contraventions en jours d'arrêts, il nous intéresserait de connaître la situation dans notre canton étant entendu que les prisons sont aussi à saturation. De quelle manière notre canton résout-il le problème de la conversion des amendes en journée de prison?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Serge Vuilleumier, effectivement, lorsqu'une personne ne s'acquitte pas de la contravention et que les procédures de poursuite n'aboutissent pas au paiement de la somme due, cette somme est convertie en une peine d'arrêt.

Au moment de cette étape-là, nous constatons que lorsque la menace de la peine d'arrêt se profile, 70% des personnes concernées s'acquittent de leur amende. Et ce taux augmente à 85% lorsque les personnes en question reçoivent le mandat d'arrêt qui leur est adressé par la police. Mais il reste un solde de 15% et vous avez raison Monsieur le député, nous avons des problèmes. Pour obtenir l'exécution des peines d'arrêt nous avons des problèmes parce que l'office d'application des peines, comme l'office du contentieux, manquent aujourd'hui de personnel pour faire face à l'accroissement du nombre de dossiers pour exécuter ces conversions d'une peine d'amende en jours d'arrêt, malgré l'efficacité dont ces deux services font preuve depuis la mise en place en 2001 d'un nouveau système de collaboration entre eux et peut-être, justement parce qu'ils font preuve d'une grande efficacité, se retrouvent aujourd'hui face à un certain nombre de retards pour assurer la conversion des amendes.

Nous venons de recevoir le 30 mai un rapport des deux offices concernés qui nous détaille cette situation et qui va nous amener à reprendre des dispositions pour éviter, effectivement, qu'en raison du problème d'effectif, des personnes condamnées puissent tout d'un coup échapper à l'exécution de leur peine d'arrêt si elles ne sont pas acquittées de la contravention.

Nous espérons pouvoir revenir devant vous à ce sujet dans le cadre plus général d'un nouveau système d'exécution des peines induites par la partie générale du code pénal, qui vous le savez a été révisé entièrement, révision qui entrera en vigueur au 1er janvier de l'année prochaine.

06.358
30 mai 2006
Question Elisabeth Bernoulli
Cherchez l'erreur

*Dans une récente prise de position (*L'Express/L'Impartial *16 mai 2006, p. 2), un professeur à l'Université de Neuchâtel affirme que le service de la dette neuchâteloise (le paiement des intérêts annuels et le remboursement) ne représente que "les 13 à 14% des charges cantonales" et que "cette proportion est relativement modeste". Sans entrer en discussion sur le hasardeux parallèle établi par l'auteur entre le coût de la gendarmerie et celui de l'Université, ni sur la moralité des montants dus par le canton qui seront rongés par l'inflation et que les générations futures (30 ans selon l'auteur) n'auront donc plus à honorer, nous demandons au Conseil d'Etat de nous indiquer:*

1. *quel sera, selon les prévisions établies pour 2006, le pourcentage du montant des contributions (personnes physiques et morales) qui sera engagé dans le service de la dette neuchâteloise?*
2. *quelle somme représentera vraisemblablement ce pourcentage?*
3. *s'il est d'avis "que cette somme est relativement modeste" et "n'entrave pas la liberté de manœuvre des autorités"?*

Cosignataires: R. Graber et M. Surdez.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Selon nos prévisions, le service de la dette s'élèvera en 2006, à 7,27% des contributions, donc impôts personnes physiques et morales, respectivement à 3,22% en charges nettes si nous déduisons le produit des intérêts actifs sur les placements et les revenus immobiliers.

Selon nos prévisions, nous devrons affecter à la charge du budget de fonctionnement des paiements d'intérêts pour un total de 56,8 millions de francs.

Quel est l'avis du Conseil d'Etat? Il est vrai que ces dernières années la charge nette d'intérêts a diminué, mais nous continuons à penser qu'avec des montants se situant autour de 60, voire 65 millions de francs, les charges nettes restent importantes. Elles sont importantes et les recettes fiscales seraient mieux utilisées si nous étions libérés du paiement de cette somme.

Il convient ici de relever que la somme dont nous nous acquittons depuis ces dernières années s'explique en grande partie par la baisse des taux d'intérêts et la substitution d'emprunts conclus à des taux d'intérêts plus élevés, vous vous souvenez aussi que pour 2006 une économie d'intérêt résulte des remboursements d'emprunts échus au moyen des versements de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS).

Cette évolution est favorable mais elle reste préoccupante compte tenu que près de 18% de l'augmentation préoccupante des dettes à moyen et long terme, une augmentation de près de 18%, elle reste aussi préoccupante quant aux éventuels risques d'une augmentation générale des hausses des taux d'intérêts.

Nous relèverons encore qu'en comparaison intercantonale, notre canton se situe en queue de classement pour l'endettement par habitant et pour illustrer finalement quelle utilité nous pourrions faire des intérêts que nous payons à nos différents créanciers, il suffit par exemple, à titre de comparaison, de relever que ces 56, 57 millions de francs représentent le coût total des charges brutes de l'aide matérielle pour une année dans notre canton, autrement dit, si nous n'avions pas d'intérêts à payer, nous pourrions doubler l'aide matérielle dans notre canton où en faire autre chose, et ce pour illustrer ce que représente la charge en question.

06.356
30 mai 2006
Question du groupe radical
Caisse de pensions de l'Etat: Avons-nous touché le fond? Quel regard sur la retraite?

Avec la réforme de la LPP, sous l'aspect RPC 26, le taux de couverture des Caisses de pensions doit être calculé, selon l'article 44 de l'OPP 2, d'une façon identique, ce qui permet une certaine transparence et une comparaison de la santé financière de chaque caisse.

En ce qui concerne la Caisse du canton, comme nous sommes dans les périodes de bouclement 2005, nous serions intéressés de connaître le taux de couverture de la Caisse de pensions, selon l'article 44 de l'OPP 2.

Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil d'Etat pour améliorer ce taux de couverture?

Quel impact auront ces mesures sur le budget 2007, dans le cadre des charges sociales de l'employeur que représente l'Etat?

Nous vous remercions par avance pour vos réponses, en encourageant l'exécutif cantonal de prendre les mesures nécessaires pour une viabilité à long terme de la Caisse de pensions cantonale.

Signataires: Y. Morel et J.-B. Wälti.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Connaître le taux de couverture de la Caisse de pensions selon l'article 44 de l'OPP 2: au 31 décembre 2004, la Caisse de pensions de l'Etat avait un taux de couverture de 71,6%, au 31 décembre 2005, ce taux de couverture se monte à 74,3%. Selon l'article 95 de notre loi, notre Caisse de pensions est financée selon le système de la capitalisation partielle avec un taux de 70%. Les comptes sont en train d'être bouclés, Monsieur le député, nous sommes à la fin de l'année passé à un taux supérieur à ce 70%, donc presque 75%, ce qui signifie que notre Caisse de pensions ne doit envisager aucune mesure d'assainissement, sa situation est saine, indépendamment des réflexions qui sont en cours sur le taux de couverture minimal.

06.355
26 avril 2006
Question Laurent Amez-Droz
Transports publics et nucléaire

Cette question est en rapport à la motion des député-e-s Vert-e-s 06.134, du 25 avril 2006, "Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire", et à l'interpellation du groupe radical 06.125, du 28 mars 2006, "Tunnel de Serrières, suite...".

Le développement des transports publics ferroviaires est-il cohérent à long terme avec la politique de diminution de la consommation électrique et surtout de "sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire"?

Car, aujourd'hui, plus il y a de trains qui roulent, plus on consomme d'électricité "nucléaire"!

Dans sa vision à long terme, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il faut continuer à développer le réseau routier qui sera fréquenté par des voitures non polluantes et qui évitent la consommation d'électricité "nucléaire"?

Cosignataires: V. Blétry-de Montmollin, A. Obrist, J. Walder, Y. Botteron, C. Hostettler, Ph. Gnaegi, M. Surdez, C. Gueissaz, Ph. Bauer, T. Humair et M. Barben.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – En ce qui concerne la provenance de l'électricité pour le réseau des Chemins de fer fédéraux (CFF) et aussi un certain nombre d'entreprises privées, les CFF disposent de leurs propres installations hydrauliques et réussissent à couvrir leurs besoins plus les compagnies privées, à hauteur de 80% des besoins à base d'électricité hydraulique.

Par ailleurs, il est important de souligner que l'ensemble des trains qui circulent sur le territoire suisse consomment seulement 3% de l'énergie utilisée par tous les modes de transport en Suisse.

En plus, les trains de la nouvelle génération, ceux qui sont appelés à remplacer progressivement les rames Colibri, sont moins gourmands en énergie de l'ordre de 10 à 20% et par exemple, si nous en référons à une rame moderne de la maison Stalder, le type "Flirt". Nous pourrons économiser encore une certaine quantité d'énergie, à titre d'exemple cette nouvelle rame "Flirt" consommera 300 kw/h pour aller de Neuchâtel à La Chaux-de-Fonds, mais elle en restituera 60 à la descente, c'est donc dire qu'il y a une évolution technique au niveau des nouvelles rames de train, ce qui fait que même si le nombre de train augmente, nous essayons d'avoir un certain contrôle sur l'utilisation de cette énergie.

Il est important aussi de mentionner pour la traction électrique, notamment dans le trafic d'agglomération et dans les gares ou les centres où les bus se retrouvent, qu'il est préférable d'avoir des tractions électriques pour diminuer les émanations de produits toxiques, ce qui fait que l'électricité en tout cas pour les réseaux urbains, les réseaux d'agglomération restreints, est la source d'énergie dominante.

Plus précisément en ce qui concerne la provenance de cette électricité, nous tenons à préciser que lorsque la consommation d'électricité augmente en Suisse, l'industrie électrique achète de l'électricité sur le marché européen en tant qu'électricité grise ou de qualité indéterminée. Ce qui signifie que c'est essentiellement une électricité produite selon la demande et à base d'énergie fossile, contrairement à la production d'électricité nucléaire qui est une production en bande.

Ceci dit, vous posez une question importante en ce qui concerne le ravitaillement en électricité, non seulement du canton, mais dans un certain nombre de pays européens, et ceci à moyen

terme. Les producteurs d'électricité nous font part de cette inquiétude. Pour le Conseil d'Etat, il est important de maintenir globalement un programme de diminution de la consommation d'électricité, de définir – et nous répondons en partie à la dernière remarque de votre question concernant le développement du réseau routier –, des priorités, nous l'avons dit tout à l'heure, lorsque nous sommes en site urbain, en agglomération. Là c'est le mode de transport électrique qui doit dominer pour des raisons de nuisances, de bruit. Lorsque nous sommes dans des régions périphériques, nous voyons bien que c'est la voiture ou des bus à moteurs à explosion qui priment et, comme vous, nous partageons l'objectif que d'ici un certain nombre d'années, nous ayons des moteurs moins polluants.

En ce qui concerne ce développement du réseau routier dans les périphéries ou dans le haut du canton, vous avez appris que le Conseil fédéral a reconnu la H20 comme route nationale de Neuchâtel jusqu'au Col-des-Roches. Cette décision doit être ratifiée par les Chambres fédérales. Nous souhaitons que les Chambres donnent leur aval à cette reconnaissance et lorsque tout sera en place, il est clair que, pour le réseau routier dans le haut du canton, nous reprendrons les études là où elles se sont arrêtées et, dans la 2e phase, nous engagerons les travaux.

INTERPELLATION

Urgence

06.137
30 mai 2006
Interpellation du groupe radical
Initiative COSA: quelles conséquences pour le canton?

Le 24 septembre, le peuple sera amené à se prononcer sur l'initiative populaire du parti socialiste "Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS", dite initiative COSA. Cette initiative vise à modifier l'actuelle clé de répartition du bénéfice ordinaire de la BNS (deux tiers pour les cantons et un tiers pour la Confédération) pour attribuer désormais ce bénéfice à l'AVS, sous réserve d'un montant de 1 milliard de francs laissé aux cantons.

L'acceptation de cette initiative aurait des conséquences graves sur les finances de la Confédération et des cantons, ceux-ci touchant actuellement env. 1,7 milliard de francs de la BNS chaque année.

Nous souhaitons donc interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants:

1. *Le Conseil d'Etat peut-il nous dire combien le canton de Neuchâtel perdrait en cas d'acceptation de l'initiative COSA? Le montant de 15 millions de francs, articulé dans certains médias, est-il correct?*
2. *La planification financière du Conseil d'Etat, inscrite dans le cadre des mécanismes de maîtrise des finances, tient-elle compte de l'éventuelle acceptation de l'initiative COSA? De quelle façon cette planification financière serait-elle touchée en cas d'acceptation de l'initiative COSA?*
3. *Si l'initiative COSA est acceptée, comment le Conseil d'Etat compte-t-il compenser le montant qui viendra péjorer les finances cantonales? Par des hausses d'impôts? Par des mesures d'économies supplémentaires?*
4. *Le Conseil d'Etat compte-t-il s'engager avec force dans la campagne contre cette initiative et défendre ainsi les intérêts du canton dans son ensemble, au-delà des clivages partisans? Quelles actions le Conseil d'Etat envisage-t-il?*

L'urgence est demandée.

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.

La présidente: – L'urgence est-elle contestée?

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances:– Nous comprenons les soucis que l'interpellation évoque quant aux conséquences de cette initiative et constatons que celle-ci est en délibération devant la population à la fin du mois de septembre et l'urgence n'est pas contestée en raison des soucis, mais c'est que nous ne sommes pas aujourd'hui à même d'apporter les réponses que vous souhaiteriez.

Dès lors, nous pourrions proposer au groupe radical une procédure un peu spéciale, c'est que cette interpellation soit transformée en question et que nous donnions les réponses aux différents points parce qu'en fait ce sont des questions qui sont évoquées pour la session du mois de juin. C'est dans cette limite-là que l'urgence est contestée, nous voudrions avoir des renseignements complets à vous donner d'ici la fin de ce premier semestre.

M. *Raphaël Comte* (R): – Nous pouvons retirer l'urgence de cette interpellation, nous souhaitons l'urgence effectivement pour qu'elle soit traitée au mois de juin, où nous savons que la quantité d'objets à traiter durant cette session marathon aurait peut-être fait que les réponses n'auraient pas pu être données, mais si nous avons la garantie que les réponses pourront être données, nous retirons l'urgence. Nous sommes prêt à la développer lors de la prochaine session. Pas de problème.

La présidente: – Nous prenons note que **la clause d'urgence est retirée**.

TRANSFORMATION DE PROPOSITION

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Si vous permettez, nous proposons au groupe radical de transformer son interpellation 06.137 en question et de lui donner des réponses écrites qui pourront être distribuées d'ici la fin du mois de juin, de telle manière que vous êtes certain d'obtenir les éléments que vous souhaitez.

La présidente: – Si la réponse écrite vous convient, alors nous croyons que nous pouvons y aller comme cela, parce qu'au mois de juin nous n'aurons probablement pas le temps de traiter des questions et des interpellations. Dans ce cas-là, nous mettons cette interpellation dans le courant de l'ordre du jour et nous prenons maintenant le développement des interpellations.

INTERPELLATIONS

Développement

La présidente: – Nous donnons la parole à l'auteur de l'interpellation du groupe libéral-PPN 06.135, du 30 mai 2006, "Une question d'équilibre…".

M*. Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous resterons à notre place, car nous allons être très bref. Nous croyons que tout est écrit, nous en parlons partout, il ne reste plus qu'à le voir et nous comptons beaucoup sur le gouvernement pour qu'il tienne compte des équilibres et des intérêts de toute une population quand il s'agit de boucler quelques périmètres de forêt, donc tout est écrit, nous nous en tiendrons là, nous attendons surtout toutes les remarques des organisations consultées et nous aurons naturellement l'occasion de revenir sur le sujet. Nous faisons confiance au Conseil d'Etat pour qu'il prenne en compte notre interpellation.

06.136
30 mai 2006
Interpellation du groupe socialiste
Enseignement de la biologie

Enseignement de la biologie: le rectorat de l'Université de Neuchâtel fait d'une pierre plusieurs coups: début de démantèlement, pertes d'emplois, pertes de postes de recherche et au bilan final, pertes financières (fonds de tiers et indemnités intercantonales)

Deux faits organisationnels imposés par le rectorat vont contribuer au démantèlement de la biologie et des filières de certains masters:

– *la diminution drastique du nombre de maîtres-assistants aboutit, actuellement, au renvoi de personnes qui occupent des rôles majeurs dans la collaboration entre les Instituts. Par exemple, deux départs imposés en automne 2006 par le rectorat empêcheront la poursuite de travaux de recherche déjà avancés, financés par le Fonds National pourvoyeur de fonds de tiers.*

– *la suppression, voulue dans le Plan d'intentions, d'une chaire essentielle en biologie*

Le Conseil d'Etat est-il informé de cette situation, notamment de ses conséquences financières?

Développement écrit

Les maîtres assistants (M-A)

Les débats concernant les M-A ont déjà été abordés au Grand Conseil mais, aujourd'hui, nous constatons que la suppression de deux postes supplémentaires pour l'année 2006-2007, parmi d'autres, aura de graves conséquences.

Nous pouvons accepter certaines critiques émises l'année passée. En effet, certains collaborateurs de l'Université ont été occupés trop longtemps à ce genre de poste. Il fallait corriger cette situation, cela a été fait. Pour l'avenir, on ne peut plus user de cet argument!

Nous voulons confirmer que ce statut existe dans les autres Universités suisses. Contrairement à ce qui a été dit à certaines occasions, le statut de M-A n'est pas une spécialité neuchâteloise. Ces postes sont reconnus et ne sont pas menacés dans les Universités suisses (par exemple Ober-assistent dans les Universités alémaniques).

Notez que la nouvelle loi sur l'Université le reconnaît à l'article 58:

> *Les maîtres assistants-assistantes participent à l'enseignement et à la recherche sous la responsabilité d'un ou d'une professeur-e. Ils ou elles sont titulaires d'un doctorat ou d'un titre équivalent. Leur mandat est de quatre ans, renouvelable une seule fois.*

Les deux postes de M-A que nous présenterons plus loin sont conformes à cet article de la loi.

Le statut de maître assistant s'inscrit dans une suite de carrière: doctorant > stages post-doctorat > maître assistant > professeur assistant > …

La volonté du rectorat de remplacer les M-A par des postes de post-doctorants ne répond pas aux besoins de l'encadrement des étudiants.

En effet, les "post-docs" imaginés par le rectorat en remplacement des certains M-A (notez que ce statut n'existe pas dans la loi sur l'Université) ne se situent pas au même niveau d'une carrière universitaire. Ils ne peuvent mener une recherche autonome pour le Fonds national et s'intègrent mal dans l'encadrement de l'enseignement.

Donc, l'engagement de courte durée de "post-docs" ne leur permet pas de diriger une thèse de doctorat. Ils n'ont pas encore la maturité pour assurer un enseignement de qualité qui ne serait donné que deux ans!

L'argument donné par le recteur en faveur de l'abandon des M-A au profit des "post-docs" pour favoriser la relève universitaire est faux! Les conséquences sont totalement contraires.

Veut-on porter un préjudice fatal aux unités auxquelles cette mesure s'applique?

Situation actuelle, deux exemples:

Le Dr M-A no1 participe à des projets conduits en collaboration avec d'autres partenaires de la faculté des sciences. L'ensemble de ces projets apporte à l'Université, sur une période de 2-3 ans, une somme de 1.370.000 francs dont la part du M-A concerné s'élève à 375.000 francs comme requérant principal et 191.000 francs comme co-requérant, soit au total 566.000 francs. Son départ aura des implications sur d'autres personnes: une thèse de doctorat devra être

abandonnée et deux autres fortement compromises. C'est encore une perte pour des collaborations extra-instituts en biologie et en hydrogéologie. De plus cette personne assure des heures d'enseignement notamment dans le master de biogéosciences…

Un autre exemple, le Dr M-A no2 est également fortement impliqué dans le master biogéosciences mis sur pied grâce à diverses collaborations au sein de la faculté des sciences de Neuchâtel, il vient d'obtenir un crédit de 220.000 francs, un sujet de thèse a pu ainsi être proposé. Le départ demandé par le recteur envers cette personne crée une situation dramatique pour la nouvelle filière biogéosciences (2e départ demandé dans ce domaine, pourtant officialisé par le rectorat en 2004) et pour une doctorante qui ne pourra poursuivre ses recherches en cours. Cela conduit à un licenciement et à des pertes de fonds de tiers. C'est une publicité désastreuse pour l'Université de Neuchâtel, notamment auprès du Fonds national.

Ces deux personnes ont été engagées durant quatre ans, il s'agirait ici de prolonger leur mandat de deux ans en accord avec la loi sur l'Université (art. 58) qui prévoit un prolongement de quatre ans!

L'obligation d'un apport de fonds de tiers d'au moins un demi-million de francs pour un poste de M-A (exigence du recteur) doit être revue à la baisse.

On devrait mieux prendre en considération les nécessités de l'enseignement et de l'encadrement des jeunes chercheurs et des diplômants, une autre tâche fondamentale des maîtres-assistants.

La suppression d'une chaire en biologie ou la mise en cause de filières attractives

Nous pouvons relever que l'enseignement de la biologie à Neuchâtel rencontre un grand succès.

Les étudiants en biologie, avec ceux de la médecine et de la pharmacie (dont la majeure partie de l'enseignement relève de la biologie) représentent environ 60% de l'effectif total de la faculté des sciences (environ 250 étudiants en biologie, 70 en médecine et pharmacie). Cet effectif est supérieur à celui de l'Université de Fribourg et comparable à ceux de Lausanne et de Berne. Avec Bâle, Neuchâtel présente le plus fort pourcentage d'étudiants en biologie de toute la Suisse par rapport à toute l'Université (données OFS).

Avec neuf professeurs ordinaires dans les disciplines biologiques, elle est considérablement sous dotée (d'autant plus avec la suppression de la plupart des postes de M-A).

La comparaison est claire: un rapide calcul fait sur la base de données de l'OFS et du classement des Hautes Ecoles suisses (Swiss Up) montre que, en biologie à Neuchâtel, l'encadrement est de 14,7 étudiants/professeur, à comparer avec Berne (12,6), Bâle (9,2), Genève (8,7), Fribourg (6,3) et Zurich (3,4). (Les données de Lausanne sont difficilement calculables, nouvelle faculté!)

Un peu de comptabilité

Les neuf chaires de biologie coûtent au canton environ 2.970.000 francs par an (estimation: 330.000 francs par chaire: professeur, assistants, secrétariat, etc.).

En se basant sur la péréquation intercantonale (23.000 francs par an et par étudiant pour les sciences), les neuf chaires de biologie apportent 5.750.000 francs à la Caisse cantonale, sans compter les étudiants en médecine et pharmacie (70 étudiants/an), qui apportent encore 1.380.000 francs.

Certes, l'Université de Neuchâtel ne reçoit rien de ses propres étudiants sinon les taxes! Mais nous devrions payer les redevances intercantonales en cas de perte de la biologie, ce qui revient au même.

Donc, avec un apport de 7.130.000 francs, le bénéfice net pour la caisse cantonale est d'environ ***4.160.000 francs.***

De plus, la biologie en l'état actuel (neuf chaires et Pôle national), assure un montant net annuel de ***5 à 6 millions*** *de fonds de tiers externes (Fonds national, projets européens, etc.), dépensés en grande majorité dans le canton.*

Au bilan, globalement, la biologie apporte un bénéfice d'environ 10 millions de francs par année à l'Université (donc au canton sans compter les apports des étudiants qui vivent dans la région et les retombées fiscales).

Avec neuf chaires de biologie l'Université peut proposer un bachelor de biologie de base et trois masters: un en biologie des plantes, proche du Pôle national de recherche, un en parasitologie

(domaine où excelle Neuchâtel depuis de nombreuses décennies) et un master spécialisé de biogéosciences en commun avec l'Institut de géologie. A titre d'exemple, ce master est construit sur les chaires de "sol et végétation", "microbiologie et écologie microbienne" et "géodynamique de la biosphère". Il est un domaine d'interdisciplinarité, une expression des caractéristiques propres des sciences de la nature, une offre originale pour la Suisse voire pour l'Europe (15 étudiants en 2005-2007 et une vingtaine prévus en 2006-2008).

Malgré tous les arguments ci-dessus, le rectorat exige la suppression en 2007 d'une chaire en biologie, qui serait remplacée par une chaire en chimie des substances naturelles. Vu les départs à la retraite, cela concernerait celle de microbiologie ou de botanique évolutive.

Il nous paraît que les départs à la retraite ne sauraient prétériter des filières qui font l'attractivité et le succès de la biologie neuchâteloise, ce qui occasionnerait en fin de compte des pertes financières pour l'Université.

En effet, l'attractivité de la biologie à l'Unine est connue loin à la ronde, et, au moins, la moitié des étudiants de biologie sont recrutés à l'extérieur de l'espace BEJUNE.

Ce n'est pas le moment de mettre en danger la pérennité et l'originalité de la formation en biologie par la suppression d'une chaire et de deux postes de M-A indispensables, d'autant plus que les apports financiers nécessaires sont assurés, et que le démantèlement aboutirait à un bilan financier négatif. Tout chef de PME pourrait le comprendre.

En appliquant les calculs ci-dessus au cas de la chaire de microbiologie, on voit qu'on économise 330.000 francs, mais qu'on fait disparaître le master de biogéosciences (35 étudiants). La perte brute par la péréquation inter cantonale est de 805.000 francs/an. Même si certains étudiants (mais de loin pas tous!) pourraient se rabattre sur d'autres filières moins spécialisées, le bilan financier de l'opération atteint une perte brute d'un demi-million de francs/an! En période de difficultés financières, c'est inacceptable en regard des économies que l'on fait en particulier dans le social.

Mais il y a encore d'autres effets:

- *L'enseignement d'une microbiologie de base pour les médecins et pour les biologistes n'est plus assuré et des fonds supplémentaires devront être trouvés à cet effet.*
- *La collaboration établie depuis longtemps avec le Centre d'hydrogéologie, autre domaine très fort de notre université, sur le sujet de la microbiologie des eaux aussi bien dans l'enseignement que dans la recherche, notamment appliquée, n'est plus assurée.*
- *Le laboratoire de microbiologie supprimé, le partenaire scientifique du Mycorama n'existe plus dans le canton, sauf par un directeur de recherche sans aucune infrastructure ni personnel.*

Des effets semblables pourraient être avancés concernant toute suppression de chaire en biologie.

Pour tenir compte de la force de ce domaine à Neuchâtel, la faculté des sciences a fait une proposition de restructuration qui prévoit deux grands pôles globalement conformes au Plan d'intentions, la microtechnique et les sciences de la nature (voir L'Hebdo *du 27 avril 2006), avec des propositions d'économies qui pourraient atteindre 2 à 3 millions de francs, tout en maintenant neuf chaires en biologie.*

Cette proposition a été votée quasi à l'unanimité par le Conseil de faculté… mais apparemment pas retenue par le rectorat!

Les décisions doivent être adaptées aux moyens financiers, c'est un fait que nous ne contestons pas, mais les "fausses économies" qui, en réalité, causent des pertes financières, ne doivent pas être retenues.

Evolution de certaines dépenses

Selon nos informations (voir les comptes et budgets annuels de l'Université), en deux ans, depuis les comptes 2005 au budget 2007, l'administration centrale de l'Université augmente ses dépenses d'environ 5 millions de francs, soit de 27%! Alors que simultanément les facultés doivent s'efforcer de réduire leurs dépenses! Et elles y parviennent, puisque la faculté des sciences par exemple affiche une baisse de 15% entre les comptes 2005 et le budget 2007 (diminution de 3,6 M).

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer ces évolutions et nous les expliquer?

En conclusion

Dans le but du maintien voire du développement d'une filière attractive comme la biologie et notamment les masters de biogéosciences, de parasitologie et celui lié au Pôle, nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du rectorat et du Conseil de l'Université pour que la proposition de la faculté des sciences soit prise en considération, même si le Plan d'intentions doit être quelque peu ajusté, un plan d'intentions n'est pas une loi! Il s'agit de maintenir les neuf chaires de biologie, avec (si possible) ou sans la chaire de chimie des substances naturelles.

Le rectorat se dit incompétent pour modifier le Plan d'intentions et refuse apparemment d'entrer en matière sur la proposition faite par la faculté des sciences.

Qui pourrait donc le faire? le Conseil d'Etat? le Conseil de faculté? Faudrait-il changer la loi pour mieux définir les responsabilités?

Nous voulons d'ailleurs rappeler que le Conseil de l'Université avait fait des réserves lors de la présentation du Plan d'intentions concernant la proposition du recteur de supprimer une chaire en biologie, notamment la première visée, celle de microbiologie.

Concernant les M-A de l'ensemble de l'Université (notamment les deux exemples présentés ci-avant), nous demandons au Conseil d'Etat d'inviter le recteur à revoir sa décision de ne pas les repourvoir, d'autant plus que ces postes sont en conformité avec la nouvelle loi et générateurs d'emplois et de fonds de tiers.

Signataires: Frédéric Cuche, O. Duvoisin, P. Bonhôte, N. Fellrath, S. Müller Devaud, C. Siegenthaler, J.-M. Gaberell et François Cuche.

La présidente: – Nous avons là un développement écrit. Est-ce que le groupe désire faire un développement oral également?

M. *Frédéric Cuche (S):* – Enseignement de la biologie, le rectorat de l'Université de Neuchâtel fait d'une pierre plusieurs coups. Début de démantèlement, perte d'emplois, perte de postes de recherche et au bilan final pertes financières en ce qui concerne fonds de tiers et indemnités intercantonales.

L'interpellation déposée par le groupe socialiste contient un développement écrit, nous serons donc bref.

Dans les grosses difficultés actuelles de l'Université, il existe des filières d'étude qui ont du succès. Et c'est heureux. Les étudiants viennent de loin pour suivre les cours proposés, notamment en biologie avec par exemples le pôle "centre de compétence en recherche sur la survie des plantes dans les ecosystèmes naturels et agricoles", le Master en parasitologie et le Master de biogeosciences qui est un Master spécialisé, mis sur pied en commun avec les instituts de biologie et de géologie.

Ce dernier par exemple est construit sur les chaires de sol et végétation, microbiologie et écologie microbienne et géodynamique de la biosphère. Comme celui de parasitologie, il est une offre originale pour la Suisse, voir pour l'Europe.

Particularité de ces filières, il faut des bases sûres dans les divers domaines de la biologie et neufs chaires actuelles sont nécessaires, l'encadrement est minimal en regard de l'enseignement de la biologie dans les autres universités suisses, vous avez cela dans le développement écrit.

Il faut des maîtres-assistants pour faire les liens entre les différents domaines et pour conduire et encadrer les recherches et les diplômants. Les maîtres-assistants n'ont pas des salaires de ministres, ni de professeurs d'université. Les deux exemples de maîtres-assistants que nous présentons dans le développement écrit sont révélateurs; ils donnent des cours, conduisent des recherches par leur appui à des doctorants et génèrent des fonds de tiers et par la-même, ils contribuent à l'attractivité de la formation.

Le rectorat exige des économies, c'est légitime. Comme vous avez pu le lire récemment dans *L'Hebdo,* la faculté des sciences propose les économies demandées, elle propose l'abandon de certaines formations, notamment en chimie et en physique, et s'engage à développer des spécificités neuchâteloises prometteuses et attractives avec la microtechnique et la biologie, car

elles intègrent différents domaines. Par-là, la faculté des sciences entre en matière sur les perspectives d'une université romande, multisites bien sûr.

Le recteur veut donc d'autres économies, car selon lui, la proposition de la faculté des sciences ne répond pas à son plan d'intentions. Dans le but du maintien, voire du développement des filières attractives en biologie, nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du rectorat ou du Conseil de l'Université, pour que la proposition de la faculté des sciences soit prise en considération, même si le plan d'intentions est quelque peu modifié. Un plan d'intentions ne fait pas force de loi.

Il s'agit de maintenir les neuf chaires de biologie actuelles, sans compter la chaire de chimie et des substances naturelles, qui sera reliée à la biologie.

Le rectorat se dit incompétent pour modifier le plan d'intentions et refuse d'entrer en matière sur les propositions faites par la faculté des sciences.

Qui pourrait donc le faire? Le Conseil d'Etat, le Conseil de l'Université? Faudrait-il changer la loi pour mieux définir les responsabilités et nous prononcer nous encore sur le plan d'intentions?

Nous voulons rappeler que le Conseil de l'Université avait fait des réserves lors de la présentation du plan d'intentions concernant la proposition du recteur de supprimer une chaire en biologie, notamment la chaire de microbiologie.

Le chef du département de l'époque avait lui-même relevé ces réserves. Le problème est que les propositions du recteur sont destructrices aux yeux des partenaires de la faculté des sciences, destructrices en matière d'emplois, de recherches, d'attractivité, et n'apportent que de fausses économies financières.

Nous ferons moins bien et cela coûtera plus cher au canton de Neuchâtel.

Il faut certes reconnaître que le recteur a le mérite d'avoir secoué le cocotier de l'Université. Malheureusement ses propositions concrètes en faculté des sciences ne vont objectivement pas dans la bonne direction.

Les propositions de la faculté des sciences sont plus cohérentes. Ce n'est pas cohérent non plus, avec les efforts d'économies que nous imposons, ce n'est pas raisonnable, nous demandons au Conseil d'Etat de prendre en compte nos questions et demandes et nous vous remercions de votre attention.

La présidente: – Nous prenons note que l'interpellation du groupe radical 06.137 est transformée en question et qu'elle recevra une réponse écrite lors de la prochaine session. Nous avons terminé maintenant les interpellations et pouvons passer aux motions.

CLAUSE D'URGENCE

La présidente: – Nous avons une motion du groupe socialiste 06.132, du 25 avril 2006, "Rendement de l'impôt", pour laquelle l'urgence est demandée. Est-ce que l'urgence est contestée?

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN s'élèvera contre l'urgence de cette motion pour deux raisons.

La première c'est qu'au moment où le plan de législature demande de faire des économies de 10% sur les charges de personnel, il semble relativement difficile de soutenir l'urgence d'une motion qui demande l'étude d'engagement de nouveaux fonctionnaires.

La deuxième est qu'il serait urgent de traiter un phénomène qui a une tendance à croître ces derniers temps comme, par exemple, les dépenses de l'action sociale qui ont doublé depuis 2001. En revanche il est difficile de croire qu'il y ait eu une recrudescence ces dernières années des déclarations d'impôt erronées. S'il y a un problème, il est…

M. *François Cuche (S)*: – Motion d'ordre, Madame la présidente!

La présidente: – Oui, absolument. Vous contestez l'urgence mais avant que vous ne puissiez développer toute la contestation de l'urgence, il faut d'abord qu'elle soit défendue.

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN):* – Non, nous parlons là de l'urgence de s'occuper des déclarations d'impôt erronées.

La présidente: – Tout à fait, mais d'abord nous allons lancer la discussion sur l'urgence. Vous me dites simplement que l'urgence est contestée, nous en prenons note et lançons la discussion sur l'urgence. Pas de problème.

M. *François Cuche (S)*: – Evidemment l'urgence, à notre sens, tombe sous le sens, parce qu'il est urgent d'augmenter le rendement de l'impôt dans ce canton. Mais aussi pourquoi l'urgence? Parce que former un expert fiscal prend du temps. Afin qu'il soit efficace il faut en tout cas deux ans. Alors si nous voulons que cette mesure rentre en vigueur, en force, avant la fin de la législature, il est urgent d'engager maintenant des personnes afin que nous puissions jouir de leurs compétences rapidement.

Ensuite, l'engagement de ce personnel sera rapidement auto-porteur. Alors cela est vrai qu'il y a actuellement…

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Motion d'ordre Madame la présidente! Nous ne sommes pas en train de discuter de l'urgence quant à savoir si ce personnel sera auto-porteur. Une motion est une demande d'étude, il s'agit de savoir si effectivement, il y a oui ou non urgence à ce que, aujourd'hui, le Grand Conseil décide de cette motion.

La présidente: – Nous avons mis en discussion l'urgence de la motion, donc maintenant l'urgence est défendue et vous pouvez apporter les arguments contre la demande d'urgence.

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN):* – Nous espérons que tout le monde a écouté bien que l'on nous donnait la parole un peu trop tôt et nous vous épargnons une deuxième lecture de nos raisons qui étaient de deux et nous vous remercions.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Le groupe radical est arrivé à la conclusion qu'il faut et rejeter l'urgence et rejeter la motion elle-même.

Pourquoi rejeter l'urgence? Nous ne pouvons pas entrer en matière puisque cette motion demande de prendre une décision qui n'est pas du ressort du Grand Conseil. En effet, lorsque l'on donne des instructions qui relèvent de l'opérationnel, nous confondons une fois de plus les rôles des pouvoirs exécutif et législatif.

Par souci de clarté, nous rappelons que le Grand Conseil fixe les objectifs, c'est-à-dire se pose la question *"que voulons-nous atteindre?"* C'est le quoi de la politique.

La manière d'atteindre ces objectifs, c'est-à-dire la stratégie et la tactique à adopter, relève du Conseil d'Etat, soit du pouvoir exécutif. Nous ne donnerons qu'un seul exemple qui parle de lui-même. Il s'agit de la taxation des personnes physiques, maintenant taxation 2005 fait durant les cinq premiers mois 2006…

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Motion d'ordre Madame la présidente! Nous ne sommes plus dans l'urgence.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous continuons, nous avons donné la possibilité à un député d'expliquer pourquoi nous développons maintenant les arguments contre l'urgence.

La présidente: – Monsieur Bernard Zumsteg, nous vous demandons de ne développer que les arguments qui concernent l'urgence. Pourquoi êtes-vous contre l'urgence de cette motion?

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Parce que ce n'est pas du ressort du Grand Conseil de traiter cette motion puisqu'il s'agit d'un problème opérationnel qui relève du Conseil d'Etat et c'est le Conseil d'Etat qui fixe la structure du personnel, ce qu'il veut faire, mais ce n'est pas à nous à nous mêler de l'opérationnel.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Pour le groupe UDC il y a effectivement urgence, mais urgence à restructurer le service des contributions et aucune urgence à augmenter la dotation du personnel de ce service. Le groupe s'opposera à l'urgence.

M. *Denis de la Reussille (PVS)*: – Le groupe PopVertsSol soutiendra l'urgence. A nos yeux tous les éléments, tous les sujets qui peuvent, dans le cadre d'un budget difficile, amener des recettes supplémentaires ou des économies, méritent d'être discutés en urgence.

La présidente: – La discussion n'est plus demandée, nous pouvons donner la parole au Conseil d'Etat.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances:– Le Conseil d'Etat a dit différentes choses en matière de gestion du personnel, il répète ici qu'il a l'objectif de diminuer de 10% la masse salariale d'ici à la fin de la législature.

Mais il a aussi dit qu'un certain nombre de services, s'ils devaient être restructurés, d'autres devaient être renforcés. Et le Conseil d'Etat a dit qu'il entendait renforcer le personnel au service cantonal des contributions.

Simplement ce renforcement doit se faire dans le cadre d'une restructuration générale de ce service qui est en cours, ne peut pas se faire par à-coups, doit être séquencée. Des mesures, vous le savez, ont déjà été prises pour améliorer la perception. Monsieur Bernard Zumsteg laissait entendre et cela est vrai, des mesures ont déjà été prises pour renforcer la taxation. Il faut aussi que des mesures soient prises pour renforcer la révision, mais nous voulons le faire d'une manière coordonnée.

Le service des contributions n'est pas le seul service de l'Etat où des besoins de personnel supplémentaire se font sentir et il convient aussi à notre niveau d'assurer une approche globale des demandes des différents services et c'est pour cette raison-là que le Conseil d'Etat ne peut pas considérer qu'il y a urgence pour assurer une conduite globale des choix qu'il veut faire en matière de réduction ou d'augmentation des effectifs selon les services concernés, afin d'assurer une certaine égalité de traitement, mais vous l'avez déjà compris quelle était sa position sur le fond de la motion.

La présidente: – La parole n'est plus demandée, nous votons sur l'urgence de la motion.

L'urgence de la motion 06.132, du 25 avril 2006, "Rendement de l'impôt", est acceptée par 53 voix contre 51.

MOTION

06.132
25 avril 2006
Motion du groupe socialiste
Rendement de l'impôt

Il est urgent de prendre des mesures correctrices afin d'augmenter le rendement de l'impôt dans notre canton, autant du point de vue des personnes physiques que des personnes morales.

Il en va de la crédibilité de l'Etat, de sa pérennité financière, mais aussi de l'équité des contribuables entre eux. Nous sommes sûrs que le manque à gagner, soustrait aux rentrées fiscales de l'Etat, représente des sommes d'argent considérables.

Sachant qu'un expert fiscal rapporte à l'Etat beaucoup plus que ce qu'il coûte en terme salarial et que notre service des contributions est sous-doté en personnel, en comparaison avec les autres cantons romands:

– *nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'engager un certain nombre d'experts fiscaux supplémentaires.*

Nous sommes persuadés que ces forces supplémentaires seront de nature à augmenter notablement le rendement de l'impôt dans notre canton. Un accent tout particulier devra être porté aux personnes morales, car le rendement de l'impôt dans ce domaine est particulièrement bas et nous savons de sources sûres que sur trois expertises de personnes morales réalisées par les services compétents, deux ne sont pas en conformité avec les exigences du fisc!

Signataires: François Cuche, A. Laurent, O. Duvoisin, M. Debély, M. Maire-Hefti, J.-M. Gaberell, N. Fellrath, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler et T. Huguenin-Elie.

Urgence acceptée le 31 mai 2006.

M. *François Cuche (S)*: – Nous ne serons pas long sur cette motion, elle parle d'elle-même.

Nous savons qu'un réservoir financier réside dans notre canton en fonction du non-respect des exigences du fisc, des lois et des règlements en la matière.

Dans le domaine de la taxation et de son contrôle, notre souhait est que rapidement des mesures correctrices puissent être mises en place. Actuellement les taxateurs dans notre canton traitent en moyenne entre 3800 et 4000 dossiers par personne physique par an. Pour Vaud ce sont 2500 dossiers traités par les taxateurs et par an. Pour le Jura, ce sont 2800 dossiers et ce sont 3000 dossiers pour Fribourg. Nous sommes largement sous-dotés dans le canton de Neuchâtel.

Afin qu'un expert fiscal atteigne son efficacité maximum, deux ans de formation sont nécessaires. Ensuite il peut rapporter jusqu'à dix fois son salaire, ce qui nous semble être extrêmement intéressant en cette période financièrement difficile.

Comme sur la route avec l'accroissement des contrôles de vitesse par la gendarmerie, où nous avons observé une augmentation drastique des accidents graves, nous pensons que l'accroissement des contrôles dans le domaine des déclarations fiscales aura des effets dissuasifs et contribuera ainsi à l'augmentation du rendement de l'impôt. Les finances du canton ne pourront que s'en sentir mieux.

Lorsqu'il y a expertise de dossiers fiscaux, personnes morales et personnes physiques confondues, sur cinq opérations de ce type, trois dossiers en moyenne passent par un redressement fiscal qui est la preuve de la nécessité de l'accroissement des contrôles dans ce domaine.

La peur du gendarme est aussi un moyen.

Nous pensons aussi que vis-à-vis de la majorité des contribuables qui jouent le jeu, il est important que l'Etat soit le garant de l'équité des citoyennes et des citoyens face à l'impôt. L'augmentation des contrôles sera perçue comme une volonté d'accroître l'équité face au fisc.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons d'accepter cette motion, elle va dans le sens de l'augmentation de l'impôt et nous savons bien que l'impôt est la sève de l'état social.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous l'avons laissé entrevoir lorsque nous avons combattu l'urgence de cette motion, nous en venons maintenant sur le fond.

Effectivement et nous l'annoncions dans le cadre du programme de législature, le Conseil d'Etat a l'ambition de restructurer le service cantonal des contributions. Cette restructuration vise plusieurs volets.

D'abord, nous allons regrouper dans ce service tout l'aspect perception des impôts, qui actuellement, relève du service financier. Nous voulons à moyen ou à long terme que le service des contributions s'occupe de toute la chaîne fiscale, de l'envoi de la déclaration jusqu'au paiement de l'impôt. Il nous semble normal pour le contribuable d'avoir en matière d'impôt finalement un seul interlocuteur et de ne pas voir ce contribuable être renvoyé pour faire simple de la rue Coullery 5 à La Chaux-de-Fonds à la rue du Musée 1 à Neuchâtel, selon qu'il a des questions à poser, cela nous paraît peu pratique pour le contribuable, vraisemblablement moins efficient qu'un regroupement pour l'ensemble du recouvrement de l'impôt.

Des modifications en matière de qualité de services, mais aussi des modifications importantes d'outils à disposition. Nous pensons d'ici la fin de l'année prochaine pouvoir venir devant vous avec un rapport exposant les solutions aujourd'hui à l'étude pour favoriser l'accès informatique au service des contributions, l'accès informatique pour remplir sa déclaration d'impôt et la taxation assistée par ordinateur, nous l'avions annoncé dans le cadre du programme de législature, les travaux sont en bonne voie pour que nous présentions des solutions adaptées.

Parallèlement à ces modifications d'outils, nous réfléchissons également à une nouvelle structure du service des contributions, afin d'améliorer encore plus son efficacité. Des mesures ont déjà été prises à ce sujet.

Depuis le début de cette année, une réorganisation interne au service des contributions a permis d'accroître considérablement la rapidité des taxations, ce qui est bien pour toutes les collectivités publiques, qu'elles soient cantonales ou communales.

Et alors même, qu'en comparaisons intercantonales, nos effectifs sont moindres que ceux que nous rencontrons par exemple à Fribourg, nous avons aujourd'hui un nombre de taxations supérieur à celui d'autres cantons grâce aux réorganisations qui ont été prises et nous tenons à le dire ici, grâce à la flexibilité qu'ont manifestée les collaboratrices et collaborateurs du service des contributions, flexibilité dont nous souhaitons les remercier. Aujourd'hui nous aurons à peu près, d'ici la fin du mois de juin, 40.000 contribuables qui seront taxés 2005, c'est un montant qui n'a jamais été obtenu.

Cette flexibilité, vous devez le savoir, lorsque nous entendons certaines critiques à l'égard de la fonction publique, elle se manifeste notamment grâce à une discussion qui a lieu à l'intérieur du service et à l'adhésion de toutes les personnes concernées à cette solution par des heures de travail, qui durant le 1er semestre 2005, seront de 45 heures et qui seront compensées par des jours de vacances supplémentaires durant le second semestre à un moment de l'année où la charge de travail liée au retour des déclarations d'impôt est moindre, forcément, que celui que nous vivons dans ce service à partir du début du mois de mars et nous tenons encore ici à le dire, pour celles et ceux qui généralement considèrent que la fonction publique manifeste des rigidités dépassées.

Alors il y a ces restructurations qui sont en cours et elles amèneront aussi le service des contributions à devoir recourir à des forces supplémentaires.

Dans votre développement écrit, Monsieur François Cuche, vous dites que ces forces supplémentaires devraient notamment concerner des personnes morales, dans votre développement oral vous avez notamment évoqué la question des personnes physiques, c'est vrai que l'ensemble des services de l'impôt a besoin de forces supplémentaires, non seulement les personnes morales, mais aussi le contrôle des personnes physiques, c'est vrai aussi Monsieur François Cuche que la formation d'un taxateur, pour que ce taxateur soit opérationnel, dure environ deux ans et qu'il nous faut anticiper ce temps-là à disposition, c'est vrai aussi qu'il y a d'autres secteurs, nous pensons aussi à toute la problématique de l'impôt immobilier, les problèmes des révisions cadastrales qui ont besoin de forces supplémentaires.

Mais encore une fois, nous souhaitons séquencer les étapes, nous ne souhaitons pas tout mener de front, nous croyons qu'il faut d'abord savoir quelle est la structure que nous mettons en place, quels sont les outils dont nous pouvons réellement disposer pour ensuite réorganiser le service et sans aucun doute, ce secteur-là est un secteur qui verra une augmentation de ses effectifs alors qu'il y en a d'autres qui verront une diminution des effectifs. C'est de cette manière-là que nous fixons des priorités politiques.

Autrement dit, le Conseil d'Etat accepte la motion.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Au nom du groupe radical, nous aimerions développer les arguments contre cette motion, tout d'abord reprendre ce qu'a dit notre préopinant François Cuche dans son développement, et mettre en exergue ce que vient de dire Monsieur le conseiller d'Etat concerné.

Nous vous avions dit que nous étions en sous-dotation pour la taxation des personnes physiques. Sur les renseignements pris, aujourd'hui, le 31 mai 2006, le service des contributions a un mois d'avance dans les taxations des personnes physiques, car il a pris des mesures en engageant quatre personnes sous contrat de droit privé pour une durée de quatre à six mois et les autres taxateurs travaillent depuis le début de l'année à raison de 45 heures par semaine, nous confirmons ce qu'a dit le conseiller d'Etat, mais vous voyez bien, une fois de plus, que c'est de l'opérationnel. Il a parlé de 45 heures, nous avons obtenu les mêmes renseignements, eh bien ceci c'est du management, ceci c'est la direction d'une entreprise, mais ce n'est pas le rôle du Grand Conseil. Laissez le Conseil d'Etat, nous faisons confiance au Conseil d'Etat, nous avons fixé l'objectif en matière de personnel, eh bien l'application au niveau de la direction se fait par le Conseil d'Etat, par le pouvoir exécutif de notre canton.

Nous tenons à souligner que le service a même réglé le problème de ses heures supplémentaires qui ne seront pas payées, mais qui sont reprises sous forme de vacances. Est-ce que c'est vraiment à nous, à nous occuper de l'opérationnel? Alors nous croyons que ceux qui veulent soutenir cette motion dans ce sens-là n'ont pas compris le rôle du pouvoir législatif.

Nous voyons bien que ce n'est pas au pouvoir législatif à s'ingérer dans la manière d'organiser un service, puisque cela relève une fois de plus de la responsabilité opérationnelle des cadres et des dirigeants et en fin de compte, de Monsieur le conseiller d'Etat concerné.

Nous avons évoqué le problème des indépendants et des personnes morales, Monsieur le député François Cuche a parlé de ces contrôles qui se faisaient avec des redressements fiscaux. Chacun de ces deux services dispose d'un certain nombre de taxateurs professionnels.

Dans l'esprit du développement que nous venons de faire au sujet de ne pas soutenir l'urgence de la motion, nous avons également soulevé le fait que les services devaient s'organiser entre eux, à l'intérieur du département et des services. Il s'agit d'un problème opérationnel, donc en fin de compte c'est le patron concerné, chef de ce département, qui prendra les mesures idoines.

Nous avons l'impression au travers de cette motion que les citoyens contribuables ne sont pour la plupart pas honnêtes. Nous nous opposons à mettre un contrôleur par citoyen. Prenons un exemple dans l'explosion des coûts sociaux où dans tous les services il est admis que des contrôles plus sévères doivent être faits, et ce sont les services concernés avec l'appui de leur hiérarchie, qui prennent les mesures qui conviennent.

Enfin nous interviendrons rapidement encore sur la notion des coûts, puisque dans la motion il ressort qu'un taxateur ne coûte que son salaire alors qu'il faut tenir compte d'une formation pour avoir un bon taxateur, même un comptable diplômé avec toutes les subtilités du droit fiscal, nous estimons aujourd'hui à deux ans pour être vraiment opérationnel et un poste de travail complet, équipé, coûte à peu près 150.000 francs. Ceci est un élément supplémentaire qui doit être pris en considération pour celui qui décide de l'organisation de son service, soit de mettre dans la balance les investissements totaux et les coûts de rentabilité. Mais ce n'est pas au Grand Conseil à se mêler de cette opération.

Notre autorité a fixé dans une première phase le blocage des effectifs et dans une deuxième phase la diminution des effectifs. Si un service a besoin d'avantages de personnel, il s'organisera dans le cadre d'une restructuration de ses services, de son département, ou, à l'intérieur du Conseil d'Etat, de manière interdépartementale.

La conclusion est évidente, il faut rejeter cette motion puisque les mesures à prendre concernent le Conseil d'Etat et non pas notre autorité.

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN):* – Tout d'abord sept points de réflexion au sujet de cette motion.

Premier point, Pascal Couchepin disait l'autre jour qu'il était convaincu qu'il n'y a pas d'abus dans les prestations sociales. Et bien dans ce cas, et à plus forte raison, il ne devrait pas non plus y avoir de manquement dans le rendement de l'impôt.

Deuxième point, il est reconnu que les pays où la charge fiscale, et nous sommes d'accord que cela était une boutade, vous le prendrez comme tel, s'il vous plaît, il est connu que les pays où la

charge fiscale est la plus haute connaissent le taux de fraude fiscale le plus élevé. Est-ce ces raisons qui font penser aux auteurs socialistes de cette motion que le taux d'impôt élevé du canton de Neuchâtel les assurait que les montants soustraits aux rentrées fiscales de l'Etat sont considérables? Nous ne partageons pas tout à fait cette conviction.

Point 3, il est vrai que depuis quelques années, à force d'entendre que les Neuchâtelois sont les Suisses qui paient le plus d'impôts et d'observer malgré cela les déficits abyssaux des ménages publics, le contribuable neuchâtelois développe peut-être un sentiment de malaise face à sa facture d'impôt. Ce malaise n'est-il pas augmenté quand, semaines après semaines, ce même qui paie le plus d'impôts, est accusé de manque de solidarité et menacé de devoir payer encore plus? Sachez qu'ils sont 25% à payer ensemble près de 75% du total des impôts payés.

Point 4, les libéraux-PPN sont en faveur de citoyens libres et responsables. Ils ne peuvent donc pas soutenir une motion qui, à la base, considère le citoyen comme irresponsable par rapport à ses obligations.

Point 5, un expert fiscal rapporte plus que ce qu'il ne coûte, peut-être les premières années. Un radar à côté d'un panneau d'interdiction aussi, pendant quelques semaines. Un policier à côté des zones bleues aussi, ou un qui contrôle le taux d'alcoolémie. Oui, jusqu'au moment où il ne rapporte plus, l'effet va en diminuant.

Point 6, pour ce qui est des personnes morales, si deux déclarations sur trois comportent des erreurs, ne s'agit-il pas d'un problème d'information? Les personnes morales ayant en général recours à une fiduciaire, il faut croire que certaines informations sur les normes acceptables n'ont pas été bien transmises.

Point 7, enfin: si le gouvernement partage l'analyse des auteurs de la motion, est-ce le seul remède que d'engager plus de contrôleurs? Ou bien pourrait-on trouver d'autres moyens comme par exemple la dissuasion en publiant de manière anonyme les cas qui ont été trouvés et punis?

Laissons donc le gouvernement faire son travail avec le professionnalisme qui lui est propre.

En conclusion, le groupe libéral-PPN s'opposera à cette motion pour deux raisons.

La première: nous ne pouvons pas encourager d'un côté le programme de législature qui prévoit une diminution de 10% de la masse salariale et demander de l'autre côté l'engagement de fonctionnaires supplémentaires.

Nous pensons que l'objectif du programme peut être atteint mais il est de notre devoir de ne pas rendre la tâche encore plus difficile en demandant l'engagement de fonctionnaires supplémentaires.

Point 2, il n'est pas de notre ressort de nous immiscer dans l'organisation du service des contributions et de savoir s'il faut plus de taxateurs ou plus d'inspecteurs, plus de comptables ou plus de secrétaires, ce qui est de la responsabilité du chef de département et du chef du service des contributions.

C'est pourquoi les libéraux-PPN s'opposeront à cette motion.

M. *Denis de la Reussille (PVS):* – Le groupe PopVertsSol a accepté l'urgence et acceptera aussi évidemment la motion. C'est vrai que – et le Conseil d'Etat l'a clairement dit – les services ont besoin de forces supplémentaires et nous croyons qu'il est quand même assez étonnant de voir certains intervenants de droite être d'accord avec l'Etat, nous dire "faisons confiance à l'Etat" mais ne pas faire confiance à ce même Etat quand il dit qu'il a besoin de forces supplémentaires. Pour nous, la compétence du Conseil d'Etat c'est à l'interne des services, comme cela a été dit, pourquoi pas, de faire des rocades, de proposer à des fonctionnaires une formation complémentaire assez longue pour devenir par exemple expert fiscal, on a parlé de deux ans. Cela, c'est le rôle du Conseil d'Etat. Le rôle du Grand Conseil, c'est de donner des orientations politiques et là nous sommes à nos yeux sur un domaine politique de dire qu'il semble qu'il y a un problème au niveau de l'impôt, que nous sommes dans une situation pratiquement d'inégalité de traitement des citoyens, d'inégalité de traitement puisqu'il faut pour certains, notamment au niveau des personnes morales, des dizaines d'années avant qu'une entreprise soit contrôlée, donc à nos yeux, il est quand-même étonnant d'entendre une partie de cet hémicycle être contre l'égalité de traitement des citoyens et des entreprises dans notre canton. C'est une des raison – sûrement la plus fondamentale – qui nous fait accepter cette motion.

Deuxième élément: on parle de contrôle, il a été dit que le risque effectivement était de tomber dans une sorte de contrôle systématique. A nos yeux, ce n'est de loin pas le cas puisque l'on parle là aussi, dans la motion – et ça n'a pas été contredit –, de deux contrôles sur trois qui révèlent un certain nombre de problèmes et quand on parle aussi, disions-nous, de contrôles un peu systématiques, sauf erreur dans ses compétences le Conseil d'Etat a dernièrement engagé un contrôleur concernant les éventuelles fraudes à l'action sociale. C'était de la compétence du Conseil d'Etat, il l'a fait, pour autant personne n'a dit que toutes les personnes qui étaient à l'action sociale fraudaient. Permettez-nous de faire le parallèle, on engage des contrôleurs fiscaux supplémentaires, on ne dit pas que tout le monde fraude! On dit simplement que cela donnera les moyens au Conseil d'Etat de traiter de manière équitable toutes les personnes physiques et morales de ce canton, c'est en tout cas notre souhait.

Ensuite permettez-nous quand-même de réagir, là aussi, avec amusement ou plutôt sur le terme de l'humour à l'intervenante du groupe radical qui dit "le plus de fraude est là où l'impôt est le plus élevé". On peut dirions-nous imaginer que cela se produire, même si l'on préfèrerait que ce ne soit pas le cas, on pourrait aussi dire avec amusement que, où il n'y a pas du tout d'impôt, comme à Haïti, il n'y a pas du tout de fraude, mais il faut voir dans quelle situation se trouve le pays!

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Le groupe UDC refusera la motion pour les mêmes raisons qu'il a refusé l'urgence. Le Conseil d'Etat nous dit qu'il est en train de restructurer le service des contributions et en même temps on dit: "il faut engager du monde". La motion demande d'engager du personnel. Nous pensons que nous allons d'abord attendre les résultats de la restructuration, les résultats de la taxation assistée par ordinateur, la fameuse TAO qui devrait libérer du personnel, et après on pourra voir les dotations en personnel. Donc pour ces raisons-là, le groupe UDC s'opposera à la motion. Il s'agit aussi de ne pas tomber dans l'inquisition fiscale mais d'appliquer la loi avec fermeté et rigueur.

M. *François Cuche (S):* – Tout d'abord un petit étonnement parce que finalement, d'une motion éminemment politique, on a entendu qu'il y avait une défense qui se faisait dans l'opérationnel. Et là, permettez-nous de ne pas comprendre grand-chose, évidemment elle est éminemment politique cette motion, elle demande au Conseil d'Etat d'accroître un contrôle dans un domaine et nous croyons que là, on ne peut pas nous taxer d'ingérence dans les affaires opérationnelles de l'Etat, mais véritablement d'avoir une vision politique de la fiscalité. Maintenant nous aimerions remercier le Conseil d'Etat pour les propos qu'il a tenus au sujet de cette motion. Cela nous satisfait pleinement d'avoir entendu le Conseil d'Etat à ce sujet.

M. *Laurent Debrot (PVS:)* – Dans nos rangs circule une information comme quoi une entreprise a une chance sur septante ans d'être contrôlée dans notre canton. Est-ce que c'est la réalité?

M*. Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – Encore une fois l'étude que demande la motion est en cours, ce qui nous amène encore à pouvoir dire que nous pouvons l'accepter. Nous n'avons d'ailleurs pas attendu la motion pour l'initier, Monsieur le député. Nous vous remercions quand-même d'avoir ainsi approuvé les démarches prises par le Conseil d'Etat. Quant à l'interrogation de M. Laurent Debrot, vous savez on a une approche qui n'est pas purement comptable du rite des révisions, les révisions se font en fonction de l'évolution de tel contribuable et il est parfaitement possible qu'un contribuable, personne physique ou personne morale, fasse l'objet de deux révisions sur une courte période alors qu'une personne dont les revenus sont fixes ne fait pas l'objet d'une révision aussi rapprochée. Cela vaut encore une fois pour chacune, chacun d'entre nous, cela vaut aussi pour les entreprises en question, l'on n'a pas simplement un tournus qui nous fait commencer à un moment donné par la lettre A pour terminer à lettre Z et pour recommencer à la lettre A, de telle sorte que l'approche que vous faites, elle est peut-être basée sur une simple règle de trois – peut-être! – mais elle ne correspond pas du tout à la pratique que l'on a en terme de révision

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, nous allons voter.

On passe au vote.

La motion du groupe socialiste 06.132, du 25 avril 2006, "Rendement de l'impôt", est refusée par 55 voix contre 53.

CLAUSE D'URGENCE

La présidente: – Nous avons une deuxième motion pour laquelle l'urgence est demandée, c'est la motion du groupe socialiste 06.133, du 25 avril 2006, "Budgets futurs: pas comme 2005 et 2006!". Est-ce que l'urgence est contestée?

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous refusons l'urgence, nous allons le développer en deuxième débat.

M. *Pierre-Alain Rickli (R):* – Le groupe radical estime que si cette motion n'est pas traitée dans l'urgence, son objet reste valable pour les budgets futurs. De plus, la commission de gestion et des finances est associée au processus budgétaire. Dès lors, la clause d'urgence n'est pas une nécessité, le groupe radical refusera la clause d'urgence.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Si nous sollicitons l'urgence pour cette motion, c'est pour deux raisons. Premièrement cette motion avait primitivement été déposée sous forme de postulat lié à l'examen des comptes. Le bureau avait quelques doutes concernant le recevabilité de ce postulat, estimant que la clause qui dit qu'un postulat ne peut pas être lié au budget ou aux comptes s'il implique nécessairement une modification de loi, que cette clause s'appliquait en l'occurrence. Nous estimons que c'est une vision un peu particulière des choses dans la mesure où notre motion vise à fixer quelques lignes politiques pour les prochains budgets, et non pas nécessairement à modifier des lois ou des décrets. Néanmoins, nous n'avons pas voulu faire un combat juridique à ce sujet-là et nous avions accepté de transformer notre postulat en motion urgente, en espérant bien que le Grand Conseil accepterait cette urgence aujourd'hui. La deuxième raison qui postule pour l'urgence, c'est bien évidemment que le débat sur cette motion n'a de sens que s'il est fait aujourd'hui, puisque cette motion porte avant tout sur le budget 2007 et sur les budgets suivants subsidiairement, mais avant tout sur le budget 2007, que ce budget est en cours d'élaboration et que débattre d'une telle motion cet automne n'aurait guère de sens.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous rejoignons l'avis qui vient d'être donné, si l'on veut toucher au prochain budget, c'est bien entendu maintenant qu'il faut faire passer les idées, sans quoi ça n'a pas de raison.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous aimerions juste vous dire pourquoi nous refusons l'urgence cette fois-ci, c'est parce qu'une fois de plus, comme dans la dernière motion, on met le Conseil d'Etat sous tutelle et nous ne sommes pas d'accord avec le fond – que nous allons développer après –, donc nous refusons l'urgence pour ces raisons-là.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Le groupe UDC s'opposera à l'urgence, simplement parce que la motion est vide de substance, parce qu'il y a une commission de gestion et des finances et parce que nous refuserons aussi cette motion.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous croyons qu'il faut que le parlement ait une approche différenciée, selon qu'on traite la question de l'urgence ou la question de fond que soulève une telle intervention parlementaire. Nous vous avons dit pour la précédente motion que, dans la mesure où l'étude était en cours et que le Conseil d'Etat entendait approcher d'une manière globale les restructurations des différents services, il ne nous paraissait pas qu'il y ait urgence. Il s'est trouvé une majorité pour estimer le contraire. Ici la question qui se pose est de savoir si le Grand Conseil veut discuter ou non du budget futur et très honnêtement, si le Grand Conseil estime qu'il doit discuter du budget futur, on

doit considérer que c'est relativement d'actualité et que dans ces conditions on peut admettre que si telle est l'intention du Grand Conseil, on vote l'urgence! Le Conseil d'Etat vous l'a dit déjà à de nombreuses reprises, il entend conduire les missions qui lui sont assignées en matière de gestion financière en partenariat avec le Grand Conseil, il le fait avec la commission de gestion et des finances en particulier, qu'il rencontre régulièrement, mais il ne voit pas d'opposition à ce que le Grand Conseil donne déjà des sentiments, des réflexions, des pistes, et nous serions très heureux si à tout cela il pouvait encore nous faire des propositions pour l'élaboration de ce budget extrêmement difficile qui sera le budget 2007. Dans ce cadre-là le Conseil d'Etat peut accepter que le Grand Conseil lui transmette d'ores et déjà ses considérations aujourd'hui et donc acceptera l'urgence.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – C'est un complément à l'intervention du député Pierre-Alain Rickli, mais nous n'avons pas entendu dans la prise de position maintenant du Conseil d'Etat quelque chose qui nous a profondément choqué dans le vocabulaire utilisé dans cette motion. Nous lisons uniquement la première phrase: "*Les comptes 2005 affichent un déficit supérieur à 30.000.000 de francs au budget en raison d'une sous-estimation intentionnelle des charges d'aide matérielle et d'une surestimation intentionnelle des recettes fiscales.*" Nous sommes choqué par ce vocabulaire: dire au Conseil d'Etat qu'il est soit malhonnête, soit incapable, plus grave: soit les deux! C'est cette majorité de gauche qui tient en laisse un Conseil d'Etat de gauche et le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé sur cette accusation qui nous paraît grave, qui met en péril réellement la confiance de la population vis-à-vis de ses autorités! Est-ce que le Conseil d'Etat pourrait prendre position sur ces accusations jugées graves, voire calomnieuses?

La présidente: – Nous allons voter sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence de la motion du groupe socialiste 06.133, du 25 avril 2006, "Budgets futurs: pas comme 2005 et 2006!" est acceptée par 54 voix contre 32. Nous développons donc immédiatement la motion.

MOTION

06.133
25 avril 2006
Motion du groupe socialiste (préalablement déposée sous forme de postulat)
Budgets futurs: pas comme 2005 et 2006!

Les comptes 2005 affichent un déficit supérieur de 30 millions de francs au budget, en raison d'une sous-estimation intentionnelle des charges d'aide matérielle et d'une surestimation intentionnelle des recettes fiscales.[1]

Corollairement, le budget 2006 a dû être bouclé à l'aide de mesures d'urgence en raison d'une situation qui s'est avérée plus grave que ledit budget 2005 le laissait paraître. Ces mesures ont, en proportion de leur capacité financière, frappé de manière très disproportionnée les personnes disposant des plus bas revenus.

Ces errements et ces ponctions inéquitables qui minent la confiance dans l'Etat et la justice sociale ne sauraient se reproduire pour les prochains budgets. Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens

– *de garantir qu'à l'avenir les prévisions de recettes et de dépenses ne feront pas l'objet d'ajustements cosmétiques destinés à embellir la situation;*

[1] BGC du 8 décembre 2004, p. 8 et Rapport de la commission de gestion et des finances concernant le budget 2006, p. 19

– *de répartir les efforts d'assainissement des finances cantonales, pour la part qui ne résulte pas de réformes de structures, en fonction des capacités financières des Neuchâteloises et des Neuchâtelois; il s'agira donc notamment d'envisager des hausses de recettes, si possible temporaires, avant toute réduc*tion de prestations sociales.

Signataires: *P. Bonhôte, François Cuche, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie, N. Fellrath, J.-M. Gaberell, M. Castioni, A. Laurent, S. Müller Devaud, S. Vuilleumier et Frédéric Cuche.*

Urgence acceptée le 31 mai 2006.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Les budgets 2005 et 2006 ont été riches d'enseignements, sinon de bénéfices. Il est temps d'en tirer un certain nombre de principes qui devraient pouvoir s'appliquer pour que l'élaboration et l'adoption du budget 2007 soit un peu moins chaotique. Le budget 2005 – nous l'avons dit même si cela a choqué M. Bernard Zumsteg – et nous le répétons, a été artificiellement embelli, nous avons déjà eu l'occasion d'insister sur ce point-là lors du débat des derniers comptes. Nous ignorons les raisons pour lesquelles ce budget 2005 avait été artificiellement embelli, ce n'était assurément pas en raison de la présence des freins aux dépenses et à l'endettement puisqu'ils n'existaient pas encore.

Nous avons évoqué l'ensemble de ces circonstances lors de la discussion des comptes 2005 et nous n'y reviendrons pas longuement, mais nous rappellerons juste que les charges d'aide matérielle avaient effectivement été fortement sous-évaluées et que là, la responsabilité n'incombait que partiellement au Conseil d'Etat, mais aussi beaucoup au Grand Conseil qui avait refusé d'accepter la réalité et avait décidé d'inscrire ou de maintenir dans le budget 2005 des chiffres dont on savait qu'ils étaient fantaisistes au moment où le budget a été adopté. C'est ce qui avait conduit le groupe socialiste à s'abstenir de voter un budget qu'il considérait comme sciemment maquillé. Et puis, comme la commission de gestion et des finances l'avait relevé dans son rapport à l'appui du budget 2006, le Conseil d'Etat s'était pour le budget 2005 écarté des prévisions de recettes fournies par le service des contributions en gonflant les montants des recettes prévues. Vous pouvez vous reporter au rapport de la commission de gestion et des finances à l'appui du budget 2006 où la commission de gestion et des finances avait posé la question au Conseil d'Etat de savoir si cela s'était reproduit pour le budget 2006, le Conseil d'Etat avait dit que non mais avait affirmé, avoué qu'effectivement cela s'était produit pour le budget 2005 et la commission de gestion et des finances avait alors dit qu'elle était satisfaite que les choses ne se soient pas reproduites de la même manière. Ce que nous avons dit dans notre texte, nous le maintenons donc.

Le Grand Conseil n'a pas la possibilité de sanctionner le Conseil d'Etat pour ce genre d'agissements que nous estimons inacceptables, d'ailleurs il pourrait encore moins le faire dans la mesure où c'est le Conseil d'Etat de la précédente législature qui devrait être sanctionné, ce qui est bien évidemment impossible. Reste pour manifester notre désapprobation la voix de la motion. C'est une voix certes un peu déclamatoire puisque nous y demandons au Conseil d'Etat de respecter des principes qu'il devrait bien naturellement respecter sans qu'on ait à le lui dire, mais enfin c'est la seule manière que nous ayons de dire notre mécontentement et de marquer notre volonté que cela ne se reproduise pas. Mais cette injonction ne s'adresse pas qu'au Conseil d'Etat, elle s'adresse bien évidemment aussi au Grand Conseil dont nous avons dit tout à l'heure qu'il portait une responsabilité certaine dans le maquillage du budget 2005.

Or, cet exercice de cosmétique qui avait porté sur le budget n'a pas eu seulement des effets néfastes sur le résultat des comptes 2005 par rapport au budget, mais aussi sur le budget 2006 puisque le Conseil d'Etat a eu connaissance relativement tardivement de l'état réel des finances du canton, qui se sont avérées beaucoup plus obérées que ce que laissait à penser le budget 2005. Cette situation couplée à l'entrée en vigueur des freins a conduit à des mesures d'urgence et à un accouchement aux forceps du budget 2006. Nous avons eu l'occasion de dire lors du débat sur ce budget 2006 que nous estimions que les efforts n'étaient pas équilibrés et qu'ils portaient de manière disproportionnée sur les plus faibles des Neuchâteloises et des Neuchâtelois. Nous avions accepté ce budget comme un moindre mal parce que nous estimions que le pire aurait été de ne pas avoir de budget du tout. Nous savons que l'effort aujourd'hui n'est pas terminé, que le Conseil d'Etat a empoigné avec vigueur la réforme des structures de l'Etat et nous le soutenons dans cette détermination. Nous avons toutefois acquis ces derniers temps la certitude que ces réformes structurelles ne suffiraient pas pour atteindre les objectifs financiers

que nous avons à l'horizon 2007, voire même à l'horizon 2008, et que des mesures complémentaires seront dès lors nécessaires et indispensables.

Les réformes notamment coûteront de l'argent; on ne réforme pas l'Etat sans rien dépenser. Nous voulons donc par notre motion indiquer dans quelle direction nous entendons que les mesures qui devront être prises le soient pour que ce budget 2007 puisse recueillir notre accord, on n'est jamais trop prudent! Nous ne pourrons pas admettre qu'à l'instar de ce qui s'est fait pour le budget 2006, l'effort demandé soit inversement proportionnel à la capacité financière de celles et ceux qui doivent y contribuer. Nous estimons que les ponctions devront être faites en fonction des capacités des unes et des autres. Nous ne couperons donc pas selon notre avis à l'augmentation de certains prélèvements, nous savons que la population n'est pas encline à accepter une hausse généralité et durable de la fiscalité, nous pensons néanmoins que l'on devra prévoir des augmentations ciblées et temporaires, si possible, de certaines recettes. Au cours de ces quinze dernières années nous avons abandonné en valeur actuelle pour quelques 100 millions de francs par an de recettes fiscales sans avoir décidé simultanément de réductions de prestations, ce qui fut assurément une erreur qui nous a conduit à la situation financière dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Si nous avons fait, disons, cinq pas en arrière en matière de fiscalité, en la faisant reculer au cours de ces quinze dernières années, nous estimons que l'on peut refaire un pas en avant pour nous permettre de franchir la crevasse budgétaire qui nous sépare d'un Etat performant, Graal auquel nous voulons toujours croire et dont nous sommes persuadé que le Conseil d'Etat parviendra à nous y mener. Nous sommes persuadé que les Neuchâteloises et les Neuchâtelois accepteront que l'on ne peut pas achever en deux ans une réforme sans coup férir, que l'on n'a pas réussi à mener à bien durant des lustres, ou alors seulement de manière partielle. Le grand chantier du redressement des finances de notre canton ne se mènera pas sans efforts. Nous estimons que ces efforts doivent être partagés, mais partagés selon les possibilités financières de chacune et de chacun, et c'est dans ce sens que nous estimons que cette motion est utile à orienter la voie, à orienter la réflexion du Conseil d'Etat pour l'élaboration de ce budget 2006 de façon à ce qu'il puisse recueillir dans cet hémicycle une majorité.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – Quitte à être lassant, nous ne cesserons de répéter que ce n'est pas le Conseil d'Etat, mais c'est le Conseil d'Etat, le Grand Conseil et la population qui ensemble réussiront ou ne réussiront pas l'assainissent des finances cantonales. Et ce qui nous semble un peu paradoxal ces dernières semaines, à entendre les remarques qui sont formulées quant à la situation dans laquelle on se trouve maintenant, quand ce n'est pas des critiques, c'est qu'on a le sentiment que le budget 2006 a été un acte d'autorité du Conseil d'Etat, et que jamais dans cet hémicycle on n'en aurait discuté et que seul le Conseil d'Etat serait à l'origine d'un certain nombre de difficultés. Ce qui nous désole dans ce discours, c'est qu'il illustre un certain échec de notre part à vouloir partager d'abord avec vous la conduite des opérations, un certain échec à vouloir véritablement instaurer un partenariat, et surtout il ne correspond pas aux nombreuses heures passées en commission de gestion et des finances avant l'adoption du budget et aux quelques heures que nous avons passées dans cette salle au mois de décembre pour finalement aboutir à un budget qui a été approuvé par 73 voix contre 33, soit un nombre de voix tout à fait appréciable compte tenu des nombreuses rigueurs que d'un côté ou de l'autre ce budget présentait.

Dès lors, nous croyons qu'il faut reprendre notre bâton de pèlerin et effectivement continuer à nous évertuer à partager avec vous comme nous l'avons fait, comme nous avions le sentiment de l'avoir fait pour le budget 2006, cet effort que nous devons fournir et que la population attend de ses autorités cantonales. Nous vous rappelons à cet égard que pour l'élaboration du budget 2006, la commission de gestion et des finances a eu un rôle, d'après ce que l'on nous avait rapporté, qu'elle n'avais jamais eu: en particulier elle a eu la possibilité d'amender le budget, d'aller rechercher un certain nombre d'économies dans certains services – nous nous en souvenons, c'était dans notre département –, pour améliorer des prestations auxquelles on tenait et que cette collaboration nous paraissait effectivement, si ce n'est la seule, en tout cas une bonne voie pour arriver à dégager le plus large consensus auquel nous astreignent les nouveaux mécanismes de frein aux dépenses. Le budget 2006 est donc un budget largement partagé entre le gouvernement et le Grand Conseil et nous souhaitons qu'il en aille de même pour le budget 2007 et les budgets futurs.

La motion aborde deux questions principales: les prévisions en matière – vous relevez deux secteurs mais on pourrait en prendre d'autres – de dépenses, notamment d'actions d'aide

matérielle et les prévisions en matière de recettes. On pourrait en prendre d'autres, on pourrait parler des prévisions en terme d'amendes, qui font aussi l'objet d'une prévision. Nous n'avons pas participé aux débats qui ont caractérisé l'élaboration du budget 2005. Et nous ne savons dès lors pas, s'agissant de l'action sociale, s'agissant des recettes fiscales, de quelle manière le Conseil d'Etat – mais aussi vous, Mesdames et Messieurs les députés, et même vous n'étiez pas là: le Grand Conseil – a abordé les estimations qui étaient faites. Toute estimation, c'est une tautologie, a une part d'incertitude et cette incertitude, on essaie de la cadrer. Force est d'admettre que dans ces deux secteurs que vous évoquiez, Monsieur Pierre Bonhôte, l'action sociale et les recettes fiscales, on aurait pu être meilleur et peut-être essayer de fixer désormais une certaine ligne qui s'inspire, s'agissant de l'action sociale, des dépenses qui sont engagées puisqu'il y a un décalage d'une année au moment où on élabore le budget, des dépenses qui se reporteront sur l'année budgétaire qu'on examine, et effectivement peut-être, en matière fiscale désormais, se fier uniquement aux estimations que font les personnes compétentes, en l'occurrence le service cantonal des contributions, c'est le choix que nous avons fait, c'est un choix qui avait été fait précédemment, dont on avait jugé pas forcément opportun parce que vous savez au moment du passage de pre- au postnumerendo il y a avait eu quelques erreurs, c'est le moins qu'on puisse dire, qui avaient été commises et qui nous semblent aujourd'hui maîtrisées.

Nous l'avons dit dans cette salle, nous l'avons déjà répété devant la commission de gestion et des finances, nous n'entendons pas faire de la cosmétique dans l'élaboration des budgets, nous entendons nous en tenir à la réalité des chiffres et s'agissant des prévisions, nous en tenir à ce que communiquent raisonnablement nos services sans ajouter une couche plus politique. Nous n'avons pas changé d'orientation.

S'agissant des efforts d'assainissement, vous demandez Monsieur le député à ce que les budgets futurs répartissent d'une manière équitable les efforts et envisagent des hausses de recettes. Encore une fois, dans l'élaboration du budget 2006, nous avons autant que faire se peut veillé à une répartition des efforts et il en ira de même pour les exercices futurs parce que c'est seulement de cette manière-là que l'on arrive finalement à dégager la plus large compréhension par rapport aux exigences budgétaires que nous assignent les mécanismes. S'agissant des recettes, nous vous rappelons que l'année en cours comporte le prélèvement d'une recette extraordinaire, un impôt sur la fortune pour utiliser la désignation finalement choisie par votre Grand Conseil. Nous l'avons dit, il n'est pas exclu qu'il y ait nécessité de recourir à d'autres augmentations de recettes mais à la condition qu'elles soient ciblées et ponctuelles, qu'elles soient limitées dans le temps, nous n'envisageons pas de résoudre le problème de l'assainissement des finances par une augmentation générale et durable du coefficient fiscal.

S'agissant de ce budget 2007, permettez au Conseil d'Etat – comme nous l'avions d'ailleurs déjà fait l'année passée – d'en illustrer aujourd'hui le contour. Nous le faisons d'autant plus volontiers que la commission de gestion et des finances à déjà été nantie des premières réflexions. Ce budget 2007, compte tenu des mécanismes, a fait l'objet d'un certain nombres d'objectifs arrêtés par le Conseil d'Etat au mois de mars, des objectifs qui l'ont conduit à envisager un excédent de charges, un déficit qui ne doit pas dépasser 45.000.000 de francs pour respecter la limite des 3%, et vous connaissez ou vous apprenez à connaître de mieux en mieux le corollaire qu'il y a entre le montant du déficit et le montant des investissements. Plus le déficit est important, moins importants sont les investissements et compte tenu de ces 45 millions de francs, les investissements ne peuvent pas dépasser 55 millions de francs.

Par rapport aux estimations que nous avions faites au moment où nous élaborions ces objectifs, le gouvernement arrivait à la conclusion qu'effectivement il fallait trouver des économies pour réaliser ces objectifs ou des recettes, bref, trouver des améliorations financières pour un montant de l'ordre de 100 millions de francs. Nous avons ainsi lancé le processus budgétaire dans chacun des départements et après la première phase de retour des départements, nous faisons les considérations suivantes: tout d'abord nous avons estimé les recettes – travail que nous faisons continuellement – et constatons que par rapport aux premières évaluations que nous faisions au mois de mars, nous pouvons imaginer une augmentation des recettes liée à la progression en particulier de l'impôt des personnes morales. Quant à la progression des recettes des personnes physiques, elle est aussi réelle, mais dans nos estimations elle est chargée de l'éventuelle nécessité de la correction de la progression à froid. Vous savez qu'on a un système légal qui envisage la nécessité de corriger la progression à froid au moment où un certain taux de l'indice des prix à la consommation est dépassé, ce taux est de 105,9, c'est un taux qui doit être dépassé au mois d'octobre de l'année, au mois d'avril nous étions à 106,2, et l'on peut raisonnablement

imager que l'on ne descendra pas au dessous de 105,9 en octobre, ce qui fait que dans le cadre des prévisions budgétaires on a tenu compte pour l'instant de la législation actuelle et par conséquent de la perte en terme de recettes que signifierait une correction de la progression à froid, répercutée uniquement sur les personnes physiques. Et cette perte aujourd'hui est évaluée à 20 millions de francs. Et comme le sait la commission de gestion et des finances et comme désormais le sait l'ensemble du Grand Conseil, la question de la correction de la progression à froid sera forcément une des questions qui faudra attentivement examiner dans le cadre du processus budgétaire.

Mais malgré tout, on a une augmentation des recettes, en particulier des recettes des personnes morales, une augmentation que pour l'instant on évalue à environ 10 millions de francs par rapport au montant retenu pour 2006. Cette augmentation des recettes influence forcément les améliorations financières qu'il faut trouver parmi d'autres secteurs. Et aujourd'hui, l'écart qu'il y a entre les objectifs que nous nous sommes fixés de 45 millions de francs et les propositions que nous avons reçues des départements, cet écart se situe à un peu plus de 70 millions de francs. Dans ces 70 millions de francs, on a donc compris les 20 millions de francs de correction de la progression à froid, dans ces 70 millions de francs sont aussi intégrés – autres postes importants de dépenses –, toutes les améliorations salariales auxquelles nous sommes astreints en vertu de la législation telle que se présente en 2007 et vous savez que dans ce domaine-là comme dans d'autres, votre Grand Conseil a décidé de limiter à une année les mesures. Cela veut dire que dans ces 70 millions de francs, on prend en considération une adaptation des salaires avec la sortie de toutes les mesures salariales, soit l'abandon de la contribution de solidarité, soit l'octroi du pourcent de revalorisation réelle des traitements qui est en stand by – si vous nous permettez l'expression – depuis 2004, une indexation de 1%, plus l'octroi d'échelons automatiques et discrétionnaires. Ce montant légèrement supérieur à 70 millions de francs comprend donc toutes ces évolutions salariales.

Voilà où l'on en est maintenant s'agissant du compte de fonctionnement. S'agissant du compte des investissements qui est un sujet aussi important, alors là on est très loin de la cible, puisque encore une fois cette cible est fixée à 55 millions de francs et les départements nous ont fait parvenir des propositions pour un montant total de 142 millions de francs. C'est dire s'il y a encore du pain sur la planche pour arriver, s'agissant des investissements, au respect des mécanismes.

Il est très important pour votre parlement d'être conscient de ce lien qu'il y a entre le montant du déficit et le montant des investissements, nous vous l'avons dit: avec 45 millions de francs on ne peut pas investir plus que 55 millions de francs, si par exemple on réussissait à réduire le déficit de 45 à 40 millions de francs, donc si l'on économisait 5 millions de francs sur le déficit, on pourrait augmenter les investissements de 8 millions de francs. On imagine que si l'on respecte la planification que le Conseil d'Etat s'est fixée avec vous pour la législature, à la fin de la législature, avec un excédent de charges ne devrant pas dépasser autour des 10 millions de francs, on pourrait retrouver des investissements annuels de 100 millions de francs. Et cela, il faut que votre parlement en soit conscient parce que c'est vrai que si pendant 1, 2, 3 années on peut ralentir des investissements, à un moment donné le développement d'un canton, le développement d'une collectivité publique implique aussi des investissements et il faut bien être conscient que si l'on doit assurer ce développement à travers de nouveaux investissements, il faut d'abord réussir à limiter l'excédent de charges. S'agissant des investissements pour l'exercice 2007, on est donc très loin des objectifs et là il y a un certain nombre d'abandons qui devront être faits par rapport à des investissements qui, ne dépassant pas 55 millions de francs, sont en confrontation avec des décisions d'investissements déjà prises pour un montant de l'ordre de 63 millions de francs.

Voilà où en est dans cette première phase budgétaire. Les départements ont été chargés de reprendre leurs travaux et d'apporter maintenant de nouvelles améliorations, non seulement ce que l'on appelle les améliorations budgétaires au sens strict, à savoir ce qui est de la compétence des départements, mais aussi faire les propositions réglementaires ou législatives qui sont nécessaires pour atteindre l'objectif. Quel est le sentiment du Conseil d'Etat sur cette première phase? Ce sentiment est double, il y a une forme de déception, parce que nous imaginions quand-même pouvoir arriver à des résultats premiers, originels, inférieurs à l'écart que nous devons aujourd'hui enregistrer. Mais il y a aussi une satisfaction, parce que cet écart de 70 millions de francs représente la moitié de l'écart auquel nous nous trouvions à la même époque l'année passée. Il y a donc pour le Conseil d'Etat à ce stade, dans cette première phase qui concerne les services, la démonstration que les services sont parfaitement conscients de l'effort qui est attendu de leur part et le Conseil d'Etat est reconnaissant envers chacun des services,

chacune des collaboratrices, chacun des collaborateurs de l'Etat, d'avoir de cette manière-là déjà manifesté le souci qui était le leur, d'apporter immédiatement des réponses, des solutions à la réalisation des objectifs qui sont les nôtres.

C'est vrai, le budget 2007 sera un budget extrêmement difficile aux yeux du Conseil d'Etat, après la reprise en main qu'a manifesté le budget 2006, le budget 2007 doit illustrer le changement de cap, pour reprendre l'image du bateau et du paquebot. C'est à partir de ce moment-là que l'on doit avoir dans ce paquebot une autre orientation que – il faut le dire – la dérive enregistrée ces dernières années. C'est cela que doit constituer le budget 2007. Si l'effort est important, nous sommes encore et toujours convaincu que si la même volonté de réussir est partagée avec le Grand Conseil, nous pourrons passer le cap de 2007 et ainsi ouvrir la voie pour le développement du canton. Mais il y a encore du pain sur la planche, il y a encore des réflexions qui doivent être faites dans les départements, il y a encore des discussions qui doivent être menées avec vous, respectivement et surtout la commission de gestion et des finances, et encore une fois nous sommes convaincu que si nous gardons la même détermination que celle qui a été la nôtre pour l'élaboration et l'acceptation du budget 2006 nous réussirons aussi l'élaboration du budget 2007.

M. *Pierre-Alain Rickli (R):* – Comme l'a dit le député Bernard Zumsteg, le parti radical n'a pas apprécié le ton utilisé dans la motion traitée. En matière budgétaire, le parti radical est tourné vers l'avenir. De nouveaux outils ont été mis en place afin que les budgets futurs soient mieux tenus. Périodiquement, nous avons également constaté avec satisfaction la volonté du Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil et la population sur la situation financière de l'Etat et les mesures prises. D'ailleurs le conseiller d'Etat Jean Studer nous en a fait la démonstration tout à l'heure.

Afin de ne pas entraver toute l'action du gouvernement pour rétablir les finances de notre canton, nous devons laisser le Conseil d'Etat nous faire des propositions. Les groupes politiques peuvent intervenir à tout moment pour rectifier ici ou là les chiffres des budgets futurs, que ce soit en commission de gestion et des finances ou au Grand Conseil. Contrairement aux cosignataires de la motion appartenant à la majorité, le groupe radical fait donc confiance au Conseil d'Etat, nous ne voudrions pas faire l'injure de vous rappeler que le ministre des finances est issu du rang des cosignataires et qu'il fait jusqu'à aujourd'hui parfaitement bien son travail. La motion qui est déposée essaie de mettre le feu dans la maison. Le premier tiret demande de faire des prévisions fiables alors que le second demande des hausses de recettes fiscales. A ce sujet, alors que tout le canton réfléchit à équilibrer les comptes, que la majorité de la population est d'accord pour dire que les impôts sont trop lourds – il y a notamment eu nombreuses votations cantonales à ce sujet – et que les infrastructures sont trop importantes dans notre Etat, proposer une augmentation d'impôt mettrait en péril le consensus fragile que les personnes raisonnables essaient de mettre en place. Dès lors, pour toutes ces raisons, le groupe radical refusera cette motion.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Ce ne sera pas un scoop, notre groupe soutiendra la motion socialiste mais nous remercions l'intervention du représentant du Conseil d'Etat dans l'approche détaillée qu'il a faite de la situation. Dans nos propos, nous aimerions repartir du graphique présenté par le Conseil d'Etat lors des six présentations publiques. Ce graphique qui montre la courbe de l'endettement du canton – courbe assez impressionnante – réalisée ces dernières années sous la responsabilité de la majorité qui n'est plus. Cette même majorité qui a engagé des dépenses importantes au niveau du canton tout en diminuant un certain nombre de ses recettes, tout en disant: *"Il faut que l'Etat soit moins présent dans les affaires économiques."* Il y a un changement, de justesse, de la majorité politique qui se retrouve avec cette situation financière inquiétante – nous l'admettons nous aussi – mais en plus avec une mesure de frein à l'endettement, mesure que notre groupe n'a pas soutenue, et n'a pas soutenue parce que notre groupe pense que si l'on veut corriger une situation financière et que l'on doit le faire, on doit le faire en se basant sur des règles politiques plus que mathématiques. Nous nous opposions à ces mesures parce que précisément elles obligent non plus à des raisonnements d'efforts politiques au sens où nous l'entendons, c'est-à-dire larges, mais à tenir compte avec une rigueur mathématique d'obligations qui sont faites.

Malheureusement le parti socialiste a soutenu aussi cette mesure de frein à l'endettement. Malheureusement aussi le nouveau Conseil d'Etat a dit: *"Il faut que l'on applique ces mesures, qui ont été largement acceptées par la population, rapidement."* Notre groupe était plutôt d'avis qu'il fallait peut-être laisser le temps à ce nouveau Conseil d'Etat de prendre ses marques, d'observer dans ses services, mais aussi au sein des différents secteurs du canton, les situations pour voir

comment il était possible de faire les corrections exigées par cette loi. S'appuyer sur le vote de la population – on serait malvenu de le contester – mais il faut aussi savoir que lorsque l'on dit à une population dont la majorité des membres vit dans une situation difficile et a un peu d'inquiétude par rapport à son avenir professionnel et financier, que le canton dépense trop, qu'il n'y a pas de raison qu'il s'arroge des prérogatives que beaucoup de privés ne peuvent pas faire, évidemment que les gens vont soutenir une telle décision pour dire – et c'est vrai – il n'y a pas de raison que le canton ne fonctionne pas un peu comme nous.

Mais – et nous aimerions revenir au budget 2006 que nous avons soutenu –, nous aimerions y revenir en prenant aussi les affirmations qu'ont faites les représentants du Conseil d'Etat en disant: *"Il est vrai que dans la rapidité avec laquelle nous avons dû opérer, nous n'avons peut-être pas toujours mesuré avec exactitude les effets de certaines mesures que nous avons prises."* Alors si le gouvernement n'a pas pu maîtriser dans le détail tous les effets des mesures qu'il a proposées, évidemment que le Grand Conseil était encore moins bien placé pour pouvoir le faire!

Ceci dit, nous ne disons pas cela pour enlever la responsabilité du vote de notre groupe, qui est intervenu pour mesurer et revoir certaines dispositions, c'étaient celles que nous connaissions. Maintenant notre soutien à cette motion est une annonce de notre groupe au gouvernement et au Grand Conseil pour dire que l'on ne pourra pas suivre un nouvel exercice rédigé de la sorte parce que quand on parle de solidarité des sacrifices, nous rejoignons les propos émis par le porte-parole socialiste en disant: *"Les efforts doivent être proportionnels aux situations économiques des uns et des autres."* Cette phrase, nous la faisons nôtre parce qu'elle nous plaît, parce qu'il n'y a pas symétrie de sacrifices lorsque l'on touche à des situations personnelles qui mettent les gens dans la précarité. Il y a des aides solidaires que l'on peut imaginer et qui ne touchent pas à la vie courante des gens qui les subissent et il y en a d'autres qui touchent à leur situation journalière. Et c'est cela que nous ne pourrons pas et ne pourrons plus cautionner.

Dans ce sens, la rapidité – nous l'avons dit déjà à plusieurs reprises – est parfois mauvaise conseillère, nous l'avons dit au début de notre intervention, la situation actuelle du canton, qui doit être corrigée, que ce soit clair aussi, elle s'est faite en plusieurs années. On a souvent cité à l'exemple le canton de Berne qui a corrigé sa situation: il a mis dix ou douze ans pour la corriger! Est-ce que nous devons mettre trois ans pour corriger la nôtre? Et est-ce que nous pouvons corriger notre situation sans demander un effort un peu plus grand à ceux qui le peuvent sans que cette effort que l'on leur demande mette en péril leur vécu quotidien? Cela, c'est une réflexion importante et c'est ce message-là que nous voulons faire passer au gouvernement avec l'appui que nous donnons à la motion socialiste.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous aimerions d'abord remercier, au nom du groupe libéral-PPN, le Conseil d'Etat pour les explications qu'il a données sur le budget 2007. C'était intéressant de connaître l'état actuel. Il est vrai que l'on a aussi un peu de peine d'entendre tout ce que M. Alain Bringolf dit parce que si l'on fait partie de cet hémicycle depuis dix ans, on sait aussi comment cela s'est passé. Ce n'est pas la majorité de droite qui a fait passer toutes les demandes de crédits et qui a engagé tous les frais, c'est surtout la gauche qui n'a jamais rien refusé, avec la faiblesse de , après: "on aurait dû faire ceci, on aurait dû faire cela", et depuis des années, nous avons tiré le frein. Maintenant, les économies que l'on doit faire seraient beaucoup moins choquantes si l'on avait commencé beaucoup plus vite.

Nous aimerions revenir à la motion, nous n'avons pas entendu dans l'intervention du Conseil d'Etat s'il accepte ou non cette motion. Mais comme nous l'avons annoncé tout à l'heure, le groupe libéral-PPN souhaite se distancer de celle-ci. Les raisons en sont les suivantes. Nous n'apprécions pas le vocabulaire – là nous sommes d'accord avec M. Bernard Zumsteg – s'agissant des comptes, respectivement du budget 2005, avec une soi-disant sous-estimation intentionnelle de l'aide matérielle, permettez-nous de dire que nous ne pouvons pas admettre le terme "intentionnelle"! Toutes celles et ceux qui connaissent le déroulement exact des faits – donc les membres de la commission de gestion et des finances, et nous en avons fait partie à ce moment-là – savent parfaitement bien que l'augmentation spectaculaire qui est intervenue dans l'action sociale ne fut pas encore connue lors de l'établissement du budget. Les chiffres exacts furent portés à la connaissance des membres de la commission de l'action sociale le 2 novembre 2004 seulement. Il est vrai, nous admettons que la commission financière aurait encore eu – mais tout juste – l'occasion d'adapter ce compte mais, force est de constater que nous n'avions pas du tout l'habitude à l'époque d'admettre que des amendements au budget et aux comptes soient fait en plénum.

Le groupe libéral-PPN, s'il pouvait comprendre certaines motivation pour changer ce chiffre, a toujours considéré le budget dans sa globalité. Si dépassement il y a ou il y avait dans l'un ou l'autre domaine, celui-ci fut toujours compensé par des recettes ou des subventions inespérées qui se sont produites chaque année également. Un budget n'est pas une science exacte et normalement nous devrions pouvoir disposer d'une souplesse et d'une élasticité qui permettraient d'absorber des plus et des moins. Malheureusement à Neuchâtel ce n'est plus le cas et nous le regrettons.

Maintenant, en ce qui concerne la surestimation intentionnelle des recettes fiscales, permettez-nous de faire part ici de notre étonnement! Comment est-il possible que le groupe socialiste et une partie des membres de la commission de gestion et des finances affirme ceci sans en livrer des chiffres ou des preuves? S'agit-il de milliers de francs, de plusieurs centaines de milliers de francs ou de plusieurs millions de francs? Soit ces personnes en disent trop – et là c'est vraiment une indiscrétion – soit ils n'en disent pas assez. Par conséquent, il n'est pas question d'entrer en matière pour juger une situation aussi vague et aussi imprécise.

Et pour terminer, nous nous étonnons du dernier paragraphe et notamment du conseil que le groupe socialiste va donner à travers cette motion à son gouvernement de gauche. A notre avis, celui-ci – et nous parlons du gouvernement et pas du groupe socialiste – a drôlement bien compris la situation, il sait pertinemment bien qu'il ne peut pas toujours prendre chez les plus démunis mais qu'il doit adapter ses normes aux autres cantons, il sait aussi bien que nous n'avons pas mal à nos recettes mais à nos dépenses, il sait aussi qu'il ne peut pas faire fuir nos meilleurs contribuables parce que ceux-ci sont aussi par ailleurs ceux qui soutiennent la culture, qui soutiennent nos manifestations et permettent à l'Etat de remplir ses tâches. Par conséquent, le groupe libéral-PPN rejette la motion.

M. *Pierre Hainard (UDC): – Vox populi, vox dei*, nous constatons que pour le groupe PopVertsSol la voix du peuple n'a d'importance que quand elle est dans le même sens que leur groupe, et quand c'est dans le sens contraire on peut attendre, on n'a pas besoin de prendre l'avis du peuple.

Concernant la motion, le groupe UDC la refusera parce qu'elle inacceptable dans les termes, elle est inutile et elle est perverse dans les recommandations. Nous rappelons que pour le budget – comme cela a été dit par le Conseil d'Etat – il y a précisément un Conseil d'Etat, un Grand Conseil et une commission de gestion et des finances. Donc le groupe UDC d'opposera à la motion.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Concernant la démocratie et la voix du peuple, nous serions tout à fait favorable à ce qu'il y ait une deuxième votation sur ce mécanisme de frein, mais cette fois avec une claire vision de ce que ça implique! Parce que les explications qui étaient données pendant toute la campagne, quelles étaient-elles? Qui a dit que l'implication d'un tel frein serait ce que nous sommes en train de vivre dans le canton depuis le début de cette année? Personne ne l'a expliqué! Et c'est cela qui est aujourd'hui en cause. Les besoins, qui les pose? Qui en parle? Nous sommes absolument contre le fait qu'une calculette remplace la réflexion politique et sociale! C'est cela qui est en train de se passer et aujourd'hui, au niveau de la population neuchâteloise, il commence à y avoir peut-être une plus claire vision que ce frein aux dépenses, qui est aussi un frein aux recettes, est en fait un outil qui est un poison. Et ce n'est pas parce que nous avons peur de la démocratie ni parce que nous avons peur du peuple que nous disons que le Grand Conseil doit prendre ses responsabilités et assouplir ce mécanisme. Ne pas vouloir rattraper en quelques années ce qui a été magnifiquement fossoyé par la droite pendant des quinzaines d'années, on ne peut pas rattraper en si peu de temps le mal qui a été fait. Et c'est cela un discours qui pourrait être repris clairement si l'on posait la question au peuple: "Etes-vous d'accord que les plus démunis doivent aujourd'hui payer? Etes-vous d'accord que les classes doivent augmenter leurs effectifs? Etes-vous d'accord que les soins dans ce canton puissent être remis en cause? Ces questions-là devraient être posées parce que c'est cela qui est aujourd'hui à l'ordre du jour. Etes-vous d'accord que l'on supprime le conservatoire?

Voix: – Motion d'ordre, Madame la présidente.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Non ce n'est pas une motion d'ordre, c'est une position claire par rapport à la réflexion sur la démocratie!

M. *Damien Cottier (R):* – Nous avons une motion d'ordre Madame la présidente, nous sommes désolé, vous devez interrompre l'orateur et donner la parole au député qui a une motion d'ordre. Mme Ebel est totalement hors sujet. Ce n'est pas du tout l'objet de la discussion d'aujourd'hui de refaire le débat sur la votation qui a eu lieu l'année passée. Nous vous prions donc de rappeler l'oratrice à l'ordre et lui demander de lui demander de parler du sujet que nous évoquons ici à savoir la motion du parti socialiste.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Nous tenons à remercier le Conseil d'Etat pour la réponse très circonstanciée qu'il nous a fournie et les visions qu'il nous a données concernant ce budget 2007 qui nous occupe d'ores et déjà aujourd'hui. Alors naturellement le Conseil d'Etat n'a pas forcément goûté au plus haut point les quelques pointes de critiques qui pouvaient transparaître dans notre motion et dans son développement, nous pouvons le comprendre, mais nous tenons à réitérer ici le fait que cette critique ne porte pas qu'envers le Conseil d'Etat, mais porte également envers le Grand Conseil dont nous estimons qu'il partage largement la responsabilité de la situation dans laquelle nous nous trouvons, pour ne pas non plus avoir corrigé le moment venu certains éléments, ni pris la mesure des conséquences de baisses fiscales qu'il avait votées alors sans décider simultanément de mesures d'économies, ce qui aurait été de bonne politique.

Le Conseil d'Etat en appelle au partenariat. Nous estimons qu'il existe, que ce partenariat, effectivement, avec la commission de gestion et des finances, a été bon dans le cadre de l'élaboration du budget 2006. Toutefois il faut bien se rendre à l'évidence, lorsque le budget émanant du Conseil d'Etat est soumis à la commission, une bonne partie du travail est faite et il n'est pas possible de tout refaire. Aussi nous estimons que cela fait partie de ce partenariat que d'anticiper un certain nombre d'options, aujourd'hui déjà, afin d'éviter que les débats, finalement, ne se trouvent figés sur certaines voies ou dans certaines options qu'il n'est plus possible de changer. Ce débat doit avoir lieu suffisamment en amont et c'est ce que nous avons voulu au travers du dépôt de cette motion.

Nous avons l'impression que le Conseil d'Etat nous a largement entendu, nous avons écouté ce qu'il nous a dit, nous avons entendu qu'il entend faire en sorte que la répartition des efforts soit équitable dans le cadre du budget 2007, ce dont nous n'avons pas l'impression que cela a été le cas dans le cadre du budget 2006, comme l'a dit M. Alain Bringolf tout à l'heure. Pour nous cette équité de la répartition des efforts est bien évidemment une condition essentielle pour que nous puissions accepter le moment venu ce budget 2007. Le Conseil d'Etat a également admis la nécessité vraisemblable de certaines recettes nouvelles, temporaires, ponctuelles, termes que nous pouvons tout à fait accepter.

Cette position du Conseil d'Etat ne nous étonne pas puisque, contrairement à ce que semble penser le porte-parole du groupe radical, nous avons pleinement confiance dans le gouvernement, ce qui n'empêche pas que le débat politique est nécessaire, la confiance ne saurait conduire à anesthésier le débat politique et la discussion. Ce qui nous étonne plus par contre, c'est la position du groupe libéral-PPN qui nous a donné une étrange leçon de rigueur budgétaire en nous disant qu'habituellement les erreurs que l'on faisait ici étaient compensées par des recettes nouvelles et que finalement si le budget était à peu près faux partout, l'important c'était que globalement il soit à peu près juste. C'est une vision de la comptabilité qui nous semble un peu étrange, c'est peut-être les raisons finalement pour lesquelles nous sommes dans la situation financière dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, qui se trouve expliquée par les propos de Mme Thérèse Humair. La porte-parole du groupe libéral-PPN semble aussi découvrir aujourd'hui le fait que les recettes fiscales ont été surévaluées dans le cadre du budget 2005, il faut alors rappeler à la préopinante que cela a été expliqué dans le cadre du rapport de la commission de gestion et des finances à l'appui du budget 2006 et que, dans le cadre de ce rapport-là, il était clairement dit et ça n'a pas suscité ici dans cette salle de grandes objections, qu'il avait été confessé dans le cadre d'examen du budget en sous-commission du département de la justice, de la sécurité et des finances, que le Conseil d'Etat s'était écarté des chiffres que le service des contributions avait fournis pour l'élaboration du budget 2005. Ce n'est pas donc pas un élément nouveau que nous lançons ici, nous reprenons simplement ce qui a été dit dans le rapport de la commission de gestion et des finances à l'appui du budget 2006. Il s'agissait bien évidemment de millions et pas de dizaines, ou de centaines de milliers de francs.

Le Conseil d'Etat ne nous a pas dit s'il soutenait ou non notre motion, au terme de son développement circonstancié. Pourtant nous avons bien senti qu'il partageait notre vision des choses, en tout cas il n'a pas manifesté d'objections particulières au fait que les budgets futurs

devaient être établis avec rigueur et que par ailleurs les efforts devaient être répartis de manière équitable. Aussi, au terme de cet échange aussi nourri qu'utile, dans la perspective de l'élaboration de ce budget 2007 qui a permis déjà aux différents groupe de faire valoir un certain nombres d'options, nous estimons que le but de notre motion a été atteint et nous la retirons.

La présidente: – Nous prenons note que **la motion du groupe socialiste 06.133, du 25 avril 2006, "Budgets futurs: pas comme 2005 et 2006!" est retirée**.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous constatons que le groupe socialiste retire sa motion parce qu'évidemment elle aurait été refusée par le Grand Conseil. *(Rires.)*

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Motion d'ordre! La motion ayant été retirée, la discussion est close.

M. *Marc-André Nardin (R):* – M. Pierre Bonhôte a raison. *(Rires.)*

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

La présidente: – Les membres de la commission des pétitions est des grâces sont priés de se réunir dans cette salle au début de la pause avec leurs agendas.

POSTULAT

06.131 ad 06.016
25 avril 2006
Postulat du groupe radical
Ouverture du capital de la BCN

De nombreux cantons de Suisse occidentale ont, ces dernières années, ouvert le capital de leur banque cantonale, tout en gardant en mains publiques la majorité du capital-actions. Ils ont estimé qu'il s'agissait là du meilleur moyen d'assurer à leur banque cantonale un pilotage souple, proche des réalités du marché et qui tienne compte au mieux des intérêts de l'économie cantonale.

Le Valais, le Jura, Vaud et Genève ont ouvert le capital-actions. Berne a lui transformé la Banque cantonale bernoise (BCBE) en société anonyme de droit privé, tout en gardant là aussi une majorité des actions en mains publiques. Enfin, il semble que le canton de Fribourg réfléchisse lui aussi à l'idée d'ouvrir le capital de sa banque à des fonds privés.

Par ailleurs, on sait qu'une adhésion de la Suisse à l'Union européenne, pour laquelle plaide le Conseil d'Etat, impliquerait certainement la nécessité d'abandonner la garantie de l'Etat pour les engagements de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), à l'instar de ce qui s'est passé dans les Länder allemands (suppression des garanties d'Etat sous forme d'Anstaltslast et de Gewährtägerhaftung). Une telle évolution doit s'anticiper.

Dans ce contexte, nous demandons au Conseil d'Etat de réévaluer, avec la BCN, la question du statut juridique de la banque et de son capital de dotation ainsi que la question de la garantie de l'Etat. Il se demandera en particulier si le fait d'ouvrir le capital de la banque à des investisseurs externes ne serait pas mieux à même de répondre aux défis qui se posent à la BCN dans les prochaines années. Pour ce faire, il se basera sur les expériences réalisées par les cantons voisins.

Signataires: D. Cottier, L. Favre, J.-B. Wälti, E. Berthet, P. Sandoz, T. Perrin, S. Piaget, Y. Morel, B. Zumsteg, C. Boss, Ch. Imhof et R. Comte.

M. *Damien Cottier (R):* – Que demande le postulat du groupe radical? Premièrement: il demande d'étudier la possibilité d'ouvrir le capital de la Banque cantonale neuchâtelois (BCN) à des investisseurs privés tout en gardant la majorité des actions en mains de l'Etat. Deuxième demande: analyser la question de la garantie de l'Etat puisque l'on sait que le droit européen a connu une évolution en la matière et que l'Allemagne a été obligée de supprimer la garantie que les Länder accordaient à leur banque publique. Pourquoi est-ce que nous proposons ce postulat ou cette analyse maintenant? Parce que plusieurs cantons voisins – en réalité, tous nos voisins – ont procédé à cette réforme ces dernières années. L'entier des cantons de la Suisse occidentale a adopté cette nouvelles stratégie, à l'exception du canton de Fribourg, et il se trouve que le canton de Fribourg se pose également ces questions à l'heure actuelle. Il nous semble donc intéressant de faire un premier bilan de l'expérience qu'ont faite nos voisins avec cette ouverture du capital de leur propre banque cantonale et de se demander si cela ne pouvait pas être une chose intéressante pour notre canton.

Deuxième élément d'actualité: il y a eu cette évolution récente – puisque c'était l'année dernière – du droit européen ou de la situation dans les pays de l'Union européenne, et il s'agit là de se poser la question de la situation de la Suisse à l'égard du droit européen, sachant par ailleurs que le Conseil d'Etat plaide en faveur d'une adhésion de la Suisse à l'Union européenne.

Quels sont les avantages d'une ouverture du capital-actions à des investisseurs privés? D'abord notons que le fait de détenir 100% du capital en mains publiques n'apporte en réalité pas grand-chose dans la gestion de cet établissement par rapport à une situation où l'Etat détiendrait par exemple 55% des parts, donc resterait largement majoritaire comme actionnaire. Il n'y a pas véritablement d'avantages comparatifs dans la situation actuelle.

Deuxièmement: la prise de risque financière de l'Etat serait moindre, puisque actuellement la garantie de l'Etat porte sur la totalité des engagements de la Banque cantonale, si l'Etat n'est plus que propriétaire à 55% de la banque, il est évident que sa garantie ne porterait pas sur la totalité de ses engagements. Nous soulignons que nous ne voyons aucun risque immédiat pour la Banque cantonale. Il ne s'agit pas ici de "peindre le diable sur la muraille". Cet établissement est à nos yeux parfaitement florissant. Néanmoins l'analyse des risques doit être faite de manière sérieuse et aussi avec une vision à long terme.

Troisième élément: ce serait une manière de valoriser notre patrimoine puisque la Banque cantonale n'a pas besoin de fonds propres supplémentaires, la vente d'une partie des actions permettrait à l'Etat évidemment d'engranger des bénéfices qui permettraient de réduire la dette publique. Evidemment que le risque lié à cela serait une diminution des revenus annuels liés aux bénéfices de la Banque cantonale, puisque l'Etat n'en serait plus le seul propriétaire, mais cette diminution serait évidemment compensée par la baisse des intérêts suite à une déduction en diminution de la dette et elle serait également compensée par une possibilité de soumettre l'établissement à l'impôt, puisque actuellement il n'y est pas soumis.

Quatrième avantage: il y aurait une prise plus directe sur la situation économique puisqu'il y aurait une participation des acteurs économiques régionaux dans la gestion de la Banque cantonale et notamment une participation à son Conseil d'administration. Cela permettrait aussi de mieux ancrer la Banque cantonale dans la population puisque chaque Neuchâteloise et chaque Neuchâtelois aurait possibilité d'acheter une ou des actions de la Banque cantonale.

Cinquième avantage: cela permettrait de clarifier la situation sur le plan juridique en regard du droit européen concernant l'évolution future de la garantie de l'Etat. Il s'agit de se poser ces questions importantes de manière suffisamment anticipée pour que le jour où nous débattrons sur l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne nous connaissions clairement les conséquences que cela aurait aussi sur la législation cantonale.

Vis-à-vis de ce postulat, on peut avoir deux attitudes: on peut adopter une attitude totalement idéologique et hurler à une privatisation ou à un démantèlement de l'Etat. Cela serait totalement faux! D'abord parce qu'il ne s'agit pas d'une privatisation ici, nous l'avons dit, nous proposons que l'Etat garde la majorité du capital-actions dans ses mains, il ne s'agit évidemment pas d'un démantèlement mais d'une coopération intelligente entre le public et le privé. Il faut voir que les cantons voisins ont adopté cette solution et que cela se passe bien dans ces cantons-là, donc on ne voit pas pourquoi ce qui se passe bien dans d'autres cantons serait l'équivalent d'un démantèlement dans le nôtre, et enfin il faut rappeler qu'il ne s'agit pas d'exiger cette ouverture mais de demander une analyse de cette situation et un rapport du Conseil d'Etat sur cette question de manière à ce que l'on puisse trancher non pas sur des a priori idéologiques, mais sur

la base d'une analyse sérieuse de la situation. L'autre attitude possible c'est de mettre, non pas des lunettes idéologiques, mais des lunettes pragmatiques et de se dire qu'il est mieux d'étudier une question avant de trancher et de se poser les bonnes questions et d'avoir les bonnes réponses de la part du gouvernement. Nous sommes certain que la majorité des groupes dans cet hémicycle – tout comme le Conseil d'Etat – défendent l'intérêt général du canton et que par conséquent, ils estimeront avec nous qu'il est bon de se poser ces questions-là, qu'il sera intéressant de voir les réponses qui sortiront de l'étude du Conseil d'Etat et que par conséquent ils chausseront avec nous ces lunettes pragmatiques et soutiendront cette demande d'étude.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances – Il était une fois dans ce beau pays un grand canton, canton à la riche histoire – d'ailleurs comme tous les cantons –qui joue un rôle central dans l'équilibre fédéral et est l'un des piliers de la Suisse romande. Ce canton animé par le souci de liberté mais aussi le respect de la patrie, ce canton avait une banque cantonale qui était la Banque cantonale vaudoise (BCV). Ce canton a toujours une banque cantonale, qui s'appelle toujours la Banque cantonale vaudoise, qui est une banque qui, dès son origine, a été constituée en société anonyme et qui n'a jamais bénéficié de garantie de l'Etat. Autrement dit, dans ce grand et respecté canton voisin, se trouvait et se trouve une banque qui répond aux réflexions que animent M. Damien Cottier. Société anonyme privée, sans garantie de l'Etat. Malheureusement cette banque n'a pas eu les bonheurs par exemple de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN). Elle a été confrontée à des problèmes de gestion, a enregistré des pertes considérables, si considérables qu'en fonction non pas des contraintes juridiques mais de la réalité économique et politique, alors même que l'Etat n'offrait aucune garantie, le canton de Vaud a dû recapitaliser à hauteur de 2 milliards de francs la BCV. Si nous vous racontons cet épisode de l'histoire de la BCV qui, depuis, s'est parfaitement remise, et croyons-nous connaît un développement tout aussi réjouissant que ne l'est celui de la BCN, c'est pour vous dire qu'en fait, le statut de la banque a peu de choses à voir dans la qualité de sa gestion et que le statut ou la garantie qu'offre l'Etat n'a finalement pas toujours grand-chose à voir avec la responsabilité économique que parfois ressent et doit ressentir un Etat, lorsqu'un établissement bancaire de cette importance est menacé.

Nous comptons en Suisse 24 banques cantonales. Sur ces 24 banques, 22 bénéficient de la garantie complète de l'Etat, une nous vous l'avons dit n'en dispose pas, c'est le canton de Vaud, pour une autre – elle est partielle – c'est le canton de Genève. Et parmi ces 24 banques, 16 ont un même statut que le statut de la BCN. C'est vrai que quelques établissements ont été partiellement privatisés, même si l'Etat reste actionnaire majoritaire, dans le courant des années 1990. Mais il faut être honnête avec l'histoire! Ces privatisations partielles n'ont pas eu pour finalité d'assurer comme l'évoque le postulat, un pilotage plus souple ou n'ont pas eu pour finalité de rapprocher, si le besoin s'en faisait sentir, l'établissement des réalités du marché ou de l'amener à mieux tenir compte des contraintes et des intérêts de l'économie. Non, si ces établissements ont été partiellement privatisés c'est plus prosaïquement parce que ces établissements avaient enregistrée des pertes extrêmement importantes, de sorte que le l'Etat et les contribuables pensaient qu'ils pourraient ainsi éviter de devoir couvrir d'éventuelles et futures pertes, ce fut le cas dans le canton du Valais, ce fut le cas dans le canton de Berne et dans le canton de Saint-Gall. Depuis, les questions finalement se sont reposées et dans un autre grand canton s'il en est, aussi essentiel à l'équilibre confédéral, très proche des milieux de l'économie, le canton de Zurich, la population a été amenée à se demander si effectivement il ne serait pas judicieux que la Banque cantonale zurichoise revoie son statut et quitte son statut d'établissement de droit public. Et là, une très nette majorité de la population, si nos souvenirs sont bons c'était plus de deux tiers, a considéré que non: il fallait garder à la Banque cantonale zurichoise ce statut de droit public.

Qu'est-ce que ces exemples permettent de retenir? C'est qu'en fait, il n'y a pas de corrélation entre le statut juridique de l'établissement et son dynamisme commercial. Et indépendamment effectivement des questions que se pose le Conseil d'Etat fribourgeois, toujours est-il qu'aujourd'hui Neuchâtel et Fribourg ont chacun une banque cantonale qui a exactement le même statut et que ces deux établissements sont, en Suisse romande, les établissements qui tirent le mieux leur épingle du jeu.

C'est vrai que, M. Damien Cottier, dans une vision à très court terme il pourrait y avoir un intérêt pour l'Etat à réaliser – en tout cas partiellement – ce patrimoine en l'ouvrant à d'autres actionnaires. C'est vrai que la réalisation d'actifs appartient aux pistes que le Conseil d'Etat étudie, mais il y a une petite différence entre le Centre des Cernets et la Banque cantonale, parce que le

Centre des Cernets nous coûte 10.000 francs par mois alors qu'il est vide et l'actif de la BCN rapporte un revenu, si l'on prend en considération l'intérêt sur le capital de dotation – un intérêt fixé à 5%, ce qui est quand-même intéressant par les temps qui courent – et la part sur le bénéfice, le "placement Banque cantonale", si vous nous permettez l'expression, assure à l'Etat chaque année un revenu global de l'ordre de 15%. Vous considérez que lorsque l'on doit imaginer des réalisations d'actifs, effectivement on pense plutôt au Centre des Cernets ou au Château de Môtiers qu'au capital de dotation de l'Etat dans le cadre de la BCN, qui assure un revenu annuel à l'Etat important, qui couplé avec les qualités que vous reconnaissez à juste titre, Monsieur Damien Cottier, qualités de gestion qui sont celles de cet établissement, ne nous conduit pas aujourd'hui à considérer qu'il y a une nécessité de réouvrir une discussion. La discussion a déjà largement eu lieu dans ce parlement en 1998, où l'on a adopté une révision globale qui était beaucoup plus large que celle adoptée hier, et dans le cadre de laquelle effectivement le parlement devait statuer sur l'opportunité ou non d'ouvrir le capital à d'autres actionnaires. Et ni le Conseil d'Etat de l'époque, ni le Conseil d'administration de l'époque, ni le Grand Conseil finalement, n'avaient à ce moment-là une autre réponse que celle que vous donne aujourd'hui le Conseil d'Etat: il ne nous paraît pas qu'il y a une raison pour ouvrir ce capital.

Nous vous rappelons que dans la loi actuelle, existe déjà la possibilité d'ouvrir le capital par l'émission de bons de participation – à savoir des titres qui offrent des droits patrimoniaux, mais non des droits d'intervenir dans la gestion –. Pour l'instant la banque cantonale n'a pas procédé à l'émission de tels bons de participation et il nous paraît qu'avant d'envisager le grand écart que constituerait l'ouverture du capital avec des actions, il pourrait être judicieux de réfléchir déjà à l'opportunité de l'émission de bons de participation et de réaliser cette émission.

Enfin vous avez relevé, Monsieur Damien Cottier, les contraintes qui seraient les nôtres en cas d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne. C'est vrai que la question se pose, mais la réponse n'est pas forcément celle que l'on peut imaginer parce que les garanties offertes par les Länder allemands ne se recoupent pas entièrement avec celles que les cantons accordent en Suisse et c'est vrai que si l'on devait envisager une adhésion à l'Union européenne, la question de la garantie qu'offrent tous les cantons, sauf le canton de Vaud, devra être rediscutée. Mais nous n'avons pas le sentiment, Monsieur Damien Cottier, que nous soyons proches d'une adhésion de la Suisse à l'Union européenne, nous souhaiterions être plus proches, mais nous croyons que vous savez mieux que nous que nous n'en sommes pas proches, et à supposer que la question se rapproche, ce ne sera en tout cas pas demain que cette minuscule et éventuelle conséquence d'une adhésion se posera.

Autrement dit et pour résumer, il n'y a pas de corrélation entre le statut de la BCN et ses performances commerciales, les performances commerciales de la BCN sont remarquables et appréciées, et doivent être appréciées par l'ensemble des autorités cantonales. Il y a à l'évidence – pour autant que la population ait été consultée – un attachement de cette population à avoir un établissement de droit public. Le canton n'entend pas diminuer ses recettes en ouvrant ce capital à d'autres propriétaires et s'agissant des exigences du droit européen, si la question se pose, ce n'est pas dans l'immédiat. Toutes ces raisons-là amènent le Conseil d'Etat à ne pas donner suite à ce postulat.

M. *Gilbert Hirschy (PVS):* – L'enfer est pavé de bonnes intentions et n'en déplaise à M. Damien Cottier, nous garderons nos lentilles idéologiques pour dire que nous avons le sentiment qu'avec ce postulat le pied est dans la porte donnant accès à la privatisation des bénéfices. Effectivement, 12 million de francs c'est une somme qui peut faire des envies. Nous pensons aussi que la stratégie de la BCN en serait probablement modifiée, voire freinée dans ses choix. La défense des intérêts de l'économie neuchâteloise également pourrait en pâtir dans ce sens-là, et pour ces quelques raisons, nous refuserons ce postulat.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Nous n'allons pas nous lancer dans un grand débat réducteur qui voudrait que l'on prenne comme exemple telle ou telle banque cantonale et larmoyer sur telle ou telle autre situation, chaque canton a ses spécificités et dans ce sens-là nous estimons que notre canton à lui aussi l'occasion – nous l'espérons – d'avoir une telle étude. Dans notre groupe, nous n'avons pas véritablement de religion faite absolue dans un sens comme dans l'autre, nous avons des interrogations, nous savons par exemple que, publique ou partiellement privée, la banque restera publique. Nous nous demandons si effectivement la dissolution du capital peut être intéressante ou pas pour le canton, mais en revanche ce que nous savons pour sûr, et que nous

voyons d'un bon œil, c'est que la présence d'investisseurs privés, peut-être au moyen d'un siège ou l'autre au Conseil d'administration de la banque, pourrait améliorer sa proximité auprès des petites et moyennes entreprises (PME) puisque nous le savons plus ou moins, ce ne sont ni la Banque cantonale ni les banques commerciales qui sont le plus proche des PME dans ce canton. Alors quelque part, nous rejoignons les conclusions du groupe radical et nous estimons qu'il vaut la peine de prendre le temps de la réflexion et dans ce sens-là, nous soutiendrons le postulat.

M. *Hugues-Bertrand Chantraine (UDC):* – Les banques cantonales ont été créées pour favoriser l'épargne et redistribuer l'argent où, dans les limites cantonales, il était nécessaire. Ce principe a été oublié depuis longtemps en faveur d'une gestion plus axée sur la rentabilité des établissements cantonaux. L'ouverture du capital de la BCN impliquerait de redéfinir la mission de la Banque cantonale. Premièrement elle ne pourrait intervenir que si la banque se met en conformité avec Bâle II ce qui ne semble pas vraiment être le cas actuellement. Nous rappelons que cette législation très contraignante exige une analyse en profondeur des débiteurs sur la base des risques. Nous demandons donc à savoir où en est la BCN concernant Bâle II? Il faudrait en outre que le Conseil d'Etat change également le statut juridique de la BCN et se désengage partiellement de l'établissement bancaire. Le principe serait alors de vendre les actions de la banque nous permettant par exemple de nous désendetter. Nous aimerions savoir si le postulat radical a été émis par la crainte de certains membres de ce groupe, gênés par la mainmise de l'Etat sur la banque, y entraînant entre autres des charges minimales – pas d'actionnaires à satisfaire, contrairement aux banques privées – et par la phobie d'un Etat fouineur, ou si ce postulat a été déposé dans le réel but de dynamiser les affaires de la BCN? Auquel cas le groupe UDC serait disposé à entrer dans les vues radicales, aux conditions impératives que les participations externes au capital de la BCN soient fixées par le Grand Conseil et que la mission de sauvegarde des intérêts des PME locales soit respectée plus que par une simple inscription dans les statuts. La garantie de l'Etat reste à nos yeux comme un épine dans le pied. De même il nous intéresserait de savoir si des projections ont déjà été tirées sur les potentialités de croissance de la BCN en fonction des nouveaux capitaux et développements que ceux-ci amèneront immanquablement dans la politique de la banque. Le groupe UDC attendait donc des explications du groupe radical et l'avis du Conseil d'Etat avant d'arrêter sa décision concernant ce postulat. A cet instant, il n'a été convaincu par aucune des parties.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Il nous intéresserait de savoir de la part du Conseil d'Etat, après la démonstration qui a été faite par le conseiller d'Etat Jean Studer, est-ce que le non du Conseil d'Etat au postulat radical repose uniquement sur ce rendement, absolument extraordinaire il faut le dire: 15% de rendement sur le capital de dotation et ces 15%, on vous l'a bien expliqué proviennent d'une part des 5% fixés par la loi sur le capital de dotation + la participation aux bénéfices du Conseil d'Etat. Pourquoi notre question est-elle si pointue? Est-ce que c'est ce rendement-là qui permettrait de dire que si l'on ouvre le capital, bien sûr, et notre préopinant vient de dire qu'une vente d'actions pourrait nous permettre encore de mieux et davantage se désendetter, ce qui est toujours un avantage, car si l'on se désendette on aura moins des 56,2 millions de francs d'intérêts que l'on a payés que l'on a entendu ce matin, parce qu'il en va d'une vision maintenant à long terme. Ce postulat est une demande d'étude et nous voulons nous placer dans le cadre de l'analyse macroéconomique et financière sur le plan international. Lorsque M. Jean Studer a parlé avec exactitude et a relevé la situation difficile de la Banque cantonale vaudoise et de la Banque cantonale de Berne, permettez-nous, pour votre orientation, de vous apporter tout de même les précisions suivantes, que nous connaissons assez bien pour différentes raisons: la Banque cantonale vaudoise a eu des très grosses difficultés après la reprise de la BVCred et du Crédit foncier vaudois. C'est surtout le Crédit foncier vaudois qui avait mal géré son patrimoine immobilier puisque 95% de son business étaient dans l'immobilier et vous savez tous ce qui est arrivé dans l'immobilier au début des années 1990. Donc les conséquences négatives des résultats très rouges de la BCV, c'est suite aux décisions du management de la BCV d'absorber, d'une part le Crédit foncier, d'autre part la BVCred. En ce qui concernant la Banque cantonale bernoise, nous ne devons pas vous rappeler l'affaire de Werner K. Rey. Nous en avons même parlé hier. Nous vous rappelons que ce Monsieur a quand-même fait faire un trou de 3 milliards de francs à la Banque cantonale de Berne, en plus des graves problèmes immobiliers, et c'est pour cela que le Grand Conseil bernois, en 1993, a voté la création de Decennium A.G. – Decennium qui vient du latin pour dire dix – et pendant dix ans, de 1993 à 2002, Decennium A.G. a dû réaliser les actifs de la Banque cantonale de Berne. Mais pour

deux raisons: un débiteur s'est avéré en faillite à hauteur de 3 milliards de francs et l'ensemble des activités immobilières dans lesquelles il s'était lancé. Nous relativisons donc légèrement ces deux résultats de chiffres rouges de ces banques cantonales.

Conclusion: Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous donner maintenant sa vision à long terme, compte tenu des activités financières qui se développent indubitablement sur le plan national et international, est-ce que vraiment nous ne pourrions pas étudier la question pour le long terme, afin que l'on puisse prendre les mesures aujourd'hui qui seront bonnes pour demain?

M. *Jean-Nathanaël Karakash (S):* – C'est vrai que ces dernières années, plusieurs banques cantonales ont vécu des périodes que l'on peut qualifier de crises, nous pensons ici notamment à celles qui ont été citées, une partie de celles qui sont citées dans le postulat – peut-être une liste qui n'est pas complète puisque certaines autres banques cantonales ont elles aussi traversé des moments assez douloureux. Pendant ce temps, la BCN, elle, se renforçait exercice après exercice, grâce à une gestion performante et rigoureuse, tout cela pour dire qu'il n'est pas toujours heureux de suivre les autres, spécialement quand ils avancent dans la mauvaise direction. Or, nous aimerions revenir sur ce que le Conseil d'Etat a pu dire, notamment que la BCN dégage des bénéfices en hausse et engendre ainsi d'importantes rentrées financières pour l'Etat, des rentrées qui sont bien précieuses en cette période difficile. En plus de cela, et ça a peut-être moins été relevé dans le débat jusqu'ici, pendant cette période-là la banque a aussi su préserver son rôle d'utilité publique et sociale, un rôle que nous jugeons également précieux. Alors autant vous dire que si M. Damien Cottier parlait dans son introduction d'un possible refus idéologique du postulat, du côté du groupe socialiste, nous avons plutôt eu l'impression que c'était dans la rédaction du postulat qu'il y avait peut-être une once d'idéologie, en particulier quand on peut lire cette idée selon laquelle le pilotage de la banque serait plus souple et plus proche des réalités du terrain en intégrant une privatisation partielle. Ces éléments-là nous semblent relever plutôt du fantasme et en tout cas semblent invalidés par la réalité de la Banque cantonale durant ces dernières années puisque force est de constater qu'elle est proche du terrain et qu'elle a un pilotage qui est quand-même tout à fait satisfaisant, en tout cas aux vu de ses résultats.

Finalement, l'argument européen évidemment nous touche, mais c'est vrai que nous avons l'impression que cette adhésion, nous avons le temps de la voir venir et que malheureusement nous peinons à la voir venir en ce moment. Donc rien de ce côté-là pour l'heure. Et nous pensons que nous pourrons en temps voulu réfléchir à la question avec d'ailleurs les autres cantons qui seront également concernés.

Par conséquent, le groupe socialiste peine à voir l'avantage d'un changement de système et est également inquiet par rapport au rôle d'utilité publique de la banque, qui nous paraît peu compatible avec la défense d'intérêts privés d'actionnaires. Toutefois, avant de prendre une option définitive, il serait intéressant pour nous d'entendre le Conseil d'Etat également sur ce volet-là qu'est le rôle d'utilité publique de la banque et de nous rappeler aussi – nous croyons que cela a été fait, et cela a été fait aussi par M. Damien Cottier dans la défense du postulat initial – les conséquences sur la répartition des bénéfices. Autant vous dire que le groupe socialiste est hautement sceptique par rapport à ce postulat, mais attendra tout de même dans un esprit d'ouverture les réponses sur le rôle d'utilité publique et de la répartition des bénéfices du Conseil d'Etat.

M. *Damien Cottier (R):* – Il était un grand canton, Monsieur le conseiller d'Etat, important dans l'équilibre national et qui voyait la lumière après les ténèbres… Vous voyez où nous voulons en venir… La Banque cantonale de Genève, pour prendre un contre-exemple, était totalement en mains publiques et a eu des débâcles tout à fait aussi dramatiques que celles du canton de Vaud. Cela nous montre – ce que vous avez bien dit – que ce n'est pas le statut de la banque qui détermine qu'elle soit bien gérée ou pas. Donc nous avons des exemples de banques qui étaient totalement en mains publiques qui ont été mal gérées ou qui ont eu des problèmes de gestion, nous avons des exemples de banques qui étaient partiellement en mains privées qui ont eu des problèmes aussi. Cela dit, il faut relever – nous n'allons pas faire ici le débat de la BCV – que l'analyse a posteriori des problèmes de la BCV par Arthur Andersen démontre que c'étaient en grande partie des interventions étatiques sur la politique de la banque qui l'avaient poussée à prendre un certain nombre de décisions anti-commerciales. Donc, on ne peut pas simplement dire que c'est parce qu'elle était privatisée, comme vous aviez l'air de le suggérer, que cette banque a connu des problèmes, au contraire.

Mais nous partageons votre constat, Monsieur le conseiller d'Etat, ce n'est pas la structure juridique de la banque qui fait sa bonne gestion. A partir de ce moment-là, il ne faut pas se priver de se poser la question d'une ouverture du capital-actions a priori et c'est dans ce sens-là que nous souhaitons aller. Oui nous sommes, Monsieur Jean-Nathanaël Karakash, persuadé qu'en intégrant l'économie privée, mais aussi les citoyens neuchâtelois qui pourraient devenir actionnaires de cette banque à la gestion de la Banque cantonale neuchâteloise, nous serions plus proches des réalités du terrain parce qu'il n'y aurait pas seulement l'Etat comme partenaire – actuellement il est le seul partenaire – mais il y aurait aussi l'économie privée. Et cela n'influencerait pas forcément les résultats financiers de la BCN, mais son influence dans l'économie neuchâteloise et son attention – cela a été relevé par M. Yvan Botteron – aux nécessités financières des PME.

Donc il nous semble que d'aller dans ce sens-là pourrait être un bon service que nous rendrions à l'économie neuchâteloise et c'est dans ce sens-là que nous avons déposé cette demande d'étude, parce que pas plus que dans le groupe libéral-PPN, dans le groupe radical notre religion n'est faite. Nous souhaitons poser ces questions-là; nous souhaitons nous donner le temps de la réflexion et d'une analyse profonde. C'est pour cela que nous déposons un postulat qui permet au Conseil d'Etat de faire cette analyse, de rassembler des avis et de nous rendre un rapport dans deux ans ou plus, qui nous permettra de faire un large débat.

Voilà le sens dans lequel nous avons déposé ce postulat et c'est la réponse que nous formulerons au groupe UDC: non le groupe radical n'a pas la crainte ou la phobie d'un Etat fouineur. Le parti radical qui est à la source de la création de cet Etat n'a pas peur de l'Etat, bien au contraire, mais il estime qu'une bonne complémentarité entre le public et privé est souvent une bonne façon de gérer les institutions dans le monde que nous vivons au 21e siècle. Donc, c'est dans un but positif, dirigé vers l'avenir, que nous nous posons ces questions-là et ce sont véritablement des questions que nous posons au Conseil d'Etat, nous ne formulons pas encore de réponses définitives. Il nous semble que quel que soit le cas de figure de la BCN, dans tous les cas elle devrait répondre aux exigences de Bâle II et à la législation fédérale qui en découle. Voilà l'état d'esprit dans lequel le groupe radical a déposé ce postulat, qui est très proche du développement qui a été fait par le groupe libéral-PPN, que nous remercions.

M. *Claude Borel (S):* – Pour parler de l'actionnariat privé, nous trouvons que la BCN a déjà fait beaucoup pour l'actionnariat privé et nous rappelons que c'est grâce à l'action de la BCN qu'il a été possible de dédommager les actionnaires du Crédit foncier neuchâtelois, qui était un établissement privé. Nous serions intéressé à ce que le chef du département – qui a été quelque peu lié à ces problèmes – nous rappelle quel montant la BCN a dû absorber pour ce dédommagement de l'actionnariat privé du Crédit foncier neuchâtelois. M. Damien Cottier a invoqué l'Europe un peu à géométrie variable – en tout cas en ce qui concerne son parti, peut-être pas lui-même qui est un européen convaincu –, mais à droite on veut prendre, des modèles européens, ce qui arrange, et puis rejetter le reste. Nous trouvons que ce n'est pas toujours très satisfaisant, en tant que socialiste, nous refusons l'approche par saucissonnage, nous sommes prêt à adhérer aux grandes institutions européennes, mais nous ne voulons pas que l'on nous les débite par tranches.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – La droite n'a à notre sens pas l'apanage du saucissonnage des institutions européennes. La libre circulation des personnes en est à notre avis un exemple criant.

M*. Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – Un certain nombre de questions ont été posées et nous essayerons d'y répondre dans les limites de notre compétence. Pour être tout à fait franc, Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, nous ignorons ce que signifie Bâle II. Par contre, nous savons – et nous l'avons vu hier – que notre établissement cantonal est soumis à la surveillance intégrale de la Commission fédérale des banques et nous partons du principe que cette surveillance veille aussi à l'application des directives contraignantes pour les établissements bancaires, de telle sorte que si cette directive est contraignante, la Banque cantonale y est soumise comme tous les établissements bancaire, et si elle n'est pas aujourd'hui déjà contraignante – c'est ce que nous croyons comprendre de l'intervention de M. Damien Cottier qui en connaît peut-être un plus que nous sur Bâle II –, elle y sera soumise en raison de ces exigences de conformité.

Effectivement les questions principales ont été soulevées par M. Bernard Zumsteg et par M. Jean-Nathanaël Karakash, qui demandent quelle est la vision que nous avons de l'établissement cantonal et si le rendement – ce rendement important de 15% – influence cette vision. Il faut être clair, évidemment! La BCN a permis de dégager en 2004 des bénéfices nets pour l'Etat – nous ne parlons pas du rendement sur le capital-dotation, mais de bénéfices – de 12 millions de francs! Qu'est-ce que sont ces 12 millions de francs? 12 millions de francs c'est l'impôt sur les fortunes. A elle seule, la BCN a assuré des rentrées identiques à l'impôt sur les fortunes qui est prélevé cette année-ci, et nous savons combien il est difficile parfois d'envisager ce type de recettes et pour cette raison, nous ne sommes pas prêt à lâcher celle qui toute seule assure un tel montant. C'est clair que si la BCN n'assurait pas un revenu de cette importance-là, particulièrement exceptionnel ces derniers années en raison de la marge aussi exceptionnelle des établissements bancaires, c'est vrai que nous aurions peut-être d'autres réflexions à l'image des autres réflexions qui se sont produites dans des cantons qui ont été confrontés à des difficultés avec leur établissement cantonal. Force est d'admettre, aujourd'hui en tout cas – mais c'était aussi le cas en 1998, au moment de la révision de la loi liée à la reprise du Crédit foncier neuchâtelois, Monsieur Claude Borel – que ces dix, quinze, vingt dernières années, la BCN offre une qualité de gestion qui ne nous amène pas à devoir nous poser la question de savoir s'il faudrait la profiler autrement, s'il faudrait modifier son statut. Nous souhaitons, oui nous souhaitons que ces 15% aillent directement dans notre caisse! Oui! Si nous ouvrons la moitié de l'actionnariat, ce n'est plus 12 millions de francs, mais 6 millions de francs, il faudra aller chercher les 6 autres millions ailleurs. Eh bien non, nous, nous voulons le tout! Parce que nous en avons besoin et nous estimons que ce canton doit encore en avoir besoin.

S'agissant de la perte, Monsieur Jean-Nathanaël Karakash, que représenterait pour le canton une ouverture du capital, elle ne serait pas immédiate parce que l'on engrangerait le capital lié à l'ouverture de la part qui serait mise à la disposition du public – alors là ce serait une recette importante –, mais c'est vrai que très rapidement, dans la deuxième année qui suit, la perte serait à la hauteur de l'ouverture du capital et cela ne nous paraît pas judicieux dans le contexte actuel.

On a aussi évoqué la question de la proximité de la banque. A ce sujet, le Conseil d'Etat in corpore a eu des discussions récemment – nous vous le disions hier – avec le Conseil d'administration de la banque et nous pouvons vous assurer que la banque est parfaitement consciente que l'extension de son implantation sur le territoire cantonal est un des critères essentiels pour assurer son attractivité face à la clientèle neuchâteloise, et finalement son positionnement par rapport aux autres établissements bancaires qui souhaiteraient bien avoir les parts de marché que détient très majoritairement la BCN. Cette extension de l'implantation cantonale a plusieurs volets. Elle a notamment le volet déjà essentiel des agences. La banque a une politique de développement et de renforcement de ses agences. Prenons notamment l'exemple du haut du canton. Il a été rapporté lors de notre rencontre que la Banque cantonale avait décidé de renforcer ses agences dans le haut du canton et au Val-de-Travers. Pourquoi? Parce que ce sont des parties de notre canton qui ont été abandonnés par d'autres établissements bancaires, premièrement, mais ce sont aussi des parties du canton où d'autres établissements bancaires souhaitent faire des affaires. Il suffit de penser au Crédit agricole. Donc il y a un renforcement recherché par la BCN de son implantation territoriale sur le canton qui, à l'évidence, correspond aux intérêts communs de la population neuchâteloise par la facilité d'accession aux services bancaires.

Deuxième exemple du souci qu'a la BCN d'être au service de l'économie et de la population neuchâteloise, c'est la politique qu'elle a eue en matière de taux hypothécaires. C'est vrai que l'année passée – sauf erreur – la BCN a décidé d'avoir une politique très agressive en matière de taux hypothécaires en offrant un taux à 1,9% qui la place maintenant en leader incontesté du marché hypothécaire dans le canton de Neuchâtel par des taux mesurés – même si les taux fixes deviennent de l'histoire ancienne – qui sont favorables tant aux propriétaires immobiliers qu'aux locataires. Il ne nous appartient pas ici d'annoncer les perspectives qu'a la BCN pour offrir des prestations spécifiques pour les PME, mais la BCN nous a annoncé des projets très concrets, uniques aussi, pour s'attacher les PME du canton pour lesquelles elle joue déjà un rôle d'appui essentiel par rapport notamment à la réticence que manifestent parfois les grandes banques suisses pour investir dans notre région. Nous croyons qu'un certain nombre de projets devraient être communiqués d'ici la fin de ce premier semestre, qui sont encore l'illustration du souci qu'a la BCN d'être la banque neuchâteloise, celle à laquelle s'identifient non seulement les sprinter du tour du canton – qui s'appelle désormais le tour BCN – mais aussi toute la population neuchâteloise pour renforcer son positionnement. Nous croyons que c'est là un élément assez

essentiel. Nous pouvons concéder, Monsieur Damien Cottier, que ce n'est pas forcément lié au statut public mais vous me concéderez aussi, Monsieur Damien Cottier, que si on ouvre au public le capital d'un établissement de ce type, on ne peut pas forcément contrôler qui en devient l'actionnaire et que, par rapport à une position aussi dominante qu'a aujourd'hui la BCN, nous ne pouvons pas exclure que des établissements concurrents puissent être assez intéressés à influencer fût-ce en tant que minoritaires. Mais une accumulation de minoritaires conduit à des politiques majoritaires parfois – M. Boris Keller fait le petit compte *(rires)* – qui peuvent influencer négativement le souci qu'a la BCN d'être au service de l'économie et de la population neuchâteloise. Un souci qui est non seulement celui du Conseil d'administration de la banque, en raison de sa composition diverse mais dont le point commun et qu'elle est exclusivement neuchâteloise, un souci qui est celui du Conseil d'Etat, un souci que lui fixe la loi actuelle et un souci dans la vérification est notamment opérée par les censeurs – nous saluons Mme Manuela Surdez qui, en tant que censeuse, a pris place à la tribune – qui est aussi à cet égard vérifié par les censeurs et qui nous rapportent qu'effectivement ces objectifs légaux que fixent la loi à l'activité de notre BCN sont bien respectés.

Ce sont ces éléments-là, Monsieur Bernard Zumsteg ou Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, qui nous amènent à nous dire qu'aujourd'hui comme hier la BCN offre une qualité de gestion appréciable, pour ne pas dire remarquable, qu'il n'y a donc aucun élément à nos yeux pour que l'on modifie son statut, que nous espérons de tout cœur que ses qualités continuent à être durablement les siennes et qu'en tant qu'Etat, oui, nous voulons être les seuls bénéficiaires de cette qualité parce que nous en avons besoin pour l'ensemble de la population neuchâteloise. Par ailleurs nous avons aussi la certitude que c'est à l'ensemble de la population neuchâteloise que la BCN veille en premier lieu, également dans le cadre de ses soutiens aux PME qui constituent le terreaux essentiel de notre structure économique. Ces éléments-là nous amènent à dire qu'il y a de grands défis qui attendent la banque: la concurrence – nous avons parlé du Crédit agricole – nous pouvons parler de la concurrence que fait la Banque Raiffeisen, nous pouvons parler de la problématique que posent les activités bancaires envisagées par La Poste. Nous voyons bien qu'il y a effectivement pour assurer la rentabilité qui est la sienne, de grands défis qui attendent la BCN, donnons-lui les moyens de faire face à ces défis, imaginons ensemble éventuellement de réfléchir à l'utilisation de l'outil que nous avons déjà, qui est l'émission de bons de participations – nous pourrions mener la réflexion à ce sujet –. Mais n'alourdissons pas le processus et ne mettons pas en danger cet établissement-là par une perspective potentielle d'ouverture du capital, parce que vous savez aussi que dans le domaine économique, ce n'est pas simplement les réalités qui créent des périls mais les perspectives de réalités futures. Nous pensons que lorsqu'elle discute avec ses partenaires, la BCN – nous parlions hier de partenaires fribourgeois ou partenaires valaisans pour toute l'application informatique –, il est bon que la Banque cantonale neuchâteloise apparaisse comme étant toujours l'établissement qu'elle est, solide, performante et non pas menacée d'une éventuelle ouverture à du privé et à des concurrents privés.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Nous dirons oui, le Conseil d'Etat a raison: si l'on ouvre le capital de la BCN à hauteur de près de 50%, il va perdre la moitié des 12 millions de francs de rentabilité. Mais en contrepartie, le représentant du Conseil d'Etat a oublié de nous dire qu'elle va aussi percevoir le produit de la vente des actions qui, venant en diminution de la dette, va également diminuer les charges. Une deuxième réflexion nous vient concernant le rôle d'utilité publique qui nous semble bien exagéré par le parti socialiste. Hormis la manne financière évoquée plus haut, le rapport avec les PME locales est, de l'avis de ces mêmes PME, bien en dessous de ce qui est attendu. Ensuite le taux hypothécaire de 1,9% dont a fait part M. Jean Studer est offert surtout parce que la BCN a moins de charges que les banques concurrentes, n'ayant pas d'actionnaires à satisfaire, et non pas par une politique de proximité que la BCN aurait envers la population neuchâteloise. Dès lors personnellement, nous soutiendrons le postulat radical.

M. *Damien Cottier (R):* – Jusqu'aux dernières secondes de l'intervention du conseiller d'Etat, nous ne pensions par réintervenir parce que la vision qu'il a de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), même si nous n'en partageons pas la conclusion, est juste et partagée par le groupe radical qui lui aussi, a ce souci d'une banque qui soit au service des citoyens neuchâtelois et de l'économie neuchâteloise.

Et c'est là-dessus que nous ne sommes pas d'accord avec ses tout derniers mots. Le projet de postulat du groupe radical n'est en aucun cas une attaque contre la Banque cantonale; il ne s'agit en aucun cas d'une menace, comme vous l'avez dit, d'ouverture du capital.

Nous sommes persuadé que c'est offrir une chance à la Banque cantonale que d'envisager cette possibilité-là. Une chance pour appuyer son action au service de la population et de l'économie neuchâteloise. Ceci est l'état d'esprit du groupe radical et nous regretterions que le Conseil d'Etat considère cela comme une menace, ce n'est en tout cas pas notre état d'esprit.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Nous revenons très rapidement sur la notion de proximité de la Banque, nous ne savons si nous devons nous réjouir par ce qui vient d'être dit par le représentant du Conseil d'Etat, en ce qui concerne le renforcement et le développement des agences puisque ces dernières années, la Banque cantonale a plutôt eu tendance à fermer ses agences en particulier dans les petites communes. Si la "bancomatisation" des agences c'est le renforcement, vous nous permettrez d'avoir une vision légèrement divergente de la vôtre.

Pour ce qui est du reste, nous rejoignons les conclusions du groupe radical et maintenons notre soutien à ce postulat.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Notre groupe soutiendra l'avis du Conseil d'Etat en observant certaines réalités de terrain. Eh bien nous sommes content de ne pas y être davantage confronté parfois. Et assurer un peu de confiance, plutôt que de vouloir avec frénésie courir des risques, en constatant après coup qu'ils n'ont pas toujours apporté les résultats escomptés, nous paraît aussi être une position respectable.

M. *Jean-Nathanaël Karakash (S)* – Quant au groupe socialiste, la prestation du chef de département aura achevé de convaincre les plus ouverts qu'il s'agit de refuser ce postulat, notamment quant aux risques qui pourraient survenir en cas d'ouverture du capital de voir une partie de ce capital finir ailleurs que dans le canton, cela est aussi quelque chose qui ne peut pas être exclu. Et puis par rapport au rôle d'utilité publique de la banque et des éléments qui nous ont été donnés, alors que le statu quo est satisfaisant, nous ne pensons pas utile d'ouvrir de grandes études sur une privatisation partielle ou totale de la banque.

M. *Boris Keller (R):* – A titre individuel, nous ne voterons pas; nous nous abstiendrons. En tant que petite PME de ce canton, nous n'avons jamais eu à nous plaindre de la Banque cantonale, nous faisons aussi partie d'un secteur à risque, qui est l'agriculture et la viticulture.

Il est vrai qu'elle ne démontre pas toujours une ouverture d'esprit vis-à-vis de toutes les PME. Il est dur de rentrer à la Banque cantonale, mais nous préférons le statu quo au changement. Les changements très brutaux, nous les vivons depuis quelques années dans nos secteurs et nous croyons que cela suffit pour aujourd'hui.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Le Conseil d'Etat a essayé d'illustrer ce que représentaient les 12 millions de francs de bénéfice de la Banque cantonale pour le canton de Neuchâtel. Nous voulions le soutenir dans cette réflexion-là. Si nous rajoutons les six millions de francs d'intérêts, cela fait environ 17-18 millions de francs de gains pour la Banque cantonale pour le canton de Neuchâtel.

Nous rappellerions simplement que les taxations 2004, dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat, les secteurs "banques", "assurances" et "agences conseil" qui représentent dans le canton de Neuchâtel 113 entreprises ont rapporté comme impôts sur les bénéfices des personnes morales 16,5 millions de francs. La Banque cantonale à elle seule rapporte plus au canton que l'ensemble des secteurs "banques", "assurances" et "agences conseil" dans ce canton de Neuchâtel.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous aurions une question au Conseil d'Etat. Nous croyons savoir que la Banque cantonale neuchâteloise publique ne paie pas d'impôts, si elle était privatisée elle devrait payer des impôts, ces impôts iraient-ils aussi à l'Etat et aux communes?

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Les entreprises sises sur le territoire du canton paient un impôt sur le capital et paient un impôt sur le bénéfice, vous le savez aussi bien que nous. La flexibilité qui préside parfois à la fixation du bénéfice et les réflexions de M. Laurent Debrot ne manquent pas de pertinence. Il est vrai que la Banque cantonale demande parfois de convertir ce qu'elle verse en impôts pour que nous voyions qu'elle est une des plus importantes contribuables du canton. Alors nous comprenons que pour son image elle soit attentive à une telle présentation des choses, même si effectivement elle ne paie pas d'impôts.

Aujourd'hui, d'après les réflexions que nous avons, de la vision que nous avons des entreprises, il nous paraît pas, mais il faudrait faire les calculs en fonction du bénéfice du capital, ce serait très aléatoire, que nous pourrions assurer, par la fiscalité, les recettes importantes qui sont versées à l'Etat par le système actuel.

Voyez-vous, à la fin de notre intervention nous avons essayé de vous rendre sensible à une question et permettez-nous de conclure en répétant.

Le secteur bancaire est très très concurrentiel. Nous avons parlé de la Raiffeisen, du Crédit agricole, vous savez aussi tous les positionnements d'autres établissements et vous savez l'arrivée dans le canton, nous nous en réjouissons, d'établissements privés. Des banques s'installent dans notre canton pour prendre à leur compte la gestion de fortunes.

Un des secteurs sur lequel la Banque cantonale a aussi ouvert des nouvelles prestations puisqu'elle fait désormais bénéficier de ses capacités de gestion, l'ensemble des titulaires de portefeuille depuis 100.000 francs, alors que dans n'importe quel autre établissement bancaire, il faut avoir au moins 500.000 francs si ce n'est pas 1 million de francs pour avoir des qualités de gestion optimales, ce qui montre encore une fois, sous cet angle-là, le souci qu'elle a d'être en accord avec la structure de notre canton.

Mais ce secteur est très concurrentiel et dans un secteur très concurrentiel, lorsqu'il y a l'ombre d'une menace sur une entreprise, vous affaiblissez le positionnement de négociations de l'entreprise.

Vous voyez bien à la lecture des pages économiques comment la bourse est sensible aux rumeurs, mêmes les plus folles, et nous ne souhaiterions pas que cet établissement bancaire qui est aujourd'hui en position remarquable sur le marché des banques cantonales, qui est en position enviable dans notre canton par rapport à l'ensemble du secteur bancaire, nous ne souhaiterions pas que dans le cadre des multiples négociations qu'il doit mener, il y ait tout d'un coup en fonction des questions que nous nous posons, une ombre, un doute sur l'avenir de ce partenaire-là.

Encore une fois, si nous avions des difficultés particulières, si nous avions un problème comme celui qu'ont rencontré nos amis vaudois ou genevois, nous comprendrions que l'on se pose la question, mais nous trouverions malheureux que la force que nous avons maintenant avec notre établissement cantonal puisse, dans ces négociations qu'elle doit mener pour garder cette force, être fragilisé parce que ceux avec qui l'on traite s'interrogeraient sur l'avenir de ce partenaire, et cela nous croyons qu'il faut faire attention. On ne joue pas avec quelque chose qui nous rapporte 15% par année comme l'on peut jouer, par exemple, avec d'autres actifs. C'est aussi pour cette raison que nous vous invitons, aujourd'hui, à ne pas donner suite à ce postulat.

La présidente: – Nous votons sur le postulat.

On passe au vote.

Le postulat est refusé par 59 voix contre 28.

MOTION

04.180
3 novembre 2004

Motion Armand Blaser
Diesel et filtres à particules

Dans un souci de santé publique, le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens de promouvoir l'utilisation de filtres à particules couplés aux moteurs diesel.

Il examine toutes mesures utiles à cet effet, en particulier les suivantes:

– *équipement de filtres à particules de tous les véhicules diesel neufs achetés à futur par l'Etat;*

– *allégement temporaire ou permanent de la taxe sur les véhicules automobiles pour ceux, à moteur diesel, équipés de filtres à particules;*

– *encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel existants et en voie d'acquisition.*

Cosignataires: P. Bonhôte, M. Juan, C. Gehringer, A. Bringolf, D. Ecklin, I. Opan-Du Pasquier, J. Walder, J.-F. de Montmollin, F. Rutti, J. Tschanz et M. Desaulles-Bovay.

Amendement Philippe Haeberli, du 3 novembre 2004

Le troisième tiret est remplacé par:

– *encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper de filtres à particules leurs bus diesel neufs achetés à futur.*

Amendement du groupe UDC, du 27 septembre 2005

Deuxième tiret: supprimé.

Signataire: M.-A. Bugnon.

Amendement du groupe PopVertsSol, du 28 mars 2006

Les trois tirets sont modifiés et remplacés par:

– *équipement de filtres à particules de tous les véhicules diesel de l'Etat; (Suppression de: "neufs achetés à futur par l'Etat".)*

– *encouragement, par des incitations à définir, des entreprises de transports publics partenaires de l'Etat à équiper leurs bus en voie d'acquisition de la meilleure technologie disponible au moment de l'achat, afin de limiter au maximum leurs émissions de poussières fines;*

– encouragement, par des incitations à définir, *des particuliers ou* des entreprises *à l'acquisition de véhicules pauvres en émissions de poussières fines*.

Signataires: D. Angst et J.-C. Pedroli.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Si vous nous le permettez, nous resterons ici pour un développement qui sera bref. Nous avons déjà eu l'occasion de débattre d'une interpellation portant sur le même sujet il y a peu de temps, aussi nous n'allons pas développer à nouveau le sujet.

Suite à la réponse du Conseil d'Etat à notre interpellation, nous avions l'intention de retirer cette motion, mais nous en avons déjà retirée une ce matin, donc nous estimons avoir épuisé notre joker et nous la maintiendrons. Cela aussi par respect pour les cosignataires qui étaient relativement nombreux et qui se trouvaient dans les différents groupes.

Donc, nous estimons que cette motion peut garder sa pertinence même si elle va très largement dans le sens des engagements que le Conseil d'Etat a pris en réponse à notre interpellation. Nous estimons que la motion doit proposer une étude aussi large que possible des différentes possibilités de réduire les émissions de particules diesel – enfin, de particules de poussières et de suie en général – et que dans cette mesure-là, la version proposée par PopVertsSol est plus large et plus complète que celle qui était proposée à l'origine et qu'elle est ainsi préférable.

Nous acceptons donc et reprenons à notre compte l'amendement du groupe PopVertsSol, du 28 mars 2006, dans sa version rectifiée qui a été déposée au début de cette session. Le fait que cet amendement élargisse les demandes d'études qui sont faites ne signifie pas forcément que le

Conseil d'Etat devra parvenir à la conclusion que tout ce qui est proposé dans la motion doive nécessairement être réalisé dans des délais brefs, il lui appartiendra de déterminer ce qui est faisable à brève échéance, ce qui peut être du domaine du souhaitable mais nécessairement à mettre en œuvre immédiatement. C'est dans ce sens-là que nous nous rallierons à l'amendement du groupe PopVertsSol et amendons ainsi notre motion dans ce sens.

Quant aux deux amendements Philippe Haeberli et du groupe UDC, nous les rejetterons encore une fois, parce que nous estimons que l'étude doit être large, il n'y a pas de raison d'en limiter inutilement la portée dès le départ, ce d'autant plus que le Conseil d'Etat nous a dit, dans sa réponse à l'interpellation, vouloir étudier l'ensemble des mesures possibles dans ce domaine-là.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de donner sa position concernant la problématique des filtres à particules suite à une interpellation. Si nous reprenons l'ensemble des propositions qui sont faites avec les amendements, dans une première approche, il nous semble que le texte du motionnaire et des cosignataires est celui qui s'adapte le mieux à la situation actuelle. Les véhicules neufs que nous commanderons – à moteur à explosion évidemment – seront équipés avec les dernières performances pour lutter contre les particules fines. Si nous reprenons l'amendement du groupe PopVertsSol, qui est de dire qu'il faut acquérir les véhicules avec les dernières technologies, nous tenons à préciser ici qu'entre le moment où la commande est passée et le moment où le véhicule est livré – comme c'est un thème de société fort ces particules fines – on peut se trouver en deux ans de décalage avec un nouveau modèle qui est arrivé entre temps sur le marché et qui serait encore plus performant. Nous tenions à donner cette précision-là, ce n'est pas une façon de dire que nous ne voulons pas aller de l'avant avec cette proposition-là, mais il peut y avoir, encore une fois, un décalage entre le moment de la commande et la livraison des véhicules.

En ce qui concerne le premier alinéa de la motion qui est l'équipement de filtres à particules de tous les véhicules diesel, le Conseil d'Etat tient à souligner que dans le premier paragraphe de la motion, il est bien stipulé que le Conseil d'Etat est invité à étudier tous les moyens. Alors, parmi tous ces moyens, il est honnête, aujourd'hui, de dire que l'ensemble du parc véhicules diesel de l'Etat, y compris les véhicules qui servent au déneigement et à l'entretien des routes, il y a un certain nombre de véhicules qui ont dix ans, douze ans, quinze ans. Il serait absurde de les équiper de filtres à particules pour deux raisons essentielles: la première c'est que techniquement, objectivement, on a des doutes à propos de l'efficacité de ces filtres sur des véhicules trop anciens et deuxièmement ce sont peut-être des véhicules, dans une année, deux ans ou trois ans, qui seront remplacés par des véhicules performants au niveau de la retenue de ces particules fines. Là aussi le Conseil d'Etat entend donner cette précision.

Pour les autres véhicules qui ont cinq ans, six ans, sept ans d'âge, là alors la problématique est différente, les problèmes techniques sont moins importants. C'est allé très vite aussi au niveau des firmes qui nous ont vendu ces véhicules – nous pensons aux TRN, aux TN, à un certain nombre de véhicules aussi des ponts et chaussées – où là, on peut nous donner des gages d'efficacité. Quand on dit "étudier", il faut bien mesurer aussi l'impact économique sur les budgets des entreprises de transport ou sur les budgets des services de l'Etat concernés. Si nous prenons l'exemple de la seule compagnie de transport TRN dans les Montagnes neuchâteloises, l'équipement de filtres à particules sur les derniers modèles, on est à plus de 500.000 francs d'investissements avec un coût annuel d'entretien de l'ordre de 130.000 à 140.000 francs. Nous voulons étudier les possibilités dans les différents budgets des compagnies ou des services de l'Etat. Nous voulons étudier ces possibilités d'équipement avec inévitablement des conséquences sur l'établissement du budget et vous le savez bien, ils ont été évoqués plusieurs fois ce matin, les mécanismes qui sont en place font que si l'on veut investir dans le filtre à particules, il faudra trouver une compensation ailleurs.

Donc, nous avons déjà donné suite à la préoccupation d'un certain nombre de membres de ce Grand Conseil et nous tenions à exprimer au nom du Conseil d'Etat les quelques réserves budgétaires, les quelques réserves techniques. Une fois ces réserves-là énoncées, nous pouvons nous montrer d'accord avec la proposition de M. Pierre Bonhôte, c'est-à-dire de reprendre – si nous avons bien compris – les amendements qui sont présentés par le groupe PopVertsSol.

Dernière remarque en ce qui concerne le deuxième alinéa de l'amendement du groupe PopVertsSol, soit comment solliciter les partenaires de l'Etat à équiper les véhicules. Cela concerne non seulement les transports publics, mais nous pensons en particulier aux travaux qui

sont effectués sur les routes, que cela soit l'entretien des routes ou les constructions – l'A5 par exemple, la H20 d'ici quelques années –, il est déjà établi que dans la procédure des marchés publics, les véhicules qui sont au-delà d'une certaine force, d'une certaine capacité, doivent être équipés de filtres à particules et cela fait partie du processus des marchés publics. Là aussi, le Conseil d'Etat ira de l'avant et nous voulons aussi amener les entreprises à se saisir de cette opportunité pour pouvoir décrocher des travaux relativement importants.

En ce qui concerne deux amendements, celui de M. Philippe Haeberli d'abord, nous pensons que compte tenu des réserves que nous avons émises à propos des anciens véhicules, nous pensons que nous pouvons renoncer à cet amendement. En ce qui concerne celui du groupe UDC, nous ne comprenons pas pourquoi l'UDC ne veut pas, en quelque sorte, récompenser par une diminution de la taxe sur les véhicules à moteur, les personnes qui ont fait l'effort d'équiper leur véhicule diesel d'un filtre à particules performant. Nous trouvons que c'est aussi une façon pour l'Etat de reconnaître l'effort qui a été fait. C'est de l'ordre de 3000 francs de plus pour un véhicule léger, le filtre à particules efficace; donc le Conseil d'Etat refuse la proposition du groupe UDC.

La présidente: – Nous avons encore besoin d'une précision en ce qui concerne l'amendement qui a été accepté par le groupe socialiste. Est-ce que c'est y compris le rectificatif où il est indiqué *"équiper leurs bus existants et en voie d'acquisition"*?

M. *Pierre Bonhôte (S):* – C'est bien l'amendement dans sa version rectifiée que nous avons accepté.

La présidente: – Nous avons encore deux amendements, un amendement du groupe UDC pour le deuxième tiret et un amendement Philippe Haeberli pour le troisième tiret. Nous prenons d'abord l'amendement du groupe UDC.

M. *Marc-André Bugnon (UDC):* – Le groupe UDC, dans son ensemble, est d'avis que le problème diesel et filtres à particules devait trouver une solution au niveau fédéral et non cantonal. Nous tenons aussi à relever que les transports en commun ne sont effectivement responsables que d'une toute petite partie des problèmes dus aux poussières fines. Seul 3% des gaz d'échappement des moteurs diesel sont imputables aux bus et du prix extrêmement élevé, environ 30.000 francs par filtre, sans parler des prix de l'élimination. Vu qu'il faut montrer l'exemple, notre groupe soutiendra la motion, mais il est d'avis, vu l'état désastreux de nos finances et des sacrifices importants demandés à la population, qu'il serait aujourd'hui inopportun d'offrir des allègements temporaires ou permanents de la taxe sur les véhicules automobiles, d'où le dépôt de notre amendement. Ce qui est donné d'une main et repris par l'autre.

M. *Marc-André Nardin (R)*: – Vous nous excuserez d'intervenir maintenant, mais nous ne pensions pas que vous alliez tout de suite aborder la question des amendements. Nous nous permettons donc de faire une intervention d'ordre général et ensuite de vous donner la position du parti radical à propos des différents amendements qui ont été déposés, à moins que vous nous arrêtiez dans notre intervention et nous réserviez cette possibilité de réintervenir au moment où vous aborderez véritablement lesdits amendements.

Le groupe radical a étudié avec intérêt cette motion qui préconise de promouvoir l'utilisation de filtres à particules pour les moteurs diesel. Ces émissions sont un des thèmes les plus émotionnels du moment, par rapport à l'été passé. Cela dit, les informations confuses provoquées ces derniers mois par le dépassement de ces limites, les risques pour la santé et les possibilités de réduire ces émissions sont aussi inquiétantes que la pollution elle-même. Bref, il n'y a pas de véritable certitude dans le sujet.

Nous pensons aussi, comme tous les motionnaires, que tout doit être entrepris pour réduire la pollution atmosphérique. Nous pensons également que l'Etat et ses partenaires doivent montrer l'exemple. Un exemple de l'Etat certain. Par contre, nous sommes plus que mitigé par rapport à certaines affirmations des anti-voitures qui brandissent des chiffres importants de morts dues au émissions émises par les véhicules diesel, il y a effectivement là un côté émotif qu'il s'agit de replacer dans sa juste perspective. Qu'en est-il aujourd'hui? Les particules fines sont composées de poussières de plusieurs origines, point commun est d'avoir un diamètre de moins de dix

micromètres. Selon l'office fédéral de l'environnement, 21.000 tonnes de particules fines sont produites chaque année en Suisse, 3500 tonnes, soit seulement 17%, proviennent de la combustion de carburants diesel par des moteurs de tracteurs, de machines de chantier, de bus diesel, de voitures de tourisme diesel, ainsi que de fourgonnettes et de poids lourds. Les 83% restants de cette pollution sont générés par la combustion de bois, les processus industriels, l'usure mécanique sur les routes et les rails, ainsi que les poussières soulevées sur la route, dans les étables, sur les chantiers et les surfaces d'exploitation agricoles. Donc, en acceptant une telle motion, on ne va pas tout résoudre. Mais c'est encore trop et l'industrie automobile qui produit 1,8% de particules fines équipe à l'heure actuelle ses véhicules de filtres à particules.

Actuellement, 40% des voitures sont équipées de filtres et d'ici la fin de l'année prochaine, les véhicules sans filtres seront l'exception. Le Conseil fédéral lui-même – et là notre groupe rejoint l'appréciation du groupe UDC – reconnaît que l'évolution actuelle du marché est à même de régler, dans les plus brefs délais, ce problème sans intervention de l'Etat. Ce développement est même accéléré du fait qu'il devient difficile de vendre des voitures sans filtres à particules alors que l'offre des véhicules ainsi équipés ne cesse d'augmenter.

De manière générale, nous l'avons dit, nous sommes favorable à toute amélioration permettant d'améliorer la qualité de l'air que nous respirons. Nous y sommes d'autant plus favorable que nous respirons naturellement tous le même air, mais nous ne pensons pas que nous devrions obliger les services de l'Etat et ses partenaires d'équiper tous leurs véhicules de filtres à particules alors que nous pouvons très bien le limiter en faisant cette opération uniquement pour l'achat de nouveaux véhicules. Le coût engendré par l'installation de ces filtres sur d'anciens véhicules, comme l'a dit Monsieur le conseiller d'Etat, est une aberration technique et une trop grande dépense à l'heure actuelle dans l'état des finances de l'Etat.

Renseignements pris auprès des milieux concernés, il s'avère que le prix d'un catalyseur peut avoisiner 15.000 francs. Actuellement, tous les nouveaux véhicules de l'Etat et des sociétés paraétatiques répondent aux normes de pollution Euro IV. Les petits véhicules répondent quant à eux aux normes européennes, catégorie B. Nous avons également appris que les prochaines normes Euro V ne prévoiront pas de filtres à particules… à voir. Devons-nous, dans la situation actuelle, être les meilleurs de l'Europe?

Ainsi donc, nous résumons notre position ainsi: oui à un changement des mentalités, oui au fond de la motion, mais non pour instaurer un carcan pour l'Etat qui engendrera des coûts absolument démentiels par rapport au but recherché. Il doit toujours y avoir une proportion entre, d'une part, les investissements réalisés et d'autre part les buts recherchés.

Concernant plus spécifiquement les amendements, Madame la présidente, nous reviendrons sur chacun d'entre eux lorsque vous les aborderez, à moins que vous nous donniez tout de suite la parole concernant le tiret 2?

La présidente: – Alors, puisque nous avons commencé le débat général, continuons le débat général.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Le parti libéral-PPN est sensible à la qualité de l'air et aux risques sur la santé que représentent les particules fines, d'ailleurs nous nous sommes occupé il y a peu d'une autre part de ces particules fines en parlant de la fumée de cigarettes. Aujourd'hui, nous parlons de la part qui vient des moteurs et notamment des moteurs diesel.

Nous sommes en faveur de mesures incitatives, peu enclin à soutenir des interdictions ou des obligations. Les mesures incitatives favorisent la prise de responsabilités des différents acteurs de la société, c'est pourquoi, en principe, nous sommes favorable à cette motion, sous réserve des implications financières que ces mesures pourraient représenter. Nous ne voyons pas pourquoi l'on renoncerait à inciter les propriétaires d'anciens véhicules moteurs diesel à se fournir en filtres, aussi sommes-nous d'avis de refuser l'amendement radical à ce sujet. Par ailleurs, nous savons que l'équipement, a posteriori, de moteurs diesel existants par des filtres est difficile et onéreux. Aussi, refuserons-nous l'amendement PopVertsSol. Si cet amendement était accepté, alors le groupe libéral-PPN refuserait la motion ainsi amendée.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – D'abord, nous sommes extrêmement content de voir que dans l'ensemble de cet hémicycle les députées et députés sont conscients du problème que

représentent ces poussières et particules fines pour la santé publique et c'est donc véritablement un problème de santé publique. Nous observons, personne ne l'a relevé, que la motion d'origine Armand Blaser avait été signée par au moins un membre de chaque formation politique qui siégeait dans cet hémicycle. On peut, en quelque sorte, dire que c'est pratiquement une motion interpartis.

Sur la forme et le contenu, maintenant, nous saluons le fait que le groupe socialiste se rallie à notre amendement. C'est assez compréhensible dirions-nous, parce qu'en fait la motion d'origine a été déposée en 2004 et depuis lors il y a quand même eu pas mal d'évolution dans les moyens et dans la technologie dans ce domaine-là et notre amendement bien plus récent en tient compte et est de portée bien plus générale, comme l'a d'ailleurs souligné M. Pierre Bonhôte.

Nous aimerions aussi préciser à l'attention de la déclaration du représentant du Conseil d'Etat, en effet c'est une demande d'étude, ce ne sont pas des règles que nous déterminons et nous comprendrions parfaitement que deux véhicules qui vont prochainement être remplacés, qui ont des puissances faibles, qui sont peu utilisés en terme d'heures par mois ou par année, ne fassent pas l'objet d'équipements de filtres à particules, mais tout cela doit véritablement faire l'objet de l'étude que demande cette motion. Nous nous prononcerons ultérieurement sur les différents amendements et vous remercions de soutenir la motion d'ores et déjà amendée par notre formation.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Cette motion vise un objectif général qui est la réduction des émissions de particules. C'est la première phrase de cette motion, c'est l'élément essentiel de la motion qui tient dans cette première phrase, la suite est une liste exemplative, ce n'est pas le contenu lui-même précis de la motion, ce sont des exemples. Il est dit: *"il examine toutes mesures utiles à cet effet, en particulier les suivantes"* et il les examine, ce qui ne veut pas dire que le Conseil d'Etat va obligatoirement reprendre à son compte toutes les mesures qui sont citées là, encore une fois à titre d'exemple.

Donc, ce que nous attendons de la part du Conseil d'Etat, c'est qu'il nous présente un plan de mesures qui présente le meilleur rapport coût-efficacité et non pas qu'il aille traquer la dernière des particules émise dans ce canton. Donc, de grâce, ne coupons pas les cheveux en quatre à coup d'amendements au risque de provoquer des particules encore plus fines que celles qui nous occupent. Concentrons-nous sur le fait que la motion demande un plan de mesures pour réduire les émissions de particules et qu'elle donne quelques exemples que le groupe PopVertsSol a souhaité compléter pour que le Conseil d'Etat les étudie encore plus largement et qu'il nous présente ensuite des mesures qui soient à la fois efficaces et raisonnables du point de vue financier. C'est dans cet esprit-là que nous souhaitons que le Grand Conseil ne s'attarde pas trop sur la liste exemplative qui suit la demande et que dès lors, il renonce à amender la liste qui est présentée là.

Nous notons par ailleurs que les amendements qui ont été déposés devraient être rerédigés puisque nous avons repris à notre compte l'amendement du groupe PopVertsSol et que, dès lors, notamment, l'amendement du groupe UDC ne porte plus sur le bon tiret. Enfin, il faut tenir compte du fait que la rédaction, maintenant, du texte de la motion est différente de ce qu'il était à l'origine puisque l'amendement de PopVertsSol y a été intégré, par le fait que nous l'avons repris.

M. *Marc-André Bugnon (UDC):* – Pour rebondir à ce que dit M. Pierre Bonhôte, nous sommes prêt à retirer notre amendement si tous les amendements sont retirés et nous faisons confiance au Conseil d'Etat pour avoir un rapport qui nous satisfera tous.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Très brièvement, concernant ce premier tour des groupes, le représentant du groupe UDC dit qu'il faut des mesures, en tous les cas au niveau fédéral. Le Conseil d'Etat est parfaitement d'accord avec vous et l'ensemble des directeurs cantonaux des transports publics, de la mobilité, réunis récemment, ont apporté un soutien unanime et ont même essayé d'envoyer un peu la charge contre l'autorité fédérale pour qu'elle se détermine sur des mesures qui concernent l'ensemble du territoire. Nous sommes bien d'accord avec vous et c'est même au-delà de la dimension nationale qu'il faudrait intervenir sur ces problèmes de pollution, M. Marc-André Nardin l'a souligné aussi dans son intervention, le Conseil d'Etat partage également l'analyse que vous faites. M. Pierre Bonhôte l'avait aussi fait dans son interpellation, en disant il n'y a pas que les véhicules des

transports publics ou des chantiers, ce sont les tracteurs, ce sont les poussières fines lorsque les paysans passent sur leurs champs et que la terre est fine, il y a des poussières qui partent dans l'air lorsque l'on épand les purins, il y a des poussières d'ammoniaque, c'est vrai qu'il y a une très grande complexité sur les origines et comment lutter contre ces particules fines. Reste que dans les agglomérations, là où il y a beaucoup de véhicules qui se déplacent, avec beaucoup de population à proximité – et c'est une des priorités du plan – c'est d'intervenir notamment dans les villes pour réduire ces productions de poussières fines.

Nous pensons que l'intervention du représentant des libéraux-PPN, M. Jean-Frédéric de Montmollin, partage aussi l'inquiétude qui se manifeste sur ce phénomène. Vous avez parlé de mesures incitatives, nous y sommes très attaché. Nous sommes en train – au niveau Suisse aussi – de préparer un ensemble de mesures que l'on devrait pouvoir appliquer de façon concertée si, en janvier ou février de l'année prochaine, se reproduit le problème des particules fines. C'est évidemment – peut-être au-delà de la seule dimension du canton de Neuchâtel et c'est déjà bien parti dans la concertation avec nos collègues romands – pour essayer d'avoir un plan d'incitation et là nous travaillons avec les transports publics, mais encore faut-il, pour que les gens montent dans les transports publics, que les véhicules soient équipés de filtres à particules, sinon nous ne sommes pas crédibles.

En ce qui concerne l'intervention de M. Pierre Bonhôte, puis tout à l'heure du représentant du groupe PopVertsSol, M. Jean-Carlo Pedroli, nous croyons que vous avez tenu compte des remarques du Conseil d'Etat qui disait: eh bien voilà il y aura des analyses fines qui seront faites – pas trop fines – en fonction de l'âge des véhicules, de la garantie technique qui nous sera donnée et puis bien sûr dans le cadre aussi de l'élaboration du budget des différentes entités concernées.

La présidente: – Compte tenu du fait que la motion a pris maintenant le contenu de l'amendement du groupe PopVertsSol, du 28 mars, rectifié, l'amendement de M. Marc-André Bugnon correspond plutôt au troisième tiret qu'au deuxième. Est-ce que cet amendement est maintenu?

M. *Marc-André Bugnon (UDC):* – Le groupe UDC soutient la motion si les trois amendements sont retirés. Dans le cas contraire, le groupe UDC votera contre la motion.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Nous croyons que même si le parti socialiste intègre l'amendement PopVertsSol, nous devons quand même voter sur cet amendement et la décision définitive du parti libéral-PPN dépendra du résultat du vote sur l'amendement PopVertsSol.

M. *Marc-André Nardin (R)*: – Nous croyons que dans cette question de procédure que nous vous laisserons le soin de trancher, nous allons nous en exprimer concernant les trois amendements qui nous ont été soumis par l'amendement du groupe PopVertsSol, en réalité il ne s'agit pas de trois amendements, c'est un amendement global qui a modifié le texte même de la motion. Puisque ces amendements ont été repris par les motionnaires, ce ne sont plus des amendements, c'est le texte même de la motion. Ce texte même de la motion, à notre avis, doit être voté de manière globale, nous n'allons pas voter sur chaque tiret les uns après les autres.

Le parti radical le dit franchement, s'il est d'accord avec cette motion concernant l'équipement des nouveaux véhicules de l'Etat, il n'est pas d'accord d'entrer en matière concernant l'équipement des anciens véhicules de l'Etat et nous refuserons donc cette motion. Il nous semble qu'à l'heure actuelle, d'après les chiffres qui nous ont été délivrés aujourd'hui par le conseiller d'Etat Jean Studer, à propos d'un gouffre abyssal de 100 millions de francs d'investissements de différence entre les désirs des différents départements et la possibilité de 55 millions de francs d'investissements, notre Grand Conseil serait carrément irresponsable d'obliger le Conseil d'Etat à étudier une solution qui, objectivement et financièrement, n'est pas réalisable.

La politique est le domaine du possible, donc nous devons nous préparer pour l'avenir et équiper uniquement les nouveaux véhicules. Ainsi, si malheureusement le motionnaire ne rectifie pas lui-même le texte de cet amendement PopVertsSol qui est devenu le texte de la motion, nous ne pourrons que refuser. Nous nous permettons quand même de souligner que le texte initial de la motion, du 3 novembre 2004, avait été signé de mains de tiers interpartis et que tous les partis présents sont d'accord de l'approuver, à condition qu'il n'existe pas ces termes d'actuel et existant.

Il faut donc réfléchir à une solution saine et raisonnable, à une solution interpartis et nous pourrions très bien obtenir un consensus à cet égard.

Monsieur Pierre Bonhôte, nous vous demandons expressément de modifier ces amendements PopVertsSol pour avoir une solution pragmatique qui puisse être acceptée par tout ce Conseil.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Compte tenu du débat et de l'opinion des différentes personnes, nous ne voulons pas une confrontation, nous croyons que tout le monde est sensible – nous l'avons rappelé, c'était une motion signée par l'ensemble des formations politiques – et par sagesse le groupe PopVertsSol retire son amendement et nous proposons de nous rallier à la motion du texte original de M. Pierre Bonhôte.

La présidente: – Nous prenons donc note que **l'amendement du groupe PopVertsSol est retiré**.

M. *Marc-André Bugnon (UDC):* – Le groupe UDC retire son amendement.

La présidente: – Nous prenons donc note que **l'amendement du groupe UDC est retiré**.

La présidente: – Il nous reste cependant un amendement.

M. *Marc-André Nardin (PRDN)*: – Exact. Il est aussi retiré.

La présidente: – **L'amendement Philippe Haeberli est retiré**. Nous avons donc le texte de la motion tel qu'il était à l'origine.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 104 voix sans opposition.

La présidente: – Nous allons terminer ici cette session de mai 2006, parce que nous n'aurons pas le temps de prendre encore une motion dans les dix minutes qu'il nous reste. Nous vous remercions de votre participation et nous demandons encore au bureau de se rassembler car nous avons un petit problème pour la prochaine motion.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI EN COMMISSION

La présidente: – Le projet de loi du groupe radical 06.138, du 30 mai 2006, portant révision de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), est renvoyé en commission législative.

Séance levée à 12 h 50.

Session close.

La présidente,
G. ORY

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

DOUZIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 juin 2006

Séance du mardi 27 juin 2006, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle ORY, présidente

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élue-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 101 député-e-s et 12 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Laurent Amez-Droz	M. Bernard Cattin
M. Noël Auclair	Mme Jacqueline Auclair
M. Pierre Bonhôte	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
Mme Carol Gehringer	M. Blaise Horisberger
M. Nicolas Gsteiger	M. Jean-Pascal Donzé
M. Claude Guinand	M. Christian Boss
M. Patrick Hermann	M. Hubert Jenni
M. Marc Juan	Mme Silva Müller Devaud
Mme Monika Maire-Hefti	M. David Taillard
Mme Solenne Perrinjaquet	M. Damien Humbert-Droz
M. Roland Tanner	–
M. Jean-Pierre Veya	Mme Eva Fernandez
M. Jean Walder	M. Frédy Bigler
M. Walter Willener	–

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = P<u>V</u>S, membre des Verts = P<u>V</u>S, membre de SolidaritéS = PV<u>S</u>*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

06.139
27 juin 2006
Interpellation du groupe radical
Désengagement du Conseil d'Etat des transports en communs transrégionaux

Suite aux deux communiqués de presse de la semaine 24,

– l'un du Conseil d'Etat concernant le non-renouvellement du siège du Conseil d'Etat neuchâtelois au sein du Conseil d'administration de la nouvelle société BLS S.A.,

– l'autre émanant de la Fédération du Transjuralpin qui fait un appel ferme aux autorités politiques de notre canton pour plus de soutien actif,

nous sommes alarmés par le signal de désengagement que donne le Conseil d'Etat dans le dossier des raccordements avec les grandes lignes transversales européennes pour notre canton.

Comment le Conseil d'Etat entend-il agir avec efficience pour encourager et élargir les possibilités de liaisons internationales pour les Neuchâteloises et Neuchâtelois par les transports ferroviaires?

Signataires: Ch. Imhof, B. Keller, B. Zumsteg, L. Favre, E. Berthet, T. Perrin, M.-A. Nardin, Y. Morel, R. Comte, J.-B. Wälti, P. Sandoz et D. Cottier.

Développement écrit

Carton jaune à notre Conseil d'Etat! C'est ainsi que nous qualifierons l'interpellation que lui adressent les Radicaux en ces temps de Mondial de foot! Pour mémoire, pendant la session de juin de notre autorité, le monde du ballon rond tourne à plein tube!

Mais venons-en au sujet: le désengagement du Conseil d'Etat dans le dossier des transports publics transrégionaux nous surprend et nous déconcerte. Nous pensions être à l'abri d'une démobilisation de cette envergure avec un Conseiller d'Etat prônant les transports publics et se démarquant du transport routier (voir le tunnel de Serrières!).

Que nenni!

Et pourtant, nous le savons bien, la présence d'un des nôtres au Conseil d'administration du BLS permet de faire entendre la voix du canton. Elle permet aussi de nouer des liens, de s'écouter, de se connaître et de comprendre les intérêts des cantons limitrophes à cette ligne. Nous avions imaginé les qualités de communicateur de notre conseiller d'Etat mis en valeur...

Et que savons-nous actuellement au sujet de cette ligne ferroviaire?

Nous savons que nous avons investi – d'urgence qui de plus est –, monnaie sonnante et trébuchante (plus de 12 millions de francs), pour l'amélioration de la ligne ferroviaire entre Berne et Neuchâtel! Cela pour bien marquer le besoin qu'a notre population neuchâteloise de se désenclaver, de ne plus jouer les isolés et les laissés pour compte de la politique ferroviaire en Suisse.

Nous savons aussi que le TGV ne nous sera plus assuré dès 2011 et que nous devons nous battre pour le maintenir. Sinon, en tout et pour tout, une ligne TER Berne - Dijon nous sera servie à la place.

Est-ce cela que nous voulons? Non! Le peuple neuchâtelois veut être connecté aux grandes lignes européennes et ne pardonnera pas aux politiques de n'avoir pas eu la vision à long terme qu'ils attendent d'eux!

La Fédération du Transjuralpin aussi, se bat pour l'intérêt légitime du peuple neuchâtelois. Et que voyons-nous? L'absence des nôtres – ou leur marque de désintérêt (appelez cela comme vous voulez), alors que viennent chez nous les responsables régionaux, des politiques français,

discuter en séminaire des liens qui nous unissent. Cette fédération a besoin de soutien politique pour assurer les intérêts neuchâtelois !

Monsieur le conseiller d'Etat, nous vous demandons instamment de répondre "présent". De vous engager en faveur d'une politique ferroviaire ouverte sur l'avenir. Et qui dit avenir, dit mobilité - en transports publics de préférence, ai-je pu comprendre lors de votre campagne électorale. Nous serions-nous trompés?

06.140
27 juin 2006
Interpellation du groupe UDC
Ces interdictions en cascade, ça suffit!!! Veut-on faire du canton de Neuchâtel une grande réserve sauvage?

L'organisation de la Coupe du monde des Masters en course d'orientation a été attribuée au Portugal alors que les Montagnes neuchâteloises étaient en tête de liste pour cette manifestation.

Les tergiversations et le laisser-aller des autorités cantonales ont eu raison de la patience de la Fédération internationale de course d'orientation. Visiblement, l'Etat joue la montre et fait tout pour limiter les activités sportives dans la nature et sur les routes.

Dernièrement, le Conseil d'Etat s'est opposé à la course de côte de la Vue-des-Alpes, maintenant il ne donne pas son feu vert pour une course d'orientation afin de préserver le grand tétras et la biodiversité et demain, il s'opposera encore à quoi?

Incontestablement, une insatisfaction profonde et grandissante gronde dans les montagnes suite à ces interdictions en cascade qui mènent immanquablement à tarir toute bonne volonté pour l'organisation de manifestations sportives.

Pour éviter à l'avenir que d'autres projets capotent et afin de ne pas propager une mauvaise publicité sur notre canton à l'extérieur, le groupe UDC demande au Conseil d'Etat de faire une déclaration officielle comme quoi il mettra tout en œuvre pour éviter à l'avenir de perdre des manifestations sportives d'importance pour notre canton.

Il est inutile de dire que nous avons une superbe nature, alors que nous interdisons aux personnes d'y aller ou que nous limitons drastiquement les activités sportives en forêt.

Nous aurions les questions suivantes à poser au Conseil d'Etat:

– Le Conseil d'Etat veut-il que notre canton retourne à l'âge de la pierre et devienne une grande réserve sauvage?

– Le Conseil d'Etat est-il insensible au fait que le canton et les communes perdent la bagatelle de 3,5 millions de francs en refusant ce championnat du monde d'orientation dans des périodes de disette financière?

– Jusqu'à quand l'Etat considérera les animaux comme le grand tétra plus important que ses propres citoyens? Combien d'heures va-t-on encore perdre pour discuter directement ou indirectement de cette bête? N'a-t-on pas des sujets plus importants à traiter?

L'urgence est demandée.

Signataires: J.-Ch. Legrix, R. Clottu, J. Auclair, M. Schafroth, P. Hainard, D. Haldimann, J.-L. Gyger, H.-B. Chantraine, P.-A. Storrer, K.-M. Marti et B. Wenger.

06.142
27 juin 2006
Interpellation du groupe PopVertsSol
Caisse-maladie unique et sociale et les assureurs

Pour financer leur campagne contre l'initiative Caisse unique et sociale, les assureurs vont ponctionner leurs assurés de 50 centimes par tête. Cette manœuvre rapportera plus de 3 millions de francs pour la campagne.

Il est de la liberté de chacun de soutenir ou de combattre cette initiative, mais nous estimons qu'utiliser l'argent des assurés pour défendre une position unilatérale est une grave entorse à la

démocratie.

Nous désirons interpeller le Conseil d'Etat pour savoir s'il partage notre point du vue. En cas de réponse affirmative, nous lui demanderions s'il a l'intention de faire connaître sa position en invitant les assureurs à renoncer à leur dangereuse stratégie.

Signataire: M. A. Bringolf.

2. Postulat

06.141 ad 06.120
27 juin 2006
Postulat du groupe socialiste
Parlements en action!

Le Conseil d'Etat est invité à proposer, dans le cadre de la prochaine révision de la Convention des conventions, que les projets de conventions de niveau fédéral puissent être examinés par les parlementaires romands au cours de la phase de consultation, en vue de coordonner les prises de position des cantons de la Suisse occidentale.

Signataire: C. Borel.

3. Questions

06.362
27 juin 2006
Question du groupe radical
Championnat du monde Master de course de grands tétras
– ou, finirons-nous tous empaillés dans notre "Réserve d'Indiens"

C'est avec plaisir et satisfaction que nous avons pris connaissance des chiffres en hausse des nuitées de l'hôtellerie neuchâteloise, + 7,5% par rapport à 2004.

Les causes de ce regain pour notre région sont multiples et tant mieux.

C'est le résultat, notamment, d'actions menées par Tourisme neuchâtelois, mais également des actions privées de gens qui veulent animer notre région et la rendre attractive par des animations culturelles, économiques ou sportives.

Nous devons encourager ce genre d'actions, surtout, quand elles sont tournées vers du sport et du tourisme "doux".

C'est le cas, notamment, du projet de yourtes qui aurait dû s'implanter dans la région de la Brévine.

C'est le cas, aussi, du Championnat du monde master de course d'orientation 2008 qui se déroulera finalement au Portugal, faute d'écoute et de collaboration trouvées ici et surtout par crainte que tous ces sportifs, venus du monde entier, dérangent et perturbent les grands tétras qui convolent dans nos forêts…

Jusqu'où et jusqu'à quand ces aberrations vont-elles continuer?

Nous devons être attentifs au développement durable et nous partageons tous cette valeur.

Par contre, nous sommes opposés à des prises de positions aberrantes telles que celle qui a amené à la décision d'organiser ce championnat de course d'orientation dans un autre pays.

Nous avions là une occasion formidable de mettre notre canton, ses valeurs, ses habitants, ses beautés géographiques, ses produits du terroir en avant et les faire connaître à des milliers de personnes venues des quatre coins du monde. Quelle belle opportunité de soutenir la branche du tourisme. Elle en a besoin et demande de la part de l'Etat de telles actions.

Au lieu de cela, on met les "bâtons dans les roues" jusqu'à décourager les initiateurs de projets porteurs sous prétexte que l'on veut protéger le grand tétras.

Au-delà du fait que nous sommes la risée de la Suisse et bientôt de l'Europe entière, nous demandons au Conseil d'Etat:

– Quels sont ses projets pour soutenir la branche neuchâteloise du tourisme, mais cela de façon efficace?

– De renoncer à interdire une grande partie des forêts neuchâteloises à la pratique du VTT, des raquettes et autres sports actuels.

– De soumettre au Grand Conseil ses projets de développement durable dans le canton avant de les diffuser dans la presse et au grand public. Le Grand Conseil pourra ainsi prendre position dans l'optique du plan de législature.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses et pour ses retenues à futur car nous ne voulons pas finir tous empaillés dans notre "Réserve d'Indiens" à cause du grand tétras.

Signataires: Y. Morel, R. Comte et J-B. Wälti.

06.363
27 juin 2006
Question Marianne Guillaume-Gentil-Henry
RPT – Enseignement spécialisé – quelles consultations?

La mise en œuvre de la RPT dans le canton de Neuchâtel soulève beaucoup d'interrogations.

Un groupe de travail interdépartements , la COMO-RPT (Commission de mise en œuvre de la RPT) réfléchit sur divers scénarios possibles.

Nous désirons interpeller le Conseil d'Etat sur différents points:

– Concernant l'enseignement spécialisé, le DECS a mandaté un rapport pour la fin de l'année 2006. Mais pourquoi ne pas aussi consulter déjà maintenant les différents partenaires tels que INSIEME-NE et FORUM HANDICAP NE ainsi que d'autres associations pour l'élaboration des différents avis des usagers?

– Il semblerait que des consultations seront effectuées seulement en 2007 alors que le rapport sera déjà finalisé. Ce fonctionnement nous étonne, il y a un risque important qu'une étatisation des prestations de l'enseignement spécialisé au sein du DECS, retire aux familles du pouvoir sur l'organisation des prestations offertes à leurs enfants en situation de handicap. La collaboration directe des parents avec les institutions et les enseignants spécialisés ne doit pas être oubliée. Quelles sont les possibilités de faire entendre leurs voix?

– Dans le 2e groupe de travail de la COMO RPT, il n'y a, à ce jour, pas de représentant des fondations offrant des prestations socio-éducatives aux mineurs, seuls les représentants des fondations pour adultes sont invités à faire leurs doléances. A quand une participation de tous les partenaires concernés?

– Quelle est la participation:

  – des institutions qui fournissent aujourd'hui les prestations d'enseignement spécialisé (institutions scolaires, socio-éducatives) qui dépendent encore du DSAS;

  – des professionnels qui travaillent dans ces structures;

  – des parents, dans les différentes réflexions?

Nous demandons avec insistance une démarche participative de tous ces partenaires dans les travaux concernant l'étatisation de l'enseignement spécialisé. En ne remettant nullement en cause la nouvelle répartition des tâches, nous souhaitons vivement que les partenaires actuels puissent être aussi "acteurs" de cette réforme.

Cosignataires: François Cuche et G. Ory.

06.364
27 juin 2006
Question Karim-Frédéric Marti
150.000 francs par grand tétras en 2006, combien en 2009?

Le projet de "délimitation du périmètre de protection pour la faune sauvage", toutes tendances confondues, suscite une rare opposition. Sachant que même à l'état de projet, cette tentative a déjà coûté virtuellement plus de 3 millions de non-investissements dans les Montagnes neuchâteloises, soit plus de 150.000 francs par animal, d'autres projets vont passer à la trappe et feront encore augmenter le prix à payer pour soi-disant conserver ce gallinacé.

La population n'acceptera pas la fermeture des crêtes du Jura pour sauvegarder 20 grands tétras. La réserve des Jordans devrait suffire.

Le Conseil d'Etat va-t-il revoir fondamentalement ce concept ou poursuit-il dans la même voie? Avons-nous encore les moyens d'une politique aussi extrémiste?

Cosignataires: H.-B. Chantraine, P.-A. Storrer, B. Wenger, J.-L. Gyger, D. Haldimann, B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, R. Tschanz, J. Auclair, R. Clottu, J.-P. Donzé, P. Hainard et J.-Ch. Legrix.

06.365
27 juin 2006
Question Philippe Bauer et Manuela Surdez
Identification visuelle des services de l'Etat

Il y a environ deux ans, le Conseil d'Etat, en réponse à une question, informait le Grand Conseil que les publications, notes et autres lettres d'information des services, offices et départements porteraient toutes dans le coin supérieur gauche les armoiries de notre canton.

Pour quelles raisons la lettre d'information de l'office de la politique familiale et de l'égalité N° 4 de juin 2006 ne respecte-t-elle pas cette décision?

Pourquoi n'y a-t-il que deux personnages?

S'agit-il d'une modification, à notre sens regrettable, de la pratique?

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJET A TENEUR DE LA LOI

Election judiciaire

Election d'un-e suppléant-e des présidents du Tribunal du district de Boudry

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

06.021 DECS
10 mai 2006
Conservatoire de musique
Rapport à l'appui d'un projet de loi sur le Conservatoire de musique

06.022 DECS
10 mai 2006
Haute Ecole Arc
Rapport d'information sur la Haute Ecole Arc et le domaine musique HES-SO

06.018 DJSF
19 avril 2006
Assistance judiciaire
Rapport à l'appui d'un projet de loi sur l'assistance pénale, civile et administrative (LAPCA)

06.020 DJSF
3 mai 2006
Accord-cadre intercantonal (ACI)
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI)

06.019 DJSF
3 mai 2006
Réforme de la péréquation (RPT)
Rapport
a) concernant la mise en œuvre dans le canton de Neuchâtel de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)
b) à l'appui d'un projet de décret portant constitution d'une commission ad hoc du Grand Conseil chargée de l'examen des projets de lois et de décrets découlant de la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) (commission RPT)

06.023 DEC
10 mai 2006
1er mai férié
Rapport à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié"

06.024 PRESIDENCE
10 mai 2006
Transparence des activités étatiques
Rapport à l'appui d'un projet de loi sur la transparence des activités étatiques

III. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions.

1. Interpellations (2)

06.135 DGT
30 mai 2006
Interpellation du groupe libéral-PPN
Une question d'équilibre…

L'équilibre se trouve toujours à mi-chemin entre les extrêmes! Aussi, lorsqu'il s'agit d'envisager des mesures énergiques et volontaristes pour protéger le grand tétras, emblème de l'Arc jurassien, une pesée des intérêts est recommandée car toute la forêt neuchâteloise n'appartient pas encore à quelques apôtres de l'écologie.

Aujourd'hui plus qu'hier, et que continue de vivre la démocratie, les intentions des amis des oiseaux rares de boucler un tiers de la forêt britchonne sont mieux connues et nous apprécions bien sûr l'ouverture d'une consultation. Ainsi donc, les propriétaires de parcelles de forêts, les organisations sportives, les associations touristiques pourront faire valoir leurs convictions et les parlementaires que nous sommes pourront mieux encore observer l'évolution politique du dossier.

A l'heure où le temps semble suspendu jusqu'au retour des remarques des organes approchés par le Département de la gestion du territoire, nous avons une question, voire un doute et nous aimerions la faire partager par le plus grand nombre: a-t-on la certitude qu'avec des interdictions et des contrôles serrés l'être humain puisse vraiment assurer la survie du grand tétras?

Nous avons par ailleurs la désagréable impression que les propositions un peu trop fortes et un brin dogmatiques d'une commission d'experts pourraient mettre à mal l'économie forestière qui ne pourrait plus, dans le pire des cas, continuer d'adapter les infrastructures en place. Nous ne manquons pas, à cette occasion, de souligner que pour les propriétaires privés la moins-value financière de leurs parcelles devrait être comptée.

Sur un autre plan, envisager d'élaborer une politique de la chasse plus restrictive risque d'être fatal pour l'oiseau emblématique car les prédateurs et le gibier pléthorique pourraient s'en donner à cœur joie…

Dès lors, en un mot comme en cent, nous recommandons au gouvernement de prendre en compte toutes les observations qui ne manqueront pas d'affluer d'ici à l'été indien afin de revoir de manière fondamentale les voies et moyens de protéger une vingtaine de gallinacés.

S*ignataire:* J.-C. Baudoin.

Le 31 mai 2006, l'auteur a renoncé à développer son interpellation oralement.

06.136 DECS
30 mai 2006
Interpellation du groupe socialiste
Enseignement de la biologie

Enseignement de la biologie: le rectorat de l'Université de Neuchâtel fait d'une pierre plusieurs coups: début de démantèlement, pertes d'emplois, pertes de postes de recherche et au bilan final, pertes financières (fonds de tiers et indemnités intercantonales)

Deux faits organisationnels imposés par le rectorat vont contribuer au démantèlement de la biologie et des filières de certains masters:

– la diminution drastique du nombre de maîtres-assistants aboutit, actuellement, au renvoi de personnes qui occupent des rôles majeurs dans la collaboration entre les Instituts. Par exemple, deux départs imposés en automne 2006 par le rectorat empêcheront la poursuite de travaux de recherche déjà avancés, financés par le Fonds National pourvoyeur de fonds de tiers.

– la suppression, voulue dans le Plan d'intentions, d'une chaire essentielle en biologie

Le Conseil d'Etat est-il informé de cette situation, notamment de ses conséquences financières?

Développement écrit

Les maîtres assistants (M-A)

Les débats concernant les M-A ont déjà été abordés au Grand Conseil mais, aujourd'hui, nous constatons que la suppression de deux postes supplémentaires pour l'année 2006-2007, parmi d'autres, aura de graves conséquences.

Nous pouvons accepter certaines critiques émises l'année passée. En effet, certains collaborateurs de l'Université ont été occupés trop longtemps à ce genre de poste. Il fallait corriger cette situation, cela a été fait. Pour l'avenir, on ne peut plus user de cet argument!

Nous voulons confirmer que ce statut existe dans les autres Universités suisses. Contrairement à ce qui a été dit à certaines occasions, le statut de M-A n'est pas une spécialité neuchâteloise. Ces postes sont reconnus et ne sont pas menacés dans les Universités suisses (par exemple Ober-assistent dans les Universités alémaniques).

Notez que la nouvelle loi sur l'Université le reconnaît à l'article 58:

> *Les maîtres assistants-assistantes participent à l'enseignement et à la recherche sous la responsabilité d'un ou d'une professeur-e. Ils ou elles sont titulaires d'un doctorat ou d'un titre équivalent. Leur mandat est de quatre ans, renouvelable une seule fois.*

Les deux postes de M-A que nous présenterons plus loin sont conformes à cet article de la loi.

Le statut de maître assistant s'inscrit dans une suite de carrière: doctorant > stages post-doctorat > maître assistant > professeur assistant > …

La volonté du rectorat de remplacer les M-A par des postes de post-doctorants ne répond pas aux besoins de l'encadrement des étudiants.

En effet, les "post-docs" imaginés par le rectorat en remplacement des certains M-A (notez que ce statut n'existe pas dans la loi sur l'Université) ne se situent pas au même niveau d'une carrière universitaire. Ils ne peuvent mener une recherche autonome pour le Fonds national et s'intègrent mal dans l'encadrement de l'enseignement.

Donc, l'engagement de courte durée de "post-docs" ne leur permet pas de diriger une thèse de doctorat. Ils n'ont pas encore la maturité pour assurer un enseignement de qualité qui ne serait donné que deux ans!

L'argument donné par le recteur en faveur de l'abandon des M-A au profit des "post-docs" pour favoriser la relève universitaire est faux! Les conséquences sont totalement contraires.

Veut-on porter un préjudice fatal aux unités auxquelles cette mesure s'applique?

Situation actuelle, deux exemples:

Le Dr M-A no1 participe à des projets conduits en collaboration avec d'autres partenaires de la faculté des sciences. L'ensemble de ces projets apporte à l'Université, sur une période de 2-3 ans, une somme de 1.370.000 francs dont la part du M-A concerné s'élève à 375.000 francs comme requérant principal et 191.000 francs comme co-requérant, soit au total 566.000 francs. Son départ aura des implications sur d'autres personnes: une thèse de doctorat devra être abandonnée et deux autres fortement compromises. C'est encore une perte pour des collaborations extra-instituts en biologie et en hydrogéologie. De plus cette personne assure des heures d'enseignement notamment dans le master de biogéosciences…

Un autre exemple, le Dr M-A no2 est également fortement impliqué dans le master biogéosciences mis sur pied grâce à diverses collaborations au sein de la faculté des sciences de Neuchâtel, il vient d'obtenir un crédit de 220.000 francs, un sujet de thèse a pu ainsi être proposé. Le départ demandé par le recteur envers cette personne crée une situation dramatique pour la nouvelle filière biogéosciences (2e départ demandé dans ce domaine, pourtant officialisé par le rectorat en 2004) et pour une doctorante qui ne pourra poursuivre

ses recherches en cours. Cela conduit à un licenciement et à des pertes de fonds de tiers. C'est une publicité désastreuse pour l'Université de Neuchâtel, notamment auprès du Fonds national.

Ces deux personnes ont été engagées durant quatre ans, il s'agirait ici de prolonger leur mandat de deux ans en accord avec la loi sur l'Université (art. 58) qui prévoit un prolongement de quatre ans!

L'obligation d'un apport de fonds de tiers d'au moins un demi-million de francs pour un poste de M-A (exigence du recteur) doit être revue à la baisse.

On devrait mieux prendre en considération les nécessités de l'enseignement et de l'encadrement des jeunes chercheurs et des diplômants, une autre tâche fondamentale des maîtres-assistants.

La suppression d'une chaire en biologie ou la mise en cause de filières attractives

Nous pouvons relever que l'enseignement de la biologie à Neuchâtel rencontre un grand succès.

Les étudiants en biologie, avec ceux de la médecine et de la pharmacie (dont la majeure partie de l'enseignement relève de la biologie) représentent environ 60% de l'effectif total de la faculté des sciences (environ 250 étudiants en biologie, 70 en médecine et pharmacie). Cet effectif est supérieur à celui de l'Université de Fribourg et comparable à ceux de Lausanne et de Berne. Avec Bâle, Neuchâtel présente le plus fort pourcentage d'étudiants en biologie de toute la Suisse par rapport à toute l'Université (données OFS).

Avec neuf professeurs ordinaires dans les disciplines biologiques, elle est considérablement sous dotée (d'autant plus avec la suppression de la plupart des postes de M-A).

La comparaison est claire: un rapide calcul fait sur la base de données de l'OFS et du classement des Hautes Ecoles suisses (Swiss Up) montre que, en biologie à Neuchâtel, l'encadrement est de 14,7 étudiants/professeur, à comparer avec Berne (12,6), Bâle (9,2), Genève (8,7), Fribourg (6,3) et Zurich (3,4). (Les données de Lausanne sont difficilement calculables, nouvelle faculté!)

Un peu de comptabilité

Les neuf chaires de biologie coûtent au canton environ 2.970.000 francs par an (estimation: 330.000 francs par chaire: professeur, assistants, secrétariat, etc.).

En se basant sur la péréquation intercantonale (23.000 francs par an et par étudiant pour les sciences), les neuf chaires de biologie apportent 5.750.000 francs à la Caisse cantonale, sans compter les étudiants en médecine et pharmacie (70 étudiants/an), qui apportent encore 1.380.000 francs.

Certes, l'Université de Neuchâtel ne reçoit rien de ses propres étudiants sinon les taxes! Mais nous devrions payer les redevances intercantonales en cas de perte de la biologie, ce qui revient au même.

Donc, avec un apport de 7.130.000 francs, le bénéfice net pour la caisse cantonale est d'environ **4.160.000 francs.**

De plus, la biologie en l'état actuel (neuf chaires et Pôle national), assure un montant net annuel de **5 à 6 millions** de fonds de tiers externes (Fonds national, projets européens, etc.), dépensés en grande majorité dans le canton.

Au bilan, globalement, la biologie apporte un bénéfice d'environ 10 millions de francs par année à l'Université (donc au canton sans compter les apports des étudiants qui vivent dans la région et les retombées fiscales).

Avec neuf chaires de biologie l'Université peut proposer un bachelor de biologie de base et trois masters: un en biologie des plantes, proche du Pôle national de recherche, un en parasitologie (domaine où excelle Neuchâtel depuis de nombreuses décennies) et un master spécialisé de biogéosciences en commun avec l'Institut de géologie. A titre d'exemple, ce master est construit sur les chaires de "sol et végétation", "microbiologie et écologie microbienne" et "géodynamique de la biosphère". Il est un domaine d'interdisciplinarité, une expression des caractéristiques propres des sciences de la nature, une offre originale pour la Suisse voire pour l'Europe (15 étudiants en 2005-2007 et une vingtaine prévus en 2006-2008).

Malgré tous les arguments ci-dessus, le rectorat exige la suppression en 2007 d'une chaire en biologie, qui serait remplacée par une chaire en chimie des substances naturelles. Vu les départs à la retraite, cela concernerait celle de microbiologie ou de botanique évolutive.

Il nous paraît que les départs à la retraite ne sauraient prétériter des filières qui font l'attractivité et le succès de la biologie neuchâteloise, ce qui occasionnerait en fin de compte des pertes financières pour l'Université.

En effet, l'attractivité de la biologie à l'Unine est connue loin à la ronde, et, au moins, la moitié des étudiants de biologie sont recrutés à l'extérieur de l'espace BEJUNE.

Ce n'est pas le moment de mettre en danger la pérennité et l'originalité de la formation en biologie par la suppression d'une chaire et de deux postes de M-A indispensables, d'autant plus que les apports financiers nécessaires sont assurés, et que le démantèlement aboutirait à un bilan financier négatif. Tout chef de PME pourrait le comprendre.

En appliquant les calculs ci-dessus au cas de la chaire de microbiologie, on voit qu'on économise 330.000 francs, mais qu'on fait disparaître le master de biogéosciences (35 étudiants). La perte brute par la péréquation inter cantonale est de 805.000 francs/an. Même si certains étudiants (mais de loin pas tous!) pourraient se rabattre sur d'autres filières moins spécialisées, le bilan financier de l'opération atteint une perte brute d'un demi-million de francs/an! En période de difficultés financières, c'est inacceptable en regard des économies que l'on fait en particulier dans le social.

Mais il y a encore d'autres effets:

– L'enseignement d'une microbiologie de base pour les médecins et pour les biologistes n'est plus assuré et des fonds supplémentaires devront être trouvés à cet effet.

– La collaboration établie depuis longtemps avec le Centre d'hydrogéologie, autre domaine très fort de notre université, sur le sujet de la microbiologie des eaux aussi bien dans l'enseignement que dans la recherche, notamment appliquée, n'est plus assurée.

– Le laboratoire de microbiologie supprimé, le partenaire scientifique du Mycorama n'existe plus dans le canton, sauf par un directeur de recherche sans aucune infrastructure ni personnel.

Des effets semblables pourraient être avancés concernant toute suppression de chaire en biologie.

Pour tenir compte de la force de ce domaine à Neuchâtel, la faculté des sciences a fait une proposition de restructuration qui prévoit deux grands pôles globalement conformes au Plan d'intentions, la microtechnique et les sciences de la nature (voir *L'Hebdo* du 27 avril 2006), avec des propositions d'économies qui pourraient atteindre 2 à 3 millions de francs, tout en maintenant neuf chaires en biologie.

Cette proposition a été votée quasi à l'unanimité par le Conseil de faculté… mais apparemment pas retenue par le rectorat!

Les décisions doivent être adaptées aux moyens financiers, c'est un fait que nous ne contestons pas, mais les "fausses économies" qui, en réalité, causent des pertes financières, ne doivent pas être retenues.

Evolution de certaines dépenses

Selon nos informations (voir les comptes et budgets annuels de l'Université), en deux ans, depuis les comptes 2005 au budget 2007, l'administration centrale de l'Université augmente ses dépenses d'environ 5 millions de francs, soit de 27%! Alors que simultanément les facultés doivent s'efforcer de réduire leurs dépenses! Et elles y parviennent, puisque la faculté des sciences par exemple affiche une baisse de 15% entre les comptes 2005 et le budget 2007 (diminution de 3,6 M).

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer ces évolutions et nous les expliquer?

En conclusion

Dans le but du maintien voire du développement d'une filière attractive comme la biologie et notamment les masters de biogéosciences, de parasitologie et celui lié au Pôle, nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du rectorat et du Conseil de l'Université pour que la proposition de la faculté des sciences soit prise en considération, même si le Plan d'intentions doit être quelque peu ajusté, un plan d'intentions n'est pas une loi! Il s'agit de maintenir les neuf chaires de biologie, avec (si possible) ou sans la chaire de chimie des substances naturelles.

Le rectorat se dit incompétent pour modifier le Plan d'intentions et refuse apparemment d'entrer en matière sur la proposition faite par la faculté des sciences.

Qui pourrait donc le faire? le Conseil d'Etat? le Conseil de faculté? Faudrait-il changer la loi pour mieux définir les responsabilités?

Nous voulons d'ailleurs rappeler que le Conseil de l'Université avait fait des réserves lors de la présentation du Plan d'intentions concernant la proposition du recteur de supprimer une chaire en biologie, notamment la première visée, celle de microbiologie.

Concernant les M-A de l'ensemble de l'Université (notamment les deux exemples présentés ci-avant), nous demandons au Conseil d'Etat d'inviter le recteur à revoir sa décision de ne pas les repourvoir, d'autant plus que ces postes sont en conformité avec la nouvelle loi et générateurs d'emplois et de fonds de tiers.

Signataires: Frédéric Cuche, O. Duvoisin, P. Bonhôte, N. Fellrath, S. Müller Devaud, C. Siegenthaler, J.-M. Gaberell et François Cuche.

Interpellation développée par M. Frédéric Cuche, le 31 mai 2006.

Motions (17)

05.101 DECS

7 décembre 2004

Motion populaire du syndicat UNIA en constitution
Des places d'apprentissage accessibles

Les signataires demandent à l'Etat de Neuchâtel de prendre toutes les mesures possibles en vue de résoudre les problèmes d'accessibilité à l'apprentissage.

Il pourrait notamment être envisagé d'augmenter la contribution au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) en vue de permettre une diminution des coûts de formation pour les apprenti-e-s, voire la gratuité du matériel requis. Pour les entreprises qui ne forment pas d'apprentis, il serait envisageable de les obliger à engager des jeunes nouvellement formés pour des stages d'au moins un an au salaire usuel de la branche.

Brève motivation:

L'apprentissage connaît, dans le canton de Neuchâtel comme partout en Suisse, des problématiques sérieuses:

– en 2004, plus de 21.000 jeunes n'ont pas trouvé de place d'apprentissage en Suisse;

– certaines entreprises, notamment zurichoises, ont tenté de faire payer l'apprentissage aux jeunes qu'elles voulaient former;

– le chômage des jeunes est élevé et persistant;

– l'accès à la formation est largement discriminatoire: si près des 83% des jeunes suisses ont trouvé une place en 2004, ce n'est le cas que pour 56% des jeunes étrangers.

Les places manquent, les jeunes sont recalés dans des 10e années scolaires ou d'autres programmes pas toujours adaptés à leurs besoins. Par ailleurs, il n'est pas acceptable qu'un nombre croissant de jeunes se retrouvent à l'aide sociale.

Pour les jeunes qui trouvent une formation, les coûts inhérents à celle-ci sont de plus en plus élevés: matériel de base, livres, vêtements professionnels s'ajoutent aux frais de déplacement et de nourriture, ce qu'un salaire d'apprenti ne peut plus couvrir intégralement.

Premier signataire: Jean-Marc Vuagneux, co-président UNIA Région NE, rue de la Ronde 25, 2300 La Chaux-de-Fonds
Motion populaire munie de 207 signatures.

Amendement du groupe socialiste, du 21 février 2006

Deuxième paragraphe remplacé comme suit:

Il pourrait notamment être envisagé:

1. *pour les entreprises non formatrices, d'augmenter leur contribution au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels afin d'encourager l'engagement d'apprentis*;
2. *de valoriser la formation duale*;
3. *de développer la promotion duale, notamment en favorisant les liens entre les écoles secondaires et les entreprises*;
4. *de favoriser la mobilité des apprentis durant la durée de leur formation*;
5. *de simplifier les procédures d'engagement et de suivi des apprentis*.

Signataires: N. Fellrath, O. Duvoisin et T. Huguenin-Elie.

05.110 DEC
22 février 2005
Motion du groupe radical
Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre"

Quand on veut simplifier une tracasserie administrative, le phénomène de ricochet est fréquent.

La commune répond que c'est de la compétence du canton. Le canton que c'est celle de la Confédération. Et la Confédération…

Silence! Le caillou lancé est englouti dans les eaux profondes de l'administration fédérale.

Où et comment agir?

Il est certain que les charges administratives pèsent toujours plus lourdement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Même le conseiller fédéral Joseph Deiss partage ces préoccupations. Lors de ses interventions en terres neuchâteloises, en mai 2003, il a rencontré des chefs d'entreprises et il leur a fait des promesses pour introduire, partout où cela était possible, des simplifications et des allégements administratifs.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Soucieux de cette inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques, la commission PME du parti radical-démocratique neuchâtelois (PRDN) a mis sur pied au printemps 2004 une soirée-débat intitulée: "Tracasseries administratives – Je suis patron et j'en ai marre".

Des personnalités au niveau fédéral, cantonal et communal y ont participé comme orateurs, dont, notamment, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique (DEP), Bernard Soguel.

Devant un parterre attentif et concerné de chefs de PME, il a été débattu de plusieurs axes où les exigences de tâches administratives ne cessent d'augmenter. Des ébauches de solutions pour optimaliser le temps passé à ces obligations et garder le maximum d'énergie et de moyens à la production, à la recherche & développement, à la prospection de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à la formation et à la pérennité de l'entreprise ont été élaborées.

Après cette rencontre, la commission PME a établi divers contacts, dont certains avec le DEP, qui a travaillé avec la Haute école de gestion (HEG), notamment, pour faire une enquête afin de voir quelles rationalisations pourraient être introduites.

Malheureusement le projet n'a pas abouti et nous nous retrouvons à la case départ, sans être venu à la rencontre des responsables des PME du canton, qui se retrouvent seuls face à la montagne des tracasseries administratives qui ne cesse de croître.

Selon l'Université de Saint-Gall, le nombre d'heures passées par les PME pour remplir leurs obligations administratives a doublé en quinze ans.

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;

– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, J. Tschanz, P. Sandoz, G. Pavillon, R. Tanner, F. Loeffel, R. Comte, W. Geiser, B. Zumsteg, M. Schafroth, Ph. Haeberli, M. Grossmann, F. Rutti, M. Desaulles-Bovay, E. Berthet, B. Keller, Ch. Imhof, T. Perrin et M.-L. Béguin Mettraux.

Amendements du groupe radical, du 6 décembre 2005

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Une étude menée récemment par la Haute école pour la technique et l'économie de Coire pour le compte du gouvernement des Grisons[2] auprès de 5850 entreprises – avec un taux de retour de 24% – a permis de mieux connaître la situation et notamment de constater que 75% des entreprises estiment que la charge administrative est trop lourde (bien que 43% admettent qu'elle ne le soit que partiellement). Seules 20% des entreprises concernées estiment que ces charges ne représentent pas un problème. Le nombre d'heures passées par mois sur les questions administratives tourne autour de 20 heures par mois aux Grisons (40% des entreprises déclarant même y consacrer plus de 20 heures).

Cette étude montre par ailleurs que des différences importantes existent entre les secteurs d'activités économiques, mais aussi entre la taille des entreprises. Les entreprises les plus affectées semblant être les entreprises moyennes et grandes. Cette étude a par ailleurs permis d'identifier plus précisément par secteur économique les domaines dans lesquels des simplifications sont le plus attendues, les quatre secteurs où l'action est prioritaire sont: la TVA, les impôts des personnes morales, les normes environnementales et la comptabilité. Il serait très utile de connaître précisément la situation dans notre canton également.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes, *notamment en matière environnementale et de sécurité au travail*;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– *autorisations administratives diverses*;
– *normes en matière d'apprentissage*;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– *procédures en matière de main-d'œuvre étrangère*;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;

[2] Voir http://www.fh-htwchur.ch/files/HTW_Medienmitteilung_KMU_admin_ag.pdf et http://www.fh-htwchur.ch/files/DIV_Medienorientierung_21.10.05_Schlange.pdf

– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le Conseil d'Etat est appelé à mener, d'entente avec les milieux économiques neuchâtelois, un sondage auprès des entreprises afin de mieux cibler les attentes, d'identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire de l'étude menée récemment dans le canton des Grisons.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel et D. Cottier.

Sous-amendement du Conseil d'Etat, du 28 mars 2006

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat est prié de mener, en collaboration avec les milieux économiques neuchâtelois, des démarches appropriées auprès des entreprises (études, sondages ou autres moyens) afin de mieux cibler les attentes, identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire des divers travaux déjà effectués en la matière.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégement afin de rendre plus efficaces les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme *économique*. (*Suppression de: "complet" et de "dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.")*

05.118 DGT
15 mars 2005
Motion du groupe PopEcoSol
Développons et encourageons la géothermie

La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit déposé le 15 mars 2005

Le 28 mars 2006, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

05.122 DGT
22 mars 2005
Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
Maîtriser le développement des centres commerciaux

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs,

est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.

Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:

– une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;

– des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;

– une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;

– une consommation excessive de sol.

Sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

– d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;

– d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

05.124 DJSF

14 avril 2005

Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Affectation du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette cantonale

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'affecter la totalité du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) à la réduction de la dette cantonale.

Motivation:

La dette actuelle du canton de Neuchâtel se monte à 1,8 milliard de francs. Les intérêts de cette dette se montent à plusieurs dizaines de millions de francs par année, montant qui pèse lourd sur les finances cantonales. L'affectation de l'argent obtenu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette permettra de réduire le coût de la dette, premier pas indispensable à l'assainissement des finances cantonales.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 216 signatures.

05.125 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Imposition fiscale à la source

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct.

Motivation

L'examen des comptes 2004 présentant un déficit de près de 100 millions de francs permet de constater que de nombreux contribuables ne s'acquittent pas de leur dû en faveur de l'Etat. S'il est évident que certains se trouvent dans une situation telle qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations, nombre d'entre eux choisissent délibérément d'utiliser leurs revenus à d'autres fins. Par le biais de l'impôt à la source, le canton et les communes pourront encaisser les montants qui leur sont dus, empêchant les contribuables indélicats d'en faire un autre usage.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 178 signatures.

05.147 DEC
30 août 2005
Motion Christiane Bertschi
Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé. C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que:

– avant le début de chaque chantier de transformation ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste, afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris;

– qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débuter les travaux;

– que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

Cosignataires: François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

05.153 DJSF
31 août 2005
Motion du parti ouvrier et populaire (POP)
Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques

Le barème fiscal de notre canton, comme tout barème fiscal, est basé sur un système progressif où le taux de perception augmente en fonction du revenu et de la fortune. Comme dans tout barème fiscal, cette progression cesse une fois qu'un certain plafond est atteint.

Au vu de l'état inquiétant des finances cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter (par exemple à 20% pour le revenu et 7‰ sur la fortune) les plafonds du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Signataires: J.-P. Veya, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et M. Droguett.

05.156 PRESIDENCE
31 août 2005
Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker
Contre l'élection tacite au Conseil d'Etat

Les soussignés proposent qu'à l'issue du premier tour de l'élection au Conseil d'Etat, l'élection tacite ne peut être admise qu'avec les cinq candidats ayant obtenu le plus de voix.

Ils demandent dès lors que la loi sur les droits politiques soit modifiée dans le sens suivant:

a) Chacun-e des cinq candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour de l'élection au Conseil d'Etat est soit élu-e à la majorité absolue, soit doit se présenter au second tour.

b) Il/elle ne peut se retirer, respectivement être retiré-e par le/la mandataire de la liste sur laquelle il/elle s'est présenté-e qu'en cas de force majeure (maladie, raisons familiales graves, etc.).

c) En ce cas, chacun-e des six candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour et en mesure de se présenter est soit élu-e, soit doit se présenter au seconde tour de l'élection.

Motivation

A la suite du premier tour à l'élection au Conseil d'Etat du 10 avril 2005, aucun des vingt-sept candidats en lice n'a atteint la majorité absolue. Ils ont été considérés comme élus tacitement par la chancellerie. Le candidat arrivé en cinquième position a dû céder sa place à celui qui le suivait, candidat d'un autre parti.

Ainsi, par un jeu de désistements et d'ententes entre les grands partis politiques, seuls cinq candidats ont été inscrits à l'élection du deuxième tour.

Les soussignés estiment que la volonté populaire n'a pas été respectée. Ils demandent que la loi sur les droits politiques soit modifiée par le Grand Conseil afin qu'une telle situation ne se reproduise plus et que les citoyens et citoyennes du canton ne se sentent pas dépossédés de leurs droits politiques.

Premier signataire: Marc Ducommun, Nord 113, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 418 signatures.

05.160 DGT

23 septembre 2005

Motion de la commune de Couvet
Initiative communale "Législation sur la taxe déchets"

Le Conseil général de la commune de Couvet;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal du 1er novembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets, notamment l'article 22 de la loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986, en visant les buts suivants:

1. La taxe devrait être facilement applicable.
2. La taxe devrait respecter le principe de causalité, ou principe du pollueur-payeur, y compris pour la taxation des personnes physiques.
3. La taxe devrait encourager les contribuables à effectuer le tri des déchets.

Le Grand Conseil doit examiner l'opportunité d'introduire la taxe dite "au sac" dans l'ensemble du canton.

Celle-ci présente l'avantage de respecter les prescriptions susmentionnées et incite davantage le tri des ordures.

Une comparaison avec les systèmes mis en place dans d'autres cantons devrait être effectuée.

Couvet, le 19 novembre 2004

Au nom du Conseil général:

Le président, M. PATTHEY — *La secrétaire,* G. MEZRED

Commentaire

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le dépôt d'une initiative communale demandant au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets

La taxe déchets, introduite par le Grand Conseil en 1999, pose d'importants problèmes d'application. Elle ne respecte pas le principe de causalité, en tout cas pour ce qui est de la taxation des personnes physiques, dans la mesure où la taxe est prélevée indépendamment de la production de déchets des individus ou des ménages. De plus, de nombreux citoyens, depuis l'introduction de cette nouvelle taxe, renoncent à trier leurs déchets, lassés qu'ils sont de payer une nouvelle taxe sur laquelle leur comportement ne pourra pas avoir d'influence directe.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prescrit que les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes – par exemple taxe au sac –, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (principe de causalité). De là découle l'arrêté pris par le Tribunal administratif cantonal le 21 août 2004 suite au recours d'une citoyenne neuchâteloise.

Dans la loi du 23 juin 1999 portant révision de la loi concernant le traitement des déchets, le Grand Conseil a repris la législation fédérale, en mentionnant à l'article 22 de la loi: "Les communes sont tenues de couvrir les frais de ramassage et d'incinération des déchets par la perception de taxes de nature causale, proportionnées en principe à la quantité de déchets produits". Selon l'article 24 de la même loi, le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'application, notamment celles concernant les bases servant au calcul des taxes et émoluments communaux.

Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un règlement d'application – RSN 805.301 – qui fixe, à l'article 10, les règles relatives au calcul de la taxe déchets des communes. Pour la taxation des personnes physiques, le gouvernement s'éloigne complètement de la loi votée par le Grand Conseil en

prescrivant que la taxe déchets est définie par habitant ou par ménage (dans ce dernier cas avec pondération en fonction du nombre d'occupants). Ces deux critères contreviennent et à la législation fédérale et à la loi votée par le Grand Conseil, qui imposent que la taxe soit de nature causale, c'est-à-dire que les coûts de l'élimination des déchets soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Le Conseil communal propose donc que Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets afin de rendre celle-ci pleinement conforme aux intentions du législateur. L'ancrage dans la loi des critères à appliquer, pour respecter le principe de causalité, s'avère nécessaire, diminuant ainsi le "tout à la poubelle". Si la concrétisation du principe de causalité s'avérait impossible, il conviendrait sans doute de supprimer cette taxe, vu l'effet très négatif que cette dernière a sur le tri des déchets.

Une large consultation des communes serait également souhaitable. De même, la situation des entreprises, des établissements, des artisans et des commerçants devrait également être prise en compte.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'accepter l'arrêté annexé demandant au Grand Conseil de revoir sa position sur la taxe dite "au sac".

05.165 DSAS

29 septembre 2005

Motion populaire d'un groupe de citoyens

Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?

En automne 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale (RPT), elle aura un effet sur le financement des institutions AI.

Nous craignons que cette décision ait un effet différencié en fonction de la santé financière des cantons.

Dans le contexte neuchâtelois, nous avons le souci d'assurer le maintien de la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI. Ceci implique un personnel d'encadrement formé et en nombre suffisant, des structures adaptées aux problématiques des personnes accueillies et un maintien des prestations fournies.

Suite à l'acceptation de la RPT, les prestations équivalentes à celles que la Confédération finançait devront être assurées pour une durée de trois ans par le canton.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment garantir la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI du canton, ainsi que la pérennité du financement de ces dernières, au-delà du délai cadre de trois ans imposé par la Confédération à tous les cantons.

Motivation

Suite à la votation populaire de septembre 2004 concernant la RPT, nous nous interrogeons sur l'avenir des institutions du canton financées par l'AI. En. effet, les craintes se basent sur les faits suivants qui sont constatés au quotidien par des personnes provenant de divers horizons en lien avec le handicap:

Nous sommes préoccupés par une augmentation de la population en situation de handicap pour les enfants comme pour les adultes vieillissants. En effet, nous constatons des demandes de plus en plus importantes et diversifiées dans les lieux d'accueil de ces personnes, tant au niveau du handicap qu'au niveau du temps demandé à l'institution. De plus, l'augmentation de l'espérance de vie implique un encadrement spécifique et approprié. Nous craignons de ne plus pouvoir assurer un service au plus proche des besoins des personnes en situation de handicap et des familles si le canton n'assume pas pleinement le transfert de charges imposées par la confédération au canton.

Depuis plusieurs années, l'acceptation des budgets concernant les institutions est soumise à un contrôle rigoureux entraînant du retard. Ceci entrave toute politique d'anticipation au sein de nos institutions et les pousse à agir dans l'urgence. Les actions dans la précipitation permettent de trouver des solutions à court terme qui ne résolvent pas les problèmes rencontrés notamment au niveau des locaux et de l'espace.

Le patrimoine bâti de certaines institutions AI manque cruellement d'entretien et de mise à niveau, ce qui implique la nécessité d'une réflexion à long terme sur la rénovation et l'adaptation de ces dernières pour des personnes avec des handicaps physiques et des troubles du comportement considérables.

Nous constatons que sans la présence quotidienne de personnels stagiaires, il ne serait pas possible de maintenir actuellement les prestations fournies ainsi que la qualité de ses dernières. Nous aimerions que le canton considère que la présence nécessaire des stagiaires est un signe de précarité et d'inquiétude. Les personnes en stages devraient pouvoir avoir la possibilité de se former et de profiter des diverses expériences au sein d'une institution et ne devraient pas être considérées comme une force de travail à part entière.

Nous aimerions également faire un lien avec l'actualité du canton de Neuchâtel et des mesures d'économies budgétaires. En effet, en plus de notre souci quant à l'application de la RPT, le gel des remplacements du personnel, de la création de nouveaux postes et de la possibilité de participer à des formations continues va avoir un impact direct sur les prestations et la qualité de ces dernières, donc une péjoration des possibilités d'accueil au sein de notre canton.

En conclusion, la nécessité d'une réflexion à long terme sur l'avenir du financement des institutions AI s'impose. Il nous paraît essentiel d'obtenir des réponses et des garanties de la part du Conseil d'Etat. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour réaliser l'étude demandée et le maintien du financement nécessaire au bien-être des Neuchâteloises et des Neuchâtelois vivant avec un handicap.

Première signataire: Malika Friche, rue de l'Orangerie 8, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 1208 signatures.

05.170 DJSF
27 octobre 2005
Motion populaire Béatrice Hirschy, Fabienne Spichiger et Catherine Lüscher
Dans quelle proportion les femmes et les familles seront-elles touchées par les économies budgétaires?

Dépistage systématique du cancer du sein abandonné par l'Etat, office de la politique familiale et de l'égalité menacé, structures d'accueil malmenées… et ce n'est vraisemblablement qu'un début.

Dans une perspective d'équilibre des sacrifices et afin d'éviter que les femmes et les familles ne soient systématiquement touchées par l'assainissement des finances cantonales, nous demandons aux autorités cantonales qu'elles évaluent précisément la proportion des économies actuelles et futures à la charge directe et indirecte des femmes et des familles.

Développement

Parce que les pays qui ont instauré une politique familiale digne de ce nom sont les plus compétitifs économiquement;

parce qu'en Suisse, mais aussi dans le canton de Neuchâtel, les femmes gagnent encore 20% de moins que les hommes;

parce que la Suisse accuse un gros retard en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'économie – 43e place sur 58 pays dans l'étude du WEF (World Economic Forum);

parce que dans toute l'Europe, la pérennité des système de protection sociale dépend de la capacité des pays à investir massivement dans les femmes et les enfants (cf. G. Esping-Anderson, Why we need a new welfare state, Oxford university press 2002),

c'est pourquoi, nous, les soussignées, estimons que le bon sens politique et économique implique que les sacrifices soient répartis de manière équitable et qu'ils soient réfléchis afin de ne pas péjorer l'avenir.

Première signataire: Béatrice Hirschy, présidente du Centre de liaison des associations féminines neuchâteloises, route de Chaumont 142, 2067 Chaumont
Motion populaire munie de 251 signatures.

05.171 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Flat taxe

Le groupe UDC prie le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire le système "flat taxe" pour l'impôt direct communal et cantonal. Le principe donne le même taux – à définir – d'imposition, quel que soit le montant des revenus du contribuable, et ceci pour tous les contribuables du canton. Il n'y aurait plus de splitting, il n'y aurait plus de barème.

En effet, si la gradation pénalisante du barème fiscal actuel retient bien des contribuables à s'engager pour gagner plus et mieux leur vie, une imposition sur le système "flat taxe", comme existant dans d'autres pays, favoriserait une réelle revalorisation des contribuables, et de leur niveau de vie, à tous les échelons sociaux de la population. Personne n'aurait plus peur de passer à l'échelon supérieur.

Il en résulterait pour le canton un fort accroissement des richesses.

Signataires: H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, K.-F. Marti, N. Auclair, D. Haldimann, N. Gsteiger, P.-A. Storrer, R. Tschanz, M. Pugin, M. Schafroth, B. Wenger, M.-A. Bugnon, J.-L. Gyger et B. Courvoisier.

05.173 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Alléger les structures de l'Etat

Tout le monde admet aujourd'hui que la situation financière de l'Etat nécessite des mesures structurelles. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la réduction des postes dans l'administration cantonale et dans les établissements et les institutions soutenues financièrement par l'Etat de 10% – en équivalents postes à plein temps –, d'ici 2008.

Nous rappelons que les mutations du personnel au bénéfice d'un statut de droit public liées à la mise à la retraite et aux départs volontaires se situent en moyenne annuelle à 7%. La réduction demandée doit s'inscrire dans le cadre de ces mutations et peut se faire sans licenciements. Le Conseil d'Etat veillera aussi à améliorer la mobilité du personnel au sein de l'administration et au sein des établissements et institutions paraétatiques.

Signataires: W. Willener, K.-F. Marti, P. Hainard, H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, N. Gsteiger, B. Wenger, M. Pugin, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M. Schafroth, N. Auclair, R. Tschanz et P.-A. Storrer.

06.113 DJSF
24 janvier 2006
Motion du groupe PopVertsSol
Correction d'inégalités de traitement dans la loi sur la fiscalité

Actuellement, les salarié-e-s ont droit à certaines déductions auxquelles ne peuvent prétendre les chômeurs et chômeuses et nous souhaitons que le conseiller d'Etat corrige ces inégalités de traitement. Il s'agit notamment des cas suivants:

– Du montant du revenu que déclare le ou la salarié-e (montant figurant sur le certificat de salaire rempli par l'employeur) sont déduites les primes pour l'assurance perte de gain en cas de maladie, car l'employeur les prélève directement, comme les primes des autres assurances sociales (AVS, AI, AC, LAA).

Par contre, si une personne au chômage contracte une telle assurance (l'assurance-chômage ne couvre que trente jours de maladie), elle ne peut pas la déduire de ses impôts.

– Un ou une salarié-e peut déduire un certain montant pour ses déplacements et ses repas pris hors de son domicile. Par contre, si une personne au chômage doit se déplacer pour un entretien d'embauche, elle ne peut pas déduire les coûts liés à ses déplacements.

Afin de corriger ces inégalités de traitement, nous demandons au Conseil d'Etat de donner aux personnes au chômage la possibilité de déduire de leurs impôts le montant de leur assurance perte de gain en cas de maladie ainsi que les frais liés aux déplacements pour un entretien d'embauche loin de leur domicile.

Signataires: D. Angst, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, L. Debrot, D. de la Reussille, M. Ebel, G. Hirschy, Y. Stalder, J.-C. Pedroli, Patrick Erard et P. Hermann.

06.124 Présidence
28 mars 2006
Motion du groupe UDC
Moins de commissions

L'annuaire officiel 2006 de la République et Canton de Neuchâtel mentionne l'existence, tous départements confondus, de 143 organes les plus divers comme des commissions, des groupes de pilotage, des représentations, etc.

La gestion de ces organes est lourde et coûteuse. Elle nécessite des moyens financiers à charge de nombreux services et surtout des investissements en temps de travail et de présence de la part du personnel de l'Etat. A titre d'exemple, une récente réunion de la commission consultative agricole a nécessité la présence d'un conseiller d'Etat, de deux chefs de service et de cinq responsables d'offices.

Tous ces organes ont certainement une bonne raison d'exister. Le groupe UDC s'interroge cependant sur leur utilité, sur leur nécessité et sur leur indispensabilité.

Nous demandons au Conseil d'Etat, par le biais des chefs de départements, d'étudier les possibilités de réduire le nombre de ces organes à ce qui est indispensable aux bonnes relations entre l'Etat, les partenaires et les milieux concernés. Il s'agit notamment de voir quels organes peuvent être supprimés, regroupés, fusionnés ou actualisés. Si nécessaire, il proposera des adaptations législatives.

Signataires: W. Willener, N. Gsteiger, R. Tschanz, J.-F. Pellaton, J.-Ch. Legrix, A. Chabloz, P. Hainard, J. Semperboni, N. Auclair, B. Wenger, D. Haldimann, K.-F. Marti, R. Clottu, J.-L. Gyger et J.-P. Donzé.

06.134 DGT
25 avril 2006
Motion des député-e-s Vert-e-s
Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire

Vingt ans après, l'accident de Tchernobyl n'a pas fini de développer ses conséquences dramatiques pour l'environnement de cette région.

Aux yeux des soussigné-e-s, il apparaît, dans la perspective du développement durable et pour préserver les générations futures, de préparer progressivement l'après nucléaire.

Aussi, les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'étudier comment diminuer la part des 17% de l'approvisionnement électrique nucléaire de notre canton; cette diminution devant intervenir sur un laps de dix ans et être entièrement compensée en favorisant les économies d'énergies et le recours systématique à des sources d'approvisionnement en énergies renouvelables indigènes.

Signataires: C. Gehringer, L. Debrot, V. Pantillon, P. Hermann, G. Hirschy, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, P.-A. Thiébaud et Patrick Erard.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Comptes 2005 du parti Les Verts en prévision du versement de l'indemnité annuelle aux partis politiques.

– Copie d'une lettre d'accompagnement d'une pétition munie de 897 signatures, adressée à Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du DECS, par un groupe d'initiant le 19 mai 2006, concernant le projet de règlement "sur la politique d'information de l'Université". Cette pétition est transmise à la commission des pétitions et des grâces pour examen.

– Lettre de Mme Aleksandra Tawil, de Boudry, du 1er juin 2006, concernant l'affaire du Dr Naji Tawil.

– Lettre de M. Jean-Pierre Neuhaus, de La Chaux-de-Fonds, du 3 juin 2006, concernant l'arrestation immédiate dont il a fait l'objet suite à sa condamnation à une peine de prison ferme de plus de six mois et concernant une proposition de modification de la procédure pénale neuchâteloise. Cette lettre est remise, en complément des deux précédentes, du même auteur, à la commission des pétitions et des grâces pour examen.

Recevabilité d'une interpellation et d'un amendement

Le bureau a admis la recevabilité de l'interpellation du groupe libéral-PPN 06.135, du 30 mai 2006, "Une question d'équilibre…", bien qu'elle ne soit pas tout à fait dans la forme d'une interpellation.

Un avis de droit du service juridique estimant qu'il n'était plus recevable, suite à la modification du droit, **l'amendement socialiste à la motion populaire 05.101, du 7 décembre 2004, "Des places d'apprentissage accessibles", est retiré**.

Décisions du bureau du Grand Conseil

Le bureau a accepté le financement 2006 du Forum interparlementaire romand (FIR) et a refusé d'équiper la salle du Grand Conseil d'un accès internet sans fil.

Modification de l'ordre du jour

Nous avons ici une demande de modification de l'ordre du jour et d'interversion entre les rapports 06.021 et 06.022. Y a-t-il une opposition à cette modification de l'ordre du jour? Dans ce cas, nous pouvons prendre le rapport 06.022 "HE-ARC et DOMAINE MUSIQUE HES-SO". C'est le groupe PopVertsSol qui a demandé une modification de l'ordre du jour. Y a-t-il une opposition à cette modification de l'ordre du jour?

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – L'ordre du jour est une proposition faite au départ par le Conseil d'Etat, ensuite approuvée par le bureau. Le bureau a eu l'occasion de se réunir, a eu l'occasion de discuter de cet ordre du jour, nous croyons que certaines discussions ont eu lieu, des changements ont même été apportés. Nous comprenons mal, tout d'un coup, ce nouveau système qui consisterait à modifier l'ordre du jour trois minutes avant le début de la séance. Nous nous sommes préparé dans les groupes en fonction de l'ordre du jour préétabli et nous souhaitons qu'il soit poursuivi selon cet ordre du jour.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – C'est exactement les même propos que nous voulions tenir de la part du groupe radical, nous maintenons que nous devons prendre l'ordre du jour tel qu'il avait été proposé au bureau du Grand Conseil.

M. *Laurence Boegli (PVS):* – Pour expliquer brièvement cette demande de modification de l'ordre du jour: dans la loi sur le Conservatoire, sur laquelle nous sommes amenés à nous prononcer

dans le rapport 06.021, nous allons voter des mesures transitoires qui maintiennent des classes professionnelles jusqu'en 2010-2011 – c'est l'article 17 de cette nouvelle loi –. Si l'on vote cet article, on entérine par la-même le fait que si l'on ne vote plus rien après, on supprime les classes professionnelles. Or, après, dans le débat 06.022, nous allons discuter pour savoir si l'on veut le maintien ou pas de classes professionnelles. Donc, il nous semble que l'on inverse la logique. On entérite d'abord la suppression avec le rapport 06.021, puis après, lorsque l'on prend le rapport suivant, l'on discute si l'on veut le maintien ou la suppression. C'est un peu comme si l'on décide d'abord de condamner quelqu'un puis de discuter ensuite s'il est coupable ou pas. Il nous semblerait préférable de mener d'abord la discussion sur la culpabilité ou non, respectivement sur la volonté de ce Grand Conseil de maintenir ou non des classes professionnelles, et après, logiquement, de pouvoir mener en toute connaissance de cause le débat de la loi sur le Conservatoire.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Le groupe socialiste suivra la proposition du groupe PopVertsSol et pour répondre à M. Christian Blandenier, les décisions du bureau se font avant les discussion en groupe et souvent il y a des propositions, des remarques ou des réflexions qui sont faites en groupe dont nous pouvons tenir compte. Donc, nous suivrons la proposition du groupe PopVertsSol.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Ça y est! Nous sommes déjà en train de mélanger plusieurs choses! Nous mélangeons une situation transitoire dans la loi sur le Conservatoire et nous mélangeons cela avec une procédure d'accréditation. Il n'y a aucune raison de mêler ces deux dossiers maintenant, ce sont deux rapports séparés avec des dispositions légales différentes, il s'agit de suivre l'ordre qui a été choisi.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Le bureau s'est décidé, le groupe UDC s'oppose à toute modification de l'ordre du jour et c'est précisément pour éviter les mélanges entre les deux rapports que nous avons déposé un amendement concernant le projet de loi sur le Conservatoire de musique. Donc, nous nous opposons à toute modification de l'ordre du jour.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports – Le Conseil d'Etat s'oppose aussi à la modification qui est proposée, compte tenu du fait que les deux rapports ne sont pas liés. Nous devons prendre une décision pour le Conservatoire neuchâtelois et puis il y a de toute façon une décision qui doit être prise puisque, même si accréditation il y a ou pas, Madame Laurence Boegli, nous ne pouvons pas maintenir, dans la structure actuelle, la présence de professionnels et de non professionnels puisqu'il nous est demandé de séparer les deux directions, l'administration, etc. Puisque le domaine musique professionnel entre dans la HES-SO et n'aura plus rien à voir avec une structure cantonale. Donc, nous vous prions de ne pas modifier l'ordre du jour et de maintenir le premier débat qui concerne le Conservatoire neuchâteloise de musique. Puis, ensuite, nous prendrons l'autre débat. Le premier rapport et la décision qui lui est liée n'a aucune influence sur le deuxième.

M. *Laurence Boegli (PVS):* – Nous sommes désolée, effectivement nous sommes dans le débat, c'est un peu fâcheux. Si nous traitons le rapport 06.021 d'abord, une partie du groupe PopVertsSol déposera un amendement à l'article 2, pour demander justement le maintien d'un enseignement pour les professionnels de manière à obliger à ce qu'en cas de non-accréditation l'on ne puisse pas simplement balayer la suppression des classes professionnelles. Donc, là, nous serons en plein dans le mélange des dossiers et c'est bien pour éviter cela que nous préférerions traiter le rapport 06.022 en premier.

La présidente: – La discussion est terminée.

On passe au vote.

La modification de l'ordre du jour est acceptée par 55 voix contre 53.

ELECTION JUDICIAIRE

Election d'un-e suppléant-e des présidents du Tribunal du district de Boudry

La présidente: – Nous avons reçu neuf candidatures au poste de suppléant-e des présidents du Tribunal du district de Boudry, à repourvoir suite à la démission du titulaire. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de MM. Matthias Stacchetti, Olivier Babaiantz, Johnny Dousse, Christophe Auteri, Mme Natacha Berberat, M. Jean-Marie Röthlisberger, Mmes Christelle Udriet, Corinne Jeanprêtre, Noémie Helle.

Tous les groupes ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 119 de la loi d'organisation du Grand Conseil, ces élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tour.

Nous donnons la parole au président de la commission judiciaire Monsieur Daniel Haldimann

M. *Daniel Haldimann,* président de la commission judiciaire*:* – Le Grand Conseil doit aujourd'hui élire le suppléant des présidents du Tribunal du district de Boudry qui remplace Monsieur François Ott, démissionnaire. L'appel des candidatures a eu lieu dans les journaux locaux, la Feuille officielle et sur internet. Neuf candidats se sont annoncés, certains postulaient pour la première fois et d'autres ont confirmé un intérêt qu'ils avaient déjà manifesté lors de précédentes élections. La liste des candidats a été mise en consultation auprès de la commission de la magistrature ainsi qu'auprès de l'Ordre des avocats neuchâtelois. Tous deux ont souligné le fait que la préférence devait être donnée à un ou une candidate titulaire d'un brevet d'avocat. Il a également été invoqué le fait que, dans le cadre des travaux de la Marguerite, la fonction d'avocat indépendant soit probablement incompatible aux fonctions de la magistrature. La commission, accompagnée du président du Tribunal cantonal, M. Jacques-André Guy, et du président du Tribunal du district de Boudry M. Cyril Thiébaud, a auditionné les neufs candidats en date du 20 juin 2006. Avec la volonté de choisir la personne la plus à même de convenir objectivement à la fonction de suppléant des présidents du Tribunal de district, la commission s'est fondée sur l'ensemble des éléments à prendre en considération pour faire son choix, soit notamment les compétences professionnelles, l'expérience de vie, la motivation ainsi que la personnalité des candidats. Il convient de relever que plusieurs candidats étaient de compétences égales, toutefois en tenant compte de la future probable incompatibilité des avocats indépendants au poste de la magistrature, la majorité de la commission vous recommande l'élection de Mme Corinne Jeanprêtre.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin:

Bulletins délivrés: 109
Majorité absolue: 55
Bulletins blancs: 2
Bulletins nuls: 0

Est élue:

Mme Corinne Jeanprêtre, par 57 voix.

Obtiennent des voix:

M. Christophe Auteri: 28
M. Olivier Babaiantz: 8
M. Matthias Stacchetti: 7
M. Johnny Dousse: 2
Mme Noémie Helle: 2
M. Jean-Marie Röthlisberger: 1

HE-ARC ET DOMAINE MUSIQUE HES-SO 06.022

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur
la Haute Ecole Arc et le domaine Musique HES-SO

(Du 10 mai 2006)

Discussion générale

M. *Boris Keller (R):* – Nous tenons déjà à remercier le Conseil d'Etat pour cet excellent rapport. Il a le mérite d'être clair, c'est un outil de travail qui définit les enjeux professionnels et financiers du futur. Il est vrai que si ce rapport avait été présenté au budget, certaines décisions, dont la procédure d'accréditation à l'Ecole de musique, n'auraient peut-être pas eu lieu.

Haute école ARC (HE-ARC). Nous déplorons qu'après la signature de la convention ARC au 1er janvier 2004, nous préconisons déjà au bout de deux ans un site par canton, soit trois sites au lieu des neufs prévus. Erreur de planification, gonflement artificiel des effectifs, que de temps et de moyens perdus! Sont aussi à déplorer les dépassements financiers de 9,5 millions de francs de la Haute école neuchâteloise (HEN) fin 2004, ainsi que les 2,5 millions de francs en 2005 que nous avons dû rajouter aux comptes. Des sanctions ont été prises, fort heureusement!

Nous espérons qu'avec la nouvelle direction nous puissions lui faire confiance et que nous puissions obtenir des budgets et des comptes qui soient réalistes. En acceptant ce rapport, nous donnons la possibilité à la Direction et au Conseil d'Etat d'anticiper, de préparer l'avenir et surtout d'économiser. Par sa taille, la HE-ARC est de toute manière plus chère que les autres. Si l'on considère les anciens rapports, "Convention ARC" par exemple, on remarquera que le chef du département de l'époque nous prédisait un avenir magnifique et ceux qui n'avaient pas compris ses propos et qui en doutaient étaient presque des incultes. Malheureusement, la situation aujourd'hui s'est bien dégradée.

Ce que l'on peut reprocher c'est aussi la concurrence entre les cantons signataires. La Haute école de gestion (HEG) à Yverdon en est un exemple. Cette concurrence nous amènera – nous le craignons – à nous séparer de certaines filières. Les étudiants étrangers et domiciliés hors canton nous coûtent aussi cher. C'est vrai que beaucoup réclament que la Confédération prenne le rôle du 27e canton, mais elle s'acquitte déjà de 28% des coûts des HES. Il faut aussi rappeler qu'elle s'était engagée à payer 33%, là aussi on attend une fois une réponse. Au niveau du budget estimé à 46 millions de francs – HE-ARC –, le canton de Neuchâtel en supporte la moitié et surtout à cause des sites. Est-ce un bon calcul de vouloir le plus de sites dans notre canton sachant que nous payons 50% et les autres 25%? Dans la perspective de nouvelles conventions HES-SO, le système financier favorisera aussi les régions périphériques et nous sera peut-être plus favorable, nous en doutons.

Nous tenons enfin à féliciter la HE-ARC pour sa nouvelle filière d'ingénieurs-designers. Rappelons cependant que si c'est la seule, pour l'instant, existante en Suisse, les critères tels que taille critique et position géographique n'entrent pas en vigueur dans le subventionnement de la Confédération. La création d'une deuxième école en Suisse pourrait créer des problèmes de concurrence.

Haute école de musique (HEM). Lors de l'élaboration du budget 2006, une majorité de ce parlement a voulu poursuivre une deuxième demande d'accréditation. Il est vrai que certains chiffres, certaines pressions et certains sentiments nous faisaient douter, mais aujourd'hui ce rapport est clair, les chiffres parlent d'eux-mêmes. En cas d'accréditation, fin 2008 il nous en coûtera 2,5 millions de francs. Sans accréditation, 5 millions de francs et en envoyant nos 32 étudiants neuchâtelois à Lausanne ou à Genève, il ne nous en coûterait que 845.000 francs. On ne peut pas contester les chiffres. Les comités stratégiques HE-ARC et HES-SO ne sont pas non plus favorables à l'accréditation du site neuchâtelois. Il est vrai que le Conseil d'Etat met en balance la filière ingénierie et la musique vu le nombre d'élèves et le tissu industriel économique, on ne peut que lui donner raison. Si nous décidons aujourd'hui de tout arrêter, nous aurons perdu

les 25.000 francs supplémentaires attribués au budget ainsi que les 250.000 francs pris sur le budget du Conservatoire.

Pour nous tous, ou du moins une large majorité de nos autorités qui demande des économies structurelles, il est sage de suivre cette direction, avec regrets toutefois. Le canton s'est engagé pour la rentrée 2006 à poursuivre le secteur professionnel jusqu'en 2011 et là nous n'avons de toute façon pas le choix jusqu'en 2011. Nous voulons rappeler qu'en ayant une HEM à Neuchâtel, les examens d'entrée ne seront pas plus faciles pour les Neuchâtelois que pour les autres; Lausanne et Genève peuvent accueillir facilement nos trente étudiants. Les chiffres dans le rapport sont des chiffres optimistes sur l'accréditation. Accréditation veut dire aussi statut du personnel plus cher, tous les sept ans une nouvelle accréditation, exigences de plus en plus pointues et ces chiffres risquent de monter.

Pour certains, de ne plus avoir de section professionnelle de musique est un appauvrissement culturel. Les nombreuses pièces amateurs produites par nos théâtres qui fonctionnent sans section professionnelle prouvent que vie il y a et nous possédons de magnifiques infrastructures. C'est vrai que pour une fois, dans les classements, nous sommes juste après Genève, Zurich et Bâle en ce qui concerne la culture, ce qui n'est pas le cas dans les tableaux fiscaux et c'est bien la seule fois que le canton de Neuchâtel excelle, malheureusement… Le Conseil d'Etat s'est aussi engagé à soutenir la culture en augmentant sa contribution financière.

Ecoparc, une erreur qui va nous coûter cher. Au moment de la demande de crédit, certains parlementaires – surtout rattachés au groupe libéral-PPN – s'étaient posé la question de savoir si l'on devait d'abord finir la première demande d'accréditation avant de prévoir la construction d'un nouveau bâtiment. Le chef du DIPAC, M. Thierry Béguin, à l'époque toujours très confiant, expliquait qu'il y avait quelques retards, mais pas de problèmes. Quel avenir pour ce bâtiment? Nous regroupons tous les amateurs dans ce bâtiment et de combien sera l'économie des locations que nous économiserons en Ville de Neuchâtel? Et que fera-t-on avec ces locaux? Nous croyons qu'il nous faudrait aussi une planification des besoins en locaux pour toute l'administration pour que l'on évite cet effet de pyramide où un service profite de déménager dans les autres bureaux et où l'on refait chaque fois. Nous croyons que là nous devrions avoir cinq ou six ans de programmes établis.

HEG. S'établira-t-elle dans ce bâtiment ou devons-nous louer les locaux? Et à qui? Les chiffres qui fâchent sont les accords de rétrocession, nous exportons déjà les étudiants en musique pour l'équivalent d'environ 330.000 francs par année, d'autre part nous accueillons les étudiants d'autres cantons et du fait que nous ne sommes pas accrédités nous demandons donc la moitié, soit 12.000 francs par étudiant, pour un total de 580.000 francs qui ne seront jamais payés. Là aussi, des promesses, pas de convention d'engagement financier de nos voisins et nous pensons que là des responsabilités devraient quand même être prises et voir qui a ces problèmes-là. D'autres formations professionnelles telles que le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN), Lycées ont aussi été négociées avec nos voisins à des prix défiant toute concurrence. Là aussi des économies sont à faire.

En conclusion, nous rajouterons ces quelques propos. Le canton de Neuchâtel, de vouloir trop grand, de ne pas adapter ses structures à son milieu et à sa taille, a mal. Ce rapport sera malheureusement suivi par d'autres dans le même esprit. Quelques remarques: c'est vrai que si nous renonçons à la filière musique professionnelle, nous renonçons à 80 ans d'histoire. Mais le monde change, nous devons nous adapter. Quelles perspectives d'avenir et d'enjeu pour les Neuchâtelois? Quels sites et filières seront supprimés? On nous parle des montagnes neuchâteloises pour le site ingénierie; les bâtiments sont-ils adaptés? HES-SO, absence de planification et concurrence entre les cantons, comment y remédier? La décision que nous prenons aujourd'hui est une décision difficile, les moyens du canton ne nous permettent pas de voter avec les tripes. Il faut voter avec du bon sens.

Nous vous rappelons que les parlementaires fribourgeois viennent de voter un crédit de 55 millions de francs pour faire un pont, ce montant correspond à nos cinq départements, à l'investissement de nos cinq départements sur une année. Il est temps d'y réfléchir, il faut redonner confiance aux investisseurs, à nos citoyens, prendre nos responsabilités de parlementaires, même si nous sommes impopulaires. Pour ces raisons évoquées, une grande partie du groupe radical acceptera le rapport, classera le postulat et demande d'arrêter la procédure d'accréditation.

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN)*: – *"Une grenouille vit un bœuf qui lui sembla de belle taille, elle qui n'était pas grosse en tout comme un œuf"*. Vous connaissez probablement tous la fable de Jean de la Fontaine, elle se termine par: *"Elle s'enfla si bien qu'elle creva*. *Le monde est plein de gens qui ne sont pas plus sages, tout bourgeois veut bâtir comme les grands seigneurs,…"*.

Cette image de la grenouille qui voulait se faire plus grosse que le bœuf est celle qui nous vient à l'esprit lorsque nous lisons le rapport 06.022 et les efforts du canton dans le domaine des Hautes école spécialisées et considérant l'opportunité de demander l'accréditation dans le domaine musique. Nous ne sommes plus de grands seigneurs mais de simple bourgeois. *"Le canton de Neuchâtel était un canton riche. Il ne l'est plus"*, première phrase du programme de législature.

Ce rapport est très inquiétant même pour les filières existantes. On peut y lire: *"Les recettes qu'engendre le système actuel, qui devrait permettre le fonctionnement des écoles, ne suffisent pas à assurer le fonctionnement sur une base pérenne pour une école telle que la Haute école ARC."* Dans sa première partie, le rapport nous montre combien fragiles sont les filières actuellement mises en place et accréditées. Nous n'arrivons pas à la taille critique ou à la masse critique d'étudiants. La concurrence que nous font les cantons voisins est difficile à compenser. Cette école vit des débuts difficiles dans l'organisation de sa mise en place. Nous ne savons pas s'il est excusable, en tous les cas il est regrettable de constater des erreurs de gestion financière qui ont amené à un dépassement de 3 millions de francs par rapport au budget de l'école d'ingénieurs.

Lorsque l'on considère la HE-ARC dans ses efforts pour mettre en place toutes les filières, nous sommes confrontée à un exemple de ce que le canton de Neuchâtel croyait pouvoir s'offrir et dont il n'a simplement pas les moyens. Oui, seul un canton plus grand que celui de Neuchâtel, même avec la Berne francophone et le Jura, peut se permettre de décider de poursuivre toutes les filières possibles dans les HES. En revanche, il est très intéressant de voir poindre une stratégie dans ce rapport. Le regroupement de tous les éléments de la HE-ARC du canton de Neuchâtel en un seul campus dans le haut du canton, près d'une gare, nous n'en savons pas plus pour l'instant.

La première partie du rapport consacrée à la HE-ARC ne nous suggère pas d'autres commentaires, elle apporte un très intéressant point de situation complet et un bilan après une année d'activité de la HE-ARC. La deuxième et plus importante partie du rapport s'adresse à la musique. Revenons à l'image de la grenouille. Tablons sur la richesse présumée du canton; nous avons gonflé les effectifs à grands frais. Aujourd'hui, 60 étudiants confédérés et 75 étrangers bénéficient d'études de musique supérieures payées par le contribuable neuchâtelois. Ce sont plus de 3 millions de francs que nous dépensons annuellement pour gonfler les effectifs puisqu'il n'y a pas de rétrocession pour aucun de ces étudiants. Nous n'avons plus les moyens d'une telle largesse. La grenouille, *"elle s'enfla si bien qu'elle creva*". Ne faisons pas cela! Combien des 60 étudiants confédérés sont venus habiter le canton? Nous ne savons pas.

Les salaires, versés aux enseignants pour une bonne partie, ne restent pas dans le canton puisque 46 des 100 professeurs ne résident pas dans le canton. En constatant ces faits, nous avons peine à admettre que cette dépense est la manière la plus économique et la plus efficace de maintenir une vie musicale active dans le canton de Neuchâtel. Le domaine de la musique se trouve maintenant à une croisée de chemins. Soit en faire beaucoup plus pour être accrédité, car si la HE-ARC veut avoir le moindre espoir de se voir décerner son accréditation pour la filière musique il faudra faire un effort particulier, car nous sommes aujourd'hui très loin des critères demandés. Soit en faire moins et libérer des ressources, cela permettra d'une part de consolider ce qui existe déjà dans le domaine des HES et d'autre part de soutenir des initiatives musicales qui touchent tous les citoyens. Faire revenir, par exemple, des orchestres prestigieux que nous n'avons plus les moyens, aujourd'hui, de nous offrir. Renforcer en les aidant à fusionner – les Orchestres de chambre et symphonique neuchâtelois –, de telle sorte qu'ils aient le niveau pour accueillir de grands solistes. Encourager des initiatives locales comme les Jardins musicaux, le NEC ou l'Avant-Scène Opéra.

Il n'y a pas de Haute école de théâtre dans le canton de Neuchâtel et pourtant nous ne pouvons pas nous plaindre d'absence de vie théâtrale dans le canton. De plus, le projet d'accréditation tel que présenté a toutes les chances d'être refusé. La question qui se pose aujourd'hui est plutôt de savoir si nous souhaitons prendre la décision nous-mêmes ou attendre que ce soit l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) qui la prenne pour nous. La question qui se pose aujourd'hui est: voulons-nous renoncer à la demande maintenant, de notre propre volonté, ou nous le faire imposer l'année prochaine par l'OFFT? Pour l'honneur du canton, nous

souhaitons prendre nous-mêmes nos décisions plutôt que de nous les faire imposer par Berne. C'est pourquoi il faut prendre acte du rapport, classer le postulat et refuser que la demande d'accréditation soit déposée.

Enfin – et c'est peut-être le plus important –, il s'agit de soutenir le gouvernement dans ses efforts de restructuration. Il est vrai que le montant a économiser tel qu'il nous est présenté dans le rapport n'est pas énorme et il touche un domaine particulièrement cher au libéraux-PPN, qui est la musique, mais il représente le rétablissement, à un niveau que nous pouvons assumer de nos dépenses, pour la formation professionnelle de trente-deux Neuchâtelois qui veulent faire de la musique leur profession. Ce n'est que le début des restructurations nécessaires et c'est pourquoi le groupe libéral-PPN, presque unanime, prendra acte du présent rapport. Notre parti soutient le programme de législature dans sa volonté de redresser les finances du canton. Il ne peut pas refuser la première mesure structurelle qui lui est proposée. Nous sommes conscients que cette proposition sera suivie d'autres beaucoup plus pénibles et le renoncement à l'accréditation de la filière musique semblera un bien moindre mal.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Nous avons un beau débat qui s'annonce et un débat de fond avec des vrais projets de société qui peuvent se discuter. Nous trouvons que le débat est vraiment intéressant.

Le groupe PopVertsSol tient également à remercier le Conseil d'Etat pour son rapport qui a le mérite de fournir matière à un large débat concernant le système des Hautes écoles spécialisées, la HES-SO, la HE-ARC en particulier et le domaine musique. Avec cette vue d'ensemble et de détails qui nous est offerte, les députés voient peut-être aujourd'hui mieux qu'hier les enjeux et les difficultés qui grouillent dans les HES. Les éléments des prochains débats sont ainsi largement posés.

Le système des HES, voulu et impulsé par la Confédération, avait au départ pour projet louable d'élargir non seulement les possibilités de formation tertiaire, mais également d'avoir des lieux de formation dans toutes les régions de Suisse.

Très rapidement cependant, le processus dit "de Bologne" a induit un changement d'orientation, introduisant le concept de nombre minimum d'étudiants par filière, concept lui-même lié à la rationalisation et à la diminution des coûts, du moins c'est ce que l'on prétend.

Au sein de la HES-SO, le système financier mis en place conforte cette option, puisqu'il favorise les concentrations ou plus exactement disons qu'il défavorise les institutions les plus petites, grevant lourdement leurs charges et mettant même probablement en péril leur existence à moyen terme.

Une prochaine mesure envisagée au niveau fédéral est l'introduction de masses critiques par site: on parle de 300 étudiants, de 500! Quoi qu'il en soit, ce sera à nouveau un coup dur pour les institutions des régions périphériques, qui seront bien en mal d'attirer un nombre d'étudiants suffisant pour perdurer.

Ainsi, le système HES, qui devait précisément, à l'origine, être plus favorable aux régions périphériques que le système des universités, est peu à peu en train de se transformer en tueur de ces mêmes régions ou institutions périphériques et le processus pourrait bien s'emballer.

Le groupe PopVertsSol constate la volonté de concentration et de centralisation qui règne actuellement dans le domaine de la formation. Il la constate, mais il ne partage pas l'avis que cette situation est inéluctable ni qu'elle constitue notre avenir.

Au contraire, notre groupe estime que cette tendance ne constitue qu'un moment plus ou moins passager de l'histoire des Hautes écoles, un moment qui conjugue néo-libéralisme économique avec disette des finances publiques – les deux allant certainement de paire d'ailleurs – et lorsque cette phase de concentration aura touché son paroxysme, le monde politique, le monde de la formation, celui de l'économie et les citoyens et citoyennes constateront les dégâts et les inconvénients de cette situation. A ce moment-là, le balancier repartira en sens inverse, à savoir vers des structures plus petites, plus décentralisées, qui favorisent le contact direct entre une région et ses habitants, entre les professeurs et leurs étudiants, etc.

A ce moment-là, les régions, les cantons et les institutions qui auront accepté de parier sur un avenir décentralisé, ces régions, ces cantons, ces institutions auront une grande avance sur les autres, car ces régions seront à même d'attirer des entreprises et des habitants. Elles auront à la

fois des espaces de développement – en particulier puisqu'elles sont aujourd'hui périphériques et non saturées – et des atouts en terme de qualité de vie, de tissu de formation, de lien social et culturel. C'est la conviction du groupe PopVertsSol, c'est le pari que nous faisons sur l'avenir et c'est la première raison pour laquelle nous voulons aujourd'hui conserver une formation professionnelle en musique, la raison pour laquelle nous refusons d'entamer un démantèlement de notre tissu de formation et de notre tissu culturel.

Sans formations diversifiées, sans culture, pas d'attrait pour une entreprise qui veut se développer durablement, pas d'attrait pour des habitants qui veulent s'investir dans le long terme. Supprimer des formations, c'est faire mourir peu à peu une région.

Concernant la HES-SO maintenant, nous l'avons dit, son système de flux financier favorise les grandes structures et les concentrations et péjore les petites. La nouvelle convention qui devra entrer en vigueur en 2008 constitue dans ce cadre-là un enjeu crucial. Il est indispensable que les problèmes mis à jour et notamment le risque, longuement évoqué précédemment, d'un abandon progressif des formations dans les régions périphériques soit pris sérieusement en considération. Bien évidemment, lors du renouvellement de la convention, chaque canton voudra tirer son épingle du jeu. Il faudra cependant rappeler à nos partenaires que la solidité d'une chaîne n'est autre que celle de son maillon le plus faible. Affaiblir les régions périphériques de la HES-SO, c'est affaiblir toute la Suisse occidentale.

Venons-en plus précisément à la HE-ARC. Le bilan dressé par le Conseil d'Etat après une année de fonctionnement de cette institution laisse plus matière à inquiétude qu'à réjouissance et on ne peut le nier – la situation, tant financière qu'en nombre d'étudiants et d'étudiantes ou par les lacunes constatées –, est préoccupante et nous occupera certainement encore beaucoup ces prochaines années.

Notons au passage – parce que ce n'est pas l'enjeu principal de ce débat, mais tout de même… – que le contrôle parlementaire de la HES-SO est actuellement encore balbutiant et inefficace, en partie faute de moyens d'action de la commission interparlementaire et par ailleurs que le contrôle de la HE-ARC, d'un point de vue parlementaire, est tout simplement inexistant, la commission interparlementaire ad hoc n'ayant même pas encore formellement été constituée.

Il est bien sûr impossible d'entrer dans le détail de toutes les informations transmises par le Conseil d'Etat concernant les domaines, les mesures prises ou à prendre. Dans ce rapport, par contre, nous prenons acte des difficultés et des défis qui attendent la HE-ARC et HES-SO dans son ensemble et nous insistons sur la nécessité d'impliquer les parlementaires mieux que ce n'est le cas actuellement – ce qui à vrai dire n'est pas très difficile – et d'impliquer ces parlementaires dans les réflexions avant que les décisions doivent tomber.

Nous en venons maintenant au domaine de la musique. Concernant cette partie du rapport, le groupe PopVertsSol regrette que le Conseil d'Etat ait décidé de traiter la question d'une filière professionnelle uniquement sous l'angle de la formation, laissant de côté toutes les implications culturelles. Celles-ci doivent en effet également peser dans la décision que notre conseil est amené à prendre aujourd'hui.

Commençons toutefois par les aspects financiers. Le choix qui nous est soumis – il a été évoqué clairement par M. Boris Keller – est en premier lieu de maintenir le niveau des dépenses actuelles en poursuivant une formation professionnelle hors de la HES-SO. Clairement, notre groupe n'entre pas en matière sur cette option car, pour nous, les 5 millions de francs que constitueraient cette dépense seraient inutiles pour des diplômes qui ne seraient pas reconnus au niveau national et n'auraient aucun intérêt ni aucun attrait pour les étudiants.

La seconde option est de diminuer les dépense de 2,5 millions de francs environ et de conserver une filière professionnelle à Neuchâtel. La troisième option est de diminuer les dépenses de 4,1 millions de francs environ et de renoncer à toute filière professionnelle à Neuchâtel. Financièrement, notre groupe considère que la différence de 1,6 million de francs – entre les 4,1 et les 2,5 millions de francs – qui permet le maintien d'une filière professionnelle est un bon investissement.

Politiquement maintenant. Il s'agit pour notre groupe de donner un signal vers l'extérieur, un signal venant d'une région périphérique et une région qui dit "nous ne pouvons pas et nous ne voulons pas accepter de nous auto-démanteler, de nous désertifier progressivement, en terme de formation, au profit des seuls grands centres urbains". Nous ne reviendrons pas sur les raisons de cette position, elles ont déjà été longuement développées précédemment.

Economiquement ensuite. Il se trouve que le monde économique est attaché à une culture musicale de qualité, et c'est tant mieux. Les cadres des sociétés internationales que la promotion économique s'efforce d'implanter sont également attirés par la possibilité d'écouter des musiciens professionnels, de les côtoyer, voire d'apprendre en leur compagnie.

Par le passé, l'économie privée a joué un rôle important dans le développement des Conservatoires et aujourd'hui encore, elle montre qu'elle y est sensible. Pensons simplement aux dons effectués pour la salle polyvalente d'Ecoparc. Concernant Ecoparc d'ailleurs, et ce sera la seule question du groupe PopVertsSol, nous souhaitons savoir ce qu'il adviendrait des locaux réservés actuellement à la filière professionnelle si celle-ci ne voyait pas le jour.

Du point de vue économique toujours, mais micro-économique cette fois, on ne peut pas négliger les retombées des classes professionnelles. Un coût moindre de musiciens lorsqu'ils jouent dans nos orchestres professionnels, ne serait-ce que parce que les étudiants qui jouent aujourd'hui ne sont généralement pas payés et que les professeurs "locaux" proposent des tarifs beaucoup plus bas que s'ils venaient d'ailleurs. Ou encore des prestations musicales qui devraient être importées à un coût bien plus élevé. Un moindre coût également des professionnels oeuvrant en tant que chefs d'orchestre ou de chœur – s'ils sont dans le canton – etc. La liste pourrait être bien plus longue. Pour en terminer avec le volet économique, cette évidence: on ne peut pas faire l'économie de la culture!

Nous l'avons dit, il est impossible de prendre une décision politique sur la filière professionnelle, sur les seuls arguments économiques et de formation. L'aspect culturel est central. Les débats de notre Conseil en décembre et en janvier dernier ont du reste montré l'importance de cet aspect. Il a donc été déjà longuement évoqué et nous nous contenterons de redire ici que la perte, en termes culturels, serait énorme et ce non seulement pour la culture musicale professionnelle, mais également pour la culture musicale amateur et pour l'ensemble des arts de la scène.

En effet, les échanges, les collaborations entre amateurs et professionnels sont nombreux. Les premiers se nourrissent de la présence des seconds. Ils ont sous les yeux des "modèles" qui les font progresser. Incontestablement, la qualité musicale, celle des orchestres professionnels comme celle des amateurs, pâtirait lourdement du départ de la filière professionnelle et au-delà, comme nous l'avons dit, c'est l'ensemble des arts de la scène qui s'appauvrirait. Voilà, sans vouloir refaire le débat du mois de décembre, quelques éléments culturels qui doivent être pris en compte.

Il reste, rapidement, à aborder les aspects touchant la formation. Supprimer cette filière professionnelle est, de l'avis du groupe PopVertsSol, un pari à court terme et un mauvais pari. Par rapport à ce que nous pouvons gagner financièrement à court terme, à savoir 1,6 million de francs de dépenses étatiques, nous perdrions bien davantage, tant à moyen qu'à long terme.

Ce que nous perdrions – et il s'agit ici de nous, canton de Neuchâtel, mais aussi de nous, HES-SO – le Conseil d'Etat le reconnaît fort justement au point 11.1 de son rapport. Nous citons: *"La taille du site neuchâtelois constitue assurément un avantage conséquent en matière de qualité d'encadrement et d'enseignement au centre duquel se trouve l'étudiant-e, raison première de tout processus de formation"*.

Précisément, Mesdames et Messieurs les députés, ces aspects liés à la dimension du site neuchâtelois, à la qualité de l'encadrement, ces qualités-là, d'ici quelques années, seront bien plus valorisées qu'elles ne le sont aujourd'hui et elles seront, nous en sommes convaincue, le moteur de nouveaux développements.

Concernant la formation encore, force est de reconnaître que les incertitudes qui entourent depuis plusieurs mois le futur du Conservatoire ont déjà causé d'importants dégâts. Des enseignants s'en vont, des étudiants s'inscrivent ailleurs, alors même qu'il leur est garanti de pouvoir terminer leur formation ici. Cette situation est regrettable, néanmoins elle peut s'inverser. Le psychodrame que nous avons vécu il y a quelques années avec les sciences économiques à l'Université l'a prouvé récemment.

Voilà Mesdames et Messieurs les députés, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, voilà les raisons à la fois de politique générale et régionale, de vivacité de développement du tissu économique et culturel, et surtout de développement plutôt que d'auto-sabordement. Ces raisons qui font que le groupe PopVertsSol a la conviction que le coût lié à la présence d'une filière professionnelle dans le canton est tout sauf prohibitif en regard des avantages que nous avons à en retirer. Notre groupe votera donc oui à la demande d'accréditation.

Il prendra également acte du rapport qui, même s'il n'est pas complet, présente tous les éléments nécessaires à se prononcer sur la question de l'accréditation. En prenant acte de ce rapport, nous avons pris note que la HES-SO et la HE-ARC sont plongées dans un processus qui générera encore de profonds bouleversements.

Nous avons également pris connaissance de l'intention du comité stratégique de la HE-ARC de réduire le nombre de sites de formation, avec, comme perspective, d'aboutir à un site par canton partenaire. En prenant acte du présent rapport, il est évident que nous ne nous prononçons pas aujourd'hui sur ce projet-là, qui nécessitera d'être largement débattu par les parlementaires, tant en commission interparlementaire que dans les commissions et les plénums cantonaux respectifs.

Dernier point, le classement du postulat. Il sera refusé par une majorité du groupe PopVertsSol, pour qui la question se pose dans les termes suivants: le postulat que nous avons voté demandait au Conseil d'Etat de chercher des solutions pour que subsiste un enseignement professionnel dans le canton. Nous citons l'intervention du premier signataire: "*Ce que nous demandons au gouvernement, c'est de nous proposer un projet concret étudié en étroite collaboration avec la HES-SO, profitant de toutes les synergies offertes par le réseau HES-SO."*

Nous n'avons pas le sentiment que toutes les synergies possibles ont été étudiées. Nous avons parfois eu l'impression, en lisant le rapport et les conclusions, que le Conseil d'Etat se cachait derrière la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ou le Conseil de domaine, pour ne pas approfondir certaines alternatives.

Il en est ainsi en particulier des questions touchant à la recherche appliquée et au développement. Le rapport dit en effet: *"il est attendu (selon recommandations de la CDIP) que la recherche puisse se mesurer sur l'ensemble des sites"*. Certes, mais à notre avis, l'ensemble des sites ne veut pas nécessairement dire chacun des sites, cela ne veut pas dire que chaque site doit disposer d'une recherche appliquée et développement autonome, complète et approfondie. Etre un satellite recherche appliquée et développement reste à notre avis possible.

Une autre piste qui n'a pas été explorée, qui, certes, n'a pas nos faveurs actuellement mais qui pourrait cependant constituer une solution de repli, serait de viser à développer une antenne neuchâteloise du Conservatoire lausannois. Les échos que les délégués neuchâtelois à la commission interparlementaire HES-SO ont eus sur ce point étaient d'ailleurs plus encourageants que négatifs.

Classer le postulat reviendrait pour nous à renoncer à cette possibilité. Nous ne souhaitons pas renoncer à cette possibilité actuellement et refuserons donc le classement du postulat, demandant par là même au Conseil d'Etat qu'en cas de refus d'accréditation, il explore encore cette piste.

M. *Claude Borel (S):* – Le groupe socialiste a pris connaissance avec grand intérêt, du rapport HE-ARC et domaine musique HES-SO. Il remercie le Conseil d'Etat de cet important effort d'information et de clarification, même s'il n'en partage pas certaines conclusions. La politique fédérale volontariste en matière de Haute école spécialisée, dite Université des métiers, présente de nombreux avantages, favorisant notamment diverses formations pratiques de haut niveau, tout en les inscrivant dans une dynamique européenne. Cela n'empêche pas le système conçu à Berne de comporter certaines rigidités et certains défauts. Cela a déjà été dit, mais les critères de subventionnement et de masse critique favorisent unilatéralement les grandes unités, ce qui pénalise les régions périphériques. Or, on souhaite, en même temps, une bonne insertion de ces établissements dans le tissu économique et social régional. Ce grief ne concerne d'ailleurs pas que le Confédération, mais aussi la HES-SO.

Par ailleurs, on part du principe que la recherche doit s'imposer dans tous les domaines, à l'image des écoles d'ingénieurs et on fixe des quotas élevés de dépenses aux écoles de soins infirmiers, aux écoles de musique, aux écoles sociales et en période de disette financière, tout le monde doit se creuser la cervelle pour savoir comment dépenser cet argent.

On part aussi de l'idée que la recherche doit être financée à 100% par des apports externes. Or, dans certains domaines, notamment en Santé-Social, les partenaires sollicités appartiennent le plus souvent à un secteur public, contraint à serrer bien fort le robinet des dépenses. Dans le secteur de l'ingénierie, plus une école fait de recherche, moins elle a de chance d'équilibrer ses comptes, ce qui nous paraît être une aberration du système.

En signant la déclaration de Bologne, Berne a manifesté sa volonté de favoriser la libre circulation des étudiants en Europe. Le Conseil fédéral ne va pas toutefois jusqu'au bout du raisonnement et ne prend pas en charge l'équivalent des contributions intercantonales pour les étudiants étrangers.

Sur le plan financier, Berne dicte d'ailleurs souvent ses contraintes, tout en ne respectant pas certains de ses propres engagements. Comme c'est la CDIP qui négocie avec les autorités fédérales, nous attendons du Conseil d'Etat qu'il se montre aussi pugnace sur ces dossiers qu'en matière d'avenir du Conservatoire professionnel.

Revenons toutefois à la HE-ARC. Nous avons apprécié l'analyse par domaine qui nous présente les points forts et les points faibles de chaque établissement. Malgré les difficultés financières rencontrées par cet établissement, nous sommes prêt à accorder une certaine priorité à la Haute écoles d'ingénieurs et nous approuvons la création d'une filière d'ingénieurs-designers. Nous partageons les objectifs du Conseil d'Etat de meilleure maîtrise budgétaire et de sélection des projets de recherche à fort potentiel de recettes. La collaboration avec les universités et des institutions telles que le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) doit être renforcée, et notre groupe regrette un peu que, faute de temps, l'analyse des différents domaines HES n'ait pas aussi comporté un petit prolongement en direction de notre Université. Rapport Institut de microtechnique de l'Université de Neuchâtel (IMT) / Ecole d'ingénieurs, HEG / Facultés des sciences économique, Haute école pédagogique / Institut de l'éducation.

Nous sommes d'accord avec le Conseil d'Etat que le nombre de sites de la HE-ARC – actuellement neuf –, est trop élevé, mais nous avons quelque peine à comprendre ce que signifie un regroupement mesuré prévoyant un site par canton, alors même que le Conseil d'Etat revendique d'ores et déjà, pour les Montagnes neuchâteloises, le siège de l'Ecole d'ingénieurs – seul établissement HES du Jura-Bernois –, que le canton du Jura ne compte qu'une succursale de la HEG et une école d'infirmières comptant deux fois moins d'étudiants que celle de Neuchâtel qui vient de doubler ses effectifs en quatre ans et que Neuchâtel construit un nouveau bâtiment pour la HEG.

Il nous intéresserait de savoir quelles ont été, au-delà du comité stratégique, les réactions chez nos partenaires bernois et jurassiens au sujet de ces réaffectations de sites. A nos yeux, l'utilité d'un regroupement de l'Ecole d'ingénieurs en un seul site peut se concevoir sans trop de difficultés. Le rattachement à ce même site de la filière subsistante de la Haute école d'arts appliqués, ne devrait pas non plus poser de trop grands problèmes. En revanche, fermer la Haute école de soins infirmiers de Neuchâtel au profit de la Chaux-de-Fonds, voire de Delémont, nous paraîtrait compromettre l'avenir de cette institution sans réaliser des gains substantiels. De même, fermer l'antenne delémontaine de la HEG priverait cette dernière d'une partie de ses étudiants jurassiens. Ne compliquons pas les choses en ajoutant encore au puzzle les domaines musique et Haute école pédagogique.

Dernière remarque, ne pensons pas qu'aux dépenses de fonctionnement, la valse des sites impliquerait aussi des investissements. Ecoparc est là pour nous montrer que les constructions représentent aussi d'importantes dépenses d'intérêts et d'amortissements. Nous espérons que le groupe de travail mandaté examinera attentivement tous les paramètres de ce regroupement mesuré, y compris les synergies universitaires.

Venons-en maintenant à la musique. *"Nolens volens",* le Conseil d'Etat nous a présenté un tableau assez réaliste de la situation et nous l'en remercions. Il est même plutôt rare de recevoir dans les six mois une réponse à un postulat, de plus réponse non évasive. Nous sommes satisfait de voir le rapport confirmer les chiffres sur lesquels nous nous sommes basés en décembre et en janvier dernier. L'enjeu financier est clair, aux comptes 2005 le secteur professionnel du Conservatoire nous a coûté 4,4 millions de francs. La reconnaissance HES réduirait à 2,5 millions de francs la contribution neuchâteloise, importante mesure structurelle rapportant 2 millions de francs. La fermeture de ce domaine permettrait d'économiser 1,5 million de francs de plus.

Cette différence de 1,5 million de francs constitue en fait le coût de l'apport du Conservatoire professionnel à la vie culturelle neuchâteloise et à la valorisation du secteur amateurs et pré-professionnel. A cet égard, nous regrettons que le rapport n'ait pas du tout apprécié cette dimension culturelle, mais nous admettons que le Conseil d'Etat n'avait pas beaucoup de temps pour le faire.

Nous considérons que le rapport coût-bénéfice du maintien du Conservatoire professionnel est favorable au canton. Nous prenons acte des efforts de redimensionnement du Conservatoire: renonciation à la filière 5, réduction à 150 du nombre d'étudiants, renonciation à l'enseignement pour certains instruments. Ils devraient, ces efforts, déjà faciliter l'établissement du budget 2007. En ce qui concerne la recherche, les bibliothèques et les orchestres, des solutions pragmatiques devraient être recherchées dans le cadre du réseau ou même en dehors. Même s'il apparaît déjà difficile de concilier les deux orchestres neuchâtelois, une solution pourrait aussi être négociée avec la Ville de Bienne qui dispose d'un orchestre prestigieux.

Deux remarques encore concernant les conclusions du Conseil d'Etat. Il nous paraît quelque peu étonnant d'invoquer la commission RPT dans ce débat et d'énumérer les diverses charges culturelles qui incomberont au canton ultérieurement. Nous nous permettons de rappeler au Conseil d'Etat que selon son propre rapport examiné cette session, le décompte final de la RPT est positif pour notre canton et que les nouvelles charges seront compensées par des économies faites ailleurs, la Confédération prenant par exemple en charge le secteur autoroutier.

Quant aux effectifs des étudiants neuchâtelois, ils ne doivent pas être considérés isolément, mais au moins dans la perspective de l'Arc jurassien, puis pris dans leur ensemble, voire de la HES-SO. Dans cette dernière hypothèse, ces effectifs dépassent les effectifs totaux des Conservatoires fribourgeois et valaisan.

En conclusion, le groupe socialiste prendra acte du rapport d'information sans en partager les conclusions – sur lesquelles il sera possible de se prononcer par ailleurs –, il acceptera le classement du postulat à titre d'encouragement au Conseil d'Etat à répondre dans des délais décents aux propositions de députés et votera avec conviction en faveur de la poursuite du processus de reconnaissance HES du Conservatoire neuchâtelois.

En ce qui concerne notre acceptation du rapport, nous invitons le Conseil d'Etat à ne pas en déduire que nous n'attendons plus de réponse écrite au sujet des problèmes financiers de l'Ecole d'ingénieurs.

M. *Hughes Bertrand Chantraine (UDC):* – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport d'information concernant la HE-ARC et il en retire les analyses suivantes. La HE-ARC est la plus petite des Hautes Ecoles du groupe HES-SO. Elle comporte pas moins de neuf sites d'écolages et antennes. Pour la HES-SO et selon les recommandations de la Confédération en matière de HES, il faut une meilleure gestion des sites répartis sur les différents territoires cantonaux et les données sont accablantes pour la HE-ARC et ces petites écoles, alors les risques sont importants de perdre des écoles. Elles sont peu rentables en terme d'étudiants, même si elles ont un impact véritablement positif sur l'économie régionale et assurent un équilibre territorial entre les différents sites cantonaux.

La situation financière est mauvaise, ceci pour deux raisons principales: moins d'étudiants que prévu au budget, donc moins de rentrées financières par les subsides fédéraux. Le budget a été surévalué en terme de recettes. La gestion est mauvaise, due aux anciennes habitudes des écoles, trop de charges et l'on compte sur l'Etat pour éponger le déficit en fin d'année. Le budget a été sous-évalué en termes de charges. Un sentiment de déjà vu et qui reste toujours aussi inacceptable à nos yeux.

On retrouve donc un déficit pour les sites neuchâtelois en 2005, de 1.455.800 francs, alors que les sites du canton de Berne et du Jura affichent un excédent de recettes, près de 100.000 francs pour le Jura, plus de 73.000 francs pour Berne. Il est donc légitime de se demander si nous ne sommes pas surdimensionné, il faut donc restructurer et la création de la nouvelle filière pour ingénieurs-designers est une excellente voie. L'analyse de chaque école et de chaque filière d'études montre un réel désir de contrôler la gestion des sites, mais la proposition de mettre à l'étude le regroupement sur un seul site d'écolage, chaque filière et pour chaque canton, semble la meilleure voie d'économies et d'efficience. Cela va faire mal, très certainement, mais le redressement des finances cantonales passe aussi par là.

En ce qui concerne le domaine musique, HES-SO, le groupe UDC a intensément étudié les informations contenues dans le rapport très complet, tout en s'imprégnant à d'autres sources. Les conclusions sont unanimes pour l'ensemble du groupe: nous considérant sur la position du Conseil d'Etat et la décision du comité stratégique de la HE-ARC en avril dernier, il nous semble que les engagements financiers en question sont disproportionnés et ne répondent pas aux

exigences d'économies demandées à toutes les entités de l'Etat pour relever la situation financière du canton.

Nous avons également considéré la décision catégoriquement négative de la CDIP de décembre 2003, stipulant nous citons: *"qu'il n'y a pas la moindre probabilité d'une issue favorable en ce qui concerne la procédure de reconnaissance"* et qui se base entre autres choses sur les éléments probants suivants: pas de séparation entre les sections amateurs et professionnelle, un nombre d'étudiants trop insuffisant pour atteindre la masse critique et le mandat de prestations élargi n'est pas rempli, il n'existe aucun concept pour la recherche appliquée et de développement, ni les ressources humaines et financières nécessaires.

Une partie de ce parlement, malgré tout, part du principe que l'accréditation est évidente pour étoffer leurs théories budgétaires sur une HEM, alors que l'on voit bien que c'est pure utopie. En outre, la convention avec nos partenaires de la HES-SO sur l'accord romand de rétrocession est remise en question actuellement et il ne semble pas que l'on puisse trouver une issue à une nouvelle convention d'écolage qui soit favorable au canton de Neuchâtel avant l'été 2007. Pendant ce temps, nous assumons seuls les charges d'exploitation. Il apparaît de plus que les orchestres et salles de concert neuchâteloises ne soient pas appropriés à l'enseignement professionnel de la musique et reconnues par la Confédération en matière d'accréditation.

En conclusion, le groupe UDC accepte le rapport et suit la recommandation du Conseil d'Etat. Il accepte également de classer le postulat de la CGF, Conservatoire neuchâtelois HES, mais en réseau. Enfin, le groupe UDC ne désire pas que soit poursuivie la demande d'accréditation pour la filière musique dans la HE-ARC et se prononcera contre le dépôt de cette demande en décembre 2006.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Permettez-nous tout d'abord, au nom du Conseil d'Etat, de vous remercier et de remercier les rapporteurs pour le contenu de leurs interventions, de remercier pour le travail qui a été réalisé celles et ceux qui nous ont aidé à construire le dossier que vous nous avez demandé en décembre de l'année passée, puisque c'est dans le cadre des débats budgétaires 2006 que vous avez désiré obtenir un rapport plus précis et plus complet, présentant la situation exacte de la HE-ARC pour les prochaines années et la poursuite des travaux d'accréditation du domaine musique par rapport à la HE-ARC, mais inscrite dans le réseau HES-SO.

Nous aimerions vous remercier pour la qualité de la lecture que vous avez faite du rapport, parce que cela se ressent au travers des remarques que vous formulées dans le débat général, cela démontre l'importance que vous portez à ce dossier, mais également à l'existence de la HE-ARC sur le territoire non seulement neuchâtelois mais également jurassien et Berne francophone.

Nous croyons que vous êtes au fait de tous les paramètres, de tous les éléments, qu'ils soient financiers, masse critique du nombre d'étudiants. Permettez-nous alors d'entrer directement dans les différentes questions que vous avez posées, de manière à pouvoir, si cela s'avère encore nécessaire, vous donner plus d'informations par rapport à ce que vous connaissez déjà. Nous prendrons les interventions dans l'ordre de vos passages à la tribune et nous démarrerons avec le groupe radical.

Vous avez, Monsieur Boris Keller, rappelé ou indiqué qu'à vos yeux la planification du nombre de sites aurait pu être améliorée, voire meilleure les années précédentes. Nous aimerions simplement vous rappeler d'où nous partons pour tendre à quoi. Nous partons de trois cantons qui chacun avait un certain nombre de sites, comme toutes ces structures de formation existent dans chaque canton, et il s'avère maintenant nécessaire de passer de trois cantons avec neufs sites à trois cantons avec nettement moins de sites.

L'OFFT a un objectif très précis qui, pour le moment, aux yeux des trois cantons, n'est pas l'objectif que nous désirons atteindre. Nous considérons qu'il devrait être possible, dans notre planification, d'imaginer trois cantons, trois sites et là nous reprenons directement une autre question qui a été posée nous croyons par M. Claude Borel, quant à savoir si c'est un site, un canton, mais sous quelle forme, sous quelle configuration et est-ce que, puisque vous avez déjà porté un certain nombre d'analyses quant à savoir ce qui existe dans les autres cantons et qui ferait quel effort, etc, ou quelles seraient les décisions qui seraient prises, il est clair que vous serez informé largement sur l'avancement des réflexions concernant ces trois sites.

Aujourd'hui, le mandat qui a été donné à la directrice de la HE-ARC et au groupe de travail, c'est de nous proposer un certain nombre de variantes et plutôt deux types de variantes. Une variante qui s'inscrirait dans le système un site, un domaine par canton ou la variante qui s'inscrirait par un site, un campus. La différence signifierait que dans chaque canton nous aurions un site d'accueil de formation HE-ARC, mais sous forme de campus. Cela signifie que plusieurs filières, voire plusieurs domaines, pourraient se trouver sur le même campus. Aujourd'hui, dans chaque canton cela n'est pas le cas. Simplement pour Neuchâtel nous avons déjà trois sites, Le Locle, La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et déjà là un effort nous serait demandé.

Oui, Monsieur Boris Keller, vous avez raison, nous sommes plus cher que les autres et cela nous a été rappelé pas plus tard qu'il y a dix jours, par la présidente de la HES-SO qui, ayant reçu un courrier du président de la HE-ARC dans lequel nous confirmons la prise de position du comité stratégique – prise de position du mois d'avril – et nous indiquons que nous allons nous engager à conduire une réflexion sur les trois sites. La présidente de la HES-SO, dans un courrier daté du 9 juin indique, les difficultés financières que nous rencontrons et la HES-SO s'engage à nous aider à trouver des solutions.

S'engager à trouver des solutions, Mesdames et Messieurs, il faut voir ce que cela signifie. Il faut voir si cela signifie pour la HE-ARC avoir encore et toujours un pouvoir décisionnel dans ce qui devra être mis en place et décidé aussi bien au niveau de la gouvernance qu'au niveau du modèle financier dans les prochaines années, ou voir pour la HE-ARC quel sera son avenir dans le réseau HES-SO. Cela signifie devenir un satellite d'un des deux gros cantons de la HES-SO et devenir un satellite cela signifie tout simplement que nous n'avons aucun pouvoir décisionnel, il nous est simplement transmis un certain nombre d'étudiants en fonction des domaines et des filières que nous possédons et dès le moment où une masse critique, sur le plan HES-SO, ne serait plus viable, inutile de vous dire que le satellite en prendrait un coup.

Là nous répondons également à la question posée par Mme Laurence Boegli, qui demandait si le canton de Neuchâtel conduisait d'autres réflexions à part le dépôt d'accréditation, si nous avions imaginé d'autres choses pour la fin de l'année et si, parce que nous croyons que cela a été dit par M. Claude Borel, nous étions aussi pugnace dans d'autres lieux que dans celui de l'hémicycle. Alors, soyez rassuré Monsieur Claude Borel, Mesdames et Messieurs, nous avons la même intensité, nous dirions d'engagement et d'émotion partout où nous allons, parce que partout où nous allons nous considérons que non seulement nous défendons le canton de Neuchâtel mais en plus nous défendons l'Arc jurassien, particulièrement sur ce dossier-là.

Il est vrai que cette proposition, Madame Laurence Boegli, qui nous est faite aujourd'hui par Genève et Vaud de dire, mais n'aimeriez-vous pas plutôt devenir un satellite de l'un ou l'autre de nos sites, nous laisse pour le moment très dubitative pour la simple et bonne raison et en particulier dans le domaine musique, qu'aujourd'hui il y a 1200 élèves qui sont dans le réseau HES-SO en musique. Le domaine musique aimerait passer à mille élèves dans un premier temps. En 2008, si nous avons l'accréditation, elle nous sera reconsidérée en 2011, nous vous laissons imaginer ce que vous devenez en terme de satellite en 2011, quand, d'ici là, l'OFFT aura refait ses calculs, la HES-SO aussi, le nouveau modèle de gouvernance sera mis en place, le plan financier également et quel sera l'avenir de la HE-ARC, cela nous laisse plus que songeuse parce qu'il est vrai, nous n'avons pas, aujourd'hui, la masse critique dans la plupart des domaines que nous accueillons sur notre territoire et nous en voulons pour preuve un seul exemple, c'est la filière design, Mesdames et Messieurs, qui a été reconnue en terme d'accréditation, et il nous a été indiqué en décembre de l'année passée que cette filière designer devait rejoindre le canton de Vaud malgré les compétences qui ont été développées dans les montagnes neuchâteloises. Donc, nous ne pouvons plus, à partir de la rentrée d'août de cette année, accueillir des élèves ou des étudiants dans le domaine design.

Permettez-nous, au nom du Conseil d'Etat, de relever malgré tout que cette décision n'a pas l'air d'avoir grandement ému cet hémicycle, alors qu'il nous paraît aujourd'hui être une perte également très importante de perdre des étudiants du design horloger, alors que nous sommes ici dans un canton qui représente le berceau de l'horlogerie mondiale, de perdre cette filière-là qui sera déplacée sur Lausanne. Nous ne croyons pas qu'à ce jour le canton de Vaud ait la même histoire et le même vécu de l'histoire horlogère. Cela, nous tenions également à le relever.

En ce qui concerne la concurrence avec le canton de Vaud et Yverdon, oui elle existe et cela démontre bien que la construction du réseau HES-SO ne se fait pas en quelques jours, c'est un travail de longue haleine dans la mesure où, aujourd'hui, chaque canton cherche encore à

défendre les sites qui sont les siens, voire le rôle qu'il désire jouer dans le réseau HES-SO. Alors, quand le canton de Vaud a désiré mettre et déplacer de Lausanne sur Yverdon, pour s'approcher justement de cette région de proximité qui est la leur dans le nord vaudois, la HEG et l'école d'ingénieurs, cela crée pour le canton de Neuchâtel, il est vrai, une difficulté supplémentaire. Nous avons maintenant le même bassin de recrutement en terme d'étudiants et nous sommes en concurrence. Raison pour laquelle nous devrons, non seulement au sein du comité stratégique, travailler sur les trois sites cantonaux, mais nous devrons aussi réussir à nous mettre d'accord, quels seront les domaines et les filières que nous maintiendrons en relation voire en concurrence avec les autres cantons et quels sont, dans ce que nous maintiendrons, les filières ou domaines qui présenteront un bachelor et quels sont ceux qui présenterons un master? Voilà toute la difficulté, mais c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Alors, oui, nous confirmons que le comité stratégique de la HE-ARC a pris position au mois d'avril pour une non-entrée en matière de la continuation des travaux pour l'accréditation, que cette information a été également communiquée en avril au comité stratégique de la HES-SO, qui, du coup, mais surtout en relation avec l'accord de rétrocession que les six autres cantons n'ont pas désiré voir appliquer, nous ont fait cette proposition de satellite ou d'antenne d'un site vaudois ou genevois, mais la même proposition a également été faite, que les choses soient très claires, aux cantons du Valais et de Fribourg. Donc, il nous a été fait cette proposition d'étudier et d'évaluer cette opportunité pour ces trois cantons de ne pas déposer de demande d'accréditation, non pas uniquement pour Neuchâtel, mais pour les trois cantons, et de conduire une réflexion quant à savoir si nous accepterions de devenir un satellite du canton de Vaud, voire du canton de Genève.

Inutile de vous dire qu'actuellement on est entré en matière sur le principe de la réflexion, ce que nous n'aimerions pas c'est que cette proposition soit suivie d'autres propositions du même type pour les autres domaines de la HE-ARC et les filières. Donc, nous avons écrit à la présidente de la HES-SO pour lui indiquer que nous entrions en matière sur le principe de la réflexion, mais nous avons accompagné notre courrier de toute une série de questions très précises pour lesquelles nous attendons également des réponses très précises.

En ce qui concerne l'avenir du bâtiment Ecoparc et sa planification au cas où le dépôt d'accréditation ne serait pas suivi, ou alors que l'accréditation ne serait pas donnée, à ce jour le Conseil d'Etat considère que la partie musique pourra accueillir le volet Conservatoire cantonal que nous étudierons tout à l'heure, c'est-à-dire les classes amateurs et qu'il sera possible de le faire. Nous rappelons que dans le rapport Ecoparc, concernant la demande de crédit, il était mentionné qu'il y aurait la vente d'un bâtiment de plus de 4 millions de francs pour pouvoir rentrer dans le financement d'Ecoparc et cela, pour le Conseil d'Etat, à ce jour, n'est pas modifié.

S'il s'avérait également décidé, de la part du comité stratégique de la HE-ARC, de réaliser l'emplacement de la HEG en d'autres lieux que Neuchâtel, nous croyons savoir qu'il y a suffisamment d'autres formations aujourd'hui dans ce canton qui cherchent des locaux, qui cherchent des surfaces et qui n'auraient aucun problème pour y accueillir leurs étudiants et leurs professeurs. En ce qui concerne plus particulièrement la partie centrale du bâtiment qui est la partie concert, nous rappelons que nous avons suffisamment et souvent être sollicités par des entités qui se trouvent sur le site de la gare et qui aimeraient des salles de conférence et qui nous ont déjà demandé s'il serait possible pour eux de solliciter également ce lieu-là en terme de lieu de conférence.

L'accord de rétrocession, nous en avions parlé il y a peu de temps puisque vous aviez déposé une question au Grand Conseil, mais nous rappelons la situation dans laquelle nous sommes. Il a été proposé un accord de rétrocession de manière à ce que pour les années 2005, cela devait déjà partir l'année passée, 2006 et 2007 jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, que nous puissions bénéficier des montants identiques d'un canton à l'autre, entre les cantons qui ont obtenu l'accréditation et ceux qui ne l'ont pas et malheureusement, effectivement, le comité stratégique n'est pas entré en matière avec ces propositions, considérant que le canton de Neuchâtel – et nous tenons ici à le dire parce que nous croyons que c'est un élément quand même important par rapport à notre situation financière aujourd'hui – n'a jamais eu des velléités entre les années 2000 et aujourd'hui, à demander des écolages dignes de ce nom par rapport aux formations qui étaient proposées dans le canton de Neuchâtel et qui accueillent des étudiants soit étrangers, soit provenant d'autres cantons. Raison pour laquelle nos partenaires HES-SO ont considéré que si nous avions pu nous passer de ces montants jusqu'à aujourd'hui il n'y avait franchement pas de raison qu'on les demande pour les deux dernières années et

qu'effectivement, s'ils devaient passer devant leur Grand Conseil, ils ne passeraient pas avant l'été 2007 puisque le projet devrait être présenté dans leurs commissions des affaires extérieures respectives et qu'ensuite un rapport devrait être réalisé, que leur Grand Conseil devraient prendre position et que d'ici-là l'OFFT aurait déjà décidé pour les trois cantons restants, et pour Neuchâtel, qui désirait absolument cet accord de rétrocession, la décision sera déjà tombée.

Par contre, en ce qui concerne l'analyse qui est faite des trois sites, ce que nous pouvons vous confirmer, c'est qu'il est mené parallèlement, au niveau des écoles supérieures, exactement la même démarche et la même analyse, consistant à voir sur les trois cantons, quelles sont les offres de formation des écoles supérieures que nous avons et dans quelle mesure il est là aussi possible de trouver des solutions entre les trois cantons. Nous appelons école supérieure le Centre interrégional de formation des montagnes neuchâteloises (CIFOM), le CPLN et le Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB). Ce sont les trois lieux de formation où là aussi, avec les cantons partenaires BEJUNE, il s'agira, dans les mois à venir, de faire un certain nombre de propositions.

Le site et la filière ingénierie, est-ce que nous sommes en concurrence avec les autres cantons? Nous croyons y avoir répondu, Monsieur Boris Keller: oui nous sommes en concurrence parce que justement ce qui n'est pas encore totalement déterminé pour nous c'est si nous continuons l'offre totale du domaine ingénierie sur le site HE-ARC et dans cette offre totale, quels seraient les volets ou les parties qui seraient les parties bachelor et quel serait, dans l'offre de formation, le volet master. C'est ce que nous devrons déterminer non seulement sur le site HE-ARC mais en collaboration avec les deux autres cantons, mais aussi avec le réseau HES-SO.

Madame Caroline Gueissaz, vous avez relevé que le rapport est inquiétant, que la situation pour l'avenir est préoccupante, oui, nous croyons que c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a désiré aussi vous donner ce rapport. Vous avez relevé la fragilité du système, c'est vrai, raison pour laquelle nous nous battons actuellement, pour que le nouveau modèle financier ne soit pas forcément un modèle qui n'avantage que les sites dominants, mais qu'il soit également tenu compte des sites que nous qualifierons de périphériques, mais qui sont dans le réseau HES. Le moment est difficile, mais nous dirions que le moment n'est pas difficile seulement maintenant, le moment sera difficile dans les années à venir aussi. Nous vous rappelons que si nous prenons l'Université – Monsieur Claude Borel vous avez aussi cité l'Université comme partenaire de la HES-SO ou HE-ARC –, dans un certain nombre de domaines qui est celui par exemple de la recherche, nous rappelons que pour l'Université il lui a été demandé, pour le budget 2007, 3,5 millions de francs d'économies, que l'Université a trouvés. Ces 3,4 millions de francs d'économies, cela signifie aussi que le moment est difficile pour toutes nos filières de formation et pas uniquement pour la HE-ARC.

Ce qui rend l'exercice plus difficile pour la HE-ARC, c'est que nous sommes partis d'une situation financière qui n'était peu, voire pas très saine dirions-nous et le mot est faible en ce qui concerne le canton de Neuchâtel. Aujourd'hui, nous nous voyons dans l'obligation de devoir régler l'addition tout seuls et nous devons la régler alors que dans le même temps les étudiants qui arrivent à un niveau HES-SO ou HE-ARC ne sont pas des étudiants captifs, ce sont des étudiants qui sont très mobiles, qui se déplacent d'un canton à l'autre et vous l'avez relevé également, nous sommes un canton qui accueille peu d'étudiants du réseau HES-SO, mais nous sommes aussi un canton très exportateur d'étudiants, ce qui n'est pas le cas dans les autres cantons. Le canton de Vaud importe des étudiants mais garde aussi sur son territoire ses propres étudiants.

En ce qui concerne les étudiants étrangers, là-dessus il y a deux questions qui se posent. La première c'est que l'écolage qui leur est demandé est un écolage plus que minimum et il n'y a pas, effectivement, de convention ou de document signé avec l'étranger pour avoir droit à un école. Nous nous sommes vus contraints de devoir demander un contrôle de ces écolages, quant à savoir si réellement les étudiants payaient les écoles auxquelles ils sont astreints. Vous avez également relevé et vous avez fait une analyse sur les professeurs qui sont ou non dans le canton, là aussi il y a une mobilité qui est reconnue de la part des enseignants dans le domaine de la musique mais dans d'autres domaines aussi et nous devons dire que le réseau HES-SO le permet. Dès le moment où vous êtes dans un réseau, vous pouvez imaginer et reconnaître que des professeurs se déplacent, mais pour nous effectivement c'est pratiquement la moitié des professeurs qui enseignent dans le domaine professionnel qui habitent en dehors du canton.

Nous avons voulu, le Conseil d'Etat l'a relevé, indiquer que nous n'avions pas de Haute école de théâtre, mais que cela n'était pas pour autant que l'offre culturelle théâtrale n'était pas dense dans

ce canton et nous aimerions le rappeler pour ceux qui ont participé au budget 2006, qu'il y a eu, sous ces fenêtres, des animations qui étaient aussi soutenues et suivies par toute la partie de la création indépendante de ce canton et à juste titre il considérait qu'il ne fallait pas les oublier, ils ne l'ont pas été puisque le Grand Conseil a décidé de rajouter un montant de 100.000 francs dans le budget et nous rappelons que nous avons, cela nous est reconnu aussi, une offre théâtrale très dense dans ce canton parce que nos structures et nos infrastructures d'accueil théâtrales mais culturelles en général sont de haute qualité. Le Conseil d'Etat considère que si les étudiants neuchâtelois poursuivent leur formation sur un autre site reconnu, eh bien nous aurons tout le loisir, et ce sera avec grand plaisir que cela sera fait, d'accueillir les musiciens dans ce canton, dans des lieux de qualité, et nous aurons énormément de plaisir également à les entendre.

Lorsqu'il est dit que nous avons des musiciens dans le domaine professionnel aujourd'hui, qui ont et qui ne demandent pas de montants trop importants, nous croyons que c'est Mme Laurence Boegli qui a indiqué cet élément-là sur la qualité des enseignants et qu'aujourd'hui ils étaient prêts à jouer dans des orchestres à moindre coût, permettez-nous de vous dire, Madame, cela sera terminé. Pour la simple et bonne raison qu'à moyen ou long terme, celles et ceux qui enseigneront dans la HE-ARC et qui joueront dans un orchestre intercantonal, eh bien ils seront, et à juste titre, colloqués dans des tarifs intercantonaux et en relation avec des qualités d'enseignants qui sont niveau Haute école spécialisée. Donc, vous mettez aussi en évidence cet élément-là qui consiste à dire que l'offre culturelle, si nous voulons pouvoir la maintenir au niveau où elle est aujourd'hui, il s'agira, et c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat l'a indiqué dans son programme de législature et dans le rapport qui est là, de pouvoir mettre des moyens supérieurs aux moyens mis en place aujourd'hui.

Vous demandiez si nous pourrions nous mettre avec l'orchestre de Bienne, que vous considériez, Monsieur Claude Borel – nous reprenons vos termes –, comme étant un orchestre prestigieux, c'est le terme que vous avez utilisé, inutile de vous dire qu'il en sera de même. Si l'orchestre de Bienne, même agrandi avec des musiciens neuchâtelois, joue en terre neuchâteloise ou en terre ARC, il est clair que les tarifs ne seront plus du tout les mêmes parce qu'ils seront à mettre en adéquation avec le niveau de formation proposé dans le système HES-SO. C'est ainsi que c'est voulu et c'est ainsi que cela devra être respecté.

Madame Laurence Boegli, vous relevez également les enjeux et les difficultés de la Haute école spécialisée, vous relevez notamment cette volonté d'avoir une masse critique par site – en tre 300 et 500 étudiants –, cela nous est également confirmé dans la lettre de Mme Anne-Catherine Lyon du mois de juin, dont nous vous parlions tout à l'heure, où elle nous rappelle que nous devons pouvoir atteindre cette masse critique de 500 étudiants. Ce qu'elle nous dit – et là-dessus il s'agit aussi d'être très clair parce que le texte dans la lettre de Mme Anne-Catherine Lyon est très clair aussi, est que si la HE-ARC, à un moment donné, n'atteint pas son résultat financier, vous avez également relevé, Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, la différence qu'il y avait entre trois cantons et trois sites de la HES sur le résultat des comptes 2005, eh bien il nous a été dit par Mme Anne-Catherine Lyon que si nous ne réussissons pas rapidement à améliorer nos comptes, c'est le canton qui paiera la différence. Parce qu'aujourd'hui les coûts par étudiant devront être identiques par domaine dans chaque canton, tout a pu être mis à l'horizontale: les charges d'un étudiant en domaine ingénieur, musique ou santé, que la formation ait lieu sur le site neuchâtelois, vaudois ou fribourgeois, ont le même coût standard. Ce qui revient à un moment donné à la charge du canton, ce sont ses infrastructures et son encadrement. Et il nous est reconnu, pour la HE-ARC, que nous avons trop d'infrastructures et un taux d'encadrement beaucoup trop élevé.

Dès lors, la HES-SO entre en matière sur le fait, comme nous vous le disions, de nous aider à réaliser l'exercice pour améliorer notre situation financière, mais à un moment donné, en 2008, si nous n'y parvenons pas, ce seront les cantons concernés qui paieront la différence. Nous appartenons à un réseau HES-SO et l'on ne peut pas dire que tel canton est plus cher que l'autre. Non, les coûts ont été évalués partout.

La volonté de concentration, à un moment passager… est-ce réellement un moment passager, Mme Laurence Boegli, la volonté de concentration? Ce que nous constatons en tout cas aujourd'hui, c'est qu'il y a une volonté de maintenir des universités dans un espace romand, voire un espace suisse, de la formation, cela a été voté par le peuple au mois de mai et cela a été accepté. Il y a une volonté d'avoir une offre de formation Haute école spécialisée, il y a une volonté de maintenir encore une offre de formation des écoles supérieures et il y a une volonté de maintenir du préscolaire, quatre ans, jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, et également d'autres formations. Ce qu'il y a encore dans le canton de Neuchâtel, ce sont des formations

d'apprentissages qui ne sont pas de type dual, mais à plein-temps en école. C'est aussi une différence que nous avons avec d'autres cantons. Nous savons que nous aurons, à côté du domaine et du secteur de la formation qui nous concerne aujourd'hui, des charges récurrentes et toujours présentes dans le domaine de la santé, nous les connaissons également dans le domaine du social, dans d'autres offres et d'autres missions qui sont celles de l'Etat. Alors, y a-t-il une volonté de concentration qui sera un moment passager, soit de la part de la Confédération, soit de la part des cantons? Nous craignons de devoir vous dire non. Nous craignons, au vu de ce que nous venons d'indiquer, de devoir vous indiquer que cette volonté de concentration est là. Notre crainte serait plutôt que la vitesse de croisière augmente et qu'il ne soit plus possible de choisir.

Nous vous rappelons que ce qui a été voté le 21 mai 2006, c'est aussi que si les cantons ne se mettent pas d'accord, c'est la Confédération qui décide. Et lorsque c'est la Confédération qui décide, certains états d'âme, certaines analyses de proximité, nous craignons que cela passe aux oubliettes et que là nous n'ayons plus que les yeux pour pleurer. C'est vrai qu'à ce moment-là le discours qui risque de venir dans cet hémicycle, voire dans la population, c'est "c'est la Confédération qui nous l'a imposé". Alors voulons-nous qu'après 2008 et 2011 la Confédération nous impose le paysage de formation qu'elle jugera, elle, opportun de voir être réalisé et exister en Suisse, ou considérons-nous que dans l'Arc jurassien, le canton de Neuchâtel, le Jura et le Jura bernois, avec toutes nos compétences et notre savoir-faire, nous renforçons ce qui fait notre force et nous acceptons de retirer la demande d'accréditation, comme cela a également été fait dans le cadre de l'offre de la formation professionnelle où il a été décidé qu'une filière n'aurait plus sa présence en terre neuchâteloise par manque d'étudiants et que l'offre était double dans le canton, entre l'offre duale et l'offre plein-temps? Dès lors, non, ce n'est pas un moment passager, Madame, pas du tout, au contraire la certitude du Conseil d'Etat serait plutôt de penser qu'il nous sera imposé d'autres choses dans d'autres lieux et que nous seront confrontés à ce moment-là à d'autres difficultés si nous ne choisissons pas.

En ce qui concerne le contrôle parlementaire par la commission des affaires extérieures (CAF), nous souhaitons que ce contrôle perdure, nous souhaitons également pouvoir le renforcer, nous avons mis en route une manière de travailler puisque nous avons pu présenter à la CAF depuis le début de l'année l'avancement des travaux, la situation des comptes 2005, le rapport qui vous est soumis aujourd'hui. Nous espérons que vous prenez acte que nous continuerons à travailler en collaboration avec la commission.

En ce qui concerne le diplôme reconnu, vous avez vous-même, Madame Laurence Boegli, indiqué que si nous n'avions pas l'accréditation le diplôme ne serait pas reconnu, parce que ce n'est pas un diplôme cantonal qui perdurerait. Par contre, vous vous êtes levée en début de matinée pour demander l'inversion des deux rapports, considérant que l'un n'était pas lié avec l'autre. Permettez-nous de vous dire que si nous nous référons à la phrase que vous avez indiquée, vous désirez effectivement les associer, mais pour nous cela n'était pas notre cas parce que quelle que soit la décision qui sera prise aujourd'hui, de toute façon un diplôme professionnel sera donné dans une structure de Haute école spécialisée et plus dans une structure de formation cantonale, à moins que le canton de Neuchâtel, dans sa grande générosité, désire d'ici 2009 proposer une offre cantonale de formation avec un titre neuchâtelois qui ne sera reconnu que par les Neuchâtelois et nulle part ailleurs en Suisse. Il faut le savoir, c'est ainsi que se constituent aujourd'hui les titres qui ont été mis en place. Et vous avez pu le voir quand il s'est agi de la mise en place et de l'accréditation du domaine ingénierie, le grand souci était justement de ne pas avoir le titre reconnu ou la formation reconnue, parce qu'à ce moment-là les étudiants ne trouvent plus sur le plan suisse une reconnaissance de leurs titres.

Nous n'avons pas le sentiment non plus de lancer un signal qui va démontrer la désertification culturelle ou de formation du canton. Ce n'est pas du tout l'impression que nous avons, au contraire nous avons plutôt le sentiment que si nous voulons réussir à nous battre avec Vaud et avec Genève, nous devons pouvoir assurer totalement les points forts que nous avons, parce que sinon le risque est que, dès le moment où il s'agira de confirmer notre prise de position, les autres cantons nous diront: "Mesdames, Messieurs, débrouillez-vous!" Et nous vous assurons que la manière dont les autres cantons ne sont pas entrés en matière avec l'accord de rétrocession, nous vous assurons que cela démontrait déjà l'attitude, le ton, le regard des autres cantons à l'égard du canton de Neuchâtel: "Vous avez pu vous le payer, vous continuez de vous débrouiller!" Et ce sera la même chose dans les années à venir. Là-dessus, il ne faut pas se leurrer, quand vous avez des coûts standards identiques d'un canton à l'autre et que vous

n'arrivez pas à les atteindre, il vous est reconnu et là vous n'avez pas un canton qui vous regarde, vous en avez six parce que les deux qui sont vos partenaires réalisent que leur situation est péjorée par la présence de notre canton dans le réseau. Nous ne vous cachons pas que cela est relativement désagréable.

Pour Ecoparc, nous avons déjà répondu sur l'avenir du bâtiment, pour les classes professionnelles aussi, pour les orchestres nous espérons que la ville de Neuchâtel parviendra à mettre ensemble les deux orchestres, puis que ce sont des orchestres communaux, et nous savons déjà qu'il nous est demandé de conduire une réflexion en ce qui concerne le NEC, puisqu'aujourd'hui nous subventionnons il est vrai le NEC, mais il est de la responsabilité de la ville de La Chaux-de-Fonds, ville dont vous êtes aussi au courant de la situation financière. Donc inutile de vous dire qu'il y a là une réflexion conduite pour voir, sur le plan cantonal, ce qu'il sera possible de faire pour maintenir ces offres culturelles dans le canton.

Vous aviez le sentiment, Mme Laurence Boegli, qu'il y avait des dégâts suite à l'annonce du Conseil d'Etat de ne pas aller plus loin dans le dépôt de l'accréditation en indiquant que des enseignants s'en vont et que des étudiants sont inscrits ailleurs. Nous croyons savoir, pour avoir très régulièrement des contacts avec celles et ceux qui suivent les travaux d'accréditation, qu'au contraire sur les sites de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel pour le domaine professionnel il y a énormément d'inscriptions qui se sont faites, plus même que les années précédentes, mais pour quelle raison? Parce que les autres cantons, justement, diminuent le nombre d'étudiants à accueillir pour pouvoir réussir à tendre à cette demande de l'OFFT d'arriver à 1000 étudiants dans un laps de temps relativement court. Donc nous n'avons eu pour, en tout cas la HE-ARC, cette année aucune diminution du nombre d'étudiants inscrits par rapport à l'analyse ou à l'annonce du Conseil d'Etat. Au contraire, les étudiants se sont largement inscrits et présentés pour la partie concours de cette année et la rentrée d'août 2006. En ce qui concerne les enseignants qui s'en vont, nous croyons que partout il y a des enseignants qui bougent, la HES-SO, la HE-ARC sont encore des entités de formation en construction et les enseignants, à un moment donné, peuvent faire les choix qui sont les leurs. Ils sont mobiles, cela on sait nous le signaler, on sait parfois leur reprocher qu'ils ne le sont pas, alors quand vous avez des enseignants mobiles, autant le reconnaître.

Vous ne désirez pas que le postulat soit classé parce que vous désirez qu'il subsiste un enseignement professionnel dans le canton. Comme j'ai pu vous le dire tout à l'heure, je vous laisse la responsabilité d'une formation professionnelle avec un titre "neuchâtelo-neuchâtelois" qui ne sera reconnu nulle part puisque c'est la HES-SO qui prend exclusivement la formation professionnelle dans le domaine musique.

En ce qui concerne la recherche appliquée, pouvons-nous être un satellite ou une antenne? Nous croyons vous avoir aussi répondu en indiquant que nous poursuivons les travaux mais que nous avons aligné une série de questions de manière à ne pas être piégés par un système dont nous n'aurions pas vu tous les avantages, mais surtout tous les inconvénients.

Monsieur Claude Borel, nous croyons avoir répondu déjà à un nombre important des questions que vous avez posées. Vous relevez encore la dimension culturelle qui diminuerait dans le temps, au contraire nous avons le sentiments que la dimension culturelle demandera justement, parce que les standards évoluent plutôt à la hausse, des sources de financement plus importantes et que si nous voulons pouvoir maintenir l'offre culturelle qui existe actuellement dans ce canton, nous nous verrons dans l'obligation d'augmenter les montants à disposition, mais il ne sera pas possible dans le même temps d'augmenter les montants pour les domaines professionnels et pour l'offre culturelle. Dans ce que vous indiquez, permettez-nous tout de même de mettre en évidence la partie amateurs des Conservatoires, parce qu'à vous entendre il semblerait que ce Conservatoire n'existe que grâce aux 32 neuchâtelois ou aux 168 étudiants que les classes professionnelles acceptent, alors que nous formons aujourd'hui dans le domaine amateurs plus de 2000 élèves, qui se retrouvent dans des fanfares et dans toute une série de groupes musicaux. L'offre culturelle est aussi présente dans le canton grâce à eux et nous aimerions le relever, parce que nous ne sommes pas encore en train de parler du budget 2007, mais compte tenu du fait que nous arrivons au terme de la procédure budgétaire au sein du Conseil d'Etat, nous pouvons déjà vous dire que les montants que vous avez relevés pour le budget 2006 du domaine musique et des amateurs sont sensiblement modifiés, compte tenu du fait qu'il y a une enveloppe budgétaire pour les Conservatoires comme pour les autres services de l'Etat et les autres départements et qu'il s'est avéré, il est vrai, que de passer de 168 à 150 étudiants dans le domaine professionnel – nous aimerions rappeler que c'est le domaine musique qui l'a conseillé de manière à pouvoir

s'inscrire dans la réflexion HES-SO des 1000 élèves demandés et le Conseil d'Etat est entré en matière sur cette demande du domaine musique – et qu'il y aura également une diminution de l'offre pour les classes amateurs, il y a plus de 130 demandes d'amateurs qui ne pourront pas être prises en compte à la prochaine rentrée, compte tenu du fait qu'il a fallu trouver une solution dans le cadre de l'enveloppe des Conservatoires pour y inscrire, et la partie professionnelle, et la partie amateurs, et qu'il a fallu également inscrire dans les enveloppes budgétaires – et ce département y est largement lié puisque les 90% de nos charges sont des charges de personnel – la politique salariale qui a été déterminée avec les syndicats. Donc la dimension culturelle, les sites et tous ces éléments-là, nous croyons y avoir répondu.

En ce qui concerne la RPT, là aussi ce que nous avons désiré mettre en évidence dans le rapport, c'est que nous devrons très rapidement – et ce sera de la responsabilité de M. Roland Debély de porter le dossier dans le cadre du DSAS – conduire des réflexions concernant les établissements spécialisés du canton. Nous vous rappelons que là aussi, à partir de 2008, les cantons ont l'obligation de prendre l'entier des charges des établissements spécialisés et le canton de Neuchâtel a de nouveau cette particularité, c'est que nous avons plus d'établissements spécialisés que les autres cantons qui nous entourent. La RPT compensera en partie, et les montants qui y sont liés compenseront la mise en place de la RPT, mais ce que nous pouvons vous dire c'est que les modifications budgétaires de la Confédération, entre la votation de la RPT et aujourd'hui, se sont particulièrement présentés de manière très réaliste et nous ne sommes pas convaincue que tous les montants mis à disposition compenseront l'offre que nous avons à notre charge aujourd'hui. Donc le Conseil d'Etat a désiré vous donner cet élément-là, de manière à avoir la plus grande transparence sur les enjeux qui nous attendent dans les prochaines années, qu'il s'agisse du domaine musique ou des autres domaines où nous devons prendre des décisions importantes dans les prochains mois, voire les prochaines années.

Nous croyons avoir fait le tour, dans un premier temps, des différentes questions qui nous étaient posées.

Mme *Elisabeth Berthet (R):* – Nous nous exprimons ici à titre personnel. Le rapport, comme il a été dit, contient un grand nombre d'arguments qui militent en faveur du maintien des filières actuelles de la Haute école de l'Arc jurassien. Malheureusement, tous les arguments qui semblent pourtant être une évidence pour le Conseil d'Etat, tant qu'il s'agit du tissu économique du canton, n'ont plus à être appréciés de la même manière lorsqu'il aborde le domaine culturel et musical. Ces deux domaines – économique et culture – sont complémentaires et indispensables à une société qui se veut dynamique et attractive pour sa population. Les difficultés financières, de gestion et d'organisation de la HE-ARC doivent être résolus à l'intérieur de cette école et ne doivent pas être utilisés comme un motif pour refuser l'intégration de la filière de musique. Notre acharnement, que nous aimerions appeler presque thérapeutique, en faveur du maintien de la formation professionnelle de la musique n'est pas motivé par la protection des intérêts personnels. Nous refusons ici que l'on interprète notre intervention comme un message d'habitude, c'est-à-dire les réformes structurelles sont indispensables à condition que ce soit ailleurs que dans notre domaine.

Au vu de la situation financière de notre canton, il est incontestable que des réformes structurelles doivent être entreprises dans tous les domaines dont le financement est assuré par les pouvoirs publics. Il est aussi évident qu'un étudiant peut se déplacer pour suivre des études ailleurs que dans son lieu de domicile, que toutes les études, quelle que soit la branche ou le niveau, ne peuvent être offertes dans chaque ville de notre pays, que les professeurs peuvent prendre leur place de travail par suppression de poste, comme les personnes employées dans n'importe quel autre secteur de l'économie. Ceci est valable pour tous les étudiants et professeurs, aussi bien des écoles du niveau secondaire ou supérieur, que de l'Université, de la HE-ARC, de la HES-SO, du Conservatoire et de toutes les autres filières de formation. Une analyse détaillée et une réorganisation des structures de formation à l'intérieur du canton doivent être entreprises et peuvent certainement apporter une économie financière réelle. Par contre, la suppression définitive d'une filière de formation doit être étudiée sous un autre angle. L'implication et l'engagement des professeurs et étudiants dans le tissu quotidien des habitants du canton, le soutien au tissu économique régional ou cantonal, les retombées positives dans la société dans son ensemble devraient être déterminants pour le maintien ou non d'une filière de formation.

Comme nous l'avons déjà dit dans notre intervention de décembre 2005, ces critères s'appliquent à certaines filières de la HE-ARC, mais aussi et surtout à la formation professionnelle de musique.

L'avenir de notre canton ne dépend pas seulement de la situation financière d'aujourd'hui, il dépend surtout de notre capacité de manier le sécateur d'une manière intelligente, sans commettre l'irréparable. Malgré les décisions du Grand Conseil du 7 décembre 2005, de permettre au Conservatoire d'aller jusqu'au bout de la demande d'accréditation, ainsi que les promesses faites lors de notre interpellation du mois de janvier, nous devons constater que le Conseil d'Etat maintient sa volonté de ne pas intégrer le domaine musique dans la HE-ARC. Suite à sa prise de position dans la séance du comité stratégique de la HE-ARC du 7 avril 2006, le comité a accepté de se rallier à l'avis du Conseil d'Etat, ce qui est évidemment normal. L'engagement pour six mois des professeurs coordinateurs de filières et le prolongement d'une année du mandat du chargé de mission aurait donc servi exclusivement à préparer ce rapport ainsi que la rentrée scolaire 2006-2007? La question reste ouverte. Nous n'allons pas engager une bataille de chiffres mais nous devons quand même constater que les budgets présentés par le Conservatoire en décembre 2005 étaient exacts. Sans l'accréditation, le Conservatoire neuchâtelois ne peut percevoir la somme prévue pour les élèves provenant des autres cantons par l'accord de rétrocession et perd donc cette année la somme de 1.580.000 francs. Ce montant sera presque identique en 2007.

En cas d'obtention de l'accréditation, le budget pour l'année 2008 devrait diminuer de 2.500.000 francs et le montant pour les filières professionnelles le sera dès lors de 2.500.000 francs. Cette somme représente tout de même une diminution des dépenses importante. Cet accord de rétrocession conclu le 27 juin 2005 et repoussé le 13 avril 2006 pour des motifs invoqués par la conseillère d'Etat et avec des motifs avoués par les autres cantons nous semblent tout simplement inacceptables. Il est important de se rappeler que les modalités de cet accord seront aussi applicables et à payer pour notre canton pour les étudiants qui fréquenteront les Conservatoires de musique de Lausanne ou de Genève, qui ont déjà obtenu leur accréditation. En cas de suppression de la filière professionnelle, les charges financières pour ce canton devront donc se réduire à environ 1 million de francs. Ce montant est un calcul exclusivement comptable, pour la préparation du budget 2008, puisque le budget 2007 ne devrait pas profiter de cette diminution. La base légale pour l'existence de la filière professionnelle est garanti pour cette période transitoire par l'article 16 qui sera introduit dans la nouvelle loi du Conservatoire. Nous devons nous poser la question si nous voulons vraiment abandonner la formation professionnelle et économiser la somme de 4 millions de francs au lieu de 2.500.000 francs en cas d'accréditation. On peut lire en avant-dernière page du rapport que la différence, soit environ 1.500.000 francs ne sera d'ailleurs pas économisée, mais cette somme pourrait, selon les commentaires du Conseil d'Etat, être réallouée au soutien des animations et à l'offre culturelle, selon l'axe de priorités tracé dans le cadre de la législature 2005-2009. Si c'est cela le but de l'économie de 1.500.000 francs, nous faisons doublement fausse route et perdrons sur tous les tableaux.

La formation professionnelle du Conservatoire atteint des pôles d'excellence qui ont une influence primordiale dans la vie culturelle de notre canton, non seulement pour les grandes manifestations, mais aussi pour les petites, celles qui font vivre ce pays. On ne peut nier cette évidence, même si certains ne veulent pas le savoir. La comparaison avec la Haute école de théâtre est aussi une erreur. Le domaine musique et le théâtre répondent à des dynamiques totalement différentes. L'emploi dans le domaine du théâtre est périodique et l'ancrage dans la région est beaucoup plus aléatoire. Il ne s'agit pas non plus d'opposer ou de confondre accueil et formation. Il ne faut pas se leurrer non plus concernant le maintien de la qualité de l'enseignement de la section amateurs. Cette section et ses élèves bénéficie de l'exemple et de l'émulation musicale induits par la section professionnelle. Si elle perd cela, automatiquement, sans comparaison, elle n'aura plus du tout le même impact. Même si les professeurs sont de qualité, les élèves n'ont plus la stimulation dont ils bénéficient aujourd'hui.

Nous sommes tout à fait en accord avec les propos tenus par Mme Laurence Boegli et M. Claude Borel dans le domaine musical. Les inquiétudes pour l'avenir des régions périphériques, soit le canton de Neuchâtel dans son ensemble, nous semblent aussi évidentes dans tous les domaines de la formation. Il serait évidemment catastrophique si nous ne devenions que des satellites des cantons de Genève et Vaud. Nous avons toujours soutenu qu'en cas de non-obtention de l'accréditation la formation professionnelle devrait être abandonnée, ce qui serait effectivement une perte définitive pour la vie culturelle de notre canton, mais il est aussi clair que nous ne pouvons pas offrir aux étudiants une formation qui n'est valable que dans le canton de Neuchâtel. Au terme de ce rapport, nous sommes donc très déçue de la position aussi négative du Conseil d'Etat. Nous savons bien, par notre expérience personnelle, que la mise en route des réformes structurelles est très difficile et rencontre de multiples obstacles, aussi bien auprès des collègues

qu'auprès du législatif, mais les réformes structurelles doivent à notre avis apporter des avantages organisationnels et financiers certains, mais ne devraient pas, ou en tout cas le moins possible, provoquer des dégâts collatéraux et des dommages définitifs. La suppression de la formation professionnelle du Conservatoire ne correspond pas à ces critères. La conseillère d'Etat a fait allusion au NEC: le NEC, il faut quand même le savoir, est issu du Conservatoire neuchâteloise, même si certains peuvent penser que les étudiants qui fréquentent le site du Conservatoire de La Chaux-de-Fonds étaient peut-être les moteurs. C'est un ensemble qui dépend de la formation professionnelle. La disparition de la formation professionnelle sonnera le glas, d'ici quelques années, de cette formation. Nous continuons donc à soutenir la demande d'accréditation et espérons être suivie par un grand nombre de députés.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Refuser de poursuivre les démarches tendant à obtenir une accréditation est difficile à admettre si l'on se place dans le contexte strict du Conservatoire, raison pour laquelle les organes du Conservatoire s'y opposent, raison pour laquelle aussi la commission consultative du Conservatoire a préavisé favorablement la poursuite des travaux auprès de l'OFFT par 8 voix contre 1. Il y a eu une voix contre, c'était la mienne, je tiens ici à préciser ma position.

La commission du Conservatoire est une commission consultative. Le but d'une commission consultative est de permettre aux organes qui la consultent de prendre la température, donc d'avoir l'avis des différentes personnes qui composent cette commission en fonction des milieux et des intérêts qu'ils représentent. La commission du Conservatoire ne devrait pas être simplement un fans-club inconditionnel du Conservatoire, comme d'ailleurs toute autre commission ne devrait pas être un fans-club inconditionnel de la raison pour laquelle elle a été nommée.

Personnellement, nous nous sommes senti dans cette commission comme représentant du Grand Conseil. C'est donc dans un contexte plus global de la représentation du canton que la décision sur l'accréditation doit être prise. On peut discuter longtemps des conséquences que la disparition des classes professionnelles aura sur la vie culturelle du canton. Dans tous les cas, il ne s'agira que de suppositions, puisque l'on ne peut pas savoir avant de les supprimer quelles en seront exactement les conséquences. Il y a donc dans un contexte comme celui-là des risques d'exagération des deux côtés, nous l'avouons. Ce qui est sûr, – et cela été dit, mais nous croyons qu'il faut le rappeler encore une fois –, c'est que ce n'est pas la mort de la musique dans notre canton. Il restera quand même plus de 2000 élèves en classes amateurs et pour former ces élèves il faudra encore des professeurs, qui seront des musiciens professionnels dont on peut espérer qu'ils continueront de s'engager dans la vie culturelle et musicale de notre canton. Donc prétendre que la disparition des classes professionnelles est la disparition de toute vie musicale et culturelle dans le canton est tout simplement une aberration.

Mais revenons au contexte global qui doit nous amener nous, ici, Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, à prendre position. La solution que l'on nous propose pour maintenir la formation professionnelle est d'intégrer la HES-SO. Cette structure nous inquiète. Comme cela a été dit aujourd'hui, nous relevons qu'au chapitre 4.4 du rapport, concernant le domaine santé de la HES-SO, on nous dit que le domaine santé vient d'intégrer le niveau HES et que contrairement aux autres domaines ses comptes ne sont pas péjorés par d'anciennes pratiques inadaptées. De plus la recherche est encore peu développée, ce qui fait que pour plusieurs années encore le domaine santé se porte bien dans la HES. Il est donc dangereux et risqué, alors que l'on doit envisager l'avenir de notre canton, de créer maintenant une filière supplémentaire dans ces HES dont on a déjà beaucoup de peine à maîtriser le fonctionnement.

Nous en arrivons à notre conclusion. Une des qualités essentielles pour un politicien est à notre sens la cohérence dans ses décisions, condition sine qua non pour garder une certaine crédibilité. Le peuple a voulu une maîtrise réelle et donc efficace des finances .Il va falloir réduire l'offre de prestations dans un grand nombre de domaines, et donc inévitablement aussi dans celui de la formation. Le Conseil d'Etat nous rappelle régulièrement ce vote du peuple, le Grand Conseil se doit de le respecter. Nous ne pouvons dès lors pas être péremptoire dans les déclarations de principe, annoncer une volonté claire de redresser la situation financière de l'Etat ensemble – Grand Conseil et Conseil d'Etat – et lorsqu'une question concrète nous est posée oublier ces mêmes déclarations de principe parce que la mesure proposée n'est pas la bonne. Rarement une mesure d'économie est agréable, très souvent elle est pourtant nécessaire et c'est le cas aujourd'hui. Si la majorité du Grand Conseil devait refuser cette mesure, libre à elle de le faire.

Qu'elle nous explique alors où et comment elle va compenser les coûts supplémentaires que la création d'une filière musique à Neuchâtel va entraîner pour le canton.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Les enseignants quittent le navire, nous l'avons appris ce matin. Leur intérêt personnel primerait-il sur l'intérêts général et sur l'intérêt particulier de leurs élèves, ou seraient-ils simplement réalistes et admettraient-ils déjà que nous ne pourrons jamais obtenir l'accréditation de cette école de musique? Nous croyons que c'est plutôt cette deuxième solution qui est vraie. La situation de notre canton est mauvaise. Sa structure étatique est trop lourde. Alors – et là nous citons le *Libelle bleu* que nous vous recommandons: "Alors aux grands maux les grands remèdes, pour qu'il puisse remplir ses missions, l'Etat a besoin d'une charpente financière assainie, cela nécessite des sacrifices de toutes et tous." Le gouvernement veut et le prouve chaque jour une politique de soutien à la culture, dynamique mais raisonnable. Nous le soutenons dans cette voie; notre parlement est divisé non pas en deux groupes, l'un pour et l'autre contre la culture, ce serait une simplification inadmissible de l'analyse.

En réalité, nous sommes divisés en trois groupes: le premier, très minoritaire, veut à n'importe quel prix maintenir la formation professionnelle en musique. Dans ce groupe, l'élégance, la passion pour la culture dominent, surpassent même l'analyse objective de notre situation financière. Ceux qui appartiennent à ce groupe ont quelque peine à s'occuper de ces basses tâches d'intendance. Leur calvinisme leur interdit de parler d'argent. Nous ne les ferons pas changer d'avis. Le deuxième groupe important, conscient de ses responsabilités, veut soutenir le gouvernement dans cette première mesure d'économie structurelle, difficile mais nécessaire. Le troisième groupe, malheureusement relativement fort, nous le verrons tout à l'heure, lui, est bien au fait du dossier. Il sait très bien que l'accréditation est impossible à obtenir. Le rapport Itten est d'une clarté totale: le nombre d'étudiants imposé est impossible à atteindre, l'environnement culturel de notre canton est insuffisant et nous ne pouvons pas corriger cela. Alors, pour soigner son image, ce groupe veut maintenir la demande d'accréditation. Il le fait savoir, le répète et le répète. Dans trois ans, lorsque la demande d'accréditation sera refusé, il pourra se vanter de s'être battu jusqu'au bout et n'assumera en tout cas pas la responsabilité d'un échec programmé. Drôle de fonctionnement d'élus du peuple. Nous devons avoir le courage de décevoir certains lorsque le bien de la République l'exige. Nous devons nous souvenir de notre responsabilité de députés, nous devons soutenir notre gouvernement – qui est plus le vôtre que le nôtre – nous devons renoncer à la demande d'accréditation.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Nous imaginons avoir été classée dans le premier groupe, nous rappelons que nous avons commencé par parler finances et quand on parle de coûts, parlons d'argent! Parlons de coûts! Cela a été dit et le rapport le dit clairement: en proposant le maintien d'une filière professionnelle on fait une économie de coût de 2,5 millions de francs par rapport à la situation actuelle. C'est quand même cela, aussi, le fond du débat! Ce ne sont pas des dépenses supplémentaires, c'est une économie de 2,5 millions de francs par rapport à la situation actuelle. L'économie supplémentaire qui peut être faite, c'est 1,6 million en supprimant les classes professionnelles, et la question est pour nous: qu'est-ce que l'on a en contrepartie? Et est-ce que ces 1,6 million d'économies potentielles supplémentaires sont intelligentes par rapport à ce que l'on gagne en ayant des classes professionnelles? Nous n'allons pas refaire le débat ici, notre choix est clair, nous pensons que nous avons largement plus à gagner avec le maintien des classes professionnelles. Voilà pour les questions financières.

Nous souhaitons revenir brièvement sur deux éléments de l'intervention de la conseillère d'Etat: le premier concernant le refus de classer le postulat. Nous ne sommes pas en contradiction dans notre position. Notre volonté est que nous souhaitons que la demande d'accréditation soit déposée. Nous savons qu'il est possible qu'elle soit refusée et si elle est refusée nous souhaitons cependant que d'autres possibilités continuent à être étudiées, notamment en fonction des portes qui ont été ouvertes, de devenir une antenne des Conservatoires lausannois et genevois. Et maintenir cette porte ouverte, pour nous passe par le refus de classement du postulat, bien que nous reconnaissions que le rapport répond largement à la question. Mais comme on est dans un jeu à plusieurs temps, on ne peut pas anticiper la réponse à l'accréditation.

Enfin, le point de fond, nous restons persuadée que la période que nous vivons actuellement de concentration, de pression pour rationaliser les formations, pour les amener uniquement dans des grands centres, nous restons persuadée que cette politique-là, qui est maintenant menée au niveau de la Confédération, qui est appuyée d'ailleurs par les grands cantons qui y ont, dans un

court terme, intérêt, cette politique-là ne peut pas être une politique de long terme, qu'elle n'est pas une projet de société et que dans quelques années – nous ne sommes pas Madame Soleil et nous ne pouvons pas donner le nombre d'années – mais que retour de balancier il y aura nécessairement, peut-être simplement parce que les grands centres seront complètement surchargés, peut-être parce que les écoles, qui seront devenues des écoles-mammouth, seront complètement débordées, mais nous restons persuadée que notre avenir, l'avenir de la Suisse, passe par une occupation intelligente des régions, des régions périphériques également, et c'est ce signal également que nous souhaitons donner en voulant maintenir les classes professionnelles dans le canton de Neuchâtel.

M. *Boris Keller (R):* – Nous croyons que ce débat de fond de savoir si oui ou non il faut centrer les choses, c'est vrai que si l'on continue dans ce canton de Neuchâtel à interdire tout activité sportive pour protéger le grand tétras, il ne nous faudra bientôt plus que des vélos pour pouvoir travailler! Alors là c'est vrai que l'on ne pourra plus aller à Lausanne, ça nous pouvons dire que oui! Ce que nous voudrions dire aujourd'hui, c'est que l'on doit prendre une décision. C'est une des premières fois que l'on peut faire une économie structurelle, c'est vrai qu'elle ne fait pas plaisir, mais ce serait de montrer l'exemple à tout le monde en disant que l'on fait attention, autrement cette majorité qui veut garder cette HEM, qu'elle la garde, qu'elle assume aussi, si l'on doit augmenter les impôts, si l'on doit faire de nouvelles taxes. Parce que c'est trop facile de dire: "Là on ne peut pas, on aimerait bien ailleurs mais alors aujourd'hui ça ne va pas!" C'est ce qui ne va pas dans cet hémicycle, c'est qu'on avait décidé ensemble de se dire que l'on va réformer, on va avancer, on va restructurer ce canton pour qu'il aille mieux, et tout de suite, quand on commence, on dit "ah non, pas là, pas là , ça n'ira pas"!

Dès lors, que la majorité aujourd'hui qui va dans le sens de l'accréditation prenne ses responsabilités dans peu de temps. Merci.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports*:* – Nous aimerions intervenir une dernière fois par rapport aux deux dernières intervenantes, Mmes Ellisabeth Berthet et Laurence Boegli. Nous aimerions simplement indiquer à Mme Elisabeth Berthet que nous vous avons écoutée, Madame, avec l'émotion que vous avez mise dans votre intervention, et nous respectons votre attitude et votre conviction, permettez-nous malgré tout de vous exprimer la prise de position du Conseil d'Etat et surtout de vous rappeler une chose.

Vous avez indiqué le fait que les travaux n'avaient pas été suivis par le Conseil d'Etat depuis le début de cette année. Nous avons le sentiment que vous avez été mal renseignée et nous aimerions là lever quand même quelque chose qui nous paraît difficilement acceptable. Il est vrai qu'en décembre vous nous avez demandé de continuer les travaux d'accréditation. Le Conseil d'Etat a désiré dans un premier temps connaître la situation financière des comptes 2005 des Conservatoires. Dès que nous avons eu, et même avant que nous ayons les comptes, nous avons confirmé la fonction de chargé de mandat puisque dès le 1er janvier 2006 M. René Michon a continué les travaux qui étaient les siens. Ensuite, au mois de février, le canton de Neuchâtel a écrit au président du domaine pour lui signaler que nous mettrions à sa disposition à partir du mois d'avril les coordinateurs de filières. Ils ont été engagés et ils font leur travail. Et régulièrement, nous rencontrons M. René Michon ainsi que les personnes du groupe de pilotage, la directrice de la HE-ARC, etc, pour voir le suivi qui est fait, pour pouvoir avancer sur les travaux de la demande d'accréditation telle que le Grand Conseil l'a demandée.

Un dernier élément que nous aimerions rappeler par rapport à l'affirmation que vous avez faite, c'est que la Confédération n'a pas encore fixé les détails du processus et les exigences qui seront valables pour l'accréditation du domaine musique HES-SO, l'OFFT et la CDIP présenteront au canton au mois de juillet une convention et les directives sur les procédures d'accréditation. Tout cela pour vous dire que nous ne sommes absolument pas en retard dans les travaux, nous les poursuivons, il est vrai que les coordinateurs de filières devaient être au nombre de trois, il y en a un qui s'est désisté, qui n'a pas désiré conduire cette mission, et du coup c'est M. René Michon qui a dû reprendre les travaux de cette personne-là. Mais jamais, Madame, jamais nous n'avons contraint le processus à ne pas pouvoir se dérouler tel que le Grand Conseil l'avait demandé.

Ensuite, vous avez le sentiment qu'il n'est pas acceptable de la part du canton de Neuchâtel sa prise de position sur l'accord de rétrocession. A un moment donné, vous savez, vous pouvez être

avec tous les cantons romands, vous pouvez donner tous les arguments qui doivent démontrer que l'accord de rétrocession doit être appliqué, lorsqu'en face de vous ils ont décidé de dire non parce qu'ils préfèrent attendre 2008 pour prendre une décision, Madame l'ancienne conseillère communale, dans ces moments-là vous êtes seule et nous aimerions simplement que vous puissiez vous en souvenir et que vous nous donniez décharge du fait que nous sommes allée au bout de l'exercice et que les autres cantons, alors qu'ils s'étaient semble-t-il, dans des mois ou des années antérieures, engagés à conduire une réflexion sur l'accord de rétrocession, comme tout le monde a des difficultés financières, et même le canton de Genève a voté les mécanismes, eh bien inutile de vous dire que maintenant certaines promesses qui étaient non écrites, mais orales, ne voient pas leur réalisation se faire. Nous tenions simplement à l'indiquer.

Madame Laurence Boegli, vous êtes revenue sur le refus de classer le postulat avec une antenne vaudoise et genevoise, c'est ce que vous aimeriez pouvoir maintenir. Alors ce que nous enregistrons, Madame, c'est que si effectivement le postulat n'est pas classé par le Grand Conseil, cela signifiera que cet hémicycle préfère que nous nous battions pour une antenne et non plus pour l'existence d'un site HE-ARC dans le réseau HES-SO avec les conséquences, et financières, et de direction, qui y sont liées. Soyez très claire là-dessus, Mme Laurence Boegli, parce qu'actuellement nous conduisons les travaux pour maintenir trois sites, pour maintenir une HE-ARC qui a son rôle, ses missions et sa politique à conduire par rapport à la HES-SO et c'est un combat de tous les jours. Et si honnêtement cet hémicycle décide que l'avenir de la HE-ARC est une antenne du site vaudois ou du site genevois, Mesdames, Messieurs, vous le décidez, ce sera transmis à la HES-SO, ce sera transmis à nos deux cantons partenaires, et nous verrons quel suivi nous donnons. Mais être une antenne, cela signifie que nous n'avons plus de codécision, nous existons tant et aussi longtemps que les autres sites veulent bien nous garder et à ce jour le Conseil d'Etat se refuse à ce scénario-là. Que l'on soit bien au clair là-dessus.

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous nous permettrons juste d'apporter quelques précisions. Il y a quand même quelque chose de positif dans le discours du Conseil d'Etat, c'est que depuis le débat de décembre le Conseil d'Etat a quand même reconnu qu'en cas d'accréditation on économisait 2,5 millions de francs, c'étaient les chiffres données entre autres par la CAF et la commission de gestion et des finances. Il faut quand même tenir compte de cet élément-là, s'il n'y a pas d'accréditation, on n'économisera rien du tout avant 2011, il faut être bien clair. Si l'on met de l'énergie pour cette accréditation, on peut économiser 2,5 millions de francs bien plus vite, et il nous semble que notre responsabilité de député, comme le disait M. Pierre-Alain Storrer, c'est justement cela économiser rapidement 2,5 millions de francs.

Alors, d'un côté ce rapport était intéressant, mais nous sommes quelque peu inquiet quand nous entendons le discours du Conseil d'Etat qui nous parle de l'avenir de ces formations HES. Ce n'est pas parce que l'on est incapable de régler, au niveau où l'on prend les décisions, les problèmes financiers de ces Hautes écoles, qu'il va falloir se mettre à sacrifier des filières de formation. Personnellement, c'est quelque chose que nous n'acceptons pas. Donc, nous vous promettons de belles bagarres.

Maintenant, il faudrait aussi que le Conseil d'Etat arrête de se reposer sur la notion de contrôle parlementaire, parce que nous aimerions rappeler quand même au Conseil d'Etat qu'il résiste énormément au contrôle parlementaire quand on parle de la HEP par exemple, que ce rapport n'a pas été soumis à la CAF avant d'être envoyée aux députés, que nous, en tant que membre de cette commission, nous avons demandé à l'avoir dès qu'on l'a su dans les nouvelles brèves du Conseil d'Etat, on nous a dit que nous le recevrions en même temps que tous les députés et nous avons dû, une fois de plus, provoquer un débat à la CAF pour en parler.

Il nous semble aussi, maintenant, que l'on pourrait quand même encore mettre un petit élément dans ce débat, il n'y aura certes pas une disparition complète de la culture musicale dans ce canton si cette filière n'est pas maintenue, toutefois, il faut quand même reconnaître qu'une grande partie des fanfares et des chœurs de ce canton, des gens qui sont des acteurs locaux de la vie musicale, sont directement issus de cette filière professionnelle, et cet aspect-là est difficile à mesurer, mais l'on peut imaginer qu'à moyen terme ou à long terme cela change complètement la vie de ces petits groupes de musique.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Il s'agit d'une question au Conseil d'Etat. La majorité de gauche du Grand Conseil va soutenir la demande d'accréditation, le Conseil d'Etat à majorité de gauche ne

soutient pas cette demande d'accréditation et il nous semblerait aussi pertinent et logique qu'un des membres du Conseil d'Etat de gauche puisse s'exprimer aussi sur ce sujet et nous croyons que cela serait assez courageux du Conseil d'Etat.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Très brièvement – comme vous le demandez, Madame la présidente –, juste pour redire, suite aux paroles de Mme la conseillère d'Etat, la préférence du groupe PopVertsSol va sans aucun doute à l'accréditation. Nous souhaitons que la demande d'accréditation soit faite. Si la demande d'accréditation est faite et si elle devait, à notre grand dam, échouer, alors nous souhaitons qu'à ce moment-là la possibilité d'être une antenne des Conservatoires de l'Arc lémanique soit encore sérieusement étudiée et c'est dans ce sens-là et pas dans celui que vous avez souhaité donner, que nous allons refuser le classement du postulat.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Un argument supplémentaire, soyons prudent avec l'idée qu'un papier qui ne serait valable que dans le canton de Neuchâtel ne serait pas un papier valable. C'est une vieille affaire, cet argument nous l'avons déjà entendu. Il y a peut-être beaucoup d'entre vous dans cet hémicycle qui avez été confrontés à la même situation. Quand nous avons commencé les études, on nous a expliqué que puisque nous avions choisi Lausanne pour faire nos études – nous venions du Jura – nous ne pourrions jamais avoir de possibilité professionnelle ailleurs que dans le canton de Vaud. Quand nous sommes arrivée dans le canton de Neuchâtel avec notre licence, on nous a expliqué que notre papier n'était pas valable. Eh bien, voyez-vous, les choses changent, les choses bougent et les carrières se font parfois même avec des papiers non valables. Soyons donc prudents.

Mme *Elisabeth Berthet (R):* – Nous aimerions juste rectifier notre intervention par rapport à l'accord de rétrocession. Nous pensons que Mme la conseillère d'Etat nous a mal comprise. Nous n'avons pas estimé que votre attitude n'a pas été correcte, nous avons estimé que l'attitude des autres cantons n'était pas correcte par rapport à l'accréditation, au fait que l'accord de rétrocession a été repoussé. Nous avons dit qu'effectivement, malgré que cela a été repoussé, nous devions quand même assumer et payer à ces cantons les frais occasionnés par nos étudiants neuchâtelois.

M. *Boris Keller (R):* – C'est vrai que l'on nous fait toujours la comparaison du nombre de classes que l'on va économiser ou que l'on peut payer avec ce que l'on va faire comme économie. Alors, là, nous aimerions bien un peu entendre le ministre des finances. C'est vrai que nous sommes un peu comme notre collègue libéral-PPN, de savoir ce que pense le ministre des finances si l'on continue cette accréditation. Cela s'il est d'accord de répondre.

M. *Jean-Nathanaël Karakash (S):* – Voici ce que nous comprenons de ce débat, c'est quand même que, dans notre position, nous nous sentons attaqué sur le fait que nous n'aurions pas une grande motivation à prendre des mesures structurelles. C'est quelque chose qui nous pose un sérieux problème parce que nous croyons que nous avons un problème sur la définition de ce qu'est une mesure structurelle. Si c'est couper pour faire le plus mal possible et faire le plus de dégâts possibles, alors oui supprimons la HEM et allons de l'avant dans cette direction-là. Mais là nous avons une mesure structurelle qui est préparée depuis plusieurs années, dans laquelle nous avons investi pour la préparer, qui est l'accréditation et qui nous permet d'économiser 2,5 millions de francs sans douleurs, sans grands problèmes. Si nous arrivions à trouver des mesures structurelles qui étaient aussi agréables à prendre que celle-ci, que l'accréditation, eh bien nous pensons que nous aurons de la facilité à nous mettre d'accord pour les prendre.

Des difficultés il y en aura, mais là nous sommes dans un cas où il y a une mesure facile qui se présente à nous et nous pensons que notre responsabilité c'est de la saisir, d'éviter de faire périr une école professionnelle, une formation de ce canton et de profiter que cette économie de 2,5 millions de francs qui se présente à nous, c'est vraiment bon à prendre dans les temps qui courent. Nous croyons que c'est aussi cela qu'il faut lire dans la position, en tous les cas la nôtre.

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN):* – Puisque nous sommes dans l'interprétation de l'avenir, nous aimerions vous faire le scénario qui, pour nous, nous semble le plus probable. Donc, nous partons dans le désir d'une accréditation, assumons que nous trouvons hautement improbable qu'elle soit acceptée. Elle sera acceptée peut-être avec des conditions qui risquent de nous coûter très très

cher. Parce qu'il faudra un orchestre, parce qu'il faudra faire de la recherche, parce qu'il faudra changer tous les professeurs qui ne seront plus admis. Quant aux étudiants neuchâtelois ils ne seront même pas acceptés parce que les exigences… Mais admettons que notre demande soit acceptée. Dans une année ou deux, se passera-t-il la même chose qu'avec la Haute école d'art? Le canton de Neuchâtel se verra renvoyé à ses chères études parce que tout est centralisé dans une grand école de musique romande.

Alors, nous croyons qu'il est important de savoir que les économies faciles cela n'existe pas et donc, de ce que l'on nous propose là et ce que le Conseil d'Etat a bien compris, c'est qu'il n'y a pas tellement d'alternatives malheureusement, en tous les cas pas d'alternatives faciles.

M. *Daniel Schürch (S)*: – Nous voulions poser une petite question. Nous avons parlé de ce déficit 2005 qui était assez important et nous avons eu l'occasion d'apprendre que c'était lié à un engin nommé Centre d'analyses par faisceau ionique (CAFI), un accélérateur de particules pour une partie, et un autre projet qui s'appelle CASTOR et un loyer que l'on paie à Neode. Alors, typiquement, nous aurions voulu savoir à quoi sert cet accélérateur de particules, d'une manière relativement précise, pourquoi avons-nous dû le mettre dans les locaux de Neode et à quel niveau prend-on la décision de faire un pareil investissement?

M. *Damien Cottier (R):* – Nous pensons que nous pouvons renvoyer le précédent intervenant au rapport de la commission de gestion et des finances de l'année dernière et de l'année précédente puisque tout est expliqué sur ce CAFI.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous sommes navrée Monsieur Daniel Schürch, mais cela n'a rien à voir. Le déficit ce sont les restes de la Haute école d'ingénieurs, en l'occurrence le CAFI était une fondation, qui maintenant n'est plus une fondation, nous avons réussi effectivement à rapatrier le CAFI dans les murs de la HE-ARC et nous dirions que c'est une bonne chose parce que cela nous permet d'avoir une meilleure visibilité et cela permet, c'est vrai, à cet accélérateur de particules d'être utilisé non seulement par l'équipe du professeur Serguei Mikhaïlov qui a, ou qui était dans la fondation, mais cela permet surtout un renforcement de la présence de la HE-ARC sur le territoire des montagnes neuchâteloises et de l'Arc jurassien.

En l'occurrence, ce n'est pas le CAFI qui fait que l'on se retrouve avec un excédent de charges de 2,1 millions de francs, parce qu'il s'agira finalement de 2,1 millions de francs pour la finalité des comptes pour le canton de Neuchâtel. Nous croyons qu'il faut savoir que malheureusement il y a des recherches qui ont été faites avant la création de la HE-ARC, des recherches sans financement vraiment trouvé et que maintenant c'est l'Etat qui doit payer tout cela, donc nous en sommes là aujourd'hui. Le CAFI, maintenant, a rejoint les murs, depuis le 1er janvier 2006, il avait été mentionné, nous croyons d'ailleurs dans le rapport Neode, lorsque vous avez eu la demande de crédits pour Neode, que le CAFI et que l'accélérateur rejoindraient Neode, c'est chose faite maintenant, donc cela correspond à ce qui avait été planifié et nous avançons avec cela.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Il n'est pas très habituel qu'un collègue d'un membre du Conseil d'Etat qui porte le dossier s'exprime, mais nous avons été interpellé, nous entendons y répondre. Cette réponse se trouve dans le programme de législature et dans la déclaration que le Conseil d'Etat a signée. Nous nous permettons, MM. Boris Keller et Philippe Gnaegi, de vous relire cette déclaration: "Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat s'engage à gouverner en un véritable collège, pour atteindre les objectifs visés, assumer des décisions parfois douloureuses et parler d'une même voix.", en l'occurrence cette voix est celle de la cheffe du DECS.

M. Philippe Gnaegi (L-PPN): – Nous aimerions juste remercier le Conseil d'Etat.

La présidente: – Nous avons un rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Lors de la séance de la CAF du 30 mai dernier, il est ressorti des discussions que les députés devraient pouvoir se prononcer clairement, sans équivoque, à l'issue des débats, bien qu'il s'agisse d'un rapport d'information.

Mme Sylvie Perrinjaquet s'est engagée, au nom du Conseil d'Etat, à faire en sorte que des questions précises, indépendantes l'une de l'autre, soient posées au moment du vote des députés. Le département a pris l'avis du service juridique de l'Etat et a décidé de proposer des questions précises. Après une discussion nourrie, le bureau du Grand Conseil s'est rallié à cette manière de faire, qui a été communiquée au groupe. Nous allons donc voter sur trois questions distinctes: l'acceptation ou non du rapport d'information, le classement ou non du postulat 05.183, du 6 décembre 2005, "Conservatoire neuchâtelois: HES, mais en réseau", la poursuite ou non des démarches en vue de l'accréditation HES.

On passe au vote.

Il est pris acte du rapport d'information par 104 voix sans opposition.

Le classement du postulat de la commission de gestion et des finances 05.183, du 6 décembre 2005, "Conservatoire neuchâtelois: HES, mais en réseau", est accepté par 85 voix contre 16.

La poursuite des démarches en vue de l'accréditation HES est acceptée par 59 voix contre 45.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE NEUCHATELOIS 06.021

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois

(Du 10 mai 2006)

Discussion générale

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Précisons: il est évident que, comme pour la nouvelle loi sur le Conservatoire, qui l'indique dans son préambule, tous les termes désignant des personnes s'applique indifféremment aux hommes et aux femmes. Le groupe PopVertsSol acceptera le rapport et la nouvelle loi qui nous sont soumis avec quelques espoirs, plusieurs questions et un amendement – ou deux, ou trois…

Les espoirs tout d'abord: c'est, comme le Conseil d'Etat le dit au chapitre 3 du rapport, que la nouvelle structure puisse effectivement participer à renforcer la filière amateurs du Conservatoire de musique. Mais à vrai dire, nous pensons que le renforcement du Conservatoire ne viendra pas en premier lieu de sa structure, mais plutôt de la qualité de ses enseignants, de son ancrage dans le territoire, c'est-à-dire des liens qu'il entretient avec le tissu culturel et économique local ainsi que, et c'est important, de son accessibilité au plus grand nombre, ce qui passe en particulier par la conservation des différents sites d'enseignement et par l'assurance que les coûts de la formation ne constitueront pas un obstacle pour les familles et les personnes concernées.

Dans les remarques générales, nous signalons que le Conservatoire, maintenant, va être rattaché au service des affaires culturelles et non à l'enseignement. On voit bien le lien entre la formation musicale et la culture, et ce lien est évident pour nous aussi pour les classes professionnelles. On ne peut pas parler Conservatoire sans parler culture.

Nous en venons maintenant à nos questions, et bien qu'elles touchent généralement des articles de la nouvelle loi, nous vous proposons de les poser dans le débat général afin que le conseiller d'Etat en charge du dossier puisse y répondre dans son intervention générale. Article 4, la haute surveillance de l'établissement: cette terminologie est effectivement sans changement par rapport à la loi actuelle mais suscite cependant une question: quelle est la différence entre surveillance et haute surveillance? Cela a été récemment abordé au sein de la commission des affaires extérieures et il semblait se dégager le code suivant: la surveillance appartient au Conseil d'Etat ou au comité stratégique lorsqu'il s'agit d'une institution intercantonale, et la haute surveillance appartient au parlement. Qu'en est-il ici? Ne devrait-on pas parler plus justement de la surveillance de l'établissement lorsqu'on parle de la tâche du Conseil d'Etat? Car nous n'imaginons pas que le Conseil d'Etat a l'intention de retirer au Grand Conseil ses prérogatives de haute surveillance sur le Conservatoire. C'est l'objet du premier amendement à l'article 4.

La commission du Conservatoire, maintenant: le Conseil d'Etat souhaite conserver une représentation des régions, des milieux et des personnes intéressées au sein de cette commission, mais toutefois en réduire le nombre à 7 membres, et ce contre l'avis de la commission actuelle. L'argumentation succincte qui est développée par le Conseil d'Etat dans le rapport n'a guère convaincu notre groupe et nous estimons que le maintien d'une commission de quinze membres serait préférable, ce nombre permettant bien mieux le maintien d'une large représentation des acteurs concernés par le Conservatoire, et donc également un meilleur dialogue entre les différents partenaires concernés par la bonne marche de l'institution. A ce titre, nous pensons également que les enseignants et les élèves doivent faire partie de la commission avec voie consultative, comme cela se fait dans la plupart des établissements d'enseignement et nous estimons que cela mérite de figurer dans la loi, raison de nos deux amendements à l'article 6.

Venons-en maintenant aux dispositions transitoires et finales. Le groupe PopVertsSol souhaite s'assurer qu'il a compris les implications de l'article 16 de la nouvelle loi, à savoir que toutes choses égales par ailleurs ou respectivement, s'il n'y a pas acceptation d'accréditation, la rentrée 2006 sera la dernière à accepter de nouveaux étudiants pour un cursus professionnel, ou en d'autres termes que, toutes choses égales par ailleurs, il n'y aura pas de nouveaux étudiants en classes professionnelles à la rentrée d'août 2007. Par ailleurs – et cela mérite d'être souligné, il nous semble que c'est déterminant –, en cas de refus d'accréditation, les étudiants qui débuteront cet été leur formation professionnelle sont, quoi qu'il en soit, assurés de pouvoir terminer au Conservatoire neuchâtelois, à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds, leur cursus et que ce cursus aboutira à un diplôme ou à un baccalauréat académique. Voilà l'essentiel de nos remarques.

Concernant l'amendement déposé à l'article 2, il sera défendu par Mme Marianne Ebel. Le fond est le même que la raison pour laquelle nous avons refusé le classement du postulat, à savoir que pour nous si l'accréditation devait être refusée, il reste d'autres possibilités ouvertes et nous souhaitons qu'elles soient encore inscrites dans la loi pour qu'il y ait un débat au Grand Conseil s'il devait y avoir décision de ne plus former de professionnels et, cela étant, puisque l'article 17 de la nouvelle loi qui nous est proposée, en une seule phrase, entérine la disposition de la formation professionnelle au sein du Conservatoire neuchâtelois.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN accueille favorablement le rapport du gouvernement concernant la nouvelle loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois. Il entre donc en matière et votera la loi. Nous prenons acte de l'exigence de la Confédération de séparer les niveaux amateur et professionnel et de la volonté du Conseil d'Etat de suivre cette recommandation. La réunification de l'école de musique en une seule entité, que nous avions déjà envisagée au moment de l'adoption de la précédente loi, nous convainc et nous réjouit. Elle tend à gommer cette particularité neuchâtelois qui veut que notre petit canton fasse tout à double. Gageons qu'il s'agit là d'un signe révélateur d'une évolution des mentalités. Nous approuvons également les propositions contenues dans le projet de loi. Sur le plan de la technique législative, le préambule qu'on nous propose et qui évite au lecteur de bégayer en parcourant les articles de loi nous convient bien. En conclusion: exercice réussi pour le Conseil d'Etat, le groupe libéral-PPN votera cette loi. Nous reviendrons en deuxième débat sur les amendements qui nous ont été proposés par les différents groupes.

Mme *Marina Giovannini (S):* – Le groupe socialiste s'est penché avec intérêt sur le rapport du Conseil d'Etat concernant le Conservatoire de musique neuchâtelois. Les modifications de structure qui nous sont proposées dépendent des exigences de la Confédération. Celle-ci veut en effet séparer la formation professionnelle de musique et la formation amateurs. Conservatoire multisite réservé aux amateurs, celui-ci aura un seul directeur rattaché au service des affaires culturelles, une administration unique, un corps professoral unique. Le secteur professionnel sera organisé de manière identique jusqu'en 2011, puis sera repris dans le cadre de la HES-SO domaine musique, pour autant qu'il obtienne l'accréditation nécessaire.

Les nouvelles règles de la Confédération et le fait que le directeur du Conservatoire de Neuchâtel soit nommé ad intérim font que le moment est favorable et l'idée retenue de rassembler, restructurer, paraît bonne aux yeux du groupe socialiste. Il émet cependant quelques remarques ou questions et propose un amendement à l'article 16, sur lequel nous aurons à nous prononcer tout à l'heure, amendement important selon l'avis du groupe socialiste. Nos remarques sont les suivantes: la loi de juin 1995 régit la structure actuelle du Conservatoire et garantit le secteur professionnel. La nouvelle loi ne garantit l'enseignement professionnel dans le canton que jusqu'en 2011. Quel que soit le résultat du processus d'accréditation HES; nous voulons que notre parlement puisse se prononcer au sujet de l'avenir d'une filière professionnelle ou préprofessionnelle dans le canton. Nous ne voulons pas que le Conseil d'Etat puisse supprimer quelque institution que ce soit sans que le Grand Conseil ait à se prononcer, c'est une question de principe. Ce projet de loi ne serait-il pas la face visible de l'iceberg qui cacherait d'autres lois à venir où seul le Conseil d'Etat pourrait décider?

La commission consultative du Conservatoire est forte de quinze membres. Pourquoi veut-on la réduire à sept membres? Aucune précision à ce sujet dans le rapport, ni d'ailleurs sur qui participe à cette commission. Certains bruits circulent que la commission actuelle est supprimée parce qu'elle n'est jamais d'accord avec le Conseil d'Etat et qu'une commission de sept membres serait

une commission technique réservée à des spécialistes de la musique et non pas représentative de tous les milieux, par exemple lycées, corps enseignant, danse, théâtre ou fanfare. Le lien culturel du Conservatoire avec ses différents milieux se perd donc. Une commission plus nombreuse favorise la perméabilité des décisions. Ainsi, il faut appuyer la commission consultative du Conservatoire qui désirait conserver quinze membres. C'est en ce sens que nous déposons un amendement à l'article 6 du projet de loi. Nous pensons également que la participation d'un membre du corps enseignant est souhaitable au sein de cette commission. Nous avons appris également que les rapports Conservatoire de musique neuchâtelois, HE-ARC et domaine de la musique, étaient parvenus bien trop tardivement aux membres de la commission du Conservatoire. Ainsi, deux personnes ne les avaient pas reçus, d'autres n'avaient tout simplement pas eu le temps de les lire, car reçus le matin pour la séance du 2 mai au soir. Décisions à prendre dans l'urgence, pas de date de renvoi de séance acceptable, décision par courriel sans débat possible, autant dire qu'il y a un certain malaise ou plutôt un malaise certain au sein de cette commission.

Dire qu'il n'y a pas de lien entre les deux rapports est surprenant. Certes, dans l'un il s'agit avant tout d'organisation des secteurs de musique amateurs et professionnels, néanmoins on s'attarde tout de même sur l'accréditation HES, sur le délai accordé à la demande, sur le nombre d'étudiants en classe, sur le bâtiment Ecoparc, tous sujets développés dans l'autre rapport. Nous allons également nous prononcer sur des dispositions transitoires qui concernent les classes professionnelles dont nous venons de parler. Concernant Ecoparc, ne nous avait-on pas dit que si nous ne votions pas le crédit, nous n'aurions pas de Haute école de musique. Quoi qu'il en soit, l'école de musique amateurs a absolument besoin de locaux, qu'il y ait ou non une HEM: Actuellement, les cours sont dispensés dans cinq lieux différents à Neuchâtel. Des locaux adaptés et centralisés constitueront un atout certain pour le projet HEM. Quant au siège de ces deux futures directions, finalement peu importe haut ou bas, pourvu que ces directions restent accessibles sur rendez-vous, en haut et en pas. Une dernière question: les collaborations entre le Conservatoire et la HEP-BEJUNE pourrait-elle être envisagée de manière à diminuer les frais et augmenter la qualité pédagogique de l'enseignement?

Pour terminer, le groupe socialiste accepte donc le rapport en espérant que vous en ferez de même avec les amendements qu'il propose.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Un dicton affirme qu'un peuple qui chante est un peuple heureux, nous affirmons, nous, pareillement, qu'un peuple qui pratique la musique est un peuple heureux. Le groupe UDC acceptera le rapport 06.021 qui est un bon rapport. Les modifications proposées sont judicieuses. Notre groupe approuve et soutient l'enseignement amateur et préprofessionnel du Conservatoire de musique neuchâtelois tel que proposé par le Conseil d'Etat. Nous ne contestons pas la nécessité des 14 sites mais nous aimerions en connaître le coût. Nous demandons l'abrogation de l'article 16 qui assure l'enseignement professionnel pendant une période transitoire car l'accréditation, nous ne l'aurons pas, même si une gauche qui s'égare et quelques égarés de droite y croient. Les faits sont têtus, hélas!

M. *Tony Perrin (R):* – Le groupe radical acceptera l'entrée en matière et soutiendra d'une seule voix le présent projet de loi qui adhère au fait de renforcer la filière amateurs en simplifiant l'organisation de l'établissement en réunissant dans une structure cantonale unique deux écoles, deux directions et deux administrations qui, il est vrai, collaborent déjà passablement. Nous nous remémorons à cet instant un amendement radical déposé en 1995, lors de l'élaboration de la première version de cette loi, et qui demandait précisément une meilleure collaboration entre les deux Conservatoires et une direction unique. Nous sommes content de voir que cette idée revient aujourd'hui devant notre parlement. De plus, les nouvelles structures proposées prennent acte des exigences de la Confédération, demandant une séparation claire entre formation amateurs et formation professionnelle. En résumé, nous saluons la volonté du Conseil d'Etat de supprimer ce doublon, suppression qui engendrera une utilisation plus optimale encore des ressources et des compétences et qui permettra une coordination plus poussée encore en termes pédagogiques et artistiques.

Nous formulerons toutefois quelques remarques. Nous souhaitons que la possibilité d'étoffer les horaires des membres du corps professoral en cas de départs naturels soit vivement encouragée, afin notamment de voir le nombre de professeurs enseignant sur les deux sites augmenter. Le rapport mentionne également qu'une nouvelle définition de la classe libre est actuellement en

discussion. Le groupe radical tient ici à signifier son attachement à cette classe qui est au surplus un revenu non négligeable pour le Conservatoire.

En conclusion, nous accepterons à l'unanimité cette restructuration douce et intelligente, qui s'oriente vers le renforcement de l'enseignement amateur. Concernant les amendements, nous prendrons définitivement position après que ceux-ci aient tous été développés et que le Conseil d'Etat ait pris position.

La présidente: – Il est midi, nous reprendrons cette discussion cet après-midi à 13h30.

REPONSE ECRITE A UNE QUESTION

06.137
30 mai 2006
Question du groupe radical (préalablement déposée sous forme d'interpellation)
Initiative COSA: quelles conséquences pour le canton?

Le 24 septembre, le peuple sera amené à se prononcer sur l'initiative populaire du parti socialiste "Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS", dite initiative COSA. Cette initiative vise à modifier l'actuelle clé de répartition du bénéfice ordinaire de la BNS (deux tiers pour les cantons et un tiers pour la Confédération) pour attribuer désormais ce bénéfice à l'AVS, sous réserve d'un montant de 1 milliard de francs laissé aux cantons.

L'acceptation de cette initiative aurait des conséquences graves sur les finances de la Confédération et des cantons, ceux-ci touchant actuellement env. 1,7 milliard de francs de la BNS chaque année.

Nous souhaitons donc interpeller le Conseil d'Etat sur les points suivants:

1. *Le Conseil d'Etat peut-il nous dire combien le canton de Neuchâtel perdrait en cas d'acceptation de l'initiative COSA? Le montant de 15 millions de francs, articulé dans certains médias, est-il correct?*
2. *La planification financière du Conseil d'Etat, inscrite dans le cadre des mécanismes de maîtrise des finances, tient-elle compte de l'éventuelle acceptation de l'initiative COSA? De quelle façon cette planification financière serait-elle touchée en cas d'acceptation de l'initiative COSA?*
3. *Si l'initiative COSA est acceptée, comment le Conseil d'Etat compte-t-il compenser le montant qui viendra péjorer les finances cantonales? Par des hausses d'impôts? Par des mesures d'économies supplémentaires?*
4. *Le Conseil d'Etat compte-t-il s'engager avec force dans la campagne contre cette initiative et défendre ainsi les intérêts du canton dans son ensemble, au-delà des clivages partisans? Quelles actions le Conseil d'Etat envisage-t-il?*

Une réponse écrite est souhaitée.

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 27 juin 2006

I. INTRODUCTION

Le 9 octobre 2002, le Comité pour la sécurité AVS (COSA) a déposé le projet d'initiative populaire "Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS". Cette initiative populaire ne traite pas du produit déjà distribué de la vente de 1300 tonnes d'or, mais des futurs bénéfices annuels de la BNS.

L'initiative vise à modifier la clé de répartition fixée à l'article 99 de la Constitution fédérale et l'article 31 de la loi sur la Banque nationale, selon lequel les bénéfices de la BNS doivent être versés à raison d'un tiers à la Confédération et de deux tiers aux cantons. A l'avenir, les bénéfices de la BNS devraient être versés au fonds de compensation de l'AVS, à l'exception d'une part d'un milliard de francs qui serait attribuée chaque année aux cantons. Les auteurs de l'initiative estiment que la BNS peut distribuer durablement un bénéfice d'au moins 3 milliards de francs. Si l'initiative était acceptée, une part d'au moins 2 milliards de francs serait versée au fonds AVS. Quant à la Confédération, elle ne recevrait plus rien.

II. REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Question 1

Le montant des bénéfices de la BNS effectivement distribué est fixé dans une convention passée entre le Département fédéral des finances et la BNS. La convention en vigueur a été conclue le 5 avril 2002. Elle prévoit – sous réserve de modification lors de son réexamen qui aura lieu en 2007 – une distribution annuelle de 2,5 milliards de francs jusqu'en 2012. Il s'agit de l'exercice 2012 de la BNS, dont le bénéfice sera distribué en 2013.

Selon la clé de répartition en vigueur, la part de la Confédération est de 833,3 millions de francs, celle des cantons de 1'666,7 millions de francs. En vertu de la loi sur la BNS, la part revenant aux cantons est actuellement répartie à raison de 5/8 en fonction de leur population résidente et de 3/8 selon leur capacité financière. Au budget 2006, la part de notre canton est évaluée à 47,4 millions de francs.

Toutefois, avec l'entrée en vigueur de la RPT prévue au 1er janvier 2008, la part revenant aux cantons sera répartie entre eux uniquement en fonction de leur population résidente. Avec cette nouvelle clé de répartition et en supposant que le montant total versé aux cantons et la population restent stables, la part du canton de Neuchâtel se réduira à 37,7 millions de francs, selon l'évaluation faite par la Confédération.

Si l'initiative COSA était acceptée, la nouvelle clé de répartition qu'elle prévoit devrait prendre effet dans le courant de l'année 2008 (2 ans après la votation selon les dispositions transitoires de COSA). A partir de ce moment, le montant global attribué aux cantons serait réduit de 666,7 millions. La part revenant à notre canton diminuerait de 15,1 millions de francs, abstraction faite de l'évolution de la population. Elle atteindrait donc 22, 6 millions de francs. Le montant indiqué dans les médias est donc correct, si l'on se réfère à la distribution annuelle prévue dans la convention en vigueur. Il faut rappeler cependant que cette convention est limitée dans le temps et que le montant des bénéfices distribués pourrait être revu à son échéance.

Question 2

Le plan financier de la législature ne tient pas compte d'une éventuelle acceptation de l'initiative COSA. Si elle était acceptée, l'Etat enregistrerait une perte de recettes vraisemblablement à partir de 2009. Les recettes prévues dans le plan financier sous le groupe Finances et impôts diminueraient de 15 millions de francs, ce qui rendrait d'autant plus difficile la réalisation des objectifs du plan financier.

La Confédération serait, quant à elle, privée d'un montant annuel de 833 millions de francs. Elle serait probablement contrainte de mettre en œuvre de nouvelles mesures en vue d'alléger son budget. Des répercussions sur les finances des cantons ne peuvent être exclues d'emblée.

Il faut relever que la RPT, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2008, n'a pas non plus été prise en compte dans le plan financier de la législature. Le bilan financier de la RPT, publié récemment sur la base des années 2004 et 2005, est favorable à notre canton pour un montant d'environ 12 millions de francs. Cette évaluation comporte toutefois nombre d'incertitudes.

Question 3

Dans le programme de législature, le Conseil d'Etat a souligné qu'il entendait rétablir l'équilibre des finances en premier lieu par des réformes de structures permettant de réduire les coûts de fonctionnement des services, de même que par une réflexion sur les missions et les prestations de l'Etat ainsi que sur les ressources qu'il convient de leur allouer. Il a traduit cette volonté politique en fixant les grands axes prioritaires dans le plan financier.

Les réformes qu'il a engagées dans le domaine de la fiscalité visent avant tout à renforcer l'égalité devant l'impôt et à améliorer le rendement de la taxation et de la perception, sans accroître la charge fiscale. En l'état actuel, le Conseil d'Etat n'envisage donc pas de compenser l'éventuelle diminution de la part du canton au bénéfice de la BNS par une augmentation des impôts.

L'évolution réelle des finances de l'Etat en regard du plan financier comporte inévitablement des incertitudes. Au-delà de l'initiative COSA et de la RPT, il est aussi difficile de prévoir dans quels délais les réformes de structures engagées produiront leurs effets. De même, l'évolution des recettes fiscales, tributaire en premier lieu de la conjoncture économique, ne peut guère être anticipée de manière fiable pour les dernières années de la législature.

Question 4

Le Conseil d'Etat prendra position sur l'initiative COSA. En modifiant la clé de répartition du bénéfice de la BNS en vigueur, l'initiative entraînerait une perte importante de recettes pour notre canton. Celle-ci rendrait d'autant plus difficile le financement des prestations prioritaires de l'Etat dans les secteurs de la formation, de la santé et du social.

Le Conseil d'Etat s'opposera donc à cette initiative et invitera les électeurs et électrices à la rejeter lors de la votation populaire.

Séance levée à 12 h 00.

La présidente,

G. ORY

Les secrétaires,

J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

DOUZIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 juin 2006

Séance du mardi 27 juin 2006, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle ORY, présidente

PRESENCE

Présent-e-s: 104 député-e-s et 10 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Laurent Amez-Droz	M. Bernard Cattin
M. Noël Auclair	Mme Jacqueline Auclair
M. Martial Debély	Mme Julie Houriet
Mme Carol Gehringer	M. Blaise Horisberger
M. Nicolas Gsteiger	M. Jean-Pascal Donzé
M. Claude Guinand	M. Christian Boss
M. Patrick Hermann	M. Hubert Jenni
M. Marc Juan	Mme Silva Müller Devaud
Mme Solenne Perrinjaquet	M. Damien Humbert-Droz
M. Roland Tanner	–
M. Jean-Pierre Veya	Mme Eva Fernandez

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Questions

06.366
27 juin 2006
Question du groupe radical
L'Arlésienne – Acte II?

Lors de la conclusion des accords du DEWS, le Conseil d'Etat nous a affirmé qu'il s'agissait d'une première étape de trois ans à la fin de laquelle le Grand Conseil aurait un rapport complet sur les résultats effectifs de cette collaboration et une proposition pour le futur.

Ce rapport devait être publié au début 2005. Première pirouette l'an passé, nous n'avons rien vu venir.

Récemment, nous avons pu lire un courrier mentionnant la création d'un groupe de travail qui aurait établi un rapport agréé par le Conseil d'Etat. Ce rapport allait être renvoyé en consultation jusqu'au 19 juin 2006. A ce jour, nous n'avons toujours rien vu et la date limite est passée depuis bientôt 10 jours.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner où nous en sommes?

– Y a-t-il eu un groupe de travail?

– Si oui, qui en faisait partie?

– Pourquoi le rapport, qui devait être mis en consultation jusqu'au 19 juin, n'est pas parvenu auprès des partis politiques?

– Qui a reçu ce rapport "fantôme"?

– Que contenait-il, qui aurait pu justifier qu'il soit retiré avant d'être mis en consultation?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses complètes sur un sujet, la promotion économique, qui nous tient à cœur, comme à lui, car c'est un instrument important pour soutenir et renforcer le tissu économique cantonal, créateur de richesses, de valeur ajoutée et de places de travail.

Signataires: Y. Morel, B. Zumsteg, M.-A. Nardin, C. Imhof, T. Perrin, B. Keller, R. Comte, C. Boss, E. Berthet, P. Sandoz, D. Cottier et L. Favre.

06.367
27 juin 2006
Question du groupe radical
Commissions scolaires, à quand les relâches?

Dans le cadre de la nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle, il a été voté le remplacement des commissions scolaires par des commissions techniques.

Cette amélioration de l'efficacité des commissions ne s'est pas faite sans grincement de dents. Nous avons même l'impression que certains freinent des "quatre fers" avant de mettre en application la décision de notre législatif.

Nos questions sont donc au nombre de quatre:

– Qu'en est-il de la situation actuelle des commissions scolaires qui ne devraient plus exister, étant donné que leurs missions ont été supprimées?

– A-t-on pris toutes les mesures pour mettre sur pied les commissions techniques cantonales?

– Sont-elles déjà toutes actives?

– Quels sont les changements que nous pouvons attendre pour la rentrée scolaire d'août 2006?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour les réponses à nos questions.

Signataires: Y. Morel, B. Zumsteg, M.-A. Nardin, C. Imhof, B. Keller, C. Boss, E. Berthet, P. Sandoz, L. Favre, D. Cottier et P. Haeberli.

06.368
27 juin 2006
Question du groupe radical
Sorti par la porte vous rentrez par la fenêtre…

Au début de cette année un ressortissant étranger est condamné dans le canton de Neuchâtel pour des actes graves.

Cette sanction est assortie d'une expulsion de 10 ans.

L'expulsion du territoire suisse est exécutée.

Or, l'on apprend que cette personne est de retour chez nous, de façon clandestine.

Ce retour semble être connu des autorités et de la police, mais personne ne fait rien pour faire exécuter le jugement qui a été rendu.

– Est-ce vrai que cette personne condamnée est de retour chez nous?

– Si oui, de quoi vit-elle et chez qui habite-t-elle?

– Que prévoit de faire le Conseil d'Etat pour faire exécuter la sanction justifiée, compte tenu des actes graves dont cette personne s'est rendue coupable?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses informations sur un dossier qui nous laisse perplexe, car il nous semble qu'il y a deux poids et deux mesures dans l'exécution des peines.

Signataires: Y. Morel, B. Zumsteg, T. Perrin, M.-A. Nardin, C. Imhof, B. Keller, D. Cottier, C. Boss et L. Favre.

RAPPORT CONSERVATOIRE DE MUSIQUE NEUCHATELOIS (SUITE)

Discussion générale (suite)

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous remercions les groupes pour leur entrée en matière concernant ce rapport. Il est vrai que le changement proposé n'est pas mineur, il est même important puisque la volonté non seulement du Conseil d'Etat, mais aussi de la commission consultative qui est entrée en matière avec le contenu du rapport, est de voir un Conservatoire sur deux sites principaux, avec plusieurs sites secondaires, dans le canton de Neuchâtel.

Vous avez formulé un certain nombre de remarques que nous reprendrons. Ce que nous pouvons vous indiquer concernant le nombre de membres dans la commission – Madame Marina Giovannini, vous vous êtes exprimée sur ce nombre, il en va de même pour Madame Laurence Boegli –, sachez simplement que précédemment il y avait deux Conservatoires qui, il y a dix ans, sont devenus une entité reconnue par l'Etat et le fait d'avoir mis les deux Conservatoires ensemble, il y avait deux commissions, on a réuni ces commissions pour en former une de 15 membres. Nous tenons à vous rappeler qu'en ce qui concerne le nombre de membres il y a d'abord eu un audit demandé par le Conseil d'Etat qui, lui, proposait pratiquement qu'il n'y ait plus de commission, considérant qu'elle était consultative et qu'au vu du peu de sollicitation qui avait été la sienne lors des législatures précédentes, que l'audit posait la question quant à savoir si une commission était nécessaire, voire indispensable. Le Conseil d'Etat a considéré qu'une commission était nécessaire, mais qu'elle pouvait être constituée exclusivement de 7 membres compte tenu du fait qu'il s'agira d'une commission pour les classes amateurs et qu'il avait été plutôt pris comme option le fait de viser l'efficacité et le volet opérationnel de cette commission. Nous rappelons également que le comité de direction s'était exprimé pour une commission à 7 membres, mais que par contre, c'est vrai, la commission dans le cadre de sa prise de position a préféré une commission de 15 membres .Dans cette commission devrait se trouver le directeur des Conservatoires, le représentant des enseignants – cela n'a jamais été remis en question –, le représentant des étudiants, c'est quelque chose qui doit être discuté puisqu'il s'agit de classes amateurs. Est-ce que les amateurs qui viennent suivre des cours à bien plaire, si nous pouvons nous exprimer ainsi, ont besoin d'un représentant des étudiants? Et il est clair que devraient figurer dans cette commission des représentants de la politique culturelle de ce canton parce qu'il est effectivement reconnu que les classes amateurs ont un rôle à jouer et les musiciens ont un rôle à jouer avec l'offre culturelle de ce canton, puisqu'il n'y a pas un objectif de reconnaissance ou de diplôme au terme du nombre d'années d'études que font les amateurs qui vont là pour leur plaisir.

En ce qui concerne, Madame Marina Giovannini, le calendrier du rapport, permettez-nous de vous rappeler le calendrier dans lequel les choses se sont faites: les membres de la commission l'ont reçu en même temps que le Conseil d'Etat, c'est-à-dire à fin avril: le 27 il a été envoyé en courrier A, de manière à permettre aux membres de la commission de travailler pendant le week-end prolongé du 1er mai. La séance a eu lieu le 2 et nous avons pu imaginer ou constater que certainement plusieurs des membres présents avaient choisi un week-end prolongé qui a fait que l'enveloppe est certainement arrivée chez eux mais qu'ils n'étaient pas là pour la réceptionner. Donc le 2 mai, lorsque nous avons travaillé, c'est vrai, sur les rapports, nous désirions pouvoir

avoir les commentaires et les informations de la commission consultative avant qu'il en soit débattu au Conseil d'Etat. Et dans le cadre de la première séance, il est vrai que les membres de la commission se sont exprimés sur le rapport qui nous concerne maintenant, c'est-à-dire celui sur le projet de loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois, mais ils n'avaient pas eu le temps de pouvoir formuler toutes les remarques qu'ils désiraient formuler sur le deuxième rapport qui nous a occupés ce matin. Il a donc été donné un délai pour permettre aux membres de la commission de s'exprimer par courriel, ce qui a été fait, et dans le cadre de deux rencontres du Conseil d'Etat, celles des 3 et 10 mai, le Conseil d'Etat a pris connaissance des remarques formulées par les membres de la commission et il a ensuite arrêté le contenu de son rapport. Quant à dire que le rapport est parvenu tardivement, que c'était voulu, vous semblez même sous-entendre qu'une commission de 7 membres semblerait arranger la représentante ou les représentants du Conseil d'Etat parce que soit-disant la commission n'était pas d'accord avec le Conseil d'Etat… mais alors Madame, toutes les commissions qui actuellement ne sont pas d'accord avec le Conseil d'Etat, toutes les commission de cet hémicycle auxquelles vous participez et dans lesquelles vous siégez, on les couperait toutes en deux! Ce n'est vraiment pas le but du Conseil d'Etat, nous considérons que chacun est en droit de s'exprimer et doit le faire, par rapport à ce qui lui semble à ses yeux devoir être communiqué. La commission consultative des Conservatoires s'est exprimée, c'est vrai, d'une manière totalement différente de la position du Conseil d'Etat, qui en prend acte, et nous avançons avec cela. Le passage de 15 à 7 n'était donc pas occasionné par des regards, des attitudes ou des propos qui allaient à l'encontre de ceux du Conseil d'Etat. Il y avait deux commissions, il n'y en a plus qu'une, donc on partait de l'idée que de 15 on pouvait passer à 7.

En ce qui concerne les dispositions transitoires, nous les reprendrons aussi avec la remarque formulée également par Mme Laurence Boegli. Il est vrai que ces mesures transitoires sont proposées pour permettre aux élèves qui sont entrés en 2005 et 2006 de terminer leur formation dans le cadre des Conservatoires neuchâtelois. Il y a donc un engagement de la part du Conseil d'Etat de dire que ces étudiants, si nous n'avons pas l'accréditation – c'est là que la chose est totalement différente –, s'il n'y a pas accréditation, cela signifie que le titre qu'ils obtiendront ne sera pas un titre reconnu. Donc il est vrai qu'il peut y avoir des étudiants qui décident, parce qu'ils sont sur un site de formation non reconnu, de vouloir se déplacer ou en tous les cas de trouver une autre solution parce qu'ils termineront une formation que nous leur proposerons, mais qui sera reconnue comme une formation cantonale et pas une formation HES au sens premier du terme. Donc nous nous engageons à terminer pour ces jeunes élèves la formation qu'ils auraient commencée en 2005 ou en 2006. Vous nous posiez la question pour 2007, nous ne pouvons que vous dire, si l'OFFT ne s'est pas exprimée d'ici l'été 2007, qu'il est clair qu'il y aura certainement une rentrée 2007, mais les élèves sauront que nous sommes toujours en attente d'une réponse par rapport au dépôt d'accréditation qui aura été fait en décembre 2006. Et ce risque-là, il faudra que, et eux, et nous, nous le prenions si l'OFFT n'a pas répondu d'ici l'été.

Vous nous avez également demandé s'il y avait des contacts ou des relations, en termes d'activité professionnelle si nous pouvons nous exprimer ainsi, entre la HEP-BEJUNE et le domaine musique. Nous dirons que M. René Michon a eu des contacts avec la HEP-BEJUNE, mais actuellement nous ne sommes pas avec des travaux finalisés. Il est vrai que les entités et les institutions de formation doivent nouer des contacts et travailler ensemble, mais comme nous n'en sommes qu'au début de la HE-ARC et que la HEP-BEJUNE, au bout de cinq ans de présence sur nos territoires, avec un recteur qui est là depuis une année, doit vraiment maintenant mettre en place, effectivement, ces collaborations, cela est tout à fait exact.

En ce qui concerne Ecoparc, vous releviez le fait que "le produit" vous avait été vendu il y a quelque temps en disant: "Si nous construisons Ecoparc, nous avons l'assurance d'obtenir une accréditation". Il semble que ce ne soit plus le cas aujourd'hui. Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer en décembre sur ce point-là, nous ne pouvons que le répéter aujourd'hui, ce qui a fait toute la différence, c'est qu'à l'époque, quand le dossier Ecoparc vous a été présenté, il était question de Haute école de musique, c'est-à-dire que chaque canton pouvait déposer une demande d'accréditation pour sa Haute école de musique. Aujourd'hui, nous ne sommes plus du tout dans cette configuration puisqu'il a été décidé que c'était un domaine musique dans le réseau HES-SO et qu'à partir de là les cantons font des propositions de sites, mais avec, dirions-nous, des paramètres qui sont différents. Donc imaginez que, parce qu'il y avait ces travaux à cette époque, on nous reconnaît la même existence et la même pertinence, les règles de jeu ont changé, vous le savez aussi bien que nous, on a passé d'un système CDIP à un système OFFT et là, cela change totalement les paramètres et le regard des uns et des autres.

Vous posiez la question s'il sera possible d'étoffer le pourcentage du taux d'activité du corps professoral sur deux sites – nous croyons que c'est M. Tony Perrin qui a posé cette question –, naturellement Monsieur, nous croyons qu'il a vraiment été voulu justement un Conservatoire cantonal parce qu'il doit pouvoir y avoir maintenant cette lecture qui consiste à dire que celles et ceux qui jusqu'à présent n'enseignaient que à La Chaux-de-Fonds doivent pouvoir enseigner à Neuchâtel et que celles et ceux qui enseignaient principalement, voire uniquement à Neuchâtel, doivent pouvoir aussi enseigner dans les montagnes neuchâteloises. Il ne s'agit plus d'un site, un lieu d'enseignement, il s'agit d'un Conservatoire sur deux sites, avec une mobilité du corps enseignant qui doit pouvoir passer d'un site à l'autre pour enseigner la musique.

En ce qui concerne les classes libres, vous relevez que vous êtes attaché à la classe libre. Nous tenons simplement à vous dire que là il y a une analyse qui a été demandée aussi au Conservatoire pour nous indiquer quel futur nous pourrions donner à ces classes libres. Mais nous aimerions être claire, il s'agira malgré tout que le résultat de l'analyse remette quand même en question le côté loisir, si nous pouvons nous exprimer ainsi, de celles et ceux qui suivent la formation et les cours qui sont donnés dans cette classe libre. Nous croyons qu'aujourd'hui, que vous ayez envie de suivre un enseignement de la musique pour votre plaisir d'accord, mais il y a peut-être quelques règles et un certain encadrement sur le plan, ou financier, ou autre, qui doit être en tous les cas respecté, voire revu, au vu, dirions-nous, des objectifs financiers qui ont été demandés au Conservatoire.

Nous croyons avoir pu répondre aux questions qui ont été posées, il y a d'autres remarques qui ont été formulées, mais qui seront prises dans le cadre des amendements déposés. Nous vous remercions pour l'entrée en matière sur ce rapport.

La présidente: – La parole est-elle demandée? Ce n'est pas le cas. L'entrée en matière n'est pas contestée, nous passons donc en deuxième débat.

Discussion en second débat

Loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

La présidente: – Nous sommes en présence de l'amendement Marianne Ebel suivant:

> *Le Conservatoire a pour but l'enseignement de la musique professionnel, préprofessionnel et amateur ainsi que le développement de la culture musicale en général.*

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Ce matin, le Grand Conseil a confirmé la demande d'accréditation et c'est une bonne chose. Mais il est important d'ancrer dans la loi-même notre volonté d'assurer une pérennité à la formation professionnelle musicale à laquelle nous tenons. Comme le soulignait le Conservatoire il y a un an déjà, si nous ne formons plus d'étudiants professionnels chez nous, nous allons progressivement créer un vide culturel dans le domaine de la musique, par absence de renouvellement. Le canton n'aura pas les moyens de remplacer la culture musicale autochtone par une culture importée, infiniment plus chère. Pour être attractif, un pays ne doit pas seulement avoir une économie, il doit être humainement vivant et la musique est une des plus anciennes et des plus importantes expressions de la vie de l'homme. Ces arguments, qui sont les arguments du Conservatoire, nous les faisons nôtres et nous voulons en inscrire le principe au cœur-même de la loi que nous discutons aujourd'hui.

L'article 2 définit le but. Ce but général doit inscrire la volonté que nous avons de continuer la formation professionnelle au sein de notre canton dans le domaine musical. Nous refusons d'être complice d'une dégradation de la qualité de vie pour la population neuchâteloise dans sa grande majorité. Notre amendement a pour but de maintenir l'obligation pour le canton de garantir une formation professionnelle dans le domaine de la musique. Rien ne contredit cette obligation légale, sinon une analyse que nous ne partageons pas et qui regarde la réalité à travers une lunette à courte vue.

L'accréditation n'est évidemment pas en contradiction avec le fait qu'une loi cantonale affirme l'obligation pour le canton de se donner les moyens d'assumer une mission de formation professionnelle dans le domaine de la musique, bien au contraire. La question des structures est une chose, la question de principe, le canton que nous voulons, avec ou sans musique au plein sens du terme, en est une autre. Et dans la loi que nous discutons précisément, nous discutons à la fois de la structure, mais aussi du but. Et ce but doit être clair. C'est pourquoi nous proposons un amendement qui préciserait que le Conservatoire a pour but l'enseignement de la musique professionnelle, préprofessionnelle et amateur, ainsi que le développement de la culture musicale en général. En 1981, le peuple a adopté une loi qui définissait la mission exactement dans ces termes: le but de l'enseignement de la musique en vue de former des professionnels, des amateurs et de développer la culture musicale dans notre canton. Les mobilisations de l'automne ont confirmé la volonté très largement populaire de cette mission-là. Aujourd'hui, le parlement des jeunes de Neuchâtel a déposé une lettre sur nos bureaux qui rappelle le soutien populaire large qui continue, vingt-cinq ans plus tard, à être apporté à cette mission et à cette vision.

Nous exprimons par notre amendement notre volonté de tenir compte de cette large volonté populaire. Notre canton doit rester attractif et culturellement vivant. Oui, le canton de Neuchâtel a les moyens de maintenir une formation professionnelle. Même économiquement, ce serait un avantage. La loi sur le Conservatoire, amendée à l'article 2 dans le sens que nous proposons, est un rempart pour garantir que notre canton maintiendra cette formation professionnelle, quelles que soient les formes que cela prendra dans un proche avenir. Il est pour nous important de rappeler que la situation économique, en particulier, nous ne prendrons qu'un seul exemple, la situation de l'industrie horlogère est aujourd'hui, du point de vue des bénéfices de cette industrie, dans une bien meilleure position qu'à l'époque où le Conservatoire, pour la première fois, a vu le jour dans ce canton. Ne plus avoir les moyens de faire ce qui était possible hier dans un canton bien moins développé économiquement, ce serait un signe grave et négatif. Et donc, ceux qui ont voté tout à l'heure pour l'accréditation et précisément parce que nous ne savons pas encore comment les choses se joueront, nous vous invitons vraiment à ancrer cette obligation dans la loi présente, car c'est la seule manière de garantir que demain, quelles que soient les formes que prendront ces luttes et cette concrétisation, c'est la seule manière de garantir que la réflexion continuera dans ce canton et que oui, le Grand Conseil dans sa majorité, affirme que nous voulons un canton avec de la musique dans le sens plein du terme. Nous ne répéterons bien sûr pas les arguments, mais tout ce que nous avons entendu ce matin qui va dans ce sens, nous y souscrivons. Nous vous remercions et nous vous invitons à voter cet amendement à l'article 2 pour que nous consolidions notre volonté d'un canton où la musique continuera.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat combattra cet amendement. Vous voulez garantir pour demain, Madame Marianne Ebel, une réflexion, ce que vous proposez là c'est de garantir pour demain une formation professionnelle cantonale. Et ce que vous avez voté ce matin, c'est une accréditation, c'est-à-dire de poursuivre les travaux de l'accréditation, donc cela signifie que le Grand Conseil reconnaît que le domaine professionnel de musique ne peut se faire que dans le cadre d'une Haute école spécialisée, parce qu'entre 1981 – nous vous remercions de faire référence à 1981 –, mais entre 1981 et aujourd'hui Bologne est arrivé, les Bachelor et les Master aussi, et la recherche aussi. Aujourd'hui, si vous désirez pouvoir, dans les buts, inscrire un volet professionnel de la formation du domaine musique, cela signifie que vous attendez de la part du canton de Neuchâtel qu'il offre une formation cantonale qui soit idoine à celle de la formation Haute école spécialisée. Vous avez développé ce matin le fait que vous veniez du Jura et que vous étiez ensuite partie dans le canton de Vaud et revenue dans le canton de Neuchâtel, nous aimerions simplement vous dire que dans le cadre du réseau HES-SO vous pourrez le faire largement, commencer en HE-ARC, partir en HES-SO et revenir, mais votre titre sera un titre HES-SO domaine musique et pas un titre neuchâtelois ancré dans les buts du Conservatoire neuchâtelois. Raison pour laquelle nous croyons qu'il ne faut pas se leurrer et laisser croire à des

élèves qui voudraient entrer dans un secteur professionnel qu'ils entreront dans un secteur professionnel qui aurait une reconnaissance HES-SO alors que c'est une formation cantonale. La réflexion, elle se fera forcément, puis on reviendra après avec l'article 16 où, là aussi, il y a des modifications qui sont proposées. Mais elle continuera, la réflexion! Nous croyons que ce matin vous avez su nous dire que vous attendiez que l'on réfléchisse à un satellite, vous avez su nous indiquer tout ce qui devait encore être mis dans la réflexion du Conseil d'Etat dans les relations qu'il a avec les autres partenaires, les autres conseillers d'Etat, nous continuerons la réflexion, cela ne fait pas l'ombre d'un doute et ce n'est pas en inscrivant dans les buts de cette loi le fait de mettre un volet professionnel que vous réglerez le problème parce que personne ne reconnaîtra le volet professionnel dans une loi et un projet cantonal.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Ne confondons pas structure et principe! La concrétisation est une chose, le principe en est une autre. L'article 2 définit le but et donc le principe. C'est ce principe-là que nous tenons à affirmer, la volonté professionnelle, et l'article 2 ne parle pas du tout de la structure qui garantirait cela. Pour ce qui est de la demande d'accréditation, elle sera renforcée si le but est inscrit dans l'article 2 parce que nous apparaîtrons comme un canton qui a la volonté de pousser dans cette direction-là, alors que jusqu'à présent, avec la position que le Conseil d'Etat a prise contre l'accréditation, nous étions dans une vision avec une image d'un canton qui ne veut pas une HEM accréditée. Nous invitons vraiment le Grand Conseil à affirmer cette volonté-là pour que clairement nous puissions être derrière cette image-là d'un Grand Conseil qui, dans sa majorité, affirme l'importance d'une formation professionnelle donnée dans nos structures, avec la possibilité bien sûr d'une HEM ou d'autres solutions, cela est à voir. Mais ne confondons pas structure et principe. C'est un vote de principe que nous faisons ici, quand on vote sur le but. C'est très important d'avoir cette vision-là, de ne pas confondre les différents articles et tout à l'heure c'est sur la structure que nous débattrons, ce sont les autres articles, mais à l'article 2 c'est sur le principe.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Madame Marianne Ebel, vous pouvez toujours vouloir le principe, celui qui nous est demandé, c'est que l'on doit séparer le domaine professionnel du domaine amateurs. Cela nous est demandé par la HES-SO, si vous voulez déposer une accréditation, vous devez avoir un Conservatoire amateur et vous devez avoir un domaine musique professionnel dans le réseau HES-SO. Nous croyons qu'il faut être clair là-dessus, cela veut dire que vous mettriez en concurrence et en compétition un domaine musique à la HE-ARC et un Conservatoire cantonal qui présentera aussi une formation professionnelle. On doit séparer les deux choses. Vous voulez que le même directeur s'occupe du domaine professionnel et d'un côté et de l'autre, vous voulez que le même administrateur s'occupe de l'administration de la partie professionnelle, et en HE-ARC, et au Conservatoire? Il nous est demandé de séparer tout cela pour justement tendre à cette accréditation. Si nous ne remplissons pas ces conditions-là, nous ne pouvons pas aller au-devant d'un dépôt d'accréditation en décembre. N'en remettez pas "une couche de mille-feuille", il faut réellement séparer les choses. Il n'y a aucune raison, vous avez voté ce matin la poursuite des travaux d'accréditation: on y va, on y va pour le domaine professionnel!

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – L'accréditation se fera, elle pourra se faire, elle doit se faire, si l'accréditation est obtenue, elle s'est déjà faite dans d'autres domaines, les lycées se sont trouvés devant exactement le même problème, ils l'ont surmonté sans difficulté et nous avons même au sein du Lycée Jean-Piaget deux structures qui cohabitent parfaitement bien, même dans la même maison, et l'on a une partie accréditée par la Confédération, ce sont les titres académiques, et l'autre partie c'est autre chose, et rien ne l'empêche. Ce sont vraiment deux choses séparées. Comment il faudra concrétiser la séparation, cela c'est la question structurelle. Le principe ici il est sur le vote: est-ce que l'on veut garantir – et là vous voyez bien les choses – au-delà de la question de l'accréditation et au-delà de Bologne, dont nous ne sommes pas sûre quant à nous qu'il a une longue pérennité, est-ce que nous voulons assurer à ce canton la pérennité en terme de formation professionnelle musicale? Nous disons oui à cela et ceux qui pensent ainsi voteront notre amendement.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Pour clarifier les choses, tout d'abord une réflexion: nous avons cru entendre ce matin, lorsque nous nous sommes battus un petit quart d'heure sur la

manière dont l'ordre du jour allait se dérouler, que si l'ordre du jour était modifié l'amendement qui consistait à réintroduire l'enseignement professionnelle dans la loi sur le Conservatoire neuchâtelois ne serait pas déposé. A première vue, cela n'a pas été entendu par tout le monde, en tout cas pas par celle qui a déposé l'amendement. Deuxième chose, nous avons aussi entendu de la bouche de la représentante du groupe PopVertsSol que son groupe ne souhaitait pas le maintien d'un enseignement professionnel cantonal. Partant de là, nous avons de la peine à comprendre cet amendement. La majorité ou la totalité du groupe libéral-PPN également, raison pour laquelle nous refuserons cet amendement.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Le groupe UDC refusera, lui, d'être complice d'une utopie qui est donc cette accréditation, qui sera de toute façon refusée. Voir Mme Marianne Ebel s'enfoncer dans l'erreur devient pathétique. Nous refuserons donc l'amendement qui nous obligera, parce que l'accréditation sera refusée, de faire une école de musique cantonale que personne de veut et ne peut supporter.

M. *Tony Perrin (R):* – Devant l'entêtement de Mme Marianne Ebel face aux propos explicites de Mme la conseillère d'Etat, nous suivrons la position du Conseil d'Etat et refuserons cet amendement.

Mme *Marina Giovannini (S):* – Pour les raisons que Mme la conseillère d'Etat a largement précisées, également parce que la Confédération évidemment nous demande de séparer amateurs et professionnels et aussi parce que nous avons déposé un amendement à l'article 16 qui va demander que nous puissions nous prononcer, dès le moment où accréditation ou non il y aurait, le groupe socialiste n'entrera pas en matière sur cet amendement.

La présidente: – La parole n'est plus demandée, nous allons voter cet amendement. **L'amendement Marianne Ebel est refusé à une majorité évidente.**

Article 2. – Adopté.

Article 3. – Adopté.

Article 4. –

La présidente: – Nous avons également un amendement à cet article, émanant du groupe PopVertsSol, proposant la suppression du terme "haute" à la première phrase de cet article.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Nous avons déjà développé la raison de cet amendement dans notre intervention générale. Nous pouvons citer par exemple la loi sur l'Université, qui dit que l'Université est placée sous la surveillance du Conseil l'Etat et non pas sous la haute surveillance, la loi sur la formation professionnelle dit *"la surveillance de la formation professionnelle… incombe au canton"* ou encore celle sur le CNIP qui dit que le CNIP est placé sous la surveillance du Conseil d'Etat. Il nous semble donc que l'on parle de surveillance et non de haute surveillance, raison pour laquelle nous proposons d'être conforme à cette pratique et de biffer le terme "haute" de la loi.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Madame Laurence Boegli, vous citez un certain nombre d'exemples de lois, nous pouvons vous en citer trois autres ou il est fait mention de la haute surveillance. Il y a l'article 59 de la Cst.NE: "Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur l'activité du Conseil d'Etat." L'article 5 de la loi sur le contrôle des habitants: "Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance en matière de contrôle des habitants." L'article 85 de la loi sur la Caisse de pensions de l'Etat: "Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance de l'administration de la Caisse de pensions." Nous serions donc tentée de vous dire que c'est une terminologie usuelle dans de nombreux textes

légaux, donc nous considérions que nous pouvions le maintenir en terme de haute surveillance. Nous combattons donc votre proposition.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Nous allons retirer cet amendement et peut-être que ce serait intéressant quand même une fois de clarifier cette notion puisque visiblement il y a des interprétation différentes. Mais pour l'instant nous retirons l'amendement.

La présidente: – **L'amendement du groupe PopVertsSol à l'article 4 est retiré.**

Article 4. – Adopté.

Article 5. – Adopté.

Article 6. –

La présidente: – A cet article nous avons deux amendements du groupe PopVertsSol:

[1]Une commission du Conservatoire (…) la composition et l'organisation.

[2]La commission comprend *quinze* membres.

[3]*Font en outre partie de la commission, avec voix consultative, un représentant du corps enseignant et un représentant des élèves.*

[4]L'ancien alinéa 3 devient alinéa 4, sans changement de contenu.

Nous avons également un amendement du groupe socialiste à l'alinéa 2, identique à celui du groupe PopVertsSol.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Sur la question des quinze membres, nous avons déjà développé l'argument dans l'intervention d'entrée en matière. Nous n'allons pas refaire le débat. Quinze est un chiffre qui est régulièrement prévu pour des commission, cela permet d'impliquer plus de personnes, cela permet d'avoir un avis plus large, ce qui nous paraît intéressant ici aussi. Nous remercions le Conseil d'Etat qui signale qu'il est prévu qu'il y ait un représentant des enseignants dans cette commission. Concernant le représentant des élèves, on pourrait dire – c'est un langage qui ne nous est pas familier – que les élèves sont les principaux clients du Conservatoire, raison pour laquelle il est important qu'ils soient aussi représentés. C'est aussi une pratique que l'on retrouve, nous pourrions citer à peu près les mêmes lois que nous avons citées précédemment pour la haute surveillance, concernant les lycées cantonaux, la formation professionnelle… on retrouve régulièrement des représentants des étudiants ou des élèves dans les commissions. Il nous paraît juste qu'ils le soient aussi.

Nous avons encore une question: dans son intervention la conseillère d'Etat a signalé qu'un audit avait été demandé par le Conseil d'Etat, qui proposait la suppression de la commission. Au sein de notre groupe, certaines personnes aimeraient savoir qui a fait cet audit et qui propose de supprimer une commission consultative dans ce domaine.

Mme *Marina Giovannini (S):* – Nous avons déposé notre amendement pour les raisons que nous avons développées tout à l'heure: d'abord la commission consultative du Conservatoire désirait que quinze membres subsistent et non pas sept. En plus, il y a ce lien culturel du Conservatoire qui peut subsister avec tous les milieux et non pas simplement une commission de techniciens, de spécialistes de la musique.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il s'agit des classes amateurs, donc en partant du principe que c'est le domaine amateurs, il paraissait au Conseil d'Etat suffisant que la commission soit composée de sept membres et qu'elle ait un rôle plus efficace et plus opérationnel que ce n'est le cas aujourd'hui puisque actuellement c'est une commission purement consultative.

En ce qui concerne l'audit, c'est un audit qui a été demandé à M. François Reber et, sur audition des personnes qui ont été entendues, elles-mêmes ont dit que cette commission ne servait pas à grand chose, en x années elle a été consultée très peu de fois. Nous allons être franche: nous venons d'avoir le contrôle des comptes des quatre dernières années dans le cadre de la dernière séance de la commission consultative, pour vous dire que cela n'avait pas l'air d'émouvoir grand monde dans cette commission, le suivi de l'activité du Conservatoire, ce qui nous surprend quand même! Nous pensons donc que là il y a vraiment autre chose à faire. C'est la raison pour laquelle sept membres efficaces: le directeur, un représentant des enseignants et, si vraiment vous le voulez, un représentant des étudiants, ainsi que des représentants du monde culturel qui peuvent intervenir par rapport à cela, nous avions le sentiment que l'on aidait la nouvelle direction à aller de l'avant dans ses choix. Parce que ceux qui jusqu'à présent ont vécu avec la commission en place ont considéré qu'elle était inefficace et qu'elle n'avait pas sa raison d'être. Donc le rapport a simplement transcrit les propos tenus par ceux qui ont été auditionnés. C'est l'argumentaire qui motive le Conseil d'Etat, qui n'a d'ailleurs pas suivi la proposition du rapport puisque la conclusion était plutôt qu'il n'y ait pas de commission.

M. *Tony Perrin (R):* – Le groupe radical suivra le Conseil d'Etat dans sa proposition d'une commission de sept membres. De plus, quand on regarde le fascicule qui nous a été distribué concernant ce projet de loi, au sujet du maintien à quinze du nombre de membres de la commission, cette proposition a fait l'objet d'un vote qui a recueilli 5 voix favorables contre 4. C'est à notre sens un des meilleurs arguments qui militerait plutôt en faveur d'une commission à sept membres. Nous tous qui sommes membres de commissions, nous savons qu'il est toujours plus difficile de réunir des commissions au complet. Nous suivrons donc le Conseil d'Etat avec sa proposition de sept membres.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Le groupe UDC suivra les hautes recommandations du Conseil d'Etat.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – S'agissant du groupe libéral-PPN; après examen des arguments pour et contre, notre groupe va suivre aussi la proposition du Conseil d'Etat en ayant relevé, mais cela a été précisé tout à l'heure par M. Tony Perrin, que la commission qui a été consultée s'est effectivement prononcée en faveur de quinze membres, mais par 5 voix contre 4, ce n'était pas un 9 à 0 ce jour-là. Nous croyons que la véritable question n'est pas tellement de savoir combien on veut mettre de membres dans la commission, mais ce qu'on veut lui faire faire, à cette commission. S'il s'agit d'une commission consultative qui permet aux organes dirigeants de prendre le pouls, de prendre la température de ce qui se passe, d'accord, faisons-la la plus large possible pour que le plus d'échos possibles atterrissent dans la commission. Si l'on souhaite – et c'est là la volonté du Conseil d'Etat – que cette commission soit un soutien à la direction, remplace un petit peu le comité de direction qui disparaît, alors visons l'efficacité et vous serez tous d'accord avec nous que quand on est dans une grande commission on se sent moins concerné. Quand on est dans une plus petite commission, on se sent plus concerné et on arrive vraisemblablement et très souvent mieux préparé aux séances, raison pour laquelle le groupe libéral-PPN va soutenir la proposition du Conseil d'Etat.

La présidente: – La parole n'est plus demandée, donc nous nous prononçons sur cet amendement du groupe PopVertsSol et du groupe socialiste à l'alinéa 2 de l'article 6, demandant une commission de quinze membres. **L'amendement du groupe PopVertsSol et du groupe socialiste à l'alinéa 2 est refusé par 55 voix contre 54.**

Nous passons à l'amendement du groupe PopVertsSol à l'alinéa 3 de cet article.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – L'amendement a déjà été défendu, nous en avons déjà développé les arguments et nous le maintenons.

La présidente: – Nous votons cet amendement à l'alinéa 3. **L'amendement du groupe PopVertsSol à l'alinéa 3 est accepté par 57 voix contre 52.**

Article 6. – Adopté.

Articles 7 à 15. – Adoptés.

Article 16. –

La présidente: – A cet article nous avons un amendement du groupe UDC proposant la suppression de cet article.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous avons expliqué, dans notre intervention au débat général, les raisons pour lesquelles nous demandons que cet article 16 soit supprimé. Simplement, l'accréditation c'est un bluf, laisser croire aux jeunes qui font des études de musique qu'il y aura une accréditation est un mensonge. Nous proposons donc l'abrogation de cet article 16.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat n'entrera pas en matière sur l'abrogation de l'article 16, considérant qu'il s'est engagé face à la direction des Conservatoires et aux élèves qui sont entrés en 2005 et qui vont entrer en 2006, de leur donner la possibilité de terminer la formation qu'ils ont commencée. Même s'il n'y a pas d'accréditation ils termineront une formation et cela, nous nous sommes engagée à le faire alors que nous aurions pu – et c'est ce que vous aimeriez – considérer que si dans le courant du premier ou du deuxième semestre 2007 l'OFFT ne nous donnait pas l'accréditation, nous fermerions séance tenante la formation du domaine professionnel qui aurait vu le jour en 2005 et 2006. Le Conseil d'Etat ne l'a pas désiré, donc nous n'entrerons pas en matière avec l'amendement proposé par l'UDC.

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous avons une question de terminologie: est-ce que l'on peut abroger un article d'une loi qui n'existe pas encore? Ne devrait-on pas plutôt dire "supprimer" quand on dépose ce genre d'amendement?

M. *Mario Castioni (S):* – Nous renonçons, c'était la même remarque. Nous voulions vous proposer de ne pas mettre au vote une telle proposition.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous constatons que l'argumentation contre la suppression de cet article 16 est bien faible, puisqu'on s'attache à un mot et non pas à un principe. Nous constatons simplement que les élèves qui suivent maintenant les cours, l'accréditation n'ayant pas lieu, n'auront pas un titre reconnu.

M. *Claude Borel (S):* – Pour les raisons mentionnées tout à l'heure par la représentante du Conseil d'Etat, le groupe socialiste s'opposera à cet amendement.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN, pour les mêmes raisons, ne pourra pas soutenir l'amendement UDC à l'article 16.

M. *Tony Perrin (R):* – Notre point de vue est identique à celui de notre collègue libéral-PPN: les étudiants savent à quoi s'en tenir actuellement, ne serait-il pas davantage malhonnête de leur dire maintenant, à ceux qui ont commencé en 2005 ou ceux qui envisagent de commencer d'ici trois mois, que l'on arrête tout. Nous suivrons donc la position du Conseil d'Etat.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Le groupe PopVertsSol refusera aussi cet amendement, car c'est aussi une relation de confiance qu'il y a avec les étudiants qui ont commencé en 2004 ou en 2005 une formation, ou qui peuvent la commencer en 2006. C'est normal et c'est une question de confiance de pouvoir leur garantir de terminer leur formation sur le site sur lequel ils la commencent. C'est une pratique usuelle aussi dans les autres formations et nous y sommes attachés.

La présidente: – La parole n'est plus demandée. Nous nous prononçons donc sur l'amendement du groupe UDC. **L'amendement du groupe UDC à l'article 16 est refusé à une majorité évidente.**

Nous avons un amendement du groupe socialiste qui propose un nouvel alinéa 6 à cet article 16:

> *[6]La solution retenue pour l'enseignement professionnel à la fin de la période transitoire fait l'objet d'une décision du Grand Conseil.*

Mme *Marina Giovannini (S):* – Comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous voulons avoir toujours la possibilité de nous prononcer, s'il y a oui ou non accréditation, à la fin de 2011.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il ne nous paraissait pas nécessaire que cet alinéa 6 figure à l'article 16, considérant que nous reviendrons forcément devant votre autorité avant 2008 – mais oui Monsieur Daniel Schüurch – puisqu'il y a une convention qui devra être signée au niveau HES-SO entre tous les cantons. Et nous rappelons qu'en 2011, tout ce qui a été accrédité en 2008, voire avant, est de nouveau soumis à une réflexion d'accréditation dans tout le système et tout le réseau HES-SO, et là aussi vous serez forcément tenu au courant de l'avancement des réflexions posées par l'OFFT et les organes, les commissions qui auront pour objectif de confirmer ou non, entre 2008 et 2011, les accréditations qui auront été déposées. Donc il ne nous paraît pas nécessaire d'ajouter cet alinéa 6 parce que nous viendrons automatiquement devant votre autorité pour vous communiquer les options qui seront prises par le comité stratégique et la prise de position des législatifs des différents cantons.

M. *Claude Borel (S):* – Il est tout à fait évident que si l'accréditation est acceptée, nous allons devoir changer la convention de la HE-ARC et donc le Grand Conseil sera consulté. En cas de non-acceptation de l'accréditation, ce qu'il adviendra du secteur professionnel n'est pas nécessairement délimité. Alors est-ce que de toute façon vous nous donnerez un rapport présentant cet aspect des choses? Parce qu'à ce moment-là on peut discuter de ce que mentionnait tout à l'heure Mme Laurence Boegli, c'est-à-dire l'aspect de la succursale de Lausanne, on peut discuter d'un développement du secteur préprofessionnel du Conservatoire. il y a quinze solutions malgré tout qui peuvent être discutées. Dès lors, le but de cet amendement était que cette discussion ait lieu. Mais si vous nous dites qu'elle aura lieu de toute façon, nous voulons bien admettre que cette garantie devrait nous suffire et que l'on peut retirer l'amendement. Mais on a aussi vu tout à l'heure que quand on a un rapport d'information il n'est pas toujours évident d'avoir une décision. Alors nous partons de l'idée que l'on aurait aussi une possibilité de se prononcer par un vote.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Notre Grand Conseil fonctionne avec un certain nombre de règles que l'on a mises dans la loi d'organisation. On a commencé déjà à "chatouiller" cette loi ce matin parce qu'avec un rapport d'information on doit simplement prendre acte du rapport ou pas, on a trouvé une astuce qui consistait à ce que l'on prenne une décision sur une question préalablement posée par le bureau. Ce que l'on est en train de nous demander là, c'est exactement la même chose! On a voté une loi dont l'article 2 prévoit qu'il n'y a pas d'enseignement professionnel. Si l'on veut réintroduire un enseignement professionnel, il faudra voter une loi, qui sera un projet de loi présenté à notre assemblée, on en discutera et on votera. Nous ne voyons pas quel genre de décision on veut nous faire prendre par ces dispositions transitoires et c'est faire entorse au principe même de la manière de saisir le Grand Conseil et de demander au Grand Conseil de se prononcer. Evidemment que si l'on doit réintroduire l'enseignement professionnel dans le Conservatoire de musique neuchâtelois, on devra modifier la loi et c'est notre parlement qui les modifie. Mais en l'état actuel il s'agit de refuser cet amendement.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Même si pour nous l'article 16 n'existe pas, nous refuserons l'alinéa 6.

M. *Tony Perrin (R):* – Idem pour le groupe radical.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Dans la réponse du Conseil d'Etat, nous n'avons pas entendu de refus de cet amendement. Le Conseil d'Etat a dit qu'il viendrait de toute façon avec un rapport et il nous semble au contraire que le Conseil d'Etat peut accepter cet amendement qui dit, justement, que le Grand Conseil doit se prononcer, et non pas refuser l'amendement.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous n'avons peut-être pas été assez claire, Madame Laurence Boegli. Ce que nous avons désiré faire comprendre, c'est que vous n'aviez pas besoin de cet alinéa compte tenu du fait que de toute façon vous serez informé dans le cadre des commissions de contrôle parlementaire sur tous les travaux intercantonaux et que cela reviendra forcément devant votre hémicycle. Nous croyons que ce qui a été indiqué par M. Christian Blandenier est vrai, s'il doit y avoir modification et s'il doit y avoir un nouveau projet de loi, il vous sera soumis et vous aurez largement l'occasion de voter toutes modifications. Mais rapport il y aura, il y aura information, vous voudrez savoir ce qu'il en est mais cela n'a pas besoin d'être inscrit dans la loi que vous devez voter maintenant.

La présidente: – L'amendement est maintenu, nous allons donc voter. **L'amendement du groupe socialiste introduisant un nouvel alinéa 6 est refusé par 56 voix contre 49.**

Article 16. – Adopté.

Articles 17 à 19. – Adoptés.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Si l'on en croit Victor Hugo, l'utopie d'aujourd'hui est la réalité de demain. Autant être cohérent et généreux dans la définition de l'utopie. Par souci de cohérence, nous refuserons cette loi car la loi actuelle est bien meilleure que la nouvelle mouture que l'on nous soumet aujourd'hui.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Tout arrive, le groupe UDC aura la même position que la députée Marianne Ebel en ce sens que nous acceptons le rapport, nous sommes pour l'enseignement amateur et professionnel du Conservatoire de musique, nous l'avons dit et nous le répétons. Simplement, le fait que l'article 16 ait été maintenu nous empêche de voter ce rapport. Nous nous abstiendrons donc.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 87 voix contre 1.

ASSISTANCE JUDICIAIRE **06.018**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur l'assistance pénale, civile et administrative (LAPCA)

(Du 19 avril 2006)

Projet modifié du 6 juin 2006

Propositions de la commission parlementaire

La présidente: – Pour le traitement de ce rapport, une commission ad hoc a été formée qui a adressé ses conclusions au Grand Conseil sous forme d'amendements. Par ailleurs, un nouveau projet de loi du Conseil d'Etat, du 6 juin 2006, vous a été transmis, accompagné du courrier suivant:

> *Madame la présidente, Mesdames les députées, Messieurs les députés,*
>
> *Par courrier du 2 mai 2006, vous avez reçu le rapport cité en marge accompagné d'un courrier du Service du Grand Conseil vous indiquant que ce document serait examiné par une commission avant de passer en plénum à la session du Grand Conseil du mois de juin. Cette commission vous fait parvenir ce jour, dans la forme qu'elle juge appropriée, le résultat de ses discussions auxquelles j'ai été associé de même que l'adjoint au chef du service juridique de l'Etat.*
>
> *Vous recevez au surplus, joint à la présente, un nouveau projet de loi émanant du Conseil d'Etat. Vous constaterez que nous avons finalement renoncé à la création d'un nouveau service de l'administration consacré au traitement de l'assistance judiciaire. Deux motifs nous ont conduit à ce choix. Tout d'abord cette suggestion a fait l'objet de plusieurs critiques dans le cadre de la consultation. Ensuite et surtout, elle s'avère incompatible avec les futures dispositions des codes qui unifieront les procédures pénales et civiles sur le plan fédéral. Certes ces lois ne sont pas encore adoptées, même si la première est déjà traitée par le Conseil des Etats, mais il nous est apparu inopportun d'envisager la mise en œuvre d'une structure vraisemblablement inconciliable à court terme avec les nouvelles exigences fédérales. Je vous fournirai de plus amples informations le cas échéant à ce sujet lors de la session du mois de juin.*
>
> *En vous remerciant de prendre bonne note de ce changement, je vous prie de croire, Madame la présidente, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à l'assurance de mes sentiments distinguées.*
>
> *Signé: J. Studer.*

Discussion générale

M. *Michel Bise (S)*, président de la commission ad hoc: – Avant que les porte-paroles n'expriment la position de leurs groupes sur ce rapport et ce projet de loi du Conseil d'Etat, permettez-nous de vous donner quelques informations sur le déroulement des travaux de la commission ad hoc qui a été constituée pour examiner ce projet de loi avant qu'il ne vienne en plénum.

Vous avez pu constater que la commission est entrée en matière sur ce rapport à l'unanimité, c'est dire que les discussions qui nous ont amenés à prendre cette décision n'ont pas duré extrêmement longtemps. Tous les commissaires de cette commission étaient en effet convaincus que les arguments invoqués par le Conseil d'Etat pour proposer une modification de la législation

actuelle était convaincants. Les travaux de notre commission ont commencé sur un coup de théâtre, néanmoins si vous nous permettez cette expression, dans la mesure où d'emblée le Conseil d'Etat nous a annoncé qu'il allait profondément modifier le projet de loi dont vous aviez pris connaissance dans un premier temps, le projet qui figurait dans le rapport du 19 avril 2006.

Le Conseil d'Etat, après réflexion et pour des motifs qui vous ont été expliqués dans une lettre qui vous a été adressée avec la seconde version du projet de loi, le Conseil d'Etat était arrivé à la conclusion qu'il était préférable de supprimer ce service qui, dans son esprit, aurait dû, à l'avenir, accorder l'assistance judiciaire, fixer la rémunération des avocats travaillant sur la base d'un mandat d'office et s'occuper du remboursement des prestations.

Si ce revirement du Conseil d'Etat nous a quelque peu perturbé, décontenancé, nous devons en vérité dire qu'il a aussi certainement simplifié les travaux de notre commission dans la mesure où plusieurs commissaires avaient vraisemblablement l'intention de demander précisément la suppression de ce service, dont beaucoup de personnes qui avaient été consultées dans le cadre de la procédure de consultation, ne comprenaient pas l'utilité. Il paraissait en effet préférable de laisser aux juges le soin d'accorder l'assistance judiciaire et de fixer la rémunération des avocats d'office. Par contre, il est évident qu'il est absolument indispensable, et tout le monde l'a souligné lors de nos travaux, qu'à l'avenir, le département qui sera chargé de l'application de cette loi mette l'accent pour essayer, dans la mesure du possible, de récupérer les prestations avancées au titre de l'assistance judiciaire, l'assistance judiciaire ne faisant qu'accorder un prêt, en quelque sorte, aux personnes qui sont dans la difficulté et qui n'ont, en conséquence, pas les moyens de prendre un avocat. Le laxisme qui a existé dans ce domaine doit absolument ne plus exister à l'avenir.

Nous observons que le projet de loi qui a finalement été adopté devrait permettre d'atteindre les deux grands objectifs qui ont été fixés par le Conseil d'Etat, à savoir une uniformisation de la pratique dans l'octroi de l'assistance judiciaire et aussi une harmonisation dans la rémunération, cela pour instaurer une égalité de traitement, aussi bien entre les administrés, les justiciables et les avocats. Ces objectifs pourront être atteints grâce à l'application du nouvel article 3 du projet sur lequel vous aurez à vous prononcer tout à l'heure, article qui prévoit que le Conseil d'Etat va prendre les dispositions nécessaires à l'application uniforme de la loi. Il pourra le faire par le biais de directives, il pourra le faire par exemple en édictant une nouvelle formule à remplir par les personnes qui solliciteraient l'assistance judiciaire.

Nous observons aussi au passage que la suppression de ce service administratif, dont bon nombre de personnes ne voulaient pas, devrait sans doute permettre à l'Etat de réaliser des économies plus importantes que celles qui avaient été prévues lorsqu'il a songé à l'instaurer ne serait-ce que parce que l'on pourra, à l'avenir, – et c'est encore une fois un des objectifs prioritaires de ce projet – sans doute récupérer plus facilement les avances consenties.

Voilà ce qui méritait d'être dit sur les travaux, vous avez vu qu'il est aussi ressorti de nos travaux des propositions d'amendements. Les amendements sont au nombre de trois, nous les passons brièvement en revue en vous donnant quelques motifs qui ont conduit les auteurs à déposer ces amendements et la commission les accepter.

Art. 21, al. 2 (nouveau)

[2]Le rejet du recours ne signifie pas nécessairement qu'il était d'emblée dénué de chances de succès.

Art. 45, al. 2 (nouveau)

[2]Le bénéficiaire qui, intentionnellement, aura omis de communiquer une modification des faits sur lesquels repose la décision d'octroi de l'assistance, ou la survenance de tout autre fait relatif aux conditions d'octroi de l'assistance, sera puni de l'amende.

Art. 46, al. 1 et 2; al. 3 (nouveau)

[1]… ainsi qu'aux effets des décisions antérieures accordant l'assistance, *sous réserve des alinéas 2 et 3.*

[2]L'article 21 s'applique aux seules procédures de recours introduites après l'entrée en vigueur de la présente loi.

[3]Alinéa 2 actuel

Article 21, alinéa 2 nouveau: cet article traite de la question du retrait de l'assistance judiciaire dans le cadre d'une procédure de recours. A l'heure actuelle, l'assistance judiciaire peut-être retirée à l'issue de la procédure de recours s'il apparaît que le recours déposé était téméraire. A l'avenir cette notion est supprimée et l'assistance judiciaire pourra déjà être retirée lorsqu'il apparaît que le recours était d'emblée dénué de chance de succès. Il s'agit de notion bien évidemment différente. Alors, cet amendement peut paraître, dans une certaine mesure, superfétatoire. Cet amendement – nous pensons que beaucoup d'entre vous le considéreront aussi – enfonce des portes ouvertes dans la mesure où il apparaît que les juges chargés d'appliquer la loi devraient pouvoir faire cette différence que nous venons de mentionner et ne pas considérer qu'un recours qui est rejeté est d'emblée téméraire. Si cet amendement a été proposé c'est parce qu'il apparaît que, malheureusement, les juges sont des gens comme tous les autres et la nature humaine étant ce qu'elle est, on a parfois aussi tendance, lorsque l'on est trop surchargé de travail, à prendre des décisions qui ne sont pas forcément les bonnes et la pratique du Tribunal fédéral qui applique l'assistance judiciaire à partir de ces notions permet malheureusement de craindre que les recours rejetés soient trop facilement comme étant d'emblée dénués de chance de succès. Cet amendement est donc, si vous voulez, une sorte de rappel à nos juges, une demande à nos juges de faire preuve de sagesse dans l'application de la loi sur l'assistance judiciaire.

Article 45, alinéa 2 nouveau: c'est un complément apporté à la disposition pénale contenue dans le projet de loi. Ce projet de loi prévoit, à juste titre, que les personnes qui obtiendraient l'assistance judiciaire en donnant des indications fausses, en trompant, en quelque sorte, l'autorité sur leur situation financière, peuvent être sanctionnés pénalement. Cette disposition ne prévoit pas, par contre, et c'est le but de cet amendement, que ces même personnes qui mentiraient par omission, soient aussi condamnables. La loi, vous avez pu le constater, prévoit notamment que lorsqu'un justiciable qui s'est vu accorder l'assistance judiciaire, voit sa situation financière s'améliorer au point qu'il ne mériterait plus l'assistance judiciaire, qu'il en informe bien évidemment l'autorité pour qu'on la lui retire, s'il ne le fait pas il mentirait pas omission et mériterait aussi d'être, dans ces circonstances, condamné sur le plan pénal.

Troisième amendement qui a été accepté par la commission, c'est l'article 46, alinéas 2 et 3 nouveaux: il y a un décalage dans les dispositions. Ce sont les dispositions transitoires, en quelque sorte nous revenons à ces procédures de recours qui sont menées sous l'égide de l'assistance judiciaire. Il est prévu, avec cet amendement, que l'on ne pourrait retirer – au recours pendant, au moment de l'entrée en vigueur de la loi – l'assistance judiciaire que si le recours apparaissait téméraire, cela paraît normal que l'on juge de cette question-là sur la base des normes existant au moment du dépôt du recours, de manière à ce qu'il n'y ait pas de mauvaises surprises pour qui que ce soit.

Nous en venons au dernier amendement, le seul qui a été rejeté par la commission à une très faible majorité, vous avez pu le constater, quatre commissaires contre trois et quatre abstentions, c'est l'article 23, alinéa 1, dans le document qui vous a été distribué, qui est devenu l'article 22 dans le nouveau projet de loi.

Art. 23, al. 1

[1]Le mandat d'assistance est confié à un avocat inscrit à un registre cantonal des avocats. *Il peut également être confié à un avocat titulaire d'un brevet d'avocat neuchâtelois autorisé à représenter des parties devant les autorités judiciaires en vertu de la législation cantonale.*

Cet amendement est peut-être le plus politique, mais aussi le plus technique de la loi et mérite en conséquences quelques explications, ce d'autant plus que vous avez pu le constater, il a été redéposé et que vous allez donc être appelé à voter à son sujet. Pour essayer de faire simple, il vous faut savoir qu'il existe deux catégories d'avocats: ceux qui sont inscrits au rôle officiel du barreau, à ce que l'on appelle un registre cantonal des avocats, et les autres. Les avocats faisant partie de la première catégorie ont le monopole de la représentation en justice, ce sont les seuls, normalement, sauf quelques très rares exceptions, à pouvoir représenter les justiciables, à pouvoir plaider devant les tribunaux. Le droit cantonal, sur la base d'une réserve prévue dans le droit fédéral, a créé une brèche dans ce monopole, dans deux domaines importants: le droit du travail d'une part et le droit du bail. Dans ces deux domaines, même les avocats non inscrits au barreau peuvent représenter des justiciables, peuvent plaider. C'est ce qui permet, par exemple, aux avocats d'associations de représenter leurs membres dans le cadre de certains procès, nous

pensons ici en matière de bail à la Chambre immobilière neuchâteloise ou, à l'inverse, à l'Association suisse des locataires (ASLOCA) et nous pensons, dans le domaine du droit du travail, devant les tribunaux de prud'homme, aux syndicats, que ce soit des syndicats d'ouvriers ou des syndicats patronaux.

L'amendement déposé – rejeté à cette faible majorité à laquelle nous faisions allusion tout à l'heure – a pour but de permettre aux avocats non inscrits, mais qui peuvent exceptionnellement plaider devant les tribunaux de prud'homme ou devant les tribunaux de districts en matière de bail à loyer, d'obtenir l'assistance judiciaire, ce que ne prévoit pas le texte initial du Conseil d'Etat. Alors, deux arguments à l'appui de cet amendement disons essentiels, d'autres seront vraisemblablement développés tout à l'heure, il est apparu incohérent aux auteurs de l'amendement qu'un avocat qui est expressément autorisé à plaider ne puisse pas aller jusqu'au bout de la démarche et obtenir l'assistance judiciaire. Les tenants de cet amendement, considérant qu'il faut bien faire la distinction entre le monopole qui est institué déjà au niveau fédéral par la loi sur la libre circulation des avocats et l'octroi de l'assistance judiciaire, en d'autres termes les tenants de cet amendement estiment qu'il n'est pas contraire au droit fédéral de permettre l'octroi de l'assistance judiciaire aux avocats non inscrits dans les cas où ils sont expressément autorisés à plaider.

Pour le Conseil d'Etat, qui a combattu cet amendement et dont les arguments ont été repris par la majorité des commissaires, il existe des règles particulières qui s'appliquent exclusivement aux avocats bénéficiant du monopole, ces avocats doivent présenter des garanties d'honorabilité, ils doivent présenter des garanties de solvabilité, ils doivent être indépendants, ce qui les oblige notamment à accepter les mandats d'office et ils n'osent pas faire de publicité, ce qui n'est pas le cas des autres avocats qui ne sont pas inscrits. Le Conseil d'Etat part ainsi du principe que si d'autres législations n'étaient pas modifiées simultanément, il ne serait pas normal que l'Etat vienne à payer des avocats – l'argument sera sans doute repris tout à l'heure – sur lesquels ils ne peuvent exercer aucune surveillance. Vous aurez à trancher tout à l'heure, encore une fois, sur cet amendement qui est le seul qui a été rejeté en commission.

Nous en finissons pour vous rappeler que la commission a planché sur ce rapport et ce projet de loi à titre expérimental. Il s'agissait de déterminer si cette procédure de renvoi préalable en commission des rapports du Conseil d'Etat était ou non judicieuse, quelle est l'efficacité de cette procédure, est-ce qu'elle peut simplifier, alléger le travail du Grand Conseil en plénum, simplifier et alléger le travail des groupes aussi bien évidemment. Ce sont des questions que nous serons appelés à trancher dans peut-être quelques mois. Bien évidemment il est impossible, sur la base d'une seule expérience, de tirer des conclusions définitives, de tirer un bilan, mais nous croyons que toutes les personnes qui ont participé aux travaux de cette commission ont en tous les cas admis que le travail qui s'y est fait l'a été dans de bonnes conditions, rapidement, et que de ce fait nous avons sans doute simplifié la tâche des députés qui vont devoir tout à l'heure se prononcer sur ce rapport.

La présidente: – Nous avons entendu M. Michel Bise, président de la commission LAPCA, pour le rapport oral de la commission sur ses travaux. Ce rapport 06.018 est le premier rapport qui a passé en commission ad hoc, le but de cette nouvelle organisation est de préparer le terrain en commission afin d'économiser du temps de délibération en plénum. Nous considérons donc les propositions de la commission comme des amendements de la commission qui seront mis au vote après une discussion aussi courte que possible.

Nous entendons maintenant les rapports des représentants des groupes.

M. *Raphaël Comte (R):* – L'assistance judiciaire est un droit fondamental des citoyennes et des citoyens, garanti aussi bien par la Constitution fédérale que par la Constitution cantonale. L'accès à la justice ne doit pas dépendre de la condition sociale des justiciables, l'Etat se devant de garantir l'égalité des armes entre les parties au procès.

S'il est normal que l'Etat assure à chaque citoyenne et citoyen la protection des tribunaux indépendamment de sa condition financière, il est aussi normal de rappeler que cette aide de l'Etat constitue seulement une avance susceptible de remboursement dès que le justiciable voit sa situation financière s'améliorer. Or, force est de constater que la pratique actuelle dans le canton de Neuchâtel consiste plutôt à considérer l'assistance judiciaire comme un versement à fonds

perdus, les bénéficiaires de cette aide n'étant en général que rarement invités par l'Etat à restituer les sommes qui leur ont été avancées.

Si l'Etat de Neuchâtel s'est montré si généreux par le passé, c'est peut-être en partie par manque de volonté, mais aussi à cause d'une particularité du système voulant que l'Etat ne puisse récupérer l'assistance judiciaire versée que par le biais d'une action devant le Tribunal administratif. Si l'Etat avait dû systématiquement faire valoir ses prétentions en remboursement par une action devant le Tribunal administratif, il est à peu près certain que cette autorité aurait rapidement croulé sous les dossiers, les demandes d'assistance judiciaire représentant plus de 1000 cas par année.

L'une des innovations majeures du projet de loi qui nous est soumis réside donc dans la suppression de cette action judiciaire au bénéfice d'une convention passée entre l'Etat et le justiciable, l'absence d'accord ouvrant la voie de l'exécution forcée.

Cette solution est pleinement soutenue par le groupe radical. Dans le canton de Berne, qui connaît ce système, la part des montants de l'assistance judiciaire récupérés auprès des bénéficiaires oscille entre 50 et 75%, ce qui représenterait, ramené à l'échelle de notre canton, un potentiel de gain de 900.000 à 1,4 million de francs. Ces chiffres ne sont de loin pas négligeables en période de disette pour les finances publiques.

Le projet initial présenté par le Conseil d'Etat visait à créer un service supplémentaire pour examiner toutes les demandes d'assistance judiciaire, en lieu et place du juge comme c'est le cas actuellement. Cette proposition n'avait pas soulevé l'enthousiasme des radicaux qui y voyaient plutôt une complication du système actuel, le juge seul ayant entre les mains tous les éléments pour juger de la pertinence de la demande d'assistance judiciaire.

Le Conseil d'Etat a décidé de faire machine arrière, suite au résultat de la consultation et aux projets de codes de procédures pénale et civile en élaboration sur le plan fédéral. Le groupe radical regrette que l'inadéquation du projet avec le futur droit fédéral n'ait pas été constatée plus tôt, les premiers projets de codes de procédures fédéraux étant connus depuis un moment déjà. La procédure de consultation avait également montré que les partis politiques et les autorités judiciaires étaient en général soit opposés, soit partagés quant au changement de système, ce qui démontre bien qu'il n'était pas exempt de défauts. Le Conseil d'Etat aurait pu, voire dû, tenir compte lui-même des résultats de la consultation.

La révision proposée est donc finalement moins ambitieuse que prévu par le Conseil d'Etat, ce que nous sommes loin de regretter. Nous voterons le projet proposé qui permettra d'apporter sa contribution à l'assainissement des finances de l'Etat sans créer de service supplémentaire. Il s'agit surtout d'une réforme qui améliore les finances publiques sans douleur pour les citoyennes et les citoyens, ce qui est plutôt réjouissant.

Le groupe radical suivra les propositions de la commission parlementaire, aussi bien concernant l'entrée en matière que concernant les amendements. Il acceptera donc le projet proposé dans la version de la commission.

Nous souhaitons profiter de l'occasion pour poser une question au Conseil d'Etat. Récemment, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt fixant à 180 francs de l'heure la rémunération minimale des avocats d'office, ce qui ne sera pas sans effets pour le canton de Neuchâtel. Quel regard le Conseil d'Etat porte-t-il sur cet arrêt du Tribunal fédéral? Comment le Conseil d'Etat en tiendra-t-il compte? Quelles seront les conséquences pour les finances de l'Etat?

Nous nous permettons, en guise de conclusion, de saluer la procédure mise en place pour le traitement de ce rapport, à savoir l'examen préalable en commission, innovation proposée par la commission législative et préfigurant ce que pourrait être la nouvelle organisation du Grand Conseil, si notre parlement le veut bien. Cette procédure a permis d'examiner le rapport du Conseil d'Etat avec sérénité, de poser les questions que nous nous posions en groupe restreint plutôt qu'en plénum et d'examiner sérieusement et sans a priori les amendements des différents groupes. Cette manière de faire ne peut qu'améliorer la qualité de nos décisions et permettre à notre parlement de gagner en efficacité et de limiter ses débats aux choix politiques fondamentaux et non aux aspects techniques ou juridiques.

M. *Christian Mermet (S):* – La discussion sur ce rapport recouvre deux enjeux importants: un enjeu technique d'abord, sur la gestion de l'assistance judiciaire et un enjeu plus politique quant

au fonctionnement de notre parlement. La durée des débats que nous aurons aujourd'hui sera déterminante pour valider si cette nouvelle procédure est porteuse d'espoir pour les familles et les employeurs des députés que nous sommes, ou si l'incurie et les verbiages de nos pairs résistent même aux efforts les plus louables pour mener sur les chemins de l'efficacité nos débats. L'expérience montre que cette nouvelle manière de procéder est exigeante quant au travail qui doit être fait au sein des groupes en séances de préparations, exigeante quant à la confiance qui doit être nécessairement accordée aux commissaires siégeant dans les commissions si l'on veut éviter de recommencer le débat au retour des projets, exigeante aussi dans le timing de la gestion des amendements pour ces mêmes projets.

En deux mots, la perception du groupe socialiste sur ce nouveau mode de fonctionnement est aujourd'hui globalement positive pour un objet de cette nature. Cependant, la question reste ouverte pour les objets d'une grande importance stratégique au sujet desquels un large débat en plénum garde, à notre avis, tout son sens.

Au sujet du projet LAPCA lui-même, le groupe socialiste a examiné à deux reprises cet objet, avant la première séance de la commission ad hoc et une deuxième fois pour analyser les propositions de la commission. Des deux débats il faut retenir un accueil globalement positif de ce projet. Au cours du premier examen, le groupe socialiste a soutenu la démarche du Conseil d'Etat visant à uniformiser l'attribution de l'assistance judiciaire et a augmenté l'efficacité des procédures de recouvrement. Aucune réserve n'a été énoncée quant à la nouvelle procédure pour le recouvrement, le groupe a cependant relevé la modification des critères d'attribution, mais a validé les choix proposés dans ce domaine.

En ce qui concerne la procédure d'attribution, par rapport à la première version du projet, version où un nouveau service était créé, une partie du groupe socialiste était réservée quant à ce transfert de responsabilités de l'autorité saisie vers un service administratif. En premier lieu, car l'autorité saisie ayant déjà étudié le dossier, le temps nécessaire a cette évaluation paraissait beaucoup plus modeste que pour un service qui devait reprendre l'entier du dossier pour proposer un montant à l'assistance judiciaire. De plus, la dotation prévue pour ce service nous paraissait nettement insuffisante pour assumer cette responsabilité.

Le groupe socialiste admet qu'il faut veiller à une uniformité d'application, mais une partie des députés socialistes pensent qu'une surveillance accrue et des décisions d'assistance et le fait de préciser le mode d'application pourrait suffire. Quant au projet qui est revenu de la commission ad hoc, le groupe socialiste a d'abord salué la promptitude avec laquelle le Conseil d'Etat a su réagir à des données nouvelles. Sur le fond, l'entier du groupe socialiste valide la nouvelle proposition du Conseil d'Etat.

La non-création d'un service, avec la nouvelle procédure de recouvrement, emporte l'entier des députés socialistes. Dans le même élan, le groupe accepte aussi les trois amendements proposés par la commission qui sont à l'article 21, alinéa 2. Ici la précision nous paraissait nécessaire, elle aurait pu aussi apparaître dans le rapport, dans le commentaire de la loi, mais l'inscrire ici est une solution efficace à laquelle nous adhérons. A l'article 45, alinéa 2, l'amendement corrige une lacune du texte initial qui n'envisageait pas la modification de la situation économique du justiciable et nous pensons que corriger cet élément est tout à fait pertinent. A l'article 46, alinéas 1, 2 et 3, la nouvelle loi modifie des conditions d'octroi de l'assistance judiciaire. Sans cet amendement, un justiciable aurait pu déposer une demande d'assistance sous la menace qu'elle soit retirée s'il apparaît que le recours était téméraire, et se retrouver en fin de procédure, que l'assistance lui soit retirée parce que le recours était dénué de chance de succès, bien qu'elle ne soit toujours pas téméraire. Il était opportun de corriger ce risque de dérapage.

De plus, le groupe socialiste maintient l'amendement déposé à l'article 22, alinéa 1, anciennement article 23. En effet, au-delà des arguties développées en commission par le Conseil d'Etat, il apparaît d'emblée que le fait de pouvoir confier des mandats d'assistance à des avocats d'associations est actuellement pratiqué. Manifestement cela ne représente que peu de cas et semble répondre à des besoins, notamment pour les problèmes liés au travail et aux baux.

Les angoisses financières dont nous a fait part le Conseil d'Etat à ce sujet nous laissent songeur. En effet, il s'est beaucoup prononcé sur ce sujet-là mais n'a pas du tout évoqué la problématique des frais de déplacements liés à la mobilité des avocats et là nous pensons qu'il aurait peut-être pu développer cet aspect. L'argument qui veut que l'Etat ne puisse se résoudre à payer n'importe quel avocat, n'importe qui, nous étonne. Nous aimerions rappeler que nous parlons ici d'avocats neuchâtelois qui n'ont que la particularité de ne pas être inscrits au barreau. Venir au surplus nous

asséner que ces avocats, puisqu'ils ne sont pas indépendants et n'ont pas d'assurance RC, sont relativement irresponsables, c'est faire peu de cas de l'engagement et de l'intégrité des associations et des syndicats qu'ils représentent.

Le Conseil d'Etat pense que la situation n'est pas optimale à ce sujet, soit. Reprenons ce qui fonctionne et que le Conseil d'Etat fasse des propositions pour améliorer ce qui peut être amélioré, mais ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain. Le Conseil d'Etat pense qu'il faut faire mieux, d'accord. Maintenons la pratique actuelle grâce à cet amendement, jusqu'à ce que le Conseil d'Etat nous ait proposé une meilleure solution.

Pour conclure, le groupe socialiste acceptera ce rapport et soutiendra le projet de loi.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Nous adorons nous exprimer devant cette assemblée, cette docte assemblée composée majoritairement de rêveurs et d'utopistes qui nous amènent beaucoup de réconfort et qui arrivent presque à nous faire oublier la dure réalité de la vie et de la situation de l'Etat en particulier. Ayant déjà perdu beaucoup de temps ce matin, nous nous limiterons à vous dire que le groupe UDC accepte ce projet de loi avec les amendements de la commission, mais s'opposera à l'amendement de M. Christian Mermet.

Mme *Valérie Schweingruber (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN est lui aussi favorable au projet de loi qui nous est soumis. La principale innovation qu'il soutient est la démarche du Conseil d'Etat qui facilite le recouvrement de l'argent qu'il aura avancé au contribuable dans le cadre de l'assistance judiciaire. Désormais le Conseil d'Etat ne sera plus obligé d'ouvrir action au Tribunal administratif pour recouvrer ses deniers, il négociera une convention avec le justiciable d'entrée de cause, cela permettra au justiciable en question de prendre conscience qu'il s'agit d'une avance et non pas d'un don de l'Etat. Sur ce plan-là, le groupe libéral-PPN est satisfait s'agissant de la modification apportée à l'article 21, qui concerne le recours et la possibilité de retirer l'assistance judiciaire en fin de procédure, eh bien nous ne sommes pas, cette fois, satisfaite de la transformation du terme *"téméraire"* en la notion de "*d'emblée dénué de chance de succès"*. Sur ce plan-là, le Conseil d'Etat s'est manifestement inspiré de la pratique du Tribunal fédéral qui, sitôt qu'un recours est rejeté, considère qu'il était d'emblée dénué de chance de succès et dans ce cas-là retire automatiquement l'assistance judiciaire. C'est pourquoi le groupe libéral-PPN approuve l'amendement qui a été déposé par la commission LAPCA. Nous vous recommandons d'approuver le projet de loi avec les amendements de la commission.

Mme *Veronika Pantillon (PVS):* – Nous n'allons pas nous étendre longtemps sur ce sujet, ce rapport ayant été accepté par la commission ad hoc à l'unanimité, commission dont le travail est justement de raccourcir les débats en plénum, ce qui ne semble pas être le cas pour le moment.

Concernant les amendements qui ont été acceptés par la commission, ils l'ont aussi été par les représentants du groupe, donc nous n'allons pas nous étendre plus à ce sujet. Concernant l'amendement refusé par la commission, il s'agit de l'article 23, alinéa 1, une partie de la commission a soutenu cet amendement pour les raisons suivantes: il faut donner la possibilité à des avocats d'associations souvent spécialistes dans un domaine particulier – notamment le bail et le travail – et qui sont au bénéfice du brevet neuchâtelois, mais qui ne peuvent figurer au rôle officiel du barreau et ainsi ne peuvent pas représenter leurs membres qui bénéficient de l'assistance judiciaire. Donc, cette possibilité est prévue dans le droit cantonal, ces avocats membres d'associations basées sur la loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) (LICO) et le droit fédéral dans le cadre de la loi sur la libre circulation des avocats. D'ailleurs, ce même avocat peut représenter un membre d'une association qui n'a pas besoin d'assistance judiciaire. L'amendement socialiste demande le statu-quo de l'actuelle loi sur l'assistance judiciaire, il n'y a pas de changement qui interviendrait.

L'argument du droit de monopole de représentation des avocats inscrits au rôle officiel a pour contrebalance, justement, les obligations que les autres avocats n'ont pas. Notamment d'abord une assurance RC professionnelle ou l'obligation d'accepter un mandat d'office n'est pas déterminante pour nous. Comme nous l'avons vu, ce principe rencontre déjà les exceptions en matière de bail et de travail. Donc, pour ces raisons, le groupe PopVertsSol soutiendra l'amendement socialiste et, bien sûr, accepte le rapport.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avons aussi apprécié la procédure un peu spéciale mise en place pour l'examen de ce projet de loi et entendons apporter un peu notre pierre à l'édifice du raccourcissement de nos débat. Nous n'allons donc pas allonger, d'autant moins que l'ensemble des groupes est finalement d'accord avec la proposition faite par le Conseil d'Etat et le Conseil d'Etat est d'accord, lui, avec les amendements de la commission.

Permettez-nous quand même de relever deux ou trois choses. C'est vrai, M. Raphaël Comte, l'assistance judiciaire est un droit fondamental pour garantir à quiconque, indépendamment de sa situation financière, l'accès à la justice. Un droit fondamental dont vous avez vu, à la lecture du rapport, qu'il entraînait des dépenses non seulement importantes pour l'Etat mais surtout des dépenses croissantes. Il faut ici, à la vérité, préciser que dans ces dépenses ont été comptabilisés, jusqu'à aujourd'hui, des montants qui n'ont pas un rapport direct avec l'assistance judiciaire parce qu'ils ne sont pas liés à une procédure, ce sont les montants que l'on dépense pour rémunérer les curateurs et les tuteurs. Vous savez que des personnes ont besoin d'un soutien de nature tutélaire, soit sous forme de curatelle, soit sous forme de tutelle, ce n'est pas une procédure, c'est une mesure de soutien, et jusqu'à maintenant nous avions pris l'habitude de comptabiliser, dans le poste d'assistance judiciaire, la rémunération de ces curateurs et de ces tuteurs, si cette rémunération ne pouvait pas être assurée par les revenus ou la fortune des pupilles.

Ce sont des montants qui ont représenté des sommes de l'ordre de 200.000 à 300.000 francs chaque année et c'est vrai que la transparence exigerait que l'on n'intègre pas ces sommes dans le cadre de l'assistance judiciaire. Par contre, encore une fois, ces dépenses ne sont pas du tout liées à des procès engagés. Il n'en demeure pas moins que même si on soustrait ces dépenses, l'importance des sommes reste présente et leur croissance aussi. Une croissance d'autant plus regrettable – cela a été relevé à juste titre par M. Raphaël Comte – que jusqu'à maintenant l'Etat n'a pas engagé une seule procédure de recouvrement pour essayer de récupérer, auprès des bénéficiaires de l'assistance, les sommes qui avaient été avancées. Il y a là une lacune qu'il faut absolument combler. Nous pensions pouvoir améliorer la démarche de l'assistance judiciaire, en particulier l'uniformiser et favoriser le recouvrement par la création d'un service. Finalement, nous y renonçons puisque, au niveau fédéral les codes de procédures unifiés prévoient aujourd'hui que ces tâches soient réservées aux juges. Ils nous est dès lors apparu inutile, même si ces codes de procédures fédéraux n'entreront pas en vigueur avant cinq, six, sept ou huit ans, de créer un service dont les compétences seraient, à brève échéance, remises en cause par le droit fédéral.

Vous aviez raison, Monsieur Raphaël Comte, nous avons été énervé contre nous-même, lorsque nous avons constaté que ces textes fédéraux avaient été publiés un peu au moment où l'on lançait notre consultation et qu'ils nous avaient échappés. Notre irritation contre nous a été un peu atténuée lorsque nous avons finalement dépouillé la procédure de consultation. Vous savez que cette procédure de consultation s'est adressée à tous les plus éminents juristes de cette république, tous les juges, tous les avocats, qu'ils fussent progressistes ou non et personne, de leur côté, ne nous avait signalé que, au niveau fédéral, il y avait des projets qui prévoyaient de confier uniquement aux juges cette compétence d'octroi de l'assistance judiciaire et de fixation de l'indemnité de l'avocat d'office, de telle sorte que nous nous sommes rendu compte que, de notre côté, nous n'avions pas forcément été moins bon que d'autres. Ce qui n'empêche qu'il est apparu – une fois la révélation faite – qu'il fallait effectivement rester à un système qui reste compatible avec le futur droit fédéral.

Vous avez aussi relevé, Monsieur Raphaël Comte, un arrêt récent du Tribunal fédéral, rendu autour du 20 juin, qui a statué sur l'adéquation du montant qui devait présider à la fixation des honoraires de l'avocat d'office. Un arrêt extrêmement important en matière d'assistance judiciaire, un arrêt qui conduit les autorités cantonales à devoir fixer la rémunération des avocats d'office, en fonction du coût et des frais généraux que peut représenter l'intervention d'un avocat. La jurisprudence nouvelle du Tribunal fédéral s'applique au canton d'Argovie. Elle a considéré que dans ce canton, il fallait opter pour une rémunération horaire de l'ordre de 180 francs. Aujourd'hui, l'avocat d'office est rémunéré dans notre canton à hauteur d'un montant forfaitaire de 135 francs, un montant qui est arrêté sur la base de critères qui n'apparaissent plus comme compatibles avec cette nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral. Si parfois les avocats ne voient pas toutes les nouveautés jurisprudentielles du Tribunal fédéral, ils sont par contre très attentifs à toutes les nouveautés jurisprudentielles qui concernent la rémunération des avocats et d'ores et déjà les avocats déposent des mémoires indiquant qu'il ne convient plus de s'en tenir au 135 francs mais

qu'il faut retenir un montant supérieur. Ce qui fait que comme on les connaît un peu, on s'est empressé de consulter le Tribunal cantonal, l'ordre des avocats, les juristes progressistes, pour leur proposer d'adapter la pratique cantonale à cette nouvelle jurisprudence fédérale et nous proposons désormais d'arrêter un montant pour les avocats qui devrait représenter, selon les comparaisons qu'on a faites, entre la situation argovienne et la situation neuchâteloise, un montant qui devrait être de 168 francs l'heure pour l'avocat indépendant, de 125 francs l'heure pour l'avocat collaborateur, et de 75 francs l'heure pour le stagiaire.

Cette consultation a été adressée le 23 juin auprès des milieux intéressés, il est évident que, si finalement elle rencontrait l'approbation de ces milieux, nous nous emploierons à modifier immédiatement l'arrêté en question avec les conséquences budgétaires que cela aura, à savoir une augmentation, Mesdames, Messieurs, pour le budget 2007, estimé à environ 400.000 francs. 400.000 francs de plus de dépenses, d'où la nécessité, très rapidement, effectivement, de se donner des outils pour renforcer et améliorer la procédure de recouvrement. Nous entendons toutefois aussi accompagner cette nouvelle fixation des mandats d'office, d'une révision complète de toute la procédure de dépens, à savoir du montant qu'une personne qui perd son procès doit à titre de participation aux frais d'avocats de la partie qui gagne. Nous avons une politique dans ce domaine extrêmement pauvre dans le canton de Neuchâtel, nous entendons nous aligner sur les cantons voisins, de telle sorte que nous espérons aussi, de cette manière, recouvrer un certain nombre de montants, parce que la personne qui est à l'assistance judiciaire et qui gagnera son procès, eh bien la partie qui aura perdu devra payer des montants plus élevés qui viendront dédommager un peu l'Etat de l'avance qu'il aura faite pour l'avocat de la partie gagnante.

Voilà les réponses que nous pouvions donner dans le cadre du débat d'entrée en matière. En vous remerciant encore une fois de votre unanimité pour entrer en matière sur le projet qui vous est présenté.

La présidente: – Nous sommes dans le cadre d'un débat réduit, **l'entrée en matière n'est pas contestée**. Nous passons à la lecture en second débat.

Discussion en second débat

Loi sur l'assistance pénale, civile et administrative (LAPCA)

La présidente: – Nous prenons les articles par paquet puisque la plupart des articles ne sont pas contestés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Articles 1 à 9. – Adoptés.

Articles 10 à 20. – Adoptés.

Article 21. –

La présidente: – Nous avons ici un amendement de la commission à l'alinéa 2, nouveau:

> *[2]Le rejet du recours ne signifie pas nécessairement qu'il était d'emblée dénué de chances de succès.*

On passe au vote.

L'amendement de la commission parlementaire est accepté non combattu.

Article 21. – Adopté.

Article 22. –

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe socialiste, à l'alinéa 1:

> **Art. 22** [1]Le mandat d'assistance est confié à un avocat inscrit à un registre cantonal des avocats. *Il peut également être confié à un avocat titulaire d'un brevet d'avocat neuchâtelois autorisé à représenter des parties devant les autorités judiciaires en vertu de la législation cantonale*.
> Signataires: *C. Mermet et O. Duvoisin.*

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le président de la commission M. Michel Bise, et M. Christian Mermet, ont fait référence à cet amendement dans leurs interventions et signalé que le Conseil d'Etat le combattait. Il a déjà été discuté dans le cadre de la commission, il est repris maintenant ici par M. Christian Mermet. La détermination du Conseil d'Etat reste la même.

Cela a été dit, nous croyons que cela vaut la peine de le répéter. Vous savez que depuis quelques temps, en fait depuis 2002, il y a une loi fédérale qui règle la situation des avocats pour assurer leur libre circulation dans les pays européens et cette loi fédérale a un peu modifié leur situation. Désormais, en vertu de cette loi fédérale, tous les cantons distinguent, comme l'a dit M. Michel Bise, deux catégories d'avocats: ceux qui sont autorisés à plaider et, par conséquent, inscrits dans un registre, et les autres. Les autres qui sont certes titulaires d'un brevet d'avocat, mais qui ne sont pas plus autorisés à plaider que n'importe qui. Cette particularité qui consiste à dégager deux types d'avocats, non seulement visait à assurer la compatibilité de l'exercice de la profession avec les exigences fédérales, mais visait aussi à obtenir la garantie que ceux qui plaident remplissent un certain nombre de conditions essentielles à la défense des intérêts des justiciables.

Aujourd'hui, dans notre canton – et Madame Veronika Pantillon ce que vous avez dit n'est pas exact, même si c'est vrai – et en vertu de l'actuelle loi sur l'assistance judiciaire, en vertu de l'article 14 de la loi, seuls les avocats autorisés à plaider peuvent être désignés comme avocats d'office. Il est donc erroné, Madame Veronika Pantillon, de dire que des avocats qui ne seraient pas autorisés à plaider, qui ne seraient donc pas inscrits au registre, seraient aussi désignés comme avocats d'office. Mais vous avez raison, nous vous avons dit qu'un des problèmes de la situation actuelle, dans ce canton, c'est qu'il n'y avait pas une uniformisation de la pratique et vous avez raison en sens que nous avons appris qu'il n'était pas exclu que tel ou tel juge désigne, comme avocat d'office, quelqu'un qui a bien sûr un brevet d'avocat, mais qui n'est pas inscrit au registre, parce que vraisemblablement le juge n'a pas encore tout à fait intégré les nouveautés introduites par ce nouveau système fédéral. Nous continuons à penser qu'il est normal que l'assistance judiciaire soit réservée aux avocats autorisés à plaider, comme c'est le cas actuellement, et ne soit pas octroyée à des personnes qui ne sont pas autorisées à plaider, même si elles ont un brevet d'avocat.

Contrairement à ce que des esprits mal intentionnés pourraient imaginer, cette décision de principe n'est pas dictée par une quelconque connivence avec un métier que nous avons longuement pratiqué. Cette décision de principe est basée sur les réflexions suivantes: elle est basée sur le fait que l'avocat d'office n'est pas un avocat comme les autres, c'est un avocat qui est rémunéré par l'Etat, qui est rémunéré par le contribuable, parfois pour des montants assez importants de plusieurs milliers de francs. Par conséquent, si l'Etat verse des honoraires pour 4000, 5000, 6000 francs, il est normal que l'Etat ait l'assurance que la personne qui reçoit ces honoraires remplit un certain nombre de conditions. Or ces conditions, Mesdames et Messieurs, seuls les avocats au registre doivent les remplir. Nous allons vous lire toutes les conditions. Tous les avocats au registre doivent d'abord exercer leur profession avec soin et diligence, on dira que c'est la moindre des choses, mais il y a d'autres critères.

On attend aussi de l'avocat qu'il exerce son activité professionnelle en toute indépendance, cela paraît quand même assez important lorsque l'on défend un client ou une cliente, de ne pas avoir des influences parallèles. Seul l'avocat au registre doit éviter des conflits avec les intérêts d'autres personnes avec lesquelles il est en relation d'affaires, il doit être totalement indépendant, il ne peut pas défendre des intérêts contradictoires. Seul l'avocat inscrit au registre se voit interdire la possibilité de passer une convention avec son client, par laquelle il ferait dépendre ses honoraires du résultat de la procédure. Seul l'avocat au registre doit avoir une assurance RC, ce qui n'est quand même pas non plus la moindre des garanties que l'on doit offrir au justiciable. Si l'avocat fait une faute, la moindre des choses c'est que le justiciable ait l'assurance qu'il peut aller rechercher la responsabilité de son mandataire et qu'il pourra d'autant plus le faire que ce mandataire, d'après la loi, doit avoir une assurance RC.

Seul l'avocat inscrit au registre, cela n'est pas non plus la moindre des garanties, doit séparer les avoirs qui lui sont confiés, de son patrimoine. On doit avoir une comptabilité pour sa clientèle et ne pas la mélanger avec sa comptabilité personnelle. Seul l'avocat inscrit au registre doit informer le client des modalités de facturation et régulièrement du montant de ses honoraires, nous vous rappelons que l'assistance judiciaire n'est pas un cadeau mais une avance que le client doit rembourser.

Enfin, Mesdames et Messieurs, seul l'avocat inscrit au registre est soumis à une autorité de surveillance. Autrement dit, seul cet avocat, s'il commet une faute professionnelle, peut être dénoncé à l'autorité de surveillance des avocats. Ce sont là des conditions fixées sur le plan fédéral et vous savez combien sur le plan fédéral on est réticent à fixer des conditions aux activités économiques. Si, donc, sur le plan fédéral, on a fixé ces conditions, c'est que l'on a considéré qu'il était effectivement essentiel pour les justiciables d'avoir l'assurance que les avocats autorisés à plaider remplissaient ces conditions. A nos yeux, il nous paraît normal, tant à l'égard des intérêts de l'Etat qu'à l'égard des intérêts du justiciable, de s'assurer que celui qui est avocat d'office remplit ces conditions.

A l'égard des intérêts de l'Etat parce que c'est l'Etat qui avance les milliers de francs que peuvent représenter les honoraires et aussi à l'égard du justiciable qui doit avoir l'assurance que ce n'est pas parce qu'il est assisté, ce n'est pas parce qu'il a un avocat d'office qu'en fait celui qui le défend a moins d'exigences que l'avocat de l'adverse partie qui, finalement, elle, peut-être, n'est pas au bénéfice de l'assistance judiciaire. Cela nous paraît donc être des conditions normales.

Dans le cadre de ce débat intervient – et c'est la principale justification que soulève M. Christian Mermet – la situation des avocats d'associations. La question du statut des avocats d'associations a d'abord, avant d'occuper notre après-midi, longuement été débattue à Berne et il s'est trouvé dans une des deux Chambres que l'on appelle le Conseil des Etats, un membre de cette Chambre, qui vous parle maintenant, qui a essayé de convaincre ses collègues que l'on devait permettre aux avocats d'associations d'être inscrits au registre et de remplir ces conditions. Malheureusement, cela n'a pas été ainsi décidé, ce qui montre, entre nous soit dit, tout le respect que nous portons aux avocats d'associations. Aujourd'hui donc, les avocats d'associations ne sont pas du tout soumis à ces règles-là, quel que soit le mérite de leur association.

Autrement dit, si nous suivions l'amendement socialiste, nous permettrions à l'assistance judiciaire de rémunérer un avocat qui ne satisfait pas à ces conditions et cela, Mesdames et Messieurs, qu'il soit avocat d'association ou non. Parce qu'il y a des avocats d'associations, certes, qui font un excellent travail, mais il y a aussi beaucoup d'avocats qui, finalement, ne sont pas inscrits au registre, peut-être justement parce qu'ils posent des problèmes d'honorabilité, peut-être justement parce qu'ils n'ont pas voulu engager les frais d'une prime pour leur assurance RC, enfin pour pleins de raisons. Tous ces avocats, finalement, avec l'amendement socialiste, pourraient être désignés comme avocats d'office sans qu'encore une fois l'Etat et les clients potentiels aient l'assurance qu'ils remplissent ces conditions. Cela ne nous paraît pas heureux pour l'Etat, mais aussi et d'abord pour les justiciables qui, encore une fois, qu'ils soient à l'assistance judiciaire ou pas, doivent avoir l'assurance que leur mandataire satisfait au minimum de règles que l'on pose sur le plan fédéral.

Alors, nous nous sommes aussi interrogé sur la situation dans les autres cantons, pour savoir si encore une fois, dans ce domaine, on allait prendre des options qui nous distingueraient des autres cantons. Le service juridique de l'Etat a interpellé ses collègues genevois et vaudois. Il a également pris connaissance des législations fribourgeoise, jurassienne, bernoise et valaisanne. Nous admettrons que dans le canton de Vaud et dans le canton de Genève, les associations ne

sont pas forcément moins actives qu'à Neuchâtel, or dans ces cantons, Mesdames et Messieurs les députés, l'assistance judiciaire est réservée aux avocats inscrits. Les avocats d'associations qui sont donc salariés par l'association, ne peuvent pas bénéficier de l'assistance judiciaire et il en va de même, selon la lecture que nous avons fait des autres législations, pour tous les autres cantons romands. En fait, les motifs que nous vous exposons ici sont sans aucun doute à l'origine de l'uniformité que l'on rencontre dans ce domaine, pour l'ensemble des cantons romands.

Alors, nous dirons comment faire pour les associations? Eh bien les associations, d'abord, peuvent parfaitement défendre leurs membres, d'ailleurs cela se retrouve assez fréquemment notamment dans le domaine syndical, à travers des avocats qui travaillent au service de l'association et qui défendent les membres gratuitement parce que cela appartient aux prestations qu'offre l'association. Si l'association n'offre pas cette protection juridique, à ce moment-là l'association doit inviter son membre à solliciter l'appui d'un avocat inscrit au registre et vous nous permettrez quand même de relever que dans le domaine d'activité des associations auxquelles nous pensons, certes les associations disposent de juristes de qualité, mais nous connaissons aussi d'autres avocats qui sont tout à fait compétents dans les secteurs d'intérêts des associations en question.

Voilà les raisons pour lesquelles, Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à ne pas suivre l'amendement socialiste. Il nous paraît essentiel, encore une fois, d'assurer au justiciable, quelle que soit sa situation financière, l'appui d'un avocat qui doit satisfaire aux mêmes conditions que l'avocat de l'adverse partie, et d'assurer à l'Etat un certain contrôle sur les avocats à qui il verse des honoraires de plusieurs milliers de francs.

Il y a encore une autre incongruité que nous voulons relever. Nous avons dit qu'il y a des avocats qui sont autorisés à plaider et les autres avocats, les deux catégorie que d'ailleurs relevait, à juste titre, M. Michel Bise. Ces autres avocats, dans le système actuel, peuvent faire un certain nombre de procès, parce qu'il y a des procès où nous n'avons pas forcément besoin d'un avocat. Madame Veronika Pantillon vous l'avez relevé à juste titre, dans le domaine du bail, tant que nous avons un problème de bail devant le tribunal de district nous pouvons agir tout seul, ou nous pouvons agir avec une représentation de quelqu'un d'autre. Cela peut être un avocat inscrit au registre bien sûr, cela peut être un gérant, cela peut être un comptable, cela peut être aussi un avocat qui n'est pas inscrit au registre, cela c'est tout à fait possible. Le problème c'est que cette possibilité d'être représenté dans certains procès, en bail, en prud'homme ou dans la procédure administrative jusqu'au tribunal administratif, cette possibilité d'être représenté par n'importe qui a néanmoins des limites. Prenons l'exemple qui a été souligné, du bail, particulièrement sensible. Eh bien, effectivement, nous pouvons être représenté en tant que locataire par la ou le juriste de l'ASLOCA jusque devant le Tribunal de district. Mais, selon la loi, si nous ne sommes pas content du jugement que rend le Tribunal de district et que nous allons faire recours, à ce moment-là nous ne pouvons plus être représenté par la ou le juriste de l'ASLOCA, nous devons demander l'intervention d'un avocat inscrit au registre parce que la loi dit que pour aller devant l'autorité de recours nous devons avoir un avocat inscrit au registre. Alors, nous nous trouverions dans cette situation assez particulière que, parce que nous allons changer de juge il faut changer d'avocat, ce qui n'est quand même pas non plus très heureux pour le justiciable d'abord, parce que le justiciable a commencé son procès avec le même avocat et il ne comprendrait pas que, parce qu'il va changer de juge, il doit changer d'avocat, uniquement parce qu'il est à l'assistance judiciaire. Cela ne paraît pas être la conception que nous avons de l'égalité qu'il faut assurer à chacun des justiciables quelle que soit sa situation financière.

Voilà ce que nous voulions vous dire. Nous comprenons et combien nous la comprenons, puisque nous avons essayé, sur le plan fédéral, de faire reconnaître les avocats d'associations comme des avocats pouvant être inscrits au registre. Nous constatons que cela n'est pas le cas et puisque cela n'est pas le cas il nous apparaîtrait extrêmement dangereux d'introduire, désormais, dans le domaine de l'assistance judiciaire, une ouverture que l'on ne trouve nul part ailleurs et qui n'assurerait pas, au justiciable démuni, un avocat présentant toutes les mêmes qualités que celui qui n'est pas démuni. Un avocat qui, même, ne serait pas soumis à la surveillance minimale auxquels les avocats qui plaident sont soumis.

La présidente: – Cet amendement est contesté par le Conseil d'Etat, la discussion est ouverte.

M. *Christian Mermet (S):* – Nous ne voulons pas entrer sur un débat juridique sur le fond parce que nous n'en avons pas les moyens et les propositions de M. Jean Studer étaient très brillantes, mais nous aimerions relever que, par exemple, dans la description qu'il fait des exigences pour qu'un avocat puisse plaider dans le cadre de l'assistance judiciaire, quand il parle de l'indépendance, de la responsabilité, de choses comme cela, cela nous semble un peu décrire finalement, les buts qui sont poursuivis par les associations dont nous parlons ici. Alors, c'est vrai que formellement il y a des lacunes, des choses qui pourraient être améliorées par l'avenir. La problématique d'une assurance RC, ce sont des questions qui sont sur la table et nous pensons que l'on pourrait discuter.

Notamment, le Conseil d'Etat pourrait essayer de veiller à résoudre ces problèmes, mais il faut quand même rappeler deux choses: d'une part nous parlons ici de bail à loyer, de cause modeste, nous parlons de contrats de travail, de choses extrêmement modestes, nous ne parlons pas de grands débats et d'histoires longues et très compliquées. Nous aimerions aussi rappeler que dans l'amendement que nous déposons, il est question d'autoriser des avocats qui sont, nous reprenons le texte "… *autorisé à représenter des parties devant les autorités judiciaires en vertu de la législation cantonale*", ce qui veut dire que ces avocats pourraient le représenter mais ne pourraient pas bénéficier de l'assistance judiciaire. Cela ne nous paraît pas juste, cela ne nous paraît pas correct, c'est vrai qu'il y a des lacunes, mais nous pensons que la situation actuelle, même si elle a des lacunes, nous paraît tout à fait souhaitable pour ces cas modestes, pour ces petites gens qui ont quelque fois recours à la justice et nous pensons que pour ces raisons-là nous devons maintenir cette possibilité. Si le système doit être amélioré, nous pensons que le Conseil d'Etat devrait nous faire des propositions pour corriger des lacunes, mais il faut maintenir cet état de choses et ne pas le supprimer au préalable avant d'avoir résolu ces problèmes.

Mme *Valérie Schweingruber (L-PPN):* – Il y a un problème par rapport à ce qui vient d'être dit, s'agissant de l'indépendance. L'indépendance est une des conditions pour être inscrit au rôle, cette indépendance implique effectivement l'obligation de conclure une assurance responsabilité civile, quoique, d'ailleurs, nous croyons que les Chambres fédérales viennent d'abroger cette obligation, elle restera en tant que règle professionnelle, mais l'obligation de conclure une assurance responsabilité civile ne sera plus une condition de l'inscription au registre. Cela étant, cette indépendance par rapport au client est fondamentale, elle est liée au monopole des avocats et c'est bien le monopole des avocats qui oblige les avocats à accepter des mandats d'office.

Un avocat qui fonctionne pour une association professionnelle, qu'elle soit de gauche ou de droite peut importe, il n'a évidemment pas la même indépendance dans la mesure où il est salarié par l'association et que dans ce cadre-là il peut évidemment moins se distancer du client et moins, n'est-ce pas, l'orienter selon l'étique de la profession plutôt que selon les règles de l'association à laquelle il appartient. En d'autres termes, l'amendement qui nous est proposé ne rétablit pas une situation qui existerait aujourd'hui parce que, nous l'avons dit, l'assistance judiciaire n'est notamment pas accordée par exemple devant l'autorité de conciliation. Si cet amendement était admis, cela reviendrait finalement à constituer une catégorie particulière de mandataires et cela n'a pas lieu d'être. Une loi ne doit pas consacrer des exceptions, c'est pour cela que nous vous invitons à rejeter cet amendement.

Mme *Veronika Pantillon (PVS):* – Nous remercions M. Jean Studer pour ses explications. Si nous l'avons bien compris, certains de nos juges vivent dans l'erreur, mais en l'occurrence et à nos yeux dans une erreur bénéfique. Pour revenir à notre problème, les avocats non inscrits au rôle du barreau peuvent plaider dans certaines exceptions comme nous l'avons vu, en matière de bail et de travail. En fait, nous demandons simplement qu'ils puissent le faire, que son client ait les moyens de le payer ou qu'il bénéficie de l'assistance judiciaire. C'est cette différence que nous ne voulons pas accepter.

Nous demandons aussi que cela ne soit pas n'importe qui qui puisse représenter la personne qui bénéficie de l'assistance judiciaire, mais qu'il s'agisse d'un avocat titulaire du brevet d'avocat qui, il faut l'espérer, remplit aussi les conditions qui sont posées pour les avocats inscrits au rôle, donc les soins de diligence, de RC obligatoire, de comptabilité séparée, etc. C'est clair que la condition d'indépendance ne peut pas être remplie. Donc, pour une grande partie de notre groupe, nous nous rallions toujours à cet amendement socialiste.

M. *Raphaël Comte (R):* – Dans l'intérêt des justiciables, le groupe radical suivra le Conseil d'Etat et se ralliera également aux propos de la représentante du groupe libéral-PPN, nous refuserons donc l'amendement.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Nous remercions le représentant du Conseil d'Etat pour ses explications, c'est peut-être suffisamment rare que nous le remerciions pour que cela soit dit. Sur le fond, il nous apparaît qu'un élément important n'a pas été abordé. Il y a, aujourd'hui, deux catégories d'avocats. Il y en aura peut-être trois, quatre, cinq, six, selon les qualifications qui ont permis d'obtenir le brevet d'avocat, aujourd'hui il y en a deux. Une formation c'est une formation post-grade, post-universitaire, qui permet d'avoir un brevet d'avocat et il y a des avocats particuliers qui sont les avocats inscrits au rôle officiel du barreau. Ce sont ces avocats qui sont soumis aux règles professionnelles et le Conseil d'Etat vous a donné une énumération. Il en a toutefois oublié une qui, à notre sens, est une des règles cardinales de la profession d'avocat, à savoir, et vous serez tous, nous en sommes convaincu, persuadés de l'intérêt de cette règle, c'est celle du secret professionnel.

Seul l'avocat inscrit au rôle officiel du barreau est tenu au secret professionnel. Seul l'avocat inscrit au rôle officiel du barreau peut refuser de témoigner dans une procédure sur ce que son client lui a expliqué. Dès lors, nous sommes personnellement convaincu que cet intérêt au secret professionnel, cet intérêt à ce que le discret maître reste maître du secret qui lui a été confié, postule pour que l'amendement soit rejeté.

M. *Marc-André Nardin (R)*: – Tout d'abord nous tenons à remercier M. Jean Studer d'avoir ainsi décrit les exigences qui sont posées à l'avocat inscrit au registre cantonal. Nous aimerions revenir sur la question de l'indépendance. Naturellement, les gens peuvent se dire: *"oui il est indépendant et l'avocat de l'association est aussi indépendant puisqu'il est avocat de l'association des locataires, il est donc fatalement indépendant, puis c'est quelqu'un qui est très bien"*, etc. Non, c'est tout faux. Supposons que cet avocat se présente devant l'autorité régionale de conciliation. Il représente un restaurateur, ce restaurateur est venu le consulter et il lui dit: *"voilà, nous avons une femme, quatre enfants et notre bail a été résilié pour son plus prochain terme, c'est un délai de résiliation d'une année, il faut absolument, Monsieur l'avocat, que vous nous obteniez une prolongation de trois, quatre ans, nous devons terminer les études de nos enfants"*, etc. L'avocat de l'association se dit: *"chouette, effectivement, il faut que nous foncions, là il faut que nous y allions"*.

Puis, tout à coup, il rencontre des membres du comité de l'association et lui dit: *"dites donc, vous avez une affaire, la personne qui est venue vous consulter, vous savez, c'est de la parenté, il n'est pas très bien, il faut faire attention"* et l'avocat se dit: *"ah oui, nous allons nous mettre en porte-à-faux par rapport à un de nos membres de notre comité"*, puis ensuite il revient une semaine après et dit au membre du comité: *"vous savez, dans cette affaire, si vous êtes trop agressif, nous vous annonçons tout de suite, il faudra que l'on revoie votre emploi au sein du comité et nous ne savons pas si vous allez rester l'avocat de l'association…"*. Par cet exemple, nous voulons vous monter qu'il y a un seul lien contractuel qui est fondamental, c'est le lien entre mandant et mandataire. Si, par hasard, il y a un lien contractuel qui vient interférer dans ce lien depuis l'extérieur, à ce moment-là vous n'avez plus l'indépendance de l'avocat. C'est un cas qui peut être complètement fictif, mais vous devez le considérer comme tout à fait plausible et c'est pour cela que nous avons voulu l'indépendance de l'avocat. Donc, en acceptant un principe comme celui-là, vous brisez le principe même de l'indépendance de l'avocat. Nous vous demandons expressément, à moins que son auteur renonce à son amendement, de le refuser à l'unanimité.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Il y a différentes interventions qui ont été faites, nous voudrions apporter un certain nombre d'explications. Vous avez raison, Monsieur Philippe Bauer, seul l'avocat inscrit au registre est soumis à la surveillance du respect de son secret professionnel. Il y a une autorité de surveillance des avocats, auxquels sont soumis seulement les avocats inscrits au registre et l'avocat qui viole son secret professionnel s'expose à des sanctions de cette autorité de surveillance. Tous les avocats sont soumis au respect du secret professionnel selon le code pénal, cela c'est autre chose, mais sur le plan disciplinaire, seul l'avocat inscrit au registre est soumis à la surveillance de l'autorité de surveillance instituée sur le plan cantonal.

Nous voudrions encore dire deux choses: première chose, il y a des avocats d'associations qui sont payés au dossier qu'ils conduisent et il y a des avocats d'associations qui sont salariés par l'association. Il y a ces deux catégories-là. Pour la première catégorie cela ne pose pas de problème particulier parce que, généralement, ceux qui sont rémunérés au dossier ont une étude et travaillent uniquement pour l'association et si un des membres de l'association a des difficultés, il peut tout à fait, dans le cadre de son activité d'indépendant, demander l'assistance judiciaire. Plus problématique est la situation de l'avocat salarié. Nous parlons de l'ASLOCA, nous pourrions invoquer le Touring club suisse (TCS), c'est la même chose.

Pourquoi la plus problématique est la situation de l'avocat, disons, du TCS? C'est parce qu'il est salarié. Or, nous vous l'avons dit, la semaine passée, le Tribunal fédéral a considéré qu'il fallait fixer les honoraires des avocats d'office en tenant compte, notamment, de leur part de frais généraux. Autrement dit, de la jurisprudence qui a été rendue ainsi il y a une semaine, nous retiendrons que du point de vue du Tribunal fédéral, nous avons à faire à des avocats qui exercent à titre indépendant et c'est en fonction de ces caractéristiques que nous nous apprêtons à augmenter de près de 50% l'indemnité des avocats d'office. Une considération qui sert aussi, Mesdames et Messieurs, les justiciables à l'assistance judiciaire, qui doivent être certains que leur avocat n'est pas sous-payé. L'avocat qui est salarié n'est pas exposé à ces problèmes, alors nous verrions d'une manière assez singulière l'Etat rémunérer à hauteur de 170 francs l'heure un avocat qui est salarié et où l'indemnité qui serait versée n'irait pas couvrir les frais généraux de l'avocat, mais irait couvrir le fonctionnement de l'association. Cela ça pose un problème.

Alors, nous proposons ceci au groupe socialiste: Mme Valérie Schweingruber l'a relevé pas plus tard que vendredi passé, les chambres fédérales, Mme la présidente, M. Pierre Bonhôte, ont voté une révision de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats. Cette révision fixe effectivement comme règle professionnelle à observer, non seulement l'obligation d'avoir une RC, mais une RC qui couvre des événements dommageables pour une année, pouvant s'élever au minimum à 1 million de francs, c'est une nouvelle règle que l'on a précisé. Non seulement cette révision précise les exigences en matière de RC, mais cette révision implique de nouvelles conditions pour l'avocat inscrit au registre, notamment celle de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits incompatibles avec la profession d'avocat. Vous admettrez avec nous que si l'Etat rémunère un avocat d'office et que le justiciable a besoin d'un bon mandataire, la moindre des choses c'est que l'on s'assure qu'il n'ait pas fait l'objet d'une condamnation pénale. Mais cette révision modifie aussi sensiblement les conditions d'accès aux stages d'avocats, notamment à la lumière de ce que nous avons déjà discuté un peu ce matin, de cette opération dite Bologne, sur laquelle d'ailleurs, peut-être, une fois les autorités cantonales et fédérales auraient intérêt à passer passablement de temps.

Toujours est-il que nous devrons modifier notre loi cantonale pour mettre en harmonie nos conditions d'accès aux stages, par rapport aux nouvelles règles fixées sur le plan fédéral, pour être notamment compatibles avec Bologne. Nous proposons au groupe socialiste, nous allons revenir bientôt avec une révision de la loi cantonale sur la profession d'avocat. Vous l'avez compris, nous sommes sensible au rôle que peuvent jouer utilement les avocats d'associations. Par contre, nous ne pouvons pas imaginer que ces avocats ne soient pas soumis à des règles de surveillance identiques aux autres avocats. A des règles de surveillance, à des règles aussi d'exigences de formation, d'exigences dans la conduite de leur activité. Nous vous proposons dès lors, plutôt que d'ajouter un élément incongru, d'attendre que nous revenions. Cela ne sera pas fait tardivement, puisque, encore une fois, cette loi fédérale va s'imposer pour toutes les universités suisses et pour tous les candidats stagiaires avocats de Suisse et qu'à l'occasion de cette révision de la loi cantonale, nous nous penchions sur le statut des avocats d'associations et que nous puissions, à ce moment-là, vous proposer un tout cohérent, à savoir qui pourrait leur permettre de bénéficier de l'assistance judiciaire, mais qui alors aussi les soumettrait aux conditions d'exercices d'activités de l'avocat, qui les soumettrait aussi à la surveillance de l'ensemble des avocats autorisés à représenter des justiciables dans ce canton. Bref, que nous ayons quelque chose qui ne soit pas déséquilibré.

De cette manière-là, nous croyons que l'on pourrait essayer ensemble de construire quelque chose qui soit conforme d'abord aux intérêts du justiciable et à l'assistance judiciaire et également aux intérêts de l'Etat qui rémunère ce type d'avocat.

La présidente: – L'amendement est maintenu.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est refusé par 56 voix contre 40.

Articles 22 à 44. – Adoptés.

Article 45. –

La présidente: – Nous avons un amendement de la commission, alinéa 2:

> *[2]Le bénéficiaire qui, intentionnellement, aura omis de communiquer une modification des faits sur lesquels repose la décision d'octroi de l'assistance, ou la survenance de tout autre fait relatif aux conditions d'octroi de l'assistance, sera puni de l'amende.*

Il n'est pas contesté. **L'amendement de la commission parlementaire est accepté non combattu**.

Article 45. – Adopté.

Article 46. –

La présidente: – Nous avons un amendement de la commission, alinéas 1 et 2, alinéa 3 nouveau:

> [1]… ainsi qu'aux effets des décisions antérieures accordant l'assistance, *sous réserve des alinéas 2 et 3.*
>
> *[2]L'article 21 s'applique aux seules procédures de recours introduites après l'entrée en vigueur de la présente loi.*
>
> *[3]Alinéa 2 actuel*

Il n'est pas contesté. **L'amendement de la commission parlementaire est accepté non combattu**.

Article 46. – Adopté.

Articles 47 à 49. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 109 voix sans opposition.

REFORME DE LA PEREQUATION (RPT) 06.019

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil

a) concernant
la mise en oeuvre dans le canton de Neuchâtel de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

b) à l'appui
d'un projet de décret portant constitution d'une commission ad hoc du Grand Conseil chargée de l'examen des projets de lois et de décrets découlant de la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) (commission RPT)

(Du 3 mai 2006)

Discussion générale

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – C'est avec intérêt que le groupe libéral-PPN a pris connaissance du rapport d'information du Conseil d'Etat concernant la mise en œuvre, dans le canton de Neuchâtel, de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

Si nous sommes conscient de la portée infiniment importante du projet, force est de constater que le peuple suisse en général, et les Neuchâtelois en particulier avec un soutien de 70%, ont plébiscité la RPT. La question que l'on peut tout de même se poser, face à l'ampleur des tâches qui sont concernées – référez-vous en dernière page du rapport – y a-t-il en Suisse beaucoup de personnes capables de conserver une vue d'ensemble? Indiscutablement, le domaine intercantonal prendra ces prochaines années une nouvelle dimension et Neuchâtel ne sera certainement pas le seul canton qui devra sérieusement réfléchir à ses instruments de contrôle, exécutif et législatif, afin de ne pas subir sans comprendre, afin de se réserver une possibilité de relever des effets qui ne correspondraient pas aux buts recherchés.

En premier lieu, notre groupe souhaite remercier le Conseil d'Etat pour sa volonté ne pas soumettre au Grand Conseil toutes les modifications nécessaires de la législation cantonale dans un paquet global et unique, le traitement échelonné permettra aux députés de se replonger à chaque fois, ou à un certain nombre de députés, dans le domaine intercantonal et, le cas échéant, de mieux se familiariser avec cette vaste matière.

Nous avons cependant quelques doutes quant à la mise en application en 2008. 2008, c'est déjà demain! Nous aimerions aussi remercier le groupe de référence qui sont des membres de l'administration cantonale qui, face à ce vaste projet, ont une augmentation de leur cahier des charges et nous sommes très content de constater qu'il n'y a pas de mention dans ce rapport d'augmentation de personnel. Nous pensons donc que c'est une chose très positive.

En ce qui concerne les instruments mentionnés au chapitre 1.1 du rapport, le groupe libéral-PPN s'est arrêté dans ses discussions, notamment sur le premier pilier qui d'ailleurs joue un rôle central dans les calculs: la péréquation des ressources. Si l'on peut lire dans le rapport que l'évaluation basée sur le bilan 2001-2002 se traduirait par un montant quasiment équivalent de celui de l'ancienne péréquation, qui présentait un allégement de 13 à 14 millions de francs en faveur de Neuchâtel, nous avons aussi entendu que ce montant actualisé, basé sur le présent, pourrait être même négatif – et nous voyons M. Jean Studer nous le confirmer, cela nous fait peur! –, c'est-à-dire que Neuchâtel plutôt que de bénéficier d'un allégement pourrait se ranger du côté des cantons contributeurs à hauteur d'environ 1,5 million de francs, si nous ne faisons pas erreur. Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer cette éventualité et dans le cas d'une affirmation peut-il nous mentionner les raisons qui conduiraient à ce basculement? Cela, à notre avis, pourrait signifier que les ressources dans notre canton se situent dorénavant dans la moyenne suisse, ou

même au-dessus, et cela prouverait – et nous parlons toujours au conditionnel – comme nous l'avons souvent observé à travers des statistiques publiées dans *Bilan*, *L'Hebdo* ou ailleurs, que les salaires qui sont servis dans notre canton se situent finalement dans la moyenne suisse ou même en-dessus. Cela démontrerait aussi une fois de plus que nous avons réellement "bobo" à nos dépenses et non à nos recettes, mais laissons tout de même le Conseil d'Etat s'expliquer là-dessus.

La deuxième question concerne la compensation pour charges excessives pour facteurs géo-topographiques et socio-démographiques. Est-il correct de penser que nous serions toujours bénéficiaires dans ces domaines en tenant compte du bilan 2004-2005?

La troisième question: compensation des cas de rigueur; on parle également d'une compensation à titre transitoire pour les cantons à faibles potentiels de ressources, cette question doit évidemment être liée à la première question que nous avons posée, pouvons-nous être considéré comme tel, sommes-nous oui ou non un canton à faible potentiel de ressources?

La quatrième question est liée à l'implication des communes. D'ores et déjà, un montant approximatif de 8,3 millions de francs à charge de ces dernières figure dans le rapport. Après examen par le Conseil d'Etat, est-il toujours d'actualité? Correspond-il à la répartition financière actuelle, donc 130 sur 70? Et finalement, si l'on parle avant tout de l'orthophonie et du trafic régional, n'y a-t-il pas lieu de tenir compte également, par exemple, des soins à domicile, domaine qui avec le vieillissement de la population risque de prendre l'ascenseur? Nous aimerions donc avoir quelques explications sur l'implication des communes.

Nous avons donc beaucoup de questions, mais comme ceci a été mentionné dans le rapport, nous attendons avec un très grand intérêt l'information orale sur l'analyse des résultats du bilan global 2004-2005.

Notre groupe prendra acte du rapport d'information, il s'agit tout de même d'une volonté, populaire, et votera le décret concernant la mise en place d'une commission ad hoc chargée de l'examen des projets de lois et de décrets qui découlent de la mise en œuvre de la RPT. Il s'agit d'un chapitre énorme et important dans la politique cantonale de ces prochaines années, raison qui justifie largement la création d'une commission spécifique.

M. *Walter Willener (UDC):* – D'emblée, nous le précisons, le groupe UDC prendra acte du rapport et acceptera le décret y relatif. Nous tenons, nous aussi, à remercier le Conseil d'Etat pour son rapport qui explique de manière succincte, mais néanmoins claire, le dossier complexe de cette réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

Parmi tous les éléments de cette réforme, nous avons examiné plus en détail les chiffres calculés par la Confédération sur le modèle de calcul 2001-2002 – c'est toujours la même chose quant on parle de péréquation, on regarde cette fameuse dernière colonne – et, comme la rapporteuse du groupe libéral-PPN, nous sommes aussi très attentif sur les derniers chiffres qui sont à disposition du Conseil d'Etat concernant la référence 2004-2005.

Nous constatons que sur les données 2001-2002, la nouvelle péréquation a relativement peu d'incidence puisqu'elle se solde par un gain de 2,3 millions de francs pour le canton. Ce chiffre montre toutefois l'importance de la péréquation des ressources.

En ce qui concerne le deuxième volet, la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons avec ses sept domaines qui passent à la Confédération et onze domaines qui reviennent aux cantons, laisse un solde de 3 millions de francs. Cet élément est intéressant pour nous, il est surtout de nature à faciliter la reprise par le canton des tâches abandonnées par la Confédération. Cela ne doit pas empêcher une réflexion sur l'opportunité de reprendre intégralement ces tâches dans les onze domaines concernés et dans tous les cas, nous veillerons à ce que nous évitions ce qui était parfois une spécialité neuchâteloise: un certain perfectionnisme.

Nous aurions donc récupéré 6,2 millions de francs; nous allons perdre 36 millions par la réduction de la part cantonale à l'impôt fédéral direct, mais nous retrouvons le montant le plus important dans le mécanisme de compensation des cas de rigueur, plus de 45 millions de francs, et le fait que cet élément est transitoire, il est vrai sur une durée assez longue, est tout de même de nature à nous inquiéter.

Le solde prévu par la Confédération en faveur du canton de 13,8 millions de francs sur la base 2001-2002 est un élément intéressant et il est vrai que nous attendons la confirmation ou l'infirmation de ce montant.

Un autre élément a retenu l'attention du groupe UDC, c'est l'obligation de la collaboration intercantonale sur neuf domaines d'activités. Cette collaboration qui englobe entre autres les universités et les HES – qui ont une grande importance pour le canton de Neuchâtel – fait que nous pouvons d'ores et déjà dire que notre groupe acceptera l'entrée en matière sur l'Accord-cadre intercantonal (ACI) dont nous discuterons tout à l'heure.

Nous relevons aussi que le Conseil d'Etat entend veiller à ce que les objectifs assignés à cette RPT, notamment, nous citons le rapport, la réduction des disparités financières et fiscales entre les cantons, soient réalisés. En clair, le solde positif de la RPT, si solde positif il y a pour le canton, doit intégralement être redistribué aux contribuables par une baisse de la fiscalité qui est, et cela a encore été démontré récemment, une des plus lourdes, si ce n'est la plus lourde de Suisse.

Le rapport évoque finalement aussi les incidences pour les communes. Il est mentionné qu'elles sont difficiles à estimer. La RPT, appliquée à l'échelon cantonal, doit aussi être l'occasion pour le canton de se pencher sur la répartition des tâches entre le canton et les communes dans les domaines concernés. Nous constatons que le rapport fait état de 8,3 millions de francs de charges supplémentaires pour les communes. Nous demandons si ce chiffre est aujourd'hui aussi confirmé sur les nouvelles bases de calculs. Nous estimons que ces charges supplémentaires ne sont pas acceptables et il appartiendra à la commission de revoir cette répartition des tâches pour respecter le principe de la neutralité des coûts de toute cette opération de désenchevêtrement cantons-Confédération pour les communes. En effet, tant l'exercice difficile et complexe de mise en œuvre de la RPT serait extrêmement décevant pour le canton si celui-ci venait effectivement à voir sa facture allégée de 13 ou 14 millions de francs, mais si en même temps la facture des communes augmente de 8 millions de francs, l'exercice n'en vaut pas la peine.

Pour terminer, nous avons une question portant sur la probabilité que la RPT soit introduite au 1er janvier 2008. En effet, certaines informations fédérales parlent aujourd'hui assez ouvertement du 1er janvier 2009, qu'en est-il et quand saurons-nous de manière définitive quelle est la date retenue? Cette inconnue n'est pas de nature à modifier le travail de fond de la commission, mais elle est de nature à influencer son rythme de travail, ce qui peut avoir une certaine importance.

En conclusion, le groupe UDC salue l'organisation de la mise en place par le canton de la RPT, en particulier le fait d'y associer, pratiquement dès le départ, une commission ad hoc du Grand Conseil. Cela permettra un travail en profondeur sur une matière, nous l'avons déjà dit, complexe.

M. *Pascal Sandoz (R):* – Le groupe radical suit avec la plus grande attention l'évolution de la péréquation cantonale dont les conséquences financières pour les communes sont souvent lourdes. Cette péréquation va plus ou moins de pair avec des mesures importantes touchant à la répartition des tâches entre le canton et ces mêmes communes, on parle alors bien évidemment de désenchevêtrement des tâches.

Dans cette salle du Grand Conseil, le Conseil d'Etat n'a pas manqué d'arrogance parfois à l'égard de certaines communes lorsqu'il était question de désenchevêtrement et surtout de péréquation. C'est amusant aujourd'hui de constater que les réactions des cantons, surtout Romands, face à la péréquation fédérale, sont identiques à celles jadis des communes. Peut-être que le canton, dans sa lutte avec la Confédération pour une péréquation à un juste prix, se rapprochera davantage des communes lorsqu'il se sera frotté encore plus au mode de calculs et aux arguments fédéraux. Mais au-delà de cette remarque d'ordre général, encore une fois sur une situation qui prête à sourire, il convient de remercier le Conseil d'Etat pour son rapport d'information sur la réforme de la péréquation et sa mise en œuvre dans notre canton.

Nous ne formulerons pas de commentaires sur les aspects techniques de la RPT, sur la notion de la péréquation des ressources, de compensation de charges excessives ou sur celles de désenchevêtrement des tâches, les décisions stratégiques sont prises, elles ont été largement approuvées par la population en votation fin 2004.

Nous nous inquiéterons davantage sur deux points: premièrement, l'évolution des chiffres et, deuxièmement, la capacité du canton à faire face à une situation aussi complexe. Mais rassurez-vous, compte tenu de la situation, des enjeux et des propositions du Conseil d'Etat, le groupe radical acceptera le rapport qui nous est soumis ainsi que son projet de décret.

L'évolution des chiffres: au moment du vote de novembre 2004, notre canton dont la population se concentrait sur la dernière colonne, celle du nerf de la guerre, appréciait des phrases telles que celle-ci figurant dans la brochure des votations, nous citons: "La RPT n'entraînera pas de charges supplémentaires ni pour la Confédération ni pour l'ensemble des cantons, seule la compensation des cas de rigueur induira certains coûts au début". Nous poursuivons la citation que nous pouvions lire en marge de ce passage: "Globalement, pas de dépenses supplémentaires." De surcroît, nous pouvions espérer, selon de savants calculs dont on disait déjà à l'époque qu'ils ne pouvaient être garantis, être du bon côté avec un bilan de 13.857.000 francs. Résultat des courses: 70% de la population neuchâteloise acceptait la proposition du Conseil fédéral sur le fond, peut-on imaginer, et certainement sur la forme compte tenu des chiffres.

Aujourd'hui, c'est-à-dire depuis quelques semaines, le calcul basé sur les comptes 2004-2005 fait apparaître un bilan de 12.198.000 francs pour notre canton. La différence est déjà importante, mais nous sommes encore du bon côté, si l'on peut dire. D'ailleurs, globalement, il vaudrait mieux être un canton qui contribue au système, cela signifierait que nous sommes un canton riche, mais ce n'est pas le cas, comme vous le savez. Ce qui inquiète davantage, c'est que la différence entre le premier et le deuxième bilan qui, pour certains cantons, est très lourde. Comment expliquer que Vaud perde 35 millions de francs, que le Tessin, qui y gagnait au change, perde 18 millions, pire que Genève doive verser 85 millions au lieu de 1 million. C'est grave, car cela signifie que tout sera reconsidéré et alors dans ce cas, plus que probable, notre canton aura à se battre de toute son énergie et c'est là que notre groupe émet certains doutes.

Nous en venons donc au second point que nous évoquions tout à l'heure: la capacité du canton à faire face à une situation aussi complexe. En se référant au rapport, on constate que le Conseil d'Etat a organisé son administration pour répondre aux exigences de la Confédération dont les modifications de 30 lois et l'introduction de trois nouvelles lois qui auront des conséquences évidentes sur notre législation cantonale. Nous souhaiterions savoir si la structure mise en place est suffisante, à savoir un groupe de référence, certes élargi, mais dont l'essentiel repose sur un chef de projet qui ne semble pas pouvoir agir directement sur les départements, ceux-ci demeurant, nous citons le rapport (chapitre 3.1): "…entièrement responsables de la mise en œuvre des adaptations légales et organisationnelles découlant de la RPT dans leurs domaines de tâches respectifs."

Le Conseil d'Etat voudra bien nous rassurer. Nous pensons bien qu'il considère son organisation comme optimale puisque c'est la sienne et même qu'il pourrait nous dire qu'il s'agit là de son choix, qu'il est opérationnel, et que le Grand Conseil exerce la haute surveillance et donc les choix stratégiques donc pas celui-là! Le Conseil d'Etat aurait raison de nous le dire, mais il n'en demeure pas moins qu'au vu des restructurations en profondeur que vit notre administration, nous émettons des doutes sur sa capacité à mener de front trois éléments essentiels du bon fonctionnement de la *res publica*: les affaires courantes, tout de même, la mise route et l'application de la feuille de route et, enfin, la préparation de l'introduction de la RPT. Ne devait-on pas plutôt, au vu des incertitudes au niveau fédéral et des délais assez courts, mandater en collaboration avec un canton voisin allié, par exemple, un spécialiste en la matière? Nous vous posons la question.

Venons-en à la proposition de créer une commission. Nous saluons cette initiative à laquelle notre groupe souscrira. Il nous paraît opportun de disposer d'une commission ad hoc plutôt que de charger les commissions existantes qui ont déjà bien assez à faire. D'ailleurs, du point de vue de la conduite, il est préférable de concentrer ses moyens plutôt que de les disperser, ce qui ne manquerait pas d'arriver s'il fallait convoquer toutes les commissions touchées de près ou de loin par le sujet. Le sujet justement: financier bien sûr, juridique évidemment, mais politique aussi puisque la RPT touche des domaines aussi variés que le trafic régional, l'application de l'AI, de la LAMal avec ses répercussions sur l'HEM, le futur Centre neuchâtelois de psychiatrie ou encore NOMAD, sans oublier la formation spécialisée.

Nous pensons donc que notre Grand Conseil doit créer cette commission et nous la considérons comme un outil de travail à géométrie variable, mais qui devra disposer très rapidement d'une vue d'ensemble y compris avec le regard des communes pour lesquelles une RPT fédérale ne doit pas devenir une nouvelle péréquation cantonale. Nous n'y voyons donc pas une caisse de résonance, ni une boite d'enregistrement, mais bien une ressource complémentaire à disposition du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Nous souhaitons entendre le Conseil d'Etat sur la manière dont il pense collaborer avec cette commission si elle devait voir le jour.

Nous en arrivons à la conclusion. Nous pourrions discuter des heures et des heures sur le sujet, notamment afin de savoir pourquoi les bilans ont changé les chiffres des cantons. Quelles sont les vis qui ont été serrées, lesquelles ont été desserrées pour que nous perdions 1 million de francs? Nous pensons qu'à ce stade des débats, ce n'est pas le propos. Nous entendons soutenir le Conseil d'Etat dans sa démarche, sans naïveté, et l'enjoignons de s'entourer des conseillers nationaux et aux Etats afin que les incertitudes, dont la planification des délais, puissent être levées rapidement à Berne.

M. *Bertrand Nussbaumer (S):* – Si c'est la première fois que nous avons à notre ordre du jour la RPT, ce n'est de loin pas la dernière: le rapport d'information qui nous a été adressé par le Conseil d'Etat nous en informe clairement. Cette nouvelle péréquation financière et la nouvelle répartition des tâches entre Confédération et cantons va provoquer de nombreux changements et avoir de multiples répercussions sur notre travail.

En préambule, nous voulons saluer ce rapport et la quantité d'informations qu'il contient. Il manifeste l'importance que le Conseil d'Etat accorde à tous les aspects de ce dossier et il en révèle également la complexité. Nous avons en particulier apprécié l'annexe 3 qui définit bien les différents domaines touchés et les compétences respectives.

Le groupe socialiste aborde ce dossier avec de nombreuses interrogations et inquiétudes, il est vrai. Néanmoins, il n'y a pas à discuter, la RPT a été acceptée par le peuple suisse en novembre 2004, environ 70% des Neuchâtelois l'on acceptée. Il s'agit donc bien sur les mesures liées à l'entrée en vigueur de ces modifications, prévues très prochainement, que nous devons porter notre attention et non pas sur le débat de fond qui est clôt.

Relevons certains éléments d'inquiétudes et d'interrogations, tout d'abord concernant l'importance des domaines touchés: pour rappel, 27 dispositions de la Constitution fédérale ont été modifiées, 33 lois fédérales doivent être totalement ou partiellement révisées, des flux financiers de plusieurs milliards sont concernés. Des modifications législatives importantes seront nécessaires également dans notre canton. Nous saluons la volonté du Conseil d'Etat de consulter les communes chaque fois qu'elles seront touchées.

Nous souhaitons néanmoins avoir des indications complémentaires. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quelle stratégie de consultation et de communication il entend déployer pour initier et expliquer ces modifications. Le Conseil d'Etat peut-il nous préciser quelles ressources, en particulier humaines, il a détachées pour suivre ce dossier important.

Le nombre de partenaires concernés dans l'élaboration de ce dossier est considérable. Le rapport nous parle de la Confédération, du Département fédéral des finances, des Chambres fédérales, de la Conférence des gouvernements cantonaux, de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, des diverses conférences par département, diverses conférences romandes, nous pouvons nous poser la question, au vu du nombre d'intervenants, de savoir qui pilote réellement cette importante réforme et qui en a vraiment une vision d'ensemble.

Notre inquiétude va aussi au montant financier. Les évaluations faites en 1998-1999 et 2001-2002 montraient le canton de Neuchâtel gagnant pour 13 millions de francs environ. Les chiffres pour 2004-2005 laissent espérer un montant d'un peu plus de 12 millions, mais on ne connaîtra les montants définitifs qu'ultérieurement puisqu'ils seront fixés, sauf erreur, en 2007 sur la base des chiffres 2005 et 2006. Néanmoins, les écarts très importants communiqués entre les deux dernières évaluations où plusieurs cantons voient leurs parts être modifiées dans un sens ou dans l'autre de plus de 50 millions de francs ne rassurent pas.

Le Conseil d'Etat pourra-t-il nous préciser prochainement, de façon plus précise, les effets financiers de la RPT domaine par domaine. Nous trouverions intéressant d'avoir cette information par exemple en reprenant la liste des tâches concernées mentionnées en annexe 3 du rapport. Nous souhaitons également être informé rapidement sur les effets probables de la RPT sur le personnel de la fonction publique. Nous pensons notamment par exemple au personnel d'entretien des routes qui pourrait être repris par l'Office fédéral des routes. Il nous paraît aussi important de recevoir une information claire des effets possibles de cette RPT sur le personnel de l'administration cantonale.

Le groupe socialiste sera particulièrement attentif à ce que ces mesures ne prétéritent pas les personnes à faibles revenus dans notre société. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat mette tout

en œuvre afin qu'il n'y ait pas de remise en cause d'acquis sociaux, ni réduction des prestations sociales.

Si nos informations sont exactes, certains départements de l'Etat de Neuchâtel verront leurs charges diminuer, mais le Département de la santé et des affaires sociales verra ses charges augmenter de 40 millions de francs environ. Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer ces chiffres et nous assurer qu'il reprendra effectivement la totalité de ces charges.

Il est par ailleurs à relever que, si notre canton est bénéficiaire, c'est bien grâce à la mesure d'accompagnement qui est prévue, à savoir la compensation des cas de rigueur, mais nous devons nous rappeler que cette compensation sera revue au bout de 8 ans et que sa durée maximale est fixée à 28 ans. Que se passera-t-il ensuite?

Nos inquiétudes vont aussi sur le calendrier de cette réforme. La RPT devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2008, même si cette date à déjà été remise en question, pour l'instant cette échéance reste d'actualité.

Lorsqu'on réalise les incertitudes existantes, lorsqu'on voit le calendrier prévu, lorsqu'on analyse le nombre de modifications législatives à entrevoir, lorsqu'on rappelle que le troisième message du Conseil fédéral ne paraîtrait vraisemblablement au mieux qu'à la fin de l'automne, on se rend compte que ce dossier de la RPT sera un des éléments principaux de cette législature et qu'une bonne partie de nos travaux 2007 sera consacrée à cet objet. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà une idée du calendrier de nos travaux à ce sujet? Selon quelle planification ces rapports nous seront-ils soumis? Nous souhaitons également connaître sa position quant à un éventuel renvoi d'une année de l'entrée en vigueur de la RPT.

Enfin concernant la commission RPT, le groupe socialiste préavise favorablement la création de cette commission de 15 membres. Nous sommes convaincu que cette commission aura beaucoup de travail et nous souhaitons qu'elle puisse être un partenaire fiable du Conseil d'Etat dans l'avancement de ce dossier. Nous regrettons toutefois le manque de clarté du rapport concernant le rôle attendu de cette commission, son fonctionnement prévu et sa liberté d'action.

Le groupe socialiste acceptera le rapport et soutiendra la création de cette commission.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Pas de surprise non plus du côté du groupe PopVertsSol. En effet, il prendra acte du rapport et acceptera également le décret qui est proposé.

Un grand remerciement également au Conseil d'Etat pour la préparation de son rapport, son développement, les informations qui nous sont fournies mais qui, hélas, et nous aurons l'occasion d'y revenir, sont néanmoins encore relativement lacunaires.

La RPT est partie d'un bon principe, à savoir la réforme d'un système qui, comme nous le dit le rapport, se compose de plus de 100 mesures disparates et c'est donc une nécessité de voir venir et de voir réalisée cette RPT. Certains ont dit que le peuple l'a bien comprise. Nous, nous ne sommes pas tout à fait convaincu qu'en 2004 le peuple a bien compris ce qu'était effectivement ce bouleversement politique que sera cette RPT.

Vient maintenant la période de l'application du système et, nous l'avons déjà dit, donc véritable bouleversement politique en Suisse. Les partisans diront qu'il s'agit d'une évolution normale vers la gestion d'un Etat moderne, les opposants ou ceux qui sont plus réservés y voient une perte progressive de l'autonomie cantonale, voire de l'autonomie communale.

Le groupe PopVertsSol accueille donc ce rapport avec aussi une certaine réserve tenant d'emblée à préciser deux points qui seront un axe d'analyse, un fil rouge de cette RPT. Pour notre groupe, la RPT ne doit pas péjorer la situation des cantons qui ont une faible population et qui ont une capacité financière faible, c'est le cas de Neuchâtel. La RPT ne doit pas non plus affaiblir les droits démocratiques, en particulier dans le contexte de ceux qui appartiennent aux parlements cantonaux. Sur ces points, nous demandons au Conseil d'Etat une grande vigilance ainsi que, également, à nos parlementaires fédéraux.

S'agissant maintenant du détail du projet RPT, il est pour l'instant relativement difficile d'y voir clair, tant les inconnues subsistent. Voici nos premières impressions.

La péréquation des ressources ne pose, à nos yeux, pas de problème majeur: il s'agit de l'introduction d'un nouveau mécanisme dont nous espérons qu'il sera plus équitable que celui que l'on connaît aujourd'hui.

La compensation des charges excessives est déjà plus délicate. Sur le plan du principe, nous saluons l'introduction d'une compensation liée au facteur géographique, ainsi qu'une autre liée aux structures démographiques des zones urbaines. Cependant – et cela va être finalement une question que nous allons constamment poser –, quels critères sont finalement retenus? A cet effet, nous craignons pour définir cette péréquation ou cet aspect de la péréquation qui, lors de la fixation de ces critères, est compétent? Qui va les définir? Y a-t-il un contrôle politique de ces critères? Et n'y a-t-il pas crainte que, lors de la fixation des critères, le poids des grands centres urbains puissants soit source d'affaiblissement pour le canton de Neuchâtel? Il en va de même aussi pour le paramètre géographique où de nombreux cantons alpins risquent, par rapport à la faible composante montagnarde du canton de Neuchâtel, d'affaiblir sa position.

En résumé, les questions au Conseil d'Etat sont: qui fixe ces critères? Quelle autorité politique ou sont-ce seulement des experts de la Berne fédérale ou y a-t-il véritablement un débat dans ce domaine-là?

Le désenchevêtrement des tâches et leur financement est toujours sur le plan du principe justifié. On sépare clairement ce qui est de la compétence de la Confédération et des cantons. A première vue, cette séparation des domaines ne nous pose pas de problème. Toutefois, on constate qu'un nombre important de domaines dans le social au sens large et de la formation reviendront à la seule charge des cantons. Notre budget cantonal devra donc tout absorber cela.

Autre souci, cela a déjà été un peu évoqué par le porte-parole du groupe socialiste. En principe, en 2008 plusieurs collaborateurs de l'Etat devront soit probablement être réengagés par la Berne fédérale, certains peut-être seront aussi licenciés par manque de travail, et il s'agit en particulier du personnel chargé de la construction et de l'entretien des routes nationales. Dès lors, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il traiter ce dossier qui comprend plusieurs facettes. Citons en particulier la facette de la mobilité: départ des collaborateurs, dans certains cas même déménagements forcés de familles entières qui devront se réinstaller ailleurs, ce qui pose aussi des questions liées à la scolarité, etc. Certes, tous ces problèmes ne sont pas globalement insurmontables, mais le Conseil d'Etat envisage-t-il un soutien, non pas tellement financier, mais surtout moral à ces personnes qui sont touchées ou qui seront touchées de force?

Avant-dernier point: la rationalisation des tâches communes avec introduction d'objets et de forfaits par la création de conventions-programmes, sont aussi, a priori, saluées, mais ne va-t-on pas assister à des luttes difficilement surmontables où les critères objectifs à atteindre (subventions forfaitaires) risquent d'être un casse-tête? Nous avons connaissance pour notre part d'un tout petit domaine où nous pouvons déjà vous livrer quelques exemples qui risquent de n'être pas trop joyeux pour notre canton: les aides d'entretien des cours d'eau qui englobent la lutte contre les crues comme les aménagements améliorant la qualité des milieux. Eh bien pour l'instant, les critères qui sont retenus pour faire ces plans-cadre avec subventions forfaitaires, c'est le kilomètre linéaire des cours d'eau de chaque canton. Nous, canton jurassien, karstique, calcaire avec un très faible linéaire de cours d'eau, il faut bien se rendre compte qu'on aura une quantité d'aides forfaitaires sous forme de subventions de la Confédération extrêmement faibles. Donc, nous revenons à nouveau à cette notion de critères: qui les fixe, comment on les fixe, quelle est l'autorité politique qui peut les contrôler et y a-t-il périodiquement révision de ces critères?

Dernier point, le renforcement de la collaboration intercantonale est peut-être pour l'instant le volet qui nous pose le plus de problèmes. Au départ, comme toujours, l'intention est bonne; à l'avenir, il est vrai, chaque canton ne peut plus prétendre assumer seul toutes les tâches publiques qui découlent en particulier de la législation fédérale. Il devra donc collaborer avec d'autres cantons. Mais dans ce processus de collaboration intercantonale – c'est le projet ACI dont nous discuterons tout à l'heure –, on voit déjà esquisser comment cela va se mettre en place. Il faut se rappeler que la collaboration intercantonale deviendra forcée dans certains cas et il y aura, certes, un droit de codécision, mais il y aura certes aussi une répartition intercantonale des finances qui paie va commander et nous craignons tout de même – et nous aurons l'occasion d'y revenir – que les marchandages dont nous avons discutés ce matin où les montages financiers complexes des Hautes écoles spécialisées risquent de se retrouver dans quantités de domaines qui concernent précisément cette collaboration intercantonale.

En conclusion, le groupe PopVertsSol prend acte du rapport, demande au Conseil d'Etat une très grande vigilance dans ce domaine afin de défendre véritablement les intérêts de notre canton et accepte également le décret visant à créer une commission ad hoc sur cette question.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Pourquoi vous cacher que vos doutes, vos réserves, vos interrogations finalement sont aussi les nôtres, parce que nous avons effectivement affaire à un projet – comme vous l'avez relevé Madame Thérèse Humair – d'une ampleur, pour ainsi dire sans précédent, dans l'histoire des relations entre la Confédération et les cantons. Nous vous l'avons signalé en introduction de ce rapport, ce ne sont pas moins de 27 articles de la Constitution qui ont été changés, ce ne sont pas moins de 33 lois fédérales qui sont en train d'être changées ou qui le seront à Berne, ce sont des flux financiers de plusieurs milliards, tout cela à un rythme que Berne veut soutenu pour tenter de faire entrer en force ce nouveau système au 1er janvier 2008. Un rythme soutenu qui voit les Chambres fédérales travailler en parallèle les unes par rapport aux autres sur les messages successifs qui leur sont adressés par le Conseil fédéral.

Face à cette situation, nous avons finalement décidé d'empoigner ce dossier pour pouvoir, dans la mesure de nos moyens, influencer les processus décisionnels en cours, empoigner ce dossier aussi pour adapter le canton à la nouvelle configuration résultant de cette répartition des tâches et du nouveau système de péréquation financière et empoigner ce dossier à la lumière aussi des moyens qui sont les nôtres.

Monsieur Pascal Sandoz vous vous êtes interrogé sur la proportionnalité de la structure que nous mettons en place par rapport à l'ampleur de ce dossier. Nous ne cacherons pas effectivement que, si nous prenons comme exemple d'autres structures cantonales, on fait preuve dans la conduite de ce dossier ici de modestie puisque, dans plusieurs autres cantons, ce n'est pas une personne, et encore pour la moitié de son poste comme c'est le cas à Neuchâtel, qui est chargée de la conduite des opérations, mais plusieurs collaborateurs quand ce ne sont pas parfois plusieurs dizaines de collaborateurs.

Mais nous croyons aussi que dans l'immédiat, non seulement en raison des contraintes financières, mais aussi pour pouvoir adapter la structure finalement aux nouvelles exigences qui pourraient peser sur le canton, nous pouvons déjà commencer avec les moyens qui sont les nôtres sans devoir recourir à de nouveaux moyens en terme de force de travail, en comptant également sur l'engagement dans chacun des départements des personnes qui, à un titre ou à un autre, sont concernées par cette répartition des tâches. Nous constatons, dans les remarques que vous avez faites à ce sujet, M. Pascal Sandoz en tout cas, des remerciements que l'on peut déjà adresser à toutes les personnes qui dans l'administration assumeront la conduite de ces opérations en plus des autres tâches importantes qui leur sont déjà assignées.

Dans ce processus-là, nous avons voulu aussi rapidement associer votre Grand Conseil à l'analyse de ce dossier, aux réflexions qui doivent être celles du canton et associer aussi vos capacités de propositions. A cet égard, nous devons être si ce n'est le premier, en tout cas un des premiers cantons romands à aborder d'une manière aussi large la discussion sur la RPT en général, puis notre adhésion à l'ACI que nous aborderons immédiatement après dans l'ordre du jour.

D'aucuns se sont interrogés sur le rôle que nous voyions dans la commission spéciale qui doit être créée. Si nous avons opté pour une commission spéciale, c'est parce qu'il faut que cette commission ait les moyens de se consacrer exclusivement à ce dossier, ce qui n'aurait pas été le cas si par exemple nous avions choisi de confier les réflexions sur cet objet à la commission des affaires extérieures. Non seulement une commission qui, au fil des séances, doit se spécialiser mais aussi une commission qui doit garder les compétences qu'elle acquerra quels que soient d'ailleurs les changements qui doivent intervenir en cours de législature. Nous attendons de cette commission qu'elle travaille un peu avec nous pour appréhender toutes les conséquences des différentes modifications qui vont intervenir, qu'elle travaille avec nous pour aussi orienter la position du canton et pour qu'elle nous fasse part de ses suggestions. Nous voulons donc avoir avec cette commission un véritable partenariat. Et à votre niveau, Mesdames et Messieurs, qui auront le plaisir de participer aux travaux de cette commission, vous constituerez aussi des forces de travail dont nous avons besoin.

Le calendrier de cette commission va s'organiser dès qu'elle aura été constituée. Il y a d'abord un travail d'information qui doit être fourni, mais cela ne va pas durer très longtemps, parce que le Conseil fédéral va mettre en consultation, à partir du 9 juillet 2006, son troisième message sur la RPT, c'est le message le plus important parce qu'il va détailler les instruments financiers qui caractériseront le nouveau système de péréquation financière. Les cantons auront un délai que le Conseil fédéral a accepté de repousser du 17 août au 13 octobre 2006 pour analyser quand

même attentivement ces propositions. Dans l'analyse de ce message, votre commission devra apprécier quelles sont les incidences du nouveau système qu'envisage de proposer le Conseil fédéral aux Chambres fédérales pour notre situation cantonale.

Monsieur Walter Willener, dans cette perspective, vous vous êtes demandé, croyons-nous, M. Pascal Sandoz également, si nous imaginions toujours qu'il était concevable que la RPT, comme l'affirme encore le Conseil fédéral, entre en vigueur le 1er janvier 2008. Nous serions tenté de vous répondre par une boutade: oui, si le Conseil fédéral est attentif à la situation des cantons romands – vous savez comment est composé notre pays – et, très honnêtement, au vu des questions que soulève, et sur lesquelles nous reviendrons, le dernier bilan présenté par l'Administration fédérale, il nous paraît extrêmement ambitieux de garder comme cap une entrée en vigueur du nouveau système au 1er janvier 2008, ce d'autant plus que dans le cadre des lois que sont en train d'examiner chacune des deux Chambres fédérales, on ne peut pas exclure qu'il y ait un certain nombre de critiques, voire de référendums, tout cela nous laisse supposer qu'il serait extrêmement ambitieux de vouloir assurément faire entrer ce système au 1er janvier 2008.

Plusieurs d'entre vous, et à juste titre, ce sont interrogés sur la comparaison entre les deux bilans qui ont été faits. Nous hésitons à vous faire une longue argumentation sur la différence entre les deux bilans. Nous allons vous dire pourquoi: parce que à force de lire les documents que, soit la Conférence des gouvernements cantonaux, soit l'Administration fédérale, soit les propres services de l'administration cantonale établissent à notre intention, on commence à peu près à maîtriser le nouveau système qui est proposé, mais dès qu'on a le sentiment de le maîtriser parfois on se demande si la maîtrise du système que l'on maîtrise ne serait pas la maîtrise du système de la péréquation intercommunale à laquelle vous faisiez référence Monsieur Pascal Sandoz, de telle sorte que parfois les deux systèmes effectivement se mélangent. Dès lors, nous n'allons pas vous faire une longue description de l'ensemble des différences qui caractérisent les deux bilans, mais vous devez quand même connaître un certain nombre d'éléments essentiels et cela a d'ailleurs été demandé par Mme Thérèse Humair, par MM. Walter Willener et Bertrand Nussbaumer.

Le système est basé sur d'abord des transferts de charges avec un désenchevêtrement des tâches et ces transferts ont des incidences financières. Il faut aussi savoir que si aujourd'hui deux bilans ont été faits pendant les années 2001-2002 et 2004-2005, ces bilans prenaient en considération des références fiscales, économiques ne correspondant pas à ces années-là. Ainsi, le bilan 2001-2002 a été basé sur des données fiscales et de revenus des années 1996-1999 et le bilan 2004-2005 est basé lui sur des indices relatifs aux années 1999 à 2001. Le transfert des charges implique dans un certain nombre de domaines des allégements pour le canton à la lumière des charges que la Confédération est appelée à reprendre et qui sont détaillées ainsi dans l'annexe 3. Vous savez que la Confédération est appelée à reprendre un certain nombre de charges: dans le domaine de l'AVS et l'AI qui par exemple allégerait notre contribution d'un montant de l'ordre de 8 millions de francs, si nous prenons en considération aussi la reprise des prestations complémentaires AVS-AI et en matière de routes nationales, d'où une économie aussi de 1,5 million de francs

Pour les routes principales, il y a des distinctions qui doivent être faites entre les projets courants qui seraient à charge des cantons et les projets importants qui incomberaient aux cantons et aux communes et ce qui devrait amener, par rapport aux premières estimations, une amélioration de 9 millions. Il y a aussi des attentes en matière de formation professionnelle qui, par rapport au premier bilan, devraient amener des allégements pour le canton de 5 millions de francs. Par contre, on aura des charges nouvelles dans le domaine de l'aide aux invalides, une charge supplémentaire de 5 millions de francs, en matière d'assurance-maladie, dans le subside pour les personnes assurées de plus de 2 millions.

Il y a donc effectivement des transferts qui se font selon les charges que la Confédération reprendra intégralement, les charges que le canton assumerait de son côté et les charges qui seraient délimitées dans le partage entre la Confédération et le canton. Mais actuellement, dans le système de subventionnement de la Confédération d'un certain nombre de charges – c'est un peu compliqué nous le savons, mais nous continuons –, eh bien la Confédération favorise certains cantons au détriment d'autres en fonction de leur capacité financière, c'est ce qu'on appelle les suppléments péréquatifs des subventions fédérales. Là, le système proposé dans le dernier bilan augmenterait les charges du canton pour un montant de 15 millions de francs. De même, entre les deux bilans, nous aurions une part à l'impôt fédéral direct qui se réduirait de plus de 2 millions de francs. Il faut bien se rendre compte que dans ce système-là, la position du canton est fortement influencée par les moyens qu'il se donne maintenant, les moyens qu'il devrait assumer seul, les

moyens aussi que la Confédération devait reprendre à son compte. Cela, c'est pour l'opération de transfert de charges.

Après, il y a les opérations liées au système péréquatif lui-même qui a finalement trois outils: la péréquation des ressources, la compensation des charges et la compensation des cas de rigueur. En fait, c'est surtout ce système-là qui suscite aujourd'hui beaucoup d'inquiétudes de la part d'un certain nombre de cantons, en particulier des cantons romands. Ces inquiétudes se sont notamment exprimées à la lumière du dernier bilan qui a été communiqué, donc le bilan 2004-2005 qui a vu la situation d'un certain nombre de cantons se péjorer ou changer du tout au tout. Certains ont cité le canton de Genève qui, entre le premier bilan 2001-2002 et le second bilan 2004-2005, voyait sa contribution, nous citons de tête, augmenter de 1 million de francs à 83 millions! Ce n'est pas tout: entre les deux bilans un certain nombre de cantons, comme le canton du Tessin par exemple, ont vu leur position de canton bénéficiaire passer au statut de canton contributeur. En fait, le système lui-même, qui doit encore être affiné avant sa mise en consultation par l'Administration fédérale, comporte déjà en tant que tel une certaine incohérence puisqu'on assure l'équilibre de la péréquation des ressources et de la compensation des charges par la mise en place d'une structure d'accompagnement qui s'appelle la compensation des cas de rigueur. On admettra, vous le conviendrez, que si l'on veut un système équilibré, on ne comprend pas pourquoi la compensation des cas de rigueur est appelée à durer 28 ans. En effet, lorsqu'on met en place un système et pour équilibrer son efficacité, on doit mettre en place un outil temporaire dont la durée est estimée à 28 ans, on estime que c'est peut-être l'ensemble du système qui pose des problèmes et qui mériterait d'être revu. C'est notamment une des questions que les cantons romands souhaitent aborder maintenant avec l'Administration fédérale.

Si maintenant on essaye de s'attacher plus précisément à la situation de notre canton dans ce nouveau système péréquatif, il est vrai, Madame Thérèse Humair, que dans la péréquation des ressources, notre canton entre les deux bilans subit une charge supplémentaire de l'ordre de 30 millions de francs et verrait sa contribution au système fédéral passer d'environ 30 à 68 millions de francs, donc 38 millions en plus. Cette amélioration de notre indice de ressources est notamment expliquée par l'Administration fédérale par le fait qu'entre 1996 et 2001 – 1996, c'est la référence du premier bilan, 2001 la référence du deuxième bilan –, la Suisse romande, et notre canton, en général aurait connu une croissance supérieure à celle du reste du pays. Nous vous rappelons qu'il faut apprécier l'évolution – cela commence à devenir un peu long, cela fait 10 ans – entre 1996 et 2001. Que s'est-il passé entre 1996 et 2001? Eh bien, ceux qui sont habitués à lire un peu les rapports que le Conseil d'Etat adresse en matière financière se souviendront peut-être qu'en 2000-2001, la situation financière du canton était assez bonne, voire légèrement excédentaire. Effectivement, en 2000-2001, on a vécu une bonne période économique, en tout cas meilleure que celle qui était la nôtre en 1996. Cette bonne période économique pour le canton était une bonne période pour l'ensemble de la Suisse romande – sauf Fribourg qui désormais arrive souvent à sortir son épingle du jeu, mais tout cela est encore provisoire –, elle était encore meilleure de ce qu'on enregistrait dans d'autres cantons alémaniques entre 1996 et 2001. Vous savez que dans tout système péréquatif, on est à la fois soumis à ces propres variations et aux variations des autres cantons. Ce sont ces éléments-là qui font que les autres cantons romands en général – nous vous citions l'évolution du cas de Genève, mais nous pourrions aussi vous citer l'évolution du canton du Jura avec lequel nous avons discuté de cette situation lors de la dernière réunion du gouvernement jurassien et le Conseil d'Etat neuchâtelois la semaine passée –, ont vu leur contribution à la péréquation des ressources augmenter, c'est aussi le cas pour Neuchâtel.

S'agissant de la compensation des charges, il n'y a pas de variation notable par rapport au premier bilan dans la compensation des charges. Reste à voir maintenant l'influence de la compensation des cas de rigueur. Cette compensation intervient compte tenu de notre situation par rapport à l'ensemble et à la moyenne suisse et permet de bénéficier d'une contribution du fonds de compensation des cas de rigueur.

Si maintenant on met en parallèle l'augmentation de notre participation à la péréquation des ressources, la stabilité relative de la compensation des charges excessives et la contribution que l'on bénéficie de la part du fonds pour les cas de rigueur, à la fin des courses dans la dernière colonne, le canton de Neuchâtel dans ce deuxième bilan 2004-2005 reste bénéficiaire – moins qu'avant dans le premier bilan où il était amené à toucher un montant de l'ordre de 13,9 millions – à hauteur de 12,2 millions de francs, soit une différence de 1,7 million.

Voilà rapidement résumé l'effet du transfert des charges et l'effet sur les années de référence 1998-2001 de ce deuxième bilan. Que constate-t-on? On constate en tout cas deux choses:

premièrement, le système que l'on propose est assez volatile puisqu'il y a des différences importantes entre ces années de référence; deuxièmement, c'est qu'il est assez imprévisible. Cette volatilité et cette imprévisibilité inquiètent aussi le Conseil d'Etat neuchâtelois et l'ensemble des conseillers d'Etat romands. Il reste à savoir maintenant comment la Confédération va tenir compte des remarques que nous avons eu l'occasion ensemble de lui adresser dans le cadre de la dernière Conférence des directeurs romands des finances, à savoir comment on va essayer de mieux maîtriser l'évolution.

Quelqu'un relevait dans le cadre du débat d'entrée en matière qu'il y avait peu de personne qui devait être à même de maîtriser l'ensemble, c'est peut-être vrai au début, ce l'est de moins en moins au fil des précisions que nous adresse l'administration, on arrive maintenant mieux à voir les choses. Mais encore pour rappeler combien il faut être attentif en raison des incidences que cette volatilité et cette imprévisibilité peuvent avoir sur nos propres budgets cantonaux.

S'agissant de ces critères, Monsieur Jean-Carlo Pedroli, vous vous êtes demandé qui fixerait les critères soit pour la péréquation des ressources, soit pour la compensation des charges. C'est l'Assemblée fédérale qui, après avoir consulté les cantons, fixera les critères, d'où la nécessité aussi dans la perspective de ces décisions que prendra l'Assemblée fédérale, mais aussi dans le cadre dans le processus en cours, d'assurer une parfaite information de nos parlementaires fédéraux.

On s'est aussi demandé quelles seraient les incidences pour les communes. Nous avons relevé dans le cadre de cette nouvelle répartition des tâches, et en se basant sur les données du dernier bilan global, que cela pourrait entraîner pour les communes une charge supplémentaire d'environ 8 millions de francs selon la répartition actuellement du financement des tâches dans le canton. Deux domaines sont concernés, soit la formation scolaire spéciale et les transports régionaux. La perte de 8 millions est estimée en fonction des règles actuelles de répartition des charges entre la Confédération, le canton et les communes dans ces deux secteurs. Ces questions devront forcément être reprises dans le cadre de nos relations avec les communes une fois que l'on sera fixé sur le montant exact que représentera, pour le canton de Neuchâtel, la répercussion, à charge uniquement du canton, des financements que la Confédération assume aujourd'hui dans ces deux secteurs.

Vous vous êtes demandé à juste titre, Monsieur Jean-Carlo Pedroli, quelles seront les incidences pour les collaboratrices et collaborateurs qui exécutent dans l'administration cantonale des tâches qui pourraient être appelées à être reprises exclusivement par la Confédération. Nous pensons pour être précis surtout au domaine des routes qui sera touché. Ce sont des incidences qui devront être sérieusement et attentivement appréciées par le Conseil d'Etat dans le cadre à la fois des discussions qui auront lieu avec l'Administration fédérale, dans le cadre aussi de l'ensemble des mesures d'accompagnement que le Conseil d'Etat aura bientôt le plaisir de vous présenter dans la réforme générale de l'Etat.

M. Bertrand Nussbaumer aurait souhaité que nous apprécions pour chaque domaine de compétences les incidences financières. C'est une question bien légitime mais à laquelle nous ne pouvons malheureusement pas répondre Monsieur Bertrand Nussbaumer, parce que les Chambres fédérales sont en train de modifier les lois et de définir pour chaque domaine de compétences, ce qui relèvera exactement de la Confédération, ce qui relèvera des cantons, de telle sorte que nous ne pouvons pas avoir aujourd'hui ce degré de précision. Nous le fournirons à la commission qui sera instituée dès que nous recevrons les textes définitifs qui auront été approuvés pour chacun des domaines par les Chambres fédérales.

Voilà, Mesdames et Messieurs, vous vous rendez bien compte de l'ampleur de la tâche. Le Conseil d'Etat est reconnaissant envers chaque député pour l'attention qu'il porte à la conduite de ce dossier. Il est aussi reconnaissant envers les représentants des médias s'ils arrivent à répercuter à peu près simplement la complexité de ces affaires, parce que c'est une chose qui doit aussi concerner la population au-delà des travées du Grand Conseil et c'est face à cette tâche complexe et importante que nous souhaitons collaborer avec la commission spéciale que nous vous demandons de bien vouloir instituer.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous aimerions d'abord remercier le Conseil d'Etat de ses explications. Nous aurions encore deux renseignements complémentaires.

En premier, nous aimerions voir si nous avons bien interprété. Par exemple, nous revenons encore une fois sur la péréquation des ressources parce que le rapport indique que c'est la plus importante. Alors, nous avons bien écouté les explications, mais si l'on part du principe que la péréquation entrerait en vigueur au 1er janvier 2008, est-ce que ce sera sur la base des chiffres de 1996? Nous, nous ne pouvons pas imaginer que l'on prenne des chiffres qui sont vieux de dix ans! Nous aimerions encore en savoir un tout petit peu plus.

En second, si nous avons bien compris, il semblerait que notre canton reste bénéficiaire. Si c'est le cas, cela veut quand même dire que nous ne sommes pas un canton à faible potentiel de ressources; nous nous posons vraiment la question. Nous avons un problème car nous avons déjà posé cette question ici dans cet hémicycle et nous n'avons jamais encore reçu une réponse qui nous satisfasse: comment est-il possible d'être aussi pauvre que nous le sommes et d'être – c'est une réalité, il n'y a plus personne qui l'ignore – quand même considéré comme un canton à ressources importantes, nous exagérons peut-être un peu. Mais si les chiffres ont tellement changé, on ne doit pas être situé dans le bas de l'échelle au niveau des ressources.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – En fait dans le projet qui nous est soumis maintenant, la Confédération a bien compris que lorsque l'on fait un désenchevêtrement, il faut y lier la péréquation. Il a bien compris! Et c'est ce que nous n'avons pas voulu faire dans notre canton.

En ce qui concerne les inquiétudes des cantons romands maintenant vis-à-vis de cette péréquation fédérale, nous sommes content de voir que le gouvernement est inquiet. Cela lui permettra peut-être de comprendre un peu mieux les inquiétudes de certaines communes du canton. Parce que c'est cela qui se passe! On en est là maintenant! Quand on se retrouve en face d'un projet où l'on n'est pas très satisfait, où la dernière colonne n'est pas très favorable, tout d'un coup on est prêt à monter aux créneaux avec l'ensemble des collègues romands, parce qu'il semble que l'on est prétérité, alors que l'on masque peut-être certainement la réalité. En fait, si ces mesures d'accompagnement n'existaient pas, le volet qui manquait au dernier désenchevêtrement, on en serait à combien de millions en plus pour le canton? Nous avons entendu parler de 38 millions… C'est uniquement ce dernier volet qui fait que l'on est pratiquement neutre dans cette péréquation fédérale.

Nous espérons que cela fera réfléchir certaines personnes, voire même qu'il y aura peut-être des réponses qui seront apportées jeudi lorsque le Conseil d'Etat et la commission péréquation financière recevront les communes qui ont lancé des initiatives.

M. *Daniel Schürch (S):* – On entend beaucoup de choses intéressantes, devons-nous dire, par exemple que Neuchâtel, ce n'est pas tout à fait le Tiers Monde, malgré ce que l'on veut bien nous dire parfois.

Nous avons une question qui va un peu dans le même sens de celle que Mme Thérèse Humair a posée. On parle d'année de référence 1996-2001, nous aimerions savoir combien d'années en réalité seront utilisées comme années de référence quand le système entrera en vigueur parce que M. Olivier Haussener se rappelle que la commission péréquation financière avait parlé d'augmenter l'effet de lissage en ajoutant une année ou deux de plus et que l'on se retrouvait avec des résultats qui n'étaient pas très favorables, pour personne d'ailleurs, et qui mettaient certaines communes dans de très grandes difficultés. Nous aimerions donc savoir combien d'années seront utilisées comme années de référence quand le système entrera en vigueur.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Ce qui nous surprend, Monsieur Olivier Haussener, c'est que vous ayez attendu le deuxième tour de parole pour faire cette comparaison. (*Rires*.) Nous l'attendions plutôt dans le débat d'entrée en matière. Ce qui doit vous amener aussi à relativiser la comparaison, c'est lorsque l'on compare la situation du canton de Neuchâtel à la situation, par exemple de Zoug, de Zurich ou Schwyz, dont on a tout de même le sentiment qu'ils sont dans une meilleure situation que nous. On ne comprend pas que finalement, on doit peut-être payer un peu plus que l'un ou l'autre de ces cantons qu'on estime mieux placés. C'est la même perception que les communes du canton ont lorsqu'elles portent le regard sur d'autres communes du canton. Et de la même manière, on s'étonne que des cantons qui semblent apparemment choisir de drôles de moyens fiscaux pour attirer les contribuables recevraient des contributions du canton de Neuchâtel. Vous voyez que finalement, les analyses que l'on peut faire dans les comparaisons sont aussi

orientables en fonction du point de vue que l'on a quant à l'utilité d'une péréquation. En ce qui nous concerne, que ce soit à l'égard des communes ou à l'égard de la Confédération, c'est l'intérêt de ce canton qui doit d'abord être considéré.

Vous avez demandé, Madame Thérèse Humair, si l'on entrait en vigueur avec ce nouveau système en 2008, quelles seraient les années de référence. Ces années de références seraient les années 2003 et 2004. Le calcul serait fait en 2007, les paiements interviendraient en 2008 et là, il y a eu des variations dans notre situation entre les 1998 et 2001 et les années 2003-2004, mais pour être tout à fait honnête, il nous est impossible aujourd'hui, à notre niveau, de dire quelle serait notre situation par rapport aux outils que l'on imagine si l'on prenait en considération les années 2003 et 2004. Ce qu'il faut encore une fois rappeler, mais cela vaut pour tout système de péréquation, c'est qu'on n'est jamais tout seul au monde, contrairement à ce que chantait, sauf erreur, Fabienne Thibeault, on dépend toujours des autres. On dépend en particulier de la variation qui peut intervenir sur de grands cantons. Nous vous avons dit que d'après l'Administration fédérale, dans les dernières années de référence 1998-2001, la Suisse romande avait connu globalement une croissance plus importante que la Suisse alémanique. En particulier pendant ces années-là, qui étaient des bonnes années, notre canton affichait une hausse de croissance moyenne de 9% alors qu'elle était de 6% au niveau suisse. Cette augmentation supérieure pour notre canton a eu, dans un système de péréquation, des effets accrus parce que de grands cantons ont vu eux leur croissance inférieure à la moyenne suisse. C'était par exemple le cas de Berne, d'Argovie, de Soleure et de Saint-Gall, de telle sorte que si vous augmentez un peu et puis que d'autres chutent beaucoup, l'écart à la fin de l'exercice entre les deux est beaucoup moins important et cela, c'est le système péréquatif. On n'est jamais tout seul, on dépend aussi de l'évolution des autres et ce sont ces deux effets conjugués qui indiquent la variation brutale inattendue, qui est intervenue pour un certain nombre de cantons entre le premier bilan et le bilan que l'on nous a communiqué au mois de juin.

Nous nous sommes peut-être mal exprimé quant aux effets financiers. Il ne faut pas qu'il y ait d'ambiguïté à ce sujet. Lorsque le Conseil d'Etat a défendu devant la population la péréquation, il a affirmé que le canton était bénéficiaire de cette péréquation, nous croyons que c'est vous, Madame Thérèse Humair, qui l'avez rappelé. Le canton reste bénéficiaire. Il paie plus à la péréquation des ressources, il est vrai. Les charges restent à peu près identiques, mais il reçoit encore beaucoup de la compensation des cas de rigueur, il en reçoit plus de ce qu'il paie en plus à la péréquation des ressources, ce qui fait qu'en fin de compte, dans le bilan final pour le canton, d'après le dernier bilan, il continuerait à toucher un montant légèrement supérieur à 12 millions de francs. Ce que nous voulions dire, c'est que ce statut de bénéficiaire – dont vous êtes heureux, Monsieur Olivier Haussener, comme les communes bénéficiaires de la péréquation –, est dû uniquement à l'intervention de la compensation des cas de rigueur qui n'est pas éternelle puisqu'elle est prévue pour 28 ans au maximum. C'est là qu'on a un peu quelque souci parce que dans l'immédiat, cela va bien, mais on n'est pas simplement là pour penser dans l'immédiat mais aussi plus loin, et si l'on pense un peu plus loin, on se dit mais alors dans 28 ans, s'il n'y avait pas l'intervention ponctuelle de la compensation des cas de rigueur, eh bien on devrait verser à peu près 68 millions de francs. Ce sont des perspectives auxquelles on doit réfléchir, même si c'est assez loin, pour apprécier l'équilibre du système.

Donc aujourd'hui, lorsqu'on nous présente le canton comme c'était le cas au moment où le Conseil d'Etat proposait de soutenir ce nouveau système, le canton reste encore bénéficiaire, mais il le reste grâce à l'appui de ces compensation de cas de rigueur qui est un appui ponctuel, il faut donc bien apprécier l'ensemble du système au-delà de cette période de 28 ans.

Nous espérons avoir été ainsi plus clair, excusez-nous de ne pas l'avoir été précédemment.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Nous aimerions tout de même rassurer le gouvernement. Après ces 28 ans, il faudra augmenter les impôts, comme l'ont fait les communes. C'est cela la solution!

La présidente: – L'entrée en matière n'est pas contestée, nous passons au deuxième débat.

Discussion en second débat

Décret
portant constitution d'une commission ad hoc du Grand Conseil chargée de l'examen des projets de lois et de décrets découlant de la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) (commission RPT)

Titre et préambule. – Adoptés.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 99 voix sans opposition.

ACCORD-CADRE INTERCANTONAL (ACI) 06.020

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI)

(Du 3 mai 2006)

Discussion générale

La présidente: – Nous donnons la parole à M. Pierre-Alain Storrer, rapporteur de la commission des affaires extérieures pour qu'il nous communique le préavis de la commission

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC)*: – Le président aurait bien voulu parler à notre place, mais nous croyons que le message que nous devons vous donner est très court, la commission accepte ce rapport à 11 voix sans opposition.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – L'ACI est un sujet complexe et important pour une nouvelle fois l'enjeu politique en matière de souveraineté cantonale. Nous l'avons déjà dit et rappelé, l'ACI découle de la réforme de la péréquation, la RPT, il touche un des cinq domaines concernés par cette RPT.

D'abord, il faut savoir que si 18 parlements acceptent l'ACI, il s'étend automatiquement à tous les cantons suisses. A ce jour, 9 cantons l'ont accepté et 18 gouvernements l'ont également déjà accepté, on est donc bientôt prêt du "but" de ces 18 cantons qui rendraient cet ACI en force pour l'ensemble de la Suisse.

Rappelons aussi, et cela est dit dans le rapport, que lors de la discussion en Conférence des gouvernements, Neuchâtel et Vaud étaient les seuls qui se sont abstenus, c'est dire déjà qu'il y avait une certaine méfiance à l'égard de cet ACI et d'ailleurs, le groupe PopVertsSol remercie le Conseil d'Etat et son attitude prudente. Nous sommes toutefois un tout petit peu surpris, et c'est une question que nous posons au Conseil d'Etat, pourquoi finalement Neuchâtel, alors qu'il était un peu réticent face à ce dossier, est-il un des premiers ou le premier de Suisse romande à présenter ce rapport au Grand Conseil?

En matière de collaboration intercantonale, assortie de compensation de charges, les cantons de Suisse occidentale, donc les cantons romands, ont mis sur pied une convention qui s'intitule la Convention des conventions. Il s'agit d'un dispositif où les droits démocratiques, en particulier ceux des élus aux parlements, sont relativement bien respectés. En effet, pour chaque convention intercantonale regroupant plusieurs cantons de Suisse occidentale, qui est en projet, une commission intercantonale doit être mise sur pied. Elle est constituée d'une délégation de chaque canton et forme en quelque sorte un mini parlement intercantonal. Ce dernier fait le même travail que chaque parlement cantonal, il examine les projets de textes, peut faire des amendements et peut donc apporter toutes les sensibilités régionales, voire partisanes, nécessaires à l'évolution d'un projet. Nous l'avons déjà dit en tant que président de la CAF lors de notre rapport oral, ce volet-là de la collaboration intercantonale pour la Suisse occidentale fonctionne bien; rappelez-vous le dossier de la détention des adultes et le dossier de la détention des mineurs qui sont les derniers que nous avons examinés.

Lorsque l'on regarde la situation de l'ACI, les droits démocratiques des parlements et ces fameux mini parlements intercantonaux n'existeront simplement plus, puisque dans la volonté, l'ACI donne le pouvoir majeur aux gouvernements pour traiter des accords intercantonaux, laissant de côté les parlements. Il y a certes un volet de cet ACI qui est mentionné à l'article 4, nous y reviendrons tout à l'heure, mais néanmoins par rapport à la Suisse occidentale, les parlements cantonaux perdront très fortement de leur influence et de leur pouvoir en matière de décisions s'agissant des

conventions intercantonales. Nous dirons, malgré le fait, le rapporteur l'a dit tout à l'heure, que la commission ait accepté ce rapport ACI par 11 voix sans opposition, le groupe PopVertsSol dans sa grande majorité n'acceptera pas ce projet d'accord intercantonal, nous y viendrons tout à l'heure.

En résumé, des conventions intercantonales dépassant le cadre de la Suisse occidentale ne feront plus l'objet d'examen, de discussion et de possibilité d'amendement de la part des parlements, seuls les gouvernements décideront, c'est une perte démocratique importante que nous accepterions en cas ratification de cet ACI

Nous en venons maintenant à deux questions fondamentales s'agissant de cet ACI. D'abord, les conséquences financières (chapitre 3.4 du rapport), le groupe PopVertsSol ne partage pas le point de vue du Conseil d'Etat qui estime qu'à court ou moyen terme, il ne devrait pas y avoir de conséquences financières marquantes. En effet, nous venons de débattre longuement sur la HES-SO, sur la HE-Arc et beaucoup d'entre nous ont hélas dû constater que le montage financier était pour le moins difficile à comprendre, à appréhender et surtout capable de trouver un équilibre financier équitable entre cantons. A l'heure actuelle, dans le contexte de la HE-Arc, le groupe PopVertsSol a tout simplement l'impression que c'est Neuchâtel le payeur et que beaucoup d'autres cantons de la HE-Arc sont les bénéficiaires. Cela ne joue tout simplement pas! Dans le cadre de l'ACI, dans ces accords intercantonaux, il y aura des marchandages et des montages financiers exactement sur des modèles, non pas identiques, mais similaires. Notre crainte est que l'on se retrouve dans la situation que, croyons-nous, à peu près tout le monde déplore, des HES où l'on ne comprend pas tellement qui commande, comment cela fonctionne, c'est aussi compliqué que les subventions de l'agriculture à l'époque. Eh bien, c'est un grand souci et c'est un des motifs pour lesquels le groupe PopVertsSol s'opposera à cet ACI.

Ensuite, et c'est la deuxième question que nous posons, si malgré tout cet ACI devait être accepté, il y a ce fameux article 4 qui laisse aux cantons la liberté de déterminer comment il entend consulter le parlement. Renseignement pris, en Suisse, à notre connaissance il y a deux modèles: le modèle zurichois qui, suite à un postulat demandé par son Grand Conseil, a répondu non, nous ne voulons pas de collaboration avec le parlement, nous ne consulterons pas le parlement lors des accords intercantonaux, nous allons tout simplement les informer une fois que ces accords ont été signés. La deuxième variante que nous connaissons, c'est la variante tessinoise qui est plus progressiste et elle a modifié l'organisation du Grand Conseil et son organisation de fonctionnement général et il y a un article qui dit en substance que dès que le canton est saisi d'une velléité d'une convention intercantonale, elle doit immédiatement en saisir son parlement. Notre question au Conseil d'Etat: est-ce que, parce que ce sera une des questions qui devra être examinée prochainement, le Conseil d'Etat acceptera-t-il d'au moins analyser cet article 4 à la lumière de ce qu'ont fait les Tessinois?

En conclusion, le groupe PopVertsSol, même s'il s'agit probablement d'un baroud d'honneur, nous en convenons, vous demande de refuser l'ACI et le décret proposé par le Conseil d'Etat. Ses motivations principales sont les suivantes:

– il s'agit d'une diminution claire des droits démocratiques des cantons, en particulier des parlements;

– il comprend des incertitudes financières, dont un canton comme Neuchâtel faiblement peuplé, à faible capacité financière, va probablement pâtir et souffrir au détriment d'autres domaines importants qui restent de sa compétence cantonale;

– cela constituerait un signal de la loi du plus fort, car l'ACI, c'est un peu cela, n'est sur le plan fédéral pour un pays comme la Suisse pas une réforme innovatrice et porteuse.

M. *Michel Barben (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN a examiné avec attention le rapport et le décret portant adhésion à l'ACI.

Tout d'abord, le groupe libéral-PPN estime absolument indispensable le développement des collaborations intercantonales. Nous prenons acte que l'ACI est un des piliers de la RPT dont nous venons de débattre.

Il constate également que le Conseil d'Etat a été très réservé vis-à-vis de cet accord. Nous partageons aussi cette réserve et nous avons hésité à demander le renvoi de ce rapport à la commission RPT puisque, justement, c'est un des piliers. Nous renoncerons à cette demande

dans un premier temps, mais nous nous réservons de revenir ici, après le débat d'entrée en matière, si les réponses données par le Conseil d'Etat ne seraient pas satisfaisantes et nous partageons là aussi quelques préoccupations que le préopinant a déjà évoquées.

Nous ne reviendrons pas sur l'ensemble du rapport, mais nous nous contenterons de poser quelques questions au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat regrette la faible implication des parlements cantonaux. Nous partageons aussi cette inquiétude, d'autant plus que c'est à la fin du processus que le présent rapport a été soumis à la CAF et ce rapport était déjà terminé. Notre première question est donc la suivante: comment le Conseil d'Etat entend-il informer le Grand Conseil des futurs accords, des futures collaborations? Quelle commission examinera ces accords: est-ce que ce sera la CAF ou la commission RPT ou le Grand Conseil en plenum? Le Conseil d'Etat, nous l'avons dit, avait eu des réserves autres que l'aspect des parlements cantonaux, a-t-il aussi encore d'autres réserves vis-à-vis de cet accord? Nous serions heureux avant de nous prononcer de connaître ces éventuelles réserves.

Nous avons aussi une question financière. Au point 2.2 du rapport et à l'article 3 de l'ACI, le groupe libéral-PPN a de grands doutes et n'arrive à mesurer les incidences de cet article, très général, mais aussi plein de mystères. Que se cache-t-il derrière les termes: subsidiarité et équivalence fiscale? Nous désirons que le Conseil d'Etat puisse développer un tout petit peu ces éléments-là. D'autant plus que l'on ne nous précise pas comment ces principes doivent être appliqués. Le Conseil d'Etat peut-il là aussi nous les préciser. Y aura-t-il finalement, au vu de toutes les lacunes de cet accord de base, un règlement d'application de l'ACI?

Le Conseil d'Etat a pour objectif de diminuer de 10% le personnel cantonal pour retrouver une santé financière. Le rapport nous apprend que cela n'aura aucune conséquence sur le personnel. Est-ce avant ou après la restructuration cantonale?

Nous prenons donc acte que la Convention des conventions romande n'est pas hypothéquée par cette adhésion à l'ACI.

C'est donc après les réponses du Conseil d'Etat, notamment sur les aspects financiers et sur le personnel, que le groupe libéral-PPN prendra position quant à un renvoi éventuel ou non en commission. En effet, nous ne voulons pas nous retrouver dans le même processus que les HES où nous avons constaté là une forte augmentation des coûts. Nous voulons garder une maîtrise sur les coûts et les collaborations intercantonales. Nous ajouterons encore qu'il est absolument important que toute collaboration intercantonale puisse être à la fois sujette à économies et également à efficacité.

Mme *Elisabeth Berthet (R):*– La Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges PFCC prévoit que les cantons élaborent eux-mêmes un accord-cadre intercantonal et fixent les conditions minimales à respecter lors de la mise en oeuvre de la collaboration intercantonale spécifique aux domaines cités à l'article 48 de la Constitution fédérale et dont la compétence est attribuée aux cantons à partir de la mise en vigueur de la nouvelle PFCC.

L'accord-cadre qui nous est soumis a donc été préparé par la Conférence des gouvernements cantonaux et adopté en assemblée plénière de la Conférence des cantons, le 24 juin 2005, par 24 cantons et demi-cantons. Les cantons de Neuchâtel et de Vaud se sont abstenus déjà lors du premier vote en 2001 et aussi lors du vote final pour des raisons différentes.

Notre principale critique envers cet accord-cadre rejoint les préoccupations et critiques du Conseil d'Etat, comme celles des préopinants, et concerne la faible influence des parlements cantonaux dans l'élaboration des conventions dans le domaine d'application de l'ACI. Le déficit démocratique est évident et regrettable. Ces mêmes critiques avaient déjà été émises lors de l'élaboration des premiers concordats intercantonaux et avait finalement abouti à la création de la CAE.

Nous pouvons évidemment comprendre que la participation à la négociation de tous les parlements cantonaux est un peu illusoire. L'instauration d'organismes responsables communs qui devraient prendre la forme de commissions de gestion interparlementaires donnera quand même quelques pouvoirs aux parlements.

Le rapport pose certaines difficultés de compréhension dans la coexistence de la Convention des conventions des cantons romands avec le nouvel accord-cadre et certains articles de cette convention devront donc être mis en conformité avec l'ACI. Cela nous amène à poser cette

question: ces modifications vont-elles influencer de manière importante la participation des parlements romands dans le cadre des accords intercantonaux exclusivement romands?

Au vu du déficit démocratique de cet accord, le groupe radical demande au Conseil d'Etat de pratiquer une grande transparence dans les négociations des conventions. Il proposera donc, comme certains des préopinants, qu'une commission parlementaire, à choisir, dans laquelle siègerait des représentants de tous les groupes parlementaires, prépare ces dossiers avec lui et suive les modifications.

Cet accord-cadre amène quelques éléments intéressants parce qu'il pose les bases d'une collaboration intercantonale et est, de ce fait, une contribution importante à un meilleur respect du principe d'équivalence fiscale intercantonale, même si tout n'est pas gagné d'avance. Par analogie, il pose des exigences pour les relations internes aux cantons et garantit de ce fait aussi aux communes le respect de la subsidiarité et cette équivalence fiscale. Ces aspects sont souvent âprement discutés dans le cadre de la péréquation financière intercommunale.

Malgré les quelques critiques émises, il faut constater que notre canton n'a aucun intérêt, ni politique ni financier, à rester en-dehors des accords intercantonaux

Le groupe radical acceptera donc ce rapport ainsi que le décret.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – L'ACI détermine les principes et les procédures de la collaboration intercantonale qui est un des piliers de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Le groupe UDC est d'accord avec les principes de l'économie, de l'efficacité et de l'efficience développés par cet ACI, principes assortis d'une compensation des charges. Tout canton entendant bénéficier d'une prestation d'un autre canton indemnise ce dernier et se voit accorder un droit de codécision et de consultation.

Le groupe UDC comprend les réticences initiales du Conseil d'Etat concernant le déficit démocratique de l'ACI, mais approuve sa décision de proposer l'acceptation de cet accord-cadre intercantonal du fait des deux éléments suivants:

1. L'acceptation massive par le peuple neuchâtelois des modifications de la Constitution fédérale visant à mettre en place la réforme de la péréquation financière, de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, la fameuse RPT.
2. La Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) peut continuer de mettre en place des accords intercantonaux pour la Suisse occidentale selon la Convention des conventions, laquelle correspond plus à notre vision démocratique de contrôle parlementaire.

Un refus de l'ACI par notre canton qui, par de par sa taille, a un besoin vital de collaborations intercantonales nous serait néfaste et contre-productif. Le groupe UDC acceptera le rapport du Conseil d'Etat et votera le décret. Il se plaît à remarquer l'excellente qualité du rapport.

M. *Daniel Schürch (S):* – Vous l'avez compris, le rapport qui nous est soumis sur l'adhésion de notre canton à l'ACI n'est pas forcément séduisant et ceci simplement parce que lorsque l'on demande aux parlementaires d'adhérer à un accord qui les dépossèdent d'une partie de leurs attributions, il est évident qu'il est soumis à la critique de ceux-ci. Toutefois, nous comprenons que l'important chantier de la RPT impose aux cantons l'acquisition d'un outil commun permettant aux gouvernements d'avancer plus rapidement.

Par contre, ce qui nous pose à tous quelques questions, c'est le texte de l'article 3. Il est vrai que c'est ce déficit démocratique, relevé par l'ensemble des groupes, qui ne rassure personne et nous aimerions savoir comment le Conseil d'Etat entend faire participer le parlement puisqu'il est dit aussi qu'en fin de compte, chaque canton se munit des outils nécessaires pour faire participer les parlements.

L'ACI entrera en vigueur, contrairement à ce qu'a dit M. Jean-Carlo Pedroli, si 18 cantons adhèrent, mais fera force de droit si 21 cantons l'acceptent. En réalité, on se pose là aussi quelques questions sur les dispositions finales, en particulier sur la sortie d'un canton de cet accord. En effet, si les Chambres fédérales décident que cet accord fait force de droit, peut-on encore en sortir?

Au-delà de ces quelques petites questions, il nous semble qu'on ne sort pas forcément des collaborations qui existent déjà et de la manière de les mener. On trouve à l'article 15 un contrôle

de gestion qui ressemble énormément à ce qui se passe au niveau de la HES-SO par exemple et la Convention des conventions n'est pas remise en question, donc on pourrait s'imaginer que de nombreux accords de notre région se situent plutôt au niveau de la Suisse occidentale.

Notre groupe acceptera dans sa grande majorité d'adhérer à cet accord.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Pourquoi cacher que la marge de manœuvre du canton, du Conseil d'Etat et aujourd'hui du Grand Conseil est relativement limitée dans ce domaine. D'abord, parce que il y a une loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges et, en son article 13, cette loi fédérale qui en vertu de son niveau s'impose à chaque canton, prévoit sans aucune réserve que les cantons élaborent un accord-cadre intercantonal portant sur la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges. Les cantons ont donc une obligation d'agir, première chose, mais aussi une obligation de s'entendre pour l'élaboration de cet accord-cadre. C'est parce que les cantons étaient rapidement conscients de cette contrainte qu'ils se sont employés ensemble à travers l'intervention de la Conférence des gouvernements cantonaux à élaborer une telle convention.

Une convention, il faut être très clair, qui a pour seule finalité de fixer, si vous nous permettez l'expression, la procédure de négociation. Ce n'est pas cette convention qui règle les neuf domaines qui devront être réglés par les cantons, chaque domaine fera l'objet d'une négociation particulière. On peut s'attendre à des négociations tendues selon les domaines et c'est parce que cet accord-cadre ne règle que la procédure de discussion que nous pouvons affirmer qu'en tant que tel l'accord-cadre n'a pas, à court terme en tout cas dans les perspectives que l'on faire, d'incidences financières. Lorsque l'on abordera, bien sûr, la question des HES, du partage avec d'autres cantons des institutions culturelles d'importance supra-régionale, la question de l'épuration des eaux usées, eh bien, il y aura forcément là des incidences financières plus ou moins fortes, mais ces discussions auront pour cadre de négociation l'accord-cadre qui en tant que tel n'a pas de conséquences financières. La mise en œuvre de cet accord-cadre se fait dans le cadre des structures actuelles, nous répondons donc également à ce sujet à M. Michel Barben, cela n'a pas non plus comme conséquence l'engagement de personnel supplémentaire, c'est simplement, encore une fois, la délimitation de la manière dont les cantons vont négocier.

Est-ce parce que nous sommes plutôt influencés par la culture latine, est-ce que parce nous sommes aussi plutôt influencés par le siècle des lumières que, effectivement, la question de la séparation des pouvoirs titille plus les cantons latins que certains autres cantons de Suisse? Nous avons déjà eu l'occasion de le dire que nous nous interdisions de commenter toute décision judiciaire en relevant que ce n'était pas forcément l'attitude qu'adoptait au plus haut niveau le Conseil fédéral. C'est vrai aussi qu'on constate, dans les cantons latins et cela s'est exprimé au moment de la consultation, dans la prise de position des cantons de Neuchâtel et Vaud, une certaine sensibilité à assurer quand même la participation des parlements dans ces processus de négociation.

Il faut distinguer ici trois niveaux. On a d'abord le niveau fédéral où rien n'est prévu. Actuellement, il n'y a pas d'accord au niveau fédéral qui contraigne les gouvernements à finalement avoir sous une forme ou une autre une consultation, une participation de leur parlement dans le cadre de leurs négociations intercantonales, c'est ce qui permet peut-être à Zurich d'avoir – nous ne connaissions pas la position de Zurich, Monsieur Jean-Carolo Pedroli – opté pour une position assez ferme; cela c'est le niveau fédéral.

Ensuite, il y a le niveau romand. Celui-ci est alors plus cadré puisqu'il y a la Convention des conventions et cette convention finalement garantit aux parlements romands, de Suisse occidentale, un droit de participation à l'élaboration des conventions intercantonales. On vous l'a dit, après une analyse faite par le professeur Andreas Auer, les deux textes Accord-cadre intercantonal et Convention des conventions sont parfaitement applicables en parallèle, étant bien sûr précisé que si l'on va négocier un accord avec les cantons romands et, par exemple, le canton de Berne – ce canton, à notre connaissance, n'est pas membre de la Convention des conventions –, ce qui veut dire que l'on appliquera la Convention des conventions dans le cadre des discussions que l'on pourra avoir avec les cantons romands, mais que l'on ne pourra pas forcer le parlement bernois et le parlement bernois ne pourra forcer le Conseil exécutif bernois a finalement appliquer la Convention des conventions. Ils pourront choisir de le faire, mais nous ne pourrons

pas les forcer. Il y a donc le niveau fédéral où il n'y a rien, il y a le niveau romand, mais limité aux compétences et au territoire romand réglé par la Convention des conventions.

Le troisième niveau, c'est le nôtre, et le Conseil d'Etat a eu l'occasion de dire à la CAF, et il le fait encore une fois volontiers ici, il appartient aux institutions neuchâteloises, plus précisément au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de régler la manière dont ils entendent concrétiser l'article 4. Cela, c'est notre travail à nous! Et peut-être devrons-nous faire preuve aussi un peu de créativité dans ce secteur. En tout cas, le Conseil d'Etat n'a pas du tout la position zurichoise, telle qu'elle a été résumée par M. Jean-Carlo Pedroli. Il aurait plutôt finalement l'approche tessinoise et la volonté en tout cas de définir avec votre Grand Conseil la meilleure façon dans laquelle on pourrait l'associer aux discussions et aux négociations et ce, même si selon la Constitution neuchâteloise, seul le Conseil d'Etat a la compétence de négociations. Mais on se rend bien compte de l'intérêt qu'il y a dès le début d'un processus de négociations à faire participer le parlement pour que celui-ci ne se retrouve pas finalement devant le fait accompli avec des systèmes auxquels il a de la peine à répondre et à en comprendre le fonctionnement, comme parfois on peut le voir dans le dossier des HES. Donc, le Conseil d'Etat est ouvert à participer avec votre Grand Conseil à la définition de toute forme de collaboration qui pourra faire respecter le principe de la séparation des pouvoirs et, finalement, remonter le Grand Conseil au niveau intercantonal puisque, on le sait, c'est un domaine qui connaîtra une importante activité législative. Mais cela, c'est notre travail à nous.

Qui sera le partenaire pour ces opérations? Eh bien, preuve de la volonté du Conseil d'Etat de faire participer le Grand Conseil, c'est que le Conseil d'Etat qui a proposé la nomination de cette commission spéciale RPT parce qu'il se rend bien compte qu'il a besoin de l'appui et des propositions du Grand Conseil et, à nos yeux, c'est cette commission spéciale RPT qui devrait être associée à ces discussions parce que c'est dans ce cadre-là que sera mis en œuvre ces accords intercantonaux et que l'on pourra notamment apprécier au mieux les incidences des outils de péréquation financière dans le cadre de ces collaborations intercantonales. Nous répondons par là aussi à une question posée par M. Michel Barben.

Ensuite, que sont les principes de subsidiarité, d'équivalence fiscale, ce sont les principes qui sont mentionnés à l'article 2. Ces désignations-là sont des traductions qui en tout cas pour la seconde désignation ne nous paraît pas la plus appropriée. Enfin, la définition de ce qui est le principe de subsidiarité, vous le voyez à l'article 2, alinéa premier, et la définition du principe d'équivalence fiscale, c'est aussi à l'article 2, mais à l'alinéa 2.

Le principe de subsidiarité, c'est que pour définir qui fait quoi, on choisit l'échelon le plus adéquat qui remplit et qui finance la tâche, c'est notamment la volonté affirmée à l'alinéa premier de voir une collaboration qui vise à assurer une exécution des tâches fondée sur les principes de l'économie, de l'efficacité et de l'efficience, c'est le principe de subsidiarité.

Le principe d'équivalence fiscale, c'est celui qui veut que les bénéficiaires de prestations décident, ils ont un droit de codécision, mais s'ils ont un droit codécision, ils ont aussi une obligation de supporter les coûts qui s'y rapportent. Dès lors, le terme fiscal là-dedans n'est peut-être pas forcément le plus approprié, le principe d'équivalence pourrait peut-être nous paraître plus compréhensible, mais c'est bien ce qui est défini à l'alinéa 2 de l'article 2 quand il dit que la collaboration doit être aménagée de telle sorte que les bénéficiaires des prestations assument également les coûts et prennent les décisions y relatives. Ce sont ces principes-là qui ont été définis entre les cantons. Nous le concédons, des principes très généraux, mais qui cadrent quand même un peu la façon dont on devra apprécier la répartition des coûts.

Nous voulions encore relever que, en ces articles 3 et 30, l'ACI prévoit dans la première des dispositions que les cantons s'engagent à appliquer les principes de la subsidiarité et de l'équivalence fiscale également dans les relations internes à chaque canton et là on pense aux communes. A l'article 30, on vise aussi le sort des communes en tant que productrices de prestations. Que veulent dire ces dispositions pour notre situation neuchâteloises? En fait, dans la situation neuchâteloise et en particulier depuis l'entrée en vigueur du deuxième volet de désenchevêtrement, notre canton s'est considérablement rapproché du respect des principes de subsidiarité et du principe d'équivalence fiscale. Nous savons qu'il reste encore un secteur où ces principes pourraient être améliorés, c'est notamment dans les secteurs qui ne sont pas aujourd'hui désenchevêtrés, notamment ceux du secondaire 1 et de l'enseignement primaire qui sont, vraisemblablement, des secteurs qui pourraient être concernés par un troisième volet de désenchevêtrement. Pour le reste, on n'a quasiment plus de charges imposées aux communes

sans qu'elles puissent décider, les éléments péréquatifs indirects ont été retirés de la répartition des charges qui sont désormais facturés par habitant, par élève ou en fonction de critères techniques et les éléments péréquatifs indirects ont aussi été retirés des subventions. Cela veut dire que sur le plan en tout cas intercommunal, l'application de cet accord, une fois réglée la question du secondaire 1 et de l'enseignement primaire, ne devrait pas avoir d'incidences financières. S'agissant de l'article 30, on a très peu de communes qui fournissent des prestations et à ce stade, on ne voit pas en quoi il pourrait y avoir des incidences notables.

Nous espérons avoir ainsi répondu à l'ensemble des questions posées. Nous répétons, en tant que tel l'accord est simplement un cadre de négociations, il ne définit rien d'autre que le cadre des discussions et c'est lorsqu'il y aura des négociations que l'on pourra apprécier les conséquences financières et les conséquences sur le personnel, mais en tant que tel cet accord n'a pas d'incidences financières ni sur le plan du personnel. Nous voulons associer le Grand Conseil à la négociation dans des formes qu'il conviendra de définir ensemble. Nous pensons que cela peut être fait à travers la commission RPT dont vous venez de désigner l'institution.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Très brièvement, nous, nous comprenons très bien l'importance des accords intercantonaux. Nous comprenons aussi que la marge de manœuvre du Conseil d'Etat est limitée. Mais nous trouvons quand même qu'il y a de grandes inconnues. Quand vous dites qu'il n'y a pas de conséquences financières, nous croyons que la mise en œuvre de ces accords entraînera naturellement des conséquences financières et le Grand Conseil va se prononcer sur un rapport où il n'est pas véritablement informé sur ces conséquences et sur d'autres points non plus. Ce que M. Jean-Carlo Pedroli a dit, à notre avis, est tout à fait correct et nous disons aussi pourquoi sommes-nous tellement pressés pour accepter aujourd'hui un rapport? Ne peut-on pas le renvoyer en commission et ensuite avoir une meilleure analyse de ce rapport parce que se prononcer sur ce rapport, cela signifie aussi, comme on l'a fait avec BEJUNE – et nous nous rappelons très bien le député Michel Bise qui intervenait en disant qu'on n'avait plus à dire sur BEJUNE, tour le monde était mécontent, mais on avait plus rien à dire –, nous craignons également qu'il y ait une dilution des responsabilités et que le Grand Conseil ne soit pas véritablement bien informé. Nous souhaiterions que ce rapport soit renvoyé, non pas pour le refuser par la suite parce que nous pensons que l'on vit avec les autres, mais pour avoir plus d'informations.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Le groupe PopVertsSol a entendu avec attention les arguments du groupe libéral-PPN et dans l'hypothèse où il se dessinait une majorité des membres du Grand Conseil de renvoyer ce dossier en commission, nous renoncerions à nous opposer à l'entrée en matière de ce rapport et aux dispositions qui y sont attachées.

Nous aimerions quand même rappeler que, et nous l'avons déjà dit, le canton de Neuchâtel est en Suisse romande le premier qui présente cet accord ACI à son parlement, on a donc encore de la marge de manœuvre. En tant que président de la CAF, nous assistons aussi aux réunions des présidents des autres cantons des commissions des affaires extérieures et le canton de Fribourg n'a jamais été formellement saisi de cet ACI, Genève non plus pour l'instant et le canton de Vaud commence. Nous voulons dire par là que d'ici que ces cantons un peu plus importants que le nôtre, en tout cas au niveau de la population, aient discuté et ratifié l'ensemble de cet accord, il y a du temps et pourquoi pas donner un des premiers travaux à cette nouvelle commission RPT, le renvoyer à cette dernière, ce qui constituerait son premier travail.

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous ne voyons pas pourquoi il faudrait renvoyer ce rapport en commission; il a déjà passé en commission.

Concernant l'aspect financier, le conseiller d'Etat l'a dit tout à l'heure, c'est quand on négociera différents accords avec d'autres cantons que l'on sera, nous Grand Conseil, en face du rapport où que l'on pourra mesurer les aspects financiers, ce n'est pas maintenant avec ce rapport-là. Cet accord ne remet pas en question tout ce qui a déjà été fait jusqu'à maintenant. On ne va pas modifier complètement notre manière de collaborer parce que cet accord-là entre en vigueur, ce sera dans un certain nombre de domaines où l'on sera obligé d'avoir de nouvelles collaborations. Nous, il nous semble que ce n'est pas sur accord-là qu'on doit se prononcer si l'on a des craintes sur le plan financier. Ce que disait M. Philippe Gnaegi par rapport à la HEP, c'est assez vrai, quand on fait dans l'intercantonal si l'on ne peut pas amender les propositions que l'on nous fait,

on refuse ou l'on accepte, et si l'on refuse, on balaie tout; cela c'est une évidence. L'aspect financier n'a pas grand chose à voir avec ce rapport-là, ce sera au moment des négociations qui auront lieu dans chaque domaine.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous avons trouvé le rapport également bien fait, mais pour le point 3.4 quand on parle de ces conséquences financières, il y a quelque chose qui nous chagrine. Nous lisons la première phrase: "La ratification de l'ACI en tant que tel n'a pas de conséquences financières directes pour le canton et ne devrait pas avoir d'effets indirects à court et moyen termes." Quant au long terme, on se sait pas!

Donc, ce qui nous gêne dans un accord ACI comme celui-là, ou bien on dit l'autre sera plus capable que nous, il va offrir une meilleure prestation de service, on aura un meilleur produit, donc on sera meilleur, on recherche l'excellence! Et si l'on doit payer quelque chose parce qu'ils sont meilleurs, d'accord! Mais à travers tout le rapport, à aucune place nous avons retrouvé cette volonté déterminée de dire: "Si l'on regroupe des activités pour pouvoir les exploiter d'une meilleure manière, de manière professionnelle, avec une meilleure approche pour que le résultat soit favorable à l'ensemble des cantons concernés". Alors, nous aurions voulu voir: on fixe à quatre ans, à une législature par exemple, une diminution de ces coûts spécifiques de 5, de 8, de 10, mais que l'on se fixe un objectif avec une diminution des coûts tout en recherchant les prestations d'excellence. Voilà pourquoi nous attendons les quelques explications du Conseil d'Etat pour nous déterminer personnellement définitivement.

M. *Michel Barben (LPPN):* – Nous tenons tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat de ses explications qui ont déjà quelque peu éclairé nos lanternes et notamment en ce qui concerne le cadre financier puisque l'équivalence fiscale, c'est plutôt la prise en considération des charges et non pas d'une équivalence fiscale, si nous avons bien compris, et cela c'est un élément important.

Malgré les explications très complètes du Conseil d'Etat, nous souscrivons à la proposition de notre collègue Phillipe Gnaegi de renvoyer ce rapport à la commission RPT. Cet accord est un des piliers essentiels de la RPT et nous croyons que pour le Grand Conseil d'avoir aussi une étude assez approfondie des futures incidences de cet accord-cadre serait peut-être quelque chose d'intéressant avant qu'il prenne position définitivement. Nous n'avons pas besoin de mettre ce renvoi en commission et de reporter à perpette les décisions et l'accord, mais manifestement peut-être mieux le comprendre et d'avoir quelques exemples, cela permettrait d'aller plus loin.

Nous avons aussi pris acte que cet accord en soi ne nécessite pas d'engagement en personnel, mais à futur dans les accords particuliers, cela peut avoir effectivement des incidences importantes sur le personnel et financièrement. Raison pour laquelle le groupe libéral-PPN propose maintenant le renvoi de ce rapport à la commission RPT.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Le groupe UDC s'opposera au renvoi en commission parce que nous parlons maintenant d'un acccord-cadre et il n'est pas question dans un accord-cadre de savoir si les prestations seront bonnes, pas bonnes, moyennes ou autres. C'est un outil et la commission RPT aura bien d'autres chats à fouetter que de s'occuper de cet accord-cadre.

Mme *Elisabeth Berthet (R):* – Le groupe radical s'opposera également au renvoi en commission parce que, effectivement, nous sommes dans une discussion de structures. Les conventions et les accords qui devront être discutés après, c'est un deuxième volet dans lequel effectivement il peut y avoir des incidences financières et sur le personnel, mais ce n'est pas dans ce cadre-là qu'elles sont à discuter.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Nous avons peut-être été un peu court dans notre précédente intervention, mais la commission nous avait demandé de l'être particulièrement. La CAF a étudié cet accord-cadre et l'a accepté par 11 voix sans opposition. Nous rappelons que c'est un accord-cadre qui définit le moyen de négocier des accords entre cantons. On remarque aussi que dans la plupart des cas, nous n'emploierons pas cet accord-cadre, mais nous emploierons la Convention des conventions parce que, raisonnablement, nous allons beaucoup plus collaborer avec les cantons romands qu'avec Schwyz, Unterwald ou autres. La Convention des conventions nous satisfait, il n'y a pas de perte de contrôle parlementaire, la commission est unanime. Au départ,

tout le monde était d'accord d'accepter cet accord-cadre, le Conseil d'Etat avait quelques réticences, mais tout de même et maintenant, on a un peu peur d'aller trop vite! On se dit: "Mais on serait les premiers…" Mais il est vrai que dans tous les classements, on est en général les derniers et on est effrayé d'être une fois les premiers qui montreront une certaine ouverture et une simplification des choses!

Ensuite, on propose le renvoi en commission RPT. Mais cela n'a rien à voir! On pourrait le renvoyer à la commission des Eglises romandes! La commission RPT a un autre travail à faire que d'analyser cet accord-cadre, il ne faut pas tout mélanger! Dès lors, s'il vous plaît, n'ayez pas peur d'être une fois rapides, on l'a été depuis de ce matin, essayons de l'être avant 18h30 et acceptons cet accord-cadre!

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous reprenons la parole juste pour dire que le groupe socialiste n'acceptera pas de renvoyer cet accord en commission tout simplement parce qu'on peut tout simplement avoir un autre débat dans deux mois, mais l'accord n'aura pas changé entre deux.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Pour terminer, nous pensons que ce disent MM. Pierre Hainard et Daniel Schürch, c'est parfaitement juste, ce n'est pas cet accord qui définit l'ensemble des implications pour le canton dans les neuf secteurs en question. Cet accord ne coûte rien et on nous disait: "Mais c'est un peu comme une Constitution cet accord, il définit un cadre, mais si l'on n'a pas adopté des lois, ce cadre ne bouge pas et ne déploie pas d'effets". Ce sont les lois que l'on adoptera en vertu de cette Constitution qui définiront les moyens, les conséquences, etc., que cela peut avoir. C'est la même chose, cela définit un cadre mais en tant que tel, cela n'a pas d'incidences financières et, soyez certain, Monsieur Bernard Zumsteg, que si cela avait des incidences financières, nous ne prendrions pas l'option de vous le soumettre de cette manière-là, mais nous accepterions d'emblée qu'il soit examiné par la commission RPT.

Ce que dit M. Pierre Hainard est aussi vrai que la commission RPT va avoir rapidement beaucoup de travail. Cette commission – nous entendions son futur éventuel président nous dire qu'il voulait réunir la commission au mois d'août – devra d'emblée se pencher sur le volet financier de la RPT. En effet, on a ce message du Conseil fédéral qui va venir au mois juillet, on aura un délai à mi-octobre pour exprimer la position du canton, on veut que la commission puisse d'emblée aussi exprimer son point de vue sur ces outils de péréquation. Elle n'aura donc pas immédiatement le temps de se pencher sur quelque chose qui, encore une fois, ne peut pas être modifié, compte tenu de l'accord qui a été trouvé au niveau des gouvernements cantonaux, dans son cadre, mais pour l'application duquel nous avons besoin de la collaboration du Grand Conseil.

Nous avons encore un point: ce qui compte pour le Grand Conseil, ce n'est pas tellement cet accord-cadre, c'est la manière dont il va définir, dans la mise en œuvre de la RPT, ses relations avec le Conseil d'Etat, ce qui compte aussi pour le Grand Conseil, c'est la Convention des conventions, notamment la manière dont on règle la participation des parlements romands à l'élaboration de ces conventions intercantonales. Or, la Convention des conventions fait actuellement l'objet d'une révision dont votre Grand Conseil sera saisi et s'il y a de l'attention qui doit être portée sur un texte, ce n'est pas sur ces règles de procédures que définit l'accord-cadre, mais ce sera sur la révision de la Convention des conventions.

Nous vous invitons dès lors à manifester votre adhésion à cet accord-cadre, à rejoindre ainsi les dix cantons qui l'ont déjà approuvé, qui sont les cantons d'Uri, de Schwyz, d'Obwald, de Nidwald, de Glaris, qui ne sont pas forcément, comme on évoque Glaris, les cantons les plus retardataires dans l'organisation institutionnelle, les cantons de Soleure, d'Appenzell, les Grisons, d'Argovie, le Tessin qui ont déjà approuvé cet accord-cadre, qui est déjà renvoyé devant le Grand Conseil fribourgeois sur lequel il est appelé à se prononcer durant d'automne. Nous croyons que le Conseil d'Etat peut en toute bonne conscience vous inviter à le suivre dans cette détermination.

La présidente: – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière est-elle toujours contestée?

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Oui!

La présidente: – Nous allons donc nous prononcer sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 73 voix contre 11.

Nous allons nous prononcer sur la proposition de renvoi en commission.

On passe au vote.

Le renvoi en commission est refusé par 61 voix contre 11.

Discussion en second débat

Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'Accord-cadre
pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 72 voix contre 12.

La présidente: – Nous prions les membres du bureau de se réunir vers nous et levons la séance.

Séance levée à 18 h 30.

La présidente,
G. ORY

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

DOUZIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 juin 2006

Séance du mercredi 28 juin 2006, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle ORY, présidente

PRESENCE

Présent-e-s: 107 député-e-s et 6 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Marcelo Droguett	–
Mme Carol Gehringer	M. Blaise Horisberger
M. Nicolas Gsteiger	M. Jean-Pascal Donzé
M. Patrick Hermann	M. Hubert Jenni
M. Marc Juan	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Karim-Frédéric Marti	M. Alexandre Chabloz
Mme Solenne Perrinjaquet	M. Damien Humbert-Droz
M. Roland Tanner	–

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Projet de loi

06.143
28 juin 2006
Projet de loi du groupe PopVertsSol
Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (suppléance)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 6d, al. 2

[2]supprimé

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
La présidente, *Les secrétaires,*

Signataires: L. Debrot, P.-A. Thiébaud, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, M.-F. Monnier Douard, J.-P. Veya, B. Horisberger et D. de la Reussille.

2. Questions

06.369
28 juin 2006
Question Gilbert Hirschy
Comme pour la route des Crosettes, est-ce le rallye de Franche-Comté ou la route des Recrettes – les Planchettes?

Après la période hivernale qui limite les velléités des automobilistes à prendre des raccourcis pour éviter les bouchons pendulaires du Locle, revoici les beaux jours et sa cohorte de véhicules qui s'éparpillent sur les petites routes communales; ces routes sinueuses aux virages masqués ne sont pas du tout adaptées à un tel trafic.

Chaque matin en partant et chaque soir en rentrant, il faut faire des freinages d'urgence pour éviter les adeptes de Sébastien Loeb se rendant ou rentrant du travail.

Le bouche à oreilles aidant, le nombre de véhicules va croissant au grand dam des riverains.

Les familles de la région préfèrent amener leurs enfants à l'école en voiture, craignant pour leur sécurité à les laisser aller à vélo ou en boguet.

Les conséquences se traduisent également par une dégradation plus rapide de ces chemins vicinaux dont l'entretien incombe aux communes.

Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette situation et peut-il agir pour y remédier?

06.370
28 juin 2006
Question Claude Borel
Sentiers pédestres

La loi cantonale sur les routes et voies publiques (du 21 août... 1849) précise que "Les communes et les intéressés sont tenus d'entretenir en bon état les sentiers d'un intérêt général qui traversent leur district. En cas de négligence de leur part, le département y pourvoira à leurs frais."

L'entretien des chemins pédestres de notre canton donne en général satisfaction.

En revanche, chaque année à la fin de l'hiver, on constate de nombreuses chutes de pierres, voire des éboulements susceptibles de mettre en danger des promeneurs.

Le Conseil d'Etat estime-t-il que les communes assurent de manière satisfaisante leurs tâches de sécurisation des principaux itinéraires touristiques du canton? L'Etat, coresponsable, effectue-t-il occasionnellement des contrôles de ces sites?

Les travaux de sécurisation, en général assez coûteux, sont-ils entièrement à la charge des communes ou bénéficient-elles de subventions cantonales ou d'autres contributions?

Quelle est la situation juridique en matière de RC en cas d'accidents découlant de risques naturels? La responsabilité subsidiaire de l'Etat est-elle engagée?

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

La présidente: – Mesdames et Messieurs, il est 8 h 30, nous avons le quorum, nous pouvons donc ouvrir la séance. Nous avons tout d'abord quelques communications à vous faire.

Tout d'abord, la commission "Réforme de la péréquation" (RPT) est formée de quinze membres, donc voici les noms: le président est M. Pierre-André Steiner et les membres, MM. Michel Barben et Stéphane Robert pour le groupe libéral-PPN, M. Blaise Horisberger et Mme Eva Fernandez pour le groupe PopVertsSol, MM. Bertrand Nussbaumer, François Cuche, Alexandre Fischli et Serge Vuilleumier et Mmes Marianne Guillaume-Gentil-Henry et Odile Duvoisin pour le groupe socialiste, M. Pascal Sandoz et Mme Elisabeth Berthet pour le groupe radical, MM. Marc-André Bugnon et Bernard Wenger pour le groupe UDC. Le président de la commission, M. Pierre-André Steiner, vous prie de vous retrouver toutes et tous au début de la pause, à 10 h 30, à la salle des avocats pour fixer la date de la première séance de la commission.

En ce qui concerne la commission des affaires extérieures (CAF), M. Claude Borel remplacera M. François Cuche, démissionnaire.

ELOGE FUNEBRE

Nous allons maintenant procéder à un éloge funèbre, pour rendre hommage à un ancien collègue, M. Claude Besancet, décédé le 4 juin dernier dans sa 81ème année. M. Claude Besancet était agriculteur et père de 4 enfants. Habitant de Corcelles, il s'est énormément engagé pour la chose publique, dans sa commune d'abord où il a été conseiller communal. Il a ensuite été député au Grand Conseil où il a siégé sur les bancs libéraux-PPN durant 12 ans, de 1973 à 1985. M. Claude Besancet a laissé le souvenir d'un homme proche de la terre, affable, aimé de son entourage. Esprit rigoureux mais non sans malice, il nous laisse aussi sa devise: *"vivre et laisser vivre"*. Mesdames et Messieurs, que vous soyez parlementaires, représentants de la presse ou public, nous vous prions de vous lever pour honorer la mémoire de notre ancien collègue par un instant de silence.

POSTULAT

06.141 ad 06.020
27 juin 2006
Postulat du groupe socialiste
Parlements en action!

Le Conseil d'Etat est invité à proposer, dans le cadre de la prochaine révision de la Convention des conventions, que les projets de conventions de niveau fédéral puissent être examinés par les parlementaires romands au cours de la phase de consultation, en vue de coordonner les prises de position des cantons de la Suisse occidentale.

Signataire: C. Borel.

M. *Claude Borel (S):* – Notre postulat concerne à la fois le rapport 06.020 "Accord-Cadre International" (ACI) et le rapport 06.019 "Réforme de la péréquation" (RPT). Il est au cœur du débat qui a eu lieu hier. L'actuelle convention des conventions ne prévoit pas l'examen de projets de concordats de niveau national par une commission parlementaire intercantonale. L'accord-cadre pour la collaboration intercantonale ne prévoit pas non plus une telle consultation. L'article 4 de l'ACI se contente en effet d'exiger une information préalable des parlements et un droit de participation réglé par le droit cantonal.

Les enjeux liés aux futures conventions intercantonales s'étendant à toute la Suisse sont très importants et il serait regrettable que les Grands Conseils n'aient que le choix de les accepter ou

de les refuser en bloc, comme c'était le cas précédemment pour les concordats romands et comme cela a aussi été le cas hier pour l'ACI. Notre postulat vise donc à combler un déficit parlementaire qui risque de s'aggraver au fur et à mesure du développement de la RPT. La convention des conventions est en cours de révision au niveau des gouvernements, comme nous l'a confirmé hier M. Jean Studer. Ce serait donc l'occasion de prendre en compte la volonté parlementaire d'être plus présente dans ce type de convention.

A nos yeux, il apparaît de la plus haute importance que cette réflexion sur les futures conventions se développe au niveau romand. Cela découle aussi du fait que certaines décisions se prendront au niveau fédéral, à des majorités qualifiées. C'est dans cet esprit que nous vous prions de soutenir notre postulat.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous répétons ici que le Conseil d'Etat souhaite associer étroitement le Grand Conseil, notamment à travers la commission spéciale dont la constitution a été décidée hier, aux réflexions, à l'analyse de tout ce qui touche à la RPT. Il appartiendra à nos autorités neuchâteloises de définir, d'une manière claire et précise, le cadre de cette collaboration entre l'exécutif et le législatif.

Nous avons aussi dit hier qu'effectivement, un certain nombre de questions pourraient être abordées dans le cadre de la révision de la convention des conventions qui, pour les cantons concernés – cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura – , garde toute sa pertinence chaque fois qu'un accord concerne deux ou plusieurs de ces cantons romands. Dans cette perspective-là et dans la perspective de la révision en cours de la convention des conventions, nous sommes prêt à examiner, avec nos partenaires romands, l'implication de l'ACI dans le cadre de l'application de cette convention des conventions et dans cette perspective, nous sommes disposé à accepter ce postulat.

La présidente: – On passe au vote.

Le postulat est accepté non combattu.

1ER MAI FERIÉ 06.023

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié"

(Du 10 mai 2006)

Discussion générale

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Etonnant et intéressant de voir un syndicat qui ne connaît finalement pas le droit du travail, ni en particulier les dispositions d'exécution de la loi sur le travail, alors qu'en parallèle le même syndicat donne des leçons en permanence aux employeurs. Etonnant et intéressant aussi de voir le Conseil d'Etat qui s'ingénie à rendre recevable l'irrecevable. Etonnant et intéressant enfin de voir le même Conseil d'Etat qui choisit, parmi quatre jours qui pourraient être fériés, un jour férié finalement sans aucun critère, si ce n'est de prendre le dernier sur la liste. Eh bien, finalement, Mme la présidente, Mesdames et Messieurs, malgré ce qui précède, malgré le fait que l'initiative est irrecevable, malgré le fait que le Conseil d'Etat se soit ingénié à la rendre recevable, malgré le fait aussi que, finalement, le choix se soit fait en favorisant la lutte des classes et la lutte syndicale au détriment peut-être de l'histoire de notre canton, de notre région, de nos traditions, eh bien, finalement, en l'état, aujourd'hui, le groupe libéral-PPN, au nom du respect des droits populaires, au nom de la clarté et de la lisibilité, acceptera le rapport et la recevabilité formelle de l'initiative.

Cela ne signifie toutefois pas que lors du débat au fond, notre groupe ne viendra pas, peut-être, avec un contreprojet, un autre projet de loi, de manière à ce qu'un autre jour soit peut-être choisi comme jour férié. Nous ne vous cachons pas que ce qui nous a un peu interpellé c'est que finalement, et nous le savons toutes et tous, ce lundi du jeûne, malgré tout, restera férié dans notre canton, ce qui fait que cette initiative n'a pour but que de rajouter un jour férié supplémentaire. Puis, là aussi, une petite interrogation de notre groupe quant au choix du Conseil d'Etat. Pourquoi avoir choisi le lundi du jeûne en automne, alors qu'il y a somme toute peu de jours fériés en automne, plutôt que d'avoir choisi, par exemple, le lundi de Pentecôte, alors que là, au printemps – en avril, mai, juin –, nous avons toute une série d'autres jours qui sont déjà fériés? Néanmoins, malgré ces réserves, aujourd'hui le groupe libéral-PPN acceptera la recevabilité formelle de l'initiative.

M. *Raymond Clottu (UDC):* – Pour le groupe UDC, les initiants – le syndicat UNIA – ont utilisé un titre trompeur pour nommer leur initiative, comme mentionné dans le rapport du Conseil d'Etat. Il aurait été en effet plus conforme au principe de la transparence démocratique que le titre d'initiative recouvre plus justement son contenu. Nous tenons à rappeler que les initiants ne sont pas des amateurs. Force est de constater que l'initiative, dans sa version initiale, se heurte sans conteste possible à une norme supérieure de droit fédéral. En effet, elle institue neuf jours de repos assimilés au dimanche, alors que le droit fédéral n'en prévoit que huit au maximum.

De plus, en ne proposant pas l'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur le dimanche et les jours fériés, l'initiative réserve la possibilité, pour le Conseil d'Etat, d'instituer encore trois autres jours fériés supplémentaires, ce qui heurte à nouveau le droit fédéral. Il est vrai que ces motifs relèvent d'un juridisme qui pourrait être qualifié d'étroit, mais malheureusement les initiants, dans bien des cas, face aux PMI et PME de ce pays, invoquent des motifs relevant d'un juridisme qui pourrait être qualifié à son tour de très étroit. Or, en l'espèce, les initiants, comme déjà mentionné, n'étant pas des amateurs, nous ne sommes pas d'accord de modifier cette initiative et nous n'adopterons pas le projet de décret qui nous est soumis.

M. *Marc-André Nardin (R)*: – Votre Grand Conseil est appelé à se prononcer sur la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale, "1er mai férié". Le parti radical s'est penché

avec beaucoup d'intérêt sur ce rapport et doit malheureusement arriver à la conclusion que cette initiative doit être déclarée irrecevable sur le plan matériel. Ce pourquoi nous ne sommes pas dans la mansuétude du parti libéral-PPN qui, par bonté d'âme et par générosité, admet que cette initiative est néanmoins recevable sur le plan matériel. Effectivement, cette initiative prévoit un nombre de jours fériés assimilés au dimanche de neufs jours, contre cinq jours à l'heure actuelle. Le droit fédéral ne prévoit que huit jours fériés. Eh bien, cette réduction d'un jour, on se dit: *"nous avons visé un peu trop bas, nous allons remettre la cible au milieu du paysage et cette fois-ci nous aurons atteint son but"*.

La première des questions à se poser est est-ce que les initiants qui voulaient à ce moment-là neuf jours fériés vont se contenter de huit jours? Es-ce que certains initiants auraient voté cette initiative même s'ils avaient su d'emblée qu'ils n'auraient pas eu droit à neuf jours, mais seulement à huit jours? A défaut de grive, on mange des merles. Nous le voulons bien, mais enfin, si l'on posait la question à chacun d'entre eux, ils diraient vraisemblablement: *"oui, nous allons nous contenter d'un jour de moins et cela passera quand même, mais cela nous fait du bien"*. Cela n'est pas très sain comme attitude, mais il y a encore plus sur ce sujet. Le comité d'initiative n'a pas prévu l'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur le dimanche et les jours fériés qui prévoit la compétence du Conseil d'Etat d'instituer dans certaines régions d'autres jours fériés jusqu'à concurrence de trois jours.

Le Conseil d'Etat, pour faire passer les huit jours qu'il ne peut pas contredire puisque c'est une norme de droit fédéral supérieure, prévoit de supprimer ses propres compétences en la matière. Cela signifie que le Conseil d'Etat, qui a par exemple octroyé le jour de la fête Dieu comme étant un jour férié dans la commune du Landeron, souhaite en faire un jour ordinaire pour cette localité. Est-ce que les signataires de l'initiative qui sont domiciliés dans la commune du Landeron seront d'accord de se voir supprimer ce jour férié? Ne doit-on pas enlever de l'intégralité des signataires toutes les personnes qui sont domiciliées dans la commune du Landeron? Ne doit-on pas demander aux signataires de l'initiative si, par sentiment religieux, ils ne sont pas d'accord de conserver cette compétence au Conseil d'Etat pour respecter la vérité historique et peut-être une certaine sensibilité locale? A toutes ces questions, Mme la présidente, Mesdames et Messieurs, le rapport du Conseil d'Etat ne répond pas. Le rapport du Conseil d'Etat dit qu'en raison d'un juridisme étroit nous ne pouvons pas déclarer cette initiative irrecevable. Nous dirions que le Conseil d'Etat fait un autre raisonnement, il a une conception du droit trop large et il ne respecte pas la véritable volonté des initiants. Pour toutes ces raisons, le groupe radical ne votera pas la recevabilité matérielle de cette initiative.

M. *Michel Bise (S)*: – Ce rapport du Conseil d'Etat – s'il en était encore besoin –, permet de constater deux choses au moins: la première est que décidément en Suisse rien n'est simple, la deuxième est que le travail y joue un rôle central et a véritablement un caractère sacré. Ceux qui auront pris la peine de lire attentivement le rapport qui nous a été soumis auront en effet constaté qu'il existe dans notre pays deux catégories de jours fériés: la première catégorie c'est les jours fériés pendant lesquels nous pouvons normalement travailler et la deuxième catégorie c'est les jours fériés où l'on peut aussi travailler mais moyennant obtention d'une dérogation.

Ceci dit, la complexité, vous en conviendrez, de la réglementation en matière de jours fériés, explique sans aucun doute – et rend peut-être excusable – l'erreur que le syndicat UNIA a commis lorsque il a rédigé le texte de son initiative tendant à faire en sorte que le 1er mai devienne jour férié. Il est vrai, et nous en convenons, que le syndicat UNIA aurait sans doute été mieux inspiré s'il s'était montré moins gourmand et s'était contenté d'ajouter à la liste des jours fériés qui figurent à l'article 3, alinéa 1 de la loi sur le dimanche et les jours fériés, le 1er mai uniquement, puisque le titre de son initiative laisse effectivement penser que son objectif se limitait à ce jour important bien évidemment pour les travailleurs, puisque c'est le jour de la fête du travail.

Après avoir pris la peine de lire attentivement les arrêts du Tribunal fédéral auxquels le Conseil d'Etat s'est référé dans son rapport, le groupe socialiste soutient la proposition qui nous est faite et partage donc l'analyse qui a été menée par le Conseil d'Etat. Nous vous rappelons que c'est un élément essentiel, le Tribunal fédéral l'a rappelé à de nombreuses reprises, l'on doit toujours interpréter de la manière la plus favorable aux initiants le texte d'une initiative. Dans le cas d'espèce, nous ne pouvons suivre les arguments de M. Marc-André Nardin, porte-parole du groupe radical, il nous apparaît absolument évident que toutes les personnes qui ont signé cette initiative pour que l'on institue neuf jours fériés, l'auraient également signée si on leur avait

demandé de porter le nombre de jours fériés de cinq à huit. Qui veut le plus veut le moins, cela nous paraît absolument évident.

Reste le problème qui a été évoqué, qui n'a pas échappé au groupe socialiste. Effectivement, dans la mesure où l'on porte à huit le nombre de jours fériés dans la législation, le Conseil d'Etat voit sa compétence d'en désigner d'autres à supprimer et cela a effectivement pour conséquence, nous partageons l'analyse du groupe radical, que la fête Dieu devrait être supprimée dans la commune du Landeron, mais elle devrait être supprimée comme jour férié assimilé à un dimanche. Rien n'empêchera le Conseil d'Etat à maintenir ce jour férié dans cette commune pour les raisons historiques que l'on sait. Donc, en définitive, le groupe socialiste votera le rapport qui nous est présenté par le Conseil d'Etat.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous devons avouer que le groupe PopVertsSol n'a pas passé des heures de réflexion pour savoir si tout ce que contient le rapport devait nous préoccuper beaucoup, il faut le dire. Nous constatons qu'entre rigidité et souplesse nous sommes plutôt favorable à la souplesse. La teneur du rapport nous paraît acceptable dans ses explications et nous avons apprécié, finalement, à la fois la souplesse du Conseil d'Etat et la souplesse des initiants. Alors, nous pourrons gloser encore longtemps sur la rigueur ou le manque de rigueur de cette initiative et du fonctionnement du Conseil d'Etat, quant à nous, nous soutiendrons le rapport.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous vous rappelons que nous parlons de la recevabilité de l'initiative et pas du fond, il y a eu quelques interventions, nous étions un peu à cheval sur les deux. Qu'est-ce que demande l'initiative? Elle demande quatre jours fériés assimilables à un dimanche, puisque, comme l'a bien expliqué M. Michel Bise, il y a deux catégories de jours fériés en Suisse. Quatre jours fériés assimilables à un dimanche cela veut dire qu'il faut les ajouter aux cinq qui sont déjà institués aujourd'hui, ce qui représente neuf jours, soit un de plus que permis, comme l'ont expliqué notamment MM. Marc-André Nardin ou Philippe Bauer. Donc, c'est un de trop et c'est vrai que l'irrecevabilité pourrait être prononcée.

Le Conseil d'Etat considère cependant que la volonté populaire doit être respectée et cette volonté populaire exprimée par l'initiative est parfaitement claire: rendre le premier jour de mai férié, c'est d'ailleurs ce qui figure dans son titre. C'est ce que dit aussi l'avis du Conseil d'Etat, c'est ce que dit aussi la jurisprudence du Tribunal fédéral qui, de manière constante, a toujours affirmé que l'interprétation devait aller dans le sens des initiants et qu'une partie seulement d'une initiative pouvait être déclarée irrecevable, et une autre partie recevable. C'est donc en accord avec les initiants, c'est après avoir discuté avec eux que le Conseil d'Etat propose de déclarer l'initiative recevable.

Nous répondons maintenant aux questions des différents intervenants. M. Philippe Bauer, c'est vrai que les initiants ont été mal inspirés et qu'ils auraient été bien inspirés de contrôler la législation avant de rédiger leur initiative et l'on n'aurait pas cette discussion sur la recevabilité aujourd'hui. Le Conseil d'Etat ne s'est pas ingénié à trouver une issue comme vous l'avez déclaré, il s'est référé à la jurisprudence constante, comme nous l'avons indiqué tout à l'heure, du Tribunal fédéral.

M. Raymond Clottu, vous avez déclaré que le titre de l'initiative était trompeur, ce n'est pas le titre qui est trompeur, c'est le contenu qui ne correspond pas au titre, puisque les initiants ont voulu essayer de régler une fois pour toute ces jours de congé, ces jours fériés. Ce n'est pas la première fois qu'il y a eu des essais, si l'on se réfère à ce qui s'est passé une quinzaine ou une vingtaine d'années dans cette même salle. Il y avait déjà eu des discussions sur les jours fériés qui s'étaient enlisées dans la complication de la législation telle que nous la connaissions à l'époque, mais qui existe encore aujourd'hui, M. Michel Bise l'a aussi souligné. Donc, le Conseil d'Etat n'a fait qu'analyser les choses de manière froide, sans se référer au fond. Le débat sur le fond aura lieu si la recevabilité est acceptée et nous nous sommes simplement référé à la jurisprudence du Tribunal fédéral.

M. Marc-André Nardin, vous avez demandé si les initiants étaient d'accord: oui ils sont d'accord puisque nous les avons consulté. Nous n'avons pas consulté tous les signataires, évidemment, mais nous avons consulté les initiants qui se sont déclarés d'accord avec la suppression du dernier jour avant Noël qui figurait dans le texte des initiants, puis c'est tombé sur le Lundi du Jeûne. Alors, nous ne voulons pas nous amuser à expliquer pourquoi il faut choisir le Lundi du Jeûne plutôt que le lundi de Pentecôte parce que nous en aurons pour tout le matin avec la

discussion. Nous sommes sûr que chacun et chacune des députés aura un avis sur la question et sur le jour qu'il faudra supprimer ou conserver, donc nous avons simplement pris le dernier jour qui figurait dans la liste avant Noël.

C'est vrai que le Conseil d'Etat prévoit de se supprimer des compétences, puisqu'il n'aura plus la compétence de choisir trois jours et d'avoir la souplesse que nous connaissons aujourd'hui et qui était effectivement bien utile, mais si nous allons plus loin dans nos explications, nous allons nous aventurer sur le fond, ce que nous n'allons pas faire puisque nous traitons uniquement de la recevabilité matérielle. C'est que se pose la question de la Fête-Dieu; il n'y aura absolument pas de changement, c'est simplement le statut qui changera. La Fête-Dieu, sur le territoire du Landeron, ne sera plus un jour férié assimilable au dimanche, mais un jour férié non assimilable à un dimanche, c'est la seule différence que nous pourrons observer.

Ensuite, MM. Michel Bise et Alain Bringolf ont fait quelques considérations que le Conseil d'Etat rejoint sur la recevabilité matérielle, sur la légèreté aussi des initiants, mais ils arrivent à la même conclusion que le Conseil d'Etat, c'est-à-dire d'accepter la recevabilité matérielle de cette initiative. Voilà ce que nous pouvions répondre, mais il ne s'agit effectivement pas d'un dossier de fond pour la législature.

La présidente: – Nous sommes dans le cadre d'un débat réduit, la discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. L'entrée en matière est contestée.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 63 voix contre 33.

Discussion en second débat

Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié"

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 65 voix contre 36.

TRANSPARENCE DES ACTIVITES ETATIQUES 06.024

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE)

(Du 10 mai 2006)

Discussion générale

Mme *Nathalie Fellrath (S)*: – Le groupe socialiste acceptera ce rapport en toute transparence. Ce projet de loi permettra d'inscrire dans la constitution la transparence des activités étatiques et de donner accès, à toute personne qui en fait la demande, aux documents officiels sans devoir justifier la légitimité de sa demande. Au niveau fédéral, elle sera adoptée au 1er juillet 2006. Elle est déjà en vigueur dans certains cantons, tels Genève, Berne, Vaud et Soleure. A noter que le canton de Soleure dispose d'une loi qui traite à la fois de l'information et de la protection des données. Ce projet de loi LTAE est une version light et peu coûteuse, elle ne demande pas l'engagement d'un effectif supplémentaire de personnel; la Chancellerie sera chargée de son application.

C'est une loi adaptée aux exigences constitutionnelles ainsi qu'aux contraintes budgétaires. On peut regretter que ce ne soit pas la même personne qui assume l'application des deux lois. En effet, celle relative à la protection des données et de la personnalité dépend du pouvoir judiciaire, alors que la deuxième découlerait du pouvoir exécutif de notre canton, ceci pouvant rendre la coordination entre les deux dispositifs difficile. Nous pourrions craindre également la prise d'assaut des diverses administrations communales et cantonales. Toutefois, l'expérience des autres cantons disposant de ce dispositif permet de dissiper cette inquiétude. Ce projet de loi met en avant la communication active faite par le Conseil d'Etat, celui-ci entretient de nombreux contact avec les médias entre autre en développant un site internet et un bureau chargé de la communication. Le Conseil d'Etat montre une volonté de favoriser une politique globale et active axée sur une communication cohérente adaptée et objective et nous nous en réjouissons.

Toutefois, lors du débat en groupe, quelques doutes ont été émis au sujet de la communication. En effet, certains dossiers sensibles, par exemple le Home des Lilas, ont vraisemblablement mis en exergue les limites de la communication ainsi que de sa transparence. Nous déplorons également parfois une politique de l'information réduite à l'instar des autorités fédérales. Afin de bénéficier d'un accès illimité à l'information, faudra-t-il renforcer le secret de fonction pour tous les membres des commissions afin de garantir la diffusion complète et précise des documents? Toute information doit être accessible, mais encore faut-il être au courant de l'existence de cette dernière.

Pour terminer, le Conseil d'Etat pourra-t-il nous renseigner sur l'éventualité de la possibilité de la publication sur internet du programme des audiences judiciaires et éventuellement aussi de la diffusion des sessions sur Canal Alpha Plus? Pour terminer, le groupe socialiste remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse claire et précise à la motion 99.146 du groupe socialiste. Nous accepterons le projet de loi ainsi que le classement de la motion.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – D'une manière un peu ironique, nous disons que ce rapport confirme et précise la pratique actuelle dans une loi qui utilise tous les ingrédients juridico-politiques pour assurer la confidentialité de ce qu'il serait précisément très intéressant de connaître. Il en est ainsi de la protection de la personnalité – ce qui est normal et que nous approuvons –, mais également de la sécurité de l'Etat et de la protection des affaires. Deux sujets qui peuvent laisser place à diverses interprétations quant à l'importance de ce qu'il faut protéger. Les articles 23 et suivants précisent les cas dans lesquels un droit d'accès est refusé ou limité. Plusieurs circonstances sont tout à fait acceptables, même si certaines limitations peuvent paraître contradictoires avec le sens que nous donnons à l'intérêt publique.

Nous pensons, quant à nous, que la société se porterait mieux si nous rendions publiques les affaires privées plutôt que de chercher à vouloir privatiser les affaires publiques. Cette introduction reflète le sentiment de notre groupe à la lecture du rapport du Conseil d'Etat. Un projet de loi qui sera par ailleurs accepté, mais en relativisant les effets escomptés. Le droit à une large information à toute personne est un progrès indéniable et nous en apprécions la volonté.

L'objectif premier de la loi veut promouvoir un droit démocratique prévu par la constitution. Cependant, nous observons que ce principe est freiné pour diverses raisons, au point que le rapport dit: *"Un savant équilibre devra donc être trouvé entre ces intérêts à première vue contradictoires, …"* et cette phrase annonce une pratique délicate. Ainsi, la visée de la transparence porte en elle tout ce qu'il faut pour la limiter, en tous les cas dans certains de ces objectifs. Ces derniers veulent renforcer la confiance des administrés envers leurs autorités et ainsi permettre à toutes et tous de se forger une opinion fondée et ainsi de mieux exercer leurs droits et devoirs de citoyens; cela est bien. La loi permettra-t-elle d'atteindre ces objectifs? Nous avons quelques craintes.

Il est intéressant de savoir finalement qui profitera de cette transparence et nous pensons que ce sera surtout celles et ceux qui en ont besoin, les initiés et de plus en plus rares personnes qui s'intéressent aux affaires publiques. Elle favorisera ceux qui pourront utiliser les informations recherchées, par exemple pour mieux défendre leurs intérêts. Le projet de loi nous paraît bien conçu intellectuellement et juridiquement parlant, mais nous l'avons mis en relation avec l'expression d'un auditeur de la radio romande qui, dernièrement, disait: *"En politique, ce qui est cru est plus important que ce qui est vrai"*. Or, face à la complexité des affaires, complexité qui augmente chaque jour, que fera le simple citoyen? Il faudra tout d'abord qu'il ait envie de rechercher l'information, puis de la comprendre, puis encore de la mettre en relation avec le reste des activités de la société s'il veut se faire une idée globale de l'information qu'il reçoit.

Nous constatons même que plusieurs députés – et il nous arrive d'être de ceux-là – ne sont pas toujours à même de comprendre certains propos dans des rapports sur lesquels ils devront se prononcer. Dès lors, cette loi nous paraît singulièrement destinée à satisfaire celles et ceux qui savent déjà: les économistes, les personnes de loi et quelques politiciens doués. Au fait, combien sommes-nous à vouloir vraiment une réelle transparence des activités étatiques, avec le risque de perdre un peu de pouvoir et de superbe? Il est vrai qu'une meilleure transparence est un pas que nous devons franchir et notre groupe approuvera le rapport, car il partage l'idée générale d'une pratique transparente des affaires publiques, mais sans triomphalisme.

Par ailleurs, nous proposons une autre réflexion, ou une réflexion complémentaire. Le groupe PopVertsSol s'interroge sur la manière qui permettrait de mieux susciter l'intérêt des citoyens pour la chose publique et il nous semble qu'une réflexion serait utile pour savoir s'il ne faudrait pas compléter cette loi par une nouvelle pratique. Nous pensons à une présentation simplifiée des textes, pour en permettre la compréhension par le plus grand nombre.

Cette présentation devrait apporter les informations pour comprendre les contradictions de tout rapport. Dans tout rapport il y a un aspect positif et un aspect négatif, alors, évidemment, celui qui fait le rapport présente surtout l'aspect positif pour lui, mais il nous paraîtrait utile de présenter l'autre face et surtout de mettre en relation ce projet de loi avec ce qui l'entoure. Nous vivons une époque où tout est individualisé, les projets comme les réflexions et si un projet peut paraître acceptable pour lui-même, il le devient moins lorsqu'il est mis en relation dans sa pratique avec l'ensemble de la société. Alors, finalement, nous essayons de savoir si une réflexion, pour essayer de vulgariser – en quelques termes – les rapports, pour mieux en permettre la compréhension par les gens, n'irait pas dans le sens d'un plus grand intérêt public, ce que vous et nous cherchons à faire. Ceci dit, nous voterons ce projet de rapport et nous nous prononcerons sur les amendements au fur et à mesure.

Mme *Charlotte Imhof (R):* – La transparence est actuellement la clef de tous les succès, c'est le sésame de la démocratie. En effet, la proposition de textes de lois qui nous est soumise ici renverse le principe éculé du secret des activités étatiques, au profit de la moderne transparence. Elle permet l'accès à tout document étatique, sans devoir motiver le fondement, à toute personne morale et physique sauf en ce qui concerne les documents pour lesquels une loi spéciale ou un code de procédure sont en vigueur. D'ailleurs, nous apprécions et nous remercions le Conseil

d'Etat qui, dès son entrée en fonction, a appliqué de fait ce qu'il nous propose de formaliser ici, en accord avec la nouvelle constitution cantonale.

Les radicaux saluent la lisibilité des décisions étatiques pour les neuchâteloises et les neuchâtelois. Nous accueillons aussi positivement l'ouverture de la loi aux technologies modernes. En effet, si nous voulons être en harmonie avec la modernité sur toute la ligne, nous nous devons d'inclure ces dernières. Les médias aussi ne sont pas oubliés et leur égalité de traitement garanti, il s'agira ensuite pour les médias de transmettre l'information en accord avec la déontologie de leur difficile métier. En effet, les informations transmises devront être exactes, complètes, claires et rapides et c'est là que nos questions débutent. Comment pouvons-nous, pauvres humains, assurer la totale indépendance par rapport à un sujet? Il sera toujours teinté, peu ou prou, par l'avis de celui qui l'émet, quand bien-même il est tenu à en donner un reflet neutre. Comment éviter que ne se reproduisent des Vot'Infos teintés d'un avis sous-jacent ou comment être assuré de l'absence d'omissions d'un élément qui pourrait être fort important? Seule la diversité des opinions et aussi des médias permettra d'assurer au mieux ces garanties d'indépendance.

En outre, nous nous interrogeons sur les aspects qui concernent les autorités communales, pourtant indépendantes. Il est capital que le canton montre la voie politique dans ce domaine de la communication, mais nous ne pourrions pas imaginer le Conseil d'Etat tancer une commune qui, par faute de moyens financiers, ne peut en faire autant qu'une autre qui, elle, a engagé à son compte un responsable de la communication. Nous aimerions être rassuré par le Conseil d'Etat sur l'application de la présente loi aux communes, de faire la part des choses et de respecter leur indépendance.

Pleins de questions nous tourmentent aussi autour du classement: comment et à partir de quand archiver des documents et de quelle façon? Electroniquement? Pouvons-nous imposer aux communes un archivage unifié pour tout le canton? Qui, alors, s'occupera du coût engendré par cet archivage auprès des communes? Est-ce que ce sera le canton? Aussi, le coût de la demande de consultation n'est pas toujours le même, selon qu'il concerne des documents récents ou anciens, qu'il s'agisse de l'Etat, des communes fortement informatisées ou de celles qui le sont un peu moins. Comment le Conseil d'Etat peut-il, seul, fixer les tarifs des émoluments? Ne faudrait-il pas ouvrir la porte et laisser liberté aux communes, en ce qui les concerne, afin que cela ne resserre pas, encore une fois de plus, leur marge de manœuvre et leur indépendance? Nous disons, libre aux communes de fixer des émoluments qui couvrent leurs frais.

Puis, ne faudrait-il pas faire une évaluation du volume des demandes après un certain temps, une année, deux ans, afin de voir l'impact qu'aura cette nouvelle ouverture sur l'investissement en personnel et les coûts engendrés, et pour l'Etat et pour les communes? Il est important de fixer des objectifs, de choisir les moyens pour les atteindre, puis de mesurer l'efficacité de ces moyens afin d'affiner, voire de corriger le tir. Vous voyez bien, nous sommes en plein dans un cas certifié ISO.

Comme vous pouvez le voir, nous attendons les réponses du Conseil d'Etat pour être fixé sur certains aspects de l'application de cette loi, mais nous annonçons d'ores et déjà que les radicaux entreront en matière sur les principes généraux, tout en insistant sur la nécessité de permettre aux autorités et aux administrations de continuer de travailler efficacement. Oui, cette loi nous donne l'échelle et nous verrons comment les autorités l'appliqueront.

Par ailleurs, aux vues de nos difficultés financières actuelles, nous saluons l'initiative du Conseil d'Etat qui a décidé de surseoir au projet initial, proposant parallèlement une nouvelle loi sur la protection des données. Cette révision peut attendre, puisque le canton dispose déjà d'une loi sur la protection de la personnalité. Nous suivrons le Conseil d'Etat qui propose le classement de la motion 99.146.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Le groupe UDC est favorable au renversement du principe du secret des activités étatiques au profit de celui de la transparence dans la mesure où la protection des données personnelles liée à la sphère privée est garantie. Nous serons également en phase avec ce que la Confédération va également mettre en place dès le 1er juillet 2006.

Notre groupe est favorable au fait d'informer le grand public lorsque l'information est de nature à l'intéresser et que cette information a une certaine importance, mais nous pensons également qu'il faut éviter de perdre du temps à informer pour des broutilles. Il est impératif que l'on

communique lorsque l'on a quelque chose d'important à dire. Trop d'informations tue l'information! Parfois, nous ressentons une certaine propagande politique dans les multiples informations remises à la presse. Il ne faut pas non plus que cette loi pousse les communes à devoir engager des chargés de communication, comme l'a malheureusement déjà fait la commune de la Chaux-de-Fonds. En effet, ce travail doit être intégré dans le cahier des charges des chancelleries.

Il est dit dans le rapport:*"L'information doit être exacte, c'est-à-dire conforme aux faits, aussi objective que possible et sans interprétation tendancieuse…",* puis *"L'autorité ne doit pas cacher des éléments (…) négatifs d'un dossier"* et enfin *"La propagande, la suggestion, la manipulation, la dissimulation, la tromperie et la désinformation sont en effet bannies"*.

Tout ce qui vient d'être dit, nous l'approuvons à 100% à condition que cela soit mis en pratique dans les faits. Par le passé, certaines informations données aux médias par le Conseil d'Etat étaient fortement teintées et dirigées et ne faisaient pas toujours preuve d'une objectivité et neutralité totale. Nous avons également bien compris que, dorénavant, tous les éléments négatifs d'un dossier seront également présentés au grand public afin qu'il puisse se forger une opinion, la plus objective et précise possible.

Du fait que cette nouvelle loi s'applique selon l'article 2 aux autorités cantonales et communales, nous avons tout de même certains soucis. En effet, si le canton peut se doter d'un système de gestion électronique des dossiers, cela n'est pas le cas pour de nombreuses communes. L'article 34 lié au classement stipule: *"Cette disposition incite les autorités à adopter un système de classement permettant à toute personne intéressée de consulter ce que les autorités détiennent avant de choisir le ou les documents qu'il désire."* Nous souhaitons savoir si le fait d'accepter ce rapport pourrait entraîner des coûts supplémentaires en informatique dans les communes, essentiellement pour celles qui ne sont pas aussi bien équipées que le canton? Autre question, l'EHM est-il soumis à cette loi?

Nous avons relevé, à notre grande satisfaction, que la mise en œuvre de cette transparence ne générera pas de dépenses supplémentaires, puisque l'option proposée n'implique pas d'engagement de personnel. Il est clair que l'information ne doit pas se faire au détriment des tâches prioritaires de l'Etat et que si dans un cas spécial cela requiert un travail disproportionné, l'autorité doit pouvoir être libérée de l'obligation de donner accès à un document officiel.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Bien des choses ont été dites, nous n'y reviendrons pas. Néanmoins, permettez-nous une première réflexion – et c'est d'actualité. Revoyant quelques images de la finale du *Mondial* de 1974, nous avons eu le plaisir de voir qu'à l'époque, MM. Gert Muller, Paul Breitner et Franz Beckenbauer avaient tous des cheveux d'une longueur vraisemblablement supérieure à celle de la quasi totalité des députés. C'était dans l'air du temps, aujourd'hui l'air du temps ne va plus dans ce sens-là. Alors, le groupe libéral-PPN a été quelque peu interpellé en constatant que la transparence était vendue comme quelque chose qui est dans l'air du temps. Si c'est effectivement la seule justification, alors il est inutile de faire une loi simplement pour être dans l'air du temps.

Néanmoins – et pour les députés libéraux-PPN unanimes –, la transparence n'est pas que la manifestation d'une mode mais c'est bien une nouvelle image, une nouvelle conception de l'Etat, une nouvelle conception du travail de l'administration qui, aujourd'hui, passe définitivement dans la loi du sacro-saint secret de la sainte inquisition pour aller dans une activité beaucoup plus moderne et beaucoup plus en phase avec les attentes de la population qui, de tout côté, cherche des informations. Cela a aussi été dit, peut-être que trop d'informations tue, au bout du compte, l'information. Néanmoins, il nous est apparu normal de satisfaire ce besoin d'information et dès lors nous ne pouvons que saluer l'avis et la proposition du Conseil d'Etat de mettre dans un texte législatif des principes qui figurent depuis plusieurs années dans notre constitution et qui sont aussi mis en pratique depuis longtemps par les différents services de l'administration, même si, et comme toujours, reste parfois des ayatollahs particulièrement attachés au sacro-saint secret, – nous tairons les noms de ceux qui pourraient encore avoir ces velléités-là.

Néanmoins, relevons aussi que la loi qui nous est aujourd'hui proposée est une loi cadre, c'est à dire une loi générale, une loi qui doit régler un ensemble de situations et c'est peut être là une des faiblesses qu'a constatées le groupe libéral-PPN dans le projet de loi qui nous est soumis, c'est que, finalement, il ne fait pas ou peu de lien avec la législation existante. C'est dans ce sens-là que nous avons soumis un certain nombre d'amendements sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir. Pour les raisons évoquées, le groupe libéral-PPN entrera dès lors en matière.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous vous remercions pour l'entrée en matière que tous les groupes ont exprimé par rapport à ce projet de loi. Nous prendrons le dernier intervenant puisqu'il dit que c'est dans l'air du temps, mais nous ne croyons pas que ce soit dans l'air du temps, Monsieur le député, compte-tenu du fait qu'il aura quand même fallu six ans pour que nous puissions venir avec cet objet devant vous. Le temps aurait passé largement et s'il n'y avait pas une réalité qui consiste à dire que nous devons pouvoir permettre en toute transparence, de vous donner soit les réponses, soit les documents que vous désirez, eh bien en six ans cette loi n'aurait jamais vu le jour. Vous l'avez relevé également, M. Jean-Charles Legrix, la Confédération met en application au 1er juillet 2006 sa loi sur la transparence, donc il nous paraît important de pouvoir, nous aussi, au bout de six ans, y parvenir.

Nous avons désiré respecter la constitution. Nous avons, après maintes consultations, allégé énormément le projet. Nous espérons que toutes celles et ceux qui ont fait la comparaison entre le document mis en consultation et celui qui vous est soumis aujourd'hui, eh bien vous pourrez réaliser la différence. Il y a effectivement le rôle des communes qui nous paraît important, mais nous y reviendrons lorsque nous reprendrons les différents éléments de vos interventions.

Nous avons été très attachée au coût financier. Ils sont minimum puisque nous n'avons pas, dans le projet qui vous est soumis, imaginé d'augmentations de collaboratrices ou collaborateurs et cela va dans le même sens dans les propositions que nous faisons aux communes. Nous leur proposons de réaliser, voir sous quelle forme, avec l'aide du chancelier, leur archivage ou la mise en place d'une certaine transparence, mais surtout ce que nous ne voulons pas, c'est les mettre dans une situation qui les obligerait à engager de nouveaux collaborateurs, cela est exclu et nous reprendrons aussi cet élément-là. Voilà ce que nous indiquons en introduction, toujours est-il, merci d'être entré en matière.

Le groupe socialiste. Vous relevez, Madame Nathalie Fellrath, est-ce qu'il sera nécessaire de renforcer le secret de fonction? Nous n'espérons pas. Nous espérons que chaque député qui siège dans cet hémicycle et qui siège également dans des commissions sait qu'il est de son devoir et de sa responsabilité d'avoir un secret de fonction sur un certain nombre de documents. C'est d'ailleurs ce qui nous permet d'avancer, c'est ce qui nous permet de trouver des solutions de manière consensuelle dans nos différentes commissions et c'est ce qui nous permet aussi de ne pas être totalement secoués par l'extérieur qui tente d'influencer tel ou tel député. Nous croyons que le député a besoin de pouvoir, en toute sérénité, réfléchir et faire les choix qui lui paraissent les plus opportuns pour l'intérêt général du canton. Donc, renforcer le secret de fonction, nous paraît être déjà très présent, mais évidemment qu'après c'est de la responsabilité individuelle quant à savoir si le député ou celui qui a accès à des documents considère qu'il doit les répandre sur l'extérieur ou au contraire faire – nous dirons – à bon escient, l'utilisation des informations qui sont les siennes.

Canal Alpha. Nous rappelons qu'il y avait déjà eu une demande la législature précédente concernant Canal Alpha et nous n'avions pas retenu cette proposition pour des raisons de coûts. Il faut se rendre compte que dès le moment où Canal Alpha transmet tous nos travaux, eh bien cela signifie que toute prestation a un coût et ce n'est pas aujourd'hui que le Conseil d'Etat ni le Grand Conseil, nous semble-t-il, a la possibilité ou les moyens de financer l'entier de la mise en place et surtout du suivi des travaux du Grand Conseil.

Publication sur internet. Nous avions déjà l'entier des publications, il faudrait que vous nous redisiez ce que vous désirez absolument qui ne figurerait peut être pas, maintenant, sur internet. Tout est publié dans tous les documents officiels qui sont transmis à la disposition de la population et de celles et ceux qui veulent des informations.

Monsieur Alain Bringolf, vous avez sollicité une volonté d'avoir une présentation simplifiée des textes. Si nous vous avons bien compris, vous aimeriez deux textes? Un texte pour les initiés et un texte pour le citoyen lambda – si nous pouvons nous exprimer ainsi – qui voudrait pouvoir avoir accès aux documents. Nous avons le sentiment que là, il nous faudrait doubler le nombre de collaboratrices et collaborateurs, nous n'avons pas le sentiment non plus qu'aujourd'hui ce soit dans l'air du temps et imaginable. Ce que le Conseil d'Etat peut par contre conduire comme réflexion, c'est de voir si, par rapport à certains documents que nous recevons de la Confédération, il y a un résumé à la fin, un encadré qui simplifie les points décisionnels. Peut être cet élément-là pourrait vous satisfaire, mais aujourd'hui, imaginez deux documents, un qui est le document Grand Conseil ou commission et un autre qui serait le document pour le citoyen, nous

paraît plus difficile. Puis, il pourrait nous être reproché d'avoir omis dans le document plus simple, un certain nombre d'informations que le document complet comporte.

Nous prenons note de votre attente et de votre demande, mais nous croyons qu'il est préférable, dans un premier temps, de donner la possibilité à celles et ceux qui veulent avoir accès aux documents, de pouvoir le faire en toute transparence et si, en des temps plus lointains, il nous paraît possible de simplifier encore, l'imaginer, peut-être, sous cette forme.

Madame Charlotte Imhof, vous avez relevé principalement – et c'est là-dessus que vous aimeriez avoir des informations – le rôle et la place des communes. C'est surtout cet élément-là qui ressort, les autres remarques rejoignaient certaines remarques des autres groupes politiques. En ce qui concerne les communes, permettez-nous de vous dire que là aussi, dans le projet qui vous est soumis, nous avons voulu simplifier au maximum les enjeux pour les communes. En ce qui concerne – et ce sont les questions que vous posez – les modalités de l'archivage des documents et des coûts, ce que nous avons désiré, c'est que les modalités d'archivages soient laissées au libre choix des communes. Donc, c'est elles qui décident comment elles désirent archiver leurs documents, dans le respect de leur autonomie et de la législation sur les archives. Par contre, si les communes le souhaitent, le chancelier peut être à leur disposition pour leur indiquer aides et conseils sur la manière d'archiver. Si vous voulez une unité de matières ou de manières d'archiver dans les différentes communes du canton et ceci en collaboration avec le service des archives. Nous rappelons que ce dernier est également à disposition. Par contre, nous ne pouvons pas imposer un système unifié d'archivage, mais nous sommes à disposition pour que nous allions tous dans le même sens.

Les coûts seront à ce moment-là à la charge des communes. Cela tient au fait que les communes choisissent le mode d'archivage qu'elles désirent mettre en place, donc à ce moment-là elles en assument également les charges. Nous sommes convaincue qu'elles disposent d'une administration efficace et qu'elles ont déjà de l'ordre dans leurs documents.

En ce qui concerne les émoluments et la liberté laissée aux communes de les fixer, étant donné qu'il s'agit d'un droit fondamental, normalement l'exercice est gratuit. Donc, il n'y a pas de coût en terme d'émoluments, mais il pourrait y avoir, dans quelques cas, un émolument qui pourrait être demandé, parce que si nous voulons assurer une unité de doctrine et par souci d'égalité de traitement pour les citoyens, il est proposé à l'article 31 que le Conseil d'Etat soit compétent pour fixer le tarif des émoluments. Alors, nous pouvons fixer un tarif d'émoluments pour les communes, mais quant à nous demander – nous reprendrons après votre amendement – qu'il y ait un tarif proposé et fixé par le Conseil d'Etat pour les autorités cantonales, les conseils communaux et pour les autorités communales, là nous vous disons que nous ne rentrons pas en matière, parce le tarif ne serait pas le même, peut-être d'une commune à l'autre. Puis, nous croyons que vous avez posé la question pour savoir s'il y avait un contrôle qui se ferait. Nous vous rappelons simplement que la chancellerie présentera chaque année un rapport pour le canton et nous espérons que les communes pourront en faire de même chacune dans leur commune, pour présenter un rapport en ce qui concerne la mise en place de leur archivage et comment est-ce qu'elles l'ont réalisé.

Monsieur Jean-Charles Legrix, vous espérez que nous n'informons pas pour des broutilles. Chacun place les broutilles au niveau où il a envie de les mettre, nous n'avons pas tous la même notion sur les broutilles, si nous pouvons nous exprimer ainsi. Le trop d'informations tue l'information, cela nous vous l'accordons, mais le trop d'informations peut être, parfois, nécessaire. Les gens ont parfois, même avec le trop d'informations, le sentiment que nous ne les informons pas suffisamment. En ce qui concerne le classement des communes, nous croyons avoir répondu à votre question en même temps que nous avons répondu au groupe radical.

Vous nous demandez s'il y aura un coût supplémentaire pour les communes. Nous vous disons que cela dépendra du choix des communes, ce sont elles qui décideront comment elles veulent archiver. En fonction des options qu'elles prendront, eh bien il y aura un coût, mais une chose est certaine, ce n'est pas l'Etat qui impose la manière d'archiver. En ce qui concerne l'EHM, vous nous demandez s'il est de son devoir de respecter ce projet de loi. Nous nous voyons dans l'obligation de vous dire que non, puisque le parapublic a été supprimé du projet de loi qui vous est soumis.

Voilà, nous croyons avoir fait le tour des premières remarques ou questions qui ont été posées.

M. *Blaise Horisberger (PVS):* – Dans le cadre de l'étude de ce rapport du Conseil d'Etat, nous aimerions faire part d'une petite anecdote qui nous est arrivée récemment. Dans la mesure où nous allions siéger pour la deuxième fois à notre noble assemblée, il nous est venu à l'esprit de chercher une liste des députés et députés suppléants avec leurs adresses, mails et numéros de téléphone sur le site de l'Etat. Cette liste, nous n'avons pas eu la possibilité de la trouver puisqu'elle n'existe pas. Nous nous sommes ensuite approché du service du Grand Conseil, auprès duquel nous nous sommes vu opposer un refus poli concernant la mise à disposition d'une telle liste. Suite à cela, nous nous sommes demandé comment cela se passe dans les autres cantons romands et nous avons découvert avec surprise que l'ensemble des cantons romands offrent sur leur site internet, parfois même sous forme de fichier excel, l'entier des noms et références des députés et députés suppléants. Alors, lorsque l'on parle de transparence, nous nous sommes dit que cela serait peut-être l'occasion de soulever cette question et de savoir si le Conseil d'Etat était au courant de cette état de fait, s'il avait l'intention d'y remédier et de quelle façon, de façon à ce que nous puissions tout connaître sur les membres de cette noble assemblée.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous avions juste posé une question pour savoir si l'EHM était soumis à cette nouvelle loi?

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il y a toujours l'exemple qui tue, si nous pouvons nous exprimer ainsi. Alors, nous vous remercions de nous le signaler, cela nous avait effectivement échappé, soit nous n'avons pas été attentif à cet élément-là, bien entendu que nous allons étudier la chose. Ce qui avait semble-t-il retenu certains à mettre cette liste, c'était en relation avec la loi sur la protection de la personnalité et que peut-être l'un ou l'autre des députés ou des suppléants ne désiraient pas figurer sur cette liste avec les données personnelles qui pourraient y être liées. Voilà ce que nous pouvons vous indiquer, mais nous allons étudier la chose, parce qu'il nous paraît effectivement pertinent que si nous désirons vous atteindre, Monsieur le député, nous puissions le faire le plus rapidement possible.

Discussion en second débat

Loi
sur la transparence des activités étatiques (LTAE)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe libéral-PPN, proposant la suppression de cet article.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Cet article 3 en lui-même ne mange pas de pain, mais finalement il est de nature complètement déclamatoire, il ressemble étrangement à une vérité de La Palice et il nous apparaît qu'en ayant prévu à l'article 4 les séances qui sont publiques et à l'article 5 les séances qui ne sont pas publiques, il est complètement inutile de faire figurer dans notre loi une disposition qui n'apporte rien. C'est pour cette raison que le groupe libéral-PPN vous propose de supprimer cet article.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat n'entrera pas en matière avec la suppression de l'article 3. Il nous paraît que cela serait un peu trop abrupt, il y a une entrée en matière cela doit être maintenu et nous ne voyons pas pour quelle raison cet article 3 devrait être supprimé. Donc, nous combattons cette proposition.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous ne retiendrons pas non plus cette proposition qui ne fait qu'évoquer le droit supérieur. Nous avons vu dans le dossier précédent que certains avaient oublié le droit supérieur, ce qui a posé des problèmes. Là, nous faisons simplement allusion qu'il y a un droit supérieur qui règle ce genre de problème et cela nous paraît bien correct.

Mme *Nathalie Fellrath (S)*: – Le groupe socialiste refusera cet amendement.

Mme *Charlotte Imhof (R):* – Le groupe radical trouve aussi que pour les juristes c'est évident, mais pour le simple citoyen cela ne mange pas de pain comme dit M. Philippe Bauer. Nous laissons donc comme c'est proposé

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Notre groupe propose que nous en restions au projet initial.

La présidente: – La parole n'est plus demandée.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-PPN, article 3, est refusé à une majorité évidente.

Article 3. – Adopté.

Article 4. – Adopté.

Article 5. –

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe libéral-PPN:

[2]Si un intérêt prépondérant public ou privé *l'exige…* (suite sans changement)

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Là aussi souhaitable n'est pas à notre sens le mot le plus opportun. Ou cet intérêt public ou cet intérêt privé prépondérant l'exige et à ce moment-là il est nécessaire que la séance soit publique, mais simplement souhaitable cela n'est quelque chose qui, pour nous, est compatible avec l'esprit de cette loi.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous pouvons entrer en matière avec cette proposition, nous avons même le sentiment que cela serait plus favorable à la transparence, cela a le mérite de la clarté donc nous pouvons entrer en matière avec cet amendement.

Mme *Charlotte Imhof (R):* – Les radicaux soutiendront les libéraux-PPN et le Conseil d'Etat.

La présidente: – **L'amendement du groupe libéral-PPN, article 5, alinéa 1, est accepté non combattu.**

Article 5. – Adopté.

Article 6. –

La présidente: – Nous avons également un amendement du groupe libéral-PPN, proposant la suppression de cet article.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Cette disposition, cet article 6, ne remet pas en cause la présence des médias. A notre sens c'est une disposition qui est typiquement de nature réglementaire. L'article 38 du projet de loi laisse la compétence au Conseil d'Etat d'édicter ce genre de disposition, cela n'a rien à faire dans la loi c'est pour cette raison que nous vous en proposons la suppression.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous nous opposons à la suppression de cet article 6. Nous croyons que nous ne pouvons que vous renvoyer au rapport explicatif. Nous tenons à rappeler quand même le rôle important joué par les médias, donc nous ne voyons pas pourquoi cet article 6 devrait être supprimé.

La présidente: – L'amendement est contesté, la discussion est ouverte.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous soutiendrons la position du gouvernement.

Mme *Nathalie Fellrath (S)*: – Le groupe socialiste soutiendra la position du gouvernement.

Mme *Charlotte Imhof (R):* – Les radicaux soutiendront aussi le gouvernement.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Le groupe UDC suivra la position du groupe libéral-PPN.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-PPN, article 6, est refusé par 52 voix contre 45.

Article 6. – Adopté.

Article 7. –

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe UDC:

> **Art. 7**, al. 2
>
> Gratuité et émolument
>
> [2]Pour les audiences et prononcés de jugement des autorités judiciaires, les prises de vue et de son ou leur retransmission ne sont pas autorisées. *(Suppression de: "en principe".)*
>
> *Signataires:* J.-Ch. Legrix, R. Clottu, J. Auclair, M. Schafroth, R. Tschanz, M.-A. Bugnon, D. Haldimann, J.-L. Gyger, P.-A. Storrer, K.-F. Marti, B. Wenger, B. Courvoisier et P. Hainard.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous souhaitons supprimer les mots *en principe* pour une simple et bonne raison, c'est que nous pensons qu'au niveau de la protection de la personne c'est juste de supprimer ce *en principe*, comme cela il n'y a pas de doute sur le sujet.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous avons une pratique dans la République qui est que très souvent nous mentionnons *en principe* parce qu'il nous paraît raisonnable de relever que parfois, dans un

pouvoir d'appréciation, celui en particulier d'un juge, eh bien il peut y avoir des cas exceptionnels qui autorisent des prises de vue ou des prises de son, donc le *en principe* nous paraît devoir être maintenu.

La présidente: – L'amendement est contesté.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC article 7, alinéa 2, est refusé à une majorité évidente.

Articles 7 à 15. – Adoptés.

Article 16. –

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe libéral-PPN:

> [1]*Pour les causes pénales, civiles et administratives publiques,* les journalistes… (suite sans changement)

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Le projet de loi tel qu'il vous est proposé prévoit que pour certaines audiences les journalistes, les médias, en soient informés. La proposition qui est faite c'est de dire qu'il s'agit d'informer les médias de la tenue de toutes les audiences. Pourquoi, en effet, en rester aux causes civiles publiques du Tribunal cantonal et pourquoi ne pas aussi discuter des causes civiles publiques, par exemple, des tribunaux de district, étant entendu que de toute manière la loi règle déjà les audiences qui se déroulent à huit clos.

Dès lors, la proposition qui est faite est simplement d'étendre le principe général de l'information à la presse, puisque c'est cela qui est souhaité et c'est quelque chose qui est à notre sens bien et dans ce cadre-là, que les journalistes qui en font la demande soient informés de toutes les audiences publiques.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: –Votre amendement nous crée une interrogation, Monsieur le député. Dans la mesure où, en droit administratif, nous ne sommes pas convaincu que cette ouverture aura une réelle portée – car il ne suffit pas d'ouvrir et d'espérer une portée si elle n'a pas lieu –, nous avons l'impression qu'au vu du nombre important de causes traitées par cette instance, étendre aux tribunaux de district l'obligation d'informer régulièrement leur causera une charge de travail conséquente. Alors, est-ce que c'est ce que vous désirez?

Puis, en matière pénale, nous avons le sentiment que la formulation peut prêter à confusion et être interprétée de manière plus restrictive que la pratique actuelle, parce que dans ce domaine la portée du principe de publicité des audiences est beaucoup plus grande et elle doit pouvoir le rester. Raison pour laquelle le Conseil d'Etat propose le statu quo.

Mme *Charlotte Imhof (R):* – Le groupe radical soutient l'amendement libéral-PPN parce que en droit administratif c'est extrêmement important.

La présidente: – L'amendement est contesté.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-PPN, article 16, est accepté à une majorité évidente.

Article 16. – Adopté.

Articles 17 à 22. – Adoptés.

Article 23. –

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe libéral-PPN:

> [1]L'accès à un document officiel est refusé *lorsque ce document est protégé par le secret de fonction ou lorsqu'un intérêt prépondérant public ou privé l'exige.*

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Nous arrivons dans un des éléments important du débat. La loi que nous sommes en train d'adopter est une loi-cadre, une loi générale, c'est-à-dire une loi devant régler la quasi-totalité des situations, étant entendu que dans certaines lois spéciales, il peut y avoir des dérogations. Un des problèmes que soulève cette loi générale, c'est qu'aujourd'hui on ne dit mot du sort des lois spéciales. Il y a un principe – M. Alain Bringolf nous permettra de faire du juridisme cette fois – qui veut que les lois spéciales dérogent aux lois générales, avec un adage latin: *"lex specialis generalibus derogat"*. Ceci posé, d'une manière générale nous devons aujourd'hui nous poser la question: comment s'articulent les lois spéciales déjà existantes? Par exemple dans le cas d'espèce de la loi sur le statut de la fonction publique, ou nous verrons plus loin la loi d'organisation du Grand Conseil, qui prévoit des dérogations par rapport à cette loi générale que nous sommes en train d'adopter. Est-ce que c'est la loi générale et ses principes qui s'appliqueront, indépendamment du contenu des lois spéciales? Est-ce que finalement ce sont les lois spéciales qui continueront de s'appliquer, nonobstant l'adoption de cette loi générale? C'est pour cette raison qu'il nous est paru opportun de prévoir, dans les lois spéciales, ou en relation avec les lois spéciales, quelques renvois.

Là c'est le premier, cela concerne le secret de fonction. Comme vous le savez il est régi et précisé dans la loi sur le statut de la fonction publique et il nous apparaît que cela n'est pas la loi sur le statut de la fonction publique qu'il convient de modifier, mais qu'il s'agit de préciser à l'article 23 de la loi, qu'à côté de l'intérêt prépondérant public ou privé qu'il exige, de rappeler aussi les exigences du secret de fonction sans que – nous le précisons bien – cela soit une volonté de retour à l'obscurantisme et à la sainte inquisition. Il y a néanmoins, dans cette loi sur le statut de la fonction publique, des dispositions qui sont soumises au secret de fonction et nous ne souhaiterions pas qu'un serviteur de l'Etat soit tout à coup en contradiction entre les exigences de sa loi-cadre, de sa loi qui règle ses rapports de travail, cette loi qui parle du secret de fonction et cette loi sur la transparence. C'est pourquoi nous vous proposons de compléter cet article 23 en y ajoutant la notion du secret de fonction.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat, effectivement, ne peut pas se rallier à cette proposition. Nous avons le sentiment qu'il n'y a pas le respect d'une logique de cette disposition, ni celle de la loi. L'une comme l'autre consacre tout d'abord le principe, puis réserve les exceptions. Evoquer le secret de fonction en début d'article nuirait à cette cohérence. En outre, rien ne justifie de donner l'appréciation au secret de fonction plutôt qu'à un autre type d'intérêt public ou privé. Nous rappelons que le secret de fonction étant d'ailleurs compris dans ces deux types d'intérêts, sans oublier le fait que de mettre ce secret en avant risque de décontenancer les personnes amenées à appliquer la loi et à les inciter à se retrancher systématiquement derrière le secret de fonction et cela pour nous c'est un risque.

D'ailleurs, les secrets de fonctions de la confession, médicales, fiscales, sociales ou tout autre secret que nous pourrions avoir oublié, sont toujours réservés puisqu'ils sont consacrés dans des lois spéciales et vous le savez très bien, M. Philippe Bauer. Or, la loi sur la transparence est une loi-cadre, au même titre que la loi sur la protection des données et qui ne permet pas de déroger au secret réservé dans les lois spéciales. Donc, nous concluons au rejet de l'amendement proposé.

Mme *Charlotte Imhof (R):* – Le groupe radical soutiendra l'avis du Conseil d'Etat.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Le groupe PopVertsSol aussi. Nous qui ne sommes pas juriste, pour nous, lorsqu'un intérêt prépondérant public ou privé l'exige, c'est une notion globale, à l'intérieur

de laquelle peut tout à fait arriver le secret de fonction, il n'y a pas besoin d'en faire un cas spécifique.

Mme *Nathalie Fellrath (S)*: – Le groupe socialiste se ralliera au gouvernement.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Le groupe UDC suivra le Conseil d'Etat.

La présidente: – L'amendement est contesté.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-PPN, article 23, alinéa 1, est refusé à une majorité évidente.

Article 23. – Adopté.

Articles 24 à 30. – Adoptés.

Article 31. –

La présidente: – Nous avons deux amendements à cet article. Le premier du groupe UDC, à l'alinéa 2:

> [2]Un émolument est perçu lorsque des copies sont émises ou que l'accès à un document nécessite un travail. *(Suppression de: "important".)*

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous proposons de supprimer *"important"* parce que ce mot peut être très variable d'une personne à l'autre, ainsi cela évite toute confusion.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous combattons cet amendement, il nous paraît que l'exercice du droit fondamental tel que le droit d'accès doit être gratuit, cela fait plus de vingt ans que ça l'est dans ce canton au niveau de la loi cantonale sur la protection de la personnalité et jusqu'à ce jour nous n'avons jamais ni ruiné le canton, ni généré d'abus de la part des personnes concernées. Aller dans le sens de l'amendement pourrait aboutir à vider le droit d'accès de sa substance, vu qu'un travail, même minime, sera toujours requis de l'administration. Donc, nous partons de l'idée qu'il n'a pas à être supprimé.

La présidente: – Nous recevons à l'instant un sous-amendement du groupe socialiste à l'amendement UDC, à l'article 31, alinéa 2.

> [2]Un émolument est perçu lorsque des copies sont émises ou que l'accès à un document nécessite un travail *d'une certaine importance.*

Ce sous-amendement est-il contesté?

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous croyons que nous avons développé tout à l'heure le fait que c'est de la responsabilité des communes. Nous avons rappelé que vous allez leur fixer et leur imposer un type d'émolument…. Nous n'avons pas votre formulation alors non il n'y a pas de raison de changer. Les communes s'organisent.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous croyons qu'il ne faut pas confondre les débats. Nous sommes toujours, à notre avis, sur l'alinéa 2 et nous traitons de la proposition du groupe UDC et nous

verrons après s'il y a un sous-amendement, mais pour le moment, sur ce premier nous nous y opposerons. Nous soutiendrons le gouvernement, dans la mesure où le principe qui est adopté là c'est qu'en principe c'est gratuit. Ce principe-là, à notre avis, il est plus important que de faire payer tout le monde.

La présidente: – La question c'est que nous devons nous prononcer d'abord sur le sous-amendement et ensuite sur l'amendement.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – C'est pas parce que nous avons travaillé un peu plus vite que prévu qu'il faut prendre du retard maintenant. Nous croyons que c'est un peu inutile.

La présidente: – Le sous-amendement est contesté.

On passe au vote.

Le sous-amendement du groupe socialiste à l'amendement UDC, article 31, alinéa 2, est accepté par 37 voix contre 28.

La présidente: – Nous avons maintenant un amendement du groupe UDC, sous-amendé. Nous allons voter sur l'amendement UDC, sous amendé.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Madame la présidente, pouvez-vous nous dire ce que nous allons voter! Ce qui est en train de se passer n'est pas sérieux, nous en sommes fortement touché et déçu! Nous ne savons pas ce que nous votons. Nous vous prions, Madame la présidente, de lire l'amendement que nous devrions voter et ensuite que chacun sache sur quoi il se prononce. Nous pensions que s'il y avait un sous-amendement à un amendement, eh bien nous opposions le sous-amendement à l'amendement pour n'avoir plus qu'une seule version et ensuite nous nous prononcions sur la version définitive.

Maintenant, puisqu'un sous-amendement a été accepté et qu'il y a un amendement du groupe UDC, que va-t-on voter? Veuillez nous le dire, merci Madame la présidente.

La présidente: – Nous votons donc l'amendement du groupe UDC, sous-amendé par le groupe socialiste.

M. Philippe Bauer (L-PPN): – Madame la présidente, nous rejoignons M. Bernard Zumsteg. Ou nous avons deux amendements différents, un amendement qui vise à dire le travail est important, il y a une gratuité ou il n'y a pas de gratuité, ou nous avons un amendement qui vise à dire un travail d'une certaine importance. Nous avons deux éléments différents. Si c'est un sous-amendement, effectivement, le sous-amendement doit être opposé à l'amendement et ensuite au texte de la loi.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Par gain d'efficacité, nous retirons notre amendement et c'est le sous-amendement qui est accepté.

M. *Olivier Arni (S)*: – Nous aimerions quand même que l'on oppose ce sous-amendement au texte initial.

La présidente: – C'est ce que nous devons encore faire. Nous avons accepté le sous-amendement, **l'amendement du groupe UDC, article 31, alinéa 2, est retiré.** Nous opposons le texte amendé au texte initial.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Si le groupe UDC a retiré son amendement, le sous-amendement est rattaché à l'amendement, cela veut dire qu'il n'y a plus de sous-amendement.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – A notre avis l'erreur est au départ. Ce qui a été proposé ce n'était pas un sous-amendement puisque nous proposions de supprimer le mot *"important".* Nous ne pouvons pas, si c'est supprimé, y rajouter quelque chose, donc c'était un autre amendement, une autre proposition et nous disons que nous retirons volontiers notre amendement contre cet amendement qui a été appelé sous-amendement mais qui n'en était pas un et nous proposons de nous rallier à cette proposition. Mais cela n'était pas un sous-amendement, c'est là, à notre avis, qu'il y a eu une erreur.

La présidente: – Nous vous proposons donc d'opposer le texte initial au texte que nous vous avons lu.

On passe au vote.

Le sous-amendement du groupe socialiste, article 31, alinéa 2, est accepté par 60 voix contre 42.

La présidente: – Nous en sommes à l'article 31, alinéa 3.

Mme *Charlotte Imhof (R):* – Nous sommes toutes et tous issus de communes qui se sentent étranglées. Nous vous demandons instamment de leur donner la liberté.

La présidente: – Nous pensons que vous voulez parler de l'article 31, alinéa 4? A l'alinéa 4, nous avons un amendement du groupe radical:

> [4]Le Conseil d'Etat fixe le tarif des émoluments *pour les autorités cantonales, les Conseils communaux pour les autorités communales.*

Mme *Charlotte Imhof (R):* – Nous avons pris du retard, nous voulions prendre de l'avance! Nous vous demandons instamment de donner la liberté aux communes pour fixer le prix des demandes, selon ce que nous vous avons dit en introduction. Il appartient ensuite aux communes de se regrouper au sein de l'association des communes neuchâteloises ou autrement par région, pour harmoniser les effets financiers de ces nouvelles tâches. Pour le principe, nous sommes d'avis à ce que les communes puissent être libres.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Permettez-nous de rappeler ce que nous avons indiqué en introduction. Nous n'entrerons pas en matière avec cette proposition parce qu'il nous paraît qu'il doit y avoir une égalité de traitement entre les communes, donc c'est le Conseil d'Etat qui doit pouvoir déterminer cela. Ceci d'autant plus avec ce que vous venez de voter, parce que lorsque vous allez devoir définir les documents d'une *"certaine importance"*, eh bien il va falloir se mettre d'accord entre les communes ce qu'est une *"certaine importance"*. Nous croyons que c'est peut-être mieux que l'alinéa 4 reste tel qu'il est proposé dans le projet.

La présidente: – L'amendement est contesté.

M. *Raphaël Comte (R):* – Nous parlons ici d'émolument. Qu'est-ce qu'un émolument? C'est une contrepartie pécuniaire à une prestation qui est fournie par l'administration. Il y a un certain nombre de critères qui s'appliquent de ce cas-là. Une commune ou une collectivité ne peut pas, pour un émolument, faire des bénéfices sur cet émolument, cela doit vraiment correspondre au travail qui est fourni. Alors, s'il y a des autorités différentes qui sont amenées à fournir un certain travail, il paraît logique que l'émolument puisse varier. Si nous avons laissé une certaine marge de manœuvre aux communes, par exemple en manière d'archivage, nous pouvons imaginer que si dans une commune un citoyen demande un document et qu'il n'y a pas d'archive sous forme papier, cela demandera peut-être un certain travail important, alors que peut-être dans une autre commune qui aura des archives qui seront informatisées cela demandera moins de temps.

Donc, finalement, l'émolument correspond à un travail qui est demandé et ce travail pourra varier en fonction de l'organisation de l'administration et il nous semble logique de laisser cette marge de manœuvre et que l'autorité définisse combien de temps de travail cela lui prend et cela doit être déterminé de cas en cas et nous ne pensons même pas que cela puisse forcément toujours faire l'objet d'un règlement abstrait. Cela devra dépendre des différents cas de figure et de la demande concrète qui sera faite par le citoyen et c'est l'autorité qui doit pouvoir dire le temps de travail que cela lui prend et donc cela demande un émolument de tel montant.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Le groupe UDC soutiendra la proposition du groupe radical pour deux raisons: l'autonomie communale et Mme Sylvie Perrinjaquet a dit précédemment qu'il fallait que tout le monde paie la même chose dans le canton pour que l'on n'ait pas de différence entre les communes. Nous vous rappelons quand même qu'au niveau fiscal nous ne payons pas tout à fait la même chose dans chaque commune.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous soutiendrons la logique de la représentante du Conseil d'Etat.

Mme *Nathalie Fellrath (S)*: – Au sein du groupe socialiste, les avis sont relativement partagés.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous vous rendons juste attentifs au fait que vous allez opposer les communes les unes aux autres par rapport aux travaux qui sont à faire, mais c'est de votre responsabilité, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous le signalons. Là, dans ce qui est prévu dans la loi c'est que le Conseil d'Etat et en l'occurrence le chancelier sont à la disposition des communes pour se mettre d'accord. Comment est-ce que l'on tarifie, si nous pouvons nous exprimer ainsi, une démarche ou une demande qui est faite par le citoyen? Ce qui fait que si une commune a besoin de plus de temps parce qu'elle a archivé à sa manière les documents pour renseigner, elle va mettre un émolument peut-être différent qu'une autre commune. Il faut vous rendre compte de cela, mais il y a des types de documents, quand ils sont demandés, l'émolument devrait être le même d'une commune à l'autre. Là-dessus il faudrait pouvoir se mettre d'accord.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Le coeur du groupe libéral-PPN balance entre la défense de l'autonomie communale et, finalement, une certaine réalité pratique ou administrative qui veut, à notre sens, que dans le canton une photocopie coûte le même prix au Cerneux-Péquignot voire à Neuchâtel.

M. *Olivier Haussener (L-PPN)*: – En fait, il ne faut pas mélanger les émoluments qui sont fixes – cela peut être un acte d'état civil –, où là l'ont peut clairement fixer un tarif qui est le même pour tout le monde, avec un travail en relation avec une demande qui peut-être minimale ou maximale. Nous pensons que, peut-être, le Conseil d'Etat devrait fixer un tarif horaire, que tout le monde ait le même, mais que les communes puissent facturer le travail exact. Alors, nous soutiendrons l'amendement qui a été déposé ou alors qu'éventuellement le Conseil d'Etat fixe un tarif maximal, mais qui laisse loisir aux communes qui ont parfois des prestations meilleur marché que certains services de l'Etat, de pouvoir facturer un prix plus bas.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Si l'on suit la logique de M. Raphaël Comte, cela signifie également que nous paierons des émoluments plus chers pour une personne qui travaille plus lentement et qui fournit exactement le même document. Cette logique est celle-là.

M. *Raphaël Comte (R):* – M. Philippe Gnaegi a raison, cela sera un bon moyen de voir quelles administrations sont les plus efficaces. Il est clair que si dans une commune, pour une certaine demande, l'on demande 100 francs et que dans la commune voisine l'on demande 200 francs, nous nous en demanderons la raison. Certains professionnels peuvent s'en rendre compte déjà maintenant. Pour demander différents documents, les prix ne sont pas les mêmes partout et parfois nous pouvons nous demander pourquoi. Alors, cela sera aussi une incitation à une meilleure gestion de l'administration, avoir une gestion la plus efficace possible. Donc, cela paraît assez logique de pouvoir comparer, le travail ne sera pas le même partout, mais dans une

commune si l'émolument est plus important, cela permettra d'avoir un certain contrôle des citoyens sur l'administration.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Sans tomber dans tous les extrêmes, la proposition de M. Olivier Haussener concernant un tarif horaire, c'est une proposition avec laquelle nous pouvons entrer en matière.

M. *Blaise Horisberger (PVS):* – Si nous lisons bien le texte du décret: *"Le Conseil d'Etat fixe le tarif des émoluments"*. Par tarif, nous entendons par exemple tarif horaire ou tarif à l'acte, donc il ne fixe pas le montant précis de chaque émolument, mais bien le tarif. Donc, il nous semble que nous pouvons être tout à fait d'accord avec le texte du décret du Conseil d'Etat.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Ici, autour de nous, chez les radicaux, nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec cette proposition, parce que dans chacune des communes les choses sont différentes et les tarifs horaires ne sont pas les mêmes, nous l'avons dit tout à l'heure. Non seulement certains travaillent plus vite que d'autres, mais aussi, nous le savons, les salaires ne sont pas imposés par l'Etat pour les communes.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Effectivement, la proposition de fixer un tarif horaire nous plaît parfaitement, nous en avons parlé hier, nous pourrions par exemple prendre le tarif horaire des avocats d'office – 180 francs de l'heure – et si nous voulons prendre un peu moins eh bien nous pourrions prendre le tarif horaire des députés. Nous vous rappelons que cela fait une heure que nous parlons de cela, nous avons déjà dépensé 20.700 francs, si l'on se réfère aux tarifs des avocats. Alors, continuons encore à dépenser 20.700 francs par heure, pour discuter de peccadilles. Nous croyions que l'Etat nécessitait une restructuration et une analyse profonde des problèmes de notre République et nous chipotons sur des histoires de gamin, c'est vraiment le bac à sable!

M. *Marc-André Nardin (R)*: – Tout simplement nous ne comprenons pas. Lorsque vous allez chez votre épicier – s'il en existe encore des indépendants –, c'est lui qui fixe le prix de l'orange en fonction de ses revenus, de sa rentabilité. C'est ce que nous vous demandons. Il y a une autonomie communale, chacun gère son budget. Au moment où vous déciderez d'abolir l'autonomie communale, au moment où vous déciderez que tous les salaires sont les mêmes dans toutes les communes, que nous devons tous avoir le même nombre de mètres carrés par employé, que nous devons tous employer le même ordinateur, que nous devons tous nous lever à la même heure et exactement suivre les mêmes principes, à ce moment-là nous pourrons dire que le Conseil d'Etat fixe le tarif des émoluments. N'oubliez pas que les questions de rentabilité sont entièrement différentes de commune en commune. C'est comme si par votre arrêté, vous donniez un ukase à des entreprises pour que le prix de l'orange soit le même partout sur le marché. Cela n'a pas de sens.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Deux remarques: la première, un émolument qui est fixé dans un tarif permet d'abord une certaine souplesse. Nous pouvons très bien dire que pour un certain travail c'est entre 50 et 200 francs et c'est la commune qui fixera, en faisant la facture, si elle facture 50 ou 200 en fonction du temps qu'elle a effectivement passé ou nous pouvons parler d'un tarif horaire. Nous pouvons introduire une certaine souplesse dans un tarif fixé globalement par l'Etat.

S'agissant de l'autonomie communale maintenant, il y a certaines grandes communes avec une administration conséquente qui vont se réjouir de mettre deux personnes pour établir un tarif communal des émoluments. Il y a cinquante-cinq communes dans le canton qui vont passer des soirées à tout d'abord râler contre l'Etat et qui vont ensuite se dire, mais que va-t-on bien pouvoir faire pour mettre en place ce tarif? Elles vont téléphoner au service des communes qui va établir un tarif type, applicable par chaque commune en ce domaine. Donc, nous croyons qu'il faut distinguer le principe de l'autonomie communale et la réalité pratique de tous les jours, comme l'a dit M. Philippe Bauer, et donner aux communes la faculté de mettre en place un tarif communal c'est leur rendre un mauvais service, en tout cas pour la majorité des petites communes.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous vous demandons instamment de passer au vote.

M. *Bertrand Nussbaumer (S):* – Nous soutiendrons la position du Conseil d'Etat. Il nous paraît dangereux d'ouvrir une porte sur ces tarifications. Nous croyons que certaines communes pourraient aussi l'utiliser pour une limitation de la transparence, en fixant des émoluments trop élevés. Donc, nous croyons qu'un tarif fixé par le Conseil d'Etat est le meilleure solution.

La présidente: – Nous nous prononçons sur l'amendement du groupe radical, article 31, alinéa 4.

On passe au vote.

L'amendement du groupe radical est refusé à une majorité évidente.

Article 31.– Adopté.

Articles 32 à 39. – Adoptés.

Article 40. –

La présidente: – Nous avons des amendements du groupe libéral-PPN que nous devons traiter indépendamment les uns des autres, visant à introduire un nouvel article 40:

Les lois suivantes sont modifiées comme suit:

Loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

Art. 53 [1]Les séance sont publiques; cependant l'assemblée peut prononcer le huis clos *ou n'autoriser que la présence des médias conformément à l'article 4, alinéa 2, de la loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE), du…* (suite sans changement)

Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE)

Art. 6 [4](nouveau)

L'information du public est au surplus réglée par les dispositions de la loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE), du… (suite sans changement)

Code de procédure pénale (CPPN)

Art. 74a *Aux conditions prévues à l'article 17 de la loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE), du…,* le magistrat saisi… (suite sans changement)

Art. 95 [3]*Aux conditions prévues à l'article 17 de la loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE), du…,* le magistrat saisi de la cause… (suite sans changement)

Loi sur les archives de l'Etat

Art. 5 [1]A moins qu'un intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose, les documents versés aux archives de l'Etat sont accessibles au public trente-cinq ans après le terme de leur préarchivage. *Les dispositions de la loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE), du…, concernant la consultation des documents officiels sont réservés.*

Signataires: P. Bauer et M. Surdez.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – La loi sur la transparence que nous venons d'adopter prévoit, à son article 4, que les séances du Grand Conseil sont publiques, sauf si un intérêt prépondérant public ou privé l'exige et que dans cette hypothèse-là, ces autorités peuvent ordonner le huit clos ou n'autoriser que la présence des médias. Si maintenant nous prenons l'article 53 de la loi d'organisation du Grand Conseil, alinéa 1, on se contente de dire que l'assemblée peut prononcer le huit clos. Dès lors se pose cette question – que nous avons déjà essayé d'aborder en relation avec la fonction publique, vous n'en avez pas voulu –, qu'est-ce qui va s'appliquer? Est-ce que, de

par l'adoption de la loi générale, la loi d'organisation s'en trouve complétée, avec l'accès uniquement après le huis-clos des médias ou est-ce que la loi d'organisation va rester telle quelle? C'est pour cette raison qu'il est apparu opportun de compléter quatre ou cinq lois. Le code de procédure pénale, article 74, dit à peu près la même chose, il parle de la communication de l'information à la presse et l'article 74a dit: *"Lorsque l'intérêt public le requiert, notamment pour éviter la propagation de nouvelles inexactes, le magistrat saisi de la cause peut donner des informations à la presse."*, ce que nous avons prévu à l'article 17 de notre loi, sur la transparence est un tout petit peu différent. Dès lors, il nous apparaîtrait opportun de compléter cet article 74a en disant: *"Aux conditions prévues à l'article 17 de la loi sur la transparence des activités étatiques, le magistrat saisit de la cause…"*, le principe est exactement le même en ce qui concerne la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, ainsi que sur la loi sur les archives de l'Etat.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous pouvons entrer en matière avec la proposition qui est faite à l'article 53, alinéa 1, parce que là, effectivement, il nous paraît que cela facilite la lecture des articles, par contre, en ce qui concerne les autres articles, cela se trouve dans les modifications de la fameuse *Marguerite* et pourrait être repris plus tard. En ce qui concerne l'article 53, alinéa 1 – nous allons les prendre les uns après les autres –, là nous pourrions entrer en matière.

La présidente: – Nous nous prononçons sur l'amendement du groupe libéral-PPN, article 53, alinéa 1, OGC.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-PPN, article 53, alinéa 1, OGC, est accepté…

M. *Marc-André Nardin (R)*: – Vous nous excuserez, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, mais nous craignons que la démarche proposée par M. Philippe Bauer ne soit contre-productive. Parce que si nous modifions maintenant certaines lois spéciales en établissant le principe que la loi spéciale doit se référer à la loi générale pour que celle-ci trouve son application, nous risquons d'oublier les lois spéciales. Nous ne savons pas si M. Philippe Bauer a relu l'intégralité de la législation cantonale pour s'apercevoir où, éventuellement, nous aurions pu oublier quelque chose. En fonction de ce principe, à savoir que c'est la loi générale qui doit s'appliquer par rapport à toutes les lois spéciales, nous vous demandons, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir refuser cet amendement, même si le Conseil d'Etat est d'accord de l'accepter. Il nous semble que c'est faire un mauvais pas et c'est ouvrir une brèche, ensuite, pour M. Alain Bringolf, le juridisme si cher aux avocats à l'assistance judiciaire.

La présidente: – L'amendement est contesté.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Pour répondre à M. Marc-André Nardin, nous n'avons bien évidemment pas repris tous les règlements de l'Etat. Néanmoins, nous avons pris les plus essentiels et c'est vrai aussi. Maintenant, c'est assez intéressant de voir que l'on veut introduire une certaine transparence et qu'en parallèle nous laissons des zones d'ombre et des zones où nous ne saurons pas exactement comment s'articule l'un ou l'autre problème. Nous craignons que si ces amendements ne sont pas votés, effectivement, là, nous créons des problèmes à savoir comment s'articule l'une ou l'autre loi.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous aussi nous croyons que nous faisons fausse route. Nous comprenons parfaitement les propositions qui sont faites par M. Philippe Bauer, mais nous craignons aussi qu'il y ait peut-être d'autres dispositions concernées. Habituellement le service juridique de l'Etat fait bien les projets de loi. Nous sommes d'avis que nous devons l'accepter comme il est et à lui de voir s'il y a ultérieurement des modifications de loi à faire. Cela nous paraîtrait beaucoup plus logique, nous les ferions sans précipitation, nous nous voyons mal, maintenant, dans le cadre de l'assemblée, entrer dans le détail de telles ou telles choses qui sont

peut-être justes, nous ne mettons pas en cause l'objectif poursuivi, mais la manière de le faire maintenant.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il est vrai que lorsque vous avez, Madame la présidente, abordé cet article 40, vous n'avez pas posé la question quant à savoir si au départ, sur le principe, il y avait une volonté de modifier les lois spéciales qui en découlent, en tout cas qui figurent dans l'amendement. Alors, comme vous êtes partie directement avec les modifications, nous répondions directement aux modifications, mais il est vrai, vu les propos qui sont tenus actuellement au sein de cet hémicycle, que le Conseil d'Etat considère qu'il n'y a pas à entrer en matière avec ces modifications de lois spéciales parce que nous pourrions, si nous ne prenons que celles-ci et pas d'autres, en oublier. Donc, nous suivons effectivement la proposition qui est faite par les intervenants qui nous ont précédé.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous suivrons l'approche de M. Alain Bringolf, nous pensons que c'est assez logique, bien que nous soyons conscient que la proposition de M. Philippe Bauer peut être juste, mais soyons pragmatique.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Madame la présidente, nous avons envie de proposer à M. Philippe Bauer qu'il retire ses amendements. S'il ne le fait pas, nous devrons voter sur le principe général, puis après nous entrerons, si c'est accepté, sur chacun d'entre eux.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Dans un souci de cohérence d'un système législatif, pour nous, nous ne pouvons pas nous contenter simplement que l'on fasse entrer en vigueur une loi qui ne règle pas le problème. Maintenant, que nous votions en une fois sur le principe ne nous dérange pas.

La présidente: – Nous vous proposons donc de voter en une fois sur le principe des modifications des autres lois qui sont proposées à l'article 40.

On passe au vote.

Le principe d'entrée en matière sur les modifications d'autres lois est refusé à une majorité évidente.

La présidente: – **L'article 40, alinéas 1, 2 et 3, tel qu'il est proposé dans le projet du Conseil d'Etat est accepté.**

Article 40. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est accepté, amendé, par 106 voix sans opposition.

La présidente: – Nous devons encore nous prononcer sur le classement de la motion du groupe socialiste 99.146, du 22 juin 1999, "Une véritable politique de communication, condition nécessaire pour se rapprocher de la population".

On passe au vote.

Le classement de la motion du groupe socialiste 99.146, du 22 juin 1999, "Une véritable politique de communication, condition nécessaire pour se rapprocher de la population", est accepté non combattu.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – M. Borel avait déposé une question, mais elle est restée en carate, cela sera pour la prochaine fois. Cela concernait la publicité du groupe E: quel était le message que le groupe E voulait véhiculer et quel était le montant de cette publicité? Cela sera pour la prochaine session, nous vous le promettons.

REPONSE AUX QUESTIONS

06.361
30 mai 2006
Question des député-e-s du Val-de-Travers
Une volonté logique, une décision illogique

Le trafic des marchandises est en baisse significative à la douane des Verrières. Les dédouanements ont chuté depuis les travaux sur la J10 et les déviations du trafic via la Tourne en 1999 et 2000. Avec l'achèvement de la jonction Yverdon-Payerne, la tendance s'est confirmée et force est de constater qu'une bonne partie de la charge s'est transférée sur le poste de douane de Vallorbe. Dans ce contexte, il est parfaitement logique et légitime d'envisager la suppression aux Verrières de l'un des deux postes de travail liés aux activités de dédouanement.

Par contre, les entreprises, les autorités locales et régionales et les député-e-s du Vallon ne comprennent pas et n'acceptent pas le choix de Berne de réduire les possibilités de dédouanement. Alors que l'actuel chef du service est au bénéfice de formations qui lui permettent d'effectuer tous les types de dédouanements possibles aujourd'hui, la Confédération va le transférer ailleurs et maintenir en poste une personne ne bénéficiant pas d'une formation complète. Il sera donc impossible de dédouaner la plupart des marchandises qui transitent aujourd'hui par les Verrières, notamment l'ensemble des composants liés aux industries horlogères et microtechniques!

Bien que les dédouanements aux Verrières continuent de générer un "chiffre d'affaires" de quelque 8 à 10 millions de francs par an, la région ne revendique pas le maintien de deux postes de travail. Mais le bon sens voudrait que l'on maintienne des généralistes dans les petits postes de douane afin de préserver les prestations, alors que les grandes structures ont plutôt besoin de spécialistes…

Et si la Confédération ne souhaite pas financer un salaire de chef de service au poste des Verrières, alors qu'elle transfère les deux employés actuels pour faire place à l'un de ses nombreux généralistes sans titre de chef de service!

Que pense le Conseil d'Etat de la décision de la Confédération? Comment entend-il défendre les intérêts des entreprises qui font vivre l'économie régionale et utilisent aujourd'hui les prestations de la douane des Verrières?

Signataires: J.-N. Karakash, T. Humair, S. Piaget, N. Auclair, D. Reinhard, B. Rosat, N. Stauffer et F. Bigler.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le 28 décembre 2005, l'administration fédérale des douanes nous a informé qu'elle devait faire face à des mesures de restrictions de personnel conséquentes, imposées par le parlement fédéral. Elle devait réduire ses effectifs de près de quatre cents unités jusqu'à fin 2008, c'est-à-dire 10% du personnel total. Cela nous rappelle quelque chose… Jusqu'à aujourd'hui, ce sont deux cents postes qui ont été supprimés et ces mesures d'économies obligent l'administration des douanes à réorganiser l'ensemble de ses services et de concentrer ses forces aux points de passages les plus fréquents.

Pour le bureau de douane des Verrières, les horaires de passages et d'ouvertures demeureront inchangés, les compétences en matière de dédouanement seront cependant restreintes et limitées aux opérations de transits, ainsi qu'aux dédouanements de marchandises de grande consommation ou ne présentant pas de problèmes de tarifications. Il est prévu de contacter les partenaires locaux afin de tenir compte, dans la mesure du possible, des impératifs de l'économie régionale.

Aux Verrières, le trafic des camions, selon la statistique de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), est en moyenne d'un peu plus de deux mille passages par mois, c'est-à-dire environ cent camions par jour ouvrable et, à titre de comparaison, le nombre de passages à Gondo qui est normalement de trois cents camions par jour – donc trois fois plus qu'aux Verrières – est actuellement de mille à cause de la déviation du trafic du Gothard. Aux Verrières, la très grande majorité des passages concerne le transit et de tels passages sont toujours possibles puisqu'il n'y a pas de dédouanement à l'importation et à l'exportation.

Aux Verrières, la plupart des passages concernent le transport de graviers, de grumes et de paille et ces dernières années les importations et les exportations par le bureau des Verrières ont constamment diminué. Ce bureau comporte un chef de service et un réviseur et il n'était plus possible de conserver cet effectif pour trente à quarante opérations par jour. L'entrée en vigueur des mesures prises par la Confédération est prévue à partir de 2007.

A part les mesures d'économies, d'autres raisons expliquent la décision de la Confédération. A terme, la totalité des exportations et des importations fera l'objet de procédures informatisées qui passeront de plus en plus par un transitaire, les logiciels utilisés étant relativement chers.

Nous allons vous passer les détails des possibilités qui existent pour les entreprises de dédouaner à domicile ou par correspondance, c'est relativement important, il y en a de nombreuses. Le service de la promotion économique a reçu un certain nombre de requêtes et a établi les contacts nécessaires avec les entreprises concernées et en temps voulu une séance sera organisée entre les entreprises qui ont revendiqué le statu quo et l'administration des douanes, pour trouver des solutions spécifiques à chaque problème.

06.365
27 juin 2006
Question Philippe Bauer et Manuela Surdez
Identification visuelle des services de l'Etat

Il y a environ deux ans, le Conseil d'Etat, en réponse à une question, informait le Grand Conseil que les publications, notes et autres lettres d'information des services, offices et départements porteraient toutes dans le coin supérieur gauche les armoiries de notre canton.

Pour quelles raisons la lettre d'information de l'office de la politique familiale et de l'égalité N° 4 de juin 2006 ne respecte-t-elle pas cette décision?

Pourquoi n'y a-t-il que deux personnages?

S'agit-il d'une modification, à notre sens regrettable, de la pratique?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Madame, Monsieur, vous vous référez, à ce sujet, à une décision qui, à vos yeux, imposait aux services de l'Etat leur identification à travers l'impression dans le coin supérieur gauche des courriers, des armoiries du canton. Effectivement, un de vos anciens collègue, M. Claude Zweiacker, avait interpellé, le 1er février 2002 le Conseil d'Etat au sujet de ce petit parallélogramme qui figure sur le papier à lettre. Selon M. Claude Zweiacker, ce parallélogramme ne respectait pas la Constitution cantonale. Le vice-président du Conseil d'Etat, M. Pierre Hirschy, avait alors estimé que, contrairement à l'avis de M. Claude Zweiacker, la législation et en particulier la Constitution étaient respectées, puisque l'article 3 de la Constitution ne fait qu'évoquer les couleurs des armoiries cantonales et tout le monde était d'accord pour considérer que le parallélogramme en question respectait les couleurs.

Jamais M Pierre Hirschy n'a mentionné une décision du Conseil d'Etat selon laquelle les armoiries cantonales devaient figurer dans le coin supérieur gauche. La preuve, c'est que le papier à lettre de l'administration cantonale est frappé du drapeau cantonal et indépendamment des éventuels changements de majorité, ce petit drapeau figure toujours à droite et non à gauche. Autre preuve, la page de couverture du programme de législature ne porte pas le moindre écusson.

Tout ceci démontre que le Conseil d'Etat n'a jamais pris de directives précises quant à la localisation du parallélogramme sur lequel figure les couleurs des armoiries cantonales. Ainsi, la lettre d'information de l'Office de la politique familiale et de l'égalité ne viole aucun règlement, elle n'est pas non plus contraire à une quelconque décision du Conseil d'Etat. Vous savez que cet office a des moyens financiers très modestes, il édite lui-même, de manière artisanale et avec ses

propres moyens informatiques, ce document sur des sujets d'actualité quelques fois par année. Ce courrier est envoyé par courriel et est également disponible sur internet. Il est vrai que les couleurs cantonales n'apparaissent pas sur ce document, mais il ne nous paraît pas pour autant que, d'une manière ou d'une autre, cet office ait méconnu une quelconque décision qui, encore une fois, n'a jamais existé.

La présidente: – Vous avez reçu une réponse écrite à la question du groupe radical, 06.137, du 30 mai 2006, "Initiative COSA: quelles conséquences pour le canton?", nous pouvons donc passer aux interpellations.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

06.135
30 mai 2006
Interpellation du groupe libéral-PPN
Une question d'équilibre…

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 30 mai 2006.)

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – L'interpellation du groupe libéral-PPN traite des zones sensibles à protéger, en particulier le grand tétras et il est temps de remettre l'oiseau au milieu de la forêt puisqu'il y a quelques semaines, il a attaqué un de mes voisins. Plaisanterie mise à part, Monsieur l'interpellateur, c'est vrai, il s'agit d'une question d'équilibre et la recherche de cet équilibre fera l'objet d'une consultation qui a d'ailleurs déjà démarrée avec les partenaires concernés. Nous avons déjà eu l'occasion de rencontrer le comité de la Chambre neuchâteloises de l'agriculture et de viticulture. Cela sera un exercice difficile, exigeant, puisque nous constatons ces dernières années que la population, ou certaines tranches de la population, souhaitent mener de plus en plus d'activités dans l'espace forestier, rural, et que compte tenu de cette évolution, le Conseil d'Etat estimait nécessaire de redéfinir avec précision des périmètres de protection pour la faune sauvage.

Nous pouvons nous poser la question: pourquoi y a-t-il eu, dans le canton, une pareille agitation en ce qui concerne le travail qui a été fait jusqu'à maintenant concernant ces zones de protection, pourquoi il y a eu une telle fébrilité? Nous devons reconnaître que le document qui a été remis à la commission consultative de la faune sauvage était un document inachevé, incomplet, qui laissait des zones d'interprétation et les partenaires concernés, en particulier les agriculteurs et les forestiers, se sont inquiétés puisqu'il n'était pas précisé dans ce document quelles seraient les possibilités d'activités pour ces deux professions.

Un nouveau document est en élaboration et c'est avec ce nouveau document qui précisera les possibilités des uns et des autres que nous allons consulter, nous précisons, les partenaires concernés, c'est-à-dire les milieux forestiers, agricoles, du tourisme et bien sûr les partenaires qui organisent des activités sportives.

La démarche du Conseil d'Etat a été la suivante: nous nous sommes dit que pour pouvoir donner de la crédibilité à ces zones, il était nécessaire de mettre un groupe d'experts autour d'une table. Quatre experts se sont réunis, ont travaillé sur ce projet et c'est au printemps que le projet a été soumis au chef du département et c'est à partir de ce moment-là que la polémique a démarré, parce que ce document était incomplet. Nous tenons à dire, au nom du Conseil d'Etat, l'objectif de mieux définir ces zones par des limites naturelles, lisières de forêts, chemins ou routes, est un objectif qui reste important pour couper court aux interprétations possibles par rapport au document auquel nous nous référons aujourd'hui, tant les organisations qui veulent lancer des manifestations sportives dans le canton que les différents services concernés qui doivent donner leur avis sur le oui ou le non à ces différentes manifestations sportives.

Nous voulons aussi, du même coup, simplifier la procédure. Ce que nous pouvons vous dire aujourd'hui et ce qui a manqué dans ce premier document de travail, c'est que les activités forestières pourront se poursuivre telles qu'elles l'ont été jusqu'à maintenant. A quelques nuances près, ce seront peut-être des dates à préciser quant aux interventions possibles de bûcheronnage, de sylviculture ou de débardage pour ne pas trop perturber cette faune sauvage, mais il n'est pas question de porter atteinte à l'activité forestière, d'autant plus que le Conseil d'Etat, depuis de nombreuses années, encourage l'utilisation du bois de proximité pour construire et se protéger du froid.

En ce qui concerne les activités agricoles, il en sera de même. Les propriétaires de pâturages boisés, de forêts, les agriculteurs, pourront aussi mener leurs activités tel qu'ils l'ont fait jusqu'à maintenant, encore une fois à quelques nuances près, ce seront peut-être des dates d'interventions qu'il faudra respecter pour essayer de maintenir cette faune sauvage. Faune sauvage pour laquelle une partie de la population a manifesté et manifeste encore son intérêt.

En ce qui concerne les promenades, par ce que nous avons aussi pu lire dans des courriers, dans des prises de position, comme quoi il ne serait plus possible d'aller se balader dans nos forêts en famille ou lorsque l'on invite des amis ou lors d'une sortie des contemporains ou d'autres sociétés, c'est faux. Nous aurons toujours la possibilité d'aller nous promener dans les forêts du canton de Neuchâtel. Ce que nous voulons faire, c'est mieux signaler. Si le décret d'il y a quarante ans a permis de bien informer la population de ce canton sur sa relation à la nature en l'espace de quarante ans, nous l'avons dit tout à l'heure, il y a d'autres activités qui se développent, il y a un plus grand besoin d'aller se ressourcer dans ces espaces ruraux et forestiers et nous voulons mieux baliser, mieux informer la population en ce qui concerne l'utilisation de ces forêts. Nous le répétons, les balades en forêt, la cueillette de champignons, sont des activités qui demeureront tout à fait ouvertes à la population.

Le problème majeur de ces parcours dans la zone rurale et dans la zone forestière, ce sont les propriétaires de chiens qui ne tiennent leur animal en laisse et lorsque c'est la période de nidification des oiseaux qui nichent au sol, ou lorsque c'est la période où les lièvres et les chevreuils et d'autres espèces de la faune sauvage ont mis bas et qu'il faut élever ces petits, nous avons vu que là il y a un gros problème entre le maintien de cette faune sauvage et ces activités de loisirs, de délassement, notamment accompagnés d'un chien qui, malheureusement, trop souvent, n'est pas tenu en laisse dans les zones sensibles. Là aussi, le Conseil d'Etat fera une information, une sensibilisation soutenue pour dire qu'il y va de la responsabilité individuelle de chacun lorsque l'on se promène dans la nature avec son chien.

Il a aussi été relevé – et c'est vrai – que nous allons surveiller un peu plus le déplacement en véhicule dans ces zones protégées. Encore une fois, les propriétaires, les acteurs de l'exploitation forestière ou du travail agricole sont des gens qui pourront encore accéder à leurs propriétés et travailler dans celles-ci sans devoir bénéficier d'autorisations spéciales ou d'un contrôle spécial. Ce que nous voulons viser par ce renforcement de restrictions aux déplacements en voiture, c'est précisément les gens qui ont choisi d'utiliser la voiture pour se promener dans les forêts alors que, entre nous, ils seraient mieux à pied. C'est cette population que nous voulons viser en renforçant, en signalant mieux aussi, les interdictions de circulation, mais encore une fois, enregistrez-le, les partenaires qui doivent travailler dans ces zones auront accès pour pouvoir mener leurs activités.

En conclusion, nous tenons à rappeler qu'il ne s'agit pas d'une particularité neuchâteloise de vouloir mieux délimiter ces zones. Le canton des Grisons l'a fait, vous avez même, sur le site d'information du canton des Grisons, les zones qui sont protégées. On peut les visualiser, on peut organiser ces activités sportives en fonction de cela et c'est dans ce sens-là que le canton de Neuchâtel souhaite aller. Ce qui veut dire qu'à l'égard des partenaires qui organisent et qui organiseront encore des courses d'orientation ou des courses à vélo dans le canton, ils pourront toujours le faire, mais encore une fois, les zones de protection seront mieux délimitées, la procédure d'autorisation sera simplifiée. Ce que nous vivons depuis quelques années est une situation qui n'est pas confortable et pour les uns et pour les autres, parce que ces protections qui existent aujourd'hui sur le papier, sur les cartes, n'ont pas d'encrage juridique, ce sont des protections qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté et la volonté du Conseil d'Etat c'est de donner une force juridique à ces zones de protection.

Les experts ont défini deux zones de protection. Une zone A, celle qui sera le mieux protégée, c'est là où nous avons le plus de risques par rapport à la présence de cette faune sauvage. Par rapport à la situation existante, les zones de protection A ont été diminuées, par contre nous

avons intégré le groupe d'experts à intégrer une zone de protection B, qui signifie que jusqu'à une certaine date les activités seront limitées et à partir d'une certaine date – qui reste à déterminer, 1er août ou 15 août –, ces zones seront ouvertes à des activités tout à fait normales, cela fera encore l'objet de discussions lorsque nous aborderons les partenaires concernés.

Nous tenons à rappeler aussi que, par rapport à l'Association neuchâteloise de course d'orientation (ANCO), la Fédération suisse de course d'orientation (FSCO) qui fédère ces amateurs de courses d'orientation a une éthique aussi très largement développée et elle invite, elle va même jusqu'à contraindre ses membres, de respecter l'éthique qui a été définie à l'intérieur de cette fédération pour notamment trouver cet équilibre nécessaire entre l'activité sportive et la protection de la faune sauvage.

Si nous avons beaucoup parlé du grand tétras, c'est que selon les spécialistes, selon les scientifiques, le grand tétras est un indicateur de biodiversité. Si le grand tétras peut se maintenir, voire se développer dans l'Arc jurassien, cela signifiera par ailleurs que la biodiversité dans ces régions aura gagné en importance et en durabilité. Nous tenons à préciser aussi que le travail des experts s'est fait en collaboration avec un programme fédéral de maintien, voire de développement de ces faunes sauvages, encore une fois le grand tétras et c'est en collaboration notamment avec nos collègues vaudois, du Jura-Bernois et du canton du Jura que nous voulons travailler.

Voilà ce que nous pouvions répondre à l'interpellation. La volonté du Conseil d'Etat est de redéfinir un équilibre entre ses différents partenaires, nous reconnaissons que le document de travail qui a été soumis à la commission de la faune sauvage était incomplet et qu'il a pu susciter de vives inquiétudes. D'ici l'automne, nous nous sommes engagé à rencontrer tous les partenaires concernés et sortir de l'hiver avec les zones inscrites sur le Système d'information du territoire neuchâtelois (SITN) avec une procédure simplifiée, afin que les uns et les autres sachent exactement où l'on peut mettre les pieds ou ses roues de vélo ou ses raquettes à partir du printemps prochain.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Satisfait, nous verrons lorsque nous aurons accès à la consultation. Naturellement, les papiers vont circuler et nous ferons tout pour nous en procurer une copie. Rassuré oui puisque M. Fernand Cuche met aujourd'hui des nuances à un document qui était passablement choquant. Donc, sur le fond, l'interpellateur a eu raison d'interpeller.

06.136
30 mai 2006
Interpellation du groupe socialiste
Enseignement de la biologie

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 30 mai 2006.)

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Les interpellateurs s'inquiètent et nous reprenons leurs termes de la suppression de deux postes supplémentaires de maîtres-assistants, de la suppression prévue par le Plan d'intentions d'une chaire en biologie et du fait que le rectorat n'a pas tenu compte des propositions d'économies de la Faculté des sciences. Nous savons, M. Frédéric Cuche, que la biologie neuchâteloise jouit d'une bonne, voire d'une très bonne réputation et qu'elle connaît, il est vrai, un très beau succès. Nous nous réjouissons de son attractivité et nous saluons la valeur de ses professeurs et l'intérêt de ses programmes, notamment par leur ouverture interdisciplinaire. Nous ne pouvons pas souscrire aux affirmations unilatérales et sectorielles des interpellateurs qui – et vous le faites – alignent des chiffres qui mériteraient sans doute une analyse critique, qui formulent des appréciations à forte valeur négative sur une situation jugée dramatique et désastreuse. Nous ne tenons pas, aujourd'hui, à entrer en débat sur les chiffres et calculs, nous n'avons pas la même notion du bénéfice lorsque nous considérons les comptes et les budgets de l'Etat, mais nous tenons à dire que cette nouvelle interpellation, sur un sujet plusieurs fois traité dans cet hémicycle, crée plus de doutes qu'elle n'apporte de solutions et qu'elle ne sert pas la cause de l'Université en assénant et répandant des insinuations très discutables de démantèlement. C'est l'université dans son ensemble, Monsieur Frédéric Cuche, qu'il faut prendre

en compte, pas un seul de ses secteurs, fût-il éminent comme nous l'avons déjà dit à fin janvier dernier, lorsque nous sommes venue à la rencontre des professeurs de l'Université.

Reprenons brièvement les trois arguments principaux. Suppression de deux postes supplémentaires de maîtres-assistants: la suppression des deux postes que vous évoquez n'est pas une suppression supplémentaire. Cette suppression avait été prévue en 2005 déjà, les professeurs responsables ont donc eu un an pour se préparer à assumer les conséquences des départs prévus. Il faut d'ailleurs rappeler ici que, de façon générale, tout projet d'un maître-assistant est soumis à l'approbation d'un professeur, lequel doit s'engager à assumer les conséquences d'un départ éventuel de son maître-assistant, peu importe la raison, celui-ci pouvant décider de son plein gré de quitter l'Université de Neuchâtel, ou celui-ci estimant ne pas avoir les moyens pour renouveler le mandat. Vous vous étonnez par ailleurs du montant de l'apport de fonds de tiers qui doit être d'au moins 500.000 francs pour un poste de maître-assistant, pourquoi cette somme? Nous pouvons estimer qu'un professeur peut aisément superviser à lui tout seul quatre à six doctorants, voire plus si ses charges d'enseignement sont très faibles. Autrement dit, un volume de 320.000 francs de fonds de tiers environ, coût de quatre assistants à plein temps, devrait pouvoir être géré par un professeur sans l'aide d'un maître-assistant. Etant donné qu'un maître-assistant représente un coût salarial d'environ 120.000 francs, et pour justifier cette dépense, l'université a fixé le seuil à 500.000 francs en moyenne annuelle. Précisons au passage que nous savons bien que la loi sur l'université reconnaît la fonction de maître-assistant, mais n'avons nullement l'intention de supprimer ce statut. A l'Institut des microtechniques (IMT) par exemple, aucun poste de maître-assistant n'a été supprimé. De plus, dans un certain nombre de cas, le rectorat a décidé de convertir des postes de maîtres-assistants en postes d'assistants et cela se fera au moment où le poste de maître-assistant se libèrera.

Suppression d'une chaire en biologie, c'est le deuxième thème que vous avez abordé. Un des buts du Plan d'intentions est une ré-allocation plus équitable des ressources, afin de rééquilibrer les taux d'encadrement entre les diverses filières d'études au sein de toutes les facultés. Par exemple, il existait dans d'autres facultés que la Faculté des sciences, des filières partielles qui représentaient $^{2}/_{5}^{ème}$ d'une licence avec un seul poste de professeur, voire un demi poste de professeur. Est-il déraisonnable de vouloir corriger cet état de fait? Vous n'ignorez sans doute pas qu'une des conditions pour obtenir des subventions fédérales est précisément de pouvoir justifier d'un taux d'encadrement minimum. Dans la démarche de rééquilibrage du taux d'encadrement, voulu par le Plan d'intentions et le mandat d'objectifs, c'est la faculté la mieux à même et la mieux dotée qui doit faire un effort, c'est pourquoi la Faculté des sciences a dû renoncer à renouveler certaines chaires. Cela dit et conformément aux réserves exprimées par le Conseil de l'Université, le rectorat n'a pas imposé le non-renouvellement d'une chaire plutôt que d'une autre en particulier en biologie, au contraire, depuis le printemps 2005 déjà, le rectorat a chargé la Faculté des sciences d'établir un rapport sur la situation de la biologie et de proposer un profil de professeur à mettre au concours. A ce jour, Monsieur Frédéric Cuche, selon nos informations, aucun rapport n' a encore été livré par la Faculté des sciences.

Propositions d'économies de la Faculté des sciences. Vous citez l'article de *L'Hebdo* du 27 avril 2006. Dans cet article, à en croire le journaliste, le doyen de la Faculté des sciences annonce que l'Université de Neuchâtel songe à supprimer la chimie et la physique. Vous vous indignez du fait que le rectorat ait refusé d'entrer en matière sur la suppression de ces deux disciplines. La position du rectorat, Monsieur Frédéric Cuche, est claire. La suppression de ces deux disciplines n'est à ce jour pas inscrite dans le Plan d'intentions devenu mandat d'objectifs. Avec votre aval et sur proposition du Conseil d'Etat, le rectorat ne peut évidemment pas accepter sans autre une telle proposition et ce d'autant que l'avenir de la microtechnique, priorité du gouvernement, passe par un rapprochement de la physique et de la chimie avec l'IMT. Dans cette perspective, trois professeurs en chimie-physique et en cristallographie, des technologies incontournables pour les nanosciences, ont bénéficié d'un transfert de l'Institut de chimie vers l'IMT, il ne s'agit pas là de suppression.

Le rectorat a répété à maintes reprises et à raison que l'université est un paquebot et elle ne peut pas changer de cap tous les six mois. Le rectorat s'est donc attaché à résoudre le problème des restrictions budgétaires que nous lui avons imposées et que nous imposons encore à l'université en établissant des propositions d'économies pour plus de 3 millions de francs pour 2007, sans toucher à l'essentiel du mandat d'objectifs. Vous vous émouvez, à raison peut-être, du non-renouvellement des mandats de deux maîtres-assistants mais aujourd'hui, Monsieur Frédéric Cuche, il y a encore bien plus grave. La publicité donnée au projet de la Faculté des sciences de

supprimer la chimie et la physique contre l'avis du rectorat pourrait avoir des conséquences non souhaitables et susciter des velléités de départ chez certains professeurs. Même si de tels scénarios devaient être envisagés dans tout processus de réforme, avouez en cette période de Mondial que les annonces prématurées peuvent parfois conduire à de superbes autogoals.

Une des raisons pour lesquelles le rectorat tient tant à respecter le mandat d'objectifs, c'est précisément pour éviter l'incertitude et juguler les rumeurs dont les conséquences peuvent être catastrophiques. Cependant, admettons qu'aucune piste ne soit négligée, c'est pourquoi nous avons personnellement prié le Conseil de l'Université de constituer un groupe de travail qui examinera attentivement les propositions d'économies de la faculté, et des lettres et sciences humaines et de la Faculté des sciences. Ce groupe de travail rendra son rapport cet automne, au mois d'octobre.

Conclusion: le Conseil d'Etat est conscient des problèmes structurels, humains et financiers qui se posent dans la mise en œuvre du mandat d'objectifs, il sait que les exigences liées à la triple introduction de Bologne de la comptabilité analytique, de l'assurance qualité et autres normes dont dépendent les subventions, conduisent à un renforcement du domaine central. Le Conseil d'Etat estime donc que le rectorat a pris assez tôt les directives nécessaires pour régler la question du non-renouvellement des maîtres-assistants et que la gestion de la situation nouvelle relève de la responsabilité des facultés qui doivent prendre à temps les mesures nécessaires en accord avec le rectorat.

Le Conseil d'Etat attend les réponses que la Faculté des sciences donnera à la demande du rectorat de renoncer à une chaire, conformément à l'effort qui lui est demandé au nom du rééquilibrage des taux d'encadrement entre facultés. Le Conseil d'Etat est intervenu auprès du Conseil de l'Université pour que les propositions de la Faculté des sciences et celles de la faculté des lettres soient évaluées et qu'un rapport, comme nous vous l'avons déjà dit, lui soit fourni d'ici cet automne. Nous savons que nous vivons des moments difficiles, cela n'est pas l'université qui est mise en cause, c'est la manière d'envisager son avenir dans le climat financier extrêmement tendu que nous connaissons et nous sommes obligée de demander des sacrifices à notre Haute école. Celle-ci doit se déterminer elle-même, par ses autorités et dans le cadre des moyens que nous pouvons lui accorder.

Nous n'entendons pas interférer dans ses décisions, nous souhaitons que les facultés. rectorats et Conseil de l'Université puissent régler les problèmes sans en référer constamment à l'arbitrage du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Nous remercions le Conseil d'Etat pour les informations qui nous sont données. Nous sommes satisfait sur le plan du groupe de travail qui sera mis en place par le Conseil de l'Université, de manière à approfondir les choses et faire les meilleurs choix. Nous ne sommes pas très satisfait par rapport au discours que nous venons d'entendre concernant le statut des maîtres-assistants – manifestement leur nombre a diminué de manière très importante – et que ces montants de 500.000 francs pour un maître-assistant, nécessaires à son maintien sont un peu trop élevés suivant les domaines. Il y a des domaines où l'on atteint facilement ces montants et d'autres où c'est beaucoup plus difficile, parce que simplement il n'y a pas besoin d'un matériel complexe et très cher pour réaliser des recherches.

Nous regrettons aussi, après ce que nous venons d'entendre, que l'on aille vers un affaiblissement, parce que l'on va maintenir une suppression d'une chaire alors que le tout fait un ensemble cohérent et solide. Nous avons le pôle des sciences pour la survie des plantes qui a été décerné à Neuchâtel et c'est très positif, mais là derrière il y a tout l'accompagnement de la biologie qui a généré cette possibilité aussi. La chaire de microbiologie est nécessaire pour que, par exemple, le Mycorama ait un arrière-fond scientifique solide; nous n'aimerions pas avoir une coquille vide d'ici quelques années.

Pour le master de biogeosciences, il est nécessaire qu'il y ait des intermédiaires et c'est là où les maîtres-assistants dont on a parlé sont absolument indispensables et nous souhaitons enfin que l'Université de Neuchâtel ne soit pas affaiblie dans les prises de position du rectorat actuel.

Urgence

La présidente: – Nous avons une interpellation du groupe UDC, 06.140, du 27 juin 2006, *"Ces interdictions en cascade, ça suffit!!! Veut-on faire du canton de Neuchâtel une grande réserve sauvage?"*, pour laquelle l'urgence est demandée. Nous débattons uniquement de la question de l'urgence en ce moment.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous serons très bref. L'urgence pour la simple et bonne raison que beaucoup de ces manifestations s'organisent longtemps à l'avance et que nous ne souhaitons pas que d'autres manifestations soient perdues pour le canton de Neuchâtel.

La présidente: – L'urgence est-elle contestée?

On passe au vote.

L'urgence est acceptée non combattue.

Développement

06.140
27 juin 2006
Interpellation du groupe UDC
Ces interdictions en cascade, ça suffit!!! Veut-on faire du canton de Neuchâtel une grande réserve sauvage?

L'organisation de la Coupe du monde des Masters en course d'orientation a été attribuée au Portugal alors que les Montagnes neuchâteloises étaient en tête de liste pour cette manifestation.

Les tergiversations et le laisser-aller des autorités cantonales ont eu raison de la patience de la Fédération internationale de course d'orientation. Visiblement, l'Etat joue la montre et fait tout pour limiter les activités sportives dans la nature et sur les routes.

Dernièrement, le Conseil d'Etat s'est opposé à la course de côte de la Vue-des-Alpes, maintenant il ne donne pas son feu vert pour une course d'orientation afin de préserver le grand tétras et la biodiversité et demain, il s'opposera encore à quoi?

Incontestablement, une insatisfaction profonde et grandissante gronde dans les montagnes suite à ces interdictions en cascade qui mènent immanquablement à tarir toute bonne volonté pour l'organisation de manifestations sportives.

Pour éviter à l'avenir que d'autres projets capotent et afin de ne pas propager une mauvaise publicité sur notre canton à l'extérieur, le groupe UDC demande au Conseil d'Etat de faire une déclaration officielle comme quoi il mettra tout en œuvre pour éviter à l'avenir de perdre des manifestations sportives d'importance pour notre canton.

Il est inutile de dire que nous avons une superbe nature, alors que nous interdisons aux personnes d'y aller ou que nous limitons drastiquement les activités sportives en forêt.

Nous aurions les questions suivantes à poser au Conseil d'Etat:

– *Le Conseil d'Etat veut-il que notre canton retourne à l'âge de la pierre et devienne une grande réserve sauvage?*
– *Le Conseil d'Etat est-il insensible au fait que le canton et les communes perdent la bagatelle de 3,5 millions de francs en refusant ce championnat du monde d'orientation dans des périodes de disette financière?*
– *Jusqu'à quand l'Etat considérera les animaux comme le grand tétra plus important que ses propres citoyens? Combien d'heures va-t-on encore perdre pour discuter directement ou indirectement de cette bête? N'a-t-on pas des sujets plus importants à traiter?*

Signataires: J.-Ch. Legrix, R. Clottu, J. Auclair, M. Schafroth, P. Hainard, D. Haldimann, J.-L. Gyger, H.-B. Chantraine, P.-A. Storrer, K.-M. Marti et B. Wenger.

Urgence acceptée le 28 juin 2006.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – La raison de notre interpellation c'est que nous avons un certain souci qui a déjà été dit par d'autres groupes à d'autres occasions. Nous avons appris dernièrement que la Coupe du monde des Masters ne pouvait pas avoir lieu sur notre sol et encore moins dans les Montagnes et que cette manifestation avait été, maintenant, remise au Portugal.

Dernièrement, nous avons eu la même chose avec la Course de côte qui a également été annulée pour différentes raisons. La raison de notre interpellation c'est le souci de nous demander si nous voulons devenir un canton fantôme et si nous voulons perdre différents revenus qui sont liés à cela. La raison pour laquelle nous avons posé cette interpellation c'est qu'il y a des retours touristiques qui sont perdus et il y a des retombées pas seulement pour le canton, mais aussi pour les communes. Incontestablement, cela nous inquiète parce que nous voyons une certaine dérive. Si d'un côté nous vendons nos montagnes, notre belle nature, et que d'autre part nous ne pouvons plus y accéder tellement il y a de restrictions et que tout désir de faire des organisations sportives est anéanti, nous souhaitons, pour ces différentes raisons, réponse aux questions de notre interpellation.

Réponse du Conseil d'Etat

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous sommes tous un peu pris de court par l'urgence, mais le Conseil d'Etat répond. En ce qui concerne la Coupe du monde des Masters – nous pensons que nous l'avons évoqué dans la réponse, tout à l'heure, concernant l'interpellation du groupe libéral-PPN –, c'est que dans l'absence de directives claires au niveau des autorisations, au niveau de qui fait quoi, quelles sont les zones qui sont vraiment protégées, il a été dans l'impossibilité d'aller de l'avant et de donner des préavis favorables, positifs, en faveur du déroulement de cette course qui est quand même une course qui fait appel à un nombre important de coureurs. Donc, face à la difficulté de procédures, les services, à l'époque – cela remonte à quelques années –, ont donné des préavis négatifs. Nous espérons qu'avec ce que nous pourrons mettre en place dès le printemps prochain, comme nous l'avons évoqué tout à l'heure, nous aurons des procédures claires et que les gens pourront, dès la première évaluation, savoir ce qui sera possible ou pas en fonction de ce qui sera protégé ou non dans le canton et que les organisateurs des courses puissent se déterminer assez rapidement.

Le Conseil d'Etat ne tient pas à faire du canton une espèce de réserve fantôme. Il a été évoqué plusieurs fois aussi le fait qu'un certain nombre de prises de positions pouvaient faire penser à une réserve d'indiens; ce terme a été utilisé notamment en ce qui concerne la Brévine. Nous aimerions rappeler ici que si nous réussissons à avoir ce rapport équilibré entre l'activité humaine et la nature, tels que les indiens de l'époque ont pu le développer là où ils vivaient, nous pensons que nous serions considérés comme les plus performants en ce qui concerne l'homme et la relation à la nature, mais ce n'est pas notre objectif. Ceci dit, il faut aussi que les acteurs de terrain manifestent leurs intentions.

En ce qui concerne la Course de côte de la Vue-des-Alpes, nous avons eu l'occasion de répondre ici devant ce plénum pour dire qu'il ne paraissait pas opportun pour le Conseil d'Etat d'envisager de prendre des mesures, tout d'abord d'inciter la population à moins se déplacer avec sa voiture à cause des pics d'ozone. Nous avons de la chance ces derniers jours que la température fluctue un peu, vous savez que pour la formation d'ozone il faut des températures élevées régulières. Les orages que nous avons permettent de limiter la formation d'ozone, mais c'est un problème de société extrêmement important et il y a une question de responsabilité politique, aussi, de l 'Etat, vis-à-vis de la mobilité, de l'utilisation de la voiture, des chauffages, de tout ce qui peut produire de la toxicité et la santé de la population, et en particulier des populations qui sont les plus vulnérables à ces pics de pollution, ce sont bien sûr les personnes qui souffrent de maladies ou d'insuffisances respiratoires. Dans ce contexte-là, le Conseil d'Etat a décidé qu'il aurait été contradictoire de dire oui à la course de voitures à la Vue-des-Alpes prévue pour début août qui est une période où l'on peut encore se trouver dans une situation critique.

Entre-temps, nous avons rencontré les organisateurs de ces courses, l'Automobile Club de Suisse (ACS) et nous avons convenu de nous retrouver en septembre. Un premier point qui a été acquis c'est de dire qu'il faut différer la date et ils sont entrés en matière. Pour essayer de sensibiliser les automobilistes à la problématique environnementale, énergétique, nous avons demandé à l'ACS de pouvoir intégrer, si cette course se réalise en 2007, 2008 ou 2009, de façon visuelle, physique, cette problématique de l'énergie, de la performance, de la pollution, pour démontrer aussi que l'on peut être automobiliste et se responsabiliser par rapport à l'environnement. D'avoir un peu moins le nez sur le guidon, pour faire une approche globale de la situation et l'ACS est entré en matière. Nous allons essayer d'élaborer un programme qui fait que l'on pourrait se retrouver avec des voitures hybrides ou des voitures solaires. Tout à l'heure, à la pause, des gens on dit que l'on pourrait aussi remettre les courses de caisses à savon – dans l'autre sens – et montrer qu'il y a peut-être une façon de vivre le volant, de vivre la compétition, avec des objectifs différents.

Le Conseil d'Etat n'est pas du tout insensible au fait que les deux courses auxquelles vous avez fait allusion n'ont pas pu s'organiser. Nous sommes bien conscient qu'il y a des retombées économiques, mais nous aimerions apporter, pour l'utilisation de l'espace forestier et rural, plus de clarté, plus de procédures précises, plus de délimitations pour que chacun et chacune puisse se rendre compte suffisamment à l'avance de ce qui est possible. C'est aussi, dirions-nous, dans l'objectif de donner la possibilité à des gens de venir et aussi d'inscrire des activités dans un concept d'activités de qualité dans ce canton et nous pensons qu'il y a une population qui est sensible à cette approche-là.

Non, le grand tétras n'est pas mieux protégé que la population. Non, cela n'est pas le grand tétras ou la faune sauvage qui fera la priorité du développement du canton, mais nous tenons à rappeler, une fois encore, que nous avons une population qui est sensible à cet environnement-là et toute la difficulté qu'il y a – nous l'avons évoqué tout à l'heure avec l'interpellation de M. Jean-Claude Baudoin – c'est comment, entre partenaires, nous pouvons réussir à maintenir ces équilibres, à maintenir la diversité, à maintenir la durabilité.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous ne sommes pas totalement satisfait, parce qu'être conscient qu'il y a des retombées économiques que nous n'allons pas toucher, cela ne va pas nous les faire toucher. Nous perdons 3,5 millions de francs dans cette histoire et c'est regrettable.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Nous solliciterions l'ouverture de la discussion, conformément à l'article 72, alinéa 6 de la loi d'organisation du Grand Conseil. Il nous semble que c'est un problème dont nous avons déjà parlé ici et il nous semble que cela n'est pas un problème véritablement politique puisque les gens étaient assez partagés concernant ces prises de position. Il nous semble que le débat devrait avoir lieu ici, au Grand Conseil, par rapport à la politique en général qui nous semble poser quand même certains problèmes. Nous sollicitons donc l'ouverture de la discussion.

La présidente: – L'ouverture de la discussion est demandée.

On passe au vote.

L'ouverture de la discussion est acceptée à une majorité évidente.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Nous sommes très heureux que cette discussion soit ouverte. La réponse du gouvernement est totalement insatisfaisante à notre avis – notre collègue a été trop gentil. La bonne gouvernance, ce n'est pas d'introduire une révolution dans la fonction, dans la marche de l'Etat, mais c'est d'en garantir une évolution et vous n'êtes capables que d'interdits, que de blocages. Vous dites qu'on le fera plus tard. La bonne gouvernance, c'est justement de faire évoluer les choses sans en supprimer le bon fonctionnement de notre société précédente. Donc, c'est une erreur de gouvernance et c'est une réponse totalement insatisfaisante.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – En surplus de ce qui vient d'être dit, nous aimerions aussi ajouter un certain nombre d'inquiétudes dans le cadre qui, nous le croyons, est un projet gouvernemental jusqu'à plus ample informé: c'est le projet du processus RUN et des discussions qui se font dans

les différentes régions de ce canton. Nous croyons que le point a été abordé récemment dans le cadre du groupe de pilotage du groupe pour le processus RUN de centre-jura et dans ce cadre-là ces petites communes – jusqu'à ce qu'on les intègre dans le groupe RUN, nous avions tendance à les appeler les exclus du RUN – qui cherchent à se développer, qui cherchent des projets, qui cherchent à développer un peu de tourisme vert, qui cherchent à développer une certaine forme d'industrie ou en tout les cas d'économie privée, eh bien ces communes-là ont des interrogations et de gros soucis. D'un côté, l'Etat les invite et les encourage à chercher des solutions et d'un autre côté on laisse planer – volontairement ou pas, avec des projets qui sont peut-être des fuites, nous n'en savons rien – un certain nombre de doutes et d'hésitations et c'est communes-là sont quelque part très déconcertées. On ne sait plus exactement à quel sein se vouer. Faut-il vraiment que l'on cherche des projets pour qu'à la fin on se trouve devant des interdits et qu'on en fasse des réserves d'indiens faute de mieux?

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Il y a quand même des contradictions qui méritent d'être relevées. Le Tour du canton, c'est politiquement très correct, mais cela génère une pollution épouvantable. Quand on voit arriver les participants dans toutes les régions du canton avec des voitures individuelles, c'est bien pire qu'une course de côte.

M. *Frédéric Cuche (S):* – La discussion est donc ouverte. Nous croyons que la nature neuchâteloise a des valeurs qu'il faut valoriser. Il faut les valoriser financièrement, il faut les valoriser pour qu'elles se maintiennent dans le cas d'un développement durable et nous parions que la chose est possible. On voit sur la planète, dans d'autres régions, le développement d'un tourisme vert qui convient à la nature, aux touristes et à l'économie et nous croyons que nous avons des potentialités qu'il faut faire valoir ici. Nous n'allons pas faire un grand discours sur ce plan-là parce que nous ne l'avons de toute façon pas préparé, mais nous aimerions vous rappeler tout de même, à l'article 5 de notre Constitution neuchâteloise, alinéa 2: *"Lorsqu'ils accomplissent leurs tâches et en cas de conflit d'intérêts, l'Etat et les communes privilégient les intérêts des générations futures. Ils prêtent une attention particulière aux exigences du développement durable et au maintien de la biodiversité."*

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Monsieur Frédéric Cuche, nous croyons que nous sommes tous favorables au développement durable. Nous pensons que le problème n'est pas là; le problème est de savoir si nous devons développer notre planète d'une manière durable par l'interdit. Nous pensons que nous pouvons très bien faire cohabiter l'économie, le social et l'écologie, mais pas sous forme d'interdits.

M. *Blaise Horisberger (PVS):* – Oui à la responsabilité individuelle à l'égard du reste de la population. Oui à la responsabilité individuelle à l'égard de la faune sauvage et de la biodiversité. Oui à la responsabilité individuelle à l'égard des générations futures, mais jusqu'à aujourd'hui, il nous semble qu'il y a de sérieuses lacunes dans l'exercice de cette responsabilité individuelle. En l'absence d'une responsabilité pleinement assumée il n'y a qu'une solution: les interdits et les réglementations. Le jour où nous avons des interdits et des réglementations claires, tout un chacun, collectivité publique, individu, est capable de gérer ses affaires, de faire des propositions dans le cadre de ce qui est autorisé. Qui disait que la liberté individuelle s'arrête là où celle de l'autre commence?

Comprenons aussi par liberté de l'autre celle des générations futures, de la biodiversité, etc. Donc, le jour où nous serons dans un monde idéal et parfait où chacun assume toutes ses responsabilités à l'égard des autres et des générations futures, nous pourrons nous passer d'interdits. Dans l'attente, il nous semble qu'ils sont hautement nécessaires.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous nous inquiétons au niveau des procédures, parce que c'est vrai, nous croyons que personne ne va contester ce qu'a dit M. Frédéric Cuche, il est important de préserver la nature neuchâteloise et le peuple neuchâtelois l'a d'ailleurs déjà confirmé il y a bien longtemps. Nous avons reçu hier une magnifique brochure où le DGT, avec d'autres associations, nous rappelle le décret de protection des crêtes et nous explique tout le débat qui avait eu lieu à l'époque. Cela fait déjà plus de trente ans, Mesdames et Messieurs, que le peuple neuchâtelois, avec ses autorités, ont donné cette direction-là. Cela s'est passé, jusqu'à présent, dans le cadre

d'un débat démocratique clair et ce qui nous a le plus frappé dans le débat que nous avons maintenant et dans les positions du Conseil d'Etat, c'est la manière dont les choses ont été faites, où l'on essaie d'imposer un certain nombre de nouvelles règles et devant la contestation on revient un peu en arrière et on dit que oui on va peut-être consulter, aménager.

Nous nous demandons tout simplement sur quelle base légale le Conseil d'Etat a pris des décisions – puisqu'il s'agissait de décisions – qu'il entendait prendre et qu'il nuance maintenant. Fort heureusement nous avons été soulagé, comme le porte-parole du groupe libéral-PPN, de voir que le Conseil d'Etat mettait de l'eau dans son vin. Il faut bien le dire, il a fait un pas en arrière par rapport à la position qu'il avait annoncée publiquement et maintenant, le débat peut enfin avoir lieu. Il nous semble que sur toute cette question de la protection de la nature dans le canton de Neuchâtel, il doit y avoir un véritable débat démocratique devant ce Grand Conseil, mais aussi en associant les associations et la population des communes concernées.

C'est valable pour d'autres dossiers, nous pouvons aussi nous poser la question par rapport à la question des éoliennes qui ont un impact majeur sur le paysage et sur lesquelles il serait, à notre sens, incorrect que la population ne puisse pas se prononcer. Sans avoir de préjugé pour savoir s'il faut ou pas soutenir ces projets, il nous paraîtrait incohérent et incongru que nous mettions des éoliennes à Tête-de-Ran ou au milieu du lac de Neuchâtel sans que la population neuchâteloise puisse dire son mot.

Voilà l'inquiétude du groupe radical, il nous semble que dans ce domaine-là – ça va dans le sens de ce qu'a dit M. Pierre-Alain Storrer tout à l'heure –, le Conseil d'Etat ne peut pas décréter… Mais les autorités doivent prendre soin d'avoir un débat démocratique large et d'associer tout le monde à ce débat.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Peut-être encore une remarque concernant celle de M. Blaise Horisberger. Nous croyons que sur beaucoup d'autres sujets, si nous pensons aux problèmes sociaux, nous ne travaillons pas sur la base d'interdictions mais plutôt de prévention et là nous croyons que vous êtes tout à fait d'accord. Alors, ce que nous redisons, c'est qu'il nous semble préférable de travailler sur la base de prévention ou d'incitation que sur la base d'interdits.

M. *Olivier Haussener (L-PPN)*: – Les dernières élections ont vu une nouvelle majorité s'installer, d'ailleurs avec une partie de la droite qui a aussi mis une couleur un peu verte dans ce nouveau gouvernement. En fait, nous pensons que ce dernier ne discerne pas bien les activités qui sont durables dans ce canton. Si toutes les semaines il y avait les championnats du monde de course d'orientation, si toutes les semaines il y avait une course à la Vue-des-Alpes, le problème serait différent. Mais en l'occurrence, nous ne sommes pas sûr que tous les éléments ont bien été pesés dans les décisions d'interdictions.

La volonté du gouvernement de protéger la nature, personne ne la remet en cause, mais par contre nous pensons que des dérogations doivent être possibles. Or, nous sommes plutôt en face d'une intransigeance dans ces dossiers, ce qui est assez détestable. Elle est compréhensible sur la durée –nous devons aller dans ce sens-là, nous sommes d'accord –, mais ce n'est pas par des éléments brutaux, dirons-nous, que nous y arriverons. Nous pensons que cela cette attitude est contre-productive, car ici personne n'est contre la nature, bien au contraire. Nous croyons que nous sommes tous sensibles à léguer quelque chose à nos enfants et nous pensons que le gouvernement devrait quand même avoir une autre réflexion.

Mme *Doris Angst (PVS):* – Nous aimerions répondre à M. Philippe Gnaegi qui parle de prévention. Nous croyons que depuis des années, nous avons essayé de faire de la prévention pour préserver les espèces menacées, mais cela n'a pas marché. Donc, maintenant, il est vraiment nécessaire qu'il y ait un minimum de réglementations qu'il ne faut pas confondre avec des interdictions d'accès à la forêt ou quoi que ce soit. Nous croyons que M. Fernand Cuche l'a très bien expliqué et nous ne pensons pas non plus que cela empêche notre liberté individuelle d'accéder à la forêt. Nous croyons que c'est une information, un respect de la nature, des bêtes sauvages également et nous avons une responsabilité pour léguer ceci à nos enfants. Nous ne pensons pas que nous allons souffrir si l'on respecte quelques endroits bien rares, délimités dans la forêt, où l'on ne va pas. Nous avons encore des kilomètres et des kilomètres carrés de forêts et de nature où nous pouvons aller librement. Nous croyons que ce minimum de respect, nous pouvons le demander à tout le monde et cela n'est pas de trop.

M. *Pierre Hainard (UDC)*: – Nous constatons que pour les ayatollahs de l'écologie, les interdits c'est comme les économies, c'est toujours pour les autres. Concernant le respect des animaux dont on vient de parler, nous aimerions nous aussi que l'on parle du respect des populations concernées. En clair, va-t-on arriver à interdire toute activité humaine dans les montagnes neuchâteloises? C'est-à-dire vider nos communes de ses habitants, de peur qu'ils ne nuisent à la tranquillité d'une vingtaine de gallinacés.

C'est d'autant plus regrettable qu'il avait été décidé de promouvoir la région, donc les Montagnes neuchâteloises, par l'attrait merveilleux qu'offraient nos montagnes pour le tourisme vert et sportif. Il y a donc là une contradiction qu'il faudrait quand même une fois nous expliquer.

M. *René Egger (S):* – Nous croyons que le Conseil d'Etat donne quelques lignes à suivre ou qu'il nous suggère quelques lignes. En l'occurrence, c'est la moindre des choses que l'on peut attendre de lui. Que l'on veuille se disperser pour que ce soit les courses de côte ou d'autres courses qui sont absolument injustifiables de nos jours, les seules genres de courses que nous pourrions tolérer de nos jours – nous vous rappelons que l'ozone n'est pas une bricole – eh bien cela serait les courses de caisses à savon. Les autres, c'est fini.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Gouvernement révolutionnaire, selon M. Pierre-Alain Storrer, mauvaise gouvernance, il faudra que nous analysions à l'interne ces qualificatifs. Nous ne nous sentons pas dans une trajectoire de révolutionnaire avec quelques décisions prises. Nous ne savons pas si nous mesurons tous, et les uns et les autres, les enjeux de l'avenir de cette planète à laquelle nous sommes reliés – d'une façon ou d'une autre nous y sommes reliés – et si nous mesurons bien quelles décisions indispensables il faudra prendre sans tarder. Nous en avons pris quelques-unes, à notre sens ce n'est pas enlever de la nourriture ou de l'eau que de dire que cette course cette année cela n'est pas possible, puis de rediscuter après pour voir si nous pouvons la faire différemment. Cela ne touche pas à l'essentiel de l'existence.

La course d'orientation, bien sûr cela a des retombées économiques, mais nous n'avons pas enlevé des choses nécessaires, existentielles, aux coureurs. Ils sont allés ailleurs, vous le regrettez, nous pourrons peut-être trouver d'autres solutions dans les années qui viennent, mais il y aura des choix à faire et nous croyons que, et les uns et les autres, nous ne sommes pas tous préparés, encore, à faire ces choix parce que nous n'avons pas vraiment envie de mesurer l'ampleur des décisions qu'il faudrait prendre.

Les interdits. La chasse se déroulera, la pêche continuera de se dérouler. Nous avons modifié peu de choses, mais quand nous voyons, même parmi la population des chasseurs, à quel point ils sont sensibles à la durabilité, c'est presque pour nous, parfois, aussi un encouragement de les entendre.

Monsieur Yvan Botteron, nous n'avons pas tellement bien compris. C'était allusif votre intervention, il semble que vous ayez développé des projets dans les petites communes, puis que nous avons dit non. Vous auriez peut-être du être un peu plus concret, nous ne voyons pas en quoi nous aurions interdit un projet touristique de développement vert aux Ponts-de-Martel. Nous pouvons difficilement répondre à cette question.

Monsieur Jean Walder, le Tour du canton très polluant… Ne nous amenez pas des arguments pour revoir le Tour du canton et voir s'il y a des mesures à prendre, ou alors peut-être faudra-t-il les prendre et organiser différemment. C'est là que ce débat est intéressant. Est-ce que nous pouvons, dans les activités qui ne sont pas indispensables à la vie, les activités de travail, envisager, imaginer que les activités sportives telles qu'elles se sont déroulées jusqu'à maintenant, pourraient être organisées différemment tout en ayant lieu, mais en ayant moins d'impact sur l'environnement. C'est une question fondamentale de société et votre intervention nous fait penser qu'il faudra peut-être revoir, avec les partenaires, la façon d'organiser ces courses.

M. Blaise Horisberger a fait référence à la responsabilité individuelle, mais c'est l'appel que lance le Conseil d'Etat à chaque fois qu'il y a une situation un peu tendue qui se présente, comme les particules fines, comme l'ozone. La première mesure efficace est une décision individuelle, les gens renoncent à la voiture et prennent les transports publics ou bougent moins. 17% des mouvements de véhicules ce sont les achats, passés 30% des mouvements de véhicules ce sont

les loisirs et nous avons à peu près 50% des déplacements qui sont liés à l'activité professionnelle. Dans ce 50% lié aux achats et liés au loisirs, nous pensons qu'il y a des décisions que nous pouvons prendre sans, encore une fois, toucher à l'existentiel de nos vies.

Monsieur Damien Cottier, c'est vrai il y a quarante ans le peuple neuchâtelois, à 85%, a mis 60% du territoire sous protection et c'était intéressant de voir qu'à l'époque le Conseil d'Etat disait: *"la voiture va permettre à peu près à tout le monde d'aller un peu partout dans le canton, de construire sa résidence secondaire, anticipons sur le phénomène et protégeons"*. Aujourd'hui, quarante ans après, nous nous retrouvons aussi dans la situation de dire comment évoluer avec la législation et quelles mesures faut-il prendre ou, au contraire, quelles mesures faut-il abandonner.

Les éoliennes de Tête-de-Ran, du Crêt-Meuron, ont fait l'objet de consultations, d'une procédure – c'est devant le Tribunal fédéral – et pas tout le monde a eu la possibilité de s'expliquer et en ce qui concerne les éoliennes du lac, c'est une idée qui a été lancée comme cela. Permettez au Conseil d'Etat d'avoir de temps en temps une petite folie et de lancer une idée sans que cela fasse une brassée avec des vagues de quatre mètres sur le lac. Nous sommes en train de mesurer le vent pour voir s'il y a une faisabilité, c'est intéressant. Après, cela sera un grand débat avec les gens concernés qui seront consultés.

M. Olivier Haussener, mieux évaluer les enjeux, c'est vrai, pourquoi pas, peut-être que nous n'évaluons pas toujours bien les enjeux, mais encore une fois il y aura de toute façon, à la fin du circuit, des décisions à prendre.

Enfin, M. Pierre Hainard, contradiction entre protéger, vouloir la durabilité et le tourisme vert. Nous croyons qu'aujourd'hui il y a un développement touristique, tourisme doux dans les Montagnes neuchâteloises, contre lequel le Conseil d'Etat ne s'oppose pas. Nous rappelons que la loi sur l'agriculture, qui remonte à quelques années, incite les agriculteurs à ouvrir leurs fermes, à faire de l'accueil à la ferme, à organiser des divertissements. A notre connaissance, au niveau de la gestion du territoire ces derniers mois, nous n'avons pas eu de demande et nous n'avons pas interdit. Ce que nous vous concédons c'est que la loi sur l'aménagement du territoire au niveau fédéral – pour ce qui est de l'habitat existant, agricole, qui n'est plus affecté à l'activité agricole pour modifier ces bâtiments-là – est trop restrictive et la prise de position du Conseil d'Etat lors de la consultation fédérale sur la modification de la loi sur l'aménagement du territoire dans la zone agricole allait dans le sens d'être beaucoup plus souple, beaucoup plus ouverte, pour mieux valoriser ces bâtiments.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Nous voulons préciser notre propos de tout à l'heure. Il ne s'agissait pas d'exemples concrets que nous avions à donner, mais d'inquiétudes qui ont été relevées lors du dernier groupe de pilotage du processus Centre Jura, séance à laquelle vous étiez absent, nous vous en laissons volontiers l'excuse. La grande question et l'inquiétude qu'il y a dans les petites communes, c'est combien de projets – peut-être de bons projets – vont être avortés tout simplement parce qu'il plane quelque part l'inquiétude de l'interdit et l'inquiétude de ne pas pouvoir mener ce projet-là à terme tout simplement parce que nous ne savons pas si demain, après-demain, telle ou telle action sera toujours autorisée dans telle ou telle zone. Nous croyons que c'est véritablement cela qui est au centre des inquiétudes des zones rurales et nous croyons qu'il est absolument fondamental que le Conseil d'Etat y soit sensible et qu'il ne donne pas de mauvais signaux aux petites communes qui souhaitent continuer, sinon à se développer, du moins à se maintenir.

M. *Pierre Hainard (UDC)*: – Nous avions dit que pour les ayatollahs de l'écologie, les interdits étaient comme les économies, c'était toujours pour les autres. Nous constatons que dans les Montagnes neuchâteloises l'on crée des interdits qui empêchent des courses à pied, mais que dans le Bas du canton l'on autorise des bateaux à moteur sur le lac. Alors, si nous voulons être cohérent nous interdisons les uns et les autre et nous allons jusqu'au bout du raisonnement.

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Un exemple au Val-de-Travers, un développement durable, tourisme vert: la via ferrata. Cette via ferrata est une jolie voie qui se développe, où l'on peut aller attaché, faire un alpinisme en famille et elle n'est ouverte que quelques mois par année parce que nichent dans ces falaises au-dessus de Noiraigue, un petit oiseau. Ce qui est très intéressant c'est que

parmi les gens qui ont fait cette via ferrata, un guide, M. Michel Gentil, s'est bien rendu compte que loin de déranger, ces oiseaux étaient très curieux et venaient observer ce que faisaient les gens. Donc, il nous semblerait que nous pourrions réviser ces interdictions. Les gens sont convaincus que nous dérangeons ces oiseaux, absolument pas, ni les nids. Donc, un peu de souplesse dans l'intégrisme!

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur Jean Walder, nous sommes ravi d'apprendre que des oiseaux sont intéressés de voir des hommes grimper dans la falaise, nous irons vérifier cela sur place et si plus il y a d'hommes dans la falaise, plus les oiseaux seront nombreux et diversifiés, nous aurons réussi cette relation magnifique entre l'activité humaine et la nature.

Monsieur Pierre Hainard, nous n'interdisons pas des courses dans le Jura! Dans les Montagnes neuchâteloises, nous voulons délimiter des zones de protection. C'est le processus qui est en cours et concernant les bateaux à moteur sur le lac, s'ils vous gênent, rien ne vous empêche de déposer une motion ou un postulat pour interdire les bateaux à moteur sur le lac!

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Une dernière remarque. Nous respectons M. Fernand Cuche, vous avez parlé de développement durable à l'échelle de la planète, mais l'interdiction, Monsieur le conseiller d'Etat, ne fait que reporter le problème dans une autre région ou dans un autre pays si l'on suit votre raisonnement. C'est pour cela que nous disons de ne pas travailler sur l'interdiction mais sur la prévention et l'incitation. Le problème sera exactement le même, dans un autre pays, dans une autre région.

M*. Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Puisque le débat est ouvert et largement utilisé, il y a une question qui nous brûle la langue depuis quelques mois. Il y a des rumeurs comme cela un peu folles qui circulent et nous nous sommes dit que finalement tout le monde a le droit de s'exprimer. Donc nous posons notre question et nous verrons bien la réponse. Est-ce possible qu'un groupe de travail – pas une commission officielle, mais un groupe de travail d'experts comme nous disons aujourd'hui –, dans ce canton, soit en train de préparer une réglementation qui voudrait que l'on roule un jour sur deux? Si nous pouvions simplement avoir une indication avant que nous ayons un arrêté, peut-être, en catimini.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous avons une question pour le Conseil d'Etat, puisqu'il nous dit qu'il n'interdit pas les courses d'orientation dans le Haut, mais qu'il souhaiterait limiter simplement les zones dans lesquelles cela se fait. Dans le cas de cette course d'orientation, n'est-ce pas parce que nous avons traîné dans notre réponse que nous l'avons perdue au profit du Portugal?

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Débat passionné! M. Jean-Charles Legrix, il a été indiqué aux organisateurs quelles étaient les zones où nous ne souhaitons pas du tout que ces coureurs mettent le pied et il se trouve que là, c'est un très bon exemple, nous sommes au cœur d'une confrontation d'intérêts, parce que pour les gens qui font de la course d'orientation, plus c'est difficile d'accès, plus c'est difficile de se repérer, plus l'exercice est intéressant et c'est précisément dans ces zones-là que nous trouvons aussi la faune sauvage que nous souhaitons protéger. Cela c'est un des conflits d'intérêts majeurs, ce qui fait que pour les partenaires, pour les organisateurs, si c'est un peu trop simple pour se repérer cela devient beaucoup moins intéressant au niveau de la course et c'est un des débats que nous aurons dans le partenariat.

M. Jean-Claude Baudoin voulait un jour sur deux, pourquoi pas. Nous entendrions les oiseaux, cela serait une ambiance magnifique! Alors, nous voulons vous dire ce qui se discute dans le cadre d'une concertation romande, parce qu'il faut voir assez large, cela serait même insuffisant, il faudrait réussir à trouver une concertation nationale. Que fait-on lorsqu'il y a des pics de pollution, que cela soit les particules fines ou les pics d'ozones? Il y a toujours le travail de fond qui nous relie à l'ensemble, c'est de dire qu'il faut prendre des mesures pour diminuer la production, c'est tout un programme, c'est un programme de fond, ce sont des investissements pour lesquels, aujourd'hui, c'est difficile pour le canton. Puis, il y a la solution – nous y travaillons – de

consommer moins, de mettre des filtres à particules, etc. Puis, dans l'urgence, la responsabilité politique veut que les autorités se déterminent dans l'urgence ou avant l'urgence, pour avoir un plan qui peut se mettre en place en quelques jours, en fonction du degré de gravité de pollution, c'est précisément la discussion qui est en cours avec nos collègues romands et nous aurons, le 12 juillet prochain une réunion, à Delémont, pour voir si nous pouvons nous coordonner au niveau romand.

La première mesure, c'est informer. Il y a déjà de l'information qui a été donnée sur qu'est-ce qui fait que nous avons des pics d'ozone, eh bien tout simplement il faudrait rouler moins, consommer moins de carburant. C'est une des mesures dans l'urgence. Nous allons informer, sensibiliser, de prendre les transports publics, puis ensuite c'est limitation de la vitesse si vraiment le taux continue de grimper, parce qu'il y a aussi les partenaires, les gens qui souffrent de cette situation-là qui ont le droit de revendiquer des mesures. Il y a un moment où il faut prendre une décision. La troisième mesure c'est l'étude de la circulation alternée, ce qui se fait, plaques paires, plaques impaires. Mais comment mettre cela en place? Il y a des discussions qui sont en cours avec la police, avec les cantons voisins, mais nous rappelons que dans certaines villes d'Italie, la municipalité décide le matin que l'après-midi il n'y a plus une voiture qui entre en ville, à part les véhicules d'urgence. C'est bien aussi, cela, un exemple qui démontre que nous sommes arrivés dans une situation critique et qu'à certains moments il y a des mesures qui doivent être prises pour lutter contre ces pics de pollution et dans l'espace que l'on dégage de l'interdiction il y a peut-être des solutions que l'on peut trouver et les gens redécouvrent qu'il existe des transports publics qui sont relativement performants.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Très rapidement, nous aurions juste aimé avoir confirmation par le Conseil d'Etat que les inquiétudes de la population qui vit au nord du quarante septième parallèle ont été prises en compte.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le député, nous vous avons compris, nous pensons que lorsque nous aurons clarifié le plus rapidement possible ce qui est réaliste, ce qui est réalisable, dans la région que vous habitez et que vous défendez bien, en matière d'activités sportives, il est clair qu'à partir de ce moment-là les gens peuvent mieux se déterminer s'ils peuvent investir ou pas. Nous vous rappelons que les patatoïdes qui sont en place depuis 1995-1996, sont connus des partenaires et jusqu'à maintenant cela n'a pas vraiment posé de problèmes majeurs et nous tenons à préciser que nous n'irons pas au-delà de ce qui a été mis en place provisoirement et que même les zones de protection A seront légèrement diminuées. Nous pourrons donc continuer de courir et de s'époumoner et de se fatiguer dans les Montagnes neuchâteloises.

M. *Rolf Graber (L-PPN)*: – Au fond, M. Fernand Cuche a parlé tout à l'heure de conflits d'intérêts, cela devrait être cela le sens profond de notre débat aujourd'hui. Il a rappelé quelques chiffres éloquents et nous le voyons ici dans la discussion, nous ne parlons pas du tout de ce qui est professionnel, les 50% de pollution qui représente la moitié, nous n'en parlons pas, c'est professionnel et nous avons peu d'influence là-dessus. Pour le moment nous essayons de trouver quelques solutions, mais tout le débat que nous avons eu aujourd'hui ne concerne pratiquement que les activités de loisirs. Qu'est-ce qui a augmenté dans les quarante dernières années? C'est le transport et c'est les loisirs. C'est un fait et jusqu'à présent, la part de l'alimentation, qui représentait 25 à 30% a passé à peu près à 9 ou 10%, etc. Ce qui augmente le plus et le plus rapidement c'est transport et loisirs et jusqu'à présent, et c'est là que nous avons l'impression qu'il y a une inversion brutale. Nous attendrions des autorités cantonales qu'elles veuillent soutenir tous ceux qui ont envie d'entreprendre quelque chose dans ce canton. Le sentiment prédominant aujourd'hui, ce n'est pas que l'on essaie de trouver des solutions pour ceux qui veulent entreprendre, mais que l'on essaie de mettre des interdits et nous souhaitons simplement que les signaux qui sont donnés ne coupent pas la volonté d'entreprendre dans ce canton, même dans les domaines du loisir.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Motion d'ordre pour demander, conformément à l'article 101, alinéa 2 de la loi d'organisation du Grand Conseil, la clôture de la discussion. Nous trouvons que nous bavardons, nous prenons du temps, nous sommes dans un niveau de débat du café du commerce que nous trouvons quand même un peu indigne de ce Grand Conseil! Nous venons

déposer cette demande de clôture avec les cinq signatures nécessaires conformément à l'article 101.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous ne savons pas si l'on peut parler maintenant ou s'il faut voter tout de suite.

La présidente: – Le Conseil d'Etat répond et ensuite nous votons sur la demande de clôture.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Brièvement, M. Rolf Graber, concernant que les gens qui entreprennent pour développer des activités touristiques ou des activités de loisirs qui peuvent s'inscrire dans la durabilité, nous croyons que le Conseil d'Etat n'y est pas opposé. Nous savons à quoi vous faites allusion, nous en avons parlé tout à l'heure, il y a des zones de construction qui sont interdites comme les forêts. C'est un débat de société. Est-ce qu'il faut ouvrir les forêts à la construction et aux loisirs autres que la promenade ou la ballade? Que deviennent-elles ces forêts? C'est un débat de société. Pour le moment, la législation est claire et la position du Conseil d'Etat est claire, à part les constructions nécessaires à l'activité forestière, il n'y a pas de construction possible en forêt, mais vous pouvez aussi venir avec une proposition et nous ouvrons le débat sur les possibilités, peut-être, de décloisonner ou d'ouvrir certaines zones, mais là il nous faut un débat de société.

On passe au vote.

La clôture de la discussion, demandée par Mme Laurence Boegli, est acceptée par 53 voix contre 45.

Développement

06.139
27 juin 2006
Interpellation du groupe radical
Désengagement du Conseil d'Etat des transports en communs transrégionaux

Suite aux deux communiqués de presse de la semaine 24,

– *l'un du Conseil d'Etat concernant le non-renouvellement du siège du Conseil d'Etat neuchâtelois au sein du Conseil d'administration de la nouvelle société BLS S.A.,*

– *l'autre émanant de la Fédération du Transjuralpin qui fait un appel ferme aux autorités politiques de notre canton pour plus de soutien actif,*

nous sommes alarmés par le signal de désengagement que donne le Conseil d'Etat dans le dossier des raccordements avec les grandes lignes transversales européennes pour notre canton.

Comment le Conseil d'Etat entend-il agir avec efficience pour encourager et élargir les possibilités de liaisons internationales pour les Neuchâteloises et Neuchâtelois par les transports ferroviaires?

Signataires: Ch. Imhof, B. Keller, B. Zumsteg, L. Favre, E. Berthet, T. Perrin, M.-A. Nardin, Y. Morel, R. Comte, J.-B. Wälti, P. Sandoz et D. Cottier.

Développement écrit

Carton jaune à notre Conseil d'Etat! C'est ainsi que nous qualifierons l'interpellation que lui adressent les Radicaux en ces temps de Mondial de foot! Pour mémoire, pendant la session de juin de notre autorité, le monde du ballon rond tourne à plein tube!

Mais venons-en au sujet: le désengagement du Conseil d'Etat dans le dossier des transports publics transrégionaux nous surprend et nous déconcerte. Nous pensions être à l'abri d'une démobilisation de cette envergure avec un Conseiller d'Etat prônant les transports publics et se démarquant du transport routier (voir le tunnel de Serrières!).

Que nenni!

Et pourtant, nous le savons bien, la présence d'un des nôtres au Conseil d'administration du BLS permet de faire entendre la voix du canton. Elle permet aussi de nouer des liens, de s'écouter, de se connaître et de comprendre les intérêts des cantons limitrophes à cette ligne. Nous avions imaginé les qualités de communicateur de notre conseiller d'Etat mis en valeur...

Et que savons-nous actuellement au sujet de cette ligne ferroviaire?

Nous savons que nous avons investi – d'urgence qui de plus est –, monnaie sonnante et trébuchante (plus de 12 millions de francs), pour l'amélioration de la ligne ferroviaire entre Berne et Neuchâtel! Cela pour bien marquer le besoin qu'a notre population neuchâteloise de se désenclaver, de ne plus jouer les isolés et les laissés pour compte de la politique ferroviaire en Suisse.

Nous savons aussi que le TGV ne nous sera plus assuré dès 2011 et que nous devons nous battre pour le maintenir. Sinon, en tout et pour tout, une ligne TER Berne - Dijon nous sera servie à la place.

Est-ce cela que nous voulons? Non! Le peuple neuchâtelois veut être connecté aux grandes lignes européennes et ne pardonnera pas aux politiques de n'avoir pas eu la vision à long terme qu'ils attendent d'eux!

La Fédération du Transjuralpin aussi, se bat pour l'intérêt légitime du peuple neuchâtelois. Et que voyons-nous? L'absence des nôtres – ou leur marque de désintérêt (appelez cela comme vous voulez), alors que viennent chez nous les responsables régionaux, des politiques français, discuter en séminaire des liens qui nous unissent. Cette fédération a besoin de soutien politique pour assurer les intérêts neuchâtelois !

Monsieur le conseiller d'Etat, nous vous demandons instamment de répondre "présent". De vous engager en faveur d'une politique ferroviaire ouverte sur l'avenir. Et qui dit avenir, dit mobilité - en transports publics de préférence, ai-je pu comprendre lors de votre campagne électorale. Nous serions-nous trompés?

La présidente: – Personne ne souhaite développer l'interpellation, nous estimons donc que le développement écrit est suffisant.

06.142
27 juin 2006
Interpellation du groupe PopVertsSol
Caisse-maladie unique et sociale et les assureurs

Pour financer leur campagne contre l'initiative Caisse unique et sociale, les assureurs vont ponctionner leurs assurés de 50 centimes par tête. Cette manœuvre rapportera plus de 3 millions de francs pour la campagne.

Il est de la liberté de chacun de soutenir ou de combattre cette initiative, mais nous estimons qu'utiliser l'argent des assurés pour défendre une position unilatérale est une grave entorse à la démocratie.

Nous désirons interpeller le Conseil d'Etat pour savoir s'il partage notre point du vue. En cas de réponse affirmative, nous lui demanderions s'il a l'intention de faire connaître sa position en invitant les assureurs à renoncer à leur dangereuse stratégie.

Signataire: M. A. Bringolf.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous allons nous retrouver dans un débat sur la démocratie, puis sur le choix de société pratiquement. Nous avons appris que Santésuisse – le lobby des assureurs-maladie qui est emmené par son président, le conseiller aux Etats UDC des Grisons M. Christoffel Brändli – est en campagne contre la caisse-maladie unique et sociale. Nous faisons une parenthèse dans nos propos pour dire que nous ne nous exprimons pas à propos de la caisse-maladie unique et sociale. Bien sûr, nous avons fait notre choix, mais ce n'est pas là le problème.

Comme le nerf de la guerre est toujours l'argent, c'est sur le dos des assurés que la faîtière a décidé de se constituer des provisions sous forme d'un fonds pour la politique, afin de combattre

l'initiative qui devrait être soumise au vote en novembre de cette année ou en mars de l'année prochaine. A raison de sept millions d'assurés, la ponction de 50 centimes permettra d'engager au moins 3,5 millions de francs pour la campagne. De quoi voir venir, d'autant que la somme totale de cette tirelire serait, d'après le *Basler Zeitung*, assez proche des 7 millions de francs. Avec cet argent, le président compte, en toute transparence, servir les parlementaires et former l'opinion, comme il l'a rappelé lors de la session d'été du parlement qui vient de s'achever. Il faut s'attendre à ce que Santésuisse matraque à tout va ces prochains mois et nous inonde.

Nous sommes choqué que l'argent de tout un chacun – argent de cotisations pour pouvoir se soigner – puisse servir à organiser une campagne de votation. Libre à Santésuisse, libre aux assureurs de faire connaître – et ils ne manquent pas de le faire – leurs positions et d'argumenter, mais est-ce que vous trouvez que c'est une application démocratique d'utiliser votre argent, notre argent, de réunir des millions de francs pour pouvoir, à coup de pression, instaurer un choix que l'on dira de la population? Nous, nous trouvons que cela n'est pas correct et nous savons que le conseiller d'Etat Pierre-François Unger, de Genève, vient aussi d'interpeller les assureurs sur leurs pratiques. Nous nous sommes permis d'interpeller le Conseil d'Etat pour savoir s'il est aussi choqué que nous de cette manière de faire et s'il l'est aussi – ce que nous espérons – qu'il le fasse connaître publiquement, voire par une réunion d'autres gouvernements ou d'autres milieux qui pourraient être opposés à cette manière qui est véritablement un coup bas pour les pratiques démocratiques dont nous avons parlé encore ce matin, à l'occasion du débat sur la transparence. Alors, en fait de transparence, nous savons où ils vont trouver leur argent, mais le procédé ne nous paraît pas acceptable.

MOTION

05.101
7 décembre 2004
Motion populaire du syndicat UNIA en constitution
Des places d'apprentissage accessibles

Les signataires demandent à l'Etat de Neuchâtel de prendre toutes les mesures possibles en vue de résoudre les problèmes d'accessibilité à l'apprentissage.

Il pourrait notamment être envisagé d'augmenter la contribution au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) en vue de permettre une diminution des coûts de formation pour les apprenti-e-s, voire la gratuité du matériel requis. Pour les entreprises qui ne forment pas d'apprentis, il serait envisageable de les obliger à engager des jeunes nouvellement formés pour des stages d'au moins un an au salaire usuel de la branche.

Brève motivation:

L'apprentissage connaît, dans le canton de Neuchâtel comme partout en Suisse, des problématiques sérieuses:

– *en 2004, plus de 21.000 jeunes n'ont pas trouvé de place d'apprentissage en Suisse;*
– *certaines entreprises, notamment zurichoises, ont tenté de faire payer l'apprentissage aux jeunes qu'elles voulaient former;*
– *le chômage des jeunes est élevé et persistant;*
– *l'accès à la formation est largement discriminatoire: si près des 83% des jeunes suisses ont trouvé une place en 2004, ce n'est le cas que pour 56% des jeunes étrangers.*

Les places manquent, les jeunes sont recalés dans des 10e années scolaires ou d'autres programmes pas toujours adaptés à leurs besoins. Par ailleurs, il n'est pas acceptable qu'un nombre croissant de jeunes se retrouvent à l'aide sociale.

Pour les jeunes qui trouvent une formation, les coûts inhérents à celle-ci sont de plus en plus élevés: matériel de base, livres, vêtements professionnels s'ajoutent aux frais de déplacement et de nourriture, ce qu'un salaire d'apprenti ne peut plus couvrir intégralement.

Premier signataire: Jean-Marc Vuagneux, co-président UNIA Région NE, rue de la Ronde 25, 2300 La Chaux-de-Fonds
Motion populaire munie de 207 signatures.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Concernant cette motion, nous dirons qu'il y a le fond et il y a la forme. En ce qui concerne le fond, c'est-à-dire de se préoccuper de pouvoir proposer des places d'apprentissage aux jeunes du canton, voire de ce pays, cette préoccupation le Conseil d'Etat l'a au même titre que le syndicat UNIA. Entre la date où la motion a été déposée, c'est-à-dire le mois de décembre 2004, et aujourd'hui, nous vous rappelons qu'est entrée en vigueur la loi sur la formation professionnelle, qu'un certain nombre de démarches ont déjà été conduites par le service de la formation professionnelle et c'est là, dirons-nous, où il y a divergence, où il n'y a en tous les cas pas la même analyse entre ce qui est proposé au niveau de la manière de trouver des solutions par le syndicat UNIA et par le Conseil d'Etat.

Ce qui signifie que concernant le regard que nous portons sur l'amendement présenté par le groupe socialiste, nous dirons que nous pourrions entrer en matière sur l'amendement, il y a néanmoins un point sur lequel nous aimerions avoir une réflexion, c'est le point 1 de l'amendement, qui consiste à demander aux entreprises non formatrices d'avoir une présence financière plus forte dans le déploiement des efforts à réaliser. Nous ne sommes pas convaincue qu'aujourd'hui ce soit la meilleure des manières d'approcher, d'aller de l'avant auprès des entreprises pour créer des places d'apprentissage, pour leur demander d'ouvrir leurs murs, pour pouvoir accueillir. Dans le même temps, avec deux autres départements – piloté par le département de l'économie et le département des affaires sociales – nous sommes en train de préparer un projet qui a pour volonté, justement, de créer des places d'apprentissage et des places d'insertion avec les entreprises.

Si le premier tiret est déjà un tiret qui demande aux entreprises qui aujourd'hui hésitent pour des raisons administratives, pour des raisons d'encadrement qu'elles ne peuvent pas nous proposer à ce jour et que la première chose que nous leur proposons c'est un accroissement d'une tarification pour les inciter à se dire que si l'on augmente leurs tarifs elle deviendront entreprises formatrices, nous n'avons pas le sentiment que c'est la démarche qui doit être retenue. Ceci à mettre en comparaison avec le projet qui, par exemple, est aujourd'hui déjà en vigueur pour la prochaine rentrée d'août dans le canton de Vaud. Vous l'avez certainement lu ou vous en avez certainement entendu parler, nous ne croyons pas que ce premier tiret est celui qui a été retenu par le canton de Vaud pour créer des places d'apprentissage, alors qu'à la rentrée d'août de cette année il y a cent places qui seront proposées pour le canton de Vaud.

Le reste du développement de la motion ne nous pose pas problème, mais avec l'amendement socialiste, à l'exception du tiret numéro un. Vous savez déjà que nous avons augmenté la tarification du fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) et lorsque cette augmentation s'est faite, nous ne vous cachons pas et nous le rappelons pour ceux qui n'étaient pas dans cet hémicycle la législature précédente, les entreprises ont vu d'un très mauvais œil cette augmentation qui était à leurs yeux déjà un élément difficilement acceptable. Donc, le contenu de la motion oui, parce que nous y travaillons et cela va dans le sens des travaux que nous conduisons, mais la motion amendée, et nous remettons en question le premier tiret. Nous attendons de voir les débats du plénum et nous reprendrons position par rapport à cela.

La présidente: – La motion est donc acceptée par le Conseil d'Etat. Nous devons faire une petite précision, c'est que le nouvel article 84 de la loi d'organisation du Grand Conseil dit: *"La motion populaire ne peut faire l'objet d'amendements"*. La discussion a été menée au bureau à ce sujet et nous avons décidé de ne pas accepter l'amendement du groupe socialiste, donc **le groupe socialiste a retiré son amendement**. Nous discutons donc de la motion populaire telle qu'elle nous a été livrée.

M. *Damien Cottier (R):* – Merci pour cette clarification qui change effectivement beaucoup de choses, parce que le groupe socialiste lui-même l'avait compris, cette motion n'est pas acceptable en l'état. Il a essayé de l'amender, mais la nouvelle loi d'organisation ne permet plus de le faire et

c'est donc sur la motion UNIA que nous devons nous prononcer. Pour nous la position est claire, cette motion n'est pas acceptable.

Cette motion met le doigt sur une question importante, car il est vrai que le manque de places d'apprentissage est un problème qu'il nous faut tenter de résoudre. Le groupe radical est d'ailleurs intervenu souvent dans ce Grand Conseil à ce propos pour suggérer certaines mesures. Pourtant les mesures qui nous sont proposées ici visent manifestement à côté de leur cible. Que nous propose-t-on en effet? De diminuer le coût de l'apprentissage pour les apprentis, voire de leur offrir leur matériel, mais le problème du manque de places d'apprentissage ne provient pas du coût de l'apprentissage pour l'apprenti, au contraire. En réalité, la plupart du temps un apprenti habite chez ses parents et il est souvent bien mieux loti financièrement que ses camarades qui s'engagent dans des études, car il reçoit un salaire, certes modeste, mais qui n'est pas négligeable pour un jeune qui est en général nourri, logé et blanchi.

Veut-on en plus faire payer leur matériel par les entreprises, par le biais du fonds de la formation professionnelle? Ce serait créer une discrimination inutile et dérangeante avec les étudiants qui, eux, doivent acquérir leur propre matériel. De plus, cela ne créerait aucune incitation supplémentaire puisque le manque d'attractivité des places d'apprentissage ne provient pas de l'aspect financier. Autre solution qui est évoquée, nous voulons obliger les entreprises à engager des jeunes pour un an au minimum au salaire usuel de la branche. Eh bien voilà une belle solution miracle qui a la forte odeur de formol d'une économie planifiée, dont nous avons pu voir les vertus pour le plein-emploi dans des pays qui ont affecté plus de la moitié de l'humanité.

Obliger les entreprises à embaucher. Mais bien sûr! Cette proposition est évidemment aberrante d'un point de vue économique, car si l'on pouvait résoudre les problèmes de l'emploi en obligeant les entreprises à embaucher, eh bien, Mesdames et Messieurs les députés, cela fait bien longtemps que cela se saurait et il n'y a aucun pays au monde qui connaîtrait encore des problèmes de chômage. Il est évident qu'aujourd'hui une entreprises qui en a les moyens et qui a du travail, eh bien cette entreprise elle embauche et elle le fait sans que l'Etat ne l'y oblige. Comment peut-on même imaginer améliorer la situation de l'apprentissage en contraignant les entreprises à embaucher si elles n'en ont pas les moyens? Comment espère-t-on faire le bonheur des apprentis si nous les faisons embaucher alors que l'entreprise n'a pas de travail intéressant à leur proposer? Décidément, cette solution est une pure invention démagogique et totalement irréaliste et inefficace. Elle peut même avoir des effets ravageurs, car elle pourrait mettre en situation financière périlleuse de nombreuses PME. Nous devons rappeler que les PME ne représentent pas moins de 98% des entreprises de Suisse et 75% des emplois. Voulons-nous menacer ces entreprises en les contraignant à embaucher si elles n'en ont pas les moyens?

Enfin, ajoutons qu'il faut arrêter d'ajouter sans cesse des obstacles à la croissance et à la création de places de travail en imposant constamment des charges et des contraintes supplémentaires sur nos entreprises. Laissons-les travailler, créer, innover! Voilà comment elles produiront de la plus-value et donc de l'emploi. La politique que l'on nous propose ici, sous couvert de bons sentiments, est une politique néfaste pour l'emploi. Rappelons aussi que la cotisation à ce fonds FFPP peut, selon la loi, varier entre 20 et 40 francs, or, elle est actuellement déjà à 35 francs par employé, soit presque à son maximum, le Conseil d'Etat l'a rappelé. Il n'est absolument pas opportun de rehausser encore cette taxe administrative.

Notre groupe pense plutôt qu'il faut renforcer encore et toujours, par des messages clairs des autorités, l'image sociale des métiers et la valeur de l'apprentissage. Les nouveaux articles constitutionnels votés le 21 mai dernier donnent d'ailleurs ce mandat aux autorités. Dans cette perspective, il faut améliorer l'aiguillage professionnel vers les apprentissages, notamment par un travail d'orientation scolaire plus proche de la réalité économique et une meilleure connaissance du terrain pour les offices d'orientation. L'initiative de la semaine des métiers est à ce titre exemplaire, tous les élèves en fin de scolarité seront, dès cette année, informés de manière attrayante sur les différents corps de métiers. Cette initiative, lancée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et chapotée dans notre canton par la Chambre du commerce et de l'industrie. C'est à saluer, voilà une idée qui montre un partenariat intelligent entre le public et le privé, nous sommes loin des obligations par décret étatique que la motion envisage.

Enfin, il faut envisager de récompenser les entreprises qui forment des apprentis, nous pourrions par exemple imaginer les dispenser des contributions au FFPP, cela rendrait plus attractif la création de places d'apprentissage. Voilà, Mesdames et Messieurs, des solutions qui seraient

adaptées à la situation. Quant à la motion, parce qu'elle est à la fois irréaliste, démagogique et qu'elle rate sa cible, vous comprendrez que notre groupe la refusera et qu'il vous invite à en faire de même.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Le groupe PopVertsSol se réjouit de l'accueil favorable que le Conseil d'Etat apporte à la motion du syndicat UNIA. Dans le canton de Neuchâtel la situation d'un nombre important de jeunes est alarmante. A la fin de la scolarité obligatoire – et cela n'est pas par manque d'orientation –, il y a dans ce canton des filles et des garçons qui ne trouvent pas leur voie et qui finissent par tomber à l'aide sociale quelques années plus tard, avant trente ans. La situation est claire: il y a beaucoup trop de jeunes qui se trouvent sans travail, sans avenir, sans situation. Cela ne peut plus durer, le Conseil d'Etat l'a reconnu, cela a été dit et redit, il est urgent de trouver des solutions.

Il faut rendre l'apprentissage plus accessible, il faut créer d'avantage de places d'apprentissage. C'est aujourd'hui une évidence, il est assez choquant d'entendre qu'elles soient combattues, mais si c'est une évidence, encore faut-il en tirer les conclusions pratiques et c'est ce que la motion populaire d'UNIA nous demande de faire. Le groupe PopVertsSol soutient cette motion et demande au Conseil d'Etat de prendre rapidement toutes les dispositions utiles pour favoriser l'accessibilité à l'apprentissage.

A la sortie de l'école obligatoire, tous les jeunes doivent avoir accès à une formation ou à une place d'apprentissage. Il est vrai que l'économie, qui est la première à tirer d'importants bénéfices des personnes bien formées, est ici toute désignée pour faire un effort supplémentaire. Il pourrait être demandé à toutes les entreprises privées et publiques qui comptent un certain nombre de salariés – à déterminer, une vingtaine par exemple –, de mettre à disposition un certain nombre de places d'apprentissage. Le nombre pourrait être fixé en fonction de la taille de l'entreprise, en fonction des bénéfices aussi, c'est-à-dire en fonction de la faisabilité concrète. Celles qui ne souhaiteraient pas ou ne pourraient pas mettre de places d'apprentissage à disposition, pour des raisons d'organisation, devraient être contraintes de payer une contribution au FFPP, en vue de permettre une diminution des coûts de formation pour les apprentis.

Déplacements payés, y compris pour les enfants dont les parents n'ont qu'un statut précaire, gratuité du matériel et de l'écolage pour les enfants issus d'un milieu défavorisé, seraient des mesures à mettre en place dans l'immédiat. Nous insistons sur les enfants qui ont des parents à statut précaire. Il y a aujourd'hui, dans le canton de Neuchâtel, un certain nombre de ces enfants qui doivent se déplacer, parce qu'ils habitent par exemple à Neuchâtel et qu'ils font une école à la Chaux-de-Fonds, or ils ne peuvent pas obtenir de bourse lorsqu'ils ont un permis F par le vécu de leurs parents. C'est une situation difficile et le Conseil d'Etat est invité à réfléchir à comment résoudre la situation de ces quelques enfants qui se trouvent dans cette problématique-là.

Le groupe PopVertsSol soutient l'idée que des entreprises qui ne se chargent pas activement de la formation professionnelle initiale soient sollicitées pour la mise en place et la mise sur pied de stages professionnels facilitant l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi, car c'est là une autre difficulté. Parfois, les jeunes trouvent une place d'apprentissage, se forment, ils se forment même bien, mais à la fin de leur formation ils ne trouvent pas de place de travail, non pas parce qu'il n'y en a pas, mais parce que les exigences liées à la place sont non seulement être bien formé, mais avoir de l'expérience. Comment voulez-vous être bien formé et avoir de l'expérience quand vous sortez juste de formation? La bonne formation vous l'avez, mais l'expérience évidemment pas.

Nous insistons donc sur le fait que l'on trouve des solutions pour que des stages soient conçus par l'employeur comme une occasion d'engager des apprentis qui pourront alors trouver des places plus stables par la suite, tout en faisant état de leur expérience. Nous insistons sur le fait que ces places de travail, ces places de stage ne soient pas, comme le souligne la motion UNIA, proposés à des conditions salariales tellement défavorables que, dans les faits, il y a là une manière de surexploiter les jeunes. C'est une manière qui doit aussi être contrôlée.

Conçus comme des places d'apprentissage, rémunérés au salaire usuel de la branche, ces stages donneraient une opportunité aux jeunes, tout en gagnant leur vie, sans rester dépendants d'une aide extérieure – et là c'est aussi une manière de décharger l'aide sociale – et d'acquérir l'expérience professionnelle qui leur fait parfois cruellement défaut lorsqu'ils cherchent à s'insérer sur le marché du travail. En conclusion, le groupe PopVertsSol soutient pleinement cette motion et invite le Conseil d'Etat à lui faire bon accueil et à la mettre en pratique rapidement.

M. *Marc Schafroth (UDC):* – Le groupe UDC a pris connaissance de la motion populaire du syndicat UNIA, demandant à l'Etat de Neuchâtel de résoudre les problèmes d'accessibilité à l'apprentissage. Le texte et la brève motivation qui composent cette motion populaire n'ont pas manqué de nous interpeller sur quelques points. Augmenter la contribution au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels serait une solution, mais par ces temps de vache maigre, certainement pas la bonne. Obliger les entreprises qui ne forment pas d'apprentis à engager des jeunes nouvellement formés au salaire usuel de la branche nous semble extrêmement aberrant. Les entreprises rencontrent elles aussi des difficultés financières et si elles n'engagent pas d'apprentis c'est peut-être aussi pour des raisons économiques.

Pour d'autres entreprises les procédures sont souvent trop lourdes, une solution d'allègement pourrait probablement faciliter l'engagement d'apprentis. Pour cela, c'est au niveau fédéral qu'il faudrait s'adresser, étant donné que ces procédures sont de son ressort. Il faut également reconnaître que les employeurs hésitent à former des apprentis car, de plus en plus, le niveau de connaissances à la sortie de la scolarité obligatoire est faible, même si le système d'instruction ne peut être tenu pour responsable. Cet état de fait découle d'une multitude de phénomènes dont la déresponsabilisation de certains parents. A notre sens, demander à l'Etat d'assumer ce problème est une solution de facilité, d'autres pistes doivent être étudiées par les milieux concernés. Le groupe UDC refusera donc la motion.

M. *Pierre Castella (L-PPN):* – Nous sommes très heureux de développer cette motion qui a été déposée il y a une année et demi. La question du nombre de places d'apprentissage est un sujet important, sensible, voire primordiale. Toutes les instances doivent donc collaborer pour offrir aux jeunes de bonnes possibilités de formation. Notre intervention se divise en deux parties, une le constat et la deuxième sur le rôle de l'Etat.

Commençons par le constat. Dans le petit mémento statistique que nous avons reçu ici hier, il est intéressant de constater que le nombre d'apprentis hors des écoles a augmenté de 5% en une année, puisqu'ils étaient 2597 durant l'année scolaire 2004-2005 et qu'ils sont passés à 2731 durant l'année scolaire actuelle. Premier constat: il y a donc beaucoup plus de places d'apprentissage que l'on croit, mais pas toujours dans le métier que l'on désire. Il est heureux que le nombre de places d'apprentissage offertes dépende aussi des besoins de l'économie et non pas seulement des seules aspirations des jeunes terminant leur scolarité obligatoire, sinon nous serions submergés d'apprenties vendeuses, d'apprenties coiffeuses et d'apprentis mécaniciens-autos.

Deuxième constat: nous subissons actuellement les effets du baby-boom auquel nous avons assisté – ou participé – au début des années nonante. La pénurie des places d'apprentissage est donc patente aujourd'hui, mais diminuera sensiblement d'ici deux ans. Selon le mémento statistique, le nombre d'élèves à l'école secondaire était de 8411 l'année passée, il est descendu à 8320 cette année, donc diminution de 1%.

Troisième constat: il y a trop peu d'entreprises formatrices. Nous sommes les premiers à regretter qu'il n'y ait pas plus d'entreprises qui forment des apprentis, comme c'est le cas en Suisse allemande, où, en général, le nombre d'apprentis correspond à peu près à 10% du nombre de collaborateurs. Les raisons sont multiples. Premièrement, il existe en Suisse romande une formation professionnelle pratique en école, au contraire de ce qui existe vraiment en Suisse allemande. Deuxièmement, nous avons les tracasseries administratives pour les entreprises formatrices. Troisièmement, trop de jeunes sont inadaptés aux obligations de toutes sortes. Quatrièmement, il faut constater et regretter le niveau insuffisant de beaucoup de jeunes sortant de l'école secondaire. Ainsi, dans le centre d'apprentissage où nous formons des polymécaniciens et des mécapraticiens, centre d'apprentissage que nous gérons en collaboration avec les entreprises Voumard, Ismeca, Pibomulti et Almac, nous faisons passer des stages aux jeunes et à la fin du stage nous leur faisons passer un examen d'entrée.

Nous leur donnons des exercices en calcul mental et nous leur faisons également faire des exercices de calculs écrits – vous savez que les mathématiques, dans la technique, eh bien c'est quelque chose qui est extrêmement important. Pour le calcul mental, nous parlerons uniquement des résultats obtenus par les élèves qui sont sortis de moderne et de maturité, donc les divisions les plus hautes de l'école secondaire, nous ne parlerons pas des préprofessionnels et des terminales. Il y a plusieurs candidats qui sortaient de moderne et de maturité qui n'ont pas donné la bonne réponse à des questions relativement simples. En calcul mental: $^{2}/_{3}$ x 3 égal? La réponse

est donc 2, vous l'aurez deviné. Il faut exprimer 3,5 km^2 en mètres carrés, eh bien plusieurs candidats n'ont pas trouvé la bonne réponse. Exprimer $^5/_{20^{ème}}$ en pourcents, plusieurs candidats de maturité et de moderne n'ont pas répondu. Quelque chose qui nous paraît élémentaire: les côtés d'un triangle rectangle mesurent respectivement 3 et 4 centimètres, quelle est la longueur de l'hypoténuse? Des candidats n'ont pas répondu, après neuf ans d'école! Il faut ensuite exprimer 2 heures et 20 minutes en secondes, également plusieurs erreurs.

Calcul écrit: trente questions sont posées aux candidats, ils ont septante minutes pour répondre. Une des questions à laquelle ils n'ont pas tous réussi à répondre est: "quelles sont les deux valeurs de x qui permettent de vérifier l'égalité suivante: $x^2 + x - 12 = 0$. Quelles sont les deux valeurs de x qui répondent à cette égalité?" Eh bien, quatre sur cinq candidats ont trouvé la première valeur et sur cinq candidats de moderne et de maturité un seul a trouvé la deuxième valeur qui est –4. Voilà, nous pourrions continuer, mais cela montre quand même la problématique des entreprises qui désireraient former des apprentis et qui sont souvent refroidies par le niveau scolaire des candidats que nous leur envoyons.

Venons-en maintenant aux réflexions sur le rôle de l'Etat. Même s'il existe maintenant de nouvelles lois sur la formation professionnelle, nous pensons qu'il est important de se demander quel est effectivement le rôle de l'Etat. Le rôle de l'Etat est à quatre niveaux: former, informer, sensibiliser et créer les conditions-cadres. La première tâche est de former. Il est judicieux d'améliorer l'enseignement au niveau primaire et surtout secondaire, afin que les élèves acquièrent les connaissances de base indispensables, notamment en français et en mathématiques. Nous croyons que suite aux enquêtes du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), nous allons gentiment aller dans cette direction, mais c'est le moment de corriger le tir. La deuxième tâche est d'informer. Informer sur les places d'apprentissage – c'est une tâche qui est bien remplie par l'Etat – et ensuite il faut informer sur les débouchés offerts aux jeunes à la fin de l'apprentissage, être très honnête et très ouvert à ce niveau-là. Nous avons parlé de transparence ce matin, nous croyons que c'est aussi important de parler de transparence à ce niveau-là. La troisième tâche de l'Etat est de sensibiliser. Sensibiliser notamment les associations professionnelles afin qu'elles demandent à leurs membres de former d'avantages d'apprentis. N'oublions pas que l'Etat cherche gentiment à se désengager de la formation professionnelle pratique, M. Thierry Béguin nous l'a suffisamment seriné durant la dernière législature. La quatrième tâche de l'Etat est de créer les conditions-cadres. Des conditions favorables à l'apprentissage duale. Cela veut dire qu'il faut simplifier les exigences vis-à-vis des entreprises formatrices, mais simplifier ne veut pas dire baisser le niveau.

Enfin, le rôle de l'Etat, comme cela a été dit par plusieurs intervenants, n'est pas de mettre sur pied des mesures coercitives vis-à-vis des entreprises, le Conseil d'Etat l'a rappelé en introduction. Pour vraiment motiver les entreprises, surtout les plus frileuses, il faut des mesures positives et non pas négatives. En définitive, c'est aux associations et aux entreprises de prendre leurs responsabilités. C'est ainsi que notre entreprise pensait normalement engager trois apprentis à la rentrée. Sensibilisés par le problème des places d'apprentissage, nous avons donc décidé d'engager six apprentis cet automne, le double. En conclusion, le groupe libéral-PPN refusera cette motion populaire.

Mme *Nathalie Fellrath (S)*: – Le groupe socialiste a pris connaissance de la motion populaire du syndicat UNIA. Il est convaincu que la formation duale et l'intégration professionnelle des jeunes doit être mise en avant, doit être développée et mise en priorité par le Conseil d'Etat. Il acceptera dans sa majorité cette motion. Cependant, le groupe socialiste dans sa majorité ne souhaite pas introduire la notion d'obligation. Elle implique la contrainte et par conséquent un risque d'accompagnement professionnel des jeunes non optimal. Nous demandons que le Conseil d'Etat mette l'action sur ces éléments:

– redonner à la formation duale la place qu'elle mérite dans notre système de formation professionnelle;

– accorder les exigences des employeurs à celles des aptitudes de fin de scolarité;

– encourager les liens entre les entreprises et les écoles secondaires, ainsi que les centres de formation professionnelle;

– s'assurer que l'orientation professionnelle est en adéquation avec la réalité du terrain et les besoins des entreprises;

– valoriser la transmission du savoir et de la connaissance du métier au travers de la formation duale et privilégier notamment le secteur primaire, dont l'image est rendue moins attractive;
– simplifier les procédures de prise en charge du suivi des apprentis – comme il a déjà été dit;
– favoriser la mobilité des apprentis pendant la durée de leur formation;
– introduire des mesures incitatives pour les entreprises non formatrices;
– favoriser les réseaux d'apprentissage entre entreprises;
– inciter les services de l'Etat à montrer l'exemple en formant des apprentis.

Pour conclure, il ne s'agit donc pas de contraindre, mais d'adopter une politique de soutien aux apprentissages, proactive, valorisante et évolutive dans l'esprit bien compris d'un renforcement de l'insertion professionnelle des jeunes.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous aimerions remercier infiniment le groupe socialiste pour ce qu'il vient de déclarer! Suite à ces propos-là vous ne pouvez pas accepter cette motion raisonnablement, parce que tout ce que vous venez de développer, toutes ces mesures d'incitation, d'adéquation entre l'offre et la demande, le dialogue entre l'industrie ou entre l'économie d'une manière générale et l'école, toutes ces mesures qui sont bonnes que vous venez de suggérer et que nous soutenons et que d'autres groupes soutiennent dans cet hémicycle, elles sont utiles, elles sont nécessaires, elles seront certainement prises en charge par le Conseil d'Etat qui a déclaré en début de législature qu'il allait agir sur cette question-là, mais elles ne sont pas contenues dans la motion qui nous est soumise aujourd'hui. Au sujet de celle-ci, nous pouvons être d'accord avec la première phrase – comme croyons-nous tout l'hémicycle – de dire qu'il y a un problème concernant les places d'apprentissage et que c'est important. C'est le constat et au niveau des mesures qui sont suggérées, nous en suggérons deux: payer le matériel des apprentis – personne ne l'a évoqué dans cette salle à part Mme Marianne Ebel – et contraindre les entreprises à embaucher. Nous n'avons pas entendu cela dans le développement du groupe socialiste qui, au contraire, a dit qu'il ne faut pas contraindre, il faut inciter.

Nous invitons le groupe socialiste à déposer une motion qui reprenne les termes de son ancien amendement qui n'est pas acceptable pour des raisons purement formelles, puisque nous avons changé la loi et que nous ne pouvons plus amender une motion populaire. Cette motion sera intéressante et elle fera l'objet d'un débat, mais si, véritablement, l'état d'esprit dans lequel vous envisagez cette question d'apprentissage est celui que vient de transmettre votre porte-parole, vous ne pouvez pas accepter la motion UNIA telle qu'elle nous est proposée parce qu'elle dit exactement le contraire, à savoir qu'elle veut de la contrainte et c'est contre-productif.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Nous avons une question a adresser au représentant libéral-PPN. D'abord, l'on nous a suggéré de faire remarquer que concernant l'examen, si on le faisait passer au Grand Conseil, il y aurait peut-être des surprises! Plus sérieusement, lorsque nous avons révisé la loi sur les marchés publics, le représentant du groupe libéral-PPN – qui était à l'époque M. Jean-Claude Baudoin – est intervenu pour que l'on inscrive dans notre nouvelle loi le fait que les entreprises à qui l'on attribuait des marchés devaient former des apprentis. Bien que cette proposition ait émanée du groupe libéral-PPN, notre groupe l'avait soutenue car en effet c'est une option tout à fait judicieuse. Cette manière de mettre en avant la défense de l'apprentissage allait exclure par définition toutes les entreprises qui ont sûrement d'excellentes raisons pour ne pas engager d'apprentis des marchés publics. Pourtant, le parlement – qui n'était pas le même, mais cela n'était pas tellement différent et à l'époque, il était plutôt à majorité de droite – avait accepté cette exigence pour l'attribution des marchés publics.

Nous sommes un peu gênée par le manque de cohérence qu'il y a entre la position qui est défendue aujourd'hui par le représentant du groupe libéral-PPN, même si nous la comprenons. Bien entendu les entreprises ont des contraintes et nous devons y être attentifs, mais nous ne pouvons pas avoir une loi qui met en valeur l'apprentissage alors que cela n'a rien à voir la législation sur les marchés publics et au moment où nous parlons d'apprentissage proprement dit, alors tout à coup nous deviendrions frileux! Pour nous c'est une question qui s'adresse plutôt au représentant du groupe libéral-PPN qui est intervenu dans ce dossier.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous remercions Mme Claudine Stähli-Wolf de venir sur cette piste, cela permettra de clarifier certaines choses et de bien montrer que la position du groupe socialiste et la position des groupes de droite dans cet hémicycle se rejoignent sur l'intention et sur l'incitation qu'il faut faire pour que les jeunes se forment. La loi sur les marchés publics que nous avons votée à l'époque indique que nous devrions pouvoir prendre en compte le critère de la formation professionnelle dans une adjudication. Il reste maintenant à faire l'essentiel, c'est de savoir comment nous faisons les critères, comment nous les pondérons et il reste à savoir si ce critère n'est finalement pas discriminatoire.

Nous aimerions dire à Mme Claudine Stähli-Wolf que les autorités de la ville de la Chaux-de-Fonds sont les premières dans le canton de Neuchâtel à nous avoir téléphoné et nous avons aujourd'hui avec elles des réunions avec le personnel technique, pour justement savoir comment nous pouvons pondérer le critère de la formation professionnelle. Nous nous sommes fixés jusqu'à l'automne 2006 pour pouvoir établir un tableau qui permet de dire que quand une entreprise neuchâteloise soumissionne pour un marché public, eh bien si elle ne forme pas, elle n'a pas de point. Si elle a formé dans les trois dernières années, deux points. Si elle forme maintenant ou elle formera demain, cinq points. Tout cela doit se mettre en place. La loi c'est le cadre, mais simplement nous n'avons pas encore résolu l'étage en-dessous, c'est de savoir comment nous pouvons noter les entreprises.

Puis, revenir dans le débat nous permet aussi de demander à Mme Marianne Ebel si elle imagine l'enfer pour un jeune neuchâtelois d'aller dans une entreprise à qui l'on a obligé d'ouvrir sa porte. C'est insupportable pour un jeune et en plus, est-ce que ce jeune aura vraiment envie de se former? Nous croyons que s'il y a une obligation à rendre aujourd'hui, c'est bien l'obligation de se former, ce n'est pas l'obligation d'engager, parce que si tout le monde est formé il y aura beaucoup moins de problèmes de passer du pupitre à l'atelier. Le vrai problème est là, c'est de passer du pupitre à l'atelier. Nous vous donnons en exclusivité un sondage que nous avons fait dans les métiers du bâtiment – cela vient de sortir –: trois cents entreprises consultées avec trois questions très simples aux entreprises qui forment, qui formaient ou qui ne formeront jamais.

Les trois questions: quel est le changement fondamental entre un apprenti des années soixante et un apprenti des années 2006? Donnez trois ou quatre raisons qui vous paraissent les plus fondamentales. Cent-quatre-vingt-neuf entreprises du métier du gros œuvre et du second œuvre répondent trois fois la même chose:

1. Difficile de passer du monde scolaire au monde professionnel.
2. Les jeunes ne sont pas aussi motivés qu'à la fin des années soixante.
3. Les entreprises n'ont plus le temps de faire du social, donc les entreprises souhaitent que les parents s'occupent aussi d'éducation, ce n'est pas le rôle d'une entreprise de faire du social à ce niveau-là, elle en fait déjà par ailleurs.

Voilà le type de réponses. Donc, obliger les entreprises de ce canton à engager des jeunes, c'est transformer la vie professionnelle future d'un jeune en quelque chose d'insupportable.

Mme *Manuela Surdez (L-PPN):* – Nous aimerions soutenir ce que viennent de dire MM. Jean-Claude Baudoin et Pierre Castella et surtout le fait – nous le vivons tous les jours – de l'obligation d'engager des apprentis, c'est un mauvais départ. Pour l'amendement du groupe socialiste, nous soutenons aussi ce qu'a dit M. Damien Cottier, c'est-à-dire si le groupe allait dans notre sens en refusant cette motion et en en déposant une nouvelle où l'on doit négocier, discuter et inciter. Nous pensons que les entreprises sont aussi conscientes qu'il est nécessaire et indispensable de mettre l'accent sur les apprentis et l'apprentissage et elles sont conscientes de leur responsabilité et de leur rôle à ce niveau-là. Donc, nous pensons que l'on devrait plutôt faire un travail de collaboration et aller de l'avant ensemble dans ce domaine, parce que l'obligation serait totalement négative, en premier lieu pour l'apprenti.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Pour la question de l'obligation, il est aussi imaginable que cette obligation se traduise et s'interprète. L'obligation doit être que chaque entreprise doit contribuer. Alors, pas forcément la place d'apprentissage, mais en mettant un fonds à disposition et en aidant. La proposition qui est faite, par exemple, qu'il y ait des points et des incitations et une participation active, eh bien c'est toute la réflexion qui va dans le sens de dire qu'il faut qu'il y ait une collaboration. Nous ne croyons pas que ce sont des choses qui s'excluent, nous pensons que ce sont des choses qui se complètent et cela serait un très mauvais signal que le parlement

refuse la motion d'UNIA, alors qu'elle pose cette problématique fondamentale de donner à chaque jeune dans ce canton, sa place et sa chance.

Les difficultés qui ont été soulevées par les uns et les autres sur ce que sont les jeunes, c'est une réalité. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur cette réalité, si nous fermons les yeux sur cela, alors nous pouvons aller droit dans le mur et dire que ma foi il y en a qui ne peuvent plus faire des apprentissages et qui seront à l'aide sociale, ce serait une catastrophe que cela soit cette interprétation qui finisse par être la réalité. Nous devons donc absolument, dans ce canton, trouver des solutions que nous ne trouverons pas si les entreprises n'y mettent pas du leur. Les entreprises peuvent aussi y gagner à tous les niveaux.

Il faut vraiment comprendre ici qu'il y a un enjeu fondamental de société et dans lequel gauche et droite nous ne devrions pas être opposés, mais nous devrions collaborer. Par rapport à cela, cette proposition d'UNIA est une proposition centrale, de vraiment faire en sorte que l'Etat, ensemble avec les forces vives de ce canton, trouve des solutions pour qu'il y ait non pas seulement suffisamment de places d'apprentissage, mais que les jeunes, à la fin de leur formation, puissent véritablement trouver une insertion sur le marché de l'emploi. Il faut vraiment leur donner leur chance et sans les entreprises cette chance ne peut pas être donnée. L'Etat lui-même est une entreprise, même une grande entreprise, les collectivités publiques ont leur place là-dedans, mais les collectivités publiques à elles seules ne peuvent pas résoudre ce problème.

La présidente: – Nous avons encore neuf personnes inscrites, nous vous disons d'emblée qu'il est 13 h 20 et que vous ne serez pas libérés avant d'avoir voté. Nous laissons donc réfléchir ceux qui se sont déjà inscrits s'ils veulent vraiment parler ou pas.

Mme *Nathalie Fellrath (S)*: – Nous voulons juste dire qu'il s'agit là d'une demande d'étude, une demande de piste à explorer. Nous pouvons être d'accord ou non avec ce qui est mis dans le premier paragraphe, il oblige le Conseil d'Etat à faire un rapport ciblé judicieux.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Très brièvement, bien sûr qu'il s'agit d'une demande d'étude, mais il y a une question d'image! Quelle est l'image que le Conseil d'Etat et le parlement, si l'on accepte une telle motion, donne à l'économie et aux entreprises qui devraient former? C'est impossible d'envoyer une telle image! C'est aller dans le sens contraire de ce que veulent justement les jeunes d'aujourd'hui, c'est l'autogoal parfait, c'est impossible. Nous comprenons bien les propositions du parti socialiste, il faut aller dans ce sens-là, ce n'est pas un problème de gauche ni de droite, c'est juste un problème de société, mais nous ne le réglerons pas en un tour de main, dans une motion, avec l'obligation aux entreprises d'engager des jeunes qui ne veulent pas. C'est impossible!

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Dans le cadre de notre première intervention, nous avions indiqué que le Conseil d'Etat entrait en matière sur la motion avec l'amendement socialiste. Compte-tenu du fait – mais malheureusement nous ne pouvons pas en tenir compte – que le contenu de l'amendement correspond aux travaux qui sont menés actuellement par les départements concernés, nous le répétons, l'économie, les affaires sociales et l'éducation. Nous considérons que nous devons pouvoir proposer aux jeunes des programmes ou des projets d'insertion et d'apprentissage, mais sans que cela soit imposé aux entreprises.

Au vu des propos qui ont été tenus par Mme Marianne Ebel et, dirons-nous, des termes très pointus qu'elle a utilisés en terme d'obligation, le Conseil d'Etat considère que si la motion amendée ne peut pas être acceptée, nous n'accepterons pas la motion sous sa forme actuelle.

M. *Jean-Michel Gaberell (S):* – Tout à l'heure M. Pierre Castella nous a fait une magnifique démonstration des lacunes d'un certain nombre de jeunes en mathématiques, nous serions d'ailleurs très curieux qu'il nous relise un énoncé, parce que nous croyons que celui-ci est faux, donc les enfants ne pouvaient pas répondre juste. Ceci étant, petite parenthèse, si les enfants ont manifestement des lacunes en mathématiques, nous pensons, au vu de ce que nous avons entendu ce matin, qu'un certain nombre de députés ont des lacunes en lecture compréhension. Vous faites une lecture tout à fait différente de ce qui est écrit ci-dedans. Ici il n'est pas marqué *"il*

faut", il est marqué *"il serait envisageable…"*, *"il pourrait"*. Ce n'est pas du tout la même chose que *"il faut"*. Mme Nathalie Fellrath vient de le dire, c'est une demande d'étude où le syndicat UNIA dit que nous pourrions notamment envisager telle solution. Ce ne sera peut-être pas la bonne, cela c'est l'étude qui va le dire et nous comprenons bien ce que dit M. Jean-Claude Baudoin. UNIA ne dit pas qu'il faut taxer les entreprises, qu'il faut les obliger à, elle dit juste que voilà un certain nombre de piste que nous pourrions étudier. C'est du conditionnel, si tout le monde c'est ce qu'est du conditionnel. Nous avons bien compris ce que cela veut dire *"nous pourrions étudier"*. Ce n'est pas du tout le même discours que nous avons entendu jusqu'à maintenant.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur Jean-Michel Gaberell, permettez-nous d'être quelque peu ironique. Nous pensons que si votre groupe avait fait la même lecture que celle que vous êtes en train de nous communiquer maintenant, vous n'auriez pas déposé d'amendement. Vous avez vous-même désiré un amendement à ces deux phrases que vous venez de citer. Si vous aviez vraiment tous été convaincus que le *"pourrait"* était uniquement au conditionnel et très large, vous n'auriez pas déposé l'amendement du 21 février 2006, demandant justement d'atténuer encore le texte.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous croyons que Mme Sylvie Perrinjaquet a raison, les mots ont un sens et nous ne pouvons pas faire dire tout est n'importe quoi à cette motion, elle propose deux pistes et manifestement ces deux pistes ne sont pas acceptables. Ce qui serait regrettable, c'est que nous acceptions une motion qui ne contienne pas toutes les autres pistes qui ont été évoquées par MM. Pierre Castella et Jean-Claude Baudoin, par Mme Nathalie Fellrath et par le groupe radical. Beaucoup d'autres pistes ont été suggérées qui, elles, permettent d'aider, d'aller dans le sens d'une résolution de ce problème. Les deux pistes qui nous sont proposées là exhaustivement, parce qu'on ne nous dit pas que l'on peut encore éventuellement envisager d'autres pistes, elles sont fausses et elles ne permettent pas de résoudre ce problème.

Nous aimerions remercier le Conseil d'Etat pour sa prise de position claire sur cette motion sans l'amendement et nous renouvelons notre proposition de tout à l'heure. Le Grand Conseil ne donne pas un mauvais signal concernant la formation professionnelle, parce que tous les groupes ont déclaré clairement leur inquiétude sur cette question-là et que le Grand Conseil s'est préoccupé souvent de ces questions et qu'il a déjà voté plusieurs motions et plusieurs rapports du Conseil d'Etat sur cette question. Pour réaffirmer cette position, nous proposons que le texte de l'amendement socialiste devienne une motion interpartis, que nous la votions à la prochaine session munie de l'urgence et nous sommes persuadé que tous les groupes la voteront, mais que nous refusions la motion qui nous est proposée ici.

M. *Pierre Castella (L-PPN):* – Nous serons bref, juste pour répondre à M. Jean-Michel Gaberell, nous dirons que les questions qui ont été posées aux élèves, aux candidats, étaient écrites. S'il n'a pas compris notre transcription orale, veuillez nous en excuser. Nous aimerions maintenant, pour terminer, répondre à notre copine d'enfance Mme Claudine Stähli-Wolf: nous n'attirons pas les mouches avec du vinaigre!

Mme *Nathalie Fellrath (S)*: – Juste pour dire que la proposition de M. Damien Cottier nous paraît tout à fait faisable et appréciable, donc nous allons nous rallier à cette position.

On passe au vote.

La motion populaire du syndicat UNIA en constitution 05.101, du 7 décembre 2004, **"Des places d'apprentissage accessibles", est refusée par 69 voix contre 12.**

La présidente: – Nous avons encore une communication à vous faire: dès la fin de la session, la commission de gestion et des finances est priée se réunir à la galerie Philippe-de-Hochberg.

Séance levée à 13 h 30.

Session close.

La présidente,
G. ORY

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

06.016
Banque cantonale neuchâteloise
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise 269

06.017
Droits politiques
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (vote par correspondance) 275

06.022
HE-ARC et domaine musique HES-SO
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la Haute Ecole Arc et le domaine Musique HES-SO 283

06.021
Conservatoire de musique neuchâtelois
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois 329

06.018
Assistance judiciaire
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur l'assistance pénale, civile et administrative (LAPCA) 341

Lettre et projet modifié du Conseil d'Etat 367

Propositions de la commission 376

06.019
Réforme de la péréquation (RPT)
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
a) concernant la mise en œuvre dans le canton de Neuchâtel de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)
b) à l'appui d'un projet de décret portant constitution d'une commission ad hoc du Grand Conseil chargée de l'examen des projets de lois et de décrets découlant de la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) (commission RPT) 379

06.020
Accord-cadre intercantonal (ACI)
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI) 397

06.023
1er mai férié
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié" 423

06.024
Transparence des activités étatiques
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE) 431

BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE 06.016

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise

(Du 20 février 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le présent projet de révision partielle de la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise (LBCN) propose quelques modifications qui portent en particulier sur le rôle des censeurs, sur des exigences liées à la mise en conformité de cette loi avec la législation fédérale, ainsi que sur les expériences faites depuis la révision de la LBCN de 1999.

Dans le cadre de ladite révision, la question de l'opportunité du maintien de la fonction de censeur s'était posée, et le Conseil d'Etat avait finalement opté pour le statu quo. Les expériences faites depuis 1999 confirment non seulement que cette option était judicieuse, mais qu'il est devenu nécessaire, avec la complexification du domaine bancaire, de passer de deux à trois censeurs. En revanche, et pour les mêmes raisons, il s'est avéré que la fonction de censeur suppléant n'avait plus sa raison d'être et nous proposons de la supprimer.

Les modifications fondées sur la législation fédérale sur les banques sont essentiellement de type rédactionnel. Elles mettent en œuvre des propositions émanant de la Commission fédérale des banques (CFB) que nous n'avions pas pu intégrer dans la loi lors de la dernière révision.

Quant aux autres modifications proposées, elles se fondent sur les expériences faites depuis 1999, qui ont démontré que lors de la rédaction de certains articles, nous n'avions qu'imparfaitement tenu compte des conséquences de la soumission intégrale de la BCN à la surveillance de la CFB. Nous pensons notamment à l'ancrage dans la loi de l'obligation, pour le Conseil d'Etat, d'assister la CFB dans l'exécution de ses décisions, ou à l'obsolescence de la ratification de certains règlements par ce dernier, dont le Règlement sur l'attribution des compétences dans le domaine des crédits.

Certes, les modifications proposées ne sont pas de première importance et n'ont pas de caractère d'urgence. Ce toilettage nous a cependant paru judicieux, la LBCN étant la référence principale et incontournable pour déterminer l'organisation de notre banque cantonale.

1. GENERALITES

Lors de l'adoption de la loi sur la banque cantonale (LBCN) du 28 septembre 1998, le législateur cantonal a décidé de transmettre l'intégralité de la surveillance de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) à la Commission fédérale des banques (CFB). Ce transfert est ancré à l'article 5 LBCN. Ceci implique notamment que la CFB doit approuver toute modification du règlement interne de la banque et, par analogie, de la LBCN (art. 3, al. 3, de la loi fédérale sur les

banques et les caisses d'épargne; RS 952.0). Or, lors de la dernière révision, nous n'avons pas pu tenir compte des remarques de la CFB, celles-ci nous ayant été adressées le 13 novembre 1998, soit après l'adoption de la LBCN par le Grand Conseil.

Ce fait n'aurait pas justifié à lui seul la révision de la LBCN, mais ajouté aux autres causes évoquées dans le résumé introductif, il nous conforte dans notre choix de vous présenter ce rapport.

De manière générale, la LBCN a donné satisfaction au cours des sept dernières années. Elle a répondu aux besoins de la conduite et de la gestion d'une banque cantonale dans le cadre du marché bancaire actuel. Elle a permis à la BCN d'ajuster progressivement son organisation et ses structures pour s'adapter à un environnement devenu très concurrentiel.

La BCN est parvenue, par ailleurs, à améliorer sa rentabilité et à augmenter régulièrement les attributions versées à l'Etat.

Les expériences faites depuis 1999 ont néanmoins montré que quelques dispositions de la LBCN devraient être rédigées de manière différente, soit pour être en conformité avec la législation fédérale, soit pour mieux tenir compte de certaines expériences.

2. COMMENTAIRE DES DISPOSITIONS TOPIQUES DU PROJET

Les adaptations purement rédactionnelles apportées à la loi ne sont pas commentées dans la présente rubrique.

Article 5 – Surveillance

L'ajout du caractère intégral de la surveillance de la CFB ne fait que reprendre la terminologie de la législation fédérale

L'alinéa 2 ancre dans la loi l'obligation, pour le Conseil d'Etat, d'assister la commission fédérale dans l'exécution de ses décisions. Cet ancrage ne comporte pas de changement pour l'exécutif de ce canton. Il ne fait que rassurer la CFB et répondre au souhait de cette dernière.

Article 15 – Enumération (des organes de la banque)

L'abrogation des lettres *d* et *f* est requise par la CFB qui a relevé à juste titre que ni l'inspectorat (lettre *d*), ni l'organe externe de révision (lettre *f*) ne constituent des organes de la banque.

Article 16 – Conseil d'administration – a) composition

L'alinéa 3, introduit à la demande de la CFB, fait expressément référence à la nécessité d'engager des membres du conseil d'administration dotés des compétences requises. Cet organe de la banque y joue en effet un rôle-clé. Il est chargé de s'assurer que la BCN exerce son activité en toute indépendance, mais aussi qu'elle est gérée selon les principes de l'économie bancaire, les lois qui la régissent et les directives de la CFB, tout en remplissant son but, qui est de contribuer au développement économique et social du canton.

Il s'agit donc, pour l'autorité de nomination, de privilégier les compétences propres des personnalités choisies avant toute autre considération, notamment politique.

Nous proposons de formuler le présent alinéa de manière générale, afin de laisser toute latitude au Conseil d'Etat de nommer au conseil d'administration les personnes dotées des qualifications professionnelles, mais aussi personnelles requises. Une formulation ouverte permet aussi à l'autorité de nomination d'adapter au fur et à mesure ses critères de choix à l'évolution du secteur bancaire ou à de nouvelles exigences de la CFB.

Article 17 – Conseil d'administration – b) compétences

Nous proposons, pour des raisons de lisibilité, de scinder l'alinéa 3 en deux alinéas.

Dans le nouvel alinéa 4, il convient de préciser que l'organe de révision est "externe" à la banque, de manière à bien faire la distinction avec l'organe interne de révision, plus communément appelé "inspectorat".

Cette précision vaut également pour les article 23, alinéa 2, 27, alinéa 1, et 34, alinéa 3, de la loi.

La numérotation des alinéas suivants est adaptée en conséquence.

La surveillance intégrale exercée par la CFB sur la BCN implique au demeurant que le choix de l'organe de révision externe soit avalisé par l'autorité fédérale.

Nous faisons également nôtre la proposition de la BCN d'ajouter un alinéa 8 à l'article 17, prévoyant de soumettre au Conseil d'Etat le règlement général d'organisation de la banque, avant que celui-ci soit transmis pour ratification à la CFB.

L'alinéa 7 actuel devient alinéa 9.

Article 20 – Conseil d'administration – e) actes soumis à la ratification du Conseil d'Etat

L'abrogation de la lettre *b* se justifie, vu que le règlement d'attribution des compétences et le règlement du personnel dont il est question contiennent des dispositions pratiques régissant le fonctionnement de la banque, et qui relèvent de sa compétence usuelle de gestion. Il n'est donc plus nécessaire de soumettre ces règlements à la ratification du Conseil d'Etat. L'essentiel, pour celui-ci, est de disposer d'un droit de regard sur le règlement général (cf. supra, art. 17, al. 8).

L'abrogation de la lettre *d* de cette disposition, qui prévoit que le choix de l'organe de révision est soumis à la ratification du Conseil d'Etat, est également une conséquence de la surveillance intégrale exercée par la CFB sur la BCN.

Article 24 – Censeurs – a) nomination

Lors de l'élaboration de la précédente modification de la loi, les réflexions avaient surtout porté sur l'opportunité de maintenir la fonction de censeur. La réponse affirmative qui avait alors été apportée à cette question découlait principalement du fait qu'il était indispensable, compte tenu du passage à la surveillance intégrale de la BCN par la CFB, que le Conseil d'Etat dispose comme par le passé d'une information de qualité et indépendante de celle que les organes de la banque peuvent lui fournir. Les expériences faites depuis 1999 ont confirmé que cette option était judicieuse. Aujourd'hui comme hier, nous considérons que les censeurs ont un rôle important à jouer.

Il n'en va en revanche pas de même du censeur suppléant. Dans les faits, cette personne n'a pratiquement jamais eu l'occasion de siéger, car les deux titulaires ont régulièrement participé aux séances. Un suppléant qui n'a pas l'occasion de suivre de près le déroulement des activités de la banque aurait d'ailleurs de réelles difficultés à assumer son mandat s'il devait une fois être appelé à remplacer un censeur excusé.

Pour ces motifs, nous proposons de supprimer la fonction de censeur suppléant.

Cependant, vu la complexité grandissante des affaires bancaires, n'avoir que deux censeurs peut être problématique si l'un est empêché. A cela s'ajoute le fait qu'un groupe de trois personnes est préférable pour disposer d'un éventail plus large de compétences et susciter entre eux des échanges et réflexions plus profitables. Nous suggérons donc de passer de deux à trois censeurs.

Nous proposons finalement d'étendre aux censeurs la disposition de l'article 16, alinéa 2 de la loi qui prévoit, pour le conseil d'administration, un âge limite fixé à 70 ans.

Article 25 – Censeurs – b) tâche

A l'alinéa 1, la définition du mandat des censeurs s'est révélée avec l'expérience peu judicieuse. Leurs tâches sont fixées non seulement de manière trop précise et restrictive, mais elles font également double emploi avec les travaux auxquels l'organe externe de contrôle doit procéder en application de la législation fédérale (politique de crédits, d'engagements et de provisions, gestion des risques du marché).

La notion plus générale de "s'assurer de la bonne gestion de la banque" correspond mieux à la nature même de ce qui est demandé aux censeurs, dont l'appréciation ne doit pas être limitée à quelques domaines spécifiques.

La nouvelle rédaction de l'alinéa 2 donne quant à elle la garantie que les censeurs pourront consulter tous les documents dont ils peuvent avoir besoin.

Pour lever toute ambiguïté, nous vous proposons de consacrer à l'alinéa 3 le droit, pour les censeurs, d'entendre également les auteurs de ces documents s'ils l'estiment nécessaire.

Article 32 – Incompatibilités

Ces adaptations, qui impliquent la suppression du caractère absolu de certaines incompatibilités, sont requises par l'évolution des marchés financiers, ainsi que par les normes et règles relatives au gouvernement d'entreprise.

A l'alinéa 1, nous assouplissons la norme actuelle tout en la renforçant par l'élargissement de son champ d'application. Cette disposition ne prévoit plus d'incompatibilité absolue pour les personnes occupant au sein de la BCN les fonctions énumérées. En revanche, les personnes désireuses de faire simultanément partie d'organes ou de personnel d'autres établissements actifs dans le domaine financier ou soumis à la surveillance de la commission doivent préalablement obtenir l'autorisation du conseil d'administration.

Cet alinéa ne fait donc plus seulement référence à la législation fédérale sur les banques, mais à tous les établissements "actifs dans le domaine financier", ce qui recouvre notamment les fonds de placement, les négociants en titres et les compagnies d'assurances.

A l'alinéa 2, il n'est certes pas envisageable d'interdire à un administrateur de la BCN d'accepter d'autres mandats d'administrateur. Il est cependant nécessaire, pour des raisons de transparence, mais aussi de responsabilité, que le conseil d'administration en soit informé.

L'alinéa 3 prévoit que si le conseil d'administration estime qu'il y a un conflit d'intérêt potentiel ou avéré, il en saisit le Conseil d'Etat.

Article 34 – Responsabilité

Vu que l'organe de révision externe n'est pas un organe de la BCN (voir supra, art. 20), il est nécessaire de supprimer la mention qui en est faite à l'alinéa 1.

3. CONCLUSION

Au vu des éléments qui précèdent, nous vous proposons de prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 février 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant révision de la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 février 2006,

décrète:

Article premier La loi sur la Banque cantonale neuchâteloise, du 28 septembre 1998, est modifiée comme suit:

Titre

Loi sur la Banque cantonale neuchâteloise (LBCN)

Art. 5, al. 1; al. 2 (nouveau)

[1]La banque est soumise à la surveillance intégrale de la Commission fédérale des banques (ci-après: la commission).

[2]Le Conseil d'Etat assiste la commission dans l'exécution de ses décisions.

Art. 10, al. 1

[1]*(début inchangé)*… (RS 952.0; ci-après: la loi sur les banques).

Art. 15, let. d et f

d) abrogée
f) abrogée

Art. 16, al. 3 (nouveau)

[3]Les membres du Conseil d'administration doivent disposer des compétences requises pour exercer leur mandat.

Art. 17, al. 3 à 7; al. 8 et 9 (nouveaux)

[3]*(début inchangé)*… les fondés de pouvoir.

[4]Il choisit l'organe de révision externe au sens de la loi sur les banques. Lorsqu'il en change, il soumet son choix à l'approbation de la commission.

[5]*Alinéa 4 actuel*

[6]*Alinéa 5 actuel*

[7]*Alinéa 6 actuel*

[8]Il soumet au Conseil d'Etat le règlement général d'organisation de la banque avant de le transmettre pour ratification à la commission.

[9]*Alinéa 7 actuel*

Art. 20, let. b et d

b) abrogée
d) abrogée

Art. 21, al. 2

[2]Il dispose des compétences de crédits et d'investissements définies dans le règlement d'attribution des compétences et de celles que le conseil d'administration lui a déléguées.

Art. 23, al. 2

[2]Il contrôle la gestion de la banque et en fait rapport au conseil d'administration et à l'organe de révision externe.

Art. 24

Le Conseil d'Etat nomme, au début de chaque période administrative, trois censeurs qui sont rééligibles. L'âge limite est fixé à 70 ans.

Art. 25, al. 1 et 2; al. 3 (nouveau)

[1]Les censeurs ont pour tâche de veiller à l'observation des dispositions cantonales régissant l'activité de la banque. Ils s'assurent de la bonne gestion de la banque. Ils font rapport au Conseil d'Etat.

[2]Ils ont accès aux procès-verbaux du conseil d'administration, aux rapports de l'inspectorat et de l'organe de révision externe, ainsi qu'à tous les documents de la banque qu'ils estiment nécessaires à l'accomplissement de leur tâche.

[3]En cas de besoin, les censeurs peuvent également entendre les auteurs de ces documents.

Art. 27, al. 1

[1]L'organe de révision externe accomplit les tâches que lui réservent les dispositions de la loi sur les banques.

Art. 32, al. 1; al. 2 et 3 (nouveaux)

[1]Les membres du conseil d'administration, du comité de banque, de la direction et de l'inspectorat ainsi que les censeurs ne peuvent faire partie des organes ou du personnel d'autres établissements actifs dans le domaine financier ou soumis à la surveillance de la commission, sans l'autorisation du conseil d'administration.

[2]L'acceptation de mandats d'administrateur de sociétés doit faire l'objet d'une information au conseil d'administration.

[3]Ce dernier saisit le Conseil d'Etat s'il estime qu'il y a un conflit d'intérêt potentiel ou avéré.

Art. 34, al. 1 et 3

[1]La banque est responsable des actes illicites commis par ses organes, par ses employés et par ses mandataires dans l'exercice de leurs fonctions.

[3]La responsabilité de l'organe de révision externe est régie par la loi sur les banques.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

DROITS POLITIQUES 06.017

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (vote par correspondance)

(Du 5 avril 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le présent rapport a pour principal objet de prévoir que dorénavant l'affranchissement de l'enveloppe de retour dans le cadre du vote par correspondance soit pris en charge par les électrices et électeurs et non par l'Etat comme c'est le cas actuellement. Cette proposition figurait dans le programme de législature (feuille de route). Par ailleurs, le rapport propose de procéder à un toilettage de la loi pour corriger certaines de ses imperfections résiduelles.

I. GENERALITES

Lorsque le vote par correspondance a été institué par votre autorité en juin 2000, vous avez accepté le principe de la prise en charge des frais postaux liés au renvoi des votes par ce mode de faire.

En septembre 2002, lors d'une révision du mode d'organisation des scrutins dans la perspective du vote électronique, vous avez confirmé ce principe par l'adoption de l'actuel art. 10 de la loi sur les droits politiques.

Aujourd'hui, la difficile situation des finances de l'Etat nous incite à revenir sur ce principe ainsi que nous l'avons d'ailleurs mentionné dans la feuille de route de notre programme de législature. En effet, il nous paraît supportable que les électrices et les électeurs prennent en charge l'affranchissement de l'enveloppe de retour.

Etant donné le grand succès rencontré par le vote par correspondance (plus de 95% des votants en moyenne), cette dépense très modique d'un timbre (0,85 ou 1 franc) permettrait cependant une économie d'environ 40'000 francs par scrutin, soit 160'000 à 200'000 francs par année, ce qui n'est pas négligeable.

Cette solution nous paraît d'autant plus admissible que la personne qui ne souhaite pas faire l'acquisition d'un timbre pourra, comme c'est d'ailleurs déjà le cas aujourd'hui, porter son enveloppe dans la boîte à lettres de son administration communale ou se rendre le dimanche au bureau de vote. Conséquence logique de cette innovation, les votes figurant dans des enveloppes non-affranchies ne seraient plus pris en considération.

D'une rapide étude, il ressort que parmi les cantons de Suisse occidentale qui connaissent le vote par correspondance, les électeurs et les électrices des cantons de Vaud, du Jura et de Fribourg paient le port de l'enveloppe-retour alors que, seul avec Neuchâtel, le canton de Genève prend ce

dernier en charge. Quant au canton de Berne, il laisse la liberté aux communes de prendre ces frais de port à leur charge ou non.

Quel sort est réservé aux envois non ou insuffisamment affranchis? Il varie selon les cantons : Berne et Fribourg refusent de tels envois et les votes ne sont pas pris en considération. Le canton du Jura laisse la liberté aux communes d'accepter de telles enveloppes (et donc de payer le port et la surcharge) ou de les refuser. Dans le canton de Vaud, si l'envoi n'est pas ou insuffisamment affranchi, il est tout de même pris en compte et, dans ce cas, ce sont les communes qui prennent en charge les frais en cause (port + surtaxe).

Pour ce qui nous concerne, nous avons jugé qu'une solution différenciée selon les communes n'était ni possible, étant donné notre système centralisé en matière d'expédition du matériel, ni souhaitable, au regard de l'égalité de traitement qui doit être garanti aux électeurs et électrices neuchâtelois, quelle que soit leur domiciliation dans le canton.

A nos yeux, les envois non-affranchis ou insuffisamment affranchis ne devraient pas être acceptés et dépouillés. Le contraire équivaudrait à refuser toute sanction aux électrices et électeurs qui ne se soumettraient pas à l'obligation d'affranchir le courrier retour. En découleraient des frais pour l'Etat qui devrait se substituer à ces défaillants. Certes, nous objectera-t-on, le nombre d'enveloppes non-affranchies ne sera pas forcément important. Si l'on considère les expériences faites dans les autres cantons, par exemple pour le canton de Vaud qui prend en compte les enveloppes non-affranchies, le pourcentage en ville de Lausanne pour le scrutin du 27 novembre 2005 était de 4,7% des votes par correspondance alors que ce pourcentage n'était que de 0,36% dans le canton de Fribourg où ces votes ne sont pas pris en compte.

Dans le canton de Neuchâtel, dans la mesure où l'affranchissement de l'enveloppe-retour était jusqu'ici pris en charge par l'Etat, il y a lieu d'imaginer que le nombre d'envois non-affranchis demeurerait important sans sanction.

Que deviendront ces enveloppes? Stockées par La Poste, elles seront remises après le scrutin à la chancellerie qui se chargera de détruire ce matériel. Ainsi, le secret du vote sera en toute circonstance préservé.

Au surplus, nous profitons de cette modification de loi pour procéder à un toilettage et ainsi permettre de réparer certains oublis, voire de corriger certaines erreurs.

II. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Titre

La présente modification offre l'occasion de compléter formellement le titre de la loi par le sigle "LDP", déjà largement répandu et fréquemment utilisé en pratique pour faire référence à la loi.

Article 10, alinéas 3 et 4

Par cette modification, l'Etat renonce à la prise en charge par l'Etat des frais postaux occasionnés par le renvoi des votes par correspondance. Cette modification est en relation avec celle apportée à l'article 23, auquel nous renvoyons pour le surplus.

Article 11, alinéa 3

Cette disposition est précisée pour tenir compte de la possibilité d'élire le Conseil communal par le peuple, introduite par la modification du 19 juin 2001. A l'instar de ce qui est prévu pour l'élection générale du Conseil général, les électrices et les électeurs seront convoqués par le Conseil d'Etat lors de l'élection générale des Conseils communaux par le peuple.

Article 14, alinéa 1

Comme pour l'article 11, alinéa 3, le texte est complété pour tenir compte de la possibilité nouvelle d'élire le Conseil communal par le peuple. Comme cela est déjà le cas pour toute élection générale du Conseil général, les membres des bureaux seront aussi convoqués par la

chancellerie d'Etat, conformément à l'alinéa premier, lors de l'élection générale des Conseils communaux par le peuple. Pour les autres scrutins communaux (votations communales, élections complémentaires au Conseil général ou au Conseil communal), les bureaux sont convoqués par le Conseil communal conformément à l'alinéa 2.

Article 23, alinéas 3 à 6

En relation avec la modification de l'article 10, le projet qui vous est soumis prévoit que l'électrice ou l'électeur qui entend recourir aux services de La Poste pour transmettre son vote par correspondance au bureau communal est désormais tenu de s'acquitter du prix de ce service en affranchissant son envoi selon les tarifs postaux en vigueur. Ce mode de faire est d'ores et déjà connu de plusieurs cantons voisins, dont Berne, Jura et Fribourg. En cas de non-affranchissement ou d'affranchissement insuffisant, le bureau communal refuse l'envoi. Par voie de conséquence, les votes contenus dans ces envois refusés ne seront pas pris en considération, faute d'être parvenus au bureau communal.

Article 38, lettre b

Le texte est complété par la mention du Conseil communal, puisque cette autorité peut maintenant être élue par le peuple.

Article 44, lettre a

La modification proposée vise à combler une lacune logique dans l'énumération des opérations menant à la répartition des sièges du Grand Conseil entre les districts. A la date de son adoption, le 17 octobre 1984, l'article 44 avait la teneur suivante (cf. RLN XI 90, 98):

> **Art. 44** La chancellerie d'Etat répartit les sièges du Grand Conseil entre les districts sur la base du recensement cantonal qui précède immédiatement l'élection, selon les règles suivantes:
>
> a) Le chiffre de la population de résidence du canton est divisé par 116. Le résultat, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, est le quotient. Chaque district reçoit autant de sièges que le chiffre de sa population de résidence contient de fois le quotient;
>
> b) Si tous les sièges ne sont pas répartis, le chiffre de la population de résidence de chaque district est divisé par le nombre plus un des sièges qu'il a déjà obtenus. Un siège est attribué au district qui a obtenu le plus fort quotient. L'opération est répétée tant qu'il reste des sièges à répartir. En cas d'égalité de quotient pour le dernier siège, le sort décide.

Le texte de la lettre *a)* a été modifié par la loi du 23 janvier 2001 portant révision de la loi sur les droits politiques (nombre minimal de députés par district), qui a introduit la teneur actuelle de cette disposition:

> a) Le chiffre de la population de résidence du canton est divisé par 116. Le résultat, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, est le premier quotient. Chaque district dont le chiffre de la population est inférieur à 8 fois ce premier quotient, obtient 8 sièges et ne participe plus à la répartition des sièges restants;

On observe que, dans sa version actuelle, le texte ne traite que de l'attribution des sièges aux districts pouvant se prévaloir du nombre minimal de députés. Il omet toutefois une étape logique préalable, qui est la répartition des 115 sièges entre les districts en fonction de leur population. La présente modification vise à (ré)introduire cette étape du processus de répartition des sièges.

Le texte connaît aussi une modification pour préciser la manière de calculer le premier quotient. Nous renvoyons à ce propos au commentaire de l'article 60, alinéa 1, lettre b.

Article 60, alinéa 1, lettre b

Pour obtenir le quotient électoral qui déterminera le nombre de sièges attribués aux listes dans la première répartition, le texte actuel prévoit d'*arrondir* au nombre entier immédiatement supérieur

le résultat d'une première division (nombre total des suffrages valables divisé par le nombre de sièges à attribuer plus un). Cette rédaction peut engendrer des difficultés lorsque le résultat de la division est un nombre entier. Dans un tel cas, il ne peut en effet pas être arrondi. Pourtant, à le reprendre tel quel pour en faire le quotient électoral, il se pourrait qu'on doive attribuer plus de sièges qu'il n'y en a. Pour pallier cette difficulté, le projet de loi propose non plus d'arrondir le résultat de la première division, mais de retenir comme quotient électoral le nombre entier immédiatement supérieur à ce résultat. C'est du reste la solution adoptée par le législateur fédéral (art. 40 de la loi fédérale sur les droits politiques; modification du 18 mars 1994, RO 1994 2414 2422; FF 1993 III 405).

Article 80, alinéas 2 et 3

Le délai actuel de deux semaines s'avère insuffisant pour l'organisation d'un nouveau scrutin, raison pour laquelle il est étendu à trois semaines. Il est aussi utile de prévoir expressément le recours au tirage au sort en cas de nouvelle égalité. Si la probabilité d'une telle issue doit être considérée comme très faible pour l'élection du Conseil d'Etat, cette précision peut s'avérer utile puisque ces dispositions sont également applicables, par analogie, à l'élection des Conseils communaux par le peuple (cf. renvoi de l'art. 95c).

Article 82, alinéa 2

Par une modification du 3 décembre 2001, le Grand Conseil a porté de quinze à trois le nombre de signatures nécessaires à l'appui des listes de candidats, notamment pour l'élection au Conseil d'Etat (art. 69). L'article 82 règle la question des candidatures pour le second tour de l'élection au Conseil d'Etat. Il exige quinze signatures, tout en faisant référence à l'article 69. Le projet de loi vise à unifier le nombre de signatures nécessaires pour déposer une liste de candidats. En effet, il n'y a aucune raison d'exiger, pour le second tour de l'élection au Conseil d'Etat, un nombre de signatures supérieur à celui requis pour le premier tour. On peut parler d'un oubli auquel il s'agit maintenant de remédier.

Article 84, alinéas 2 et 3

Il s'agit d'introduire, pour l'élection du Conseil d'Etat au second tour, le mécanisme permettant de départager les candidats en cas d'égalité de suffrages pour le dernier siège. La procédure est la même que celle prévue pour le premier tour, en cas d'égalité des suffrages pour le dernier siège (art. 80).

Article 89

Sous l'égide de l'ancienne législation, les membres du Conseil national étaient indemnisés par la Confédération, tandis qu'il appartenait aux cantons d'indemniser les membres du Conseil des Etats. L'article 89 concrétisait la manière dont étaient indemnisés les députés neuchâtelois au Conseil des Etats. Cette disposition n'a toutefois plus sa raison d'être depuis la modification du 21 juin 2002 de la loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions allouées aux groupes (RS 171.21). En effet, cette modification met désormais à charge de la Confédération l'indemnisation des membres de l'Assemblée fédérale, qu'ils siègent au Conseil national ou au Conseil des Etats. Dès lors que, en vertu de cette nouvelle disposition légale, les membres du Conseil des Etats sont indemnisés par la Confédération, le projet prévoit l'abrogation de l'article 89.

Article 116, alinéa 2

Par l'adjonction des termes "ainsi que la liste des membres du comité d'initiative", cette modification vise à harmoniser les exigences de publication pour qu'elles soient les mêmes, qu'il s'agisse d'une initiative populaire en matière communale ou en matière cantonale (art. 99, al. 3).

III. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous recommandons d'adopter le présent rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 avril 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi sur les droits politiques (vote par correspondance)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 5 avril 2006,

décrète:

Article premier La loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

Titre

Loi sur les droits politiques (LDP)

Art. 10, al. 3 et 4

[3]Les frais postaux liés au renvoi des votes par correspondance sont à la charge de l'électrice ou de l'électeur qui recourt aux services postaux.

[4]*Abrogé*

Art. 11, al. 3

[3]Toutefois, le Conseil d'Etat convoque les électrices et les électeurs pour l'élection générale des Conseils généraux et celle des Conseils communaux par le peuple.

Art. 14, al. 1

[1]La chancellerie d'Etat convoque les membres des bureaux deux semaines avant le jour du scrutin en matière fédérale, cantonale ainsi que pour l'élection générale des Conseils généraux et celle des Conseils communaux par le peuple.

Art. 23, al. 3 et 4, 5 et 6 (nouveaux)

[3]L'enveloppe de transmission est adressée au bureau communal.

[4]En cas d'envoi par la poste, l'électrice ou l'électeur affranchit l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur. Le bureau communal refuse les enveloppes de transmission renvoyées par la poste et qui ne sont pas ou pas suffisamment affranchies.

[5]L'enveloppe de transmission doit parvenir au bureau communal au plus tard le samedi précédant le jour du scrutin à 12 heures, heure de clôture du vote par correspondance et son enregistrement doit intervenir au plus tard avant l'ouverture du bureau de vote.

[6]*Alinéa 4 actuel*

Art. 38, let. b

b) la commune pour l'élection du Conseil général et du Conseil communal.

Art. 44, let. a

a) Le chiffre de la population de résidence du canton est divisé par 116. Le nombre entier immédiatement supérieur au résultat obtenu constitue le premier quotient. Chaque district

reçoit autant de sièges que le chiffre de sa population de résidence contient de fois ce premier quotient. Chaque district dont le chiffre de la population est inférieur à 8 fois ce premier quotient, obtient 8 sièges et ne participe plus à la répartition des sièges restants;

Art. 60, al. 1, let. b

b) *(1re phrase inchangée)* Le nombre entier immédiatement supérieur au résultat obtenu constitue le quotient électoral.

Art. 80, al. 2, 3 (nouveau)

[2]En cas d'égalité des suffrages pour le dernier siège, un nouveau scrutin, trois semaines au plus tard après le premier, départage les candidats.

[3]En cas de nouvelle égalité des suffrages, le sort décide.

Art. 82, al. 2

[2]*(1re phrase inchangée)* Si elles figurent sur une nouvelle liste, celle-ci doit être signée par trois électeurs au moins, conformément aux articles 69 et 70.

Art. 84, al. 2 et 3 (nouveaux)

[2]En cas d'égalité des suffrages pour le dernier siège, un nouveau scrutin, trois semaines au plus tard après le premier, départage les candidats.

[3]En cas de nouvelle égalité des suffrages, le sort décide.

Art. 89

Abrogé

Art. 116, al. 2

[2]Si la liste satisfait aux conditions légales, le Conseil communal publie sans retard dans la Feuille officielle le titre et le texte de l'initiative, ainsi que la liste des membres du comité d'initiative.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

HE-ARC ET DOMAINE MUSIQUE HES-SO 06.022

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur
la Haute Ecole Arc et le domaine Musique HES-SO

(Du 10 mai 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Six mois après la volonté exprimée par votre Conseil de poursuivre la réflexion relative à l'avenir de l'enseignement professionnel de la musique dans le canton de Neuchâtel et à six mois du délai de dépôt de la demande d'accréditation HES, le présent rapport d'information dresse un état des lieux le plus complet possible sur la Haute école Arc et le domaine Musique HES-SO (Haute école spécialisée de Suisse occidentale).

Un bilan sans concession de la mise en place de la HE-Arc et de sa 1e année d'existence, ainsi qu'une analyse détaillée par domaine d'enseignement permettent de planter le décor HES dans la région BEJUNE.

Consacrée au domaine Musique, une 2e partie de rapport développe la situation actuelle de l'enseignement professionnel au Conservatoire neuchâtelois, la nouvelle organisation du site neuchâtelois et les projections financières inhérentes au futur modèle HES.

Enfin, le Conseil d'Etat répond point par point au postulat 05.183 "Conservatoire neuchâtelois: HES, mais en réseau" et rappelle les zones d'ombre liées au développement de ce projet.

1. INTRODUCTION

En décembre 2005, lors de la session consacrée au budget 2006 de l'Etat, une majorité du Grand Conseil a souhaité donner les moyens au Conservatoire neuchâtelois de poursuivre son objectif d'accréditation HES (Hautes écoles spécialisées) pour l'enseignement professionnel de la musique.

A la suite de débats nourris et en réponse au postulat 05.183 (ad 05.044) "Conservatoire neuchâtelois: HES mais en réseau" (voir infra 13.1), le Conseil d'Etat a pris l'engagement de soumettre à votre autorité le présent rapport, qui se décline en deux parties:

– un premier volet consacré à l'ensemble des filières de la Haute école Arc (infra, chapitres 2 à 6);

– un second volet plus spécifiquement axé sur l'enseignement professionnel de la musique au Conservatoire neuchâtelois, qui pourrait devenir, en cas d'accréditation HES, une nouvelle filière de la HE-Arc (infra, chapitres 7 à 14).

Le Conseil d'Etat a voulu faire de ce présent document un rapport d'information sur l'offre de formations professionnelles HES ou assimilées dans le canton de Neuchâtel, il n'a pas abordé les questions liées à l'offre culturelle dans le canton.

1.1. Rappel des faits

Après l'échec des demandes de reconnaissance individuelle (sous l'égide de la CIIP), c'est le comité stratégique de la HES-SO (Haute école spécialisée de Suisse occidentale) qui conduit, depuis le début de l'année 2005, le dossier de la formation musicale HES multisites en réseau. Ainsi, le projet de haute école de musique de Suisse occidentale est devenu projet du "domaine Musique de la HES-SO" (voir infra 7.1). Le Conservatoire neuchâtelois, pour la partie professionnelle de son enseignement, s'inscrit dans cette démarche, au même titre, par exemple, que les sites fribourgeois et valaisans.

Lors de l'élaboration de son budget 2006, la direction du Conservatoire a formulé la demande d'un crédit supplémentaire de 325.000 francs, devant couvrir, pour répondre aux exigences du dossier d'accréditation, les nouvelles dépenses suivantes:

Engagement de ressources humaines supplémentaires:

– adaptation de la structure de direction et engagement de 3 responsables de filières (60%); 160.000 francs.

– engagement d'un/e responsable de la recherche appliquée et d'un/e responsable de la formation continue (80%); 114.000 francs.

Adaptation du parc informatique et de la bibliothèque (projets inter-sites); 51.000 francs.

Confronté à d'autres priorités budgétaires et aux mesures prises à l'égard du blocage du personnel de l'ensemble de la fonction publique, le Conseil d'Etat n'a pas souhaité porter ce montant à son projet de budget 2006, signifiant par là-même l'arrêt du processus d'intégration HES pour le site neuchâtelois du domaine Musique HES-SO.

Lors de la session du Grand Conseil consacré à l'examen du budget, le 7 décembre 2005, un amendement de la commission des affaires extérieures (CAF) a été accepté par 66 voix contre 21. Par cette décision, une majorité du Grand Conseil ramenait à 250.000 francs les dépenses décrites ci-devant, souhaitait la poursuite des démarches du Conservatoire neuchâtelois en vue de l'accréditation HES et inscrivait une somme de 25.000 francs à cet effet (les 225.000 francs restant devant être économisés dans le budget même du Conservatoire).

Afin de poursuivre la conduite de ce dossier, le Conseil d'Etat a prolongé d'une année, en janvier 2006, le mandat d'un chargé de mission. Il a également validé le principe de l'engagement, pour six mois dès avril 2006, de doyens de filières. La tâche du chargé de mission et des doyens consiste à préparer la rentrée 2006-2007 du secteur professionnel et à participer aux travaux du domaine Musique de la HES-SO. Le Conseil d'Etat a par ailleurs confirmé qu'un effectif total de 150 étudiants (contre 168 actuellement) pourra être inscrit en formation professionnelle à la rentrée de septembre 2006.

1.2. Séparation des deux enseignements

Dans sa forme actuelle, la formation professionnelle des musiciens est dispensée dans le canton de Neuchâtel par le Conservatoire neuchâtelois. Sur chacun des deux principaux sites (Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds / Le Locle), la direction est responsable des deux niveaux de formation, amateur et professionnel.

Dans la perspective du rattachement de la musique au domaine des Hautes écoles spécialisées, la Confédération exige que la formation professionnelle soit assurée dans un cadre indépendant de la formation amateur, qu'il s'agisse des bases légales, de la direction, de l'administration ou du budget.

Ces contraintes ont été prises en compte dans les réflexions qui ont été intiées dès l'automne 2004 à propos de l'avenir des deux sites du Conservatoire neuchâtelois. Pour aller jusqu'au bout de la logique de la loi sur le Conservatoire neuchâtelois de 1995 – qui mentionnait expressément un unique établissement cantonal –, le Conseil d'Etat a estimé indispensable d'accélérer le processus d'unification et, ainsi, de réunir les forces et compétences des deux institutions en une seule.

On le voit, les structures actuelles du Conservatoire neuchâtelois devaient être repensées, à la fois pour leurs aspects liés au secteur amateur mais aussi à celui de l'enseignement professionnel.

Aussi le Conseil d'Etat propose-t-il une réorganisation du Conservatoire de musique selon une **logique liée non plus aux sites géographiques mais aux niveaux de formation**. Il s'agit ainsi, dans une nouvelle loi sur le Conservatoire, de distinguer clairement:

a) la formation des amateurs (Ecole de musique);
b) la formation professionnelle (projet HE-Arc dans la HES-SO).

Un rapport à l'appui d'une nouvelle loi sur le Conservatoire est présenté également à votre autorité dans les mêmes délais par le Conseil d'Etat.

Ce projet est indépendant du présent rapport dans la mesure où il vise essentiellement à redéfinir une nouvelle organisation de l'Ecole de musique, donc de l'enseignement musical amateur.

Des dispositions provisoires concernant l'enseignement professionnel de la musique figurent cependant dans le Rapport à l'appui d'un projet de loi sur le Conservatoire de musique. En effet, il importait d'assurer une base légale au secteur professionnel, dans la période de transition allant jusqu'à l'accréditation HES ou non du site neuchâtelois du domaine Musique HES-SO. Ainsi, l'article 16 du projet de loi prévoit expressément qu'un enseignement professionnel est dispensé par le Conservatoire neuchâtelois pendant cette phase d'incertitude liée à l'objectif d'accréditation.

2. LES HAUTES ECOLES SPECIALISEES

2.1. Contexte fédéral des hautes écoles spécialisées (HES)

Depuis 1995 et la création des HES, la nécessité de rationaliser l'offre de formation de ce niveau était indispensable pour garantir la qualité de l'enseignement et de la recherche qui caractérise le niveau tertiaire. Cela a conduit à améliorer la structure de l'offre pour rendre plus lisible le système HES, notamment par rapport aux grandes universités. Il en a résulté un regroupement des écoles au sein de 7 HES pour toute la Suisse.

Cette première organisation structurelle s'est poursuivie par la fixation de critères minimums permettant de légitimer les subventions fédérales. Le dernier Masterplan prévoit donc ainsi des "masses critiques" pour les effectifs en deçà desquelles le financement fédéral n'est pas assuré. Les classes seraient alors complètement à la charge des cantons qui souhaiteraient maintenir l'offre de formation sur leur territoire.

Pour le Masterplan 2008-2011, la volonté de continuer à rationaliser l'offre de formation par région est maintenue et il convient d'ores et déjà de construire le futur en imaginant des regroupements permettant aussi de réaliser des synergies.

Aujourd'hui, la volonté au niveau fédéral est de limiter le nombre de masters dans les HES, d'harmoniser l'offre de formation au niveau suisse et d'orienter les HES vers l'innovation, les besoins du marché suisse de l'emploi, tout en remplissant la mission de proposer des formations tertiaires à toutes les filières professionnelles.

2.2. Contexte de la HES-SO (avantages et contraintes)

La Haute Ecole de Suisse occidentale (HES-SO), qui existe depuis 1997, a amélioré sa structure en développant une organisation en domaines d'enseignement qui dépassent le cadre des écoles régionales. Dans cette optique, une distribution spatiale de l'offre sur l'ensemble des territoires de Suisse occidentale se profile de plus en plus. Cela permet à chaque école régionale de déterminer ses axes forts en se spécialisant dans cette direction. Ainsi, à terme, les écoles régionales ne devraient plus entrer en concurrence avec celles des autres régions, à condition que tout le monde joue le jeu.

Cette vision, qui est rationnelle, est amplifiée par le développement des masters au niveau de la HES-SO et non plus au niveau d'une école. Une école pourra tout au plus être pilote, mais les modules des masters se distribueront en fonction des forces et des spécialités de chaque école. Des questions devront cependant être posées sur l'opportunité de déplacer les étudiant-e-s sur plusieurs sites de Suisse romande dans le cadre des masters. Des étudiant-e-s n'hésitent pas à s'expatrier outre-Atlantique pour se former, mais suivent en général des formations sur le même site, même si des recherches peuvent générer une certaine mobilité.

Certains domaines, comme la santé ou l'économie, doivent être maintenus dans plusieurs régions pour préserver une formation de proximité et éviter une fuite définitive des "cerveaux" vers l'Arc lémanique, pour ce qui concerne la Suisse romande.

Un ensemble comme la HES-SO est par essence centripète et tend à faire converger l'offre vers les grands centres de formation. ***Il sera donc fondamental, dans la nouvelle convention actuellement en négociation en vue d'une entrée en vigueur en 2008 (après ratification des Grands Conseils), pour garantir une véritable participation des régions périphériques, de veiller à introduire des contrepoids, notamment dans le système de gestion et de conduite des dossiers ou le système financier*** (voir ci-après ch. 3.5 et 6.3).

Le système financier de la HES-SO est, pour le grand bien des écoles, exigeant. L'avantage de site que versent les cantons pour chaque étudiant-e accueilli-e étant élevé, il tend à favoriser l'envoi d'étudiant-e-s dans le réseau plutôt que l'accueil d'étudiant-e-s sur son sol, surtout dans les domaines tels que l'économie, où les forfaits sont modestes.

Le système actuel peut donc sembler avantageux à des régions comme celle de l'Arc jurassien qui envoie de nombreux et nombreuses étudiant-e-s dans le réseau, mais en accueille peu. Pourtant, ce système comporte des effets pervers. Il tend par exemple aussi à inciter, pour les mêmes raisons, à la fermeture d'établissements sur le sol régional, alors que ceux-ci ont un impact positif sur l'économie régionale et jouent un rôle en termes d'équilibre de territoire.

Les recettes qu'engendre le système actuel, qui devraient permettre le fonctionnement des écoles, ne suffisent pas à assurer le fonctionnement sur une base pérenne pour une école telle que la Haute École Arc, ceci surtout lorsque l'école applique rigoureusement les règles de gestion de personnel et est active en matière de recherche appliquée et développement (Ra&D).

De plus, les fluctuations liées aux variations du nombre d'étudiant-e-s accueilli-e-s sont plus grandes en valeur relative pour une petite entité que pour une grande. Ce déficit, qui doit être couvert par les cantons, contribue à inciter aux efforts de gestion pour le réduire. A terme, et en deçà d'un certain seuil, il peut conduire les cantons à renoncer d'eux-mêmes à l'exploitation d'une école sur leur territoire, alors même que les coûts de fonctionnement de celle-ci sont proches de ceux d'autres écoles en Suisse hors du système HES-SO. Il est important, au moment où la nouvelle gouvernance de la HES-SO est mise en place, de s'assurer des objectifs et de la philosophie de ce nouveau modèle. Notamment, il convient de veiller à ce que des garanties soient données sur la possibilité de conserver un pilotage régional et un potentiel de créativité et d'innovation qui permette de valoriser la HE régionale.

2.3. La mise en place de la Haute Ecole Arc

Le projet HE-BEJUNE, qui a donné naissance à la Haute École Arc, a commencé en 2000. Il a été initié sur la base d'un triple constat:

A) Taille et masse critiques

La taille des écoles cantonales dans la région de l'Arc jurassien n'était plus adaptée au contexte de l'enseignement de niveau tertiaire. Même regroupée, la Haute École Arc reste la plus petite des écoles régionales de la HES-SO. Les exigences fédérales posent des minima en termes d'effectifs qui étaient difficilement atteints sur chaque site.

B) Concurrence contre-productive

Le fait que des écoles d'ingénieurs, comme celles de Saint-Imier et du Locle, ne soient séparées que par une barrière cantonale mais se livrent une concurrence importante alors qu'elles travaillent pour le même tissu industriel était pénalisant pour la région Arc.

C) Communauté d'intérêt

Au niveau d'une région périphérique qui partage beaucoup de choses, comme les paysages, le tissu industriel et économique, les relations inter-frontalières, il semblait logique et de nature à développer des synergies de mettre en commun l'offre de formation HES.

Le projet HE-BEJUNE a proposé une matrice d'organisation, sans pour autant aller au bout de la logique de fusion, notamment pour le domaine ingénierie, ni proposer une réforme fondamentale des systèmes et des équipes de gestion. Pour le canton de Berne, il faut ajouter que l'adhésion à la convention Arc permettait d'intégrer le Jura bernois à l'ensemble romand et de constituer un véritable ensemble logique de rattachement.

3. LA HAUTE ÉCOLE ARC APRES UNE ANNEE D'EXISTENCE

D'une manière générale, pour résumer la situation globale de la HE-ARC aujourd'hui, il faut noter:

a) ***Une situation financière plutôt mauvaise***, due à des facteurs conjoncturels (moins d'étudiant-e-s qu'attendu en ingénierie) et structurels, largement prétéritée par l'héritage et les habitudes de gestion. Le projet HE-BEJUNE n'avait pas mis en lumière ces problèmes. Pour cet aspect, des améliorations considérables peuvent être apportées, à condition que l'École bénéficie du temps nécessaire pour tout restructurer. Aujourd'hui, et malgré ces résultats médiocres de gestion, tout un travail de mise à jour a été enfin réalisé pour permettre d'aller de l'avant.

b) ***Une Haute Ecole qui est aussi capable de performances exceptionnelles,*** au regard de sa taille et des difficultés évoquées ci-devant. La HE-Arc a réussi à faire aboutir un projet de nouvelle filière fédérale, celle d'"ingénieur-e designer" (voir infra 4.1), alors qu'aucune école de la HES-SO n'a réalisé cela en 8 ans. Cette filière conduira à l'avènement d'un nouveau métier en Suisse. Elle va également coordonner un projet européen, étant en cela la première école de la HES-SO et même de toute la Suisse à le faire. Ces succès sont dus au dynamisme et à l'excellence des compétences de la région.

c) ***Une École reconnue dans le réseau de la HES-SO*** comme un partenaire fiable et important et qui commence aussi à l'être de plus en plus au niveau régional, tant auprès de la population et des futur-e-s étudiant-e-s que des entreprises partenaires.

Les perspectives sont bonnes, malgré une année de démarrage difficile en raison de la construction et de toutes les restructurations à conduire de front.

3.1. Ce qui a été réalisé en 2005

2005 a été une année de construction et de reconstruction pour la HE Arc:

a) Tout l'édifice réglementaire a dû être mis en place pour pouvoir faire fonctionner l'école dans une dimension intercantonale: règlement des études, des commission de conciliation, commission de recours, conseil consultatif, etc.

b) Le statut intercantonal a été pratiquement terminé et le basculement de tout le personnel (environ 400 contrats avec les temps partiels) a été réalisé, ce qui est une grande première en Suisse et un vrai succès. Aujourd'hui, tout le personnel est sous statut Arc, alors qu'auparavant il était sous statut bernois, neuchâtelois ou jurassien.

c) La mise en place des instances (commission de recours, commission de conciliation, conseil consultatif, conférence de direction).

d) Le recrutement et la professionnalisation de l'équipe de la direction générale.

e) L'assainissement des comptes pour une grande partie et la reprise de tout le système financier pour préparer des réformes de fond.

f) La négociation et renégociation de toutes les conventions avec des tiers.

g) Le début de la réorganisation des entités mixtes de recherche appliquée et de développement.

h) La définition des axes stratégiques et des instituts de recherche.

i) La conduite du projet de création de nouvelle filière fédérale: ingénieur designer.

j) La conduite du projet suisse de profil de bachelor pour la conservation-restauration avec la Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana (SUPSI, HES du Tessin) et la Berner Fachhochschule.

k) La mise en place de la première année des bachelors et du système modulaire en vertu des accords de Bologne concernant la formation tertiaire, ce qui a représenté un bouleversement majeur de l'organisation des formations.

3.2. Les étudiants-e-s

	Etudes principales (au 15.11.2005)	**Etudes postgrade**	**Diplômant-e-s**	**Formation continue**	**Total**
Effectif d'étudiant-e-s dans la HE-ARC	**914*** ***stabilité relative** environ 10 étudiant-e-s de moins qu'en 2004-2005	**481**	**212**	**94**	**1701**

3.3. Les points forts

La Haute École Arc, à travers les deux exemples cités précédemment (la nouvelle filière fédérale et la coordination d'un projet européen), prouve qu'elle n'a pas de complexe et se montre dynamique et innovante.

C'est une structure intégrée, dont la mise en place s'effectue progressivement, ce qui renforcera sa présence au niveau local.

Elle dispose d'atouts incontestables:

a) Une forte tradition de formation professionnelle dans la région. Les HES sont la continuité logique du cursus professionnel.

b) Un terrain industriel important et un tissu composé de grandes entreprises internationales comme de multiples petites entreprises qui sont les clients privilégiés des HES.

c) Des produits de formation uniques en Suisse:

   – La filière de conservation-restauration est la seule en langue française et les spécialités qu'elle dispense sont uniques en Suisse.

   – La nouvelle filière d'ingénieur designer sera également unique.

   – Les spécialités horlogères des cursus d'ingénieur le sont également.

d) Hors de ces spécificités, la HE-ARC a des produits dits d'excellence:

   – Le Master of Advanced Studies en criminalité économique dont la réputation est internationale.

   – Le marketing urbain et sociétal.

– La filière de microtechniques.

– La filière de génie mécanique qui a été considérée comme la meilleure de Suisse en 2004 lors de la peer review (évaluation par des pairs).

e) Le fait que la HE-ARC travaille à 85% avec des partenaires économiques de la région Berne, Jura, Neuchâtel et remplit par ce fait pleinement sa mission d'acteur de proximité.

3.4. Les points à améliorer

Les faiblesses de l'école sont principalement liées à sa taille relativement petite (mais qui peut aussi être un atout pour la flexibilité), et à l'héritage (gestion et configuration des sites). Seuls les étudiant-e-s en études principales, soit 906 pour 2005/2006, donnent lieu à des subventions de la part de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

A) La taille

La taille reste modeste. Il est important de stabiliser et d'augmenter l'attractivité de l'école pour les jeunes, mais les années de transition sont souvent celles qui connaissent des baisses d'effectifs. La taille est importante, car c'est un critère dominant dans l'organisation du paysage des Hautes Écoles du point de vue de la Confédération. Les recettes sont par ailleurs principalement liées au nombre d'étudiant-e-s accueilli-e-s.

B) L'héritage lié aux gestions antérieures

Il est illusoire, en une seule année, de vouloir réformer en profondeur des structures, mais aussi des pratiques, tout en construisant l'édifice pour assurer son fonctionnement et la continuité de la mission. Il fallait, soit résoudre en profondeur des questions de structure avant la mise en place de l'école, soit achever la construction du cadre de fonctionnement dans le projet pour éventuellement échapper aux difficultés actuelles de gestion.

Il était aussi important de conserver la confiance des partenaires et du corps enseignant ainsi que du personnel afin de ne pas mettre en danger l'existence même de l'école. L'approche réformatrice ne pouvait donc qu'être progressive pour ne pas conduire à des conflits sociaux et des problèmes politiques. Cette transition étant achevée et la construction réalisée, la gestion ne peut que s'améliorer dès 2006 et surtout en 2007.

C) L'héritage de la dispersion des sites

L'école est présente sur 9 sites, si les antennes et la direction générale sont comptées, alors que des écoles de même taille sont regroupées sur un site (Fribourg) ou deux (Valais), pour citer des exemples de la HES-SO. La commission interparlementaire du projet a demandé de citer explicitement le siège des domaines dans la convention créant la Haute École Arc.

Cette dispersion, si elle présente des avantages politiques et correspond à une réalité historique, n'est pas raisonnable en termes économiques et induit des coûts de structures très lourds.

3.5. Situation financière / approche par canton

Remarques préliminaires importantes :

Les comptes et budget sont extrêmement difficiles à lire, car ils sont présentés de manière globale.

Ils intègrent une partie pour laquelle la Haute École Arc n'a aucune possibilité d'action. Il s'agit des contributions pour les étudiant-e-s envoyé-e-s dans le réseau de la HES-SO hors de la région Arc. Ainsi, par exemple, si le canton de Berne ou celui de Neuchâtel envoie plus d'étudiant-e-s à la Haute École Genevoise, les contributions augmentent et le budget global géré par la HE-ARC aussi, alors que l'école n'est qu'une boîte aux lettres ou plutôt un instrument de gestion.

De la même manière, les rémunérations versées aux étudiant-e-s du domaine Santé ne devraient pas être intégrées au budget de la HE-ARC, car ce budget est complètement sorti du modèle financier de la HES-SO. La Conférence romande des affaires sanitaires et sociales (CRASS) sera amenée à se prononcer sur le maintien de cette rétribution.

Pour améliorer la lisibilité, la direction générale a décidé de séparer le budget de l'école au sens strict, sur lequel il est possible d'agir, du budget global qui est celui inscrit dans les lignes budgétaires des cantons.

A propos de la situation financière de la HE Arc, il convient de considérer deux niveaux: le non respect du budget annoncé et les déficits sur la base du modèle financier de la HES-SO.

A) Dépassements budgétaires liés à la gestion interne

Ces dépassements devraient être l'exception et justifiés par de bonnes raisons. Ils ont pourtant souvent été constatés à la Haute Ecole neuchâteloise (HEN) et aussi, dans une moindre mesure, dans la partie bernoise avant la mise en place de l'école.

Cette année ne dérogera malheureusement pas à cette règle. En effet, des erreurs importantes ont été constatées en milieu d'année dans la gestion des comptes et un audit a été demandé par la direction générale et le Comité stratégique. Une reprise complète de la comptabilité est en cours. Les résultats des comptes, qui montrent encore des dépassements, ont plusieurs explications et varient d'un canton à l'autre.

Le budget global pour 2005 qui intègre celui de la HE-Arc et les contributions pour les étudiant-e-s envoyé-e-s dans le réseau était de: **46.109.575 francs** en intégrant le crédit complémentaire de 2.312.779 francs du canton de Berne, qui était dû à une erreur de communication. Le bouclement financier des comptes encore non révisés indique des charges totales de **46.733.946 francs**. Cela revient à constater un dépassement global de **624.371 francs** pour l'année 2005 (soit + 1,34 %).

Les répartitions entre cantons montrent malheureusement des distorsions encore importantes:

a) Pour le canton du Jura, les résultats indiquent un excédent positif de **732.590 francs**.

b) Pour le canton de Berne, une erreur de communication des éléments de budget avait conduit à la non prise en compte de l'augmentation annoncée du nombre d'étudiant-e-s dans le réseau, et de la partie à charge du canton. Un crédit complémentaire de 2.321.778 francs a permis de restituer une évaluation réaliste du budget. Le bouclement prévisionnel des comptes indique en conséquence un excédent positif de **98.918 francs** par rapport à ce budget corrigé.

c) Pour le canton de Neuchâtel, les comptes 2005 montrent encore un déficit de **1.455.879 francs**. Ce déficit est dû à une sous évaluation du budget.

   1. Le problème est surtout celui de la baisse des recettes. En effet, le nombre d'étudiants attendu a été surestimé et la baisse des recettes ne peut être compensée dans des délais très rapides car il existe une certaine rigidité à l'adaptation des charges dans un système de droit public.

   2. Par ailleurs, une partie de ce déficit est aussi liée à l'héritage et au règlement de situations insatisfaisantes, mais dont le traitement demandait un certain délai pour des raisons juridiques. Il a été prévu d'imputer ces charges liées à l'héritage au canton concerné afin de ne pas prétériter les autres.

   3. Enfin, le canton de Neuchâtel compte pour une grande part dans le financement des projets de recherche qui sont partout dans la HES-SO déficitaires. Une meilleure évaluation aurait du être réalisée pour cette partie Ra&D.

   4. Par ailleurs, contrairement à la gestion antérieure, toutes les charges 2005 ont été prises en compte, ainsi que les recettes de l'exercice, sans y ajouter des recettes attendues pour l'exercice 2006 afin d'améliorer les comptes et de reporter le déficit. Il est fondamental de sortir de cette pratique pour assainir la gestion et donner une vérité des chiffres en évitant un déficit cumulé important dans quelques années.

d) Pour l'année 2006, malgré la baisse attendue des recettes, la Haute École Arc tient à s'engager à ne pas dépasser les budgets qui ont été annoncés (sauf dans le cas d'une

augmentation importante du nombre d'étudiant-e-s accueilli-e-s). Cela constitue la première étape de la reprise en main de la gestion financière.

B) Déficits du modèle HES-SO

Les déficits du modèle HES-SO à charge des cantons (charges locales particulières, CLP) sont excessifs pour la Haute École Arc. La deuxième étape, dès 2007, consistera à entamer un programme de diminution rapide de ces déficits par rapport au modèle de financement de la HES-SO.

Il faut cependant noter que le modèle de la HES-SO ne permet pas d'arriver à un équilibre total, même en améliorant complètement la gestion.

Il faut alors se poser la question de la pertinence de ce modèle qui n'est peut-être pas adapté à des structures d'école plus petites. Aucune école de la HES-SO ne parvient à équilibrer la recherche, laquelle est toujours déficitaire. En 2004, l'insuffisance de financement de la Ra&D au niveau de la HES-SO a atteint près de 19 millions de francs. Au-dessous d'un certain seuil, réduire le déficit passe par une réduction de la recherche. C'est un pari dangereux pour des établissements techniques de ce niveau. De plus, la recherche est moteur d'innovation et fondamentale pour l'économie partenaire. Ne faudrait-il pas dès lors envisager la recherche comme un investissement et prévoir un budget en tant que tel sans le qualifier de "déficit", à l'instar de ce qui se pratique avec les autres établissements du tertiaire?

La Haute École Arc combine des facteurs défavorables à l'égard de ce modèle.

1. ***La taille:*** le modèle de financement par tête favorise les grands ensembles.
2. ***La situation d'exportateur net d'étudiant-e-s:*** c'est un modèle qui est à priori moins coûteux mais l'accueil d'étudiant-e-s étranger-e-s aux trois cantons améliorerait grandement nos comptes. Ainsi Fribourg, qui est de taille presque comparable, compense en partie le handicap de sa taille par l'accueil de nombreux-ses étudiant-e-s d'autres cantons en santé / social.
3. ***La structure de l'offre de formation:*** le fait d'avoir peu d'étudiant-e-s en ingénierie et beaucoup en économie et santé comporte aussi des distorsions. Ainsi l'augmentation du nombre d'étudiant-e-s dans ces deux derniers domaines ne compense pas, et de loin, la diminution dans le domaine ingénierie. A cet égard, la nouvelle filière d'ingénieur designer devrait apporter un peu de souplesse au niveau financier car les ressources sont déjà disponibles en grande partie.

3.6. Intérêt pour la région et les cantons

La Haute École Arc est un acteur régional important et reconnu. Par la population et les jeunes, malgré la relative jeunesse de son existence, par les partenaires de l'économie (85% des partenaires, sur plus de 300 entreprises, pour des projets de recherche comme des prestations de services ou d'autres mandats, sont situés dans la région Arc).

Elle génère de l'activité, maintient une population estudiantine et un corps enseignant de haut niveau dans la région.

Pour la région, la présence d'une école professionnelle de niveau tertiaire est essentielle, car elle participe à l'équilibre du territoire. Le lieu d'études tertiaires est déterminant pour les choix d'installation de la population jeune qui ne reste pas nécessairement là où elle a étudié dans le secondaire, mais plus volontiers près du site d'études tertiaires.

Pour le Jura bernois, elle ouvre une fenêtre francophone au niveau tertiaire professionnel. Enfin, elle permet de valoriser des partenariats de proximité avec la France voisine qui bénéficie des mêmes pôles de compétences techniques.

3.7. Emplois concernés

Il est assez difficile d'évaluer l'impact de la présence de la Haute École Arc en terme d'emplois pour la région.

1. Concernant les emplois directs: la HE-ARC emploie directement 254 EPT (équivalent plein temps) ce qui représente 349 personnes physiques.
2. Les activités de recherche et les prestations contribuent à maintenir et développer l'emploi et sont à l'origine de créations de start up.
3. Les emplois indirects sont plus difficiles à évaluer et une étude ciblée permettrait de mieux cibler ces effets.

3.8. Partenaires économiques

Dans ce domaine, la Haute École Arc est un partenaire reconnu par les entreprises industrielles du vallon de Saint-Imier, de la vallée de Tavannes, de la région du Locle et de La Chaux-de-Fonds, de la région de Neuchâtel, du bassin de Delémont et de la région de l'Ajoie notamment et de la Franche-Comté.

L'école travaille aussi beaucoup avec des entreprises de services dans les régions plus urbaines: Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds. Une prestigieuse entreprise horlogère genevoise préfère d'ailleurs mandater nos chercheurs loclois, plutôt que de faire appel à des écoles d'ingénieurs plus proches de ses lieux de production.

Les institutions de soins et du social, ainsi que les homes de la région, sont des partenaires pour la filière des soins infirmiers, alors que les musées et institutions relatives à la conservation du patrimoine le sont pour la filière de conservation-restauration.

En design industriel et horloger, la filière travaille beaucoup avec les firmes horlogères présentes dans l'Arc jurassien, y compris les plus prestigieuses, tant pour des projets de recherche que pour des mandats de prestation ou encore en constituant des débouchés d'emploi naturel pour des jeunes diplômé-e-s.

La présence d'une école de ce niveau garantit pour les partenaires économiques l'existence de compétences professionnelles liées à leurs activités. C'est essentiel pour le maintien de certaines industries ou entreprises spécialisées.

L'école développe des partenariats avec les autres institutions de formation de la région: Université, CSEM et même en France, avec l'Université Technique de Belfort-Montbéliard (UTBM) notamment.

L'école assure aussi des mandats pour des collectivités locales et des institutions publiques de la région.

3.9. Influence sur l'évolution démographique et économique

Les écoles de niveau tertiaire jouent un rôle important dans l'équilibre économique d'une région et en particulier pour les régions périphériques, car elles drainent une population jeune. Elles assurent la mise sur le marché de l'emploi de personnes hautement qualifiées pour les besoins de la société locale aussi.

Les écoles tertiaires, comme les hôpitaux, l'offre culturelle et les infrastructures de transport, font partie des pôles d'équilibre dans le cadre de l'aménagement du territoire et du maintien ou du redéploiement des populations.

Fermer des écoles de ce niveau ou les concentrer sur les grand centres urbains peut représenter une économie immédiate, mais participe à la désertification des zones périphériques qui deviennent de lourdes charges économiques, à terme, pour l'ensemble du pays.

Même si, dans ce cas encore, une étude approfondie aurait sa justification pour évaluer l'impact de la présence de l'école dans la région, il est possible d'assurer d'ores et déjà que sa fermeture entraînerait des départs de jeunes de la région vers l'Arc lémanique sans retour ultérieur vers l'Arc jurassien. Par ailleurs, la migration d'enseignant-e-s et d'activités vers l'Arc lémanique engendrerait une baisse des recettes fiscales pour la région.

4. ANALYSE PAR DOMAINE

4.1. Domaine Ingénierie

Effectifs d'étudiant-e-s: 342 en études principales (en diminution de 45 par rapport à 2005), 40 pour les études postgrades,100 diplômant-e-s, soit un total de 482. En études principales (342), 133 étudiant-e-s sont accueilli-e-s à Saint-Imier, 199 au Locle et 10 à Porrentruy.

Effectifs d'enseignant-e-s: 73 équivalents plein temps, 98 personnes

Locaux

Saint-Imier: siège.

Saint-Imier: école (bâtiment principal), PTSI laboratoires (Parc technologique de St-Imier)

Le Locle: école (bâtiment principal), Néode et autres surfaces au Locle pour des laboratoires.

Porrentruy: antenne.

Respect du cadre budgétaire

Le bouclement financier, avant révision, révèle un dépassement de 3.031.651 francs par rapport au budget. L'intégralité de ce dépassement n'est pas directement imputable à la gestion du domaine, mais la part du dépassement qui relève de sa responsabilité reste toutefois excessive. Le résultat d'exploitation est péjoré par le secteur de la recherche, dont la gestion est extraordinairement complexe et pour laquelle des réformes doivent encore être entreprises afin d'éviter les dérives passées. De plus, la recherche est importante dans ce domaine. En effet, le financement sur projets avoisine les 5 millions de francs par année, ce qui représente 20 % de la masse salariale du domaine ingénierie. Des efforts sont engagés pour mieux équilibrer les charges et les recettes mais un des principaux problèmes réside dans la faiblesse des effectifs d'étudiant-e-s par rapport aux prévisions, ce qui induit une baisse des recettes. La dispersion des sites augmente également notablement les coûts.

Points forts (filières, Ra&D, excellence, débouchés)

1. Formation de qualité.
2. Ancrage industriel important (40% des activités économiques de l'Arc Jurassien concernent le secteur secondaire, ce qui est le double de la moyenne suisse).
3. Leader dans le domaine des microtechniques, de l'horlogerie, des micro- et nanotechnologies.
4. Instituts de pointe avec du personnel très qualifié (coordination d'un projet de recherche européen, ce qui est une première en Suisse pour une HES).
5. Nombreuses collaborations avec d'autres organismes de recherche et de formation (IMT, Université de Neuchâtel, autres universités, EPF, CSEM, etc.).
6. Nombreuses collaborations internationales et inter-frontalières avec la France voisine.
7. Dynamisme et innovation (nouvelle filière d'ingénieur designer pour la Suisse).

Points à améliorer (filières, Ra&D, effectifs, dispersion)

1. Diminution générale, en Suisse, de l'attrait pour les professions techniques.
2. Mauvaise accessibilité des sites en comparaison de la concurrence (Yverdon et Bienne).
3. Attrait des jeunes pour les plus grandes villes.
4. Localisation sur 2 sites (tailles critiques, coûts de fonctionnement élevés).
5. Certaines filières en perte de vitesse dans la région (génie électrique).

Mesures transitoires et à mettre en œuvre dès 2006

1. Développement des synergies encore possibles avec deux sites.
2. Grandes opérations de communication pour attirer des étudiants (dans les OROSP, les lycées professionnels, les écoles de la région).
3. Amélioration des outils de gestion financière pour le suivi des projets et mise en place des instituts de recherche.
4. Suppression de postes par le biais de départ anticipés à la retraite (environ 5 emplois de professeurs).
5. Suppression d'emplois liés à des projets qui ne seraient plus nécessaires.
6. Développement de la nouvelle filière d'ingénieur designer qui devrait augmenter les effectifs et donc améliorer l'équilibre financier.
7. Développement des partenariats avec les acteurs économiques de la région.

Mesures structurelles à mettre en œuvre pour assurer l'avenir de l'école

1. Analyser l'évolution des effectifs de certaines filières faibles comme le génie électrique et éventuellement renoncer à continuer à les dispenser.
2. Commencer dès que possible une étude sur les regroupements de l'école d'ingénieurs. Il convient surtout d'étudier l'avenir du site du Locle. Le bâtiment demande des investissements importants de réfection. Les instances compétentes ont en effet relevé sa dangerosité, du point de vue de la sécurité, notamment en raison des activités qui se tiennent dans les laboratoires. La localisation de ce site tout comme celle de Saint-Imier constitue un handicap au recrutement en dépit de la densité industrielle qui reste très importante dans ces mêmes villes.

Le projet de nouvelle filière d'"ingénieur-e designer"

La nouvelle filière de cycle bachelor "ingénieur-e designer" (l'intitulé définitif doit encore être trouvé) est un projet d'avenir qui représente un potentiel intéressant pour l'école, la région et même la Suisse. Cela démontre la vitalité du domaine Ingénierie de la HE-Arc, puisque c'est la toute première fois en huit années d'existence que la HES-SO dépose une demande de création de nouvelle filière à la nomenclature fédérale.

L'arrivée de ces futur-e-s étudiant-e-s dans la HE-Arc devrait donner un nouveau souffle et améliorer le bilan charges / recettes de l'école.

La Conférence Suisse des HES, la Conférence des professions techniques d'architecture et des sciences du vivant de toute la Suisse et la Commission fédérale des HES ont préavisé positivement ce projet et salué le potentiel d'innovation qu'il contient.

Le 13 avril 2006, la Confédération a donné son feu vert au comité stratégique de la HES-SO, en vue de faire démarrer cette nouvelle filière dans la HE-Arc à la rentrée 2006-2007 déjà. Le Département fédéral de l'économie a toutefois souhaité que la dénomination proposée soit reconsidérée jusqu'à la fin 2006, afin d'éviter toute confusion avec le domaine Design de la HES-SO.

4.2. Domaine Economie

Effectifs d'étudiant-e-s: 277 en études principales (en progression de 16 par rapport à 2005), 209 études postgrades, 51 diplômant-e-s, 94 en formation continue, soit un total de 631. En études principales (277), 205 étudiant-e-s sont accueilli-e-s à Neuchâtel et 72 à Delémont.

Effectifs d'enseignant-e-s: 38 équivalents plein temps, 65 personnes

Locaux

Neuchâtel: site de Sainte-Hélène (bâtiment principal), site de la Maladière (CPLN, filière informatique de gestion). Ces sites seront regroupés dans le nouveau bâtiment d'ECOPARC.

Delémont: antenne.

Respect du cadre budgétaire

Le bouclement financier, avant révision, révèle un dépassement de 79.643 francs par rapport au budget.

Points forts (filières, Ra&D, excellence)

1. Une situation des effectifs stable pour la filière économie d'entreprise, dont une partie importante du recrutement se fait sur le site de l'antenne de Delémont.
2. L'amélioration du recrutement pour la filière informatique de gestion, mais qui se traduit par une dégradation des effectifs au niveau ES dans le canton de Neuchâtel.
3. Un bon développement de l'interdisciplinarité.
4. Des axes stratégiques spécifiques, comme le marketing urbain, le management au féminin, le marketing et l'innovation.
5. Des produits de formation phares, notamment dans le cadre de la formation postgrade: le postgrade (futur Master of Advanced Studies, MAS) en lutte contre la criminalité économique, unique en Suisse romande, le postgrade en gestion pour ingénieurs et scientifiques, dont les effectifs sont impressionnants et qui est le mieux placé en Suisse romande.
6. Un réseau international très développé, notamment avec la France, le Canada et l'Angleterre.

Points à améliorer (filières, Ra&D, effectifs, dispersion)

1. La stratégie doit être encore affinée, notamment avec l'arrivée de la HEG sur le site d'Yverdon qui rapproche l'école vaudoise de celle de Neuchâtel.
2. La recherche et développement ainsi que les prestations de services peuvent être encore largement améliorées et restent encore parfois sous-dimensionnées.
3. Le changement de direction qui est toujours une période de transition un peu difficile.
4. La gestion interne des ressources humaines de l'école doit être améliorée, la direction de domaine n'ayant pas développé un climat de solidarité et un esprit d'équipe nécessaires à la mise en place d'une stratégie gagnante.

Mesures transitoires et à mettre en œuvre dès 2006

1. Amélioration de la coordination interne et développement d'axes stratégiques clairs notamment au sein de la HES-SO.
2. Recrutement en cours d'un directeur ou d'une directrice qui aura pour mission de développer rapidement les produits d'excellence et d'améliorer la gestion interne des ressources.
3. Communication ciblée pour attirer les étudiant-e-s sur les sites de Neuchâtel et de Delémont

Mesure structurelle à mettre en œuvre pour assurer l'avenir de l'école

1. Réflexion sur la localisation des ou du sites économie dans le cadre de réflexions globales ultérieures entre les cantons.

4.3. Domaine Arts appliqués

Effectifs d'étudiant-e-s: 66 en études principales (en progression de 2 par rapport à 2005), 19 diplômant-e-s, soit un total de 85 étudiant-e-s.

Effectifs d'enseignant-e-s: 17,49 équivalents plein temps, 38 personnes.

Locaux

La Chaux-de-Fonds: site unique

Respect du cadre budgétaire

Le bouclement financier, avant révision, révèle un dépassement de 282.283 francs par rapport au budget. Une part importante de ce dépassement est imputable à une sous-dotation budgétaire, due essentiellement à d'anciennes pratiques qui ont dû être corrigées et au projet de nouvelle filière d'ingénieur-designer, pour laquelle le Comité stratégique a admis l'affectation de ressources supplémentaires. Le déficit s'explique aussi par la petite taille de ces filières, dont il faut rappeler, pour la conservation-restauration, que le nombre d'étudiant-e-s ne doit pas être trop important en raison de la faible capacité d'absorption du marché (numerus clausus).

Points forts (filières, Ra&D, excellence)

1. La filière de conservation-restauration est unique en Suisse romande et les spécialités qu'elle propose sont uniques en Suisse.
2. Ces spécialités sont particulièrement bien adaptées à l'environnement régional et répondent ainsi à une logique de répartition en Suisse. Pour La Chaux-de-Fonds, la conservation-restauration porte en effet sur les objets scientifiques, techniques, horlogers, archéologiques et ethnographiques.
3. Le profil de bachelor a été entièrement retravaillé au niveau suisse avec les partenaires alémanique et tessinois. Les spécialités sont les sculptures, les peintures, les documents graphiques, les matériaux modernes et les nouveaux médias à Berne, les textiles à la fondation Abbeg-Riggisberg et enfin les peintures murales et les stucs à Lugano.
4. Les partenaires institutionnels sont nombreux, en particulier le Musée d'ethnographie et le Laténium à Neuchâtel.
5. La filière de design a ouvert sa dernière volée en 2005. Elle ferme pour des raisons de regroupements en Suisse romande exigés par la Confédération. Néanmoins, la qualité des formations dispensées est reconnue.
6. Les partenariats avec les entreprises horlogères de la région sont nombreux et les prestations fournies par la HEAA de La Chaux-de-Fonds devront être reprises par l'ECAL de Lausanne ou la HEAA de Genève, ce qui est une vraie perte pour la région.

Points à améliorer (filières, Ra&D, effectifs)

1. Les points faibles sont surtout liés au faible effectif des classes - qui est normal pour une filière à régulation comme la conservation-restauration - mais qui a un coût, compte tenu du système de financement.
2. La recherche appliquée et le développement de cette filière a du mal à s'exprimer dans le domaine design de la HES-SO auquel elle est rattachée. Une demande de changement de rattachement a été formulée au niveau suisse, car en Europe la conservation-restauration est intégrée au domaine de la préservation du patrimoine (heritage en anglais). Le fait de dépendre du domaine design est réellement problématique.

3. La filière de design industriel est entrée dans le processus de fermeture, cela va se traduire par des licenciements. L'ouverture de la filière d'ingénieur designer permettra toutefois de proposer quelques emplois à des enseignant-e-s du design.

Mesures transitoires et à mettre en œuvre dès 2006

1. Il faut défendre la filière de conservation-restauration, au sein du projet suisse, en soutenant notamment la mise en place d'un master.
2. Seul le master au niveau international permet d'obtenir le titre de conservateur-restaurateur. Le bachelor ne permet de délivrer qu'un titre pour la conservation. Ne pas permettre la formation de master revient à ne plus avoir de conservateur-trice-restaurateur-trice-s formé-e-s en Suisse. Le coût de ce master est neutre, car la formation HES se faisait en 4 années et le bachelor demande 3 ans. Le master pourra donc entrer dans la même enveloppe que la formation HES actuelle.
3. Le pilotage de ce master serait assuré par la Berner Fachhochschule.
4. Pour la filière design, il faut gérer la fermeture sur le plan humain, informer suffisamment à l'avance les personnes qui perdront leur emploi et essayer de les aider, notamment en faisant appel à la HES-SO.

Mesure structurelle à mettre en œuvre pour assurer l'avenir de l'école

1. Il serait prudent de regrouper, aussi pour des raisons de gestion, la filière qui deviendra unique en conservation-restauration avec le domaine ingénierie, ceci dans le cadre d'un regroupement des sites.

Impact lié à la fermeture de la filière de design industriel et de produit

La fermeture de la filière de design industriel et de produit devrait entraîner une réduction des charges d'environ 300.000 francs. Cette diminution serait diluée sur trois années.

4.4 Domaine Santé

Effectifs d'étudiant-e-s: 229 en études principales, au 15 novembre 2005 (en augmentation de 23 par rapport à 2004), 89 cours et études postgrades, En études principales, 75 étudiant-e-s sont accueilli-e-s à Delémont et 154 à Neuchâtel.

Effectifs d'enseignant-e-s: 35 équivalents plein temps, 42 personnes.

Locaux

Delémont: siège

Delémont: site de formation

Neuchâtel: site de formation

Respect du cadre budgétaire

Le bouclement financier, avant révision, révèle une amélioration de 1.052.356 francs par rapport au budget. Le domaine santé vient d'intégrer le niveau HES et, contrairement aux autres domaines, ses comptes ne sont pas péjorés par d'anciennes pratiques inadaptées (p.ex. salaires gelés). De plus, la recherche est encore peu développée dans ce domaine. Enfin, ce résultat positif s'explique également par une bonne gestion par la direction du domaine, qui a réussi à contenir ses charges, mais aussi par l'augmentation du nombre d'étudiants.

Points forts (filières, Ra&D, excellence)

1. Le domaine santé a des effectifs en hausse. Le site de Neuchâtel montre en effet une belle vitalité, alors que celui de Delémont indique un besoin stable mais réel.
2. Le domaine s'est bien structuré et bien intégré. Sa gestion est saine.
3. La qualité des formations dispensées est reconnue.
4. Les partenariats avec les institutions de soins de la région sont importants et montrent un véritable ancrage régional de l'école.

Points à améliorer (filières, Ra&D, effectifs, dispersion)

1. L'effectif reste modeste au regard de celui d'autres écoles, notamment du canton de Vaud.
2. La recherche appliquée et le développement sont encore à leurs tout débuts, mais c'est le cas dans l'ensemble du domaine Santé de la HES-SO.

Mesure transitoire et à mettre en œuvre dès 2006

1. Maintenir le cap actuel et continuer à harmoniser les procédures.

Mesure structurelle à mettre en œuvre pour assurer l'avenir de l'école

1. Réfléchir à terme sur la distribution spatiale de l'offre de formation. Une réorganisation est en cours dans le canton du Jura pour améliorer l'accueil des étudiant-e-s sur un site unique à Delémont.

4.5. Domaine Musique

La 2e partie du présent rapport est entièrement consacrée au domaine Musique (infra pt. 7 à 14).

En cas d'octroi de l'accréditation HES au site neuchâtelois du domaine Musique HES-SO, l'enseignement professionnel du Conservatoire devrait rejoindre la Haute Ecole Arc.

La Haute École Arc dans le cadre d'une intégration de ce nouveau domaine pourrait mettre à disposition de celui-ci les missions transversales que propose la direction générale et assurerait sa représentation dans le cadre de l'école régionale. Le domaine Musique serait intégré au sens plein et géré par la direction générale, son personnel rejoindrait le statut Arc. La qualité, la communication et toutes les autres prestations seraient assurée par la structure existante.

L'entrée du domaine Musique nécessiterait une révision de la Convention intercantonale HE-Arc (pour la HES-SO, une nouvelle convention est prévue à l'horizon 2008).

Prise de position du comité stratégique de la HE-Arc:

Le comité stratégique de la HE-Arc a été informé du développement du dossier sur sol neuchâtelois. La volonté du Conseil d'Etat neuchâtelois de ne pas entrer en matière sur une demande d'accréditation HES pour le domaine Musique lui a été communiquée, ainsi que la décision du Grand Conseil de poursuivre cet objectif.

Dans sa séance du 7 avril 2006, le comité stratégique de la HE-Arc a pris acte de l'état de situation de la HE-Arc et de l'analyse spécifique au domaine Musique. Conscient non seulement des enjeux liés au positionnement futur de la HE-Arc dans le réseau HES-SO, mais aussi des engagements financiers inhérents au domaine Musique, le comité stratégique a déclaré se rallier à la position du Conseil d'Etat neuchâtelois.

5. PREMIERS BILANS

5.1. Bilan sur la qualité des formations

La qualité des formations est garantie par la reconnaissance fédérale et les évaluations d'experts qui ont été réalisées en 2004.

La HES-SO promeut un niveau de formation homogène grâce à sa politique des domaines. Les formations dispensées par la Haute École Arc sont incontestablement reconnues.

5.2. Bilan des actions déjà entreprises

1. En 2005, de nombreux outils ont été mis en place pour améliorer et garantir le sérieux de la gestion des ressources humaines et des consommations de crédits. Ces outils n'ont pas été suffisants pour permettre de remettre en ordre toute l'organisation de manière optimale, car il fallait procéder parallèlement à des réformes structurelles.
2. L'équipe "finances" de la direction générale a été complètement restructurée. Une nouvelle responsable du service a remplacé l'ancien titulaire depuis le 1er mars 2006. L'adjoint au responsable a également été remplacé, dès le mois de février 2006.
3. Un ou une nouvel-le adjoint-e du service des ressources humaines est actuellement en cours de recrutement, suite au départ de la titulaire.
4. Des outils de reporting informatique sont mis en service dès le mois d'avril 2006.

6. PROPOSITIONS DE MESURES A PRENDRE

6.1. Mesures à prendre par la direction générale

1. Mise en place du suivi budgétaire rigoureux et responsabilisation des directeurs de domaine.
2. Amélioration de la maîtrise des outils.
3. Suivi scrupuleux des projets Ra&D et responsabilisation des responsables d'instituts.
4. Redéfinition des priorités en matière de recherche et de relations internationales afin de sélectionner les projets à potentiel de recettes.
5. Poursuite de la mise en place de mesures visant à modifier les pratiques antérieures et accompagnement par une bonne communication.
6. Refus d'accepter de nouvelles missions de la HES-SO sans recettes correspondantes.

6.2. Mesures à prendre au niveau cantonal

Les cantons peuvent agir de manière structurelle pour améliorer la situation de gestion de la Haute École Arc.

Il faut être conscient qu'au niveau tertiaire, les étudiant-e-s ne sont pas captifs et, en conséquence, les sites doivent être choisis dans une ville de taille raisonnable et à proximité de transports publics, surtout d'une gare. La localisation au centre de villes de taille modeste, comme dans la région Arc, est un facteur d'attractivité. Les sites de recherche, en revanche, peuvent être décentralisés par rapport à la ville, car ils nécessitent souvent de l'espace et la proximité des industries qui sont rarement en centre ville.

Des premiers regroupements pourraient être envisageables entre deux villes d'un même canton, par exemple.

A) L'organisation verticale de l'offre de formation

Les cantons doivent considérer l'offre du secondaire II et les offres de formations des Ecoles supérieures (ES).

La coexistence d'une formation ES et HES doit être étudiée, car elle est souvent délétère pour l'un ou l'autre des deux niveaux, parfois en alternance (c'est le cas de l'informatique de gestion dans le canton de Neuchâtel).

Comme annoncé dans le programme de législature du Conseil d'Etat, le canton de Neuchâtel veut revoir l'organisation de ses formations de niveau ES et analyser la pertinence de son offre de filières en considérant en outre l'offre des cantons voisins et les besoins du tissu socio-économique de la région. Cette analyse devra également prendre en compte la dimension verticale, à savoir les filières de formation proposées par la HE-Arc.

B) Le soutien à la collaboration entre les partenaires de formation

Plutôt que le développement d'une politique de concurrence, il faut privilégier les collaborations avec les universités de Neuchâtel et de Berne, la Berner Fachhochschule, le CSEM, l'Observatoire et la HEP BEJUNE.

6.3. Mesures à prendre dans le cadre de la HE-ARC

Les mesures de regroupement de sites ont une portée politique et sont directement liées à l'implication des trois cantons de Berne, Jura et Neuchâtel dans la construction HE-Arc.

Un examen doit se faire entre les trois cantons, même si des négociations à l'intérieur de chaque canton sont fondamentales. Le domaine ingénierie a par exemple estimé, grâce à des modèles, que les économies de gestion pourraient s'élever à environ 20% en cas de regroupement sur un seul site.

Les regroupements présentent l'avantage de rationaliser la gestion des infrastructures et des prestations administratives et techniques. Ils n'améliorent pas nécessairement la qualité mais répondent à une logique de concentration demandée par la Confédération.

Le principal argument des regroupements est lié au recentrage sur des zones urbaines plus attractives pour les étudiant-e-s car le vrai problème réside dans l'attractivité modérée des sites actuels.

Statu quo

Avantages	***Difficultés***
– Pas de débats politiques immédiats – Histoire de ces lieux de formation respectée	– Menace de viabilité en raison des exigences fédérales dans le domaine tertiaire – Baisse du nombre d'étudiant-e-s à craindre – Coûts de gestion élevés

Tenant compte des risques à terme, liés au statu quo, le comité stratégique de la HE-Arc, dans sa séance du 7 avril 2006, a souhaité privilégier **deux pistes de réflexion:**

1. Il a donné mandat à la direction générale d'évaluer les conséquences d'un scénario s'appuyant sur un modèle de 3 sites pour l'ensemble du réseau Arc (regroupement mesuré):

Regroupement mesuré: 1 site par canton

Avantages	*Difficultés*
– Permet de réduire de moitié la dispersion actuelle – Permet de conserver un équilibre entre les 3 cantons, tout en améliorant les synergies – Permet de constituer un réseau qui offre une proximité large sur le territoire de la région – Cohérence avec les propositions du groupe Jura	– Difficultés pour le choix des sites entre attractivité et tradition – Difficulté de choix pour le canton de Neuchâtel – Difficulté de faire coïncider les sites avec les domaines – Que faire des antennes?

2. **Il a souhaité initier une réflexion intercantonale** concernant les écoles supérieures de la région BEJUNE.

Enfin, dans la perspective de la nouvelle convention HES-SO pour 2008, il conviendra de réfléchir en profondeur à la réforme du système financier afin que celui-ci ne défavorise pas les régions périphériques comme c'est le cas actuellement. Ce système ne doit en aucun cas privilégier les petites écoles ou les régions périphériques, mais rétablir une certaine équité sachant que la règle de l'égalité ne permet pas de le faire. Ainsi par exemple, le financement des études par tête n'est pas conforme à la réalité des charges. Une petite école doit, pour 100 étudiant-e-s, engager des dépenses de base pour la qualité, la recherche, la mise en place de dispositif égalité, etc, qui sont proportionnellement plus lourdes que pour 1000 étudiant-e-s. En effet, tout-e étudiant-e supplémentaire n'augmente pas proportionnellement les charges. Ainsi, en ayant une règle égalitaire, le système financier actuel favorise les grandes ou très grandes écoles.

7. CONTEXTE SPECIFIQUE DE LA MUSIQUE

7.1. Historique des décisions

Avant de revenir sur les étapes majeures qui ont jalonné le projet de Haute école de musique en Suisse romande devenu projet de domaine Musique de la HES-SO, il peut sembler éclairant de citer en avant-propos quelques lignes inscrites au rapport du Conseil d'Etat du 10 mai 1995, à l'appui d'un projet de loi sur le Conservatoire neuchâtelois présenté lors de la séance du Grand Conseil du 27 juin 1995.

> *Au moment où des consultations s'organisent en vue d'édicter des normes visant à assurer la reconnaissance officielle des diplômes de musique en Suisse et à l'étranger, à l'heure où l'on parle de reconnaissance des formations supérieures de musique et où s'esquissent les futures Hautes écoles de musique (HEM), il est important sinon primordial que le Conservatoire neuchâtelois ne manque pas le train de l'avenir et qu'il demeure un partenaire reconnu et de qualité lorsqu'il s'agira de concevoir des collaborations supra-régionales qui pourraient déboucher sur des participations sous la forme de mise en réseau de plusieurs Conservatoires.*

Ces propos avaient notamment pour toile de fond le projet de loi sur les Hautes écoles spécialisées (LHES) du 6 octobre 1995, loi qui par son article 1a précise:

> *[1]De concert avec les cantons, la Confédération œuvre, aux niveaux national et régional, à la répartition des tâches et à la collaboration dans l'ensemble du domaine des hautes écoles; elle tient compte pour cela de la coopération internationale. A cet effet, elle coopère avec les cantons, les organes responsables des hautes écoles spécialisées et leurs organes communs.*
>
> *[2]La Confédération tient compte de la spécificité des structures d'organisation des hautes écoles spécialisées auxquelles sont associés plus d'un canton ou des Etats étrangers.*

[3]Dans le cadre de la collaboration à l'échelle nationale et dans la perspective de la reconnaissance internationale des diplômes, la Confédération peut gérer des filières d'études propres.

S'en est suivie une réglementation importante au sujet des formations HES (règlements d'admission, de reconnaissance de diplômes, profils,…) sous la responsabilité des cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP).

C'est précisément dans ce cadre légal nouvellement constitué que les travaux visant à l'édification en Suisse romande d'un unique établissement multi-sites de formation musicale de degré tertiaire se sont réalisés. Pour rappel les étapes principales sont:

– En 1999, réalisation du mandat "Etude Zuber", sur demande de la CIIP (Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin). Alternative: une HEM lémanique (VS, VD, GE) et une mittelland (BE, NE, FR) ou une seule. La CIIP retient la 1e option.

– En juillet 2001, demande de Neuchâtel et de Fribourg de rejoindre l'entité lémanique.

– En février 2002, le projet de Haute école de musique de Suisse occidentale est lancé. Les sites sont invités à déposer individuellement selon la procédure une demande de reconnaissance de leurs filières.

– Le 30 juin 2003, le Conservatoire neuchâtelois dépose une demande auprès de la commission de reconnaissance de la CDIP. Réponse négative est donnée le 16 décembre 2003 (voir annexe 1).

– Le 2 avril 2004, déclaration d'intention de la CIIP. Début de la phase de réalisation du domaine Musique de la HES-SO (formation musicale HES multi-sites en réseau). Constitution des organes: groupe de projet, comité de pilotage et comité stratégique.

– En décembre 2004, le projet de domaine Musique fait l'objet d'un document exploratoire "lignes directrices", adressé pour avis à la commission de reconnaissance de la CDIP.

– Le 20 décembre 2004, accord de transfert de compétences entre la CIIP et les comités stratégiques de la HES-SO visant la mise en place du domaine Musique dans la HES-SO.

– Le 14 mars 2005, réponse est donnée, par la commission de reconnaissance, aux lignes directrices: "Prouver par l'acte" (voir annexe 2).

– Les 17 juin et 9 décembre 2005, décisions des comités stratégiques de la HES-SO. Ces deux dernières étapes constituent, par la nature des décisions qui ont été prises, une évolution importante du projet de domaine Musique de la HES-SO. Sont rapportés en annexe les éléments constitutifs des protocoles de décision des comités stratégiques HES-SO (voir annexe 3).

Un certain nombre de ces décisions prises par les autorités politiques de la HES-SO appellent quelques explications qui aideront à la compréhension de ce projet d'entité multi-sites traitant d'une seule et même matière, projet unique en Suisse.

Il peut sembler utile de relever la singularité de ce modèle, réponse apportée au besoin d'un espace géographique constitué d'un plus grand nombre de plus petites écoles que ce qui est observable en Suisse alémanique.

7.2. Organisation (Conseil de domaine)

Le Conseil de domaine (voir annexe 3) en place depuis le 1er septembre 2005 siège une à deux fois par mois, à raison d'une journée entière. Il s'attache aux orientations stratégiques générales de nature pédagogique et artistique du domaine. Constitué des responsables d'écoles en place dans les cantons, il définit la politique de formation et s'assure de son application. Pour ce faire il organise ses travaux au travers des conférences de réseaux traitant des filières d'enseignement (formation de base) et du mandat de prestation élargi (recherche et formation continue). Il s'appuie sur un ensemble de professeurs coordinateurs relevant des écoles et désignés pour une filière ou prestation pour laquelle ils opèrent.

Les missions des réseaux romands du domaine Musique de la HES-SO sont les suivantes:

a) Mettre en place une véritable pratique de réseau, en particulier au travers d'échanges et de réflexions impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

b) Harmoniser les pratiques de développement transversal des activités concernées, dans le respect des différences, d'une part, et des exigences liées au niveau Haute école de musique d'autre part.

c) Préparer et formuler des propositions de décision en ce sens pour le Conseil du domaine Musique de la HES-SO (documentation, argumentation).

d) Prendre position sur les objets touchant à leurs compétences, à la demande du Conseil de domaine, du Comité directeur de la HES-SO, ou spontanément.

e) Favoriser les collaborations, échanges et contacts avec les milieux professionnels ou artistiques.

En date du 20 février 2006, le Conseil d'Etat a accepté le principe de l'engagement de trois professeurs coordinateurs à hauteur de 20% chacun pour une durée de six mois (1er avril - 30 septembre 2006). Ces personnes rejoignent les réseaux "Pédagogie", "Interprétation" et "Filière V -branches-théoriques ". A noter que les postes neuchâtelois de coordinateurs pour la recherche et la formation continue ne sont pas pourvus. Les tâches relatives à ceux-ci sont assumées actuellement par le chargé de mandat.

7.3. Effectifs du domaine Musique

L'effectif total des étudiants inscrits dans les différentes filières (jazz, classique et rythmique) du réseau de Suisse occidentale se monte pour l'année 2005-2006 à 1179.

En comparaison, voici les effectifs du réseau et du site neuchâtelois:

Filières	Fil.I	Fil.II	Fil.III	Fil.IV	Fil.V	Total
Réseau	489	525	85	30	50	1179
Conservatoire neuchâtelois	71	78			11	160*
Proportion Conservatoire neuchâtelois / Réseau en %	14.5	15.8			22	13.57

* non compris les 7 étudiants en études post-grade

Dans le cadre d'une analyse globale de la population estudiantine des Hautes écoles de musique de Suisse, le Conseil de domaine (représentant in extenso la partie francophone du territoire helvétique) a décidé de réduire l'effectif total à un millier d'étudiants. Cette réduction déjà entamée cette année, sera poursuivie jusqu'à son terme (vraisemblablement rentrée 2007-2008).

7.4. Répartition des enseignements (système de Bologne)

Il convient de rappeler que l'adoption du processus de Bologne par les Hautes écoles relevant des domaines artistiques fait actuellement l'objet de pourparlers avec les autorités suisses (cantons et Confédération) dans le cadre du Masterplan 2008-2011. La qualification professionnelle au sortir du bachelor est au centre des débats. En effet l'absence de formation musicale initiale professionnelle (type CFC ou maturité professionnelle) conduit les Hautes écoles de musique à développer une formation complète depuis la base. **Afin d'assurer au titulaire une qualification professionnelle compatible avec les exigences internationales, la durée de cette formation ne saurait se limiter aux trois années du bachelor** (dans aucun pays d'Europe, la formation de musiciens professionnels ne se réalise en moins de quatre années d'études).

A l'exception de la formation de niveau bachelor "Education musicale, musique et mouvement" destinée aux intervenants auprès de la petite enfance, la Conférence des Hautes écoles de musique suisse souhaite ériger au niveau master l'ensemble des filières musicales, en réponse au modèle retenu par la Suisse, à savoir 3 ans (bachelor)+ 2 ans (master). Les autorités intercantonales et fédérales devraient se prononcer durant l'été 2006 permettant ainsi aux Hautes écoles, celles du domaine Musique de la HES-SO en particulier, d'établir la répartition des différents Master et l'introduction de ceux-ci dès 2008.

Sur les quinze master attendus dans le domaine Musique de la HES-SO, le site neuchâtelois, sur décision du Conseil de domaine (16 et 17 janvier 2006), se limiterait à deux:

– Master en pédagogie instrumentale ou vocale.
– Master en interprétation.

Cette limitation est le reflet d'une volonté d'optimiser tant que faire se peut les ressources financières d'un établissement de taille moyenne en concentrant lesdites ressources sur des formations qui valent depuis plusieurs années au site neuchâtelois une large réputation. Il peut être utile de relever que le coût de ces filières de master ne saurait dépasser celui des bachelor en raison d'un nombre d'heures d'enseignement moins important au bénéfice d'un travail individuel très important.

Ces deux filières constituées d'étudiants musiciens-pédagogues ou musiciens-concertistes sont très dépendantes l'une de l'autre par un certain nombre de modules d'enseignement communs, à savoir les enseignements de pratique d'ensemble (musique de chambre, orchestre, ensemble vocal, chœur).

Ceux-ci assurent au site neuchâtelois sa mission de développement culturel sur les plans prioritairement régional et national, mission inscrite au tableau des exigences fédérales pour les Hautes écoles relevant des domaines artistiques.

7.5. Mandat de prestation élargi

Selon l'article 3 LHES, les hautes écoles spécialisées ont pour tâche la formation diplômante à laquelle s'ajoute le mandat de prestation élargi: perfectionnement professionnel (formation continue), recherche, ainsi que prestations à des tiers. Si par prestations à des tiers il est commun d'entendre les activités artistiques et pédagogiques que se doit de développer une haute école à l'adresse de la société civile dans son ensemble, les missions de recherche et de formation continue méritent d'être précisées.

– Recherche: celle-ci a pour vocation d'apporter une valeur ajoutée à la compétence du corps enseignant et de ce fait à la formation des étudiants (pour le master en particulier). Elle est de type appliquée (par opposition à fondamentale) et ses résultats doivent se mesurer au travers des activités pédagogiques et artistiques réalisées au sein de l'école. Sont visés en matière de recherche les principaux axes suivants:

– pédagogie

– théorie

– musique et nouvelles technologies

– lutherie

– interprétation (recherche historique et contemporaine)

– musique et corps

Le Conseil de domaine a créé un réseau "recherche" (constitué des responsables de recherche de chaque site) lequel s'attache à définir la nature des projets et leur réalisation dans le cadre de la stratégie définie par la HES-SO. Le financement sera assuré à l'horizon 2008 par un fonds stratégique de la HES-SO ainsi que par les crédits accordés par les organismes tels que CTI (fonds publics), Confédération ou Fonds national (programme Do research). A ces modes de financement s'ajoute le financement privé, en provenance notamment des secteurs permettant le développement et l'industrialisation des produits de recherche.

Pour l'heure la recherche appliquée en musique cherche encore ses marques. Elle ne saurait trouver sens que dans le cadre d'une collaboration entre différents domaines (transdisciplinarité) et institutions sur le plan national et international. Au niveau du domaine Musique de la HES-SO, il est attendu (selon recommandations de la CDIP) que la recherche puisse se mesurer sur l'ensemble des sites. Ceci implique pour chacun de ces derniers des ressources propres en personnel et également le développement de projets individuels ou collectifs.

– Formation continue: autrement appelée post-formation elle contribue au perfectionnement des jeunes diplômés ou des professionnels en exercice (cours, études post-grades). Elle nécessite

la mise en place d'un programme et d'une organisation auxquels travaille actuellement le réseau "formation continue". La formation continue sera présente sur chaque site de manière appropriée aux compétences et ressources de ceux-ci. L'objectif étant de proposer une seule offre coordonnée pour le domaine de manière à profiter au maximum de la valeur ajoutée du réseau.

7.6. Plan d'études et procédure harmonisée d'admission

Suite à la déclaration de 1999 dite de "Bologne" dont la Suisse était signataire, les HES ont été invitées à adopter le nouveau système d'études à deux niveaux (bachelor et master) dès le semestre d'hiver 2005 parallèlement à l'entrée en vigueur de la loi sur les HES partiellement révisée. Le domaine Musique de la HES-SO a entrepris les travaux visant à la définition d'un seul et même plan d'études de bachelor. Ce plan sera appliqué sur tous les sites du réseau dès l'automne 2006. Il sera fait de même pour le master dès la rentrée 2008-2009.

Plusieurs raisons ont amené les membres du Conseil du domaine à souhaiter un unique plan d'études. Une raison principale vient résumer les autres: la justification d'une seule entité de formation sur le plan romand à l'intérieur de laquelle les programmes, l'organisation de ceux-ci, ainsi que les procédures et modes de validation sont identiques. Conséquemment la mobilité des étudiants sera grandement facilitée ce qui favorisera de fait une gestion rationnelle de l'offre de formation. Ceci constitue un cas unique au sein des Hautes écoles spécialisées.

Afin de renforcer encore le sens du réseau, le domaine a défini une procédure harmonisée d' «admission 1». Celle-ci a pour principe de refuser sur les autres sites tout candidat ayant échoué aux épreuves d'admissibilité sur un site.

En revanche un(e) étudiant(e) « admissible 2 » auquel - à laquelle une place ne pourrait être accordée (pour raison financière par exemple), aura la possibilité de rejoindre un autre site. Cette mesure très sélective assurera sur l'ensemble des sites un même niveau d'exigences et permettra au domaine un contrôle précis des effectifs. Ce dispositif est appliqué aux épreuves d'admission du printemps 2006.

7.7. Calendrier académique

Le processus de Bologne implique la refonte du calendrier académique et sa structuration en deux semestres distincts de 16 semaines chacun d'enseignement frontal, entrecoupés de périodes d'examens, de projets ou de vacances. L'ensemble des sites adoptera ce nouveau calendrier dès la rentrée 2006-2007 (rentrée semaine 38).

8. ACCREDITATION

8.1. Au niveau fédéral

Il convient tout d'abord de rappeler que le domaine Musique constitué au 1er septembre 2005 est formé de sites (Conservatoire de Lausanne et Conservatoire de Genève) dont les filières ont été reconnues au niveau HES par l'instance de reconnaissance d'alors, à savoir la CDIP. Les autres sites que sont le Conservatoire supérieur et l'Académie Tibor Varga (VS), l'institut de rythmique Jacques Dalcroze (GE), l'école de jazz et de musique actuelle (VD), le Conservatoire de Fribourg (FR) et le Conservatoire neuchâtelois n'ont pas obtenu la reconnaissance de leurs filières à la suite d'une demande réalisée en 2003. En date du 9 décembre 2005, les comités stratégiques de la HES-SO fixaient à décembre 2006 la date de demande d'accréditation.

Cette demande présentant l'ensemble du domaine constitué et visant les filières non-reconnues sera déposée par la HES-SO auprès du Département fédéral de l'économie, précisément l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Selon l'article 17a, alinéas 2 et

[1] l'accès aux HEM est subordonné à la possession d'un titre de formation générale de degré secondaire II et à la réussite d'épreuves d'admission (épreuve instrumentale, épreuve de formation musicale générale, entretien).

3 LHES, le Département fédéral édicte des directives sur l'accréditation. Il peut déléguer à des tiers d'entente avec les cantons l'examen des demandes d'accréditation. La présidence de la HES-SO a pris contact en novembre 2005 auprès de l'OFFT pour s'informer des directives en cours de définition. Le 3 février 2006 l'OFFT a tenu une séance d'information au siège de Delémont dont figurent ci-devant quelques éléments:

– L'accréditation des HES et de leurs filières est périodique (au minimum 7 ans).
– L'accréditation est la condition sine qua non d'autorisation de gestion d'une HES et/ou d'une filière.
– L'accréditation permet la reconnaissance des diplômes HES au niveau fédéral.
– L'objectif est de mener un processus simple et transparent, ainsi que de rendre des décisions claires et compréhensibles.
– Les experts engagés examinent les standards spécifiques aux contenus répondant aux conditions formelles du système.
– Standards d'accréditation: stratégie de formation, conduite et organisation, moyens financiers, management de la qualité, mandat de prestation élargi, égalité, conformité avec le système Bologne, filières professionnalisantes.

Le Département fédéral de l'économie a fixé l'entrée en vigueur des directives d'accréditation à décembre 2006. Les premières demandes seront reçues dès le 1er janvier 2007. Sur la base de ces informations et compte tenu du fait que d'autres devraient encore être communiquées régulièrement jusqu'à l'été 2006 (en particulier le déroulement de la procédure, la constitution des commissions d'examination), le Conseil de domaine travaille d'ores et déjà à ce que chacun des sites soit à même de répondre dans les temps aux exigences des critères présentés ci-devant.

A des fins de compréhension de la nature des exigences auxquelles le site neuchâtelois sera soumis en participant à la demande d'accréditation, il est nécessaire de développer brièvement les standards cités précédemment.

– Stratégie de formation: Comment la formation est-elle définie, répartie dans le réseau et sur le site neuchâtelois?
– Conduite et organisation: Comment les missions des différents niveaux de formation (non-professionnel et professionnel) sont-elles dissociées, organisées? Comment les filières professionnelles du site neuchâtelois sont-elles intégrées aux organes structurels de la HES-SO?
– Assurance qualité: Existe-t-il une politique, une stratégie? Comment s'opère-t-elle?
– Mandat de prestation élargi: La formation continue et la recherche sont-elles effectives et comment?
– Système Bologne: Le nouveau système d'études est-il mis en place? Existe-t-il un règlement? Comment se gère-t-il?
– Filières professionnalisantes: Les formations développées par les filières d'études correspondent-elles aux exigences du marché de l'emploi?

8.2. Au niveau du site neuchâtelois

La demande d'accréditation devra tenir compte conjointement des éléments de réponse apportés au site neuchâtelois par la commission de reconnaissance de la CDIP lors de la première demande déposée le 30 juin 2003 (voir Annexe 1). Ces éléments attestant des conditions non remplies en date du 16 décembre 2003 sont:

– taille de l'école (nombre d'élèves) insuffisante;
– aucune distinction structurelle;
– environnement professionnel et culturel non approprié;
– formation continue de moindre ampleur;
– pas de concept ni d'activité de recherche;

– absence de mention de collaboration nationale et internationale dans le cahier des charges des directeurs;
– dotation très faible des bibliothèques.

8.3. Au niveau des sites de Fribourg et du Valais

Les sites fribourgeois et valaisans (aux filières également non reconnues) seront tenus par les mêmes exigences. Ils présentent les caractéristiques suivantes:

Fribourg

Nb d'étudiants	77
Filières	I. II. IV.
Titres	– Master en pédagogie instrumentale ou vocale – Master en interprétation – Master en direction chorale et ensembles
Coordinateurs de filière	3
Responsable recherche	1
Responsable f. continue	1

L'organisation structurelle du site fribourgeois est analogue à celle du site neuchâtelois. Une modification organique de pilotage des deux niveaux de formation est donc nécessaire. Celle-ci est prévue dans le cadre du projet de révision de la loi sur la HE-FR dont la consultation est achevée. Ce projet doit être soumis au Grand Conseil fribourgeois.

Valais

Nb d'étudiants	68
Filières	I. II.
Titres	– Master en pédagogie instrumentale ou vocale – Master en interprétation
Coordinateurs de filière	2
Responsable recherche	1
Responsable f. continue	-

Le site valaisan en charge uniquement de l'enseignement professionnel est régi par une structure adéquate.

9. SITE NEUCHATELOIS DU DOMAINE MUSIQUE

Après une progression constante, l'effectif des classes professionnelles (composé de 61% de femmes pour 2005-2006) s'est stabilisé au cours des cinq dernières années. Le tableau ci-devant en confirme les statistiques.

Année	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Effectif	**109**	**108**	**127**	**156**	**147**	**170**	**168**	**177**	**173**	**167**

9.1. Etudiants / Effectif rentrée 2005-2006

Si les conditions d'admission dans les Hautes écoles de musique représentent un facteur spécifique de sélection et par conséquent de régulation, elles constituent également un outil indispensable de gestion de la nature des effectifs. Alors que les ressources financières déterminent la limitation stricte du nombre d'étudiants, des règles musicales naturelles imposent un équilibre entre les différentes familles instrumentales pour la réalisation des enseignements de pratique musicale obligatoires pour la formation professionnelle des musiciens (musique de chambre, orchestre, etc).

Cet équilibre représente un exercice annuel délicat car la nature de l'effectif final dépend des instruments représentés lors des inscriptions. Cette représentation initiale des instruments est difficilement prévisible, au mieux la réputation des professeurs sur laquelle se fonde une grande partie de la notoriété de l'école permet d'envisager certaines tendances.

L'année 2005-2006 présente les effectifs et leur répartition par filière et instrument suivants:

	Filières instrumentales				
Instruments	**Tronc commun**	**Fil.I**	**Fil.II**	**Post-grade**	**Total / instrument**
Violon	7	1	16	3	27
Alto			6		6
Violoncelle	3	2	8		13
Contrebasse	1				1
Guitare	1	1	3		5
Flûte	3	4	9		16
Clarinette	3	1	1		5
Saxophone	1	1	2		4
Flûte à bec	1				1
Trompette	1	1	1		3
Trombone	3		4		7
Piano	11	9	16	1	37
Percussions	1		2		3
Harpe			1		1
Chant	9	5	7	3	24
Clavecin	1				1
Total instrumentistes	**46**	**25**	**76**	**7**	**154**[3]
[3] non compris 2 étudiants n'ayant plus l'instrument au programme de leurs études					
Filière V - branches théoriques					**11**

9.2. Etudiants / Effectif rentrée 2006-2007

Afin de répondre à la demande du postulat de la commission de gestion et des finances (05.183 "Conservatoire neuchâtelois: HES mais en réseau"), reprise par le Conseil d'Etat, de limiter l'effectif à 150 étudiants (soit une réduction de 9%) pour la rentrée 2006-2007 et tout en considérant les impératifs instrumentaux précisés ci-devant, il est nécessaire d'établir la prévision (qui ne peut-être que théorique) suivante:

Instruments	Départs attendus	Effectif restant	Compensation nécessaire	Total
Violon	7	20	4	24
Alto	1	5	2	7
Violoncelle	1	12	0	12
Contrebasse	1	0	2	2
Guitare	1	4	1	5
Flûte	7	9	3	12
Flûte à bec	0	1	0	1
Clarinette	2	3	2	5
Saxophone	1	3	1	4
Trompette	1	2	2	4
Trombone	0	7	0	7
Cor	0	0	2	2
Piano	7	30	0	30
Percussions	0	3	2	5
Harpe	1	0	0	0
Clavecin	0	1	0	1
Chant	5	19	2	21
Fil.V	3	8	0	8
Total	38	127	23	150

Commentaires:

Les départs correspondent aux étudiants qui termineront leurs études en juin 2006. Par expérience cette estimation se vérifiera pour environ 90% des cas. La compensation s'effectue sur la base des candidats admis et selon la nature des instruments représentés à l'inscription. Cette représentation initiale échappe à tout contrôle.

Piano: cette classe devra si nécessaire être encore réduite l'année suivante au bénéfice d'autres instruments, à savoir: la contrebasse, le cor, la trompette et les percussions.

Clavecin, harpe, flûte à bec: ces classes seront fermées dès le départ des derniers étudiants et regroupées sur d'autres sites du réseau.

Cor: cette classe fait l'objet d'une situation particulière et provisoire qui a voulu que le poste de professeur ait été pourvu tardivement, ce qui n'a pas permis le recrutement d'étudiants pour la rentrée 2005-2006.

Fil. V: cette filière sera abandonnée dès le départ des derniers étudiants.

Il convient de souligner que si la problématique des admissions est un élément crucial de gestion d'une école telle qu'un Conservatoire, elle l'est d'autant plus que l'effectif total ainsi modifié se situe à la limite de la possibilité de dispenser l'ensemble des enseignements. En effet les enseignements de pratique musicale (m. de chambre, orchestre, chœur, ensemble vocal) requièrent des effectifs en nombre et espèce indispensables à la constitution des ensembles composés des différentes familles instrumentales.

La fermeture de certaines classes et de la filière V du site neuchâtelois a été définie dans le cadre de l'analyse de répartition des enseignements au sein du domaine (logique de réseau). Elle témoigne d'une volonté manifeste de rationalisation et de concentration alors même que les conséquences sur le plan social se mesureront de manière très sensible par une diminution immédiate du salaire des professeurs concernés (rémunérés au nombre d'étudiants ou de classes et pour la plupart sans aucune possibilité de percevoir les allocations de chômage).

9.3. Etudiants / Origine géographique

En résumé, sur un effectif total de 167 élèves, à la rentrée 2005-2006, on dénombrait pour l'enseignement professionnel dispensé dans les deux conservatoires neuchâtelois:

Etudiants neuchâtelois (y c. avec permis d'établissement B et C)	32
Etudiants provenant d'autres cantons (AHES)	60
Etudiants étrangers (permis B "étudiant", L et 9 résidant à l'étranger)	75

En conformité avec le Règlement sur les écolages (RSN 451.201.020), les étudiants provenant d'un autre canton suisse paient une taxe supplémentaire de 50 francs par semestre, ceux de l'étranger s'acquittent d'une taxe supplémentaire de 100 francs par semestre.

On peut décrire ainsi les tarifs semestriels des écolages perçus par le Conservatoire pour sa section professionnelle:

	Francs
Filières I et V	
Etudiants neuchâtelois	850.–
Etudiants provenant d'autres cantons	900.–
Etudiants étrangers	950.–
Filière II, post-grade (et anciens niveaux)	
Etudiants neuchâtelois (par semestre)	900.–
Etudiants provenant d'autres cantons (par semestre)	950.–
Etudiants étrangers (par semestre)	1000.–

A) Accord AHES

Simultanément à la création des Hautes écoles spécialisées, les cantons ont défini sur le plan intercantonal des modalités de participation aux frais de formation. Ils ont pour ce faire établi

l'accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées (AHES) duquel sont repris ci-après quelques extraits.

Article premier – Objectifs

[2]Il [l'accord] a ainsi pour but de promouvoir l'équilibre des charges entre les cantons de même que le libre accès aux études et vise à optimiser l'offre de formation des Hautes écoles spécialisées. En outre, il contribue à harmoniser la politique des Hautes écoles en Suisse.

Article 3 – Principes

[1]Le canton de domicile des étudiantes et étudiants participe aux frais de formation de ceux-ci en versant des contributions aux instances responsables de la Haute école spécialisée ou des Hautes écoles spécialisées concernées.

Article 4 – Filières d'études ayant droit à des contributions

[1]Ont droit à des contributions les filières d'études conduisant au diplôme de Hautes écoles spécialisées cantonales ou intercantonales. Ces filières sont reconnues en vertu de la loi fédérale sur les Hautes écoles spécialisées, soit en vertu de l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études.

L'absence de reconnaissance des filières du site neuchâtelois (voir annexes 1 et 2) a pour conséquence la non application de l'AHES. Cela se mesure par une perte de contributions dont le montant annuel selon l'effectif 2005-2006 (voir tableau ci-devant) se monte à 1.584.000 francs (contribution forfaitaire de 26.400 francs par étudiant) pour 60 étudiants provenant d'autres cantons.

Cantons	AG	BE	BL	BS	FR	GE	JU	LU	SG	TG	VD	VS	ZH	Total
Nb. d'étudiants	1	17	1	2	8	9	4	1	2	1	9	4	1	60

Au sens du même accord le canton de Neuchâtel a dépensé en 2005 la somme de 338.400 francs pour des étudiants neuchâtelois en études dans d'autres Hautes écoles de musique suisses aux filières reconnues (environ une quinzaine).

B) Accord romand de rétrocession

Afin de limiter les effets du préjudice financier subi par les sites non reconnus du domaine, les comités stratégiques de la HES-SO ont décidé le 17 juin 2005 d'un accord transitoire de péréquation intercantonale: **l'Accord romand de rétrocession**.

La durée de cet accord est prévue jusqu'à l'intégration du site neuchâtelois à la HE-Arc. Les conséquences pour ce dernier représenteraient des recettes nettes annuelles d'un montant de **580.800 francs** (selon les effectifs actuels). Basé sur un montant forfaitaire de **12.000 francs** par étudiant(e) accueilli(e), les modalités de cet accord sont particulièrement bénéfiques au canton de Neuchâtel, plus grand "importateur" d'étudiants romands du domaine.

Cependant, dans sa séance du 13 avril 2006, la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) a suspendu sa décision sur ce point, estimant nécessaires une étude complémentaire et une nouvelle vérification du contenu de l'accord.

Une décision définitive de toutes les parties sur la conclusion de l'Accord romand de rétrocession n'est guère envisageable avant l'été 2007.

9.4. Etudiants / Nationalité

Par leur nature, les établissements de formation musicale supérieure sont dans le monde entier visités par une proportion d'étudiants étrangers nettement supérieure à celle rencontrée dans

d'autres domaines de formation. Nombreux sont les professeurs des hautes écoles de musique à avoir étudié dans plusieurs pays; il en va ainsi depuis le XIIe siècle.

L'Office fédéral de la statistique relève qu'en 2003 la proportion des étudiants étrangers au sein des Hautes Ecoles de musique était de 47,4% (15% pour les autres domaines). Celle du site neuchâtelois s'élève pour l'année 2005-2006 à 45%.

Nombre d'étudiants étrangers (autorisation de séjour pour études)	75	45%
Nombre d'étudiants suisses ou assimilés suisses (permis d'établissement B ou C)	92	55%

9.5. Corps professoral

Les professeurs des classes instrumentales sont recrutés sur concours. Après examen des dossiers, les candidats sélectionnés sont invités aux épreuves comportant une exécution musicale, une leçon et un entretien. Ces épreuves sont réalisées devant un jury composé de la direction, d'un représentant du corps professoral et d'un expert national, voire international. Les professeurs de la même discipline instrumentale sont invités à assister aux épreuves. Les professeurs des disciplines de formation musicale générale sont recrutés sur dossier et entretien.

Depuis quelques années, les candidatures en provenance de l'étranger se multiplient, signe de la reconnaissance du site neuchâtelois et de son implantation dans un marché de l'emploi fortement international. Ces procédures de recrutement s'effectuent dans le respect des règles admises pour la délivrance des permis de travail.

La garantie de l'emploi n'existe pas pour les professeurs. Leur rémunération est fonction du nombre d'étudiants ou de classes sans aucun seuil minimal fixe. Cette précarité statutaire de la fonction d'enseignant dans le site neuchâtelois renforce la nécessité pour ces derniers d'exercer plusieurs activités professionnelles et de mener ainsi simultanément une carrière de concertiste, chef ou compositeur.

L'enseignement professionnel représente l'équivalent de 27 postes avec des différences très sensibles de taux d'activité selon les branches enseignées. La répartition par canton de domicile des 100 professeurs est la suivante:

Domiciliés dans le canton de Neuchâtel	54
Domiciliés dans d'autres cantons	41
Domiciliés à l'étranger	5

L'activité des 54 professeurs résidant dans le canton de Neuchâtel représente l'équivalent de 12 postes.

9.6. Localisation de l'enseignement professionnel

S'il n'est pas nécessaire de rappeler que le site neuchâtelois dispose de deux bâtiments (les conservatoires de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, à l'origine édifices de deux entités distinctes), la localisation de l'enseignement professionnel pour les années à venir doit être désormais considérée à la lumière de facteurs nouveaux au caractère fortement stratégique.

La concentration des sites d'enseignement fait l'objet de rappels permanents de la part des autorités fédérales. C'est dire que la localisation du site neuchâtelois du domaine Musique de la HES-SO n'échappera pas, le cas échéant, au regard critique des experts lors de la procédure d'accréditation.

De plus, vu les mesures de regroupement à prendre inévitablement pour l'ensemble du réseau Arc (pt. 6.3 supra), il ne paraît guère raisonnable d'envisager de garder deux sites pour l'enseignement professionnel de la musique dans le canton de Neuchâtel.

Au-delà de ces raisons, il importe de considérer le bénéfice réel obtenu lorsque l'ensemble des personnes et moyens sont réunis sur un même lieu. L'organisation, la communication, l'identité institutionnelle s'en trouvent grandement améliorées.

S'en tenant à des considérations purement pédagogiques (certains modules de bachelor et master nécessiteront des déplacements fréquents), le Conseil de domaine s'est exprimé en faveur d'un site neuchâtelois plus accessible qu'il ne l'est actuellement. Le choix de Neuchâtel (avec le projet Ecoparc) tombe sous le sens à ses yeux.

Le projet Ecoparc actuellement en construction sur le site du Crêt-Taconnet rassemble toutes les qualités attendues aussi bien sur le plan de la capacité des infrastructures et des équipements qu'au niveau des voies de communication. Ce dernier élément est d'une importance capitale en terme d'attractivité, valeur indispensable aux établissements à vocation nationale et internationale. Plus encore la mobilité attendue à l'intérieur du réseau romand s'en trouvera facilitée et conditionnera ainsi la réalisation des projets multi-sites et des enseignements de type modulaire des futurs master.

Le bâtiment de La Chaux-de-Fonds et la salle qu'il abrite ne devraient dès lors accueillir que des projets ponctuels aux côtés de la célèbre salle de musique, édifice de réputation internationale à l'intérieur duquel les réalisations de grande envergure (orchestre du domaine Musique de la HES-SO) ont déjà su trouver leur place.

10. NOUVELLE ORGANISATION STRUCTURELLE DU SITE NEUCHATELOIS DU DOMAINE MUSIQUE

10.1. Différenciation organique

Antérieurement à la création des Hautes écoles de musique, la plupart des Conservatoires de Suisse abritaient les deux niveaux de formation (non-professionnelle et professionnelle). Lors de la transformation de ces établissements en Hautes écoles, l'autorisation leur a été accordée de conserver cette particularité avec toutefois l'obligation de différencier strictement la conduite de chaque niveau, aussi bien sur le plan administratif et financier que pédagogique et artistique.

Le Profil des Hautes écoles de musique du 10 juin 1999 (CDIP), précise que *"les HEM peuvent également proposer des formations à d'autres niveaux que le niveau HES. Dans ce cas, les filières d'études de niveau HES doivent être clairement délimitées par rapport aux autres filières. Qu'il s'agisse d'une entité indépendante ou d'une partie d'une HES hétérogène, une HEM doit disposer, sur le plan opérationnel, d'un degré d'autonomie approprié à une Haute école"*.

Pour le canton de Neuchâtel, le projet de nouvelle loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois, également soumis à votre autorité, tient compte de ces exigences puisqu'il prévoit distinctement et temporairement l'enseignement professionnel dans une disposition transitoire (article 16), avant l'éventuel rattachement de ce dernier à la structure HE-Arc (HES-SO).

Le Conservatoire neuchâtelois, doté de deux écoles avec chacune une seule hiérarchie structurelle et opérationnelle pour les deux niveaux, doit opérer les changements nécessaires exigés pour la certification HES. Ceux-ci consisteront à faire disparaître la prédominance de site géographique au bénéfice de celle de niveau pour la définition suivante:

– une entité structurelle et opérationnelle "Ecole de musique",

– une entité structurelle et opérationnelle "Haute Ecole" (rattachée à terme à la HE-Arc).

Ce postulat a pour traduction l'abandon des dispositifs d'organisation actuels (direction et administration) au bénéfice:

– d'une direction et d'un corps administratif pour le niveau Ecole de musique et

– d'une direction et d'un corps administratif pour le niveau "Haute Ecole".

10.2. Organigramme structurel

Le corps administratif "Haute école" devrait être constitué des ressources suivantes dès le 1er janvier 2007:

– directeur(rice) à 100%;

– administrateur à 60%;
– secrétariat de direction à 80%;
– secrétariat (gestion de la scolarité: immatriculations, études, examens, statistiques fédérales,…) à 90%;
– secrétariat (accueil, réception, imprimés, travaux divers) à 100%;
– bibliothécaire à 65%.

Localisées à Neuchâtel, ces fonctions constitueront la compétence centrale administrative à laquelle se rattacheront les fonctions pédagogiques suivantes:

– coordinateurs d'enseignement (actuellement chargés de mission) à 120% (2 postes);
– coordinateurs de filières à 60% (3 postes);

ainsi que les fonctions liées au mandat de prestation élargi:

– recherche à 20% (1 poste);
– formation continue à 20% (1 poste).

Les fonctions de coordinateurs ainsi que recherche et formation continue ont été définies par une dotation minimale afin de permettre la mise en place de l'entier du dispositif dans le respect des exigences budgétaires.

L'organigramme "Haute école" serait incomplet sans les fonctions de chargé(e) de communication et responsable- qualité. La HE- Arc disposant du personnel en charge de ces fonctions, il est proposé que le domaine Musique puisse en disposer aux côtés des autres domaines d'études dont la HE-Arc a la responsabilité.

10.3. Organigramme fonctionnel

Les différentes fonctions pédagogiques et artistiques peuvent se résumer de la manière suivante:

Directeur(rice):

– responsabilité pédagogique et artistique de la formation professionnelle;
– responsabilité budgétaire;
– ressources humaines (personnel administratif et technique, enseignant et missions Hes);
– relations nationales et internationales, conseils, conférences, etc.;
– domaine Musique de la HES-SO (conseil de domaine et présidence de conférence de filière);
– suivi des études, examens.

Coordinateur(rice) d'enseignement:

– organisation et suivi pédagogiques des études, des examens;
– organisation des domaines de formation: musique de chambre, orchestre, formation lyrique, projets;
– coordination des enseignements modulaires du réseau (Système Bologne);
– représentation de la direction.

Coordinateur(rice) de filière:

– coordination des objectifs de formation de la filière au sein du site d'enseignement;
– représentation du corps professoral de la filière au sein du site d'enseignement;

– représentation de la filière du site d'enseignement au sein du réseau romand de filière du domaine Musique de la HES-SO.

Coordinateur(rice) de la recherche:

– coordination des projets au niveau du site (organisation, réalisation);

– coordination des projets au niveau du domaine Musique (conférence du réseau);

– coordination des projets au niveau de la HE-ARC;

– formation du corps enseignant à la méthodologie de la recherche;

Coordinateur(rice) de la formation continue:

– coordination des programmes du site (organisation, réalisation);

– coordination des programmes au niveau du domaine Musique (conférence du réseau);

– coordination des programmes au niveau de la HE-ARC.

Ces fonctions correspondent à celles usitées à la Haute école Arc. Le moment venu, l'intégration du personnel en sera grandement facilitée.

Procédure d'engagement:

La mise en place de ces différentes fonctions impliquera la dénonciation des fonctions actuelles de directeur, de chargé de mission et de chargé de mandat et le recrutement de celles décrites ci-devant selon les dispositions légales en vigueur.

Les fonctions de coordinateur(rice) d'enseignement et de filière seront recrutées parmi le personnel enseignant, de manière à s'assurer des compétences intrinsèques indispensables. Les fonctions de coordinateur(rice) de recherche et de formation continue seront recrutées de manière extrinsèque car faisant appel à des compétences éloignées de celles du personnel enseignant actuel.

La fonction de directeur(rice) exigera une mise au concours externe avec publications nationales, voire internationales selon les recommandations et procédures d'usage.

Une période de quatre à six mois semble nécessaire pour le déroulement de l'ensemble de la procédure, laquelle devra, le cas échéant, précéder la demande d'accréditation prévue pour décembre 2006.

Concernant le personnel administratif, il est proposé de procéder dans le même temps à la modification et à l'aménagement des fonctions et des postes actuels ainsi qu'à leur localisation. Si nécessaire, il conviendra de dénoncer certaines de ces fonctions et de réengager le personnel à celles nouvellement définies.

Considérant l'importance des modifications structurelles au sens organique et stratégique, il s'agira de gérer avec soin cette période de transformation dont les effets succéderont à ceux d'une organisation d'un autre type que les années ont façonnée.

11. ANALYSE CRITIQUE

Après avoir considéré les différents aspects du site neuchâtelois, il importe de s'autoriser une analyse critique d'un établissement parvenu à la croisée des chemins.

11.1. Points forts

La taille du site neuchâtelois constitue assurément un avantage conséquent en matière de qualité d'encadrement et d'enseignement au centre duquel se trouve l'étudiant(e), raison première de tout processus de formation.

Si l'équilibre de l'effectif demeure une préoccupation constante, l'augmentation artificielle du nombre d'étudiants (dérive possible de la standardisation HES) sans son corollaire en ressources humaines ne saurait en rien garantir une qualité relationnelle indispensable à l'exercice d'un enseignement majoritairement individuel, qualité qu'il s'agit donc de préserver.

De cette qualité relationnelle se développe un esprit d'entreprise qui confère au site neuchâtelois une réputation acquise de longue date. Le dynamisme de ses membres génère au sein de l'institution et de sa proche périphérie (les différents orchestres, ensembles, programmations et événements culturels de la région) une activité artistique foisonnante, garante d'un fort ancrage territorial. Le projet à l'étude de fusion de l'Orchestre de chambre de Neuchâtel (OCN) et de l'Orchestre symphonique neuchâtelois (OSN) saurait constituer assurément un enrichissement artistique sur les plans de l'environnement culturel et du partenariat institutionnel. A ce jour, le Conseil d'Etat n'a reçu aucune information sur l'avancement de ce dossier.

Sur le plan de la formation, le site neuchâtelois se distingue par des compétences reconnues dans le domaine de l'interprétation et de l'enseignement de la pédagogie instrumentale. La formation musicale générale y est très complète et développée. La formation de solistes de rang international (Advanced Master) est abandonnée aux écoles qui en ont fait leur spécialisation.

11.2. Points d'amélioration

Anciens établissements à vocation principalement cantonale, les conservatoires d'alors, en devenant HES, ont étendu leur champ d'action et s'exposent désormais à une concurrence nettement renforcée. Dans un tel contexte, le site neuchâtelois manque de lisibilité sur le plan médiatique.

La formation musicale supérieure, transfrontalière par essence, n'échappe pas aux lois implacables de la communication. De celle-ci dépendent en partie son image, son identité, son succès. Des ressources humaines et financières supplémentaires apporteront de manière ciblée et rationnelle les moyens dont le site neuchâtelois ne peut prétendre se passer. Davantage que l' école, c'est la région qui doit de faire valoir au-delà des frontières nationales l'excellence de sa stratégie de formation.

Sur le plan administratif, les exigences fixées aux HES par les instances intercantonales et fédérales en matière d'analyse, de statistiques, réclament de la part du personnel des compétences accrues et renouvelées. Le site neuchâtelois ne dispose pas pleinement de ces ressources et souffre en regard de ces charges supplémentaires d'un personnel en nombre insuffisant.

Afin de répondre aux exigences HES, Il est attendu également du site neuchâtelois un développement important de ses activités de formation continue (cours, stages, master-classes). De telles activités réclament des moyens financiers et logistiques plus importants que ceux à disposition actuellement.

L'absence de personnel technique à certaines heures complexifient la réalisation de certains projets ou enseignements, ce qui ne saurait correspondre à la mission d'excellence d'une formation de degré tertiaire.

L'insuffisance (nature et surfaces) de locaux représente en terme de coût et de fonctionnement un obstacle incontournable et d'importance en l'absence de la réalisation du projet Ecoparc.

12. PROJECTIONS FINANCIERES

12.1. Introduction

Les projections financières ci-devant ne concernent que la partie professionnelle du site neuchâtelois et prennent en compte les éléments développés précédemment visant à la reconnaissance de ses filières d'études, en particulier la modification des structures administratives et de direction, la prise en charge des ressources pour assurer les missions de recherche et de formation continue, mais aussi son intégration à la Haute Ecole Arc.

Comptes 2005 et budget 2006

Les comptes 2005 et le budget 2006 représentent respectivement la part des comptes et des budgets des deux sites actuels du Conservatoire neuchâtelois pour la section professionnelle. Lorsqu'il n'était pas possible d'affecter directement les coûts, cette dissociation a été opérée au moyen d'une clé de répartition, tenant compte de la proportion des coûts directs d'enseignement pour les charges salariales et du nombre de minutes d'enseignement dans chacune des sections pour la plupart des postes de biens services et marchandises et d'infrastructure.

Estimations 2007 et 2008

L'estimation des coûts 2007 est basée sur le principe du dépôt à fin 2006 de la demande de reconnaissance visant à l'accréditation du site neuchâtelois. Elle comprend par conséquent la nouvelle organisation fonctionnelle et structurelle. Cette projection repose sur l'effectif de 150 étudiants. Il est à relever qu'elle n'est qu'une estimation, la procédure d'élaboration du budget 2007 étant en cours au moment de la rédaction du rapport et présentant des inconnues. Aucune décision n'ayant été prise à ce jour par la CIIP, il a été demandé de ne pas prendre en compte, dans l'élaboration du budget 2007, les recettes supplémentaires d'environ 500.000 francs liées à l'accord de rétrocession intercantonal (voir supra pt. 9.3.B).

Par ailleurs, on notera que l'estimation des coûts 2007 ne répond pas encore aux exigences d'économies demandées par le Conseil d'Etat.

Pour 2008, deux variantes ont été retenues – l'une avec un effectif de 150 étudiants, l'autre avec 170 étudiants – pour permettre une appréhension plus nuancée des paramètres financiers régis par le régime des HES. Ces estimations reposent sur le principe d'une intégration de l'enseignement professionnel du site neuchâtelois à la HE-Arc au 1er janvier 2008 qui implique, entre autres, le changement de statut du personnel et l'application de la grille salariale de celle-ci.

12.2. Tableau

Le tableau de présentation des coûts comprend trois parties:

– Les charges et produits figurant actuellement dans la comptabilité des deux écoles du Conservatoire neuchâtelois.

– Les coûts transversaux (personnel d'entretien, gestion des salaires, prestations du service informatique, fournitures de bureau, imprimés, frais de ports et d'affranchissements, …), représentant des charges figurant dans la comptabilité d'autres services de l'Etat.

– L'impact financier lié à l'intégration du site neuchâtelois à la HES-SO au travers de la HE-Arc. Ces simulations ont été réalisées par le service financier de la HES-SO. (voir Annexe 4).

En francs	Cptes 2005	Budget 2006	Estim. 2007	Estimation 2008	
			150 étud.	Variante 150 étud.	Variante 170 étud.
Comptabilité du Conservatoire					
Charges de fonctionnement nettes	3.941.266	4.230.679	4.184.000	4.563.100	4.997.000
dont:					
Charges de personnel	4.187.100	4.298.259	4.231.600	4.499.700	4.953.600
Biens, services et marchandises (sans entretien des bâtiments)	223.129	259.080	259.100	220.100	220.100
Ecolages et recettes diverses	-468.963	-326.660	-306.700	-156.700	-176.700
Charges d'infrastructure (avec entretien des bâtiments)	291.853	237.690	360.500	467.500	467.500
Charges totales nettes	**4.233.119**	**4.468.369**	**4.544.500**	**5.030.600**	**5.464.500**
Comptabilité d'autres services de l'Etat					
Coûts transversaux	**159.800**	**157.500**	**160.100**	**161.000**	**161.000**
(Gestion des salaires, personnel d'entretien, informatique, fournitures de bureau, frais de port)					
Impact financier lié à l'intégration à la HES-SO					
Contribution neuchâteloise (charges)	0	0	0	2.125.000	2.413.000
Forfait par étudiant (produits)	0	0	0	-4.778.000	-5.415.000
Apport de financement	**0**	**0**	**0**	**-2.653.000**	**-3.002.000**
Coûts totaux nets pour le canton de Neuchâtel	**4.392.919**	**4.625.869**	**4.704.600**	**2.538.600**	**2.623.500**

A ce stade, on peut évaluer de la manière suivante les coûts d'un enseignement professionnel de la musique, à la charge du canton de Neuchâtel, à l'horizon 2008 (et avec des effectifs inchangés, soit 150 étudiants):

a) En cas d'accréditation et d'ancrage à la HE-Arc: env. 2,538 millions de francs, soit la contribution neuchâteloise, selon tableau ci-devant;

b) Dans l'hypothèse où les étudiants neuchâtelois (32 selon le tableau du pt. 9.3) suivraient les cours d'une HES hors du canton de Neuchâtel: env. 845.000 francs (26.400 francs / étudiant, selon accord AHES);

c) Dans l'hypothèse où le secteur professionnel ne recevrait pas d'accréditation HES: env. 5 millions de francs (5,03 millions de charges totales nettes, selon tableau ci-devant).

12.3. Commentaires spécifiques

Personnel administratif:

2007:

a) Modification de la structure administrative. Redéfinition de l'organigramme de la section professionnelle:

- administrateur/trice (60%);
- secrétaire de direction (80%);
- secrétaires / collaborateurs/trices administratifs/ives (190%);
- bibliothécaires (65%).

b) Echelle de traitement cantonale indexée de 4.5% par rapport à 2006.

2008:

a) Structure administrative mise en place en 2007:

- administrateur/trice (60%);
- secrétaire de direction (80%);
- secrétaires / collaborateurs/trices administratifs/ives (190%);
- bibliothécaires (65%).

b) Valorisation de la nouvelle structure administrative sur la grille des salaires de la HE-Arc indexée de 1% par rapport à 2006.

c) Pas de modification de taux d'activité entre les variantes à 150 étudiants et à 170 étudiants.

Personnel enseignant:

2007:

a) Enseignement: taux d'activités proportionnels à l'effectif des étudiants sur la base de l'année 2006.

b) Nouvelle structure de direction et fonctions pédagogiques:

- directeur/trice de domaine (100%);
- coordinateurs/trices d'enseignement (120%);
- coordinateurs/trices de filière (60%);
- coordinateur/trice de Ra&D (20%);
- coordinateur/trice de formation continue (20%).

c) Echelle de traitement cantonale indexée de 4.5% par rapport à 2006; + 1 échelon par rapport à 2006 (jusqu'au maximum de l'échelle).

2008:

a) Enseignement: taux d'activités proportionnels à l'effectif des étudiants sur la base de l'année 2006.

b) Structure de direction et fonctions pédagogiques mises en place en 2007:

- directeur/trice de domaine (100%);
- coordinateurs/trices d'enseignement (120%);
- coordinateurs/trices de filière (60%);
- coordinateur/trice de Ra&D (20%);
- doordinateur/trice de formation continue (20%).

c) Grille des salaires HE-ARC indexée de 1% par rapport à 2006.

d) Surcoût lié au passage à la grille de salaires HE–Arc: 270.000 francs (+ 6.35%).

Biens, services et marchandises:

2008: Suppression des frais de déplacements pour les professeurs (statut du personnel HE-Arc)

Ecolages et recettes diverses:

2008: Diminution de l'écolage forfaitaire de 2.000 francs à 1.000 francs an par étudiant (tarif HE-Arc)

Charges d'infrastructure:

Augmentation des charges d'infrastructure due à l'amortissement du bâtiment "Ecoparc" en construction au Crêt-Taconnet.

Coûts transversaux:

2008: Report partiel ou total des coûts pris en charge actuellement par divers services de l'Etat à la HE-Arc ou au Conservatoire lui-même.

12.4. Impact financier lié à l'intégration à la HES-SO (2008)

Les simulations financières HES-SO reposent sur le cadre et les hypothèses décrits en annexe des simulations financières de la HES-SO (annexe 4) et reproduits partiellement ci-devant:

1. Intégration dans le système et le dispositif financier HES-SO actuel. A ce stade, pas de prise en considération des effets de la fusion HES-SO/S2. Analyse différentielle spécifique au seul cas du domaine Musique NE/Arc ajouté au plan financier 2008 de la HES-SO, toutes choses égales par ailleurs.
2. Reconnaissance HES des filières du domaine Musique NE/Arc.
3. Référence aux paramètres de financement annoncés pour 2008 par l'OFFT (forfaits OFFT pour les études principales annoncés dans le cadre de l'élaboration du PFD 2008-2011 et légèrement ajustés à la hausse à ce stade en fonction des dernières informations reçues quant à l'évolution prévue des coûts au niveau Suisse (cf. le projet de Masterplan 2008 – 2011).
4. Référence aux paramètres de financement annoncés pour 2008 par la CDIP au titre de l'accord intercantonal sur les HES (contributions AHES communiquées par le secrétariat général de la CDIP dans le cadre de l'élaboration du Plan financier et de développement (PFD) 2008-2011).
5. Effectifs des étudiants communiqués par le Service de la formation professionnelle (SFP), pour le domaine Musique NE/ARC. Chaque étudiant annoncé est considéré en formation à plein temps.

6. Domiciles des étudiants communiqués par le SFP, pour le domaine Musique NE/ARC (référence à la rentrée académique 2005/2006). Les étudiants annoncés de nationalité suisse sont considérés comme Suisses au sens de l'art. 5 de l'accord AHES (attributions aux cantons selon la liste communiquée par le SFP). S'agissant des étudiants de nationalité étrangère et sur la base des indications fournies par le SFP-NE, les affectations suivantes sont retenues:

   a) Permis d'établissement B = Suisse
   b) Autorisation de séjour B "étudiants" = Etranger
   c) Autorisation de séjour L = Etranger
   d) Permis d'établissement C = Suisse
   e) Etudiants étrangers vivant à l'étranger = Etranger

Forfait HES-SO par étudiant au titre des charges courantes des études principales en référence au coût moyen par étudiant annoncé par le domaine Musique de la HES-SO pour 2008 dans le cadre du PFD 2008 – 2011 et à la politique budgétaire HES-SO (facteur de réduction), ajusté légèrement à la hausse à ce stade en fonction des dernières informations reçues quant à l'évolution prévue des coûts au niveau Suisse. Toutefois, ces dernières prévisions ne sont pas retenues comme références précises, en raison de leur caractère provisoire à ce stade et des questions demeurées ouvertes lors de l'adoption du PFD 2008-2011 par le Comité stratégique HES-SO. […]

13. POSTULAT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES 05.183 "CONSERVATOIRE NEUCHÂTELOIS: HES, MAIS EN RESEAU"

Accepté le 24 janvier 2006 par une majorité du Grand Conseil (64 voix contre 20), le postulat 05.183 "Conservatoire neuchâtelois: HES, mais en réseau" déroule un nouveau fil rouge pour le développement d'un projet redimensionné d'enseignement professionnel de la musique dans le canton de Neuchâtel. Ce fil conducteur sera consciencieusement suivi après le rappel du texte complet du postulat.

05.183 ad 05.044
6 décembre 2005
Postulat de la commission de gestion et des finances
Conservatoire neuchâtelois: HES, mais en réseau

La décision du Conseil d'Etat de renoncer définitivement à l'accréditation HES du Conservatoire neuchâtelois compromettra l'avenir de l'ensemble du secteur professionnel de cette institution et entraînera sa disparition à brève échéance (max. 5 ans), faute d'une reconnaissance fédérale de ses titres. Or, ledit secteur professionnel existe de par la loi et sa suppression nécessite une décision du Grand Conseil soumise au référendum populaire; la transparence prônée par le Conseil d'Etat voudrait que les conséquences des options prises aujourd'hui soient appréciées en toute connaissance de cause.

La sous-commission de gestion et des finances du DECS admet que l'actuel projet de conservatoire professionnel HES est trop ambitieux et que ses coûts à moyen terme seraient trop élevés pour notre canton, eu égard à ses difficultés financières. Elle regrette toutefois que le dossier n'ait pas été étudié par le gouvernement dans sa globalité, en tenant notamment compte des futures subventions fédérales aux HEM, des contributions intercantonales versées par étudiant (24.000 francs par an) et de l'importance culturelle du Conservatoire neuchâtelois pour notre canton et l'Arc jurassien.

La sous-commission prie dès lors le Conseil d'Etat d'étudier, en étroite collaboration avec la HES-SO, un projet redimensionné s'inspirant notamment des principes suivants:

– *le secteur professionnel du Conservatoire neuchâtelois s'inscrit dans le réseau HES-SO et en utilise au maximum les potentialités;*

– *il développe 1-3 filières, mais uniquement au niveau Bachelor; les étudiants désirant poursuivre leur formation par un Master le font à Genève ou Lausanne;*

– *dans la mesure compatible avec les règles HEM, la recherche et la pratique orchestrale sont assurées par les conservatoires de Genève et Lausanne;*

– *le nombre des étudiants est limité et l'accès à la HEM neuchâteloise est conditionné par la réussite d'un concours; un quota maximum de 10% est fixé pour les étudiants provenant de l'étranger. Les étudiants se trouvant actuellement au Conservatoire neuchâtelois reçoivent la garantie de pouvoir y poursuivre leurs études jusqu'à leur terme;*

– *les dépenses brutes du nouveau conservatoire professionnel HEM ne dépassent pas 3 millions de francs par an;*

– *le maintien du secteur professionnel ne doit pas se faire au détriment des autres enseignements traditionnels du Conservatoire neuchâtelois (exception: problématique des classes libres).*

Signataires: C. Borel, J.-N. Karakash et J.-B. Wälti.

Se référant aux principes édictés ci-devant, le Conseil d'Etat fait les constats suivants:

– les travaux du chargé de mission, qui pilote le secteur professionnel du Conservatoire neuchâtelois, s'inscrivent dans la droite ligne du **réseau HES**, dans la mesure où le représentant neuchâtelois est membre à part entière du Conseil de domaine (voir pt.7.2 et annexe 3). Les potentialités du réseau sont explorées au fil de la constitution du dossier d'accréditation; par exemple, le Conseil de domaine a récemment décidé d'abandonner la filière V sur le site neuchâtelois (voir pt. 9.2).

– le projet prévoit **2 filières** d'enseignement sur le site neuchâtelois. Sur décision du Conseil de domaine, le projet neuchâtelois englobe à ce stade 2 masters (voir pt.7.4). On notera par ailleurs que la Conférence des Hautes écoles de musique suisses souhaite ériger au niveau master l'ensemble des filières musicales.

– il résulte des exigences liées au mandat de prestation élargi que chaque site doit appliquer le concept de **recherche appliquée et de formation continue** (voir pt. 7.5), c'est aussi valable pour Neuchâtel.

– une nouvelle volée sera admise à la rentrée 2006 mais l'effectif total de l'enseignement professionnel a été fixé à un **maximum de 150 étudiants**, après concertation avec le représentant neuchâtelois au domaine Musique, sur décision du Conseil d'Etat, en toute cohérence avec l'objectif de diminution des effectifs en Suisse occidentale. Quant au nombre d'étudiants étrangers, c'est une question qui ne peut pas être traitée au seul niveau régional car elle relève de la compétence de la HES-SO, en harmonie avec la pratique des autres HES de Suisse mais aussi avec les accords internationaux (Accords bilatéraux avec l'UE, par ex.). Sur le site neuchâtelois, entre 2004 et 2005, le nombre d'étudiants étrangers a légèrement augmenté (+ 3), alors que le nombre total d'étudiants diminuait (– 6). Aux actuels étudiants, le Conseil d'Etat a dès l'automne 2005 assuré qu'ils pourraient y terminer leurs études. Et l'article 16 du projet de nouvelle Loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois prévoit expressément qu'un **enseignement professionnel pourra y être dispensé jusqu'en 2010-2011**.

– si l'on se réfère au tableau du chapitre 12.2 on peut estimer à ce stade les charges brutes du site HE-Arc musique à l'horizon 2008 à environ 5 millions de francs. Pour le canton de Neuchâtel, la **charge est évaluée à 2,5 millions de francs** (avec la variante à 150 étudiants). Doit-on ici préciser qu'il ne s'agit que de projections financières, avec toutes les inconnues qui nous séparent de l'année 2008? Le modèle financier élaboré par la HES-SO ne peut évidemment pas tenir compte des incertitudes relevées au chapitre 14 (ci-devant). Par ailleurs, en termes de prévisions financières, le Conseil d'Etat a également pu prendre connaissance du plan financier et de développement HES-SO Musique (PFD 2008-2011) remis à l'OFFT, qui place le site neuchâtelois, pour le coût par élève, en tête des charges les plus élevées du domaine (voir annexe 5).

– dès l'exercice 2007, le budget du secteur amateur des Conservatoires sera clairement séparé de celui du secteur professionnel. Mais l'enveloppe globale attribuée au Conservatoire pour 2007 est en baisse, comme dans tous les autres secteurs d'activités de l'Etat. A la lecture du tableau 12.2., on remarque que les dépenses du secteur professionnel seront encore plus

élevées en 2007 que les années précédentes. On laissera le/a lecteur/trice juger s'il est possible, avec globalement moins d'argent à disposition et un secteur en expansion, de ne pas prétériter l'autre secteur.

A la poursuite de l'objectif de dépôt d'une demande d'accréditation, le Conseil d'Etat s'est efforcé, ces derniers mois, de s'inscrire dans la voie balisée par le postulat 05.183. Là où une marge de manœuvre est laissée aux cantons, des décisions de "redimensionnement" ont été prises (par exemple, l'effectif des étudiants et le nombre de filières). Mais les points d'interrogation mis en exergue au chapitre suivant (infra pt. 14) restent un sujet de préoccupation du gouvernement.

14. CONCLUSION

Le dossier d'accréditation du domaine Musique HES-SO se construit patiemment, pas à pas, et le semestre qui nous sépare de l'injonction de votre autorité à poursuivre cet objectif a pleinement été mis à profit. Pour preuve, la prochaine rentrée 2006-2007 se déroulera sous les auspices de Bologne (mais évidemment sans accréditation HES). Pour son enseignement professionnel, le Conservatoire neuchâtelois, comme l'ensemble des sites de Suisse occidentale, adoptera un nouveau calendrier académique dès l'été 2006 et appliquera le plan d'études du domaine Musique de la HES-SO.

Malgré cela, il est de la responsabilité du gouvernement de mettre en lumière les doutes qui se tapissent encore dans l'ombre des chapitres précédents, outre ceux soulevés lors de l'examen du postulat 05.183 (supra pt.13).

Et les inquiétudes proviennent essentiellement de trois sources développées ci-après (voir 14.1 à 14.3):

– les défis à relever par la HE-Arc, qui accueillerait à terme le site neuchâtelois du domaine Musique HES-SO;

– les nombreuses inconnues encore liées aux exigences du dossier d'accréditation;

– la maîtrise des coûts futurs.

14.1. Défis à relever par la HE-ARC

Le comité stratégique HE-Arc a pu nous précéder dans l'analyse: bien qu'elle soit capable de performances remarquables (par exemple, créer une nouvelle filière) et qu'elle dispose d'atouts incontestables, la Haute Ecole Arc, après une année d'existence, connaît **"une situation financière plutôt mauvaise".** Des actions ont été entreprises pour "redresser la barre" mais d'intenses efforts devront être fournis ces prochains mois. Plus particulièrement, le déficit qui incombe au canton de Neuchâtel paraît des plus préoccupants et ne doit pas être sous-estimé dans une analyse globale.

La nécessaire réflexion à mener à propos du nombre de sites d'enseignement dans la région BEJUNE figure indéniablement parmi les défis prochains à relever. Une fois encore, le challenge est particulièrement ardu **pour le canton de Neuchâtel qui devra opérer des choix difficiles**, s'il entend s'inscrire dans le scénario du "regroupement mesuré" (1 site par canton, voir supra 6.3). On relèvera au passage que ce scénario ne tient pas compte du possible ancrage du domaine Musique à la HE-Arc. Dans ce dernier cas, un site en plus rejoindrait la structure.

Enfin **le futur système financier de la HES-SO**, élaboré dans la perspective de la nouvelle convention de 2008, ne laisse pas d'inquiéter les régions périphériques comme BEJUNE. On peut prévoir qu'il faudra déployer des trésors de persuasion pour parvenir à éviter que le futur modèle de gouvernance implique, de fait, moins d'autonomie pour une école comme la HE-Arc.

14.2. Inconnues liées à l'accréditation

Outre l'inconnue majeure – une demande d'accréditation soumise à fin 2006 a-t-elle de réelles chances d'obtenir l'agrément des experts internationaux? –, le dossier connaît encore quelques zones d'ombre.

La mission de recherche, assignée à toute haute école spécialisée, devra être assumée par le domaine Musique HES-SO mais aussi par le site neuchâtelois (HE-Arc). Pour l'heure, **la recherche appliquée en musique cherche encore ses marques.** Malgré ce flou, on sait cependant que chaque site devra trouver un financement adéquat (dont on ne connaît pas précisément le montant et qui a dû être estimé dans les modèles du chapitre 12), engager des ressources propres en personnel et développer des projets individuels ou collectifs. Ces inconnues laissent planer quelques doutes, notamment sur le plan des conséquences financières.

Le dossier neuchâtelois d'accréditation a déjà été recalé (annexes 1 et 2). Malgré les importants efforts fournis par le Conseil de domaine, **le projet développé depuis surmonte-t-il avec certitude les handicaps majeurs** mis en exergue précédemment:

– taille de l'école insuffisante (autrement dit, le réseau fonctionne-t-il au point de considérer l'ensemble des sites de la SO comme une école?);

– environnement professionnel et culturel non approprié;

– formation continue de moindre ampleur;

– pas de concept ni d'activité de recherche;

– absence de mention de collaboration nationale et internationale dans le cahier des charges du directeur;

– dotation des bibliothèques.

Enfin, **la question des étudiants étrangers** n'a pas été développée dans ce rapport (sauf indication des effectifs au chapitre 9), faute de maîtrise complète du sujet à l'heure actuelle et parce que le thème ne concerne pas uniquement le domaine Musique mais l'ensemble des hautes écoles. Il n'en reste pas moins que cette question demeure un sujet de préoccupation à l'heure où des écoles gonflent leurs effectifs pour atteindre, grâce aux étudiants étrangers, une masse critique suffisante. Pour aborder la question par un autre angle, on ne peut s'empêcher de se demander si la structure imaginée pour l'enseignement professionnel de la musique dans le canton de Neuchâtel n'est pas surdimensionnée. On rappellera simplement qu'à la rentrée 2005-2006, l'enseignement professionnel des Conservatoires de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds accueillait 32 résidents "neuchâtelois" (y c. permis B et C), ou 57 "BEJUNE", sur un total de quelque 167 étudiants.

14.3. Maîtrise des coûts futurs

Sans porter le regard jusqu'en 2008, les coûts de l'enseignement professionnel à la seule charge du canton de Neuchâtel pendant la période précédent une éventuelle accréditation sont une source d'inquiétude non négligeable pour le Conseil d'Etat. **Les estimations pour l'exercice 2007** ne répondent pas aux exigences d'économie demandées à toutes les entités de l'Etat (voir supra pt. 12.1), les charges vont encore progresser par rapport aux comptes 2005 (voir tableau pt.12.2) et un dénouement à la CIIP et dans les cantons partenaires, permettant une entrée en vigueur de l'accord intercantonal de rétrocession, n'est pas attendu avant l'été 2007. Cela fait beaucoup d'inconnues pour prétendre maîtriser les coûts des tout prochains exercices.

Le renforcement futur des cadres de l'enseignement professionnel peut aussi inquiéter quant à la maîtrise de tous les coûts. Outre un-e nouveau-elle directeur-trice à nommer rapidement (pour un intérim jusqu'en 2008 et rejoignant les cadres de la HE Arc dès 2008), des coordinateurs-trices de filières, coordinateurs-trices de la recherche et coordinateurs-trices de la formation continue devront être engagés-es. On notera que cela fait beaucoup de nouvelles ressources, en comparaison avec l'objectif d'économie globale sur le personnel que le Conseil d'Etat s'est assigné. Par ailleurs, on le dit plus haut (voir pt.11.2), sur le plan administratif, le site neuchâtelois souffre d'un personnel en nombre insuffisant en regard des charges supplémentaires à venir, découlant des exigences HES.

14.4 Préavis de la commission du Conservatoire

Consultés le 2 mai 2006, en conformité avec l'article 6 de la Loi sur le Conservatoire neuchâtelois, les membres présents de la Commission consultative du Conservatoire neuchâtelois ont préavisé favorablement la poursuite des travaux auprès de l'OFFT (demande d'accréditation), par 8 voix contre 1.

14.5 Prise de position du Conseil d'Etat

Le Conservatoire neuchâtelois a développé un enseignement professionnel de qualité et l'on peut comprendre qu'il souhaite que cela perdure, malgré - ou grâce à - la nouvelle impulsion donnée au domaine dans le cadre des HES.

Toutefois, le Conseil d'Etat confirme ici sa position de non-entrée en matière quant à l'objectif d'accréditation HES du site neuchâtelois du domaine Musique car:

– en priorité dans le domaine des Hautes écoles, il entend encore renforcer une tradition industrielle solidement implantée dans l'Arc jurassien, et tout mettre en œuvre en privilégiant la filière de l'ingénierie. Prêt à adhérer au scénario d'un seul et unique site par canton dans la HE-Arc ("regroupement mesuré", cf. supra pt. 6.3), le Conseil d'Etat souhaite pérenniser dans les Montagnes neuchâteloises, en collaboration étroite avec les cantons partenaires et les autorités des deux villes du Haut, une école d'ingénieurs forte au sein de la HES-SO. Cette priorité cantonale n'est dès lors pas compatible, en terme d'allocation des ressources notamment, avec la poursuite du processus d'accréditation pour le domaine Musique. Le recentrage sur un seul site cantonal impliquera des choix ardus, il devra également permettre d'ouvrir une indispensable réflexion sur la répartition géographique des lieux de formation des écoles supérieures (ES), en partenariat avec les deux autres cantons "BEJUNE".

– pour les quatre prochaines années, les exercices budgétaires de l'Etat de Neuchâtel s'annoncent d'ores et déjà comme particulièrement difficiles. Et les perspectives de la RPT (nouvelle péréquation financière et répartition des tâches entre la Confédération et les cantons) incitent à beaucoup de prudence en matière de dépenses des collectivités publiques neuchâteloises. Dans le seul Département de l'éducation, de la culture et des sports, le canton devra assumer exclusivement, sans aides fédérales, les charges financières de domaines tels que l'enseignement spécialisé, les bourse d'études (sauf pour les hautes écoles), la gymnastique et les sports, la protection du patrimoine culturel et la conservation des monuments historiques de niveau régional, ou encore les établissements formant des spécialistes dans le domaine social. Toute économie qui pourrait être réalisée dans le renoncement à l'accréditation du domaine Musique devrait permettre de renforcer les secteurs ci-dessus ou au moins leur assurer des ressources suffisantes. On pense en particulier aux aides à la formation, puisque les dépenses relatives aux bourses d'étude sont en forte progression, mais aussi au renforcement des autres filières de formation, jugées celles-ci comme prioritaires.

– quoi qu'il advienne du projet d'accréditation, le budget du Conservatoire neuchâtelois de musique nécessitera une attention toute particulière de la part de l'Etat. Par exemple, les charges d'amortissement du bâtiment qui sort de terre au Crêt-Taconnet à Neuchâtel (Ecoparc), vont encore alourdir la facture de l'institution. L'amortissement annuel du crédit d'investissement sur l'ensemble du nouveau bâtiment, le mobilier et les équipements informatiques supplémentaires, calculé par le service financier de l'Etat à l'occasion du Rapport 04.030, est par exemple estimé à 1,7 millions de francs (à répartir entre toutes les institutions qui occuperont le nouveau bâtiment). De plus, le Conseil d'Etat, comme pour la majorité des domaines d'activités, est contraint de revoir à la baisse les moyens financiers qu'il alloue au Conservatoire. A l'inverse, le secteur de l'enseignement professionnel prévoit d'augmenter son enveloppe. Pour rappel, les travaux dans les cantons en vue de l'Accord romand de rétrocession ne pourront pas être avalisés avant l'été 2007, ce qui oblige le canton de Neuchâtel à assumer seul les différences de financement. Le risque est évidemment grand que l'Ecole de musique (secteur amateur) pâtisse financièrement du projet de développement de l'enseignement professionnel. Et si c'est le cas, cela signifie clairement une diminution des prestations du Conservatoire à l'égard de plus de 2000 élèves amateurs répartis sur

l'ensemble du territoire cantonal. Ceci n'est pas compatible avec la volonté exprimée dans le postulat 05.183.

– enfin, le Conseil d'Etat tient à mettre en exergue les chiffres qui concernent le seul canton de Neuchâtel et qui figurent notamment aux chapitres 9.3. et 12.2. En vérité, le débat porte sur une offre de formation professionnelle pour une trentaine d'étudiants du canton. Actuellement, ils ne sont effectivement que 32 Neuchâtelois à étudier dans les sections professionnelles des conservatoires de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, sur un effectif total de 168 élèves (soit environ 19%). La proportion interpelle d'autant plus, en comparaison avec ce qui se passe dans un canton voisin: le Conservatoire de Fribourg assure une formation professionnelle à 46 étudiants fribourgeois, sur un effectif total de 78 (environ 59%). Et pour les étudiants en provenance d'autres cantons, aucun accord n'a été conclu dans le passé par Neuchâtel en vue d'une participation financière, au contraire de ce qui a été mis en place par Fribourg par exemple. Au final, on se souviendra des chiffres suivants : un secteur professionnel qui ne recevrait pas l'accréditation coûterait au canton de Neuchâtel environ 5 millions de francs ; en cas d'accréditation HES et d'ancrage à la HE-Arc, la contribution de Neuchâtel s'élèverait à environ 2,5 millions de francs ; l'envoi des 32 étudiants neuchâtelois dans d'autres HES générerait une dépense pour le canton de l'ordre de 845'000 francs. Une part non-négligeable des économies réalisées dans la dernière hypothèse pourrait être réallouée dans le soutien à l'animation et à l'offre culturelles, selon l'axe de priorité tracé dans le programme de législature 2006-2009.

Le Conseil d'Etat remercie votre autorité de prendre acte du présent rapport, vous recommande de classer le postulat de la commission de gestion et des finances 05.183, du 6 décembre 2005, "Conservatoire neuchâtelois: HES, mais en réseau", et vous prie de préciser votre décision relative au dépôt, à fin décembre 2006, d'une demande d'accréditation pour le site neuchâtelois du domaine Musique HES-SO.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 mai 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

TABLE DES MATIERES

		Pages
RESUME		283
1.	**INTRODUCTION**	283
1.1.	Rappel des faits	284
1.2.	Séparation des deux enseignements	284
2.	**LES HAUTES ECOLES SPECIALISEES**	285
2.1.	Contexte fédéral des hautes écoles spécialisées (HES)	285
2.2.	Contexte de la HES-SO (avantages et contraintes)	285
2.3.	La mise en place de la Haute Ecole Arc	286
3.	**LA HAUTE ÉCOLE ARC APRES UNE ANNEE D'EXISTENCE**	287
3.1.	Ce qui a été réalisé en 2005	287
3.2.	Les étudiants-e-s	288
3.3.	Les points forts	288
3.4.	Les points à améliorer	289
3.5.	Situation financière / approche par canton	289
3.6.	Intérêt pour la région et les cantons	291
3.7.	Emplois concernés	291
3.8.	Partenaires économiques	292
3.9.	Influence sur l'évolution démographique et économique	292
4.	**ANALYSE PAR DOMAINE**	293
4.1.	Domaine Ingénierie	293
4.2.	Domaine économie	294
4.3.	Domaine Arts appliqués	296
4.4	Domaine Santé	297
4.5.	Domaine Musique	298
5.	**PREMIERS BILANS**	299
5.1.	Bilan sur la qualité des formations	299
5.2.	Bilan des actions déjà entreprises	299
6.	**PROPOSITIONS DE MESURES A PRENDRE**	299
6.1.	Mesures à prendre par la direction générale	299
6.2.	Mesures à prendre au niveau cantonal	299
6.3.	Mesures à prendre dans le cadre de la HE-ARC	300
7.	**CONTEXTE SPECIFIQUE DE LA MUSIQUE**	301
7.1.	Historique des décisions	301
7.2.	Organisation (Conseil de domaine)	302
7.3.	Effectifs du domaine musique	303
7.4.	Répartition des enseignements (système de Bologne)	303
7.5.	Mandat de prestation élargi	304
7.6.	Plan d'études et procédure harmonisée d'admission	305
7.7.	Calendrier académique	305
8.	**ACCREDITATION**	305
8.1.	Au niveau fédéral	305
8.2.	Au niveau du site neuchâtelois	306
8.3.	Au niveau des sites de Fribourg et du Valais	307
9.	**SITE NEUCHATELOIS DU DOMAINE MUSIQUE**	307
9.1.	Etudiants / Effectif rentrée 2005-2006	307
9.2.	Etudiants / Effectif rentrée 2006-2007	308

9.3. Etudiants / Origine géographique 309
9.4. Etudiants / Nationalité 310
9.5. Corps professoral 311
9.6. Localisation de l'enseignement professionnel 311

10. NOUVELLE ORGANISATION STRUCTURELLE DU SITE NEUCHATELOIS DU DOMAINE MUSIQUE 312
10.1. Différenciation organique 312
10.2. Organigramme structurel 312
10.3. Organigramme fonctionnel 313

11. ANALYSE CRITIQUE 314
11.1. Points forts 315
11.2. Points d'amélioration 315

12. PROJECTIONS FINANCIERES 316
12.1. Introduction 316
12.2. Tableau 316
12.3. Commentaires spécifiques 318
12.4. Impact financier lié à l'intégration à la HES-SO (2008) 319

13. POSTULAT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DE FINANCES 05.183 "CONSERVATOIRE NEUCHÂTELOIS: HES, MAIS EN RESEAU" 320

14. CONCLUSION 322
14.1. Défis à relever par la HE-ARC 322
14.2. Inconnues liées à l'accréditation 323
14.3. Maîtrise des coûts futurs 323
14.4. Préavis de la commission du Conservatoire 324
14.5. Prise de position du Conseil d'Etat 324

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE NEUCHATELOIS 06.021

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois

(Du 10 mai 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Après plusieurs mues successives, le Conservatoire neuchâtelois se trouve aujourd'hui à l'aube d'une nouvelle étape qui se traduira par la réorganisation de l'école de musique. Cette évolution correspond à la volonté d'adapter et de simplifier les structures existantes afin d'assurer au Conservatoire neuchâtelois une base solide pour la poursuite de l'enseignement musical à des amateurs et le maintien du développement de la culture musicale dans notre canton.

La refonte des structures passe par la mise en place d'une direction et d'une administration uniques. Cette nouvelle configuration, centralisée, réunira les forces et compétences des deux institutions. Elle permettra d'harmoniser les missions et procédures dans le domaine de l'enseignement et renforcera l'identité cantonale de l'école de musique.

Les réflexions entamées à l'automne 2004 portant sur les futures structures du Conservatoire neuchâtelois se traduisent donc par une nouvelle loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois qui remplacera la loi du 27 juin 1995.

Le Conseil d'Etat propose aujourd'hui la réorganisation du Conservatoire de musique neuchâtelois selon une logique liée non pas aux sites géographiques mais aux niveaux de formation. Il s'agit dès lors de distinguer la formation des amateurs (école de musique) de celle des professionnels (projet HES-SO). Cette séparation des deux domaines va, par ailleurs, dans le sens d'une volonté de la Confédération, qui demande une claire séparation entre les niveaux de formation amateur et professionnel.

Dans le présent rapport, les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

1. INTRODUCTION

Le Conservatoire de musique de Neuchâtel fut fondé en 1917 par deux professeurs de piano qui désiraient doter leur ville d'une école de musique. Le Conservatoire de musique de La Chaux-de-Fonds a été créé en 1927 par M. Charles Faller, dans le but de contribuer au développement de la musique dans les Montagnes neuchâteloises.

L'évolution rapide et très satisfaisante des deux institutions de même que l'essor de la vie musicale sur un plan plus vaste ont permis de franchir une première étape en 1981 au moment de l'adoption de la loi sur le Conservatoire neuchâtelois, entrée en vigueur en 1983, et qui a

déterminé le fonctionnement de cette institution ainsi que son rôle et ses buts. Ces derniers comprenaient:

– l'enseignement de la musique en vue de former des musiciens professionnels et amateurs;
– le développement de la culture musicale dans notre canton.

La loi sur le Conservatoire neuchâtelois, du 15 décembre 1981, entrée en vigueur le 1er janvier 1983, précisait que le Conservatoire neuchâtelois devenait un établissement de droit public doté de la personnalité morale comprenant deux écoles dénommées Conservatoire de musique de Neuchâtel et Conservatoire de musique de La Chaux-de-Fonds/Le Locle. Elle prévoyait que les dépenses annuelles du Conservatoire neuchâtelois seraient prises en charge à raison de 50% par l'Etat, 30% par les trois villes (soit 15% par la ville de Neuchâtel, 3,75% par la ville du Locle et 11,25% par la ville de La Chaux-de-Fonds) et 20% par les cinquante-neuf autres communes neuchâteloises selon les critères de répartition fixés dans la loi sur l'aide financière des établissements spécialisés pour enfants et adolescents.

Dans le cadre du désenchevêtrement progressif des tâches entre l'Etat et les communes, le Conseil d'Etat proposa au Grand Conseil, en 1995, une nouvelle loi sur le Conservatoire neuchâtelois. La reprise de ce dernier par l'Etat est l'élément central de la loi du 27 juin 1995. Depuis le 1er janvier 1996, le Conservatoire neuchâtelois est un établissement cantonal et les soixante-deux communes sont complètement dégagées de toutes obligations financières à son égard. En 1995 déjà, le Conseil d'Etat fut d'avis que l'on ne devait pas se limiter à une modification légale portant uniquement sur le financement du Conservatoire neuchâtelois. Une adaptation plus profonde de la loi sur le Conservatoire neuchâtelois devait intervenir afin de permettre une meilleure collaboration entre les deux écoles. Lors des débats au Grand Conseil, plusieurs voix se firent entendre pour préconiser que la direction soit confiée à un seul responsable. Ces propositions ne furent cependant pas retenues à l'époque.

Aujourd'hui, le Conservatoire neuchâtelois est formé de deux écoles, l'une à Neuchâtel, l'autre à La Chaux-de-Fonds, qui forment plus de 2100 élèves amateurs de tous âges. Institutions privées puis subventionnées par les communes et l'Etat de Neuchâtel, les deux écoles sont entièrement à la charge du canton depuis le 1er janvier 1996.

2. SITUATION ACTUELLE

La structure actuelle du Conservatoire neuchâtelois est ancrée dans la loi de juin 1995, qui prévoit un poste de directeur pour chaque école. Suite au départ de M. François-Xavier Delacoste au mois d'août 2005, le poste de directeur du Conservatoire de musique de Neuchâtel est occupé ad interim, dans l'attente de la mise en place des nouvelles structures.

Le nombre des professeurs s'élève à 151. Parmi ces enseignants, 41 personnes donnent des cours collectifs, 133 donnent des cours individuels. L'addition de ces deux catégories est supérieure au nombre total des enseignants étant donné que 23 personnes cumulent les deux fonctions. 7 professeurs travaillent sur les deux sites actuellement. Il est à relever que plusieurs professeurs de la section non-professionnelle enseignent également les disciplines "Pédagogie appliquée" et "Deuxième instrument" aux étudiants des classes professionnelles. En ce qui concerne les effectifs à la rentrée d'août 2005, le Conservatoire de La Chaux-de-Fonds/Le Locle comptait 935 élèves en section non-professionnelle et Neuchâtel en comptait 1254, dont 26 en commun avec le Conservatoire de La Chaux-de-Fonds. Au total, la musique est enseignée à 2163 élèves amateurs au sein du Conservatoire neuchâtelois. Il faut encore préciser que si une liste d'attente d'une cinquantaine d'élèves était signalée à la rentrée 2005 pour le site de Neuchâtel, la situation se présente de manière différente à la Chaux-de-Fonds. En effet, dans cette ville, le Collège musical, institution communale, accueille également les personnes intéressées par une formation musicale au niveau amateur.

a) Les sites principaux et secondaires

L'enseignement est dispensé sur deux sites principaux à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds et sur 14 sites secondaires, soit au Locle, à Fleurier, Couvet, Peseux, Auvernier, Colombier, Cornaux, Cressier, Cernier, Chézard, Fontainemelon, La Sagne, La Chaux-du-Milieu, et Les Ponts-de-Martel.

b) Les organes du Conservatoire

En plus de la direction du Conservatoire neuchâtelois, la loi de juin 1995 prévoit la mise en place de deux organes. Il s'agit tout d'abord du comité de direction, dont le but est d'être l'organe de liaison entre les deux écoles afin d'assurer une bonne collaboration et une coordination optimale. La loi de 1995 a également prévu la mise en place d'une commission consultative du Conservatoire neuchâtelois. Cette commission, dont la composition tient compte de l'équilibre régional ainsi que d'une représentation des milieux et personnes intéressées, est amenée à donner son avis sur les questions essentielles concernant l'enseignement donné au sein du Conservatoire neuchâtelois; elle suit notamment la marche des deux écoles et examine les rapports qui lui sont soumis par les directeurs. Elle donne son préavis en matière de plans de développement des écoles, de nominations, de plans d'études, de programmes d'enseignement et de règlements, y compris le tarif des cours.

c) L'enseignement amateur au Conservatoire

Les élèves de la section non-professionnelle du Conservatoire neuchâtelois sont répartis en quatre catégories principales.

– Les enfants qui, accueillis dès l'âge de trois ans en classes d'initiation puis en préparatoire, intègrent le cursus de l'école de musique à l'âge de 7 ans. Ils sont soumis aux obligations réglementaires d'auditions et d'examens. Leur cycle de formation propose cinq degrés différents et successifs, d'une durée de 1 à 3 ans, de l'élémentaire au certificat de fin d'études. Après ce dernier, les étudiants qui le désirent peuvent encore poursuivre leur formation en certificat supérieur.

– Les élèves des fanfares qui sont au bénéfice d'un enseignement instrumental et solfégique d'une durée de 4 ans, dispensé à un tarif préférentiel suite à une convention passée entre l'Etat et l'Association cantonale des musiques neuchâteloises.

– Les étudiants préprofessionnels, qui bénéficient d'une formation parallèle au cursus du certificat de fin d'études mais avec des exigences naturellement plus pointues puisque le degré préprofessionnel prépare à l'entrée en formation professionnelle (Bachelor dès l'automne 2006).

– Les étudiants et les adultes de la classe libre. Cette catégorie d'élèves est libérée de l'obligation des auditions et des examens. Une nouvelle définition de la classe libre est actuellement en discussion afin d'éviter un enseignement de "loisirs" qui se donnerait au détriment d'un enseignement de "formation".

Outre l'enseignement individuel, l'école de musique propose des cours collectifs de langage musical, obligatoires pour les trois premières catégories citées plus haut et des formations complémentaires de pratique de musique d'ensembles au sein des différentes formations, chœurs et orchestres de l'école de musique. Enfin, différents ateliers, de durées et de formes diverses, sont proposés chaque saison sous forme de stages d'initiation ou de perfectionnement.

d) L'enseignement professionnel au Conservatoire

Aujourd'hui, la formation professionnelle des musiciens est assurée par le Conservatoire neuchâtelois. Sur chacun des deux principaux sites, la direction est responsable des deux niveaux de formation, amateur et professionnel, mais les directeurs agissent déjà en étroite collaboration et organisent en commun les activités collectives (chœur, orchestre, formation continue). Dans le domaine des Hautes écoles spécialisées, en l'occurrence la HES-SO, la Confédération a édicté des règles précises concernant les structures d'encadrement de la formation professionnelle. Cette dernière doit être assurée dans un cadre indépendant de celui de la formation amateur, qu'il s'agisse des bases légales, de la direction, de l'administration ou du budget.

Pour conduire ce dossier, le Conseil d'Etat a prolongé de 12 mois, en janvier 2006, le mandat d'un chargé de mission qui concentre ses activités sur l'avenir de la formation professionnelle des musiciens liée, elle, au dossier du domaine musique de la HES-SO.

Le Conseil d'Etat a également validé l'engagement, pour six mois, de doyens de filières qui sont entrés en fonction le 1er avril 2006. La tâche de ces doyens consiste à préparer la rentrée 2006-2007 et à participer aux travaux du domaine musique de la HES-SO. Le Conseil d'Etat a par ailleurs confirmé qu'un effectif total de 150 étudiants (contre 168 actuellement) pourra être inscrit en formation professionnelle à la rentrée de septembre 2006.

3. MODIFICATIONS PROPOSEES

Le but principal des modifications proposées est, comme il l'a été dit, de renforcer la filière destinée aux élèves amateurs en simplifiant l'organisation de l'établissement sans pour autant bouleverser l'esprit de la loi de 1995. Il s'agit de réunir, dans une structure cantonale unique, deux écoles de musique distinctes, dirigées par deux directeurs et dépendantes de deux administrations différentes. Cette opération aura pour mérite d'assurer une coordination optimale, en terme pédagogiques et artistiques, entre les différents sites d'enseignement et participera au renforcement de l'identité de l'institution.

Ces modifications impliquent de scinder l'enseignement amateur de l'enseignement professionnel. Quel que soit son avenir, ce dernier sera soumis, comme le souhaite la Confédération, à une autre direction, rattachée au Domaine Musique de la HES-SO.

Le tableau ci-dessous représente de manière schématique l'organisation qui sera mise en place:

Conservatoire de musique	**Domaine Musique HES-SO**
1 directeur	1 directeur
Administration	Administration
Corps professoral	Corps professoral
Élèves	Étudiants

Le changement de nom de l'école (de Conservatoire neuchâtelois en Conservatoire de musique neuchâtelois) n'a pas d'autre but que de marquer le début d'une nouvelle période pour l'établissement. Les traits importants de la nouvelle loi sont d'établir une direction unique pour les deux sites principaux et tous les sites secondaires, de supprimer le comité de direction qui avait pour but essentiel de coordonner les activités des deux directions, de rendre la commission plus efficace en réduisant sa taille d'une part et en l'impliquant de manière plus étroite dans le domaine de la gestion pédagogique et artistique d'autre part ainsi que d'organiser une administration unique par la création d'un poste d'administrateur et d'unifier le corps professoral.

Enfin, les classes professionnelles font l'objet de dispositions transitoires dans la perspective de leur possible rattachement à une haute école.

En résumé, par rapport aux dispositions en vigueur actuellement, les modifications portent essentiellement sur les points suivants:

- un Conservatoire de musique formé d'une seule école sur deux sites principaux et une dizaine de sites secondaires;
- un enseignement destiné aux amateurs;
- le passage à une commission du Conservatoire de musique, formée de sept membres, consultés sur des aspects liés à la gestion pédagogique et artistique de l'école;
- la suppression du comité de direction, la direction étant directement rattachée au service des affaires culturelles;
- le passage à une direction unique;
- le passage à une administration unifiée;
- le passage à un corps professoral unique;
- la création de la fonction d'administrateur;
- l'introduction de dispositions transitoires permettant, dans le cadre d'une très claire différenciation de la structure organisationnelle, l'enseignement professionnel, au plus tard jusqu'à la fin de l'année académique 2010-2011.

3.1. Aspects financiers

Comme il l'a été signalé plus haut, la réorganisation du Conservatoire de musique neuchâtelois se situe dans une claire volonté de renforcer les filières d'enseignement destinées aux amateurs en mettant en place une direction unique pour l'école de musique. Cette réorganisation suppose une séparation entre les niveaux d'enseignements qui seront dirigés et administrés de manière distincte. Les modifications structurelles envisagées ne sont pas ici de nature à dégager des économies financières significatives. En effet, il est utile de rappeler que, dans le cadre d'un établissement destiné à l'enseignement, les principaux postes de charges sont ceux liés aux salaires des enseignants. Dans le domaine de la musique, l'enseignement étant donné principalement de manière individuelle, les véritables possibilités d'économies sont liées à la réduction du nombre des admissions. Une direction unique ainsi que la centralisation de l'administration permettront cependant d'éviter des doublons, essentiellement au niveau des publications et de la communication. Le principal gain attendu se trouve dans une utilisation optimale des ressources et des compétences afin de répondre au mieux aux attentes des élèves.

Il faut d'autre part rappeler que le crédit voté par le Grand Conseil en juin 2004 pour la construction et l'équipement d'un bâtiment destiné au Conservatoire de musique de Neuchâtel et à la Haute école de gestion, sur le site Crêt-Taconnet Est/Ecoparc, à Neuchâtel implique, à partir de 2009, des charges d'amortissement évaluées à 1.700.000 francs par année, à répartir entre les utilisateurs. Au budget 2007 du Conservatoire neuchâtelois figure un montant de 147.000 francs au titre des premiers amortissements sur le bâtiment en construction.

3.2. Ressources humaines

A quelques exceptions près, les professeurs enseignent soit dans le haut soit dans le bas du canton. On peut donc considérer qu'il existe deux corps professoraux distincts. A l'avenir, ces deux groupes n'en formeront plus qu'un, géré de manière identique.

Le développement d'un esprit d'appartenance à une seule institution contribuera à favoriser la mobilité entre les sites. De plus, la direction aura une vue d'ensemble sur les taux horaires individuels de ce corps professoral unique. Ainsi, en profitant des départs naturels, il deviendra possible d'étoffer certains horaires pour les enseignants qui le souhaitent.

En ce qui concerne le personnel administratif, il est à relever que ce dernier n'est pas en surnombre en considération des tâches à effectuer. Cependant, par le biais d'une gestion centralisée, les ressources pourront être utilisées de manière plus rationnelle. L'administration gagnera en efficacité en profitant des compétences et complémentarités des personnes en poste.

3.3. Harmonisation des missions et des procédures

Si la formation continue fait déjà l'objet d'une organisation commune aux deux sites, une direction unique associée à la centralisation de l'administration permettra en outre d'harmoniser les missions assurées par le Conservatoire de musique neuchâtelois en terme de gestion pédagogique et artistique.

Les procédures administratives, les flux de communication, les formulaires, la communication vers l'extérieur seront uniformisés. Les images internes et externes de l'institution s'en trouveront naturellement renforcées.

4. CONSULTATION

Lors de sa séance 2 mai 2006, la commission consultative du Conservatoire est entrée en matière sur le projet de loi et l'a approuvé. Les membres de la commission ont toutefois formulé des remarques et propositions portant sur les points suivants:

– La mention de l'identité neuchâteloise dans le nom de l'institution;

– Le maintien à 15 du nombre des membres de la commission. Cette proposition a fait l'objet d'un vote et a recueilli 5 voix favorables contre 4;
– La représentation d'un membre du personnel enseignant au sein de la commission.

5. CALENDRIER

La rentrée 2006-2007 sera organisée selon le régime actuel, soit avec une direction par site. Si le projet de loi qui vous est soumis rencontre vos faveurs, le poste de directeur-trice du Conservatoire de musique neuchâtelois pourra être mis au concours dès la fin du délai référendaire afin de permettre un engagement de la direction pour le 1er janvier 2007. Ce calendrier permet aux directeurs actuels d'assurer la prochaine rentrée selon un modèle connu tout en mettant un accent spécifique sur la collaboration entre les deux institutions.

En prenant ses fonctions au début de l'année 2007, la nouvelle direction disposera d'une demi-année pour préparer la rentrée 2007-2008. La transition pourra ainsi s'effectuer en marge des périodes très chargées de fin ou de début d'année scolaire et permettra également de minimiser les incidences sur l'enseignement et les missions pédagogiques du Conservatoire de musique neuchâtelois.

6. COMMENTAIRES DU PROJET DE LOI

Préambule Selon l'article 2 du règlement concernant la formulation non sexiste des textes officiels du 30 mai 1995 les actes normatifs et les documents qui les accompagnent doivent utiliser, dans la mesure du possible, les formes neutres ou épicènes. A défaut, ils recourent au masculin générique. Ils ne doivent pas employer la double forme masculine et féminine, ni la remplacer par des abréviations ou des signes typographiques particuliers. Par conséquent, il est précisé, dans le préambule du projet de loi, que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article premier Il est précisé dans cette nouvelle loi que le Conservatoire de musique neuchâtelois n'a pas la personnalité juridique. Ce point était simplement mentionné dans le rapport du Conseil d'Etat à l'appui de la loi de 1995. Le Conservatoire de Neuchâtel et le Conservatoire de La Chaux-de-Fonds/Le Locle deviennent une seule entité administrative. Les sites d'enseignement principaux (Neuchâtel et la Chaux-de-Fonds) restent cependant inscrits dans la loi, de même que la faculté d'entretenir des classes ailleurs. Il n'est pas prévu d'inscrire le siège dans la loi. Il s'agira cependant de préserver un équilibre cantonal en veillant à ne pas concentrer sur une seule localisation la direction du Conservatoire de Musique et celle du siège neuchâtelois du domaine Musique de la HES-SO.

Art. 2 Seul le but de l'enseignement professionnel est supprimé; le but général relatif au développement de la culture musicale a en revanche été conservé puisqu'une part non négligeable de l'activité du Conservatoire est destinée autant au public qu'aux élèves sous la forme de concerts et d'auditions, de cours généraux ou d'enseignement aux musiciens des fanfares. Le développement de la culture musicale s'entend également en collaboration avec les écoles neuchâteloises. Des relations plus soutenues avec les établissements scolaires et plus particulièrement les degrés inférieurs de l'enseignement seront mises en oeuvre.

Art. 3 Le Conservatoire de musique neuchâtelois continuera de collaborer avec d'autres établissements et institutions, notamment pour l'organisation de concerts. Il devra par ailleurs veiller à ce que son enseignement pré-professionnel continue de correspondre aux exigences des hautes écoles. En effet, actuellement, les élèves qui se destinent à des études professionnelles dans le domaine de la musique complètent leur formation dans les classes pré-professionnelles. Un succès obtenu aux examens de barrage permet l'entrée en tronc commun des classes professionnelles dans tous les sites du réseau du domaine Musique HES-SO.

Art. 4 et 5 Ces dispositions reprennent les art. 3 et 4 de la loi de 1995.

Art. 6 et 7 La composition de la commission a changé, passant de 15 membres à 7, de manière à en alléger le fonctionnement et à la rendre plus efficace. Elle développe son action dans le sens d'un soutien accru à la direction en s'exprimant sur la gestion artistique et pédagogique de l'école. L'alinéa prévoyant la possibilité de créer des sous-commissions a été supprimé, car son utilité disparaît compte tenu de la composition restreinte de la commission. En outre, il revient au Conseil d'État de désigner la personne en charge de la présidence.

Art. 8 Comme il a été dit, la direction de l'institution sera désormais assumée par une seule personne. Il a été cependant estimé utile d'ancrer dans la loi la possibilité (qui résulte actuellement d'un arrêté du Conseil d'État) de désigner des chargés de mission dont le rôle est d'assister la direction dans des domaines spécifiques. Chaque école en a actuellement deux (encore que l'un d'eux assume depuis le début de l'année scolaire 2005–2006 la direction du Conservatoire de Neuchâtel *ad interim*). En outre, la direction sera assistée par un administrateur qui sera chargé d'organiser le secrétariat de l'école unifiée.

Art. 9 à 14 Ces dispositions reprennent les art. 11 à 16 de la loi de 1995. Les références aux dispositions légales ont été actualisées. Le mode de désignation du personnel enseignant et du personnel administratif ainsi que les dispositions financières ne connaissent aucun changement. Il en va de même des vacances scolaires qui correspondent à celles des lycées cantonaux. Il est en effet indispensable que les cours commencent une semaine après les écoles primaires et secondaires inférieures afin que les élèves connaissent leurs horaires au moment de fixer leurs leçons avec leurs professeurs de musique.

Art. 15 L'indication de la procédure et des voies de recours n'était mentionnée que dans le règlement des études et des examens. Il a été jugé opportun de faire figurer cette indication également dans la loi.

Art. 16 Cet article a pour objectif d'assurer l'enseignement professionnel pendant une période transitoire quel que soit l'avenir de cette voie de formation. En effet, le fondement même de la présente révision étant de réunir sous une même direction les sites d'enseignement destinés aux amateurs du canton, il devient nécessaire, dans la perspective d'un éventuel rattachement à une haute école, d'organiser l'enseignement professionnel de manière indépendante. Cependant, compte tenu de la brève période pendant laquelle cet enseignement pourra continuer à être dispensé dans le cadre d'un établissement cantonal, il a semblé excessif d'élaborer une loi spéciale. Par ailleurs, cet enseignement continuera à être donné dans les mêmes locaux et certains professeurs continueront à travailler aussi bien dans le cadre de l'école non professionnelle que dans celui de l'école professionnelle. Ils dépendront toutefois de deux directions distinctes. La structure de l'école professionnelle restera momentanément calquée sur celle du Conservatoire de musique neuchâtelois. Les règles applicables à l'une le seront donc également à l'autre mais dans un cadre distinct. La commission prévue aux articles 6 et 7 ne fonctionnera que pour le Conservatoire de musique neuchâtelois, de sorte que la création d'une autre commission, commission de l'enseignement professionnel, s'avère nécessaire. Le personnel administratif (y compris l'administrateur) pourra également, si nécessaire, fonctionner pour les deux établissements, mais avec un partage du temps de travail clairement défini et en étant, une fois encore, soumis à deux directions différentes.

Cette période transitoire prendra fin au plus tard au terme de l'année académique 2010-2011. Avec la mise en place du nouveau système de Bologne, les étudiants entrés en 2006 auront terminé leur formation, si l'on s'en tient au niveau du bachelor.

Art. 17 à 19 Cette nouvelle loi abroge la loi du 27 juin 1995. La loi est soumise au référendum facultatif et devrait entrer en vigueur, sous réserve de référendum, au 1er janvier 2007.

7. CONCLUSION

La nouvelle organisation du Conservatoire de musique neuchâtelois, avec une direction et une administration unifiée tiendra compte de la réalité d'une seule école cantonale qui dispense un enseignement sur plusieurs sites. Par cette réorganisation, le Conseil d'Etat entend consolider le rôle du Conservatoire de musique neuchâtelois dans le domaine de la formation musicale de base et vise à dégager les synergies possibles entre les deux écoles actuelles, tout en proposant à la population une offre de qualité, harmonisée entre les différents sites d'enseignement.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 mai 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
sur le Conservatoire de musique neuchâtelois

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 mai 2006,

considérant que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes,

décrète:

I. Dispositions générales

Structure

Article premier [1]Le Conservatoire de musique neuchâtelois est un établissement cantonal non doté de la personnalité juridique et à ce titre, assimilé à un service de l'Etat, sous réserve des spécificités prévues ci-après.

[2]Entité administrative unique, il dispense son enseignement principalement à Neuchâtel et à la Chaux-de-Fonds.

[3]Il peut organiser des cours et ouvrir des classes en d'autres lieux du canton.

But

Art. 2 [1]Le Conservatoire de musique neuchâtelois a pour but l'enseignement amateur et pré-professionnel de la musique ainsi que le développement de la culture musicale en général.

[2]Le règlement des études et des examens détermine les titres délivrés.

Collaboration avec d'autres établissements

Art. 3 Chaque fois que cela est utile, le Conservatoire de musique neuchâtelois coordonne ses activités avec celles d'autres établissements et institutions.

II. Autorités compétentes

Conseil d'Etat

Art. 4 Le Conseil d'État assume la haute surveillance de l'établissement. Il édicte les règlements relatifs à son organisation, à sa gestion, au plan des études et arrête le tarif des cours.

Département

Art. 5 [1]Le département désigné par le Conseil d'État contrôle la bonne marche du Conservatoire de musique neuchâtelois.

[2]Il prend toute disposition utile qui n'est pas expressément réservée au Conseil d'État.

Commission du Conservatoire de musique

Art. 6 [1]Une commission du Conservatoire de musique neuchâtelois est nommée au début de chaque période administrative par le Conseil d'État qui en détermine la composition et l'organisation.

[2]La commission comprend sept membres.

[3]Cette commission assiste les organes de l'État dans tout ce qui se rapporte au Conservatoire.

Compétences de la commission

Art. 7 [1]La commission est consultée sur les questions essentielles concernant l'enseignement donné au sein du Conservatoire de musique neuchâtelois.

[2]Elle suit la bonne marche de l'établissement et examine les rapports qui lui sont soumis par la direction.

[3]Elle donne son préavis en matière de plans de développement de l'établissement, de nominations, de plans d'études, de programmes d'enseignement et de règlements, y compris le tarif des cours.

Direction

Art. 8 [1]Le directeur du Conservatoire de musique neuchâtelois est nommé par le Conseil d'État. Son statut est déterminé par la loi sur le statut de la fonction publique du 28 juin 1995

[2]Il assume la responsabilité pédagogique, artistique et administrative de l'établissement. Il est assisté par un administrateur.

[3]Le département peut désigner des chargés de mission lorsque le besoin s'en fait sentir. Ces derniers assistent le directeur dans les domaines qui leur sont confiés.

III. Personnel enseignant et personnel administratif

Personnel enseignant

Art. 9 [1]Les professeurs sont nommés par le Conseil d'État, sur préavis de la direction et de la commission. Leur statut est déterminé par la loi sur le statut de la fonction publique du 28 juin 1995.

[2]Sont réservées les dispositions relatives aux enseignants en général et aux enseignants du Conservatoire en particulier.

[3]Les chargés de cours et les remplaçants des professeurs sont engagés par la direction.

[4]Les enseignants se réunissent en conférence à l'initiative de la direction ou à la demande de cinq d'entre eux adressée à la direction. Cette conférence est consultée sur la marche de l'établissement chaque fois que cela est nécessaire.

Personnel administratif

Art. 10 Le statut du personnel administratif est régi par la loi sur le statut de la fonction publique du 28 juin 1995.

IV. Année scolaire

Début et durée

Art. 11 L'année scolaire correspond à celle des lycées cantonaux.

V. Dispositions financières

Investissement et fonctionnement

Art. 12 L'État assume les charges d'investissement et de fonctionnement du Conservatoire.

Exercice

Art. 13 L'exercice administratif coïncide avec l'année civile.

Mécénat

Art. 14 Les dons, legs et autres fonds spéciaux constitués grâce à l'initiative privée sont reçus et gérés par la Fondation du Conservatoire neuchâtelois.

VI. Procédure et voies de recours

Procédure et voies de recours

Art. 15 [1]Les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, sont applicables aux décisions prises en application de la présente loi.

[2]Un recours contre les décisions de la direction peut être formé dans les vingt jours devant le Département de l'éducation, de la culture et des sports, puis contre la décision de ce dernier au Tribunal administratif.

VII. Dispositions transitoires et finales

Disposition transitoire

Art. 16 [1]Pendant une période transitoire, prenant fin au plus tard au terme de l'année académique 2010-2011, un enseignement professionnel est dispensé dans le cadre du Conservatoire de musique neuchâtelois.

[2]Un directeur, nommé par le Conseil d'Etat, en assume de manière autonome la responsabilité pédagogique, artistique et administrative. Il est assisté par un administrateur.

[3]Le département est chargé de la coordination entre les deux directions.

[4]Une commission de l'enseignement professionnel, distincte de celle prévue aux art. 6 et 7, est nommée par le Conseil d'Etat, qui en détermine la composition et l'organisation. La commission, qui comprend sept membres, assiste le directeur dans tout ce qui se rapporte à l'enseignement professionnel du Conservatoire.

[5]Le calendrier des cours est celui du domaine musique de la Haute Ecole de Suisse Occidentale (HES-SO).

Abrogation

Art. 17 La présente loi abroge la loi sur le Conservatoire neuchâtelois du 27 juin 1995.

Référendum

Art. 18 Elle est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur

Art. 19 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2007.

[2]Le Conseil d'État pourvoit s'il y a lieu à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 329

1. INTRODUCTION 329

2. SITUATION ACTUELLE 330

a) Les sites principaux et secondaires 330
b) Les organes du Conservatoire 331
c) L'enseignement amateur au Conservatoire 331
d) L'enseignement professionnel au Conservatoire 331

3. MODIFICATIONS PROPOSEES 332

3.1 Aspects financiers 333
3.2 Ressources humaines 333
3.3 Harmonisation des missions et procédures 333

4. CONSULTATION 333

5. CALENDRIER 334

6. COMMENTAIRES DU PROJET DE LOI 334

7. CONCLUSION 336

Loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois 337

ASSISTANCE JUDICIAIRE 06.018

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur l'assistance pénale, civile et administrative (LAPCA)

(Du 19 avril 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le présent projet de loi sur l'assistance pénale, civile et administrative est le fruit d'une réflexion approfondie au sujet de l'uniformisation de la pratique relative à l'octroi de l'assistance, de l'harmonisation de la rémunération allouée aux avocats et du remboursement des prestations avancées dans le cadre de l'assistance. L'innovation majeure consiste à attribuer à un service administratif centralisé la compétence de traiter les demandes d'assistance, de fixer la rémunération des avocats chargés des mandats d'assistance et de négocier des conventions avec les bénéficiaires pour le remboursement des prestations avancées par l'Etat. Cette nouvelle organisation permettra une plus grande égalité de traitement entre requérants (octroi de l'assistance) et entre avocats (rémunération). Les conditions du droit à l'assistance (indigence, chances de succès) demeurent inchangées. Elles font du reste l'objet d'une abondante jurisprudence du Tribunal fédéral qui s'impose à l'autorité dans l'application de la loi. Le projet maintient le principe de l'assistance valable jusqu'à la fin de la procédure cantonale de recours et, comme la loi actuelle, il prévoit que les autorités de recours peuvent retirer l'assistance pour la procédure se déroulant devant elles. Il modifie toutefois la condition mise à ce retrait, en substituant le critère des chances de succès à celui de la témérité. Une autre modification importante réside dans la simplification de la procédure de remboursement. L'exigence d'une action de droit administratif devant le Tribunal administratif est abandonnée au profit d'une convention négociée entre le bénéficiaire et le service.

1. INTRODUCTION

Le 2 février 1999, le Grand Conseil a adopté une nouvelle loi sur l'assistance judiciaire et administrative (LAJA) qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2000. Le but clairement exprimé de cette loi était de faire en sorte que les prestations de l'assistance judiciaire s'adressent de façon plus équitable et plus raisonnable aux personnes qui en éprouvent un réel besoin. Le tableau ci-après fournit quelques renseignements sur l'ampleur du recours à l'assistance judiciaire.

Recours à l'assistance judiciaire depuis 1998

Année	*Octroi de l'assistance judiciaire (nombre de cas)*	*Coût (en francs)*	
		moyen	*total*
1998	720	1.932.–	1.391.294,00
1999	615	2.658.–	1.634.410,75
2000	633	2.117.–	1.339.754,40
2001	635	2.364.–	1.500.955,95
2002	606	2.492.–	1.509.952,85
2003	769	2.243.–	1.724.510,55
2004	911	1.996.–	1.818.528,95
2005	1026	1.844.–	1.891.870,35

L'obligation de l'Etat de garantir à chacun l'accès à la justice découle de la Constitution fédérale (Cst.). Il est toutefois de notre devoir de veiller à ce que cette assistance étatique soit accordée à bon escient et, en particulier dans le contexte actuel difficile des finances cantonales, à ce que les procédures d'octroi de l'assistance, de rémunération des avocats et de remboursement des prestations avancées soient aussi efficaces, uniformes et rapides que possible.

Dans son essence, et conformément au mandat constitutionnel, le projet qui vous est soumis garantit aux personnes dont les ressources sont insuffisantes la défense de leurs droits devant les autorités judiciaires et administratives. Le principe est maintenu selon lequel l'assistance accordée en première instance vaut aussi pour la procédure cantonale de recours, sans qu'une nouvelle requête en ce sens soit nécessaire. Toutefois, il faut permettre le retrait de l'assistance pour l'instance de recours lorsqu'il apparaît que les conditions n'étaient pas remplies pour cette instance et qu'elle n'aurait ainsi pas été accordée si une nouvelle requête avait été nécessaire.

Une fois accordée, cette assistance ne dispense pas le bénéficiaire de rembourser à l'Etat les moyens que ce dernier a avancé en sa faveur pour lui permettre de faire valoir ses droits. Ce principe n'est pas nouveau et se trouve déjà exprimé dans la loi actuelle. La procédure prévue pour obtenir le remboursement est toutefois d'une telle lourdeur qu'elle n'est pas utilisée. Contrairement à ce qui est prévu actuellement, le remboursement ne nécessitera plus une action de droit administratif devant le Tribunal administratif et ne sera plus subordonné au retour du bénéficiaire à meilleure fortune. La nouvelle procédure permettra au service chargé de cette question d'intervenir beaucoup plus rapidement pour examiner avec le bénéficiaire les conditions du remboursement.

Le projet introduit un traitement administratif centralisé des demandes d'assistance, comprenant aussi bien l'octroi formel de l'assistance que la rémunération des avocats chargés du mandat d'assistance et le remboursement des prestations de l'Etat. Cette centralisation auprès d'un service de l'administration présente l'avantage d'une uniformisation de la pratique relative à l'octroi de l'assistance, une harmonisation de la rémunération allouée aux avocats et une gestion suivie du recouvrement des prestations avancées dans le cadre de l'assistance. Ces modifications sont dans l'ensemble soutenues par l'Ordre des avocats neuchâtelois (OAN), qui regroupe la majeure partie des avocats pratiquant le barreau dans le canton.

2. GENESE DU PROJET ET CONSULTATION

Au mois de juin 2005, le chef du département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) a chargé le service juridique de l'Etat de préparer un avant-projet de modification de la LAJA. Ces travaux ont été menés par un groupe de travail interne à l'administration. Des représentants du Tribunal cantonal, de l'Ordre des avocats neuchâtelois et de l'Association des juristes progressistes neuchâtelois ont été associés à la partie des travaux de réflexion et d'élaboration qui a suivi la partie purement interne à l'administration, consacrée à une première rédaction. Les discussions menées au sein du groupe de travail ainsi élargi ont abouti au texte de l'avant-projet.

L'avant-projet de loi accompagné d'un rapport explicatif a fait l'objet d'une procédure de consultation, qui a couru du 8 décembre 2005 au 31 janvier 2006, auprès des partis politiques, des autorités judiciaires et des organisations professionnelles intéressées. Ont ainsi été consultés le Parti socialiste neuchâtelois, le Parti radical démocratique neuchâtelois, le Parti libéral-PPN, le Parti ouvrier et populaire, Les Verts, SolidaritéS, l'Union démocratique du centre, le Tribunal cantonal, l'Ordre des avocats neuchâtelois, l'Association des juristes progressistes neuchâtelois et l'Association des magistrats judiciaires neuchâtelois. L'avant-projet de loi et le rapport explicatif ont également été mis à disposition du public sur le site internet de l'Etat.

L'importance et le nombre des adaptations induites par les modifications proposées ont justifié une révision totale de la LAJA qui a trouvé son expression dans le texte du projet de loi sur l'assistance pénale, civile et administrative.

3. GENERALITES

L'assistance en matière pénale, civile et administrative (ci-après: l'assistance) est destinée à garantir aux personnes physiques dont les ressources sont insuffisantes la défense de leurs droits devant les autorités judiciaires et administratives. Selon l'article 29, alinéa 3, Cst., toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes a droit à la gratuité de la procédure, si cette dernière n'est pas dépourvue de chances de succès pour elle; en outre, elle a droit à la désignation d'un avocat d'office aux frais de l'Etat, dans la mesure où cette assistance est nécessaire pour une défense efficace de ses intérêts juridiques. L'article 28, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise (Cst. NE) a le même sens: les personnes dont les ressources sont insuffisantes ont droit à l'assistance juridique gratuite aux conditions fixées par la loi.

L'octroi de l'assistance est soumis à plusieurs conditions. Il est tout d'abord nécessaire que la personne ne dispose pas des moyens lui permettant d'assumer les frais nécessaires à la défense de sa cause. La doctrine et la jurisprudence parlent de la condition de l'indigence. Il faut ensuite que la cause n'apparaisse pas comme étant d'emblée dénuée de chance de succès ou, selon une autre expression, que les conclusions n'apparaissent pas comme étant d'emblée vouées à l'échec. Il s'agit de deux notions abondamment circonscrites par la jurisprudence relative à l'assistance en matière pénale, civile et administrative.

4. CONDITION DE L'INDIGENCE

4.1. Généralités

Au moment de présenter une nouvelle loi en matière d'assistance pénale, civile et administrative, il paraît opportun d'examiner plus précisément ce que recouvre la notion dite "de l'indigence" en matière d'assistance. Il convient d'emblée de préciser que ce terme, qui évoque immédiatement le minimum vital en matière de poursuite pour dettes, ne revêt pas la même signification dans le contexte de l'assistance et dans le domaine des poursuites.

4.2. Relation avec le droit des poursuites

On constate au travers de la jurisprudence que le seuil jusqu'auquel une personne est considérée comme indigente pour l'octroi de l'assistance est plus élevé que le seuil de l'indigence en matière de poursuite pour dettes. Selon la jurisprudence, l'autorité qui examine la demande d'assistance peut certes partir du minimum vital du droit des poursuites (minimum vital LP, calculé selon la Circulaire de l'Autorité cantonale inférieure de surveillance des offices des poursuites pour dettes et des faillites du canton de Neuchâtel sur le minimum vital mensuel insaisissable; annexe 1), mais doit ensuite tenir compte de manière suffisante des données individuelles en présence. La jurisprudence impose ainsi de tenir compte d'une éventuelle saisie de salaire (ATF 5P.250/2002 du 20 septembre 2002), des impôts pour autant qu'ils soient payés régulièrement, ainsi que des dettes établies par pièces et régulièrement amorties, quand bien même elles n'ont pas été

contractées pour l'achat exclusif de biens de stricte nécessité (RJN 2003 259, 1991 111, ATF 5P.285/1993 du 20 octobre 1993). La jurisprudence admet aussi que les primes d'assurance RC et ménage soient en principe ajoutées au montant de base du minimum vital LP. Il s'agit de sommes qui ne sont pas retenues dans la détermination du minimum vital en matière de poursuites. De plus, la jurisprudence considère une personne comme indigente si, après la prise en considération des charges ci-dessus, elle ne dispose pas d'un montant supplémentaire – appelé supplément de procédure – qu'elle peut affecter au paiement des frais de justice. A Neuchâtel, la pratique a fixé ce montant à 200 francs par mois pour les procédures civiles et à 150 francs par mois pour les procédures pénales.

L'autorité doit aussi tenir compte, le cas échéant, de la nécessité où se trouve la personne d'agir dans un délai relativement court, qui ne lui permet pas de faire des économies en vue du procès. Il faut également prendre en considération le montant et l'échéance des frais à payer. Si la personne doit fournir une avance de frais importante dans un délai rapide, il peut en résulter qu'elle ne dispose pas de ressources suffisantes.

Ces quelques exemples démontrent que de manière générale, la notion d'indigence est plus large en matière d'octroi de l'assistance que dans un contexte de poursuite pour dettes. L'état d'indigence tel qu'il est retenu pour l'octroi de l'assistance peut ainsi être admis alors même que le minimum vital calculé selon le droit des poursuites serait sensiblement dépassé.

5. DUREE DE L'ASSISTANCE

5.1. Situation actuelle

Aujourd'hui, l'assistance se termine, sauf retrait, à la fin de la procédure cantonale de recours. Cela signifie que lorsqu'elle est accordée en première instance, elle vaut non seulement pour cette procédure, mais également et automatiquement pour l'instance de recours. Les autorités de recours peuvent retirer l'assistance pour l'ensemble de la procédure se déroulant devant elles, lorsqu'il apparaît que le recours était téméraire. Cette réglementation s'avère insatisfaisante.

En préambule, rappelons que l'octroi de l'assistance requiert, entre autres conditions, que la cause ne paraisse pas d'emblée dénuée de chance de succès ou, exprimé autrement, que les conclusions ne paraissent pas d'emblée vouées à l'échec. Selon la jurisprudence, une procédure est dénuée de chance de succès lorsque les perspectives de la gagner sont notablement plus faibles que les risques de la perdre et qu'elles ne peuvent ainsi être considérées comme sérieuses, au point qu'un plaideur raisonnable et de condition aisée renoncerait à s'y engager en raison des frais qu'il s'exposerait à devoir supporter; elle ne l'est en revanche pas lorsque les chances de succès et les risques d'échec sont à peu près égaux ou lorsque les premières ne sont que de peu inférieures aux seconds (voir arrêt du Tribunal fédéral du 17 janvier 2006 en la cause 4P.264/2005, considérant 5.1.2 reproduit en annexe 2; arrêt 4P.237/2002 du 12 décembre 2002; ATF 125 II 265 consid. 4b). L'examen des chances de succès doit intervenir en se fondant sur la situation telle qu'elle se présente au moment du dépôt de la demande. L'autorité doit se prononcer en l'état du dossier, en procédant à une appréciation anticipée et sommaire des preuves. C'est en fonction des circonstances au moment de la requête que doit s'opérer cette appréciation. Selon la jurisprudence et la doctrine, il est inadmissible de se fonder sur la situation telle qu'elle se présente après l'administration des preuves pour se déterminer sur les chances de succès (ATF du 2 septembre 2002 en la cause 4P.155/2002). En effet, ces dernières se clarifient progressivement au cours de la procédure, notamment par le biais de l'instruction, pour finalement émerger de manière limpide et se cristalliser dans la décision de l'autorité. Que l'administration des preuves soit favorable ou non à l'intéressé, qu'il obtienne ou non finalement gain de cause ne doit pas influencer de manière rétrospective la décision de l'autorité appelée à statuer sur l'assistance judiciaire.

5.2. Propositions

La réglementation actuelle quant à la durée de l'assistance s'avère insatisfaisante en ce qu'elle fait abstraction, pour la procédure de recours cantonale, de la condition des chances de succès et maintient l'assistance accordée en première instance à moins de témérité.

Force est d'admettre que l'assistance accordée en première instance ne se justifie pas nécessairement pour la procédure de recours. Le procès a permis de clarifier la position juridique du bénéficiaire, par le biais de l'administration de différentes preuves et par l'appréciation qu'en a faite l'autorité, consignée dans une décision. De plus, les exigences procédurales sont souvent autres devant l'autorité de recours, et des différences quant à la cognition de l'autorité ou à l'admissibilité de nouvelles preuves ont à n'en pas douter une incidence sur les chances de succès d'un recours. Dans un tel contexte, il n'y a aucune raison qu'une personne qui a bénéficié de l'assistance devant l'autorité de première instance bénéficie automatiquement et sans condition de cette assistance en procédure de recours. Une application stricte des principes généraux qui régissent l'assistance impliquerait que la situation nouvelle appelle une nouvelle appréciation des chances de succès. Nous admettons cependant – comme d'ailleurs dans notre rapport du 7 décembre 1998 à l'appui d'un projet de loi sur l'assistance judiciaire et administrative – que l'obligation de requérir l'assistance au début de chaque instance – ce que voudrait la stricte application des principes – constituerait une complication inutile. Toutefois, il convient alors de permettre à l'autorité de retirer l'assistance pour la procédure de recours s'il s'avère que les conditions de son octroi n'étaient pas réunies. Parmi ces conditions figure les chances de succès, notion qui a été exposée plus haut.

Le projet prévoit ainsi que l'assistance – qui vaut également pour la procédure de recours – peut être retirée pour l'ensemble de la procédure de recours lorsqu'il apparaît que le recours était d'emblée dénué de chance de succès. Il rend à la loi une plus grande cohérence en remplaçant la notion de témérité par celle des chances de succès. En effet, il n'y a pas de raison de faire une distinction selon que l'assistance judiciaire pour la procédure de recours est le fruit d'une requête faite en vue de cette instance ou la continuation de l'assistance judiciaire accordée en première instance. La loi actuelle, outre qu'elle déroge aux conditions usuelles de l'assistance (par la référence à la témérité plutôt qu'à la notion des chances de succès), aboutit à une inégalité de traitement que rien ne justifie. En effet, le requérant qui ne sollicite l'assistance judiciaire que pour la procédure de recours est pénalisé par rapport à celui qui l'a obtenue déjà en première instance. Celui-ci – à moins de témérité – bénéficiera aussi de l'assistance pour la procédure de recours, alors que celui-là ne l'obtiendra que si son recours n'est pas dénué de chance de succès. Or, ces deux notions bien connues des autorités recouvrent des réalités très différentes. Vous l'avez lu plus haut, un recours n'est pas dénué de chance de succès lorsque la probabilité de le gagner est environ de 50 % ou légèrement en dessous. Par contre, la témérité est la caractéristique d'un recours dont la probabilité d'issue favorable tend vers zéro.

6. REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE L'ETAT

6.1. Constitutions

L'article 29, alinéa 3, Cst. garantit à toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes et dont la cause ne paraît pas dépourvue de toute chance de succès le droit à l'assistance judiciaire gratuite, ainsi que, dans la mesure où la sauvegarde de ses intérêts l'exige, le droit à l'assistance gratuite d'un avocat. L'article 28, alinéa 3, Cst. NE, qui assure aux personnes dont les ressources sont insuffisantes le droit à l'assistance juridique gratuite aux conditions fixées par la loi, ne va pas au-delà du texte de l'article 29, alinéa 3, Cst. On dit de cette dernière disposition qu'elle garantit l'accès à la justice. Elle ne garantit toutefois pas une prise en charge définitive des frais par l'Etat. Le bénéficiaire peut être astreint de rembourser les sommes engagées par la collectivité. Les conditions d'un éventuel remboursement ne relèvent pas de l'article 29, alinéa 3, Cst., mais uniquement des lois cantonales.

6.2. Système actuel

Dans notre canton, la loi actuelle prévoit que l'Etat réclame le remboursement de ses prestations si le bénéficiaire revient à meilleure fortune. Si le bénéficiaire de l'assistance conteste son obligation, l'Etat porte le litige devant le Tribunal administratif par la voie de l'action de droit administratif. L'action de l'Etat se périme par dix ans dès l'entrée en force du jugement ou de la décision qui a mis fin à la cause. Cette procédure est très lourde pour l'Etat et impliquerait l'engagement de moyens importants en terme de personnel s'il entendait pouvoir réclamer de manière conséquente le remboursement aux conditions fixées par la loi actuelle. Pour cette raison, le remboursement des prestations d'assistance ne fait actuellement pas l'objet de démarches suivies et systématiques. Cela renforce chez les bénéficiaires le sentiment – faux – que les prestations sont définitivement acquises et qu'ils ne sont pas soumis à l'obligation de rembourser. Seules quelques actions isolées ont été menées ces dernières années, faute de temps. Par manque de moyens à disposition pour entamer des actions devant le Tribunal administratif, et face au seuil important que constitue l'exigence du retour à meilleure fortune (voir paragraphe suivant), ces actions n'ont permis d'obtenir le remboursement que de quelques dizaines de milliers de francs. Insatisfaisante, cette situation a eu pour conséquence de ne pas submerger le Tribunal administratif. En effet, si la procédure de recouvrement actuellement prévue avait été systématiquement suivie par l'administration, le Tribunal administratif aurait été saisi de plusieurs centaines d'actions par année, provoquant auprès de cette instance un engorgement qu'elle n'aurait pu maîtriser sans une augmentation importante de ses effectifs, sachant qu'à l'heure actuelle et dans sa composition de trois juges, elle traite entre 300 et 400 affaires par année.

Aujourd'hui, à défaut d'accord entre l'intéressé et l'Etat, le remboursement est ainsi soumis à la condition que le bénéficiaire soit revenu à meilleure fortune. Cette terminologie évoque la procédure d'exécution forcée arrêtée après la délivrance d'un acte de défaut de biens après faillite, conformément à l'article 265, alinéa 2, de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Du reste, pour décider si un bénéficiaire de l'assistance judiciaire est revenu à meilleure fortune, le Tribunal administratif s'inspire des règles de la LP et de la jurisprudence relative à son article 265, alinéa 2. Selon cette disposition, une nouvelle poursuite ne peut être requise sur la base d'un acte de défaut de biens après faillite que si le débiteur revient à meilleure fortune. Le moyen tiré du défaut de retour à meilleure fortune ne concerne que les prétentions dont l'origine est antérieure à l'ouverture de la faillite. L'exigence du retour à meilleure fortune vise à permettre au débiteur de se relever de sa faillite et de se construire une nouvelle existence, à savoir de se rétablir sur le plan économique et social, sans être constamment soumis aux poursuites des créanciers perdants de la faillite. Selon la jurisprudence, le seuil du retour à meilleure fortune se détermine en prenant en considération le **double** du montant de base inclus dans le calcul du minimum vital, somme à laquelle s'ajoutent les autres dépenses indispensables au sens de l'article 93 LP (loyer, frais de chauffage, primes d'assurance-maladie), des dépenses incompressibles telles que les impôts, ainsi que certains frais usuels tels ceux entraînés par un véhicule, la radio, la télévision, le téléphone, voire un ordinateur ainsi que certaines assurances privées (ATF 129 III 385 consid. 5.1.2 et 5.1.3 p. 388s; RJN 1996 308). La référence que fait la loi actuelle à la notion du retour à meilleure fortune – issue de la LP – n'est pas adaptée au remboursement des prestations d'assistance et nécessite d'être revue.

6.3. Proposition

Le Conseil d'Etat veut simplifier la procédure de remboursement et assurer l'égalité de traitement entre l'Etat et les autres créanciers. La condition actuelle du retour à meilleure fortune, et le renvoi implicite à l'article 265, alinéa 2, LP que cela implique, transpose dans le domaine de l'assistance une institution du droit des poursuites qui trouve application dans une situation particulière, celle des nouvelles poursuites dirigées contre des débiteurs qui ont fait faillite. Dans ce cadre bien précis, la protection qu'assure cette disposition est justifiée. Elle ne l'est pas en matière d'assistance, où on ne retrouve pas le contexte qui fonde cette protection particulière. Le bénéficiaire de l'assistance ne se trouve pas en situation d'avoir à se refaire une nouvelle existence économique, après faillite. Il convient aussi de garder à l'esprit que le seuil jusqu'auquel une personne peut bénéficier de l'assistance peut être sensiblement supérieur au minimum vital du droit des poursuites, de sorte qu'il ne se justifie pas de soumettre le remboursement à l'exigence d'une amélioration notable de la situation du bénéficiaire comme c'est le cas pour ce

qui est du retour à meilleure fortune que connaît la LP. La condition du retour à meilleure fortune à laquelle est aujourd'hui soumis le remboursement des prestations d'assistance discrimine par trop l'Etat par rapport aux autres créanciers. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'après avoir garanti, par le biais de l'assistance judiciaire, l'accès à la justice conformément au mandat constitutionnel, l'Etat doit être mis sur pied d'égalité avec les autres créanciers dans la sauvegarde de ses intérêts patrimoniaux. Un éventuel besoin de protection du bénéficiaire-débiteur découlant des relations avec ses créanciers est sauvegardé par les règles de la LP, comme par exemple celles en relation avec le minimum vital. Il n'y a dès lors pas lieu de maintenir dans la législation relative à l'assistance des normes de protection spécifiques en faveur du bénéficiaire-débiteur. Pour cette raison, le projet supprime la condition du retour à meilleure fortune.

Dans le cadre de la procédure de consultation, l'OAN a exprimé son soutien à la procédure prévue pour le remboursement. Certes, cette réglementation a aussi suscité des réserves. Certains participants ont relevé que le système prévu retenait un niveau d'indigence plus élevé que le minimum vital LP pour l'octroi, mais se référait ensuite au minimum vital LP pour le remboursement. La crainte a été émise qu'une personne ayant obtenu l'assistance fasse, après la fin de l'affaire, immédiatement l'objet de poursuites de la part de l'Etat et que les bénéficiaires-débiteurs fassent l'objet de saisies qui se fondent sur le minimum vital LP calculé par l'office des poursuites. Toutefois, le Conseil d'Etat ne partage pas cette crainte et l'estime injustifiée. L'accès à la justice ayant été garanti, le remboursement des sommes avancées par l'Etat se fait selon le jeu usuel du recouvrement des créances. Nous insistons sur le fait que les modalités du remboursement feront d'abord l'objet d'une convention négociée entre le bénéficiaire-débiteur et le service. Lorsqu'il s'agit de déterminer les montants pouvant être remboursés mensuellement, le service devra tenir compte des charges qui avaient été retenues lors de l'octroi de l'assistance – et donc de charges qui vont au-delà de celles retenues dans le calcul du minimum vital selon la LP. Le Conseil d'Etat entend exprimer de manière ferme que telle est sa volonté, et que telle sera la pratique du service. Un éventuel recours à l'exécution forcée n'interviendra que dans les cas où le bénéficiaire-débiteur et l'Etat ne parviennent pas à s'entendre sur un montant raisonnable ou lorsque le bénéficiaire-débiteur ne se tiendra pas aux engagements pris. Ce système est déjà celui qu'applique l'Etat actuellement pour l'encaissement des sommes dues dans différents domaines. Citons à titre d'exemple le recouvrement des ordonnances pénales ou la perception des impôts (cantonaux, communaux, gains immobiliers, etc.), domaines qui donnent lieu chaque année à plus de 15.000 conventions entre les débiteurs et l'Etat. Le remboursement des prêts d'études fonctionne de la même manière, et rares sont les cas où les discussions n'aboutissent pas à un arrangement et où les poursuites deviennent nécessaires.

Suivre les propositions faites au cours de la consultation et inscrire dans la loi des garanties procédurales relatives aux situations qui permettent ou ne permettent pas de recouvrer les avances de l'Etat par voie d'exécution forcée aboutirait à la mise en place d'un système lourd impliquant le prononcé de décisions formelles et l'aménagement de voies de recours. Un tel système serait contraire à l'esprit de la loi, qui veut une procédure simple, légère et pragmatique. Il mènerait à un encombrement des tribunaux. Il équivaudrait à perpétuer le système actuel que le Conseil d'Etat entend justement réformer.

La loi actuelle prévoit que, en matière de frais et dépens, la décision de l'autorité, ou plus précisément un extrait dûment attesté de son dispositif, vaut titre exécutoire en faveur de l'Etat, conformément à la LP. Il convient d'étendre cette assimilation aux décisions prises en matière de rémunération de l'avocat chargé du mandat d'assistance. De cette manière, le remboursement des prestations de l'Etat est soumis à un régime uniforme, qu'il s'agisse de frais et dépens ou de rémunération de l'avocat.

Le projet de loi précise le sort des prestations touchées par le bénéficiaire-débiteur au titre de l'assistance. Elles sont soumises à une prescription décennale.

7. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

CHAPITRE PREMIER – Dispositions générales

Les premiers articles définissent le but de la loi, circonscrivent son champ d'application et énumèrent les autorités chargées de son application.

L'article premier codifie la jurisprudence tant du Tribunal fédéral que du Tribunal administratif en précisant que l'institution de l'assistance est limitée aux personnes physiques.

L'article 2 énonce le champ d'application de la loi, qui s'étend à toutes les causes pénales, civiles et administratives instruites par les autorités judiciaires ou administratives du canton. La loi s'applique non seulement aux causes instruites par les autorités cantonales, mais aussi – à l'intérieur de l'aire géographique constituée par les frontières du canton – à celles instruites par les autorités des autres collectivités, par exemple les communes (voir aussi l'art. 44). L'alinéa 2 réserve les dispositions du droit fédéral en matière d'assistance. Est en particulier visée la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA, RS 830.1), laquelle contient des règles relatives à l'assistance qui s'appliquent directement aux causes instruites par des autorités administratives cantonales.

L'article 3 délègue au Conseil d'Etat la compétence d'arrêter les dispositions nécessaires à l'exécution de la loi. En particulier, il est appelé à désigner le département et le service chargés de son application. Il n'est pas dans les intentions du Conseil d'Etat de créer un nouveau service. Les tâches nouvelles attribuées à l'administration seront confiées à un service existant, et le personnel nécessaire sera intégré dans les structures actuellement en place. Le service désigné sera compétent tant pour l'examen des demandes d'assistance que pour la rémunération des avocats et le remboursement des prestations avancées par l'Etat (négociation des conventions et suivi des dossiers de remboursement).

Les articles 4 et 5 énoncent les deux conditions essentielles de l'assistance. La première condition est celle dite de l'indigence. Elle est définie comme la situation de celui qui ne peut pas assumer les frais liés à la défense de ses droits sans porter atteinte au minimum nécessaire à son entretien et celui de sa famille. Comme exposé plus haut, le seuil de l'indigence n'est pas le même en matière d'assistance et en matière de poursuite pour dettes. La deuxième condition est celle liée aux chances de succès du recours.

L'article 6 est une clause générale qui permet au service d'écarter sans autre mesure d'instruction une demande d'assistance lorsque la cause pour laquelle elle est demandée apparaît procédurière ou abusive. La disposition s'inspire de l'article 36a, alinéa 2, de la loi fédérale d'organisation judiciaire (OJ), introduit par la modification du 4 octobre 1991. Elle permet de faire obstacle à l'abus de droit dans le cadre de la procédure. On pense notamment aux procédures de pure chicane ou de caractère dilatoire.

L'article 7 précise les effets de l'assistance. L'effet premier est de dispenser le bénéficiaire d'avoir à avancer ou à garantir des frais de procédure, ou à fournir des sûretés. Le deuxième effet de l'assistance est la désignation d'un avocat qui sera chargé du mandat d'assistance. Ce deuxième effet n'est pas automatique, mais suppose une demande en ce sens formulée par le bénéficiaire.

Si elle est nécessaire, la demande n'est cependant pas une condition suffisante pour la désignation d'un avocat. Encore faut-il qu'une telle désignation soit nécessaire dans le cas d'espèce. L'article 8 énumère les situations qui excluent la désignation d'un avocat. Comme c'est le cas actuellement déjà, le prévenu cité devant le tribunal de police ne peut prétendre à la désignation d'un avocat que si le ministère public requiert contre lui une peine privative de liberté, ou si la cause présente pour lui des difficultés particulières. Dans les cas cités aux alinéas 2 et 3, la désignation d'un avocat suppose que le bénéficiaire ne soit pas en mesure d'assumer seul la défense de ses intérêts. Il s'agit d'un principe généralement admis en matière d'assistance, et qui figure déjà dans la loi actuelle.

CHAPITRE 2 – Procédure d'octroi

La procédure d'octroi suit les principes de la procédure administrative et n'appelle pas de commentaires particuliers sous cet angle. La personne souhaitant bénéficier de l'assistance

s'adresse au service en motivant sommairement sa requête. Ainsi saisi, le service procède à l'établissement des faits en sollicitant la collaboration du requérant. La procédure d'octroi aboutit au prononcé d'une décision. Elle est en règle générale gratuite.

Sur la base du nombre de demandes déposées ces dernières années, on estime que le service devra répondre à environ 1.000 demandes par année. Seule une minorité d'entre elles nécessitera un examen et une instruction plus approfondies. La grande majorité pourra être traitée de manière simple, rapide et efficiente, et pourra faire l'objet de décisions sommairement motivées.

Le service sera appelé à trancher la question des chances de succès, de même que la nécessité d'un avocat. Dans la plupart des cas, la situation sera suffisamment claire pour lui permettre de trancher, que ce soit dans un sens ou dans l'autre. L'article 12 prévoit la faculté pour le service de recueillir l'avis de l'autorité saisie de la cause dans les cas où la réponse à ces questions apparaît plus délicate.

Malgré la proposition faite dans les réponses à la consultation de rendre obligatoire l'avis du juge sur la question des chances de succès, le Conseil d'Etat maintient la formule potestative pour les raisons suivantes. D'une part, l'obligation proposée ne tient pas compte et est inapplicable chaque fois que la demande d'assistance est formulée avant l'introduction d'une action, alors qu'il n'y a encore aucune autorité saisie. D'autre part, une obligation systématique constituerait un alourdissement de la procédure, alors que dans la majorité des cas, il est inutile de solliciter l'avis du juge puisque la détermination des chances de succès ne pose aucune difficulté. En effet, cette condition mise à l'assistance est remplie dès qu'un examen sommaire de la cause ne permet pas d'emblée de considérer qu'il n'y a pas de chances de succès (voir la formulation de l'art. 5, al. 1). Exprimé autrement, ce n'est que dans les cas où un examen sommaire permet de conclure que la cause est d'emblée vouée à l'échec que la condition des chances de succès n'est pas réalisée. Par contre, cette condition est réalisée dans tous les cas où un examen d'entrée de cause permet de conclure que les chances de succès sont égales aux risques d'échec, voire même légèrement inférieures. La jurisprudence du Tribunal fédéral à ce sujet est abondante et constante (voir arrêt du Tribunal fédéral du 17 janvier 2006 en la cause 4P.264/2005, considérant 5.1.2 reproduit en annexe, ainsi que les arrêts cités). Il faut souligner que ces dernières années, le nombre de cas où les autorités judiciaires ont rejeté une demande d'assistance pour défaut de chances de succès est marginal et ne dépasse pas quelques unités par année. En résumé, les situations où la condition des chances de succès ne peut pas être facilement tranchée sont des cas limites relativement peu fréquents. Dans ces cas, le service demandera l'avis du juge. Rendre la consultation du juge obligatoire de manière générale pour apporter une réponse à ces quelques cas est une prescription disproportionnée.

La situation est la même en ce qui concerne la nécessité de désigner un avocat chargé du mandat d'assistance. Dans la très grande majorité des cas, la situation sera claire et permettra à l'office de trancher cette question, que ce soit positivement ou négativement. Les quelques cas limites – peu fréquents – où il sera nécessaire au service de recueillir l'avis de l'autorité saisie ne justifient pas l'instauration d'une procédure lourde d'avis obligatoire et systématique.

L'article 15 prévoit que l'autorité saisie peut, en cas d'urgence ou pour des motifs d'opportunité, octroyer elle-même l'assistance à titre provisoire. On pense notamment aux causes instruites par les juges d'instruction, qui interviennent en tous temps. Cette disposition est aussi applicable à tous les autres cas qui revêtent un caractère d'urgence, comme cela peut se produire pour des mesures protectrices de l'union conjugale ou pour des mesures provisoires. Il est nécessaire que dans de tels cas, l'autorité saisie puisse rapidement accorder, à titre provisoire, l'assistance si les conditions apparaissent réunies.

L'article 16 fait obligation au bénéficiaire de l'assistance de communiquer au service toute modification des faits importants pour l'octroi ou le maintien de l'assistance. Cette obligation découle du caractère subsidiaire de l'assistance, qui suppose qu'elle ne soit accordée – ou maintenue – que dans la mesure où les conditions sont réalisées. Le bénéficiaire qui omet de communiquer les changements pertinents s'expose à devoir rembourser immédiatement les prestations que l'Etat a versé en sa faveur alors que les conditions de l'assistance n'étaient pas – ou plus – réunies (cf. art. 40, al. 3).

Le projet de loi stipule que l'assistance peut être retirée lorsqu'il est constaté que le bénéficiaire n'y a plus droit ou qu'elle a été accordée à tort (art. 21). Il s'agit essentiellement de cas où la

situation financière du bénéficiaire s'est modifiée positivement (cf. art. 16). Cette réglementation n'est pas une nouveauté mais est reprise de la loi en vigueur.

Tout comme le droit actuel, le projet prévoit que l'assistance accordée en première instance vaut en principe jusqu'à la fin de l'instance cantonale de recours, tout en réservant la possibilité, en fin de cause, de retirer l'assistance pour la procédure de recours. Cette possibilité constitue le pendant d'un octroi de l'assistance qui s'étend à la procédure de recours. Toutefois, la nouvelle loi introduit à l'article 22 une modification importante. Elle substitue la notion de "chances de succès" à celle de "téméraire". Elle rétablit ainsi une symétrie entre les conditions d'octroi de l'assistance et les conditions du retrait pour la procédure de recours. Il convient de souligner que, dans leur grande majorité, les recours ne sont pas d'emblée dénués de chances de succès, même dans les cas où ils sont rejetés en fin de cause. Les recours dont on peut dire qu'ils sont d'emblée dénués de chances de succès le sont en règle générale de manière évidente (sans pour autant que le dépôt du recours doive être qualifié de téméraire). Le nombre des cas qui peuvent prêter à discussion – et qui nécessitent de recueillir l'avis de l'autorité saisie – sera marginal. Il convient de souligner qu'une interrogation quant à savoir si un recours était *d'emblée* dénué de chances de succès peut aussi être considérée comme un élément en faveur de chances de succès suffisantes pour justifier l'assistance.

L'attribution à un service de l'Etat de la compétence pour statuer sur l'octroi de l'assistance est soutenue par l'OAN, partant du principe que cette nouvelle attribution devrait permettre un traitement plus rapide des dossiers d'assistance.

CHAPITRE 3 – Mandat d'assistance

Seuls les avocats inscrits à un registre cantonal des avocats, selon la loi fédérale sur la libre circulation des avocats (LLCA, RS 935.61), peuvent être chargés d'un mandat d'assistance. Si le bénéficiaire peut proposer un avocat, la décision de nomination est du ressort du service, puisque le mandat d'assistance se caractérise comme une mission conférée par l'Etat à un avocat. Lorsqu'il nomme un avocat, le service n'est pas lié par la proposition du bénéficiaire.

Certains participants à la consultation proposent que les avocats soient désignés à tour de rôle. Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à un tel système. Il convient de relever qu'un tel mécanisme n'a pas été demandé par les associations professionnelles consultées. Les discussions avec leurs représentants lors de l'élaboration de l'avant-projet ont permis de constater qu'un tel système n'est du reste pas voulu. Certains avocats se mettent volontiers à disposition pour des mandats d'assistance, alors que d'autres préfèrent ne pas être désignés. Le système actuel, qui est repris dans le projet, donne par ailleurs satisfaction et permet de respecter dans la plus large mesure tant le libre choix des bénéficiaires que les préférences des avocats.

L'avocat inscrit à un registre cantonal des avocats est tenu d'accepter les mandats d'assistance judiciaire dans le canton au registre duquel il est inscrit (art. 12, let. *g*, LLCA). L'article 24 impose cette obligation aux avocats inscrits au rôle officiel du barreau neuchâtelois, qui tient lieu de registre cantonal (art. 28, al. 1, let. *b*, de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv, RSN 165.10)). Demeurent réservés les justes motifs de refus, comme dans la loi actuelle.

Les articles 26 et 27 précisent le régime de la responsabilité civile. L'avocat répond du dommage qu'il cause, intentionnellement ou par négligence, dans l'exercice du mandat d'assistance. Sa responsabilité s'apprécie selon les règles du code des obligations. Les tribunaux civils sont compétents. L'Etat ne répond pas des conséquences civiles des fautes commises par l'avocat. Il convient de relever que les avocats ont maintenant l'obligation, de par le droit fédéral, d'être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour couvrir les dommages qu'ils peuvent occasionner dans le cadre de leur activité (art. 12, let. f LLCA). Le régime de responsabilité tel qu'il découle des articles 26 et 27 est le même que celui applicable aux notaires (art. 38 ss de la loi sur le notariat, du 26 août 1996, RSN 166.10).

CHAPITRE 4 – Frais et dépens

Les articles 28 à 31 reprennent pour l'essentiel les dispositions de la loi actuelle et ne nécessitent pas d'explications particulières.

A titre de rappel, nous soulignons que l'Etat n'intervient pas et ne prend pas en charge les frais et dépens que le bénéficiaire qui perd son procès est condamné à rembourser et à payer à l'adverse partie. En cas de gain du procès par le bénéficiaire, le projet prévoit une distraction légale – en faveur de l'Etat et de l'avocat - des dépens dus au bénéficiaire. La partie condamnée à verser les dépens s'en acquitte en main de l'Etat jusqu'à concurrence de la rémunération accordée à l'avocat. Le surplus est dû à l'avocat personnellement.

CHAPITRE 5 – Rémunération de l'avocat

Ce chapitre introduit une nouveauté en ce sens que la rémunération de l'avocat n'est plus fixée par l'autorité judiciaire ou administrative saisie de la cause, mais par un service centralisé. Cette innovation est soutenue par l'OAN. Nous rappelons que les avocats sont dans une relation de confiance particulière avec l'Etat. Ils sont au bénéfice d'un brevet de capacité étatique. Ils bénéficient du monopole de l'assistance et de la représentation devant les juridictions cantonales. Ils sont des auxiliaires de la justice et participent à son administration. Le Conseil d'Etat est profondément convaincu que dans l'ensemble, les avocats exercent leur art de manière consciencieuse et diligente, dans le respect des règles professionnelles et légales. Cela étant, la fixation de la rémunération de l'avocat ne donnera en règle générale lieu à aucune difficulté. En se fondant sur le nombre de demandes acceptées ces dernières années, on peut estimer que le service devra rendre par année environ 1.000 décisions de rémunération de l'avocat chargé du mandat d'assistance. Dans la très grande majorité des cas, cette fixation ne nécessitera aucun examen particulier et pourra s'effectuer sur la base du mémoire d'honoraires figurant au dossier. Ainsi, la procédure sera simple, rapide et pourra trouver sa conclusion dans une décision sommairement motivée. Seuls quelques cas particuliers nécessiteront que le service se penche de manière plus approfondie sur le dossier et procède à des mesures d'instruction, par exemple lorsque l'activité déployée montre un écart important par rapport à des valeurs d'expérience pour des affaires similaires. Le service pourra aussi bien sûr procéder à des vérifications par pointage.

Confier au service le soin de fixer la rémunération des avocats nécessite de prévoir les dispositions de procédure qui lui permettront de rendre une décision dans le respect des principes de la procédure administrative (établissement des faits, droit d'être entendu, prononcé d'une décision, notification aux parties). La procédure de fixation de la rémunération de l'avocat est gratuite. Elle ne donne par ailleurs pas lieu à l'octroi de l'assistance.

CHAPITRE 6 – Remboursement des prestations de l'Etat

Ce chapitre contient une autre modification majeure de la nouvelle loi. Le projet exprime de manière plus claire que la loi actuelle que les prestations de l'Etat en matière d'assistance (paiement de frais, rémunération de l'avocat) sont des avances soumises à remboursement. Dès l'octroi de l'assistance, le service et le bénéficiaire peuvent convenir du versement d'acomptes à valoir sur les prestations de l'Etat. Pour des raisons de simplification, ce système de paiement par acomptes volontaire a été préféré à un octroi de l'assistance subordonné au paiement d'acomptes.

Le projet prévoit qu'à l'issue de la procédure, le bénéficiaire et le service conviennent des modalités du remboursement des prestations versées par l'Etat. La voie de la convention doit être privilégiée et sera le mode général de remboursement. Lors des discussions conventionnelles, le service tient compte de la situation personnelle et familiale du bénéficiaire, ainsi que des charges qui ont été prises en considération pour l'octroi de l'assistance judiciaire. A titre de rappel, ces charges comprennent des éléments qui n'entrent pas en considération dans le calcul du minimum vital en matière de poursuite pour dettes. Il va de soi que le bénéficiaire pourra aussi convenir de céder au service, à concurrence des prestations de l'Etat, les prétentions que la partie adverse a été condamnée à lui payer. Il convient au reste de relever qu'en cas de gain du procès par le bénéficiaire, le projet prévoit une distraction légale – en faveur de l'Etat et de l'avocat – des dépens dus au bénéficiaire par la partie adverse (cf. art. 30). A défaut d'entente avec le débiteur-bénéficiaire sur un arrangement acceptable, le service agira toutefois en recouvrement de la créance de l'Etat selon les voies usuelles de la poursuite pour dettes.

CHAPITRE 7 – Procédure et voies de droit

Le projet règle sommairement certaines procédures, comme par exemple la procédure d'octroi de l'assistance (chapitre 2) ou la fixation de la rémunération de l'avocat (chapitre 5). Pour le surplus, les règles générales de la LPJA sont applicables. La loi rappelle que les décisions du service sont susceptibles de recours au département, celles du département au Tribunal administratif.

CHAPITRE 8 – Causes instruites devant d'autres autorités

CHAPITRE 9 – Disposition pénale

Ces deux chapitres n'appellent pas de commentaires particuliers.

CHAPITRE 10 – Dispositions transitoires et finales

Le nouveau droit s'appliquera seulement à l'assistance demandée après son entrée en vigueur. L'assistance accordée selon la loi actuelle continuera d'être régie par ce droit quant à ses effets et ses conséquences, notamment en matière de remboursement. Le projet prévoit une seule exception. La disposition qui prévoit le retrait de l'assistance pour l'ensemble de la procédure de recours en cas de recours dénué de chances de succès sera applicable, dès l'entrée en vigueur du nouveau droit, aux procédures de recours introduites après cette date.

8. INCIDENCES FINANCIERES ET SUR LE PERSONNEL

Le projet introduit un traitement administratif centralisé des demandes d'assistance, comprenant aussi bien l'octroi formel de l'assistance que la rémunération des avocats chargés du mandat d'assistance. Il est prévu que les demandes d'assistance (environ 1.000 dossiers par an) et la rémunération des avocats (environ 1.000 dossiers par an) soient examinés par un service existant de l'administration cantonale. Les décisions de ce service pourront faire l'objet d'un recours au département (estimation: environ 100 recours par an), puis au Tribunal administratif (estimation: environ 15 recours par an). L'avant-projet estimait le besoin en personnel à 0,5 poste de juriste et à 0,25 poste administratif pour le service, et à 0,5 poste de juriste pour le département (traitement des recours par le service juridique), le tout pour un coût total annuel d'environ 120.000 francs.

Après avoir pris connaissance des remarques formulées dans les réponses à la consultation, le Conseil d'Etat reconnaît la nécessité de renforcer le soutien administratif du service. Il est également d'avis que la négociation des conventions de remboursement ainsi que le suivi de ces dossiers doivent aussi être confiés à ce service. Ces éléments portent ainsi le besoin en personnel du service à un poste de juriste et à un poste administratif. Ainsi, le coût total annuel – comprenant, outre les coûts liés aux traitements, les frais inhérents à tout poste de travail (loyer, charges, mobilier, informatique) – s'élève à environ 300.000 à 350.000 francs. La centralisation auprès d'un service de l'administration présente l'avantage d'une étude des dossiers par un spécialiste de l'assistance, et d'une uniformisation de la pratique. Elle entraîne également une décharge des juges qui, selon la loi actuelle, sont appelés à examiner les demandes d'assistance et à statuer sur la rémunération des avocats. Les juges pourront se consacrer à l'exercice de leurs activités juridictionnelles. La décharge qui est la conséquence du nouveau traitement centralisé peut être estimée à tout le moins à un demi-poste de juge. Cette décharge sera prise en compte globalement dans le cadre de la nouvelle organisation judiciaire actuellement à l'étude dans le cadre du projet Marguerite. La nouvelle dotation du service permettra aussi de suivre les dossiers de remboursement, tâche que l'administration n'est pas à même d'assumer actuellement par manque de personnel.

La modification relative au remboursement des prestations entraînera une réduction des montants nets à charge des collectivités publiques. Les économies prévisibles sont toutefois difficiles à apprécier, tant il est vrai que l'assistance judiciaire est liée aux fluctuations de la situation économique.

Il faut relever que la nouvelle réglementation permettra au service compétent de gérer activement le recouvrement des prestations avancées dans le cadre de l'assistance judiciaire. A titre d'exemple, entre 1998 et 2003 dans le canton de Berne, les remboursements de prestations d'assistance judiciaire ont atteint chaque année une proportion variant entre 50% et 75% des dépenses d'assistance de l'année.

Le Conseil d'Etat se fixe pour le canton de Neuchâtel un tel objectif. Ainsi, à moyen terme les frais de fonctionnement devraient être largement couverts par les remboursements obtenus. Par ailleurs, le coût de la mise en place mais surtout du fonctionnement de ce nouveau système devra également s'apprécier dans un contexte plus large englobant à la fois la nouvelle organisation judiciaire dont l'entrée en vigueur est planifiée au 1er janvier 2008 et les réflexions menées actuellement dans le but de rationaliser le recouvrement des sommes dues à l'Etat par des tiers.

9. CONCLUSION

Nous sommes convaincus que vous comprendrez et partagerez les motifs qui incitent le Conseil d'Etat à vous proposer les modifications contenues dans le présent projet. Celles-ci permettront une meilleure prise en considération des particularités du cas d'espèce lors de l'octroi de l'assistance, et faciliteront la récupération par l'Etat des sommes avancées dans ce cadre, une fois terminée la procédure pour laquelle le bénéficiaire nécessitait un "coup de pouce" pour accéder à la justice.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 avril 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
sur l'assistance pénale, civile et administrative (LAPCA)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 28, alinéa 3, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

considérant que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 19 avril 2006,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

But

Article premier [1]La présente loi a pour but de garantir aux personnes physiques dont les ressources sont insuffisantes la défense de leurs droits devant les autorités judiciaires et administratives.

[2]Elle définit les conditions de l'assistance pénale, civile et administrative (ci-après: l'assistance).

Champ d'application

Art. 2 [1]La loi s'applique aux causes pénales, civiles et administratives instruites par les autorités judiciaires ou administratives du canton.

[2]Les dispositions du droit fédéral sur l'assistance sont réservées.

Autorités d'application

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat arrête les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.

[2]Il désigne le département et le service chargé de son application.

Droit à l'assistance
1. Indigence

Art. 4 [1]L'assistance est accordée au requérant qui ne peut pas assumer les frais liés à la défense de ses droits sans porter atteinte au minimum nécessaire à son entretien et celui de sa famille.

[2]Elle est subsidiaire aux obligations du droit civil.

2. Chances de succès

Art. 5 [1]En matière civile, y compris l'action civile devant le juge pénal, et en matière administrative, ainsi qu'en procédure de recours, l'octroi de l'assistance exige en outre que la cause n'apparaisse pas d'emblée dénuée de chances de succès.

[2]Il en est de même, en matière pénale, pour le lésé lors d'une enquête préalable confiée au juge d'instruction et pour le plaignant.

3. Abus de procédure

Art. 6 Dans tous les cas, l'assistance est refusée si la cause apparaît d'emblée procédurière ou à tout autre égard abusive.

Effets de l'assistance

Art. 7 [1]L'assistance a pour effet de dispenser le bénéficiaire d'avoir à avancer ou à garantir des frais de procédure, et de fournir des sûretés.

[2]Sur demande du bénéficiaire, elle comprend en cas de nécessité la désignation d'un avocat chargé du mandat d'assistance, dont la rémunération est avancée par l'Etat.

Nécessité d'un avocat

Art. 8 [1]Devant le tribunal de police, il n'y a désignation d'un avocat que si le ministère public requiert contre le prévenu une peine privative de liberté ou si la cause présente pour lui des difficultés particulières.

[2]Pour le lésé lors d'une enquête préalable confiée au juge d'instruction et pour le plaignant en matière pénale, la désignation d'un avocat exige que le bénéficiaire ne soit pas en mesure d'assumer seul la défense de ses intérêts.

[3]Il en est de même en matière civile, y compris l'action civile devant le juge pénal, en matière administrative, ainsi qu'en procédure de recours.

Devoir d'information

Art. 9 [1]L'autorité saisie informe la personne de son droit à l'assistance et des obligations de remboursement qui en découlent.

[2]Les avocats en informent leurs clients.

CHAPITRE 2
Procédure d'octroi

Moment de la requête

Art. 10 L'assistance peut être requise avant l'introduction de l'instance, ou en tout état de cause.

Forme de la requête

Art. 11 [1]La requête d'assistance est adressée par écrit au service.

[2]Elle doit être sommairement motivée.

Instruction

Art. 12 [1]Le service procède aux investigations nécessaires et requiert les renseignements et les pièces utiles.

[2]Il peut recueillir l'avis de l'autorité saisie sur les chances de succès et la nécessité de désigner un avocat chargé du mandat d'assistance.

Obligation de collaborer

Art. 13 [1]Le requérant est tenu de fournir les renseignements et les pièces requises.

[2]A défaut, la requête est rejetée.

Décision

Art. 14 [1]Le service statue sur la requête d'assistance.

[2]La décision est communiquée au requérant et, cas échéant, à l'avocat chargé du mandat d'assistance ainsi qu'à l'autorité saisie de la cause.

[3]Elle est sommairement motivée.

Assistance à titre provisoire

Art. 15 [1]En cas d'urgence, l'autorité saisie octroie, sur demande, l'assistance à titre provisoire, avant instruction de la requête.

[2]Elle en informe immédiatement le service.

[3]Le rejet de la requête d'assistance n'a pas d'effet rétroactif.

[4]Il n'y a pas lieu à assistance à titre provisoire en procédure de recours.

Information subséquente
1. Bénéficiaire

Art. 16 Le bénéficiaire de l'assistance est tenu de communiquer immédiatement au service toute modification des faits sur lesquels repose la décision d'octroi de l'assistance, ainsi que la survenance de tout autre fait relatif aux conditions d'octroi de l'assistance.

2. Autorité saisie

Art. 17 L'autorité saisie communique d'office au service toute information résultant du dossier de la cause susceptible d'avoir une influence en matière de retrait de l'assistance.

Frais de la procédure

Art. 18 [1]La procédure tendant à l'octroi de l'assistance est gratuite.

[2]En cas de requête manifestement infondée, procédurière ou à tout autre égard abusive, le service peut toutefois en mettre les frais à la charge du requérant.

Réexamen

Art. 19 [1]Le service peut procéder au réexamen des conditions d'octroi de l'assistance.

[2]Les dispositions sur l'instruction des requêtes d'assistance s'appliquent par analogie.

Durée de l'assistance

Art. 20 [1]L'assistance prend effet le jour où elle a été requise et se termine, sauf retrait, à la fin de la procédure cantonale de recours.

[2]Le service peut accorder l'assistance avec effet rétroactif si les circonstances particulières de la cause le justifient.

Retrait de l'assistance
1. En général

Art. 21 [1]Le service retire l'assistance lorsqu'il constate que le bénéficiaire n'y a plus droit ou que l'assistance a été accordée à tort.

[2]Le retrait n'a pas d'effet rétroactif.

2. Procédure de recours

Art. 22 [1]Le service retire l'assistance pour l'ensemble d'une procédure de recours lorsqu'il apparaît que le recours était d'emblée dénué de chances de succès.

[2]Il peut recueillir l'avis de l'autorité saisie à ce sujet.

CHAPITRE 3
Mandat d'assistance

Attribution

Art. 23 [1]Le mandat d'assistance est confié à un avocat inscrit à un registre cantonal des avocats.

[2]Le service nomme l'avocat auquel est confié le mandat d'assistance.

Obligation d'accepter le mandat

Art. 24 L'avocat inscrit au rôle officiel du barreau neuchâtelois est tenu d'accepter le mandat d'assistance, à moins qu'il ne puisse invoquer de justes motifs de refus.

Devoirs

Art. 25 [1]L'avocat ne peut demander au bénéficiaire de l'assistance, ni accepter de lui une prestation quelconque en sus de sa rémunération légale.

[2]Il limite son activité à ce qui est nécessaire à la défense des intérêts qui lui sont confiés, en tenant compte de la nature, de l'importance et de la difficulté de la cause ainsi que de la responsabilité qu'il est appelé à assumer.

Responsabilité civile
1. Principe

Art. 26 [1]L'avocat est civilement responsable de tout dommage qu'il cause dans l'exercice du mandat d'assistance, intentionnellement ou par négligence.

[2]La responsabilité civile de l'avocat est soumise aux dispositions du code des obligations.

[3]Les tribunaux civils sont compétents.

2. Exclusion

Art. 27 L'Etat ne répond pas des conséquences civiles des fautes commises par l'avocat.

CHAPITRE 4
Frais et dépens

Fixation

Art. 28 [1]L'autorité judiciaire ou administrative qui statue sur la cause fixe les frais et les dépens et les répartit conformément au droit de procédure applicable en la matière.

[2]L'autorité judiciaire ou administrative communique au service le dispositif de son jugement ou de sa décision.

Sort pour le bénéficiaire
1. Perte du procès

Art. 29 Le bénéficiaire de l'assistance condamné à rembourser à l'adverse partie les frais avancés par elle et à lui verser des dépens s'en acquitte lui-même.

2. Gain du procès

Art. 30 [1]Lorsqu'elle est condamnée à supporter les frais, la partie adverse paie à l'Etat les frais que ce dernier a avancés pour le bénéficiaire.

[2]Lorsque des dépens ont été alloués au bénéficiaire de l'assistance, la partie qui les doit s'en acquitte en main de l'Etat jusqu'à concurrence de la rémunération accordée à l'avocat chargé du mandat d'assistance. Le surplus est dû à l'avocat personnellement.

[3]Le bénéficiaire reste débiteur envers l'Etat des sommes que ce dernier ne peut recouvrer auprès de la partie condamnée à supporter les frais et à verser des dépens. Son paiement le subroge aux droits de l'Etat.

Titre exécutoire

Art. 31 Le dispositif du jugement ou de la décision, dûment attesté, vaut titre exécutoire en faveur de l'Etat, au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), du 11 avril 1889.

CHAPITRE 5
Rémunération de l'avocat

Principe

Art. 32 [1]L'avocat a droit à une rémunération selon le tarif arrêté par le Conseil d'Etat.

[2]Il a droit au remboursement de ses débours.

Transmission du dossier

Art. 33 A la fin de l'instance, l'autorité saisie transmet d'office le dossier de la cause au service pour fixation de la rémunération de l'avocat.

Procédure
1. Informations complémentaires

Art. 34 [1]Le service requiert de l'avocat tous renseignements complémentaires utiles à la fixation de sa rémunération, portant notamment sur les opérations donnant lieu à rémunération, avec l'indication du temps qui leur a été consacré, ainsi que sur les débours dont le remboursement est réclamé.

[2]Il l'informe qu'à défaut, il statuera au vu du dossier de la cause.

2. Observations du bénéficiaire

Art. 35 Le service donne connaissance au bénéficiaire des éléments permettant de fixer la rémunération de l'avocat, en lui impartissant un délai pour faire part de ses éventuelles observations.

3. Décision

Art. 36 [1]Le service fixe la rémunération de l'avocat dans une décision sommairement motivée.

[2]La décision est notifiée à l'avocat et au bénéficiaire.

4. Frais de la procédure

Art. 37 [1]La procédure de fixation de la rémunération de l'avocat est gratuite.

[2]En cas de recours manifestement infondé, procédurier ou à tout autre égard abusif contre la décision fixant la rémunération de l'avocat, l'autorité de recours peut toutefois mettre les frais de la procédure à la charge du recourant.

[3]Il n'y a pas lieu à octroi de l'assistance pour la procédure de fixation de la rémunération de l'avocat.

5. Acomptes

Art. 38 L'avocat peut demander le versement d'acomptes en cours d'instance lorsque le mandat implique un engagement important et de longue durée.

CHAPITRE 6

Remboursement des prestations de l'Etat

Remboursement anticipé

Art. 39 Dès l'octroi de l'assistance, le service peut convenir avec le bénéficiaire du versement d'acomptes à valoir sur les prestations de l'Etat.

Convention

Art. 40 [1]A l'issue de la procédure, le service convient avec le bénéficiaire de l'assistance des modalités de paiement des frais mis à sa charge et du remboursement des prestations accordées par l'Etat au titre de l'assistance.

[2]Le service tient compte notamment des charges prises en considération pour l'octroi de l'assistance ainsi que de la situation personnelle et familiale du bénéficiaire.

[3]Lorsque l'assistance a été accordée ou maintenue à tort, le service réclame immédiatement le remboursement des prestations versées indûment.

Exécution forcée

Art. 41 [1]A défaut d'entente avec le bénéficiaire ou lorsque celui-ci ne se tient pas à l'arrangement convenu, le service recouvre les prestations de l'Etat par voie d'exécution forcée.

[2]Le dispositif du jugement ou de la décision fixant les frais avancés par l'Etat, de même que la décision fixant la rémunération de l'avocat, dûment attestés, valent titre exécutoire en faveur de l'Etat, au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), du 11 avril 1889.

Prescription

Art. 42 Les créances de l'Etat résultant de l'assistance se prescrivent par dix ans dès l'entrée en force du jugement ou de la décision qui a mis fin à la cause.

CHAPITRE 7

Procédure et voies de droit

Procédure

Art. 43 [1]Sous réserve des dispositions particulières de la présente loi, la procédure est régie par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

[2]Les décisions du service sont susceptibles de recours auprès du département, celles du département auprès du Tribunal administratif.

CHAPITRE 8

Causes instruites devant d'autres autorités

Effets de l'assistance

Art. 44 [1]Lorsque l'assistance est accordée pour une cause instruite par une autorité autre qu'une autorité judiciaire ou administrative cantonale, la désignation de l'avocat chargé du mandat d'assistance est de la compétence de l'autorité saisie de la cause. La rémunération de l'avocat est prise en charge par la collectivité dont relève l'autorité saisie de la cause.

[2]Les dispositions de la présente loi s'appliquent par analogie à la collectivité concernée.

CHAPITRE 9
Disposition pénale

Obtention illicite de l'assistance

Art. 45 Celui qui, intentionnellement, aura fait, oralement ou par écrit, une déclaration inexacte ou incomplète en vue d'obtenir ou de maintenir l'assistance, ou de faire obtenir ou maintenir à un tiers l'assistance, sera puni de l'amende.

CHAPITRE 10
Dispositions transitoires et finales

Dispositions transitoires

Art. 46 [1]La présente loi s'applique aux seules requêtes d'assistance déposées après son entrée en vigueur.

[2]Toutefois, l'article 22 est immédiatement applicable aux procédures de recours introduites après l'entrée en vigueur de la présente loi.

[3]L'assistance accordée suite à une requête déposée avant l'entrée en vigueur de la présente loi reste soumise au droit en vigueur au moment du dépôt de la requête.

Abrogation et modification du droit en vigueur

Art. 47 L'abrogation et la modification du droit en vigueur sont réglées dans l'annexe.

Référendum

Art. 48 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation

Art. 49 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe

(Art. 47)

Abrogation et modification du droit en vigueur

I

La loi sur l'assistance judiciaire et administrative (LAJA), du 2 février 1999, est abrogée.

II

Les actes législatifs ci-après sont modifiés comme suit:

Loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LILSEE), du 12 novembre 1996

Art. 22

Les honoraires du mandataire de l'étranger sont à la charge de ce dernier, sous réserve de la législation cantonale en matière d'assistance pénale et administrative.

Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979

Art. 13, al. 4

[4]La législation fédérale et cantonale en matière d'assistance administrative est applicable.

Art. 27, al. 2, lettre h

Abrogée

Art. 46

Les administrés ont droit à l'assistance administrative aux conditions prévues par la législation cantonale.

Code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945

Art. 7d, al. 1

(début inchangé); le juge les informe de ce droit ainsi que de leur droit à l'assistance pénale et des obligations de remboursement qui en découlent.

Art. 53, al. 2, 3 (nouveau)

[2]Le juge informe le prévenu de son droit à l'assistance pénale et des obligations de remboursement qui en découlent.

[3]*Alinéa 2 actuel*

Art. 54, al. 3 et 4

[3]Si le prévenu ne choisit pas lui-même son défenseur, le juge lui désigne un avocat d'office qui est rétribué conformément à la législation sur l'assistance pénale.

[4]A moins que le prévenu n'ait droit à l'assistance pénale, il rembourse à l'Etat la rémunération versée à l'avocat d'office et reste redevable des honoraires que celui-ci peut lui réclamer en sus.

H. Assistance pénale

Art. 58

La législation cantonale en matière d'assistance pénale est applicable.

Loi d'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LILAVI), du 23 juin 1997

Art. 5

[1]*(début inchangé)* aux conditions de la rémunération de l'avocat chargé d'un mandat d'assistance, selon la législation cantonale en la matière.

[2]Pour le surplus, l'aide juridique aux victimes d'infractions relève de la législation cantonale en matière d'assistance pénale, civile et administrative.

Annexe 1

NORMES D'INSAISISSABILITÉ EN VIGUEUR DES LE 1ER JANVIER 2006

Circulaire de l'Autorité cantonale inférieure de surveillance des offices des poursuites pour dettes et des faillites du canton de Neuchâtel sur le minimum vital mensuel insaisissable (art.93 LP)

I. Montant de base mensuel

Les frais pour l'alimentation, les vêtements et le linge y compris leur entretien, les soins corporels et de santé, l'entretien du logement, les frais culturels ainsi que les dépenses pour l'éclairage, le courant électrique ou le gaz pour la cuisine représentent, dans le revenu mensuel du débiteur, le montant de base absolument indispensable suivant qui doit être exclu de la saisie au sens de l'article 93 LP:

1.	**Pour un débiteur vivant seul**	Fr. 1100.–
2.	**Pour un débiteur vivant en ménage commun** avec une personne adulte sans former une communauté domestique durable	Fr. 1000.–
3.	**Pour un couple ou deux adultes** formant une communauté domestique durable	Fr. 1550.–
4.	**Entretien des enfants** Par enfant	
	– jusqu'à l'âge de 6 ans	Fr. 250.–
	– de 6 à 12 ans	Fr. 350.–
	– au-delà de 12 ans	Fr. 500.–

II. Suppléments au montant de base mensuel

1. Le **loyer effectif** pour le logement ou une chambre sans les charges pour l'éclairage, le courant électrique ou le gaz pour la cuisine qui sont compris dans le minimum de base sous réserve du chiffre V/2.

   Si le débiteur utilise un logement trop cher uniquement pour son confort personnel ou une chambre d'un prix trop élevé, le loyer peut être réduit après l'expiration du plus prochain terme de résiliation (ATF 119 III 73 avec les renvois).

   Si le débiteur est propriétaire de la maison qu'il habite, il y a lieu d'ajouter au minimum d'existence le montant des charges immobilières courantes, en lieu et place du loyer. Ces charges comprennent les intérêts hypothécaires (sans amortissement), les impôts de droit public et les frais d'entretien de la propriété.

Les frais de chauffage

La moyenne des frais annuels répartis sur douze mois pour le chauffage du logement.

2. Les **cotisations sociales** (pour autant qu'elles n'aient pas été déjà déduites du salaire) telles que:

   – AVS, AI, AF;
   – les caisses-maladie et en cas de décès;
   – les caisses de pension et d'assistance;
   – l'assurance-chômage;
   – l'assurance-accidents;
   – les caisses professionnelles.

Le coût des primes pour les assurances non obligatoires peut être pris en compte dans les cas où ces dépenses sont fondées.

3. Les **dépenses indispensables à l'exercice d'une profession** (pour autant que l'employeur ne les assume pas directement).

   a) **Le surplus de nourriture** pour les travaux difficiles, le travail en équipes et le travail de nuit, également pour le débiteur qui doit effectuer de longs déplacements pour se rendre à son travail: Fr. 5.– par jour de travail.

   b) **Les dépenses pour les repas pris hors du domicile**

   Si les dépenses supplémentaires sont justifiées pour un repas pris hors du domicile: Fr. 10.– par repas principal.

   c) **Les dépenses supérieures à la moyenne pour l'entretien des vêtements ou de blanchissage** (par exemple pour le personnel de service dans la restauration, voyageurs de commerce, etc.): jusqu'à Fr. 50.– par mois.

   d) **Les déplacements jusqu'au lieu de travail**

   – en cas d'utilisation des transports publics: le coût effectif;
   – pour un vélo: Fr. 40.– par mois pour l'usure;
   – pour un vélomoteur: Fr. 60.– par mois pour l'usure, le carburant, etc;
   – pour une moto: Fr. 100.– par mois pour l'usure, le carburant, etc;
   – pour une automobile: pour autant que l'automobile soit indispensable, les dépenses fixes et courantes sans l'amortissement doivent être comptées. Pour une automobile qui n'est pas indispensable, les frais qui correspondent à ceux qu'aurait eu le débiteur s'il emploi les transports publics.

4. Les **contributions d'assistance et/ou d'entretien dues par le débiteur en vertu de la loi ou d'un devoir moral**, à des personnes qui ne faisaient pas ménage commun avec lui dans les périodes qui ont précédé la saisie et dont le paiement est **dûment prouvé** et qu'il devra encore assumer durant la saisie (ATF 121 III 22).

   Les documents qui fondent et justifient ces paiements doivent être présentés à l'office (jugements, quittances, etc.).

5. **Les frais d'instruction des enfants**

   Les dépenses spéciales pour l'instruction des enfants (transports publics, matériel scolaire, etc.). Cela vaut aussi pour les étudiants jusqu'à leur majorité (ATF 98 III 34 ss; dans ce cas, il faut aussi tenir compte des aides et bourses ainsi que des autres revenus.

6. **Les paiements par acomptes ou loyer/leasing pour les objets de stricte nécessité**

   Selon le contrat d'achat, ils doivent être pris en considération aussi longtemps que le débiteur **est tenu** contractuellement **de payer des acomptes et justifie des paiements. A une condition**: le vendeur doit s'être réservé la propriété de l'objet. La même règle vaut aussi pour les objets loués ou en leasing (ATF 82 III 26 ss).

7. **Les dépenses pour soins médicaux, pharmacie, accouchement, l'entretien et les soins ou déménagement**

   Lorsque le débiteur doit assumer des frais importants immédiatement au moment de la saisie pour des soins médicaux, pharmaceutiques ou accouchement, son entretien et des soins pour les membres de sa famille ou s'il s'apprête à déménager, dans ces circonstances il convient de lui accorder, pour un temps, une augmentation appropriée de son minimum vital.

   De la même manière, si de telles dépenses apparaissent en cours de saisie, il faut aussi en tenir compte. La modification de la saisie de salaire n'interviendra que sur demande du débiteur.

III. Impôts

Il ne peut en être tenu compte dans le calcul du minimum vital (ATF 95 III 42, cons.3). Pour les débiteurs, travailleurs domiciliés à l'étranger auxquels les impôts sont prélevés à la source, il faut

partir, pour le calcul du minimum vital, du montant du salaire effectivement perçu par le débiteur (ATF 90 III 34).

IV. Dispositions particulières pour les ressources du débiteur

1. Montants selon l'article 163 CC

Si le conjoint du débiteur dispose d'un propre revenu, le minimum d'existence commun des époux doit être réparti (sans le montant à libre disposition selon l'article 163 CC) en proportion du revenu net de chacun. Le minimum vital du débiteur est donc diminué d'une manière correspondante (ATF 114 III 12 ss).

2. Contributions selon l'article 323 al.2 CC

Les contributions provenant du revenu des enfants mineurs qui vivent en ménage commun avec le débiteur doivent d'abord être déduites du minimum vital commun de la famille (ATF 104 III 77 ss). Cette déduction doit correspondre dans la règle au tiers du montant du revenu net des enfants mais au plus au montant correspondant de leur propre minimum vital (ch.I/4).

Le gain de l'activité d'un enfant **majeur** vivant en ménage commun avec le débiteur ne doit, en principe, pas être pris en considération pour le calcul du minimum vital. Par contre, il faut tenir compte d'une participation de l'enfant majeur aux frais du logement (loyer, chauffage; ch.V/2).

V. Réduction du minimum vital

1. Les **rétributions en nature** comme nourriture, vêtements de service, etc., doivent être portées en déduction du minimum vital pour leur prix:
   – la nourriture à la moitié de sa valeur ;
   – les vêtements de service pour Fr. 20.– à 30.– par mois.
2. **La participation adaptée aux coûts du logement (loyer et chauffage) des enfants majeurs vivant en ménage commun avec le débiteur et ayant leurs propres revenus.**
3. Le **remboursement des frais de voyage** que le débiteur reçoit de son employeur dans la mesure où ces montants lui permettent de s'épargner les frais de repas de manière notable.

VI. Minimum vital en espèces

Le minimum vital exprimé en espèces – comme la nourriture – correspond au 50% du montant de base (ch.I).

VII. Des **dérogations aux dispositions des chiffres I-V** peuvent être admises pour autant que le préposé les tienne pour justifiées sur la base du cas particulier qui lui est soumis après examen de toutes les circonstances.

VIII. La **saisie de gains** (revenu de l'activité indépendante, pourboires dans la restauration, etc.): les lignes directrices sont aussi applicables par analogie.

***

Ces normes ont été fixées conformément aux lignes directrices pour le calcul du minimum vital selon l'article 93 LP adaptées le 24 novembre 2000 par la conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse.

Ces lignes directrices sont calculées sur l'indice suisse des prix à la consommation (base mai 2000), sans les facteurs partiels du loyer, du mazout et de l'énergie à fin octobre 2000 au chiffre de 100.6. Ils correspondent au renchérissement futur jusqu'à ce que l'indice atteigne 105 points.

Une nouvelle adaptation de ces montants n'est prévue que lorsque l'indice aura dépassé 110 points.

Département de l'économie
Autorité cantonale inférieure
de surveillance en matière LP

Bernard Soguel

Annexe 2

Chances de succès.
Extrait de l'ATF du 17 janvier 2006 en la cause 4P.264/2005

5.1.2 La jurisprudence fédérale retient qu'un procès est dénué de chances de succès lorsque les perspectives de le gagner sont notablement plus faibles que les risques de le perdre et qu'elles ne peuvent être considérées comme sérieuses, au point qu'un plaideur raisonnable et de condition aisée renoncerait à s'y engager en raison des frais qu'il s'exposerait à devoir supporter; il ne l'est en revanche pas lorsque les chances de succès et les risques d'échec sont à peu près égaux ou lorsque les premières ne sont que de peu inférieures aux seconds (**ATF 129 I 129** consid. 2.3.1**; 128 I 225** consid. 2.5.3). L'élément déterminant réside dans le fait que l'indigent ne doit pas se lancer, parce qu'il plaide aux frais de la collectivité, dans des démarches vaines qu'une personne raisonnable n'entreprendrait pas si, disposant de moyens suffisants, elle devait les financer de ses propres deniers (**ATF 129 I 129** consid. 2.2 et les références).

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

**DEPARTEMENT DE LAJUSTICE,
DE LA SECURITE ET DES FINANCES**

LE CONSEILLER D'ETAT

CHEF DU DEPARTEMENT

A Madame la Présidente du Grand Conseil
A Mesdames et Messieurs les Député-e-s du Grand Conseil

Neuchâtel, le 8 juin 2006

Rapport su Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur l'assistance civile, pénale et administrative (LAPCA)

Madame la Présidente,
Mesdames les députées, Messieurs les députés,

Par courrier du 2 mai 2006, vous avez reçu le rapport cité en marge accompagné d'un courrier du service du Grand Conseil vous indiquant que ce document serait examiné par une commission avant de passer en plénum à la session du Grand Conseil du mois de juin. Cette commission vous fait parvenir ce jour, dans la forme qu'elle juge appropriée, le résultat de ses discussions auxquelles j'ai été associé de même que l'adjoint au chef du service juridique de l'Etat.

Vous recevez au surplus, joint à la présente, un nouveau projet de loi émanant du Conseil d'Etat. Vous constaterez que nous avons finalement renoncé à la création d'un nouveau service de l'administration consacré au traitement de l'assistance judiciaire. Deux motifs nous ont conduit à ce choix. Tout d'abord cette suggestion a fait l'objet de plusieurs critiques dans le cadre de la consultation. Ensuite et surtout, elle s'avère incompatible avec les futures dispositions des codes qui unifieront les procédures pénale et civile sur le plan fédéral. Certes ces lois ne sont pas encore adoptées, même si la première est déjà traitée par le Conseil des Etats, mais il nous est apparu inopportun d'envisager la mise en œuvre d'un structure vraisemblablement inconciliable à court terme avec les nouvelles exigences fédérales.

Je vous fournirai de plus amples informations le cas échéant à ce sujet lors de la session du mois de juin.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce changement, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Mesdames les députées, Messieurs les députés à l'assurance de mes sentiments distingués.

Jean Studer

Annexe: ment.

ASSISTANCE JUDICIAIRE 06.018

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 19 avril 2006)

Projet modifié du 6 juin 2006

Loi
sur l'assistance pénale, civile et administrative (LAPCA)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 28, alinéa 3, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

considérant que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes;

sur la proposition du Conseil d'Etat, des 19 avril et 6 juin 2006,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

But

Article premier [1]La présente loi a pour but de garantir aux personnes physiques dont les ressources sont insuffisantes la défense de leurs droits devant les autorités judiciaires et administratives.

[2]Elle définit les conditions de l'assistance pénale, civile et administrative (ci-après: l'assistance).

Champ d'application

Art. 2 [1]La loi s'applique aux causes pénales, civiles et administratives instruites par les autorités judiciaires ou administratives du canton.

[2]Les dispositions du droit fédéral sur l'assistance sont réservées.

Autorités d'application

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat arrête les dispositions nécessaires à l'exécution et à l'application uniforme de la présente loi.

[2]Il désigne le département compétent à cet effet.

Droit à l'assistance
1. Indigence

Art. 4 [1]L'assistance est accordée au requérant qui ne peut pas assumer les frais liés à la défense de ses droits sans porter atteinte au minimum nécessaire à son entretien et celui de sa famille.

[2]Elle est subsidiaire aux obligations du droit civil.

2. Chances de succès

Art. 5 [1]En matière civile, y compris l'action civile devant le juge pénal, et en matière administrative, ainsi qu'en procédure de recours, l'octroi de l'assistance exige en outre que la cause n'apparaisse pas d'emblée dénuée de chances de succès.

[2]Il en est de même, en matière pénale, pour le lésé lors d'une enquête préalable confiée au juge d'instruction et pour le plaignant.

3. Abus de procédure

Art. 6 Dans tous les cas, l'assistance est refusée si la cause apparaît d'emblée procédurière ou à tout autre égard abusive.

Effets de l'assistance

Art. 7 [1]L'assistance a pour effet de dispenser le bénéficiaire d' avancer ou de garantir des frais de procédure, et de fournir des sûretés.

[2]Sur demande du bénéficiaire, elle comprend en cas de nécessité la désignation d'un avocat chargé du mandat d'assistance, dont la rémunération est avancée par l'Etat.

Nécessité d'un avocat

Art. 8 [1]Devant le tribunal de police, il n'y a désignation d'un avocat que si le ministère public requiert contre le prévenu une peine privative de liberté ou si la cause présente pour lui des difficultés particulières.

[2]Pour le lésé lors d'une enquête préalable confiée au juge d'instruction et pour le plaignant en matière pénale, la désignation d'un avocat exige que le bénéficiaire ne soit pas en mesure d'assumer seul la défense de ses intérêts.

[3]Il en est de même en matière civile, y compris l'action civile devant le juge pénal, en matière administrative, ainsi qu'en procédure de recours.

Devoir d'information

Art. 9 [1]L'autorité saisie informe la personne de son droit à l'assistance et des obligations de remboursement qui en découlent.

[2]Les avocats en informent leurs clients.

CHAPITRE 2
Procédure d'octroi

Moment de la requête

Art. 10 L'assistance peut être requise avant l'introduction de l'instance, ou en tout état de cause.

Forme de la requête

Art. 11 [1]La requête d'assistance est adressée par écrit à l'autorité saisie, ou que le requérant se propose de saisir.

[2]Elle doit être sommairement motivée.

Instruction

Art. 12 L'autorité saisie procède aux investigations nécessaires et requiert les renseignements et les pièces utiles.

Obligation de collaborer

Art. 13 [1]Le requérant est tenu de fournir les renseignements et les pièces requises.

[2]A défaut, la requête est rejetée.

Décision

Art. 14 [1]L'autorité saisie statue sur la requête d'assistance.

[2]Si l'autorité est formée d'un collège, la décision est prise par son président, ou par le membre qu'il désigne à cet effet.

[3]La décision est communiquée au requérant et, cas échéant, à l'avocat chargé du mandat d'assistance, ainsi qu'au département.

[4]Elle est sommairement motivée.

Assistance à titre provisoire

Art. 15 [1]En cas d'urgence, l'autorité saisie octroie, sur demande, l'assistance à titre provisoire, avant instruction de la requête.

[2]Le rejet de la requête d'assistance n'a pas d'effet rétroactif.

[3]Il n'y a pas lieu à assistance à titre provisoire en procédure de recours.

Information subséquente

Art. 16 Le bénéficiaire de l'assistance est tenu de communiquer immédiatement à l'autorité saisie toute modification des faits sur lesquels repose la décision d'octroi de l'assistance, ainsi que la survenance de tout autre fait relatif aux conditions d'octroi de l'assistance.

Frais de la procédure

Art. 17 [1]La procédure tendant à l'octroi de l'assistance est gratuite.

[2]En cas de requête manifestement infondée, procédurière ou à tout autre égard abusive, l'autorité saisie peut toutefois en mettre les frais à la charge du requérant.

Réexamen

Art. 18 [1]L'autorité saisie peut procéder au réexamen des conditions d'octroi de l'assistance.

[2]Les dispositions sur l'instruction des requêtes d'assistance s'appliquent par analogie.

Durée de l'assistance

Art. 19 [1]L'assistance prend effet le jour où elle a été requise et se termine, sauf retrait, à la fin de la procédure cantonale de recours.

[2]L'autorité saisie peut accorder l'assistance avec effet rétroactif si les circonstances particulières de la cause le justifient.

Retrait de l'assistance
1. En général

Art. 20 [1]L'autorité saisie retire l'assistance lorsqu'elle constate que le bénéficiaire n'y a plus droit ou que l'assistance a été accordée à tort.

[2]Elle communique sa décision au département.

[3]Si l'autorité est formée d'un collège, la décision est prise par son président, ou par le membre qu'il désigne à cet effet.

[4]Le retrait n'a pas d'effet rétroactif.

2. Procédure de recours

Art. 21 L'autorité de recours retire l'assistance pour l'ensemble de la procédure de recours lorsqu'il apparaît que le recours était d'emblée dénué de chances de succès.

CHAPITRE 3
Mandat d'assistance

Attribution

Art. 22 [1]Le mandat d'assistance est confié à un avocat inscrit à un registre cantonal des avocats.

[2]L'autorité saisie nomme l'avocat auquel est confié le mandat d'assistance.

Obligation d'accepter le mandat

Art. 23 L'avocat inscrit au rôle officiel du barreau neuchâtelois est tenu d'accepter le mandat d'assistance, à moins qu'il ne puisse invoquer de justes motifs de refus.

Devoirs

Art. 24 [1]L'avocat ne peut demander au bénéficiaire de l'assistance, ni accepter de lui une prestation quelconque en sus de sa rémunération légale.

[2]Il limite son activité à ce qui est nécessaire à la défense des intérêts qui lui sont confiés, en tenant compte de la nature, de l'importance et de la difficulté de la cause ainsi que de la responsabilité qu'il est appelé à assumer.

Responsabilité civile
1. Principe

Art. 25 [1]L'avocat est civilement responsable de tout dommage qu'il cause dans l'exercice du mandat d'assistance, intentionnellement ou par négligence.

[2]La responsabilité civile de l'avocat est soumise aux dispositions du code des obligations.

[3]Les tribunaux civils sont compétents.

2. Exclusion

Art. 26 L'Etat ne répond pas des conséquences civiles des fautes commises par l'avocat.

CHAPITRE 4
Frais et dépens

Fixation

Art. 27 [1]L'autorité judiciaire ou administrative qui statue sur la cause fixe les frais et les dépens et les répartit conformément au droit de procédure applicable en la matière.

[2]L'autorité judiciaire ou administrative communique au département le dispositif de son jugement ou de sa décision.

Sort pour le bénéficiaire
1. Perte du procès

Art. 28 Le bénéficiaire de l'assistance condamné à rembourser à l'adverse partie les frais avancés par elle et à lui verser des dépens s'en acquitte lui-même.

2. Gain du procès

Art. 29 [1]Lorsqu'elle est condamnée à supporter les frais, la partie adverse paie à l'Etat les frais que ce dernier a avancés pour le bénéficiaire.

[2]Lorsque des dépens ont été alloués au bénéficiaire de l'assistance, la partie qui les doit s'en acquitte en main de l'Etat jusqu'à concurrence de la rémunération accordée à l'avocat chargé du mandat d'assistance. Le surplus est dû à l'avocat personnellement.

[3]Le bénéficiaire reste débiteur envers l'Etat des sommes que ce dernier ne peut recouvrer auprès de la partie condamnée à supporter les frais et à verser des dépens. Son paiement le subroge aux droits de l'Etat.

Titre exécutoire

Art. 30 Le dispositif du jugement ou de la décision, dûment attesté, vaut titre exécutoire en faveur de l'Etat, au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), du 11 avril 1889.

CHAPITRE 5
Rémunération de l'avocat

Principe

Art. 31 [1]L'avocat a droit à une rémunération selon le tarif arrêté par le Conseil d'Etat.

[2]Il a droit au remboursement de ses débours.

Procédure
1. Informations complémentaires

Art. 32 [1]A la fin de l'instance, l'autorité saisie requiert de l'avocat tous renseignements complémentaires utiles à la fixation de sa rémunération, portant notamment sur les opérations donnant lieu à rémunération, avec l'indication du temps qui leur a été consacré, ainsi que sur les débours dont le remboursement est réclamé.

[2]Elle l'informe qu'à défaut, elle statuera au vu du dossier de la cause.

2. Observations

Art. 33 L'autorité saisie donne connaissance au bénéficiaire et au département des éléments permettant de fixer la rémunération de l'avocat, en leur impartissant un délai pour faire part de leurs éventuelles observations.

3. Décision

Art. 34 [1]L'autorité saisie fixe la rémunération de l'avocat dans une décision sommairement motivée.

[2]Si l'autorité est formée d'un collège, la décision est prise par son président, ou par le membre qu'il désigne à cet effet.

[3]La décision est notifiée à l'avocat et au bénéficiaire, ainsi qu'au département.

4. Frais de la procédure

Art. 35 [1]La procédure de fixation de la rémunération de l'avocat est gratuite.

[2]En cas de recours manifestement infondé, procédurier ou à tout autre égard abusif contre la décision fixant la rémunération de l'avocat, l'autorité de recours peut toutefois mettre les frais de la procédure à la charge du recourant.

[3]Il n'y a pas lieu à octroi de l'assistance pour la procédure de fixation de la rémunération de l'avocat.

5. Acomptes

Art. 36 L'avocat peut demander le versement d'acomptes en cours d'instance lorsque le mandat implique un engagement important et de longue durée.

CHAPITRE 6
Remboursement des prestations de l'Etat

Remboursement anticipé

Art. 37 Dès l'octroi de l'assistance, le département peut convenir avec le bénéficiaire du versement d'acomptes à valoir sur les prestations de l'Etat.

Convention

Art. 38 [1]A l'issue de la procédure, le département convient avec le bénéficiaire de l'assistance des modalités de paiement des frais mis à sa charge et du remboursement des prestations accordées par l'Etat au titre de l'assistance.

[2]Le département tient compte notamment des charges prises en considération pour l'octroi de l'assistance ainsi que de la situation personnelle et familiale du bénéficiaire.

[3]Lorsque l'assistance a été accordée ou maintenue à tort, le département réclame immédiatement le remboursement des prestations versées indûment.

Exécution forcée

Art. 39 [1]A défaut d'entente avec le bénéficiaire ou lorsque celui-ci ne se tient pas à l'arrangement convenu, le département recouvre les prestations de l'Etat par voie d'exécution forcée.

[2]Le dispositif du jugement ou de la décision fixant les frais avancés par l'Etat, de même que la décision fixant la rémunération de l'avocat, dûment attestés, valent titre exécutoire en faveur de l'Etat, au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), du 11 avril 1889.

Prescription

Art. 40 Les créances de l'Etat résultant de l'assistance se prescrivent par dix ans dès l'entrée en force du jugement ou de la décision qui a mis fin à la cause.

CHAPITRE 7
Procédure et voies de droit

Procédure

Art. 41 Sous réserve des dispositions particulières de la présente loi, la procédure est régie par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Recours
1. En matière d'octroi de l'assistance et de rémunération de l'avocat

Art. 42 [1]Les décisions en matière d'octroi de l'assistance, y compris la désignation d'un avocat chargé du mandat d'assistance, et de rémunération de l'avocat, sont susceptibles de recours au Tribunal administratif.

[2]Le département a qualité pour recourir.

2. En matière de remboursement des prestations de l'Etat

Art. 43 Les décisions du département sont susceptibles de recours au Tribunal administratif.

CHAPITRE 8
Causes instruites devant d'autres autorités

Effets de l'assistance

Art. 44 [1]Lorsque l'assistance est accordée pour une cause instruite par une autorité autre qu'une autorité judiciaire ou administrative cantonale, la désignation de l'avocat chargé du mandat d'assistance est de la compétence de l'autorité saisie de la cause. La rémunération de l'avocat est prise en charge par la collectivité dont relève l'autorité saisie de la cause.

[2]Les dispositions de la présente loi s'appliquent par analogie à la collectivité concernée.

CHAPITRE 9
Disposition pénale

Obtention illicite de l'assistance

Art. 45 Celui qui, intentionnellement, aura fait, oralement ou par écrit, une déclaration inexacte ou incomplète en vue d'obtenir ou de maintenir l'assistance, ou de faire obtenir ou maintenir à un tiers l'assistance, sera puni de l'amende.

CHAPITRE 10
Dispositions transitoires et finales

Dispositions transitoires

Art. 46 [1]La présente loi s'applique dès son entrée en vigueur aux requêtes d'assistance pendantes à cette date, ainsi qu'aux effets des décisions antérieures accordant l'assistance.

[2]La désignation d'un avocat chargé du mandat d'assistance ne peut toutefois être remise en question.

Abrogation et modification du droit en vigueur

Art. 47 L'abrogation et la modification du droit en vigueur sont réglées dans l'annexe.

Référendum

Art. 48 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation

Art. 49 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe
(Art. 47)

Abrogation et modification du droit en vigueur

I

La loi sur l'assistance judiciaire et administrative (LAJA), du 2 février 1999, est abrogée.

II

Les actes législatifs ci-après sont modifiés comme suit:

Loi d'introduction de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LILSEE), du 12 novembre 1996

Art. 22

Les honoraires du mandataire de l'étranger sont à la charge de ce dernier, sous réserve de la législation cantonale en matière d'assistance pénale et administrative.

Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979

Art. 13, al. 4

[4]La législation fédérale et cantonale en matière d'assistance administrative est applicable.

Art. 27, al. 2, lettre h

h) le droit d'assistance pénale, civile et administrative

Art. 46

Les administrés ont droit à l'assistance administrative aux conditions prévues par la législation cantonale.

Code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945

Art. 7d, al. 1

(début inchangé); le juge les informe de ce droit ainsi que de leur droit à l'assistance pénale et des obligations de remboursement qui en découlent.

Art. 53, al. 2, 3 (nouveau)

[2]Le juge informe le prévenu de son droit à l'assistance pénale et des obligations de remboursement qui en découlent.

[3]*Alinéa 2 actuel*

Art. 54, al. 3 et 4

[3]Si le prévenu ne choisit pas lui-même son défenseur, le juge lui désigne un avocat d'office qui est rétribué conformément à la législation sur l'assistance pénale.

[4]A moins que le prévenu n'ait droit à l'assistance pénale, il rembourse à l'Etat la rémunération versée à l'avocat d'office et reste redevable des honoraires que celui-ci peut lui réclamer en sus.

Art. 58

H. Assistance pénale

La législation cantonale en matière d'assistance pénale est applicable.

Loi d'introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LILAVI), du 23 juin 1997

Art. 5

[1]*(début inchangé)* aux conditions de la rémunération de l'avocat chargé d'un mandat d'assistance, selon la législation cantonale en la matière.

[2]Pour le surplus, l'aide juridique aux victimes d'infractions relève de la législation cantonale en matière d'assistance pénale, civile et administrative.

ASSISTANCE JUDICIAIRE 06.018

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 19 avril 2006)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi sur l'assistance pénale, civile et administrative (LAPCA)

La commission parlementaire ad hoc,

composée de M. Michel Bise, président, Mmes et MM. Sylvie Fassbind, Christian Mermet, Claudine Siegenthaler, Valérie Schweingruber, Jean-Frédéric de Montmollin, Veronika Pantillon, Claudine Stähli-Wolf, Raphaël Comte, René Tschanz et Pierre-Alain Storrer,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de loi bis

Art. 21, al. 2 (nouveau)

[2]Le rejet du recours ne signifie pas nécessairement qu'il était d'emblée dénué de chances de succès.

Art. 45, al. 2 (nouveau)

[2]Le bénéficiaire qui, intentionnellement, aura omis de communiquer une modification des faits sur lesquels repose la décision d'octroi de l'assistance, ou la survenance de tout autre fait relatif aux conditions d'octroi de l'assistance, sera puni de l'amende.

Art. 46, al. 1 et 2; al. 3 (nouveau)

[1]… ainsi qu'aux effets des décisions antérieures accordant l'assistance*, sous réserve des alinéas 2 et 3.*

[2]L'article 21 s'applique aux seules procédures de recours introduites après l'entrée en vigueur de la présente loi.

[3]Alinéa 2 actuel

Amendement refusé par la commission

Art. 23, al. 1

[1]Le mandat d'assistance est confié à un avocat inscrit à un registre cantonal des avocats. *Il peut également être confié à un avocat titulaire d'un brevet d'avocat neuchâtelois autorisé à représenter des parties devant les autorités judiciaires en vertu de la législation cantonale.*

Par 4 voix contre 3 et 4 abstentions, la commission a refusé cet amendement.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Le 6 juin 2006

REFORME DE LA PEREQUATION (RPT) 06.019

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil

a) concernant
la mise en oeuvre dans le canton de Neuchâtel de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)

b) à l'appui
d'un projet de décret portant constitution d'une commission ad hoc du Grand Conseil chargée de l'examen des projets de lois et de décrets découlant de la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)
(commission RPT)

(Du 3 mai 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

En novembre 2004, la population du canton de Neuchâtel a accepté par quelque 70% des suffrages exprimés les modifications de la Constitution fédérale visant à mettre en place la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

La RPT comprend deux volets distincts:

1. *au niveau des finances publiques, une nouvelle péréquation des ressources assortie d'une compensation des charges excessives;*
2. *au niveau des tâches publiques, un désenchevêtrement de celles-ci et de leur financement, une rationalisation des tâches communes entre cantons et Confédération et un renforcement de la collaboration intercantonale.*

Ce projet est d'une importance et d'une portée sans pareil. Quelques chiffres permettent d'en donner un aperçu: 27 dispositions de la Constitution fédérale ont été modifiées, 33 lois fédérales doivent être totalement ou partiellement révisées et des flux financiers de plusieurs milliards de francs entre cantons et Confédération sont concernés. A cela s'ajoute une dimension politique par un remodelage du fédéralisme. En effet, la volonté de rationaliser l'exécution de certaines tâches par les cantons implique la création d'un nouveau niveau institutionnel: le domaine intercantonal.

Le canton de Neuchâtel se prépare activement à la mise en œuvre de cette réforme dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2008.

Le présent rapport a pour but de vous informer de l'état actuel du dossier et des développements futurs.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA RPT

Avant d'entrer véritablement dans la présentation des travaux de mise en oeuvre de la RPT, il est utile de rappeler les principales caractéristiques de cette réforme, d'en proposer un bref historique et de décrire succinctement ses prochaines étapes.

1.1. La réforme et ses cinq piliers

Le système de péréquation actuel se compose de plus de 100 mesures disparates. Il est opaque et difficilement gérable. Un fort enchevêtrement des tâches et un manque de clarté dans la répartition des responsabilités entre la Confédération et les cantons sont à déplorer. Des lacunes majeures sont constatées dans le système de subventionnement et les modalités de calcul de l'indice de capacité financière des cantons. Au total, le système de péréquation actuel n'atteint pas ses buts initiaux. Il n'a pas contribué à une diminution des disparités financières entre les cantons. Pire même, ces dernières ont tendance à s'aggraver.

Le nouveau système de péréquation élaboré dans le cadre de la RPT pour faire face à ce constat repose sur cinq instruments:

— péréquation des ressources;
— compensation des charges excessives;
— désenchevêtrement des tâches et de leur financement;
— rationalisation des tâches communes;
— renforcement de la collaboration intercantonale.

Les deux premiers concernent la péréquation financière au sens strict. Ils visent à réduire les disparités financières cantonales. Les trois autres instruments ont trait à la répartition des compétences et responsabilités entre niveaux de gouvernements. Ils visent à une meilleure définition de l'offre, une utilisation plus efficiente des moyens et une gestion plus efficace des tâches publiques.

1.1.1. Péréquation des ressources

La péréquation des ressources est basée sur un nouvel indice des ressources, amené à remplacer l'indice de la capacité financière actuelle. L'indice des ressources reflète le potentiel de ressources fiscales d'un canton exprimé par habitant. Il repose sur le concept d'assiette fiscale agrégée (AFA), qui inclut trois éléments: le revenu imposable des personnes physiques, l'augmentation de la fortune imposable des personnes physiques et le bénéfice imposable des personnes morales.

La péréquation des ressources bénéficie aux cantons ayant un indice des ressources inférieur à la moyenne nationale (=100). Elle est financée par les cantons à fort potentiel de ressources (indice des ressources >100) et par la Confédération. Il est prévu que la contribution des cantons (péréquation horizontale des ressources) atteigne au minimum deux tiers et au maximum 80% de la part de la Confédération (péréquation verticale des ressources).

Le montant des contributions respectives de la Confédération et des cantons sera fixé en 2007 puis réexaminé tous les quatre ans par le Parlement fédéral. Le volume global de la péréquation des ressources sera calculé de manière à ce que chaque canton dispose, après péréquation, d'un indice des ressources équivalant au minimum à 85% de la moyenne suisse.

1.1.2. Compensation des charges excessives (CCG et CCS)

Un traitement particulier est réservé dans le cadre de la RPT à deux catégories de cantons supportant des charges structurelles excessives: les cantons de montagne et les cantons centres. Deux mécanismes sont prévus pour remédier aux désavantages respectifs qu'ils encourent: la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques (CCG) et la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques (CCS).

La CCG vise plus précisément à corriger trois types de charges: les surcoûts dus à l'altitude (ex: travaux de déneigement), les surcoûts dus à la forte déclivité du terrain (ex: exploitation des forêts, aménagement des cours d'eau, mise en place de paravalanches), les surcoûts dus à la dispersion de l'habitat (coûts par habitant plus élevés pour les infrastructures et prestations de base: réseaux d'approvisionnement en eau et en énergie, routes, transports publics, etc.)

La CCS concerne les charges liées à la structure démographique des zones urbaines en général et les charges spécifiques aux villes-centres. Pour ce qui est de la structure démographique, il est tenu compte de la concentration en milieu urbain de groupes sociaux susceptibles d'occasionner des dépenses publiques supérieures à la moyenne tout en ne générant que peu de recettes fiscales (bénéficiaires de l'aide sociale, personnes très âgées, étrangers récemment arrivés en Suisse). Pour les villes-centres, une compensation est prévue pour les charges supplémentaires assumées du fait de leur importance économique, culturelle et démographique (ex: maintien de l'ordre et de la sécurité)

Sur la base du bilan 2001/2002 des incidences de la RPT, Neuchâtel bénéficie de la CCG ainsi que de la CCS.

1.1.3. Désenchevêtrement des tâches et de leur financement

Au fil des années la Confédération et les cantons ont été amenés à assumer un nombre croissant de tâches en commun. Cet enchevêtrement de plus en plus dense des compétences pose d'épineux problèmes dans la gestion des tâches en question. Pour y remédier, il est prévu dans le cadre de la RPT de départager le plus clairement possible les tâches de la Confédération et celles des cantons. En vertu du principe de subsidiarité, la Confédération ne prend à sa charge que les tâches que les cantons ne sont pas en mesure d'assumer. Une délimitation plus claire des responsabilités entre les cantons et la Confédération permettra un traitement plus efficace et plus rationnel des tâches publiques.

Il est prévu dans le cadre de la RPT de procéder à un désenchevêtrement total des tâches et de leur financement pour 17 domaines de tâches assumés actuellement en commun par la Confédération et les cantons. Sept de ces domaines reviennent à la Confédération[1] et 10 passent sous la seule responsabilité des cantons[2] (voir sur cette question la section 4.2.1 ci-après).

1.1.4. Rationalisation des tâches communes

L'analyse entreprise dans le cadre de la RPT a démontré qu'un désenchevêtrement total n'était pas judicieux dans tous les cas. Il a été jugé opportun que la Confédération et les cantons continuent de partager la responsabilité et le financement de 17 domaines de tâches[3]. Ces tâches, sont dites communes.

---

1 Les 7 domaines de tâches suivants sont placés sous la responsabilité exclusive de la Confédération:
prestations individuelles AVS; prestations individuelles AI; soutien aux organisations d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées (organismes faîtiers actifs au niveau national); routes nationales (construction, exploitation et entretien); défense nationale (matériel de l'armée et équipement personnel); centrales de vulgarisation agricole (niveau national); élevage.

2 Les 11 domaines de tâches suivants relèveront exclusivement des cantons dans le nouveau système: subventions pour la construction et l'exploitation de homes, d'ateliers protégés et d'institutions de réadaptation professionnelle et médicale; formation spéciale; soutien aux organisations d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées (niveaux cantonal et communal); subventions aux organismes formant des spécialistes dans le domaine social; aide à la formation jusqu'au degré secondaire II ; gymnastique et sport (sport scolaire facultatif, matériel didactique); protection du patrimoine culturel/conservation des monuments historiques (niveau régional et local); séparation des courants de trafic et passages à niveau en dehors des agglomérations; aérodromes; amélioration du logement dans les régions de montagne; vulgarisation agricole (niveau cantonal).

3 Les 17 domaines de tâches « communes » sont les suivantes:
réduction des primes dans l'assurance-maladie; prestations complémentaires; aides à la formation dans le secteur tertiaire; trafic d'agglomération; trafic régional; routes principales; protection contre le bruit (fonds provenant de

Il est prévu que leur financement s'inscrive dans le cadre de programmes pluriannuels. Les transferts financiers de la Confédération aux cantons prendront la forme de subventions forfaitaires et globales. Les dispositions légales, précisées dans le cadre du deuxième message sur la RPT, ne règlent que les principes généraux de la collaboration verticale. Pour le reste, la Confédération et les cantons concluront des conventions-programmes précisant notamment les objectifs à atteindre et le montant de l'indemnisation versée aux cantons.

1.1.5. Renforcement de la collaboration intercantonale

La RPT vise également à renforcer la collaboration intercantonale. Dans cette optique, une liste de 9 domaines de tâches devant obligatoirement faire l'objet d'une collaboration entre cantons est fixée dans la Constitution fédérale (art. 48a, al. 1)[4]. La promotion de la collaboration intercantonale est basée sur l'idée que tout canton entendant bénéficier d'une prestation d'un autre canton doit indemniser ce dernier. En contrepartie il doit se voir accorder un droit de codécision et de consultation.

Les principes fondamentaux de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges sont fixés dans l'accord-cadre intercantonal (ACI). Ce dernier fait l'objet d'un rapport séparé, également soumis au Grand Conseil dans le cadre de cette session[5].

1.1.6. Compensation des cas de rigueur (CCR)

Le mécanisme originel de la RPT est complété, à titre transitoire, par une compensation des cas de rigueur (CCR) permettant d'atténuer les effets du passage au nouveau régime. Il s'agit plus précisément d'éviter que, contrairement aux objectifs du projet, des cantons à faible potentiel de ressources se retrouvent avec la RPT dans une situation pire que celle qui est la leur dans le système actuel.

La dotation annuelle de la compensation des cas de rigueur, financée à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons, sera cependant fixée au moment du passage à la RPT. Ce montant restera ensuite inchangé durant 8 ans, avant de connaître une diminution annuelle de 5% de sa valeur initiale. La dotation de la compensation des cas de rigueur, dont la reconduction sera par ailleurs examinée tous les quatre ans par le parlement, expirera donc au plus tard 28 ans après l'entrée en vigueur du nouveau système de péréquation.

1.2. Etapes franchies

La RPT a déjà une longue histoire. Après des analyses préparatoires remontant au début des années nonante, le coup d'envoi officiel du projet est donné en 1994. Un groupe d'experts est chargé d'établir un rapport sur le système en vigueur, basé sur la loi fédérale du 19 juin 1959 concernant la péréquation financière entre les cantons (LPF). L'expertise souligne la nécessité d'une réforme de la politique péréquative suisse. Une organisation de projet est alors instituée conjointement par le Département fédéral des finances (DFF) et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). Elle publie les lignes directrices de la réforme et les met en consultation en 1996. Les réactions sont mitigées, spécialement en ce qui concerne la partie du rapport traitant de la réorganisation des tâches entre la Confédération et les cantons.

---

l'impôt sur les huiles minérales); exécution des peines et des mesures; mensuration officielle; protection du paysage et conservation des monuments historiques; protection de la nature et du paysage; protection contre les crues; protection des eaux; améliorations structurelles dans l'agriculture; forêts; chasse; pêche.

[4] 1) exécution des peines et des mesures, 2) universités cantonales, 3) hautes écoles spécialisées, 4) institutions culturelles d'importance suprarégionale, 5) gestion des déchets, 6) épuration des eaux usées, 7) transports en agglomération, 8) médecine de pointe et cliniques spéciales, 9) institutions d'intégration et de prise en charge des personnes handicapées.
Des discussions sont actuellement en cours pour ajouter à cette liste le domaine de l'instruction publique.

[5] Voir à ce sujet le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI), 06.020.

Un deuxième rapport, concrétisant les lignes directrices de 1996 et précisant certains aspects de la réforme envisagée, est mis en consultation en 1999. Les prises de position sont synthétisées à l'attention du Conseil fédéral et des cantons dans un document publié en mai 2000. La Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) approuve les principes de la réforme le 31 mai 2001, avec 3 abstentions et 1 vote négatif. La CdC en fait de même en date du 21 juin 2001, avec un vote favorable de 20 cantons.

Un premier message du Conseil fédéral sur la RPT est publié le 14 novembre 2001. Il propose une présentation générale du nouveau système envisagé, décrit les modifications constitutionnelles qui seront nécessaires, inclut un nouveau projet de loi sur la péréquation financière et contient une première estimation des incidences financières de la réforme. Ce message est soumis aux Chambres fédérales en automne 2002. La décision finale intervient le 3 octobre 2003, après que le parlement a apporté certaines modifications au projet initial. Les bases constitutionnelles recensées dans un arrêté fédéral sont adoptées par le Conseil national par 126 voix contre 54 (11 abstentions) et par le Conseil des Etats par 38 voix contre 2 (1 abstention). La nouvelle *Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC)* est adoptée par le Conseil national par 121 voix contre 52 (14 abstentions) et par le Conseil des Etats par 38 voix contre 3 (2 abstentions).

L'Arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), regroupant les 27 modifications constitutionnelles rendues nécessaires par la RPT fait l'objet de la votation fédérale du 28 novembre 2004. Il est accepté par 64,37% des votants et 23 cantons et demi-cantons. Seuls Schwytz, Zoug et Nidwald refusent la réforme. Dans le canton de Neuchâtel, la RPT est acceptée par 70,3% des votants.

Le délai référendaire s'appliquant à la PFCC expire le 17 mars 2005 sans avoir été utilisé. Les dispositions de l'article 20 de cette loi, réglant les droits en matière de subventions fédérales durant la période transitoire, sont entrées en vigueur le 1er avril 2005. La date d'entrée en vigueur de toutes les autres dispositions de la PFCC, prévue actuellement pour le 1er janvier 2008, sera fixée ultérieurement.

Les modifications induites par la RPT dans les législations spécifiques au niveau fédéral et cantonal ont été présentées dans le *Rapport final sur la législation d'exécution* publié le 24 septembre 2004 par le DFF et la CdC. Ces propositions ont fait l'objet d'une procédure de consultation auprès des cantons et des milieux intéressés jusqu'au 15 février 2005. Il ressort de ce rapport que trente lois fédérales devront être amendées d'ici à l'entrée en vigueur de la RPT. Ces modifications sont réunies dans le cadre d'un acte modificateur unique, la *Loi fédérale concernant l'édiction et la modification d'actes dans le cadre de la RPT*. La RPT rend également nécessaire l'élaboration complète de trois nouvelles lois fédérales (*Loi fédérale sur les contributions aux dépenses des cantons pour les bourses et les prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire, Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides, Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité*) et d'une ordonnance (*Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle*).

Sur la base des résultats de la consultation, le Conseil fédéral a décidé de s'en tenir pour l'essentiel aux propositions formulées dans le Rapport final. Des modifications ont néanmoins été annoncées dans cinq domaines de tâches ayant donné lieu à des contestations particulièrement vives (Loi-cadre sur les institutions destinées à l'intégration sociale des personnes invalides, routes nationales, conservation des monuments historiques, aides à la formation, réduction des primes dans l'assurance maladie). Ces modifications ont été concrétisées dans le 2e message sur la RPT.

Adopté par la direction politique de la RPT lors de sa séance du 29 juin 2005 et par le Conseil fédéral le 7 septembre 2005, ce message a été transmis aux Chambres fédérales à la session d'automne 2005.

1.3. Prochaines étapes

Le Conseil des Etats a traité du 2e message sur la RPT lors de la session de printemps 2006. Il a adopté, d'une part, la *Loi fédérale concernant l'édiction et la modification d'actes dans le cadre de*

la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), révisant partiellement ou totalement 33 lois fédérales, ainsi que, d'autre part, l'*Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle.* La Commission spéciale du Conseil national a d'ores et déjà entamé ses travaux et le Conseil national devrait traiter de cet objet lors de la session d'été. Les travaux au sein de l'Assemblée fédérale devraient s'achever en automne 2006. Une fois adoptées par les Chambres, les modifications légales nécessaires, et notamment l'acte modificateur unique, seront sujettes au référendum facultatif. Le cas échéant, une votation populaire serait organisée au cours du premier semestre 2007.

La dernière étape de la réforme donnera lieu à la rédaction d'un troisième message du Conseil fédéral sur la RPT. Il s'agira de fixer la dotation initiale des deux instruments majeurs du nouveau système de péréquation au sens strict (péréquation des ressources et compensation des charges) et de la compensation des cas de rigueur. Selon le calendrier retenu actuellement, ce message devrait être adopté par le Conseil fédéral en septembre 2006. La décision des Chambres fédérales à son sujet tombera au cours du deuxième semestre 2007. Une ordonnance sur la répartition des contributions pour la péréquation des ressources, la compensation des charges et la compensation des cas de rigueur sera publiée par le Conseil fédéral à la fin octobre 2007. En cas de référendum, une votation populaire aura lieu au début 2008. Sinon, la réforme entrera en vigueur le 1er janvier 2008[6].

Des dispositions transitoires sont prévues dans quatre domaines. Les plus importantes concernent la formation spéciale ainsi que les subventions pour la construction et l'exploitation de homes, d'ateliers protégés et de centres de jours pour invalides. Dans ces deux domaines, les cantons devront assumer les prestations actuelles de l'assurance-invalidité jusqu'à ce qu'ils disposent de leur propre stratégie, mais au minimum pendant trois ans. Les autres dispositions transitoires concernent l'achèvement du réseau des routes nationales et la reprise par les cantons de versements fédéraux aux organisations d'aide et de soins à domicile destinés aux personnes âgées et aux personnes handicapées[7].

2. MISE EN OEUVRE DE LA RPT DANS LES CANTONS

2.1. Travaux effectués au sein de la CdC

La CdC apporte sa contribution aux travaux de mise en oeuvre de la RPT en répondant, par l'intermédiaire de son représentant permanent au sein de la Direction de projet RPT, aux diverses questions qui peuvent se poser dans les cantons et en leur fournissant régulièrement des informations sur l'avancée du projet. La CdC prépare également des documents types visant à aider les cantons dans leur travail et a notamment publié un *Manuel concernant la mise en oeuvre de la RPT dans les cantons*. Ce manuel fait office de liste de contrôle permettant aux cantons de s'assurer que tous les aspects pertinents intervenant dans la problématique de la mise en oeuvre de la RPT ont bien été considérés.

2.2. Travaux effectués au sein des Conférences des directeurs cantonaux

Une partie des travaux de mise en oeuvre de la RPT engendrent d'importants besoins de discussion et de coordination entre les cantons. Des réflexions de base, avec lesquelles les cantons composent ensuite en fonction de leurs spécificités, sont menées à cet effet dans le cadre des Conférences spécialisées des Directeurs cantonaux. La Conférence des Directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), celle des Directeurs cantonaux de l'instruction publique

---

6 Plusieurs cantons ont demandé dans le cadre de la consultation sur le *Rapport final sur la législation d'exécution* que l'entrée en vigueur de la RPT soit repoussée au 1er janvier 2009, voire au 1er janvier 2010. Ces requêtes n'ont pas été retenues. L'objectif d'une entrée en vigueur au 1er janvier 2008 est maintenu à ce stade.

7 Cette exigence de reprise est valable jusqu'à ce que les cantons aient eux mêmes mis en vigueur une réglementation en la matière. Aucune limite temporelle n'est fixée pour cela.

(CDIP) et celle des Directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) sont, compte tenu de l'importance des changements rendus nécessaires par la RPT dans leurs domaines de compétences, particulièrement actives dans la mise en oeuvre de la réforme. La CDAS et la CDIP collaborent notamment dans l'élaboration de l'importante convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS). La DTAP est, quant à elle, particulièrement concernée par la reprise des autoroutes par la Confédération. Enfin, la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) sera également directement impliquée, notamment dans l'appréciation du bilan global.

2.3. Travaux à effectuer dans les cantons

Les ajustements et modifications rendus nécessaires par la RPT que les cantons sont chargés de concrétiser peuvent être classés en cinq catégories principales: adaptation de la législation cantonale, adaptation de la collaboration intercantonale, adaptation des relations intracantonales, adaptation des budgets et des planifications financières, problèmes financiers transitoires.

2.3.1. Adaptation de la législation cantonale

L'adaptation de la législation cantonale, qui constitue le volet le plus important et le plus actuel des travaux de mise en oeuvre de la RPT dans le canton, est traitée de manière détaillée à la section 4.2.

2.3.2. Adaptation de la collaboration intercantonale

La collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges se basera sur l'ACI (voir section 1.1.5). Parallèlement à cette procédure, tous les accords de collaboration existant devront également être revus et adaptés si nécessaires.

À l'échelle cantonale, il s'agit de vérifier les bases légales actuelles régissant la collaboration intercantonale et, au besoin, de les adapter.

2.3.3. Adaptation des relations intracantonales

En ce qui concerne les relations internes au canton, la mise en oeuvre de la RPT pourrait avoir des répercussions sur la répartition des tâches et des charges entre le canton et les communes. La problématique des incidences de la RPT sur les communes est développée dans le cadre des sections 4.2.3. et 5.3. du présent rapport. De plus, dans les domaines de tâches donnant lieu à une délégation de compétences envers des tiers, il pourrait s'avérer nécessaire de redéfinir les rapports entre le canton et les fournisseurs effectifs de prestations autres que les communes placés sous sa responsabilité (institutions, entreprises privées, autres). Cette réflexion sera menée de cas en cas par les Départements, dans le cadre de l'élaboration des adaptations qui s'imposent dans leurs domaines de compétences respectifs.

2.3.4. Adaptation des budgets et du plan financier

La mise en application de la RPT implique des ajustements majeurs des budgets et plans financiers cantonaux. Cette question est traitée au chapitre 5 du présent rapport.

2.3.5. Problèmes financiers transitoires

Des solutions de financement transitoires devront être trouvées dans divers domaines de tâches. Il s'agit d'une part de régler la question des engagements pluriannuels pris sous le droit actuel et dont les effets s'étendent au-delà de la date d'entrée en vigueur de la RPT[8]. Il faut d'autre part,

[8] Cette problématique intervient dans les domaines suivants: aides à la formation, protection du paysage et conservation des monuments historiques, améliorations structurelles dans l'agriculture, forêts, prestations

pour les domaines de tâches pour lesquels une période transitoire de trois ans au moins est prévue (subventions pour la construction et l'exploitation de homes, ateliers protégés et centres de jour; formation spéciale), déterminer les modalités de financement qui s'appliquent durant cette période. Les bases juridiques régissant ce financement devront impérativement avoir été adoptées au moment de l'entrée en vigueur de la RPT.

Selon la Direction de projet RPT, les coûts intervenant durant la période de transition suivant l'entrée en vigueur de la RPT atteindraient au total 3,3 milliards de francs (2,8 milliards en 2008, 500 millions entre 2009 et 2010). La répartition de ce montant entre la Confédération et les cantons fait actuellement l'objet de discussions. Selon une première estimation, susceptible d'être modifiée, la Confédération, dans le cadre de son budget général et par l'intermédiaire de l'AI, aurait à supporter une charge supplémentaire de 3 milliards de francs. Les cantons devraient quant à eux prendre en charge un montant de 300 millions, concernant essentiellement le domaine des subventions pour la construction et l'exploitation de homes, d'ateliers et de centres de jour. La Confédération demande actuellement à ce que cette répartition soit revue en sa faveur.

3. MISE EN OEUVRE DE LA RPT DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

3.1. Organisation mise en place

La mise en oeuvre de la RPT implique un travail conséquent au sein de l'administration cantonale.

Au vu de l'ampleur et de la diversité des travaux, il a été décidé de mettre sur pieds une structure interdépartementale pour accompagner les Départements. Un groupe de référence s'est constitué dès 2004. Lors de sa séance du 20 février 2006, le Conseil d'Etat en a élargi la composition. Il a par ailleurs décidé de constituer une délégation de trois membres du Conseil d'Etat pour suivre ces travaux avec le Chef du DJSF. Il a également décidé à cette occasion que les Départements resteraient entièrement responsables de la mise en oeuvre des adaptations légales et organisationnelles découlant de la RPT dans leurs domaines de tâches respectifs.

3.2. Groupe de référence RPT

Le groupe de référence RPT est composé de dix personnes: un-e représentant-e de chaque département et de la chancellerie, le chef du service financier, le chef du service des communes, deux personnes du service juridique. Il s'agit des personnes suivantes:

— Mme Séverine Despland, secrétaire générale de la Chancellerie;
— M. Daniel Veuve, chargé de missions au secrétariat général du DJSF, chef de projet;
— M. Robert Schindler, chef du service financier;
— M. André Rüedi, chef du service des communes;
— M. Alain Tendon, adjoint au chef du service juridique, et Mme Carole Zulauf, juriste;
— M. Didier Humbert-Droz, responsable administratif et financier au secrétariat général du DSAS;
— Mme Mélanie Attinger, collaboratrice scientifique au secrétariat général du DGT;
— Mme Karine Brasey-Duthé, déléguée aux affaires extérieures au DEC;
— M. Thierry Christ, collaborateur scientifique au secrétariat général du DECS;

Les représentants des départements sont également les répondants RPT pour leur département respectifs.

Le groupe de référence a pour tâches principales de définir les options majeures dans la mise en oeuvre de la RPT, d'élaborer une planification des travaux, de veiller à la bonne avancée de ces derniers et d'assurer leur coordination avec les autres grands projets en cours dans le canton (en particulier, la réforme de l'Etat). Afin de garantir cette coordination, il est également prévu que le groupe de référence travaille en collaboration avec la Conférence des secrétaires généraux-ales.

---

individuelle AVS, prestations individuelles AI, prestations complémentaires, protection de la nature et du paysage, routes nationales (achèvement du réseau), protection contre les crues.

3.2. Premiers travaux effectués

Les premiers travaux de mise en oeuvre de la RPT dans le canton ont visé à s'assurer que les services en charge des domaines de tâches touchés par la RPT disposaient d'une information suffisante et à établir un inventaire exhaustif des adaptations nécessaires. Pour ce faire, il a été demandé à chaque Département de remplir des grilles d'évaluation détaillées pour chaque domaine de tâches entrant dans son champ de compétences et de contrôler une matrice récapitulative des adaptations placées sous sa responsabilité. Certains points restent en suspens tant que la législation d'exécution définitive n'aura pas été adoptée par l'Assemblée fédérale, à savoir, selon la planification retenue actuellement, en automne 2006.

4. ADAPTATION DE LA LÉGISLATION CANTONALE A LA LÉGISLATION D'EXÉCUTION DE LA RPT

4.1. Principes de base

Comme déjà évoqué, la mise en œuvre de la RPT implique, au niveau fédéral, la modification de 30 lois fédérales, ainsi que l'adoption de trois lois fédérales nouvelles ou totalement révisées. Cela donne une idée de l'ampleur des travaux législatifs qui seront nécessaires pour adapter le droit cantonal au nouveau contexte législatif découlant de la RPT.

Le Conseil d'Etat a décidé, lors de sa séance du 20 février 2006, de ne pas centraliser la responsabilité des travaux de mise en oeuvre de la RPT. Chaque Département est responsable de la réalisation des adaptations légales et organisationnelles pour les domaines de tâches entrant dans son champ de compétences et doit veiller, avec le soutien du groupe de référence, à ce que les travaux nécessaires soient effectués dans les temps.

Les projets de modifications de la législation cantonale seront soumis séparément au Grand Conseil, au fur et à mesure qu'ils seront prêts. Il n'est pas prévu, contrairement à ce qui est envisagé dans certains autres cantons, d'appeler le parlement cantonal à se prononcer sur un paquet global unique, incluant toutes les modifications légales induites par la RPT au niveau cantonal. Il est en revanche probable, vu le nombre de modifications nécessaires et le calendrier serré imposé par la Direction de projet RPT, que plusieurs objets découlant de la RPT doivent être traités parallèlement en 2007, notamment dans la deuxième partie de l'année.

Conformément aux usages, les communes seront consultées dans la préparation de toutes les modifications légales les touchant directement. Au-delà de ces consultations, le Conseil d'Etat veillera à adopter, durant toute la période de mise en oeuvre de la RPT, une attitude ouverte en matière d'information envers l'Association des communes neuchâteloises (ACN) et les communes elles-mêmes.

Pour les domaines de tâches donnant lieu à une délégation des compétences envers des tiers, les fournisseurs de prestations (institutions, entreprises privées, associations diverses, autres) seront impliqués par les départements dans la préparation des modifications nécessaires, dans le cadre des consultations habituelles.

4.2. Catégories d'adaptations requises au niveau de la législation cantonale

La complexité et l'étendue des adaptations nécessaires au niveau de la législation cantonale varient selon que l'on traite de tâches complètement désenchevêtrées, impliquant l'attribution d'une compétence exclusive à la Confédération ou aux cantons, ou de tâches partagées, restant sous la responsabilité commune de la Confédération et des cantons.

4.2.1. Tâches désenchevêtrées

Les domaines de tâches dont la Confédération reprend la compétence exclusive[9] n'entraînent en général pas de difficultés organisationnelles majeures pour les cantons et ne nécessitent que des efforts relativement limités pour procéder aux adaptations de la législation cantonale qui s'imposent. Le domaine des routes nationales s'avère être le plus complexe dans cette catégorie dans la mesure où il implique non seulement un déplacement de responsabilité vers la Confédération mais encore un transfert de propriété vers cette dernière.

Les adaptations nécessaires au niveau cantonal sont par contre plus délicates dans tous les domaines de tâches pour lesquels la RPT prévoit un transfert complet de compétences en faveur des cantons[10]. Ces derniers devront être à même de remplir leurs nouvelles tâches dès l'entrée en vigueur de la RPT. Dans les cas particuliers pour lesquels un délai transitoire est prévu, ils devront avoir à cette date au moins édicté les bases légales relatives aux modalités de financement applicables dans la période de transition.

4.2.2. Tâches communes

Pour les tâches restant de la compétence commune de la Confédération et des cantons[11], la mise en oeuvre de la RPT implique l'élaboration de nouvelles formes de collaboration entre les deux niveaux de gouvernement. Il s'agira plus exactement pour la Confédération et les cantons de conclure des conventions-programmes, fixant notamment les objectifs à atteindre et les modalités de financement. Des conventions de ce type existent déjà, à titre de projets-pilotes, dans le domaine de la mensuration officielle. Les services vont devoir contrôler s'il est nécessaire d'établir au niveau cantonal de nouvelles bases légales, précisant en particulier les compétences en matière de conclusion de conventions-programmes.

4.2.3. Relations entre le canton et les communes

Dans certains domaines, entrant aussi bien dans la catégorie des tâches désenchevêtrées que dans celle des tâches communes, une nouvelle réglementation des relations entre le canton et les communes et une révision des responsabilités respectives des deux niveaux de gouvernement seront nécessaires. Conformément aux principes énoncés ci-avant, les communes recevront une information exhaustive sur ces objets et seront consultées dans l'élaboration de chacune des adaptations législatives nécessaires.

Certaines des adaptations évoquées se traduisent concrètement par des modifications organisationnelles, d'autres par des modifications financières, d'autres encore par une combinaison de ces deux types de modifications. Les domaines les plus simples à régler sont ceux pour lesquels seule une adaptation des modalités de financement est nécessaire. C'est le cas par exemple dans le domaine des prestations individuelles AVS et, sous réserve de modifications ultérieures, des prestations individuelles AI. Dans ces deux domaines, l'organisation concrète du travail au niveau cantonal restera la même.

4.3. Planification des travaux

On ne dispose à ce stade pas encore d'une planification précise des travaux législatifs. Cette absence de planification s'explique notamment par le fait que la législation d'exécution n'a pas encore été adoptée au niveau fédéral et qu'il subsiste passablement d'inconnues. Au surplus, l'issue incertaine de projets en cours, qui ne sont pas directement liés à la RPT mais dont le dénouement pourrait modifier de manière substantielle la situation prévalant au moment du passage à la RPT, ne favorise pas une avance rapide des travaux. Ainsi, il est par exemple nécessaire de connaître le sort réservé à la Réforme des chemins de fer 2 avant de pouvoir se prononcer de manière détaillée sur les implications de la mise en oeuvre de la RPT dans le

9 Voir note 1

10 Voir note 2

11 Voir note 3

domaine du trafic régional. Une problématique similaire existe pour le trafic d'agglomération, où la question du Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales doit encore être éclaircie. La question des prestations individuelles de l'AI et celle de la réduction des primes dans l'assurance-maladie sont fortement dépendantes des décisions qui seront prises dans le cadre de la 5ème révision de l'AI, respectivement de la révision de la LAMAL (nouveau système de réduction individuelle des primes). Enfin, la législation cantonale devra également tenir compte des accords intercantonaux qui sont en cours d'élaboration dans plusieurs domaines. On peut citer à titre d'exemple l'accord intercantonal sur l'enseignement spécialisé qui a été élaboré dans le cadre de la CDIP et qui fera l'objet d'une consultation cet été.

Toutefois, et en partant du calendrier établi par la Direction de projet RPT, on retiendra que l'adoption des dispositions fédérales d'exécution devrait intervenir à l'automne 2006 et que la RPT doit entrer en vigueur au 1er janvier 2008. Cela signifie que les travaux d'adaptation de la législation cantonale devront se concentrer sur 2007.

4.4. Processus d'examen des modifications législatives par le Grand Conseil

Ainsi qu'il a été relevé ci-dessus, l'adaptation du droit cantonal au nouveau contexte législatif découlant de la RPT nécessitera la modification de nombreuses lois cantonales. Au vu de la diversité des domaines concernés, ces modifications relèvent, selon l'organisation actuelle, de la compétence de plusieurs commissions du Grand Conseil (commission législative, commission de gestion et des finances, commission des affaires extérieures, commission "Péréquation"). Le Conseil d'Etat souhaite qu'en cas de renvoi en commission, ces projets de loi puissent être examinés par une commission ayant une vue d'ensemble de la problématique RPT. Pour cette raison, il propose de constituer une commission ad hoc "RPT" chargée d'examiner les rapports relatifs à la mise en œuvre de la RPT. La constitution de cette commission permettra aussi au Conseil d'Etat d'avoir un interlocuteur unique en matière de RPT.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE LA RPT

La RPT implique d'importantes modifications des flux financiers entre la Confédération et le canton.

Ces modifications auront bien entendu des répercussions sur le plan financier et les budgets. Plus précisément, il s'agira tout d'abord de revoir les prévisions effectuées dans le plan financier pour les années 2008 et 2009 qui n'intègrent pas encore les effets de la RPT.

Même si des premières estimations peuvent déjà être faites sur la base du bilan 2001/2002 (section 5.1), il est nécessaire d'attendre la publication du prochain bilan global de la RPT (section 5.2) pour approfondir la réflexion. Les effets de la RPT devront ensuite être intégrés dans le budget cantonal 2008, qui se distinguera fortement du budget 2007 et des précédents.

5.1. Bilan global 2001/2002

A la fin mai 2004, l'administration fédérale des finances (AFF) et la direction de projet RPT ont publié un bilan global actualisé des incidences financières de la RPT, calculé sur la base de la moyenne des montants comptabilisés lors des exercices 2001 et 2002. Avant de rappeler les principaux résultats obtenus et afin d'éviter tout malentendu dans leur interprétation, il importe de mettre en évidence trois limites du bilan global:

— Le bilan de la RPT est orienté vers le passé et n'a pas de dimension prospective. Il montre les allègements et les charges qu'aurait générés pour la Confédération et les cantons un hypothétique passage à la RPT au cours des années de référence spécifiées (2001/2002). Le bilan global ne permet pas de savoir quels seront les effets financiers concrets pour la Confédération et les cantons au moment du passage effectif à la RPT, prévu pour 2008.

— Le bilan de la RPT représente uniquement les effets financiers directs de l'introduction du nouveau système de péréquation et du désenchevêtrement des tâches. Les gains d'efficacité

attendus aux niveaux fédéral et cantonal suite au passage à la RPT, de même que les incidences financières du renforcement de la collaboration intercantonale, n'y apparaissent pas.

— Le bilan de la RPT est sujet à de nombreuses limites et réserves, qui incitent à considérer les chiffres publiés avec la plus grande prudence. Il importe tout d'abord de rappeler dans cette optique que la dotation des divers instruments de la RPT ne sera fixée qu'en 2007. Les calculs présentés à ce jour sont basés sur des montants globaux fictifs déterminés à titre provisoire par l'AFF et la direction du projet RPT. Il est ensuite à mentionner que d'importantes bases statistiques, ayant fait l'objet d'extrapolations jusqu'ici, sont encore en cours d'élaboration et ne seront disponibles qu'au moment du calcul du prochain bilan global.

Au-delà de ces réserves importantes, le bilan 2001/2002 fait apparaître que, par rapport au système de péréquation actuel, la RPT se serait traduite pour le canton de Neuchâtel par un allégement de 13,857 millions si elle était entrée en vigueur en 2001/2002.

Ce montant est demeuré pratiquement stable par rapport aux estimations publiées précédemment. En effet, l'allégement aurait été de 14,109 millions en 1998/1999. Dans le cadre du message sur la RPT un allègement de 13,349 millions était annoncé pour le canton. On constate par ailleurs de faibles variations de l'indice de ressources, qui joue un rôle clé dans la détermination des incidences du nouveau système de péréquation. Évalué à 82,4 dans le message sur la RPT, l'indice des ressources a été estimé à 81,3 en 1998/99 et à 82,2 en 2001/2002 pour le canton de Neuchâtel (moyenne nationale = 100).

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de souligner qu'il convient d'être très prudent au sujet des résultats actuellement favorables du bilan global de la RPT. Il a en effet constaté que certaines incidences financières avaient été omises ou sous-estimées. De plus, les perspectives financières du ménage fédéral incitent à la retenue jusqu'à la fixation définitive des montants affectés à la péréquation des ressources, à la compensation des charges excessives et à la compensation des cas de rigueur.

5.2. Nouveau bilan global

La Confédération a remis récemment aux cantons, pour validation des données, le projet de nouveau bilan global 2004/2005 des incidences financières de la RPT. Ce bilan global sera aussi le dernier avant l'entrée en vigueur de la réforme. Il est calculé par l'Administration fédérale des finances sur la base des exercices comptables 2004/2005[12]. D'importantes bases statistiques supplémentaires ont été prises en compte, notamment en ce qui concerne l'aide sociale, l'imposition des personnes morales fiscalement privilégiées et l'imposition de la fortune des personnes physiques. Dénué des diverses extrapolations et approximations auxquelles il a été nécessaire de faire recours, faute de statistiques suffisantes, dans le calcul des bilans 1998/1999 et 2001/2002, le bilan 2004/2005 devrait être beaucoup plus fiable que ceux publiés précédemment. Le Conseil d'Etat suit avec attention les travaux menés actuellement par la Direction de projet RPT dans ce cadre. Il analysera en détail toutes les informations communiquées aux cantons à ce sujet. Le Conseil d'Etat veillera aussi, d'une manière plus générale, à ce que les objectifs assignés à la RPT, notamment la réduction des disparités financières et fiscales entre les cantons, soient réalisés. Seul un bilan global nettement favorable au canton permettra d'atteindre cet objectif. Il sera notamment attentif dans cette optique à ce que les montants affectés à la péréquation des ressources ne soient pas réduits et s'engagera afin que la répartition prévue des montants entre les deux fonds de compensation des charges excessives (50/50) ne soit pas modifiée.

Une information orale sera livrée au Grand Conseil lors de la discussion du présent rapport sur les résultats de l'analyse du bilan global 2004/2005 une fois que ce dernier aura pu être validé, ce qui sera le cas entre le moment de l'adoption du rapport et son traitement par le Grand Conseil

12 Une deuxième option, prévoyant la publication du prochain bilan global en 2007, sur la base des chiffres 2005/2006, est également envisagée. Elle serait retenue au cas où l'entrée en vigueur de la RPT devait être repoussée de 2008 à 2009.

5.3. Incidences financières sur les communes

Les conséquences de la RPT pour les communes sont difficiles à estimer à ce stade, du fait que la législation d'exécution fédérale définitive n'est pas encore connue dans le détail et que, par conséquent, on ne peut pas encore se prononcer définitivement sur les adaptations de la législation cantonale qui seront nécessaires et sur les incidences de ces adaptations sur les communes.

Au surplus, l'incidence financière de la RPT pour les communes dépendra dans chaque canton de la répartition interne des tâches et des charges entre l'Etat et les collectivités locales. Pour ce qui est du canton de Neuchâtel, il n'est pas possible en l'état de dresser un bilan détaillé. On peut cependant relever ce qui suit:

Suite au désenchevêtrement réalisé dans notre canton, la plupart des tâches concernées par la RPT sont financées exclusivement par l'Etat. La RPT n'affectera les communes que dans un nombre limité de domaines. Les incidences seront dues principalement :

— à la nouvelle répartition des tâches (désenchevêtrement) entre la Confédération et les cantons;
— à la suppression des suppléments péréquatifs dans les subventions fédérales.

Selon le bilan global 2004/2005 actuellement en consultation auprès des cantons, et en fonction de la répartition actuelle des tâches entre l'Etat et les communes, le désenchevêtrement ne devrait toucher les communes du canton de manière significative que dans les deux domaines de la formation scolaire spéciale (orthophonie notamment) et des transports publics régionaux. Le bilan global estime la charge supplémentaire du canton à quelque 15,6 millions pour la formation spéciale (dont environ 3 millions financés en 2005 par les communes) et à 4,8 millions pour le trafic régional (dont 2,4 millions pris en charge par les communes). Pour l'heure, il n'est pas possible d'apprécier l'incidence que pourrait avoir le soutien accru de la Confédération aux infrastructures de transport dans les agglomérations.

Pour ce qui est de la suppression de l'échelonnement des subventions selon la capacité financière (suppléments péréquatifs), les communes sont concernées plus particulièrement dans le trafic régional où la charge du canton est évaluée à environ 5,8 millions, dont 2,9 millions sont aujourd'hui financés par les communes. Il y aura aussi quelques incidences pour les communes dans d'autres secteurs, par exemple dans le domaine des mesures relatives au service de l'emploi et au marché du travail (LACI), des forêts, de la protection civile, la protection du paysage et des monuments et sites. Selon le bilan global, ces incidences sont toutefois mineures.

En résumé, selon les premières informations du bilan global 2004/2005, la charge supplémentaire des communes devrait être évaluée à environ 8,3 millions au vu de la répartition actuelle du financement dans notre canton. L'incidence réelle dépendra toutefois des modalités de financement qui seront retenues pour ces tâches sur le plan cantonal.

En ce qui concerne la péréquation financière intercommunale, la RPT ne devrait pas avoir d'incidences directes sur notre système. Celui-ci a en effet été élaboré dans la ligne des principes de la RPT. Ainsi, en particulier:

— la péréquation financière indirecte par le biais des critères de l'effort fiscal ou du revenu fiscal influençant les subventions cantonales, respectivement les parts communales aux charges de l'Etat, a été abolie;

— comme la péréquation financière fédérale, le système neuchâtelois est fondé sur une péréquation des ressources (prépondérante) et une compensation des surcharges structurelles (géo-topographiques et socio-économiques);

— la compensation des surcharges structurelles tient compte des charges des communes centres. A ce titre, elle intègre un principe s'inspirant de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges. D'autres instruments cantonaux, notamment les syndicats intercommunaux, vont dans le même sens.

Les conséquences financières de la RPT ne devraient pas non plus affecter les résultats de la péréquation financière intercommunale.

6. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de ce rapport et à adopter le projet de décret qui vous est soumis. Le Conseil d'Etat informera régulièrement le Grand Conseil sur l'avancée des travaux de mise en oeuvre de la RPT dans le canton.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 mai 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant constitution d'une commission ad hoc du Grand Conseil chargée de l'examen des projets de lois et de décrets découlant de la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) (commission RPT)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 3 mai 2006,

décrète:

Principe

Article premier Le Grand Conseil constitue une commission non permanente chargée d'examiner les rapports qu'il lui transmet relatifs aux projets de lois et de décrets découlant de la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (ci-après: la RPT).

Composition

Art. 2 La commission se compose de 15 membres du Grand Conseil, désignés conformément à l'article 23 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993.

Rapport au Grand Conseil

Art. 3 La commission rend compte de ses travaux par écrit au Grand Conseil.

Renvoi

Art. 4 Pour le surplus, les dispositions de l'OGC relatives aux commissions sont applicables.

Référendum facultatif et entrée en vigueur

Art. 5 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

[2]Il entre en vigueur immédiatement.

Promulgation

Art. 6 Le Conseil d'Etat pourvoit à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Annexe 1

STRUCTURE OPERATIONNELLE

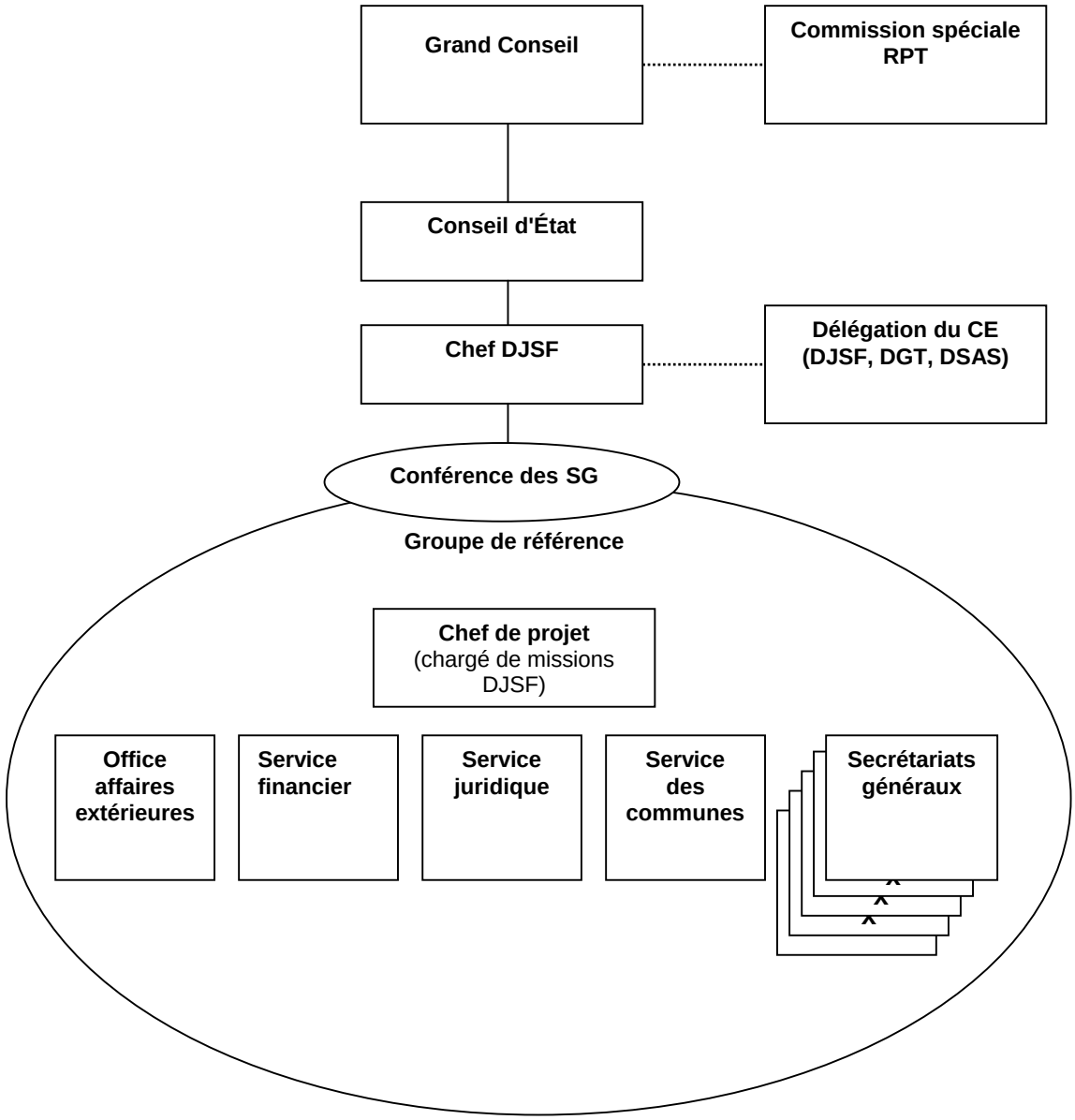

Annexe 2

CALENDRIER DE LA MISE EN OEUVRE DE LA RPT AU NIVEAU DE LA CONFEDERATION ET DES CANTONS

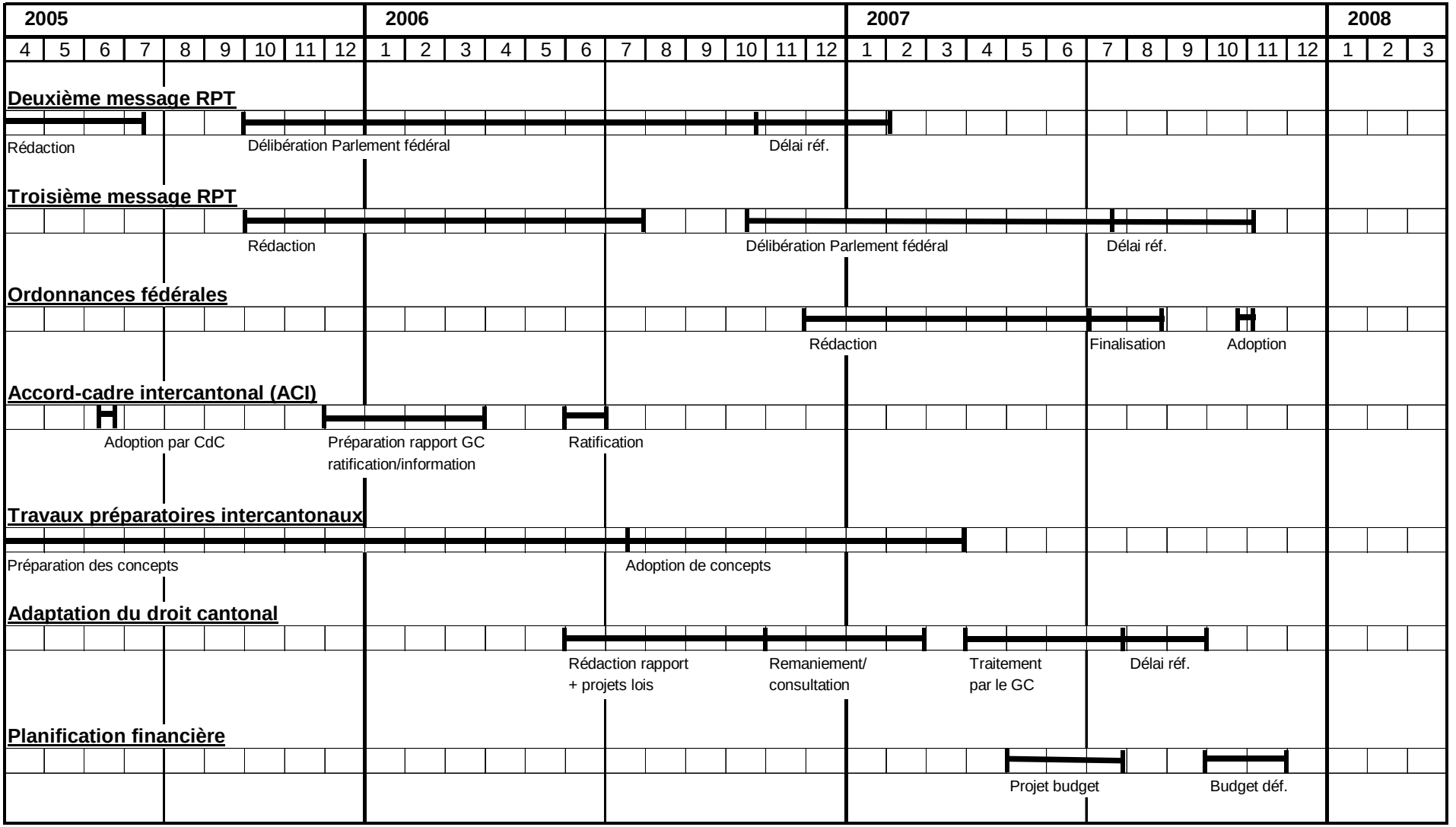

Annexe 3

TABLEAU DES DOMAINES TOUCHES PAR LA RPT

	DJSF	DSAS	DGT	DEC	DECS
Domaines incombant uniquement à la Confédération (7 domaines)	– défense nationale	– organisation d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées (niveau national)	– routes nationales	– élevage – centrales de vulgarisation agricole (niveau national) – prestations individuelles AVS – prestations individuelles AI	
Domaines incombant exclusivement aux cantons (11 domaines)		– organisation d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées y compris l'aide et les soins à domicile (niveaux cant. et com.) – construction et l'exploitation de homes, d'ateliers protégés et de centres de jour	– aérodromes – passages à niveau, séparation des courants de trafic	– amélioration des conditions de logement dans les régions de montagne – vulgarisation agricole (niveau cantonal)	– formation scolaire spéciale – aides à la formation (bourse d'étude sauf HE) – gymnastique et sports – établissements formant des spécialistes dans le domaine social – protection du patrimoine culturel /conservation des monuments historiques (niveau régional)
Domaines conjoints Confédération – cantons avec programmes pluriannuels et subventions forfaitaires (17 mesures)	– exécution des peines et des mesures	– réduction des primes dans l'assurance-maladie	– mensuration officielle – trafic d'agglomération – trafic régional – routes principales – protection de l'air et lutte contre le bruit – protection de la nature et du paysage – protection contre les crues – protection des eaux – forêt – chasse – pêche	– prestations complémentaires – améliorations structurelles dans l'agriculture)	– aides à la formation (bourse d'étude,.secteur tertiaire = hautes écoles) – protection du patrimoine culturel /conservation des monuments historiques (niveau national)
Domaines assumés en commun par les cantons (collaboration intercantonale obligatoire) (9 domaines)	– exécution des peines et des mesures	– institutions d'intégration et de prise en charge des personnes handicapées – médecines de pointe et cliniques spécialisées	– transports publics urbains touchant plusieurs cantons – élimination des déchets – épuration des eaux		– universités cantonales – hautes écoles spécialisées – institutions culturelles d'importance suprarégionale
Autres	– loi sur les subventions et loi sur les finances de la Confédé-ration 3)	– soutien à l'aide aux invalides 2)		– allocations familiales dans l'agriculture 1) – assurance-chômage obligatoire 1)	– formation professionnelle

ACCORD-CADRE INTERCANTONAL (ACI) 06.020

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI)

(Du 3 mai 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges constitue l'un des quatre piliers de la "Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons" (RPT). Elle est formalisée par l'Accord-cadre intercantonal (ACI) qui détermine les principes et les procédures de cette collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges. L'ACI a été rédigée et adoptée par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

L'ACI est structurée en cinq parties. La première contient des dispositions générales qui pose les principes fondamentaux de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges et définit les notions de base utilisées dans l'ACI. La deuxième partie traite des formes de collaboration envisageables. La troisième partie détaille la question de la compensation des charges. La quatrième partie est consacrée au règlement des différents. Les dispositions finales règle les modalités d'adhésion et de sortie, de l'entrée en vigueur, et de la révision de l'accord.

Même si les exigences minimales concernant la participation des parlements cantonaux vont moins loin que ce qui est prévu par la Convention des conventions des cantons de Suisse occidentale, les deux instruments peuvent cohabiter. Pour les collaborations intercantonales impliquant uniquement des cantons de Suisse occidentale, la Convention des conventions s'applique. Par contre, pour des conventions de portée nationale, c'est uniquement l'ACI qui s'applique.

L'ACI est un vecteur de renforcement de la collaboration intercantonale et une contribution importante à un meilleur respect du principe d'équivalence fiscale (concordance des cercles des utilisateurs, des payeurs et des décideurs d'une prestation étatique).

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ACI

1.1. Un des piliers de la RPT

L'ACI pose les bases du renforcement de la collaboration intercantonale voulu dans le cadre de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Il constitue l'un des cinq piliers de la RPT[1].

La collaboration intercantonale préconisée par l'ACI est assortie d'une compensation des charges. Elle vise à assurer une exécution des tâches fondées sur les principes de l'économie, de l'efficacité et de l'efficience. Cette collaboration doit se développer dans le respect de l'idée selon laquelle tout canton entendant bénéficier d'une prestation d'un autre canton indemnise ce dernier. En contrepartie, il se voit accorder un droit de codécision et de consultation.

Eu égard aux dispositions de l'article 13 de la *loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC)*, qui prévoit que les cantons élaborent un accord-cadre intercantonal sur la collaboration intercantonale et fixe le contenu minimal de cet accord, l'élaboration de l'ACI a été placée sous la seule responsabilité de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).

En tant qu'accord-cadre, l'ACI établit les principes généraux, la procédure et les conditions minimales à respecter dans la mise en oeuvre de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges. Il s'applique principalement aux domaines de tâches mentionnés à l'article 48a al. 1 de la Constitution fédérale[2]. Les cantons peuvent cependant également décider de soumettre à l'ACI des conventions conclues dans d'autres domaines de tâches.

Sur la base de l'article 14 PFCC, l'Assemblée fédérale peut, par un arrêté fédéral soumis au référendum, donner force obligatoire générale à l'ACI si au moins 21 cantons le demandent. Elle peut en faire de même pour une convention intercantonale spécifique à un des domaines cités à l'article 48a al. 1 Cst. si au moins 18 cantons le demandent. La déclaration de force obligatoire ne peut pas porter sur une durée supérieure à vingt-cinq ans. Elle peut de plus être levée, au cas où les circonstances ne la justifient plus, si au moins six cantons le demandent pour l'ACI et si au moins neuf cantons le demandent pour une convention intercantonale. Une telle demande ne peut toutefois intervenir avant cinq ans (art. 14, al.6 PFCC).

1.2. Bref historique

1.2.1. Version publiée dans le cadre du 1er message sur la RPT

La version initiale de l'ACI a été élaborée par un groupe de projet placé sous la direction du conseiller d'Etat saint-gallois Peter Schönenberger. Elle a donné lieu à de nombreuses discussions au sein de la CdC. Les dispositions relatives à l'application au niveau intracantonal des principes de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (voir section 2.2 ci-après) et celles qui traitent de la position des parlements cantonaux (section 2.3) ont suscité des débats particulièrement vifs. Une version remaniée et consensuelle de l'ACI a été adoptée par l'Assemblée plénière de la CdC du 6 octobre 2000.

A cette occasion, les gouvernements cantonaux avaient été invités à signer une déclaration d'intention favorable à l'ACI. Le Conseil d'Etat neuchâtelois s'est abstenu, car à ce moment, il n'était pas possible de connaître les incidences de la nouvelle péréquation financière sur notre canton puisque plusieurs aspects fondamentaux de la RPT, en particulier l'indice des ressources,

---

1 Les autres piliers de la RPT, présentés dans le cadre du rapport 06.019 sont les suivants : nouvelle répartition des ressources ; compensation des charges (sociodémographiques et géotopographiques) ; désenchevêtrement des tâches et de leur financement ; rationalisation des tâches communes.

2 1) exécution des peines et mesures, 2) universités cantonales, 3) hautes écoles spécialisées, 4) institutions culturelles d'importance suprarégionale, 5) gestion des déchets, 6) épuration des eaux usées, 7) transports en agglomération, 8) médecine de pointe et cliniques spéciales, 9) institutions d'intégration et de prise en charge des personnes handicapées.

étaient en réexamen. Vingt-deux cantons et demi-cantons ont tout de même signé la déclaration d'intention.

La version adoptée le 6 octobre 2000 ne contenait pas de dispositions de détail régissant la procédure de règlement des différends. Après avoir envisagé diverses options juridiques sur ce point (élaboration d'une convention distincte, règlement de la question dans une loi fédérale, la PFCC en l'occurrence), l'Assemblée plénière de la CdC a décidé, lors de sa séance du 5 octobre 2001, de régler la procédure de règlement des différends dans le cadre même de l'ACI et donc de compléter ce dernier en ce sens. Cela a été fait dans la version de l'ACI figurant dans le 1er message du Conseil fédéral sur la RPT publié le 14 novembre 2001.

1.2.2. Remaniement de l'ACI

Les décisions prises par le parlement fédéral au sujet de la RPT lors de sa session d'automne 2003 ont rendu nécessaires certains ajustements de l'ACI, essentiellement formels (adaptation des renvois et définitions). La CdC a mis sur pied un groupe de travail pour procéder à cette tâche. Lors de ces travaux de remaniement, le groupe de travail a constaté que la version existante de l'ACI manquait encore de clarté (structure perfectible, utilisation erronée de certains termes) et avait d'importantes lacunes au niveau des dispositions relatives à la répartition des coûts. Il a de plus jugé qu'il serait adéquat de saisir l'occasion de ces remaniements pour élargir le domaine d'application de l'ACI (introduction de la possibilité de fonder d'autres conventions intercantonales sur l'ACI et d'ouvrir la procédure de règlement des différends également à d'autres conflits intercantonaux).

La version remaniée de l'ACI élaborée par le groupe de travail a été mise en consultation auprès des gouvernements cantonaux durant l'été 2004. Vingt-cinq cantons ont répondu à la consultation. D'une manière générale, les réponses ont été positives. La nouvelle structure de l'ACI a été soutenue à l'unanimité et la plupart des modifications proposées ont été approuvées à une large majorité.

La position du Conseil d'Etat neuchâtelois a une nouvelle fois été très réservée sur l'ACI. Il a notamment regretté la très faible implication des parlements cantonaux, puisque ces derniers ne sont associés qu'en amont du processus.

1.2.3. Version définitive

La version apurée de l'ACI a été adoptée par l'Assemblée plénière de la CdC du 24 juin 2005 par 24 cantons et demi-cantons, Les cantons de Neuchâtel et de Vaud se sont abstenus.

1.3. Suite de la procédure et entrée en vigueur

Par courrier du 5 juillet 2005, la CdC a transmis aux gouvernements cantonaux la version adoptée de l'ACI et annexée au décret. Elle les a invités à cette occasion à engager la procédure de ratification par leur parlement cantonal dans les plus brefs délais, en vue d'une adhésion avant l'entrée en vigueur de la RPT. L'adhésion d'un canton prend effet par une communication du gouvernement cantonal concerné à la CdC.

L'ACI entrera en vigueur pour les cantons signataires dès que 18 cantons y auront adhéré. Cette entrée en vigueur est à distinguer d'une éventuelle déclaration de force obligatoire générale telle que décrite précédemment (section 1.1). Si elle devait intervenir, une telle déclaration, émanant de l'Assemblée fédérale, devrait être décidée dans le cadre d'une procédure particulière ultérieure. Cette procédure requerrait une demande de 21 cantons au moins.

2. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACI

Un commentaire article par article des dispositions de l'ACI est fourni dans un document annexé, qui a été préparé par le bureau de la CdC. En complément de ces informations, une brève

présentation générale de la structure et du contenu de l'ACI est proposée ici. Elle est suivie d'une discussion des articles de l'accord qui revêtent une importance particulière pour les communes et le parlement cantonal.

2.1. Structure et contenu

L'ACI est structuré en cinq parties. La première contient des dispositions générales. Elle pose les principes fondamentaux de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges et définit les notions de base utilisées dans l'ACI. Elle précise également les compétences et attributions respectives de la CdC et de la commission intercantonale pour les conventions (CIC), nouvel organisme créé pour mener la procédure de médiation en cas de différends.

La deuxième partie de l'ACI traite des deux formes de collaboration envisageables, à savoir les organismes responsables communs et l'acquisition de prestations. Elle définit et délimite ces deux cas de figure et décrit systématiquement les dispositions qui s'y appliquent.

La troisième partie de l'ACI aborde la question de la compensation des charges de manière plus détaillée. Elle précise les modalités de fixation des indemnités (calcul des coûts et des prestations, bilan des coûts et des bénéfices) et détermine les principes qui s'appliquent dans l'attribution de ces dernières.

La quatrième partie de l'ACI est consacrée au règlement des différends. Après en avoir fixé les principes, elle propose une nouvelle procédure en deux phases, combinant une procédure préalable informelle, menée devant la présidence de la CdC, et, au cas où cette première phase ne devait pas suffire, une procédure formelle de médiation, menée devant la CIC.

Dans les dispositions finales, l'ACI règle enfin les modalités d'adhésion et de sortie s'appliquant aux cantons et traite des questions de l'entrée en vigueur, de la durée de validité et de la révision de l'accord.

2.2. Collaboration intracantonale assortie d'une compensation des charges (art. 3)

L'article 3 ACI stipule que les cantons s'engagent à appliquer les principes de la subsidiarité et de l'équivalence fiscale (correspondance des cercles des bénéficiaires, des payeurs et des décideurs), prévus pour la collaboration intercantonale, par analogie aussi dans les relations internes à chaque canton. Il ne précise cependant pas comment ces principes doivent être appliqués. L'article 3 ACI découle directement de l'article 13 let. g PFCC, qui contraint les cantons à définir dans l'ACI la mesure dans laquelle les principes de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges doivent aussi être appliqués aux relations intracantonales entre les cantons et leurs communes.

L'article 13 let. g PFCC et, par extension, l'article 3 ACI répondent à une revendication conjointe de l'Union des villes suisses (UVS) et de l'Association des communes suisses (ACS). Ils traduisent un souci de trouver, dans le cadre de la RPT dans son ensemble, un équilibre entre les intérêts des communes et des villes, des cantons et de la Confédération. Estimant que cet objectif était atteint, et ayant pu influencer les résultats des travaux dans le sens des intérêts de leurs membres[3], l'UVS et l'ACS sont intervenues en faveur de la RPT lors de la campagne précédant la votation populaire du 28 novembre 2004.

2.3. Position des parlements cantonaux (art. 4)

L'article 4 al. 1 ACI prévoit que les gouvernements cantonaux informent les parlements à temps et de manière complète sur les conventions intercantonales existantes ou prévues. Cette disposition,

[3] Les associations faîtières des villes et des communes ont été associées à l'élaboration de la RPT et sont impliquées dans la phase de mise en œuvre. Les villes et communes sont représentées au Conseil de direction politique de la RPT (un représentant commun), au sein de l'organe directeur (un représentant des villes, un des communes) et dans tous les groupes de projets traitant des sujets les concernant directement.

jugée parfois insuffisante pour combler véritablement le "déficit démocratique "imputé de manière récurrente aux conventions intercantonales, a suscité les réactions négatives de certains parlementaires cantonaux. Les réactions ont été particulièrement vives dans les cantons de Suisse occidentale signataires de la *Convention des conventions* (section 3.1), qui va plus loin que l'ACI dans l'implication des parlements cantonaux.

Les parlements des cantons de Vaud, dont le secrétaire du Grand Conseil était membre du groupe de travail s'étant occupé du remaniement de l'ACI, et du Valais ont exprimé leur insatisfaction à l'occasion de la procédure de consultation. Les questions soulevées ont été discutées entre des représentants de la CdC et des parlements cantonaux le 20 octobre 2004 à Bellinzone et le 21 janvier 2005 à Sion. A ces occasions, la délégation de la CdC a notamment fait remarquer que l'ACI se contente de définir des prescriptions minimales et que, comme le précise l'article 4, alinéa 2, ACI, les relations entre gouvernement et parlement sont à régler individuellement dans chaque canton en fonction du droit en vigueur et des usages locaux.

La proposition d'introduire dans l'ACI une réglementation concernant la participation des parlements cantonaux à la négociation de conventions intercantonales similaire à celle qui est prévue dans la Convention des conventions a été soumise à l'Assemblée plénière de la CdC, mais rejetée à une large majorité lors de la procédure d'apurement définitif de l'ACI. Il en a été de même d'une proposition intermédiaire du canton de Fribourg, selon laquelle il aurait convenu, afin d'assurer une meilleure implication des parlements cantonaux, de compléter l'article 4 al. 1 ACI de manière que les parlements ne se voient pas seulement accorder un droit à l'information, mais également des droits de consultation et de proposition dans la phase d'élaboration des conventions.

2.4. Contrôle de gestion des organismes responsables communs (art. 14 et 15)

Selon l'article 14 ACI, les cantons partenaires doivent assurer la haute surveillance de la gestion et de l'administration des organismes responsables communs. Ils confient cette responsabilité à des "organes adéquats "dans lesquels une représentation minimale est garantie à tous les cantons partenaires.

L'article 15 ACI prévoit que les "organes adéquats "prennent la forme de commissions de gestion interparlementaires. Ces dernières ont notamment la possibilité de proposer aux cantons partenaires de réviser la convention en question. Elles disposent également d'un droit de participation équitable lors de l'élaboration de mandats de prestations et de la définition d'enveloppes budgétaires. Les modalités de désignation des délégués cantonaux au sein de ces commissions, et les relations de ces dernières avec les gouvernements cantonaux, peuvent varier et sont laissées sous la responsabilité de chaque canton.

D'une manière générale, l'existence de ces commissions est de nature à renforcer l'implication des parlements cantonaux dans la collaboration intercantonale et à étendre leurs possibilités d'intervention. Elle constitue un progrès par rapport aux droits accordés actuellement aux parlementaires en matière de conventions intercantonales dans de nombreux cantons suisses.

2.5. Révision (art. 38)

L'ACI peut faire l'objet de révisions. La procédure à suivre est fixée à l'article 38 de l'accord. Elle peut être ouverte par la CdC sur demande de trois cantons. La révision proposée entre en vigueur si elle est acceptée par 18 cantons ayant adhéré à l'ACI.

3. CONSÉQUENCES D'UNE ADHÉSION À L'ACI

3.1. Conséquences sur la Convention des conventions

L'ACI a soulevé des réactions particulièrement critiques et méfiantes dans les cantons signataires de la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger plus généralement appelée

Convention des conventions, à savoir Fribourg, Vaud, le Valais, Neuchâtel, Genève et le Jura. Ces réactions s'expliquent principalement par le fait que les exigences minimales posées par l'ACI quant à l'implication des parlements cantonaux vont moins loin que ce qui est prévu dans la Convention des conventions.

Afin d'éclaircir la question de ces divergences et de leurs implications, la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) a décidé, au printemps 2005, de mandater un expert juridique. Il s'agissait d'une manière générale, conformément à une proposition du canton de Vaud, de demander à cet expert de se prononcer sur la compatibilité et l'articulation possible entre l'ACI et la Convention. Le professeur mandaté, Andreas Auer de l'Université de Genève, a déposé son avis de droit à la fin de mai 2005.

L'avis de droit met en évidence un problème de compatibilité entre l'article 8 de la Convention des conventions et l'ACI[4], mais précise que ce constat n'impose pas une modification de la convention. "*L'article 8 en revanche est condamné : le contrôle parlementaire coordonné qu'il prévoit est fondamentalement incompatible avec le contrôle de gestion institué par l'article 14 ACI ; son maintien en dehors du cadre de ce dernier n'a guère de sens. Cela étant, puisque le mécanisme prévu par l'article 8 ne s'applique pas d'office, il n'est pas indispensable d'abroger formellement cette disposition. Elle ne sera simplement plus appliquée.* "(Rapport Auer, p. 17).

Il est par ailleurs à noter que l'avis de droit du professeur Auer précise que les articles 4, 5, 6 et 8 de la Convention des conventions ne s'appliquent pas à la ratification de l'ACI lui-même, ce qui justifie le fait que les parlements des cantons romands n'aient pas été intégrés dans la négociation de l'ACI et que ce dernier leur soit soumis directement pour ratification. Plus exactement, selon les termes du mandataire: "*Pour la conclusion de l'ACI lui-même, les articles 2 et 3 de la Convention s'appliquent (…), tandis que les articles 4, 5/6 et 8 ne s'appliquent pas. Le premier parce qu'il est de toute façon inopérant, le second parce qu'une CIP romande pour un accord qui concerne tout les cantons n'a guère de sens (…), et le dernier parce que l'ACI ne crée pas d'institution.* "(Rapport Auer, p. 18).

Au-delà de la question de la compatibilité entre la Convention des conventions et l'ACI, le Rapport Auer traite aussi de la question du Vade-mecum pour une interprétation commune de la Convention adoptée lors de la séance plénière de la CGSO du 26 novembre 2004. Il conclut que ce Vademecum doit être revu. Sur la base de cette conclusion, et désirant ne pas se contenter à long terme des solutions pragmatiques mises en évidence dans le Rapport Auer, notamment pour l'extension des dispositions des articles 5 et 6 à des non-signataires, la CGSO a décidé, lors de sa séance du 23 septembre 2005, d'examiner la possibilité de procéder à une révision de la Convention des conventions. Cette révision devrait notamment permettre de préciser le champ d'application de la Convention, d'intégrer certaines remarques du professeur Auer et de décider du suivi du Vade-mecum.

Les travaux entrepris par la CGSO dans l'optique d'une révision de la Convention des conventions n'ont pas d'incidence directe sur l'ACI et ne justifient en aucune manière un report de sa ratification. L'ACI et la Convention des conventions, actuelle ou future, peuvent coexister sans problème majeur. D'ailleurs, même si l'on estimait opportun d'entreprendre des démarches en vue de réviser l'ACI de manière qu'il reprenne certaines dispositions de la Convention des conventions, il conviendrait d'abord d'adhérer à cet accord, pour pouvoir ensuite essayer de l'amender.

3.2. Conséquences sur les droits de participation du parlement cantonal

Au-delà des remarques formulées précédemment quant à la compatibilité de l'ACI avec une éventuelle loi cantonale sur la collaboration intercantonale (section 2.3), trois cas de figure sont à distinguer dans la réflexion concernant les conséquences d'une adhésion à l'ACI sur l'implication du Grand Conseil neuchâtelois dans les accords et conventions intercantonales. Les deux premiers s'appliquent aux collaborations qui se développent à l'échelle régionale. Le troisième concerne les collaborations de dimension nationale.

---

4 L'article 8 prévoit l'institution d'un contrôle parlementaire coordonné, exercé par une commission interparlementaire (CIP), pour toute convention créant une institution ou un réseau d'instiution intercantonal et dont l'approbation est soumise dans chaque canton au référendum obligatoire ou facultatif.

Pour les collaborations intercantonales impliquant uniquement des cantons de Suisse occidentale, une adhésion à l'ACI n'entraîne aucune conséquence majeure pour les parlements[5]. Les dispositions prévues à l'article 5 de la Convention des conventions peuvent sans autre forme de procès continuer à s'appliquer. Elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'article 4 de l'ACI, qui ne fixe que des exigences minimales pouvant être dépassées si les cantons collaborant le jugent adéquat.

Pour les collaborations intercantonales impliquant, d'une part, des cantons signataires de la Convention des conventions et, d'autre part, un ou plusieurs cantons tiers[6], une solutions pragmatique peut être trouvée (Rapport Auer, paragraphe 61). Elle consisterait à inviter le ou les cantons tiers concernés par une convention spécifique à désigner des représentants au sein de la Commission interparlementaire (CIP). "*S'il décide de donner suite à cette invitation, qui ne peut se fonder sur aucune disposition conventionnelle contraignante, la CIP ainsi recomposée sera en mesure d'accomplir pleinement sa mission, qui est d'associer les parlements de tous les cantons concernés à la négociation de la convention en cause. S'il décide de ne pas y donner suite, la CIP se réunira dans une composition certes incomplète, mais qui est conforme à l'article 5 de la Convention. La situation serait la même que dans l'hypothèse, nullement académique, où l'un des cantons contractants omettrait de désigner ses représentants à la CIP, ou que ceux-ci, pour une raison ou une autre, ne participeraient pas à une réunion de celle-ci.* "(Rapport Auer, p. 14).

Le dernier cas de figure, et le plus problématique du point de vue de l'implication des parlements cantonaux de Suisse occidentale, est celui des conventions de portée nationale[7]. Pour les conventions de ce type, les dispositions de l'ACI s'appliqueront partout en Suisse, y compris dans les cantons de Suisse occidentale. Les dispositions de l'article 5 de la Convention des conventions ne peuvent pas s'appliquer dans une telle circonstance, qui dépasse manifestement le cadre régional de ladite Convention. Cela est d'ailleurs déjà le cas dans les domaines de collaboration de portée nationale existant actuellement (ex : universités cantonales). En fixant à son article 4 des dispositions minimales quant à l'information des parlements, dispositions inexistantes à ce jour à l'échelle nationale, l'ACI ne peut cependant être assimilé à un retour en arrière mais doit bien être considéré comme un progrès en matière de participation des parlements cantonaux dans les accords de collaboration intercantonale de portée nationale.

3.3. Conséquences sur le développement de la collaboration intercantonale

D'une manière générale, l'ACI peut être considéré comme un vecteur de renforcement de la collaboration intercantonale et une contribution importante à un meilleur respect du principe d'équivalence fiscale (concordance des cercles des utilisateurs, des payeurs et des décideurs d'une prestation étatique). En fixant des principes de base et un contenu minimal, il est de nature à faciliter et à accélérer la négociation de nouveaux accords intercantonaux.

---

5 C'est le cas notamment du domaine des hautes écoles spécialisées (art 48 al. 1 let c Cst) où les cantons de Suisse occidentale ont conclu, le 9 janvier 1997, le concordat intercantonal créant une haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), complété par un protocole d'accord entre les bureaux des Grands Conseils et les gouvernements des cantons concernés relatif au contrôle parlementaire sur la HES-SO, du 28 janvier 2000.

6 Ce cas de figure est celui qui semble devoir s'imposer ou qui est déjà constaté dans la pluspart des domaines mentionnés à l'article 48a al 1. Cst. Dans le domaine de l'exécution des peines et mesures les cantons de Suisse occidentale et le Tessin ont conclu le 22 octobre 1984, le concrdat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes. Un projet de concordat sur l'exécution de la détention pénale des mineures est en phase de ratification dans les mêmes cantons. Dans le domaine des hautes écoles spécialisées, les cantons romands et le canton de Berne ont conclu, le 6 juillet 2001, la convention intercantonale créant la Haute Ecole spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2). Dans le domaine des institutions culturelles d'importance suprarégaionel, une convention intercantonale relative à la Haute Ecole de théâtre de Suisse romande (HETSR) a été conclue, les 31 mai et 27 septembre 2001, dans le cadre de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin. Parmi les autres domaines mentionnés à l'article 48 a al.1 Cst, ceux de la gestion des déchets (let e), de l'épuration des eaux usées (let. F), des transports en agglomération (let. G) et des institutions d'intégration et de prise en charge des personnes handicapées (let.i) semblent également de nature à se prêter à un règlement à l'échelle régionale.

7 Des conventions de ce type concernent le domaine des universités cantonales et celui de la médecine de pointe et des cliniques spéciales.

En raison de sa taille et de sa situation géographique, la collaboration intercantonale est pour le canton de Neuchâtel une obligation. Seul, il n'a pas la masse critique nécessaire, ni les moyens financiers pour mettre en œuvre et assumer de nombreuses politiques publiques. L'implication du canton dans la collaboration intercantonale va s'intensifier dans les prochaines années.

L'ACI implique un examen systématique des accords intercantonaux spécifiques existants et, si nécessaire, une révision de certaines dispositions de ces accords afin de s'assurer que les conditions minimales fixées dans l'ACI soient respectées.

3.4. Conséquences financières

La ratification de l'ACI en tant que tel n'a pas de conséquences financières directes pour le canton et ne devrait pas avoir d'effets indirects à court et moyen terme. Les conséquences financières à plus long terme sont difficiles à estimer à ce jour. Elles dépendront notamment de la mesure dans laquelle les dispositions de l'ACI et surtout celles de l'article 14 PFCC permettant de contraindre un homologue à la collaboration seront utilisées par le canton et par ses voisins. L'ACI n'a par ailleurs pas de conséquences en matière de personnel.

4. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à adopter le décret portant adhésion à l'ACI. Il a malgré ses réticences initiales, estimé que l'adhésion est une suite logique à la volonté exprimée par les citoyens du canton lors de la votation fédérale du 28 novembre 2004 sur la RPT et qu'une non-participation du canton de Neuchâtel ne ferait pas avancer la cause des parlements cantonaux. Compte tenu des espaces de collaboration actuels, l'adhésion aura par ailleurs peu de conséquences sur les droits de participation du Grand Conseil neuchâtelois aux conventions intercantonales. De plus, l'adhésion à l'ACI n'hypothèque pas les réflexions actuellement menées au niveau des cantons de Suisse occidentale au sujet de la Convention des conventions. L'ACI pose enfin des exigences garantissant aux communes un respect des principes de subsidiarité et d'équivalence fiscale dans les relations internes au canton.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 mai 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 48 et 48a de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999[8] ;

vu l'article 13 de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges[9] (PFCC) ;

vu l'article 56, alinéa 1, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI) ;

vu le rapport du Conseil d'Etat du 3 mai 2006;

vu le préavis de la commission des affaires extérieures du Grand Conseil,

décrète:

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère à l'Accord-cadre du 24 juin 2005 pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI), dont le texte suit le présent décret.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

8 RS 101

9 RS 613.1

ANNEXES

Annexe 1

Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (Accord-cadre, ACI)

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Principes

Art. 1 – But et champ d'application

[1]L'Accord-cadre fixe les principes et la procédure de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges.

[2]Il sert de base aux conventions de collaboration intercantonale dans les domaines énumérés à l'article 48a de la Constitution fédérale.

[3]Les cantons peuvent également soumettre à l'Accord-cadre des conventions de collaboration intercantonale conclues dans d'autres domaines de tâches.

Art. 2 – Objectifs de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges

[1]La collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges vise à assurer une exécution des tâches fondée sur les principes de l'économie, de l'efficacité et de l'efficience.

[2]Elle doit être aménagée de telle sorte que les bénéficiaires des prestations assument également les coûts et prennent les décisions y relatives.

[3]Tous les quatre ans, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) publie un compte rendu sur l'état de l'application des principes de la collaboration intercantonale.

Art. 3 – Collaboration intracantonale assortie d'une compensation des charges

Les cantons s'engagent à appliquer les principes de la subsidiarité et de l'équivalence fiscale par analogie aussi dans les relations internes à chaque canton.

Art. 4 – Position des parlements cantonaux

[1]Les gouvernements cantonaux sont tenus d'informer les parlements cantonaux à temps et de manière complète des conventions existantes ou prévues en matière de collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges.

[2]Pour le reste, les droits de participation des parlements cantonaux sont réglés par le droit cantonal.

2. Compétences et attributions

Art. 5 – Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)

[1]Les déclarations d'adhésion, les déclarations de sortie et les demandes de révision de l'Accord-cadre doivent être déposées auprès de la CdC.

[2]La CdC fixe la date d'entrée en vigueur et la date d'abrogation de l'Accord-cadre et mène une éventuelle procédure de révision.

[3]Elle élit les membres de la Commission intercantonale pour les conventions (CIC) et approuve son règlement.

Art. 6 – Présidence de la CdC

La présidence de la CdC est compétente pour mener la procédure préalable informelle dans le cadre du règlement des différends.

Art. 7 – Commission intercantonale pour les conventions (CIC)

[1]La CIC est compétente pour mener la procédure formelle de médiation dans le cadre du règlement des différends.

[2]Elle se compose de six membres, nommés par la CdC pour une période administrative de quatre ans. Le choix des membres tient compte d'une représentation appropriée des régions linguistiques.

[3]Elle se dote d'un règlement.

[4]La CdC supporte les coûts de fonctionnement de la CIC. Tous les autres frais sont à la charge des parties, conformément à l'article 34 al. 5.

3. Définitions

Art. 8 – [1]Le fournisseur des prestations est le canton ou l'organisme responsable commun dont le domaine de compétences comprend la production des prestations en question.

[2]L'acquéreur des prestations est le canton qui indemnise les prestations.

[3]Le producteur des prestations est celui qui réalise effectivement les prestations.

[4]Le bénéficiaire des prestations est celui qui a recours aux prestations.

[5]Les demandeurs au sens des articles 13 et 23 sont des bénéficiaires de prestations potentiels.

II. FORMES DE LA COLLABORATION INTERCANTONALE ASSORTIE D'UNE COMPENSATION DES CHARGES

Art. 9

L'Accord-cadre règle les formes de la collaboration intercantonale suivantes:

a) les organismes responsables communs ;
b) l'acquisition des prestations.

1. Organismes responsables communs

Art. 10 – Définitions

[1]Par organisme responsable commun, on entend une organisation ou une installation commune à deux cantons ou plus, qui a pour but de fournir certaines prestations dans le cadre de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges.

[2]Les cantons qui participent à un organisme responsable commun sont dénommés cantons partenaires.

Art. 11 – Droit applicable

[1]Le droit applicable est le droit où se trouve le siège de l'organisme responsable commun.

[2]Les règles divergentes prévues par des conventions intercantonales sont réservées.

Art. 12 – Droits des cantons partenaires

[1]Les cantons qui font partie d'un organisme responsable commun y disposent d'un droit paritaire de participation aux décisions. Ce droit peut exceptionnellement être pondéré en fonction des engagements financiers respectifs.

[2]Le droit de participation aux décisions est global et s'étend à tous les domaines concernant la fourniture des prestations.

Art. 13 – Egalité des droits d'accès aux prestations

Les demandeurs des cantons partenaires ont tous les mêmes droits d'accès aux prestations.

Art. 14 – Surveillance

[1]Les cantons partenaires garantissent une surveillance efficace de la gestion et de l'administration de l'organisme responsable commun.

[2]Ils confient la tâche de surveillance à des organes adéquats. Tous les cantons partenaires doivent pouvoir siéger au sein des organes de surveillance.

Art. 15 – Contrôle de gestion

[1]Des commissions de gestion interparlementaires sont instituées pour contrôler les organismes responsables communs.

[2]La répartition des sièges est en principe paritaire. Elle peut exceptionnellement se fonder sur une clé de financement, laquelle doit toutefois prévoir une représentation minimale pour chaque canton.

[3]Les commissions de gestion interparlementaires sont informées à temps et de manière complète des travaux des organismes responsables communs dont elles ont le contrôle.

[4]Les commissions de gestion interparlementaires peuvent proposer aux cantons partenaires de réviser la convention. Elles disposent d'un droit de participation équitable lors de l'élaboration de mandats de prestations et la définition d'enveloppes budgétaires.

Art. 16 – Adhésion

[1]En cas d'adhésion à un organisme responsable commun existant, le canton adhérant verse une contribution d'entrée, destinée à compenser proportionnellement les investissements, calculés à leur valeur actuelle, que les cantons partenaires ont déjà financés.

[2]Les cantons partenaires ont droit à une part de cette contribution, part fixée au prorata des investissements qu'ils ont financés.

[3]La procédure d'adhésion doit être réglée dans les conventions intercantonales concernées.

Art. 17 – Sortie

[1]La procédure de sortie ainsi que les conditions de sortie, y compris un éventuel droit du canton sortant à une indemnité, sont à régler dans les conventions intercantonales concernées.

[2]Les membres sortants répondent des engagements contractés alors qu'ils avaient la qualité de membre.

Art. 18 – Dissolution

[1]Le produit d'une éventuelle dissolution et liquidation doit être réparti proportionnellement à la participation des parties à la convention.

[2]Les cantons partenaires répondent solidairement des obligations existant au moment de la dissolution. Les règles divergentes prévues par des conventions intercantonales sont réservées.

Art. 19 – Responsabilité

[1]Les cantons partenaires répondent des engagements des organismes responsables communs de manière subsidiaire et solidaire.

[2]Les cantons partenaires répondent des personnes qu'ils délèguent dans les organes intercantonaux.

[3]Les règles divergentes prévues par des conventions intercantonales sont réservées.

Art. 20 – Information

Les cantons partenaires doivent être informés à temps et en détail des activités de l'organisme responsable commun.

2. Acquisition des prestations

Art. 21 – Formes de l'acquisition des prestations

Les prestations peuvent être acquises au moyen de versements compensatoires, par l'échange de prestations ou sous une forme mixtecombinant versements et échange.

Art. 22 – Participation de l'acquéreur des prestations

L'acquéreur des prestations dispose en principe au moins d'un droit partiel de participation aux décisions.

Art. 23 – Accès aux prestations

[1]Les demandeurs des cantons parties à une convention ont en principe tous les mêmes droits d'accès aux prestations.

[2]Si l'accès aux prestations est limité, les demandeurs des cantons parties à une convention ont la priorité sur les demandeurs des cantons non parties à la convention.

[3]Si l'accès aux prestations est limité, les demandeurs des cantons partenaires ont la priorité sur les demandeurs des cantons acquéreurs des prestations.

Art. 24 – Echange d'informations

Le fournisseur des prestations informe périodiquement les acquéreurs sur les prestations fournies.

III. COMPENSATION DES CHARGES

1. Principes applicables à la fixation des indemnités destinées à la compensation des charges

Art. 25 – Calcul des coûts et des prestations

[1]Pour fixer les indemnités, les cantons établissent un calcul des coûts et des prestations transparent et compréhensible.

[2]Les cantons parties à une convention définissent les exigences requises pour le calcul des coûts et des prestations.

Art. 26 – Bilan des coûts et des bénéfices

[1]Avant le début des négociations, les parties présentent les prestations et les avantages dont elles bénéficient ainsi que les coûts et les effets négatifs qu'elles doivent supporter. Les fournisseurs des prestations justifient les coûts qu'ils doivent assumer.

[2]Les cantons sont tenus de produire les pièces nécessaires.

2. Principes applicables aux indemnités

Art. 27 – Indemnité pour des prestations dont profitent d'autres cantons

[1]Les prestations entraînant des coûts importants qui ne sont pas supportés par des bénéficiaires externes aux cantons parties à une convention donnent lieu à des indemnités sous forme de paiements compensatoires par les cantons concernés.

[2]La fixation de l'indemnité et la définition des éléments particuliers de la convention sont du ressort des parties à une convention.

Art. 28 – Critères de l'indemnité

[1]Les coûts globaux moyens servent de base pour déterminer l'indemnité.

[2] L'indemnité intervient sur la base de constats et est calculée en fonction de l'utilisation effective des prestations.

[3]Lors de la fixation de l'indemnité, il est également tenu compte des critères suivants:

a) droits de participation aux décisions et à la mise en œuvre accordés ou demandés;
b) accès garanti à l'offre de prestations;
c) avantages et désavantages de site importants en lien avec la fourniture ou l'utilisation des prestations;
d) transparence des pièces justificatives;
e) rentabilité de la production des prestations.

Art. 29 – Indemnité du producteur des prestations

Le fournisseur des prestations s'engage à indemniser le producteur des prestations, pour autant que ce dernier supporte les coûts de production des prestations.

Art. 30 – Communes en tant que productrices des prestations

[1]Lorsque les communes sont productrices des prestations, un droit d'audition et de participation doit leur être accordé.

[2]Une convention intercantonale peut octroyer aux communes ou aux organisations sous leur responsabilité un droit direct à être indemnisées.

IV. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Art. 31 – Principe

[1]Les cantons ainsi que les organes intercantonaux s'efforcent de régler par la négociation ou par la conciliation tout différend portant sur des conventions intercantonales existantes ou prévues.

[2]Lors de tout différend en lien avec la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges, les cantons s'engagent à participer à la procédure de règlement des différends, avant d'intenter une action au sens de l'article 120 al. 1 let. b de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral

[3]La procédure de règlement des différends peut également être demandée par des cantons non parties à la convention ainsi que par des organes intercantonaux qui ne relèvent pas de l'ACI.
1) RS 173.110,FF 2005 3829

Art. 32 – Procédure de règlement des différends

[1]La procédure de règlement des différends compte deux phases. Elle se compose d'une procédure préalable informelle, menée devant la présidence de la CdC, et d'une procédure formelle de médiation, menée devant la CIC.

[2]Chaque canton et chaque organe intercantonal peut introduire une procédure de règlement des différends auprès de la présidence de la CdC en présentant à celle-ci une demande écrite de médiation.

Art. 33 – Procédure préalable informelle

[1]A réception de la demande de médiation, la présidence de la CdC ou toute personne qu'elle aura désignée invite des représentants des cantons concernés à une discussion.

[2]En accord avec les parties en présence, il peut être fait appel à une personne particulièrement qualifiée dans le domaine de la médiation.

[3]Si la procédure préalable informelle ne peut aboutir à un accord dans un délai de six mois à compter du dépôt de la demande de médiation, la présidence de la CdC ou la personne qu'elle a désignée introduit la procédure formelle de médiation devant la CIC.

Art. 34 – Procédure formelle de médiation

[1]La CIC informe les parties de l'ouverture de la procédure formelle de médiation.

[2]Les membres de la CIC désignent une personne qui aura qualité de président ou présidente de la procédure de médiation engagée. S'ils ne parviennent pas à s'entendre sur une proposition commune dans le délai d'un mois ou si la personne désignée est récusée par l'une des parties, le président ou la présidente du Tribunal fédéral est invité-e à désigner un président ou une présidente pour la procédure de médiation.

[3]L'ouverture de la procédure formelle de médiation est notifiée à la Chancellerie fédérale, avec mention de l'objet du litige. Si le litige touche aux intérêts de la Confédération, le Conseil fédéral peut désigner une personne qui participe à la procédure de médiation avec le statut d'observateur.

[4]Les parties sont habilitées à exposer leurs divergences de vues dans un mémoire adressé à la CIC et ont la possibilité de s'exprimer oralement devant cette commission. La négociation fait l'objet d'un procès-verbal.

[5]Le résultat de la procédure formelle de médiation est consigné par la CIC dans un acte à l'attention des parties. Ce document doit également régler la répartition des frais de procédure entre les parties.

[6]Les parties s'engagent à intenter toute action éventuelle devant le Tribunal fédéral dans les six mois à compter de la notification formelle de l'échec de la procédure de médiation.

[7]Elles s'engagent à verser au dossier judiciaire les documents de la procédure de conciliation.

V. DISPOSITIONS FINALES

Art. 35 – Adhésion et sortie

[1] L'adhésion à l'Accord-cadre prend effet par une communication à la CdC.

[2]Chaque canton peut sortir de l'Accord-cadre par une déclaration à la CdC. La sortie prend effet à la fin de l'année qui suit la déclaration correspondante.

[3]La déclaration de sortie peut être déposée au plus tôt pour la fin de la cinquième année après l'entrée en vigueur de l'Accord-cadre et cinq ans après l'adhésion effective du canton sortant.

Art. 36 – Entrée en vigueur

L'Accord-cadre entre en vigueur dès que dix-huit cantons y ont adhéré.

Art. 37 – Durée de validité et abrogation

[1]L'Accord-cadre est conclu pour une durée indéterminée.

[2]L'Accord-cadre devient caduc si le nombre des cantons adhérents tombe au-dessous de dix-huit.

Art. 38 – Révision de l'Accord-cadre

A la demande de trois cantons, la CdC ouvre une procédure de révision de l'Accord-cadre. La révision entre en vigueur aux conditions de l'article 36.

Adopté par la Conférence des gouvernements cantonaux pour ratification par les cantons.

Berne, le 24 juin 2005.

Le Président:
L. PEDRAZZINI,
conseiller d'Etat

Le Secrétaire:
C. BRAUN

Annexe 2

CONFERENCE DES GOUVERNEMENTS CANTONAUX

Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (Accord-cadre, ACI)

Version commentée

du 24 juin 2005

Texte de l'accord	Commentaire
I. Dispositions générales	
1. Principes	
Art. 1 But et champ d'application 1 L'Accord-cadre fixe les principes et la procédure de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges. 2 Il sert de base aux conventions de collaboration intercantonale dans les domaines énumérés à l'article 48a de la Constitution fédérale. 3 Les cantons peuvent également soumettre à l'Accord-cadre des conventions de collaboration intercantonale conclues dans d'autres domaines de tâches.	L'art. 13 PFCC[10] oblige les cantons à élaborer un accord-cadre intercantonal. L'ACI fixe les principes et la procédure d'une compensation des charges adéquate. Les particularités de la collaboration et le montant précis des versements de compensation, de même que les droits de participation octroyés en contrepartie, sont fixés dans les conventions spécifiques. L'ACI règle la collaboration intercantonale avec compensation des charges dans les domaines de tâches qui peuvent être soumis à une obligation de collaborer, énumérés exhaustive ment à l'art. 48 Cst. L'alinéa 3 donne la possibilité de soumettre volontairement à l'ACI également des conventions de collaboration conclues dans d'autres domaines de tâches. Soumettre ainsi des convention à l'ACI ne saurait en aucun cas être lié à une déclaration de force obligatoire générale ou à une obligation d'adhérer. Ces deux instruments s'appliquent exclusivement à l'art. 48a Cst.
Art. 2 Objectifs de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges 1 La collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges vise à assurer une exécution des tâches fondée sur les principes de l'économie, de l'efficacité et de l'efficience. 2 Elle doit être aménagée de telle sorte que les bénéficiaires des prestations assument également les coûts et prennent les décisions y relatives. 3 Tous les quatre ans, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) publie un compte-rendu sur l'état de l'application des principes de la collaboration intercantonale.	Cet article poursuit les mêmes objectifs que l'art. 11 PFCC. Par analogie à la formulation de l'art. 43a Cst., le principe de l'équivalence fiscale doit être fixé clairement. Les éventuelles dérogations doivent être justifiées de cas en cas. L'alinéa 3 découle de l'art. 18 al. 3 PFCC qui prescrit que, dans le rapport sur l'exécution et les effets, à établir tous les 4 ans, "Les effets de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges sont exposés à part".
Art. 3 Collaboration intracantonale assortie d'une compensation des charges Les cantons s'engagent à appliquer les principes de la subsidiarité et de l'équivalence fiscale par analogie aussi dans les relations	L'art. 13 let. g PFCC constitue la base de cet article, lequel contraint les cantons à définir dans l'ACI dans quelle mesure les principes de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges doivent aussi être

[10] Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) du 3 octobre 2003, RS 613.2

Texte de l'accord	Commentaire
internes à chaque canton.	appliqués aux relations intracantonales entre les cantons et leurs communes. Il s'agit là des principes de la subsidiarité et de l'équivalence fiscale, qui sont mentionnés expressément dans le texte de la convention. La notion d'équivalence fiscale doit dans ce cadre être complètement comprise au sens de l'art. 2 al. 2. L'ajout du terme "par analogie" permet de tenir compte des contextes très divers propres à chaque canton.
Art. 4 Position des parlements cantonaux 1 Les gouvernements cantonaux sont tenus d'informer les parlements cantonaux à temps et de manière complète des conventions existantes ou prévues en matière de collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges. 2 Pour le reste, les droits de participation des parlements cantonaux sont réglés par le droit cantonal.	Cet article se base sur l'art. 13 let. d PFCC qui oblige les cantons à définir dans l'ACI les modalités de participation des parlements cantonaux à la collaboration assortie d'une compensation des charges. Le devoir d'information prescrit à l'alinéa 1 constitue la base minimale de la participation parlementaire. Au sens de la liberté d'organisation des cantons, la structure concrète des droits de participation reste du ressort du droit cantonal. La procédure de ratification dans les cantons donnera l'occasion de définir, de manière ciblée par rapport aux besoins particuliers, des notions imprécises comme "à temps" et "de manière complète". La formulation à caractère obligatoire de l'al. 2 doit souligner la nécessité impérative de prévoir des règles correspondantes dans le droit cantonal. Il revient à chaque canton la tâche de mettre en œuvre dans son droit cantonal d'éventuelles obligations intercantonales.
2. Compétences et attributions	Les articles 5 à 7 décrivent les acteurs responsables et leurs tâches principales.
Art. 5 Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) 1 Les déclarations d'adhésion, les déclarations de sortie et les demandes de révision de l'Accord-cadre doivent être déposées auprès de la CdC. 2 La CdC fixe la date d'entrée en vigueur et la date d'abrogation de l'Accord-cadre et mène une éventuelle procédure de révision. 3 Elle élit les membres de la Commission intercantonale pour les conventions (CIC) et approuve son règlement.	La CdC est l'organisme dépositaire de l'ACI. Elle fixe l'entrée en vigueur et une éventuelle abrogation de l'ACI, élit les membres de la CIC et adopte le règlement de cette dernière.
Art. 6 Présidence de la CdC La présidence de la CdC est compétente pour mener la procédure préalable informelle dans le cadre du règlement des différends.	Les détails sont réglés à l'article 33.
Art. 7 Commission intercantonale pour les conventions (CIC) 1 La CIC est compétente pour mener la procédure formelle de médiation dans le cadre du règlement des différends. 2 Elle se compose de six membres, nommés par la CdC pour une période administrative de quatre ans. Le choix des membres tient compte	Les détails sont réglés à l'article 34. Il revient à la CdC de veiller à ce que la Commission se compose de personnalités qui sauront apprécier les revendications aussi bien des fournisseurs que des acquéreurs de prestations, des régions urbaines et des régions de montagne. Le règlement doit aussi traiter des questions de

Texte de l'accord	Commentaire
d'une représentation appropriée des régions linguistiques. 3 Elle se dote d'un règlement. 4 La CdC supporte les coûts de fonctionnement de la CIC. Tous les autres frais sont à la charge des parties, conformément à l'art. 34 al. 5.	gestion du secrétariat, des quorums décisionnels, etc. Les frais liés au fonctionnement de la CIC (constitution, édition du règlement, etc.) sont à la charge de la CdC. Les dépenses liés à des cas précis sont à la charge des parties en litige.
3. Définitions	
Art. 8 1 Le fournisseur des prestations est le canton ou l'organisme responsable commun dont le domaine de compétences comprend la production des prestations en question. 2 L'acquéreur des prestations est le canton qui indemnise les prestations. 3 Le producteur des prestations est celui qui réalise effectivement les prestations. 4 Le bénéficiaire des prestations est celui qui a recours aux prestations. 5 Les demandeurs au sens des art. 13 et 23 sont des bénéficiaires de prestations potentiels.	Cet article doit permettre de définir clairement les notions utilisées dans l'Accord-cadre. Le demandeur est celui qui veut bénéficier d'une prestation.
II. Formes de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges	
Art. 9 L'Accord-cadre règle les formes de la collaboration intercantonale suivantes: a. les organismes responsables communs; l'acquisition des prestations.	Deux possibilités sont prévues: soit deux ou plusieurs cantons peuvent fournir conjointement certaines prestations, soit un ou plusieurs cantons peuvent acquérir des prestations auprès d'un autre canton.
1. Organismes responsables communs	
Art. 10 Définitions 1 Par organisme responsable commun, on entend une organisation ou une installation commune à deux cantons ou plus, qui a pour but de fournir certaines prestations dans le cadre de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges. 2 Les cantons qui participent à un organisme responsable commun sont dénommés cantons partenaires.	
Art. 11 Droit applicable 1 Le droit applicable est le droit où se trouve le siège de l'organisme responsable commun. 2 Les règles divergentes prévues par des conventions intercantonales sont réservées.	Comme règle générale, on prévoit que c'est le droit du canton où se trouve le siège de l'organisme responsable commun qu'applique. Sous réserve naturellement du droit supérieur (droit fédéral, droit intercantonal). La possibilité de prévoir, dans chaque convention intercantonale, des règles divergentes, offre la flexibilité nécessaire pour des réglementations adaptées au cas par cas.
Art. 12 Droits des cantons partenaires 1 Les cantons qui font partie d'un organisme responsable commun y disposent d'un droit paritaire de participation aux décisions. Ce droit peut exceptionnellement être pondéré en fonction des engagements financiers respectifs.	La formulation correspond à celle de l'art. 12 PFCC**.** L'organisme responsable commun constitue, par rapport à l'acquéreur des prestations, une forme de participation avec engagements

Texte de l'accord	Commentaire
2 Le droit de participation aux décisions est global et s'étend à tous les domaines concernant la fourniture des prestations.	financiers plus étendus. En conséquence, il faut accorder aux partenaires un droit de participation qui se rapporte à tous les domaines concernant la production des prestations en question. Il est expressément indiqué que le droit de participation paritaire constitue la règle et qu'une pondération sur la base des engagements financiers ne peut intervenir que de manière exceptionnelle.
Art. 13 Egalité des droits d'accès aux prestations Les demandeurs des cantons partenaires ont tous les mêmes droits d'accès aux prestations.	Le droit de codécision et l'égalité des droits d'accès constituent la contrepartie d'une participation intégrale aux coûts. L'égalité des droits d'accès correspond à une interdiction générale de discrimination.
Art. 14 Surveillance 1 Les cantons partenaires garantissent une surveillance efficace de la gestion et de l'administration de l'organisme responsable commun. 2 Ils confient la tâche de surveillance à des organes adéquats. Tous les cantons partenaires doivent pouvoir siéger au sein des organes de surveillance.	Le transfert de compétences à des institutions et organes intercantonaux a des conséquences sur les possibilités de participation démocratique du peuple et des parlements. Afin de garantir ces possibilités de participation, il faut créer des organes de surveillance composés de représentants des cantons partenaires. L'article règle la surveillance technique ainsi que la surveillance stratégique assurée par les gouvernements cantonaux.
Art. 15 Contrôle de gestion 1 Des commissions de gestion interparlementaires sont instituées pour contrôler les organismes responsables communs. 2 La répartition des sièges est en principe paritaire. Elle peut exceptionnellement se baser sur une clé de financement, laquelle doit toutefois prévoir une représentation minimale pour chaque canton. 3 Les commissions de gestion interparlementaires sont informées à temps et de manière complète des travaux des organismes responsables communs dont elles ont le contrôle. 4 Les commissions de gestion interparlementaires peuvent proposer aux cantons partenaires de réviser la convention. Elles disposent d'un droit de participation équitable lors de l'élaboration de mandats de prestations et la définition d'enveloppes budgétaires	La haute surveillance des organismes communs doit être confiée à une commission de gestion interparlementaire. Celle-ci est composée en principe sur une base paritaire. Par analogie au droit de participation des cantons partenaires, une pondération en fonction des engagements financiers constitue l'exception. La possibilité de proposer des modifications de la convention offre aux commissions de gestion interparlementaires des possibilités d'intervenir également au niveau structurel. La structure de la collaboration entre le gouvernement et le parlement avant et après la conclusion de conventions intercantonales revient en principe individuellement à chaque canton. Les commissions de gestion interparlementaires doivent permettre de renforcer la conscience au niveau des parlements quant à la nécessité de la collaboration intercantonale.
Art. 16 Adhésion 1 En cas d'adhésion à un organisme responsable commun existant, le canton adhérant verse une contribution d'entrée, destinée à compenser proportionnellement les investissements, calculés à leur valeur actuelle, que les cantons partenaires ont déjà financés. 2 Les cantons partenaires ont droit à une part	Il est équitable que les nouveaux membres versent une compensation proportionnelle aux investissements déjà réalisés.

Texte de l'accord	Commentaire
de cette contribution, part fixée au prorata des investissements qu'ils ont financés. 3 La procédure d'adhésion doit être réglée dans les conventions intercantonales concernées.	
Art. 17 Sortie 1 La procédure de sortie ainsi que les conditions de sortie, y compris un éventuel droit du canton sortant à une indemnité, sont à régler dans les conventions intercantonales concernées. 2 Les membres sortants répondent des engagements contractés alors qu'ils avaient la qualité de membre.	L'ampleur d'un droit à une indemnité et les conditions de sortie doivent être réglées séparément dans chaque convention. En cas de sortie, le canton sortant conserve une obligation de responsabilité.
Art. 18 Dissolution 1 Le produit d'une éventuelle dissolution et liquidation doit être réparti proportionnellement à la participation des parties à la convention. 2 Les cantons partenaires répondent solidairement des obligations existantes au moment de la dissolution. Les règles divergentes prévues par des conventions intercantonales sont réservées.	En général, la répartition se fait en fonction de la participation financière des cantons partenaires. En l'absence d'une participation financière des cantons partenaires (p. ex. dans le cas d'organismes communs financés par des taxes), on peut envisager une autres base de répartition (p. ex. en fonction des prestations utilisées).
Art. 19 Responsabilité 1 Les cantons partenaires répondent des engagements des organismes responsables communs de manière subsidiaire et solidaire. 2 Les cantons partenaires répondent des personnes qu'ils délèguent dans les organes intercantonaux. 3 Les règles divergentes prévues par des conventions intercantonales sont réservées.	Selon l'alinéa 1, l'organisme responsable commun répond en premier lieu sur son patrimoine. Définir une responsabilité subsidiaire comme principe semble requis pour des raisons juridiques institutionnelles. La responsabilité solidaire prévue se réfère aux relations avec les tiers. Dans les relations internes, il va de soi qu'un recours (proportionnel) contre les autres cantons partenaires est possible. L'alinéa 2 ne concerne que les personnes déléguées dans les organes par les cantons, et non pas les personnes engagées par l'organisme responsable commun. Pour ces dernières, la responsabilité ressort du contrat d'engagement. Les conventions intercantonales particulières peuvent prévoir des dérogations, pour autant que ces dernières ne contredisent pas le droit fédéral ni des cas d'extension de la responsabilité (art. 762 al. 4 CO, organes responsables de fait).
Art. 20 Information Les cantons partenaires doivent être informés à temps et en détail des activités de l'organisme responsable commun.	Le devoir d'information est lié à la création des organes de surveillance (art. 14 et 15). Les questions de savoir à qui ces informations doivent être adressées dans le canton et par quel biais le parlement doit être informé doivent être réglées individuellement par chaque canton.
2. Acquisition des prestations	
Art. 21 Formes de l'acquisition des prestations Les prestations peuvent être acquises au moyen de versements compensatoires, par l'échange de prestations ou sous une forme mixte combinant versements et échange.	L'échange de prestations publiques entre cantons devrait encore demeurer une exception.

Texte de l'accord	Commentaire
Art. 22 Participation de l'acquéreur des prestations L'acquéreur des prestations dispose en principe au moins d'un droit partiel de participation aux décisions.	Un droit de participation partiel peut par exemple se rapporter à l'exploitation courante ou consister uniquement en un droit d'audition. Les modalités concrètes de la participation sont fixées en détail dans les conventions concernées.
Art. 23 Accès aux prestations 1 Les demandeurs des cantons parties à une convention ont en principe tous les mêmes droits d'accès aux prestations. 2 Si l'accès aux prestations est limité, les demandeurs des cantons parties à une convention ont la priorité sur les demandeurs des cantons non parties à la convention. 3 Si l'accès aux prestations est limité, les demandeurs des cantons partenaires ont la priorité sur les demandeurs des cantons acquéreurs des prestations.	Au contraire de l'art. 13, on ne peut ici en déduire une interdiction générale de discrimination. La hiérarchie à respecter en cas de limitation d'accès aux prestations ressort des alinéas 2 et 3.
Art. 24 Echange d'informations Le fournisseur des prestations informe périodiquement les acquéreurs sur les prestations fournies.	
III. Compensation des charges	
1. Principes applicables à la fixation des indemnités destinées à la compensation des charges	
Art. 25 Calcul des coûts et des prestations 1 Pour fixer les indemnités, les cantons établissent un calcul des coûts et des prestations transparent et compréhensible. 2 Les cantons parties à une convention définissent les exigences requises pour le calcul des coûts et des prestations.	Le manuel „Modèle harmonisé de calcul des coûts et des prestations pour les cantons et les communes“, élaboré par la CDF[11] contient des bases pour la mise au point de ces calculs de coûts et de prestations. La formulation ouverte tient compte de l'existence de divers modèles de calcul. Les exigences concrètes doivent être indiquées dans les conventions particulières.
Art. 26 Bilan des coûts et des bénéfices 1 Avant le début des négociations, les parties présentent les prestations et les avantages dont elles bénéficient ainsi que les coûts et les effets négatifs qu'elles doivent supporter. Les fournisseurs des prestations justifient les coûts qu'ils doivent assumer. 2 Les cantons sont tenus de produire les pièces nécessaires.	Au début des négociations, la situation de départ doit être établie de la manière la plus transparente possible. Les coûts se basent sur un calcul intégral des coûts (cf. art. 25). Outre le calcul des prestations effectives (bénéfices directs), on peut aussi considérer dans le calcul les bénéfices indirects importants (p. ex. avantage de site par augmentation du pouvoir d'achat). A l'inverse, on peut également faire valoir des effets négatifs (p. ex. en raison d'immixtions supplémentaires ou de l'émigration de titulaires de titres universitaires).
2. Principes applicables aux indemnités	
Art. 27 Indemnité pour des prestations dont profitent d'autres cantons 1 Les prestations entraînant des coûts importants qui ne sont pas supportés par des	Des paiements compensatoires ne doivent intervenir que dans les cas où les bénéficiaires des prestations entraînent des coûts

[11] Conférence des directeurs cantonaux des finances (éd.), Modèle harmonisé de calcul des coûts et des prestations pour les cantons et les communes, Lucerne 2003

Texte de l'accord	Commentaire
bénéficiaires externes aux cantons parties à une convention donnent lieu à des indemnités sous forme de paiements compensatoires par les cantons concernés. 2 La fixation de l'indemnité et la définition des éléments particuliers de la convention sont du ressort des parties à une convention.	considérables. Ceci permet de souligner le principe de proportionnalité.
Art. 28 Critères de l'indemnité 1 Les coûts globaux moyens servent de base pour déterminer l'indemnité. 2 L'indemnité intervient sur la base de constats et est calculée en fonction de l'utilisation effective des prestations. 3 Lors de la fixation de l'indemnité, il est également tenu compte des critères suivants: a. droits de participation aux décisions et à la mise en oeuvre accordés ou demandés; b. accès garanti à l'offre de prestations; c. avantages et désavantages de site importants en lien avec la fourniture ou l'utilisation des prestations; d. transparence des pièces justificatives; rentabilité de la production des prestations.	En choisissant les coûts globaux moyens comme point de départ pour les indemnités, on indique qu'il est aussi possible d'envisager des indemnités forfaitaires. Seule la revendication basée sur des constats effectifs doit être déterminante, à l'exclusion de toute revendication basée sur des probabilités. Une prestation peut aussi consister à mettre à disposition des capacités. La notion "sur la base de constats" doit être comprise au sens de la Nouvelle gestion publique et signifie que c'est l'effet atteint ou visé qui doit être déterminant. L'al. 3 contient des éléments qui jouent un rôle lors de la négociation du montant de l'indemnité. Les critères sont formulés de manière relativement ouverte, ce qui assure une grande marge de manoeuvre dans la fixation de l'indemnité. L'absence de droits de participation ou la prise en compte de certaines limitations d'accès devraient se traduire par une réduction de l'indemnité. Il faut tenir compte des importants avantages ou désavantages de site en lien avec une prestation, aussi bien pour le canton fournisseur que pour le canton demandeur. Ceci comprend notamment la migration de titulaires de diplômes, lesquels peuvent constituer un gain pour le canton fournisseur qui les accueille ou une perte pour le canton demandeur qui les voit partir.
Art. 29 Indemnité du producteur des prestations Le fournisseur des prestations s'engage à indemniser le producteur des prestations, pour autant que ce dernier supporte les coûts de production des prestations.	En lien avec l'art. 3, ceci permet notamment de garantir que les communes, en tant que productrices des prestations et responsables des coûts, obtiennent le versement d'indemnités proportionnelles, c.-à-d. en fonction de leurs engagements financiers. Ceci correspond également au principe de l'équivalence fiscale.
Art. 30 Communes en tant que productrices des prestations 1 Lorsque les communes sont productrices des prestations, un droit d'audition et de participation doit leur être accordé. 2 Une convention intercantonale peut octroyer aux communes ou aux organisations sous leur responsabilité un droit direct à être indemnisées.	
IV. Règlement des différends	
Art. 31 Principe	

Texte de l'accord	Commentaire
1 Les cantons ainsi que les organes intercantonaux s'efforcent de régler par la négociation ou par la conciliation tout différend portant sur des conventions intercantonales existantes ou prévues. 2 Lors de tout différend en lien avec la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges, les cantons s'engagent à participer à la procédure de règlement des différends, avant d'intenter une action au sens de l'art. 120 al. 1 let. b de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral[12]. 3 La procédure de règlement des différends peut également être demandée par des cantons non parties à la convention ainsi que par des organes intercantonaux qui ne relèvent pas de l'ACI.	Au contraire de l'art. 15 PFCC selon lequel l'obligation d'adhérer ne peut être prononcée que pour une convention intercantonale ou pour un projet de convention définitivement négocié, la procédure de conciliation doit déjà pouvoir être demandée pour des conventions en vue. Avant que la Confédération ne se saisisse de l'affaire sur demande des cantons, ceux-ci doivent d'abord chercher à régler si possible les conflits eux-mêmes. Aux termes de l'art. 16 al. 2 PFCC, le Tribunal fédéral ne peut être saisi pour violation de conventions intercantonales ou de décisions prises par des organes intercantonaux que si la procédure de conciliation ou judiciaire intercantonale n'a pas abouti. Les cantons ainsi que les organes intercantonaux doivent également pouvoir soumettre volontairement d'autres différends à la procédure de règlement des différends.
Art. 32 Procédure de règlement des différends La procédure de règlement des différends comporte deux phases. Elle se compose d'une procédure préalable informelle, menée devant la présidence de la CdC, et d'une procédure formelle de médiation, menée devant la CIC. Chaque canton et chaque organe intercantonal peut introduire une procédure de règlement des différends auprès de la présidence de la CdC en présentant à celle-ci une demande écrite de médiation.	
Art. 33 Procédure préalable informelle 1 A réception de la demande de médiation, la présidence de la CdC ou toute personne qu'elle aura désignée invite des représentants des cantons concernés à une discussion. 2 En accord avec les parties en présence, il peut être fait appel à une personne particulièrement qualifiée dans le domaine de la médiation. 3 Si la procédure préalable informelle ne peut aboutir à un accord dans un délai de six mois, à compter du dépôt de la demande de médiation, la présidence de la CdC ou la personne qu'elle a désignée introduit la procédure formelle de médiation devant la CIC.	
Art. 34 Procédure formelle de médiation 1 La CIC informe les parties de l'ouverture de la procédure formelle de médiation. 2 Les membres de la CIC désignent une personne qui aura qualité de président ou présidente de la procédure de médiation engagée. S'ils ne parviennent pas à s'entendre sur une proposition commune dans le délai d'un mois ou si la personne désignée est récusée par	

12 RS ...; RC ... (FF **2005** 3829)

Texte de l'accord	Commentaire
l'une des parties, le ou la présidente du Tribunal fédéral est invité à désigner un ou une présidente pour la procédure de médiation. 3 L'ouverture de la procédure formelle de médiation est notifiée à la Chancellerie fédérale, avec mention de l'objet du litige. Si le litige touche aux intérêts de la Confédération, le Conseil fédéral peut désigner une personne qui participe à la procédure de médiation avec le statut d'observateur. 4 Les parties sont habilitées à exposer leurs divergences de vues dans un mémoire adressé à la CIC et ont la possibilité de s'exprimer oralement devant cette commission. La négociation fait l'objet d'un procès-verbal. 5 Le résultat de la procédure formelle de médiation est consigné par la CIC dans un acte à l'attention des parties. Ce document doit également régler la répartition des frais de procédure entre les parties. 6 Les parties s'engagent à intenter toute action éventuelle devant le Tribunal fédéral dans les six mois à compter de la notification formelle de l'échec de la procédure de médiation. 7 Elles s'engagent à verser au dossier judiciaire les documents de la procédure de conciliation.	
V. Dispositions finales	
Art. 35 Adhésion et sortie 1L'adhésion à l'Accord-cadre prend effet par une communication à la CdC. 2 Chaque canton peut sortir de l'Accord-cadre par une déclaration à la CdC. La sortie prend effet à la fin de l'année qui suit la déclaration correspondante. 3 La déclaration de sortie peut être déposée au plus tôt pour la fin de la cinquième année après l'entrée en vigueur de l'Accord-cadre et cinq ans après l'adhésion effective du canton sortant.	On accorde un caractère constitutif à la communication à la CdC. Le délai minimum de 5 ans pour une déclaration de sortie correspond au délai prévu à l'art. 14 al. 6 PFCC qui indique que les cantons ne peuvent demander la levée de la déclaration de force obligatoire générale avant cinq ans.
Art. 36 Entrée en vigueur L'Accord-cadre entre en vigueur dès que 18 cantons y ont adhéré.	En principe, il faut respecter deux quorums: le nombre des cantons qui doivent adhérer pour que l'ACI déploie ses effets et le nombre des cantons qui demandent de donner force obligatoire générale à l'ACI au sens de l'art. 14 al. 1 let. a PFCC.
Art. 37 Durée de validité et abrogation 1 L'Accord-cadre est conclu pour une durée indéterminée. 2 L'Accord-cadre devient caduc si le nombre des cantons adhérents tombe au-dessous de dix-huit.	La durée de validité est illimitée, avec la possibilité de sortir de l'accord. Par analogie aux conditions d'entrée en vigueur, l'Accord-cadre devient caduc si le nombre des cantons adhérents tombe au-dessous de 18. Si l'Accord-cadre est déclaré de force obligatoire générale, la levée de cette déclaration est soumise aux conditions posées à l'art. 14 al. 5 let. a PFCC.
Art. 38 Révision de l'Accord-cadre Sur demande de trois cantons, la CdC ouvre une procédure de révision de l'Accord-cadre. La	Un éventuel changement des conditions-cadres peut nécessiter une adaptation de l'ACI. Le quorum exigé pour déposer une demande de

Texte de l'accord	Commentaire
révision entre en vigueur aux conditions de l'article 36.	révision doit rester bas, de manière à permettre à des minorités éventuellement créées par une déclaration de force obligatoire générale d'initier une telle procédure. La révision entre en vigueur si 18 cantons au moins l'approuvent.

Annexe 3

LISTE DES ABREVIATIONS

ACI	Accord-cadre intercantonal
ACS	Association des communes suisses
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CGSO	Conférence des gouvernements de Suisse occidentale
CIC	Commission intercantonale pour les conventions
CIP	Commission interparlementaire
PACI	Projet d'Accord-cadre intercantonal
PFCC	Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
UVS	Union des villes suisses

1er MAI FERIE 06.023

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié"

(Du 10 mai 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Au cours du mois d'avril 2005, le syndicat UNIA a annoncé à la chancellerie d'Etat le lancement d'une initiative législative populaire cantonale intitulée "1er mai férié". Le texte en est le suivant:

> *Les électrices et électeurs soussigné-e-s, exerçant leurs droits politiques dans le canton de Neuchâtel, en vertu des articles 98 et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la loi sur le dimanche et les jours fériés, du 30 septembre 1991, soit modifiée de la manière suivante:*
>
> ***Article 3 (Jours fériés), alinéa 1, nouveau***
>
> *Le 1er janvier, le 1er mars, le 1er mai, Vendredi saint, le lundi de Pâques, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le lundi du Jeûne fédéral et le jour de Noël, ainsi que le 2 janvier et le 26 décembre lorsque le 1er janvier respectivement le jour de Noël tombent un dimanche, sont jours de repos assimilés au dimanche.*

Le lancement de l'initiative a été publié dans la *Feuille officielle* du 22 avril 2005 et les listes de signatures attestées ou les certificats de leur dépôt auprès des Conseils communaux ont été déposés à la chancellerie d'Etat le 24 octobre 2005 (art. 99 et 105 LDP).

Par arrêté du 1er décembre 2005 publié dans la *Feuille officielle* du 7 décembre 2005, la chancellerie d'Etat a arrêté le nombre de signatures valables à 7127, 1408 ayant été annulées (art. 107 LDP).

Cet arrêté n'a fait l'objet d'aucune contestation au sens de l'article 134, alinéa 1, LDP.

1. NOMBRE DE SIGNATURES

L'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié" a recueilli, dans le délai de six mois prévu à l'article 105 LDP, le nombre de signatures nécessaires fixé à 6000 par l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000.

2. TRAITEMENT DE L'INITIATIVE LÉGISLATIVE POPULAIRE CANTONALE: RAPPEL DE PROCÉDURE

L'initiative ayant recueilli le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport préliminaire l'invitant à se prononcer exclusivement sur la recevabilité

matérielle de celle-ci dans les trois mois qui suivent la publication des résultats dans la *Feuille officielle* (art. 107, al. 3, LDP).

Si l'initiative est déclarée recevable par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat la lui transmet accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats dans la *Feuille officielle* (art. 107, al. 4, LDP).

Le Grand Conseil a alors douze mois pour se prononcer sur l'initiative (art. 110, al. 1, LDP). Si, comme celle qui fait l'objet du présent rapport, l'initiative est conçue en la forme d'un projet rédigé, le Grand Conseil peut:

a) l'approuver par une loi ou un décret;

b) ne pas l'approuver; le projet est alors soumis au vote du peuple accompagné ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contre-projet (art. 110, al. 3, LDP).

Le présent rapport ne porte dès lors que sur la recevabilité matérielle de l'initiative, à l'exclusion de toute autre appréciation quant à son contenu.

3. RECEVABILITÉ MATÉRIELLE

Selon l'article 107, alinéa 3, LDP, il appartient au Grand Conseil de se prononcer sur la recevabilité matérielle de l'initiative en examinant:

– si elle respecte le principe de l'unité de la forme;

– si elle respecte le principe de l'unité de la matière (art. 40, al. 3, Cst. NE);

– si elle respecte le principe de l'unité de rang;

– si elle est conforme aux normes supérieures du droit fédéral, à celles des conventions internationales et intercantonales, ainsi qu'aux normes internes du droit cantonal, dont la hiérarchie ne saurait être bouleversée;

– si elle est matériellement exécutable;

– si elle n'est pas contraire au principe de la bonne foi.

3.1. Unité de la forme

L'initiative demande que le 1er mai, le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte et le lundi du Jeûne fédéral soient désormais jours de repos assimilés au dimanche (jours fériés). Elle revêt la forme d'un projet rédigé et satisfait ainsi à la première condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 2, LDP.

3.2 Unité de la matière

L'initiative ne concerne qu'une seule matière, à savoir faire du 1er mai, du lundi de Pâques, du lundi de Pentecôte ainsi que du lundi du Jeûne fédéral de chaque année des jours de repos assimilés au dimanche (jours fériés). Son objectif est donc singulier. La seconde condition de recevabilité prévue à l'article 98, alinéa 2, LDP, est ainsi également remplie.

3.3. Unité de rang

L'initiative ne vise pas à la modification d'une règle constitutionnelle. Elle s'en tient à demander la modification d'une loi existante. Elle remplit donc la troisième condition de recevabilité qui est celle de l'unité de rang prévue à l'article 98, alinéa 1, LDP.

3.4. Conformité au droit supérieur

3.4.1. Jours fériés en droit fédéral

La loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail) (RS 822.11) prévoit que le jour de la fête nationale est assimilé au dimanche (art. 20a, al. 1 ab initio). Elle prévoit également que les cantons peuvent assimiler au dimanche huit autres jours fériés par an au plus et les fixer différemment selon les régions (art. 20a, al. 1 in fine).

Le droit fédéral n'autorise donc pas les cantons à définir librement le nombre de jours fériés assimilables au dimanche. Il fixe leur nombre à huit au maximum.

La loi sur le travail réserve par contre, de manière expresse, les prescriptions de police fédérales, cantonales et communales, notamment celles qui concernent le repos dominical et les heures d'ouverture des entreprises de vente au détail, des restaurants et cafés et des entreprises de spectacles (art. 71, let. *c*). Cette disposition permet donc aux cantons de prévoir un nombre indéterminé de jours fériés officiels ou chômés, indépendamment des huit jours de repos assimilés au dimanche. Ces autres jours fériés ou chômés de droit cantonal ne sont pas assimilés au dimanche et sont considérés comme jours ouvrables au sens de la loi sur le travail[1].

En conséquence, le travail accompli durant un jour férié cantonal ou communal fondé sur la législation sur le repos dominical n'est pas soumis à l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de travailler le dimanche. Cependant, le droit cantonal peut interdire certaines activités durant les jours fériés cantonaux ou communaux fondés sur la législation sur le repos dominical.

A l'inverse, les jours fériés cantonaux assimilables au dimanche sont soumis à la loi fédérale sur le travail, sans restriction[2].

3.4.2. Jours fériés en droit cantonal

Le canton de Neuchâtel a fait usage de la faculté que lui offrait le droit fédéral d'instituer des jours fériés assimilables au dimanche. Par la loi sur le dimanche et les jours fériés, du 30 septembre 1991 (RSN 941.02), il a défini cinq jours de repos assimilés au dimanche (jours fériés). Il s'agit du 1er janvier, du 1er mars, du Vendredi Saint, de l'Ascension et du jour de Noël, ainsi que le 2 janvier et le 26 décembre lorsque le 1er janvier respectivement le jour de Noël tombent un dimanche (art. 3, al. 1).

Le Conseil d'Etat s'est vu reconnaître la compétence d'instituer dans certaines régions du canton d'autres jours fériés, mais au maximum trois par année (art. 3, al. 2).

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs fait usage de cette compétence, puisqu'il a déclaré la Fête Dieu jour de repos assimilé au dimanche (jour férié) sur le territoire de la commune du Landeron, par arrêté d'application de la loi sur le dimanche et les jours fériés, du 4 novembre 1992 (RSN 941.020).

Le canton de Neuchâtel a également fait usage de la compétence qui lui était reconnue par le droit fédéral de prévoir des jours fériés supplémentaires non assimilables au dimanche. A titre d'exemple, la loi sur la supputation des délais de droit cantonal, du 16 décembre 1963 (RSN 161.7), prévoit que pour les délais légaux de droit cantonal et pour les délais fixés par des autorités conformément au droit cantonal, le samedi est assimilé à un jour férié reconnu officiellement (art. 1er). Il en est de même en ce qui concerne les lundis de Pâques, de Pentecôte et du Jeûne fédéral ainsi que le 2 janvier (al. 2).

Le règlement concernant les vacances dans les écoles primaires, secondaires et professionnelles, du 3 avril 1959 (RSN 410.561), prévoit également que ne sont pas comptés comme jours de vacances cinq autres jours au maximum à choisir par l'autorité scolaire compétente parmi les jours fériés non légaux mais néanmoins observés dans le canton, la commune ou l'école, tels que le 2 janvier s'il n'est pas déjà jour férié légal, le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte, le lundi du Jeûne, les jours de fête locale et tous les autres jours marqués par des circonstances particulières (art. 3, al. 1, let. *b*).

---

[1] Thomas Geiser/Adrian von Kaenel/Rémy Wyler, Commentaire de la loi sur le travail, 2005, p. 322

[2] Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Commentaire de la loi sur le travail, 2001, ad art. 20a et 71

3.4.3. Contenu de l'initiative

L'initiative "1er mai férié" propose que l'article 3, alinéa 1, de la loi sur le dimanche et les jours fériés soit modifié en ajoutant le 1er mai, ainsi que le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte et le lundi du Jeûne fédéral à la liste des jours de repos assimilés au dimanche. C'est donc quatre jours supplémentaires que l'initiative demande de reconnaître comme jours de repos assimilés au dimanche. Ce faisant, l'initiative demande de porter à neuf le nombre de jours de repos assimilés au dimanche.

Au surplus, l'initiative ne prévoit pas l'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur le dimanche et les jours fériés, qui donne compétence au Conseil d'Etat d'instituer dans certaines régions d'autres jours fériés, mais au maximum trois par année. Dans les faits, cela revient à dire qu'en cas d'acceptation de l'initiative, le canton de Neuchâtel aurait neuf jours de repos assimilés au dimanche, avec la faculté laissée au Conseil d'Etat de porter ce nombre à douze au total.

3.4.4 Constat de non-conformité de l'initiative au droit fédéral

Au vu de ce qui précède, force est de constater que l'initiative, dans sa version initiale, se heurte sans conteste possible à une norme supérieure de droit fédéral. En effet, elle institue neuf jours de repos assimilés au dimanche, alors que le droit fédéral n'en prévoit que huit au maximum. De plus, en ne proposant pas l'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur le dimanche et les jours fériés, l'initiative réserve la possibilité pour le Conseil d'Etat d'instituer encore trois autres jours fériés supplémentaires, ce qui heurte à nouveau de plein fouet le droit fédéral.

Il serait dès lors tentant de déclarer irrecevable l'initiative "1er mai férié" en raison de son incompatibilité avérée avec le droit fédéral. En effet et de prime abord, aucune disposition constitutionnelle ou légale ne reconnaît explicitement au Grand Conseil la compétence de modifier le texte d'une initiative populaire pour la rendre conforme au droit supérieur. Il s'ensuit que le Grand Conseil n'aurait d'autre choix que de déclarer irrecevable dans son ensemble une telle initiative.

Mais, admettre cette hypothèse reviendrait à soustraire l'initiative au vote populaire pour des motifs relevant d'un juridisme qui pourrait être qualifié d'étroit et que rien ne justifierait. Il est donc du devoir du législateur cantonal de sauvegarder, dans toute la mesure du possible, la volonté populaire exprimée par l'initiative. C'est la voie que le Conseil d'Etat a décidé de vous proposer de suivre.

3.4.5. Irrecevabilité partielle de l'initiative

Le Tribunal fédéral, dans une jurisprudence constante, a toujours insisté sur le fait qu'une initiative populaire cantonale ne devait rien contenir qui viole le droit supérieur, qu'il soit cantonal, intercantonal, fédéral ou international[3]. Il a cependant aussi toujours affirmé avec force que l'autorité appelée à statuer sur la validité matérielle d'une initiative devait en interpréter les termes dans le sens le plus favorable aux initiants. Il a également affirmé que les règles d'interprétation usuelles devaient être appliquées à l'examen de la conformité d'une initiative au droit supérieur. Il a enfin admis que, parmi les différentes interprétations possibles, il fallait choisir celle qui d'une part correspondait le mieux au sens et au but de l'initiative en aboutissant à une solution raisonnable et qui, d'autre part, était compatible avec le droit supérieur de la Confédération ou du canton[4].

Fort de ces considérations, le Tribunal fédéral[5] en est finalement arrivé à admettre qu'il était difficilement compréhensible que le législateur cantonal soit habilité à soustraire une initiative au votre populaire pour des motifs juridiques, alors que la voie de la nullité partielle, plus respectueuse de la volonté des auteurs de l'initiative, lui serait interdite. Le Tribunal fédéral en a donc conclu que l'autorité chargée de l'examen d'une initiative doit s'en tenir à une simple déclaration de nullité partielle lorsque l'on peut admettre de façon raisonnable que les signataires

[3] ATF 128 I 190, consid. 4; 124 I 107, consid. 5b

[4] ATF 121 I 334; JT 1997 I 354, consid. 2c

[5] ATF 112 Ia 382, consid. 6a

de l'initiative auraient aussi souscrit à la seule partie restante de l'initiative. Ce faisant, le Tribunal fédéral[6] a finalement admis qu'une initiative pouvait faire l'objet d'une scission et que seule une partie pouvait être déclarée irrecevable, alors que l'autre subsistait pour autant que la partie restante forme un tout cohérent et qu'elle puisse encore correspondre à la volonté des initiants.

Dans un arrêt Cristin du 28 septembre 1979[7], le Tribunal fédéral a notamment exposé à cet égard que la sanction d'irrecevabilité qui frappe une initiative doit demeurer proportionnée à l'inobservation de la norme juridique considérée. Si le vice ne frappe qu'une partie mineure de l'initiative sans en atteindre le fondement ou la raison d'être, une déclaration d'irrecevabilité totale pourrait paraître une sanction excessive, au regard du droit fédéral. Le respect de la volonté des signataires de l'initiative empêche qu'on soumette au vote populaire une initiative amputée d'une partie de son contenu sans leur accord exprès ou présumé lorsqu'on peut raisonnablement admettre que les signataires auraient donné leur accord à l'initiative, même sans sa partie viciée. Cette solution sauvegarde aussi bien le respect de la volonté des signataires que le principe de la proportionnalité. Une telle approche du problème a en outre recueilli l'approbation de la plupart des auteurs qui se sont exprimés sur le sujet.

Dans un arrêt de 1997[8], le Tribunal fédéral a également précisé que, nous citons: "le principe de la proportionnalité exige que l'on renonce à prononcer l'irrecevabilité totale d'une initiative dont une partie seulement est contraire au droit, quand on peut raisonnablement admettre que les signataires auraient aussi souscrit à la partie jugée admissible, si une proposition limitée à cette partie leur avait été soumise. La solution de l'irrecevabilité partielle s'applique quand la partie résiduelle n'est pas d'ordre secondaire, mais qu'elle représente un tout cohérent conforme à ce qui avait été voulu à l'origine, de sorte que l'on peut admettre que l'initiative n'est pas privée d'éléments essentiels de son contenu."

Le Tribunal fédéral accorde donc une importance toute particulière à la protection du droit à l'initiative ainsi qu'à la volonté des signataires. Ainsi, même si une interprétation restrictive devrait conduire à déclarer l'initiative "1er mai férié" irrecevable dans son entier, il apparaît préférable d'opter pour la solution permettant de concilier au mieux les intérêts de chacun et plus particulièrement de préserver la volonté des initiants et de respecter le droit d'initiative des signataires ainsi que le droit fédéral. Il faut admettre, de manière raisonnable et objective, que si l'initiative s'était limitée à ajouter trois jours fériés au lieu de quatre et avait prévu l'abrogation de l'article 3, alinéa 2, de la loi sur le dimanche et les jours fériés, elle aurait été signée par un nombre semblable de citoyens. Le texte de l'initiative doit donc être modifié afin que celle-ci soit conforme au droit fédéral sans être dénaturée quant à sa substance ni contrevenir à la volonté des initiants.

Nous proposons donc au Grand Conseil de déclarer recevable l'initiative "1er mai férié" dans la teneur nouvelle suivante:

> *Art. 3, al. 1 et 2*
>
> *[1]Le 1er janvier, le 1er mars, Vendredi Saint, le lundi de Pâques, le 1er mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte et le jour de Noël, ainsi que le 2 janvier et le 26 décembre lorsque le 1er janvier respectivement le jour de Noël tombent un dimanche, sont jours de repos assimilés au dimanche.*
>
> *[2]Abrogé*

Les jours pris en compte dans le texte nouveau de l'initiative l'ont été dans l'ordre adopté par les initiants eux-mêmes dans leur proposition initiale. Seul le dernier jour, soit en l'espèce le lundi du Jeûne fédéral, n'a pas été retenu.

L'initiative doit au surplus et en ce qu'elle porte sur le lundi du Jeûne fédéral, être déclarée irrecevable.

L'initiative, telle que le Conseil d'Etat vous propose de la modifier, peut être soumise au vote du peuple, car elle forme un tout cohérent qui peut être considéré comme correspondant à la volonté

---

[6]ATF 128 I 190, consid. 6; 125 I 227, consid. 4a

[7]ATF 105 Ia 365, consid. 3

[8]ATF 121 I 334; JT 1997 I 354, consid. 2a

initiale des initiants. En ce sens, la solution qui vous est proposée est la plus favorable et la mieux adaptée aux circonstances. Elle respecte au surplus au mieux les droits constitutionnels fondamentaux des citoyens.

En conclusion, le texte modifié de l'initiative tel que proposé ne se heurte à aucune norme supérieure de droit fédéral. Il respecte les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, par les traités internationaux et, plus généralement, par l'ensemble du droit international. Enfin il est conforme au droit concordataire, à la Constitution cantonale et à l'ordre juridique cantonal.

L'initiative ainsi modifiée est donc conforme au droit supérieur. Elle remplit la quatrième condition de recevabilité.

3.5. Exécutabilité

L'exécutabilité de l'initiative est imposée par le droit fédéral en tant que condition de recevabilité. Elle découle de la définition même des institutions démocratiques et est ainsi reconnue par la jurisprudence et la doctrine. L'invalidation d'une initiative pour cause d'inexécutabilité est soumise à des conditions très strictes. Pour qu'une initiative soit viciée, il faut que l'inexécutabilité constatée soit absolue, manifeste et de nature matérielle. Cela sous-entend qu'une simple difficulté dans sa réalisation ne suffit pas. Au surplus, il faut que le défaut dont elle souffre ne fasse aucun doute et ressorte du texte lui-même. Enfin, il faut que l'impossibilité résulte de la situation juridique ou de fait générée par l'initiative elle-même.

Or, en l'espèce, l'initiative, dans sa version modifiée, demande que le lundi de Pâques, le 1er mai et le lundi de Pentecôte soient ajoutés à la liste des jours fériés assimilés au dimanche. A l'évidence, son exécution ne se heurte pas à des obstacles insurmontables de nature matérielle. L'initiative est donc exécutable et remplit la cinquième condition de recevabilité.

3.6. Respect de la bonne foi

L'initiative doit répondre aux exigences de la bonne foi et, partant, ne pas être abusive. A cet égard, il convient de rappeler que selon la doctrine[9], "les exigences de la bonne foi sont transgressées si les mêmes milieux déposent successivement plusieurs initiatives qui visent un objet semblable".

En l'espèce, dans sa version modifiée, l'initiative demande que trois nouveaux jours soient ajoutés à la liste des jours fériés assimilés au dimanche. L'objet soumis aux électrices et aux électeurs répond au principe de la bonne foi en démocratie. De plus, il leur est soumis pour la première fois.

Il faut cependant regretter que les initiants aient utilisé un titre trompeur pour nommer leur initiative. Il aurait en effet été plus conforme au principe de la transparence démocratique que le titre de l'initiative recouvre plus justement son contenu. Cela étant et conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral[10], le Grand Conseil ne pourrait refuser de soumettre une initiative au peuple qu'en cas d'abus manifeste ou d'utilisation insensée des institutions démocratiques. Tel n'est pas le cas en l'espèce.

L'initiative, dans son texte modifié, remplit la sixième et dernière condition de recevabilité.

4. ACCORD DU COMITE D'INITIATIVE

Consulté, le comité d'initiative a fait savoir à la chancellerie, par courrier du 8 mai 2006, qu'il acceptait la modification du texte de son initiative dans la teneur nouvelle que nous proposons.

---

[9] Etienne Grisel, Initiative et référendum populaires, 2004, cit. p. 205 n 506

[10] ATF 128 I 190, consid. 7.1

5. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède et pour l'ensemble des motifs invoqués, nous vous proposons d'admettre la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale intitulée "1er mai férié" dans sa version modifiée aux termes du présent rapport. Nous vous demandons en conséquence de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 mai 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 mai 2006,

décrète:

Article premier L'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié" est déclarée recevable dans la teneur suivante:

> *Les électrices et électeurs soussigné-e-s, exerçant leurs droits politiques dans le canton de Neuchâtel, en vertu des articles 98 et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la loi sur le dimanche et les jours fériés, du 30 septembre 1991, soit modifiée de la manière suivante:*
>
> *Art. 3, al. 1 et 2*
>
> *[1]Le 1er janvier, le 1er mars, Vendredi Saint, le lundi de Pâques, le 1er mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte et le jour de Noël, ainsi que le 2 janvier et le 26 décembre lorsque le 1er janvier respectivement le jour de Noël tombent un dimanche, sont jours de repos assimilés au dimanche.*
>
> *[2]Abrogé*

Art. 2 L'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié" est déclarée irrecevable en ce qu'elle porte sur le lundi du Jeûne fédéral.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

TRANSPARENCE DES ACTIVITES ETATIQUES 06.024

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE)

(Du 10 mai 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le projet de loi cantonale sur la transparence des activités étatiques (LTAE) se fonde avant tout sur les articles 18 et 51 de la nouvelle Constitution cantonale, entrée en vigueur au 1er janvier 2002. Accès du public aux documents officiels et séances des autorités, information du public par les autorités, tels sont les moyens proposés par la LTAE, dont le but est de rendre plus transparentes les activités des autorités de l'Etat. Cela afin de garantir la libre formation de l'opinion publique et de favoriser la participation à la vie publique.

Par autorités on entend les autorités cantonales et communales, ainsi que les groupements d'autorités tels que les syndicats intercommunaux.

L'accès du public aux séances des autorités, avec ses exceptions, est déjà réglé dans les dispositions spécifiques applicables aux autorités concernées. Celles relatives à l'information du public ancrent dans la loi une pratique existante. En effet, les autorités cantonales et communales mènent déjà une politique d'information active, s'agissant des fréquents contacts avec les médias ou des nombreux documents et informations disponibles sur le site Internet de la République et Canton de Neuchâtel. Rappelons en outre dans ce sens l'existence du Bureau de la communication de la Chancellerie d'Etat, composé d'une chargée de communication et d'un gestionnaire de site WEB.

C'est bel et bien l'accès aux documents officiels qui constitue la véritable nouveauté et la pierre angulaire du projet. Il s'agit ici d'un réel renversement du principe du secret des activités étatiques au profit de celui de la transparence. En outre, toute personne pourra faire valoir son droit d'accès aux documents officiels qui l'intéressent, sans avoir à justifier d'un intérêt légitime. La procédure se veut donc simple, rapide et sera en principe gratuite.

Par souci d'économie, nous proposons cependant de tenir compte des contraintes budgétaires actuelles et de surseoir au projet initial. Celui-ci consistait à proposer parallèlement une nouvelle loi cantonale sur la protection des données, ainsi que la mise en place d'une seule autorité chargée d'accomplir les tâches confiées par les deux lois, et d'assurer la cohérence entre elles: le préposé cantonal ou la préposée cantonale à la gestion de l'information. Vu que notre canton dispose d'ores et déjà d'une loi sur la protection de la personnalité, sa révision peut attendre des jours meilleurs, contrairement à la mise en vigueur de la transparence des activités étatiques.

Le présent projet est à la fois conforme aux exigences constitutionnelles et adapté aux contraintes budgétaires actuelles.

Nous proposons finalement de confier la mise en œuvre de la transparence au chancelier d'Etat, autorité la mieux à même de remplir cette mission, puisqu'elle dispose déjà d'une grande

expérience en matière d'information du public par le biais de son Bureau de la communication. Cette solution ne devrait en principe pas générer de dépenses supplémentaires.

1. INTRODUCTION

1.1. Généralités

Rendre transparentes les activités de l'administration correspond à un renversement du principe selon lequel les activités de l'Etat sont secrètes sous réserve d'exceptions. Il s'agit ainsi de favoriser la confiance des administré-e-s dans les autorités et de permettre à toutes et tous de se forger plus facilement une opinion fondée et de mieux exercer leurs droits et devoirs de citoyens. Le principe de transparence est l'un des garants de l'Etat démocratique.

L'évolution vers la transparence est dans l'air du temps depuis un certain nombre d'années déjà, ainsi que démontré ci-dessous dans un bref tour d'horizon international, fédéral et intercantonal. En Suisse, l'affaire des fiches, qui a également servi la cause de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), n'y est pas étrangère. L'introduction de la transparence a pris un peu plus de temps, cette évolution étant perçue comme une révolution au sein des administrations. Dans le canton de Neuchâtel, le Conseil d'Etat a pour sa part procédé par étapes, avec notamment la nomination d'une chargée de communication et l'adoption d'un Règlement concernant la communication du Conseil d'Etat et de l'administration du 26 mars 2001.

Une autre étape décisive a été franchie avec l'élaboration d'une nouvelle Constitution cantonale – entrée en vigueur le 1er janvier 2002 – consacrant la liberté d'information, le droit fondamental de consulter les documents officiels et l'obligation, pour les autorités, d'informer le public sur leurs activités.

Il est donc temps pour le canton de Neuchâtel de fixer les modalités d'exercice de ces nouveaux droits et obligations dans la présente loi.

Nous avions également l'intention d'harmoniser la loi cantonale sur la protection de la personnalité de décembre 1982 à la LTAE, et de vous soumettre ce projet simultanément. Nous y avons cependant renoncé provisoirement pour des raisons budgétaires, notre canton ne disposant pas des ressources lui permettant de financer un poste de préposé à la gestion de l'information, qui aurait dû consacrer le 80% de son temps à la protection des données et 20% à la transparence, et un secrétariat engagé à 40% pour un domaine et 10% pour l'autre.

Surseoir à la révision de la loi sur la protection de la personnalité nous permettra également d'intégrer le moment venu les dernières révisions fédérales et européennes en cours.

1.2. Situation aux niveaux international et européen

En matière de transparence, la Suède est un Etat souvent cité en exemple, qui a introduit ce principe il y a plus de deux cents ans dans sa loi sur la liberté de la presse. Selon cette loi, les autorités ont l'obligation d'enregistrer tous les documents en leur possession et, lorsqu'elles sont saisies d'une demande d'accès, elles doivent immédiatement y donner suite; la personne intéressée n'est pas tenue de s'identifier, ni de faire valoir un intérêt quelconque.

Nombre de pays connaissent également le principe de la transparence, dont notamment l'Australie, l'Afrique du Sud, la Belgique, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Grande-Bretagne, la Hongrie, l'Italie ou la Nouvelle-Zélande. Les législations de ces pays ont en commun la volonté de garantir un accès rapide, gratuit et aisé aux documents gérés tant par les administrations centrales que décentralisées, sans que la demande ne soit motivée par un intérêt particulier.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dans une recommandation de 1979, a notamment reconnu au public le droit d'accéder aux documents de l'administration. Le Comité des ministres a quant à lui adopté une recommandation relative à l'accès aux documents officiels en 2002. Y figurent les principes généraux régissant la présente loi, à savoir notamment la garantie d'un accès généralisé aux informations des autorités sans faire valoir d'intérêt particulier, le droit

d'obtenir une copie, les exceptions d'un intérêt public ou privé prépondérant, ainsi que les réserves fondées sur la protection des données.

Le droit d'accès aux documents des organes de l'Union européenne (UE) est garanti au niveau des traités constitutifs des Communautés depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam. Ainsi le traité instituant la Communauté européenne (CE) stipule que tout citoyen de l'UE et que toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège dans un Etat membre ont un droit d'accès aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. En application de ces dispositions, le Parlement et le Conseil ont adopté en mai 2001 un règlement relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Tous les organes de l'UE disposent ainsi de règles unifiées. Afin de garantir un accès aussi large que possible, les organes concernés sont notamment tenus de créer des registres faisant mention de la quasi totalité des documents, accessibles ou non.

1.3. Situation au niveau fédéral

Au niveau fédéral, l'introduction du principe de la transparence a été régulièrement évoquée depuis le début des années 80. Les travaux ont véritablement commencé avec l'adoption de deux motions parlementaires, en 1998. Le 12 février 2003, le Conseil fédéral a adressé aux Chambres un projet de loi fédérale sur la transparence de l'administration (LTrans). Celui-ci a été adopté à l'unanimité par la première Chambre, le Conseil des Etats, le 9 décembre 2003, puis par le Conseil national, également à l'unanimité, le 20 septembre 2004. La LTrans a été adoptée en vote final par les deux chambres le 17 décembre 2004. Le Conseil fédéral a fixé son entrée en vigueur au 1er juillet prochain.

La LTrans vise à promouvoir la transparence quant à la mission, l'organisation et l'activité de l'administration fédérale. A cette fin, elle contribue à l'information du public en garantissant l'accès aux documents officiels (art. 1 LTrans). En revanche, cette loi ne contient pas de dispositions légales relatives à l'accès du public aux séances des autorités ou à l'information du public par ces dernières sur leurs activités.

1.4. Situation dans les cantons

Certains cantons ont été plus prompts à légiférer que la Confédération. Le pionnier en la matière a été Berne, dont la loi sur l'information du public est en vigueur depuis le 1er janvier 1995. Genève pour sa part dispose d'une loi sur l'information du public et l'accès aux documents effective depuis le 1er mars 2002. Soleure a pour particularité de disposer d'une loi qui traite à la fois de l'information et de la protection des données. Elle est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. La loi jurassienne sur l'information et l'accès aux documents officiels, et la loi vaudoise sur l'information, sont entrées en vigueur le 1er mars et le 1er septembre 2003.

1.5. Situation dans le canton de Neuchâtel

Depuis plusieurs années, le canton de Neuchâtel s'est résolument engagé sur la voie de la transparence. L'accès du public aux séances des autorités, avec ses exceptions, sont réglés dans les dispositions spécifiques applicables aux autorités concernées.

Les autorités cantonales et communales conduisent également une politique d'information active et entretiennent de fréquents contacts avec les médias. Bon nombre de documents et informations d'intérêt général provenant de ces autorités sont disponibles sur Internet. Le canton s'est doté d'un Bureau de la communication, composé d'une chargée de communication et d'un gestionnaire du site Internet, rattaché à la chancellerie d'Etat. La ville de La Chaux-de-Fonds a également engagé une personne chargée de la communication.

Le développement de cette politique constitue déjà un grand pas dans la direction d'une communication ouverte et efficiente, mais ne signifie pas encore échange d'informations avec le public et transparence des activités étatiques. Un autre droit doit ainsi être garanti: le droit pour toute personne d'accéder aux documents officiels qui l'intéressent sans devoir justifier d'un intérêt légitime. Ceci implique donc le renversement du principe du secret des activités de l'Etat et son remplacement par le principe de la transparence. C'est le mandat donné au législateur par le

constituant neuchâtelois. Nous attirons en particulier votre attention sur l'article 18 de la Constitution cantonale, qui instaure pour toute personne un droit fondamental à l'information.

1.6. Constitution cantonale

La loi fédérale renverse certes le principe du secret des activités de l'administration mais ne repose sur aucune base constitutionnelle expresse, alors que le projet de loi neuchâteloise se fonde sur plusieurs dispositions de la Constitution cantonale: les articles 5 (lettre *a*, protection de la personne), 17 (les libertés de communication et d'information), 18 (le droit à l'information), 51 (le devoir d'information des autorités cantonales), 65 (la publicité des délibérations du Grand Conseil) et 85 (la publicité des audiences des tribunaux).

Parmi ces dispositions, deux articles sont fondamentaux et constituent les piliers du projet de la LTAE: il s'agit des articles 17 et 18 de la Constitution cantonale.

L'article 17 consacre, à l'alinéa 1, la liberté d'expression, à l'alinéa 2, la liberté d'information, et à l'alinéa 3, l'interdiction de la censure. Plus particulièrement intéressant, l'alinéa 2 prévoit que:

> *Toute personne a le droit de recevoir des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser librement.*

A propos de cette disposition, il ressort du rapport de la Commission "Constitution" au Grand Conseil à l'appui d'un projet de nouvelle Constitution cantonale du 22 novembre 1999, que la liberté d'information a été reconnue par le Tribunal fédéral dans le cadre de la liberté d'expression.

En effet, pour être en mesure de se forger son opinion puis de l'exprimer le cas échéant, il est indispensable qu'une personne ait accès aux informations nécessaires, en les recevant par les médias, mais également en allant les chercher elle-même à la source.

En outre, à l'instar du canton de Berne, la Constitution cantonale va plus loin que la Constitution fédérale et instaure un nouveau droit fondamental: le droit à l'information.

Ainsi l'article 18 de la Constitution cantonale stipule que:

> *Toute personne a le droit de consulter les documents officiels, dans la mesure où aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose. La loi règle ce droit à l'information.*

Cette disposition consacre un droit que tout citoyen peut directement faire valoir en justice, et ce sans devoir justifier d'un intérêt digne d'être protégé. Elle donne mandat au législateur de régler les modalités de l'exercice de ce droit dans une loi cantonale.

Ce doit n'a pas un caractère absolu puisque son exercice peut être restreint par un intérêt public ou privé prépondérant, dont des exemples sont cités à l'article 23 LTAE. Un intérêt public est notamment prépondérant en cas de mise en danger de la sûreté de l'Etat ou d'entrave au processus décisionnel d'une autorité. Un intérêt privé est quant à lui donné si l'accès à un document officiel entraîne une violation du secret d'affaires ou de la propriété intellectuelle, ou s'il est susceptible de porter atteinte à la protection de la personnalité, consacrée à l'article 11 de la Constitution cantonale.

Un savant équilibre devra donc être trouvé entre ces intérêts à première vue contradictoires, lors de la mise en œuvre de cette loi. Les autorités concernées seront guidées en permanence par le souci de cohérence entre transparence et protection des données.

Pour le reste, si le besoin devait s'en faire sentir, le chancelier d'Etat, chargé de promouvoir la transparence, lèvera cas échéant les dernières zones d'ombre.

L'article 51 de la Constitution doit également être mentionné:

> *Les autorités cantonales sont tenues de donner au public des informations suffisantes sur leurs activités.*

Cette disposition est concrétisée par le présent projet de loi. En son article premier, alinéa 2, lettre *b,* la LTAE consacre l'information active du public par les autorités cantonales comme étant un des moyens d'assurer la transparence des activités étatiques. En outre, pour être informée ou avoir accès à des documents officiels, une personne n'aura pas à justifier d'un intérêt ou d'un droit fondamental particuliers (voir notamment l'art. 20, al. 1, LTAE).

1.7. Historique

Soucieux de donner rapidement suite au mandat du constituant, le Conseil d'Etat a informé le public de la création d'une commission chargée de préparer un projet de loi cantonale sur l'information, par communiqué de presse du 5 février 2001, soit près d'un an avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution.

Après son aval par le Conseil d'Etat, ce projet, et ce fut une première, a non seulement été mis en consultation auprès des autorités et milieux concernés, mais il a également été soumis à l'avis du public sur le site Internet de l'Etat le 15 décembre 2004, avec échéance du délai de consultation au 31 mars 2005.

Le projet a reçu un accueil généralement favorable. La majorité des personnes et organes qui ont pris position dans le cadre de la procédure de consultation s'est prononcée globalement en faveur de la LTAE, mais pour une loi moins contraignante. Concernant l'institution du préposé à la gestion de l'information (ci-après le préposé), les avis étaient partagés entre opposants et partisans de l'octroi du pouvoir décisionnel à cette autorité, et tenants d'une dotation en personnel inférieure, égale ou supérieure à celle qui était proposée par le Conseil d'Etat.

Dans le cadre des mesures d'économie adoptées depuis l'ouverture de la nouvelle législature, nous proposons de renoncer provisoirement au préposé, ainsi qu'à la refonte de la loi sur la protection de la personnalité, et d'opter pour une LTAE dont la mise en vigueur ne générera pas de dépenses supplémentaires.

1.8. Complémentarité des principes de transparence et de protection des données

Le principe du secret des activités de l'administration est renversé et appelé à disparaître, remplacé par celui de la transparence des activités étatiques. On entend souvent dire que la loi sur la protection des données est un frein à l'application de ce principe.

Plutôt que de parler de frein, le Conseil d'Etat préfère l'image, retenue par le canton de Soleure, de la complémentarité des facettes d'une seule et même médaille.

Certes, l'application de cette loi requiert une balance des intérêts en présence, sur le modèle de la législation sur la protection des données. Elle veille à ce qu'un intérêt privé digne d'être protégé tel que le droit à la protection de la personnalité le soit vraiment, à l'instar d'autres intérêts privés ou publics prépondérants. Cette pesée des intérêts entre le droit d'une personne à l'information ou à accéder à des documents officiels et celui d'une autre à voir sa personnalité protégée peut, dans des cas d'espèce, déboucher sur une décision de ne pas autoriser l'accès, de le différer, le restreindre ou l'assortir de charges.

Il n'en demeure pas moins que la transparence est un principe régissant aussi bien les activités quotidiennes de l'Etat que celles de ce dernier en tant que maître de fichiers traitant des données personnelles. Le principe de la transparence est un des éléments constitutifs de la bonne foi et tend à générer la confiance auprès des administrés et des personnes concernées par des traitements de données personnelles. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit pour l'Etat de "jouer cartes sur table", en informant activement le public de ses activités et en lui ouvrant l'accès aux documents officiels, mais aussi, en tant que maître de fichiers, en traitant les données personnelles qu'il détient de manière reconnaissable pour la personne concernée.

Il est cependant important de garder à l'esprit que trop de transparence pourrait produire l'inverse des effets escomptés et générer de la défiance auprès des citoyens. Ceux-ci pourraient craindre à juste titre de devenir eux aussi transparents pour leurs pairs.

Le savant équilibre entre transparence et protection de la personnalité répond donc également à un impératif d'intérêt public. En effet, si le citoyen se méfie d'un Etat trop transparent, il pourrait être tenté de ne plus lui fournir les données nécessaires à une bonne gestion administrative, voire de lui communiquer des données fausses, inexactes ou incomplètes.

Le professeur Pascal Mahon, dans *L'information par les autorités*, (RDS II 1999, p. 337 ss) souligne à juste titre l'importance de cet équilibre:

> *Il n'y a donc pas antinomie, mais complémentarité entre la protection des données et le droit à l'information, qui constituent les deux éléments de l'équilibre, perpétuel, à trouver*

entre le droit du public à l'information et le droit des particuliers à la protection de la sphère privée.

1.9. Présentation générale du projet

La transparence des activités étatiques repose sur l'accès du public aux séances des autorités et l'information du public par les autorités sur leurs activités, pratiques actuellement déjà en vigueur au sein de notre canton, ainsi que sur l'accès du public aux documents officiels, ce dernier moyen constituant la véritable nouveauté proposée par ce projet.

La LTAE s'applique non seulement à l'administration cantonale, mais à toutes les autorités cantonales et communales énumérées à l'article 2. Il s'agit des autorités au sens usuel du terme, à savoir le Grand Conseil, son bureau et les commissions qui en dépendent, le Conseil d'Etat, l'administration cantonale et les commissions qui en dépendent, le pouvoir judiciaire et son administration, ainsi que les Conseils généraux et communaux, leurs administrations et les commissions qui en dépendent.

Sont également considérés comme autorités les groupements d'autorités.

Cette loi consacre pour l'essentiel le principe de publicité des séances des autorités et ses exceptions, les modalités d'information spontanée du public, généralement par le biais des médias, ainsi que l'accès du public aux documents officiels, les exceptions à l'exercice de ce droit, la procédure d'accès, et l'obligation, pour les autorités, de classer les documents officiels en leur possession de manière à en faciliter l'accès.

La loi précise au demeurant les compétences du chancelier d'Etat, en tant qu'autorité chargée de promouvoir la transparence des activités étatiques et de donner les avis prévus par la loi, ainsi que la procédure d'accès aux documents officiels, qui doit être simple, rapide et gratuite.

La LTAE est une loi moderne et le Conseil d'Etat a pu, pour son élaboration, bénéficier des expériences d'autres cantons et de la Confédération. Elle vise à concrétiser les droits fondamentaux et les obligations constitutionnelles sur lesquels elle se fonde de manière aussi simple, efficace et économique que possible. Simplicité et rapidité sont à la fois les garants de l'exercice du droit à l'information par le citoyen et de la concrétisation du principe de la transparence par les autorités, sans générer pour ces dernières de charges administratives excessives ni encombrer inutilement les tribunaux.

2. COMMENTAIRE PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI SUR LA TRANSPARENCE DES ACTIVITÉS ÉTATIQUES (LTAE)

TITRE PREMIER: BUT ET CHAMP D'APPLICATION

Article premier – but

Cette disposition mentionne le but de la loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE), qui est de "garantir la libre formation de l'opinion publique et favoriser la participation à la vie publique"; elle mentionne également le moyen mis en oeuvre pour atteindre ce but: "veiller à la transparence des activités des autorités." Par ce biais, le constituant et le législateur ont pour objectifs de maintenir, voire d'accroître la confiance du public en les institutions neuchâteloises, mais aussi d'éveiller l'intérêt à la chose publique des personnes concernées, quels que soient leur nationalité et leur domicile.

L'alinéa 2 offre les outils suivants, pour assurer la transparence des activités étatiques:

a) l'accès du public aux séances des autorités;
b) l'information du public par les autorités sur leurs activités;
c) l'accès du public aux documents officiels.

La LTAE est plus globale que la loi fédérale (LTrans), puisqu'elle vise aussi l'information du public par les autorités.

Article 2 – champ d'application

Cette disposition régit le champ d'application de la LTAE. Cette loi s'applique à toutes les autorités cantonales et communales (al. 1).

L'alinéa 2 énumère de manière exhaustive ce qu'on entend par autorités cantonales et communales, à savoir:

a) le Grand Conseil, son bureau et les commissions qui en dépendent;

b) le Conseil d'Etat, l'administration cantonale et les commissions qui en dépendent;

c) le pouvoir judiciaire;

d) les Conseils généraux, communaux, leurs administrations et les commissions qui en dépendent;

h) les groupements d'autorités, tels les syndicats intercommunaux comme le Syndicat intercommunal du feu du sud-ouest du Val-de-Ruz (SIFSOVR), ou l'Association des communes neuchâteloises.

Par souci de pragmatisme et d'économie, nous proposons de renoncer à étendre le champ d'application de la loi au domaine paraétatique, tels les établissements et corporations de droit public, les personnes morales et autres organismes de droit privé dans lesquels une autorité détient une participation majoritaire, ou les personnes privées, lorsqu'elles accomplissent une tâche de droit public sur délégation d'une autorité.

De plus, la plupart des documents se trouvent auprès des autorités cantonales de tutelle (ex.: service des établissements spécialisés, service des mineurs et tutelles ou service de la santé publique pour les établissements soumis à leur surveillance). Dès lors, le droit d'accès aux documents officiels pourra cas échéant s'exercer par le biais de ces autorités.

TITRE II: ACCÈS AUX SÉANCES

Ce deuxième titre régit le droit du public et des médias d'accéder aux séances des autorités, ainsi que les limites de ce droit d'accès, prévues soit par la loi, qu'il s'agisse de la LTAE ou d'une loi à laquelle elle renvoie, de droit fédéral ou international, soit par un intérêt public ou privé prépondérant. Un tel intérêt peut également, à l'inverse, permettre l'accès à des séances qui sont habituellement non publiques (art. 5, al. 2).

Article 3 – principe

Cette disposition ancre dans la LTAE le principe de la publicité des séances. Elle régit au niveau cantonal les cas dans lesquels les autorités siègent en public et ceux dans lesquels les séances sont non publiques ou pour lesquels le huis clos peut être ordonné.

Article 4 – séances publiques

En son alinéa 1, cet article consacre le principe de publicité des séances déjà ancré dans les dispositions spécifiques applicables aux autorités concernées. Pour le Grand Conseil, il s'agit par exemple de l'article 53 de la loi d'organisation du Grand Conseil (RSN 151.10). Le Grand Conseil et les Conseils généraux représentant le peuple, il est normal que leurs sessions et séances soient accessibles au public.

L'alinéa 2 rappelle que le principe de publicité des sessions et séances peut subir des exceptions. Mais il faut pour cela qu'un intérêt public ou privé prépondérant l'exige. Le huis clos ne saurait être prolongé lorsque cet intérêt a cessé d'être impérieux. Souvent, il suffira de prononcer un huis clos partiel, en autorisant l'accès aux médias.

Le fait qu'une séance se tienne à huis clos n'implique pas qu'aucune information ne doive être donnée sur ce qui s'y déroule et s'y décide. Le huis clos ne libère pas les autorités de leur obligation d'informer le public, dans les limites d'un éventuel intérêt public ou privé prépondérant (art. 9).

L'alinéa 3 consacre finalement le principe de publicité pour les audiences et prononcés des autorités judiciaires, sous réserve des exceptions prévues par les lois et codes de procédure. L'article 74 du code de procédure pénale neuchâtelois par exemple (RSN 322.0) prévoit que seuls les débats des juridictions de jugement ont lieu publiquement, le juge pouvant ordonner le huis clos partiel ou total, lorsqu'un intérêt prépondérant public ou privé l'exige. Un intérêt privé prépondérant est considéré comme donné et le huis clos prononcé si la victime d'infractions contre l'intégrité sexuelle le demande.

Article 5 – séances non publiques

Le premier alinéa prévoit que les autres séances des autorités ne sont pas publiques, ceci avant tout pour leur permettre de se forger une opinion, débattre et travailler sereinement et en toute liberté. Dans certains cas, l'intérêt public ou privé peut rendre une ouverture de ces séances au public souhaitable (al. 2). Il peut par exemple être utile que les médias assistent à des auditions d'experts.

Selon le type d'autorité, l'alinéa 3, lettres *a* à *c,* détermine l'organe ou l'instance compétent pour décider l'ouverture d'une séance, à savoir le Conseil d'Etat (*a*), les Conseils communaux (*b*) ou l'autorité elle-même (*c*), par exemple le Grand Conseil, dont l'assemblée peut prononcer le huis clos (art. 53, al. 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993), ou les commissions dépendant du Grand Conseil (art. 19 ss OGC), de même que, au niveau communal, les commissions scolaires.

Article 6 – médias

Dans une société démocratique, les médias ont un rôle important à jouer en matière d'information du public, de transparence et de formation de l'opinion publique. C'est avant tout par leur intermédiaire que les autorités peuvent remplir leur obligation d'informer le public (art. 51 de la Constitution cantonale) et permettre au public d'exercer la liberté de s'informer (art. 17, al. 2, de la Constitution cantonale). Il est donc important de garantir aux médias des conditions de travail optimales, ne serait-ce qu'en leur réservant des places dans les salles de séances.

Article 7 – prises de vue et de son

L'alinéa 1 réglemente les conditions d'utilisation des prises de vue et de son ou leur retransmission, quel que soit l'auteur de ces enregistrements. Le déroulement des débats ne doit pas en être perturbé, ni un intérêt public ou privé prépondérant compromis.

Ce qui est la règle pour les séances des autorités devient l'exception dans le domaine judiciaire (al. 2). Dans ce domaine, en Suisse, on part en effet du principe qu'il y a presque toujours un intérêt public ou privé prépondérant à protéger, et que la seule présence de caméras ou de magnétophones peut suffire à perturber le déroulement d'une audience ou d'un prononcé de jugement. De telles prises de vue ou de son, ainsi que leur retransmission, ne sont donc en principe pas autorisées.

Le juge conserve cependant une certaine marge d'appréciation. Avant l'audience, il peut par exemple autoriser des prises de vues, en principe par les médias, de la salle ou du public, pour peu que les personnes qui le composent ne soient pas identifiables, ainsi que de la Cour lors de son entrée, la caméra devant s'arrêter à l'arrivée du prévenu. Le juge peut également permettre que la Cour soit à nouveau filmée de face, peu après son installation et l'entrée du prévenu, si ce dernier tourne le dos à la caméra et n'est pas identifiable. En Cour d'assises, la caméra ou le magnétophone peuvent tourner jusqu'à la fin de l'assermentation des jurés.

En principe, les audiences et prononcés de jugements ne doivent être ni filmés, ni enregistrés.

Toutefois, si des circonstances exceptionnelles le justifiaient, le président du tribunal pourrait autoriser la prise de vue ou de son lors de la lecture d'un jugement, et pour peu que l'intérêt des parties ne s'y oppose pas.

TITRE III: INFORMATION DU PUBLIC

Ce titre est subdivisé en cinq chapitres. Le premier contient les règles générales applicables en matière d'information du public, quelle que soit l'autorité concernée, les quatre autres chapitres contenant les dispositions spécifiques à chaque autorité, qu'il s'agisse du Grand Conseil (chapitre 2), du Conseil d'Etat (chapitre 3), du pouvoir judiciaire (chapitre 4), ou des autorités communales (chapitre 5).

L'Etat de Neuchâtel n'a pas attendu la LTAE pour pratiquer une politique active d'information. Le Conseil d'Etat s'est en outre doté d'une chargée de communication et d'un gestionnaire de site WEB, composant à eux deux le Bureau de la communication de la Chancellerie d'Etat (voir les art. 4, pour la chargée de communication, et 5, pour le gestionnaire de site WEB, du règlement d'organisation de la chancellerie d'Etat; RSN 152.100.06). Il n'en demeure pas moins que les dispositions légales composant le titre III sont nécessaires, afin de codifier la politique d'information suivie dans le canton et de prévoir pour les autorités des normes communes régissant les modalités d'information du public.

Article 8 – généralités

Cette disposition concrétise l'article 17 de la Constitution cantonale (cf. supra pages 4-5).

Qu'entend-on par "activités de nature à intéresser le public"? Ce concept mouvant doit être interprété de manière aussi large que possible. Il n'est défini ni dans le présent projet ni dans les dispositions légales existantes. C'est la pratique, fondée sur l'appréciation des autorités et du public, qui précise les contours de cette notion. Des exemples peuvent notamment être tirés des articles de la LTAE relatifs aux autorités (art. 12 à 19) et du règlement concernant la communication du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 26 mars 2001 (RSN 152.100.10). Le contenu du site Internet de l'Etat illustre également fort bien ce que l'on entend actuellement par "activités de nature à intéresser le public". Il s'agit d'activités revêtant une certaine importance et dont la connaissance est nécessaire à la formation de l'opinion publique. Nous pouvons mentionner à titre d'exemples les séances des autorités, leurs actions et orientations politiques, leur point de vue concernant des choix de société, leurs questions, interpellations, rapports ou décisions.

L'alinéa 2 énumère les conditions qu'une information doit remplir pour être conforme aux exigences démocratiques.

L'information doit être *exacte*, c'est-à-dire conforme aux faits, aussi objective que possible et sans interprétation tendancieuse. Cet élément est particulièrement sensible durant les périodes de choix politiques importants ou d'élections.

L'information doit être *complète*. Elle doit contenir tous les éléments essentiels nécessaires à la compréhension du sujet exposé. L'autorité ne doit pas cacher des éléments qui empêchent le public de se forger librement une opinion fondée, par exemple en taisant les éléments négatifs d'un dossier. L'information ne doit pas devenir de la propagande.

L'information doit être *claire*. Elle sera formulée de manière compréhensible et sans ambiguïté. Cette exigence facilite également la tâche des médias, qui travaillent souvent sous pression et n'ont pas le temps de se lancer dans de l'exégèse.

L'information doit être *rapide*. Elle doit être portée sans retard à la connaissance du public; la rétention d'information peut en effet avoir des conséquences désastreuses pour la formation de l'opinion publique, les intéressés étant alors mis devant le fait accompli.

Une information tardive, faite sous la pression des révélations de la presse, est de nature à saper la confiance.

L'alinéa 3 précise que la voie de diffusion choisie doit être adéquate et conforme à l'importance de l'information. Le degré d'urgence joue également un rôle, même si ce point n'est pas expressément mentionné dans la disposition. L'information peut se faire par affichage (sur le panneau d'information communal par exemple), un tous-ménages, des correspondants de presse régionaux, une agence de presse, la télévision locale ou nationale, Internet; ces voies de diffusion pourront, selon les besoins, être utilisées en alternance ou simultanément.

Article 9 – décisions prises à huis clos

Comme nous l'avons signalé ci-dessus (art. 4), le fait qu'une séance se déroule à huis clos ne libère pas l'autorité de son obligation d'informer. Il n'en demeure pas moins que cette information doit être adéquate et respectueuse des intérêts à l'origine du huis clos. Ceci implique une pesée des intérêts en présence. L'information se fera le plus tôt possible après la fin du huis clos, par exemple par une conférence de presse ou un communiqué.

Article 10 – médias

En complément à l'article 8, alinéa 3, l'alinéa 1 de l'article 10 précise que les autorités informent en règle générale par le biais des médias. Par médias, on entend non seulement la presse écrite, la radio ou la télévision, mais également les banques de données accessibles en ligne, en particulier via Internet.

L'alinéa 2 ancre le principe selon lequel les autorités tiennent compte, autant que faire se peut, des besoins et contraintes des médias, liés à leurs spécificités. Les médias n'ont en effet pas les mêmes besoins, selon qu'il s'agit de journaux quotidiens, d'hebdomadaires, de radio ou de télévision.

Cet article ne permet pas de favoriser ou prétériter un média par rapport à l'autre, par exemple sur la base de sympathies politiques. Le principe d'égalité de traitement doit être respecté (al. 3; cf. notamment ATF 104 Ia 377).

Quant à la gratuité, elle va de soi, tant il serait incongru que les autorités fassent payer aux médias les informations qu'elles leur fournissent.

Article 11 – technologies modernes

Dans la mesure où elles en ont les moyens, et pour peu qu'il s'agisse de documents dont elles ont la maîtrise, les autorités sont appelées à recourir aux technologies modernes d'information et de communication (Internet), ceci afin de prendre le relais de la presse écrite et d'y mettre à disposition les écrits diffusés par le biais des médias, mais aussi pour y rendre accessibles au public d'autres documents jugés importants. On pense notamment à la législation cantonale, à des formulaires ou correspondances à large diffusion, à de la jurisprudence ou à des registres publics de droit privé.

Article 12 – étendue de l'information (ce chapitre concerne le Grand Conseil)

De manière générale, cette disposition ne fait que consacrer une pratique déjà existante depuis quelques années au sein de l'Etat de Neuchâtel. En effet, notamment sur son site Internet (www.ne.ch), nous trouvons aussi bien les éléments énumérés à l'alinéa 1, à savoir les objets à l'ordre du jour, dates, heures et lieux des sessions, que les documents destinés aux délibérations, en particulier les rapports ou projets de lois du Conseil d'Etat à l'attention du Grand Conseil (al. 2). Il en va de même des procès-verbaux des délibérations (al. 3).

Pour que le principe de la publicité des séances des articles 3 et 4 LTAE ait un sens, il faut que le public ait connaissance à l'avance des sujets traités lors des sessions. En outre, ce n'est qu'en accédant aux rapports, projets et procès-verbaux susmentionnés que le public sera en mesure d'exercer valablement ses droits fondamentaux à l'information et à la libre formation de son opinion.

Il sied finalement de rappeler les exigences de l'article 8, alinéa 2, de la présente loi, selon lesquelles l'information doit être exacte, complète, claire et surtout rapide.

Article 13 – séances non publiques

Cette disposition consacre le principe selon lequel le fait que des séances ne soient pas accessibles au public ne supprime pas pour autant l'obligation, pour les autorités, d'informer le public des travaux et décisions de nature à l'intéresser. Cette obligation incombe ici au bureau et aux commissions du Grand Conseil.

Article 14 – étendue de l'information (ce chapitre concerne le Conseil d'Etat)

En son article 6, alinéa 1, la loi cantonale d'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (RSN 152.100) donne au Conseil d'Etat la responsabilité d'informer le public et le Grand Conseil de ses projets, de ses décisions et des travaux importants de l'administration cantonale. Cet article, en son alinéa 2, donne également mandat au Conseil d'Etat de veiller à l'exercice du droit à l'information ancré dans la Constitution ou la loi tant pour le public, le Grand Conseil et ses commissions, que pour les membres du Grand Conseil personnellement.

L'article 14 LTAE ne fait que rappeler, cette fois-ci exclusivement pour le public, les obligations susmentionnées.

L'alinéa 1 de cette disposition prévoit que le Conseil d'Etat donne une information régulière et suivie. La régularité et la spontanéité de l'information sont importantes, si l'on veut empêcher une information faite par à-coups, motivée par la seule volonté de promouvoir un projet ou une idée spécifique.

En son alinéa 2, l'article 14 complète l'étendue de cette information, qui peut être limitée par un intérêt public ou privé prépondérant.

L'alinéa 3 du présent projet donne mandat au Conseil d'Etat de régler l'information sur les activités de l'administration et de ses commissions. A l'heure actuelle, nous disposons d'ores et déjà d'une chargée de communication et d'un gestionnaire de site WEB. En outre, le Conseil d'Etat s'est doté du règlement susmentionné (RSN 152.100.10).

Article 15 – activités juridictionnelles et administratives (ce chapitre concerne le pouvoir judiciaire)

A l'instar de ce qui est prévu à l'article 4, alinéa 3, pour les audiences et prononcés des autorités judiciaires soumis au principe de publicité, l'article 15 consacre le devoir, pour les autorités judiciaires, de respecter le principe de transparence et d'informer le public de leurs activités juridictionnelles et administratives de nature à l'intéresser.

Article 16 – médias

Pour que le principe de publicité des audiences soit respecté, cette disposition prévoit en son alinéa 1 que les journalistes qui en ont fait la demande sont informés régulièrement et en temps utile des dates, heures et rôle des audiences des causes pénales des tribunaux et des causes civiles publiques du Tribunal cantonal. Cet article ne fait que codifier une pratique solidement ancrée dans notre canton, fondée sur le fait que depuis fort longtemps le public s'intéresse particulièrement aux affaires judiciaires.

Cette pratique permet aux journalistes de recevoir une information correcte et impartiale. La jurisprudence est ainsi rendue accessible au public et transparente, sans qu'il soit nécessaire de publier toutes les décisions judiciaires.

Nous proposons de renoncer à mettre sur pied une procédure d'accréditation, tant pour la justice que pour les autres autorités. En effet, dans le cadre de la consultation, certaines communes ont laissé entendre que cette procédure leur causait quelques soucis. En outre, ladite accréditation, expressément mentionnée dans la loi d'organisation du Grand Conseil du 22 mars 1993 (art. 53, al. 2; RSN 151.10), qui s'apparente plus à une simple inscription qu'à une véritable accréditation, n'a jamais causé de difficultés aux autorités cantonales et communales. Il n'y a donc pas nécessité de légiférer en la matière, et nous proposons le maintien du statu quo.

L'alinéa 2 prévoit une obligation d'information des médias pour d'autres séances publiques des autorités judiciaires, mais uniquement de cas en cas, sur demande ponctuelle et individualisée. Un journaliste ne pourrait pas se prévaloir de cette disposition pour demander à être systématiquement informé de toutes les autres séances publiques et ainsi parer à toute éventualité.

Alors que les causes pénales et civiles dont il est question à l'alinéa 1 peuvent être intéressantes pour le public, c'est moins le cas dans d'autres domaines du droit, dans lesquels un nombre considérable d'affaires sont traitées.

Article 17 – procédures en cours

La prudence s'impose pour les procédures en cours. En effet, dans ce domaine sensible, le pouvoir judiciaire peut rapidement être confronté à un intérêt public ou privé prépondérant requérant une information restreinte, voire différée. Il en est par exemple ainsi lorsque le succès d'une enquête, la présomption d'innocence du prévenu ou la protection de la famille de la victime et des témoins sont en jeu.

Il n'en demeure pas moins que l'intérêt public peut parfois requérir des autorités judiciaires qu'elles communiquent des informations sur des procédures en cours. Ce sera le cas si l'on veut faire appel à la collaboration du public pour élucider une affaire, pour peu que ce soit un crime ou un délit (lettre *a*), en raison de la gravité, du caractère ou de la notoriété d'une affaire (lettre *b*), pour corriger des informations susceptibles d'inquiéter l'opinion publique (lettre *c*), mettre en garde le public ou le protéger (lettre *d*).

Une information régulière paraît même souhaitable pour des affaires qui ont ému le public, en particulier pour éviter la suspicion, la conduite d'enquêtes parallèles par les médias, ou pour faire taire la rumeur.

L'article 74a du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945 (RSN 322.0), régit également les relations des magistrats avec la presse. Il n'exclut pas l'application de la présente disposition, qui le complète. En effet, la portée de l'article 17 LTAE est la même que celle de l'article 74a CPPN, mais le présent projet est plus explicite sur ce que l'on entend par "intérêt public".

Il est rappelé à l'alinéa 2 que cette information est délicate, car elle doit être suffisamment claire et précise pour atteindre ses buts, tout en étant respectueuse de l'intérêt des parties et des tiers, de la présomption d'innocence, et ne pas compromettre le déroulement de l'enquête (pour le Conseil de l'Europe, cf. la Recommandation Rec (2003)13 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la diffusion d'informations par les médias en relation avec les procédures pénales).

Le nom du prévenu ou de la prévenue ne sera pas donné, sauf si cela est indispensable à l'information du public.

Article 18 – procédures closes

Il a été envisagé de rendre accessibles au public, par le biais d'Internet, tous les jugements devenus définitifs et exécutoires. Nous y avons renoncé après réflexion. En effet, une information aussi étendue ne pourrait être assurée que si les ressources en personnel et les moyens techniques nécessaires, notamment un moteur de recherche adéquat, étaient fournis aux autorités judiciaires. Le nombre annuel de jugements et arrêts correspondant à plusieurs milliers, la charge de travail pour assurer la diffusion d'autant de décisions serait excessive en l'état actuel des ressources disponibles.

En outre, sous l'angle de la proportionnalité, il serait exagéré d'engager autant de moyens pour rendre accessibles des décisions qui, pour la plupart, ne présentent pas d'intérêt particulier pour le public.

L'article 18, alinéa 1, LTAE prévoit ainsi que seule la publication des décisions ayant un intérêt jurisprudentiel sera assurée par le Tribunal cantonal.

La publication de ces décisions, ainsi que de celles dont le Tribunal cantonal estimera la publication justifiée, pourra se faire par le biais des technologies modernes de communication, à savoir principalement Internet.

Par souci de trouver un équilibre satisfaisant entre les exigences de la protection de la personnalité et le principe de proportionnalité, l'alinéa 3 prévoit l'obligation de supprimer les données personnelles, par exemple par caviardage, lorsque la protection de la personnalité des intéressés le requiert.

Il sied finalement de souligner qu'une banque de données gérée et alimentée par le Tribunal cantonal existe déjà depuis un certain nombre d'années (la BDJ) et contient les décisions que cette instance considère comme étant d'intérêt jurisprudentiel. L'accès à cette dernière est pour l'instant limité aux instances judiciaires.

Article 19 – étendue de l'information (ce chapitre concerne les autorités communales)

L'alinéa 1 prévoit que les Conseils communaux sont régis, en matière d'information, par les mêmes principes que le Conseil d'Etat (voir supra, commentaire de l'art. 14).

Pour les Conseils généraux, l'alinéa 2 reprend pour l'essentiel les principes applicables au Grand Conseil énumérés à l'article 12, avec la réserve suivante: les médias ne reçoivent les documents de travail des Conseils généraux que sur demande.

Sous l'angle du principe de proportionnalité, l'alinéa 3 prévoit que l'information est destinée prioritairement aux habitants de la commune. De ce fait, et bien que les communes doivent aussi mener une politique active d'information, la loi n'impliquera pas pour elles l'engagement de nouveaux moyens.

TITRE IV: ACCÈS AUX DOCUMENTS OFFICIELS

Alors que les dispositions relatives à l'accès aux séances et à l'information du public codifient de manière centralisée des pratiques en partie solidement ancrées dans les habitudes des autorités cantonales, il n'en va pas de même de l'accès aux documents officiels, consacré dans le présent titre. Celui-ci constitue la pierre angulaire du projet. C'est là que la présente loi génère les principaux changements pour les autorités neuchâteloises et la population: la LTAE renverse le principe du secret des activités étatiques au profit de celui de la transparence.

Le chapitre premier consacre les principes de transparence en prévoyant le droit d'accès aux documents officiels, en définissant ces derniers et en précisant le contenu et les restrictions du droit d'accès.

En son chapitre 2, le présent titre précise la procédure d'accès, le droit d'opposition des tiers concernés, et le principe de la gratuité du droit d’accès, assorti de quelques exceptions, ainsi que les voies de recours ouvertes contre les décisions de l’autorité compétente.

Finalement, pour que des documents officiels soient accessibles, encore faut-il qu'ils soient correctement classés, ce que prévoit le chapitre 3, ainsi que le rappel de l'accessibilité des documents déposés auprès des archives cantonales.

Article 20 – droit d'accès

L'alinéa 1 érige en droit subjectif le droit pour toute personne d'accéder à des documents officiels sans qu'elle doive se prévaloir d'un intérêt légitime. Cette disposition vise aussi bien les personnes morales que les personnes physiques.

La simple curiosité peut suffire à fonder une demande d'accès (voir également le rapport de la Commission "Constitution" au Grand Conseil à l'appui d'un projet de nouvelle Constitution cantonale du 22 novembre 1999: art. 18).

Ce droit d'accès ne doit pas être confondu avec le droit d'accès ancré dans la législation sur la protection des données, dont seule la personne au sujet de laquelle des données personnelles sont traitées peut faire usage, et qui ne lui permet d'accéder qu'aux données la concernant.

L'alinéa 2 précise que si les documents requis ont trait à des procédures judiciaires, juridictionnelles administratives et d'arbitrage, le droit d'accéder à ces documents est régi par les lois spéciales et les codes de procédure.

L'alinéa 3 exclut du droit d'accès les procès-verbaux des séances des autorités qui ne sont pas publiques. De la sorte, nous avons le parallélisme avec l’article 5. Si nous avions privilégié la transparence, cela aurait pu entraver notablement et de manière durable le processus décisionnel de ces autorités, ainsi que leur mode de fonctionnement collégial. En effet, sachant que leurs déclarations et le processus ayant conduit à leurs prises de décisions sont accessibles à toute personne qui le demande, les membres des exécutifs notamment pourraient s'autocensurer et être tentés de ne plus s'exprimer en toute liberté. En outre, pour le Conseil d’Etat, ce droit aurait vidé de son contenu l'article 26 de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale du 22 mars 1983 (LCE; RSN 152.100), qui stipule les principes du secret pour les délibérations du Conseil d'Etat et de la collégialité.

L'alinéa 4 rappelle que la LTAE est une loi générale et réserve les dispositions spéciales d'autres lois interdisant ou restreignant le droit d'accéder à certains documents ou informations, telle la loi d'organisation du Grand Conseil qui, en son article 24, alinéa 4,, laisse aux commissions le soin de définir les limites de l'accessibilité de leurs débats, quel qu'en soit le support.

Article 21 – définition des documents officiels

L'alinéa 1 reprend pour l'essentiel la définition de document officiel du droit fédéral, figurant à l'article 5, alinéa 1, LTrans.

Trois conditions cumulatives doivent être réunies: l'information doit être enregistrée sur un support quel qu'il soit, elle doit être détenue par une autorité et elle doit concerner l'accomplissement d'une tâche publique. La première condition définit la notion de *document* en la distinguant du concept plus large d'information. Les deux suivantes précisent le terme *officiel* en se référant d'une part à une exigence personnelle (détention par l'autorité) et, d'autre part, à une condition matérielle (accomplissement d'une tâche publique).

Certains documents virtuels constituent également des documents officiels.

L'alinéa 2 fournit des exemples de ce que l'on entend par documents officiels.

Enfin, l'alinéa 3 énumère les documents qui ne sont pas des documents officiels, sur le modèle de l'article 5, alinéa 3, LTrans. Il s'agit des:

– documents qui n'ont pas atteint leur stade définitif d'élaboration; une telle limite s'impose si l'on veut permettre à l'administration et à ses collaborateurs de travailler sereinement à la rédaction de documents, tels que mentionnés à l'alinéa 2. Cela ne signifie pas pour autant que le droit d'accès ne puisse s'exercer que sur des documents totalement achevés appelés à ne plus subir de modification. La mesure dans laquelle un document a atteint son "stade définitif d'élaboration" est déterminée en particulier par le but pour lequel il a été rédigé, et par son auteur, lorsque celui-ci y a mis la dernière main. En cas de doute, il incombera à l'autorité saisie d'une demande d'évaluer ce critère;

– documents destinés à l'usage personnel; des notes, même des copies de documents officiels annotées de notes personnelles, ne sont pas des documents officiels tant qu'elles ne servent qu'à l'usage de leur auteur;

– documents qui font l'objet d'une commercialisation; cette exception permet d'intégrer le fait que dans certains secteurs, l'administration peut être appelée à vendre des documents. Cette disposition permet d'éviter que des intéressés, pour ne pas acheter des documents, déposent une demande d'accès fondée sur la présente loi.

Article 22 – contenu

Cette disposition précise les modalités du droit d'accès. Ce dernier peut s'exercer sur place, par la consultation des documents officiels requis, mais aussi, cas échéant, par l'obtention de copies. Il se peut très bien en effet que l'intéressé envisage dans un premier temps de se contenter d'une simple consultation sur place, puis qu'il constate, à la lecture des documents consultés, que ces informations sont dignes d'être conservées et qu'il souhaite en obtenir copie. C'est ce que permet l'alinéa 1.

Même s'il n'en est pas expressément fait mention, il n'en demeure pas moins que la forme écrite la plus économique et la plus efficace est celle du courrier électronique et de la mise à disposition des documents sur Internet, pour peu qu'ils soient disponibles sous forme de documents électroniques. Si tel est le cas, l'autorité pourra renvoyer la personne intéressée à ces modes de consultation, et lui communiquer cas échéant l'adresse du site Internet où le document est publié. Pour les documents disponibles publiquement sur papier, l'autorité requise orientera la personne concernée sur l'organe de publication, telle la Chancellerie d'Etat.

L'alinéa 2 laisse à l'autorité qui souhaite simplifier la procédure la possibilité de donner des renseignements oraux sur le contenu d'un document officiel, pour peu que la personne intéressée s'en satisfasse.

Cette forme de communication n'est possible que si ces renseignements peuvent également être octroyés par écrit. En clair, la forme orale n'est pas prévue pour permettre la violation du secret de fonction ou l'accès à des informations qui ne seraient pas accessibles selon la présente loi.

En son alinéa 3, cet article rappelle que la personne qui a reçu copie de documents officiels ne peut pas les rediffuser ou les commercialiser selon son bon vouloir, mais qu'elle doit respecter la législation fédérale sur la propriété intellectuelle. Si l'on se fonde sur la loi fédérale sur le droit d'auteur du 9 octobre 1992 (LDA, RS 231.1), il ressort de l'article 5 LDA que rares sont les documents officiels émis par les autorités qui constituent des œuvres protégées. Notamment la législation, les décisions, procès-verbaux et rapports émis par des autorités ne sont pas protégés par le droit d'auteur. La LDA s'applique en revanche à des documents qui constituent des œuvres au sens de l'article 2 LDA et ont été transmis aux autorités par leur auteur. S'il est vrai que les autorités peuvent transmettre à leur tour ces documents, devenus œuvres divulguées, aux personnes faisant usage de leur droit d'accès, ces dernières sont tenues de ne les utiliser qu'à des fins privées, au sens de l'article 19 LDA. Elles peuvent aussi les citer selon les règles restrictives de l'article 25 LDA. En revanche, une publication sans autorisation de l'auteur n'est pas licite.

Article 23 – exceptions

Par souci de clarté, nous vous proposons des dispositions séparées pour le refus, la restriction et l'octroi du droit d'accès assorti de charges. L'article 23 régit les cas dans lesquels l'accès à un document officiel est refusé. Cependant, les critères des alinéas 2 et 3 permettant de déterminer si un intérêt public ou privé prépondérant est donné sont également applicables aux articles 24 et 25 de la loi.

L'alinéa 1 rappelle le principe selon lequel le droit d'accès à un document officiel est limité par les mêmes restrictions qui régissent l'accès à une séance ou l'information du public: un intérêt public ou privé prépondérant.

Pour faciliter la tâche des autorités chargées d'appliquer la loi et du public, l'alinéa 2 énumère une liste exemplative des cas dans lesquels un intérêt public prépondérant est reconnu et permet de refuser l'accès à un document officiel. Il s'agit des cas où un tel accès peut:

a) mettre en danger la sûreté de l'Etat ou la sécurité publique; cela pourrait par exemple être le cas si une personne voulait recevoir copie d'un programme détaillé d'intervention de la police dans une affaire déterminée ou les plans des dispositifs de sécurité de la police ou des autorités judiciaires;

b) compromettre la politique extérieure de l'autorité; ce type de cas est envisageable dans les relations entre la Confédération et le canton de Neuchâtel, entre celui-ci et d'autres cantons, ainsi que dans nos rapports avec un autre pays, comme la France voisine. Exemple: des représentants de Franche-Comté remettent des documents officiels aux autorités cantonales et ces documents ne sont pas accessibles au public selon la législation française;

c) entraver l'exécution de mesures concrètes d'une autorité; il peut s'agir d'inspections de salubrité publique, de contrôles liés à la lutte contre le travail au noir, ou de contrôles policiers prévus à un moment précis et dont l'impact ou le bon déroulement risquent d'être compromis si on en divulgue le contenu ou les modalités. Il ne suffit pas que la divulgation puisse entraîner des complications pour l'autorité;

d) affaiblir la position de négociation d'une autorité; lorsque des négociations sont en cours, il faut éviter qu'une tierce personne puisse accéder aux documents sur lesquels l'autorité saisie se fonde pour établir sa stratégie, faute de quoi elle pourrait se trouver particulièrement fragilisée vis-à-vis de l'autre partie;

e) influencer le processus décisionnel d'une autorité; par cette clause, on veut permettre à l'autorité saisie de se ménager du temps pour décider en toute sérénité et ne pas se laisser mettre sous pression par une demande d'accès déposée en temps inopportun.

Des exemples de ce que l'on entend par "intérêt privé prépondérant" sont mentionnés à l'alinéa 3. Il y a notamment un tel intérêt lorsque:

a) le document officiel contient des données personnelles et sa communication n'est pas autorisée par la législation relative à la protection des données. La personne concernée a par

exemple fait valoir un droit de blocage et s'est formellement opposée à la communication des données la concernant. Cette restriction à la communication n'a pas une valeur absolue. En effet, si la personne ayant requis le document officiel fait valoir un intérêt public prépondérant à la communication, elle peut recevoir ce document;

b) l'accès révèle des secrets professionnels, de fabrication ou d'affaires; cette exception rappelle que le but de la LTAE n'est pas de divulguer des secrets de tiers protégés par des lois spéciales (exemples: secret de fonction, secret médical, secret fiscal et secret d'affaires), d'autant plus lorsque ces tiers sont tenus de par la loi de fournir ces informations aux autorités;

c) l'accès divulgue des informations fournies librement par un tiers à une autorité qui a garanti le secret; il s'agit ici pour une autorité de ne pas trahir la confiance qui lui a été faite et d'agir conformément au principe de la bonne foi. Cette exception au droit d'accès s'applique dans les cas où un tiers a fourni des informations librement, à savoir sans obligation légale, qu'il a demandé que ces informations soient tenues secrètes et que l'autorité s'est engagée à respecter ce secret.

Afin de ne pas mettre une autorité dans une situation difficile pouvant aller jusqu'à entraver considérablement l'accomplissement de ses tâches et obligations légales, une clause de sauvegarde est proposée. Elle libère l'autorité saisie de l'obligation de donner accès à un document officiel lorsque cela requiert un travail manifestement disproportionné. Il n'en demeure pas moins que cette restriction doit être appliquée avec circonspection, et pour autant que la personne intéressée n'ait pas un intérêt privé prépondérant à obtenir le document requis. Appliquée de manière trop large, cette clause pourrait systématiquement être évoquée par des autorités désordonnées ou qui n'ont pas de système de classement fiable; la LTAE serait alors vidée de son contenu.

Article 24 – accès limité

L'alinéa 1 consacre le principe de la proportionnalité quant au contenu. Cela implique que ne sont soustraites au droit d'accès que les parties de document qui doivent effectivement l'être pour sauvegarder un intérêt public ou privé prépondérant. Le reste du document est communiqué, pour autant qu'il ait encore un sens.

L'alinéa 2 consacre quant à lui le principe de la proportionnalité sous l'angle de la durée. Cela signifie que le droit d'accès est différé aussi longtemps qu'un intérêt public ou privé prépondérant existe. Passé ce délai, par exemple une fois des travaux préparatoires ou des négociations terminés, le droit d'accès doit à nouveau être accordé. L'autorité communique alors spontanément le document requis, sans qu'il soit nécessaire pour la personne intéressée de déposer une nouvelle demande.

Article 25 – accès assorti de charges

Le souci du législateur est le même que dans les dispositions qui précèdent. Conformément au principe de proportionnalité, il s'agit de ne limiter la transparence que dans la mesure où cela est strictement nécessaire. Ainsi, il y a des cas où des intérêts publics ou privés prépondérants peuvent être respectés sans qu'il soit nécessaire de refuser l'accès; il suffit d'assortir ce dernier de charges. On pense notamment à l'embargo mis sur des documents transmis aux médias ou à l'obligation pour le destinataire de détruire les documents reçus une fois que le but pour lequel ils ont été obtenus est atteint.

Article 26 – forme de la demande

Cette disposition est fidèle à l'esprit de la présente loi, qui permet à toute personne de demander l'accès à des documents officiels. Elle rappelle, en son alinéa 1, qu'une telle demande n'est soumise à aucune forme. Si elle permet à l'autorité d'exiger une demande écrite, c'est avant tout dans l'intérêt de la personne requérante. En cas de surabondance de demandes, le risque existe que l'autorité oublie de traiter des demandes déposées oralement. La forme écrite permet également à l'autorité de disposer d'indications suffisantes pour l'identification du document officiel demandé, ce qui facilitera la recherche (al. 3).

Comme il n'est pas nécessaire de faire valoir un intérêt légitime et que la simple curiosité peut suffire à fonder une demande, celle-ci n'a pas à être motivée (al. 2).

Article 27 – destinataire de la demande

A l'alinéa 1, la loi précise que la demande d'accès doit être adressée à l'autorité émettrice du document.

Il se peut cependant que l'auteur ou l'émetteur du document ne soit pas soumis à la présente loi, par exemple s'il s'agit d'une autorité d'un autre canton ou d'une autorité fédérale ou étrangère, voire d'un particulier. C'est alors à l'autorité destinataire principale du document officiel que la demande doit être adressée.

Cette règle n'est pas absolue. Elle n'est en effet pas valable pour l'accès à des documents disponibles publiquement. Dans ce cas, l'autorité requise peut orienter la demande d'accès auprès de l'organe de publication, la Chancellerie d'Etat s'il s'agit d'une autorité cantonale, ou communiquer à la personne intéressée l'adresse du site Internet sur lequel le document est publié.

Article 28 – traitement

Cette disposition rappelle que les demandes sont à traiter avec diligence et rapidité (al. 1). Le délai de réponse dépendra des circonstances et de l'étendue de la demande, ainsi que du degré de difficulté et de la charge de travail requise pour y donner suite. Dès lors, nous avons renoncé à fixer un délai impératif, contrairement à la LTrans, qui prévoit un délai ordinaire de 20 jours, pouvant être exceptionnellement prolongé de 20 jours. La réponse pourra être immédiate s'il s'agit d'un document consultable sur un site Internet, d'un ou deux jours pour un document aisé à identifier et à trouver, et d'un laps de temps plus important si le traitement de la demande requiert des recherches approfondies. Dans tous les cas, l'autorité devra accorder aux demandes une certaine priorité, comme l'implique l'exigence de rapidité. Selon le principe de diligence, il serait souhaitable que si le traitement d'une demande requiert un délai de traitement prolongé, la personne intéressée en soit informée aussitôt.

L'administration doit se rapprocher des citoyennes et citoyens et mettre tout en oeuvre pour promouvoir la transparence requise dans cette loi. Il importe donc que l'autorité soutienne la personne requérante dans sa démarche, en l'aidant à préciser sa demande et à identifier le document requis (al. 2). L'autorité ne saurait se contenter d'un rôle passif consistant uniquement à enregistrer des demandes toutes faites.

Article 29 – consultation

Lorsque l'autorité requise a un doute et suppose que l'accès à un document officiel peut porter atteinte à un intérêt prépondérant public ou privé, l'alinéa 1 prévoit que les tiers concernés sont consultés. Il s'agit par exemple d'une autorité émettrice du document si elle n'est pas soumise à la présente loi ou d'un particulier concerné par le document. Par souci de rapidité, et afin de ne pas alourdir la procédure, les modalités de cette consultation ne sont régies par aucune forme et dépendent des circonstances et de la mesure dans laquelle ces tiers sont ou non bien connus de l'autorité requise.

Par contre, la possibilité est laissée par l'alinéa 2 aux tiers consultés de faire valoir par écrit leur éventuelle opposition à une communication, dans un délai de dix jours dès la consultation. Il y a ici à la fois le souci de garantir les droits de la personnalité, ainsi que les principes de rapidité et d'économie de la procédure. Si des éléments écrits sont fournis, cela permettra à l'autorité saisie de disposer d'arguments facilitant la rédaction de la motivation, même sommaire, de sa décision. Dans l'éventualité d'un recours, cela rendra l'examen du cas plus aisé pour l'autorité saisie.

Une fois en possession des arguments des tiers concernés fondant leur opposition à une communication des documents demandés, l'alinéa 3 requiert que l'autorité saisie procède à une pesée des intérêts en présence. Une fois cette pesée effectuée, si l'autorité parvient à la conclusion que la communication peut être faite malgré tout, elle en avise les opposants en leur adressant une décision motivée au sens de la LPJA avec mention des voies de droit (art. 32).

La procédure décrite aux alinéas 2 et 3 a un effet suspensif (al. 4). Il n'y aura pas de communication de documents tant que la procédure n'est pas close par une décision entrée en force.

Article 30 – refus et limitation de l'accès

Cette disposition rappelle que l'autorité qui refuse, restreint, diffère ou assortit de charges la communication d'un document officiel doit le faire sous forme de décision susceptible de recours.

Article 31 – gratuité et émolument

Vu qu'il s'agit de l'exercice d'un droit fondamental, celui-ci est en principe gratuit. Des législations spéciales contraires sont cependant réservées (Message de la Commission "Constitution" au Grand Conseil à l'appui d'un projet de nouvelle Constitution cantonale du 22 novembre 1999: art. 18).

Les alinéas 2 et 3 prévoient trois autres types de dérogations à ce principe: une copie du document officiel est demandée à l'autorité; l'accès au document requis nécessite un travail important; ou la demande d'accès est renouvelée de manière abusive. Il y a par exemple abus lorsque la personne intéressée dépose des demandes d'accès à répétition aux seules fins de chicaner les autorités et sans que ces demandes soient justifiées par un élément nouveau, tels un nouveau document ou une version modifiée dans l'intervalle.

La fixation de ces émoluments incombe au Conseil d'Etat (al. 4).

Article 32 – recours / 1. voies

Vu que les documents officiels faisant l'objet de demandes d'accès sont en règle générale en mains d'autres autorités, tels les départements ou les services, rares seront les cas dans lesquels le Conseil d'Etat sera amené à rendre une décision fondée sur la présente loi. Il n'en demeure pas moins que ce cas de figure est possible. Or, l'article 28, alinéa 1, de la loi cantonale sur la procédure et la juridiction administrative du 27 juin 1979 (LPJA; RSN 152.130) exclut le recours contre une décision du Conseil d'Etat auprès d'une instance cantonale, de rares exceptions étant réservées dans les alinéas suivants.

Ainsi, à l'alinéa premier, nous proposons de nous conformer à l'article 28, alinéa 1, LPJA pour le Conseil d'Etat, et d'adopter une solution similaire pour le Grand Conseil et le Tribunal cantonal.

Cette disposition prévoit donc que le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal statuent définitivement sur les demandes concernant leurs activités. La voie extraordinaire du recours de droit public est cependant toujours réservée.

L'alinéa 2 souligne qu'il y a saisine du Tribunal administratif et application de la LPJA lorsque d'autres autorités judiciaires rendent des décisions.

L'alinéa 3 rappelle que les décisions des autres autorités sont susceptibles de recours selon la LPJA.

Les cantons de Genève et Vaud ont opté pour le principe de la gratuité de la procédure de recours, sauf dans les cas de recours téméraires. Berne ou Soleure ne prévoient pas de dérogations aux règles cantonales usuelles de procédure qui veulent qu'un recours soit en principe payant.

Nous estimons, à l'instar de ces deux cantons et de la Confédération, que la gratuité de la procédure en première instance suffit à garantir les droits fondamentaux des personnes concernées.

Cependant, l'article 47, alinéas 3 et 4 LPJA prévoit deux garde-fous: le Conseil d'Etat doit veiller à ce que le montant des frais ne constitue jamais un obstacle disproportionné pour l'administré (al. 3), et l'autorité de recours peut remettre la totalité des frais (al. 4).

Article 33 – recours / 2. traitement

L'autorité saisie d'un recours doit rendre une décision dans un délai approprié à la nature de l'affaire. Cette mention permet de rappeler la lettre et l'esprit de la présente loi, qui veulent que les procédures liées à la transparence soient rapides, mais aussi de tenir compte des spécificités de certaines affaires plus complexes et plus exigeantes en temps.

Article 34 – classement

Chaque autorité cantonale possède d'ores et déjà un système de classement lui permettant d'accomplir sa tâche et de retrouver les documents qu'une personne intéressée pourra lui demander en se fondant sur la présente loi. Des projets sont en outre en cours pour améliorer l'efficacité des systèmes existants, qu'il s'agisse du projet de GED (gestion électronique des dossiers), déjà en vigueur au sein de certains services de l'administration cantonale, ou de gestion électronique des archives cantonales.

Cette disposition incite les autorités à adopter un système de classement permettant à toute personne intéressée de consulter ce que les autorités détiennent avant de choisir le ou les documents qu'il désire.

Article 35 – documents archivés

Cet article constitue une disposition spéciale du droit cantonal au sens de l'article 6 de la loi cantonale sur les archives de l'Etat (RSN 442.20). Ceci implique que tous les documents officiels archivés qui auraient été accessibles au sens de la LTAE avant leur archivage le seront également après. Le délai d'attente de 35 ans après le terme du préarchivage prévu à l'article 5, alinéa 1, de la loi sur les archives de l'Etat ne sera donc plus applicable aux documents officiels consultables au sens de la LTAE.

TITRE V: PROMOTION DE LA TRANSPARENCE

Article 36 – compétences

Vu qu'il a été décidé, pour des motifs économiques, de surseoir à l'institution d'un préposé à la gestion de l'information et de confier la promotion de cette loi à une autorité existante, nous avons dû adapter son catalogue de compétences, en renonçant aux tâches de médiateur, d'organe consulté sur les projets d'actes législatifs et d'autorité appelée à rendre des décisions susceptibles de recours.

Cette disposition confie au chancelier d'Etat les compétences de promouvoir la transparence des activités étatiques. Cette autorité est la mieux à même d'accomplir cette tâche, vu qu'elle dispose déjà d'une solide expérience en matière d'information du public, tant par le biais du Bureau de la communication que du Service du Grand Conseil, qui sont sous sa direction.

Le chancelier, à comprendre ici au sens d'autorité, pourra cas échéant s'inspirer également des expériences faites dans le canton de Vaud, où, pour les domaines relevant de sa compétence, le Conseil d'Etat a confié au Bureau d'information et de communication de la chancellerie d'Etat l'essentiel des tâches liées à la mise en œuvre de la transparence.

Il est bon, pour des raisons d'unité de doctrine et de sécurité du droit, que le chancelier fonctionne comme centre cantonal de compétence en matière de transparence des activités étatiques. Il n'en demeure pas moins que ce sont les autorités qui sont responsables de l'application de cette loi et que ce sont elles qui devront assez rapidement être en mesure de renseigner le public dans leur domaine d'activité

La LTAE prévoit que le chancelier sera à disposition du public ou des autorités, mais aussi qu'il agira de son propre chef et informera activement le public de ses droits et les autorités de leurs devoirs en matière de transparence. L'alinéa 2 précise que le chancelier:

a) informe le public sur les principes de la présente loi. Les mécanismes qui la régissent ne sont pas simples. Il est donc important qu'ils soient expliqués au public, qui doit également être informé des droits que la LTAE lui octroie. Faute de quoi, seuls les milieux avertis feront usage des possibilités offertes par cette loi;

b) sensibilise les autorités aux exigences de la transparence. Cela implique, en quelque sorte, que le chancelier accompagne les autorités sur le chemin de la transparence (coaching), en leur indiquant les pratiques et habitudes à adopter pour appliquer correctement la LTAE et éviter des erreurs en la matière. Le chancelier pourra notamment leur fournir les supports didactiques nécessaires;

c) assiste et conseille les particuliers et les autorités en matière de transparence. Le chancelier est à disposition de chacun, particulier ou autorité, pour leur apporter aide et conseil. C'est en quelque sorte un "guichet transparence" ouvert à tous. Il peut être notamment amené à répondre à des questions ponctuelles, à donner des conférences, à émettre des avis, mais aussi à accompagner et à conseiller une autorité dans sa démarche de mise en place d'un système transparent de gestion de dossiers, ou une personne ne sachant pas dans quelle direction orienter sa recherche d'informations.

L'alinéa 3 soumet le chancelier à l'obligation d'adresser au Grand Conseil et au Conseil d'Etat un rapport annuel sur ses activités et d'en assurer la publicité. Ce rapport n'est pas un rapport de gestion adressé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil, mais bel et bien un rapport adressé directement par le chancelier lui-même aux deux autorités simultanément. Ce rapport est en outre un moyen précieux d'information du public. Le chancelier veillera à en assurer la diffusion.

Il n'en demeure pas moins que dans les faits et s'il le juge opportun, le chancelier pourra intégrer son rapport d'activités dans son rapport de gestion annuel.

Le chancelier peut aussi rendre des avis ou rédiger des rapports spéciaux ou étendus, de sa propre initiative ou sur demande.

TITRE VI: DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 37 – droit transitoire: documents archivés

Cette disposition renvoie à l'article 35 de la présente loi. Les documents officiels accessibles au public selon la LTAE avant leur archivage le seront donc également après, même s'ils ont été archivés avant l'entrée en vigueur de la LTAE.

Article 38 – exécution

Cet article donne au Conseil d'Etat une compétence générale d'édicter des dispositions d'exécution à cette loi pour tous les articles qui le requièrent, en complément aux dispositions de la LTAE qui le prévoient expressément (art. 14, al. 3, et 31, al. 4).

Article 39 – abrogation

Nous proposons d'abroger l'article 23, alinéa 4, 2e phrase de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 (RSN 171.1), qui fait référence à l'enregistrement des débats au sein des Conseils généraux. Cette phrase peut être supprimée, vu que les prises de vues et de son ou leur retransmission sont actuellement régies par l'article 7, alinéa 1, de la présente loi.

Article 40 – publication et entrée en vigueur

Cette loi est soumise au référendum facultatif (al. 1); s'il y a lieu, le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution (al. 2), et il fixe la date de son entrée en vigueur (al. 3).

3. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EFFETS SUR L'ÉTAT DU PERSONNEL

En sa version allégée, la mise en œuvre de la transparence des activités étatiques ne générera pas de dépenses supplémentaires, puisque l'option proposée n'implique pas d'engagement de personnel.

En outre, si l'on se fonde sur les expériences faites par d'autres cantons, tel Berne, le surcroît de charges administratives généré par l'application de la législation sur la transparence devrait être marginal pour les autorités concernées, tant au niveau des communes que du canton.

En effet, nous entretenons des rapports de confiance avec les citoyennes et citoyens, également en poursuivant depuis plusieurs années une politique active d'information du public. De ce fait, le nombre de demandes d'accès à des documents officiels, qui constitue la véritable nouveauté introduite par la loi, ne devrait pas être conséquent.

4. RÉPONSE A LA MOTION 99.146 DU GROUPE SOCIALISTE "UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE COMMUNICATION, CONDITION NÉCESSAIRE POUR SE RAPPROCHER DE LA POPULATION"

"Entre ce que je pense, ce que je veux dire,
ce que je crois dire, ce que je dis,
ce que vous voulez entendre, ce que vous entendez,
ce que vous croyez comprendre, ce que vous comprenez,
il y a neuf possibilités de ne pas se comprendre!"
E. Wells (Encyclopédie du savoir relatif et absolu)

Le 7 novembre 2000, votre autorité adoptait la motion suivante:

99.146
22 juin 1999
Motion du groupe socialiste
"Une véritable politique de communication, condition nécessaire pour se rapprocher de la population"

Depuis quelques années, on observe de façon générale des déficiences de plus en plus marquées au plan de la communication entre autorités politiques et population.

A nos yeux, ce dysfonctionnement résulte des phénomènes partiellement interdépendants suivants:

– *les progrès en matière de télématique ont fait de la planète un village. Désormais, on vit dans un monde "on line" où tout événement ou non-événement est accessible de manière permanente à chacune et à chacun;*

– *les médias, et c'est leur rôle, n'ont pas manqué de s'adapter aux nouvelles technologies qui permettent une quasi-simultanéité entre l'événement et sa diffusion;*

– *le champ politique, moins que tout autre, ne peut se soustraire à la grande sollicitude médiatique dont il est l'objet, sollicitude qui, en l'espèce, contribue heureusement au débat et au contrôle démocratiques;*

– *malgré l'extraordinaire essor des nouvelles technologies de l'information, on constate un élargissement du fossé entre les autorités politiques et la population;*

– *les gouvernements travaillent de plus en plus dans l'urgence. Dans ces conditions, la communication ne peut que pâtir de la précipitation dans laquelle doivent être prises les décisions souvent les plus sensibles.*

A l'instar de tous les exécutifs, le gouvernement neuchâtelois n'échappe pas à cette nouvelle donne. Or, à l'évidence, il se trouve mal équipé pour répondre efficacement aux nouveaux besoins en matière de communication. Parmi de nombreux exemples, le dernier en date qui concerne le home Les Lilas n'est pas le moins significatif ni le moins douloureux.

Nous prions donc le Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens permettant la mise en place d'une politique d'information efficace et cohérente qui rapproche l'Etat de la population ainsi que les collectivités publiques entre elles.

Signataires: J.-J. Delémont, B. Soguel, L. Vaucher, C. Mermet, F. Berthoud, Ch.-H. Augsburger, J.-C. Perrinjaquet, B. Duport, H. Deneys, M. Blum, J.-A. Maire, Ph. Loup, M. Barrelet, Frédéric Cuche, M. Perroset, F. Perrin-Marti, B. Bois, B. Renevey, M. Giovannini, M. Guillaume-Gentil-Henry, R. Wüst, L. Matthey, A. Laurent, V. Garbani, P. Erard, H.U. Weber, O. Duvoisin, M. Debély, J. Studer et P. Bonhôte.

4.1. Introduction générale

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations exprimées par le groupe socialiste dans le cadre du dépôt, en juin 99, de sa motion "Une véritable politique de communication, condition nécessaire pour se rapprocher de la population". Des préoccupations s'inscrivant notamment dans le contexte d'une médiatisation de l'activité politique toujours plus importante, sans oublier l'essor fulgurant des nouvelles technologies d'information via le virtuel et le numérique.

Si la volonté du Conseil d'Etat de communiquer a toujours existé, le gouvernement a néanmoins pris conscience que ses moyens n'étaient pas suffisants pour répondre aux nouveaux besoins en matière de communication. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a engagé une chargée de communication en septembre 2000. Rattachée à la chancellerie d'Etat, cette dernière est responsable du Bureau de la communication. En outre, depuis fin 2001, un tout nouveau site Internet de la République et Canton de Neuchâtel est en ligne et un poste de gestionnaire de site WEB a été créé début 2002.

Dès l'engagement de la chargée de communication, la réflexion menée a débouché dans un premier temps sur la formulation d'un règlement concernant la communication du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale adopté par le Conseil d'Etat le 26 mars 2001. Ces règles ont consolidé certaines pratiques déjà existantes, en ont amélioré d'autres, tout en comblant certains manques.

Un Guide pratique sur la politique d'information et de communication de l'Etat de Neuchâtel a par ailleurs été rédigé par la chargée de communication, présentant notamment les différents outils de communication (conférence de presse, communiqué de presse, dossier de presse, etc.) et distillant des conseils sur les différents comportements à adopter face aux médias.

Un grand pas a également été franchi par le Conseil d'Etat avec l'élaboration de la loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE) qui est soumise par ce rapport à votre autorité, loi instituée par la nouvelle Constitution cantonale entrée en vigueur au 1er janvier 2002.

4.2. La communication, une place prioritaire

4.2.1. Introduction

Parfois encore, la communication est oubliée dans la réalisation d'un projet et lorsque sont énumérés les différents points à aborder, elle arrive en dernière place. Et c'est alors souvent à ce moment, en abordant justement les thèmes et questions liés à la communication, que l'on s'aperçoit que certaines positions sont à modifier dans les autres domaines. Il est essentiel d'avoir conscience que les règles de la communication et l'impact sur l'opinion publique sont prioritaires dans la réalisation d'un projet et que la communication doit y être associée dès le début du processus. Les responsables d'entités au sein de l'administration cantonale sont régulièrement sensibilisés à cet état de fait.

Donner une place prioritaire à la communication permet ainsi d'élaborer un projet qui tienne compte des préoccupations pouvant surgir dans l'opinion publique et d'éviter une situation source de problèmes potentiels.

En bref, une bonne communication doit être capable de répondre aux quatre questions suivantes: Qu'ai-je à dire? A qui? Comment? Et quand?

4.2.2. Objectifs

Dans une société moderne, l'information et la communication assurées par les autorités sont d'une importance capitale. Information et communication permettent ainsi d'harmoniser l'information du Conseil d'Etat, tant il est essentiel que le gouvernement s'exprime d'une même voix. Autre but important: la communication et l'information permettent de maintenir un dialogue entre les différents partenaires, à savoir les citoyennes et citoyens et les autorités politiques.

Le Conseil d'Etat fait donc aujourd'hui un devoir - aussi en collaboration avec les médias - de communiquer afin de permettre aux citoyennes et citoyens de se forger une opinion de manière libre et authentique. Il a ainsi décidé de largement informer l'an dernier les partenaires concernés

et la population sur les prévisions des comptes 2005, sur le Budget 2006 et les mesures d'économie, sur le Programme de législature 2006-2009 et son plan financier. Il a également mis sur pied entre avril et mai 2006 six rencontres avec la population autour de la réforme de l'Etat et a décidé de présenter trois fois dans l'année au Grand Conseil et à toutes les personnes concernées un état de situation des travaux de la Feuille de route du Programme de législature. Autant d'actions qui sont le signe évident d'une volonté du gouvernement de communiquer encore plus activement.

Car une communication active permet d'atteindre plusieurs buts: transmettre des informations, présenter l'enjeu et les solutions à un problème ou d'un dossier délicat, assurer la transparence et surtout établir une relation de confiance.

Le Conseil d'Etat informe spontanément le public de ses décisions et des raisons les motivant, de son appréciation de la situation et des mesures qu'il prend. Le gouvernement tient ainsi compte du droit du public à suivre le processus de décision. Et la demande d'information est large: le Conseil d'Etat s'efforce donc de répondre de manière exhaustive aux demandes émanant du Grand Conseil, des partenaires, des médias et du public.

4.2.3. Principes

Principes régissant la politique de communication du Conseil d'Etat:

- **Elle doit être préventive plutôt que réactive:** à l'instar de la politique de communication du Conseil fédéral, la politique du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale répond aux principes suivants:
- **Elle doit être organisée, active et continue:** en vertu du règlement concernant la communication du Conseil d'Etat, le gouvernement informe le public de ses décisions principales de manière rapide et continue par le biais de communiqués de presse ou de conférences de presse. Une information détaillée et rapide permet de prévenir la propagation d'informations fallacieuses, d'indiscrétions ou d'appréciations erronées. Si une information ne peut être communiquée immédiatement, la raison doit être indiquée, ainsi que la suite prévue et le moment auquel elle pourra en principe être diffusée.
- **Elle doit être crédible, objective et complète:** l'information donnée par le Conseil d'Etat et l'administration cantonale doit être crédible et aussi objective que possible, en fonction des connaissances dont ils disposent. Elle doit également être complète sauf si des intérêts publics ou privés prépondérants s'y opposent. Ainsi, les membres du gouvernement ne doivent pas passer sous silence d'éventuels aspects négatifs, tels qu'erreurs commises, dysfonctionnements ou échecs. La propagande, la suggestion, la manipulation, la dissimulation, la tromperie et la désinformation sont en effet bannies.
- **Elle doit être cohérente:** selon le principe de la collégialité, le Conseil d'Etat doit s'exprimer d'une seule voix en public. L'information doit ainsi rendre compte des décisions de l'organe collégial et ne doit pas refléter des intérêts particuliers. En ce sens, on peut noter que le principe de la collégialité peut être contraire à la notion d'informer de manière détaillée et transparente, notamment en ce qui concerne le processus de décision.
- **Elle doit être adaptée aux besoins des groupes-cibles et des médias:** l'information doit être compréhensible et tenir compte de la diversité des besoins et des groupes-cibles et des médias. Elle doit donc être adaptée aux besoins des uns et des autres, tant sur le fond que sur la forme. Toutefois, elle se doit de respecter le principe de l'égalité de traitement en vertu duquel les informations doivent être transmises en même temps à tous les médias.

4.3. Structure et organisation de l'information

Au regard du règlement concernant la communication du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale sont appliqués les principes de la transparence et de l'accès facilité à l'information. L'information est toutefois limitée lorsque des intérêts publics ou privés prépondérants sont en jeu.

4.3.1. Compétences

L'information est placée sous l'autorité du chef ou de la cheffe du département, qui est seul-e autorisé-e à exprimer un point de vue politique, mais qui peut déléguer certaines responsabilités. Ces personnes doivent en principe être citées comme source et être identifiables.

Les chef-fe-s de service et d'office sont pour leur part autorisés à répondre sur les questions techniques, mais doivent obtenir l'aval de leur chef-fe de département dans le cas où ils souhaitent communiquer une information (conférence de presse, communiqué de presse). A noter en outre qu'une personne de référence en matière de communication est désignée pour chaque département, en principe le ou la secrétaire général-e.

La chancellerie d'Etat est pour sa part responsable, par son Bureau de la communication, de l'information externe et interne du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale. Cette responsabilité est exercée par les départements dans les domaines qui les concernent.

4.3.2. Moyens

Dans le cadre de ses missions, le Bureau de la communication fonctionne notamment en qualité d'organe de rédaction, de contrôle et de diffusion des informations transmises aux médias pour toute l'administration cantonale. Toutes les informations du Conseil d'Etat ou des départements (communiqués de presse, invitations à des conférences de presse) à la presse sont visées et diffusées par le Bureau de la communication.

Le Bureau de la communication officie également comme porte d'entrée et guichet d'information et de renseignement de l'administration cantonale pour les médias.

Le coût des activités d'informations courantes est imputé au budget de la chancellerie d'Etat, ainsi qu'aux départements, services et offices concernés.

4.3.3. Organisation de l'information

Les principales décisions du Conseil d'Etat font l'objet depuis avril 2006 d'une information sous forme de communiqué de presse intitulé "Informations brèves" diffusé en règle générale le lendemain de la séance du gouvernement. Le gouvernement ou les chef-fe-s de département peuvent également donner une information ponctuelle par le biais d'une conférence de presse, d'un point de presse ou d'un communiqué de presse.

Les communiqués de presse sont préparés par les services de l'Etat en collaboration avec la chargée de communication, qui coordonne également la préparation des conférences de presse et officie en qualité de soutien conseil.

Les conférences de presse sont toujours présidées par le ou la chef-fe de département. Un dossier de presse est systématiquement remis aux médias lors des conférences de presse.

Les informations envoyées à la presse sont validées par le ou la chef-fe de département responsable, voire par le Conseil d'Etat lorsqu'il s'agit d'une information du gouvernement.

L'information se fait en français, parfois en allemand et/ou en anglais.

En outre, depuis 2000, le Conseil d'Etat rencontre semestriellement les représentants des médias. Informelles, ces rencontres sont destinées d’une part à mieux expliquer, à mieux communiquer la politique de Conseil d’Etat, d’autre part à mieux prendre en compte les souhaits, besoins et nécessités des médias. Elles suscitent un vif intérêt de la part des médias, qui y participent nombreux. Le gouvernement organise périodiquement ce même genre de séance à l'intention des partis politiques représentés au Parlement et des cadres supérieurs de l'administration cantonale.

4.4. Site Internet

4.4.1. Un site Internet riche et évolutif

Autre outil indispensable en matière de communication aujourd'hui: Internet. Le réseau des réseaux, grâce au site Internet officiel de la République et Canton de Neuchâtel, permet en effet aux membres du Conseil d'Etat de se présenter personnellement. On y est notamment accueilli en cinq langues, dont les trois nationales, par le président du gouvernement. *www.ne.ch* permet en outre aux membres du Conseil d'Etat d'établir une relation directe et personnelle avec les citoyennes et citoyens qui peuvent leur envoyer un courriel en direct.

Organisé de manière thématique et évolutif, le site Internet renseigne sur l'ensemble des prestations de l'administration cantonale, tout en constituant le point d'entrée administratif des collectivités publiques neuchâteloises. A fin 2005, l'ensemble des services de l'Etat soit possédaient des pages d'information sur ce site (environ 95%), soit avaient entamé le processus de développement de pages. Il compte actuellement plus de 1.000 rubriques et plus de 13.000 documents publiés. En 2005, environ 850.000 sessions (en moyenne 2.300 sessions par jour hors administration cantonale) ont été enregistrées et plus de 2 millions de pages visitées.

Le Site Internet de la République et Canton de Neuchâtel démontre donc qu'il constitue un outil indispensable pour la relation entre le public et l'administration cantonale.

4.4.2. Règles de publication

La publication sur le site Internet de l'Etat de Neuchâtel est régie par un règlement adopté par le Conseil d'Etat en octobre 2002. La publication d'informations est coordonnée et supervisée par le gestionnaire de contenu du site de l'Etat, rattaché au Bureau de la communication. En outre, un groupe de pilotage désigné par le Conseil d'Etat constitue l'instance d'orientation générale et de contrôle du développement du site de l'Etat. La publication s'opère selon une procédure définie par le groupe de pilotage et s'appuie sur une charte de publication.

Ce sont les services, offices et bureaux de l'administration cantonale qui sont responsables de l'information publiée sur leurs pages et d'effectuer les mises à jour des contenus. Les unités publiantes sont notamment tenues de publier toute information digne d'intérêt public, toute information utile concernant les prestations offertes aux usagers de l'administration cantonale.

4.5. En bref

Les efforts du Conseil d'Etat pour améliorer sa politique d'information et de communication ont été nombreux et intenses depuis 2000 et les résultats sont probants. A noter que la présentation du projet de loi sur la transparence des activités étatiques va également dans ce sens.

Et le gouvernement a la ferme volonté de continuer à porter toute son attention à soigner son information et sa communication, tout particulièrement en ces temps difficiles où des mesures particulièrement impopulaires doivent être prises afin d'assainir les finances de l'Etat. Des mesures qui nécessitent information et explications afin d'être acceptées ou tout au moins comprises.

5. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération, d'adopter le projet de loi ci-après et de classer la motion du groupe socialiste 99.146 du 22 juin 1999 intitulée "Une véritable politique de communication, condition nécessaire pour se rapprocher de la population".

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 mai 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, B. SOGUEL

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
sur la transparence des activités étatiques (LTAE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 5, 17, 18, 51, 65 et 85 de la Constitution cantonale;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 mai 2006,

décrète:

TITRE PREMIER
But et champ d'application

But

Article premier [1]La présente loi a pour but de garantir la libre formation de l'opinion publique et de favoriser la participation à la vie publique en veillant à la transparence des activités des autorités.

[2]La transparence des activités étatiques est assurée par:

a) l'accès du public aux séances des autorités;
b) l'information du public par les autorités sur leurs activités;
c) l'accès du public aux documents officiels.

Champ d'application

Art. 2 [1]La présente loi s'applique aux autorités cantonales et communales.

[2]Sont considérées comme telles:

a) le Grand Conseil, son bureau et les commissions qui en dépendent;

b) le Conseil d'Etat, l'administration cantonale et les commissions qui en dépendent;

c) le pouvoir judiciaire;

d) les Conseils généraux et communaux, leurs administrations et les commissions qui en dépendent;

e) les groupements d'autorités.

TITRE II
Accès aux séances

Principe

Art. 3 Les autorités siègent en public dans la mesure prévue par la présente loi, le droit fédéral et les traités internationaux.

Séances publiques

Art. 4 [1]Sont publiques:

a) les sessions du Grand Conseil;
b) les séances des Conseils généraux.

[2]Si un intérêt prépondérant public ou privé l'exige, ces autorités peuvent ordonner le huis clos ou n'autoriser que la présence des médias.

[3]Les audiences et prononcés de jugements des autorités judiciaires sont publics, sous réserve des exceptions prévues par les lois et les codes de procédure.

Séances non publiques

Art. 5 [1]Ne sont pas publiques les autres séances des autorités.

[2]Si un intérêt prépondérant public ou privé le rend souhaitable, les autorités peuvent décider l'ouverture de ces séances au public ou n'autoriser que la présence des médias.

[3]Sont compétents pour décider l'ouverture:

a) le Conseil d'Etat pour l'administration cantonale, de même que pour les organismes intercantonaux et interrégionaux en accord avec les cantons ou les régions partenaires;

b) les Conseils communaux pour les administrations communales;

c) L'autorité elle-même dans les autres cas.

Médias

Art. 6 Lors de séances ouvertes au public ou aux médias seulement, les médias doivent bénéficier de places réservées.

Prises de vue et de son

Art. 7 [1]Au cours de ces séances, les prises de vue et de son ou leur retransmission sont autorisées à la condition qu'elles ne perturbent pas le déroulement des débats et qu'elles ne portent pas atteinte à un intérêt prépondérant public ou privé.

[2]Pour les audiences et prononcés de jugement des autorités judiciaires, les prises de vue et de son ou leur retransmission ne sont en principe pas autorisées.

TITRE III
Information du public

CHAPITRE PREMIER
Principes

Généralités

Art. 8 [1]Les autorités communiquent des informations sur leurs activités de nature à intéresser le public à moins qu'un intérêt prépondérant public ou privé ne s'y oppose.

[2]Elles donnent l'information de manière exacte, complète, claire et rapide.

[3]Les autorités assurent la diffusion de l'information par des voies appropriées compte tenu de l'importance de l'information.

Décisions prises à huis clos

Art. 9 L'information portant sur une décision prise à huis clos est donnée de manière adéquate et respectueuse des intérêts ayant justifié le huis clos.

Médias

Art. 10 [1]Les autorités informent en règle générale par l'intermédiaire des médias.

[2]Elles prennent en compte, dans la mesure du possible, les besoins et les contraintes des différents médias.

[3]Elles respectent le principe de l'égalité de traitement entre les médias.

[4]Elles informent les médias gratuitement.

Technologies modernes

Art. 11 Selon les moyens dont elles disposent, les autorités peuvent mettre à disposition du public, par le biais des technologies modernes d'information et de communication, les informations qu'elles ont transmises aux médias et d'autres documents jugés importants.

CHAPITRE 2
Grand Conseil

Etendue de l'information

Art. 12 [1]Les objets à l'ordre du jour du Grand Conseil ainsi que les dates, heures et lieux des sessions sont portés à la connaissance du public.

[2]Les documents destinés aux délibérations sont remis aux parlementaires et rendus publics simultanément.

[3]Les débats du Grand Conseil sont consignés rapidement au Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil qui doit être accessible au public.

[4]L'information du public doit se faire par des moyens appropriés, en particulier par le biais des technologies modernes.

Séances non publiques

Art. 13 Le bureau et les commissions informent le public de leurs travaux et décisions de nature à l'intéresser.

CHAPITRE 3
Conseil d'Etat

Etendue de l'information

Art. 14 [1]Le Conseil d'Etat donne une information régulière et suivie sur les objets qu'il traite, les décisions qu'il prend, les travaux importants de l'administration cantonale, de même que sur ses intentions et projets de nature à intéresser le public.

[2]Il rend publics les documents indispensables à la compréhension de ses décisions à moins qu'un intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose.

[3]Il règle l'information sur les activités de l'administration et de ses commissions.

CHAPITRE 4
Pouvoir judiciaire

Activités juridictionnelles et administratives

Art. 15 Les autorités judiciaires informent le public de leurs activités juridictionnelles et administratives de nature à l'intéresser.

Médias

Art. 16 [1]Pour les causes pénales des tribunaux et les causes civiles publiques du Tribunal cantonal, les journalistes qui en ont fait la demande sont informés régulièrement en temps utile des dates et des heures ainsi que du rôle des audiences.

[2]De cas en cas, ils peuvent obtenir les mêmes renseignements pour les autres séances publiques.

Procédures en cours

Art. 17 [1]Les autorités judiciaires communiquent des informations sur les procédures en cours dans la mesure où l'intérêt public l'exige, notamment:

a) lorsque la collaboration du public est nécessaire pour élucider un crime ou un délit;

b) en raison de la gravité particulière, du caractère ou de la notoriété d'une affaire;

c) lorsque la nécessité s'impose de prévenir ou de corriger des informations erronées de nature à inquiéter l'opinion publique;

d) lorsque la mise en garde du public ou sa protection le requièrent.

[2]En informant, les autorités judiciaires veillent au respect des intérêts légitimes des parties concernées ou des tiers, de même qu'au respect de la présomption d'innocence, et tiennent compte des intérêts de l'enquête.

Procédures closes

Art. 18 [1]Le Tribunal cantonal rend accessible au public les décisions des autorités judiciaires ayant un intérêt jurisprudentiel.

[2]Les données personnelles des parties concernées ou des tiers doivent être supprimées lorsque cela est nécessaire à la protection de la personnalité.

CHAPITRE 5
Autorités communales

Etendue de l'information

Art. 19 [1]Les Conseils communaux informent le public selon les principes énoncés à l'article 14.

[2]Les dates, heures et lieux des séances des Conseils généraux, leurs ordres du jour et les rapports à l'intention de leurs membres sont rendus publics. Ces documents sont envoyés aux médias qui en font la demande.

[3]L'information est destinée en priorité à la population de la commune.

TITRE IV
Accès aux documents officiels

CHAPITRE PREMIER
Principes de transparence

Droit d'accès

Art. 20 [1]Toute personne a le droit d'accéder aux documents officiels dans la mesure prévue par la présente loi.

[2]L'accès aux documents officiels ayant trait aux procédures judiciaires, juridictionnelles administratives et d'arbitrage est régi par les lois spéciales et les codes de procédure.

[3]Les procès-verbaux des séances des autorités qui ne sont pas publiques ne sont pas accessibles.

[4]Sont réservées les dispositions spéciales d'autres lois qui déclarent secrètes certaines informations ou qui les déclarent accessibles à des conditions dérogeant à la présente loi.

Définition des documents officiels

Art. 21 [1]Sont considérées comme documents officiels toutes les informations détenues par une autorité et relatives à l'accomplissement d'une tâche publique, quel qu'en soit le support.

[2]Sont notamment des documents officiels, les rapports, études, procès-verbaux approuvés, statistiques, registres, correspondance, directives, prises de position, préavis ou décisions.

[3]Ne sont pas des documents officiels les documents qui n'ont pas atteint leur stade définitif d'élaboration, qui sont destinés à l'usage personnel ou qui font l'objet d'une commercialisation.

Contenu

Art. 22 [1]Sous réserve de dispositions spéciales contraires, l'accès aux documents officiels comprend la consultation sur place et cas échéant l'obtention de copies.

[2]L'autorité peut aussi donner oralement des renseignements sur le contenu d'un document officiel si la requérante ou le requérant s'en satisfait.

[3]L'usage des copies des documents officiels obtenues de l'autorité est soumis à la législation fédérale relative à la propriété intellectuelle.

Exceptions

Art. 23 [1]L'accès à un document officiel est refusé lorsqu'un intérêt prépondérant public ou privé l'exige.

[2]Un intérêt public prépondérant est notamment reconnu lorsque l'accès au document peut:

a) mettre en danger la sûreté de l'Etat ou la sécurité publique;
b) compromettre la politique extérieure de l'autorité;
c) entraver l'exécution de mesures concrètes d'une autorité;
d) affaiblir la position de négociation d'une autorité;

e) influencer le processus décisionnel d'une autorité.

[3]Un intérêt privé prépondérant est notamment reconnu lorsque:

a) le document officiel contient des données personnelles et que sa communication n'est pas autorisée par la législation relative à la protection des données, à moins que la communication ne soit justifiée par un intérêt public prépondérant;

b) l'accès révèle des secrets professionnels, de fabrication ou d'affaires;

c) l'accès divulgue des informations fournies librement par un tiers à une autorité qui a garanti le secret.

[4]L'accès à un document officiel peut être refusé lorsqu'il exige un travail manifestement disproportionné de l'autorité.

Accès limité

Art. 24 [1]Lorsque seules certaines parties d'un document officiel sont inaccessibles au sens de l'article 23, l'accès doit être accordé pour le reste, à moins que le document ne s'en trouve réduit au point de déformer son sens ou sa portée.

[2]Lorsque les raisons qui justifient l'inaccessibilité d'un document officiel au sens de l'article 23 ne sont que temporaires, l'accès doit être accordé dès que ces raisons cessent d'exister.

Accès assorti de charges

Art. 25 Lorsque l'accès à un document officiel doit être refusé, restreint ou différé, il peut néanmoins être accordé en étant assorti de charges qui sauvegardent les intérêts protégés au sens de l'article 23.

CHAPITRE 2
Procédure d'accès

Forme de la demande

Art. 26 [1]La demande d'accès n'est soumise à aucune exigence de forme; cependant, en cas de besoin, l'autorité peut demander qu'elle soit formulée par écrit.

[2]Elle n'a pas à être motivée.

[3]Elle doit contenir des indications suffisantes pour permettre l'identification du document officiel demandé.

Destinataire de la demande

Art. 27 [1]La demande est adressée à l'autorité qui a émis le document officiel.

[2]Si l'autorité émettrice n'est pas soumise à la présente loi, la demande est adressée à l'autorité qui est la destinataire principale du document officiel.

Traitement

Art. 28 [1]L'autorité traite la demande avec diligence et rapidité.

[2]Dans la mesure du possible, l'autorité soutient le demandeur dans sa démarche, notamment pour permettre l'identification du document officiel demandé.

Consultation

Art. 29 [1]Lorsque l'accès à un document officiel peut porter atteinte à un intérêt prépondérant public ou privé selon l'article 23, les tiers concernés sont consultés.

[2]Ils peuvent indiquer par écrit leur opposition à la communication du document dans un délai de dix jours dès la consultation.

[3]Lorsque l'autorité entend communiquer le document malgré une opposition, elle doit rendre une décision.

[4]Durant la procédure d'opposition, l'autorité ne communique pas le document.

Refus et limitation de l'accès

Art. 30 L'autorité rend une décision lorsqu'elle refuse, restreint, diffère ou assortit de charges la communication d'un document.

Gratuité et émolument

Art. 31 [1]Sous réserve de dispositions légales contraires, l'accès à un document officiel est gratuit.

[2]Un émolument est perçu lorsque des copies sont émises ou que l'accès à un document nécessite un travail important.

[3]Un émolument peut être perçu en cas de renouvellement abusif d'une demande.

[4]Le Conseil d'Etat fixe le tarif des émoluments.

Recours
1. Voies

Art. 32 [1]Le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal statuent définitivement sur les demandes concernant leurs activités.

[2]Les décisions rendues par les autres autorités judiciaires sont susceptibles de recours auprès du Tribunal administratif selon la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

[3]Les décisions des autres autorités sont susceptibles de recours selon la LPJA.

2. Traitement

Art. 33 L'autorité de recours rend une décision dans un délai approprié à la nature de l'affaire.

CHAPITRE 3
Classement et archivage

Classement

Art. 34 Les autorités veillent à ce que le classement des documents officiels facilite leur accès**.**

Documents archivés

Art. 35 Tout document officiel archivé demeure accessible indépendamment du délai de protection institué par la législation sur les archives publiques, lorsque le demandeur aurait pu y avoir accès avant son archivage en vertu de la présente loi.

TITRE V
Promotion de la transparence

Compétences

Art. 36 [1]Le chancelier d'Etat est chargé de promouvoir la transparence des activités étatiques.

[2]A cet effet, il:

a) informe le public sur les principes de la présente loi;

b) sensibilise les autorités aux exigences de la transparence;

c) assiste et conseille les particuliers et les autorités en matière de transparence.

[3]Chaque année, le chancelier d'Etat adresse au Grand Conseil et au Conseil d'Etat un rapport sur ses activités en matière de transparence et en assure la publicité. Il peut en outre leur adresser en tout temps, d'office ou sur demande, un rapport spécial.

TITRE VI
Dispositions transitoires et finales

Droit transitoire: Documents archivés

Art. 37 L'article 35 est également applicable aux documents officiels archivés avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Exécution

Art. 38 Le Conseil d'Etat édicte les dispositions d'exécution.

Abrogation

Art. 39 L'article 23, alinéa 4, 2e phrase, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 (RSN 171.1), est abrogé.

Publication et entrée en vigueur

Art. 40 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

TABLE DES MATIÈRES

Pages

RÉSUMÉ 431

1. INTRODUCTION 432
1.1. Généralités 432
1.2. Situation aux niveaux international et européen 432
1.3. Situation au niveau fédéral 433
1.4. Situation dans les cantons 433
1.5. Situation dans le canton de Neuchâtel 433
1.6. Constitution cantonale 434
1.7. Historique 435
1.8. Complémentarité des principes de transparence et de protection des données 435
1.9. Présentation générale du projet 436

2. COMMENTAIRE PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI SUR LA TRANSPARENCE DES ACTIVITÉS ÉTATIQUES (LTAE) 436
Titre premier – But et champ d'application 436
Titre II – Accès aux séances 437
Titre III – Information du public 439
Titre IV – Accès aux documents officiels 443
Titre V – Promotion de la transparence 449
Titre VI – Dispositions transitoires et finales 450

3. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EFFETS SUR L'ÉTAT DU PERSONNEL 450

4. REPONSE A LA MOTION 99.146 DU GROUPE SOCIALISTE "UNE VERITABLE POLITIQUE DE COMMUNICATION, CONDITION NECESSAIRE POUR SE RAPPROCHER DE LA POPULATION" 451
4.1. Introduction générale 452
4.2. La communication, une place prioritaire 452
4.2.1. Introduction 452
4.2.2. Objectifs 452
4.2.3. Principes 453
4.3 Structure et organisation de l'information 453
4.3.1. Compétences 454
4.3.2. Moyens 454
4.3.3. Organisation de l'information 454
4.4. Site Internet 455
4.4.1 Un site Internet riche et évolutif 455
4.4.2. Règles de publication 455
4.5. En bref 455

5. CONCLUSION 456

Loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE) 457

TABLE ALPHABETIQUE

Accord-cadre intercantonal (ACI)

06.020 Accord-cadre intercantonal (ACI)
Débats 200
Rapport du Conseil d'Etat..... 397

Administration cantonale

06.365 Identification visuelle des services de l'Etat
Question Philippe Bauer et Manuela Surdez 104, 239

Amendes
Voir sous "Contraventions"

Apprentissages

05.101 Des places d'apprentissage accessibles
Motion du syndicat UNIA en constitution 256

Assistance judiciaire

06.018 Assistance judiciaire
Rapport du Conseil d'Etat 341
Débats 170
Lettre et projet modifié du Conseil d'Etat 367
Proposition de la commission 377

Assurance-maladie

06.142 Caisse-maladie unique et sociale et les assureurs
Interpellation du groupe PopVertsSol 101, 255

Banques

06.137 Initiative COSA: quelles conséquences pour le canton ?
Interpellation du groupe radical 6, 57, 153

06.016 Banque cantonale neuchâteloise
Débats 28
Rapport du Conseil d'Etat 269

Budgets

06.133 Budgets futurs: pas comme 2005 et 2006!
Interpellation 71

Caisse de pensions de l'Etat

06.356 Caisse de pensions de l'Etat: Avons-nous touché le fond? Quel regard sur la retraite?
Question du groupe radical 7, 55

Chômage

06.111 Des emplois à 1000 francs: qui dit mieux?
Interpellation Laurence Boegli 43

Clandestins

06.368 Sorti par la porte vous rentrez par la fenêtre…
Question du groupe radical 158

Commissions parlementaires

Bureau du Grand Conseil

Election 45

Commission des pétitions et de grâces

Réunion 81

Commission législative

Renvoi de projets de lois 98

Commission des affaires extérieures

Election 27

Commission LAPCA

06.018 Assistance judiciaire
Rapport du Conseil d'Etat 341
Débats 170
Lettre et projet modifié du Conseil d'Etat 367
Proposition de la commission 377

Commissions scolaires

06.367 Commissions scolaires, à quand les relâches?
Question du groupe radical 158

Communes

06.370 Sentiers pédestres
Question Claude Borel 212

Concordats et autres accords

06.141 Parlements en action!
Postulat du groupe socialiste 102, 213

Confédération

06.361 Une volonté logique, une décision illogique
Question des député-e-s du Val-de-Travers 9, 238

Conseil d'Etat

06.139 Désengagement du Conseil d'Etat des transports transrégionaux
Interpellation du groupe radical 100, 254

06.140 Ces interdictions en cascade, ça suffit! Veut-on faire du canton de Neuchâtel une grande réserve sauvage?
Interpellation du groupe UDC 101, 245

06.362 Championnat du monde Master de course de grands tétras – ou, finirons-nous tous empaillés dans notre "Réserve d'Indiens"
Question du groupe radical 102

Conservatoire de musique neuchâtelois

06.021 Conservatoire de musique neuchâtelois
Débats 150, 159
Rapport du Conseil d'Etat..... 329

COSA (initiative)

06.137 Initiative COSA: quelles conséquences pour le canton ?
Interpellation du groupe radical 6, 57, 153

Contraventions

06.360 Paiement des contraventions
Question Serge Vuilleumier 9, 54

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 26, 122

Décrets

Décret portant constitution d'une commission ad hoc du Grand Conseil chargée de l'examen des projets de lois et de décrets découlant de la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) (commission RPT)
Adoption 199

Décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI)
Adoption 209

Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale "1er mai férié"
Adoption 218

DEWS

06.366 L'Arlésienne – Acte II?
Question du groupe radical 157

Douanes

06.361 Une volonté logique, une décision illogique
Question des député-e-s du Val-de-Travers 9, 238

Droits politiques

06.017 Droits politiques
Débats 35
Rapport du Conseil d'Etat..... 275

Election judiciaire

Election du président du Tribunal cantonal 27

Election de la suppléante des présidents du Tribunal du district de Boudry 124

Energie

05.331 Rachat du courant photovoltaïque par la société ENSA
Question Philippe Bauer et Olivier Haussener 25, 127

Enseignement spécialisé

06.363 RPT – Enseignement spécialisé – quelles consultations?
Question 103

Etrangers

06.368 Sorti par la porte vous rentrez par la fenêtre…
Question du groupe radical 158

Evaluation au moyen de notes

06.138 Loi portant révision de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)
Projet de loi du groupe radical 6

Faune sauvage

06.364 150.000 francs par grand tétras en 2006, combien en 2009?
Question Karim-Frédéric Marti 104

Finances cantonales

06.358 Cherchez l'erreur
Question Elisabeth Bernoulli 8, 54

Fiscalité

06.132 Rendement de l'impôt
Motion du groupe socialiste 63, 65

Formation

06.357 Formation: qu'a-t-on appris depuis la nouvelle loi?
Question du groupe radical 7, 52

05.101 Des places d'apprentissage accessibles
Motion du syndicat UNIA en constitution 256

Forêt

06.135 Une question d'équilibre…
Interpellation du groupe libéral-PPN 2, 240

Grand Conseil

Discours présidentiels 46

Eloge funèbre 213

Modification rédactionnelle d'un décret 26

Ordre du jour 10, 105

Procès-verbaux 26

Transformation de proposition 58

06.141 Parlements en action!
Postulat du groupe socialiste 102, 213

Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

Hautes écoles

06.022 HE-ARC et domaine musique HES-SO
Débats 125
Rapport du Conseil d'Etat..... 283

Impôts

Voir sous "Fiscalité"

Jour férié

06.023 1er mai férié
Débats 215
Rapport du Conseil d'Etat..... 423

Incarcération

06.360 Paiement des contraventions
Question Serge Vuilleumier 9, 54

Lois

Loi portant révision de la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise
Adoption 33

Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (vote par correspondance)
Adoption 41

Loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois
Adoption 161

Loi sur l'assistance pénale, civile et administrative (LAPCA)
Adoption 178

Loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE)
Adoption 225

Manifestations sportives

06.140 Ces interdictions en cascade, ça suffit! Veut-on faire du canton de Neuchâtel une grande réserve sauvage?
Interpellation du groupe UDC 101, 245

06.362 Championnat du monde Master de course de grands tétras – ou, finirons-nous tous empaillés dans notre "Réserve d'Indiens"
Question du groupe radical 102

Nature

06.135 Une question d'équilibre…
Interpellation du groupe libéral-PPN 2, 240

06.364 150.000 francs par grand tétras en 2006, combien en 2009?
Question Karim-Frédéric Marti 104

Organisation du Grand Conseil

06.143 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (suppléance)
Projet de loi du groupe PopVertsSol 211

Organisation judiciaire

06.359 Quels contrôles pour le ministère public et la police ?
Question du groupe PopVertsSol 8, 53

Organisation scolaire

06.138 Loi portant révision de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)
Projet de loi du groupe radical 6

06.367 Commissions scolaires, à quand les relâches?
Question du groupe radical 158

Parlements

Voir sous "Grand Conseil"

Police

06.359 Quels contrôles pour le ministère public et la police ?
Question du groupe PopVertsSol 8, 53

1er mai férié

06.023 1er mai férié
Débats 215
Rapport du Conseil d'Etat..... 423

Promotion économique

06.366 L'Arlésienne – Acte II?
Question du groupe radical 157

Propositions (par ordre de numéros)

04.180 Diesel et filtres à particules
Motion Armand Blaser 92

05.101 Des places d'apprentissage accessibles
Motion du syndicat UNIA en constitution 256

06.111 Des emplois à 1000 francs: qui dit mieux?
Interpellation Laurence Boegli 43

06.129 TVA et abus de pouvoir
Interpellation Valérie Schweingruber 44

06.131 Ouverture du capital de la BCN
Postulat du groupe radical 81

06.132 Rendement de l'impôt
Motion du groupe socialiste 63, 65

06.133 Budgets futurs: pas comme 2005 et 2006!
Interpellation 71

06.135 Une question d'équilibre…
Interpellation du groupe libéral-PPN 2, 240

06.136 Enseignement de la biologie
Interpellation du groupe socialiste 2, 58, 242

06.137 Initiative COSA: quelles conséquences pour le canton?
Interpellation du groupe radical 6, 57, 153

06.138 Loi portant révision de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)
Projet de loi du groupe radical 6

06.139 Désengagement du Conseil d'Etat des transports transrégionaux
Interpellation du groupe radical 100, 254

06.140 Ces interdictions en cascade, ça suffit! Veut-on faire du canton de Neuchâtel une grande réserve sauvage?
Interpellation du groupe UDC 101, 245

06.141 Parlements en action!
Postulat du groupe socialiste 102, 213

06.142 Caisse-maladie unique et sociale et les assureurs
Interpellation du groupe PopVertsSol 101, 255

06.143 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (suppléance)
Projet de loi du groupe PopVertsSol 211

Questions (par ordre de numéros)

06.137 Initiative COSA: quelles conséquences pour le canton?
Question du groupe radical 6, 57,153

06.355 Transports publics et nucléaire
Question Laurent Amez-Droz 56

06.356 Caisse de pensions de l'Etat: Avons-nous touché le fond? Quel regard sur la retraite?
Question du groupe radical 7, 55

06.357 Formation: qu'a-t-on appris depuis la nouvelle loi?
Question du groupe radical 7, 52

06.358 Cherchez l'erreur
Question Elisabeth Bernoulli 8, 54

06.359 Quels contrôles pour le ministère public et la police ?
Question du groupe PopVertsSol 8, 53

06.360 Paiement des contraventions
Question Serge Vuilleumier 9, 54

06.361 Une volonté logique, une décision illogique
Question des député-e-s du Val-de-Travers 9, 238

06.362 Championnat du monde Master de course de grands tétras – ou, finirons-nous tous empaillés dans notre "Réserve d'Indiens"
Question du groupe radical 102

06.363 RPT – Enseignement spécialisé – quelles consultations?
Question 103

06.364 150.000 francs par grand tétras en 2006, combien en 2009?
Question Karim-Frédéric Marti 104

06.365 Identification visuelle des services de l'Etat
Question Philippe Bauer et Manuela Surdez 104, 239

06.366 L'Arlésienne – Acte II?
Question du groupe radical 157

06.367 Commissions scolaires, à quand les relâches?
Question du groupe radical 158

06.368 Sorti par la porte vous rentrez par la fenêtre…
Question du groupe radical 158

06.369 Comme pour la route des Crosettes, est-ce le rallye de Franche-Comté ou la route des Recrettes – les Planchettes?
Question Gilbert Hirschy 212

06.370 Sentiers pédestres
Question Claude Borel 212

Rapports (par ordre de numéros)

06.016 Banque cantonale neuchâteloise
Débats 28
Rapport du Conseil d'Etat 269

06.017 Droits politiques
Débats 35
Rapport du Conseil d'Etat 275

06.018 Assistance judiciaire
Rapport du Conseil d'Etat 341
Débats 170
Lettre et projet modifié du Conseil d'Etat 367
Proposition de la commission 377

06.019 Réforme de la péréquation (RPT)
Débats 186
Rapport du Conseil d'Etat 379

06.020 Accord-cadre intercantonal (ACI)
Débats 200
Rapport du Conseil d'Etat 397

06.021 Conservatoire de musique neuchâtelois
Débats 150, 159
Rapport du Conseil d'Etat 329

06.022 HE-ARC et domaine musique HES-SO
Débats 125
Rapport du Conseil d'Etat 283

06.023 1er mai férié
Débats 215
Rapport du Conseil d'Etat 423

06.024 Transparence des activités étatiques
Débats 219
Rapport du Conseil d'Etat 431

Réponses écrites à des questions

Voir sous "Questions"

Routes

06.369 Comme pour la route des Crosettes, est-ce le rallye de Franche-Comté ou la route des Recrettes – les Planchettes?
Question Gilbert Hirschy 212

06.370 Sentiers pédestres
Question Claude Borel 212

RPT

06.363 RPT – Enseignement spécialisé – quelles consultations?
Question 103

06.019 Réforme de la péréquation (RPT)
Débats 186
Rapport du Conseil d'Etat..... 379

Santé publique

04.180 Diesel et filtres à particules
Motion Armand Blaser 92

Suppléance

06.143 Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (suppléance)
Projet de loi du groupe PopVertsSol 211

Transparence des activités étatiques

06.024 Transparence des activités étatiques
Débats 219
Rapport du Conseil d'Etat..... 431

Transports publics

04.180 Diesel et filtres à particules
Motion Armand Blaser 92

06.139 Désengagement du Conseil d'Etat des transports transrégionaux
Interpellation du groupe radical 100, 254

Université

06.136 Enseignement de la biologie
Interpellation du groupe socialiste 2, 58, 242

Votations

06.142 Caisse-maladie unique et sociale et les assureurs
Interpellation du groupe PopVertsSol 101, 255

Vote par correspondance

06.017 Droits politiques
Débats 35
Rapport du Conseil d'Etat..... 275

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2006 - 2007 – Tome 2

Session ordinaire
des 5 et 6 septembre 2006

TREIZIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 5 et 6 septembre 2006

Séance du mardi 5 septembre 2006, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle ORY, présidente

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 107 député-e-s et 8 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Didier Calame	M. Julien Semperboni
Mme Josette Frésard	Mme Pierrette Ummel
M. Gilbert Hirschy	M. Miguel Perez
Mme Christina Kitsos	M. Maurice Perroset
M. Francis Monnier	M. Michel Fellrath
M. André Obrist	M. Bernard Cattin
Mme Veronika Pantillon	M. Philippe Weissbrodt
M. Jean-Carlo Pedroli	M. Blaise Horisberger

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

06.144
5 septembre 2006
Interpellation du groupe UDC
Le Conseil d'Etat à majorité rose-verte agit dans l'illégalité pour faire passer ses idées coûte que coûte lors de votations fédérales!

Le groupe UDC a été une nouvelle fois choqué de voir que notre gouvernement persiste et signe à faire de la propagande pure et simple pour ses idées et ceci avec l'argent de l'ensemble de contribuables de tous bords politiques alors que les objets en votations sont fédéraux et non pas cantonaux.

Déjà par le passé, plusieurs députés, dont notre ancien président du Grand Conseil, M. Christian Blandenier, s'étaient offusqués du manque d'objectivité de l'information transmise aux électeurs lors de votations.

Nous pensons qu'il est inadmissible que le Conseil d'Etat utilise un canal exclusif à sa disposition pour influencer tous les habitants de notre canton, alors que ces personnes ont reçu une brochure explicative complète sur des objets de votations fédérales!

Nous aurions les questions suivantes:

– Le gouvernement n'a-t-il rien d'autre à faire que de couvrir notre canton de ridicule dans toute la Suisse par ses prises de position sur des objets fédéraux?

– Nos conseillers d'Etat sont-ils incapables de se soumettre aux autorités supérieures, soit le Parlement fédéral et le Conseil fédéral? Le gouvernement utilise tous les moyens à sa disposition pour combattre devant la population une décision légitimement prise au niveau national, ceci n'est pas acceptable dans un pays démocratique.

– La décision du Conseil d'Etat d'envoyer ces circulaires a-t-elle été prise à l'unanimité des membres du gouvernement?

– Pour quelle raison, est-ce notre grand argentier, M. Jean Studer, qui a répondu aux questions de la TSR alors que c'était l'ensemble des autorités neuchâteloises qui étaient remises en cause par nos deux Conseillers fédéraux, soit MM. Pascal Couchepin et Christophe Blocher? Nous tenons à dire que lors de cette interview, tous les membres du gouvernement étaient ensemble présents dans le même lieu et que la moindre des choses, c'est que notre présidente du gouvernement, Mme Sylvie Perrinjaquet, réponde elle-même personnellement aux questions des journalistes de la TSR.

– Le Conseil d'Etat envisage-t-il de présenter des excuses ou de rectifier le tir par un communiqué de presse? En effet, son attitude a été clairement identifiée comme illicite par M. Hans-Urs Wili, chef de la section des droits politiques de la Chancellerie fédérale: "c'est le droit fédéral qui définit le contenu du matériel de vote".

L'urgence est demandée.

Signataires: J.-Ch. Legrix, B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, D. Haldimann, P.-A. Storrer, M. Schafroth, J.-P. Donzé, N. Auclair, J. Auclair, W. Willener, N. Gsteiger, P. Hainard, R. Tschanz, A. Chabloz, K.-F. Marti, M. Pugin, J.-L. Gyger et R. Clottu.

06.147
5 septembre 2006
Interpellation Jean-Claude Baudoin
Une fausse économie!

Tous les acteurs de la vie économique neuchâteloise multiplient depuis de longues années leurs efforts en faveur de la formation professionnelle et l'intégration des jeunes au monde du travail.

Dans ce contexte, toutes les mesures prises jusqu'ici pour faciliter l'accueil des stagiaires dans les entreprises étaient remarquables et révélaient la volonté unanime de tout mettre en œuvre pour offrir aux jeunes des perspectives professionnelles.

Or, depuis le 14 août écoulé, rien n'est plus pareil: parce que l'Etat recherche partout des économies, avec la légitimité requise pour adapter son train de vie aux ressources des contribuables, il a choisi de renoncer, à compter du 1er janvier 2007, à financer la couverture d'assurance-accidents pour les stagiaires placés par les OROSP.

Pour mémoire, ce contrat d'assurance, souscrit de longue date par le canton de Neuchâtel, dispensait l'employeur d'assurer des stagiaires, conformément à l'obligation légale prévue à l'article 1 de la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA).

Plus loin que l'enjeu financier, qui par ailleurs n'en est pas un puisque la somme d'assurance à payer est anecdotique, une telle suppression de prestation aura à coup sûr une conséquence bien plus importante: elle contraindra les entreprises à reconsidérer leurs offres de stages.

Sur le terrain économique aujourd'hui, les entreprises accueillent en effet des stagiaires à bien plaire, pour quelques jours et d'abord pour les sensibiliser au monde du travail. Elles participent à l'effort collectif en faveur d'une intégration pratique. Les stagiaires ne sont pas rémunérés et le risque d'un accident est couvert par le canton. Demain, le risque incombera à l'entreprise qui devra conclure un contrat d'assurance à son propre compte. Or, en cas d'accident réel et grave, l'entreprise devra faire face à une augmentation importante de la prime à payer et qui pourrait, au pire, l'entraîner jusque dans les difficultés financières.

Bien des entreprises vont donc renoncer à accueillir des stagiaires et l'Etat qui croit réaliser aujourd'hui une économie à inscrire dans son budget 2007, de l'ordre de 17'000 francs environ, devra investir davantage pour promouvoir l'intégration des jeunes dans le monde du travail sans l'aide des personnes morales formatrices!

Nous prions le gouvernement de renoncer à prendre une telle mesure à l'heure où, de la Confédération au canton, avec tous les acteurs de la formation, toutes les actions sont organisées pour lutter contre l'exclusion des jeunes au marché du travail.

Dans moins d'une semaine, en grande première dans le canton, une cité des métiers, au nom de code de Capa'cité, révélera au grand public toutes les offres neuchâteloises de formation. Le bon sens et la cohérence voudraient qu'on n'enlève pas de la main gauche ce que la main droite propose pour l'insertion des jeunes au marché du travail.

2. Postulats

06.145 ad 06.025
5 septembre 2006
Postulat du groupe radical
Maintien et soins à domicile: un nécessaire état des lieux et des propositions

Le Conseil d'Etat dit clairement dans son rapport qu'il entend procéder, avec un appui scientifique, à un état des lieux général des besoins et possibilités en matière de maintien et de soins à domicile, ceci afin de développer cette politique dans le canton.

Une telle analyse est indispensable. En réalité elle aurait dû être menée avant de modifier les structures des offres de soins et d'aide à domicile, celles-ci n'étant qu'un instrument au service d'un but.

Cela n'ayant pas été possible pour des raisons de calendrier, il est aujourd'hui indispensable de procéder à cet état des lieux et d'en faire l'objet d'un vaste débat politique devant le Grand

Conseil. Ce débat permettra notamment de définir quelles prestations sont politiquement souhaitables et financièrement réalisables.

Le Conseil d'Etat devra également envisager dans quelle mesure la politique cantonale en matière de subventions et aides sociales et en matière fiscale peut être améliorée afin d'inciter au maintien à domicile. On sait qu'actuellement en cette matière de nombreuses prestations incitent financièrement les personnes concernées à entrer en institution.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat étudiera un concept permettant de développer des appartements protégés, soit des logements situés dans des immeubles qui comportent des lieux de vie ou des services communs (surveillance, cuisine, séjours …). Cette solution permet aux personnes âgées ou handicapées de conserver le maximum de leur indépendance. C'est pour elles un gain en qualité de vie et une stimulation physique et psychologique bénéfiques. Pour la collectivité, ce type de solution doit permettre de réduire les coûts d'une entrée en institution. On s'inspirera de l'exemple valaisan (appartements "Dominos") et de modèles étrangers.

Par ce postulat, le Grand Conseil prie expressément le Conseil d'Etat de lui fournir un tel rapport dans un délai de deux ans. Ce document présentera un large état des lieux:

– des besoins et des attentes des patients en matière de maintien à domicile,

– des options politiquement souhaitables et financièrement réalisables dans ce domaine,

– des modifications législatives qui seraient nécessaires, notamment dans le domaine des subventions, prestations sociales et de la fiscalité, afin d'inciter au maintien à domicile.

– des mesures qui permettraient de favoriser, notamment par des mesures incitatives, le développement et la construction d'appartements protégés.

Le Conseil d'Etat présentera sur cette base au Grand Conseil les lignes directrices de la politique cantonale de maintien à domicile. L'organisation de NOMAD, dont on nous assure que la structure est souple, devra par la suite s'adapter à ce cadre nouvellement défini.

Signataire: D. Cottier.

06.146 ad 06.025
5 septembre 2006
Postulat du groupe radical
Initiative cantonale pour inciter au maintien à domicile plutôt que dissuader

Le maintien à domicile est actuellement dissuadé par la politique fédérale en matière de prestations complémentaires (PC). Les personnes entrant en institution reçoivent en effet davantage de prestations complémentaires que cela ne serait le cas si elles restaient à domicile.

Cette politique fédérale va à l'encontre de la volonté de favoriser le maintien à domicile.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de présenter sans délai au Grand Conseil un projet d'initiative cantonale par laquelle le canton prierait les Chambres fédérales de prendre rapidement des mesures législatives afin de supprimer les effets pervers actuels du système des prestations complémentaires qui dissuadent les personnes concernées de rester à domicile au lieu de les y encourager.

Signataire: D. Cottier.

06.148 ad 06.025
5 septembre 2006
Postulat Laurence Boegli
Aide aux aidant-e-s

Un maintien à domicile performant repose non seulement sur des services professionnels efficients mais également sur l'implication de l'entourage (famille, voisin-e-s, ami-e-s). L'apport souvent déterminant de ces personnes-ressources n'est toutefois que peu reconnu et encouragé.

Nous demandons au Conseil d'Etat, dans le cadre du concept de maintien à domicile, d'étudier le développement d'aide aux aidant-e-s, c'est-à-dire de définir les moyens à mettre en œuvre d'une

part pour soutenir ou alléger l'action de ces personnes-ressources et d'autre part pour que cette action soit socialement et économiquement reconnue.

Cosignataires: A. Bringolf, L. Debrot, B. Horisberger et M.-F. Monnier Douard.

3. Questions

06.371
5 septembre 2006
Question Philippe Gnaegi
Chiens dangereux

Est-ce que le Conseil d'Etat entend mettre en place une politique efficace contre les chiens dangereux afin d'éviter de nouveaux drames humains?

06.372
5 septembre 2006
Question Pierre Bonhôte
Le Conseil d'Etat pour la privatisation des réseaux électriques?

Le 5 juillet dernier, le Conseil d'Etat a répondu à une consultation de la CEATE du Conseil des Etats relative à la loi sur l'approvisionnement en électricité.

La proposition en consultation prévoit que le réseau national de transport – qui appartient déjà indirectement aux collectivités de droit public à hauteur de 80% via leurs participations dans les sociétés d'électricité d'importance nationale – soit transformé en société d'exploitation. Les actionnaires actuels des sociétés d'électricité d'importance nationale (soit tout d'abord les cantons et les communes) y disposeraient d'une participation directe majoritaire.

Le Conseil d'Etat a répondu en ces termes:

> *Nous estimons qu'une position dominante en capital et en voix des cantons et des communes au sein de la société suisse d'exploitation n'est pas une mesure susceptible de garantir la sécurité de l'approvisionnement. Il faut plutôt viser l'ancrage de prescriptions légales claires ainsi que la mise en place d'un régulateur fort.*

Peut-il justifier cette prise de position? S'est-il borné à reprendre la prise de position de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie ou a-t-il mené sa propre réflexion sur un dossier aussi stratégique pour notre avenir énergétique?

06.373
5 septembre 2006
Question Pierre Bonhôte
Eoliennes: et maintenant?

Le Tribunal fédéral vient de sèchement désavouer le Tribunal administratif neuchâtelois dans le dossier des éoliennes du Crêt-Meuron. L'affaire est renvoyée à l'autorité inférieure pour une nouvelle décision tenant compte de manière appropriée de l'importance du développement de l'énergie éolienne.

Le Conseil d'Etat peut-il nous préciser si l'adoption par le Grand Conseil de la nouvelle conception directrice cantonale de l'énergie, qui pose des objectifs précis en matière d'exploitation de l'énergie du vent, possibles uniquement si le projet du Crêt-Meuron voit le jour, sera de nature à constituer un élément nouveau sur lequel le TA pourra se baser pour rendre une nouvelle décision?

06.374
5 septembre 2006
Question Raphaël Comte
Fusion de communes: à quand une procédure claire?

La fusion des communes du Val-de-Travers suscite de nombreuses discussions. Sans se prononcer sur le fond (budget prévisionnel, etc.), certaines questions plus formelles nous interpellent.

Dans cette "affaire", on constate une grande confusion quant à la répartition des rôles et à la procédure à suivre. Les Conseils communaux ont-ils seuls la compétence de rédiger une convention de fusion? Les Conseils généraux sont-ils uniquement des chambres d'enregistrement de la convention adoptée par les exécutifs? Le peuple ne peut-il se prononcer qu'en fin de parcours, sur la convention, ou une consultation préalable, de principe, est-elle possible?

Actuellement, une vague procédure figure dans le règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes. On peut légitimement douter de la suffisance d'une telle réglementation: une base légale est sans doute nécessaire.

Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'il est indispensable de clarifier la procédure de fusion et le rôle des différents organes (exécutif, législatif et corps électoral) et d'adopter des bases légales à la fois claires et souples pour tenir compte des différentes situations? Si oui, dans quel délais?

De plus, le service des communes a récemment envoyé un courrier aux communes concernées par un processus de fusion pour les informer de plusieurs contraintes imposées par le canton et qui, jusqu'ici, n'avaient jamais été évoquées (date de la fusion, élections anticipées, etc.). Ce courrier a suscité un certain émoi et un mécontentement réel dans les communes concernées: il est assez détestable de voir le service des communes remarquer soudainement, alors que les fusions de communes sont évoquées depuis plusieurs années, que des carences existent au niveau de la législation cantonale, surtout lorsque ces communes sont dans la phase finale de la rédaction d'une convention de fusion. Comment des communes peuvent-elles travailler sereinement à des projets si sensibles si l'Etat change les règles du jeu à l'avant-dernière minute du match?

Encourager les fusions par une aide financière est une bonne chose, mais il est aussi nécessaire de mettre en place des "conditions-cadres" favorables, notamment sur le plan législatif, et d'éviter que des directives administratives viennent semer le trouble au sein des communes engagées dans un processus de fusion. Le Conseil d'Etat peut-il s'engager à donner plus de poids au politique dans ces processus de fusions, ceci afin de permettre aux élus communaux concernés d'avoir toutes les cartes en main pour faire aboutir les projets de fusion en cours?

Ultime question: le Conseil d'Etat envisage-t-il de consulter les communes engagées dans un processus de fusion afin de trouver avec elles une solution qui soit praticable pour les gens du terrain?

06.375
5 septembre 2006
Question Blaise Courvoisier
Projet-pilote de réinsertion

Pour quelle raison Neuchâtel est-il le seul canton romand à ne pas participer au projet-pilote pour la réinsertion, dit CII-MAMAC, qui a pour but de créer une collaboration plus poussée entre assurance-chômage, assurance-invalidité et aide sociale, et qui est actuellement discuté à Berne?

Cosignataires: P. Hainard, J.-Ch. Legrix, M.-A. Bugnon et D. Haldimann.

06.376
5 septembre 2006
Question Frédéric Cuche
Démolition de la step de la Scierie Debrot, où en est-on?

La démolition de l'ancienne station d'épuration située à la Scierie Debrot est en cours depuis quelques mois. Les travaux sont actuellement arrêtés car, selon nos informations, on y a trouvé des déchets toxiques qui ne peuvent être recyclés chez nous.

Quelle est la nature de ces déchets? D'où proviennent-ils? Ont-ils eu des effets néfastes sur le fonctionnement de la station d'épuration? Comment seront-ils traités? Qui sera responsable de leur élimination?

Cosignataires: C. Siegenthaler et François Cuche.

06.377
5 septembre 2006
Question du groupe socialiste
L'école de l'égalité

Pour lutter contre les préjugés liés au sexe, les bureaux de l'égalité des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud – en collaboration avec divers départements de l'instruction publique – ont développé un projet de sensibilisation concernant tous les niveaux de l'école obligatoire ainsi que le cycle pré-obligatoire. Partant de l'idée que l'école doit participer de façon active à la promotion de la mixité et à la lutte contre les stéréotypes liés au sexe, ils ont édité quatre fascicules destinés au corps enseignant. L'usage en est facultatif. Les principaux atouts de "L'école de l'égalité" sont notamment que:

- Le projet s'intègre aux activités ordinaires de la classe;

- Il a été élaboré sur un plan intercantonal;

- Il intègre le plan d'études cadre romand PECARO;

- Il a été validé par la commission d'évaluation de la Conférence de l'instruction publique.

Le DECS peut-il nous dire pour quelle-s raison-s ces fascicules destinés aux enfants de 4 à 8 ans "s'ouvrir à l'égalité", 8 à 12 ans "s'exercer à l'égalité" I et II et 12 à 16 ans "se réaliser dans l'égalité" ne seront pas distribués dans notre canton?

Signataires: J.-M. Gaberell, O. Duvoisin, C. Siegenthaler, M. Guillaume-Gentil-Henry, C. Staehli-Wolf, M. Ebel, E. Flury, L. Boegli, J.-N. Karakash, A. Bringolf, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, P. Hermann, M. Droguett, L. Debrot, Ph. Weissbrodt et P.-A. Thiébaud.

06.378
5 septembre 2006
Question Giovanni Spoletini et Marina Giovannini
Bruits et chuchotements concernant l'Hôpital neuchâtelois

Le cadre légal et administratif de l'Hôpital neuchâtelois est depuis peu mis en place, y compris tous les acteurs de son organigramme. Le directeur général, M. Pascal Rubin, doit proposer des stratégies de restructuration.

Des rumeurs persistantes circulent où l'on apprend le projet de fermeture de plusieurs services dans un des sites A, sans qu'aucun des responsables concernés n'ait été invité à participer aux réflexions et discussions pourtant indispensables à un tel projet de restructuration.

Ces bruits sont à notre sens le résultat d'une méthode de travail lacunaire et partisane qui exclut de la discussion une partie des principaux intéressés.

Cette méthode ne correspond pas à celle évoquée par le directeur général et le président du Conseil d'administration, M. Jean-Pierre Authier, lors des propos tenus à l'adresse des cadres de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds au printemps dernier.

– Que pense le Conseil d''Etat de cette façon de procéder?

– Tout en considérant que le directeur général répond aux directives du Conseil d'administration, quel moyen a le Conseil d'Etat pour faire appliquer une méthode de travail plus respectueuse et digne des cadres et responsables, ceux-là mêmes qui ont largement soutenu la création de l'Hôpital neuchâtelois?

Cosignataires: S. Vuillemier, K. Coassin et M. Perroset.

06.379
5 septembre 2006
Question Fabienne Montandon
Plantes envahissantes

Lorsque nous parcourons notre canton – à pied, à vélo, en voiture, ... – nous pouvons observer en différents endroits la présence de plantes envahissantes.

Ces plantes, décoratives – comme le budlehia (arbre à papillon), la berce du Caucase, la renouée du Japon – s'avèrent très souvent envahissantes ou toxiques ou allergènes,(ambroisie); elles prennent la place de la flore autochtone, s'implantent le long des cours d'eau, détruisant les berges. Certaines espèces arrivent chez nous, ou sont déjà bien présentes dans notre région.

Par conséquent, pour limiter, voire empêcher, la progression et le développement de ces végétaux, nous demandons au Conseil d'Etat quelles dispositions il peut prendre pour améliorer la situation (éviter leur propagation, l'appauvrissement de notre flore et toutes autres nuisances induites par leur présence)?

06.380
5 septembre 2006
Question du groupe UDC
Répartition des tâches entre les hôpitaux de classe A?

La nomination des chefs de services au département de chirurgie, à raison de trois chefs de services à Neuchâtel et de deux chefs de services adjoints à La Chaux-de-Fonds, est un signe très inquiétant pour les structures hospitalières du haut du canton. Nous demandons au Conseil d'Etat s'il peut nous renseigner sur les intentions du directeur général de l'Hôpital neuchâtelois quant au maintien d'une médecine de base complète dans les montagnes.

Signataires: H.-B. Chantraine, K.-F. Marti, B. Courvoisier, P. Hainard et J.-C. Legrix.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Assermentations

Assermentation d'une députée et de députés suppléants

Assermentation judiciaire

Assermentation d'une suppléante des présidents du Tribunal du district de Boudry

---

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

06.026 DJSF
26 juin 2006
Police
Rapport à l'appui d'un projet de loi sur la police neuchâteloise (LPol)

06.025 DSAS
26 juin 2006
NOMAD
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)

06.027 DECS
5 juillet 2006
Formation professionnelle
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant révision du décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle

06.028 DJSF
5 juillet 2006
Réforme des structures de l'Etat
Rapport à l'appui d'un projet de décret relatif à l'utilisation du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat

---

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

03.107 DJSF
4 mai 2006
Allaitement
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (allaitement)

04.107 DJSF
4 mai 2006
Secret de fonction de la police judiciaire
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN) (secret de fonction de la police judiciaire)

04.109 PRESIDENCE
22 juin 2006
Commission d'enquête parlementaire
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (commission d'enquête parlementaire) (CEP)

02.116 DGT
22 juin 2006
Agenda 21
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions.

1. Interpellations (2)

06.139 DGT
27 juin 2006
Interpellation du groupe radical
Désengagement du Conseil d'Etat des transports en communs transrégionaux

Suite aux deux communiqués de presse de la semaine 24,

– l'un du Conseil d'Etat concernant le non-renouvellement du siège du Conseil d'Etat neuchâtelois au sein du Conseil d'administration de la nouvelle société BLS S.A.,
– l'autre émanant de la Fédération du Transjuralpin qui fait un appel ferme aux autorités politiques de notre canton pour plus de soutien actif,

nous sommes alarmés par le signal de désengagement que donne le Conseil d'Etat dans le dossier des raccordements avec les grandes lignes transversales européennes pour notre canton.

Comment le Conseil d'Etat entend-il agir avec efficience pour encourager et élargir les possibilités de liaisons internationales pour les Neuchâteloises et Neuchâtelois par les transports ferroviaires?

Signataires: Ch. Imhof, B. Keller, B. Zumsteg, L. Favre, E. Berthet, T. Perrin, M.-A. Nardin, Y. Morel, R. Comte, J.-B. Wälti, P. Sandoz et D. Cottier.

Développement écrit

Carton jaune à notre Conseil d'Etat! C'est ainsi que nous qualifierons l'interpellation que lui adressent les Radicaux en ces temps de Mondial de foot! Pour mémoire, pendant la session de juin de notre autorité, le monde du ballon rond tourne à plein tube!

Mais venons-en au sujet: le désengagement du Conseil d'Etat dans le dossier des transports publics transrégionaux nous surprend et nous déconcerte. Nous pensions être à l'abri d'une démobilisation de cette envergure avec un Conseiller d'Etat prônant les transports publics et se démarquant du transport routier (voir le tunnel de Serrières!).

Que nenni!

Et pourtant, nous le savons bien, la présence d'un des nôtres au Conseil d'administration du BLS permet de faire entendre la voix du canton. Elle permet aussi de nouer des liens, de s'écouter, de

se connaître et de comprendre les intérêts des cantons limitrophes à cette ligne. Nous avions imaginé les qualités de communicateur de notre conseiller d'Etat mis en valeur...

Et que savons-nous actuellement au sujet de cette ligne ferroviaire?

Nous savons que nous avons investi – d'urgence qui de plus est –, monnaie sonnante et trébuchante (plus de 12 millions de francs), pour l'amélioration de la ligne ferroviaire entre Berne et Neuchâtel! Cela pour bien marquer le besoin qu'a notre population neuchâteloise de se désenclaver, de ne plus jouer les isolés et les laissés pour compte de la politique ferroviaire en Suisse.

Nous savons aussi que le TGV ne nous sera plus assuré dès 2011 et que nous devons nous battre pour le maintenir. Sinon, en tout et pour tout, une ligne TER Berne - Dijon nous sera servie à la place.

Est-ce cela que nous voulons? Non! Le peuple neuchâtelois veut être connecté aux grandes lignes européennes et ne pardonnera pas aux politiques de n'avoir pas eu la vision à long terme qu'ils attendent d'eux!

La Fédération du Transjuralpin aussi, se bat pour l'intérêt légitime du peuple neuchâtelois. Et que voyons-nous? L'absence des nôtres – ou leur marque de désintérêt (appelez cela comme vous voulez), alors que viennent chez nous les responsables régionaux, des politiques français, discuter en séminaire des liens qui nous unissent. Cette fédération a besoin de soutien politique pour assurer les intérêts neuchâtelois !

Monsieur le conseiller d'Etat, nous vous demandons instamment de répondre "présent". De vous engager en faveur d'une politique ferroviaire ouverte sur l'avenir. Et qui dit avenir, dit mobilité - en transports publics de préférence, ai-je pu comprendre lors de votre campagne électorale. Nous serions-nous trompés?

Le 28 juin 2006, Mme Charlotte Imhof a renoncé à développer son interpellation oralement.

06.142 DSAS
27 juin 2006
Interpellation du groupe PopVertsSol
Caisse-maladie unique et sociale et les assureurs

Pour financer leur campagne contre l'initiative Caisse unique et sociale, les assureurs vont ponctionner leurs assurés de 50 centimes par tête. Cette manœuvre rapportera plus de 3 millions de francs pour la campagne.

Il est de la liberté de chacun de soutenir ou de combattre cette initiative, mais nous estimons qu'utiliser l'argent des assurés pour défendre une position unilatérale est une grave entorse à la démocratie.

Nous désirons interpeller le Conseil d'Etat pour savoir s'il partage notre point du vue. En cas de réponse affirmative, nous lui demanderions s'il a l'intention de faire connaître sa position en invitant les assureurs à renoncer à leur dangereuse stratégie.

Signataire: M. A. Bringolf.

Interpellation développée par M. Alain Bringolf, le 28 juin 2006

Motions (16)

05.110 DEC
22 février 2005
Motion du groupe radical
Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre"

Quand on veut simplifier une tracasserie administrative, le phénomène de ricochet est fréquent.

La commune répond que c'est de la compétence du canton. Le canton que c'est celle de la Confédération. Et la Confédération…

Silence! Le caillou lancé est englouti dans les eaux profondes de l'administration fédérale.

Où et comment agir?

Il est certain que les charges administratives pèsent toujours plus lourdement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Même le conseiller fédéral Joseph Deiss partage ces préoccupations. Lors de ses interventions en terres neuchâteloises, en mai 2003, il a rencontré des chefs d'entreprises et il leur a fait des promesses pour introduire, partout où cela était possible, des simplifications et des allégements administratifs.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Soucieux de cette inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques, la commission PME du parti radical-démocratique neuchâtelois (PRDN) a mis sur pied au printemps 2004 une soirée-débat intitulée: "Tracasseries administratives – Je suis patron et j'en ai marre".

Des personnalités au niveau fédéral, cantonal et communal y ont participé comme orateurs, dont, notamment, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique (DEP), Bernard Soguel.

Devant un parterre attentif et concerné de chefs de PME, il a été débattu de plusieurs axes où les exigences de tâches administratives ne cessent d'augmenter. Des ébauches de solutions pour optimaliser le temps passé à ces obligations et garder le maximum d'énergie et de moyens à la production, à la recherche & développement, à la prospection de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à la formation et à la pérennité de l'entreprise ont été élaborées.

Après cette rencontre, la commission PME a établi divers contacts, dont certains avec le DEP, qui a travaillé avec la Haute école de gestion (HEG), notamment, pour faire une enquête afin de voir quelles rationalisations pourraient être introduites.

Malheureusement le projet n'a pas abouti et nous nous retrouvons à la case départ, sans être venu à la rencontre des responsables des PME du canton, qui se retrouvent seuls face à la montagne des tracasseries administratives qui ne cesse de croître.

Selon l'Université de Saint-Gall, le nombre d'heures passées par les PME pour remplir leurs obligations administratives a doublé en quinze ans.

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes

d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, J. Tschanz, P. Sandoz, G. Pavillon, R. Tanner, F. Loeffel, R. Comte, W. Geiser, B. Zumsteg, M. Schafroth, Ph. Haeberli, M. Grossmann, F. Rutti, M. Desaulles-Bovay, E. Berthet, B. Keller, Ch. Imhof, T. Perrin et M.-L. Béguin Mettraux.

Amendements du groupe radical, du 6 décembre 2005

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Une étude menée récemment par la Haute école pour la technique et l'économie de Coire pour le compte du gouvernement des Grisons[2] auprès de 5850 entreprises – avec un taux de retour de 24% – a permis de mieux connaître la situation et notamment de constater que 75% des entreprises estiment que la charge administrative est trop lourde (bien que 43% admettent qu'elle ne le soit que partiellement). Seules 20% des entreprises concernées estiment que ces charges ne représentent pas un problème. Le nombre d'heures passées par mois sur les questions administratives tourne autour de 20 heures par mois aux Grisons (40% des entreprises déclarant même y consacrer plus de 20 heures).

Cette étude montre par ailleurs que des différences importantes existent entre les secteurs d'activités économiques, mais aussi entre la taille des entreprises. Les entreprises les plus affectées semblant être les entreprises moyennes et grandes. Cette étude a par ailleurs permis d'identifier plus précisément par secteur économique les domaines dans lesquels des simplifications sont le plus attendues, les quatre secteurs où l'action est prioritaire sont: la TVA, les impôts des personnes morales, les normes environnementales et la comptabilité. Il serait très utile de connaître précisément la situation dans notre canton également.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes, *notamment en matière environnementale et de sécurité au travail*;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– *autorisations administratives diverses*;
– *normes en matière d'apprentissage*;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– *procédures en matière de main-d'œuvre étrangère*;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le Conseil d'Etat est appelé à mener, d'entente avec les milieux économiques neuchâtelois, un sondage auprès des entreprises afin de mieux cibler les attentes, d'identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire de l'étude menée récemment dans le canton des Grisons.

[2] Voir http://www.fh-htwchur.ch/files/HTW_Medienmitteilung_KMU_admin_ag.pdf et http://www.fh-htwchur.ch/files/DIV_Medienorientierung_21.10.05_Schlange.pdf

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel et D. Cottier.

Sous-amendement du Conseil d'Etat, du 28 mars 2006

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat est prié de mener, en collaboration avec les milieux économiques neuchâtelois, des démarches appropriées auprès des entreprises (études, sondages ou autres moyens) afin de mieux cibler les attentes, identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire des divers travaux déjà effectués en la matière.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégement afin de rendre plus efficaces les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme *économique*. (*Suppression de: "complet" et de "dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.")*

05.118 DGT
15 mars 2005
Motion du groupe PopEcoSol
Développons et encourageons la géothermie

La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit déposé le 15 mars 2005

Le 28 mars 2006, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

05.122 DGT
22 mars 2005
Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
Maîtriser le développement des centres commerciaux

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.

Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:

– une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;

– des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;

– une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;

– une consommation excessive de sol.

Sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

– d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;

– d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

05.124 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Affectation du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette cantonale

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'affecter la totalité du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) à la réduction de la dette cantonale.

Motivation:

La dette actuelle du canton de Neuchâtel se monte à 1,8 milliard de francs. Les intérêts de cette dette se montent à plusieurs dizaines de millions de francs par année, montant qui pèse lourd sur les finances cantonales. L'affectation de l'argent obtenu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette permettra de réduire le coût de la dette, premier pas indispensable à l'assainissement des finances cantonales.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 216 signatures.

05.125 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Imposition fiscale à la source

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct.

Motivation

L'examen des comptes 2004 présentant un déficit de près de 100 millions de francs permet de constater que de nombreux contribuables ne s'acquittent pas de leur dû en faveur de l'Etat. S'il est évident que certains se trouvent dans une situation telle qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations, nombre d'entre eux choisissent délibérément d'utiliser leurs revenus à d'autres fins. Par le biais de l'impôt à la source, le canton et les communes pourront encaisser les montants qui leur sont dus, empêchant les contribuables indélicats d'en faire un autre usage.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 178 signatures.

05.147 DEC

30 août 2005

Motion Christiane Bertschi

Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé. C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que:

– avant le début de chaque chantier de transformation ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste, afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris;

– qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débuter les travaux;

– que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

Cosignataires: François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

05.153 DJSF

31 août 2005

Motion du parti ouvrier et populaire (POP)

Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques

Le barème fiscal de notre canton, comme tout barème fiscal, est basé sur un système progressif où le taux de perception augmente en fonction du revenu et de la fortune. Comme dans tout barème fiscal, cette progression cesse une fois qu'un certain plafond est atteint.

Au vu de l'état inquiétant des finances cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter (par exemple à 20% pour le revenu et 7‰ sur la fortune) les plafonds du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Signataires: J.-P. Veya, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et M. Droguett.

05.156 PRESIDENCE

31 août 2005

Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker
Contre l'élection tacite au Conseil d'Etat

Les soussignés proposent qu'à l'issue du premier tour de l'élection au Conseil d'Etat, l'élection tacite ne peut être admise qu'avec les cinq candidats ayant obtenu le plus de voix.

Ils demandent dès lors que la loi sur les droits politiques soit modifiée dans le sens suivant:

a) Chacun-e des cinq candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour de l'élection au Conseil d'Etat est soit élu-e à la majorité absolue, soit doit se présenter au second tour.

b) Il/elle ne peut se retirer, respectivement être retiré-e par le/la mandataire de la liste sur laquelle il/elle s'est présenté-e qu'en cas de force majeure (maladie, raisons familiales graves, etc.).

c) En ce cas, chacun-e des six candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour et en mesure de se présenter est soit élu-e, soit doit se présenter au seconde tour de l'élection.

Motivation

A la suite du premier tour à l'élection au Conseil d'Etat du 10 avril 2005, aucun des vingt-sept candidats en lice n'a atteint la majorité absolue. Ils ont été considérés comme élus tacitement par la chancellerie. Le candidat arrivé en cinquième position a dû céder sa place à celui qui le suivait, candidat d'un autre parti.

Ainsi, par un jeu de désistements et d'ententes entre les grands partis politiques, seuls cinq candidats ont été inscrits à l'élection du deuxième tour.

Les soussignés estiment que la volonté populaire n'a pas été respectée. Ils demandent que la loi sur les droits politiques soit modifiée par le Grand Conseil afin qu'une telle situation ne se reproduise plus et que les citoyens et citoyennes du canton ne se sentent pas dépossédés de leurs droits politiques.

Premier signataire: Marc Ducommun, Nord 113, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 418 signatures.

05.160 DGT

23 septembre 2005

Motion de la commune de Couvet
Initiative communale "Législation sur la taxe déchets"

Le Conseil général de la commune de Couvet;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal du 1er novembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets, notamment l'article 22 de la loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986, en visant les buts suivants:

1. La taxe devrait être facilement applicable.

2. La taxe devrait respecter le principe de causalité, ou principe du pollueur-payeur, y compris pour la taxation des personnes physiques.
3. La taxe devrait encourager les contribuables à effectuer le tri des déchets.

Le Grand Conseil doit examiner l'opportunité d'introduire la taxe dite "au sac" dans l'ensemble du canton.

Celle-ci présente l'avantage de respecter les prescriptions susmentionnées et incite davantage le tri des ordures.

Une comparaison avec les systèmes mis en place dans d'autres cantons devrait être effectuée.

Couvet, le 19 novembre 2004

Au nom du Conseil général:

Le président, M. PATTHEY — *La secrétaire,* G. MEZRED

Commentaire

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le dépôt d'une initiative communale demandant au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets

La taxe déchets, introduite par le Grand Conseil en 1999, pose d'importants problèmes d'application. Elle ne respecte pas le principe de causalité, en tout cas pour ce qui est de la taxation des personnes physiques, dans la mesure où la taxe est prélevée indépendamment de la production de déchets des individus ou des ménages. De plus, de nombreux citoyens, depuis l'introduction de cette nouvelle taxe, renoncent à trier leurs déchets, lassés qu'ils sont de payer une nouvelle taxe sur laquelle leur comportement ne pourra pas avoir d'influence directe.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prescrit que les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes – par exemple taxe au sac –, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (principe de causalité). De là découle l'arrêté pris par le Tribunal administratif cantonal le 21 août 2004 suite au recours d'une citoyenne neuchâteloise.

Dans la loi du 23 juin 1999 portant révision de la loi concernant le traitement des déchets, le Grand Conseil a repris la législation fédérale, en mentionnant à l'article 22 de la loi: "Les communes sont tenues de couvrir les frais de ramassage et d'incinération des déchets par la perception de taxes de nature causale, proportionnées en principe à la quantité de déchets produits". Selon l'article 24 de la même loi, le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'application, notamment celles concernant les bases servant au calcul des taxes et émoluments communaux.

Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un règlement d'application – RSN 805.301 – qui fixe, à l'article 10, les règles relatives au calcul de la taxe déchets des communes. Pour la taxation des personnes physiques, le gouvernement s'éloigne complètement de la loi votée par le Grand Conseil en prescrivant que la taxe déchets est définie par habitant ou par ménage (dans ce dernier cas avec pondération en fonction du nombre d'occupants). Ces deux critères contreviennent et à la législation fédérale et à la loi votée par le Grand Conseil, qui imposent que la taxe soit de nature causale, c'est-à-dire que les coûts de l'élimination des déchets soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Le Conseil communal propose donc que Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets afin de rendre celle-ci pleinement conforme aux intentions du législateur. L'ancrage dans la loi des critères à appliquer, pour respecter le principe de causalité, s'avère nécessaire, diminuant ainsi le "tout à la poubelle". Si la concrétisation du principe de causalité s'avérait impossible, il conviendrait sans doute de supprimer cette taxe, vu l'effet très négatif que cette dernière a sur le tri des déchets.

Une large consultation des communes serait également souhaitable. De même, la situation des entreprises, des établissements, des artisans et des commerçants devrait également être prise en compte.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'accepter l'arrêté annexé demandant au Grand Conseil de revoir sa position sur la taxe dite "au sac".

05.165 DSAS

29 septembre 2005

Motion populaire d'un groupe de citoyens

Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?

En automne 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale (RPT), elle aura un effet sur le financement des institutions AI.

Nous craignons que cette décision ait un effet différencié en fonction de la santé financière des cantons.

Dans le contexte neuchâtelois, nous avons le souci d'assurer le maintien de la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI. Ceci implique un personnel d'encadrement formé et en nombre suffisant, des structures adaptées aux problématiques des personnes accueillies et un maintien des prestations fournies.

Suite à l'acceptation de la RPT, les prestations équivalentes à celles que la Confédération finançait devront être assurées pour une durée de trois ans par le canton.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment garantir la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI du canton, ainsi que la pérennité du financement de ces dernières, au-delà du délai cadre de trois ans imposé par la Confédération à tous les cantons.

Motivation

Suite à la votation populaire de septembre 2004 concernant la RPT, nous nous interrogeons sur l'avenir des institutions du canton financées par l'AI. En. effet, les craintes se basent sur les faits suivants qui sont constatés au quotidien par des personnes provenant de divers horizons en lien avec le handicap:

Nous sommes préoccupés par une augmentation de la population en situation de handicap pour les enfants comme pour les adultes vieillissants. En effet, nous constatons des demandes de plus en plus importantes et diversifiées dans les lieux d'accueil de ces personnes, tant au niveau du handicap qu'au niveau du temps demandé à l'institution. De plus, l'augmentation de l'espérance de vie implique un encadrement spécifique et approprié. Nous craignons de ne plus pouvoir assurer un service au plus proche des besoins des personnes en situation de handicap et des familles si le canton n'assume pas pleinement le transfert de charges imposées par la confédération au canton.

Depuis plusieurs années, l'acceptation des budgets concernant les institutions est soumise à un contrôle rigoureux entraînant du retard. Ceci entrave toute politique d'anticipation au sein de nos institutions et les pousse à agir dans l'urgence. Les actions dans la précipitation permettent de trouver des solutions à court terme qui ne résolvent pas les problèmes rencontrés notamment au niveau des locaux et de l'espace.

Le patrimoine bâti de certaines institutions AI manque cruellement d'entretien et de mise à niveau, ce qui implique la nécessité d'une réflexion à long terme sur la rénovation et l'adaptation de ces dernières pour des personnes avec des handicaps physiques et des troubles du comportement considérables.

Nous constatons que sans la présence quotidienne de personnels stagiaires, il ne serait pas possible de maintenir actuellement les prestations fournies ainsi que la qualité de ses dernières. Nous aimerions que le canton considère que la présence nécessaire des stagiaires est un signe de précarité et d'inquiétude. Les personnes en stages devraient pouvoir avoir la possibilité de se former et de profiter des diverses expériences au sein d'une institution et ne devraient pas être considérées comme une force de travail à part entière.

Nous aimerions également faire un lien avec l'actualité du canton de Neuchâtel et des mesures d'économies budgétaires. En effet, en plus de notre souci quant à l'application de la RPT, le gel des remplacements du personnel, de la création de nouveaux postes et de la possibilité de participer à des formations continues va avoir un impact direct sur les prestations et la qualité de ces dernières, donc une péjoration des possibilités d'accueil au sein de notre canton.

En conclusion, la nécessité d'une réflexion à long terme sur l'avenir du financement des institutions AI s'impose. Il nous paraît essentiel d'obtenir des réponses et des garanties de la part du Conseil d'Etat. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour réaliser l'étude demandée et le maintien du financement nécessaire au bien-être des Neuchâteloises et des Neuchâtelois vivant avec un handicap.

Première signataire: Malika Friche, rue de l'Orangerie 8, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 1208 signatures.

05.170 DJSF
27 octobre 2005
Motion populaire Béatrice Hirschy, Fabienne Spichiger et Catherine Lüscher
Dans quelle proportion les femmes et les familles seront-elles touchées par les économies budgétaires?

Dépistage systématique du cancer du sein abandonné par l'Etat, office de la politique familiale et de l'égalité menacé, structures d'accueil malmenées… et ce n'est vraisemblablement qu'un début.

Dans une perspective d'équilibre des sacrifices et afin d'éviter que les femmes et les familles ne soient systématiquement touchées par l'assainissement des finances cantonales, nous demandons aux autorités cantonales qu'elles évaluent précisément la proportion des économies actuelles et futures à la charge directe et indirecte des femmes et des familles.

Développement

Parce que les pays qui ont instauré une politique familiale digne de ce nom sont les plus compétitifs économiquement;

parce qu'en Suisse, mais aussi dans le canton de Neuchâtel, les femmes gagnent encore 20% de moins que les hommes;

parce que la Suisse accuse un gros retard en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'économie – 43e place sur 58 pays dans l'étude du WEF (World Economic Forum);

parce que dans toute l'Europe, la pérennité des système de protection sociale dépend de la capacité des pays à investir massivement dans les femmes et les enfants (cf. G. Esping-Anderson, Why we need a new welfare state, Oxford university press 2002),

c'est pourquoi, nous, les soussignées, estimons que le bon sens politique et économique implique que les sacrifices soient répartis de manière équitable et qu'ils soient réfléchis afin de ne pas péjorer l'avenir.

Première signataire: Béatrice Hirschy, présidente du Centre de liaison des associations féminines neuchâteloises, route de Chaumont 142, 2067 Chaumont
Motion populaire munie de 251 signatures.

05.171 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Flat taxe

Le groupe UDC prie le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire le système "flat taxe" pour l'impôt direct communal et cantonal. Le principe donne le même taux – à définir – d'imposition, quel que soit le montant des revenus du contribuable, et ceci pour tous les contribuables du canton. Il n'y aurait plus de splitting, il n'y aurait plus de barème.

En effet, si la gradation pénalisante du barème fiscal actuel retient bien des contribuables à s'engager pour gagner plus et mieux leur vie, une imposition sur le système "flat taxe", comme existant dans d'autres pays, favoriserait une réelle revalorisation des contribuables, et de leur niveau de vie, à tous les échelons sociaux de la population. Personne n'aurait plus peur de passer à l'échelon supérieur.

Il en résulterait pour le canton un fort accroissement des richesses.

Signataires: H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, K.-F. Marti, N. Auclair, D. Haldimann, N. Gsteiger, P.-A. Storrer, R. Tschanz, M. Pugin, M. Schafroth, B. Wenger, M.-A. Bugnon, J.-L. Gyger et B. Courvoisier.

05.173 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Alléger les structures de l'Etat

Tout le monde admet aujourd'hui que la situation financière de l'Etat nécessite des mesures structurelles. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la réduction des postes dans l'administration cantonale et dans les établissements et les institutions soutenues financièrement par l'Etat de 10% – en équivalents postes à plein temps –, d'ici 2008.

Nous rappelons que les mutations du personnel au bénéfice d'un statut de droit public liées à la mise à la retraite et aux départs volontaires se situent en moyenne annuelle à 7%. La réduction demandée doit s'inscrire dans le cadre de ces mutations et peut se faire sans licenciements. Le Conseil d'Etat veillera aussi à améliorer la mobilité du personnel au sein de l'administration et au sein des établissements et institutions paraétatiques.

Signataires: W. Willener, K.-F. Marti, P. Hainard, H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, N. Gsteiger, B. Wenger, M. Pugin, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M. Schafroth, N. Auclair, R. Tschanz et P.-A. Storrer.

06.113 DJSF
24 janvier 2006
Motion du groupe PopVertsSol
Correction d'inégalités de traitement dans la loi sur la fiscalité

Actuellement, les salarié-e-s ont droit à certaines déductions auxquelles ne peuvent prétendre les chômeurs et chômeuses et nous souhaitons que le conseiller d'Etat corrige ces inégalités de traitement. Il s'agit notamment des cas suivants:

– Du montant du revenu que déclare le ou la salarié-e (montant figurant sur le certificat de salaire rempli par l'employeur) sont déduites les primes pour l'assurance perte de gain en cas de maladie, car l'employeur les prélève directement, comme les primes des autres assurances sociales (AVS, AI, AC, LAA).

Par contre, si une personne au chômage contracte une telle assurance (l'assurance-chômage ne couvre que trente jours de maladie), elle ne peut pas la déduire de ses impôts.

– Un ou une salarié-e peut déduire un certain montant pour ses déplacements et ses repas pris hors de son domicile. Par contre, si une personne au chômage doit se déplacer pour un entretien d'embauche, elle ne peut pas déduire les coûts liés à ses déplacements.

Afin de corriger ces inégalités de traitement, nous demandons au Conseil d'Etat de donner aux personnes au chômage la possibilité de déduire de leurs impôts le montant de leur assurance perte de gain en cas de maladie ainsi que les frais liés aux déplacements pour un entretien d'embauche loin de leur domicile.

Signataires: D. Angst, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, L. Debrot, D. de la Reussille, M. Ebel, G. Hirschy, Y. Stalder, J.-C. Pedroli, Patrick Erard et P. Hermann.

06.124 Présidence
28 mars 2006
Motion du groupe UDC
Moins de commissions

L'annuaire officiel 2006 de la République et Canton de Neuchâtel mentionne l'existence, tous départements confondus, de 143 organes les plus divers comme des commissions, des groupes de pilotage, des représentations, etc.

La gestion de ces organes est lourde et coûteuse. Elle nécessite des moyens financiers à charge de nombreux services et surtout des investissements en temps de travail et de présence de la part du personnel de l'Etat. A titre d'exemple, une récente réunion de la commission consultative

agricole a nécessité la présence d'un conseiller d'Etat, de deux chefs de service et de cinq responsables d'offices.

Tous ces organes ont certainement une bonne raison d'exister. Le groupe UDC s'interroge cependant sur leur utilité, sur leur nécessité et sur leur indispensabilité.

Nous demandons au Conseil d'Etat, par le biais des chefs de départements, d'étudier les possibilités de réduire le nombre de ces organes à ce qui est indispensable aux bonnes relations entre l'Etat, les partenaires et les milieux concernés. Il s'agit notamment de voir quels organes peuvent être supprimés, regroupés, fusionnés ou actualisés. Si nécessaire, il proposera des adaptations législatives.

Signataires: W. Willener, N. Gsteiger, R. Tschanz, J.-F. Pellaton, J.-Ch. Legrix, A. Chabloz, P. Hainard, J. Semperboni, N. Auclair, B. Wenger, D. Haldimann, K.-F. Marti, R. Clottu, J.-L. Gyger et J.-P. Donzé.

06.134 DGT
25 avril 2006
Motion des député-e-s Vert-e-s
Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire

Vingt ans après, l'accident de Tchernobyl n'a pas fini de développer ses conséquences dramatiques pour l'environnement de cette région.

Aux yeux des soussigné-e-s, il apparaît, dans la perspective du développement durable et pour préserver les générations futures, de préparer progressivement l'après nucléaire.

Aussi, les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'étudier comment diminuer la part des 17% de l'approvisionnement électrique nucléaire de notre canton; cette diminution devant intervenir sur un laps de dix ans et être entièrement compensée en favorisant les économies d'énergies et le recours systématique à des sources d'approvisionnement en énergies renouvelables indigènes.

Signataires: C. Gehringer, L. Debrot, V. Pantillon, P. Hermann, G. Hirschy, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, P.-A. Thiébaud et Patrick Erard.

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente: – Mme Manuela Surdez a démissionné de son mandat de députée par lettre du 29 juin 2006.

Mme Josette Frésard, députée suppléante de la liste libérale-PPN pour le collège de La Chaux-de-Fonds, a accepté le siège devenu vacant par lettre du 15 août 2006. Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 6 décembre 2005.

Nous souhaitons la bienvenue dans ce parlement à Mme Josette Frésard et beaucoup de plaisir dans son activité au sein de notre conseil.

M. Sylvain Piaget a démissionné du Grand Conseil par lettre du 22 août 2006 pour le 7 septembre 2006. Il siège donc encore parmi nous pour cette session.

ASSERMENTATION D'UNE DEPUTEE SUPPLEANTE ET DE DEPUTES SUPPLEANTS

La présidente: – Nous allons procéder à l'assermentation de plusieurs députés suppléants.

M. Maurice Perroset, député suppléant de la liste socialiste pour le collège de La Chaux-de-Fonds, s'est excusé pour la session de juin 2006 et n'a par conséquent pas encore été assermenté.

M. Yves Stalder a démissionné de son mandat de député suppléant par lettre du 19 juin 2006. M. Claude Leimgruber, premier suppléant de la liste Pop pour le district du Locle, a accepté le siège devenu vacant le 31 août 2006.

A la suite du passage de Mme Josette Frésard de la fonction de députée suppléante à celle de députée, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège de députée suppléante devenu vacant par Mme Pierrette Ummel, première suppléante de la liste libérale-PPN pour le collège de La Chaux-de-Fonds.

En outre, Mme Dorothée Ecklin a démissionné de son mandat de députée suppléante par lettre du 8 août 2006. MM. François Konrad, premier suppléant, John Amos et Etienne Mougin, suppléants, se sont désistés. M. Pascal Helle, suppléant de la liste solidaritéS pour le collège de Neuchâtel, a accepté le siège devenu vacant le 17 août 2006.

Nous prions un huissier de faire entrer la nouvelle députée suppléante et les nouveaux députés suppléants dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entrent. MM. Maurice Perroset, Claude Leimgruber, Mme Pierrette Ummel et M. Pascal Helle.)

La présidente: – Madame et Messieurs les député-e-s suppléant-e-s, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. *Maurice Perroset* – Je le promets.

M. Claude Leimgruber – Je le promets.

Mme Pierrette Ummel – Je le promets.

M. Pascal Helle – Je le promets.

La présidente: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettres de M. Boudjema Boukerboua, de Neuchâtel, des 6 avril et 22 mai 2006, et dossier y relatif, concernant une demande de prolongation d'autorisation de séjour sur sol Suisse.

– Courrier d'information d'Implenia Entreprise Générale S.A., de Dietlikon, du 29 mai 2006, concernant la fusion des groupes Zschokke Holding S.A. et Batigroup Holding S.A. en Implenia Entreprise Générale S.A.

– Lettre de M. Michel Monard, des Ponts-de-Martel, du 7 juin 2006, concernant sa démission de la fonction de juré pour le district du Locle avec effet immédiat. Il faudrait en principe procéder à l'élection d'un juré au Locle, car il n'y en a plus assez à l'heure actuelle. La question a été transmise à la Chancellerie.

– Lettre de Mme Stalder, de Genève, du 28 juin 2006, adressée au Grand Conseil, à la commission judiciaire et à diverses instances des autorités judiciaires, concernant un recours auprès du Tribunal cantonal.

– Lettre de M. Jean-Pierre Neuhaus, à Gorgier, du 28 juin 2006, remerciant le Grand Conseil d'avoir donné suite à sa requête par l'intermédiaire de la commission de pétitions et des grâces, concernant la procédure d'arrestation immédiate en cas de condamnation à une peine de prison ferme de plus de six mois, et copie d'un courrier adressé à M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la sécurité, de la justice et des finances, le 12 juillet 2006, sur le même sujet.

– Copie d'une lettre adressée au Conseil d'Etat par M. Roland Stengel, des Planchettes, du 3 juillet 2006, demandant une remise impôts.

– Lettre des Services du Parlement, de Berne, du 6 juillet 2006, informant de la non entrée en matière du Conseil des Etats et du Conseil national sur l'initiative du canton de Neuchâtel, du 3 septembre 2003, pour l'introduction d'une caisse de pension en faveur des agriculteurs et des viticulteurs.

– Lettre de M. Olivier Locatelli, de Montmollin, du 7 juillet 2006, concernant la sécurité routière des jeunes et des piétons à l'entrée de sa commune. Cette lettre a été transmise au DGT.

– Lettre de M. Daniel Jeanneret, président du Tribunal du district de Boudry, du 12 juillet 2006, exprimant son souhait de prendre une retraite anticipée de 2 mois, soit à fin avril au lieu de fin juin 2007.

– Copie d'une lettre de Mme Sophie Bolliger, du Locle, du 17 juillet 2006, adressée au Conseil d'Etat, concernant l'imposition des familles dans la canton de Neuchâtel.

– Copie d'une lettre adressée au Conseil d'Etat par Mme Aleksandra Tawil, de Boudry, du 23 juillet 2006, concernant l'affaire du Dr Naji Tawil.

– Lettre d'accompagnement d'un courrier adressé au Conseil d'Etat par M. Francesco Paterno, de Saint-Blaise, du 27 juillet 2006, concernant l'évolution de la situation sociale du canton de Neuchâtel.

– Courriel informant le Grand Conseil d'une lettre-ouverte adressée au Conseil d'Etat, par M. Fabien Paratte, de Neuchâtel, le 1er août 2006, concernant les allocations de naissance dans le canton de Neuchâtel.

– Lettres de M. Jozef Paracka, à Gorgier, des 3, 6 et 9 août 2006, concernant la difficulté qu'il a eue à se voir accorder une permission durant son incarcération.

– Lettre des villes du Locle, de Neuchâtel, de Peseux et des communes de Couvet et des Ponts-de-Martel, du 18 août 2006, manifestant leur opposition au projet de loi pour une police unique.

En outre, le projet de loi du groupe PopVertsSol, 06.143, du 28 juin 2006, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil et concernant les suppléances a été renvoyé en commission législative.

Décisions du bureau du Grand Conseil

Le bureau a accepté que l'on installe, et le cas échéant que l'on utilise, mais de manière parcimonieuse, un beamer dans la salle du Grand Conseil.

L'installation de réseau sans fil est à l'étude!

Le bureau a également annoncé que l'on annoncerait les fonctionnaires présents dans la salle du Grand Conseil lors des débats.

POLICE **06.026**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la police neuchâteloise (LPol)

(Du 26 juin 2006)

Discussion générale

M. *Raphaël Comte (R):* – La sécurité est l'une des missions fondamentales de l'Etat: garantir à chaque citoyenne et à chaque citoyen le respect de ses libertés et de ses droits, cela est une tâche de base de l'Etat libéral et démocratique et il convient d'accorder à cette mission toute l'importance qu'elle mérite.

Le projet du Conseil d'Etat, en tout cas le projet envoyé aux députés et encore valable jusqu'au 4 septembre 2006, à 16h30 prévoit la création d'une police unique et la suppression des polices locales avec un partage des compétences entre l'Etat et les communes, celles-ci gardant notamment des compétences de police de proximité. Ce projet a suscité des discussions extrêmement nourries au sein du parti radical – élus cantonaux et communaux confondus – et il a fallu pas moins de trois séances pour se familiariser avec ce projet et pour en analyser les points forts et les points faibles.

La position du groupe radical peut se résumer en trois points:

1. oui à l'entrée en matière,
2. propositions de modifications importantes du Conseil d'Etat par le biais d'amendements;
3. demande de renvoi en commission afin d'examiner sereinement les différents amendements.

Les députés radicaux sont favorables à l'entrée en matière car ils estiment qu'une réforme est nécessaire et qu'il convient de marquer clairement cette volonté malgré le fait que ce projet nécessite des adaptations importantes. Le groupe radical est favorable à une police unique estimant que toutes les citoyennes et tous les citoyens de ce canton doivent bénéficier d'une sécurité identique et qu'un corps de police cantonale peut offrir toute la souplesse nécessaire à cette mission. Une police unique peut garantir des prestations de qualité sur l'ensemble du territoire et répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens, ces besoins étant fort différents d'une région à l'autre. Une police unique peut d'ailleurs être parfaite pour tenir compte de ces besoins différents et répartir ses forces de manière plus rationnelle et efficiente.

Le groupe radical se doit de faire part d'un profond mécontentement qui a confiné à la stupéfaction au cours des dernières heures concernant la méthode du Conseil d'Etat dans le traitement de ce dossier. Le mécontentement des députés radicaux touche à la fois la forme et le fond et est à l'origine des nombreux amendements déposés et de la demande de renvoi en commission.

La forme tout d'abord: pendant plusieurs années, le Conseil d'Etat, certes de couleur politique différente, a mis sur pied un projet intitulé "Police 2006" projet visant essentiellement une meilleure répartition des tâches entre canton et communes et une meilleure collaboration entre police cantonale et polices locales. Ce projet a abouti à un accord politique entre l'Etat et les communes et a commencé à être mis en œuvre par certaines communes, le cadre légal actuel le permettant. Et soudainement, sans aucune consultation des communes, sans explications sérieuses, le Conseil d'Etat abandonne le projet "Police 2006" pour se lancer dans un projet de police unique. Cette manière de faire est inadmissible à l'égard des communes. Le Conseil d'Etat est en droit de changer d'avis, mais dans ce cas est tenu de le faire en consultant ses partenaires, non pas de manière unilatérale. Mener des procédures de consultations alibi n'est pas non plus correct. Consulter, c'est écouter, pas imposer sa vision aux autres!

Autre épisode inacceptable: l'accord entre le Conseil d'Etat et les villes de Neuchâtel et du Locle intervenu le 4 septembre 2006 en milieu d'après-midi. Le Conseil d'Etat propose dans son rapport au Grand Conseil un projet de police unique entraînant la suppression des polices locales. Par l'accord rendu public le 4 septembre 2006, il transforme fondamentalement son projet pour maintenir les polices locales et renoncer à une véritable police unique. Ce n'est donc pas un simple amendement que propose le gouvernement, c'est un nouveau projet reposant sur des principes complètement différents, une sorte de police 2006 par la petite porte et à la carte. Ce n'est donc pas un amendement que le Conseil d'Etat devrait déposer mais bien un nouveau rapport, celui qui nous a été distribué ayant perdu une bonne partie de sa pertinence.

Cette manière de faire est un manque de respect à l'égard du Grand Conseil et des groupes qui le composent et, en aucun cas, le groupe radical ne saurait cautionner une telle méthode, ni accepter qu'elle devienne une habitude pour le gouvernement. Modifier fondamentalement un projet, quelques heures avant les débats du Grand Conseil, organiser en catastrophe une conférence de presse et déposer à la hâte un amendement dont on ne sait pas vraiment s'il émane du Conseil d'Etat ou des villes de Neuchâtel et du Locle, tient tout au plus du vaudeville de mauvais goût. Cela démontre en tous les cas que ce rapport a été ficelé dans la précipitation sans concertation avec les principaux partenaires que sont les communes et que le Conseil d'Etat n'a que peu de considération pour les députés puisqu'il n'hésite pas à changer fondamentalement ses rapports alors que les groupes se sont déjà réunis pour discuter d'un projet qui devient en grande partie caduque.

Le fond ensuite: le projet du Conseil d'Etat – le premier projet précisons – propose la création d'une police unique mais avec le maintien de compétences communales en matière de police, les communes n'ayant d'autres choix que de passer des contrats de prestations avec l'Etat, les polices locales étant dissoutes. Ce système n'est pas cohérent, il constitue un véritable réenchevêtrement et ne respecte absolument pas le principe: "Qui paie, décide", puisque les communes dotées de certaines tâches n'auraient aucune liberté quant à la manière de les assumer. De deux choses l'une: soit on "cantonalise" véritablement la sécurité publique et le canton finance désormais seul cette tâche, soit on laisse des compétences aux communes en matière de police mais alors, on leur laisse également une liberté quant à la manière d'assumer ces prestations, soit par le biais de contrat de prestations avec la police cantonale, soit par le biais d'agents de police communaux.

Pour la majorité du groupe radical, une véritable cantonalisation de la sécurité publique est la meilleure solution. Un canton comme le nôtre, grand comme Lausanne et sa banlieue, doit pouvoir assumer la sécurité sur l'ensemble de son territoire par le biais d'une police unique qui agira en fonction des besoins locaux et offrir à tous ses habitants une sécurité de qualité à un coût raisonnable. Le but de la police unique est bien de rationaliser les coûts tout en maintenant des prestations de qualité; les députés radicaux partagent cet objectif. Il est temps de se poser la question de savoir si notre canton peut encore se permettre des structures à plusieurs niveaux et si nos moyens limités ne devaient pas nous inciter à regrouper nos forces plutôt qu'à les disperser.

Ces différentes considérations poussent le groupe radical à demander des modifications importantes du projet ainsi qu'un renvoi en commission. Les amendements que nous déposons visent à créer une police unique financée par le canton respectant ainsi le principe: "Qui paie, décide".

Le but du renvoi en commission n'est en aucun cas un moyen de gagner du temps, il doit permettre essentiellement un gain en qualité et en cohérence tout en permettant d'examiner calmement les nombreux amendements déposés et d'essayer de trouver un consensus qu'un débat en plénum permettrait difficilement de dégager. Cette commission devrait, à notre sens, renouer le dialogue avec les communes – toutes les communes, non seulement les villes – et rétablir une relation de confiance passablement mise à mal par l'attitude cavalière du gouvernement. Le Grand Conseil doit se donner les moyens d'adopter une loi cohérente en concertation avec les communes, seule une commission peut permettre d'atteindre ce but.

En résumé, le groupe radical souhaite une véritable réforme de la sécurité dans le canton de Neuchâtel. Cette réforme devrait, à nos yeux, passer par une police unique sous une direction unique et avec un financement unique c'est-à-dire cantonal. Autrement dit, une vraie police cantonale, pas une police cantonale à la charge des communes, pas une police cantonale enchevêtrée! Une police unique garantissant à chaque citoyenne et à chaque citoyen le respect

de ses libertés fondamentales, une police cantonale amitieuse au service et à l'écoute de la population, de l'ensemble du canton, des villes comme des villages, du Haut, du Bas, et des Vallées. Il est temps d'avoir le courage de réformer profondément ce canton et de ne pas se contenter de demi-mesures: une police unique est un premier pas dans cette direction, puisse le Grand Conseil saisir cette opportunité!

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Nous n'allons pas nous épancher longuement sur notre triste sort, mais nous devons tout de même vous avouer que nous souffrons d'insomnies. Autre aveu: nous habitons tout près de l'imprimerie de l'Express, ce qui nous a donné la chance d'être informé des nouveautés du rapport de police ce matin à 02h30, nous remercions ce journal-là, cela nous a permis de modifier quelque peu notre intervention.

En effet, la tactique utilisée par le chef du Département est très adroite. Au dernier moment, il nous surprend en amenant une solution tout de même intéressante. Puis, nous aimerions simplement clore ce petit aparté en disant que la faim justifie les moyens, nous espérons – à la fin du débat sur la police – que ce dicton soit valable. S'il l'était, nous nous permettrions d'applaudir.

N'oublions pas nos campagnes électorales où tous les partis affirmaient la nécessité de réformer l'Etat, de le réorganiser, de l'adapter à une situation nouvelle, de le rationaliser, de la faire maigrir, de lui donner de l'efficience, de l'efficacité! Au cours de cette campagne, nous avons pu remarquer que nos électrices et électeurs partageaient ce sentiment également. L'analyse, le constat et les différentes pistes à suivre étaient sensiblement les mêmes chez les électeurs et dans les partis politiques. N'ayant donc pas peur d'être entreprenants, ne tombons pas dans cet habituel travers que nous appelons le jeu du bac à sable où notre parlement, pour afficher son pouvoir, s'amuse à disséquer les rapports du gouvernement jusque dans les moindres détails, amende un texte pour le simple plaisir de l'amender. Soyons le parlement que le gouvernement doit avoir pour avancer!

Notre situation financière, qui n'est plus nécessaire d'expliquer ou de définir n'est pas, et de loin, la seule raison qui nous pousse à la restructuration et à l'adaptation de notre système étatique. Nul système ne peut traverser les siècles sans s'adapter parce que l'Etat change, la société change, ses besoins et ses attentes également. Les moyens à engager pour remplir les missions de l'Etat se modernisent, deviennent plus complets, plus performants.

Nous avons réformé l'école dans son organisation: sa durée, ses étapes, ses diplômes, ce n'est pas encore terminé, il est vrai. Les hôpitaux ont été modernisés, même reconstruits puis rassemblés dans une structure unifiée. Tout cela s'est fait non sans douleur, avec surtout beaucoup de concertations et souvent à grands frais, mais cela s'est fait! De nos jours, la seule constance est le changement. Aujourd'hui notre gouvernement nous soumet un projet de loi de police unique. C'est une réforme de structures importante, une évolution mais en tout cas pas une révolution. Elle s'inscrit dans ce grand chantier de redressement de notre canton, dans cette intention générale de replacer notre République à sa juste place de canton fort bien équipé, bien structuré en plein d'ambitions.

Nous accueillons donc avec intérêt et bienveillance ce grand travail dont l'auteur semble très compétent mais malheureusement bien seul et isolé, c'est à croire qu'il était enfermé dans une geôle ou pour le moins dans un local protégé de la police cantonale.

Premier constat: ce rapport est écrit en bon français. Le style est précis et limpide – nous reviendrons sur cet adjectif –, le contenu est complet. Il relève tous les éléments constitutifs de cette belle construction, il les explique et les commande article par article. Par des exemples détaillés, il démontre que ce projet est adapté et adaptable à toutes les situations, que ce soit pour un village actuellement dépourvu de police communale, pour une police intercommunale et aussi, n'en déplaise aux villes du Locle et Neuchâtel – nous avons oublié d'enlever cela puisque maintenant cela leur plaît –, pour des villes disposant d'un corps de police important.

Si tous les détails n'apparaissent pas dans ce projet de loi, ce n'est que logique; un règlement d'application sera établi après l'adoption de la loi. Nous avons relevé avec intérêt la souplesse de la loi qui, par les contrats de prestations et les organes de dialogue entre policiers et politiques, permet d'adapter les spécificités d'une commune ou d'une région, la densité, le genre de tâches confiées à la police cantonale et d'en contrôler voire d'en modifier le fonctionnement. Nous relevons également combien grand était le souci du rédacteur de prévoir l'intégration de chaque policier local dans la gendarmerie avec le maintien de ses droits et acquis.

L'exercice de fusion des polices cantonale et de La Chaux-de-Fonds étant en cours, il nous permet de tester ce système nouveau à une échelle intéressante par son ampleur technique et surtout humaine. Renseignements pris auprès des autorités, ce test donne quittance au projet. Ce projet est bon, voire très bon. Mais n'étant pas sourd mais curieux et désireux de dialoguer avec ceux faisant feu de tout bois contre cette loi, nous avons écouté un commandant de grand corps de police, un commandant d'une police intercommunale, quelques agents de police et deux conseillers communaux disposant de deux ou trois agents de police. Communes qui font partie de cette majorité de communes ayant exprimé leur opposition à ce projet de police unique. Les arguments, les commentaires et les explications des opposants manquent, selon nous, terriblement de limpidité! Pour les résumer, nous les définirions comme: peurs, inquiétudes, déceptions, malaises. Un seul élément de critique – d'ailleurs accepté par l'auteur du rapport du projet – doit être relevé avec vigueur et il n'y a pas eu de concertations entre la police cantonale et les polices locales. Dans un canton où tous les partis, sauf le nôtre, ont élevé le consensus au rang de religion, admettez que cela est particulièrement maladroit et regrettable! Nous avons découvert dans ces corps de police, de haut en bas de la hiérarchie, des gens émus, inquiets, déstabilisés, dévalorisés par rapport aux gendarmes. Un commandant nous disait: – nous reprenons tel que cela nous a été dit: "Eux, ce sont des aigles, nous, nous sommes que des "ploucs" cela a toujours été comme ça!"

En résumé, nous affirmons que ce projet de loi est bon, il propose une organisation optimale pour notre canton de seulement 160.000 habitants. Il respecte l'indépendance des communes et leurs droits d'influer sur le fonctionnement de la police, sur leur territoire respectif. Mais *"mon Dieu"* comment pouvons-nous communiquer si mal? Comment pouvons-nous oublier de consulter ceux avec qui l'on travaille déjà et qui vont nous rejoindre? Comment voulez-vous travailler harmonieusement et efficacement avec des collègues qui, à tort ou à raison, se sentent déconsidérés ou mal considérés par vous? Il y a là une faute de conduite et de l'auteur et du gouvernement! Cette faute est grave quant à ses conséquences. Pour plusieurs – nous avons même le devoir de dire pour beaucoup de députés UDC –, cette faute devrait être sanctionnée par un refus d'entrée en matière. Quel gâchis, quel temps perdu alors que nous devons en gagner!

Conscients de nos responsabilités, désireux d'imprimer une dynamique de bon aloi dans les réformes de l'Etat, voulant aller vite mais sans précipitation, nous accepterons tout de même l'entrée en matière et nous ne déposerons aucun amendement à ce projet de loi. Nous enjoignons nos collègues des autres partis à ne pas se considérer comme des spécialistes de la police – vous savez que ces spécialistes sont chez nous – et de ne pas dénaturer ce projet par des nombreux amendements de brics et de brocs. Le règlement d'application pourra, devra, apporter les corrections nécessaires et lui, nous l'espérons, sera établi en concertation entre toutes les polices. Promettez-nous de mettre en place une communication efficiente!

M. *Adrien Laurent (S):* – Avez-vous lu les journaux? Oui naturellement, vous savez donc tout sur le sujet qui nous retient maintenant. Le Grand Conseil n'a plus grand chose à dire. Le Conseil d'Etat gouverne et il manœuvre: la République est décidément entre de bonnes mains! Plus de police unique mais une police neuchâteloise. Plus de grincheux dans les petites villes du canton, ouf, la sérénité et le consensus à la sauce neuchâteloise sont revenus, merci Merlin l'enchanteur!

Revenons à plus d'orthodoxie dans les propos convenus. Avec tout le sérieux que ce dossier exige, parce qu'il s'agit d'un dossier important qui touche de près nos concitoyens, le groupe socialiste s'est penché lui aussi sur la police unique. mais sans passion car – nous le rappellerons d'entrée – la police n'est pas vraiment la tasse de thé des militants socialistes. La police unique, la police de proximité, la police 2006, la police 2002, cantonale ou communale neuchâteloise, est pour beaucoup d'entre nous un mal nécessaire. La police a des tâches et des missions, elle les remplit plutôt bien depuis quelques années et nous lui en sommes reconnaissants. Mais ne n'oublions pas que dans un monde parfait, l'on devrait pouvoir se passer de la police! Utopies, utopies…

Deux éminents socialistes ont récemment par contre fait preuve d'un intérêt marqué pour la police. C'est bien normal, puisque l'une et l'autre a occupé ou occupe le poste respectivement de cheffe du DJSS, puis de chef du DJSF. Elle et il ont accompli ou accomplit leur mandat au plus près de leur conscience. Pour ce faire, ils se sont penchés avec sérieux sur l'organisation de la police neuchâteloise. Quel constat ont-ils donc fait?

Premièrement, la police neuchâteloise est bonne, voire excellente mais elle peut mieux faire encore.

Deuxièmement, la police est exagérément nombreuse, elle est même quasiment pléthorique. Nous sommes surdoté en polices avec un "s" et en matériel et véhicules. La police peut maigrir et coûter donc moins cher à notre collectivité.

Troisièmement, la police peut mieux collaborer entre polices des villes et des villages et police cantonale, entre rats des champs et rats des villes. A l'horizon de la décennie 2010, une seule police pour le petit canton que nous formons devrait être possible. Pas besoin de gendarmeries et de polices à la française, pas besoin de guerres de polices.

Quatrièmement, la police peut être encore plus au service du citoyen en jouant sur le registre de la prévention, plus que celui de la sanction. La conseillère d'Etat Monika Dusong a donc lancé son projet 2006 en s'inspirant de "Police Expo 02". On a travaillé en réseau, on a consulté, imaginé et conçu une nouvelle police en cherchant à faire collaborer à fond les polices communales avec la police cantonale. Quelques essais grandeur nature sont en route.

Puis le conseiller d'Etat Jean Studer a repris le flambeau, il a poussé un peu plus loin le concept et ses hommes – comme on le dit – ont conçu un projet appelé "Police unique". "Des économies doivent être possibles dans ce domaine", observe celui qui est en même temps le grand argentier de la République et le ministre des économies. En cherchant à fond entre les polices communales et cantonale, on recherche une collaboration optimale et des économies d'échelle. Par ce moyen, la police peut maigrir sainement. C'est le régime Chaux-de-Fonds, Colombier, Marin.

Pour de nombreuses petites communes – 38 ou 39 dit-on –, les nouvelles règles du jeu ne changeront rien! Ces braves patelins n'ont pas de polices du tout. Quel heureux pays! Pour les autres, un peu plus grandes et même gigantesques comme La Chaux-de-Fonds, il y a du pain sur la planche. Mais le jeu en valait la chandelle, l'enthousiasme vers la police unique n'est plus à démontrer, c'est si vrai que l'on a signé hier un partenariat exemplaire avec communiqués, points presse, photos et nous imaginons un verre de blanc. D'autres villes moins gigantesques se sont tâtées et ont renâclé mais les réflexions vont quand même dans le bon sens même si l'autonomie communale doit serrer son corset d'un cran; elle n'en sera que plus élégante. On apprend même que les stratèges de ces cités ont trouvé un modus vivendi de dernière minute avec le commandant Duvillard et son grand chef. Photos à la une de *l'Express*, nouvelle version de Jésus entre les deux brigands, on rajouterait un délai au délai, en quelque sorte, on rajouterait une offre à la carte, c'est le fameux amendement 66.

Bref, quelque part, comme chez les socialistes, tout le monde de la gauche à la droite est d'accord sur le fond. Il faut réunir nos gardes polices et nos gendarmes, un petit effort et l'on récoltera les fruits avec notamment à la clé une note moins salée – nous n'avons pas dit une amende. Où l'on diverge encore un peu, c'est sur la manière et sur le rythme. Le premier policier du canton – pardonnez-nous Monsieur le conseiller d'Etat – est entreprenant mais un peu pressé au yeux de certains. Il voit grand, trop grand pour d'autres. Pour les derniers, il regarde les choses de haut, de trop haut – c'est bien normal vu sa taille. Plusieurs qualificatifs un peu désobligeants ont assaisonné la consultation du projet et ont fleuri les discussions de ces derniers temps. Le planning de la mise en œuvre serait trop rapide; on a parlé de précipitation, certains détails techniques manqueraient au projet. On se plaint à demi-mot que le précepte du "qui paie, commande" ne soit pas respecté. Mais on ajoute aussi que celui qui ne veut rien n'aura rien – rien à payer sans doute –, mais le perfectionnisme de ce pays se retrouve dans ce souci quasiment maniaque de tout résoudre par avance en retournant dans tous les sens chaque proposition.

Que veut dire vraiment police de proximité? Cette notion est à géométrie variable, elle fait l'objet d'appréciations contradictoires que l'on habite en face d'un dancing bruyant en ville du Locle ou au fin fond de la forêt de Chaumont et chacun fait ses calculs. Les résultats varient: économies pour les uns, pour les optimistes; charges supplémentaires pour les pessimistes ou pour ceux qui ne savent pas calculer, c'est selon. La pluie d'amendements est certainement ou partiellement le reflet de ces inquiétudes. D'ailleurs, même le Conseil d'Etat s'y est mis.

Mais que diable! il y a aussi des avantages dans "Police unique": efficacité, rationalité des équipements, rapidité des transmissions des ordres. Trois hommes sur une affaire, c'est souvent suffisant. Or, aujourd'hui il n'est pas rare de voir deux détachements de trois hommes se suivrent: la locale et la cantonale. Autre exemple en matière de convention de collaboration: on raconte que la convention avec Neuchâtel-ville est un monument, elle ne daterait que du 25 août et

comporterait huit pages. Il devrait être quand même possible de faire plus simple et plus léger même si certains juristes se retrouveront désœuvrés.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste, à la quasi unanimité de ses membres, souhaite donc entrer en matière. C'est un pas en avant dans la bonne direction, c'est un pas de plus dans les relations Etat-communes, c'est un bon projet qui permettra à ceux qui veulent avancer, d'avancer.

Cinq arguments au moins militent en faveur du projet:

– Un, le projet est bon parce qu'il met en avant une offre équivalente pour tout le canton, pour nous, socialistes, c'est l'une des qualités maîtresse du projet.

– Deux, le projet est bon parce que l'on parle "qualité du service public" dans la solution proposée.

– Trois, le projet est bon parce qu'il met de l'ordre dans la jungle des polices privées et les écarte de la scène habituelle.

– Quatre, le projet est bon parce qu'il y a recherche d'égalité pour le citoyen devant le service de police.

– Cinq, le projet est bon parce que l'on délimite mieux les tâches de la police, l'on renforce la notion de sécurité et l'on écarte les tâches locales qui n'ont rien de policier.

Bien sûr que d'aucuns voudraient quelques démonstrations probantes et même des preuves. On s'étonne chez certains observateurs que l'on ne prenne pas le temps de tirer les leçons des essais de "Police 2006". On regrette que les villages plus ou moins importants n'aient pas voix au chapitre dans le Conseil cantonal de sécurité. Précipitation, disions-nous, urgence inadéquate, peut-être, mais il n'est plus temps de tergiverser et la direction générale donnée est crédible. Nous ne partageons pas l'avis du préopinant radical sur le problème de la refonte totale de ce projet qui ne serait pas le même que celui qui nous a été soumis. Il a été adapté – subtilement, nous admettons – mais il n'a été qu'adapté. Ceci dit, une cantonalisation complète, nous l'appellerions aussi personnellement de nos vœux. Comme une petite dose de concertation serait quand même peut-être la bienvenue, Monsieur le ministre, nous réfléchissons à la suggestion de renvoi en commission et nous y reviendrons le moment voulu.

M. *Blaise Horisberger (PVS):* – Le groupe PopVertsSol a lui aussi, bien entendu, étudié attentivement et longuement le rapport du Conseil d'Etat et le projet de loi sur la police qui n'est plus unique mais neuchâteloise. Ce rapport et ce projet de loi ont suscité au sein du groupe des réactions très diverses: de nombreux doutes, des interrogations, des oppositions radicales, des espoirs ou même des rêves. La perspective d'une réorganisation des polices dans le canton a suscité un débat de fond sur les rôles, attitudes et fonctions de la police lors duquel nos craintes et nos espoirs ont été évoqués.

Nos préférences se sont exprimées pour une police pacificatrice plutôt que répressive. Conciliante et modératrice plutôt que "va-t-en guerre et roulant des pectoraux". Respectueuse des différences sociales et culturelles plutôt que méprisante et brutale. Discrète et serviable plutôt qu'ostensible et anxiogène. Nous espérons que la constitution d'une police cantonale unique a servi et servira encore de cadre à une réflexion de fond qui débouchera sur la police de nos rêves – nous avons d'ailleurs déposé plusieurs amendements qui vont dans ce sens.

Nous avons également discuté de la démarche adoptée par le Conseil d'Etat pour mener ce projet, et tout en reconnaissant sa détermination catégorique, nous devons regretter ce qui est apparu aux yeux de certains comme une partie de poker menteur. Le manque de concertation, le recours aux demi vérités, le manque de considération de l'histoire récente et des sensibilités locales, le recours au rapport de force plutôt que la volonté de construire un consensus dont a fait preuve le Conseil d'Etat et certains Conseils communaux nous ont quelque peu attristé. Nous considérons qu'il s'agit là de bien mauvaises bases pour mettre sur pied une police unique qui rassemble le soutien de l'ensemble du canton et qui réponde à nos attentes en matière de police. Nous considérons également qu'une telle attitude est éventuellement compréhensible dans une cour d'école, mais certainement pas de la part d'autorités exécutives d'une démocratie moderne dans un canton qui – bien que confronté à des difficultés structurelles – conserve ses ambitions de développement harmonieux. Il nous semble en effet que seules la concertation et la construction d'un consensus réel, brièvement résumées dans l'expression "tirer tous à la même corde" peuvent nous permettre de croire encore au succès. Nous regrettons cette situation –

d'autant plus que l'élaboration récente de "Police 2006" qui après avoir, elle aussi, débuté sur des prémisses quelque peu difficiles et ayant nécessité quelques efforts pour rallier certains acteurs, ces prémisses ayant aussi fait l'objet de disputes de pouvoir et d'amour propre – a finalement abouti sur un succès salué et réclamé par tous les partenaires.

Le projet "Police 2006", résultant donc de plusieurs années de réflexions conjointes des autorités du canton et des villes, semble éliminer l'essentiel des inadéquations et doublons présents dans le fonctionnement conjoint des polices cantonale et communales. Il aurait donc été approprié de permettre la mise en œuvre de ce projet suffisamment longtemps pour reconnaître la valeur du travail effectué et pour pouvoir en tirer des enseignements utiles. Comme le dit le rapport, le projet "Police 2006" a permis de rassembler un large soutien et a renforcé l'esprit collectif des partenaires. L'élaboration d'un projet de police unique semble ne s'être imposée qu'aux autorités cantonales et ne semble pas pour de nombreuses communes découler naturellement des travaux préparatoires de "Police 2006" . Quant à la démarche de la ville de La Chaux-de-Fonds, nous croyons qu'il faut la placer dans son contexte qui était tout de même assez particulier.

Donc ce projet "Police 2006", fruit de quatre ans de réflexion et auquel les communes ont été largement associées, diffère quand même quelque peu du projet qui nous est soumis actuellement. Pourquoi plutôt que d'usurper les objectifs de cette démarche et de se l'approprier en la réduisant au rôle de première étape de la fusion des polices, le Conseil d'Etat n'a-t-il pas laissé ce succès se consolider afin de pouvoir construire le moment venu ses propres projets sur une base solide? A-t-il été ébloui par la démarche de la ville de La Chaux-de-Fonds? A-t-il cru que les villes de Neuchâtel et du Locle suivraient le mouvement? Le Conseil d'Etat semble avoir fait preuve d'un manque flagrant de clairvoyance.

Au contraire, ce que l'on a pu comprendre comme un coup de force du Conseil d'Etat a cristallisé les oppositions de plusieurs communes. Le dernier épisode de cette saga, soit l'accord entre le Conseil d'Etat et les Conseils communaux de Neuchâtel et du Locle, et l'amendement proposé par le Conseil d'Etat ont clairement l'allure d'une capitulation de ce dernier et sonne le glas de son beau projet. Il s'agit à nouveau d'accorder un statut d'exception aux opposants à un projet plutôt que de tenter de prendre en compte sérieusement leurs réserves et desiderata. Nous prenons le pari que même si les avantages financiers opérationnels de la police unique devaient apparaître de manière indubitable, les communes ayant utilisé les dispositions proposées à l'article 66, alinéa 5 (nouveau), ne renonceront pas, l'ego ayant souvent raison de la raison.

Cela étant, la grande majorité de notre groupe est favorable au principe de police cantonale unique. De manière générale, nous considérons cependant que le besoin pour des prestations de sécurité accrue n'est pour l'instant pas confirmé, bien au contraire. En outre, nous ne soutenons ce projet que dans la mesure où sa réalisation satisferait aux points suivants: sur le plan financier, il nous faudrait de réelles garanties d'économies qui pour l'instant ne sont que supposées. Par ailleurs, le risque de report de charges du canton vers les communes n'est aucunement éliminé par le projet de loi qui nous est soumis. Nous souhaitons donc que les communes obtiennent la garantie que la réalisation par la police cantonale des tâches de police qu'elles assumaient ne leur coûteront au moins pas plus cher et même qu'elles bénéficieront d'une part des économies réalisées au prorata de leur participation au financement des tâches de police cantonale. Par ailleurs, nous nous demandons, le cas échéant, quelle influence cela aura-t-il sur les processus de péréquation? En outre, l'autonomie communale est affectée significativement dans la mesure où les communes ne disposeront plus de l'autorité sur les forces de police engagées dans des tâches précédemment de leurs compétences. Il nous semble donc nécessaire que des dispositions soient inscrites dans la loi qui donnent aux communes ainsi qu'à notre autorité, un droit de regard et, dans certains cas, de codécision sur certains aspects du fonctionnement et du financement de la police cantonale. Nous craignons que les tâches de police de proximité soient réalisées sans suffisamment de connaissances du terrain et de proximité et qu'elles ne bénéficient pas du même degré de priorité que les tâches de police secours ou de police judiciaire. Nous attendons donc là aussi des garanties à ce propos.

Afin que la réorganisation de la police permette également une réflexion sur sa philosophie, nous demandons que les corps de police soient prioritairement formés à la médiation, aux techniques de communications non violentes, à la reconnaissance des différences culturelles et que les détenteurs de permis C puissent être également engagés au sein de la police.

En résumé, nous soutenons donc le principe d'une police unique dans le canton de Neuchâtel. Nous souhaitons une police moderne, orientée vers les relations humaines. Nous souhaitons une

garantie de la répartition des économies entre Etat et communes. Une participation des communes et du Grand Conseil aux décisions à venir. L'instauration d'une politique authentique de dialogue et de construction de consensus entre le Conseil d'Etat et les Conseils communaux et à cette fin, nous avons déposé une liste d'amendements que vous avez à vos places.

Nous entrerons donc en matière sur ce projet et nous sommes de l'avis qu'un renvoi en commission, vu le nombre d'amendements déposés, entre autres par nos soins, le rend nécessaire.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Notre groupe dans sa grande majorité refusera l'entrée en matière de ce projet. Nous souhaitons vous développer ici quelques arguments à la base de notre opposition tant sur la forme que sur le fond. Une fois n'est pas coutume, vous nous permettrez de commencer par le fond avant de terminer sur la forme.

Sur le fond, nos critiques sont nombreuses ainsi que vous avez pu le constater dans notre courrier qui vous a été adressé le 17 août 2006. Nous ne reviendrons donc pas sur chacun de ces arguments puisqu'ils vous sont connus, mais nous souhaitons en rappeler ici quelques-uns. Sur le plan financier tout d'abord: le projet qui nous est présenté mentionne un coût annuel d'un agent à hauteur de 154.500 francs par année, alors que le coût discuté lors du projet avorté de "Police 2006" tournait autour de 122.000 francs par année. En deux ans, le tarif d'un policier a donc augmenté de plus de 25%. Est-ce dû à l'augmentation du coût de la vie? Est-ce dû à une méthode de calcul différente? Est-ce l'expression d'une volonté de l'Etat de procéder discrètement à un report de charges sur les communes? Ce changement, quoiqu'il en soit, a de quoi interpeller surtout lorsque l'on considère que certaines communes possèdent des agents dont les coûts sont autour de 120.000 francs l'unité. De deux choses l'une: ou le coût d'un agent de la police cantonale est effectivement de 154.500 francs – ce qui démontre un problème d'efficacité – ou le coût a été artificiellement majoré afin de pouvoir absorber des coûts salariaux supplémentaires dus à la reprise des corps communaux.

Autre élément financier qui nous a quelque peu surpris, c'est l'affectation du fonds destiné aux réformes de structures des communes pour le rachat du matériel par l'Etat. Les communes n'ont donc en quelque sorte aucun avantage à faire faire par l'Etat ce qu'elles peuvent faire par elles-mêmes, visiblement à moindre coût. En introduisant un monopole qui impose ces méthodes et ces tarifs, on n'a plus aucune garantie qu'à prestations égales, les coûts resteront maîtrisés. La diversité des polices reste à notre avis le meilleur garant de coûts raisonnables.

Un autre aspect crucial, c'est celui du désenchevêtrement des tâches. Alors que notre canton tente de simplifier ses procédures et son fonctionnement, on introduit une pseudo police unique dans laquelle les communes choisissent les prestations qu'elles désirent, la police, donc l'Etat décide des mesures à mettre en œuvre et finalement les communes paient les prestations sans avoir la maîtrise opérationnelle. Un bel exemple d'enchevêtrement que celui-ci. Si au moins l'Etat avait proposé de créer une police unique de proximité dirigée et financée par le canton, on aurait au moins admis la cohérence de la démarche. En faisant croire que les communes peuvent commander leurs tâches de police, on joue avec les mots. Elles pourront commander oui, un peu comme on commande deux décilitres de vin blanc au bistrot, mais elles n'auront plus de commandement opérationnel, c'est l'Etat qui l'aura! Donc en respectant le principe du "Qui commande, paie", ce serait à l'Etat de tout prendre en charge.

Les expériences concrètes d'une police unique se portent mal. Dans le canton de Vaud, le projet actuel est au point mort – pour ne pas dire qu'il est mort – après la défection successive de la région Montreux-Vevey et de la ville d'Yverdon qui a préféré remettre sur pied sa propre police de proximité. Le projet très similaire en substance au projet neuchâtelois est en train de capoter et lorsque l'on sait que le même consultant est à l'origine des deux projets, vous nous autoriserez à nous poser quelques questions. Le rapport du Conseil d'Etat mentionne encore d'autres exemples de différents cantons, mais il semble avoir oublié le canton de Zürich qui est en train de faire marche arrière et de réinstaurer des éléments de police de proximité. Dans le canton de Berne, le Conseil d'Etat a annoncé la semaine passée, dans le cadre de la présentation de son budget 2007, que la dette bernoise augmenterait en raison entre autres – et nous citons – du projet de police unique. Nous ne saurions finir ce bref tour d'horizon sans mentionner rapidement ce qui se passe dans d'autres pays dont la France qui remet sur pied des polices municipales.

Nous en venons maintenant aux critiques sur la forme. En effet, la méthode employée pour amener ce dossier devant notre autorité aurait été pour le moins discutable sur cinq points.

Premier point, le projet a eu des débuts pour le moins rocambolesques, souvenez-vous c'était dans le courant de l'automne dernier, tout s'est apparemment décidé en un week-end. Le jeudi 20 octobre 2005, les chefs des dicastères des trois villes et le conseiller d'Etat en charge du dossier se rencontrent pour prendre connaissance de l'intégration de la police de la ville de La Chaux-de-Fonds dans la police cantonale. A l'inquiétude de certains, il est répondu: "Cela ne change rien pour Police 2006." Le lundi 24 octobre 2005, les villes de Neuchâtel et du Locle annoncent à leur personnel policier que le projet de fusion à La Chaux-de-Fonds ne les concerne pas. Le personnel quelque peu inquiet pour son statut est rassuré. Quasiment en même temps, une conférence de presse annonce *"urbi et orbi"* que la police unique sera mise en œuvre dans ce canton au mépris des propos tenus quelques jours auparavant.

Deuxième point, sur le plan de la consultation des communes, il y a eu une manipulation de l'information pour le moins discutable. Le 22 décembre 2005, les communes sont réunies à Colombier pour découvrir la nouvelle forme qu'entend donner l'Etat à la police. Au vu du changement pour le moins radical et sous le coup de la nouvelle, les réactions sont peu nombreuses, un peu timides et portent en général sur des points de détails, ce qui est tout à fait compréhensible quand on n'est pas préparé à ce genre de nouvelle, on ne réagit pas ou très peu, faute de réflexion et d'arguments. Le 17 février 2006, le Conseil d'Etat met son projet en consultation. Dans son courrier, il précise, nous citons: *"*Le projet a été globalement bien accueilli par les communes".

Troisième point, le 28 juin 2006, lors de la présentation des résultats de la consultation aux conseillers communaux dans cette même salle, il est annoncé qu'à part trois communes le projet a vu vingt communes favorables et vingt communes plutôt hésitantes ou réticentes. Après quelques réactions de cesdites communes qui étaient en fait opposées au projet, elles ont été remises dans le bon endroit, c'est-à-dire dans le paquet des vingt-trois communes opposées.

Quatrième point, c'est un tout petit point, point de détail mais qui a toute sa signification lorsque nous argumentons que ce projet a été élaboré dans la précipitation. Au moins à quatre reprises, le plan du canton qui se trouve en page 3 du rapport qui nous est présenté, que ce soit lors de la consultation en 2004 sur "Police 2006", devant une conférence qui était tenue devant l'assemblée des communes neuchâteloises et finalement dans le présent rapport, une commune, la nôtre, est mentionnée comme n'ayant pas de forces de police locale. Ô! Ce n'est pas bien important nous en convenons mais à chaque fois, mention de cet oubli a été fait, jamais il n'a été corrigé dans les rapports.

Cinquième et dernier point, le coup de théâtre d'hier qui n'a pas été du tout du goût de chacun dans notre groupe. "Jusqu'au boutisme", volonté de passer la loi aux forceps, nul ne le saura jamais, mais ce qui est sûr, c'est que l'amendement du Conseil d'Etat destiné à bricoler une majorité de circonstances ne convainc pas. Il ne convainc pas car la loi reste et que c'est une mauvaise loi.

Toujours le même enchevêtrement, toujours les mêmes coûts et surtout c'est un revirement balancé au petit bonheur sans réelle possibilité d'en analyser les conséquences, faute de temps. Et lorsque l'on voit dans l'amendement qui nous est proposé par le Conseil d'Etat, la mention en bas de page "Les députés au Grand Conseil ont été informés hier de l'accord intervenu entre le Conseil d'Etat et les autorités communales des villes", il y a de quoi se poser des questions! Est-ce que c'est le Grand Conseil qui fait les lois ou est-ce que c'est le Conseil d'Etat qui s'arrange avec quelques villes pour bricoler quelque chose en dernière minute au mépris des 59 ou 60 autres communes? Ce genre – pardonnez-nous le terme, il est peut-être un peu fort – "magouilles", c'est exactement ce qui fait que la population n'aime pas particulièrement la classe politique.

Cette précipitation a quelque chose de grave et pas uniquement pour le projet qui nous occupe aujourd'hui, il pose très sérieusement la question de la crédibilité du gouvernement auprès des communes. Or, en ayant le sentiment d'avoir vu leurs arguments interprétés dans un sens qui n'était pas le sens originel, les communes peuvent-elles désormais recevoir le Conseil d'Etat sans arrière pensée et l'esprit ouvert? La question est grave! Elle est d'autant plus fondamentale que le Conseil d'Etat se présente comme un partenaire dans le dossier complexe du Run et nous avons bien peur que cette crédibilité, le gouvernement l'ait perdue!

En conclusion, notre groupe est d'avis qu'il est urgent d'attendre. Nous avons la chance unique de pouvoir tester deux systèmes "Police 2006" au Locle et à Neuchâtel et "Police unique" à La Chaux-de-Fonds. Faisons des expériences et tirons-en les conclusions plutôt que de pratiquer

une forme de politique de la terre brûlée avec nos polices. Dans l'intervalle, notre groupe, dans sa grande majorité refusera l'entrée en matière sur ce dossier.

M. *Pierre-André Steiner (L-PPN):* – Une petite minorité du groupe libéral-PPN ne balaie pas d'un revers de manche les arguments évoqués par le préopinant mais tente de se placer à un autre niveau. Si nous n'avons pas de police unique, nous aurons à la fin de cette année neuf situations différentes sur 800 km^2 pour 160.000 habitants. Il faut avoir le courage de reconnaître que dans ces neuf situations différentes, la différence s'exprime au niveau des tâches effectuées et nous insistons sur un point qui nous tient à cœur, sur la formation des policiers également. Nous avons reçu un argumentaire contre la police unique, nous nous garderons bien d'en faire l'exégèse, mais notre collègue Yvan Botteron, dût-il nous en vouloir, nous mentionnerons quand même quatre points.

On parle de coût du gendarme entre 119.000 et 154.000 francs. Nous l'avons rappelé dans notre groupe, 154.000 francs c'est l'état en mai 2006, les coûts de 119.000 francs sont des coûts évalués en 2003 donc pour comparer, prenons au moins la même année de référence. On a cité l'exemple vaudois à plusieurs reprises, cela fait treize ans que le canton de Vaud discute de la police unique. Si elle n'a pas eu lieu ou si elle n'a pas trouvé sa place, c'est plus un échec et un manque de volonté politique que l'est un échec de la police elle-même. Le dernier conseiller d'Etat s'y est cassé les dents, ses successeurs n'ont pas du tout envie de reprendre le dossier. On nous a parlé aussi du canton de Fribourg, nous vous rappelons que le projet fribourgeois a été refusé au mois de juin par 120 voix contre 10. Enfin, certains se plaisent à entretenir une sage confusion entre la police de proximité et les tâches de proximité, ce qui n'éclaircit en tout cas pas le débat.

Mais revenons avec quelques situations très pratiques. Aujourd'hui – nous prenons cet exemple parce que nous le trouvons un peu amusant –, vous vous faites voler votre vélo devant la Migros de Peseux, vous connaissez les quatre gendarmes de Peseux qui sont bien connus, le pauvre homme ou la pauvre femme se trouve donc devant l'adjudant de la commune de Peseux et il lui dit: "Madame, je ne peux pas enregistrer votre plainte parce que je n'ai pas de pouvoir de police judiciaire, adressez-vous à la police cantonale 400 mètres plus loin!". Par malchance, ce jour-là le chef de poste est en tournée parce qu'il a été dérangé pour une affaire importante, donc quel malheur et quel gâchis! La police unique réglerait ce problème en faveur du lésé et lui éviterait d'inutiles pertes de temps et nous voyons là l'utilité d'avoir des mêmes compétences pour tous les gendarmes de ce canton.

Deuxième chose, nous ne jetons pas la pierre à la ville de Neuchâtel, mais nous savons que dans quelques semaines aura lieu la fête des vendanges et nous savons que la ville de Neuchâtel est incapable d'assumer seule la sécurité pour cette manifestation. Elle a demandé l'aide de la police cantonale – que le Conseil d'Etat lui a accordée – et puis comme la gare de Neuchâtel est un territoire fédéral, c'est la police de sûreté qui intervient parce que la police de la ville de Neuchâtel n'a pas les compétences. Donc, pour une manifestation du vendredi au dimanche soir, nous avons trois chefs, donc un ordre d'engagement pour la police de la ville de Neuchâtel, un ordre d'engagement pour la gendarmerie, le commissaire principal pour la police de sûreté, nous avons trois chefs pour s'occuper d'un territoire d'à peu près 8 km^2 – si nous étendons ce territoire aux zones de parking – et trois sphères de compétences différentes. C'est quasiment digne du Guiness book!

Troisième chose, nous avons été interpellé, il y a de cela trois ans, et nous aimerions le dire ici: aucune ville de ce canton n'est capable de gérer seule un événement sportif d'importance. M. Michel Barben l'a dit lors d'une séance d'information de notre parti, il a eu la modestie et la franchise de le reconnaître. Seule la police cantonale et la police de sûreté peuvent procéder à des contrôles d'identités et dénoncer au juge en cas de manifestations ou de débordements. Les renseignements d'autres cantons, particulièrement avec les matchs contre Bâle, sont donc transmis de canton à canton et non pas de police cantonale à police cantonale et donc pas de police cantonale à des polices locales. Et simplement pour l'avoir vu de nos propres yeux, lorsque Colombier a dû jouer un match de coupe de Suisse contre Bâle, pour accompagner 220 manifestants de la gare de la Colombier au stade des Chézards, il a fallu douze 12 inspecteurs de sûreté, 45 gendarmes de la police cantonale dont 4 du groupe d'intervention. Donc à ce jour, aucune ville de ce canton – à commencer par la ville de Neuchâtel même si elle le prétend – n'est capable de gérer un événement à risques.

Cinq remarques pour terminer, nous avons entendu tout et rien sur ce sujet, mais savoir que la police cantonale continue d'assumer ses tâches de police, si cet après-midi nous avons un meurtre à Fresens, elle viendra sans facturer un centime, c'est dans ses tâches de police judiciaire et contrairement à ce que l'on dit, il y a 38 communes qui n'ont pas de police locale mais qui n'ont jamais souffert de l'absence de la police cantonale, et rappeler que seules les tâches de proximité seront facturées sur une liste que les exécutifs communaux choisiront. Nous prenons l'exemple de Cornaux et de Cressier qui viennent de voter maintenant un accord avec la police cantonale, 525 heures annuelles, un tiers de poste et c'est un mandat de prestations qui comprend une liste de 86 objets.

Nous parlons dans cet hémicycle d'économies, mais nous avons actuellement pour 800 km^2, 8 radars: celui de la Basse Areuse – que nous avons eu l'occasion de constater à l'occasion et largement payé… (*rires*) –, si ces radars étaient utilisés judicieusement, trois suffiraient largement.

Nous ne pouvons pas nous empêcher quand même de dire aussi que le canton de Fribourg – le triple de la surface de notre canton – a 12 motos, mais nous n'en avons seulement que 23! C'est une économie comme pour les voitures, un gendarme communal utilise une voiture, le poste de Boudry avec 18 agents a trois voitures d'intervention. Donc il y a des sources d'économies possibles. Nous avons parlé de la police cantonale bernoise dont le Grand Conseil va se prononcer incessamment pour l'intégration de la police de la ville. Zoug est en train de réaliser sa fusion et à Soleure, c'est en préparation.

Nous aimerions encore souligner une chose qui nous gêne: dans les communes qui sont opposées à la police unique où l'on a simplement pratiqué à l'inflation des grades pour essayer de garder ces gendarmes. Vous avez dans le district de Boudry une commune qui a quatre agents, le chef est adjudant. Nous pensons que nous l'avons récompensé pour ses services et le fait qu'il soit très apprécié – nous l'apprécions aussi lorsque nous discutons avec lui – mais un adjudant dans la police cantonale est le remplacement du lieutenant chef de secteur, il a entre 36 et 48 hommes sous ses ordres. Ce sont d'autres responsabilités et la police unique permettrait de revenir à de justes réalités et d'attribuer un grade en fonction des responsabilités que l'on donne à un sous-officier supérieur et non pas pour le récompenser de sa fidélité.

En conclusion, cette petite minorité du groupe libéral-PPN votera pour la police unique, elle ne s'opposera toutefois pas à un renvoi en commission.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Si l'on ne peut reprocher au Conseil d'Etat d'avoir une stratégie, l'on peut par contre lui faire le reproche du choix des armes. En effet, si rien n'empêche ce Conseil d'Etat de négocier, il ne nous semble pas correct et opportun d'opposer les villes à d'autres communes. L'accord entre les villes de Neuchâtel, du Locle et le Conseil d'Etat intervenu hier est un acte de défiance malheureusement pas sans précédents vis-à-vis d'une grande partie des communes de ce canton. Le Conseil d'Etat se distancie singulièrement de son rôle qui doit garantir un traitement équitable pour l'ensemble de nos communes. Par son amendement à l'article 66, accompagné d'une puissante et habile mise en scène, le Conseil d'Etat bafoue les droits législatifs de beaucoup et il déclare officiellement par la même occasion que la politique de ce canton sera dorénavant menée par le Conseil d'Etat et les trois villes uniquement; nous en prenons acte. Mais dans un souci de cohérence, nous prions le gouvernement de cesser de déclarer à tout bout de champs qu'il est le garant de la cohésion du canton, ne venez plus avec des projets Run, avec des contrats d'agglomération, arrêtez de nous dire que vous avez besoin de tout le monde pour réussir les réformes annoncées. Vous voulez gouverner? Vous voulez régner? D'accord, mais pour cela il n'est pas nécessaire de dénigrer les communes.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Merci à celles et ceux d'entre vous qui, croyons-nous, sont les plus nombreux, acceptent d'entrer en matière sur un projet. Un projet dont le Conseil d'Etat vous a annoncé la présentation il y a moins d'un an lors de la publication de son programme de législature. Un projet qui à nos yeux a valeur de symbole, au moins pour deux raisons: d'abord, il constitue une réforme institutionnelle importante parmi d'autres réformes institutionnelles dont le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de dire et de répéter: "D'autres réformes institutionnelles dont le canton a ce besoin." Puis, il y a un autre petit symbole derrière ce projet. Vous savez que notre pays a parfois beaucoup de peine à conserver des traces de ses manifestations d'envergure et que ce pays a par exemple réussi – même si cela se déroulait sur quatre sites – à ne plus laisser aucune trace

de l'Expo 02, à part à notre connaissance un petit piquet qui sort du lac avec quelques cailloux entassés les uns sur les autres au large des Jeunes-Rives.

Si ce projet de police neuchâteloise peut voir le jour, c'est grâce à l'Expo 02 parce que c'est à cette occasion qu'a pu être mise sur pied une collaboration intensive entre toutes les forces de police du canton. Non seulement a pu être mise sur pied cette collaboration intensive, mais qu'il a été constaté très clairement combien le regroupement des forces de police était avantageux pour la sécurité, en l'occurrence de la ville de Neuchâtel; nous aurons l'occasion d'y revenir.

On a dans ce débat beaucoup entendu parler de prérogatives communales. Nous nous sommes rendu compte qu'en fait, s'il y a des reproches à se faire – et nous croyons qu'il faut toujours avoir la capacité de l'autocritique –, c'est que peut-être nous n'avons pas été suffisamment clair sur ce qu'était l'organisation aujourd'hui de la police neuchâteloise. Nous voudrions, Mesdames et Messieurs, qui avez des réticences pour adhérer à ce projet, qu'avant les prérogatives communales – nous savons que la commune est un maillon important en Suisse – que vous pensiez à chaque habitante et à chaque habitant de ce canton et que vous pensiez à leur droit à la sécurité, en particulier à des prestations policières. Et si vous pensez aux habitantes et aux habitants de ce canton plutôt qu'aux prérogatives communales, si vous pensez aux habitantes et aux habitants de vos communes et de la commune voisine, que faut-il constater en matière de prestations policières? Plus de la moitié des communes de ce canton n'a aucune force de police propre! Dans 38 communes du canton, la police neuchâteloise unique est déjà une réalité depuis longtemps, car la sécurité policière est assumée depuis longtemps par des prestations de la police cantonale.

D'ici 2007, ce nombre sera porté à 45 parce que dès l'année prochaine, dans des communes de tailles variables, y compris dans la plus grande commune de ce canton, c'est aussi la police cantonale qui assumera les prestations de sécurité dans les communes de La Chaux-de-Fonds, Colombier, Marin, Cernier, Cornaux, Les Brenets et Cressier. Donc dans 45 communes en 2007, la police neuchâteloise sera une réalité. Quelle est la situation dans les autres? Vous trouvez de tout sur deux points importants. Vous trouvez de tout sur le point le plus important en matière de prestations policières: la formation des agentes ou des agents. Vous trouvez de tout dans les prestations mêmes que peut offrir dans telles communes le corps de police et que ne peut pas offrir dans telles autres le corps de police concerné.

Vous admettrez avec le Conseil d'Etat, Mesdames et Messieurs, qu'assurer des prestations de police de qualité implique préalablement que l'on assure une formation de qualité des agentes et des agents. Ce souci n'est pas seulement celui du Conseil d'Etat neuchâtelois, c'est celui qu'a exprimé il y a peu de temps l'ensemble des cantons suisses qui ont mis sur pied une formation unique pour obtenir, après onze mois d'école, un brevet fédéral de policier, un titre fédéral de capacités qui reconnaît les compétences qui sont attachées aux acquisitions pendant l'école. Des acquisitions et des compétences qui vont très largement au-delà des tâches qui, par exemple, peuvent être réservées à un agent de police dans une commune.

Or, actuellement dans les communes, on trouve des personnes au bénéfice déjà de ce brevet, mais on trouve aussi des personnes qui n'ont pas ce brevet. On trouve des personnes qui n'ont d'ailleurs pas de formation spécifique, qui ont été un peu formées sur le tas et dont on a appris à la fois à assumer quelques tâches de sécurité et souvent, reconnaissons-le, un peu des tâches pour faire tout ce que les autres ne veulent pas forcément faire! Voilà comment est la structure de la formation policière dans ce canton.

Ensuite, qu'en est-il des prestations de sécurité? Eh bien, là aussi, la situation est très différente d'une commune à l'autre. Dans le débat qui s'est instauré, le débat qui a été entretenu et le débat qui est rapporté ici maintenant ce jour au Grand Conseil, nous décelons encore un certain nombre d'illusions sur ce que sont les prestations que l'on peut effectivement attendre dans les communes qui ont un corps de police. Ce que vous devez savoir, c'est qu'en vertu de la législation actuelle, les polices locales n'ont aucune compétence de nature judiciaire – sous réserve du concept 2006 sur lequel nous reviendrons. Alors que cela signifie-t-il concrètement? Monsieur Pierre-André Steiner vous avez cité l'exemple du vélo, c'est un bon exemple! Nous nous faisons voler notre vélo à Cap 2000, nous allons auprès de l'un des quatre agents de la police de Peseux, cet agent ne peut pas enregistrer notre plainte, parce que les agents de la commune de Peseux – pas plus que ceux des autres communes – n'ont des compétences judiciaires.

Si effectivement le poste de police de la gendarmerie est fermé à Peseux, les agents de Peseux – tout aussi compétents qu'ils peuvent être dans leurs tâches – seront obligés de nous dire:

"Ecoutez cher Monsieur, rendez-vous au bâtiment de la police aux Poudrières!" Pensez-vous, Mesdames et Messieurs, que c'est garantir des prestations de qualité que d'amener des personnes qui ont une infraction à Peseux à devoir forcément se rendre ailleurs – nous ne parlons pas des distances qu'il peut y avoir dans d'autres communes –, ne pensez-vous pas que dans une commune, dans une grande agglomération comme le constitue le Littoral, on devrait pouvoir lorsque l'on voit un uniforme de police avoir une prestation de sécurité.

Nous continuons nos exemples. Nous nous rendons maintenant à Fleurier – qui encore a des forces de police locale – et les forces de police locale doivent se rendre à Fleurier dans un bâtiment où il y a du bruit. On imagine que c'est du tapage nocturne et lorsque l'agent de la commune de Fleurier, après avoir sonné et insisté, voit la porte s'ouvrir et voit une personne ensanglantée, bref ce n'est pas du tapage nocturne c'est malheureusement une scène de violence conjugale. Aujourd'hui, cet agent de la commune de Fleurier ne peut rien faire! Il ne peut pas auditionner la personne qui aurait été blessée et il ne peut pas interpeller l'éventuel auteur parce qu'encore une fois ces tâches-là, ce sont des tâches de la police judiciaire.

Nous continuons pour vous montrer ce qu'est la prérogative communale: Nous avons une patrouille en ville de Neuchâtel qui interpelle deux voleurs à l'étalage. Il serait utile que ces deux personnes soient arrêtées quelques instants. Pour pouvoir procéder à cette arrestation, la patrouille locale de la ville de Neuchâtel doit interpeller non pas le supérieur hiérarchique à Neuchâtel, mais des officiers de police judiciaire qui se trouve à la gendarmerie.

Nous continuons à Saint-Blaise, Monsieur Olivier Haussener, parce que Saint-Blaise est une commune qui a délégué un certain nombre de tâches à une entreprise de sécurité privée, en particulier la gestion du stationnement. Alors nous sommes à Saint-Blaise, nous voyons le représentant de l'entreprise en question puis nous allons lui dire: "Ecoutez, Madame, Monsieur, il y a quelqu'un qui est parqué devant chez nous où c'est à ban. Est-ce que vous pourriez venir l'amender? C'est insupportable, nous ne savons pas qui il est, au moins qu'il reçoive une amende!" L'agent de sécurité est absolument incompétent pour dénoncer une telle infraction, il ne peut sanctionner que les infractions qui lui sont déléguées sur le domaine public. Voilà ce que sont les prérogatives communales!

En clair, une hétérogénéité complète des prestations de police. Et si vous pensez à notre habitante et à notre habitant, vous vous dites qu'effectivement il n'est guère compréhensible que dans ce canton de taille réduite, il y ait de telles différences. De telles différences dans quoi? Dans les prestations d'un service public! Parce que la police doit rester un service public et la qualité essentielle d'un service public, c'est qu'il offre en tout cas des prestations identiques à chacune et chacun, quel que soit son domicile. Un patchwork donc qui à nos yeux nuit à la prise en charge de la sécurité de chacune et de chacun.

Alors dans ce cadre, on a évoqué "Police 2006", c'est un très beau projet qui justement a été construit après l'Expo 02, qui a réuni beaucoup de communes. Un beau projet dont on se fait aujourd'hui l'ardent défenseur même si à l'époque on pouvait être l'un des plus farouches opposants. Mais les choses changent! Mesdames et Messieurs, "Police 2006" aujourd'hui, c'est une organisation qui est applicable uniquement à deux communes. Pour Peseux, Fleurier et Marin, "Police 2006" n'existe pas, c'est uniquement pour Neuchâtel et le Locle qu'il y a désormais une organisation particulière qui s'appelle "Police 2006". Elle est certes encore en vigueur pendant quelques mois à La Chaux-de-Fonds mais nous n'en parlerons pas, parce que la situation sera toute différente. Que signifie "Police 2006". Cela signifie dès lors que cela ne s'applique pas à tous les autres habitants du canton et lorsqu'on évoque le sort des communes, nous aimerions au moins que ceux qui invoquent "Police 2006" rappellent ici que cela ne s'applique pas à toutes les communes du canton.

Que signifie "Police 2006"? Cela signifie qu'en ville de Neuchâtel et en ville du Locle, il y a une certaine collaboration qui fait qu'effectivement, quand il y a un accident, il n'y a plus deux patrouilles qui se rendent ensemble comme c'était le cas une fois sur cinq jusqu'au 31 décembre 2005, à Neuchâtel, et au 31 décembre 2004, au Locle. Maintenant, on collabore, puis, en même temps, on a donné des compétences différenciées. En effet, ce ne sont pas les mêmes au Locle qu'à Neuchâtel! Oui Mesdames et Messieurs, ce ne sont pas les mêmes! Au Locle, nous avons un guichet unique: la gendarmerie cantonale et la police locale sont dans la même pièce. Ce n'est pas encore tout à fait le cas à Neuchâtel, mais ce n'est pas encore la différence la plus grande. La différence la plus grande, il faut encore aller la chercher dans les compétences que l'on a

reconnues ou pas aux policiers de la ville de Neuchâtel ou aux policiers de la ville du Locle. Nous vous donnons ci-après des exemples.

Nous sommes donc toujours heureux habitant ou habitante de ce canton et nous allons en ville de Neuchâtel. Nous constatons que notre rétroviseur gauche a été arraché! Nous nous rendons au poste de la police locale et nous disons: "Bonjour Monsieur l'agent, bonjour Madame l'agent, nous venons déposer plainte!" L'agent prend notre plainte et nous n'avons pas besoin de nous soucier de savoir quel est le petit macaron qu'il y a sur l'épaule gauche, si c'est la locale ou la cantonale. Maintenant, nous allons au Locle, pas de chance, c'est le côté droit de mon véhicule qui est rayé! Nous maudissons le jour en question, nous nous précipitons au poste de guichet unique et là nous disons: "Ecoutez, nous n'avons pas de chance, notre rétroviseur a été arraché ce matin à Neuchâtel, nous venons de nous faire rayer le côté droit au Locle, nous venons déposer plainte!" Selon qui nous avons en face de nous au Locle, on nous dira: "Mais, Monsieur, je n'ai pas le droit de prendre une plainte parce que je suis membre de la police locale."

Dès lors, pourquoi ces différences? C'est parce qu'il y a des accords qui sont passés et il y a eu un accord particulier qui a été passé pour permettre aux agents de la police locale de Neuchâtel de prendre des plaintes, mais il n'existe pas encore un tel accord avec les agents de la police locale du Locle. Alors comme l'on est dans un guichet unique au Locle, on trouvera facilement un gendarme qui prendra la plainte et tout ira pour le mieux.

Nous retournons à Neuchâtel – nous n'avons pas dit que nous passons par Fleurier – et malheureusement, notre enfant nous dit qu'il a été confronté à un acte d'ordre sexuel. C'est le jour noir! Nous le prenons, nous l'amenons au poste de la police locale, nous disons: "Voilà ce qui nous arrive encore aujourd'hui!" et on nous répond: "Non, nous police locale pouvons régler votre histoire de rétroviseur, mais pour les infractions graves, vous devez monter au BAP!" Mesdames et Messieurs, concrètement, c'est cela la réalité du patchwork de police que l'on a dans le canton

Dès lors, lorsque vous imaginez les prérogatives communales, nous sommes parfaitement conscient, et le Conseil d'Etat l'est aussi parfaitement, de la sensibilité que ce domaine-là peut avoir dans la prise en charge de responsabilités communales. Mais si vous pensez aux habitantes et aux habitants de votre commune, vous devez aussi veiller à leur assurer tant à Fleurier, qu'aux Planchettes ou au Landeron les mêmes prestations de prises en charges policières. Ce n'est pas fini parce qu'il n'y a pas simplement la prestation policière! La police n'est pas là simplement pour prendre des plaintes et être à l'écoute des personnes qui ont été victimes d'infractions, c'est aussi quand même un minimum d'organisation. Par exemple, vous savez que dans l'organisation de la police, l'information joue un rôle important. Il est très important que l'information circule pour qu'un le maximum de personnes chargées de la sécurité ait accès le plus rapidement possible à des informations qui sont importantes et puissent identifier à l'aide de ces informations que d'autres recueillent d'éventuelles situations dont ces personnes sont chargées. Bien sûr ce système d'informations est en vigueur au sein de la police cantonale et grâce à "Police 2006", l'information collectée par la police cantonale circule à Neuchâtel-ville, à La Chaux-de-Fonds et au Locle, mais pas au-delà.

En clair, si pendant un week-end, il y a quatre cambriolages à la rue des Pralaz à Peseux, la police locale de Peseux ne sait rien! Ceux de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds, du Locle et la police cantonale, eux le savent! Mais de par la séparation qu'il y a des compétences et en particulier par l'absence de toutes compétences judiciaires, la police locale de Peseux, ce pourrait être aussi celle de Fleurier, ou le garde police des Ponts-de-Martel, eux ne savent rien! Là aussi, en terme d'efficacité de la prestation policière, ce cloisonnement et cette hétérogénéité nuisent à la prise en charge d'une sécurité efficace.

Il y a donc les prestations, il y a donc l'organisation et il y a effectivement le problème du commandement, vous avez raison Monsieur Pierre-André Steiner. Pendant la fête des vendanges, qui est une grande manifestation et le problème de sécurité est un problème important, il y a trois niveaux de commandement: il y a le commandement de la police locale, le commandement de la gendarmerie cantonale, voire encore une structure pour la police judiciaire si elle doit intervenir.

Par exemple, le concert de Johnny Hallyday a nécessité la mise ne place de deux commandements: un commandement de la police locale et un commandement de la police cantonale, et nous ne parlons pas effectivement de ce que signifie la sécurisation de matchs à risques. Mais pensez-vous que la super structure de deux voire trois commandements, avec des informations partielles et des prises en charges différenciées des prestations, soit vraiment le

gage d'une sécurité efficiente? Nous, nous ne le pensons pas! Nous pensons que la moindre des choses que nos collectivités publiques doivent veiller à faire, c'est effectivement assurer à chacune, à chacun le droit aux mêmes prestations et qu'une sécurité complète soit dispensée par des personnes dont on sait qu'elles ont acquis la formation nécessaire.

L'acquisition de cette formation, désormais brevetée sur le plan fédéral, place les communes dans une situation toujours plus difficile; pourquoi? Parce que si elles veulent engager un agent, il sera reconnu comme policier que s'il est au bénéfice de son brevet fédéral. L'acquisition de ce brevet fédéral se fait à travers cette école et l'agent est généralement engagé avant. S'il n'est pas déjà au bénéfice du brevet, il fait l'école et ensuite, il est assermenté et peut déployer tout à fait librement son activité. Pendant cette période de formation, les collectivités concernées paient. Les coûts, entre l'écolage et le salaire que l'on verse, sont estimés à environ 100.000 francs.

On a donc engagé notre agent, il suit sa formation, il est breveté, on l'assermente, et qu'est-ce que l'on dit à cet agent: "Vous ne pouvez pas faire partie de la police judiciaire!" Il a suivi les cours pour la police judiciaire, il a suivi les cours pour toutes les compétences des policiers, ce qui fait qu'il se demande pourquoi il a fait toute cette formation puisqu'il est limité dans son activité, alors que son collègue, lui, peut procéder à des petites enquêtes, il peut suivre des auteurs d'infractions, il peut même se déplacer en dehors du territoire communal. Parce que si votre agent de police locale, Monsieur Yvan Botteron – nous ne croyons pas qu'il ait cette compétence – avait la compétence même d'interpeller quelqu'un, si ce quelqu'un – et on vit une période où la mobilité est quand même une réalité – avait la saugrenue idée de se diriger vers La Sagne-Eglise, votre agent devrait s'arrêter à la frontière des deux communes! Il y a quand même des choses qui, en terme de politique de sécurité, sont invraisemblables, d'autant plus invraisemblables quand vous savez que l'on n'a absolument aucun problème pour aller au-delà de la frontière neuchâteloise, que l'on n'a aucun problème pour collaborer avec la police française! Pour les communes, forcément, la limitation des compétences est non seulement une péjoration de la prise en charge de leur sécurité, mais est aussi source de soucis parce que très rapidement les agents brevetés ont envie d'aller voir ailleurs, ils ont envie de partager des compétences, ce d'autant plus lorsque l'on a une structure comme "Police unique".

Voilà les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat, soucieux d'assurer un service public de qualité dans la prise en charge de la sécurité, vous présente aujourd'hui un projet de "Police unique". On a dit que ce projet a bafoué la collaboration avec les partenaires, que ce projet a méconnu les rêves de concertations; oui, nous l'admettons! Nous admettons que nous sommes allé vite dans la réalisation de ce projet pour deux raisons.

D'abord, quand la ville de La Chaux-de-Fonds nous a demandé d'intégrer ses prestations de sécurité à travers la police cantonale et que le patchwork est devenu, cette fois, inimaginable. Cela devenait inimaginable qu'il y ait des différences telles et durables entre les prestations de police que l'on peut désormais offrir à La Chaux-de-Fonds et celles limitées que pouvait encore offrir la police locale par exemple de Neuchâtel et qu'il y ait des différences aussi importantes entre les prestations de police complètes, désormais disponibles à La Chaux-de-Fonds et limitées que l'on pouvait solliciter de la police du Locle. Cette différence-là déjà présente nous a paru inimaginable.

Il est vrai aussi qu'il y a eu des considérations d'efficience, nous ne disons pas financières, mais c'est-à-dire de trouver le meilleur équilibre entre la qualité et la réduction des coûts et, sur ce point-là, il y a beaucoup d'efforts à faire dans notre canton. Notre canton est l'un des cantons suisses où la dotation policière – toutes polices confondues, locales et cantonale – est l'une des plus élevées. Nous sommes par exemple très loin de ce qui prévaut à Fribourg, à Bâle-Campagne, ou à Soleure. Le seul canton que les opposants ont pu nous citer, qui finalement paraît être en totale sous dotation, c'est le canton d'Argovie! C'est d'ailleurs parce qu'il est en totale sous dotation que la meilleure façon que les autorités argoviennes ont trouvé pour augmenter les effectifs, c'est de rendre aux communes la possibilité d'avoir des agents.

Mais pour le reste, notre canton a une surdotation et nous devons veiller à réduire la dotation des agents de police dans notre canton, cela se fera d'une manière naturelle par la maîtrise de l'ensemble du corps et par le non-renouvellement des engagements à l'occasion des départs à la retraite ou de changements professionnels. Cette surdotation policière – vous avez esquissé quelques éléments Monsieur Pierre-André Steiner –, elle se trouve aussi dans la surdotation de l'encadrement, dans toutes les structures, même petites, il y a forcément un encadrement lorsque

la structure est plus grande, on peut réduire le niveau d'encadrement, et puis elle se trouve enfin dans la surdotation du matériel.

On a parlé du nombre de motos de police en disant qu'on en a presque trois fois plus que ce qui est nécessaire pour le canton de Fribourg et on a également parlé du nombre des voitures. Il y a une moyenne d'une voiture pour deux policiers dans les communes, ce qui est tout à fait compréhensible, fût-ce même pour un policier, on peut comprendre qu'il ait une voiture. A la police cantonale, c'est généralement un rapport d'une voiture pour huit policiers. Nous avons parlé des sept radars qu'il y a dans les communes, c'est tout à fait normal qu'une grande commune ait un radar, mais elle l'utilise pas tous les jours. Généralement dans le canton, on estime qu'avec trois radars fonctionnant en permanence cela suffirait amplement à nos campagnes de prévention. Il y a donc là effectivement une efficience renforcée qui peut être trouvée à travers une nouvelle façon d'appréhender la prise en charge de la sécurité pour chacune, chacun, dans ce canton.

Oui, nous allons vite, parce que comme le disait notre ancien président du Conseil d'Etat dans une phrase qui nous pensons deviendra célèbre: "Le mécanisme des freins nous oblige à mettre les gaz!" C'est vrai, nous avons des contraintes financières et celles-ci nous obligent dans tous les projets qu'amène le Conseil d'Etat à avoir un tempo assez soutenu. Mais nous avons aussi été vite, Monsieur Yvan Botteron, parce que nous écoutons le Grand Conseil! Nous avons en particulier écouté le groupe libéral-PPN qui, à l'occasion de la discussion sur le programme de législature, nous disait ceci: "Les députés libéraux-PPN continueront dès lors à précéder le Conseil d'Etat et à le tirer en avant pour que le plus rapidement possible le canton de Neuchâtel, ce canton auquel nous sommes toutes et tous attachés, redevienne un canton dynamique!" Nous avons donc imaginé qu'effectivement nous trouvions là un appui pour une certaine accélération du processus et nous avons imaginé que nous le trouverions d'autant plus facilement, Monsieur Yvan Botteron, qu'au sujet de "Police unique", votre groupe nous disait: "En matière de sécurité publique, il paraît nécessaire de rappeler que le rôle du canton est subsidiaire par rapport aux communes et qu'en conséquence, malgré la possible création d'une police unique, il est possible de malgré tout laisser certaines tâches plus simples aux communes. Nous pensons en particulier à certains contrôles de parcage qui ne nécessitent vraisemblablement pas une formation complète de gendarme pour être effectués."

Monsieur Yvan Botteron, nous vous avons entendu! Vous avez lu comme nous le projet de loi et vous avez vu qu'effectivement, nous avons veillé non seulement à la constitution d'un seul corps de police, mais nous veillé à laisser la possibilité aux communes qui le souhaitaient d'engager des assistants de sécurité pour résoudre les problèmes qui vous semblaient importants de laisser aux communes: les problèmes de parcage. Dès lors, comprenez que le Conseil d'Etat est un peu étonné lorsque, attentif au rythme que vous souhaitez, au contenu de la loi que vous vouliez voir devant vous, on nous reproche aujourd'hui un tempo un peu trop soutenu.

Venons-en maintenant effectivement aux aléas qui ont caractérisé ce projet et en particulier à cet accord qui a été passé hier avec les villes de Neuchâtel et du Locle. Nous croyons que c'est Jean Jaurès qui disait: "Tant que la guerre n'éclate pas, l'espoir de paix demeure." Il est décédé le 31 juillet 1914 peu de jours après avoir eu ces propos. C'est un peu la même approche que l'on a. Il est vrai que nous avons eu de fortes tensions, notamment avec les villes de Neuchâtel et du Locle et si ces tensions ont toujours existé, elles n'ont pas néanmoins entraîné une rupture du dialogue. Vraisemblablement, le Conseil d'Etat, comme les villes de Neuchâtel et du Locle, a été attentif aux échos que le projet de loi de police neuchâteloise rencontrait dans les groupes et que les deux villes en question et le Conseil d'Etat ont constaté qu'il y aurait effectivement, vraisemblablement, une large entrée en matière et que simplement la mise en œuvre suscitait un certain nombre de questions, voire d'amendements.

Dans ce cadre-là, parce que nous gardons cette volonté de dialogue, nous avons ensemble recherché quelles solutions étaient à même de répondre aux attentes, notamment exprimées par les Conseils communaux de Neuchâtel et du Locle. Oui, Monsieur Olivier Haussener, nous n'avons pas pris langue avec les autres communes. Pourquoi? Parce que nous l'avons dit, le projet de "Police 2006" que l'on invoque à tort et à travers ne concerne pas toutes les autres communes. Le projet de "Police 2006" auquel on s'accroche ne concerne aujourd'hui désormais plus que Neuchâtel et Le Locle. Par conséquent, à l'égard de ceux qui vantaient le projet 2006, il fallait bien trouver une solution commune à ceux impliqués dans le projet 2006 et celles et ceux qui sont impliqués dans le projet 2006 sont exclusivement les villes de Neuchâtel et du Locle.

Monsieur Raphaël Comte ne nous dites pas que c'est un autre projet! D'abord, vous avez été attentif, mais parfois nous nous demandons si tout le monde a bien lu attentivement le rapport – en tout cas nous remercions Monsieur Pierre-André Storrer pour ses félicitations à l'égard des différents auteurs qui se sont penchés sur ce document –, ce dont nous ne doutons pas, Monsieur Raphaël Comte, vous avez vu que nous présentions non pas un projet de loi sur la police unique, vous avez vu que nous présentions un projet de loi sur la police neuchâteloise. De telle sorte que si à vos yeux l'accord trouvé transforme la police unique en police neuchâteloise, vous devriez assez facilement considérer que l'on a affaire effectivement au même projet. Mais surtout, n'attribuez pas à ce bon compromis qui a été trouvé plus d'importance qu'il n'en a!

En fait, les partenaires des villes de Neuchâtel et du Locle étaient inquiets par une échéance-couperet, c'était celle de 2014! Ils se disaient: "Mais si à notre niveau, on n'a pas encore intégré l'idée de solliciter des prestations de sécurité uniquement de la part de la police, est-ce qu'il n'y aura pas la possibilité de transformer cette échéance-couperet en ce que nous appellerions un délai-tampon?" Eh bien, c'est ce que l'on a fait! On a dit: "Peut-être qu'effectivement pour les communes, ou la commune – peut-être qu'il n'y en aura plus en 2014 – qui ont encore des réticences, laissons leur la possibilité d'avoir une négociation avec le Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat pouvant déléguer aux conditions qu'il aura fixées, encore certaines missions à la lumière notamment peut-être de ce qui se sera passé dans cette commune et aussi des expériences qui auront été tirées des autres collaborations sur le plan communal."

En fait, à part l'ouverture, que l'on peut comprendre, manifestée par le Conseil d'Etat face à ce souci des deux villes, le projet reste absolument le même. Nous croyons que M. Raphaël Comte, et nous vous soutenons, que vous vous êtes engagé dans un processus de fusion entre Corcelles-Cormondrèche et Peseux, et vous admettrez avec nous que si la fusion ne se fait pas en 2007 et 2008, ce n'est pas un autre projet. C'est le même projet, il en va de même pour cette modification.

On a parlé ensuite de la concertation. Nous pouvons concevoir encore une fois au nom du Conseil d'Etat que nos partenaires aient été un peu émus de l'accélération donnée à notre vision des choses, notamment après la décision prise par la ville de La Chaux-de-Fonds de solliciter les prestations de la police cantonale. Mais nous avons toujours cherché, malgré, effectivement, le rythme auquel nous tenions, les possibilités de discussions. Nous n'avons pas toujours été entendu, nous sommes resté toujours ouvert et nous avons notamment été tout à fait ouvert dans la procédure de consultation. Vous nous avez dit que nous avions maltraité les communes. Cela, c'est tout le procès de la consultation, donc nous avons quand même été attentif à leur position, et une commune nous écrivait ceci – nous en prenons une, peut-être pas tout à fait au hasard, et vous verrez pourquoi: "Les consultations se suivent et heureusement ne se ressemblent pas. Nous sommes particulièrement satisfait et heureux de pouvoir souligner le délai plus que correct accordé. Nous offrons ainsi l'occasion de vous faire part de l'avis du Conseil communal de Peseux." Eh bien, même pour celles et ceux qui avaient des réticences à l'égard de ce projet, on a eu la délicatesse de considérer qu'effectivement le Conseil d'Etat avait été soucieux de leur donner le temps nécessaire pour s'exprimer et de ne pas brusquer les choses, même si encore une fois, nous le concédons, que le rythme a été soutenu.

Ce rythme soutenu tient aux particularités locales, mais il ne faut pas non plus se faire des illusions, le projet que vous présente le Conseil d'Etat neuchâtelois est finalement à l'image des multiples projets de concentration des forces de police ici ou là. C'est vrai que le canton de Vaud a beaucoup de difficultés pour des raisons qui lui sont propres. Mais regardez le canton de Berne qui a traité dans sa procédure parlementaire un projet de loi pour la constitution d'une police unique, cela a été approuvé à l'unanimité, avec des dimensions sans communes mesures avec les nôtres. Le canton de Berne s'apprête à intégrer les 600 policiers de la ville de Berne qui ont un uniforme, un matériel, enfin des prestations toutes différentes, 600 policiers qui en plus doivent assurer la sécurité de la capitale fédérale où l'on sait qu'il n'est pas rare qu'il y ait quelques manifestations. Un canton de Berne qui d'ailleurs n'assume pas un seul corps de police, celui de la police cantonale, mais la sécurité de la ville de Thoune et ce, à l'entière satisfaction.

Pensons aussi à, effectivement, ce qui s'est passé à Fribourg. Fribourg a une police cantonale. Il y a deux ans, il s'est trouvé au Grand Conseil une majorité pour soutenir une motion demandant de redonner des compétences aux communes. Cette motion a été acceptée un peu à la surprise du gouvernement fribourgeois, qui s'est exécuté comme tout gouvernement et qui a amené un projet. Dès que le Grand Conseil a eu un projet pour redonner des compétences aux communes, le

Grand Conseil l'a balayé à une évidente majorité, conscient des avantages qu'il y avait à avoir une seule unité, un seul corps pour des prestations de police.

Pensons au canton de Zoug que, sur d'autres bancs, l'on cite volontiers comme un exemple de gestion publique: une seule police. Pensons au canton de Schaffhouse, une seule police. Pensons enfin aux radicaux genevois qui, comme vous l'avez vu dans la presse ce matin, demandent aussi la constitution d'un seul corps de police, ce qui montre combien le projet est raisonnable si même dans ce canton, on imagine qu'il est la solution. Bref, la tendance est effectivement à la mise en commun des ressources dans ce domaine, parce que seule cette mise en commun est à même de faire face aussi à l'évolution des problèmes de sécurité.

Enfin, il a été évoqué la possibilité d'aller encore plus loin. Nous croyons que c'est M. Raphaël Comte qui disait: "Mais pourquoi pas alors désormais tout cantonaliser, laisser le canton assumer la prise en charge de la sécurité et finalement le financer à travers une modification du barème d'impôts?" Nous n'avons pas cette approche-là, parce que nous pensons encore que pour les communes qui le souhaitent, en particulier celles qui ont encore des agents locaux, il est important qu'elles puissent définir elles-mêmes leurs besoins de sécurité. Nous pensons que, effectivement, c'est encore l'une des tâches de la commune de régler la manière dont elle envisage comme prérogative l'organisation de la sécurité sur son territoire, quelles prestations elle veut plutôt mettre en avant et qu'il n'appartient pas à une seule autorité, fût-elle cantonale et dont l'efficacité est reconnue, de prendre en charge cela. Nous tenons à ce dialogue entre un prestataire de services et celui qui commande les prestations. Ce dernier doit, à nos yeux, rester la commune, en tout cas pendant un certain nombre d'années. Nous n'excluons pas qu'à un moment donné où l'on aura pris l'habitude de régler les prestations et que l'on verra qu'il n'y a finalement pas beaucoup de changement d'une année à l'autre dans les prestations que l'on souhaite, on puisse considérer que l'on a une vision juste des besoins de la commune en matière de sécurité. Mais nous n'en sommes pas encore là, nous en sommes à une phase de lancement de ce système de prestations. Dans cette phase de lancement, il nous apparaît nécessaire de respecter la prérogative communale.

Il est nécessaire de respecter la prérogative communale, parce qu'à nos yeux – et c'est aussi l'un des messages que nous entendons faire passer ici –, il faut que les communes admettent que la sécurité ne se résume pas à des prestations de police. Les prestations de police doivent être réservées aux opérations pour lesquelles une formation particulière est nécessaire, mais toute la sécurité ne se résume pas à une opération de police. La sécurité a une dimension beaucoup plus large et nous croyons d'ailleurs que, en voyant les projets en cours ou en voie d'élaboration à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds, l'on est en train de prendre conscience que si l'on veut essayer de gérer la sécurité, il ne faut pas simplement le voir sous une forme policière, mais en y associant les principaux acteurs de la vie communautaire, que ce soient des enseignants, les compagnies de transports, les commerçants, tous des acteurs qui sont peut-être ou potentiellement exposés ou sensibles à des problèmes de sécurité. C'est aussi cette vision-là que nous entendons défendre à travers ce projet de loi, laissons à la police l'accomplissement des prestations qui exigent une formation mais n'imaginons pas que ces prestations couvrent toute la problématique de la sécurité et laissons aux communes une approche globale de cette sécurité.

Voilà ce que nous voulions vous dire. Ce projet est important, il a suscité des discussions. Vous avez vu que, effectivement, nous ne manquons pas de travail pour intégrer les corps de police locale qui se sont déjà adressés à nous pour que nous puissions assumer ensemble la sécurité communale et vu le nombre d'amendements et comme le Conseil d'Etat l'avait déjà dit, il y a quelque temps, nous ne nous opposerons pas au renvoi en commission qui pourrait être sollicité. Nous pourrons ensemble vous faire partager les certitudes que nous avons quant à la qualité du projet de loi qui est présenté, notamment pour une égalité de sécurité entre chaque habitante et chaque habitant du canton.

La présidente: – La discussion est ouverte, le bureau a prévu un débat large. Nous suspendrons les débats à 15h45 pour procéder à une assermentation judiciaire.

La parole n'est plus demandée, l'entrée en matière est contestée, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 88 voix contre 13.

M. *Raphaël Comte (R):* – Nous avons une demande renvoi en commission comme nous l'avons mentionné vu les nombreux amendements, cela nous paraîtrait judicieux de pouvoir en discuter sereinement en commission et comme nous avons cru comprendre que le gouvernement ne s'y opposait pas, nous pensons que nous pourrions renvoyer les différents amendements en commission et débattre en plénum sur la base des propositions que fera la commission.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Nous sommes entré en matière dont acte. Au vu effectivement de la quantité d'amendements qui nous conduirait très tard ce soir, voire demain, voire peut-être après-demain, nous croyons qu'il est effectivement beaucoup plus sage de constituer une commission ad hoc pour traiter du dossier et notre groupe entre aussi en matière pour la constitution d'une telle commission.

M. *Adrien Laurent (S):* – Le groupe socialiste par gain de paix adhérera à cette solution de passage par une commission. Mais de grâce, gardons le rythme s'il vous plait! Et réfléchissons très à fond sur la question de l'amendement du Conseil d'Etat, sur les questions liées à l'unification des tâches de police et des missions, sur les intéressantes propositions au niveau de la proposition de passer les droits à des titulaires d'un permis d'établissement C, également la question de la composition du Conseil cantonal de sécurité notamment pour les futures communes de plus de 10.000 habitants, et les questions liées notamment aux informations dont le Grand Conseil aura besoin pour apprécier l'engagement de la police cantonale ou neuchâteloise au plan intercantonal et fédéral.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous vous l'avons dit, nous savons que cette réforme est importante, nous savons qu'elle a un côté symbolique très fort et nous comprenons parfaitement, comme nous l'avons déjà d'ailleurs envisagé au moment où l'on vous transmettait le rapport, que vous souhaitiez en aborder tous les détails au sein d'une commission, qui sera peut-être une commission ad hoc, vous le déciderez vous-même.

Ce que nous voudrions dire ici, c'est qu'il y a une certaine attente de la part des principaux corps locaux d'être fixés, c'est le vœu que nous exprimaient hier M. Charles Häsler et M. Antoine Grandjean, il faudra donc effectivement garder un rythme soutenu, mais nous ne doutons pas au vu de la très large approbation pour le principe de la constitution d'une seule police neuchâteloise, très large approbation que vous venez de manifester, nous garderons le cap. Encore une fois, nous nous réjouissons de partager avec vous toutes les informations que nous avons recueillies et finalement les expériences que d'autres corps nous ont communiquées dans cette direction.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Le pire n'est jamais certain. Effectivement, il n'est pas arrivé, nous avons quand même accepté l'entrée en matière pour repartir en commission, l'une des méthodes assez traditionnelles d'enterrer les projets et de perdre du temps, une méthode de montrer l'absence de courage tout en pérorant longtemps. Le groupe UDC, devant l'avis quasiment unanime de ceux qui se sont exprimés, ne va pas s'y opposer, cela ne servirait à rien. Nous voulons que ce projet puisse avancer rapidement. Nous attendons simplement que cette commission soit composée de gens qui aient la ferme intention de faire avancer l'Etat et qu'il y ait quelques compétences pour parler de police et non pas de "politicards locaux".

M. *Adrien Laurent (S):* – Encore un mot: nous ne pouvons pas passer sous silence le fait que ce n'est pas la première fois qu'un grand nombre de nos collègues pensent qu'un tel projet devrait systématiquement passer en commission.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – On peut imaginer que le renvoi en commission est essentiellement justifié par la forêt d'amendements. Mais nous croyons que le problème est plus profond que cela. Nous ne sommes pas un spécialiste de la police, nous avons lu et entendu tout ce qui s'est dit et tout ce qui écrit ces derniers quinze jours. Quand nous voyons que les principaux corps constitués, après avoir décrit tout le mal qu'ils pensaient du projet, ont changé

subitement d'avis sous prétexte d'un amendement qui, quand on le lit bien, ne change absolument rien du tout. C'est en tout cas ce que le chef de la police cantonale nous a dit puisque quand on a prétendu que l'on remettait fondamentalement en cause le projet, il nous répond que pas du tout! Et il est vrai que quand on lit l'amendement, il y a une petite ouverture à condition que le Conseil d'Etat fixe des conditions et c'est à ces conditions-là que l'on pourrait éventuellement continuer de travailler dans les communes.

Dès lors, nous avons bien compris l'intention du Conseil d'Etat puisque le projet n'est quasiment pas modifié du tout avec cet amendement. Ce que nous souhaitons dans cette commission, c'est que l'on ait l'avis des principaux intéressés. En effet, quand du jour au lendemain, les communes avec des corps constitués qui nous disaient tout le mal qu'elles pensaient du projet, tout ce qui ne fonctionnait pas, disent que tout va bien, le député que nous sommes ici et qui doit trancher, en perd complètement le nord et ne sait plus comment trancher.

Nous espérons dès lors que la commission ne fera pas que de la cosmétique et avec dynamisme balayera les amendements ou ajoutera des virgules, mais se posera fondamentalement cette question. Cette question, si elle pose, c'est qu'elle n'a vraisemblablement pas été résolue avant et nous nous étonnons qu'elle se soit bizarrement, comme par enchantement, résolue en 24 heures. Nous souhaitons donc vraiment que cette commission aille dans ce sens-là dans ses travaux.

La présidente: – Y a-t-il opposition au renvoi en commission? **Cela ne paraît pas être le cas donc le rapport 06.026, "Police", est renvoyé en commission.**

Le bureau de la commission se constituera de la façon suivante: le président sera du groupe PopVertsSol, le vice-président sera socialiste et le rapporteur sera du groupe UDC.

La discussion est ouverte en ce qui concerne la composition de la commission. Nous avons déjà les noms du président, du vice-président et du rapporteur, mais il nous manque encore le nombre de la commission.

M. *Raphaël Comte (R):* – Nous proposons 15 membres.

M. *Adrien Laurent (S)*: – Par souci d'efficacité, il faut absolument que la commission soit réduite. Ceci dit, c'est exact qu'il faut que ce soit des gens qui s'y connaissent et il y en a quand même quelques-uns dans la salle. Donc nous proposons 7 ou 11 membres, mais ne dépassons pas 11!

M. *Raphaël Compte (R):* – On pourrait se rallier sur 11 membres qui était la composition de la commission LAPCA sur l'assistance judiciaire qui avait examiné justement un projet du Conseil d'Etat.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – On peut vouloir la rapidité, nous avons entendu plusieurs orateurs aujourd'hui qui ont dit que cela allait trop vite, alors il faut savoir ce que l'on veut! Nous pensons que dans la sensibilité que soulève ce projet, quinze membres nous paraît être bien représentatif et cela ne veut pas dire que cela ira plus lentement.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Nous ne savons pas si c'est inquiétant, mais effectivement nous rejoindrions M. Alain Bringolf quant à une commission de quinze membres. Il nous apparaît effectivement que plusieurs sensibilités se sont exprimées, que ce soient celles des villes, des communes qui ont déjà intégré ou qui vont intégrer, de communes farouchement attachées, ou une vision différente peut-être de la sécurité des citoyens et il nous apparaît dès lors que toutes ces sensibilités trouveront mieux leurs places dans une commission de 15 membres.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Le groupe UDC entre présentativité et efficacité préférerait 11 membres.

La présidente: – Nous allons opposer les différentes propositions.

On passe au vote.

La proposition pour une commission de 15 membres récolte 58 voix et 44 voix pour une commission de 11 membres.

La présidente: – Monsieur Adrien Laurent maintenez-vous votre proposition de 7 membres? Non. **La commission sera donc composée de 15 membres.**

ASSERMENTATION JUDICIAIRE

La présidente: – Lors de sa séance du 27 juin 2006, le Grand Conseil a élu Mme Corinne Jeanprêtre à la charge de suppléante des présidents du Tribunal de district de Boudry.

Selon l'article 124a de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), les magistrats judiciaires sont assermentés par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à cette assermentation.

Nous invitons le public et l'assemblée à se lever. Nous prions un huissier de faire entrer les membres de la commission de la magistrature, qui prendront place aux sièges qui leur sont réservés.

Nous prions le deuxième huissier de faire entrer la nouvelle magistrate dans la salle.

(Entre Mme Corinne Jeanprêtre.)

Madame la magistrate, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme *Corinne Jeanprêtre:* – Je le promets.

M. *Jean-François Grüner,* président du Tribunal cantonal: – Madame la présidente du Grand Conseil, Madame la présidente du Conseil d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs les député-e-s, chers collègues la commission de la magistrature, chers collègues du pouvoir judiciaire, Mesdames et Messieurs les invité-e-s, les représentants des médias et autres personnes du public présentes, chère Madame Jeanprêtre. Si l'on m'avait dit, il y a 21 ans, que je remonterais à cette tribune pour haranguer les foules, j'aurais certainement eu un sourire assez désabusé! Et je pense qu'il vaut certainement mieux que je me retrouve à cette place – pour moi comme vous, et probablement pour le Conseil d'Etat – en tant que président du Tribunal cantonal que plutôt que député tourbillon.

Que vous aurais-je dit d'ailleurs comme député? Il n'y a plus de préfet des montagnes dans cette République, le pont de Valangin semble cette fois tenir le coup, en plus, c'est la Berne fédérale qui va se charge d'une révision complète et unifiée des procédures pénales et civiles. La séparation des pouvoirs est à nouveau érigée quasiment comme un dogme et je me suis mêmes même laissé dire que le Conseil d'Etat était à nouveau très respectueux des prérogatives du parlement… (*Rires.*) … je ne vous citerai pas mes sources! Il me resterait en conséquence que peu de sujet d'accrochage. Naturellement, je pourrai toujours parler des éoliennes, mais je vois les mâchoires de Mme Jeanprêtre qui se crispent, je vois mes collègues qui plongent leurs yeux vers leurs souliers et je sens déjà dans notre dos, ou plutôt en bas dans une séance de commission, les membres du Tribunal administratif en train de ronger la première moitié de leur cravate! En conséquence, rassurez-vous, je n'aborderai pas le sujet des éoliennes. Cinq ans de travail comme juge m'ont suffisamment imprégné des principes et de toutes les subtilités du devoir de

réserve des magistrats. J'éviterai donc ce sujet et j'ai éviterai aussi, autant que possible dans les deux années à venir de notre présidence, les impairs.

Il est une autre chose que j'ai apprise durant ces cinq ans de magistrature et que vous apprendrez aussi Madame Corinne Jeanprêtre, c'est qu'un jugement, c'est comme Didier Cuche: un jugement ça passe ou ça casse! Et fort heureusement dans ce canton et pour la justice neuchâteloise les jugements cantonaux ont plutôt tendance à passer qu'à casser!

Vos futurs collègues civilistes, Madame Jeanprêtre, ne manqueront d'ailleurs jamais de vous rappeler cette truculente affaire jugée par l'une des cours civile du Tribunal cantonal d'un mur qui risquait de s'effondrer et où le juge rapporteur s'était lancé dans une époustouflante démonstration technique et dialectique sur les murs qui bombent mais qui ne tombent pas et sur les murs qui tombent mais qui ne bombent pas! Dans sa très grande et immuable sagesse, le Tribunal fédéral devant lequel cette affaire avait finalement été portée n'avait pas manqué de relever qu'il était possible que certains murs bombent sans finalement tomber, mais qu'il n'en irait pas de même du jugement cantonal. C'est le genre de remarques qui vous ramène rapidement à une certaine modestie.

C'est donc en toute humilité et comme président du Tribunal cantonal et représentant de l'ensemble des juges que je vous accueille Madame Corinne Jeanprêtre dans la magistrature neuchâteloise comme nouvelle présidente suppléante ordinaire des présidents des Tribunaux du district de Boudry. Vous n'y arrivez naturellement pas sans bagages. Vous êtes titulaire d'une licence en droit délivrée en 1985; vous êtes titulaire d'un brevet d'avocate délivré en 1989 et surtout vous êtes titulaire d'un titre qui fait rêver tous les juges qui ont quelque part au fond d'un tiroir un projet de thèse qui aurait dû les rendre célèbres et dans leur grenier des kilos de documentation qui prennent autant l'âge que la poussière: vous disposez en effet d'un doctorat en droit, obtenu en 1995, et portant sur la responsabilité du directeur de travaux de construction. Dans un district, le district de Boudry où la construction – selon ce que m'en a dit M. Adrien Laurent – est en train de reprendre nettement de la vigueur, ces compétences particulières ne vous seront certainement pas de trop!

Vous connaissez au surplus la maison justice depuis l'intérieur puisque vous oeuvrez au Tribunal cantonal comme collaboratrice scientifique depuis 1998. Mais à l'avenir, c'est de votre propre "cheffe" – nous nous demandons d'ailleurs qui m'a mis deux "ffe" (*rires*) – que vous rendrez vos jugements. Vous présentez au surplus, Madame Jeanprêtre, une particularité, une spécificité vraiment unique: vous serez probablement la seule juge à avoir à peine été élue, une condamnation pratiquement certaine. Naturellement pas une condamnation pénale et pas une condamnation personnelle, mais si le premier gros voyage de fleuron de la Marguerite, qui doit arriver tout prochainement sur les bureaux du Grand Conseil, comme nous l'a promis le Conseil d'Etat, passe le cap de ce Grand Conseil, les postes de juges suppléants ordinaires devraient disparaître d'ici septembre 2008 pour être remplacés par des postes de juges à temps partiel. En conséquence, votre durée de vie comme juge suppléante ordinaire est pour le moins limitée.

Ce qui nous permet de passer sans transition à la troisième partie de cet exposé: La Marguerite. Je serai très bref sur ce sujet puisque celle-ci semble être en plein remaniement d'une part et de plus, dans une phase que je qualifierai d'effervescente – si l'on peut employer ce terme pour une fleur. Je vous dirai simplement que si une phrase historique a été rappelée tout à l'heure le frein aux dépenses nous oblige à mettre les gaz, les juges ne sont pas persuadés que sur cet axe principal de la législature, soit la réforme intégrale de la justice neuchâteloise ou quasiment complète de la justice neuchâteloise, les mêmes soucis de mettre les gaz soient présents vu les importantes conséquences financières inévitables que le droit fédéral entraînera et que l'application du droit fédéral entraînera pour ce canton. Mes collègues, prédécesseurs présidents du Tribunal cantonal, avaient pour coutume de rappeler le très mauvais classement du canton de Neuchâtel dans la dépense par habitant pour la justice, je peux vous garantir que si nous devons appliquer le droit fédéral – et nous devrons le faire – dans toutes ses conséquences, ce classement va très rapidement changer.

Je vous dirai au plus que pour certains juges qui travaillent dans les fleurons ou les pétales de la Marguerite, d'aimable plante d'agrément, cette Marguerite est en train de passer pour une plante carnivore: elle dévore un temps fou et elle prend un temps fou sur naturellement le temps que nous pouvons consacrer à rendre nos jugements. Puis, il y a certains autres juges dans ces pétales qui ont un peu l'impression qu'ils sont les "shadoks": ils pompent, ils pompent et ils continuent de pomper, mais ils ne savent pas pourquoi ou plus pourquoi. Il est en tous les cas un

point qui est certain, c'est qu'ils ne pompent pas pour le moment dans les finances cantonales. Voilà pour les remarques que nous voulions faire au sujet de la Marguerite, mais Monsieur le conseiller d'Etat Jean Studer nous a promis des Etats généraux de la justice au début du mois de novembre et nous aurons, pensons-nous, à cette occasion la possibilité de rediscuter de l'ensemble de ces problèmes.

Quatrième partie de mon intervention, les remerciements. Je ne voudrai en effet pas terminer ma première intervention devant votre Grand Conseil sans adresser quelques remerciements. D'abord à mon prédécesseur à la présidence du Tribunal cantonal M. Jacques-André Guy. Parce que celui-ci a tout mis en œuvre durant ces deux dernières années pour qu'un climat de confiance soit rétabli entre les trois pouvoirs. La qualité des relations actuelles entre le Conseil d'Etat, la commission judiciaire, la commission législative, le Tribunal cantonal et la justice, c'est en grande partie à Monsieur Guy à son entregent et à sa volonté permanente de conciliation que nous la devons et sans lui, il est assez évident que je n'aurai pas osé les quelques écarts humoristiques que je me suis permis au début de mon intervention. J'admets volontiers qu'il tranche avec la sérénité, le classicisme et le protocole un peu glacé d'une intervention de président du Tribunal cantonal, mais je crois que je pouvais me le permettre dans les circonstances actuelles.

Ensuite, mes remerciements, et ceux de l'ensemble de la magistrature, iront naturellement à Maître François Ott auquel Madame Jeanprêtre va succéder à Boudry. Maître François Ott a été élu en 1988 déjà comme juge suppléant et il n'a cessé depuis lors de mettre ses compétences au service de la justice et dans l'un des Tribunaux neuchâtelois de district parmi les plus chargés. Chacun se souviendra dans cette activité de son tact, de sa dignité, de son souci de médiation et de conciliation, et des jugements particulièrement réfléchis qu'il rendait. La distance qu'il a toujours su prendre face à des situations envenimées et les efforts multiples qu'il a toujours déployés pour tenter de concilier des intérêts par définition divergents me font penser que si les juges dans ce canton et dans leur ensemble disposaient de plus de temps, il ne serait pas indispensable de glisser partout le concept de médiation que l'on tente de nous faire passer à toutes les sauces dans tous les nouveaux textes légaux; mais c'est là un autre débat.

J'ajouterai uniquement deux communications finales: d'abord le Tribunal cantonal et le pouvoir judiciaire invitent un certain nombre de personnes à se rendre à la salle Marie-de-Savoie dès que vous les aurez libérées.

Je vous remercie de votre attention.

(*Applaudissements*.)

La présidente: – Nous passons maintenant au rapport 06.025, NOMAD. Nous vous informons que le bureau du Grand Conseil a prévu de traiter le rapport en débat large.

NOMAD **06.025**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile
(NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)

(Du 26 juin 2006)

Discussion générale

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – La restructuration des soins et de l'aide à domicile provient du nouveau mode de financement des pouvoirs publics, exclusivement cantonal, et de la difficulté pour les autorités de faire admettre par les différentes fondations les critères d'efficience qui leur permettent de mesurer l'efficacité du système. On peut comprendre que le Conseil d'Etat désire avoir un interlocuteur unique pour discuter du financement et des prestations à fournir par ces services. Cet interlocuteur unique existe dans la structure actuelle, mais manifestement ne remplit pas le rôle que l'on attend de lui, il s'agit de la Fédération des fondations d'aide et de soins à domicile. D'où notre première question: pourquoi est-ce que cette fédération ne remplit pas son rôle? On peut aussi comprendre qu'une structure soit chargée d'uniformiser les pratiques des différents services. Encore faut-il s'entendre sur la mission que l'on assigne à ces services.

L'efficience est calculée par le temps passé par des professionnels pour des actes facturables par rapport à leur temps total de travail; dit ainsi il est vrai qu'un taux de 35% pour les infirmières et de 55% pour les aides familiales paraît peu. En moyenne nationale, selon la statistique de l'aide et des soins à domicile de l'Office fédéral des assurances sociales, Neuchâtel s'en sort mal avec un coût par heure facturé particulièrement défavorable, dépassé seulement par Genève et Vaud. En y regardant de plus près, l'on constate que dans les autres indicateurs, comme les coûts par poste à plein temps ou les coûts par client ainsi que les coûts par personne âgée, Neuchâtel est dans la moyenne suisse. Il faut probablement chercher la différence par la brièveté des visites à domicile pour chaque patient à Neuchâtel, la plus marquée de Suisse. Aussi avons-nous une question: est-ce que vraiment les infirmières à domicile neuchâteloises passent très peu de temps au domicile des patients, moins de la moitié que leurs collègues du Jura? Est-ce un effet parasite du système de mesure, appelé "barman", ou s'agit-il d'une erreur dans la transmission des données? Comme la même statistique fédérale annonce que Neuchâtel n'a qu'une organisation de soins à domicile pour tout le canton et que le taux d'encadrement en personnel de direction et d'administration y est particulièrement bas en comparaison nationale, nous nous interrogeons sur la qualité des données transmises à l'Office fédéral des affaires sociales (OFAS) par le canton.

Toujours est-il que le taux d'autofinancement des services est comparable à celui des autres cantons. Bien entendu, la comparaison est moins favorable avec les infirmières indépendantes à domicile qui, elles, ne vivent que du financement des caisses-maladie et des patients. L'exemple du Val-de-Ruz montre que l'activité des infirmières indépendantes est comparable à celle du centre de santé pour un coût global moindre, mais elles n'ont pas à assumer l'intégration et la coordination avec les aides familiales, ceci explique peut-être cela.

Nous voyons donc qu'il n'est pas simple de déterminer le taux acceptable d'efficience, en tout cas aussi longtemps que l'on ne clarifie pas la question de savoir quel mandat on fixe à ces services et ce mandat dépend de la politique de maintien à domicile que le gouvernement entend mener. Vous remarquerez que nous ne parlons plus seulement d'aide et de soins à domicile mais de maintien à domicile qui nous paraît être une notion plus large. Parlons-en!

Quels sont les problèmes qui se posent? Nous avons déjà parlé du financement uniquement par le canton pour ce qui est du financement public, nous avons aussi à prendre en compte le vieillissement de la population plus important à Neuchâtel que dans les autres cantons, la volonté de diminuer le temps d'hospitalisation et l'idée de diminuer le nombre de pensionnaires dans les homes. Pour obtenir un pareil objectif, nous devons élargir le concept actuel d'aide et de soins à

domicile à celui de maintien à domicile, qui nécessite la prise en compte de tous les autres intervenants qui permettent ce maintien et une analyse qualitative et quantitative des besoins à confronter aux moyens à disposition

Nous croyons pouvoir dire que le rapport qui nous est soumis énumère les problèmes, cite certains intervenants, mais renonce à en tirer des conclusions sur l'avenir de ce service en l'absence d'une étude prospective. Et cette énumération tient peu compte de l'énorme travail d'assistance au maintien à domicile que représente le travail bénévole des familles et des nombreuses associations qui concourent à la réussite de la prise en charge. Or, et c'est bien connu, sans aide de l'entourage et des bénévoles, le maintien à domicile n'est tout simplement pas possible. Lorsque les concepts changent – et c'est le cas avec la prise en charge à domicile – , il est essentiel d'avoir un concept précis avant de créer une structure, de crainte de créer une structure inadéquate face aux besoins. C'est la principale critique que nous faisons à ce rapport de nous proposer une structure sans avoir d'abord clarifié la question de savoir pourquoi faire au juste.

Venons-en à la structure proposée NOMAD: nous voyons un organigramme bien structuré sur le modèle de l'EHM, on peut comprendre que l'on utilise les schémas qui ont déjà été utilisés, mais l'ensemble donne l'impression d'un chapeau lourd que l'on vient ajouter au-dessus des services actuels. N'y avait-il aucune synergie à trouver avec l'EHM? En particulier, on pourrait se demander si le Conseil d'administration ne pouvait pas être unique, si les spécialistes intermédiaires pour la qualité, la formation continue, les questions juridiques ne pourraient pas être les mêmes. Et si le chapeau nous paraît hypertrophié, nous sommes inquiet d'imaginer que plus aucun responsable ne sera peut-être dans les unités. Or, c'est bien dans les unités que se feront les soins et l'aide à domicile bien sûr, mais aussi toute l'activité de coordination entre tous les intervenants, avec des exigences LAMal sur les compétences du personnel et la qualité des prestations. Si l'hôpital par nature est un lieu centralisé, les soins et l'aide à domicile par nature sont décentralisés et nécessitent un bon ancrage local. A qui s'adresser localement? Y aura-t-il toujours une responsable locale? Est-ce que ce sera une gestionnaire de cas et de services à la clientèle, comme on semble vouloir en recruter en Basse-Areuse? Nous nous interrogeons sur les termes utilisés. Les médecins sont devenus des fournisseurs de prestations, semble-t-il, les infirmières responsables des unités fonctionnelles sont-elles maintenant assimilées à des gestionnaires de cas et de services à la clientèle? Vous comprendrez que pour un soignant, la dérive du langage utilisé nous laisse interrogateur.

Une véritable politique de maintien à domicile nécessite une meilleure prise en compte des intervenants externes qui, comme nous l'avons vu, jouent un rôle très important dans ce domaine. Il s'agit des repas à domicile, avec leurs transporteurs bénévoles, qui pourraient disparaître selon la *vox populi* des courriers de lecteurs, des médecins généralistes, des physio- et ergo-thérapeutes, de la Croix-Rouge, des services bénévoles, bien entendu aussi des infirmières indépendantes dont le sort dépendra visiblement du bon vouloir de NOMAD.

Un point particulier concerne les services sociaux: ils viennent de subir une réorganisation leur laissant une forte assise locale et régionale. Ne peut-on pas s'en inspirer pour le maintien à domicile? Comment développer localement des projets novateurs comme l'accueil temporaire, les appartements intégrés sur le modèle "Dominos" du Valais si leurs ressources organisationnelles sont concentrées sur la direction cantonale?

Sur le plan financier, si l'on maintien l'activité actuelle auprès des patients, la nouvelle structure et surtout le chapeau qui coiffe le tout coûtera nettement plus que les éventuels gains de productivité à la base selon le bon sens, mais aussi selon les personnes que nous avons pu consulter. D'autre part, les investissements informatiques nécessaires à cette nouvelle structure et à une saisie des prestations dignes de ce nom, outils indispensables à adapter sans délai aux technologies actuelles, n'ont pas été chiffrés. Pour obtenir un gain, il conviendrait donc d'abord de réformer le concept puis d'y adapter la structure, ce que nous demandons!

Le Conseil d'Etat préfère créer la structure et lui "refiler" la patate chaude du concept, déléguant ainsi la véritable politique de maintien à domicile à un Conseil d'administration et à une direction de NOMAD qui auront d'autres chats à fouetter dans un premier temps, à moins que le postulat radical ne soit accepté.

Nous pensons que – comme dans d'autres domaines –, c'est justement aux autorités politiques du canton de déterminer quel concept est adapté et doit être conduit pour pouvoir ensuite créer la structure adéquate et lui donner un mandat de prestations. C'est pourquoi nous proposons que

soit créée en premier lieu une commission ad hoc pour déterminer ce concept dont dépendra également le fonctionnement des hôpitaux et des homes. Si nous acceptons maintenant une structure, on répondra à nos questions ultérieures, comme ce fut déjà le cas pour l'EHM, que cela ne nous regarde plus! NOMAD est-il adapté à nos besoins, à nos moyens et à nos exigences de proximité? Nous ne le savons toujours pas et c'est pourquoi la majorité du groupe libéral-PPN proposera de renvoyer ce dossier au Conseil d'Etat et de ne pas entrer en matière pour le moment.

Mme *Carol Gehringer (PVS):* – Nous vous remercions pour le travail accompli et pouvons vous dire que nous accueillons positivement l'idée d'améliorer et d'augmenter les possibilités d'aide et de soins à domicile, tout en créant une ligne de prestations identiques suivant une vision politique cantonale. Mais nous regrettons le fait que la question fondamentale de la santé soit abordée sous un angle technocratique. La vision *"new public management"* et le souci financier qui domine l'ensemble du rapport ne seront pas à même de résoudre de façon harmonieuse les délicates questions liées à la santé de la population neuchâteloise. Nous ne comprenons pas l'approche choisie pour réaliser l'objectif final qui devrait être le bien-être de la population et donc l'amélioration des soins à domicile et non principalement de faire des économies dans le cadre de la santé en restructurant ses soins.

Vous mentionnez qu'il n'y a pas de plan directeur pour le changement de fonctionnement. C'est étonnant car le cloisonnement des prestations, le fractionnement de la prise en charge des patients sont de sérieux problèmes dans l'amélioration des soins à domicile qui sont en pleine phase de transition avec une réelle augmentation des tâches. Imaginer que ces soins pourront à l'avenir être assumés sans une augmentation significative de l'enveloppe budgétaire n'est pas réaliste, puisque le nombre de personnes qui ont besoin de tels soins est en large augmentation. Par le vieillissement de la population, il y a une augmentation des besoins des personnes âgées qui tiennent à rester chez elles le plus longtemps possible. De plus, les séjours hospitaliers sont écourtés et cela implique également une augmentation des prestations pour les soins à domicile.

Nous comprenons évidemment qu'un changement de fonctionnement est nécessaire, mais nous n'approuvons pas la manière de procéder pour améliorer la situation et atteindre les objectifs. Comme nous l'avons déjà mentionné lors de la consultation, nous déplorons l'absence des patients dans le développement écrit du rapport de NOMAD. A notre avis, il n'est pas cohérent de faire une réforme de structures, qui a pour but un meilleur fonctionnement d'un système, sans développer le concept initial qui dépend des patients et des soignants qui doivent se trouver au centre du projet, au cœur du fonctionnement de NOMAD. Vous l'énoncez très bien dans le chapitre 1 du rapport, "Préambule", que ce n'est qu'après le développement d'un concept de maintien à domicile que NOMAD pourra déployer toute son action. Dès lors, pourquoi mettre d'abord en place une structure, de surcroît compliquée et à étages multiples: Conseil d'Etat, Grand Conseil, Conseil d'administration, direction générale, commission? En mettant en place une stratégie directionnelle sans avoir développé le concept de base, vous réduisez l'évolution de la réflexion relative au concept à des détails mineurs et vous limitez ainsi d'emblée les chances d'une amélioration en profondeur du travail de soins à domicile.

Si l'on veut vraiment changer le fonctionnement, il faut commencer par prendre en considération le point de vue des gens du terrain pour inclure leur vision pragmatique empreinte de bon sens et de savoir-faire. Par respect pour le métier, mais surtout par respect des personnes malades, il faut pouvoir octroyer un maximum de responsabilités au personnel soignant et lui accorder suffisamment de temps auprès des malades plutôt que de mettre en place une direction censée opérer dans une perspective et avec une vision d'abord financière du moindre coût et donc de soins donnés sans perte de temps.

La direction doit être participative, à l'écoute des problèmes rencontrés par les patients et du personnel soignant, et non stratégiquement autoritaire. Elle doit pouvoir définir une bonne collaboration, les rôles des différents intervenants, éclaircir les articulations entre les soins à domicile et les différentes institutions partenaires, comme l'EHM, la psychiatrie et les homes. Elle doit créer une identité d'entreprise motivante et être à même d'éveiller la pleine confiance de tous les malades présents et à venir qui ont encore la possibilité de rester à la maison, à condition de bénéficier de bons soins. Actuellement, il n'y a pas de philosophie autour du projet, la notion centrale, le concept de base du maintien à domicile, ce qui va au-delà des soins à domicile, ce qui doit permettre de réaliser ce projet concernant le quotidien, la vie après les soins n'existe pas. Lorsque l'infirmière sera passée, il faut également assurer la qualité de vie qui ne peut pas

s'arrêter aux soins. Comment ces personnes vont-elles passer leurs journées? Quelles occupations leur permettront de bien vivre à la maison et en toute harmonie? Toute la dimension humaine manque dans le rapport.

Pour un rapport sur les soins à domicile, c'est vraiment incohérent. Le risque de voir apparaître du personnel moins bien qualifié dans le cadre du nouveau régime de financement par prestation nous inquiète. A court terme, un tel choix entraînera peut-être des économies mais qu'en sera-t-il à long terme? L'erreur dans le domaine des soins peut coûter cher dans tous les sens du terme et il est clair que moins le personnel est qualifié, moins le personnel n'a de temps à disposition pour prodiguer les soins nécessaires, plus les risques d'erreurs augmentent. La sous-traitance au secteur privé qui rémunère moins bien son personnel est également une inquiétude.

Ces nombreux détails nous font dire que le développement de NOMAD se fait, à l'avis de PopVertsSol, à l'encontre du bon sens, à l'encontre de l'intérêt des malades et sans prise en compte suffisante du personnel. Par conséquent, une partie du groupe refusera le rapport dans son état actuel.

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – Le désenchevêtrement des tâches a transféré à l'Etat la totalité du financement des prestations d'aide et de soins à domicile. Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat veut développer une nouvelle politique de maintien à domicile, afin de diminuer les capacités d'accueil institutionnelles, le Conseil d'Etat a par ailleurs marqué sa volonté de regrouper et de réorganiser les systèmes administratifs pour diminuer les charges. Regrouper et réorganiser les sept centres de santé cantonaux va donc dans ce sens et nous saluons cette initiative en tant que telle.

Néanmoins, le volumineux rapport qui nous est soumis propose une approche organisationnelle, un peu calquée sur celle de l'EHM, de la prise en charge du maintien à domicile mais cette notion elle-même n'est jamais définie et ceci nous semble être la principale faiblesse de ce long rapport. Organiser la coquille sans définir sa substance, c'est vouloir mettre la charrue avant les bœufs. Le concept du maintien à domicile devrait tout d'abord être défini par une large concertation par tous les milieux concernés par ce problème de société. Il ne suffisait pas de réunir les seuls directeurs des actuels centres de santé avec des représentants de l'Etat pour résoudre cette vaste problématique, due au vieillissement de la population, à la réduction des séjours hospitaliers et à l'augmentation des prises en charge ambulatoires tant dans les domaines somatiques que psychiatriques, ainsi qu'à la diminution des moyens de l'Etat. Il aurait fallu, à notre sens, réunir à la même table l'Etat, les structures des centres de santé actuels, mais aussi des représentants des hôpitaux, des services sociaux et des communes, ainsi que les professionnels indépendants tels que les physiothérapeutes, les ergothérapeutes et surtout les médecins traitants qui dans la très grande majorité des cas sont ceux qui décident, en accord avec le patient, du maintien ou non à domicile de celui-ci, sans oublier bien entendu la Croix-Rouge, les nombreuses associations de bénévoles et bien entendu aussi les associations aussi de patients qui sont au centre du problème. Cette vaste concertation, véritables Etats généraux de l'état de santé et de la prise en charge des citoyennes et citoyens du canton, aurait dû permettre de définir les besoins de la population, les moyens actuellement à disposition puis de dessiner le concept du maintien à domicile – on ne parle plus de l'aide à domicile mais du maintien à domicile – dans le canton de Neuchâtel pour en déterminer les moyens nécessaires et le financement que l'on veut offrir pour cette tâche. Puis l'on aurait pu ainsi se déterminer en connaissance de cause sur les impacts financiers réels.

Ces propositions, nous les retrouvons dans le postulat du groupe radical que nous approuvons pleinement et que nous soutiendrons. Aussi, pour ne pas faire "capoter" ce projet de loi et fort de l'engagement du Conseil d'Etat de suivre au moins les idées du postulat, nous entrerons donc tout de même en matière sur ce projet de loi NOMAD.

M. *Christian Mermet (S):* – C'est avec un grand intérêt que le groupe socialiste a pris connaissance du rapport NOMAD. Au départ, nous dirions que c'est avec impatience que nous avons ouvert ce dossier. Impatience, car urgence il y a à réformer les structures médicales de notre canton, urgence particulièrement dans le contexte de la création de l'EHM, urgence pour prolonger la cohérence de mise en œuvre de la nouvelle structure hospitalière, urgence pour coordonner un secteur de soins aujourd'hui amené à jouer un rôle primordial pour la santé de

notre population, urgence aussi pour résoudre des problèmes quotidiens d'organisation qui gaspillent l'énergie des deniers publics si rares aujourd'hui.

Une première lecture a produit chez nos coreligionnaires un sentiment de satisfaction. Satisfaction, car les propos du rapport sont clairs; satisfaction, car la structure proposée par le rapport est cohérente, l'outil qui en découle nous paraît efficace et à même de relever les défis de demain, soit une meilleure offre pour la santé avec des coûts maîtrisés. Satisfaction, car une structure unique avec un statut de droit public nous semble une garantie de conditions de travail homogènes dans ce secteur sur l'ensemble du canton.

Mais à la deuxième lecture, un autre sentiment s'est exprimé au groupe socialiste: la déception! Déception, car dans ce document il y a deux grands absents. Le premier, c'est le patient. Le rapport s'explique à ce sujet, il évoque des études en cours mais nous aurions souhaité une vision plus précise de l'avenir des patients. La problématique traitée par le rapport est financière et technique, il nous manque sa dimension et ses implications humaines.

Le deuxième grand absent, c'est le projet politique. Nous avons l'impression que nous fabriquons un outil avant d'en avoir défini l'usage. Le rapport justifie cette absence par l'urgence de résoudre des problèmes techniques à court terme et la nécessité d'améliorer la gestion financière du domaine. Soit, urgence il y a! Le projet répond à cela, mais mettre en place des mesures à même d'améliorer la situation financière ce n'est pas encore faire un choix politique; améliorer la gestion et les finances oui, mais à quel prix pour les plus démunis?

Ce qui nous amène au troisième sentiment suscité par ce rapport: l'inquiétude. Inquiétude chez les députés socialistes, mais inquiétude aussi chez les auteurs du rapport. La preuve en est, le grand nombre de fois où le mot "risques" apparaît. Le rapport se propose, avec l'entrée en vigueur de la loi, d'augmenter fortement le volume des prestations fournies en diminuant les coûts. Beau projet, tellement beau qu'il semble utopique à un grand nombre de députés socialistes, et de plus, il y a des risques. Augmenter l'efficience notamment administrative des institutions actuelles, nous pouvons y souscrire, mais la marge de manœuvre est-elle si grande? Le potentiel d'économies est-il aussi important? Le rapport fait aussi mention, en ce qui concerne la baisse des coûts pour la collectivité, d'un possible transfert de charges vers les patients notamment lié à la prise en charge moindre des soins à domicile par rapport aux soins hospitaliers. Là, nous sommes inquiets, fortement inquiets et nous souhaitons avoir l'assurance à ce sujet que ce transfert vers les soins à domicile ne va pas créer de nouvelles précarités et nous attendons du Conseil d'Etat une réponse à ce sujet.

Autour de ce rapport, gravite aussi la problématique de l'accueil institutionnel de la gestion des lits A et des lits B des hôpitaux et des places dans les homes. L'on évoque ici et là des places dans les homes occupées par des convalescences et l'optimisme du rapport au sujet des disponibilités dans les homes neuchâtelois n'est pas partagé par tous les députés socialistes. En effet, si l'on se réfère à l'enquête menée par l'AVIVO, et si l'on croise ces données avec les projections démographiques, il nous paraît déraisonnable d'imaginer une diminution de la demande d'accueil institutionnelle. Au demeurant, l'enquête montre une inadéquation entre l'offre et la demande dans les homes, citons par exemple le désir de chambres individuelles. Le rapport NOMAD évoque deux études menées par la Haute école ARC santé du canton de Neuchâtel et la Haute école valaisanne. Nous souhaitons que ces études portent aussi sur cette problématique du nombre de places institutionnelles, sur l'adéquation de l'offre et des attentes des personnes concernées. Il nous paraît nécessaire que les structures intermédiaires soient aussi étudiées pour permettre une planification de leur développement, nous pensons par exemple aux appartements protégés aux structures de type "Dominos" " développées en Valais. Nous souhaitons enfin avoir connaissance de ce rapport lorsqu'il sera achevé. Parallèlement, nous aimerions aussi connaître le développement de l'enquête en cours sur les soins à domicile et le centre neuchâtelois de psychiatrie.

Un autre aspect dont le développement nous paraît insuffisant dans le rapport NOMAD, c'est le rôle futur des infirmières indépendantes, des infirmières de liaison et des assistants sociaux. Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner à ce sujet? Parallèlement, étant donné que les services sociaux restent à l'avenir de la compétence des communes, comment le Conseil envisage-t-il ce qui pourrait être vécu comme des activités concurrentes? Le rapport fait état d'un projet de gestion par prestation. Nous nous sommes posé la question de savoir si la structure NOMAD sera assez grande pour fonctionner selon ce principe. Le rapport mentionne des objectifs de performances à atteindre, le Conseil d'Etat peut-il aussi nous éclairer sur la manière de conduire ces évaluations?

Des questions annexes se posent encore par exemple: quel sera le rôle du CIGES vis-à-vis de cette structure? Est-ce lui qui va facturer? Qu'en est-il d'un projet de dossier médical unique informatisé? Comment seront gérés les avoirs et les transferts des caisses de pensions des employés? Une question technique au sujet de l'organe de révision: la future structure de contrôle proposée par le département des finances aurait-elle l'indépendance nécessaire pour assurer un mandat de surveillance de l'établissement de droit public? Encore une question, quelle sera l'incidence de la RPT sur le financement de NOMAD?

De plus nous souhaitons aussi modifier la loi proposée sur plusieurs points pratiques. Il nous paraît raisonnable pour un établissement de droit public que les salaires et les indemnités versés soient cohérents avec les pratiques en vigueur dans notre République. En outre, nous souhaitons une grande transparence dans la gestion du patrimoine immobilier et nous avons déposé des amendements allant dans ce sens. La surveillance de NOMAD par le Conseil d'Etat nous paraît cohérente et nous avons pris bonne note que le rapport annuel du Conseil d'administration, établi à l'attention du Conseil d'Etat, sera communiqué – nous serions tenté d'ajouter sans délai – aux députés.

En conclusion – et notre collègue, rapporteur du groupe UDC, l'a déjà dit –, nous mettons un peu la charrue avant les bœufs, c'est vrai, les bœufs ne sont pas encore là, ils semblent être encore en train de paître dans les bureaux de la Haute école ARC santé neuchâteloise ou la Haute école valaisanne. Cependant, la charrue est déjà là et nous nous devons de la renforcer tout de suite afin d'éviter une dégradation de son état. Si le Conseil d'Etat nous donne les assurances que nous avons demandées et prend les engagements clairs pour la protection des plus démunis, notamment en matière de transfert de charges vers les patients, au sujet du nombre de places disponibles en milieux institutionnels ainsi que sur la qualité de ces places, nous entrerons en matière sur ce rapport, malgré ses lacunes, pour permettre à ce secteur de commencer son indispensable restructuration.

M. *Damien Cottier (R):* – La proposition que nous fait le Conseil d'Etat dans ce projet de loi nous semble logique. Nous entrons en plein accord avec le principe du désenchevêtrement qui avait été validé il y a deux ans par notre Grand Conseil et maintenant nous entrons dans les faits. Le Conseil d'Etat nous propose de mettre en place les structures qui permettent de faire suite aux décisions de principe acceptées par ce Grand Conseil dans le domaine des soins et du maintien à domicile.

Ce projet nous semble bien conçu. Il a une structure relativement légère et, en tout cas à nos yeux, suffisamment souple. Et là, nous devons dire que nous tenons à remercier le Conseil d'Etat pour l'accueil qu'il a fait à la réponse du parti radical à la consultation sur le projet de rapport, puisque dans la première version, il nous semblait que la structure était particulièrement lourde et elle a été nettement allégée suite à un certain nombre de remarques que nous avions faites dans cette consultation et nous sommes très satisfait de l'organigramme tel qu'il ressort après cette procédure.

Ensuite, ce rapport, non seulement logique et bien conçu, nous semble équilibré en ce sens qu'il fait dans la nuance, il cantonalise, il centralise certes, mais en gardant le souci d'écouter les patients et les personnes qui travaillent sur le terrain en ayant le souci de rester attentif et de rester avec des structures qui soient suffisamment proches de la réalité du terrain. Il est également équilibré, nous semble-t-il – et nous insistons sur ce point pour qu'il le soit dans les faits –, entre une structure étatique et les collaborations nécessaires avec les organismes privés et avec les bénévoles qui travaillent dans ce domaine-là. Nous ne devons pas décourager ces institutions et ces personnes comme cela a déjà été évoqué, mais au contraire, la nouvelle structure NOMAD devrait encourager ces collaborations.

Néanmoins, et cela a été relevé par tous les groupes, ce rapport souffre d'un énorme défaut, c'est qu'on a un peu – certains ont dit qu'on a mis la charrue avant les bœufs – "renversé le char", cela revient au même: on n'est pas parti du point de départ. Evidemment, il aurait fallu centrer son attention sur les besoins et les attentes des patients qui auraient dû figurer au centre de l'analyse. Partant de ce constat sur les besoins et les attentes des patients, il aurait fallu faire une analyse à la fois politique et financière de ce qui est souhaitable et de ce qui est faisable en matière de maintien et de soins à domicile. Nous aurions là défini un but, puis une stratégie et enfin des moyens.

Ici, il nous semble que l'on a d'abord défini les moyens, ou en tout cas l'instrument, sans véritablement avoir pris le temps de construire une véritable politique. Cela nous a fortement interloqué au groupe radical et c'est la contestation la plus forte que nous avons émise dans notre réponse à la procédure de consultation. Toutefois, nous avons été convaincu par l'argumentation du Conseil d'Etat. Convaincu, lorsque le gouvernement explique pourquoi il faut agir rapidement, de manière à garder une efficacité du système actuel et pensons là aux patients, aux personnes qui utilisent ces soins et ce maintien à domicile qui doivent être efficaces et dont l'efficacité peut être améliorée par rapport à la situation actuelle et aussi pour les raisons financières, notamment la responsabilité illogique des communes actuellement dans les déficits possibles de ses centres de santé.

Nous avons été également convaincu par le Conseil d'Etat lorsqu'il nous affirme sa volonté de mener une large analyse des besoins et des possibles, appuyées par les scientifiques de la HES-SO, réflexions qui déboucheront sur une nouvelle politique, non seulement de soins à domicile, mais également dans une notion beaucoup plus large de maintien à domicile. Le Conseil d'Etat le rappelle à plusieurs reprises dans ce rapport et nous sommes certain de sa volonté de développer cette politique. Nous sommes également convaincu que la structure qui nous est proposée est suffisamment souple pour, a posteriori, s'adapter à ces nouvelles lignes politiques. Nous insistons sur le fait que cette nouvelle structure doit avoir cette souplesse, il ne s'agira pas de revenir devant le Grand Conseil dans deux ou trois ans pour demander des adaptations de la loi pour modifier les structures. Il faut vraiment – et, croyons-nous, c'est le cas dans le projet qui nous est présenté, mais également il faut que cela soit le cas dans la philosophie du Conseil d'Etat et du Conseil d'administration qui sera nommé – qu'il y ait une assez grande souplesse pour que l'on puisse adapter la structure, pas seulement à la réalité du terrain d'aujourd'hui du maintien et des soins à domicile, mais à celle que nous développerons demain.

Nous sommes dès lors convaincu de l'intérêt qu'il y a pour les patients, et donc pour les habitants de ce canton, à accepter aujourd'hui cette modification importante de structures, modification qui nous donne un outil de travail mieux adapté. Cela nous semble être une décision à la fois logique et responsable. Mais nous ne pouvons pas le faire sans demander avec insistance que soit définie une nouvelle politique ambitieuse en matière de maintien et de soins à domicile. Oui, une politique ambitieuse, car elle doit permettre à la fois d'augmenter la qualité de vie des patients, mais également de diminuer les coûts des différentes prestations dans le but de maintenir – on n'arrivera évidemment pas à une diminution globale des coûts – les coûts des soins dans une fourchette acceptable pour les finances de l'Etat. Là encore, nous devons insister, nous l'avons dit tout à l'heure, sur les collaborations à trouver avec les bénévoles et avec les partenaires privés.

Nous sommes choqué par les propos tenus tout à l'heure par la représentante du groupe PopVertsSol qui estime que ce projet va à l'encontre du bon sens, eh bien, c'est tout simplement absurde! Cette volonté avait déjà été tracée par le Grand Conseil et la réflexion qui a été faite par les professionnels de manière à offrir des soins de qualité, nous semble pertinente, il y a probablement des petits correctifs à faire ici ou là, mais affirmer que cette réforme va à l'encontre du bon sens, c'est tout simplement inacceptable! C'est encore plus inacceptable d'affirmer que cette réforme va à l'encontre des intérêts des malades, nous sommes persuadé que, au contraire, c'est dans le but d'offrir une prestation de qualité, mais avec un financement qui soit raisonnable, et donc supportable par la collectivité publique que cette réforme est menée. Nous pourrions souhaiter de la part du groupe PopVertsSol que le Conseil d'Etat soit mieux soutenu par sa propre majorité politique.

En ce qui concerne les coûts, eh bien oui, nous devons maîtriser les augmentations de coûts dans le domaine de la santé! Il serait illusoire de vouloir évidemment les diminuer, mais on ne peut pas, et ce n'est pas le ministre des finances qui nous contredira, on ne peut pas dépenser sans compter même dans des domaines prioritaires. Il faut donc pour cela mettre en place des structures à la fois efficaces et efficientes et nous sommes persuadé que le projet qui nous est présenté va dans cette direction. La progression des dépenses – il ne s'agit pas, contrairement à ce qui a été évoqué tout à l'heure, d'une diminution des coûts –, qui est prévue par le Conseil d'Etat dans son plan de législature et qui est rappelée au chapitre 14.1 du rapport, nous semble raisonnable.

Dès lors, le groupe radical acceptera le projet de loi qui lui est présenté, il l'acceptera en insistant pour que le postulat qu'il a déposé qui y est lié soit accepté par le Grand Conseil parce que nous estimons indispensable de définir une politique des soins et de maintien à domicile qui soit nouvelle et qui ne soit pas définie exclusivement par le Conseil d'Etat ou par le Conseil

d'administration de NOMAD, mais qui fasse l'objet d'un débat au Grand Conseil et ce postulat le garantit. Par ailleurs, nous avons déposé quelques amendements qui, pour la plupart, relèvent de détails et nous y reviendrons tout à l'heure.

Le groupe radical soutiendra donc le projet de loi qui lui est présenté.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous remercions les porte-parole des groupes qui ont exprimé leurs prises de positions et leurs analyses du projet soumis. Nous observons que les groupes radical, socialiste et UDC entrent, en principe, en matière sous réserve des éclaircissements qui seront apportés et les groupes libéral-PPN et PopVertsSol indiquent vouloir rejeter ce rapport, voire le renvoyer en commission.

Vu les remarques, commentaires et opinions exprimés lors de la procédure de consultation, nous étions assez confiant sur une entrée en matière assez grande de votre parlement. Nous sommes dès lors un peu surpris par les oppositions de fond exprimées aujourd'hui.

Comme relevé dans le rapport, le projet a été mis en consultation ce printemps auprès des milieux concernés et des partis politiques. Nous avons analysé les remarques, les observations, les nuances, les craintes de chacun et nous avons pris en considération – le député Damien Cottier l'a relevé – de nombreuses remarques qui visaient à alléger l'organisation et le fonctionnement de NOMAD, sans pour autant dénaturer le rapport de base. Dans le cadre des consultations réalisées et selon les contacts que nous avons avec les milieux concernés, ceux-ci sont, généralement et très majoritairement, favorables au projet que nous traitons; il s'agit:

– des centres de santé: les actuels centres de santé, dans leur grande majorité, appellent de leurs vœux la création de NOMAD. Ils voient bien que la situation actuelle ne peut plus continuer et dès lors qu'un changement est nécessaire. L'attente de ces milieux est importante et un refus de NOMAD aujourd'hui créerait des difficultés importantes, et nous y reviendrons;

– des communes: elles sont désireuses de se libérer de cette problématique. Elles voient bien que le domaine de la santé leur a échappé, est devenu très complexe et qu'il nécessite un encadrement professionnel. Les communes impliquées auraient même souhaité que NOMAD soit créé plus rapidement encore et elles demandent que le processus de passation des pouvoirs soit accéléré;

– des autres institutions: les homes et les hôpitaux ont besoin d'un représentant unique et d'un partenaire fort. Actuellement, l'Hôpital neuchâtelois doit traiter avec sept centres différents, avec autant de pratiques et d'organisations différentes;

– des professionnels de la santé: là également, le soutien est unanime et très fort, tous, en tout cas ceux qui ont répondu à la consultation, n'y voient que des avantages.

Aujourd'hui, dans ce débat d'entrée en matière, une partie du politique émet des craintes et des réserves. Nous souhaitons dès lors en répondant à vos questions, en rappelant le contexte dans lequel s'inscrit ce projet – nous espérons que nous pourrons lever certaines de ces craintes – dissiper des doutes sur certains choix opérés et sur la stratégie de mise en œuvre du projet.

Si les groupes politiques et les députés qui les composent campent sur leur intention de vote et que nous ne pouvons pas rallier à la cause de ce projet une majorité parlementaire pour voter l'entrée en matière, nous voyons dans le maintien de la situation actuelle des difficultés plus que probables pour les fondations existantes et leurs membres fondateurs, soit les communes. Tout à l'heure, nous mettrons en exergue cette problématique qui figure d'ailleurs dans le rapport, mais nous la repréciserons. Nous répondrons également aux questions et aux remarques, mais auparavant, au vu des réticences d'entrée en matière, nous aimerions rappeler la problématique et le contexte dans lesquels s'inscrit ce projet. Le projet discuté aujourd'hui n'est pas nouveau, il est en gestation depuis deux ans environ et il comprend deux objectifs principaux qui figurent dans le programme de législature, comme plusieurs intervenants l'ont rappelé tout à l'heure.

Le premier objectif, c'est la substitution des fondations régionales par une organisation cantonale pour le maintien à domicile. Cet objectif est tout simplement le prolongement et la concrétisation du deuxième volet du désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes et cet objectif permet de clarifier les responsabilités entre les communes et l'Etat et, dès lors, d'être cohérent avec le principe: qui paie commande.

Le deuxième objectif est de développer l'aide et les soins à domicile afin d'étendre les possibilités, l'offre et d'éviter ou d'écourter les traitements et les séjours en institutions. Cet objectif répond par ailleurs au désir de la population, à des facteurs de qualité de vie, mais aussi à des facteurs financiers dans la mesure où l'ambulatoire est moins onéreux que le stationnaire. Ces objectifs ne peuvent être atteints que si l'on s'en donne les moyens. Le Conseil d'Etat entend s'en donner les moyens et c'est ce que nous vous demandons aujourd'hui. L'Etat veut s'en donner les moyens et la stratégie de mise en œuvre est prévue en deux étapes.

La première est celle dont nous discutons aujourd'hui, c'est la phase de la réforme institutionnelle, la réforme des structures et la reprise des activités actuelles dispensées dans les fondations existantes, ces reprises par une seule structure qui se verra confier un mandat de prestations par l'Etat. La structure proposée est NOMAD, l'acronyme de Neuchâtel organise le maintien à domicile. NOMAD reprendra dès lors les missions actuelles dévolues aux fondations régionales et aux centres de santé.

Déjà, dans cette première phase, nous avons l'ambition, et la contrainte même, de répondre à l'évolution de la demande, des besoins de prises en charge à domicile qui seront d'ailleurs amplifiés par la volonté politique de réduire l'accueil en institutions. Nous voulons répondre à cette demande d'augmentation des besoins, avec le budget-cadre conforme au plan de législature et pour cela, il est nécessaire que l'organisation puisse être pilotée par une seule structure.

La deuxième phase, s'agissant de la mise en œuvre, consistera à élargir les possibilités et l'offre permettant de renforcer l'objectif du maintien à domicile. Une réflexion sur le catalogue des prestations et l'examen des variantes de solutions, au sens où M. Blaise Courvoisier l'a mentionné, doivent être entrepris et à ce sujet, une étude sur les besoins, sur la planification médico-sociale et sur la façon d'y répondre a été initiée avec la Haute école de santé.

En résumé, le Conseil d'Etat a un objectif: renforcer le maintien à domicile, et celui-ci sera mis en œuvre en deux étapes et il est important de coordonner ces étapes. Pourquoi? Eh bien, le domaine de la santé est un tout cohérent et dans le domaine public, il y a un certain nombre d'acteurs importants: les hôpitaux de soins physiques, les institutions de soins psychiatriques, les homes pour personnes âgées et, finalement, les soins à domicile. Dans l'intérêt du patient, de sa famille et dans l'intérêt général de la population, il est essentiel que l'ensemble soit non seulement coordonné, mais cohérent. C'est, Mesdames et Messieurs, dans la cohérence du système que l'on peut optimiser la qualité de prise en charge du patient, chère à Mme Carol Gehringer, tout en maîtrisant au mieux les coûts, selon les règles du bon patient, au bon endroit et au bon moment.

C'est donc une réflexion multidimensionnelle qui oriente le choix de prise en charge des réflexions sociales, médicales et économiques. Dans ce contexte, il est essentiel que les responsabilités, en termes de stratégie, de gestion, et de gestion opérationnelle également, soient cohérentes et identiques dans tous les domaines: hôpitaux, associations psychiatriques, homes pour personnes âgées et soins à domicile.

Lors des interventions, plusieurs d'entre vous ont relevé qu'à l'occasion du deuxième volet du désenchevêtrement, entré en vigueur en 2005, le Grand Conseil avait décidé de transférer à l'Etat la compétence et la totalité du financement dans le domaine de la santé, ainsi que dans les prestations d'aide et des soins à domicile. Dès lors, le projet vise à, précisément, redonner une cohérence entre les responsabilités financières et les compétences décisionnelles.

Dans ce projet, les communes sont enfin, dirons-nous, déliées de toutes responsabilités financières et opérationnelles. L'Etat, en tant que seul contributeur financier public, reprend et assume l'ensemble des responsabilités. Toutefois, la problématique du maintien à domicile doit rester une activité de proximité et l'organisation prévue le permet.

Voilà, Mesdames et Messieurs, le cadre ou le décor dans lequel la réforme proposée s'inscrit. Le rappel des lignes directrices du projet, son articulation et les précisions sur la mise en œuvre envisagée répond à quelques questions générales qui nous ont été adressées par les premiers intervenants et nous souhaitons maintenant reprendre les questions des groupes et prendre position sur quelques remarques formulées.

Plusieurs d'entre vous avez mentionné que l'on mettait la charrue devant les bœufs et l'on mettait d'abord les structures en place et le concept suivra. Plusieurs d'entre vous auraient souhaité que l'on inverse les choses. En fait, le raisonnement qui est évoqué n'est pas faux: idéalement, il est vrai, il y aurait lieu de définir un concept et ensuite de se donner les moyens de le mettre en œuvre. Mais, Mesdames et Messieurs, dans ce domaine nous n'inventons pas tout, nous partons

de l'existant. Le catalogue des prestations aujourd'hui dans le domaine de soins infirmiers et de l'aide à domicile est existant, l'offre est pratiquée, les prestations sont connues et les équipes de terrain fonctionnent. Nous ajouterons bien sûr d'autres prestations, d'autres offres en complément à l'existant, voire en modelant l'existant. Donc l'organisation de base, le socle et la structure prévus, pourra aborder les prestations complémentaires dès que le concept global aura été fait et cela répond au souhait de précisions du député Damien Cottier. Oui, la souplesse prévoit d'absorber dans le futur les nouvelles prestations qui seraient dévolues à NOMAD en y ajoutant des étages supplémentaires.

Faut-il mettre en place le concept avant d'y donner les structures ou les structures avant le concept? Il y a une urgence de calendrier. La situation actuelle avec les fondations autonomes dans leur gestion ne peut plus durer. Supprimer ce décalage et l'enchevêtrement entre la responsabilité financière et opérationnelle est non seulement une nécessité mais c'est une obligation car plusieurs fondations sont en difficulté; il y a urgence à renforcer les structures. Mesdames et Messieurs, dans l'hypothèse où nous aurions préalablement défini les besoins pour ensuite construire les structures, eh bien de toute façon, il aurait été nécessaire de créer les bases légales pour avoir cette cohérence entre compétences de gestion et responsabilités financières suite au désenchevêtrement que vous avez accepté. Dès lors, il y a un danger certain à reporter l'adaptation de l'organisation structurelle. La définition du concept devra intervenir, à nos yeux et par rapport à la situation d'aujourd'hui, dans une deuxième phase.

Nous avons pu comprendre que, dans cette structure, NOMAD tuerait le bénévolat. Eh bien, le projet ne supprime pas le bénévolat. Dans tous les domaines (culture, sports, social, santé), le bénévolat a un rôle prépondérant. Lorsque nous étions président du Grand Conseil en 2001-2002, il y a eu l'année mondiale du bénévolat et lors de prises de paroles au cours de représentations, nous avions, à plusieurs occasions, relevé l'importance de cet engagement réalisé en faveur de la communauté et nous nous rappelons même avoir cité que le bénévolat est tout simplement la plus grande entreprise multinationale existant sur la planète. Dès lors, nous sommes bien conscient du rôle important et essentiel des personnes qui acceptent de mettre leurs compétences et leur temps à disposition d'autrui. La nouvelle organisation ne va pas tuer le bénévolat et ce dernier est essentiel dans l'entourage du patient et dans l'organisation du système.

Par contre, l'activité de milice exercée dans les fondations par des conseillers généraux et des conseillers communaux trouve des limites dans la complexité de la problématique de la santé. Dans le pilotage des équipes sur le terrain, dans la gestion de la mise en œuvre des prestations, il est nécessaire de disposer d'un encadrement professionnel et c'est ce volet que nous voulons renforcer par notre projet. Donc bénévolat et structures professionnelles ne sont pas une démarche antimonique.

Nous avons parlé de proximité. La livraison des prestations, la fourniture des soins d'aide à domicile, tout ceci restera orienté et organisé dans un réseau de proximité et aujourd'hui il y a une vingtaine d'équipes pluridisciplinaires qui sont en activité, qui sont décentralisées dans les villages. Eh bien là, il n'y aura pas de changement, et pour les patients, cela ne changera rien. La concentration, la cantonalisation ou la centralisation des activités concernera les domaines de la direction générale et la gestion des tâches qui peuvent également être centralisées.

Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin vous évoquez également l'idée de confier cette structure à la Fédération des fondations. Cette fédération a son rôle et il est défini et rappelé dans le rapport d'activité. Nous souhaitons vous le mentionner car cette fédération joue parfaitement son rôle et il ne lui appartient pas, en l'état actuel, d'assumer les tâches que vous pensiez lui confier.

S'agissant des indices d'efficience, c'est le rapport qu'il y a entre le temps que l'on passe auprès d'un patient par rapport au total d'heures facturées. Là un certain nombre de centres de santé réalisent cet objectif et d'autres ont des difficultés à le réaliser. Mais il est vrai que les comparaisons sur le plan national et dans tous les domaines doivent être effectuées avec beaucoup de prudence.

Plusieurs intervenants ont mentionné que NOMAD est un peu un "copier-coller" de la structure de l'EHM. Certes! Et là il y a une volonté délibérée d'avoir des structures qui soient à peu près identiques pour assurer justement la cohérence entre l'ensemble des intervenants dans le domaine de la santé.

Monsieur Blaise Courvoisier vous avez salué l'idée de regrouper les fondations dans la structure préconisée et vous avez également relevé toute la problématique préalable d'étudier les besoins

avant de mettre en place les structures. Comme relevé dans l'introduction c'est une préoccupation que nous partageons et nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet au travers du postulat du groupe radical qui enfonce un peu une porte ouverte puisque c'est une déclaration que nous avons faite dans le rapport du Conseil d'Etat. Nous allons prendre en considération le postulat pour, justement, que cela représente un engagement du Conseil d'Etat par rapport aux préoccupations qui sont formulées s'agissant de l'élargissement des prestations à domicile.

Mme Carol Gehringer a relevé que notre rapport crée une structure d'entreprise; elle a raison et nous l'avons expliqué. Dans une première phase, nous réformons la structure organisationnelle. Mais qu'y a-t-il de choquant à créer une structure d'entreprise? N'est-il pas normal de disposer d'une entreprise bien structurée pour gérer la santé, pour répondre aux préoccupations et aux besoins d'accompagnement, d'autonomie de nos concitoyens et de gérer les millions qui sont aujourd'hui utilisés et affectés au domaine de la santé et qui occupe dans les soins à domicile environ 300 personnes? Vous relevez également que vous approuvez l'objectif de la démarche, mais que vous désapprouvez les moyens qui sont mis en œuvre. Certes, cela c'est le débat général que vous avons souvent: on partage l'idée mais on ne partage par les moyens mis en œuvre, cela est une source de blocages des projets.

M. Christian Mermet fait un certain nombre de constats comme quoi les patients sont absents, Mme Carol Gehringer a également relevé cette problématique-là. Mais nous avons, au contraire, précisé dans le rapport que le patient était au centre des préoccupations, au cœur des réflexions qui sont faites pour lui apporter le meilleur traitement possible, selon son niveau de dépendance et son besoin d'autonomie et que toutes les structures étaient mises en place et étaient pensées dans un réflexe et dans une orientation "patient". Dès lors, nous pouvons vous confirmer que le patient est bien présent dans les structures de réformes qui sont envisagées et il sera présent dans le concept de maintien à domicile.

M. Christian Mermet a également mentionné qu'il y avait encore un autre absent, c'était le projet politique. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire: nous sommes ici dans une première phase de mise en place des réformes. Nous le faisons parce que le calendrier nous impose de prendre des mesures. L'analyse pour la réponse politique au projet de maintien à domicile interviendra dans une deuxième phase et il sera présenté à votre autorité dans deux à trois ans. Bien sûr, cette réflexion, et cela répond également aux préoccupations de M. Blaise Courvoisier, sera faite avec les milieux et avec les professionnels du domaine de la santé.

Vous avez relevé une troisième préoccupation, c'est un sentiment d'inquiétude, c'est qu'il faudra tenir compte du critère de l'isolement social pour définir la stratégie du maintien à domicile. Il est vrai que le social et le médico-social font partie d'une approche globale du maintien à domicile et cela fera partie des réflexions de détail qui seront opérées au travers de l'étude. Vous mentionnez également que l'on parle dans ce rapport trop souvent de risques, mais c'est d'être honnête car il y a aujourd'hui un certain nombre d'incertitudes autour des conditions-cadre des domaines de la santé si l'on pense à la révision de LAMal et à la RPT. Mais dans tous les cas, cela sera moins difficile d'appréhender ces risques et ces évolutions avec NOMAD que dans la situation actuelle.

Mme Carol Gehringer et M. Christian Mermet ont également relevé la difficulté d'appréhender l'augmentation d'activités dans le domaine du traitement à domicile sans adapter les budgets en conséquence. Tout d'abord, nous souhaitons opérer au travers du regroupement une amélioration de l'efficience dans la gestion administrative des dossiers. Nous souhaitons éviter les doublons au niveau des postes ainsi qu'au niveau du travail, des processus et des directives de mise en œuvre des soins et de l'organisation de ceux-ci. L'encadrement administratif actuel est réalisé, certes, de manière importante par des professionnels de soins et nous souhaitons justement diminuer les activités administratives des soignants en vue de les libérer pour prodiguer des soins. Mais il est vrai que nous devrons, et c'est l'objectif du Conseil d'Etat, entreprendre les réformes nécessaires pour rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire et nous attendons le plan d'actions de l'Hôpital neuchâtelois. Dans le programme de législature, nous avons déjà décrit l'intention politique, le but est de réduire le stationnaire au profit de l'ambulatoire. D'ailleurs, l'ambulatoire est l'un des rares postes où l'enveloppe budgétaire avait été augmentée. Cela montre la priorité politique accordée par le Conseil d'Etat sur cet objet. Mais il s'agira d'appréhender les choses dans les années prochaines pour voir si le budget affecté est suffisant pour répondre à l'augmentation de la demande.

Le problème de la précarité par le transfert des coûts vers les patients dans les systèmes des soins à domicile a été mentionné. Cette situation existe aujourd'hui, elle va perdurer également

tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas de correctifs dans les dispositions législatives, par exemple au niveau fédéral. Il est vrai qu'il peut y avoir un effet pervers auquel il s'agira de prêter attention dans la mesure où les séjours hospitaliers sont entièrement payés par les assurances et l'Etat alors que, à domicile, il y a une partie des coûts qui sont à charge du patient, ne serait-ce que le loyer et la nourriture qui dans les hôpitaux ne sont pas payés par les patients. Mais la question de cette problématique sera bien sûr abordée dans le cadre du concept de maintien à domicile, dans le cadre des prestations qui seront mise en œuvre.

L'adéquation entre le nombre de lits dans les homes et les besoins s'agissant du vieillissement de la population a été évoquée. Nous vous donnons acte que les besoins, vis-à-vis des personnes âgées, vont certainement nécessiter une augmentation de lits dans les années avenir. Mais en l'état actuel, le canton de Neuchâtel est le canton qui a le plus de lits EMS en Suisse, c'est la raison pour laquelle nous émettons l'hypothèse que dans ce canton aujourd'hui, nous pouvons diminuer le nombre de lits en stationnaire à la condition de développer l'ambulatoire. Mais il est vrai qu'à terme, et à moyen et à plus long termes, une autre réflexion devra être faite s'agissant du nombre de lits dans les homes, mais aussi s'agissant par exemple du nombre d'appartements mis en œuvre dans des appartements protégés, dans le système "Dominos" par exemple. Donc le problème du nombre de lits dans les homes devra également être appréhendé par rapport à l'ensemble des offres qui seront opérées pour le maintien des personnes à domicile. Vous demandez que le rapport, qui a maintenant été lancé, soit discuté non seulement au sein de NOMAD, mais qu'il soit discuté également dans notre hémicycle. Nous vous confirmons que ce sera effectivement le cas, le rapport sera présenté à votre autorité dans le cadre de la planification sanitaire.

Vous posez également la question quant au rôle futur des infirmières indépendantes. Celles-ci ont leur place dans le réseau – ceci est d'ailleurs confirmé dans le rapport –, elles devront conclure à l'instar des autres partenaires privés des contrats de prestations avec NOMAD. S'agissant des infirmières de liaison, celles-ci sont l'interface entre les hôpitaux, les homes et les soins à domicile et ces infirmières de liaison facilitent le passage entre l'institution et les soins à domicile. Leur rôle sera bien sûr renforcé et sera déterminant. Il s'agira de savoir si c'est un rôle qui appartient davantage aux hôpitaux ou davantage à NOMAD. C'est un débat que nous devrons avoir dans le cadre de la mise en œuvre des structures et de la mission de NOMAD.

La question du rôle de CIGES pour NOMAD, au sujet de la facturation, a été relevé. NOMAD étant une structure autonome indépendante, il lui appartiendra de définir avec qui sa structure va travailler, si elle va travailler à l'interne ou si, au contraire, elle va déléguer dans le domaine de la gestion de la facturation des prestations à l'extérieur, par exemple au CIGES.

MM. Jean-Frédéric de Montmollin et Christian Mermet ont évoqué le problème des coûts informatiques que nous n'avons pas intégrés dans rapport. Que l'on soit dans la situation actuelle ou dans la situation NOMAD, des réflexions devront être faites s'agissant du système informatique. Monsieur Christian Mermet vous posez la question du système médical informatisé, eh bien, la réflexion est en cours, c'est un problème transinstitutionnel qui est d'ailleurs prévu dans le cadre de la convention neuchâteloise d'informatique de la santé. C'est un dossier pour les hôpitaux neuchâtelois, pour NOMAD et pour les homes.

Nous croyons avoir répondu aux principales préoccupations qui ont été relevées lors du débat d'entrée en matière. Nous espérons avoir apporté les éléments qui pourraient dissiper les craintes que vous avez face aux changements opérés par NOMAD et par l'objectif institutionnel qui en découle. Nous souhaitons avoir convaincu une bonne majorité d'entre vous qu'il n'est pas opportun, qu'il est même dangereux, d'attendre la définition du concept avant de mettre en place les structures. En effet, dans le domaine, aujourd'hui, des fondations et de centres de santé, il y a péril en la demeure. Dans l'hypothèse où ceci devrait être maintenu, il y aurait une conséquence directe pour les communes. Les fondations, qui n'arriveraient pas à atteindre les enveloppes financières, respectivement atteindre les objectifs d'efficience, en supporteraient les surcoûts. Ces surcoûts devraient être financés par la fortune des fondations. Nous avons opéré déjà ceci pour trois fondations durant l'année 2005, les fondations n'ont plus de fortune. Dès lors, s'il y a surcoût non reconnu par le département – nous ne pourrons pas les reconnaître car il y va ensuite de la crédibilité de notre propre budget –, ces surcoûts seront mis à charge des communes. Nous pouvez vous imaginer la complexité et l'acceptabilité de cette mesure-là par les communes dans la mesure où nous avons dit que les communes ne sont plus responsables du financement des soins à domicile. Nous devrions dès lors, s'il n'y avait pas d'entrée en matière aujourd'hui, aviser les fondations et les communes de la réalité des choses, c'est-à-dire que des surcoûts liés à

l'exploitation de leurs fondations non reconnus par nos services seraient tout simplement à la charge des communes.

Voilà les quelques points que nous souhaitions vous préciser. Nous sommes volontiers prêt à répondre aux questions que nous n'aurions pas abordées durant notre présente intervention.

Mme Karin Coassin (S): – C'est juste pour reprendre quelques aspects que M. Roland Debély a développés. Vous avez parlé du contexte et vous avez dit qu'il s'agit d'étendre les possibilités pour éviter des séjours en institutions. Or pour le pratiquer quotidiennement, nous nous rendons compte qu'à un moment donné, pour notre population du 3e et du 4e âge, le maintien à domicile n'est plus possible. C'est ce qu'on appelle les soins impossibles à domicile.

Comme la population vieillissante croît, nous aurons de plus en plus de personnes âgées à domicile. Qu'allons-nous faire lorsque, effectivement, ces soins ne seront plus possibles à domicile? Allons-nous réaliser des tours d'ivoire où, effectivement, les personnes étant de plus en plus dépendantes seront également isolées socialement?

Vous dites, concernant le bénévolat, que celui-ci a un rôle prépondérant. Oui, le bénévolat a un rôle prépondérant, toutefois si celui-ci ne se substitue pas au corps soignant. Très bien pour des visites de courtoisie de la Croix-Rouge, non pour des gestes techniques simples. Vous soulignez également, Monsieur le conseiller d'Etat, que nous avons ici dans notre canton, par rapport à d'autres, beaucoup de lits en homes. Mais il y a également le cas des convalescences. Effectivement les personnes sont de plus en plus à l'hôpital, ce qui augmente le coût des séjours hospitaliers, parce que nous n'avons pas de places en homes. Ces personnes âgées vont en lits B, qui sont les hôpitaux de Landeyeux et de La Béroche et ensuite, comme il n'y a pas de places en homes, elles restent là. Tout cela a un coût; si la population croît, le coût sera augmenté.

Nous tenions juste à souligner un dernier point. Il est vrai que vous avez salué les familles et il est vrai qu'il faut aussi les remercier, parce que le maintien à domicile est aussi réalisable avec les familles, mais les familles s'épuisent. En effet, depuis le 1er septembre 2006, il y une procédure qui est appliquée dans les hôpitaux neuchâtelois, plus particulièrement à l'Hôpital de Pourtalès, c'est que les familles, Mesdames et Messieurs les députés, passent à la caisse! Ne pouvant attribuer une place au patient, nous sollicitons les familles, de l'ordre de 130 francs à leur charge et de 70 par leur assurance-maladie LAMal. Donc, nous pouvons dire oui à la structure, mais le patient est au cœur de nos préoccupations.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Ce que vient de nous dire le conseiller d'Etat Roland Debély montre bien que l'Etat est tout à fait conscient qu'il se pose un certain nombre de problèmes, même de nombreux problèmes, concernant les soins à domicile et que malheureusement il fait une liste des problèmes sans avoir encore de solution. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il faut avoir des solutions pour créer des structures.

Concernant l'efficience, puisque la dernière parole du conseiller d'Etat a été sur l'efficience et l'insuffisance d'efficience qui crée des coûts pour les communes, nous trouvons que cela a une certaine importance parce que cela signifie que l'Etat considère que la mesure du fonctionnement des services dépend de l'efficience. Cela veut aussi dire que l'Etat considère que ce que fait un service à domicile ou l'aide à domicile, c'est principalement d'être auprès des malades et de leur faire des soins et de l'aide familiale. Nous pensons tout de même que – c'est ce que nous avons essayé de dire au début – cette réflexion devrait être plus intégrée dans un tout et le tout c'est que, en tout cas, les infirmières qui sont à domicile ont deux rôles principaux et nous, nous pensons qu'il n'y a pas un qui prédomine sur l'autre. Les soins à domicile, c'est vrai, mais l'autre rôle des infirmières qui nous paraît essentiel et qui paraît être négligé dans cette approche, c'est leur rôle de coordinatrice. Si l'on maintient des gens à domicile, c'est parce que l'on fait intervenir de multiples intervenants là autour et pour que les multiples intervenants se coordonnent bien, il faut quelqu'un qui coordonne tout cela et la personne qui, naturellement, coordonne tout cela, c'est l'infirmière de soins à domicile.

La deuxième chose que nous voulions dire à propos de l'efficience, c'est que clairement, l'intégration des différents services, notamment l'intégration des aides familiales aux infirmières, a créé comme effet secondaire une diminution de l'efficience des infirmières. Il nous semble que c'est naturel étant donné qu'à nouveau cette coordination et cette intégration reposent en bonne partie sur les épaules des infirmières de soins à domicile.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous voulons volontiers répondre concernant l'efficience. Vous posez le problème du financement des structures des soins à domicile. Cet élément-là se trouve dans le rapport au chapitre 11, "Régime de financement". Depuis 2003, le département a informé les centres de santé que les déficits ne seraient plus couverts dans leur intégralité si certains objectifs de performance, d'efficience n'étaient pas atteints. Nous disons toujours que c'est une première étape d'un processus qui doit mener à terme à un autre système de financement des soins à domicile et des soins infirmiers. En effet le financement par prestation est un projet en phase d'examen et un groupe de travail est actuellement à pied d'œuvre pour examiner la définition des prestations des centres de santé et la façon de les financer, mais c'est un assez grand travail.

En ce qui concerne le taux d'efficience, c'est une référence qui a été introduite et elle s'avère finalement pas si mauvaise que cela, puisque, en l'occurrence, certains centres de santé arrivent à réaliser ces taux d'efficience, d'autres pas. On peut toujours améliorer n'importe quel système, mais en l'état actuel, c'est le moins mauvais.

Madame Karin Coassin vous avez évoqué tout le problème du vieillissement de la population et des soins qui seraient indispensables, avec le danger d'avoir un isolement social. C'est bien sûr l'objectif d'avoir cette filière ou cette réflexion du bon patient, au bon endroit, au bon moment, avec les bonnes structures et c'est justement une des réponses que nous devrons avoir dans l'étude de mise en œuvre et dans le cadre de l'ensemble de l'offre qui devrait pouvoir être déployée s'agissant du maintien à domicile. Bien entendu, nous considérons le bénévolat en complémentarité des actes techniques qui sont donnés. On n'a jamais voulu imaginer que le bénévolat suppléerait totalement la démarche professionnelle des infirmières en particulier.

Vous dites que le système est bouché, il n'y a pas de places dans les EMS, dans les hôpitaux il y a une certaine difficulté aujourd'hui à faire sortir un certain nombre de patients. Vous avez raison, c'est un problème aujourd'hui qui prouve que, finalement, le système ne fonctionne pas tellement bien que cela et que l'on doit avoir une meilleure coordination et une meilleure gestion. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons dans une première phase réformer les structures pour améliorer les performances de gestion et la performance devrait permettre d'économiser des coûts induits et donc de dégager un certain volume budgétaire pour élargir le nombre de personnes que l'on peut suivre à domicile.

M. *Marcelo Droguett (PVS):* – Nous dirons que, justement, avec un dossier tellement compliqué et après les explications données par le conseiller d'Etat, qui n'est pas un spécialiste de la santé, nous ne pouvons rien d'autre faire que de ne pas entrer en matière.

Mme *Carol Gehringer (PVS):* – Personnellement, nous souhaiterions savoir s'il était possible d'entrer en matière et ensuite de renvoyer le dossier en commission, et dans cette possibilité-là, le conseiller d'Etat pourrait prendre en considération les déficits des fondations qui ne sont, malheureusement, pas aussi efficientes qu'elles devraient l'être. Cela donnerait une occasion d'avoir une réflexion approfondie et d'amener un concept plus construit avant de terminer cette structure qui semble, à nos yeux, un peu trop rigide.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Ce n'est pas à nous à répondre, mais la difficulté que nous voyions, c'est que si nous entrons en matière et que nous renvoyons en commission, la loi d'organisation du Grand Conseil prévoit que ce sera à une commission parlementaire. Or, ce que nous demandons, ce n'est pas une commission parlementaire, ce serait une commission de gens compétents dans ce domaine pour définir un concept. Nous ne pensons pas que les membres du Grand Conseil vont pouvoir définir un concept. C'est pour cela qu'il ne nous paraît pas imaginable d'entrer en matière avec le texte et de le renvoyer à une commission parlementaire. Il faudrait le renvoyer à une commission apte à définir un concept.

M. *Christian Mermet (S):* – Nous ne souhaitons pas un renvoi en commission. Nous l'avons dit, il y a urgence à gérer les problèmes. Des études sont en cours et nous attendons les résultats. Si nous renvoyons en commission, nous allons aussi attendre ces mêmes résultats, par contre, la situation actuelle, la gestion des équipes actuelles et du personnel actuel va poser problème. Nous ne souhaitons pas mettre tout ce personnel en difficulté, nous souhaitons que la loi entre sans retard en vigueur.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous croyons que c'est la voix de la sagesse qui vient de s'exprimer. Soit on est contre ce concept et on a le courage d'être contre, soit on est pour et on le soutient. Mais Madame Carol Gehringer, ce n'est pas un passage en commission qui va faire de quelque chose que vous estimez mal conçu, n'allant pas dans le bon sens et contre l'intérêt des patients, quelque chose qui tout d'un coup va répondre à vos attentes! Nous croyons que, véritablement, il faut avoir le courage de prendre une décision et le renvoi en commission n'est en tout cas pas une bonne solution dans le cas de figure.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Est-ce que le Conseil d'Etat a évalué et pourrait-il nous dire quel sera le coût lié à cette structure? Parce que pour l'instant, il y a une chose qui est certaine, c'est que cette structure, qui prévoit plusieurs étages, comme cela a été rappelé par plusieurs intervenants, sera liée à un coût. Ce qui n'est par contre pas certain, c'est ce que fera cette structure en terme d'efficacité? Quand nous disons efficacité, ce n'est sans doute pas tout à fait dans le même sens que le conseiller d'Etat qui parle d'efficience. Pour nous, l'efficacité, c'est donner au personnel soignant tous les moyens, le temps, la disponibilité pour véritablement faire des soins à domicile. Qu'il faille coordonner, c'est une chose, mais le concept – et là nous rejoignons le député Jean-Frédéric de Montmollin –, nous en avons absolument besoin. Autrement, nous entrons dans une logique qui est finalement une logique très abstraite où l'on pense résoudre les problèmes humains par des questions de structures. C'est une erreur, il ne faudra vraiment pas refaire les erreurs qui ont déjà été faites, on n'a pas encore aujourd'hui d'évaluation sur le fonctionnement de l'EHM et les problèmes qui se posent sur le terrain par cette structure qui est du "copier-coller". Avant de les répéter sur NOMAD, où l'on a une autre réalité à coordonner que celle que l'on avait à coordonner au niveau des hôpitaux, il vaudrait la peine d'avoir et un concept et peut-être un peu plus d'imagination que de travailler simplement sur des mêmes structures.

Le renvoi en commission ne résoudrait rien, si cette commission devait repartir sur le même problème structurel. Par contre, le renvoi en commission pourrait apporter une solution si l'on est d'accord de penser d'abord le concept, puis de voir quelle structure peut répondre à ce concept. Nous avons écouté attentivement ce qui a été dit par les différents intervenants et aussi votre réponse Monsieur le conseiller d'Etat. Nous n'avons entendu aujourd'hui personne être satisfait de cette réalité que l'on n'ait pas de concept. Alors certains voteront quand même pragmatiquement l'entrée en matière. Nous pensons que ce sera une erreur. Quand il manque un concept, il faut avoir le courage de dire qu'il faut se donner les moyens de mettre en place ce qui est nécessaire. Il y a suffisamment de députés qui sont liés à la profession, à la médecine et aux soins pour que l'on ait la capacité ici au niveau politique de définir un groupe qui soit apte à donner un contenu précis avant que l'on se jette les yeux fermés dans un débat structurel et que l'on se lie les mains à travers une structure lourde: Conseil d'Etat, Grand Conseil, Conseil d'administration – nous nous demandons à quoi il sert –, direction générale, puis seulement après on peut commencer à parler et du personnel et des soignants. C'est assez inquiétant, c'est une vraie dérive! Nous espérons que l'on sera nombreux à ne pas entrer en matière.

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – Nous pensons, comme M. Jean-Frédéric de Montmollin, que de créer une commission parlementaire ne servirait à rien parce que c'est un projet qui demande des connaissances techniques, qu'une bonne partie des députés ne peuvent pas avoir, pour répondre aux questions et pour répondre justement à la définition du concept. Nous pensons donc qu'une commission parlementaire ne sert à rien et nous n'entrerons pas en matière sur le renvoi en commission. Ce qu'il faut encore dire – une chose n'a pas été très claire –, c'est qu'on parle du maintien à domicile et on ne parle plus des soins à domicile. Le maintien à domicile, c'est quelque chose de totalement différent des soins à domicile. Les soins à domicile sont là pour faire des soins, comme son nom l'indique, pour aller traiter des gens qui viennent d'être opérés ou qui ont été hospitalisés pour un problème médical, tandis que le maintien à domicile, c'est une notion totalement différente. C'est une notion que l'on peut voir par exemple au Danemark où les Danois ont réussi terriblement bien cette façon-là de faire. Ils ont gardé leurs personnes âgées, du 4e âge, dans des structures qui sont des appartements protégés, qui sont des immeubles protégés dans lesquels il y a un lieu de retrouvailles dans la journée et où il y a un certain nombre de gens qui viennent les aider, qui viennent les motiver et qui viennent les structurer. Il faut savoir que ce dont on parle dans le maintien à domicile, c'est quelque chose de totalement nouveau et différent de ce que l'on connaît actuellement.

M. *Damien Cottier (R):* – Cela nous donne l'occasion de rebondir! Mais c'est ce que le Conseil d'Etat évoque dans son rapport à plusieurs reprises et c'est ce que nous demandons dans le postulat que nous avons déposé qui, nous avons cru entendre, a le soutien de plusieurs groupes. En effet, nous devons développer ce concept pour permettre notamment aux personnes âgées, mais aussi aux personnes handicapées de rester le plus possible à domicile.

Il faut qu'il y ait un débat politique sur cette question-là, mais ce débat politique doit avoir lieu sur la base d'expertises de la part de personnes qui connaissent la réalité du terrain, et nous pensons que M. Jean-Frédéric de Montmollin avait raison de dire tout à l'heure que ce n'est pas une commission parlementaire qui peut faire ce travail-là. Mais si nous votons aujourd'hui l'entrée en matière et le postulat du groupe radical, eh bien ce débat politique aura lieu. Il n'aura pas lieu comme aujourd'hui sur la base de "on croit que, on dit, on pense que", mais sur la base d'un rapport étayé et complet du Conseil d'Etat. Il nous semble donc que ce serait raisonnable d'aller dans cette direction-là plutôt que de jeter le bébé avec l'eau du bain et de bloquer complètement la situation.

En attendant, Mesdames et Messieurs, nous ne partons pas *ex inhilo*! Que nous sachions, les soins à domicile existent déjà dans le canton de Neuchâtel. Le Conseil d'Etat nous dit très clairement qu'il faut améliorer la structure actuelle, car elle ne fonctionne plus à satisfaction, et là, pensons à l'intérêt des patients. Nous ferons évoluer le concept global de la politique cantonale du maintien et des soins à domicile parallèlement à la mise en place de cette structure qui, en attendant, reprend, et non de manière lourde comme cela a été dit, mais de manière relativement souple, la structure qui est fournie par les soins à domicile au plan cantonal.

C'est donc assez invraisemblable d'entendre Mme Marianne Ebel qui a l'air de dire qu'il n'y a rien sur la table et qu'il faudrait tout construire aujourd'hui! Eh bien, non, Mesdames et Messieurs! Il faut réorganiser ce qui existe de manière à être plus efficace, car contrairement à vous, Madame Marianne Ebel, nous considérons que la qualité d'une prestation publique, ce n'est pas dépenser le plus d'argent possible, mais c'est d'essayer de le dépenser de la manière la plus efficace possible pour qu'avec le moins d'argent possible du contribuable, on arrive à garantir la meilleure prestation. En général, ce n'est pas forcément en augmentant les dépenses que l'on augmente la qualité, que ce soit dans les soins ou dans d'autres domaines – mais nous croyons que nous avons là une divergence fondamentale et nous n'arriverons jamais à nous mettre d'accord sur cette question-là –, mais indépendamment de cela, nous ne construisons pas une structure absolument nouvelle, nous cantonalisons quelque chose qui existe. De plus, sur la question du maintien à domicile et du développement de cette nouvelle politique, eh bien, nous le ferons sur la base des promesses du Conseil d'Etat et du postulat sur lequel nous voterons tout à l'heure.

Donc, toutes celles et tous ceux qui veulent une politique moderne des soins à domicile ne peuvent que, désormais, voter le rapport du Conseil et notre postulat.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – On est un peu en difficulté, nous semble-t-il… Alors, ce qui serait intelligent, c'est que le Conseil d'Etat dise: "Ecoutez, comme il y a unanimité pour demander un concept, qu'il y a un postulat radical qui demande de faire un état des lieux et des propositions, nous retirons le rapport." Est-ce vraiment impossible de penser à un retrait de son projet par le Conseil d'Etat, qu'il se donne trois mois, enfin d'ici la fin de l'année, pour faire ce que tout le monde souhaite? Est-ce vraiment impossible? Sans quoi, nous ne savons pas comment nous allons arriver!

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Madame Marianne Ebel vous craignez une structure lourde et des surcoûts liés aux frais de fonctionnement. Nous pouvons vous renvoyer au chapitre 14.1 du rapport où nous faisons la démonstration des conséquences financières du fonctionnement de NOMAD par rapport à la structure d'aujourd'hui. L'objectif est justement d'alléger les coûts d'administration et de fonctionnement, même en ayant des coûts nouveaux s'agissant de la direction générale et des membres du Conseil d'administration. Nous souhaitons obtenir une réduction globale des coûts de fonctionnement, ressources qui seront allouées à la prestation à la personne. Il n'y a donc pas de structure qui génère des coûts tels que vous les évoquez.

S'agissant de la réponse aux besoins humains de prise en charge, Madame Marianne Ebel, le député Damien Cottier l'a rappelé, cette structure existe aujourd'hui, demain cela sera fait par les

mêmes personnes sur le terrain, mais pilotée par une structure cantonalisée plutôt que par sept fondations autonomes.

Nous répondrons à Mme Carol Gehringer que nous n'entrons pas en matière pour le renvoi en commission en vue d'examiner la façon dont on pilote les fondations aujourd'hui. Les instruments que nous mettons en place sont de la compétence du département. S'il y a sujet à préoccupation, nous avons une sous-commission qui peut s'interroger et interpeller le service ou le département.

La réalité des déficits actuels existe. Le Conseil d'Etat ne peut imaginer reconnaître des déficits pour une gestion "déficiente", respectivement qui n'atteint pas les objectifs de performance souhaités. Et nous n'avons pas la compétence pour actionner différemment l'organisation structurelle existante. Il s'agit de fondations autonomes, le personnel est engagé par ces fondations-là. Le Conseil d'Etat, le département et le service ne peuvent pas s'immiscer dans la gestion de structures autonomes. Nous pouvons fixer un objectif, un mandat de prestations, les règles du jeu s'agissant de la reconnaissance des déficits, mais nous ne pourrons pas aller au-delà, d'où la nécessité d'entrer en matière pour cantonaliser le système, comme nous le préconisons. Dès lors, il n'y aura plus le problème des déficits qui peuvent être reportés au niveau des communes.

Monsieur Alain Bringolf, vous évoquez une alternative qui serait le retrait du rapport du Conseil d'Etat et d'y revenir dans trois mois avec une étude sur le maintien à domicile. Monsieur Alain Bringolf, vous avez été conseiller communal, nous pensons que vous rêvez en vous imaginant que l'on peut lancer une étude, convoquer un certain nombre de professionnels et venir dans trois mois avec un rapport. Mais c'est impensable! Nous souhaitons mettre une fois pour toute le projet en œuvre et nous avons l'ambition de le réaliser dans un laps de temps court, mais ce n'est pas une question de mois, ce sera tout de même une question d'années parce que la problématique est grande.

Personne, dans cet hémicycle, n'est satisfait de ne pas avoir de concept pour les soins à domicile. Eh bien, le Conseil d'Etat et le chef du département d'aujourd'hui le regrettent également, mais il faut simplement nous en donner le temps. Il faut donner le temps au Conseil d'Etat d'entreprendre les réformes qu'il a inscrites dans son programme de législature et nous avons déjà avancé dans plusieurs domaines, et celui-ci en fait également partie. Il est programmé pour 2007-2008. Il faut donc donner le temps au Conseil d'Etat d'entreprendre les réformes qu'il envisage, mais il faut lui en donner le temps et les moyens. Les moyens que nous demandons, dans une première phase, c'est de mettre de l'ordre dans les structures institutionnelles, ainsi nous pourrons concentrer notre énergie sur autre chose que le pilotage de sept centres et d'intervenir en pompiers dans les centres qui dysfonctionnent. Car vous le savez peut-être, il y a un centre qui dysfonctionne depuis à peu près une année. La fondation en question a fait appel au département et nous avons accepté un mandat de prestations pour assumer la responsabilité de fonctionnement du centre, bien sûr contre rémunération. Cela signifie que nous ne pouvons pas piloter au travers de mesures de pompiers sept centres existants et ensuite avoir une série de problèmes avec les communes dans la mesure où elles doivent absorber les déficits qui ne seraient pas reconnus par le canton. Ce n'est pas possible!

Vous devez donc donner les moyens au Conseil d'Etat d'entreprendre l'objectif de l'étude qui est le maintien à domicile. Nous allons l'entreprendre, et nous pouvons vous le confirmer Messieurs Jean-Frédéric de Montmollin et Blaise Courvoisier, l'étude sera pilotée par la Haute école de santé. Elle comprendra des professionnels du terrain du canton et, ensemble, nous allons pouvoir avancer, évaluer la situation d'aujourd'hui, évaluer les besoins prospectifs, évaluer les besoins en terme de finances et d'accompagnement que nous devons mettre en place et ensuite, nous aurons au travers de l'étude une série d'alternatives que nous proposerons au Conseil d'Etat et nous choisirons celles qui nous paraissent le mieux.

NOMAD, c'est Neuchâtel organise le maintien à domicile, cela signifie bien que c'est un processus évolutif, ce n'est pas aujourd'hui ni à la fin de l'étude que l'ensemble des problèmes de maintien à domicile seront réalisés. Ce sera un processus évolutif qu'il s'agira d'adapter par rapport à l'évolution des besoins et par rapport au montant que nous serons à même d'insuffler dans ce projet-là et cela fera l'objet d'un débat que nous aurons après la réalisation de l'étude.

Dès lors, nous vous recommandons d'entrer en matière sur le projet. Nous nous opposons au renvoi en commission. Nous pouvons assurer le député Jean-Frédéric de Montmollin que l'étude va se réaliser dans le sens où il le souhaite, mais préalablement il faut une étape intermédiaire.

Nous aimerions évoquer l'aspect des postulats. Pour répondre aux préoccupations que vous évoquez s'agissant de l'engagement du Conseil d'Etat de réaliser un concept de maintien à domicile nous pouvons vous informer avant le vote d'entrée en matière que le Conseil d'Etat va accepter le postulat radical qui demande ce concept de maintien à domicile et acceptera le postulat Laurence Boegli qui demande quel sera le rôle et la reconnaissance des personnes qui font l'encadrement des soins à domicile. Nous accepterons donc les deux postulats parce qu'ils répondent à l'objectif de l'étude que nous voulons réaliser. L'acceptation de ces postulats est une façon de répondre aux inquiétudes s'agissant de l'attitude, de l'état d'esprit, des options et des intentions du Conseil d'Etat dans le domaine des études à entreprendre.

La présidente: – La parole n'est plus demandée, l'entrée en matière est combattue, nous allons donc voter.

On passe au vote

L'entrée en matière est acceptée par 74 voix contre 32.

La présidente: – Nous vous remercions et nous levons la séance pour aujourd'hui. Nous vous retrouvons demain matin à 08 h 30.

Séance levée à 18 h 25.

La présidente,

G. ORY

Les secrétaires,

J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

TREIZIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 5 et 6 septembre 2006

Séance du mercredi 6 septembre 2006, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle ORY, présidente

PRESENCE

Présent-e-s: 102 député-e-s et 12 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Laurent Amez-Droz	–
M. Denis de la Reussille	M. Claude Leimgruber
Mme Josette Frésard	Mme Pierrette Ummel
M. Daniel Haldimann	M. Maurice Pugin
M. Gilbert Hirschy	M. Miguel Perez
M. Théo Huguenin-Elie	Mme Julie Houriet
Mme Christina Kitsos	M. Maurice Perroset
M. Francis Monnier	M. Michel Fellrath
M. Marc-André Nardin	M. Yves Morel
M. André Obrist	M. Bernard Cattin
Mme Veronika Pantillon	M. Philippe Weissbrodt
M. Jean-Carlo Pedroli	M. Blaise Horisberger
M. Sylvain Piaget	M. Nicolas Stauffer

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Projet de loi

06.149
6 septembre 2006
Projet de loi du groupe PopVertsSol
Loi sur la promotion de la formation professionnelle et la promotion de l'emploi

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier Toute personne n'ayant pas ou plus droit aux prestations fédérales de chômage ou de l'assurance invalidité, comme celle cherchant à sortir de l'aide sociale ou à ne pas y entrer a droit à une formation, ou à un stage ou un emploi rémunérés aux conditions usuelles du marché du travail.

Art. 2 Pour réaliser l'objectif énoncé à l'article premier, les collectivités publiques et les employeurs privés versent une contribution au fonds institué par la loi du 17 août 1999 sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels, respectivement au fonds institué par la loi du 10 octobre 1978 sur la promotion de l'économie cantonale. Les modalités de la contribution (montants, mode de calcul) sont fixées par le Conseil d'Etat.

Art. 3 Les entreprises privées ou publiques qui mettent à disposition des places d'apprentissage, des stages ou des emplois pour des personnes relevant d'une des catégories citées à l'article premier, bénéficient, selon des modalités fixées par le Conseil d'Etat

a) des compensations financières prévues par les fonds mentionnés à l'article 2;

b) d'un encadrement, également financé par les fonds mentionnés à l'article 2 facilitant l'insertion et la formation des personnes qu'elles acceptent de former ou d'aider à se réinsérer sur le marché de l'emploi.

Art. 4 L'application du dispositif mis en place pour permettre l'insertion sur le marché de l'emploi des personnes relevant de la présente loi est contrôlée au travers d'une commission tripartite réunissant des représentants de l'Etat, des associations patronales et des syndicats.

Art. 5 L'Etat crée lui-même ou favorise la création par des tiers d'entreprises sociales destinées aux personnes qui ne trouvent pas d'emploi sur le marché du travail ordinaire, de manière à garantir des places adéquates en nombre suffisant.

Art. 6 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 7 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: M. Ebel, P. Helle, D. de la Reussille, L. Boegli, A. Bringolf, M.-F. Monnier Douard, C. Stähli-Wolf, J.-P. Veya, M. Droguett, D. Angst, P. Weissbrodt, B. Horisberger, L. Debrot, P. Hermann, P.-A. Thiébaud, C. Leingruber et C. Gehringer.

Commentaire:

Ce projet de loi répond à un constat et un souci déjà anciens et partagés par le Conseil d'État: les demandes d'aide sociale, particulièrement chez les moins de trente ans, sont en constante augmentation; il est urgent de trouver des solutions. Les premières mesures du Conseil d'Etat, à savoir la baisse des prestations d'assistance, ne nous satisfont pas. Ce qui a été dit et répété sur les menaces de suppression des prestations pour les moins de trente ans encore moins.

Nous partageons l'idée que l'assistance sociale n'est pas une perspective de vie très réjouissante et que nous avons mieux à offrir notamment à la jeunesse que des subsides de survie. C'est

pourquoi notre projet prend la forme d'une loi cadre qu'il s'agira de développer selon une logique qui se décline en plusieurs points:

1. Inscrire dans la loi un droit à une formation, un stage ou un emploi rémunéré aux conditions du marché du travail à toute personne en fin de droit ou cherchant à sortir de l'aide sociale. Les personnes visées par l'article premier doivent être comprises au sens large, y compris celles qui voient leur prestations AI réduites ou supprimées, mais aussi celles – principalement des femmes – qui, après avoir éduqué leurs enfants, ont de la peine à se réinsérer sur le marché de l'emploi parce que leur formation n'est plus reconnue. Le but est de ne pas laisser à l'assistance sociale des personnes qui sont prêtes à travailler. Loin de nous, par contre, l'idée de contraindre qui que ce soit à occuper une place de travail; une telle pratique n'aboutirait jamais à une vraie intégration dans la société et cela ne servirait à rien. C'est au contraire la perspective d'une amélioration de sa situation matérielle et sociale qui doit être le ferment d'une motivation à s'intégrer.
2. Trouver un mode de financement de ces projets de formation et d'insertion par le biais d'une cotisation prélevée par l'Etat, selon des modalités à définir, sur toutes les entreprises privées et publiques. Le montant de ces cotisations devra être fixé en tenant compte notamment de la masse salariale, de la taille, mais aussi des bénéfices, en un mot, selon des critères permettant d'éviter toute distorsion de concurrence entre entreprises. Le Conseil d'Etat sera chargé de la définition du montant de la cotisation et des aides accordées, en tenant compte de la conjoncture et du nombre de personnes intéressées par cette possibilité de formation et d'insertion/de réinsertion sur le marché du travail.
3. Soutenir à la fois financièrement et matériellement les entreprises qui font un effort de formation et d'intégration. L'aide matérielle (soutien administratif et/ou accompagnement) pourrait être variable selon le degré de difficultés d'insertion des personnes concernées par ce projet.
4. Une commission tripartite – Etat / associations patronales / syndicats – sera chargée

   a) de veiller à ce que l'aide aux entreprises soit adéquate et équitable

   b) de contrôler que les rémunérations soient conformes au marché du travail

   Il est en effet important que ces personnes à former ou à insérer sur le marché de l'emploi ne soient pas un nouveau facteur de distorsion de concurrence entre entreprises et ne fassent pas pression vers le bas sur les salaires.
5. Subsidiairement, pour les personnes qui resteraient sans solutions, l'Etat doit développer des entreprises sociales qui permettraient de garantir le droit énoncé à l'article premier.

2. Projet de décret

06.151
6 septembre 2006
Projet de décret Philippe Weissbrodt et consorts
Non aux importations de la misère
Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et environnementales inadmissibles

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

vu les articles 45, alinéa 1, 99, alinéa 4, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;

vu les articles 42, alinéa 2, lettre *c*, et 61, alinéa 1, lettre *a*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu les articles 31 et 32, alinéa 1, lettre *c*, de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993;

décrète:

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la proposition suivante d'élaboration d'un projet de loi:

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse arrête les dispositions législatives nécessaires pour que:

a) les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales ou environnementales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays ne soient plus importées en Suisse.

b) le Conseil fédéral s'engage dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail juste et mises en place des méthodes de production respectueuses de l'environnement pour tous les produits importés en Suisse.

c) toutes les denrées doivent présenter une déclaration concernant les conditions sociales et environnementales de leur production.

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'Etat de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: P. Weissbrodt, D. Angst, O. Arni, J.-C. Berger, E. Bernouli, C. Bertschi, L. Boegli, B. Bois, C. Borel, A. Bringolf, M.-A. Bugnon, D. Calame, M. Castioni, K. Coassin, B. Courvoisier, D. de la Reussille, L. Debrot, M. Ebel, R. Egger, Patrick Erard, Pierrette Erard, L. Favre, N. Fellrath, A. Fischli, E. Flury, J.-P. Franchon, J.-M. Gaberell, C. Gehringer, M. Giovannini, M. Guillaume-Gentil-Henry, P. Herrmann, C. Hostettler, T. Huguenin-Elie, T. Humair, C. Imhof, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Juan, J.-N. Karakash, B. Keller, A. Laurent, M. Maire-Hefti, M.-F. Monnier Douard, F. Montandon, B. Nussbaumer, D. Reinhard, L. Renzo, M. Schafroth, D. Schürch, G. Spoletini, P.-A. Thiébaud, A. Tissot Schulthess, J.-P. Veya, S. Vuilleumier, W. Willener, M. Fellrath, B. Horisberger, M. Perez, M. Perroset, N. Stauffer et P. Ummel.

Initiative parlementaire cantonale: non aux importations de la misère

L'initiative demande que le Grand Conseil use de son droit d'initiative cantonale auprès des autorités fédérales pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et écologiques inadmissibles.

Développement

Au sud de l'Espagne, des légumes et des fruits (les fraises sont le cas le plus médiatisé) sont cultivés sur des surfaces de 40.000 ha en tunnels de plastique. Les produits provenant de cette région sont importés en Suisse.

Les ouvrières et ouvriers agricoles en provenance de l'Europe de l'Est et d'Afrique du Nord y sont employés dans de véritables conditions d'esclavage. Des horaires sans fin pour un salaire de misère sans prestations sociales. Certaines travailleuses se voient même confisquer leur passeport et ne peuvent circuler librement durant leurs faibles heures libres. Les cas de harcèlement sexuel sont monnaie courante.

Les conditions écologiques sont également inadmissibles. Régulièrement des nouveaux champs sont aménagés au détriment d'une des plus grande pinède du littoral atlantique de manière illégale. Les fraises, particulièrement sensibles, subissent de très nombreux traitements chimiques. Régulièrement les vieux plastiques sont brûlés au bord des champs.

Les mesures demandées

Les importations bon marché de denrées produites dans des conditions aussi contestables alors que nous sommes toujours plus exigeant avec notre agriculture nous conduit à demander que:

1. Les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales ou environnementales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays ne soient plus importées en Suisse.
2. Le Conseil fédéral s'engage dans les négociations avec l'OMC et l'UE pour que soient instaurées des conditions de travail justes et mises en place des méthodes de production respectueuses de l'environnement pour tous les produits importés en Suisse.
3. Toutes les denrées doivent présenter une déclaration concernant les conditions sociales et environnementales de leur production.

3. Motion

06.152
6 septembre 2006
Motion des groupes socialiste et PopVertsSol
Pour des places d'apprentissage accessibles

La formation duale et l'intégration professionnelle des jeunes doivent être mises en avant, développées, et mises en priorité par le Conseil d'Etat. De ce fait, le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens d'adopter une politique de soutien aux apprentissages proactive et valorisante.

Il pourrait notamment être envisagé:

1. d'augmenter la contribution au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP), pour les entreprises non formatrices, afin d'encourager l'engagement d'apprentis;
2. de développer et d'encourager la formation duale, notamment en favorisant les liens entre les écoles et les entreprises;
3. de favoriser la mobilité des apprentis au sein et entre les entreprises;
4. de s'assurer que l'orientation professionnelle est sensibilisée à la réalité du terrain et aux besoins des entreprises.

L'urgence est demandée.

Signataires: N. Fellrath, O. Duvoisin, C. Gehringer, M.-F. Monnier Douard, Martial Debély, C. Bertschi, K. Coassin, C. Siegenthaler et E. Flury.

4. Postulat

06.150 ad 02.116
6 septembre 2006
Postulat du groupe radical
Des actions concrètes (Agenda 21)

Agenda 21 met en évidence la nécessité de mettre en place des actions concrètes et pragmatiques qui ont un impact direct sur la population. Penser globalement pour agir localement, c'est exactement ce que souhaite faire le groupe radical dans le secteur des déchets. Lutter contre la pollution en évitant de la créer est un axe que nous souhaitons prendre. A cet effet, il propose que l'Etat prenne des mesures pour lutter contre l'envahissement toujours plus important des emballages plastiques utilisés par le commerce pour la vente des produits, que ce soit pour le conditionnement des produits, mais également pour leur transport (sachets).

D'autres sources de création de déchets inutiles sont les fêtes populaires où toutes sortes d'ustensiles (verres, assiettes, couverts, etc.) sont utilisés pour distribuer les boissons et la nourriture. Il convient là également de modifier les habitudes et de remplacer ces objets plastiques par des produits biodégradables.

Le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier ces propositions afin de pouvoir éliminer une importante source de pollution, néfaste pour les générations futures.

Signataires: P. Haeberli, C. Imhof, R. Comte, B. Keller, L. Favre, B. Zumsteg, J.-B. Wälti et N. Stauffer.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

La présidente: – Nous prions le bureau de se réunir vers nous au début de la pause de ce matin pour parler de l'ordre du jour de la session d'octobre. Il se pourrait que nous ayons une petite modification de l'ordre du jour parce que M. Roland Debély nous a annoncé hier soir qu'il désirait partir plus tôt ce matin et qu'il faudrait terminer le rapport NOMAD avant son départ. Donc, dès qu'il sera arrivé nous lui poserons la question. Nous poursuivons notre ordre du jour par les questions, les interpellations et les motions. Tout d'abord les réponse aux questions.

REPONSE AUX QUESTIONS

06.362
27 juin 2006
Question du groupe radical
Championnat du monde Master de course de grands tétras
– ou, finirons-nous tous empaillés dans notre "Réserve d'Indiens"

C'est avec plaisir et satisfaction que nous avons pris connaissance des chiffres en hausse des nuitées de l'hôtellerie neuchâteloise, + 7,5% par rapport à 2004.

Les causes de ce regain pour notre région sont multiples et tant mieux.

C'est le résultat, notamment, d'actions menées par Tourisme neuchâtelois, mais également des actions privées de gens qui veulent animer notre région et la rendre attractive par des animations culturelles, économiques ou sportives.

Nous devons encourager ce genre d'actions, surtout, quand elles sont tournées vers du sport et du tourisme "doux".

C'est le cas, notamment, du projet de yourtes qui aurait dû s'implanter dans la région de la Brévine.

C'est le cas, aussi, du Championnat du monde master de course d'orientation 2008 qui se déroulera finalement au Portugal, faute d'écoute et de collaboration trouvées ici et surtout par crainte que tous ces sportifs, venus du monde entier, dérangent et perturbent les grands tétras qui convolent dans nos forêts…

Jusqu'où et jusqu'à quand ces aberrations vont-elles continuer?

Nous devons être attentifs au développement durable et nous partageons tous cette valeur.

Par contre, nous sommes opposés à des prises de positions aberrantes telles que celle qui a amené à la décision d'organiser ce championnat de course d'orientation dans un autre pays.

Nous avions là une occasion formidable de mettre notre canton, ses valeurs, ses habitants, ses beautés géographiques, ses produits du terroir en avant et les faire connaître à des milliers de personnes venues des quatre coins du monde. Quelle belle opportunité de soutenir la branche du tourisme. Elle en a besoin et demande de la part de l'Etat de telles actions.

Au lieu de cela, on met les "bâtons dans les roues" jusqu'à décourager les initiateurs de projets porteurs sous prétexte que l'on veut protéger le grand tétras.

Au-delà du fait que nous sommes la risée de la Suisse et bientôt de l'Europe entière, nous demandons au Conseil d'Etat:

– *Quels sont ses projets pour soutenir la branche neuchâteloise du tourisme, mais cela de façon efficace?*

– *De renoncer à interdire une grande partie des forêts neuchâteloises à la pratique du VTT, des raquettes et autres sports actuels.*

– *De soumettre au Grand Conseil ses projets de développement durable dans le canton avant de les diffuser dans la presse et au grand public. Le Grand Conseil pourra ainsi prendre position dans l'optique du plan de législature.*

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses et pour ses retenues à futur car nous ne voulons pas finir tous empaillés dans notre "Réserve d'Indiens" à cause du grand tétras.

Signataires: *Y. Morel, R. Comte et J-B. Wälti.*

06.364
27 juin 2006
Question Karim-Frédéric Marti
150.000 francs par grand tétras en 2006, combien en 2009?

Le projet de "délimitation du périmètre de protection pour la faune sauvage", toutes tendances confondues, suscite une rare opposition. Sachant que même à l'état de projet, cette tentative a déjà coûté virtuellement plus de 3 millions de non-investissements dans les Montagnes neuchâteloises, soit plus de 150.000 francs par animal, d'autres projets vont passer à la trappe et feront encore augmenter le prix à payer pour soi-disant conserver ce gallinacé.

La population n'acceptera pas la fermeture des crêtes du Jura pour sauvegarder 20 grands tétras. La réserve des Jordans devrait suffire.

Le Conseil d'Etat va-t-il revoir fondamentalement ce concept ou poursuit-il dans la même voie? Avons-nous encore les moyens d'une politique aussi extrémiste?

Cosignataires: *H.-B. Chantraine, P.-A. Storrer, B. Wenger, J.-L. Gyger, D. Haldimann, B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, R. Tschanz, J. Auclair, R. Clottu, J.-P. Donzé, P. Hainard et J.-Ch. Legrix.*

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous répondons tout d'abord à la question 06.362 "Championnat du monde Master de course de grands tétras – ou, finirons-nous tous empaillés dans notre "Réserve d'Indiens" qui concerne aussi la question 06.364 de M. Karim Frédéric Marti. La réponse du Conseil d'Etat s'adresse donc aux deux questions puisqu'elles sont étroitement liées.

En guise d'introduction, nous avons déjà eu l'occasion de le dire: les indiens, à l'époque, avaient magnifiquement tissé un lien de durabilité entre leurs activités et l'environnement, donc nous ne considérons pas comme négatif cette référence aux indiens. Ceci dit, vous le savez, le texte qui a été élaboré concernant la zone de protection, étroitement lié à l'organisation de ces courses d'orientation et autres activités sportives ou équipements sportifs dits cadrés dans le tourisme vert, a suscité de nombreuses réactions. Le Conseil d'Etat a décidé de reprendre le texte, ce dernier est en préparation et il fera l'objet d'une procédure de consultation auprès des milieux intéressés. Nous tenons à rappeler qu'il y a déjà eu un premier entretien avec le comité de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) et que nous sommes allé, avec M. Arthur Fiechter, rencontrer les habitants, en particulier les paysans et les forestiers de La Brévine et nous allons poursuivre cette procédure de consultation.

Nous tenons aussi à préciser, au nom du Conseil d'Etat, qu'il a été décidé d'organiser une journée de réflexions d'études, cela sera le 7 novembre prochain, en collaboration avec le département de l'économie et les différents partenaires concernés à la fois par l'activité sportive, agricole, sylvicole et de protection de l'environnement. Ils seront associés ce jour-là pour essayer de trouver des pistes, non seulement par rapport aux périmètres protégés, mais aussi par rapport aux équipements dits modestes, de moyenne importance, notamment en ce qui concerne les yourtes qui, semble-t-il, auraient été demandées dans la vallée de La Brévine. Mais, au service de l'aménagement du territoire, nous n'avons pas retrouvé trace d'une telle demande.

Le groupe radical demande aussi de soumettre au Grand Conseil des projets de développement durable. Nous aurons l'occasion de parler en fin de matinée d'Agenda 21 – si nous y arrivons.

Nous croyons qu'il faut maintenant comprendre que les notions de développement durable doivent être intégrées dans les projets qui seront présentés et nous serons attentif à la demande du groupe radical, de venir devant le Grand Conseil pour présenter des projets lorsque la situation l'exige, ou lorsque des partenaires le demandent.

En ce qui concerne les surfaces protégées, le Conseil d'Etat tient à préciser ici que par rapport à la situation provisoire qui est en place depuis 1996, nous avons déjà des périmètres qui protègent la faune sauvage et que le projet qui sera mis en consultation n'a pas pour conséquence de mettre un tiers, la moitié ou trois quart de la forêt neuchâteloise sous protection. Nous aurons l'occasion de préciser cela lors des procédures de consultation.

Question orale de M. C. Borel, posée le 25 avril 2006, lors de la discussion par chapitre sur le rapport 06.015, "Comptes et gestion 2005", concernant une campagne de publicité du Groupe E.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – La question concerne le lieu de tournage de la publicité sortie en début d'année 2006, le coût de tournage de cette dernière et si le groupe E avait l'intention d'inciter le public à consommer plus d'énergie. Nous répondons que ce spot publicitaire a été tourné en Afrique du sud, plus spécialement à Stellenbosch – nous ne savons pas si vous réussissez à situer cette région. Ce qui a déterminé le groupe E à choisir l'Afrique du sud, c'est qu'il fallait tourner cela en octobre-novembre, le projet étant d'amener ce spot publicitaire après la fusion d'ENSA et d'Electricité fribourgeoise. Le Groupe E ne tenait pas à tourner dans des régions qui pouvaient révéler des caractéristiques fribourgeoises ou neuchâteloises et comme il était nécessaire d'avoir des conditions atmosphériques plutôt agréables, ils ont choisi l'Afrique du sud. En Afrique du sud, des paysages ressemblent terriblement aux paysages suisses et nous vous rappelons aussi qu'en novembre nous avions déjà beaucoup de froid et beaucoup de neige et qu'il aurait été difficile, pour le Groupe E, de tourner sous nos latitudes et c'est une pratique courante que des entreprises suisses se déplacent en Afrique du sud pour faire des tournages publicitaires.

Le coût de cette publicité est de 400.000 francs et s'il avait fallu tourner ce message publicitaire en Suisse, le coût aurait été augmenté d'environ un tiers. Alors, est-ce que le Groupe E avait l'intention de faire passer un message pour inciter les gens à consommer plus d'énergie dans un contexte où, par ailleurs, nous disons aux gens de moins consommer, d'être plus attentifs à leur consommation d'énergie? Le Groupe E répond en disant qu'ils n'a pas voulu inciter le public à consommer plus d'énergie avec ses spots publicitaires. Les situations insolites étaient volontairement exagérées et il voulait symboliser les efforts de l'entreprise pour répondre aux nécessités, aux besoins des consommateurs qui voulaient de l'électricité dans un certain nombre d'endroits de leur maison ou de leur propriété.

06.369
28 juin 2006
Question Gilbert Hirschy
Comme pour la route des Crosettes, est-ce le rallye de Franche-Comté ou la route des Recrettes – les Planchettes?

Après la période hivernale qui limite les velléités des automobilistes à prendre des raccourcis pour éviter les bouchons pendulaires du Locle, revoici les beaux jours et sa cohorte de véhicules qui s'éparpillent sur les petites routes communales; ces routes sinueuses aux virages masqués ne sont pas du tout adaptées à un tel trafic.

Chaque matin en partant et chaque soir en rentrant, il faut faire des freinages d'urgence pour éviter les adeptes de Sébastien Loeb se rendant ou rentrant du travail.

Le bouche à oreilles aidant, le nombre de véhicules va croissant au grand dam des riverains.

Les familles de la région préfèrent amener leurs enfants à l'école en voiture, craignant pour leur sécurité à les laisser aller à vélo ou en boguet.

Les conséquences se traduisent également par une dégradation plus rapide de ces chemins vicinaux dont l'entretien incombe aux communes.

Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette situation et peut-il agir pour y remédier?

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat est conscient depuis un certain nombre d'années qu'il y a un sérieux problème de circulation, c'est notamment dû au trafic de transit avec des frontaliers qui arrivent en voiture dans le région du Locle, de La Chaux-de-Fonds et plus loin, du côté de St-Imier, et que compte-tenu de l'encombrement de la traversée du Locle à l'heure d'arrivée et de départ des frontaliers, un certain nombre de ceux-ci prennent des chemins de traverse, parallèles, pour essayer d'éviter la ville du Locle, ce qui provoque de sérieux problèmes de sécurité concernant ces routes communales.

Les communes ont effectivement demandé de pouvoir poser des panneaux de limitation de vitesse, mais ces panneaux, si nous les posons, encore faut-il avoir les moyens de mettre des radars et de surveiller. Actuellement, nous n'avons pas ces moyens. Les ponts et chaussées ont proposé la pause de barrières mobiles que seules les personnes autorisées pourraient manœuvrer par télécommande. La solution, à l'état actuelle de l'étude, semble trop onéreuse. Ceci dit, le Conseil d'Etat a pu prendre connaissance des résultats de l'étude Transitec qui concerne la circulation en ville du Locle, la liaison entre Le Locle et la France toute proche et la liaison avec La Chaux-de-Fonds-St-Imier. Début septembre – début de ce mois – la population de la ville du Locle pourra prendre connaissance de l'étude et d'un certain nombre de propositions de mesures qui sont proposées par l'étude Transitec et dans le cadre de ces mesures, nous avons l'intention de trouver des solutions aux questions qui préoccupent M. Gilbert Hirschy.

06.370
28 juin 2006
Question Claude Borel
Sentiers pédestres

La loi cantonale sur les routes et voies publiques (du 21 août... 1849) précise que "Les communes et les intéressés sont tenus d'entretenir en bon état les sentiers d'un intérêt général qui traversent leur district. En cas de négligence de leur part, le département y pourvoira à leurs frais."

L'entretien des chemins pédestres de notre canton donne en général satisfaction.

En revanche, chaque année à la fin de l'hiver, on constate de nombreuses chutes de pierres, voire des éboulements susceptibles de mettre en danger des promeneurs.

Le Conseil d'Etat estime-t-il que les communes assurent de manière satisfaisante leurs tâches de sécurisation des principaux itinéraires touristiques du canton? L'Etat, coresponsable, effectue-t-il occasionnellement des contrôles de ces sites?

Les travaux de sécurisation, en général assez coûteux, sont-ils entièrement à la charge des communes ou bénéficient-elles de subventions cantonales ou d'autres contributions?

Quelle est la situation juridique en matière de RC en cas d'accidents découlant de risques naturels? La responsabilité subsidiaire de l'Etat est-elle engagée?

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire:– M. Claude Borel s'interroge sur l'entretien régulier de ces sentiers. Selon ses observations, l'entretien en général donne satisfaction, par contre la sécurité de ces sentiers n'est pas complètement assurée. Vu les réponses extrêmement complexes développées qui concernent aussi plusieurs services, nous vous proposons, Monsieur Claude Borel, de vous transmettre dès la fin de cette semaine une réponse écrite qui, dans le détail, répond aux questions que vous avez posées.

06.372
5 septembre 2006
Question Pierre Bonhôte
Le Conseil d'Etat pour la privatisation des réseaux électriques?

Le 5 juillet dernier, le Conseil d'Etat a répondu à une consultation de la CEATE du Conseil des Etats relative à la loi sur l'approvisionnement en électricité.

La proposition en consultation prévoit que le réseau national de transport – qui appartient déjà indirectement aux collectivités de droit public à hauteur de 80% via leurs participations dans les sociétés d'électricité d'importance nationale – soit transformé en société d'exploitation. Les

actionnaires actuels des sociétés d'électricité d'importance nationale (soit tout d'abord les cantons et les communes) y disposeraient d'une participation directe majoritaire.

Le Conseil d'Etat a répondu en ces termes:

> *Nous estimons qu'une position dominante en capital et en voix des cantons et des communes au sein de la société suisse d'exploitation n'est pas une mesure susceptible de garantir la sécurité de l'approvisionnement. Il faut plutôt viser l'ancrage de prescriptions légales claires ainsi que la mise en place d'un régulateur fort.*

Peut-il justifier cette prise de position? S'est-il borné à reprendre la prise de position de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie ou a-t-il mené sa propre réflexion sur un dossier aussi stratégique pour notre avenir énergétique?

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – M. Pierre Bonhôte a pris connaissance de la réponse que le Conseil d'Etat a donné à la consultation qui a été lancée par la commission de l'environnement de l'aménagement du territoire et de l'énergie, commission du Conseil des Etats, et il pose la question de savoir comment cette consultation a été traitée au sein du gouvernement et pourquoi nous avons une réponse plutôt favorable qui va dans le sens de la prise de position des cantons.

Alors, au sein de l'administration cantonale, lorsqu'une procédure de consultation fédérale arrive, il y a une circulation dans les départements et ceux-ci peuvent faire valoir au département concerné – en l'occurrence le DGT – de leurs remarques, de leurs suggestions et le texte est ensuite soumis au Conseil d'Etat qui décide de le ratifier ou non. Ce texte a été ratifié par le Conseil d'Etat. Ceci dit, même si la prise de position du Conseil d'Etat ne vous satisfait pas, nous tenons à dire que nous sommes préoccupé, en matière d'approvisionnement énergétique, notamment l'électricité et que ce débat est largement ouvert au niveau du Conseil d'Etat et qu'il tient vraiment à maintenir une réflexion soutenue à ce sujet.

La réponse du Conseil d'Etat ne signifie pas une opposition ou un refus à la proposition de la commission qui a pour objectif de créer – si nous avons bien compris – une société nationale qui appartiendrait aux collectivités publiques pour la distribution de l'électricité. Nous avons émis des réserves en ce sens que cette proposition-là, aux yeux du Conseil d'Etat, n'a pas pour conséquence d'assurer l'approvisionnement énergétique de la Suisse ou du canton de Neuchâtel. C'est un ensemble de mesures qu'il faut prendre, mais si la proposition de la commission devait trouver grâce au Conseil des Etats – cela devrait revenir, sauf erreur, au conseil national qui a pris une position favorable à la position du Conseil fédéral –, eh bien le canton de Neuchâtel respectera la décision.

Nous tenons à lire ici un extrait des textes qui ont été élaborés par la Conférence nationale des directeurs de l'énergie: *"La sécurité de l'approvisionnement relève de la technique et non pas du régime de propriété. Elle doit donc être garantie essentiellement par des prescriptions légales en la matière, réglementation claire pour la sécurité de l'approvisionnement et mise en place d'un régulateur fort, habilité à prendre des mesures de sanctions rigoureuses. Le seul changement de régime de propriété ne veut pas améliorer la sécurité de l'approvisionnement"*. En l'état actuel de sa réflexion, le Conseil d'Etat souhaite continuer sa réflexion dans ce sens.

06.373
5 septembre 2006
Question Pierre Bonhôte
Eoliennes: et maintenant?

Le Tribunal fédéral vient de sèchement désavouer le Tribunal administratif neuchâtelois dans le dossier des éoliennes du Crêt-Meuron. L'affaire est renvoyée à l'autorité inférieure pour une nouvelle décision tenant compte de manière appropriée de l'importance du développement de l'énergie éolienne.

Le Conseil d'Etat peut-il nous préciser si l'adoption par le Grand Conseil de la nouvelle conception directrice cantonale de l'énergie, qui pose des objectifs précis en matière d'exploitation de l'énergie du vent, possibles uniquement si le projet du Crêt-Meuron voit le jour, sera de nature à constituer un élément nouveau sur lequel le TA pourra se baser pour rendre une nouvelle décision?

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – M. Pierre Bonhôte relève que la semaine dernière, le Tribunal fédéral a désavoué le Tribunal administratif neuchâtelois concernant le parc des éoliennes du Crêt-Meuron et l'on nous demande si le Conseil d'Etat envisage de transmettre la conception directrice de l'énergie au Tribunal administratif, pour l'aider à prendre une décision plus favorable. Le Conseil d'Etat vous propose d'attendre la discussion au sein du Grand Conseil – qui aura lieu le 31 octobre prochain ou le 1er novembre – sur la conception directrice de l'énergie et si cette conception directrice est acceptée, cela sera bien sûr un point fort vis-à-vis du Tribunal administratif et à ce moment-là le Conseil d'Etat prendra la décision pour savoir s'il envoie ou non cette conception directrice au Tribunal administratif neuchâtelois. Nous pensons que, vraisemblablement, cela sera fait dans ce sens-là avec, nous l'espérons, l'appui majoritaire ou quasi unanime du Grand Conseil.

06.376
5 septembre 2006
Question Frédéric Cuche
Démolition de la step de la Scierie Debrot, où en est-on?

La démolition de l'ancienne station d'épuration située à la Scierie Debrot est en cours depuis quelques mois. Les travaux sont actuellement arrêtés car, selon nos informations, on y a trouvé des déchets toxiques qui ne peuvent être recyclés chez nous.

Quelle est la nature de ces déchets? D'où proviennent-ils? Ont-ils eu des effets néfastes sur le fonctionnement de la station d'épuration? Comment seront-ils traités? Qui sera responsable de leur élimination?

Cosignataires: C. Siegenthaler et François Cuche.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – M. le député du Val-de-Ruz s'est rendu compte que les travaux de démolition de l'ancienne station d'épuration ont été stoppés. Le Conseil d'Etat peut vous donner les précisions suivantes, qui expliquent l'arrêt – en tous les cas partiel – de ces travaux: la partie aérienne a été démontée et les éléments du lit bactérien ont été mis en décharge après tamisage, pour éliminer des déchets organiques. La partie souterraine contient de l'eau et des vieilles boues d'épuration, contaminées par des solvants chlorés. Au vu des concentrations et des volumes, un traitement dans la région ne peut pas être envisagé. Ces solvants proviennent vraisemblablement des industries, de densité plus élevée que l'eau. Ces solvants ont été acheminés par le fond des égouts et se concentrent au bas des ouvrages, ils sont donc arrivés la plupart du temps à l'insu des exploitants. Ces déversements de solvants qui ont pu se produire pendant une longue période, mais par petites quantités, n'ont pas produits de nuisances avérées sur le fonctionnement de la steppe. Divers spécialistes de la décontamination de ce type de matériaux ont été approchés en vue d'étudier une solution pour l'élimination de ces déchets. Aucune option n'a été prise pour l'instant, le choix sera fait en accord avec le service cantonal de protection de l'environnement, c'est la raison pour laquelle nous sommes en suspension de travaux afin de trouver la solution la plus efficace et la moins onéreuse pour éliminer ces déchets.

06.366
27 juin 2006
Question du groupe radical
L'Arlésienne – Acte II?

Lors de la conclusion des accords du DEWS, le Conseil d'Etat nous a affirmé qu'il s'agissait d'une première étape de trois ans à la fin de laquelle le Grand Conseil aurait un rapport complet sur les résultats effectifs de cette collaboration et une proposition pour le futur.

Ce rapport devait être publié au début 2005. Première pirouette l'an passé, nous n'avons rien vu venir.

Récemment, nous avons pu lire un courrier mentionnant la création d'un groupe de travail qui aurait établi un rapport agréé par le Conseil d'Etat. Ce rapport allait être renvoyé en consultation jusqu'au 19 juin 2006. A ce jour, nous n'avons toujours rien vu et la date limite est passée depuis bientôt 10 jours.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner où nous en sommes?

– *Y a-t-il eu un groupe de travail?*

– *Si oui, qui en faisait partie?*

– *Pourquoi le rapport, qui devait être mis en consultation jusqu'au 19 juin, n'est pas parvenu auprès des partis politiques?*

– *Qui a reçu ce rapport "fantôme"?*

– *Que contenait-il, qui aurait pu justifier qu'il soit retiré avant d'être mis en consultation?*

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses complètes sur un sujet, la promotion économique, qui nous tient à cœur, comme à lui, car c'est un instrument important pour soutenir et renforcer le tissu économique cantonal, créateur de richesses, de valeur ajoutée et de places de travail.

Signataires: Y. Morel, B. Zumsteg, M.-A. Nardin, C. Imhof, T. Perrin, B. Keller, R. Comte, C. Boss, E. Berthet, P. Sandoz, D. Cottier et L. Favre.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Titre un peu aguicheur… Le groupe radical souhaite connaître l'avancement du rapport qui doit vous être soumis sur la promotion économique, et notamment sur la promotion économique exogène. C'est vrai qu'au mois de juin nous avions prévu de mettre ce rapport en consultation. Si cela n'a pas été le cas, c'est parce qu'au moment de l'envoi, les discussions, à la fois avec le Conseil d'Etat, les milieux économiques et la commission de gestion et des finances, ont montré qu'il fallait apporter quelques compléments à ce rapport, ce qui a été fait dans le courant de l'été. Le rapport définitif a été déposé hier sur le bureau du Conseil d'Etat qui devrait prendre une position le 13 septembre et nous devrions pouvoir parler de ce rapport à la session de novembre.

Vous posez quelques questions de détails: y a-t-il eu un groupe de travail? Oui, vous le savez, puisque nous l'avons annoncé à ce plénum à la fin de l'année passée. C'était un groupe de travail qui était assez bien garni, puisque nous avions l'ensemble des acteurs de la promotion économique, des acteurs privés, des acteurs de l'Etat et aussi des acteurs des organismes parapublics. Il y avait vingt-huit membres. Ce groupe de travail a travaillé depuis le mois de septembre de l'année dernière jusqu'au début du mois de mai, date à laquelle il a déposé son rapport.

Nous croyons avoir répondu à cette question, mais nous reprendrons ces éléments en novembre.

06.368
27 juin 2006
Question du groupe radical
Sorti par la porte vous rentrez par la fenêtre…

Au début de cette année un ressortissant étranger est condamné dans le canton de Neuchâtel pour des actes graves.

Cette sanction est assortie d'une expulsion de 10 ans.

L'expulsion du territoire suisse est exécutée.

Or, l'on apprend que cette personne est de retour chez nous, de façon clandestine.

Ce retour semble être connu des autorités et de la police, mais personne ne fait rien pour faire exécuter le jugement qui a été rendu.

– *Est-ce vrai que cette personne condamnée est de retour chez nous?*

– *Si oui, de quoi vit-elle et chez qui habite-t-elle?*

– *Que prévoit de faire le Conseil d'Etat pour faire exécuter la sanction justifiée, compte tenu des actes graves dont cette personne s'est rendue coupable?*

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses informations sur un dossier qui nous laisse perplexe, car il nous semble qu'il y a deux poids et deux mesures dans l'exécution des peines.

Signataires: Y. Morel, B. Zumsteg, T. Perrin, M.-A. Nardin, C. Imhof, B. Keller, D. Cottier, C. Boss et L. Favre.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Vous demandez un certain nombre de renseignements sur un ressortissant étranger condamné dans le canton de Neuchâtel pour des actes graves, expulsé, puis qui serait revenu sur le territoire neuchâtelois. Vous posez les questions suivantes: est-ce vrai que cette personne condamnée est de retour chez nous? Si oui, de quoi vit-elle et chez qui habite-t-elle? Que prévoit de faire le Conseil d'Etat? Alors, ce sont des questions relativement précises, mais sur une personne qui est inconnue pour le Conseil d'Etat! Vous ne donnez pas le nom, nous ne pouvons pas vous répondre. Nous ne tenons pas un registre des clandestins avec leurs adresses! Quand la police arrête un clandestin, eh bien elle fait en sorte qu'il quitte le territoire neuchâtelois, conformément à la législation fédérale.

Nous croyons que nous l'avons déjà dit en plénum, si vous avez des doutes, vous entendez des rumeurs, posez-nous la question hors plénum! Nous vous donnerons tous les renseignements que vous voudrez après avoir contrôlé les faits et vous saurez ce qui se passe. Nous n'allons pas discuter de cas particuliers sur la base de rumeurs en plénum, sinon nous n'en finirons pas et le Grand Conseil se transformera en café du commerce!

06.371
5 septembre 2006
Question Philippe Gnaegi
Chiens dangereux

Est-ce que le Conseil d'Etat entend mettre en place une politique efficace contre les chiens dangereux afin d'éviter de nouveaux drames humains?

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur Philippe Gnaegi, votre question voudrait dire que la politique conduite aujourd'hui par le Conseil d'Etat à l'instigation du Grand Conseil en l'an 2000 ne porte pas ses fruits et que des drames humains ont été enregistrés sur le territoire neuchâtelois, ce qui n'est pas le cas. Le Conseil d'Etat n'a pas attendu les événements tragiques de décembre 2005 dans d'autres cantons – dans le canton de Zürich – pour mettre en place une nouvelle politique cantonale en matière de chiens dangereux. Dès 2001 – encore une fois à l'instigation du Grand Conseil en 2000 –, il a basé son action sur la répression et la prévention: annonce obligatoire des morsures par les médecins, prise de mesures coercitives par le service vétérinaire à l'encontre des chiens dangereux et de leurs propriétaires, enregistrement de tous les chiens et de leurs propriétaires, formation et information des propriétaires de chiens et des victimes potentielles, en particulier les enfants, par le biais du programme PAM, qui veut dire prévention des accidents par morsures de chiens dans les écoles enfantines et primaires, émission de brochures, etc.

La politique du Conseil d'Etat, basée sur une appréciation non émotionnelle de la situation, est reconnue par tous les spécialistes en la matière et est efficace. De 120 par année, le nombre de morsures annoncées et passé de 2002 à 2005 à environ 90 par année, soit une diminution de 25%. En 2006, le nombre de morsures a encore diminué, 45 annoncées jusqu'au 1er septembre, soit un nombre total attendu de 60 morsures annoncées pour 2006, ce qui représenterait une diminution de 50% par rapport à l'année de référence 2002. Cette évolution est d'autant plus réjouissante que plusieurs mesures préventives, en particulier le programme PAM dont nous avons parlé tout à l'heure, ne déploierons tous leurs effets qu'à moyen et long terme. Tous les fruits de cette action ne sont donc pas cueillis.

De leur côté, les gouvernements de Suisse occidentale – donc les cantons romands plus Bern – regroupés au sein de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), ont mandaté les vétérinaires cantonaux en vue d'une harmonisation des mesures prises par les cantons. Le rapport des vétérinaires cantonaux sera rendu cette semaine et discuté au sein de la CGSO prochainement. Un rapport intégrant les recommandations de la CGSO sera ensuite soumis au Grand Conseil, ce rapport contiendra également un toilettage de la loi actuelle, permettant l'adaptation de notre loi cantonale aux nouvelles dispositions fédérales qui devraient être connues en 2007.

06.375

5 septembre 2006
Question Blaise Courvoisier
Projet-pilote de réinsertion

Pour quelle raison Neuchâtel est-il le seul canton romand à ne pas participer au projet-pilote pour la réinsertion, dit CII-MAMAC, qui a pour but de créer une collaboration plus poussée entre assurance-chômage, assurance-invalidité et aide sociale, et qui est actuellement discuté à Berne?

Cosignataires: P. Hainard, J.-Ch. Legrix, M.-A. Bugnon et D. Haldimann.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Vous parlez du projet de collaboration interinstitutionnel CII-MAMAC. La Confédération et les cantons veulent, grâce à ce projet, accélérer le retour sur le marché du travail de personnes présentant une problématique complexe. Pour atteindre ce but, l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'aide sociale vont instaurer une collaboration plus contraignante. Le cœur du dispositif CII-MAMAC, "l'assessment", est constitué par un bilan médical et une appréciation du potentiel professionnel par rapport au marché du travail, suivi d'un plan de mesures qui engage tous les participants.

Nous sommes aujourd'hui à la fin d'une phase pilote, avec la participation des cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Genève, Grisons, Jura, Lucerne, Saint-Gall, Valais, Vaud, Zoug et Zürich, et ce projet prévoit de répondre aux questions suivantes:

– Comment détecter précocement les personnes confrontées à des problématiques complexes, susceptibles de désinsertion? Il s'agit de fixer des critère de tri.

– Comment arriver à procéder à une évaluation complète, bien que rapide, de la situation et des besoins particuliers de ces personnes? Il s'agit de "l'assessment".

– Comment déterminer les mesures appropriées pour réinsérer les personnes dans le marché du travail et les engager à s'y tenir?

– Comment s'assurer, à l'aide d'une gestion par cas professionnel, que les mesures soient effectivement mises en œuvre?

Pourquoi est-ce que le canton de Neuchâtel est le seul canton romand à ne pas participer à ce projet? C'était l'objet de votre question. Le Conseil d'Etat est intéressé par le projet CII-MAMAC qui devrait l'appliquer dès 2007. Il ne participe pas à la phase initiale du projet pour deux raisons: premièrement, sous sa forme actuelle, le projet CII-MAMAC aurait induit une augmentation des charges importante pour le canton – nous ne vous faisons pas un dessin. Des modifications devraient être apportées au projet dès 2007, modifications qui permettront d'envisager une application financièrement supportable par le canton de Neuchâtel. Deuxièmement, dans le cadre de son programme de législature, le Conseil d'Etat a décidé de mettre l'accent sur l'insertion des jeunes – nous croyons que nous en avons largement discuté, nous en discuterons encore largement d'ici la fin de l'année – et cette problématique, même si elle est touchée par le projet CII-MAMAC, ne l'est que marginalement et dans un premier temps le Conseil d'Etat a donc décidé de privilégier l'insertion des jeunes et de ne pas participer activement à la phase pilote de ce projet. Mais, encore une fois, il ne s'agit pas d'un manque d'intérêt pour ce projet, au contraire, il sera repris dans le cadre des réflexions que nous menons pour l'insertion des jeunes et le Conseil d'Etat vous présentera des propositions dans le cadre du budget.

06.374
5 septembre 2006
Question Raphaël Comte
Fusion de communes: à quand une procédure claire?

La fusion des communes du Val-de-Travers suscite de nombreuses discussions. Sans se prononcer sur le fond (budget prévisionnel, etc.), certaines questions plus formelles nous interpellent.

Dans cette "affaire", on constate une grande confusion quant à la répartition des rôles et à la procédure à suivre. Les Conseils communaux ont-ils seuls la compétence de rédiger une convention de fusion? Les Conseils généraux sont-ils uniquement des chambres d'enregistrement

de la convention adoptée par les exécutifs? Le peuple ne peut-il se prononcer qu'en fin de parcours, sur la convention, ou une consultation préalable, de principe, est-elle possible?

Actuellement, une vague procédure figure dans le règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes. On peut légitimement douter de la suffisance d'une telle réglementation: une base légale est sans doute nécessaire.

Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'il est indispensable de clarifier la procédure de fusion et le rôle des différents organes (exécutif, législatif et corps électoral) et d'adopter des bases légales à la fois claires et souples pour tenir compte des différentes situations? Si oui, dans quel délais?

De plus, le service des communes a récemment envoyé un courrier aux communes concernées par un processus de fusion pour les informer de plusieurs contraintes imposées par le canton et qui, jusqu'ici, n'avaient jamais été évoquées (date de la fusion, élections anticipées, etc.). Ce courrier a suscité un certain émoi et un mécontentement réel dans les communes concernées: il est assez détestable de voir le service des communes remarquer soudainement, alors que les fusions de communes sont évoquées depuis plusieurs années, que des carences existent au niveau de la législation cantonale, surtout lorsque ces communes sont dans la phase finale de la rédaction d'une convention de fusion. Comment des communes peuvent-elles travailler sereinement à des projets si sensibles si l'Etat change les règles du jeu à l'avant-dernière minute du match?

Encourager les fusions par une aide financière est une bonne chose, mais il est aussi nécessaire de mettre en place des "conditions-cadres" favorables, notamment sur le plan législatif, et d'éviter que des directives administratives viennent semer le trouble au sein des communes engagées dans un processus de fusion. Le Conseil d'Etat peut-il s'engager à donner plus de poids au politique dans ces processus de fusions, ceci afin de permettre aux élus communaux concernés d'avoir toutes les cartes en main pour faire aboutir les projets de fusion en cours?

Ultime question: le Conseil d'Etat envisage-t-il de consulter les communes engagées dans un processus de fusion afin de trouver avec elles une solution qui soit praticable pour les gens du terrain?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Raphaël Comte, dans votre question vous alléguez que la procédure régissant la fusion des communes serait aujourd'hui vague et qu'elle ne tiendrait pas compte de nombreux éléments, nous ne pouvons pas partager votre point de vue. En effet, le procédure de fusion est très clairement définie. Elle est d'abord définie dans la constitution cantonale, à l'article 91, elle est ensuite définie à l'article 5 de la loi sur les communes et enfin dans les articles 20 et 22 du règlement d'application de cette loi sur les communes. Si vous reprenez, Monsieur Raphaël Comte, la lecture de ces différents textes, vous constaterez qu'ensemble ils apportent une réponse à presque toutes vos questions.

En effet, rédaction de la convention, c'est réglé par l'article 21 du règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes, qui précise clairement que la convention de fusion est signée par les conseils communaux, peu importe qui la rédige. Avant cette adoption par le conseil communal, celui-ci est évidemment libre de mener les opérations qu'il souhaite, dans le cadre de l'autonomie qui est reconnue à nos communes. Il peut ainsi, s'il le veut, procéder à un sondage d'opinions, il peut procéder aussi à une consultation plus large.

Le rôle du conseil général est lui défini à l'article 21, alinéa 3, du même règlement, qui indique que c'est le conseil général qui adopte le projet après que celui-ci ait été approuvé par le Conseil d'Etat. Evidemment, il ne peut s'agir que d'une adoption en bloc, sous peine de devoir reprendre la procédure au niveau des conseils communaux. Il faut éviter que le législatif ne modifie la convention, mais le législatif, s'il le souhaite, peut le faire. Nous pouvons d'ailleurs signaler que les mêmes contraintes prévalent sans problème depuis longtemps, lorsque les communes doivent adopter le règlement général d'un syndicat intercommunal. Le rôle du peuple est précisé à l'article 21, alinéa 3, du règlement d'application. Il est limpide, c'est le peuple qui se prononce via un référendum obligatoire, sur le projet adopté par le conseil général. Ainsi, les bases légales actuelles de la loi sont parfaitement claires et suffisantes et le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de les modifier.

C'est vrai qu'il y a un certain nombre de discussions en cours, aujourd'hui, dans les communes impliquées dans un processus de fusion, mais elle sont, à nos yeux, de nature purement

politiques et nullement liées à une quelconque insuffisance du cadre légal. C'est vrai qu'un problème a surgi au sujet de la date de la fusion. Ce problème a été signalé au service des communes le 18 mai 2006, parce que c'est à ce moment-là que nous avons été informé qu'une fusion pourrait entrer en vigueur éventuellement à une autre date que le 1er janvier. Il a été immédiatement répondu qu'une date autre que le 1er janvier était impensable, tant pour des raisons juridiques que pratiques. Nous pouvons d'ailleurs relever – et nous citons souvent ce modèle – que toutes les fusions de communes fribourgeoises ont débuté un 1er janvier.

La problématique était un peu particulière, parce que nous mettions en relation cette échéance du 1er janvier avec la proximité éventuelle d'une fusion avec les élections communales de mai 2008. L'article 95 de la loi sur les droits politiques prévoit clairement, encore une fois, qu'en cas de fusion de communes, le conseil général et le conseil communal de la nouvelle commune sont élus pour la fin de la législature en cours. Normalement, il n'y a pas de problème, en revanche il peut y avoir un problème l'année des élections générales. Une fusion au 1er janvier 2008 implique que les autorités de la nouvelle commune ne soient réélues que pour quelques mois, avant de devoir retourner devant les électeurs. De même, une fusion au 1er janvier 2009 signifierait que les autorités élues en mai 2008 le seraient, elles aussi, que pour quelques mois. C'est pourquoi qu'une fois que le problème nous a été signalé, au mois de mai, le service des communes a immédiatement constitué un groupe de travail avec le service juridique et notre chancellerie pour trouver une solution.

Nous avons déjà présenté une solution aux communes le 7 juillet. Elle a finalement été approuvée, nous avons continué à maintenir ce rythme et le Conseil d'Etat est appelé à se prononcer le 13 septembre prochain sur une modification de la loi sur les droits politiques, une modification qui sera soumise à votre Grand Conseil pour la session du mois de novembre, qui se déroulera les 31 octobre et 1er novembre prochains.

Vous admettrez avec nous, Monsieur Raphaël Comte, que nous avons effectivement fait diligence, puisque du mois de mai au mois d'octobre il ne se sera écoulé que quelques mois pour résoudre cette problématique bien particulière d'une fusion intervenant l'année-même du renouvellement complet des autorités communales.

Nous pouvons aussi constater que les fusions pourraient de toute façon avoir lieu même sans l'adaptation légale que le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil. Celle-ci a pour seul but d'éviter des mandats de quelques mois aux autorités communales, mais elle n'est pas indispensable. Il convient ici de terminer cette réponse en rappelant que le Conseil d'Etat et vous aussi, Mesdames et Messieurs les députés, avez mis un poids politique considérable pour favoriser les fusions. Les aides financières qui ont été votées par parlement au mois de mars de cette année sont en effet de loin les plus élevées de Suisse, mais ce n'est pas l'Etat qui ordonne les fusions, celles-ci relèvent encore et toujours de l'autonomie communale et à ce stade le Conseil d'Etat n'entend pas exercer de quelconques pressions qui pourraient se révéler contre-productives.

06.363
27 juin 2006
Question Marianne Guillaume-Gentil-Henry
RPT – Enseignement spécialisé – quelles consultations?

La mise en œuvre de la RPT dans le canton de Neuchâtel soulève beaucoup d'interrogations.

Un groupe de travail interdépartements , la COMO-RPT (Commission de mise en œuvre de la RPT) réfléchit sur divers scénarios possibles.

Nous désirons interpeller le Conseil d'Etat sur différents points:

– *Concernant l'enseignement spécialisé, le DECS a mandaté un rapport pour la fin de l'année 2006. Mais pourquoi ne pas aussi consulter déjà maintenant les différents partenaires tels que INSIEME-NE et FORUM HANDICAP NE ainsi que d'autres associations pour l'élaboration des différents avis des usagers?*

– *Il semblerait que des consultations seront effectuées seulement en 2007 alors que le rapport sera déjà finalisé. Ce fonctionnement nous étonne, il y a un risque important qu'une étatisation des prestations de l'enseignement spécialisé au sein du DECS, retire aux familles du pouvoir sur l'organisation des prestations offertes à leurs enfants en situation de handicap. La*

collaboration directe des parents avec les institutions et les enseignants spécialisés ne doit pas être oubliée. Quelles sont les possibilités de faire entendre leurs voix?

– *Dans le 2e groupe de travail de la COMO RPT, il n'y a, à ce jour, pas de représentant des fondations offrant des prestations socio-éducatives aux mineurs, seuls les représentants des fondations pour adultes sont invités à faire leurs doléances. A quand une participation de tous les partenaires concernés?*
– *Quelle est la participation:*
  – *des institutions qui fournissent aujourd'hui les prestations d'enseignement spécialisé (institutions scolaires, socio-éducatives) qui dépendent encore du DSAS;*
  – *des professionnels qui travaillent dans ces structures;*
  – *des parents, dans les différentes réflexions?*

Nous demandons avec insistance une démarche participative de tous ces partenaires dans les travaux concernant l'étatisation de l'enseignement spécialisé. En ne remettant nullement en cause la nouvelle répartition des tâches, nous souhaitons vivement que les partenaires actuels puissent être aussi "acteurs" de cette réforme.

Cosignataires: *François Cuche et G. Ory*.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Madame Marianne Guillaume-Gentil-Henry, le dossier de la RPT est un dossier complexe et émotionnel et le contenu de votre question le démontre à nouveau. Nous comprenons bien les inquiétudes qu'il suscite, mais l'inquiétude ne justifie pas tout et nous devons ici remettre quelques pendules à l'heure, tout en répondant aux questions qui nous sont posées. Nous procéderons en trois temps, premier temps répartition des tâches entre le DECS et le DSAS.

Le Conseil d'Etat a réparti ce délicat dossier de la cantonalisation des prestations de l'AI de la façon suivante: les adultes, ateliers et homes, au DSAS. Le dossier est en main d'un groupe de travail conduit par le service des établissements spécialisés, il s'agit de la COMO-RPT ou commission de mise en œuvre de la RPT. Enfants et adolescents, soit un enseignement spécialisé ou la formation scolaire spéciale dans le jargon de l'AI, celui-là est au DECS. Le dossier est en main d'un groupe de travail mandaté par notre secrétaire général, baptisé groupe de travail de l'enseignement spécialisé (GTES). Ce groupe a rendu un rapport intermédiaire en juillet, il rendra son rapport final à la fin de l'année 2006.

Sans entrer dans trop de détails, il convient d'insister sur le fait que ces répartitions sont liées à la perspective de l'entrée en vigueur en 2011 d'un accord intercantonal sur l'enseignement spécialisé. Cet accord a été élaboré par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et il place très clairement les institutions pour mineurs sous la responsabilité des départements cantonaux de l'instruction publique.

Nous le savons d'expérience, pour avoir déjà dirigé durant 4 ans le DFAS, que certaines institutions s'adressent et aux mineurs et aux adultes. Nous comprenons qu'elles auraient préféré n'avoir à faire qu'à un seul département, mais nous devons insister sur le fait qu'il était et qu'il est de la compétence du Conseil d'Etat de répartir les dossiers comme il l'a fait et qu'il est désagréable de voir la légitimité de cette décision être remise en cause.

Nous maintiendrons donc la distinction opérée entre institutions destinées aux adultes, ateliers et homes d'une part, et institutions destinées aux mineurs d'autre part. Cela dit, l'emprise du DECS sur ces institutions doit être totalement relativisée. Il s'agit essentiellement de régler l'accès des enfants et des adolescents à ces institutions, à priori il serait peu judicieux que le DECS règle, finance et surveille les prestations non scolaires telles que l'internat ou l'externat. Il s'agit d'une compétence qui est aujourd'hui en main du DSAS, en particulier du service des établissements spécialisés et tout laisse à penser qu'il en ira de même demain. De plus, nous vous signalons que les milieux concernés sont représentés dans le groupe de travail des établissements spécialisés qui comprend un directeur d'institution, Centre régional d'apprentissages spécialisés (CERAS), et deux représentantes des fournisseurs de prestations en matière d'orthophonie. Ces personnes, soit dit en passant, ont fait preuve d'un engagement et d'une loyauté sans réserve et nous tenons ici à les en remercier.

Deuxième élément, une démarche hors de propos. Nous ne vous le cacherons pas, certains éléments de la question à laquelle nous répondons nous laisse songeuse, pour ne pas dire plus en premier lieu, parce que l'on y fait usage d'informations qui ne sont pas de nature publique. Oui et nous venons de vous le dire, le DECS a demandé un rapport sur l'enseignement spécialisé, rapport qui doit nous être rendu à fin 2006, mais il s'agit de données internes au département et nous avons de la peine à admettre qu'il en soit fait usage au Grand Conseil. En deuxième lieu, il se trouve que les premières décisions à prendre ont été soumises à la mi-juillet 2006. Nous ne pouvons nous défendre de l'idée que les signataires ont eu connaissance de cette dernière échéance et que l'on a voulu exercer une pression. Nous laissons le Grand Conseil apprécier l'élégance du procédé.

En troisième lieu, nous sommes surprise des intentions que l'on attribue au DECS et au Conseil d'Etat. Ainsi, lorsque vous parlez de risques importants, d'étatisation de l'enseignement spécialisé, peut-on comprendre autre chose que la crainte d'une suppression des fondations? Nous concevons bien que les fondations craignent un changement de leur statut juridique, mais cela ne signifie pas que l'on prête au gouvernement des intentions qui ne sont pas les siennes. Nous pouvons vous assurer ici que nous n'avons donné, à ce jour, aucun mandat dans ce sens; en elle-même, la RPT ne contraint nullement les cantons à aller dans ce sens. Cela dit, il faut être très clair, la RPT contraint les cantons à assumer les prestations individuelles AI existantes, mais elle ne les oblige ni à assumer ses prestations aux mêmes coûts, ni à recouvrir aux mêmes partenaires. Pour les fournisseurs de prestations, il n'y a pas de situation acquise. Par contre, les enfants en situation de handicap et leurs parents continueront à être associés aux démarches de prise en charge dans l'une des trois écoles spéciales de notre canton: Perce-Neige, Malvilliers, CERAS. Les enfants qui en ont besoin continueront à avoir accès à des mesures de logopédie ou de psychomotricité, la constitution fédérale nous oblige à maintenir les prestations durant trois ans. Même si nous le voulions – et c'est loin d'être le cas – nous ne pourrions réduire ces prestations.

En conclusion et pour rassurer quand même, comme nous l'avons déjà signalé, nous n'entendons nullement remettre en cause le statut des institutions existantes, ni bouleverser leur fonctionnement, nous ferons avec ce qui existe. Les institutions et surtout leurs collaboratrices et collaborateurs fournissent des prestations de qualité.

Le mois passé, nous avons été amenée à prendre un certain nombre de décisions sur la base du rapport intermédiaire du groupe de travail des établissements spécialisés. Nous avons tout particulièrement donné notre aval à une proposition consistant à associer plus étroitement, dès cet automne, les partenaires concernés à l'élaboration des modèles de cantonalisation de l'enseignement spécialisé. Nous tenons à vous signaler que les milieux concernés ont aussi l'occasion de s'exprimer dans le cadre d'une très large consultation que nous avons lancée sur le projet d'accord intercantonal relatif à l'enseignement spécialisé dans le cadre de la CDIP.

Cet accord ne devrait entrer en vigueur qu'en 2011, mais cette consultation a précisément été conçue pour faire émerger des suggestions à propos de la période transitoire 2008-2010. Il faut, une fois encore, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, être clair. Etre consulté et donner son avis ne signifie pas disposer d'un droit de veto sur les options qui seront soumises in fine au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil. Nous sommes en effet convaincue que la qualité d'un projet ne se mesure pas à sa perméabilité au lobbying dont il est la cible.

06.367
27 juin 2006
Question du groupe radical
Commissions scolaires, à quand les relâches?

Dans le cadre de la nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle, il a été voté le remplacement des commissions scolaires par des commissions techniques.

Cette amélioration de l'efficacité des commissions ne s'est pas faite sans grincement de dents. Nous avons même l'impression que certains freinent des "quatre fers" avant de mettre en application la décision de notre législatif.

Nos questions sont donc au nombre de quatre:

– *Qu'en est-il de la situation actuelle des commissions scolaires qui ne devraient plus exister, étant donné que leurs missions ont été supprimées?*

– *A-t-on pris toutes les mesures pour mettre sur pied les commissions techniques cantonales?*

– *Sont-elles déjà toutes actives?*

– *Quels sont les changements que nous pouvons attendre pour la rentrée scolaire d'août 2006?*

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour les réponses à nos questions.

Signataires: Y. Morel, B. Zumsteg, M.-A. Nardin, C. Imhof, B. Keller, C. Boss, E. Berthet, P. Sandoz, L. Favre, D. Cottier et P. Haeberli.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Il y a un élément sur lequel nous ne sommes pas très au clair par rapport à la question posée. Nous soulignons tout d'abord que le terme commission scolaire n'est pas utilisé en formation professionnelle. Pour autant que la question porte bien sur les commissions des centres et des écoles professionnelles, nous pouvons donner les éléments de réponses suivants.

Comme prévu dans la nouvelle loi sur la formation professionnelle, entrée en vigueur au 15 août 2005, toutes les commissions des centres et des écoles professionnelles ont été dissoutes à cette date. Il en a été de même de la commission consultative cantonale de la formation professionnelle, nous ne vous épargnerons pas le diminutif, la CCCFP. Conformément à la nouvelle loi et au règlement organique temporaire en matière de formation professionnelle, du 21 septembre 2005, les nouveaux organes de conduite de la formation professionnelle ont été mis en place progressivement durant toute l'année scolaire 2005-2006.

En l'absence de juristes au service de la formation professionnelle (SFP) et au DECS, ces travaux ont toutefois pris un retard certain, puisque la séance constitutive du nouveau conseil cantonal de la formation professionnelle n'a pu avoir lieu que le 28 avril 2006. Depuis lors, les commissions de domaine – si c'est bien d'elles dont vous parlez quand vous parlez de la dénomination de commissions techniques cantonales – ont été progressivement mises en place. Ainsi, les commissions du domaine de la santé et du social, de celui des bâtiments et de la construction, de celui des arts appliqués, se sont réunis une première fois durant les mois de mai et de juin 2006. La composition de la commission terre et nature a été avalisée par le Conseil d'Etat le 5 juillet et les commissions des domaines techniques, commerce et gestion et arts et métiers l'ont été le 16 août dernier et les séances constitutives auront lieu dans les semaines à venir.

Dans la mesure où le département a bien veillé à ce qu'une majorité des membres des commissions soient issus des organisations du monde du travail, c'est souvent en raison de longs délais de réponses demandés par ces dernières qu'un retard certain a été pris dans la mise en place de ces organes. Un certain nombre de compétences, dévolues jusqu'en 2005 aux commissions d'écoles ou aux centres professionnels en matière de préavis de nomination ou de recours, ont été transférées au conseil cantonal de la formation professionnelle ou au service de la formation professionnelle et des lycées.

Les nouvelles commissions de domaine joueront pleinement leur rôle de conseil dans la conduite du système neuchâtelois de la formation professionnelle en particulier, en faisant connaître les besoins des entreprises en matière de formation et en donnant leur préavis quant aux choix stratégiques à opérer dans les différents domaines. Signalons encore que les dispositions du règlement organique temporaire en matière de formation professionnelle ont été intégrées dans le règlement d'application de la nouvelle loi qui a été adopté le 16 août dernier et qui est entré en vigueur à la rentrée scolaire.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

06.139
27 juin 2006
Interpellation du groupe radical
Désengagement du Conseil d'Etat des transports en communs transrégionaux

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 juin 2006.)

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Avant la fusion du Chemin de fer du Lötschberg (BLS) et du Trafic régional du Mittelland SA (RM), le BLS avait un conseil d'administration de neuf membres, dont un représentant du canton de Neuchâtel. Depuis la fusion du Chemin de fer Berne–Neuchâtel (BN) avec le BLS en 1997, le RM avait un conseil d'administration de sept membres. Ces deux sociétés sont maintenant fusionnées sous l'appellation BLS SA, dont le conseil d'administration ne compte que neuf membres. Le BLS SA est une entreprise spécialisée dans le trafic régional S-Bahn Berne et Mitteland, à laquelle le canton de Neuchâtel commande des prestations. A cet égard, les directives fédérales sont claires, les pouvoirs publics ne peuvent pas être juges et partis, respectivement clients et administrateurs.

La Confédération prépare actuellement une loi qui interdira aux personnes impliquées dans des procédures de commandes – comme c'est le cas du chef du département de la gestion du territoire – de siéger au conseil d'administration d'une société concernée. A l'occasion de la fusion BLS-RM, les cantons de Lucerne, Soleure et Neuchâtel qui disposaient d'un siège dans les anciennes structures ont saisi l'occasion d'anticiper l'entrée en vigueur de cette loi. Le canton de Neuchâtel ne détient que 0,6% du capital-actions de la nouvelle société BLS SA.

Le développement de l'infrastructure se discute et se négocie entre les cantons et la Confédération. Le BLS SA ne fait que construire en exécution des mandats de prestations que lui confient les pouvoirs publics et avec les moyens financiers que ceux-ci mettent à disposition. Le conseil d'administration de BLS SA n'est donc pas l'organe approprié pour la défense des intérêts neuchâtelois.

Grâce au crédit adopté en urgence par le Grand Conseil en août dernier, notamment en raison des délais de commande des installations de sécurité, les travaux de doublement de la voix entre Anet et la forêt du Fanel ont pu commencer. Ils permettront une amélioration de la liaison Neuchâtel-Berne et se réalisera en trente-trois minutes, contre actuellement quarante minutes, ainsi que de meilleures correspondances à Neuchâtel, par exemple dix minutes de gain de temps vers La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

Les itinéraires et horaires des TGV ne dépendent pas non plus de l'organisation BLS SA. Les CFF et la SNCF on créé la société Lyria pour exploiter les liaisons franco-suisses et seul le marché décidera des futurs parcours des TGV. Pour Neuchâtel, il s'agit donc d'assurer que la liaison Paris-Berne reste plus rapide que l'Arc jurassien central ou que d'autres itinéraires. Pour cela, il est important que le doublement de la voix Berne-Neuchâtel se poursuive. Notre interlocuteur est ici la Confédération, les contacts sont bons et les projets avancent normalement.

Une ligne terre Dijon-Besançon-Lausanne-Berne ne sera mise en place que s'il se trouve des pouvoirs publics pour la commander et la financer. Nous estimons qu'il s'agirait d'un complément intelligent à l'offre TGV, notamment pour donner des correspondances sur les TGV de Lausanne et pour offrir des liaisons Neuchâtel-Besançon en moins de deux heures, alors qu'elles n'existent pas aujourd'hui.

En conclusion, le Conseil d'Etat est très attentif au développement des infrastructures qu'emprunte le TGV, en veillant à ne pas disperser nos efforts au sein d'organes ne disposant pas de pouvoirs décisionnels sur les objets stratégiques pour notre canton. Dans l'immédiat, il s'agit de veiller à l'exécution des travaux financés par la Confédération, au titre de l'amélioration des liaisons avec le réseau européen à haute performance, soit améliorer l'alimentation électrique Dôle-Frasne d'ici 2008 et doublement de la voix Berne-Neuchâtel sur le tronçon Rosshäusern-Gümmenen d'ici 2012. Nous suivons ces dossiers et nous ferons des propositions de démarches politiques au moment opportun.

Dans sa séance de lundi, le Conseil d'Etat a pris les deux décisions suivantes: premièrement, rencontrer le futur et nouveau directeur des CFF lorsqu'il sera entré en fonction et rencontrer aussi, dans les meilleurs délais, les autorités françaises qui sont concernées. Enfin, nous tenons aussi à rappeler que récemment, la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP) a pris une position très déterminée a l'égard de la Confédération qui, dans son projet de budget du Conseil fédéral, envisage de retrancher 30 millions de francs pour les lignes régionales et bien sûr le Val-de-Travers, où passe le TGV, est concerné.

Nous allons rencontrer la semaine prochaine la délégation neuchâteloise aux Chambres fédérales et nous la rendront attentive au fait qu'il faut tout mettre en œuvre, le lobbing et les interventions, pour que les Chambres fédérales remettent en tout cas les 30 millions de francs concernant le transport public régional. En conclusion, le chef du département remercie le groupe radical pour l'intérêt qu'il porte aux transports publics transnationaux et aussi aux transports publics régionaux.

Mme *Charlotte Imhof (R):* – Indice de satisfaction cinq sur dix, parce que nous n'avons pas eu de réponse sur: quel est l'organe approprié pour défendre les intérêts neuchâtelois?

La présidente: – La discussion n'est pas ouverte, c'est simplement Mme Charlotte Imhof qui donne son opinion.

06.142
27 juin 2006
Interpellation du groupe PopVertsSol
Caisse-maladie unique et sociale et les assureurs

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 juin 2006.)

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – La problématique soulevée par M. Alain Bringolf a fait l'objet de quelques comptes rendus dans la presse avant les vacances d'été. Pour vérifier l'ensemble des éléments qui nous étaient parvenus par différents canaux dont le votre, Monsieur Alain Bringolf, nous nous sommes entretenu à ce sujet avec un représentant de Santésuisse au début du mois de juillet. Par cet intermédiaire, nous avons effectivement eu la confirmation qu'un prélèvement financier de l'importance invoquée sera ou serait réalisé par les assureurs-maladie en vue de financer diverses actions d'information et de communication dans le cadre de la campagne à propos de l'initiative sur la caisse-maladie unique.

Il est peut-être utile de préciser à ce stade que par rapport à une prime annuelle neuchâteloise d'un adulte, de 362 francs par mois, soit de 4344 francs par année, le prélèvement prévu de 50 centimes correspond à 0,01% de cette prime. Par ailleurs, les assureurs affirment que le fonds de financement de leur campagne est alimenté tant par des moyens provenant de l'assurance-maladie sociale que de l'assurance complémentaire. Nous en convenons, davantage que le montant, c'est le principe du financement, même partiel, via les primes LAMal, qui porte à discussion. Les assureurs-maladie sont globalement l'un des acteurs du système de santé en Suisse et la campagne à propos de l'initiative sur la caisse-maladie unique touche directement les relations qu'ils ont avec leurs assurés, puisqu'en cas d'acceptation par le peuple, la pratique de l'assurance-maladie sociale pourrait être modifiée, voire profondément modifiée.

Par conséquent, il n'apparaît pas d'emblée choquant que les assureurs se positionnent sur le sujet et fassent part de leur point de vue à leurs assurés, assurés qu'ils ont par ailleurs le devoir légal de renseigner en vertu des dispositions prévues par la LAMal. Or, justement, l'initiative est de nature à modifier profondément la perception des primes.

La question de la provenance des moyens mis à contribution pour cette information, est par contre plus délicate. Nous toutes, nous tous, citoyens assurés, députés, avons certainement un avis personnel sur cette pratique et nous avons la possibilité de l'exprimer, comme vous l'avez fait en interpellant le Conseil d'Etat, pour qu'il demande aux assureurs de renoncer, éventuellement, à cette manière de procéder. Toutefois, en vertu de la loi, c'est au Conseil fédéral qu'il appartient de surveiller la mise en œuvre de l'assurance-maladie, en particulier les pratiques adoptées par les assureurs-maladie. Le Conseil d'Etat n'a pas de compétence en la matière et il ne lui appartient pas, en tant que collège gouvernemental, d'émettre un avis sur cette question. M. le conseiller fédéral Pascal Couchepin a été interpellé sur ce dossier et il devrait donner la position du Conseil fédéral sur cette question lors de la session des Chambres qui débutera dans une dizaine de jours.

En résumé, le Conseil d'Etat reconnaît, de par les dispositions inscrites dans la LAMal, un droit d'information des assureurs à l'égard de leurs assurés, particulièrement lors d'un débat portant modification importante de l'assurance-maladie sociale. Il ne lui appartient pas, par contre, en tant que collège gouvernemental, de se prononcer sur les sources de financement des assureurs pour

mener cette campagne d'information et c'est bien au Conseil fédéral, en tant qu'autorité de surveillance des caisses-maladies de le faire, voire à un tribunal si un assuré venait à saisir la justice de ce dossier.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Insatisfaction par rapport à cette réponse. Nous regrettons qu'il n'y ait pas d'engagement. Nous constatons que Santésuisse ne renseignera pas mais influencera, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Dernier exemple pour prouver cela: si vous cliquez sur votre ordinateur "caisseunique.ch", vous arrivez directement sur Santésuisse, ce qui est un scandale!

Urgence

La présidente: – Nous passons maintenant à l'interpellation 06.144 du groupe UDC, du 5 septembre 2006, "Le Conseil d'Etat à majorité rose-verte agit dans l'illégalité pour faire passer ses idées coûte que coûte lors de votations fédérales!" Pour cette interpellation, l'urgence est demandée. Nous entamons donc le débat en ce qui concerne l'urgence uniquement.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – La raison de l'urgence, nous en donnerons quatre:

1. Le sujet concerne les votations fédérales du 24 septembre 2006.
2. Ce que le Conseil d'Etat a fait dernièrement est illicite, c'est le droit fédéral qui définit le contenu du matériel de vote, donc le Conseil d'Etat doit reconnaître son erreur et il doit rapidement établir un communiqué de presse indiquant qu'il a outrepassé ses droits et ceci doit être fait avant les votations du 24 septembre 2006.
3. C'est un problème récurant et des députés l'ont déjà relevé à plusieurs reprises par le passé, mais nos ministres s'en moquent et ceci n'est pas acceptable. Le gouvernement fait régulièrement de la propagande à bon compte, pour son compte.
4. Il est urgent de régler ce problème, car notre crédibilité au niveau Suisse a été mise à mal tout dernièrement suite à la remise à l'ordre de nos autorités neuchâteloises par le Conseil fédéral.

M. *Daniel Schürch (S)*: – A titre personnel, nous combattrons l'urgence. Il est vrai que par le passé nous nous sommes déjà retrouvé dans ce genre de situation. La majorité de l'époque n'était pas rose-verte et nous avons, à cette époque-là, réussi à passer sur ces quelques éléments. Nous pouvons quand même admettre qu'un gouvernement est composé de politiciens et qu'il a le droit de s'exprimer lors de votations qui ont une influence sur la politique cantonale.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous ne partageons pas, sur le fond, l'interpellation. Nous avons été surpris que le Conseil d'Etat prenne position sur cette question, mais à partir du moment où il le fait il nous semble légitime que le Conseil d'Etat puisse informer la population de sa prise de position, mais cela c'est sur le fond. Sur l'urgence, il nous semble absurde de la refuser, car si cette question doit être débattue par le Grand Conseil, elle doit évidemment l'être avant la votation du 24 septembre 2006. Nous ne comprenons donc pas que l'on puisse s'y opposer et ensuite le débat aura lieu.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 62 voix contre 16.

Développement

06.144
5 septembre 2006
Interpellation du groupe UDC
Le Conseil d'Etat à majorité rose-verte agit dans l'illégalité pour faire passer ses idées coûte que coûte lors de votations fédérales!

Le groupe UDC a été une nouvelle fois choqué de voir que notre gouvernement persiste et signe à faire de la propagande pure et simple pour ses idées et ceci avec l'argent de l'ensemble de contribuables de tous bords politiques alors que les objets en votations sont fédéraux et non pas cantonaux.

Déjà par le passé, plusieurs députés, dont notre ancien président du Grand Conseil, M. Christian Blandenier, s'étaient offusqués du manque d'objectivité de l'information transmise aux électeurs lors de votations.

Nous pensons qu'il est inadmissible que le Conseil d'Etat utilise un canal exclusif à sa disposition pour influencer tous les habitants de notre canton, alors que ces personnes ont reçu une brochure explicative complète sur des objets de votations fédérales!

Nous aurions les questions suivantes:

– *Le gouvernement n'a-t-il rien d'autre à faire que de couvrir notre canton de ridicule dans toute la Suisse par ses prises de position sur des objets fédéraux?*

– *Nos conseillers d'Etat sont-ils incapables de se soumettre aux autorités supérieures, soit le Parlement fédéral et le Conseil fédéral? Le gouvernement utilise tous les moyens à sa disposition pour combattre devant la population une décision légitimement prise au niveau national, ceci n'est pas acceptable dans un pays démocratique.*

– *La décision du Conseil d'Etat d'envoyer ces circulaires a-t-elle été prise à l'unanimité des membres du gouvernement?*

– *Pour quelle raison, est-ce notre grand argentier, M. Jean Studer, qui a répondu aux questions de la TSR alors que c'était l'ensemble des autorités neuchâteloises qui étaient remises en cause par nos deux Conseillers fédéraux, soit MM. Pascal Couchepin et Christophe Blocher? Nous tenons à dire que lors de cette interview, tous les membres du gouvernement étaient ensemble présents dans le même lieu et que la moindre des choses, c'est que notre présidente du gouvernement, Mme Sylvie Perrinjaquet, réponde elle-même personnellement aux questions des journalistes de la TSR.*

– *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de présenter des excuses ou de rectifier le tir par un communiqué de presse? En effet, son attitude a été clairement identifiée comme illicite par M. Hans-Urs Wili, chef de la section des droits politiques de la Chancellerie fédérale: "c'est le droit fédéral qui définit le contenu du matériel de vote".*

Urgence acceptée le 6 septembre 2006.

Signataires: J.-Ch. Legrix, B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, D. Haldimann, P.-A. Storrer, M. Schafroth, J.-P. Donzé, N. Auclair, J. Auclair, W. Willener, N. Gsteiger, P. Hainard, R. Tschanz, A. Chabloz, K.-F. Marti, M. Pugin, J.-L. Gyger et R. Clottu.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Vous avez certainement relevé le ton sévère de notre interpellation. Cela s'explique par le fait que le gouvernement neuchâtelois avait déjà été rendu attentif à plusieurs reprises des conséquences désastreuses de tels dérapages, mais il s'en moque éperdument! Nous aimerions insister sur le fond de notre interpellation. Le gouvernement neuchâtelois doit impérativement, par ses actions, ses interventions, ses décisions, permettre le fonctionnement serein de la démocratie.

Le gouvernement neuchâtelois ne doit, en aucune manière, abuser de son pouvoir. Il doit connaître et se souvenir qu'il y a des limites à ses propres prérogatives. Le gouvernement neuchâtelois doit savoir ce qui est du ressort des autorités communales, cantonales et fédérales. Chacun a un rôle important à jouer, mais dans des limites clairement définies. L'ivresse du pouvoir semble faire oublier à certains les règles élémentaires protocolaires indispensables à la paix confédérale.

Nous n'avons pas compris pourquoi, dans cette affaire si importante, mettant en cause l'ensemble du gouvernement neuchâtelois et ceci à la vue de tous les Suisses, c'est notre brillant avocat et ministre des finances qui s'est expliqué sur la TSR. Cela n'était pas son travail. Notre présidente était bien présente et en pleine forme ce jour-là pour faire ce travail délicat. Incontestablement, c'était de sa responsabilité, et à elle seule, de répondre aux remontrances du Conseil fédéral, à moins qu'elle n'ait pas partagé cette décision de mauvais goût, d'ajouter une missive personnelle du gouvernement neuchâtelois, à majorité rose-verte, dans le matériel de vote fédéral.

Y a-t-il depuis peu un nouveau pouvoir dans notre beau pays? Les autorités communales, cantonales, fédérales et le roi! Notre groupe attend avec intérêt des réponses claires aux questions de son interpellation.

Réponse du Conseil d'Etat

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – C'est la politicienne du Conseil d'Etat qui va répondre, puisque, pour M. Daniel Schürch, il n'y a que des politiciens. Nous allons finir par nous excuser d'être là.

Permettez-nous, Mesdames et Messieurs, que nous vous indiquions la prise de position du Conseil d'Etat qui n'a pas l'impression de couvrir le canton de ridicule en joignant son opinion au matériel de vote lors d'un scrutin fédéral. Ce faisant, il agit conformément à une pratique de longue date, selon laquelle il s'exprime sur des sujets fédéraux qui concernent directement le canton de Neuchâtel en tant que tel.

Ces dernières années, il a donné son avis sur la répartition de l'or de la BNS, cela ne semble avoir gêné personne, sur la libre circulation des personnes et sur l'Espace Schengen, cela n'en a pas dérangé d'autres. Cette pratique n'a, jusqu'à présent, suscité aucune critique d'autre part, nous le rappelons. Il faut en conclure que les réactions que nous avons pu entendre lors d'une récente conférence de presse à Berne, à laquelle participait deux conseillers fédéraux, ont été suscité par le fait que la position du Conseil d'Etat était, pour la première fois, sur deux objets, contraire à celle du Conseil fédéral.

Il se trouve qu'aux yeux du Conseil d'Etat, la liberté d'expression ne s'arrête pas à l'approbation de la position des autorités fédérales. Le gouvernement neuchâtelois s'estime légitimé à s'exprimer sur des questions fédérales, de même que toute autorité légale constituée. Relevons à ce sujet que lors de la votation sur l'Espace économique européen (EEE) en 1992, le parlement neuchâtelois avait également adressé un message à tous les ménages neuchâtelois dans lequel il les incitait à voter oui. Personne n'avait alors mis en cause la légitimité de la démarche, pourquoi? Ce qui était acceptable avant ne le serait-il plus aujourd'hui? Ce n'est pas la mauvaise humeur de l'un ou l'autre conseiller fédéral qui nous renseigne à ce sujet. Pour l'heure, le gouvernement neuchâtelois n'a reçu aucune communication officielle du Conseil fédéral et si cela devait être le cas, il examinera la suite qui devra lui être donnée.

La décision de publier une position gouvernementale relative à la votation du 24 septembre 2006 a-t-elle été prise à l'unanimité? Vous nous permettrez de ne pas répondre à cette question, le Conseil d'Etat est une autorité collégiale qui agit en tant que telle, quelles que soient les opinions parfois contraires qui peuvent s'exprimer en son sein. Lorsqu'il prend une décision, c'est celle du collège, un point c'est tout. Les éventuelles opinions divergentes n'ont pas à être divulguées, vous nous permettrez de respecter la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat sur ce point.

Pourquoi est-ce M. Jean Studer qui a répondu à la TSR sur ce point? Là, également, nous estimons qu'il est de la compétence du Conseil d'Etat de désigner, selon les objets, son porte-parole sans qu'il ait été ou qu'il doive être nécessaire de se justifier, même devant votre autorité. Donc, le Conseil d'Etat ne modifie pas sa prise de position et il reste sur le contenu du document qu'il a joint au matériel de vote.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous ne sommes absolument pas satisfait!

Développement

06.147
5 septembre 2006
Interpellation Jean-Claude Baudoin
Une fausse économie!

Tous les acteurs de la vie économique neuchâteloise multiplient depuis de longues années leurs efforts en faveur de la formation professionnelle et l'intégration des jeunes au monde du travail.

Dans ce contexte, toutes les mesures prises jusqu'ici pour faciliter l'accueil des stagiaires dans les entreprises étaient remarquables et révélaient la volonté unanime de tout mettre en œuvre pour offrir aux jeunes des perspectives professionnelles.

Or, depuis le 14 août écoulé, rien n'est plus pareil: parce que l'Etat recherche partout des économies, avec la légitimité requise pour adapter son train de vie aux ressources des contribuables, il a choisi de renoncer, à compter du 1er janvier 2007, à financer la couverture d'assurance-accidents pour les stagiaires placés par les OROSP.

Pour mémoire, ce contrat d'assurance, souscrit de longue date par le canton de Neuchâtel, dispensait l'employeur d'assurer des stagiaires, conformément à l'obligation légale prévue à l'article 1 de la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA).

Plus loin que l'enjeu financier, qui par ailleurs n'en est pas un puisque la somme d'assurance à payer est anecdotique, une telle suppression de prestation aura à coup sûr une conséquence bien plus importante: elle contraindra les entreprises à reconsidérer leurs offres de stages.

Sur le terrain économique aujourd'hui, les entreprises accueillent en effet des stagiaires à bien plaire, pour quelques jours et d'abord pour les sensibiliser au monde du travail. Elles participent à l'effort collectif en faveur d'une intégration pratique. Les stagiaires ne sont pas rémunérés et le risque d'un accident est couvert par le canton. Demain, le risque incombera à l'entreprise qui devra conclure un contrat d'assurance à son propre compte. Or, en cas d'accident réel et grave, l'entreprise devra faire face à une augmentation importante de la prime à payer et qui pourrait, au pire, l'entraîner jusque dans les difficultés financières.

Bien des entreprises vont donc renoncer à accueillir des stagiaires et l'Etat qui croit réaliser aujourd'hui une économie à inscrire dans son budget 2007, de l'ordre de 17'000 francs environ, devra investir davantage pour promouvoir l'intégration des jeunes dans le monde du travail sans l'aide des personnes morales formatrices!

Nous prions le gouvernement de renoncer à prendre une telle mesure à l'heure où, de la Confédération au canton, avec tous les acteurs de la formation, toutes les actions sont organisées pour lutter contre l'exclusion des jeunes au marché du travail.

Dans moins d'une semaine, en grande première dans le canton, une cité des métiers, au nom de code de Capa'cité, révélera au grand public toutes les offres neuchâteloises de formation. Le bon sens et la cohérence voudraient qu'on n'enlève pas de la main gauche ce que la main droite propose pour l'insertion des jeunes au marché du travail.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN)* – Le sujet est minime, il concerne 17.000 francs à inscrire ou non au budget de l'Etat 2007. Ce n'est pas la somme qui est importante, c'est l'enjeu qui se cache derrière le contrat que le canton a passé avec la SUVA pour l'organisation des stages dans les entreprises à l'intention des jeunes et en collaboration avec les mondes économiques et professionnels pour insérer ces jeunes dans le marché du travail et pour mieux passer de l'école au monde du travail.

La décision qui a été prise, de couper 17.000 francs dans le budget 2007, a des implications importantes, parce que le risque qu'un stagiaire puisse avoir un accident dans une entreprise lorsqu'il réalise un stage est transféré du canton à l'entreprise. Cela obligera donc tous les employeurs de ce canton qui souhaitent continuer d'accueillir des stagiaires, de conclure des contrats d'assurance privés.

Nous vous passons toutes les procédures administratives en plus, mais cela va inciter les entreprises de ce canton à réfléchir à deux fois avant d'accueillir des stagiaires – et même à trois fois. Parce que, que peut-il arriver à une petite PME qui, pour rendre service, pour faire l'effort d'intégration, met du temps à disposition, un, deux, trois jours, pour accueillir des jeunes dans son entreprise et que, par malheur, l'un de ces jeunes est victime d'un accident?

Naturellement, il peut s'agir d'un accident grave qui aura des conséquences financières pour la PME trop importantes pour qu'elle prenne le risque de continuer d'accueillir des stagiaires et nous croyons que là nous sommes dans un débat de cohérence. Toutes les forces cantonales sont unies aujourd'hui pour insérer ces jeunes dans le marché du travail et pour 17.000 francs, nous prenons aujourd'hui le risque de couper cet élan qui fait que les entreprises continuent d'accueillir à bien plaire pendant un, deux, trois ou quatre jours, ces jeunes qui sont placés dans les entreprises par l'orientation scolaire et professionnelle (OROSP).

Il ne s'agit pas de jeunes qui viennent travailler deux ou trois mois pour se payer le permis de conduire ou des vacances, ce sont bien des jeunes placés par l'OROSP qui arrivent dans les entreprises pour s'imprégner du monde du travail. Nous croyons que ces 17.000 francs-là pèsent bien plus que l'enjeu financier et nous prions le gouvernement, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de faire une pesée d'intérêts entre l'économie de 17.000 francs, qui n'arrangera de toute façon pas l'entier du budget, et les conséquences qu'il y aura jusque dans les entreprises pour les organisation du monde du travail. Voilà ce que nous pouvions dire en plus de ce qui est écrit sur le papier.

La présidente: – Nous avons maintenant terminé les réponses aux questions et aux interpellations. Afin de pouvoir libérer M. Roland Debély, si possible avant la pause, nous vous proposons de reprendre le rapport 06.025, "NOMAD" et de prendre les motions en fin de matinée si nous avons encore le temps, après le traitement des rapports. Cette manière de faire soulève-t-elle une opposition? Cela ne semble pas être le cas, nous vous remercions et nous passons donc à la discussion en second débat.

RAPPORT 06.025 NOMAD (SUITE)

Discussion en second débat

Loi
portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

La présidente: – Nous avons un amendement du Conseil visant à compléter la phrase comme suit: "NOMAD a son siège à *La Chaux-de-Fonds*".

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous vous remercions, Madame la présidente, d'avoir interverti l'ordre du jour, nous sommes effectivement appelé à participer à un symposium à Bâle, s'agissant de l'avenir du financement des établissements hospitaliers et, dans ce cadre-là, à donner la position du canton quant aux systèmes de financement APDRG.

S'agissant de l'article 2, nous avons en fait oublié de mentionner dans la rédaction finale de la loi le nom de la localité dans laquelle NOMAD aurait son siège. Le Conseil d'Etat a porté son choix sur la commune de La Chaux-de-Fonds comme siège social et cette proposition a bien sûr pour objectif de tenir compte de l'équilibre des régions et pour un peu contrebalancer le choix de la ville de Neuchâtel comme siège social de l'EHM. C'est aussi, en désignant La Chaux-de-Fonds comme siège social de NOMAD, reconnaître la position de cette ville comme siège de l'actuelle fédération des fondations. Dès lors, entre équilibre des régions et logique historique de l'organisation du réseau sanitaire neuchâtelois, nous vous proposons de choisir La Chaux-de-Fonds comme siège de NOMAD.

La présidente: – L'amendement est-il combattu? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement du Conseil d'Etat à l'article 2 est accepté**.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

La présidente: – A la lettre *c* de l'article 3, le groupe libéral-PPN a déposé l'amendement suivant:

> *c)* collaborer étroitement avec les services de l'Etat, les communes, les milieux associatifs concernés, *les infirmières indépendantes et les autres intervenants à domicile* pour appliquer la politique de maintien à domicile définie par le Conseil d'Etat; (Suppression de: "et les responsables des".)

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Comme nous l'avons dit lors du débat d'entrée en matière, le maintien à domicile nécessite l'intervention de bien d'autres structures que les services intégrés à NOMAD pour réussir. Les milieux associatifs et non seulement leurs responsables puisqu'il s'agit d'une collaboration à la base dans le terrain en font partie. Nous pensions que les infirmières indépendantes étaient nécessairement concernées, mais la lecture du document de la Fédération neuchâteloise des fondations d'aide et de soins à domicile sur l'efficience, qui contient un réquisitoire contre ces professionnels, nous fait penser qu'il vaut mieux inscrire cette collaboration dans la loi que d'attendre son éclosion naturelle. Enfin, il semble évident que les autres intervenants à domicile, dont les professionnels oeuvrant à domicile, comme les médecins, les physiothérapeutes et les ergothérapeutes, doivent participer à cette collaboration.

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – En fait c'est une bonne idée de proposer dans loi que la collaboration avec les partenaires privés doit également prise en considération. Toutefois, nous souhaitons combattre partiellement cet amendement et vous proposer un sous-amendement. Si nous entrons en matière sur l'idée qu'on intègre les autres intervenants en général, nous ne pensons pas utile de mettre en exergue les infirmières indépendantes par rapport aux autres intervenants qui seraient la Croix-Rouge, Pro-Senectute, les ergo ou physiothérapeutes.

Le sous-amendement du Conseil d'Etat aurait la teneur suivante:

> *c)* collaborer étroitement avec les services de l'Etat, les communes, les milieux associatifs concernés, *les intervenants à domicile privés ou publics,* pour appliquer la politique de maintien à domicile définie par le Conseil d'Etat;

Dès lors, le but est de ne pas mentionner spécifiquement les infirmières indépendantes.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Nous acceptons le sous-amendement à notre amendement.

M. *Damien Cottier (R):* – C'est un petit détail, Madame la présidente, mais nous ne nous opposerons pas à cet amendement, nous le soutenons même. Néanmoins, il y a eu un effort d'épicénéisation dans toute cette loi de manière à ce que l'on trouve à chaque fois une formule masculine et féminine, il s'agirait de le faire aussi dans ce terme-là. Cela serait bien que l'on écrive "les intervenant-e-s" comme on l'a fait pour les appellations dans le reste de la loi de manière à ce qu'il y ait une cohérence à ce niveau-là. Sur le fond, nous soutenons cet amendement.

La présidente: – Y a-t-il opposition à cette petite adjonction? Cela ne semble pas être le cas, **le sous-amendement du Conseil d'Etat, modifié par M. Damien Cottier, est accepté non combattu**, il devient la lettre *c* de l'article 3 aura la teneur suivante:

> *c)* collaborer étroitement avec les services de l'Etat, les communes, les milieux associatifs concernés, *les intervenant-e-s à domicile privés ou publics,* pour appliquer la politique de maintien à domicile définie par le Conseil d'Etat;

La présidente: – A la lettre *e* de l'article 3, le groupe radical a déposé l'amendement suivant:

> *e) proposer d'autres mesures innovantes afin de favoriser le maintien à domicile à des conditions sociales et économiques adéquates.*

M. *Damien Cottier (R):* – Nous croyons que le débat d'hier a démontré à quel point le Grand Conseil souhaitait que l'on développe un concept général de politique de maintien et de soins à domicile. Il nous semble dès lors que l'institution que nous créons pour travailler sur ces questions-là doit aussi avoir le rôle de réfléchir et de faire des propositions dans ce domaine-là, c'est d'ailleurs implicite dans l'ensemble du rapport du Conseil d'Etat et dans l'ensemble de la loi et dans les propos du conseiller d'Etat d'hier. Il nous semblerait donc opportun de signaler cette mission comme une mission figurant à l'article 3 du projet de loi qui nous est présenté.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Puisque nous n'avons pas de concept, nous demandons aux institutions créées par NOMAD de nous aider à en faire un. Nous trouvons que c'est un pis-aller, nous le regrettons, mais enfin il nous semble que c'est la moindre des choses que quelqu'un réfléchisse à ce que nous voulons faire et, par conséquent, nous accepterons cet amendement.

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Réfléchir sur ce projet est un élément expressément mentionné dans notre rapport et une intention partagée par l'ensemble des personnes avec lesquelles nous avons construit ce projet de maintien à domicile. S'agissant de l'amendement radical, nous considérons qu'il renforce la notion que NOMAD ne doit pas rester une structure qui campe sur ses premières missions, celles des fondations existantes, mais au contraire NOMAD est une structure qui doit être évolutive et qui ne doit pas être figée. Dans ce sens-là, nous n'avons pas d'objection à accepter l'amendement proposé par le groupe radical.

La présidente: – La parole n'est plus demandée, **l'amendement du groupe radical à la lettre *e* de l'article 3 n'est pas combattu, il est donc adopté.**

Article 3. – Adopté.

Articles 4 à 12. – Adoptés.

Article 13. –

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe radical à la lettre *d* de la teneur suivante:

> *d) veille à ce que les prestations de NOMAD soient livrées sans discriminations dans les différentes régions du canton;*

M. *Damien Cottier (R):* – Il nous semble que la rédaction de la lettre *d* est maladroitement formulée "veille à l'égalité entre les régions des activités de NOMAD". La formulation qui est proposée est plus précise.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN considère qu'une formulation positive est meilleure qu'une formulation négative et donc, nous préférons le texte original à l'amendement du groupe radical.

M. *Christian Mermet (S):* – Nous soutiendrons l'amendement du groupe radical qui nous semble un tout petit peu plus clair dans sa formulation.

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous sommes un petit peu sur un élément de sémantique. En fait, l'important est que le patient puisse accéder aux services d'aide et de soins à domicile, respectivement des prestations plus larges du maintien à domicile et cela dans les différentes régions de notre canton que cela soit exprimé sous forme de l'égalité ou sans discriminations au travers de l'équité. Le Conseil d'Etat propose de conserver la version initiale, mais on se trouve sur une nuance de sémantique. Dès lors, nous croyons qu'il n'y a pas grand débat à avoir en la matière.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous avons une proposition de compromis, Madame la présidente. Nous comprenons bien la position du groupe libéral-PPN qui veut que cela soit positif. Nous proposons donc de sous-amender notre amendement de la manière suivante: "veille à ce que les prestations de NOMAD soient livrées *de manière égale* dans les différentes régions du canton." On transforme le terme "sans discrimination" en "de manière égale", de manière à avoir une terminologie positive, mais il nous semble quand même que si l'on parle en français, il faut le dire de cette manière-là et non pas de la manière qui nous était proposée qui est maladroite en terme de syntaxe.

La présidente: – L'amendement du groupe radical sous-amendé par M. Damien Cottier a donc la teneur suivante:

> *d)* veille à ce que les prestations de NOMAD soient livrées *de manière égale* dans les différentes régions du canton;

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Sous cette forme-là, cet amendement nous paraît correct et agréable.

La présidente: – **L'amendement du groupe radical à la lettre *d* de l'article 13, sous-amendé, n'est pas combattu**, **il est donc adopté**.

Nous passons maintenant à l'amendement du groupe libéral-PPN à la lettre *h* suivant:

> *h) approuve* la rémunération des membres du Conseil d'administration.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Les rédacteurs de la loi n'avaient probablement pas remarqué qu'il y avait deux instances qui fixaient la rémunération du Conseil d'administration. Il fallait trancher: la gauche a tranché d'une manière, nous avons tranché d'une autre, à savoir qui fixe et qui approuve. Nous pensons que la formulation devrait être la même que celle de la loi pour l'EHM et donc le Conseil d'administration devrait fixer la rémunération et cette rémunération devrait être approuvée par le Conseil d'Etat, comme c'est le cas dans la loi sur l'EHM.

M*. Christian Mermet (S):* – Le groupe socialiste a fait une analyse tout à fait inverse de la situation. Nous pensons que pour un établissement de droit public, il est normal que le pouvoir politique ait son mot à dire et nous pensons que le Conseil d'Etat doit fixer cette rémunération parce que ce sont les deniers publics.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous avions déposé le même amendement que le groupe libéral-PPN, nous retirons le nôtre au profit de ce dernier. Mais nous n'avons pas tout à fait la même argumentation. Ce que nous souhaitons c'est que la loi que nous allons voter tout à l'heure soit cohérente. L'article 18 que nous traiterons tout à l'heure dit, nous citons: "La rémunération des membres du Conseil d'administration est fixée par le Conseil lui-même. Cette rémunération doit être approuvée par le Conseil d'Etat." Mesdames et Messieurs, on ne peut pas dire à l'article 18 que le Conseil d'administration fixe la rémunération et que le Conseil d'Etat l'approuve, et cinq articles plus tôt dire que c'est le Conseil d'Etat qui la fixe! Soit le Conseil d'Etat fixe, soit il approuve! Il nous semble cohérent vis-à-vis du texte qui est choisi à l'article 18, si l'on veut que ce soit le Conseil d'administration qui décide et que le Conseil d'Etat approuve ou ratifie et, à ce moment-là, on ne peut pas dire que le Conseil d'Etat fixe, c'est la raison pour laquelle nous soutenons l'amendement du groupe libéral-PPN: le Conseil d'Etat approuve.

Dans tous les cas, que cet amendement soit refusé ou accepté, il faut que nous ayons le même terme aux articles 13 et 18, sinon on ne sait plus qui fait quoi.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe radical à la lettre *h* de l'article 13 est retiré au profit de l'amendement du groupe libéral-PPN.**

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Il y a effectivement confusion, nous vous prions de nous en excuser, entre la rédaction du rapport et la loi. Il y a une absence de cohérence entre le rapport au chapitre 10.4.2 "Le Conseil d'administration" où il est fait mention que le Conseil d'Etat approuve la rémunération et aux articles 13 et 18 où il n'y a pas la même précision.

Cette incohérence provient du fait qu'en cours de processus de rédaction de la loi, des changements ont été décidés et on a conjointement oublié de modifier les articles de lois ou respectivement modifier le rapport.

Il est vrai que dans l'EHM nous avons la formulation que le Conseil d'administration fixe et le Conseil d'Etat approuve. En fait, c'est aussi une cohérence par rapport à ce qui existe dans les établissements autonomes. Mais dans la pratique, nous avons observé, dans la mise en œuvre du Conseil d'administration de l'EHM, qu'à un certain moment le Conseil d'Etat a dû prendre position sur une enveloppe des indemnités ou sur une enveloppe des rémunérations, puisque le président du Conseil d'administration s'est aussi intéressé à un moment donné de savoir quelle serait la rémunération et quelles étaient les intentions du Conseil d'Etat en la matière. Si bien qu'il y a une discussion sur le fond et dans la pratique, c'est le Conseil d'Etat qui a suggéré un montant, le Conseil d'administration l'a ensuite fixé et finalement le Conseil d'Etat l'a approuvé.

Faut-il se référer à la structure telle qu'elle existe dans l'EHM ou s'adapter à ce que nous avons vécu sur le plan pratique? Nous aurions tendance à dire aujourd'hui, pour que ce système soit cohérent dans le cadre des établissements autonomes, en tout cas dans le domaine de la santé, que nous devrions avoir une certaine similitude entre l'EHM, les soins à domicile et, dans le futur, la psychiatrie.

Dès lors, nous vous proposons d'avoir la même formulation que dans l'EHM, c'est-à-dire que le Conseil d'Etat, à l'article 13, lettre *h*, approuve la rémunération.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous groupe aura la même position que le groupe socialiste. Nous, nous aimons bien que les choses soient claires. On avait déjà été réservé dans l'EHM et nous pensons que c'est le Conseil d'Etat qui doit fixer les rémunérations, c'est une règle qui nous paraît salutaire.

M. *Christian Mermet (S):* – Malgré l'exposé du Conseil d'Etat, nous restons opposé à cet amendement et nous souhaitons que le Conseil d'Etat fixe les traitements.

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – Nous pensons que, dès l'instant où l'on fait une fondation de type public, nous soutiendrons la position du groupe socialiste. C'est effectivement au Conseil d'Etat de fixer la rémunération. Nous souhaitons poser une question: en admettant que ce soit le Conseil d'administration qui fixe ces rémunérations, que celles-ci soient exubérantes, que se passera-t-il si le Conseil d'Etat n'approuvait pas cette rémunération?

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – En finalité, c'est le Conseil d'Etat qui va définir la réglementation puisqu'il approuve ou non le mandat de prestations, l'enveloppe budgétaire, la composition de cette enveloppe-là. Dès lors, la décision finale appartient bien sûr à l'autorité supérieure qui est le Conseil d'Etat.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Brièvement, pour dire qu'avec les pressions actuelles et l'attention qui est donnée sur toutes les dépenses de personnel, il ne faut pas laisser partir des Conseils d'administration qui se fixent eux-mêmes leurs traitements et qu'après le Conseil d'Etat approuve ou n'approuve pas. Nous croyons que c'est beaucoup plus sage et plus sain que le Conseil d'Etat fixe.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous croyons que l'enveloppe que représenterait le montant à disposition du Conseil d'administration pour ces traitements sera définie par le Conseil d'Etat qui va bien faire savoir qu'il n'est pas prêt à donner plus que tant par compte. La définition précise des rémunérations, il nous semble que c'est plus logique que ce soit le Conseil d'administration qui fasse la clé de répartition lui-même parce qu'il est beaucoup plus à même de savoir lesquels de

ses membres, notamment son président et son vice-président remplissent des tâches supplémentaires et quelle est l'importance de ces tâches. Il faudra faire une clé de répartition entre les différents membres du Conseil d'administration et ce sont les personnes qui voient ce travail tous les jours ou toutes les semaines qui sont le mieux à même de fixer cette clé de répartition, c'est-à-dire de la proposer au Conseil d'Etat qui ensuite la ratifiera. Le Conseil d'Etat, lui, n'est pas sur le terrain pour fixer une telle répartition qui soit la plus cohérente possible. Par contre, bien évidemment que l'enveloppe globale sera définie par le Conseil d'Etat et bien évidemment qu'il ne s'agit pas de dépenser les deniers publics sans compter. Mais il nous paraît plus efficace de procéder de cette manière-là pour tenir compte de l'engagement des différents membres du Conseil.

M*. Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Nous parlons de la rétribution d'un Conseil d'administration: il est moral que ce ne soit pas le Conseil d'administration qui détermine ce qu'il va prendre dans sa poche! Partout ailleurs, la règle principale et de base est que celui qui nomme quelqu'un et celui qui contrôle quelqu'un est celui qui décide comment il va rétribuer cette personne, ce n'est pas le fournisseur de prestations qui décide ce qu'il se met dans sa fouille! Il faut donc être un peu moral et naturellement donner la compétence au Conseil d'Etat de définir le montant des indemnités des administrateurs.

M*. Jean-Walder (L-PPN)*: – Juste une question: qu'en est-il à la Banque cantonale?

M*. Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – M. Jean Walder, après consultation rapide entre nous, le Conseil d'Etat – mais sous réserve, on va vous le confirmer tout à l'heure – approuve les honoraires. En réponse à la remarque du député Pierre-Alain Storrer, la pratique générale dans les établissements autonomes est que le Conseil d'administration fixe et l'assemblée générale approuve ou non. Au sens où M. Damien Cottier l'a dit tout à l'heure, le Conseil d'administration est mieux à même de pondérer l'enveloppe totale de la rémunération entre ses membres parce qu'il est opérationnel sur le terrain et il se rend compte des engagements ou des responsabilités qui sont prises par les uns et par les autres.

M*. Blaise Courvoisier (UDC):* – Nous proposerions donc l'amendement suivant: "*h)* fixe la rémunération du Conseil d'administration." De façon à ce que le Conseil d'administration lui-même puisse "dispatcher" les sommes qu'il souhaite, mais que la somme globale du Conseil d'administration soit fixée par le Conseil d'Etat.

La présidente: – Nous avons donc deux amendements à cet article 13, lettre *h.*

M*. Alain Bringolf (PVS):* – Nous croyons que l'on ne peut pas dire "qu'il fixe la rémunération du Conseil d'administration", il peut fixer une enveloppe, mais il ne peut pas fixer une rémunération au sens habituel où on l'entend! Nous ne savons pas pourquoi on va compliquer et que l'on va encore passer trois heures sur ce projet-là. Dès lors, ou bien une majorité admet que c'est le Conseil d'Etat qui fixe la rémunération des membres, ou bien c'est l'autre version qui l'emporte!

La présidente: – Nous passons la parole au Conseil d'Etat en ce qui concerne la Banque cantonale.

M*. Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – A l'article 19 de la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise, il est prévu que la rémunération des membres du Conseil d'administration est fixée par le Conseil lui-même. Il y a une petite différence entre la BCN et une institution dans le domaine de la santé, c'est que la BCN n'est pas subventionnée par les pouvoirs publics. *(Rires.)*

La présidente: – Nous allons en premier lieu opposer l'amendement libéral-PPN suivant: "*h) approuve* la rémunération des membres du Conseil d'administration" à l'amendement UDC suivant: "*h) fixe la rémunération du Conseil d'administration."*

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est accepté par 69 voix contre 39.

C'est donc l'amendement UDC qui est maintenant opposé à la version originale de l'article 13, lettre *h*.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 56 voix contre 31.

Article 13. – Adopté.

Article 14. – Adopté.

Article 15. –

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe radical à l'alinéa 1.

M*. Damien Cottier (R):* – Madame la présidente, il nous semblait que le groupe socialiste avait déposé un amendement à l'article 13 lettre *i*.

Article 13, lettre *i.* –

La présidente: – Effectivement, veuillez nous excuser, nous réouvrons la discussion à l'article 13, lettre *i*, avec l'amendement du groupe socialiste de la teneur suivante:

i) approuve l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers.

M*. Christian Mermet (S):* – Excusez-nous, Madame la présidente, nous sommes tellement étrulé par notre victoire précédemment que nous en oublions la suite des travaux…

Dans ce cas particulier, le groupe socialiste souhaitait, pour la gestion du patrimoine immobilier, que le Conseil d'Etat soit amené à approuver tous les mouvements importants dans ce domaine-là. Nous avons, par expérience, constaté que dans des domaines où l'Etat intervient par le subventionnement de manière très importante, il pouvait être important que le Conseil d'Etat ait une vision et puisse quelque part un peu infléchir les politiques qui pouvaient se révéler quelquefois un peu aléatoires. Nous souhaitions dans ce domaine que le Conseil d'Etat approuve les mouvements immobiliers dans l'établissement de droit public.

M*. Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Nous comprenons fort bien que pour le domaine des hôpitaux, c'est-à-dire l'EHM ou pour le domaine de la psychiatrie, les bâtiments jouent un rôle important. Dans le domaine de NOMAD, c'est-à-dire des soins à domicile, les bâtiments sont quelque chose de très peu important et il nous paraît essentiel que le Conseil d'administration et la direction de NOMAD gardent la main sur l'ensemble de son dossier, y compris les biens immobiliers, raison pour laquelle nous refusons cet amendement.

M*. Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous comprenons bien l'esprit de l'amendement et la nécessité d'avoir une vue sur la gestion du patrimoine immobilier dans le sens où M. Christian Mermet l'a exprimé; on peut donc souscrire à l'objectif recherché. Toutefois, nous estimons que la formulation n'est pas idoine et que dans ce contexte-là l'amendement se trompe de cible. En effet, l'idée est d'empêcher, si nous avons bien compris, que NOMAD, juridiquement indépendante, achète ou vende des immeubles et se lance dans des projets architecturaux qui pourraient dépasser tout contrôle de la part de l'autorité de surveillance du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Cependant, avec l'amendement socialiste

libellé comme tel, on pourrait arriver à ce que, dans l'élément pratique, NOMAD pourrait rénover un bâtiment ou construire un bâtiment sur un terrain qui lui appartient et cela pour plusieurs millions de francs, et ceci sans l'accord du Conseil d'Etat puisque vous parlez de l'acquisition ou d'aliénation. Dans un même temps, NOMAD devrait demander au Conseil d'Etat l'approbation pour acheter 10m^2 de terrain. Mais NOMAD serait autonome pour faire des transformations et pour construire sur un terrain qui lui appartient.

Dès lors, nous avons entendu dans le débat d'entrée en matière que la loi doit être assez souple pour que NOMAD puisse s'adapter aussi aux changements dans le cadre du développement de l'offre du maintien à domicile et qu'il ne serait pas souhaitable de revenir à répétition devant votre autorité pour changer la loi. Or, justement, dans l'optique de la politique du maintien à domicile, on parle d'appartements protégés, d'appartements adaptés, d'appartements Domino et encore de plein d'autres solutions. Dans ce contexte NOMAD doit pouvoir librement agir une fois l'axe stratégique définit et nous comprenons le garde-fou qui est ainsi proposé.

Nous proposons dès lors un sous-amendement qui reprend un peu le sens d'un article de loi qui existe dans l'EHM, au sens où M. Jean-Frédéric de Montmollin l'évoquait, parce qu'il y avait des enjeux immobiliers qui étaient relativement importants que l'on ne trouve pas a priori dans la gestion du patrimoine de NOMAD, mais que l'on pourrait imaginer dans le sens des promotions que NOMAD pourrait initier s'agissant d'appartements protégés. Nous proposons donc le sous-amendement suivant à la lettre *i* de l'article 13: "il autorise les investissements et les désinvestissements exceptionnels de NOMAD qui ne sont pas prévus dans le contrat de prestations."

En effet, avec cette formulation, nous avons l'impression que nous agissons sur les investissements, y compris les transformations, et non pas uniquement sur les acquisitions et l'on ne s'intéresse finalement, au niveau du Conseil d'Etat, qu'aux objets qui ont une certaine importance et la pratique va fixer où se trouve la limite de l'importance, mais on laisse ainsi la liberté opérationnelle à NOMAD pour ce qui est définit dans le contrat de prestations. Nous déposons donc auprès de la présidente notre sous-amendement.

La présidente: – La teneur du sous-amendement du Conseil d'Etat à la lettre *i* de l'article 13 est la suivante:

> *i) il autorise les investissements et les désinvestissements exceptionnels de NOMAD qui ne sont pas prévus dans le contrat de prestations.*

M*. Mermet (S):* – A l'écoute du conseiller d'Etat, responsable du dossier, nous dirions que le nouvel amendement reprend bien l'esprit que nous avions voulu mettre dans cette lettre et nous pensons que l'entier du groupe socialiste se ralliera à ce nouvel amendement. Nous retirons donc notre amendement au profit du sous-amendement du Conseil d'Etat.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Nous n'avons pas compris, auditivement, de quel désinvestissements il s'agissait. S'il y a vraiment le mot "désinvestissements" dans cet amendement, il a une signification qui n'est absolument pas d'ordre matériel. Il faut donc trouver autre chose.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous avions la même question, car nous ne comprenons par le sens de "désinvestissements". Pourriez-vous expliquer ce que vous voulez mettre comme sens et peut-être faudra-t-il changer de mot. Mais le terme de "désinvestissements", nous ne le comprenons pas. Avant le vote, il est peut-être important que l'on comprenne tous ce que veut dire "désinvestissements".

M*. Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – L'amendement socialiste demande que le Conseil d'Etat approuve l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers. Dans le même esprit, nous avons cherché un amendement qui, non seulement, donnait un garde-fou au Conseil d'Etat sur des ventes ou achats de biens immobiliers. Nous avons dit que le garde-fou pouvait également s'inscrire dans le cadre, par exemple, de travaux de transformations d'un immeuble qui appartient à NOMAD. Pour donner une explication et un exemple, on pourrait imaginer que dans X années, NOMAD pourrait dire que la surface en PPE à

COMET est trop petite ou trop grande. NOMAD pourrait donc vendre à COMET et racheter une PPE à Espacité, par exemple. Si ce changement d'affectation de biens n'est pas prévu dans le plan d'actions de NOMAD et approuvé au Conseil d'Etat, il y aurait lieu que NOMAD s'adresse au Conseil d'Etat pour que ce Conseil approuve cet achat, cette vente, cet investissement ou ce désinvestissement.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Il serait plus simple de modifier l'article tel qu'il était proposé par l'amendement du groupe socialiste, c'est-à-dire "approuve l'acquisition, l'alinénation ou la transformation importante de biens immobiliers", de cette façon on saurait de quoi on parle. Mais "désinvestissement", cela n'existe pas dans le sens qui nous est décrit par l'exemple que le Conseil d'Etat vient de nous donner, ce serait tout au mieux ou tout au plus des transactions, mais là aussi c'est obscur de mettre investissement ou transactions. Nous pensons que comme nous sommes en train de préparer une loi que, personnellement nous contesterons peut-être, mais soyez quand même précis dans les mots que vous choisissez pour que l'on comprenne de quoi on parle.

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – Le groupe UDC soutiendra l'amendement présenté par le Conseil d'Etat et voudrait simplement rappeler que nous parlons de NOMAD et que NOMAD, c'est l'aide et les soins à domicile, ce n'est pas de l'immobilier. Dès lors, si l'on pouvait peut-être avancer, ce serait bien!

M. *Damien Cottier (R):* – Au niveau de la procédure, nous souhaiterions savoir s'il y a un amendement parce que le Conseil d'Etat a déposé lui-même un amendement, le groupe socialiste a retiré son propre amendement et nous n'avons pas entendu si Mme Marianne Ebel déposait un contre-amendement ou qu'est-ce qu'elle faisait, mais l'amendement du groupe socialiste ayant été retiré, elle ne peut pas s'appuyer dessus. A quoi en est-on au niveau de la procédure: est-on en présence d'un amendement? Du Conseil d'Etat: oui. Est-on en présence d'un autre amendement? Nous aimerions le savoir.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Nous avons la chance extraordinaire d'être de la commission de rédaction de ces lois de ce parlement qui ne s'est jamais réunie, eh bien, ce serait l'occasion qu'elle le fasse et que l'on trouve la formule juste, mais "désinvestissement" n'a pas le sens que le Conseil d'Etat souhaite lui donner. Donc, si on le met dans la loi, on crée un problème. Pour pouvoir sortir de cette situation, on peut transmettre la rédaction dans le sens qui est proposé à la commission de rédaction et on s'en sort tous, mais on ne va pas trouver le bon mot dans cette enceinte en dix secondes.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Il nous apparaît que cette proposition vide de sens toute la pratique parlementaire! On est ici pour adopter des lois, on ne va pas, parce qu'on n'est pas capable, venir avec des amendements rédigés que les groupes peuvent étudier préalablement et charger la commission de rédaction de trouver les mots qui conviennent pour que le Grand Conseil doive ensuite interpréter ce que la commission de rédaction a voulu faire.

La présidente: – A l'heure actuelle, l'amendement du groupe socialiste a été retiré et nous avons un amendement du Conseil d'Etat qui vise à modifier la lettre *i* de l'article 13 comme suit:

> *i) il autorise les investissements et les désinvestissements exceptionnels de NOMAD qui ne sont pas prévus dans le contrat de prestations.*

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous redéposons et sous-amendons l'amendement du groupe socialiste, qui a été retiré, et la lettre *i* aurait la teneur suivante:

> *i) approuve l'acquisition, l'aliénation ou la transformation importante de biens immobiliers.*

La présidente: – Nous sommes donc en présence de deux amendements, un amendement Marianne Ebel et l'autre du Conseil d'Etat. Nous allons donc opposer l'amendement Marianne Ebel à l'amendement du Conseil d'Etat.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'Etat est accepté par 73 voix contre 31.

Article 13, lettre *i*. – Adopté.

La présidente: – Nous avons donc déjà adopté les alinéas 2 et 3 de l'article 13, ainsi que l'article 14, nous pouvons donc passe à l'article 15.

Article 15. –

La présidente: – A l'alinéa 1, de l'article 15, nous sommes en présence des deux amendements suivants:

Amendement du groupe radical

[1]Le Conseil d'administration se compose de cinq *membres* nommés par le Conseil d'Etat.

Amendement du groupe PopVertsSol

[1]Le Conseil d'administration se compose de *sept membres dont deux représentants des grandes villes*.

Mme *Carol Gehringer (PVS):* – Nous avons déposé cet amendement parce que nous pensons qu'il serait important d'avoir un apport politique. Les hôpitaux ainsi que les services sociaux devraient pouvoir être représentés à l'instar de l'EHM, nous aimerions bien avoir un Conseil d'administration de sept personnes. Cependant, nous pensons que cette position peut être transitoire, c'est la raison pour laquelle nous retirons notre amendement à l'article 15 pour le mettre dans les dispositions transitoires en un article 55 nouveau que nous déposons maintenant.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe PopVertsSol à l'alinéa 1 de l'article 15 est retiré**.

M*. Damien Cottier (R):* – Notre amendement était purement formel, il ne portait pas sur le nombre de membres du Conseil d'administration, c'était une question de forme. En effet, la formulation choisie par le Conseil d'Etat pour épicénéiser nous semble très lourde. En parlant de cinq administratrices ou administrateurs et ainsi de suite, il nous semblait plus logique d'employer le terme "membres du Conseil d'administration", comme nous l'avions fait dans la loi d'organisation du Grand Conseil ou dans la Constitution en disant "membres du Grand Conseil", ce qui évite d'écrire "député-e" à chaque fois. Donc c'est une question d'allégement et il nous semble que la formulation est plus adéquate avec l'amendement qui est proposé.

La présidente: – **L'amendement du groupe radical à l'article 15, alinéa 1, est-il combattu? Cela ne semble pas être le cas, il est donc accepté**.

Nous passons à l'alinéa 2 de l'article 15 où le groupe radical a déposé l'amendement suivant, qui, supposons-nous, est également une question d'épicenéisation: "Le Conseil d'Etat désigne parmi eux *une-e* président-e et *un-e* vice-président-e.

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous souhaitons revenir sur l'article 15, alinéa 1, pour bien comprendre les propos de la députée Carol Gehringer. Cette dernière retire son amendement. Cela signifie que l'article 15, alinéa 1, reste tel qu'il est rédigé avec cinq membres du Conseil d'administration et que vous allez proposer des dispositions transitoires, dispositions dans lesquelles il serait prévu sept membres pour une certaine période d'introduction. Est-ce bien comme cela? *(Voix.)* Eh bien, nous aurons donc

l'occasion de reparler de la composition du Conseil lorsqu'on nous aborderons les éléments des dispositions transitoires.

La présidente: – **L'amendement du groupe radical à l'article 15, alinéa 2, ne semble pas être combattu, il est donc accepté.**

Articles 15. – Adopté.

Articles 16 et 17. – Adoptés.

Article 18. –

La présidente: – Nous sommes en présence des amendements suivants:

Amendement du groupe socialiste

Alinéas 1 et 2: supprimés; alinéa 3 devient l'article 18

Amendement du groupe PopVertsSol

Suppression des alinéas 1 et 2 qui sont en contradiction avec l'article 13, lettre *h*.

Amendement du groupe libéral-PPN

Alinéa 3: supprimé

Nous commencerons par traiter les amendements aux alinéas 1 et 2.

Mme *Carol Gehringer (PVS):* – Suite à ce qui s'est exprimé tout à l'heure concernant l'article 13, lettre *h*, étant donné que le Conseil d'Etat fixe la rémunération, les alinéas 1 et 2 n'ont plus de raison d'être dans cette loi.

M*. Christian Mermet (S):* – Nous n'avons pas d'autres commentaires, cela va dans le même sens que la préopinante, on a modifié la loi et il faut que ce soit cohérent, il faut donc supprimer les alinéas 1 et 2.

La présidente: – **L'amendement du groupe socialiste est donc retiré**.

L'amendement du groupe PopVertsSol est-il contesté? Cela ne semble pas être le cas, il est donc accepté.

Nous avons encore l'amendement du groupe libéral-PPN qui supprime l'alinéa 3.

M*. Jean-Frédéric de Montmollin (LPPN):* – Nous trouvons que la terminologie utilisée n'est pas très claire. Peut-être a-t-elle besoin d'une explication? Nous savons que les mêmes termes existent dans la loi sur l'HEM et probablement ont-ils été repris tels quels. A l'époque, nous nous n'y étions pas beaucoup intéressé, mais nous devons quand même dire que là nous souhaiterions savoir s'il s'agit de toutes les rémunérations que pourrait proposer le Conseil d'administration pour des travaux d'experts qu'il demanderait, ou s'il s'agit uniquement des rémunérations spéciales à d'autres membres du Conseil d'administration pour des tâches spéciales que l'on demanderait à ses administrateurs. Il nous semble que cela nécessite une clarification.

M*. Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Il se peut effectivement qu'un membre du Conseil d'administration puisse être appelé à assumer

une tâche particulière ou un effort particulier dans un domaine ou l'autre des activités de NOMAD et peut-être que ce même membre du Conseil d'administration a un certain nombre de compétences. Le Conseil d'administration pourrait se prévaloir de ces compétences pour demander une étude ou un mandat particulier. On est effectivement dans ces zones-là et l'on peut imaginer qu'une rémunération spéciale lui soit attribuée. Nous l'avons vécu avec le président du Conseil d'administration de l'EHM, qui a eu un travail bien particulier dans le cadre des processus de mise en œuvre des conventions d'adhésion durant une période bien déterminée. Nous souhaitons que NOMAD dispose de cette souplesse dans la gestion de ses affaires, mais bien sûr dans le cadre de l'enveloppe qui est fixée. Nous vous proposons donc de conserver l'alinéa 3 qui deviendra l'article 18 en lui-même vu les suppressions des alinéas 1 et 2.

M*. Jean-Frédéric de Montmollin (LPPN):* – Avec ces explications, nous retirons cet amendement.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe libéral-PPN à l'alinéa 3 de l'article 18 est retiré**.

M*. Damien Cottier (R):* – Il nous semble que pour que cet article, qui ne consiste plus qu'en l'alinéa 3 de la version du Conseil d'Etat, soit correctement défini par la note marginale. En effet, il faudrait que celle-ci soit modifiée en disant: "Rémunération spéciale", puisque le reste des rémunérations est fixé désormais à l'article 15.

M*. Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous recommandons de suivre la proposition de M. Damien Cottier.

M*. Christian Mermet (S):* – Nous sommes d'accord avec cette proposition.

La présidente: – En fait, c'est un amendement que vous déposez à la note marginale, Monsieur Damien Cottier.

L'amendement Damien Cottier visant à modifier la note marginale de l'article 18 comme suit: "Rémunération *spéciale",* n'étant pas combattu, il est donc accepté.

Article 18. – Adopté.

Articles 19 et 20. – Adoptés.

Article 21. –

La présidente: – Le groupe libéral-PPN a déposé un amendement à la lettre *c* de cet article de la teneur suivante:

> *c)* négocie les accords de partenariat ou de collaboration avec les institutions reconnues d'utilité publique, les institutions privées intégrées dans la planification sanitaire *et les institutions partenaires*;

M*. Jean-Frédéric de Montmollin (LPPN):* – Dans le même esprit que l'amendement que nous avions proposé à l'article 3, nous vous proposons d'inclure les institutions partenaires car il convient ici de ne pas oublier ces institutions partenaires qui prendront plus d'importance dans le maintien à domicile si l'on prend soin de réfléchir sérieusement à la politique de maintien à domicile de l'avenir.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu?

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous n'avons pas d'objection.

La présidente: – **L'amendement du groupe libéral-PPN à la lettre *c* de l'article 21 n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

Le groupe socialiste a déposé l'amendement suivant à la lettre *e* de l'article 21:

e) décide de l'acquisition ou de l'aliénation de biens mobiliers (Suppression de: "ou immobiliers")

M. *Christian Mermet (S):* – Comme nous avons modifié l'article 13 avec l'amendement du Conseil d'Etat, nous retirons notre amendement qui n'a pas plus de sens avec la rédaction précédente.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe socialiste à l'article 21, lettre *e*, est retiré.**

M. *Damien Cottier (R):* – Il nous semble toutefois que vu la décision que nous avons prise tout à l'heure avec cette modification faite par le Conseil d'Etat, il serait plus précis d'ajouter quelque chose à cette lettre *e* qui deviendrait: "décide de l'acquisition ou de l'aliénation de biens mobiliers ou immobiliers *à l'exception des dispositions prévues à l'article 13, alinéa 1, lettre i*;" c'est-à-dire les dispositions concernant les investissements et désinvestissements que nous avons votés tout à l'heure sur proposition du Conseil d'Etat. Comme cela, on mentionne quand même cette exception à cet endroit-là et l'on se réfère à la décision que nous avons prise tout à l'heure.

La présidente: – **L'amendement Damien Cottier à la lettre *e* de l'article 21 n'étant pas combattu, il est donc considéré comme accepté**. La lettre *e* aura donc la teneur suivante:

e) décide de l'acquisition ou de l'aliénation de biens mobiliers ou immobiliers à l'exception des dispositions prévues à l'article 13, alinéa 1, lettre *i*;

Nous passons maintenant à la lettre *f*, de l'article 21. Nous sommes en présence de l'amendement du groupe socialiste suivant qui propose une nouvelle rédaction:

f) décide de *l'acquisition ou de l'aliénation de biens immobiliers, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat.*

M. *Christian Mermet (S):* – C'est la même problématique, on avait scindé l'alinéa en deux et maintenant cela n'a plus de sens avec l'amendement à l'article 13, l'amendement du groupe socialiste n'a donc plus de sens. Par contre, nous nous permettons de dire que nous suivrons la proposition du groupe radical à lettre *e* de manière à ce que cela soit un peu cohérent et que l'on rappelle ce que l'on a modifié à l'article 13.

La présidente: – **L'amendement du groupe socialiste à la lettre *f* de l'article 21 est donc retiré**.

Nous passons maintenant à l'amendement du groupe socialiste qui propose une lettre *g* nouvelle de la teneur suivante:

g) décide de l'acceptation de donations.

M. *Christian Mermet (S):* – En fait, ce n'est pas un amendement, ce n'était que la lettre *f* de la proposition du Conseil d'Etat qui est devenue la lettre *g*, mais comme nous avons retiré notre amendement, elle garde sa place à la lettre *f*.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous aimerions juste pour que l'on sûr de bien faire les choses que le Conseil d'Etat nous confirme que la modification que l'on a fait tout à l'heure à l'article 13 n'a pas d'incidence sur cette lettre-ci puisqu'on l'a mentionné à la lettre précédente. Nous souhaiterions savoir s'il faut mentionner l'exception ici aussi ou si cela suffisait de la mentionner à la lettre *e,* ce que nous avons fait tout à l'heure.

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Pour les lettres *e* et *f*, il nous semblait de prime abord qu'il n'était pas nécessaire de faire une adjonction par rapport à une décision que nous avons prise auparavant. Nous avons compris le sens de la précision que vous souhaitiez apporter à la lettre *e*, c'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas intervenu. Nous sommes d'avis que la lettre *f* va très bien dans le sens de la version initiale du Conseil d'Etat.

Article 21. – Adopté.

Articles 22 à 24. – Adoptés.

Article 25. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe radical, à l'alinéa 2, de cet article 25, de la teneur suivante:"… du directeur ou de la directrice général-*e*."

M. *Damien Cottier (R):* – C'est uniquement un tiret qui manquait pour être correct dans l'épicénéisation et ce sera la même chose à l'article 30.

La présidente: – **Cet amendement ne semble pas rencontrer d'opposition, il est donc accepté.**

Article 25. – Adopté.

Articles 26 à 29. – Adoptés.

Article 30. –

La présidente: – **L'amendement du groupe radical visant à ajouter un tiret à "général-e", ne semble pas être combattu, il est donc accepté.**

Article 30. – Adopté.

Article 31. – Adopté.

Article 32. –

La présidente: – Le groupe radical a déposé à la lettre *c* de cet article 32 l'amendement suivant:

> *c)* instruit et préavise, à l'intention du Conseil d'administration, les dossiers qui sont de la compétence *de celui-ci*;

M. *Damien Cottier (R):* – C'est uniquement une question de français afin d'éviter de répéter deux fois "Conseil d'administration" dans la même phrase.

La présidente: – **L'amendement à la lettre *c* de l'article 32 n'étant pas combattu, il est accepté.**

Nous sommes en présence d'un amendement du groupe radical à la lettre *h* de cet article 32, de la teneur suivante:

h) intervient dans l'urgence *et en rend compte sans délai au Conseil d'administration*.

M. *Damien Cottier (R):* – La Constitution neuchâteloise prévoit qu'en cas d'événement grave, le Conseil d'Etat intervient dans l'urgence mais qu'il est tenu d'en informer immédiatement le Grand Conseil. Il nous semblerait logique qu'on ait la même systématique ici et que si la direction générale devait intervenir dans l'urgence, elle soit tenue d'en référer et d'en rendre compte rapidement au Conseil d'administration, raison pour laquelle il nous semble utile de le préciser dans la loi.

La présidente: – **Cet amendement ne semble pas être combattu, il est donc adopté.**

Article 32. – Adopté.

Articles 33 à 40. – Adoptés.

Article 41. –

La présidente: – A cet article 41, le groupe socialiste a déposé l'amendement suivant:

Art. 41 (nouveau):

Les membres du groupe d'appui ont droit aux indemnités de présence et de déplacement versées aux membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, qui sont nommés ou désignés en cette qualité par le Conseil d'Etat.

M. *Christian Mermet (S):* – Nous avons souhaité que dans ce cadre-là, vu que l'on est dans un établissement de droit public, les membres des commissions soient dédommagés dans les mêmes proportions que les autres acteurs de la vie publique de ce canton. Nous avons donc adapté cela aux membres des commissions nommées par le Conseil d'Etat et cela nous paraissait quelque chose de correct.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu?

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Nous combattrons cet amendement. Nous pensons que, actuellement, les gens qui feront partie de groupes d'appuis font déjà partie de Conseils de fondation et ils le font à titre bénévole. Nous pensons qu'ils pourront très bien être rémunérés, avoir des indemnités de déplacement, mais que cette rémunération doit rester de la décision de la direction et du Conseil d'administration de NOMAD.

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous partageons le point de vue exprimé par le député Jean-Frédéric de Montmollin. Nous pensons que cela fait partie de la marge de manœuvre et des options de gestion courante qui ont trait à NOMAD. Le changement que M. Christian Mermet apporte, en lui-même n'a pas tellement de signification. Nous sommes d'avis qu'il s'agit vraiment d'une décision opérationnelle qui devrait rester de la compétence des organes dirigeants de NOMAD.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous soutiendrons l'amendement du groupe socialiste. On a pris une sage décision tout à l'heure en disant que c'était le Conseil d'Etat qui fixait les salaires des membres du Conseil d'administration. On sait que le Conseil d'Etat, dans des cas particuliers, a

aussi une marge de manœuvre. Dès lors, si l'on ajoute une marge de manœuvre à une marge de manœuvre, cela fait des grandes manœuvres! Et nous, nous croyons qu'il faut laisser au Conseil d'Etat le soin de régler cela et le groupe socialiste veut unifier cette manière de faire, ce qui nous paraît parfaitement correct.

M*. Damien Cottier (R):* – Nous nous opposerons à cet amendement. Il nous semble que ce n'est pas la même chose, contrairement à ce que vient de dire M. Alain Bringolf, tout à l'heure, vous ne vouliez pas que le Conseil d'administration décide lui-même de sa propre rémunération alors même que c'était sous réserve de l'acceptation par le Conseil d'Etat. Là il s'agit que NOMAD lui-même, en l'occurrence la direction générale, fixe les indemnités qui sont dues à une des instances de NOMAD. Dès lors, soit nous voulons donner l'autonomie à cette organisation, soit nous faisons semblant de lui en donner. Il nous semble que si elle ne peut pas déterminer elle-même les indemnités qu'elle fixe pour les membres de ses propres organes, c'est une autonomie de papier que nous sommes en train d'attribuer à cette organisation. Raison pour laquelle nous refuserons cet amendement.

La présidente: – L'amendement du groupe socialiste à l'article 41 étant combattu, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 54 voix contre 51.

Article 41. – Adopté.

Articles 42 à 54. – Adoptés.

Article 55. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe PopVertsSol de la teneur suivante:

> Section 2: Phase de transition en matière *institutionnelle et* financière
>
> **Art. 55** (nouveau)
>
> *En dérogation aux dispositions de l'article 15, le Conseil d'Etat peut nommer sept membres au sein du Conseil d'administration pour la première période de fonctionnement de l'institution.*
>
> Les articles suivants sont renumérotés en fonction.

M*. Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Vu le sens de l'amendement, le Conseil d'Etat peut nommer sept membres, donc il n'en a pas l'obligation, nous entrons en matière sur ces dispositions transitoires.

M*. Blaise Courvoisier (UDC):* – Le groupe UDC pense qu'il est préférable d'avoir un Conseil de cinq membres plutôt que de sept membres car la multiplication des membres va toujours entraîner des difficultés plus importantes pour prendre des décisions.

Mme *Carol Gehringer (PVS):* – Nous pensons que l'EHM ainsi que les services sociaux devraient pourvoir être représentés dans le cadre de la commission d'administration, c'est la raison pour laquelle dans cette période de transition, nous serions favorables à ce que sept membres soient dans un premier temps présents.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Ce que vient de dire Mme Carol Gehringer nous inquiète un peu. En effet, si l'on commence à réserver des places au Conseil d'administration pour celui-ci et pour celui-là, nous, nous avons aussi quelques propositions à faire! On pourrait réserver encore d'autres places! Nous pensons qu'il ne faut réserver aucune place et que, par conséquent, il faut en rester à un Conseil d'administration de cinq membres, comme cela était proposé ici dans le texte original.

M. *Jean-Pierre Veya (PVS):* – Il ne s'agit pas de réserver des places à qui que ce soit dans le cadre de ce Conseil d'administration, mais c'est le même débat que l'on a eu avec l'EHM. La question est de savoir si oui ou non on doit avoir à ce niveau de décisions dans ce type de structure, des représentants politiques sans dire de qui il s'agit. Le groupe PopVertsSol pour NOMAD, comme pour l'EHM, est d'avis que oui, et en ce qui concerne la procédure qui s'est mise en place dans l'EHM, nous pensons que le Conseil d'Etat a été sage pour cette première période de vie de cette institution d'associer deux représentants politiques parmi les sept membres du Conseil d'administration. La demande en fait, c'est de poursuivre cette même logique avec NOMAD. Cet apport, au-delà de la représentation politique, à notre avis, permet aussi une transition d'une structure vers une autre d'une manière peut-être un tout petit plus sereine, donc un accompagnement.

Nous maintenons notre demande dans ce sens-là et évidemment pas dans le sens de réserver une place à qui que ce soit, d'autant plus que c'est le Conseil d'Etat qui va fixer la rémunération.

M. *Christian Mermet (S):* – Une majorité du groupe socialiste est favorable à ce que l'on puisse, pendant une période donnée, élargir un peu le cadre du Conseil d'administration pour pouvoir éventuellement associer à ses travaux et à ses réflexions des sensibilités qui puissent apporter la bonne parole de l'EHM, voire des services sociaux. Dans ce cadre-là, nous sommes ouvert à cet amendement qui permettra pendant cette phase de mise en place de donner la possibilité au Conseil d'Etat d'élargir son champ d'actions à travers le Conseil d'administration.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous aurions bien voulu entendre le Conseil d'Etat sur cette question-là. Nous pouvons comprendre l'argumentation qui est faite par le représentant du groupe socialiste, période d'accompagnement de manière à ce que les choses se passent bien. D'ailleurs, nous interprétons l'amendement du groupe PopVertsSol comme permettant au Conseil d'administration d'être composé de sept membres sur la première période, première période qui prendra fin à la fin de la présente législature, donc pour une période de deux ans et demi à peu près, si nous interprétons bien l'article qui nous a été proposé.

Dans l'esprit qui a été évoqué par le groupe socialiste, nous pourrions soutenir cet amendement, mais dans celui évoqué par le groupe PopVertsSol nous avons plus de problèmes parce qu'il ne s'agit pas ici d'avoir les représentations politiques communales qui soient représentées au Conseil d'administration et surtout pas particulièrement celui de communes spéciales, parce que nous ne voyons pas pourquoi d'autres communes qui actuellement ont des centres de santé et les gèrent collectivement ne souhaiteraient pas non plus être représentées dans ce Conseil d'administration. Si nous souhaitons une cantonalisation, ce n'est pas pour "recommunaliser" immédiatement! Alors quand M. Jean-Pierre Veya nous dit qu'il s'agit d'avoir des représentants politiques dans le Conseil d'administration – si on l'interprète, les exécutifs communaux –, nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde. Lorsqu'on nous dit du côté du groupe socialiste qu'il s'agit de faire un accompagnement par rapport aux structures existantes, nous pouvons comprendre la démarche.

Dès lors, cela dépend un peu de ce qu'on veut mettre dans cette proposition qui peut vouloir dire beaucoup de choses et nous souhaiterions entendre le Conseil d'Etat sur cette question avant de prendre position.

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Si l'on fait référence au premier amendement que nous avions à l'article 15 et à l'amendement de Mme Carol Gehringer qui mentionnait un Conseil d'administration de sept membres dont deux représentants des grandes villes, il est vrai que là nous aurions fortement et avec détermination combattu cet amendement pour plusieurs raisons. D'une part, le même groupe politique demandait hier de ne pas mettre des étages supplémentaires et de ne pas compliquer toute la gestion et après coup, on a un amendement qui va dans un sens opposé. D'autre part, il était

incorrect de désigner dans le Conseil d'administration des personnes en fonction d'un hôpital, d'une ville ou d'une commune. Sur le fond en lui-même, nous aurions combattu l'amendement.

Maintenant nous parlons de dispositions transitoires. Le Conseil d'Etat peut nommer sept membres, il n'a donc pas l'obligation. Vu que vous nous avez interpellé, nous pouvons encore dire que, par analogie à l'EHM, puisque deux intervenants en ont fait référence, nous avions effectivement cette volonté de représentation politique sur une période transitoire également. Cependant, le contexte de l'EHM et de NOMAD est fondamentalement différent: dans l'EHM, nous avions des difficultés particulières qui étaient attendues avec les hôpitaux des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, car ces derniers occupaient une grande partie du personnel salarié d'une part, et d'autre part, nous avions la problématique des Caisses de pensions qui s'annonçait complexe. Dans ce contexte-là, la représentation d'une délégation ou d'un représentant des autorités des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds avait été souhaitée pour une période transitoire.

Avec NOMAD, en fait la situation est fondamentalement différente. Les fondations actuelles actives dans les villes sont indépendantes de l'administration communale, de l'autorité communale et le personnel est actuellement sous contrat de droit privé. Par ailleurs, les centres de santé sont régionaux et non communaux, mais quoique dans le nouvel amendement, vous ne précisez pas qui devrait en faire partie. Dans ce contexte-là, nous souhaiterions rester à cinq membres, les contraintes et enjeux n'étant pas identiques entre NOMAD et l'EHM. Par contre, si une majorité d'entre vous préfère l'amendement qui vient maintenant d'être déposé s'agissant de sept membres pour une période transitoire il s'agira pour le Conseil d'Etat de faire en temps voulu une évaluation de la situation et ensuite de décider si ce sont cinq ou sept membres.

M*. Alain Bringolf (PVS):* – Nous proposons à la présidente qu'elle relise l'amendement afin que tout le monde le comprenne bien et c'est ce texte qui sera voté et puis toutes les interprétations, toutes les émotions seront oubliées après le vote.

La présidente: – Le texte de l'amendement est le suivant:

> Section 2: Phase de transition en matière *institutionnelle et* financière
>
> **Art. 55** (nouveau)
>
> *En dérogation aux dispositions de l'article 15, le Conseil d'Etat peut nommer sept membres au sein du Conseil d'administration pour la première période de fonctionnement de l'institution.*
>
> Les articles suivants sont renumérotés en fonction.

M*. Damien Cottier (R):* – Après les explications du Conseil d'Etat, le groupe radical pourra soutenir cet amendement dans sa majorité et pas à l'unanimité, à deux conditions: la première, c'est que nous rajoutions une phrase à cet amendement qui dit: "Cette possibilité n'est pas renouvelable", pour bien préciser que c'est une exception pour la première période et que ce n'est pas quelque chose que nous pouvons réitérer dans les périodes législatives ultérieures. Il s'agit bien d'une exception pour l'entrée en vigueur de cette loi. La deuxième condition, c'est dans l'esprit, et là évidemment on ne peut pas le formuler de manière définitive, mais nous souhaiterions que ce soit des personnes qui connaissent véritablement la réalité du terrain, notamment du terrain social, qui soient désignées dans ce Conseil d'administration si le Conseil d'Etat estime qu'il faut en nommer sept. Il ne s'agit pas là de nommer des représentations politiques de communes particulières parce que nous croyons que ce n'est pas l'état d'esprit dans lequel ce projet a été constitué.

Moyennant ces engagements, le groupe radical peut tout à fait suivre le Conseil d'Etat et cet amendement.

La présidente: – Monsieur Damien Cottier pourriez-vous nous amener votre sous-amendement?

M*. Jean-Frédéric de Montmollin (LPPN):* – Nous aimerions une précision concernant la durée de la période. S'agit-il d'une période administrative qui correspond à la législature ou est-ce une autre période?

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – La question devrait être adressée aux députés qui ont fait l'amendement. Nous, nous lisons ici que c'est pour la première période de fonctionnement de l'institution. Si c'est par analogie à la période d'une législature, cela signifierait que cela pourrait correspondre à une durée de 2 à 3 ans.

Pendant que nous avons la parole, nous en profitons pour apporter des précisions qui sont demandées par M. Damien Cottier. Faut-il préciser dans l'amendement que c'est non renouvelable? Nous croyons que l'amendement en lui-même le dit, c'est implicite: "Peut nommer sept membres au sein du Conseil d'administration pour la première période de fonctionnement de l'institution." Cela signifie bien que ce n'est pas renouvelable et d'ailleurs l'article 15 de la loi que nous avons adopté fixe bien qu'il s'agit de cinq membres. Il nous paraît donc que la précision "Cette possibilité n'est pas renouvelable" que vous souhaitez introduire est superflue.

La présidente: – Monsieur Damien Cottier, maintenez-vous votre sous-amendement?

M*. Damien Cottier (R):* – Il nous avait semblé que le Conseil d'Etat s'y opposait… Mais au vu des garanties données par le Conseil d'Etat qui nous dit clairement que ce n'est pas renouvelable, il nous paraît inutile de rajouter cette phrase. Nous retirons donc notre sous-amendement.

La présidente: – Nous prenons note que **le sous-amendement déposé par M. Damien Cottier est retiré**. Il nous reste donc à nous prononcer sur l'amendement du groupe PopVertsSol, amendement qui est combattu.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol à l'article 55 est accepté par 64 voix contre 43.

Article 55. – Adopté.

Articles 56 à 58. – Adoptés.

M*. Claude Borel (S):* – L'article 55 que nous avons sous les yeux se réfère à des articles de la loi qui n'existent pas. Il nous intéresserait de savoir si cela va être corrigé.

M*. Adrien Laurent (S):* – Nous ne pourrons pas nous empêcher de vous faire remarquer que la rédaction en plénum d'une loi est véritablement un exercice peu impressionnant et peu retentissant. Nous espérons quand même que ce parlement prendra la décision de faire passer dans une commission ce genre de texte de loi avant de le soumettre au plénum.

La présidente: – Nous prenons maintenant l'annexe "Modification du droit en vigueur".

M*. Claude Borel (S):* – Nous souhaiterions avoir une réponse du Conseil d'Etat à notre question.

M*. Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Le chef du département est ennuyé pour vous apporter une réponse parce que cela fait certainement référence à une loi, mais nous ne pouvons pas maintenant vous apporter la précision nécessaire. Nous corrigerons dans la rédaction de détail. L'objectif ici, c'est que pendant la période transitoire, jusqu'à la mise en place de NOMAD et du nouveau processus budgétaire, les règles d'aujourd'hui s'agissant du financement des fondations subsistent. Cela signifie que pour les comptes 2005, nous allons appliquer la même situation qu'aujourd'hui; pour les comptes 2006, cela va dépendre si NOMAD est créé et en place; pour les comptes 2007, NOMAD sera en place et les nouvelles règles vont s'appliquer. Formellement, pour vous dire à quels articles cela correspondra, nous n'avons pas d'information à vous donner aujourd'hui. Nous sommes d'avis que dans l'esprit de la loi, cela veut bien dire que jusqu'à la réalisation de NOMAD, jusqu'à ce que les conventions

d'intégration soient signées par les différentes fondations, c'est le droit d'aujourd'hui qui va s'appliquer.

M. *Claude Borel:* – Nous n'aimerions pas approuver un projet de loi qui débouche sur une incohérence au niveau des articles qu'il contient. Nous proposons donc que, pendant la pause, le Conseil d'Etat corrige les articles qu'il convient de corriger puis que l'on approuve un projet de loi qui soit correct.

La présidente: – Nous laissons donc en suspens cet article 55 du projet loi. En attendant la réponse du Conseil d'Etat, nous vous proposons de passer à la modification du droit en vigueur.

Articles 9, 16, 53, 77, 78, 83 de la loi de santé. – Adoptés.

Titre après l'article 86 de la loi de santé. – Adopté.

Articles 87 et 88 de la loi de santé. – Adoptés.

Titre après l'article 90 de la loi de santé. – Adopté.

Art. 90a de la loi de santé. – Adopté.

Article premier de la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS). – Adopté.

La présidente: – Avons-nous la réponse en ce qui concerne l'article 55?

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – En fait nous n'avions pas bien interprété la question de M. Claude Borel ni la rédaction de l'article 55. Nous vous lisons l'article 55: "Jusqu'à la mise en place des moyens nécessaires à l'établissement du cadre budgétaire global prévu aux articles 57 à 60..." On se réfère aux articles de la présente loi, mais effectivement la numérotation des articles est incorrecte, il s'agit des articles 46 à 49 de la présente loi, ce qui a provoqué cette confusion. Nous vous prions de nous excuser pour cette erreur dans la formulation et la numérotation des articles.

La présidente: – Nous prenons note qu'il s'agit des articles 46 à 49 de la présente loi, la correction sera donc portée à l'article 55.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Nous sommes désolé de vous faire le coup de l'article 104 OGC, mais nous avons tout de même une proposition à faire: nous souhaiterions que le Grand Conseil accepte que l'on revienne à l'article 18. Nous avons fait effectivement différentes modifications dans ce débat en plénum, et cela a été relevé tout à l'heure, que l'on commet plus d'erreurs que de choses excellentes en général dans ce genre d'observations. En supprimant les alinéas 1 et 2 de l'article 18, l'alinéa 3 perd de son sens parce que l'on n'indique pas qui concerne cette rémunération. Nous souhaiterions donc que l'on puisse revenir sur l'article pour que l'on puisse rediscuter et mettre à jour cet article-là qui en ne laissant que l'alinéa 3 n'a aucun sens, à notre avis, et en plus il est en contradiction avec l'article 13 que l'on a voté une demie heure avant.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous soutenons cette réouverture de la discussion parce qu'il est vrai que l'amendement du groupe libéral-PPN posait une bonne question, le Conseil d'Etat y a répondu, mais la loi doit préciser ces éléments-là sinon ils peuvent être interprétés trop largement. Nous ferions donc bien d'écrire une loi précise et M. Christian Blandenier a mis le doigt sur ce qui aurait été une erreur si nous ne revenons pas sur cet article.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Est-ce que le Conseil d'Etat peut concevoir, au vu des remarques que l'on a entendues tout au long de cette matinée, de reprendre ce rapport en commission? *(Rires.)*

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – La discussion de détail a eue lieu et pourtant nous avons encore un grand doute. Nous avons décidé de déterminer une structure mais pas le contenu. Nous avons donc le contenant, mais pas le contenu, puisque nous n'avons pas le concept. Dans la mesure où nous n'avons pas le concept, nous ne savons pas combien cela va coûter. Nous imaginons qu'en conséquence, le Conseil d'Etat ne peut pas se prévaloir de l'acceptation de la loi d'aujourd'hui pour induire des coûts supplémentaires notamment des coûts renouvelables qui dépasseraient 500.000 francs par année, à défaut de quoi nous entrerions en contradiction avec d'autres lois que nous avons acceptées dans ce parlement puisque les dépenses uniques qui dépassent 5 millions de francs et les lois qui génèrent des dépenses de plus de 500.000 francs par année sont soumises à d'autres types de majorité.

Dès lors, pouvez-vous nous rassurer pour nous dire que s'il y a des dépenses nouvelles, nous aurons une nouvelle loi sur laquelle nous pouvons nous prononcer et qui déterminerait la nature des dépenses exactes, à défaut de quoi nous ne pourrons pas du tout voter le projet qui nous est soumis, même après la discussion de détail.

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous pensons que l'intervention du député Jean-Claude Baudoin était d'apporter un peu de piment à la discussion *(rires).* S'agissant de la réflexion de M. Rolf Graber: combien cela coûte? Nous ne le savons pas aujourd'hui et nous serons informé dès que l'étude concernant la politique générale du maintien à domicile aura été définie. Le Grand Conseil sera saisi par des rapports ou au travers d'une ligne budgétaire. Mais il est vrai que nous pourrons peut-être avoir besoin d'une nouvelle loi ou d'autres lois. Par exemple une politique de subventionnement pour la création d'appartements protégés pourrait faire l'objet d'une loi bien spécifique dans le cadre de la politique générale du maintien à domicile. Dès lors, nous pouvons vous donner la garantie que toute modification ayant des conséquences budgétaires importantes seront soumises en temps voulu, au fur et à mesure des projets qui pourraient s'inscrire dans la politique de maintien à domicile ou globalement, lorsque le concept global sera défini.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – On pourrait comprendre l'idée de renvoyer en commission, mais fondamentalement cela ne changerait rien. Il est vrai que les débats ont mis en évidence dans un premier temps le fait que l'on ait une structure sans concept. On ne sait donc pas, avec cette structure, où l'on veut aller, et dans un deuxième temps, on a amené quelques amendements qui donnent peut-être certaines ouvertures et des chances d'avoir quand même quelque chose comme un contenu à cette question essentielle des soins à domicile. Une partie de notre groupe, quels que soient les amendements finaux, retour ou pas avec l'article 104 sur l'ensemble de la loi, refusera cette loi, malgré le fait que quelques amendements ont apporté une petite amélioration à ce projet.

Une coordination des soins à domicile est nécessaire, comme l'est aussi le développement d'un concept, mais nous combattons, et nous continuerons à combattre, la logique d'une loi comme celle-ci qui se donne un Conseil d'administration avec des compétences stratégiques, financières et administratives que l'on aurait très bien pu et que l'on aurait dû confier à un service de l'Etat. Nous constatons avec regret que toute la politique de la santé du canton de Neuchâtel s'inscrit dans la droite ligne… *(Voix.)*

S'il vous plaît, c'est une déclaration et nous tenons à la faire jusqu'au bout… Ce n'est pas une motion d'ordre, c'est une explication de vote. *(Voix.)*

La présidente: – M. Damien Cottier a demandé la parole… *(La présidente intervient en agitant sans interruption la cloche afin que Mme Marianne Ebel arrête son intervention.)*

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – …Nous constatons que la question de la santé dans le canton de Neuchâtel s'inscrit dans la droite ligne des recommandations de l'organisation mondiale du commerce… *(Sifflements.)*

La présidente: – Quand nous demandons qu'on termine une intervention, on le fait! M. Damien Cottier a annoncé une motion d'ordre.

MOTION D'ORDRE

M. *Damien Cottier (R):* – Nous sommes navré, Madame Marianne Ebel, mais c'est la deuxième fois que cela nous arrive, la loi d'organisation du Grand Conseil prévoit que quand un député à une motion d'ordre, on interrompt le débat, on traite la motion d'ordre et l'on revient au débat. Ce n'est pas pour vous interrompre en particulier, mais nous avons une motion d'ordre *(voix)* …. M. Christian Blandenier a invoqué l'article 104 de l'OGC et a demandé que l'on revienne sur l'article 18 de la loi, nous devons voter sur cette proposition et il n'est pas l'heure de refaire le débat général que nous avons tenu hier. S'il y a des déclarations finales, elles ne sont pas prévues par la loi mais elles ont toujours été tolérées par ce Grand Conseil pourvu qu'elles soient courtes, elles pourront se faire mais elles se feront tout à l'heure. Pour l'instant, le débat porte sur la question du député Christian Blandenier: l'article 104 de l'OGC et l'article 18 de la loi NOMAD.

La présidente: – C'est tout à fait exact, M. Christian Blandenier a invoqué l'article 104 OGC et le Grand Conseil doit se prononcer à ce sujet.

0n passe au vote

La réouverture de la discussion à l'article 18 est acceptée à une majorité évidente.

RAPPORT 06.025 NOMAD (SUITE)

Discussion en second débat (suite)

Article 18 (suite). –

M. *Christian Blandenier (LPPN):* – Effectivement, nous ne sommes pas intervenu plus vite, mais on avait abordé un autre sujet que l'article 104 et l'article 18. Cependant, cela démontre bien quand on essaye de modifier et de bricoler les lois en plénum, on arrive à des solutions qui sont parfois incohérentes. Nous aimerions attirer votre attention sur deux points.

Le premier point, l'article 18: puisque la suppression des alinéas 1 et 2 a été acceptée, on a supprimé notamment le fait que l'on parlait de la rémunération des membres du Conseil d'administration; en ne laissant plus que l'alinéa 3, on parle de rémunération mais on ne dit pas à qui cette rémunération est adressée. Par conséquent, si l'on veut que l'article 18 garde un sens, il faudrait à notre avis l'amender selon le texte que nous allons déposer.

> Notre marginale:*Rémunération spéciale*
>
> Alinéa 3: *Une rémunération spéciale peut être accordée aux membres du Conseil d'administration par le Conseil d'administration lui-même pour l'accomplissement de tâches particulières."*

Cela aurait le mérite de la clarté. Mais lorsque nous avons rédigé ce texte, nous nous sommes rendu compte d'une autre incohérence: puisque le Grand Conseil, dans sa majorité, a décidé à l'article 13 que c'était au Conseil d'Etat de fixer les jetons de présence du Conseil d'administration, par conséquent lorsque la rémunération principale aura été fixée à 20.000 francs par le Conseil d'Etat, le Conseil d'administration s'octroiera une rémunération spéciale supplémentaire du double, par hypothèse, laquelle rémunération ne sera même pas soumise à l'approbation du Conseil d'Etat. C'est donc totalement incohérent.

Puisque le Grand Conseil a voulu à l'article 13 que le Conseil d'Etat fixe la rémunération, nous avons en fait un double amendement que nous allons vous soumettre.

Premier amendement qui rend plus ou moins cohérent l'article 18: l'alinéa 3 devient le seul article 18. Deuxième amendement qui nous apparaît beaucoup plus logique dans le contexte global de la loi, c'est de tout purement et simplement supprimer cet article 18.

La présidente: – Nous sommes en présence de deux amendements différents de M. Christian Blandenier, un qui demande de supprimer l'article 18 et le deuxième qui demande de l'amender.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – C'est un vrai plaisir d'entendre M. Christian Blandenier parce que cela correspond bien à ce que nous avons essayé de vous dire depuis pas mal de temps et nous sommes favorable au deuxième amendement qui est la suppression totale de l'article 18, ce qui réglerait tous les problèmes.

M*. Blaise Courvoisier (UDC):* – Le groupe UDC est tout à fait favorable à suppression de l'article 18.

M*. Martial Debély (S):* – Nous sommes également favorable à cet amendement, la démonstration que M. Christian Blandenier a faite, nous l'avons faite en petit comité ici, en disant qu'on peut contourner astucieusement ce que l'on venait de voter avec cet article 18. On n'avait pas osé le faire, mais si la droite le demande, évidemment nous suivrons. *(Rires.)*

M*. Damien Cottier (R):* – Mesdames et Messieurs, nous sommes là vraiment en train de bricoler! Parce que tout à l'heure, le groupe libéral-PPN a posé la question de la nature même de ces rémunérations et satisfait par la réponse du Conseil d'Etat qui disait que si l'on donne un mandat particulier à un membre du Conseil d'administration, il s'agit de pouvoir le rémunérer, il a retiré son amendement. Il n'y a pas eu d'opposition à cette prise de position dans l'ensemble du plénum, c'est-à-dire que chacun ici semblait admettre, du moins tacitement, qu'il était assez légitime que si l'on demandait à un membre du Conseil d'administration de faire une étude particulière, eh bien il faut pouvoir le rémunérer. Dès lors, ne supprimons pas purement et simplement cette disposition maintenant tout simplement parce qu'on se priverait d'un instrument qui est utile. Si vraiment on veut entrer dans la logique qui était celle de la majorité tout à l'heure qui dit que cette compétence appartient au Conseil d'Etat et qu'on a peur que ce "méchant" Conseil d'administration dont on semble tellement se méfier, ce qui ne nous semble pas de très bonne augure pour une institution que l'on est en train de créer et dans laquelle on met des responsabilités importantes, se donne de tels montants en contournant la loi, eh bien que l'on dise à l'article 13 que le Conseil d'Etat fixe la rémunération et peut accorder des rémunérations spéciales pour des activités particulières, comme cela c'est le Conseil d'Etat qui le fera. Le plénum a prouvé tout à l'heure qu'il avait confiance dans la sagesse du Conseil d'Etat à ce propos-là et au moins, on aura résolu ce problème sans balancer le bébé avec l'eau du bain.

La présidente: – Nous avons un amendement à l'article 13, si nous vous comprenons bien. Nous allons d'abord nous prononcer sur l'article 18 où deux amendements ont été déposés qui sont les suivants:

> **Premier amendement:** suppression de l'article 18
>
> **Deuxième amendement:** l'alinéa 3 de l'article 18 devient le seul article 18 de la teneur suivante: "*Une rémunération spéciale peut être accordée par le Conseil d'administration pour l'accomplissement de tâches particulières*."

M*. Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Après vous avoir entendu, et pour des raisons de cohérence et de clarté, il nous semblerait opportun effectivement de supprimer cet article 18. Mais il y a lieu de laisser la possibilité au Conseil d'Etat d'octroyer une indemnité particulière à l'un des membres du Conseil d'administration dans l'hypothèse où celui-ci a un mandat bien particulier et dans ce sens-là

l'annonce d'un pré-amendement à l'article 13 par M. Damien Cottier nous semblerait être une bonne alternative.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Nous comprenons bien l'histoire, mais modifier l'article 13, lettre *h*, n'est pas nécessaire du tout! En effet, quand on dit que le Conseil d'Etat fixe la rémunération, il fixe toutes les rémunérations, ordinaires, extraordinaires, spéciales et nous en passons. Il va bien devoir prendre un arrêté et c'est dans l'arrêté d'exécution qu'il définira s'il y a des rémunérations spéciales. Mais si l'on part du principe que c'est le Conseil d'Etat qui fixe la rémunération, il fixera toutes les rémunérations et dans cette logique-là, l'amendement que nous vous demandons principalement de soutenir est celui qui consiste à supprimer purement et simplement l'article 18.

M*. Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Dans ce sens-là de l'interprétation de l'article 13, nous partageons le point de vue de M. Christian Blandenier et nous vous recommandons effectivement de supprimer totalement l'article 18, si l'on comprend qu'il s'agit de rémunération ordinaire et spéciale.

M*. Blaise Horisberger (PVS):* – A notre sens, si une compétence est déléguée au Conseil d'administration, il est important de la préciser, si c'est l'autorité qui garde cette compétence, c'est de son autorité de régler, il n'y a donc pas besoin de le préciser.

La présidente: – **L'amendement de M. Christian Blandenier visant à supprimer l'article 18 ne semble plus être combattu, il est donc accepté**.

L'amendement concernant la rémunération spéciale que M. Christian Blandenier avait déposé tombe donc automatiquement. Avons-nous encore quelque chose d'autre à modifier? *(Rires.)*

Article 18. – Adopté.

M*. Damien Cottier (R):* – Sous forme de boutade, Madame la présidente, il faudra que le Conseil d'Etat n'oublie pas de renuméroter les articles qui sont cités à l'article 55.

M*. Claude Borel (S):* – C'était la même remarque, Madame la présidente!

M*. Jean-Charles Legrix (UDC):* – L'article 54 devra aussi être modifié.

M*. Rolf Graber (L-PPN):* – Nous sentons que nous allons passer au vote final, nous revenons donc sur la question que nous avons posée précédemment parce que nous n'avons pas eu de réponse satisfaisante. Toute dépense doit donc reposer sur la Constitution, sur une loi ou un décret. Doivent être votés à la majorité de 3/5 des membres du Grand Conseil les lois et les décrets qui entraînent une dépense nouvelle renouvelable de plus de 500.000 francs par année. Nous en déduisons, a contrario, que s'il n'y a pas de majorité des 3/5, cela ne va pas générer de dépenses supérieures à 500.000 francs, nous en prenons acte. A défaut de quoi, si l'on met cela dans une ligne budgétaire, eh bien le budget est soumis à la majorité simple et non pas des deux tiers. Nous demandons donc au Conseil d'Etat quand aura-t-on la majorité des deux tiers si l'on dépasse les 500.000 francs?

M*. Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous pourrons l'avoir aujourd'hui avec les réformes que nous avons apportées. Il s'agit de réformes institutionnelles et le nouvel organe NOMAD va reprendre les activités qui sont déployées aujourd'hui au travers de sept centres de santé que nous allons piloter au travers d'un cadre budgétaire tel qu'il est inscrit maintenant dans les lignes que vous avez acceptées pour les budgets 2005 et 2006, et que nous allons traiter pour le budget 2007. Bien sûr que le Grand Conseil sera saisi de toute dépense nouvelle et de tout investissement qui pourraient entrer dans

le cadre du frein aux dépenses et des mécanismes financiers et cela va intervenir lorsque nous aurons à mettre en œuvre les autres éléments de la politique de maintien à domicile.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Cela fait maintenant plus de six heures que l'on discute d'une coquille vide et tout le monde l'a admis, il manque un concept dans ce dossier. On a eu un débat particulièrement pathétique, indigne, à notre avis, d'un parlement. Ces amendements qui se bricolent, qui sont modifiés, dont on n'a pas connaissance, ce n'est guère acceptable. Mais entendre ce qu'on a finalement entendu, à savoir que le Conseil d'Etat ne sait pas ce que va coûter cette loi, alors que la situation financière de l'Etat est une des préoccupations de la totalité du Grand Conseil, alors nous, cela nous laisse songeur! Cela nous laisse d'autant plus songeur quand on voit que dans le rapport, chapitre 14.1, sous les coûts, on a quand même dans les projections, on voit une subvention cantonale 8,44 millions de francs, subvention cantonale 8,84, subvention cantonale 9,86 millions! Dès lors, de deux choses l'une: ou bien, on sait que cela ne coûtera rien et on en prend acte, ou il y aura des coûts et c'est ce que semble dire le rapport, et ces coûts sont estimés, ils sont chiffrés et quand on les connaît, le Grand Conseil est à même de voter une loi. Mais aujourd'hui nous dire simplement: on ne sait pas ce que cela va coûter, vous aurez peut-être un rapport supplémentaire et si cela part dans les dépenses et comme l'a dit M. Rolf Graber, de fonctionnement dans le budget, ce n'est pas acceptable, ce n'est pas comme cela que l'on travaille!

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous ne pouvons pas accepter vos propos, Monsieur le député! Nous sommes ici dans une organisation de soins à domicile. Nous reprenons des structures et des prestations qui sont aujourd'hui livrées dans des centres de santé autonomes. Dans le cadre de la politique du Conseil d'Etat, nous avons bien précisé que nous souhaitions que les accueils en institutions, dans les homes ou les hôpitaux soient réduits au profit de l'ambulatoire, de l'aide et des soins à domicile. Mais cela nous l'avons écrit, c'est intégré dans la planification financière où il y a un transfert de charges. Alors, vous entendre dire aujourd'hui qu'on ne sait pas combien cela va coûter, c'est simplement intolérable et nous comprenons au travers de vos propos qu'il y a plutôt une politique de blocage sur des réformes qui s'avèrent pourtant indispensables pour maîtriser la gestion des soins à domicile aujourd'hui.

Dès lors, Monsieur le député, vous serez saisi du dossier relatif à la politique de maintien à domicile à l'issue des études et à l'issue des débats qui seront menés. S'il y a des conséquences financières ou des conséquences législatives, vous serez saisi des modifications de lois, par exemple s'agissant du subventionnement ou de l'encouragement à la construction d'immeubles protégés. Dans le cadre de cette modification, nous contacterons les partenaires financeurs et si l'Etat est partenaire financeur, nous en évaluerons les coûts. Sur la base des informations en notre possession, le Conseil d'Etat décidera des pistes qu'il y a lieu de développer ou d'abandonner par rapport aux incidences financières qui peuvent en découler et le Grand Conseil statuera.

Dès lors, Monsieur le député, nous ne comprenons pas le type de réflexion que vous faites car il n'y a pas ici volonté de détourner les mécanismes financiers que nous avons ensemble votés.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous pensons qu'il va quand même être le temps de passer au vote, que l'on en termine! Mais nous aimerions dire aussi que cette situation un peu cocasse ou tragique, on peut la prendre comme on veut, vous ne pensez pas que c'est le résultat concret et pratique du frein à l'endettement? *(Voix.)* Parce que le frein à l'endettement contraint à des mesures importantes, oblige d'aller vite, oblige de faire des rapports "mal foutus" qui ne sont pas complets, et qui nous oblige à travailler pendant des heures à retaper quelque chose qui n'est pas au point parce qu'il n'est pas complet. C'est là où nous faisons un lien, mais sûrement que nous nous trompons. Dans notre groupe, comme cela a déjà été dit, il y a des députés qui refuseront pour les raisons déjà expliquées lors du débat d'entrée en matière, il y en a qui l'accepteront par gain de paix en disant qu'on ne peut tout même pas tout bloquer et des courageux comme nous qui s'abstiendront. *(Rires.)*

M. *Marcelo Droguett (PVS):* – Le maintien des soins à domicile, c'est quelque chose trop important pour que soit traité par un rapport et une loi qui sont simplement médiocres. Dans

n'importe quelle commune de ce canton, si le Conseil communal arrive avec un rapport comme celui-ci, il serait renvoyé à l'école.

M*. Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Juste pour rappeler que le groupe libéral-PPN ne change pas d'avis en une nuit et que, par conséquent, la majorité du groupe libéral-PPN refusera cette loi.

M*. Damien Cottier (R):* – Ce rapport a fait l'objet d'une procédure de consultation. Des remarques critiques ont été émises par le groupe libéral-PPN qui s'opposait sur le principe même et par le groupe radical qui s'opposait assez largement à la structure qui était proposée. Les remarques du groupe radical ont été largement prises en compte, cela a été dit hier et la structure qui nous est proposée dans le nouveau rapport est nettement plus légère, raison pour laquelle notre groupe peut soutenir cette proposition. Mais il est inacceptable d'entendre aujourd'hui des députés venir dire que c'est du bricolage, que ce rapport est mal fait, alors même que ces personnes ne s'y sont pas opposées et n'ont pas fait de remarques constructives lors de la procédure de consultation. En politique, il faut aussi tâcher d'être un peu cohérent.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous ne savons pas si cette fois nous pouvons aller jusqu'au bout, s'il y aura encore une motion d'ordre. Nous avons entendu des déclarations générales, donc nous faisons une déclaration générale, c'est la même mais un peu complétée, ce ne sera pas long, rassurez-vous.

Pourquoi nous combattons cette logique, pourquoi nous combattons cette loi, c'est assez fondamental. C'est toute la politique de la santé dans le canton de Neuchâtel qui est conduite dans la même logique, et nous aurons d'ailleurs le même débat avec la psychiatrie, on peut le dire dans la consultation, mais cela ne change rien, c'est toute une optique qui est prise. Le canton de Neuchâtel s'inscrit par rapport à la politique de la santé dans la droite ligne des recommandations de l'OMC. Nous n'allons pas vous les donner, mais vous savez les retrouver et les lire, et si vous lisez ces recommandations, alors on comprendra bien pourquoi la droite peut être dans cette logique. Cela, nous le comprenons parfaitement, c'est exactement ce que demande l'OMC, ce sont des structures avec des Conseils d'administration, exactement le type de loi que l'on a avec l'EHM, le type de loi que l'on se donne maintenant avec NOMAD et le type de loi que l'on nous propose demain sur la psychiatrie. Ce sont de mauvaises lois, c'est une mauvaise orientation, nous la combattons parce que la santé n'est pas une marchandise et ne doit pas être traitée comme telle.

Voilà pourquoi, une partie du groupe refusera cette loi et celles qui suivront aussi longtemps qu'elles s'inscriront dans cette logique-là.

La présidente: – La parole n'est plus demandée, nous pouvons donc passer au vote d'ensemble

On passe au vote.

Le projet de loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile) est accepté par 78 voix contre 26.

La présidente: – Nous allons traiter maintenant les trois postulats qui sont liés au rapport que nous venons d'adopter sur NOMAD. Si personne ne s'y oppose, nous vous proposons de traiter d'abord les postulats 06.145 et 06.148 et de prendre le postulat 06.146 à la fin car c'est M. Bernard Soguel qui le traitera et M. Roland Debély est toujours sous la pression du temps.

POSTULATS

06.145 ad 06.025
5 septembre 2006
Postulat du groupe radical
Maintien et soins à domicile: un nécessaire état des lieux et des propositions

Le Conseil d'Etat dit clairement dans son rapport qu'il entend procéder, avec un appui scientifique, à un état des lieux général des besoins et possibilités en matière de maintien et de soins à domicile, ceci afin de développer cette politique dans le canton.

Une telle analyse est indispensable. En réalité elle aurait dû être menée avant de modifier les structures des offres de soins et d'aide à domicile, celles-ci n'étant qu'un instrument au service d'un but.

Cela n'ayant pas été possible pour des raisons de calendrier, il est aujourd'hui indispensable de procéder à cet état des lieux et d'en faire l'objet d'un vaste débat politique devant le Grand Conseil. Ce débat permettra notamment de définir quelles prestations sont politiquement souhaitables et financièrement réalisables.

Le Conseil d'Etat devra également envisager dans quelle mesure la politique cantonale en matière de subventions et aides sociales et en matière fiscale peut être améliorée afin d'inciter au maintien à domicile. On sait qu'actuellement en cette matière de nombreuses prestations incitent financièrement les personnes concernées à entrer en institution.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat étudiera un concept permettant de développer des appartements protégés, soit des logements situés dans des immeubles qui comportent des lieux de vie ou des services communs (surveillance, cuisine, séjours …). Cette solution permet aux personnes âgées ou handicapées de conserver le maximum de leur indépendance. C'est pour elles un gain en qualité de vie et une stimulation physique et psychologique bénéfiques. Pour la collectivité, ce type de solution doit permettre de réduire les coûts d'une entrée en institution. On s'inspirera de l'exemple valaisan (appartements "Dominos") et de modèles étrangers.

Par ce postulat, le Grand Conseil prie expressément le Conseil d'Etat de lui fournir un tel rapport dans un délai de deux ans. Ce document présentera un large état des lieux:

– *des besoins et des attentes des patients en matière de maintien à domicile,*

– *des options politiquement souhaitables et financièrement réalisables dans ce domaine,*

– *des modifications législatives qui seraient nécessaires, notamment dans le domaine des subventions, prestations sociales et de la fiscalité, afin d'inciter au maintien à domicile.*

– *des mesures qui permettraient de favoriser, notamment par des mesures incitatives, le développement et la construction d'appartements protégés.*

Le Conseil d'Etat présentera sur cette base au Grand Conseil les lignes directrices de la politique cantonale de maintien à domicile. L'organisation de NOMAD, dont on nous assure que la structure est souple, devra par la suite s'adapter à ce cadre nouvellement défini.

Signataire: D. Cottier.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous pensons qu'il n'est pas utile de développer longuement ce postulat, il a été largement débattu pendant le débat général et nous croyons que la plupart des groupes ont dit pouvoir le soutenir. Le Conseil d'Etat nous disait hier que l'on enfonçait une porte ouverte, c'est peut-être vrai, mais en tout cas ce qui est sûr, c'est que l'on ajoute un coin dans la porte pour qu'elle ne se referme pas et on a la garantie que le Conseil d'Etat reviendra avec un rapport qui fera l'objet d'un débat devant ce Grand Conseil. C'est l'objectif de ce postulat et il ajoute une étude sur les appartements protégés, étude qui est évoquée comme une piste par le Conseil d'Etat, sans qu'il nous dise véritablement qu'il veut prendre ce dossier à bras le corps et il nous semblerait que c'est une piste véritablement intéressante à étudier.

Nous vous remercions de l'accueil que vous voudrez bien réserver à ce postulat.

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Ce postulat enfonce effectivement une porte ouverte ou entrouverte et nous acceptons que l'on y pose le coin qui est sollicité par le député Damien Cottier puisque c'est l'intention du Conseil que d'initier cette étude, de la réaliser et d'en évaluer les conséquences en fonction des choix politiques, des dispositions législatives actuelles et futures et sur les conséquences financières qui peuvent en découler.

Le délai de deux ans qui figure dans le postulat est très contraignant pour une étude de cette ampleur-là, d'autant plus que dans ce délai il faudrait établir un rapport. Mais nous n'allons pas amender ce postulat, nous prenons ce challenge de réaliser cette étude dans un calendrier aussi contraignant.

La présidente: – Ce postulat est-il combattu? Cela ne semble pas être le cas, **le postulat du groupe radical 06.145, du 5 septembre 2006, "Maintien et soins à domicile: un nécessaire état des lieux et des propositions", est donc accepté.**

06.148
5 septembre 2006 ad 06.025
Postulat Laurence Boegli
Aide aux aidant-e-s

Un maintien à domicile performant repose non seulement sur des services professionnels efficients mais également sur l'implication de l'entourage (famille, voisin-e-s, ami-e-s). L'apport souvent déterminant de ces personnes-ressources n'est toutefois que peu reconnu et encouragé.

Nous demandons au Conseil d'Etat, dans le cadre du concept de maintien à domicile, d'étudier le développement d'aide aux aidant-e-s, c'est-à-dire de définir les moyens à mettre en œuvre d'une part pour soutenir ou alléger l'action de ces personnes-ressources et d'autre part pour que cette action soit socialement et économiquement reconnue.

Cosignataires: A. Bringolf, L. Debrot, B. Horisberger et M.-F. Monnier Douard.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Dans bien des cas, des personnes bénévoles soutiennent d'autres personnes qui peuvent ainsi rester à leur domicile. Ces bénévoles peuvent être des membres de la famille, des amis, des voisins. Sans elles, sans eux, le maintien à domicile ne serait souvent pas possible et conduirait à devoir placer la personne aidée dans une institution avec tous les coûts que cela implique, à savoir les coûts économiques d'un placement – et nous ne reviendrons pas là-dessus, on en a longuement débattu –, mais les coûts humains également puisque la place en institution est rarement souhaitée et qu'elle est vécue comme un déchirement.

Dans bien des cas, le soutien fourni par des personnes qui permet à d'autres le maintien à domicile se passe bien, il est vécu sans problème par celles et ceux qui le donnent. Parfois, cependant, les personnes aidant se trouvent démunies, se trouvent face à une situation où elles auraient elles-mêmes besoin d'être soutenues afin de pouvoir poursuivre les actions qu'elles mènent bénévolement. Cette aide aux aidants, ce soutien qui peut être apporté aux aidants peut prendre les formes les plus diverses, allant d'une simple écoute – encore que simple ne soit pas forcément le terme approprié –, mais allant d'une écoute de la possibilité de parler avec une personne compétente qui est disponible pour cela ou à une aide de répit, comme on les nomme, qui permet à la personne bénévole de prendre un peu de temps libre ou de partir quelques jours en vacances en passant, par exemple, par le fait de bénéficier de conseils de la part de professionnels.

Les possibilités de soutien sont ainsi multiples. Le canton de Fribourg, par exemple, verse une indemnité aux personnes qui permettent le maintien à domicile d'autres personnes. Dans différents pays, une personne qui se voit contrainte de diminuer son temps de travail afin de permettre le maintien à domicile de son conjoint peut obtenir une compensation. Il est aussi possible d'offrir des formations aux personnes qui aident afin que celles-ci puissent mieux appréhender la situation des personnes qu'elles aident.

Bref, les possibilités sont multiples mais dans le canton de Neuchâtel, il n'y a actuellement pas de politique d'Etat en la matière. Il conviendrait de combler ce manque. Le rapport NOMAD, que nous avons voté tout à l'heure, en parle brièvement dans un paragraphe au chapitre 11.3,

"Financement par prestations". En effet, l'aide à ces personnes-ressources a toute sa place dans la politique de maintien à domicile qui est appelée à se mettre en place.

Avec le développement de soutien aux aidants, ce sont essentiellement deux objectifs, outre l'aspect économique qui fait que le maintien à domicile est moins onéreux que le placement en institution, qui sont poursuivis par le postulat:

– un objectif de reconnaissance du rôle joué par ces bénévoles sans qui, nous le répétons, le maintien à domicile ne serait parfois simplement pas possible;

– un objectif de bien-être aussi; bien-être à la fois pour les personnes qui peuvent ainsi rester à domicile, ce qui correspond à leur souhait, et aussi bien-être des aidants qui se sentiront soutenus, trouverons des appuis lorsqu'ils en éprouveront le besoin et pourront ainsi mieux jouer le rôle d'aidant et pourront ainsi jouer le rôle d'aidant plus longtemps.

Nous vous remercions de soutenir ce postulat.

M*. Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous partageons le constat qui figure dans le premier alinéa de votre postulat. Madame la députée, se pose bien sûr le rôle de l'Etat et le rôle de la famille dans le cadre du soutien à une personne en difficulté. Au travers du postulat, vous avez évoqué quelques possibilités d'alléger les personnes qui aident des membres de leur famille ou d'autres personnes dans leur handicap ou dans leur absence d'autonomie. Nous acceptons de prendre en considération cet aspect dans le cadre du concept global qui sera étudié au sens où nous en avons longuement parlé durant la journée.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Nous voyons avec intérêt que le groupe PopVertsSol s'intéresse une fois aux bénévoles après les avoir beaucoup dénigrés. *(Voix.)* Nous avons dit déjà hier qu'un maintien à domicile est totalement impossible sans l'aide des bénévoles et nous sommes donc tout à fait d'accord avec le début du postulat. Quant à créer un droit aux bénévoles à recevoir une indemnité pour les travaux qu'ils auraient faits en faveur de personnes à domicile, cela ne nous paraît pas être une bonne solution. Nous pensons qu'il faudrait pouvoir étudier de cas en cas quelles sont les aides en termes économique, de reconnaissance de la fonction ou de bien-être que l'on pourrait faire et cela dépendra de NOMAD et non pas du Conseil d'Etat puisque l'ensemble des ressources qui seront allouées aux soins à domicile seront allouées à NOMAD, il n'est donc pas prévu d'avoir des sources de financement autres.

Pour cette raison, nous pensons qu'il faudrait que l'on admette dans ce postulat qu'on peut toujours demander au Conseil d'Etat de l'introduire dans sa réflexion, mais que c'est à NOMAD de prendre les dispositions pratiques pour répondre à cette demande et que nous avons quelques réticences concernant toute la fin du postulat: "…et d'autre part pour que cette action soit socialement et économiquement reconnue"; dans le sens où nous ne voulons pas que l'on crée un droit à des prestations pour les bénévoles qui s'occupent de personnes âgées.

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – Il nous semble paradoxal que l'on parle de bénévolat et que, dans le même temps, on veuille rémunérer ce bénévolat. Le bénévolat, c'est un acte gratuit, non gouvernemental. Autant nous sommes d'accord avec la première partie de ce postulat de reconnaître l'aide de tous ces bénévoles qui y participent et des familles qui vont participer au maintien à domicile, car sans elles le maintien à domicile ne sera pas possible, autant nous ne serons pas d'accord au niveau du groupe concernant la dernière partie et particulièrement que l'Etat donne des ressources aux aidants car, à ce moment-là, on dénigre le fait du bénévolat et nous ne sommes pas d'accord dans ce sens-là.

Nous ne suivrons donc pas ce postulat.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Très brièvement, d'une part pour dire que le concept de maintien à domicile sera soumis à l'appréciation du Grand Conseil, cela figure dans le rapport au chapitre 5, "Contexte", c'est donc dans ce cadre-là que nous demandons – et le Conseil d'Etat l'a bien compris –que l'aide aux bénévoles soit prise en compte. Nous croyons qu'il ne s'agit pas d'ajouter quelque chose là, mais bien de le faire dans cet ordre-là.

Concernant le postulat lui-même, quand il est mentionné que l'action doit être socialement et économiquement reconnue, il s'agit notamment de reconnaître que, économiquement, pour l'Etat, les prestations des bénévoles sont une économie pour l'Etat. C'est un fait. Il s'agit aussi de reconnaître que parfois l'aide de ces bénévoles cesse parce qu'ils sont à bout, parce qu'ils ne peuvent plus, parce qu'ils sont démunis et que, s'ils avaient une petite aide – vous nous donnerez acte que nous n'avons jamais parlé de rémunérer les bénévoles –, qui peut être une formation, cela peut être quelqu'un qui vient une fois par semaine parce que cela permet à la personne qui d'habitude est là et veille sur quelqu'un de partir un moment, d'avoir du temps libre, de respirer. Les formes d'aides sont multiples, nous n'avons pas parlé de rémunération de ces personnes et nous tenons à ce que le terme d'aide soit compris comme un soutien qui peut prendre vraiment des formes multiples et non pas comme une rémunération des bénévoles. Nous souhaitions juste clarifier ce point.

M. *Martial Debély (S):* – Nous soutiendrons le postulat qui a été déposé, d'une part parce qu'il ouvre un bout de réflexion qui n'était pas forcément annoncée et le Conseil d'Etat a dit qu'il le soutiendrait, c'est-à-dire qu'il adhère à la démarche qu'il y a derrière. Nous croyons qu'il est vain de faire ici un débat qui pourrait être désagréable pour les bénévoles sur ce sujet-là. Les remarques indiquant qu'un bénévole doit être absolument sans rémunération, sans aide ou autre n'a pas lieu d'être dans cet hémicycle sur ce sujet-là. Nous croyons qu'il est important d'imaginer qu'il y a d'autres possibilités d'intervenir auprès des personnes qui sont dans un état de dépendance à un certain moment et que toutes les pistes sont bonnes à étudier, autant pour son aspect économique que pour son aspect humain et que, effectivement, d'avoir une possibilité offerte de proches qui puissent faire une partie de ce travail, que ce soit dédommagé ou pas, si l'on ne veut pas parler de rémunération, il y a aussi un aspect humain par rapport à une personne étrangère qui viendrait faire ce même travail. Nous pensons qu'il est intéressant et intelligent que ce postulat soit accepté.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous croyons qu'il faut effectivement étudier ces pistes. La situation actuelle ne favorise pas le maintien à domicile à bien des égards pour des obstacles administratifs, techniques, matériels et financiers et cela vaut la peine d'étudier ces pistes-là, sans tabou et en faisant un large état des lieux. C'est d'ailleurs aussi ce que nous demandions dans le postulat que nous avons accepté tout à l'heure et disant que l'on doit faire un large état des lieux, des besoins possibles dans ce domaine-là, parce que, bien évidemment, qu'il n'y a pas que le patient qui est concerné, mais que l'entourage joue un rôle fondamental dans la possibilité ou non de faire du maintien à domicile. Dans la réflexion, il y a aussi la question des appuis, cela a été évoqué, il peut aussi y avoir la question de la fiscalité qui, actuellement, n'encourage en tout cas pas au maintien à domicile, mais à tendance à encourager à entrer en institution. Il y a là une piste de réflexion qui doit être menée.

Le postulat de Mme Laurence Boegli est un excellent complément à celui que nous avons accepté tout à l'heure, d'autant plus s'il est perçu dans les termes qui ont été développés par Mme Laurence Boegli, qui permet véritablement un large état des lieux sans se mettre des œillères et vouloir à tout prix un subventionnement des bénévoles. Nous croyons que ce n'est absolument pas cela qui a été demandé. Dans cet état d'esprit-là, on peut tout à fait soutenir avec énergie ce posutlat.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Nous avons écouté les arguments des uns et des autres et voulant promouvoir l'aide aux aidants, nous allons accepter ce postulat.

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – Nous avons aussi entendu les arguments de Mme Laurence Boegli et nous avons été très sensible, donc nous accepterons également ce postulat dans ce sens-là.

La présidente: – **Nous prenons note que le postulat Laurence Boegli 06.148, du 5 septembre 2006, "Aide aux aidante-e-s", n'est pas combattu, il est donc accepté**.

06.146
5 septembre 2006 ad 06.025
Postulat du groupe radical
Initiative cantonale pour inciter au maintien à domicile plutôt que dissuader

Le maintien à domicile est actuellement dissuadé par la politique fédérale en matière de prestations complémentaires (PC). Les personnes entrant en institution reçoivent en effet davantage de prestations complémentaires que cela ne serait le cas si elles restaient à domicile.

Cette politique fédérale va à l'encontre de la volonté de favoriser le maintien à domicile.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de présenter sans délai au Grand Conseil un projet d'initiative cantonale par laquelle le canton prierait les Chambres fédérales de prendre rapidement des mesures législatives afin de supprimer les effets pervers actuels du système des prestations complémentaires qui dissuadent les personnes concernées de rester à domicile au lieu de les y encourager.

Signataire: D. Cottier.

M. *Damien Cottier (R):* – Le système actuel des prestations complémentaires pousse plutôt à entrer en institution qu'à rester à domicile, ce qui n'est pas une bonne situation puisque souvent on reçoit des aides complémentaires plus élevées ou supplémentaires si l'on entre en institution que l'on parle d'une personne âgée ou invalide. Il y a là un obstacle administratif au maintien à domicile. On en a identifié d'autres et ils devront être traités dans les postulats qui viennent d'être adoptés. Celui-ci relève de la législation fédérale, il nous semblerait bien donc que notre parlement s'adresse aux Chambres fédérales pour leur demander de modifier ce point-là.

Si nous avons proposé cela sous forme de postulat, c'est pour que le Conseil d'Etat nous propose un texte "initiative cantonale" qui puisse être adopté rapidement par le Grand Conseil en faisant de manière techniquement tout à fait juste le tour du sujet. En effet, c'est tout de même un sujet assez complexe. La variante aurait été évidemment la procédure traditionnelle, c'est-à-dire de déposer un projet de décret. Avec l'initiative cantonale, on se disait que venant du Conseil d'Etat le texte serait peut-être meilleur, raison pour laquelle nous l'avons proposé sous forme de postulat. Nous serions heureux d'entendre la position du Conseil d'Etat à ce sujet.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous répondons volontiers à M. Damien Cottier. Si c'est le Département de l'économie qui répond, c'est parce que les prestations complémentaires sont versées par la caisse. Par contre, elles ne sont pas évaluées par la caisse puisqu'il s'agit de la Fédération neuchâteloise des aides et des soins à domicile qui évalue les prestations. La Caisse de compensation ne s'occupe que des versements.

Il y a une question de forme et il y a le fond de la question. La question de forme, c'est qu'il faut appliquer la loi sur l'organisation du Grand Conseil – vous voyez comme le Conseil d'Etat est très respectueux de votre assemblée –, et nous aimerions reprendre et citer trois articles de cette loi.

> ***Article 2f****: Le Grand Conseil:*
>
> *a) exerce les droits de participation que le droit fédéral confère aux cantons (en particulier les droits de référendum et d'initiative);*
>
> ***Article 6b****: [1]L'initiative appartient à chaque membre du Grand Conseil, ainsi qu'au bureau, aux groupes et aux commissions.*
>
> ***Article 32****: [1]Sont soumis au référendum populaire facultatif:*
>
> *c) les décrets par lesquels le Grand Conseil adresse une initiative à l'Assemblée fédérale;*

C'est donc bien le Grand Conseil qui adresse une initiative aux Autorités fédérales, cela pourrait être aussi le Conseil d'Etat, mais cela doit être la volonté de ce dernier. C'est la raison pour laquelle il faut aussi parler du fond de la question et il faut dire que la Confédération est consciente du problème qui est posé par M. Damien Cottier et son groupe. Elle a engagé une expérience pour l'AI en prenant en charge des soins et le paiement du personnel jusqu'à 90.000 francs par année pour ce qui concerne l'AI et pour ce qui concerne l'AVS, sur les mêmes principes, mais jusqu'à 25.000 francs. L'expérience vient de démarrer il y a quelques mois, elle

devrait en tout cas durer 2 ou 3 ans pour que le Conseil fédéral puisse en tirer un bilan. Sur la base de ce bilan, il proposera au parlement de modifier la législation s'il le faut.

Le Grand Conseil peut décider d'envoyer une initiative pour appuyer cette démarche, mais c'est le Grand Conseil qui doit le faire. Le Conseil d'Etat considère que cela peut donner un petit souffle d'intérêt pour appuyer la démarche du Conseil fédéral, mais on sait qu'en général, ce genre d'initiative a relativement peu d'effets. Si le Conseil d'Etat devait décider tout seul, il ne le ferait pas, parce qu'il suit les travaux du Conseil fédéral, il a quelques expériences même dans le canton. Maintenant, si le Grand Conseil veut décider d'envoyer une initiative, le Conseil d'Etat ne s'y opposera pas, mais c'est évidemment au Grand Conseil à rédiger son initiative, tout en précisant que la Caisse de compensation et les services concernés sont à la disposition des députés pour donner tous les renseignements qu'il souhaite.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous ne faisons pas la même lecture que le Conseil d'Etat de l'article 2f, parce que lorsqu'on dit que c'est le Grand Conseil qui exerce tout une liste de droits, cela ne veut pas dire qu'il le fait automatiquement sur sa propre proposition, il peut très bien le faire sur proposition du Conseil d'Etat. Nous en voulons pour preuve le référendum cantonal: c'est le Grand Conseil qui exerce ce droit de référendum à l'égard d'une loi fédérale, mais le Conseil d'Etat lui avait proposé de le faire dans un rapport il y a deux ans, rapport que le Grand Conseil avait d'ailleurs refusé. Mais c'est le Conseil d'Etat qui avait été à l'initiative et qui avait proposé au Grand Conseil cet acte et le Grand Conseil ensuite décide évidemment, c'est de sa compétence.

Nous aurions souhaité que le Conseil d'Etat fasse une proposition de décret de manière à ce que cela aille plus vite que de passer par la commission législative. Si le Conseil d'Etat estime que ce n'est pas la bonne formule, eh bien, nous pouvons entrer dans ses vues et nous déposerons un projet d'initiative cantonale en bonne et due forme, en nous appuyant des services du Conseil d'Etat qui nous aideront à le rédiger correctement et nous les en remercions d'avance. Effectivement, c'est rarement une initiative cantonale qui fait changer le cours des choses à Berne, par contre si elle a appuyé une démarche et une réflexion qui sont déjà en cours, elle peut servir comme un petit "*input*" supplémentaire pour aller dans la bonne direction.

Nous retirons donc notre postulat et nous redéposerons ce projet très prochainement sous forme de projet de décret demandant une initiative cantonale, en espérant que la commission qui s'en chargera puisse faire rapport rapidement au Grand Conseil et que l'on ne revienne pas avec ce sujet devant le plénum dans deux ou trois ans, parce que l'on serait complètement à côté du sujet.

La présidente: – **Nous prenons note que le postulat du groupe radical 06.146, du 5 septembre 2006, "Initiative cantonale pour inciter au maintien à domicile plutôt que dissuader", est retiré.**

Nous prenons maintenant le rapport 06.027. Le bureau a prévu que nous traitions ce point sans débat.

FORMATION PROFESSIONNELLE 06.027

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant révision du décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle

(Du 5 juillet 2006)

Discussion en second débat

Décret
portant révision du décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Simplement pour vous prier d'excuser le Conseil d'Etat qui a oublié l'article 2 dans son décret, raison pour laquelle nous sommes venus avec un amendement et nous vous prions encore de nous en excuser.

Aucun groupe politique n'a relevé cet élément-là, cela nous a permis d'imaginer que vous faisiez encore confiance au Conseil d'Etat, nous vous en remercions, mais toujours est-il que nous nous en excusons, parce que nous aurions du être attentifs à cet article 2:

> **L'article unique** devient *Article premier*.
>
> ***Art. 2** (nouveau)*
> *[1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.*
> *[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.*
> *[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.*

La présidente: – Nous allons voter concernant cet amendement. **L'amendement du Conseil d'Etat est accepté non combattu.**

La présidente: – Ce rapport n'est pas contesté.

On passe au vote.

Le projet de décret, amendé, est accepté par 97 voix sans opposition.

La présidente: – Nous pouvons passer au rapport 06.028 "Réformes des structures de l'Etat". Le bureau a prévu que nous traitions ce point avec un débat réduit.

REFORME DES STRUCTURES DE L'ETAT **06.028**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret relatif à l'utilisation du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat

(Du 5 juillet 2006)

Discussion générale

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous vous souvenez que lors de notre débat budgétaire, au mois de décembre passé, le Conseil d'Etat vous avait proposé une affectation cantonale différenciée des quelque 425 millions de francs que nous avions touchés à titre de part sur l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS). Une grande partie – en gros 400 millions de francs – avait été consacrée uniquement au désendettement, soit pour le remboursement d'emprunts, soit pour éviter un déficit plus important dans l'exercice en cours et de cette manière-là, éviter que ce déficit plus important augmente aussi les emprunts. 20 millions de francs destinés aux restructurations communales et, en fait, 5,7 millions de francs exactement pour permettre de conduire, au sein de l'Etat, les réformes que prévoit le plan de législature et qui sont nécessaires pour réaliser nos objectifs et qui sont nécessaires aussi pour rétablir notre situation financière.

Nous avions alors dit, Mesdames et Messieurs, pour reprendre ce qui a été discuté ce matin dans cette salle, que cette affectation, au mois de décembre, n'était pas soumise à une majorité qualifiée et que c'est au moment où nous déciderions concrètement de l'utilisation que l'on ferait des 20 millions et des 5 millions de francs que la question d'un vote à majorité qualifiée se poserait. Nous en avons déjà débattu au mois de mars, lorsque votre Grand Conseil a accepté ces 20 millions de francs pour permettre la restructuration des communes. Nous trouverons maintenant, avec le nouveau solde, de telle sorte que la dépense prévue étant une dépense supérieure à 5 millions de francs, le vote qui devra ponctuer notre débat est soumis à la majorité qualifiée de 3/5ème. Nous vous confirmons donc encore ce que nous vous avions déjà dit à ce sujet au mois de décembre de l'année passée.

Le Conseil d'Etat s'est employé non pas simplement à vous demander la possibilité d'utiliser les ressources de ce fonds, mais s'est employé à détailler, d'une manière assez claire, les affectations prévues. Des affectations de trois ordres: d'abord pour des projets ou des investissements ponctuels ayant des effets restructurants sur l'administration cantonale et nous avons donné ici un certain nombre d'exemples. Il suffit par exemple d'évoquer la constitution d'un guichet unique dans le domaine des prestations sociales, qui est un élément très important pour la maîtrise de notre politique de prévoyance sociale et qui peut effectivement, parfois, nécessiter un certain nombre de projets ou d'investissements ponctuels.

Il y a ensuite les mesures d'encadrement général. Dans tous les secteurs de l'administration, des efforts importants sont demandés. Mesdames et Messieurs les députés, vous vous êtes plaints du rythme un peu soutenu des rapports que vous adressait le Conseil d'Etat et qui ont des effets assez importants. S'il y a un rythme soutenu, c'est parce qu'il y a des femmes et des hommes derrière qui travaillent, ce sont notamment eux qui montent les rapports que nous vous soumettons et dans tel ou tel département, nous pouvons avoir besoin, pour réaliser une réforme, d'appui ponctuel. Il y a notamment un domaine qui est particulièrement touché, c'est le domaine important des ressources humaines.

Le troisième volet. Nous l'avons dit, nous avons des objectifs en matière de gestion des ressources humaines. Un objectif qui conduit notamment à devoir toujours envisager une diminution de la masse salariale de 10% en 2009 par rapport à ce qu'elle était en 2006. Cet objectif, nous le poursuivons de différentes manières et très rapidement vous en serez nantis – nous ne savons d'ailleurs pas quelle est la décision qu'a prise le bureau au sujet du projet de

retraite anticipée –, nous le prendrons en octobre, cela va donc arriver rapidement dans vos boîtes aux lettres. Donc, le Conseil d'Etat a effectivement adopté un projet de retraite anticipée – nous vous en donnerons le détail – et il implique un certain nombre de dépenses. Ce projet de retraite anticipée est un des piliers permettant d'atteindre les objectifs que nous venons de rappeler en matière de masse salariale et il implique un certain nombre de coûts. Il y a aussi la convention que nous sommes en train de négocier avec les associations du personnel, une convention d'accompagnement pour les personnes qui seraient touchées par des suppressions de postes liées à des restructurations. Nous sommes effectivement en train d'élaborer une proposition d'accompagnement offrant différentes possibilités aux personnes concernées, si elles ne devaient malheureusement pas retrouver une activité professionnelle soit dans l'administration, soit dans le secteur privé.

La question s'est posée de savoir de quelle manière nous allions renseigner le Grand Conseil et nous avons décidé de le faire régulièrement. Vous avez vu dans le rapport que cette régularité ne se fera pas selon le bon vouloir du Conseil d'Etat, mais à travers le rapport d'information que vous recevez désormais trois fois par année et qui vous détaille l'avancement de la feuille de route – vous avez d'ailleurs reçu le deuxième rapport au début de cette session – et c'est dans ce document que vous aurez le détail des utilisations qui auront été faites par le Conseil d'Etat de ce fonds. Pour être encore plus précis, nous pouvons d'ores et déjà vous dire que le budget 2007 intégrera l'utilisation d'une partie substantielle de ce fonds, parce que le budget 2007 intégrera notamment toute la perspective des retraites anticipées. Nous avons déjà informé la commission de gestion et des finances que le Conseil d'Etat avait arrêté les chiffres du budget 2007. Dans les chiffres qui ont été arrêtés, il a déjà été prévu une utilisation de ce fonds, justement parce qu'à nos yeux le projet de retraite anticipée est un projet à la fois restructurant, parce qu'il permet dans certains services de mener des réformes importantes, mais c'est aussi un projet qui est une mesure d'accompagnement pour le personnel qui pourrait être concerné par ces réformes-là.

Voilà rapidement le résumé des intentions du Conseil d'Etat. Il y a un certain nombre d'amendements qui ont été déposés et nous proposons de les prendre dans la discussion de détail.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Disons-le d'emblée, notre groupe a été surpris par ce rapport et surpris est un mot bien faible. En fait, nous avons été déçus! Tout à l'heure, nous avons discuté d'un rapport sur des structures. Nous ne savions pas combien cela allait coûter, maintenant nous savons combien cela va coûter, mais nous ne savons pas ce que nous allons faire. Nous aurions pourtant pu penser que les choses étaient bien parties et que dans le cadre de la discussion que nous avions eue au mois de décembre, les choses allaient se préciser. Au mois de décembre, quand nous avons attribué ces 5,8 millions de francs, nous savions déjà que c'était pour des mesures de restructuration.

Le terme général était défini et qu'avons nous fait de plus aujourd'hui que d'ajouter trois sous-rubriques? Mais vous ne savez pas du tout à quoi seront destinés aujourd'hui les 5,8 millions de francs, ni combien, ni à quel type de projets, mais nous y reviendrons tout à l'heure. Pourtant, le Conseil d'Etat nous avait dit au mois de décembre: *"Nous ne demandons pas au Grand Conseil un chèque en blanc, toutes ces mesures feront l'objet de lois"*. Nous en avons bien une ici. *"Il y aurait des lois et sur la base de ces lois les dépenses pourront ou non être engagées"*. Plus loin encore: *"Nous reviendrons devant vous avec des lois qui concrétiseront clairement les outils dont l'Etat estime avoir besoin pour la réforme de l'administration"*. Donc, il est bien précisé qu'il n'y a pas de chèque en blanc qui serait donné, mais que ferons-nous aujourd'hui si nous acceptons ce rapport? Nous avons donc aujourd'hui un projet de décret, nous l'avons dit, il sera soumis au référendum facultatif et il faut la majorité qualifiée. Il faut bien qu'à un moment donné, effectivement, ces critères-là soient respectés.

Dans le rapport qui nous est soumis, nous avons des pistes et non pas des projets. En général, quand le Conseil d'Etat nous adresse un rapport avec des pistes, il nous donne un rapport d'information, mais qui n'est pas suivi d'un décret avec un montant. Alors, si l'on regarde un peu plus en détail, nous avons l'impression, finalement, que nous revenons avec la même chose qu'au mois de décembre, un peu plus précis certes, mais que l'on a voulu répondre à une obligation d'obtenir l'aval du Grand Conseil sans qu'il y ait de lignes, sans qu'il y ait d'enthousiasme ni de conviction. Nous pouvons certes – et c'est évident – souscrire aux principes généraux qui sont contenus dans le rapport, du moins à deux d'entre eux. Nous allons peut-être les reprendre

brièvement dans le détail: projet des investissements, projets et investissements ponctuels à effet structurants. Le contenant est bon, le bocal est bon, le contenu reste indéterminé.

Le premier exemple qui nous est donné – et c'est cela qui nous gêne aussi sur le fond – de l'utilisation du fonds concerne le projet "Récolte". Or, qu'avons-nous, à notre niveau de député, lu dans la presse? Que dans le cadre de "Récolte", trois projets ont été primés. Le premier était une limitation des dépenses, toute naturelle, puisqu'il ne fallait pas payer aux enseignants des heures qui n'étaient pas effectuées en supplément. Cela paraît logique, mais il fallait bien que quelqu'un le propose. Les deux autres projets qui ont été primés dans le cadre de "Récolte", alors que nous sommes dans un problème de structures et que nous avons à faire face à une réorganisation de l'Etat en matière de structures, nous pensions, bêtement, que c'était un problème de dépenses!

Dans le cadre de "Récolte", on a privilégié deux autres projets qui concernaient des augmentations de recettes et dans ces deux projets il s'agissait de récompenser celui ou celle qui a eu l'idée de facturer deux cents téléphones par année, soit pas tout à fait un par jour de travail, pour obtenir des informations pour remplir des déclarations sur des successions – ce qui aurait aussi simplifié la vie du service, c'est d'avoir les bons renseignements remplis correctement. On a donné un signe fort comme quoi nous n'avions pas même un problème de structures, mais que l'on pouvait favoriser, pour résoudre nos problèmes, les éléments qui conduisent à augmenter les recettes et non pas diminuer les charges! C'est la première justification que l'on nous donne à titre d'exemple pour les projets et investissements à effets restructurants. L'on pourrait utiliser cela pour "Récolte", le reste est à l'avenant et il n'y a pas plus de précision.

En ce qui concerne le deuxième élément – les mesures d'encadrement général –, nous refusons cet aspect-là du rapport. Nous estimons que les chefs de services, les chefs d'offices, doivent avoir comme souci permanent et important le fait d'utiliser le plus judicieusement possible les ressources qui leur sont allouées. Il ne peut pas y avoir de travail supplémentaire pour cela maintenant, parce que cela n'est pas une tâche exceptionnelle. Cela doit être leur souci permanent et nous pensons que s'ils n'ont pas ce souci-là, ils n'ont pas non plus leur place dans l'administration – heureusement cela pourrait être une minorité. Encore une fois, nous n'utilisons pas un crédit extraordinaire pour ce qui doit être ordinaire.

En ce qui concerne la troisième mesure d'accompagnement, eh bien nous y souscrivons aussi. Il y aura certes des retraites anticipées, peut-être un plan social qui sera discuté, cela ne nous pose aucun problème. Le problème qu'il y a dans ce troisième point, c'est que nous avons 5,8 millions de francs en tout pour des mesures de restructurations et la première mesure que l'on va nous proposer va coûter 20 millions de francs et non pas 5,8 millions de francs! On nous demande déjà d'utiliser ce fonds pour cela alors que nous savons très bien qu'il n'y en aura pas assez et que cela doit faire l'objet d'une décision spécifique de notre Grand Conseil. Alors, l'illustration de cette troisième mesure n'est pas bonne non plus. Autrement dit – et vous l'aurez compris – en plus de cela, dans les mesures d'accompagnement, nous n'avons pas compris non plus pourquoi le Centre de bilans de compétences en développement de carrière, recrutement et sélection de cadre (CBVA) était déjà choisi alors qu'il s'agit d'une structure que l'on a voulu privée.

Vous aurez compris notre déception sur le contenu de ce rapport. Quand le Conseil d'Etat nous a dit au mois de décembre: *"Nous viendrons devant vous avec des objectifs précis, ciblés, chiffrés"*, nous avons pensé que nous n'aurions pas des pistes à explorer, mais des projets. C'est la raison pour laquelle, fondamentalement, nous n'entrerons pas en matière sur ce rapport qui nous est soumis, parce qu'il n'est pas précis, parce qu'il ne contient pas de projets, parce que, à part le titre général que nous avons eu en décembre, il n'y a que des têtes de chapitres et parce que si nous décidons d'accepter ce projet, nous donnons un chèque en blanc au Conseil d'Etat, ce qu'il n'a pas voulu.

Vous verrez que la démarche que nous avons aujourd'hui est pertinente, puisque vous avez déjà sur vos tables des amendements pour savoir si le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil sur l'utilisation de ces fonds ou si le Conseil d'Etat décide, ou si c'est la commission financière, ou notre conseil. Dans la mesure où, de toute façon, nous ne savons pas ce que nous allons en faire, nous allons déléguer la décision à quelqu'un d'autre qui n'est pas ce parlement. Fondamentalement, ce n'est pas ce qui était souhaité au départ et nous avons fait beaucoup plus d'histoires pour des projets qui ne coûtaient pas 5,8 millions de francs. Peut-être notre attitude d'accepter ce rapport sans aucune discussion découle du fait que cet argent a été obtenu trop facilement.

Mme *Charlotte Imhof (R):* – Dans une révision tendant à la rationalisation, aujourd'hui devenue indispensable, le Conseil d'Etat vise à investir dans des projets qui permettent de mieux gérer les services cantonaux. Ces projets ou ces pistes, comme les appelle M. Rolf Graber, auront une durée limitée dans le temps, soit jusqu'à fin 2009. Le décor posé, venons-en à quelques questions quant à l'utilisation de ces fonds.

A l'article 1b, nous aimerions en savoir un peu plus. Dans un rapport, le Conseil d'Etat écrit qu'il n'exclut pas de recourir aux Fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat (FRSE) pour renforcer ponctuellement les services concernés. Comme les libéraux-LPPN, les rythmes des réformes de l'Etat doivent devenir permanents, à notre avis. L'Etat, au même titre que l'économie privée, ne doit-il pas, pour rester crédible, être constamment en éveil sur l'adaptation de ses structures face à l'évolution continuelle de tous les paramètres qui l'entourent?

Autre question au point 1c concernant les retraites: dans les mesures d'accompagnement, le projet, dont les contours sont esquissés dans le rapport, nous semble dépasser – et largement – les moyens financiers attribués. Comment le Conseil d'Etat entend-il appliquer, pour rester dans l'enveloppe attribuée sans aller piocher à d'autres sources, ceci pour rester clair dans la subdivision des paquets attribués? Notre Conseil d'Etat est très sensible à la transparence, il s'y est même engagé avec beaucoup de sérieux. Les doutes qui subsistent dans nos rangs par rapport aux mesures d'accompagnement, dont nous ignorons si ce décret sera la seule source de financement, doivent être levés. Au nom de cette même transparence, nous pensons qu'il serait bon de donner à la commission de gestion et des finances un rôle de partie prenante au projet. Dans ce but, les radicaux ont déposé un amendement sur lequel nous allons revenir en deuxième lecture. Pour arriver à cette deuxième lecture, vous aurez compris que, malgré les pistes, seuls les radicaux entreront en matière pour donner un signe politique fort de volonté de réforme indispensable. Nous attendons avec intérêt vos réponses.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – En préambule, nous aimerions confirmer deux points: premièrement, le groupe UDC regrette – et c'est peu dire – que la totalité des 425,8 millions de francs de la part de la vente d'or excédentaire de la BNS attribuée au canton de Neuchâtel n'ait pas servi à diminuer la dette de l'Etat. Deuxièmement, le groupe UDC est convaincu que la remise à niveau des finances de l'Etat passe par une réforme profonde des structures et en aucun cas par une augmentation d'impôts, déguisée ou non. Le groupe appuiera non seulement toute réforme de structures de l'Etat mais aussi et surtout toute réforme de structures de collaboration entre l'Etat et les communes, dans l'objectif d'une remise en état des finances et d'une modernisation institutionnelle de la République. L'argent étant là, il faudra l'employer intelligemment. Le groupe accepterait les projets et investissements ponctuels à effets restructurants dans la mesure où nous serions certain qu'ils améliorent le fonctionnement de l'administration, voire des établissements subventionnés et qu'ils induiraient des économies de fonctionnement décisives et irréversibles – nous citons le rapport.

Concernant les mesures d'encadrement général, le groupe pourrait peut-être être d'accord dans la mesure où il ne s'agit pas d'engager du personnel, mais uniquement de rechercher des compétences externes afin d'accélérer la mise en place de projets, cela dans une durée bien délimitée, d'où l'amendement du groupe UDC à l'article premier, afin d'empêcher tout engagement de personnel. Nous avions été très clair lors de la discussion du rapport 05.020, "Evaluation et pilotage stratégiques", en juin 2005, au sujet d'un rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la mise en œuvre d'instruments d'évaluation de pilotage stratégiques destinés à l'assainissement et à la maîtrise des finances de l'Etat, où il était question d'engager du personnel. En ce qui concerne les mesures d'accompagnement pour le personnel, notre groupe l'acceptera dans la mesure où les mesures annoncées nous semblent raisonnables. Nous attendons avec impatience les réponses du Conseil d'Etat concernant les projets à effets restructurants.

M. *Jean-Nathanaël Karakash (S):* – Nous avons été un peu surpris par la première intervention des rapporteurs de groupes – le rapporteur du groupe libéral-PPN – et dans une moindre mesure par la deuxième intervention, dans le sens où, en écoutant ces propos, nous nous demandons si, finalement, nous avons pris acte, dans ce Grand Conseil, que les restructurations avaient commencées, qu'elles étaient en cours et qu'elles battaient finalement leur plein. C'est en tout cas sous cet angle de vision que le groupe socialiste a, lui, apprécié ce rapport qui permet quand même d'atténuer deux craintes que nous pouvions avoir au niveau du groupe. La première de ces

craintes était – et cela a été relevé à plusieurs reprises lors des débats que nous avons pu avoir depuis le début de cette législature – une peur que le manque de moyens pour déclencher les réformes, finalement, freine le processus de restructuration. Il est donc bon de disposer de quelques moyens quand il s'agit d'impulser une réforme et de prendre les dispositions nécessaires qu'il faut pour la lancer.

Ensuite, une deuxième crainte que nous avons pu avoir était que le manque de moyens ne permette pas de faire ces réformes dans de bonnes conditions, avec des mesures d'accompagnement adéquates. Là aussi, les moyens prévus par ce fonds ne seront pas de trop. Espérons donc que ces 5,8 millions de francs permettront de poursuivre le processus de restructuration en maintenant le rythme, mais aussi dans les meilleures conditions et mesures d'accompagnement possibles. Donc, oui à cette compétence au Conseil d'Etat, nous avons besoin de souplesse, nous avons besoin aussi de vitesse pour pouvoir accompagner des réformes. Finalement, évidemment, nous en appelons en quelque sorte à la séparation des pouvoirs pour laisser le gouvernement mener son programme de législature et lui laisser aussi un peu de marge de manœuvre financière pour déclencher les réformes. Donc, vous l'aurez compris, le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière et nous reviendrons en deuxième débat sur notre position quant aux amendements proposés.

M. *Alain Bringolf (PVS)* – Pour notre groupe, ce rapport ne fait que de poursuivre les décisions qui ont été prises jusqu'à présent, décisions qui faisaient l'objet d'une opposition au programme de législature. Nous avons pris acte des décisions générales qui ont eu lieu et nous constatons que, finalement, tout cela est mis en place. Nous avons l'impression – et à cette session en particulier, mais elle ne fait que suivre la précédente et précéder les suivantes – que la législation sera marquée par la rapidité. On court, on court, on court, puis on oublie un certain nombre de choses et après l'on doit revenir et finalement la rapidité est un peu amoindrie par les corrections qu'il faut faire en voulant aller trop vite; cela est un peu une impression générale.

Concernant ce rapport, nous retrouvons un peu ces interrogations, parce que sur l'essentiel, nous pouvons soutenir – et nous soutiendrons – le projet, parce que les grands chapitres qui ont été proposés nous paraissent correspondre à ce qui doit être fait. Evidemment – et là nous rejoignons un peu le porte-parole du groupe libéral-PPN –, nous ne savons pas encore exactement dans le détail comment cela sera fait et puis si cela nous conviendra et nous avons peut-être quelques doutes dans ce domaine-là. Par exemple, quand nous lisons qu'il faudra appuyer une restructuration importante menée par des établissements subventionnés et puis que l'on connaît les remous causés auprès des établissements pour enfants et adolescents, par exemple ces derniers jours, l'on se dit que selon le type de restructuration, il y a lieu de craindre que cela va nous poser des problèmes. Là, nous ne pouvons qu'émettre des doutes par rapport à un certain nombre d'absences de propositions.

Pour notre groupe, ce qui a été le plus convaincant – et vous n'en serez pas surpris – ce sont les mesures d'accompagnement pour le personnel qui ont donné lieu à un accord avec les syndicats, où il y a toute une structure d'aide aux transformations qui nous paraît alors fondamentalement utile. Parce que même des réformes justes dans leurs objectifs, dans leurs stratégies, peuvent être difficilement applicables si l'on ne prend pas le soin nécessaire auprès des personnes qui vivent ces mouvements de restructuration.

Alors, nous vous disons simplement que nous allons entrer en matière sur ce décret, mais nous disons au Conseil d'Etat que nous serons particulièrement attentif à ce qui va se passer et nous n'hésiterons pas à revenir et à faire connaître notre désaccord s'il devait y en avoir un.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances : – Permettez-nous effectivement, compte-tenu de l'ordonnancement des prises de paroles, de la reprendre et cela pour vous faire part d'une certaine surprise, Monsieur Rolf Graber! Nous ne sommes pas surpris que les fiduciaires se soient émues de voir le service des contributions facturer des renseignements que ces fiduciaires transmettent aux clients en les facturant, nous le comprenons. Notre surprise est autre et elle se base sur un certain nombre d'entretiens que nous avons et que nous avons eu, notamment avec le secteur privé, notamment avec des associations patronales. Dans ces entretiens que nous avons eus, qui étaient très enrichissants de part et d'autre, nous avons essayé, parfois, de confronter les méthodes qu'une entreprise pouvait utiliser pour se restructurer par rapport à celles que l'Etat pouvait, ou parfois

devait choisir. A plusieurs reprises, les entrepreneurs qui étaient devant nous – il y avait peu de femmes, mais il y en avait aussi – nous demandaient: *"Combien d'argent avez-vous pour mener cela? De quel montant est votre budget?"* Nous répondons: *"1,6 à 1,7 milliard de francs par année"*. Puis ils questionnent: *"Combien avez-vous?".* Nous déclarons: "*Eh bien écoutez, nous envisagions une structure que le Grand Conseil a refusé au mois de juin de l'année passée et finalement, dans le cadre de la répartition de l'or, nous avons mis à disposition 5,8 à 5,7 millions de francs".* Il dit alors:*" Mais cela est par année? Pour un budget de 1,6 milliard de francs?".* Nous répondons enfin*: "Non, cela est pour trois ans !"*

Quand vous avez des entrepreneurs qui, en face de vous, font rapidement le calcul et qui se disent qu'une entreprise qui a un niveau de dépense de 5 milliards de francs sur trois ans et qui, pour se restructurer, se met à disposition 5 millions de francs, soit 0,1% de ses dépenses, nous vous assurons que vous avez de la peine à être crédible! Parce que tout entrepreneur – il y en a dans cette salle – sait que pour se restructurer il faut effectivement parfois investir, dépenser, que cela coûte et que si l'investissement au départ peut être important, il est quand même appelé à apporter rapidement des améliorations financières qui permettront à l'entreprise de se remettre sur pied. Vous discuterez avec n'importe qui et nous en voyons des entrepreneurs qui nous écoutent et qui savent très bien ce que nous leur disons. Alors, cela nous étonne un peu que lorsque l'on envisage la restructuration d'une entreprise nous savons qu'il faut avoir de l'argent parfois à disposition, que cela ne suffit pas, mais que c'est souvent nécessaire et que lorsque l'on doit envisager la restructuration de l'Etat on estime qu'il a à faire avec les moyens du budget!

C'est d'autant plus étonnant qu'effectivement, la somme qui est mise à disposition est extrêmement modeste. Souvenez-vous qu'au mois de juin de l'année passée, c'était des montants beaucoup plus conséquents qui étaient envisagés avec ce groupe de pilotage. Nous sommes modeste, une somme qui en elle-même n'entraîne aucune nouvelle structure, c'est aussi un point important qui avait été critiqué au mois de juin de l'année passée, nous en avons tenu compte. Nous faisons avec les moyens à disposition, Monsieur Pierre Hainard, notamment en terme de personnel, sous réserve de quelques appuis ponctuels. Parce que pour la mise en place de certains projets, nous avons effectivement besoin ici ou là de ressources supplémentaires. Nous n'envisageons pas et nous n'avons jamais envisagé que ces personnes viennent durablement augmenter les effectifs de l'administration. Nous avons, au contraire, des objectifs de réduction des effectifs et nous avons toujours envisagé que dans les services où des appuis ponctuels seraient nécessaires, ces personnes seraient évidemment engagées à titre temporaire.

Vous avez proposé que ces gens soient engagés sous forme de mandats, ce n'est pas possible, parce que ce ne sont pas des mandataires, ce ne sont pas des consultants – qui coûtent assez cher, vous le savez comme nous et qui ne sont pas subordonnés à l'autorité de la cheffe ou du chef de service –, mais ce sont des gens qui seront engagés ou qui seraient engagés par des contrats de droit privé, pour une durée qui, bien sûr, n'excédera pas celle de la législature, cela va de soi. C'est la limite que l'on s'est fixée et c'est d'ailleurs un amendement que nous pourrions proposer pour modifier votre amendement. C'est bien clair que nous avons là affaire à des engagements très ponctuels qui sont limités aux missions qui seront affectées.

Maintenant, ce qui nous étonne aussi un peu, c'est que le Conseil d'Etat prend la peine, régulièrement, de vous tenir au courant non seulement de ce qu'il fait, mais aussi de ce qu'il projette de faire, et vous avez donc reçu ce deuxième rapport d'information. Alors, quand on nous dit, M. Rolf Graber, que l'on ne voit pas les pistes, mais les pistes sont toutes là! Elles sont toutes là ces pistes de réforme que nous sommes en train de mener! Nous prenons au hasard une proposition qui figure dans ce rapport: "Réunion sur un seul site à la Chaux-de-Fonds des deux services administratifs du Service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN)" – nous parlons pour M. Fernand Cuche qui n'a pas eu l'occasion de beaucoup s'exprimer lors de cette session. Eh bien, vous avez ici un projet décrit qui précise qu'il y a une étude interne en cours, qu'il y a un délai prévu en 2007 avec des économies de 300.000 francs. Cette étude-là qui est importante, elle peut peut-être nécessiter, au sein du SCAN, un appui ponctuel, une analyse particulière.

Prenez un autre élément qui figure… Décidément, nous croyons que la lecture de ce rapport est source d'information intéressante, il y a notamment la recentralisation des centrales d'impression – cela concerne la Chancellerie, M. Jean-Marie Reber qui, lui, ne s'exprime jamais, mais que l'on peut quand même évoquer –, cela se trouve au tout début du rapport. La centralisation des centrales d'impression est un élément extrêmement important, nous avons aujourd'hui une dissémination des centrales d'impression entre Neuchâtel, Fleurier et il y en a même encore dans

certaines écoles et la Chancellerie étudie la possibilité de procéder à une centralisation de ces centrales. C'est une opération qui n'est pas évidente, cela implique de repenser les machines que l'on a à disposition, cela implique aussi de penser à la nouvelle organisation du transport des imprimés, mais c'est une opération qui est extrêmement intéressante sur le plan financier parce que ce sont des économies de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de francs qui pourraient être dégagées chaque année si l'on trouvait une solution adéquate. Ces éléments-là ne sont pas toujours faciles à mener, surtout dans une petite structure comme la Chancellerie, cela n'est pas impossible que l'on doive faire appel à des compétences extérieures pour résoudre les différents problèmes de logistique, de structures que, par exemple, une telle centralisation des impressions peut être de nature à engendrer. Donc, vous avez, dans ce document, encore une fois diffusé en tout cas trois fois par année, toutes les pistes de restructurations qui sont en cours ou qui sont imaginées et le lecteur attentif pourra peut-être même, une fois ou l'autre, constater qu'il y a en de nouvelles par rapport à celles qui étaient évoquées dans le cadre du programme de législature.

S'agissant du projet de retraite – nous n'entendons pas ici ouvrir le débat, le Conseil d'Etat n'a d'ailleurs pas encore procédé à une large information sur son projet et nous aurons de toute façon l'occasion d'en discuter très largement à la prochaine session –, à l'évidence, il n'est décidé que pour faciliter, dans le respect des personnes concernées, les réformes que vous appelez majoritairement en tout cas de vos vœux. Il y a un certain coût, les entreprises qui restructurent le savent aussi bien, ce n'est pas un outil totalement nouveau que proposera le Conseil d'Etat, sa nouveauté consistera à l'intégrer pour l'ensemble de l'administration cantonale et le corps enseignant, mais c'est un outil que les entreprises qui se restructurent connaissent et ont utilisé depuis longtemps d'ailleurs, dans des dimensions sans comparaison avec ce que proposera le Conseil d'Etat. Il est difficile quand même de soutenir que la mise en place d'un tel projet n'a pas des effets restructurants en même temps qu'il sert à l'accompagnement des personnes touchées.

Reste maintenant la question de l'information. Nous avons répondu, croyons-nous, au souci qui était celui du groupe UDC s'agissant des engagements. Nous pourrons effectivement proposer que le personnel nécessaire soit engagé sous contrat de droit privé pour une durée n'excédent pas celle de la législature, de cette manière-là nous vous donnerons la garantie que vous attendiez, elle correspondait d'ailleurs à nos intentions. Quant à la question de l'information, le Conseil d'Etat imaginait que renseigner trois fois par année le Grand Conseil sur l'utilisation qu'il fait du fonds était suffisant. Le groupe radical souhaiterait que les décisions du Conseil d'Etat fassent l'objet d'une ratification par la commission de gestion et des finances et le groupe socialiste propose que cela fasse l'objet d'une information à la commission de gestion et des finances. Nous rencontrons régulièrement cette commission, à peu près une fois par mois ou toutes les six semaines, le problème que l'on a est que nous croyons que pour les grandes dépenses, l'écart ne pose pas de problème. Nous pensons qu'un écart de six semaines est encore jouable, mais il y a un certain nombre de dépenses qui s'engagent rapidement, notamment les dépenses en rapport avec des mesures d'accompagnement qui pourraient être décidées pour telle ou telle personne touchée par une suppression de poste. Or, il serait difficile, Madame Charlotte Imhof, d'avoir la souplesse nécessaire pour réaliser ces mesures d'accompagnement si, en fonction d'une décision qui était prise, on devrait attendre six semaines, ou deux ou trois mois.

Alors, toute la question est de savoir ce que vous entendez par ratification, c'est cela le problème. Si vous autorisez le Conseil d'Etat à faire la dépense et ensuite que l'on vous soumet le listing toutes les six semaines ou tous les deux mois, nous croyons que c'est quelque chose que le Conseil d'Etat peut s'engager à faire, mais qu'il serait quand même relativement *"gêné aux entournures"* s'il devait attendre la séance de la commission de gestion et des finances pour, après, engager une dépense qu'il aurait vraisemblablement déjà décidée dans son principe. Il est vrai qu'il y a parfois une certaine accélération dans la mise en place des réformes, des accélérations liées aux contraintes, mais des accélérations liées aussi à des opportunités. Vous pouvez avoir, par exemple, on le sait, le départ d'une personne qui, tout d'un coup, pose la question de savoir s'il ne faut pas revoir la structure du service. Ce départ n'a pas été prévu, il n'était pas prévisible, la personne veut donner une autre orientation à sa vie professionnelle et c'est à ce moment-là que, tout d'un coup, l'on se demande si l'on ne pourrait pas revoir le service en question. Est-ce que l'on ne pourrait pas le restructurer? Est-ce que l'on ne pourrait pas le fusionner? Et nous vous assurons, Mesdames et Messieurs les députés, qu'il y a déjà des décisions comme cela qui ont été prises et nous vous assurons que ces décisions ont été prises sans que l'on doive attendre six semaines pour le faire.

Nous prenons l'exemple du regroupement des services de la faune, des forêts et de la conservation de la nature. Cela s'est décidé en fonction de contraintes qui pesaient aussi sur le service de l'emploi qui, pour répondre à des exigences du SECO, devait disposer de locaux plus adaptés. Tout cela a été discuté au sein du Conseil d'Etat, plus précisément entre MM. Fernand Cuche et Bernard Soguel, et nous n'aurions pas pu attendre six semaines pour conduire cette opération. Alors, c'est pour cela que le Conseil d'Etat est prêt à renseigner, encore une fois, le Grand Conseil à travers son rapport diffusé trois fois par année et il propose que la commission de gestion et des finances soit informée à chaque séance. A chaque séance on informe de ce que l'on est en train de dégager à partir de ce fonds, mais sans que l'on puisse attendre la ratification de la commission de gestion et des finances.

Il y a un autre aspect pratique, le savez-vous? Nous pensons que les membres de la commission de gestion et des finances y seront sensibles. Généralement, l'engagement d'une dépense est précédé d'une grande réflexion et si l'on soumet l'ensemble de la réflexion à la commission de gestion et des finances, il faudra augmenter le nombre des séances de cette commission, c'est une réalité. Puis, c'est vrai aussi qu'il y a ensuite une petite confusion qui s'opère entre la marge opérationnelle – dont on nous a demandé que le Conseil d'Etat l'assume – et finalement les décisions que prend la commission de gestion et des finances. Si vous êtes d'accord, Madame Charlotte Imhof, nous vous proposons que l'on fasse une sorte de *"mix"* entre l'amendement du groupe radical et l'amendement du groupe socialiste et que l'on prévoie qu'à chaque séance de la commission de gestion et des finances, une information soit donnée par le Conseil d'Etat sur l'utilisation qu'il fait du fonds, en reprenant donc l'amendement du groupe socialiste – si M. Jean-Nathanaël Karakash est d'accord –, en disant que les décisions du Conseil d'Etat font l'objet d'une information à chaque séance de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil, de telle manière que, si tout d'un coup il y a quelque chose qui ne vous plaît pas, vous auriez alors immédiatement l'information et la possibilité de réagir. Permettez quand même au Conseil d'Etat d'avoir une certaine marge de manœuvre dans la conduite des réformes qu'il propose.

La présidente: – Il nous reste plusieurs sous-amendements à traiter et vu que nous arrivons au terme de cette session, nous vous proposons de continuer les débats lors de la session d'octobre prochain.

RENVOI DE PROJET DE LOI EN COMMISSION

La présidente: – Le projet de loi du groupe PopVertsSol 06.149, du 6 septembre 2006, portant révision de la loi sur la promotion de la formation professionnelle et la promotion de l'emploi, est renvoyé en commission législative.

RETRAIT DE PROPOSITION

La présidente: – Le projet de loi du groupe socialiste 99.152, du 27 septembre 1999, portant révision de la loi sur le statut de la fonction publique, est retiré par M. Pierre Bonhôte.

Séance levée à 13 h 30.

Session close.

La présidente,

G. ORY

Les secrétaires,

J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

06.026
Police
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur la police neuchâteloise (LPol) 609

06.025
NOMAD
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile) 671

06.027
Formation professionnelle
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant révision du décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle 719

06.028
Réforme des structures de l'Etat
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret relatif à l'utilisation du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat 723

POLICE 06.026

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la police neuchâteloise (LPol)

(Du 26 juin 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Durant les quinze dernières années l'organisation des forces de police a considérablement évolué, tant en Suisse qu'à l'étranger, essentiellement pour répondre aux nouvelles formes de criminalité et au sentiment d'insécurité croissant au sein de la population.

Nous constatons par ailleurs que la législation cantonale en vigueur est appliquée partiellement par une majorité de communes et qu'elle ne répond plus aux exigences de sécurité publique actuelle. Alors que la loi stipule que les communes sont en charge de l'ordre public en général et des tâches de police qui découlent des lois et règlements, force est de constater que ces tâches sont remplies de manière très différente par les 62 communes du canton de Neuchâtel.

Cette situation conduit à de profondes inégalités entre les communes; certaines assument pleinement leurs responsabilités dans le domaine de la sécurité publique alors que d'autres considèrent que la seule présence d'un poste de gendarmerie dans leur localité suffit largement pour remplir les exigences de la loi.

Les diverses expériences conduites dans le cadre du projet "Police 2006" ont convaincu le Conseil d'Etat que la mise à disposition d'une seule police à la population constituerait le moyen approprié pour offrir les prestations de sécurité auxquelles celle-ci a droit.

Cette modification de l'organisation des polices neuchâteloises n'affectera pas la substance de l'autonomie communale sur le plan politique car chaque commune définira la manière dont elle souhaite exercer les prérogatives de police qui lui incombent en vertu de la législation. Ainsi, libres dans leurs choix, les communes ne pourront pas se voir imposer un quelconque report de charges.

Enfin, ce projet concrétise la volonté du Conseil d'Etat d'adapter les structures cantonales aux contraintes financières qui sont celles des collectivités publiques neuchâteloises tout en assurant dans le domaine de la sécurité un service public de qualité pour chaque habitante et habitant du canton. Il symbolise ainsi les changements annoncés dans le programme de législature.

1. INTRODUCTION

La législation actuelle sur la police (loi sur la police cantonale et loi sur la police locale) date de la fin des années 1980. Elle résulte d'une volonté du Grand Conseil de l'époque qui souhaitait favoriser une collaboration judicieuse entre les polices cantonale et locales. Aujourd'hui le paysage de la sécurité publique s'est sensiblement modifié. Il implique une clarification et un décloisonnement du système permettant une meilleure circulation et une plus grande souplesse

d'engagement des policier-ère-s. Par conséquent, il faut bien admettre que l'organisation actuelle des polices a vécu, dans la mesure où elle ne répond plus aux attentes de la population qui accorde à la notion de sécurité publique une valeur plus forte que par le passé.

1.1. Situation actuelle

Aujourd'hui, la mission de sécurité publique impartie au canton et aux communes conformément à la législation en vigueur est exécutée selon au moins quatre modèles différents. Ceux-ci peuvent être décrits et résumés de la façon suivante:

a) La police cantonale exerce la presque totalité des missions de police judiciaire et de police d'intervention. Mais simultanément, de par son implantation territoriale, elle exerce également, sortant en cela de sa mission légale, certaines tâches qui sont de la responsabilité des communes.

b) Les corps de police des villes, au nombre de trois, appliquent le contenu de la loi sur les polices locales et exercent la mission et les compétences qui leur sont attribuées, soit en particulier la première intervention, certaines compétences de dénonciation en matière pénale, des tâches de circulation routière ainsi que l'application des règlements communaux.

c) Les polices locales exercent, dans les communes où elles existent et selon les possibilités que leur offrent leurs moyens en personnel, tout ou partie de leurs missions et de leurs compétences.

d) Une majorité de communes (38) ne dispose pas de moyens propres affectés au service de police et remplit donc de manière partielle la mission et les obligations définies par la loi. Pour ces communes, la police cantonale assume déjà une part, parfois importante, des activités de "police de proximité".

La carte ci-dessous illustre de manière explicite cette situation.

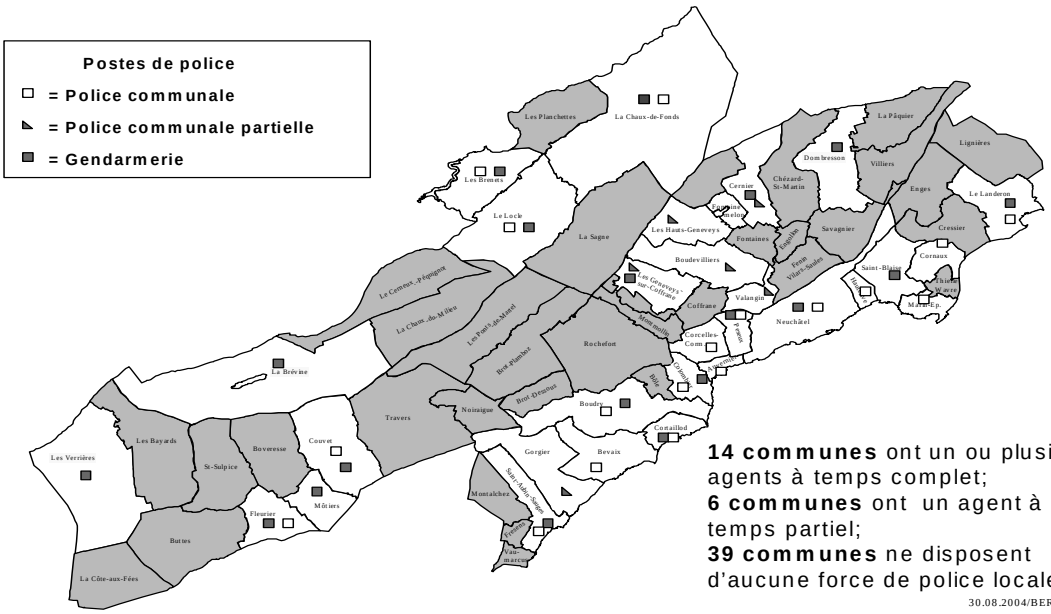

Cette diversité de l'exercice de la mission de police conduit de facto à des compétences différenciées pour les agent-e-s selon à quelle police on appartient:

– ensemble des pouvoirs de police pour les agent-e-s de la police cantonale (cf. point d ci-avant);
– compétences de police judiciaire réduites pour les agent-te-s des corps de police des villes (cf. point b ci-avant);
– compétences limitées pour les agent-e-s de police communaux exerçant une activité de police à temps complet (cf. point c ci-devant);
– compétences restreintes, limitées le plus souvent aux infractions liées au trafic dormant pour les "policier-ère-s" engagé-e-s à temps partiel et très souvent dépourvus-es de la formation requise (cf. point a ci-devant).

Cette diversité des compétences nuit à l'efficacité du travail de la police et est souvent source d'incompréhension au sein de la population qui peine à comprendre cette mosaïque des polices.

Alors même que cette éventualité avait été formellement rejetée par le Grand Conseil, lors de l'examen de la loi actuelle en 1988, plusieurs communes ont souhaité se regrouper afin de constituer des polices intercommunales. Au cours des dernières années, diverses conventions ont ainsi été signées avec l'accord du Service des communes et du Département de la justice, de la santé et de la sécurité (DJSS) de l'époque.

D'autre part des mandats de prestations existent également entre certaines communes et la Ville de Neuchâtel, sans véritable base légale.

De plus, une demi-douzaine de communes se sont assurées les services d'entreprises de sécurité privées, notamment pour assurer le contrôle du trafic dormant. Bien que la législation actuelle le permette, cela accroît parfois la confusion au sein de la population.

Enfin, il convient de relever qu'au cours des dix dernières années plusieurs communes, dont Bôle, Cressier, Saint-Blaise et Cornaux, ont renoncé à remplacer des agent-e-s locaux-ales pour diverses raisons. Dès lors, leur effectif global s'est réduit d'environ 20%.

1.2. Constats de départs

Même si les différents protagonistes de la sécurité publique du canton de Neuchâtel collaborent au quotidien, il faut admettre que le système, élaboré dans les années 1980, souffre d'un cruel déficit de coordination entre la police cantonale et les différentes structures de polices communales, en particulier dans les villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

Pour répondre à l'évolution de la criminalité (recours accru à la violence, incivilités, etc.), il manque de véritables stratégies, élaborées entre les différents partenaires tant au niveau politique qu'opérationnel. Cette lacune provient essentiellement de la transmission déficiente de l'information entre les diverses entités de police ainsi que de l'absence d'un véritable organe de coordination.

Dans les trois villes, une étude réalisée dans le courant de l'année 2003 a permis de mettre en évidence que près de 20% des interventions dites "police-secours" débouchaient sur l'engagement conjoint d'agent-te-s des corps de police des villes et de gendarmes. Ce constat illustre parfaitement le manque de coordination et la mauvaise définition des rôles respectifs qui ont conduit au fil des années à une gestion pour le moins peu efficace des forces de police.

Enfin, la population peine à comprendre le "tourisme des polices" qui lui est imposé en fonction des compétences des unes et des autres, lorsqu'il s'agit par exemple de déposer plainte pour un simple vol de téléphone portable.

1.3. Travaux préparatoires

Considérant que les termes de la loi sur la police locale n'étaient pas appliqués de manière semblable et créaient de profondes inéquités entre les communes, un groupe de travail a été constitué dès mars 2001. Réunissant 18 directeur-trice-s de police des communes, le commandant de la police cantonale et son adjoint, il s'était fixé trois objectifs:

– proposer une révision de la loi visant essentiellement à clarifier une situation peu satisfaisante;

– analyser l'opportunité de créer des entités de police communale à caractère régional, telles que souhaitées par de nombreuses collectivités;

– établir un lien entre l'activité de ces petites structures locales et la police cantonale.

Au cours d'une dizaine de séances, le groupe de travail a dressé un état des lieux qui a permis au DJSS de l'époque, en accord avec les partenaires communaux, de définir les lignes directrices qui sont à l'origine du projet "Police 2006".

Dans un premier temps, les autorités des trois villes, (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle) ont été volontairement exclues des discussions conduites par le groupe de travail, dans la mesure où l'objectif premier consistait à permettre la création de structures de police intercommunales dans les régions du canton faiblement dotées de policier-ère-s locaux-ales.

Cependant la manifestation Expo.02 a permis d'expérimenter en ville de Neuchâtel de nouvelles formes de collaboration, couplées à des renforts d'effectifs substantiels, et de développer des synergies intéressantes avec des effets directs et significatifs sur la sécurité publique. Alors même qu'en journée la population de la ville doublait, les statistiques de la criminalité accusaient une baisse de l'ordre de 30% pour les délits les plus fréquents (dommages à la propriété et vols simples) soit ceux qui concernent de près une large couche de la population et qui génèrent principalement le sentiment d'insécurité.

En octobre 2002, la cheffe du DJSS de l'époque et les directeurs de police des trois villes instituaient un groupe de travail spécifique avec pour objectif une répartition mieux structurée des missions afin d'améliorer la sécurité publique grâce à une collaboration et à une efficacité accrue des ressources respectives.

En décembre 2003, les deux projets étaient joints afin de mieux cerner les contours d'une gestion globale de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel et d'offrir des prestations accrues à la population, proches de ses besoins. Cette démarche accompagnée par un consultant externe au bénéfice de larges expériences dans le domaine, baptisée "POLICE 2006", se voulait résolument participative.

Pour mener à bien la réforme envisagée, trois options politiques s'offraient au Conseil d'Etat:

– l'adoption d'un règlement d'exécution de la loi sur la police locale actuelle, lequel aurait permis au Conseil d'Etat de préciser de manière unilatérale les missions de police de proximité et quelques autres modalités pratiques portant sur l'organisation des polices locales;

– l'élaboration d'un projet visant à constituer une seule force de police dans le canton de Neuchâtel;

– la redéfinition des missions des polices locales dans une nouvelle loi.

Cette dernière variante a été privilégiée dans un premier temps, en fonction du rôle que les communes sont appelées à jouer dans le domaine de la sécurité publique, plus particulièrement dans la prise en compte des besoins de la population. Pour cette raison également, le domaine de la sécurité publique a été expressément exclu du projet de désenchevêtrement des tâches entre Etat et communes.

Un premier projet de loi adopté par le comité directeur "POLICE 2006" le 22 octobre 2004 a été mis en consultation auprès de l'ensemble des communes, du pouvoir judiciaire ainsi que des associations professionnelles des agent-te-s de police Neuchâtel-communes et de la police cantonale.

Au terme de cette procédure, le comité directeur du projet a pris connaissance des divers avis exprimés. Il a constaté que la majorité des communes (38) se déclarait favorable au projet sur le fond. Cependant, les prises de position critiques de plusieurs d'entre-elles à l'égard de récents projets de régionalisation élaborés par le Conseil d'État (état-civil, organisations de la protection civile, SIS) ainsi que les incidences financières liées au désenchevêtrement des tâches et à la péréquation ont conduit au report de l'examen du projet de loi au début de la nouvelle législature.

Au vu des difficultés financières rencontrées par la plupart des collectivités publiques du canton de Neuchâtel, l'élaboration d'un projet de police unique s'est progressivement imposé. En effet, à la lumière des expériences réalisées dans le cadre du projet "Police 2006" et dans un souci de

renforcer le sentiment de sécurité au sein de la population, le passage à une seule police constitue certainement le seul moyen de garantir le double objectif d'économicité et d'amélioration des prestations. La demande de la Ville de La Chaux-de-Fonds d'intégrer son corps de police au sein de la police cantonale et des démarches similaires entreprises par d'autres communes ont convaincu le nouveau Conseil d'Etat d'inscrire l'objectif de la police unique dans le plan de législature, lequel a été approuvé par le Grand Conseil lors de la session de décembre 2005.

Le projet qui vous est soumis est le fruit d'une réflexion menée depuis plus de quatre ans, à laquelle les représentant-e-s des autorités communales ont été associé-s-es. L'ensemble des directeur-trice-s de polices du canton a été orienté sur l'avancement du projet au cours de plusieurs séances d'information.

Les opposant-te-s à la police unique ne manqueront pas d'évoquer une certaine précipitation dans la conduite de ce projet. Il est vrai que le rythme imposé est élevé, mais il répond au besoin urgent de réformes, indispensables pour sortir le canton de la crise financière dans laquelle il se trouve. Cette démarche correspond pleinement à la volonté du Conseil d'Etat, annoncée dans son plan de législature, de réformer l'Etat, de modifier les structures de ce canton, qui plus est dans un secteur d'activités régalien. Ce projet ne s'est toutefois pas fait dans la précipitation car quand bien même les délais fixés pour mettre en place cette police unique sont courts, ils sont réalistes. Dès lors, le terme d'accélération convient certainement mieux pour définir le calendrier arrêté.

Cette manière de faire permet de donner une meilleure cohérence à l'exercice de la mission de sécurité publique, tout en permettant d'envisager des économies substantielles d'ordre structurel, rapidement pour les communes et à moyen terme pour le canton.

1.4. Procédure de consultation

Le 17 février 2006, le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) a mis en consultation le projet de nouvelle loi sur la police (LPol) auprès des 62 communes, des partis politiques, de l'ordre judiciaire, des différents services de l'administration cantonale ainsi que des associations professionnelles.

Au total 51 communes ainsi que les autres instances consultées ont adressé leurs remarques et propositions. 20 communes sont favorables au projet, 23 y sont opposées, dont les villes de Neuchâtel et du Locle et 8 sont sans avis.

Le Conseil d'Etat relève avec satisfaction qu'il n'y a pas de véritable opposition sur le fond du projet, à savoir la création d'une police unique. Il constate en revanche que les communes sont parfois réticentes à adhérer à ce projet pour des motifs financiers ou par crainte de perdre une partie de leur autonomie. Les raisons de ce scepticisme les plus souvent invoquées par les entités consultées sont les suivantes:

– volonté de maintenir une "police de proximité" en main des agent-e-s communaux-ales;
– manque de clarté sur la répartition des compétences entre les communes et la police cantonale de même que sur les prestations assurées et/ou effectuées tant par l'une que par l'autre;
– crainte d'un report de charges sur les communes;
– doute sur la volonté du Conseil d'Etat de vouloir réduire les coûts;
– absence d'un règlement d'exécution permettant de mieux connaître la mise en œuvre de la loi et ses incidences;
– possibilité aux communes d'adhérer au projet dans un délai relativement large.

Quatre partis politiques ont répondu à la procédure de consultation, soit le parti radical qui approuve le projet avec certaines réserves, le parti socialiste qui est favorable à la police unique ainsi que le parti "Les Verts". Quant au parti libéral-PPN, il est opposé au projet de loi estimant qu'avec "Police 2006", le canton et les communes disposent d'une organisation efficace qui responsabilise tous les partenaires et qui fonctionne à satisfaction. Des changements ne devraient intervenir que si un bilan négatif devait être tiré de l'organisation actuelle. D'autre part, le parti libéral-PPN doute que la police unique réduise le coût total de la sécurité publique dans le canton.

Le Conseil d'Etat a analysé les prises de position émises lors de la procédure de consultation et les a intégrées au présent rapport et projet de loi dans une large mesure, notamment en:

– renforçant le rôle et les compétences du conseil cantonal de sécurité;
– fournissant en annexe un catalogue de toutes les prestations à assurer et/ou effectuer tant par la police cantonale que par les communes,
– apportant des éléments chiffrés sur les coûts,
– complétant ou modifiant le présent rapport ainsi que le projet de loi allant dans le sens des avis et critiques exprimés lors de la procédure de consultation.

Il a également pris en considération les remarques ou critiques plus techniques ou plus ciblées émises par les entités consultées. Ces ajouts ou précisions ont été apportés dans le présent rapport ainsi que dans le commentaire des articles de loi.

Au surplus, le Conseil d'Etat a décidé à l'issue de la procédure de consultation de reporter de 2 mois son rapport afin de pouvoir bénéficier de l'expérience des communes et de la ville de La Chaux-de-Fonds qui ont décidé de rejoindre au 1er janvier 2007 la police cantonale. Conscient du changement important introduit par la création d'une police unique pour tout le canton, le Conseil d'Etat a en effet souhaité pouvoir se baser sur des cas concrets lui permettant de fournir des données objectives sur les contrats de prestations ainsi que sur le coût y afférent et ainsi démontrer que l'intégration à la police cantonale n'engendre pas une diminution des prestations, tout en permettrant de générer des économies appréciables pour les communes puis pour le canton.

2. EVOLUTION DE LA CRIMINALITE ET MODIFICATION DU SYSTEME DE LA SECURITE INTERIEURE DE LA SUISSE

2.1. Evolution de la criminalité et attentes de la population

Au cours des vingt dernières années, la criminalité a sensiblement évolué dans notre canton comme dans le reste de la Suisse. On relève d'une part une nette augmentation des infractions pour lesquelles les auteurs recourent à la violence et à l'autre extrémité de l'échelle l'explosion des incivilités. Sous cette dénomination on a réuni les troubles liés à la vie quotidienne (violence verbale, irrespect, graffitis, déprédations sur des véhicules, etc.) et qui n'ont pas toujours un caractère pénal. A titre d'exemple on peut citer les dénonciations pour menaces soit le premier stade de la violence et qui a augmenté de plus de 200% dans le canton de Neuchâtel entre 1983 et 2005.

Ces deux phénomènes bien distincts ont comme point commun de provoquer un fort sentiment d'insécurité parmi la population et un besoin accru de sécurité.

Tous les sondages réalisés en Suisse au cours des dernières années mettent clairement en évidence deux attentes bien distinctes de la population, soit une réponse aussi rapide que possible de la police dans les situations relevant de l'urgence, et une présence visible des forces de l'ordre dans les zones réputées sensibles, accompagnée d'un traitement rapide et efficace des infractions dénoncées.

2.2. Organisation type des systèmes de sécurité

Face à ce constat, la plupart des pays européens ont procédé à un réexamen de l'organisation des structures de police, à la redéfinition des missions qui leur incombent et de la gestion globale de l'ensemble. Indépendamment des caractéristiques propres à chaque Etat, une constante se dégage en terme de définition des missions de base et d'organisation globale de la sécurité publique.

Les missions liées à la sécurité publique reposent sur quatre piliers principaux qui correspondent chacun à des tâches précises basées sur les différents besoins de sécurité et répondant à une gestion globale de l'ensemble. Cette organisation type peut être illustrée de la manière suivante:

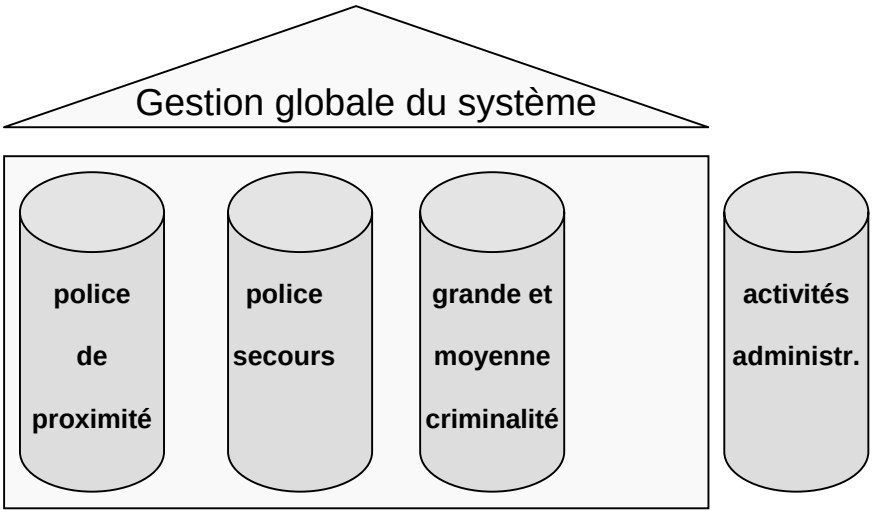

Gestion globale: Celle-ci incombe à une autorité centrale qui doit assumer la conduite de l'ensemble, définir les objectifs généraux dans le domaine de la sécurité publique et évaluer le bon fonctionnement des différents processus. De cette manière une meilleure coordination est assurée entre les différents partenaires.

Police de proximité: Surveiller la sortie de l'école pour les uns, enrayer le phénomène des graffitis pour les autres: en matière de sécurité de proximité, les besoins sont très variés et subjectifs en ce sens qu'ils dépendent souvent de l'âge, du lieu d'habitation ou des conditions de vie de chacun. En ville, ils sont par exemple différents qu'en zone rurale. Cette notion de police de proximité existe déjà aujourd'hui et est exercée aussi bien par les polices locales, les corps de police des villes que par la police cantonale. Néanmoins, cette mission essentielle n'est pas toujours bien structurée et surtout s'effectue le plus souvent de manière indépendante sans qu'il y ait un échange d'informations systématique avec les autres activités de police (police-secours et lutte contre la criminalité), ni une stratégie commune pour mener des actions de prévention comme de répression.

La police de proximité peut se résumer en trois volets d'activités distinctes, soit les missions de sécurité publique (contrôle de personnes, service d'ordre lors de manifestations, surveillance du trafic, etc.), les dénonciations pénales (code pénal, LCR, règlement communal, etc.) et les activités administratives (éducation routière, police des chiens, gestion du domaine public, etc.) dont certaines peuvent être remplies par d'autres membres de l'administration communale.

De récentes études menées tant en Suisse qu'à l'étranger ont démontré qu'en zone rurale 1 policier-ère de proximité est nécessaire pour un bassin de population de 4000 habitant-e-s, alors qu'en zone périurbaine, le ratio passe à 1 policier-ère pour 1500 habitant-e-s. Les critères qui ont permis d'arrêter ces chiffres touchent aussi bien au niveau de criminalité, à la densité de la population qu'à l'appartenance à une agglomération. Il s'agit bien évidemment d'un idéal à atteindre.

La police de proximité est à la fois visible, proche du citoyen et à même de lui apporter la sécurité à laquelle il peut prétendre sur l'ensemble du territoire. En d'autres termes, il s'agit de rapprocher la police du citoyen et inversement.

Dans un canton de 160.000 habitants, avec une criminalité se concentrant essentiellement sur les deux centres urbains que sont les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, la "police de proximité" peut, de l'avis du Conseil d'Etat, tout à fait s’exercer dans le cadre d’une police unique. En effet, aujourd’hui déjà, la gendarmerie, de par son organisation territoriale, exerce ces missions de proximité dans 38 communes tant en zones d’agglomération que péri-urbaine.

De plus, en couvrant toutes les missions de police sur l’ensemble du canton et en particulier en région urbaine et péri-urbaine, la police aura une meilleure vision de la situation et des enjeux en matière de sécurité publique pour ces régions également. Cette approche multisectorielle et plus globale contribuera assurément à renforcer davantage encore la connaissance du terrain et de sa population, un des garants du succès d’une enquête de police. Car si aujourd’hui la police

cantonale connaît un taux d'élucidation de 45%, soit largement au-dessus de la moyenne nationale, cela repose largement sur ses activités de "police de proximité".

Certain-e-s détracteur-trice-s de la police unique prétendent que "seules les forces locales sont en mesure de remplir de manière exhaustive les missions de police de proximité et ainsi de réduire le sentiment d'insécurité tout particulièrement dans les zones urbaines". La réflexion n'est certes pas abusive ni nouvelle, mais nous croyons qu'il faille la relativiser.

En effet, le canton de Neuchâtel a une population de la taille d'une ville comme Lausanne et une partie de son agglomération; dans les standards suisses, c'est peu; son territoire – même s'il compte des disparités entre zones urbaines et zones rurales - n'est de loin pas immense, ce qui permet parfaitement bien à un-e policier-ère vivant en ville de faire de la proximité dans des petits villages en acquérant rapidement la connaissance sociale nécessaire et en soignant le contact avec le citoyen. La même chose est valable en sens inverse (policier-ère habitant en zone péri-urbaine ou rurale et travaillant en ville).

L'importance de l'élément "vivre sur place" est relative et peut être abordée selon plusieurs points de vue. Ainsi certaines villes, dont Rome, ayant mis en place un concept de proximité, demandent même à leurs agent-e-s de ne pas habiter dans le quartier dans lequel elles ou ils travaillent pour éviter les collusions d'intérêts.

Par ailleurs, rien n'empêche à une police unique cantonale d'attribuer des agent-e-s spécifiquement à une région, une ville voire même un quartier. C'est d'ailleurs ce qui est prévu dans le concept actuellement discuté à la Chaux de Fonds. Et comme les agent-e-s locaux-ales rejoindront la police cantonale, rien n'empêche de garder tel-le agent-e, qui travaillait auparavant avec la police locale dans tel quartier, à sa place.

L'argument - soutenu par certain-e-s - d'après lequel le fait d'enlever aux policier-ère-s locaux-les les tâches non policières signifie aussi priver la police de proximité d'intéressantes sources d'information, ne suffit pas à notre avis pour justifier qu'on continue de demander aux policier-ère-s d'effectuer des tâches qui ne sont pas en rapport avec la formation suivie. S'agissant de l'affirmation d'après laquelle la présence d'un uniforme augmenterait le sentiment de sécurité de la population (visibilité), elle est de toute évidence valable aussi lorsque des assistant-te-s de police remplacent des policier-ère-s communaux-les.

Plus globalement, ce n'est pas tant l'attache institutionnelle du policier qui fait sa qualité, mais le modèle organisationnel dans lequel elle ou il est inséré, les prérogatives qui lui sont attribuées et son savoir-faire. En termes organisationnels, une entité plus grande peut mettre en place un management des ressources humaines plus flexible et moins dépendant des absences et des rotations, permettant d'adapter le travail policier de proximité à la demande existante (puisque c'est cela son objectif même: répondre à une demande sécuritaire quand et où elle existe). De plus, du point de vue de l'échange d'information entre régions (dans un petit canton comme Neuchâtel, les problèmes, même locaux, ont rapidement une dimension régionale, d'autant plus si on prend en compte le caractère urbain et péri-urbain du littoral) et de la capacité d'apprentissage, une entité plus grande permet une efficacité accrue.

Police-secours: Sous cette appellation se retrouvent les interventions de la police qui visent à répondre aussi rapidement que possible à des situations où des vies et des biens sont menacés. De manière un peu caricaturale, on peut imager cette activité par les voitures de police se déplaçant avec feux bleus et sirène. Cette mission incombe naturellement à la police cantonale, car elle doit d'une part avoir une vision globale pour engager de manière appropriée les forces en présence et d'autre part elle est la seule à disposer de l'ensemble des moyens d'investigations et de contrainte.

Moyenne et grande criminalité: Ce domaine est évidemment du ressort de la police judiciaire. Elle nécessite une vue d'ensemble et la formation de spécialistes. La gestion globale du système implique que les différentes entités de police transmettent à la police judiciaire toute information, tout renseignement concernant leur territoire qui peuvent se révéler des indices précieux pour la lutte contre la moyenne et la grande criminalité.

Activités administratives: Elles ne concernent pas directement la sécurité publique, mais la plupart des corps de police se voient confier des tâches aussi diverses que disparates qui le plus souvent pourraient être traitées avec du personnel administratif.

2.3. Concept général en matière de formation dans le domaine de la police et de la justice pénale

En avril 2004, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a approuvé à l'unanimité un concept national de la formation des policier-ère-s qui a abouti à l'instauration d'un brevet fédéral, certifié par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Cette décision fait suite à une étude qui a mis en évidence les lacunes du système actuel, en particulier, l'absence de reconnaissance du statut professionnel et de standards de formation ainsi qu'un manque de coordination évident.

Ce projet a une conséquence directe sur l'organisation des polices locales dans la mesure où à l'avenir il n'y aura plus de distinction au niveau de la formation de base entre agent-e-s communaux-ales et cantonaux-ales. Tous les futur-e-s policier-ère-s suivent la même formation générale de base, d'une durée de 11 mois et certifiée par un examen final délivrant le brevet fédéral de policier-ère, condition sine qua non pour exercer cette profession. Pour les communes, la reconnaissance du statut professionnel sonne le glas des agent-e-s de police communaux-ales exerçant les missions de sécurité publique à temps partiel en parallèle avec des activités purement administratives dans les domaines les plus divers. Cela posera également un réel problème de recrutement pour ces agent-te-s à l'avenir, car l'investissement en matière de formation sera disproportionné par rapport aux compétences accordées par la législation. De plus, les communes peuvent craindre qu'en maintenant ou en engageant des policier-ère-s communaux-ales au bénéfice d'un brevet fédéral, elles courent non seulement le risque de devoir investir de manière disproportionnée dans la formation de son personnel mais aussi de ne pas pouvoir fidéliser les jeunes policier-ère-s, désireux-ses d'utiliser l'ensemble des connaissances acquises en formation et attiré-e-s par des conditions plus attrayantes à la police cantonale.

Au niveau cantonal, l'ouverture en janvier 2006 à Colombier de l'Ecole régionale d'aspirant-e-s de police qui comprend outre les aspirant-e-s des polices cantonales neuchâteloises, celles et ceux du Jura, de la partie francophone du canton de Berne, des polices communales des cantons concernés et de la police ferroviaire concrétise de manière tangible cette exigence.

2.4. Projets de réformes menés dans divers cantons suisses

Le projet de police unique proposé dans le cadre de la présente réforme s'inscrit dans une tendance générale des polices suisses à s'adapter à la modification de l'environnement sécuritaire tant sur le plan national qu'international.

Ainsi, le projet le plus abouti concerne le canton de Berne qui vient de mettre en consultation un projet de révision de la loi sur la police qui à l'horizon 2009 se traduira par une intégration des différents corps de police communaux au sein de la police cantonale dont l'effectif sera alors de 2500 personnes.

Les cantons de Schaffouse et Zoug ont d'ores et déjà concrétisé un projet de police unique au début des années 2000.

En Suisse romande, le canton de Vaud mène depuis quelques années un projet visant à améliorer la collaboration entre les différents corps de police. Dans ce cadre, plusieurs corps de police communaux (Avenches, Moudon, Payerne, Sainte-Croix, Rolle, etc.) ont été intégrés au sein de la police cantonale et ont débouché sur la signature de mandats de prestations entre l'Etat et ces communes. Récemment une motion a été déposée au Grand Conseil visant à examiner la création d'une police unique**.** Dans ce canton, malgré les hésitations répétées du projet global, certains aspects locaux, dans les zones pilotes, méritent l'analyse. Particulièrement, dans les communes ayant connu la cohabitation de polices municipales et de la gendarmerie, le processus de "gendarmisation" des policier-ère-s municipaux-les et de "proximisation des gendarmes", a délivré un système efficace, capable de réaliser une sécurité de proximité meilleure que le système précédent (baisse de la criminalité, des incivilités et hausse de la satisfaction du public avec la police) avec un besoin en policiers moindre. Une évolution qui a été évaluée non pas subjectivement, mais par une étude rigoureuse basée sur un sondage avant et après la transformation.

Des motions visant à constituer une police unique ont également été déposées au cours des derniers mois dans les parlements des cantons du Valais et de Soleure. Le Grand Conseil de ce

canton a donné suite, lors de la session de mai 2006 à une intervention parlementaire demandant l'intégration des différentes forces de police.

Enfin, il convient encore de mentionner le canton de Fribourg qui ne compte que quelque 20 policier-ère-s communaux-les réparti-e-s dans une dizaine de localités. Au cours des deux dernières années, la police cantonale a développé un projet de police de proximité avant-gardiste dans l'agglomération fribourgeoise qui ne dispose pas d'une force de police communale. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du programme gouvernemental 2002-2006.

La police de proximité a, dans ce contexte, pour objectifs de:

– accroître la présence et la visibilité policière dans les lieux à risques;
– entretenir des contacts réguliers avec la population et les milieux concernés;
– rechercher des solutions en partenariat avec les citoyens.

Après un peu plus de deux ans d'activité, les premiers résultats sont plus que probants et le concept est encore appelé à être développé. Les contacts noués par les 16 agent-e-s de quartiers ont permis de favoriser la résolution de nombreux problèmes et ainsi de contribuer à renforcer le sentiment de sécurité. D'autre part, dans une vision plus large de la lutte contre la criminalité ces agent-e-s de proximité constituent une source de renseignements appréciables.

Enfin à une autre échelle, il convient encore de mentionner le projet "Police XXI" mené en Suisse centrale qui vise à constituer une organisation de police à l'échelon régional entre plusieurs cantons.

Ces quelques exemples démontrent que l'organisation et la structure des polices suisses sont en pleine mutation. A l'heure où la mise en oeuvre des Accords de Schengen nous amènera à renforcer la collaboration avec l'ensemble des acteur-trice-s de la sécurité publique tant sur la plan national qu'international, la constitution d'une seule force de police à l'échelle d'un canton comme Neuchâtel constitue un objectif somme tout réaliste.

3. POLICE 2006

En décembre 2003, un groupe de travail présidé par la cheffe du DJSS de l'époque et regroupant les directeurs de police des trois villes ainsi que les commandants des corps de police respectifs a entériné les lignes directrices du projet "POLICE 2006", visant à réviser la collaboration entre les polices neuchâteloises.

Il s'agissait principalement de procéder à un redéploiement des patrouilles de police afin de garantir nuit et jour les interventions urgentes dans les délais impartis. De cette manière on évite les doubles interventions constatées dans les villes.

Dès le 1er janvier 2005, une zone pilote a été instituée en ville du Locle et a permis de tester ce dispositif. Après douze mois, les résultats enregistrés confirmaient la pertinence de cette nouvelle forme d'organisation à mesure qu'elle augmentait l'efficacité des patrouilles police-secours en supprimant les doubles interventions, tout en dégageant des forces supplémentaires pour l'exercice des missions de proximité en ville du Locle.

Les corps de police des villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds sont associés à cette activité depuis le 1er janvier 2006 au travers de patrouilles mixtes (villes-canton) et après quelques mois d'activités le premier bilan est réjouissant. Très clairement, le fait que chaque intervention soit traitée de bout en bout par une seule entité de police placée sous un commandement unique est à la fois source d'un gain d'efficacité et d'économie des moyens. Les collaborateur-trice-s des corps de police des villes apprécient de pouvoir poursuivre les premières investigations en matière de police judiciaire. Cette nouvelle organisation a ainsi permis de réduire les temps d'intervention et de mieux coordonner les forces de police.

Le projet "POLICE 2006" s'inscrivait dans une vision d'économies, mais il est rapidement apparu que seules de véritables réformes structurelles seraient à même de dégager de véritables économies sur le long terme.

L'accélération souhaitée par le Conseil d'Etat trouve partiellement son origine dans la non réalisation de cet objectif au niveau des économies. En résumé "POLICE 2006" est un bon projet

sur le plan de l'organisation des missions de police, mais le maintien des structures locales empêche de dégager de véritables économies, quand bien même les apports de police 2006 sont réels et déjà observables, notamment en ville du Locle où le système est en place depuis janvier 2005. En effet, seule une intégration au sein de la police cantonale permettra de réduire les charges découlant en particulier d'un encadrement disproportionné et d'équipements collectifs pas en adéquation avec les effectifs.

4. PASSAGE DE "POLICE 2006" A LA POLICE UNIQUE

Avec une population de quelque 166.000 habitant-e-s, le canton de Neuchâtel demeure une entité relativement modeste du point de vue géographique et démographique. La gestion de l'ensemble de la sécurité publique par la seule police cantonale ne peut dès lors que donner plus de cohérence à l'ensemble du système pour les raisons suivantes:

– compétences et statuts identiques pour l'ensemble des policier-ère-s;
– structures de conduite simplifiées;
– répartition territoriale cohérente des forces de police;
– prestations identiques offertes dans tous les postes de police.

D'autre part, cette nouvelle forme d'organisation est aussi dictée par un souci d'économicité auquel aucun domaine d'activité de l'Etat n'échappe. Elle doit permettre de réaliser de véritables économies structurelles qui à l'horizon 2012 devraient se traduire par une diminution des coûts de la sécurité publique tant pour les communes que pour le canton.

En effet, une rapide comparaison intercantonale du nombre de policier-ère-s pour 1000 habitants nous démontre que le canton de Neuchâtel se trouve plutôt dans une position confortable par rapport à d'autres cantons de taille similaire. Dès lors l'unification des compétences et des structures permettra à moyen terme de réduire l'effectif global des policier-ère-s neuchâtelois - oise-s tout en améliorant la qualité des prestations. Pour atteindre cet objectif, il conviendra de développer une politique active et novatrice de gestion des ressources humaines, notamment en favorisant des départs à la retraite anticipée.

De plus, la gestion d'opérations d'envergure dans les villes (matches de football à risques, fête des vendanges, etc.) s'en trouve facilitée et permet un engagement plus rationnel des moyens.

Enfin, et cela n'est pas négligeable, la population disposera désormais d'un seul interlocuteur, clairement identifiable, la police cantonale, pour toutes les interventions concrètes touchant à la sécurité.

5. TACHES ET COMPETENCES DES COMMUNES DANS UNE ORGANISATION DE POLICE UNIQUE

5.1. Principe

Le présent projet de loi sur la police doit permettre d'unifier les différents services de polices actifs sur le territoire du canton de Neuchâtel. A l'entrée en vigueur des modifications proposées, les unités de polices communales existantes seront progressivement transférées dans la police cantonale avec pour objectif de mettre en place une seule police pour le canton de Neuchâtel, soit la police cantonale.

La répartition des compétences entre canton et communes est maintenue telle qu'elle existe actuellement en vertu des différentes dispositions légales en vigueur. En effet, les communes resteront compétentes pour l'exercice des tâches de police communale au sens large du terme qui leur incombent. Lorsque ces tâches requerront des mesures de police nécessitant une formation spécifique de policier-ère, il appartiendra à la police cantonale d'en assumer l'exécution. Il faut entendre par formation spécifique de policier-ère, une formation aux activités policières qui regroupe les thèmes en rapport avec le monopole en matière de pouvoir de police (notamment formation à la manipulation et à l'emploi d'armes à feu).

Pour faire suite aux remarques émises dans le cadre de la procédure de consultation sur le fait que la répartition des tâches entre les communes et les cantons n'était pas claire et afin de permettre une meilleure compréhension de la mise en place du processus de police unique, le Conseil d'Etat a demandé à la police cantonale d'élaborer avec des communes ayant déjà décidé d'intégrer la police cantonale (dont La Chaux-de-Fonds, Colombier et Marin) un catalogue complet des tâches à accomplir en matière de sécurité publique. Ces catalogues, annexés au présent rapport (annexe 2 pour les villes et annexe 5 pour les communes), ont pour but de distinguer clairement les tâches dont la réalisation pratique incombe à la police cantonale de celles pouvant être exécutées par du personnel communal et de permettre l'élaboration du contrat de prestations.

Le Conseil d'Etat a expressément renoncé à «cantonaliser» la sécurité publique considérant que les communes doivent pouvoir continuer à prendre influence dans un domaine essentiel des activités étatiques.

De plus, le projet de police unique permettra de rétablir l'égalité entre les communes, car aujourd'hui une majorité de communes ne remplissent pas la mission et les obligations définies par la loi puisqu'elles ne disposent pas de moyens propres affectés au service de police ni n'ont signé des conventions de collaboration ou des contrats de prestations.

5.2. Autonomie communale

Cette modification de l'organisation des polices neuchâteloises n'affectera que de manière marginale l'autonomie communale sur le plan politique, même si sur le plan du personnel, le choix des agent-te-s à engager ne reviendra plus à l'autorité locale.

Il appartiendra à chaque commune de définir la manière dont elle souhaite exercer les prérogatives de police qui lui incombent en vertu de la législation (gestion du trafic local, politique de répression dans le domaine du parcage, utilisation du domaine public, police administrative, etc.) et qui resteront de leurs compétences.

Sur la base de la politique ainsi définie, la commune décidera si son application nécessite la signature d'un contrat de prestations avec la police cantonale pour l'exécution des tâches nécessitant la présence de policier-ère-s.

Pour certaines communes, nous pouvons émettre l'hypothèse que le passage à police unique, autant paradoxal que cela puisse paraître, entraînera une hausse de la capacité de contrôle *a posteriori* sur le travail policier réalisé localement. En effet, grâce au système informatique permettant de consigner toutes les activités menées, la ou le policier-ère cantonal-e actif-ve auprès d'une commune pourra de manière objective démontrer son activité auprès des autorités politiques qui le financent.

Diverses études menées dans le cadre du projet "Police 2006" ont mis en évidence que dans de nombreuses communes les agent-e-s locaux-ales effectuaient des tâches souvent peu en rapport avec la formation suivie. Ainsi et à titre d'exemple, dans certaines communes, ce sont elles ou eux qui ont la tâche, d'apporter une aide aux infirmes, notamment durant la nuit et le week-end, de régler l'horloge du temple, de procéder aux marquages des routes ou encore d'opérer des contrôles en matière de viticulture.

D'autre part, le projet de loi veut également inciter les communes à créer, en fonction de collaborations existantes, des conseils régionaux de sécurité. Ces nouvelles instances devraient rassembler l'ensemble des partenaires acteurs de la sécurité au sens large afin de définir de véritables stratégies face à des problèmes locaux nécessitant une réponse concertée (nuisances sonores, troubles créés par un établissement public, vandalisme, incivilités, etc.).

La mise en place des conseils régionaux de sécurité doit également induire un changement face à des phénomènes de société qui bien souvent contribuent à augmenter le sentiment d'insécurité. Nous pourrions citer les graffitis, les nuisances sonores et les problèmes de circulation locale. Plutôt que de simplement annoncer le problème à la police, celui-ci pourrait être débattu au sein du conseil régional avec l'ensemble des partenaires concernés (commerçants, riverains, police, autorités), dans un esprit de résolution du problème en tenant compte de l'ensemble des paramètres et pas seulement sous le seul angle répressif. D'autre part, cette instance doit également être un lieu d'échanges entre partenaires de la sécurité au sens large afin d'élaborer

des solutions globales. La police cantonale apportera à ces organes un appui technique et un savoir-faire en vue de la définition d'actions préventives en matière de sécurité.

5.3. Conseil cantonal de sécurité

En parallèle à ces conseils régionaux de sécurité publique, sera également créé un Conseil cantonal de sécurité publique. Par rapport à l'avant-projet de loi, le rôle de ce conseil a été renforcé, notamment en ce qui concerne ses compétences.

Présidé par la ou le chef-fe du département en charge de la police, cet organe consultatif, aura notamment pour compétence:

– d'analyser et de se prononcer sur les questions générales relatives à la sécurité publique ainsi que de recueillir les avis des milieux intéressés;

– de préaviser le catalogue des prestations;

– de prendre annuellement connaissance des comptes de la police et du mode de calcul des mandats de prestations;

– et d'agir en tant qu'organe de médiation en cas de différend relatif aux contrats de prestations.

Dans le cadre de la procédure de consultation, un parti estime inutile d'ancrer le conseil cantonal de sécurité dans la loi. Le Conseil d'Etat n'y a pas donné suite mais a, au contraire, suivi ceux qui demandaient de clarifier et de renforcer les compétences de ce conseil. Ainsi, celui-ci aura une force d'analyse et de proposition importantes en matière sécuritaire. Il devra réfléchir, avec les milieux intéressés, aux problèmes qui se posent, en ayant une vision large de la sécurité englobant tant la prévention que les différentes sensibilités culturelles, les problèmes de paupérisation et d'exclusion sociale etc. pour appuyer efficacement les autorités cantonales et communales dans la politique qu'elles entendent mener. Il aura aussi un rôle important à jouer pour définir le catalogue des prestations de police, évaluer l'adéquation des coûts avec les prestations fournies et agir comme médiateur. En ce sens, cet organe déjà prévu dans le cadre de police 2006, devient encore plus important pour la police neuchâteloise de demain.

5.4. Rôle des directeur-trice-s actuel-le-s de police

Au sein des autorités communales, les directeur-trice-s de police dont la dénomination pourrait être "directeur-trice de la sécurité publique" garderont toute leur raison d'être. En effet, quand bien même les communes ne pourront désormais plus s'acquitter elles-mêmes de leurs tâches de police en recourant à leur propre personnel lorsqu'elles requièrent des mesures de police exigeant une formation particulière spécifique, leurs compétences politiques demeureront inchangées que ce soit dans le domaine de la gestion du domaine public, de l'octroi d'autorisations diverses ou encore de l'application des prescriptions de droit administratif. Enfin, il convient encore de relever que dans le cadre de mise en place de dispositifs de sécurité à l'occasion d'une manifestation d'importance, la commune gardera toute latitude de faire valoir des sensibilités locales ainsi que ses prérogatives politiques dans la conduite des opérations.

Prenons ainsi l'exemple d'une demande d'organiser une manifestation (fête villageoise d'une certaine ampleur ou encore un événement sportif d'envergure). Avant de rendre sa décision, l'autorité communale peut demander le préavis de la police cantonale. Dans l'éventualité de l'octroi de l'autorisation de manifester, la police cantonale mettra sur pieds un dispositif qui tiendra compte des sensibilités locales exprimées par le Conseil communal. De plus, avant tout engagement de moyen de contrainte particulier l'autorité locale sera consultée.

Enfin, au niveau des villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle, les directeur-trice-s de police siègeront de plein de droit au sein du Conseil cantonal de la sécurité publique qui devient une instance stratégique au sein de laquelle seront débattues, comme relevé ci-avant, aussi bien les questions touchant à l'évolution de la criminalité, la définition d'objectifs sécuritaires ou encore le développement de collaborations supra cantonales. Ce conseil donnera également son préavis sur le contenu du catalogue des prestations de police de proximité et sur leurs coûts.

Par conséquent, les futur-e-s directeur-trice-s de la sécurité publique garderont toute leur importance et verront même leurs prérogatives et compétences renforcées. Elles ou ils seront de

véritables partenaires avec lesquel-le-s la police cantonale devra étroitement collaborer dans l'analyse de la situation en matière de sécurité publique et dans la définition de leurs besoins, conformément à l'article 38 introduit suite à la procédure de consultations.

Les communes qui signeront un contrat de prestations avec la police cantonale, maintiendront un contact étroit avec la ou le responsable régional-e de la gendarmerie dans le cadre de rencontres régulières avec la ou le directeur-trice de la sécurité publique. Il veillera à l'application dans le terrain de la politique fixée par l'autorité locale et rendra compte des événements et phénomènes particuliers survenus.

5.5. Contrat de prestations

L'influence politique et le pilotage exercé sur la police cantonale par la commune dans le cadre de ses compétences (police de proximité) se feront à travers des contrats de prestations passés avec l'Etat. Un exemple de contrat de prestations figure en annexe au présent rapport (annexe 1).

L'objet du contrat est une description des principales prestations souhaitées par la commune en matière de police de proximité et de police de circulation, prestations qui sont clairement énumérées aux annexes 2 et 5 du présent rapport. La commune disposera de toute la latitude de déterminer l'étendue de ces prestations en fonction de la politique arrêtée sur le plan local.

A titre d'exemple, nous pouvons citer la gestion du trafic dormant. Ainsi, il appartiendra à la commune de déterminer la fréquence des contrôles d'une zone de stationnement, le fait d'adresser dans un certain cas un avertissement ou de réprimer de manière systématique.

La police cantonale se trouvera dans l'obligation de contracter et d'effectuer les prestations demandées. Le contrat sera rémunéré en fonction du volume des prestations sur une base annuelle.

Prestations à titre gratuit et prestations payantes: Il faut relever que certaines tâches de police relevant de la police de circulation ou de proximité, pour autant qu'elles se limitent à quelques interventions, seront fournies à titre gratuit. Le texte de loi indique ainsi que celles-ci ne seront plus gratuites dès lors que l'engagement de la police dépasse quelques interventions isolées (art. 42).

Dans le cadre de la procédure de consultation, plusieurs entités ont relevé le caractère trop vague de ce terme "isolées". Le Conseil d'Etat établira les critères pertinents qui seront fonction des situations concrètes. On peut toutefois d'ores et déjà préciser que ces prestations concernent d'une part des petites communes qui jusqu'à présent ne disposent pas d'un corps de police et dont les prestations, notamment de par leurs nombres, n'impliquent pas une charge supplémentaire pour la police cantonale (on pense ici à des communes comme Engollon, Fresens, Enges, etc). Il peut aussi s'agir également d'interventions en cas d'événements pour lesquels un risque d'intervention tardive existe ou d'événements extraordinaires pour autant que ceux-ci ne se produisent pas de manière répétée et constituent un cas particulier (match de football à Colombier entre le FC Lucerne et le FC La Chaux-de-Fonds.)

En revanche, les manifestations extraordinaires autorisées par les communes et nécessitant l'engagement d'importants effectifs de policier-ère-s (arrivée ou départ d'un tour cycliste par exemple), devront faire l'objet d'une convention particulière et seront facturées aux communes (art. 46). Ces interventions ne doivent pas être confondues avec celles que la police fait dans le domaine de la police judiciaire, de police secours ou lors d'événements extraordinaires et imprévisibles, qui seront pris en charge totalement par la police cantonale comme jusqu'à présent (art. 41, al. 2)

Montant de la rétribution: Comme mentionné ci-avant, les communes ne nécessitant, pour les tâches communales de police, que quelques interventions isolées ne seront pas concernées par ces contrats de prestations sauf pour des manifestations extraordinaires autorisées par la commune. En revanche, pour toutes les autres communes, les prestations fournies par la police cantonale seront payantes (art. 42). Le montant de la rétribution sera calculé sur la base du volume d'activités souhaité par la commune et traduit en équivalent temps plein (ci-après: ETP). Cette somme doit couvrir à la fois les frais de personnel et les autres frais (charges transversales, formation, matériel, etc.)

A titre d'exemple on peut mentionner une commune dont les différentes prestations représenteraient 0,75 ETP. Dans la mesure où le coût annuel d'un-e gendarme est estimé à 154.500 francs (voir ci-après chapitre 6.1**.** pour de plus amples explications sur le coût du policier), le montant du contrat de prestations serait de 126.000 francs.

Afin de laisser une certaine marge de manœuvre aux communes, le contrat pourra être revu de manière annuelle. Il en ira de même pour le catalogue des prestations qui sera réexaminé de manière périodique par le Conseil cantonal de sécurité publique (voir chapitre 5.3.)

Il est évident que cette nouvelle organisation entraînera quelques modifications dans l'organisation des administrations communales, à mesure que seules les véritables tâches de sécurité publique seront assumées par la police cantonale. A l'heure où tout-te-s les policier-ère-s de ce pays seront au bénéfice d'une formation complète certifiée par un brevet fédéral, il convient aussi de leur confier des tâches en rapport avec leurs compétences.

Il est possible, comme indiqué ci-avant que la situation de certaines communes (taille, nombre d'habitants, situation géographique, etc.) rende inutile la signature d'un contrat de prestations ou que les prestations demandées soient très limitées. Dans cette éventualité, la police cantonale renoncera à signer un contrat de prestations et ces communes ne contribueront en aucune manière à couvrir les coûts de la sécurité publique cantonale, s'agissant de prestations dites isolées (art. 42)

Néanmoins, si elle devait intervenir à réitérées reprises pour des problèmes relevant de la compétence communale une facturation de l'ensemble de ces prestations pourraient alors être envisagée. Il est peu aisé de définir ce seuil critique d'interventions au-delà duquel les coûts des frais de police seront imputés aux communes concernées. Au-delà d'un chiffre précis, il s'agira bien plus d'analyser la source des nuisances et la volonté de l'autorité communale d'y apporter une réponse sécuritaire. Il en irait ainsi d'interventions répétées pour tapage nocturne aux abords d'un établissement public ou encore de manifestations se déroulant fréquemment dans une localité en raison d'une infrastructure régulièrement louée et nécessitant la mise sur pied de services d'ordre.

5.6. Projets pilotes à La Chaux-de-Fonds, Colombier Marin et Cernier

Indépendamment de l'entrée en vigueur du présent projet de loi et dans le respect de la législation actuelle, quatre communes (La Chaux-de-Fonds, Colombier, Marin et Cernier) ont d'ores et déjà entrepris des démarches en vue de la signature d'un contrat de prestations pour le 1er janvier 2007. Il convient de préciser que la loi sur la police locale du 23 janvier 1989 à son article 17 crée la base légale nécessaire pour la conclusion de tels contrats.

Les premières estimations du volume d'activités liées à la police de proximité confirment le bien-fondé du mandat de prestations avec une diminution des charges pour les communes voire une large part d'auto-financement pour une commune ne disposant d'aucun-e agent-e et qui se verra ristourner le 50% des amendes d'ordre perçues par la police cantonale dans le cadre du mandat.

La Chaux-de-Fonds: Le projet appelé "Grande Abeille" doit conduire à l'intégration du corps de police de cette ville à l'échéance du 1er janvier 2007, démontre très clairement les gains immédiats pour la commune. En effet, le montant provisoire du coût du mandat de prestations est estimé à moins de 6 millions de francs pour une organisation de police de proximité efficace et innovatrice comprenant 25 agent-e-s stationné-e-s au centre ville pouvant s'appuyer en tout temps sur les forces de «police secours». (annexes 2 et 3) et 12 assistant-e-s de sécurité publique .

Pour sa part, la ville de la Chaux-de-Fonds regroupera l'ensemble des entités actives dans la sécurité au sein du "service de la sécurité publique" (annexe 4) avec une subdivision "sécurité" en charge des questions administratives liées à l'utilisation du domaine public et la gestion du trafic dormant comprenant 12 assistant-e-s de sécurité publique dont le coût total est estimé grosso modo à 1 million de francs. Ainsi sur la base des comptes 2005, la ville de La Chaux-de-Fonds devrait réaliser, selon une première estimation, une économie de l'ordre d'un peu moins de 1 million de francs**,** soit plus de 10% (voir ci-après chapitre 6.2.).

Colombier: L'analyse de l'activité des agent-e-s communaux-les a permis de déterminer que 0,5 ETP représentait des tâches purement administratives qui pouvaient facilement être ventilées dans les autres services communaux. Les activités de police qui feront l'objet d'un contrat de

prestations (annexes 1 et 5) représentent 1 ETP soit un montant de 154.500 francs. L'économie annuelle ainsi réalisée par rapport aux comptes 2005 est d'un peu moins 80.000 francs, soit une diminution de l'ordre de 30%, même en tenant compte d'un éventuel complément en personnel administratif au sein de l'administration communale évalué à un tiers de poste (voir ci-après chapitre 6.2.).

Cernier: Cette commune exerce aujourd'hui ses tâches de police de proximité par le biais d'un agent de police communal à temps partiel (0,1 ETP), par un contrat avec une entreprise de sécurité privée pour le contrôle du trafic dormant et par un mandat de prestation avec la police de la ville de Neuchâtel pour les contrôles de vitesse sur le réseau routier communal. Au total, les coûts de la sécurité publique représentent pour Cernier le coût de 0,75 ETP. En signant un contrat de prestations avec la police communale, les diverses tâches seront confiées à une seule entité, la police cantonale qui sera le seul partenaire de l'autorité communale en matière de police et sera par là-même garante d'une meilleure coordination des tâches de police de proximité avec les deux autres missions (police secours et police judiciaire). Quant au coût du mandat de prestations, il sera partiellement financé par la moitié du montant des amendes d'ordre perçues et qui comme aujourd'hui reviendra dans les caisses communales.

6. CONSEQUENCES FINANCIERES

6.1. Généralités

Au-delà d'une efficacité accrue des prestations de sécurité, le projet de police unique poursuit également des objectifs d'économies. En effet, dans une perspective à moyen terme (2012), l'ensemble des coûts de la sécurité publique tant au niveau des communes que du canton devront être réduits à raison de 10% au minimum.

Aujourd'hui, les charges réelles en matière de sécurité publique sont de l'ordre de CHF 70 millions de francs et se répartissent de la manière suivante:

	Fr.
Communes (– villes)	4.000.000.–
Villes	23.000.000.–
Canton	43.000.000.–

Dans le cadre des projets pilotes conduits avec les communes de La Chaux-de-Fonds et de Colombier, une étude détaillée a été menée afin de déterminer le coût moyen d'un policier-ère formé-e selon son appartenance. Cette étude s'est basée sur l'analyse méthodique des charges réelles de chaque entité, à savoir non seulement les charges salariales mais aussi les coûts transversaux (informatique, formation, amortissement du matériel, loyers, etc.). Elle a permis de dégager les coûts moyens suivants:

	Fr.
Police cantonale	154.500.–
La Chaux-de-Fonds	182.000.–
Colombier	134.122.–
Marin	184.392.–

La constitution d'une police unique permettra des économies par le passage d'activités aujourd'hui faites par habitude par des policier-ère-s (par effet d'attraction des tâches que personne d'autre n'entreprend!) vers des assistant-e-s de police ou des civils. Viendront s'ajouter des économies de synergies réalisées grâce à l'intégration d'organisations policières de petite taille à la police cantonale.

Ainsi:

– l'effectif total aujourd'hui dans le canton des policier-ère-s est de 460 personnes. Une diminution de 10% doit ramener ce nombre au maximum à 415 personnes, soit une réduction de 45 unités.

  Compte tenu des expériences vécues ces dernières années, on peut raisonnablement estimer le nombre de départs imprévisibles (démissions) de la police cantonale à 4 policier-ère-s au

minimum chaque année. Ainsi, de 2007 à 2012, la totalité de ces départs représentera environ 25 personnes. Pendant la même période, les retraites concerneront 22.5 personnes. Compte tenu du nombre d'aspirant-e-s en formation prévu pour 2007 (8), on peut estimer à une quarantaine de personnes la diminution des effectifs de la police judiciaire et de la gendarmerie en raison de démissions ou de retraites. L'effectif des policier-ère-s cantonaux-ales (comprenant également ceux de La Chaux-de-Fonds, Colombier et Marin) au 1er janvier 2007 devant représenter 350 personnes sans les aspirant-e-s, il serait ainsi ramené à 310 personnes en 2012 si les démissions et les mises à la retraite ne sont pas compensées. Or, il est certain que le nombre de policier-ère-s provenant des autres communes et qui seraient intégré-e-s à la nouvelle police neuchâteloise représentera moins de 100 unités de telle sorte qu'à elle seule, cette intégration ne mettra pas en péril l'objectif d'éviter un nombre de policier-ère-s supérieur à 415 pour tout le canton. L'intégration des policier-ère-s qui n'auraient pas déjà rejoint la police cantonale au 1er janvier 2007, en particulier celles des villes de Neuchâtel et du Locle, ne représentera à l'évidence pas plus de personnes que celles permettant d'atteindre la réduction à 415 du nombre de policier-ère-s totaux-ales pour le canton. La diminution de 460 à 415 policier-ère-s représente une économie salariale de l'ordre de 6 millions à l'horizon 2012.

– des coûts des états majors: ces coûts tendent à être plus élevés plus l'organisation est petite;
– de l'encadrement en général, dont la part, donc le coût, baisse aussi proportionnellement plus l'organisation est grande;
– de la gestion du matériel (achats, stocks). Il suffit à ce propos de rappeler que dans le canton, on compte 28 motos de police dont un grand nombre sous-utilisé (et qui pourrait être réduit à 12 avec la police unique). Un discours analogue peut être tenu pour les voitures de police (les communes disposent de 11 voitures pour 22 policiers!), les radars mobiles (2 du canton et 7 appartenant aux communes auxquels s'ajouteront prochainement de nouveaux radars fixes) ou encore l'équipement pour le maintien de l'ordre où on enregistre une évidente surdotation;
– de la gestion des infrastructures (occupation des locaux, entretiens et gestion des bâtiments);
– des fonctions de support. Ainsi l'ensemble des structures de police pourra être relié au système d'information sécurisé unique développé par la police cantonale, ce qui permettra des économies et aussi et surtout une meilleure exploitation des informations;
– de l'achat, de l'entretien et de la mise à jour du parc informatique.

En dehors de ces domaines d'économies directes, des économies indirectes peuvent se faire sentir dans la gestion du personnel: une meilleure utilisation des ressources humaines, qui amène une baisse de l'absentéisme, et du turn-over, donc une baisse des coûts de recherche de personnel et de formation.

6.2. Communes

Les conséquences financières pour les communes doivent être différenciées selon qu'elles disposent aujourd'hui de policier-ère-s communaux-les ou non.

Communes sans policier-ère-s locaux (38): Pour ces communes où la proximité est assurée par le fait que "tout le monde connaît tout le monde", du point de vue strictement financier (il en va différemment pour la question de l'efficacité du contrôle du territoire), la police unique n'apportera aucun changement si elles ne signent pas un contrat de prestations.

Communes avec un ou plusieurs policiers locaux (14): Certaines d'entre-elles ont conclu des accords en donnant naissance à des polices régionales. Les économies au travers de police unique seront liées au passage d'activités traditionnellement faites par des policier-ère-s et qui ne leur incombent pas spécifiquement, vers des assistant-e-s de police (cantonaux-ales ou locaux-ales) ou des civils. Les tâches spécifiquement policières seront reprises par le canton grâce à des contrats de prestations. Les policier-ère-s locaux-ales rejoindront alors, s'ils le désirent, la police cantonale, et continueront à exercer leur profession, peut-être à temps réduit, dans leur localité. Comme le prouve l'exemple de Colombier, les économies seront immédiates pour ces communes et grâce à la mise en place de concepts de police de proximité innovateurs, les prestations sécuritaires devraient être accrues.

Comme l'illustre le tableau ci-dessous (voir à la fin du chapitre 6.3), la police de Colombier coûte aujourd'hui à ses habitant-e-s 268.245 francs. Son intégration à la police cantonale aura pour effet de diminuer ce chiffre d'environ 30% de manière durable. En effet, la commune conclura un contrat de prestations pour l'équivalent d'un ETP afin d'assurer les prestations de police effectuées par la police cantonale et pense engager au surplus une personne à environ 30%. Dès lors, pour couvrir les mêmes prestations qu'aujourd'hui, la commune de Colombier dépensera 154.500 francs dans le cadre du contrat de prestations et 35.000 francs environ pour un tiers de poste administratif, soit une somme de 189.500 francs au lieu de 268.245 francs, ce qui représente une économie annuelle d'un peu moins de 80.000 francs.

Au surplus, mais uniquement pour l'année 2007, la commune encaissera 20.000 francs de plus pour le matériel de police que lui rachètera l'Etat. A cela s'ajoute, aussi pour 2007 uniquement, la somme de 100.000 équivalent à la ou au policier-ère- surnuméraire repris par la police cantonale.

Villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et du Locle: Le projet "Grande Abeille" permet d'ores et déjà de tirer certaines conclusions fort intéressantes car transposables aux deux autres villes.

A première vue, le coût d'un policier-ère cantonal-e peut paraître supérieur à celui d'un-e policier-ère d'une des villes car les salaires cantonaux sont plus élevés que ceux servis par celles-ci. Une telle analyse est toutefois fausse car incomplète. En effet, le coût d'un policier-ère doit aussi être calculé en prenant en compte tous les autres coûts transversaux et liés à son activité. Comme cela est indiqué ci-avant, une telle analyse révèle que le coût du policier-ère est moins élevé dans la structure cantonale que, par exemple, en ville de La Chaux-de-Fonds ou même dans une commune de moindre importance comme Marin.

Cette différence s'explique par le fait que les polices des villes, organisations de petite taille, ont des compétences très variées. Elles doivent pouvoir répondre à un grand nombre de demandes et satisfaire à une multitude d'obligations, dont beaucoup exigent l'acquisition d'un matériel cher (pensons aux équipements de maintien de l'ordre, aux véhicules d'intervention, ou à l'armement). Ses missions exigent donc une infrastructure trop lourde pour que leur taille soit en mesure de l'absorber. Cela s'explique par l'impossibilité, pour elles, de compter sur des économies d'échelle internes.

Une autre explication de cette différence au détriment des villes a trait aux coûts d'encadrement. Si nous partons du principe que le salaire augmente avec la prise de responsabilité de commandement, alors nous devons émettre l'hypothèse que le coût de l'encadrement (sur la base de l'exemple de la police locale de la Chaux de Fonds) est proportionnellement plus élevé que celui de la police cantonale car 41,8% du personnel, contre 33,0% au canton, ont un rôle de commandement. On peut dès lors considérer qu'après l'intégration, la part de personnel avec commandement actif sur le territoire de la Chaux de Fonds sera inférieur, donc moins cher que celui existant aujourd'hui.

Quant aux charges salariales, il convient de faire remarquer que "Police 2006" aurait de toute façon provoqué une harmonisation des salaires entre les villes et le canton sur la base de ceux du canton. Des discussions allant dans ce sens ont même été entamées entre le chef du département et les directeurs de police des trois villes. Cette augmentation pouvait amener à un double fardeau pour les villes; ainsi à La Chaux de Fonds, il aurait couplé la hausse du salaire du policier-ère couplée avec la persistance d'un coût global du policier plus élevé que celui du canton!

Selon l'état des projections au 31 mai 2006, la police de la ville de La Chaux-de-Fonds coûte aujourd'hui à ses habitant-e-s 10.053.627 francs (voir le tableau à la fin du chapitre 6.3). Son intégration à la police cantonale aura pour effet de diminuer ce chiffre d'environ 10% de manière durable. En effet, la ville conclura un contrat de prestations pour l'équivalent de 37 ETP pour assurer les prestations de police qu'elle entend demander à la police cantonale, ce qui lui coûtera 5.716.500 francs. Elle aura au surplus à assumer les frais liés à la création du service de la sécurité publique à hauteur de 2.780.000 francs ainsi qu'une baisse de recettes de 500.000 francs concernant des émoluments (gestion des alarmes et notification d'actes de poursuite). Dès lors, pour couvrir les mêmes prestations qu'aujourd'hui la Ville de La Chaux-de-Fonds devrait dépenser quelque 9 millions de francs, ce qui représente une économie structurelle annuelle d'un peu plus d'un million.

Au surplus, mais uniquement pour l'année 2007, la ville encaissera 800.000 francs de plus pour le matériel de police que lui rachètera l'Etat. A cela s'ajoute, aussi pour 2007, la somme de

1.082.806 francs équivalent au nombre de policier-ère-s surnuméraires (13) repris par la police cantonale.

6.3. Canton

Comme cela a déjà été indiqué, les conséquences financières seront différentes pour le canton que pour les communes. En effet, alors que, en particulier pour les communes ayant des polices locales, les économies seront rapides et substantielles, le canton devra lui supporter dans l'immédiat les coûts supplémentaires liés à la reprise des corps de police de même que le rachat du matériel qui y est attaché (uniforme, armes, véhicules). Toutefois, en contre-partie, le canton pourra bénéficier de nouvelles recettes, notamment en donnant suite aux nombreuses demandes qui lui sont adressées par différentes instances fédérales ou intercantonales pour mettre à leur disposition des policier-ère-s (comme, par exemple, pour le contrôle dans les avions et les missions à l'étranger). Il pourra aussi bénéficier d'effets de synergies pour se réorganiser à l'interne et absorber une partie du personnel surnuméraire en compensant les démissions ainsi que les départs à la retraite. De même, il n'aura pas à investir de nouveaux moyens conséquents pour le renouvellement d'une bonne partie de son matériel puisqu'il pourra utiliser celui acquis auprès des communes qui est d'une qualité souvent égale si ce n'est supérieure à celui aujourd'hui à disposition de la police cantonale.

Comme le démontre bien le tableau ci-dessous, avec la création d'une police unique, le canton devra d'une part assurer des prestations pour les villes et les communes générant des dépenses ainsi que des recettes d'ordre structurel et donc durables mais aussi assumer des charges nouvelles ponctuelles (comme par exemple pour le rachat du matériel de police).

Compte tenu des négociations avancées avec les Villes de La Chaux-de-Fonds, de Colombier et les discussions en cours avec les communes de Marin et de Cernier, le bilan pour l'Etat peut se résumer comme suit:

Au titre des dépenses et recettes renouvelables, l'Etat assumera:

– des charges liées aux contrats de prestations à hauteur de 5.871.000 francs ; ces charges seront compensées par les recettes versées par les entités communales et par la ville de La Chaux-de-Fonds pour les prestations de sécurité publique qu'assurera dorénavant la police neuchâteloise cantonale;

– des charges salariales supplémentaires nouvelles correspondant au personnel surnuméraire que l'Etat s'est engagé à reprendre quand bien même il ne sera pas répercuté sur les mandats de prestations.

Ces coûts pourront toutefois être compensés par la police cantonale, déjà en 2007. En effet:

– celle-ci pourra mettre à disposition des instances fédérales et intercantonales du personnel policier comme mentionné ci-dessus et encaisser des recettes de l'ordre de 400.000 francs;

– elle encaissera des émoluments à hauteur de 500.000 francs en contre-partie des tâches qu'elle reprendra à la Ville de La Chaux-de-Fonds;

– et sera en mesure d'absorber, par des effets de synergies du projet de police unique, une partie du sureffectif pour un montant d'environ 800.000 francs, et ce grâce aux départs prévus (retraites et démissions) ainsi qu'à certaines mesures de réorganisation interne.

Au total, comme les communes, l'Etat devrait donc, déjà en 2007, retirer un bénéfice net de l'ordre de 600.000 francs, ce qui démontre bien toute la pertinence du projet de police unique, ce bénéfice étant d'ordre structurel.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus dans le chapitre 6.2, l'Etat devra en revanche racheter le matériel et les véhicules des communes pour un montant total estimé à 870.000 francs, compte tenu également des projets qui sont en cours de discussion avec Marin et Cernier. S'agissant d'une dépense unique pour l'Etat, le rachat de ce matériel et de ces véhicules sera soutenu par le Fonds de réforme des structures des communes. Ainsi, cette opération aura l'avantage d'être neutre sur le plan financier.

En conclusion, l'objectif fixé pour la restructuration de la police de notre canton est aussi atteint d'un point de vue financier puisqu'il permet de générer des économies tant pour les communes

que pour l'Etat dès 2007 et ce, au travers d'économies structurelles de quelque 1.800.000 de francs!

Effets financiers du projet de police

Estimation au 26.6.06 (La Chaux-de-Fonds, Colombier Marin, Cernier)

(-) Allègements (+) Nouvelles charges	Colombier		La Chaux-de-Fonds		Autres charges/revenus pour l'Etat, divers, imprévus *(5)*	Bilan pour l'Etat *(6)=(2)+(4)+(5)*
	Commune *(1)*		Commune *(3)*	Etat *(4)*		
Coût actuel pour les communes (base C2005)	268'245		10'053'627			
Dépenses/revenus renouvelables						
Prestations en faveur des communes	35'000	154'500	2'780'000	5'716'500		5'871'000
Transferts de salaires		100'000		1'082'806	100'000	1'282'806
Mandats de prestations	154'500	-154'500	5'716'500	-5'716'500	-200'000	-6'071'000
Mandats fédéraux					-400'000	-400'000
Emoluments			500'000	-500'000		-500'000
Effets de synergie du projet sur la gestion des RH					-800'000	-800'000
Total des dépenses/revenus renouvelables	*189'500*	*100'000*	*8'996'500*	*582'806*	*-1'300'000*	*-617'194*
Différence par rapport au coût actuel	**-78'7450**	**100'000**	**-1'057'127**	**582'806**	**-1'300'000**	**-617'194**
Dépenses/revenus uniques en 2007						
Transferts de salaires	-100'000		-1'082'806			
Matériel et véhicules	-20'000	20'000	-800'000	800'000	50'000	870'000
Intervention du FRSC		-20'000		-800'000	-50'000	-870'000
Total dépenses/revenus uniques en 2007	*-120'000*		*-1'882'806*			

7. ASPECTS LIES AU PERSONNEL

Le transfert de plus de 120 policier-ère-s de diverses entités communales au sein de la police cantonale constitue un des points sensibles du projet auquel il appartient d'apporter toute l'attention voulue, en particulier sur le plan de l'information.

Néanmoins quelques principes liés à l'intégration de ces collaborateur-trice-s au sein de la police cantonale doivent être arrêtés dans un souci d'équité et de transparence.

7.1. Garantie d'un emploi

L'ensemble des policier-ère-s au service d'une police communale au moment de l'intégration se voit en principe garantir un emploi au sein de la police cantonale. Les seules exceptions pourraient concerner des collaborateur-trice-s qui ne rempliraient pas les conditions de base pour l'exercice de la fonction de policier (brevet fédéral de policier-ère ou équivalence).

Néanmoins, à l'instar de ce qui a été mis sur pied pour les collaborateur-trice-s des polices des villes, les agent-e-s des autres polices communales seront invité-e-s à suivre un module de formation dans les domaines de la police judiciaire et du constat d'accident de la circulation.

En ce qui concerne le personnel non policier, tant les collaborateur-trice-s administratif-ve-s que les auxiliaires de police, il appartiendra aux communes de définir leur affectation dans le cadre de la nouvelle organisation de la sécurité publique locale. Il est vraisemblable que quelques unités seront transférées au sein de la police cantonale.

7.2. Rémunération

Le personnel transféré au sein de la police cantonale sera rémunéré selon l'échelle des salaires de l'administration cantonale. Dans toute la mesure du possible, il sera tenu compte du traitement antérieur. Le régime des indemnités appliqué sera évidemment celui de la police cantonale.

7.3. Grades-fonction

Dans la mesure où les systèmes de passage d'un grade à un autre et de promotion varient sensiblement d'une entité à une autre, le critère des responsabilités exercées dans la fonction antérieure sera pris en compte autant que faire se peut. Il n'est pas exclu qu'au niveau des premiers échelons de cadres certain-e-s collaborateur-trice-s des polices communales se verront offrir une fonction qui ne correspondra pas tout à fait à celle qu'elles ou ils occupaient auparavant.

Il convient néanmoins de préciser que la constitution d'une police unique offre aux collaborateur-trice-s des polices communales des perspectives intéressantes dans plusieurs secteurs d'activités (spécialisation dans un domaine spécifique, passage à la police judiciaire, possibilités d'avancement élargies).

7.4. Information

Dans la mesure où la constitution d'une police unique touche plus de 450 collaborateur-trice-s, il est indispensable qu'un concept d'informations détaillées soit établi afin de permettre une communication régulière et aussi transparente que possible sur l'avancement du projet.

Dans les divers groupes de travail qui se constitueront, il importera d'associer le personnel de base et de consulter régulièrement les associations professionnelles. Ainsi, dans le projet d'intégration du corps de police de la ville de La Chaux-de-Fonds, des collaborateurs-trices de base et des représentant-te-s syndicaux-ales font partie des divers groupes de travail.

8. CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLICE UNIQUE

Dans son avant-projet de loi, le Conseil d'Etat avait prévu un délai transitoire de 4 ans pour transférer le personnel des polices communales à la police cantonale. Toutefois, dans le cadre de la procédure de consultation, il est apparu que certaines communes ainsi que les villes de Neuchâtel et du Locle n'adhéraient pas au projet et ne souhaitaient pas rejoindre la police cantonale.

Le Conseil d'Etat est convaincu que pour les communes et en particulier les villes, le transfert de leur personnel de police sera source d'économie, comme le démontrent du reste notamment les travaux en cours concernant la police de la ville de La Chaux-de-Fonds.

Toutefois, il ne souhaite pas brusquer les communes et villes qui s'opposent au projet de police unique. Il a dès lors décidé de diviser le processus d'intégration en deux étapes distinctes. Cette manière de faire, lui permettra ainsi d'harmoniser la cadence à laquelle il entend transférer tout le personnel policier de l'ensemble du territoire neuchâtelois.

Dès lors, le Conseil d'Etat propose de démarrer "police unique" avec l'ensemble des communes qui le souhaitent dès l'entrée en vigueur de la loi. Sachant que tant la ville de La Chaux-de-Fonds qu'une bonne dizaine de communes en tout cas se sont annoncées partantes, l'intégration du personnel de ces polices permettra déjà de donner tout son sens à la police unique et de mettre en place des structures permettant de générer à moyen terme, des économies d'échelle de l'ordre de 10%. Les communes qui ne souhaitent pas d'une police unique dès l'entrée en vigueur de la loi, auront quant à elle la possibilité de demander le transfert de leur police ultérieurement. Le Conseil d'Etat décidera quand le personnel communal intégrera la police cantonale et ce en fonction de sa propre planification. Il pourra ainsi mieux appréhender ces arrivées de personnel, prévoir de les absorber dans les structures existantes sans devoir envisager une hausse trop importante des charges y afférentes ou à tout le moins de pouvoir les étaler dans le temps, ce

d'autant qu'il s'est engagé à reprendre l'ensemble du personnel des polices des communes conformément à l'article 67 de la nouvelle loi.

9. COMMENTAIRE DE LA LOI PAR ARTICLE

Article premier

L'alinéa 1 de cette disposition consacre le principe ancré à l'article 5, lettre *b*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, dont le rapport, élaboré par la Commission Constitution, précise que le maintien de la sécurité et de l'ordre publics, ainsi que la protection de la liberté des personnes, sont des "fonctions traditionnelles de l'Etat libéral". Dans ce but, la police est à disposition de la population et des autorités, conformément à l'alinéa 2.

Article 2

Cet article énonce le principe de la surveillance figurant actuellement à l'article premier de la loi sur la police cantonale, du 28 mars 1988 (ci-après: loi sur la police cantonale ou loi actuelle).

Article 3

Dans le cadre de l'unification de la police, il vous est proposé de créer un conseil cantonal de sécurité publique. Le rôle de ce dernier est de soutenir le Conseil d'Etat et de préaviser les décisions que ce dernier sera amené à prendre en matière de sécurité publique. Il aura en particulier pour tâches de préaviser périodiquement le catalogue des prestations prévues aux articles 43 à 45 de la loi, de recueillir les avis des milieux intéressés à propos de questions particulières liées à la criminalité et de se prononcer sur des questions générales relatives à la sécurité publique. Il prendra également connaissance des comptes de la police et du mode de calcul du coût moyen de la ou du policier-ère. Il aura en outre les attributions d'émettre des recommandations et éventuellement de créer des groupes de travail sur des questions spécifiques ayant trait à la criminalité. Il lui appartient également de régler son propre fonctionnement.

Le conseil cantonal de sécurité publique est un organe consultatif et fonctionne également comme organe de médiation pouvant intervenir sur demande afin de tenter de régler les différends relatifs aux contrats de prestations (voir l'article 45).

Suite à la procédure de consultation, le Conseil d'État a souhaité renforcer le rôle du conseil cantonal de sécurité publique. C'est pour cette raison que des compétences complémentaires lui ont été attribuées. De plus, il a été précisé qu'il est présidé par la ou le chef-fe du département designé-e par le Conseil d'Etat (voir chapitre 5.3).

Article 4

Les communes, par leur directeur-trice de police, ont la possibilité d'instituer un conseil régional de sécurité, afin notamment de confronter leurs problèmes de sécurité publique et d'élaborer une politique commune.

La notion de région est introduite, dans la mesure où plusieurs communes ne formant pas un district peuvent être amenées à résoudre conjointement certaines difficultés.

Le fonctionnement et l'efficacité des conseils régionaux de sécurité publique impliquent que la ou le chef-fe de la brigade de gendarmerie territorialement compétent-e participe aux réflexions en vue de définir les moyens à mettre en œuvre.

A intervalles réguliers, la ou le chef-fe de brigade rencontre la ou le président-e du conseil régional de sécurité publique afin de lui rendre compte de l'activité déployée.

Le Conseil d'Etat souhaite que la possibilité de constituer un conseil régional de sécurité publique reste une faculté et non pas une obligation. Il est important d'en fixer les principes généraux dans la loi, alors que les modalités figureront dans le règlement d'exécution.

Article 5

Cet article correspond à l'actuel article 2 de la loi sur la police cantonale, de sorte qu'il n'appelle aucun commentaire, sous réserve de l'alinéa 3, qui précise que les tâches de police résultent également de dispositions spéciales.

Articles 6 à 9: remarque générale

L'ordre de ces articles a été inversé suite au retour de la procédure de consultation pour tenir compte de l'importance des diverses tâches exercées par la police.

Article 6

La définition provient de l'article premier de la loi sur la police locale, du 23 janvier 1989.

Le but de cette disposition est d'intégrer dans les missions de la police cantonale des tâches qui étaient auparavant dévolues aux communes ainsi qu'aux polices locales.

Article 7

Cette disposition définit une activité importante de la police qui ne figure pas dans la loi actuelle.

Articles 8 et 9

Il s'agit là de précisions quant aux tâches de police judiciaire et de police-secours énoncées à l'article 5, lettres *b*, *c* et *d*.

Le code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945 est modifié en son article 93 ch.1 à 3 afin de tenir compte de la nouvelle appellation de police judiciaire (voir annexe, chapitre II, point 4.)

Article 10

Dans certaines situations, il s'agit de prendre les mesures commandées par les circonstances, soit faute de compétence d'autres autorités, soit en raison de l'urgence.

Article 11
Cet article correspond à l'article 3 de la loi actuelle.

Article 12

Selon l'article 4 du concordat sur les entreprises de sécurité du 18 octobre 1996, les activités qui leur sont dévolues relèvent de la surveillance fondée en principe sur un contrat de droit privé (bien mobilier ou immobilier, protection des personnes, transports de sécurité de biens ou de valeurs).

Dans le cadre de ses compétences en matière de police de circulation, le canton, conformément à l'article 4, alinéa 1, de la loi sur les amendes d'ordre (LAO), du 24 juin 1970 (RS 741.03), peut désigner le cercle des agent-e-s habilité-e-s à percevoir des amendes d'ordre. Sur cette base, de nombreuses communes ont fait appel à des entreprises de sécurité privées pour le contrôle des véhicules en stationnement. Cette pratique ne sera plus possible. En effet, les activités impliquant un pouvoir de sanctionner, fondées sur le droit public, ne pourront plus leur être déléguées.

En réponse à la question d'un participant à la procédure de consultation, le Conseil d'Etat entend confirmer son intention de confier le pouvoir de contrainte aux seul-e-s agent-e-s de l'Etat. En effet, toute intervention impliquant un moyen de contrainte est un pouvoir régalien qui ne peut pas être délégué.

Article 13

L'exigence du port de l'uniforme se justifie par le fait que les agent-e-s de la police cantonale sont investi-e-s d'un pouvoir de puissance publique, de sorte qu'ils ou elles doivent être reconnaissables aux yeux de la population.

Article 14

Les conditions d'admission sont modifiées dans la mesure où il est précisé que les personnes œuvrant au sein de la police cantonale neuchâteloise en qualité de gendarme doivent être au bénéfice du brevet fédéral de policier ou d'un titre équivalent. Cette exigence découle du concept global de la formation des policiers et policières adopté récemment par la CCDJP. L'exigence relative au casier judiciaire est incluse dans la condition mentionnée à la lettre *d* de cette disposition.

Pour les agent-e-s de la police judiciaire, ces exigences peuvent varier en ce sens qu'une telle fonction peut exiger une formation différente (droit, chimie, connaissances scientifiques spécifiques).

Article 15

Etant donné que tout-e agent-e de police devra remplir les conditions prévues à l'article 14, alinéa 1 notamment en ce qui concerne la formation, l'obligation pour le département d'y pourvoir a été ancrée dans la loi, tant en ce qui concerne la formation de base que la formation continue.

Concrètement, l'adoption du concept général de formation de la police a consacré la réalisation de centres de formation régionaux. Pour la Suisse romande, plusieurs sites offrent cette possibilité, dont celui de Colombier, dénommé Ecole régionale d'aspirants de police. Ce centre regroupe des aspirant-e-s de police des cantons de Neuchâtel, du Jura, de la Ville de Bienne, du Jura bernois, ainsi que de la police ferroviaire.

Pour tenir compte des remarques de la procédure de consultation, l'article a été remanié et élargi s'agissant du domaine de la formation continue.

Article 16

Le concept global de la formation élaboré par la CCDJP (Conférence des chefs des départements de justice et police) prévoit un plan de formation particulier, d'une durée de quatre mois, pour les assistant-e-s de sécurité publique qui ne portent pas d'arme dans l'exercice de leur fonction. Afin d'éviter toute confusion avec les agent-e-s de la police cantonale, ils ou elles porteront un uniforme distinct.

Les assistant-e-s de sécurité publique ont la qualité d'agent-e-s de police judiciaire. Sont agent-e-s de police judiciaire les personnes qui ont une compétence de dénonciation dans les limites des compétences qui leur sont données.

Les communes auront toujours la possibilité de disposer d'assistant-e-s de sécurité publique chargé-e-s de certaines tâches particulières, telles que le contrôle du stationnement et d'autres missions en relation avec la police de circulation.

Article 17

Cet article précise et met en évidence les principes de légalité et de territorialité auxquels doivent répondre les missions accomplies par la police cantonale. Dans ce but et afin d'agir de manière rationnelle, elle sera constituée en une seule entité, la police cantonale neuchâteloise.

La mise en place du système de réception et de transmission des appels d'urgence est actuellement en cours et aboutira au remplacement de la CTA (centrale de transmission et d'alarmes) par la CET (centrale d'engagement et de transmission).

Article 18

Même si la surveillance relève du Conseil d'Etat, le fonctionnement même de la police exige qu'elle soit placée sous l'autorité du ou de la chef-fe du département auquel elle est rattachée. Par ailleurs, il ou elle est également l'autorité de nomination des membres de la police cantonale.

L'alinéa 2 correspond à l'article 4, alinéa 2, de la loi actuelle, étant donné que les tâches de police judiciaire relèvent de la procédure pénale.

Certain-e-s participant-e-s à la procédure de consultation souhaitaient voir introduit un alinéa 3 à cette disposition précisant la responsabilité des communes lors de l'exécution de contrat de prestations. Le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette demande puisque cette question est en fait traitée à l'article 60 de la présente loi.

Articles 19 et 20

La compétence primaire de requérir la police cantonale est logiquement dévolue au Conseil d'Etat, au DJSF, aux autorités judiciaires et aux bureaux électoraux. Cependant, il est notoire que d'autres services de l'administration, tels que le service des migrations (SMIG) ou le service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN), ont recours aux prestations de la police cantonale.

Au surplus, l'intervention de la police cantonale se fait dans le cadre de l'exécution des contrats de prestations, précisément définis par les autorités communales.

L'article 20, repris du droit actuel, n'a jamais donné lieu à discussion. Hiérarchiquement, la police cantonale est subordonnée au Conseil d'Etat qui doit définir les modalités de son intervention. Cela n'empiète en aucune manière sur la compétence des autorités judiciaires de requérir la police cantonale lorsqu'elles l'estiment nécessaire.

Article 21

Cette règle a été reprise de l'article 12 de la loi actuelle, en précisant, en ce qui concerne les moyens mis à disposition de la police, qu'il s'agit notamment des armes et des munitions.

Article 22

La mise en place d'une structure de police unique et l'intégration de plus d'une centaine de collaborateurs et collaboratrices impliquera une réorganisation de la composition de l'état-major de la police cantonale.

Article 23

Cet article correspond à l'article 14 de la loi sur la police cantonale, sous réserve de la mention des assistant-e-s de sécurité publique.

Articles 24, 25 et 26

Ces dispositions correspondent aux articles 15, 16 et 17 de la loi sur la police cantonale, sous réserve du fait que la compétence pour déterminer les arrondissements et le nombre des brigades de la gendarmerie est attribuée au Conseil d'Etat. Il est en outre précisé que les tâches de la gendarmerie comprennent également les missions de la police de proximité et de la police de la circulation.

Article 27

La dénomination de police de sûreté étant devenue désuète et ne correspondant plus au contexte actuel, il a été jugé bon de la remplacer par le terme de police judiciaire. Ce terme figure d'ailleurs dans le code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945 (voir également la proposition de modification de l'article 93, chiffre 3, CPPN, figurant dans l'annexe, chapitre II, point 4).

Articles 28 et 29

Afin de laisser au Conseil d'Etat toute la compétence en matière d'organisation territoriale, il convient de ne pas fixer, dans la loi, les emplacements précis de la police judiciaire, comme du reste s'agissant de la gendarmerie.

Article 30

Les tâches de la police judiciaire résultent principalement d'autres lois, notamment du CPPN. Par mesure de simplification et pour ne pas restreindre sa compétence, on se réfère à la législation en vigueur.

Articles 31 et 32

Ces dispositions reprennent la teneur des articles 22 et 23 de la loi sur la police cantonale. Le terme de police de sûreté a été remplacé par le terme de police judiciaire.

Article 33

La loi sur la police cantonale ne contient aucune disposition concernant l'assermentation aussi bien des agent-e-s que des autres membres de la police cantonale, de sorte qu'il est remédié ici à une lacune de la loi actuelle. L'assermentation est nécessaire pour les agent-e-s de police, d'une part, car ils ou elles représentent la force publique au nom de la sécurité de l'Etat. D'autre part, tous les autres membres de la police cantonale, y compris le personnel administratif, doivent également être assermentés au vu de leurs fonctions étroitement liées au maintien de la sécurité publique.

L'assermentation des assistant-e-s de sécurité publique au sens de l'article 16 du présent projet sera de la compétence du ou de la chef-fe du département comme pour tous les autres membres de la police cantonale. Les assistant-e-s de sécurité publique au service d'une commune seront, quant à eux, assermenté-e-s en principe par le conseiller ou la conseillère communal-e responsable de la police.

Article 34

Cette disposition reprend la teneur de l'article 25 de la loi sur la police cantonale.

Article 35

L'obligation de domicile n'étant plus compatible avec les principes constitutionnels, il est prévu que les membres de la police cantonale peuvent s'établir librement en Suisse. Toutefois, étant donné leur situation et fonction particulières, le Conseil d'Etat peut restreindre cette liberté pour certains membres de la police.

Article 36

Cet article correspond à l'article 27 de la loi actuelle sur la police cantonale.

Articles 37 à 47: Commentaire général

Comme déjà présenté dans l'introduction du présent rapport, le système de l'exécution des tâches de police a été entièrement repensé. Le but de cette refonte est de tendre à une rationalisation des forces de police et, à terme, à une diminution des coûts pour le canton et les communes.

Articles 37 à 39

Les communes conservent la compétence pour définir la politique de sécurité qu'elles entendent appliquer sur leur territoire, d'une part, et pour veiller à l'exécution des tâches de police communale, d'autre part.

Il s'agit plus particulièrement de la police de circulation (contrôles de vitesse et du stationnement), de la police de proximité (assistance à la population, par exemple s'agissant de la présence à la sortie des écoles et lors de manifestations publiques) et d'autres tâches incombant aux communes telles que la notification d'actes de poursuite et l'encaissement de diverses taxes communales.

Pour ce faire, les communes bénéficieront du soutien de la police cantonale afin de déterminer leurs besoins en matière de sécurité publique. Elles auront la possibilité de s'adresser à un ou une

répondant-e, membre de la police cantonale, qui les aidera à définir la politique à mener en la matière. Cette nouvelle conception de la sécurité publique institue un réel partenariat entre les communes et la police cantonale.

Article 40

Cette disposition concerne les tâches pour lesquelles les communes sont seules compétentes, soit dans les domaines où elles ne doivent pas faire appel à la police cantonale.

Elle énumère expressément les domaines de compétence des communes en vertu d'autres actes législatifs et qui ont un lien direct ou indirect avec l'activité policière. Il s'agit notamment de l'exploitation du terrain communal et de l'octroi des autorisations communales.

Article 41

Dans l'optique de la création d'une police unique, l'accomplissement des tâches de police communale doit être confié, conformément à ce qui vient d'être exposé ci-avant, à la police cantonale, s'il requiert des mesures exigeant une formation spécifique. Par exemple, dans le cadre de la police des établissements publics, s'il appartient à la commune de veiller au respect des heures dites de police (ouverture et fermeture des établissements publics), l'exécution de cette tâche ne peut qu'être accomplie par la police cantonale qui dispose des moyens et du personnel adéquats (patrouille de police). Par contre, la surveillance de la signalisation des chantiers peut être effectuée par un-e employé-e de l'administration communale.

Pour l'alinéa 2, les principes qui viennent d'être exposés ci-avant sont également et d'autant plus valables dans les situations qui exigent l'intervention de la police cantonale, notamment dans les domaines de la police judiciaire et de police-secours.

Article 42

Comme le relève l'alinéa 1, dans ses domaines de compétence propre, la police cantonale effectue gratuitement, comme par le passé, les tâches de police judiciaire et de police-secours, pour autant qu'elles se limitent à quelques interventions.

S'agissant de la police de circulation et de la police de proximité, les communes continueront à bénéficier de ce genre de prestations, qui devront être définies, pour autant que celles-ci n'impliquent pas une charge supplémentaire trop importante pour la police cantonale. Ces prestations, accomplies actuellement par la police cantonale, seront toujours effectuées à titre gratuit sans que les communes soient obligées de les inclure dans un contrat de prestations (voir également ci-avant chapitre 5.5).

Articles 43 à 45: contrat de prestations (voir également chapitre 5.5.)

Définition générale:

Le contrat de prestations introduit la notion de partenariat entre le canton et les communes qui définissent, dans le cadre d'une convention, les prestations que les communes entendent commander à la police cantonale. Il est issu d'une volonté conjointe entre les communes et le canton, étant donné qu'il doit être mis sur pied dans un esprit "client/mandant". Le contrat de prestations fera l'objet d'une analyse commune des besoins entre la commune et le corps de police prestataire dans le cadre d'une négociation qui devra permettre de qualifier et de quantifier les missions et les tâches à assurer. Il est prévu que les parties fixent librement le contenu du contrat (nombre et descriptif des interventions). Toutefois, chaque contrat devra contenir les tâches centrales de l'activité policière que les communes devront assurer.

Pratiquement, le contrat définit:

– les principes de base de la collaboration;

– la mise en place d'une organisation ad hoc (par exemple, par des réunions régulières entre le directeur ou la directrice de la police et la ou le chef-fe de la brigade territorialement compétente);

– la gestion des activités et tâches prioritaires, notamment sous forme de catalogue;
– les règles de travail, de transmission des informations, ainsi que les relations entre les autorités communales et la police;
– la forme et les conditions de financement.

Le canton s'engage notamment à:

– prendre en charge et gérer la sécurité publique sur le territoire des communes;
– assurer les prestations prioritaires de police;
– établir une liste des prestations réalisées (tableau de bord);
– collaborer activement avec les autorités communales dans la résolution des problèmes.

Les communes évaluent les besoins en matière d'objectifs sécuritaires.

Article 43

L'alinéa 3 de cette disposition permet d'assurer une certaine souplesse s'agissant du contenu des contrats de prestations. Les parties pourront, après étude et si les circonstances l'exigent, adapter ou modifier leur contenu périodiquement.

Article 44

La rémunération comprend, d'une part, les frais de personnel, indexés à l'évolution des traitements selon la loi sur le statut de la fonction publique. Cette évolution comprend non seulement les augmentations générales, y compris la compensation du renchérissement, mais elle prend aussi en considération les augmentations découlant de l'évolution individuelle du traitement (échelons).

D'autre part, la rémunération comprend les autres frais (biens, services, marchandises et autres frais transversaux), indexés à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

Les chiffres seront élaborés en fonction des comptes de la police cantonale, ce qui permettra d'avoir une base écrite des chiffres à prendre en considération tenant compte de l'évolution des prix du marché.

Article 45

Il n'est pas à exclure que certaines difficultés puissent surgir en relation avec l'exécution des contrats de prestations, à tout le moins pendant la phase initiale de leur mise en œuvre. Dans le but de résoudre les éventuelles contestations, il paraît judicieux de prévoir qu'elles soient soumises au préalable au conseil cantonal de sécurité publique, en tant qu'organe de médiation.

Le Conseil d'Etat considère cette instance comme neutre et appropriée, étant donné qu'elle est composée de représentant-e-s des communes, des groupements de communes et du Conseil d'Etat.

En cas d'échec de la médiation, les voies de droit ordinaire demeurent réservées.

Article 46

Cette disposition ne vise que des cas exceptionnels, non prévus par les contrats de prestations, de manifestations publiques importantes autorisées par les communes nécessitant une intervention des forces de la police cantonale.

Article 47

La clé de répartition proposée, figurant déjà dans l'actuelle loi sur la police locale, du 23 janvier 1989 (RSN 563.1), se justifie par le fait que l'Etat assume l'ensemble des tâches liées à la perception des amendes d'ordre, y compris le contentieux, à l'exception des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds qui s'occupent de la saisie de l'amende et de l'envoi d'un premier rappel,

ce qui permet aux communes de réaliser d'importantes économies de ressources tout en étant libérées de certaines tâches liées à la perception, au recouvrement et au contentieux.

Par ailleurs, si une commune conclut un contrat de prestations incluant la sanction des infractions soumises aux amendes d'ordre, il se justifie qu'elle récupère une partie du montant encaissé.

La cohérence du système veut que les communes demeurent compétentes pour s'adjoindre les services d'assistant-e-s de sécurité publique. Dès lors, celles qui optent pour cette solution bénéficieront toujours de la clé de répartition par moitié avec l'Etat.

Le Conseil d'Etat n'entend pas modifier la répartition actuelle et le présent article confirme cette intention.

Article 48

La coopération prévue à l'alinéa 1 est nécessaire en vue d'une lutte efficace contre la criminalité, étant donné que celle-ci peut avoir des ramifications nationales, voire internationales.

L'alinéa 2 consacre le principe de la collaboration permanente devant prévaloir, d'une part, entre le canton, responsable d'exécuter, par la police cantonale, les missions que la Constitution et les lois lui attribuent et, d'autre part, les communes, qui demeurent compétentes pour définir la politique criminelle qu'elles entendent mener.

Article 49

Cette disposition attribue, au Conseil d'Etat, la compétence de s'associer à la Confédération ou à d'autres cantons dans le cadre de la coopération dont il est question à l'article 48, ainsi que dans le cas d'interventions extracantonales ou intercantonales.

Il s'agit essentiellement de conventions d'ordre organisationnel et technique (par exemple, la convention conférant à la police cantonale la compétence de poursuivre des infractions sur le tronçon de l'autoroute A 5 et ce jusqu'à la Neuveville en territoire bernois).

En vertu de la délégation de compétences dont il bénéficie, le Conseil d'Etat est habilité à les conclure indépendamment de la ratification du Grand Conseil.

Article 50

Formulée différemment de l'article 9 de la loi sur la police cantonale, cette disposition en reprend néanmoins l'esprit en tous points, en ce qui concerne la réquisition de forces de police auprès de la Confédération ou d'autres cantons, ainsi que la mise à disposition des forces des polices cantonales à leurs collectivités.

Dans les situations d'urgence, l'alinéa 3 délègue cette compétence au département.

Article 51

Selon l'article 5, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999, le droit est la base et la limite de l'activité de l'Etat. Cette disposition met en évidence le fait que la Confédération suisse est un "Etat de droit" ou, comme le dit l'intitulé en français, un Etat régi par le droit. Cette disposition donne ainsi au concept de l'Etat de droit un rang constitutionnel qu'il n'avait pas, – du moins pas explicitement –, auparavant. Il ne définit pas "l'Etat de droit", mais indique son contenu minimal, par l'énumération des principes que l'Etat doit respecter s'il veut apparaître comme un Etat régi par le droit.

L'article 5 n'énumère pas tous les principes régissant l'Etat de droit, se limitant aux plus importants notamment s'agissant de la légalité, de l'intérêt public et de la proportionnalité.

En outre, l'article 5 réserve un champ d'application très large aux principes énumérés, qui s'appliquent à toutes les collectivités, soit la Confédération, les cantons et les communes et à toutes les activités de l'Etat, quelles qu'elles soient, notamment celles qui restreignent les droits des particuliers (l'Etat dit "de police"). La police respecte, dans l'accomplissement de ses tâches, les normes de droit en vigueur et les droits fondamentaux.

Article 52

En l'absence d'une délégation expresse ou implicite de la Constitution, d'une loi, d'un arrêté de portée générale, d'un traité ou d'une ordonnance, le gouvernement peut se fonder sur la clause générale de police pour protéger l'ordre public, les biens de l'Etat ou ceux des administré-e-s contre des atteintes graves, directes et imminentes qu'il n'est pas en mesure de détourner par un moyen légal.

La clause générale de police est un principe constitutionnel, de droit cantonal aussi bien que de droit fédéral, qui limite valablement les droits individuels, dans un état de nécessité. Elle crée une pure compétence de police et ne justifie donc que des mesures de police.

L'application de cette clause est subordonnée à diverses conditions. Il faut d'abord que les biens sauvegardés soient exposés à un danger grave, direct et imminent. Les dispositions prises sur la base de cette clause perdent en effet leur validité dès la fin de l'état de chose qui les a provoquées. Il faut ensuite que les moyens légaux soient inopérants pour prévenir ou supprimer le danger.

Il reste à mentionner que la clause générale de police est subsidiaire, en ce sens qu'elle s'efface lorsqu'une règle écrite trouve application. En outre, l'autorité est tenue de respecter les principes constitutionnels, notamment celui de la proportionnalité, en toutes circonstances.

Article 53

Le principe de proportionnalité invite l'Etat à employer des moyens adaptés à ses buts; il requiert qu'il existe un rapport pertinent, adéquat et convenable entre les moyens utilisés et les buts poursuivis. Ainsi, ce principe comporte une double exigence: d'une part, le moyen utilisé doit être propre à atteindre la fin d'intérêt public visé et à ménager le plus possible les libertés individuelles; d'autre part, le résultat recherché doit se relier raisonnablement aux limitations de liberté qu'il nécessite.

Article 54

Cette disposition correspond à l'article 28, alinéa 1 de la loi actuelle.

Article 55

Les alinéas 1 et 2 reprennent l'article 30 de la loi actuelle, mais sont rédigés de manière plus systématique.

L'alinéa 3 répond au besoin croissant de transparence des justiciables, qui ont le droit de connaître le nom de l'agent-e ou de l'assistant-e à qui ils ou elles ont à faire.

Article 56

Cette disposition permet de contraindre une personne afin d'éviter qu'elle porte physiquement atteinte à elle-même, à l'agent-e de police ou à une autre personne.

Article 57

Cet article consacre le principe selon lequel les agent-e-s de la police cantonale sont armé-e-s, ce qui n'est pas le cas dans la loi actuelle sur la police cantonale.

Article 58

L'alinéa 1 prévoit les situations dans lesquelles une personne peut être maintenue dans les locaux de la police, sous surveillance, afin qu'elle ne porte pas atteinte à la vie ou à l'intégrité physique de sa personne ou d'un tiers, en raison d'un état ne lui permettant pas d'apprécier correctement ses actes et ses agissements (lettre *a*).

Les cas réglés par les lettres *b* et *c* ont trait à des situations dans lesquelles la personne veut se soustraire à une peine ou à une mesure ordonnée par un tribunal pénal.

Le personnel officier de la police cantonale est seul compétent pour ordonner des mesures de détention. La durée de la détention est soumise aux règles générales de la proportionnalité.

Article 59

La recrudescence de la violence constatée ces dernières années s'est notamment révélée à l'occasion de manifestations de masse, lors desquelles des débordements ont parfois gravement porté atteinte à l'ordre public.

En pareille situation, l'intérêt public commande que la police soit en mesure d'identifier les individus impliqués et supposés avoir commis des infractions contre des personnes ou des biens.

Il est indéniable que de telles prises d'images et de sons peuvent constituer une restriction aux droits individuels, raison pour laquelle le recours à de telles mesures, exceptionnelles, doit être subordonné à des conditions strictes. Le présent article vous est proposé, comme un cadre légal bien défini.

La prise d'image est subordonnée à deux conditions cumulatives. Il faut qu'il existe:

– des raisons de penser que des actes punissables pourraient être commis;
– un risque de grave trouble de l'ordre public.

Si le risque ne se concrétise pas et ne donne pas lieu à des infractions, les images seront détruites.

S'agissant du délai de trois mois fixé pour la destruction des images et des sons enregistrés, il correspond au délai légal pour le dépôt d'une plainte pénale.

Cet article est en outre conforme à la loi cantonale sur la protection de la personnalité (LCPP), du 14 décembre 1982.

Article 60

En vertu de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents, du 26 juin 1989 (ci-après: loi sur la responsabilité), l'Etat répond du dommage causé par les organes de police dans l'exercice de leurs fonctions, de même que les communes répondent du dommage causé par leurs agent-e-s et par leurs assistant-e-s de police dans l'exercice de leurs fonctions.

Le projet renvoie aux dispositions de la loi sur la responsabilité.

Articles 61 et 62

Ces deux dispositions correspondent aux actuels articles 9 et 10 de la loi sur la police cantonale.

Article 63

L'état d'esprit et les mœurs de certains et certaines participant-e-s à des manifestations ayant passablement évolué, le maintien de la sécurité nécessite de plus en plus de moyens et de forces de police. Cette constatation n'est pas sans conséquence au niveau financier pour les différents corps de police, qui doivent assumer le coût d'un tel exercice nécessitant la mobilisation d'agent-e-s supplémentaires.

Par conséquent, il se justifie que les organisateurs et les organisatrices de telles manifestations participent financièrement à de telles opérations, selon les modalités fixées par les communes ou par l'Etat.

Article 64

Cette disposition est une reprise de l'article 11 de la loi actuelle.

Article 65

Cette disposition correspond à l'article 31 de la loi actuelle.

Article 66

La réforme de la police poursuit l'objectif selon lequel aucun poste de travail ne doit être supprimé, dans la mesure où il est prévu que tous-tes les agent-e-s seront en principe intégré-e-s à la police cantonale. Ainsi, même dans l'hypothèse où une commune conclut un contrat de prestations nécessitant des ressources inférieures à celles en place actuellement, tous les postes seront repris par la police cantonale, sous réserve de l'article 67.

Les polices communales qui n'intègrent pas la police cantonale restent soumises aux dispositions actuellement en vigueur, ce qui implique qu'elles doivent continuer à assurer l'ordre public de manière identique à ce qui était en place au premier janvier 2006 non seulement sur la base de la loi actuelle mais également des accords et modalités arrêtées entre l'Etat et ces communes. Elles doivent notamment et par conséquent, maintenir l'organisation de police-secours arrêtée dans le cadre du projet « Police 2006 » (voir également chapitre 8).

Article 67

La portée de l'article 66 doit être atténuée à mesure que les exigences fixées pour l'exercice du métier de policier-ière ont été unifiées au niveau fédéral, alors que certaines communes emploient des agent-e-s également pour d'autres tâches que celles de police.

Article 68

Du moment que tous ou toutes les agent-e-s de police feront partie du même corps, il va de soi qu'ils ou qu'elles seront tous et toutes rémunéré-e-s sur une base commune, constituée par l'échelle de traitement cantonale.

Article 69

Le transfert du personnel des polices communales aura lieu de manière échelonnée, dans la mesure où il n'est pas possible d'intégrer tout-e-s les intéressé-e-s en même temps dans leur nouvelle caisse de pension, sans risquer de provoquer un trop grand flux financier difficile à gérer. Dès lors, le personnel des polices communales restera affilié à l'ancienne institution de prévoyance dans l'attente de sa nouvelle affiliation.

10. CONCLUSIONS

Le projet de nouvelle loi sur la police marque une évolution avec les principes définis dans les textes actuels. En effet, il renforcera à la fois les prérogatives de haute-surveillance qui incombe à l'Etat et assurera une certaine équité entre les communes face aux tâches de police communale qui leur sont imparties de par la loi.

Le texte proposé respecte à la fois l'autonomie communale tout transférant l'ensemble des compétences opérationnelles en matière de police à la police cantonale.

Nous sommes convaincus, que le projet de loi qui vous est soumis permettra de redéfinir la manière dont le canton de Neuchâtel souhaite organiser sa sécurité publique dans un environnement en pleine mutation, tout en répondant aux exigences budgétaires de ces prochaines années. Ce projet, a également valeur de symbole au niveau des réformes structurelles que notre canton doit impérativement entreprendre pour redresser sa situation financière. Nous sommes convaincus que la réalisation d'une police unique ne pourrait que faciliter la réalisation de projets similaires dans d'autres domaines d'activités.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 juin 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
sur la police neuchâteloise (LPol)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 5, alinéa 1, lettre *b*, et 92, alinéa 1, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 juin 2006,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Mission générale

Article premier [1]La police a pour mission générale d'assurer la sécurité publique, le maintien de l'ordre et l'observation des lois.

[2]Elle est au service de la population et des autorités.

Surveillance

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat exerce la surveillance sur la police.

[2]Dans l'exercice de cette surveillance, il s'appuie sur un Conseil cantonal de sécurité publique.

Conseil cantonal de sécurité publique

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat nomme au début de chaque période législative un Conseil cantonal de sécurité publique.

[2]Le Conseil cantonal de sécurité publique est un organe consultatif.

[3]Il est présidé par la ou le chef-fe du département désigné par le Conseil d'Etat (ci-après: le département). En outre, il est composé notamment des membres des Conseils communaux responsables de la sécurité publique des villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, ainsi que des personnes présidant les Conseils régionaux de sécurité publique.

[4]Le Conseil cantonal de sécurité publique a notamment les compétences suivantes:

a) recueillir les avis des milieux intéressés et se prononcer sur les questions générales relatives à la sécurité publique dans le canton;

b) préaviser le catalogue des prestations prévues aux articles 43 à 45;

c) prendre connaissance annuellement des comptes de la police et du mode de calcul du coût moyen du policier;

d) agir en qualité d'organe de médiation (art. 45).

[5]Pour le surplus, le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires.

Conseils régionaux de sécurité publique

Art. 4 [1]Les membres des Conseils communaux responsables de la sécurité publique des communes d'une même région peuvent constituer un Conseil régional de sécurité publique afin de déterminer une politique commune de sécurité publique.

[2]Le Conseil régional de sécurité publique est présidé par un de ses membres.

[3]Au surplus, il détermine son organisation et son fonctionnement.

[4]Le cadre de la gendarmerie territorialement compétent est associé aux travaux et rencontre à intervalles réguliers les membres des Conseils communaux en charge de la sécurité publique.

Missions de la police

Art. 5 [1]La police a pour missions principales:

a) de veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois;

b) de prévenir les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics et réprimer les troubles;

c) de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes;

d) d'exercer la police judiciaire;

e) d'assurer la protection des personnes et des biens;

f) d'exercer des tâches dans le domaine de la protection de l'Etat.

[2]Elle empêche, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable, notamment par une information du public.

[3]Elle accomplit en outre les tâches qui lui sont attribuées par la législation spéciale tant fédérale que cantonale et communale.

Police de proximité

Art. 6 [1]La police de proximité comprend les tâches de compétence communale se rapportant notamment à l'ordre, la sécurité, la tranquillité, la moralité, la santé et la salubrité publics, en général.

[2]La lutte contre les infractions de peu de gravité et la résolution des problèmes de sécurité locaux constituent les missions prioritaires de la police de proximité.

Police de circulation

Art. 7 La police de circulation comprend les tâches relevant de la surveillance, de la régulation et de la signalisation temporaire de la circulation routière.

Police-secours

Art. 8 La police-secours accomplit les tâches définies à l'article 5 lorsqu'une intervention ne souffre aucun délai. Il lui incombe en particulier d'empêcher la commission imminente d'actes punissables ou d'interrompre la commission de tels actes.

Police judiciaire

Art. 9 La police judiciaire accomplit les tâches qui lui sont attribuées par le code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945.

Subsidiarité des compétences

Art. 10 La police agit si aucune autre autorité n'est compétente ou si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'agir à temps.

Information

Art. 11 [1]La police veille à assurer auprès du public et des médias une information aussi large que possible sur ses missions et ses activités en général.

[2]Dans un but éducatif et préventif, elle collabore avec d'autres organismes tant publics que privés.

Entreprises de sécurité

Art. 12 [1]Pour l'exercice de certaines tâches telles que définies par le concordat sur les entreprises de sécurité, du 18 octobre 1996, il peut être fait appel à des entreprises de sécurité privées.

[2]Cependant, toute délégation de tâches de droit public, notamment celles qui impliquent le pouvoir de sanctionner les contraventions, est exclue.

CHAPITRE 2

Agents et agentes de la police cantonale

Principe

Art. 13 Les agent-e-s de la police cantonale, à l'exception des collaborateurs et collaboratrices de la police judiciaire, portent l'uniforme dans l'exercice de leur fonction.

Conditions d'admission

Art. 14 [1]Seul-e-s peuvent être nommé-e-s agent-e-s de police les personnes qui:

a) sont de nationalité suisse;
b) sont âgées de 18 ans révolus;
c) ont l'exercice des droits civils;
d) jouissent d'une bonne réputation;
e) sont au bénéfice du brevet fédéral de policier ou d'un titre équivalent.

[2]En raison des exigences de la fonction, la nomination peut être subordonnée à la réalisation d'autres conditions que celles définies à l'alinéa précédent ou à des conditions supplémentaires se rapportant, notamment, à la formation, à l'état de santé, aux aptitudes ainsi qu'aux connaissances. Elle peut dépendre du résultat d'un examen ou d'un stage.

Formation

Art. 15 [1]Le département veille à ce que les agent-e-s de police disposent d'une formation adéquate et d'une instruction régulière.

[2]Les agent-e-s suivent une formation de base appropriée.

[3]Ils-elles suivent des cours de formation continue notamment en matière d'utilisation de moyen de contrainte, de police de proximité et de relations interpersonnelles.

Assistants et assistantes de sécurité publique

Art. 16 [1]Pour l'exécution de certaines tâches, telles que le contrôle du stationnement, il peut être fait appel à des assistant-e-s de sécurité publique assermenté-e-s.

[2]Ces assistant-e-s ne sont pas assimilé-e-s à des agent-e-s de police au sens de la présente loi.

[3]Les communes peuvent disposer de leurs propres assistant-e-s de sécurité publique. Dans ce cas, elles veillent à leur assermentation.

[4]Les assistant-e-s de sécurité publique ont qualité d'agent-e-s de police judiciaire au sens de l'article 93 du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945.

[5]Les assistant-e-s de sécurité publique sont au bénéfice d'une formation appropriée et définie par le département.

[6]Ils ou elles portent un uniforme distinct de celui des agent-e-s de la police cantonale.

CHAPITRE 3

Organisation de la police cantonale

Principe

Art. 17 [1]Les tâches de police définies dans la présente loi sont accomplies sur l'ensemble du territoire cantonal par une force de police unique, la police cantonale neuchâteloise.

[2]Elle assure pour tout le canton la réception et la transmission des appels d'urgence, des messages d'alarme et des avis de sinistre.

Subordination

Art. 18 [1]La police cantonale est placée sous l'autorité du ou de la chef-fe du département.

[2]Dans l'exercice de ses tâches de police judiciaire, la police cantonale relève du ou de la magistrat-e désigné-e par le code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945.

Réquisition
1. Principe

Art. 19 [1]Le droit de requérir la police cantonale appartient:

a) au Conseil d'Etat;
b) au Département de la justice, de la sécurité et des finances;
c) aux autorités judiciaires;
d) aux bureaux électoraux.

[2]Le Conseil d'Etat peut habiliter d'autres départements à requérir la police cantonale sur le plan administratif.

[3]A défaut, les autres départements de l'administration cantonale peuvent requérir la police cantonale par l'intermédiaire du département.

[4]Une autorité ne peut exercer son droit de réquisition que dans la mesure nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues par les lois et règlements fixant son organisation et ses attributions.

2. Exécution

Art. 20 Le Conseil d'Etat détermine les conditions et les modalités de l'intervention de la police cantonale en cas de réquisition.

Organisation

Art. 21 [1]La police cantonale comprend trois sections:

a) la gendarmerie;

b) la police judiciaire;

c) les services généraux.

[2]Ces trois sections sont placées sous la direction du ou de la commandant-e de la police cantonale qui assure leur coordination.

[3]Le Conseil d'Etat détermine l'organisation interne, l'attribution des tâches et les effectifs de la police cantonale, ainsi que les moyens mis à sa disposition, soit en particulier les armes et les munitions.

Etat-major

Art. 22 [1]Le-la commandant-e de la police cantonale dispose d'un état-major constitué notamment par:

a) la ou le commandant-e de la gendarmerie;

b) la ou le chef-fe de la police judiciaire;

c) la ou le chef-fe des services généraux.

[2]Le Conseil d'Etat détermine la composition de l'état-major et de ses membres.

Gendarmerie
1. Organisation

Art. 23 [1]La gendarmerie est organisée militairement et est placée sous les ordres du ou de la commandant-e de la gendarmerie.

[2]Elle est composée d'officiers, qui forment l'état-major à disposition du ou de la commandant-e de la gendarmerie, de sous-officiers, d'appointé-e-s, de gendarmes, d'aspirant-e-s gendarmes et d'assistant-e-s de sécurité publique.

2. Arrondissement

Art. 24 La gendarmerie est répartie sur l'ensemble du territoire cantonal qui est divisé en arrondissements couvrant un ou plusieurs districts déterminés par le département.

3. Brigades et postes

Art. 25 [1]La gendarmerie est constituée en brigades.

[2]Le Conseil d'Etat arrête le nombre des brigades, ainsi que leur lieu de stationnement.

4. Missions et tâches

Art. 26 [1]La gendarmerie est chargée principalement des missions de la police-secours, de la police de la circulation et de la police de proximité.

[2]Elle veille notamment au maintien de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

[3]Elle effectue les tâches de police judiciaire, seule ou en collaboration avec la police judiciaire.

[4]Elle intervient en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes.

Police judiciaire
1. Organisation

Art. 27 [1]La police judiciaire est placée sous les ordres du ou de la chef-fe de la police judiciaire.

[2]Elle est composée notamment de commissaires qui forment l'état-major à disposition du ou de la chef-fe de la police judiciaire, d'inspecteur-trice-s et d'aspirant-e-s inspecteur-trice-s et d'assistant-e-s de police.

2. Détachements

Art. 28 Le Conseil d'Etat arrête le nombre de détachements de la police judiciaire et leur lieu de stationnement.

3. Brigades et services spécialisés

Art. 29 [1]La police judiciaire est constituée en brigades spécialisées.

[2]Elle dispose d'un service d'identification judiciaire et des services techniques nécessaires.

[3]Le Conseil d'Etat arrête le nombre de brigades et leur spécialité.

4. Missions et tâches

Art. 30 [1]Les missions de la police judiciaire sont fixées par la loi.

[2]La police judiciaire est spécialement chargée des tâches de police judiciaire qu'elle accomplit seule ou avec la collaboration de la gendarmerie.

[3]Elle assume le service d'identification judiciaire ainsi que des tâches de police administrative.

Services généraux

Art. 31 [1]Les services généraux, placés sous la direction de leur chef-fe, s'occupent de tâches intéressant l'ensemble de la police cantonale, notamment:

a) de l'administration générale;
b) de la comptabilité et de l'économat;
c) de l'informatique, de la bureautique et des archives;
d) des transmissions;
e) des locaux, du matériel, de l'armement et des véhicules.

[2]Ils collaborent étroitement avec la gendarmerie et la police judiciaire afin de permettre à celles-ci d'accomplir leurs missions.

Statut

Art. 32 Les membres de la police cantonale sont soumis à la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, sous réserve des conditions particulières fixées par le Conseil d'Etat.

Assermentation

Art. 33 [1]Les membres de la police cantonale prêtent serment de remplir fidèlement les devoirs de leur charge.

[2]La ou le chef-fe du département procède à leur assermentation, en principe avant leur entrée en fonction.

Promotion et avancement

Art. 34 Lors de la promotion d'un membre de la police cantonale à une fonction ou à un grade supérieur, ainsi que lors du passage dans la ou les classes supérieures prévues pour sa fonction, l'autorité de nomination tient compte dans sa décision de la

formation professionnelle, de l'expérience acquise, de la qualité et de l'efficacité du travail, de la capacité de chef-fe, de la conduite, des années de service et de l'âge de l'intéressé-e.

Domicile

Art. 35 [1]A condition que la marche du service ne soit pas perturbée, les membres de la police cantonale peuvent choisir librement leur domicile en Suisse.

[2]Le Conseil d'Etat est compétent pour déterminer les circonstances qui peuvent imposer la prise d'un domicile dans un lieu ou un rayon déterminé.

Indemnités

Art. 36 Le Conseil d'Etat fixe les indemnités auxquelles ont droit les membres de la police cantonale.

CHAPITRE 4

Tâches de police communale

Définition

Art. 37 Les tâches de police communale sont celles qui sont attribuées aux communes par la législation, notamment dans les domaines de la police de circulation et de la police de proximité.

Partenariat

Art. 38 La police cantonale collabore avec les communes dans l'analyse de la situation en matière de sécurité publique et dans la définition de leurs besoins.

Exécution
1. Principe

Art. 39 Les communes veillent à l'exécution des tâches de police communale.

2. Par la commune

Art. 40 Les communes sont seules compétentes notamment en ce qui concerne:

a) la gestion de leur domaine public;
b) l'octroi d'autorisations communales diverses;
c) le respect des prescriptions de droit administratif.

3. Par la police cantonale

Art. 41 [1]Si l'exécution des tâches de police communale requiert des mesures de police exigeant une formation spécifique, elles sont accomplies par la police cantonale.

[2] Les interventions dans le domaine de la police judiciaire, de police-secours ou lors d'événements extraordinaires et imprévisibles ne relèvent pas des tâches de police communale, mais de la seule compétence de la police cantonale.

Prestations gratuites

Art. 42 [1]Dans le cadre des compétences que lui confère l'article 41, la police cantonale fournit aux communes des prestations gratuites relevant du domaine de la police de circulation et de la police de proximité pour autant qu'elles se limitent à quelques interventions.

[2]Si cet engagement de la police cantonale dépasse quelques interventions isolées, elle peut facturer ses prestations.

[3]Le Conseil d'Etat définit les critères permettant de distinguer les prestations gratuites des prestations payantes.

Contrats de prestations
1. Principe

Art. 43 [1]Pour l'exécution des tâches mentionnées à l'article 41, les communes peuvent conclure avec la police cantonale un contrat de prestations.

[2]Le Conseil d'Etat élabore le catalogue des prestations offertes.

[3]Les contrats portent sur une durée initiale limitée à une année et peuvent faire l'objet d'une réévaluation périodique.

2. Rémunération

Art. 44 [1]Les prestations sont fournies contre une rémunération basée sur le coût moyen annuel d'un policier en équivalent temps plein (ETP). Ce coût comprend les frais de personnel et les autres frais, dont les biens, services et marchandises et autres charges transversales.

[2]Ce coût moyen annuel d'un policier est fixé par le Conseil d'Etat sur la base des comptes de la police cantonale.

3. Différend

Art. 45 [1]Tout différend relatif aux contrats de prestations peut être porté devant le Conseil cantonal de sécurité publique qui agit en qualité d'organe de médiation.

[2]En cas d'échec de la médiation, le litige est porté devant le Tribunal administratif, par la voie de l'action de droit administratif conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Manifestations extraordinaires

Art. 46 Si l'intervention de la police cantonale est rendue nécessaire en raison d'une manifestation extraordinaire autorisée par la commune, les prestations de la police cantonale et leur rémunération font l'objet d'une convention particulière.

Amendes

Art. 47 [1]Les amendes pour les contraventions à la législation fédérale ou à la législation cantonale sont perçues conformément aux prescriptions applicables en la matière et versées dans la caisse de l'Etat.

[2]Toutefois, les montants des amendes sont partagés par moitié entre l'Etat et la commune sur le territoire de laquelle la contravention a eu lieu, lorsque celle-ci a été dénoncée dans le cadre d'un contrat de prestations. Il en va de même lorsqu'elle est constatée par un ou une assistant-e de sécurité publique engagé-e par la commune.

[3]Les amendes pour les contraventions aux règlements communaux sont versées dans la caisse de la commune.

CHAPITRE 5
Collaboration

Principes

Art. 48 [1]La police cantonale coopère avec les autorités de police de la Confédération, des cantons et de la zone frontalière française.

[2]Les autorités communales coopèrent avec la police cantonale.

Conventions

Art. 49 Le Conseil d'Etat peut conclure avec la Confédération et avec les cantons des conventions de coopération policière et d'interventions de police extracantonales ou intercantonales.

Entraide

Art. 50 [1]Le Conseil d'Etat peut solliciter de la Confédération ou des cantons l'intervention de forces de police dans le canton de Neuchâtel.

[2]Il peut autoriser l'engagement de la police cantonale hors du canton.

[3]En cas d'urgence, le département est compétent. Il fait part au Conseil d'Etat des décisions prises.

CHAPITRE 6
Principes régissant l'action de la police cantonale

Principe de légalité

Art. 51 [1]La police cantonale est soumise à la Constitution et aux lois dans l'accomplissement de ses missions et l'exercice de ses tâches.

[2]Elle respecte les droits fondamentaux.

Clause générale de police

Art. 52 La police cantonale peut prendre les mesures d'urgence indispensables pour rétablir l'ordre en cas de troubles graves ou pour écarter des dangers graves menaçant directement la sécurité et l'ordre publics.

Principe de la proportionnalité

Art. 53 [1]La police cantonale choisit la mesure appropriée portant l'atteinte la moins grave aux personnes et aux biens.

[2]Une mesure ne doit pas causer une atteinte disproportionnée par rapport au résultat recherché.

[3]Une mesure doit être levée lorsque le but est atteint ou lorsqu'il se révèle impossible à atteindre.

[4]Pour le surplus, le droit fédéral et le droit cantonal s'appliquent.

Mode d'intervention

Art. 54 Les agent-e-s de la police cantonale ainsi que les assistant-e-s de sécurité publique accomplissent leurs missions conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'aux ordres de service.

Légitimation

Art. 55 [1]Les agent-e-s de la police cantonale et les assistant-e-s de sécurité publique se légitiment lors de leurs interventions.

[2]Ils ou elles présentent leur carte de légitimation d'office s'ils ou si elles sont en tenue civile ou sur demande s'ils ou si elles sont en uniforme.

[3]En outre, à la demande d'une personne interpellée, l'agent-e ou l'assistant-e a le devoir de décliner son identité.

Usage de la force

Art. 56 Les agent-e-s de la police cantonale et les assistant-e-s de sécurité publique peuvent faire usage de la force si une personne interpellée ou arrêtée leur résiste, ou s'il s'agit de garantir l'intégrité physique de cette dernière ou d'un tiers.

Usage des armes

Art. 57 [1]Les agent-e-s de la police cantonale sont armé-e-s pour accomplir leur service.

[2]L'usage des armes doit être proportionné aux circonstances et n'est autorisé que comme ultime moyen de défense ou de contrainte.

[3]La ou le commandant-e de la police cantonale fixe les modalités de l'usage des armes dans un règlement sanctionné par le Conseil d'Etat, publié dans la feuille officielle et inséré au recueil de la législation neuchâteloise.

Détention dans les locaux de police

Art. 58 [1]Le personnel officier de police peut ordonner la détention d'une personne dans les locaux de police:

a) lorsque la protection de la personne ou d'un tiers contre un danger sérieux menaçant sa vie ou son intégrité physique l'exige, en particulier lorsque la personne se trouve en situation de détresse;

b) lorsque la personne s'est soustraite par la fuite à l'exécution d'une peine ou d'une mesure privative de liberté;

c) lorsque cette mesure sert à garantir l'exécution d'une décision exécutoire de renvoi, d'expulsion ou d'extradition.

[2]Demeurent réservées les compétences du personnel officier et des agent-e-s de la police judiciaire au sens du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945.

Prise d'images

Art. 59 [1]En cas de risque de graves troubles de l'ordre public, la police peut filmer ou photographier des personnes ou des groupes de personnes et enregistrer leur propos s'il y a de sérieuses raisons de penser que des actes punissables pourraient être commis à l'encontre de personnes ou d'objets.

[2]La police détruit les images ainsi enregistrées dès qu'il est établi qu'elles ne seront pas utilisées pour la poursuite d'infractions commises à l'occasion de la réunion, mais au plus tard, si aucune enquête n'a été ouverte, trois mois après les événements.

CHAPITRE 7

Responsabilité – assistance de tiers – remboursement de frais

Responsabilité

Art. 60 [1]L'Etat répond du dommage causé par les organes de la police cantonale dans l'exercice de leurs fonctions, selon les dispositions de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents, du 26 juin 1989.

[2]Il en va de même s'agissant des communes, qui répondent du dommage causé par leurs agent-e-s et par leurs assistant-e-s de police dans l'exercice de leurs fonctions.

Assistance de tiers

Art. 61 Les tiers ayant prêté assistance à la police dans l'accomplissement de ses tâches ont droit à la réparation des dommages qu'ils ont subis de ce fait.

Récompense

Art. 62 Le Conseil d'Etat peut allouer une récompense au tiers qui a contribué d'une manière significative à prévenir une grave infraction ou à en découvrir l'auteur.

Remboursement des frais

Art. 63 [1]Les organisateurs et organisatrices de manifestations nécessitant un important service d'ordre ou de protection de la police peuvent être tenu-e-s de verser un émolument dont le montant correspond à tout ou partie des frais engagés par la police.

[2]Le Conseil d'Etat arrête les modalités d'exécution.

Dispositifs d'alarme

Art. 64 Le Conseil d'Etat fixe les règles applicables à l'installation et à l'utilisation de dispositifs d'alarme destinés à protéger les personnes et les biens.

CHAPITRE 8

Disposition pénale

Port interdit de l'uniforme

Art. 65 [1]Le fait, pour un tiers, de porter des vêtements pouvant prêter à confusion avec l'uniforme remis aux agent-e-s de police et aux assistant-e-s de sécurité publique neuchâtelois-e-s est passible des arrêts ou de l'amende.

[2]La saisie des objets constitutifs de l'infraction est réservée.

CHAPITRE 9

Dispositions transitoires

Personnel
1. Principe

Art. 66 [1]En principe, le personnel des polices communales est transféré dans la police cantonale dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Les communes peuvent décider de différer ce transfert. Dans un tel cas, elles en informeront le Conseil d'Etat dans un délai de 2 mois dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

[3]Jusqu'au moment de son transfert dans la police cantonale, le personnel des polices communales demeure régi par la loi sur la police locale, du 23 janvier 1989 ainsi que les accords et modalités prévalant au 1er janvier 2006, notamment en matière de police secours.

[4]Si une commune décide de différer le transfert, celui-ci interviendra, au plus tôt, le 1er janvier 2010 et, au plus tard, le 31 décembre 2014.

[5]Le Conseil d'Etat peut au surplus déterminer le calendrier de l'intégration du personnel des polices communales dans la police cantonale.

2. Formation nécessaire

Art. 67 La police cantonale n'est tenue de transférer dans son corps que les membres des polices communales aptes à servir dans la police et qui remplissent les conditions de l'article 14, sous réserve de l'accomplissement d'une formation complémentaire.

3. Rémunération

Art. 68 Le personnel transféré à la police cantonale est rémunéré selon l'échelle des traitements cantonale. Lors de l'intégration dans une classe de traitement, il est tenu compte de l'indemnisation antérieure.

4. Caisse de pensions

Art. 69 Dans l'attente de sa nouvelle affiliation, le personnel des polices communales transféré à la police cantonale demeure affilié à son ancienne institution de prévoyance professionnelle, en dérogation à l'article 62 de la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995.

CHAPITRE 10
Dispositions finales

Abrogation et modification du droit en vigueur

Art. 70 L'abrogation et la modification du droit en vigueur figurent en annexe.

Référendum

Art. 71 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 72 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Annexe
(Art. 70)

Abrogation et modification du droit en vigueur

I

Sont abrogées:

1. La loi sur la police cantonale, du 23 mars 1988.

2. La loi sur la police locale, du 23 janvier 1989.

II

Le droit en vigueur est modifié comme suit:

1. Loi sur le contrôle des habitants (LCdH), du 3 février 1998

Art. 10, al. 1, lettre g

g) il veille à ce que toutes les personnes concernées remplissent les obligations que leur impose la présente loi et procède aux contrôles et enquêtes nécessaires; au besoin, il peut requérir le concours de la police cantonale;

2. Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964

Art. 30, ch. 5, lettre f

f) il exerce les attributions que les lois et règlements confèrent aux communes sous le contrôle de l'autorité cantonale et qui se rapportent, notamment, à:

l'ordre, la sûreté, la tranquillité, la salubrité publique, l'assistance, la voirie, la police des étrangers et la police sanitaire, rurale, du feu, des constructions, des foires et des marchés;

3. Loi concernant l'introduction du code civil suisse (LICC), du 22 mars 1910

Art. 9

Le conseiller communal en charge de l'ordre et de la sécurité publique est l'autorité compétente dans les cas suivants: *(suite inchangée)*

4. Code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945

Art. 93, ch. 1 à 3

1. par les officiers de la police cantonale, qui ont qualité d'officiers de police judiciaire;

2. par les autres membres de la police cantonale, ainsi que les fonctionnaires et particuliers auxquels la loi confère cette qualité, qui sont les agents de la police judiciaire;

3. par les analystes financiers et les spécialistes en informatique mis à la disposition du ministère public, des juges d'instruction et de la police judiciaire, qui ont qualité d'agents de la police judiciaire.

5. Loi sur les sépultures (inhumation gratuite), du 10 juillet 1894

Art. 15, al. 1 et 3

[1]Aucune inhumation ne peut avoir lieu si elle n'est autorisée par l'autorité communale de police.

[3]Exceptionnellement, le certificat d'inscription du décès peut être remplacé par une attestation délivrée par le conseiller communal en charge de l'ordre et de la sécurité publique, ou en son absence par un autre conseiller communal, agissant en cette qualité, ou, dans les villes, par le chef du service compétent; ces autorités pourvoient en pareil cas à ce que l'inscription ait lieu le plus tôt possible.

Art. 42, al. 2

[2]L'exhumation a lieu en présence et sous la surveillance d'un médecin délégué par le département et d'un délégué de l'autorité de police communale. Un membre ou un représentant de la famille devra, autant qu'il est possible, être présent.

6. Loi sur les routes et les voies publiques (LRVP), du 21 août 1849

Titre suivant l'article 71

TITRE VII: DU PASSAGE LIBRE DES ROUTES

7. Loi sur la police du feu, (LPF), du 7 février 1996

Art. 46, al. 1, lettre c; al. 3

c) à la police cantonale;

[3]L'intervention de la police cantonale se borne, en principe, à assurer l'ordre et la sécurité aux abords du lieu du sinistre et à en permettre le libre accès au personnel du service de défense.

8. Loi sur la faune sauvage, du 7 février 1995

Art. 58, lettre d

d) les agents de la police cantonale et les employés chargés de tâches de police communale;

9. Loi sur la faune aquatique, du 26 août 1996

Art. 41, lettre c

c) les agents de la police cantonale et les employés chargés de tâches de police communale*;*

10. Loi sur les établissements publics (LEP), du 1er février 1993

Art. 12

La surveillance des établissements et des danses publics est exercée par les agents de la police cantonale, ainsi que par les personnes chargées de la police sanitaire et du contrôle des denrées alimentaires.

Art. 80, al. 3

[3]En cas de résistance ou d'incident grave survenant à l'intérieur de l'établissement ou se prolongeant au dehors, le titulaire de la patente est tenu d'aviser immédiatement la police cantonale.

Art. 81, al.1

[1]Le titulaire d'une patente permettant de loger des hôtes est tenu de fournir aux agents de la police cantonale, sur leur réquisition, tous les renseignements qu'il possède sur les personnes qu'il loge.

Art. 83, al. 1 et 3

[1]En outre, les agents de la police cantonale ont le droit: (*suite inchangée*)

[3]L'intervention des agents de la police cantonale s'effectue au surplus conformément au code de procédure pénale et à la loi sur la police.

Art. 84

En cas de désordre grave, les agents de la police cantonale peuvent faire évacuer un établissement public et l'autorité compétente peut ordonner sa fermeture immédiate et temporaire jusqu'à ce qu'une décision soit prise.

ANNEXES Annexe 1

EXEMPLE DE CONTRAT DE PRESTATIONS

entre

La **commune de X**, représentée par Monsieur ou Madame……., Président-e du Conseil communal et par Monsieur ou Madame ……. , secrétaire, d'une part,

et

Le **Département de la Justice, de la Sécurité et des Finances** (DJSF), représenté par son chef, Monsieur le Conseiller d'Etat Jean Studer, d'autre part,

concernant

la prise en charge et la gestion des activités de police sur le territoire de la Commune de X.

Préambule

Les parties au présent contrat de prestations s'entendent pour régler leur collaboration afin de mettre en place une organisation efficace, rationnelle et transparente pour les autorités et la population en matière de police.

La police cantonale collabore avec la commune de X dans l'analyse de la situation en matière de sécurité publique et dans la définition de ses besoins.

Au vu des articles 43 et suivants (du projet) de la loi sur la police cantonale neuchâteloise (LPol) du…… , les parties conviennent ce qui suit.

Article premier

Le présent contrat a pour objet de définir les principes de base de la collaboration entre la police cantonale neuchâteloise et la commune de X, en vue de veiller conjointement à l'ordre, la sécurité, la tranquillité, la santé et la moralité publics.

Il tend notamment à régler:

a) la répartition des prestations de police prises en charge par la police cantonale sur le territoire communal de X;

b) le financement d'un poste équivalent temps plein (ETP) dès le 1er janvier 2007, par la commune de X.

Article 2

Les parties s'engagent à collaborer et à coopérer de manière constructive et sans restriction afin de garantir une efficacité optimale.

A cette fin, des séances trimestrielles sont organisées afin d'établir une politique de sécurité commune.

En outre, une séance hebdomadaire a en principe lieu entre un-e responsable de la police cantonale et la ou le directeur-trice de police de la commune de X.

Article 3

Les interventions de police secours, de police judiciaire et lors d'évènements extraordinaires sur tout le territoire cantonal relèvent de la seule compétence de la police cantonale.

Le présent contrat porte sur les prestations de police de proximité et de circulation décrites dans le catalogue des prestations annexé.

Article 4

La commune de X s'engage à financer, sur la base des besoins identifiés à l'aide du catalogue de prestations figurant en annexe, à hauteur de CHF 154'500 par ETP par année.

La somme est versée annuellement en deux fois à fin janvier et fin juillet.

Article 5

Les prestations policières sont exécutées par des agent-e-s de police et des assistant-e-s de sécurité publique, en fonction des besoins de la population évalués par la police cantonale.

Article 6

Le personnel de la police communale de X est transféré à la police cantonale.

Article 7

La police cantonale n'est tenue d'intégrer dans son corps que les membres aptes à servir dans la police au sens de l'article 67 (du projet) de la loi sur la police cantonale neuchâteloise (LPol) du……, sous réserve de l'accomplissement d'une formation complémentaire.

Article 8

Le personnel transféré est rémunéré selon l'échelle des traitements cantonale.

Le salaire réalisé au moment du transfert est pris en considération.

Article 9

La police cantonale fixe les priorités quant à l'engagement et les missions de son personnel sur le territoire communal dans le cadre du catalogue des prestations.

Elle se base en outre sur les propositions d'objectifs sécuritaires ponctuels émises par le Conseil communal lors des séances trimestrielles.

Article 10

La permanence policière s'effectue au poste de la gendarmerie cantonale sis Rue …. de la commune de X.

Article 11

Les horaires d'ouverture du poste sont décidés d'entente entre les autorités communales et la police cantonale.

Article 12

Le présent contrat est conclu pour la durée d'une année dès son entrée en vigueur. Il est reconduit tacitement pour la même durée et aux mêmes conditions. Il peut en outre faire l'objet d'une réévaluation périodique en tenant compte des modifications et compléments nécessaires .

Il peut être dénoncé par l'une des parties moyennant un préavis de six mois, pour la fin d'une période de 12 mois.

Article 13

La République et Canton de Neuchâtel répond du dommage que les organes de la police ont causé dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux dispositions de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents, du 26 juin 1989.

Article 14

Tout différend dans l'application du présent contrat, peut être porté devant le conseil cantonal de sécurité publique qui agit en qualité d'organe de médiation, comme le prévoit l'article 45 (du projet) de la loi sur la police cantonale neuchâteloise (LPol) du…… .

Article 15

Le montant des amendes pour les contraventions aux législations fédérale ou cantonale dénoncées sur le territoire communal de X, est partagée par moitié entre l'Etat et la commune.

Les amendes pour les contraventions aux règlements communaux sont versées dans les caisses de la commune.

Article 16

La police cantonale s'engage à offrir un module de formation adéquate aux agent-e-s de la police locale de la commune de X avant leur transfert.

Elle veille également à ce que les agent-e-s de police disposent d'une formation continue régulière.

Article 17

Le matériel de la police locale de la commune de X est entièrement repris par la police cantonale à la valeur résiduelle.

Article 18

Le présent contrat entre en vigueur le 1er janvier 2007.

Ainsi fait et signé à X, le

Pour le Département de la justice, de la santé et des finances	Au nom de la commune de X
La ou le Chef du DJSF	Madame, Monsieur

Annexe 2

Catalogue des prestations de La Chaux-de-Fonds

LEGENDES

*= Automatisation / Informatisation
PJ = Police cantonale - Police judiciaire
AC-P = Admin. Cantonale du DJSF
AL-NSP = Admin. Locale d'autres dicastères
PProxi = Police cantonale - Police de proximité
PolTrans = nouvelle brigade des transports
AC-NP = Admin. Cantonale d'autres départements
PS = Police cantonale - Police secours
P = Privatisation
AL-SP = Admin. Locale du dicastère de sécurité publique

	hh [1]	*cas* [2]	**PJ**	**PProxi**	**PS**	**AL-SP**	**AL-NSP**	**AC-P**	**AC-NP**	**P**	**Pol Trans**
Nuisances sonores											
Bruits industriels	*9*						X		(X)		
Bruits de voisinage	*302*			X	X						
Animaux		*196*		X	X						
Établissements publics											
Contrôle des fermetures	*65*								X		
Contrôle des artistes	*100*		X	X					X		
Contrôle d'exploitation	*123*								X		
Préavis des autorisations des patentes	*80*					X					
Terrasses	*50*					X					
Contrôle personnes	*46+10*			X							
Salon de massage	*11+11*		X	X					X		
Naturalisation (district) RG	*450*							(X)	X		
Usage accru du domaine public	*252*					X					
Aide infirmes	*31*						(X)			X	
Contrôle de la circulation (pas planifié)		*224 +348*		X	X						
Surveillance		*178 +22*	X	X	X						
Stups	*104*			X							
Passage SIJ	*?*										X
Entretien véhicules	*?*										X
Office des poursuites											
Notification OP		*8863+0*									X
Mandat d'amener OP		*0+1144*									X
Mandat d'amener OF		*0+2*									X

[1] Estimation en heure-homme, basée sur ce qui a été fait en 2005 pour chaque activité, par la police locale uniquement.

[2] Le premier chiffre indique le nombre de cas traités par la police locale, le deuxième par la cantonale

	hh [3]	*cas* [4]	**PJ**	**PProxi**	**PS**	**AL-SP**	**AL-NSP**	**AC-P**	**AC-NP**	**P**	**Pol Trans**
Retraits de plaques		*0+391*									X
Mandat d'arrêt classique (JI)		*0+104*		X							
Signalement RIPOL		*19+338*	X	X	X						
Permis											
Escargots / pêche		*0+106*							X*		
Taxe des chiens	*17*						X*				
Perte de papiers d'identité, destruction (au guichet, personnel en gris)		*0+500*		X							
Conduite Détenus		*0+1342*									X
Transports Malades + sang	*118*				X						
Plaintes pénales		*0+2522*	X	X	X						
Réquisition du service de l'émigration		*0 +156*		X							
et de l'OPRA		*0+42*		X							
Réquisitions/délégations judiciaires Tribunal, JI, Procureur		*0+394*	X	X							
Réquisitions d'autres cantons		*0+598*	X	X							
Audiences au tribunal		*0+60*									X
JI		*0+3*									X
Surveillance des détenus à l'hôpital		*3+6*									X
Animaux		*196 +0*		X	X						
Ramassage des BH		*0+360*								X*	
Ramassage des bulletins électoraux		*5+5*					X*		X*		
Maintien de l'ordre	*2250 (V) 520hj(C)*		X	X							
Infractions contre le patrimoine Constat, sans auteur		*61+264*	X	X	X						
Service d'ordre	*1600*	*116 +19*									
Ordre public Infractions à la LCh	*124*			X							

[3] Estimation en heure-homme, basée sur ce qui a été fait en 2005 pour chaque activité, par la police locale uniquement.

[4] Le premier chiffre indique le nombre de cas traités par la police locale, le deuxième par la cantonale

	hh [5]	*cas* [6]	**PJ**	**PProxi**	**PS**	**AL-SP**	**AL-NSP**	**AC-P**	**AC-NP**	**P**	**Pol Trans**
Contrôle sur rue	*52*		X	X	X						
Alarmes police (y.c asc. gare)		*170 +52*			X						
Bagarres, rixes, agressions		*152 +52 0*			X						
Violences domestiques		*38+ 130*		X	X						
Accidents											
circulation		*97+ 78*			X						
travail		*23+ 1*							X		
Autres flagrants délits		*39+ 52*		X	X						
Notifications infractions (amendes)											X
Scandale		*200 +22 3*			X						
Secours policiers (pers.âgée et privées)	*349*									X	
Levée de corps		*9+~ 20*	X	X	X						
Recherches alarmes		*0+3*	X	X	X						
Evénements extraordinaires			X	X	X						
Incendies		*144 +15 0*	X		X						
Trafic repos (sur appel)	*480*	*962 + 79 9*				X					
Trafic en mouvement	*130*	*257 + 10 33*				X					
radars		*139 +0*									
EGS-TRN	*39*			X							
Gitans	*26*			X							
Ivresse volant	*620*			X	X						
Préventives	*6*			X							
PH		*47+ 0*				X					
A.O.		*360 93 (ville)*		(X)		X					
Mesures hivernales à 6 à 8 pers.		*21j.*		(X)	(X)	X					
Convoyages / escortes	*13*			X	X						
Chantiers (dont grands chantiers)	*750 (456)*						X		(X)		

5 Estimation en heure-homme, basée sur ce qui a été fait en 2005 pour chaque activité, par la police locale uniquement.

6 Le premier chiffre indique le nombre de cas traités par la police locale, le deuxième par la cantonale

	hh [7]	*cas* [8]	**PJ**	**PProxi**	**PS**	**AL-SP**	**AL-NSP**	**AC-P**	**AC-NP**	**P**	**Pol Trans**
Signalisations	*340*						X		(X)		
Fonds privés - infractions	*106*			X	X						
Fonds privés - admin.	*68*					X	X				
Autorisations						X	X				
Education routière	*2 ETP*			X							
Taxis concessions	*250 (conc. et contrôle)*						X		(X)		
Contrôles OTR2											X
Régulation du trafic		*128 +10*									X
Gestion Pol route / SIS		*40+ 0*									X

[7] Estimation en heure-homme, basée sur ce qui a été fait en 2005 pour chaque activité, par la police locale uniquement.

[8] Le premier chiffre indique le nombre de cas traités par la police locale, le deuxième par la cantonale

Annexe 3

Organisation de la gendarmerie La Chaux de Fonds au 01.01.07

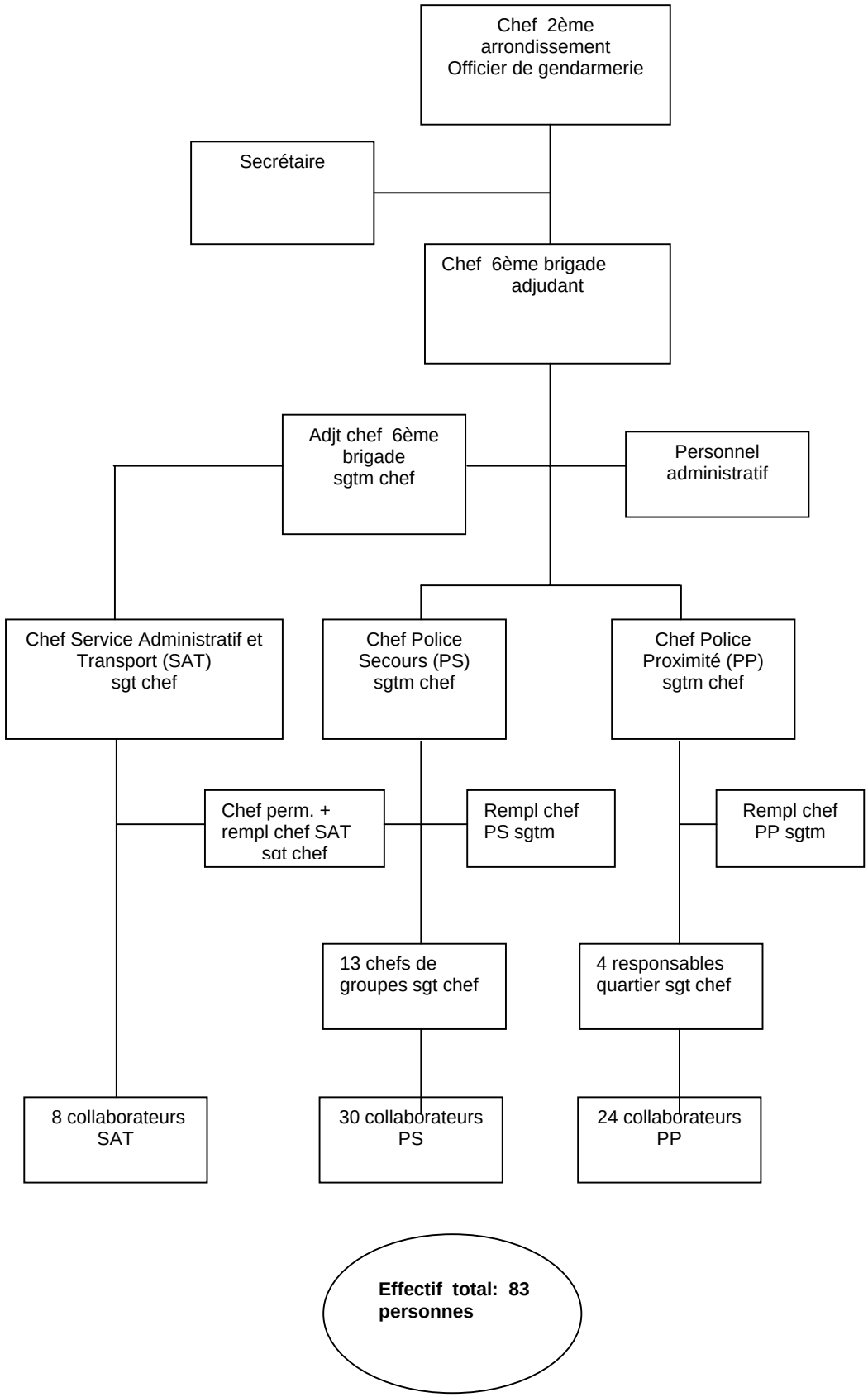

Annexe 4

Organigramme projeté du service la sécurité publique de la ville de La Chaux-de-Fonds

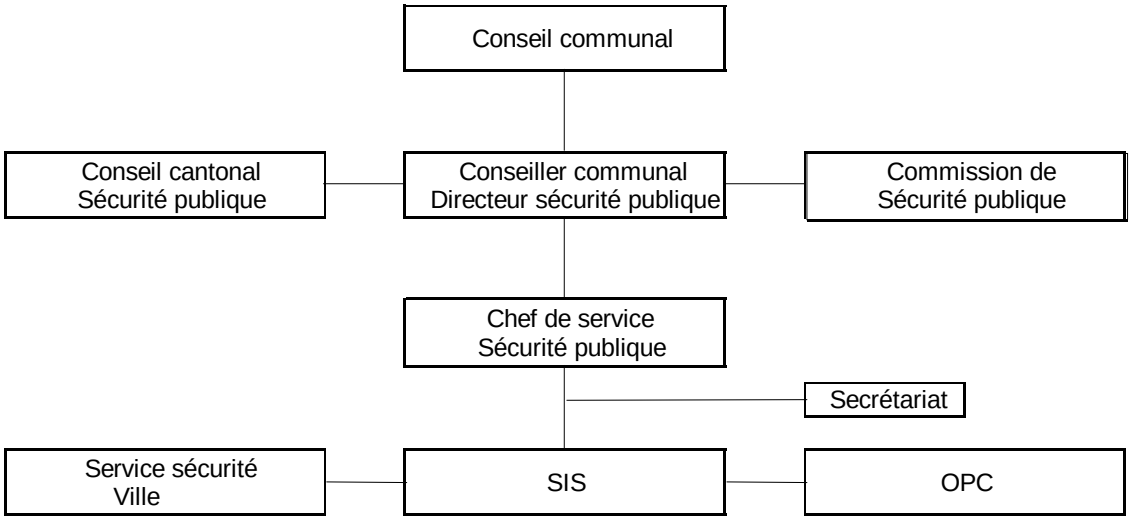

Annexe 5

Catalogue des prestations pour la commune de Colombier

N°	Tâche	Attribution de la tâche						Accomplissement de la tâche (mise en œuvre opérationnelle)				Demande de la commune au canton pour l'exécution de la tâche (mandat de prestation)	
	Tâches exécutées par les agents de la police communale de Colombier (selon liste transmise le 28 mars 2006)	PJ	PS	Pol circ	Proxi	Pol Adm	Com.	**Canton (A)** Tâches nécessitant des compétences et une formation spécifiques	**Canton ou communes (B)** Tâches qui peuvent être accomplies par la pol cant ou les communes	**Communes (C)** Tâches uniquement communales	**Détail de la cat. B et remarques générales**	X = Oui	Fréquence
1	Contrôle des vhc en mouvement, radars fixes			x					x				
2	Contrôle des vhc en mouvement, radars mobiles			x				x					
3	Contrôle des vhc en mouvement, feux, caméras fixes			x					x				
4	Contrôle des vhc en mouvement, feux, contrôles mobiles			x				x					
5	Contrôle véhicules en mouvement: amendes d'ordre / dénonciations LCR (sans mesures radar, sans feux rouges; y.c. ordonnance de test de l'air expiré, échantillons sanguins et urinaires)			x				x					
6	Contrôle prescription horaire de travail et repos (poids lourds, taxis, etc.)			x				x					
7	Contrôle des vhc en stationnement			x					x		Assistants sécurité publique		
8	Exploitation des places de stationnement (entretien / relevé des horodateurs et automates, octroi et adm. des cartes de stationnement)					x				x			
9	Délivrance d'autorisations exceptionnelles (de circulation), y.c. pour routes de montagne et circulation hivernale (sur routes communales)					x				x			

N°	Tâche	Attribution de la tâche						Accomplissement de la tâche (mise en œuvre opérationnelle)				Demande de la commune au canton pour l'exécution de la tâche (mandat de prestation)	
	Tâches exécutées par les agents de la police communale de Colombier (selon liste transmise le 28 mars 2006)	PJ	PS	Pol circ	Proxi	Pol Adm	Com.	**Canton (A)** Tâches nécessitant des compétences et une formation spécifiques	**Canton ou communes (B)** Tâches qui peuvent être accomplies par la pol cant ou les communes	**Communes (C)** Tâches uniquement communales	**Détail de la cat. B et remarques générales**	X = Oui	Fréquence
10	Gestion manuelle du trafic			x					x		Assistants sécurité publique, protection civile, pompiers		
11	Service circul lors manifestations			x					x		Assistants sécurité publique, protection civile, pompiers		
12	Service circul lors enterrements			x					x		Assistants sécurité publique		
13	Contrôle et pose signalisation						x			x			
14	Mise à disposition de matériel de signalisation pour le public						x			x			
15	Déviation sur des routes comm. et cant. (signalisation)			x					x				
16	Coopération planification et déviation du trafic			x					x				
17	Ordonnance ou décision de mesures temporaires ou durables en matière de circulation y.c. publication et procédure de recours (quartiers à 30, zones de rencontre, interdiction de circuler, etc.)						x			x			
18	Signalisation et marquage durables sur routes comm. (installer, vérifier et changer)						x			x			
19	Délivrance de vignettes vélo et vélomoteur						x			x			
20	Contrôle des chantiers (signalisation)						x			x			
21	Éducation routière			x				x					
22	Formation patrouilleurs scolaires			x				x					

N°	Tâche	Attribution de la tâche						Accomplissement de la tâche (mise en œuvre opérationnelle)				Demande de la commune au canton pour l'exécution de la tâche (mandat de prestation)	
23	Surveillance abords écoles				x			x					
	Tâches exécutées par les agents de la police communale de Colombier (selon liste transmise le 28 mars 2006)	PJ	PS	Pol circ	Proxi	Pol Adm	Com.	**Canton (A)** Tâches nécessitant des compétences et une formation spécifiques	**Canton ou communes (B)** Tâches qui peuvent être accomplies par la pol cant ou les communes	**Communes (C)** Tâches uniquement communales	**Détail de la cat. B et remarques générales**	X = Oui	Fréquence
24	Sécurisation des chemins menant aux écoles				x				x		Assistants sécurité publique		
25	Correspondant BPA						x			x			
26	Infractions au code pénal neuchâtelois	x			x			x					
27	Infractions au règlement de police et autres règlements communaux				x				x		Dénonci-ations par autorité, assistants sécurité publique		
28	Véhicule abandonné			x	x				x				
29	Scandale / tapage nocturne		x		x			x					
30	Mesures de bruit						x			x			
31	Protection des biens communaux				x			x			Entreprises de sécurité privées		
32	Prévention vandalisme				x			x					
33	Patrouilles (en voiture ou à pied) (présence, observation, annonce, pas de mesures de contrainte)				x			x					
34	Différends entre citoyens				x			x					
35	Prévention intégrité corporelle, vie, liberté, mœurs				x			x					
36	Contrôle d'identité				x			x					
37	Surveillance manifestations publiques				x			x					
38	Autorisation pour utilisation accrue du domaine public (manifestations, marchés, forains, cirques, foires, manifestations sportives et festives, collections, ventes, etc.)						x			x			

N°	Tâche	Attribution de la tâche						Accomplissement de la tâche (mise en œuvre opérationnelle)				Demande de la commune au canton pour l'exécution de la tâche (mandat de prestation)	
	Tâches exécutées par les agents de la police communale de Colombier (selon liste transmise le 28 mars 2006)	PJ	PS	Pol circ	Proxi	Pol Adm	Com.	**Canton (A)** Tâches nécessitant des compétences et une formation spécifiques	**Canton ou communes (B)** Tâches qui peuvent être accomplies par la pol cant ou les communes	**Communes (C)** Tâches uniquement communales	**Détail de la cat. B et remarques générales**	X = Oui	Fréquence
39	Gestion policière de manifestations d'envergure (manifestations, marché, manifestations sportives et festives, etc.)				x				x		Assistants sécurité publique, protection civile, pompiers		
40	Contrôle fermeture établissements publics et patentes.				x			x					
41	Contrôle exploitation établissements publics (hygiène).					x	x		x				
42	Autorisations ouverture tardives établissements publics						x			x			
43	Contrôle artistes de cabaret	x			x			x					
44	Contrôles salons de massage	x			x	x		x					
45	Contrôle prostitution voie publique (sécurité et ordre: patrouilles)												
46	Encaissement patentes diverses						x			x			
47	Notification actes de l'office des poursuites						x			x			
48	Notification d'actes judiciaires				x			x					
49	Soutien policier pour notification actes judiciaires et des poursuites et faillites				x			x					
50	Contrôle des habitants et des étrangers						x			x			
51	Enquête, rédaction de rapports lors de naturalisations (au niveau communal)				x					x	Sous réserve de modification de la pratique actuelle		
52	Gens du voyage (autorisations)						x		x				
53	Gens du voyage (gestion)				x			x					
54	Soutien policier lors d'expulsion du domicile				x			x					
55	Élections (coopération, dispositif de sécurité)				x			x					

N°	Tâche	Attribution de la tâche						Accomplissement de la tâche (mise en œuvre opérationnelle)				Demande de la commune au canton pour l'exécution de la tâche (mandat de prestation)	
	Tâches exécutées par les agents de la police communale de Colombier (selon liste transmise le 28 mars 2006)	PJ	PS	Pol circ	Proxi	Pol Adm	Com.	Canton (A) Tâches nécessitant des compétences et une formation spécifiques	Canton ou communes (B) Tâches qui peuvent être accomplies par la pol cant ou les communes	Communes (C) Tâches uniquement communales	Détail de la cat. B et remarques générales	X = Oui	Fréquence
56	Exécution règlement taxis						x			x			
57	Ordonnance sur l'indication des prix						x			x			
58	Horaire ouverture magasins						x			x			
59	Contrôle des salons de jeux				x			x					
60	Feu d'artifice (autorisation, contrôle)				x				x		Autorisation par communes		
61	Animaux échappés, transport dans foyer		x		x			x					
62	Marchés bovins				x				x		Assistants sécurité publique		
63	Enlèvement de cadavres d'animaux hors localité				x			x					
64	Octroi et contrôle médaille pour chiens						x			x			
65	Réception d'objets trouvés - gestion						x			x			
66	Remise, stockage, destruction de vélos et cyclomoteurs (volés, trouvés, collectés, abandonnés)				x		x		x				
67	Organisation, administration et surveillance en matière d'ensevelissement (office des ensevelissements)						x			x			
68	Apposition de scellés sur des cercueils				x			x					
69	Contrôle des champignons						x			x			
70	Rapports à l'int. des autorités politiques communales (y.c. motions parlementaires) en relation avec des questions de police						x			x			
71	Contrôles en matière de viticulture						x			x	Gardes-vignes		
72	Affichage officiel						x			x			

N°	Tâche	Attribution de la tâche						Accomplissement de la tâche (mise en œuvre opérationnelle)				Demande de la commune au canton pour l'exécution de la tâche (mandat de prestation)	
73	Pavoisement des édifices publics						x			x			
	Tâches exécutées par les agents de la police communale de Colombier (selon liste transmise le 28 mars 2006)	PJ	PS	Pol circ	Proxi	Pol Adm	Com.	**Canton (A)** Tâches nécessitant des compétences et une formation spécifiques	**Canton ou communes (B)** Tâches qui peuvent être accomplies par la pol cant ou les communes	**Communes (C)** Tâches uniquement communales	**Détail de la cat. B et remarques générales**	X = Oui	Fréquence
74	Programmation des cloches du Temple						x			x			
75	Sécurité des séances du Conseil communal				x				x		Uniquement dans des cas particuliers		
76	Sécurité des séances du Conseil général				x				x		Uniquement dans des cas particuliers		

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 609

1. INTRODUCTION 609

1.1. Situation actuelle 610
1.2. Constats de départs 611
1.3. Travaux préparatoires 611
1.4. Procédure de consultation 613

2. EVOLUTION DE LA CRIMINALITE ET MODIFICATION DU SYSTEME DE LA SECURITE INTERIEURE 614

2.1. Evolution de la criminalité et attentes de la population 614
2.2. Organisation type des systèmes de sécurité 614
2.3. Concept général en matière de formation 617
2.4. Projets de réformes menés dans divers cantons suisses 617

3. POLICE 2006 618

4. PASSAGE DE "POLICE 2006" A LA POLICE UNIQUE 619

5. TACHES ET COMPETENCES DES COMMUNES 619
5.1. Principe 619
5.2. Autonomie communale 620
5.3. Conseil cantonal de sécurité 621
5.4. Rôle des directeurs-trice-s actuel-le-s de police 621
5.5. Contrat de prestations 622
5.6. Projets pilotes 623

6. CONSEQUENCES FINANCIERES 624

6.1. Généralités 624
6.2. Communes 625
6.3. Canton 627

7. ASPECTS LIES AU PERSONNEL 628

7.1. Garantie de l'emploi 628
7.2. Rémunération 629
7.3. Grades-fonction 629
7.4. Information 629

8. CALENDRIER 629

9. COMMENTAIRE DE LA LOI PAR ARTICLE 630

10. CONCLUSIONS 640

Loi sur la police neuchâteloise (Lpol) 641

Annexe à la loi (art. 70) 652

Annexe 1: Exemple de contrat de prestations 655
Annexe 2: Catalogue des prestations de La Chaux-de-Fonds 658
Annexe 3: Organisation de la gendarmerie de La Chaux-de-Fonds au 01.01.07 662
Annexe 4: Organigramme projeté du service de la sécurité publique de la Ville de la Chaux-de-Fonds 663
Annexe 5: Catalogue des prestations avec la Commune de Colombier 664

NOMAD 06.025

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)

(Du 26 juin 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La substitution des fondations régionales d'aide et de soins à domicile par une organisation cantonale pour le maintien à domicile fait partie du programme de législature 2006-2009 du Conseil d'État. L'objectif de ce projet est de poser les bases structurelles d'une institution capable de relever les défis auxquels sont confrontés le monde de la santé en général et ce secteur plus particulièrement. Il s'agit notamment de résoudre la relation antinomique qui lie l'augmentation attendue du volume de prestations ambulatoires et la limitation des ressources financières disponibles pour les pouvoirs publics.

Le deuxième volet du désenchevêtrement des tâches a transféré à l'État la totalité du financement des prestations d'aide et de soins à domicile. Cette implication financière n'a toutefois pas été accompagnée d'un transfert des responsabilités organisationnelles puisque la loi de santé prévoit toujours que les communes se groupent pour créer des centres de santé régionaux.

En plus de la volonté de clarifier cette situation, le Conseil d'État veut également séparer les rôles respectifs des partenaires, à savoir donner aux pouvoirs publics et aux fournisseurs de prestations les responsabilités qui leur reviennent. Ces derniers se verront attribuer des mandats de prestations et des moyens nécessaires à leur réalisation, alors que l'État aura pour tâche de définir les objectifs stratégiques et d'en assurer le financement.

Enfin, le Conseil d'État veut promouvoir l'aide et les soins à domicile en développant une politique de maintien à domicile. Il s'agit, en l'occurrence, d'étendre le champ d'action des centres de santé à d'autres prestations indispensables au maintien à domicile, comme la mise à disposition d'appartements protégés ou encore la livraison de repas à domicile. Cette politique favorisant le maintien à domicile des personnes atteintes dans leur santé est en cours d'élaboration. Une étude relative à la planification médico-sociale pour les personnes âgées a été notamment initiée en collaboration avec la Haute École Arc Santé du canton de Neuchâtel et la Haute école valaisanne. Cette analyse tend à mieux adapter les moyens engagés aux besoins de la population âgée ; les conclusions ne pourront pas être mises en œuvre avant 2008. Dans l'intérim, il s'agit de préparer les structures aux nouvelles missions qui leur seront confiées.

Pour atteindre cet objectif de réforme structurelle, le Conseil d'État propose la création d'un établissement cantonal pour le maintien à domicile. Le projet a été élaboré au sein d'un groupe de travail composé de représentants des fondations et associations actives dans le domaine et conduit par le Département de la santé et des affaires sociales. Le rapport et la loi sont le résultat d'un travail consensuel dans lequel les participants à ce processus se reconnaissent.

Le projet vise la réunion des sept fondations et association propriétaires et gestionnaires des Centres de santé régionaux ainsi que la structure faîtière (fédération des fondations) au sein d'une seule entité dénommée NOMAD, abréviation de "Neuchâtel organise le maintien à domicile".

NOMAD est un établissement de droit public, dirigé par un Conseil d'administration de cinq membres désignés par le Conseil d'État et d'une direction générale de trois personnes. Le personnel est sous contrat avec NOMAD mais la conduite du personnel comme le choix des collaboratrices et des collaborateurs lors des engagements est effectuée dans les antennes régionales. Les conditions de travail sont régies selon les conditions prévues par la CCT de droit public. Les prestations de maintien à domicile sont délivrées par des équipes pluridisciplinaires, localisées dans des centres régionaux. NOMAD reçoit les subventions publiques dans le cadre d'un budget global, négocié avec le Conseil d'État, mais est financé par prestations.

Les propriétaires actuels sont appelés à céder à NOMAD leurs actifs et passifs, à la valeur inscrite au bilan. Les négociations entre NOMAD et les fondations et association auront lieu dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur de la loi.

En cantonalisant le secteur du maintien à domicile, le Conseil d'État désire redonner une cohérence entre responsabilités financières d'une part et compétences décisionnelles d'autre part. Les communes sont déliées de toutes responsabilités financière et opérationnelle. L'État, en tant que seul contributeur financier public, reprend donc toute la question en mains. Toutefois, la problématique du maintien à domicile doit rester une activité de proximité. De plus, les sensibilités locales doivent continuer d'être prises en compte. Pour cela, le projet prévoit de conserver des centres de santé proches de la population, répartis dans les régions. Un groupe d'appui composé de professionnels de la santé et de représentants des milieux associatifs concernés apporte son expertise à l'intention de la direction générale de NOMAD.

Dans un contexte de raréfaction des ressources, le secteur du maintien à domicile doit donc s'attendre à faire face à une augmentation massive des besoins en raison du vieillissement de la population et de la diminution programmée de l'accueil institutionnel. De plus, les exigences des patients et des financeurs, quant à la qualité des soins et des processus, rendent l'exercice encore plus difficile. Le programme de législature du Conseil d'État parle d'un développement des soins à domicile, mais le plan financier qui l'accompagne ne prévoit que peu de ressources supplémentaires attribuées à ce secteur dans les prochaines années. NOMAD est un instrument qui permettra à notre canton de relever les défis qui l'attendent dans le domaine du maintien à domicile.

1. PREAMBULE

Le présent rapport décrit un projet de réorganisation du secteur de l'aide et des soins à domicile dans le canton de Neuchâtel.

Les patients qui sont au centre de nos réflexions sont peu présents dans ce texte. En effet, NOMAD est avant tout un projet de réforme des structures ayant pour but un meilleur fonctionnement du système. Dans un premier temps, la création de NOMAD ne changera rien au niveau des bénéficiaires d'aide et de soins à domicile. Effectivement, les collaboratrices et les collaborateurs des Centres de santé poursuivront leurs activités de proximité, soit la livraison de prestations d'aide et de soins à domicile. Ce n'est qu'après développement d'un concept de maintien à domicile que NOMAD pourra déployer toute son action.

Dans tous les cas, le patient ou le bénéficiaire des prestations de maintien à domicile est bien la cible de ce projet. L'organisation cantonale proposée a pour objectif premier de servir les besoins de chaque individu, tout en tenant compte des intérêts de la population dans son ensemble. Si le patient est au centre de la réflexion en termes d'adéquation, d'accessibilité et de qualité des prestations, les intérêts des financeurs (assurés au travers des primes d'assurance-maladie et contribuables via les prélèvements fiscaux) ne sont pas oubliés.

2. INTRODUCTION

Le secteur de la santé est en profonde transformation depuis de nombreuses années. L'entrée en vigueur de la LAMal en 1996 a changé les rapports entre ses différents acteurs. Le secteur de l'aide et des soins à domicile n'a pas échappé aux réformes qui en ont découlé.

Notre système de santé s'est construit en grande partie de manière spontanée et peu ordonnée. Au travers de l'histoire, des services ont été créés pour répondre aux besoins de la population, le plus souvent sur des initiatives d'institutions privées ou de collectivités publiques locales. Ce n'est que lorsqu'il a été massivement appelé à contribuer financièrement au fonctionnement des institutions que l'Etat a été légitimé pour entreprendre des réformes structurelles.

Aujourd'hui encore, nous subissons cette absence de plan directeur général. Parmi les problèmes majeurs que rencontrent la plupart des systèmes de santé, nous trouvons le cloisonnement des prestataires de soins et le fractionnement de la prise en charge des patients. Rappelons à ce sujet que la planification sanitaire de 1999 était essentiellement axée sur l'organisation hospitalière et n'a qu'effleuré le domaine de l'aide et des soins à domicile.

Alors qu'ils occupent une position centrale dans l'organisation de notre système de santé cantonal, les services d'aide et de soins à domicile dépendent des communes. Ces dernières ont parfaitement assumé leur mandat jusqu'à aujourd'hui, et les fondations qu'elles ont créées ont répondu aux besoins de la population durant de nombreuses années. Le système est toutefois dans une phase de transition, au seuil d'une ère nouvelle. Des nouvelles tâches doivent pouvoir être assumées et les processus décisionnels doivent être accélérés.

En automne 2004, le Conseil d'État a proposé au Grand Conseil le deuxième volet du désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes. Il était notamment question de cantonaliser le secteur de l'aide et des soins à domicile. Le Grand Conseil a décidé d'en transférer la responsabilité financière à l'État dès le 1er janvier 2005 (exercice 2004 des centres de santé en raison de l'année de décalage).

Si le financement des prestations d'aide et de soins à domicile est aujourd'hui de la compétence exclusive de l'État, la question de l'organisation du secteur doit encore être réglée. C'est l'objet du présent rapport.

La réorganisation des institutions d'aide et de soins à domicile vise plusieurs objectifs. Il s'agit notamment d'étendre son champ d'activité à la problématique plus globale du maintien à domicile. D'autre part, il existe une volonté de donner au système une cohérence stratégique et organisationnelle au niveau cantonal tout en conservant des centres de santé implantés à proximité de la population. Une harmonisation des prestations de maintien à domicile sur l'ensemble du territoire cantonal doit être visée.

La réorganisation des centres de santé doit générer des économies globales grâce à la diminution de l'institutionnalisation des patients. La réforme vise donc une optimisation de l'utilisation des deniers publics chez les organismes actifs dans le maintien à domicile qui devront faire face à une augmentation attendue de la demande. Il ne faut donc pas s'attendre à une réduction des dépenses publiques dans le secteur du maintien à domicile. Au contraire , ce dernier est appelé à se développer pour plusieurs raisons. D'une part, le vieillissement de la population entraînera une augmentation des besoins en soins. D'autre part de plus en plus de patients atteints de pathologies psychiatriques sont traités de manière ambulatoire et doivent ainsi être suivis à domicile. De plus, les pressions financières sur les hôpitaux et la réduction des durées de séjour dans ces derniers ont pour conséquence un transfert des patients vers les services d'aide et de soins à domicile.

Notre volonté est donc d'organiser, au niveau cantonal, le domaine du maintien à domicile et d'inscrire cette action dans le cadre d'un concept. Les éléments qui plaident en faveur d'une réorganisation en profondeur des services d'aide et de soins à domicile et les principes qui permettront une gestion plus performante du système sont explicités ci-après.

3. RAPPEL HISTORIQUE

En matière d'aide et de soins à domicile, jusqu'au début des années 1980, les soins infirmiers à domicile relevaient essentiellement du domaine privé (oeuvres de la sœur ou de l'infirmière visitante) et les services constitués ne couvraient pas la totalité des localités ou régions de notre canton. A l'inverse, les services d'aide familiale couvraient déjà tout le canton.

En 1975, le rapport sur la politique hospitalière relevait déjà que le problème des soins à domicile prenait une importance particulière dans le cadre général de l'organisation hospitalière. Les buts devant être atteints par un service de soins à domicile étaient les suivants: permettre la diminution

des durées des hospitalisations, voire éviter ces dernières, maintenir le malade dans son cadre familial, permettre une réintégration plus rapide du patient dans son foyer.

C'est en 1981 que l'initiative "Pour une meilleure santé publique" a été lancée. Acceptée par le peuple neuchâtelois le 28 novembre 1982, elle s'est traduite par le développement ou la création d'associations de soins infirmiers d'une part et de services d'aide familiale d'autre part, répartis dans les différentes régions du canton.

Le cadre législatif de ce secteur a été défini par la loi de santé (LS) du 6 février 1995. Pour répondre aux critères du chapitre 7 "Institutions" de cette loi, les services de soins infirmiers et d'aide familiale se sont regroupés en fondation ou en association régionale, le financement étant régi selon la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS) du 25 mars 1996.

La mise en place des centres de santé a été mentionnée à l'article 88 LS et ce sont les communes qui ont été appelées à se grouper pour les créer avec des services publics ou privés.

Depuis 1981, le canton de Neuchâtel a été précurseur dans le domaine de l'assurance maladie obligatoire. En effet, en 1991, la LAMO (loi cantonale sur l'assurance maladie obligatoire), a étendu à charge des assureurs le champ à l'aide et aux soins à domicile, ceci avec un soutien financier important de l'État.

Un autre élément a modifié le paysage sanitaire neuchâtelois. Sur la base d'une évaluation sévère de notre système sanitaire et selon les nouvelles exigences de la LAMal en matière de planification sanitaire, le Conseil d'État a défini en 1997 les objectifs de sa politique de santé : restructuration et réorientation des missions des établissements hospitaliers. Ces mesures s'inscrivaient dans un concept de système sanitaire en réseau, autrement dit, un système comprenant non seulement des collaborations interhospitalières structurées mais également la coopération effective des partenaires intra et extrahospitaliers, en particulier l'articulation entre hospitalisation, hébergement médicalisé et aide et soins à domicile.

La politique sanitaire cantonale a suscité l'expansion du secteur du maintien à domicile. Ce phénomène ne s'est pas limité à nos frontières mais a également été ressenti au niveau fédéral.

L'entrée en vigueur au 1er janvier 1996 de la nouvelle Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) a eu une incidence sur les services d'aide et de soins à domicile. Elle en a défini les rôles et les prestations. Par contre, son application a induit des tâches administratives supplémentaires qui alourdissent le fonctionnement de ces mêmes services.

4. DEMARCHE

Suite à la décision du Grand Conseil relative au désenchevêtrement des tâches, un groupe de travail, placé sous la direction du service cantonal de la santé publique, a été chargé de mener la réflexion à ce sujet. La liste des membres est donnée en annexe C.

Outre les représentants de l'État (santé publique et service juridique), le groupe de travail réunissait les présidents des fondations et association d'aide et de soins à domicile, les directrices des centres de santé, le directeur du service cantonal de stomathérapie et la directrice de la fédération neuchâteloise des fondations d'aide et de soins à domicile.

Durant leur mandat, les membres du groupe de travail se sont appuyés sur des avis externes et se sont rendus dans des centres de santé d'autres cantons afin de tirer meilleur profit des expériences réalisées chez nos voisins.

Un rapport préliminaire a été mis en consultation en février 2006 auprès des communes, des centres de santé, des organismes partenaires, des associations professionnelles, des institutions de santé et des partis politiques. Le rapport a reçu un accueil globalement positif de la part des partenaires. Néanmoins un certain nombre de remarques et de propositions ont été formulées.

Les réponses des organismes consultés ont été analysées de manière approfondie par le service cantonal de la santé publique et les propositions ont été soumises au chef du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS). Des éléments ont été précisés dans le texte, certaines propositions ont été retenues et le rapport a été adapté en conséquence. Le chef du DSAS n'a pas jugé nécessaire de réunir à nouveau le groupe de travail avant de soumettre le texte au Conseil d'Etat.

Le rapport et la loi ont été soumis au Conseil de santé en date du 16 juin. Les membres présents ont largement soutenu le projet et ont donné un préavis positif à l'unanimité.

5. CONTEXTE

La réorganisation du secteur de l'aide et des soins à domicile s'inscrit dans la démarche de planification sanitaire. Les centres de santé représentent une pièce essentielle de l'organisation sanitaire cantonale et méritent à ce titre une attention particulière de la part des pouvoirs publics.

Par son action d'organisation et de surveillance des institutions de soins, l'État est le principal acteur du système de santé cantonal. Dans le domaine des hôpitaux et des établissements pour personnes âgées, il intervient comme seul partenaire représentant les pouvoirs publics, alors que cette logique n'est pas respectée dans le secteur de l'aide et des soins à domicile. En effet, la loi de santé prévoit que les communes se groupent pour créer des centres de santé régionaux avec pour mission d'assurer au moins les prestations nécessaires en matière d'aide, de soins à domicile et d'action sociale, ainsi que, selon les besoins, les prestations en matière de planning familial, de protection de la grossesse et de puériculture.

Les communes ont donc créé huit centres de santé (qui dépendent de six fondations et d'une association), soit une structure au moins dans chacun des districts. De plus, une organisation faîtière a été mise en place. En effet, les fondations et association se sont réunies au sein d'une Fédération des fondations d'aide et de soins à domicile, qui a pour tâche notamment de coordonner leurs stratégies opérationnelles.

Si la compétence de planification est détenue par le Conseil d'État dans le secteur de la santé en général, dans le domaine de l'aide et des soins à domicile, ce sont encore aujourd'hui les communes qui ont la responsabilité de traduire les stratégies en actes opérationnels. A ce titre, elles peuvent être appelées à devoir couvrir des éventuels découverts financiers des fondations qui ne seraient pas reconnus par l'État.

Depuis quelques années, plusieurs réflexions relatives à l'organisation de ce secteur ont été menées. La commission d'aide et de soins à domicile a notamment planché sur la question des attentes des client-e-s potentiel-le-s des SAD (étude effectuée par le mandataire ReSo, bureau de Recherches sociologiques). Elle a également pris en compte les points de vue des professionnels de santé pour définir certaines orientations. De son côté, la Fédération neuchâteloise des fondations d'aide et de soins à domicile a mené des travaux sur un concept de restructuration organisationnelle des centres de santé. Le projet, nommé SAD 21, s'articule autour de deux idées fortes: la création d'équipes pluridisciplinaires et la mise en place d'une unité administrative centralisée. Ces deux volets ont été introduits de manière différenciée dans certains centres de santé ces dernières années.

Ces réflexions et ces ajustements sont essentiels, mais néanmoins pas suffisants. Les conditions-cadres relatives aux objectifs, au fonctionnement et au financement des centres de santé sont en pleine mutation et, aujourd'hui déjà, les services d'aide et de soins à domicile ne parviennent plus à s'adapter aussi rapidement que souhaité. Tout d'abord, le deuxième volet du désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes a clairement donné l'entier du financement de ce secteur à l'État. D'autre part, les grands axes de la politique fédérale influent largement sur l'activité des SAD; citons notamment la modification prévue dans le financement des soins de longue durée au travers de la révision de la LAMal et la nouvelle péréquation financière fédérale qui influe sur l'attribution des subventions fédérales dans le cadre de la Loi sur l'AVS (LAVS). C'est d'ailleurs dans cette idée que le Conseil d'État a décidé de changer le mode de financement dans le domaine de la santé en privilégiant le financement par prestation plutôt que la couverture du déficit. Si le financement par prestation ne fait pas, à proprement parler, partie du projet d'organisation cantonale pour le maintien à domicile, il y est toutefois intimement lié s'agissant notamment du calendrier de mise en oeuvre. En effet, il n'est pas envisageable que les propriétaires actuels des centres de santé conduisent en parallèle deux réformes aussi importantes que la mutation structurelle et la modification du mode de financement.

Enfin, et c'est peut-être l'argument le plus important, la finalité des centres de santé doit être repensée. L'accent doit aujourd'hui être mis sur le maintien à domicile en alternative à l'hébergement. A l'avenir, les centres de santé seront chargés de la réalisation de la politique de

maintien à domicile au sens large et non plus de la seule fourniture des prestations de l'aide et des soins à domicile.

Ce nouveau rôle des centres de santé, orienté sur le maintien à domicile, est central pour notre système de santé et pour la population neuchâteloise. De manière identique au processus de planification sanitaire, un concept de maintien à domicile doit être défini par le Conseil d'État en partenariat avec les professionnels des soins et soumis à l'appréciation du Grand Conseil. C'est dans ce cadre défini par les autorités cantonales que le secteur pourra conduire son action.

La définition d'un concept de maintien à domicile pour notre canton est en cours d'élaboration. Un premier mandat relatif à une planification médico-sociale pour les personnes âgées a été donné à la Haute École Arc Santé du canton de Neuchâtel qui collabore avec la Haute école valaisanne. La démarche, conduite en coordination avec les autres cantons romands, a pour but, d'une part de recenser les besoins réels de la population âgée en évaluant le nombre de personnes par profils de dépendances et, d'autre part, de définir les prises en charge et les prestations les plus adaptées à ces différents profils de dépendance. Cette analyse doit se faire en collaboration étroite avec les professionnels de la santé et les patients eux-mêmes ou leurs représentants.

Néanmoins, cette démarche prendra du temps, alors que les centres de santé ne sont aujourd'hui déjà plus en mesure d'assumer les missions qui leur sont confiées. En effet, les pressions budgétaires exercées sur les structures résidentielles ont pour conséquence un transfert des patients vers les SAD qui doivent faire face à des cas de plus en plus nombreux et de plus en plus lourds. Notre système a atteint ses limites et les centres de santé, dans leur structure actuelle, ne sont plus adaptés aux défis qu'ils doivent relever.

6. LIMITES DU SYSTEME ACTUEL

La principale faiblesse de notre système de santé réside dans le fractionnement de la prise en charge des personnes atteintes dans leur santé. Chaque institution qui fournit des prestations limite son intervention à son domaine de compétence et aucune ne suit le patient dans son cheminement au travers du réseau. Il en résulte des inadéquations de prise en charge et le principe "le bon patient au bon endroit " n'est pas suffisamment réalisé.

Les centres de santé subissent plus que toute autre institution les effets de cette faiblesse du réseau. En tant que plaque tournante située au cœur du système de santé entre les médecins praticiens, les hôpitaux et les établissements pour personnes âgées, ils sont particulièrement dépendants du fonctionnement de leurs partenaires.

La coopération inter-institutionnelle, déjà rendue difficile par les intérêts sectoriels divergents, est encore freinée par des mécanismes de financement variables entre les différents acteurs et les pressions agissant sur les prestataires (planification sanitaire, réductions budgétaires, etc.).

D'autre part, les relations entre l'État, les communes et les centres de santé sont complexes, les rôles et les responsabilités sont mal définis. L'État a la maîtrise complète des institutions stationnaires mais pas des structures d'aide et de soins à domicile. De plus, depuis le deuxième désenchevêtrement des tâches, les communes ne participent plus au financement de ce secteur mais ont conservé une compétence organisationnelle. Le système doit être rendu cohérent de manière à mettre en adéquation les responsabilités aux niveaux sanitaire, organisationnel et financier.

Enfin, la volonté d'étendre les compétences des centres de santé à la problématique du maintien à domicile, au sens large, exige une redéfinition profonde de ce secteur. Le fait d'attendre la création et la validation d'un concept de maintien à domicile nous ferait perdre de précieuses années partant du principe que, dans tous les cas, il serait très compliqué pour les structures juridiques et organisationnelles actuelles de relever ces nouveaux défis.

7. OBJECTIFS

Il s'agit de créer une institution autonome chargée de favoriser le maintien à domicile sur tout le territoire neuchâtelois et de garantir la livraison de prestations de maintien à domicile de proximité et de fonctionner de manière économique. Subsidiairement il s'agit également de clarifier les rôles entre l'État, les communes et les fournisseurs de prestations.

7.1. Maintien à domicile

L'hébergement en EMS et les séjours hospitaliers qui sont de plus en plus onéreux ne sont pas toujours adaptés aux besoins objectifs du patient. De plus, lorsqu'elles ont le choix, la plupart des personnes préfèrent rester à domicile plutôt que d'être hospitalisées ou hébergées. Il est donc essentiel de tout mettre en œuvre pour éviter ou retarder le séjour dans un établissement de soins aigus ou le placement dans une institution de longue durée.

Le maintien à domicile doit être vu dans un esprit d'optimisation du système de santé et non d'un rationnement des soins. Il s'agit de placer les patients dans les structures les plus adaptées à leur état de santé, en respectant leurs aspirations propres autant que les avis des professionnels de la santé.

La mission générale définie par l'État ne se limite plus à l'aide et aux soins mais embrasse toutes les prestations utiles au maintien à domicile des personnes atteintes dans leur autonomie. Dans un premier temps, un concept de maintien à domicile est défini. L'institution est alors chargée de mettre en œuvre ce concept, de s'assurer que les prestations sont accessibles à la population et que les prestations nécessaires sont bel et bien livrées de manière économique et qu'elles sont de qualité. Mais elle n'est pas tenue de toutes les livrer elle-même et va pour cela s'appuyer sur des partenaires publics ou privés qui oeuvrent dans le domaine.

Il s'agit de prendre en compte les besoins de la population et, en collaboration avec les partenaires locaux, de mener une politique de maintien à domicile efficace en fonction des moyens financiers que l'État est disposé à investir dans le domaine.

7.2. Livraison de prestations

La mise en place d'une politique de maintien à domicile passe évidemment par la livraison de prestations. Ces dernières peuvent être fournies par l'organisation elle-même ou achetées auprès de partenaires privés ou publics. Le choix de sous-traiter ou non une prestation doit être fait sur des critères économiques, des aspects de proximité et de qualité et non en fonction des intérêts propres des différents acteurs.

Pour éviter des effets pervers et donner une cohérence au système, l'intégralité du financement public octroyé pour ce secteur d'activité doit transiter par l'organisation de maintien à domicile au travers d'un mandat de prestations.

7.3. Uniformisation de la gamme de prestations

Les prestations actuellement offertes par les différents centres de santé ne sont pas uniformes. En effet, chaque centre de santé fixe les heures d'ouverture, le nombre de passages chez les bénéficiaires et le type de prestations offertes. Cette disparité s'amplifie encore si l'on tient compte des prestations livrées par des partenaires externes tels que les repas à domicile, l'existence d'appartements protégés, etc.

L'objectif est d'uniformiser la gamme de prestations de maintien à domicile sur tout le territoire cantonal.

7.4. Rôle des partenaires

Les rôles respectifs de l'État, des communes et des fournisseurs de prestations doivent être clarifiés. Comme dans le secteur des hôpitaux, l'État doit, au travers de mandats de prestations, définir les objectifs et octroyer les moyens pour les atteindre.

Toutefois le secteur du maintien à domicile possède une particularité propre qui doit être traitée spécifiquement. Comme nous l'avons vu plus haut, il ne s'agit pas uniquement de livrer des prestations de maintien à domicile mais également de mettre en œuvre, dans les différentes régions, la politique de maintien à domicile définie en collaboration avec l'État et les représentants des milieux associatifs concernés.

8. SITUATION DANS LES AUTRES CANTONS

En 1997, l'Office fédéral des assurances sociales recensait 1003 organisations d'aide et de soins à domicile, dont 831 organisations de droit privé à but non lucratif, 6 à but lucratif et 166 organisations de droit public. Il y avait donc une moyenne de 38,5 organisations par canton et seul celui d'Uri ne comptait qu'une organisation à l'échelle cantonale.

Aujourd'hui, selon une enquête effectuée en 2004, l'OFAS dénombre 703 organisations d'aide et de soins à domicile (réduction de 30% par rapport à 1997), dont 655 organisations de droit privé à but non lucratif et 48 organisations de droit public. Selon l'OFAS, cinq cantons disposent d'une seule organisation cantonale. A noter toutefois que ces informations doivent être prises avec réserve puisque Neuchâtel est compté dans ce groupe étant donné qu'une seule demande de subvention a été présentée par la fédération des fondations au nom de ses membres. Les autres cantons sont Uri, Nidwald, Appenzell Rhodes-Intérieures et Genève. Le canton du Jura a également mis en place une fondation cantonale.

Globalement en 2004, le secteur de l'aide et des soins à domicile en Suisse occupait près de 27.000 personnes (11.000 postes de travail à plein temps) et livrait des prestations à plus de 200.000 clients.

Afin d'étudier et de comparer les organisations mises en place, des membres du groupe de travail se sont déplacés et ont visité des institutions de quatre cantons. Les organisations d'aide et de soins à domicile des cantons du Jura, de Genève, du Valais et de Bâle-Ville ont été considérées comme pouvant apporter des éléments intéressant notre réflexion. De plus, l'organisation développée dans le canton de Vaud a également fait l'objet d'une étude.

Une description succincte de ces cinq organisations cantonales est donnée en annexe A. Nous constatons des situations très différentes d'un canton à l'autre. La cantonalisation des organisations d'aide et de soins à domicile dépend notamment de l'implication financière ou non des communes. Il est également intéressant de considérer que la taille du canton ne semble pas être un frein à la centralisation et les modes de financement sont très variables.

Si la volonté de réunir les centres de santé sous une même entité juridique a déjà été réalisée dans d'autres cantons, il n'y a pas d'organisation qui puisse être sans autre reprise. Toutefois, les réflexions et les observations effectuées lors des visites ont largement orienté le présent projet. De plus, les expériences réalisées dans le canton du Valais, s'agissant des appartements "Dominos" et des auxiliaires de vie, méritent d'être observées de près.

9. SOLUTION

Impliqués dans les régions et proches de la population, les centres de santé sont les partenaires les mieux à même d'appréhender cette question. Néanmoins, leur organisation actuelle et leur domaine de compétence ne sont pas totalement adaptés à la prise en compte du maintien à domicile au sens large.

Il nous paraît donc judicieux de réunir les centres de santé existants au sein d'une organisation cantonale et d'étendre les compétences de cette dernière à l'intégralité de la problématique du maintien à domicile.

Ne participant plus au financement de l'aide et des soins à domicile, les communes sont appelées à se désengager de la gestion de la future organisation cantonale. Par contre, ces dernières, et plus largement les régions, doivent pouvoir rester impliquées à la définition de la politique du maintien à domicile. En effet, le champ de compétence de l'organisation à créer couvre d'autres prestations telles que la mise à disposition d'appartements protégés ou encore la livraison de repas à domicile pour ne citer que ces deux exemples. Ces divers aspects ont notamment un lien direct avec l'aménagement du territoire et les questions d'urbanisme. De plus, la limite entre santé et action sociale est très floue, ce qui exige une collaboration avec les autorités politiques communales s'agissant de la politique sociale.

Pour le Conseil d'État, la réunion des centres de santé en une seule institution crée les meilleures conditions de succès pour atteindre les objectifs fixés. Le défi est de créer une structure organisationnelle qui puisse déployer son activité au niveau cantonal, tout en tenant compte des spécificités locales, en livrant des prestations de proximité. L'organisation cantonale fonctionnera sur la base de mandats de prestations.

Nous préconisons donc une organisation cantonale regroupant sous son autorité des centres de santé décentralisés dans les régions. Les communes et les autres partenaires sont associés au processus mais n'ont pas de voix décisionnelle.

10. NOMAD

Le groupe de travail chargé de conduire le dossier s'est penché sur la question du nom de l'institution cantonale à créer. En effet, un élément important de la nouvelle organisation est la création rapide d'une culture d'entreprise qui puisse réunir les acteurs actuels autour d'un objectif commun. Le nom de l'institution contribue à l'identification que les employés portent à leur institution et, plus ce processus peut commencer tôt, plus vite cette identité sera renforcée.

Le sigle NOMAD retenu est une abréviation de "Neuchâtel organise le maintien à domicile". L'abréviation NOMAD fait référence à la mobilité du personnel de l'institution dont la mission première est de se déplacer chez les patients. Le rôle central de l'institution, soit le maintien à domicile, est mis en évidence, mais en utilisant le verbe conjugué "organise", il ressort également, d'une part que l'institution ne livre pas obligatoirement elle-même les prestations et, d'autre part, qu'il s'agit d'un processus continu et évolutif.

10.1. Services d'aides et de soins à domicile concernés

Tous les centres de santé reconnus d'intérêt public sont concernés par le projet. Il s'agit donc en l'espèce de sept institutions qui couvrent tous les districts du canton de Neuchâtel, soit:

– Fondation pour l'aide, les soins et l'action sociale à domicile des montagnes neuchâteloises;
– Fondation pour le centre de santé Neuchâtel et environs;
– Fondation pour un centre d'aide, de soins à domicile et d'action sociale de la Basse-Areuse;
– Association du centre de santé de l'Entre-deux-Lacs;
– Fondation pour un service d'aide et de soins à domicile du Val-de-Travers;
– Fondation pour un centre de santé régional de La Béroche et Bevaix;
– Fondation d'aide et de soins à domicile du Val-de-Ruz.

De plus, la Fédération neuchâteloise des fondations d'aide et de soins à domicile (qui a le statut d'association) est également concernée par une intégration à NOMAD. En effet, la fédération a été créée par les fondations dans le but de centraliser un certain nombre de tâches communes. Au travers du transfert de l'activité de la fédération, divers services sont repris par l'institution cantonale, soit le service de stomathérapie, l'unité administrative cantonale (UAC), le secrétariat cantonal et la centrale d'encaissement.

Nous avons donc affaire à des institutions de statuts juridiques différents (notamment des fondations et des associations). Par mesure de simplification, ces institutions sont intitulées les "fondations" dans la suite du document.

10.2. Nature juridique de NOMAD

Dans le rapport au Grand Conseil 04.041 à l'appui d'un projet de loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 15 septembre 2004, le Conseil d'État a expliqué les raisons pour lesquelles il avait choisi un établissement de droit public et non la forme d'une société anonyme pour regrouper les hôpitaux du canton de Neuchâtel.

Les informations contenues à ce sujet dans ce rapport demeurent parfaitement valables et peuvent être utilisées par analogie en ce qui concerne la structure juridique qui doit accueillir le maintien à domicile dans le canton de Neuchâtel.

Dès lors, et pour éviter des redites, nous renvoyons à prendre connaissance de l'extrait tiré du rapport 04.041 formant l'annexe B pour toutes informations relatives à la structure juridique choisie par le Conseil d'État pour accueillir le maintien à domicile.

10.3. Rôle de l'État

L'État est le garant pour la population neuchâteloise de l'accès aux soins, de la qualité des soins et du financement du maintien à domicile, ceci indépendamment de la région dans laquelle réside le bénéficiaire. L'État fixe ses objectifs en la matière par le biais de mandats de prestations conclus avec NOMAD.

Le Conseil d'État est politiquement responsable des actions décidées par NOMAD et des conséquences de ces actions sur la population et sur les régions. Toutefois, l'établissement dispose d'une plus grande marge de manœuvre par rapport à la situation que connaissent aujourd'hui les centres de santé. Il est chargé de mener à bien les missions que l'État lui a confiées, dans les conditions-cadres qui lui sont dictées.

Le rôle de l'État et du service cantonal de la santé publique est destiné à évoluer au vu de la nouvelle organisation de maintien à domicile. D'une activité principale assimilée à un contrôle de gestion, il s'agit de remplir dorénavant des missions moins organisationnelles mais aussi à plus grande valeur ajoutée. L'État est appelé à définir précisément quelle politique de maintien à domicile il entend mettre en œuvre dans le canton et quels moyens il désire y consacrer.

Avec la création de NOMAD, le service cantonal de la santé publique est déchargé d'une grande partie de ses tâches de surveillance de la gestion des centres de santé. Il doit toutefois en assumer de nouvelles. D'une part, il a pour mission de préparer et négocier les mandats de prestations ainsi que le cadre budgétaire de NOMAD, à l'intention du Conseil d'État, selon le régime de financement développé au chapitre 10. D'autre part, il doit surveiller l'activité de NOMAD et en mesurer les effets au sein de la population (qualité des soins, accessibilité, etc.). Cette surveillance nécessitera la collecte de données épidémiologiques et elle s'exercera grâce à la création de tableaux de bord composés d'indicateurs démographiques et socio-sanitaires.

10.3.1. Le Grand Conseil

Les compétences relatives à l'organisation du système sanitaire cantonal, notamment au niveau de la planification sanitaire, sont attribuées au Conseil d'État en vertu de l'art. 83 de la loi de santé.

Le Grand Conseil est informé de la politique de maintien à domicile au niveau cantonal, ainsi que de la réalisation des objectifs déterminés dans le cadre des mandats de prestations. Il pourra débattre de la politique de maintien à domicile lors de la présentation par le Conseil d'État du rapport quadriennal sur la planification sanitaire. De plus, les députés auront accès au rapport annuel d'activité établi par le Conseil d'administration de NOMAD à l'intention du Conseil d'État, ainsi qu'au rapport d'activité du Département de la santé et des affaires sociales.

Le Grand Conseil vote le budget et accepte les comptes de l'État dans lesquels sont reportés les montants dévolus aux activités de maintien à domicile.

10.3.2. Le Conseil d'État

Le Conseil d'État nomme les membres du Conseil d'administration et fixe leur rémunération. Il définit les champs d'activités couverts par l'organisation cantonale de maintien à domicile, spécifie les mandats de prestations ainsi que le mode de financement. Après négociation avec NOMAD, il fixe et assure le montant annuel de sa contribution.

Pour prendre ses décisions, le Conseil d'État s'appuie sur les propositions et les analyses de NOMAD ainsi que sur celles du service cantonal de la santé publique.

Le Conseil d'État exerce la haute surveillance sur NOMAD. Dans le cadre de son rapport annuel, le Département de la santé et des affaires sociales établit un bilan de l'activité de NOMAD et des résultats obtenus.

10.3.3. Le Conseil de santé

Le Conseil de santé constitue l'organe consultatif du Conseil d'État en matière de politique et de planification du système de santé. Il préavise les projets de rapports, de loi et de règlements. Il propose au Conseil d'État des actions et des réalisations pour améliorer la prise en charge sanitaire de la population. Par ailleurs, il chapeaute les commissions permanentes, leur assigne des mandats et supervise leur travail. Depuis la loi sur l'EHM, un Conseil des hôpitaux a été créé, indépendamment du Conseil de santé, pour traiter de toutes les questions relatives à la politique hospitalière.

Les domaines de compétence du Conseil de santé visent l'ensemble du système sanitaire cantonal, y compris les activités de maintien à domicile.

10.3.4. La commission de gériatrie et de maintien à domicile

Les commissions permanentes du Conseil de santé sont actuellement au nombre de quatre, soit la commission de prévention, la commission d'aide et de soins à domicile, la commission de gériatrie et la commission de psychiatrie.

Traditionnellement, la commission de gériatrie est compétente dans le domaine des établissements et des logements pour personnes âgées (courts et longs séjours). La commission d'aide et de soins à domicile se penche, comme son nom l'indique, sur les questions touchant à l'aide et aux soins à domicile.

Avec l'extension du domaine de compétences des organisations d'aide et de soins à domicile à l'entier de la problématique du maintien à domicile, les interrelations entre ces deux secteurs sont nombreuses. En effet, la plus grande part des bénéficiaires des prestations de maintien à domicile se comptent parmi les personnes âgées. De plus, compte tenu du fait que la stratégie générale, dans le domaine de la santé, s'oriente vers un développement du maintien des personnes âgées à domicile, les liens entre les deux types d'institutions doivent être très étroitement tissés. Dans ce contexte, la commission de gériatrie et la commission d'aide et de maintien à domicile risquent de faire double emploi et de se pencher, chacune de son côté, sur les mêmes problématiques.

Le Conseil d'État propose donc de réunir les deux commissions permanentes du Conseil de santé en une seule, intitulée "Commission de gériatrie et de maintien à domicile". Cette dernière sera chargée de couvrir tout le domaine concerné.

10.3.5. Les communes

Le désenchevêtrement des tâches d'une part et la réunion des centres de santé au sein d'un établissement cantonal d'autre part changent considérablement la répartition des responsabilités entre l'État et les communes. En effet, ces dernières, qui sont actuellement encore responsables

de l'aide et des soins à domicile, n'auront à l'avenir plus de moyens d'action pour s'acquitter de leurs responsabilités.

La loi de santé doit donc être modifiée de manière à transférer à l'État la responsabilité du maintien à domicile sur le territoire cantonal.

Néanmoins les communes restent des partenaires importants de la politique de maintien à domicile. Elles doivent avoir l'occasion de faire part de leurs besoins et de proposer des solutions à NOMAD, respectivement à l'État. Il est donc essentiel que les collectivités locales restent impliquées dans la question et qu'une place leur soit réservée dans l'institution. Toutefois, il s'agit de respecter la séparation des rôles. Il n'est donc pas souhaitable que des représentants des communes siègent dans les organes directeurs de l'institution. Par contre, des places pour des représentants des pouvoirs publics locaux sont réservées dans le groupe d'appui qui sera constitué au sein de NOMAD.

De plus, les communes ou des groupements de communes pourraient vouloir développer et financer des actions particulières de maintien à domicile sur leur territoire. Elles pourraient alors mandater NOMAD au travers de mandats de prestations spécifiques.

10.4. Organisation de NOMAD

NOMAD doit bénéficier d'une autonomie de décision et de gestion qui lui permette de réaliser les mandats qui lui sont confiés. Dans ce sens, il lui appartient d'organiser ses propres structures sur la base du présent rapport.

Le Conseil d'administration doit avoir une importante marge de manœuvre décisionnelle pour mettre en œuvre sa stratégie. Seules les grandes lignes de l'architecture de NOMAD sont inscrites dans la loi. Le présent rapport expose la structure que pourrait revêtir l'organisation, et l'annexe E en présente un projet d'organigramme fonctionnel en comparaison avec l'organisation actuelle des centres de santé (annexe D). Les compétences stratégiques sont centralisées, alors que les compétences opérationnelles sont décentralisées dans des équipes pluridisciplinaires de tailles adéquates et adaptées aux prestations qu'elles sont appelées à livrer. Ces équipes sont localisées dans les centres de santé eux-mêmes implantés dans les régions.

La structure mise en place doit être simple et efficace. La direction réduite centralise les tâches et les responsabilités qui doivent l'être, alors que les équipes sur le terrain, donc proches de la population, sont constituées de manière à avoir une taille adéquate.

Il s'agit de ne pas créer d'échelons administratifs inutiles. Néanmoins, il n'est pas concevable que la directrice ou le directeur puisse conduire directement près de 20 équipes, auxquelles s'ajoutent des services cantonaux tels que le service de stomathérapie. Le Conseil d'administration doit étudier l'opportunité de regrouper un certain nombre d'équipes, respectivement de centres de santé, en unités de gestion, afin de rendre le système gérable pour la direction générale. Certains services sont organisés au niveau cantonal ou au niveau des unités de gestion, de manière à atteindre une taille critique.

L'organisation cantonale est garante de l'accès aux prestations de maintien à domicile mais ne les livre pas toutes obligatoirement. Elle collabore avec les prestataires externes (infirmières indépendantes, fondations actives dans le domaine, etc.) selon des critères à définir.

Pour prendre ses décisions, la Direction générale peut s'appuyer sur un organe consultatif. Ce groupe d'appui cantonal est constitué de personnes du secteur de la santé et de délégués des milieux associatifs concernés. Il permet à NOMAD de préparer et de décliner sa politique en fonction des spécificités régionales.

10.4.1. Politique du personnel

L'ensemble du personnel est sous contrat avec NOMAD. Les cadres supérieurs sont engagés par la Direction générale alors que les collaboratrices et les collaborateurs sont engagés par les responsables locaux (des unités de gestion ou des services spécialisés). Pour la grande majorité du personnel, l'activité professionnelle ne va pas changer sous la nouvelle organisation, toutefois l'uniformisation des conditions contractuelles permettra de simplifier notamment les processus de mobilité interne et de formation continue.

Les contrats de travail du personnel des fondations sont repris par NOMAD conformément à l'article 333 du code des obligations (CO). Concrètement, cela signifie que:

– le transfert des rapports de travail de tout le personnel de la fondation est automatique (sans résiliation), les contrats sont repris par le nouvel employeur, en l'occurrence NOMAD.

– ni l'ancien employeur, ni le nouveau ne peuvent profiter du transfert pour résilier les rapports de travail;

– les rapports de travail sont repris par NOMAD dans leur état au jour du transfert. En d'autres termes, ce sont les mêmes contrats de travail, avec les mêmes droits et obligations, qui se poursuivent avec NOMAD. La reprise automatique des rapports de travail ne signifie pas pour autant que les conditions qui les caractérisaient jusqu'au transfert soient immuables. Une modification ou une résiliation ultérieure de ces rapports est possible, moyennant l'application des délais de congé légaux ou contractuels;

– l'ancien employeur est tenu d'informer, de manière précise, la représentation des travailleurs ou, à défaut, les travailleurs eux-mêmes, sur les motifs du transfert ainsi que sur toutes les conséquences juridiques, économiques et sociales que ce transfert peut ou risque d'entraîner pour les travailleurs.

Le statut du personnel est régi par la CCT Santé 21 de droit public.

Dans le domaine de l'aide et des soins à domicile, le volume d'activité est très variable. Le personnel doit donc être particulièrement flexible et accepter des changements fréquents de taux d'occupation et des modifications d'horaires de dernière minute. Cette situation n'est pas satisfaisante en terme de gestion des ressources humaines. NOMAD pourra mettre sur pied un ou plusieurs "pools de remplacement" constitués de collaborateurs et de collaboratrices intéressé-e-s à travailler sur l'ensemble du territoire cantonal. La CCT santé 21 s'applique à ce personnel qui sera de plus soumis à des conditions d'engagement particulières, dans lesquelles les inconvénients de la fonction seront reconnus d'une manière ou d'une autre.

En ces temps de restrictions financières, et bien que le secteur du maintien à domicile soit cité dans les options prioritaires du programme de législature du Conseil d'État, il n'est pas inutile de rappeler qu'en cas de restructuration, le personnel concerné serait couvert par le règlement sur les licenciements collectifs de la CCT santé 21 qui est en préparation et qui remplacera la Convention Emploi santé 21.

Dans les centres de santé actuels, 230 personnes environ sont affiliées à la Caisse de pension de l'État de Neuchâtel (CPEN), 150 à une caisse privée et 140 à la Caisse de pensions de la ville de La Chaux-de-Fonds (CPC). Les modalités de transferts sont définies par le Conseil d'État. Sur le principe, le personnel est, à terme, affilié à la caisse publique unique en préparation. Il s'agit de transférer rapidement à la CPEN celles et ceux qui sont affiliés à une caisse privée et de traiter celles et ceux affiliés à la CPV dans le cadre de la création de la caisse publique unique.

10.4.2. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration joue un rôle clé dans NOMAD étant donné qu'il détient le vrai pouvoir décisionnel. Il applique les orientations politiques que le Conseil d'État a définies dans le mandat de prestations.

Afin d'assurer des processus de décision efficaces, le Conseil d'administration est composé de cinq membres nommés par le Conseil d'État. Ce dernier désigne parmi eux le ou la président-e ainsi que le ou la vice-président-e.

La problématique du maintien à domicile étant vaste et complexe, il s'agit de privilégier les compétences propres des personnalités choisies avant toute autre considération, notamment politique. Au vu de l'importance de l'implication régionale de l'institution, les membres du Conseil d'administration doivent toutefois faire preuve d'une bonne sensibilité politique afin d'éviter de prendre des options techniquement valables mais impossibles à porter politiquement avec le risque de créer des relations tendues entre l'État, la population et l'établissement. Les personnalités appelées à assumer la fonction de membre du Conseil d'administration possèdent des qualités particulières:

– connaissance du domaine du maintien à domicile et du système de santé neuchâtelois en particulier;
– vision stratégique de la santé publique;
– capacité de management, efficacité et compétences décisionnelles;
– vision cantonale, voire supra-cantonale;
– sensibilité politique.

Le Conseil d'administration répond du bon fonctionnement de l'établissement. Il décide de la stratégie et de la politique de NOMAD dans le cadre fixé par le Conseil d'État, il négocie avec l'État les mandats de prestations, contracte les emprunts, assure la santé financière de l'établissement, publie le rapport annuel de gestion et définit la politique du personnel selon les normes en vigueur précédemment mentionnées.

La rémunération des membres du Conseil d'administration doit être approuvée par le Conseil d'État.

Le Conseil d'administration nomme les membres de la Direction générale et l'organe de contrôle.

10.4.3. La Direction générale

La Direction générale est constituée en principe de trois personnes, soit d'un-e directeur-directrice générale, d'un-e directeur-directrice des prestations, d'un-e directeur-directrice des finances et des ressources humaines. Le-la directeur-directrice général-e a autorité sur les autres membres de la direction générale.

Ces postes ne sont pas obligatoirement occupés à plein temps. Les membres de la Direction générale peuvent assumer en même temps d'autres charges au sein de l'institution.

La composition de la Direction générale est établie par le Conseil d'administration et les membres sont nommés par ce dernier. Pour rendre ses décisions, la Direction générale s'appuie sur des organes internes consultatifs, existants ou à créer, formés de personnes compétentes, qui s'articulent autour des responsables des unités de gestion, des services spécialisés.

Pour toutes ses décisions stratégiques, la direction générale peut s'en référer au Groupe d'appui.

La Direction générale se charge de la gestion opérationnelle de NOMAD, de l'implémentation des stratégies décidées par le Conseil d'administration ainsi que de la cohérence des structures et des synergies au sein de l'entité. La Direction générale décline la stratégie de maintien à domicile et est responsable de la bonne marche de l'institution vis-à-vis du Conseil d'administration. Son action doit être conduite dans le respect des principes d'économicité, d'efficacité et d'adéquation ainsi que du budget octroyé.

Direction des prestations

La Direction des prestations doit s'assurer que tous les professionnels de la santé (infirmières, ergothérapeutes, physiothérapeutes, assistants sociaux, aides familiales, stomathérapeutes, etc.) sont bien intégrés dans la structure, avec un rattachement hiérarchique clair, en principe à la direction des prestations. Elle est notamment chargée de remplir les missions suivantes:

– définir la politique des soins et de prise en charge au sein de NOMAD;
– définir les standards de bonne pratique, selon les normes en vigueur et les connaissances du moment, les appliquer et les évaluer;
– assurer la coordination inter-institutionnelle et inter-disciplinaire, garantir et respecter les dotations définies;
– favoriser le développement de la coordination de la prise en charge des patients au sein du réseau socio-sanitaire cantonal (établissements hospitaliers, homes);
– respecter et faire respecter les dispositions légales en vigueur ainsi que les décisions, directives et procédures internes.

Direction des finances et des ressources humaines

Au vu de la taille de l'institution, il a été jugé utile de réunir les directions financières et des ressources humaines au sein de la même unité fonctionnelle pour éviter de multiplier les postes au sein de la Direction générale. Les deux missions sont toutefois distinctes et peuvent être caractérisées comme suit:

La Direction financière définit et recherche, dans le respect des limites financières que NOMAD a négociées avec l'État, les moyens et les ressources nécessaires pour remplir les objectifs de l'entreprise. Elle doit notamment:

– répondre devant la Direction générale de la bonne marche financière de l'institution;
– assurer la bonne tenue de la comptabilité, des comptes annuels et des documents usuels, conformément aux dispositions légales en vigueur reconnues par la profession;
– préparer et présenter à la Direction générale les budgets et les résultats annuels;
– respecter et faire respecter la législation en vigueur ainsi que les décisions, directives et procédures internes.
– gérer la facturation et l'encaissement.

La Direction des ressources humaines doit contribuer à la réalisation de la mission de NOMAD par une gestion qui assure la compétence et la motivation du personnel. Elle doit notamment:

– définir la politique des ressources humaines et veiller à son application;
– offrir des prestations de service performantes dans les domaines clés des ressources humaines (recrutement et intégration des nouveaux collaborateurs-collaboratrices, suivi et appréciation du personnel, formation);
– veiller à la bonne évolution des conditions de travail au sein de NOMAD;
– diriger et coordonner le service du personnel et le service de formation;
– gérer la communication interne;
– respecter et faire respecter les dispositions légales en vigueur ainsi que les décisions, directives et procédures internes relatives à la gestion du personnel.

Services d'appui

Afin d'optimiser le fonctionnement de l'institution, certains services internes doivent être centralisés alors que d'autres doivent rester délocalisés. S'agissant de ceux qui sont centralisés au niveau cantonal, citons notamment la centrale de facturation et d'encaissement qui est, comme nous l'avons vu plus haut, rattachée à la direction des finances et des ressources humaines.

La question se pose de la même manière s'agissant des questions de transport et des moyens auxiliaires (centrale d'achat). Ces services doivent au moins être organisés au niveau d'une unité, mais il peut être décidé, pour des raisons d'efficacité, de les organiser sur le plan cantonal.

10.4.4. Fonctions de soutien et commissions permanentes

Dans l'exercice de leur activité, les membres de la Direction générale s'appuient sur plusieurs fonctions de soutien ou commissions permanentes constituées par des "cellules de compétences". L'objectif est de regrouper les personnes et les compétences dans des domaines d'expertises spécifiques essentiels à l'activité de NOMAD.

Ces instances ont un rôle consultatif au service de la Direction générale pour des problématiques spécifiques importantes.

Il s'agit principalement d'établir des règles communes dans un certain nombre de domaines pour créer une uniformité dans la livraison des prestations. Citons pour l'exemple la formation, le service juridique, le-la délégué-e qualité, la santé et sécurité au travail, etc.

La Direction générale a compétence de former les commissions et les fonctions de soutien nécessaires et de définir leur articulation. A titre d'exemple, le ou la délégué-e qualité s'appuie à son tour sur une commission ad hoc et en réfère à la Direction générale.

10.4.5. Unités de gestion

Pour atteindre ses objectifs et livrer les prestations, la Direction générale a recours aux équipes pluridisciplinaires, sur le terrain et localisées dans les centres de santé, aux autres services de NOMAD, ainsi qu'à des prestataires externes (infirmières indépendantes, Croix-Rouge, Pro Senectute, etc.).

Pour des raisons d'efficience dans la direction opérationnelle, les équipes pluridisciplinaires peuvent être regroupées en unités de gestion. Chaque unité est responsable vis-à-vis de la Direction générale de la réalisation de la stratégie définie par NOMAD sur le territoire qui lui a été attribué.

La gouvernance d'une unité de gestion est réduite au strict minimum. Une personne peut très bien assumer un poste à la Direction générale et conduire en parallèle une unité. L'unité est responsable du bon fonctionnement des équipes pluridisciplinaires qui lui sont attribuées.

Équipe pluridisciplinaire

Une équipe pluridisciplinaire est placée sous la conduite d'un-e responsable d'équipe qui dirige environ vingt équivalents plein-temps. Elle est composée de professionnels des différents domaines (infirmier-ières, aides, assistant-e-s sociaux-ciales, etc.).

Les équipes pluridisciplinaires livrent les prestations de maintien à domicile dans le secteur géographique qui leur a été attribué.

Au niveau du terrain, les équipes pluridisciplinaires sont intégrées dans des réseaux locaux de professionnels de la santé et du secteur social. Un travail très étroit doit être réalisé en collaboration avec les médecins et les autres intervenants à domicile. Cette démarche est essentielle et peut être officialisée par exemple en organisant, à un rythme régulier, des colloques de réseaux, lieux d'échange d'information entre les équipes et les autres partenaires.

Centres de santé

Les centres de santé n'ont plus de fonction en terme de gestion organisationnelle, mais sont conservés comme "portes d'entrée" pour les patients, les bénéficiaires et les partenaires et en tant que points d'attache pour les collaboratrices et les collaborateurs de NOMAD. Une unité de gestion peut comprendre plusieurs centres de santé.

Services particuliers

Un certain nombre de problématiques ne peuvent être organisées au niveau des équipes pluridisciplinaires. Citons par exemple la question de l'accueil temporaire, la problématique des repas à domicile, le développement d'appartements protégés ou encore l'évolution des soins palliatifs. En fonction de l'importance de ces aspects, il est possible de créer des services particuliers rattachés soit à la direction générale, soit à une unité.

S'agissant plus spécifiquement de l'accueil temporaire, les lits de courts séjours en EMS et les centres de jour comptent parmi les prestations incontournables du maintien à domicile. Les unités d'accueil temporaire doivent donc être très étroitement liées à NOMAD si elles n'y sont pas simplement intégrées. Le projet de création d'un home d'accueil temporaire sur le littoral pourrait par exemple très bien être mené par NOMAD plutôt que par une institution indépendante. Cette réalisation pourrait également se faire au travers d'un mandat de prestations.

10.4.6. Service des soins spécialisés

A l'inverse des services particuliers, certains prestataires sont organisés et fonctionnent sur le plan cantonal. Citons comme exemple les questions relatives à la stomathérapie. Le service de

stomathérapie recouvre notamment le traitement des plaies chroniques et de l'incontinence ainsi que la gestion du magasin pour l'ensemble de NOMAD.

Le service des soins spécialisés dépend directement de la Direction générale.

10.4.7. Groupe d'appui

Le groupe d'appui est constitué de professionnels de la santé, de personnes issues des milieux associatifs concernés, notamment des communes, ayant une implication dans le territoire intéressé et une bonne connaissance de la problématique du maintien à domicile ainsi que d'un-e représentant-e du personnel. A noter que la présence de représentants des communes se justifie en raison des liens très étroits existants entre le domaine du maintien à domicile et les questions d'urbanisme et d'action sociale. Les membres de groupe

d'appui ne sont pas rémunérés. La Direction générale fixe les indemnités de présence, de déplacement et de subsistance en s'inspirant des normes édictées par l'État.

NOMAD assure l'appui logistique au Groupe d'appui.

Le Groupe d'appui émet des propositions et des préavis à l'intention de la Direction générale. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Ces propositions et préavis sont communiqués au DSAS.

Les membres, au nombre de quinze au plus, sont nommés pour une période législative par le Département de la santé et des affaires sociales sur proposition de NOMAD qui consulte au préalable les organismes partenaires.

Les membres du Conseil d'administration, les membres de la Direction générale ainsi qu'un-e représentant-e du DSAS peuvent assister de droit aux séances avec voix consultative.

11. REGIME DE FINANCEMENT

La volonté du Conseil d'État, dans sa politique d'octroi de subventions aux institutions d'utilité publique, est d'abandonner le système de la couverture du déficit pour s'orienter vers un financement par prestations. Il s'agit, d'une part d'améliorer la transparence du modèle en mettant en lumière ce à quoi est employé l'argent public et, d'autre part de promouvoir un système d'allocation des ressources qui incite à une bonne gestion des ressources plutôt qu'à une maximalisation des revenus.

Dès 2003, le Département de la santé et des affaires sociales a informé les centres de santé que les déficits ne seraient plus couverts dans leur intégrité s'ils n'atteignaient pas certains objectifs de performance. Des heures d'administration et de coordination sont certes nécessaires au fonctionnement des centres mais leur nombre doit rester dans une proportion acceptable en comparaison du nombre d'heures passées auprès du client. L'indicateur de performance choisi était le pourcentage d'heures passées auprès du client (heures facturables) divisé par le nombre total d'heures réalisées dans le centre.

Il s'agissait d'une première étape d'un processus qui doit mener à terme à la mise en place d'un financement par prestation. Un groupe de travail a ensuite été chargé de définir les prestations des centres de santé dans le domaine de l'aide et des soins à domicile et plus largement des prestations nécessaires au maintien à domicile. Les résultats de ce groupe sont utilisés pour définir le nouveau modèle de financement.

Le financement par prestations ne fait pas partie à proprement parler du projet d'organisation cantonale du maintien à domicile. Toutefois, comme le système d'allocation des ressources influence fortement le fonctionnement et l'organisation d'une institution, nous estimons utile de le présenter dans ce rapport.

11.1. Principes

Les ressources financières de NOMAD correspondent à la totalité des recettes de l'exercice à laquelle s'ajoute la contribution financière de l'État. L'institution négocie son financement directement avec les partenaires tarifaires (assureurs LAMal notamment) et fixe, en accord avec les services de l'État, les prix des prestations facturées à ses clients.

NOMAD doit avoir la liberté, dans le cadre de son autonomie décisionnelle, de favoriser la mise à disposition d'un type de prestations plutôt qu'un autre, dans le but non pas de maximiser les revenus mais d'obtenir les meilleurs résultats en terme de maintien à domicile des personnes. NOMAD pourrait par exemple choisir de soutenir de manière intense les aides informelles et les services bénévoles plutôt que de développer les prestations d'aides et de soins livrées par des professionnels.

Les modalités sont définies dans un mandat de prestation qui lie l'État et NOMAD.

Il s'agit de garantir à l'institution un financement stable qui couvre les coûts des prestations et qui incite à l'efficience tout en assurant également le respect d'un cadre budgétaire global. Le mode de financement se développe donc sur trois axes.

– Le premier est la définition, chaque année, d'un cadre financier global maximal. Ce cadre a pour but de garantir à l'État qu'un plafond de dépenses ne sera pas dépassé. Il tient compte des besoins en soins de la population mais également des moyens que les pouvoirs publics désirent (ou peuvent) investir dans le domaine.

– Le deuxième correspond au financement par prestations proprement dit. Le montant des subventions n'est pas d'emblée acquis à l'institution et cette dernière l'obtient en livrant des prestations de maintien à domicile.

– Le troisième concerne la définition du prix des prestations. Il s'agit de fixer, pour chaque prestation, un juste prix qui incite, d'une part à une bonne gestion et, d'autre part à orienter le développement du maintien à domicile en fonction des axes politiques choisis par le Conseil d'État.

11.2. Composition du cadre budgétaire

NOMAD négocie avec l'État un budget cadre qui correspond à la subvention maximale que l'institution recevra pour l'exercice concerné. Ce budget cadre tient compte des besoins de la population, des souhaits de l'institution ainsi que des volontés et des possibilités de l'État.

Des acomptes sont versés mensuellement, mais la subvention est calculée en fin d'exercice, en fonction du volume de prestations réellement fournies durant l'année. L'institution reçoit au maximum la subvention prévue.

En cas de dépassement, elle assume elle-même le déficit en ayant recours à ses réserves ou au moyen de l'emprunt.

11.3. Financement par prestations

Une prestation est un "produit fini" qui comporte un ensemble d'activités (actes infirmiers, déplacement, administration, etc.) utiles au maintien à domicile d'un bénéficiaire (prestations individuelles).

Certaines prestations ne sont toutefois pas directement attribuables à des clients (prestations collectives ou prestations d'intérêt public). Ces dernières doivent être identifiées et financées de manière particulière.

Prestations

La liste suivante a été proposée par le groupe de travail chargé de définir les prestations:

Prestations individuelles	*Prestations collectives*
Aide à la famille	Action de santé communautaire (*)
Aide à la vie quotidienne	Encadrement des élèves, des stagiaires et des apprentis
Démarche sociale	Livraison de repas
Enseignement, conseil inter-institutionnel	Recherche, enseignement
Évaluation et conseils	
Examens et soins	
Soins de base	
Veilles	

(*) A noter que les actions de santé communautaires comprennent des actions de prévention et de promotion de la santé qui représentent un volet important du maintien à domicile.

Cette liste est exemplative et présente les prestations qui pourraient être rapidement délivrées par les centres de santé. A cela, il faudra ajouter les prestations qui seront proposées dans le concept de maintien à domicile, comme les appartements protégés, les appartements adaptés, les familles d'accueil, les moyens télématiques, etc.

De plus, les actions bénévoles doivent également être prises en considération. En effet, les aides informelles de la famille ou des proches sont essentielles pour le maintien à domicile des personnes et doivent être reconnues.

Le prix de chaque prestation est négocié avec l'État. Ce prix tient compte des coûts de personnel et d'infrastructure nécessaires à sa réalisation, mais également des recettes obtenues d'autres financeurs (assurances, bénéficiaires, etc.). Les prix seront, dans un premier temps, déterminés sur la base des coûts historiques des centres de santé. Puis une comparaison (benchmarking) avec d'autres organismes comparables sera également réalisée afin de définir un juste prix.

D'autre part, la fixation des prix peut être utilisée comme moyen de mise en œuvre de la politique sanitaire. A titre d'exemple, un financement légèrement plus favorable des heures infirmières à domicile en comparaison des heures infirmières en home d'accueil temporaire pourrait inciter à ne pas maintenir inutilement des personnes en institution. Cet outil est toutefois délicat et doit être utilisé avec précautions car il porte en lui le risque de générer des comportements indésirables.

Mandat de prestations

Au terme des négociations entre NOMAD et le Conseil d'État, les objectifs et les moyens octroyés sont fixés dans un mandat de prestations attribué à l'institution. Les montants prévus pour les prestations collectives sont acquis dès le début de l'exercice alors que les sommes prévues pour les prestations individuelles sont liées à l'activité réelle. A la fin de l'exercice, l'institution établit un rapport à l'intention du Conseil d'État qui, de son côté, veille à ce que les prestations soient réellement livrées.

11.4. Financement des partenaires de NOMAD

NOMAD est le partenaire unique de l'État s'agissant du maintien à domicile dans le canton de Neuchâtel. C'est donc légitimement que l'intégralité du financement cantonal des prestations utiles au maintien à domicile transite par l'institution, y compris pour celles qui ne sont pas fournies par cette dernière.

Les organismes partenaires devront donc négocier avec NOMAD s'ils entendent obtenir une part du financement public, ceci en respect des options stratégiques définies par le Conseil d'État.

11.5. Révision LAMal

Le mode de financement décrit plus haut s'inscrit dans le contexte légal actuel. Or, le financement des prestations d'aide et de soins à domicile est en passe d'être modifié au niveau national. En effet, les chambres fédérales planchent depuis de nombreux mois sur une révision de la LAMal s'agissant des soins de longue durée.

Dans tous les cas, le mode de financement mis en place pour NOMAD doit rester flexible et devra être adapté en fonction des décisions relatives à la révision annoncée de la LAMal.

12. SURVEILLANCE

Le pilotage du système se fera au travers du mandat de prestations signé entre NOMAD et le Conseil d'État. Dans ce document, les objectifs, les délais et les moyens seront définis. Le Département de la santé et des affaires sociales devra se doter des moyens de surveillance et de contrôle nécessaires.

Déchargé d'une grande partie de ses tâches de surveillance opérationnelle de la gestion des centres de santé et des autres institutions actives dans le domaine du maintien à domicile, le service cantonal de la santé publique devra en assumer de nouvelles.

Il s'agira de mettre sur pied un système d'information capable de mesurer les résultats au sein de la population (qualité des soins, accessibilité, taux d'hébergement, etc.) afin de surveiller l'activité de NOMAD. Étant donné que le succès financier du projet se mesurera principalement dans la performance des autres secteurs du système sanitaire cantonal, le développement de "comptes de la santé" du canton de Neuchâtel devient une nécessité. Actuellement, seuls quelques cantons ont accès à une telle information.

13. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

La stratégie de maintien à domicile doit être définie au niveau cantonal mais doit également être modulée en fonction des spécificités locales. Il s'agit bien de créer une structure juridique unique mais de conserver des unités de "production" décentralisées dans les régions. Les principaux changements se répercuteront sur les fondations, propriétaires actuelles des centres de santé, et sur la fédération des fondations.

Si les structures dirigeantes sont modifiées par la création de l'organisation cantonale pour le maintien à domicile, les impacts sur les conditions de travail pour la majorité des collaborateurs et des collaboratrices concerné-e-s doivent rester minimes.

13.1. NOMAD est un instrument

Les questions financières sont aujourd'hui plus qu'hier d'actualité et les collectivités publiques cherchent à faire des économies dans tous les domaines. La santé n'échappe évidemment pas à cette réalité et tout projet doit être analysé sous l'angle des économies potentielles qu'il pourrait apporter.

C'est dans cet esprit que NOMAD est créé. Néanmoins, il ne faut pas attendre que des économies soient automatiquement générées par la réunion des centres de santé en une seule institution. En effet, les gains d'efficience et les économies d'échelle ne découlent pas des structures elles-même mais sont les résultats des décisions de management.

Ce sont donc les organes directeurs de la nouvelle institution qui auront pour mission d'en augmenter l'efficience. Cette opération s'articulera sur deux plans: d'une part en améliorant la productivité des services prestataires tout en conservant, voire en augmentant la qualité de la prise en charge des patients et, d'autre part, en développant le maintien à domicile comme alternative à l'hébergement.

Les expériences passées ont montré que ces deux objectifs ne peuvent être atteints avec les structures actuelles. NOMAD est donc un outil indispensable que les décideurs pourront actionner pour atteindre les objectifs fixés par l'État, à savoir le maintien à domicile des personnes atteintes dans leur santé, en utilisant au mieux les ressources à disposition, et ceci tout en assurant la qualité des prestations.

13.2. Collaboration avec les hôpitaux et les institutions psychiatriques

Comme nous l'avons vu plus haut, l'organisation cantonale pour le maintien à domicile est appelée à devenir la pièce centrale de notre système de santé. Pour cela, la collaboration avec tous les partenaires institutionnels comme privés (hôpitaux, homes, médecins, etc.) doit être parfaitement réglée et doit fonctionner au quotidien. Il s'agit par exemple de veiller à ne pas créer de doublons avec la structure de l'EHM, chargée d'accompagner les patients à leur sortie de l'hôpital (rôle de l'infirmier-ère de liaison et des assistant-e-s social-e-s).

NOMAD doit soigner plus particulièrement ses liens avec les hôpitaux et les institutions psychiatriques. En effet, c'est l'efficacité de l'institution et du réseau de prestataires actifs dans le maintien à domicile qui permettra aux institutions stationnaires d'améliorer leurs performances propres.

Un représentant des hôpitaux siègera dans le groupe d'appui et il est par exemple envisageable qu'un même membre siège au conseil d'administration de NOMAD et au conseil d'administration de l'Établissement hospitalier multisite (EHM). La question devra également se poser avec l'établissement psychiatrique multisite cantonal annoncé dans le programme de législature.

13.3. Devenir des fondations et associations

Les fondations actuelles ainsi que la fédération des fondations ont toutes été créées dans les années 1990 pour répondre à l'injonction de l'article 88, alinéa premier, de la loi de santé qui stipule que: "selon la planification établie par le Conseil d'État, les communes se groupent pour créer, avec des services publics ou privés, des centres régionaux de santé". Leurs statuts précisent bien qu'elles n'ont d'autre but que de livrer des prestations d'aide et de soins à domicile dans leur région.

Les fondations qui décideront de transmettre leurs centres de santé à NOMAD, perdront de fait leur raison première d'existence. Du fait qu'elles n'ont, pour la plupart d'entre elles, pas de patrimoine immobilier ou financier propre, autre que celui qui est le siège de leur activité, elles perdront également leurs ressources et par là-même leur moyen d'action.

En conséquence, il appartiendra à chaque fondation de se poser la question de son existence. En cas de réponse positive, un nouveau but devra vraisemblablement être défini. Les autres seront appelées à se dissoudre.

S'agissant de la fédération des fondations, cette dernière perdra automatiquement sa raison d'être et sera dissoute.

13.4. Cadre des négociations

Par principe, les actifs et passifs sont repris à la valeur du bilan reconnu par le Département de la santé et des affaires sociales.

Certains éléments doivent toutefois être discutés et sont matière à interprétation (déficit non reconnu, fonds et legs, etc.). Les négociations relatives au transfert de l'activité des centres de santé ont lieu entre les fondations et NOMAD. En cas de divergence, les parties aux négociations peuvent faire appel à l'arbitrage du Conseil d'État qui détermine, de cas en cas, les modalités de son intervention.

Les négociations doivent avoir abouti au plus tard six mois après la mise en vigueur de la loi.

S'agissant de la fédération des fondations, le bilan est transféré en totalité à NOMAD.

14. CONSEQUENCES

La réunion des centres de santé actuels au sein d'une organisation cantonale et l'extension du champ de compétence de cette nouvelle institution à l'intégralité de la problématique du maintien à domicile apporte un certain nombre d'avantages mais comporte également certains risques.

14.1. Coûts

Dans le contexte actuel, la question des coûts mérite d'être examinée de manière attentive. En effet, les difficultés financières que traversent actuellement les pouvoirs publics influencent largement la teneur des projets en cours de réalisation. Autrement dit, une réforme ne peut être mise en œuvre que si elle entraîne des économies à court et moyen terme déjà.

Nous l'avons vu plus haut, les prestations de maintien à domicile sont appelées à se développer à l'avenir. Ceci est la conséquence de tendances lourdes comme le vieillissement de la population ou les préférences des personnes âgées, mais c'est également une volonté du Conseil d'État de diminuer l'accueil institutionnel en transférant l'activité dans le secteur ambulatoire tout en développant l'offre dans ce secteur. Si la pression sur les coûts est très grande, il ne faut raisonnablement pas s'attendre à une réduction des dépenses totales dans le secteur du maintien à domicile.

Trois questions doivent donc être posées pour apprécier NOMAD sous l'angle économique. La première est de savoir si la structure nouvelle permet une baisse des coûts administratifs. La seconde est d'estimer dans quelle mesure NOMAD peut remplir les missions qui lui seront confiées, et ceci dans le cadre financier décliné dans le plan financier du Conseil d'État pour la législature. La troisième enfin est d'apprécier le système de santé cantonal dans son ensemble et de voir dans quelle mesure les ressources investies dans NOMAD permettent une économie dans d'autres secteurs.

Baisse des coûts administratifs

Les chiffres décrivant l'activité actuelle des centres de santé sont les suivants:

Coûts (données 2005)	Services d'aide familiale (millions de francs)	Services infirmiers (millions de francs)	Total (millions de francs)
Charges salariales	15,41	9,12	24,53
– dont personnel administratif	1,09	1,19	2,28
Autres charges	1,44	1,90	3,34
– dont centrale d'encaissement	0,34	0,23	0,57
– dont frais de fondation	0,09	0,04	0,13
Total	16,85	11,02	27,87

Ces dépenses sont financées de la manière suivante:

Recettes (données 2005)	Services d'aide familiale (millions de francs)	Services infirmiers (millions de francs)	Total (millions de francs)
Assurances LAMal	4,87	8,09	12,96
Clients	1,96	–	1,98
Confédération	2,91	1,53	4,44
Subvention cantonale	7,11	1,38	8,49
Total	16,85	11,02	27,87

Au niveau de l'activité, les chiffres sont les suivants:

Activité (données 2005)	Services d'aide familiale	Services infirmiers	Total
Personnel (en EPT)	201.8	89.8	291.6
- dont personnel administratif	11.8	13.2	25.0
Prestations de soins (en heures)	101’540	59’500	161’040
Prestations d'aide (en heures)	102’236	-	102’236

Les tableaux ci-devant montrent que pour 2005, les coûts administratifs ont représenté 2,28 millions pour les charges salariales et 0.7 million pour les autres charges administratives, soit 2,78 millions (10% des charges totales). En ce qui concerne les effectifs du personnel, 25 EPT sont considérés comme personnel administratif (8.5% du total de l'effectif).

S'agissant de la première question relative aux coûts de fonctionnement de NOMAD, un premier potentiel de réduction des coûts de fonctionnement se situe au niveau du personnel administratif et à la part des taux d'activité de tâches de conduite au niveau des actuels centres de santé, même s'il est vrai que de nouvelles dépenses apparaissent dans des fonctions qui n'existent pas actuellement. Citons par exemple la rémunération des membres du Conseil d'administration et la rémunération des membres de la Direction générale. Néanmoins, NOMAD permet la réalisation d'économies structurelles grâce à la centralisation de certaines activités, la création d'une centrale d'achat, la suppression de postes faisant double emploi, l'adaptation des cahiers des charges des directions actuelles des Centres de santé, etc. Le Conseil d'administration de NOMAD doit donc être très attentif à ne pas créer des étages administratifs supplémentaires mais à alléger la structure, de manière à ce qu'au total le nombre de postes administratifs soit réduit. Toutes les fonctions directionnelles ne doivent pas obligatoirement être occupées plein temps (les cadres supérieurs peuvent très bien remplir plusieurs fonctions dans l'institution) et il s'agira, dans la mesure du possible, de replacer les collaboratrices et collaborateurs actuels dans les fonctions nouvellement créées.

Le Conseil d'administration a pour mission de faire en sorte que les coûts administratifs nécessaires au fonctionnement de NOMAD soient inférieurs aux coûts administratifs cumulés des centres de santé actuels.

Missions de NOMAD et plan financier du Conseil d'État

Il est très difficile de réaliser des projections financières étant donné les incertitudes s'agissant de l'activité et de la productivité du secteur. Néanmoins, le Conseil d'administration a pour mission d'inscrire l'activité de NOMAD dans le cadre du plan financier figurant dans le programme de législature du Conseil d'État. Les prévisions sont donc les suivantes, en tenant compte de l'année de décalage qui existe entre les exercices comptables des institutions et de l'État:

Projections	Budget 2006 (État 2007) (millions de francs)	Budget 2007 (État 2008) (millions de francs)	Budget 2008 (État 2009) (millions de francs)
Subvention cantonale	8,44	8,84	9,86

La principale difficulté est que NOMAD doit faire face à une augmentation annoncée de l'activité tout en respectant le cadre financier du programme de législature du Conseil d'État. Avec seulement une faible augmentation des contributions des pouvoirs publics, l'organisation de maintien à domicile doit compter sur sa créativité et sur sa capacité à améliorer son efficience. Sous le terme de créativité nous entendons la recherche de nouvelles prestations, moins onéreuses que celles habituellement livrées par les Centres de santé et, sous le terme d'efficience, il s'agit de la volonté suivie, depuis quelques années déjà, de diminuer le nombre d'heures improductives. NOMAD devra offrir une palette de prestations et en décliner les modalités d'accès ou d'octroi.

NOMAD et le réseau sanitaire cantonal

Le troisième aspect traite des dépenses de santé en général et du rôle de NOMAD dans le réseau sanitaire cantonal. Il est généralement reconnu que la prise en charge ambulatoire est nettement moins consommatrice de ressources que le placement en institution. Tout patient qui peut être pris en charge par l'organisation de maintien à domicile coûte moins à la collectivité publique que s'il est placé en institution. L'organisation cantonale de maintien à domicile est donc une pièce indispensable au système de santé neuchâtelois, qui contribue de manière essentielle à la maîtrise des dépenses de santé, notamment en application de la volonté du Conseil d'État de transférer les patients et les ressources du secteur stationnaire vers l'ambulatoire.

14.2. Avantages

Hormis la question des coûts, la création de NOMAD apporte des éléments capables de compenser plusieurs points faibles du système actuel.

Politique de maintien à domicile

NOMAD permettra de mettre en place une véritable politique de maintien à domicile dans le canton de Neuchâtel. Le système actuel voit sa principale faiblesse dans la multiplicité des intervenants, des approches, des logiques et des intérêts. Dans ces conditions, il n'est pas possible de définir et de conduire une politique de maintien à domicile cohérente et répondant aux attentes souvent contradictoires des fournisseurs de prestations, des bénéficiaires et des financeurs.

Clarification des rôles et des responsabilités

Un avantage important réside dans la claire séparation des compétences et des responsabilités entre l'État et l'établissement. Chaque partenaire concentrera ses efforts sur ses domaines de compétences: pour l'État, la responsabilité de la stratégie et de l'attribution des ressources, pour NOMAD la réalisation opérationnelle et le respect des règles d'efficience (rapport coûts-qualité).

Enfin, les communes et les professionnels de la santé seront associés à la définition d'une politique de maintien à domicile.

Qualité de la prise en charge des patients

La qualité de la prise en charge des patients sera encore améliorée et unifiée. L'établissement pourra, grâce à la réunion des forces et des compétences, créer et mettre en application des processus et des standards de qualité de manière uniforme. Cet aspect est actuellement du ressort de la fédération des fondations, toutefois, l'établissement unique aura davantage de légitimité pour amener les professionnels à travailler ensemble et pour mettre en œuvre les processus sur tout le territoire desservi.

Organisation cantonale mais services de proximité

Nous l'avons vu, il y a de nombreux avantages à cantonaliser l'organisation du maintien à domicile. Le projet NOMAD contient une caractéristique particulière dans la mesure où le service reste de proximité. En effet, des centres de santé sont toujours situés dans les régions et les acteurs locaux seront impliqués dans la mise en œuvre de la politique de maintien à domicile au travers des colloques de réseaux.

Désengagement financier des communes

Depuis le 1er janvier 2005, date de l'entrée en vigueur du deuxième volet du désenchevêtrement des tâches, l'État finance seul les institutions de santé. Or, en tant que propriétaires des fondations d'aide et de soins à domicile, les communes sont appelées à couvrir un éventuel découvert financier que l'État ne reconnaîtrait pas.

En transférant l'activité des fondations d'aides et de soins à domicile à NOMAD, les communes ne risquent plus de devoir contribuer financièrement au fonctionnement des centres de santé. Selon les volontés conjointes du Conseil d'État et des communes, cette déresponsabilisation financière doit être effective dès l'exercice 2007.

Néanmoins, le processus politique et ses différentes étapes (passage devant le Grand Conseil, éventuel référendum) risquent de retarder l'entrée en vigueur de la loi, ceci malgré les volontés de chacun des partenaires. Dans ce contexte, il paraît judicieux de libérer les communes de toute responsabilité financière dès le 1er janvier 2007, indépendamment de l'avancement du calendrier politique.

14.3. Risques

Les principaux risques pour NOMAD se situent au niveau financier.

Selon les modalités du régime de financement présenté plus haut, des réserves financières peuvent être faites lorsque les résultats d'exploitation sont positifs et, inversement, ces réserves servent à amortir des déficits éventuels. Il s'agit entre autre d'assumer les aléas qui peuvent résulter d'une mauvaise négociation de l'enveloppe budgétaire, les imprévus, les écarts de volume de prise en charge des patients ou encore les résultats d'une gestion temporairement inefficiente.

Néanmoins, il n'est pas impossible que l'établissement puisse se trouver en difficulté financière ou en découvert au bilan et il ne sera plus possible, comme aujourd'hui, d'en appeler à la responsabilité des actuels propriétaires des fondations, soit les communes. Dans ce cas, une mise en faillite n'étant pas possible, le propriétaire de NOMAD est appelé à assainir la situation financière.

Pour ne pas recréer les conditions-cadres que l'on veut justement changer, à savoir le manque d'incitation à la bonne gestion qu'entraîne la couverture systématique du déficit, l'État doit se doter d'instruments de surveillance capables de mettre en évidence suffisamment tôt une éventuelle dérive financière, de manière à permettre la prise de mesures adéquates. Il est évident qu'en cas d'incapacité avérée du Conseil d'administration de corriger la ligne et d'atteindre les objectifs négociés, ses membres seront remplacés.

Un autre risque est contenu dans la création d'une grande structure plus difficilement gouvernable. En effet, la réunion de structures de tailles limitées en une institution de grande taille peut être initiatrice d'une désimplication des collaboratrices et des collaborateurs qui en font partie.

NOMAD devra relever le défi de ne centraliser que les tâches et les responsabilités qui doivent l'être et de laisser suffisamment de compétences et d'indépendance de décision à chaque niveau opérationnel. Les responsables des équipes pluridisciplinaires doivent par exemple bénéficier d'une grande liberté d'action pour réaliser leurs missions, tout en étant responsabilisés sur les questions financières. Il s'agira également de créer une culture d'entreprise motivante à laquelle le personnel puisse s'identifier.

Transfert de coûts

Le transfert d'activité du secteur stationnaire vers le secteur ambulatoire, voulu par le Conseil d'État, entraîne une réduction globale des dépenses. Toutefois cette diminution s'accompagne également d'un transfert de charges, notamment des pouvoirs publics et des assureurs vers les patients ou les bénéficiaires eux-mêmes. En effet, ces derniers doivent alors supporter des dépenses qu'ils n'ont pas lorsqu'ils sont par exemple à l'hôpital (citons notamment des prestations d'aides qui ne sont pas remboursées lorsqu'elles sont livrées à domicile).

Ce risque ne doit pas être négligé et le mode de financement doit être adapté de manière à ne pas créer de situations perverses qui tendraient à précariser une population déjà éprouvée.

14.4. Institutions partenaires

Un certain nombre d'autres institutions sont actives dans le domaine du maintien à domicile. Citons notamment les services d'ergothérapie, les centres de puériculture, les services de garde malade, Pro Senectute, Croix-Rouge, etc. De plus, des professionnels indépendants sont également concernés par la problématique. Nous pensons aux médecins, aux physiothérapeutes, aux ergothérapeutes, aux infirmières indépendantes, etc.

Nous l'avons vu dans le chapitre consacré au mode de financement, NOMAD recevra de l'État l'intégralité des ressources publiques consacrées au maintien à domicile. Les institutions partenaires ne recevront plus de financement direct de la part de l'État s'agissant des activités concernées par le maintien à domicile (les subventions relatives à d'autres activités ne sont pas concernées par ce principe). Tous ces partenaires doivent pouvoir collaborer avec NOMAD.

Il ne s'agit pas de favoriser exclusivement NOMAD au détriment des autres prestataires, mais bien de créer un réseau performant actif autour du maintien à domicile. Des conditions cadres favorables à la collaboration doivent être créées au travers du mode de financement et du Contrat de prestations entre le Conseil d'État et NOMAD. Des accords doivent donc être négociés avec ces partenaires et NOMAD y consacrera une partie des ressources qu'il aura reçues.

Si toutefois les négociations entre une institution et NOMAD échouent, le Conseil d'État, respectivement le département, détermine de cas en cas les modalités d'une éventuelle intervention.

14.5. Devenir d'une fondation hors de NOMAD

Les fondations ne sont pas tenues de céder leur centre de santé à NOMAD. En effet, l'organisation cantonale de maintien à domicile devra s'appuyer sur un réseau de partenaires externes qui pourrait être un centre de santé indépendant.

Une fondation qui déciderait de choisir la voie solitaire conserverait son statut d'utilité publique mais serait considérée comme un partenaire de NOMAD et non plus de l'État. Cela signifie qu'elle devrait conclure un accord de partenariat avec ce dernier pour bénéficier d'un accès aux contributions des pouvoirs publics.

Un centre de santé indépendant devrait donc:

– assumer un éventuel découvert financier;
– assurer sa trésorerie;
– négocier et recevoir la part publique du financement des prestations via NOMAD;
– négocier son statut de partenaire directement avec NOMAD au travers de conventions et de contrats;
– négocier avec les assureurs les tarifs.

Concrètement, cela signifie qu'au terme d'une négociation, une fondation indépendante se verrait attribuer une zone géographique accompagné d'un financement et devrait livrer les prestations définies. Si le Centre de santé se révèle efficient et génère un résultat positif, ce dernier lui serait acquis alors qu'en cas de pertes, la fondation devrait assumer le découvert.

Afin de permettre un déroulement optimal des négociations entre une fondation indépendante et NOMAD le délai est fixé au 31 décembre 2007. Passé cette date, la fondation ne bénéficie plus d'un financement direct de l'État.

Si une fondation qui a choisi la voie indépendante revenait ultérieurement sur sa décision et désirait in fine que son centre de santé rejoigne NOMAD, des négociations devraient s'ouvrir entre les deux institutions sous l'arbitrage du Conseil d'État.

14.6. Modifications législatives

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, des adaptations doivent être apportées à la loi de santé ainsi qu'à la Loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS). Ils ne nécessitent toutefois aucune explication particulière autre que celles déjà évoquées dans le présent rapport.

15. CALENDRIER

La création d'un établissement de droit public entraîne une profonde réorganisation des services d'aide et de soins à domicile. Il s'agit de mettre en place de nouveaux organes, d'édicter de nouvelles directives, de modifier des contrats, etc. Néanmoins, la problématique est moins complexe que dans le cas de la création de l'Établissement hospitalier multisite (EHM) étant donné que le volume du patrimoine transféré et le nombre de collaborateurs et de collaboratrices concerné-e-s ne sont pas comparables.

Une fois la loi sur NOMAD votée par le Grand Conseil, l'établissement existera juridiquement au terme du délai référendaire.

Le Conseil d'État devra alors nommer les membres du Conseil d'administration qui sera lui-même chargé de mettre en place une direction générale.

Les négociations entre les partenaires, s'agissant du transfert des centres de santé des fondations vers NOMAD, devront se dérouler durant les six mois qui suivent la mise en vigueur de la loi. Au terme de ce délai, NOMAD devrait être opérationnel.

16. CONCLUSION

Les Centres de santé ainsi que les fondations et association qui les détiennent ont rempli leur rôle à satisfaction jusqu'à aujourd'hui. Néanmoins les conditions-cadres du domaine de la santé sont en constantes mutations et nos structures ne sont plus aptes à faire face aux adaptations rapides et difficiles qui sont exigées.

Dans son programme de législature 2006-2009, le Conseil d'État a indiqué sa volonté de développer une nouvelle politique de maintien à domicile afin de diminuer la capacité d'accueil en institution. Le défi est de taille car il s'agit, non seulement d'adapter nos structures à un monde toujours plus exigeant au niveau de l'efficacité et de la qualité, mais également d'étendre le champ d'action de l'aide et des soins à domicile en réinventant l'ensemble du domaine du maintien à domicile.

Le deuxième volet du désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes a confié l'entier du financement de l'aide et des soins à domicile à l'État. Les communes sont donc déchargées de cette responsabilité mais, selon la loi de santé, ont conservé la gestion des Centres de santé sur leur territoire. Ainsi, malgré un financement essentiellement cantonal elles sont, en tant que propriétaires des fondations, appelées à assumer le risque financier lié à l'activité économique desdits centres de santé.

Cette situation n'est pas cohérente et mérite d'être adaptée. Le flux de financement doit être mis en adéquation avec les responsabilités, ceci sur le plan de la sécurité sanitaire comme sur le plan du pouvoir décisionnel. La cantonalisation du secteur du maintien à domicile libère totalement les communes des implications financières et la modification de la loi de santé leur retire également toute responsabilité relative à l'organisation sanitaire. Le projet NOMAD répond à cette volonté stratégique.

Les spécificités régionales sont prises en compte grâce à la présence, au sein du groupe d'appui, de professionnels de la santé et de représentants des milieux associatifs locaux. C'est donc dans une relation de partenariat que sera préparée et évaluée la politique de maintien à domicile de notre canton. Fort de ces réflexions, le Conseil d'État définira la politique de maintien à domicile et fixera à l'établissement cantonal ses missions sous la forme de mandats de prestations. Si la direction de l'institution est centralisée, le service reste de proximité. En effet, les équipes pluridisciplinaires qui composent les unités de gestion sont réparties comme aujourd'hui dans les régions.

NOMAD n'est pas un objectif mais un moyen qui doit nous permettre de conduire les réformes du système de santé neuchâtelois. Il ne s'agit toutefois pas de mettre en place une organisation lourde et centralisée. Au contraire, la structure de NOMAD est légère et flexible avec un Conseil d'administration et une Direction générale dotés d'une grande liberté de décision et de pouvoirs opérationnels. Le personnel est sous contrat avec NOMAD, mais la conduite du personnel comme le choix des collaboratrices et des collaborateurs lors des engagements est réalisée au niveau des responsables locaux. Les conditions de travail sont régies par la Convention collective de droit public.

La nouvelle structure permettra de faire face à l'augmentation de l'activité de maintien à domicile due au vieillissement de la population et au transfert du stationnaire vers l'ambulatoire. Il s'agira de faire preuve de créativité et d'innovation, de manière à livrer les prestations attendues et d'en développer de nouvelles, tout en respectant les limites financières imposées par le Conseil d'État.

Pour conclure, nous sommes convaincus que la création de NOMAD représente la meilleure réponse structurelle aux défis qui nous attendent. Restera la nécessité de définir la politique de maintien à domicile que nous entendons mettre en place dans notre canton. Le Conseil d'État et

NOMAD pourront travailler de concert afin de présenter le plus rapidement possible un concept de maintien à domicile au Grand Conseil dans le cadre de la planification sanitaire.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 26 juin 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 5, alinéa 1, lettre *e*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 juin 2006,

décrète:

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Raison sociale et statut

Article premier [1]Sous la raison sociale "NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile" (ci-après: NOMAD), il est constitué un établissement de droit public cantonal.

[2]Il est doté de la personnalité juridique.

[3]Il est reconnu d'utilité publique, au sens de l'article 84, alinéa 1, LS.

Siège

Art. 2 NOMAD a son siège à …

Buts

Art. 3 NOMAD a pour buts de:

a) favoriser le maintien à domicile sur tout le territoire du canton de Neuchâtel, notamment par la livraison de prestations d'aide et de soins à domicile;

b) garantir à la population l'accès à des prestations de maintien à domicile de proximité, économiques et de qualité;

c) collaborer étroitement avec les services de l'Etat, les communes et les responsables des milieux associatifs concernés pour appliquer la politique de maintien à domicile définie par le Conseil d'Etat;

d) maîtriser l'évolution des coûts de la santé par une affectation optimale des ressources à disposition.

Garantie de l'Etat

Art. 4 L'Etat peut garantir les engagements financiers de NOMAD.

Patrimoine

Art. 5 Le patrimoine de NOMAD est constitué des biens dont il est propriétaire et qu'il gère de manière autonome.

Exonération fiscale

Art. 6 NOMAD est exonéré de tout impôt et taxe cantonaux et communaux.

Droit des patient-e-s

Art. 7 Dans le cadre de la planification sanitaire cantonale et des mandats de prestations à lui confier, NOMAD garantit aux patient-e-s:

a) une assistance médicale et socio-sanitaire d'égale qualité, quelle que soit la nature

de leur couverture d'assurance;

b) le respect absolu de leur dignité et de leur liberté;

c) une large information leur permettant de se déterminer et de donner leur consentement éclairé.

Responsabilité

Art. 8 La responsabilité de tout le personnel de NOMAD, y compris celle des membres du Conseil d'administration, est régie par la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité), du 26 juin 1989.

Rapports de travail

Art. 9 Les rapports de travail de tout le personnel de NOMAD sont régis par une convention collective de travail de droit public (CCT Santé 21), sous réserve des exceptions prévues par la convention collective de travail elle-même.

Formation du personnel

Art. 10 NOMAD favorise la formation, notamment par la création et la coordination de places de stage et d'apprentissage à l'intérieur de ses structures, ainsi que par la fomation continue et post-grade du personnel.

CHAPITRE 2

Autorités supérieures

Autorités supérieures
1. Désignation

Art. 11 Les autorités supérieures de NOMAD sont:

a) le Grand Conseil;

b) le Conseil d'Etat.

2. Grand Conseil

Art. 12 [1]Le Grand Conseil adopte le budget et les comptes de NOMAD par le budget et les comptes de l'Etat.

[2]Il est informé de la politique de maintien à domicile suivie par NOMAD dans le cadre des mandats de prestations qui lui ont été assignés ainsi que de la réalisation de ses objectifs par un rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 3, LS.

[3]Il garantit si nécessaire les engagements de NOMAD.

3. Conseil d'Etat

Art. 13 [1]Le Conseil d'Etat:

a) exerce la haute surveillance sur NOMAD;

b) nomme les membres du Conseil d'administration de NOMAD;

c) définit les champs d'activité couverts par NOMAD;

d) veille à l'égalité entre les régions des activités de NOMAD;

e) détermine avec NOMAD les mandats de prestations dans le cadre de l'organisation sanitaire cantonale;

f) fixe avec NOMAD le mode de financement de ses prestations;

g) fixe avec NOMAD son budget annuel global et, dans ce cadre, la participation de l'Etat, sous forme d'indemnité;

h) fixe la rémunération des membres du Conseil d'administration.

[2]Il désigne le département compétent pour l'exécution de ces tâches, lequel dispose du service de la santé publique comme organe opérationnel.

[3]Il dispose du Conseil de santé prévu aux articles 13 et suivants LS comme organe consultatif en matière de maintien à domicile.

CHAPITRE 3

Organisation

Organes

Art. 14 Les organes de NOMAD sont:

a) le Conseil d'administration;

b) la Direction générale.

Section 1: Le Conseil d'administration

Composition

Art. 15 [1]Le Conseil d'administration se compose de cinq administratrices ou administrateurs nommés par le Conseil d'Etat.

[2]Le Conseil d'Etat désigne parmi eux ou elles le ou la président-e et le ou la vice-président-e du Conseil d'administration.

[3]Le ou la président-e du Conseil d'administration assure le lien avec le Conseil d'Etat et le département compétent.

Durée

Art. 16 [1]Les membres du Conseil d'administration de NOMAD sont nommés pour quatre ans au début de chaque période de législature.

[2]Ils sont immédiatement rééligibles au maximum trois fois.

Limite d'âge

Art. 17 L'âge limite des membres du Conseil d'administration est fixée à 70 ans.

Rémunération

Art. 18 [1]La rémunération des membres du Conseil d'administration est fixée par le Conseil lui-même.

[2]Cette rémunération doit être approuvée par le Conseil d'Etat.

[3]Une rémunération spéciale peut être accordée par le Conseil d'administration pour l'accomplissement de tâches particulières.

Compétences

1. Généralités

Art. 19 [1]Le Conseil d'administration est le pouvoir supérieur de NOMAD.

[2]Il en assume la surveillance et répond de sa bonne gestion.

[3]Le Conseil d'administration a tous les pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à une autorité supérieure ou à un autre organe de NOMAD.

[4]Il édicte les règlements relatifs à l'organisation et à la gestion de NOMAD.

2. Compétences stratégiques

Art. 20 Le Conseil d'administration, notamment:

a) définit la stratégie et la politique de NOMAD dans le cadre fixé par le Conseil d'Etat;

b) négocie avec le Conseil d'Etat les mandats de prestations;

c) détermine la politique d'information au sein de NOMAD et à travers les médias.

3. Compétences financières

Art. 21 Le Conseil d'administration, notamment:

a) négocie avec le Conseil d'Etat le budget annuel de NOMAD;

b) négocie les conventions tarifaires avec les assureurs;

c) négocie les accords de partenariat ou de collaboration avec les institutions reconnues d'utilité publique et les institutions privées intégrées dans la planification sanitaire;

d) contracte les emprunts nécessaires;

e) décide de l'acquisition ou de l'aliénation des biens mobiliers ou immobiliers;

f) décide de l'acceptation de donations.

4. Compétences administratives

Art. 22 Le Conseil d'administration, notamment:

a) règle le cahier des charges et les attributions de la Direction générale;

b) définit la politique du personnel;

c) détermine le mode de signature;

d) établit le rapport de gestion annuel à l'attention du Conseil d'Etat;

e) fixe les délégations de compétence entre les administrateurs;

f) arrête la politique de formation du personnel.

5. Compétences de nomination et de révocation

Art. 23 Le Conseil d'administration nomme et révoque:

a) les membres de la Direction générale;

b) l'organe de révision.

Séances

Art. 24 Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent.

Convocation

Art. 25 [1]Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du ou de la président-e ou du ou de la vice-président-e.

[2]Il se réunit également sur demande écrite et motivée d'au moins deux membres du Conseil d'administration ou du directeur ou de la directrice générale.

Quorum

Art. 26 Le Conseil d'administration délibère valablement en présence de trois de ses membres au moins.

Décisions

Art. 27 [1]Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents.

[2]En cas d'égalité de voix, celle du ou de la président-e est prépondérante.

Procès-verbaux

Art. 28 Le Conseil d'administration tient un procès-verbal de ses délibérations et de ses décisions.

Participation de tiers aux séances du Conseil d'administration

Art. 29 [1]Le Conseil d'administration peut inviter à ses séances, avec voix consultative, toutes les personnes qu'il estime nécessaire, notamment les membres de la Direction générale.

[2]Il peut faire appel à des experts externes.

Section 2: La Direction générale

Composition

Art. 30 La Direction générale se compose en principe:

a) du directeur ou de la directrice générale;

b) du directeur ou de la directrice des prestations*;*

c) du directeur ou de la directrice des finances et des ressources humaines.

Nomination

Art. 31 Le Conseil d'administration nomme les membres de la Direction générale.

Compétences

Art. 32 La Direction générale:

a) exerce la direction opérationnelle de NOMAD;

b) exécute les décisions du Conseil d'administration;

c) instruit et préavise, à l'intention du Conseil d'administration, les dossiers qui sont de

la compétence du Conseil d'administration;

d) nomme et révoque le personnel de NOMAD;

e) exerce la surveillance directe sur les activités de NOMAD;

f) se charge de toutes les affaires qui lui sont confiées par le Conseil d'administration;

g) constitue et définit les missions des commissions permanentes;

h) intervient dans l'urgence.

Règlement interne

Art. 33 Le fonctionnement interne, le cahier des charges et les attributions de la Direction générale font l'objet d'un règlement élaboré par le Conseil d'administration.

CHAPITRE 4

Commissions permanentes

Constitution

Art. 34 [1]La Direction générale peut constituer une ou plusieurs commissions permanentes ayant un rôle consultatif pour l'assister dans l'accomplissement de ses missions et celles des unités fonctionnelles.

[2]Le fonctionnement et les missions de ces commissions permanentes font l'objet d'un règlement élaboré par la Direction générale.

CHAPITRE 5

Groupe d'appui

Statut

Art. 35 Le groupe d'appui est une structure consultative permanente de NOMAD.

Nomination

Art. 36 Le groupe d'appui est nommé, sur proposition de NOMAD, par le département compétent pour quatre ans au début de chaque période législative.

Composition

Art. 37 Le groupe d'appui se compose de quinze membres au plus représentant les diverses régions, les professionnels de la santé, les milieux associatifs, les communes, les représentants des structures à vocation cantonale s'occupant de maintien à domicile ainsi qu'un représentant du personnel.

Participant-e-s avec voix consultative

Art. 38 Les membres du Conseil d'administration, les membres de la Direction générale ainsi qu'un-e représentant-e du département compétent peuvent assister de droit aux séances du groupe d'appui, avec voix consultative.

Secrétariat

Art. 39 Le secrétariat est assuré par NOMAD.

Missions

Art. 40 [1]Le groupe d'appui est consulté par la Direction générale sur tous les sujets en lien avec le maintien à domicile.

[2]Il propose à la Direction générale les mesures qui lui paraissent nécessaires pour le bon fonctionnement de NOMAD.

[3]Les procès-verbaux des séances du groupe d'appui sont transmis au département compétent.

Indemnités

Art. 41 La Direction générale fixe les indemnités de présence, de déplacement et de subsistance des membres du groupe d'appui.

CHAPITRE 6

Organe de révision

Nomination et durée du mandat

Art. 42 Le Conseil d'administration nomme un organe de révision externe pour une durée de deux ans et qui peut être renommé.

Qualité de l'organe de révision

Art. 43 [1]L'organe de révision doit être inscrit au registre du commerce.

[2]Il doit présenter des qualifications professionnelles particulières au sens du droit des sociétés.

[3]Il doit être indépendant de NOMAD et de l'Etat.

Missions

Art. 44 L'organe de révision doit:

a) vérifier si la comptabilité, les comptes annuels et les opérations de gestion sont conformes à la loi;

b) établir à l'intention du Conseil d'Etat un rapport sur les résultats de la révision;

c) recommander au Conseil d'Etat l'approbation des comptes annuels avec ou sans restriction ou leur renvoi au Conseil d'administration;

d) attester dans son rapport annuel qu'il remplit les exigences de qualification et d'indépendance;

e) établir à l'intention du Conseil d'administration un rapport dans lequel il commente l'exécution et le résultat de sa vérification.

Missions complémentaires

Art. 45 Le Conseil d'Etat ou le Conseil d'administration peut charger l'organe de révision de vérifications complémentaires.

CHAPITRE 7

Financement de NOMAD

Principe

Art. 46 Les ressources financières de NOMAD sont composées des recettes de l'exercice annuel et des subventions de l'Etat, sous forme d'indemnités, définies chaque année dans le cadre du budget global.

Versement des subventions

Art. 47 Toutes les subventions de l'Etat, sous forme d'indemnités, aux prestations permettant le maintien à domicile sont versées à NOMAD.

Relations avec les partenaires

Art. 48 [1]NOMAD négocie avec ses partenaires la prise en charge des patient-e-s dans le cadre du maintien à domicile.

[2]Le coût qui en résulte est pris en charge dans le subventionnement global annuel de NOMAD.

Paiement des indemnités

Art. 49 Les indemnités à charge de l'Etat sont payées mensuellement à NOMAD.

CHAPITRE 8

Dispositions transitoires et finales

Section 1: Intégration des institutions actuelles du maintien à domicile à NOMAD

Principe

Art. 50 [1]L'intégration des institutions actuelles du maintien à domicile doit être négociée avec les fondations et les associations qui en sont propriétaires.

[2]Chaque convention d'intégration doit être approuvée par le Conseil d'Etat.

Cadre des négociations

Art. 51 Les principes généraux suivants doivent prévaloir dans le cadre des négociations, à savoir:

a) le personnel des institutions est repris par NOMAD sur la base de la convention collective de travail CCT Santé 21 de droit public;

b) le personnel des institutions repris doit être affilié à une Caisse de pensions; le transfert est défini et géré par l'Etat;

c) seuls les biens mobiliers et immobiliers afférents au secteur maintien à domicile des institutions sont vendus en toute propriété à NOMAD;

d) les valeurs des biens vendus à NOMAD ne doivent pas excéder leur valeur au bilan reconnue par le département compétent au 31 décembre 2006;

e) les institutions gardent la propriété de l'ensemble de leur patrimoine non affecté au maintien à domicile.

Durée des négociations et conciliation

Art. 52 [1]Les négociations doivent avoir abouti au plus tard six mois après l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]En cas de divergences, les parties aux négociations ou l'une d'entre elles seulement peuvent faire appel en tout temps au Conseil d'Etat pour tenter la conciliation ou pour procéder à un arbitrage.

[3]Le Conseil d'Etat détermine de cas en cas les modalités de son intervention.

Exonération fiscale

Art. 53 Les éventuels transferts immobiliers résultant de l'intégration des institutions sont exonérés des lods et des émoluments du registre foncier.

Non-aboutissement des négociations

Art. 54 [1]Si les négociations n'aboutissent pas avec l'une ou l'autre des institutions, celles-ci conservent leur statut et leur mode de financement actuels jusqu'au 31décembre 2007.

[2]Un accord de partenariat ou de collaboration, au sens de l'article 21, lettre *c*, peut être négocié avec NOMAD.

[3]Dès le 1er janvier 2008, les institutions ne peuvent plus se prévaloir des droits et des obligations résultant de la présente loi et perdent leur droit à toute subvention.

Section 2: Phase de transition en matière financière

Mode de financement

Art. 55 Jusqu'à la mise en place des moyens nécessaires à l'établissement du cadre budgétaire global prévu aux articles 57 à 60, le mode de financement des institutions actuellement en vigueur subsiste.

Section 3: Modification du droit en vigueur

Modification du droit en vigueur

Art. 56 La modification du droit en vigueur est réglée en annexe.

Section 4: Dispositions finales

Référendum facultatif

Art. 57 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 58 [1]Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Annexe

Loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)

Modification du droit en vigueur (art. 56)

1. Loi de santé (LS), du 6 février 1995

Art. 9, al. 2, lettre h (nouvelle)

h) de déterminer avec l'établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD) les mandats de prestation dans le cadre de l'organisation sanitaire cantonale.

Art. 16, al. 3

[3]Sont instituées à titre permanent:

a) la commission de prévention;
b) la commission de gériatrie et de maintien à domicile;
c) la commission de psychiatrie.

Art. 53, al. 2, lettre a

a) (début de la phrase sans changement) … un home médicalisé, un service d'aide et de soins à domicile ou au sein de l'établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD);

Art. 77

(début de la phrase sans changement) … du diagnostic, du maintien à domicile, du traitement, … *(fin de la phrase sans changement)*

Art. 78, lettre b

b) l'établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD) et les services d'aide et de soins à domicile;

Art. 83, al. 3

[3]Tous les quatre ans, il adresse au Grand Conseil un rapport d'information sur l'état de la planification, sur les options stratégiques prises par l'EHM et sur la politique de maintien à domicile suivie par NOMAD, ainsi que sur la réalisation des objectifs qui leur ont été confiés.

Titre après l'article 86

Section 2: Services de prévention et de conseil, services d'aide et de soins à domicile et autres services extrahospitaliers

Art. 87, al. 2 et 3

[2]Il encourage et soutient les services qui ont pour but d'offrir à l'ensemble de la population des prestations en matière d'éducation à la santé, de prévention, d'information, de conseil, de consultation et d'aide et de soins à domicile.

[3]*Abrogé*

Art. 88

Abrogé

Titre après l'article 90

Section 2bis: Maintien à domicile

Art. 90a

NOMAD

Le maintien à domicile est réglé par la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile), du …

2. Loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS), du 25 mars 1996

Article premier

(début de la phrase inchangé) … les services de prévention, de conseil, l'établissement de maintien à domicile, les autres services extrahospitaliers … *(suite de la phrase inchangé)*

ANNEXES

Annexe A

SITUATION DANS LES AUTRES CANTONS

Canton du Jura

L'organisation y est cantonale et repose sur une seule fondation de droit privé. Cette volonté de centralisation, qui a remplacé les fondations régionales, est issue du plan sanitaire cantonal. Il s'agissait de créer une direction unique et de centraliser les tâches d'intérêt général, tout en conservant les services actifs sur le terrain en préservant une proximité dans la localisation des équipes.

La direction de l'institution cantonale joue un rôle central dans l'organisation. Elle est le lien entre les organes de la fondation et les services. Les relations avec l'extérieur sont exclusivement de la compétence de la direction. Les services sur le terrain sont conduits chacun par une direction tricéphale avec un responsable SID, un responsable SAF et un responsable de l'administration.

Au niveau du financement, le système de couverture des déficits a été abandonné et remplacé par une enveloppe négociée entre les pouvoirs publics et la direction. L'enveloppe est fixée pour une durée de 2 ans. Toutefois, une clause spéciale permet la renégociation du montant global en cas de "force majeure".

Canton de Genève

Selon la planification sectorielle établie par le Conseil d'État, vingt deux Centres d'action sociale et de santé (CASS) se partagent le territoire cantonal (9 en ville de Genève et 13 pour les autres communes du canton).

Les CASS découlent d'une loi cantonale et sont placés sous l'autorité du Département compétent. Les administrateurs ainsi que le personnel de l'accueil font donc partie du personnel de l'État de Genève. Les CASS regroupent et intègrent les différentes activités des services publics et privés d'action sociale et d'aide et soins à domicile. Ainsi, des prestataires externes interviennent dans ce cadre. Citons la Fondation des services d'aide et de soins à domicile, l'Hospice général s'agissant des prestations d'action sociale individuelle et les Communes pour les prestations d'action sociale communautaire de proximité (information, prévention, éducation à la santé).

Le conseil de direction de la fondation est composé de dix personnes, à savoir : le directeur général, le secrétaire général, les directeurs des services transversaux (pratique professionnelle aide et soins, ressources humaines, finances), le directeur des services centralisés ainsi que les directeurs des quatre secteurs territoriaux. Les 22 zones où se trouvent les CASS sont réparties dans 4 secteurs opérationnels qui comprennent chacun entre 350 et 400 collaborateurs et collaboratrices, répartis en 8 à 10 équipes pluridisciplinaires de 35 à 45 personnes.

Outre les soins et l'aide aux activités de la vie quotidienne, les prestations dispensées dans les CASS par la fondation sont la recherche de contacts (avec famille, entourage et environnement), le soutien aux parents et la garde d'enfants malades, l'ergothérapie, les actions de promotion de la santé et de prévention.

Les prestations fournies de manière centralisée par la fondation pour l'ensemble du canton sont les repas à domicile, les appareils de sécurité à domicile, les grands nettoyages, une équipe mobile de soins palliatifs, les hospitalisations à domicile, les relais des urgences médico-sociales, une unité mobile d'urgence sociale, la réponse téléphonique et un pool de remplacement du personnel.

Le financement est cantonal et les communes, qui sont représentées dans les organes de la fondation, mettent les locaux gratuitement à disposition mais ne participent pas aux coûts d'exploitation.

Canton du Valais

L'organisation repose sur un découpage du canton en six régions qui comptent chacune entre un et cinq Centres médico-sociaux (CMS), soit dix sept CMS au total. Il s'agit de structures associatives auxquelles le canton confie des mandats de prestations. Le financement des CMS est partagé à parts égales entre le canton et les communes.

Deux expériences en cours de réalisation dans le canton du Valais sont à suivre particulièrement. Il s'agit tout d'abord de la création d'appartements "DOMINOS", destinés chacun à l'hébergement de plusieurs personnes âgées. Ces appartements sont intégrés dans des locatifs qui comprennent des lieux communs (cuisine, séjour, etc.). Une autre particularité développée dans le canton du Valais est l'engagement d'auxiliaires de vie ; ces personnes, moins qualifiées que les aides familiales, passent davantage de temps en accompagnement et en tâches ménagères qu'une aide familiale qui effectuera les soins de base ou des interventions ponctuelles de courte durée.

Canton de Bâle-Ville

Une fondation cantonale a été créée voici sept ans par regroupement de la trentaine d'organisations qui existaient alors dans ce canton.

L'organisation comprend sept secteurs qui se partagent le territoire cantonal ainsi qu'un service spécialisé de pédiatrie-oncologie. Chaque secteur comprend un poste de responsable par secteur, une fonction qualité et santé-sécurité au travail, un appui administratif et quatre à cinq équipes pluridisciplinaires comprenant vingt à trente collaborateurs-trices (10 à 15 équivalents plein-temps). Chaque équipe dessert environ 120 à 180 clients.

La direction de la fondation est composée de la directrice générale, de deux responsables de secteur, des chefs des finances et des ressources humaines ainsi que de la présidente du Conseil de fondation, soit six personnes. L'organisation administrative comprend les trois entités suivantes : personnel et formation, finances et comptabilité et enfin marketing et communication.

Un contrat de prestations est négocié tous les trois-quatre ans entre la fondation et le canton. Le budget global est alors réparti dans les secteurs pour être ensuite piloté par les responsables de secteur.

Canton de Vaud

Un mot enfin sur le canton de Vaud qui compte neuf organisations d'aide et de soins à domicile (associations) chapeautées par l'Organisme médico-social vaudois (OMSV).

Chacune de ces organisations gère plusieurs Centres médico-sociaux (CMS) qui sont eux-mêmes intégrés dans les réseaux de soins mis en place par le canton. La création des réseaux de soins implique la mise en place de Bureaux régionaux d'information et d'orientation (les BRIOS); ces bureaux sont chargés de:

– Collecter et traiter les demandes de prise en charge médico-sociale; faire des propositions de placement de long séjour dans la mesure où des choix et alternatives sont possibles;

– Tenir à jour en temps réel les disponibilités en ressources d'un groupe d'institutions; centraliser et gérer l'information sur les lits de long séjour et tenir cette information à disposition des partenaires intéressés;

– Assurer toutes les tâches d'information et d'accompagnement nécessaires à une bonne orientation des patients dans le réseau des institutions de soinsPour les réseaux, l'obligation porte sur la mise en place d'un dispositif de base et il leur appartient de l'étendre aux structures intermédiaires (court séjour, UAT, appartements). La mission de base d'information peut aussi être élargie vers l'appui et le conseil, pour faire des BRIOS de véritables lieux de rencontre et d'échange entre la population et le réseau de soins.

Annexe B

NATURE JURIDIQUE – ETABLISSEMENT DE DROIT PUBLIC

Extrait du rapport du Conseil d'État au Grand Conseil 04.041 à l'appui d'un projet de loi sur l'établissement hospitalier multisite, du 15 septembre 2004.

Comme nous l'avons démontré ci-dessus, deux structures juridiques différentes se disputent les faveurs des autorités politiques pour organiser les systèmes hospitaliers cantonaux. Il s'agit de la société anonyme qui est choisie en particulier par les cantons alémaniques et de l'établissement de droit public, plus généralement préféré en Suisse romande et italienne.

Tout d'abord, il sied de constater une évidence. Le choix entre ces deux structures juridiques dépend bien plus d'une approche philosophique et politique que d'avantages ou d'inconvénients prépondérants. Ce choix dépend en effet pour une très large part d'une culture propre aux régions concernées, la partie romande ou latine du pays étant plus sensible par tradition à la prédominance des pouvoirs publics dans le domaine de la santé, la partie alémanique quant à elle, étant plus sensible à la notion d'entreprises privées que le cadre juridique de la SA peut apporter aux institutions hospitalières.

Ce constat étant fait, il serait dès lors absurde de vouloir démontrer que l'une des structures l'emporte en tout ou partie sur l'autre. Toutes deux présentent des avantages et des inconvénients mais aucune des deux ne peut prétendre objectivement apporter la solution idéale aux problèmes posés par la structure des hôpitaux du canton.

Seules en définitive les sensibilités politiques et sociales particulières à notre canton permettent de comprendre ou d'expliquer le choix que le Conseil d'État a fait en optant pour l'établissement de droit public doté de la personnalité juridique comme nouvelle structure juridique des hôpitaux.

Bien entendu, ce choix est étayé par des considérants objectifs qui peuvent se résumer comme suit.

En optant pour l'établissement de droit public, le Conseil d'État a voulu affirmer haut et fort la prédominance de la politique sur l'économie en matière hospitalière. L'établissement de droit public est créé par une loi qui lui donne sa légitimité démocratique. Ses structures fondamentales ne peuvent être modifiées que par le processus de modification législative ordinaire permettant ainsi son évolution harmonieuse sous contrôle parlementaire. La loi ne doit dès lors pas contenir autre chose que les intentions politiques, les buts généraux et l'ossature de l'organisation afin de ne pas desservir ou contrecarrer l'activité opérationnelle qui doit pouvoir s'adapter avec souplesse aux situations particulièrement mouvantes qu'elle va rencontrer.

L'exigence d'une base légale spéciale pour créer un établissement de droit public prévoyant notamment l'intervention du législateur pour en modifier le contenu peut sembler un inconvénient majeur alourdissant la structure et ne la rendant pas apte aux changements, faute de souplesse. A l'opposé, la société anonyme apparaît comme moins rigide puisque l'assemblée générale à elle seule est habilitée à modifier sa structure par une révision de ses statuts.

En l'espèce, l'apparente facilité d'adaptation qu'offre la société anonyme se heurte à une approche politique nuancée qui se veut respectueuse des prérogatives du pouvoir

législatif, approche qui ne peut s'exercer qu'à travers l'établissement de droit public. Il s'agit-là d'un choix politique fait par le Conseil d'État.

L'article 620, alinéa 3, du code des obligations suisse, introduit en 1992 seulement, prévoit que la société anonyme puisse être fondée en vue de poursuivre un but qui n'est pas de nature économique. On peut bien entendu partir du principe que l'exploitation des hôpitaux du canton par l'introduction d'une structure unique poursuit un but qui n'est pas de nature économique mais idéaliste. On pourrait donc alors opter pour la société anonyme. Rien ne s'y oppose, il est vrai, mais l'établissement de droit public le permet également sans aucune différence. Il faut toutefois rappeler que la société anonyme est par essence même et prioritairement une société de capitaux et non de personnes. Elle a été conçue pour exploiter une entreprise commerciale ou industrielle en ayant pour objectif principal de générer des bénéfices financiers pour les redistribuer à ses actionnaires. Nous ne pensons pas qu'une telle structure soit véritablement adaptée à nos besoins en matière hospitalière.

Pour autant que la loi fondant l'établissement public soit rigoureuse dans la répartition des compétences entre les organes qu'elle institue, une telle loi est aussi efficace, sous l'angle normatif, que peuvent l'être les règles du code des obligations en matière de société anonyme. Nous ne voyons pas vraiment ce qui pourrait nous amener à considérer qu'il existe une hiérarchie des normes juridiques, de laquelle il résulterait que les normes propres à la société anonyme sont par essence meilleures et plus efficaces que celles que nous proposons et qui sont contenues dans le projet de loi créant l'établissement de droit public. Nous croyons même pouvoir dire que les auteurs de la nouvelle loi se sont d'ailleurs inspirés de la structure de la société anonyme pour concevoir un établissement de droit public souple, efficace et fonctionnel. L'exemple de la Banque cantonale neuchâteloise prouve, si besoin est, qu'une entreprise peut être parfaitement gérée en étant un établissement de droit public. D'autres banques cantonales, précisément converties en société anonyme, ne peuvent en dire autant.

Une société anonyme doit avoir un capital actions. Sachant que les biens immobiliers et mobiliers qui sont actuellement en main des propriétaires des établissements hospitaliers représentent plusieurs centaines de millions de francs, quel devrait être le montant du capital de la société anonyme que nous devrions créer pour que ce capital joue effectivement et de manière crédible son rôle de garant envers les actionnaires et les créanciers sociaux? Nous pensons qu'il s'agirait d'un montant de plusieurs millions qui serait ainsi immobilisé sans véritable besoin. L'établissement de droit public, par contre, n'implique aucune obligation de capitalisation initiale. Cela représente un avantage important compte tenu des difficultés actuelles qui sont les nôtres.

Pour que le caractère d'intérêt public des hôpitaux soit sauvegardé, en cas de fondation d'une société anonyme, l'État devrait conserver au minimum deux tiers du capital de la société. Une telle obligation viderait de son sens la société anonyme qui se veut fondamentalement flexible. En fait, dans la quasi totalité des cas connus dans les autres cantons, l'État est seul actionnaire de la société anonyme qu'il a fondée. Cette situation rend impossible le jeu normal du pouvoir entre l'Assemblée générale et le Conseil d'administration. Tel serait le cas s'il fallait fonder une société anonyme dont l'État serait seul actionnaire. Autant dès lors ne pas constituer une société anonyme dont l'Assemblée générale ne serait composée que d'un seul actionnaire et fonder un établissement de droit public sur mesure, parfaitement adapté aux besoins.

Enfin, il est important de souligner que l'établissement de droit public peut demander la garantie de l'État pour ses engagements financiers. En effet, au vu des directives internes des instituts bancaires en matière d'octroi de crédits, il est pratiquement certain que le cautionnement de l'Etat sera exigé sur l'ensemble des limites bancaires octroyées

à l'EHM, qu'elles soient destinées au financement du fonds de roulement, des équipements ou des biens immobiliers. Toutefois, cette garantie supplémentaire fournie aux bailleurs de fonds permettra en contrepartie de négocier des taux d'intérêts préférentiels, aspect non négligeable au vu des montants en jeu.

Dans la société anonyme, les actionnaires ne peuvent être tenus qu'à la libération intégrale ou partielle des actions qu'ils ont souscrites. Cette impossibilité d'engager l'actionnaire dans la garantie des engagements financiers pris par la société anonyme entraîne souvent une perturbation dans le fonctionnement même de la société anonyme. C'est ainsi que l'actionnaire d'une société anonyme est très souvent obligé de garantir à titre personnel, par un cautionnement par exemple, les engagements de la société anonyme sous peine de se voir refuser l'accès au crédit. En l'espèce, cela reviendrait à exiger de l'État qu'il se porte garant des engagements de la société anonyme alors qu'en tant qu'actionnaire il ne devrait être responsable que du paiement des actions qu'il a souscrites. Il y a là matière à disfonctionnement qui porte atteinte à l'autonomie de la société anonyme. Et que dire de l'égalité de traitement entre actionnaires s'il doit y avoir des actionnaires minoritaires qui ne pourraient, quant à eux, offrir une telle garantie. Il nous a paru dès lors plus adapté de fonder un établissement de droit public semble plus adaptée pour régler aussi ce type de problématique.

La société anonyme pourrait permettre la privatisation totale du système hospitalier. Cela n'apporterait pas d'avantage particulier mais générerait par son contexte de monopole une situation hors de tout contrôle. Rappelons que les lois du marché ne peuvent réguler à elles seules le domaine des soins hospitaliers. Les pouvoirs publics sont un financeur très important du système et surtout assument in fine la sécurité financière du système. Il est donc légitime que la propriété du capital soit dans les mains de l'État par l'intermédiaire d'un établissement de droit public.

Dans l'idée d'une institution non orientée vers le profit et fortement subventionnée, l'établissement de droit public est la meilleure solution. Ce statut juridique doit s'accompagner de mesures structurelles et fonctionnelles qui favorisent des modes d’organisation et de gestion clairs et flexibles. L’établissement de droit public, à l’instar de la Banque cantonale neuchâteloise, est indépendant au niveau de la gestion mais reste affecté au service de la population neuchâteloise.

Le patrimoine n’appartient pas à l’État mais à l’établissement de droit public. Ce dernier décide des investissements à effectuer et emprunte sur le marché des capitaux. Tout au plus, l’État peut-il garantir les emprunts de manière à faire bénéficier l’EHM de conditions préférentielles au niveau des taux d’intérêts. Par contre, les investissements exceptionnellement importants comme ceux nécessaires à la rénovation totale d’un hôpital principal, ou ceux indispensables à la construction d’un nouveau site, devront bien évidemment recevoir l’accord du Conseil d’État et, cas échéant, celui du Grand Conseil.

Annexe C

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Liste des membres des différents groupes de travail (assemblée plénière et sous-groupe) qui ont participé à la rédaction de ce rapport, en fonction de l'organisation qui les a délégués:

– **Fondation pour l'aide, les soins et l'action sociale à domicile des montagnes neuchâteloises**
  Madame M. Maire, présidente du bureau du Centre de santé du Locle et environs
  Madame D. Neuenschwander, directrice du Centre de santé du Locle et environs
  Madame J. Nicolet, directrice du Centre de santé de La Chaux-de-Fonds

– **Fondation pour le centre de santé de Neuchâtel et environs**
  Monsieur P. Mühlemann, président du comité de direction
  Madame H. Reynaud, directrice du Centre de santé

– **Fondation pour un centre d'aide, de soins à domicile et d'action sociale de la Basse-Areuse**
  Monsieur M. Wirz, président du comité de direction
  Madame P. Fahrni, ancienne directrice du Centre de santé

– **Association du centre de santé de l'Entre-deux-Lacs**
  Madame M.-C. Capelli, présidente du comité de direction
  Monsieur D. Struchen, membre du comité de direction
  Madame V. Rothenbühler, administratrice du Centre de santé

– **Fondation pour un service d'aide et de soins à domicile du Val-de-Travers**
  Madame M.-M. Chablaix, présidente du comité de direction
  Madame J. Masi, administratrice du service

– **Fondation pour un centre de santé régional de La Béroche et Bevaix**
  Monsieur B. Perregaux, président du comité de direction
  Madame S. Chuat, directrice du Centre de santé

– **Fondation d'aide et de soins à domicile du Val-de-Ruz**
  Monsieur E. Martin, président du comité de direction
  Madame R. Duvanel, directrice du service

– **Fédération neuchâteloise des fondations d'aide et de soins à domicile**
  Monsieur Y. Scheurer, président du comité de direction
  Madame O. Duvoisin, directrice de la Fédération
  Monsieur J. Messerli, directeur du service de stomathérapie

– **État de Neuchâtel**
  Monsieur A. Simon-Vermot, chef du service juridique
  Monsieur J.-P. Jeanneret, chef du service cantonal de la santé publique (SCSP)
  Monsieur C. Guye, adjoint au chef du SCSP
  Madame I. Jeanneret, infirmière-conseil au SCSP
  Monsieur Y. Grosclaude, responsable filière aide et soins à domicile au SCSP

ORGANIGRAMME ACTUEL DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE

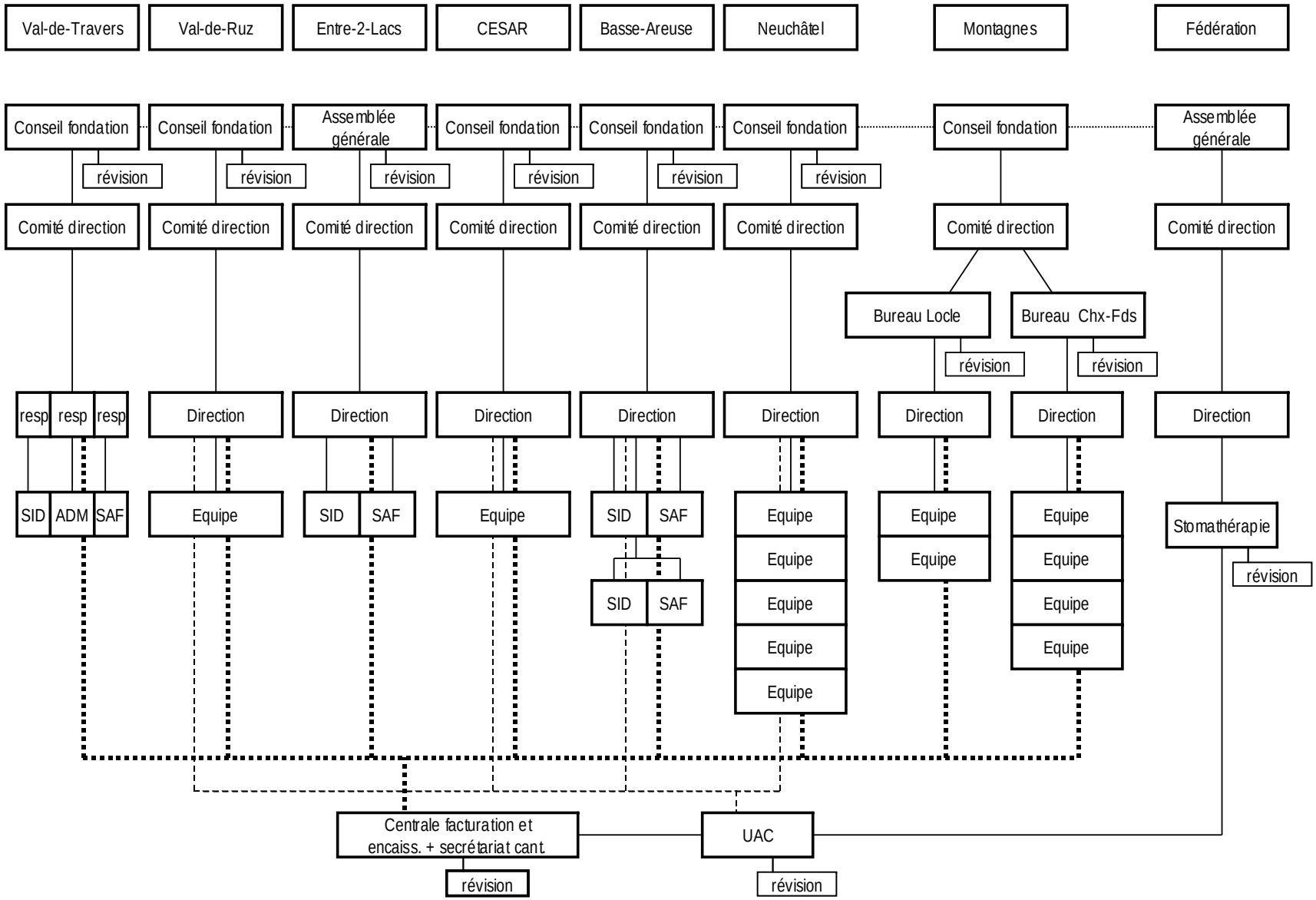

Annexe E

PROJET D'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE NOMAD

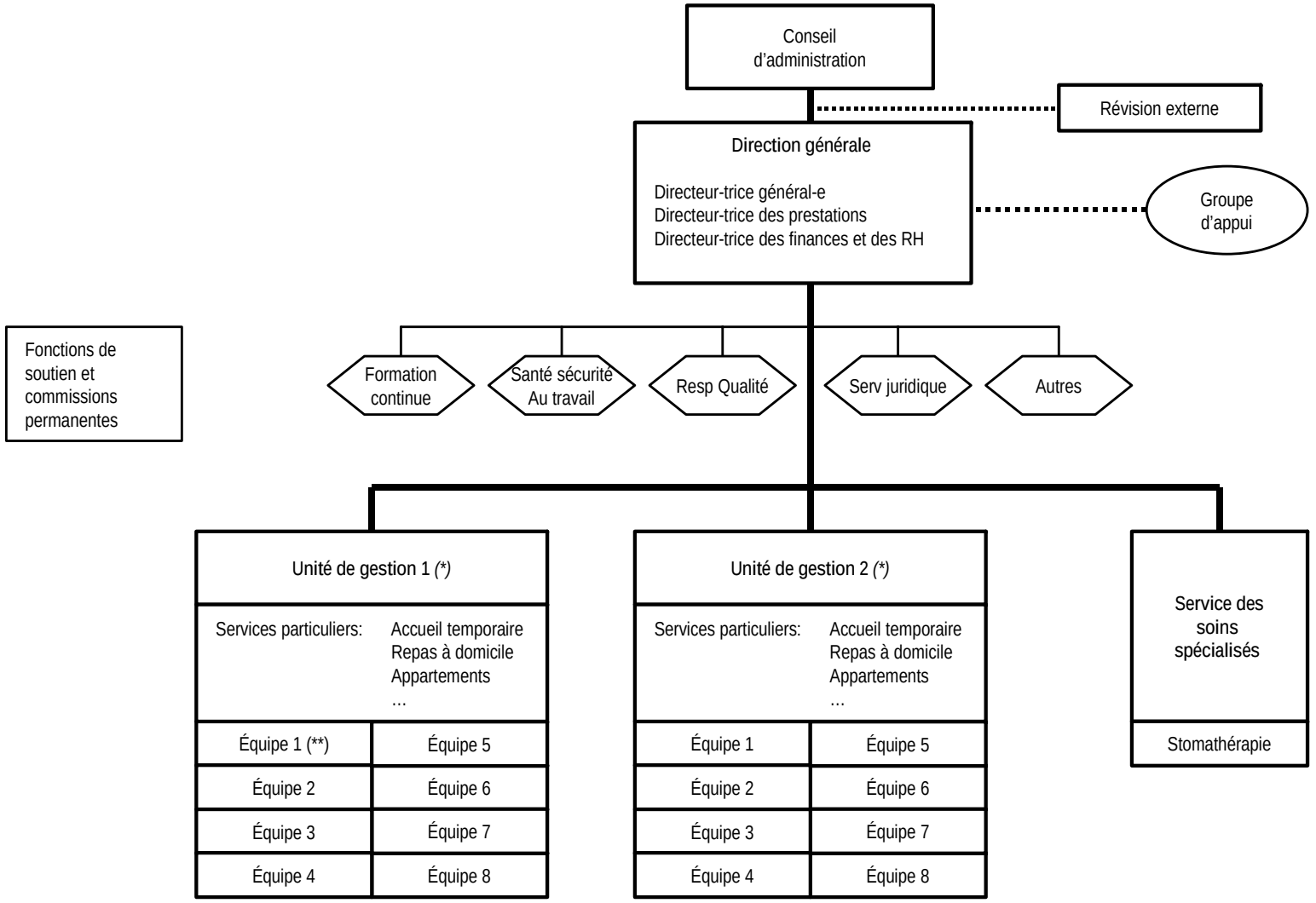

(*) Le nombre d'unités est de la compétence du Conseil d'administration et sera fixé en fonction de critères d'efficacité opérationnelle.

(**) Le nombre d'équipes pluridisciplinaires est de la compétence de la Direction générale.

Annexe F

LISTE DES ABREVIATIONS

CCT Santé 21	Convention collective de travail du secteur de la santé du canton de Neuchâtel
CPEN	Caisse de pension de l'État de Neuchâtel
DSAS	Département de la santé et des affaires sociales
EHM	Établissement hospitalier multisite
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance maladie
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants
LS	Loi de santé
NOMAD	Neuchâtel organise le maintien à domicile
SAD 21	Projet réalisé par la Fédération des fondations d'aide et de soins à domicile portant sur la réorganisation et les missions des centres de santé.
SAD	Service d'aide et de soins à domicile
UAC	Unité administrative cantonale au sein de la Fédération des fondations d'aide et de soins à domicile

FORMATION PROFESSIONNELLE 06.027

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant révision du décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle

(Du 5 juillet 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Dès la création du Centre Pierre-Coullery (CPC), en 2002, il a été question d'intégrer cette nouvelle entité au sein du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM). Toutefois, le statut intercommunal de ce dernier a empêché que cette intégration se réalise à ce moment-là. Elle est aujourd'hui possible, suite à la cantonalisation de l'ensemble des écoles du degré secondaire 2.

Dans un souci d'efficience et de simplification des structures, le Conseil d'Etat propose dès lors d'intégrer pleinement le CPC au sein du CIFOM. Cette modification de structure implique la suppression du CPC de la liste des établissements scolaires de la formation professionnelle mentionnés à l'article premier, lettre e, du décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005.

I. INTRODUCTION

Depuis sa création en été 2002, le Centre Pierre-Coullery (CPC) à La Chaux-de-Fonds assure pour l'ensemble du canton les formations de niveaux secondaire et tertiaire non HES des domaines de la santé et du social. Actuellement, ces formations sont celles d'aide en gériatrie, d'aide soignant-e, d'aide-familial-le, d'assistant-e en soins et santé communautaire, d'assistant-e socio-éducatif-ve et d'éducateur-trice de l'enfance. Les candidat-e-s au CFC d'assistant-e socio-éducatif-ve et d'assistant-e en soins et santé communautaire ont de plus la possibilité de préparer une maturité professionnelle santé-social, formation dispensée par l'Ecole du secteur tertiaire du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM-ESTER).

Rappelons qu'avant 2002 les diverses formations des domaines de la santé et du social étaient assumées par trois écoles gérées par des fondations, à savoir:

– l'Ecole romande d'aides-familiales (ERAF), à Neuchâtel;
– l'Ecole neuchâteloise de puéricultrices-éducatrices (ENPE), au Locle;
– le Centre neuchâtelois de formation aux professions de la santé (CESANE), à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel.

A l'occasion de l'entrée de la filière de formation d'infirmier-ère dans la Haute école spécialisée des domaines santé-social (HES-S2), le Conseil d'Etat a proposé de dissoudre les trois fondations susmentionnées et de dispenser l'ensemble des formations santé-social de niveaux secondaire 2

et tertiaire non HES au sein d'une nouvelle école cantonale: le CPC dont le Grand Conseil a accepté la création lors de sa session de juin 2002 (rapport 02.017).

Cette opération s'inscrivait dans un vaste mouvement de restructuration des écoles professionnelles de notre canton qui a provoqué la fermeture de plusieurs entités et permis de réaliser de substantielles économies de gestion. Dans les domaines de la santé et du social, le CPC a ainsi été en mesure de mettre sur pied très rapidement les nouvelles formations de niveau CFC sans augmentation de personnel administratif et enseignant.

II. PROPOSITION D'INTEGRER LE CPC AU SEIN DU CIFOM

Dès la création du CPC, des collaborations ont été développées avec le CIFOM dans les domaines de l'informatique et de la gestion des finances et des ressources humaines. Au plan formel une convention a été signée entre les deux centres pour régler les modalités administratives et financières de ces collaborations.

Des contacts très fructueux entre le CPC et le CIFOM-ESTER se sont développés également au plan pédagogique, notamment pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive, de la culture générale et de la bureautique. L'élaboration des plans d'études relatifs à la maturité professionnelle santé-social a été menée en partenariat étroit entre les deux écoles.

En mai 2005, le chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles (DIPAC) de l'époque a mandaté un groupe de travail chargé de réexaminer les structures des écoles du degré secondaire 2, suite à la cantonalisation de ces dernières décidée dans le cadre du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes. Suite aux travaux de ce groupe, le DIPAC a demandé aux deux directions concernées d'entamer les démarches visant à intégrer le CPC au sein du CIFOM. Depuis l'automne 2005 la direction générale du CIFOM et la direction du CPC ont mené des travaux préparatoires tout en veillant à informer régulièrement les collaboratrices et collaborateurs de l'évolution des travaux. Le service de la formation professionnelle (SFP) a suivi l'évolution du dossier et arrêté le calendrier suivant:

– dès le 1er janvier 2006, l'ensemble des procédures ont été mises en commun afin de clarifier les processus et de les harmoniser progressivement;

– dès septembre 2006, sous réserve de l'accord du Grand Conseil, le CPC fonctionnera comme une entité faisant partie intégrante du CIFOM.

Le CPC (260 apprenant-e-s) doit ainsi rejoindre les trois autres écoles composant le CIFOM, à savoir l'Ecole d'art (219 apprenant-e-s), l'Ecole du secteur tertiaire (767 apprenant-e-s) et l'Ecole technique (966 apprenant-e-s).

L'intégration du CPC au sein du CIFOM constitue une étape de consolidation des structures de la formation professionnelle dans les Montagnes neuchâteloises. Grâce à la gestion commune des tâches administratives qui concernent les quatre écoles, un certain nombre d'économies d'échelle peuvent être réalisées. C'est notamment le cas de l'exploitation et la maintenance des systèmes informatiques, de la gestion centralisée des finances et des ressources humaines pour les quatre écoles constituant le CIFOM.

Au niveau des dénominations, dans la mesure où le terme de "centre" est déjà utilisé pour le CIFOM, il est probable qu'il soit remplacé pour l'entité Pierre-Coullery par le terme d'"école". Cette solution aurait l'avantage de permettre de conserver le nom de Pierre-Coullery qui a déjà acquis un indéniable renom au sein des écoles dispensant des formations des domaines de la santé et du social en Suisse romande. De façon très cohérente le CIFOM sera ainsi à l'avenir composé de quatre écoles, à savoir l'Ecole d'art, l'Ecole du secteur tertiaire, l'Ecole technique et l'Ecole Pierre-Coullery, ainsi que d'une section de formation continue.

Le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) et la direction générale du CIFOM veilleront à ce que l'organisation des directions de ces écoles soit la plus efficiente possible et adaptée à leurs tailles respectives.

III. CONSEQUENCES SUR LE PERSONNEL

La nouvelle entité peut faire face à une importante augmentation des effectifs (doublement des effectifs du CPC ces trois dernières années) en maintenant constants les effectifs du personnel administratif et technique.

IV. CONSEQUENCES FINANCIERES

L'intégration du CPC au sein du CIFOM n'a pas d'autre conséquence financière que le regroupement formel des budgets du CPC et du CIFOM.

III. CONCLUSION

Grâce en outre à la cantonalisation de l'ensemble des établissements scolaires du secondaire 2, l'intégration du CPC au sein du CIFOM est aujourd'hui réalisable. Elle s'inscrit dans les efforts constants visant à rationaliser le dispositif de formation professionnelle de notre canton. En effet, elle améliore l'efficience des structures administratives des écoles professionnelles des Montagnes neuchâteloises et leur permet ainsi de faire face à d'importantes hausses d'effectifs d'apprenant-e-s sans augmenter le nombre de collaborateurs et de collaboratrices administratif-ve-s et techniques.

Avec l'intégration du CPC au sein du CIFOM, les formations professionnelles dispensées dans notre canton seront réparties de façon cohérente entre trois centres: le CIFOM, le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) et le Centre professionnel des métiers du bâtiments (CPMB). Ces trois entités remplissent de façon rationnelle des missions complémentaires liées à leurs compétences et à leurs équipements spécifiques.

Dès lors, nous vous prions de prendre acte du présent rapport et d'adopter le décret portant révision du décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 juillet 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant révision du décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 5 juillet 2006,

décrète:

Article unique Le décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle, du 22 février 2005, est modifié comme suit:

Article premier, lettre e

e) abrogée

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

REFORME DES STRUCTURES DE L'ETAT 06.028

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret relatif à l'utilisation du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat

(Du 5 juillet 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le décret relatif à l'utilisation du capital provenant de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS), adopté par le Grand Conseil le 6 décembre 2005, affecte un montant de 5,8 millions de francs à un fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat (FRSE). Le présent rapport définit les objectifs généraux d'utilisation du fonds qui doit servir à soutenir des projets ou investissements à effets restructurant sur l'ensemble de l'administration cantonale, des mesures d'encadrement général de la réforme de l'Etat et des mesures d'accompagnement pour le personnel touché par des restructurations. Il appartiendra au Conseil d'Etat de désigner les mesures bénéficiant du fonds et d'en tenir informé le Grand Conseil. Il est prévu que ce dernier décide de l'affectation du solde du FRSE, à l'échéance du décret fixée au 31 décembre 2009.

1. INTRODUCTION

Lors de sa session du 6 décembre 2005, le Grand Conseil a accepté un décret relatif à l'utilisation de la part de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse attribuée par la Confédération à l'Etat de Neuchâtel. Selon ce décret, le capital (l'avoir spécial) provenant de l'or excédentaire de la BNS, d'un montant de 425,8 millions de francs, est affecté comme suit:

– 362 millions de francs au remboursement d'emprunts arrivant à échéance en 2005 et 2006 et à l'amortissement correspondant du découvert au bilan de l'Etat;

– 35 millions de francs à un fonds destiné à réduire l'excédent de charges du budget et des comptes 2006;

– 28,8 millions de francs à un fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat (5,8 millions) et des communes (23 millions).

L'utilisation des 23 millions de francs destinés aux réformes de structures des communes a fait l'objet de deux rapports du Conseil d'Etat qui ont été débattus par votre Autorité, respectivement les 28 et 29 mars 2006. Pour rappel, 3 millions de francs ont servi à compenser les pertes financières enregistrées par les communes, en 2006, suite aux mesures d'améliorations budgétaires de l'Etat. Les 20 millions restants dans le fonds de réforme des structures des communes (FRSC) permettront quant à eux de financer des fusions de communes ou d'autres projets de collaboration.

Comme il s'y est engagé en décembre 2005, le Conseil d'Etat vous soumet aujourd'hui le rapport complémentaire à l'appui d'un projet de décret relatif à l'utilisation du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat (FRSE), dont le montant s'élève à 5,8 millions de francs.

2. OBJECTIF DU FONDS

Ainsi qu'il l'a déclaré lors de la présentation du budget 2006, le Conseil d'Etat a souhaité placer le débat sur l'utilisation des versements de la BNS dans le contexte plus large de la politique financière et des perspectives budgétaires pour les années à venir.

Notre canton est confronté à une grave crise de ses finances et le déséquilibre est de nature structurelle. Il ne pourra être résorbé qu'au prix de réformes concernant aussi bien les structures que les prestations, comme le Conseil d'Etat l'a déclaré dans le programme de législature, ainsi que dans la feuille de route et le plan financier qui l'accompagnent.

Afin de tenir votre autorité informée de l'état d'avancement de la feuille de route, le Conseil d'Etat a publié un premier état de situation en avril dernier. Comme le montre ce document et les annexes qui l'accompagnent, le Conseil d'Etat entend mener la réforme de l'Etat avec les ressources humaines et financières prévues dans le cadre budgétaire. Toutefois, il n'a jamais caché que sa marge de manœuvre est limitée de ce seul fait déjà et il n'a jamais exclu de l'élargir en recourant à des moyens ponctuels supplémentaires. Ceux-ci peuvent être extraordinaires, comme le financement du projet de retraite anticipée qui est à l'étude et dont votre autorité sera saisie cet automne. Il peut aussi s'agir de moyens qui complètent, pour une durée limitée, les ressources prévues dans les budgets pour soutenir certains projets de réforme. Ce sont ces compléments qu'apportera le FRSE sur les trois axes qui seront développés en détail ci-après:

a) projets et investissements ponctuels ayant des effets restructurant sur l'administration cantonale;

b) mesures d'encadrement général de la réforme de l'Etat;

c) mesures d'accompagnement pour le personnel touché par les réorganisations ou les restructurations des unités de l'administration cantonale.

Projets et investissements ponctuels à effets restructurant

On entend par *projet ou investissement ponctuel à effets restructurant* toute mesure qui a pour conséquence de modifier de manière durable le fonctionnement de plusieurs unités de l'administration, voire l'organisation d'ensemble de cette dernière, et d'en réduire les coûts de fonctionnement. Ces projets vont au-delà de restructurations ordinaires qui permettent essentiellement d'adapter l'administration à l'évolution des conditions-cadres. Dès lors, il ne s'agira pas de couvrir, par exemple, les frais de déménagement découlant de la réorganisation d'une unité qui peuvent être prévus dans les budgets de fonctionnement ou d'investissement.

En revanche, le FRSE pourrait être sollicité pour approfondir et concrétiser certaines propositions prometteuses, recueillies dans le cadre du projet RECOLTE. On pense, par exemple, à la création de deux centrales d'appel pour l'ensemble de l'administration qui va de pair avec la généralisation des prestations en ligne, via le guichet unique. On peut évoquer encore toutes les mesures qui visent à décloisonner durablement l'administration cantonale, comme le Conseil d'Etat l'a annoncé dans son programme de législature. Rappelons que c'est l'un des objectifs visés par l'introduction du revenu déterminant unifié (RDU); ce dernier devrait permettre d'accélérer le traitement des requêtes de l'aide sociale et d'assurer une meilleure coordination avec les prestations offertes par d'autres services de l'Etat. Nul doute aussi que cette innovation pourrait profiter également de l'accélération de la procédure de taxation induite par la "Taxation assistée par ordinateur". Dans le même esprit, le FRSE pourrait encore contribuer à accélérer la concrétisation du Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN), ceci tout en intensifiant les collaborations visées par la feuille de route en matière de culture et de politique du sport. Il n'est pas exclu, non plus, que le fonds serve à appuyer une restructuration importante menée par des établissements subventionnés. Ces exemples ont pour point commun de donner des impulsions décisives, simultanées et irréversibles sur le fonctionement de plusieurs départements.

Rappelons que la très grande majorité des projets qui découleront de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) auront, eux aussi, un effet restructurant. Car cette réforme, à laquelle le canton est en train de se préparer, nécessitera, outre la refonte complète de certains secteurs, l'introduction de la comptabilité analytique pour les prestations qui feront l'objet d'accords intercantonaux. Pour mettre en place de tels instruments dans les délais, des moyens complémentaires au budget ordinaire devront être envisagés.

Mesures d'encadrement général

Comme nous l'avons relevé, la conduite de la réforme de l'Etat est basée sur des moyens existants prévus dans les budgets ordinaires. Ainsi, toutes les *mesures d'encadrement général* prévues par la feuille de route sont elles assumées et coordonnées, sur le plan opérationnel, par la Conférence des secrétaires généraux et les services centraux.

Ces moyens pourraient toutefois être rapidement débordés si plusieurs projets d'envergure sont menés de front ou si des études plus poussées sont nécessaires. Ce sera tout particulièrement le cas dans des secteurs-clés communs à l'ensemble des départements, comme la gestion des ressources humaines et des finances. Le Conseil d'Etat n'exclut pas de recourir au FRSE pour renforcer ponctuellement les services concernés, ceci afin de maintenir le rythme de la réforme de l'Etat.

Mesures d'accompagnement pour le personnel

Dans sa feuille de route, le Conseil d'Etat a annoncé qu'il entend réduire la masse salariale de l'administration cantonale de 10% par rapport à 2006 et d'ici à 2009. En parallèle, il souhaite revaloriser le statut actuel et établir un partenariat avec les associations du personnel.

Pour accompagner la réduction des effectifs, une convention-emploi a été négociée avec les syndicats, à l'instar de celle qui a accompagné la planification hospitalière. Ce document fixe le soutien en faveur de celles et ceux qui seront touché-e-s par des réorganisations, soutien qui se traduit en mesures d'accompagnement, notamment individuelles.

Ainsi, le ou la collaborateur-trice concerné-e aura une personne de référence à disposition pour répondre à ses questions. Après entente avec cette dernière, des spécialistes de l'orientation professionnelle, notamment le Centre de bilans de compétences et de validation des acquis (CBVA) et le service de l'orientation scolaire et professionnelle (SOSP), seront appelés à fournir des appuis comme un inventaire de compétences ainsi qu'un projet de carrière.

Le ou la collaborateur-trice touché-e par des mesures de restructuration et qui travaille depuis au moins 10 ans au sein de l'administration cantonale pourra bénéficier de compléments de formation, voire d'une nouvelle formation qualifiante afin d'augmenter ses chances de retrouver un emploi sur le marché du travail. L'Etat prendra en charge la moitié des frais d'inscription et d'examen de la formation en question, et ce jusqu'à concurrence de 5000 francs par collaborateur-trice, au maximum.

Rappelons enfin que les services de l'administration et les établissements cantonaux devront engager prioritairement du personnel dont le poste est menacé à terme par les mesures de restructuration. Dans certaines circonstances, des engagements pourront avoir lieu de façon anticipée ou différée afin d'intégrer à temps du personnel affecté par des mesures de restructuration.

Pour assurer le suivi des mesures qui découleront de la convention-emploi, des moyens complémentaires seront là encore nécessaires. Il s'agira essentiellement de financer les appuis individuels (mobilité interne, profils de compétences, formation, etc.) que nous venons d'évoquer et de soutenir, en cas de nécessité, temporairement le SRH par des moyens supplémentaires.

3. MODALITES ET DUREE D'UTILISATION DU FONDS, INFORMATION AU GRAND CONSEIL

Si le décret est accepté par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat établira un règlement d'exécution dont la validité sera limitée au 31 décembre 2009. Ce document définira les critères de définition détaillés des projets susceptibles d'être soutenus par le FRSE, ainsi que la procédure à suivre. Car le Conseil d'Etat – et non les départements – entend rester maître de l'utilisation du FRSE qui doit servir exclusivement les objectifs visés par le programme de la législature.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat informera régulièrement la Commission de gestion et des finances du Grand Conseil sur les projets soutenus par le FRSE. Par souci de transparence, une liste sera publiée dans les rapports d'information sur l'état de la feuille de route.

A la fin de la législature, le Conseil d'Etat fera un bilan de l'utilisation de ce fonds et le Grand Conseil devra décider d'en affecter le solde, à fin 2009.

Neuchâtel, le 5 juillet 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret relatif à l'utilisation du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le décret relatif à l'utilisation de la part de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse attribuée par la Confédération à l'Etat de Neuchâtel, du 6 décembre 2005;

vu l'affectation de 5,8 millions de francs au fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 5 juillet 2006,

décrète:

Objectifs

Art. 1 Le fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat (FRSE) sert prioritairement à soutenir:

a) des projets ou des investissements ponctuels ayant des effets restructurant sur l'administration cantonale;

b) des mesures d'encadrement général de la réforme de l'Etat;

c) des mesures d'accompagnement pour le personnel touché par les réorganisations ou les restructurations des unités de l'administration cantonale.

Modalités d'attribution

Art. 2 Le Conseil d'Etat désigne les projets et les mesures soutenus. Il fixe le montant alloué par le fonds.

Information

Art. 3 Le Conseil d'Etat informe régulièrement le Grand Conseil de l'utilisation du FRSE.

Validité

Art. 4 [1]La validité du présent décret est limitée au 31 décembre 2009.

[2]A l'échéance du décret, le Grand Conseil décide de l'affectation du solde du FRSE.

Référendum

Art. 5 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 6 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

TABLE ALPHABETIQUE

Agenda 21

06.150 Des actions concrètes (Agenda 21)
Postulat du groupe radical 545

Animaux

06.371 Chiens dangereux
Question Philippe Gnaegi 479

Apprentissages

06.152 Pour des places d'apprentissages accessibles
Motion des groupes socialiste et PopVertsSol 545

Assurances sociales

06.147 Une fausse économie
Interpellation Jean-Claude Baudoin 477

06.375 Projet-pilote de réinsertion
Question Blaise Courvoisier 480, 554

06.149 Loi sur la promotion de la formation professionnelle et la promotion de l'emploi
Projet de loi du groupe PopVertsSol 541

Commission parlementaire

Commission "Police"

Election 518

Communes

06.374 Fusion de communes: à quand une procédure claire?
Question Raphaël Comte 480

06.026 Police
Débats 499
Rapport du Conseil d'Etat 609

Conseil d'Etat

06.144 Le Conseil d'Etat à majorité rose-verte agit dans l'illégalité pour faire passer ses idées coûte que coûte lors de votations fédérales!
Interpellation du groupe UDC 476

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 497

Déchets

06.376 Démolition de la step de la Scierie Debrot, où en est-on?
Question Frédéric Cuche 480

Décrets

Décret portant révision du décret portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle
Adoption 598

Denrées alimentaires

06.151 Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et environnementales inadmissibles
Projet de décret Philippe Weissbrodt et consorts 543

Discrimination

06.377 L'école de l'égalité
Question du groupe socialiste 481

Emploi

06.149 Loi sur la promotion de la formation professionnelle et la promotion de l'emploi
Projet de loi du groupe PopVertsSol 541

Energie

06.372 Le Conseil d'Etat pour la privatisation des réseaux électriques?
Question Pierre Bonhôte 479

06.373 Eoliennes: et maintenant?
Question Pierre Bonhôte 479

Enseignement

06.377 L'école de l'égalité
Question du groupe socialiste 481

Entreprises

06.147 Une fausse économie
Interpellation Jean-Claude Baudoin 477

Environnement

06.150 Des actions concrètes (Agenda 21)
Postulat du groupe radical 545

Eoliennes

06.373 Eoliennes: et maintenant?
Question Pierre Bonhôte 479, 550

Faune et flore

06.379 Plantes envahissantes
Question Fabienne Montandon 482

Formation

06.147 Une fausse économie
Interpellation Jean-Claude Baudoin 477

06.149 Loi sur la promotion de la formation professionnelle et la promotion de l'emploi
Projet de loi du groupe PopVertsSol 541

06.152 Pour des places d'apprentissages accessibles
Motion des groupes socialiste et PopVertsSol 545

06.027 Formation professionnelle
Débats 598
Rapport du Conseil d'Etat 719

Fusion de communes

06.374 Fusion de communes: à quand une procédure claire?
Question Raphaël Comte 480, 554

Grand Conseil

Assermentation 496

Ordre du jour 483

Renvoi d'un projet de loi 606

Retrait de proposition 606

Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

Hôpitaux

06.378 Bruits et chuchotements concernant l'Hôpital neuchâtelois
Question Giovanni Spoletini et Marina Giovannini 481

06.380 Répartition des tâches entre les hôpitaux de classe A?
Question du groupe UDC 482

Importations

06.151 Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et environnementales inadmissibles
Projet de décret Philippe Weissbrodt et consorts 543

Loi

Loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)
Adoption 566

NOMAD

06.145 Maintien et soins à domicile: un nécessaire état des lieux et des propositions
Postulat du groupe radical 477, 592

06.146 Initiative cantonale pour inciter au maintien à domicile plutôt que dissuader
Postulat du groupe radical 478, 596

06.148 Aide aux aidant-e-s
Postulat Laurence Boegli 478, 593

06.025 NOMAD
Débats 522, 566
Rapport du Conseil d'Etat 671

Organisation judiciaire

Assermentation judiciaire 519

Police

06.026 Police
Débats 499
Rapport du Conseil d'Etat 609

Privatisation

06.372 Le Conseil d'Etat pour la privatisation des réseaux électriques?
Question Pierre Bonhôte 479

Propagande

06.144 Le Conseil d'Etat à majorité rose-verte agit dans l'illégalité pour faire passer ses idées coûte que coûte lors de votations fédérales!
Interpellation du groupe UDC 476

Propositions (par ordre de numéros)

06.139 Désengagement du Conseil d'Etat des transports en communs transrégionaux
Interpellation du groupe radical 559

06.142 Caisse-maladie unique et sociale et les assureurs
Interpellation du groupe PopVertsSol 561

06.144 Le Conseil d'Etat à majorité rose-verte agit dans l'illégalité pour faire passer ses idées coûte que coûte lors de votations fédérales!
Interpellation du groupe UDC 476, 562

06.145 Maintien et soins à domicile: un nécessaire état des lieux et des propositions
Postulat du groupe radical 477, 592

06.146 Initiative cantonale pour inciter au maintien à domicile plutôt que dissuader
Postulat du groupe radical 478, 596

06.147 Une fausse économie
Interpellation Jean-Claude Baudoin 477, 564

06.148 Aide aux aidant-e-s
Postulat Laurence Boegli 478, 593

06.149 Loi sur la promotion de la formation professionnelle et la promotion de l'emploi
Projet de loi du groupe PopVertsSol 541

06.150 Des actions concrètes (Agenda 21)
Postulat du groupe radical 545

06.151 Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que la Suisse n'importe plus de denrées alimentaires produites dans des conditions sociales et environnementales inadmissibles
Projet de décret Philippe Weissbrodt et consorts 543

06.152 Pour des places d'apprentissages accessibles
Motion des groupes socialiste et PopVertsSol 545

Questions (par ordre de numéros)

06.362 Championnat du monde Master de course de grand tétras – ou, finirons-nous tous empaillés dans notre "Réserve d'Indiens"
Question du groupe radical 546

06.363 RPT – Enseignement spécialisé – quelles consultations?
Question Marianne Guillaume-Gentil-Henry 556

06.364 150.000 francs pour grand tétras en 2006, combien en 2009?
Question Karim-Frédéric Marti 547

06.366 L'Arlésienne – Acte II?
Question du groupe radical 551

06.367 Commissions scolaires, à quand les relâches?
Question du groupe radical 558

06.368 Sorti par la porte vous rentrez par la fenêtre…
Question du groupe radical 552

06.369 Comme pour la route des Crosettes, est-ce le rallye de Franche-Comté ou la route des Recrettes – Les Planchettes
Question Gilbert Hirschy 548

06.370 Sentiers pédestres
Question Claude Borel 549

06.371 Chiens dangereux
Question Philippe Gnaegi 479, 553

06.372 Le Conseil d'Etat pour la privatisation des réseaux électriques?
Question Pierre Bonhôte 479, 549

06.373 Eoliennes: et maintenant?
Question Pierre Bonhôte 479, 550

06.374 Fusion de communes: à quand une procédure claire?
Question Raphaël Comte 480, 554

06.375 Projet-pilote de réinsertion
Question Blaise Courvoisier 480, 554

06.376 Démolition de la step de la Scierie Debrot, où en est-on?
Question Frédéric Cuche 480, 551

06.377 L'école de l'égalité
Question du groupe socialiste 481

06.378 Bruits et chuchotements concernant l'Hôpital neuchâtelois
Question Giovanni Spoletini et Marina Giovannini 481

06.379 Plantes envahissantes
Question Fabienne Montandon 482

06.380 Répartition des tâches entre les hôpitaux de classe A?
Question du groupe UDC 482

Question posée oralement lors du traitement des comptes 2005

Campagne de publicité du Groupe E
Question Claude Borel
Département de la gestion du territoire 548

Rapports (par ordre de numéros)

06.025 NOMAD
Débats 522, 566
Rapport du Conseil d'Etat 671

06.026 Police
Débats 499
Rapport du Conseil d'Etat 609

06.027 Formation professionnelle
Débats 598
Rapport du Conseil d'Etat 719

06.028 Réforme des structures de l'Etat
Débats 599
Rapport du Conseil d'Etat 723

Réforme des structures de l'Etat

06.028 Réforme des structures de l'Etat
Débats 599
Rapport du Conseil d'Etat 723

Réinsertion

06.375 Projet-pilote de réinsertion
Question Blaise Courvoisier 480, 554

Voir aussi sous "Formation"

Restructurations

06.378 Bruits et chuchotements concernant l'Hôpital neuchâtelois
Question Giovanni Spoletini et Marina Giovannini 481

Santé publique

06.145 Maintien et soins à domicile: un nécessaire état des lieux et des propositions
Postulat du groupe radical 477, 592

06.146 Initiative cantonale pour inciter au maintien à domicile plutôt que dissuader
Postulat du groupe radical 478, 596

06.148 Aide aux aidant-e-s
Postulat Laurence Boegli 478, 593

06.371 Chiens dangereux
Question Philippe Gnaegi 479

06.379 Plantes envahissantes
Question Fabienne Montandon 482

Votations

06.144 Le Conseil d'Etat à majorité rose-verte agit dans l'illégalité pour faire passer ses idées coûte que coûte lors de votations fédérales!
Interpellation du groupe UDC 476

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2006 - 2007 – Tome 3

Session ordinaire
des 3 et 4 octobre 2006

QUATORZIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 3 et 4 octobre 2006

Séance du mardi 3 octobre 2006, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle ORY, présidente

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 97 député-e-s et 17 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Noël Auclair	–
M. Michel Barben	Mme Pierrette Ummel
Mme Elisabeth Bernoulli	M. Jean-Marc Jeanneret
M. Michel Bise	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	M. Bernard Matthey
M. Pierre Bonhôte	Mme Silva Müller Devaud
M. Marcelo Droguett	M. Claude Leimgruber
M. René Egger	M. Louis-Marie Boulianne
M. Patrick Erard	M. Hubert Jenni
M. Laurent Favre	M. Yves Fatton

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS*

M. Jean-Pierre Franchon
M. Jean-Louis Gyger
M. Daniel Haldimann
M. Théo Huguenin-Elie
M. Boris Keller
Mme Christina Kitsos
M. Adrien Laurent
M. Jean Walder
M. David Taillard
M. Alexandre Chabloz
M. Maurice Pugin
Mme Julie Houriet
Mme Jacqueline Tschanz
M. Maurice Perroset
M. Pierre-Laurent Denis
M. Frédy Bigler

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellation

06.155
3 octobre 2006
Interpellation Rolf Graber
Réduction de la masse salariale de l'Etat

Dans le rapport sur la réforme des structures de l'Etat, le Conseil d'Etat a rappelé qu'il "entendait réduire la masse salariale cantonale de 10% par rapport à 2006 et d'ici à 2009".

Le budget 2007 prévoit une augmentation de la masse salariale de 14 millions de francs.

Dans le cadre des discussions budgétaires et des projets de restructuration tels que celui de Renard, l'objectif n'est pas clair et donc souvent incompris.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de préciser cet objectif et surtout de fournir aux député

2. Projets de décrets

06.153
3 octobre 2006
Projet de décret du groupe radical
Décret portant révision du décret concernant la protection des sites naturels du canton

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier Le décret concernant la protection des sites naturels du canton, du 14 février 1966, est modifié comme suit:

Art. 2 al. 2 (nouveau)

[2]Dans les zones de crêtes, la construction ou l'érection de toute installation d'envergure ayant un impact paysager important qui n'est pas destiné à des fins agricoles ou forestières est interdite. Cette interdiction peut être levée par un décret du Grand Conseil soumis au référendum facultatif.

[3]Alinéa 2 actuel

Art. 2 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le présent décret entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2001.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée

Signataires: D. Cottier, C. Guinand, R. Tanner, C. Imhof, R. Comte, T. Perrin, J.-B. Wälti, B. Zumsteg, P. Häberli et M.-A. Nardin.

06.154
3 octobre 2006
Projet de décret du groupe radical
Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

VARIANTE 1

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Titre V: Communes

Tâches

Art. 87

[1]Les communes sont des collectivités publiques territoriales qui veillent au bien-être de leurs habitants.

[2]Elles administrent leurs biens et gèrent les services publics locaux.

[3]Elles assument de surcroît les tâches que la législation cantonale et la législation fédérale leur confient.

Nombre et territoire

Art. 88

[1]Le canton est composé de quatre à huit communes.

[2]Leur nombre exact et leur territoire sont définis par une loi soumise au référendum populaire obligatoire.

Pouvoir fiscal et péréquation financière

Art. 89

[1]Le pouvoir fiscal des communes est déterminé par la loi.

[2]La loi institue une péréquation financière qui atténue l'inégalité des capacités financières des communes.

Garantie de l'autonomie des communes

Art. 90

L'autonomie des communes est garantie dans les limites de la législation cantonale.

Organisation

Art. 91

[1]Chaque commune dispose d'un organe législatif et d'un organe exécutif, tous deux élus par le peuple.

[2]Pour le surplus, l'organisation des communes est déterminée par la loi.

Décentralisation

Art. 92

[1]Les communes veillent à garantir la proximité des services publics et des prestations à la population.

[2]Elles peuvent, à cet effet, déléguer certaines compétences aux villes, aux villages et aux agglomérations par le biais d'organes locaux. Toutefois, ces organes locaux ne peuvent prélever aucun impôt.

[3]La loi règle les détails.

Art. 93-96

Supprimés

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
La présidente, *Les secrétaires,*

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.

Vu l'importance du projet et la nécessité de travailler en concertation avec les communes, nous demandons la création d'une commission spéciale du Grand Conseil qui serait chargée exclusivement de la réforme des communes neuchâteloises.

VARIANTE 2

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Titre V: Régions

Tâches

Art. 87

[1]Les régions sont des collectivités publiques territoriales qui veillent au bien-être de leurs habitants.

[2]Elles administrent leurs biens et gèrent les services publics régionaux.

[3]Elles assument de surcroît les tâches que la législation cantonale et la législation fédérale leur confient.

Nombre et territoire

Art. 88

[1]Les régions sont les suivantes:

– le Littoral;
– le Val-de-Travers;
– le Val-de-Ruz;
– les Montagnes neuchâteloises.

[2]Le nom exact et le territoire de chaque région sont définis par la loi.

Pouvoir fiscal et péréquation financière

Art. 89

[1]Le pouvoir fiscal des régions est déterminé par la loi.

[2]La loi institue une péréquation financière qui atténue l'inégalité des capacités financières des régions.

Garantie de l'autonomie des régions

Art. 90

L'autonomie des régions est garantie dans les limites de la législation cantonale.

Organisation

Art. 91

[1]Chaque région dispose d'un organe législatif et d'un organe exécutif, tous deux élus par le peuple.

[2]Pour le surplus, l'organisation des régions est déterminée par la loi.

Décentralisation

Art. 92

[1]Les régions veillent à garantir la proximité des services publics et des prestations à la population.

[2]Elles peuvent, à cet effet, déléguer certaines compétences aux villes, aux villages et aux agglomérations par le biais d'organes locaux. Toutefois, ces organes locaux ne peuvent prélever aucun impôt.

[3]La loi règle les détails.

Art. 93-96

Supprimés

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
La présidente, *Les secrétaires,*

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.

Vu l'importance du projet et la nécessité de travailler en concertation avec les communes, nous demandons la création d'une commission spéciale du Grand Conseil qui serait chargée exclusivement de la réforme des communes neuchâteloises.

3. Questions

06.381
3 octobre 2006
Question Claude Guinand et Jean-Claude Baudoin
Le Canton de Neuchâtel n'a-t-il plus de projet?

A l'annonce de la mise à disposition du fonds d'infrastructure de 20 milliards de francs, les cantons se précipitent pour présenter des projets financés par ledit fonds.

La liste recèle certains projets d'un moindre intérêt que ceux de notre canton.

Depuis 1972 (construction du tunnel de la Clusette) jusqu'en mai 2005 (ouverture de l'A5 vers le canton de Vaud), le canton a investit quelque 3 milliards de francs dans ses routes, surtout sur l'A5 et la H20. Les droits sur les carburants et centimes additionnels sur l'essence financent ces projets, le compte routier suisse est excédentaire.

En 2000, le canton de Neuchâtel versait 130 millions de francs de droits sur les carburants dans la caisse fédérale. Le financement des routes nationales et principales est un juste retour des taxes perçues.
Plusieurs projets sont à réaliser à court et moyen terme dans notre canton:

– Évitement A5 de Serrières;
– Évitement H20 de La Chaux-de-Fonds et du Locle;
– Évitement H10 Peseux et Rochefort;
– RER Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds;
– Prolongement du Littorail.

Hormis certains chantiers en cours, le canton a stoppé depuis mai 2005 l'ensemble des projets restant à réaliser.

Les infrastructures routières et ferroviaires à construire offrent des postes de travail et des avantages économiques à long terme.

En renonçant à la réalisation de ces projets le canton de Neuchâtel économise certes sa part mineure d'investissement mais laisse dépenser ses droits sur les carburants par d'autres cantons plus dynamiques.

La continuation de l'équipement du canton en voie de communication est une priorité profitable à l'ensemble des neuchâtelois.

Quand le Conseil d'Etat pense-t-il remettre à l'ordre du jour ces différents projets et se rend-il compte des retombées économiques négatives de la non-réalisation de ceux-ci?

06.382
3 octobre 2006
Question du groupe libéral-PPN
De tétras en tritons

Derrière un titre aux allures d'exercice d'élocution se cache un malaise croissant dans les Montagnes neuchâteloises. En effet, les coups de butoir contre le développement touristique et économique sont de plus en plus nombreux, qu'il s'agisse *d'interdiction* d'atterrissage en hélicoptère, *d'interdiction* de slalom automobile ou encore *d'interdiction* de championnat de course d'orientation.

Dernière victime en date de cette tendance liberticide: une course de motocross annulée à Brot-Plamboz, faute de terrain disponible et faute d'autorisation cantonale, ledit terrain étant dans une zone réservée à la migration des tritons (sic). Le service cantonal concerné a toutefois admis la possibilité d'organiser la course une année sur deux, sans doute celle que choissent les tritons pour ne pas migrer...

Hormis la perte sèche enregistrée par les organisateurs et l'image désastreuse de notre canton en dehors de nos frontières, ces *interdictions* à répétition contrastent fortement avec les sujets abordés lors des séances dans le cadre du projet de région RUN. Les communes y présentent toutes des idées volontaristes afin de rendre leur région attractive et pleine de vitalité; sous l'encouragement bienveillant du gouvernement.

Dès lors se pose de plus en plus souvent la question de la confiance, outil indispensable à une bonne collaboration.

– Les associations locales doivent-elles renoncer désormais à organiser la moindre manifestation dans les Montagnes, par crainte d'une interdiction de dernière minute?
– Les communes peuvent-elles toujours participer aux séances RUN sans arrière-pensée et sans craindre qu'un service cantonal n'intervienne ultérieurement afin de contrecarrer leurs intentions?
– Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'informer les services cantonaux de l'existence du processus RUN afin de concilier les intentions gouvernementales et les actes de l'administration?

Signataire: Y. Botteron.

06.383
3 octobre 2006
Question du groupe PopVertsSol
Comptes 2006: projections

Alors que les différents groupes se préparent à étudier et prendre position sur le budget 2007, les soussignés demandent au Conseil d'Etat quelles sont à ce jour les projections sur le résultat des comptes 2006.

Signataires: J.-C. Pedroli, M. Ebel, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, A. Bringolf, C. Leimgruber, D. Angst, V. Pantillon, M.-F. Monnier Douard, L. Debrot et L. Boegli.

06.384
3 octobre 2006
Question du groupe UDC
Fonctionnaires cantonaux domiciliés hors canton

Nous souhaiterions connaître le nombre de fonctionnaires cantonaux qui sont domiciliés hors canton et qui ne sont donc pas soumis à l'impôt dans notre canton.

Quelle somme cela représente-t-il comme perte pour le canton? Quels moyens aurait le canton pour inciter ces fonctionnaires à se domicilier dans notre région?

Signataires: B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, P. Hainard, K.-F. Marti, J.-P. Donzé et R. Clottu.

06.385
3 octobre 2006
Question Frédéric Cuche
Valorisation des investissements pour la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les écoles

Les modifications d'encadrement et du suivi des nouvelles technologies de l'information et de la communication ne sont-elles pas dommageables pour un outil qui, à court terme, ne sera pas utilisé à sa juste valeur?

Le Grand Conseil a voté le 6 février 2001 un décret d'investissement de 11.900.000 francs pour doter l'école neuchâteloise de moyens technologiques importants. Lors de la session de novembre 2004, le Grand Conseil a confirmé la volonté d'assurer un suivi et donc, une mise en valeur des investissements. Le crédit de 1.500.000 francs accepté, pris sur les économies réalisées sur le crédit précédent, visait cet objectif sur la période 2004 au 31 décembre 2007.

Or, le fait de remanier les structures en supprimant la position transversale de l'office de la statistique et de l'informatique scolaire (OSIS) pour ne maintenir qu'une structure très réduite – le bureau de l'informatique scolaire – rattachée à un seul service d'enseignement, génère des économies, certes! Mais n'est-ce pas perdre complètement de vue les objectifs acceptés par le Grand Conseil qui visaient aussi à la valorisation de l'outil informatique acquis pour toutes nos écoles?

– Quelles sont les perspectives d'avenir pour la valorisation du parc informatique dans les diverses branches d'enseignement de l'école enfantine au secondaire II?
– Le Conseil d'Etat peut-il nous affirmer que l'on ne solde pas des projets novateurs et formateurs pour l'avenir des élèves neuchâtelois pour satisfaire à des économies comptables à très court terme?

Cosignataires: J.-C.Berger, S. Müller Devaud, E. Flury et C. Siegenthaler.

06.386
3 octobre 2006
Question Marie-France Monnier Douard
Devenir du Jardin botanique de Neuchâtel

Ayant appris par la presse les mesures décidées par l'Université, plus particulièrement par le rectorat, nous nous demandons si le Jardin botanique est condamné à disparaître.

Le Conseil d'Etat peut-il nous éclaircir à ce sujet et envisage-t-il des mesures pour sauvegarder non seulement tout ce patrimoine mais également les personnes qui oeuvrent à son bon fonctionnement?

Cosignataires: J.-C. Pedroli, P.-A. Thiébaud, D. Angst, C. Leimgruber, A. Bringolf, P. Herrmann, V. Pantillon, G. Hirschy, L. Debrot et Frédéric Cuche.

06.387
3 octobre 2006
Question Philippe Haeberli
Renard

Dans le cadre des réformes structurelles de l'Etat, le Conseil d'Etat a annoncé plusieurs réformes dans les institutions neuchâteloises. Ces réformes ont été annoncées avec une certaine soudaineté et sans réelle consultation des milieux intéressés.

Les milieux concernés, conscients que des réformes sont nécessaires souhaitent pouvoir être entendus et devenir de véritables partenaires dans ce processus. La présentation du projet de réforme structurelle des institutions socio-éducatives nommé RENARD, s'il paraît novateur et intéressant, est faite dans une ambiance fortement détériorée, déstabilise les employés actifs dans ces domaines.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– Les institutions pourront-elles appliquer la CCT 21-ES et dans quels délais?

– Dans le cadre des groupes de travail, les partenaires institutionnels pourront-ils étudier les hypothèses formulées par le Conseil d'Etat, les confirmer ou les infirmer et, le cas échéant, faire d'autres propositions?

– Les projets de réforme RENARD étant considérés par le Conseil d'Etat comme une révision du plan d'équipement, la commission des établissements spécialisés chargée du suivi de ce plan sera-t-elle partie prenante du processus?

– Quel est le calendrier prévu pour effectuer ces réformes?

Cosignataires: C. Stähli-Wolf, M. Maire-Hefti, P.-A. Steiner, P.-A. Storrer et P. Herrmann.

06.388
3 octobre 2006
Question Doris Angst
Diminution des subventions aux transports publics du canton

Le budget 2007 prévoit une diminution des subventions aux transports publics avec comme conséquence une réduction de l'offre. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– Quelle est sa politique des transports en commun?

– Comment entend-il favoriser le transport modal?

– Quelles conséquences cette mesure a-t-elle sur la cadence des bus?

– En quoi consistera la diminution des prestations?

– Quand la mesure adoptée par le Grand Conseil pour faciliter l'achat de l'abonnement annuel Onde verte entrera en vigueur?

Cosignataires: M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, J.-P. Veya, C. Stähli-Wolf, M. Ebel, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, V. Pantillon et L. Debrot.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Assermentation
Assermentation d'un-e député-e suppléante

06.030 DJSF
16 août et 6 septembre 2006
Grâces
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission des pétitions et des grâces à l'appui de deux projets de décrets concernant deux demandes de grâce

06.031 DJSF
6 septembre 2006
Arrestation immédiate
Rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant les lettres-pétitions de M. Jean-Pierre Neuhaus relatives à la procédure d'arrestation immédiate en cas de condamnation à une peine de prison ferme de plus de six mois

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

06.028 DJSF
5 juillet 2006
Réforme des structures de l'Etat
Rapport à l'appui d'un projet de décret relatif à l'utilisation du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat
Discussion en second débat

06.029 DJSF
16 août 2006
Contrôle des finances
Rapport à l'appui d'un projet de loi sur le contrôle des finances (LCCF)

06.032 DJSF
16 août 2006
Partenariat enregistré
Rapport à l'appui d'un projet de loi adaptant la législation neuchâteloise à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (loi sur le partenariat; LPart)

06.033 DJSF
4 septembre 2006
Encouragement temporaire à la retraite anticipée
Rapport à l'appui d'un projet de loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

03.107 DJSF
4 mai 2006
Allaitement
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (allaitement)

04.107 DJSF
4 mai 2006
Secret de fonction de la police judiciaire
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN) (secret de fonction de la police judiciaire)

04.109 PRESIDENCE
22 juin 2006
Commission d'enquête parlementaire
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (commission d'enquête parlementaire) (CEP)

02.116 DGT
22 juin 2006
Agenda 21
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)

IV. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions.

1. Interpellation (1)

06.147 DECS / DEC
5 septembre 2006
Interpellation Jean-Claude Baudoin
Une fausse économie!

Tous les acteurs de la vie économique neuchâteloise multiplient depuis de longues années leurs efforts en faveur de la formation professionnelle et l'intégration des jeunes au monde du travail.

Dans ce contexte, toutes les mesures prises jusqu'ici pour faciliter l'accueil des stagiaires dans les entreprises étaient remarquables et révélaient la volonté unanime de tout mettre en œuvre pour offrir aux jeunes des perspectives professionnelles.

Or, depuis le 14 août écoulé, rien n'est plus pareil: parce que l'Etat recherche partout des économies, avec la légitimité requise pour adapter son train de vie aux ressources des contribuables, il a choisi de renoncer, à compter du 1er janvier 2007, à financer la couverture d'assurance-accidents pour les stagiaires placés par les OROSP.

Pour mémoire, ce contrat d'assurance, souscrit de longue date par le canton de Neuchâtel, dispensait l'employeur d'assurer des stagiaires, conformément à l'obligation légale prévue à l'article 1 de la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA).

Plus loin que l'enjeu financier, qui par ailleurs n'en est pas un puisque la somme d'assurance à payer est anecdotique, une telle suppression de prestation aura à coup sûr une conséquence bien plus importante: elle contraindra les entreprises à reconsidérer leurs offres de stages.

Sur le terrain économique aujourd'hui, les entreprises accueillent en effet des stagiaires à bien plaire, pour quelques jours et d'abord pour les sensibiliser au monde du travail. Elles participent à l'effort collectif en faveur d'une intégration pratique. Les stagiaires ne sont pas rémunérés et le risque d'un accident est couvert par le canton. Demain, le risque incombera à l'entreprise qui devra conclure un contrat d'assurance à son propre compte. Or, en cas d'accident réel et grave, l'entreprise devra faire face à une augmentation importante de la prime à payer et qui pourrait, au pire, l'entraîner jusque dans les difficultés financières.

Bien des entreprises vont donc renoncer à accueillir des stagiaires et l'Etat qui croit réaliser aujourd'hui une économie à inscrire dans son budget 2007, de l'ordre de 17'000 francs environ, devra investir davantage pour promouvoir l'intégration des jeunes dans le monde du travail sans l'aide des personnes morales formatrices!

Nous prions le gouvernement de renoncer à prendre une telle mesure à l'heure où, de la Confédération au canton, avec tous les acteurs de la formation, toutes les actions sont organisées pour lutter contre l'exclusion des jeunes au marché du travail.

Dans moins d'une semaine, en grande première dans le canton, une cité des métiers, au nom de code de Capa'cité, révélera au grand public toutes les offres neuchâteloises de formation. Le bon sens et la cohérence voudraient qu'on n'enlève pas de la main gauche ce que la main droite propose pour l'insertion des jeunes au marché du travail.

Interpellation développée par son auteur, le 6 septembre 2006.

Motions (16)

05.110 DEC
22 février 2005
Motion du groupe radical
Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre"

Quand on veut simplifier une tracasserie administrative, le phénomène de ricochet est fréquent.

La commune répond que c'est de la compétence du canton. Le canton que c'est celle de la Confédération. Et la Confédération…

Silence! Le caillou lancé est englouti dans les eaux profondes de l'administration fédérale.

Où et comment agir?

Il est certain que les charges administratives pèsent toujours plus lourdement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Même le conseiller fédéral Joseph Deiss partage ces préoccupations. Lors de ses interventions en terres neuchâteloises, en mai 2003, il a rencontré des chefs d'entreprises et il leur a fait des promesses pour introduire, partout où cela était possible, des simplifications et des allégements administratifs.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Soucieux de cette inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques, la commission PME du parti radical-démocratique neuchâtelois (PRDN) a mis sur pied au printemps 2004 une soirée-débat intitulée: "Tracasseries administratives – Je suis patron et j'en ai marre".

Des personnalités au niveau fédéral, cantonal et communal y ont participé comme orateurs, dont, notamment, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique (DEP), Bernard Soguel.

Devant un parterre attentif et concerné de chefs de PME, il a été débattu de plusieurs axes où les exigences de tâches administratives ne cessent d'augmenter. Des ébauches de solutions pour optimaliser le temps passé à ces obligations et garder le maximum d'énergie et de moyens à la production, à la recherche & développement, à la prospection de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à la formation et à la pérennité de l'entreprise ont été élaborées.

Après cette rencontre, la commission PME a établi divers contacts, dont certains avec le DEP, qui a travaillé avec la Haute école de gestion (HEG), notamment, pour faire une enquête afin de voir quelles rationalisations pourraient être introduites.

Malheureusement le projet n'a pas abouti et nous nous retrouvons à la case départ, sans être venu à la rencontre des responsables des PME du canton, qui se retrouvent seuls face à la montagne des tracasseries administratives qui ne cesse de croître.

Selon l'Université de Saint-Gall, le nombre d'heures passées par les PME pour remplir leurs obligations administratives a doublé en quinze ans.

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, J. Tschanz, P. Sandoz, G. Pavillon, R. Tanner, F. Loeffel, R. Comte, W. Geiser, B. Zumsteg, M. Schafroth, Ph. Haeberli, M. Grossmann, F. Rutti, M. Desaulles-Bovay, E. Berthet, B. Keller, Ch. Imhof, T. Perrin et M.-L. Béguin Mettraux.

Amendements du groupe radical, du 6 décembre 2005

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Une étude menée récemment par la Haute école pour la technique et l'économie de Coire pour le compte du gouvernement des Grisons[2] auprès de 5850 entreprises – avec un taux de retour de 24% – a permis de mieux connaître la situation et notamment de constater que 75% des entreprises estiment que la charge administrative est trop lourde (bien que 43% admettent qu'elle ne le soit que partiellement). Seules 20% des entreprises concernées estiment que ces charges ne représentent pas un problème. Le nombre d'heures passées par mois sur les questions

[2] Voir http://www.fh-htwchur.ch/files/HTW_Medienmitteilung_KMU_admin_ag.pdf et http://www.fh-htwchur.ch/files/DIV_Medienorientierung_21.10.05_Schlange.pdf

administratives tourne autour de 20 heures par mois aux Grisons (40% des entreprises déclarant même y consacrer plus de 20 heures).

Cette étude montre par ailleurs que des différences importantes existent entre les secteurs d'activités économiques, mais aussi entre la taille des entreprises. Les entreprises les plus affectées semblant être les entreprises moyennes et grandes. Cette étude a par ailleurs permis d'identifier plus précisément par secteur économique les domaines dans lesquels des simplifications sont le plus attendues, les quatre secteurs où l'action est prioritaire sont: la TVA, les impôts des personnes morales, les normes environnementales et la comptabilité. Il serait très utile de connaître précisément la situation dans notre canton également.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes, *notamment en matière environnementale et de sécurité au travail*;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– *autorisations administratives diverses*;
– *normes en matière d'apprentissage*;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– *procédures en matière de main-d'œuvre étrangère*;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le Conseil d'Etat est appelé à mener, d'entente avec les milieux économiques neuchâtelois, un sondage auprès des entreprises afin de mieux cibler les attentes, d'identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire de l'étude menée récemment dans le canton des Grisons.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel et D. Cottier.

Sous-amendement du Conseil d'Etat, du 28 mars 2006

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat est prié de mener, en collaboration avec les milieux économiques neuchâtelois, des démarches appropriées auprès des entreprises (études, sondages ou autres moyens) afin de mieux cibler les attentes, identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire des divers travaux déjà effectués en la matière.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégement afin de rendre plus efficaces les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme *économique*. (*Suppression de: "complet" et de "dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.")*

05.118 DGT
15 mars 2005
Motion du groupe PopEcoSol
Développons et encourageons la géothermie

La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit déposé le 15 mars 2005

Le 28 mars 2006, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

05.122 DGT
22 mars 2005
Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
Maîtriser le développement des centres commerciaux

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.

Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:

– une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;

– des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;

– une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;

– une consommation excessive de sol.

Sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

– d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;

– d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

05.124 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Affectation du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette cantonale

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'affecter la totalité du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) à la réduction de la dette cantonale.

Motivation:

La dette actuelle du canton de Neuchâtel se monte à 1,8 milliard de francs. Les intérêts de cette dette se montent à plusieurs dizaines de millions de francs par année, montant qui pèse lourd sur les finances cantonales. L'affectation de l'argent obtenu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette permettra de réduire le coût de la dette, premier pas indispensable à l'assainissement des finances cantonales.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 216 signatures.

05.125 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Imposition fiscale à la source

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct.

Motivation

L'examen des comptes 2004 présentant un déficit de près de 100 millions de francs permet de constater que de nombreux contribuables ne s'acquittent pas de leur dû en faveur de l'Etat. S'il est évident que certains se trouvent dans une situation telle qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations, nombre d'entre eux choisissent délibérément d'utiliser leurs revenus à d'autres fins. Par le biais de l'impôt à la source, le canton et les communes pourront encaisser les montants qui leur sont dus, empêchant les contribuables indélicats d'en faire un autre usage.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 178 signatures.

05.147 DEC
30 août 2005
Motion Christiane Bertschi
Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé. C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que:

– avant le début de chaque chantier de transformation ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste, afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris;

– qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débuter les travaux;

– que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

Cosignataires: François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

05.153 DJSF

31 août 2005

Motion du parti ouvrier et populaire (POP)
Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques

Le barème fiscal de notre canton, comme tout barème fiscal, est basé sur un système progressif où le taux de perception augmente en fonction du revenu et de la fortune. Comme dans tout barème fiscal, cette progression cesse une fois qu'un certain plafond est atteint.

Au vu de l'état inquiétant des finances cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter (par exemple à 20% pour le revenu et 7‰ sur la fortune) les plafonds du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Signataires: J.-P. Veya, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et M. Droguett.

05.156 PRESIDENCE

31 août 2005

Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker
Contre l'élection tacite au Conseil d'Etat

Les soussignés proposent qu'à l'issue du premier tour de l'élection au Conseil d'Etat, l'élection tacite ne peut être admise qu'avec les cinq candidats ayant obtenu le plus de voix.

Ils demandent dès lors que la loi sur les droits politiques soit modifiée dans le sens suivant:

a) Chacun-e des cinq candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour de l'élection au Conseil d'Etat est soit élu-e à la majorité absolue, soit doit se présenter au second tour.

b) Il/elle ne peut se retirer, respectivement être retiré-e par le/la mandataire de la liste sur laquelle il/elle s'est présenté-e qu'en cas de force majeure (maladie, raisons familiales graves, etc.).

c) En ce cas, chacun-e des six candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour et en mesure de se présenter est soit élu-e, soit doit se présenter au seconde tour de l'élection.

Motivation

A la suite du premier tour à l'élection au Conseil d'Etat du 10 avril 2005, aucun des vingt-sept candidats en lice n'a atteint la majorité absolue. Ils ont été considérés comme élus tacitement par la chancellerie. Le candidat arrivé en cinquième position a dû céder sa place à celui qui le suivait, candidat d'un autre parti.

Ainsi, par un jeu de désistements et d'ententes entre les grands partis politiques, seuls cinq candidats ont été inscrits à l'élection du deuxième tour.

Les soussignés estiment que la volonté populaire n'a pas été respectée. Ils demandent que la loi sur les droits politiques soit modifiée par le Grand Conseil afin qu'une telle situation ne se reproduise plus et que les citoyens et citoyennes du canton ne se sentent pas dépossédés de leurs droits politiques.

Premier signataire: Marc Ducommun, Nord 113, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 418 signatures.

05.160 DGT
23 septembre 2005
Motion de la commune de Couvet
Initiative communale "Législation sur la taxe déchets"

Le Conseil général de la commune de Couvet;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal du 1er novembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets, notamment l'article 22 de la loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986, en visant les buts suivants:

1. La taxe devrait être facilement applicable.
2. La taxe devrait respecter le principe de causalité, ou principe du pollueur-payeur, y compris pour la taxation des personnes physiques.
3. La taxe devrait encourager les contribuables à effectuer le tri des déchets.

Le Grand Conseil doit examiner l'opportunité d'introduire la taxe dite "au sac" dans l'ensemble du canton.

Celle-ci présente l'avantage de respecter les prescriptions susmentionnées et incite davantage le tri des ordures.

Une comparaison avec les systèmes mis en place dans d'autres cantons devrait être effectuée.

Couvet, le 19 novembre 2004

Au nom du Conseil général:

Le président, M. PATTHEY — *La secrétaire,* G. MEZRED

Commentaire

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le dépôt d'une initiative communale demandant au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets

La taxe déchets, introduite par le Grand Conseil en 1999, pose d'importants problèmes d'application. Elle ne respecte pas le principe de causalité, en tout cas pour ce qui est de la taxation des personnes physiques, dans la mesure où la taxe est prélevée indépendamment de la production de déchets des individus ou des ménages. De plus, de nombreux citoyens, depuis l'introduction de cette nouvelle taxe, renoncent à trier leurs déchets, lassés qu'ils sont de payer une nouvelle taxe sur laquelle leur comportement ne pourra pas avoir d'influence directe.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prescrit que les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes – par exemple taxe au sac –, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (principe de causalité). De là découle l'arrêté pris par le Tribunal administratif cantonal le 21 août 2004 suite au recours d'une citoyenne neuchâteloise.

Dans la loi du 23 juin 1999 portant révision de la loi concernant le traitement des déchets, le Grand Conseil a repris la législation fédérale, en mentionnant à l'article 22 de la loi: "Les communes sont tenues de couvrir les frais de ramassage et d'incinération des déchets par la perception de taxes de nature causale, proportionnées en principe à la quantité de déchets produits". Selon l'article 24 de la même loi, le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'application, notamment celles concernant les bases servant au calcul des taxes et émoluments communaux.

Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un règlement d'application – RSN 805.301 – qui fixe, à l'article 10, les règles relatives au calcul de la taxe déchets des communes. Pour la taxation des personnes physiques, le gouvernement s'éloigne complètement de la loi votée par le Grand Conseil en prescrivant que la taxe déchets est définie par habitant ou par ménage (dans ce dernier cas avec pondération en fonction du nombre d'occupants). Ces deux critères contreviennent et à la législation fédérale et à la loi votée par le Grand Conseil, qui imposent que la taxe soit de nature causale, c'est-à-dire que les coûts de l'élimination des déchets soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Le Conseil communal propose donc que Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets afin de rendre celle-ci pleinement conforme aux intentions du législateur. L'ancrage dans la loi des critères à appliquer, pour respecter le principe de causalité, s'avère nécessaire, diminuant ainsi le "tout à la poubelle". Si la concrétisation du principe de causalité s'avérait impossible, il conviendrait sans doute de supprimer cette taxe, vu l'effet très négatif que cette dernière a sur le tri des déchets.

Une large consultation des communes serait également souhaitable. De même, la situation des entreprises, des établissements, des artisans et des commerçants devrait également être prise en compte.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'accepter l'arrêté annexé demandant au Grand Conseil de revoir sa position sur la taxe dite "au sac".

05.165 DSAS

29 septembre 2005

Motion populaire d'un groupe de citoyens

Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?

En automne 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale (RPT), elle aura un effet sur le financement des institutions AI.

Nous craignons que cette décision ait un effet différencié en fonction de la santé financière des cantons.

Dans le contexte neuchâtelois, nous avons le souci d'assurer le maintien de la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI. Ceci implique un personnel d'encadrement formé et en nombre suffisant, des structures adaptées aux problématiques des personnes accueillies et un maintien des prestations fournies.

Suite à l'acceptation de la RPT, les prestations équivalentes à celles que la Confédération finançait devront être assurées pour une durée de trois ans par le canton.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment garantir la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI du canton, ainsi que la pérennité du financement de ces dernières, au-delà du délai cadre de trois ans imposé par la Confédération à tous les cantons.

Motivation

Suite à la votation populaire de septembre 2004 concernant la RPT, nous nous interrogeons sur l'avenir des institutions du canton financées par l'AI. En. effet, les craintes se basent sur les faits suivants qui sont constatés au quotidien par des personnes provenant de divers horizons en lien avec le handicap:

Nous sommes préoccupés par une augmentation de la population en situation de handicap pour les enfants comme pour les adultes vieillissants. En effet, nous constatons des demandes de plus en plus importantes et diversifiées dans les lieux d'accueil de ces personnes, tant au niveau du handicap qu'au niveau du temps demandé à l'institution. De plus, l'augmentation de l'espérance de vie implique un encadrement spécifique et approprié. Nous craignons de ne plus pouvoir assurer un service au plus proche des besoins des personnes en situation de handicap et des familles si le canton n'assume pas pleinement le transfert de charges imposées par la confédération au canton.

Depuis plusieurs années, l'acceptation des budgets concernant les institutions est soumise à un contrôle rigoureux entraînant du retard. Ceci entrave toute politique d'anticipation au sein de nos institutions et les pousse à agir dans l'urgence. Les actions dans la précipitation permettent de trouver des solutions à court terme qui ne résolvent pas les problèmes rencontrés notamment au niveau des locaux et de l'espace.

Le patrimoine bâti de certaines institutions AI manque cruellement d'entretien et de mise à niveau, ce qui implique la nécessité d'une réflexion à long terme sur la rénovation et l'adaptation de ces dernières pour des personnes avec des handicaps physiques et des troubles du comportement considérables.

Nous constatons que sans la présence quotidienne de personnels stagiaires, il ne serait pas possible de maintenir actuellement les prestations fournies ainsi que la qualité de ses dernières. Nous aimerions que le canton considère que la présence nécessaire des stagiaires est un signe de précarité et d'inquiétude. Les personnes en stages devraient pouvoir avoir la possibilité de se former et de profiter des diverses expériences au sein d'une institution et ne devraient pas être considérées comme une force de travail à part entière.

Nous aimerions également faire un lien avec l'actualité du canton de Neuchâtel et des mesures d'économies budgétaires. En effet, en plus de notre souci quant à l'application de la RPT, le gel des remplacements du personnel, de la création de nouveaux postes et de la possibilité de participer à des formations continues va avoir un impact direct sur les prestations et la qualité de ces dernières, donc une péjoration des possibilités d'accueil au sein de notre canton.

En conclusion, la nécessité d'une réflexion à long terme sur l'avenir du financement des institutions AI s'impose. Il nous paraît essentiel d'obtenir des réponses et des garanties de la part du Conseil d'Etat. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour réaliser l'étude demandée et le maintien du financement nécessaire au bien-être des Neuchâteloises et des Neuchâtelois vivant avec un handicap.

Première signataire: Malika Friche, rue de l'Orangerie 8, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 1208 signatures.

05.170 DJSF
27 octobre 2005
Motion populaire Béatrice Hirschy, Fabienne Spichiger et Catherine Lüscher
Dans quelle proportion les femmes et les familles seront-elles touchées par les économies budgétaires?

Dépistage systématique du cancer du sein abandonné par l'Etat, office de la politique familiale et de l'égalité menacé, structures d'accueil malmenées… et ce n'est vraisemblablement qu'un début.

Dans une perspective d'équilibre des sacrifices et afin d'éviter que les femmes et les familles ne soient systématiquement touchées par l'assainissement des finances cantonales, nous demandons aux autorités cantonales qu'elles évaluent précisément la proportion des économies actuelles et futures à la charge directe et indirecte des femmes et des familles.

Développement

Parce que les pays qui ont instauré une politique familiale digne de ce nom sont les plus compétitifs économiquement;

parce qu'en Suisse, mais aussi dans le canton de Neuchâtel, les femmes gagnent encore 20% de moins que les hommes;

parce que la Suisse accuse un gros retard en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'économie – 43e place sur 58 pays dans l'étude du WEF (World Economic Forum);

parce que dans toute l'Europe, la pérennité des système de protection sociale dépend de la capacité des pays à investir massivement dans les femmes et les enfants (cf. G. Esping-Anderson, Why we need a new welfare state, Oxford university press 2002),

c'est pourquoi, nous, les soussignées, estimons que le bon sens politique et économique implique que les sacrifices soient répartis de manière équitable et qu'ils soient réfléchis afin de ne pas péjorer l'avenir.

Première signataire: Béatrice Hirschy, présidente du Centre de liaison des associations féminines neuchâteloises, route de Chaumont 142, 2067 Chaumont
Motion populaire munie de 251 signatures.

05.171 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Flat taxe

Le groupe UDC prie le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire le système "flat taxe" pour l'impôt direct communal et cantonal. Le principe donne le même taux – à définir – d'imposition, quel que soit le montant des revenus du contribuable, et ceci pour tous les contribuables du canton. Il n'y aurait plus de splitting, il n'y aurait plus de barème.

En effet, si la gradation pénalisante du barème fiscal actuel retient bien des contribuables à s'engager pour gagner plus et mieux leur vie, une imposition sur le système "flat taxe", comme existant dans d'autres pays, favoriserait une réelle revalorisation des contribuables, et de leur niveau de vie, à tous les échelons sociaux de la population. Personne n'aurait plus peur de passer à l'échelon supérieur.

Il en résulterait pour le canton un fort accroissement des richesses.

Signataires: H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, K.-F. Marti, N. Auclair, D. Haldimann, N. Gsteiger, P.-A. Storrer, R. Tschanz, M. Pugin, M. Schafroth, B. Wenger, M.-A. Bugnon, J.-L. Gyger et B. Courvoisier.

05.173 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Alléger les structures de l'Etat

Tout le monde admet aujourd'hui que la situation financière de l'Etat nécessite des mesures structurelles. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la réduction des postes dans l'administration cantonale et dans les établissements et les institutions soutenues financièrement par l'Etat de 10% – en équivalents postes à plein temps –, d'ici 2008.

Nous rappelons que les mutations du personnel au bénéfice d'un statut de droit public liées à la mise à la retraite et aux départs volontaires se situent en moyenne annuelle à 7%. La réduction demandée doit s'inscrire dans le cadre de ces mutations et peut se faire sans licenciements. Le Conseil d'Etat veillera aussi à améliorer la mobilité du personnel au sein de l'administration et au sein des établissements et institutions paraétatiques.

Signataires: W. Willener, K.-F. Marti, P. Hainard, H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, N. Gsteiger, B. Wenger, M. Pugin, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M. Schafroth, N. Auclair, R. Tschanz et P.-A. Storrer.

06.113 DJSF
24 janvier 2006
Motion du groupe PopVertsSol
Correction d'inégalités de traitement dans la loi sur la fiscalité

Actuellement, les salarié-e-s ont droit à certaines déductions auxquelles ne peuvent prétendre les chômeurs et chômeuses et nous souhaitons que le conseiller d'Etat corrige ces inégalités de traitement. Il s'agit notamment des cas suivants:

– Du montant du revenu que déclare le ou la salarié-e (montant figurant sur le certificat de salaire rempli par l'employeur) sont déduites les primes pour l'assurance perte de gain en cas de maladie, car l'employeur les prélève directement, comme les primes des autres assurances sociales (AVS, AI, AC, LAA).

Par contre, si une personne au chômage contracte une telle assurance (l'assurance-chômage ne couvre que trente jours de maladie), elle ne peut pas la déduire de ses impôts.

– Un ou une salarié-e peut déduire un certain montant pour ses déplacements et ses repas pris hors de son domicile. Par contre, si une personne au chômage doit se déplacer pour un entretien d'embauche, elle ne peut pas déduire les coûts liés à ses déplacements.

Afin de corriger ces inégalités de traitement, nous demandons au Conseil d'Etat de donner aux personnes au chômage la possibilité de déduire de leurs impôts le montant de leur assurance perte de gain en cas de maladie ainsi que les frais liés aux déplacements pour un entretien d'embauche loin de leur domicile.

Signataires: D. Angst, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, L. Debrot, D. de la Reussille, M. Ebel, G. Hirschy, Y. Stalder, J.-C. Pedroli, Patrick Erard et P. Hermann.

06.124 Présidence
28 mars 2006
Motion du groupe UDC
Moins de commissions

L'annuaire officiel 2006 de la République et Canton de Neuchâtel mentionne l'existence, tous départements confondus, de 143 organes les plus divers comme des commissions, des groupes de pilotage, des représentations, etc.

La gestion de ces organes est lourde et coûteuse. Elle nécessite des moyens financiers à charge de nombreux services et surtout des investissements en temps de travail et de présence de la part du personnel de l'Etat. A titre d'exemple, une récente réunion de la commission consultative agricole a nécessité la présence d'un conseiller d'Etat, de deux chefs de service et de cinq responsables d'offices.

Tous ces organes ont certainement une bonne raison d'exister. Le groupe UDC s'interroge cependant sur leur utilité, sur leur nécessité et sur leur indispensabilité.

Nous demandons au Conseil d'Etat, par le biais des chefs de départements, d'étudier les possibilités de réduire le nombre de ces organes à ce qui est indispensable aux bonnes relations entre l'Etat, les partenaires et les milieux concernés. Il s'agit notamment de voir quels organes peuvent être supprimés, regroupés, fusionnés ou actualisés. Si nécessaire, il proposera des adaptations législatives.

Signataires: W. Willener, N. Gsteiger, R. Tschanz, J.-F. Pellaton, J.-Ch. Legrix, A. Chabloz, P. Hainard, J. Semperboni, N. Auclair, B. Wenger, D. Haldimann, K.-F. Marti, R. Clottu, J.-L. Gyger et J.-P. Donzé.

06.134 DGT
25 avril 2006
Motion des député-e-s Vert-e-s
Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire

Vingt ans après, l'accident de Tchernobyl n'a pas fini de développer ses conséquences dramatiques pour l'environnement de cette région.

Aux yeux des soussigné-e-s, il apparaît, dans la perspective du développement durable et pour préserver les générations futures, de préparer progressivement l'après nucléaire.

Aussi, les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'étudier comment diminuer la part des 17% de l'approvisionnement électrique nucléaire de notre canton; cette diminution devant intervenir sur un laps de dix ans et être entièrement compensée en favorisant les économies d'énergies et le recours systématique à des sources d'approvisionnement en énergies renouvelables indigènes.

Signataires: C. Gehringer, L. Debrot, V. Pantillon, P. Hermann, G. Hirschy, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, P.-A. Thiébaud et Patrick Erard.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente: – M. Sylvain Piaget et Mme Solenne Perrinjaquet ont démissionné de leurs mandats de député et députée respectivement par lettres des 22 août et 19 septembre 2006.

M. Nicolas Stauffer député suppléant de la liste radicale pour le collège du Val-de-Travers, et M. Damien Humbert-Droz, député suppléant de la liste libérale-PPN pour le collège de Boudry, ont accepté les sièges devenus vacants respectivement par courriel du 4 septembre et par téléphone du 21 septembre 2006. Nous n'avons pas à procéder à leurs assermentations, celles-ci ayant déjà eues lieu le 31 mai 2005.

Messieurs les députés, nous vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

ASSERMENTATION DE DEPUTES SUPPLEANTS

La présidente: – A la suite des passages de MM. Nicolas Stauffer et Damien Humbert-Droz de la fonction de député suppléant à celle de député, M. Yves Fatton, premier suppléant de la liste radicale pour le collège du Val-de-Travers, et M. Bernard Matthey, premier suppléant de la liste libérale-PPN pour le collège de Boudry, ont accepté les sièges de députés suppléants devenus vacants respectivement par courriel du 21 septembre et téléphone du 22 septembre 2006.

Nous prions un huissier de faire entrer les nouveaux députés suppléants dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entrent MM. Yves Fatton et Bernard Matthey.)

La présidente: – Messieurs les députés suppléants, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et dire "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. *Yves Fatton* – Je le promets.

M. *Bernard Matthey* – Je le promets.

La présidente: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2006 est déposé sur le bureau. S'il n'appelle pas d'observation avant la fin de la session, il sera considéré comme adopté.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

- Lettres de Mme Aleksandra Tawil, de Boudry, des 24 et 31 août 2006, concernant l'affaire du Dr Naji Tawil.
- Lettre de Mme Sylvia Jacobi, de La Côte-aux-Fées, du 28 août 2006, concernant sa situation financière personnelle.
- Copie d'une lettre adressée à M. Laurent Lavanchy, chef du service de l'économie agricole, par M. Hubert Bähler, à Fleurier, du 2 septembre 2006, au sujet du Domaine des Baillods.

GRACES **06.030**

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
à l'appui
de deux projets de décrets concernant deux demandes de grâce

(Du 6 septembre 2006)

Mme Claudine Siegenthaler occupe le siège de rapporteuse.

Discussion générale

La présidente: – Le bureau a prévu de traiter ce point sans débat. La discussion n'est pas demandée. L'entrée en matière n'est pas combattue. Nous allons passer au vote des décrets.

On passe au vote d'ensemble.

La demande de grâce présentée par M. Pascale Demetrio est rejetée par 100 voix sans opposition.

La demande de grâce présentée par M. Bernard Pierre Joseph Rais est rejetée par 102 voix sans opposition.

ARRESTATION IMMEDIATE **06.031**

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
concernant
les lettres-pétitions de M. Jean-Pierre Neuhaus relatives à la procédure d'arrestation en cas de condamnation à une peine de prison ferme de plus de six mois

(Du 6 septembre 2006)

Mme Claudine Siegenthaler occupe le siège de rapporteuse.

Discussion générale

La présidente: – L'ouverture de la discussion n'est pas demandée.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 99 voix sans opposition.

RAPPORT 06.028 "REFORME DES STRUCTURES DE L'ETAT" (SUITE)

Discussion générale (suite)

La présidente: – Le bureau a prévu que nous traitions ce point avec un débat réduit. Nous avons déjà, lors de notre séance en session de septembre, entendu les rapporteurs des groupes ainsi que la réponse de M. Jean Studer. La discussion est maintenant ouverte, nous ne revenons donc pas sur le rapport des groupes, nous passons directement à la discussion générale. La parole n'est pas demandée, nous votons d'abord l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée par 67 voix contre 30.

La présidente: – Il faut la majorité des deux tiers pour ce rapport parce qu'il a un engagement de plus de 5 millions de francs, mais uniquement pour le vote final, donc nous entrons quand même en matière.

Discussion en second débat

Décret
relatif à l'utilisation du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

La présidente: – Nous sommes en présence de deux amendements, un du groupe UDC:

> *[2]Le personnel nécessaire sous alinéa 1, lettre b, ne peut être engagé au-delà de la législature 2005-2009.*

et le second du Conseil d'Etat:

> *[2]Le personnel nécessaire sous alinéa 1, lettre b, est engagé uniquement sous contrat de droit privé pour une durée limitée à celle de la législature.*

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous retirons l'amendement du groupe UDC au profit de l'amendement du Conseil d'Etat qui non seulement dit la même chose, ce pourquoi nous le remercions, mais en plus parle de contrat de droit privé.

La présidente: – **L'amendement du groupe UDC est retiré**.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous avons bien compris la volonté marquée par le Conseil d'Etat et le groupe UDC. Nous nous interrogeons quand même sur cette limitation parce que, finalement, si l'on décide d'aider quelqu'un qui est en train de changer de fonction, changer de place, est-ce que d'emblée il faut en limiter l'engagement? Nous sommes un peu inquiet. Si nous étions à la place d'une personne dans cette situation-là, nous ne serions pas très rassuré sur notre avenir et nous nous demandons si c'est vraiment utile de faire cette limitation-là.

Notre groupe avait trouvé intéressant – dans le rapport qui nous est soumis – précisément l'attention qui était portée sur la mobilité du personnel. Puis, nous avons le sentiment que là il y a un petit retour en arrière que nous regrettons.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous pouvons rassurer le groupe PopVertsSol. En effet, les mesures d'encadrement auxquelles il est fait référence avec ces engagements, sont des mesures d'appuis particuliers pour la conduite de tel ou tel projet de réforme, de restructuration. Nous avons déjà eu une discussion à ce sujet, cela n'a rien à voir, Monsieur Alain Bringolf, avec les mesures d'accompagnement qui sont visées à la lettre *c*. Donc, les personnes qui sont touchées par des restructurations font effectivement l'objet d'un encadrement particulier, nous aurons vraisemblablement l'occasion d'y revenir. Nous pouvons même vous dire que nous avons finalisé une convention avec les associations du personnel qui détaille l'ensemble des outils que l'on aura à disposition pour permettre la réinsertion des personnes touchées par des suppressions de postes. Il est possible que ces mesures de suppression de postes impliquent un certain appui particulier, on peut ici penser notamment à des appuis particuliers dans des formations supplémentaires. Ces personnes-là continueront à en bénéficier, mais Monsieur Alain Bringolf, en vertu de la lettre *c* et cela n'a rien à voir avec l'engagement ponctuel de différentes personnes dont on a besoin pour conduire la réforme. Ces personnes-là seront effectivement engagées uniquement sous contrat de droit privé parce que ce sont des mesures ponctuelles et en tous les cas leur engagement n'ira pas au-delà de la fin de la législature.

La présidente: – M. Pierre Hainard a fait, tout à l'heure, allusion à un amendement du Conseil d'Etat, mais nous n'avons pas cet amendement. Pourrions-nous l'avoir? Tout le monde le possède-t-il? Nous avons donc à l'heure actuelle deux amendements: un amendement, article premier, du groupe libéral-PPN. Est-ce que cet amendement est défendu?

M. *Rolf Graber (L-PPN)*: – Nous souhaiterions que la lettre *b* soit supprimée, dans la mesure où la priorité doit être donnée aux victimes des restructurations et non pas à l'encadrement, dont nous estimons que c'est la tâche non seulement prioritaire par les temps qui courent, mais en tous les cas une tâche permanente de l'ensemble de l'encadrement, raison pour laquelle nous proposons la suppression de cette lettre *b*.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous partageons le souci du groupe libéral-PPN, de venir en soutien aux personnes qui, pour reprendre votre expression Monsieur Rolf Graber, sont victimes des restructurations. Nous croyons d'ailleurs que nous aurons prochainement l'occasion d'en rediscuter encore pendant cette session.

Ce que nous voudrions dire ici, c'est que nous vous avions proposé, l'année passée, la constitution d'une structure spéciale recrutée à l'intérieur de l'administration, dont la mission essentielle devait être de piloter les réformes. Vous vous souvenez de ce projet qui, c'est le moins que l'on puisse dire, n'avait pas suscité un accueil enthousiaste du Grand Conseil, si peu enthousiaste d'ailleurs que le Conseil d'Etat l'avait retiré. Nous avons entendu vos remarques à ce niveau-là et c'est pour cela que nous vous avons assuré dans ce rapport que, pour l'essentiel, le processus de restructuration, de réforme ne se fait pas avec des moyens particuliers, mais avec les structures qui existent déjà, en particulier la conférence des secrétaires généraux, en particulier avec des services transversaux.

Donc, nous avons renoncé à des engagements supplémentaires, mais comme nous le disions tout à l'heure en répondant à M. Alain Bringolf, nous ne pouvons pas exclure que sur tel ou tel point il faille recourir à des compétences externes. Nous avons cité, lors de notre débat d'entrée en matière, la question du regroupement des centres d'impression. Nous n'avons pas toujours, au sein de l'administration, toutes les compétences spécifiques pour appréhender, en matière de logistique, d'incidence sur le personnel, voire même parfois d'incidence financière, quels sont les conséquences d'un projet de restructuration. A travers des encadrements ponctuels nous voulons pouvoir nous assurer ces compétences-là au cas où nous ne les trouverions pas à l'interne. Pourquoi vous cacher que jusqu'à maintenant nous n'avons pas fait appel à ces compétences-là qui montrent que nous avons quand même une large palette de facultés à l'intérieur même de l'administration, mais nous ne pouvons pas exclure que dans les trois ans à venir, nous ayons besoin, effectivement, de personnes externes pour venir nous donner des conseils face à une mesure que nous devrions envisager.

C'est parce que dans tout processus de réforme on doit se garder la possibilité de pouvoir faire appel à de telles compétences externes que l'on souhaite réserver l'utilisation de ce décret à ces éventualités. Les mesures d'accompagnement pour les personnes qui sont touchées par des restructurations, encore une fois Monsieur Rolf Graber, ce n'est pas la lettre *b*, c'est la lettre *c* que d'ailleurs votre projet maintient.

La présidente: – Nous avons donc un amendement du groupe libéral-PPN, lettre *b*, article premier:

Lettre *b* supprimée

Lettre *c* devient lettre *b*

L'amendement est combattu par le Conseil d'Etat.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-PPN est refusé par 67 voix contre 39.

La présidente: – Nous avons encore l'amendement du Conseil d'Etat:

[2]Le personnel nécessaire sous alinéa 1, lettre b, est engagé uniquement sous contrat de droit privé pour une durée limitée à celle de la législature.

L'amendement du Conseil d'Etat est accepté non combattu.

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Nous avons à l'article 2, également un amendement du groupe radical, à l'alinéa 2:

[2]Les décisions du Conseil d'Etat sont soumises à la ratification de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.

Nous avons aussi un sous-amendement du groupe socialiste à l'amendement du groupe radical:

[2]Les décisions du Conseil d'Etat *font l'objet d'une information à* la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.

Mme *Charlotte Imhof (R):* – Nous pensons que tout s'articule autour d'une information ou d'une ratification par la commission de gestion et des finances (CGF) et pour notre part, comme nous n'avons pas tout à fait la même compréhension de ce que vont être ces réformes, nous trouvons qu'il est important de passer par la CGF pour ratification. Donc, notre part, c'est notre amendement que nous préférons à l'amendement socialiste.

M. *Jean-Nathanaël Karakash (S):* – Vous avez vu que le sous-amendement socialiste qui visait à modifier l'amendement radical est finalement repris dans un amendement du Conseil d'Etat. Pour simplifier les choses, **nous retirons le sous-amendement du groupe socialiste et nous soutiendrons l'amendement proposé par le Conseil d'Etat:**

[2]Les décisions du Conseil d'Etat font l'objet d'une information à chaque séance de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.

M. *Rolf Graber (L-PPN)*: – A l'article 2, avec la nouvelle proposition qui nous est faite, nous sommes au cœur de la discussion et du débat. Toute réforme, toute restructuration nécessite des fonds, nous ne l'avons pas contesté l'année passée, nous ne le contestons pas maintenant, mais

nous avons pris note que le Conseil d'Etat ne souhaitait pas venir nous demander un chèque en blanc pour réaliser les réformes et qu'il demanderait – c'est comme cela que nous l'avons compris – notre avis sur le type de réforme à mener et leurs contenus. Puis, sur la base des propositions qui nous auraient ainsi été faites, nous aurions donné notre accord ou non, mais nous aurions eu à nous prononcer. Or, en informant notre parlement, ou en informant même la CGF, le Conseil d'Etat ne nous demande pas notre avis, il demande donc un chèque en blanc et il est d'accord de nous informer.

Le montant en question de 5,8 millions de francs nous paraît suffisamment important quant à la somme et quant à la destination pour que notre parlement puisse se prononcer sur le contenu. Or et nous avons essayé de faire la démonstration la fois passée, tous les exemples qui nous sont donnés dans ce rapport et la démonstration qu'a fait le chef du département la fois passée, nous démontre qu'aujourd'hui on ne sait pas comment utiliser ce fonds et à quoi il sera destiné. Nous parlons bien d'un chèque en blanc et c'est cela que nous refusons sur le fond.

Evidemment nous préférons l'amendement radical, mais cela ne changera rien dans la discussion de fond si notre Conseil ne doit pas donner son avis, nous refuserons les conclusions du rapport et nous refuserons le décret. Est-ce que le parlement est informé ou est-ce que le parlement est saisi d'une demande de crédit dont on connaît l'affectation? On nous dit: *"donnez-nous 5,8 millions de francs, nous ne savons pas ce que nous allons en faire mais nous en aurons besoin"*. Nous répondons non parce qu'effectivement ce ne sont pas les règles du jeu qui étaient prédéterminées.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Le point de vue rapporté par le représentant du groupe liberal-PPN est intéressant parce que jusqu'alors il nous avait donné l'habitude de l'inverse, c'est-à-dire de confier beaucoup de pouvoir à l'Etat et au détriment du parlement, mais nous sommes content de ce revirement. Quant à nous, nous pensons que le Conseil d'Etat a fait un pas puisqu'il voulait informer le Grand Conseil et que maintenant il veut informer la commission. Nous pensons qu'il ne suffit pas d'informer et nous soutiendrons l'amendement radical pour qu'il y ait une ratification pour resserrer les liens entre le gouvernement et le parlement ou en tous les cas sa commission.

Mme *Charlotte Imhof (R):* – Nous ne vous avons pas parlé de l'amendement du Conseil d'Etat tout à l'heure, mais il est clair que pour nous une information ne suffit pas. Nous voulons pouvoir ratifier les décisions du Conseil d'Etat.

M. *Jean-Nathanaël Karakash (S):* – Aux yeux du groupe socialiste, ce fonds est un outil d'aide à la gestion dans le processus de restructuration de l'Etat qui a suffisamment traîné et attendu, nous sommes heureux que cela puisse aller de l'avant avec ce fonds et par conséquent estimons que la gestion est de la compétence du Conseil d'Etat, nous serions plutôt favorable à ce qu'une information puisse être faite après coup, pour ne pas ralentir encore une fois ces mesures d'accompagnement des restructurations qui doivent commencer en raison des contraintes du frein à l'endettement, qui doivent se poursuivre toujours en raison de ces contraintes-là et de calendriers de plus en plus serrés. Alors, d'un côté nous avons des outils très contraignants par rapport aux objectifs financiers et d'un autre côté, quand il s'agit de mesures d'accompagnement, nous avons le moins de marge de manœuvre possible et il faut toujours passer par une commission et par des décisions et par des renvois. Par conséquent, nous serions plutôt favorable à soutenir l'amendement proposé par le gouvernement.

M. *Pierre Hainard (UDC)*: – Un gouvernement doit gouverner et puis pour gouverner il lui faut des outils et des moyens. Nous faisons confiance au gouvernement, il doit donc suivre sa fameuse feuille de route, nous comptons sur lui et nous devons lui donner les moyens. Pour nous, l'amendement du Conseil d'Etat nous suffit amplement.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat remercie le groupe socialiste et le groupe UDC de la compréhension qu'ils manifestent et effectivement de partager la vision qui est la sienne concernant la gestion et les moyens qui doivent être mis à sa disposition pour poursuivre ce difficile processus de réformes de l'Etat.

Nous souhaiterions néanmoins pouvoir trouver, avec l'ensemble du Grand Conseil, un compromis quand même, qui s'inspire des règles institutionnelles et vous savez, Mesdames et Messieurs, que le Conseil d'Etat a des compétences financières propres et qu'elles lui permettent seul d'engager des dépenses, pour autant que celles-ci ne dépassent pas 400.000 francs. Alors, si l'on veut essayer d'avoir quand même une certaine cohérence institutionnelle, nous ne croyons pas que nous pouvons soumettre n'importe quelle dépense du Conseil d'Etat à la ratification de la CGF et, à titre de compromis, nous pourrions vous proposer que nous soumettions à la ratification de la CGF, les dépenses qui sont supérieures à 400.000 francs et de cette manière-là vous aurez à la fois la certitude que vous avez un contrôle sur les dépenses, mais de cette manière-là aussi vous ne bouleverserez pas le rapport de force institutionnel qu'il y a entre votre Grand Conseil et le Conseil d'Etat quant à l'engagement des dépenses. De telle sorte que pour aller un peu dans le sens des préoccupations qui sont exprimées, nous retirions notre amendement, Madame la présidente, nous reprendrions l'amendement du parti radical et nous dirons les décisions du Conseil d'Etat – c'est là la petite adjonction que nous apporterions – entraînant une dépense supérieure à 400.000 francs sont soumises à la ratification de la CGF du Grand Conseil. Nous croyons que de cette manière-là nous avons tenu compte des avis exprimés par les uns et les autres sans bouleverser encore une fois les compétences financières des uns et des autres.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous remercions cette tentative de regrouper tout le monde, mais ce faisant, le représentant du Conseil d'Etat oublie d'informer à chaque séance de la commission concernant la gestion. Il faut prendre celle-là plus celle qu'il propose de soumettre à ratification dès que cela dépasse les 400.000 francs. Comme cela nous pourrions très bien vous suivre, Monsieur le représentant du Conseil d'Etat.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Notre compréhension connaît peu de limites à l'égard du Grand Conseil et nous pourrions accepter votre proposition, nous le ferons volontiers, Monsieur Alain Bringolf. En vous rappelant que la CGF est structurée en sous-commission et chacune des sous-commissions a la possibilité aussi de demander à la cheffe de département responsable quelle est l'utilisation qui a été faite dans son département à travers le fonds. Nous sommes d'accord aussi avec votre suggestion, de telle sorte que l'amendement aurait la teneur suivante:

> *[2]Les décisions du Conseil d'Etat entraînant une dépense supérieure à 400.000 francs sont soumises à la ratification de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.*
>
> *[3]Le Conseil d'Etat informe celle-ci à chacune de ses séances de l'utilisation faite du fonds.*

Mme *Charlotte Imhof (R):* – Pour notre part, nous pouvons tout à fait nous rallier à l'avis du Conseil d'Etat.

M. *Rolf Graber (L-PPN)*: – A ce stade de la discussion nous acceptons la proposition qui nous est soumise, mais à ce stade…

La présidente: – Nous n'avons plus qu'un seul amendement qui est celui qui nous a été lu tout à l'heure par M. Jean Studer, mais nous n'avons pas eu le temps de l'écrire. Avez-vous eu le temps de l'écrire? Nous relisons l'amendement pour plus de clarté:

> *[2]Les décisions du Conseil d'Etat entraînant une dépense de plus de 400.000 francs sont soumises à la ratification de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.*
>
> *[3]Le Conseil d'Etat informe celle-ci à chacune de ses séances de l'utilisation faite du fonds.*

Cet amendement est-il contesté?

L'amendement du Conseil d'Etat est accepté non combattu.

Article 2. – Adopté.

Articles 3 à 6. – Adoptés.

Mme *Charlotte Imhof (R):* – Nous demandons une suspension de séance s'il vous plaît.

La présidente: – Avant ou après le vote? Avant le vote. Donc, nous sommes maintenant au bout puisque nous avons vu tous les articles. Vous demandez donc une suspension de séance avant le vote d'ensemble.

M. *Rolf Graber (L-PPN)*: – Nous vous remercions d'accorder une suspension de séance avant le vote. Juste avant nous aurions encore une question: au fond, dans les mesures d'accompagnement pour le personnel – et c'est là que tous les exemples qui sont pris ne viennent pas en démonstration du but final qui est l'octroi de ce crédit de 5,8 millions de francs –, on dit que l'on peut atteindre l'objectif par des retraites anticipées. Première démonstration: nous discuterons tout à l'heure des retraites anticipées qui font l'objet d'un crédit spécifique donc, normalement, il n'y a, dans l'utilisation de ces 5,8 millions de francs, aucun franc qui sera affecté à ceci puisque cela fait l'objet d'un rapport spécifique. On pourrait prendre tous les autres éléments à l'appui d'une telle démonstration. Alors, nous aimerions quand même demander au Conseil d'Etat s'il entend venir avec d'autres rapports complémentaires pour des mesures de restructuration autres que celui des retraites anticipées, parce que soit les missions au départ ne seraient pas clairement définies, soit parce que le montant est insuffisant.

M. Jean-Nathanaël Karakash a dit tout à l'heure, et c'est vrai, que l'on a déjà assez attendu. Aujourd'hui, une personne qui est victime d'une suppression de poste doit savoir à quoi elle a droit, mais si elle doit le savoir, nous pourrions aussi, aujourd'hui, avoir à donner notre aval à une telle proposition, pour savoir si on lui donne trois mois, si on lui donne six mois, etc. et c'est cela qui échappe totalement et à notre décision et à notre information pour le moment. Alors, soit on a déjà des instruments et on ne veut pas nous les donner, soit on n'en a pas et c'est grave par rapport au respect que nous avons pour le personnel qui est déjà victime de mesures. Cela c'est le fond du débat.

Alors, est-ce que vous pouvez donner une réponse à cette question, notamment sur le fait de savoir si vous allez revenir avec d'autres rapports, si vous le savez déjà, ou pas.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous savez, Monsieur Rolf Graber, le Conseil d'Etat n'est pas animé par des intentions machiavéliques. Nous croyons que le Grand Conseil a désormais pris l'habitude d'être clairement renseigné sur les démarches que nous faisons pour atteindre les objectifs que vous avez dit partager avec nous et qu'en matière de gestion du personnel – nous aurons effectivement l'occasion d'en rediscuter tantôt dans l'après-midi – nous poursuivons le même objectif de réduction de la masse salariale pour autant que l'on nous donne les moyens de concrétiser et d'accompagner ces mesures.

Les mesures d'accompagnement ont plusieurs volets. Une des mesures d'accompagnement essentielle est le projet dont on parlera dans l'ordre du jour, mais il y a d'autres mesures d'accompagnement et pour vous montrer que nous ne cherchons nullement à égarer le Grand Conseil, nous pouvons vous dire – nous comprenons Monsieur Rolf Graber que vous n'ayez pas encore pu le lire dans le rapport à l'appui du budget – que le fonds que le Grand Conseil est appelé à voter maintenant, est appelé à participer à hauteur de 2,5 millions de francs au financement du projet de retraite anticipée. C'est de cette manière-là – et c'est inscrit dans le rapport – que l'on met en corrélation les demandes que nous vous formulons et les résultats que nous souhaitons atteindre avec, en particulier, cette source de financement. Donc, très rapidement, nous faisons l'utilisation que l'on a évoqué, notamment dans la lettre *c* de l'article premier, nous utiliserons ce fonds à hauteur de 2,5 millions de francs parce que le Conseil d'Etat a considéré que le financement de la retraite anticipée pour l'année prochaine entrait dans les mesures d'accompagnement prévues par la lettre *c* et qu'il était dès lors cohérent, une fois ce fonds constitué, d'aller chercher dans le fond un appuis à la réalisation de ce projet. C'est la démonstration, nous croyons, que vous attendiez.

(Suspension de séance.)

La présidente: – Nous reprenons les délibérations.

Mme *Charlotte Imhof (R):* – Du fait de l'amendement du Conseil d'Etat, selon l'avis de certains membres de notre groupe, cela n'est plus le même rapport qui est présenté là parce que fondamentalement il y a des choses qui ont changé, notamment il y a un plus grand respect des institutions. Pour certains d'entre nous il y a aussi plus de clarté par le fait qu'à partir de 400.000 francs les crédits sont soumis à la CGF et que le Grand Conseil sera informé. D'autres, en revanche, ne sont pas convaincus et n'étant pas entré en manière ne voteront pas le décret.

M. *Rolf Graber (L-PPN)*: – Il est vrai que le Conseil d'Etat a fait un pas important en direction du parlement. Tout au début, quoi qu'il en dise, il nous a demandé un chèque en blanc et nous n'étions pas d'accord. Aujourd'hui, c'est un chèque un peu plus gris, il n'est pas totalement noir, il n'empêche que pour un montant accordé qui est soumis à une majorité qualifiée, nous estimons que nous devrions avoir plus de précisions quant à l'affectation des fonds, raison pour laquelle la plupart d'entre nous refusera le décret qui nous est soumis.

Nous aurions dû faire un vote avec une majorité qualifiée, selon le désir du Conseil d'Etat de pouvoir bénéficier d'un montant à sa disposition, lorsque l'on a constitué le fonds. Là, nous aurions pu laisser la compétence au Conseil d'Etat d'aller puiser selon les besoins pour atteindre l'objectif du frein aux dépenses. Nous aurions été cohérent en faisant cela mais nous n'avons pas choisi cette méthode-là. On nous a dit: eh bien non, on va vous consulter sur la manière d'utiliser le fonds. Tous les exemples qui nous ont été donnés sont à côté de la plaque. Le montant n'est pas en cause, le principe n'est pas en cause, mais la manière d'y arriver nous déplaît et c'est la raison pour laquelle nous maintenons notre refus quant aux conclusions de ce rapport

M. *Pierre Hainard (UDC)*: – Le groupe UDC aimerait clarifier une chose. Si le décret dont nous parlons est accepté, il ne préjuge en aucun cas du problème des retraites anticipées dont nous allons parler plus tard. Ce qui veut dire que si les retraites anticipées sont refusées – ce que nous espérons –, en aucun cas nous pourrons prendre de l'argent dans ce fonds de 5,8 millions de francs. Il faut que les choses soient très claires là-dessus, d'autant plus que dans le rapport qui nous a été soumis, à aucun moment il est parlé de retraite. Dans les mesures d'accompagnement pour le personnel il est parlé de formation, d'orientation, de bilan de compétences et autres, mais en aucun cas de retraite anticipée.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous voulons quand même donner au groupe UDC l'assurance qu'il attend et il y a deux choses distinctes: il y a la constitution d'un fonds qui a plusieurs outils à disposition – nous ne voulons pas revenir sur la discussion que nous avons lors du débat d'entrée en matière et encore un peu cette après-midi – et nous vous avons dit que si le projet de retraite anticipée était accepté nous envisagerions de prélever 2,5 millions de francs sur ce fonds. Si le projet de retraite anticipée n'est pas accepté, ces 2,5 millions de francs resteront dans le fonds et auront une autre utilisation, comme nous en avons parlé maintenant après ratification par la CGF. Nous pouvons donc répéter à l'intention de M. Pierre Hainard que les deux choses sont distinctes et l'une n'entraîne pas l'autre.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret, amendé, est accepté à la majorité qualifiée, par 84 voix contre 26.

CONTROLE DES FINANCES **06.029**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur le contrôle des finances (LCCF)

(Du 16 août 2006)

Discussion générale

La présidente: – Nous vous informons que le bureau du Grand Conseil a prévu un débat réduit pour ce rapport.

M. *Claude Borel (S)*: – Nous tenons à souligner d'emblée l'importance de ce rapport qui découle moins des nouveautés introduites par le projet de loi que de l'attention que mérite un service trop méconnu qui accomplit dans l'ombre un travail souvent remarquable.

En premier lieu, il convient de mettre en exergue la nécessité d'indépendance de tout organe de contrôle des finances. Le simple fait de lui consacrer une loi autonome nous paraît déjà positif. L'affirmation de cette indépendance aux articles 2 et 5 mérite aussi toute notre attention, de même que le rattachement organique au Conseil d'Etat, plutôt qu'au Département de la justice, de la sécurité et des finances. Cette indépendance est toutefois relativisée par l'absence d'autonomie budgétaire par rapport au gouvernement, contrairement à ce qui se passe au niveau fédéral et dans de nombreux cantons, notamment de Suisse alémanique.

Deuxième fait digne d'être relevé – et le rapport du Conseil d'Etat le souligne à juste titre –, les liens entre les parlements et les services de contrôle des finances sont de plus en plus étroits. Ici aussi, la Confédération et les cantons de Suisse alémanique en font un organe tout particulièrement appelé à seconder le parlement. Le projet de loi neuchâtelois, quant à lui, n'offre qu'un strapontin au Grand Conseil, nous citons: "en cas de besoin", précise même l'article 20. Quand il s'agit de confier des mandats spéciaux au contrôle cantonal des finances, on ne parle à l'article 15 que du Conseil d'Etat, et nous citons: "…de toute autre entité habilitée à le faire", c'est comme cela que l'on nomme les organes du Grand Conseil…

Nous avons dès lors proposé un certain nombre d'amendements qui consacrent ces liens entre le contrôle cantonal des finances et le Grand Conseil. Nous pensons aussi que notre parlement de milice devrait davantage s'appuyer sur les compétences de ce service et en cela, la mise à disposition de la commission de gestion et des finances de ces rapports constitue un instrument de travail fort intéressant, tout particulièrement dans les secteurs de l'informatique et de la construction.

L'article 12 est plutôt limitatif pour le champ d'activités du contrôle cantonal des finances puisque des entités, tels que la Caisse de pensions de l'Etat, Neode, NOMAD, le DEN ou GANSA, ne sont pas nécessairement soumises au contrôle cantonal des finances malgré l'importance des montants en jeu. Le contrôle de tels organismes par des fiduciaires ne nous paraît pas aussi convaincant dans la perspective de la bonne utilisation des deniers de l'Etat qu'une analyse effectuée par le service. Nous avons dès lors déposé un amendement en vue d'élargir le champ d'activités du contrôle cantonal des finances, mais les subventions accordées mériteraient aussi un meilleur suivi de l'Etat qui devrait, par ailleurs, mieux assurer son contrôle légal des fondations.

Relevons enfin que nous ne sommes pas convaincu qu'une dotation supplémentaire 1,8 poste permettra vraiment de répondre à tous les impératifs de cette mission de contrôle. De nouvelles tâches sont assumées dans le cadre du désenchevêtrement, d'autres sont apparues fort complexes, nous nous contenterons de citer l'affaire de la Haute école neuchâteloise. On reste avec de tels effectifs à la merci d'incidents requérant un gros investissement en temps de la part du contrôle des finances, pour ne pas parler du souhaitable élargissement des tâches que nous avons mentionné à l'article 12.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous avons le plaisir, au nom du groupe radical, de rapporter sur ce projet de loi 06.029 qui prévoit d'instituer une loi sur le contrôle des finances. Comme notre préopinant vient de le dire, M. Claude Borel, il y a cette notion d'indépendance qui nous a été chère et qui, par souci de gain de temps, nous n'allons pas développer puisqu'il l'a brillamment fait, nous l'en félicitons.

En fin de compte, pour ceux qui n'ont pas lu ce rapport, nous aimons bien toujours commencer nos interventions en disant: de quoi s'agit-il? De tout temps, la société a exigé que les deniers publics soient bien gérés, la preuve en est – permettez-nous de le citer – que le 26 août 1789 lors de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, il a été stipulé dans la charte que nous citons: "La société a le droit de demander des comptes à tout agent public de son administration." L'INTOSAI, qui est l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, relevait en 1992, nous citons: "A mesure que s'opère une prise de conscience de l'opinion publique, celle-ci exige de façon croissante que les personnes ou organismes chargés de gérer les deniers de l'Etat rendent compte de leur gestion." En clair que cela veut-il dire? Il s'agit de mettre en place un nouveau système de contrôle des finances au niveau cantonal et il ne faut pas seulement changer les mots, mais principalement l'esprit des collaborateurs et collaboratrices de ce nouveau service qui s'appellera: Contrôle cantonal des finances.

Actuellement, le service s'appelle: service de l'inspection des finances; ce nom, avec les mots "d'inspection des finances" peut se confondre avec le service des contributions où pour une taxation, on parle bien d'inspecteur des contributions publiques. De plus, il peut y avoir une connotation policière, peu judicieuse, puisque la police cantonale emploie également des inspecteurs et des inspectrices. On voit donc bien que le mot inspecteur respectivement inspectrice prend des sens tout à fait différents et par souci de clarté, on parlera de contrôle cantonal des finances (CCF) et par esprit cartésien, on maintient également le vocabulaire propre à la fonction d'expert-comptable diplômé et on appellera les collaborateurs spécialisés des auditeurs ou des auditrices des finances, ce qui correspond à la terminologie utilisée dans les diverses normes applicables de la profession, trois notions fondamentales de ce nouveau service, l'indépendance du service contrôlé.

Parmi les systèmes d'audits mis en place par les experts-comptable sur le plan mondial, nous retiendrons l'INTOSAI qui est une organisation qui s'engage pour la mise en place de conditions générales optimales pour les institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Elle est connue sous le nom de Déclaration de Lima, une section complète de cette déclaration parle de l'indépendance du service contrôlé, de la nécessité de jouir de l'indépendance fonctionnelle et organisationnelle nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. On y trouve également une indication que l'Institut supérieur de l'inspection des finances et son niveau d'indépendance doivent être précisés dans la Constitution. En résumé, l'indépendance financière occupe une place centrale dans toutes les directives.

Sur le plan suisse, la Confédération a créé le contrôle fédéral des finances qui est soumis à la Constitution et à la loi qui régit ces activités. Ce service assiste l'Assemblée fédérale dans l'exercice de sa haute surveillance – et nous tenons bien à retenir ce mot, de haute surveillance, nous le reprendrons dans un amendement – de l'administration et de la justice fédérale, ainsi que le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration fédérale. Nous avons des exemples où les cantons de Berne, de Vaud et de Zurich qui ont mis en place des systèmes identiques. Nous venons donc nous y adapter. Le canton de Vaud vient d'ailleurs, la semaine passée, de voter un tel système de contrôle indépendant et il l'a appelé, comme en France, la Cour des comptes (norme d'audit suisse). Ces normes sont éditées par la Chambre fiduciaire des experts-comptable et fiscaux et sont appliquées dans le cadre de révisions de comptes annuelles en tant qu'organe de révision externe. Il s'agit d'une adaptation pour la Suisse des normes internationales d'audits qui ont fait leur preuve sur le plan mondial. Un manuel suisse d'audit (MSA) est un guide de référence complet dans le domaine de l'audit. Nous sommes donc équipé pour pouvoir entreprendre cette tâche dans les meilleures conditions possibles.

Ce projet de loi a-t-il des conséquences financières et des conséquences sur l'effet du personnel? Sur la base du rapport que nous avons étudié, nous avons le plaisir d'informer le Grand Conseil que notre point de vue concernant le coût actuel et la dotation en personnel du contrôle des finances sont les suivants: coût net par année 1.046.000 francs, effectif actuel, 8 postes à plein temps, occupés par 9 collaborateurs et collaboratrices. L'acceptation du projet de loi soumis dans ce nouveau service appelé "Contrôle cantonal des finances" coûterait en 2007 205.000 francs de plus, soit 1,8 poste supplémentaire et les frais annexes à 1,8 poste. Nous aimons préciser que le

Conseil d'Etat nous informe que dans le cadre du budget 2007, une dotation supplémentaire d'un poste d'inspecteur et de 0,3 poste de secrétariat est déjà envisagée. Donc, même si nous refusons la loi, il y a déjà 1,3 poste mis dans le budget 2007 par le Conseil d'Etat. Ainsi, on peut dire que si le budget 2007 est accepté, il n'y a pas d'augmentation de coûts pour l'actuel contrôle des finances qui deviendra, après l'acceptation par le Grand Conseil, ce nouveau service de "Contrôle cantonal des finances".

Instrument de maîtrise des finances, est-ce qu'on y est soumis? Le montant des dépenses nouvelles renouvelables n'ascendant pas 500.000 francs, le vote de l'acceptation de cette loi n'est pas soumis au vote à la majorité qualifiée du Grand Conseil introduit dans le cadre des instruments de maîtrise des finances, la majorité simple suffira donc.

Effets sur les communes: l'acceptation de cette loi n'engendre pas de conséquences directes pour les communes puisque celles-ci n'entrent pas dans le champ de contrôle de ce nouveau service (CCF).

Maintenant, dans la loi, quels sont les principaux articles de cette loi qui sont vraiment révélateurs? Dans la loi proprement dite, deux articles nous intéressent particulièrement: l'article 12 qui dit qui est soumis à la surveillance et l'article 13 qui décrit les tâches essentielles de ce contrôle cantonal des finances.

En ce qui concerne les autorités et services soumis à la surveillance du CCF, précisons qu'il y a tout d'abord l'administration cantonale, cela va de soi, les autorités judiciaires, les structures dépourvues de la personnalité juridique dépendant de l'Etat. L'Etat peut, dans le cadre de la loi, faire exercer un contrôle sur d'autres établissements. On a par exemple vu qu'il pourrait engager le service du contrôle des finances auprès de la Caisse de pensions de l'Etat qui a son autonomie propre; auprès de la Caisse cantonale de compensation, etc.

Quant aux tâches essentielles, il s'agit de vérifier la tenue régulière et le bouclement des comptes de l'Etat, de contrôler la gestion financière des comptes des unités administratives et d'exercer des contrôles sur des activités d'investissements de l'Etat. Ces éléments nous paraissent justes et nous les soutenons.

Que se passe-t-il en cas de découvertes d'irrégularités? L'article 22 est clair, s'il découvre des irrégularités, le CCF prend immédiatement les mesures conservatoires et avise sans tarder le chef ou la cheffe du département intéressé et le Conseil d'Etat. A l'alinéa 2, il est spécifié que le CCF signale au ministère public les infractions qui se poursuivent d'office et dont il a connaissance dans le cadre de ses activités. Ici, le groupe radical a déposé, avec le groupe libéral-PPN, un certain nombre d'amendements pour introduire la notion du contrôle également par la commission de gestion et des finances et un amendement en ce qui concerne une irrégularité qui serait découverte au sein du ministère public lui-même.

Nous aurons encore deux remarques finales à faire, c'est le problème de cette haute surveillance. Dans la loi, quand nous voyons ce qui nous est proposé dans le titre II, sous "Organisation", on ne parle pas de cette haute surveillance. Par esprit de logique, après l'article 5, "Indépendance", nous aimerions que l'on parle de qui a la haute surveillance sur ce contrôle cantonal des finances puisque c'est justement cet élément indépendant et neutre du service contrôlé qui doit quand même, lui aussi, pouvoir et devoir rendre des comptes le cas échéant. Nous avons dès lors déposé un amendement en introduisant un nouvel article 6 et on décalerait les autres.

Pour terminer, nous avons une dernière question à poser au Conseil d'Etat: est-ce que des mandats spéciaux, selon l'article 15, pourraient être également donnés au Tribunal cantonal? Ni le texte de la loi, ni le commentaire dans le rapport ne le précise. Or, dans son rôle constitutionnel de surveillance des autorités judiciaires, le Tribunal cantonal peut avoir besoin de cette compétence. Faut-il le préciser ou pas dans la loi? Si l'on va jusqu'au bout du raisonnement, on doit dire que ces dispositions permettraient-elles à une commission d'enquête parlementaire de recourir au service du CCF? Là également, on n'en parle pas dans les explications de la loi. Mais si l'on dit oui, peut-on le faire sans modifier l'OGC, ou est-ce qu'on devrait le préciser le cas échéant dans le décret constituant une commission d'enquête parlementaire?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses – dont nous ne doutons pas de la qualité – et nous invitons ensuite le Grand Conseil à accepter ce projet de loi.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Le groupe UDC a profondément étudié le rapport qui vous est soumis pour adoption de la loi sur le contrôle des finances. Cette loi est bonne et s'il est encore besoin de le préciser ici, nous avons besoin d'un organe de contrôle des finances qui soit autonome, indépendant, fort et respecté. C'est la raison pour laquelle le groupe UDC s'est posé la question d'un mandataire privé.

En effet, nous nous demandons, contrairement au groupe socialiste, si un contrôle des finances de l'Etat n'est pas plus autonome et plus économique s'il était effectué par un organisme privé. La loi actuelle permet le contrôle du contrôle des finances par une telle société. La nouvelle loi permettrait aussi de faire appel à des mandataires privés en cas d'inspections très techniques ou requérant des connaissances particulières, voire en cas de manque d'effectif. Dès lors, ne pourrait-on pas mener dans le cadre de ces mandats une étude comparative sur les coûts et l'efficience? Nous préférerions cette solution à celle de l'augmentation de la dotation. De cette manière, en externalisant, on couperait significativement tous les rapports avec le service de l'Etat et assurerait une indépendance totale pour un audit pour nos finances, sans aucune subordination aux autorités gouvernementales.

Quoi qu'il en soit, le rapport est bien fait, bien détaillé, chaque article de la loi est annoté, c'est complet et précis. Néanmoins, un petit détail a été, à notre avis, sous-estimé, c'est l'importance du contrôle parlementaire sur les services de l'Etat. Certes, le Conseil d'Etat a toujours prôné une grande transparence dans ses actions. Il a toujours clamé haut et fort qu'il lui fallait absolument, pour réussir son exercice – ô combien acrobatique – un partenariat solide avec la commission de gestion et des finances – de belles paroles assurément. Car, Mesdames et Messieurs, jusqu'à présent, seules quelques légères ouvertures ont pu être remarquées par les membres de la commission et seulement dans certains départements. De plus, elles étaient souvent précédées de doléances répétées de la part des commissaires. Nous demandons donc à ce que le Grand Conseil soit, au travers de sa commission de gestion et des finances, bien plus impliqué dans les informations émanant du travail du nouveau CCF que jusqu'à maintenant.

Nous remarquons que, et nous citons l'historique même du rapport du Conseil d'Etat, face à l'accroissement des responsabilités des exécutifs, les parlements en Suisse renforcent leurs moyens de contrôle, ne se satisfaisant plus de simples explications en réclamant de pouvoir mener leurs propres investigations ou d'en déléguer l'exécution à des tiers indépendants de l'exécutif; c'est exactement ce qui nous importe ici.

On notera ainsi qu'au sein des parlements fédéral ou cantonaux, le contrôle des finances est véritablement l'apanage du parlement au travers de sa commission de gestion ou de sa commission des finances. Dans le rapport du Conseil d'Etat, on trouve justement qu'au niveau de la Confédération, le contrôle des finances correspond directement avec les commissions des finances et la délégation des finances des Chambres fédérales. Dans le canton de Berne, le contrôle des finances traite directement avec la commission des finances. Chaque trimestre, le contrôle des finances informe la commission des finances et l'exécutif des résultats des plus importantes de ses révisions. Dans le canton de Vaud, le contrôle des finances est à disposition de la commission des finances et de la commission de gestion du Grand Conseil. Nous notons encore qu'à la Conférence des contrôles des finances des cantons alémaniques, le contrôle des finances est administrativement subordonné à la commission de gestion du législatif, voire à la présidence de l'exécutif. Le contrôle des finances informe par un rapport d'activités trimestriellement la commission de gestion et s'ils sont concernés, les autres organes supérieurs.

Or, chez nous, à Neuchâtel, seul l'exécutif recevrait le rapport de gestion annuel. Il le communiquerait au Grand Conseil: sous quelle forme, dans quelle proportion, avec quel délai? Personne n'en sait rien encore et nous serions très heureux que le Conseil d'Etat nous le précise. La commission de gestion et des finances, elle, ne se verrait communiquer avec un rapport d'activités annuel. C'est la raison pour laquelle le groupe UDC présente à votre grande sagesse les amendements qui vous ont déjà été distribués.

Nous nous demandons également ce qu'il adviendra des personnes morales et autres organismes de droit privé dans lesquels l'Etat détient une participation majoritaire, ainsi que des structures privées bénéficiant de subventions cantonales, comme visées à l'article 12, alinéa 2, lettres *b*, *c* et *d*. Ces structures ont déjà, pour la plupart, un organisme de contrôle de leurs finances: fiduciaires ou sociétés d'audit. Le contrôle sera-t-il dès lors effectué à double dans le cadre du mandat de contrôle cantonal des finances et ceci d'autant plus qu'un amendement du groupe socialiste demande à ce que ces groupes soient soumis au contrôle permanent du CCF?

Le groupe UDC réserve donc sa décision aux réponses du Conseil d'Etat ainsi qu'à l'acceptation de ses amendements par le Grand Conseil.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Tous ceux qui n'auraient pas lu le présent rapport sont maintenant bien informés suite à l'intervention de notre collègue Bernard Zumsteg, raison pour laquelle nous pourrons être assez bref.

Au fond, nous dirons d'abord que ce rapport, contrairement au précédent, nous a séduit par sa clarté, même s'il y a par-ci et par-là quelques amendements sur lesquels nous reviendrons. Nous avons particulièrement aussi apprécié, dans ce rapport, l'idée même qu'il s'agit d'une loi séparée pour une tâche qui est importante et nécessaire, à savoir le contrôle de toutes activités humaines et, plus particulièrement, lorsqu'il s'agit de fonds publics.

Ce que nous avons également apprécié, c'est la notion d'indépendance. Nous admettons que cette indépendance, évidemment, elle est totale quant aux méthodes utilisées de contrôle, quant à la manière dont sont utilisées les règles professionnelles en la matière. Il n'empêche que si nous décidons ici dans le cadre d'une loi de confier un certain nombre de tâches, même à un organe de contrôle extérieur, nous devons exercer la surveillance ou la haute surveillance et, d'autre part, nous attendons des informations de qualité, notamment lorsqu'il s'agit de trouver des dysfonctionnements dans le cadre des contrôles. Nous attachons donc une grande importance à la notion même d'information et ceci notamment au travers de la commission de gestion et des finances.

Bien sûr que, comme principe de base, nous devons admettre que tout contrôle doit être proportionnel aux buts recherchés, donc à la mission qui est définie dans la présente loi. Nous enregistrons le fait que pour atteindre ces objectifs, nous ayons déjà une légère augmentation de personnel et nous prenons acte que l'effectif global sera défini en fonction d'attributions budgétaires parce qu'on peut aussi justifier que pour atteindre ces objectifs, selon la méthode ou la manière de faire, on puisse aussi doubler les effectifs, donc que nous puissions exercer par là même un contrôle sur l'importance que nous entendons donner pour arriver à atteindre cette mission nous paraît très importante.

Nous entrons donc en matière sur le rapport qui nous est soumis, nous reviendrons sur les amendements plus tard.

M. *Patrick Herrmann (PVS):* – Avouons-le, ce rapport à l'appui d'un projet de loi sur le contrôle des finances n'a suscité ni passion dévorante, ni espoir fou en un avenir meilleur. Ces dehors peu aguichants et son absence de fantaisie ne doivent cependant pas occulter son importance aussi réelle que discrète.

En effet, force est de reconnaître que la vie de l'administration publique, à l'instar de ce qui se passe dans l'économie privée, est rythmée à la fois par des mutations technologiques et par des modifications des missions assumées par les différentes entités, ce dont ce rapport en est d'ailleurs l'illustration.

Dans le cadre du canton de Neuchâtel, aux prises avec les difficultés que nous ne connaissons que trop bien, cela signifie que les risques d'erreurs de gestion se sont singulièrement multipliés parce que les différentes entités fonctionnent de plus en plus avec des effectifs limites, parce que le non-remplacement automatique du personnel et le recours à la mobilité interne n'amènent pas forcément la bonne personne à la bonne place, parce que la fréquentation de cours de formation continue pointue n'est plus forcément encouragée, enfin parce que, au vu de quelques décisions récentes du Conseil d'Etat, il n'est pas certain que la motivation de l'un ou l'autre fonctionnaire à remplir sa tâche, voire sa fidélité naturelle à l'égard d'un employeur qui lui paraît parfois ne pas tenir ses promesses, soient véritablement à son sommome.

De ces remarques, il découle bien sûr que, aussi bien pour les directeurs d'institutions, le Grand Conseil, le Conseil d'Etat, voire notre démocratie dans son ensemble, le présent rapport et la loi y relative apportent un plus, une garantie supplémentaire quant à un fonctionnement efficace et qu'il ne peut que les rassurer à défaut de les enthousiasmer.

Au chapitre de certaines remarques de détail, nous relèverons les éléments suivants. D'une part, en ce qui concerne l'article 3, nous saluons la souplesse de la formulation choisie, mais relevons, comme le Conseil d'Etat dans ses commentaires, qu'un certain nombre de missions que l'on

pourrait devoir confier à ce service relooké pourraient le dépasser et qu'il sera bon de s'en souvenir, même si nos moyens financiers sont parfois légers. En outre, nous sommes très sceptique, et nous insistons là-dessus, à l'égard de certaines recommandations et suggestions que pourrait émettre ce service sur le fonctionnement d'autres services de l'Etat. En effet, un tel service, comme le service financier d'ailleurs, entretient des liens particulièrement étroits avec le Conseil d'Etat et ces recommandations pourraient parfois prendre une importance disproportionnée, créer des tensions inutiles, voire déboucher sur des aberrations susceptibles de perturber gravement le fonctionnement d'un autre service ou département pour lequel il arrive parfois que l'élément financier ne soit pas l'unique préoccupation.

A l'article 15, il est dit que le contrôle cantonal des finances pourrait refuser des mandats spécifiques s'il estime, par exemple, être trop limité dans ses effectifs pour les assumer, ceci s'ajoute, en outre, à l'article 10 qui permet le recours à des mandataires extérieurs. Le Conseil d'Etat est-il subitement touché par la grâce de la miséricorde et de l'empathie ou doute-t-il à ce point de sa lucidité de son discernement pour se priver de son pouvoir de décision? Pourquoi n'accorderait-il pas dès lors ce droit à tous les services, imaginons la police par exemple? Il y a là quelque chose dans ce projet de loi qui chiffonne et qui pourrait, suivant la réponse du Conseil d'Etat, nécessiter un de ces petits amendements de dernière minute que nous abhorrons certes, mais qui aurait l'avantage de couper court à une surprenante dérive, oserions-nous dire, humilitaire.

Pour conclure, le groupe PopVertsSol prendra en considération le présent rapport en remerciant ses auteurs de l'intelligence et de l'intelligibilité de leurs propos, acceptera les dépenses qui lui sont liées, puisqu'il n'est pas possible de faire autrement, et adoptera le projet de loi qui nous est soumis, vraisemblablement moyennant l'un ou l'autre amendement.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Tout d'abord merci à chacun des groupes pour l'accueil positif que vous manifestez à l'égard de ce projet, merci aussi à vous pour la qualité que vous avez reconnue à ce rapport, une qualité qui est due à ses auteurs et nous répercutons immédiatement vos remarques à ceux-ci.

Depuis quelques années, la révision générale connaît une attention soutenue. Initialement, la révision était considérée comme l'inspection par l'autorité supérieure de la marche des services et on s'est rendu compte que cette vision-là, relativement négative, souvent rattachée à l'aspect financier, finalement n'était plus de mise. Ce constat vaut pour les entités publiques, elle vaut aussi pour les entités privées. Tout le monde sait que la marche de l'économie a été effectivement marquée par la mise en cause des lacunes qu'une société pouvait rencontrer dans ses organes de révision. L'exemple qui reste encore en tête est l'exemple de la société Enron qui a vu son organe de révision Arthur Andersen disparaître du jour au lendemain parce que, justement, cet organe de révision n'avait pas assumé les responsabilités et les attentes qu'on est en droit de formuler à l'égard d'une structure de ce type.

D'ailleurs, dans le domaine de la société anonyme, la récente révision du droit des sociétés anonymes a encore accru les droits, mais aussi les obligations de l'organe de révision, et ce qui vaut pour les structures privées vaut aussi pour les structures publiques. Les collectivités publiques se penchent sur l'amélioration de leurs outils d'audit depuis un certain temps déjà. Tout le monde se souvient, en matière de gestion des collectivités publiques, du scandale des caisses noires dans le canton de Berne et des difficultés d'autres cantons, on peut penser ici à celles que notre voisin le canton de Vaud a rencontré dans la mise en place d'une révision efficace.

Cette évolution-là amène donc le Conseil d'Etat à proposer une loi spécifique consacrée au contrôle des finances cantonales. L'existence même d'une loi spécifique atteste de l'ouverture que manifeste le Conseil d'Etat pour répondre aux attentes nouvelles formulées à l'égard des compétences, des droits, mais aussi des obligations qui doivent être celles d'un organe de contrôle. Une ouverture qui amène aussi le Conseil d'Etat à apporter la démonstration qu'à ses yeux, le contrôle des finances ne doit en tout cas pas être, contrairement à ce qui a pu être dit, Monsieur Patrick Herrmann, une forme de bras armé du Conseil d'Etat en matière de contrôle des finances. Le Conseil d'Etat veut être à la hauteur des exigences d'indépendance qui doit être garanti à un tel organisme. La constitution d'une loi spécifique à ce contrôle, plus les affirmations contenues en tout cas au début du projet de loi, en particulier les principes qui sont ancrés à l'article 5, montrent qu'aux yeux du Conseil d'Etat, il est exclu de considérer le contrôle des finances comme un outil, comme une structure à sa propre disposition. Le contrôle des finances

doit être à disposition de la régularité des comptes de l'administration, des processus aussi qui ont des conséquences financières. Il est vrai que sur un plan organisationnel, il faut bien préciser avec qui traite le contrôle cantonal des finances et en son alinéa 2, le même article 5, précise que le contrôle cantonal des finances traite avec le Conseil d'Etat, mais il est à nos yeux placé au même niveau, par exemple sur l'organigramme, sur une vision horizontale, que la chancellerie. Il n'est pas subordonné au Conseil d'Etat, il est à côté du Conseil d'Etat, il n'est pas dessous, il est encore moins subordonné à un des départements. Cet aspect-là nous paraît essentiel.

La relation que le contrôle cantonal des finances doit avoir avec le Grand Conseil nous paraît essentielle également. Permettez-nous à ce sujet d'être un peu étonné des propos qui ont été tenus, notamment contre des velléités qu'aurait le gouvernement de priver le Grand Conseil de l'appui que peut offrir le contrôle cantonal des finances. En fait, à vous entendre, c'est comme si vous ignoriez, Mesdames et Messieurs les députés, des outils dont vous vous êtes vous-même dotés. En effet, la loi sur l'organisation du Grand Conseil précise d'ores et déjà en son article 21 que la commission de gestion et des finances, nous citons: "Elle peut exiger des services de l'administration, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, tous les renseignements et toute la documentation nécessaires à l'exercice de son mandat." On rappelle que, évidemment, lorsque ces informations sont soumises au secret de fonction, les membres de la commission de gestion et des finances sont eux-aussi au secret de fonction. Le règlement même de ladite commission va encore plus loin, il précise ainsi que cette commission peut demander, article 6, alinéa 1, lettre *b*: "des études de la part de l'administration cantonale (y compris le service de l'inspection des finances et le service d'organisation), de l'Institut du fédéralisme ou de tout autre tiers;" et on précise encore dans ce règlement qui régit l'activité de votre commission que cette commission peut demander la participation à ses réunions des fonctionnaires dont elle estime la présence souhaitable ou nécessaire.

Vous avez donc déjà aujourd'hui un accès direct à ce qui s'appelle encore, jusqu'à la fin de cette année, l'inspection des finances, non seulement un accès direct, mais la possibilité de solliciter des interventions spécifiques. Vous avez non seulement ces possibilités-là, mais d'ores et déjà depuis d'ailleurs très longtemps, les membres de la commission de gestion et des finances reçoivent la liste de tous les rapports qui sont établis sur une année par l'inspection des finances, il y en a 100 à 120. A notre connaissance – mais nous sommes là depuis peu de temps –, il n'a jamais été refusé la délivrance de tel ou tel rapport qu'aurait pu souhaiter un membre de la commission de gestion et des finances.

De telle sorte que nous ne croyions pas, Monsieur Claude Borel, que vous puissiez considérer que le Conseil d'Etat, dans le domaine de la surveillance de l'administration cantonale, considère que le Grand Conseil n'a qu'une fonction de strapontin, au contraire il est associé. Le Conseil d'Etat, il est vrai, n'a pas pour mission d'amener les députés à encore les instruire sur la façon dont ils doivent utiliser les outils dont eux-mêmes se sont dotés, il part du principe que ceux-ci peuvent eux-mêmes choisir l'utilisation qu'ils veulent en faire. Le Conseil d'Etat ne considère dès lors pas que le Grand Conseil, dans ce domaine-là, a un rôle annexe, ce rôle important est déjà consacré dans la législation.

Monsieur Bernard Zumsteg, vous avez évoqué la question de la surveillance. Il est vrai que c'est un aspect important, permettez-nous de rappeler qu'au niveau de la surveillance, c'est la Constitution cantonale qui garantit, en son article 59, que le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur l'activité du Conseil d'Etat et de l'administration, parce que dans l'administration, il y a aussi l'inspection des finances. Vous avez donc déjà la garantie constitutionnelle que c'est vous et non pas le Conseil d'Etat qui, d'une manière générale, sur l'ensemble de l'administration, mais d'une manière particulière à l'égard du futur contrôle cantonal des finances, exerce la haute surveillance. De cette manière-là, nous croyons que nous assurons avec ce projet de loi une place au Grand Conseil qui est, certes, pas toujours semblable à celle que d'autres législations garantissent à leurs parlements, mais qui est parfaitement conforme au standard que l'on reconnaît en la matière.

Nous répondrons maintenant à un certain nombre de questions. M. Bernard Zumsteg nous a demandé: est-ce que le Tribunal cantonal pourrait confier des mandats spéciaux au contrôle cantonal des finances? Permettez-nous d'avoir une réponse en demi-teinte. Le Tribunal cantonal, en l'état actuel, exerce la surveillance sur le fonctionnement judiciaire des autorités. La surveillance administrative des tribunaux résulte pour l'instant du service de la justice, respectivement du département que nous avons l'honneur de diriger. Si l'on a un problème financier dans un tribunal, le Tribunal cantonal peut le signaler et le département aussi. Dans cette

limite-là, on peut tout à fait imaginer que le Tribunal cantonal sollicite le département qui lui-même sollicitera l'inspection des finances. Pour être tout à fait franc et transparent, cela s'est produit il n'y a pas si longtemps. On a découvert qu'il y avait effectivement dans un greffe de tribunal des problèmes de gestion financière, qui ont d'ailleurs eu un certain nombre de conséquences pénales pour la personne qui en était l'auteur, cela a été signalé par le Tribunal cantonal et le service de la justice et c'est l'inspection des finances qui a effectivement élucidé les faits et dénoncé la personne responsable. Donc sous cet angle-là, tant que l'on est dans la gestion administrative, oui le Tribunal cantonal peut solliciter, cas échéant il le fait après entente avec le département, l'intervention de l'inspection des finances. Par contre, celle-ci n'ira pas porter son regard sur la façon dont les jugements sont rendus, ce sont deux choses bien distinctes et il faut bien faire la distinction en fonction du respect du principe de la séparation des pouvoirs. Cette tâche est aujourd'hui effectivement celle du Tribunal cantonal, elle sera plus tard, vraisemblablement, celle du Conseil de la magistrature.

Est-ce qu'on peut imaginer qu'une commission d'enquête puisse solliciter des interventions du contrôle cantonal des finances? Nous croyons qu'il faut se référer ici à l'article 15. Si effectivement le décret constituant la commission d'enquête le prévoit, on peut imaginer, selon la nature de l'enquête, que l'on réserve à cette commission la possibilité de solliciter l'appui du contrôle cantonal des finances. A ce moment-là, cette commission d'enquête sera une autre entité habilitée à le faire et à confier donc des mandats spéciaux, encore faut-il que cela soit prévu dans le cadre du décret.

Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, vous avez dit que votre groupe s'était interrogé sur l'externalisation des prestations de contrôles. Notre connaissance du domaine n'est pas suffisamment étendue pour savoir s'il existe des collectivités sur le plan cantonal qui auraient été externalisées, mais nous n'avons pas fait ce choix pour plusieurs raisons. D'abord, pour des raisons financières: le coût des mandats assumés par des fiduciaires externes est presque le double du coût que représente pour nous le contrôle cantonal des finances, on est à peu près entre 120 francs pour le CCF et autour des 200 francs l'heure pour les fiduciaires; on doit donc y être attentif. Au-delà même de ces considérations financières, il y a quand même l'expérience qui a été vécue ailleurs. Vous savez qu'il y a eu, pendant un certain temps, dans ce pays pour un peu toutes les collectivités publiques l'illusion – parce que finalement, cela a été quand même une illusion – que les regards externes pouvaient mieux faire que ceux qui étaient à l'interne. C'est ainsi que s'est développée dans beaucoup de collectivités publiques l'idée qu'il fallait obtenir, c'est comme cela qu'on l'a fait à l'époque, un rapport Hayek, parce que c'était d'abord la société de M. Hayek qui s'était lancée dans ces opérations, mais c'est devenu après un peu le mode de désignation pour faire appel à des contrôles externes.

Tous les cantons ont en connus, il y en a un qui en a connu un particulièrement, c'est le canton de Vaud avec le projet Orchidée, qui a coûté plusieurs millions. Mais on sait aussi qu'avant de disparaître, Arthur Andersen, sauf erreur, a été regarder ce qui se passait à Genève. Nous croyons qu'il faut bien l'admettre, ces regards externes peuvent apporter effectivement des éclairages intéressants qui pour certains sont exploitables, mais qui, d'une manière générale, ne permettent pas d'assurer le véritable contrôle qui doit être porté sur une administration publique. En effet, souvent les regards externes ne connaissent pas toutes les contraintes qui sont propres aux administrations publiques; on aura l'occasion peut-être d'en rediscuter en rapport avec la question de la retraite anticipée. Il y a pour les collectivités publiques des contraintes légales que l'on ne retrouve pas dans des sociétés privées et on a constaté que, en fait, faute de connaître ces contraintes, ce n'est pas forcément avec un regard externe qu'on assure au mieux la révision des finances publiques.

Ce sont ces éléments-là qui nous ont amenés à considérer que notre structure à nous, celle à laquelle nous recourrions depuis de nombreuses années, paraissait adéquate et, permettez-nous tout de même de le souligner, paraissait d'autant plus adéquate qu'il est arrivé à d'autres cantons, surtout au canton de Vaud, de venir chercher appui auprès du contrôle neuchâtelois des finances après avoir été relativement déçu par les prestations de la société dans le projet Orchidée, ce qui veut dire que, effectivement, il semblait qu'on était assez à même d'assurer la révision qu'on peut attendre au niveau d'une collectivité cantonale.

La question de contrôle à double, on reprendra cet aspect lorsqu'on abordera l'article 12. Vous l'avez dit, Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, que le projet de loi ne prévoit pas que toutes les entités liées directement ou indirectement au budget de l'Etat soient soumises à la révision du contrôle cantonal des finances. Il y a des entités qui sont obligatoirement soumises, ce sont celles

prévues à l'alinéa 1, tandis que pour celles désignées à l'alinéa 2 de cet article 12, il faut une décision du Conseil d'Etat. Parmi ces entités, on peut penser par exemple à Hôpital Neuchâtelois, NOMAD, la Banque cantonale, toutes des entités qui ont des liens avec l'Etat, mais où nous n'avons pas les compétences ni les ressources en terme de personnes pour véritablement conduire des opérations de révisions. Cela n'empêche pas que sur certains aspects spécifiques, on puisse aller vérifier une activité ou une autre qui serait liée à ces activités d'entités externes. Il arrive parfois dans des institutions qu'on se pose des questions sur la façon dont a été utilisé tel crédit et pour vérifier l'utilisation judicieuse du crédit qui aurait été fait. On peut demander à l'inspection des finances, au futur contrôle des finances, d'aller mener un mandat spécial pour nous rendre compte de ses constatations. Cette possibilité-là existe maintenant, elle continuera à exister avec le projet de loi, elle est liée à ce projet mais elle est également liée à la loi sur les subventions. Cette dernière prévoit que l'Etat peut en tout temps contrôler l'utilisation qui est faite de ses subventions et peut donc donner un certain nombre de directives pour des contrôles particuliers.

Vous aviez raison, Monsieur Rolf Graber, l'information dans ce domaine joue un rôle important. A nos yeux, en tout cas telle qu'elle est aujourd'hui faite, elle nous paraît suffisante. En tous les cas, à l'égard de chacun des membres du Conseil d'Etat, elle paraît tout à fait adéquate et à l'égard des membres de la commission de gestion et des finances, nous avons aussi le sentiment qu'elle est suffisante. En tout cas à notre niveau, nous n'avons jamais entendu de plainte de l'un ou l'autre des membres de la commission de gestion et des finances qui aurait pu ressentir une quelconque restriction dans l'information que l'actuelle inspection des finances fournit. Nous vous rappelons qu'il y a 100 à 120 rapports par année, la liste de tous ces rapports est à disposition. On pourrait peut-être imaginer d'une façon encore plus dynamique de rendre accessible ces rapports – nous n'imaginons pas l'envoi des 120 rapports, que cela soit clair –, mais l'on pourrait imaginer que, profitant des nouveaux outils informatiques, on mette sur un portail internet les rapports, triés par département, ce qui permettrait aux membres de la commission qui seraient intéressés d'aller les consulter. Ce sont des améliorations techniques d'accès qui peuvent être amenées, mais nous ne voyons pas, à ce niveau-là, de quelconque lacune dans les informations que fournit l'inspection des finances.

Enfin, Monsieur Patrick Herrmann, il y a bien sûr dans tous les services des erreurs qui se commettent plus ou moins graves, nous n'avons pas connaissance d'erreurs de gestion systématiques qui se répètent dans un service. Le rôle du contrôle cantonal des finances, c'est de contrôler, c'est d'identifier les lacunes qui peuvent y avoir, apporter des propositions de solutions, vérifier que, effectivement, le service concerné a intégré ces solutions et a remédié aux déficiences qui ont pu être constatées. A notre connaissance, en tout cas dans l'activité que nous avons pu apprécier, il semble que d'une manière générale, on s'emploie dans chacun des services à suivre les recommandations que donne le contrôle cantonal des finances. Monsieur Patrick Herrmann, nous vous assurons, les recommandations que donne le contrôle cantonal des finances, à notre connaissance toujours, n'ont jamais eu pour origine une quelconque décision du Conseil d'Etat. Le contrôle cantonal des finances, à juste titre, est assez jaloux de son indépendance et de ses prérogatives, il fait ce que bon lui semble, et à notre niveau, cela va aussi très bien, on est très content qu'il y ait quelqu'un assume ce rôle-là. C'est aussi pour nous une certaine garantie et s'il fait parfois des recommandations, il le fait de son propre-chef parce qu'il lui paraît que ces recommandations sont utiles pour assurer la régularité des opérations financières.

Si nous avons précisé à l'article 15, alinéa 2, que le contrôle cantonal des finances pouvait refuser certains mandats spéciaux s'ils empêchaient la réalisation des tâches, c'est parce que, justement, le contrôle cantonal des finances n'est pas soumis aux décisions du Conseil d'Etat, il doit avoir une certaine autonomie, contrairement à d'autres services. Vous avez cité la police, eh bien la police est soumise au Conseil d'Etat. Le contrôle cantonal des finances ne bénéficie pas – vous nous permettrez d'utiliser ce terme – de cette subordination, mais bénéficie de son indépendance et c'est en raison de cette indépendance-là qu'il a été précisé dans la loi que s'il avait le sentiment que les tâches qui lui étaient confiées – parce que c'est une des manières de contrecarrer l'indépendance – étaient des tâches trop importantes, il avait le droit de les refuser.

Voilà ce que nous pouvions vous dire dans ce débat d'entrée en matière, en vous remerciant encore une fois de l'accueil unanime que vous faites à ce projet de loi.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Nous remercions le conseiller d'Etat pour les explications qui ont été fournies. Un des intervenants de ce parlement s'est exprimé sur les institutions, services ou autres

qui étaient soumis à la surveillance de cet organisme. Nous avons, quant à nous, également une question qui n'a pas encore été abordée, à l'article 12. Parmi ceux qui pourraient être soumis, notamment au contrôle du CCF, il y a à la lettre *d* les personnes privées qui effectuent des tâches de droit public. Si dans le corps du rapport, nous avons des explications sur le contenu de toutes ces lettres de cet article 12, il n'est en revanche rien précisé pour la lettre *d* qui n'est simplement que rappelée. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire qui pourrait être concerné? N'y aurait-il pas là non plus des doublons notamment pour ce qui concerne les notaires qui subissent par ailleurs d'autres contrôles. Nous voudrions donc avoir des assurances quant aux personnes visées par cet article 12, lettre *d*.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous répondons volontiers à votre question, Monsieur Rolf Graber, qui est tout à fait pertinente. A ce jour, personne n'est concerné par cette disposition. Certes, il y a effectivement des personnes privées qui effectuent des tâches de droit public, vous l'avez relevé, ce sont les notaires, mais ces derniers sont soumis à une autorité de surveillance particulière qui procède également aux inspections financières des études. Ils échappent au contrôle du futur contrôle cantonal des finances, mais on peut imaginer d'autres structures. Nous vous donnons un exemple qui parfois anime nos réflexions: nous pourrions imaginer de confier à des études d'avocats toute la gestion de l'assistance judiciaire et du recouvrement plutôt que de faire un service de l'Etat et que l'on privatise de cette manière-là cet aspect-là des choses en faisant appel à des personnes qui, généralement, connaissent bien le sujet, on pourrait imaginer que cette catégorie-là de personnes soit soumise à ce contrôle. Dès lors, c'est parce que l'on imaginait des possibilités de privatisation de ce type, que l'on a voulu dans le projet de loi le prévoir, même si aujourd'hui il n'y a pas de personnes qui remplissent la condition de la lettre *d*.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous tenons également à remercier le Conseil d'Etat pour l'analyse qu'il a faite. Comme l'on introduit un élément nouveau et tous les groupes politiques ont mis en exergue cette notion d'indépendance, nous nous demandons si dans cette loi, on ne fait pas qu'un mi-chemin. Nous vous avons parlé de la Cour des comptes, sans faire l'analogie avec la France, la Cour des comptes ne rend des comptes qu'au législatif. Maintenant, dans cette loi, nous lisons à l'article 6 que c'est le Conseil d'Etat qui nomme le ou la chef-fe de ce service, cela veut dire que si c'est lui qui le nomme, c'est également lui qui peut le licencier. Vous direz que nous poussons le raisonnement un peu loin, mais vous voyez bien qu'il y a quand même un élément de pression potentiel sur ce chef par le Conseil d'Etat. Quand nous avons parlé de la haute surveillance, nous remercions encore une fois le Conseil d'Etat de nous rappeler que constitutionnellement c'est bien nous, Grand Conseil, qui exerçons indirectement cette grande surveillance et il nous paraîtrait tout de même opportun que l'on puisse admettre ce principe de la haute surveillance dans la loi et d'aller jusqu'à dire que le chef – et non pas le personnel, ni les mandats – devrait être nommé comme un juge, donc par le Grand Conseil. C'est spontanément que nous posons cette question au Conseil d'Etat, s'il veut bien prendre position sur cette remarque.

On a parlé de cette indépendance, mais dans un des derniers grands groupes internationaux où nous avons dû participer personnellement à une révision d'une société, l'organe de révision fait son travail selon les normes dont nous vous avons parlé auparavant, mais la direction générale des finances du groupe donne tout de même des directives chaque année à l'organe de révision pour lui dire: "Eh bien, cette année, entre autres tous les contrôles que vous faites, mais pour mon information à moi, que nous souhaitons que vous contrôliez cela, cela et cela dans les 18 sociétés du groupe européen." Dès lors, le Conseil d'Etat pourrait exactement agir de la même façon et c'est là que nous nous demandons où est totalement cette indépendance qui, encore une fois, les 5 groupes politiques ont mis en exergue. Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa prise de position.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Bernard Zumsteg, votre réflexion n'est pas incongrue, vous avez vu dans le rapport qu'au niveau fédéral, le chef du contrôle fédéral des finances est effectivement nommé par l'Assemblée fédérale pour une durée, sauf erreur de notre part, limitée. Nous n'avons pas fait ce choix pour plusieurs raisons.

D'abord, parce que l'expérience nous enseigne qu'un gouvernement prend des risques importants s'il commence à sanctionner le contrôleur ou la contrôleuse des finances. C'est ce qui a fait

tomber le gouvernement bernois à l'époque des caisses noires quand il a pris des mesures contre M. Rudolf Hafner et c'est ce qui a aussi suscité passablement de soucis pour M. Pierre-François Veillon lorsqu'il avait la responsabilité des finances dans le canton de Vaud et qu'il était confronté à des difficultés avec le chef du contrôle des finances. Sauf, si le contrôleur ou la contrôleuse des finances vole dans la caisse ou commet une infraction grave aux bonnes mœurs, il y a vraiment de très gros risques pour un gouvernement à sanctionner un contrôleur des finances.

Ensuite, c'est l'histoire: nous n'avons jamais rencontré de problèmes relationnels avec les personnes qui ont assumé la direction de l'actuelle inspection des finances.

Enfin, c'est vrai, vous avez raison Monsieur Bernard Zumsteg, on peut tout à fait imaginer que pour limiter l'action du contrôle, le gouvernement ou l'entité, en l'occurrence le Conseil d'administration de l'entreprise que vous évoquiez, accable l'organe de révision de multiples mandats spéciaux. On peut l'étouffer, à tel point qu'il n'arrive plus à faire – c'est une des manières – son activité normale pour laquelle il est mis en place et c'est bien pour éviter le recours à ce type de moyen d'étouffement que l'on a prévu à l'article 13 que le contrôle cantonal des finances peut refuser de lui-même la réalisation de tâches spéciales si ces tâches spéciales mettent en péril les tâches essentielles qu'il doit fournir en fonction de l'article 13. Ces éléments-là nous amènent à considérer que, en l'état actuel en tout cas, il n'y a pas de raison de modifier la structure institutionnelle qui veut que le Conseil d'Etat reste l'autorité qui, à l'intérieur du pouvoir exécutif et administratif, nomme les personnes et que l'on ne crée pas à l'intérieur de cette structure deux catégories de personnes qui sont élues par le Grand Conseil et qui ne seraient pas magistrates. En fait, les seules personnes que le Grand Conseil élit, ce sont des magistrats et il nous paraît juste de garder cette distinction-là.

Vous avez évoqué la question de la Cour des comptes. Vous savez que les cantons de Genève et Vaud ont estimé que le rétablissement de la situation financière passait par l'institution de ce nouvel organisme. Cela a suscité beaucoup d'attrait, on y a pensé. On avait forcément en vue la Cour des comptes française avec ses multiples rapports qui semblent aussi intéressants qu'inefficaces de la gestion publique en France. Regardez quelle suite a été donnée à la Cour des comptes dans le canton de Genève. On a vu que cela donnait lieu à quelques passions politiques: est-ce que vraiment on doit avoir ces options-là à la Cour des comptes? Peut-être, mais ce qui est le plus intéressant, c'est quand même ce qui s'est passé dans le canton de Vaud il n'y a pas si longtemps. Vous avez vu alors même que la nouvelle Constitution prévoit l'institution de la Cour des comptes, c'est à une toute petite majorité que le Grand Conseil s'est finalement résolu à instaurer la Cour des comptes parce que finalement le Grand Conseil s'est quand même rendu compte d'une chose, c'est bien joli d'avoir une Cour des comptes, mais cela signifie que les compétences du Grand Conseil sont aussi balayées! Et que finalement ce pouvoir de surveillance, qui doit à notre avis rester celui du parlement, était transféré non pas au Conseil d'Etat, mais était dépossédé du Grand Conseil pour être transféré à une institution qui, finalement, pourrait avoir sa propre marge d'autonomie sans que les députés gardent, ce qui à nos yeux est essentiel, le contrôle de la haute surveillance de l'administration. La courte majorité qui dans le canton de Vaud a permis la constitution de la Cour des comptes a bien été significative finalement de la difficulté qu'il peut y avoir à passer à la réalisation d'un tel projet, même si initialement, il apparaît assez séducteur. A nos yeux, encore une fois, le Grand Conseil doit conserver sa haute surveillance, doit conserver les outils dont il s'est doté d'ailleurs pour être en relation directe avec le contrôle des finances, cette façon de voir les choses nous paraît d'autant plus opportune que, jusqu'à maintenant, son fonctionnement n'a pas posé de difficultés.

La présidente: – La parole n'est plus demandée, l'entrée en matière n'est combattue, nous allons passer à la lecture en deuxième débat.

Discussion en second débat

Loi sur le contrôle des finances (LCCF)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Article 4. –

La présidente: – Nous sommes en présence des deux amendements suivants:

Amendement du groupe socialiste

[2]Il peut assister *le Grand Conseil*, le Conseil d'Etat,…

Amendement du groupe libéral-PPN

[2]*Il peut assister le Conseil d'Etat, le tribunal cantonal et les …* (suppression de "le Conseil de la magistrature"). (Suite sans changement).

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – A l'article 4, il s'agit d'une question de principe et de technique législative. Nous estimons qu'il n'est pas correct de faire référence, en parlant du Conseil de la magistrature, à une institution qui aujourd'hui alors que nous établissons la loi, n'existe pas. Nous l'avons peut-être déjà fait dans le passé, c'était une erreur, mais on ne peut pas préjuger des décisions prises lorsqu'on élabore une loi. Raison pour laquelle nous en reviendrions au Tribunal cantonal, quitte à modifier ainsi les différents textes dans les révisions futures parce qu'il n'y aura pas que celui-là à modifier. Mais c'est plutôt une question de principe que de contenu.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous comprenons les réflexions formelles – mais le formel a de l'importance – qui sont celles du groupe libéral-PPN et ce, même si la constitution du Conseil de la magistrature est en très bonne voie. Nous vous rappelons d'abord qu'il était recommandé par la commission d'enquête parlementaire, qu'ensuite, la loi qui l'institue a été adoptée à l'unanimité par la commission législative et que ce projet de loi est d'ailleurs à l'ordre du jour du Grand Conseil de la session de novembre. Il est vrai que, pour l'instant, même s'il semble recueillir toutes les faveurs, ce Conseil n'existe pas. Nous proposerions au groupe libéral-PPN de tenir compte de son souci mais d'une autre manière pour éviter de devoir remodifier cette loi, avant même qu'elle soit entrée en vigueur, parce que ce serait le cas si l'on débat en novembre du Conseil de la magistrature, nous proposerions un nouvel article 26 qui serait une disposition transitoire qui dirait en substance – nous déposerons l'amendement par écrit, Madame la présidente – "jusqu'à la création du Conseil de la magistrature, le contrôle cantonal des finances peut assister le Tribunal cantonal dans l'exercice de la surveillance financière qui lui incombe". De cette manière-là, on assurerait effectivement une loi qui fait référence à des institutions qui existent et dès qu'il y aura le Conseil de la magistrature, on pourra ainsi sans autre prendre la formulation initiale.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Nous avons bien entendu les propos du chef du département. Il est tout de même optimiste, cela ne pose pas de problème, mais on ne doit pas lier cela à une condition plutôt que de dire "jusqu'à", que ce soit le Conseil de la magistrature, on ne devrait pas dire que si le principe de la mise en place du Conseil de la magistrature est accepté ou quelque chose de ce genre.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous croyons que la formulation choisie réserve la compétence du Tribunal cantonal tant qu'il n'y a pas un Conseil de la magistrature, c'est une hypothèse, elle est retenue, si elle n'est pas réalisée, c'est le Tribunal cantonal qui constitue l'organe répondant pour le contrôle cantonal des finances.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Nous acceptons la proposition qui nous est faite et nous retirons donc notre amendement.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe libéral-PPN à l'alinéa 2 de l'article 4 est retiré**. Nous reprendrons l'amendement du Conseil d'Etat lors de la discussion à l'article 26.

M. *Claude Borel (S):* – Notre amendement répond à la volonté exprimée tout à l'heure de mettre en évidence les liens entre le contrôle cantonal des finances et le Grand Conseil.

La présidente: – L'amendement du groupe socialiste est-il contesté?

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avons dit que, contrairement à la lecture qui avait pu être faite, jamais il n'avait été dans l'intention du Conseil d'Etat de considérer dans ce domaine-là le Grand Conseil comme un strapontin, pour reprendre le terme utilisé par M. Claude Borel, et nous constations que ce Grand Conseil disposait déjà de relais immédiats directs et permanents avec le futur contrôle cantonal des finances à travers sa commission de gestion et des finances. Nous, nous sommes d'accord avec l'amendement du groupe socialiste pour autant qu'il soit bien clair pour tout le monde que l'interlocuteur du contrôle cantonal des finances n'est pas le Grand Conseil, mais c'est d'abord la commission de gestion et des finances. Si le Conseil d'Etat insiste sur cet aspect-là, c'est justement pour assurer l'efficacité et la crédibilité du partenariat contrôle cantonal des finances/commission de gestion et des finances parce que cette dernière est la seule, nous vous l'avons lu tout à l'heure, qui est soumise à un secret de fonction. Ce secret de fonction est assez essentiel dans les travaux de révision. Dès lors, ce lien qui est créé entre le Grand Conseil et le contrôle cantonal des finances, via la commission de gestion et des finances, résulte des articles 15 et 20, plus précisément de l'article 20 lorsque cette disposition stipule que les organes du Grand Conseil s'adressent au contrôle cantonal des finances par la commission de gestion et des finances. C'est de cette manière-là que nous entendons préserver ce lien privilégié entre le Grand Conseil et le contrôle cantonal des finances, à savoir par l'intermédiaire de la commission de gestion et des finances. Si nous partageons ce point de vue, nous pouvons sans autre souscrire à l'amendement du groupe socialiste. Si, par contre, l'amendement socialiste souhaitait que chaque membre du Grand Conseil puisse sans autre interpeller le contrôle cantonal des finances, cela ne nous paraîtrait pas de nature à assurer l'efficacité du travail du contrôle cantonal des finances et pourra peut-être le mettre en péril compte tenu des aspects liés au secret de fonction, aspect que nous avons déjà évoqué.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Pour simplifier les choses et conformément à ce qui vient d'être dit, nous proposerions au groupe socialiste de modifier son amendement en disant: "Il peut assister le Grand Conseil par sa commission de gestion et des finances."

M. *Marc-André Nardin (R):* – Nous ne pensons pas que, malgré l'opinion que vous venez d'exprimer qui est favorable à cet amendement, notre hémicycle devrait s'engager dans cette direction-là. Une loi doit être interprétée aussi bien par son texte, et tout d'abord par son texte, que par les débats parlementaires. Or, si nous lisons la nouvelle mouture, que ce soit, soit sous la proposition du Conseil d'Etat, soit sous la proposition amendée par M. Rolf Graber, au nom du groupe libéral-PPN, on s'aperçoit que l'on institue une obligation finalement au Grand Conseil par sa commission de gestion et des finances d'opérer le contrôle financier de l'Etat. Or, ce n'est pas le rôle du Grand Conseil, nous tenons à le rappeler. Nous comprenons tout à fait les préoccupations de M. Claude Borel que le groupe radical a rejoint par son amendement sous la

forme d'un nouvel article 6, mais nous pensons que cette initiative est malvenue. Nous pensons qu'il faut refuser l'amendement socialiste car il ne faut pas introduire un texte qui sous une apparence anodine, tout le monde est d'accord dans les débats parlementaires, finalement ensuite peut donner lieu à des interprétations différentes. Vous nous direz: d'arrêter le purisme, que tout va très bien comme cela, que l'on peut très bien se rallier à la proposition de texte du Conseil d'Etat. Nous ne le pensons pas, nous pensons que, au contraire, les textes de lois doivent être absolument clairs. Nous invitons donc votre Conseil à refuser l'amendement socialiste, même adapté par le Conseil d'Etat et sous-amendé par le groupe libéral-PPN parce que tout simplement, à notre avis, on introduit un mouton à cinq pattes.

M. *Claude Borel (S):* – L'article 4 est un article général qui mentionne dans les grandes lignes qui peut être assisté par le contrôle cantonal des finances et cela s'inscrit dans une loi qui a un article 15 qui est précis au niveau des mandats, en liaison avec un article 20 qui dit qu'en cas de besoin, les organes du Grand Conseil s'adressent au contrôle cantonal des finances par la commission de gestion et des finances. Nous n'avons pas proposé de biffer cet article 20 pour le remplacer par la référence à l'article 4. Donc, nous restons dans le cadre aussi bien défini par M. Rolf Graber que par le Conseil d'Etat.

M. *Damien Cottier (R):* – Comme l'a dit M. Marc-André Nardin tout à l'heure, la Constitution cantonale, en son article 59, donne pour compétence au Grand Conseil d'exercer la haute surveillance sur l'exercice du Conseil d'Etat et de l'administration. Or, dans la formulation proposée par le groupe socialiste, on en arrive à dire que le CCF assiste le Grand Conseil dans son devoir de surveillance, mais le Grand Conseil n'a pas de devoir de surveillance, il exerce la haute surveillance. On mélange deux choses qui n'ont rien à y faire, c'est pour cela que, pour aller dans le même sens de ce que M. Marc-André Nardin a dit, nous aurions meilleur temps de bien préciser dans cette loi dans deux articles, article 6 nouveau que le Grand Conseil exerce cette haute surveillance et de ne pas introduire ici une notion que la Constitution ne prévoit pas.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Nous comprenons bien ce qui vient d'être dit. En fait, nous concevons l'introduction de ce qui a été proposé par le groupe socialiste à l'article 4, alinéa 2, comme étant une sorte de redite de l'article 20, mais nous avons en fait trois pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire) et la question qui se pose est de savoir si notre pouvoir peut, à un moment donné, avoir recours au service du CCF pour une clause particulière. Dans la mesure où on le dit à l'article 20, il est certainement bon de dire qu'on ne l'exclut pas à l'article 4, ce qui ferait penser qu'il n'y a que deux pouvoirs qui peuvent avoir recours au CCF dans le cas d'un besoin particulier.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Le groupe UDC rejoint l'analyse qui vient d'être faite par le député Rolf Graber, soutiendra l'amendement du groupe socialiste, sous-amendé par le Conseil d'Etat et par le groupe libéral-PPN:

La présidente: – Est-ce que nous avons des sous-amendements formels?

M. *Marc-André Nardin (R):* – Vous nous excuserez, Madame la présidente, mais nous persistons et signons, l'article 4 est clair, il dit: "(…) de la surveillance financière qui leur incombe", il n'y a aucune surveillance financière qui incombe au Grand Conseil. L'article 20 est clair, il dit: "En cas de besoin, les organes du Grand Conseil (…)" Cela veut dire que ce sont des missions ponctuelles. En instituant la référence au Grand Conseil à l'article 4, vous instituez une obligation supplémentaire au Grand Conseil. Ce n'est pas une logique législative correcte. Il n'y a aucune surveillance financière par le Grand Conseil. Nous persistons et nous signons, nous refuserons cet amendement.

M. *Patrick Herrmann (PVS):* – Nous n'aimons pas cette discussion étroitement juridique qui intervient au dernier moment et par rapport à laquelle il est difficile de se situer. Dans le cas qui nous occupe, nous avons l'impression que le texte de départ, comme il est défendu par le groupe radical d'ailleurs en l'occurrence, nous paraît tout à fait convenir et nous irions dans le même sens que le groupe radical.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – La dernière intervention de M. Marc-André Nardin nous a convaincu quant à la surveillance elle-même. Nous suivrons donc sa proposition, raison pour laquelle à la réflexion, comme il ne s'agit que de surveillance, nous ne parlions pas ici de haute surveillance qui nous incombe et que l'on reprendra plus tard dans un autre article, il ne s'agit non plus pas de mandat confié au CCF, dans ces conditions-là, nous admettons l'idée que la surveillance incombe bien au Conseil d'Etat et au Conseil de la magistrature. Nous refuserons donc l'amendement du groupe socialiste, même sous-amendé, et nous ne déposerons pas notre sous-amendement.

M. *Claude Borel (S):* – Pour raccourcir les débats, nous retirons notre amendement.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe socialiste à l'alinéa 2 de l'article 4 est retiré**.

Article 4. – Adopté.

Article 5. –

La présidente: – A l'alinéa 2, de l'article 5, le groupe UDC a déposé l'amendement suivant:

> [2]Le CCF traite avec le Conseil d'Etat *et en informe la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.*

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Il s'agit ici effectivement de la base même des amendements UDC, c'est-à-dire d'avoir un petit plus de contrôle parlementaire sur ce service de l'Etat. Il ne s'agit pas ici d'empiéter sur les prérogatives de l'exécutif, mais par contre effectivement, nous trouvons qu'il est juste que la commission de gestion et des finances, c'est-à-dire le Grand Conseil, soit informée de ce qui se passe à ce niveau-là.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat comprend le souci qu'exprime cet amendement, mais ce souci est déjà satisfait, Monsieur Hugues Bertrand Chantraine. Nous vous l'avons dit lors du débat d'entrée en matière, la loi d'organisation du Grand Conseil donne déjà à la commission de gestion et des finances le droit d'exiger de n'importe quel service de l'administration, y compris du CCF tous les renseignements nécessaires. Elle peut même solliciter des études particulières, elle peut même exiger la présence de n'importe quel fonctionnaire, y compris le chef du CCF et déjà dans le système actuel, on adresse à la commission de gestion et des finances la liste de tous les rapports et chacun des rapports est à disposition des membres de la commission de gestion et des finances. Nous vous l'avons dit, nous allons nous employer à améliorer l'accessibilité de ces rapports, notamment peut-être sous forme d'un accès informatique par un portail internet, mais ce que vous souhaitez existe déjà. Encore une fois, ce qui existe déjà doit impérativement passer par la commission de gestion et des finances. L'interlocuteur parlementaire du CCF est déjà la commission de gestion et des finances, c'est pour cela qu'au vu de ces éléments-là, nous vous invitons à retirer votre amendement. Si vous imaginiez que – mais nous pensons que vous n'imaginiez pas cela – chaque membre du Grand Conseil pourrait avoir accès à n'importe quelle information, à ce moment-là nous devrions vous rappeler qu'il y a dans les rapports du CCF des analyses de processus, la révélation de situations individuelles qui exigent impérativement que leurs communications soient réservées à des personnes qui sont soumises au secret de fonction. Nous croyons que c'est absolument essentiel pour l'efficacité et la crédibilité du contrôle parce que si les services savent maintenant que tout un chacun peut avoir connaissance de tel petit dysfonctionnement qui peut survenir dans n'importe quel service, il y a aura là une forte réticence à collaborer avec le CCF.

Autrement dit, la préservation du secret de fonction est absolument essentielle à l'efficacité du contrôle et au sein du Grand Conseil, seuls les membres de la commission de gestion et des finances sont soumis à de tels devoirs de réserve. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons

à retirer cet amendement. Si vous aviez voulu avoir un interlocuteur, il est déjà garanti et pour les autres raisons liées au respect du secret de fonction.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – En l'occurrence, nous aimerions juste faire remarquer que quand le CCF va vérifier les comptes, ce sont les comptes de l'année précédente. Une fois que le CCF aura vérifié ces comptes, il va envoyer à la fin de l'année à la commission de gestion et des finances son compte-rendu, ce qui signifie en gros que s'il y a des événements qui se sont passés, ils datent de deux ans. Le but de l'amendement à l'article 5 vise à avoir une vision directe de ce qui se passe et comme l'a très bien souligné le représentant du Conseil d'Etat, les membres de la commission de gestion et des finances sont soumis au secret de fonction.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, la vision que vous avez de l'activité du CCF est un peu limitée. Il est vrai que le CCF a parfois un regard a posteriori sur une gestion, mais ce n'est pas forcément celle de l'année précédente, cela peut être celle, notamment s'il y a une demande qui est formulée, des six mois précédents, cela peut être celle qui est en cours, si l'on doit examiner un processus. Il n'y a pas forcément toujours un décalage et en plus, à supposer qu'il y ait un décalage, votre souci c'est en tout cas de vérifier que les constations qui ont été faites semblent complètes, que les recommandations qui sont formulées soient suivies et ces éléments-là, à nos yeux, ce n'est pas l'ensemble du Grand Conseil, comme le propose votre amendement, qui doit en être nanti, mais c'est bien sa commission de gestion et des finances. Prenez connaissance des rapports, Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, vous êtes membre de la commission de gestion et des finances, on vous tient vraiment à disposition volontiers toute la liste des rapports, vous pouvez demander n'importe quel rapport et vous verrez qu'il n'y a pas simplement un contrôle des comptes, il y a un contrôle d'activité, de processus qui, certes, se fait toujours un peu a posteriori par définition, le contrôle porte toujours sur quelque chose qui s'est un peu passé. Même si parfois on veille à assurer la régularité de processus qui sont en cours d'exécution, c'est encore pour cela que nous tenons vraiment à ce que notre interlocuteur avec le parlement soit sa commission de gestion et des finances.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous aimerions souscrire à ce que vient de dire le Conseil d'Etat et lui laisser cette liberté de manœuvre d'appréciation et de direction pour qu'il puisse travailler en sérénité et non pas que ce soit un élément-frein à l'accomplissement des tâches de la commission de gestion et des finances. C'est la raison pour laquelle nous invitons M. Hugues Bertrand Chantraine à retirer son amendement.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Nous voulions juste ajouter qu'il y a une légère différence à recevoir des informations, ce qui est un peu but de l'amendement, et contrairement à ce que dit le représentant du Conseil d'Etat, il ne s'agit pas d'informer le Grand Conseil, mais bien la commission de gestion et des finances du Grand Conseil et uniquement cette dernière. Il y a donc une différence entre recevoir des informations et être obligé de les demander.

La présidente: – L'amendement du groupe UDC à l'alinéa 2 de l'article 5 étant combattu, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé à une majorité évidente.

Article 5. – Adopté.

Article 6. –

La présidente: – Les groupes radical et libéral-PPN ont déposé l'amendement suivant:

> **Art. 6** (nouveau) *Le Grand Conseil par le biais de la commission de gestion et des finances (CGF) exerce la haute surveillance sur le CCF*.
>
> L'article 6 du projet de loi deviendrait l'article 7 et ainsi de suite.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Tout d'abord, nous constatons que nous avons oublié de mettre une note marginale sous article 6 (nouveau), il faudrait mettre "Haute surveillance" en note marginale. La suite du développement que nous avons fait précédemment lors du débat général en disant que, en fin de compte, c'est seul le Grand Conseil. Merci Monsieur le conseiller d'Etat d'avoir précisé à l'article 59 de la Constitution que c'était ipso facto le cas, mais il y a certaines fois où même une redite peut être positive. C'est la raison pour laquelle, sans continuer tout le développement que nous avons fait tout à l'heure, nous invitons le Grand Conseil à accepter cet amendement des groupes radical et libéral-PPN en précisant que c'est le Grand Conseil, par la commission de gestion et des finances, qui exerce la haute surveillance sur le CCF.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – C'est parce que nous tenons à ce que vous souhaitez que nous vous demandons de refuser l'amendement des groupes radical et libéral-PPN. Nous allons nous expliquer. C'est la Constitution qui garantit au Grand Conseil, on l'a dit, en son article 59, sa haute surveillance sur l'administration. C'est une garantie constitutionnelle. On peut considérer parfois qu'il est bien de dire plusieurs fois les choses, le problème c'est que, quand on les dit plusieurs fois, on se demande pourquoi on les dit plusieurs fois. On se demande finalement que, si en redisant les mêmes choses à deux niveaux différents, s'il y a une différence de sens. Cela pose donc des problèmes: pourquoi on le dit là, alors qu'on le dit déjà dans la Constitution, puis on dira à ce moment-là, cette haute surveillance du Grand Conseil par la commission de gestion et des finances, est-ce que ce n'est pas finalement un peu moins que la haute surveillance constitutionnelle? Première source d'ambiguïté que peut entraîner ce type de répétition, mais cela peut également être un affaiblissement. En fait, on est en train d'affaiblir une garantie qui n'est pas de n'importe quel niveau, qui est une garantie constitutionnelle, en l'introduisant dans la loi. Cela signifierait que l'on pourrait laisser croire que s'il n'y a pas de garantie dans la loi, le niveau constitutionnel ne vaut rien et que si l'on voulait à un moment donné amender ce pouvoir de haute surveillance, il suffirait de modifier la loi. C'est parce que, effectivement, on a voulu dans la Constitution que ce pouvoir important dans toute démocratie de voir le parlement exercer la haute surveillance de l'administration soit reconnu à ce niveau-là, on l'a mis à ce niveau-là et qu'on ne le reprend pas dans les lois parce qu'on affaiblirait ce niveau constitutionnel.

En fait, vous avez les mêmes soucis que nous, Monsieur Bernard Zumsteg, mais en terme de cohérence entre les différents niveaux qu'il y a dans une Constitution supérieure et une loi inférieure, il ne nous paraît pas judicieux de le répéter, sauf à entraîner une source d'ambiguïté, d'incompréhension et de faire croire ainsi qu'à défaut de concrétisation dans une loi, ce que l'on attribue dans la Constitution au Grand Conseil n'existe pas.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Nous vous lisons l'article 59 de la Constitution qui a comme intitulé "Haute surveillance": "Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur l'activité du Conseil d'Etat et de l'administration. Il exerce également la haute surveillance sur la gestion du Tribunal cantonal." En l'occurrence et tout le préambule du rapport qui nous est soumis vise à dire qu'on doit donner au Contrôle des finances un niveau d'autonomie relative et d'indépendance. Notre idée, par cette précision dans la loi, est simplement de dire que malgré le statut d'indépendance, la haute surveillance est quand même exercée par le Grand Conseil.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous pourrions comprendre la réflexion du Conseil d'Etat qui vise à dire que c'est inutile de répéter ce que la Constitution dit déjà, c'est même dangereux. Nous pourrions comprendre ce raisonnement si nous ne l'avions pas déjà fait ailleurs. Or, il n'y a pas que la Constitution qui dit que le Grand Conseil exerce la haute surveillance, il y a la loi d'organisation du Grand Conseil qui le dit à son article 2d, en reprenant *expressis verbis* la formulation de la

Constitution, nous l'avions voulu ainsi, et qui un peu plus loin, dans les articles qui définissent les rôles des commissions, explique comment sur la surveillance de l'administration et du Conseil d'Etat en général, la commission de gestion et des finances s'y prend pour l'exercer. On le dit également ailleurs dans une loi, que nous avons adoptée il y a deux ans, qui s'appelle la loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal par le Grand Conseil dans laquelle on ne se contente pas simplement de répéter que le Grand Conseil a la haute surveillance – la Constitution le dit déjà –, mais on explique qui le fait, la commission judiciaire, et comment elle le fait. C'est bien à notre sens la raison d'être de l'amendement qui vous est proposé, pas tant pour rappeler que le Grand Conseil a la haute surveillance – encore que cela ne gêne pas de le rappeler aussi à ce stade-là pour bien préciser que le CCF, bien qu'étant indépendant du reste de l'administration, est quand même soumis à cette haute surveillance, autant le dire –, mais pour préciser que cela s'opère par le biais de la commission de gestion et des finances, sinon cela n'est dit nulle part. C'est bien un des problèmes que la commission législative avait identifié en 2003 lorsqu'elle a constaté au Grand Conseil que la Constitution nous donne le devoir de haute surveillance sur la gestion du Tribunal cantonal, mais il n'y a pas d'organe du Grand Conseil qui est compétent pour le faire. Nous vous proposons donc, disait la commission législative, la loi sur la haute surveillance qui définit comment, encore une fois par le biais de la commission judiciaire, on met cela en place.

Dès lors, ici ce sont les mêmes visées qu'ont les groupes radical et libéral-PPN en disant: "Précisons dans cette loi que c'est par le biais de la commission de gestion et des finances que cette haute surveillance s'exerce", et dès lors, il sera inutile d'accepter un certain nombre d'amendements UDC et socialiste qui visent à préciser à un certain nombre d'articles que la CGF doit être informée ou qu'elle peut s'informer, parce que nous l'aurons déjà dit d'une manière générale que c'est elle qui exerce cette compétence au nom du Grand Conseil.

M. *Patrick Herrmann (PVS):* – Nous nous sentons incapable de tenir une argumentation essentiellement juridique, mais il nous paraît intéressant que le Conseil d'Etat fasse un certain nombre de remarques sur la notion de surveillance ou de haute surveillance. Auparavant, il nous a informé que ce service n'était pas un service comme les autres et qu'il avait une place à part au même niveau que le Conseil d'Etat lui-même. Il peut donc paraître intéressant d'amener un tel amendement dans la mesure où l'on admet la spécificité d'un tel service et pour cette raison-là, nous serions plutôt dans la même vision que le groupe radical.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous remercions notre préopinant, notre intervention sera très courte pour citer, feu le Général de Gaulle, à propos de l'ONU quand il a parlé du "machin", permettez-nous de dire: "C'est quand même un "machin" un peu spécial, il est en dehors de tout". Nous remercions le Conseil d'Etat de répéter encore que c'est pour donner de la force à la notion de la constitutionalité de la haute surveillance du Grand Conseil qu'il nous demande de refuser cet amendement. Mais justement, parce qu'on a un "machin", nous voulions vous demander de le préciser dans la loi parce que ce n'est pas tout à fait un autre service de l'administration.

Nous remercions en tout cas notre préopinant PopVertsSol, car c'est vraiment exceptionnel que nous soyons, nous, sur la même longueur d'ondes que ce préopinant, mais nous tenons à le remercier et le féliciter! *(Rires.)*

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Une des activités favorites des juristes qui sont parlementaires – et il faut parfois admettre qu'il y en a trop… – est de discourir sur le contenu de la haute surveillance et de la surveillance. Nous avons vécu cela dans un autre parlement situé à un niveau supérieur, on a passé des heures à savoir qu'elle était la surveillance et la haute surveillance. Nous croyons que la commission d'enquête parlementaire de M. Damien Cottier a non seulement passé des heures à essayer de le définir, mais a demandé des avis de droit qui n'ont servi qu'à rallonger les étagères de bibliothèques où trônent déjà de multiples thèses pour savoir ce qu'est la différence entre une surveillance et une haute surveillance.

Monsieur Patrick Herrmann, nous n'avons pas la capacité de résumer toutes les réflexions qui ont aminé de multiples juristes de droit public pour faire la synthèse de ce qu'était la surveillance et la haute surveillance. Par contre, il faut ici préciser une chose: oui, nous voulons que ce contrôle cantonal des finances ait de l'indépendance. Nous n'avons jamais imaginé de le sortir de la structure Etat, nous avons imaginé de le faire sortir d'un lien de subordination au Conseil d'Etat à

un lien horizontal, comme la chancellerie. Le CCF appartiendra à l'administration cantonale contrairement par exemple au pouvoir judiciaire. Il n'y a donc pas de sortie de la structure Etat, le CCF appartient à l'administration cantonale.

Monsieur Bernard Zumsteg, vous avez raison de citer le Général de Gaulle, mais nous vous assurons qu'il n'y a rien de semblable entre le "machin" et le contrôle cantonal des finances, parce que s'il y a une structure qui est organisée, efficace, crédible, bref tout ce que n'était pas l'ONU au moment où le Général de Gaulle l'appelait le "machin", c'est bien le contrôle cantonal des finances qui ne livre des rapports qu'à ses contacts.

Pour terminer, nous, nous n'allons pas vous défendre à votre corps défendant, nous voudrions simplement vous rappeler ici que vous avez une Constitution qui vous attribue la haute surveillance sur l'administration et que vous êtes en train de soutenir une loi qui restreint à l'égard du CCF votre pouvoir en le déléguant uniquement à la commission de gestion et des finances. Nous l'avons dit, l'interlocuteur du Grand Conseil pour le contrôle cantonal des finances, ce sera bien sa commission, mais ne vous privez pas chacun d'entre vous du pouvoir constitutionnel que l'on vous reconnaît en disant: "A l'égard du CCF, pour la haute surveillance, il faut que je sois membre de la commission de gestion et des finances." Ce sont deux choses distinctes et essayez quand même d'adopter des lois qui soient conformes aux garanties constitutionnelles qui vous ont été reconnues par la population et n'essayez pas de vous priver en déléguant ce pouvoir à une autre entité, même si cette autre entité est encore notre interlocuteur; être l'interlocuteur du CCF ne signifie pas que l'on va priver chaque membre du Grand Conseil de son droit constitutionnel à la haute surveillance, cela nous paraît un élément quand même important.

Il est vrai, Monsieur Damien Cottier, vous avez raison, la loi d'organisation du Grand Conseil rappelle que le Grand Conseil exerce la haute surveillance, d'ailleurs vous avez lu l'article 2d, il a la même teneur que l'article 59 de la Constitution cantonale, il a au moins ce mérite, il n'a pas une autre teneur parce que l'amendement que vous proposez a une autre teneur que l'article 59 de la Constitution cantonale. Mais si vous voulez, Mesdames et Messieurs les députés, à l'égard du CCF considérer que vous voulez priver la garantie constitutionnelle et ne déléguer qu'à la commission de gestion et des finances ce pouvoir de haute surveillance, vous soutiendrez cet amendement, mais ce n'est pas le point de vue qu'a le Conseil d'Etat qui doit quand même essayer de veiller à une certaine cohérence entre les lois que l'on adopte et notre loi fondamentale sur le plan cantonal.

M. *Claude Borel (S):* – Suite à l'exposé du conseiller d'Etat Jean Studer, le groupe socialiste finira par renoncer à soutenir cet amendement.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Nous allons essayer une dernière tentative pour faire changer d'avis M. Claude Borel, c'est ambitieux… Le Conseil d'Etat nous dit lui-même que les activités doivent résolument se distinguer des bases légales qui portent sur l'organisation de la gestion budgétaire et financière de l'Etat. Nous lui disons simplement qu'en matière de haute surveillance, il ne doit pas forcément se distinguer et qu'il doit être soumis à notre autorité. C'est tout ce que nous voulions dire, cela nous paraissait légitime de le préciser parce que tout le rapport est basé justement sur le fait qu'il faut assurer l'indépendance et que ce n'est pas un service comme les autres. Nous disons sur ce point-là, oui, c'est un service comme les autres et nous voulons le préciser dans la présente loi et c'est tout; si cela peut vous faire changer d'avis, eh bien, ce ne serait pas si mal.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Sans vouloir continuer de nous référer au Général de Gaulle, nous parlons quand même d'un quarteron de députés qui nous font perdre du temps depuis un bon moment en parlant de la haute surveillance ou de la surveillance, non pas parce qu'ils considèrent cet élément-là comme important, mais simplement parce qu'ils ont peur d'attaquer le rapport du Conseil d'Etat 06.033, "Encouragement temporaire à la retraite anticipée". *(Rires.)* Dès lors, on devra le traiter que cela plaise ou non ce rapport 06.033, alors arrêtons de freiner simplement pour parler de haute surveillance ou de surveillance! Nous sommes, à part un quarteron, 111 qui perdons du temps! Merci d'en tenir compte.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous croyons que c'est avoir du respect pour les institutions que d'essayer de formuler les textes de lois qui permettent ensuite d'agir efficacement parce qu'il est

probablement nécessaire apparemment de rappeler que l'institution de la précédente commission d'enquête parlementaire portait en grande partie, et la commission législative l'avait dit, sur le fait que la haute surveillance du Grand Conseil, droit constitutionnel accordé par la nouvelle Constitution puisque c'était organisé différemment dans la Constitution précédente était mal mise en place et cela a débouché sur des conflits entre deux pouvoirs qui ne pouvaient pas être résolus. L'instauration d'une CEP, alors là M. Pierre-Alain Storrer, le Grand Conseil, l'administration cantonale, le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal ont passé des heures à essayer de démêler cet écheveau. Donc, quand les institutions sont bien faites, on évite des problèmes en amont, c'est en général plus efficace que de le faire en aval. Nous aborderons avec plaisir le rapport suivant du Conseil d'Etat tout à l'heure.

Lors du débat, en janvier 2004, sur la haute surveillance du Tribunal cantonal, la commission législative, sauf erreur unanime mais nous le disons de mémoire, avait dit au Grand Conseil que si la haute surveillance ne fonctionnait pas à l'heure actuelle, c'est parce qu'il n'y a pas d'organe du Grand Conseil qui est compétent. Autrement dit, pour être sûr que personne ne surveille, vous dites à tout le monde: "Vous avez le droit de surveiller", puis personne ne le fait. Il faut que nous créions une commission spéciale et c'était la création de la commission judiciaire. On définit bien, comme vous le disiez clairement, Monsieur le conseiller d'Etat, tout à l'heure, qu'en matière de haute surveillance de l'exercice de la justice, c'est la commission judiciaire et pas tout le Grand Conseil qui a cette compétence-là. Donc, oui dans ce domaine-là, nous avons limité la compétence de haute surveillance du Grand Conseil en définissant clairement qui l'exerçait dans le but que ce soit efficace. Nous nous trouvons dans le même cas de figure et la réflexion qui avait été celle après de longues séances de discussions de la commission et du Grand Conseil en janvier 2005 sont encore valables aujourd'hui: pour que cette haute surveillance soit efficace, il faut définir qui l'a conduite; cela ne peut être que la commission de gestion et des finances et il vaut mieux restreindre cette activité à la seule commission de gestion et des finances.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Nous avons une seule question à l'intention du conseiller d'Etat Jean Studer: si nous nous limitons à l'énoncé de la Constitution – et nous vous suivons dans tous vos raisonnements –, nous ne voulons surtout pas qu'une loi restreigne un pouvoir constitutionnel – oui Monsieur Jean Studer –, mais comment allez-vous faire pratiquement pour, à ce moment-là, faire en sorte que le Grand Conseil exerce la haute surveillance: n'y aura-t-il pas un rapport à faire? Ce rapport que vous réclamez quand même – et nous le comprenons tout à fait et nous abondons dans ce sens-là – d'une certaine confidentialité, ne serait-il pas plus judicieux de l'adresser à la commission de gestion et des finances? Nous rejoignons en cela l'intervention de M. Damien Cottier et nous nous demandons si par pragmatisme, on ne pourrait pas introduire l'article 6 tel que nous l'avons proposé.

Enfin, dernière argumentation – et nous espérons que l'on tombera d'accord en tant que juristes, nous ne sommes pas aussi grand que vous et nos préopinants, nous ne sommes pas de la catégorie des généraux –, ce que nous voulons dire, c'est que si nous avons un pouvoir clairement déterminé, c'est-à-dire le Grand Conseil, par la commission de gestion et des finances, en définitive dans ce texte de loi que nous voterons aujourd'hui, c'est le Grand Conseil lui-même qui délègue son pouvoir à la commission. Nous ne voyons dès lors pas, à ce moment-là, une restriction des droits constitutionnels. C'est simplement un rouage que nous mettons sur pied et qui permet une meilleure haute surveillance.

M. *Patrick Herrmann (PVS):* – Nous risquons de faire un déçu au moins dans la salle et nous en rougissons de honte, mais il est vrai que nous avons changé d'avis au vu de la démonstration du Conseil d'Etat et nous nous rallions à sa vision des choses, tout en admettant – et nous ne sommes pas juriste encore une fois – que la discussion, qui a lieu aujourd'hui dans ces lieux, deviendrait des considérants dans l'expression de cette loi après et que la discussion tient lieu, nous croyons que cela se passe comme cela, de considérations et devrait amener à celui qui prononce la loi d'aller dans le bon sens.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – C'est vraiment important pour vous, parce que si vous commencez à ouvrir les portes, le Conseil d'Etat va commencer à en ouvrir d'autres!

Premier point: que veut-on? On veut que l'ensemble de l'administration soit soumis à la haute surveillance du Grand Conseil. Si l'on veut cela, c'est déjà écrit dans la Constitution, il n'est pas nécessaire de le réécrire une fois ailleurs et à votre place, nous préférerions une garantie constitutionnelle qui est forcément soumise au vote du peuple si on la modifie qu'à une modification de loi sur laquelle le peuple ne se prononce pas forcément toujours.

Deuxième point – et vous avez raison Monsieur Marc-André Nardin –, M. Damien Cottier explique parfaitement l'amendement, il veut que pour le CCF ce soit une autre surveillance un peu spéciale que pour tout le reste de l'administration où le Grand Conseil a la haute surveillance, mais que pour le CCF, ce ne soit que la commission de gestion et des finances. Nous, nous vous disons: premièrement, ce n'est pas conforme à la Constitution. En effet, si vous voulez avoir des hautes surveillances différenciées, il faut tout de même le prévoir dans le texte supérieur et il ne le prévoit pas. Il ne nous apparaît pas qu'il soit dans l'intérêt du Grand Conseil de limiter un secteur uniquement à une commission; que cela signifierait-il? Dans le rapport de gestion, il y a un chapitre consacré à l'inspection des finances, elle dit ce qu'elle a fait en termes généraux, mais elle ne dit pas toutes les études qu'elle a conduites, mais elle explique l'évolution du service, les mandats qu'elle a menés, le recours à des fiduciaires externes et n'importe qui peut nous interpeller. Si quelqu'un dit: "Oui, mais nous aimerions savoir quelles ont été les conclusions dans ce rapport-là?" On lui répondra, là c'est un renseignement particulier qui nécessite le secret de fonction, mais pour tout le reste, chaque député a le droit d'interpeller le Conseil d'Etat. Si vous acceptez cet amendement et si par exemple Mme Béatrice Bois nous interpelle, nous lui dirons: "Etes-vous membre de la commission de gestion et des finances?" Non, nous regrettons, vous ne pouvez pas nous interpeller au sujet de l'activité du contrôle cantonal des finances. C'est ce que votre proposition signifie et c'est pour cela que nous nous battons un peu pour que vous y renonciez, c'est que l'on estime qu'il doit y avoir d'abord un respect de la norme constitutionnelle qui, encore une fois, ne prévoit pas de différenciation dans la haute surveillance et on droit reconnaître encore en démocratie à tout député le droit de poser des questions sur n'importe quel service de l'Etat, indépendamment du fait qu'il relève du contrôle des finances ou pas.

C'est pour cette raison que nous avons une certaine insistance à vous demander de rejeter cet amendement et de vous en tenir à la norme constitutionnelle qui a été adoptée par la population et passer à l'examen des autres amendements.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Nous qui sommes membre de la commission de gestion et des finances, nous ne nous sentions pas tellement exclu par l'intervention de M. Damien Cottier. En l'occurrence, le groupe n'a pas la même position et le groupe a décidé qu'il soutiendrait l'avis du Conseil d'Etat.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Sur la base des dernières déclarations qui viennent d'être faites, nous retirons cet amendement.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement des groupes radical et libéral-PPN à l'article 6 (nouveau) est retiré**.

Article 6. – Adopté.

Articles 7 et 8. – Adoptés.

Article 9. –

M. *Bertrand Nussbaumer (S):* – L'article 9, en son premier alinéa, nous pose un problème. Nous vous rappelons que le contrôle des finances perçoit des émoluments pour les travaux qu'il effectue pour des entités autres que celles visées à l'article 12, alinéa 1. Nous comprenons bien l'intention de cet alinéa et nous le soutenons, notamment lorsque les entités qui sont par exemple mentionnées à l'article 12, alinéa 2, feraient une telle demande. Par contre, nous ne trouvons pas tout à fait correct qu'il y ait une facturation d'émoluments si c'est le Conseil d'Etat ou la commission de gestion et des finances qui impose un tel contrôle à une des entités mentionnées

à l'article 12, alinéa 2. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il prévoit des dérogations à cet alinéa 1 de l'article 9.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Bertrand Nussbaumer, vous posez une question intéressante, c'est de savoir de quelle manière on facture les éventuels contrôles spéciaux qui seraient décidés. Nous croyons qu'il faut avoir ici une approche assez différenciée et une approche qui est, finalement, assez conforme aux règles usuelles en la matière. Si un contrôle spécial, qui nous a paru nécessaire, n'aboutit à aucune conclusion mettant en cause un processus, nous pensons qu'il est normal que ce soit la personne qui a commandé le contrôle qui en assume les frais. Si par contre, le contrôle spécial révèle des lacunes, des dysfonctionnements, voire des irrégularités, nous croyons que l'on peut aussi comprendre que tout ou partie – cela dépend encore de l'institution – des frais soit mis à la charge de l'organe responsable de l'institution. Nous pensons que l'on va devoir adopter cette attitude-là différenciée.

Article 9. – Adopté.

Article 10. – Adopté.

La présidente: – A cet article 10, le groupe UDC a déposé l'amendement suivant:

> Dans le cadre de son budget, le CCF peut recourir à des mandataires si l'exécution de ses tâches requiert des connaissances particulières ou s'il ne peut pas les assumer avec l'effectif ordinaire de son personnel. *Dans le cas d'un risque de dépassement de budget, et pour ses mandats spéciaux, la commission de gestion et des finances du Grand Conseil peut exiger du Conseil d'Etat le déblocage de crédits supplémentaires*.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Dans cet amendement, nous demandons qu'il soit possible de la part de la commission de gestion et des finances d'exiger du Conseil d'Etat qu'un crédit spécial soit ouvert dans le cadre de mandats spéciaux. Nous nous expliquons. Il ne semble pas concevable que le CCF ne puisse pas accepter un mandat, par exemple de la commission de gestion et des finances, uniquement pour une raison de budget. C'est-à-dire que si la commission de gestion et des finances estime qu'un contrôle est nécessaire, cela signifierait que la situation est grave, voire qu'elle remonte jusqu'aux hautes sphères de l'Etat, nous entendons les plus hautes. Dans ce cas, nous estimons qu'il est impératif que ce mandat soit traité, même si on risque de dépasser le budget.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous ne sommes pas sûr que votre interrogation trouve une réponse à l'article 10, Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, parce que cet article se situe dans le titre IV consacré aux collaborations et vise à permettre au CCF de recourir à des mandataires, c'est cela la finalité de cet article 10 qui permet au CCF de, si vous nous permettez cette expression, sous-traiter son activité. Elle le fait déjà parce que l'inspection des finances n'a pas toutes les compétences, par exemple tout le problème de l'appréciation des processus informatiques qui est un élément important dans la conduite d'un service. Nous n'avons pas aujourd'hui au CCF les compétences et nous déléguons souvent à des fiduciaires le contrôle des processus informatiques. Cet article 10 vise à lui permettre de recourir à ces moyens-là externes ou de recourir à des moyens externes si, effectivement, les tâches qui lui sont confiées ne peuvent pas l'être avec les ressources usuelles qui sont celles du CCF. La disposition de cet article a uniquement cette finalité-là.

Maintenant, que se passe-t-il dans l'hypothèse où le CCF dans le cadre de son activité normale serait engagé sur un dossier qui conduirait à devoir dépasser le montant de son budget? D'abord, le CCF pourrait faire une demande au Conseil d'Etat et l'on imagine que ce dernier – parce qu'on imagine le pire – refuse, le CCF aura encore la possibilité d'entrer en contact avec la commission de gestion et des finances et cela sans évoquer toutes les problématiques qui seraient liées à un tel blocage sur le plan financier pour des études qui sont dans le domaine d'activités usuel du CCF.

Nous ne pensons pas que cette question que vous abordez doive trouver une réponse à l'article 10 qui vise uniquement à permettre le recours à des mandataires externes.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Nous entendons bien, Monsieur le conseiller d'Etat, qu'effectivement l'article 10 traite principalement des collaborations. Malheureusement, il commence par cette phrase: "Dans le cadre de son budget…", qui, à notre avis, est très restrictive et c'est pour justement pouvoir sortir de cette restriction que nous avons déposé cet amendement.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Oui, Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, nous nous excusons de devoir rappeler quelques règles essentielles à une formation qui est très attentive à l'utilisation que l'on fait des deniers publics, on dit: "Dans le cadre de son budget, le CCF peut recourir à des mandataires…". On ne pourrait pas admettre de n'importe quel service de l'Etat, plus la chancellerie, plus le CCF qui délègue des dépenses à l'extérieur alors qu'il est en train de faire exploser son budget en recourant à des services externes. C'est cela la limite, mais ce n'est pas la limite du budget qui délimite le champ d'activités du contrôle des finances mais par contre, c'est le budget qui délimite ces possibilités d'avoir recours à des soutiens extérieurs. Nous nous excusons, mais c'est quand même le b-à-ba dans la gestion financière, même si l'on est un organe important de l'Etat, eh bien, on doit tout de même respecter l'enveloppe budgétaire et l'on ne peut pas sans autre dépasser son enveloppe parce qu'on ne fait rien – nous disons des bêtises – et on délègue à l'extérieur! Cela ne va pas! On doit quand même rappeler à n'importe quel service que si l'on veut avoir recours à des aides externes, on le peut, mais cela doit rester dans le cadre du budget et ne pas avoir des consultants extérieurs, finalement se substituer au travail que soi-même on doit fournir.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Au vu des explications très claires du Conseil d'Etat, ce sera le troisième amendement qui sera retiré.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe UDC à l'article 10 est retiré.**

Article 10. – Adopté.

Article 11. – Adopté.

Article 12. –

La présidente: – Le groupe socialiste a déposé aux alinéas 1 et 2 de l'article 12 les amendements suivants:

Alinéa 1

Sont soumises à la surveillance du CCF:

a) b) c): non modifiés

d) les établissements cantonaux de droit public dotés de la personnalité juridique (nouveau)

e) les personnes morales et autres organismes de droit privé dans lesquels l'Etat détient une participation majoritaire (nouveau)

Alinéa 2

^{2}*a)* biffé
b) biffé
c) devient *a)*
d) devient *b)*

e) devient *c)*
f) devient *d)*

M. *Claude Borel (S):* – Nous proposons d'élargir le champ d'activités du CCF sans que cet élargissement dépende du Conseil d'Etat. Le recours à d'autres contrôleurs (fiduciaires et autres) coûte tout aussi cher, mais le contrôle est moins complet, il est avant tout comptable et ne débouche en général pas sur des propositions concrètes à l'instar de ce que fait le CCF.

De plus, les institutions désignées sous lettres *d* et *e* nouvelles sont très importantes au niveau gestion et finances et méritent d'être contrôlées par une instance même dépendant de l'Etat.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Claude Borel, vous avez eu la gentillesse de nous adresser vos propositions d'amendements, comme d'autres d'ailleurs, nous vous en remercions, c'est bien agréable pour préparer les débats. Nous avons soumis cet amendement au CCF. Sa réponse est la suivante et elle commence par ces mots: "Il faut impérativement refuser cet amendement…" Nous continuons, parce que c'est bien écrit, cela ne sert à rien de paraphraser: "… Cela voudra en effet dire que nous devrions inclure dans nos contrôles obligatoires: Hôpital neuchâtelois, l'ECAP, la Banque cantonale neuchâteloise. Or, nous n'avons de loin pas le personnel, ni même les compétences, par exemple dans le domaine bancaire. Si cet amendement passait, il faudrait augmenter de plusieurs unités la dotation du CCF, ainsi que ses locaux…" Et comme ce sont des gens qui ont l'habitude de calculer en chiffres, ils ont déjà évalué minimum + 500.000 francs!

En fait, nous comprenons le souci qui est le vôtre, mais à l'évidence, nous n'avons pas aujourd'hui les ressources en terme de ressources humaines et en terme de compétences pour assurer des audits de qualité dans des domaines aussi divers que Hôpital neuchâtelois, NOMAD, l'ECAP ou encore la Banque cantonale neuchâteloise. Nous n'avons pas les ressources personnelles et les ressources en terme de qualifications, ce qui ne nous empêche pas d'avoir un certain nombre de moyens qui sont bien ceux que le Conseil d'Etat veut se réserver avec l'alinéa 2. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que les fonds de tiers à l'Université seraient contrôlés par l'Université. Il a même adopté à l'égard de l'Université un règlement relatif à la révision des comptes de l'Université du mois de juin 2003 qui règle l'ensemble des attentes en matière de révision que le Conseil d'Etat a à l'égard de l'Université. Nous vous l'avons déjà dit, l'article 29 de la loi sur les subventions permet également au Conseil d'Etat de charger l'organe de révision de procéder à des contrôles ponctuels si tout d'un coup, on a des doutes sur l'utilisation qui est faite des subventions accordées.

Autrement dit, la position du CCF et la nôtre sont la suivante: faisons bien ce que nous pouvons faire, mais ne faisons pas mal plus que ce que nous pouvons faire! Nous croyons que la marge de manœuvre qui est ici sauvegardée est judicieuse. Le Conseil d'Etat doit d'abord assurer, c'est le sens de l'alinéa 1, la révision de l'administration cantonale, des autorités judiciaires et de toutes les autres structures qui dépendent du pouvoir de l'Etat, c'est la mission essentielle du CCF. Après, cas échéant, de cas en cas, on peut lui déléguer des tâches spéciales. Si vous imaginiez pouvoir étendre à tous les établissements cantonaux de droit public et à toutes les personnes morales, eh bien, à ce moment-là, nous devrions revenir devant vous avec des dotations en personnel considérablement plus élevées, ce qui signifierait d'ailleurs que la révision serait soumise à la majorité qualifiée de ce Grand Conseil et nous n'avons pas aujourd'hui les moyens et nous préférons ne pas faire semblant d'avoir les moyens. Si par hasard, on retrouve très rapidement un certain nombre de ressources, on pourra se reposer la question, mais il convient d'avoir une attitude relativement honnête quant aux capacités qui sont les nôtres.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Nous soutenons la position du Conseil d'Etat et refuserons l'amendement. Pendant que nous avons la parole, nous invitons M. Pierre-Alain Storrer à retirer les cinq amendements qu'il a signés et que nous devons encore traiter, c'est juste pour gagner du temps! *(Rires.)*

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous vous invitons également à renoncer à accepter ces amendements. Au début de cette année, rappelez-vous ce long débat que l'on a eu sur les amendements à propos de la loi cantonale sur notre Banque cantonale. Cette Banque cantonale est soumise au contrôle fédéral des banques. Vous ne voudriez pas la soumettre encore au

Contrôle des Finances? La Banque cantonale ferait en effet partie de ces établissements cantonaux de droit public dotés de la personnalité juridique. Nous pourrions prendre d'autres exemples, mais pour gagner du temps, nous vous invitons simplement à refuser cet amendement, et par voie de conséquence, y compris l'alinéa 2 puisque l'article 12, alinéa 2, lettres *a* et *b*, c'était justement ce qui dépendait du Conseil d'Etat.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Nous sommes un peu perplexe. Le Conseil d'Etat nous a proposé différentes nouvelles structures, notamment des établissements de doit public dont le sens était de regrouper des institutions qui avaient des structures différentes. Il y avait des fondations, des hôpitaux publics ainsi qu'Hôpital neuchâtelois. On nous a proposé l'établissement de droit public avec à l'esprit de pouvoir les regrouper sans qu'ils perdent leur caractéristique publique. On nous propose aujourd'hui de procéder de la même manière avec la psychiatrie cantonale. Vos groupes ont sans doute reçu une consultation à laquelle il s'agissait de répondre, c'est un système que le Conseil d'Etat va certainement souhaiter poursuivre dans d'autres domaines, on en a parlé à la commission de gestion et des finances. Cela pose donc un problème de fond. En effet, au moment où ces institutions sont créées, elles se séparent de l'Etat au point que l'Etat les renvoie à d'autres expertises, sous prétexte qu'il n'a plus le personnel pour le faire et que cela devient payant. Personnellement – et nous supposons que nous ne sommes pas la seule dans cette salle –, cela nous pose un problème vraiment fondamental.

Nous souhaiterions rappeler également que les hôpitaux étaient contrôlés par l'inspection des finances pendant des années et des années sans que cela pose vraiment de problèmes. Il y a donc quelque chose qui nous échappe et étant donné que les propositions d'établissements de droit public risquent de revenir, il est important que l'on ait à l'esprit ce qui est en train de se passer maintenant.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Le groupe UDC se ralliera à l'avis du Conseil d'Etat.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Madame Claudine Stähli-Wolf, nous croyons que d'abord notre position n'est pas de dire que ces entités-là ne pourront jamais bénéficier de la qualité des prestations du CCF. Notre position est de dire: renoncez à rendre obligatoire l'intervention du CCF. Nous vous l'avons dit, parmi ces entités, il y a par exemple déjà l'Université et le Conseil d'Etat a considéré, pour différentes raisons, que cette dernière devait être soumise au contrôle de l'inspection des finances. Ne pas le rendre obligatoire ne signifie pas qu'on ne le fera pas, mais si nous renonçons à vous demander de le rendre obligatoire, c'est parce qu'aujourd'hui nous n'avons pas les moyens. Ces entités-là doivent recourir à des contrôles externes qui, cela étant, n'empêche pas le Conseil d'Etat, sur des points particuliers, de demander des examens particuliers au CCF, soit en vertu de la disposition de l'article 15, soit en vertu de la loi sur les subventions. Par la suite, ces entités demanderont peut-être au CCF d'assumer la révision de l'ensemble de leur gestion comptable et à ce moment-là on déterminera avec elles ce que cela signifie en terme d'émolument et de couverture de nos charges. Vous nous demanderiez aujourd'hui de faire cela que nous ne pourrions pas le faire, sauf à revenir devant vous avec des augmentations d'effectif et de moyens assez considérables, ce que, aujourd'hui, la situation financière de l'Etat ne permet pas d'offrir, ce qui ne signifie pas que sur telle ou telle structure, on puisse néanmoins opter pour une intervention du CCF. La question pourra être reprise aussi de cas en cas.

Hôpital neuchâtelois doit assurer aussi sa révision dans sa structure, la loi le lui impose. Il choisit vraisemblablement les prestations d'une fiduciaire. Après, on pourra faire l'évaluation de la qualité des prestations, mais il y a une question aussi de correction à avoir par rapport au client qui serait obligatoirement inséré dans le giron du CCF. Nous ne pouvons pas assurer la qualité et cela a été suffisamment dit dans le débat d'entrée en matière, la qualité des prestations d'un organe de révision est essentielle pour assurer la finalité de ses missions.

M. *Claude Borel (S):* – Nous avons considéré qu'il s'agissait là d'un des plus importants problèmes posés par celle loi, le champ d'application de cette loi et c'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement. Nous avons considéré cela pour les raisons que vient de mentionner Mme Claudine Stähli-Wolf parce qu'il y a une évolution constante dans la proposition ces derniers temps de mettre de nouvelles structures en place dont on n'a pas la garantie que le CCF puisse

s'en occuper. Nous ne considérons pas l'argument de la politique du personnel comme un argument absolument décisif, parce qu'on doit faire correspondre sa politique du personnel aux objectifs que l'on se fixe. Néanmoins, nous sommes réaliste, nous avons pris acte des déclarations du Conseil d'Etat que nous trouvons un peu minimalistes dans ce contexte. Nous espérons que sa politique évoluera au fil des propositions de nouvelles structures qui nous proposera et qu'il pensera, éventuellement, quand même à étoffer un peu plus les services du CCF pour que dans certains dossiers importants, on puisse continuer à en profiter.

Cela dit, l'amendement est retiré.

La présidente: – Les amendements du groupe socialiste aux alinéas 1 et 2 de l'article 12 sont retirés.

Article 12. – Adopté.

Article 13. – Adopté.

Article 14. –

La présidente: – Le groupe UDC a déposé à l'alinéa 4 de l'article 14 l'amendement suivant:

> [4]Si une entité mentionnée à l'alinéa 3 refuse le contrôle, le CCF en informe le Conseil d'Etat qui prendra les mesures nécessaires, *ainsi que la commission de gestion et des finances du Grand Conseil*.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – L'amendement de l'article 14, comme plusieurs autres, a toujours consisté à instaurer une sorte de contrôle parlementaire et à instaurer la commission de gestion et des finances comme parlementaire, dirons-nous, privilégié du CCF. Il rejoint par là l'amendement qui est déposé également à l'article 22 et qui, à quelques petites virgules près, correspond à l'amendement déposé par les groupes radical et libéral-PPN. Nous vous invitons donc à le soutenir.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous croyons qu'il y a là aussi un ordonnancement à respecter dans l'étendue des activités du CCF et finalement dans la délimitation des compétences de chacun. Vous l'avez vu, Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, le contrôle auquel il est fait référence à l'article 14 est celui qui s'exerce en dehors de l'administration cantonale, en particulier sur les entités que l'on vient d'évoquer, ce qui rappelle que le fait de ne pas obligatoirement soumettre ces entités ne signifie pas qu'il n'y a aucun contrôle sur l'une ou l'autre de ces entités selon les décisions que prend le Conseil d'Etat. La mesure qui est prévue à l'alinéa 4, c'est celle de savoir ce qui se passe lorsqu'une des entités extérieures à l'administration refuse un contrôle qui paraît judicieux aux yeux du CCF. La disposition que l'on vous propose est celle qui consiste à voir le CCF en informer le Conseil d'Etat qui prend les mesures nécessaires. On est là dans une affaire de pure gestion, de conduite de la gestion. Il y a une mesure que l'on envisage et on se heurte à un refus d'une entité qui est extérieure à l'administration et il nous apparaît que ces affaires de gestion au niveau de l'exécution du contrôle doivent rester dans le champ de délimitation de l'autorité qui est chargée de la gestion et selon les dispositions constitutionnelles, c'est encore le Conseil d'Etat et que c'est ce dernier qui doit prendre les mesures nécessaires. Il peut y avoir des refus pour différentes raisons, des refus qui peuvent facilement être surmontés parce qu'il y a une incompréhension, des refus qui sont peut-être plus interrogatifs et ces éléments-là doivent être gérés au niveau du Conseil d'Etat à qui on demande, selon la disposition de l'alinéa 4, de prendre effectivement les dispositions qui s'imposent pour que le contrôle souhaité par le CCF puisse être exécuté.

Il ne nous apparaît pas qu'à ce stade, il y a une raison d'informer la commission de gestion et des finances du refus qui serait affiché à un contrôle souhaité par le CCF et un refus qui serait finalement abandonné après une intervention du Conseil d'Etat.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Le groupe UDC ne fera pas un point d'honneur à maintenir cet amendement-là, nous le retirons.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe UDC à l'alinéa 4 de l'article 14 est retiré.**

Article 14. – Adopté.

Article 15. –

La présidente: – Nous avons deux amendements, un amendement du groupe socialiste à l'alinéa 1 et un amendement du groupe UDC à l'alinéa 2.

Amendement du groupe socialiste

[1]Le CCF peut assumer des mandats spéciaux sur demande du Conseil d'*Etat, de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil et de ses sous-commissions* ou de toute autre entité habilitée à le faire.

Amendement du groupe UDC

[2]Dans le cadre de son indépendance, le CCF peut refuser les mandats de contrôle spéciaux qui lui sont proposés, notamment s'ils n'entrent pas dans son domaine de compétence ou s'ils *entrent en contradiction avec* la réalisation des tâches essentielles définies à l'article 13.

M. *Claude Borel (S):* – Ici aussi, nous souhaitons mettre mieux en évidence les possibilités de la commission de gestion et des finances de recourir au service du CCF. Alors que dans d'autres cantons, c'est même le Grand Conseil qui est l'autorité dont dépend le CCF, cela nous paraît être un minimum de mettre sur pied d'égalité dans la loi Grand Conseil et Conseil d'Etat.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Puisque chacun fait preuve de bonne volonté en cette fin d'après-midi, c'est peut-être au tour du Conseil d'Etat, mais d'une manière mesurée, en ce sens que le groupe socialiste propose que les mandats spéciaux puissent être attribués au CCF par la commission de gestion et des finances et ses sous-commissions. Nous l'avons dit, déjà dans la réglementation actuelle et dans un cadre qui est, à nos yeux, parfaitement harmonieux, effectivement la commission de gestion et des finances peut solliciter des interventions du CCF. Par contre, nous ne souhaiterions pas que ce droit soit reconnu à chacune des sous-commissions. Il nous semble que si l'on envisage un mandat spécial à confier au CCF, ce mandat spécial fasse l'objet d'une évaluation par la commission plénière et qui, si elle le juge judicieux, effectivement sollicite l'intervention du CCF. Il nous semble qu'il y a là une décision qui n'est quand même pas sans importance et qui peut être assumée par l'ensemble de la commission de gestion et des finances.

Nous proposerions dès lors au groupe socialiste de renoncer à "et de ses sous-commissions" en laissant la mention de la "commission de gestion et des finances".

La présidente: – Nous avons donc un sous-amendement formel du Conseil d'Etat visant à supprimer la mention "et de ses sous-commissions".

M. *Claude Borel (S):* – Nous sommes un peu étonné de la remarque du Conseil d'Etat, dans la mesure où lui-même nous dit au chapitre 2 du rapport: "C'est en particulier le cas de l'article 6, alinéa 1, lettre *b*, du règlement de fonctionnement de la commission de gestion et des finances, du 28 septembre 1998, qui permet à ladite commission et à ses sous-commissions de demander des études au CCF." Cela signifie que la proposition du Conseil d'Etat tend à limiter des droits existants.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Claude Borel, nous croyons que c'est une dispute qui n'a pas lieu d'être! Ce que nous visons à l'article 15 de la loi, ce sont les mandats spéciaux, donc des tâches bien particulières attribuées qui se distinguent à cet égard des études que l'on peut solliciter. Nous souhaiterions que, s'il y a un mandat spécial qui demande tout de même une intervention du CCF dans une entité de l'administration ou une entité que le Conseil d'Etat a décidé de soumettre à ce contrôle, s'il y a une intervention, ce soit au moins une évaluation qui soit faite en séance plénière et qui ne soit pas simplement du ressort d'une des sous-commissions, une sous-commission qui, par ailleurs, peut solliciter du CCF toute étude ou toute livraison de rapport que ce contrôle aurait peut-être déjà produit. C'est uniquement dans le cadre de l'application de l'article 15 de la loi et non pas à la lumière de l'article 6 du règlement de fonctionnement de la commission de gestion et des finances.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Il est sage de soutenir la vision du Conseil d'Etat, sage et logique, ce qui voudrait dire que si c'est la commission de gestion et des finances qui fait une demande d'étude, les conclusions doivent lui être rapportées à elle. Or, en tant que telle, il faut bien qu'elle vienne en plénum et au moins si c'est un mandat spécial, cela doit être une préoccupation partagée et non pas un groupe de trois personnes.

M. *Damien Cottier (R):* – Il nous semble que l'on crée des problèmes supplémentaires. On l'a vu dans le débat d'entrée en matière et dans le débat de détail, il y a d'autres instances que le Conseil d'Etat ou la Commission de gestion et des finances qui sont autorisées à demander ces rapports spéciaux: il y a le Tribunal cantonal, plus tard le Conseil de la magistrature, il y a la commission judiciaire du Grand Conseil et, cas échéant, nous traiterons de ce rapport demain, il pourrait y avoir une commission d'enquête parlementaire. Le problème est que, soit nous devons citer tous ces organes, soit nous n'en citons aucun et la réponse du Conseil d'Etat dans le débat général aux questions que le représentant du groupe radical avait posées nous satisfait, parce que le Conseil d'Etat disait: "Les dispositions actuelles permettent à une CEP, à la CGF ou à d'autres entités au Tribunal cantonal de demander ces rapports spéciaux. Mais pourquoi ne citer que la commission de gestion et des finances?

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Damien Cottier, vous avez finalement raison sur le fond, mais nous voulions rassurer le député Claude Borel, parce qu'il semble que l'on fait des procès d'intentions larvés au Conseil d'Etat de voir priver le Grand Conseil de ses droits de relation avec le CCF. Nous avons cru comprendre que sur ce point-là, dans le cadre de ses relations qui sont sensibles, et c'est normal, dans l'équilibre entre les deux pouvoirs, vous souhaitiez qu'il y ait quand même un certain nombre de garanties qui soient dans la loi elle-même et c'est pour aller dans votre direction que nous pouvons vous offrir cette garantie dans la loi, mais qui, nous vous le concédons, n'est pas nécessaire puisque cette compétence est déjà reconnue par la loi d'organisation du Grand Conseil. Nous ne sommes pas opposé à notre niveau à mentionner, pour avoir finalement une certaine symétrie dans l'attribution de ces mandats spéciaux avec le Conseil d'Etat de mentionner notre interlocuteur privilégié qui est la commission de gestion et des finances.

M. *Claude Borel (S)*: – Nous acceptons le sous-amendement du Conseil d'Etat.

La présidente: – L'amendement du groupe socialiste, sous-amendé par le Conseil d'Etat, rencontre-t-il des oppositions?

M. *Damien Cottier (R)*: – Est-ce que dans un respect des trois pouvoirs le Conseil d'Etat pourrait accepter un sous-amendement qui ajouterait le Conseil de la magistrature, sous réserve des dispositions transitoires, qui parlerait du Tribunal cantonal, de manière à ce qu'on n'ait pas seulement les deux pouvoirs ici représentés dans cette salle, mais aussi le troisième qui a besoin ou qui peut avoir besoin de cet instrument et qui a un mandat constitutionnel de surveillance sur le reste des tribunaux.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Oui!

La présidente: – L'amendement du groupe socialiste, sous-amendé par le Conseil d'Etat et par M. Damien Cottier, est-il contesté? **L'amendement est donc accepté** et l'alinéa 1 de l'article 15 aura la teneur suivante:

> [1]Le CCF peut assumer des mandats spéciaux sur demande du Conseil d'*Etat, de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil, du Conseil de la magistrature* ou de toute autre entité habilitée à le faire.

La présidente: – Nous passons maintenant à l'amendement du groupe UDC à l'alinéa 2 de l'article 15 suivant:

> [2]Dans le cadre de son indépendance, le CCF peut refuser les mandats de contrôle spéciaux qui lui sont proposés, notamment s'ils n'entrent pas dans son domaine de compétence ou s'ils *entrent en contradiction avec* la réalisation des tâches essentielles définies à l'article 13.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Il est fait mention, dans cet alinéa 2, d'un problème, dirions-nous, d'empêchement du CCF à réaliser ses tâches essentielles définies à l'article 13. Il nous semblait que, se référant à l'article 10, si le CCF est empêché de traiter le mandat qui lui est donné – nous parlons ici de ces mandats spéciaux – juste pour une raison d'effectif, parce que, effectivement, il a ses tâches essentielles à accomplir et que toutes les personnes qui travaillent en son sein sont occupées, le motif n'est pas valable dans le sens où, effectivement, d'après l'article 10, il a le droit de faire appel à des mandataires extérieurs dans le cadre de son budget, bien entendu. A partir de ce moment-là, il nous semblait plus judicieux d'utiliser les termes que d'entrer en contradiction avec ses tâches essentielles.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Un des corollaires de l'indépendance, c'est de retenir pour le CCF une assez grande marge de manœuvre dans la conduite de son activité et en particulier, c'est le risque que nous évoquions lors du débat d'entrée en matière, éviter que par une accumulation de mandats spéciaux, on l'étouffe. Cette garantie d'indépendance contre ce type de risques, nous amène, Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, à privilégier la version que nous avons dans le projet qui nous semble plus large s'agissant des motifs de refus que si on limite le refus à la contradiction éventuellement avec les tâches essentielles. Nous, nous voulons réserver une assez grande autonomie au CCF dans la conduite de ses opérations et il peut refuser des mandats spéciaux, non seulement parce qu'il serait en contradiction avec ses missions, mais aussi parce qu'ils empêcheraient d'accomplir les tâches normales qui sont dévolues à ce type d'organe de révision. Nous croyons que la version que vous proposez est une vision plus restrictive que celle que nous souhaitions et comme cette vision est plus restrictive, finalement, elle entre en conflit avec l'autonomie. Les mandats contradictoires sont un des motifs de l'empêchement, mais ce n'est pas seulement le mandat contradictoire, il peut y avoir d'autres raisons qui conduisent à refuser des mandats spéciaux. Nous voudrions bien que l'on puisse élargir également à ces autres raisons le motif de refus d'accepter des mandats spéciaux. Nous proposons une vision plus large des motifs de refus.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Nous acceptons la vision du Conseil d'Etat et nous retirons l'amendement.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe UDC à l'alinéa 2 de l'article 15 est retiré**.

Article 15. – Adopté.

Articles 16 à 18. – Adoptés.

Article 19. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC qui vise à introduire un nouvel alinéa 2 à l'article 19 de la teneur suivante:

> *[2]La commission de gestion et des finances reçoit annuellement le chef ou la cheffe du CCF pour un échange de vues.*

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Cet article 19 amendé correspond exactement à peu de choses près à l'amendement déposé par le groupe socialiste concernant l'article 20. Le but est de pouvoir avoir un échange de vues avec le chef du CCF.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La vision de M. Hugues Bertrand Chantraine est juste, effectivement, les deux amendements ont la même finalité, c'est instaurer une certaine régularité dans le dialogue entre la commission de gestion et des finances et le CCF. Permettez-nous encore une fois de rappeler que ce pouvoir de dialogue, la commission de gestion et des finances l'a déjà maintenant, notamment en vertu des dispositions de l'article 6 de son règlement de fonctionnement. Il est dès lors pour nous pas surprenant que vous souhaitiez avoir peut-être une consécration plus formelle et dans cette perspective-là, nous préférerions la formulation choisie par M. Claude Borel à l'article 20, qui dit que vous entretenez des contacts réguliers avec le CCF. Cela dépend un peu de l'activité, ce n'est pas forcément une fois par année, cela peut être trois fois en six mois, cela dépend effectivement des informations dont vous avez besoin. Nous n'avons donc aucune opposition à concrétiser cette intention dans le sens de la proposition de M. Claude Borel à l'article 20.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Le groupe UDC soutiendra l'amendement socialiste à l'article 20 et nous retirons notre amendement à l'article 19.

La présidente: – **L'amendement du groupe UDC à l'article 19 est donc retiré**.

Article 19. – Adopté.

Article 20. –

La présidente: – Nous avons là un amendement du groupe socialiste de la teneur suivante:

> En cas de besoin, les organes du Grand Conseil s'adressent au CCF par la commission de gestion et des finances. *Cette dernière entretient des contacts réguliers avec le CCF.*

L'amendement ne semble pas être combattu, il est donc accepté.

Article 20. – Adopté.

Article 21. –

La présidente: – A cet article 21, alinéa 1, le groupe UDC a déposé l'amendement suivant:

> [1]Le CCF consigne le résultat de ses investigations dans un rapport qu'il adresse aux membres du Conseil d'Etat, au chancelier d'Etat et à l'organe contrôlé, ainsi qu'aux services centraux de l'administration cantonale s'ils sont concernés par une partie des observations émises. *De même, le CCF adressera également un rapport sur les résultats de ses investigations aux entités autorisées à lui en commander, concernant les mandats spéciaux qu'il aura pu recevoir de ces mêmes entités*.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – L'explication de cet amendement semble évidente, si des mandats spéciaux sont transmis au CCF, il semble normal que les entités qui donnent le mandat puissent recevoir une réponse en retour.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Cela nous paraît tellement évident que nous ne croyons par qu'il faille le dire. Il est clair que si le Conseil de la magistrature, la commission de gestion et des finances ou le Conseil d'Etat sollicite un mandat spécial, le rapport en relation avec ce mandat spécial sera transmis à l'entité qui l'a sollicité. Nous croyons que cela va de soi et nous vous proposons dès lors, pour éviter des mauvaises interprétations pourquoi on a écrit cela, ce qui signifierait que peut-être parfois on n'a pas redonné de rapports, nous préférerions que l'on ne rajoute pas ce qui chez nous paraît évident.

M. *Claude Borel (S):* – Les garanties données par le Conseil d'Etat nous paraissent suffisantes pour une interprétation ultérieure de cette disposition.

La présidente: – L'amendement étant combattu, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC à l'alinéa 1 de l'article 21 est refusé à une majorité évidente.

Article 21. – Adopté.

Article 22. –

La présidente: – A l'article 22, nous sommes en présence des deux amendements suivants:

> **Amendement du groupe UDC**
>
> [1]S'il découvre des irrégularités, le CCF prend les mesures conservatoires nécessaires et avise sans tarder le chef ou la cheffe du département intéressé, le Conseil d'Etat *et la commission de gestion et des finances du Grand Conseil*.
>
> **Amendement des groupes radical et libéral-PPN**
>
> [1]S'il découvre des irrégularités, le CCF prend immédiatement les mesures conservatoires nécessaires et avise sans tarder le chef ou la cheffe du département intéressé, le Conseil d'Etat *et la CGF.*
>
> [2]Le CCF signale au ministère public les infractions qui se poursuivent d'office et dont il a connaissance dans le cadre de ses activités. *En cas d'infractions découvertes au sein du ministère public, le CCF s'adresse au Tribunal cantonal.*

M. Bernard Zumsteg (R): – A l'article 22, alinéa 1, cela nous paraît tout de même important que la commission de gestion et des finances soit informée, parce que l'article 22 dit: "S'il découvre des irrégularités, le CCF prend les mesures conservatoires nécessaires et avise sans tarder le chef ou la cheffe du département intéressé, le Conseil d'Etat". Nous vous prions d'accepter cet amendement.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Le groupe UDC a effectivement présenté un amendement qui en tout point ressemble à celui qui a été déposé par les groupes radical et libéral-PPN. Ce dernier amendement semble un tout plus complet néanmoins, nous vous rallierons à cet amendement-là.

La présidente: – **L'amendement du groupe UDC à l'alinéa 1 de l'article 22 est retiré.**

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous comprenons la finalité qui est visée par cet amendement, mais nous vous proposerions de modaliser. Nous comprenons effectivement que, si des irrégularités sont découvertes, elles puissent être portées à la connaissance, dirions-nous, non pas des 15 membres de la commission de gestion et des finances. Nous aurions donc une vision un peu plus restrictive, nous proposons le bureau de la commission de gestion et des finances. Pourquoi nous souhaiterions limiter au bureau? Parce qu'il peut y avoir un certain nombre de mesures qui s'imposent lorsqu'on découvre des irrégularités, nous l'avons vécu. On a eu des problèmes avec un assistant social, dont on a déjà eu l'occasion de discuter dans cette salle, le CCF a constaté qu'il y avait des erreurs commises dans la gestion d'un certain nombre de dossiers et une fois ces irrégularités découvertes, elles ont été portées à la connaissance du Conseil d'Etat, mais il fallait encore prendre un certain nombre de mesures. Par exemple, il fallait coordonner la dénonciation que l'on devait faire au ministère public avec peut-être un certain nombre de mesures conservatoires. Tout ne va pas forcément de pair dans l'immédiat et nous souhaiterions que ces irrégularités pouvant avoir une certaine importance, on réserve l'information immédiate au bureau de la commission de gestion et des finances pour que, de notre côté, nous puissions aussi prendre les dispositions qui s'imposeraient et éviter ainsi des interférences avec d'autres initiatives qui pourraient être prises.

Il nous semble donc que de cette manière-là, on assurerait l'information que réclame la commission de gestion et des finances sans devoir immédiatement procéder à une assez large information. Nous proposerions donc le sous-amendement suivant: "S'il découvre des irrégularités, le CCF prend immédiatement les mesures conservatoires nécessaires et avise sans tarder le chef ou la cheffe du département intéressé, le Conseil d'Etat *et au bureau de la CGF*."

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Le groupe radical se rallie à la proposition du sous-amendement du Conseil d'Etat.

M. *Claude Borel (S):* – Nous avons une question à poser au gouvernement: s'agit-il de la sous-commission concernée du département ou plutôt celle du département concerné?

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous croyons que c'est une bonne question, mais permettez-nous de vous dire que, Monsieur Borel, à notre avis, cela relève de la responsabilité du ou de la chef-fe du département. Selon la situation, le ou la chef-fe de département est bien inspiré-e d'informer immédiatement sa sous-commission et pour d'autres raisons, on pourrait imaginer qu'il-elle la diffère cette information. Mais nous ne croyons pas que l'on puisse avoir une certaine systématique dans cette information et pour le reste, cela doit rester du pouvoir d'appréciation de chaque chef de département.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Concernant cette affaire, nous, nous sommes quelque peu gêné. D'abord, parce qu'au niveau du bureau de la commission de gestion et des finances, tous les partis ne sont pas représentés et comme l'a très bien dit M. Claude Borel, nous dirions

que les sous-commissions du département en question où il pourrait y avoir des irrégularités ne seraient même pas au courant, si cela trouve. Nous trouvons donc que, quelque part, ce n'est pas tout à fait juste. Nous serions plutôt pour rester sur la première disposition présentée, c'est-à-dire la commission de gestion et des finances dans son entier.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Mesdames et Messieurs, il faut quand même voir les choses sous l'angle pratique et réel. Si vous découvrez une irrégularité, le chef ou la cheffe de service a des doutes, en parle à son chef de département qui confie une tâche spéciale au CCF et tout d'un coup, il apparaît qu'effectivement il y a une grande irrégularité, immédiatement, le CCF fait le retour au chef de département et au Conseil d'Etat, cela il le fera immédiatement et il fera peut-être même des recommandations pour élucider encore un certain nombre de points. Dans cette phase-là de première information jusqu'à la dénonciation pénale éventuelle, il y a peut-être des dispositions à prendre, il faut quand même essayer au moins de gérer cela! Dès lors que le bureau de la commission de gestion et des finances soit informé, cela nous paraît compréhensif, mais de là à faire selon l'importance du sujet une information à l'ensemble des membres de la CGF, cela va faire prendre quand même un certain nombre d'élargissements de l'information qui peut contrecarrer les mesures qu'il faut mettre en place dans l'immédiat, soit pour élucider d'autres doutes, soit pour éviter une aggravation de la situation. On travaille là au niveau de l'urgence et dans ce niveau d'urgence, nous vous invitons tout de même à réserver les premières constatations d'irrégularités à un cercle relativement limité. Il est évident que, une fois les dispositions conservatoires prises, la commission de gestion et des finances pourra être informée très largement. Si c'est une grosse affaire, cela peut arriver, eh bien, nous pensons que le bureau de la commission de gestion et des finances aura l'intelligence d'associer également les partis qui ne sont pas représentés. Il nous semble que cette approche relativement large a déjà été suivie.

Nous voudrions tout de même que l'on se rende compte qu'il faut essayer de réserver le maximum de moyens pour à la fois confirmer des soupçons d'irrégularités, prendre des dispositions pour éviter qu'elles ne s'aggravent sans que, par un moyen ou un autre, finalement ces mesures n'atteignent pas leur but.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Avec l'assurance que le bureau de la CGF fera son travail dans ce sens – et comme le président de cette commission est en train de nous faire un grand signe de la tête, nous osons imaginer que c'est un oui… – nous nous rallierons donc effectivement à l'avis du Conseil d'Etat pour ce sous-amendement.

M. *Claude Borel (S):* – Le groupe socialiste se ralliera au sous-amendement du Conseil d'Etat, en prenant acte que le bureau serait en droit le moment venu d'en informer la sous-commission, sans être accusé de trahison.

La présidente: – Nous prenons note que le sous-amendement du Conseil d'Etat n'est pas contesté, **l'amendement des groupes radical et libéral-PPN, sous-amendé, à l'alinéa 1 de l'article 22 n'étant pas combattu, il est donc accepté,** et aura la teneur suivante:

> [1]S'il découvre des irrégularités, le CCF prend les mesures conservatoires nécessaires et avise sans tarder le chef ou la cheffe du département intéressé, le Conseil d'Etat *et le bureau de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil*.

La présidente: – Nous passons maintenant à l'amendement des groupes radical et libéral-PPN à l'alinéa 2 de l'article 22 suivant:

> [2]Le CCF signale au ministère public les infractions qui se poursuivent d'office et dont il a connaissance dans le cadre de ses activités. *En cas d'infractions découvertes au sein du ministère public, le CCF s'adresse au Tribunal cantonal.*

M. *Bernard Zumsteg (R):* – On est toujours dans le secteur des découvertes d'irrégularités. Le texte du Conseil d'Etat dit: "Le CCF signale au ministère public les infractions qui se poursuivent

d'office et dont il a connaissance dans le cadre de ses activités." Maintenant, il faut prévoir s'il y a une infraction, une irrégularité au ministère public, que fait le CCF? Nous proposons comme amendement: en cas d'infractions découvertes au sein du ministère public, le CCF s'adresse – maintenant et encore au Tribunal cantonal et demain avec l'article 26, amendé par le Conseil d'Etat, ce sera naturellement au Conseil de la magistrature. Nous vous remercions de soutenir cet amendement.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur le député, parfois la réalité est plus complexe de ce que l'on peut imaginer et on ne pas exclure des cascades de défaillances. On ne peut pas exclure que s'il y a une défaillance au ministère public, elle ait des liens avec des défaillances au Tribunal cantonal! A ce moment-là, on se dit comment on fait s'il y a une défaillance finalement conjointe du ministère public et du Tribunal cantonal ou d'un membre du Tribunal cantonal, à qui s'adresse-t-on?

Dès lors, nous ne croyons pas qu'il faille avoir cette vision assurance tous risques dans la mise en forme des pouvoirs de surveillance. D'une manière générale d'ailleurs, les législations ne prévoient pas la défaillance potentielle des autorités de surveillance. Nous rappelons que le ministère public est composé d'un procureur général, d'un substitut, il faudrait déjà imaginer que les défaillances sont commises par ces deux personnes pour que l'on ne puisse pas le saisir. En plus, actuellement on a un procureur extraordinaire qui est en place depuis un moment à tel point qu'on doive peut-être imaginer qu'il deviendra éternel… Cela fait donc peut-être trois personnes qui seraient concernées par une défaillance. Si vraiment on se trouve à ce niveau-là au ministère public, nous ne doutons pas que le chef du CCF aura l'intelligence de se demander ce qu'il faut faire, de prendre contact peut-être avec le Tribunal cantonal, avec le service juridique pour savoir à qui doit être portée la dénonciation. Personnellement, nous avons de la peine à imaginer que l'on prend déjà une solution de secours en cas de défaillance d'une autorité de surveillance, sans que l'on puisse imaginer quelle serait d'ailleurs notre position si cette autorité de secours était elle-même défaillante.

Nous vous proposons d'en rester à la version initiale et pour le reste, Monsieur Bernard Zumsteg, faisons place un peu au bon sens et n'imaginons pas que tout doit être réglé dans la loi. S'il y a des défaillances au ministère public, nous vous assurons qu'elles seront promptement dénoncées.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Au vu des explications du Conseil d'Etat, nous retirons notre amendement.

La présidente: – **L'amendement des groupes radical et libéral-PPN à l'alinéa 2 de l'article 22 est donc retiré**.

Article 22. – Adopté.

Articles 23 à 25. – Adoptés.

Article 26. –

La présidente: – Nous avons ici l'amendement du Conseil d'Etat dont nous avons parlé tout à l'heure, à la disposition transitoire de la teneur suivante:

Disposition transitoire

Art. 26 Jusqu'à la création du Conseil de la magistrature, le CCF peut assister le Tribunal cantonal, dans l'exercice de la surveillance financière qui lui incombe.

Cet amendement est-il contesté? Ce n'est pas le cas, il est donc accepté.

Article 26. – Adopté.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote d'ensemble.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi sur le contrôle des finances (LCCF) est accepté, amendé, par 99 voix sans opposition.

La présidente: – La séance est close pour aujourd'hui, nous nous retrouvons demain matin à 08 h 30.

Séance levée à 18 h 00

La présidente,

G. ORY

Les secrétaires,

J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

QUATORZIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 3 et 4 octobre 2006

Séance du mercredi 4 octobre 2006, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle ORY, présidente

PRESENCE

Présent-e-s: 97 député-e-s et 15 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Noël Auclair	–
Mme Elisabeth Bernoulli	M. Jean-Marc Jeanneret
M. Michel Bise	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	M. Bernard Matthey
Mme Laurence Boegli	Mme Martha Zurita
M. Pierre Bonhôte	Mme Silva Müller Devaud
M. Marcelo Droguett	M. Claude Leimgruber
M. René Egger	M. Louis-Marie Boulianne
M. Patrick Erard	M. Hubert Jenni
M. Jean-Pierre Franchon	M. David Taillard
M. Théo Huguenin-Elie	–
M. Jean-Louis Gyger	M. Alexandre Chabloz
M. Boris Keller	–
Mme Christina Kitsos	M. Maurice Perroset
M. Adrien Laurent	M. Pierre-Laurent Denis
M. Marc-André Nardin	M. Yves Morel
Mme Valérie Schweingruber	Mme Pierrette Ummel
M. Jean Walder	M. Frédy Bigler

PROPOSITION DE DEPUTES

La proposition suivante a été remise à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Question

06.389
4 octobre 2006
Question Christiane Bertschi
Menace sur un bâtiment

Nous avons appris que des menaces de démolition pèsent sur un bâtiment des Iles à Boudry.

Cet ensemble appartient au patrimoine neuchâtelois et est un des derniers témoins des manufactures des indiennes dans le canton.

Quelle est la position du service des monuments et sites à propos de ce bâtiment classé en catégorie 1 dans le recensement?

Cosignataires: O. Duvoisin et G. Spoletini.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Etant donné que nous avons pris du retard hier, nous allons traiter ce matin les questions, les interpellations, l'urgence de la motion et ensuite nous passerons à la retraite anticipée, parce qu'il est indispensable que nous puissions la traiter lors de cette session. Nous prendrons le PACS ensuite.

Concernant les annonces agréables, M. Boris Keller nous a apporté ce matin quelques cageots de raisin que vous pourrez goûter à la pause et nous l'en remercions. (*Applaudissements.*)

Mutations au sein de commissions

Commission péréquation financière: M. Claude Leimgruber remplace M. Yves Stalder, démissionnaire.

Commission judiciaire: Mme Charlotte Imhof remplace M. Sylvain Piaget, démissionnaire.

Commission RPT: Mme Françoise Jeanneret remplace Mme Guillaume-Gentil, démissionnaire.

REPONSES ECRITES A DES QUESTIONS

06.370
28 juin 2006
Question Claude Borel
Sentiers pédestres

La loi cantonale sur les routes et voies publiques (du 21 août... 1849) précise que "Les communes et les intéressés sont tenus d'entretenir en bon état les sentiers d'un intérêt général qui traversent leur district. En cas de négligence de leur part, le département y pourvoira à leurs frais."

L'entretien des chemins pédestres de notre canton donne en général satisfaction.

En revanche, chaque année à la fin de l'hiver, on constate de nombreuses chutes de pierres, voire des éboulements susceptibles de mettre en danger des promeneurs.

Le Conseil d'Etat estime-t-il que les communes assurent de manière satisfaisante leurs tâches de sécurisation des principaux itinéraires touristiques du canton? L'Etat, coresponsable, effectue-t-il occasionnellement des contrôles de ces sites?

Les travaux de sécurisation, en général assez coûteux, sont-ils entièrement à la charge des communes ou bénéficient-elles de subventions cantonales ou d'autres contributions?

Quelle est la situation juridique en matière de RC en cas d'accidents découlant de risques naturels? La responsabilité subsidiaire de l'Etat est-elle engagée?

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 4 octobre 2006

Lors de la session du Grand Conseil du 28 juin 2006, le député Claude Borel a posé plusieurs questions concernant

A. la qualité et le contrôle de l'entretien des chemins pour piétons;
B. la prise en charge du financement de travaux améliorant leur sécurité;
C. la responsabilité en cas d'accident.

Référence légale

Il nous paraît en premier lieu important de faire référence à la loi qui précise ces différents éléments. Il s'agit de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (ci-après la LILCPR), du 25 janvier 1989. La LILCPR fait suite à la loi fédérale, du 4 octobre 1985.

Aux articles 2 et 3, la loi fédérale distingue

– les chemins pour piétons qui se trouvent en règle générale à l'intérieur des agglomérations;

– les chemins de randonnée pédestre, destinés surtout au délassement, qui se trouvent en règle générale en dehors des agglomérations.

1. Entretien des chemins

1.1. Principes légaux

Les articles de la LILCPR qui concernent le sujet en question sont

– l'article 17 Réalisation et entretien;
– l'article 18 Exécution déléguée et
– l'article 21 Obligation des communes.

1.2. Dans la pratique

Par convention du 29 août 1990 et arrêté du Conseil d'Etat du même jour, l'Association neuchâteloise de tourisme pédestre (ANTP) est une organisation reconnue à ce titre. Elle balise les 1300 kilomètres de chemins pédestres que compte le canton. Le travail se fait grâce à vingt baliseurs bénévoles qui parcourent le territoire cantonal divisé en dix secteurs. Leur travail représente environ deux cent trente journées par année. Par conséquent, le suivi de la situation des chemins se fait de manière régulière par les baliseurs de l'ANTP. L'ensemble du réseau pédestre est parcouru au moins une fois dans l'année par les baliseurs de secteur.

Les communes sont averties soit par les marcheurs eux-mêmes, soit par l'ANTP, d'éventuels problèmes de signalisation ou d'entretien et procèdent elles-mêmes aux travaux nécessaires. Les services techniques communaux, aidés si nécessaire par le service des forêts ou le service des ponts et chaussées, effectuent les travaux nécessaires à la satisfaction des principaux usagers que sont les randonneurs.

L'Etat, ne devant agir que si les communes ne remplissent pas leurs obligations, n'a pas les moyens de procéder à des contrôles de la réalisation des tâches de sécurisation des chemins pédestres qui devraient être effectuées par les communes. Toutefois, les voyers-chefs des divisions I, II et III sont à disposition pour des conseils techniques.

La seule exception est celle du sentier des Gorges de l'Areuse dont la société, présidée par tradition par un conseiller d'Etat, ancien ou en exercice, a comme voyer-chef celui de la division II, et, qu'en de rares occasions, des cantonniers de l'Etat ont renforcé ceux de la Société des sentiers des Gorges pour des travaux extraordinaires.

2. Financement des travaux de sécurisation

A son article 19, la LILCPR stipule que le Conseil d'Etat peut accorder, à charge du budget, les subventions suivantes aux communes:

– jusqu'à 30% des frais d'entretien des chemins de randonnée pédestre;

– jusqu'à 40% des frais d'entretien concernant le maintien ou le remplacement d'ouvrages importants des chemins de randonnée pédestre.

Le taux de subvention est fixé en fonction de la capacité financière de la commune et de la longueur des chemins qu'elle doit réaliser et entretenir. Seuls les chemins figurant sur les plans peuvent faire l'objet de subventions. Aucune demande n'a été faite dans ce sens par une commune et aucun budget n'est disponible à cet effet au service des ponts et chaussées.

Pour information, le canton accorde une subvention de 34.200 francs (compte tenu de la réduction linéaire des subventions) à l'ANTP pour effectuer le balisage des chemins de randonnée pédestre au sens de l'article 18 de la LILCPR.

3. Responsabilité en cas d'accident

Le problème de la responsabilité civile pour les chemins de randonnée pédestre est complexe.

3.1. Pas de sécurité absolue

Il est important de préciser d'emblée qu'une sécurité absolue ne peut pas être exigée. En effet, les chemins pédestres sont exposés aux conditions de la nature et l'homme n'a pas les moyens de les assurer à 100% contre les dangers découlant d'événements inhabituels (chutes de pierres, éboulement, etc.).

3.2. Responsabilité première des randonneurs

Les usagers des chemins pédestres sont eux-mêmes pour une large part responsables de leur propre sécurité. Ceci s'applique lorsque l'accident constitue un hasard malheureux ou résulte uniquement d'un comportement de la personne victime d'un accident, qui n'est pas approprié ou inadapté aux circonstances. Les randonneurs doivent ainsi être capables d'évaluer les risques objectifs, doivent adapter leurs activités aux conditions météorologiques, au temps dont ils disposent et à leurs capacités physiques et doivent disposer d'un équipement adéquat.

3.3. Responsabilité de l'entretien aux communes, au DGT si les communes ne remplissent pas leurs obligations

La LILCPR exige des communes qu'elles prennent les mesures nécessaires pour assurer la conservation des chemins et, autant que possible, la sécurité des piétons (article 21). Elle précise également que l'entretien de l'ensemble des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre est assuré par les communes (article 17, alinéa 3) et que si les communes ne remplissent pas leurs obligations, le département y pourvoit à leur frais (article 17, alinéa 5).

3.4. Responsabilité en cas d'accident

En cas d'accident, le lésé pourra, cas échéant, se prévaloir de la responsabilité causale incombant au maître de l'ouvrage (article 58 CO), en concours ou non avec celle dérivant de la commission éventuelle d'un acte illicite (article 41 CO). Il pourra notamment invoquer un vice de construction ou un défaut d'entretien. Toutefois, la question reste ouverte de savoir si le seul fait de baliser un chemin permet de le considérer comme un ouvrage au sens de l'article 58 CO.

Dès lors, sur la base des articles 17 et 21 de la LILCPR, la responsabilité incombera, en cas d'accident, aux collectivités publique - principalement aux communes et à titre subsidiaire à l'Etat - si celui-ci savait qu'une commune négligeait son entretien et qu'elle ne prenait aucune mesure, ou alors s'il n'effectuait pas le devoir de surveillance dont le charge implicitement l'article 17, alinéa 5, de la LILCPR. La loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents, du 22 juin 1989, pourra s'appliquer, de sorte que, sauf cas particulier, les associations, telle que l'ANTP, ne répondront pas à l'égard du lésé.

Une étude (*Responsabilité en cas d'accidents sur les chemins de randonnée pédestre*, Cahier de l'environnement n°266, publié par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, 1996) conclut que l'article 6, alinéa 1, lettre. b, de la loi fédérale, qui exige une circulation libre et si possible sans danger sur ces chemins, ne constitue pas une forme particulière de responsabilité, cette disposition étant trop incomplète pour cela. Il s'agit plutôt d'une confirmation des mesures de précaution élémentaires à respecter, voire d'une clause générale imprécise qui décrit de quelle manière les chemins doivent être aménagés, entretenus et signalisés.

On peut ainsi affirmer que celui qui crée une situation potentiellement dangereuse est tenu de prendre toutes les mesures de prévention et de protection possibles afin que le risque ne se réalise pas. Toutefois, la responsabilité du propriétaire d'ouvrage n'est pas illimitée: l'ouvrage doit offrir une sécurité suffisante pour une utilisation normale. De plus, en vertu du principe de proportionnalité (pesée d'intérêt faisabilité technique - coût), il convient en premier lieu de prendre des mesures aux endroits particulièrement dangereux.

3.5. Assurance RC du canton

L'Etat de Neuchâtel a souscrit une assurance responsabilité civile à raison de 7 millions de francs par événement. Elle a été établie suite à un accident survenu à la plage de Colombier (l'Etat est propriétaire du terrain).

3.6. Lieux potentiellement dangereux

Le non-remplacement du géologue cantonal ne permet plus les contrôles de quelques zones connues ou sur appel. Toutefois, l'ANTP a recensé les cas de chutes de pierres et/ou éboulements suivants:

– la Chaux-de-Fonds - Biaufond, pris en charge par les travaux publics de la Chaux-de-Fonds;

– les Gorges de l'Areuse, pris en charge par la commune de Boudry et la Société des sentiers des Gorges de l'Areuse;

– le sentier du Single, pris en charge par les bûcherons du service des forêts; le sentier a fait l'objet d'une déviation, puis d'un nouveau parcours.

Selon l'ANTP, les autres cas potentiellement dangereux sont les suivants:

– les Côtes-du-Doubs, secteur pour lequel la commune des Brenets est au courant;
– la Poëta-Raisse.

Mis à part ces secteurs à risques, l'ANTP ne signale pas d'accident ou de blessure grave lié à des dangers naturels. Pour l'instant, deux sentiers font l'objet d'une mise en garde par des panneaux indiquant que le sentier est à risque: le du tronçon Recrêtes – Roches-de-Moron et le passage dans les Gorges de l'Areuse.

L'ANTP a une assurance RC.

4. Carte des dangers naturels

Une carte des dangers naturels du canton a été réalisée pour plusieurs communes: elle sera étendue à l'ensemble du canton. Elle vise à protéger en premier lieu les secteurs habités et n'a pas pour but d'évaluer les risques sur les chemins piétons.

05.339
30 août 2005
Question du groupe PopVertsSol
Exonération fiscale

En cette période financièrement difficile pour le canton, notre groupe s'interroge sur le montant des exonérations fiscales accordées aux entreprises et aux privés.

Nous souhaiterions connaître ce qu'elles coûtent aux communes et au canton. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire si ces exonérations font l'objet d'engagements fermes de l'Etat ou s'ils sont susceptibles d'être revus?

Signataires: L. Debrot, V. Pantillon, D. de la Reussille, J.-P. Veya, Patrick Erard, P.-A. Thiébaud, P. Hermann, C. Stähli-Wolf, M. Droguett, M. Ebel, J.-C. Pedroli, A. Bringolf, M. Zurita, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, G. Hirschy et C. Gehringer.

06.317
24 janvier 2006
Question Martha Zurita
Quelle est la part de responsabilité des allègements fiscaux des entreprises dans la situation actuelle des finances du canton?

D'après le rapport du Département des finances et des affaires sociales, en 2003, plus de 2000 entreprises sont totalement exonérées de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital.

Comment peut-on justifier que les 80 entreprises neuchâteloises les plus riches (celles déclarant plus de 100.000 francs de bénéfice et de capital imposables et qui ont réalisé près de 5 milliards (4.680.211.200) de francs de bénéfice imposable en 2003, n'ont payé que 45 millions (45.701.528) de francs d'impôts sur le bénéfice net imposable? Ceci ne représente même pas 1% (0,98%) de l'ensemble de leur bénéfice, alors que la loi cantonale sur les contributions directes promulgue que le bénéfice supérieur à 40.000 francs est imposé à 10%.

D'après le même rapport, on constate par ailleurs que les 168 petites entreprises se trouvant dans la catégorie de bénéfice imposable entre 10.000 et 20.000 francs ont versé quant à elles 5% de leur bénéfice (selon le barème de la loi, elles devraient être taxées entre 6% et 8%). On est donc loin de l'égalité fiscale entre les grosses et les petites entreprises!

Alors que pour l'ensemble des 5688 personnes morales établies dans le canton de Neuchâtel, le bénéfice imposable déclaré en 2003 se montait à plus de 5 milliards de francs, l'impôt perçu par l'Etat au titre de bénéfice a été d'un peu moins de 55 millions de francs, soit à peine 1%!

A titre de comparaison, il est instructif de constater qu'en 2001, la Confédération a perçu 221 millions de francs (soit 3%) d'impôts sur le bénéfice net imposable au titre de l'impôt fédéral direct sur le bénéfice des personnes morales de la part des entreprises neuchâteloises qui ont déclaré un total de 7 milliards de francs de bénéfices nets imposables. La Confédération se montre donc moins généreuse en ce qui concerne les exonérations fiscales que les cantons. Il est vrai qu'elle n'a rien à craindre d'un éventuel chantage à la migration des entreprises d'un canton à un autre en vertu d'une néfaste concurrence fiscale entre les cantons.

Pourquoi y a-t-il de telles différences de traitement entre les personnes physiques et les personnes morales? Bien qu'en théorie, les personnes physiques soient frappées de l'impôt sur la fortune, tandis que les secondes sont taxées sur le bénéfice et le capital, on constate qu'en réalité les personnes morales sont soumises à un taux d'imposition qui n'a plus rien à voir avec le taux d'imposition du barème officiel.

Cosignataires: M. Ebel, D. de la Reussille, Y. Stalder, G. Hirschy, P.-A. Thiébaud, J.-C. Pedroli et D. Angst.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 4 octobre 2006

1. DES INDICATEURS IMPARFAITS

Les résultats de la taxation sont publiés chaque année dans le rapport du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF), au chapitre "Service des contributions", sous forme de tableaux statistiques et de commentaires.

En ce qui concerne les personnes morales, les statistiques sont établies à partir des données de la taxation enregistrées au moyen de l'application informatique utilisée à cet effet. Ce programme de gestion de la taxation et de la perception de l'impôt des personnes morales a été mis en exploitation en 1995. Il repose sur des concepts et outils de développement du début des années nonante.

Cet instrument permet d'établir automatiquement les notifications de taxation et les bordereaux d'impôt. Cependant, il n'offre pas toute la souplesse souhaitée, en particulier pour extraire des données statistiques et pour gérer les différents statuts fiscaux prévus par la loi.

Il donc difficile d'établir des indicateurs cohérents. Il peut donc en résulter des ambiguïtés et des problèmes d'interprétation, en particulier lorsque l'on essaie de mesurer le retour sur investissement des allègements consentis à certaines entreprises. Comme le relevait déjà le rapport de gestion 2005 du DJSF, cette question est traitée de manière approfondie dans le rapport 06.039 sur l'évaluation de la stratégie, des résultats, des instruments et des structures de la promotion économique. Le Grand Conseil en sera saisi lors de sa session de novembre 2006.

2. L'ALLEGEMENT FISCAL: UN MOYEN LEGAL, UN CADRE RIGOUREUX

Le soutien à des entreprises nouvelles ou à des entreprises existantes peut passer par des allégements fiscaux qui sont accordés, au cas par cas, sur la base des dossiers et sous certaines conditions. Il s'agit d'implantations nouvelles, de projets d'extension ou de diversification importante d'activités qui ont un intérêt économique pour le canton.

Toutefois, le Conseil d'Etat tient à relever que le cadre de ces allégements est fixé dans la loi, plus précisément dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), du 14 décembre 1990, d'une part, et la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, d'autre part. L'octroi est subordonné à la réalisation d'objectifs. C'est pourquoi il dépend du descriptif des activités envisagées, de leur développement, du lieu d'implantation, du volume des investissements planifiés et de la création d'emplois potentielle. S'il apparaît après coup que les engagements n'ont pas été tenus, que les prévisions étaient par trop pessimistes, ou si la société quitte le canton prématurément, avant la fin de l'allégement fiscal ou peu après son terme, il est envisageable d'établir un décompte sous forme de rappel d'impôt. Cela démontre que les allégements fiscaux sont susceptibles d'être revus, même s'ils font bien l'objet d'engagements fermes de l'Etat.

Jusqu'ici le canton n'a que très rarement fait usage de cette possibilité. Seules quelques sociétés ont cessé prématurément leurs activités ou ont quitté le canton, ceci non pas pour des motifs fiscaux mais en raison de contraintes liées à la marche des affaires. Rappelons enfin qu'une société qui réalise un bénéfice nul ou des pertes ne paiera pas d'impôt. Dans de tels cas de figure, que l'on supprime ou non l'allégement accordé n'y change rien!

3. IMPÔT FEDERAL ET IMPÔT CANTONAL : DES STATUTS DIVERGENTS

Comparant les contributions fédérales et cantonales perçues sur le bénéfice des personnes morales établies dans notre canton, Mme Zurita, dans sa question 06.317, arrive à la conclusion que la Confédération est moins généreuse que les cantons en matière d'exonération fiscale. Plus que le fruit d'une pratique, ce résultat découle en fait de modes d'imposition des sociétés holdings et des sociétés de domicile qui divergent entre l'impôt cantonal et l'impôt fédéral. C'est là une des principales lacune de l'harmonisation fiscale formelle. Mais les dispositions relatives aux sociétés holdings et aux sociétés de domicile sont prévues par l'article 28 LHID et, par conséquent, sont identiques dans toutes les lois fiscales cantonales.

Sociétés holdings

Le statut de société holding est défini à l'art. 97 LCdir: "Les sociétés de capitaux dont le but statutaire principal est de gérer durablement des participations et qui n'ont pas d'activité commerciale en suisse, ne paient pas d'impôt sur le bénéfice aux niveaux cantonal et communal. Toutefois, le rendement des immeubles est imposable au régime ordinaire". Comme nous l'avons dit plus haut, ce statut n'existe pas pour l'impôt fédéral direct. Ces sociétés ont droit uniquement à la **réduction pour participation déterminante**[1], selon l'art. 69 de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD), du 14 décembre 1990, également prévue au plan cantonal, pour les sociétés non-holdings, en vertu de l'article 95 LCdir, et **ceci pour la quote-part des dividendes intégrés dans leur bénéfice total**. Ainsi une société holding remplissant les conditions prévues par la loi sera entièrement exonérée de l'impôt sur le bénéfice au niveau cantonal et communal, alors qu'elle devra s'acquitter de l'impôt fédéral direct (IFD), sur la part de son bénéfice ne provenant pas de participations déterminantes.

Sociétés de domicile

De même que pour les sociétés holdings, le statut spécial d'imposition des sociétés de domicile au plan cantonal (art. 98 LCdir) n'existe pas du point de vue de l'impôt fédéral direct. La particularité essentielle de ce statut prévoit que les recettes de source étrangère ne sont imposées que partiellement, en fonction de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse. Ces sociétés peuvent aussi exercer une activité commerciale subsidiaire en Suisse. L'annexe montre un exemple de calcul de l'impôt appliqué à ce type de sociétés. Pour l'impôt fédéral direct, l'entier du bénéfice est imposé (sous réserve de l'application des règles prévus en matière de réduction pour participation).

4. UNE GRANDE LIBERTE DE MANŒUVRE LAISSEE AUX CANTONS

S'agissant des sociétés de domicile, les cantons disposent effectivement d'une grande liberté de manœuvre pour fixer l'assiette fiscale. Néanmoins, les sociétés de domicile ne peuvent en principe plus jouir d'une exonération totale sur le bénéfice, même s'il s'agit de pures sociétés "boîte aux lettres". En principe, car peu après l'entrée en vigueur de la loi d'harmonisation, la Conférence suisse des impôts (CSI) a essayé d'émettre une directive pour éviter une sous-enchère fiscale intercantonale dommageable en fixant une quote-part minimale de revenu de source étrangère imposable en Suisse. Mais cette tentative s'est aussitôt heurtée à la vive opposition de plusieurs cantons abritant de nombreuses sociétés de ce type, totalement exonérées de l'impôt sur le bénéfice, ceci avant l'entrée en vigueur de l'harmonisation!

Selon une pratique généralement admise, la société de domicile qui souhaite jouir de ce statut doit orienter ses activités sur les marchés étrangers et générer au moins 70% de ses revenus à l'étranger (ventes, gestion de la propriété intellectuelle, revenu de licences, redevances, activité de marketing, administration, etc..). La quote-part de bénéfice imposable en Suisse varie en fonction de l'importance des activités qui y sont exercées. Ainsi, selon les circonstances, cette part varie dans une large fourchette de 1% à 20%. Signalons que les revenus de source suisse sont soumis à l'imposition ordinaire, sans régime de faveur.

Sous certaines conditions, une société peut aussi bénéficier d'un statut mixte au niveau cantonal, qui dépend de la nature de ses activités et pour autant qu'elle tienne des comptes parfaitement séparés pour chaque domaine, par exemple: imposition ordinaire du bénéfice issu d'une activité industrielle en Suisse et statut de société de domicile pour des revenus provenant exclusivement

[1] Une participation est dite déterminante, lorsqu'une société de capitaux ou une société coopérative possède 20% au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société ou une participation représentant une valeur vénale d'au moins 2 millions de francs.

de l'étranger. En revanche, le bénéfice résultant de la commercialisation à l'étranger de produits fabriqués en Suisse, même par une autre société, n'est en aucun cas reconnu comme un revenu de source étrangère.

En raison des particularités propres au statut des sociétés holdings et de domicile, l'impôt fédéral direct peut effectivement s'écarter sensiblement du produit de l'impôt cantonal, comme le constate Mme Zurita. Mais ce n'est pas tout. Il faut encore tenir compte de la très grande volatilité du revenu des sociétés de domicile, revenu qui peut connaître des fluctuations très importantes d'une année à l'autre et le plus souvent imprévisibles. C'est ce qui rend l'évaluation de la part cantonale au produit de l'impôt fédéral direct si difficile et aléatoire!

5. PAS D'ALLEGEMENT POUR LES PERSONNES PHYSIQUES!

Dans sa question, Mme Zurita compare la situation des entreprises à celle des particuliers. La conclusion qu'elle en tire n'est pas pertinente. Relevons tout d'abord qu'il n'y a pas plusieurs statuts pour les personnes physiques, aboutissant à plusieurs modes d'impositions, contrairement à ce qui existe pour les sociétés. Et puis, nous l'avons vu, les allégements sont exclusivement réservés à des sociétés, selon des modalités expressément prévues par les législations fédérales et cantonales.

Seules, des déductions spéciales sont acceptées pour les expatriés, sur une durée limitée, et là encore à des conditions très strictes. Ces situations sont réglées par l'Ordonnance du Département fédéral des finances (Oexpa), du 3 octobre 2000, relative aux déductions en matière d'impôt fédéral direct, de frais professionnels des employés occupant une fonction dirigeante et des spécialistes qui exercent en Suisse une activité limitée dans le temps.

Ces déductions sont accordées pour tenir compte de frais professionnels particuliers, tels les frais usuels de voyage entre le domicile à l'étranger et la Suisse, les frais pour le logement en Suisse, lorsqu'il est établi qu'une résidence permanente est conservée dans le pays d'origine, voire les frais pour l'enseignement en langue étrangère dispensé aux enfants mineurs par une école privée.

Rappelons enfin que la méthode de taxation simplifiée, dite "Imposition selon la dépense ou "imposition à forfait", ne s'applique qu'aux personnes de nationalité étrangère résidant en Suisse, sans y exercer d'activité lucrative. Ces taxations sont établies attentivement: elles tiennent compte de plusieurs critères, comme les dépenses de loyer ou la valeur locative privée.

On le constate, la situation qui prévaut pour les personnes physiques n'est en rien comparable à celle des sociétés.

6. CONCLUSION

Les allégements fiscaux consentis à certaines entreprises s'inscrivent dans un processus de négociation, au cas par cas, processus dont les contours sont clairement fixés par la législation fédérale en matière d'harmonisation fiscale et cantonale. En raison du manque d'indicateurs pertinents, le retour sur investissement de ces allégements est, à l'heure actuelle, difficile à apprécier. C'est pourquoi cette question a fait l'objet d'une étude approfondie dans le cadre d'un rapport sur l'évaluation des instruments en matière de promotion économique. Le Grand Conseil sera appelé à en débattre lors de sa session de novembre 2006.

ANNEXE: Précisions techniques sur le mode d'imposition des personnes morales

Société de domicile, art. 98

En ce qui concerne les sociétés de domicile, pour les motifs exposés en relation avec l'outil informatique de taxation, les statistiques de la taxation se basent sur le bénéfice net total déclaré dans le canton (entièrement soumis à l'IFD, sous réserve des réductions pour participations déterminantes) et non pas sur la part de bénéfice imposable à l'impôt cantonal. En pratique, lorsque le SCCO procède à la taxation d'une société de domicile, plutôt que de soumettre une fraction de ce bénéfice au taux plein d'imposition, il calcule l'impôt sur l'entier du bénéfice, mais à un taux réduit. Ce mode de faire permet d'établir un bordereau d'impôt parfaitement correct, eu égard au statut de la société concernée, mais donne un résultat faussé au niveau statistique.

Exemple

Une société de domicile déclare en Suisse un bénéfice mondial de 1 million de francs. En fonction de la nature et de l'importance de l'activité administrative qu'elle exerce en Suisse il a été décidé

que le 12% de son bénéfice doit être soumis à l'impôt cantonal ordinaire, le 88% restant étant considéré comme revenant à l'étranger (pour l'impôt cantonal uniquement, selon art. 28, al.3, LHID).

	Fr.
Impôt calculé selon la disposition légale :	
— bénéfice net total :	1.000.000.—
— dont imposable à l'impôt cantonal 12% :	120.000.—
— x taux impôt cantonal :	x 10.0%
Impôt dû :	**12.000.—**

Impôt calculé en pratique :	
— bénéfice net total :	1.000.000.—
—x taux impôt cantonal réduit :	x 1.2%
I**mpôt dû (comme ci-dessus) :**	**12.000.—**

Ainsi, ce mode de calcul a pour effet que le tableau statistique en page 113 du rapport de gestion indique sous "sociétés de domicile, art. 98" un bénéfice "déclaré" en chiffre ronds de 623 millions de francs, un impôt de 6.3 millions de francs et un taux moyen s/bénéfice de 1.01%. En consultant les statistiques fiscales de quelques cantons, nous avons relevé qu'au lieu d'indiquer le bénéfice déclaré par les sociétés de domicile, il y est fait mention du bénéfice réellement imposé.

Sociétés non imposables

S'agissant de la remarque au rapport de gestion du département, figurant sous le tableau "Personnes morales – Taxation - Résultat par catégories d'impôts dus", les anciennes versions du rapport indiquaient un nombre de sociétés "exonérées totalement", soit 1'956 pour la période 2003, dans le rapport 2004 (page 43). Cet intitulé est à l'évidence malheureux et prête à confusion. C'est la raison pour laquelle le tableau de la page 113 du rapport 2005, comporte des indications plus précises des motifs pour lesquels 1947 sociétés, figurent dans la base de données pour la taxation 2004, sans avoir d'impôt à payer pour cette période-là. Comme indiqué, il ne s'agit pas de personnes morales au bénéfice d'allégements fiscaux au sens de la question posée, mais de sociétés, fondations ou associations, figurant dans la liste des contribuables, mais qui ne paient pas d'impôt pour divers motifs (sociétés en liquidation, société ayant réalisé des pertes et dont le capital imposable est nul, nouvelles sociétés enregistrées n'ayant pas encore bouclé leur premier exercice comptable et fiscal, etc.) ou qui sont exonérées en raison d'un but cultuel ou d'un but reconnu d'utilité publique ou de service public (art. 81 LCdir).

REPONSES AUX QUESTIONS

06.381
3 octobre 2006
Question Claude Guinand et Jean-Claude Baudoin
Le Canton de Neuchâtel n'a-t-il plus de projet?

A l'annonce de la mise à disposition du fonds d'infrastructure de 20 milliards de francs, les cantons se précipitent pour présenter des projets financés par ledit fonds.

La liste recèle certains projets d'un moindre intérêt que ceux de notre canton.

Depuis 1972 (construction du tunnel de la Clusette) jusqu'en mai 2005 (ouverture de l'A5 vers le canton de Vaud), le canton a investit quelque 3 milliards de francs dans ses routes, surtout sur l'A5 et la H20. Les droits sur les carburants et centimes additionnels sur l'essence financent ces projets, le compte routier suisse est excédentaire.

En 2000, le canton de Neuchâtel versait 130 millions de francs de droits sur les carburants dans la caisse fédérale. Le financement des routes nationales et principales est un juste retour des taxes perçues.
Plusieurs projets sont à réaliser à court et moyen terme dans notre canton:

– *Évitement A5 de Serrières;*
– *Évitement H20 de La Chaux-de-Fonds et du Locle;*

– *Évitement H10 Peseux et Rochefort;*
– *RER Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds;*
– *Prolongement du Littorail.*

Hormis certains chantiers en cours, le canton a stoppé depuis mai 2005 l'ensemble des projets restant à réaliser.

Les infrastructures routières et ferroviaires à construire offrent des postes de travail et des avantages économiques à long terme.

En renonçant à la réalisation de ces projets le canton de Neuchâtel économise certes sa part mineure d'investissement mais laisse dépenser ses droits sur les carburants par d'autres cantons plus dynamiques.

La continuation de l'équipement du canton en voie de communication est une priorité profitable à l'ensemble des neuchâtelois.

Quand le Conseil d'Etat pense-t-il remettre à l'ordre du jour ces différents projets et se rend-il compte des retombées économiques négatives de la non-réalisation de ceux-ci?

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous reprenons dans l'ordre les projets votés par les questionneurs. L'évitement de Serrières: le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de dire dans ce plénum qu'il avait mandaté le bureau d'étude Ribi qui, par ailleurs, mène tout un travail de réflexion sur un plan directeur des transports sur l'ensemble du canton. Nous avons mandaté ce bureau pour voir s'il y avait une possibilité ou une solution alternative au tunnel pour cette région. La décision sera prise lorsque nous aurons pris connaissance des résultats de cette enquête et nous vous rappelons que le Conseil d'Etat a déclaré l'année dernière que sa décision concernant les travaux pour le Tunnel de Serrières, pour savoir si l'on engage ces travaux ou pas, se prendra dans le courant de 2007. Nous pouvons vous dire aussi que les financements fédéraux prévus pour ce tunnel sont toujours assurés.

Nous tenons aussi à dire qu'en ce qui concerne l'A5, l'Office des routes nationales des ponts et chaussées continue à élaborer des projets dans le cadre du programme UPlaNS (UnterhaltsPlanung der NationalStrassen) et le travail se concentre notamment sur les travaux nécessaires de mise à niveau du tronçon d'autoroute à hauteur de Colombier, en particulier la situation très délicate avec le camping qui est carrément coupé en deux par l'autoroute.

En ce qui concerne la H20, nous devons attendre la confirmation par les Chambres fédérales qu'elle sera retenue dans le réseau de base des routes nationales. Le Conseil fédéral, dans son message, l'a déjà intégré et selon nos dernières nouvelles, ce débat aura lieu en plénum à Berne en 2008. En attendant aussi, des études pour la traversée du Locle et la traversée de La Chaux-de-Fonds, deuxième et troisième étapes, se poursuivent. La stratégie du Conseil d'Etat consiste à avoir des projets bien ficelés au moment où les Chambres fédérales prendront la décision et que l'Office fédéral des routes (OFROU) se mettra en route pour programmer des travaux d'équipement. En l'Etat actuel des financements possibles, c'est tout simplement impossible d'engager des travaux sur la H20.

En ce qui concerne la H10, Peseux est toujours retenu par le programme fédéral comme une commune faisant partie du trafic d'agglomération, avec un financement possible à 50%, mais actuellement, vous le savez aussi bien que nous, les finances du canton ne permettent pas d'engager cet investissement. Par contre, Rochefort n'est plus considéré comme faisant partie du trafic d'agglomération, ce qui veut dire qu'il n'y a pas de financement possible à 50% et nous pouvons considérer cette situation comme définitive, ce qui veut dire que si un jour nous démarrons des travaux pour l'évitement de Rochefort – ce qui n'est pas une priorité pour le Conseil d'Etat nous tenons à vous le dire –, il faudra trouver l'argent dans les contributions globales possibles du canton à destination des routes cantonales.

Le RER et le TransRUN, maintenant. Le Conseil d'Etat a défini, lors de sa dernière réunion, le calendrier de travail. Dans le premier semestre 2007, le Grand Conseil sera saisi d'un rapport qui vous livrera le résultat des évaluations entre les deux variantes TransRUN, la ligne directe par Cernier et la ligne un peu moins directe par Corcelles, Les Hauts-Geneveys, avec une position aussi préférentielle du Conseil d'Etat. A la lecture des résultats et durant la même année aussi, nous affinerons – nous sommes déjà en travail là-dessus – le projet d'agglomération neuchâtelois qui entre dans le concept de trafic d'agglomération de la législation fédérale, avec la ferme

intention de décrocher une priorité pour le canton de Neuchâtel dans la deuxième série des projets. A ce sujet, les caisses fédérales réservent 3,5 milliards de francs pour la réalisation des projets qui seront retenus dans la deuxième série. Pour ce concept d'agglomération, nous comptons, et nous tenons à le souligner, sur une participation déterminée et forte des trois villes et si nous n'avons pas cet appui ferme cela sera aussi plus difficile de défendre le projet à Berne. Nous voulons aussi avoir ce débat durant le premier semestre 2007 dans ce plénum, pour avoir aussi l'adhésion unanime, si possible, du Grand Conseil par rapport à ce projet.

Pour le prolongement du Littorail, c'est un bon projet, c'est une bonne idée, mais encore une fois nous avons des difficultés de financement. C'est retenu par le Conseil d'Etat et nous croyons aussi par la ville de Neuchâtel comme un projet intéressant pouvant répondre à ce qui nous préoccupe le plus, c'est-à-dire le trafic d'agglomération. L'ensemble des projets que vous avez évoqués dans votre intervention nous approchent d'un investissement de l'ordre du milliard de francs. Si nous séquencons un peu ces investissements: le TransRUN de la ville de la Chaux-de-Fonds à la ville de Neuchâtel, c'est un investissement aujourd'hui estimé à 400 millions de francs, avec 50% de subventionnement. Nous pouvons imaginer que l'amortissement de cette installation, de cet équipement, peut se faire sur quarante à cinquante ans, c'est vous dire que la perspective est réaliste. En parallèle, nous pouvons dire que la tranche cantonale de financement pour l'A5 est à hauteur de 400 millions de francs – c'est la tranche cantonale de l'investissement dans l'autoroute A5 – et le TransRUN cela serait de l'ordre de 200 millions de francs.

Voilà ce que nous avions à répondre concernant cette question.

06.388
3 octobre 2006
Question Doris Angst
Diminution des subventions aux transports publics du canton

Le budget 2007 prévoit une diminution des subventions aux transports publics avec comme conséquence une réduction de l'offre. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– *Quelle est sa politique des transports en commun?*

– *Comment entend-il favoriser le transport modal?*

– *Quelles conséquences cette mesure a-t-elle sur la cadence des bus?*

– *En quoi consistera la diminution des prestations?*

– *Quand la mesure adoptée par le Grand Conseil pour faciliter l'achat de l'abonnement annuel Onde verte entrera en vigueur?*

Cosignataires: M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, J.-P. Veya, C. Stähli-Wolf, M. Ebel, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, V. Pantillon et L. Debrot.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Politique des transports en commun du Conseil d'Etat: nous aimerions rappeler ici que le budget 2007 est un budget extrêmement difficile à ficeler et que dans tous les secteurs nous avons vu reconduire, à des niveaux différents, des diminutions de subventions et il se trouve que les transports publics n'ont pas retrouvé le niveau de subventionnement de l'Etat en 2005. Ceci dit, nous avons – et vous avez vu que cela figure au budget – quand même mis environ 240.000 francs pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux transports publics. C'est un programme qui va exiger 1,2 million d'investissements dans les années qui viennent. Là nous sommes tenu par une législation fédérale.

Nous avons aussi mis au budget 2007 la construction de la gare du Crêt du Locle. Nous prenons au fond l'ensemble de la politique cantonale des transports publics au niveau des investissements. Enfin, compte-tenu aussi de la pression qui a été forte durant l'hiver concernant les particules fines, nous avons mis au budget la somme nécessaire pour la maintenance d'une quarantaine de bus diesel qui seront équipés de filtres à particules dans les deux compagnies de transport et enfin, c'est une mesure non négligeable, en ce qui concerne le subventionnement de l'Onde verte, nous avons remis environ 500.000 francs au budget 2007, ce qui veut dire que le subventionnement de l'Onde verte retrouve son niveau de subventionnement de 2005.

En ce qui concerne les conséquences sur la cadence des bus, effectivement nous avons des diminutions de cadences sur certaines lignes dans les villes, notamment en soirée et le dimanche. Au Locle, passage de la cadence à 15 minutes aux heures de pointes, à la cadence 20 minutes lorsque c'est nécessaire. Il y a des cadences qui étaient à 6, 8 ou 10 minutes sur certaines lignes, ce sont des cadences qui sont difficiles à tenir car il y a beaucoup de trafic et finalement l'horaire n'est pas tenu. Nous nous sommes rendu compte qu'en mettant 2 ou 3 minutes de plus, l'on avait presque un gain au niveau de la fluidité du trafic et des horaires qui pouvaient être tenus. L'intention du Conseil d'Etat lorsque nous aurons retrouvé des possibilités un peu plus généreuses de financement, c'est une des priorités du Conseil d'Etat que de redonner au moins les subventionnements de 2005 au niveau du financement des transports publics.

Pour ce qui est de l'achat facilité d'abonnements Onde verte annuels, il est important de préciser ici que le Grand Conseil n'a pas adopté une mesure, mais qu'il a formulé une demande d'étude au Conseil d'Etat en adoptant un postulat. Dès lors, le Conseil d'Etat, via ses services, étudie la question.

Dernière remarque en ce qui concerne la communauté tarifaire intégrale: compte-tenu de l'avance plutôt lente des travaux et de la difficulté qu'il y a à convaincre un certain nombre de partenaires, en 2007 il n'a pas été prévu d'investissements pour la communauté tarifaire intégrale, mais nous avons la ferme volonté d'y revenir en 2008. Nous sommes persuadé qu'une communauté tarifaire intégrale a autant d'importance, si ce n'est plus, que la cadence des bus, parce que si l'on peut prendre un seul billet pour aller du Locle jusqu'au Pré-sur-Lignières, cela facilite et cela incite les personnes à prendre les transports publics.

06.382
3 octobre 2006
Question du groupe libéral-PPN
De tétras en tritons

Derrière un titre aux allures d'exercice d'élocution se cache un malaise croissant dans les Montagnes neuchâteloises. En effet, les coups de butoir contre le développement touristique et économique sont de plus en plus nombreux, qu'il s'agisse d'interdiction d'atterrissage en hélicoptère, d'interdiction de slalom automobile ou encore d'interdiction de championnat de course d'orientation.

Dernière victime en date de cette tendance liberticide: une course de motocross annulée à Brot-Plamboz, faute de terrain disponible et faute d'autorisation cantonale, ledit terrain étant dans une zone réservée à la migration des tritons (sic). Le service cantonal concerné a toutefois admis la possibilité d'organiser la course une année sur deux, sans doute celle que choissent les tritons pour ne pas migrer...

Hormis la perte sèche enregistrée par les organisateurs et l'image désastreuse de notre canton en dehors de nos frontières, ces interdictions à répétition contrastent fortement avec les sujets abordés lors des séances dans le cadre du projet de région RUN. Les communes y présentent toutes des idées volontaristes afin de rendre leur région attractive et pleine de vitalité; sous l'encouragement bienveillant du gouvernement.

Dès lors se pose de plus en plus souvent la question de la confiance, outil indispensable à une bonne collaboration.

– *Les associations locales doivent-elles renoncer désormais à organiser la moindre manifestation dans les Montagnes, par crainte d'une interdiction de dernière minute?*

– *Les communes peuvent-elles toujours participer aux séances RUN sans arrière-pensée et sans craindre qu'un service cantonal n'intervienne ultérieurement afin de contrecarrer leurs intentions?*

– *Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'informer les services cantonaux de l'existence du processus RUN afin de concilier les intentions gouvernementales et les actes de l'administration?*

Signataire: *Y. Botteron.*

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le député, vous faites allusion, de façon un peu générale, sur un certain nombre d'interdictions

dont seraient victimes les Montagnes neuchâteloises en matière de manifestations sportives. Vous faites allusion à l'hélicoptère qui se pose de temps en temps dans la réserve naturelle, près de la Maison-Monsieur. Le Conseil d'Etat a déjà eu la possibilité de s'exprimer ici sur ces atterrissages et malgré les recommandations que nous avons faites auprès du restaurateur et des compagnies de transport, il y a encore quelques hélicoptères qui se sont posés. L'intention du Conseil d'Etat est ferme, nous voulons maintenant avoir un dispositif législatif qui permet vraiment d'interdire l'atterrissage d'hélicoptères dans cette zone. Nous pensons qu'il est difficilement compatible de parler d'un tourisme vert et d'un atterrissage d'hélicoptère dans une réserve naturelle.

En ce qui concerne le slalom automobile de la Vue-des-Alpes, nous avons repris les discussions avec le club automobile concerné. La volonté du Conseil d'Etat est d'amener ce partenaire à sensibiliser les participants à cette course automobile – qui se fera peut-être en 2007 – à la problématique de l'environnement. Nous allons à nouveau nous rencontrer prochainement pour voir comment l'on pourrait amener cette dimension-là dans cette manifestation sportive.

Pour ce qui est des courses d'orientation, nous étions hier en réunion avec l'Association neuchâteloise de course d'orientation (ANCO), avec les services de l'Etat concernés et le Conseil d'Etat avait déjà préavisé positivement pour trouver une solution afin que l'ANCO puisse organiser la course mondiale d'orientation pour les vétérans, qui est prévue en 2010. La volonté du Conseil d'Etat est de trouver une solution qui permet et aux uns et aux autres – il faudra encore s'accrocher – de donner la possibilité d'organiser cette course d'orientation avec toujours cette difficulté de s'entendre sur les zones particulièrement sensibles de ce canton en ce qui concerne la faune sauvage, mais là les discussions ont repris et nous négocions.

Vous faites aussi allusion au réseau urbain neuchâtelois et vous dites que d'un côté le Conseil d'Etat encourage les régions à s'intégrer dans le réseau urbain neuchâtelois, c'est vrai, mais d'un autre côté vous dites que tout à coup il y a une décision d'un service de l'Etat qui fait que toute la volonté qui a été mise dans l'élaboration d'un projet a été cassée par la décision d'un département. Nous tenons à rappeler ici qu'il y a un certain nombre de législations qui font qu'elles doivent être respectées et qu'à un certain moment une décision doit tomber et c'est encore le Conseil d'Etat qui prend la décision finale et qui va parfois à l'encontre du projet.

Ceci dit, globalement, le Conseil d'Etat considère qu'il y a suffisamment d'éléments de discussions et de tensions entre une volonté d'organiser des activités sportives, de loisir, etc. d'une certaine dimension dans ce canton et des législations qui verrouillent ou qui sont ressenties par un certain nombre de partenaires comme trop fermées. Le 7 novembre prochain, en collaboration avec le Département de l'économie et son chef, M. Bernard Soguel, nous avons organisé une journée de réflexions, d'études, avec l'ensemble des partenaires concernés pour voir dans quelles mesures nous pourrions trouver des terrains d'entente, peut-être des évolutions de législations. Mais encore une fois, le Conseil d'Etat tient à préciser qu'il y a des législations qui ont été décidées par ce plénum, qui ont quelquefois été décidées par une forte majorité de ce canton et qui restreignent les possibilités d'activités.

Nous terminerons pas le motocross de la vallée des Ponts-de-Martel. Vous dites aussi que là il y a une interdiction qui est tombée à cause des tritons qui étaient présents sur ce terrain. Le Conseil d'Etat tient à préciser qu'il y a effectivement chaque année, dans la vallée, l'organisation d'un motocross qui est dans un site marécageux. Comme un motocross dans un site marécageux abîme le terrain, il a été décidé avec les organisateurs que d'une année à l'autre l'on changerait de terrain d'exercice pour ce motocross. Il se trouve que pour la demande 2006 les organisateurs ont demandé le même terrain. Compte tenu de ce qui avait été inscrit dans un protocole d'accord, les services concernés ont refusé que la manifestation se fasse sur ce même terrain. Alors, les organisateurs sont allés à la recherche d'un autre terrain, ils l'ont trouvé, mais l'agriculteur a demandé à attendre les conditions favorables pour faucher le terrain. Ce qui veut dire qu'avec l'allongement des discussions et des refus puis le projet qui repart, l'on s'est vraisemblablement trouvé dans un délai trop court pour qu'enfin ce motocross puisse se réaliser. Nous avons ici, entre nos mains, l'autorisation qui a été délivrée pour le parcours de motocross à Brot-Plamboz.

En conclusion, nous invitons les organisateurs – Monsieur Yvan Botteron nous espérons que vous vous en ferez le relais – à s'y prendre suffisamment tôt, à être au clair avec le terrain choisi suffisamment tôt et si ces conditions-là sont réunies, avec l'alternance des terrains, nous ne voyons pas d'objection à pouvoir continuer à organiser un motocross dans la vallée des Ponts-de-Martel.

06.379
5 septembre 2006
Question Fabienne Montandon
Plantes envahissantes

Lorsque nous parcourons notre canton – à pied, à vélo, en voiture, ... – nous pouvons observer en différents endroits la présence de plantes envahissantes.

Ces plantes, décoratives – comme le budlehia (arbre à papillon), la berce du Caucase, la renouée du Japon – s'avèrent très souvent envahissantes ou toxiques ou allergènes,(ambroisie); elles prennent la place de la flore autochtone, s'implantent le long des cours d'eau, détruisant les berges. Certaines espèces arrivent chez nous, ou sont déjà bien présentes dans notre région.

Par conséquent, pour limiter, voire empêcher, la progression et le développement de ces végétaux, nous demandons au Conseil d'Etat quelles dispositions il peut prendre pour améliorer la situation (éviter leur propagation, l'appauvrissement de notre flore et toutes autres nuisances

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – En effet Madame la députée, cette question pose des problèmes, elle existe depuis plusieurs années, elle est connue des milieux scientifiques, mais la population y a été sensibilisée ces derniers mois, notamment pour l'ambroisie qui est une plante très allergène. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que dans le canton, pour l'ambroisie, la question est maîtrisée. Il y a actuellement trois foyers isolés qui ont été découverts à ce jour et une stratégie d'éradication a été mise en place, une surveillance régulière, en collaboration avec les communes, est en court.

L'ordonnance sur la protection des végétaux a été modifiée pour faire face à cette situation et l'obligation d'annoncer les foyers d'ambroisie et de les éradiquer a été lancée. Alors, ce qui a été fait, d'une manière générale, pour les plantes envahissantes depuis 2001, c'est que des informations ont été publiées sur internet et le site est régulièrement mis à jour. En février 2002, un groupe de travail qui s'occupe de ces questions a été créé, il se réunit deux fois par année, il est composé de botanistes, de biologistes, de médecins et d'agronomes qui sont issus des services de l'Etat, de l'université et du milieu médical.

En 2004, l'office cantonal de conservation de la nature (OCCN) a organisé un cours sur les espèces envahissantes pour les agents de la nature. En 2005, un cours a été organisé par l'office phytosanitaire cantonal pour l'Association romande des horticulteurs et une information générale a été envoyée par le groupe de travail en automne 2006 à toutes les communes du canton, c'est une campagne d'affiches. Ce qui est en cours aujourd'hui, c'est l'organisation d'un cours qui sera proposé par l'OCCN pour les voyers et agents intéressés des communes. Ce cours se déroulera sur une journée, en collaboration avec plusieurs services et bureaux d'étude. Ce qu'il reste à faire et ce qui manque aujourd'hui c'est un inventaire simple des plantes envahissantes et une stratégie de lutte coordonnés entre les services de l'Etat. La coordination est la clé centrale pour une réussite de cette lutte à long terme, car il s'agit bel et bien d'un problème interdisciplinaire, puis c'est une information au niveau des écoles qui est en préparation.

06.378
5 septembre 2006
Question Giovanni Spoletini et Marina Giovannini
Bruits et chuchotements concernant l'Hôpital neuchâtelois

Le cadre légal et administratif de l'Hôpital neuchâtelois est depuis peu mis en place, y compris tous les acteurs de son organigramme. Le directeur général, M. Pascal Rubin, doit proposer des stratégies de restructuration.

Des rumeurs persistantes circulent où l'on apprend le projet de fermeture de plusieurs services dans un des sites A, sans qu'aucun des responsables concernés n'ait été invité à participer aux réflexions et discussions pourtant indispensables à un tel projet de restructuration.

Ces bruits sont à notre sens le résultat d'une méthode de travail lacunaire et partisane qui exclut de la discussion une partie des principaux intéressés.

Cette méthode ne correspond pas à celle évoquée par le directeur général et le président du Conseil d'administration, M. Jean-Pierre Authier, lors des propos tenus à l'adresse des cadres de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds au printemps dernier.

– *Que pense le Conseil d''Etat de cette façon de procéder?*

– *Tout en considérant que le directeur général répond aux directives du Conseil d'administration, quel moyen a le Conseil d'Etat pour faire appliquer une méthode de travail plus respectueuse et digne des cadres et responsables, ceux-là mêmes qui ont largement soutenu la création de l'Hôpital neuchâtelois?*

Cosignataires: S. Vuillemier, K. Coassin et M. Perroset.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Votre question, Madame la députée et Monsieur le député, contient deux objets qui nécessitent une appréciation différenciée. Le premier concerne les bruits et rumeurs relatifs à des mesures de restructurations au sein de l'Hôpital neuchâtelois et le deuxième concerne la méthode de travail de ce même établissement. Concernant le premier élément, le Conseil d'Etat est particulièrement attentif à conduire sa politique sanitaire dans un environnement fait de clarté et de transparence. Dès lors, les bruits et chuchotements, certes inévitables dans les périodes de réformes, ne doivent pas être sous-estimés. C'est pourquoi nous vous remercions d'avoir attiré notre attention sur cette problématique, comme d'autres d'ailleurs l'ont fait par d'autres voies et sous des formes différentes.

Dans le cadre de la conduite des réformes de la politique hospitalière, nous pouvons donc vous confirmer un certain nombre d'éléments qui ont déjà été par ailleurs communiqués à différentes occasions. Le Conseil d'Etat a demandé à Hôpital neuchâtelois d'organiser le fonctionnement de ses structures et le fonctionnement de ses services pour que la subvention à charge du budget de l'Etat entre dans le cadre du plan financier de la législature. Si, pour atteindre cet objectif, des mesures sortant du champ de compétences d'Hôpital neuchâtelois devaient être envisagées, le Conseil d'Etat a demandé à ce dernier qu'un plan d'actions, qu'un plan d'intentions lui soit soumis.

A nos yeux, Hôpital neuchâtelois doit pouvoir conduire sa réflexion libre de toute contrainte et de toute pression. Le Conseil d'Etat a par ailleurs demandé à cette direction que ces réflexions soient menées sans tabous et le Conseil d'administration de l'EHM remettra, d'ici un mois environ, son analyse de la situation actuelle, ses constats, ses attentions et propositions sous forme d'un plan d'actions. Après avoir pris connaissance de ce plan d'intentions, le Conseil d'Etat le mettra en consultation, notamment en ce qui nous concerne auprès du Conseil des hôpitaux. Après la consultation, le Conseil d'Etat aura une mission d'arbitrage et de décision en vertu des contraintes qui lui sont données par la loi sur l'EHM qui, à son article 13, spécifie justement les compétences du Conseil d'Etat, celles de définir les missions d'Hôpital neuchâtelois pour chaque hôpital de site et le Conseil d'Etat a pour mission également de veiller à la conservation de l'importance relative des sites et à l'égalité entre les régions. Après avoir apprécié l'aspect politique et évalué la faisabilité des éventuelles mesures proposées par Hôpital neuchâtelois et relevant de la planification sanitaire, alors le Conseil d'Etat aura la responsabilité de choisir les mesures que Hôpital neuchâtelois devra mettre en œuvre, voire, cas échéant, le Grand Conseil sera saisi si des fermetures de sites étaient proposées.

S'agissant maintenant de la deuxième partie de votre question, de la méthode de travail des organes dirigeants de l'EHM et de votre interrogation sur les moyens que le Conseil d'Etat a d'influencer ces derniers, eh bien notre réponse est plus formelle. Nous aimerions rappeler que la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEMN) précise bien la répartition des compétences entre les différentes intervenants. Les questions opérationnelles sont justement de la stricte compétence d'Hôpital neuchâtelois et le Conseil d'Etat n'a pas l'intention aujourd'hui de s'immiscer dans la gestion de cet établissement et il ne désire pas faire appliquer une méthode de travail particulière. Les éléments de votre question concernant les méthodes de travail adoptées par les responsables de l'Hôpital neuchâtelois, avec lequel vous êtes par ailleurs sous contrat de travail et respectivement de mandat, relèvent clairement de la compétence opérationnelle plutôt que politique et nous nous sommes alors permis d'adresser votre question à la direction générale de l'Hôpital neuchâtelois, auprès de laquelle vous pourrez encore obtenir des précisions utiles.

06.380
5 septembre 2006
Question du groupe UDC
Répartition des tâches entre les hôpitaux de classe A?

La nomination des chefs de services au département de chirurgie, à raison de trois chefs de services à Neuchâtel et de deux chefs de services adjoints à La Chaux-de-Fonds, est un signe très inquiétant pour les structures hospitalières du haut du canton. Nous demandons au Conseil d'Etat s'il peut nous renseigner sur les intentions du directeur général de l'Hôpital neuchâtelois quant au maintien d'une médecine de base complète dans les montagnes.

Signataires: H.-B. Chantraine, K.-F. Marti, B. Courvoisier, P. Hainard et J.-C. Legrix.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Concernant la problématique et la répartition des missions entre les sites hospitaliers et s'agissant de la prise en compte du plan d'actions d'Hôpital neuchâtelois, nous n'allons pas revenir sur les informations qui viennent d'être données lors de notre réponse précédente.

S'agissant plus spécifiquement de la répartition des activités chirurgicales, à laquelle fait référence la question du groupe UDC, un rappel des faits s'impose. La planification sanitaire de 1999 prévoit que les activités de chirurgie soient réalisées dans notre canton sur quatre sites: La Chaux-de-Fonds, Pourtalès, La Providence et Couvet, avec pour chacun des sites des spécificités définies.

L'Hôpital neuchâtelois n'a pas la compétence pour modifier de sa propre autorité cette répartition d'activités. Il doit donc soumettre à l'appréciation du Conseil d'Etat tout projet de modification et ce dernier se prononcerait après avoir consulté aussi le Conseil des hôpitaux dans lequel le groupe UDC est d'ailleurs aussi représenté. A l'heure actuelle, aucun changement n'a eu lieu et aucun changement n'est mis en œuvre. Par contre, vous avez raison, il y a bien un déséquilibre de la dotation en chirurgiens entre les sites des deux villes, mais ce déséquilibre est dû à une évolution de la situation pour des raisons historiques et non le résultat d'une volonté délibérée.

Selon renseignements obtenus, l'organisation des Hôpitaux de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel n'est pas la même et cela depuis bien longtemps. A La Chaux-de-Fonds, le service de chirurgie était organisé avec un chef de service et des adjoints, alors qu'à Neuchâtel il y avait un département de chirurgie interne intégré et organisé autour d'un chef de département et de chefs de services. La reprise des sites par Hôpital neuchâtelois n'a pas changé ce mode de fonctionnement pour l'instant, mais un événement particulier s'est déroulé conjointement à la mise en œuvre d'Hôpital neuchâtelois et il s'agit de la nouvelle orientation professionnelle prise par le docteur, chef de service, qui a quitté son poste de chef de service pour endosser celui d'adjoint et les raisons sont totalement indépendantes de la stratégie d'organisation d'Hôpital neuchâtelois.

Le résultat actuel est que les hôpitaux du Bas ont gardé leur organisation précédente alors que dans le Haut deux médecins chefs adjoints assument de manière transitoire la charge de chef de service. Cette situation n'est certes pas cohérente, toutefois la réorganisation du secteur chirurgical sera réalisé dans le cadre de la création d'un département cantonal de chirurgie qui a été annoncé tel quel dans le rapport de l'EHM et ce département cantonal sera placé sous la responsabilité d'un chef de département et il s'agira ensuite de redistribuer les fonctions et les titres des autres chirurgiens.

La deuxième partie de votre question concerne la remise en question éventuelle du maintien d'une chirurgie de base complète dans les Montagnes neuchâteloises. Cette remise en question n'est pas d'actualité et bien que le Conseil d'administration n'ait pas encore remis son plan d'actions, nous jugeons peu vraisemblable qu'il remette en cause la planification sanitaire de 1999 sur ce point-là.

06.387
3 octobre 2006
Question Philippe Haeberli
Renard

Dans le cadre des réformes structurelles de l'Etat, le Conseil d'Etat a annoncé plusieurs réformes dans les institutions neuchâteloises. Ces réformes ont été annoncées avec une certaine soudaineté et sans réelle consultation des milieux intéressés.

Les milieux concernés, conscients que des réformes sont nécessaires souhaitent pouvoir être entendus et devenir de véritables partenaires dans ce processus. La présentation du projet de réforme structurelle des institutions socio-éducatives nommé RENARD, s'il paraît novateur et

intéressant, est faite dans une ambiance fortement détériorée, déstabilise les employés actifs dans ces domaines.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– *Les institutions pourront-elles appliquer la CCT 21-ES et dans quels délais?*

– *Dans le cadre des groupes de travail, les partenaires institutionnels pourront-ils étudier les hypothèses formulées par le Conseil d'Etat, les confirmer ou les infirmer et, le cas échéant, faire d'autres propositions?*

– *Les projets de réforme RENARD étant considérés par le Conseil d'Etat comme une révision du plan d'équipement, la commission des établissements spécialisés chargée du suivi de ce plan sera-t-elle partie prenante du processus?*

– *Quel est le calendrier prévu pour effectuer ces réformes?*

Cosignataires: C. Stähli-Wolf, M. Maire-Hefti, P.-A. Steiner, P.-A. Storrer et P. Herrmann.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Mesdames et Messieurs les députés, nous avons entendu, et le Conseil d'Etat avec nous, que les projets RENARD, c'est-à-dire l'acronyme de réalisation des établissements socio-neuchâtelois, ambulatoires et résidentiels de demain, suscitent des craintes, des peurs, de la grogne, des oppositions auprès de certaines fondations, au sein des associations de personnel et avant-hier c'était au tour de l'Association neuchâteloise des directeurs d'institutions d'éducation (ANDIE) de se manifester. Nous avons écouté les incertitudes que les projets éveillent, nous en avons pris note, nous les avons intégrés et nous allons les prendre en considération dans la conduite des réformes et/ou des études envisagées.

Mesdames et Messieurs, nous comprenons les craintes car les personnes bénéficiaires de prestations dans ce secteur sont une population sensible, fragile, constituée de personnes handicapées physiquement, mentalement, de jeunes et d'adultes en difficulté sociale. Nous avons observé que l'Association neuchâteloise des maisons pour enfants, adolescents et adultes (ANMEA), association faîtière qui représente les fondations, que les associations de personnel, que l'ANDIE s'expriment publiquement à ce sujet et que d'autres le feront peut-être encore. Nous le comprenons, chacun joue le rôle qui est le sien, chacun marque son territoire, chacun revendique son existence. Dès lors, les prises de position qui s'expriment sont dans le cours habituel du fonctionnement de notre démocratie. Il n'y a donc pas lieu d'être désarçonné par les points de presse et les prises de position à l'encontre de RENARD.

Toutefois, même si les positions exprimées ne sont pas un exemple d'objectivité, nous n'avons pas l'intention d'être sourd aux préoccupations relayées. Nous comprenons également que les députés ou les groupes politiques s'inquiètent de ce qui leur est rapporté et l'intervention parlementaire de ce jour nous permet de justement préciser l'action gouvernementale dans ce domaine et vu la sensibilité observée, permettez-nous de développer quelque peu notre réponse et cela nous semble d'autant plus nécessaire que des informations erronées ont été récemment reliées lors de conférences de presse.

Première question: les institutions pourront-elles appliquer la CCT 21-ES et dans quel délai? Eh bien, Mesdames et Messieurs, cette question n'est pas directement liée au projet RENARD, mais elle participe aux émotions et aux confusions entretenues par certains. En ce qui concerne CCT 21-ES, nous pourrions vous rappeler un certain nombre d'éléments, le premier c'est que le Conseil d'Etat a validé les premiers volets de cette CCT 21-ES le 24 mai 2005. Dès notre entrée en fonction, nous avons rencontré les partenaires sociaux pour leur indiquer que nous ne nous opposions pas à la poursuite du processus pour l'examen des volets ou des aspects qui avaient été volontairement laissés en suspens.

Nous avons demandé aux partenaires sociaux d'inclure l'Etat, c'est-à-dire nos services, le service des établissements spécialisés qui est le service de tutelle de ces fondations, le service juridique et le service des ressources humaines à ce processus, de manière à garantir une démarche de partenariat avec le financeur qu'est l'Etat. Il est en effet important que les propositions émanant des partenaires sociaux restent compatibles avec les contraintes financières du budget cantonal qui nous sont connues. Plusieurs séances se sont tenues et à notre connaissance trois séances sont agendées avec les partenaires d'ici la mi-novembre pour progresser dans ce dossier. Dans la foulée, nous avons proposé de rencontrer les partenaires pour dresser un bilan de la situation à

l'issue d'une année de discussions et nous avons eu l'occasion de confirmer ces éléments dans un courrier adressé au représentant du personnel le 19 septembre.

Un autre aspect, celui de l'évolution salariale qui a agité les partenaires de la CCT 21-ES. A mi-août, les institutions subventionnées ont été avisées que le Conseil d'Etat les libérait de l'application par analogie de la politique salariale de la fonction publique. A cette date nous avons annoncé le principe et la nature du changement. Le 5 septembre, en fonction de l'avancement budgétaire, nous avons pu annoncer par lettre aux partenaires de la CCT 21-ES qu'une progression salariale de 3,6% pour 2007 avait été prise en considération dans le cadre du budget consolidé des établissements spécialisés. Dès lors, à nos yeux, toute agitation dans ce domaine ne nous semble pas d'actualité.

Deuxième question, dans le cadre des groupes de travail en charge des projets RENARD, les partenaires institutionnels pourront-ils étudier les hypothèses formulées par le Conseil d'Etat et, cas échéant, faire d'autres propositions? Oui, oui et encore oui! C'est bien ainsi que nous avons initié et présenté les projets aux partenaires concernés. Bref rappel des faits: les réformes structurelles ont été initiées en partenariat avec l'ANMEA en décembre 2005 et à cette période-là, lors de l'élaboration du budget 2007, il s'est en effet avéré que des économies durables et substantielles ne pourraient être faites qu'en examinant des réformes de structures, constat fait par l'ANMEA et par notre département.

Comme convenu, l'ANMEA a remis à notre département à la fin du mois de mai 2006 des propositions de réforme, des suggestions pour obtenir des économies d'échelle. Durant l'été, le département et nos services ont fait leur propre réflexion et ensuite un plan d'actions a été élaboré en tenant compte d'un certain nombre de propositions formulées par l'ANMEA et un plan d'actions a donc été avalisé par le Conseil d'Etat. L'ensemble de ce projet a été présenté le 31 août dans différentes séances qui réunissaient tout d'abord le comité de l'ANMEA, ensuite la commission cantonale des établissements spécialisés pour enfants et adolescents dans laquelle les syndicats sont représentés et une séance avec les présidents et directeurs des fondations concernées.

Lors de cette séance, nous avons demandé aux directeurs d'informer leurs collaborateurs – car ils sont leurs employeurs – sans délai et nous avons mis par ailleurs à leur disposition une information à remettre à leur personnel pour qu'une unité de messages soit transmise à l'ensemble des quelque 1200 collaboratrices et collaborateurs et pour éviter de fausses informations. Finalement, comme annoncé aux fondations, une conférence de presse a été organisée le 11 septembre 2006. Dès lors, permettez-nous, au passage, de douter que certains partenaires s'exprimant ces jours dans la presse aient pu découvrir RENARD via les médias – comme ils le déclarent avec une certaine mauvaise foi – ou alors avons-nous rencontré des fantômes le 31 août dernier!

La conduite des projets interviendra par un comité de pilotage, présidé par nous-même, et dans lequel L'ANMEA et nous n'y excluons pas les syndicats seront représentés. D'autre part, un groupe de travail spécifique pour chaque domaine – il y en a cinq – est constitué. Enoncé en bref, le mandat de ce groupe travail consistera à examiner en détail les objectifs de réformes énoncés par le Conseil d'Etat et d'examiner les pistes de réflexion identifiées ou encore à explorer et de mettre en œuvre la réalisation des mesures décidées. Les groupes seront composés d'un représentant des fondations, des directeurs des établissements et des professionnels du terrain. Dès lors, au travers de ces groupes de projets, les partenaires institutionnels – et cela répond à votre question de façon très précise – auront tout loisir d'exprimer leurs opinions et de faire des propositions alternatives.

Quatrième question: la commission des établissements spécialisés fera-t-elle ou est-elle partie prenante du processus? Bien évidemment, la commission a d'ailleurs été instituée avec principal objectif d'examiner et d'adapter si nécessaire le plan d'équipement et, comme nous en avons la responsabilité, de présenter à l'attention du parlement un rapport selon nos dispositifs législatifs, rapport qui vous est présenté une fois par législature. Dès lors, la commission a été régulièrement informée de nos projets RENARD et des intentions du Conseil d'Etat. En qualité de commission consultative, eh bien elle sera étroitement sollicitée tout au long du processus de réformes, pour donner son appréciation.

Dernière question: quel est le calendrier prévu? Si nous en croyons le compte-rendu de la conférence de presse de l'ANDIE, les délais sont irréalistes car les réformes doivent entrer globalement en vigueur dans le courant de l'été 2007. Erreur! Les projets RENARD sont dans des phases de maturité différentes. Un projet, celui de l'addiction, est bien avancé et l'on parle de

l'objectif de créer une seule fondation en remplacement de quatre fondations existantes dans le courant 2007. Cet objectif de mise en œuvre avec les délais retenus a été proposé par trois des fondations concernées, par lettre du 31 mai 2006, à notre attention. Dès lors, les objectifs ambitieux n'émanent pas que de notre département. Dans les autres projets RENARD, eh bien les délais pour 2007 concernent des phases d'études, de pré-études et n'ont absolument rien à voir avec l'entrée en vigueur des réformes en 2007, affirmation faussement relayée par l'ANDIE.

En conclusion, maintenant que chacun des partenaires a expliqué sa position, ses réserves sur le fonds des réformes, ses réserves sur la façon dont cela a été initié et maintenant que nous avons, de notre part, apporté des garanties s'agissant de la façon dont le projet est conduit, dans l'état d'esprit dans lequel il est conduit, eh bien nous espérons que la polémique fera place à la sérénité, que les émotions feront place aux approches factuelles et que les réflexions au sein des groupes de travail puissent se partager dans un état d'esprit constructif. Nous pouvons encore vous informer que les séances constitutives de quatre groupes de travail ont déjà été faites et que le cinquième groupe se réunira ce vendredi.

Nous nous rendons compte des difficultés qu'il y aura encore à surmonter, nous sommes optimiste et nous avons confiance et nous faisons confiance aux présidentes et aux présidents des fondations, aux directions et nous sommes certain qu'une majorité des professionnels du terrain comprennent les enjeux de ce processus d'adaptation des structures. Ce projet s'inscrit dans une vision d'avenir que nous souhaitons écrire ensemble en concertation et en collaboration avec les partenaires concernés.

06.383
3 octobre 2006
Question du groupe PopVertsSol
Comptes 2006: projections

Alors que les différents groupes se préparent à étudier et prendre position sur le budget 2007, les soussignés demandent au Conseil d'Etat quelles sont à ce jour les projections sur le résultat des comptes 2006.

Signataires: J.-C. Pedroli, M. Ebel, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, A. Bringolf, C. Leimgruber, D. Angst, V. Pantillon, M.-F. Monnier Douard, L. Debrot et L. Boegli.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous procédons à deux évaluations intermédiaires en cours d'année sur l'évolution des comptes de l'exercice, une première à fin mai/début juin, une seconde à fin septembre/début octobre. Les informations de cette seconde évaluation sont maintenant reçues par le service financier et sont en voie de consolidation. Si le Grand Conseil le souhaite – nous avons déjà donné cette assurance à la commission de gestion et des finances et nous pensons que nous serons à même de communiquer les résultats de cette seconde évaluation dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre – ces informations seront donc à disposition des députés avant le débat budgétaire de décembre.

06.384
3 octobre 2006
Question du groupe UDC
Fonctionnaires cantonaux domiciliés hors canton

Nous souhaiterions connaître le nombre de fonctionnaires cantonaux qui sont domiciliés hors canton et qui ne sont donc pas soumis à l'impôt dans notre canton.

Quelle somme cela représente-t-il comme perte pour le canton? Quels moyens aurait le canton pour inciter ces fonctionnaires à se domicilier dans notre région?

Signataires: B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, P. Hainard, K.-F. Marti, J.-P. Donzé et R. Clottu.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – C'est la législation cantonale qui règle cette question, la loi sur le statut de la fonction publique qui garantit le principe de la liberté de domicile. Ce principe n'est pas propre au canton de Neuchâtel, il est finalement imposé par la Constitution fédérale, mais c'est un principe qui

connaît des exceptions, à savoir pour autant que cette liberté de domiciliation ne perturbe pas la marche du service. Cette loi délègue au Conseil d'Etat la compétence d'établir la liste des fonctions et de déterminer les circonstances pour lesquelles un intérêt public ou la nature particulière du poste impose la prise d'un domicile en un lieu déterminé. Notre législation cantonale contient un règlement qui a été adopté par le Conseil d'Etat au mois de décembre 1996, cela fait bientôt 10 ans, qui détermine finalement à quelle condition les titulaires de fonction publique ont ou non la liberté de se domicilier hors du canton.

C'est ainsi que l'obligation de domicile à proximité du lieu de travail est prévue lorsque les besoins de la fonction exigent en dehors des heures habituelles de travail une intervention rapide à l'endroit du lieu de travail, les personnes concernées sont ainsi tenues d'être domiciliées dans le canton. Nous vous donnons une liste exemplative: le chancelier, la déléguée à la famille et à l'égalité, le commandant de la police, le chef du service de l'enseignement obligatoire, la cheffe du service de l'emploi, ou par exemple encore les cadres du service des forêts. Par contre, toujours selon cette réglementation, le chef du service financier, par exemple, ou les secrétaires généraux des départements – pour des raisons que nous ignorons mais cela a été ainsi décidé à l'époque, – à l'exception du secrétaire général du DECS, ne sont pas tenus d'habiter dans le canton.

Sous un angle critique, il faut apprécier cette réglementation également à travers le développement d'une jurisprudence assez constante du Tribunal fédéral qui privilégie la liberté de domicile. Il n'en demeure pas moins qu'à nos yeux, une nouvelle évaluation de la situation devrait être opérée et parfois les esprits peuvent se rencontrer entre le Conseil d'Etat et le groupe UDC – nous espérons que cela sera d'ailleurs régulier–, mais pour vous montrer que c'est le cas il n'y a pas plus tard que deux semaines, nous avons demandé à nos services que l'on procède à une réévaluation de ce règlement et que l'on apprécie en particulier les différentes catégories à la lumière peut-être des nouvelles exigences dans l'activité de l'administration et de l'évolution de la jurisprudence du Tribunal fédéral. Il n'en demeure pas moins que notre Constitution fédérale garantit la liberté de domicile.

Nous pouvons dès lors vous donner quelques indications chiffrées, mais pas répondre à toutes vos questions. Nous pouvons ainsi vous dire qu'il y a 167 collaboratrices et collaborateurs de l'Etat qui habitent hors du canton. Quelques-uns habitent même en France, mais ceux-là ne sont pas nommés parce qu'ils ne satisfont pas à une des conditions de nomination qui est la domiciliation en Suisse. Ils sont engagés sur des bases de contrat de droit privé, souvent pour des durées limitées. Nous tenons à souligner que ces 167 collaborateurs ne sont de loin pas tous engagés à 100%, ils ont des taux d'occupation très variables, certains sont même engagés à l'heure. Ces 167 collaborateurs représentent néanmoins 5,9% des quelques 2800 personnes employées dans l'administration, dans les services administratifs et techniques. Ces 167 collaborateurs représentent une masse salariale de 11,7 millions de francs, soit 5,5% de la masse salariale totale de l'Etat.

Il nous est par contre impossible, Monsieur Blaise Courvoisier, de répondre à votre question sur la perte fiscale, parce qu'étant domiciliés hors du canton, ces collaboratrices et collaborateurs adressent leurs déclarations d'impôts à d'autres entités fiscales que l'entité neuchâteloise et le canton n'a pas accès à ces renseignements fiscaux auprès des autres cantons. Nous aurons vraisemblablement l'occasion d'en rediscuter lorsque nous aurons terminé la réévaluation de la situation à laquelle nous avons décidé de procéder il y a deux semaines.

06.377
5 septembre 2006
Question du groupe socialiste
L'école de l'égalité

Pour lutter contre les préjugés liés au sexe, les bureaux de l'égalité des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud – en collaboration avec divers départements de l'instruction publique – ont développé un projet de sensibilisation concernant tous les niveaux de l'école obligatoire ainsi que le cycle pré-obligatoire. Partant de l'idée que l'école doit participer de façon active à la promotion de la mixité et à la lutte contre les stéréotypes liés au sexe, ils ont édité quatre fascicules destinés au corps enseignant. L'usage en est facultatif. Les principaux atouts de "L'école de l'égalité" sont notamment que:

– *Le projet s'intègre aux activités ordinaires de la classe;*
– *Il a été élaboré sur un plan intercantonal;*

– *Il intègre le plan d'études cadre romand PECARO;*
– *Il a été validé par la commission d'évaluation de la Conférence de l'instruction publique.*

Le DECS peut-il nous dire pour quelle-s raison-s ces fascicules destinés aux enfants de 4 à 8 ans "s'ouvrir à l'égalité", 8 à 12 ans "s'exercer à l'égalité" I et II et 12 à 16 ans "se réaliser dans l'égalité" ne seront pas distribués dans notre canton?

Signataires: J.-M. Gaberell, O. Duvoisin, C. Siegenthaler, M. Guillaume-Gentil-Henry, C. Staehli-Wolf, M. Ebel, E. Flury, L. Boegli, J.-N. Karakash, A. Bringolf, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, P. Hermann, M. Droguett, L. Debrot, Ph. Weissbrodt et P.-A. Thiébaud.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, présidente du Conseil d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le DECS ferait-il de la résistance dans la lutte contre les préjugés, premier préjugé à battre en brèche. Non, Monsieur le député, le DECS ne sous-estime pas l'importance de combattre aussi au sein de l'école les préjugés liés au sexe. Mener ce combat, c'est encourager une véritable culture de l'égalité, tant parmi les élèves que parmi les enseignantes et enseignants, c'est se donner les moyens de développer des rapports humains harmonieux, c'est aussi permettre d'élargir les orientations scolaires et les choix professionnels des filles comme des garçons.

En un mot, mener ce combat, c'est faire de l'éducation à la citoyenneté. Dans le canton de Neuchâtel cet objectif est visé non pas avec les fascicules "L'école de l'égalité", mais avec le concept "Promesse". Depuis l'année 2004, le canton de Neuchâtel s'est engagé dans une production de l'espace BEJUNE intitulé "Promesse", qui intègre le domaine de la formation générale et comprend des activités liées à l'éducation, à la citoyenneté, à la santé, aux médias et à l'environnement. Ce concept intègre d'ailleurs des fiches tirées de l'école de l'égalité, il n'y a donc pas, sur le sujet, de blocage de fonds à rechercher au DECS. Nous privilégions à Neuchâtel le concept "Promesse" plus général, plutôt que celui des bureaux de l'égalité.

Dès 2007, le canton introduira, au degré 6, les fiches d'activités "Promesse" sur la formation générale, puis suivra dès 2008 une généralisation à toute la scolarité obligatoire, précédée d'une formation du corps enseignant par la HEP-BEJUNE. Il convient d'insister sur cet aspect de formation des enseignants, car en 1993-1994 le service de l'enseignement obligatoire a bien dû se rendre à l'évidence que le classeur "L'école de l'égalité" distribué aux écoles sans recommandation particulière était resté peu voire pas utilisé.

En mai 2005, le service de l'enseignement obligatoire a recommandé à l'office de la politique familiale et de l'égalité une collaboration avec la HEP-BEJUNE en vue de proposer une formation facultative aux enseignants liées au projet de "L'école de l'égalité", la HEP n'a, à ce jour, pas été contactée dans cette perspective.

La commission d'évaluation des moyens d'enseignement de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a effectivement validé récemment "L'école de l'égalité" issu des bureaux de l'égalité, mais la commission l'a adopté à titre provisoire et recommande aux auteurs, par exemple, de contrôler l'exactitude scientifique de certains contenus et de procéder à une relecture de fond.

Vous l'aurez compris, au final le canton de Neuchâtel a fait un choix entre "Promesse" et "L'école de l'égalité", ce choix était notamment conditionné par le souci de ne pas surcharger les enseignants de documents. L'école, aujourd'hui, a fait l'objet de multiples sollicitations, projets pour lesquels la motivation voire l'enthousiasme ne font pas défaut, mais la marge de manœuvre est relativement réduite car le temps de l'école n'est pas compressible, les domaines de prévention sont nombreux, les cours relatifs aux nouveaux moyens d'enseignement sont élevés, alors avec "Promesse", le canton de Neuchâtel a plutôt opté pour l'introduction d'un moyen d'enseignement plus large ouvert sur les rapports à soi, aux autres et au monde. Voilà ce qui peut vous être répondu par rapport à cette question.

06.385
3 octobre 2006
Question Frédéric Cuche
Valorisation des investissements pour la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les écoles

Les modifications d'encadrement et du suivi des nouvelles technologies de l'information et de la communication ne sont-elles pas dommageables pour un outil qui, à court terme, ne sera pas utilisé à sa juste valeur?

Le Grand Conseil a voté le 6 février 2001 un décret d'investissement de 11.900.000 francs pour doter l'école neuchâteloise de moyens technologiques importants. Lors de la session de novembre 2004, le Grand Conseil a confirmé la volonté d'assurer un suivi et donc, une mise en valeur des investissements. Le crédit de 1.500.000 francs accepté, pris sur les économies réalisées sur le crédit précédent, visait cet objectif sur la période 2004 au 31 décembre 2007.

Or, le fait de remanier les structures en supprimant la position transversale de l'office de la statistique et de l'informatique scolaire (OSIS) pour ne maintenir qu'une structure très réduite – le bureau de l'informatique scolaire – rattachée à un seul service d'enseignement, génère des économies, certes! Mais n'est-ce pas perdre complètement de vue les objectifs acceptés par le Grand Conseil qui visaient aussi à la valorisation de l'outil informatique acquis pour toutes nos écoles?

– *Quelles sont les perspectives d'avenir pour la valorisation du parc informatique dans les diverses branches d'enseignement de l'école enfantine au secondaire II?*
– *Le Conseil d'Etat peut-il nous affirmer que l'on ne solde pas des projets novateurs et formateurs pour l'avenir des élèves neuchâtelois pour satisfaire à des économies comptables à très court terme?*

Cosignataires: J.-C.Berger, S. Müller Devaud, E. Flury et C. Siegenthaler.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, présidente du Conseil d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur Frédéric Cuche, nous nous devons de le dire, c'est que l'intérêt régulier ou quasi permanent que vous portez au DECS nous honore! Vous vous demandez, à juste titre, de quelle manière nous allons valoriser l'investissement important, près de 12 millions de francs, décidé par le Grand Conseil en 2001. C'est une question tout à fait légitime et au DECS nous nous sommes posé la même question il y a de cela une année et nous avons fait le constat suivant. L'OSIS faisait face à de nombreuses difficultés à un point tel que nous étions quasiment en situation de blocage. Il y avait un problème de positionnement dû au fait que l'OSIS a toujours peiné à faire le lien entre le monde technique et le monde pédagogique. Du côté de la technique, la relation difficile, pour ne pas dire inexistante, entre le STI et l'OSIS a été source de nombreux blocages, les objectifs communs n'ont par exemple pas été définis.

Du côté pédagogique c'était pareil, là aussi les objectifs n'ont pas été clairement définis, l'OSIS poussait pour accélérer le développement de l'informatique scolaire alors que le service de l´enseignement obligatoire (SEO) freinait en estimant que la demande n'était pas encore suffisante du côté des utilisateurs, donc des enseignants. Donc, en d'autres termes, il n'y avait pas adéquation entre l'offre informatique et les besoins du corps enseignant sur le terrain. La conclusion était dès lors simple, il n'était pas possible de continuer ainsi.

Notre première action a été de réunir tous les partenaires autour de la même table afin que l'on avance de manière coordonnée et concertée. Notre objectif est clair, nous voulons nous donner les moyens, en termes de structure, d'organisation et de compétence, de développer et de faire fructifier l'investissement financier important que vous avez voté en réduisant les coûts. C'est tout à fait possible et c'est ce que nous sommes en train de construire, mais cela n'est possible qu'en ayant opéré les changements nécessaires au niveau des structures de l'organisation et des personnes.

Vous dites que pour des raisons d'économies l'OSIS s'est transformé en petit bureau de l'informatique scolaire rattaché au seul SEO. C'est en partie vrai, nous vous rappelons que nous devons chercher des économies, mais cela n'est pas l'essentiel. L'essentiel est que nous sommes en train de bâtir l'avenir de l'informatique scolaire avec tous les partenaires de manière coordonnée. Nous avons des objectifs communs clairement définis et nous travaillons tous dans la même direction, en cela nous pouvons vous le dire, Monsieur Frédéric Cuche, c'est nouveau.

Nous sommes en train de mettre une nouvelle organisation de projets qui regroupera le SEO, le bureau de l'informatique scolaire (BIS) et le service de la formation professionnelle et des lycées (SFPL) pour tout le secondaire II, le STI et la statistique scolaire, au sein d'un comité de pilotage. Nous avons posé les jalons d'un nouvel espace informatique pour les écoles neuchâteloises, à terme nous n'aurons plus qu'un seul domaine et deux services informatiques. Nous allons axer

tous nos efforts sur le volet pédagogique, car il est bien beau d'avoir des ordinateurs dans toutes les classes, encore faut-il en faire quelque chose.

Nous ne vous en disons pas plus pour le moment, Monsieur Frédéric Cuche, car nous ferons une information publique sur l'ensemble du dossier avant la fin de l'année, mais nous vous le promettons, nous ferons mieux avec moins.

06.386
3 octobre 2006
Question Marie-France Monnier Douard
Devenir du Jardin botanique de Neuchâtel

Ayant appris par la presse les mesures décidées par l'Université, plus particulièrement par le rectorat, nous nous demandons si le Jardin botanique est condamné à disparaître.

Le Conseil d'Etat peut-il nous éclaircir à ce sujet et envisage-t-il des mesures pour sauvegarder non seulement tout ce patrimoine mais également les personnes qui oeuvrent à son bon fonctionnement?

Cosignataires: J.-C. Pedroli, P.-A. Thiébaud, D. Angst, C. Leimgruber, A. Bringolf, P. Herrmann, V. Pantillon, G. Hirschy, L. Debrot et Frédéric Cuche.

Mme *Sylvie Perrinjaquet, présidente du Conseil d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports:* – Le Conseil d'Etat a exigé de l'Université qu'elle respecte strictement l'enveloppe budgétaire qui lui était attribuée et pour parvenir à ce résultat tout un catalogue de mesures a dû être établi, proposé au Conseil de l'Université et soumis au gouvernement.

Vu la modification de la mission académique confiée au Jardin botanique, la faculté des sciences a admis le désengagement de l'Université dans ce domaine d'exploitation. Le Conseil de l'Université a approuvé cette mesure et le Conseil d'Etat l'a ratifiée tout en la tempérant par un retrait progressif. La décision prise n'est donc pas celle du rectorat.

Dans l'immédiat, il a été demandé de trouver une économie de 200.000 francs à réaliser sur le budget 2007, dans un deuxième temps il s'agira de trouver des solutions quant à l'avenir du site à partir du 1er janvier 2008. Un groupe ad hoc réunissant des représentants du DECS, de la ville, de l'Université et des milieux concernés par le Jardin botanique a identifié les conséquences des économies demandées sur l'activité du jardin, soit sur les ressources en personnel, soit sur les prestations. Des solutions pratiques ont été trouvées pour l'immédiat et celles-ci évitent des décisions rapides et irréversibles, sans préjuger des réponses qui seront données quant à la vision politique, scientifique et culturelle du Jardin botanique.

Ces mesures prévoient des économies de fonctionnement, la rémunération et le transfert de certaines prestations, la renonciation à l'engagement de nouveaux apprentis, une gestion optimale des mises à la retraite et la recherche de nouvelles recettes. Le débat entre partenaires a été constructif et serein, chacun ayant à cœur de trouver une solution pour l'année 2007. Laissons le temps nécessaire à une réflexion de fond qui devra être conduite ces prochains mois.

Une nouvelle coupe semblable à celle exigée cette année n'est certes pas envisageable sans remettre en cause l'existence de l'institution. La réflexion se poursuivra donc dans deux directions principales: le maintien ou non du Jardin botanique à long terme dans ses missions et prestations actuelles ou sous une forme remaniée, en cas de réponse négative il s'agira de rechercher et étudier toute alternative permettant la sauvegarde du patrimoine et la dimension verte du vallon de l'Ermitage. Des décisions politiques devront être prises entre les deux propriétaires que sont la ville et l'Etat de Neuchâtel.

INTERPELLATIONS

Réponse du Conseil d'Etat

06.147
5 septembre 2006
Interpellation Jean-Claude Baudoin
Une fausse économie!

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 6 septembre 2006.)

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* présidente du Conseil d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous répondons ceci à M. Jean-Claude Baudoin. Monsieur le député, il est vrai que tous les acteurs de la vie économique neuchâteloise, entreprises privées et service public, conjuguent depuis longtemps leurs efforts en faveur de la formation professionnelle et de l'intégration des jeunes au monde du travail. C'est ainsi qu'au cours de l'année scolaire 2005-2006, dans le cadre de ce partenariat bien rôdé et grâce à la disponibilité des entreprises, 3714 stages, soit 38% pour des jeunes filles et 62% pour des jeunes gens, ont été organisés par les offices régionaux d'orientation scolaire et professionnelle, soit l'OROSP, dans environ 1400 entreprises et 20 écoles.

Ces stages représentent 14.321 jours, en moyenne 3,9 jours par stage, pendant lesquels ces entreprises et ces écoles ont accueilli et encadré ces jeunes afin de leur offrir une possibilité d'information professionnelle vivante, concrète et de qualité. Cette possibilité de formation ancrée dans la réalité du terrain a d'ailleurs été plébiscitée par les bénéficiaires lors de la dernière enquête de satisfaction conduite par les OROSP auprès de leurs consultants, 86% des jeunes ont jugé les stages utiles et leur déroulement satisfaisant.

Le Conseil d'Etat n'a donc pas l'intention de remettre en cause ce partenariat efficace entre les entreprises et les OROSP au bénéfice de l'information professionnelle des jeunes en situation de choix. Mais pour réduire le déficit structurel des finances cantonales, en application des principes liés au frein à l'endettement, le Conseil d'Etat, ainsi qu'il l'a annoncé dans son programme de législature 2006-2009, doit inéluctablement abandonner des prestations et renoncer à des habitudes, à des acquis.

Concrètement, le Conseil d'Etat a renoncé à partir du 1er janvier 2007 à financer la couverture de l'assurance accidents pour les stagiaires placés par les OROSP en dénonçant le contrat conclu avec la SUVA depuis le 1er janvier 1996. Auparavant, l'assurance accident pour les élèves placés en stage était incluse dans les prestations de l'assurance scolaire contre les accidents, qui a été abrogée à fin 1995. En prenant cette mesure d'économie et en décidant de la maintenir, le Conseil d'Etat prend en compte les éléments suivants.

La prise en charge par l'Etat de cette prime d'assurance ne repose sur aucune disposition légale ou réglementaire, cette mesure va au contraire à l'encontre des dispositions légales: Loi fédérale sur l'assurance accident de 1981 et son Ordonnance d'application de 1982, qui prévoient que les stagiaires doivent obligatoirement être assurés par les employeurs. Cette disposition est appliquée partout en Suisse, le canton de Neuchâtel étant le seul à faire exception et uniquement pour les stagiaires placés par les OROSP. Cette disposition a d'ailleurs déjà posé quelques problèmes de bon voisinage avec des élèves des localités limitrophes des cantons voisins qui cherchent des places de stages dans notre canton et qui se sentent discriminés par les employeurs neuchâtelois, car le canton ne prend pas en charge cette prime d'assurance.

Dans notre canton, tous les autres stagiaires qui ne sont pas placés par les OROSP, par exemple les stagiaires en cours de formation scolaire professionnelle ou universitaire, sont actuellement assurés par les employeurs, conformément à la LAA. Les entreprises qui accueillent des stagiaires à la demande des OROSP n'ont pas à conclure un contrat d'assurance particulier pour ces stagiaires, si elles occupent déjà des employés, car la couverture de ceux-ci est prévue dans le contrat d'assurance LAA qui est obligatoire. La SUVA ou les autres compagnies d'assurances ont mis en place une procédure administrative simplifiée pour permettre aux entreprises d'annoncer le nombre de jours de stages à assurer chaque année.

Il n'y a donc pas de charges administratives supplémentaires, nous ne sommes pas en train de développer une nouvelle bureaucratie. La prime d'assurance supplémentaire à verser par l'entreprise pour couvrir un stagiaire non rémunéré est assez modique: actuellement, la prime maximale perçue par la SUVA pour un jeune de moins de 20 ans se monte à 80 centimes par jour de stage. Renseignement pris auprès d'assureurs appliquant la LAA, en cas d'accident grave survenu à un stagiaire, l'augmentation éventuelle de la prime facturée à l'entreprise ne peut pas être considérée comme importante, quelques dixièmes de pour-cent sur la base de cas concrets et ne peut donc pas entraîner des difficultés financières pour l'employeur.

Le Conseil d'Etat souhaite donc s'appuyer sur un partenariat constructif entre entreprises privées et service public dans les domaines de l'orientation et de la formation professionnelles. Le succès de la Cité des métiers, Capa'cité, qui s'est déroulée dernièrement en ville de Neuchâtel, démontre que cette collaboration débouche sur des résultats réjouissants.

Choisissant de renoncer au financement de cette prime d'assurance, dont le montant est d'environ de 17.000 francs, n'est pas très élevé, mais qui correspond au financement d'environ 15% de poste de travail. Le Conseil d'Etat choisit, malgré les apparences, de maintenir ce partenariat en permettant au service de l'orientation scolaire et professionnelle de continuer à investir du temps dans cette collaboration. Pour Capa'cité, il s'agit de leur amener 75% de poste annuel investit par les OROSP tout en respectant l'enveloppe financière impartie.

En conclusion, le Conseil d'Etat espère et est finalement convaincu que cette mesure d'économie, imposée par le déficit des finances cantonales et dont les conséquences sont très limitées, ne remettra pas en cause le partenariat établit depuis longtemps entre les OROSP et les entreprises invitées à continuer à accueillir des stagiaires comme elles l'ont toujours fait et nous les en remercions.

La présidente: – M. Jean-Claude Baudoin est-il satisfait?

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Non, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs! On a reçu une réponse technique de la part du Conseil d'Etat; or, nous attendions une réponse politique. Ce n'est pas l'argent, bien sûr vous l'aurez compris, c'est une question de principe et nous devons dire que si le canton de Neuchâtel fait une exception à la règle en Suisse, dans ce domaine, il a bien raison. Mais ce n'est pas parce qu'on fait une exception que l'on n'est plus mauvais que les autres, parfois c'est le contraire! Nous sommes très surpris de cette réponse parce qu'en effet, qu'est-ce que 17.000 francs dans un budget de l'Etat, qui pèse 1,75 milliard de francs? Nous nous attendions à autre chose.

Développement

06.155
3 octobre 2006
Interpellation Rolf Graber
Réduction de la masse salariale de l'Etat

Dans le rapport sur la réforme des structures de l'Etat, le Conseil d'Etat a rappelé qu'il "entendait réduire la masse salariale cantonale de 10% par rapport à 2006 et d'ici à 2009".

Le budget 2007 prévoit une augmentation de la masse salariale de 14 millions de francs.

Dans le cadre des discussions budgétaires et des projets de restructuration tels que celui de Renard, l'objectif n'est pas clair et donc souvent incompris.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de préciser cet objectif et surtout de fournir aux députés, par écrit, les outils qui permettront aux parlements de vérifier si et comment cet objectif est atteint.

M. *Rolf Graber (L-PPN)* – Notre interpellation s'inscrit bien sûr dans l'élaboration du budget. Nous avons constaté deux choses: d'abord que dans les départements, dans les services, d'une manière générale, l'idée même et l'objectif à atteindre en matière de réduction de la masse salariale de 2,5% ne sont pas compris, ni assimilés. Nous parlons là des services directement

rattachés à l'administration cantonale. Nous souhaiterions, lorsque nous examinerons les comptes et le budget, avoir un outil qui nous permette d'identifier de manière claire si nous avons réussi à atteindre cet objectif et comment.

Derrière cette interpellation, en fait, il y a un autre problème que nous avons esquissé tout à l'heure, à savoir que nous allons parler des retraites anticipées. En ce qui concerne la fonction publique, on nous dit que l'objectif pour atteindre une diminution de la masse salariale ne peut être atteint que si l'on octroie des retraites anticipées à la fonction publique. Or, il se fait que notamment les institutions subventionnées, par exemple – mais c'est un exemple probant – dans le cadre du service des établissements, nous avons le même objectif de 10%, mais nous n'avons pas les mêmes moyens à disposition pour atteindre cet objectif. Alors, on nous dit: "Il est indispensable que l'on donne notre accord pour réaliser, dans la fonction publique, cet objectif de 2,5% de diminution de la masse salariale en octroyant des retraites anticipées". Puis par ailleurs, on dit dans les institutions: "Vous devez atteindre le même objectif mais vous ne pouvez pas avoir de retraites anticipées".

Il faudrait alors être clair sur cette notion d'objectif à atteindre de 2,5% et subséquemment, il nous paraîtrait logique, si dans la fonction publique on ne peut atteindre cet objectif qu'en ayant des retraites anticipées, que l'on donne les mêmes armes à ceux que nous subventionnons. Sans cela, il y a une inégalité de traitement assez flagrante avec un même objectif. Dès lors ,nous aimerions bien qu'en tant que député, nous puissions, sur une masse salariale si importante – il s'agit quand même de près de 5 millions de francs dont nous parlons aujourd'hui – pouvoir nous rendre compte si réellement cet objectif annoncé de 2,5% est atteint année après année. Quel est l'écart par rapport à cet objectif et quelles sont les mesures correctrices qui pourraient être prises pour qu'en 2009 l'on puisse être dans la cible? Voilà le sens de la démarche: un moyen de contrôle pour les députés et une égalité de traitement entre la fonction publique et les institutions qui sont subventionnées et/ou dont le déficit est pris en charge par l'Etat.

CLAUSE D'URGENCE

La présidente: – Nous avons à nous prononcer sur l'urgence de la motion des groupes socialiste et PopVertsSol 06.152, du 5 septembre 2006, "Pour des places d'apprentissage accessibles". Nous vous rappelons que nous débattons maintenant uniquement de la question de l'urgence et que nous ne développons pas le fond.

Mme *Nathalie Fellrath (S):* – Pour rappel, cette motion fait référence à une autre motion débattue au sein de cet hémicycle en juin dernier, la motion populaire du syndicat UNIA en constitution UNIA, 05.101, du 5 décembre 2004, "Pour des places d'apprentissage accessibles". Cette motion populaire avait été refusée car elle proposait des mesures contraignantes en demandant entre autres que chaque entreprise engage des apprentis par obligation. La majorité des groupes a souhaité refuser cette motion populaire UNIA au profit d'une motion nouvelle interpartis. Finalement, comme vous avez pu le constater, c'est une motion à deux couleurs politiques que nous vous proposons, n'ayant pu trouver une volonté consensuelle avec la droite.

Il s'agit là d'une suite logique d'une demande faite il y a déjà plusieurs mois. Par ailleurs, accepter l'urgence aujourd'hui, c'est accepter d'en faire un thème d'actualité au sein du Grand Conseil aussi. Il n'y aurait plus d'intérêt de débattre de cette motion dans un temps indéterminé alors que le Conseil d'Etat présentera un projet pour l'intégration des jeunes lors d'une prochaine session.

Si l'objet de cette motion socialiste et PopVertsSol ne correspond pas exactement à celui du projet du Conseil d'Etat, il est vrai, l'esprit en est le même ainsi que les moyens qui visent l'implication des milieux économiques. Reste que le projet du Conseil d'Etat vise une population bien définie, les jeunes de moins de 30 ans au bénéfice de l'aide sociale. Cette motion vise, quant à elle, l'ensemble de la jeunesse et aspire à permettre à tous d'acquérir un CFC au minimum.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* présidente du Conseil d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous combattons l'urgence, navrée Mme Nathalie Fellrath. Il est vrai que nous sommes d'accord sur le fait qu'au mois de juin dans les débats qui ont été tenus il y avait

cette volonté de dire: "Eh bien, vous revenez avec un projet qui respecte, dirions-nous, le fond." Ce qui nous pose problème aujourd'hui, c'est plutôt la forme et le calendrier. En l'occurrence, ce que vous demandez au travers de l'urgence et de la motion qui nous est soumise, c'est un certain nombre de réflexions et des propositions comme si le Conseil d'Etat n'avait justement rien conduit jusqu'à ce jour, alors que l'on a conduit pendant une année une réflexion pour réussir à présenter le concept Capa'cité que tout le monde a vu. Il y a donc des liens qui sont conduits aujourd'hui entre la politique du Conseil d'Etat et les entreprises. Nous croyons que le résultat de Capa'cité – nous en attendons les résultats concrets puisque l'analyse est en train d'être faite par le comité d'organisation – est très positif.

Vous arrivez à un mauvais moment parce que, en décembre, effectivement le Conseil d'Etat va venir avec son programme et son concept d'insertion pour les moins de 30 ans, mais dans ce projet, il y a pour 2,3 millions de francs concernant les apprentissages actuels des jeunes. Donc en fait, vous venez avec un contenu de motion qui risque de ne pas correspondre, ou peu, à ce que vous aimeriez vraiment mettre en évidence quand vous prendrez connaissance du rapport qui viendra en décembre.

Nous, nous combattons l'urgence en disant que ce n'est pas maintenant qu'il faut la déposer, que vous déposiez votre motion et qu'elle soit dans la liste des motions, on en débattra en temps voulu, surtout qu'il est possible que quand vous aurez reçu le rapport de décembre, vous désiriez encore amender votre motion parce que vous verrez que dans le rapport proposé, les pistes que vous donnez là ne correspondent, pour certaines d'entre-elles, pas forcément avec ce que le Conseil d'Etat présente. Le Conseil d'Etat n'entre pas en matière avec l'urgence, il y a une erreur de calendrier. On est juste entre deux dossiers: le premier Capa'cité, le deuxième, le rapport qui arrive en décembre et l'on pense que votre texte n'arrive pas tout à fait au bon moment.

M. *Raymond Clottu (UDC):* – Pour le groupe UDC, nous combattons l'urgence.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Pour les libéraux-PPN aussi, donc il est urgent d'attendre la session de décembre.

La présidente: – L'urgence étant combattue, nous allons donc nous prononcer.

On passe au vote.

L'urgence de la motion des groupes socialistes et PopVertsSol 06.152 est acceptée par 53 voix contre 52.

MOTION

06.152
6 septembre 2006
Motion des groupes socialiste et PopVertsSol
Pour des places d'apprentissage accessibles

La formation duale et l'intégration professionnelle des jeunes doivent être mises en avant, développées, et mises en priorité par le Conseil d'Etat. De ce fait, le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens d'adopter une politique de soutien aux apprentissages proactive et valorisante.

Il pourrait notamment être envisagé:

1. *d'augmenter la contribution au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP), pour les entreprises non formatrices, afin d'encourager l'engagement d'apprentis;*
2. *de développer et d'encourager la formation duale, notamment en favorisant les liens entre les écoles et les entreprises;*
3. *de favoriser la mobilité des apprentis au sein et entre les entreprises;*

4. de s'assurer que l'orientation professionnelle est sensibilisée à la réalité du terrain et aux besoins des entreprises.

Urgence acceptée le 4 octobre 2006.

Signataires: N. Fellrath, O. Duvoisin, C. Gehringer, M.-F. Monnier Douard, Martial Debély, C. Bertschi, K. Coassin, C. Siegenthaler et E. Flury.

ad 06.152
4 octobre 2006
Amendement des groupes radical, libéral-PPN et UDC
A la motion des groupes socialiste et PopVertsSol 06.152, du 6 septembre 2006, "Pour des places d'apprentissage accessibles"

Titre: Motion *interpartis*

2e paragraphe:
Il pourrait notamment être envisagé:

1. *de veiller à diminuer les charges et contraintes administratives des entreprises formatrices.*

(Suite sans changement.)

Signataires: D. Cottier, J.C. Baudoin et R. Clottu.

Mme *Nathalie Fellrath (S):* – La question de l'intégration socioprofessionnelle des jeunes préoccupe, nous avons pu le voir, l'ensemble des partenaires y compris les partis politiques. Il s'agit là d'un sujet d'actualité dans notre canton. Il apparaît important aujourd'hui:

– de donner un signe fort et positif à la population et aux jeunes;
– de trouver des solutions afin de favoriser l'accessibilité des places d'apprentissage dans le canton;
– de prendre nos responsabilités aujourd'hui en tant que partis politiques afin d'offrir à nos jeunes une perspective d'avenir et de leur donner une place dans notre économie;
– de donner les ressources nécessaires aux jeunes aujourd'hui pour qu'ils deviennent demain des adultes responsables, actifs et autonomes et ainsi de leur donner l'assurance d'une intégration sociale et professionnelle dans notre société.

L'apprentissage d'un métier est la garantie de la pérennité d'un métier et la transmission directe du savoir à la génération montante.

Lors des démarches préalables au dépôt de cette motion, notamment avec les représentants politiques de cet hémicycle, le problème de la complexité des procédures d'engagement d'un apprenti ont été à plusieurs reprises énoncées. Malheureusement, nous nous confrontons au droit fédéral et la marge de manœuvre des cantons est restreinte. Le canton de Neuchâtel a déjà fait l'effort maximal pour assouplir les différentes procédures.

Le fonds pour la formation professionnelle (FFPP) a pour objectif de promouvoir et soutenir la formation duale, d'encourager les entreprises formatrices et de revaloriser la formation et le perfectionnement. La cotisation a déjà été augmentée au 1er janvier 2004 et se monte actuellement à 35 francs par an et par employeur. Il pourrait être envisagé de l'augmenter encore de 5 francs et l'élever alors à 40 francs, par exemple. L'augmentation du fonds FFPP fait grincer les dents des milieux économiques et apparaît comme pénalisante pour ces derniers. Il s'agit là pourtant de trouver des solutions incitatives. Il pourrait être envisagé de trouver des mesures compensatoires pour les entreprises formatrices. Par ailleurs, ne pas prendre en compte les petites PME en tant que contributrices qui emploient moins de 10 employés ne paraît pas réaliste dans un canton qui compte une majorité de petites entreprises.

Le Conseil d'Etat a présenté son budget 2007. Malgré un déficit légèrement inférieur à celui de 2006, le canton n'affiche pas encore une santé de fer, aussi, une participation de tous les partenaires également ceux de l'économie est nécessaire. Adopter une politique de soutien aux apprentissages, pro-active et valorisante, c'est aussi aborder le problème en amont dans les écoles secondaires en y favorisant l'image de la formation professionnelle, en encourageant et

favorisant la formation duale et en assurant que l'office de l'orientation professionnelle (OROSP) est sensibilisé à la réalité du terrain et aux besoins des entreprises du canton.

Beaucoup de choses ont déjà été dites, notamment lors du débat concernant la motion populaire UNIA, il ne nous paraît pas donc utile aujourd'hui de répéter tous les arguments donnés à cette occasion et nous souhaitons vivement que cette motion permette de faire avancer ce dossier afin que de manière probablement idéaliste, le canton de Neuchâtel puisse mettre en avant une jeunesse formée au minimum d'un CFC.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* présidente du Conseil d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Que voulez-vous qu'il vous dise le Conseil d'Etat, Mesdames et Messieurs? Nous croyons que nous nous sommes exprimée en indiquant que le Conseil d'Etat était en train de finaliser un rapport qui doit sortir au mois de décembre. Vous espérez, Madame la députée, que le canton de Neuchâtel et que les milieux concernés seront plus larges d'esprit, à croire qu'il ne se fait rien jusqu'à ce jour, seront plus ouverts sur ce dossier, nous, nous avons plutôt l'impression qu'avec ce qui figure dans votre motion et les propositions que vous faites, vous allez crisper le débat. En effet, justement sur ce rapport-là, le Conseil d'Etat est en train de tenter de négocier avec les milieux concernés et vous proposez là, dans le cadre de votre motion, des pistes de réflexion en tout cas sur le fonds FFPP qui vont plutôt crisper les positions, cela fera plutôt l'effet contraire. On a essayé d'éviter cela en vous demandant de ne pas entrer en matière avec l'urgence, vous voulez aller au bout de l'exercice, eh bien, nous irons au bout de l'exercice. C'est tout ce que nous pouvons vous répondre.

M. *Raymond Clottu (UDC):* – Pour notre groupe, une augmentation du nombre de places d'apprentissage sous la contrainte de l'Etat n'améliore pas l'accessibilité et la qualité de la formation de base. Cette manière de procéder ne règle pas le problème de fond, c'est-à-dire la qualification insuffisante des jeunes sortant de l'école, mais se contente de les dissimuler. D'une manière générale, l'économie ne peut tout simplement pas offrir un nombre illimité de places d'apprentissage à des jeunes mal qualifiés, sans mettre en péril sa propre compétitivité.

En contraignant les entreprises à créer des places d'apprentissage, l'Etat supprimera également un facteur de correction naturelle. Si l'école n'est plus capable de former les jeunes de manière à ce qu'ils puissent obtenir des emplois dans l'économie, l'école doit modifier son offre. Si les jeunes mal qualifiés trouvent tout de même des places d'apprentissage parce que l'Etat force l'économie d'en créer, l'école s'éloignera encore plus des besoins de l'économie et, parallèlement, la compétitivité et la capacité d'innovations de notre économie baisseront.

L'école doit adapter ses offres aux besoins de l'économie et non pas inversement. Si l'économie est contrainte d'adapter ses exigences aux offres des écoles, elle perd de sa compétitivité, ce qui a des effets négatifs sur le marché du travail et par là même le financement du système scolaire. Il serait contre-productif d'augmenter la contribution au fonds FFPP pour les entreprises non formatrices. Exemple: nous devons tenir compte des PME hautement spécialisées, ces entreprises seraient défavorisées parce qu'elles ne peuvent tout simplement pas former des apprentis.

Pour ce qui concerne le perfectionnement professionnel, le groupe UDC a toujours défendu le point de vue selon lequel le perfectionnement professionnel est une affaire d'engagement personnel et de responsabilité individuelle. Par contre, nous pouvons réduire les contraintes administratives, les réglementations et les charges fiscales afin de permettre aux entreprises de créer et d'offrir des places de formations et des emplois.

Comme déjà évoqué, les écoles doivent axer leurs offres sur les besoins des entreprises et de l'économie suisse. L'enseignement des disciplines traditionnelles qui sont les mathématiques et les langues doivent être renforcées. Les enfants de langues étrangères doivent recevoir un enseignement séparé jusqu'à ce qu'ils puissent suivre sans problèmes les cours dans les classes normales. Les fonds destinés à l'intégration doivent être investis en priorité dans ce domaine. L'enseignement des compétences sociales et humaines est avant tout la tâche des parents et du contexte familial. La recherche d'une place d'apprentissage et le choix du métier doivent être déterminés par les capacités individuelles et la volonté à l'effort et non pas seulement par les souhaits de l'adolescent. La volonté à l'effort et l'ambition doivent à nouveau être reconnus et pondérés plus fortement. Les exigences auxquelles sont censés répondre les maîtres d'apprentissage et les enseignants doivent être axées davantage sur les réalités de la vie

professionnelle et moins sur des critères académiques. La formation scolaire des apprentis doit être concentrée au profit de la formation pratique dans l'entreprise. Par ces mesures, nous arriverons à diminuer le manque de places d'apprentissage.

Nous vous proposons d'accepter l'amendement des groupes radical, libéral-PPN et UDC que nous avons déposé.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous aimerions tout d'abord dire quelque chose à la motionnaire au sujet du point 1 de la motion. Croyez-vous réellement que dans les entreprises, on attend l'argent du fonds FFPP avant d'engager des jeunes au travail? Si vous croyez que le moteur d'un engagement, c'est l'argent du FFPP, nous croyons que l'on n'est pas exactement dans la même économie, ni dans le même marché! Il s'agit bien d'une démarche volontariste des entreprises neuchâteloises et ce n'est pas les 400 francs que le FFPP rend aux entreprises qui forment qui font la différence. Cela, il faut que vous le compreniez très bien! Nous croyons qu'il y a un autre motif pour former la jeunesse et un qui est bien plus supérieur aux autres, c'est d'abord de dire que si l'on ne forme pas, c'est le métier lui-même qui s'en va. Il y a donc une prise de conscience ailleurs qu'au FFPP. Puis, de grâce, si l'on continue de croire que le FFPP est un puits sans fond, encore une fois, on se trompe! Tout l'argent reçu dans ce fonds est utilisé justement pour la promotion de la formation professionnelle. A force de vouloir pomper ce fonds, on va finir par le tuer! Nous encouragerions le Grand Conseil à ne pas revenir ici par la force des choses puisque au-delà de 40 francs, il faudra que le Grand Conseil s'exprime sur la hauteur du coût de ce fonds et nous avons bien peur que ce fonds disparaisse avec les débats. Cela doit être dit et nous croyons que cela doit aussi clair pour vous.

Nous aimerions vous dire que dans cette motion, mis à part le point 1, il n'y a pas d'idée nouvelle! Vous demandez l'urgence sur quelque chose qui n'apporte rien d'autre que ce que nous faisons tous depuis très longtemps et avec beaucoup de convictions. Nous rappelons que l'on vient de mettre en place une commission cantonale de la formation professionnelle, qu'il y a des commissions de domaines, que les associations patronales ont toutes engagé des collaborateurs et des collaboratrices pour s'occuper spécifiquement de la formation professionnelle. Cette motion demande que l'on fasse cela, mais cela se fait tous les jours!

On dirait que – nous ne savons pas si c'est un préjugé – c'est la panique générale parce qu'on ne forme plus les jeunes, mais, il faut connaître la situation dans le canton de Neuchâtel à la fin d'août 2006, par rapport aux élèves qui sont sortis de l'école. Vous verrez que la motion et l'urgence qui va avec se dégonfle un peu. Il restait 46 jeunes à fin août sans solutions sur 2500. Sur ces 46 jeunes, il y en a 23 aujourd'hui qui sont accompagnés, soit par le département, soit les associations. Quand on fait encore la soustraction, il y en a 12 de ces 46 qui n'ont pas souhaité être aidés parce qu'ils quittent le canton bientôt et que ce n'est pas leur problème. Réellement où est le problème? Où est l'urgence? Alors que ce soient les syndicats, les associations patronales, le DECS, on est tous autour du même gâteau: comment faire mieux pour intégrer les jeunes au travail? Cette motion, nous nous excusons, enfonce des portes ouvertes et c'est pour cela qu'elle est inutile! Et quand une motion n'est pas utile, il ne faut pas l'accepter.

M. *Damien Cottier (R):* – Oui, il est important de favoriser l'apprentissage, mais comme l'ont dit les deux préopinants, cela se fait déjà en Suisse, dans le canton de Neuchâtel et cela se fait déjà très bien. Nous croyons que quand on parle de partenariat entre le secteur public et le secteur privé, l'apprentissage dual est l'exemple parfait de ce que l'on peut faire de mieux dans la collaboration entre les entreprises et l'Etat. Venir aujourd'hui avec une motion qui met en question ou qui pointe un doigt accusateur sur l'efficacité de ce système, c'est véritablement se tromper totalement d'orientation par rapport au débat que l'on doit avoir sur l'apprentissage. Nous ne savons pas si vous étiez à la cérémonie d'inauguration de Capa'cité il y a deux semaines. Le vice-directeur de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie disait que, le jour même, il avait reçu une délégation étrangère à qui il expliquait le système de l'apprentissage dual et que ce ministre étranger lui disait: "Mais je n'arrive pas à comprendre comment votre système peut marcher aussi bien avec autant de partenaires." Eh bien, la réponse est peut-être la bonne volonté que mettent tous les partenaires du système à faire en sorte que ce système marche!

L'état d'esprit dans lequel cette motion nous est proposée aujourd'hui nous semble être totalement faux et, à vrai dire, vexant pour les partenaires de ce système. Nous croyons que ces éléments ont été bien mis en avant tout à l'heure par M. Jean-Claude Baudoin. Il nous semble par ailleurs

que dans le canton de Neuchâtel souffle un nouveau vent que l'on peut appeler "la taxofolie". On a l'impression que l'on va résoudre tous les problèmes en mettant des taxes et, si possible, des taxes sur le travail. Il y a une proposition qui est en cours d'une taxe de 0,3% pour la réintégration professionnelle. Il y a dans les tiroirs du Conseil d'Etat un projet de taxe sur l'énergie. Il y a maintenant un projet d'augmentation de la taxe – puisque c'est une taxe – pour le FFPP. Mais, Mesdames et Messieurs, plus nous taxons le travail, moins nous favorisons la création d'emplois! C'est une vérité universelle que tous les Etats, tous les gouvernements de gauche comme de droite ont testé dans la réalité: plus nous taxons le travail, moins nous favorisons la création d'emplois. On peut dès lors rajouter des taxes et des taxes sur le travail, mais ce faisant, on augmente le problème du chômage parce que les entreprises ne sont pas incitées à créer des postes supplémentaires puisque, à chaque fois, ils coûtent plus. Il nous semble que la vision du point 1 de cette motion d'augmenter encore cette taxe est, au fond, totalement erronée.

Les groupes radical, libéral-PPN et UDC ont déposé un amendement à cette motion. Il supprime le point 1 de la motion tel qu'il est proposé par la motion socialiste et PopVertsSol, c'est-à-dire l'augmentation au FFPP et il le remplace par une demande à l'Etat de diminuer les charges et les contraintes administratives pour les entreprises formatrices. En effet, par ce biais-là, mais encore que la marge de manœuvre soit mince, il y a une possibilité d'essayer de favoriser le plus possible la création de places d'apprentissage dans les entreprises et là, il y a un petit levier pour améliorer encore ce qui peut l'être (bien que M. Jean-Claude Baudoin ait démontré par des chiffres incontestables tout à l'heure) que la marge de manœuvre d'amélioration était faible parce que le problème est moins important que ce que l'on veut bien dire.

Si cet amendement est accepté, nous pouvons soutenir largement cette motion, car oui, il faut essayer le plus possible pour l'apprentissage. Mais si cet amendement devait être refusé et que l'état d'esprit de la majorité de ce Grand Conseil soit de taxer toujours plus le travail, donc de refuser de favoriser la création d'emplois, il est alors évident que le groupe radical ne pourra pas s'associer à cette démarche.

Mme *Carol Gehringer (PVS):* – La question des places d'apprentissage est une chose importante, il ne faut pas tout mélanger. L'école ne forme pas des apprentis, elle donne des bases pour permettre à tous les jeunes de s'insérer dans le monde adulte. Une chose est sûre: il manque des places d'apprentissage. Il faut trouver des solutions et c'est urgent.

Nous soutenons cette motion, même si elle va moins loin que le projet PopVertsSol qui est actuellement à la commission législative et pour lequel nous attendons un soutien de toute la gauche.

Pour la droite, il nous semble que c'est un problème d'argent. Elle n'a pas envie d'une taxe supplémentaire. Nous pensons que l'apprentissage a besoin de cette motion, c'est pourquoi nous la soutiendrons.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée. Nous allons discuter de l'amendement des groupes radical, libéral-PPN et UDC

Mme *Nathalie Fellrath (S):* – Le groupe socialiste pourrait entrer en matière sur cet amendement.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – On va gagner du temps: pour le reste de la motion, tout est déjà fait. Si l'on modifie le point 1, on est tous d'accord!

La présidente: – **L'amendement n'étant pas combattu, il est donc accepté.**

La motion amendée est-elle combattue? **Ce n'est pas le cas, la motion amendée est donc acceptée non combattue.**

ENCOURAGEMENT TEMPORAIRE A LA RETRAITE ANTICIPEE 06.033

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique

(Du 4 septembre 2006)

Discussion générale

M. *Marc Schafroth (UDC):* – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport 06.033 avec l'intérêt que ce dernier mérite. Ce rapport se résume volontiers en quelques mots. Il est séduisant, il est cher, mais certes, nous n'avons rien sans rien.

Dans la conclusion du rapport nous pouvons lire, nous citons, *"le projet d'encouragement des départs à la retraite anticipée tel que proposé correspond à un réel besoin, tant du point de vue des personnes qui désirent en profiter que pour l'Etat de Neuchâtel qui entend redresser ses finances et réformer ses structures. Il permet également de continuer à offrir un certain nombre de places de travail pour des jeunes ou des personnes sans emploi, ce qui maintient l'attractivité de l'Etat employeur".*

C'est là que la séduction du rapport se fait, mais c'est là aussi que nous risquons sans nulle doute de nous faire tromper par le Conseil d'Etat.

Des personnes vont certes profiter de cet encouragement, ces personnes ont de nombreuses années de service, des compétences, espérons-le, reconnues, et de ce fait, généralement, un salaire confortable. Leur départ, remplacé par des personnes jeunes, probablement sans expérience, est prévu par le Conseil d'Etat qui c'est clairement exprimé dans les conclusions. Ces personnes vont progresser, ont certainement de l'ambition, ont probablement établi un plan de carrière. Leurs compétences devront être reconnues et au final, nous nous retrouverons avec des personnes coûtants le même prix ou presque, que celles remplacées.

En résumé, ce rapport est séduisant mais coûteux. C'est un leur que de faire confiance à ce rapport. Il nous paraît également important de relever que cet encouragement à la retraite anticipée est en totale contradiction avec la Berne fédérale, qui se bat éperdument pour augmenter l'âge de la retraite.

Non-seulement le groupe UDC refuse ce rapport mais il demande au Conseil de purement et simplement le retirer.

M*. Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous avons lu, par deux fois, le rapport soumis aujourd'hui. La première fois pour comprendre les motivations politiques et les objectifs du gouvernement, la seconde fois pour comprendre les mécanismes financiers et observer qui paiera combien et pour qui, puisque lorsque l'Etat présente un projet, nous devrions pour le moins obtenir la garantie ou la certitude qu'il respecte le principe de l'égalité de traitement.

Au terme de la première lecture, nous avons bel et bien eu la confirmation que l'Etat continuait de respecter ses engagements. A coup de réformes, aujourd'hui comme hier, il recherche encore et toujours les voies et moyens de réduire son train de vie.

Au terme de la seconde lecture, avec l'appui technique d'un actuaire accompli, nous avons quelque peu déchanté. La proposition du Conseil d'Etat, qualifiée par lui-même de raisonnable, est à notre sens excessive, pas même seulement trop généreuse mais plutôt d'abord déséquilibrée. Elle contient des germes d'inéquité, car elle divise quand elle n'oppose pas les salariés privés au salariés publics.

Ce drôle de sentiment est encore renforcé par le fait que tel que prévu, ce projet vise aussi à financer des choix de vie individuels, plutôt que les seuls impératifs de restructuration. Puisque finalement, le choix décisif est laissé aux collaborateurs.

Quel privilège pour les serviteurs de l'Etat qui le souhaiteraient, que de partir à la retraite bien avant les salariés du privé avec l'argent de celles et ceux qui, il faut le dire dans le privé, malgré eux parfois, continueront de travailler! N'auraient-ils pas demain la désagréable impression de s'acquitter d'impôts pour offrir entre autres avantages, quelques belles retraites aux missionnaires de l'Etat.

Et quel privilège encore que de pouvoir gagner davantage d'argent sans travailler qu'en travaillant? Qui pourrait offrir pareil cadeau à l'heure où la république entière sert d'un cran sa ceinture? Pas même la Caisse de pension de l'Etat, puisque pour inciter certains à quitter le bureau ou le pupitre, nous ferons bel et bien les poches de tous les contribuables.

Si pareille proposition devait arriver jusque dans la rue, nous pourrions devoir aller, nous autres parlementaires, jusqu'à devoir justifier de réelles distorsions économiques et pour notre part, nous n'en aurions pas la conviction absolue.

Même si nous ne saurons peut-être jamais le nombre exact de serviteurs de l'Etat, nous pouvons, sans grand risque de nous tromper, avancer qu'environ 12% des salariés publics, au sens du rapport, changeront peut-être de vie en 2007. Douze % de postes en moins, c'est beaucoup pour certains, acceptables pour d'autres, mais dans notre canton où le consensus sera nécessaire pour réformer en profondeur, nous croyons que l'effort en vaudrait la peine.

Au lieu de cela, le projet que nous examinons aujourd'hui, indique clairement que nous irons rechercher de nouvelles forces, plus jeunes certes, et moins chères donc. Qui n'a jamais hurlé dans ce parlement contre une politique qui consiste dans les entreprises privées à alléger le fardeau salarial par un renvoi des plus âgés au profit des plus jeunes? Avouons qu'une telle intention, servie par la gauche, est pour le moins surprenante!

Plus loin, nous aurions tendance à croire que la proposition gouvernementale manque d'une certaine logique. Comme nous jugeons que l'incitation à prendre une retraite, telle que présentée, relève d'une sorte de plan social, nous pourrions imaginer qu'un plan social devrait intervenir après les réformes structurelles et non pas avant.

Le fait de mettre la charrue avant les bœufs en politique est souvent associé à un manque de courage ou à une vision philosophique non débarrassée d'un esprit un brin partisan, qui n'a, bien sûr pas sa place, quand il ne s'agit que de défendre l'intérêt général d'un canton.

Alors que nous saurons bientôt si l'entrée en matière passera au moins la rampe parlementaire, nous avons au préalable une première question à poser: d'où sort le chiffre de 108.000 francs qui sert de montant de base à la prestation allouée? Autre interrogation: qu'est-ce qui sera fiscalisé et qu'est-ce qui ne le sera pas, lorsque l'Etat sortira les sous des contribuables pour financer la retraite anticipée? Nous avons eu, nous devons le dire, beaucoup de peine à saisir toutes les nuances du rapport à ce sujet.

Maintenant, bien sûr, nous avons le devoir de préciser d'un coup la position de notre groupe à l'égard des propositions du Conseil d'Etat, ce sera non à l'entrée en matière, un même non au vote final aussi, à l'unanimité.

M. *Claude Guinand (R):* – Le groupe radical est arrivé aux conclusions suivantes. Les études établies par des organismes privés montrent que l'Etat de Neuchâtel est un des cantons qui possède le plus fort pourcentage de collaborateurs et de collaboratrices par rapport à sa population. Il y a nécessité de continuer les efforts de réorganisation structurelle de l'Etat pour un redressement rapide de nos finances.

Les mises à la retraite anticipée, dans un but de restructuration, suivent d'habitude l'action et ne la précèdent pas. Nous ne comprenons pas pourquoi le Conseil d'Etat vient maintenant avec une telle demande. En effet, ce n'est qu'après avoir procédé à une étude de fonctionnement des différents services de l'Etat, après avoir pris des mesures nécessaires allant de la suppression d'un certain nombre de postes de travail à d'éventuels transferts inter-services, et aux non-remplacements de titulaires lors de départs volontaires, qu'une telle mesure serait envisageable en faveur des personnes de 58 ans et plus, par exemple.

Puisque aujourd'hui, 69% des titulaires prennent déjà une retraite anticipée et que les choses se font naturellement, pourquoi venir avec un tel rapport qui prévoit en outre, des indemnités incitatives de départ?

Après les congés sabbatiques aux enseignants, est-il bon d'accorder d'autres avantages au personnel de l'Etat, avantages payés par les contribuables de ce canton? La plupart des secteurs de l'économie privée ne bénéficient pas de ces facilités.

Nous constatons également que ces mesures ne touchent que les fonctionnaires et le personnel enseignant; qu'adviendra, si ce rapport est accepté, des autres collaborateurs de l'Etat qui notamment travaillent dans les différentes institutions comme le domaine de la santé et les homes?

De plus, financièrement, il n'est pas prouvé que ce projet soit viable à terme. En effet, le nombre de postes non repourvus est trop faible pour un retour rapide à une situation bénéficiaire. De plus, les jeunes qui seront engagés bénéficieront d'augmentations qui feront remonter inévitablement la masse salariale. Il n'y a pas non plus de garantie que de nouveaux collaborateurs ne soient pas engagés.

Pour les bénéficiaires, il n'est pas non plus certain que les bas et moyens revenus trouvent leur compte dans cette mesure. Le pont AVS offert, n'est-il pas un leurre puisque son financement est déduit des rentes versées aux assurés?

En résumé, la diminution de la masse salariale doit être obtenue par une restructuration de l'administration et des services et non pas par une mesure dont personne ne connaît la finalité, ni les réelles économies qu'elle est supposée apporter.

Commençons tout d'abord, si cela n'est pas fait, par ne pas remplacer les personnes qui partent ou les remplacer en pratiquant des transferts internes. Appliquer une telle mesure nous permettrait d'atteindre beaucoup plus rapidement un abaissement de la masse salariale, mais surtout d'éviter au maximum les licenciements. Il serait d'ailleurs intéressant de connaître le taux de rotation dans l'administration cantonale.

Suite à ces mesures de restructuration, nous pourrions offrir une retraite anticipée sous forme d'un plan social aux collaboratrices et collaborateurs dont les postes seraient supprimés.

C'est donc, vous l'aurez compris, à l'unanimité, que le groupe radical refusera l'entrée en matière et le rapport qui nous est soumis.

M. *Bertrand Nussbaumer (S)*: Le ton de notre rapport sera bien entendu différent. Nous aimerions en préambule remercier le Conseil d'Etat pour le rapport qui nous est fournit, ce rapport nous paraît remarquable sur de nombreux points.

Tout d'abord il s'inscrit très clairement dans le plan de législature qui nous a été soumis et ce, sur plusieurs points: il est déjà fait mention d'offrir des possibilités de retraites anticipées aux titulaires de fonction publique, il est déjà fait mention de la volonté de réduire la masse salariale d'au moins 10%, de financer avec une partie de l'économie dégagée un train de mesures d'accompagnement à la réduction du personnel une revalorisation du statut actuel.

Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui est tout à fait dans la ligne du plan de législature.

Ensuite les dispositions bi financières ont été élaborées avec prudence et sagesse. Nous avons apprécié qu'une évaluation conséquence ait été faite, afin de savoir combien de personnes pourraient et souhaiteraient bénéficier d'une telle mesure.

Les dispositions financières devaient être suffisamment élevées pour être attractives, ce qui semble être le cas, puisqu'un tiers des personnes concernées, pourrait demander à bénéficier de cette mesure. Elle ne devait pas non plus être trop généreuse, et nous pensons que le but est aussi atteint, puisque deux tiers des collaborateurs concernés ne pensent pas saisir cette opportunité. Il y a donc là, semble-t-il, un équilibre qui a été trouvé dans le montant à l'incitation financière.

Cette proposition pourrait permettre, selon les estimations du Conseil d'Etat, à environ 300 à 350 retraites anticipées. Nous aimerions nous élever alors en faux contre les dires du préopinant du parti libéral et nous trouvons assez grave de comparer des départs volontaires avec des renvois

que fait l'économie privée pour diminuer ses charges salariales. Pour rappel, il s'agit bien de départs volontaires et non pas de renvois à des fins économiques.

Ces départs sont l'occasion, pour le Conseil d'Etat, de supprimer ces postes ou alors de les repourvoir en favorisant la mobilité interne. En dernier lieu, si un engagement devait se faire, il se ferait vraisemblablement vu la progression due à l'ancienneté, à un salaire inférieur que celui obtenu par la personne remplacée.

Il faut par ailleurs souligner que les conséquences financières de la loi que nous sommes appelés à voter aujourd'hui, sont connues et limitées. Vu que le coût financier dépendra de manière significative des décisions que prendront les collaborateurs de la fonction publique et les enseignants, et que de ce fait une marge d'erreur significative doit être prise en compte, le coût total reste néanmoins limité.

Rappelons que nous ne sommes pas invités à voter une loi qui déploiera ses effets pendant de nombreuses années, mais qu'il y aura uniquement des effets de charges sur les comptes d'exploitations 2007 à 2009, alors que les effets bénéfiques sur la réduction des charges sont eux à beaucoup plus long terme.

La Caisse de pensions ne sera pas touchée par cette mesure et continuera de n'intervenir qu'à partir de 60 ans. Le Conseil d'Etat prévoit de prendre en charge la totalité des cotisations à cette caisse durant la période courant avant cet âge. Cela nous paraît adéquat pour cette mesure transitoire afin de ne pas péjorer le taux de couverture de la Caisse de pensions.

L'intégration des montants nécessaires au financement de cette mesure passe par le projet du budget d'exploitation; cette mesure ne pénalisera pas l'avenir, ni au niveau de la Caisse de pensions, ni pas des amortissements pendant de nombreuses années si cette retraite anticipée avait été financée par le biais de mesures d'investissement.

Nous apprécions que les associations du personnel aient été associées à cette démarche. Leur collaboration, leur participation, permet de renforcer la qualité de ce rapport.

L'attestation élaborée par PricewaterHouseCoopers montre également que les projections financières des dépenses, à savoir 7,9 millions de francs en 2007, 7,8 en 2008 et 10,1 millions de francs, semblent réalistes même si la marge de variation peut être conséquente compte tenu de la liberté laissée aux fonctionnaires ou aux enseignants de bénéficier de cette mesure.

Le rapport nous paraît complet, il clarifie les conditions pour les personnes à temps partiel, sur les anciennetés nécessaires, sur le non-réengagement d'une personne qui aurait bénéficié de la mesure et de mesures d'accompagnement, notamment l'organisation de séminaires pour les personnes partant à la retraite.

Cette mesure n'aura pas seulement un effet bénéfique sur la réorganisation de l'Etat, nous en attendons qu'elle en ait également sur le nombre de personnes au bénéfice de l'assurance-chômage, nous pensons notamment aux postes libérés par des enseignants et qui pourraient bénéficier à de jeunes diplômés de la HEP qui n'ont pas encore trouvé de poste d'enseignant.

La question de l'opportunité de faire bénéficier les enseignants de cette mesure a également été discutée. En effet, contrairement aux postes de la fonction publique où chaque poste est remis en question, dans l'enseignement il est vraisemblable, que chaque poste d'enseignant sera repourvu. Plusieurs éléments nous permettent, cependant, d'y répondre favorablement.

Tout d'abord, si nos chiffres sont exacts, environ 50 diplômés n'ont pas de place de travail et sont à la charge des coûts de l'assurance-chômage.

Ensuite cette mesure permettra de réduire sensiblement la masse salariale puisque l'écart entre le salaire de début de carrière et de fin de carrière dans l'enseignement est de plus de 28.000 francs annuels. Il y aura des réductions de charges substantielles pour le canton comme pour les communes.

Il faut enfin rappeler que les enseignants bénéficient, dès l'âge de 55 ans révolus, d'une période de décharge par semaine et de trois périodes dès 60 ans; le départ à la retraite anticipée d'enseignant dès 58 ans permettra également de réduire ces charges.

Enfin les communes sont également bénéficiaires de cette mesure par les économies liées à la rémunération moins importante des enseignants.

Le regret principal que nous voulons exprimer, quant à ce rapport et la limitation dans le temps de cette mesure, puisqu'elle est destinée uniquement aux personnes nées entre janvier 1946 et août 1951 et qu'elle est limitée dans le temps et elle déploiera ses effets de 2007 à 2009. L'effet d'amélioration des conditions de travail est bien limité et le rôle d'employeur exemplaire que l'Etat souhaite jouer, comme cela est mentionné dans le rapport, est relativisé.

Nous avons la preuve, qu'il s'agit avant-tout d'une mesure structurelle, plutôt qu'une amélioration durable des conditions de travail.

En conclusion, si nous adhérons aux objectifs de législature du Conseil d'Etat, si nous voulons lui permettre d'atteindre ses cibles, nous devons accepter ce rapport.

Nous croyons pouvoir dire qu'il est assez rare de pouvoir nous exprimer sur un projet où chacun ressort gagnant, collaborateurs de l'Etat, autorités communales, autorités cantonales. De ce constat, un refus de ce rapport nous paraîtrait difficilement compréhensible.

En refusant ce rapport et en ne le soutenant pas, nous donnons un mauvais signal au Conseil d'Etat, en refusant ainsi indirectement notre soutien aux modifications structurelles de l'Etat.

Le groupe socialiste votera l'entrée en matière et le projet de loi à l'unanimité.

Mme *Marie-France Monnier Douard (PVS)*: – Nous tenons tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour son rapport qui présente, de façon claire, les enjeux de ce nouveau projet de loi. Ce projet, prévu dans le programme de législature, s'inscrit dans la volonté du Conseil d'Etat d'assainir les finances cantonales en diminuant notamment la masse salariale. Si nous ne pouvons qu'approuver cette volonté de maîtriser les coûts, nous sommes malgré tout un peu surpris du peu de considération vis-à-vis des personnes concernées. Les 9 lignes, sur 24 pages de rapport mentionnant le personnel de cette catégorie d'âge, n'expriment aucune valorisation du travail effectué tout au long de ces années. Cela est d'autant plus frappant que le Conseil d'Etat entend revaloriser son image d'employeur.

La tranche d'âge la plus particulièrement ciblée étant les 58-60 ans, espérons que les personnes qui hésitent encore feront le pas, mais que celles, pour une raison ou une autre ne le peuvent pas, ou même ne le veulent pas, ne subiront pas les pressions tant de leurs supérieurs, de leurs collègues, ou pire, de personnes totalement extérieures au système étatique. La volonté de notre groupe est de favoriser l'accès des jeunes à la vie active. Toute mesure allant dans ce sens et barrant les initiatives visant à augmenter l'âge de la retraite sont donc à soutenir.

Cependant, l'expérience et la pratique ne devant pas être balayées par la venue d'une personne plus jeune, nous souhaitons que ce programme soit inclut dans un véritable projet de société. En effet, et sans pour autant renier les compétences et les idées novatrices de la nouvelle collaboratrice ou du nouveau collaborateur, une sorte de partenariat intergénérationnel pourrait être envisagé. En effet, dans certains secteurs et selon les cas bien sûr, les connaissances acquises au fil des années et la mémoire collective éviteraient une perte de temps, d'énergie et d'argent si elles pouvaient encore être employées.

En offrant des conditions permettant aux employés de prendre leur retraite s'ils ou elles le souhaitent et en misant sur la mobilité interne, le Conseil d'Etat aura les moyens d'engager des demandeurs d'emploi ou des jeunes en fin de formation. Qui dit jeune dit bien évidemment salaire plus bas. Espérons que cette volonté d'économie ne précarise pas ces jeunes qui justement vont commencer.

Concernant la possibilité d'une mise à la retraite partielle, notre groupe ne peut que l'encourager. Ceci permettra aux personnes intéressées de diminuer leur temps de travail, tout en permettant ainsi à de jeunes parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. La vigilance étant toutefois de mise, afin que diminution de temps de travail rime avec diminution de charge de travail.

Il apparaît dans le rapport qu'un tiers des postes – soit une centaine – ne sera pas repourvu. Attention à ne pas tomber dans le piège qui pourrait sous-entendre que ce sont, tout compte fait, une centaine de postes qui ne servaient à rien. Il ne faut surtout pas oublier que l'objectif principal du Conseil d'Etat est bien l'assainissement des finances, c'est pourquoi le groupe PopVertsSol insiste sur la nécessaire revalorisation du travail de la fonction publique, un objectif aussi préconisé par le Conseil d'Etat.

Si le nombre escompté de personnes prend effectivement une retraite anticipée, il faudra malgré tout s'appuyer sur une bonne gestion des départs et des remplacements, afin de ne pas devoir faire face à un manque de personnes qualifiées dans certains secteurs. Il est apparu au sein de notre groupe une toute légère appréhension quant à la responsabilité individuelle des futurs retraités face à la somme soudain importante d'argent qu'il leur faudra gérer. Espérons que le séminaire mis à leur disposition pour gérer au mieux cette nouvelle situation permettra aux cigales de bien passer l'hiver.

Une dernière question se pose encore: ne faudrait-il pas prévoir qu'un enseignant ou une enseignante, responsable des examens pour la maturité académique ou professionnelle, puisse bénéficier des mêmes droits tout en restant en service jusqu'en juin?

Comme dernière remarque, il nous aurait paru judicieux d'étendre cette possibilité également à d'autres secteurs, tels les employés des hôpitaux et établissements spécialisés.

Suite à ce que nous venons d'entendre jusqu'à présent, nous aimerions encore juste rajouter qu'avant que ce débat commence, nous pensions naïvement que ce projet de retraite anticipée, négocié avec les syndicats et les associations de personnel, serait accepté sans problème et considéré comme une bonne proposition. En entendant les arguments de la droite, nous déchantons et aimerions demander au Conseil d'Etat ce qui se passerait si ce projet était refusé. Etant donné qu'il prévoit de diminuer de 10% la masse salariale – dans le cas de sa réorganisation de la fonction publique –, qu'en est-il justement de cette retraite anticipée?

Concernant la convention d'accompagnement pour le personnel touché par des suppressions de postes liés à des restructurations, qui est sur le point d'être signée, si ce projet de retraite anticipée est refusé et qu'elle en fait partie intégrante, qu'en est-il justement de ce refus et le Conseil d'Etat peut-il nous donner son appréciation?

Voilà les quelques commentaires du groupe PopVertsSol qui, sur le principe bien sûr, adhère à ce projet de loi, tout en regrettant malgré tout qu'il soit limité dans le temps et qu'une vision à plus long terme et à plus grande échelle ne soit pas déjà mise en place.

La présidente: – Nous entendrons la réponse de M. Jean Studer juste après la pause. Nous prions le bureau de se réunir pour une petite délibération de trois minutes vers notre pupitre.

(*Pause.*)

RENVOI DE PROJETS DE DECRETS EN COMMISSION

La présidente: – Avant de reprendre le rapport que nous avions commencé avant la pause, nous avons une petite communication à vous faire. Le projet de décret Philippe Weissbrodt et consorts, 06.151, est renvoyé à la commission législative. Le projet de décret du groupe radical portant révision du décret concernant la protection des sites naturels du canton, 06.153, est également renvoyé à la commission législative. Le projet de décret du groupe radical portant modification de la constitution de la République et Canton de Neuchâtel, 06.154, est aussi renvoyé en commission législative.

Nous reprenons les délibérations et nous écoutons les réponses de M. Jean Studer.

RAPPORT 06.033, ENCOURAGEMENT A LA RETRAITE ANTICIPEE (SUITE)

Discussion générale (suite)

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Tous les rapports que nous traitons dans cet hémicycle sont importants, mais il y en a certains qui ont une dimension politique plus significative que d'autres. Pour nous cantonner au département que nous avons le plaisir de diriger, nous considérerons que ce rapport-là a une

signification politique plus importante que le rapport que nous avons eu hier sur le contrôle cantonal des finances.

Une signification politique qui doit tout d'abord nous amener à nous demander quelles sont les qualités de l'engagement et de la décision politique. En tous les cas, une force de l'action politique, c'est celle qui consiste à pouvoir faire des propositions, voire, à la veille en particulier d'élections, à pouvoir faire des promesses. La grandeur de l'action politique, Mesdames et Messieurs, c'est de faire en sorte que les propositions et que les promesses soient réalisées. Si l'on n'a en tous les cas pas cette dimension-là dans son engagement, on manque à la confiance que nous font nos électrices et nos électeurs.

Dire ce que l'on va faire, dire ce que l'on fait, c'est bien, mais cela n'est pas suffisant. Il faut encore faire ce que l'on a dit qu'on allait faire. En tous les cas, cette grandeur de l'action politique est celle que le Conseil d'Etat souhaite imprimer durant cette législature. Autrement dit, il souhaite, avec vous Mesdames et Messieurs les députés, pouvoir concrétiser deux qualités essentielles dans l'engagement public, soit celle de la responsabilité et celle, tout aussi importante, de la cohérence.

Cette volonté du Conseil d'Etat, il l'a exprimée très tôt durant cette législature, puisque pour répondre à votre demande, le gouvernement a proposé, quelques mois à peine après son installation, son programme de législature, ce qui a permis au Grand Conseil de cadrer les axes de nos décisions jusqu'en 2009. Vous vous souvenez toutes et tous de la teneur de ce programme, mais parfois il nous semble utile, même si moins d'une année ne s'est pas encore écoulée, de rappeler quelques éléments. Dans le programme de législature, immédiatement après les premières mesures, le Conseil d'Etat a affirmé qu'il voulait réduire la masse salariale d'au moins 10%, par rapport au budget 2006, d'ici 2009. Il ajoutait – c'est écrit en gras: "Financé, avec une partie de l'économie dégagée, un train de mesures d'accompagnement à la réduction du personnel et une revalorisation du statut actuel". Il complétait: "Faire participer les associations professionnelles à l'élaboration et au suivi de ce plan d'action".

Toujours sous le même chapitre, Mesdames et Messieurs les députés, il ajoutait, entre parenthèses, mais en gras: *"A mettre en relation avec la retraite anticipée"*. Quelques lignes au-dessous, comme autre axe de sa feuille de route, le Conseil d'Etat affirmait, nous citons: *"Offrir des possibilités de retraite anticipée aux titulaires de fonction publique, délai: 2007"*.

Le Conseil d'Etat tient ici à réaliser ce qu'il a dit qu'il voulait faire. Il tient à le réaliser d'autant plus, Mesdames et Messieurs les députés, que pour le Conseil d'Etat, les propositions qu'il formule dans ce plan de législature et les objectifs qu'il assigne ont reçu un accueil positif. Non seulement les objectifs ont été, non pas unanimement approuvés, mais largement approuvés, mais également les principaux outils qui étaient déjà énoncés lors du débat que nous avons eu au mois de décembre. Pourquoi ne pas se rappeler que cet accueil positif quant aux objectifs et aux outils proposés l'a notamment été de la part de la partie droite de notre hémicycle.

Ces objectifs restent effectivement, à nos yeux, l'axe essentiel. Lorsque l'on envisage de les réaliser, lorsque l'on envisage notamment de continuer à s'investir dans le redressement de la situation financière de notre canton, lorsque l'on envisage en particulier de veiller non pas seulement à contenir, mais à diminuer la charge salariale et en particulier à veiller à ce que cette charge salariale ait une autre évolution que celle espérée des recettes – et c'est bien là que tient notamment, dans cet écart, la possibilité réelle d'améliorer nos finances –, eh bien on constate que si l'on tient à cet objectif, on ne le réalise pas simplement à coup de slogans, on ne le réalise pas à coup d'éditoriaux dans les gazettes de chacun des partis, on ne le réalise pas, Monsieur Rolf Graber uniquement avec des interpellations! Si l'on veut réaliser cet objectif – et nous avons entendu le Grand Conseil nous dire qu'il le souhaitait –, il nous faut plusieurs autres conditions. D'abord, il faut de la volonté et le Conseil d'Etat a cette volonté, mais il nous faut aussi des outils, sans outils, nous n'y arrivons pas.

Lorsque nous avons discuté de ce programme de législature, et toujours plutôt du côté droit de l'hémicycle, nous avons entendu dire que nous espérions voir le Conseil d'Etat s'imprégner un peu d'esprit "entreprenarial". Il y a des différences entre le secteur public et le secteur privé. Le secteur public, par exemple, n'a pas la même marge de manœuvre qu'un Conseil d'administration. Il doit – et c'est bien ainsi – en référer à un parlement; première contrainte.

Deuxième contrainte, il doit agir avec une totale transparence, parce que la transparence appartient aux débats démocratiques. Il ne peut pas organiser sa restructuration dans le catimini d'une salon feutré d'une direction. Il doit dire ce qu'il veut faire. Ce secteur public doit ensuite, et

c'est aussi une contrainte très forte, assurer l'égalité, qui constitue d'ailleurs le fondement de l'Etat républicain. Il n'y a pas de possibilités dans une restructuration publique d'avoir des privilèges. On ne peut pas offrir X centaines de milliers de francs à un directeur et rien à une personne qui a une fonction moins dirigeante! Cette possibilité-là est offerte au secteur privé, mais l'on n'a pas cette possibilité dans le secteur public parce que la Constitution fédérale, dans l'un de ses premiers articles, exige de l'Etat qu'il garantisse l'égalité de traitement.

Il y a donc des différences – c'est d'ailleurs très intéressant de confronter nos points de vues avec des directions d'entreprises à ce sujet –, mais il y a aussi des similitudes. L'une de ces similitudes a été évoquée par M. Marc Schafroth en disant: "On a rien, sans rien!". Autrement dit, il n'est pas possible de mener des réformes si l'on en n'a pas les moyens! Sans moyens, sans outils d'accompagnent, nous n'avons pas affaire à la réforme que souhaite conduire le Conseil d'Etat, mais tout au plus à ce qui serait un démantèlement de l'Etat.

Le Conseil d'Etat tient à être parfaitement clair: oui nous estimons que ce canton doit être réformé, oui nous continuons à penser que ses structures doivent être rénovées, mais le Conseil d'Etat ne veut pas, se refuse à imaginer d'une quelconque manière un démantèlement de l'Etat. Vous nous direz: "Ah, c'est de nouveau le chef des finances qui cause, c'est bien joli, mais qu'est-ce qu'on fait en matière de ressources humaines?" On a déjà mis en place un certain nombre d'outils et celles et ceux d'entre vous qui en particulier ont le bonheur de siéger à la commission de gestion et des finances le savent, mais peut-être pas tout le monde. Il y a d'abord des outils qui existent, qui datent de plusieurs années, c'est notamment les outils qui règlent la mesure de suppression de postes. On a adopté d'autres outils beaucoup plus récents. Cet outil est notamment concrétisé pour un arrêté que le Conseil d'Etat a pris le 8 mars 2006 et qui tend à définir le cadre de la gestion de nos ressources humaines. C'est l'un des outils que l'on a à disposition pour essayer d'atteindre les objectifs que vous nous avez dit vouloir essayer de réaliser avec nous.

Cet arrêté du 8 mars pose d'abord un premier principe: les départs et les diminutions du temps de travail ne sont pas remplacés. Cela, c'est d'abord le principe. Vous admettrez avec nous que nous n'avons pas toujours trouvé dans cette République l'énoncé d'un tel principe. Après l'on fixe les exceptions. Ces exceptions sont au nombre de cinq et pour ces exceptions-là, ce n'est pas le service des ressources humaines qui juge si elles sont réalisées, ce n'est pas le chef du département, c'est tous les quinze jours le Conseil d'Etat qui collégialement décide des demandes de remplacements qui sont formulées par les services lors d'un point de l'ordre du jour qui s'appelle les dérogations parce que justement, il convient de savoir si l'on déroge ou non au principe du non-remplacement.

Ce n'est pas fini parce que si la dérogation est acceptée par le Conseil d'Etat, cela ne signifie pas encore que l'on peut sans autre engager. On peut engager si la dérogation est acceptée pour autant que le poste soit repourvu par ce que l'on appelle la mobilité interne, un transfert à l'intérieur de l'administration, ou par l'engagement d'une personne qui est inscrite aux offices régionaux de placement (ORP). Si ce poste ne peut pas être repourvu par la mobilité interne ou par une personne à la recherche d'un emploi, il faut une deuxième dérogation du Conseil d'Etat pour la mise au concours à l'externe et ce n'est pas suffisant encore. Si l'on estime que cette mise au concours doit intervenir tout de suite, il faut une troisième dérogation du Conseil d'Etat pour supprimer le délai de carence de trois mois que l'on a fixé comme principe.

Dès lors, vous n'avez peut-être pas toutes et pas tous connaissance des effets qu'ont ces mesures, mais il y a en tout cas une chose que vous pouvez chacune et chacun constater, c'est qu'il n'y a plus beaucoup d'annonces de mises au concours dans la Feuille officielle ou dans la presse cantonale. S'il n'y a plus beaucoup d'annonces, c'est justement parce que le Conseil d'Etat veille au respect de l'arrêté qu'il a adopté au mois de mars 2006.

Cette gestion-là s'accompagne aussi – et il faut le dire ici ne serait-ce que par respect pour les personnes qui sont touchées – de licenciements. Permettez quand même au Conseil d'Etat d'être un peu surpris d'entendre certains députés nous dire aujourd'hui: "Il faut d'abord que vous annonciez vos restructurations avant que l'on imagine un plan social!" Pourquoi le Conseil d'Etat est-il surpris? Parce que c'est comme si depuis le 1er juin 2005 nous ne faisions rien! Alors qu'au contraire, dans tous les départements, dans chacun des services, depuis le 1er juin 2005, il y a d'importantes restructurations qui sont menées. Des restructurations qui impliquent, soit des changements de processus qui permettent de ne pas remplacer des départs naturels – des restructurations qui ont entraîné des licenciements. Il y a déjà, dirions-nous, 20 à 25 licenciements qui sont intervenus dans notre canton en raison, non pas de déficiences personnelles, mais en

raison de restructurations! Nous n'entendons pas parler – nos collègues sont mieux placés que nous pour le faire – des licenciements qui sont intervenus dans les autres départements, permettez que nous nous limitions à notre propre département!

Au 31 décembre 2006, il y a onze personnes qui perdent leur emploi aux établissements militaires de Colombier, parce que l'on a supprimé leurs postes, cela, c'est la réalité! C'est une décision douloureuse, c'est une décision d'autant plus douloureuse qu'à l'égard de ces personnes, on prend une mesure qui sanctionne de nombreuses années d'activités pour la plupart des personnes qui se sont engagées au service du canton, au service de notre défense nationale et qui espéraient ainsi avoir comme de nombreuses autres catégories d'employés une certaine sécurité de l'emploi. Parmi ces onze personnes, il y en a qui ont 59, 60, 61 ans. Quand nous pensons à ces personnes, nous pensons aussi effectivement aux propos de cantines que l'on tient sur l'engagement des personnes âgées. Ces personnes sont licenciées depuis neuf mois, celles qui ont 58, 59, 60 ans sont à la recherche constante d'un emploi pour essayer encore d'avoir quelque revenu jusqu'à au moins 65 ans.

Dès lors, on peut faire de grandes déclarations politiques sur l'engagement des personnes âgées, mais il faut aller voir la réalité sur le marché de l'emploi, eh bien ces personnes-là n'ont pas encore trouvé d'activités. Alors peut-être que pour les entraîneurs de football, peut-être que pour des cadres supérieurs, on arrive encore à valoriser des compétences lorsque l'on a plus de 62, 63 ans. Mais les réalités neuchâteloises, c'est qu'effectivement lorsque l'on est cellier, lorsque l'on est couturier, lorsque l'on est magasinier, on ne trouve plus d'emploi lorsque l'on a 59 et 60 ans. Et cela, ce sont les réalités! La moindre des choses que l'on doit attendre de nos élus, c'est que certes ils s'engagent à modifier cette réalité, mais qu'ils n'en fassent pas complètement abstraction.

Il y a donc des licenciements et il y a des réorganisations. Ces licenciements amènent déjà des résultats comme les réorganisations. Vous l'avez entendu dans le cadre du bilan intermédiaire, par rapport au budget 2006, dans le courant du mois de juin les charges de personnel enregistraient une diminution non pas de 500.000 francs, non pas de 1 million de francs, mais de plus de 10 millions de francs! Cette diminution-là a plusieurs causes. L'une des causes, c'est cette gestion que nous souhaitons imprimer, faite parfois de suppressions de postes, le plus souvent d'une attention soutenue aux remplacements. En terme d'emplois, cela signifie qu'à la fin du mois d'août, par rapport au budget 2006, nous enregistrions une diminution moyenne des effectifs de plus de 93 postes plein temps, avec des indicateurs à la baisse dans tous les départements. Voilà ce qu'est le résultat de cette gestion!

Alors effectivement, vous direz: *"Mais comment vous faites pour qu'à la fois vous puissiez nous annoncer ces résultats sans que l'on voit l'administration tous les jours aux portes du Château avec des banderoles?"* Eh bien, on essaie d'accompagner les gens, on essaie de revoir les processus, on impose des délais de carence, on voit si l'on ne peut pas réduire un temps de travail ici ou là. Les fusions continuent et il y a la fusion du service des étrangers, il y a la modification de l'office de la statistique et de l'informatique scolaires (OSIS), il y a la fusion du service des affaires vétérinaires de la consommation, la commission de gestion et finances a apprécié une petite modification de l'organisation des poursuites, toutes ces restructurations qui sont en cours touchent forcément des postes de travail et ces postes de travail qui sont touchés ont forcément des incidences sur notre capacité à maîtriser la charge salariale.

Si nous arrivons pour l'instant à avoir cette gestion fine, c'est parce que de la même manière que le Conseil d'Etat refuse de démanteler l'Etat, il se refuse à se débarrasser de ses collaborateurs. Il y a un accompagnement général qui se fait des personnes, qui n'est pas toujours facile, qui demande des efforts à tout le monde, mais qui généralement jusqu'à aujourd'hui est relativement bien accepté.

Dès lors à ceux qui nous demande de l'esprit ''entreprenarial'', nous voudrions bien qu'ils nous disent s'ils connaissent beaucoup d'entreprises qui comptent plus de 6600 employés et qui sont à même de conduire des réformes de cette importance-là sans attacher une attention soutenue au partenariat social. Encore une fois, vous savez bien que dans des démarches d'une telle ampleur, dans une entreprise aussi grande qu'est l'Etat, si vous voulez conduire des réformes dans ce domaine-là, vous devez chercher au maximum des solutions qui en tout cas ont l'appui ou la compréhension de vos partenaires sociaux. Si vous n'avez pas l'appui et la compréhension de vos partenaires sociaux, vous échouez! Nous ne connaissons pas une seule entreprise privée de cette importance-là qui n'a en tout cas pas veillé à rechercher cette compréhension.

Eh bien, Mesdames et Messieurs, jusqu'à aujourd'hui, après de multiples séances, à raison peut-être même de deux séances par mois, nous avons trouvé une entente sur trois volets fondamentaux avec les associations professionnelles. Nous avons trouvé une entente sur l'évolution salariale, la commission de gestion et finances en a été nantie. Nous estimons que l'accord qui a été trouvé est un bon accord pour plusieurs raisons. D'abord, il s'étend sur trois ans. On sait maintenant quelle sera l'évolution salariale jusqu'en 2009 telle qu'elle a été convenue avec les partenaires sociaux. Le fait de connaître cette évolution maintenant nous permet d'avoir un avantage significatif pour la conduite des réformes et du budget d'ici à 2009. C'est aussi un bon accord, parce qu'il tient compte des spécificités neuchâteloises. On ne se retrouve pas dans notre canton dans une situation comme le sont par exemple les cantons de Berne et de Vaud. Vous aurez la possibilité d'apprécier cet accord en décembre.

Il y a un deuxième volet. Nous avons tout récemment trouvé un accord pour formaliser les mesures d'accompagnement des personnes dont l'emploi est supprimé. Cet accord – et c'est très intéressant – n'est pas un produit totalement nouveau – que nous avons trouvé pour l'administration est celui qui prévalait déjà au moment des restructurations hospitalières. Si les restructurations hospitalières induites par la planification hospitalière et qui ont abouti à la constitution de l'Hôpital neuchâtelois ont finalement pu se passer sans trop de tensions, c'est bien parce qu'il existait un accord d'accompagnement appelé la "Convention-emploi". Nous avons tout récemment – là aussi après de multiples séances de négociations – trouvé un accord de convention-emploi pour les suppressions de postes dans l'administration.

Enfin, nous avons cet accord de retraite anticipée. Là il faut rendre à César ce qui appartient à César et rendre à l'Histoire ce qui appartient à l'Histoire. Rendre à César, c'est rendre à l'ancien gouvernement l'idée première d'envisager un projet de retraite anticipée. C'est effectivement au début des années 2000 que le Conseil d'Etat et les associations professionnelles ont considéré qu'il pouvait y avoir un intérêt à proposer un projet de retraite anticipée. Si finalement le projet a été suspendu pendant un certain temps, c'est parce que les discussions entre partenaires sociaux ont débouché sur d'autres considérations. Nous avons repris le projet qui avait été initié au début des années 2000 par le Conseil d'Etat. Ce qui montre que lorsque l'on est aux affaires, lorsque l'on doit gérer les situations, lorsque l'on doit trouver des solutions, on peut s'inspirer effectivement de ce que nous propose les entreprises, on doit adapter ses inspirations aux réalités de la collectivité publique et qu'effectivement le projet de retraite anticipée n'est pas empreint d'une quelconque orientation idéologique, mais est simplement lié aux contraintes qui sont celles d'un employeur qui doit essayer de contenir, voire de diminuer sa charge salariale.

Il n'en demeure pas moins que ce troisième volet consolide le partenariat social. Nous avons relu le passage déterminant du programme de législature et nous avons toujours dit que nous voulions mener cette réforme avec les associations professionnelles. Nous avons donc aujourd'hui un paquet complet d'accords qui, s'il n'était pas respecté par l'Etat-employeur – et nous répondons ici à la question de Mme Marie-France Monnier Douard – pourrait être rapidement et intégralement déficelé. Nous croyons qu'il n'est dans l'intérêt de personne d'avoir sur ce terrain-là des tensions entre les partenaires sociaux.

Ce qu'il faut encore dire, c'est que non seulement l'évolution actuelle par la gestion fine et tendue des ressources humaines apporte des résultats immédiats, mais qu'il en doit aller de même à l'avenir. Celles et ceux d'entre vous qui ont déjà pu prendre connaissance du budget auront sans aucun doute été très rapidement attentifs à l'annexe 7 qui détermine la variation de l'effectif du personnel tel qu'il est prévu pour 2007. Le Conseil d'Etat a fixé comme contraintes budgétaires sur ce point une diminution de 2,5% si le projet de retraite anticipée était accepté.

Pour 2007, nous prévoyons une diminution d'un poste, mais cette diminution d'un poste est atteinte après l'intégration de plus de 50 nouveaux postes provenant des polices de La Chaux-de-Fonds, Marin et Colombier. Cela veut dire qu'indépendamment de cet apport – qui est couvert par l'indemnisation qui est versée par ces communes –, nous enregistrons en 2007 une diminution de 52,8 postes. A celles et à ceux qui se demandent où sont les restructurations, vous verrez en lisant l'annexe 7 le détail de toutes les mesures qui ont déjà été prises et vous constaterez qu'avec ces 52,8 postes nous sommes proche de l'objectif que s'était fixé le Conseil d'Etat, puisque la diminution du personnel représente non pas 2,5 mais 2,2. Autrement dit, vous avez à travers ces multiples références, la démonstration non seulement que le Conseil d'Etat déjà maintenant conduit les réformes, mais que ces réformes ont des effets et que sans mesures d'accompagnement, nous ne parviendrons jamais ensemble à atteindre les objectifs que nous avons convenus ensemble, notamment en matière de ressources humaines.

Autrement dit, ce projet de retraite anticipée est un outil indispensable à la réalisation de l'objectif. Si nous n'avons pas cet outil, nous n'atteindrons pas cet objectif! Mais ce n'est pas le Conseil d'Etat qui n'aura pris sa responsabilité, le Conseil d'Etat assume pleinement ses responsabilités! Il essaie constamment d'être cohérent par rapport au programme de législature, mais ce sera peut-être une partie du Grand Conseil qui finalement n'aura pas permis d'atteindre cet objectif.

Dès lors, quel outil est effectivement proposé comme outil supplémentaire? Eh bien, c'est le projet qui vous a été présenté, fruit de longues discussions entre partenaires sociaux dont nous avons cru comprendre qu'elles avaient pu être même appréciées par des experts externes. Nous ne savons pas si les actuaires sont comme les avocats, vous en mettez deux et il y a trois avis, dit-on. Toujours est-il que nous avons voulu nous aussi, Monsieur Jean-Claude Baudoin – parce que nous savons que nous n'avons pas forcément toutes les compétences – pouvoir faire apprécier le système mis en place par une fiduciaire externe et vous avez vu le rapport positif de PricewaterhouseCoopers (PWC) qui ponctue le rapport parce qu'effectivement nous avions besoin d'un regard externe. Cette grande fiduciaire nous dit très clairement que le processus mis en place est établi de façon logique et cohérente, l'information a été donnée, les considérations fiscales sont pertinentes et l'extrapolation de 340 départs attendus a été déterminée correctement sur la base de la sélection effectuée. Bref, le rapport est positif.

Ce rapport positif de cet actuaire réputé nous a effectivement confirmé deux choses. Première chose, que ce que nous avions imaginé était effectivement réalisable. Deuxième chose que finalement nous n'étions pas très éloigné de ce qui faisait dans d'autres secteurs privés ou publics, parce que cette fiduciaire est aussi mandatée pour d'autres restructurations de ce type dans des grands secteurs privés ou publics.

Un système qui concilie donc deux choses: d'abord un montant incitatif. Vous nous avez demandé, Monsieur Jean-Claude Baudoin, comment ce montant avait-il été fixé. En fait, il fallait trouver l'argument pour favoriser le départ avant 60 ans puisque vous avez vu, il y a déjà une grande partie des retraites qui sont prises à partir d'environ 60, 62 ans, il y a à peur près deux tiers des personnes qui partent à ce moment-là. Il fallait donc trouver l'argument qui amène les personnes intéressées à trouver une justification, dont ce choix, qui n'est pas forcément facile, de mettre fin à leur engagement professionnel au service de l'Etat. Différents calculs ont été faits sur la base de la masse salariale et il a été admis que ce montant de départ de 108.000 francs était approprié.

Après, il a fallu trouver l'argument supplémentaire pour notamment les revenus élevés, parce que si l'on était resté à 108.000 francs, forcément seuls et surtout les revenus bas et moyens auraient vu là une justification, il fallait aussi que les revenus élevés trouvent une incitation d'où ensuite cette part proportionnelle. Le système a ensuite été considéré dans sa dégressivité avec bien sûr des conditions fixées quant à la durée de l'activité à l'Etat, 15 ans, pour bénéficier en plein de l'indemnité prévue.

Ce système-là n'est pas très original. Il est finalement à la lumière de ce que l'on propose ailleurs et l'on a pris un certain nombre de renseignements auprès d'autres entités. Nous prenons l'exemple de l'ENSA, là aussi il y a eu un plan social, au Groupe E il y a eu un plan social, La Poste, Skygad, Swisscom aussi et nous connaissons des personnes qui ont quitté Swisscom à 52 ans. Vous pouvez aller chercher partout dans des institutions publiques ou parapubliques des exemples de ce type-là et c'est volontairement que nous n'avons pas évoqué les offres qui ont été faites par l'ancien Département militaire pour restructurer l'armée qui étaient d'ailleurs sans comparaison avec ce que le Conseil d'Etat et ses partenaires sociaux peuvent aujourd'hui proposer.

Le système n'a donc rien d'original, il est simplement adapté à nos contingences, adapté aussi aux discussions qui ont eues lieu avec les partenaires sociaux. A cet égard, permettez-nous quand même de répondre à un certain nombre d'affirmations. On nous a dit: "C'est un germe d'iniquité entre le secteur privé et le secteur public." Nous n'allons pas entrer dans une longue comparaison, mais nous connaissons – y compris dans ce canton – des entreprises qui malheureusement ont dû se restructurer et qui ont été appelées à offrir des prestations en tous points semblables, voire supérieures à ce que nous proposons. En considérant aussi des secteurs privés qui offrent à leurs salariés qui ont 60 ans des conditions bien plus avantageuses que ce que nous pouvons proposer et le Conseil d'Etat à cet égard ne peut que saluer les accords qu'ont par exemple été trouvés dans le secteur de la construction.

On a dit qu'on allait financer un choix de vie individuel. Oui, prendre sa retraite est une décision individuelle! Le Conseil d'Etat – même si l'on lui reconnaît parfois trop de pouvoirs – respecte néanmoins la liberté de chacun et la liberté de chacun, c'est celle de savoir si l'on met fin à son activité à l'Etat. C'est la seule chose que le Conseil d'Etat peut inciter. Les défenseurs de la liberté individuelle seraient vraisemblablement les premiers à monter aux barricades si le Conseil d'Etat imposait encore d'autres choix personnels. Le Conseil d'Etat peut effectivement inciter quelqu'un à quitter l'Etat, mais ne peut pas l'empêcher de se réorienter professionnellement dans le secteur privé, ne peut pas l'empêcher de partir vivre ailleurs que sur le territoire neuchâtelois. Le Conseil d'Etat peut l'inciter à partir et il peut – et il le fait – veiller à ce que la personne qui le quitte ne soit plus réengagée sous quelque forme que ce soit à l'Etat. Mais les compétences de l'Etat se limitent à ce périmètre-là et ne peuvent pas contraindre à d'autres choses des personnes qui feraient ce choix-là.

Ensuite on nous a dit: "Mais il est inacceptable de faire payer aux contribuables les retraites anticipées, il est inacceptable de faire payer aux contribuables le choix de renoncer à travailler!" Nous ne vous cacherons pas que parmi tous les arguments qui ont été avancés, c'est celui qui nous perturbe le plus! Pourquoi? Parce qu'en fait, le contribuable paie des impôts et d'autres contributions pour obtenir de l'Etat un certain nombre de prestations et de garanties. Le contribuable ne paie pas des impôts pour financer des salaires de la fonction publique! Les titulaires de la fonction publique ne sont pas au service de cet Etat pour uniquement toucher un salaire, ils sont au service de cet Etat pour rendre des prestations publiques. Certes, tout travail mérite salaire, mais c'est d'abord la prestation publique qu'est la motivation des engagements des agents de la fonction publique.

Sans infirmières, il n'y a pas de soins, sans policiers il n'y a pas de sécurité, sans institutrices il n'y a pas d'école! Le contribuable souhaite avoir des soins, souhaite avoir de la sécurité, souhaite avoir une formation pour ses enfants et c'est l'Etat qui garantit ces prestations-là. Alors si l'on nous dit que les contribuables ne sont pas là pour payer les salaires de la fonction publique, nous répondrions à celles et ceux qui ont cet argument que le contribuable n'a surtout pas été là pour payer l'accumulation des déficits, que le contribuable n'a pas été là pour enregistrer toujours des hausses d'impôts et que le contribuable comprendra que si l'on veut redresser les finances de cet Etat, que l'on veut alléger sa charge salariale, si l'on veut assouplir ces processus, effectivement, il est peut-être juste de favoriser ce type de choix individuel que représente un départ à la retraite anticipée.

Il y a une autre question plus pertinente qui a été soulevée et qui résulte des tableaux qui ont été remis, c'est-à-dire le constat que l'on pouvait peut-être gagner plus à la retraite qu'avant. Nous croyons que là il faut aussi reconnaître ses propres faiblesses. Notre propre faiblesse est de ne pas avoir expliqué le système. Il faut bien comprendre que dans le canton de Neuchâtel, le droit à la retraite des fonctionnaires est assuré à partir de 62 ans. On peut la prendre avant, mais que si on la prend avant, on a des manques de moyens pour avoir la même chose que ce que l'on a droit dès 62 ans. On s'expose donc à des lacunes de prévoyance et à des pertes finalement durables sur la rente de la Caisse de pensions, parce qu'il faut financer aussi le fonds AVS. De telle sorte que les montants ont été fixés depuis le moment au plus tôt 58 ans jusqu'à 62 ans pour que la personne qui choisit de partir à 58 ans n'ait pas ces pertes-là, parce qu'il faut qu'elle se retrouve dans la même situation que si elle partait à 62 ans. Autrement dit, le montant qui est proposé couvre certes une partie du traitement, mais permet de couvrir aussi les lacunes de prévoyance jusqu'à 62 ans et finalement la perte du financement de la rente-pont jusqu'à 62 ans. Si maintenant vous décalez cette petite colonne un peu trop élevée sur 62, vous voyez qu'effectivement on n'arrive pas du tout à la constatation que l'on peut gagner plus et peut-être – et nous admettons la remarque – aurions-nous pu le dire et cela aurait été encore mieux de l'expliquer très clairement. Nous n'avons aucune opposition à ce que l'on précise effectivement, cas échéant, que ce montant incitatif unique est destiné non seulement à favoriser le départ ,mais ne devrait pas être supérieur au traitement touché, ajouté avec la lacune de prévoyance et le financement de la rente-pont jusqu'à 62 ans. De cette manière-là, on évitera l'écueil que vous avez eu raison de soulever, mais qui trouve ici une explication.

Permettez-nous encore avec vous de faire le tour des conséquences et des effets positifs que ce projet a aux yeux du Conseil d'Etat. Ce projet a d'abord comme effet positif de constituer un des outils, mais l'outil indispensable pour tendre à la réduction de notre masse salariale. Nous avons procédé très sérieusement à une évaluation sur la base d'un sondage. Nous avons constaté qu'environ 300-350 personnes pourraient profiter de cette offre limitée et ainsi quitter leur fonction.

Parmi ces 300-350 personnes, il est évident qu'un certain nombre de postes devront être repourvus, mais on sait aussi que s'ils sont repourvus par une personne plus jeune, cela amène déjà une économie salariale de 20% par rapport au traitement de la personne qui quitte sa fonction entre 58 et 60 ans. Il y a déjà là aussi une économie.

On sait aussi que lorsqu'un poste doit être repourvu – nous vous l'avons exposé au début de notre intervention –, on doit respecter désormais tout un processus de dérogations et que ce processus est notamment caractérisé par un délai de carence. Chaque fois – nos collègues ne devraient peut-être pas trop s'en rappeler – que l'on a un mois de carence, on économise à titre de salaire environ 7000 francs, cela participe aux efforts que l'on fait. On sait aussi que souvent les processus sont facilités lorsque dans un service il y a un départ qui libère un poste et qui permet d'ouvrir une nouvelle réflexion sur la façon dont on travaille. Ce que l'on vous dit là, on le vit déjà avec les réformes qui ont déjà été entreprises qui ont justement permis à l'occasion de départs d'être conduites et de constater que par une autre façon de s'organiser, par une autre façon de travailler, on pouvait effectivement ici ou là ne pas repourvoir un, deux, trois ou quatre postes. L'étude que l'on a faite montre qu'environ une centaine de postes pourraient ne pas être repourvus sur les 300 à 350 qui sont touchés. Ce qui engage une économie globale de l'ordre de 10 millions de francs, ce qui assure pour celles et pour ceux qui nous demandent un esprit "entreprenarial", ce qui assure un retour sur investissement en trois ans. Alors on pourrait dire: "Studer vend sa camelote!" et c'est parce que l'on a anticipé la remarque et parce que nous ne sommes jamais sûr de nous-même que l'on a aussi demandé à PWC d'apprécier cela! Et PWC a confirmé qu'effectivement les bases de données que nous avions utilisées étaient correctes et qu'effectivement, nous pourrions escompter un retour sur investissement du projet sur trois ans.

Cela est l'un des effets financiers, mais il y a un autre effet financier dont on doit tenir compte: c'est finalement l'économie que l'on dira financière et sociale que le projet amène. Aujourd'hui, peut-être que chacune et chacun d'entre vous ne le sait pas, mais en vertu de la loi actuelle – qui date encore une fois d'une quinzaine d'années – une suppression de poste a des conséquences financières pour l'Etat, si l'on ne parvient pas à retrouver un nouveau poste à la personne qui est concernée. Lorsque l'on supprime un poste à l'Etat et que l'on ne peut pas retrouver un poste à la personne touchée, l'Etat doit d'abord verser une indemnité de trois mois. Après, une indemnité d'un mois pour cinq ans d'activités au service de l'Etat.

Nous vous l'avons dit – nous nous sommes un peu emporté, excusez-nous mais quelquefois nous avons de la peine avec les discours qui ne correspondent pas à la réalité, il arrive d'ailleurs à notre parti de nous le reprocher, cette fois nous en faisons le reproche à d'autres – 58 ou 59 ans, lorsque vous avez des fonctions subalternes, nous vous assurons que vous avez les plus grandes peines du monde à trouver du travail! Généralement, les personnes qui voient leur poste supprimé à 58 ou 59 ans sont des personnes qui ont travaillé longtemps à l'Etat. Des personnes pour lesquelles on s'expose à devoir payer ces indemnités dont nous venons de vous décrire la teneur. Si vous prenez une personne qui par exemple a un revenu de l'ordre de 100.000 francs avec le treizième salaire, après 30 ans d'ancienneté, l'Etat doit verser en vertu de la loi actuelle 80.000 francs compte tenu de ce système-là. Si l'Etat, malgré tous les moyens qui sont les siens, n'a pas trouvé une place à cette personne dans l'administration, dans le parapublic ou dans les privés avec qui l'on collabore, il est évident qu'après avoir touché cette indemnité, cette personne ira à l'assurance-chômage. A supposer qu'elle ait des charges d'entretien, elle va toucher 80% d'indemnités de chômage et ce, pendant 520 jours. Si l'on limite l'opération à une année, aux 80.000 francs d'indemnités qu'aura servies l'Etat viendront s'ajouter dans l'année qui suit 80.000 francs d'indemnités de chômage. Bref, l'opération représente pour l'Etat une dépense de 80.000, une dépense pour l'assurance-chômage, au financement de laquelle tous les contribuables-salariés participent, on doit s'exposer à une dépense pour autant que l'on reste limité à une année de l'ordre de 160.000 francs.

Cette personne qui voit son poste supprimé et qui est licenciée – et nous vous assurons que lorsque nous vous parlons de cela, nous avons des noms dans la tête, parce que nous savons que dans l'administration il y a des personnes qui se trouvent dans cette situation, non seulement nous avons des noms, mais nous voyons aussi des visages – coûterait 180.000 francs d'indemnités de chômage; avec le départ à la retraite anticipée, elle représente un coût de 121.600 francs. Là-aussi vous devez tenir compte de cet avantage social, sans parler ensuite de l'avantage individuel, parce que se voir offrir dans ces conditions-là une retraite anticipée ou après 30 ans d'activités aller aux ORP, Mesdames et Messieurs, nous vous assurons que c'est tout autre chose pour sa perspective personnelle!

Non seulement donc des effets financiers positifs pour les budgets de l'Etat, non seulement des effets financiers positifs pour l'ensemble de la communauté – c'est volontiers que nous n'avons pas fait le volet action-sociale de la personne en question, mais nous pourrions aussi le faire –, mais également, et là nous sommes un peu étonné par la position de certains d'entre vous, des effets positifs pour les communes. Le projet prévoit que l'Etat assume seul le coût de la retraite anticipée de personnes dont le salaire est largement pris en compte et payé par les communes. Pour les enseignants, les communes participent à hauteur de 55% aux salaires des ces derniers et pour les directeurs d'établissement, la participation de l'Etat est de 20%.

Nous avons apprécié aussi ces incidences-là pour les communes et la réponse est claire: le projet tel qu'il est aujourd'hui présenté avec les évaluations faites, accréditées par PWC, amène pour les communes une économie de 1,2 million de francs en 2007, de 1,2 million de francs en 2008 et de 1,6 million de francs en 2009. Nous avons passé au mois de décembre dans cet hémicycle en tout cas une heure trente pour savoir s'il était juste de demander aux communes de participer à hauteur de 3 millions de francs au budget 2006. Un majorité d'entre vous a considéré que ce n'était pas juste et on a été chercher dans l'or excédentaire de la Banque nationale Suisse (BNS) le moyen de compenser l'effort qu'on leur demandait. Ces gens qui considéraient que ce n'était pas normal de demander cet effort aux communes étaient à peu près issus des mêmes formations qui, aujourd'hui, semblent refuser aux communes un allègement de 4 millions de francs. Ce n'est d'ailleurs pas le seul allègement que le Conseil d'Etat proposera aux communes. Il y a un certain nombre d'autres allègements qui caractériseront le budget 2007. Cet allègement-là pour les communes doit également être apprécié.

Un avantage donc pour le budget de l'Etat, pour l'ensemble de la communauté, un avantage pour les communes, un avantage enfin pour les jeunes – cela a été relevé notamment par M. Bertrand Nussbaumer. Oui, il y a de nombreux jeunes qui sont formés et qui sont à la recherche d'un emploi. Oui l'Etat veut favoriser l'emploi des jeunes. Il le fera de différentes manières et en particulier à travers l'engagement des jeunes qui a surtout un aspect positif pour nous, c'est qu'il donne un souffle nouveau dans le fonctionnement des services, avec des compétences nouvelles et cette façon de dynamiser les services nous paraît très intéressante. L'emploi des jeunes permet aussi et surtout d'offrir un avenir professionnel à des personnes pour lesquelles la communauté a dépensé des dizaines de milliers de francs pour qu'ils acquièrent une formation. Il y a donc une certaine logique à voir cette collectivité donner des moyens pour favoriser l'engagement de ces jeunes-là

Si nous ne prenons que le domaine de l'enseignement, il y a actuellement dans notre canton 56 personnes qui sont à la recherche d'un emploi dans l'enseignement. Sur ces 56 personnes, il y en a deux tiers qui ont moins de 40 ans! Nous ne sommes pas certain que chacune de ces 56 personnes aurait forcément un emploi avec les départs à la retraite anticipée qu'il y aurait dans ces établissements d'enseignement, mais en tout cas une grande part oui! Et lorsque l'on voit l'attention que ce Grand Conseil, à juste titre, a apporté aux coûts croissants de la HEP-BEJUNE, on se demandait comment fait ce Grand Conseil pour ne pas à la fois aussi favoriser l'avenir professionnel des gens ainsi formés et des coûts très élevés.

Enfin, à juste titre aussi, on a évoqué la disparité qu'il y avait entre des personnes qui fournissent des prestations pour la communauté, mais qui ne sont pas soumises au même statut. On a parlé notamment – Monsieur Bertrand Nussbaumer, mais vous l'avez aussi évoqué sauf erreur, Monsieur Claude Guinand – de la problématique qu'il y avait à voir les personnes dépendantes de la loi sur le statut de la fonction publique bénéficier de ce projet qui ne serait pas le cas par exemple d'autres secteurs potentiellement touchés par des restructurations, comme le secteur des établissements spécialisés voire peut-être le secteur de la santé. Nous vous l'avons dit au début de notre intervention, des solutions trouvées dans des secteurs peuvent servir d'exemples pour d'autres. Nous vous avons dit que nous avons trouvé pour l'administration avec les partenaires sociaux un accord pour accompagner les suppressions de postes, une convention-emploi dont le modèle est la convention-emploi qui avait été conclue pour le secteur hospitalier. Nous ne savons pas quels seront les effets des restructurations, s'il y en a dans le secteur des établissements spécialisés voire de la santé. Nous doutons qu'il n'y en ait pas! Par contre, ce que nous savons aujourd'hui, c'est que dans ces secteurs-là, auxquels il semble que l'on soit sensible au-delà des clivages politiques, si nous n'offrons pas dans l'administration une solution de ce type-là, il n'y en aura en tout cas jamais pour ces secteurs-là! Nous ne disons pas que s'il y en a pour l'administration, il y en aura forcément, mais dans le cadre de la discussion qu'il y aura, les

outils que l'on aura mis en place à l'interne pourront en tout cas servir de référence pour d'autres entités plus externes à l'Etat.

Permettez-nous de terminer par un constat et une proposition. Le constat, encore une fois, pour toujours rester imprégné de l'esprit entreprenarial, c'est de constater que nous avons des recettes chaque année de 1,75 milliard de francs, bref, pour ceux qui ont un raisonnement cadré par l'entreprise, un chiffre d'affaires de 1,7 milliard, sur trois ans, cela va représenter plus de 5 milliards de chiffre d'affaires. On a la volonté pour rester dans ce cadre entrepreneurial, qui n'est pas la façon dont nous envisageons la gestion des collectivités publiques, et l'ambition d'améliorer notre fonctionnement – d'aucuns diraient la rentabilité, ce ne sont pas nos propos mais parfois on les entend. Nous voudrions bien voir une entreprise qui, pour atteindre cet objectif, ne consacrerait que 7‰ de ses dépenses. Parce que ce que vous demandez au Conseil d'Etat, c'est de réformer cette administration et vous avez tout juste consenti à accorder 5,8 millions de francs hier, nous vous demandons encore un moyen supplémentaire de 30 millions de francs sur trois ans, cela fait 35 millions, cela représente effectivement 7‰ des dépenses. Nous ne connaissons pas d'entreprises privées, et les personnes ici qui font référence dans la gestion des entreprises privées seront bien à même de vous le confirmer, qui a une ambition de ce type-là en n'y consacrant que 35 millions de francs en cinq ans, que 7‰ des dépenses. Là aussi nous devons apprécier la capacité que peut avoir une collectivité publique à se réformer. Voilà le constat!

Alors la proposition que peut vous faire le Conseil d'Etat, vous l'avez compris, le Conseil d'Etat attache une importance significative à ce projet. D'abord parce que sans ce projet, il peut d'ores et déjà dire qu'il n'atteindra pas son objectif de 10% de la masse salariale et nous voulons tout faire pour essayer d'atteindre cet objectif. Il attache aussi une importance significative parce que ce projet transversal concerne l'ensemble des départements, est nécessaire pour chacun des chefs de département et le Conseil d'Etat se poserait beaucoup de questions sur la façon dont nous pouvons encore tenir notre contrat de législature si sur une mesure transversale, indispensable pour un axe essentiel, on n'arrive pas à dégager dans ce Grand Conseil l'accord qui est indispensable, si désormais il y a deux routes qui se dessinent dans la conduite de l'Etat.

La proposition que fait le Conseil d'Etat s'inspire un peu des propos que tenait M. Jean-Claude Baudoin. Monsieur Jean-Claude Baudoin vous nous avez dit que votre groupe a procédé à deux lectures, alors nous vous proposons une troisième lecture. Nous vous proposons que dans un cercle plus restreint, on examine concrètement, parce que peut-être n'avons-nous effectivement pas été assez précis, ce que l'on fait déjà en matière de ressources humaines, que l'on vous apporte les éléments qui font qu'à nos yeux cet outil-là est indispensable, que l'on puisse également vous donner un certain nombre de renseignements techniques qui n'ont pas été intégrés dans ce rapport. Autrement dit, ce que nous vous offrons comme possibilité, c'est qu'au moins si vous deviez refuser, que ce soit en parfaite connaissance de cause. Nous voulons bien admettre au niveau du Conseil d'Etat que nous avons – c'est le moins que l'on puisse dire – un rythme soutenu dans les rapports que nous adressons au Grand Conseil. Nous faisons cela à plein temps, c'est notre travail, c'est notre mission, mais nous voulons bien admettre que dans ce rythme soutenu les députés parfois sont un peu étouffés par l'importance et la teneur de certains rapports et qu'il faut parfois un peu plus de temps qu'une session pour prendre conscience de l'importance des propositions que fait le Conseil d'Etat. Ce qui fait que le Conseil d'Etat vous propose – après avoir voté l'entrée en matière – de renvoyer ce rapport à une commission, mais c'est parfaitement clair aux yeux du Conseil d'Etat que ce rapport-là est essentiel pour le budget 2007, de telle sorte que les travaux de cette commission devraient en tout cas être terminés pour que la discussion sur cette question puisse être reprise au plus tard au mois de décembre au moment où nous examinerons le budget.

Nous nous sommes évertués à vous exposer l'importance qu'attachait le gouvernement à ce projet, l'importance qu'il attachait aussi à pouvoir conduire la réforme dans un esprit de partenariat, avec vous d'abord, avec les associations professionnelles ensuite, des avantages qu'à nos yeux représentait cette proposition pour notre budget, pour l'ensemble du coût social, pour les jeunes, pour les communes, voire pour d'autres secteurs également en phase de restructurations et c'est avec la volonté de reprendre avec vous d'une manière peut-être plus approfondie ces différents points que nous formulons cette proposition.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous n'en attendions pas moins du plaidoyer du représentant du Conseil d'Etat. Si l'on parle de grandeur politique, nous aimerions ajouter une qualité à la grandeur politique. Monsieur Jean Studer, vous avez parlé de la force et de la concrétisation des

promesses et nous, nous aimerions vous parler d'une autre grandeur politique: celle de la conviction. Tout comme vous, Monsieur Jean Studer, nous sommes convaincu que l'engagement de l'Etat – et si vous cherchez une reconnaissance en tout cas personnellement nous vous la donnons – pour réformer existe réellement. Il y a juste, dans tout ce discours de ce matin, celui du Conseil d'Etat et celui de la moitié du canton, une nuance de taille. Vous parlez de départs volontaires et nous parlons de départs accompagnés. Ce n'est pas le même débat ou alors ce n'est pas le même rapport. Ce n'est pas le fond du rapport qui doit changer, c'est la manière d'arriver à faire baisser de 10% la masse salariale dans le canton de Neuchâtel. Nous avons toujours dit que nous étions prêts à vous accompagner pour les réformes. Comme nous sommes prêts pour accompagner – dans une sorte de plan social – les réformes nécessaires. Mais il y a une nuance de taille et nous l'avons déjà dit.

Vous avez rappelé que dans le secteur privé les partenaires trouvent des solutions pour le problème des personnes âgées qui coûtent cher. Il est vrai que les partenaires signent des conventions collectives et c'est très bien. Vous avez dit, au sujet de l'iniquité: *"Dans le privé, on ne remplace pas!"* mais on accompagne, ce qui n'est pas inéquitable non plus! Lorsque l'on mélange dans le débat les départs volontaires avec les obligations de réformes, on mélange dans l'esprit le fait que l'on est en période d'accompagnement – si l'on vous écoute bien Monsieur Jean Studer – on n'est pas dans les choix individuels. Alors si l'on est d'accord d'accompagner les personnes qui doivent partir – c'est ce que nous pensons – on restructure et on accompagne! C'est une nuance capitale pour la moitié politique du canton. Nous le disons avec autant de convictions que vous.

Sur la proposition, le groupe libéral propose une suspension de séance de telle manière à ce que nous puissions commencer à réfléchir à nouveau.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Le groupe UDC demande aussi une suspension de séance.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Premièrement, dans les propos qui nous ont été tenus avant par le chef des finances, il nous a été souvent parlé d'inégalités. A juste titre, il ne veut pas d'inégalités. Il n'en reste pas moins que dans le projet qui nous est soumis, il y a une grande inégalité envers les personnes qui sont dans la fonction publique: c'est qu'elles ont l'avantage si elles sont nées entre 1946 et 1951 d'être au bénéfice de ce projet, ce qui n'est pas le cas pour tous les autres.

Deuxièmement, vous avez parlé de la retraite par rapport aux privés. Si nous donnons une pré-retraite aux personnes qui ont 58 ans, nous amenons une différence avec une grande partie des gens qui travaillent dans le privé, qui n'est de loin pas négligeable. Vous avez dit: *"Oui, il est juste de dire que celui qui travaille dans la fonction publique fournit une prestation publique"* c'est parfaitement vrai! Mais lorsqu'une personne est en pré-retraite, jusqu'à preuve du contraire, elle ne fournit plus de prestations. Donc, ce n'est pas tout à fait juste de prendre cet exemple-là parce que nous sommes en train de parler du financement des pré-retraites et la personne qui est en pré-retraite jusqu'à preuve du contraire ne fournira plus de prestations.

Nous aurions une question: dans le projet, est-ce que nous n'aurions pas pu imaginer que l'on suspende les versements si la personne choisit de son propre gré de reprendre une activité professionnelle dans le privé puisque il nous a été dit qu'elle ne serait pas réengagée dans le public?

M. *Claude Guinand (R)*: – Le groupe radical, M. Jean Studer serait d'accord de vous donner tous les outils dont vous avez besoin pour les mesures qui suivent une restructuration. Vous avez parlé d'accompagnement, nous sommes tout à fait sur la même longueur d'onde, nous croyons que là il y a aucune différence entre vous et nous et nous croyons que dans cet hémicycle il n'y aura personne pour vous refuser des mesures d'accompagnement pour des gens qui restent sur le carreau après 58 ans – excusez-nous du terme "sur le carreau" – . Mais simplement aujourd'hui dans votre message – nous reprenons ce que M. Jean-Claude Baudoin a dit – vous avez eu deux messages différents parce que ce rapport-là traite les retraites anticipées qui sont offertes à une grande gamme du personnel de la fonction publique mais ne touche en priorité pas ceux qui sont touchés par les restructurations. Aujourd'hui dans votre message, vous avez parlé essentiellement de ceux-là! Vous avez parlé du couturier qui travaille à l'arsenal. Demain si vous revenez avec

une demande de projet pour financer ces gens qui après 58 ans ne retrouvent pas de poste de travail, on vous dira un grand oui Monsieur Jean Studer! Aujourd'hui, où nous ne sommes pas d'accord, c'est d'offrir cette possibilité-là à tout le monde sans qu'auparavant il y ait eu une véritable restructuration de l'Etat.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Dans le cadre de ce débat, le groupe PopVertsSol se sent serein parce que libre. Libre pourquoi? Parce que les partis qui composent ce groupe ont tous refusé le frein à l'endettement, ils l'ont tous refusé parce qu'ils en mesuraient les difficultés d'application et ils avaient dit ici, dans ce parlement, que lorsque le parlement ne pourrait plus faire de choix politiques parce qu'il serait soumis à des règles de chiffres, ce serait beaucoup plus désagréable. Il est libre et serein parce qu'il avait aussi refusé – pour cette raison-là – le plan de législature. Enfin il est libre et serein parce qu'il avait proposé que la mise en place de ce frein à l'endettement soit reporté pour permettre au nouveau Conseil d'Etat de prendre connaissance des dossiers, de prendre connaissance d'une manière plus approfondie à la réalité des services pour mieux en mesurer les conséquences de l'application. On constate alors avec regret que cette mise en application se fait – et le représentant du Conseil d'Etat l'a rappelé – d'une manière extraordinairement rapide, touchant sur la structure, créant de l'émotion, créant de l'insécurité. Alors nous ne comprenons pas pourquoi ceux qui sont au cœur de cette volonté d'économiser soient ceux qui sont au cœur du refus aujourd'hui. Il y a des choses, des cohérences que nous n'arrivons pas à comprendre. Pour en conclure, nous pensons que le renvoi en commission est la seule solution pour que l'on tente de se comprendre. A la fin de la commission, peut être qu'il y aura un refus, c'est possible, mais au moins – et là nous reprenons les propos du représentant du Conseil d'Etat – un refus qui soit fait sur quelque chose de clair et de réel et non pas sur des mésententes ou des incompréhensions.

M. *Damien Cottier (R):* – Un mot pour faire suite à ce que disait M. Jean-Charles Legrix tout à l'heure. Il parlait d'une inégalité de traitement entre membres de la fonction publique en précisant bien qu'il y a que pour une certaine catégorie d'âge que ces personnes auront droit à cette prestation supplémentaire de l'Etat. Mais il y a un élément à y ajouter! C'est qu'il y a un grand nombre de personnes qui travaillent actuellement à des tâches publiques qui ne sont pas concernées par ce projet de loi. Il y a trois questions qui ont été posées concernant les réformes au sein de l'hôpital neuchâtelois et des établissements spécialisés. Et le rythme des réformes dans ces domaines-là – qui sont des domaines d'actions publiques – est au moins aussi rapide si ce n'est plus que pour la restructuration de l'administration cantonale et les questions que se pose le personnel dans ces établissements sont les mêmes, si ce n'est plus pointues que celles que se pose le personnel de l'administration cantonale. Or, nous sommes obligé de constater que le rapport qui nous est proposé par le Conseil d'Etat ne tient pas compte de ces personnes-là dans son projet de retraite anticipée. Alors où est l'égalité de traitement quand on a cette distorsion entre deux types de personnes qui accomplissent une tâche publique et cela a été relevé dans le débat général sauf erreur par le représentant du groupe PopVertsSol. Il nous semble que cette distorsion-là – en plus de celle qui a été justement relevée par M. Jean-Charles Legrix – doit aussi être dans notre esprit au moment où nous débattons de ce rapport.

M. *Jacques Besancet (L-PPN):* – Nous croyons que M. Alain Bringolf a posé une question aux entreprises privées. Quand une entreprise privée investit 30 millions de francs pour une restructuration, c'est qu'elle aura peut-être un résultat au bout. Tandis que dans ce phénomène ici on ne connaît pas le résultat et c'est pour cela que nous dirons non! Parce que sans résultat, nous n'avançons pas dans la vie.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous aimerions répondre à une interrogation de M. Alain Bringolf. *"Comment se fait-il que ceux qui étaient pour le frein à l'endettement sont aujourd'hui contre ce rapport?"* Pour une raison simple! C'est que nous sommes pour les économies et nous ne sommes pas pour la notion de l'arrosoir. C'est-à-dire que nous sommes pour le fait que dans l'administration on pourrait dire que dans tels domaines – si l'on fait l'analyse des tâches et l'analyse de ce qui doit être fait – nous devrions nous séparer de telles personnes et ces personnes-là méritent un accompagnement, ce qui est complètement différent peut-être d'un autre responsable qui peut-être est quelqu'un d'extrêmement qualifié que nous n'avons surtout pas envie qu'il parte mais qui a peut-être 58 ou 59 ans et que cette personne-là – parce que ça lui

donne un confort personnel – va choisir cette retraite anticipée et c'est là le problème! Ce qui devrait être fait c'est l'analyse de: où est-ce que nous avons besoin de peut-être moins de personnes? Où est-ce que nous avons peut-être besoin que telles personnes ou que telles personnes ne soient plus là? Et ce sont ces personnes-là que nous devons accompagner et non pas toutes celles qui peut-être par confort personnel souhaiteraient bien pouvoir quitter maintenant plus vite au bénéfice des deniers publiques et à la charge de l'ensemble de la collectivité.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Pour nous, il manque encore une dimension humaine avec laquelle nous n'arrivons pas vraiment à voir clair. Aujourd'hui, à travers ce rapport on dit aux gens clairement: *"Si vous travaillez vous valez tant, mais si vous partez vous nous rendez service donc vous valez en tout cas tout autant si ce n'est pas plus."*. Pour nous, c'est là que quelque chose ne joue pas. Nous avons entendu dire par le représentant du groupe PopVertsSol: *"Il y a la considération de la personne."* Nous, nous dirions qu'il y a la considération du travail, et vous savez tous que d'ici quelques années, le char va complètement tourner puisqu'il y a déjà le Centre Patronal, l'Union Patronale – et même M. Couchepin depuis un moment – qui disent: *"Il faut trouver des mesures pour réintégrer d'une meilleure manière les personnes d'un certain âge."* Donc, ce qui nous gêne dans tout ça c'est vraiment un discours en retard! Vous l'avez dit dans les collectivités privées, ce mouvement a eu lieu, mais la page a été tournée, nous croyons que dans le canton de Neuchâtel nous sommes déjà en retard, nous devrions déjà penser de quelle manière peut-on valoriser les expériences des personnes un peu âgées. C'est vraiment cela qui va contre notre conviction et ce rapport, quelque part, nous met très mal à l'aise.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Nous n'avons pas le droit de rater cet objet-là! Nous n'avons pas le droit de rater les réformes de l'Etat et nous voulons soutenir le gouvernement dans ces réformes-là. Si le chef du Département des finances analyse bien les remarques qui sont venues des trois partis de droite, vous avez pu constater que nous ne sommes pas loin d'une position correspondante à la vôtre. Mais nous ne pouvons pas l'accepter sous la forme qu'il est. Vu que le temps est joué par certains, et que nous n'aimerions pas que l'on le joue, nous vous demandons instamment Madame la présidente dès maintenant de mettre au vote cette suspension de séance mais de la prévoir relativement longue puisque les trois partis de droite ayant une position commune au départ du débat, nous aimerions pouvoir, à l'intérieur de chaque groupe, nous déterminer sur la suite à donner à la proposition de M. le conseiller d'Etat et ensuite nous mettre d'accord. Nous vous demandons instamment de nous accorder donc vingt minutes de suspension de séance.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat est heureux de voir le groupe PopVertsSol serein et libre. Il est heureux parce que cette paix intérieure est souvent une condition nécessaire à son propre développement (rires). Mais le Conseil d'Etat, lui, constate qu'il y a beaucoup d'autres personnes qui n'ont nullement été sereines et qui ont été tout à fait libres de soutenir à 85% le frein à l'endettement y compris à la Chaux-de-Fonds, y compris au Locle – ce sont les mêmes personnes d'ailleurs qui à chaque fois que depuis on leur demande leur avis sur une hausse d'impôts refusent – Cela est la réalité avec laquelle vous admettrez Monsieur Alain Bringolf qu'un gouvernement doit aussi composer et tenir compte, en tout cas, c'est ce qu'a décidé le Conseil d'Etat dans le respect des institutions démocratiques. C'est vrai que la discussion que l'on a maintenant – et vous avez raison Monsieur Pierre-Alain Storrer – nous amène à penser que vraiment on aurait un intérêt commun à prendre un peu plus de temps et dans un cercle plus réduit d'une commission à examiner ce projet. Parce qu'à entendre les différenciations que vous faites entre la prestation volontaire et l'accompagnement, à notre niveau nous avons parfois un peu le sentiment que tous les députés n'ont pas été confrontés à un processus de restructuration de l'ampleur de celui que nous menons. Il n'est absolument pas possible – parce que ce n'est d'ailleurs pas notre philosophie, mais même si nous avions une autre philosophie nous ne pourrions pas en vertu des contraintes publiques que nous avons évoquées – comme dans une entreprise privée de dire: *"Nous allons fermer cet atelier!"* Nous ne pouvons pas parce que d'abord le service en question existe par une loi – il faut quand même en tenir compte de notre Grand Conseil – et puis il y a des prestations qui sont imposées par Berne. Donc ce n'est pas du tout le même cas! La restructuration que nous avons engagée avec les effets que cela a eu en matière de personnel – on pourra effectivement les analyser d'une manière détaillée et puis ainsi

en commission peut-être aussi répondre aux interrogations de M. Rolf Graber – est une opération que nous qualifierions d'assez fine dans un certain nombre de structures il y a des projets de restructuration mais l'on sait qu'il y a des situations individuelles et que l'on veut en tenir compte de ces situations individuelles notamment à l'égard des personnes qui depuis plus de quinze ans rendent des services à cette communauté neuchâteloise. Il y a des situations individuelles – et l'on ne peut pas simplement faire comme si elles n'existaient pas – et l'on sait que si cette situation individuelle trouve un appui – c'est le b à ba de notre quotidien – peut-être qu'elle sera plus compréhensive à l'égard d'un processus de réforme, c'est tout simple! Alors c'est clair que cet appui c'est elle qui va le demander, mais cette demande qu'elle fera sera peut-être le résultat de la réflexion qu'il y a eu dans le service sur la façon dont pouvait aussi répondre l'enveloppe budgétaire, cela se travaille comme ça! Autrement dit il y a à la fois une démarche volontaire mais le projet que l'on vous présente est pour accompagner la démarche volontaire.

Nous vous rappelons au surplus que dans la loi cela n'est pas nouveau. Le Conseil d'Etat en a fait très peu usage jusqu'à maintenant mais dans la loi sur le statut de la fonction publique, nous avons une disposition qui permet à l'autorité de nomination de mettre à la retraite anticipée. Ce sont aussi des outils que l'on doit prendre en considération pour considérer que ce projet n'est pas simplement un cadeau mais bien à nos yeux une mesure d'accompagnement respectueuse comme on veut l'être de nos collaboratrices et collaborateurs. Il y a – nous pensons à un exemple qui concerne M. Bernard Soguel – des gens qui nous proposent des chefs de service compte tenu de la situation de l'Etat. Finalement, nous nous demandons si nous n'allons pas prendre notre retraite anticipée plus tôt. Nous pensons en particulier à deux services dont on a annoncé récemment la réorganisation où ce sont les chefs de services eux-mêmes qui se disant: *"Moi j'ai travaillé, j'ai une bonne retraite, j'ai ma partenaire/mon épouse qui travaille aussi, finalement je pourrais …etc"* Cela existe! Cela existe pour les chefs de service, cela peut aussi exister pour des personnes qui finalement ont des contingences financières, ont encore des enfants en étude, viennent de vivre un divorce …etc, et ils se disent: *"finalement si il y a cette opportunité-là, je vais la saisir, comme ça, je participe un peu à l'effort général sans que ma situation personnelle soit gravement prétéritée."*. Nous vous promettons, cela existe. Cette façon fine de mener les restructurations le Conseil d'Etat y tient et pour l'instant il enregistre en tout cas un certain nombre de résultats qui malheureusement ne sont pas encore suffisants pour atteindre l'objectif. Alors peut-être que nous pourrions discuter de cela ensemble. Quand vous dites: *"Ce n'est pas de l'accompagnement"* pour nous c'est justement un outil d'accompagnement mais basé sur le respect de nos collaboratrices et de nos collaborateurs.

Monsieur Jacques Besancet permettez-nous d'être un peu étonné par votre affirmation et qui montre bien que l'on aurait intérêt à se voir en petit groupe parce que nous avons essayé de démontrer quelles étaient les améliorations financières, les économies que ce projet induisait. Nous avons évalué environ 10 millions de francs par année. Nous avons dit que nous avions un retour sur investissement en trois ans, c'est qu'en trois ans, par ces économies on a retrouvé si vous voulez la mise de départ mais le projet pour l'instant est effectivement limité à trois ans mais le gain, lui, va continuer à se poursuivre par l'effet des postes qui ne sont pas remplacés ou par l'effet de remplacements à un niveau de rémunérations inférieures. Alors nous pourrions encore l'évaluer en cours de route, mais l'économie est considérée de ce type-là et Monsieur Jacques Besancet, nous vous voyons sceptique, alors vous irez transmettre vos scepticismes à PricewaterhouseCoopers (PWC) parce qu'il a accrédité cette vision-là que l'on a analysée.

Enfin, Monsieur Damien Cottier, cela fait longtemps que vous êtes député. Généralement, vous faites des interventions – qui comme d'autres députés – montrent que vous connaissez vos dossiers. Effectivement, il y a de nombreuses personnes qui dépendent de l'Etat. Toutes les personnes qui dépendent de l'Etat ne sont pas des employés de l'Etat. Les employés de l'Etat sont ceux qui sont soumis à la loi sur le statut de la fonction publique. Les personnes qui travaillent dans le secteur des établissements spécialisés ou dans le secteur de la santé, ne sont pas soumises à la loi sur le statut de la fonction publique! L'employeur des infirmiers et des infirmières n'est pas l'Etat , c'est l'Hôpital neuchâtelois. Ces catégories-là sont régies non pas par la loi sur le statut mais par des conventions collectives plus ou moins en vigueur, nous n'ouvrons pas le débat. Ce sont eux, ce sont ces employeurs-là et ces employés-là qui peut-être dans le cadre du processus pourraient trouver des solutions à l'image de celles que nous proposons à ceux et à celles qui sont nos employés. On ne peut pas envisager de proposer aujourd'hui des solutions de ce type à celles et ceux qui ne sont pas nos employés, qui doivent gérer cette situation dans le cadre du partenariat social et des commissions paritaires instaurées par chacune des conventions collectives mais de la même manière que de notre côté, nous nous sommes

inspirés de la convention emploi dans le secteur hospitalier pour l'intégrer dans l'administration. Nous pouvons partir du principe que si il y a une solution de retraite anticipée qui est proposée à l'administration qu'elle puisse aussi être une source de réflexion pour ces autres secteurs. Il y a donc pas d'inégalité de traitement – et c'est là que nous voulions en venir – parce que vous le savez aussi bien que nous, il y a inégalité de traitement lorsque deux situations, deux faits semblables, sont traités différemment, or il y a là des employeurs différents qui font que l'on ne peut pas se plaindre d'une inégalité de traitement.

Dernier point pour montrer l'importance que le Conseil d'Etat accorde à ce projet et pour vous répondre aussi Madame Thérèse Humair. Lorsque nous avons commencé à réfléchir à la présentation de ce rapport, pourquoi vous cacher que nous avons d'abord envisagé de faire de ce financement un investissement et de le présenter comme tel avec le budget 2007? Pour les financiers c'est quelque chose de possible, effectivement on investit dans un plan qui doit avoir un certain retour et là le retour en tout cas démontré. Nous y sommes refusés parce que nous considérions cela comme n'étant pas respectueux. Des collaboratrices, des collaborateurs qui servent l'Etat depuis de très nombreuses années avec compétences, avec fidélité et à qui l'on dirait: *"Votre départ est un investissement"*. Nous y sommes refusés parce que ce n'est pas notre approche de la relation de travail. Alors quel était l'autre choix qui restait au Conseil d'Etat? Il n'y avait pas d'autre choix au Conseil d'Etat que d'intégrer ce coût-là dans le budget. Vous savez quelles sont les difficultés que l'on rencontre pour présenter un budget qui respecte les limites. Tout le Conseil d'Etat s'est investit dans la recherche de solutions qui permettent d'intégrer le financement de cette mesure dans notre budget de fonctionnement, ce que nous proposons avec le budget 2007, autrement dit, tellement attaché à la fois à l'importance de ce projet, au souci effectivement de respecter pleinement nos collaboratrices et nos collaborateurs qui pourraient avoir la possibilité de bénéficier de ce soutien, le Conseil d'Etat ensemble a encore été chercher des améliorations financières pour 8 millions de francs, pour que le coût 2007 puisse être dans le budget. Enfin si l'on a fait ce choix-là c'est d'abord par respect mais c'est aussi pour apporter régulièrement la démonstration au Grand Conseil qu'effectivement sur les exercices budgétaires suivants, cette mesure était une bonne mesure et qu'elle participe dans le budget de fonctionnement à la diminution de notre excédent de charge.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Monsieur le chef du Département, malheureusement, nous avons le sentiment que nous aurons de la peine à être d'accord. Nous avons en effet une vision complètement différente sur le sujet…

Voix: motion d'ordre Madame la présidente!

M. *Damien Cottier (R):* – L'article 51 de la loi d'organisation du Grand Conseil prévoit très clairement que lorsqu'il y a une demande de suspension de séance elle est soumise aux voix et que si elle est décidée, seules les personnes qui sont inscrites ont le droit de s'exprimer avant la suspension de séance. Donc, M. Philippe Bauer, puisqu'il est inscrit pourra s'exprimer mais le vote sur la suspension de séance doit avoir lieu maintenant.

La présidente: – Monsieur Philippe Bauer renonce-t-il?

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Nous ne renonçons pas, nous parlerons après.

La présidente: – Nous mettons au vote la suspension de séance. Celles et ceux qui désirent que nous suspendions cette séance sont priés de le signaler en se levant! La majorité est évidente. Nous suspendons donc la séance pour vingt minutes.

(Suspension de séance.)

La présidente: – Nous reprenons les délibérations. Monsieur Philippe Bauer désire-t-il s'exprimer?

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Non, nous renonçons!

La présidente: – M. Philippe Bauer renonce.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Lorsque des jeunes fonctionnaires quittent leur fonction, ils assument les conséquences financières de leur choix. Lorsque des fonctionnaires quittent leur fonction à partir de 60 ans – et ils sont nombreux – ils assument les conséquences financières de leur choix. Lorsque des jeunes voient leur poste supprimé, ils bénéficient d'un plan social. Lorsque des personnes plus âgées voient leur poste supprimé, ils bénéficient également d'un plan social mais insuffisant parce qu'ils ne vont pas – selon toutes vraisemblances – retrouver un emploi. C'est ce problème-là que nous essayons de résoudre et on l'a dit: *"Pas des choix individuels"*. Alors si l'on essaie de résoudre que ce problème-là, on peut aller plus loin dans la démonstration. Nous ne remettons pas en cause l'aide à toutes catégories de personnes qui sont victimes d'une suppression de poste. Nous ne remettons pas en cause les montants décidés et quelle que soit l'issue de ce rapport, qu'il parte en commission au Conseil d'Etat, nous voudrions quand même demander au Conseil d'Etat d'examiner la piste suivante: S'il s'agit de palier les conséquences parfois catastrophiques des personnes d'un certain âge pour la suppression d'un poste il est évident que cela coûtera beaucoup moins que 30 millions de francs. On pourrait dans ce cas-là imaginer que les personnes qui travaillent dans des institutions dont le déficit est pris en charge par l'Etat puissent bénéficier des mêmes conditions et pourquoi? Nous savons pertinemment Monsieur le chef du Département que ce ne sont pas des fonctionnaires, qu'ils ont des employeurs différents et nous y sommes sensibles, mais – et il y a deux "mais" – d'une part, les conditions salariales de ces personnes – en tout cas pour les établissements spécialisés – sont dictées par l'Etat et surtout – et c'est ce qui nous fait faire la proposition – sont soumis bien qu'étant des employeurs différents au mêmes contraintes budgétaires à savoir: trouver 10% en quatre ans et cette règle-là est aussi fixée par l'Etat et non pas par l'employeur! Alors si on ne donnait qu'à ceux qui ont réellement besoin suite à une restructuration, on pourrait étendre le champs d'application des bénéficiaires et ainsi retrouver une équité par rapport à ceux qui sont victimes globalement du même plan de restructuration.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Après la suspension de séance, notre groupe a choisi de donner une chance au Conseil d'Etat. C'est la raison pour laquelle il lui demande de reprendre son rapport et de revenir d'ici une ou deux sessions avec un rapport fondamentalement différent quant au fond en tenant compte des avis exprimés par la presque moitié de notre hémicycle. En bref, revenir avec un rapport où nous serons tous convaincus que pour restructurer l'Etat, il s'agit de voter des mesures d'accompagnement. Pour cette raison, si c'est vous qui le faites, vous avez une nouvelle chance, parce qu'en commission, nous, la moitié de l'hémicycle à droite – ou la presque moitié Monsieur le chef du Département – avons peu de chance de changer d'avis véritablement et nous ferons certes, trois à quatre séances avec peut être des actuaires mais le fond du problème n'est pas technique il est politique et nous croyons qu'il serait mieux si une nouvelle proposition venait du gouvernement que d'une majorité de la commission et pour cette raison, nous continuons à dire que nous n'entrerons pas en matière et que nous ne voulons pas le renvoi en commission parce que la meilleure des chances c'est que le Conseil d'Etat revienne avec un autre rapport.

M. *Claude Guinand (R):* – Nous n'allons pas répéter ce que vient de dire notre préopinant puisque nous sommes tout à fait sur la même longueur d'onde. Le groupe radical refusera également l'entrée en matière et refusera le renvoi en commission pour les mêmes motifs qui ont déjà été invoqués et demande également au Conseil d'Etat de revenir avec un nouveau rapport qui pourrait conserver pratiquement le même titre en rajoutant simplement: *"…et victimes de plans de restructuration"* pour que ce rapport ne soit uniquement adapté aux gens qui sont victimes de restructuration et non pas à un large éventail comme le rapport nous l'a proposé. Nous sommes également de l'avis que ce rapport devrait traiter – même si vous n'étiez pas tout à fait du même avis – de tous les établissements qui ne sont pas dans la fonction publique mais qui font partie des établissements hospitaliers et spécialisés même avec des contrats différents puisqu'un jour ou l'autre nous serons confrontés au mêmes problèmes qu'avec la fonction publique.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Premièrement, nous rappèlerons à Madame la présidente que le Conseil d'Etat a demandé un renvoi en commission, nous vous prions donc de ne pas oublier de soumettre le moment venu cette demande au vote du plénum.

Deuxièmement, le représentant du parti libéral, représentant du parti radical vous ont donné la position qu'ils ont prise après cette suspension de séance. Nous la partageons sur ses aboutissements et surtout sur un premier principe: – et peut être que certains dans cet hémicycle ne le croiront pas mais nous espérons et nous croyons que le chef du Département des finances le croira – Nous voulons donner au gouvernement les moyens de restructurer et nous ne voulons pas faire d'obstructions, mais il y a des choses que l'on ne peut pas accepter dans le "comment" de la présentation et de l'exécution. Alors croyez sérieusement à notre attachement à la réforme de l'Etat, ne croyez pas que l'on veut vous refuser ces moyens mais on ne peut pas vous donner tous les moyens ou plus précisément n'importe quels moyens.

M. *Bertrand Nussbaumer (S):* – Le groupe socialiste votera l'entrée en matière puis le renvoi en commission. Nous croyons qu'il y a une perche qui est tendue, à nous députés de participer à la réflexion avec le Conseil d'Etat sur les "pourquoi et comment" de cette restructuration. Il n'est pas très adulte de notre part, députés, de simplement renvoyer au Conseil d'Etat la copie. Nous croyons qu'il est juste que nous y soyons associés et nous serons favorable à la création de cette commission.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, cette législature est marquée par plusieurs nouveautés indépendamment de la composition politique du parlement et du gouvernement et l'une de ces nouveautés est l'entrée en vigueur d'un certain nombre de mécanismes que tout le monde n'a pas appuyé, mais qu'encore une fois 85% de la population a souhaité. Des nouveaux mécanismes qui imposent notamment pour des projets importants dont les conséquences financières sont importantes, une majorité qualifié de 3/5. Nous l'avions déjà relevé au moment du débat sur le budget 2006: la particularité de ces nouveaux instruments c'est qu'ils nécessitent un large accord. La particularité c'est qu'ils ont été adoptés au moment où il n'y avait plus d'accord. Et le seul accord que les antagonismes ont trouvé c'est de trouver des instruments où il faut un large accord, 69 députés. Ces vingt dernières années ou vingt cinq dernières années, aucun groupe de gauche ou de droite n'a eu 11 voix d'avance sur l'autre! Et on a quand même choisi cette voie-là parce que l'on a considéré que pour porter des projets importants il fallait effectivement la plus large adhésion. Ca, c'est la règle! Depuis le 1er juin 2006, le Conseil d'Etat a non seulement les mains mais aussi les pieds et parfois aussi – avec la fatigue – la tête dans le cambouis! Mais c'est la responsabilité de celles et ceux qui effectivement souhaitent accéder à des fonctions comme celles que nous avons la chance d'occuper. Alors nous acceptons cette contrainte mais admettez avec nous qu'à un moment donné l'on peut quand même essayer d'inviter le Grand Conseil à nous aider! Acceptez avec nous qu'à un moment donné l'on puisse un peu amener quelques députés à aussi mettre un ou deux doigts dans le cambouis pour aller chercher les solutions! Pas les solutions qui font plaisir au Conseil d'Etat – vous avez raison Monsieur Pierre-Alain Storrer – mais aller chercher ensemble les solutions qui nous permettront de concrétiser notre volonté de réforme. Et ne vous lavez pas les mains en renvoyant sans autre les projets au Conseil d'Etat en disant: *" Puisqu'il nous faut 11 députés d'un côté ou de l'autre, tant que l'on est pas d'accord on renvoie!"* Ce n'est pas comme ça que l'on arrivera à construire la rénovation dont a besoin ce canton! Nous voulons bien que le Conseil d'Etat travaille – et il travaille – mais nous croyons que le Conseil d'Etat peut aussi attendre de votre part un petit investissement pendant deux mois pour apporter les modifications qui sont nécessaires à ce projet et si une partie de ce Grand Conseil n'est pas capable à ce moment-là nous n'arriverons jamais, jamais, à conduire la réforme que nous appelons de nos vœux. Nous avons entendu vos remarques, le Conseil d'Etat a entendu vos remarques, nous croyons qu'il y a des solutions que nous pouvons chercher ensemble, mais nous avons besoin de vos remarques, de vos conseils pour apporter les modifications qui sont indispensables et nous ne comprendrions pas face à l'enjeu – et tout le monde admet que c'est un enjeu important – que l'on ne retrouve pas quinze bonnes volontés, en tout cas sept bonnes volontés pour essayer d'ici au budget d'apporter des précisions, voire les amendements qui seraient nécessaires. Nous ne comprendrions pas parce qu'une fois encore à supposer que les modifications ne vous satisfassent pas, vous auriez encore la même marge de manœuvre que maintenant. Nous croyons encore une fois que l'on peut attendre cela de la part du Grand Conseil. C'est dans cette perspective-là et avec cet espoir de voir les formations qui ont soutenu nos objectifs, dans l'espoir de voir ces formations aussi apporter leurs compétences que le Conseil d'Etat réitère sa proposition de renvoyer ce projet à une commission spéciale. Nous avons vraiment le sentiment que nous ne sommes pas très éloignés. Si vous imaginez Monsieur Rolf

Graber – vous qui êtes sensible, vous nous l'avez dit, aux victimes des suppressions d'emploi – que l'on peut l'entendre, on peut y réfléchir, mais attention y réfléchir cela n'implique pas seulement y réfléchir sur les droits, cela implique d'y réfléchir sur les conséquences financières et là, il y a aussi des données peut-être qui pourront être appréciées. On peut aussi imaginer des avancées par étapes, on peut imaginer de faire un premier essai, de voir concrètement ce que cela signifie, bref on peut continuer à vouloir construire ensemble cette réforme, c'est en tout cas dans cet esprit-là que le Conseil d'Etat aborderait les travaux au sein de la commission.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous non plus Monsieur Jean Studer, nous ne pouvons pas admettre le ton que vous venez d'utiliser. Nous ne pouvons pas l'admettre parce que c'est un manque de respect au travail des députés et de dire que l'on se lave les mains quand on vous renvoie un rapport, nous croyons vraiment qu'il y a un pas qui a été franchi! Vous devez très bien savoir que pour faire un mandat de député et continuer d'avoir un salaire à la fin du mois, il faut parfois travailler plus de huit heures par jour. Donc nous trouvons assez inadmissible de se faire ici reprendre sur l'engagement et la conviction personnels. A part cela, nous voulions juste ajouter quelque chose avant que l'on passe au vote: Conformément à l'art.100 de notre organisation, nous souhaiterions que les députés qui sont personnellement concernés puissent monter à la galerie.

Mme *Marie-France Monnier-Douard (PVS):* – Nous sommes évidemment déçus de la tournure des événements, mais nous voulons nous investir dans la réflexion avec le Conseil d'Etat et par conséquent nous allons voter l'entrée en matière et accepter le report en commission

La présidente: – Nous pouvons passer au vote concernant l'entrée en matière sur le rapport 06.033 "Encouragement temporaire à la retraite anticipée".

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – La question était posée sur l'article100.

La présidente: – Nous ne connaissons pas toutes les implications de chacun des députés, donc nous comptons sur l'honnêteté ou la loyauté de chacun des députés pour savoir s'il est lui-même concerné ou pas.

M. *Claude Borel (S):* – Il s'agit là d'un vote où les gens ne sont pas personnellement concernés, il s'agit d'un vote du même ordre que lorsque les agriculteurs votent une subvention agricole, nous n'avons jamais vu en 33 ans de Grand Conseil les agriculteurs du Grand Conseil quitter la salle parce que l'on votait un crédit agricole. Nous n'avons jamais vu les entrepreneurs de cette salle quitter la salle parce que l'on votait un crédit routier. La situation nous paraît assez semblable!

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Ce n'est pas cela que nous avions voulu dire Monsieur Claude Borel. *"Personnellement concernés"* cela veut dire que les personnes dans cette salle qui relèvent du statut de la fonction publique et qui entrent dans la classe d'âge du rapport: *"Personnellement concernés".*

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Cela est assez clair, ceux qui sont nés entre 1946 et 1951 et qui pourraient être au bénéfice de ce que l'on vote tout simplement.

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous croyons qu'il faut simplement ajouter: *"… et qui ont la volonté de prendre leur retraite" (rires)*.

M. *Claude Borel (S):* – Notre remarque allait exactement dans le même sens.

La présidente: – Toutes personnes qui le désirent ayant donc à l'heure actuelle quitté la salle, nous pouvons voter.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 56 voix contre 51 voix.

Nous avons une proposition du Conseil d'Etat de renvoi en commission, la discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée

On passe au vote.

Le renvoi en commission est accepté par 56 voix contre 45 voix.

Nous devons encore décider du type de commission dans lequel ce rapport sera renvoyé, nous vous proposons que ce soit une commission ad hoc. Y a-t-il une autre proposition?

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Le groupe UDC propose M. Jean-Charles Legrix et M. Pierre-Alain Storrer.

La présidente: – Nous parlons à l'heure actuelle de savoir si nous renvoyons le rapport en commission ad hoc donc nous voyons qu'il n'y a pas d'autres propositions, ce sera donc une commission ad hoc. Nous devons encore déterminer maintenant le nombre de membres de cette commission. Y a-t-il des propositions?

M. *Bertrand Nussbaumer (S):* – Le groupe socialiste propose une commission de quinze membres.

La présidente: – Y a-t-il d'autres propositions?

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN)*: – Quinze pour éviter cent quinze!

M. *Pierre Hainard (UDC):* – La même chose: quinze membres!

La présidente: – Donc, nous n'avons pas d'autres propositions apparemment donc ce sera une commission de quinze membres. Dans ce cas, si c'est une commission de quinze membres nous aurons deux radicaux, trois libéraux, six socialistes, deux PopVertsSol et deux UDC. La présidence est à un UDC, la vice-présidence à un socialiste et le rapporteur sera radical. Nous vous prions de vous approcher du service du Grand Conseil pour donner les noms de vos présidents.

Séance levée à 13 h 30

Session close.

La présidente,
G. ORY

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

06.031
Arrestation immédiate
Rapport de la commission des pétitions et des grâces concernant les lettres-pétitions de M. Jean-Pierre Neuhaus relatives à la procédure d'arrestation en cas de condamnation à une peine de prison ferme de plus de six mois 863

06.029
Contrôle des finances
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur le contrôle des finances (LCCF) 867

06.033
Encouragement temporaire à la retraite anticipée
Rapport à l'appui d'un projet d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique 893

ARRESTATION IMMEDIATE 06.031

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
concernant
les lettres-pétitions de M. Jean-Pierre Neuhaus relatives à la procédure d'arrestation immédiate en cas de condamnation à une peine de prison ferme de plus de six mois

(Du 6 septembre 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 28 juin 2006, la commission des pétitions et des grâces a examiné les lettres-pétitions de M. Jean-Pierre Neuhaus concernant l'arrestation immédiate dont il a fait l'objet suite à sa condamnation à une peine de prison ferme de plus de six mois.

La commission était composée de:

Président:	M. Serge Vuilleumier
Vice-président:	M. René Tschanz
Rapporteur:	M. Marc Juan
Membres:	Mme Claudine Siegenthaler
	M. Flury Eric
	M. Julien Semperboni
	M. Roland Tanner
	Mme Solenne Perrinjaquet
	M. Jean Walder
	Mme Marianne Ebel
	M. Pierre-Alain Thiébaud

2. LETTRES-PETITIONS ET PREAMBULE

En date des 9, 21 mai et 3 juin 2006. M. Jean-Pierre Neuhaus a adressé au Grand Conseil les courriers suivants:

Lettre du 9 mai 2006

Madame, Monsieur,

Par la présente, je me permets de dénoncer, ainsi qu'une certaine classe politique, une pratique scandaleuse, voire inhumaine. Je parle par expérience puisque je l'ai personnellement mal vécue en 1969 et 2006.

Comme vous le savez certainement, la justice neuchâteloise, à ma connaissance, doit être la seule en Suisse qui suite à une condamnation ferme de plus de six mois, ordonne l'arrestation immédiate du condamné qui est venu en tant que prévenu libre à son procès.

Il faut bien admettre qu'une telle mesure est injuste, alors pourquoi ce traitement différencié? Si cela devait rester en l'état, il faudrait supprimer ou ajouter dans le code de procédure neuchâtelois la possibilité de se pouvoir en Cour de cassation cantonale et Tribunal fédéral.

Si un juge d'instruction vous accorde la liberté provisoire ou ne vous met pas en détention préventive, c'est qu'il a pleinement confiance en vous, que vous avez un travail, un domicile et qu'il n'y a pas de risque de récidive, ni éventuellement de risque de fuite.

Cette mesure peut avoir des conséquences particulièrement graves, voire dramatiques et personne n'est à l'abri de faire un jour une bêtise.

Dans ces conditions, les conséquences humaines et financières d'un tel procédé peuvent être pénibles, surtout pour une personne fragile qui a une famille et un travail, car comme je l'ai dit précédemment, personne n'est à l'abri de commettre une erreur un jour. C'est donc aux milieux politiques de rétablir l'équilibre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Lettre du 21 mai 2006

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés,

Suite à ma lettre du 9 mai 2006 que j'ai adressée à la présidence du Grand Conseil, si je me réfère à la réponse que m'a faite à ce sujet le Conseil des Etats, par son président, M. Christoph Lanz qui part du principe que cette pratique s'appuie sur la législation du canton de Neuchâtel et qu'il en relève de la compétence du canton et c'est au Grand Conseil neuchâtelois de modifier la législation concernant l'arrestation immédiate d'un condamné à une peine de liberté de plus de 6 mois.

Pour compléter ma lettre du 9 mai 2006, je tiens à informer la présidence et les parlementaires, dans les autres cantons qui ne pratiquent pas cette méthode de traitement différenciée "pour les personnes bénéficiant d'un effet suspensif" (liberté provisoire) et que ces mêmes personnes ont suivi toutes les voies de recours possibles, niveau cantonal et Tribunal fédéral, que le prononcé de la peine reste en l'état et doit être exécuté, eh bien, c'est à ce moment-là que le Département de la justice du canton envoie une convocation en lui imposant une date d'entrée dans un pénitencier pour qu'il ou qu'elle exécute sa peine.

Il faut cesser cette justice d'inspiration royale et instituer un nouveau code de procédure cantonale pour que selon les règles des droits de l'homme qui rendent égaux toutes les femmes et les hommes.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, l'expression de ma considération distinguée.

Lettre du 3 juin 2006

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés,

J'ai bien reçu votre lettre du 31 mai et j'en ai pris connaissance avec satisfaction.

Malgré ma situation actuelle, je conserve mes droits civiques et comme tout bon citoyen, je me permets de soulever le problème.

Les mauvaises finances de notre canton ne me laissent pas indifférent et c'est aussi pour cette raison que je fais cette intervention.

J'ai connaissance de quatre personnes qui étaient en liberté provisoire et qui ont été arrêtées sur le champ au tribunal après une condamnation supérieure à six mois.

Ces personnes-là après avoir passé quelques semaines voire mois d'incarcération ont bénéficié de l'effet suspensif en application de l'article 246 CPPN.

Quand l'on sait combien est facturée une journée de détention et que l'on connaît la surpopulation dans les établissements pénitentiaires, il serait préférable de suivre nos cantons voisins et d'attendre la décision de l'ultime recours soit de la Cour de cassation pénale ou du Tribunal fédéral pour officialiser la condamnation et envoyer la détenue ou le détenu subir sa peine.

Je vous remercie en conséquence de la suite favorable que vous voudrez bien réserver à ma nouvelle information et vous prie de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés, à l'expression de mes sentiments dévoués.

M. Jean-Pierre Neuhaus évoque dans ses lettres l'article 283 de notre code de procédure pénale qui prévoit: "Le juge ordonne l'arrestation immédiate d'un condamné à une peine privative de liberté de plus de six mois ou d'un condamné qui paraît vouloir se soustraire à l'exécution de la peine prononcée contre lui."

Les autres législations cantonales considérées prévoient aussi une possibilité d'arrestation immédiate. D'après les renseignements obtenus, ces arrestations ne sont cependant pas systématiques.

Le principe de cette arrestation est connu des divers acteurs du procès pénal et généralement la communication entre le prévenu et son avocat permet d'éviter toute surprise d'une arrestation inattendue.

Il faut rappeler ici que le condamné, en recourant, peut demander, dans son pourvoi, à ce que la peine soit suspendue.

3. AUDITION DE M. JEAN-PIERRE NEUHAUS

Entendu par la commission, en présence de M. Jean Studer, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, et du directeur du service de la justice, le 28 juin 2006, et répondant aux questions qui lui ont été posées, M. Neuhaus a très clairement montré qu'il n'agissait pas pour lui personnellement du moment où, comparaissant une nouvelle fois devant la justice et connaissant ce qui lui était reproché, il pouvait s'attendre à être arrêté à l'audience à laquelle il s'était présenté libre.

Il dit agir en posant une question de principe dont la solution lui paraît importante pour d'autres condamnés.

Selon lui, la pratique neuchâteloise de l'arrestation à l'audience, certainement plus rigoureuse que celle des autres cantons, entraîne un traumatisme familial et s'accompagne de nombreux problèmes pour le condamné tels que perte d'un emploi, résiliation de bail, rupture des relations sociales, etc.

Au surplus, cette pratique coûte à l'Etat qui assume les frais de détention y compris les frais médicaux consécutifs à l'incarcération.

M. Neuhaus évoque encore le principe de la présomption d'innocence au nom duquel un condamné devrait être considéré comme innocent tant que le jugement n'est pas devenu définitif, soit après l'épuisement des voies ordinaires de recours. La dangerosité de la personne jugée peut justifier son arrestation à l'audience.

4. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Pour le Conseil d'Etat, l'arrestation à l'audience doit se justifier par l'intérêt qu'elle présente pour l'exécution des peines en rappelant que le succès de la lutte contre la criminalité passe avant tout par la certitude que la peine prononcée sera exécutée et qu'il y va de la crédibilité de ce principe que le condamné ne s'évanouisse pas dans la nature. Cette arrestation doit répondre à des critères de maintien de sécurité publique générale et particulière s'agissant de la personnalité de la personne jugée en prenant également en compte les intérêts des plaignants et des victimes. Le Conseil d'Etat évoque les travaux législatifs en cours au sujet d'un code fédéral unifié de procédure pénale pour se déclarer favorable, jusqu'à l'entrée en vigueur de ce code, au maintien du système actuel.

5. ETAT DE LA QUESTION DANS LES AUTRES CANTONS

Un survol des législations des autres cantons et notamment de ceux qui nous entourent montre que l'arrestation à l'audience est connue mais qu'à la différence toutefois avec notre code de procédure pénale, elle n'est pas impérative.

Les lois considérées laissent ainsi aux magistrats la possibilité de prononcer l'arrestation immédiate si les circonstances de la cause le dictent, notamment s'il y a risque de fuite ou de récidive.

Vaud: Le code de procédure pénale prévoit l'arrestation immédiate, mais il n'y a aucune automaticité dans l'application de cette disposition, laissée à la libre appréciation du magistrat du fond. D'une manière générale, la pratique est très rare.

Genève: Le code de procédure pénale prévoit également l'arrestation immédiate des détenus. Il n'y a cependant aucune automaticité dans l'application de ces dispositions. Il va de soi que les personnes comparaissant détenues sont immédiatement reconduites, les autres ne font pas normalement l'objet d'une arrestation immédiate, sauf si le risque de fuite est manifeste. Il y a alors arrestation à l'audience.

Valais: Le code de procédure pénale confère la compétence à l'autorité de jugement de prononcer l'arrestation immédiate. Cette compétence est cependant rarement utilisée, si rarement du reste que de mémoire de greffier, la dernière personne arrêtée à l'audience en Valais le fut dans l'affaire Dorsat.

Jura: Le code de procédure pénale prévoit cette compétence en faveur du juge du fond. La compétence n'est cependant exercée que lorsque les circonstances le justifie et non pas de manière systématique.

Fribourg: Le code de procédure pénale prévoit la compétence de prononcer l'arrestation immédiate. De mémoire de greffier du Tribunal de la Sarine, la compétence n'a pas été exercée ces 5 dernières années.

D'une manière générale, on voit ainsi que la compétence du juge du fond de prononcer l'arrestation à l'audience ou l'exécution immédiate est donnée dans tous les cantons examinés. La compétence est cependant peu utilisée. Lorsqu'elle est usitée, c'est en raison des circonstances spécifiques de l'affaire en cause.

Avant de tirer des conclusions sur les bénéfices de la pratique neuchâteloise, il apparaît judicieux que l'avis des services en charge de l'exécution des peines et mesures soient consultés, car il semble que la véritable plus-value se trouve auprès de ces organismes.

6. AVIS DE LA COMMISSION

La commission, en marquant une préférence pour une rédaction moins contraignante qui permettrait au juge de prendre une décision ordonnant l'arrestation sans la lui imposer, en lui reconnaissant ainsi un plus large pouvoir d'appréciation, opte cependant, après avoir entendu le représentant du Conseil d'Etat évoquer le projet de code de procédure pénale unifiée à venir, pour le maintien, jusque-là, du système actuel et de ne pas donner suite à ces pétitions dans l'attente de l'adoption du nouveau code de procédure pénale fédéral.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres de la commission le 6 septembre 2006.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 6 septembre 2006

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces:

Le président, S. VUILLEUMIER

La rapporteuse extraordinaire, C. SIEGENTHALER

CONTROLE DES FINANCES 06.029

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur le contrôle des finances (LCCF)

(Du 16 août 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le Conseil d'Etat a décidé de présenter une loi spécifique au contrôle cantonal des finances (CCF) en remplacement des dispositions ad hoc figurant actuellement dans la loi sur les finances, du 21 octobre 1980. Il entend démontrer ainsi l'importance qu'il accorde à la surveillance financière de l'administration du canton de Neuchâtel. Le projet de nouvelle loi traité dans le présent rapport n'est pas une simple remise à jour des articles 48 à 57 de la loi sur les finances, mais constitue le résultat d'un travail en profondeur visant à proposer une réglementation moderne, comparable aux standards appliqués par la majorité des autres cantons suisses.

Le Conseil d'Etat considère important de confirmer et de rendre explicite l'indépendance du service chargé de contrôler les finances de l'administration. Les activités de contrôle et d'audit de ce service doivent ainsi résolument se distinguer des bases légales qui portent sur l'organisation de la gestion budgétaire et financière de l'Etat. La loi proposée s'adapte en outre à la terminologie généralement utilisée en Suisse, où l'on préfère la notion de contrôle à celle d'inspection.

Comme jusqu'à présent, mais plus explicitement, le CCF est indépendant dans l'exercice de son activité. Cette indépendance est définie comme le fait de n'être exposé à aucune situation susceptible d'altérer l'objectivité des contrôles et de leurs résultats, en réalité ou en apparence. Elle permet d'examiner les finances de l'Etat, ainsi que des institutions et établissements de droit public ou privé, de façon objective et approfondie. Cette indépendance organique implique nécessairement l'absence de toutes directives ou recommandations dans l'accomplissement des tâches spécifiques du CCF.

Le CCF est un service de l'administration cantonale dirigé par un spécialiste de la révision. Il peut assister le Conseil d'Etat dans ses tâches de surveillance financière. Il traite avec le Conseil d'Etat.

Conséquence de son indépendance, le CCF doit être doté du personnel lui permettant de remplir sa mission telle que prévue dans le présent projet. Il doit en outre être soumis à une révision périodique de ses comptes et de ses prestations par un spécialiste externe.

Les activités du CCF s'exercent en priorité sur les services et offices de l'administration cantonale. Le Conseil d'Etat peut toutefois décider une extension de sa surveillance sur d'autres entités liées à l'Etat. Il peut en outre lui confier des mandats spéciaux dans son domaine de compétence. Certaines dispositions légales permettent également à d'autres entités de confier des mandats au CCF.

En résumé, le projet présenté propose d'instituer un CCF indépendant et suffisamment doté en personnel compétent. Cet instrument indispensable au bon fonctionnement de l'Etat vise à une meilleure maîtrise par le Conseil d'Etat des risques inhérents au fonctionnement des entités de

l'administration cantonale. Il joue finalement un rôle essentiel de prévention contre des actes de malversations ou des risques d'insuffisances ou de lacunes graves de gestion.

1. INTRODUCTION

1.1. Pourquoi une loi sur le contrôle des finances

Le Conseil d'Etat a décidé de "sortir" le cahier des charges de l'inspection des finances de l'actuelle loi sur les finances et de rédiger une loi propre au contrôle cantonal des finances. Il entend ainsi démontrer l'importance qu'il accorde à la surveillance financière de l'administration du canton de Neuchâtel. Le projet de nouvelle loi qui fait l'objet du présent rapport n'est pas une simple remise à jour des articles 48 à 57 de la loi sur les finances, mais constitue le résultat d'un travail visant à présenter une loi moderne. Ce travail s'est notamment basé sur les expériences vécues par le service de l'inspection des finances jusqu'à ce jour et sur l'évolution des bases légales et des pratiques dans les autres cantons suisses et au niveau fédéral.

Ainsi, la tendance actuelle dans les autres cantons est également de sortir le cahier des charges du service de contrôle des finances de la loi sur les finances et de créer une base légale propre à l'entité de contrôle cantonale. La Conférence des responsables des contrôles des finances de Suisse alémanique a du reste concrétisé cette tendance par la rédaction d'une loi modèle spécifique.

Le Conseil d'Etat a en outre considéré important de confirmer et de rendre explicite l'indépendance du service de l'inspection des finances. Les activités de contrôle et d'audit de ce service doivent de la sorte se distinguer clairement des activités qui portent sur l'organisation de la gestion budgétaire et financière de l'Etat. Le fait de créer une base légale propre au contrôle des finances permet par ailleurs également de supprimer des confusions encore possibles.

1.2. Historique

La création du contrôle des finances date de 1966. Le Conseil d'Etat avait alors établi par arrêté du 2 décembre 1966 une entité administrative propre chargée du contrôle des finances de l'Etat de Neuchâtel.

Avant 1966, le contrôle des finances se trouvait étroitement lié au service financier et les fonctions s'y confondaient largement. Les activités de contrôle étaient alors régies par un règlement daté de janvier 1919. En 1966, un règlement spécifique a été arrêté par le Conseil d'Etat pour le service financier. Ces deux règlements consacraient la mise en place de deux entités indépendantes l'une de l'autre. Cependant, durant les premières années de fonctionnement du contrôle des finances, de nombreuses tâches de gestion et d'exécution sont encore restées de sa compétence. Il s'agissait notamment de la gestion des machines comptables, des loyers de tiers et du portefeuille des assurances de l'Etat.

L'arrêté de 1966 a placé le contrôle des finances sous l'autorité du chef du Département des finances. Ce service se composait d'un contrôleur, d'un adjoint et du personnel administratif nécessaire. Il avait pour attribution la surveillance de la comptabilité générale de l'Etat, de celles des départements ainsi que des bureaux administratifs et judiciaires, de la comptabilité des fonds spéciaux appartenant à l'Etat ou gérés par celui-ci, et de la comptabilité des établissements et institutions dépendant de l'Etat. Le contrôle des finances devait effectuer les contrôles formels permettant d'attester l'exactitude, l'intégralité, la légalité, la régularité des opérations comptables et l'exactitude des inventaires. Les contrôles devaient en principe avoir lieu à l'improviste; chaque administration devait être contrôlée au moins une fois par année, et selon les disponibilités deux fois par année.

Dans la pratique, les contrôles s'effectuaient principalement par une supervision avant paiement de l'intégralité des ordonnances de dépenses, de caisses, de virement et de salaires. Les autres contrôles consistaient en des contrôles de caisses à l'improviste et des contrôles des comptabilités décentralisées. Le personnel disposait de tous pouvoirs d'investigations.

Depuis 1968, le Conseil d'Etat a œuvré petit à petit à consolider l'indépendance du contrôle et à renforcer son effectif, afin de non seulement contrôler les comptabilités décentralisées, mais également les comptes de l'Etat. Cette évolution a surtout été marquée en fin des années septante, suite à une affaire de détournement de fonds. Cette dernière a conduit à un renforcement de l'effectif du service et a démontré la nécessité d'intensifier son indépendance et de clarifier son fonctionnement par une nouvelle base légale formelle soumise au Grand Conseil.

Le 21 octobre 1980, le Grand Conseil a adopté la loi sur les finances, qui inclut aux articles 48 à 57 le cahier des charges régissant ce qui est devenu le service de l'inspection des finances de l'Etat. Le concept de la loi sur les finances ressort très largement de la loi cadre adoptée en 1978 par la Conférence des directeurs cantonaux des finances en même temps que le nouveau modèle comptable dit plan "Buschor", du nom de son principal auteur. Les articles figurant dans la loi cadre relatifs à la surveillance des finances en ont été repris sans trop de modifications.

La stratégie et les méthodes de travail du service de l'inspection des finances ont par la suite évolué parallèlement aux mutations de l'administration et de la profession d'expert-comptable. Cette évolution a notamment été accentuée par le développement de l'informatique administrative et financière dans un nombre toujours plus important de domaines. Elle s'est largement transcrite dans un nouveau règlement du service de l'inspection des finances daté du 13 janvier 1993, abrogeant le règlement de 1966. Cette nouvelle base légale formelle avait pour objectif d'intégrer les changements intervenus dans l'environnement du service de l'inspection des finances, notamment le renforcement de son indépendance et la prise en compte de l'évolution de l'informatique ainsi que des méthodes et techniques de révision, de même que l'évolution de son champ d'activité en permettant une facturation des prestations de révision annuelle des entités paraétatiques.

La seconde moitié des années nonante a été marquée par diverses évolutions importantes dans les techniques et méthodes de travail du service de l'inspection des finances. Ces dernières ont été mises en adéquation avec les mutations de la profession d'expert-comptable et du domaine de l'audit interne. Il s'est agi principalement de la prise en compte de la notion de risque dans la planification des révisions. Les analyses de procédures sont privilégiées lorsque les entités à contrôler traitent des données de masse et que les procédures de travail sont complexes. L'informatique a également pris une place toujours plus importante, tant au plan de l'audit des applications informatiques utilisées par l'administration, que comme instrument de travail pour effectuer les contrôles et élaborer les rapports.

En 1997, le service de l'inspection des finances a effectué une réflexion approfondie sur ses bases légales, sur son fonctionnement, de même que sur ses techniques et méthodes de travail. Il a notamment profité des excellents contacts entretenus avec les services homologues des autres cantons latins et le Contrôle fédéral des finances pour effectuer un benchmarking. En décembre 1997 le Conseil d'Etat a pris connaissance d'un rapport sur les lignes directrices actuelles et futures du service de l'inspection des finances. Ce rapport, outre le fait d'informer le gouvernement sur le résultat des analyses et réflexions menées, soumettait à l'appréciation du Conseil d'Etat diverses propositions de modifications des bases légales régissant les activités du service, soit la loi sur les finances de 1980 et le règlement de 1993.

Suite au rapport de décembre 1997, le service de l'inspection des finances a mis en place par étape les propositions retenues par le Conseil d'Etat. Celui-ci et la commission de gestion et des finances ont été informés de ces évolutions au travers des rapports d'activités semestriels, dont le premier a été rédigé pour le premier semestre 1998. Dans l'attente d'autres modifications à faire inscrire dans la loi sur les finances, les bases légales n'ont pas été adaptées durant la législature 1997-2001. En effet, il n'avait pas été jugé opportun de présenter des modifications de la loi sur les finances en plusieurs étapes.

Au début de la dernière législature, le Conseil d'Etat a accepté la proposition de créer un groupe de travail chargé de proposer une loi sur le contrôle des finances. Ce groupe de travail était composé du chef du service juridique, accompagné d'un juriste, du chef du service de l'inspection des finances, de son adjoint et du responsable technique et méthode. Les principales options du projet ont été discutées avec la cheffe du Département des finances et des affaires sociales d'alors.

1.3. Changement de dénomination

La dénomination actuelle du service de l'inspection des finances crée régulièrement des confusions avec le service des contributions, dans le sens où ce service emploie des inspecteurs. Elle peut de plus avoir une connotation policière inopportune, la police cantonale employant également des inspecteurs.

La tendance actuelle en Suisse va dans le sens d'une dénomination de l'entité de contrôle et de surveillance appelée "contrôle cantonal des finances (CCF)". Cette dénomination a donc été retenue. De plus, afin de souligner le métier d'expert-comptable qu'exercent les collaborateurs du CCF, il a été retenu pour eux la dénomination d'auditeur-trice des finances, ce qui correspond également à la terminologie utilisée dans les diverses normes applicables à la profession.

1.4. Système de surveillance financière en Suisse

Il ressort de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 que *"la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration".* L'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) relevait pour sa part en 1992 que: *"A mesure que s'opère une prise de conscience de l'opinion publique, celle-ci exige de façon croissante que les personnes ou organismes chargés de gérer les deniers de l'Etat rendent compte de leur gestion".* Force est de constater la similitude de ces deux déclarations qui fixent les principes fondamentaux du contrôle des comptes des collectivités publiques.

Partant de ces fondements, l'INTOSAI a publié au niveau international un code de déontologie et des normes de contrôle. Elle recommande aux entités de contrôle régionales de suivre ces principes et recommandations.

L'audit interne est une profession bien organisée, portée par plus de 80 instituts nationaux, fédérés à l'Institute of Internal Auditors (IIA) qui regroupe plus de 77.000 membres répartis dans plus de 120 pays. L'IIA a également défini un code de déontologie et des normes professionnelles pour la pratique de l'audit interne qui doivent guider les auditeurs internes dans la réalisation de leur mission et la gestion de leur activité. A la différence de l'INTOSAI qui ne regroupe que les institutions de contrôle régionales ou nationales, l'IIA s'adresse à tous les auditeurs internes, aussi bien ceux des institutions de contrôle des collectivités publiques, que ceux des banques, assurances et autres grandes entreprises privées.

En Suisse, la mise en exergue d'irrégularités financières a valu à plusieurs cantons (Berne, Valais, Vaud et Genève, notamment) une réforme complète de la fonction du contrôle financier accompagnée d'un renforcement des organes de contrôle. Ces réformes ont conféré auxdits organes une autonomie très importante, ainsi qu'un accès beaucoup plus marqué des législatifs aux travaux de contrôles.

Face à l'accroissement des responsabilités des exécutifs, on observe en outre un renforcement des moyens de contrôle des parlements, par exemple par la création de commissions d'enquête ad hoc. D'une manière générale, les législatifs tendent, dans leur activité de haute surveillance des exécutifs, à ne plus se satisfaire des seules explications données par ceux-ci ou par les organes qui en dépendent, mais réclament de pouvoir mener leurs propres investigations ou d'en déléguer l'exécution à des tiers indépendants.

Le canton de Neuchâtel n'a fort heureusement pas connu les mêmes difficultés que celles susmentionnées. Cela ne l'a pas empêché de faire évoluer les bases légales de son institution de contrôle, principalement en 1980 avec l'adoption de la loi sur les finances. Il est cependant devenu nécessaire aujourd'hui de prendre en compte l'évolution de l'environnement général des collectivités publiques, ainsi que des adaptations de bases légales mises en place dans d'autres cantons suisses ou au niveau de la Confédération.

Il est ainsi utile de faire ressortir ici les principales caractéristiques des entités de contrôle suisses.

1.4.1. Déclaration de Lima

Comme exposé plus haut, l'INTOSAI est une organisation qui s'engage pour la mise en place de conditions générales optimales pour les institutions supérieures de contrôle des finances. Elle a défini dans la déclaration de Lima des directives pour le contrôle des finances. La section 5 de la déclaration a la teneur suivante:

1. *Les Institutions supérieures de contrôle des finances publiques ne peuvent assumer leur rôle de la manière objective et efficace que si elles sont indépendantes du service contrôlé et si elles sont soustraites aux influences extérieures.*
2. *Bien que les institutions de l'Etat ne puissent être absolument indépendantes de celui-ci puisqu'elles en font partie, les Institutions supérieures de contrôle des finances publiques doivent pouvoir jouir de l'indépendance fonctionnelle et organisationnelle nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches.*
3. *L'établissement des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques et le niveau d'indépendance qui leur est nécessaire doivent être précisés dans la Constitution; les modalités peuvent être détaillées dans les textes de loi. En particulier, un tribunal suprême doit assurer une protection juridique contre toute entrave à l'indépendance et au pouvoir de contrôle des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques.*

L'indépendance financière occupe ainsi une place centrale dans ces directives.

1.4.2. Confédération

Pour sa part, le Contrôle fédéral des finances (CDF) est soumis uniquement à la Constitution et à la loi qui régit ses activités. Il assiste l'Assemblée fédérale dans l'exercice de sa haute surveillance de l'administration et de la justice fédérales, ainsi que le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration fédérale. Il fixe chaque année son programme de révision qu'il communique à la Délégation des finances et peut refuser les mandats spéciaux qui compromettraient la réalisation du programme de révision. Le directeur du CDF a compétence de nommer ses collaborateurs, le droit du personnel de la Confédération leur étant applicable. Le directeur est nommé par le Conseil fédéral pour une durée de six ans, et sa nomination est approuvée par l'Assemblée fédérale.

Le CDF remet son projet de budget annuel au Conseil fédéral qui le transmet sans le modifier à l'Assemblée fédérale. L'Assemblée fédérale fixe l'effectif et la rétribution du personnel du CDF lors de l'approbation du budget de l'administration générale de la Confédération. Le CDF peut faire appel à des experts si la tâche à accomplir requiert des connaissances particulières, ou si elle ne peut pas être exécutée par le personnel attribué.

Le CDF exerce la surveillance financière selon les critères usuels de la régularité et de la légalité, ainsi que de la rentabilité. Au titre de la rentabilité, il examine si les ressources sont employées de manière économe, si la relation entre coût et utilité est avantageuse et si les dépenses consenties ont l'effet escompté. Sont notamment soumis à la surveillance du CDF, sous réserve des réglementations spéciales, les collectivités, les établissements et les organisations, indépendamment de leur statut juridique, auxquels la Confédération a confié l'exécution de tâches publiques, de même que les entreprises dont la Confédération détient plus de 50% du capital social. L'ensemble des rapports du CDF sont notamment remis à la Délégation des finances. Le CDF correspond en outre directement avec les Commissions des finances et la Délégation des finances des Chambres fédérales.

1.4.3. Canton de Berne

La loi bernoise du 1er décembre 1999 règle la surveillance des finances par le contrôle des finances. Elle peut être considérée comme l'une des plus avancées de Suisse. Le contrôle des finances y constitue un service indépendant au sein de l'administration cantonale bernoise; il est autonome dans l'accomplissement de ses fonctions, et est uniquement soumis à la Constitution et à la loi. Il seconde tant le Grand Conseil que le Conseil exécutif dans la surveillance des finances. En sus des missions usuelles, il vérifie la rentabilité, l'opportunité ainsi que l'efficacité de la gestion

financière. Le responsable du service est nommé pour une période de fonction de 4 ans par le Conseil exécutif après avoir entendu la commission des finances du Grand Conseil. Le Grand Conseil confirme cette nomination. Le chef de service engage le personnel de son service.

Les activités du contrôle des finances sont régies par une convention de prestations qui est arrêtée par le Grand Conseil sur proposition du Conseil exécutif et de la commission des finances. Le contrôle des finances peut avoir recours à des experts ou à des sociétés de révision s'il ne peut pas assumer certaines tâches avec l'effectif ordinaire de son personnel.

La commission des finances désigne un service de révision externe et lui attribue un mandat portant sur la vérification des comptes du contrôle des finances et de la qualité de ses prestations. Le contrôle des finances gère un compte spécial et il est seul compétent pour arrêter ses dépenses de fonctionnement dans le cadre du budget et de la convention de prestations. Le budget et le plan financier du contrôle des finances sont repris par le Conseil exécutif sans modification dans le budget et le plan financier du canton, de sorte qu'ils sont soumis tels quels au Grand Conseil.

En sus de l'administration cantonale et des autorités judiciaires, les établissements cantonaux, les organisations et personnes extérieures à l'administration auxquelles le canton confie des tâches publiques ou bénéficiant de prestations cantonales sont soumis à la surveillance du contrôle des finances. Celui-ci procède à la révision annuelle des comptes de l'Etat. Il peut recevoir ou refuser des mandats spéciaux confiés par la commission des finances, le Conseil exécutif, une direction de département, la chancellerie d'Etat ou une autorité judiciaire suprême. Le Conseil exécutif invite périodiquement le chef du contrôle des finances à un échange de vues. Le contrôle des finances traite en outre directement avec la commission des finances. Un rapport d'activité est remis chaque année au Grand Conseil et au Conseil exécutif sur ses activités. Les résultats de la révision annuelle des comptes de l'Etat sont communiqués à la commission des finances ainsi qu'au Conseil exécutif. Chaque trimestre, le contrôle des finances informe la commission des finances et le Conseil exécutif des résultats les plus importants de ses révisions. Les documents et les rapports du contrôle des finances ne sont pas publics, à l'exception du résumé des résultats de la révision des comptes de l'Etat, de la révision des comptes annuels des établissements cantonaux et du rapport d'activité annuel.

1.4.4. Canton de Vaud

La loi régissant les activités du contrôle cantonal des finances du canton de Vaud date de 2005 et constitue un chapitre de la loi sur les finances. En outre, selon la nouvelle Constitution vaudoise, il est prévu la création d'une Cour des comptes, dont le projet de loi devrait être soumis au Grand Conseil durant l'été 2006.

Jusqu'ici, le contrôle financier est effectué par le contrôle cantonal des finances, qui est un service autonome et indépendant, administrativement rattaché au Département des finances. Le responsable en est nommé par le Conseil d'Etat après consultation des bureaux des commissions des finances et de gestion. Les comptes et la gestion du contrôle cantonal des finances sont contrôlés chaque année par un réviseur externe désigné par le Conseil d'Etat. Le contrôle cantonal des finances est à disposition de la commission des finances et de la commission de gestion du Grand Conseil pour l'exercice de leur haute surveillance sur le gouvernement, l'administration et les tribunaux, et du Conseil d'Etat pour les contrôles usuels et les mandats spéciaux. Dans le cadre du budget, il peut s'adjoindre des spécialistes lorsque des connaissances particulières sont requises dans le cadre de l'exécution d'un mandat ou que ses effectifs sont insuffisants (art. 56, al. 2, LFin).

Le contrôle cantonal des finances vérifie chaque année les comptes et le bilan de l'Etat. Il rédige un rapport à l'attention du Grand Conseil, à qui il recommande l'approbation des comptes annuels et du bilan de l'Etat, avec ou sans réserve, ou le renvoi des comptes au Conseil d'Etat.

Les rapports de contrôle sont transmis au président du Conseil d'Etat, au chef du Département des finances, au chef du département concerné et aux présidents des commissions de gestion et des finances du Grand Conseil. Par ailleurs, si le contrôle cantonal des finances découvre ou soupçonne des irrégularités à caractère pénal, il avise immédiatement le Conseil d'Etat, afin que toutes les mesures utiles soient prises, ainsi que les présidents des Commissions des finances et de gestion.

1.4.5. Loi modèle de la Conférence des contrôles des finances de Suisse alémanique

Une loi modèle pour le contrôle des finances, du 22 juin 2001, a été élaborée pour servir d'inspiration aux législations cantonales en matière de contrôle des finances. Elle est relativement progressiste et plusieurs cantons (comme Berne et Zurich) ont des bases légales qui en sont proches.

Le contrôle des finances est ici l'organe supérieur de contrôle financier, qui soutient le parlement dans son rôle de haute surveillance, et le gouvernement, l'administration, la justice et les établissements publics autonomes dans l'exécution de leur mission. Il est indépendant et autonome et est administrativement subordonné soit à la commission de gestion du législatif, soit à la présidence de l'exécutif.

Son chef est désigné pour 6 ans soit par le parlement sur proposition de l'exécutif, soit par l'exécutif avec approbation par le parlement. Il est rééligible et peut être démis de ses fonctions en cas d'insuffisance professionnelle ou de manquement grave à son devoir. Il est responsable de la gestion de son personnel et compétent en matière de nomination, promotion ou licenciement. Les collaborateurs sont soumis à la législation cantonale en matière de personnel.

Le contrôle des finances établit son budget, que l'exécutif reprend sans modification dans sa proposition du budget soumise à l'approbation du législatif.

Des commissions d'enquête parlementaires, le Conseil d'Etat, les départements, le Tribunal cantonal et les établissements publics autonomes peuvent donner des missions spéciales au CCF et l'utiliser comme organe de conseil en matière financière. Le CCF peut refuser des mandats qui mettraient en danger le programme de révision ordinaire.

Le CCF informe au moyen d'un rapport d'activité trimestriel ou semestriel la commission de gestion, et, s'ils sont concernés, l'exécutif, la justice et les organes supérieurs des établissements publics autonomes.

Un rapport d'activité annuel est préparé à l'attention du parlement et de l'exécutif, qui informe sur les grands axes de l'activité de contrôle et sur les constatations et jugements importants. Le rapport est publié.

Le CCF a accès à toutes les informations nécessaires à l'exécution de son mandat, des règles de procédure particulières étant prévues pour les informations soumises à la protection des données.

1.4. Normes applicables dans le domaine du contrôle des finances par le CCF

1.5.1. Préambule

Les activités du service de l'inspection des finances de l'Etat de Neuchâtel sont régies par les articles 48 à 57, regroupés sous le titre VII, intitulé "Organe administratif de contrôle", de la loi sur les finances du 21 octobre 1980, ainsi que par le règlement concernant l'inspection des finances selon arrêté du Conseil d'Etat du 13 janvier 1993.

En son article 2, le règlement stipule que *"l'inspection des finances applique les principes généraux reconnus en matière de révision comptable et informatique de contrôle administratif et d'examen du contrôle interne".*

A l'article 3 du règlement, il est prévu que l'inspection des finances est dirigée par un spécialiste de la révision, en principe titulaire du brevet fédéral d'expert-comptable diplômé.

Ces dispositions réglementaires prennent en compte les évolutions intervenues dans le domaine du contrôle financier des collectivités publiques depuis l'élaboration de la loi sur les finances de 1980 et sont reprises dans la nouvelle loi sur le contrôle cantonal des finances qui est proposée.

1.5.2. Normes professionnelles applicables

1.5.2.1. Normes internationales d'audit interne (normes IIA)

Ces normes, édictées par l'Institute of Internal Auditors, régissent la pratique professionnelle d'audit interne (appelée aussi révision interne). Elles correspondent à un critère de qualité pour un service d'audit interne.

Les grands thèmes traités par les normes IAA sont:

Normes de qualification	Normes de fonctionnement
Missions, pouvoirs, responsabilités	Gestion de l'audit interne
Indépendance	Planification de l'audit interne
Objectivité	Gestion des ressources
Compétence	Management des risques
Conscience professionnelle	Planification des missions
Formation continue	Accomplissement de la mission
Programme d'assurance	Communication des résultats
Programme d'amélioration de la qualité	Surveillance des actions de progrès

1.5.2.2. Ligne de conduite de l'audit interne

La ligne de conduite de l'audit interne est éditée par l'ASAI et reprend les différents principes de l'audit interne - les normes IAA précitées - en les illustrant de commentaires relatifs à leur application pratique, donnant ainsi une vue d'ensemble de l'audit interne actuel, de ses activités, devoirs et responsabilités.

1.5.2.3. Normes d'audit suisse (NAS)

Les NAS sont éditées par la Chambre fiduciaire des experts-comptables et fiscaux et sont appliquées dans le cadre de révisions de comptes annuels en tant qu'organe de révision externe. Ces normes sont une adaptation pour la Suisse des normes internationales d'audit (International Standards of Auditing, "ISA"), publiées par l'International Auditing and Assurance Standard Board (IAASB).

Les grands chapitres des NAS sont les suivants:

Chapitres	Résumé des thèmes importants
Introduction	Cadre conceptuel
Responsabilités	Objectifs et principes généraux en matière d'audit d'états financiers, contrôle de qualité, documentation des travaux, fraude et erreur
Planification des travaux	Planification des travaux, connaissance de l'environnement et des activités, caractère significatif (matérialité)
Contrôle interne	Evaluation du risque et contrôle interne, audit informatique, externalisation

Eléments probants	Eléments probants, confirmations de tiers, procédures analytiques, sondages et méthode de sélection d'échantillon, audit des estimations comptables, événements postérieurs à la date de clôture, déclaration d'intégralité
Utilisation des travaux d'autres professionnels	Utilisation des travaux d'un autre auditeur, de l'audit interne ou d'un expert
Conclusion de l'audit et rapports	Rapport de l'auditeur sur les états financiers, données comparatives, autres informations présentées dans le rapport de gestion
Domaines spécialisés	Missions spéciales, examen d'informations financières prévisionnelles
Services connexes	Review, examen d'informations financières sur la base de procédures convenues, compilation d'informations financières

1.5.2.4. Manuel suisse d'audit (MSA)

Le Manuel suisse d'audit est un guide de référence complet dans le domaine de l'audit, tant interne qu'externe. Il donne des détails pratiques complétant les NAS et les autres normes professionnelles. Il est édité par la Chambre fiduciaire et est utilisé pour la formation et le perfectionnement des membres de la profession d'expert-comptable et pour leur pratique quotidienne. Il contient un chapitre consacré aux administrations publiques.

1.5.2.5. Les autres directives et instructions d'audit

La Chambre fiduciaire émet périodiquement des directives ou des instructions d'audit qui traitent de sujets spécifiques et que les membres doivent observer.

1.5.3. Autres principes généralement reconnus en matière de révision comptable

Quant aux autres principes généralement reconnus, qui ne découlent pas des normes ci-dessus, on peut citer notamment le Code de déontologie et les normes de contrôle de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI).

Ces normes de contrôle contiennent les chapitres suivants:

Chapitres
Postulats de base du contrôle des finances publiques
Principes généraux du contrôle des finances publiques
Normes déontologiques
Normes d'application du contrôle des finances publiques (programmation, supervision, contrôle interne, conformité aux bases légales, information probante, analyse des états financiers)
Normes des rapports

1.6. Consultation

Le projet de loi soumis à votre autorité a été mis en consultation le 31 mars 2006 auprès des partis politiques représentés au Grand conseil et des services centraux de l'administration cantonale. Le parti radical neuchâtelois, le parti libéral-ppn, ainsi que le parti socialiste, de même que les services centraux concernés ont répondu à la consultation.

Les partis qui ont répondu à la consultation ont tous salué la volonté du Conseil d'Etat de renforcer l'indépendance du Contrôle des finances et de matérialiser son importance au moyen d'une nouvelle loi. Par ailleurs, des remarques et des propositions d'amendement ont été émises, dont il a été tenu compte dans le cadre du présent rapport. Certains articles de la loi ont ainsi été modifiés et le commentaire en a été complété et adapté.

2. COMMENTAIRE PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES FINANCES

Article premier – Objet

Cette disposition mentionne que la loi règle la surveillance des finances par le contrôle cantonal des finances (CCF). D'autres instances exercent également des formes de surveillance des finances de l'Etat, comme par exemple la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.

A l'instar d'autres cantons qui ont créé des lois spécifiques définissant le cahier des charges de l'organe interne de contrôle des comptes de leur administration, le canton de Neuchâtel se propose d'abroger les articles 48 à 57, regroupés sous le titre VII, intitulé "Organe administratif de contrôle", de la loi sur les finances du 21 octobre 1980. Désireux d'affirmer l'indépendance et la spécificité de son organe de contrôle, il veut créer une loi sur le contrôle des finances.

Cette nouvelle loi s'adapte à la terminologie généralement utilisée en Suisse, laquelle préfère la notion de contrôle à celle d'inspection, cette dernière dénomination ayant une connotation souvent péjorative pouvant laisser croire à tort qu'il s'agit d'une inspection du type de celles exercées par la police ou par un service des contributions. Le terme de contrôle paraît ainsi mieux correspondre au travail qui est réellement effectué par le service chargé de la surveillance des finances. Avant 1980, le service de l'inspection des finances se dénommait d'ailleurs déjà "contrôle des finances".

Art. 2 – But

Cette disposition mentionne le but de la loi sur le contrôle des finances, à savoir que le CCF assure en toute indépendance la vérification de la gestion financière et de la comptabilité des entités mentionnées à l'article 12.

Le CCF est indépendant dans l'exercice de son activité. Par ailleurs, l'indépendance est une exigence des normes professionnelles que le CCF se doit de respecter, à savoir les normes internationales d'audit interne (normes IIA) et les normes d'audit suisses (NAS). Elle est définie comme le fait de n'être exposé à aucune situation susceptible d'altérer l'objectivité, en réalité ou en apparence. Elle permet en outre d'examiner les finances de l'Etat et des institutions et établissements de droit public ou privé, mentionnés à l'article 12, de façon objective et approfondie. Concrètement, l'indépendance organique signifie que le CCF est libre de toutes directives ou recommandations dans l'accomplissement de ses tâches spécifiques. Ni le Conseil d'Etat, ni les organes du Grand Conseil et ceux de la Confédération ne sont habilités à intervenir dans son activité de contrôle. Le Conseil d'Etat, conscient de l'importance d'un contrôle objectif, efficace et étendu, propose de favoriser l'indépendance du CCF dans la façon dont il exerce son activité.

Art. 3 – Principes

L'article 6 prévoit que le chef du CCF est un spécialiste de la révision. Cette disposition a pour but de garantir que le CCF exerce son activité dans le respect des principes reconnus de la révision, tel que le prescrit l'article 3. Actuellement, ces principes sont notamment ceux de la révision interne, qui se basent sur les normes internationales d'audit interne (normes IIA) et les lignes de conduite de l'Association suisse d'audit interne (ASAI), et ceux de la révision externe, découlant du Manuel suisse d'audit (MSA) et des normes d'audit suisses (NAS) ainsi que sur la littérature y relative. La référence générique à des normes reconnues a toutefois été préférée à l'énumération

de normes précises ou de principes généraux. D'une part, la documentation y relative est volumineuse et technique, d'autre part il s'agit de pouvoir s'adapter aux évolutions des normes professionnelles sans pour autant devoir modifier la loi.

Le CCF a pour mission de vérifier la conformité de la comptabilité et de la gestion financière avec les principes reconnus en la matière. Il a été renoncé à énumérer de manière exhaustive les tâches du CCF pour privilégier une formulation plus générale au moyen des termes génériques "comptabilité" et "gestion financière". Comme pour le premier alinéa, et pour les mêmes raisons, il est fait référence aux principes reconnus en matière de comptabilité et de gestion financière, applicables au domaine public. Ces principes sont notamment contenus aujourd'hui dans la loi sur les finances (LFIN), dans la loi modèle sur les finances des cantons (LMFC), dans le Modèle de compte harmonisé (MCH), dans le Manuel suisse d'audit (MSA), et dans les normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards, normes internationales applicables au secteur public), ainsi que dans la littérature y relative. En particulier, la surveillance financière comprend le contrôle de la régularité, de la légalité et de l'emploi judicieux et économe des moyens.

Certaines bases légales cantonales prévoient que le contrôle cantonal des finances vérifie la rentabilité, l'opportunité et l'efficacité de la gestion financière. En pratique, ces dispositions sont difficilement applicables. En effet, d'une part, les notions précitées présupposent l'application des principes préconisés par la nouvelle gestion publique, en particulier l'existence de contrats de prestations et d'instruments de mesure de la performance. D'autre part, le contrôle de ces éléments dépasse souvent le cadre des audits financiers et opérationnels de la compétence des experts-comptables et requiert le recours à des experts des domaines concernés. La mention explicite de ces obligations de contrôle aurait donc des conséquences financières importantes, car il faudrait soit, à l'instar du contrôle fédéral des finances, créer une cellule spécialisée et engager le personnel adéquat, soit prévoir de faire appel à des experts indépendants sous la forme de mandats. Pour ces raisons, mais aussi parce que ces contrôles sont dans une certaine mesure effectués sous la thématique de l'emploi judicieux et économe des moyens, il a été renoncé à les prévoir explicitement dans le présent projet. Si l'évolution des principes de gestion financière publique devait toutefois les rendre inéluctables et praticables, la formulation générique choisie permettrait, sous réserve des règles budgétaires applicables, d'adapter la pratique du contrôle cantonal des finances sans devoir modifier la base légale.

Comme jusqu'à présent, le CCF proposera toutes mesures qu'il juge utiles, telles que des mesures de rationalisation, ou attirer l'attention sur des dépenses qui lui paraissent évitables ou sur la possibilité de proposer de nouvelles recettes. En effet, la connaissance de l'entité dans son ensemble et la qualification professionnelle de ses collaborateurs conduisent naturellement le CCF à émettre des suggestions visant à améliorer la gestion des entités contrôlées sur la base des constatations effectuées dans le cadre de ses révisions. Cette observation correspond d'ailleurs en tous points à la définition internationale de l'audit interne (selon les normes IAA) qui est: *l'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ces objectifs, en évaluant par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.*

Comme cela est prescrit par les principes précités, il est essentiel que le CCF n'exerce aucune tâche d'exécution, telle que la tenue de comptabilités, la présidence de groupes de travail, etc. En effet, il ne serait pas conforme au principe d'indépendance de devoir vérifier l'activité de ceux qui lui confient de telles tâches. De plus, cela poserait la question de la propre surveillance de l'activité d'exécution du CCF. Une erreur ou une faute dans cette dernière activité, toujours possible, pourrait ébranler la confiance dont le CCF doit jouir.

Les normes professionnelles suivies par le CCF stipulent que les auditeurs internes doivent posséder les connaissances, le savoir-faire et les autres compétences nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités individuelles. Le chef du CCF doit donc avoir à sa disposition les compétences nécessaires pour l'exécution efficace de ses missions, en particulier une connaissance étendue des principes, procédures et techniques d'audit, des principes et procédures comptables et une compréhension des principes et des concepts de gestion, des méthodes quantitatives et des systèmes informatiques et leurs risques. Tant dans le cadre des activités régulières qu'à l'occasion d'éventuels mandats spéciaux, des connaissances des spécificités des collectivités publiques et des capacités de communication, tant orales qu'écrites,

sont également nécessaires. Etant donné l'évolution constante des domaines professionnels concernés, ces connaissances doivent être complétées et mises à jour par une formation continue adéquate.

Le risque existe que, pour des raisons de restrictions budgétaires notamment, le service soit insuffisamment doté en personnel ou que celui-ci soit insuffisamment qualifié. Une telle situation aurait pour conséquence que le CCF serait contraint d'adapter son programme et ses techniques de travail aux moyens à sa disposition, notamment en espaçant ou en reportant ses visites dans chaque service. Cela aurait pour conséquence l'augmentation du risque d'occurrence de malversation par la diminution de l'effet préventif de contrôles réguliers, la possible non-détection en temps opportun de problèmes et une augmentation de leur conséquence financière potentielle pour l'Etat. Dans un tel cas de figure, le CCF informera le Conseil d'Etat de manière circonstanciée et rendra compte de la situation dans son rapport d'activité annuel, attirant ainsi l'attention sur le risque couru et ses effets financiers potentiels.

Art. 4 – Contrôle cantonal des finances

Le contrôle cantonal des finances est un service de l'administration cantonale. Il peut assister le Conseil d'Etat et le Conseil de la magistrature dans la tâche de surveillance financière qui leur incombe, d'une part dans le cadre des tâches essentielles mentionnées à l'article 13, d'autre part dans le cadre des mandats spéciaux prévus à l'article 15.

Art. 5 – Indépendance

Le CCF traite avec le Conseil d'Etat, qui règle leur relation. Etant donné la nature des activités du CCF, il appartiendra logiquement au chef du département en charge des finances d'assurer pour le Conseil d'Etat la relation avec le CCF. Il s'agit en particulier des questions d'organisation budgétaire, financière, logistique et de ressources humaines courantes. Organiquement le CCF occupe une position d'état-major directement liée au Conseil d'Etat, au même titre que la Chancellerie d'Etat.

Le CCF dispose de l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions et ne reçoit de la sorte ni directives ni recommandations. Cette autonomie découle d'une part de la notion d'indépendance mentionnée à l'article 2 et de la nécessité pour le CCF d'appliquer des normes professionnelles reconnues en matière de révision. Dès lors, il doit pouvoir préparer librement son programme de travail sur la base d'une analyse-risque et définir les méthodes de révision applicables en fonction de l'environnement de contrôle interne existant dans les entités révisées. Son activité ne doit être entravée ni lors de la définition de son plan d'activité, ni lors de l'exécution de ses travaux et lors de l'établissement du rapport.

Art. 6 – Chef du CCF

Le Conseil d'Etat nomme un ou une spécialiste de la révision en tant que chef ou cheffe du CCF. Selon les normes actuelles, il s'agira d'une personne remplissant les conditions d'expert-réviseur selon la Loi fédérale sur la surveillance de la révision. La loi mentionne le terme générique de spécialiste de la révision de manière à pouvoir s'adapter aux changements éventuels de législation en la matière. La complexité et la technicité de la matière, ainsi que les enjeux et les risques liés à l'activité du CCF, imposent le choix d'un professionnel expérimenté dans le domaine de la révision et, si possible, dans la surveillance financière des administrations publiques. Le chef du CCF demeure un fonctionnaire soumis à la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995.

Le mode et la durée de nomination actuels n'ont pas posé de problèmes particuliers jusqu'alors de sorte qu'ils n'ont pas été modifiés. La question d'une nomination périodique s'est posée, mais n'a pas été retenue, tout d'abord en raison de son incompatibilité avec le statut de la fonction publique, mais également en considérant que l'indépendance du chef du CCF pourrait être affectée par la perspective de la reconduction de la nomination.

Art. 7 – Organe de révision

Le CCF doit lui aussi être soumis à une révision périodique de ses comptes et au contrôle de la qualité et à l'évaluation de ses prestations. Ce mandat sera normalement confié à un spécialiste externe de la révision, personne physique ou morale. Par le biais de son rapport, il informe le Conseil d'Etat et la commission de gestion et des finances.

Le principe d'un contrôle des comptes et de la gestion par un expert externe a été accepté par le Conseil d'Etat suite au rapport de décembre 1997. La périodicité, actuellement une fois par législature, est celle voulue par le Conseil d'Etat; la gestion du mandat est également de la compétence du Conseil d'Etat. Le premier contrôle a été réalisé en 2000.

Art. 8 – Budget

L'élaboration du budget se fait conformément à la procédure valable pour le reste de l'administration, sous réserve d'une légère adaptation de procédure pour tenir compte des spécificités du CCF. Le budget est préparé par le CCF, puis transmis au service financier qui l'incorpore, sans modification, au budget global soumis au Conseil d'Etat. Les modifications éventuelles à apporter au budget du CCF sont discutées avec le Conseil d'Etat conformément à l'article 5, alinéas 2 et 3, de la présente loi. Il s'agit de respecter ici l'autonomie et l'indépendance du CCF.

Certaines lois plus progressistes en matière de contrôle financier des collectivités publiques ne donnent pas à l'exécutif la compétence de modifier le budget de l'entité chargée du contrôle des finances. Ainsi, l'article 2, alinéa 3, de la loi fédérale sur le contrôle des finances (LCF, RS 614.0) donne cette compétence à l'Assemblée fédérale, alors que l'article 9 de la loi bernoise sur le contrôle des finances et l'article 7 de la loi modèle sur le contrôle des finances de l'Association professionnelle des contrôles des finances de Suisse alémanique prévoient que l'exécutif reprend sans le modifier le projet de budget présenté par son entité de contrôle. Ces procédures budgétaires très avant-gardistes ne correspondent pas aux institutions neuchâteloises et elles n'ont donc pas été retenues dans le projet de loi.

Art. 9 – Emoluments

Les entités mentionnées à l'article 12, alinéa 1, sont soumises d'office à la surveillance du CCF et, à ce titre, ne font pas l'objet d'une facturation d'émoluments, sauf dans les cas où leur financement dépend de tiers. A contrario, les autres entités, qui ne sont pas rattachées directement à l'Etat, font l'objet d'une facturation d'émoluments sur la base du nombre d'heures nécessaires à l'accomplissement de la prestation et des frais effectifs encourus. Cette disposition a notamment pour objectif l'égalité de traitement entre les entités qui doivent recourir aux services payants d'un réviseur et celles pour lesquelles le Conseil d'Etat a désigné le CCF.

Le Conseil d'Etat fixe le tarif, en principe de manière à assurer la couverture des coûts.

Lorsque le CCF agit par délégation de la Confédération, la facturation s'opère conformément aux normes du droit fédéral, y compris pour les experts éventuellement mandatés.

Art. 10 – Recours à des mandataires

Dans le cadre des dispositions légales en matière de budget et de crédits, le CCF doit pouvoir faire appel à des mandataires externes.

L'exécution de certaines tâches spécialisées requiert des connaissances particulières. Il s'agit notamment de domaines techniques tels que la révision informatique et les audits de la construction, pour lesquels des spécialistes-métiers (informaticiens, ingénieurs, etc.) doivent être impliqués. Par ailleurs, si de nombreux mandats spéciaux au sens de l'article 15 de la présente loi devaient être confiés au CCF, celui-ci pourrait ne pas pouvoir les assumer avec l'effectif ordinaire de son personnel. Dans ce cas, un mandat spécial pourrait être confié au CCF avec un crédit supplémentaire permettant la sous-traitance partielle à des experts externes, le mandat restant sous la responsabilité du CCF qui en coordonnerait l'exécution.

Art. 11 – Collaboration avec des tiers

Il semble judicieux pour le canton de collaborer avec des tiers dans certains domaines pointus de la surveillance financière. La présente disposition crée la base légale à cet effet. On peut envisager par exemple la collaboration avec d'autres cantons dans le domaine de la révision informatique ou dans le contrôle des constructions. En fonction de leur forme, les collaborations envisagées sont soumises à l'autorité compétente selon la procédure prévue par les bases légales applicables.

Art. 12 – Entités soumises au contrôle

Les activités du service s'exercent en priorité sur les services et offices de l'administration cantonale. Le Conseil d'Etat peut décider une extension de la surveillance du CCF sur d'autres entités liées à l'Etat.

L'alinéa 1 de cette disposition prévoit que l'activité du service s'exerce tout d'abord, et cela va de soi, sur l'administration cantonale et les autorités judiciaires, lesquelles sont déjà soumises au contrôle de l'inspection des finances en vertu du droit actuel (art. 51, al. 1, let. *b*, de la loi sur les finances du 21 octobre 1980). Ce contrôle, d'ordre strictement comptable et financier, ne concerne que les aspects organisationnels qui y sont liés. Toujours selon l'alinéa 1, l'activité du CCF porte aussi sur les structures non dotées de la personnalité juridique, telles que la Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage (CCNAC).

L'alinéa 2 de cet article donne la compétence au Conseil d'Etat d'étendre l'activité du contrôle cantonal des finances à certaines structures et personnes, tout en fixant la mesure de ce contrôle. Il s'agit des établissements cantonaux de droit public dotés de la personnalité juridique (let. *a*), tels que la Caisse de pensions de l'Etat, établissement de droit public créé par la loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel, du 19 mars 1990 (LCP, RSN 152.551); la Caisse cantonale de compensation, établissement de droit public institué par la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants et sur l'assurance-invalidité, du 6 octobre 1993 (RSN 820.10); l'Etablissement cantonal de prévention et d'assurance des dommages dus à l'incendie et aux éléments naturels, établissement de droit public, régi par la loi sur la préservation et l'assurance des bâtiments, du 29 avril 2003 (LAB, RSN 863.10). Il s'agira aussi des personnes morales et autres organismes de droit privé dans lesquels l'Etat détient une participation majoritaire (let. *b*), tels que du Développement économique du canton de Neuchâtel Sàrl (DEN), société à responsabilité limitée et Neode Parc scientifique et technologique Neuchâtel S.A. (NEODE), société anonyme. Pourront également être contrôlés les bénéficiaires de subventions cantonales (let. *c*). Ceux-ci doivent en effet pouvoir prouver qu'ils ont utilisé les fonds mis à leur disposition par le canton conformément aux prescriptions légales. On notera qu'il pourra s'agir de subventions octroyées pour couvrir des déficits. C'est dans une telle hypothèse que les communes du canton pourraient le cas échéant être contrôlées. Le Conseil d'Etat pourra finalement décider de soumettre au contrôle financier du CCF les personnes privées qui effectuent des tâches de droit public (let. *d*), les groupements d'autorités (let. *e*) et les organismes intercantonaux et interrégionaux (let. *f*).

Art. 13 – Tâches essentielles

L'alinéa premier de cette disposition énumère les tâches essentielles du CCF. Elles recouvrent celles définies à l'article 52 de la loi sur les finances du 10 septembre 1980 et l'article 7 du règlement concernant l'inspection des finances de l'Etat, du 13 janvier 1993, mais sont exprimées au moyen de la terminologie actuelle, tenant compte de l'évolution intervenue depuis en matière de contrôle des finances publiques. Ces tâches sont prioritaires par rapport à celles mentionnées aux articles 15 et 16, notamment si l'effectif du service n'est pas suffisant pour permettre leur exécution sans empêcher ou restreindre celle des tâches essentielles définies ici.

La liste des tâches essentielles comprend le contrôle des comptes d'investissements, dans le sens où ceux-ci sont également examinés depuis 2001 sous l'angle métier (contrôles effectués par des réviseurs spécialisés dans des domaines techniques). Actuellement, des contrôles dits "métiers", se font dans le domaine des constructions immobilières et routières. Ces contrôles sont effectués par un auditeur qui a une formation d'architecte et qui est partagé entre le CCF de l'Etat

de Vaud et le CCF de l'Etat de Neuchâtel. Le contrôle métier du domaine de l'informatique est principalement effectué par une fiduciaire mandatée par le CCF. Il n'est pas exclu que d'autres domaines doivent à l'avenir être examinés sous l'angle métier.

Il en va de même avec l'analyse du bouclement annuel des comptes retenue par le Conseil d'Etat suite au rapport déposé par le service en décembre 1997. Celle-ci consiste en un contrôle des opérations de clôture annuelle des comptes, telles que la comptabilisation des amortissements, de provisions ou du bouclement fiscal qui s'effectue par rotation et par sondage dans le cadre de l'analyse risque du service.

Dans certains cantons, comme Genève et Vaud, l'entité chargée de la surveillance effectue chaque année un contrôle annuel des comptes avec rapport au Grand Conseil, proposant d'approuver ou non, cas échéant avec ou sans réserve, les comptes de l'Etat. Dans d'autres cantons, comme Jura et Valais, une procédure identique est prévue mais limitée au bilan de l'Etat. Il a été renoncé à introduire cette tâche supplémentaire dans le projet de loi neuchâteloise, car elle impliquerait des coûts supplémentaires par une augmentation conséquente de la dotation en personnel du CCF, aujourd'hui déjà insuffisante. Par ailleurs, la situation actuelle semble satisfaisante, aucune demande n'ayant été enregistrée dans le sens d'une modification de la pratique.

Art. 14 – Surveillance en dehors de l'administration cantonale

La possibilité de permettre au service d'effectuer des contrôles ponctuels dans des institutions publiques ou privées créées par l'Etat ou auxquelles l'Etat a confié l'exécution d'une tâche publique ou accordé une subvention va dans le sens de la loi sur les subventions qui, en son article 29, alinéa 3, précise *"Le Conseil d'Etat peut en outre charger l'organe de révision de son choix de procéder à des contrôles ponctuels auprès des institutions subventionnées".* Il reste que le CCF doit mettre la priorité sur le contrôle et la surveillance financière des offices et services de l'administration cantonale. Pour des raisons financières, un contrôle systématique de certaines subventions importantes n'a pas été envisagé. Il est plus efficace de permettre au CCF d'intervenir ponctuellement sur la base de son analyse des risques.

Dans son principe, la surveillance financière étatique des entités mentionnées à l'article 12, alinéa 2, est du ressort des services et offices de tutelle de celles-ci. Ces derniers effectuent cette activité en se basant notamment sur les rapports des organes de révision externes, auxquels des cahiers des charges sont parfois imposés. C'est par exemple ainsi que le service de la santé publique a édicté une directive aux organes de contrôle des institutions du secteur neuchâtelois de la santé publique, du 22 janvier 2001, et qu'il effectue annuellement une analyse du contenu des rapports des organes de contrôle des institutions concernées. Dans ce cadre, la mission du CCF est de vérifier que la surveillance financière exercée par le service de la santé publique sur ces entités subventionnées est adéquate et effective. Compte tenu des circonstances, notamment en présence de problèmes comptables ou financiers complexes, il pourrait s'avérer nécessaire que le CCF intervienne directement auprès des entités concernées, ce que prévoit expressément la présente disposition.

Il n'a pas été jugé opportun de prévoir que la révision annuelle des comptes des communes soit effectuée par le CCF. D'une part, la situation actuelle, avec l'intervention de fiduciaires privées, semble satisfaisante. D'autre part, un tel changement impliquerait une augmentation d'effectif considérable et des problèmes d'organisation importants liés à la courte période durant laquelle toutes les communes bouclent leurs comptes.

Art. 15 – Mandats spéciaux

Le CCF est l'organe compétent en matière de surveillance financière de l'Etat et il peut assister le Conseil d'Etat dans sa tâche de surveillance financière, en vertu de l'article 4 de la présente loi. Dès lors, il est naturel que le Conseil d'Etat puisse confier au CCF des mandats spéciaux dans son domaine de compétence. Certaines dispositions légales permettent à d'autres entités de confier des mandats au CCF, notamment la commission judiciaire dans le cadre de la haute surveillance du Tribunal cantonal. C'est en particulier le cas de l'article 6, alinéa 1, lettre *b*, du règlement de fonctionnement de la commission de gestion et des finances, du 28 septembre 1998, qui permet à ladite commission et à ses sous-commissions de demander des études au

CCF. Les services de l'administration ne sont pas habilités à confier directement des mandats spéciaux au CCF.

Le CCF doit pouvoir refuser les mandats de contrôles spéciaux qui lui sont proposés si ceux-ci portent atteinte à son indépendance. Ce sera notamment le cas lorsque la mission confiée n'entre pas dans le domaine de compétence du CCF, à savoir le contrôle financier, qu'elle consiste en une tâche d'exécution ou qu'elle empêche la réalisation des tâches essentielles définies à l'article 13 par l'utilisation excessive des ressources à disposition. En effet, il est concevable que la dotation en personnel du CCF soit limitée dans le cadre budgétaire de manière à lui permettre d'assumer ses tâches essentielles uniquement, avec une marge de manœuvre très limitée. C'est du moins la situation qui prévaut actuellement. La multiplication des mandats spéciaux pourrait avoir pour conséquence que la mission prioritaire du CCF ne puisse plus être effectuée de manière à atteindre les objectifs fixés notamment dans l'analyse des risques du service. Le CCF motivera naturellement les raisons d'un éventuel refus de mandat spécial. La loi modèle sur le contrôle des finances de l'Association professionnelle des contrôles des finances de Suisse alémanique, ainsi que la loi fédérale sur le contrôle des finances et plusieurs lois cantonales prévoient une telle possibilité de refuser les mandats spéciaux lorsque ceux-ci compromettraient la réalisation du programme de révision ordinaire.

Art. 16 – Principe

Cette disposition permet au CCF d'intervenir directement et sans délai auprès des entités et des personnes soumises à sa surveillance, sans avoir à en référer au Conseil d'Etat ou à une autre autorité, ni avoir à justifier son investigation. Sur le fond, il n'y a pas de modification importante par rapport aux dispositions légales actuelles, à savoir l'article 53 de la loi sur les finances.

Art. 17 – Obligation de collaborer et de renseigner

La rédaction de la disposition légale sur l'obligation de renseigner tient compte de l'évolution technique et organisationnelle de l'administration cantonale. Sur le fond, il n'y a pas de modification importante par rapport à la situation actuelle.

Les entités et les personnes soumises à la surveillance du CCF doivent se soumettre au contrôle et y collaborer activement en transmettant spontanément les informations et documents utiles. Cette obligation rend le contrôle possible et tend à le rendre plus efficace. Les collaborateurs du CCF sont soumis au secret de fonction en vertu de l'article 20 de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995. Les collaborateurs des entités soumises au contrôle ne peuvent invoquer l'obligation légale de garder le secret envers le CCF, dans la mesure où les renseignements requis offrent un intérêt pour la vérification comptable. Ce principe s'étend à tout type de secret, y compris le secret fiscal.

Art. 18 – Communication

Pour être à même de mener à bien sa mission, le CCF doit avoir connaissance des décisions ayant une portée financière prises par le Conseil d'Etat, le Grand Conseil, ainsi que les autorités judiciaires et les départements. En effet, par exemple, la vérification de la conformité des dépenses avec les bases légales est un élément important du contrôle financier dans les collectivités publiques. Afin de garantir une information en temps opportun, il est donc fondamental que les actes en question soient communiqués au CCF directement par leurs émetteurs.

Art. 19 – Relations avec le Conseil d'Etat

Cette disposition institue des rencontres régulières entre le Conseil d'Etat ou une délégation du Conseil d'Etat et le chef ou la cheffe du CCF. Les échanges de vues qui doivent avoir lieu permettront au Conseil d'Etat d'avoir des explications complémentaires sur les affaires traitées par le CCF et de faire un point de situation sur les dossiers qui nécessitent un suivi. Par ailleurs, de

telles rencontres seront l'occasion pour le CCF de tenir le Conseil d'Etat informé en dehors des rapports d'activités officiels.

Art. 20 – Relations avec le Grand Conseil

Compte tenu de la nature des missions du CCF, les relations de ce dernier avec le Grand Conseil passent par la commission de gestion et des finances. Comme signalé plus haut s'agissant des mandats spéciaux de l'article 15 de la présente loi, l'article 6, alinéa 1, lettre *b*, du règlement de fonctionnement de la commission de gestion et des finances, du 28 septembre 1998, permet à ladite commission et à ses sous-commissions de demander des études au CCF. Par ailleurs, l'article 5 dudit règlement prévoit d'une part que le CCF établit à l'intention de la commission un rapport annuel d'activité (voir art. 23, al. 2, de la présente loi) et que, d'autre part, les sous-commissions ont accès aux rapports de l'inspection des finances définis à l'article 21 de la présente loi concernant les services du département dont elles assument le contrôle.

Art. 21 – Rapports de contrôle

Toutes les investigations menées par le CCF font l'objet d'un rapport transmis à l'organe contrôlé et aux membres du Conseil d'Etat. Le rapport décrit les bases légales et les objectifs de la mission, les travaux effectués et les observations formulées par le CCF. S'agissant de la prise de position sur le rapport et sur les demandes ou recommandations qu'il est susceptible de contenir, un délai de 30 jours (au lieu des deux mois actuels) est en général accordé à l'entité concernée. Les divergences entre le CCF et l'entité concernée sont soumises au chef ou à la cheffe de département et au président ou à la présidente du Conseil d'Etat. Dans le cas où un des services centraux est concerné par les observations émises dans le rapport, ce dernier lui sera transmis pour information. Cela lui permettra le cas échéant de prendre les mesures appropriées dans son domaine de compétence, notamment en édictant des directives visant à améliorer les processus de gestion ou le contrôle interne.

Art. 22 – Découverte d'irrégularités

Cet article règle les mesures qui doivent être prises quand le CCF découvre une éventuelle infraction dans le cadre de ses activités. Ce dernier doit prendre sans tarder les mesures conservatoires indispensables et informer le chef ou la cheffe du département concerné ainsi que le Conseil d'Etat. Si le CCF a connaissance, dans le cadre de son activité, d'infractions pénales qui se poursuivent d'office, il les signale au ministère public.

Art. 23 – Rapport de gestion et d'activité

Cet article énumère les rapports qui doivent être présentés périodiquement par le CCF.

Le CCF informe notamment le Conseil d'Etat et les membres de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil au travers d'un rapport d'activité annuel, qui est notamment en conformité avec l'article 5 du règlement de fonctionnement de la commission de gestion et des finances, du 28 septembre 1998.

Art. 24 – Consultation et publicité des documents

Un des principes de la loi cantonale sur la transparence des activités étatiques (LTAE) est de donner un accès ouvert, simple et rapide aux documents officiels à toute personne qui le demande. Les rapports du CCF et ses dossiers tombent sous la définition de documents officiels selon la LTAE et devraient donc être publics. Néanmoins, il convient de relever la spécificité de l'activité du CCF et les conséquences qu'aurait la publicité faite à ces rapports.

Les rapports du CCF sont destinés prioritairement aux responsables des entités révisées et présentent un caractère technique certain, soit au niveau de l'analyse comptable, soit concernant le domaine analysé. Ils sont donc destinés à un public averti et leur rédaction tient compte de cet aspect, utilisant un vocabulaire très technique et faisant référence aux connaissances

spécialisées du destinataire. Les rapports contiennent parfois des observations relatives à des manquements ou à des faiblesses de gestion qui mettent en cause nommément ou implicitement les personnes impliquées. Les rapports du CCF donnent quelquefois aussi des indications précises et détaillées sur sa stratégie de révision, sa planification et sur les faiblesses constatées dans certains domaines, tel celui de la sécurité informatique. Une grande partie des rapports du CCF ou de leur contenu est donc potentiellement concernée par les exceptions mentionnées à l'article 23 LTAE, notamment les alinéas 2, lettres *a*, *c*, *e*, et 3, lettre *a*. Les interprétations erronées de non-spécialistes ou l'utilisation malveillante d'informations relatives à des failles de sécurité ou de contrôle interne pourraient avoir de sérieuses conséquences pour le canton, tant sur les plans financier, politique que sur celui de son image.

La publication des rapports obligerait en outre le CCF à en modifier les caractéristiques rédactionnelles pour les mettre à portée du grand public, au détriment de leur pertinence et de leur utilité pour leurs destinataires prioritaires. La tentation pourrait être grande de mettre en place au fil du temps une double communication, l'une publiée sous forme de rapport, officielle et partielle, et l'autre complète et détaillée sous une autre forme écrite ou orale. Cette dérive a notamment été constatée dans le domaine de la révision des sociétés anonymes, dont les organes de révision émettent à l'attention de l'assemblée générale des actionnaires un rapport standard succinct ne contenant presque aucune information détaillée, mais transmettent par ailleurs simultanément des recommandations ou des remarques sous forme de lettre à la direction ou au Conseil d'administration ("management letter") lesquelles échappent ainsi à la connaissance des actionnaires.

Enfin, en cas de publication des rapports du CCF, des procédures de contrôle de qualité particulières devraient être mises en place afin de donner le "bon à publier" et éviter ou limiter une partie des risques susmentionnés. Tous ces changements de pratique compliqueraient singulièrement l'élaboration des rapports du CCF et impliqueraient un besoin de personnel accru, notamment au secrétariat. Pour finir, la publication des rapports induirait une péjoration des relations de confiance qui existent aujourd'hui avec les entités contrôlées, relations qui permettent de faire évoluer les choses dans le cadre d'un partenariat constructif. On pourrait aussi, en cas de publication, assister à une certaine crispation de part et d'autre, nuisible à l'efficacité du contrôle et à la transparence mutuelle, de même qu'à des contestations interminables des entités contrôlées liées à des aspects purement rédactionnels.

Pour tous les motifs qui précèdent, la nouvelle loi prévoit que, conformément à l'article 20 alinéa 4 de la LTAE, les documents remis au CCF ou émanant de celui-ci ne sont pas publics, à l'exception du rapport de gestion et du rapport d'activité. Ces deux rapports, dans leur forme actuelle, ont une nature de résumé, non technique, qui permet leur publication sans encourir les risques susmentionnés et qui, de plus, peuvent présenter un intérêt évident pour un assez large public.

Il est à relever encore que dans la plupart des cantons romands, les rapports de l'entité en charge du contrôle financier ne sont pas publics, à l'exception des rapports sur le contrôle des comptes pour les cantons qui le réalisent (VD et GE) et les rapports d'activité annuels. Dans les cantons de Vaud et de Genève, le Conseil d'Etat peut toutefois décider de publier les autres rapports de l'entité en charge du contrôle financier.

L'alinéa 3 de la disposition donne la possibilité au CCF de rendre un de ses rapports public ou d'en donner un accès limité ou assorti de charges. Il s'agit par là de permettre une publication dans le cas où les circonstances le commanderaient. Cela pourrait être notamment le cas si une affaire devait être révélée par la presse, prenant des proportions importantes sur des rumeurs ou des allégations inexactes qu'il s'agirait de corriger par la publication des faits contenus dans un rapport. Par ailleurs, le CCF pourrait, selon les circonstances, donner un accès restreint à une personne concernée par un rapport qui ne figurerait pas dans les destinataires, mais qui aurait un intérêt évident à faire valoir.

En cas de publication, le CCF s'assurera de la transmission préalable à la Commission de gestion et des finances du Grand Conseil pour information. La procédure à respecter sera définie dans le règlement d'application de la présente loi.

3. CONSEQUENCES FINANCIERES ET EFFETS SUR L'ETAT DU PERSONNEL

3.1. Préambule

La loi sur le contrôle des finances n'a pas d'effet financier direct; toutefois, le Conseil d'Etat souhaite augmenter la dotation du CCF afin de lui permettre de remplir sa mission redéfinie dans des conditions adéquates. Le Conseil d'Etat tient ainsi compte des conditions cadres de fonctionnement du CCF, qu'il reconnaît et accepte.

3.2. Coût et dotation actuels du CCF

Le coût net du CCF tel qu'il ressort du budget 2006 de l'Etat est de 1.046.000 francs (arrondi) ou 0,06% du total des charges dudit budget:

Fr.

Charges de personnel	1.071.000.–
Dédommagement canton de VD (collaborateur spécialisé en audit de la construction)	82.000.–
Mandats, expertises, études	50.000.–
Autres BSM	18.000.–
Revenus	-175.000.–
Coût net du CCF	**1.046.000.–**

Actuellement le CCF est doté de 8 postes à équivalent plein temps. Ces postes sont occupés en 2006 par 9 collaborateurs occupant les fonctions suivantes:

– 1 chef de service
– 1 adjoint au chef de service
– 1 responsable technique et méthode
– 0,5 inspecteur des finances spécialisé (selon convention avec le canton de Vaud)
– 3,5 inspecteurs-trices des finances confirmé(e)s
– 1 secrétaire

3.3. Coût et dotation du CCF à futur

Le Conseil d'Etat a été saisi par le CCF de demandes d'augmentation de sa dotation dans le cadre des procédures budgétaires 2005 et 2006. Ces demandes étaient fondées sur une calculation du nombre de collaborateurs nécessaires au CCF pour remplir sa mission selon les conditions cadres actuellement en vigueur. Il n'est donc pas inutile à ce niveau de résumer la manière dont le CCF calcule la dotation nécessaire à la réalisation de ses tâches et les conditions cadres dans lesquelles celle-ci s'inscrit.

Comme indiqué plus haut, la prestation que le service de l'inspection des finances doit prioritairement fournir est l'audit régulier des services et offices de l'administration cantonale. La planification pluriannuelle de ces audits est basée sur une analyse des risques établie par le CCF et sur un temps standard à consacrer par dossier. Le tournus dans chaque service et office dépend du risque inhérent à ceux-ci. L'intervalle entre deux révisions devrait être de 1 à 3 ans pour les services ou offices présentant un risque élevé, de 4 ans pour ceux présentant un risque moyen et de 5 à 6 ans pour ceux sujets à un risque faible.

Jusqu'à ce jour, le temps dont dispose le CCF pour fournir la prestation prioritaire définie ci-dessus est variable et dépend de paramètres qu'il ne maîtrise pas toujours totalement, c'est-à-dire:

– le nombre de postes d'inspecteurs-trices des finances mis à disposition du CCF par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil;

– le temps annuel que le CCF doit consacrer aux mandats de révisions externes des comptes annuels qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat (par exemple Caisse de pensions de l'Etat et autres mandats d'entités paraétatiques);

– le budget accordé qui peut être consacré aux mandats d'audits informatiques (2 à 3 mandats par année) et le temps nécessaire à la logistique et aux autres tâches indispensables au bon déroulement de tels mandats confiés à un mandataire externe;

– le temps disponible annuellement du spécialiste en audit de la construction selon convention (nombre de jours maîtrisé par le CCF);

– le temps à consacrer par le CCF aux audits transversaux et autres activités de révision et de conseils (nombre de jours maîtrisé par le CCF);

– le temps nécessaire pour réaliser les mandats spéciaux susceptibles d'être confiés par le Conseil d'Etat ou par les autres entités habilitées à la faire et les autres impondérables non prévisibles.

Il découle de ce qui précède que la prestation fondamentale que doit fournir le CCF est principalement dépendante du nombre de postes qui lui sont attribués par le Conseil d'Etat, respectivement le Grand Conseil. Si ce nombre est insuffisant, le tournus prévu n'est pas respecté et les écarts entre deux révisions peuvent devenir difficilement admissibles et augmenter ainsi les risques encourus par l'administration cantonale. De plus, des révisions trop espacées dans le temps au sein d'une entité ont tendance à limiter de manière importante l'effet préventif inhérent à la mission remplie par le CCF.

Pour ces motifs, la direction du CCF a présenté une estimation détaillée de la dotation permettant de remplir sa mission dans des conditions normales et en respectant les principes de tournus définis, soit en continuant de remplir les mandats de révisions externes confiés au CCF et en disposant de la même enveloppe financière que jusqu'à présent pour réaliser les audits informatiques et avec dédommagement du canton de Vaud pour la mise à disposition selon convention d'un spécialiste à mi-temps en audit de la construction. Les calculs présentés en 2005 concluaient à un manco de 1,2 à 1,5 inspecteur des finances et à un manco de 0,3 poste au niveau du secrétariat. Il faut préciser qu'il était retenu dans cette analyse 40 jours à disposition pour des mandats spéciaux, selon article 15 du projet de loi. A ce jour, un nombre très limité de mandats spéciaux sont confiés au CCF. Suivant l'évolution du nombre de ce type de mandat, il sera nécessaire d'en tenir compte dans la dotation du CCF.

En résumé, le coût financier de la mise à niveau de la dotation du CCF, qui peut être estimé à 1,5 poste d'inspecteur des finances et 0,3 poste de secrétariat, ascende à un montant estimé à 193.000 francs en charges de personnel, 5000 francs pour les frais de biens, services et marchandises, et 7000 pour 3 postes informatiques soit un total estimé à 205.000 francs. La mise à disposition de locaux supplémentaires n'est pas envisagée pour l'instant. Le total des charges nettes de fonctionnement du CCF se monterait ainsi selon les chiffres du budget 2006 à 1.251.000 francs arrondis ou 0,071% du total des charges dudit budget. Le calcul de l'augmentation de dotation selon les coûts analytiques complets basés sur GESPA se monte à 330.000 francs.

D'ailleurs, le Conseil d'Etat envisage dans le cadre du budget 2007 une dotation supplémentaire d'un poste d'inspecteur des finances et de 0,3 poste de secrétariat. Pour le reste, le situation sera réexaminée ultérieurement.

3.4. Instruments de maîtrise des finances (art. 4, al. 2, LFIN)

Il y a lieu de relever que le projet de loi n'entraîne pas de dépenses nouvelles renouvelables de plus de 500.000 francs, et qu'il n'est par conséquent pas soumis au vote à la majorité qualifiée du Grand Conseil introduit dans le cadre des instruments de maîtrise des finances.

4. EFFETS SUR LES COMMUNES

Le présent projet de loi sur le contrôle des finances n'a pas de conséquences directes sur les communes. Celles-ci n'entrent en effet pas dans le champ de contrôle du CCF. Un éventuel mandat au sens des articles 14 et 15 est toutefois réservé.

5. CONCLUSIONS

Le Conseil d'Etat accorde une grande importance au rôle que joue et que doit continuer de jouer le CCF. Celui-ci doit pouvoir poursuivre, dans le respect d'une indépendance réaffirmée, son travail de contrôle à valeur ajoutée pour l'ensemble de l'administration cantonale. Le CCF est et reste ainsi un partenaire indispensable du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil dans le cadre de la gestion financière et de la maîtrise des risques inhérents à celle-ci. Gage de son efficacité, il doit être doté d'un personnel répondant aux exigences professionnelles de son domaine de compétence et sa dotation doit lui permettre de remplir sa mission dans de bonnes conditions.

Pour tous ces motifs, nous vous invitons à prendre en considération le présent rapport et à adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 août 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
sur le contrôle des finances (LCCF)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 69 et 77 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 août 2006,

décrète:

TITRE PREMIER
Dispositions générales

Objet

Article premier La présente loi règle la surveillance des finances par le contrôle cantonal des finances (ci-après CCF).

But

Art. 2 Le CCF assure en toute indépendance la vérification de la gestion financière et de la comptabilité des entités mentionnées à l'article 12.

Principes

Art. 3 [1]Le CCF exerce son activité dans le respect des principes reconnus de la révision.

[2]Il vérifie la conformité de la comptabilité et de la gestion financière avec les principes reconnus en la matière.

[3]Le CCF propose toutes mesures qu'il juge utiles, telles que des mesures de rationalisation ou attire l'attention sur des dépenses qui lui paraissent évitables ou sur la possibilité de proposer de nouvelles recettes.

[4]Il ne peut pas être chargé de tâches d'exécution.

TITRE II
Organisation

Contrôle cantonal des finances

Art. 4 [1]Le CCF est l'organe compétent en matière de surveillance financière de l'Etat.

[2]Il peut assister le Conseil d'Etat, le Conseil de la magistrature et les départements dans l'exercice de la surveillance financière qui leur incombe.

Indépendance

Art. 5 [1]Le CCF est autonome dans l'accomplissement de ses fonctions.

[2]Le CCF traite avec le Conseil d'Etat.

[3]Le Conseil d'Etat définit ses relations avec le CCF.

Chef du CCF

Art. 6 Le Conseil d'Etat nomme un ou une spécialiste de la révision en tant que chef ou cheffe du CCF.

Organe de révision

Art. 7 [1]Une fois par législature, un réviseur externe vérifie les comptes de fonctionnement du CCF et procède au contrôle de la qualité et à l'évaluation des prestations.

[2]Le Conseil d'Etat désigne le réviseur externe et lui attribue un mandat. Le réviseur externe doit être agréé au sens des dispositions de la loi sur la surveillance de la révision. Il peut s'agir d'une société fiduciaire.

[3]Le réviseur mandaté informe le Conseil d'Etat et la commission de gestion et des finances du Grand Conseil des résultats de ses activités.

TITRE III

Budget et émoluments

Budget

Art. 8 Le CCF établit son budget et le présente au Conseil d'Etat.

Émoluments

Art. 9 [1]Le CCF perçoit des émoluments pour les travaux qu'il effectue pour des entités autres que celles visées à l'article 12, alinéa 1.

[2]Les entités visées à l'article 12, alinéa 1, peuvent être soumises à émolument si leur financement dépend de tiers.

[3]Le Conseil d'Etat fixe le tarif.

TITRE IV

Collaboration

Recours à des mandataires

Art. 10 Dans le cadre de son budget, le CCF peut recourir à des mandataires si l'exécution de ses tâches requiert des connaissances particulières ou s'il ne peut pas les assumer avec l'effectif ordinaire de son personnel.

Collaboration avec des tiers

Art. 11 Pour permettre au CCF d'assumer ses tâches, le canton peut collaborer avec des institutions publiques ou privées ou adhérer à des conventions intercantonales.

TITRE V

Contrôle et autres tâches

Entités soumises au contrôle

Art. 12 [1]Sont soumises à la surveillance du CCF:

a) l'administration cantonale;
b) les autorités judiciaires;
c) les structures dépourvues de la personnalité juridique dépendant de l'Etat.

[2]Sur décision du Conseil d'Etat, l'activité du CCF peut en outre s'exercer notamment sur:

a) les établissements cantonaux de droit public dotés de la personnalité juridique;

b) les personnes morales et autres organismes de droit privé dans lesquels l'Etat détient une participation majoritaire;

c) les structures et les personnes privées bénéficiant de subventions cantonales;

d) les personnes privées qui effectuent des tâches de droit public;

e) les groupements d'autorités;

f) les organismes intercantonaux et interrégionaux.

Tâches essentielles

Art. 13 [1]Le CCF a pour tâches essentielles:

a) de vérifier la tenue régulière et le bouclement des comptes de l'Etat;

b) de contrôler la gestion financière des comptes des unités administratives (révision des services et offices);

c) de contrôler les activités d'investissement de l'Etat;

d) de vérifier la fiabilité des systèmes de contrôle interne;

e) de vérifier la fiabilité des applications informatiques de nature financière et comptable;

f) de procéder à la révision des comptes annuels des entités prévues à l'article 12, alinéa 2;

g) de remplir les mandats de contrôle attribués par la Confédération.

Surveillance en dehors de l'administration cantonale

Art. 14 [1]L'activité de contrôle peut selon les besoins s'exercer en dehors de l'administration cantonale.

[2]L'activité de contrôle hors administration cantonale s'inscrit dans le cadre des missions de contrôles auprès des services et offices de l'administration cantonale, des autorités judiciaires et des structures dépourvues de la personnalité juridique dépendant de l'Etat, lorsque le CCF juge nécessaire d'étendre le champ de contrôles.

[3]Ces contrôles sont effectués auprès des entités et des personnes énumérées à l'article 12, alinéa 2.

[4]Si une entité mentionnée à l'alinéa 3 refuse le contrôle, le CCF en informe le Conseil d'Etat, qui prend les mesures appropriées.

Mandats spéciaux

Art. 15 [1]Le CCF peut assumer des mandats spéciaux sur demande du Conseil d'Etat ou de toute autre entité habilitée à le faire.

[2]Dans le cadre de son indépendance, le CCF peut refuser les mandats de contrôle spéciaux qui lui sont proposés, notamment s'ils n'entrent pas dans son domaine de compétence ou s'ils empêchent la réalisation des tâches essentielles définies à l'article 13.

TITRE VI

Relations avec les autorités et les institutions

Principe

Art. 16 [1]Le CCF traite directement avec les entités et les personnes soumises à sa surveillance.

[2]Il dispose de tout pouvoir d'investigation et peut intervenir en tout temps.

Obligation de collaborer et de renseigner

Art. 17 [1]Les entités et les personnes soumises à la surveillance du CCF sont tenues de le renseigner, de lui permettre de consulter leurs documents et plus généralement de l'assister dans l'accomplissement de ses tâches. Elles ne peuvent invoquer aucune obligation légale de garder le secret.

[2]L'accès à tous les fichiers et applications informatiques doit lui être garanti, y compris l'accès aux fichiers et applications gérés dans le cadre de l'entité neuchâteloise sur d'autres sites informatiques que celui de l'Etat.

[3]Les collaborateurs du CCF qui ont connaissance de faits soumis au secret sont eux-mêmes tenus au secret. Il en est de même pour les mandataires (art. 10) auxquels recourt le CCF.

Communication

Art. 18 [1]La chancellerie d'Etat remet au CCF tous actes du Grand Conseil et du Conseil d'Etat ayant une portée financière.

[2]Il en est de même des autorités judiciaires et des départements.

Relations avec le Conseil d'Etat

Art. 19 Le Conseil d'Etat ou une délégation du Conseil d'Etat reçoit régulièrement le chef ou la cheffe du CCF pour un échange de vues.

Relations avec le Grand Conseil

Art. 20 En cas de besoin, les organes du Grand Conseil s'adressent au CCF par la commission de gestion et des finances.

TITRE VII

Rapports

Rapports de contrôle

Art. 21 [1]Le CCF consigne le résultat de ses investigations dans un rapport qu'il adresse aux membres du Conseil d'Etat, au chancelier d'Etat et à l'organe contrôlé, ainsi qu'aux services centraux de l'administration cantonale s'ils sont concernés par une partie des observations émises.

[2]Lorsqu'il constate une lacune ou une erreur, le CCF fixe à l'organe contrôlé un délai pour y remédier; il peut formuler des propositions.

[3]Le CCF invite les organes contrôlés à prendre position, dans un délai déterminé, sur les observations et les recommandations émises dans ses rapports. Si l'organe contrôlé ne se prononce pas dans le délai fixé, ou s'il ne donne pas suite aux recommandations émises, le CCF soumet le cas, avec ses propositions, au chef ou à la cheffe du département intéressé et au président ou à la présidente du Conseil d'Etat.

[4]En cas de divergence, le chef ou la cheffe du département intéressé ou le président ou la présidente du Conseil d'Etat saisit le Conseil d'Etat qui statue définitivement.

Découverte d'irrégularités

Art. 22 [1]S'il découvre des irrégularités, le CCF prend immédiatement les mesures conservatoires nécessaires et avise sans tarder le chef ou la cheffe du département intéressé et le Conseil d'Etat.

[2]Le CCF signale au ministère public les infractions qui se poursuivent d'office et dont il a connaissance dans le cadre de ses activités.

Rapport de gestion et d'activité

Art. 23 [1]Le CCF présente au Conseil d'Etat un rapport annuel de gestion. Ce rapport est communiqué au Grand Conseil.

[2]Le CCF établit en outre un rapport annuel d'activité, qui est communiqué à chaque membre du Conseil d'Etat, au chancelier d'Etat et à la commission de gestion et des finances du Grand Conseil.

Consultation et publicité des documents

Art. 24 [1]Les rapports cités à l'article 23 sont publics.

[2]Les autres documents remis au CCF ou émanant de celui-ci ne sont pas publics; en particulier, ils ne sont pas accessibles en vertu de la législation en matière de transparence des activités étatiques.

[3]Toutefois, le CCF peut en toute indépendance prendre la décision de rendre l'un de ses rapports public. Le CCF peut également décider d'un accès limité ou assorti de charges comme le prévoit la loi sur la transparence aux articles 24 et 25.

TITRE VIII

Dispositions finales

Modification du droit en vigueur

Art. 25 Les modifications du droit en vigueur figurent en annexe.

Entrée en vigueur

Art. 26 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[3]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
La présidente, *Les secrétaires,*

Annexe
(Art. 25)

Modification du droit en vigueur

Le droit en vigueur est modifié comme suit:

1. Loi sur les finances, du 21 octobre 1980

Art. 48 à 57

Abrogés

2. Le terme "inspection des finances" est remplacé par celui de "contrôle cantonal des finances" dans les textes suivants:

a) article 33, alinéa 2, de la loi sur la viticulture (LVit), du 30 juin 1976;

b) chiffre 3 de l'annexe intitulée "Liste des fonctions de l'administration cantonale incompatibles avec le mandat de député au Grand Conseil" à la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

c) article 7, alinéa 1, lettre *b*, de la loi sur la haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS), du 27 janvier 2004;

d) article 38, alinéa 2, du décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention visant à la création de la Haute école ARC Neuchâtel-Berne-Jura et portant abrogation des dispositions légales relatives à la Haute école neuchâteloise (HEN), du 28 janvier 2004.

ENCOURAGEMENT TEMPORAIRE A LA RETRAITE ANTICIPEE 06.033

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique

(Du 4 septembre 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Dans le cadre de la réforme en cours de l'Etat, la gestion des ressources humaines représente un domaine dans lequel des efforts conséquents sont entrepris. Le Conseil d'Etat s'est en effet donné comme objectif d'améliorer les conditions de travail de la fonction publique tout en amenant une contribution active au rétablissement des finances de l'Etat. Il entend aussi favoriser l'accès des jeunes à des postes au sein de l'administration et de l'enseignement. Il convient donc de mettre en relation ce programme d'encouragement des départs à la retraite anticipée dont il est question ici avec l'objectif de réduction de la masse salariale.

Ce programme concerne les personnes âgées de 58 à 61 ans, nées entre le 1er janvier 1946 et le 31 août 1951, soumises à la loi sur le statut de la fonction publique et en activité dans l'administration cantonale ou dans un établissement d'enseignement public cantonal, intercommunal ou communal, Université comprise. Il se matérialise par l'octroi d'un montant incitatif permettant aux titulaires qui le désirent de quitter leur fonction dans des conditions acceptables dès l'âge de 58 ans.

Sur la base des réponses obtenues suite à un sondage représentatif, la présente proposition recueille un vif intérêt et un tiers des personnes concernées se disent prêtes à quitter leur fonction de façon anticipée aux conditions proposées. Le Conseil d'Etat estime que 300 à 350 titulaires de fonctions publiques pourraient bénéficier de ce programme au cours des trois prochaines années.

La présente proposition est certes ambitieuse, mais reste raisonnable en regard de certains autres plans similaires mis en place dans d'autres structures privées ou publiques. Le coût global est estimé à quelque 30 millions de francs répartis sur les années 2007 à 2009.

1. INTRODUCTION

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat a démontré sa ferme intention de rétablir ses finances, notamment en diminuant la masse salariale *d'au moins 10% par rapport au budget 2006 d'ici 2009*. Il mentionne également le projet d'encouragement des départs à la retraite anticipée sous la rubrique "Personnel": *"Offrir des possibilités de retraite anticipée aux titulaires de fonctions publiques"* avec un délai d'introduction en 2007. Cette offre doit être mise en relation

avec une autre ambition du gouvernement: celle de se donner les moyens de revaloriser les conditions de travail de la fonction publique, et de donner de l'Etat employeur l'image d'un employeur attractif, sensible à la valorisation de l'engagement professionnel de ses titulaires.

Le projet qui vous est soumis est l'aboutissement d'un long processus. Il y a quelques années déjà, un groupe de travail s'est constitué afin de proposer des solutions visant à permettre aux titulaires âgés de 58 ans et plus de quitter leur emploi, alors même que les prestations de la Caisse de pensions (CP) de l'Etat ne peuvent pas être versées avant l'âge de 60 ans révolus, contrairement à de nombreux autres plans permettant une retraite flexible dès l'âge de 58 ans.

Au vu du contexte budgétaire de ces dernières années, des priorités avaient été établies par le Conseil d'Etat et les représentant-e-s des associations de personnel et ce projet avait été "gelé" au début des années 2000.

Sur la base du programme de la présente législature, un groupe de travail mandaté par le Conseil d'Etat s'est remis à l'ouvrage en automne 2005. Ce groupe paritaire, composé de quatre représentants des associations du personnel et de trois représentants du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF), a élaboré un projet détaillé à l'attention du gouvernement, et son contenu a obtenu l'approbation des associations de personnel.

Le Conseil d'Etat veut offrir la possibilité d'une retraite anticipée aux personnes qui le désirent. Deux motifs principaux justifient cette décision.

Tout d'abord, les réformes en cours ou menées ces prochaines années pour assainir les finances cantonales doivent être soutenues par des mesures d'accompagnement. Cela est particulièrement vrai en matière de gestion des ressources humaines et plus précisément de diminution de la masse salariale. A cet égard, ce projet de retraite anticipée constitue un pilier essentiel pour atteindre une réduction de 10% en 2009 par rapport à 2006. En effet, il doit permettre d'éviter des suppressions de poste, voire des licenciements. En même temps, il s'inscrit dans la volonté du Conseil d'Etat de favoriser l'emploi pour celles et ceux qui cherchent une place de travail, notamment les jeunes ayant terminé leur formation. Une partie des places vacantes devront en effet être repourvues.

Ensuite, le Conseil d'Etat tient à offrir la possibilité d'une retraite anticipée aux personnes qui le désirent. Certaines en profiteront pour donner une nouvelle orientation à leur vie, alors que d'autres y trouveront la possibilité de se retirer d'une activité devenue trop éprouvante.

"Innover, c'est faire de l'Etat un employeur exemplaire". Ce projet est une des illustrations de cet objectif du programme de législature.

2. SITUATION ACTUELLE

Le Conseil d'Etat a constaté que, contrairement à ce qui se passe dans d'autres cantons voisins, la loi sur la Caisse de pensions de l'Etat ne prévoit pas la possibilité de verser une pension de retraite avant l'âge de 60 ans, ce qui implique qu'un certain nombre de titulaires travaillent jusqu'à cet âge bien qu'ils aient souhaité cesser plus tôt leur activité professionnelle. Ce constat débouche également sur la contrainte de devoir proposer une solution indépendante des prestations de la Caisse de pensions, alors que d'autres collectivités publiques ont pu se contenter d'offrir un complément aux prestations de prévoyance professionnelle existantes pour atteindre les mêmes objectifs.

La loi sur la Caisse de pensions prévoit que dès l'âge de 60 ans, les titulaires peuvent librement partir en retraite. Dans ce cas la rente est toutefois diminuée de 0,2% par mois d'anticipation avant 62 ans et le cas échéant de 1/37e par année de cotisation manquante.

Si un titulaire part avant l'âge terme prévu par l'AVS, il peut demander un supplément temporaire ("pont AVS"), mais son financement est assuré par une réduction viagère de la rente servie par la Caisse de pensions; l'employeur n'intervient donc pas financièrement. Pour les traitements assurés de moins de 86.000 francs, la réduction viagère n'est que partielle.

La possibilité de prendre une retraite anticipée partielle est par ailleurs offerte aux titulaires soumis à la loi sur le statut de la fonction publique, mais cette ouverture n'est que peu utilisée.

Par ailleurs, des prestations de retraite dès l'âge de 58 ans sont octroyées aux titulaires occupés à des professions reconnues comme pénibles au sens de l'article 40 de la loi sur le statut. La liste de ces fonctions figure dans le règlement relatif aux obligations attachées à certaines fonctions de l'administration cantonale, qui définit également les conditions auxquelles les titulaires de telles fonctions peuvent bénéficier de cette mesure. Les titulaires concernés peuvent prétendre à une anticipation de deux ans de leurs conditions de retraite, ainsi qu'au financement partiel de leur supplément temporaire AVS.

Graphique 1: **Analyse de l'âge des titulaires lors de leur départ à la retraite**

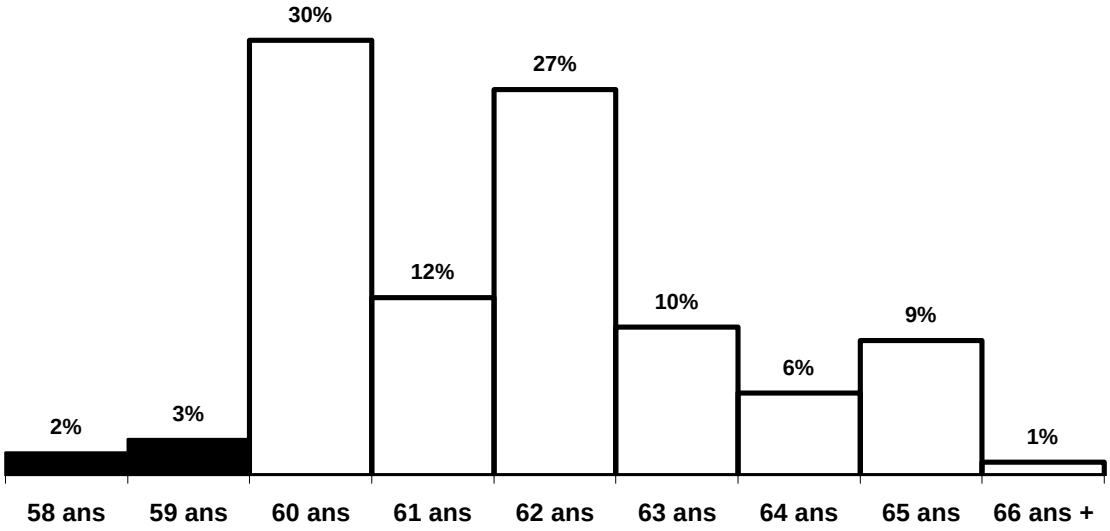

Le graphique ci-devant a été élaboré sur la base du recensement de tous les départs intervenus durant les années 2000 à 2003. Aucune modification significative dans la distribution des départs intervenus n'a été constatée depuis 2003.

En examinant ce graphique, on peut se rendre compte que la grande majorité des titulaires prennent sans mesure incitative leur retraite entre 60 et 62 ans (69% des départs en moyenne sur les années 2000 à 2002), alors que 25% partent entre 63 et 65 ans. L'effet incitatif doit donc clairement être porté sur la tranche d'âge allant de 58 à 61 ans.

3. OBJECTIFS DU PROJET D'ENCOURAGEMENT DES DEPARTS A LA RETRAITE ANTICIPEE

Au travers de ce programme, le Conseil d'Etat ne souhaite pas uniquement aider les titulaires qui le désirent à prendre une retraite anticipée; de nombreux autres buts s'inscrivant dans le cadre de la réforme de l'Etat et dans celui du contexte conjoncturel actuel sont également concernés. L'image de l'Etat employeur profitera également de cette mesure à l'heure où les efforts demandés à la fonction publique sont importants.

Il s'agit également de favoriser les réorganisations structurelles de services tout en évitant dans la mesure du possible le recours à des licenciements, ou en libérant des postes de travail pouvant être proposés aux personnes dont la fonction a été supprimée dans d'autres entités.

Par ailleurs, certains titulaires vivent parfois pour des raisons professionnelles ou privées des situations difficiles pour lesquelles des solutions acceptables pourront ainsi être trouvées au travers de ce programme. Il en va notamment ainsi pour certains titulaires âgés éprouvant des difficultés à assumer certaines contraintes liées à l'exercice de leur fonction sans pour autant devoir quitter leur poste pour raison de santé.

Par l'apport de nouvelles forces, ou par le transfert de certains titulaires vers des activités plus en phase avec leurs compétences, l'Etat sera en mesure de renforcer la qualité de ses prestations et

d'assumer mieux encore le rôle que l'administration doit jouer dans le cadre du service au public ou de l'enseignement.

Sur le plan social et familial, dans la mesure où une partie des postes libérés devra être repourvue, le programme stimulera une mobilité aboutissant à l'embauche de jeunes diplômés ou de personnes en recherche d'emploi, tant dans le domaine administratif que de l'enseignement. De même le renouvellement partiel de postes à plein temps devenus vacants permettra de mettre à disposition de jeunes parents des emplois à temps partiel plus en phase avec les contraintes de leur vie de famille.

De plus, sur le plan organisationnel, les services concernés par des départs de titulaires devront revoir leur organisation interne, le catalogue de leurs prestations et leur mode de collaboration avec leurs partenaires. Le Conseil d'Etat compte beaucoup sur ces remises en question pour atteindre les objectifs de réforme qu'il s'est fixés.

Afin de remplir ces objectifs, la solution doit toutefois remplir certaines conditions impératives, puisqu'il s'agit de tenir compte du contexte légal et réglementaire actuel, d'être applicable à la fois à l'administration centrale et à l'enseignement tout en étant suffisamment attractive à des coûts supportables pour le budget de l'Etat.

4. PROPOSITION

La proposition du Conseil d'Etat tient compte des objectifs et contraintes cités au point précédent, et représente un compromis qui intéressera selon les sondages effectués un nombre raisonnable de titulaires. La population concernée regroupe tous les titulaires soumis à la loi sur le statut de la fonction publique, enseignants des établissements cantonaux, intercommunaux et communaux compris. Les titulaires au bénéfice des dispositions particulières d'accès à la retraite réservées aux fonctions dites pénibles peuvent librement choisir entre leur régime particulier et les conditions offertes par ce programme d'encouragement aux départs à la retraite anticipée.

Le programme s'articule autour de l'octroi d'un montant incitatif unique versé au moment du départ, défini sur la base d’une composante liée à l'âge au moment du départ, et d'une composante complémentaire liée au traitement afin de rendre la mesure intéressante également aux moyens et hauts revenus. Le montant versé tient compte linéairement des années d'ancienneté des titulaires, puisque c'est après 15 ans d'ancienneté que le montant sera entièrement versé. Enfin, il est également tenu compte du taux d'activité pour définir le montant à verser.

La somme à disposition est dégressive en fonction de l’âge afin de renforcer l’effet incitatif sur les titulaires les plus éloignés de l’âge de la retraite légale. La possibilité est en effet offerte au personnel administratif et technique de choisir librement la date de départ à la retraite anticipée à la fin d’un mois entre 58 et 61 ans. Pour des raisons pédagogiques et organisationnelles, la possibilité n'est toutefois offerte aux enseignants de quitter leur poste qu'à la fin d’un semestre scolaire.

Afin de ne pas porter préjudice aux prestations de retraite ordinaires liées au deuxième pilier, les cotisations à la Caisse de pensions des titulaires quittant leur poste avant l'âge de 60 ans seront prises en charge intégralement par l’Etat de Neuchâtel jusqu'à cette échéance.

Des départs partiels à la retraite anticipée sont prévus dans la mesure où le taux d'occupation résiduel atteint au minimum 50% d'un poste complet et que la réduction sollicitée atteint au moins 25% d'un poste complet. Par ailleurs, les titulaires disposant de plusieurs engagements différents peuvent prendre des décisions s'appliquant à tout ou partie de leurs activités; il s'agit principalement d'enseignants occupés dans plusieurs établissements d'enseignement ou communes.

Afin de préparer au mieux les titulaires qui décideront de profiter du programme, un séminaire facultatif de 2 jours est prévu. Il y sera principalement question des incidences du passage à la retraite et aux stratégies personnelles à mettre en œuvre pour que ce changement soit vécu de manière positive pour les personnes concernées et leur entourage direct.

Pour des raisons politiques et pratiques, le coût de cette mesure pour les enseignants dont la charge salariale est partagée entre Etat et communes sera assumé en totalité par l'Etat. Ces dernières profiteront donc ainsi de ce projet pour leur personnel enseignant, et ce sans dépenses supplémentaires.

Enfin, cette action est limitée dans le temps puisqu'elle couvre la période allant du 1er janvier 2007 au 31 août 2009, mais le Conseil d'Etat a prévu d'examiner en 2009 l'éventualité d'une reconduction de la mesure selon des modalités à définir.

4.1. Prestation individuelle maximale

La prestation maximale telle que proposée par le Conseil d'Etat se compose d'un montant de base dégressif de 108.000 francs (58 ans) à 36.000 francs (61 ans), et d'un pourcentage dégressif du traitement annuel de base allant de 24% à 1%, au prorata du taux d'activité, uniquement pour les départs intervenant avant l'âge de 60 ans. La déclinaison de ces deux paramètres initiaux est illustrée dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1: **Calcul des montants incitatifs d'encouragement aux départs à la retraite**

	58 ans	**59 ans**	**60 ans**	**61 ans**
Mois 0	Fr. 108.000.– + 24% du traitement	Fr. 90.000.– + 12% du traitement	Fr. 72.000.–	Fr. 36.000.–
Mois + 1	Fr. 106.500. – + 23% du traitement	Fr. 88.500.– + 11% du traitement	Fr. 69.000.–	
Mois + 2	Fr. 105.000. – + 22% du traitement	Fr. 87.000.– + 10% du traitement	Fr. 66.000.–	
Mois + 3	Fr. 103.500.– + 21% du traitement	Fr. 85.500.– + 9% du traitement	Fr. 63.000.–	
Mois + 4	Fr. 102.000. – + 20% du traitement	Fr. 84.000.– + 8% du traitement	Fr. 60.000.–	
Mois + 5	Fr. 100.500.– + 19% du traitement	Fr. 82.500.– + 7% du traitement	Fr. 57.000.–	
Mois + 6	Fr. 99.000.– + 18% du traitement	Fr. 81.000.– + 6% du traitement	Fr. 54.000.–	
Mois + 7	Fr. 97.500.– + 17% du traitement	Fr. 79.500.– + 5% du traitement	Fr. 51.000.–	
Mois + 8	Fr. 96.000.– + 16% du traitement	Fr. 78.000.– + 4% du traitement	Fr. 48.000.–	
Mois + 9	Fr. 94.500.– + 15% du traitement	Fr. 76.500.– + 3% du traitement	Fr. 45.000.–	
Mois + 10	Fr. 93.000.– + 14% du traitement	Fr. 75.000.– + 2% du traitement	Fr. 42.000.–	
Mois + 11	Fr. 91.500.– + 13% du traitement	Fr. 73.500.– + 1% du traitement	Fr. 39.000.–	

Cette double dégressivité vise clairement à inciter les titulaires à partir en retraite anticipée le plus tôt possible. C'est aux alentours des 58-59 ans que l'effet incitatif doit être le plus fort puisque l'analyse des âges de départ en retraite démontre que sans programme incitatif, environ un tiers des titulaires part déjà à 60 ans.

La composante liée au traitement permet de tenir compte dans une certaine mesure des conditions matérielles de vie des titulaires. Sans cette mesure, seuls les revenus modestes seraient incités à partir.

Des illustrations détaillées figurent en annexe au présent rapport; elles illustrent six cas concrets pour des traitements de base de 60.000, 80.000 et 100.000 francs.

4.2. Réduction du montant de la prestation individuelle

Le montant de la prestation maximale calculé selon les indications du point 4.1 est fonction de deux critères limitants aux effets cumulés. En effet, il doit être tenu compte du taux d'activité pour des raisons mathématiques et de l'ancienneté pour des raisons d'équité.

La prestation individuelle est fixée au prorata du taux d'activité en vigueur lors du départ à la retraite, mais avec une limitation au taux maximal déterminant d'avril 2006 afin d'éviter que des changements de taux "de dernière minute" n'aient d'incidence sur le montant de la prestation.

Le montant doit également tenir compte de l'ancienneté acquise au moment du départ, et c'est après 15 ans de service ininterrompu que ce facteur n'a plus d'incidence; la représentation graphique ci-après illustre l'incidence de l'ancienneté.

Graphique 2: Calcul de la pondération des montants incitatifs d'encouragement aux départs à la retraite en fonction de l'ancienneté

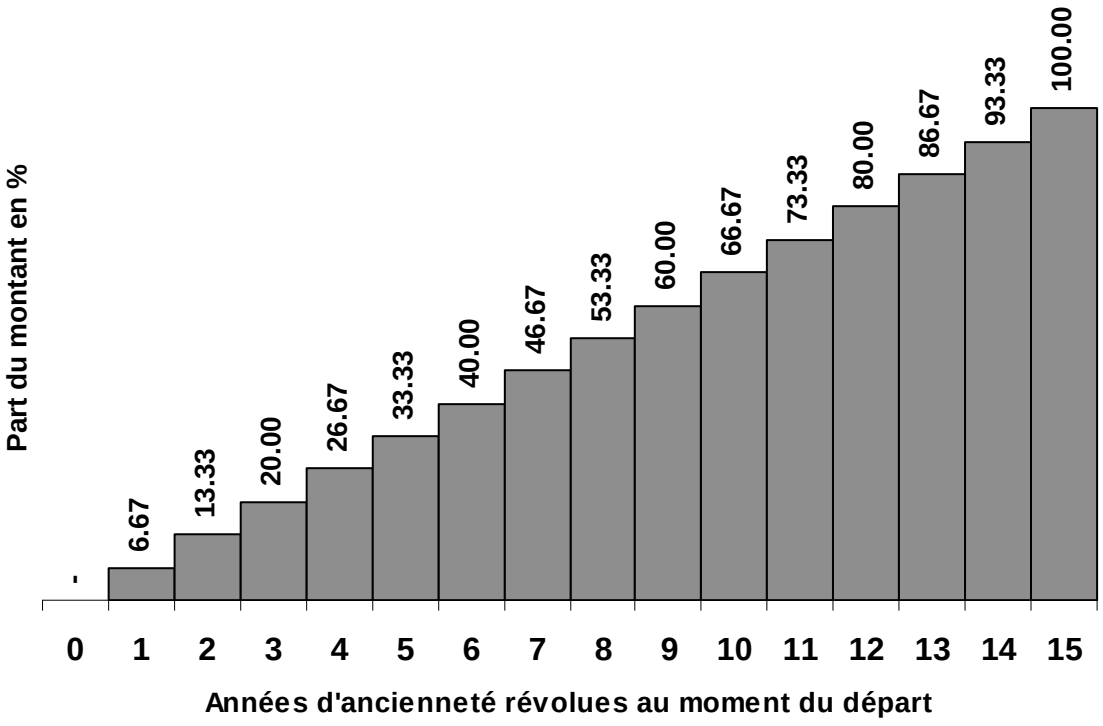

4.3. Incidences pour les titulaires

Le Conseil d'Etat a chargé un groupe de travail d'examiner les incidences d'une décision de départ à la retraite anticipée pour les titulaires concernés. Les aspects sociaux et fiscaux ont notamment été explorés en détail avec les institutions concernées. Une composante administrative liée aux délais de congé a également été examinée.

4.3.1. Assurances sociales obligatoires AVS/AI/AC

Le montant brut de la prestation, obtenu sur la base des données individuelles, est soumis aux charges sociales. Comme le montant incitatif est assimilé à une indemnité versée en vertu d'un

plan de retraite anticipée aménagé par l'employeur, l'équivalent de 8 mois de traitement sont exemptés de toutes cotisations sociales.

Jusqu'à l'âge AVS réglementaire de 64 ou de 65 ans, des cotisations ordinaires doivent être versées annuellement par les assurés. Le montant des cotisations varie en fonction des revenus acquis sous forme de traitement ou de rente de l'assuré et de son conjoint.

Les personnes qui auront donné leur démission dans le cadre de ce projet n'auront aucun droit aux prestations de l'assurance chômage. Pour se créer un nouveau délai cadre d'indemnisation, les intéressés devront retravailler pendant une durée minimale de 12 mois.

Malgré le maintien par la Caisse de pensions de la couverture intégrale en cas d'invalidité, l'office AI rappelle que les modalités de calcul d'une éventuelle rente invalidité ou la prise en charge de frais de réadaptation pourraient changer pour les personnes décidant de quitter leur poste au profit d'une retraite anticipée. "Le degré d'invalidité d'un préretraité n'atteindra que très rarement celui qu'on calculerait selon la méthode générale de la comparaison des revenus".

Ces éléments ont été validés par des rapports émanant des institutions en charge de ces problématiques (SECO et OAI notamment).

4.3.2. Caisse de pensions

La loi sur la Caisse de pensions de l'Etat ne prévoit pas la possibilité de verser une pension de retraite avant l'âge de 60 ans. Il ne pourra donc pas être fait appel avant cet âge à des prestations de la prévoyance professionnelle pour compléter les montants prévus par ce projet.

Afin que les titulaires concernés puissent rester affiliés à la Caisse de pensions jusqu'à la date permettant d'obtenir le supplément temporaire ("pont AVS") et de bénéficier des conditions de retraite complètes, l'Etat de Neuchâtel prend à sa charge les cotisations à la Caisse de pensions en versant annuellement un montant équivalent à 17% de leur dernier traitement assuré. Cette contribution n'est plus prise en charge par l'Etat dès que le titulaire atteint l'âge de 60 ans.

Toute démission de l'Etat de Neuchâtel fait également perdre aux titulaires leur droit aux allocations complémentaires et aux allocations familiales. Toutefois, la Caisse de pensions ajoute à ses prestations de base une pension d'enfant égale au 20% de la pension de retraite ordinaire. Cette pension d'enfant est due jusqu'à la fin du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 18 ans ou jusqu'à 25 ans, en cas de formation professionnelle.

Des petites différences peuvent apparaître en matière de cotisations et de prestations pour les quelques personnes encore affiliées aux caisses de pensions des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds consécutivement à des transferts liés à la nouvelle répartition des tâches entre canton et communes.

4.3.3. Imposition fiscale

Les indemnités de départ versées par un employeur constituent au sens de la législation fiscale un revenu du travail. Elles sont par conséquent soumises à l'impôt ordinaire sur le revenu pour l'année fiscale au cours de laquelle elles sont versées au bénéficiaire.

Selon la pratique de l'autorité fiscale, une exception au régime d'imposition ordinaire peut cependant être admise pour autant que trois conditions cumulatives soient remplies. C'est ainsi que, pour en bénéficier, le contribuable doit être âgé de 55 ans au moins au moment du versement de la prestation; il doit cesser définitivement toute activité lucrative et renoncer aux allocations de l'assurance-chômage, et il doit exister une lacune ou un manque de prévoyance au moment du départ (déficit de cotisations résultant de la fin anticipée des rapports de service avant 62 ans).

A ces conditions, la part de la prestation servant à couvrir la lacune de prévoyance est soumise à une imposition distincte, en tant que prestation en capital, à un taux réduit. L'éventuelle différence entre l'indemnité et la lacune de prévoyance demeure soumise à l'imposition ordinaire. Le service des contributions détermine de cas en cas le mode d'imposition à appliquer.

Il est à relever que les personnes désirant bénéficier d'une retraite partielle ou qui reprendraient une activité lucrative par la suite ne peuvent pas bénéficier d'une imposition au taux réduit.

4.3.4. Préavis et délais de congé

La loi sur le statut de la fonction publique fixe à trois mois le délai usuel pour donner sa démission, exception faite des directeurs des établissements d'enseignement public et du personnel enseignant de l'Université pour lesquels le délai est de six mois avant la fin du semestre. En raison de la première échéance fixée à fin janvier 2007, il est prévu de ramener le délai de congé de trois à deux mois pour les départs intervenant entre fin janvier et fin mars 2007.

Par ailleurs, les échéances des semestres scolaires prévues pour le personnel enseignant et les directeurs des établissements d'enseignement expliquent la raison pour laquelle l'échéance de ce programme d'encouragement ne coïncide pas avec la fin de la présente législature, mais avec la fin de l'année scolaire 2008-2009.

4.3.5. Clause de non-réengagement des bénéficiaires

Tant pour des questions fiscales que des raisons d'opportunité, les personnes ayant quitté leur fonction dans le cadre de ce projet ne sauraient être réengagées, même pour des remplacements temporaires, sans décrédibiliser et partiellement vider de sa substance les objectifs fixés dans le cadre du présent projet. Il est donc prévu que ces personnes ne pourront pas retrouver une activité rémunérée au service de l'Etat ou d'un des établissements concernés par ce programme d'encouragement des départs à la retraite anticipée.

5. ANALYSE DE L'IMPACT DU PROGRAMME SUR LA POPULATION CONCERNEE

En collaboration avec l'office cantonal de la statistique, l'administration de la Caisse de pensions et le secrétariat général du département de l'éducation, de la culture et des sports, le service des ressources humaines a procédé à une analyse d'impact sur la base d'un échantillon représentatif de la population concernée par ce programme.

5.1. Démarche et précautions

Au total, 949 contrats ont été identifiés pour une population de 840 personnes concernées par la proposition de retraite anticipée; il s'agit en particulier des personnes nées entre le 1er janvier 1946 et le 31 mai 1951.

Afin de mesurer l'impact de ce programme d'encouragement aux départs à la retraite anticipée, un échantillon statistiquement représentatif de 200 contrats a été extrait de cet ensemble de titulaires. Les deux tiers de l'échantillon sont composés d'enseignants (125 contrats, dont un tiers dans des établissements cantonaux), alors que 55 contrats concernent du personnel administratif et technique de l'administration cantonale, et 20 autres contrats sont rattachés à l'Université.

Les personnes retenues dans l'échantillon ont toutes été informées personnellement par écrit de la démarche, et un délai d'environ six semaines leur a été imparti pour faire part de leur intérêt. Pour les aider à élaborer leur plan de retraite, un site Internet (www.ne.ch/retraites) leur proposait un outil de simulation ainsi que différentes informations complémentaires.

Un soutien personnalisé a été assuré téléphoniquement et par des entretiens individuels durant les six semaines de durée de l'opération. Par ailleurs, les autres entités concernées (caisse de compensation AVS, service des contributions, service de l'emploi) ont été informées des conséquences découlant de ce projet et se tenaient à la disposition des intéressé-e-s pour répondre aux questions restées ouvertes.

La systématique de ce sondage, ainsi que le soutien individualisé qui a été offert aux personnes concernées, permettent de garantir que les résultats obtenus sont fiables.

5.2. Résultats chiffrés et commentaires

L'analyse a permis d'évaluer de façon concrète l'intérêt suscité par la proposition du Conseil d'Etat, et de façon plus générale le comportement des ayants droits devant un choix personnel délicat. En fonction des réactions, le site Internet s'est étoffé d'informations complémentaires et quelques propositions d'amélioration ont été intégrées au présent rapport. Près de 45% des personnes ont sollicité un entretien.

Les résultats suivants ont été obtenus sur la base de 195 réponses sur 200 questionnaires envoyés, soit un taux de réponse de 97,5%. **69 réponses sont favorables**, soit plus d'un tiers des personnes sondées.

	Echantillon		**Réponses favorables**	
Réponses obtenues	195	97,5% de l'échantillon	69	35,4% des réponses
Enseignants concernés	125	62,5% de l'échantillon	46	36,8% des enseignants
Fonctionnaires concernés	55	27,5% de l'échantillon	18	32,7% des fonctionnaires
Personnel de l'Université concerné	20	10,0% de l'échantillon	5	25,0% de l'Université
Femmes	90	45,0% de l'échantillon	35	38,9% des femmes
Hommes	110	55,0% de l'échantillon	34	30,9% des hommes

Il est possible de tirer la conclusion que les femmes sont plus enclines à profiter de ce programme d'encouragement, et que le personnel de l'Université n'y est intéressé que dans une moindre mesure. La différence d'intérêt entre fonctionnaires et enseignants n'est pas très significative, et on peut en conclure que ces deux populations ont une même approche de la proposition.

Age du départ	**58 ans**	**59 ans**	**60 ans**	**61 ans**
	20	20	23	6

Le projet répond à une attente de la population sondée, car la date de fin des rapports de travail intervient avec une, voire deux années d'avance par rapport à la situation actuelle.

Année du départ	**2007**	**2008**	**2009 (1/2 année)**
	31	21	17

Il est possible de constater que les départs se concentrent principalement sur le début et la fin de projet, et deux faits expliquent ce constat. D'une part, celles et ceux qui atteindront l'âge de 61 ans au début de l'année 2007 pourront encore juste encore bénéficier de l'offre, et d'autre part les titulaires qui auront 58 ans en 2009 voudront en bénéficier avant que l'offre ne disparaisse. Il résulte de ce constat que le montant des prestations prévues pour 2009 est relativement plus important que celui des années 2007 et 2008, car plus la personne est jeune, plus le montant incitatif est grand.

Taux d'activité moyen	**Echantillon total**	**Réponses positives**
	77,4%	73,8%

Comme le taux d'activité moyen de l'échantillon est plus élevé que le taux d'activité moyen des personnes ayant accueilli favorablement cette proposition, il est possible de conclure que le projet attire plus particulièrement les personnes à taux d'activité plus faible.

Revenu moyen	Echantillon total	Réponses positives
	89'462.–	81'104.–

Il ressort de l'analyse que plus le revenu des titulaires concernés est bas, plus le projet rencontre de succès; à l'inverse, les cadres ou titulaires à haut revenu désirent majoritairement poursuivre leur activité professionnelle.

5.3. Conclusions et extrapolation de l'analyse

Ces résultats démontrent avec clarté que la volonté d'un nombre important de personnes d'écourter leur activité professionnelle existe et qu'elle est désirée. Dans l'échantillon de celles et ceux qui ne désirent pas profiter de la présente offre figurent principalement deux catégories de personnes, à savoir ceux qui ne quitteraient leur fonction sous aucun prétexte, ainsi que celles pour lesquelles les moyens de subsistance ne sont pas suffisants pour couvrir la perte de salaire consécutive à un départ anticipé à la retraite malgré la prestation qui pourrait leur être offerte.

Il est également possible de constater que les principaux objectifs du projet ont été atteints avec l'offre proposée et que les limites fixées par les délais, forcément arbitraires, créeront des injustices qu'aucun projet ponctuel ne pourra résoudre.

Sur la base des réponses enregistrées, il est possible d'estimer que la charge moyenne par personne qui décide de quitter son emploi se monte pour l'Etat de Neuchâtel à 69.500 francs. Ce montant comprend le montant incitatif brut, les charges patronales, ainsi que la cotisation à la Caisse de pensions pour celles et ceux qui quittent avant l'âge de 60 ans. Il s'agit d'ajouter à ce montant environ 500 francs pour le cours de 2 jours qui leur sera proposé à titre facultatif.

Bien que les communes assument 55% des traitements des enseignants communaux ou intercommunaux et le 75% des traitements des directeurs d'école (et donc le canton respectivement 45% et 25%), l'Etat de Neuchâtel entend prendre à sa charge l'intégralité des montants qui leur seront attribués. Ainsi, la mesure ne coûtera rien à ces collectivités, et ces dernières pourront même réaliser des économies à court terme dans la mesure où les postes renouvelés seront repourvus par de jeunes enseignants en début de carrière.

L'extrapolation des données obtenues dans le cadre de l'échantillon permet de fixer un coût global pour l'Etat de Neuchâtel de 25,8 millions de francs répartis sur trois ans (7,9 millions de francs en 2007, 7,8 millions de francs en 2008 et 10,1 millions de francs en 2009). Toutefois, en raison de la nature même de la question et de la grande variabilité des types de réponses, l'intervalle de confiance a été évalué par l'office cantonal de la statistique à +/– 20%. Cette variabilité est due au fait que les décisions en question sont basées à la fois sur des éléments matériels et financiers très concrets que sur des bases plus souples, relevant du domaine de l'émotionnel et susceptibles d'évoluer en fonction de paramètres exogènes.

Ce qui signifie que le montant final est susceptible d'osciller **entre 20,7 et 30,9 millions de francs**.

Ces montants permettent aux yeux du Conseil d'Etat d'offrir des perspectives intéressantes aux personnes concernées tout en s'inscrivant naturellement et de manière déterminante dans la poursuite des objectifs de réforme entrepris par le Conseil d'Etat dans le cadre de la présente législature.

6. ASPECTS FINANCIERS

Les montants prévus pour la réalisation de cette opération sont importants, mais outre les bénéfices humains qu'il est possible d'amener par la concrétisation d'un programme de ce type, une importante composante financière rend cette opération profitable et parfaitement intégrée dans le processus de réforme de l'administration.

Dans le cadre des restructurations à l'intérieur de l'administration sont opérées des fusions entre services, des suppressions de postes et des modifications en profondeur des cahiers des charges. Les postes qui seront libérés dans l'administration ne seront pas tous repourvus, et ceux qui devront l'être seront soumis au régime des dérogations et analysés séparément par le Conseil d'Etat. Au vu des nombreuses démarches à accomplir pour repourvoir un poste, il est fréquent qu'un délai d'attente de 3 à 6 mois soit observé pendant lequel aucun traitement n'est versé. Le projet permet d'économiser d'autres frais non chiffrables à ce jour; par exemple, les indemnités liées à des suppressions de fonctions ou encore des mètres carrés de locaux administratifs ainsi que des équipements professionnels.

L'augmentation des effectifs par classes, couplée à la démographie décroissante dans l'enseignement obligatoire, permet de diminuer le nombre de classes à la rentrée 2006 de plus de 30 unités. Dans les années à venir, la tendance à la baisse de la démographie dans la scolarité obligatoire devrait se poursuivre et induira une diminution du nombre de classes, mais les chiffres précis pour les années 2007 à 2009 restent à déterminer. Les départs à la retraite encouragés par la proposition du Conseil d'Etat permettent d'éviter d'avoir à engager de pénibles et coûteuses procédures de suppressions de postes, et ainsi d'apporter une contribution efficace à l'objectif de réduction des charges salariales du domaine de l'enseignement. Relevons également que l'économie réalisée dans le cadre de l'enseignement se reporte également sur les communes pour les postes dont elles supportent le 55% de la charge.

Le traitement moyen des enseignants à plein temps en âge de prendre leur retraite est d'environ 20% plus élevé que celui des enseignants en début de carrière. Abstraction faite des postes d'enseignement qui ne seront pas repourvus, il est donc possible de compter sur une économie de 20% sur chaque renouvellement de postes opéré par l'engagement d'un enseignant en début de carrière. En ajoutant à cette économie la diminution des recours aux prestations de l'assurance chômage de jeunes diplômés ou de personnes sans emploi, il est possible d'ajouter une composante macroéconomique non négligeable s'agissant de la charge globale à charge de la collectivité.

La pratique des dérogations, généralisée en novembre 2005 pour tous les services et offices de l'administration cantonale, ainsi que l'obligation de passer par la mobilité interne pour les postes à repourvoir, a porté un net coup de frein à tout engagement et a mis en route un processus de rocades en chaîne à l'intérieur de l'administration. Chaque mois de report de l'engagement équivaut à une économie de près de 7000 francs et le rajeunissement d'un poste permet une diminution de 10% à 20% du traitement annuel brut.

Sur un total de 340 départs attendus dans le cadre du projet, il est raisonnable d'estimer que près d'un tiers seront définitivement supprimés, soit une économie annuelle différée de 10 millions de francs environ. Il est possible d'ajouter à ce chiffre l'économie réalisée par le rajeunissement des effectifs. Toutefois, ces économies ne seront comptablement réalisées que l'année suivante puisque le montant incitatif est versé lors du départ.

En conséquence, et même si le montant en question est très élevé, il représente un élément central qui permettra au Conseil d'Etat d'atteindre les objectifs de réduction de la masse salariale et d'amélioration des conditions d'engagement des titulaires de fonctions publiques qu'il s'est fixé dans le programme de législature. Le présent projet en est ainsi l'un des piliers.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Ce projet d'encouragement temporaire des départs à la retraite anticipée occasionne pour l'Etat de nouvelles dépenses nettes supérieures aux limites légales mentionnées à l'article 4, alinéa 2 de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980.

Pour mémoire, les dépenses brutes estimées pour les années 2007 à 2009 se montent respectivement à 7.9, 7.8 et 10.1 millions de francs. Même si des économies substantielles seront réalisées par le non renouvellement d'une partie des postes ainsi libérés, et que le projet s'inscrit dans le cadre du rétablissement des finances cantonales, la charge nette restera tout de même supérieure aux limites légales à court terme.

De ce fait, le projet de loi qui accompagne ce rapport est soumis au vote à la majorité qualifiée du Grand Conseil.

8. CONCLUSION

Le projet d'encouragement des départs à la retraite anticipée tel que proposé correspond à un réel besoin, tant du point de vue des personnes qui désirent en profiter que pour l'Etat de Neuchâtel qui entend redresser ses finances et réformer ses structures. Il permet également de continuer à offrir un certain nombre de places de travail pour des jeunes ou des personnes sans emploi, ce qui maintient l'attractivité de l'Etat employeur.

Par conséquent, le projet est socialement acceptable, et même bénéfique pour l'ensemble de la population concernée. Il est également financièrement supportable en raison de l'économie réelle qui en découle à moyen terme comme l'atteste d'ailleurs l'analyse faite par PricewaterhouseCoopers SA jointe en annexe.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 septembre 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 4 septembre 2006,
décrète:

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

But et champ d'application

Article premier [1]La présente loi institue un programme d'encouragement temporaire à la retraite anticipée en faveur du personnel soumis au statut de la fonction publique.

[2]Elle s'applique au personnel compris dans l'énumération de l'article 3, alinéa 1, de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, pour autant que leur statut soit déterminé par cette loi.

[3]Elle s'applique aussi aux membres des corps professoral et intermédiaire de l'Université de Neuchâtel, ainsi qu'aux membres de son personnel administratif et technique, selon la loi sur l'Université (LU), du 5 novembre 2002.

Autorités d'exécution

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires à l'exécution de la présente loi.

[2]Il désigne le département chargé de son application.

CHAPITRE 2
Retraite anticipée

Age

Art. 3 Les personnes nées entre le 1er janvier 1946 et le 31 août 1951 (ci-après: les personnes concernées) peuvent être mises au bénéfice d'une retraite anticipée en bénéficiant des prestations d'encouragement définies par la présente loi au plus tôt à la fin du mois au cours duquel elles atteignent l'âge de 58 ans et au plus tard à la fin du mois au cours duquel elles atteignent l'âge de 61 ans.

Retraite anticipée partielle

Art. 4 Les personnes concernées peuvent être mises au bénéfice d'une retraite anticipée partielle, à condition que la retraite anticipée porte sur un taux d'activité de 25% au moins et qu'elles conservent un taux d'activité de 50% au moins.

Non-rengagement

Art. 5 Les personnes concernées qui partent à la retraite anticipée ne peuvent en aucun cas être engagées ultérieurement, à quelque titre que ce soit, au sein de l'administration cantonale, d'un établissement visé par l'énumération de l'article 3, alinéa 1, LSt ou de l'Université de Neuchâtel.

Professions pénibles

Art. 6 Les personnes concernées exerçant une profession pénible au sens de l'article 40 LSt peuvent être mises au bénéfice, à choix, du régime de retraite ou de retraite anticipée pour profession pénible prévu par la législation sur le statut de la fonction publique, ou pour la retraite anticipée au bénéfice des prestations d'encouragement prévues dans la présente loi.

Délai de préavis

Art. 7 [1]Les personnes concernées qui optent pour le départ à la retraite anticipée en avertissent par écrit l'autorité qui les a nommées en respectant les délai et terme qui leur sont applicables selon la législation en matière de statut de la fonction publique.

[2]Toutefois, le personnel enseignant peut opter pour le départ à la retraite anticipée au terme de chaque semestre scolaire (31 janvier, 31 août).

CHAPITRE 3

Prestations d'encouragement

Montant incitatif unique.
1. Principe

Art. 8 Les personnes concernées mises au bénéfice de la retraite anticipée ont droit au versement d'un montant incitatif unique.

2. Composition et quotité

Art. 9 [1]Le montant incitatif unique est composé d'un montant de base et d'un pourcentage du dernier traitement annuel.

[2]Le montant de base et le pourcentage du dernier traitement annuel sont fonctions de l'âge atteint au moment du départ à la retraite anticipée.

[3]Le montant de base varie entre un maximum de 108.000 francs pour un départ à la retraite anticipée à l'âge de 58 ans et 0 mois et un minimum de 36.000 francs pour un départ à la retraite anticipée à l'âge de 61 ans et 0 mois, selon une dégressivité fixée par le tableau annexé à la présente loi.

[4]Le pourcentage du dernier traitement annuel varie entre un maximum de 24% pour un départ à la retraite anticipée à 58 ans et 0 mois et un minimum de 1% pour un départ à la retraite anticipée à 59 ans et 11 mois, selon une dégressivité fixée par le tableau annexé à la présente loi.

Pondération
1. En général

Art. 10 [1]Le montant incitatif unique est pondéré en fonction de l'ancienneté, du taux d'activité de la personne concernée et du taux de la retraite anticipée.

[2]Les critères de pondération s'appliquent cumulativement.

2. Selon l'ancienneté

Art. 11 [1]Le montant incitatif unique complet est versé à la personne concernée qui, au moment du départ à la retraite anticipée, peut se prévaloir d'une durée d'activité ininterrompue de quinze ans au sein de l'administration cantonale, d'un établissement visé par l'énumération de l'article 3, alinéa 1, LSt ou de l'Université de Neuchâtel.

[2]En cas de durée d'activité inférieure à quinze ans, le montant incitatif unique est versé à raison de 6,67% par année complète d'activité, conformément au graphique annexé à la présente loi.

3. Selon le taux d'activité

Art. 12 [1]En cas d'activité exercée à temps partiel, le montant incitatif unique est pondéré par le taux d'activité exercé en dernier lieu.

[2]Si le dernier taux d'activité est supérieur au taux d'activité exercé en avril 2006, ce dernier s'applique.

[3]Le département peut déroger à l'alinéa premier si une réduction du taux d'activité intervenue après le mois d'avril 2006 est intervenue à l'initiative de l'employeur.

4. Selon le taux de la retraite anticipée

Art. 13 En cas de retraite anticipée partielle, le montant incitatif unique est diminué en proportion.

Cotisations à la caisse de pensions

Art. 14 En cas de départ à la retraite anticipée avant l'âge de 60 ans et 0 mois révolus, l'Etat verse à la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel les cotisations ordinaires

dues jusqu'à cet âge tant par l'assuré que par l'employeur sur la base du dernier traitement assuré.

Prise en charge

Art. 15 Les prestations d'encouragement sont à la charge exclusive de l'Etat.

Versement

Art. 16 Le Conseil d'Etat fixe les conditions du versement du montant incitatif unique et des cotisations ordinaires dues à la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel.

CHAPITRE 4

Dispositions transitoires et finales

Disposition transitoire

Art. 18 [1]Les personnes concernées qui optent pour un départ à la retraite anticipée au 31 janvier 2007, au 28 février 2007 ou au 31 mars 2007 en avertissent par écrit l'autorité qui les a nommées en respectant un délai réduit à deux mois.

[2]L'avertissement donné à l'autorité de nomination, s'il intervient avant le 1er janvier 2007, est soumis à la condition de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Référendum facultatif

Art. 19 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 20 La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2007.

Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

ANNEXES

Exemples concrets

Six simulations sont représentées sous forme graphique aux pages suivantes.

Ces exemples concrets illustrent des situations-type concernant des traitements annuels bruts de 100.000, 80.000 et 60.000 francs, pour des titulaires disposant d'une ancienneté de 15 ans au moins.

La durée des versements mensuels peut être modulée en fonction de la situation particulière des titulaires concernés. Les 4e et 6e simulations illustrent bien cette possibilité.

Les montants estimatifs bruts mentionnés dans ces tableaux ne tiennent pas compte des variations de cotisations aux assurances sociales.

Annexe 1

Estimations pour un dernier traitement annuel brut de 100.000 francs

Estimation 1: Départ à 58 ans, salaire de base de 100.000 francs
Indemnité: 108.000 + 24.000 = 132.000 francs
Répartition individuelle du montant sur 24 mois
Demande de rente CP anticipée à 60 ans

92780	***66000***	***56000***	
Salaire (cot. CP déduites)	*Utilisation du montant sur 24 mois*	*Rente de retraite anticipée de la CP*	*Rente CP*
		"Pont AVS"	*Rente AVS*
	58 ans	**60 ans**	**65 ans**

Annexe 2

Estimations pour un dernier traitement annuel brut de 100.000 francs

Estimation 2: Départ à 59 ans, salaire de base de 100.000 francs
Indemnité: 90.000 + 12.000 = 102.000 francs
Répartition individuelle du montant sur 12 mois
Demande de rente CP anticipée à 60 ans

	102000		
92780			
		56000	
Salaire (cot. CP déduites)	*Utilisation du montant sur 12 mois*	*Rente de retraite anticipée de la CP*	*Rente CP*
		"Pont AVS"	*Rente AVS*
	59 ans	**60 ans**	**65 ans**

Annexe 3

Estimations pour un dernier traitement annuel brut de 80.000 francs

Estimation 3: Départ à 58 ans, salaire de base de 80.000 francs
Indemnité: 108.000 + 19.200 = 127.200 francs
Répartition individuelle du montant sur 24 mois
Demande de rente CP anticipée à 60 ans

74480	***63600***	***50500***	
Salaire (cot. CP déduites)	*Utilisation du montant sur 24 mois*	*Rente de retraite anticipée de la CP*	*Rente CP*
		"Pont AVS"	*Rente AVS*
	58 ans	**60 ans**	**65 ans**

Annexe 4

Estimations pour un dernier traitement annuel brut de 80.000 francs

Estimation 4: Départ à 59 ans, salaire de base de 80.000 francs
Indemnité: 90.000 + 9.600 = 99.600 francs
Répartition individuelle du montant sur 12 mois
Demande de rente CP anticipée à 60 ans

	99600		
74480			
		50500	
Salaire (cot. CP déduites)	*Utilisation du montant sur 12 mois*	*Rente de retraite anticipée de la CP*	*Rente CP*
		"Pont AVS"	*Rente AVS*
	59 ans	**60 ans**	**65 ans**

L'estimation 4 illustre une situation pour laquelle le titulaire concerné aurait intérêt à repousser de quelques mois sa demande de rente à la Caisse de pensions.

Annexe 5

Estimations pour un dernier traitement annuel brut de 60.000 francs

Estimation 5:	Départ à 58 ans, salaire de base de 60.000 francs Indemnité: 108.000 + 14.400 = 122.400 francs Répartition individuelle du montant sur 24 mois Demande de rente CP anticipée à 60 ans		
56180 *Salaire (cot. CP déduites)*	***61200*** *Utilisation du montant sur 24 mois*	***45000*** *Rente de retraite anticipée de la CP*	*Rente CP*
		"Pont AVS"	*Rente AVS*
	58 ans	**60 ans**	**65 ans**

Annexe 6

Estimations pour un dernier traitement annuel brut de 60.000 francs

Estimation 6:	Départ à 59 ans, salaire de base de 60.000 francs Indemnité: 90.000 + 7.200 = 97.200 francs Répartition individuelle du montant sur 18 mois Demande de rente CP anticipée à 60 ans		
56180 *Salaire (cot. CP déduites)*	***64800*** *Utilisation du montant sur 18 mois*	***45600*** *Rente de retraite anticipée de la CP*	*Rente CP*
		"Pont AVS"	*Rente AVS*
	59 ans	**60 ans 1/2**	**65 ans**

Pour un départ à 59 ans, l'étalement du montant de 97.200 francs sur une période de moins de 18 mois n'aurait pas eu grand sens puisque le revenu aurait été supérieur à celui précédant le départ. Une variante avec répartition sur 18 mois a donc été retenue pour l'estimation 6.

Annexe 7

PricewaterhouseCoopers SA

Attestation relative au processus mis en place et au calcul du coût d'un projet de loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée du personnel soumis au statut de la fonction publique

PricewaterhouseCoopers est représentée dans environ 140 pays dans le monde et en Suisse à Aarau, Bâle, Berne, Coire, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano, Neuchâtel, Saint-Gall, Sion, Thoune, Winterthur, Zoug et Zurich; elle propose des prestations dans les domaines de l'audit, du conseil juridique et fiscal et du conseil économique.

PricewaterhouseCoopers SA
Place Pury 13
2001 Neuchâtel

Attestation relative au processus mis en place et au calcul du coût d'un projet de loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique de l'Etat de Neuchâtel

Préambule

Dans le but de réduire la masse salariale de l'Etat de 10% d'ici à 2009, le Conseil d'Etat a élaboré un projet de loi visant à favoriser le départ à la retraite anticipée du personnel soumis au statut de la fonction publique.

Cette mesure concerne 840 employés (949 contrats) nés entre le 1.1.1946 et le 31 août 1951 pour des départs à la retraite anticipée entre le 1er janvier 2007 et le 31 août 2009.

Dans un premier temps, cette opération a un caractère unique limité à la présente législature.

Mandat

Par courrier du 30 mai 2006, le Service des ressources humaines de la République et canton de Neuchâtel nous a confié le mandat de confirmer le bien-fondé et la pertinence du processus mis en place et la plausibilité du coût de ce projet ponctuel de mise à la retraite anticipée du personnel de l'Etat de Neuchâtel âgé de 58 à 61 ans pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 août 2009.

Ce rapport ne constitue pas un résumé du rapport précité du Conseil d'Etat mais en reprend les points essentiels.

Estimation du coût du projet

Le coût de ce projet a été estimé sur la base d'une sélection, triée informatiquement et de façon logique, de 186 personnes (200 contrats) sur une population totale de 840 employés (949 contrats), soit environ 1/5ème.

Résumé de nos contrôles / constatations

Sur la base de nos contrôles par sondages, des documents analysés et des entretiens avec les différentes personnes impliquées dans le processus mis en place, nous sommes en mesure de confirmer ce qui suit:

1. Sur la base des informations fournies par l'Office cantonal de la statistique, nous avons constaté que la sélection de 186 personnes (200 contrats) sur un total de 840 personnes (949 contrats) a été déterminée de façon logique et cohérente.

2. Le tableau Excel, utilisé pour le calcul du coût total du projet, répertoriant les 186 personnes sélectionnées a été vérifié, par sondages, sur la base des réponses fournies par ces dernières. Aucun écart n'a été constaté.
3. Sur la base de nos vérifications par sondages, les prestations offertes ont été calculées correctement conformément au plan proposé et aux données de base de chaque employé.
4. Le coût de la mise à la retraite des personnes sondées ayant répondu positivement, soit 69 personnes (35.4% des réponses) et représentant un montant de CHF 4,8 millions a été déterminé avec exactitude.
5. L'extrapolation du coût total du projet sur la base des réponses obtenues sous point 4 ci-avant, soit CHF 25,8 millions, est plausible et repose sur une base logique.

Limitation de nos contrôles

Nous n'avons pas procédé à des vérifications des données de base (données salariales) des employés de l'Etat.

Ces données de bases ont été reprises et ensuite triées de manière informatique, sans intervention manuelle. Sur la base de nos entretiens et vérifications limitées en l'occurrence, nous n'avons pas identifié ou eu connaissance d'éléments matériels qui pourraient mettre en doute la fiabilité du système informatique de gestion des salaires de l'Etat sur lequel repose l'ensemble du processus.

Dès lors, nous avons repris à notre compte, sans vérification particulière (audit informatique), le nombre de 840 personnes (949 contrats) concernées et la sélection de 186 personnes (200 contrats) ayant servi au calcul du coût total du projet.

Considération concernant les prestations qu'offrent les sociétés suisses dites « privées» pour des mises à la retraite anticipée de leur personnel

Généralement, les prestations qu'offrent les sociétés suisses dites « privées » à leur personnel mis en retraite anticipée sont confidentielles et ne sont dès lors pas divulguées, en particulier lorsque ces prestations ne sont pas offertes dans le cadre d'un plan social résultant d'un assainissement/restructuration d'une entreprise.

Les prestations offertes par le marché peuvent varier considérablement selon que les mises à la retraite anticipée sont la conséquence de:

a) Réorganisation structurelle et organisationnelle globale d'une entreprise
b) Réduction de personnel dans le cadre d'un assainissement
c) Liquidation etc.

Le montant des prestations offertes par le « privé » dépend également de la capacité financière de la société et de l'importance de l'image qu'elle souhaite conserver dans le public.

Compte tenu de ce qui précède, les prestations similaires offertes par le « privé» peuvent, selon les circonstances, être inférieures ou supérieures aux prestations offertes dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Conclusions

Sur la base de nos contrôles, nous constatons que:

a) Le processus mis en place pour l'estimation du coût total du projet a été établi de façon logique et cohérente;

b) Une information appropriée a été donnée aux personnes concernées, leur permettant à ce titre de calculer elles-mêmes les conditions qui leur sont offertes;

c) Les considérations fiscales et sociales (AVS, LPP, invalidité etc.) ont été prises en compte par une consultation des services cantonaux des contributions, Office de l'Assurance invalidité et

Caisse cantonale d'assurance chômage et une information appropriée a été donnée aux personnes concernées;

d) L'extrapolation de 340 départs attendus a été déterminée correctement sur la base de la sélection effectuée.

Compte tenu de ce qui précède et sur la base de nos vérifications par sondages, nous confirmons que le coût total du projet, estimé à CHF 25,8 millions pour un nombre de 340 départs attendus, est plausible.

Comme précisé ci avant, ce coût résulte d'une extrapolation déterminée sur la base d'un échantillon de personnes. L'Office cantonal de la statistique a évalué l'indice de confiance de ce coût de CHF 25,8 millions à +/- 20% (écart possible entre calcul et réalité), soit CHF 5,1 millions.

Dès lors, le coût total de ce projet se situerait dans une fourchette de CHF 20,7 millions à CHF 30,9 millions.

Le point 6 du rapport « Aspects financiers» du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil estime, sur la base du résultat du sondage, que 340 départs sont raisonnablement attendus dont un tiers des postes seront définitivement supprimés, engendrant ainsi une économie annuelle différée de l'ordre de CHF 10 millions.

Partant du postulat que la réduction susmentionnée du personnel se réalise effectivement, cette économie annuelle de CHF 10 millions représente un retour sur investissement total (ROI) de deux à trois ans, ce qui est positif.

Nous délivrons ce rapport de bonne foi, sur la base des documents et informations obtenues.

PricewaterhouseCoopers SA

J.-C. Weber C. Gaberell

TABLE ALPHABETIQUE

Administration cantonale

06.029 Contrôle des finances
Débats 770
Rapport du Conseil d'Etat 867

06.389 Menace sur un bâtiment
Question Christiane Bertschi 805

Voir aussi sous "Statut de la fonction publique"

Arrestation immédiate

06.031 Arrestation immédiate
Débats 762
Rapport du Conseil d'Etat 863

Chemins de fer

06.381 Le Canton de Neuchâtel n'a-t-il plus de projet?
Question Claude Guinand et Jean-Claude Baudoin 742, 813

Commissions parlementaires

Commission des pétitions et des grâces

06.030 Grâces
Débats 761

06.031 Arrestation immédiate
Débats 762
Rapport du Conseil d'Etat 863

Commission judiciaire

Election dans la commission 806

Commission péréquation financière

Election dans la commission 806

Commission RPT

Election dans la commission 806

Commission "Retraite anticipée"

Election 859

Communes

06.154 Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)
Projet de décret du groupe radical 739

06.382 De tétras en tritons
Question du groupe libéral-PPN 743, 816

Comptes

06.383 Comptes 2006: projections
Question du groupe PopVertsSol 743

Contrôle des finances

06.029 Contrôle des finances
Débats 770
Rapport du Conseil d'Etat 867

Convention collective

06.387 Renard
Question Philippe Haeberli 744

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 760

Décret

Décret relatif à l'utilisation du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat
Adoption 763

Détention

06.031 Arrestation immédiate
Débats 762
Rapport du Conseil d'Etat 863

Domiciliation

06.384 Fonctionnaires cantonaux domiciliés hors canton
Question du groupe UDC 743

Ecoles

06.385 Valorisation des investissements pour la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les écoles
Question Frédéric Cuche 744

Encouragement temporaire à la retraite anticipée

06.033 Encouragement temporaire à la retraite anticipée
Débats 836
Rapport du Conseil d'Etat 893

Environnement

06.382 De tétras en tritons
Question du groupe libéral-PPN 743, 816

Faune et flore

06.153 Décret portant révision du décret concernant la protection des sites naturels du canton
Projet de décret du groupe radical 738

06.386 Devenir du Jardin botanique de Neuchâtel
Question Marie-France Monnier Douard 744

Finances de l'Etat

06.383 Comptes 2006: projections
Question du groupe PopVertsSol 743

Fiscalité

06.384 Fonctionnaires cantonaux domiciliés hors canton
Question du groupe UDC 743

Fonctionnaires

Voir sous "Statut de la fonction publique

Grâces

06.030 Grâces
Débats 761

Grand Conseil

Assermentation 760

Ordre du jour 746

Procès-verbal 760

Renvoi de projet de décrets 841

Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

Impôts
Voir sous "Fiscalité"

Informatique cantonale

06.385 Valorisation des investissements pour la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les écoles
Question Frédéric Cuche 744

Jardin botanique

06.386 Devenir du Jardin botanique de Neuchâtel
Question Marie-France Monnier Douard 744

Loi

Loi sur le contrôle des finances (LCCF)
Adoption 781

Manifestations sportives

06.382 De tétras en tritons
Question du groupe libéral-PPN 743, 816

Nature

06.153 Décret portant révision du décret concernant la protection des sites naturels du canton
Projet de décret du groupe radical 738

Patrimoine

06.389 Menace sur un bâtiment
Question Christiane Bertschi 805

Propositions (par ordre de numéros)

06.147 Une fausse économie
Interpellation Jean-Claude Baudoin 828

06.152 Pour des places d'apprentissage accessibles
Motion des groupes socialiste et PopVertsSol 831

06.153 Décret portant révision du décret concernant la protection des sites naturels du canton
Projet de décret du groupe radical 738

06.154 Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)
Projet de décret du groupe radical 739

06.155 Réduction de la masse salariale de l'Etat
Interpellation Rolf Graber 738, 829

Questions (par ordre de numéros)

05.339 Exonération fiscale
Question du groupe PopVertsSol 809

06.317 Quelle est la part de responsabilité des allègements fiscaux des entreprises dans la situation actuelle des finances du canton
Question Martha Zurita 809

06.370 Sentiers pédestres
Question Claude Borel 806

06.377 L'école de l'égalité
Question du groupe socialiste 824

06.378 Bruits et chuchotements concernant l'Hôpital neuchâtelois
Question Giovanni Spoletini et Marina Giovannini 818

06.379 Plantes envahissantes
Question Marie-France Monnier Douard 818

06.380 Répartition des tâches entre les hôpitaux de classe A?
Question du groupe UDC 819

06.381 Le Canton de Neuchâtel n'a-t-il plus de projet?
Question Claude Guinand et Jean-Claude Baudoin 742, 813

06.382 De tétras en tritons
Question du groupe libéral-PPN 743, 816

06.383 Comptes 2006: projections
Question du groupe PopVertsSol 743, 823

06.384 Fonctionnaires cantonaux domiciliés hors canton
Question du groupe UDC 743, 823

06.385 Valorisation des investissements pour la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les écoles
Question Frédéric Cuche 744, 825

06.386 Devenir du Jardin botanique de Neuchâtel
Question Marie-France Monnier Douard 744, 827

06.387 Renard
Question Philippe Haeberli 744, 820

06.388 Diminution des subventions aux transports publics du canton
Question Doris Angst 745, 815

06.389 Menace sur un bâtiment
Question Christiane Bertschi 805

Rapports (par ordre de numéros)

06.028 Réforme des structures de l'Etat
Débats (discussion générale suite) 763

06.029 Contrôle des finances
Débats 770
Rapport du Conseil d'Etat 867

06.030 Grâces
Débats 761

06.031 Arrestation immédiate
Débats 762
Rapport du Conseil d'Etat 863

06.033 Encouragement temporaire à la retraite anticipée
Débats 836
Rapport du Conseil d'Etat 893

Réforme des communes

06.154 Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)
Projet de décret du groupe radical 739

Réforme des structures de l'Etat

06.155 Réduction de la masse salariale de l'Etat
Interpellation Rolf Graber 738

06.387 Renard
Question Philippe Haeberli 744

06.028 Réforme des structures de l'Etat
Débats (discussion générale suite) 763

RENARD

06.387 Renard
Question Philippe Haeberli 744

Réponses écrites à des questions

Voir sous "Questions"

Retraite anticipée

06.033 Encouragement temporaire à la retraite anticipée
Débats 836
Rapport du Conseil d'Etat 893

Routes

06.381 Le Canton de Neuchâtel n'a-t-il plus de projet?
Question Claude Guinand et Jean-Claude Baudoin 742, 813

Statut de la fonction publique

06.155 Réduction de la masse salariale de l'Etat
Interpellation Rolf Graber 738

06.384 Fonctionnaires cantonaux domiciliés hors canton
Question du groupe UDC 743

06.033 Encouragement temporaire à la retraite anticipée
Débats 836
Rapport du Conseil d'Etat 893

Subventions

06.388 Diminution des subventions aux transports publics du canton
Question Doris Angst 745, 815

Tourisme

06.382 De tétras en tritons
Question du groupe libéral-PPN 743, 816

Transports publics

06.388 Diminution des subventions aux transports publics du canton
Question Doris Angst 745, 815

Université

06.386 Devenir du Jardin botanique de Neuchâtel
Question Marie-France Monnier Douard 744

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2006 - 2007 – Tome 4

Session ordinaire
des 31 octobre et 1er novembre 2006

QUINZIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 31 octobre et 1er novembre 2006

Séance du mardi 31 octobre 2006, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle ORY, présidente

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 104 député-e-s et 10 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Elisabeth Berthet	M. Yves Morel
M. Mario Castioni	Mme Silva Müller Devaud
M. Marcelo Droguett	M. Claude Leimgruber
Mme Josette Frésard	Mme Pierrette Ummel
Mme Caroline Gueissaz	M. Jean-Marc Jeanneret
M. Gilbert Hirschy	–
M. Damien Humbert-Droz	M. Bernard Matthey
Mme Françoise Jeanneret	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Boris Keller	Mme Jacqueline Tschanz
M. Karim-Frédéric Marti	M. Alexandre Chabloz
M. Jean-Pierre Veya	Mme Eva Fernandez

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = P<u>V</u>S, membre des Verts = P<u>V</u>S, membre de SolidaritéS = PV<u>S</u>*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellation

06.162
31 octobre 2006
Interpellation des groupes libéral-PPN et radical
Le projet des horaires TGV Lyria 2008 Lausanne et Berne-Paris (par Neuchâtel) est inacceptable

Lors d'une réunion du comité de pilotage de l'aire de proximité Mont d'Or-Chasseron de la Conférence TransJurassienne du 27 octobre dernier, nous avons appris qu'un projet d'horaire pour les lignes TGV susmentionnées avait été présenté le 8 septembre 2006 dans le cadre du groupe de travail "transports" de la CTJ. Or, compte tenu que ce projet deviendra effectif d'ici à décembre 2006 (le temps presse) et que les horaires proposés pour la liaison mentionnée ci-dessus sont inacceptables pour notre canton, nous demandons au Conseil d'Etat de manifester son opposition ferme, afin de ne pas péjorer notre région.

En effet, ce projet d'horaire concernant la ligne TGV Lyria Berne-Paris, via Neuchâtel et Pontarlier, n'offre plus que deux paires de trajet qui se situent à des heures peu attractives.

Ainsi, nous relevons que le projet 2008 prévoit un départ à 9 h 23 de Berne (10 h 00 de Neuchâtel) avec arrivée à Paris à 14 h 00. Et, pour le retour, le départ a été avancé et se situerait dorénavant à 15 h 58, ce qui laisserait aux personnes concernées moins de deux heures à Paris, à moins d'emprunter pour le retour un trajet différent et plus long. Cet horaire n'offre donc plus aucune attractivité pour les personnes privées et les représentants d'entreprises de la région qui ont un rendez-vous dans la journée à Paris.

Nous avons pris bonne note qu'il s'agit d'une période transitoire d'une année due aux travaux sur la ligne. Cependant nos craintes sont très fortes que cette année dite transitoire ne fasse fuir la clientèle vers d'autres alternatives (voitures, utilisation d'autres trajets, compagnies aériennes low cost), ce qui péjorerait de manière inéluctable la viabilité de cette ligne et donc son maintien à moyen et long terme. Il serait trop facile, après cette période transitoire, peu attractive pour le voyageur, de démontrer à l'aide de statistiques que cette ligne ne correspond pas à un réel besoin. Souvenez-vous également que nous nous sommes déjà battus dans cet hémicycle, en septembre 2004, pour le maintien du crédit voté par le peuple pour la liaison TGV par l'Arc jurassien Berne-Neuchâtel-Lausanne-Paris. Souvenez-vous également que le crédit pour l'amélioration de la ligne Berne-Neuchâtel a été voté et que les travaux sont en cours.

C'est pourquoi nous demandons instamment au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre auprès des instances concernées (entreprises de transport TGV Lyria et CFF) pour faire connaître la crainte de notre canton d'être de plus en plus écarté. Nous souhaitons que l'on puisse étudier un autre créneau pour le maintien d'un trajet direct le matin, qui permette une arrivée sur Paris avant midi et un départ en fin de journée. Une telle solution permettrait également aux personnes privées de passer un week-end à Paris, sans être péjorées par un horaire plus astreignant et long, comme ceci fut possible dans le passé.

Conscients des difficultés liées à un aménagement d'horaire, compte tenu d'un nombre important de contraintes, nous ne pouvons toutefois admettre que des questions techniques pénalisent toute une région dans le développement de ses activités économiques, touristiques et culturelles.

L'urgence est demandée.

Signataires: T. Humair, P. Bauer, J.-B. Wälti et C. Imhof.

2. Projets de lois

06.159
31 octobre 2006
Projet de loi Pierre Bonhôte
Loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), du 1er septembre 2004, est modifiée comme suit:

Article premier

[1]La présente loi a pour but de garantir l'approvisionnement final en énergie électrique, tâche considérée comme d'intérêt public. (Suppression de: "*dans l'attente d'une législation fédérale en la matière*")

[2] Biffer.

Art. 5a (nouveau):

La vente par une collectivité publique du canton d'actions d'entreprises d'approvisionnement ne peut se faire qu'à une autre collectivité publique du canton.

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: O. Duvoisin, M. Maire-Hefti, C. Bertschi, Frédéric Cuche, François Cuche, D. Schürch et J.-N. Karakash.

06.160
31 octobre 2006
Projet de loi Rolf Graber
Loi portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir)

Préambule:

Nous proposons une modification de la loi sur les contributions directes pour atteindre les objectifs suivants:

– favoriser le transfert d'activités d'utilité publique assumées par l'Etat au secteur privé;
– favoriser le développement de celle-ci;
– appliquer au niveau cantonal le taux pratiqué au niveau fédéral et dans la plupart des cantons.

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit:

Art. 36 *Sont déduits du revenu:*

i) *les versements bénévoles faits en espèce… jusqu'à concurrence de 10% du revenu net calculé…*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2008.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

06.167
31 octobre 2006
Projet de loi Laurence Boegli
Loi sur le soutien aux activités de jeunesse extrascolaires

Préambule:

Le choix de déposer ce projet de loi est en fonction des éléments décrits ci-dessous et dans la perspective de faire avancer un dossier de manière constructive.

a) rappel des principaux faits

– En 1995, le Grand Conseil acceptait "à une majorité évidente" (page 1950 du PV de la séance du 4 octobre 1995), un postulat faisant suite au rapport "Lutte contre la drogue" et qui demandait au Conseil d'Etat "d'étudier la création pour notre canton d'une loi d'encouragement aux activités de jeunesse extrascolaires".
– Parmi les principaux éléments évoqués lors du développement du postulat figuraient notamment que
  – les activités de jeunesse extrascolaires jouent pour les enfants et les adolescent-e-s un rôle déterminant dans leur socialisation,
  – la prévention primaire est essentielle et cependant trop souvent oubliée, alors même que le rapport "Lutte contre la drogue" indiquait que "La prévention primaire doit s'intégrer dans une politique coordonnée de la jeunesse",

- le canton ne dispose d'aucune politique en matière de soutien aux activités et aux associations de jeunesse. Il ne s'agit pas qu'il paye totalement des activités mises sur pied par d'autres. Le rôle de l'Etat doit rester subsidiaire.
- enfin il était précisé que "le postulat a été rédigé dans des termes très généraux, afin de laisser toute la latitude nécessaire au Conseil d'Etat pour pouvoir créer un outil intéressant, tout en tenant compte des contraintes financières" (page 1946 du PV).

– Dix ans plus tard, le Conseil d'Etat n'avait toujours pas transmis au Grand Conseil de rapport sur ce postulat. Dans la séance du 28 septembre 2005, et en réponse à une question demandant où en était l'étude de ce dossier, le Conseil d'Etat informait qu'il "ne peut raisonnablement pas promettre que la présentation d'un rapport relatif au postulat 95.143 soit une priorité absolue en l'état actuel". Dit en clair: le Conseil d'Etat n'envisage pas de répondre à cette motion dans les prochaines années.

Devant ce constat, il ne restait qu'un moyen d'action aux député-e-s pour faire respecter la volonté majoritaire du Grand Conseil que la création d'une loi sur les activités de jeunesse extrascolaires soit étudiée, à savoir de préparer directement un tel projet de loi. C'est donc cette voie qui est suivie ici, à défaut que le Conseil d'Etat ait suivi celle que le règlement lui imposait, à savoir de présenter un rapport au postulat.

b) projet de loi

Le projet déposé s'inspire des lois récemment votées dans les cantons du Valais et du Jura.

Il vise à permettre au Grand Conseil, par sa commission législative dans un premier temps, de discuter enfin de la thématique du soutien aux activités de jeunesse et d'aboutir à une proposition concrète.

Nous ne doutons pas que le Conseil d'Etat saura alors participer aux débats et faire, cas échéant, toutes les propositions d'améliorations qu'il jugera utiles.

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant;

vu les articles 11, 41 et 67 de la Constitution fédérale;

vu la loi fédérale concernant l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires du 6 octobre 1989;

sur la proposition de la commission ...

arrête:

Section 1: Principes généraux

Buts

Article premier La loi poursuit les buts suivants:

a) promouvoir des conditions favorisant un développement harmonieux des enfants et des jeunes;

b) soutenir les projets intéressants la jeunesse et/ou conçus par elle;

c) soutenir les différents organismes de jeunesse ou s'occupant de la *j*eunesse, notamment les associations socio-culturelles et sportives et les associations de parents;

d) prévenir des situations et des facteurs mettant en danger la jeunesse ainsi que promouvoir des comportements responsables pour la santé.

Champ d'application

Art. 2 [1]La présente loi s'applique aux enfants et aux jeunes domiciliés ou séjournant dans le canton.

[2]Par enfant, il faut entendre toute personne âgée de moins de 18 ans.

[3]Par jeune, il faut entendre toute personne âgée de moins de 25 ans.

Principes

Art. 3 [1]La responsabilité de pourvoir aux soins, à l'entretien et à l'éducation de l'enfant incombe en premier lieu à ses parents.

[2]Toute décision prise en vertu de la présente loi doit l'être dans l'intérêt supérieur de l'enfant, dans le respect des droits fondamentaux de toutes les personnes concernées et du principe de subsidiarité.

[3]L'enfant a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question le concernant; son avis est pris en considération en tenant compte de son âge et de son degré de maturité.

Section 2: Promotion

Promotion de la jeunesse

Art. 4 [1]En vue de promouvoir la jeunesse, l'Etat en collaboration avec les autres collectivités publiques et les organisations privées, prend les mesures utiles afin de conduire une politique de la jeunesse respectueuse des besoins de celle-ci.

[2]La promotion de la jeunesse comprend:

a) l'identification des besoins des jeunes, la définition d'objectifs clairs et la mise en place de moyens susceptibles de promouvoir une politique de la jeunesse;

b) l'encouragement des activités extra-scolaires, en veillant à favoriser la responsabilité, la socialisation, l'autonomie et le bien-être de la jeunesse;

c) la promotion du dialogue entre la jeunesse et les collectivités publiques.

Soutien aux activités de jeunesse

Art. 5 [1]L'Etat favorise et soutient les activités des organismes de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse.

[2]Il veille à la coordination entre les activités des différents organismes.

[3]Le Conseil d'Etat règle, par voie d'arrêté l'octroi de prestations financières en faveur de ces organismes. Les règles en matière de subventionnement des institutions sociales demeurent réservées.

Prévention, programmes

Art. 6 [1]L'Etat met sur pied et organise:

a) des mesures et programmes de prévention susceptibles de renforcer la capacité de la jeunesse à faire face à des situations critiques;

b) des mesures propres à identifier et à réduire les facteurs de mise en danger des jeunes dans leur développement physique ou psychique;

c) des mesures et programmes de sensibilisation et/ou de formation à l'intention des personnes s'occupant d'enfants ou de jeunes.

[2]Il soutient les programmes de prévention des diverses formes de violence, du tabagisme, de l'alcoolisme et d'autres toxicomanies, en particulier les mesures d'aide et de soutien à l'intention des enfants.

[3]Il collabore avec les différents organismes de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse, les commissions et les structures désignées ou reconnues par l'Etat sur un plan fédéral, cantonal ou communal.

[4]Il officie en qualité d'organe de surveillance dans les domaines précités à l'exception de ceux réglés par la loi sur la santé.

Section 3: Organisation

Délégué à la jeunesse

Art. 7 [1]Il est créé un poste de délégué à la jeunesse.

[2]Le délégué est chargé de mettre en oeuvre une politique de la jeunesse dans les domaines de la promotion, du soutien, de la prévention, notamment en stimulant les différents organismes de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse ainsi qu'en encourageant leur coordination et en soutenant leurs projets.

Le délégué a notamment les attributions suivantes:

a) il sensibilise et informe le public, spécialement la jeunesse en matière de droits des enfants;

b) il exerce des fonctions d'ombudsman;

c) il se tient à disposition de la jeunesse, des parents ou autres adultes pour des informations et conseils dispensés par les moyens de communication usuels, ou lors d'entretiens sur des questions relatives à la jeunesse; le cas échéant, il dirige les intéressés vers les services ou organismes susceptibles d'apporter le soutien nécessaire;

d) il organise des débats, séminaires ou autres manifestations concernant la jeunesse;

e) il exécute les tâches que lui confie le Conseil d'Etat.

[3]Le délégué à la jeunesse consacre une part prépondérante de son temps à des activités dans le terrain.

Commission des jeunes

Art. 8 [1]Il est institué une Commission des jeunes.

[2]Elle a pour but de permettre aux jeunes de faire valoir leurs aspirations et leurs préoccupations, ainsi que de proposer et/ou de s'engager dans certaines réalisations.

[3]Elle est composée de membres issus des milieux concernés, nommés par le Conseil d'Etat pour une période de deux ans, renouvelable.

[4]Le Conseil d'Etat précise par voie de règlement la composition, les attributions et le fonctionnement de cette commission.

Commission pour la promotion et la protection de la jeunesse

Art. 9 [1]Il est institué une Commission pour la promotion et la protection de la jeunesse.

[2]Celle-ci prend connaissance, notamment par le canal de la Commission des jeunes, des aspirations, des préoccupations ainsi que des problèmes des jeunes du canton.

[3]Elle étudie les questions générales relatives à l'aide aux enfants; elle assure la liaison entre services publics et institutions privées ou semi-privées s'occupant de ces domaines.

[4]Elle est composée d'au moins neuf membres issus des milieux concernés, nommés par le Conseil d'Etat pour une période de quatre ans. Un représentant de la Commission des jeunes en fait partie de droit.

[5]Le Conseil d'Etat précise par voie de règlement la composition, les attributions et le fonctionnement de cette commission.

Attributions du Conseil d'Etat

Art. 10 [1]Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance sur l'application de la présente loi.

[2]Le département compétent désigné par ordonnance exerce toutes les tâches découlant de la présente loi qui ne sont pas attribuées expressément à une autre autorité.

Section 4: Soutien

Attributions du Département

Art. 11 Le Département prend les mesures utiles afin de promouvoir et soutenir les activités des différents organismes de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse. A cet effet, il dispose d'une enveloppe budgétaire spécifique.

Soutien aux organismes

Art. 12 [1]Par soutien aux organismes, il faut entendre:

a) la promotion des activités des différents organismes de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse;

b) l'encouragement de la coordination entre ces différents organismes;

c) une aide, notamment financière, à certains projets.

[2]Le Conseil d'Etat précise par voie d'ordonnance les critères d'octroi et d'utilisation des montants alloués.

Section 5: Dispositions finales

Dispositions transitoires

Art. 13 Les procédures en cours lors de l'entrée en vigueur de la présente loi sont poursuivies selon le nouveau droit.

Dispositions d'exécution

Art. 14 Le Conseil d'Etat édicte toutes dispositions utiles en vue de l'application uniforme de la présente loi.

Abrogation et modification de lois

Art. 15 ??

Votation populaire et entrée en vigueur

Art. 16 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: E. Fernandez, C. Leimgruber, D. de la Reussille, P.-A. Thiébaud, L. Debrot, P. Herrmann, V. Pantillon, J.-C. Pedroli, A. Bringolf, P. Bonhôte, O. Duvoisin, M. Debély et O. Arni.

3. Postulats

06.157 ad 06.036
31 octobre 2006
Postulat du groupe socialiste
Valoriser la chaleur de la future centrale à gaz de Cornaux

Le Conseil d'Etat est invité à faire usage de l'article 32 de la loi cantonale sur l'énergie, du 18 juin 2001, pour subordonner l'autorisation de construire la centrale à gaz projetée par le Groupe E à Cornaux, à une obligation de valoriser une partie substantielle des rejets de chaleur.

Signataires: P. Bonhôte, D Schürch, J.-N. Karakash, M. Debély, O. Duvoisin, Frédéric Cuche et C. Bertschi.

06.158 ad 06.036
31 octobre 2006
Postulat du groupe socialiste
Du bois dans le gaz

Le Conseil d'Etat est prié de suivre le développement de la technique de méthanisation du bois et, en temps opportun, d'évaluer la réalisation dans le canton d'une installation de grandes dimensions capable d'injecter du méthane de bois dans le réseau de gaz naturel ou de le transformer en électricité.

Signataires: P. Bonhôte, D Schürch, J.-N. Karakash, M. Debély, O. Duvoisin, Frédéric Cuche et C. Bertschi.

06.161 ad 06.036
31 octobre 2006
Postulat du groupe PopVertsSol
Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois!

– Alors que toutes et tous utilisons de l'eau chaude pour nos besoins sanitaires
– Alors que toutes et tous habitons sous le soleil (!)
– Alors que la technique pour transformer l'énergie solaire en chaleur est bien connue et même économiquement rentable…

Seulement un habitant neuchâtelois sur 10 utilise de l'eau chaude chauffée par le soleil! (17.000m^2 pour 170.000 habitants!)

La prise de conscience que notre approvisionnement énergétique n'est pas garanti à long terme et que le recours aux énergies fossiles est dommageable pour notre environnement est bien là. La hausse prévisible des prix de l'énergie devrait convaincre les derniers sceptiques.

Actuellement, plus aucun choix architectural, aucun choix d'agent ou de technique énergétique justifie de ne pas installer des capteurs solaires thermiques. Cette source de chaleur permet de couvrir environ 70% de nos besoins en eau chaude sanitaire sans jamais puiser sur les réserves énergétiques que nous lèguerons à nos descendants.

La politique de subventionnement du canton n'est de loin pas satisfaisante. Actuellement il se pose moins de 1000m^2 de capteurs solaires thermiques dans le canton par année. En estimant les besoins par habitant à 1m^2, il faudrait plus de 150 ans pour atteindre le "point d'évidence": le chauffage de notre eau sanitaire par le soleil!

Or, actuellement seuls 25% des nouveaux bâtiments sont équipés de capteurs solaires.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de légiférer afin que tous les nouveaux bâtiments, ainsi que ceux en rénovation, soient pourvus de capteurs solaires leur permettant de couvrir une part raisonnable de leurs besoins en eau chaude sanitaire. Des dérogations peuvent être prévues, moyennant une taxe de compensation permettant de produire sur d'autre site l'énergie non produite.

Signataires: L. Debrot, P. Hermann, M.-F. Monnier Douard, V. Pantillon, L. Boegli, C. Leimgruber, J.-C. Pedroli, E. Fernandez, D. de la Reussille, P.-A. Thiébaud et C. Gehringer.

06.163 ad 06.039
31 octobre 2006
Postulat du groupe socialiste
Neuchâtel canton des jeunes créateurs et des créatrices d'entreprises

"Vous êtes jeune, vous êtes créatif, vous voulez créer votre entreprise, Neuchâtel est votre terre d'accueil."

Le canton, la région et la Confédération disposent de nombreux outils promouvant l'entrepreneuriat chez les jeunes, mais ces derniers ne perçoivent que rarement les opportunités qui leur sont offertes.

Seul-e-s quelques élu-e-s connaissent toutes les ficelles du chemin à embranchements multiples du soutien à l'entrepreneuriat, à plus forte raison à celui destiné plus particulièrement aux jeunes.

Souvent ces derniers pensent que les aides ne leur sont pas destinées, que leurs projets ne sont pas suffisamment aboutis, intelligents et/ou que les services de la promotion économique sont réservés aux projets "sérieux" développés par des personnes bardées de diplômes ou au bénéfice d'une grande expérience professionnelle.

Nous demandons par conséquent au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de mise en valeur des outils existants pour soutenir les idées, la créativité et l'esprit d'entreprises.

L'objectif de ce postulat est de positionner notre canton comme le canton qui soutient les jeunes créatrices et créateurs d'entreprises.

L'étude pourrait se pencher sur les structures existantes (Venturelab, Genilem, CCSO, etc…) et les projets déjà en place (cf le Village du service de l'emploi aux anciennes Brasserie Müller, Néode). De nombreuses institutions fournissent des aides à la validation des idées, à l'aide au démarrage, à la rédaction du business plan, à l'obtention des premiers crédits ou au coaching individuel. Il s'agit d'étudier non seulement l'utilisation coordonnée de toutes les aides existantes, mais leur mise en valeur dans une approche et un langage qui correspondent à ceux du public-cible et qui les incitent à les utiliser.

L'étude pourrait également évaluer la nécessité de créer un guichet unique "spécial jeunes", ou une "pépinière d'entreprises créatives jeunes", des produits attractifs, simples d'accès, reposant sur un coaching adapté à un public jeune.

En complément, l'étude pourrait prévoir des campagnes de promotion attractives, des actions dans les écoles, dans les filières professionnelles et universitaires pour sensibiliser les jeunes au fait que notre canton est intéressé par leurs capacités d'entrepreneuriat.

On pourrait aussi envisager de lancer des programmes tels que "apprendre à entreprendre" soutenus par la Confédération ou lancer des programmes de mentoring "jeunes créateurs et créatrices neuchâtelois".

Ce postulat vise donc principalement à faire connaître les outils existants et à les mettre en valeur et par là-même d'offrir un moyen de différenciation à notre canton. Il faut que les jeunes sachent que chez nous leur esprit d'initiative est bien accueilli.

Tablons sur la jeunesse pour développer les métiers du futur, investissons dans ce qui fera notre force de demain.

Signataires: D. Reinhard, P. Erard, O. Duvoisin, S. Müller Devaud, C. Borel, François Cuche, J.-N. Karakash et E. Flury.

06.164 ad 06.038
31 octobre 2006
Postulat du groupe socialiste
Desserte ferroviaire Le Locle – La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel: des améliorations à court terme nécessaires

Dans la perspective de la mise sur pied du nouvel horaire CFF (décembre 2007), le Conseil d'Etat est prié d'étudier toutes les mesures qui permettraient d'améliorer la desserte ferroviaire Le Locle-La Chaux-de-Fonds-Neuchâtel.

Il s'agirait par exemple:

– d'introduire une réelle cadence semi-horaire sur cette ligne, ce qui devrait devenir possible et surtout attractif dans le cas de l'introduction d'une desserte semi-horaire de la ligne du pied du Jura;

– d'améliorer les vitesses d'entrée et de sortie en gare de La Chaux-de-Fonds (côté est) et en gare de Neuchâtel (côté ouest) qui sont actuellement basses;

– d'exploiter la ligne avec un type de rames surbaissées (de type FLIRT) qui possèdent une forte accélération, ce qui permettrait de gagner du temps à Chambrelien et sur le reste du parcours. L'utilisation de matériel roulant moderne avec des gares comme celles de La Chaux-de-Fonds, Les Hauts-Geneveys et Neuchâtel (pour certains quais) disposant déjà de quais à 55 centimères, permettrait aux personnes à mobilité réduite d'y accéder de plain-pied. Cela

améliorerait les temps de transbordement, le confort des voyageurs et en retour l'image de nos transports publics.

Des études sont en cours pour savoir quelle variante de Transrun il faudra retenir. Ces réflexions doivent certes être menées mais elles ne conduiront à des réalisations que dans une quinzaine d'années au mieux. Elles ne doivent pas d'ici là paralyser les possibilités d'améliorer une desserte qui est essentielle pour l'image de notre canton et surtout pour les usagers quotidiens de cette ligne.

Signataires: A. Tissot Schulthess, O. Duvoisin, M. Giovannini, J.-P. Franchon, Frédéric Cuche, A. Fischli, C. Siegenthaler, C. Borel et E. Flury.

06.165 ad 06.040
31 octobre 2006
Postulat du groupe socialiste
Tornade pénale

Le rapport du Conseil d'Etat 06.040 à l'appui de deux projets de lois a été établi le 20 septembre 2006. Ce rapport et les dispositions légales cantonales ont été rédigés dans une certaine urgence compte tenu de la décision prise en juillet 2006 par la Confédération de fixer au 1er janvier 2007 l'entrée en vigueur du Code pénal suisse, tel que modifié.

Par respect pour le bon fonctionnement de la justice et son efficacité, éléments essentiels du respect des droits démocratiques, nous adhérons à la réglementation ainsi adaptée. Nous restons toutefois soucieux de son application à l'égard des justiciables. Compte tenu des bouleversements, des nouveautés et des aspects inconnus, relativement fondamentaux que ce nouveau droit pénal comporte, les autorités et structures pénales et administratives mises en place, devront nécessairement rôder ce système avec les aléas propres à ce genre de situation. Il est donc fort envisageable que dans la législation adoptée des lacunes soient constatées et que des réadaptations et des réaménagements, voire des modifications de cette législation, se révèlent indispensables. La mise en place d'une nouvelle structure, par exemple d'une juge d'application des peines, peut se révéler nécessaire.

Nous demandons ainsi au Conseil d'Etat de se soucier du suivi de l'application des deux lois par les autorités, de procéder à une évaluation de la situation engendrée par le nouveau droit pénal et du système mis en place, d'en évaluer les conséquences et de rendre ainsi un rapport au Grand Conseil d'ici le 31 décembre 2008 au plus tard.

Signataires: S. Fassbind-Ducommun et Odile Duvoisin.

06.166 ad 06.034
31 octobre 2006
Postulat des groupes libéral-PPN et radical
Rémunération des magistrats

Nous demandons au Conseil d'Etat, en collaboration avec la commission législative du Grand Conseil et avec les représentants du pouvoir judiciaire, de revoir la rémunération des magistrats telle que prévue à l'article 26a du projet de loi portant modification de la loi d'organisation judiciaire (rapport 06.034), avec pour objectif de diminuer le montant de départ de l'échelle de traitement prévue.

La révision de la rémunération des magistrats pourrait intervenir en même temps que la réforme de l'organisation judiciaire qui fixera le nombre de juges nécessaire au bon fonctionnement de la justice neuchâteloise et qui permettra donc de définir le montant total des salaires servis aux magistrats de l'ordre judiciaire.

Commentaire:

La question de la rémunération des magistrats a fait, nous le savons, l'objet de nombreuses discussions au sein de la commission législative. Lors de ces discussions, diverses propositions ont été émises, sans que la commission parvienne à trouver une solution consensuelle permettant de modifier le projet qui lui était présenté.

Nos groupes ne sont pas choqués par la rémunération prévue en haut de l'échelle pour des magistrats expérimentés et ayant passé de nombreuses années dans la magistrature. Nous sommes, dans cette partie de la rémunération, à des niveaux tout à fait raisonnables par rapport aux autres cantons.

Par contre, la comparaison intercantonale figurant en page 46 du rapport 06.034 montre que le nouveau système serait très favorable, pour ne pas dire généreux, pour les salaires situés en bas de l'échelle, à savoir pour les jeunes magistrats faisant leur entrée dans la magistrature. En effet, le traitement réel minimal prévu par le nouveau système est de près de 154'000 francs en valeur réelle (voir tableau en page 21 du rapport 06.034). Ces montants ont paru très élevés au sein de nos groupes, et il nous semble qu'une correction est nécessaire afin de ramener le bas de l'échelle neuchâteloise au niveau des autres cantons, par exemple de Berne et du Jura. Dans un contexte politique où des sacrifices sont demandés à l'ensemble de la population, il nous semble que la rémunération des magistrats, en tous les cas des jeunes magistrats, doit se rapprocher des salaires pratiqués dans les autres cantons.

Il est à noter que le traitement initial d'un magistrat sera fixé par la commission judiciaire en tenant compte notamment de la formation, de l'expérience et de l'âge de l'intéressé. Le traitement initial ne correspondra donc pas nécessairement au premier échelon prévu à l'article 26a du projet de loi, mais pourra être plus élevé.

La révision de la rémunération des magistrats pourrait intervenir en même temps que la réforme de l'organisation judiciaire qui fixera le nombre de juges nécessaire au bon fonctionnement de la justice neuchâteloise et qui permettra donc de définir le montant total des salaires servis aux magistrats de l'ordre judiciaire.

La mise en œuvre de ce postulat devrait se faire parallèlement à celle du postulat de nos groupes sur la réforme du régime des retraites des magistrats de l'ordre judiciaire, ceci afin de parvenir à une réforme globale du statut des magistrats dans des délais relativement brefs et après consultation des principaux intéressés.

Signataires: R. Comte et P.Gnaegi.

06.168 ad 06.036
31 octobre 2006
Postulat du groupe libéral-PPN
Efficacité énergétique cantonale

Au moment de l'étude d'un projet de centrale thermique au gaz à Cornaux, le Conseil d'Etat est prié de faire étudier une comparaison des systèmes énergétiques concurrents et d'en établir l'efficacité énergétique. Ce sont par exemple:

– le couplage chaleur-force décentralisé;
– le recours à des pompes à chaleur à gaz décentralisées;
– la gazéification centralisée du gaz;
– la récupération de chaleur par soutirage de vapeur dans la turbine à vapeur;
– tout autre système.

Signataires: B. Matthey, J. Walder, P. Bauer, J.-F. de Montmollin et O. Haussener.

4. Questions

06.390
31 octobre 2006
Question Odile Duvoisin, Pierre Bonhôte et Monika Maire-Hefti
Plan d'actions 2006-2009 pour l'hôpital neuchâtelois – 5 mois d'attente…c'est trop long!

La direction de l'hôpital neuchâtelois (HNE) a présenté le 26 octobre dernier les trois variantes du plan d'action 2006-2009 au Conseil d'Etat. Ce dernier a déclaré devoir prendre du temps pour l'examen et l'analyse de ces propositions et par conséquent, se prononcera au début de l'année prochaine.

Nous sommes conscients que des choix douloureux devront être opérés prochainement dans le fonctionnement de notre système hospitalier. Nous comprenons que les enjeux financiers et

politiques sont importants et que les options doivent être prises en toute connaissance de cause. Mais nous nous inquiétons beaucoup pour le personnel de l'HNE qui travaille déjà depuis plusieurs mois dans une ambiance instable, semée de doutes et de craintes et qui devra encore attendre 4 à 5 mois pour connaître les conséquences personnelles des options prises. Il n'y a rien de pire que l'attente!

C'est pourquoi nous souhaiterions savoir:

– S'il est envisageable d'avancer le délai de la décision?
– Comment le Conseil d'Etat va mettre à profit cette période de réflexion? Quel sera le calendrier?
– Y aura-t-il une consultation et si oui auprès de qui?
– Comment seront informés les milieux concernés, plus particulièrement le personnel, des décisions finales?

Etant donné que la convention des mesures d'accompagnement n'est pas encore sous toit, nous demandons également au Conseil d'Etat de veiller à ce qu'elle soit applicable au moment des premières mesures de restructuration.

Nous vous remercions par avance de vos réponses.

06.391
31 octobre 2006
Question Hugues Bertrand Chantraine
Allocations familiales

Pendant la campagne au sujet des allocations familiales, le canton de Neuchâtel a été montré du doigt en raison du niveau très bas des allocations familiales pour le premier enfant (160 francs).

Sachant que, d'une part, les entreprises payent toujours environ 2% de la masse salariale (qui augmente régulièrement alors que les allocations familiales sont restées à un niveau stable) pour payer les allocations familiales et, d'autre part, que le nombre d'enfant diminue:

1. Y a t-il un bonus dans la caisse?
2. Quelles seraient les incidences pour la caisse si le peuple accepte la nouvelle loi?
3. En tenant compte des allocations d'étude, quelle est la valeur moyenne des allocations versées par enfant?
4. Combien d'allocations sont versées à l'étranger? Frontalier? Non frontalier?

Merci de bien vouloir répondre à cette question multiple malgré les nouvelles dispositions en matière de questions!

06.392
31 octobre 2006
Question Christian Hostettler et consorts
Constructeur agricole

Pourquoi ne pas permettre la construction d'une étable style "serre" dans le canton?

Les constructions donnent la possibilité aux agriculteurs de remplir les normes écologiques à des coûts supportables ainsi que de faciliter le travail des exploitants.

Cosignataires: F. Monnier, D. Humbert-Droz, L. Favre et D. Calame.

06.393
31 octobre 2006
Question Blaise Courvoisier
Artemed à Neuchâtel?

A l'heure où l'hôpital neuchâtelois fait de louables efforts pour se redimensionner et entrer dans le cadre budgétaire souhaité; à l'heure où un moratoire fédéral interdit – de façon injuste – aux jeunes médecins de s'installer en pratique privée, un groupe de spécialistes associés à des

finances, cherche à implanter à Neuchâtel une polyclinique Artemed sur le modèle de Genève et Lausanne et dont les tarifs n'ont rien d'économique…

Quelle est la position du Conseil d'Etat sur cette éventuelle ouverture de polyclinique Artemed à Neuchâtel?

Cosignataires: M.-A. Bugnon, H. Chantraine et P. Hainard.

06.394
31 octobre 2006
Question Hugues Bertrand Chantraine
L'Etat impose un service de garde pour les urgences

Les médecins et les médecins-dentistes de ce canton sont astreints à assurer ce service de garde, service rendu et apprécié de la population. Il est une condition à l'octroi d'un droit de pratique sur le territoire cantonal.

C'est clairement une mission de l'Etat qu'il a simplement reportée sur une certaine catégorie de la population de notre société.

Selon le désormais célèbre adage *"Qui commande, paie!"*, nous nous demandons comment il se fait que cette prestation ne soit pas rémunérée par celui qui l'a commandée!

A-t-il été envisagé de définir un dédommagement minimum aux praticiens pour le service de piquet?

De plus, est-il normal que l'on facture aux médecins les services de la CET de la Police Cantonale afin de répondre aux appels de la population?

Cosignataires: H.-B. Chantraine et B. Courvoisier.

06.395
31 octobre 2006
Question François Cuche
Quelle formation dans la santé et le social?

Lors de la création de la HES-S2, les cantons romands ont adopté une stratégie en matière de formation qui privilégie deux voies, la voie CFC avec la possibilité d'accéder à une maturité professionnelle et la voie HES. Dans le domaine du social et de la santé, les écoles sociales reconnues ont passé à une large reconnaissance HES des formations qu'elles proposent, en abandonnant peu à peu les filières ES (école supérieure). Nous apprenons par contre que des formations de type ES sont proposées aujourd'hui dans le domaine social et certainement à posteriori dans le domaine de la santé.

– Quelle politique de formation sera privilégiée dans les domaines du social et de la santé neuchâtelois? Sachant que les cantons romands avaient décidé de privilégier deux voies de formation, soit la voie CFC, soit la voie HES? En activant une troisième voie de formation dans les domaines du social et de la santé, l'on multipliera les filières, par là-même les statuts différenciés au sein des institutions.
– Si les organismes de formation sont reconnus ES par l'OFFT, ne vont-ils pas jouir d'un financement officiel via l'accord intercantonal AESS? De quels montants s'agirait-il pour l'Etat de Neuchâtel?
– De quelle reconnaissance jouiront les anciennes formations non ES et non HES?

Concernant plus particulièrement le domaine social:

– Pour quelles raisons est-il actuellement articulé les chiffres entre 2200 francs par an et 2500 francs par an, au titre de participation à l'écolage pour les futurs élèves qui s'engageraient dans la voie d'une formation de niveau ES dans le domaine social auprès de l'ARPIH par exemple, alors qu'en ce qui concerne la voie HES, sa participation, pour une formation de niveau supérieur, ne sera que de 1000 francs par an?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il pourra nous apporter dans un domaine sensible et en pleine mutation.

Une réponse écrite est souhaitée.

Cosignataires: Frédéric Cuche, O. Duvoisin, C. Mermet, L. Boegli, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Giovannini, K. Coassin, C. Siegenthaler, A. Fischli et P. Schürch.

06.396
31 octobre 2006
Question Bernard Matthey
Des jardins familiaux sur des terrains appartenant à l'Etat

Les jardins familiaux constituent un loisir sympathique qui favorisent les contacts sociaux et sont source d'équilibre pour ceux qui pratiquent ce type de jardinage. Sans oublier les avantages alimentaires et économiques qu'ils en retirent.

L'Etat de Neuchâtel est propriétaire de nombreux terrains dont certains pourraient fort bien se prêter à l'implantation de jardins familiaux.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait opportun, après analyse des besoins, d'initier la création de jardins familiaux sur des parcelles dont il est propriétaire?

Il est utile de rappeler que le prix de location même modeste des jardins familiaux permet d'en financer les équipements.

06.397
31 octobre 2006
Question Frédéric Cuche
Quel avenir pour le jardin botanique?

Le déplacement du jardin botanique de l'Université au Vallon de l'Ermitage a été présenté comme un projet idéal dans le rapport du Conseil d'Etat du 9 mai 1990 au Grand Conseil.

Aujourd'hui, on peut affirmer que la réalisation fut une réussite! En effet, le site est enchanteur et Neuchâtel, la ville et le canton, peuvent offrir au public, aux touristes, à l'Université, aux écoles, les éléments présentés dans le cahier des charges du jardin botanique décrits dans le rapport du 9 mai 1990.

Le désengagement total de l'Université annoncé pour 2009 par la presse au début octobre est-il définitif?

Il nous paraît qu'une part de participation devrait être maintenue en lien avec les travaux de recherche *(…"le jardin botanique de l'Université représente le support indispensable aux recherches de l'institut de botanique"…)* citation tirée du rapport du Conseil d'Etat du 9 mai 1990.

Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que l'Université gardera une présence participative et que la fonction d'interface entre les domaines de la recherche et le public demeurera sur le long terme?

Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que tout est entrepris pour que le jardin botanique demeure un lieu d'information de qualité et de promenade accessible au public?

Cosignataires: O. Duvoisin, P. Bonhôte, M.-F. Monnier Douard, C. Gehringer, P. Erard, S. Müller Devaud, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Siegenthaler, C. Bertschi, M. Maire-Hefti, T. Huguenin-Elie, J.-C. Pedroli, D. Angst, M. Guillaume-Gentil-Henry, R. Eger, S. Fassbind-Ducommun, François Cuche et N. Fellrath.

5. Motion populaire

06.156
31 octobre 2006
Motion populaire du mouvement ATTAC
Pour l'équité fiscale dans la République

Les soussigné-es demandent au Grand Conseil de faire appliquer la législation cantonale neuchâteloise de manière à assurer l'égalité devant l'impôt pour l'ensemble des personnes morales. Ils demandent notamment que les taux d'imposition prévus par la loi soient appliqués sans exception. La présente motion est munie de la clause d'urgence.

Brève motivation:

Dans le canton de Neuchâtel, la fiscalité des personnes morales est opaque et les privilèges accordés tenus soigneusement secrets, comme au temps du Prince! En 2004, d'après les chiffres fournis par le canton, l'imposition des personnes morales s'est élevée en moyenne à 1%, alors que la loi prévoit un taux de 10% (respectivement 6% pour les entreprises avec un bénéfice inférieur à 40.000 francs).

Notre canton est une République et nous sommes attachés au principe républicain de l'égalité devant l'impôt. Par conséquent nous attendons de nos autorités qu'elles fassent appliquer la loi pour tous. Cette mesure entraînera rapidement équilibre des comptes et désendettement de l'Etat.

Premier signataire: André Babey, Soguel 13, 2035 Corcelles
Motion populaire munie de 146 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJET A TENEUR DE LA LOI

Assermentation

Assermentation d'une députée suppléante.

I. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

(et rapports de commissions, selon l'article 48a, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil)

03.107 DJSF
4 mai 2006
Allaitement
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (allaitement)

04.107 DJSF
4 mai 2006
Secret de fonction de la police judiciaire
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN) (secret de fonction de la police judiciaire)

04.109 PRESIDENCE
22 juin 2006
Commission d'enquête parlementaire
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (commission d'enquête parlementaire) (CEP)

02.116 DGT
22 juin 2006
Agenda 21
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)

06.032 DJSF
16 août 2006
Partenariat enregistré
Rapport à l'appui d'un projet de loi adaptant la législation neuchâteloise à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (loi sur le partenariat; LPart)

06.040 DJSF
20 septembre 2006
Droit pénal

Rapport à l'appui d'un projet de loi portant adaptation de la législation cantonale au code pénal suisse et d'un projet de loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LPMin)

06.036 DGT
4 septembre 2006
Conception directrice de l'énergie
Rapport à l'appui d'un projet de décret sur la conception directrice cantonale de l'énergie 2006 et d'un projet de modification de la loi cantonale sur l'énergie introduisant une taxe sur l'électricité

06.038 DGT
13 septembre 2006
Nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.030.000 francs destiné à couvrir la part du canton de Neuchâtel pour la réalisation d'une nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle

06.039 DEC
13 septembre 2006
Promotion économique
Rapport relatif à l'évaluation de la stratégie, des résultats, des instruments et des structures de la promotion économique neuchâteloise

06.037 DJSF
13 septembre 2006
Droits politiques, fusion de communes et élections générales
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (fusion de communes et élections générales)

06.042 DEC
20 septembre 2006
Droit d'éligibilité des immigré-e-s
Rapport à l'appui d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s" et d'un projet de loi sur l'éligibilité des étrangers en matière communale

06.035 DECS
30 août 2006
Accession des jeunes filles aux professions techniques
Rapport en réponse à la motion Jean-Paul Wettstein 96.134, du 30 septembre 1996, "Favoriser l'accès des jeunes filles aux formations techniques"

II. RAPPORTS DE COMMISSIONS

04.105/06.034/04.108 DJSF
21 août 2006
Conseil de la magistrature, statut des magistrats, juges d'instruction
Rapport d'introduction de la commission législative concernant les rapports de la commission législative 04.105, Conseil de la magistrature, 06.034, Statut des magistrats, et 04.108, Juges d'instruction

04.105 DJSF
21 août 2006
Conseil de la magistrature
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (surveillance sur les autorités judiciaires) et d'un projet de loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM)

06.034 DJSF
21 août 2006
Statut des magistrats
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modifications de diverses lois réglant le statut des magistrats de l'ordre judiciaire

04.108 DJSF
21 août 2006
Juges d'instruction
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) et du code de procédure pénale neuchâtelois (création d'un Collège des juges d'instruction)

06.041 DJSF
6 octobre 2006
Commission judiciaire
Rapport d'information de la commission judiciaire sur son activité au cours de la période du 31 mai 2005 au 31 août 2006

III. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions.

Interpellation (1)

06.155 DJSF
3 octobre 2006
Interpellation Rolf Graber
Réduction de la masse salariale de l'Etat

Dans le rapport sur la réforme des structures de l'Etat, le Conseil d'Etat a rappelé qu'il "entendait réduire la masse salariale cantonale de 10% par rapport à 2006 et d'ici à 2009".

Le budget 2007 prévoit une augmentation de la masse salariale de 14 millions de francs.

Dans le cadre des discussions budgétaires et des projets de restructuration tels que celui de Renard, l'objectif n'est pas clair et donc souvent incompris.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de préciser cet objectif et surtout de fournir aux députés, par écrit, les outils qui permettront aux parlements de vérifier si et comment cet objectif est atteint.

Interpellation développée par son auteur, le 4 octobre 2006.

Motions (16)

05.110 DEC
22 février 2005
Motion du groupe radical
Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre"

Quand on veut simplifier une tracasserie administrative, le phénomène de ricochet est fréquent.

La commune répond que c'est de la compétence du canton. Le canton que c'est celle de la Confédération. Et la Confédération…

Silence! Le caillou lancé est englouti dans les eaux profondes de l'administration fédérale.

Où et comment agir?

Il est certain que les charges administratives pèsent toujours plus lourdement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Même le conseiller fédéral Joseph Deiss partage ces préoccupations. Lors de ses interventions en terres neuchâteloises, en mai 2003, il a rencontré des chefs d'entreprises et il leur a fait des promesses pour introduire, partout où cela était possible, des simplifications et des allégements administratifs.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Soucieux de cette inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques, la commission PME du parti radical-démocratique neuchâtelois (PRDN) a mis sur pied au printemps 2004 une soirée-débat intitulée: "Tracasseries administratives – Je suis patron et j'en ai marre".

Des personnalités au niveau fédéral, cantonal et communal y ont participé comme orateurs, dont, notamment, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique (DEP), Bernard Soguel.

Devant un parterre attentif et concerné de chefs de PME, il a été débattu de plusieurs axes où les exigences de tâches administratives ne cessent d'augmenter. Des ébauches de solutions pour optimaliser le temps passé à ces obligations et garder le maximum d'énergie et de moyens à la production, à la recherche & développement, à la prospection de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à la formation et à la pérennité de l'entreprise ont été élaborées.

Après cette rencontre, la commission PME a établi divers contacts, dont certains avec le DEP, qui a travaillé avec la Haute école de gestion (HEG), notamment, pour faire une enquête afin de voir quelles rationalisations pourraient être introduites.

Malheureusement le projet n'a pas abouti et nous nous retrouvons à la case départ, sans être venu à la rencontre des responsables des PME du canton, qui se retrouvent seuls face à la montagne des tracasseries administratives qui ne cesse de croître.

Selon l'Université de Saint-Gall, le nombre d'heures passées par les PME pour remplir leurs obligations administratives a doublé en quinze ans.

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, J. Tschanz, P. Sandoz, G. Pavillon, R. Tanner, F. Loeffel, R. Comte, W. Geiser, B. Zumsteg, M. Schafroth, Ph. Haeberli, M. Grossmann, F. Rutti, M. Desaulles-Bovay, E. Berthet, B. Keller, Ch. Imhof, T. Perrin et M.-L. Béguin Mettraux.

Amendements du groupe radical, du 6 décembre 2005

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Une étude menée récemment par la Haute école pour la technique et l'économie de Coire pour le compte du gouvernement des Grisons[2] *auprès de 5850 entreprises – avec un taux de retour de 24% – a permis de mieux connaître la situation et notamment de constater que 75% des entreprises estiment que la charge administrative est trop lourde (bien que 43% admettent qu'elle ne le soit que partiellement). Seules 20% des entreprises concernées estiment que ces charges ne représentent pas un problème. Le nombre d'heures passées par mois sur les questions administratives tourne autour de 20 heures par mois aux Grisons (40% des entreprises déclarant même y consacrer plus de 20 heures).*

Cette étude montre par ailleurs que des différences importantes existent entre les secteurs d'activités économiques, mais aussi entre la taille des entreprises. Les entreprises les plus affectées semblant être les entreprises moyennes et grandes. Cette étude a par ailleurs permis d'identifier plus précisément par secteur économique les domaines dans lesquels des simplifications sont le plus attendues, les quatre secteurs où l'action est prioritaire sont: la TVA, les impôts des personnes morales, les normes environnementales et la comptabilité. Il serait très utile de connaître précisément la situation dans notre canton également.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes, notamment en matière environnementale et de sécurité au travail;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– autorisations administratives diverses;
– normes en matière d'apprentissage;

[2] Voir http://www.fh-htwchur.ch/files/HTW_Medienmitteilung_KMU_admin_ag.pdf et http://www.fh-htwchur.ch/files/DIV_Medienorientierung_21.10.05_Schlange.pdf

– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– procédures en matière de main-d'œuvre étrangère;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le Conseil d'Etat est appelé à mener, d'entente avec les milieux économiques neuchâtelois, un sondage auprès des entreprises afin de mieux cibler les attentes, d'identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire de l'étude menée récemment dans le canton des Grisons.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel et D. Cottier.

Sous-amendement du Conseil d'Etat, du 28 mars 2006

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat est prié de mener, en collaboration avec les milieux économiques neuchâtelois, des démarches appropriées auprès des entreprises (études, sondages ou autres moyens) afin de mieux cibler les attentes, identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire des divers travaux déjà effectués en la matière.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégement afin de rendre plus efficaces les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme économique. *(Suppression de: "complet" et de "dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.")*

05.118 DGT
15 mars 2005
Motion du groupe PopEcoSol
Développons et encourageons la géothermie

La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit déposé le 15 mars 2005

Le 28 mars 2006, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

05.122 DGT
22 mars 2005
Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
Maîtriser le développement des centres commerciaux

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.

Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:

– une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;
– des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;
– une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;
– une consommation excessive de sol.

Sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

– d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;
– d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

05.124 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Affectation du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette cantonale

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'affecter la totalité du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) à la réduction de la dette cantonale.

Motivation:

La dette actuelle du canton de Neuchâtel se monte à 1,8 milliard de francs. Les intérêts de cette dette se montent à plusieurs dizaines de millions de francs par année, montant qui pèse lourd sur les finances cantonales. L'affectation de l'argent obtenu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette permettra de réduire le coût de la dette, premier pas indispensable à l'assainissement des finances cantonales.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 216 signatures.

05.125 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Imposition fiscale à la source

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct.

Motivation

L'examen des comptes 2004 présentant un déficit de près de 100 millions de francs permet de constater que de nombreux contribuables ne s'acquittent pas de leur dû en faveur de l'Etat. S'il est évident que certains se trouvent dans une situation telle qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations, nombre d'entre eux choisissent délibérément d'utiliser leurs revenus à d'autres fins. Par le biais de l'impôt à la source, le canton et les communes pourront encaisser les montants qui leur sont dus, empêchant les contribuables indélicats d'en faire un autre usage.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 178 signatures.

05.147 DEC
30 août 2005
Motion Christiane Bertschi
Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé. C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que:

– avant le début de chaque chantier de transformation ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste, afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris;

– qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débuter les travaux;

– que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

Cosignataires: François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

05.153 DJSF

31 août 2005

Motion du parti ouvrier et populaire (POP)
Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques

Le barème fiscal de notre canton, comme tout barème fiscal, est basé sur un système progressif où le taux de perception augmente en fonction du revenu et de la fortune. Comme dans tout barème fiscal, cette progression cesse une fois qu'un certain plafond est atteint.

Au vu de l'état inquiétant des finances cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter (par exemple à 20% pour le revenu et 7‰ sur la fortune) les plafonds du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Signataires: J.-P. Veya, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et M. Droguett.

05.156 PRESIDENCE

31 août 2005

Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker
Contre l'élection tacite au Conseil d'Etat

Les soussignés proposent qu'à l'issue du premier tour de l'élection au Conseil d'Etat, l'élection tacite ne peut être admise qu'avec les cinq candidats ayant obtenu le plus de voix.

Ils demandent dès lors que la loi sur les droits politiques soit modifiée dans le sens suivant:

a) Chacun-e des cinq candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour de l'élection au Conseil d'Etat est soit élu-e à la majorité absolue, soit doit se présenter au second tour.

b) Il/elle ne peut se retirer, respectivement être retiré-e par le/la mandataire de la liste sur laquelle il/elle s'est présenté-e qu'en cas de force majeure (maladie, raisons familiales graves, etc.).

c) En ce cas, chacun-e des six candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour et en mesure de se présenter est soit élu-e, soit doit se présenter au seconde tour de l'élection.

Motivation

A la suite du premier tour à l'élection au Conseil d'Etat du 10 avril 2005, aucun des vingt-sept candidats en lice n'a atteint la majorité absolue. Ils ont été considérés comme élus tacitement par la chancellerie. Le candidat arrivé en cinquième position a dû céder sa place à celui qui le suivait, candidat d'un autre parti.

Ainsi, par un jeu de désistements et d'ententes entre les grands partis politiques, seuls cinq candidats ont été inscrits à l'élection du deuxième tour.

Les soussignés estiment que la volonté populaire n'a pas été respectée. Ils demandent que la loi sur les droits politiques soit modifiée par le Grand Conseil afin qu'une telle situation ne se reproduise plus et que les citoyens et citoyennes du canton ne se sentent pas dépossédés de leurs droits politiques.

Premier signataire: Marc Ducommun, Nord 113, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 418 signatures.

05.160 DGT

23 septembre 2005

Motion de la commune de Couvet
Initiative communale "Législation sur la taxe déchets"

Le Conseil général de la commune de Couvet;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal du 1er novembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets, notamment l'article 22 de la loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986, en visant les buts suivants:

1. La taxe devrait être facilement applicable.
2. La taxe devrait respecter le principe de causalité, ou principe du pollueur-payeur, y compris pour la taxation des personnes physiques.
3. La taxe devrait encourager les contribuables à effectuer le tri des déchets.

Le Grand Conseil doit examiner l'opportunité d'introduire la taxe dite "au sac" dans l'ensemble du canton.

Celle-ci présente l'avantage de respecter les prescriptions susmentionnées et incite davantage le tri des ordures.

Une comparaison avec les systèmes mis en place dans d'autres cantons devrait être effectuée.

Couvet, le 19 novembre 2004

Au nom du Conseil général:

Le président, M. PATTHEY — *La secrétaire,* G. MEZRED

Commentaire

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le dépôt d'une initiative communale demandant au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets

La taxe déchets, introduite par le Grand Conseil en 1999, pose d'importants problèmes d'application. Elle ne respecte pas le principe de causalité, en tout cas pour ce qui est de la taxation des personnes physiques, dans la mesure où la taxe est prélevée indépendamment de la production de déchets des individus ou des ménages. De plus, de nombreux citoyens, depuis l'introduction de cette nouvelle taxe, renoncent à trier leurs déchets, lassés qu'ils sont de payer une nouvelle taxe sur laquelle leur comportement ne pourra pas avoir d'influence directe.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prescrit que les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes – par exemple taxe au sac –, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (principe de causalité). De là découle l'arrêté pris par le Tribunal administratif cantonal le 21 août 2004 suite au recours d'une citoyenne neuchâteloise.

Dans la loi du 23 juin 1999 portant révision de la loi concernant le traitement des déchets, le Grand Conseil a repris la législation fédérale, en mentionnant à l'article 22 de la loi: "Les communes sont tenues de couvrir les frais de ramassage et d'incinération des déchets par la perception de taxes de nature causale, proportionnées en principe à la quantité de déchets produits". Selon l'article 24 de la même loi, le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'application, notamment celles concernant les bases servant au calcul des taxes et émoluments communaux.

Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un règlement d'application – RSN 805.301 – qui fixe, à l'article 10, les règles relatives au calcul de la taxe déchets des communes. Pour la taxation des personnes

physiques, le gouvernement s'éloigne complètement de la loi votée par le Grand Conseil en prescrivant que la taxe déchets est définie par habitant ou par ménage (dans ce dernier cas avec pondération en fonction du nombre d'occupants). Ces deux critères contreviennent et à la législation fédérale et à la loi votée par le Grand Conseil, qui imposent que la taxe soit de nature causale, c'est-à-dire que les coûts de l'élimination des déchets soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Le Conseil communal propose donc que Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets afin de rendre celle-ci pleinement conforme aux intentions du législateur. L'ancrage dans la loi des critères à appliquer, pour respecter le principe de causalité, s'avère nécessaire, diminuant ainsi le "tout à la poubelle". Si la concrétisation du principe de causalité s'avérait impossible, il conviendrait sans doute de supprimer cette taxe, vu l'effet très négatif que cette dernière a sur le tri des déchets.

Une large consultation des communes serait également souhaitable. De même, la situation des entreprises, des établissements, des artisans et des commerçants devrait également être prise en compte.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'accepter l'arrêté annexé demandant au Grand Conseil de revoir sa position sur la taxe dite "au sac".

05.165 DSAS

29 septembre 2005

Motion populaire d'un groupe de citoyens

Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?

En automne 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale (RPT), elle aura un effet sur le financement des institutions AI.

Nous craignons que cette décision ait un effet différencié en fonction de la santé financière des cantons.

Dans le contexte neuchâtelois, nous avons le souci d'assurer le maintien de la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI. Ceci implique un personnel d'encadrement formé et en nombre suffisant, des structures adaptées aux problématiques des personnes accueillies et un maintien des prestations fournies.

Suite à l'acceptation de la RPT, les prestations équivalentes à celles que la Confédération finançait devront être assurées pour une durée de trois ans par le canton.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment garantir la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI du canton, ainsi que la pérennité du financement de ces dernières, au-delà du délai cadre de trois ans imposé par la Confédération à tous les cantons.

Motivation

Suite à la votation populaire de septembre 2004 concernant la RPT, nous nous interrogeons sur l'avenir des institutions du canton financées par l'AI. En. effet, les craintes se basent sur les faits suivants qui sont constatés au quotidien par des personnes provenant de divers horizons en lien avec le handicap:

Nous sommes préoccupés par une augmentation de la population en situation de handicap pour les enfants comme pour les adultes vieillissants. En effet, nous constatons des demandes de plus en plus importantes et diversifiées dans les lieux d'accueil de ces personnes, tant au niveau du handicap qu'au niveau du temps demandé à l'institution. De plus, l'augmentation de l'espérance de vie implique un encadrement spécifique et approprié. Nous craignons de ne plus pouvoir assurer un service au plus proche des besoins des personnes en situation de handicap et des familles si le canton n'assume pas pleinement le transfert de charges imposées par la confédération au canton.

Depuis plusieurs années, l'acceptation des budgets concernant les institutions est soumise à un contrôle rigoureux entraînant du retard. Ceci entrave toute politique d'anticipation au sein de nos institutions et les pousse à agir dans l'urgence. Les actions dans la précipitation permettent de

trouver des solutions à court terme qui ne résolvent pas les problèmes rencontrés notamment au niveau des locaux et de l'espace.

Le patrimoine bâti de certaines institutions AI manque cruellement d'entretien et de mise à niveau, ce qui implique la nécessité d'une réflexion à long terme sur la rénovation et l'adaptation de ces dernières pour des personnes avec des handicaps physiques et des troubles du comportement considérables.

Nous constatons que sans la présence quotidienne de personnels stagiaires, il ne serait pas possible de maintenir actuellement les prestations fournies ainsi que la qualité de ses dernières. Nous aimerions que le canton considère que la présence nécessaire des stagiaires est un signe de précarité et d'inquiétude. Les personnes en stages devraient pouvoir avoir la possibilité de se former et de profiter des diverses expériences au sein d'une institution et ne devraient pas être considérées comme une force de travail à part entière.

Nous aimerions également faire un lien avec l'actualité du canton de Neuchâtel et des mesures d'économies budgétaires. En effet, en plus de notre souci quant à l'application de la RPT, le gel des remplacements du personnel, de la création de nouveaux postes et de la possibilité de participer à des formations continues va avoir un impact direct sur les prestations et la qualité de ces dernières, donc une péjoration des possibilités d'accueil au sein de notre canton.

En conclusion, la nécessité d'une réflexion à long terme sur l'avenir du financement des institutions AI s'impose. Il nous paraît essentiel d'obtenir des réponses et des garanties de la part du Conseil d'Etat. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour réaliser l'étude demandée et le maintien du financement nécessaire au bien-être des Neuchâteloises et des Neuchâtelois vivant avec un handicap.

Première signataire: Malika Friche, rue de l'Orangerie 8, 2000 Neuchâtel

Motion populaire munie de 1208 signatures.

05.170 DJSF

27 octobre 2005

Motion populaire Béatrice Hirschy, Fabienne Spichiger et Catherine Lüscher
Dans quelle proportion les femmes et les familles seront-elles touchées par les économies budgétaires?

Dépistage systématique du cancer du sein abandonné par l'Etat, office de la politique familiale et de l'égalité menacé, structures d'accueil malmenées… et ce n'est vraisemblablement qu'un début.

Dans une perspective d'équilibre des sacrifices et afin d'éviter que les femmes et les familles ne soient systématiquement touchées par l'assainissement des finances cantonales, nous demandons aux autorités cantonales qu'elles évaluent précisément la proportion des économies actuelles et futures à la charge directe et indirecte des femmes et des familles.

Développement

Parce que les pays qui ont instauré une politique familiale digne de ce nom sont les plus compétitifs économiquement;

parce qu'en Suisse, mais aussi dans le canton de Neuchâtel, les femmes gagnent encore 20% de moins que les hommes;

parce que la Suisse accuse un gros retard en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'économie – 43e place sur 58 pays dans l'étude du WEF (World Economic Forum);

parce que dans toute l'Europe, la pérennité des système de protection sociale dépend de la capacité des pays à investir massivement dans les femmes et les enfants (cf. G. Esping-Anderson, Why we need a new welfare state, Oxford university press 2002),

c'est pourquoi, nous, les soussignées, estimons que le bon sens politique et économique implique que les sacrifices soient répartis de manière équitable et qu'ils soient réfléchis afin de ne pas péjorer l'avenir.

Première signataire: Béatrice Hirschy, présidente du Centre de liaison des associations féminines neuchâteloises, route de Chaumont 142, 2067 Chaumont
Motion populaire munie de 251 signatures.

05.171 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Flat taxe

Le groupe UDC prie le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire le système "flat taxe" pour l'impôt direct communal et cantonal. Le principe donne le même taux – à définir – d'imposition, quel que soit le montant des revenus du contribuable, et ceci pour tous les contribuables du canton. Il n'y aurait plus de splitting, il n'y aurait plus de barème.

En effet, si la gradation pénalisante du barème fiscal actuel retient bien des contribuables à s'engager pour gagner plus et mieux leur vie, une imposition sur le système "flat taxe", comme existant dans d'autres pays, favoriserait une réelle revalorisation des contribuables, et de leur niveau de vie, à tous les échelons sociaux de la population. Personne n'aurait plus peur de passer à l'échelon supérieur.

Il en résulterait pour le canton un fort accroissement des richesses.

Signataires: H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, K.-F. Marti, N. Auclair, D. Haldimann, N. Gsteiger, P.-A. Storrer, R. Tschanz, M. Pugin, M. Schafroth, B. Wenger, M.-A. Bugnon, J.-L. Gyger et B. Courvoisier.

05.173 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Alléger les structures de l'Etat

Tout le monde admet aujourd'hui que la situation financière de l'Etat nécessite des mesures structurelles. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la réduction des postes dans l'administration cantonale et dans les établissements et les institutions soutenues financièrement par l'Etat de 10% – en équivalents postes à plein temps –, d'ici 2008.

Nous rappelons que les mutations du personnel au bénéfice d'un statut de droit public liées à la mise à la retraite et aux départs volontaires se situent en moyenne annuelle à 7%. La réduction demandée doit s'inscrire dans le cadre de ces mutations et peut se faire sans licenciements. Le Conseil d'Etat veillera aussi à améliorer la mobilité du personnel au sein de l'administration et au sein des établissements et institutions paraétatiques.

Signataires: W. Willener, K.-F. Marti, P. Hainard, H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, N. Gsteiger, B. Wenger, M. Pugin, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M. Schafroth, N. Auclair, R. Tschanz et P.-A. Storrer.

06.113 DJSF
24 janvier 2006
Motion du groupe PopVertsSol
Correction d'inégalités de traitement dans la loi sur la fiscalité

Actuellement, les salarié-e-s ont droit à certaines déductions auxquelles ne peuvent prétendre les chômeurs et chômeuses et nous souhaitons que le conseiller d'Etat corrige ces inégalités de traitement. Il s'agit notamment des cas suivants:

– Du montant du revenu que déclare le ou la salarié-e (montant figurant sur le certificat de salaire rempli par l'employeur) sont déduites les primes pour l'assurance perte de gain en cas de maladie, car l'employeur les prélève directement, comme les primes des autres assurances sociales (AVS, AI, AC, LAA).

Par contre, si une personne au chômage contracte une telle assurance (l'assurance-chômage ne couvre que trente jours de maladie), elle ne peut pas la déduire de ses impôts.

– Un ou une salarié-e peut déduire un certain montant pour ses déplacements et ses repas pris hors de son domicile. Par contre, si une personne au chômage doit se déplacer pour un entretien d'embauche, elle ne peut pas déduire les coûts liés à ses déplacements.

Afin de corriger ces inégalités de traitement, nous demandons au Conseil d'Etat de donner aux personnes au chômage la possibilité de déduire de leurs impôts le montant de leur assurance perte de gain en cas de maladie ainsi que les frais liés aux déplacements pour un entretien d'embauche loin de leur domicile.

Signataires: D. Angst, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, L. Debrot, D. de la Reussille, M. Ebel, G. Hirschy, Y. Stalder, J.-C. Pedroli, Patrick Erard et P. Hermann.

06.124 Présidence
28 mars 2006
Motion du groupe UDC
Moins de commissions

L'annuaire officiel 2006 de la République et Canton de Neuchâtel mentionne l'existence, tous départements confondus, de 143 organes les plus divers comme des commissions, des groupes de pilotage, des représentations, etc.

La gestion de ces organes est lourde et coûteuse. Elle nécessite des moyens financiers à charge de nombreux services et surtout des investissements en temps de travail et de présence de la part du personnel de l'Etat. A titre d'exemple, une récente réunion de la commission consultative agricole a nécessité la présence d'un conseiller d'Etat, de deux chefs de service et de cinq responsables d'offices.

Tous ces organes ont certainement une bonne raison d'exister. Le groupe UDC s'interroge cependant sur leur utilité, sur leur nécessité et sur leur indispensabilité.

Nous demandons au Conseil d'Etat, par le biais des chefs de départements, d'étudier les possibilités de réduire le nombre de ces organes à ce qui est indispensable aux bonnes relations entre l'Etat, les partenaires et les milieux concernés. Il s'agit notamment de voir quels organes peuvent être supprimés, regroupés, fusionnés ou actualisés. Si nécessaire, il proposera des adaptations législatives.

Signataires: W. Willener, N. Gsteiger, R. Tschanz, J.-F. Pellaton, J.-Ch. Legrix, A. Chabloz, P. Hainard, J. Semperboni, N. Auclair, B. Wenger, D. Haldimann, K.-F. Marti, R. Clottu, J.-L. Gyger et J.-P. Donzé.

06.134 DGT
25 avril 2006
Motion des député-e-s Vert-e-s
Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire

Vingt ans après, l'accident de Tchernobyl n'a pas fini de développer ses conséquences dramatiques pour l'environnement de cette région.

Aux yeux des soussigné-e-s, il apparaît, dans la perspective du développement durable et pour préserver les générations futures, de préparer progressivement l'après nucléaire.

Aussi, les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'étudier comment diminuer la part des 17% de l'approvisionnement électrique nucléaire de notre canton; cette diminution devant intervenir sur un laps de dix ans et être entièrement compensée en favorisant les économies d'énergies et le recours systématique à des sources d'approvisionnement en énergies renouvelables indigènes.

Signataires: C. Gehringer, L. Debrot, V. Pantillon, P. Hermann, G. Hirschy, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, P.-A. Thiébaud et Patrick Erard.

ASSERMENTATION D'UNE DEPUTEE SUPPLEANTE

La présidente: – Nous allons procéder à l'assermentation d'une député suppléante.

M. Pierre-Alain Rickli a démissionné de son mandat de député suppléant par lettre du 7 octobre 2006. Mme Marie-Laure Béguin Mettraux, première suppléante de la liste radicale pour le collège du Val-de-Ruz, a accepté le siège devenu vacant le 7 octobre 2006.

Nous prions un huissier de faire entrer la nouvelle députée suppléante dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entre Mme Marie-Laure Béguin Mettraux.)

La présidente: – Madame la députée suppléante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme *Marie-Laure Béguin Mettraux:* – Je le jure devant Dieu.

La présidente: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans notre assemblée.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2006 est déposé sur le bureau. S'il n'appelle pas d'observation avant la fin de la session, il sera considéré comme adopté.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Copie d'une lettre adressée par le Conseil communal du Cerneux-Péquignot à Mme Sylvie Perrinjaquet, présidente du Conseil d'Etat, du 15 septembre 2006, au sujet de la gestion des dossiers des enseignants.

– Lettre de M. E. Stalder, de Genève, du 21 septembre 2006, remerciant le Grand Conseil d'une lettre qu'il lui a adressée le 6 septembre 2006.

– Lettre de M. Jean-Pierre Neuhaus, à Gorgier, du 28 septembre 2006, concernant la procédure d'arrestation immédiate en cas de condamnation à une peine de prison ferme de plus de six mois, et copie d'un courrier qu'il a reçu de l'office fédéral de la justice à ce sujet. Lettre de la commission des pétitions et des grâces, du 16 octobre 2006, informant M. Neuhaus de la décision du Grand Conseil de classer sa lettre-pétition.

– Lettre du Conseil communal de Colombier, du 29 septembre 2006, au sujet de la modification des articles 115, 116, 128 et 130 de la loi sur les droits politiques (initiative populaire en matière communale).

– Copie d'une lettre adressée par M. Dulce Probst à l'entreprise ONET S.A., du 2 octobre 2006, concernant une demande de règlement de jours de travail restés impayés.
– Lettre de M. Olivier Locatelli, de Montmollin, du 5 octobre 2006, faisant part de problèmes personnels liés à des soins dentaires.
– Lettre de Mme Sylvia Jacobi, de La Côte-aux-Fées, du 10 octobre 2006, concernant sa situation financière personnelle.

Mme *Jacqueline Tschanz (R)*: – Nous aimerions avoir la lecture de la lettre de la commune de Colombier.

Lecture de la lettre du Conseil communal de Colombier, du 29 septembre 2006

M. *Jean-Pierre Franchon*, premier secrétaire: –

Modification des articles 115, 116, 128 et 130 LDP

Madame la présidente, Madame et Messieurs les députés,

Dans sa séance du 14 septembre 2006, le Conseil général de Colombier a adopté l'arrêté portant modification de notre règlement général de commune, suite à la révision par le Grand Conseil de la loi sur les droits politiques.

Ce sujet a suscité la réaction d'un des partis représentés, dont le rapporteur a exprimé son mécontentement devant l'obligation de devoir soumettre au Conseil général les adaptations de règlements communaux découlant de la révision de lois cantonales, et ceci sans réel pouvoir autre que celui de dire oui. Le rôle du législatif communal se réduit ainsi à celui d'une simple "chambre d'enregistrement".

Le parti concerné nous a expressément demandé de faire part de cette réflexion aux autorités cantonales, en souhaitant, qu'à l'avenir, le Grand Conseil s'efforce, dans toute la mesure du possible, d'éviter des situations de ce genre. A toutes fins utiles, nous vous remettons, ci-joint, une copie de l'intervention qui a été lue devant le Conseil général.

En vous priant de prendre note de ce qui précède, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Madame et Messieurs les députés, à l'expression de notre considération distinguée.

Signé: Au nom du Conseil, Le président, La secrétaire

Intervention

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le rapport du Conseil communal concernant la modification des articles 2.4 et 2.6 du règlement général de commune a retenu toute l'attention du groupe.

Ce rapport, disons d'emblée, relève d'un pur formalisme. Un simple rapport d'information aurait suffi et le Conseil communal aurait dû pouvoir modifier ces articles sans notre intervention. Nous n'avons ici rien à dire, simplement à enregistrer puisqu'on nous rappelle dès la troisième ligne du rapport que le droit cantonal prime sur le droit communal. Dont acte.

Evidemment, tout le monde se demande: et si on entrait en matière sur le fond? Et si on refusait cette adaptation? La réponse est claire: elle nous serait imposée! De là à se poser la question de notre utilité en la matière, il n'y a qu'un pas que nous franchirons aisément. Il est assurément regrettable qu'une décision concernant très directement le fonctionnement communal relève d'une autorité supérieure finalement accessoirement concernée par le sujet.

Nous nous bornerons donc à constater que cette extension des droits politiques va certainement encore freine notre démocratie-escargot, puisqu'elle donne l'opportunité à des groupements toujours plus petits de lancer initiatives et référendums communaux, qui plus est dans des délais élargis. Nous ne sommes pas certains que ces dispositions aillent dans

le bon sens, mais chacun appréciera en l'occurrence le rôle dévolu à notre Conseil, qui se réduit à une Chambre d'enregistrement, un Parlement-croupion muselé par un autre reconnu supérieur.

Ce n'est pas vraiment une publicité pour l'autonomie communale ni pour le recrutement de nouveaux conseillers généraux; nous demandons instamment à ce que ce genre de farce ne se reproduise pas. Il nous serait agréable que notre Conseil communal fasse part aux autorités cantonales de notre mécontentement. A l'avenir, il conviendrait que le Grand Conseil, dans sa grande sagesse, donne la possibilité aux exécutifs communaux de procéder eux-mêmes aux adaptations purement formelles comme celle dont nous traitons ce soir. Nous considérerons donc que ce rapport comme une simple information, n'entrerons pas en matière sur le fond puisque c'est inutile et prendrons simplement acte de ce rapport. Ce qui revient à dire que nous nous abstiendrons de voter l'arrêté en guise de coup de gueule face à cette redondance démocratique peu respectueuse des petits que nous sommes.

Colombier, le 14 septembre 2006

Informations

La présidente: – Suite à l'expérience faite lors de la dernière session, le bureau du Grand Conseil insiste pour que les questions posées soient simples et ne traitent que d'un sujet à la fois et pour que les réponses du Conseil d'Etat n'excèdent pas quelques minutes. Nous vous serions également reconnaissant de pas fumer dans la salle des Chevaliers.

Nous allons passer au traitement des rapports. Nous commencerons par les rapports de commissions parce qu'ils ont déjà figuré deux fois à l'ordre du jour du Grand Conseil sans avoir pu être traités. Nous prenons maintenant le rapport 03.107, Allaitement. Le bureau a prévu un débat réduit.

ALLAITEMENT **03.107**

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (allaitement)

(Du 4 mai 2006)

Mme Anne Tissot-Schulthess occupe le siège de rapporteuse.

Discussion générale

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance avec satisfaction du rapport de la commission législative à l'appui du projet de loi relatif au droit d'allaiter aussi longtemps que possible son enfant. Cette loi permettra aux mères qui travaillent dans la fonction publique et qui allaitent leur enfant sur le lieu de travail de compter comme temps de travail le temps consacré à l'allaitement ou de compter ce temps comme un mi-temps travaillé si elles quittent leur lieu de travail pour allaiter leur enfant.

Avec cette proposition, les mamans qui travaillent au sein de la fonction publique et qui allaitent leur enfant sont placées à égalité avec les mamans qui travaillent par exemple à La Poste ou dans une entreprise privée soumise à la loi sur le travail.

Nous n'allons pas ici refaire la démonstration de l'importance de l'allaitement pour la santé de l'enfant, ni détailler ou analyser les retards que la Suisse et le canton de Neuchâtel accumulent encore en matière de politique familiale. Nous pensons par exemple au congé parental inexistant chez nous et pourtant largement reconnu et pratiqué par les pays qui nous entourent.

Nous nous contenterons aujourd'hui de dire que le travail de la commission législative a été constructif et que la rapporteuse a rendu fidèlement compte des débats. Le groupe PopVertsSol remercie pour ce bon travail et vous invite tous et toutes à voter ce rapport. Un appui large à cette loi serait le meilleur signe d'encouragement que nous pourrions apporter aux mamans qui accepteront d'allaiter leur enfant au-delà du congé maternité de 17 semaines et demies auquel elles ont droit actuellement dans le canton de Neuchâtel.

Les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé sont claires: elles demandent de protéger, de promouvoir et de soutenir l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois de la vie de l'enfant. Avec le projet de loi qui a vu le jour à partir d'une proposition de PopVertsSol, nous approchons de cette recommandation mondiale de la santé publique et c'est heureux.

Pour conclure, nous aimerions insister sur la nécessité, si cette loi est acceptée – ce dont nous ne doutons pas –, de bien informer non seulement les mères de ce nouveau droit, mais l'ensemble des chefs de services comme l'ensemble des employées de la fonction publique. Bien connaître les conséquences positives qu'aura un allaitement prolongé sur la santé d'un enfant sera nécessaire pour une bonne acceptation de cette nouvelle pratique.

Nous nous réjouissons de voir tout bientôt des mamans allaiter leur enfant sur leur lieu de travail, à l'école, à l'Université, dans un bureau de l'administration, de la police ou ailleurs. Ces mères auront besoin de l'encouragement et du soutien de nous tous. Nous remercions par avance le Conseil d'Etat et les chefs de services de leur soutient dans cette nouvelle pratique, bénéfique pour l'enfant, mais bénéfique aussi pour la mère et pour toute la famille.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Nous croyons qu'il faut être conscient aujourd'hui que de plus en plus de femmes accèdent au marché du travail, c'est vrai qu'elles n'accèdent pas toujours à des postes à responsabilité ou à des salaires identiques à ceux des hommes. Le groupe libéral-PPN a le souci de mener une politique sociale et familiale permettant l'intégration des femmes sur le marché du travail, tout en laissant également la possibilité à celles qui le souhaitent de se consacrer pleinement à l'éducation de leurs enfants. Nous croyons que c'est un choix de la famille, un choix de chaque couple, de trouver la meilleure organisation au sein de la cellule familiale. Pour celles qui travaillent, il nous paraît important de mettre ces conditions les meilleures en place pour favoriser l'activité professionnelle des femmes.

Dans ce sens – et permettez-nous si nous nous égarons un peu par rapport au sujet –, nous sommes également favorable à mettre en place plus de crèches et de structures d'accueil, mais en limitant alors les procédures administratives qui sont actuellement lourdes, coûteuses et qui découragent bien souvent les entreprises.

Le groupe libéral-PPN souhaite donc inscrire dans la loi les conditions de travail prévues par la loi sur le travail, donc qui s'appliquent déjà dans le secteur privé, il nous paraît donc logique de faciliter l'allaitement au lieu de travail ou en-dehors de celui-ci.

Mme *Charlotte Imhof (R):* – L'administration enlève le haut! L'allaitement de la progéniture du personnel de l'Etat, un sujet riche en valeurs émotionnelles nous revient. Il faut rappeler ici que les radicaux défendent intensément la valeur-cadre qu'est la famille et donc aussi tout ce qui a trait au bon développement de l'enfant dans les premières pages de sa vie.

Ni le bénéfice indiscutable, ni notre fibre émotive ne doivent cependant nous faire oublier les données objectives suivantes: la Loi fédérale sur le travail, à l'article 35, alinéa 2, et l'Ordonnance relative à la Loi sur le travail, à l'article 60, alinéa 2 permettent de régler les cas qui se présentent aux ressources humaines de l'administration cantonale, ainsi d'ailleurs qu'à tous les autres employeurs du canton. Les radicaux ont refusé le projet de loi PopEcoSol soumis en septembre 2005. En effet, nous avions estimé lors du premier passage de ce rapport qu'il n'était pas justifiable aux yeux de l'opinion publique neuchâteloise d'accorder davantage de privilèges aux employées de la fonction publique, cela bien au-delà de la législation fédérale que nous venons de citer.

Renvoyé en commission, voici le nouveau passage devant notre autorité: la commission législative nous a rejoint dans ses conclusions. Elle laisse aux ressources humaines le soin de l'information et de l'application, d'entente avec les associations du personnel et surtout avec les jeunes mamans concernées.

Pour conclure, nous félicitons la commission législative de son travail, le Conseil d'Etat de sa sagesse et accepterons la révision de la LSt et son volet "allaitement".

M. *Jean-Louis Gyger (UDC):* – Le groupe UDC a pris connaissance du nouveau rapport de la commission législative, ainsi que de son projet et approuvera cette loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique, comme le fera vraisemblablement la nouvelle majorité. Ainsi de cette façon, les Neuchâteloises et les Neuchâtelois sauront si le petit tétera et où.

M. *Jean-Michel Gaberell (S):* – Le groupe socialiste soutiendra sans condition le projet de loi qui permettra enfin aux femmes qui allaitent de pouvoir le faire soit sur leur lieu de travail sans être pénalisées ou d'avoir la possibilité de regagner leur domicile en étant peu pénalisées. Nous nous réjouissons de permettre aux femmes d'apporter toute l'attention nécessaire à leur enfant. Le groupe socialiste vous invite donc à accepter ce rapport.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat l'a dit, presque dès son installation et il l'a confirmé dans le cadre de son programme de législature, il entend mener pendant cette législature à l'égard du personnel une politique active pour concilier les obligations familiales et les charges professionnelles. Il a déjà pris un certain nombre de dispositions dans ce sens, notamment à travers un arrêté adopté le 8 mars 2006.

Le Conseil d'Etat dans ce domaine, comme dans d'autres, tient à rester fidèle à ses options, de telle sorte, Madame Charlotte Imhof, que si à vos yeux l'administration devait enlever le haut, en tout cas soyez certaine qu'au niveau du Conseil d'Etat, on ne se déculottera pas face à ces principes de base qui caractérisent notre politique en matière de personnel. Nous voulons effectivement être meilleur que ce que nous sommes jusqu'à maintenant à l'égard de nos collaboratrices et de nos collaborateurs.

C'est dans ce sens-là que le Conseil d'Etat a accueilli très positivement le rapport établi par la commission législative et il confirme ici son appui à cette mesure et sa volonté de rendre attentif l'ensemble des chefs de services aux possibilités que cette mesure offre pour les mères qui allaitent et espère, comme celles et ceux qui se sont exprimés, que nous pourrons trouver rapidement des concrétisations dans l'un ou l'autre des services de l'administration cantonale.

La présidente: – L'entrée en matière n'est pas combattue, nous pouvons passer à la lecture en second débat.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (allaitement)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 95 voix sans opposition.

SECRET DE FONCTION DE LA POLICE JUDICIAIRE **04.107**

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN) (secret de fonction de la police judiciaire)

(Du 4 mai 2006)

Mme Anne Tissot-Schulthess occupe le siège de rapporteuse.

Discussion générale

Mme *Anne Tissot Schulthess (S):* – Le groupe socialiste acceptera à l'unanimité la modification de l'article 95 du code de procédure pénale neuchâtelois. Elle clarifie la portée du secret de fonction de la police judiciaire à l'égard du chef de département dont dépend la police cantonale et comble ainsi une lacune dans notre législation.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous croyons que ce projet, si vous l'avez lu, n'appelle pas de remarques particulières. Il a réuni l'unanimité de la commission législative. Il répond à la volonté qui avait été exprimée de préciser un certain nombre de domaines relationnels entre les gens et entre les services. Il y a les personnes, il y a les lois, il y a interaction entre les deux, nous croyons que le projet de texte qui vous est proposé essaie de faire la synthèse sans se perdre dans des détails qui seraient inutiles et il tient compte d'une manière subtile d'un service qui, selon le sujet dont il s'occupe, dépend de deux pouvoirs différents.

Le groupe PopVertsSol acceptera ce projet.

Mme *Valérie Schweingruber (L-PPN):* – Le groupe libéra-PPN vous propose également d'accepter ce rapport. Effectivement, il découle des travaux de la commission d'enquête parlementaire CEP et de certains dysfonctionnements. Nous constatons de notre côté que finalement, ce n'était peut-être pas tant la notion de secret de fonction qui était fluctuante ou difficile à comprendre, mais peut-être surtout la manière dont elle était appliquée. Nous rappelons finalement au Conseil d'Etat, ainsi qu'au Grand Conseil, à toute autorité instituée finalement qu'elle est la garante du bon fonctionnement des institutions et que toutes modifications législatives n'empêchent pas un dérapage humain.

M. *Marc-André Bugnon (UDC):* – Pour le groupe UDC, le présent rapport n'a pas donné lieu à des discussions interminables, ni à un enthousiasme vu l'évidence de la modification proposée. Il est à nos yeux évident que la révision se justifie entièrement et était nécessaire. Nous partageons la conclusion de la commission législative et pour éviter des discussions interminables qui le plus souvent sont stériles et au vu que l'ordre du jour s'allonge de session en session et par gain de temps, l'ensemble de notre groupe adoptera le présent rapport.

M. *Damien Cottier (R):* – Notre Grand Conseil a, à son ordre du jour, désormais pas moins de quatre projets de modifications constitutionnelles ou légales qui découlent des travaux de la CEP de l'époque. Permettez-nous simplement en introduction de ces quatre rapports, que nous traiterons peut-être partiellement seulement lors de cette session, de dire que nous sommes très heureux de voir que – nous parlons ici au nom des membres de l'ancienne CEP – les relations personnelles et institutionnelles entre le Conseil d'Etat et la magistrature se sont nettement améliorées au fil des dernières années. Nous l'apprenons régulièrement par les propos de la

commission judiciaire, par ceux du Tribunal cantonal et par ceux du Conseil d'Etat. Il fallait, au lieu de mettre de l'huile sur le feu, en mettre un peu dans les rouages et il nous semble que le processus que le Grand Conseil avait élaboré à l'époque a permis de décrisper la situation et que ces relations s'améliorent.

Il n'en reste pas moins qu'au-delà des relations personnelles qui s'améliorent et des changements de personnes aussi, il y a un certain nombre d'ajustements institutionnels qu'il était nécessaire de faire. Nous sommes ici confronté au premier ajustement institutionnel qui est à l'ordre du jour de cette session, c'était le cœur même du débat puisque cette question du secret de fonction de la police judiciaire avait fait l'objet d'une dénonciation – ce n'est tout de même pas banal – pénale du Tribunal cantonal à l'encontre du Conseil d'Etat. Le procureur général suppléant extraordinaire, par ailleurs ancien juge fédéral, avait estimé qu'il y avait probablement une lacune de la loi à ce sujet-là, bien que le Conseil d'Etat n'avait pas enfreint à ses obligations et qu'il n'y avait donc là rien de répréhensible dans son action. Le Conseil d'Etat partage cette appréciation, le Tribunal partage cette appréciation, la commission législative a partagé cette appréciation, il nous semble donc évident aujourd'hui que nous devons accepter la proposition qui nous est faite, c'est en tout cas la position du groupe radical.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Effectivement, le sujet qui est à l'origine de ce rapport a occupé ce Grand Conseil bien plus longuement que la solution qui est aujourd'hui apportée, il faut s'en réjouir après des périodes parfois difficiles. Les rapports entre les trois pouvoirs se sont harmonisés, se sont rassérénés et c'est bien ainsi, tant il est vrai que le principe de la séparation des pouvoirs connaît plus ou moins de verveur selon l'opposition ou non des caractères.

Toujours est-il que le rapport résout une des questions qui a été soulevée dans le cadre des travaux de la CEP et cette solution rencontre également l'approbation du gouvernement.

La présidente: – L'entrée en matière n'est pas combattue, nous passons au deuxième débat.

Discussion en second débat

Loi
portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN)
(secret de fonction de la police judiciaire)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3.– Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 102 voix sans opposition.

COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE **04.109**

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (commission d'enquête parlementaire) (CEP)

(Du 22 juin 2006)

Mme Anne Tissot Schulthess occupe le siège de rapporteuse.

Discussion générale

M. *Damien Cottier (R):* – Voilà une autre question qui découle de cette ancienne commission d'enquête parlementaire (CEP). En effet, il nous paraissait utile et nécessaire de légiférer sur cette question des CEP, non pas que nous espérions que l'exercice soit appelé à se renouveler – nous espérons qu'il ne se renouvellera aussi peu souvent que nécessaire, voire espérons qu'il ne se renouvellera pas –, mais s'il devait y avoir une nouvelle CEP, il nous semblait nécessaire de bien réglementer les questions de procédures, parce qu'elles sont complexes et elles ont pris énormément de temps et d'énergie, aussi bien pour la première CEP que pour la deuxième. Il y a une question de garantie de procédure et de droit de la défense qu'il était nécessaire de respecter. La CEP de 2001-2003 avait dû faire avec ce qu'elle avait, c'est-à-dire s'inspirer des réglementations nationales et internationales existantes, sans pouvoir se fonder sur un droit écrit. Il nous semblait donc nécessaire de réglementer cette question.

La commission législative a estimé qu'il fallait le réglementer de manière beaucoup plus détaillée que ce que proposait la CEP. Le groupe radical acceptera ce rapport et soutient la position de la commission législative. Nous croyons que toutes les questions seront réglées avec les propositions qui nous sommes faites et on ne pourra pas avoir de lacunes, ou de problèmes ou encore de nouvelles questions de procédure trop importantes si nous acceptons aujourd'hui cette modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC).

Nous ferons un certain nombre de questions et de remarques tout de même sur le détail du projet. D'abord, nous nous demandons pourquoi il faut – c'est une procédure qui sort de l'ordinaire – que ce soit le Grand Conseil qui nomme le président de la commission. Nous ne le faisons jamais, cela se passe en général par tournus et c'est la commission qui se constitue elle-même. Pourquoi fallait-il que dans les commissions d'enquêtes parlementaires, le président soit nommé par le Grand Conseil? Cela ne nous semble pas forcément être un élément qui apporte beaucoup dans ce domaine-là.

Par ailleurs, la question de la proportion de l'effectif des groupes nous semble quelque peu problématique, puisque pour les deux CEP, qui ont été nommées jusqu'à ce jour, le Grand Conseil avait eu, croyons-nous, la sagesse d'une part de limiter le nombre de ses membres – les deux CEP ont eu quatre membres – et, d'autre part, le Grand Conseil avait eu la sagesse de nommer un membre par groupe parlementaire, ceci de manière à veiller à ce que chaque parti ou groupe politique se sente représenté dans ce processus qui est tout de même un processus particulier. La disposition telle qu'elle est décrite ici empêche formellement une telle application. On risque dès lors de se retrouver soit avec des petites commissions de cinq ou six membres dans lesquelles tous les partis ne sont pas représentés, ce qui nous semble problématique, ou alors avec des grandes commissions et il nous semble que pour le bon fonctionnement d'une CEP, cela n'est pas forcément judicieux.

Evidemment, cela découle d'un principe constitutionnel, celui de la représentation proportionnelle des groupes. Il nous semble que l'on peut avoir une lecture très restrictive de cette représentation proportionnelle qui consiste à dire qu'on doit la calculer comme on le fait pour les autres commissions et comme on le fait pour la composition du Grand Conseil lui-même avec le système de la représentation proportionnelle tel qu'il vaut pour l'élection du Grand Conseil. Ou alors, on peut se dire que si une commission comporte cinq membres, une personne par groupe politique, c'est aussi respecter une certaine proportionnalité. On peut donc avoir une vision très restrictive ou plus large de la proportionnalité et nous devons dire que nous regrettons un peu qu'on se fixe sur cette définition assez restrictive puisqu'il peut y avoir d'autres définitions.

Nous ne le contestons néanmoins pas et nous n'avons pas déposé d'amendement, mais il nous semble que dans la pratique, nous ne sommes pas certain que cela simplifierait le fonctionnement des CEP. Il nous semble important que la commission voit son budget défini par le Grand Conseil lui-même et non par le Conseil d'Etat, de même qu'il nous semble important qu'elle puisse faire appel à du personnel temporaire, sous contrat de droit privé, qu'elle engage elle-même de manière à ce qu'elle ne dépende pas du gouvernement pour ces actions-là.

Nous ferons une remarque à l'article 28g, alinéa 2. On signale que la CEP peut faire appel notamment aux services administratifs de l'Etat et il nous semble évident, suite à la discussion que nous avons eue à la dernière session, que cela peut aussi concerner le nouveau contrôle cantonal des finances (CCF), bien que cela ne soit pas précisé dans la loi qui instituait ledit CCF.

Une question sensible, c'est celle de la participation du Conseil d'Etat aux séances de la CEP. Là-aussi, elle est imposée par la Constitution. Jusqu'à présent, le Conseil d'Etat étant les deux fois concerné avait eu la sagesse de ne pas assister aux séances des CEP et il nous semble que ce n'est pas parce que nous inscrivons à nouveau ce droit dans une loi que le Conseil d'Etat doit à l'avenir, si une CEP devait à nouveau exister, renoncer à cette sagesse et à cette retenue dont il avait fait preuve puisqu'il était lui-même concerné, ou l'un de ses membres.

A l'article 28i, nous avons une question qui s'adresse au Conseil d'Etat ou à la commission législative. Nous allons tout à l'heure, ou à la prochaine session, créer un Conseil de la magistrature et nous nous demandons si la formulation de cet article 28i correspond avec ce que nous souhaitons véritablement faire puisqu'il dit, et c'est juste, que les si les autorités judiciaires sont concernées, le Tribunal cantonal peut s'exprimer à l'attention de la commission et du Grand Conseil. Il est important que les autorités judiciaires puissent s'exprimer, qu'elles bénéficient dans le fond des mêmes droits que le gouvernement. Néanmoins, est-ce que ce sera véritablement toujours au Tribunal cantonal d'être ici l'interlocuteur? Si une question porte sur la qualité du travail, par exemple, d'un juge soumis à la surveillance du Conseil de la magistrature, est-ce qu'il ne serait pas nécessaire que ce soit le Conseil de la magistrature qui s'exprime? D'où notre question: faut-il modifier ou amender cet article de loi de manière à tenir compte de cette nouvelle institution que nous allons créer dans quelque temps ou la formulation actuelle est-elle suffisante?

Enfin, les articles 28j et suivants permettent de régler beaucoup de questions de procédures qui sont très complexes mais qui sont importantes pour les personnes concernées par une enquête parlementaire et il nous semble que la formulation choisie par la commission législative est absolument pertinente et permettra de donner un fil-conducteur à une éventuelle future CEP.

En conclusion, le groupe radical soutient pleinement le rapport qui nous est proposé.

M. *Daniel Haldimann (UDC):* – Le groupe UDC a étudié avec attention le rapport de la commission législative 04.109, du 22 juin 2006, et le soutiendra à l'unanimité. En effet, l'adjonction des articles 28b à 28q permettra désormais au Conseil d'Etat de justifier à satisfaction de droit l'établissement de décrets promulguant la création de CEP.

M. *Claude Borel (S):* – Le projet proposé est sensiblement plus détaillé que celui qui émanait de la CEP, car celle-ci avait misé sur la souplesse, laissant au futur décret et à la commission une certaine marge de manœuvre.

Dans l'ensemble, le projet de loi nous convient néanmoins et il nous semble équilibré. Il appelle toutefois de notre part deux remarques qui vont dans le même sens celles formulées par M. Damien Cottier.

Tout d'abord, la composition de la commission, M. Damien Cottier l'a rappelé, la dernière CEP ne comprenait que quatre membres: un représentant par groupe. Il était apparu judicieux de ne pas nommer une commission trop lourde. Rappelons qu'elle a siégé 67 demi-journées! L'exigence d'une représentation proportionnelle peut impliquer la création d'une commission de quinze membres, si l'on veut que chaque groupe politique soit représenté proportionnellement à sa force. C'est certes une exigence constitutionnelle, mais il conviendrait d'examiner si juridiquement les grands groupes pourraient renoncer librement – nous soulignons librement – à ce droit s'il apparaît plus opportun à tous de travailler en cercle plus restreint ou si l'on s'attirerait par une décision de ce genre une pluie de recours des personnes concernées.

Deuxième remarque, nous sommes d'accord avec l'article 28l qui permet à la commission d'éviter que les personnes directement concernées puissent participer à certaines auditions qui risqueraient alors d'être plutôt faussées. S'il s'agit d'un conseiller d'Etat, l'article 28h devrait lui permettre de se faire éventuellement remplacé par un collègue.

Pour le reste, nous nous rallions aux propositions de la commission législative qui s'inscrivent en droite ligne dans ce qui a été la pratique de la dernière CEP.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Ce rapport concernant la modification de la loi d'organisation du Grand Conseil visant les règles de procédure en matière de commission d'enquête parlementaire a reçu l'aval du groupe libéral-PPN.

La création d'une CEP témoigne d'un malaise, pour ne pas dire une crise au sein de nos institutions. Il est dès lors souhaitable que la loi d'organisation du Grand Conseil règle déjà aujourd'hui dans le détail les modalités d'organisation, les règles qui régiront l'activité de cette CEP. C'est pour cette raison que le groupe libéral-PPN suit l'avis exprimé par la commission législative par le fait d'avoir voulu aller dans les détails et régler le plus précisément possible tous les problèmes qui peuvent survenir durant le travail de la CEP.

Deux amendements ont été déposés par notre groupe concernant la participation du Conseil d'Etat et concernant la possibilité offerte au Conseil d'Etat de se faire représenter, nous aurons l'occasion d'y revenir.

M. *Alain Bringolf (PVS)*: – Le groupe PopVertsSol soutiendra aussi la proposition qui nous est faite. Ayant eu la chance d'être à la fois membre de la dernière CEP et de la commission législative, nous constatons que les réflexions de la commission législative répondent aux soucis que la dernière CEP a vécus.

Bien entendu, le groupe PopVertsSol ne souhaite pas voir se multiplier les CEP et espère même qu'il n'y en aura plus. C'est un vœu pie, mais au moins cette loi permettra d'en régler le fonctionnement d'une manière plus satisfaisante que ce n'était le cas jusqu'à présent.

Nous ferons une remarque à propos des interventions, notamment celle du représentant du groupe radical. Nous croyons qu'au niveau de la représentation des groupes au sein de la CEP, il nous semble que la commission législative a tenu compte des deux aspects pour lesquels il faut tenir compte, à savoir qu'il y a un effet de proportionnalité politique entre les groupes et à proportion de l'effectif des groupes. Elle a eu la sagesse, à l'alinéa 2, de dire: "Le décret en fixe le nombre." Dans ce cadre-là, on peut estimer que pour en fixer le nombre, l'intelligence sera être plus forte que la rigueur.

Le groupe PopVertsSol soutiendra ce projet.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, présidente du Conseil d'Etat: – Il s'agit maintenant que vous preniez, Madame la présidente, les points litigieux. Il y a trois questions, qui ont été posées, deux amendements qui ont été déposés. Le Conseil d'Etat attend d'entendre les prises de positions des différents groupes sur la suite des travaux de ce rapport.

La présidente: – L'entrée en matière n'est pas combattue, nous passons donc au deuxième débat.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (commission d'enquête parlementaire) (CEP)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Articles 28b à 28g de la loi d'organisation du Grand Conseil. – Adoptés.

Article 28h de la loi d'organisation du Grand Conseil. –

La présidente: – Le groupe libéral-PPN a déposé à cet article 28h les amendements suivants:

[1]*Sur demande, le Conseil d'Etat participe* aux séances… (suite sans changement).

Alinéa 2: sans changement

Alinéa 3: supprimé

Alinéa 4 devient alinéa 3

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Nous avons eu l'occasion de le dire lors du débat d'entrée en matière, la création d'une commission d'enquête parlementaire témoigne d'une crise. Il est dès lors, comme nous l'avons également dit, nécessaire de régler le plus précisément possible les différents éléments, la procédure qui régira le travail de cette CEP.

Il s'est posé la question de la présence des représentants ou d'un représentant du Conseil d'Etat durant les travaux. La commission législative, vous l'aurez constaté à la lecture du rapport, est parvenue à la conclusion que le Conseil d'Etat aurait la sagesse, si l'un des ses représentants est intéressé, de ne pas participer aux travaux. Nous croyons que c'est ce qui a été fait lors de la dernière CEP., nous lui en sommes gré. Par contre, il est peut-être aujourd'hui nécessaire, puisque l'on veut codifier cette pratique, d'aller jusqu'au bout et de prévoir que le Conseil d'Etat ne participe ou n'assiste aux séances de la CEP que sur demande de celle-ci.

Certes, on nous objectera que la Constitution prévoit que la possibilité est offerte au Conseil d'Etat, mais – et parfois c'est un peu difficile de le citer –, le commentateur de notre Constitution neuchâteloise dans le commentaire à l'article 82, chiffre 3.2, rappelle:

> *Quant aux commissions d'enquêtes parlementaires, c'est en principe elle qui décideront, compte tenu du mandat qui leur est confié par le Grand Conseil, si et dans quelle mesure les membres du Conseil d'Etat pourront participer à leurs séances.*

Dès lors, notre Constitution ne semble pas exclure cette possibilité. C'est pour cette raison, et de manière à ce que le projet de loi que nous votons aujourd'hui soit le plus clair possible, qu'il convient que le Conseil d'Etat ne participe que sur demande de la commission aux séances de celle-ci.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, présidente du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat confirme simplement que lui se réfère au texte de la Constitution.

M. *Raphaël Comte (R):* – Concernant la lecture de la Constitution, il est vrai que l'article 82 donne le droit au Conseil d'Etat de se faire représenter aux séances des commissions et en principe de toutes les commissions, y compris les CEP. Il faut peut-être ne pas oublier l'article 49 de la Constitution parle de la récusation et mentionne que lorsque les membres des autorités cantonales sont directement concernés par une affaire, ils doivent se récuser. Cela signifie que si un conseiller d'Etat est directement concerné par un sujet, il ne pourra pas venir aux séances de

la CEP, peut-être qu'un de ses collègues qui ne serait pas concerné pourra le faire. C'est un droit du Conseil d'Etat de se faire représenter, ce n'est pas un droit individuel de chaque conseiller d'Etat et nous croyons qu'il faut bien lire cette disposition de l'article 82 avec le cas de la récusation.

Nous croyons donc que le risque qu'un conseiller d'Etat directement concerné vienne aux séances de la commission n'existe pas parce que l'article 49 Cst. NE interdirait à ce conseiller d'Etat de venir à la séance de la commission.

Mme *Anne Tissot Schulthess (S):* – La commission législative s'est arrêtée assez longuement sur la question de savoir si les membres du Conseil d'Etat pouvaient participer aux séances de la CEP. Elle a retenu, comme cela a été dit, les deux principes suivants: d'une part, c'était une garantie constitutionnelle que l'on trouve à l'article 82 et d'autre part, elle a estimé que l'alinéa 3, de l'article 28h permet justement la récusation d'un membre du Conseil d'Etat puisque si un membre du Conseil d'Etat est directement visé, le Conseil d'Etat peut déléguer un autre membre. Elle n'a pas estimé que les cinq membres du Conseil d'Etat pouvaient être visés en même temps.

M. *Alain Bringolf (PVS)*: – Pour les mêmes raisons, le groupe PopVertsSol ne soutiendra pas l'amendement du groupe libéral-PPN. Dans cet article 28h du reste, il est chaque fois dit que le Conseil d'Etat peut participer, peut consulter les dossiers, peut se faire représenter et peut s'exprimer sur les conclusions. Cela laisse, avec les autres mesures, toute la souplesse à la CEP d'agir le mieux possible en fonction des objectifs qu'elle doit atteindre.

M. *Damien Cottier (R):* – Sur ce sujet-là, il est difficile de trouver la bonne formulation sur le plan législatif, sur le plan légal. Nous croyons qu'il faut se reposer sur le bon sens et notamment, sur la sagesse du Conseil d'Etat qui, encore une fois, lors des deux précédentes CEP avait le droit d'assister aux séances et qu'il a les deux fois renoncé. Nous nous demandons bien comment dans les deux cas il aurait pu participer aux séances quant on sait le rythme de travail que les CEP ont eu: une qui a siégé pratiquement à plein temps pendant deux mois et l'autre qui l'a fait à 67 demi- journées sur une année. Cela aurait été d'abord physiquement impossible, mais il a bien compris qu'il n'était pas pertinent qu'il y participe parce qu'il était concerné par un de ses membres et en tant que Collège, il valait mieux laisser le Grand Conseil s'en charger.

Nous croyons que, dans le fond, quelle que soit la formulation que nous choisissons ici, c'est la question du comportement des autorités qui est plus importante que celle de la formulation. Une des questions importantes qui s'est posée à la dernière CEP, ce n'était pas seulement de savoir si le Conseil d'Etat participait, mais s'il le faisait, cela posait un problème d'inégalité de traitement, si nous osons dire, même si ce n'est peut-être juridiquement pas comme cela qu'il faudrait le dire, vis-à-vis du Tribunal cantonal qui était, lui aussi, concerné en tant qu'autorité et qui n'aurait pas pu y participer. La CEP aurait dû à ce moment-là associer à chaque fois un conseiller d'Etat et un juge cantonal et cela devenait pratiquement ingérable. Ces deux autorités et le Grand Conseil ont eu la sagesse de trouver ensemble un autre fonctionnement et nous croyons que cela peut fonctionner dans la formulation qui nous est proposée. Il ne nous semble pas que le premier amendement du groupe libéral-PPN puisse être compatible avec la Constitution et donc, nous le refuserons. Par contre, nous insistons vis-à-vis du Conseil d'Etat et des futurs conseillers d'Etat sur la retenue qu'il est nécessaire d'avoir et d'ailleurs qui sert aussi ses intérêts parce que s'il s'imposait contre la volonté de la CEP à ses séances, nous ne sommes pas sûr que cela irait forcément dans son intérêt.

Nous pouvons discuter par contre volontiers de l'amendement à l'alinéa 3, parce qu'il s'agit de dire que le Conseil d'Etat peut se faire représenter par un autre de ses membres, cet alinéa ne sert à rien, l'alinéa premier le dit déjà. S'il s'agit de dire que le Conseil d'Etat peut se faire représenter par exemple par un chef de service, le groupe radical n'est pas convaincu que ce soit une bonne solution.

M. *Daniel Haldimann (UDC):* – Vu la récusation qui est possible dans ces cas-là, nous ne soutiendrons malheureusement pas nos collègues libéraux-PPN.

M. *Philippe Bauer (L-PPN)*: – Même si c'est peut-être un combat perdu, la question de la récusation est autre. Il est clair que le conseiller d'Etat qui serait concerné par la CEP ne serait bien évidemment pas le bienvenu lors des séances et nous pouvons d'ailleurs imaginer qu'il aurait la délicatesse de ne pas y venir, voire que ses collègues lui rappellent ce devoir. La question est plus générale: est-ce que oui ou non, il est normal, acceptable, qu'un conseiller d'Etat, qu'il soit délégué par le Conseil d'Etat ou qu'il y participe, étant intéressé par le sujet de la CEP qui concerne son département puisse assister nécessairement aux séances de cette commission? A cette question-là, le groupe libéral-PPN répond: non!

M. *Claude Borel (S):* – Il nous semble opportun de relativiser dans une certaine mesure ce droit de participation et l'amendement liberal-PPN ne nous semble pas excessif et nous l'appuierons.

La présidente: – La parole n'est plus demandée, l'amendement est combattu, nous allons donc passer au vote sur l'amendement du groupe libéral-PPN.

Nous…

M. *Christian Blandenier (L-PPN)*: – Motion d'ordre! L'amendement est double, vous le prenez globalement?

La présidente: – C'est la question que nous allions poser justement. Nous vous proposons de nous prononcer en premier sur l'alinéa 1 et ensuite sur l'alinéa 3.

Nous nous prononçons maintenant sur l'amendement du groupe libéral-PPN à l'alinéa 1 suivant:

[1]*Sur demande, le Conseil d'Etat participe* aux séances… (suite sans changement).

M. *Alain Bringolf (PVS)*: – Madame la présidente, juste avant de passer au vote, nous aimerions bien avoir compris juste ce que l'on va voter. Cela veut dire que si l'on vote que c'est "sur demande" que le Conseil d'Etat peut participer à la commission législative, cela sous-entend qu'on décide qu'il n'y participe pas et cela nous paraît excessif et ce n'est pas acceptable! En effet, le Conseil d'Etat est un exécutif qui doit pouvoir répondre des fonctionnements et des dysfonctionnements de ses services et l'on ne peut pas simplement dire: "Eh bien, maintenant il faut qu'il vienne ou il ne faut pas qu'il vienne!" La souplesse et la précision mentionnés dans le texte qui vous est soumis par la commission législative, nous semble précisément donner l'autorité à la CEP de dire à un Conseil d'Etat, à un ou à une conseiller-ère d'Etat: "Au vu de ce qui se passe, ne venez pas, cela serait mieux". Nous croyons que c'est une décision qui, sous un aspect un peu anodin, est peut-être plus lourde de conséquences qu'il n'y paraît.

Nous vous invitons donc à ne pas accepter cet amendement.

M. *Damien Cottier (R):* – Tout d'abord, nous avions posé une question à l'alinéa 3. Nous aimerions être sûr de comprendre la position de la commission législative avant que nous votions. Le texte dit: "Le Conseil d'Etat peut se faire représenter". Est-ce que cela signifie, comme l'entendait tout à l'heure la rapporteuse de la commission, qu'il peut se faire représenter par un autre de ses membres qui ne serait pas concerné? Auquel cas, cela pose un problème parce que, et plusieurs personnes l'ont dit tout à l'heure, de fait un membre concerné du Conseil d'Etat ne peut déjà pas participer parce qu'il doit se récuser et que l'alinéa 1 dit que le Conseil d'Etat peut participer… C'est donc bien à lui de choisir lequel de ses membres siègerait avec la CEP. Il nous semble donc inutile. Si l'on sous-entend, en revanche par là qu'il peut se faire représenter par un mandataire ou par un chef de service, le groupe radical n'y souscrit pas et entend bien que si le Conseil d'Etat participe à une séance de la CEP, il y participe lui-même et il ne délègue pas cette compétence à un fonctionnaire ou à un avocat.

Nous aimerions bien être sûr d'avoir compris ce qu'entend faire la commission législative ou quelle est l'interprétation du Conseil d'Etat de cet alinéa 3.

Concernant l'alinéa premier, nous répétons notre opposition à l'amendement du groupe libéral-PPN. Nous aimerions amener un autre élément qui n'a pas été abordé dans ce débat. Jusqu'à présent, dans les deux cas de figure, une CEP avait été instituée parce qu'elle enquêtait sur les

relations entre les autorités judiciaires et les autorités exécutives, donc un conflit entre deux pouvoirs. Cela posait évidemment ce problème que nous avons soulevé tout à l'heure de la représentation d'un pouvoir lors des séances alors que l'autre n'y était pas. On peut tout à fait imaginer un cas de figure où à futur – et espérons encore une fois que cela ne soit pas le cas –, une CEP doive enquêter sur le fonctionnement d'un service de l'Etat ou d'une autorité d'une institution subventionnée. Dans un tel cas, il est normal que le Conseil d'Etat puisse, comme c'est le cas dans toute la procédure parlementaire, s'exprimer à l'égard des membres de la commission et non pas attendre que le rapport vienne devant le plénum avant de pouvoir faire part de ses observations. Ce n'est pas parce que deux fois par le passé, nous avons eu les cas de figure où cela concernait aussi les autorités judiciaires et que le problème se posait différemment, n'oublions pas tous les cas de figure où cela peut concerner l'appareil administratif de l'Etat dans son ensemble qui dépend de la surveillance du Conseil d'Etat. Donc, lorsque le Grand Conseil exerce son droit de haute surveillance, il doit entendre cette autorité, raison pour laquelle cet article est à notre sens bien formulé. C'est la raison pour laquelle, encore une fois, nous ne soutiendrons pas l'amendement à l'alinéa premier.

La présidente: – La parole est-elle encore demandée en ce qui concerne l'alinéa premier? Ce n'est pas le cas, nous allons donc nous prononcer sur l'amendement du groupe libéral-PPN à l'article 28h, alinéa 1.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-PPN à l'alinéa 1 est refusé par 46 voix contre 39.

La présidente: – Nous passons maintenant à l'amendement à l'alinéa 3 de cet article 28h.

Mme *Anne Tissot Schulthess (S):* – Nous avons l'impression que la commission législative n'a pas eu un débat très long sur cette question et qu'il s'agissait de pouvoir se faire représenter par un collègue du Conseil d'Etat, mais pas nécessairement par un chef de service ou quelqu'un d'autre, donc que cela peut sembler superfétatoire par rapport à l'alinéa 1.

M. *Claude Borel (S):* – N'aurait-il pas mieux valu le préciser à cet alinéa 3, c'est-à-dire faire un complément qui dirait: "peut se faire représenter par un conseiller d'Etat non impliqué dans l'affaire en cause". Là au moins, on aurait une situation qui est claire, parce que tel que cet alinéa est formulé, on peut évidemment penser que cela peut aussi signifier: se faire représenter par un mandataire.

M. *Damien Cottier (R):* – Question complémentaire puisqu'il semble y avoir un doute: quelle est l'interprétation que fait le Conseil d'Etat de cet alinéa 3?

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, présidente du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat considère qu'il peut se faire représenter soit par le conseiller d'Etat en charge du dossier concerné par la CEP, voire par le suppléant du conseiller d'Etat du département concerné, mais pas par un chef de service et ni un mandataire.

M. *Damien Cottier (R):* – Merci de cette précision, il nous semble dès lors que l'alinéa 1 le précise suffisamment en disant que le Conseil d'Etat peut participer aux séances, parce que c'est au Conseil d'Etat lui-même de décider lequel de ses membres y participe. Nous pouvons donc supprimer cet alinéa 3 et soutenir l'amendement du groupe libéral-PPN.

La présidente: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc nous prononcer sur cet amendement du groupe libéral-PPN à l'alinéa de l'article 28h.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-PPN est accepté par 62 voix sans opposition.

Article 28h de la loi d'organisation du Grand Conseil. – Adopté.

Article 28i de la loi d'organisation du Grand Conseil. –

M. *Damien Cottier (R):* – Nous avions posé une question au Conseil d'Etat et à la commission législative à l'article 28i concernant la notion de Tribunal cantonal, est-ce qu'il ne faudrait pas ajouter ici "ou le Conseil de la magistrature", puisque cela pourrait être cette autorité qui serait concernée par ce cas de figure.

Mme *Anne Tissot Schulthess (S):* – Nous avons évoqué cette possibilité mais étant donné que l'organe en question n'existe encore pas, il est difficile de le mentionner dans une loi.

M. *Damien Cottier (R):* – Le groupe radical dépose un amendement pour préciser "le Tribunal cantonal ou le Conseil de la magistrature". Nous l'avons fait à la dernière session dans un autre rapport. Il est vrai que c'est une technique législative un peu particulière que de mentionner des autorités qui n'existent pas encore, mais puisque nous l'avons déjà fait à la dernière session, il nous semble plus judicieux dans ce projet de loi plutôt que de devoir le modifier ultérieurement.

La présidente: – Monsieur Damien Cottier, vous déposez donc un amendement à l'article 28i, de la teneur suivante:

> Lorsque l'enquête porte sur l'administration de la justice, le Tribunal canton *ou le Conseil de la magistrature*…

M. *Philippe Bauer (L-PPN)*: – Nous comprenons bien le souci qui est exprimé, mais cela ne nous paraît quand même pas être tout à fait la même chose de prévoir que le Tribunal cantonal, qui est un organe, un tribunal soit entendu et se détermine sur les conclusions du rapport, alors que ce Conseil de la magistrature qui, certes, fera partie de l'ordre judiciaire, mais qui n'est pas véritablement un tribunal. Nous ne sommes pas convaincu que notre Conseil doive aujourd'hui, simplement en se disant lors de la prochaine session ou demain nous créerons ce Conseil de la magistrature, pour autant aussi que le peuple le veuille, déjà introduire aujourd'hui cette notion. Lors de la dernière session, la question était différente puisque l'on parlait d'un des rôles du Tribunal cantonal qui allait être transféré au Conseil de la magistrature.

Nous sommes dès lors un tout petit peu perplexe par rapport à l'amendement, même si nous comprenons la préoccupation.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous avons la même position par rapport à cette proposition. Nous la comprenons, peut-être même est-elle juste, mais de toute façon avec tout ce qui en train d'être revu dans les différents organes de la magistrature neuchâteloise, il y aura forcément des corrections qui devront être apportées aux différentes lois. Il nous semble beaucoup plus judicieux de les faire au moment où l'on a pu examiner tranquillement toutes les interactions de ces nouvelles lois qui vont arriver et qui arrivent déjà, plutôt que de vouloir aller plus vite maintenant au risque de faire machine arrière après coup.

Nous nous demandons si l'auteur ne devrait pas retirer sa proposition.

M. *Claude Borel (S):* – Pour les mêmes raisons que les préopinants, le groupe socialiste s'opposera à cet amendement.

M. *Damien Cottier (R):* – Il nous semblait qu'on pouvait améliorer un peu parce que nous croyons que le problème se posera. On ne va pas faire le forcing, créer la confusion et créer un problème de droit parce que l'on fait un amendement en plénum. Nous retirons donc notre proposition. Cependant, le problème demeure, nous croyons que tout le monde l'a admis. Il faut que la

commission législative se pose cette question et qu'elle vienne éventuellement avec une modification, qui sera peut-être d'ailleurs avec une autre formulation, de cette question une fois que le Conseil de la magistrature aura été accepté – espérons que cela soit le cas – par le Grand Conseil et par le peuple.

La présidente: – Nous prenons note que M. Damien Cottier **retire sa proposition**.

***Article 28i de la loi d'organisation du Grand Conseil**.* – Adopté.

***Articles 28j à 28q de la loi d'organisation du Grand Conseil**.* – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 110 voix sans opposition.

AGENDA 21 **02.116**

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur l'action publique
en vue d'un développement durable (Agenda 21)

(Du 22 juin 2006)

Mme Anne Tissot Schulthess occupe le siège de rapporteuse.

Discussion générale

M. *Frédéric Cuche (S):* – Il y a plus de quatre ans que ce projet de loi a été déposé. Vous connaissez son parcours, nous n'y revenons donc pas. Nous n'allons pas développer une troisième fois les arguments en faveur d'un Agenda 21 cantonal. Nous voulons simplement rappeler que les Agenda 21 ont pour objectifs de promouvoir des actions qui se projettent dans l'avenir et qui prennent en compte simultanément les aspects économiques, sociaux et écologiques sur le long terme ici et ailleurs. Les Agenda 21 constituent donc un moyen, un outil pour la mise en acte de projets qui visent au développement durable aux niveaux cantonal, régional ou communal en collaboration avec la société civile.

Ces dernières semaines, nous avons pu lire dans différents programmes électoraux, la prise en compte du développement durable. Nous espérons que c'est un bon signal pour faire aboutir ce projet de loi par la majorité du Grand Conseil.

Nous avions annoncé que notre projet de loi constituait une base de discussions et qu'il pouvait être amendé lors de son passage devant la commission législative. Cela a été fait. Nous avons cherché le consensus, le rapport clairement rédigé le dit également. Cette loi-cadre a été adoptée en commission législative finalement par 11 voix contre 1 et 2 abstentions.

Les actions pour y parvenir seront définies par le Conseil d'Etat, après consultation des milieux concernés. Elles seront intégrées dans le programme de législature.

Sur le plan des Agenda 21 locaux, le projet de loi n'évoque pas de soutien, certains y voyaient des soutiens financiers importants, mais les termes "encourage la mise sur pied par les communes de programmes spécifiques en vue du développement durable", de même "il encourage également – au lieu de soutien – les initiatives privées". Nous avons accepté cette nuance. Nous avons accepté de renoncer également à l'octroi de bourses pour celles et ceux qui auraient développé des projets significatifs du développement durable, comme le fait par exemple le canton de Genève.

Nous considérons qu'un prix annuel, même modeste, aura pour rôle la promotion d'actions en faveur du développement durable. Pour tenir compte de l'état des finances cantonales, les 50% au moins de ce prix seront assurés par des fonds privés. A ce sujet, le groupe socialiste propose un amendement à l'article 7 où il s'agirait de remplacer "fonds privés" par "fonds externes". Nous y reviendrons tout à l'heure.

Le principe de l'Agenda 21 est basé sur l'observation d'indicateurs de développements durables, cela permet d'évaluer les effets des actions. Le choix des indicateurs est laissé au Conseil d'Etat. Nous pourrions imaginer, mais à lui de le faire dans quelques années, des statistiques sur la production d'énergies renouvelables, sur la diminution de la consommation d'énergies fossiles, voire l'augmentation des économies d'énergies ou, dans un autre domaine, la diminution des concentrations des poussières fines dans l'air que nous respirons. Ces indicateurs permettent de vérifier la qualité de la gouvernance et d'apporter des jugements. Ils ont donc un rôle à jouer.

La commission législative a débattu de la nécessité de mettre sur pied un groupe de pilotage interdépartemental en faveur du développement durable. Etant donné que nous sommes dans une loi-cadre, qu'elle précise dans les articles 1 à 3 la volonté d'intégrer le développement durable dans l'ensemble des activités de l'Etat, les défenseurs de cette proposition ont renoncé. Nous voulons croire que les services de l'ensemble des départements contribueront à la promotion du développement durable.

Néanmoins, nous pouvons accepter l'amendement du groupe PopVertsSol – nous y reviendrons après –, il faut s'assurer qu'un seul département ne devienne le champion unique et isolé du développement durable.

Quant au rapport d'évaluation, l'article 12 laisse aussi beaucoup de libertés à l'exécutif. Ici aussi, nous faisons confiance au Conseil d'Etat pour l'établissement d'un suivi et d'une bonne communication au Grand Conseil sur les actions entreprises, les réussites ou les échecs.

Nous vous invitons donc à voter ce projet.

M. *Laurent Favre (R):* – Le groupe radical a étudié le nouveau rapport de la commission législative avec soin. En majorité, il l'adoptera, en particulier après la prise en compte de son amendement demandant la suppression de l'article 13, "Dispositions transitoires". De plus, afin d'être concret en matière d'écologie, nous déposons un postulat visant le remplacement des emballages plastiques par des matériaux biodégradables.

Les soucis de notre groupe lors du premier débat "Agenda 21", en particulier les nouvelles dépenses inhérentes à son application, ont pu être atténués par la nouvelle mouture du projet. Ainsi, le fait de ne plus soutenir, mais d'encourager, ou le fait d'intégrer le rapport Agenda 21 au programme de législature vont dans notre sens. Nous insistons en outre pour que les indicateurs utilisés pour mesurer le développement durable soient simples et ne génèrent pas de nouvelles dépenses pour une spécialité neuchâteloise. Globalement, tout doit être fait pour qu'Agenda 21 ne coûte rien.

En effet, comme déjà exprimé, la majorité des mesures écologiques sont déjà mises en place via d'autres législations cantonales ou fédérales. De plus, les finances cantonales ne permettent aucune nouvelle charge financière non vitale jusqu'à la fin de la législature en particulier. Dès lors, il n'est pas nécessaire ni raisonnable d'engager un processus Agenda 21 pour cette fin de législature. Les moyens ne sont pas à disposition en 2007 et l'urgence n'est pas de mise, puisque, encore une fois, nombre de mesures sont déjà en réalisation (réseaux écologiques, ICOP, promotion de l'agriculture biologique, etc.). Notre niveau de durabilité est bon, la qualité des eaux par exemple.

Nous vous demandons donc de soutenir notre amendement visant à la suppression de l'article 13 du projet de loi. Finalement, afin de démontrer nos soucis de développement durable, nous déposons un postulat pour faire, cette fois, dans le concret en demandant au Conseil d'Etat d'étudier nos propositions pour éliminer les emballages plastiques, source importante de pollution pour les générations à venir.

M. *Bernhard Wenger (UDC):* – Or donc, la panacée du groupe socialiste cette fois, c'est d'en remettre une couche: la peinture est verte, le bidon est certes de 2002, mais on ne regardera pas la date sur l'emballage et cela fera l'affaire!

L'article 5 de la Constitution neuchâteloise dit à l'alinéa 2: *Lorsqu'ils accomplissent leurs tâches et en cas de conflit d'intérêts, l'Etat et les communes privilégient les intérêts des générations futures. Ils prêtent une attention particulière aux exigences du développement durable et au maintien de la biodiversité*. Notre groupe est sensible à cet article, il pense qu'il est nécessaire mais il estime qu'il est amplement suffisant et qu'il n'est pas nécessaire en l'occurrence de légiférer.

Au niveau fédéral, toutes les mesures sont prises. Les communes sont exsangues et ont d'autres problèmes. Le conseiller d'Etat Fernand Cuche nous a assuré en commission législative que le canton ne pourra peut-être pas assumer tous les engagements pris par cette loi, surtout ceux qui ont des implications financières. Dès lors, pourquoi fait-on une telle loi? L'Etat ferait-il comme cette droite qui, selon une certaine presse, raserait gratis? Espère-t-on que les finances cantonales s'améliorant, on pourra à nouveau ouvrir les vannes?

Nous nous adressons maintenant au groupe radical, à celles et ceux des députées et députés qui ne soutiennent pas ce projet. Comment soucieux de rigueur financière pouvez-vous cautionner cette loi, qui article après article, ouvre la porte à toutes les dérives?

Le respect de l'environnement et le développement durable sont une prise de conscience à tous les échelons qui ne passe pas par des mesures incitatives, mais par un changement de mentalité. Avec ces mesures incitatives, une fois de plus, on cible le mauvais public. On voudrait entre autres faire un grand prix de la "montagne 21" avec, si possible, un champion et une belle médaille, alors que nous devrions nous mettre au chevet de ceux qui trichent! Les mauvais élèves sont connus: cela va du loubard qui balance une bouteille de bière vide dans le lac, aux pollueurs industriels des sous-sols en passant par certains agriculteurs qui, malheureusement, remplissent les dolines de toutes sortes de déchets, et nous en passons. Ce sont de ces gens-là qu'il faut s'occuper!

La question pourrait être posée autrement. Les habitants de ce coin de pays sont-ils capables de s'autogérer sans Agenda 21? N'aurions-nous pas plutôt besoin d'autres mesures? Ou encore, vivons-nous dans un système où l'Etat, dans un aveu délibéré d'impuissance, dirige sans contraintes? Ce projet, bien qu'il soit avant tout pure simagrée électoraliste, est dangereux et pourrait être ruineux à l'usage avec tous les usages que l'on pourrait en faire.

Donc, pour le groupe UDC, c'est non et à l'unanimité! L'entrée en matière sera refusée.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Neuchâtel est un canton vert où il fait bon vivre. Depuis très longtemps déjà, notre canton se préoccupe du développement durable et les actions allant dans ce sens sont nombreuses, chacun s'est appliqué pour le souligner lors du débat du 14 avril 2005. Les libéraux-PPN partagent cette opinion, ils s'en réjouissent et ils applaudissent.

Certaines lois imposent des démarches qui visent un développement durable et l'article 5 de la Constitution cantonale nous y invite. La leçon, Mesdames et Messieurs, nous l'avons tous bien comprise et le citoyen participe à l'effort. Nous citerons ici comme exemples – il y en a beaucoup, mais nous aimerions tout de même les citer – le tri des déchets qui jouit d'une popularité grandissante, l'utilisation accrue du bois de nos forêts dans la construction, le nettoyage des rivières et des forêts par les écoles, l'installation de chauffage écologique que nous soutenons et, tout récemment, l'utilisation d'un carburant écologique pour les véhicules de l'Etat. Tout cela démontre que le train est bien en marche et c'est bien ainsi. Il s'agit d'une évolution que nous jugeons positive où chacun participe; ceci pour illustrer combien il s'agit d'une tâche journalière, collective et civique.

Cependant, à l'avis du groupe libéral-PPN, ce ne sont pas les statistiques et les listings qui feront la différence, mais bien la mentalité, la prise de conscience, la volonté et l'éducation. Il s'agit d'un travail de longue haleine qui a déjà commencé et qui incombe aux collectivités publiques, certes, mais également aux parents, aux enseignants, aux médias et à nous tous, Mesdames et Messieurs. Conserver notre environnement intact pour le bien des générations futures vise toutes nos actions. La durabilité sociale, économique et écologique ne dépendent pas d'Agenda 21, mais bien de notre responsabilité personnelle et collective.

C'est pourquoi, à l'instar de ce qui a été déclaré par notre collègue Yvan Botteron au printemps 2005, le groupe libéral-PPN n'entrera pas en matière sur ce rapport. Pourquoi? Si nous reconnaissons volontiers que la loi qui nous est présentée a été travaillée par la commission législative et a pris une forme plus light, plus digeste, nous constatons aussi que nous n'avons pas encore reçu à travers ce rapport les réponses aux questions posées au printemps 2005. Combien coûtera la mise sur pied d'Agenda 21? Rappelez-vous, la ville de Neuchâtel a demandé un crédit de 200.000 francs à son Conseil général et depuis chaque rapport est muni d'une clause particulière Agenda 21 qui, à chaque fois, provoque des coûts. Dès lors, peut-on s'imaginer que la facture du canton sera plus légère? Nous ne le croyons pas!

Si nous savons que certaines mesures d'économies touchent actuellement les personnes, mesures dont certaines n'atteignent même pas 20.000 francs, comme par exemple l'assurance accident pour les stagiaires en entreprises qui ne sera plus reconduite, donc précisément l'avenir de nos jeunes, nous libéraux-PPN ne pensons pas qu'Agenda 21 soit une priorité. A l'heure où nous savons que des nouvelles mesures ont dû être trouvées pour rendre le budget 2007 conforme aux exigences des instruments de maîtrise des finances, mesures qui justement

touchent de plus près le personnel, l'être humain, les entreprises, la formation, la santé ou encore le social, nous libéraux-PPN ne pensons pas qu'Agenda 21 soit une priorité.

Combien de fonctionnaires seront occupés pour tenir à jour tous les registres, listings, comparaisons et autres recommandations exigées? Combien d'argent public et privé sera mis en jeu pour organiser le concours, respectivement le prix, pour récompenser un projet dont la réalisation est particulièrement significative? Nous libéraux-PPN donnons la priorité aux actions et non à la paperasse.

Pour terminer, nous avons quelques craintes. Nous vous donnerons deux exemples. Aujourd'hui, nous avons reçu un amendement du Conseil d'Etat à l'article 4 qui dit: "L'Agenda 21 accompagne le programme de législature établi par le Conseil d'Etat." Nous estimons – avec une sensibilité qui est peut-être fausse – que cela fait déjà un document important, c'est donc un grand chapitre du programme de législature. Etre intégré au programme de législature, pour nous c'était juste un chapitre et cela nous semblait suffisant. L'autre exemple, c'est la conception directrice de l'énergie que nous allons traiter tout à l'heure. Dans son contenu, nous avons vu que le canton de Neuchâtel souhaite aller souvent au-delà de ce qui est demandé par la Confédération. Donc, la tendance de notre canton de viser le développement durable est bien présent. Le fait d'être le seul canton romand qui, finalement, se distingue par des actes et par un environnement qui est merveilleux plutôt que par une loi imprécise et dispendieuse, ne nous gêne pas tellement.

C'est pourquoi, après une longue discussion au sein du groupe où chacun a pu affirmer sa sensibilité et sa volonté de participer à l'effort journalier pour promouvoir la durabilité, nous terminons notre intervention en disant. ce n'est pas tellement d'une nouvelle loi dont nous avons besoin, c'est une attitude que nous devrions tous, de toute manière, avoir et qui ne coûte rien au canton. Par conséquent, nous refusons l'entrée en matière.

Mme *Doris Angst (PVS):* – Tout d'abord, nous remercions la rapporteuse pour l'excellente qualité du rapport. Ensuite, nous allons guère vous surprendre si nous vous annonçons que le groupe PopVertsSol accepte cette loi, même s'il s'agit d'une loi svelte, voire squelettique.

Ainsi, plusieurs éléments importants de la proposition initiale n'ont pas eu grâce aux yeux des commissaires et n'ont pas été repris. Nous regrettons tout particulièrement que la loi proposée ne demande plus expressément que le programme de législature soit conforme aux principes du développement durable. Le canton de Berne, dans une récente décision, se montre plus courageux, visionnaire et orienté vers l'avenir. Nous regrettons également l'abandon de l'idée d'un groupe transversal, ceci aurait facilité la coordination des projets. Enfin, nous regrettons qu'un rapport d'évaluation ne va pas être établi régulièrement. En effet, de tels rapports sont très utiles. Ils nous permettent de savoir où l'on en est dans la réalisation des projets et si les actions entreprises amènent les résultats escomptés. Grâce à de tels rapports, on peut ajuster les projets si l'on constate qu'ils ne vont pas dans la bonne direction.

Evaluer pour s'améliorer, c'est la base de tout processus de développement durable. Un Agenda 21 pour atteindre ces buts doit s'inscrire dans un processus de constante amélioration; c'est aussi là son intérêt. Malgré ces lacunes énumérées, c'est une loi avec laquelle on peut travailler. Un squelette bien fait peut servir d'échafaudage pour une bâtisse solide; merci à *l'Express* pour sa couverture. C'est une loi qui a été acceptée en commission par une large majorité, par des commissaires de tous bords ou presque. Ceci est important, car le développement durable n'est pas partisan, il émane tout simplement du bon sens.

Mais, au fond, pourquoi avons-nous besoin d'une loi sur l'action publique en vue d'un développement durable? C'est simple, une prise de conscience et la nécessité du développement durable ne suffisent pas. Il faut l'intégrer dans nos actions quotidiennes, celle de la fonction et c'est un long apprentissage car nous n'avons pas l'habitude de fonctionner de manière holistique de prendre en considération les conséquences écologiques, sociales et économiques de nos actes. Très souvent, des solutions sont proposées ou des décisions sont prises sans considérer le report de charges ou le déplacement des problèmes implicites dans d'autres domaines. Ceci a comme conséquence directe une dilution des responsabilités, un manque d'efficacité et d'efficience à long terme. L'Agenda 21 est un instrument pour nous aider à contrer cette tendance. C'est un formidable outil de décloisonnement qui favorise la transversalité, qui permet d'agir en prenant en compte le niveau local autant que le global, le court terme autant que long terme et de considérer à la fois l'équité sociale, la préservation de l'environnement et l'efficacité économique. Même si le développement durable est l'affaire de tous, comme on l'a entendu, c'est au

gouvernement et au parlement que revient dans un premier temps la responsabilité de créer la condition-cadre permettant l'émergence d'actions durables.

Un canton se doit de mettre à disposition des outils permettant une mise en œuvre au quotidien de ce concept. A ceux qui disent que cela coûte trop cher, n'oublions pas que si une action coûte quelque chose, l'inaction coûte souvent beaucoup plus cher. Par exemple, il faut souvent investir pour diminuer les coûts par la suite. Investir dans la santé, dans la prévention, c'est économiser les coûts de maladie. Tout le monde sait si l'on possède une maison, si elle n'est pas entretenue régulièrement, les coûts d'entretiens deviennent beaucoup plus chers si l'on attend une dizaine d'années pour faire quelque chose. Les agriculteurs le savent également, si l'on n'arrache pas les chardons dans un champs pendant une année, le travail sera plus conséquent l'année suivante.

Pour ceux qui disent que l'on fait déjà tellement de choses, nous leur disons: "D'accord, c'est juste, on fait des choses", mais c'est comme si votre enfant vous répond après que vous l'ayez incité à faire ses devoirs: "Les devoirs, mais j'en ai déjà faits la semaine passée!" Cela ne suffit pas pour s'améliorer, il faut continuer. Il ne suffit pas d'entreprendre une chose une fois. Le développement durable, et donc un Agenda 21 n'est pas un luxe. C'est l'opportunité de rénover nos modes de fonctionnement, ceux de l'administration, d'adapter nos pratiques à un monde complexe, c'est une nécessité et surtout un investissement pour l'avenir.

Pour terminer, nous acceptons cette loi avec une proposition d'amendement à l'article 11 et nous y reviendrons. Nous pouvons entrer en matière sur les amendements libéral-PPN, socialiste et du Conseil d'Etat ainsi que sur le postulat du groupe radical.

Nous aimerions encore ajouter qu'en ce qui concerne l'article 4, nous tenons à souligner que nous comprenons que ce n'est pas le même Agenda 21 qui est à intégrer dans chaque programme de législature, mais qu'il s'agira chaque fois d'un Agenda 21 réactualisé et adapté.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – C'est avec intérêt que nous avons suivi vos déclarations et nous allons tenter de répondre à un certain nombre de questions et à certain nombre de préoccupations.

Préalablement, nous aimerions rappeler qu'Agenda 21 trouve ses origines il y a quelques années lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, qu'il ne s'agit pas d'une particularité neuchâteloise ou Suisse. Si à la Conférence des Nations unies, les participantes et les participants se sont penchés sur cette problématique, c'est bien qu'il y a eu une prise de conscience concernant l'avenir de cette planète, au sens large du terme.

Nous vous rappelons brièvement la série d'informations que nous avons eues ces dernières semaines, que ce soit dans des revues spécialisées, dans des magazines de la télévision pour confirmer qu'il y a un problème pour l'avenir de cette planète. Agenda 21, c'est un agenda pour le XXIe siècle.

Concernant les interventions de M. Frédéric Cuche, le Conseil d'Etat tient à rappeler, et cela répond en partie à M. Laurent Favre, concernant ces fameux indicateurs pour mesurer l'avancée et le bilan de ce que nous allons mettre en place, si vous acceptez le rapport de la commission législative, que ces indicateurs existent dans de nombreuses collectivités publiques, notamment à la ville de Neuchâtel, mais il y a une vingtaine de cantons suisses et le canton de Neuchâtel est parmi les quatre derniers cantons qui ne dispose pas d'un Agenda 21. Si nous devons nous atteler, ce que le Conseil d'Etat souhaite, à la mise en application d'un Agenda 21, nous allons choisir les indicateurs les plus simples. Nous croyons qu'il y en a environ 150 à disposition, mais il est clair que nous n'allons pas retenir les 150.

MM. Bernhard Wenger, Laurent Favre et Mme Thérèse Humair ont fait allusion aux dépenses nouvelles. Il est vrai qu'au nom du Conseil d'Etat, nous avons fait des déclarations lors du travail en commission et le Conseil d'Etat réaffirme aujourd'hui que dans le programme de législature actuel, il n'y aura pas de dépenses supplémentaires liées à Agenda 21. Par contre, dans la prochaine législature, en fonction de l'évolution de la prise de conscience dont vous parliez, Madame Thérèse Humair, il est possible que les nouvelles autorités de ce canton veuillent redonner plus d'ambitions – ce qui vous déplaît Madame Thérèse Humair – concernant la conception directrice, ou désirent se responsabiliser davantage et de mettre plus d'investissements dans le cadre du programme d'Agenda 21.

Il est vrai, Monsieur Laurent Favre, que nous avons déjà pris conscience de la durabilité et notamment dans le secteur agricole. Vous vous en souvenez, il y a une dizaine d'années, il a fallu insister et tenir pour qu'un programme se mette en place. La seule responsabilité individuelle, Madame Thérèse Humair, il est difficile encore aujourd'hui d'obtenir des résultats, mais si dans cinq, dix ans, l'action citoyenne et la responsabilité citoyenne des uns et des autres nous amènent à faire un bilan très positif de l'avancée de la durabilité sur cette planète, nous imaginons que les gouvernements auront la sagesse de diminuer la législation. Nous croyons qu'il est aujourd'hui nécessaire d'avoir un minimum de législation. Mme Doris Angst l'a relevé, c'est une loi un peu squelettique mais c'est un squelette qui est solide et à partir duquel nous pourrons développer.

En ce qui concerne les actions, vous avez été plusieurs à insister en disant qu'il ne faut pas une nouvelle législation, il faut que l'on ait des exemples concrets, que l'on ait des actions. Il est vrai, le Conseil d'Etat n'a pas attendu l'arrivée de cet Agenda 21 – et sa ratification, espérons-nous, tout à l'heure – pour prendre un certain nombre de dispositions. Toutes ces dernières années, en matière de valorisation des forêts, non seulement l'exploitation forestière mais l'utilisation de ce bois, mais aussi en matière de biodiversité. Il existe des programmes et la biodiversité participe aux objectifs d'Agenda 21. Nous pouvons déjà dire à M. Bernhard Wenger que les biocarburants n'ont pas entraîné des dépenses nouvelles, si ce n'est la révision de la citerne de la caserne de police, mais de toute façon, tous les deux ans, il faut faire cette révision de citerne. Elle a été faite pour pouvoir recevoir ces biocarburants. On donc en train de se rendre compte que si l'on s'oblige un peu, globalement – et c'est vrai que c'est un outil qui va permettre d'avoir de la transparence et qui va pouvoir passer d'un service à l'autre ou d'un département à l'autre –, c'est une loi qui va permettre de décloisonner et de stimuler l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de ce canton pour améliorer notre fonctionnement dans le cadre de ce développement durable.

La volonté première du Conseil d'Etat est d'examiner dans les investissements dans quelle mesure nous devons donner la priorité à un certain nombre d'investissements pour rejoindre globalement les objectifs du développement durable.

Encore une fois, Madame Thérèse Humair, la mise en place d'Agenda 21 se fera avec la collaboration des services. Le Conseil d'Etat a déjà décidé que la responsabilité revenait le Département de la gestion du territoire. A l'interne de ce département, c'est le service de l'aménagement du territoire qui va travailler sur la mise en place de cet Agenda 21 avec les collaboratrices et les collaborateurs qui travaillent aujourd'hui dans ce service. On fera appel, ici et là, à d'autres responsables dans d'autres services qui ont les compétences et les connaissances pour élaborer le programme d'Agenda 21. Vous avez aussi fait allusion à la conception directrice de l'énergie, nous y reviendrons tout à l'heure, à voir au rythme où nous avançons, nous pensons que nous pourrons prendre ce rapport tout à l'heure.

Voilà ce que nous avions envie de dire concernant ce débat d'entrée en matière et nous reprendrons brièvement la parole en ce qui concerne les amendements qui sont proposés.

La présidente: – La discussion est ouverte, la priorité est donnée aux membres de la commission législative.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Nous avons quelques commentaires à faire suite à ce que l'on vient d'entendre. Il est vrai que la Constitution, en son article 5, prépare le terrain pour le développement durable, encore faut-il que cela passe dans les actes! L'Agenda 21 est un outil fait pour mettre en place des actions qui vont se concrétiser dans la société. Ces actions peuvent être initiées par l'autorité, mais aussi par des idées des privés. En mettant un cadre à ce processus, nous allons de l'avant. Donc, ne pas laisser la Constitution dormir, mais la mettre en vie.

Madame Thérèse Humair, vous parlez des mentalités à développer favorablement, déjà à l'école. Ces enseignants qui doivent demander à leurs élèves d'être bien sages sur beaucoup d'aspects et aussi de promouvoir le développement durable; il ne faut pas attendre que ces petits deviennent grands parce qu'ils peuvent oublier les choses en cours de route aussi, il faut savoir. C'est à nous maintenant de montrer l'exemple. Nous croyons que le Grand Conseil pourrait le montrer aux enseignants et à leurs élèves pour lancer des actions qui vont vers une sensibilisation qui vont développer une mentalité qui n'est pas acquise d'entrée, cela ne tombe pas tout seul les mentalités!

L'investissement financier, nous l'avons voulu modeste et nous n'avons pas tiré sur la corde pour jouer le consensus avec les autres partis également. Là, nous sommes déçu des réactions parce dans le cadre de la commission législative, vous avez vu le vote final, il n'y a pas beaucoup d'oppositions, on était assez d'accord, et maintenant on remet tout en question, on veut refuser l'entrée en matière mais nous croyons que vous ne le pouvez pas parce que nous l'avons déjà cet acte d'entrée en matière.

Nous en venons maintenant à la suite. Il y a quelques amendements que nous allons prendre l'un après l'autre. Mais nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de faire un petit effort dans une certaine logique de notre temps. Un Agenda 21 pour le XXIe siècle ne devrait pas vous faire peur! Même si l'on a déjà fait du développement durable, mettons-y un peu plus de volonté!

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous aimerions faire une petite intervention par rapport à ce qui a été dit. Nous, nous sommes juste un petit peu déçue qu'autant le Conseil d'Etat que M. Frédéric Cuche ne reconnaissent pas qu'il y a une immense évolution qui va dans le bon sens. Nous croyons que si aujourd'hui dans la population il y a un mouvement qui favorise les Verts, nous le disons franchement, c'est parce que nous avons tous pris conscience qu'il faut un minimum d'écologie et qu'il faut absolument préserver notre environnement, et nous sommes d'accord là dessus. Nous sommes donc déçue qu'on ne veuille pas l'admettre. Nous croyons qu'il y a une immense différence de ce qu'il y a eu il y a dix ans et de ce que, nous tous, nous faisons aujourd'hui. Nous avons exprès parlé des déchets et c'est pour cela que nous parlons de mentalités qui évoluent parce que nous trouvons que nous avons tous fait d'énormes progrès et même de ne pas avoir d'Agenda 21 ne nous empêche pas d'avoir des actes et le Conseil d'Etat l'a dit. En effet, il a dit: "Nous n'avons pas attendu d'avoir Agenda 21 pour mettre en place des études pour la biodiversité et autres."

On très heureux, mais seulement nous avons peut-être peur que l'on puisse aller au-delà et nous croyons que cette évolution qui est là, nous aimerions quand même qu'on la reconnaisse parce qu'elle est réelle.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Il est vrai que la conscience écologique a pris un essor ces derniers temps et nous espérons, pour notre part, que ce n'est pas fini. Mais en même temps, si vous refusez l'entrée en matière, c'est que vous n'avez peut-être justement pas pris conscience, parce qu'il y a quelque chose que nous ne comprenons pas. Pour notre part, nous avons trouvé que le travail qui a été fait au sein de la commission législative est un travail excellent s'efforçant de tenir compte de certaines inquiétudes, notamment sur le plan financier – le Conseil d'Etat s'est exprimé à ce sujet-là. On a essayé de trouver les termes qui convenaient pour continuer d'inscrire une volonté générale, mais en évitant toutes les susceptibilités d'un terme ou d'un autre qui permet de déraper selon vos craintes. Puis, là aussi, le résultat qui était obtenu au sein de la commission était plutôt encourageant et n'était pas encourageant dans le sens de "enfin, il y a une victoire qui arrive", ce n'était pas cela. C'était véritablement un travail de dialogue, un travail constructif et si l'on en arrive quand même à des blocages au niveau de l'entrée en matière, nous, nous ne pouvons que le regretter. Mais alors, nous ne savons pas à quoi sert le travail en commission si ceux qui y sont ne s'expriment pas beaucoup ou pas du tout et qu'ils viennent créer la vindicte au parlement, nous trouvons que c'est un petit peu dommageable comme fonctionnement.

Si au moins au niveau de la commission, les positions de certains groupes avaient été claires et nettes, eh bien, il y aurait peut-être eu le rapport de force en commission et au parlement, il y aurait au moins eu une certaine logique. Cela, nous regrettons de constater que cela n'a pas été le suivi que nous avons vécu avec nos collègues de la commission législative.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Madame Thérèse Humair, nous n'avons peut-être pas suffisamment insisté, mais nous avons dit que nous reconnaissons, et bien avant le gouvernement actuel, à la fois le Conseil d'Etat et ce Grand Conseil ont pris un certain nombre de décisions qui sont intéressantes et qui s'inscrivent dans Agenda 21. Ce qui est nouveau avec Agenda 21, nous le considérons comme un outil que l'on va mettre en place de façon la plus simple possible pour que l'ensemble des services de l'Etat, des collaboratrices et collaborateurs puissent mesurer petit à petit les résultats de ce que nous allons décider ensemble. Vous avez dit les Verts progressent, c'est vrai, certains s'en réjouissent, mais

ce n'est pas parce qu'on a un Vert au gouvernement ou quelques Verts au législatif que forcément on a déjà acquis un gain extraordinaire pour l'environnement. C'est plus compliqué que cela, il faut travailler au niveau du terrain – et là, nous vous rejoignons, il faudra des actions –, et cet outil Agenda 21 nous le concevons comme un outil, Mme Doris Angst l'a dit, qui va permettre de décloisonner, un outil qui va permettre d'aller de l'avant ensemble avec la collaboration de l'ensemble des services de l'Etat.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Nous nous exprimons à titre personnel en tant que membre de la commission législative pour vous dire que, personnellement, nous avons voté finalement le rapport qui vous est présenté aujourd'hui. Comme l'a indiqué M. Alain Bringolf, on se trouve devant une situation quelque peu paradoxale. Qu'il y ait un refus du groupe UDC d'entrée en matière est logique, puisque ce groupe avait refusé ce rapport. Il est donc logique avec lui-même; les autres groupes le sont un peu moins. Nous devons dire que, à titre personnel, nous sommes aussi étonné et peut-être que cela explique aujourd'hui ce refus d'entrer en matière, c'est de voir l'avalanche d'amendements qui nous sont proposés concernant ce rapport. M. Alain Bringolf le dit bien, à quoi servent les délibérations dans une commission si au moment d'arriver au plénum, on se repose les mêmes questions de débat d'entrée en matière, de généralités et on essaie de redessiner des majorités?

Vous l'avez bien vu, et la représentante du groupe PopVertsSol l'a bien vu, cette loi est une loi finalement – nous ne l'appellerions pas squelette parce qu'un squelette peut toujours se garnir de chair, n'est-ce pas –, c'est une loi-cadre, une loi-principe. C'est ce que la commission législative a voulu et maintenant, on assiste par les différents amendements qui sont déposés à un enrobement immédiat de cette loi sans laisser le temps au Conseil d'Etat de lui donner une orientation. Nous prendrons l'article 7, on nous propose de remplacer "fonds privés" par "fonds externes". La manœuvre est simple, il suffit de demander à la BCN de l'argent et comme le consistoire de la BCN est dirigé par la même majorité… Le principe même des fonds privés disparaît! Si l'on prend l'article 4 qui est proposé par le Conseil d'Etat, on a voulu que le rapport soit intégré dans le programme de législature pour bien démontrer que, finalement, Agenda 21, ce n'est pas quelque chose d'extraordinaire, cela doit participer à chacun des actes de l'Etat. On ne voulait pas en faire un rapport distinct, mais accompagné – si la mère accompagne son enfant, c'est que son enfant est bien sorti de son ventre – et cela veut dire que l'on crée un nouveau rapport et c'est ce que nous ne voulions pas.

Dès lors, ce que personnellement nous critiquons dans cette démarche d'aujourd'hui, c'est que finalement, après de très longues discussions au sein de la commission législative où, nous le reconnaissons, que personnellement nous nous sommes battu pas à pas pour édulcorer ce projet de loi autant que faire ce peut parce que nous nous rendions bien compte que la majorité dans ce Grand Conseil avait changé et en ayant convaincu cette majorité de la nécessité de faire une loi aussi légère que possible et aussi peu dépensière que possible, c'est qu'aujourd'hui on revienne avec tous ces amendements qui, manifestement, vont alourdir le bateau des finances de l'Etat. Personnellement, nous disons simplement à la majorité et aussi au Conseil d'Etat que ces amendements sont les malvenus. On peut proposer un amendement distinct à l'article 11 pour éventuellement, du point de vue du français et de l'expression, trouver une proposition plus heureuse, mais si les autres sont votés par cette majorité, nous serons alors contraint, nous aussi, de voter contre finalement ce projet de loi de la commission législative.

Nous ne combattrons pas l'entrée en matière. Nous aimerions encore dire une dernière chose, c'est qu'à l'heure actuelle, tous ces débats de conscientisation au nom de l'écologie, ce sont des débats passés, Mesdames et Messieurs! C'est ridicule, tout le monde se rend manifestement compte que l'écologie est un débat fondamental. La preuve, les postulats du groupe socialiste qui viennent de nous être distribués concernant le rapport 06.036. Ils sont les bienvenus, mais c'est comme cela que l'on doit agir, c'est par des projets concrets et immédiats et c'est ce que l'on attend finalement de notre Conseil d'Etat et de notre Grand Conseil.

Nous résumons donc notre position: nous sommes pour l'entrée en matière, mais si ces amendements sont acceptés, nous voterons résolument contre le projet de loi, car effectivement, c'est nier la solution de compromis à laquelle nous sommes arrivés dans cette commission.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Nous avons aussi quelques réponses à donner à ce qui vient d'être dit. Si l'on parle de l'amendement que nous proposons, cela reste bien sûr dans le même esprit de ce

qui avait été dit à la commission. Si l'on parle de soutien externe, ce n'est pas l'argent de l'Etat qui va être mis en évidence. Dès lors, si par hasard, l'UNESCO fait une action en faveur du développement durable et quelque part on peut en bénéficier, ne le voudrait-on pas? Est-ce que c'est privé, est-ce que c'est paraétatique? On devrait délibérer là-dessus. Notre amendement, nous semble-t-il, ne va en tout cas pas dans le sens d'augmentation de frais pour l'Etat, vous devez l'admettre.

Concernant le débat dépassé, nous, nous n'en sommes pas sûr par rapport à ce que l'on entend. Nous verrions bien qu'on ait dépassé le stade de la volonté d'être plus écolos, parce qu'on le serait assez! On a un avenir qui n'est pas très rose pour certaines situations, vous le savez bien!

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Dans l'esprit de la commission législative, nous demandons au groupe liberal-PPN s'il accepterait l'entrée en matière; dans la mesure où tous les amendements étaient retirés.

La présidente: – Nous aimerions tout de même rappeler que nous parlons maintenant d'entrée en matière, mais en réalité, l'entrée en matière a été votée au mois d'août 2005, par 58 voix contre 54. Il ne s'agit pas maintenant d'une discussion d'entrée en matière, mais simplement d'une discussion générale sur le rapport.

Discussion en second débat

Loi
sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)

Titre et préambule. – Adoptés.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Article 4. –

La présidente: – Le Conseil d'Etat a déposé à l'alinéa 1 de l'article 4 l'amendement suivant:

[1]L'Agenda 21 *accompagne* le programme de législature établi par le Conseil d'Etat.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Dans l'analyse de la mise en place d'un Agenda 21, notamment compte tenu des moyens à disposition, dont nous vous avons parlé tout à l'heure, c'est-à-dire pas de moyens supplémentaires, et pour faire du bon travail compte tenu de ces moyens-là, le Conseil d'Etat propose ne pas intégrer le programme Agenda 21 au programme de législature. Constatant aussi que ce programme peut arriver en cours, et ce sera le cas, de législature, ce qui fait que ce programme pourra être décalé. Un programme Agenda 21 ne peut pas forcément coller à un programme de législature, qui lui est très rigide, fixé longtemps à l'avance. Les programmes d'Agenda 21 peuvent passer d'une législature à l'autre.

Au moment où le Conseil d'Etat s'est penché sur la façon de comment mettre en place cet instrument, voilà la raison qui l'amène à proposer cet amendement. Si la proposition qui a été faite de retirer tous les amendements pour pouvoir essayer de trouver un dénominateur commun et se retrouver de façon quasi unanime avec un Agenda 21, le Conseil d'Etat peut retirer cet amendement.

M. *Laurent Favre (R):* – Nous aimerions ici rappeler que pour le moins, le groupe radical est étonné de cet amendement puisqu'en commission législative, cela a déjà été dit, la volonté était bien que cet Agenda 21 soit intégré au programme de législature. Du reste, cela figure clairement dans le rapport, chapitre 5, "Agenda 21 et programme de législature", il est dit: *Les articles 3, 4 et*

5 ont fait l'objet d'une nouvelle rédaction qui tient compte du fait que la commission souhaite que le Conseil d'Etat intègre l'Agenda 21 à son programme de législature et qu'il n'en fasse donc pas un rapport séparé.

Les choses ont été clairement discutées et écrites. Finalement, on peut s'étonner que le Conseil d'Etat vienne ce jour avec un amendement quand finalement il a participé aux débats pendant 4 à 5 séances durant. Clairement, notre groupe refusera cet amendement.

M. *Alain Bringolf (R):* – Avant d'entrer ou de ne pas entrer en matière sur cet amendement, nous aimerions bien savoir si les libéraux-PPN à la proposition que nous avons faite sur l'entrée en matière, qui n'était pas une entrée en matière, mais les libéraux-PPN ont dit: "On ne votera pas la loi." Si tous les amendements étaient retirés, nous aimerions savoir s'ils pourraient voter la loi. S'ils disent non, on continue à examiner, à prendre beaucoup temps sur tous ces amendements qui viennent, sans cela, on gagne du temps et on amène une cohérence.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – On nous a posé une question concrète, mais nous avons aussi une ligne de conduite. Nous croyons que nous l'avons expliqué dans notre intervention et c'est quand même la conclusion du groupe libéral-PPN. Nous sommes d'accord avec beaucoup de choses au niveau écologique qui se fait, mais nous ne souhaitons pas qu'on aille au-delà de cela. Nous pensons donc que nous sommes déjà un canton qui a une très bonne note et c'est pour cela que nous pensons que, actuellement, face à la situation financière, il y a des priorités. Le Conseil d'Etat l'a dit, il y a des choses qui sont mises en place même en-dehors de ce programme, donc nous croyons que nous allons continuer cette ligne de conduite qui est la nôtre.

M. *Frédéric Cuche (S):* – On ne peut pas faire une sorte de contrat par rapport à ces amendements, nous allons donc les examiner et passer en revue la loi.

La présidente: – L'amendement du Conseil d'Etat à l'alinéa 1 de l'article 4 étant combattu, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'Etat est accepté par 55 voix contre 42.

Article 4. – Adopté.

Articles 5 et 6. – Adoptés.

Article 7. –

La présidente: – Le groupe socialiste à déposé à l'alinéa 3 de cet article 7 l'amendement suivant

Nous proposons de remplacer: … fonds privés… par: *fonds externes*

M. *Frédéric Cuche (S):* – Nous avons déjà expliqué pourquoi nous désirons apporter ce changement. En aucun cas, ce sont des frais supplémentaires pour l'Etat. C'était cette intention-là qui avait été discutée dans le cadre de la commission législative, nous gardons ce cap mais en changeant ce mot. On changerait le mot "privés" et "externes".

M. *Marc-André Nardin (R):* – C'est très joli les fonds externes, mais fonds externes à quoi? Il y a l'interne puis l'externe, c'est l'externe par rapport à quel interne? Cela veut dire quoi "externes"? Privé c'est par rapport à public, mais externe, interne, cela veut dire quoi externe?

M. *Frédéric Cuche (S):* – Nous croyons que c'est assez explicite, à moins que vous vouliez ajouter externe à l'Etat. Cela vous satisferait-il? C'est-à-dire externes aux finances de l'Etat.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN refuse cet amendement parce que "externes", cela pourrait même être les communes et, comme cela a été dit, ce pourrait être une Banque cantonale. C'est une dénomination qui n'est pas claire.

M. *Bernhard Wenger (UDC):* – Le groupe UDC refusera cet amendement. En effet, on pourrait nous faire le coup, comme cela a déjà été fait, que ce soit la Banque cantonale qui doive financer.

Mme *Doris Angst (PVS):* – Nous avons besoin d'une clarification parce que, si nous avons bien compris l'idée du groupe socialiste, c'est que l'on n'aimerait pas barrer la route à des soutiens, par exemple par la Confédération. Nous aimerions entendre les groupes radical et libéral-PPN sur leur définition des fonds privés.

M. *Laurent Favre (R):* – Pour les mêmes raisons que le groupe libéral-PPN, nous refuserons l'amendement. L'idée pour nous, c'est véritablement que les privés s'investissent dans un tel prix et non pas forcément les communes ou la Confédération.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Nous essayons encore de trouver une formule. Nous vous proposons: "externes au budget de l'Etat", par exemple. Est-ce que cela pourrait être plus clair pour les personnes qui ne sentent pas bien cela si l'on en reste au niveau d'externes.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Justement, soyons clairs! Pour les libéraux-PPN, l'argent de la Confédération c'est aussi de l'argent public et ce sont aussi des impôts et nous sommes contre cela. Ce sont vraiment les privés qui doivent s'investir.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Oui, on pourrait dire cela pour beaucoup de subventions, c'est clair! Ne pas prendre les subventions de la Confédération parce que cela pourrait grever les finances de la Confédération, nous ne pensons pas que l'on peut entrer dans cette façon de voir.

La présidente: – Monsieur Frédéric Cuche, si vous faites une proposition formelle de sous-amendement, il faudrait que nous l'ayons par écrit. Dès lors, comme vous avez fait plusieurs propositions oralement, est-ce qu'il y en a une qui est formelle?

M. *Marc-André Nardin (R):* – Puisque fatalement l'amendement va passer, étant donné la majorité qui semble de dessiner dans ce Conseil et pour pouvoir donner une définition du mot "externes", nous proposons au groupe socialiste de dire clairement à cet hémicycle qu'il entend par "externes" ce qui ne relève pas de budgets de collectivités de droit public ni d'organismes de droit public.

M. *Bise Michel (S):* – Nous avons le sentiment que le débat est en train de s'enliser, cela parce que les groupes libéral-PPN, UDC et, apparemment, le groupe radical font preuve d'une hypocrisie dans ce dossier qui est absolument catastrophique. Comment peut-on sérieusement prétendre que l'on est favorable aux thèses du développement durable et que lorsqu'on aborde les questions concrètes et précises, on vient prétendre que l'Etat n'assume strictement aucune responsabilité en matière de développement durable? Nous, nous pensons qu'il serait bon que les parlementaires de la gauche de cet hémicycle se cotisent et paient une place de cinéma à tous ces députés qui sont opposés à ce projet de loi, que l'on a voulu light, pour qu'ils aillent voir le film de M. Al Gore que vous ne taxerez certainement pas de gauchiste, anarchiste ou député Vert qui sont obnubilés et qui ont des fixations, et peut-être adopteriez-vous une autre attitude dans ce débat.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Nous croyons que le représentant du groupe socialiste qui vient de s'exprimer n'a rien du tout compris à l'article 7, car si nous avons voulu justement mettre des fonds privés, c'est pour que l'Agenda 21 ne soit pas une machine qui ronronne et s'auto-satisfactionne au niveau de la collectivité publique ou d'organismes parapubliques. Au contraire, il fallait que les privés prennent conscience de cet enjeu et c'est pour cela qu'on a mis dans la loi l'obligation d'avoir recours à des fonds privés. C'est justement pour faire un pont entre le public et le privé, c'est dans ce sens-là qu'on l'a mis.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Au Royaume des aveugles, les borgnes sont Rois et nous croyons que la gauche de cet hémicycle n'a rien à envier au niveau de l'hypocrisie à la droite. Aujourd'hui prétendre vouloir remplacer "fonds privés" par "fonds externes" vise une finalité précise, à savoir trouver un certain nombre d'institutions soutenues par les pouvoirs publics qui, elles, mettront de l'argent dans le système de manière à obliger le canton de payer. Voilà la réalité de l'amendement et voilà pour quelle raison, comme nous l'avons dit, le monopole de l'hypocrisie n'est pas à droite.

M. *Bise Michel (S):* – Il faut répondre un peu sérieusement et se souvenir des discussions que nous avons eues au sein de la commission législative lorsque nous avons discuté de cette question-là. Le terme qui avait été utilisé dans le projet, qui avait été modifié par rapport au texte dont nous discutions, avait uniquement pour but d'éviter que le budget de l'Etat de Neuchâtel ne soit grevé au niveau d'une éventuelle dépense qui serait amené à récompenser une personne pour une action particulièrement méritante dans le domaine du développement durable. Avec le terme qui est proposé par M. Frédéric Cuche, nous évitons ce que les commissaires de droite ne voulaient pas dans ce projet de loi. Nous ne voyons pas pourquoi on tergiverse.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Nous vous relisons l'article 7, alinéa 3, avec notre proposition: "Le financement de ce prix doit être assuré par des fonds *externes au budget de l'Etat* à hauteur de 50% au moins." Ce qui veut bien dire que, avec le terme "au moins", cela vient dans la volonté de créer un partenariat entre l'Etat et les privés, qui sont compris dans les fonds externes à l'Etat et les institutions éventuelles qui ne pourraient être pas totalement privées. Mais il n'y a pas de volonté de manipuler. Nous sommes entré en matière dans le cadre de la commission législative pour faire participer les privés, et cela reste vrai, il n'y a rien d'autre et il ne faut pas chercher d'autres raisons. Mais il est vrai que si l'on peut être aidé, c'est-à-dire l'Etat de Neuchâtel, par d'autres institutions qui ne sont pas forcément 100% privées dans son projet de développer une mentalité qui va dans le sens du développement durable, nous ne voyons pas où est vraiment le problème qui vous bloque. Nous aimerions encore dire ceci: mais on en train de croire c'est le diable le développement durable! On le coupe dans tout ce que l'on peut, un Agenda 21 c'est quelque chose de pernicieux, il ne faut surtout pas s'en mêler, il ne faut pas que ce soit trop important et là, nous croyons que l'on ne va pas dans la bonne direction.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur Marc-André Nardin, vous nous avez appris cet après-midi que l'on pourrait solliciter la Banque cantonale neuchâteloise, nous n'y avions pas pensé! M. Philippe Bauer, soyez rassuré, aucun contact particulier n'a été établi avec la Banque cantonale neuchâteloise avant ce débat ici.

En ce qui concerne le texte tel qu'il est présenté dans le projet de loi ou l'amendement du groupe socialiste modifié, tel qu'il a été présenté tout à l'heure par M. Frédéric Cuche, le Conseil d'Etat peut vivre avec les deux propositions.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, nous allons voter sur l'amendement du groupe socialiste, à l'article 7, alinéa 3, sous-amendé par M. Frédéric Cuche avec le terme "au budget de l'Etat".

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste, sous-amendé, est refusé par 57 voix contre 55.

Article 7. – Adopté.

Articles 8 et 9. – Adoptés.

Article 11. –

La présidente: – Nous avons trois amendements à l'alinéa 2 de cet article 11 qui sont les suivants:

Amendement du Conseil d'Etat

[2]Il désigne le département chargé *de coordonner et de suivre* les tâches dévolues à l'Etat en matière d'Agenda 21.

Amendement du groupe libéral-PPN

[2]Il désigne le département chargé *du suivi des tâches* dévolues à l'Etat en matière d'Agenda 21.

Amendement du groupe PopVertsSol

[2]Il désigne le département chargé *de coordonner* les tâches dévolues à l'Etat en matière d'Agenda 21.

Mme *Doris Angst (PVS):* – Nous proposons de remplacer "d'assumer" par "de coordonner" pour la raison suivante: c'est pour souligner la volonté d'adopter une approche transversale qui est un des éléments-clé du développement durable. Il n'y a pas seulement un département de l'Etat qui doit assumer toutes les tâches qui incombent à l'Agenda 21, il aurait aussi une tâche de coordonner, ceci pour la simple raison que le développement durable est l'affaire de tous les départements et non d'un seul. Une tâche précise peut impliquer un, plusieurs ou tous les départements car il s'agit souvent de tâches transversales l'économie et également le DGT – prenez par exemple la lutte contre l'obésité que l'on a votée il n'y a pas longtemps, c'est un problème social, médical, culturel, économique et concerne donc le DSAS. Il serait malvenu si ce n'est qu'un seul département qui devait assumer cela. Pour bien souligner que ce sont souvent des tâches de synergies, il nous semblait qu'il fallait mettre "coordonner" et non pas "assumer".

Nous enchaînons maintenant sur la proposition du groupe libéral-PPN qui souhaite que ce département est chargé de suivre les tâches et l'amendement du Conseil d'Etat qui propose de coordonner et de suivre les tâches dévolues à l'Etat en matière d'Agenda 21, nous pouvons accepter cette proposition-là parce qu'il nous semble que les deux choses se justifient.

M. *Frédéric Cuche (S):* – L'amendement du Conseil d'Etat reprend les deux autres amendements, nous pouvons tout à fait le soutenir, parce que cela pourrait satisfaire et l'amendement du groupe libéral-PPN et celui du groupe PopVertsSol.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous pouvons donc suivre l'amendement du Conseil d'Etat et nous retirons notre amendement, parce nous avons trouvé au départ que "assumer" ne veut dire la chose que "coordonner", étant donné qu'il y a les deux termes, nous retirons notre amendement.

Mme *Doris Angst (PVS):* – Nous avons oublié de le dire tout à l'heure, nous retirons notre amendement au profit de celui du Conseil d'Etat.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe libéral-PPN et l'amendement du groupe PopVertsSol sont retirés au profit de l'amendement du Conseil d'Etat.**

M. *Bernhard Wenger (UDC):* – Le groupe UDC fera confiance au Conseil d'Etat.

M. *Laurent Favre (R):* – Le groupe radical se rallie et approuvera l'amendement du Conseil d'Etat.

La présidente: – **L'amendement du Conseil d'Etat n'étant pas combattu, il est donc accepté**.

Article 11. – Adopté.

Article 12. – Adopté.

Article 13. –

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe radical qui vise à abroger l'article 13.

M. *Laurent Favre (R):* –Le rapport exprimait la volonté (et de la commission législative l'a bien comprise) de ne pas faire des coûts supplémentaires. Même le Conseil d'Etat dit que ce sera peut-être au prochain Conseil d'Etat de faire le travail puisque nous savons que les finances de l'Etat de cette législature sont difficiles. Dans cette optique et aussi dans l'optique de ne pas créer un Agenda 21 distinct, mais bien de le joindre au programme de législature, le groupe radical a demandé l'abrogation de cet article 13 dans le sens également qu'il n'y a pas d'urgence puisque la législature n'est finalement plus très longue et jusqu'au prochain programme de législature, le Conseil d'Etat et les services auront le temps de travailler.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN va suivre l'amendement du groupe radical.

M. *Bernhard Wenger (UDC):* – Le groupe UDC soutiendra l'amendement du groupe radical.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Nous attendons la réponse du Conseil d'Etat pour nous prononcer.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Non, Monsieur Laurent Favre, le Conseil d'Etat actuel ne veut pas remettre le travail au Conseil d'Etat suivant. Ce que nous avons voulu dire en défendant l'amendement du Conseil d'Etat à l'article 4 en disant que le programme Agenda 21 ne doit pas être intégré au programme de législature, c'est parce qu'un programme d'Agenda 21 tel que nous le percevons aujourd'hui à l'intérieur des services peut traverser les législatures. Cela paraît difficile de l'arrêter net et de repartir complètement à zéro. Il y a un travail et une énergie des programmes qui se mettent en place et cela va dépasser les limites de la législature.

Dès lors, en accord avec l'acceptation de l'amendement du Conseil d'Etat à l'article 4 qui dit qu'il ne faut pas intégrer le programme d'Agenda 21 au programme de législature, nous ferions la proposition suivante à l'article 13, ce serait de maintenir le premier alinéa qui dit que le Conseil d'Etat établit un Agenda 21 distinct du programme de législature d'ici 2009, compte tenu de la faiblesse des moyens que nous avons à disposition, cela nous permet d'avoir plus de temps. Le Conseil d'Etat propose de supprimer l'alinéa 2 de l'article 13 et de maintenir le premier alinéa de l'article 13 qui est en logique avec ce que vous avez voté à l'article 4 sur proposition du Conseil d'Etat.

La présidente: – Nous avons donc un sous-amendement du Conseil d'Etat qui vise à supprimer l'alinéa 2.

Mme *Doris Angst (PVS):* – Nous aimerions bien savoir si les groupes UDC, libéral-PPN et radical pourraient accepter cette loi si l'alinéa 2 de l'article 13 est supprimé, si cela correspond à leurs attentes.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Nous acceptons la proposition du Conseil d'Etat.

La présidente: – Le sous-amendement ne semble pas être combattu**,** cela signifie que nous n'avons plus qu'une seule proposition, celle du Conseil d'Etat. Ce sous-amendement du Conseil d'Etat qui devient amendement, est-il combattu? Il ne l'est pas non plus.

M. *Laurent Favre (R):* – Nous demandons une légère suspension de séance.

La présidente: – Nous vous accordons 5 minutes.

(Interruption de séance.)

La présidente: – Nous reprenons nos débats.

M. *Laurent Favre (R)*: – Le groupe radical maintient son amendement, c'est-à-dire suppression de l'article 13, même avec l'acceptation du sous-amendement du Conseil d'Etat qui a abrogé le deuxième alinéa.

La présidente: – Donc, le Conseil d'Etat maintient son sous-amendement et le groupe radical maintient son amendement.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous croyons que durant ces deux derniers quarts d'heure nous nous sommes un peu éloignés de ce que sont le fondement et les valeurs d'Agenda 21. Imaginez un seul instant que nous sommes dans une situation qui nécessite d'agir. Nous l'avons dit tout à l'heure, il faut penser globalement et agir localement, et là on se donne un outil modeste pour agir localement. Oui, Madame Thérèse Humair, nous avons déjà agi et nous allons continuer d'agir, mais on aimerait un outil qui nous permette d'évaluer ce que l'on fait, qui nous permette de déterminer des priorités et si le groupe radical maintient la suppression de l'article 13, premier alinéa, on ne s'impose pas un minimum de contraintes d'agenda et nous trouvons cela fort dommageable. Nous pensions que nous avions trouvé le consensus à l'article 4 où nous avons expliqué pourquoi, c'est que l'on veut se donner du temps et bien faire le travail, consulter les gens qui sont vraiment nécessaire à consulter pour cet Agenda 21 et d'ici 2009, on vient devant le Grand Conseil pour établir l'Agenda 21 en résumant ce que l'on a fait pendant ce temps-là.

Une dernière fois, nous vous demandons de maintenir l'article 13, premier alinéa, et de supprimer – enfin vous l'avez fait – le deuxième alinéa qui mettait la pression un peu excessive à l'égard du Conseil d'Etat avec cette échéance de 2007. Il nous semble que l'on a fait, et les uns et les autres, un pas. Nous rappelons qu'il y a une responsabilité politique, c'est vis-à-vis de l'environnement, de l'énergie et de nos enfants. Il faut se situer dans ce contexte-là, n'ayant crainte, ce n'est pas l'Agenda 21 qui va mettre en péril les finances de l'Etat.

Mme *Doris Angst (PVS):* – Nous devons dire que nous ne comprenons plus, parce qu'il nous semble que les commissaires ont accepté cette loi avec cet article 13 et nous ne comprenons pas que maintenant on tienne mordicus à le supprimer. Nous pouvons, avec la mort d'âme, adhérer à la suppression de l'alinéa 2 de l'article 13, mais pas à la suppression totale de l'article.

M. *Raphaël Comte (R):* – Nous rappelons que l'article 13 avait essentiellement pour but de permettre durant une période transitoire d'avoir un Agenda 21 distinct. Or, avec le sous-amendement du Conseil d'Etat qui a été voté, ce sera maintenant le principe de base: il y aura un Agenda 21 qui sera distinct. Lorsque le Conseil d'Etat dit qu'il viendra avec un Agenda 21 jusqu'en 2009, jusqu'à la fin de la législature, cela signifie que l'on aura un premier Agenda 21 pour 2009 et que l'on va encore en refaire un avec le programme de législature quelques mois après. Est-ce que c'est très cohérent? Ne pourrait-on pas grouper tout cela et dire: au début de la prochaine législature, avec le programme de législature, il y aura cet Agenda 21? Il ne nous semble pas forcément nécessaire d'avoir un agenda spécial en 2009 pour en refaire un quelques mois après. Raison pour laquelle cet amendement est venu, mais il fait presque écho à l'amendement du Conseil d'Etat qui a quand même modifié assez fondamentalement la vision de la commission qui

était de dire que le développement durable fait partie de l'ensemble de l'action de l'Etat, donc que cela devrait faire partie du programme global de gouvernement du Conseil d'Etat. Il y a eu cette modification que nous ne pouvons que regretter, raison pour laquelle cet article 13 n'a plus de sens.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Parlons-en encore: si l'on supprime l'article 13, cela n'empêche pas le Conseil d'Etat de préparer le terrain pour la suite. On peut donc peut-être s'accorder là-dessus, si vous êtes conscient que le Conseil d'Etat ne va pas attendre les élections suivantes pour commencer d'en parler!

Mme *Doris Angst (PVS):* – Contrairement à M. Raphaël Comte, nous comprenons que si nous conservons l'article 13, cela veut dire que, vu que c'est un rapport distinct du programme de législature, le Conseil d'Etat ne doit pas forcément venir en 2009 avec un nouveau rapport s'il en fait un en 2008 ou fin 2007. Au contraire, c'est plus logique comme cela.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Sur le fond, Monsieur Raphaël Comte, nous vous rappelons qu'Agenda 21 s'inscrit dans la durabilité et nous croyons qu'il est sage et crédible de la part du Conseil d'Etat de dire qu'un programme d'Agenda 21 s'élabore d'ici 2009 en ayant consulté les partenaires, en ayant défini des priorités avec ces partenaires va suivre l'Agenda 21, c'est dans la durabilité. Nous croyons que l'on ne prend aucun risque d'imaginer un Agenda 21 qui arriverait en 2008 ou début 2009 et qui préparerait aussi la législature suivante avec quelques adaptations en fonction aussi de l'évolution d'un certain nombre de paramètres.

La présidente: – L'amendement du groupe radical et le sous-amendement du Conseil d'Etat étant maintenus, nous allons nous prononcer en premier sur le sous-amendement du Conseil d'Etat.

On passe au vote.

Le sous-amendement du Conseil d'Etat visant à supprimer l'alinéa 2 de l'article 13 est accepté par 68 voix sans opposition.

Nous allons maintenant nous prononcer sur l'amendement du groupe radical.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – On a voté un sous-amendement, mais un sous-amendement à quoi, à quel amendement? Si c'est un sous-amendement à l'amendement qui propose de supprimer le texte, nous ne comprenons pas bien sur quoi on a voté. Sommes-nous le seul à ne pas avoir compris, mais comment allez-vous opposer finalement les différents textes parce qu'on ne comprend plus!

La présidente: – Nous sommes d'accord avec vous, cela pose un problème, parce que, en l'occurrence, le sous-amendement demandait de maintenir une partie de l'amendement du groupe radical, nous avons accepté le sous-amendement, cela signifie que nous avons encore l'alinéa 1. Nous discutons maintenant de la suppression de l'alinéa 1.

Nous votons maintenant l'amendement radical qui consiste à supprimer l'alinéa 1.

On passe au vote.

L'amendement du groupe radical est accepté par 58 voix contre 55.

Article 13. – Adopté.

Articles 14 à 15. – Adoptés.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Vous pourriez vous dire qu'un radical se lève et qu'il devrait être satisfait puisque l'amendement à l'article 13 a été accepté. Nous l'avions dit au début de ce débat, personnellement nous n'accepterons quand même pas ce projet de loi parce que ce que nous voulions éviter en commission, c'était d'instaurer un Agenda 21 comme un monument distinct de l'activité de l'Etat. L'amendement du Conseil d'Etat à l'article 4 crée ce tel monument, cela a des implications au niveau des coûts, cela a des implications au niveau aussi de la conception de l'Agenda 21. Pour nous, un Agenda 21, c'est un Agenda qui doit être intégré dans un programme de législature, c'est-à-dire que lorsque le Conseil d'Etat rédige son programme de législature, il doit être aussi conscient des principes de l'Agenda 21 qu'à chaque ligne qu'il écrit, il doit être inspiré par ce principe et non pas écrire son programme de législature et à côté créer un rapport qui l'accompagne. Non, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, si l'on veut vraiment avancer du point de vue de l'écologie, on doit faire en sorte, comme le prévoyait l'ancien article, que le rapport soit intégré dans le programme de législature. Pour des questions de principe, nous refuserons cette loi.

M. *Thérèse Humair (L-PPN):* – Les commissaires de notre groupe qui voulaient éventuellement voter la loi ne sont pas contents parce qu'ils voulaient aussi que le rapport soit intégré au programme de législature. L'entier du groupe libéral-PPN refusera la loi.

M. *Laurent Favre (R):* – Le groupe radical sera probablement partagé.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Nous avons fait un long parcours et les intentions vous les connaissez, c'est pour préparer l'avenir, c'est pour tenir compte des éléments sociaux, économiques et environnementaux dans chacune de nos actions. Nous espérons que l'on sera suivi.

La présidente: – La parole n'est plus demandée, nous pouvons passer au vote d'ensemble.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) est adopté par 60 voix contre 51.

POSTULAT

06.150 ad 02.116
6 septembre 2006
Postulat du groupe radical
Des actions concrètes (Agenda 21)

Agenda 21 met en évidence la nécessité de mettre en place des actions concrètes et pragmatiques qui ont un impact direct sur la population. Penser globalement pour agir localement, c'est exactement ce que souhaite faire le groupe radical dans le secteur des déchets. Lutter contre la pollution en évitant de la créer est un axe que nous souhaitons prendre. A cet effet, il propose que l'Etat prenne des mesures pour lutter contre l'envahissement toujours plus important des emballages plastiques utilisés par le commerce pour la vente des produits, que ce soit pour le conditionnement des produits, mais également pour leur transport (sachets).

D'autres sources de création de déchets inutiles sont les fêtes populaires où toutes sortes d'ustensiles (verres, assiettes, couverts, etc.) sont utilisés pour distribuer les boissons et la nourriture. Il convient là également de modifier les habitudes et de remplacer ces objets plastiques par des produits biodégradables.

Le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier ces propositions afin de pouvoir éliminer une importante source de pollution, néfaste pour les générations futures.

Signataires: P. Haeberli, C. Imhof, R. Comte, B. Keller, L. Favre, B. Zumsteg, J.-B. Wälti et N. Stauffer.

M. Philippe Haeberli (R): – Agenda 21 met en évidence la nécessité de mettre en place des actions concrètes et pragmatiques qui ont un impact direct sur la population. Penser globalement pour agir localement, c'est exactement ce que souhaite faire le groupe radical dans le secteur des déchets. Lutter contre la pollution en évitant de la créer est un axe que nous souhaitons prendre.

Nous profitons de ce rapport, et nous vous avons entendu, pour faire part d'une préoccupation par rapport à un problème important de pollution pour lequel, nous semble-t-il, il est possible de proposer des solutions n'entraînant pas des changements importants des pratiques actuelles.

En France, par exemple, on utilise 17 milliards de sacs plastiques dans les magasins, en Angleterre 8 milliards, en Chine, encore aujourd'hui, 2 milliards, une source importante de la pollution est le plastique et notamment les sacs plastiques distribués largement dans notre société. Ces millions voire ces milliards de sachets plastiques en tous genres sont utilisés pour l'emballage et le transport des marchandises. Les sacs en plastique que nous utilisons suscitent dans le monde entier de nombreuses critiques au regard de l'environnement puisqu'ils mettent plus de 400 ans pour se dégrader totalement lorsqu'ils se trouvent abandonnés dans la nature et qu'ils produisent des gaz toxiques lors de leur combustion.

Plusieurs pays dans le monde ont décidé de limiter, voire d'interdire l'utilisation des sachets en plastique. L'Irlande par exemple a décidé de supprimer les sacs plastiques dans tous les commerces. L'île de Taiwan a entamé cette réforme en 2002. Depuis le 1er juillet, les couverts et les sachets en plastique sont interdits dans les cantines scolaires, les organismes publics et les casernes. La deuxième partie du plan concernant le commerce privé est entrée en application le 1er janvier 2003.

A notre niveau, on peut peut-être se demander si le canton de Neuchâtel peut participer à cette action et c'est ce que nous pensons. Nous savons également que la production de sachets plastiques, à durée de vie limitée, existe. Ces sachets sont compostables et biodégradables après usage. Par exemple, en France, les industriels se sont récemment réunis pour lancer un sac plastique à durée de vie maîtrisée: stockage pendant un an à l'abri de la lumière, il se dégrade en trois mois dans le milieu naturel contre 400 ans comme nous l'avons dit tout à l'heure pour un sac traditionnel.

Une autre mesure, somme toute assez facile à prendre, est le remplacement des verres et des couverts en plastique par des ustensiles biodégradables lors de fêtes populaires. Dans les manifestations, comme la Fête de Vendanges, par exemple, des milliers de verres et de couverts sont utilisés de façon éphémère et jetés à la poubelle. Depuis l'avènement des fontaines à eau sur les lieux de travail, ce sont également des milliers de gobelets qui sont utilisés brièvement et jetés.

Nous pensons que chacun a compris l'enjeu de ce problème de pollution et nous vous demandons de bien vouloir soutenir notre postulat qui demande au Conseil d'Etat de nous faire des propositions pour lutter contre la pollution en évitant de la créer. A cet effet, nous proposons que l'Etat prenne des mesures pour lutter contre l'envahissement toujours plus important des emballages plastiques, utilisés par le commerce, afin d'éliminer une importante source de pollution néfaste pour les générations futures.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat accepte le postulat. On le considère comme une première proposition de la part de M. Philippe Haeberli, groupe radical, pour activer la démarche d'Agenda 21, avec une réserve en ce qui concerne les emballages en plastique. Les cantons, selon les dispositions fédérales de la loi sur la protection de l'environnement, nous ne sommes, en l'état actuel de la connaissance de cette législation, pas habilité à réglementer de façon autoritaire législative l'utilisation des plastiques. Par contre, nous avons une autonomie cantonale pour informer, sensibiliser et inciter et nous pensons que ce travail pourra être réalisé notamment dans la révision du plan cantonal de gestion des déchets. Dans les cantons – nous ne savons pas si cela existe à l'échelon d'un pays – , où l'on a introduit la taxe au sac, on a vu les consommateurs, une fois passé la caisse enregistreuse des magasins, se déchargeaient des emballages inutiles, ce qui a été un signe assez rapidement compris par un certain nombre de distributeurs, ce sont peut-être les effets indésirés, mais pas totalement infondés au niveau du résultat, que de revoir tout le problème du

plan cantonal de gestion des déchets. Prochainement, les communes seront consultées sur la taxe au sac.

En ce qui concerne les plastiques utilisés dans les fêtes populaires, recyclables ou pas, ou à base de farine de maïs ou d'autres matières biodégradables, il semble qu'il y ait, pour encore un certain nombre d'objets – il faudra le vérifier – des difficultés de compostages, notamment avec les conditions qui sont exigées aujourd'hui en matière de compostage.

Sur le fond, le Conseil d'Etat accepte le postulat.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Tout le groupe ne va pas combattre ce postulat, nous voulions aussi voir le résultat du rapport Agenda 21, mais on peut tout de même dire voilà que cela commence! Tout d'abord, nous aimerions remercier le groupe radical de souligner ce problème des plastiques parce que c'est un problème récurrent. Ceux-ci ne s'éliminent pas naturellement et avons pris de mauvaises habitudes. Dès lors, merci à ce groupe d'avoir soulevé ce problème.

Cependant, une partie de notre groupe pense, une fois de plus, qu'il s'agit là d'un problème qui n'est pas forcément cantonal, mais il est Suisse et même mondial. Nous dirions ici que le débat n'est pas très égal, c'est un peu David et Goliath! Imaginez un peu notre Conseil d'Etat de Neuchâtel qui doit écrire à la Migros, à la Coop, à Manor, etc.! Nous avons un peu des doutes là-dessus. Mais il est clair, nous ne voulons pas jouer les troubles-fêtes, certaines personnes de notre groupe sont sensibles pour que l'on aille maintenant de l'avant. Le groupe est libre d'accepter ou non ce postulat.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Nous, nous ne combattrons pas ce postulat. Nous dirons peut-être, en guise de boutade, que l'affaire est dans le sac! Nous pouvons soutenir le groupe radical pour sa proposition.

Mme *Doris Angst (PVS):* – Nous aimerions juste dire que nous soutenons ce postulat, mais qu'il ne faut pas oublier qu'il s'agit là d'un aspect de l'Agenda 21, et nous espérons que quand il y aura d'autres idées qui viennent, le groupe radical acceptera aussi et ne prendra pas des mesures de repousser les choses comme l'entrée en vigueur de l'Agenda 21.

La présidente: – Le postulat étant combattu, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

Le postulat du groupe radical 06.150, du 6 septembre 2006, "Des actions concrètes (Agenda 21)", est accepté par 75 voix sans opposition.

PARTENARIAT ENREGISTRE **06.032**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi adaptant la législation neuchâteloise à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (loi sur le partenariat; LPart)

(Du 16 août 2006)

Discussion générale

Mme *Veronika Pantillon (PVS):* – Ce projet de loi est nécessaire afin d'adapter notre législation cantonale, en vue de l'entrée en vigueur le 1er janvier prochain de la loi sur le partenariat enregistré fédéral entre personnes du même sexe. Il s'agit d'un exercice technique qui ne laisse pas une grande liberté de manœuvre au canton. Notre République aurait pourtant pu renoncer à maintenir un partenariat enregistré cantonal, mais au vu des différences entre notre partenariat enregistré et le modèle fédéral, il nous semble opportun de l'avoir maintenu. En effet, le partenariat enregistré cantonal permet à deux personnes de sexe opposé de donner un cadre juridique à leur union, sans devoir se marier. Ainsi, on évite une inégalité de traitement entre couples homosexuels et hétérosexuels.

Quand on dresse la liste des dispositions du projet de loi qui concerne le partenariat enregistré cantonal, on constate qu'il s'agit surtout d'obligation de récusation, de droit de refuser de témoigner et de cas d'inhabilité. Mais on trouve aussi quelques nouveautés qui ont retenu notre attention. Notamment, une nouveauté réside dans le fait que l'exigence de durée de deux ans du partenariat enregistré cantonal tombe dans la loi sur la procédure et la juridiction administratives et le code de procédure pénale neuchâtelois, qui accorde le droit de refuser de témoigner, le droit cantonal ne voulant être plus restrictif que le droit fédéral. En revanche, cette exigence de durée de deux ans est maintenue dans la loi sur les successions et la loi sur les droits de mutation s'agissant de matière purement cantonale. Une autre nouveauté ressort de l'article 9 du projet de loi, qui modifie la loi cantonale sur le partenariat enregistré à son article 5. Il est prévu que le partenariat enregistré ne soit plus prohibé entre alliés, par exemple une personne et l'enfant de son conjoint ou de son partenaire. Là-aussi le droit cantonal ne fait que s'aligner au droit fédéral qui ne connaît plus ces empêchements, ni concernant le mariage, ni concernant le partenariat enregistré.

Autre nouveauté du projet de loi, qui reprend un principe de la loi fédérale sur le partenariat enregistré: les règles de récusation et le droit de refuser de témoigner sont étendus aux personnes menant de fait une vie de couple. On ne parle pas de durée minimum de la vie commune et on ne précise pas s'il s'agit de couples hétéro ou homosexuels. Le rapport spécifie pourtant, concernant l'article 17 du projet de loi qui traite de la modification de la loi sur les impôts, sur les successions et sur les donations entre vifs, qu'un taux préférentiel est appliqué pour les personnes menant une vie de couple pendant au moins cinq ans et ce indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une relation homosexuelle ou hétérosexuelle. Doit-on partir de l'idée qu'il en est de même chaque fois qu'il est question de vie de couple en ce qui concerne la nature du couple et non pas la durée? Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat de bien vouloir éclaircir ce point.

Les personnes menant de fait une vie de couple avec un Conseil d'Etat actif ou retraité seront désormais aussi bénéficiaires d'une pension à condition d'avoir formé une communauté de vie ininterrompue pendant les cinq ans qui précèdent le décès. Il en est de même de la personne qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs. Ce projet de loi inclut une autre modification de droit cantonal qui n'a, cette fois-ci, rien à voir avec le partenariat enregistré. A l'article 8, il est proposé une modification de la loi sur les communes: à son article 18, alinéa 1, l'incompatibilité qui est faite à un membre du Conseil communal de ne pouvoir assister à une discussion, ni prendre part à une décision dans laquelle il aurait un intérêt ou qui concernerait une personne qui lui est proche est étendue aux membres du Conseil général et aux membres de commissions. Cette modification remédie à une lacune et nous ne pouvons que la saluer. Nous

pensons que la différence entre partenariat enregistré cantonal et fédéral ne sera pas facilement compréhensible pour la population. Nous proposons dès lors, si ce n'est pas encore prévu, que l'office la politique familiale et de l'égalité (OPFE) ou la chancellerie, publie une brochure présentant les deux institutions avec leurs effets respectifs et qui pourra être mise à disposition des personnes intéressées. En conclusion, le groupe PopVertsSol prend ce rapport en considération et accepte la loi y relative.

M. *Raymond Clottu (UDC):* – Notre groupe rejette ce projet de loi tout en étant conscient que le canton n'a pas le choix, conformément aux principes de la primauté du droit fédéral. Nous pensons que cette loi et ses propositions minent l'institution constitutionnellement protégée du mariage. En effet, on lit, nous citons: "*Sur le modèle du mariage, cette loi vise à permettre à deux personnes du même sexe de donner un cadre juridique à leur relation de couple*". Pour notre part, le droit du mariage garantit le mariage en tant qu'institution qui doit bénéficier d'une protection particulière par rapport à d'autres formes de vie commune. Donc, nous ne plaçons pas les autres formes de partenariat au même niveau que le mariage. Il s'agit de respecter ce principe. Comme les concubins et d'autres partenariats visant une responsabilité commune, les couples homosexuels disposent actuellement déjà de diverses possibilités leur permettant de régler par des conventions ou des contrats certains aspects de leur vie commune, soit en particulier:

– l'organisation du ménage y compris les charges d'entretien;
– les questions touchant à la dissolution du partenariat;
– ainsi que les questions de succession.

Nous sommes tout a fait favorable de procéder à certaines révisions du droit en matière de succession et de donation. Mais dans ce domaine encore, nous refusons que les couples de même sexe soient traités sur pied d'égalité avec les couples mariés. En revanche, nous admettons que les mêmes dispositions s'appliquent aux concubins qu'aux couples du même sexe.

D'une part, le groupe UDC tient à rappeler qu'il se bat depuis des années pour que l'impôt sur les successions et les donations soit supprimé de manière générale. D'autre part, nous pouvons en principe nous rallier à la nouvelle loi fédérale, pour que les concubins et les homosexuels bénéficient des mêmes droits en matière de succession et donation en matière fiscale que les parents ou les frères et sœurs.

Par contre, nous nous opposons aussi à toute amélioration des conditions des couples homosexuels en matière de citoyenneté, de droit des étrangers et de droit des assurances sociales. Le rôle de l'Etat est de soutenir la famille traditionnelle en lui offrant de bonnes conditions-cadre. Cela commence par la protection légale de l'institution qu'est la famille. Or, l'Etat dépense beaucoup d'énergie pour mettre d'autres formes de cohabitation sur pied d'égalité avec le mariage. Le résultat, c'est que la famille traditionnelle est mise en question et que ce fondement de notre société est miné.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN s'est bien sûr penché sur ce rapport avec toute l'attention qu'il fallait donner à un tel rapport et nous l'examinons dans le contexte qui est le sien, c'est-à-dire une adaptation du droit fédéral au droit cantonal, il ne s'agit en aucun cas de se prononcer sur le fond, c'est-à-dire sur la création ou non du PACS fédéral, puisque là les choses sont claires. Le groupe libéral-PPN acceptera cette loi en constatant que la technique législative utilisée consiste à modifier le texte de chaque loi concerné. Sur ce point, le législateur que nous sommes se voit dans l'obligation de faire confiance au Conseil d'Etat ou au service juridique, s'agissant du caractère exhaustif de la liste proposée, en espérant que rien n'a été oublié mais gageons que cette confiance est totalement méritée et c'est dans cet esprit-là que nous voterons la loi.

M. *Nicolas Stauffer (R):* – Le 5 juin 2005, le peuple suisse acceptait la loi fédérale sur le partenariat enregistré. Le parti radical à soutenu ce PACS fédéral, tout comme le PACS neuchâtelois, dont il était l'auteur. Le Conseil fédéral a décidé de l'entrée en vigueur du partenariat enregistré fédéral au 1er janvier 2007. Dès lors, il nous appartient, en tant que législateurs, d'adapter notre législation cantonale à cette nouvelle loi fédérale. La primauté du droit fédéral sur le droit cantonal est incontestable et ce projet de loi répond parfaitement à cette obligation. Notre canton connaît déjà un partenariat enregistré qui ne vise pas que les personnes

du même sexe mais également les personnes de sexe opposé. La difficulté majeure de cette adaptation de la législation est la terminologie délicate entre le partenariat enregistré fédéral et le partenariat enregistré cantonal. Là encore, le projet de loi répond parfaitement à cette terminologie particulière. En conclusion, le groupe radical acceptera à l'unanimité ce projet de loi et nous espérons vivement que ces PACS puissent coexister dans les meilleures conditions pour instaurer une "PACS romana" à la neuchâteloise.

M. *Daniel Schürch (S)*: – Le rapport que nous devons traiter aujourd'hui est aux yeux du groupe socialiste, plutôt formel. Il est composé d'adaptation de lois. Les aspects qui auraient pu nous déranger ne sont pas forcément de compétence cantonale et nous devons admettre que, malgré un travail important pour réaliser ces adaptations, nous avons affaire à des modifications logiques si l'on tient compte du contexte. Nous relevons ici la diversité des statuts du choix offert aux citoyens pour mener une vie de couple ce qui, à nos yeux, est à leur bénéfice. Toutefois, les concubins sont reconnus plutôt au niveau des règles et des devoirs mais n'ont toujours pas de véritable reconnaissance en tant que couple vivant et partageant l'ensemble de leurs difficultés, de leur moyens et souvent l'autorité parentale. Nous pouvons admettre que cette catégorie de couples a aujourd'hui d'autres choix.

Le Conseil fédéral a choisi d'étendre cette notion aux couples n'ayant pas choisi le mariage ou le partenariat, ceci dans certains domaines seulement, en particulier dans le domaine des incompatibilités, en demandant à toute personne vivant en couple de se récuser si dans le cadre d'une procédure son conjoint est partie prenante et par analogie donne le droit de refuser de témoigner, ce qui paraît logique. Nous retrouvons cette notion dans plusieurs modifications proposées, en interdisant de siéger par exemple dans une même autorité, règle que nous connaissons depuis longtemps pour les couples mariés. Nous savions déjà lors du débat au Grand Conseil que le partenariat neuchâtelois ne serait pas remplacé par le partenariat fédéral, celui-ci n'étant pas destiné aux couples hétérosexuels. Le Conseil d'Etat nous propose d'adapter le droit cantonal en faisant figurer le principe de l'égalité entre couples mariés et ceux qui ont choisi le partenariat fédéral, ce qui va de soi, vu la volonté du législateur fédéral. Le groupe socialiste acceptera ce rapport à l'unanimité.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous remercions la grande majorité des groupes, d'accepter d'entrer en matière sur ce rapport et souhaitons ici rappeler à M. Raymond Clottu que la marge de manœuvre, comme cela a d'ailleurs été mentionné par l'un ou l'autre des orateurs, la marge de manœuvre du canton est extrêmement limitée. Permettez-nous, Monsieur Raymond Clottu, de relever que pour un parti qui érige en référence suprême la vox populi il vous faut, vous aussi, admettre que la vox populi fédérale s'est largement prononcée en faveur de ce partenariat fédéral et que malgré votre opposition, ce peuple fédéral a souhaité que nous reconnaissions des droits aux couples homosexuels identiques à ceux des couples mariés dans les domaines que vous disiez ne pas pouvoir accepter; le domaine du droit des étrangers, le domaine notamment des assurances sociales. Ces points-là sont réglés par le droit fédéral et notre canton n'a pas d'avis à exprimer autre que celui qu'à été adopté en votation populaire.

Il y a néanmoins un certain nombre de domaines où nous devons adapter notre législation, l'adapter non seulement aux exigences du droit fédéral mais aussi à la volonté qu'a eu ce Grand Conseil de maintenir une loi sur le partenariat cantonal qui s'ouvre non seulement aux couples homosexuels mais aussi, et c'est là la principale différence par rapport au droit fédéral, aux couples hétérosexuels. Une volonté très claire parce que quand le Grand Conseil a accepté l'instauration de ce partenariat cantonal, il savait qu'était en phase d'élaboration sur le plan fédéral, la solution qui est réservée aux couples homosexuels. Ce qui na pas empêché d'aller de l'avant et d'adopter des législations propres au droit cantonal.

Nous croyons que Mme Veronika Pantillon a fait un juste inventaire d'un certain nombre de modifications qui sont importantes. Vous avez aussi relevé, Madame, c'est vrai, que nous avons profité d'aborder toutes ces questions d'incompatibilité pour combler la lacune en matière de récusation au sein des autorités communales et que de cette manière-là nous croyons avoir donné si n'est toute mais en tous cas une grande partie de la réponse que souhaitait le groupe PopVertsSol à travers un projet de loi qui a été déposé pour régler cette question qui ne l'était pas. C'est vrai que sur ce point on s'écarte un peu de l'adaptation stricte aux exigences de la loi sur le partenariat mais dans la mesure ou l'on parlait de récusation, il nous est apparu judicieux de

pouvoir aussi combler cette lacune. Vous avez relevé, Monsieur Christian Blandenier, que vous espériez que nous n'avions rien oublié. Nous partageons avec vous cet espoir et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez. Nous espérons qu' effectivement le travail a été bien fait. Les outils informatiques facilitent ce type de collation de lois qu'il faut effectivement modifier en fonction de situations identiques, nous espérons effectivement que nous n'avons rien oublié.

Madame Veronika Pantillon, vous avez demandé ce qu'il en était de l'application à l'article 17 notamment de l'article 9 de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations, nous croyons qu'il faut s'en tenir au texte qui était proposé et l'exonération d'impôts ne vaut que pour les situations qui sont décrites, elle ne vaut pas l'exonération d'impôts pour ce qu'on appellera le concubinage simple, à savoir les personnes qui vivent ensemble, sans être liés ou par un partenariat fédéral ou par un partenariat cantonal. On relèvera à cet égard, que notre législation nationale comme notre législation cantonale, a de la peine à s'adapter à l'évolution de la composition familiale, mais on en voit déjà certains pas progressifs dans la reconnaissance au niveau fédéral de la situation de fait d'une vie de couple. C'est la première fois dans notre pays qu'au niveau d'une loi fédérale on reconnaît l'existence du concubinage, c'est vrai dans les domaines limités de la récusation, mais c'est un premier pas, les pays qui nous entourent l'on déjà fait, plusieurs dans cette direction et certains depuis bien longtemps. Voilà, nous n'allons pas entrer dans le détail de toutes les lois dans la mesure où à part cette remarque de Mme Veronika Pantillon, nous remercions encore la large majorité du Grand Conseil de soutenir ces adaptations.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC) :*– Nous aimerions juste dire aux représentants du gouvernement que notre parti, qui se targue d'être souvent le représentant de la vox populi – c'est vous qui l'avez dit tout à l'heure – reconnaît et respecte le choix de n'importe quelle majorité mais vous ne pouvez tout de même pas nous demander de partager le choix de cette majorité.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avions compris, Monsieur Pierre-Alain Storrer que pour votre parti le peuple méritait d'être considéré lorsqu'il partageait votre point de vue mais non pas quand il exprimait un autre point de vue.

La présidente: – L'entrée en matière est combattue.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 78 voix sans opposition.

Discussion en second débat

Loi
adaptant la législation neuchâteloise à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (loi sur le partenariat; LPart)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 24 – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

La loi est acceptée par 78 voix sans opposition.

DROIT PENAL **06.040**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
de deux projets de lois:
- **loi portant adaptation de la législation cantonale au code pénal suisse (modifications des 13 décembre 2002 et 24 mars 2006)**
- **loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LPMin)**

(Du 20 septembre 2006)

Discussion générale

M. *Daniel Haldimann (UDC):* – Comme d'accoutumée, le groupe UDC a étudié avec attention le rapport du Conseil d'Etat 06.040, pour lequel et comme pour les autres, nous ne comptons pas nous en laver les mains bien au contraire. Ce rapport est extrêmement complet tant dans sa forme que dans son contenu et nous tenons donc tout particulièrement à remercier le Conseil d'Etat pour le travail fourni. Nous devons toutefois relever quelques bémols dans cette partition musicale dans laquelle il est mentionné, nous citons: "*Le Conseil d'Etat vous propose les modifications nécessaires du droit en vigueur*". En effet, certains points, qui ne devaient être que des adaptations dues à des modifications du code pénal suisse, ont été modifiés avec une forte connotation politique.

Dans la foulée, d'autres points ont été modifiés, sans que cela se soit avéré nécessaire, mais dans un but manifeste de vouloir rendre une application plus nuancée pour ne pas dire plus clémente de certaines dispositions d'application pénales déjà en vigueur à l'heure actuelle. Le Conseil d'Etat, ayant procédé à des modifications non nécessaires mais effectuées à des fins purement politiques, nous utiliserons le même procédé en proposant plusieurs amendements à certains de ces articles du code de procédure pénale neuchâtelois. Nous y reviendrons dans le débat en deuxième lecture qui aura certainement lieu.

La création de la commission de la dangerosité sera bientôt en fonction, ce dont nous nous réjouissons. Nous déplorons toutefois qu'un poste et demi de secrétariat et d'appui juridique doive être créé pour la seconder. Le rapport de un et demi à trois nous paraît totalement disproportionné, mais nous osons croire que le Conseil d'Etat diminuera ce nombre de postes ailleurs au sein de l'administration. Nous posons donc la question suivante au Conseil d'Etat: Pouvons-nous espérer en une telle diminution ailleurs au sein de l'administration cantonale ou allons-nous engendrer de nouveaux fonctionnaires? Le chapitre des questions au Conseil d'Etat étant ouvert, nous souhaitons lui poser les questions supplémentaires suivantes.

A teneur du droit fédéral, la commission de la dangerosité doit, à tout le moins, être composée d'un représentant des autorités de poursuite pénales, de représentants des autorités d'exécution et de représentants de la psychiatrie, soit trois personnes au moins.

Au terme de l'article 279b nouveau du code de procédure pénale neuchâtelois, la commission de la dangerosité se composerait de trois à cinq membres, soit au moins un représentant des autorités de poursuites pénales, un représentant des autorités d'exécution et un représentant des milieux de la psychiatrie.

La base de la composition de la commission serait donc celle du droit fédéral. Les deux personnes pouvant ainsi étoffer cette commission d'au moins trois membres, seraient-elles donc reprises dans les fonctions précitées, ou s'agirait-il de fonctionnaires d'autres services?

Telle est notre question. Autre question, nous savons que le logiciel Juris est utilisé par plusieurs cantons ainsi que par la Confédération. Ne s'agissant donc pas d'un logiciel typiquement neuchâtelois, pour une fois, peut-on partir du principe que son adaptation aux nouvelles dispositions du droit pénal sera effectuée par le concepteur du logiciel pour tous les utilisateurs précités et que les frais devraient donc être répartis entre les clients touchés par ces adaptations?

S'agissant de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs, celle-ci amène une nouveauté en matière de conciliation pour certains actes commis (voies de faits, injures, menaces, etc…). Cette nouveauté a l'avantage d'engendrer des bénéfices collatéraux selon le rapport. De même selon le rapport, la procédure de médiation devra être en principe gratuite. Les frais en resteront normalement à la charge de l'Etat. Nous posons donc la question suivante au Conseil d'Etat: Quelles seront donc les exceptions à la gratuité de la médiation? Et pourquoi les frais ne pourraient-ils pas être mis à la charge du jeune délinquant, qui bien que non jugé pénalement est bel et bien reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés?

En guise de conclusion, le groupe UDC acceptera tout de même l'entrée en matière sur le rapport.

Mme *Valérie Schweingruber (L-PPN)*: Nous avons à adapter aujourd'hui notre législation cantonale au nouveau code pénal qui va entrer en vigueur le 1er janvier 2007. Nous devons dire que, à titre liminaire, nous regrettons un peu la précipitation dans laquelle il a fallu mettre sur pied cette modification, mais nous n'avons guère le choix dans la mesure où le Conseil fédéral a décidé au mois de juillet 2006 de faire entrer en vigueur ce nouveau droit au 1er janvier 2007. Il était pas tout à fait attendu au 1er janvier 2007 mais il est là, donc il faut "faire avec" et le moins que l'on puisse dire, pour ce nouveau droit, eh bien c'est que ce n'est pas la simplicité qui est sa principale caractéristique.

C'est un droit par ailleurs carrément dirions-nous, déjà dépassé dans la mesure où il date de trente ou quarante ans, les belles années des sixties où tout se passait bien et où la resocialisation du prévenu était l'objectif principal. Aujourd'hui, il faut bien constater que l'évolution de la société n'a pas confirmé les attentes de l'époque et que les problèmes de violence, d'abaissement de l'âge des auteurs sont récurrents et que le nouveau droit à ce stade-là n'est pas tout à fait adapté. Premier objectif donc, la resocialisation des prévenus d'où finalement, la peine privative de liberté dans le système des sanctions qui passe à la dernière place, pour faire place en premier lieu à la peine pécuniaire. La peine pécuniaire, qui est le jour-amende, qui sera désormais prononcé par les juges.

Ce système va "compliquer" la tâche des juges de nos tribunaux puisqu'ils devront procéder en deux temps, d'abord évaluer la culpabilité de l'auteur, bon là il n'y a rien de nouveau, et en fonction de cette culpabilité, définir le nombre de jours-amende qui devront être prononcés et ensuite fixer le tarif du jour-amende en fonction de la situation financière des prévenus, et c'est là que la tâche des juges se compliquera à mesure qu'ils devront examiner plus attentivement qu'ils ne le faisaient jusqu'à maintenant la situation personnelle des condamnés. Après le jour-amende, le juge pourra prononcer le travail d'intérêt général mais il faudra, et là encore c'est un aspect des années 60 ou 70, il faudra que le prévenu donne son accord avec le prononcé de la peine de travail d'intérêt général et en bout de course nous trouverons la peine privative de liberté qui, elle, sera en général d'une durée de six mois.

Ce nouveau droit contient d'autres spécialités ou innovations telle que le sursis partiel à la peine ou alors des éléments qui vont là encore compliquer la tâche des juges. Par exemple, prenons le cas d'un condamné, qui est condamné justement à une peine pécuniaire, un certain nombre de jours-amende, et qui ne peut pas payer la peine à laquelle il a été condamné et il ne le peut pas parce que sans sa faute depuis le jugement sa situation financière s'est péjorée. Eh bien ce condamné aura le droit de s'adresser au juge en lui indiquant que sa situation financière s'est justement péjorée, qu'il n'est pas responsable et il pourra en conséquence demander au juge de suspendre l'exécution de la peine privative de liberté et lui demander plusieurs mesures.

Cela signifie que le condamné passera une nouvelle fois devant le juge qui l'a condamné une première fois. Cela signifie que ce même juge devra attentivement examiner la condition personnelle du prévenu pour savoir si oui ou non l'empêchement de payer était fautif, et en conséquence, rendre une décision motivée. Vous l'aurez compris, nous pensons que la charge de travail des magistrats de notre canton va être augmentée. D'autres cantons ont imaginé la même chose, ce sont les cantons qui ont instauré un juge d'application des peines, un juge d'application des peines qui sauf erreur était prévu dans notre canton et auquel il a été pour l'instant renoncé. Notre groupe comprend bien la décision du Conseil d'Etat de ne rien modifier à ce stade, en raison, d'une part, du fait effectivement que les conséquences de nouveau code pénal ne sont pas connues, elles ne peuvent pas l'être, vu qu'il entrera en matière le 1er janvier 2007, compte tenu également de la Marguerite en cours, et enfin, compte tenu du fait que le nouveau code de procédure pénale fédéral n'est pas encore en vigueur et qu'il est annoncé semble-t-il pour 2010.

Nous approuvons également le choix du Conseil d'Etat évidemment compte tenu de la situation financière du canton mais nous le rendons cependant attentif au fait qu'il faudra surveiller attentivement les conséquences de ce nouveau code pénal sur notre justice pour que celle-ci ne soit pas mise trop à mal, n'est-ce pas, et que l'on n'arrive pas à une situation de surchauffe qui pourrait finalement péjorer les justiciables de notre canton.

Dans ce sens-là nous pouvons d'ores et déjà dire que le groupe libéral-PPN soutiendra le postulat socialiste qui a été déposé, s'il n'est pas un vœu pieux. Sur le plan financier, nous nous sommes posé une question en tant que libéraux-PPN, une question amusante, nous avons compris que le produit si vous nous passez l'expression des jours-amende qui seront prononcés, sera affecté à l'Etat. Nous souhaitons savoir à quel poste exactement. Nous pouvons imaginer que si par chance pour l'Etat, nombre d'auteurs condamnés étaient des gens fortunés. Eh bien ils pourraient en retirer un certain bénéfice et nous souhaiterions que le Conseil d'Etat nous renseigne, à la fin de l'année 2007 par exemple, avec un rapport nous indiquant quelles sont les rentrées, ou en tout cas le bénéfice si vous nous passez le terme, et à quel poste le produit de ce nouveau droit à été affecté. Nous vous invitons donc à voter les modifications qui s'imposent même si effectivement, et c'est de bonne guerre, certains aspects politiques ont été introduits dans ce rapport.

M. *Tony Perrin (R)*: – Le groupe radical a pris connaissance du rapport 06.040 qui consacre cette importante révision du droit pénal. Les cantons étant astreints à entreprendre les réformes nécessaires pour répondre aux nouvelles exigences de cette révision, nos questions concerneront plus ces adaptations que les modifications apportées au code pénal.

Dès lors, nous prenons acte que le législateur fédéral a souhaité, sur le principe, changer de pratique en concevant dès le 1er janvier 2007 la privation de liberté comme étant l'ultime ratio et non plus la peine principale. Cette modification importante de conception de la sanction est validée par une individualisation de la peine qui se basera encore, et cela est normal, sur la gravité de la faute mais également en fonction des mobiles du condamné et de sa situation personnelle. Ceci afin de combattre les inégalités de l'actuel système d'amende et de veiller au respect du principe de l'égalité des sacrifices.

De plus, le groupe radical salue la valorisation du travail d'intérêt général, qui avec la présente révision devient une peine principale, au même titre que la peine pécuniaire et la peine privative de liberté. Mais venons-en maintenant aux éléments sur lesquels nous pouvons avoir une réelle influence. Après réflexion, le groupe radical ne peut que saluer la sagesse du Conseil d'Etat dans sa volonté d'appliquer ce nouveau droit en maintenant l'organisation des autorités pénales actuelles. Sagesse financière, oui évidemment et tant mieux et pas seulement. Le Conseil d'Etat a également fait le choix de ne pas s'aventurer dans la création d'une nouvelle organisation pénale qui nécessiterait aujourd'hui une bonne dose de chance, pour ne pas dire une boule de cristal, afin qu'elle soit parfaitement adaptée au nouveau droit et à la réalité. Les adaptations devront néanmoins et probablement être faites d'ici à l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale fédéral à l'horizon 2013.

Nous ne cacherons pas au Conseil d'Etat que l'augmentation certaine de la charge de travail de l'ensemble de la chaîne pénale préoccupe quelque peu le groupe radical et que le contenu du présent rapport nous laisse un peu sur notre faim sur ce sujet. Notre souci est d'ailleurs en partie exprimé par le postulat socialiste 06.165 que nous avons reçu sur nos pupitres cet après-midi et que nous acceptons probablement. Dès lors, nous nous permettons de demander au Conseil d'Etat sa réflexion, son analyse, sa vision sur cet état de fait et comment cela est admis dans les autorités concernées.

De plus, ces incidences financières qu'impliquent ce nouveau droit nous ont été soigneusement présentées et détaillées. Nous n'avons trouvé mot au sujet des recettes des produits qu'a évoquées la députée Valérie Schweingruber, qui n'engendrera aussi via les peines pécuniaires que nous avons évoquées précédemment. Bien que cela puisse être périlleux, une évaluation de celle-ci a-t-elle été menée et où seront affectés ces montants et au surplus à quelle fin?

Enfin et concernant le projet de loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs, nous ne pouvons qu'adhérer au fait que seuls les Suisses sont désormais détachés du code pénal des adultes, qu'il adopte les principes de protection et d'éducation et que la médiation soit introduite. Nous regretterons peut-être simplement que la réflexion ne soit pas allée jusqu'à la création de postes de juges pour mineurs. En effet la délinquance juvénile est l'une des principales

préoccupations de notre époque et le traitement de tels dossiers nous paraît être suffisamment spécifique pour que de tels postes soient créés.

Au surplus, nous demandons au Conseil d'Etat de nous faire part de l'état de ses réflexions concernant le concordat intercantonal sur l'exécution de la détention pénale des mineurs. En conclusion, le groupe radical acceptera l'entrée en matière, concernant le rapport et les deux projets de lois et il reviendra sur les amendements en deuxième débat.

Mme *Sylvie Fassbind-Ducommun (S):* – Le groupe socialiste s'est penché relativement longuement sur le contenu de ce rapport, dit de droit pénal, non pas tellement en raison des répercussions qu'il va entraîner sur le plan de la législation cantonale, mais bien plutôt sur la teneur du nouveau droit pénal, des sanctions au niveau fédéral et de la mise en vigueur du nouveau droit pénal des mineurs.
Le débat ne porte pas sur ce nouveau droit fédéral qui date actuellement de 1937 pour l'essentiel, mais nous sommes conscients qu'il va créer un grand chamboulement dans la justice pénale et dans le rôle de ses acteurs. En effet, l'idée fondamentale actuelle de la peine, qui tend à la privation de la liberté du condamné, va se transformer en peine pécuniaire, donc par une peine qui passe par le porte-monnaie par le biais de la peine du jour-amende.

Si les structures actuelles de fixation, d'application et d'exécution des sanctions peuvent paraître, en l'état actuel, des choses plus ou moins adéquates nous pensons qu'un jour ou l'autre elles pourront se trouver fortement démunies face à ce nouveau droit pénal. Cette incertitude, quant aux répercutions du droit pénal fédéral sur notre législation pénale neuchâteloise, qui sera d'ailleurs la même dans tous les cantons, a conduit le Conseil d'Etat à adapter la législation cantonale actuelle pour qu'elle puisse réponse aux normes fédérales. Il l'a fait dans l'urgence, l'entrée en vigueur du code pénal modifié ayant été fixée en juillet 2006, pour être effective au 1er janvier 2007. Le canton a donc dû s'organiser très rapidement et aux yeux du groupe socialiste il l'a fait correctement, au vu de l'urgence de la situation.

Nous souhaitons toutefois rester attentifs à la suite des évènements, pour voir la si la solution préconisée de l'adaptation était ou non la bonne solution. Il ne faut pas non plus oublier d'autres chambardements, qui seront provoqués sans aucun doute par la mise en place du projet Marguerite, et de la nouvelle loi fédérale sur la procédure pénale fédérale. C'est dans cet état d'esprit et dans ce contexte que nous avons approuvé le rapport, tout en déposant le postulat que vous avez reçu en cours de séance.

S'agissant des nouveautés, car il y en a quelques-unes, nous avons pris note avec satisfaction de la mise en place de deux commissions, dont la commission de dangerosité conçue comme un verrou de sécurité et qui comprendra notamment un représentant des milieux de la psychiatrie. Nous sommes toutefois d'avis qu'à moyen terme le Conseil d'Etat devra réfléchir à la mise en place d'un juge d'application des peines, ce auquel nous sommes très favorables. Il permettrait, nous semble-t-il, de coordonner l'ensemble de la matière sur le plan cantonal. Cette homogénéité de la justice pénale est à nos yeux indispensable. Nous nous étonnons donc que le Conseil d'Etat ait renoncé à cette solution, tout en espérant qu'ils ne l'ait pas définitivement abandonnée. Nous aimerions donc savoir ce qu'il pense de l'instauration éventuelle de ce juge d'application des peines, et du coup envisager à cette mise en place.

Dans le même ordre d'idées, nous nous inquiétons également des plus jeunes en faisant valoir que notre canton reste l'un des derniers à ne pas disposer d'un juge des mineurs. Là également, une certaine coordination s'impose: sa création pourrait-elle être envisagée à moyen terme et à quel coût? A propos d'argent, nous pensons que le canton va faire quelques économies, ce qui est dans l'air du temps. En effet, dès 2007 les peines pécuniaires étant principales et les peines de détention moins fréquentes, est-ce que le Conseil d'Etat a une fourchette de ces économies possibles? Enfin, la question de la mise en place des TIG (travaux d'intérêt général) et de leur évolution va se poser. En effet, de modalité de la sanction, les TIG vont devenir peine principale. Or actuellement le nombre de personnes susceptibles d'engager des condamnés aux TIG étant déjà très limité, nous pensons que les mesures d'incitation et d'accompagnement devront être mises en place afin que chaque condamné puisse y trouver justement une place. Le Conseil d'Etat y a-t-il pensé?

En conclusion, le groupe socialiste accepte le rapport du 20 septembre 2006, peut-être un peu bien malgré lui, mais compte tenu de l'urgence de la situation, des incertitudes et des inconnues créées par le nouveau droit pénal fédéral, il le fait. L'adaptation des normes cantonales peut tout à

fait en outre se concevoir en l'espèce, comme l'a fait le Conseil d'Etat et ce toujours pour tenir compte de l'urgence de la situation.

Mme *Veronika Pantillon (PVS):* – Il s'agit une fois de plus d'un rapport qui nous est dicté par l'évolution du droit fédéral. Le droit pénal, qui est de la compétence de la Confédération, a été modifié partiellement en ce qui concerne la partie générale du code. Il ne s'agit donc pas d'examiner le bien-fondé de ces modifications fédérales mais d'appliquer notre législation cantonale au droit fédéral qui entrera en vigueur le 1er janvier prochain.
En préambule, le groupe PopVertsSol souhaite exprimer son regret que l'adaptation du droit cantonal à ce nouveau droit fédéral doive se faire dans l'urgence. Il s'agit de législations qui ont été adoptées il y a plusieurs années, même si des compléments s'y sont ajoutés. Le Conseil d'Etat n'aurait-il pas dû prendre les devants et élaborer sa législation au plus vite? Il y a bien sûr eu un groupe de travail qui a planché sur ce problème, mais une consultation des milieux concernés n'était plus possible faute de temps. Nous aurions aussi pu imaginer la création d'une commission *ad hoc* pour traiter cet objet, qui laisse tout de même certaines libertés au canton quant à l'application du droit fédéral. Les grandes nouveautés du droit fédéral résident dans la révision complète du droit des sanctions. La peine des arrêts et les courtes peines privatives de liberté disparaissent. La privation de liberté devient une *ultima ratio* à défaut d'une autre sanction possible, ce qui ne peut être que salué.

En effet, la vision du code pénal datant de 1942, elle n'est plus actuelle de nos jours et le côté punitif a fait place aux soucis de resocialisation et de réinsertion. Les courtes peines sont remplacées par une peine pécuniaire ou un travail d'intérêt général. Une autre nouveauté du droit fédéral consiste en la modification du système de calcul des peines. Le juge appliquera le principe des jours-amende, c'est-à-dire que le nombre des jours-amende est déterminé en fonction de la culpabilité de l'auteur. Ensuite le juge fixe le montant du jour-amende en tenant compte de la capacité économique de l'auteur. La peine pécuniaire résultera de la multiplication de ces deux valeurs.

Dans ce contexte, notre groupe s'inquiète quant aux auteurs d'infractions qui fiscalement sont démunis. Subiront-ils une peine symbolique ou seront-ils soumis au travail d'intérêt général et qu'en est-il s'ils refusent le travail d'intérêt général? Autre nouveauté du droit pénal, ce travail d'intérêt général qui devient une peine principale, et qui n'est plus seulement une modalité d'exécution des courtes peines privatives de liberté. Il est expressément prévu que le condamné doive donner son accord à cette peine, puisque sa bonne volonté est primordiale dans l'exécution de cette sanction. Bien que notre groupe salue la place plus importante qui est accordée au travail d'intérêt général, il a quelques craintes quant à savoir s'il y aura assez de places disponibles. A notre connaissance, le canton de Berne a rencontré quelques problèmes dans ce sens, une grande partie des travaux d'intérêt général ne sont pas ou mal exécutés. Nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir nous éclairer quant à ce sujet.

Une autre nouveauté que le groupe PopVertsSol accueille avec satisfaction, consiste en le fait que le droit pénal des mineurs est désormais traité dans une loi particulière. Cette codification à part démontre clairement que les mineurs auteurs d'infractions pénales sont traités de manière tout à fait différente des adultes. Quelles sont les nouveautés au niveau cantonal? Le Conseil d'Etat nous propose de procéder aux modifications nécessaires engendrées par la nouvelle législation fédérale sans pour autant opérer un chamboulement de l'appareil judiciaire cantonal et nous pensons que c'est bien ainsi. En vue de la nouvelle procédure pénale unifiée, qui pourrait entrer en vigueur en 2013 et qui supprimera les codes de procédure pénale cantonaux, il ne nous semble pas justifié de procéder à des grands changements au niveau de la structure des autorités judiciaires en l'état actuel. Nous préférons que toute la réorganisation se fasse en une fois, au moment où notre canton devra s'adapter à la nouvelle procédure pénale fédérale. L'exécution des sanctions reste ainsi comme par le passé assurée par le département de la justice, de la sécurité et des finances. Le département de la santé et des affaires sociales restera compétent en ce qui concerne les mesures. Les modifications du code de procédure pénale neuchâtelois représentent pour une grande partie des changements dictés par le droit fédéral et n'introduisent aucune modification matérielle de compétence. L'article 226 traite des modifications à apporter dans le contenu du jugement pénal, notamment concernant la nouvelle fixation des peines. Dans ce contexte, nous nous sommes interrogés quant à l'article 226, alinéa 2, lettre *d*, chiffre 6, qui énumère les frais et leur répartition. Alors que l'indication des frais et de leur répartition figure déjà

sous la lettre *e* du même article et énumérant le contenu du jugement. Est-il intentionnel que les frais et leur répartition figurent dans le dispositif et le jugement ou s'agit-il d'une erreur?

En relation avec le nouvel article 276 du code pénal neuchâtelois, le rapport nous informe qu'un groupe de travail est chargé d'examiner l'opportunité de la mise en place d'une loi sur l'exécution des sanctions pénales compatible avec les exigences de droit conventionnel et de droit constitutionnel. Cette loi devrait être soumise au Grand Conseil dans le courant l'année prochaine. Le Conseil d'Etat ne devrait ainsi plus être l'autorité compétente pour édicter les règlements internes qui règleront les détails de l'exécution des sanctions au sein des établissements de détention, mais restera l'autorité d'approbation des règlements élaborés par les différents établissements. Cette modification nous semble être positive puisque chaque établissement aura son propre règlement, ce qui répond à un souci de proximité. Le rapport du Conseil d'Etat, à son chapitre II, nous apprend que le terme de prison est dépassé puisqu'on parle maintenant d'établissement chargé de l'exécution des sanctions pénales. Pourtant à l'article 287a, alinéa 2, ce terme de "prison" réapparaît. Le représentant du Conseil d'Etat peut-il nous expliquer pourquoi?

Quelques remarques concernant la modification de la procédure pénale applicable aux mineurs. L'actuelle loi sur la procédure pénale applicable aux enfants et adolescents sera remplacée par la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs. Un grand changement réside dans la classification des mineurs: on ne fait plus la différence entre enfants de 7 à 15 ans et adolescents de 15 à 18 ans, mais la nouvelle loi s'adressera aux jeunes à partir de 10 à 18 ans. Les enfants de 7 à 10 ans ne sont donc plus soumis au droit pénal. Quant au texte de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs, il s'agit d'entreprendre une petite modification formelle à l'article 3, alinéa 3: il faut, à notre avis, remplacer le juge par le président. Il s'agit donc du président de l'autorité tutélaire. Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer cela?

Pour conclure, nous constatons que le présent rapport ne prévoit la création que de deux postes de travail et demi au total pour la mise en application des nouvelles commissions d'application des mesures et dangerosité et pour l'office de l'application des peines. Le rapport prévoit d'autres importantes augmentations à venir mais nous voulons d'abord attendre et voir. Pour nous, cela équivaut un peu à observer un bateau en train de couler et nous attendons de voir si les passagers savent nager! Le travail de l'appareil judiciaire va se voir énormément augmenter. Premièrement, par la nouvelle fixation des peines et les calculs des jours-amende où de réelles investigations doivent être faites quant à la situation du débiteur. Ensuite le travail après les condamnations pénales va s'accroître, d'autres cantons notamment Vaud et Valais ont instauré un ou plusieurs juges d'application des peines qui traitent de toutes les décisions qui doivent intervenir après la condamnation pénale. Pour quelles raisons le Conseil d'Etat a-t-il refusé l'instauration d'un tel juge alors que le groupe de travail de la Marguerite y était favorable? Nous sommes du même avis que le Conseil d'Etat quand il s'agit d'économiser les deniers publiques, mais il nous semble pourtant primordial que l'on se donne les moyens nécessaires à ce que la justice puisse être rendue au moins de manière satisfaisante dans notre République.

Il doit être constaté qu'une fois de plus le législateur fédéral élabore des lois qui sont très bien en théorie, qu'il s'agit pour les cantons d'appliquer. Et cette application engendre en l'espèce des conséquences financières considérables. Nous proposons donc que la commission judiciaire suive de près les juridictions pénales par l'intermédiaire du Tribunal cantonal en ce qui concerne la mise en pratique de la nouvelle législation. Il est impératif de réagir à temps s'il apparaît que les juges ne sont plus à même de faire leur travail dans des conditions acceptables. Le groupe PopVertsSol réserve sa position en attendant les précisions du Conseil d'Etat.

La présidente: – Il est six heures moins deux, nous vous proposons d'entendre le Conseil d'Etat après la pause. La pause aura lieu de six heures à sept heures et demie. Vous êtes priés d'être aussi à l'heure que possible dans la salle.

RETRAIT DE PROPOSITION

La présidente: – Nous avons encore juste une communication à faire dans cette minute qu'il nous reste, c'est que la motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC) 05.124, du 14 avril 2005, intitulée "Affectation du montant perçu suite à la vente de l'or excédentaire de la BNS à la réduction de la dette cantonale", est retirée.

Séance levée à 18 h 00.

La présidente,

G. ORY

Les secrétaires,

J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

QUINZIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 31 octobre et 1er novembre 2006

Séance du mardi 31 octobre 2006, à 19 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle ORY, présidente

PRESENCE

Présent-e-s: 100 député-e-s et 14 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Elisabeth Berthet	M. Yves Morel
M. Mario Castioni	Mme Silva Müller Devaud
M. Denis de la Reussille	–
M. Martial Debély	Mme Julie Houriet
M. Marcelo Droguett	M. Claude Leimbgruber
Mme Marianne Ebel	M. Pascal Helle
Mme Josette Frésard	Mme Pierrette Ummel
M. Philippe Gnaegi	M. Bernard Cattin
M. Gilbert Hirschy	M. Miguel Perez
M. Damien Humbert-Droz	M. Bernard Matthey
Mme Françoise Jeanneret	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Boris Keller	Mme Jacqueline Tschanz
M. Karim-Frédéric Marti	M. Alexandre Chabloz
Mme Lydia Renzo	M. Pierre-Laurent Denis
M. Jean-Pierre Veya	Mme Eva Fernandez

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Postulats

06.169 ad 06.034
Postulat des groupes libéral-PPN et radical
Retraite des magistrats de l'ordre judiciaire

Comme notamment le Conseil d'Etat, les magistrats de l'ordre judiciaire bénéficient de mesures de prévoyance particulières.

Celles-ci leur permettent en effet, lorsque certaines conditions sont réalisées, de prendre une retraite anticipée à des conditions avantageuses.

A l'heure où le Conseil d'Etat a accepté de revoir la question de ses propres pensions, où notre parlement vient de modifier de manière approfondie le statut des magistrats, nous prions le Conseil d'Etat de réexaminer les mesures de prévoyance en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire en vue de faire coïncider celles-ci avec les dispositions légales régissant la retraite des autres personnes émargeant au budget de l'Etat.

Signataires: P. Bauer, R. Comte, J.-B. Wälti, P. Gnaegi, Y. Botteron et J. Walder.

06.170 ad 06.036
31 octobre 2006
Postulat Bernard Matthey
A chaque nouveau né son panneau solaire

La majorité des femmes et des hommes de ce pays ont maintenant admis qu'il fallait freiner sérieusement notre production de CO^2 et accroître notre indépendance énergétique.

Qu'il est loin le temps où tout un pays était derrière ses autorités et ses ingénieurs pour construire des barrages et électrifier la ligne du Gothard ou nos transports publics. On édita même des timbres postes dont le plus célèbre, qui encombre aujourd'hui encore les collections des philatélistes, d'une valeur de 20 centimes, représentait le barrage du Grimsel.

Le projet du Service de l'énergie présenté par le Conseil d'Etat cette semaine au Grand Conseil, qui vise à prélever 0,2 centimes par kWh d'électricité distribuée pour financer deux nouveaux fonctionnaires et les mesures d'économie d'énergie qu'ils auront à mettre en œuvre, est par comparaison bien modeste et presque ridicule en regard des enjeux et surtout du souffle de nos ancêtres. Et puis prélever de l'argent sur l'électricité pour économiser du mazout ou du gaz, est-ce bien pertinent? En tous les cas on ne modifie pas une loi cantonale sur l'énergie pour si peu.

Voici maintenant une proposition concrète qui permettrait de passer vraiment à la vitesse supérieure.

Sachant que chaque habitant du canton (et de la Suisse aussi) consomme annuellement 1200 kWh d'électricité et 5000 kWh de chaleur pour ses besoins courants, il est proposé la mesure suivante:

A chaque naissance d'un enfant, les fournisseurs d'énergie de ce nouveau client, installent quelque part dans sa région une production renouvelable, à même de fournir année après année ses besoins en électricité et en chaleur.

Cela représente actuellement $10m^2$ de panneaux solaires photovoltaïques et $12m^2$ de panneaux solaires thermiques.

Des compensations sont évidemment possibles: éolien ou mini-hydraulique en lieu et place de solaire photovoltaïque pour la compagnie d'électricité, biomasse, biogaz ou bois à la place du solaire thermique pour le pétrolier ou le gazier. Ces derniers pourront agir en aidant financièrement les propriétaires d'immeuble à se "scolariser" ou à "passer aux pellets".

Tout empoisonneur se doit de participer aux dégâts qu'il provoque, comme le distillateur à la lutte contre l'alcoolisme, le fabricant de piles à leur élimination, le citoyen à l'épuration de ses eaux usées. Alors rien que de très normal d'impliquer cette fois sérieusement les sociétés distributrices.

Les montants annuels en jeu: 10 à 15 millions de francs d'investissements par an pour la compagnie d'électricité, 15 à 20 millions de francs pour les marchands de combustible.

A la clé 5 à 10% de plus de renouvelables dans 20 ans. Cela n'est pas énorme, mais significatif.

Avantage certain: l'Etat légifère et arrête "un modèle" après bien entendu discussion et négociation avec les compagnies. En revanche il ne s'occupe de rien, si ce n'est que contrôler que les objectifs sont atteints.

Cosignataire: F. Monnier.

La présidente: – Nous pouvons reprendre les débats, nous en étions restés à la réponse du Conseil d'Etat, la parole est donc à M. Jean Studer.

RAPPORT 06.040 DROIT PENAL (SUITE)

Discussion générale (suite)

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Mme Sylvie Fassbind-Ducommun a utilisé le terme de "chambardement" et nous croyons que ce terme est encore en dessous de ce qui attend les autorités cantonales en général, et en particulier les autorités neuchâteloises, en matière d'organisation judiciaire.

En effet, nous sommes appelés à vivre des changements extrêmement importants dans le domaine de la justice et ce en raison d'exigences fédérales, vous en avez ici un premier aspect, mais aussi en fonction des contraintes que nous devons affronter quant à une réorganisation de notre appareil judiciaire. Des exigences fédérales qui s'appellent aujourd'hui "nouveau code pénal" mais qui s'appelleront demain "procédure pénale fédérale unifiée" qui avance à un rythme soutenu, puisque le Conseil des Etats sera appelé à se prononcer dans quelques semaines sur ce nouveau code de procédure pénale unifié. Des contraintes fédérales qui s'appelleront ensuite "procédure civile fédérale unifiée" dont le message a déjà été publié par le Conseil fédéral. Et si nous vous donnons l'exemple de la procédure pénale unifiée c'est parce qu'elle vous montre à quels changements il faut nous attendre dans notre canton: en effet le code qui sera discuté dans quelques semaines au Conseil des Etats prévoit purement et simplement la suppression des juges d'instruction.

Ce seront des procureurs qui seront chargés de mener non seulement l'accusation devant les tribunaux comme nous le connaissons aujourd'hui maintenant dans notre canton, mais de mener toute l'enquête depuis le début et de soutenir aussi l'accusation. Ce sont des systèmes aussi que certains cantons connaissent mais qui sont peu repartis dans cette partie francophone du pays et cela montre l'ampleur des changements auxquels on doit s'attendre.

Des changements qui sont également initiés par ce projet Marguerite qui vise à adapter nos structures judiciaires aux attentes fédérales, mais aussi à l'efficience qu'on attend maintenant de tous les services de l'Etat des structures judiciaires, qui, il faut bien l'admettre on été jusqu'à maintenant des parents pauvres par rapport à d'autres structurations qui ont été menées. Un grand chambardement donc, initié par cette adaptation de notre droit cantonal à la révision du code pénal, qui se poursuivra peut-être cette session, ou au mois de janvier avec l'examen des premiers rapports Marguerite; statuts des magistrats, bureau des juges d'instructions et Conseil de la magistrature. Dans le cadre de ce grand chambardement, nous abordons aujourd'hui une révision du code pénal, qui en tant que telle constitue elle aussi un immense changement. Un immense changement dont les justiciables n'ont pas encore pris connaissance. Dont non seulement les justiciables n'ont pas encore pris connaissance mais dont les acteurs principaux de la justice n'ont pas encore totalement pris conscience.

En effet du côté des juges, du côté aussi des avocats, nous nous apprêtons à être confrontés d'ici deux mois, en matière de sanction pénale, à une modification fondamentale par rapport à ce qui prévaut depuis près de septante ans. Enfin, un peu plus de soixante ans parce que le code pénal suisse est entré en vigueur en 1942, depuis près de 64 ans. Quels sont les éléments qui caractérisent ce changement? Ils sont nombreux, ils sont multiples, ils ont été cités par l'une ou l'autre d'entre vous. D'abord l'abandon d'un système de peine qu'on connaissait divisé entre l'amende, l'arrêt, l'emprisonnement et la réclusion. De ces quatre sortes de peine principales, il n'y en a plus qu'une qui subsiste, c'est l'amende, les arrêts disparaissent. Nous ne pourrons plus dire "nous vous mettons aux arrêts", c'est fini! L'emprisonnement et la réclusion dans leur distinctions sont aussi abandonnés. Cela devient des peines privatives de liberté et on ajoute deux autres formes nouvelles de peine: le jour-amende et le travail d'intérêt général. Autre changement que l'on privilégie, s'agissant des courtes peines, on privilégie le jour-amende et le travail d'intérêt général de telle manière qu'en principe il ne devrait plus y avoir de peine ferme inférieure à six

mois. Pour les peines qui aujourd'hui sont quantifiées jusqu'à six mois, nous allons privilégier le jour-amende et le travail d'intérêt général. Nous introduisons aussi la notion de sursis partiel, aujourd'hui soit vous avez le sursis soit vous ne l'avez pas. Désormais nous pourrons avoir une peine de vingt-quatre mois avec douze mois sans sursis, douze mois avec sursis, cela aussi c'est une grande nouveauté. Nous introduisons aussi une classification plus simple des mesures selon qu'elles concernent des personnes souffrant d'addictions – ne distinguant plus l'alcoolisme et la toxicomanie de personnes – qui souffrent de troubles mentaux ou de personnes qui sont de jeunes adultes. Et enfin nous avons une réglementation toute nouvelle à l'égard des délinquants qu'on considère comme dangereux.

Cette révision fondamentale est caractérisée s'agissant des peines par l'introduction du jour-amende, qui verra le juge finalement devoir dire en tout cas deux choses, combien de jours-amende justifient l'infraction qu'il a jugée et après quantifier le montant du jour-amende en fonction de la situation financière du prévenu. Ce qui amènera à parfois vraisemblablement des difficultés de compréhension. Si vous avez deux personnes qui commettent un vol avec le même degré de culpabilité, elle s'exposeront peut-être chacune à être condamnées à trente jour-amende mais si l'une est dans une situation plus favorable que l'autre, la première aura trente jours-amende à 100 francs le jour-amende, ce qui fera 3000 francs, et la deuxième aura 30 jours-amende à 10 francs le jour-amende, ce qui fera 300 francs, alors qu'elles auraient commis la même infraction avec le même degré de culpabilité, mais le nouveau code pénal insiste sur l'individualisation de la peine en fonction de la situation financière.

Autre difficulté qui risque de surgir, nous vous le disons parce que l'on va en parler autour de vous, et puis que vous ayez un petit peu d'information, avant que finalement que vous lisiez des compte-rendus dans la presse qui suscitent chez vous de l'incompréhension. Mais une autre difficulté qui va surgir c'est que le jour-amende peut bénéficier du sursis. Autrement dit on peut être condamné à 30 jours-amende à 100 francs de jour-amende avec sursis. Cela signifie que l'on a pas à payer les montants auxquels on est condamné. Par contre, l'amende, elle, ne peut pas bénéficier du sursis. Or dans le système actuel l'amende sanctionne un comportement moins grave que le jour-amende. Si vous prenez une infraction souvent réprimée, qui sont les infractions à la loi sur la circulation routière, si vous dépassez la vitesse autorisée de 10 km/h vous vous exposez à une peine d'amende qui est de 500 francs et si vous dépassez la vitesse autorisée de 40 km/h vous vous exposez à une peine de jour-amende. Eh bien les 500 francs vous devrez les payer, par contre pour le dépassement de plus de 40 km/h vous pouvez peut-être imaginer bénéficier d'un sursis et de ne pas devoir le payer.

Voilà les particularités d'un nouveau droit, particularités d'un nouveau droit que les juges voient arriver avec une certaine appréhension et les législateurs cantonaux aussi, pourquoi? Parce que ce nouveau droit, indépendamment des changements assez importants qu'il entraîne dans le système des peines, des sanctions, ce nouveau droit a pour caractéristique de s'être fait longtemps attendre puisque les Chambres fédérales ont adopté ce nouveau droit à fin 2002, et que depuis 2002 les cantons se demandent quand le Conseil fédéral va décider de son entrée en vigueur. Alors non seulement le Conseil fédéral a tardé à le mettre en vigueur, mais entre 2002 et maintenant on a déjà procédé avant d'entrer en vigueur à des révisions de la loi votée en 2002.

Première chose, ce n'est quand même pas tous les jours que l'on voit des lois être révisées avant d'entrer en vigueur. Cela en est une! Et ce n'est pas fini, parce que le Conseil fédéral a déjà annoncé de futures révisions de cette loi notamment pour donner suite à l'initiative qui a été acceptée en votation populaire sur l'internement des délinquants d'habitude. Alors nous attendons tout cela, avec quand même l'espoir qu'au moment où le Conseil fédéral aurait fini de procéder à des révisions de lois qui ne sont pas encore entrées en vigueur il donne un certain délai aux cantons pour adapter leur législation et patatras! Dans le courant du début de l'été 2006, le Conseil fédéral a décidé que ce serait en vigueur le 1er janvier 2007, prenant un peu beaucoup de monde de court! Alors est-ce nous n'aurions pas dû être plus prévoyants? Mais vous savez, nous croyons que c'est Mme Veronika Pantillon qui nous posait la question, quand vous attendez l'entrée en vigueur d'une loi pour 2002, et en 2003 qu'elle ne vient pas, en 2004, 2005 et 2006 non plus, à un moment donné vous vous dites: nous voulons bien maintenir en stand-by un groupe de travail mais à un moment donné nous croyons qu'il faut plutôt compter sur la sagesse du Conseil fédéral pour qu'il donne un temps suffisant aux cantons pour s'adapter à cette législation.

A l'évidence, le temps qui s'est écoulé entre l'été et fin 2006 n'a pas été suffisant. Il n'a pas été suffisant en tout cas pour admettre que notre canton devait immédiatement se rallier à la proposition qui a été faite d'instituer une nouvelle autorité judiciaire pour ce juge d'application des

peines. Non seulement un temps pas suffisant pour immédiatement admettre le recours à cette nouvelle instance judiciaire, mais aussi un temps fait d'incertitudes, les juges eux-mêmes ne pouvant pas aujourd'hui encore dire précisément quelles seront dans leur activité quotidienne les influences de nouveau droit, et le service pénitentiaire lui-même n'étant pas à ce jour à même de savoir exactement ce que va signifier concrètement la mise en œuvre de ce nouveau droit. La seule chose dont à peu près tout le monde est sûr, c'est que cela va compliquer les choses et demander beaucoup plus de travail sans qu'on ait la certitude que ce soit toujours profitable à ce qui doit être notre principal souci, à savoir les personnes qui seront condamnées.

Des changements donc très importants qui dans une situation d'incertitude ont conduit le Conseil d'Etat à choisir ce qu'il appelle une voie pragmatique, mais il ne s'en cache pas, cette voie pragmatique qui consiste à faire avec ce qu'on a est source aussi à notre niveau d'inquiétude quant à la capacité que nous aurons ou non de répondre aux attentes du nouveau droit. Nous croyons que ces réserves que nous formulons, nous les formulons dans le rapport, nous les formulons encore ici, il n'est pas exclu que très rapidement, nous constations que cette approche pragmatique avec les moyens qui existent maintenant, ne correspond pas du tout aux exigences de la nouvelle législation et que nous devions peut-être très rapidement vous informer qu'il faut recourir à d'autres structures. Certains cantons ont choisi d'autres structures, d'autres ont rejoint l'approche neuchâteloise, le canton de Vaud a par exemple décidé assez rapidement de se doter de cette nouvelle instance judiciaire avec l'engagement d'un certain nombre de collaborateurs mais le canton du Jura, lui, y a renoncé, le canton de Fribourg a aussi pour l'instant renoncé, le canton du Valais a choisi une voie intermédiaire. Il y a donc des approches différenciées selon les sensibilités cantonales mais toujours est-il que cette approche qui est la nôtre n'est pas unique, d'autres cantons estiment aussi qu'il faut "voir venir" avant d'adapter les autorités judiciaires.

Cette situation à la fois pèse sur les autorités judiciaires, sur les tribunaux, pèse aussi sur les services pénitentiaires mais encore une fois il nous paraît que c'est la démarche la plus raisonnable en l'état. Face à la complexité de ce sujet, il est vrai qu'il n'a pas été facile d'exposer aux membres quelle était la portée de cette révision, nous avons attaché une assez grande importance à rendre le rapport aussi compréhensible que peut l'être cette matière complexe, et nous remercions celles et ceux qui ont apprécié la qualité de cette règle d'action et nous transmettons vos remerciements aux personnes qui ont beaucoup travaillé.

Un certain nombre de questions ont été posées. D'abord on nous a posé la question: pourquoi n'avons-nous pas eu recours à un juge d'application des peines? Nous l'avons dit, nous ne connaissons pas encore exactement quelle sera la charge pour les tribunaux de l'application de ce nouveau droit, c'est une première raison.

Deuxième raison, nous sommes en pleine réforme de l'organisation judiciaire, votre Conseil sera saisi dans le courant de l'année prochaine d'une réorganisation des autorités judiciaires et c'est à l'occasion de cette révision et en fonction aussi peut-être des premières expériences que nous aurons enregistrées que nous pourrons aborder la problématique du juge d'application des peines, mais qui cache derrière elle une autre problématique, ce qui nous permet de répondre à une autre interrogation, c'est celle de la spécialisation des juges.

Pour l'instant dans le système neuchâtelois les juges ne sont pas spécialisés. Ne sont en général pas spécialisés, peut-être les seuls magistrats qui le sont un peu, ce sont ceux qui président les autorités régionales de conciliation en matière de bail et encore ils suppléent ailleurs dans des domaines différents. Mais en général les juges ne sont pas spécialisés, nous n'avons pas, dans notre organisation neuchâteloise, des juges de prud'homme qui ne font que du prud'homme et nous n'avons pas non plus des juges mineurs qui font que du traitement de la situation des mineurs, que ce soit sur le plan pénal ou sur le plan civil. Les présidents d'autorité tutélaire assument également d'autres dossiers, d'autres causes, les présidents d'autorité tutélaire font aussi du pénal pour des adultes, traitent aussi des cas civils, traitent aussi des cas de divorces et pour l'instant, c'est ce choix-là de la généralité des juges qui a été retenu. Elle est discutée dans le cadre des réformes que nous étudions maintenant et encore une fois ce sera à l'occasion de cette réforme générale que la question devra trouver une réponse: ou nous réservons un certain nombre de domaines aux juges, ou préférons-nous qu'effectivement ils aient les capacités de généralistes.

La question a aussi été abordée s'agissant de la commission de dangerosité. C'est notamment M. Daniel Haldimann qui nous a interpellé à ce sujet, la révision du code pénal a été marquée par tous les débats sur la façon dont la justice au sens large pouvait assurer au mieux le suivi des

personnes considérées comme dangereuses. Et le code pénal impose à tous les cantons, la plupart l'on fait, l'institution d'une commission de dangerosité. Une commission qui doit en tout cas comprendre des représentants des autorités d'exécution des peines, des représentants de la poursuite pénale et des représentants des milieux psycho-psychiatriques, si vous nous permettez l'expression. Cette commission est appelée à jouer un rôle fondamental dans le suivi de ce qu'on appelle "les délinquants dangereux". Elle est appelée à jouer un rôle fondamental parce que ce sont ses préavis qui vont déterminer, pour ces délinquants, où ils vont exécuter leur peine, si on peut ou non leur accorder des congés, si on peut ou non leur accorder une liberté, une libération conditionnelle, si on doit ou non exécuter une mesure d'internement. Et vous connaissez la sensibilité extrême qu'il y a quant aux décisions qui sont prises à l'égard de cette catégorie de délinquants. Et c'est parce qu'il y a une grande sensibilité que le législateur fédéral a instauré cette commission, on impose encore un certain nombre d'autres mesures de précaution comme, par exemple, l'obligation d'ordonner des expertises selon les décisions qui sont prises pour cette catégorie de délinquants. Des expertises qui viendront donc en complément de l'appréciation portée par la commission, et la loi fédérale dit en plus que l'expert ou le membre de la commission ne doit pas avoir eu de lien avec la personne concernée donc toute une série de garanties qui illustrent bien l'attention que le législateur fédéral a voulu donner à cette commission de dangerosité.

Ce sont donc des personnes dont le comportement est jugé très grave qui seront soumises à l'appréciation de cette commission et une commission qui est donc appelée à prendre des décisions qui peuvent être très lourdes de conséquences. Il y a à peu près quinze jours, nous avons reçu un courrier de notre collègue zurichois, M. Markus Noter, qui relatait l'expérience qu'il venait de vivre avec un congé qui avait été donné à un délinquant considéré comme dangereux après préavis favorable la direction de l'établissement, après préavis favorable de l'expert neutre qui avait été désigné, après préavis favorable de la commission zurichoise spéciale et malheureusement ce délinquant avait commis une agression sexuelle pendant ce congé, de telle sorte que notre collègue M. Markus Noter invitait tous ses collègues en charge des affaires de ce type de ne pas accorder de congés jusqu'à ce qu'on ait des connaissances nouvelles. Vous voyez dès lors la charge qui pèse sur ce type de commission. Et c'est parce que cette commission est appelée à prendre des décisions lourdes en conséquences que nous considérons qu'il faut l'étendre, étendre en tout cas à cinq personnes l'analyse des dossiers, ne pas limiter à trois personnes. C'est vrai que le droit fédéral impose au minimum trois mais ne fixe pas de limite maximale. Nous avons choisi cinq personnes non seulement pour partager à plusieurs la décision importante qu'il faut prendre mais aussi pour réunir le plus de compétences possibles et assurer donc cette interdisciplinarité dont on imagine qu'elle doit favoriser la prise de la meilleure décision possible. A notre connaissance, tous les cantons qui ont adopté déjà des lois d'exécution comme celle que nous discutons ce soir, ont choisi des commissions de dangerosité composées d'au moins cinq membres. Le canton de Vaud a opté pour une commission de neuf membres, le canton de Fribourg de sept membres, le canton du Valais de sept membres, on a donc eu les mêmes réflexions ailleurs de telle sorte qu'à notre niveau, il ne nous paraît guère imaginable d'avoir des compétences avec moins de cinq personnes.

Nous avons évoqué, M. Daniel Haldimann, la question du logiciel c'est vrai qu'il faut maintenant adopter un logiciel qui permette la communication rapide des informations entre les tribunaux, les services pénitentiaires.

C'est effectivement ce logiciel Juris qui est utilisé, il est utilisé par les services de l'Etat, vous vous êtes demandé si nous pouvions imaginer une facturation entre les utilisateurs, il n'y a en principe pas d'imputations internes lorsque les dépenses concernent uniquement des services de l'Etat, il n'y a donc pas de facturation qui est faite aux utilisateurs. Les seules imputations qui peuvent être faites, c'est lorsque les services de l'Etat engagent des dépenses qui peuvent être facturées à des tiers.

Madame Valérie Schweingruber, vous avez effectivement soulevé l'importance qu'il y avait à surveiller attentivement l'évolution des dossiers, l'évolution de la charge des juges, l'évolution effectivement des obligations qui seront celles soit du service pénitentiaire, soit du département de la santé et des affaires sociales qui sera en charge de la prise en compte des mesures. Nous avons dit que c'est aussi notre souci et que nous attendons effectivement instaurer assez rapidement avec l'ensemble des acteurs concernés des points de situation pour voir où nous en sommes. Les juges ont besoin d'informations. Il faut que nous communiquions très rapidement au procureur toutes les données possibles sur les personnes qui sont susceptibles d'être

condamnées, ce qui fait qu'on doit résoudre des questions aussi simples que l'accès direct aux données fiscales, l'accès direct aux donnée de l'office des poursuites et comment est-ce qu'on se renseigne sur la situation financière des personnes qui n'habitent pas dans le canton, est-ce que l'on peut avoir des accès directs sur d'autres administrations? Nous sommes en train d'essayer de résoudre ces questions-là et de veiller effectivement à ce que l'on ne soit pas totalement dépassés par les événements. C'est une crainte que nous avons.

Monsieur Tony Perrin, nous croyons avoir répondu s'agissant de la question des juges des mineurs, vous avez aussi demandé où nous étions dans le cadre du concordat pour l'exécution des peines pour des mineurs. Ce Conseil a ratifié ce concordat. L'obligation pour nous est d'offrir un établissement pouvant accueillir en particulier des jeunes criminels, nous en avons déjà parlé ici à plusieurs reprises, nous envisageons de satisfaire cette obligation dans le cadre de la réorganisation et la restructuration des établissements pénitentiaires plus précisément sur le site de La Chaux-de-Fonds.

Différentes personnes se sont interrogées sur les économies. Sur les économies, ce n'est pas tout à fait le bon terme, mais en tout cas les recettes supplémentaire que le nouveau système des peines était à même de permettre puisque nous aurons des condamnations à des jours-amende et que ces jours-amende étant eux-mêmes quantifiés à un certain nombre de francs par jour eh bien à terme s'ils sont payés ça devrait effectivement être des recettes supplémentaires. Nous n'avons aujourd'hui absolument aucun élément d'appréciation pour ne fût-ce qu'estimer grossièrement le montant que sommes à même d'encaisser. Nous voulons d'abord ici dire que pour encaisser une somme à titre de nouvelle peine de jours-amende, il faut que la peine soit prononcée. Il faut ensuite que le jugement soit notifié, il faut ensuite que le jugement entre en force, et c'est à ce moment-là que se met en place la procédure de recouvrement. Une procédure de recouvrement qui peut être très rapide si la personne s'acquitte immédiatement de l'équivalent en francs de ses jours-amende, mais vous savez aussi que dans ce secteur-là il arrive souvent que nous soyons confrontés à des personnes dont les moyens sont extrêmement réduits, pour ne pas dire inexistants. Et la nouvelle loi, le code pénal, prévoient à la personne qui ne peut pas payer des possibilités d'aller revoir le juge pour rediscuter d'un nouveau plan de paiement, pour rediscuter même du montant du jour-amende qui a été fixé, bref, il y a une palette de possibilités de négociations, ou en tout cas d'aménagement de la peine qui est prévue par le nouveau droit de telle sorte qu'aujourd'hui, nous ne sont disposons réellement d'aucun appui pour faire une quelconque évaluation des recettes que pourrait constituer cette nouvelle forme de sanction.

Nous nous sommes enquis auprès des autres cantons, si eux avaient eu plus d'idées que nous. Aucun canton n'a fait des évaluations en terme de recettes supplémentaires que pourrait amener cette nouvelle forme de sanction et vous savez que ce Conseil d'Etat n'a pas l'habitude en matière d'amélioration financière, en tout cas il ne veut pas la prendre, de tirer des plans sur la comète. Faute d'avoir des éléments il ne nous paraissait quand même pas très correct de commencer à faire des élucubrations financières. C'est vrai que peut-être à terme, nous aurons là un certain nombre de recettes supplémentaires mais encore une fois aujourd'hui, nous n'avons pas les éléments nécessaires.

Il y a un certain nombre de questions qui ont été posées quant à des articles notamment par Mme Veronika Pantillon, nous proposons que nous les abordions au moment où on traitera la discussion de détail. Encore une question s'agissant du droit pénal des mineurs, il faut saluer le travail ici qui a été fait par le législateur fédéral de séparer le droit pénal des mineurs du droit pénal des adultes avec une certaine structuration fédérale, non seulement des sanctions éducatives réparatrices qui peuvent être prises à l'égard des mineurs, mais aussi un certain nombre de garanties de procédures qui ont été instaurées sur l'ensemble du pays. Parmi les nouveautés, cela a été soulevé par plusieurs d'entre vous, il y a effectivement pour la première fois sur le plan fédéral, ça c'est aussi une première, l'instauration de la médiation, qui est prévue comme un mode de traitement de la délinquance des mineurs, aux conditions qui sont prévues par la loi fédérale. Vous vous êtes inquiétés de savoir si cette médiation serait toujours gratuite ou pas, et pourquoi elle serait gratuite. Nous nous permettons ici de souligner que nous avons précisé qu'à l'égard de cette procédure de médiation encore une fois qui pour l'instant est réservée aux mineurs, la procédure serait en principe gratuite, c'est ce que nous avons écrit, si vous prenez votre texte, en page 21 où nous décrivons la procédure de médiation, nous avons dit: "*La procédure de médiation devra être en principe gratuite, les frais en resteront normalement à la charge de l'Etat. Pourquoi en principe gratuite?"* Pour qu'une procédure de médiation aboutisse, il faut qu'elle représente un certain intérêt. Nous signalons ici que si elle est engagée et qu'elle

aboutit, elle décharge passablement les tribunaux d'une activité de jugement et que dans le cadre d'une procédure de médiation, il est généralement prévu des obligations à charge du mineur qui aurait commis une infraction. Il ne nous est pas apparu judicieux qu'en plus de ces obligations, qui peuvent être des obligations financières, on imagine forcément la mise à sa charge des frais de justice mais nous n'avons pas exclu que cela puisse l'être, compte tenu de la gravité de l'infraction. Nous devons dire ici que cette solution du "en principe gratuit", est une solution que l'on retrouve également dans le canton de Fribourg, voire vraisemblablement dans le canton de Genève.

Voilà, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, les propos que nous pouvions vous tenir sur cette révision importante du code pénal, et nous vous remercions de l'accueil favorable que vous avez annoncé face à ce projet.

La *présidente*: – L'entrée en matière n'est pas combattue. La parole est-elle demandée?

Mme *Veronika Pantillon* (PVS): – Nous ne savons pas si Monsieur le conseiller d'Etat veut répondre, s'il a oublié de répondre à certaines de nos questions, ou bien s'il veut le faire plus tard, quand on parle de chaque article? Il y avait notamment de savoir s'il y avait assez de places de travail d'intérêt général. Et puis concernant 2 ou 3 articles où il y avait des petits problèmes formels.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous avez raison de nous le rappeler pour le travail d'intérêt général, mais pour les articles, nous vous avons dit que nous aborderions cela dans la discussion de détail. Mais cela aussi été soulevé sauf erreur par M. Tony Perrin, a-t-on vraiment les moyens pour la mise en œuvre du travail d'intérêt général? Avons-nous vraiment les moyens d'offrir une activité à ceux qu'on appelle les tigistes? C'est un souci que nous avons, parce qu'aujourd'hui nous avons déjà des difficultés pour trouver effectivement à ceux qui le souhaitent, nous vous rappelons ici que le travail d'intérêt général n'est possible que si la personne est d'accord de l'accomplir, ce n'est pas une sanction au sens strict qui s'impose, mais cela implique une collaboration avec la personne condamnée. Et bien déjà aujourd'hui nous avons des difficultés pour trouver des places d'occupation, c'est aussi notre incertitude, c'est une incertitude d'autant plus vive que le travail d'intérêt général est considéré comme une peine principale, que le travail d'intérêt général peut être proposé en remplacement du jour-amende, si la personne ne peut pas s'acquitter du jour-amende. Cela peut aussi être proposé pour la personne qui aurait une peine privative de liberté comme peine de substitution et que l'on peut s'attendre effectivement qu'aux personnes qui finalement constatent qu'elles n'ont pas les moyens pour s'acquitter du jour-amende ou qui souhaitent éviter une peine privative et bien souhaitent un travail d'intérêt général qu'aujourd'hui nous avons déjà de la peine à offrir. Cela impliquera un engagement supplémentaire du service pénitentiaire pour essayer de trouver dans les instituions publiques, ou parapubliques, des places d'occupation. Là aussi, Mme Veronika Pantillon, nous croyons qu'il faudra que nous refassions régulièrement le point pour voir l'évolution de la situation.

M. *Daniel Schurch* (S): – Sur le même sujet, nous aurions une question complémentaire parce qu'en fin de compte quand on dit "travail d'intérêt général" on a affaire à plusieurs catégories de personnes: la personne qui effectivement, subit sa peine de cette manière qui a un rendement effectif, qui rend un véritable service, et la personne qui a de nombreuses difficultés, qui sont autres que celles liées à sa peine, et qui va devoir être placée dans un endroit où l'on a affaire à des spécialistes. Alors actuellement, on retrouve dans certains domaines une certaine surcharge liée aux tigistes et l'on peut imaginer qu'avec le prolongement de cette possibilité, cette surcharge sera plus importante. Est-ce que nous ne pourrions pas imaginer au vu des économies qui sont faites, parce que quand on ne met pas quelqu'un dans une prison que l'on devrait d'ailleurs construire, on économise une somme substantielle, rétribuer ceux qui en tout cas acceptent d'assumer les personnes les plus difficiles pour ce genre de travail?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Oui, cette question nous devrons peut-être la reprendre, nous vous rappelons alors pour que ce soit très clair, le tigiste, la tigiste, d'après la disposition fédérale ne peut pas être

rémunéré, cela va de soit, c'est propre au caractère de sanction de cette forme de peine, mais par contre venir en soutien aux instituions qui acceptent d'engager ces personnes, nous croyons que c'est peut-être des choses qu'il faudra étudier en fonction des difficultés que nous rencontrerons à pouvoir répondre à la demande, dans ce domaine-là. Encore une fois pour l'instant, nous sommes encore dans une phase d'expérimentation mais encore une fois nous aurons l'occasion vraisemblablement d'y revenir.

La *présidente*: – La parole est-elle encore demandée? Cela ne semble pas être le cas, nous entrons donc dans le débat de détail.

Discussion en second débat

Loi
portant adaptation de la législation cantonale au code pénal suisse (modifications des 13 décembre 2002 et 24 mars 2006)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. –

Articles 9 et 11 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Article 15a du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente: – Le Conseil d'Etat a déposé l'amendement suivant, visant à créer un nouvel article 15a:

Art. 15a (nouveau)

Tribunal de police

Le Tribunal de police est compétent pour prendre toutes les décisions qui incombent au juge et qui sont postérieures à l'entrée en force de l'ordonnance de condamnation.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Effectivement, dans les nouveautés qui caractérisent ce nouveau droit pénal, il y a celui de la conversion, en particulier celui de la conversion des peines qui sont prononcées sous forme de jours-amende. Vous savez qu'aujourd'hui on a un système où le procureur peut déjà, à son niveau, avant de renvoyer les gens devant un tribunal, proposer un certain nombre de sanctions par ordonnance pénale.

Le système que l'on vous propose permet au procureur de garder cette compétence en lui offrant la possibilité de prononcer – sauf erreur de notre part – jusqu'à 90 jours-amende. Il devra avoir aussi les renseignements financiers que nous évoquions pour quantifier en francs le jour-amende. On a constaté que s'il rend une ordonnance pénale qui condamne une personne à 90 jours-amende à 10 francs le jour-amende, eh bien, après la personne ne faisant pas opposition, il faut assurer l'exécution.

Le nouveau code pénal prévoit à cette personne, qui ne peut pas payer ces 900 francs, de demander ultérieurement un plan de paiement, voire de demander une réduction de ces 900 francs si entre-temps par exemple elle a eu un changement dans sa vie familiale ou un changement dans sa vie professionnelle. En effet, le procureur ne voit pas la personne, il fait des propositions sur dossier. Il s'est alors posé la question de savoir auprès de qui cette personne, qui a accepté la proposition du procureur mais qui, à un moment donné ne peut pas l'exécuter, va devoir s'adresser. Il est apparu qu'il fallait réserver cette compétence au Tribunal de police et c'est ce que propose cet article 15a en stipulant que c'est ce Tribunal de police qui est compétent pour

prendre toutes les décisions qui incombent au juge et qui sont postérieures à l'entrée en force de l'ordonnance de condamnation, celle-ci étant justement l'ordonnance que prend le procureur.

La présidente: – Cet amendement du Conseil d'Etat est-il combattu? **Cela ne semble pas être le cas, il est donc adopté**.

Article 15a du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Articles 38, 39, 41, 42a, 43, 44, 72, 109, 125, 179, 214, 226 et 274 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Article 275 du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente: – Le Conseil d'Etat a déposé à cet article 275, l'amendement suivant:

> [1]En matière d'exécution des jugements, les décisions des autorités judiciaires et de la commission d'application des mesures peuvent faire l'objet d'un pourvoi à la Cour de cassation pénale, qui statue en Chambre du conseil, avec plein pouvoir d'examen. Les articles 244 à 248, 251, alinéa premier, et 254 du présent code sont applicables par analogie.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous avez compris en lisant le rapport, nous croyons que l'un ou l'autre d'entre vous l'a relevé, que s'agissant des peines, pour faire simple, c'est le DJSF qui est compétent pour ce qui est des peines d'emprisonnement et s'agissant des mesures qui sont les traitements médico-psychiatriques des personnes qui ont commis une infraction en fonction des affections dont elles souffrent, c'est le département de notre collègue Roland Debély qui est compétent. Il faut régler les voies de recours contre les décisions que prend l'un ou l'autre des départements et c'est cette précision qu'apporte l'article 275, en étant conforme d'ailleurs à la pratique actuelle.

La présidente: – Cet amendement du Conseil d'Etat est-il combattu? **Cela ne semble pas être le cas, il est donc adopté**.

Article 275 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Articles 276 et 277 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Article 278 du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente: – Le groupe UDC a déposé, à l'alinéa 1 de cet article 278, l'amendement suivant:

> [1]La commission d'application des mesures se compose de trois membres, avec un suppléant chacun, nommés par le Conseil d'Etat au début de chaque législature. (Suppression de *à cinq*)

M. *Daniel Haldimann (UDC):* – L'article 279, encore en vigueur à ce jour, stipule que la commission de libération se compose de cinq membres. Dans le nouvel article 278, alinéa 1, il est désormais mentionné une composition de trois à cinq membres. S'il y a quatre membres et qu'il y a parité de pour et de contre, aucune décision ne pourrait être prise. D'ailleurs, il y a un adage qui dit aussi que trois fonctionnaires ou quatre fonctionnaires, cela signifie cinq avis différents. Nous savons de quoi nous parlons, nous sommes nous-même un ancien fonctionnaire fédéral. C'est la raison pour laquelle aussi la commission devrait être constituée d'un nombre impair de membres. Nous proposons donc de conserver le premier chiffre proposé par le Conseil d'Etat, soit trois membres.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La commission d'application des mesures est appelée à prendre une partie des missions de la commission de libération actuelle dont l'autre partie sera reprise par la commission de dangerosité. Encore une fois, nous sommes dans une certaine incertitude quant à la charge qui sera celle de cette commission, commission qui visera au suivi des personnes qui font l'objet d'une hospitalisation ou, non pas d'un internement, parce l'internement est soumis au préavis de la commission de dangerosité, mais dans un placement institutionnel dans une institution pour le traitement des personnes qui souffrent de troubles mentaux, des personnes qui souffrent d'addictions ou des personnes qui sont des jeunes adultes. Face à l'incertitude qui est la nôtre quant à charge, non seulement de travail mais aussi à l'importance des décisions que cette commission est appelée à prendre, il nous est apparu que, peut-être, elle n'aurait pas des décisions aussi importantes à prendre que maintenant, ce qui pourrait justifier la réduction du nombre de membres de cinq à trois, mais que l'on ne pouvait pas exclure non plus qu'en fonction du nombre de dossiers qui serait les siens, un nombre de cinq personnes serait adapté.

Nous vous prions donc, Mesdames et Messieurs, de nous laisser cette souplesse d'adaptation. Vous connaissez le souci qui est le nôtre de quand même veiller à ce que les structures ne soient pas luxueuses par rapport aux besoins qui sont ceux de l'Etat. Nous ne voudrions quand même pas nous retrouver dans une situation où très rapidement cette commission serait débordée et que nous devrions venir changer la loi pour que nous la dotions du personnel nécessaire pour qu'elle puisse remplir quand même relativement correctement sa mission.

Il est vrai, Monsieur Daniel Haldimann, nous n'avons jamais pensé choisir quatre membres, ce sont trois ou cinq, ce n'était pas non plus sept, mais on voulait avoir cette faculté d'adaptation en fonction de l'expérience que nous sommes appelés à vivre ces prochains mois quant à la charge de travail qui sera celle de cette commission d'application. Si l'on constatait finalement qu'avec cinq membres, elle n'a pas la charge de travail qui correspond à ses missions actuelles, on pourra encore imaginer de choisir la version la plus réduite de trois membres, mais nous souhaiterions avoir cette souplesse-là.

La présidente: – L'amendement est combattu par le Conseil d'Etat. Quelqu'un désire-t-il la parole?

Mme *Veronika Pantillon (PVS)*: – L'amendement est aussi combattu par le groupe PopVertsSol pour les mêmes raisons que le Conseil d'Etat vient d'exposer.

M. *Tony Perrin (R):* – L'incertitude régnant, nous laisserons la marche de manœuvre au Conseil d'Etat et refuserons cet amendement.

Mme *Sylvie Fassbind-Ducommun (S)*: – Nous suivons aussi l'avis du Conseil d'Etat et nous combattons cet amendement. Nous estimons qu'une certaine souplesse est nécessaire en l'état.

Mme *Valérie Schweingruber (L-PPN)*: – Les libéraux-PPN soutiendront l'amendement du groupe UDC.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, l'amendement étant combattu, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 61 voix contre 38.

La présidente: – L'article 278 est adopté.

M. *Daniel Haldimann (UDC):* – Pour revenir juste au thème de tout à l'heure, puisque que notre amendement a été refusé, nous souhaiterions tout de même déposer un nouvel amendement

dans le sens de supprimer de trois à cinq, par trois ou cinq, par respect du principe d'éviter le problème d'avoir un nombre de quatre membres comme le Conseil d'Etat l'a dit tout à l'heure.

La présidente: – L'article 278, alinéa 1, ayant été voté par le Grand Conseil, nous ne pouvons revenir en arrière que s'il y a un vote du Grand Conseil qui l'approuve. Nous demandons donc formellement au Grand Conseil s'il désire que l'on revienne en arrière sur cet article 278.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous croyons que l'on a voté l'amendement, mais on n'a pas voté l'article, ce qui fait que l'amendement ayant été refusé, nous estimons que le groupe UDC, dans son infinie sagesse *(rires)*, a le droit de déposer un amendement.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Bon, si l'on peut avancer, nous sommes d'accord avec l'amendement, on peut mettre "ou" et c'est liquidé!

La présidente: – Nous remercions M. Jean Studer de sa grande sagesse. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette manière de faire? **C'est en ordre, l'amendement du Conseil d'Etat à l'article 278 est donc accepté.**

Article 278 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Articles 279 et 279a du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Article 279b du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC, à l'alinéa 1 de l'article 279b, de la teneur suivante:

> [1]La commission de dangerosité de compose de trois membres, avec un suppléant chacun, nommés par le Conseil d'Etat au début de chaque législature. (Suppression de *à cinq*)

M. *Daniel Haldimann (UDC):* – Nous allons retirer notre amendement pour le rechanger par le principe de trois *ou cinq* membres. De surcroît, le Conseil d'Etat ne nous a pas répondu sur la composition exacte des deux membres supplémentaires: font-il partie des trois genres de personnes visées par les dispositions, ou s'agit-il de fonctionnaires totalement indépendants de ces fonctions visées?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avons cru comprendre depuis quelque temps que l'UDC porte une attention soutenue au suivi des délinquants dangereux et la commission de dangerosité, dont nous vous proposons ici la constitution, est justement un des outils qu'impose le droit fédéral destinés à cette catégorie et nous ne pouvons pas imaginer que, vu l'importance de ses missions, elle soit réduite à trois membres. Nous tenons qu'elle se compose d'au moins cinq personnes. Quelles sont les personnes que nous imaginons voir siéger dans cet organe qui, encore une fois, n'est pas appelé à rendre des décisions, mais des préavis extrêmement importants? Nous pensons avoir un représentant des autorités de poursuites pénales, par exemple le procureur général ou le substitut du procureur, un représentant des autorités d'exécution des peines, par exemple le chef du service pénitentiaire ou un directeur d'établissement, un médecin psychiatre expérimenté dans le domaine pénal et forensique, un ou une psycho-criminologue et enfin, un professeur d'université qui travaille dans le domaine. C'est donc cette composition-là que nous estimons nécessaire pour que cette commission puisse répondre aux attentes qui sont formulées à son égard par ce nouveau code pénal et si le groupe UDC fait preuve de sagesse, il le manifestera en retirant son amendement.

M. *Daniel Haldimann (UDC)*: – En fait, notre amendement a déjà été retiré pour le remplacer par la solution de trois *ou cinq* membres.

La présidente: – Pour plus de clarté, nous relisons l'article 279b, alinéa 1, tel qu'il nous est proposé par le groupe UDC: "La commission de dangerosité se compose de trois ou cinq membres, avec un suppléant chacun, nommés par le Conseil d'Etat au début de chaque législature." Le Conseil d'Etat est d'accord. **Est-ce que quelqu'un combat cet amendement? Cela ne semble pas être le cas, il est donc adopté**.

Article 279b du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Article 279c, 279d, 280 à 282 et 284 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Article 285 du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente: – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe UDC de la teneur suivante:

Exécution du jugement (Suppression de *et ajournement)*

Art. 285:

Suppression des alinéas 2 à 4.

M. *Daniel Haldimann (UDC):* – Le projet de code de procédure pénal suisse, publié dans la *Feuille fédérale* N° 5, du 7 février 2006, stipule à l'article 230, nous citons: "Au moment du jugement, le Tribunal de première instance détermine si le prévenu qui a été condamné doit être placé ou maintenu en détention pour des motifs de sûreté". C'est donc pour garantir l'exécution de la peine ou de la mesure prononcée ou en prévision de la procédure d'appel, lettres *a* et *b*.

La modification du premier alinéa de l'article 285 du code de procédure pénale neuchâtelois va donc dans le même sens. Par contre, le Conseil d'Etat rame à contre-courant en conservant les alinéas 2 à 4. Pire, en examinant en détail les modifications proposées, on constate que le bras droit tenant le glaive de la justice pourrait manquer de force et se tordre à gauche du côté des condamnés. En effet, en comparant l'article 285 actuellement en vigueur et l'alinéa 2 nouveau proposé, on constate que l'exécution de la peine privative de liberté de plus d'un an – et nous insistons sur le "plus d'un an" – peut être différée d'un maximum de six mois, si l'exécution immédiate est de nature à entraîner pour le condamné ou pour sa famille un préjudice considérable et en dehors du but de la condamnation. On parle de préjudice pour le condamné ou pour sa famille, mais n'oublions pas que le condamné, en plus d'avoir commis des actes illégaux qui lèsent indirectement sa famille, a surtout lésé la société et parfois, pour ne pas dire très souvent, des citoyens qui, comme vous et nous, ne demandent jamais à être victimes de leurs agissements.

La personne agressée physiquement n'a pas non plus une carte de report de douleur et donc de traitement à l'hôpital. Elle souffre dès son agression et son préjudice privé et familial est immédiat. Mesdames et Messieurs, pourquoi devrait-on avaliser ici une peine privative de liberté à la carte qui ne profite qu'au condamné? Au contraire de ce qui se passait jusqu'à présent, l'exécution différée n'était possible que pour des peines privatives de liberté de moins d'un an et le texte proposé nous offre une variante quasi "no limit". L'ajout des alinéas 3 et 4 ne fait que maquiller la réalité des faits. Des personnes condamnées à des peines fermes de plus ou moins de longue durée pourraient rester en liberté "surveillée" – comme nous appellerions cela – quelques mois afin de mieux préparer leur départ en clandestinité. Cela va à l'encontre de la volonté populaire démontrée notamment par le résultat de l'initiative populaire sur l'internement à vie des délinquants extrêmement dangereux.

Il existe également le réel danger de voir la population neuchâteloise et même suisse comparer un report de retrait de permis de conduire, donc une sanction administrative, avec un report d'exécution de peine privative de liberté, qui est une sanction judiciaire. Le citoyen Lambda accroîtrait encore un peu plus son sentiment d'être considéré comme un criminel alors qu'il n'a fait que perdre la maîtrise de son véhicule et finir sa course sans toucher qui que ce soit sur le bas

côté d'une de ces routes dont la neige n'est que trop rarement dégagée. *(Rires.)* Pire, malgré les explications nébuleusement juridiques données par le Conseil d'Etat il y a quelque temps dans cet hémicycle au sujet des délinquants non expulsés administrativement, après une peine privative de liberté de longue durée, le citoyen serait alors encore plus renforcé dans sa confusion entre sanction administrative et sanction judiciaire. Nous savons que le peuple n'est pas dupe aux arguments soi-disant humanitaire ou d'un acabit similaire et la presse régionale l'a notamment démontré par la création d'une page entière il y a quelques mois sur la même affaire. L'acceptation de la modification proposée par le Conseil d'Etat provoquerait de l'indignation et de l'incompréhension envers nos autorités judiciaires.

Ainsi pour toutes ces raisons, nous vous proposons d'accepter notre amendement ainsi que le suivant, supprimant l'article 286 qui de fait est lié aux dispositions des alinéas 2 à 4 de l'article 285.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le code pénal suisse, en son article 74, rappelle une chose que nous avons le sentiment que l'auteur de l'amendement oublie parfois, nous lisons le texte adopté par les Chambres fédérales: *Le détenu et la personne exécutant une mesure ont droit au respect de la dignité. L'exercice de leurs droits ne peut être restreint que dans la mesure requise par la privation de liberté et par les exigences de la vie collective dans l'établissement.*

Ce droit à la dignité, que la Constitution d'ailleurs reconnaît à tout le monde, fut-il condamné, doit trouver aussi une expression dans les modalités de mise en œuvre d'une peine. Aujourd'hui déjà, le code actuel prévoit la possibilité de différer l'exécution d'une peine inférieure à un an, lorsque sont réunies un certain nombre de conditions et jusqu'à ce jour, nous n'avons pas entendu que cette disposition actuelle appliquée n'ait suscité une quelconque critique. Nous reprenons cette disposition ici parce que, effectivement, il peut arriver des circonstances où la mise en œuvre d'une peine privative de liberté apparaisse comme disproportionnée en fonction du but poursuivi par la peine et de la situation du condamné. Imaginons une personne qui est condamnée à une peine privative de liberté de trois mois et dont on apprend que la femme va accoucher lundi, alors qu'il devrait entrer en prison lundi, est-ce que, Monsieur Daniel Haldimann, pour cette personne, qui va avoir son enfant lundi, ne peut-on pas imaginer de différer de deux semaines l'exécution d'une peine pour laquelle elle a peut-être déjà attendu six mois? Parce que quand on est condamné à une peine de trois mois fermes, on n'est pas arrêté immédiatement – et on l'a vu récemment dans cet hémicycle –, c'est lorsqu'il y a une peine supérieure à six mois qu'on est arrêté immédiatement. On doit donc garder une certaine souplesse.

On peut aussi imaginer, Monsieur Daniel Haldimann, que les délinquants n'appartiennent pas forcément aux catégories que vous semblez privilégier dans votre vision des choses. On a aussi par exemple des directeurs d'entreprises qui parfois doivent subir une peine de prison. On peut aussi imaginer que pour ces personnes qui ont des responsabilités à l'égard d'autres collaborateurs, on puisse modaliser l'exécution de la peine en fonction de contraintes qui apparaissent subitement dans leur cadre professionnel. C'est de cela dont on parle et il n'y a aucun abus qui est fait des compétences qui sont déjà reconnues au service d'application des peines pour, en fonction de circonstances, ajourner l'exécution de la peine. Nous vous rappelons encore une fois que les peines supérieures à six mois sont exécutées immédiatement – vous vous souvenez de la pétition de M. Jean-Pierre Neuhaus que vous avons traitée ici –, il y a des peines inférieures qui doivent pouvoir être exécutées et, cas échéant, différées selon la survenance de l'une ou l'autre des circonstances qui ont été évoquées.

Nous avons encore pris la précaution de préciser, Monsieur Daniel Haldimann, que ce report éventuel – car c'est une possibilité qui est donnée, ce n'est pas un droit que la personne condamnée a –, vous avez lu comme nous, la dernière phrase de l'alinéa 2 qui prévoit que le report peut au maximum être de six mois. Nous croyons qu'à l'égard des personnes qui, pour un dérapage, doivent subir une peine privative de liberté, il doit y avoir cette souplesse-là, souplesse qui est parfaitement cadrée par toutes les conditions des alinéas 2 à 4 de cet article 285.

Nous invitons dès lors le Grand Conseil à refuser cet amendement.

Mme *Valérie Schweingruber (L-PPN):* – L'article 74 du code pénal suisse n'entrave absolument pas l'amendement déposé par le groupe UDC. Les dires du conseiller d'Etat qui vient de s'exprimer ressemblent un peu à une propagande, si vous nous passez l'expression, "Omo lave plus blanc".

Dans l'actuel article 285 du code de procédure pénale, il est prévu que l'exécution d'une peine privative de liberté peut être différée lorsque celle-ci est inférieure à un an. Lorsque vous affirmez que dans le nouveau code de procédure pénale cette disposition est reprise, eh bien, ce n'est pas tout à fait exact puisque les termes de la loi ne sont pas les mêmes, l'exécution d'une peine privative de liberté peut être différée sans qu'il soit indiqué que celle-ci doit nécessairement être inférieure à un an et cela change la donne.

Effectivement, le fait que la femme du prévenu soit enceinte peut justifier que l'exécution d'une peine soit différée, mais, à notre sens, si la peine prononcée est par exemple une réclusion de cinq ans ou peut-être une peine supérieure, il y aurait pour nous un problème à ce que l'exécution de ladite peine soit différée.

Nous vous demandons par cet amendement: soit de vous adapter au nouveau code de procédure pénale fédéral qui sera bientôt en vigueur, soit éventuellement de réintroduire dans le nouveau code de procédure pénale la restriction d'une peine privative de liberté inférieure à un an.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Si vous nous permettez, Madame Valérie Schweingruber, l'article 74 du code pénal suisse est la base de la proportionnalité que les autorités cantonales doivent, en fonction du droit pénal fédéral, manifester dans l'exécution des peines. Cette proportionnalité exige aussi que face à une exécution de peine, on puisse envisager un ajournement.

La situation que vous évoquez, Madame la députée, n'est pas du tout celle que l'on vise. La personne qui est condamnée à une peine de cinq ans, ce ne sera plus de la réclusion, est immédiatement arrêtée et exécute le jour même de sa condamnation sa première nuit d'exécution de peine. Cela n'est pas contesté et le Conseil d'Etat a défendu encore le maintien de ce point de vue lorsqu'on a eu à traiter la pétition de M. Jean-Pierre Neuhaus à la dernière session. Ce dont on parle ici par exemple, c'est la personne qui a bénéficié d'un sursis, disons pour une peine de 18 mois et elle était libre, forcément. A un moment donné, on constate que les conditions du sursis ne sont plus réalisées. A ce moment-là, on révoque le sursis et l'on détermine le régime d'exécution et l'on fixe la date d'entrée en vigueur. Il y a une décision qui est prise, elle n'est pas contestée cette décision, il doit se présenter lundi à Bellevue. Tout d'un coup, trois semaines avant, on constate que pour des raisons bien particulières, on pourrait imaginer à sa demande un ajournement pour qu'il ne rentre pas en prison le lundi 6 novembre, mais qu'il rentre en prison peut-être le 6 décembre. Cette faculté-là, on doit pouvoir la garder en fonction de circonstances qui lui sont propres. Cette personne a été en liberté pendant peut-être 18 mois ou deux ans, on a fixé la décision d'entrée dans l'établissement, il y a une circonstance spéciale qui justifie que l'on puisse reporter d'un mois, nous pensons que cette approche-là est effectivement une concrétisation de la dignité que l'on demande aux autorités de respecter à l'égard des personnes condamnées.

Ce n'est donc pas la situation que vous évoquez, Madame la députée, vous la connaissez aussi bien que nous, la personne qui est condamnée à une peine ferme de plus de six mois est arrêtée immédiatement, cela ne pose aucun problème, ce n'est qu'en cours d'exécution d'une autre sanction, notamment de celles qui sont faites avec sursis, qu'on doit pouvoir garder une marge de manœuvre.

M. *Daniel Haldimann (UDC):* – Nous croyons que le nouveau code de procédure pénale fédéral est assez clair: l'arrestation est immédiate. Il n'y a pas de report possible dans le nouveau projet de code de procédure pénale fédéral. De plus, si maintenant dans votre proposition, vous dites que dès le moment où la personne est condamnée à une peine privative de liberté de plus d'un an, elle est incarcérée immédiatement, pourquoi ne pas avoir laissé cette disposition dans le texte modifié actuel?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous n'avons pas le nouveau code de procédure pénale fédéral sous les yeux, mais nous avons écouté ce que vous avez lu, Monsieur Daniel Haldimann, et sauf erreur – vous avez le texte sous les yeux –, on parle du maintien en détention de la personne. Que cela veut-il dire? Cela veut dire que le juge doit se prononcer à l'égard d'une personne qui est déjà en détention et il doit se prononcer s'il maintient ou non la détention. En effet, nous nous souvenons que, dans le cadre de l'examen de la pétition de M. Jean-Pierre Neuhaus, nous avions aussi examiné ce que

prévoyait le nouveau code fédéral et il y avait une approche plus nuancée que le code neuchâtelois quant à l'obligation d'ordonner immédiatement la mise en détention de la personne condamnée. Il nous apparaissait que le nouveau code fédéral, à l'égard de la personne qui se présente libre devant le juge, demandait au Tribunal non pas l'application immédiate de l'arrestation, mais reconnaissait au juge un certain pouvoir d'appréciation pour savoir s'il fallait ou non immédiatement arrêter la personne.

S'agissant maintenant de la durée d'une année, qui est celle qui est retenue dans le texte actuel, elle correspond à la façon dont on voyait les choses au moment où l'on a adopté en 1937 le code pénal actuel. En 1937, on imaginait que les peines pouvaient être prononcées fermes à partir d'un jour d'arrêt ou de trois jours d'emprisonnement. Nous vous l'avons dit, le nouveau code pénal estime qu'une peine privative de liberté doit, en principe, concerner des durées supérieures à 6 mois, c'est la philosophie de ce nouveau code pénal. C'est exceptionnellement que l'on doit pouvoir envisager des peines inférieures à 6 mois et il est parfaitement donc cohérent qu'on ne limite pas à une année la possibilité de demander un report de quelques mois de l'exécution d'une peine à l'égard d'une personne – nous le répétons pour que cela soit bien clair pour tous les députés – qui est en liberté! La personne dont on parle ici, ce n'est, encore une fois, pas la personne qui vient d'être condamnée, c'est une personne qui est en liberté, qui doit exécuter une peine, à qui on rend une décision pour commencer sa peine et qui, à un moment donné, en fonction de circonstances, doit se voir reconnaître, non pas encore une fois le droit, mais la possibilité de demander un report de quelques mois. Nous vous assurons que si l'on n'avait pas cette façon d'agir et cette souplesse, nous entendons déjà un certain nombre de députés venir nous interpeller dans notre bureau parce qu'ils auraient eu des connaissances qui, en fonction d'évènements familiaux ou professionnels, auraient dû exécuter une peine dont ils attendaient l'exécution depuis plusieurs mois et que l'administration se serait montrée intraitable pour exiger immédiatement l'exécution.

Nous croyons que cette faculté-là vous devez encore la reconnaître à l'administration. Vous devez d'autant plus la reconnaître à l'administration qu'elle n'a jamais suscité une quelconque critique et vous devez aussi la reconnaître aux personnes qui sont condamnées.

Mme *Valérie Schweingruber (L-PPN):* – Si nous vous avons bien suivi, Monsieur Jean Studer, la modification que vous demandez s'applique pour une peine privative de liberté de 18 mois. Donc, pour parler simplement, celle qui aujourd'hui est assortie du sursis est concernée. Ce qui veut dire qu'entre le code de procédure pénale ancien et le nouveau, il y a une différence de 6 mois qui est demandée par votre autorité. Est-ce que nous vous avons bien compris?

M. *Jean Stude*r, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – C'était un exemple que nous donnions, Madame la députée.

Mme *Valérie Schweingruber (L-PPN):* – Cela veut dire que, a contrario, cela peut s'appliquer à des peines plus longues ou est-ce que nous vous avons mal compris?

M. *Jean Stude*r, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous tenons à ce que cet article soit maintenu, parce que c'est une question encore une fois d'une certaine vision que l'on a quant au mode d'exécution et c'est une vision que l'on à l'égard des personnes condamnées. Que dit-on dans cet article, Madame la députée? On dit qu'il faut d'abord un certain nombre de circonstances pour qu'on envisage un report. Nous rappelons encore une fois que cela concerne des personnes qui sont dehors, que ce soit bien clair, à qui on demande d'aller dedans! Les circonstances sont que cela doit entraîner des préjudices; attention, ce n'est pas n'importe quel préjudice, c'est un préjudice considérable – et ce n'est pas pour n'importe quoi – pour le condamné et pour sa famille. C'est non seulement un préjudice considérable pour le condamné et pour la famille, mais c'est un préjudice en dehors du but de la condamnation. Il y a quand même des conditions assez strictes pour imaginer ce report. En plus, nous vous l'avons dit, c'est limité à 6 mois.

A l'alinéa 3, il est dit en plus que la décision devra tenir compte de la durée probable de l'exécution ainsi que d'un éventuel risque d'évasion ou de récidive. En effet, on n'est pas complètement fou, on sait à peu près à qui l'on a affaire! Face à des gens dont on peut imaginer qu'ils veulent peut-être quitter le pays – s'ils sont dehors, ils l'auront peut-être déjà quitté s'ils

avaient cette intention –, on apprécie la situation, on n'a pas envie de s'exposer à des problèmes comme d'autres cantons ont été confrontés.

En plus, avec l'alinéa 4, on peut encore imposer en cas d'ajournement des directives, des domiciliations et des suivis particuliers. Il y a là quand même un ensemble d'encadrement qui nous paraît suffisant pour que sans crainte vous appuyiez la proposition que fait le Conseil d'Etat.

M. *Daniel Haldimann (UDC):* – Nous reprenons la parole juste pour préciser au Conseil d'Etat l'article 230, qui était en fait avant l'article 232 du code de procédure pénale suisse, qui est en consultation à l'heure actuelle, nous lisons: "Au moment du jugement, le Tribunal de première instance détermine si le prévenu qui a été condamné doit être placé ou maintenu en détention pour des motifs de sûreté." Donc placé ou maintenu.

Mme *Valérie Schweingruber (L-PPN):* – Sauf erreur de notre part, vous nous avez relu les conditions qui figurent à l'article 280, alinéa 2, nous vous en remercions, mais vous n'avez pas répondu à notre question: si la peine privative de liberté inférieure à 18 mois était un exemple, est-ce que cet article s'applique bien à une peine supérieure à 18 mois?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Daniel Haldimann, nous avons bien compris ce que vous avez lu: maintenu en détention… *(voix)*… placé ou maintenu en détention. Le placement auquel fait référence le code pénal fédéral est en tout cas un placement institutionnel dans une mesure particulière. Le maintien en détention s'adresse à quelqu'un qui est déjà en détention et on se demande s'il doit être maintenu. Puis, vous avez confirmé ce que nous nous souvenions de notre dernière session, c'est ce que le juge décide! On a une contrainte beaucoup plus forte dans notre canton: pour toutes les peines supérieures à 6 mois et qui sont fermes, le juge ne décide pas, il ordonne l'arrestation immédiate! Nous avions bien le souvenir que le code de procédure pénale fédéral, à cet égard, manifestait un certain assouplissement par rapport aux règles neuchâteloises et ces règles neuchâteloises vous avez entendu ce qu'on en disait, on ne veut pas les changer pour l'instant. On est très content de ces règles neuchâteloises parce que cela nous évite de courir après des détenus qui doivent de toute façon exécuter leur peine pour laquelle ils ont été condamnés.

Madame Valérie Schweingruber, la peine privative de liberté peut être, c'est l'article 40 du code pénal suisse, nouvelle version, en règle générale de 6 mois au moins ou de 20 ans ou plus. Nous répétons les choses: si nous avons une peine de 6 mois fermes, nous sommes arrêté tout de suite, mais nous pouvons avoir une peine de 6 mois avec sursis et à un moment donné on révoque notre sursis. Nous avons été dehors pendant un moment, nous avons fait un peut le "pignouf" et nous devons subir notre peine. A ce moment-là, on reçoit un ordre d'exécution de peine. Si tout d'un coup, nous avons des contingences propres qui permettent de comprendre pourquoi nous demandons un report d'un mois, nous devons garder cette possibilité-là.

Effectivement, la peine privative de liberté qui remplace la peine d'emprisonnement et la peine de réclusion peut être supérieure à 6 mois, elle peut aller jusqu'à 2 ans. On n'arrive pas à aller au-delà de 2 ans.

Encore une fois, nous vous invitons quand même à garder ces possibilités dans le cadre de ce nouveau système pénal.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Excusez-nous, Mesdames et Messieurs, mais nous croyons que ce n'est qu'une question de logique et vous débattez sur rien du tout parce que lorsque le délai d'une année a été accepté par l'ancien législateur neuchâtelois, eh bien le sursis n'était possible que jusqu'à 12 mois et ensuite, ce délai a passé à 18 mois et maintenant on est à 2 ans. Donc, simplement, on s'adapte au droit fédéral. C'est d'une parfaite logique.

Dès lors, l'amendement du groupe UDC est en discordance par rapport à la logique à la loi fédérale et de l'application cantonale et doit donc être refusé.

Mme *Valérie Schweingruber (L-PPN):* – Si certains oublient leur notion de droit, eh bien, il doit en être de même pour nous. Nous demanderons à Me Nardin de reprendre la parole et de nous

expliquer en détail sa logique parce que, personnellement, nous ne l'avons pas suivie et il nous semble pourtant être dans l'air du temps.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Eh bien, à moins que nous n'ayons d'autres opinions, le délai d'une année qui était indiqué dans l'ancien article 285 correspondait à la peine qui pouvait être une peine avec sursis et une peine ferme, à ce moment-là, lorsque l'article 285 ancien avait été accepté, on ne pouvait pas avoir de peine avec sursis au-delà d'une année. Ensuite, la révision de 1971 du code pénal a poussé la norme à 18 mois et maintenant la norme est poussée à 2 ans. Dès lors, ce que fait en réalité le Conseil d'Etat en éliminant la norme d'une année, il met en harmonisation la loi cantonale avec le droit fédéral.

Mme *Valérie Schweingruber (L-PPN):* – Nous vous remercions, nous avons mieux compris. Il nous semble toutefois que si ces dires étaient exacts, le code pénal ancien aurait dû être adapté et la peine privative de liberté inférieure à un an aurait dû aussi être adaptée et la durée augmentée. Donc, à notre sens, ce raisonnement ne tient pas la route.

Mme *Veronika Pantillon (PVS):* – Le groupe PopVertsSol refusera cet amendement, en tout cas en grande partie, pour les raisons qui ont été expliquées par le Conseil d'Etat. Il s'agit donc de personnes qui ont déjà bénéficié du sursis, donc qui sont en liberté et compte tenu des garde-fous qu'il y a aux alinéas 3 et 4, nous pensons que cela est suffisant pour que l'on puisse rendre possible ce différé de jugement.

Mme *Sylvie Fassbind-Ducommun (S):* – Le groupe socialiste refuse aussi cet amendement. Il a été convaincu par les arguments qui ont été développés par le Conseil d'Eta. Nous relevons que l'autorité a toujours le pouvoir et non l'obligation de prendre une décision, donc ce pouvoir peut être largement approuvé ou pas. Nous combattons donc l'amendement.

La présidente: – L'amendement du groupe UDC à l'article 285 étant combattu, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 68 voix contre 35.

Article 285 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Article 286 du code de procédure pénale neuchâtelois. –

La présidente: – Le groupe UDC a déposé l'amendement visant à supprimer cet article 286.

M. *Daniel Haldimann (UDC):* – Vu le vote précédent, nous retirons notre amendement.

La présidente: – **L'amendement du groupe UDC à l'article 286 est donc retiré**.

Article 286 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Article 287 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Article 287a du code de procédure pénale neuchâtelois. –

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous avions promis de répondre aux questions que nous posait Mme Veronika

Pantillon, non sans raison pour en tout cas l'une d'entre elles. Vous demandez d'abord la relation qu'il y avait à l'article 226, alinéa 2, lettres *b* et *d*, entre le chiffre 6 de la lettre *d* qui dit que le dispositif doit comprendre les frais et leur répartition, et la lettre *e* de l'article 226 qui précise que le jugement contient l'indication des frais et leur répartition. Ce sont deux choses différentes, Madame Veronika Pantillon. Il ne faut pas faire la distinction entre le jugement et le dispositif. La lettre *d* ne concerne que le dispositif. Les points 1 à 4, ce sont les dispositifs, mais dans le jugement qui est la motivation, si vous voulez, globale on précise que l'on doit aussi s'exprimer dans cette motivation globale sur l'indication des frais et leur répartition. A première vue, cela peut paraître une répétition, mais cela ne l'est pas parce que cela concerne deux parties différentes du document que l'on appelle généralement le jugement, mais qui est le jugement avec la motivation puis le dispositif. Voilà pour l'article 226.

Ensuite, vous avez relevé, Madame la députée, qu'à l'article 287a, alinéa 2, on avait effectivement repris un terme que l'on ne souhaitait plus utiliser, qui était le terme de "prison". Merci de votre sagacité parce que c'est une coquille de notre part. Effectivement, on doit – et c'est peut-être un amendement purement formel que le Conseil d'Etat dépose – remplacer le terme "prison" par "établissement de détention". De cette manière, nous aurons une terminologie uniforme pour l'ensemble de la loi. Nous vous proposons donc d'accepter cette correction formelle.

Enfin, vous nous aviez demandé à l'article 3, alinéa 3, si le président auquel nous faisions référence dans cette disposition était le président de l'autorité tutélaire, c'est le cas, c'est le président de l'autorité tutélaire.

Nous proposerions donc au Grand Conseil de remplacer à l'article 287a, alinéa 2, le terme de "prison" par "établissement de détention".

La présidente: – Nous avons donc un amendement du Conseil d'Etat visant à remplacer, à l'article 287a, alinéa 2, le terme "prison" par "établissement de détention".

Cet amendement est-il combattu?

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous souhaiterions savoir pourquoi le terme "prison" est traumatisant? Pour la victime, il n'y a pas de traumatisme, mais pour les responsables d'actes de violence, c'est traumatisant! Nous aimerions que l'on nous explique.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Pendant que l'on y est et que l'on nous sollicite, nous allons répondre. Nous croyons, Monsieur le député, qu'il faut adresser la question au chef du Département fédéral de justice et police *(rires)*, parce que le terme d'établissement de détention est celui qui est retenu dans le code pénal suisse. Il est vrai que le chef actuel n'était pas en charge du département au moment où le code a été adopté, mais par contre il était en charge du département au moment où il a révisé ce code. Apparemment, il n'a pas jugé utile de changer les termes et il a aussi lui considéré qu'il était préférable de parler d'établissement de détention, plutôt que de prison. Nous imaginons que vous avez un lien plus direct que nous avec le chef en question, de telle sorte que nous vous laissons lui adresser votre interrogation.

La présidente: – **Cet amendement n'est pas combattu, il est donc accepté.**

Article 287a du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adopté.

Articles 287b, 287c, 288a, 289, 290, 293, 294, 295, 300 et 302 du code de procédure pénale neuchâtelois. – Adoptés.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 à 6 de la loi de révision. – Adoptés.

M. *Claude Borel (S):* – Permettez une question qui n'aura peut-être pas une grande importance dans ce débat, mais qui a un caractère de principe. On nous demande ici une décision à la majorité qualifiée. Or, d'une part, le rapport prévoit des dépenses renouvelables estimées à moins de 500.000 francs et, d'autre part, on ne tient pas compte des importants surplus de recettes auxquelles la porte-parole du groupe libéral-PPN a tout à l'heure fait allusion. Il y aura aussi logiquement moins de jours de prison à financer à des coûts toujours élevés. Il nous semble que la législation forme un tout et que l'on ne doit prendre en considération que des dépenses nettes pour déterminer s'il y a lieu d'exiger ou non une majorité qualifiée.

Question subsidiaire: le vote à majorité qualifiée concerne-t-il les deux projets de lois ou seulement l'un d'entre eux? Question subsidiaire à la question subsidiaire: est-il judicieux de totaliser comme mentionné dans le rapport les dépenses de deux lois différentes?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La question de M. Claude Borel nous amène à faire ici la constatation que la mise en œuvre des nouveaux mécanismes de maîtrise des finances suscite effectivement un certain nombre de questions et avant de susciter des questions, il doit susciter des habitudes. Peut-être l'évoquerons-nous dans le cadre d'un autre rapport qui, en principe doit être traité à cette session. Il est apparu aux yeux du Conseil d'Etat qu'il fallait désormais prendre l'habitude d'indiquer dans chaque rapport si le rapport en question était soumis ou non aux mécanismes de maîtrise des finances et nous étions dans cette phase de concrétisation et d'institutionnalisation de cet aspect d'un rapport au moment où nous avons élaboré ce document-là.

Il est vrai, Monsieur Claude Borel, que le montant ici de dépenses nouvelles est très légèrement inférieur aux 500.000 francs, mais nous l'avons dit et nous le répétons, nous ne sommes pas certain du tout de pouvoir respecter ce montant-là compte tenu, encore une fois, des incertitudes qui pèsent sur la mise en œuvre de cette révision et des craintes que nous avons de devoir rapidement faire face à des surcharges de travail; ces craintes ont d'ailleurs été aussi ressenties par, croyons-nous, l'ensemble des porte-parole des groupes. Afin d'éviter toute problématique à 5000 francs près, il nous a paru plus honnête à l'égard du Grand Conseil d'exiger déjà un vote à majorité qualifiée pour qu'au cas où les dépenses s'avèrent immédiatement supérieures parce qu'il faudrait dès le mois d'avril ou de mai recourir à des forces supplémentaires, on ne nous dise pas: "Mais écoutez, vous n'avez pas soumis cela à un vote à majorité qualifiée, donc vous ne pouviez pas engager ces dépenses-là." Nous croyons que l'on joue là cartes sur table. Pour aussi dire ici que dans l'application de ces mécanismes, ce qui doit bien sûr être considéré comme nouvelle dépense supérieure à 500.000 francs, c'est la dépense nette.

En clair, si nous avions pu estimer d'une manière raisonnable et crédible quelles étaient les recettes supplémentaires que pourrait dégager ce nouveau système de peine de jours-amende, les économies que l'on aurait pu faire quant à l'exécution de peines de prison qui aujourd'hui doivent être exécutées dans un cadre fermé, eh bien, évidemment, on aurait déduit ces améliorations-là du montant global. On s'est longuement exprimé à ce sujet, nous n'avons aujourd'hui aucun élément sérieux pour essayer de fonder une quelconque estimation. Mais si cela avait été le cas, nous aurions déduit ce montant et seul doit être considéré la dépense nette.

Reste à savoir s'il était judicieux ou pas d'avoir une approche globale ou séparée. Le mécanisme de maîtrise des dépenses précise que le vote à majorité qualifié doit être requis pour toute nouvelle dépense supérieure à 500.000 francs – permettez-nous de prendre le texte exact qui nous accompagne pour ainsi dire jour et nuit –, nous citons: "Doivent être votés à la majorité des 3/5 des membres du Grand Conseil, les lois et décrets qui entraînent une dépense nouvelle renouvelable de plus de 500.000 francs par année." Une approche stricte permettrait de considérer que ce n'est pas une loi respective pour chacune des lois, qu'il faut apprécier effectivement si la loi en question entraîne des dépenses supérieures à cette limite. On a ici effectivement deux lois, la loi qui modifie le code de procédure pénale et une nouvelle loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs. Formellement, il fallait faire la distinction, mais elle ne valait pas la peine d'être faite ici, Monsieur le député, parce que pour la loi sur la procédure pénale aux mineurs, la dépense est de 30.000 francs. Elle ne joue donc pas un rôle considérable dans l'approche globale et elle ne situe pas le montant global très éloigné de cette limite de 500.000 francs, c'est pour cela que nous avons aussi pensé qu'il était judicieux ici d'avoir une approche globale. Mais formellement, vous avez raison, il faut apprécier la dépense nouvelle pour chacune des nouvelles lois ou des modifications de lois et non pas avoir un paquet, sauf si, bien

sûr, comme cela arrive à certaines occasions et comme cela pourrait arriver à la session de décembre, le paquet est lié; là, il y a peut-être une autre appréciation à faire.

La présidente: – La parole n'est plus demandée, nous passons au vote à la majorité qualifiée. Il faut donc 69 députés qui adoptent cette loi pour qu'elle soit adoptée.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 108 voix sans opposition.

Discussion en second débat

Loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LPMin)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

Mme *Veronika Pantillon (PVS)*: – Il y a cette modification formelle à faire: on parle du "président" et non du "juge". Nous pensons que c'est en ordre, on en a parlé avant.

La présidente: – Madame, nous n'avons pas d'amendement.

Mme *Veronika Pantillon (PVS)*: – Monsieur le conseiller d'Etat a dit auparavant concernant les modifications de la première loi qui comportait aussi cet article 3, qu'il fallait donc aussi changer la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs. En effet, à l'alinéa 3 de cet article, il est dit: "Elle statue dans la composition du président et de deux assesseurs (ci-après: l'autorité tutélaire), ou du président statuant seul (ci-après: le juge), le terme "juge" doit être remplacé par "président".

La présidente: – **Le Conseil d'Etat accepte l'amendement à l'alinéa 3 de l'article 3, il ne semble pas y avoir d'opposition, cet amendement est donc accepté.**

Article 3. – Adopté.

Article 4. –

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Il en va dans cette loi comme de la précédente, une question qui nous tient à cœur. Vous voyez bien qu'il y aura une tendance naturelle à pousser un juge à prononcer un nombre d'amendes pour transformer les jours de prison puisque, même si c'est la détention, c'est quand même le mot de prison qu'il faut utiliser, et vous voyez bien que sur le papier, les recettes risquent d'être importantes. Mais dans la réalité des faits, notamment dans la loi sur les mineurs, ceux qui seront condamnés à ces peines de prison n'ont déjà pas le sou. Ils ne pourront donc pas payer. Dès lors, la question que nous aimerions poser au Conseil d'Etat dans le cadre de cette révision de la loi: est-ce que l'on recevra simplement un acte de défaut de biens ou le fait

pourra être transformé par l'administration sans nouveaux frais de procédure pour mettre en détention celui qui ne paiera pas ces jours-amende convertis en argent? Nous demandons au Conseil d'Etat de répondre de manière aussi précise que possible à cette question.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La question ne manque pas d'intérêt. Nous pourrions évoquer longuement, Monsieur le député, toute la nouvelle philosophie qui caractérise ce nouveau droit pénal, mais il se distingue assez nettement du droit pénal dont on vient longuement de parler concernant les adultes, et en particulier sur cet aspect-là des jours-amendes.

En fait, le droit pénal des mineurs est surtout caractérisé par une volonté de protection, de socialisation du mineur et moins par un système de peines. Les peines elles-mêmes sont d'une autre nature que celles que l'on connaît pour les adultes. Il est vrai que l'on connaît la peine d'amende, mais elle est soumise à des conditions très strictes. Il y a d'abord l'âge qui a été fixé à 15 ans, encore une fois, c'est le législateur fédéral qui l'a arrêté, pas d'amende en dessous. Le montant maximum a été fixé à 2000 francs et, évidemment, l'obligation pour l'autorité de fixer le montant en tenant compte de la situation personnelle du mineur. Nous pouvons encore continuer: l'autorité d'exécution fixe un délai de paiement, elle peut accorder des prolongations, elle peut autoriser le paiement par acomptes. En plus, l'autorité qui a fixé une amende peut accepter de convertir tout ou partie de l'amende en des prestations personnelles qu'offrirait par exemple le mineur.

Le législateur est donc très conscient des difficultés qu'il peut y avoir d'encaisser une amende auprès d'un mineur. Il y a encore des possibilités de réduire l'amende si la situation du mineur s'est détériorée depuis le moment où elle a été fixée et c'est seulement si l'on a épuisé toutes ces possibilités et que l'on a considéré que moyennant un peu de bonne volonté, le mineur pouvait s'acquitter de l'amende qu'il y a une conversion possible, mais de 30 jours au plus. On peut aussi rencontrer des situations où des mineurs disposent d'une certaine fortune, cela peut exister, de mineurs qui héritent, etc. et où l'on peut avoir une certaine justification dans le prononcé d'une amende.

Mais encore une fois, le message du Conseil fédéral, le texte de la loi et notre expérience personnelle permettent de retenir qu'il est très rare, Monsieur le député, qu'à l'égard d'un mineur soit prononcé une peine d'amende.

Article 4. – Adopté.

Articles 5 à 24. – Adoptés.

La présidente: – Nous votons également cette loi à la majorité qualifiée, c'est-à-dire avec un minimum de 69 députés pour que cette loi soit adoptée.

On passe au vote d'ensemble

Le projet de loi est adopté par 110 voix sans opposition.

POSTULAT

06.165 ad 06.040
31 octobre 2006
Postulat du groupe socialiste
Tornade pénale

Le rapport du Conseil d'Etat 06.040 à l'appui de deux projets de lois a été établi le 20 septembre 2006. Ce rapport et les dispositions légales cantonales ont été rédigés dans une certaine urgence

compte tenu de la décision prise en juillet 2006 par la Confédération de fixer au 1er janvier 2007 l'entrée en vigueur du Code pénal suisse, tel que modifié.

Par respect pour le bon fonctionnement de la justice et son efficacité, éléments essentiels du respect des droits démocratiques, nous adhérons à la réglementation ainsi adaptée. Nous restons toutefois soucieux de son application à l'égard des justiciables. Compte tenu des bouleversements, des nouveautés et des aspects inconnus, relativement fondamentaux que ce nouveau droit pénal comporte, les autorités et structures pénales et administratives mises en place, devront nécessairement rôder ce système avec les aléas propres à ce genre de situation. Il est donc fort envisageable que dans la législation adoptée des lacunes soient constatées et que des réadaptations et des réaménagements, voire des modifications de cette législation, se révèlent indispensables. La mise en place d'une nouvelle structure, par exemple d'une juge d'application des peines, peut se révéler nécessaire.

Nous demandons ainsi au Conseil d'Etat de se soucier du suivi de l'application des deux lois par les autorités, de procéder à une évaluation de la situation engendrée par le nouveau droit pénal et du système mis en place, d'en évaluer les conséquences et de rendre ainsi un rapport au Grand Conseil d'ici le 31 décembre 2008 au plus tard.

Signataires: S. Fassbind-Ducommun et O. Duvoisin.

Mme *Sylvie Fassbind-Ducommun (S):* – Le groupe socialiste a déposé un postulat que nous avons intitulé "Tornade pénale", ce qui correspond un peu à l'état d'esprit de ce projet par rapport au grand chambardement qu'il va provoquer. Le groupe socialiste est très conscient de la rapidité avec laquelle le Conseil d'Etat a dû élaborer le projet que nous venons d'adopter. Cette célérité est honorable lorsque l'on sait que le droit pénal fédéral a été adopté en décembre 2002. Depuis une révision qui date des années 1983 et que depuis plusieurs années, on attendait l'entrée en vigueur qui a été reportée à diverses reprises. Il a encore été modifié en mars 2006, ce que nous avons appris ce soir et que l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2007.

Il s'agit d'un droit très novateur pour la Suisse et pour l'Europe peut-être, nouveau dans le cas des sanctions, des modalités de ces sanctions, par exemple l'instauration d'un sursis partiel, et de la mise en place des structures nécessaires adéquates pour le bon fonctionnement du droit pénal. Nous rappelons aussi qu'en la matière le droit pénal n'a pas été modifié depuis son instauration, soit depuis 1937.

C'est dire qu'en l'état, le groupe socialiste a approuvé le projet, il ne l'a pas ajourné, quand bien même diverses questions ont été soulevées. La priorité a été donnée à la justice en tant que telle, à l'organisation et à l'efficacité de la justice dans notre canton. La justice est pour nous un élément essentiel de notre démocratie et de notre Etat de droit. Il faut qu'elle puisse non seulement être rendue, mais qu'elle le soit décemment. Nous avons donc déposé ce postulat pour que notre souci, bien légitime, ne tombe pas aux oubliettes ou ne s'égare dans le couloir de la mort. Nous souhaitons associer les politiques à ce souci en demandant au Conseil d'Etat de suivre l'évolution de la situation pénale de notre canton, du point de vue des autorités pénales, administratives et des justiciables et de procéder à une évaluation telle que nous l'avons décrite dans notre postulat. Nous avons fixé un délai de deux ans parce que nous pensons qu'un tel délai est convenable, car il permettra aux autorités non seulement de rendre des décisions de première instance, mais également de se prononcer peut-être d'ores et déjà sur des recours et aux autorités administratives d'appliquer les sanctions qui seront nécessaires.

Nous demandons au Grand Conseil de donner suite à notre postulat intitulé "Tornade pénale".

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous n'entendons pas allonger ici ces débats. Simplement, pour relever que les soucis que vous exprimez, Madame la députée, sont aussi les nôtres, ce sont aussi ceux, croyons-nous, d'autres intervenants qui ont déjà aussi communiqué leur adhésion à ce postulat. C'est aussi la position du Conseil d'Etat, nous voulons faire cette évaluation, nous voulons la faire à intervalles réguliers, nous avons d'ailleurs déjà prévu des rencontres dans le courant des mois de mai, juin 2007 avec les juges, le procureur et celles et ceux qui ont participé à l'élaboration du projet. C'est donc bien volontiers que nous pouvons, à notre niveau, accepter ce postulat.

La présidente: – Le postulat est-il combattu? **Cela ne semble pas être le cas, il est donc adopté.**

DISCUSSION A PROPOS DU RAPPORT 06.036 (VOTE A LA MAJORITE QUALIFIEE)

La présidente: – Nous allons traiter le rapport 06.036, "Conception directrice de l'énergie".

M. *Jean-Bernard Wälti (R)*: – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous vous proposons, afin que nous ayons les idées claires sur ce rapport, de commencer par discuter du fait que la majorité qualifiée est nécessaire ou non pour ce rapport. Vous savez que depuis 15 jours, c'est une question qui se pose dans chacun des groupes et nous vous demandons l'autorisation de commencer par un débat, que nous espérons bref, qui puisse être fait ce soir à ce propos.

La présidente: – Nous allons tout de même commencer par aborder la conception directrice de l'énergie, les rapports des groupes et ensuite, nous prendrons le débat sur la question du vote à la majorité qualifiée.

Quelqu'un s'oppose-t-il à cette manière de faire?

M. *Jean-Bernard Wälti (R)*: – Oui le groupe radical s'oppose à cette manière de voir les choses parce que nous avons l'impression que certains arguments n'ont pas été utilisés et n'ont peut-être pas été compris de notre côté aussi en ce qui concerne cette majorité qualifiée. Ces arguments pouvant être maintenant débattus, ils nous amèneront peut-être à repousser ce rapport à une prochaine session.

La présidente: – Nous devons annoncer maintenant la présence de M. Jean-Luc Juvet, chef du service de l'énergie, dans notre salle de délibérations.

M. *Jean-Bernard Wälti (R)*: – Madame la présidente, nous vous proposons de réunir le bureau pendant quelques instants et nous pourrons peut-être discuter de cette proposition.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – C'était pour faire la même proposition.

M. *Daniel Schürch (S):* – Il nous semble que sur ce sujet, nous avons eu droit à un avis de droit et que l'on doit s'en tenir à cette version.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – La question de la majorité à laquelle nous allons devoir nous prononcer tout à l'heure est une question intéressante. Il y a une chose dont on est absolument sûr, c'est que l'autorité qui va décider à quelle majorité nous allons voter, c'est le Grand Conseil, ce n'est pas l'avis de droit, ce n'est pas le juriste – autant de juristes, autant d'avis! – et ce n'est pas le bureau non plus. Le bureau peut se réunir, mais quoi qu'il en soit, la décision sur la majorité à choisir revient en finalité au Grand Conseil. Dès lors, soit le Grand Conseil accepte la proposition que nous fera le bureau, soit le Grand Conseil ne l'accepte pas et nous devrons voter. C'est clair que c'est finalement au Grand Conseil qu'il appartient de se déterminer sur la majorité qu'il entend adopter au moment du vote.

Réunion du bureau

La présidente: – Nous prions le bureau de venir vers nous quelques minutes.

(Interruption de séance.)

La présidente: – Le bureau a délibéré avec énormément de difficultés, les avis qui ont été émis sont très divergents les uns des autres. Il nous semble qu'il nous manque une partie des documents dont nous aurions besoin pour pouvoir nous prononcer sur ce sujet. Il y a des avis de droit qui sont nous cités, mais que nous n'avons pas en main, et des avis tout court qui nous sont également cités et dont nous ne connaissons pas tous les détails. Nous avons donc demandé à M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, de nous apporter tous ces éléments de discussions qui devront être sur notre bureau demain matin et nous discuterons de cette question demain matin. Nous interrompons donc la séance maintenant.

Séance levée à 22 h 00

La présidente,

G. ORY

Les secrétaires,

J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

QUINZIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 31 octobre et 1er novembre 2006

Séance du mercredi 1er novembre 2006, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle ORY, présidente

PRESENCE

Présent-e-s: 107 député-e-s et 8 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Olivier Arni	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
Mme Elisabeth Berthet	M. Yves Morel
M. Mario Castioni	Mme Silva Müller Devaud
M. Marcelo Droguett	M. Claude Leimgruber
M. Gilbert Hirschy	M. Miguel Perez
M. Damien Humbert-Droz	M. Bernard Matthey
Mme Valérie Schweingruber	Mme Pierrette Ummel
Mme Claudine Stähli-Wolf	Mme Eva Fernandez

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

En ce qui concerne le projet Marguerite, nous vous proposons de faire un seul débat d'entrée en matière et de prendre ensuite les projets les uns après les autres. Ensuite nous vous proposons une modification de l'ordre du jour. Nous commencerons par les questions, puis par une interpellation et une motion populaire munie de la clause d'urgence, celle de la motion populaire du mouvement ATTAC 06.156, du 6 octobre 2006, "Pour l'équité fiscale dans la République" et ensuite nous prendrons le rapport sur la halte du Crêt-Du-Locle parce que c'est un projet qui doit absolument être décidé aujourd'hui, puis la conception directrice de l'énergie, avec les postulats qui suivent et nous irons jusqu'où nous pourrons aller.

REPONSES AUX QUESTIONS

06.392
31 octobre 2006
Question Christian Hostettler et consorts
Construction agricole

Pourquoi ne pas permettre la construction d'une étable style "serre" dans le canton?

Les constructions donnent la possibilité aux agriculteurs de remplir les normes écologiques à des coûts supportables ainsi que de faciliter le travail des exploitants.

Cosignataires: F. Monnier, D. Humbert-Droz, L. Favre et D. Calame.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Les raisons pour lesquelles le département n'a pas accordé une telle construction: la raison essentielle, première, tient au fait que la matière utilisée pour couvrir ce bâtiment, une matière plastique, qui n'est pas homologuée par l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention. Oui, Monsieur Christian Hostettler, une telle installation respecte la norme en vigueur concernant la détention des animaux, de ce point de vue-là il n'y a pas d'incompatibilités, par contre nous devons prendre soin à l'intégration dans le paysage des nouvelles constructions agricoles. Nous observons au service de l'aménagement du territoire que les projets qui nous arrivent sont des projets de plus en plus importants, de plus en plus grands, de par les regroupements d'exploitations agricoles, et se pose le problème pour nous de l'intégration de ces grandes constructions dans le paysage. Et nous rendons attentifs les auteurs de ces projets et l'ensemble de la paysannerie que la population de ce canton, la population suisse, porte un regard très critique et attentif à l'égard de l'implantation de ces bâtiments dans le paysage, il ne faudrait pas que des importations malheureuses touchent à l'image et à la crédibilité de l'agriculture, voilà en deuxième raison ce qui nous amène à dire non, en tout cas pour le moment, à ce type de constructions.

06.391
31 octobre 2006
Question Hugues Bertrand Chantraine
Allocations familiales

Pendant la campagne au sujet des allocations familiales, le canton de Neuchâtel a été montré du doigt en raison du niveau très bas des allocations familiales pour le premier enfant (160 francs).

Sachant que, d'une part, les entreprises payent toujours environ 2% de la masse salariale (qui augmente régulièrement alors que les allocations familiales sont restées à un niveau stable) pour payer les allocations familiales et, d'autre part, que le nombre d'enfant diminue:

1. *Y a t-il un bonus dans la caisse?*
2. *Quelles seraient les incidences pour la caisse si le peuple accepte la nouvelle loi?*
3. *En tenant compte des allocations d'étude, quelle est la valeur moyenne des allocations versées par enfant?*
4. *Combien d'allocations sont versées à l'étranger? Frontalier? Non frontalier?*

Merci de bien vouloir répondre à cette question multiple malgré les nouvelles dispositions en matière de questions!

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – M. Hugues Bertrand Chantraine, vous ne respectez pas tout à fait les règles des questions, puisque vous en posez quatre, qui survolent l'ensemble de la problématique des allocations familiales, et ces questions sont basées sur trois considérations qui sont erronées, nous devrons donc les corriger. Nous ne savons pas d'où vous avez vos informations, donc nous allons répondre de manière très succincte, mais aurez quelques éléments de réponse de cette manière-là.

Tout d'abord, vous dites que Neuchâtel est montré du doigt parce qu'il a de trop faibles allocations. Comparaison n'est pas raison! Neuchâtel a un système progressif, ce qui n'est pas le cas de tous les cantons. Donc c'est selon le nombre d'enfants; 160 francs pour le premier, 180 francs pour le deuxième, 200 francs pour le troisième et 250 francs dès le quatrième, plus 80 francs d'allocations pour la formation professionnelle, lorsque les enfants sont en formation professionnelle, ce qui veut dire que dès le 1er janvier 2007 nous allons augmenter de 10 francs pour les deux premiers enfants, nous aurons une allocation pour un premier enfant en formation professionnelle de 250 francs ce qui est le standard défini par la loi fédérale. Nous ne pouvons donc pas dire que nous soyons vraiment plus faibles que les autres cantons; nous sommes plus faibles que le canton du Tessin ou le canton du Valais, qui sont nettement plus élevés que les autres.

Ensuite, vous dites que seule la masse salariale a augmenté, c'est faux. Les allocations familiales ont augmenté, si nous prenons l'année de référence 1995 et que nous finissons en 2007, puisqu'il y a des décisions qui ont été prises dès le 1er janvier 2007 d'augmentation pour les deux premiers enfants. Pour le premier enfant par exemple, nous étions à 130 francs en 1995, nous sommes à 170 francs en 2007 avec quatre modifications durant cette période, et rapidement nous vous donnons les chiffre pour le deuxième, 155 et 190 francs pour les mêmes dates, avec aussi quatre modifications, pour le troisième, 180 et 200 francs pour les mêmes dates, pour le quatrième 230 et 250 pour les mêmes dates et l'allocation pour la formation professionnelle, 60 et 80 pour les mêmes dates. Ensuite, vous dites que le nombre d'enfants diminue, c'est également faux, puisque nous avions 13.000 enfants à la caisse cantonale en 1996 et 15.000 en 2005. Nous précisons "caisse cantonale" parce qu'en plus de la caisse cantonale, il y a une trentaine de caisses privées, qui sont actives dans le canton.

Cela nous permet maintenant de répondre brièvement à vos quatre questions, y a-t-il un bonus dans la caisse? Donc nous vous donnons des informations concernant la caisse cantonale et non pas les trente caisses – le bonus, si c'est un bénéfice, eh bien l'information est dans le rapport annuel de la caisse cantonale qui est remis aux députés. Vous retrouvez aussi toutes ces informations sur le site de l'Etat. En 2004, nous avions un bénéfice de 294.000 francs, en 2005 un bénéfice de 1 million de francs, mais maintenant il n'y aura plus de bénéfice du tout: il faudra puiser dans la fortune de la caisse pour 2007 puisque que nous avons augmenté les allocations des deux premiers enfants. Ensuite, vous posez la question: quelles seraient les incidences pour la caisse si le peuple accepte la nouvelle loi? Il faudra revoir la loi cantonale en accord avec les caisses privées.

Troisième question tenant compte des allocations d'études, quelle est la valeur moyenne des allocations versées par enfant? Ce n'est pas possible de vous donner une valeur moyenne, cela concerne trente caisses, cette moyenne n'est pas calculée. Mais ce qu'on peut dire c'est qu'il y a une fourchette entre 160 francs pour le premier enfant et 330 francs pour un quatrième enfant qui serait en formation professionnelle. Quatrième question, combien d'allocations sont versées à l'étranger? Nous pouvons vous donner aussi l'information pour la caisse cantonale mais pas pour l'ensemble des caisses privées. En 2005, la caisse cantonale a versé un million de francs à des travailleurs qui sont domiciliés à l'étranger, c'est-à-dire principalement en France, sur 32 millions de francs, soit 3%.

06.390
31 octobre 2006
Question Odile Duvoisin, Pierre Bonhôte et Monika Maire-Hefti
Plan d'actions 2006-2009 pour l'hôpital neuchâtelois – 5 mois d'attente…c'est trop long!

La direction de l'hôpital neuchâtelois (HNE) a présenté le 26 octobre dernier les trois variantes du plan d'action 2006-2009 au Conseil d'Etat. Ce dernier a déclaré devoir prendre du temps pour l'examen et l'analyse de ces propositions et par conséquent, se prononcera au début de l'année prochaine.

Nous sommes conscients que des choix douloureux devront être opérés prochainement dans le fonctionnement de notre système hospitalier. Nous comprenons que les enjeux financiers et politiques sont importants et que les options doivent être prises en toute connaissance de cause. Mais nous nous inquiétons beaucoup pour le personnel de l'HNE qui travaille déjà depuis plusieurs mois dans une ambiance instable, semée de doutes et de craintes et qui devra encore attendre 4 à 5 mois pour connaître les conséquences personnelles des options prises. Il n'y a rien de pire que l'attente!

C'est pourquoi nous souhaiterions savoir:

– *S'il est envisageable d'avancer le délai de la décision?*
– *Comment le Conseil d'Etat va mettre à profit cette période de réflexion? Quel sera le calendrier?*
– *Y aura-t-il une consultation et si oui auprès de qui?*
– *Comment seront informés les milieux concernés, plus particulièrement le personnel, des décisions finales?*

Etant donné que la convention des mesures d'accompagnement n'est pas encore sous toit, nous demandons également au Conseil d'Etat de veiller à ce qu'elle soit applicable au moment des premières mesures de restructuration.

Nous vous remercions par avance de vos réponses.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat a effectivement, Madame la députée, réceptionné le plan d'action 2006-2009, de l'Hôpital neuchâtelois, lors d'une rencontre qui a eu lieu avec le Conseil d'administration de cette même instance le 25 octobre dernier. Ce plan a ensuite été présenté aux cadres de l'Hôpital neuchâtelois et le personnel a été informé, une conférence a été tenue, une conférence de presse dont vous avez vu, entendu et lu les comptes-rendus dans les médias. Comme il l'a annoncé dans son communiqué de presse, qui a fait suite à sa séance du 25 octobre, le Conseil d'Etat se prononcera après examen du document sur le processus, et le calendrier de traitement de ce dossier. Pour être plus précis, le Conseil d'Etat a décidé de se déterminer le 8 novembre prochain, sur le mode de traitement, le calendrier, et les partenaires qui seront associés à la réflexions. Si bien qu'il est un peu tôt aujourd'hui pour répondre de manière précise à vos questions.

Ce que nous pouvons toutefois vous indiquer, c'est que le Conseil d'Etat est conscient de l'importance d'informer le plus rapidement possible les partenaires concernés, le personnel en particulier, sur les décisions qu'il entend prendre. Il en va également de la stabilité du secteur hospitalier, et cet élément lui a d'ailleurs été mis expressément en évidence par le Conseil d'administration de l'Hôpital neuchâtelois. Nous comprenons ce paramètre. Et nous savons que le domaine de la santé comprend une charge émotionnelle élevée.

Le Conseil d'Etat pense toutefois également que l'analyse qu'il doit mener maintenant doit être fouillée, parce que les enjeux sont importants. Et peut-être que cette analyse va nécessiter des avis d'experts externes. Le Conseil d'Etat pense également qu'il doit associer largement tous les partenaires concernés à sa réflexion pour tenir compte de l'ensemble des paramètres et de toutes les sensibilités. Et tout cela, Madame la députée, cela va prendre un peu de temps, mais ce temps est nécessaire pour prendre des décisions équilibrées, qui soient acceptables par la population neuchâteloise. Ces décisions vont marquer le paysage hospitalier neuchâtelois pour plusieurs années, le Conseil d'Etat va donc prendre ces décisions le plus rapidement possible, mais sans entrer dans la précipitation. Voilà pourquoi le Conseil d'Etat a décidé que ces décisions devraient tomber au début de l'année 2007.

S'agissant de l'autre aspect de votre question, les mesures d'accompagnement et plus précisément la convention emplois Santé 21, il est vrai que cette dernière n'est plus en vigueur puisqu'elle était liée aux restructurations menées dans le cadre de la planification sanitaire de 1999. Un nouveau texte doit remplacer la convention sous forme d'un règlement qui est applicable en cas de licenciements collectifs, règlement inclus dans la CCT santé 21, et ce texte est actuellement en discussion dans la commission faîtière de la CCT. Il doit d'ailleurs être adopté prochainement de manière à être applicable lors de la mise en œuvre des premières mesures s'agissant du plan d'action de Hôpital neuchâtelois. Le Conseil d'Etat, en résumé, souhaite donc se donner le temps de l'analyse, le temps de la consultation, de la réflexion, cela sans précipitation, mais avec le souci de ne pas faire durer le temps avec de l'incertitude.

06.393
31 octobre 2006
Question Blaise Courvoisier
Artemed à Neuchâtel?

A l'heure où l'hôpital neuchâtelois fait de louables efforts pour se redimensionner et entrer dans le cadre budgétaire souhaité; à l'heure où un moratoire fédéral interdit – de façon injuste – aux jeunes médecins de s'installer en pratique privée, un groupe de spécialistes associés à des finances, cherche à implanter à Neuchâtel une polyclinique Artemed sur le modèle de Genève et Lausanne et dont les tarifs n'ont rien d'économique…

Quelle est la position du Conseil d'Etat sur cette éventuelle ouverture de polyclinique Artemed à Neuchâtel?

Cosignataires: M.-A. Bugnon, H. Chantraine et P. Hainard.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Le Conseil d'Etat, Monsieur le député, a eu vent du désir de certains médecins-opérateurs d'implanter un centre de chirurgie ambulatoire sur le modèle Artemed dans notre canton. Et dans leur fonctionnement, ces policliniques spécialisées en chirurgie ambulatoire sont efficientes, sans doute très rentables puisqu'elles sont gérées par des sociétés à but lucratif et que leur nombre est en augmentation. Les structures sont légères et donc peu onéreuses et le système vise l'efficacité et la rentabilité. Mais il faut tout de même savoir que la sécurité des patients est assurée par la proximité d'un hôpital dans le cas, peu fréquent il est vrai, d'une opération devant mal se dérouler dans la clinique ambulatoire. Du point de vue du système de santé et de son financement, le constat est plus mitigé. Les financeurs y trouvent difficilement leur compte, qu'il s'agisse des assureurs-maladie, des patients ou des pouvoirs publics. En effet, les tarifs appliqués pour les opérations dans ces centres sont les mêmes que dans les autres institutions, aussi le coût des opérations réputé moindre de profite ni aux assureurs ni aux patients. D'autre part, les centres de chirurgie ambulatoire vont soustraire des actes aux hôpitaux de notre canton, et pour les hôpitaux publics, cela se traduira ou cela pourrait se traduire par une baisse de recettes, donc par une augmentation des coûts à charge des pouvoirs publics. D'autant plus que ce sont évidemment les opérations les plus rentables qui sont réalisées dans ces policliniques et que ces centres privés peuvent effectuer également une sélection de leurs patients, contrairement aux établissements publics.

Enfin, dans le domaine de la santé, il est observé, et vous le savez également vous qui êtes professionnel dans le domaine, que l'offre crée souvent la demande et il est probable qu'une nouvelle structure créée dans notre canton déjà surdoté en infrastructures ne peut qu'augmenter les coûts globaux de notre système de santé. Fort de cette analyse, le Conseil d'Etat, a pris le 30 août dernier, un arrêté par lequel il a ajouté les centres de chirurgie ambulatoire à la liste des équipements soumis aux autorisations cantonales. Notre volonté n'est pas d'interdire a priori l'installation, ou toute nouvelle installation dans notre canton d'un tel centre, mais notre volonté est de demander qu'un dossier complet soit présenté, et cas échéant, il serait soumis à la commission ad hoc subordonnée au Conseil de santé, appelée à traiter et à statuer sur ce type de demandes et commission composée de spécialistes et de représentants des milieux impliqués. Ce n'est dès lors qu'après analyse du besoin que le Conseil d'Etat prendrait sa décision d'autoriser ou de s'opposer à l'installation d'un centre de chirurgie ambulatoire.

06.394
31 octobre 2006
Question Hughes Bertrand Chantraine
L'Etat impose un service de garde pour les urgences

Les médecins et les médecins-dentistes de ce canton sont astreints à assurer ce service de garde, service rendu et apprécié de la population. Il est une condition à l'octroi d'un droit de pratique sur le territoire cantonal.

C'est clairement une mission de l'Etat qu'il a simplement reportée sur une certaine catégorie de la population de notre société.

Selon le désormais célèbre adage "Qui commande, paie!", nous nous demandons comment il se fait que cette prestation ne soit pas rémunérée par celui qui l'a commandée!

A-t-il été envisagé de définir un dédommagement minimum aux praticiens pour le service de piquet?

De plus, est-il normal que l'on facture aux médecins les services de la CET de la Police cantonale afin de répondre aux appels de la population?

Cosignataire: B. Courvoisier.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – L'Etat impose un service de garde pour les urgences. Monsieur le député, ce n'est pas l'Etat qui impose un service de garde, c'est le Grand Conseil qui l'impose, à travers la loi de santé de 1995, plus précisément son article 68, qui astreint à un service de garde effectivement les médecins, les dentistes, les vétérinaires et les pharmaciens, telle en tout cas à été la volonté de ce parlement. Ce service de garde impose, pour qu'il soit efficace et qu'il réponde aux attentes

légitimes de la population, une certaine organisation en matière de contact entre la personne qui fait appel et les praticiens qui sont sollicités et on a actuellement différents systèmes mis en place dans le canton pour assurer cette transmission dans les meilleures conditions possibles.

Une de ces structures est celle effectivement de la mise à disposition à un certain nombre de praticiens de *pagers*, à savoir de petits téléphones qui indiquent les données essentielles comme: le nom de la personne qui appelle, son numéro de téléphone, son domicile et l'affection ou les maux dont elle dit souffrir.

Ce système est notamment en place dans les régions de La Chaux-de-Fonds, du Locle, du Val-de-Ruz, de Neuchâtel-est, de La Côte Peseux-Corcelles-Auvernier ainsi que dans la région de la Béroche. Pour l'instant ce système est financé via l'établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) et cela pose un problème parce que si effectivement l'ECAP utilise ce système avec efficacité pour solliciter des prestations des polices du feu, il n'est pas dans ses attributions de participer également au financement des services de garde, des médecins, des dentistes, des vétérinaires ou des pharmaciens. L'ECAP nous a dès lors demandé de revoir sa participation au financement de cette structure, au financement des communications mais aussi de la maintenance de cette structure. Il nous a paru qu'il appartenait à celles et ceux qui étaient amenés dans le cadre de leur mission de santé à assumer cette fonction de prendre également en charge une partie de ces frais-là.

Mais nous vous l'avons dit, ce système de *pagers* n'est pas le système qui est mis en place sur l'ensemble du canton, ainsi par exemple dans la région du Val-de-Travers, de Neuchâtel-ville ou de la Basse-Areuse, la personne qui appelle le 144 et la centrale d'alarme n'utilise pas un *pager* mais passe directement par le numéro de natel de la personne de garde et dans la région de l'Entre-deux-Lacs, il y a encore un autre système: on passe directement par un médecin de garde ou on compose d'office un numéro mis à disposition par Swisscom et dont l'utilisation est facturée à celui qui appelle.

Nous allons reprendre l'ensemble de cette question, Monsieur le député, pour essayer d'harmoniser à la fois la structure d'appel et à la fois la prise en charge de ces frais mais encore une fois, il ne s'agit pas là d'une décision de l'Etat, mais d'une décision qui trouve son fondement dans un choix opéré par ce parlement.

06.389
4 octobre 2006
Question Christiane Bertschi
Menace sur un bâtiment

Nous avons appris que des menaces de démolition pèsent sur un bâtiment des Iles à Boudry.

Cet ensemble appartient au patrimoine neuchâtelois et est un des derniers témoins des manufactures des indiennes dans le canton.

Quelle est la position du service des monuments et sites à propos de ce bâtiment classé en catégorie 1 dans le recensement?

Cosignataires: O. Duvoisin et G. Spoletini.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Vous ne serez pas surprise, Madame Christiane Bertschi, si nous vous disons que le conservateur cantonal s'est effectivement très vite préoccupé des menaces qui pouvaient peser sur les bâtiments des Isles à Boudry. Pour l'office de la protection des monuments et des sites, ces édifices constituent le dernier ensemble de bâtiments cohérents d'une manufacture d'indiennes dans le canton. De ce fait, ils revêtent effectivement un intérêt particulier pour le patrimoine industriel de la région. Ils datent du milieu du XVIIIe siècle, ils figurent en première catégorie du plan de site et ne peuvent donc être démolis sans une dérogation de la commune de Boudry.

La commission cantonale des biens culturels s'est également préoccupée du sort des Isles et nous avons débattu. La majorité de ses membres ont demandé le maintien des bâtiments. En toute logique, le conservateur cantonal a donc pris acte avec des investisseurs potentiellement intéressés par une réhabilitation des Isles à Boudry. Après visite des lieux, un entrepreneur de La Chaux-de-Fonds a adressé au Conseil d'Etat, en date du 3 octobre 2006, une offre d'achat pour

les trois bâtiments mis en vente, annonçant son intention de restaurer les deux édifices du XVIIIe siècle et de reconstruire une annexe existante sans intérêt architectural. Alors, nous pouvons dire que le dossier est maintenant entre de bonnes mains, étant donné qu'il est sur le pupitre du Conseil d'Etat pour examen et prochainement ce dernier prendra une décision.

REPONSE ECRITE A UNE INTERPELLATION

06.155
3 octobre 2006
Interpellation Rolf Graber
Réduction de la masse salariale de l'Etat

Dans le rapport sur la réforme des structures de l'Etat, le Conseil d'Etat a rappelé qu'il "entendait réduire la masse salariale cantonale de 10% par rapport à 2006 et d'ici à 2009".

Le budget 2007 prévoit une augmentation de la masse salariale de 14 millions de francs.

Dans le cadre des discussions budgétaires et des projets de restructuration tels que celui de Renard, l'objectif n'est pas clair et donc souvent incompris.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de préciser cet objectif et surtout de fournir aux députés, par écrit, les outils qui permettront aux parlements de vérifier si et comment cet objectif est atteint.

(Le développement de cette interpellation figure au procès-verbal de la séance du 4 octobre 2006.)

Réponse écrite du Conseil d'Etat distribuée en session le 1er novembre 2006

I. UNE NOUVELLE POLITIQUE DU PERSONNEL POUR UNE ADMINISTRATION NOUVELLE

La réduction de 10% de la masse salariale constitue un objectif de la présente législature. Il s'agit, dans le cadre plus large d'une stratégie en matière de personnel, non seulement de redimensionner l'administration, mais encore d'en renforcer l'efficacité. Les unités de l'Etat devraient être moins cloisonnées qu'aujourd'hui et les collaborateurs-trices toujours plus appelée–s à assumer des responsabilités nouvelles de manière autonome.

La politique du personnel consistera donc à tout mettre en œuvre pour conserver et développer les compétences de la fonction publique. Cette stratégie passe, par exemple, par la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication, un fonctionnement hiérarchique simplifié et des aménagements du temps de travail pour permettre aux collaborateurs-trices de mieux concilier leurs obligations professionnelles avec leur vie familiale. Il y aura lieu enfin de rétablir une politique salariale digne de ce nom. Cette stratégie sera financée par une partie des économies que permettra de dégager la réduction de la masse salariale de 10%, par rapport au budget 2006, comme le Conseil d'Etat l'a annoncé dans son programme de législature.

II. LA MASSE SALARIALE, UNE SUBSTANCE EN CONSTANTE EVOLUTION

La masse salariale n'est pas une substance inerte. Elle évolue, d'une année à l'autre, en raison de la combinaison de plusieurs facteurs.

L'effectif mesuré en "équivalents plein temps" est souvent le premier auquel on pense. Mais il n'est de loin pas le seul: le renchérissement est un paramètre important qui permet d'adapter les salaires aux coûts de la vie, tout comme l'ancienneté, dont les effets sont plus ou moins marqués selon la répartition des employé-e-s par classes d'âges, voire carrément amplifiés par les échelles

des traitements. C'est ainsi que l'évolution du salaire d'un-e enseignant-e est plus rapide que celle d'un-e fonctionnaire de l'administration.

Par ailleurs, la masse salariale est influencée, quoique modestement encore, par l'évolution des fonctions, par le niveau toujours plus élevé des qualifications requises ou par l'expérience préalable souhaitée. Nous touchons ici à la nature des missions confiées à une unité, à leur complexité, à la répartition et à l'organisation du travail liée à l'accomplissement de prestations. A cet égard, force est de constater que les fonctions sont toujours plus pointues et qu'elles exigent une plus grande autonomie. C'est une évolution que démontrent les descriptions de fonctions opérées depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le statut de la fonction publique, en 1995.

Enfin, la masse salariale est directement touchée par des réformes structurelles. Il suffit de songer à des opérations comme le deuxième volet du désenchevêtrement des tâches ou l'intégration du corps de police de La Chaux-de-Fonds. Ces réformes entraînent des augmentations temporaires ou durables d'effectifs mais compensées par des recettes dans les comptes de l'Etat.

III. MAITRISE DIRECTE OU INDIRECTE

Dans son développement, M. Graber évoque à juste titre les objectifs fixés aux établissements spécialisés. Il convient ici de rappeler que le Conseil d'Etat exerce une maîtrise directe du personnel de l'administration et des enseignant-e-s des écoles cantonales. En revanche, sa marge de manœuvre est plus limitée pour le personnel des écoles communales –même si ce dernier est régi par la loi sur le statut de la fonction publique–, des établissements spécialisés ou de la santé. Le Conseil d'Etat peut toutefois agir de manière indirecte, par le biais des subventions.

IV. UN SUIVI A ASSURER AVEC SERIEUX

Le Conseil d'Etat partage le souci de l'interpellateur. Comme lui, il souhaite disposer d'outils qui permettront de vérifier si la réduction de la masse salariale visée est bel et bien atteinte. Le Conseil d'Etat entend donc disposer d'un instrument de travail, non seulement pour l'administration, mais encore pour le Grand Conseil et, en particulier, sa Commission de gestion et des finances.

Cet outil doit être construit avec sérieux et être fiable sur le plan méthodologique. Actuellement, les indicateurs qui ont été mis en place sont limités à l'application de l'arrêté fixant les conditions et les modalités de remplacement de personnel et de création de nouveaux postes au sein de l'Etat, du 8 mars 2006. Il s'agit pour l'essentiel d'un suivi mensuel de l'évolution brute de l'effectif des services et des départements utilisé par le Service des ressources humaines (SRH) et le Conseil d'Etat, dans le traitement des dérogations.

Pour mémoire, la mesure principale consiste à ne plus repourvoir les postes devenus vacants, sauf si le Conseil d'Etat accepte de déroger à la règle, sous certaines conditions. Avec un taux de rotation de plus de 6%, cet examen systématique des vacances de postes par les départements, le SRH et le Conseil d'Etat permet de générer des réductions d'effectifs importantes. Une traduction concrète de cette mesure peut être constatée dans les quotidiens du canton, dans lesquels il est désormais exceptionnel de trouver une offre d'emploi pour l'administration cantonale.

L'évolution de la masse salariale est quand à elle beaucoup plus complexe à mesurer. Comme nous l'avons vu plus haut, elle dépasse le cadre strict des remplacements de personnel et renvoie à d'autres instruments, comme l'arrêté du Conseil d'Etat sur l'organisation de la réforme de l'Etat, du 8 mars 2006, la législation en matière de subvention, etc.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat a chargé le SRH de développer, avec l'appui des autres services centraux, un système d'information plus pointu en matière de suivi des effectifs et, surtout, des salaires. Ainsi, est-il envisagé de faire ressortir dans le rapport de gestion 2006 du DJSF sur la base d'une batterie d'indicateurs les éléments suivants:

– Evolution comparative de l'effectif et de la masse salariale
– Evolution du taux de rotation
– Evolution du ratio engagements/départs sans tenir compte de la mobilité interne
– Evolution de la mobilité interne
– Place des femmes dans l'administration.

Il est également prévu d'intégrer un état de situation périodique dans les rapports d'information sur la réforme de l'Etat.

Toutefois, avant que ces indicateurs ne soient définitivement fixés et diffusés plus largement, le Conseil d'Etat entend les soumettre, avant la fin de l'année encore, à la Commission de gestion et des finances afin d'en discuter et de vérifier s'ils répondent aux attentes du Grand Conseil.

V. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat partage donc les mêmes préoccupations que M. Rolf Graber. Il entend disposer des moyens qui permettent de suivre de plus près l'évolution de la masse salariale et d'agir, dans le cadre plus large de la réforme de l'administration et de la politique du personnel qui en découle. Un mandat, en ce sens, a été confié au SRH. La Commission de gestion et des finances du Grand Conseil en sera saisie prochainement.

Enfin, s'agissant de la problématique de l'encouragement aux départs en retraite anticipée pour le personnel de l'Etat et des institutions spécialisées, le Conseil d'Etat estime que la réponse à la présente interpellation ne constitue par un cadre approprié. Il s'en remet aux travaux de la commission *ad hoc* du Grand Conseil qui a été constituée lors de la session d'octobre et qui se réunira pour la première fois le 3 novembre prochain.

La présidente: – Monsieur Rolf Graber veut-il donner son indice de satisfaction? Veut-il dire ce qu'il pense de la réponse qu'il a obtenue à son interpellation?

M. *Rolf Graber (L-PPN)*: – Nous avons trouvé cette réponse malheureusement vide de contenu et décevante. Elle ne permet pas aux députés de vérifier si l'objectif de la masse salariale est atteint ou non. C'est donc du vent, nous en sommes déçu, nous attendions autre chose.

INTERPELLATIONS

Urgence

La présidente: – Nous avons maintenant à traiter interpellation urgente des groupes libéral-PPN et radical 06.162, du 31 octobre 2006, "Le projet des horaires TGV Lyria 2008 Lausanne et Berne-Paris (par Neuchâtel) est inacceptable. Nous débattons de l'urgence.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous allons nous appliquer de défendre seulement l'urgence. Cependant, pour toutes celles et ceux qui ont lu le dossier, cette urgence semble évidente. D'ici trois semaines environ, c'est donc demain, les horaires TGV à travers l'Arc jurassien pour 2008 seront consolidés. Dès lors, il ne nous reste que peu de temps pour manifester notre opposition. L'enjeu nous semble infiniment important pour notre canton. A présent, nous nous devons quand même de dire, pour être sincère qu'entre vendredi où nous avons eu connaissance de ce dossier et lundi où nous nous sommes appliquée à rédiger cette interpellation, nous avons appris qu'effectivement, l'Etat de Neuchâtel aurait adressé une lettre à la direction des CFF, avec à peu près un contenu semblable. Monsieur le conseiller d'Etat, nous en sommes reconnaissant.

Cependant, nous pensons que cette seule action solitaire n'est pas suffisante. Les lettres se classent, les réponses peuvent se faire attendre pendant des semaines avec une petite phrase:

"Nous regrettons de n'avoir pu tenir compte de vos souhaits". Il nous semble donc absolument indispensable que d'autres actions, que nous aurons peut-être l'occasion de développer tout à l'heure si vous nous accordez que l'urgence, soient menées. Nous vous prions donc instamment d'accepter cette urgence, car en tant qu'élus du peuple, il est réellement de notre devoir de signaler au Conseil d'Etat mais aussi à la population s'il y a des éléments qui se mettent en place maintenant mais qui déploieraient des effets négatifs plus tard.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat accepte l'urgence.

La présidente: – La parole n'est pas demandée.

On passe au vote.

La présidente: – L'urgence de l'interpellation 06.162 est acceptée à une majorité évidente.

Développement

06.162
31 octobre 2006
Interpellation des groupes libéral-PPN et radical
Le projet des horaires TGV Lyria 2008 Lausanne et Berne-Paris (par Neuchâtel) est inacceptable

Lors d'une réunion du comité de pilotage de l'aire de proximité Mont d'Or-Chasseron de la Conférence TransJurassienne du 27 octobre dernier, nous avons appris qu'un projet d'horaire pour les lignes TGV susmentionnées avait été présenté le 8 septembre 2006 dans le cadre du groupe de travail "transports" de la CTJ. Or, compte tenu que ce projet deviendra effectif d'ici à décembre 2006 (le temps presse) et que les horaires proposés pour la liaison mentionnée ci-dessus sont inacceptables pour notre canton, nous demandons au Conseil d'Etat de manifester son opposition ferme, afin de ne pas péjorer notre région.

En effet, ce projet d'horaire concernant la ligne TGV Lyria Berne-Paris, via Neuchâtel et Pontarlier, n'offre plus que deux paires de trajet qui se situent à des heures peu attractives.

Ainsi, nous relevons que le projet 2008 prévoit un départ à 9 h 23 de Berne (10 h 00 de Neuchâtel) avec arrivée à Paris à 14 h 00. Et, pour le retour, le départ a été avancé et se situerait dorénavant à 15 h 58, ce qui laisserait aux personnes concernées moins de deux heures à Paris, à moins d'emprunter pour le retour un trajet différent et plus long. Cet horaire n'offre donc ***plus aucune attractivité*** *pour les personnes privées et les représentants d'entreprises de la région qui ont un rendez-vous dans la journée à Paris.*

Nous avons pris bonne note qu'il s'agit d'une période transitoire d'une année due aux travaux sur la ligne. Cependant nos craintes sont très fortes que cette année dite transitoire ne fasse fuir la clientèle vers d'autres alternatives (voitures, utilisation d'autres trajets, compagnies aériennes low cost), ce qui péjorerait de manière inéluctable la viabilité de cette ligne et donc son maintien à moyen et long terme. Il serait trop facile, après cette période transitoire, peu attractive pour le voyageur, de démontrer à l'aide de statistiques que cette ligne ne correspond pas à un réel besoin. Souvenez-vous également que nous nous sommes déjà battus dans cet hémicycle, en septembre 2004, pour le maintien du crédit voté par le peuple pour la liaison TGV par l'Arc jurassien Berne-Neuchâtel-Lausanne-Paris. Souvenez-vous également que le crédit pour l'amélioration de la ligne Berne-Neuchâtel a été voté et que les travaux sont en cours.

C'est pourquoi nous demandons instamment au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre auprès des instances concernées (entreprises de transport TGV Lyria et CFF) pour faire connaître la crainte de notre canton d'être de plus en plus écarté. Nous souhaitons que l'on puisse étudier un autre créneau pour le maintien d'un trajet direct le matin, qui permette une arrivée sur Paris avant midi et un départ en fin de journée. Une telle solution permettrait également aux personnes privées de passer un week-end à Paris, sans être péjorées par un horaire plus astreignant et long, comme ceci fut possible dans le passé.

Conscients des difficultés liées à un aménagement d'horaire, compte tenu d'un nombre important de contraintes, nous ne pouvons toutefois admettre que des questions techniques pénalisent toute une région dans le développement de ses activités économiques, touristiques et culturelles.

Signataires: T. Humair, P. Bauer, J.-B. Wälti et C. Imhof.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous allons être relativement courte parce que l'interpellation développe déjà passablement notre souci. Le point central néanmoins, et celui qui pourrait péjorer le plus notre canton, nous semble tout de même être le fait que l'on nous offre en 2008 un horaire peu attractif qui n'inciterait pas les Neuchâtelois, et notamment son économie, d'utiliser cette offre. Comme nous l'avons mentionné également, il serait facile par la suite de prouver que ce train ne répond pas à un besoin. Faut-il rappeler ici qu'un pourcentage très important, nous croyons sauf erreur que c'est entre 12 et 18% des emplois sont occupés par des français? Faut-il rappeler aussi que nous sommes un canton exportateur et que cette liaison à grande vitesse nous est indispensable? Elle facilite les échanges économique et l'émergence de synergies entre les entreprises suisses et françaises. L'abandon de cette ligne pénaliserait notamment la microtechnique, l'horlogerie et les marchés de luxe, ainsi que bien entendu le monde touristique.

Nous aimerions aussi relever que les communications, sont un domaine très sensible. Lors des récents états généraux de la CTJ, ce domaine de la communication a occupé pendant une large place la discussion. C'est pourquoi il nous semble important de réagir, nous dirions même d'une manière musclée, et pourquoi pas en concertation avec tous les partis concernés, cela peut être le canton de Berne, le canton de Vaud, Neuchâtel, mais également Pontarlier. Nous aimerions aussi vous dire que le maire de Pontarlier, M. Patrick Genre, qui a appris tardivement, par la faute de ses propres services le projet du TGV, a réagi avec indignation. Il voudrait que la CTJ et toutes les autres structures soient vraiment là, aussi dans ces cas-là et surtout dans ces cas-là.

Alors maintenant nos questions: que pense faire concrètement le Conseil d'Etat? Ya t-il déjà eu des réactions des autres partis qui sont concernés? Ya-t-il eu des prises de contact? Va-t-on se contenter de cette seule correspondance? Le temps presse et comme nous avons eu l'occasion de le dire en introduction, nous savons depuis très longtemps que cette ligne est un maillon faible, nous avons déjà pu en discuter, nous aimerions rappeler ici à l'hémicycle en 2004, que nous avons accepté une résolution interpartis pour apporter notre soutien justement à cette ligne à travers l'Arc jurassien.

Réponse du Conseil d'Etat

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – En date du 18 octobre dernier, le Conseil d'Etat a envoyé un courrier aux Chemins de fer fédéraux, pour rappeler comme vous l'avez fait, Madame Thérèse Humair, que le canton de Neuchâtel établit, a établi et continue de développer des liens très forts avec la France voisine, et que s'il y a transport de matières, essentiellement par route, il y a aussi beaucoup de gens, des décideurs, des techniciens, des managers, qui se déplacent régulièrement entre la France et le canton de Neuchâtel. Cela a été la motivation essentielle de notre démarche de démontrer que pour le développement économique du canton et aussi un peu le développement économique de la France, il était important de maintenir cette ligne TGV entre la France et le canton de Neuchâtel. Nous partageons l'analyse que vous faites en ce qui concerne la période test pour 2008 puisque ce sera une année de transition durant laquelle les temps de parcours Berne-Paris via Bâle avec changement, ou via Neuchâtel-Pontarlier en direct, seront comparables. Et c'est vrai que 2008 sera une année déterminante pour l'avenir du TGV en gare de Neuchâtel.

Nous avons précisé à l'égard des CFF que nous ne pouvions pas accepter le départ de Berne d'un train à 9h23, c'est beaucoup trop tardif, que nous ne pouvons pas accepter non plus le départ de Paris à 15h58 qui est trop tôt, pour pouvoir bénéficier de la journée sur Paris, mais nous avons aussi déploré que le lundi, le samedi au départ de Berne à 6h23, ainsi que le vendredi et le dimanche au départ de Paris à 18h04, ça n'avait pas été prévu en 2008, ce sont des horaires qui permettent aussi aux Neuchâtelois et aux Bernois de pouvoir passer leur week-end dans la capitale française. Nous avons aussi insisté, en collaboration avec nos collègues bernois et c'est une répétition de la revendication, qu'il y a une possibilité de prolonger cette ligne, sous l'angle aussi du développement touristique du côté de l'Oberland bernois, en direction de la Jungfrau. Alors vraisemblablement que, Madame Thérèse Humair, nous pouvons effectivement réécrire à la

direction des CFF, s'adresser à la régie française, nous le ferons en disant qu'il y a une interpellation et nous pensons que dans cet hémicycle, l'ensemble des personnes présentes, l'unanimité des personnes présentes partagent cette préoccupation, nous pourrons envoyer un nouveau courrier en disant que cela a fait l'objet d'un débat, d'une discussion ici dans ce plénum.

Lorsque vous proposez d'en faire plus, avec les régions concernées, nous acceptons cette proposition, mais vous prenez peut-être un léger risque si vous demandez au Conseil d'Etat de mener une action concrète sur le terrain, par exemple une forme de manifestation. Il faudrait avoir quand même l'assentiment des partis politiques, mais si vous souhaitez nous sommes prêts à reprendre contact avec vous pour voir sous quelle forme, avec nos voisins français, avec les Bernois, nous pourrions imaginer une action qui exprime bien l'intérêt du TGV en gare de Neuchâtel et qui exprime bien aussi notre volonté de vouloir maintenir ce TGV dans notre canton. Alors nous nous engageons à reprendre contact avec vous pour voir plus à fond comment nous pourrions organiser une expression qui réunit si possible tout le monde.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous aimerions remercier le Conseil d'Etat pour son ouverture, et demander un entretien personnel, avant fin novembre 2006. Et peut-être aussi entrer en contact avec les autres partenaires. Nous croyons que cela va être fait, parce qu'au sein de la Conférence TransJurasienne (CTJ), une résolution a été préparée, nous croyons qu'elle sera envoyée aujourd'hui même au sein de la CTJ, donc Mont-d'Or-Chasseron.

Les co-présidents, c'est d'une part, M. Patrick Genre, de Pontarlier, et d'autre part c'est M. le maire d'Yverdon-les-Bains. Nous pensons que le canton de Neuchâtel doit absolument aussi manifester puisqu'il est partie prenante.

CLAUSE D'URGENCE

La présidente: – Nous prenons la motion populaire du mouvement ATTAC 06.156, du 6 octobre 2006, "Pour l'équité fiscale dans la République", qui est munie de la clause d'urgence. Normalement la motion populaire n'est pas développée en plénum, cela veut dire que nous demandons directement l'avis du Conseil d'Etat.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Effectivement il nous appartient de nous prononcer sur l'urgence de cette motion. La question de l'imposition des entreprises et plus particulièrement des allégements fiscaux qui sont accordés à certaines d'entre elles n'est pas nouvelle. Nous l'avons traitée déjà à plusieurs reprises. Nous l'avons traitée dans le cadre du débat sur le budget 2006, nous l'avons reprise dans le cadre de l'examen des comptes 2005 et vous vous souvenez que dans le cadre du rapport à l'appui de ces comptes, nous nous étions employé à donner des indications plus précises permettant de mieux comprendre les tableaux que fournit le département des finances au sujet de la fiscalité des entreprises. Nous avons ensuite veillé à donner une réponse pour le moins circonstanciée à deux questions qui nous étaient posées, les questions 05.339 et 06.317, des réponses circonstanciées qui ont été déposées sur vos pupitres lors de la dernière session et qui expliquent notamment combien il ne faut pas se fier aux tableaux que l'on pouvait fournir pour juger de l'adéquation entre les bénéfices imposables et les montants dus pour les multiples raisons qui ont été invoquées dans ces réponses.

Et enfin, cette question des allègements fiscaux, est également reprise dans le rapport sur la promotion économique, qui est à l'ordre de jour de cette session. Un certain nombre de précisions sont données ce rapport et au terme de ce rapport d'ailleurs, votre Conseil est invité à confirmer le maintien de ces outils-là. Autrement dit, non seulement la question que pose la motion populaire n'est pas nouvelle, mais encore elle ne relève d'aucune urgence. Peut-être que les auteurs de la motion, nous pouvons le comprendre, le signataire principal en tout cas n'est pas député, n'ont pas eu connaissance de l'ensemble de ces informations, qui à nos yeux en tout cas, démontre clairement, contrairement à ce que laisse entendre le texte de cette motion, que les dispositions légales en la matière sont parfaitement respectées. Toujours est-il qu'aux yeux du Conseil d'Etat, il n'y a pas d'urgence à débattre de cette motion et que les questions pourront être reprises, elles pourront d'ailleurs être reprises parallèlement au débat sur le budget 2007, mais d'ores et déjà

elles trouvent des éléments d'appréciation dans les différents documents que nous venons d'évoquer.

La présidente: – La discussion concernant l'urgence est ouverte. La parole est-elle demandée?

M. *Alain Bringolf (PVS)*: – Oui, la parole est demandée, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous avons bien entendu la position du Conseil d'Etat, il est vrai que les questions posées par ATTAC ne font que reprendre les multiples questions qui sont venues ici, alors nous avons quelques réponses qui pour notre groupe ne sont pas encore satisfaisantes parce qu'elles ne sont pas encore empreintes de toute la clarté nécessaire. On sait aussi que dans les projets financiers à venir pour le budget de l'année prochaine, tout ne sera pas réglé, que des efforts sont encore à faire, et pour cela, vu la situation financière et la politique financière engagée par le gouvernement, il nous semble que les positions de la motion populaire sont d'actualité, donc revêtent un intérêt que nous considérons comme urgent. Nous n'irons pas plus loin sur cette motion pour le moment, mais nous soutiendrons l'urgence.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC)*: – Nous nous opposons à l'urgence, comme nous nous opposerions d'ailleurs à cette motion, il ne suffit pas d'écrire des choses pour qu'elles soient vraies, ils affirment des éléments qui ne sont absolument pas contrôlés, s'il y a des problèmes concernant la fiscalité des entreprises, nous voudrons bien en discuter. Nous croyons que le service compétent de l'Etat s'en occupe correctement, avec compétence et respect des lois. C'est une motion qui n'a pas de sens et qui est un peu injurieuse à l'égard de l'Etat donc nous la rejetterions, raison de plus pour encore s'opposer à l'urgence.

M. *Damien Cottier (R)*: – Concernant la motion en elle-même, on peut se demander si elle ne tombe pas sous le coup de l'article 83, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil qui dit que le bureau ne tient pas compte notamment d'une motion populaire qui a un caractère diffamatoire. On peut effectivement se demander si ce n'est pas le cas de la présente motion populaire, qui, comme vient de le dire le représentant du groupe UDC, considère dans le fond que l'Etat n'applique pas la loi, que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat n'appliquent pas la loi qu'ils ont votée, ce qui est manifestement faux. Par conséquent, il n'y pas lieu de tenir compte d'une telle motion populaire. Cela étant et puisque nous débattons de l'urgence, le Grand Conseil a toujours eu, dans une jurisprudence constamment répétée, une interprétation relativement restrictive de la notion d'urgence, à savoir qu'il n'acceptait pas que cette clause soit insérée pour que cette question soit traitée rapidement parce que telle était la volonté des signataires, mais qu'il estimait que l'urgence pouvait être acceptée à partir du moment où il y a véritablement un sujet qui doit être traité rapidement, sans quoi il deviendrait sans objet. Tel n'est manifestement pas le cas avec la présente motion, et nous ne pouvons que combattre l'urgence.

Mme *Odile Duvoisin (S)*: – La fiscalité dans notre canton est en commission, nous croyons qu'il y a des questions effectivement qui sont posées dans cette motion. Des réponses ont été données, mais pas toutes. Donc nous estimons que ces questions doivent être traitées dans le paquet de la révision de la fiscalité et de la discussion sur la promotion économique. En conséquence nous acceptons l'urgence.

M. Philippe Bauer *(L-PPN)*: – Pour les raisons qui ont été développées tant par le député Pierre-Alain Storrer que par le député Damien Cottier, le groupe libéral-PPN s'opposera à l'urgence. Nous observons aussi, et ceci devra faire l'objet du deuxième débat, si tant est que nous débattions aujourd'hui de cette motion, il nous apparaît que celle-ci est irrecevable. Nous vous rappelons qu'il y a peu, la commission législative s'est penchée sur le contenu de cette motion populaire. La commission législative a rappelé l'option qui était celle de dire qu'une motion populaire devait être assimilée à une motion de députés. Dès lors, la motion d'aujourd'hui, d'ATTAC, ne nous demande pas de faire un projet, mais simplement elle constate, ou elle prétend constater, un dysfonctionnement dans nos institutions. Si un député avait déposé une telle motion, celle-ci serait irrecevable. Néanmoins, cela fera peut-être l'objet du second débat. En l'état, l'urgence n'est pas avérée, dès lors il convient de rejeter cette clause.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous croyons qu'effectivement il faut essayer d'avoir un certain cadre de ce dont on parle. Et le cadre de ce dont on parle maintenant, c'est l'urgence. Et il appartient au gouvernement de savoir ce qu'on considère comme "urgent". On doit considérer comme "urgent", une motion qui soulève un problème qui appelle en tout cas une réponse rapide. Pour qu'un problème appelle une réponse rapide, il faut qu'en particulier ce problème pour l'instant n'ait jamais été soulevé. Le moins que l'on puisse dire, c'est que la question de l'imposition des entreprises, plus précisément les allégements fiscaux, a déjà été soulevée.

Nous rappelons ici notamment au groupe PopVertsSol sa question 05.339, du 30 août 2005, "Exonération fiscale", où le groupe PopVertsSol disait s'interroger sur le montant des exonérations fiscales. Une question qui a été complétée par une députée du même groupe, Mme Martha Zurita, par une nouvelle question, 06.317, du 24 janvier 2006, "Quelle est la part de responsabilité des allégements fiscaux des entreprises dans la situation actuelle des finances du canton?" Nous avons répondu à ces interrogations, encore une fois dans le rapport de gestion à l'appui des comptes 2005, nous donnons un certain nombre d'explications. Vous vous souvenez vraisemblablement des éléments que nous avons mis en avant concernant la taxation particulière des holdings et des sociétés de domicile avec l'impôt fédéral que l'on déclare intégralement à Berne, mais que nous ne prenons pas en considération totalement sur le plan cantonal et nous avons en particulier aussi répondu lors de la dernière session, à ces deux questions. Nous avons ici l'ensemble de la réponse, qui s'étale sur un certain nombre de pages.

La question que soulève donc cette motion n'est pas une question que le Grand Conseil n'a pas eu à traiter jusqu'à maintenant, il l'a d'abord abordée sans d'ailleurs jusqu'à ce jour, ce sera peut-être le cas dans le cadre du débat sur la promotion économique, mais en tout cas jusqu'à ce jour, les auteurs des questions que nous venons d'évoquer ont considéré que les réponses qui étaient données n'étaient pas satisfaisantes. En plus, à l'ordre du jour il y a un rapport sur la promotion économique, un rapport qui aborde dans son chapitre 2, l'impôt des personnes morales, et qui détaille en particulier la participation des personnes morales qui bénéficient d'allégements aux recettes fiscales totales. Et puis un rapport qui demande au Grand Conseil notamment et qui exprime au Grand Conseil la position du Conseil d'Etat quant à la politique d'exonération, qui devrait, aux yeux du Conseil d'Etat, être complétée par des critères de gradation.

L'ordre du jour est rempli d'autres motions, la motion du parti ouvrier populaire sur l'augmentation du plafonnement du taux d'impôt sur les personnes physiques, est une motion qui revêt aussi une certaine importance. Ce sera d'ailleurs traité au sein de la commission fiscalité. La motion Pierre Bonhôte 05.122, du 22 mars 2005, "Maîtriser le développement des centres commerciaux", nous paraît aussi revêtir encore une certaine actualité, et c'est finalement ces éléments-là qu'il faut apprécier. Nous comprenons le sentiment d'attachement que l'on peut avoir à une motion populaire, mais est-ce que franchement cette motion met sur la table du Grand Conseil un problème qui pour l'instant n'a été traité par personne et qui exige une réponse urgente, et aux yeux du Conseil d'Etat si l'on veut garder à l'urgence sa vraie signification, nous ne pouvons pas considérer que ce problème-là est urgent. Il est intéressant, nous sommes volontiers à votre disposition pour continuer le débat que nous avons initié avec notre rapport sur les comptes et avec la réponse aux deux questions que nous avons évoquées, mais à l'évidence, il n'est pas urgent.

La présidente: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

La présidente: – **L'urgence est refusée par 53 voix contre 42.**

La présidente: – Cette motion prend simplement place dans l'ordre du jour. Nous passons maintenant au rapport 06.038 Nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle.

NOUVELLE HALTE FERROVIAIRE AU CRET-DU-LOCLE 06.038

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.030.000 francs destiné à couvrir la part du canton de Neuchâtel pour la réalisation d'une nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle

(Du 13 septembre 2006)

Discussion générale

M. *Pierre-Alain Thiébaud (PVS):* – Aujourd'hui, le Conseil d'Etat nous invite à faire une halte au Crêt-du-Locle. S'arrêter un instant pour se prononcer sur une nouvelle réaffectation de la gare au Crêt-du-Locle, voici un bon projet qui a séduit sans réserve le groupe PopVertsSol.

En effet et compte tenu du développement important de cette région de notre canton, notre groupe ne peut qu'appuyer le Conseil d'Etat dans sa demande d'adopter ce décret portant sur un montant de 1.030.000 francs. Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire ici de développer de façon détaillée du problème engendré quotidiennement par le déplacement croissant des personnes en voitures pour soutenir cette démarche. Nous ne le pensons pas, car tous nous savons maintenant, et de manière très claire, que notre environnement est gravement atteint par l'activité, parfois irraisonnée, exercée par l'homme avec une pression constante sur notre planète. Nous le pensons aussi parce que, tous, nous connaissons trop bien le problème de l'engorgement de nos routes et les nombreux ralentissements et bouchons qu'il engendre pour devoir le subir d'une manière ou d'une autre.

Tous, nous connaissons suffisamment bien ces problèmes pour que, aujourd'hui, nous puissions ensemble prendre une bonne décision qui va indiscutablement dans le sens d'offrir une réponse positive et donc, une très bonne alternative à ces problèmes.

De notre point de vue, il ne s'agit plus ici d'un débat autour de la nécessité de tendre à un équilibre des investissements consentis par notre canton entre le Haut et le Bas, pas plus qu'il ne s'agit d'opposer de façon stérile un mode de transport privé à un mode de transport public. Ainsi, si sur le fond nous pouvons soutenir sans réserve ce rapport, ce n'est non seulement parce que, à nos yeux, l'investissement est modeste en regard des avantages qu'il procurera, mais aussi et surtout parce qu'il correspond à un véritable besoin.

Il ne fait aucun doute que cette gare sera utilisée par de nombreux employés des entreprises déjà en place et celles qui s'établiront encore prochainement. Elle le sera également par les habitants de ce coin de notre canton qui méritera à l'avenir une meilleure mise en valeur de son environnement par un bon projet d'urbanisme.

Cette nouvelle halte s'inscrira aussi comme un maillon indispensable et nécessaire sur les pages du merveilleux projet du Transrun, dont nous espérons qu'il se concrétisera dans un avenir que nous espérons fort et le plus rapidement possible.

Par ailleurs, il nous semble aussi très important de prévoir au budget 2008 de notre canton un montant pour la construction d'un accès mécanique à la gare du Locle, facilitant ainsi son accessibilité. Une étude est actuellement en cours.

Aujourd'hui, nous avons la possibilité en acceptant ce projet de rapprocher encore plus les habitants des différents lieux de ce canton, voire au-delà de nos frontières, entre leurs lieux de travail, d'habitations ou de loisirs. Dans notre canton, cela fait appel à une volonté commune exprimée à maintes reprises autour du terme de la cohésion cantonale. Cette volonté de cohésion est inscrite en toutes lettres sur le programme de législature en cours et qu'ensemble nous avons accepté. Continuons donc durablement sur les rails de ce projet et la volonté de cohésion cantonale par l'acceptation de ce rapport 06.038 et du décret qui lui est lié.

Mme *Anne Tissot Schulthess (S):* – Moins de 5 minutes pour atteindre le Crêt-du-Locle depuis La Chaux-de-Fonds, ou un temps de parcours de l'ordre de 20 minutes depuis Morteau ou Saint-Imier jusqu'au Crêt-du-Locle, même aux heures de pointes, voilà des temps de déplacement forts attractifs que seul un moyen de transport, propre comme le train, peut offrir.

Le développement actuel et avenir de la zone industrielle du Crêt-du-Locle justifie pleinement la réaffectation de sa halte ferroviaire. Les constructions routières en cours n'amélioreront pas vraiment les temps de parcours de ce secteur à cause des engorgements en amont et en aval. Il est donc urgent d'agir afin d'améliorer la desserte en transports publics de cette région pour inciter les pendulaires à les utiliser. Il en va aussi de la qualité de la ville du Locle, qui ne peut que bénéficier d'être délestée d'une partie du trafic automobile, et nous vous faisons grâce des réflexions plus qu'actuelles sur la nécessité de favoriser les transports en commun eu égard au problème énergétique environnemental et climatique que plus personne ne s'avancerait à contester.

Le groupe socialiste est aussi convaincu que l'aménagement d'un parking d'échange au Col-des-Roches, tel que mentionné dans le rapport, inciterait les gens à utiliser le train pour se rendre au Crêt-du-Locle et au-delà. Le groupe socialiste appuie donc d'ores et déjà cette volonté. La cadence, le confort et les temps de parcours doivent aussi rapidement être améliorés sur la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle, raison pour laquelle nous avons déposé un postulat à ce sujet.

En conclusion, le groupe socialiste acceptera à l'unanimité le crédit proposé qui permettra d'aménager une halte ferroviaire moderne et adaptée au Crêt-du-Locle.

Nous aurions une remarque à faire quant à l'aménagement ferroviaire proprement dit. Nous souhaiterions que celui-ci tienne compte de la mise en fonction future d'un réel RER avec une cadence plus élevée qu'actuellement. Il serait alors utile de disposer de la surface nécessaire à la réalisation d'un point de croisement. Nous remercions donc le Conseil d'Etat d'en tenir compte d'ores et déjà en réservant la surface nécessaire, si ce n'est pas déjà fait.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Le site du Crêt-du-Locle est un pôle de développement d'importance cantonale. Le groupe UDC en est parfaitement convaincu. Il est donc nécessaire et indispensable pour le développement et dans l'intérêt du canton de tout mettre en œuvre pour la mise en place harmonieuse et efficace de cette zone industrielle. Cette zone industrielle en est à ses débuts, mais des débuts prometteurs, puisque des entreprises comme Cartier, Nagra, Straiker, Neode, FKG dentaire y sont déjà implantées ou sont en phase de l'être. Sans oublier les nombreuses nouvelles implantations actuellement en négociation et l'affectation de zone industrielle d'une surface de terrain de près de 90.000 m^2.

Il est prévu que la ville de La Chaux-de-Fonds participe financièrement à ce projet de halte ferroviaire du Crêt-du-Locle dans le cadre de la mobilité de la population, problème de mobilité qui augmentera avec le développement de cette zone. Les chiffres donnés dans le rapport sont éloquents.

La ville du Locle qui sera aussi bénéficiaire de l'effet de cette halte, si elle ne participe pas à son financement, devrait rester au principe de mettre en place une éventuelle liaison mécanique entre la gare du Locle et le centre-ville, élément complémentaire au projet du Crêt-du-Locle. Il semblerait d'ailleurs que Saint-Imier soit ouvert à améliorer sa gare dans le cadre de la liaison ferroviaire Bienne – Saint-Imier – La Chaux-de-Fonds – Le Locle, et pourquoi pas Morteau. Le Conseil d'Etat pourrait-il nous en dire plus sur ces deux sujets.

Comme déjà dit, le groupe UDC approuve le principe du développement et de l'amélioration de la mobilité de cette zone. Il se pose néanmoins un certain nombre de questions.

Premièrement, le coût du projet: 1.634.000 francs – car il faut ajouter les 20.000 francs à la charge de la ville de La Chaux-de-Fonds pour le chemin d'accès piétonnier. Donc, 1.634.000 francs pour:

– 1 quai de 150 mètres de long, hauteur de 55 centimètres et d'une largeur de 2,5 mètres;
– 1 couverture et 1 abri chauffé, certes;
– 1 éclairage avec 8 candélabres;
– 1 chemin d'accès à 20.000 francs et 1 escalier,

soit le coût, sans les terrains, de 3 villas; nous ne savons pas si l'on peut comparer l'abri à une villa… Ce prix est déraisonnable et doit être revu.

La méthode des CFF: vous payez, vous entretenez, nous faisons le prix et c'est à nous CFF! Cette méthode est particulièrement insupportable. A notre avis, il doit être possible de diminuer le coût de cette installation.

Deuxièmement, l'efficacité du projet: en clair, la halte ne sera pas utilisée par les frontaliers. Il est inutile de faire la comparaison avec Genève, car cette comparaison est futile, les conditions étant fondamentalement différentes. La halte n'a un sens que si le parking d'échange du Col-des-Roches est en fonction. Les deux éléments halte ferroviaire et parking d'échange doivent être opérationnels simultanément car ils se complètent. Il ne sert donc à rien de construire l'un sans l'autre. Qui va construire et qui va payer le parking d'échange du Col-de-Roches?

Maintenant imaginons M. Dupond, habitant Les Fins et travaillant par exemple chez Neode. Il prend sa voiture et se rend soit à la gare de Morteau, y aura-t-il un parc suffisant, soit au parking d'échange du Col-des-Roches, dans la mesure où il est construit; il prend le train, cadence toutes les demi-heures, il sort au Crêt-du-Locle, il attend le bus, il prend le bus et s'arrête enfin à Neode. Il refait le même parcours du combattant le soir en sens inverse. Nous espérons pour M. Dupond qu'il puisse manger à midi à Neode, sinon un autre parcours de bus à la clé! Cela tient peu la route, si vous nous permettez l'expression.

Le groupe s'interroge sur les incitations envers les entreprises à l'utilisation des transports publics. Quels sont les pouvoirs des autorités, par exemple sur la possibilité de construire ou pas des places de parcs?

Le groupe attend les réponses du Conseil d'Etat et les députés UDC voteront dans la mesure où le rapport coût-utilité-efficacité du projet leur aura été démontré par les réponses du Conseil d'Etat.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN)*: – Le groupe libéral-PPN a apprécié favorablement le projet de halte ferroviaire au Crêt-du-Locle qui s'inscrit dans le développement de ce pôle industriel du canton. Nous avons quelques questions à poser.

Nous sommes quelque peu surpris de l'importance du crédit sollicité. Est-ce qu'un quai et un abri coûtent vraiment 1,5 million de francs? La part versée par les CFF est sujette à modification suivant les projets. Une récente opposition de la commune de Rochefort à une contribution demandée par les CFF a été couronnée de succès. A-t-on envisagé une participation supérieure des CFF?

Enfin le parking d'échange du Col-des-Roches semble en projet. Quelles sont les chances qu'il soit réalisé et dans quel délai?

Le groupe libéral-PPN approuvera le projet pour autant que des réponses convaincantes soient données à ses questions.

M. *Pascal Sandoz (R):* – Le groupe radical acceptera le crédit proposé par le Conseil d'Etat. Il ne répétera pas ce qui a déjà été dit, d'autres débats importants nous attendent encore ce matin. En revanche, il insiste sur le besoin d'aller au-delà de l'investissement et d'intégrer les moyens nécessaires au développement de l'offre. Il s'agira donc de passer de l'investissement à l'exploitation, comme vous le savez, c'est bien le canton qui a la compétence de commander l'offre en matière de trafic régional. Une belle infrastructure sans train n'aurait bien évidemment pas de sens, rappelons qu'il n'y a pas que les frontaliers, mais qu'il y a aussi les étudiants qui utilisent les moyens ferroviaires de notre canton.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat est réjoui par les prises de positions des groupes. Nous allons tenter de répondre aux questions qui ont été posées, qui sont des questions tout à fait pertinentes.

Nous aimerions au préalable faire un certain nombre de considérations et rappeler que la stratégie du Conseil d'Etat pour améliorer les conditions de la mobilité et des transports dans le haut du canton, compte tenu aussi de l'incertitude des financements, trafic d'agglomération, mobilité individuelle, est de mener de front des projets, des négociations qui permettront lorsque

nous serons confrontés à des choix décisionnels de pouvoir choisir en ayant joué toutes les cartes possibles.

La gare du Crêt-du-Locle s'inscrit – et cela a été dit par M. Pierre-Alain Thiébaud – dans le concept Transrun, dans le concept du trafic d'agglomération et c'est un signe important vis-à-vis de Berne, notamment lorsque nous devrons approcher Berne dans le cadre du projet ou de l'avant-projet que nous déposerons en 2007 concernant l'agglomération neuchâteloise et l'épine dorsale de sa mobilité par les transports publics le Transrun.

C'est aussi un signe important vis-à-vis de la France voisine – nous reviendrons Monsieur Pierre Hainard sur les questions pertinentes que vous avez posées –, nous considérons que c'est une région qui dit à ses voisins qui viennent régulièrement sur ce territoire des montagnes neuchâteloises pour travailler que la voiture occupe de plus en plus de place, la voiture pollue – la voiture des Français ne pollue pas plus que celle des Suisses, mais elle pollue aussi – et qu'il y a des problèmes de qualité de vie, notamment en ville du Locle, nous aurons l'occasion d'y revenir.

Comme mentionné dans le rapport, nous avons déjà une amélioration avec l'horaire 2005 sur la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle et que nous avons de bonnes correspondances aussi vers le vallon de Saint-Imier, Bienne, les Franches-Montagnes, la vallée de la Sagne depuis La Chaux-de-Fonds.

Nous en venons maintenant aux questions ou aux remarques qui ont été mentionnées par les porte-parole des groupes. Pour le groupe PopVertsSol, nous croyons que c'est un soutien unanime au projet. Vous avez mentionné, tout comme M. Pierre Hainard, que cette réalisation, parce qu'apparemment cela va se réaliser, devrait s'inscrire dans un concept ou un développement plus important. Vous avez mentionné l'accès mécanique à la gare du Crêt-du-Locle – on l'a évoqué tout à l'heure avec le président de la commune –, nous pensons que, effectivement, cela doit être un complément pour inciter davantage et c'est une réponse partielle à la stratégie d'incitation et d'offre qui a été évoquée par M. Pascal Sandoz.

En ce qui concerne Mme Anne Tissot Schulthess, c'est vrai que cela répond en partie à la qualité de vie de la population du Locle et l'étude Tansitec, qui a été publiée récemment concernant les problèmes de circulation et de mobilité en ville du Locle, démontre qu'il y a un échange très important entre les deux villes et peut-être que le fait de pouvoir s'arrêter au Crêt-du-Locle pourra inciter un certain nombre de propriétaires de voitures qui sont dans le trafic pendulaire de renoncer à leur voiture et d'utiliser le train.

Toujours dans cette nécessité d'améliorer l'offre, de rendre plus attractif et plus efficace ce concept de transports dans les montagnes neuchâteloises, il est clair aussi que le parking d'échange du Col-des-Roches est dans le collimateur, si nous osons dire. Dès lors, quand sera-t-il réalisé? Nous ne pouvons pas vous le dire, mais des discussions et des négociations sont sérieusement engagées avec les autorités françaises concernées.

Amélioration de la cadence, imaginer un RER et d'avoir si possible déjà aujourd'hui les terrains à disposition: nous ne pouvons pas répondre à votre question, mais nous en prenons note et lorsque nous entrerons dans la phase de réalisation, prochaine discussion avec les CFF, nous allons rependre votre proposition.

Oui, Monsieur Pierre Hainard, cet arrêt du Crêt-du-Locle s'inscrit dans une redynamisation de la ligne Bienne, le vallon de Saint-Imier, La Chaux-de-Fonds, le Col-des-Roches et la France. C'est un coût trop élevé, cela a fait l'objet de négociations exigeantes avec les CFF et c'est vrai qu'il y a une distorsion entre ceux qui investissent et ceux qui sont propriétaires et maîtres d'ouvrage. Il se trouve que dans la législation actuelle, ce sont les CFF qui sont maître d'ouvrage, ils financent à hauteur de 20%, cela a déjà fait l'objet d'une très longue négociation pour obtenir ces 20%, vous avez pu lire dans le rapport que dans d'autres situations, on se limite parfois à 10%, et c'est vraisemblablement une approche, un montage de projet qui devrait être revu. Mais nous avons introduit dans la négociation, et cela est mentionné dans le rapport aussi, qui fait quoi dès le moment où cette gare est construite au niveau de son entretien journalier et au niveau également de l'entretien annuel des bâtiments. Là, nous avons réussi à se mettre, dirions-nous, les charges minimales sur notre dos concernant l'entretien de cette gare.

Oui, il est vrai que pour les frontaliers – vous avez donné l'exemple de M. Dupond –, s'il n'y a pas des mesures complémentaires dans les années qui viennent pour inciter les frontaliers à utiliser cette voie, on n'aura pas l'effet escompté. Dès lors, nous revenons aux propositions qui ont été faites, à savoir le parking d'échange et l'accès mécanique aussi en gare du Locle.

Vous nous avez aussi demandé, Monsieur Pierre Hainard, quels sont les moyens dont dispose le Conseil d'Etat pour inciter les entreprises qui vont s'établir sur ce site, comme les entreprises qui s'établissent aussi sur le site industriel du plateau des Buchilles. Eh bien, c'est lié à la promotion économique. Nous avons engagé depuis quelques mois déjà une discussion avec les services de la promotion économique et notre collègue Bernard Soguel pour voir quelles sont les conditionnalités que nous pouvons discuter avec les entreprises qui veulent s'implanter, notamment pour l'accès aux entreprises. Certaines entreprises nous ont déjà dit que c'était intéressant de revoir le coût de stationnement d'une voiture à proximité d'une zone industrielle ou d'une entreprise où le terrain a été acheté relativement cher. Certains directeurs d'entreprises se rendent compte qu'il est plus intéressant peut-être de donner quelques espaces de plus à l'entreprise et moins aux voitures parce que ces investissement sont mieux rentabilisés et nous pouvons aller plus loin dans ces conditionnalités, notamment en ce qui concerne l'accès à l'entreprise et nous demandons maintenant systématiquement des plans de mobilité à ces entreprises.

Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin vous avez fait des remarques en ce concerne le coût de cette gare. C'est vrai, le Conseil d'Etat estime aussi que, malgré les négociations que l'on a eues avec les CFF et qui ont été très dures, mais à un certain moment, les CFF disent: "Si vous ne respectez pas les exigences en matière de matériau de construction, en matière de dimension des quais, en matière d'éclairage, c'est normé, etc., eh bien, tout simplement on ne participe pas." Ce sont eux les maîtres d'ouvrage. Ce qui peut se passer encore au niveau du coût, c'est qu'au moment où nous allons adjuger les travaux, peut-être que là, et nous le souhaitons, nous aurons quelques bonnes surprises. Nous sommes d'accord avec vous et nous l'avons déjà évoqué, il nous faut ce parking d'échange pour inciter et améliorer l'offre, cela répond aussi aux préoccupations de M. Pascal Sandoz.

Voilà ce que le Conseil d'Etat voulait vous dire suite à vos interventions. Encore une fois, nous vous remercions pour la qualité de vos interventions et l'accueil que vous avez réservé à ce rapport.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, nous allons la lecture en deuxième débat.

Discussion en second débat

Décret
portant octroi d'un crédit de 1.030.000 francs destiné à couvrir la part du canton de Neuchâtel pour la réalisation d'une nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Vous allez un petit peu vite, Madame la présidente, nous sommes peut-être un peu endormi, mais nous n'avons pas eu de réponse concernant la gare de Saint-Imier. Est-ce que, effectivement, la gare de Saint-Imier sera modernisée ou améliorée? Deuxièmement, qui va payer le parking du Col-des-Roches? Nous avons compris que l'on ne savait pas quand il allait être construit, mais nous n'avons pas entendu combien cela pourrait coûter. Puis, est-ce que, effectivement, l'accès mécanique au Locle sera fait ou pas dans les mêmes délais que la halte du Crêt-du-Locle?

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – En ce qui concerne la gare de Saint-Imier, nous n'avons pas d'information à ce sujet. En ce qui concerne la gare du Locle et l'accès mécanique (l'escalier roulant ou l'ascenseur), nous allons voir avec les

autorités de la ville du Locle dans le cadre de l'analyse qui a été faite par Transitec sur les mesures à prendre pour améliorer les conditions de circulations, améliorer la qualité de vie en ville du Locle. C'est dans le cadre de cette étude que nous verrons si l'escalier roulant ou l'ascenseur constitue une des priorités. On peut faire le lien avec cette gare du Crêt-du-Locle, nous pensons que cela pourrait être une des options prioritaires, mais nous n'avons pas encore pris de décision, nous sommes dans les premières approches en ce qui concerne les résultats de l'étude Transitec. Quant au parking du Crêt-du-Locle, les discussions sont engagées, notamment par le service de l'aménagement du territoire pour se mettre d'accord sur la nécessité d'avoir ce parking d'échange, mais encore une fois aujourd'hui, il n'a pas été précisé qui va financer. Mais on estime que, compte tenu des intérêts des uns et des autres, le financement devrait être un co-financement, ce qui va rendre service à la fois à nos voisins français et à la population des montagnes neuchâtelosies.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous imaginons que le Conseil voulait parler du parking du Col-des-Roches.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Oui, le parking du Col-des-Roches.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Aucun député de cet hémicycle ne s'est inquiété de savoir du pourquoi la ville du Locle ne participait pas à cette gare. On sait que la ville du Locle à l'heure actuelle rencontre des difficultés considérables concernant le trafic pendulaire, il y a des centaines si ce n'est des milliers de voitures qui passent à travers Le Locle chaque jour. On sait que la traversée du Locle du point de vue routier pose des problèmes considérables. Faire passer un éventuel tunnel, si on le fait passer dans le sous-sol de la ville du Locle, pose des problèmes de fondations gigantesques parce que la ville du Locle est construite sur un semi-marais. Dès lors, creuser un tunnel sous la ville du Locle, c'est un exploit technique; bref!

Cette halte ferroviaire du Crêt-du-Locle, avec les développements qui lui seront donnés, représente à long terme aussi un soulagement du trafic frontalier à travers la ville du Locle. Nous ne comprenons pas du tout, en tant que député de ce canton, pourquoi une ville qui définitivement participera aux biens-faits d'un investissement a la faculté de décider souverainement si elle y participe ou pas. Il nous semble que c'est là une question politique fondamentale et que le rapport, qui sera adopté par le groupe et par nous-même, souffre là d'une lacune politique.

A titre personnel, nous trouvons que cette lacune mérite d'être comblée et lorsqu'il y a des investissements d'ordre régional, les villes ne devraient pas pouvoir décider souverainement si elles participent ou pas.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le député, la ville du Locle a été consultée, il y a eu des échanges et nous en avons parlé ensemble. A la connaissance du Conseil d'Etat, la ville du Locle a considéré que ce n'était pas sur son territoire, bien que cela s'appelle le Crêt-du-Locle, c'était un des arguments qui a été évoqués.

M. Pierre Hainard a signalé tout à l'heure qu'il y a cet accès mécanique à la gare du Locle qui est intégré dans ce projet, étape future, on espère pouvoir le réaliser. Madame la présidente, nous ne savons pas si la procédure nous y autorise, nous avons parmi nous le président de la ville du Locle qui pourrait peut-être mieux répondre que le Conseil d'Etat aux préoccupations du député. Par contre, nous ne savons pas si la procédure l'autorise.

M. *Marc-André Nardin (R):* – La réponse de la ville du Locle ne nous intéresse pas du tout, quels qu'en soient les motifs! Ce qui nous intéresse, c'est la position du Conseil d'Etat et pas de la ville du Locle, parce que si la ville du Locle défend ses intérêts en fonction de la législation actuelle, nous la comprenons et nous aurions peut-être fait la même chose qu'elle, peut-être avec une sensibilité un peu différente, mais tout peut se comprendre en fonction des situations juridiques données. Ce que nous contestons par là, c'est le fait que dans des infrastructures d'ordre régional, des collectivités publiques qui, finalement, bénéficient de ces infrastructures ont la possibilité de répondre oui ou non, et cela c'est une question politique fondamentale que doit se poser le Conseil d'Etat, que doit se poser notre hémicycle et elle doit être résolue. Nous

n'aimerions pas que dans les années qui viennent que l'on nous propose de nouveaux investissements en disant: "Eh bien, voilà, en fonction des résultats de la consultation, on décide ou on ne décide pas…" Cela ne va pas! Cet esprit de clocher que la législation à l'heure actuelle permet ne doit pas subsister. Donc, ce que nous désirons de la part du Conseil d'Etat, c'est une déclaration politique disant que si le présent rapport effectivement doit être accepté en sa teneur, et nous le contesterons pas, pour les rapports qui sont à venir une telle législation ne doit plus exister.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous avons mieux compris l'essentiel de votre intervention et nous pensons que votre remarque est pertinente. Depuis quelques années, et cela s'intensifie ces derniers mois, le Conseil d'Etat, par le Département de l'économie et par le département que nous dirigeons, mène une action importante dans le cadre du réseau urbain neuchâtelois. Dans le cadre des régions et dans le cadre de volonté de relier les communes, nous espérons comme vous que les communes assez rapidement vont se rendre compte que l'intérêt de l'une doit être partagé ou soutenu par les intérêts des autres. Le Conseil d'Etat regrette que dans le cadre de cette nécessaire collaboration, qui doit s'intensifier entre les communes, les deux villes n'aient pas pu s'associer dans le cadre du financement de ce projet, mais dans la législation actuelle, il n'y a pas de possibilité de contraindre les partenaires directement intéressés. On pourrait aussi imaginer que des partenaires privés, comme les entreprises, pourraient participer. Les entreprises ont dès lors été sollicitées, comme l'entreprise Cartier, elle est citée dans le rapport, et cette entreprise dit: "Nous avons déjà un plan de mobilité, nous avons déjà sollicité les TRN et nous avons un contrat avec eux, mais dans les années qui viennent si la gare du Crêt-du-Locle nous permet de diminuer le transport par bus dans ce contrat avec les TRN, nous allons envisager une participation au financement de cette gare."

Encore une fois, sur le fond, votre remarque est pertinente et le Conseil d'Etat en tiendra compte. Ce que nous souhaitons dans la démarche vis-à-vis du réseau urbain neuchâtelois, c'est que les communes d'elles-mêmes se rendent compte qu'il est nécessaire de participer à des projets communs et à des financements partagés de ces projets.

M. *Denis de la Reussille (PVS):* – Le Locle a été un petit peu interpellé et son président aussi, donc même si l'avis du Locle n'intéresse pas M. Marc-André Nardin, nous allons quand même prendre la parole pour vous donner deux ou trois éléments de réponse.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous avons une motion d'ordre, Madame la présidente, autant à l'égard du Conseil d'Etat qu'à l'égard de certains membres du Grand Conseil. Nous rappelons que les députés ici présents s'expriment au titre de députés représentant l'ensemble de la population neuchâteloise et non pas une de ces entités particulières, cela nous est imposé aussi bien par la Constitution que par la loi d'organisation du Grand Conseil. Si toute personne dans cette salle peut avoir d'autres fonctions et évidemment avoir accès à un certain nombre d'informations, nous croyons que l'esprit dans lequel on s'exprime ici dépend quand même du fait que nous représentons tous l'ensemble du peuple neuchâtelois. Nous croyons qu'il était nécessaire de le rappeler.

M. *Denis de la Reussille (PVS):* – Merci à M. Damien Cottier pour ce rappel. Mais simplement pour vous dire que nous connaissons personnellement quelques conseillers communaux de la ville du Locle qui nous ont donné quelques informations qui nous permettront, en tant que député, de vous informer.

Evidemment, les autorités de la ville du Locle et tous les députés se réjouissent que ce crédit soit finalement accepté, en tout cas c'est l'impression que cela donne, et se réjouissent de la construction, plutôt de la remise en fonction de cette gare. Pour vous dire aussi que, pour peut-être un ou deux députés qui n'auraient peut-être pas une connaissance complète de la géographie de notre canton, la halte du Crêt-du-Locle se situe bien sur le territoire communal de La Chaux-de-Fonds, même si on parle de la halte du Crêt-du-Locle.

Ensuite, les quelques éléments d'investissements futurs, pour vous dire que, effectivement, le débat a eu lieu sur le financement de halte du Crêt-du-Locle et que, toujours selon les informations à notre disposition, les autorités de la ville du Locle n'ont pas trouvé forcément très

intéressants les investissements croisés, c'est-à-dire que, à nos yeux, il semble effectivement que le fait de voter une subvention pour la halte du Crêt-du-Locle et, nous l'espérons, en 2008 demander aux autorités de la ville de La Chaux-de-Fonds de voter une subvention pour l'ascenseur ou l'escalier mécanique pour la gare du Locle n'était pas une simplification du mode de financement et de subventionnement. Voilà la démarche et les quelques explications pour vous dire pourquoi la ville du Locle ne participe pas à ce financement. Pour autant, nous pouvons tout de même indiquer à cet hémicycle que, évidemment, les autorités de la ville du Locle espèrent qu'en 2008, cet ascenseur mécanique à la gare sera réalisé.

Voilà quelques compléments d'informations à notre disposition.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Nous sommes ravi qu'il y a aura un ascenseur pour la ville du Locle, mais nous croyons que politiquement et moralement, le Conseil d'Etat se doit vis-à-vis de tous les députés de cet hémicycle de prendre cette occasion-là pour réviser cette loi qui maintient des privilèges féodaux.

La présidente: – La parole est-elle encore demandée. Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc voter.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 95 voix contre 6.

La présidente: – Nous prenons maintenant le postulat du groupe 06.164 lié à cet objet.

POSTULAT

06.164
31 octobre 2006
Postulat du groupe socialiste
Desserte ferroviaire Le Locle – La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel: des améliorations à court terme nécessaires

Dans la perspective de la mise sur pied du nouvel horaire CFF (décembre 2007), le Conseil d'Etat est prié d'étudier toutes les mesures qui permettraient d'améliorer la desserte ferroviaire Le Locle-La Chaux-de-Fonds-Neuchâtel.

Il s'agirait par exemple:

– *d'introduire une réelle cadence semi-horaire sur cette ligne, ce qui devrait devenir possible et surtout attractif dans le cas de l'introduction d'une desserte semi-horaire de la ligne du pied du Jura;*

– *d'améliorer les vitesses d'entrée et de sortie en gare de La Chaux-de-Fonds (côté est) et en gare de Neuchâtel (côté ouest) qui sont actuellement basses;*

– *d'exploiter la ligne avec un type de rames surbaissées (de type FLIRT) qui possèdent une forte accélération, ce qui permettrait de gagner du temps à Chambrelien et sur le reste du parcours. L'utilisation de matériel roulant moderne avec des gares comme celles de La Chaux-de-Fonds, Les Hauts-Geneveys et Neuchâtel (pour certains quais) disposant déjà de quais à 55 centimères, permettrait aux personnes à mobilité réduite d'y accéder de plain-pied. Cela améliorerait les temps de transbordement, le confort des voyageurs et en retour l'image de nos transports publics.*

Des études sont en cours pour savoir quelle variante de Transrun il faudra retenir. Ces réflexions doivent certes être menées mais elles ne conduiront à des réalisations que dans une quinzaine d'années au mieux. Elles ne doivent pas d'ici là paralyser les possibilités d'améliorer une desserte

qui est essentielle pour l'image de notre canton et surtout pour les usagers quotidiens de cette ligne.

Signataires: A. Tissot Schulthess, O. Duvoisin, M. Giovannini, J.-P. Franchon, Frédéric Cuche, A. Fischli, C. Siegenthaler, C. Borel et E. Flury.

Mme *Anne Tissot Schulthess (S):* – L'amélioration apportée en 2005 sur la ligne Neuchâtel – Le Locle qui consistait à introduire 2 trains par heure, dont un semi-direct est fort appréciée. Cependant, si cette cadence n'est pas loin d'être à la demi-heure dans le sens La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel, avec des départs à + 1 et 42, elle ne l'est pas dans le sens Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle, puisque le semi-direct part à 31 et le régional à 37. Cette situation mériterait d'être améliorée. La possible introduction en décembre 2007 d'une cadence semi-horaire sur la ligne du pied du Jura nous incite à demander au Conseil d'Etat d'introduire aussi une véritable cadence semi-horaire sur la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle.

Nous souhaiterions aussi qu'il examine la possibilité de la garantir en début de soirée. A l'heure actuelle, le dernier semi-direct part à 18h31 de Neuchâtel, on pourrait imaginer d'en avoir au moins jusqu'à 20h. Le temps de parcours avec le semi-direct a passé à 28 minutes de Neuchâtel à La Chaux-de-Fonds et nous demandons que le Conseil d'Etat étudie encore toutes les possibilités qui permettraient de gagner du temps. Il semblerait en effet que les entrées et sorties de gares à La Chaux-de-Fonds, côté est, et Neuchâtel, côté ouest, sont de l'ordre de 40 km/h et qu'il pourrait y avoir des possibilités techniques de les améliorer. Il s'agirait notamment pour La Chaux-de-Fonds de modifier les rayons de courbes, ce qui permettrait une économie de temps de parcours, modification qui peut être effectuée, nous tenons à le souligner, à moindres frais.

L'introduction de matériel roulant à plancher bas sur cette ligne, de type FLIRT, permettrait probablement d'améliorer aussi un peu le temps de parcours. Ce nouveau type de matériel roulant a pour conséquence une amélioration des performances: meilleure accélération, plus haute vitesse de pointe, augmentation de la vitesse d'entrée et de sortie des voyageurs, du fait des entrées à plancher bas et des portes larges, et une amélioration du confort pour la clientèle plancher bas et climatisation qui, mais c'est à vérifier, pourrait du fait que l'on ne peut ouvrir les fenêtres nous affranchir de certaines contraintes de gabarit dans les tunnels, accessibilité facilitée pour les personnes à mobilité réduite, grâce au plancher bas et image améliorée des transports publics.

Des études sont en cours pour la réalisation du Transrun. Ces réflexions, certes, doivent être menées mais elles ne conduiront pas à des réalisations avant une quinzaine d'années. Elles ne doivent pas paralyser les possibilités d'améliorer d'ici là une desserte qui est essentielle pour l'image de notre canton et son développement. Les Jurassiens sont parvenus en quelques mois à intégrer le RER bâlois avec une très forte augmentation de la fréquentation des trains. Nous pensons que nous devrions aussi parvenir à nous intégrer dans le réseau RER voisin existant.

Nous vous remercions de l'accueil favorable que vous pourriez avoir à notre postulat.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat accepte le postulat en rappelant deux paramètres essentiels: nous allons en 2007 aborder dans ce plénum en deux étapes le projet d'agglomération et, plus spécifiquement, le projet Transrun. Les améliorations qui sont souhaitées par les auteurs du postulat doivent s'inscrire aussi dans ce concept-là.

La deuxième référence, ce sont les coûts engendrés par les différentes propositions qui sont faites. Effectivement, peut-être, que des modifications de courbes à l'entrée des gares ou à la sortie des gares peuvent se faire à moindres frais, nous sommes d'accord d'en étudier les possibilités. Par contre, pour le changement de matériel, cela fera l'objet d'une négociation assez serrée avec les exploitants de la ligne. Mais nous pensons aussi qu'en attendant le Transrun – qui, nous l'espérons, se fera un jour mais c'est 2010, 2012, 2015 –, il ne faudrait pas que dans cette période transitoire plus ou moins longue, le transport public continue de perdre de son attractivité. Dans ces conditions-là, le Conseil d'Etat accepte le postulat.

La présidente: – Le postulat est-il combattu? **Ce n'est pas le cas, il est donc adopté**.

DISCUSSION A PROPOS DU RAPPORT 06.036 (VOTE A LA MAJORITE QUALIFIEE) (SUITE)

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – La nuit a pu porter conseil peut-être, mais nous prétendons encore, comme argumenté hier soir, que notre attente est de connaître les règles du jeu avant d'entamer le débat général sur cette conception directrice, ce qui est d'ailleurs, si nous lisons entre les lignes, également l'avis du Conseil d'Etat puisqu'il a annoncé que dorénavant chaque rapport comportera un paragraphe annonçant, un mois donc avant la session, si le vote est soumis à la majorité qualifiée ou non. C'est ce qu'a confirmé la présidente du Conseil d'Etat à la séance du bureau du Grand Conseil, le 19 octobre dernier, séance après laquelle tous les présidents de groupes ont pu rapporter à leurs troupes – donc première séance de groupe – que le rapport 06.036 était soumis à la majorité qualifiée et qu'à l'avenir le Conseil d'Etat veillera à ce que l'information figure dans les rapports qu'il soumettra au Grand Conseil qui pourra ainsi débattre en toute connaissance de cause.

Deuxième séance de groupe, le 26 octobre dernier, le DGT nous fait parvenir un avis de droit de M. Alain Tendon, adjoint au chef du service juridique, qui contredit le premier avis, il est vrai, que nous nous permettons cependant d'estimer incomplet, sans être pourtant juriste, puisqu'il ne tient pas compte de l'ensemble des critères amenant au vote qualifié. Deux juristes, trois avis, mais ici on a simplifié l'équation: un juriste, deux avis! D'entente avec le chef du groupe libréral-PPN ce même jeudi 26 octobre, nous transmettons un message à la présidente du Conseil d'Etat avec copie au DGT, à M. Fernand Cuche, message demandant un avis supplémentaire indépendant de la Couronne, si vous nous permettez l'expression. Nous en citons ici un extrait:

> *Les groupes radical et libéral-PPN invitent le Conseil d'Etat à fournir au Grand Conseil un avis de droit supplémentaire émanant d'un juriste indépendant de l'administration, professeur à l'Université par exemple, cet avis de droit indépendant nous paraissant indispensable pour permettre au Grand Conseil de débattre en toute connaissance de cause.*

Notre avis: on avance un chiffre total unique de 15 millions de francs dans le rapport, au chapitre 5.6, Coûts du programme cantonal, contesté par M. Alain Tendon qui divise cette somme en 7 années; alors divisons! Cette somme de 15 millions de francs en 7 années, cela donne effectivement plus de 2 millions par année, mais moins de 5 millions, c'est toujours plus de 500.000 francs renouvelables lorsque nous pensons que ces 15 millions vont bien être dépensés et n'entrent pas dans le budget de fonctionnement.

Le projet prévoit en outre des incitations – et il s'agit ici du troisième critère d'application de la majorité qualifiée – qui feraient perdre près de 100 millions de francs de recettes fiscales à l'Etat et aux communes sur 7 ans. Ce sont plus de 14 millions par année! L'Etat est touché à hauteur de 65 millions de francs – cela figure dans le rapport au chapitre 6, Financement –, soit 9,3 millions de francs de recettes. Même avec une taxe affectée et les dépenses couvertes, les coûts nets supplémentaires pour l'Etat sont supérieurs à 5 millions. En compensation de cela, la conception directrice ne sait pas à combien se montent les recettes fiscales supplémentaires induites pour ces mêmes travaux auprès des entreprises du canton. C'est une inconnue de taille et elle induit une spéculation.

Le Conseil d'Etat ne pouvant assurer une perte nette fiscale inférieure à 5 millions par an, nous tenons dès lors ici un argument pour justifier un vote à la majorité qualifiée. Dans le doute, Monsieur le conseiller d'Etat, Madame la présidente, faisons voter le Grand Conseil à la majorité qualifiée ou alors reportons le projet jusqu'à éclaircissement total.

La présidente: – Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu aujourd'hui de modifier l'ordre logique des débats et de traiter d'abord la conception directrice cantonale et ensuite, avant de voter, de savoir si nous allons voter ou non à la majorité qualifiée. Nous ne pouvons pas décider maintenant si nous voulons ou non voter à la majorité qualifiée avant de savoir quel est le contenu du rapport et si celui-ci va être modifié ou non. Ce n'est donc pas du tout logique d'agir de cette manière-là et nous aimerions que les débats restent corrects et cohérents. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de traiter ce rapport sur la conception directrice de l'énergie dans l'ordre normal, comme doivent être pris tous les rapports.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Le débat se déroulera en plusieurs étapes puisque, avant de savoir si l'on va débattre de la majorité qualifiée, il faut que l'on décide à quel moment l'on veut en débattre de cette majorité qualifiée. A notre sens – et excusez-nous, Madame la présidente, nous n'avons pas la même logique que vous –, il est impossible de débattre d'un sujet, d'éventuellement amender le projet sans connaître les règles du jeu. La décision de savoir à quelle majorité nous allons finalement nous prononcer aura évidemment un impact sur les réflexions que les différents groupes auront pendant le débat. En effet, en fonction de la majorité qualifiée nécessaire ou pas, il faudra obtenir cette majorité ou pas et l'on sait très bien que dans cet hémicycle – on l'a déjà vu à certaines reprises – s'il faut que 69 députés soient convaincus, l'ensemble du Grand Conseil doit essayer d'aller dans le sens de convaincre 69 députés. Le fait de soumettre ou non le vote final à cette majorité doit, à notre sens et à l'évidence, être décidé en amont pour que le débat soit clair et ne soit pas biaisé par une décision qui arriverait en fin de débat.

Nous vous demandons donc que nous puissions nous prononcer maintenant sur le fait de soumettre ou non ce rapport à la majorité qualifiée et nous interviendrons ensuite pour vous expliquer pourquoi, à notre sens, nous devons voter à une majorité qualifiée.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Le débat que nous avons maintenant, qui ne porte pas encore sur l'énergie mais qui porte plutôt sur les finances, est un débat qui nous inquiète un peu parce que nous avons l'impression que nous sommes gentiment en train de pervertir l'esprit de la loi sur le frein aux dépenses. Quelle a été la volonté du législateur, que nous avons soutenue lorsque cette loi a été mise en place? C'était bien évidemment d'éviter une péjoration incontrôlée des finances de l'Etat. Qu'est-ce qui peut induire une péjoration incontrôlée des finances de l'Etat? Ce n'est pas de prélever une taxe puis de la dépenser ensuite dans son intégralité, c'est bien évidemment d'accroître les dépenses nettes. Nous devons donc nous rendre à l'évidence que si nous avons voté cette loi, c'est pour éviter un accroissement incontrôlé des dépenses nettes et pas pour interdire la mise en place d'une taxe affectée ou pour soumettre ce genre d'introduction à une majorité qualifiée.

Pour reprendre et en l'adaptant un peu un adage qui est assez en vogue sur les bancs de la droite, nous dirions: "Trop de freins peuvent tuer les freins à la longue!" Nous inviterions donc le Conseil d'Etat à nous proposer dans un délai relativement bref une modification de la loi sur le frein aux dépenses qui précise les cas dans lesquels ces freins s'appliquent. Nous avons déjà eu cette problématique hier dans le cadre de la discussion sur le droit pénal de savoir si l'on était dans le cas d'une application ou non de majorité qualifiée. Nous croyons que ces choses doivent être précisées pour que nous évitions ce genre de débat à l'avenir.

Nous répondrons maintenant à M. Christian Blandenier qui dit qu'il faut discuter de savoir s'il faut appliquer la majorité qualifiée avant d'entrer dans le débat de détail. Cela n'a, nous devons le dire, aucun sens tant que l'on ne sait pas sur quoi l'on devra voter. Prenez l'exemple de l'impôt sur les grandes fortunes que nous avions introduit à l'occasion du débat sur le budget 2006. Nous avons procédé au vote à la majorité qualifiée dès le moment où nous savions que le montant dépassait les 5 millions de francs de recettes fiscales supplémentaires. Le Conseil d'Etat proposait 12 millions, tant que l'on n'a pas discuté des amendements qui, éventuellement, auraient pu réduire cette somme, peut-être à 4,5 millions de francs, eh bien, il n'y a pas lieu de décider si l'on vote à la majorité qualifiée ou non. Ici, nous pourrions tout à fait déposer un amendement sur le décret portant acceptation de la conception directrice pour dire: "Le Conseil d'Etat veillera dans l'application des dispositions de la conception directrice à ce que les pertes fiscales ne dépassent pas 5 millions de francs par année"; c'est une chose possible, si vous voulez nous vous expliquerons comment tout à l'heure. Mais tant que nous n'avons pas discuté du détail du décret et des éventuels amendements qui auront été déposés, nous ne savons pas si la majorité qualifiée s'applique ou non. C'est donc une chose qui est impossible de trancher a priori.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Nous avons bien entendu M. Pierre Bonhôte qui fait référence à un rapport que nous avons étudié hier. Nous nous souvenons qu'à la fin du traitement du rapport, le ministre des finances, M. Jean Studer, dans sa grande sagesse, nous a rappelé que lorsque l'on était dans le doute, eh bien on utilise l'application de la majorité qualifiée. Merci Monsieur Pierre Bonhôte de nous l'avoir rappelé et merci à M. Jean Studer d'avoir fait preuve d'exemplarité.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Finalement, la suppression du frein aux dépenses nous permettrait de faire de réelles économies, c'est ce que nous pouvons constater. Ceci dit, nous continuons, comme le représentant du groupe socialiste, à ne pas comprendre pourquoi on va changer notre manière de traiter les rapports finalement. On sait qu'à l'avenir le Conseil d'Etat prendra le soin de dire, selon ses juristes, comment doit s'exécuter un vote qui implique des dépenses. Mais d'ici là, c'est quand même le fond que l'on doit traiter, c'est quand même la réflexion politique qui doit l'emporter. Au terme de la réflexion et du débat, on pourra débattre encore sur la manière de voter. Nous n'arrivons pas bien à comprendre pourquoi, selon le type de vote, cela pourrait faire changer l'opinion politique que l'on a sur le projet. C'est quand même quelque chose qui est troublant! En fonction d'une majorité qualifiée ou pas, on pourrait soutenir ou ne pas soutenir un projet! Nous, cela nous perturbe et nous croyons que ce n'est pas la première fois dans ce parlement qu'on a pu voir des partis être d'accord politiquement avec un projet et le refuser parce qu'il coûte trop cher! Cela, on l'a déjà vu, il nous semble nous en souvenir.

Dès lors, nous pensons qu'il n'y a aucune raison de changer cette logique, dirions-nous, habituelle de traiter des rapports et nous ne pouvons que souscrire à la conclusion du représentant socialiste: si le débat ne permet pas de savoir de quoi sont faites les futures dépenses, cela ne sert à rien d'en débattre auparavant.

M. *Walter Willener (UDC)*: – Il est vrai que le groupe UDC est un peu déstabilisé dans la mesure où la préparation de ce dossier s'est faite avec l'information que ce rapport serait traité avec le principe de la majorité qualifiée. Or, la semaine d'après, on nous dit le contraire. Nous ne partageons pas les arguments qui ont été présentés par le service juridique et nous considérons, nous aussi, que cet objet est soumis à la majorité qualifiée. Nous demandons maintenant un vote.

Pour répondre à M. Alain Bringolf, finalement concernant l'enjeu et pourquoi pose-t-on cette question au début des débats, nous allons vous donner un élément de réponse: dans la mesure où l'on peut imaginer quelle va être la position du Grand Conseil, c'est toute la question de savoir si un certain nombre de partis, dont le nôtre, vont lancer un référendum contre la taxe sur l'électricité, c'est cela la question de fond. Si l'on pouvait s'épargner un référendum, cela serait peut-être bien, mais si nécessaire nous le ferons et toute la question tourne là autour.

M. *Damien Cottier (R):* – M. Christian Blandenier l'a bien dit, c'est quand même mieux de fixer les règles du jeu avant de commencer les débats. Il y a quelque chose qui ne joue pas dans la réflexion que MM. Pierre Bonhôte et Alain Bringolf ont faite tout à l'heure en disant que oui, mais on pourrait changer le contenu, donc on ne sait pas encore maintenant… Mais la question ne repose pas là-dessus. Actuellement, nous avons un projet du Conseil d'Etat et sur ce projet, tel qu'il est aujourd'hui sans qu'il soit modifié, il y a déjà divergences de vues pour savoir si la majorité qualifiée s'applique ou pas. C'est cette question-là que nous devons trancher a priori parce qu'une fois que cette question est tranchée, c'est à ce moment-là que prend toute l'importance de savoir quels seront les effets d'une éventuelle modification lors du débat. Cette question devient d'autant plus importante, il faut donc l'avoir tranchée a priori de manière à organiser les débats sur une base saine.

Le deuxième élément que le Grand Conseil doit avoir à l'esprit, c'est que, bien sûr, nous traitons maintenant de ce rapport-là, mais avec la manière dont nous concevons les débats du Grand Conseil et la manière de voter relativement à ce frein aux dépenses et à l'endettement, finalement, nous sommes en train, ces dernières sessions, d'arrêter une jurisprudence, de fixer les manières de faire qui s'appliqueront pour les futurs débats. Nous devons le faire avec beaucoup de prudence et beaucoup de doigté de manière à ne pas prendre un certain nombre de décisions à la hussarde sur un rapport particulier et adopter un certain nombre de principes qui s'appliqueront à futur et qui seraient erronés. Nous devons donc nous accorder le temps de la réflexion sereinement sur cette question de la manière d'appliquer, et elle est difficile, ces freins.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Pour répondre à M. Jean-Bernard Wälti sur le déroulement des débats au bureau du Grand Conseil, il est vrai que lors de la première préparation et lors de la séance du bureau, il avait été dit, mais sans avis de droit officiel et écrit, que le vote à la majorité qualifiée s'appliquait, personne ne l'a contesté. Cependant, ce n'était pas inscrit dans le rapport effectivement et il a été pris comme décision que cette mention serait dorénavant inscrite dans les

rapports. Mais nous n'avions pas de précision écrite et d'avis de droit. Le Conseil d'Etat était encore dans le doute, notamment s'il y avait une majorité qualifiée ou pas. Nous avons reçu l'avis de droit après coup, lors de la discussion en deuxième séance de préparation de groupe. Que vous soyez d'accord ou pas, c'est une chose, mais nous n'avons, en tant que membre du bureau du Grand Conseil, reçu sur notre mail aucune contestation de l'avis de droit qui a été soumis et qui était en discussion pendant une semaine. On peut bien demander des renseignements supplémentaires, mais ce serait bien aussi que tout le bureau du Grand Conseil soit au courant des demandes et des réactions des groupes pour que le bureau puisse éventuellement se revoir avant la discussion pour entrer en matière sur la demande des libéraux-PPN et des radicaux. Cette procédure n'existera plus puisqu'il y aura une solution, à savoir un avis du Conseil d'Etat disant si c'est une majorité qualifiée ou une majorité simple qui sera dorénavant inscrit dans les rapports. Nous pensons que l'on peut entrer en matière comme s'il y avait cette inscription dans le rapport étant donné que l'on a un avis de droit et un avis de droit du Conseil d'Etat qui aurait pu être mis dans le rapport.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous renonçons à intervenir, nous voulions dire la même chose que Mme Odile Duvoisin.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Vous allez être étonné, mais nous sommes entièrement d'accord avec Mme Odile Duvoisin sur au moins un des points: le mail que nous avons envoyé, effectivement, quelques heures après la réception de l'avis de droit du Conseil d'Etat, il s'agissait donc du 26 octobre, eh bien ce mail que nous avons envoyé, mea culpa, nous aurions dû en donner copie à chacun des chefs de groupes et nous le ferons lors d'une prochaine intervention de ce type. Seulement M. Fernand Cuche le sait très bien, ce mail envoyé à la présidente du Conseil d'Etat avait une copie dans son département et également à l'adresse fernand.cuche@ne.ch, ce qui signifie bien que nous ne voulions aucunement cacher notre intention de combattre le fait qu'il s'agisse d'une majorité simple. Comme l'a dit M. Walter Willener il y a quelques instants, lorsque les groupes se sont réunis lors du premier jeudi et que nous avons attaqué cette conception générale de l'énergie, chacun était certain que ce vote serait à majorité qualifiée. Mme Odile Duvoisin dit également que lors de la séance du bureau du Grand Conseil – nous étions pourtant ensemble et nous entendons les mêmes mots –, il y a un doute qui s'est installé. A notre avis, pas du tout, lorsque la présidente du Conseil d'Etat parle, pour nous il s'agit d'un avis qui vaut bien un avis de droit, d'autant plus que celui que l'on a eu du même juriste ne donne pas les mêmes interprétations. L'avis de la conseillère d'Etat était pour nous un avis sur lequel on pouvait compter.

M. *Jean-Chrales Legrix (UDC)*: – D'une part, sur le même sujet pour suivre ce que vient de dire M. Jean-Bernard Wälti, l'avis n'était pas simplement l'avis de la présidente du Conseil d'Etat puisqu'elle nous a dit clairement qu'ils en avaient discuté avant et que la chose était claire au niveau de comment faire ce vote. Ce n'était donc pas simplement l'avis de la conseillère d'Etat, mais l'avis de l'ensemble du Conseil d'Etat qui avait déjà pris des renseignements pour savoir si oui ou non ce vote devait être à la majorité qualifiée.

D'autre part, nous sommes un peu surpris de ce que M. Pierre Bonhôte a dit quand il dit que la taxe est réaffectée, donc il n'y a pas de coûts pour l'Etat, nous aimerions qu'il nous explique alors comment il appelle cela lorsque nous avons des pertes fiscales, si ce n'est pas un coût pour l'Etat.

La présidente: – Nous aimerions quand même vous rappeler que nous n'avons pas ouvert le débat concernant le fond du sujet, que nous en sommes maintenant à savoir si nous voulons prendre ce sujet maintenant ou à la fin du débat sur la conception directrice de l'énergie. Nous aimerions donc qu'on se limite à cette question-là et que l'on n'ouvre pas le débat sur la majorité qualifiée.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Nous vous remercions, Madame la présidente, d'avoir recadrer le débat parce que, effectivement, on est en train de mélanger les deux choses. Donc, on doit discuter maintenant du moment auquel le Grand Conseil devra se prononcer sur cette majorité. Quand nous entendons que, selon la logique habituelle que l'on a toujours pratiquée dans ce parlement, c'est juste avant de voter que l'on décide comment on doit voter, nous n'avons jamais

entendu parler d'une telle logique et nous n'avons jamais vu dans cet hémicycle que l'on doive attendre le dernier moment et les derniers amendements pour décider comment on allait voter! Le principe reste le même et il est simple: finalement est-ce qu'un projet, tel que celui qui nous est présenté là, indépendamment des montants est soumis à un vote à la majorité qualifiée? Il en ira de même que l'on en discute maintenant ou à la fin du débat et nous ne voyons vraiment pas pourquoi on ne veut pas définir les règles du jeu au départ. Nous ne voyons pas de quoi on a peur. En toute logique cela paraît évident de lire le règlement avant de commencer à jouer!

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Nous aimerions que l'on passe au vote, à savoir comment on aborde la conception directrice de l'énergie, est-ce que l'on vote l'entrée en matière et la manière du financement après. Mais il faudrait que l'on vote, Madame la présidente.

La présidente: – Nous partageons votre avis. Nous avons deux intervenants encore inscrits. Nous les prions d'être aussi brefs que courts.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous pensons que si l'on n'a jamais débattu de ce problème-là, c'est parce que la loi sur le frein aux dépenses n'existait pas et on savait comment on devait voter! Maintenant, on doit gesticuler pour savoir à chaque fois comment est-ce que l'on va voter. Pour terminer, de quoi a-t-on peur en voulant à tout prix voter sur la procédure avant de traiter le fond?.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Nous aimerions entendre sur ce point l'avis du Conseil d'Etat. Nous avons dit tout à l'heure, en lisant entre les lignes et en assistant à la séance du bureau du Grand Conseil, que nous avions compris que le Conseil d'Etat était de notre avis puisqu'il dit lui-même dès la prochaine fois, dans chacun des rapports, on aura l'information selon laquelle un rapport est voté à la majorité qualifiée ou non. Nous avons même entendu la présidente du Conseil d'Etat dire que cela avait été un oubli cette fois-ci et la preuve, c'est que dans le rapport que nous avons discuté hier qui était intitulé "Droit pénal", il y avait une indication comme quoi le vote était à majorité qualifiée.

La présidente: – Monsieur Jean-Bernard Wälti, cela fait déjà partie du débat de fond.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Non, nous demandons l'avis du Conseil d'Etat concernant la majorité qualifiée.

La présidente: – Justement pas, nous sommes en train de parler du moment où nous allons débattre de la majorité qualifiée et non pas de la majorité qualifiée elle-même.

M. J*ean-Bernard Wälti (R):* – Le moment, Madame la présidente, d'après nous, c'est un mois avant l'étude du rapport puisque les rapports arrivent dans les mains des députés 30 jours à l'avance et dans ce rapport figure ou figurera en tout cas l'indication comme quoi le vote est pris à majorité simple ou non…

La présidente: – Monsieur Jean-Bernard Wälti, nous parlons de nos débats actuels et non pas de ce qui aurait dû être fait avant et de ce qui va se faire après.

M. *Jean-Nathanaël Karakash (S):* – Nous comprenons certaines des préoccupations émises de part et d'autre. L'impression que nous avons, c'est que la manière de faire qui correspondrait le mieux à nos fonctionnements normaux serait de la part des groupes qui contestent la vision qu'a le Conseil d'Etat concernant cette majorité qualifiée de poser la question dans le cadre du débat d'entrée en matière, puis exprimer par un vote ensuite si cet avis est juste ou pas. Le reporter après la discussion des amendements pourrait conduire à une situation aberrante qui pourrait être qu'on ait un vote avant l'entrée en matière et un deuxième à la fin du deuxième débat. Dans le cadre du débat d'entrée en matière, rien n'empêche les groupes qui contestent l'avis du Conseil d'Etat de demander des précisions, d'éventuellement émettre le souhait qu'un troisième ou un quatrième avis de droit soit demandé. Nous croyons que c'est aussi à cela que sert le débat

d'entrée en matière, c'est à poser des questions par rapport au rapport du Conseil d'Etat. Cet élément est arrivé postérieurement, mais il n'empêche qu'il fait, d'une certaine manière, partie du rapport du Conseil d'Etat, c'est d'ailleurs ce que vient de nous dire M. Jean-Bernard Wälti. Donc pour notre part, les choses doivent être faites ainsi et dans le cadre du débat d'entrée en matière, les éventuelles discussions par rapport aux différents éléments du rapport évoqués par les rapporteurs des groupes ou les membres du Grand Conseil.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Le temps avance et par gain de paix pour faire un peu d'avance, nous proposons de passer au vote sur l'avis de droit, sur la manière d'une majorité qualifiée ou une majorité simple.

La présidente: – Si nous vous avons bien comprise, vous souhaiteriez que l'on vote immédiatement sur le fond du sujet.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Voilà, nous suivons les propositions de M. Jean-Bernard Wälti et des libéraux-PPN.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Nous remercions le groupe socialiste de nous avoir fait gagner du temps sur la procédure, alors permettez-nous de donner l'avis du groupe libéral-PPN sur le fond, c'est-à-dire sur la question: est-ce que le vote que nous aurons à l'issue de ce rapport est soumis à une majorité qualifiée ou non? La question, a priori, anodine, n'est pas si simple dans le dossier qui nous occupe. Nous allons modifier la loi sur l'énergie et cette modification comprend deux volets: premièrement, l'instauration d'une taxe et, deuxièmement, l'affectation des recettes provenant de l'encaissement de cette taxe. Et l'article 52, alinéa 2, de la loi sur l'énergie que nous devons modifier précise clairement: "Ce fonds est alimenté par l'intégralité des revenus de la taxe sur l'électricité." C'est sur quoi nous allons nous prononcer après avoir voté une taxe, nous allons affecter cette taxe.

L'utilisation de ce surplus engrangé par ce fonds figure dans le rapport, chapitre 6.4, Suffisance du financement, et on nous dit que la totalité des recettes de la taxe sur l'électricité sera concentrée sur un programme d'encouragement à la rénovation de bâtiments estimé à 15 millions. Le détail de l'utilisation de ces 15 millions figure au chapitre 5.6, Coût du programme cantonal, où l'on nous explique que c'est sur la durée que ces 15 millions seront utilisés et qu'ils le seront à raison de 0,5 million, 1 million, 1,5 million, 2 millions, 3 millions, 3 millions, 2,5 millions, 1 million, 0,5 million etc.

Il suffit de lire ce rapport, Mesdames et Messieurs, pour que nous tombions à l'évidence que nous sommes dans un cas de dépenses nouvelles, renouvelables de plus de 500.000 francs par année. Ce n'est pas la recette en elle-même qui tombe dans les mécanismes puisque, effectivement, c'est moins de 5 millions par année, mais les dépenses qui sont engendrées par la loi que nous allons voter sont supérieures à 500.000 francs par année et renouvelables. On va bien sûr nous opposer la théorie de la dépense nette qui a déjà été amenée hier par le député Claude Borel et cette théorie qui voudrait que dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas de dépense nouvelle puisque les dépenses envisagées sont intégralement financées par des nouvelles recettes. C'est d'ailleurs ce que l'avis de droit, présenté par le Conseil d'Etat, nous dit puisqu'il faut tenir compte des dépenses nettes et non pas des dépenses brutes et on nous renvoie à ce propos au rapport 05.011, Maîtrise des finances, que nous avions eu sur nos pupitres en 2005, où l'on nous dit que, au chapitre 5.1, effectivement ce sont les dépenses nettes qui doivent être comptabilisées, nous citons: "On prendra en compte les dépenses nettes, c'est-à-dire les dépenses brutes diminuées des recettes qui y sont directement liées (subventions acquises par exemple)." Par exemple, on vote un crédit pour un nouveau pont à 6 millions de francs, il y a 2 millions de subventions fédérales, cela coûte 4 millions, la dépense nette est de 4 millions, ce n'est donc pas une dépense soumise aux mécanismes de maîtrise.

Ici la différence est essentielle parce que la dépense nette, on l'obtient en prenant la dépense brute et en déduisant des recettes nouvelles qu'on introduit. Si l'on considère qu'introduire une nouvelle recette c'est comme recevoir une subvention de la Confédération, on arriverait à un exemple absurde – nous ne résistons pas au plaisir de vous le citer: nous décidons d'augmenter les recettes fiscales annuelles d'un peu moins de 5 millions par année, donc nous ne tombons pas dans les mécanismes puisque les recettes nouvelles sont inférieures à 5 millions, puis nous affectons cet impôt à une dépense nouvelle annelle à peu près en dessous de 5,5 millions, et si

l'on applique la théorie de la dépense nette, on arrive finalement à une dépense inférieure à 500.000 francs renouvelable, par conséquent non soumis aux mécanismes. Nous arriverions ainsi à dépenser plus de 5 millions de francs et décréter que cette dépense de plus de 5 millions, qui est à peu près dix fois plus que le minimum qui est fixé dans les règlements, n'est pas soumise aux mécanismes parce que l'on a créé une recette supplémentaire de près de 5 millions, mais juste moins de 5 millions pour qu'on ne tombe pas dans les mécanismes.

On parlait hier d'esprit de la loi, nous sommes convaincu, Mesdames et Messieurs, que l'esprit de la loi qui a prévalu au moment d'adopter cette loi de maîtrise des finances n'envisageait pas que l'on puisse la contourner par de tels arguments de dépenses nettes. Si l'on se réfère aux dépenses nettes, c'est parce que dans le rapport de 2004, on envisageait notamment les subventions, mais ce n'est pas du tout de cela dont on parle aujourd'hui.

Dans le rapport 06.040 dont nous avons parlé hier sur le droit pénal, le Conseil d'Etat a eu l'occasion de s'exprimer sur l'application de ces majorités qualifiées, mais il a clairement affirmé le principe du respect du principe de la loi qui conduit à soumettre à la majorité qualifiée des 3/5 le vote sur un projet de loi susceptible d'engendrer des dépenses annuelles supérieures à 500.000 francs. C'est dans ce même état d'esprit que le Conseil d'Etat a annoncé lors de la séance du bureau du Grand Conseil, on y a fait allusion tout à l'heure, que la loi dont nous parlons actuellement devait être votée à la majorité qualifiée.

Mesdames et Messieurs, le vote que nous allons exprimer dans quelques minutes va déterminer la pratique de notre parlement en matière de majorité qualifiée pour les années à venir. C'est une décision portant de manière générale sur le fonctionnement de notre institution que nous sommes amenés à prendre. Dès lors, que vous soyez de gauche ou de droite, que vous soyez pour ou contre la taxe sur l'électricité, ayez à l'esprit que la position que vous allez exprimer dans quelques minutes restera valable, même si la majorité de ce parlement change de bord un jour, même si le sujet à débattre n'a rien à voir avec les prix de l'électricité ou l'octroi de subventions liées à la rénovation de bâtiments. Nous observerons finalement que nos règles de fonctionnement qui veulent qu'un vote du Grand Conseil à la majorité simple puisse valablement décider de l'application de la majorité qualifiée ou non lors d'un vote, dénaturent de manière évidente l'exigence d'une majorité qualifiée dans l'optique de la maîtrise des finances. Nous ne pouvons en l'état rien y changer, à moins de modifier notre loi d'organisation du Grand Conseil.

Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, en vote âme et conscience à vous déterminer sur le principe de fonctionnement du Grand Conseil et bien au-delà de la question électrique qui nous est posée aujourd'hui.

M. *Daniel Schürch (S):* – Pour le groupe socialiste, il est assez clair que l'avis de droit qui nous est présenté correspond à la vision que nous avions lors du débat sur les mécanismes de frein à l'endettement. Apparemment aujourd'hui tout le monde est à peu près d'accord sur les recettes, mais nous l'avions déjà relevé hier dans le débat sur le droit pénal, en terme de dépenses nous parlons de dépenses nettes. Bien entendu, MM. Christian Blandenier et Damien Cottier nous donnent des arguments supplémentaires pour aller dans ce sens puisqu'ils parlent d'une jurisprudence qui aura une portée qui dépassera certainement ce débat. Pour ce qui est du troisième aspect, les déductions fiscales, il est évident qu'elles dépendent de lois déjà existantes.

Donc, pour nous, l'avis de droit qui nous a été fourni convient et nous voterons contre l'utilisation du frein à l'endettement pour ce rapport.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le débat qui s'est engagé hier soir dans le cadre du bureau, puis celui qui se prolonge maintenant démontre que, effectivement, le Conseil d'Etat doit chaque fois préciser dans ses rapports si c'est la majorité simple ou la majorité qualifiée. Mais à entendre les interventions des uns et des autres sur l'esprit de la loi, sur la jurisprudence qui pourrait être possible suite au vote qui va se prendre, cela nous fait penser que nous aurions eu ce débat de toute façon si le Conseil d'Etat avait dit que c'est une décision à la majorité simple; nous l'aurions eu quand même ce débat! Nous pensons qu'il aurait été contesté. Il faut s'attendre encore peut-être à des interprétations, à des discussions sur l'application de ces mécanismes – cela a été dit par M. Alain Bringolf, c'est relativement récent – puis il y a une pratique à vérifier.

Le Conseil d'Etat a décidé de consulter à nouveau le service juridique, notamment par rapport aux compléments qui ont été demandés: si c'était relativement clair par rapport aux recettes et par rapport aux déductions fiscales possibles – ces références à des lois antérieures – à la conception directrice de l'énergie qui, elle, n'entraîne pas directement des déductions fiscales, faut-il encore que le propriétaire décide d'engager ces rénovations, là pour le Conseil d'Etat c'est relativement clair aussi. Il restait cette interprétation du montant des dépenses. Là, le Conseil d'Etat s'en réfère, pour ce qui concerne ce projet, à ce qui a été donné dans l'avis de droit que vous avez reçu ce matin, c'est-à-dire que nous considérons que ce sont des dépenses nettes qui doivent être considérées. Voilà l'avis du Conseil d'Etat.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Il y a dans l'historique une interprétation qui fait penser qu'il y a une sorte de malhonnêteté intellectuelle à penser que ce rapport n'est pas soumis à la majorité qualifiée et nous allons vous dire pourquoi.

Historiquement, la droite qui était majoritaire avait souhaité un frein aux dépenses, c'est tout! Un frein aux dépenses dont le cadre a été fixé. Plus tard, le Conseil d'Etat, qui ne voulait pas tout à fait notre version, nous a présenté un rapport qui s'intitulait "Frein à l'augmentation des dépenses". Il est vrai que l'on n'avait pas la même vision des choses. Nous avons accepté en disant que toute dépense nouvelle doit avoir l'agrément d'une majorité confortable dans les circonstances actuelles. C'est ensuite, qu'on a rajouté les recettes supplémentaires.

On voit bien qu'il n'y a pas un lien direct: lorsque vous avez un crédit assorti d'une subvention, vous ne pouvez pas lancer un référendum seulement sur la partie de la subvention, parce que c'est une dépense liée, la subvention pouvant venir par exemple de la Confédération. Si vous contestez le crédit par un référendum, vous ne vous prononcez que sur un objet. Mais ici visiblement, le référendum sera lancé sur un objet qui est valable pour lui-même, à savoir une augmentation de recette nouvelle. On ne va pas s'occuper de sa destination parce qu'il s'agit de deux lois différentes qui ont des objets différents. On voit bien là que cela ne répond pas à la vision qui avait été établie au départ d'un frein aux dépenses auquel on a ajouté un frein aux recettes. Sinon cela voudrait dire sinon que chaque fois que l'on veut une dépense supplémentaire – et cela a été dit – et que l'on ne veut pas de majorité qualifiée, il suffit de créer une recette supplémentaire affectée pour que l'on ne s'occupe pas du problème de la majorité qualifiée. C'est vider de son contenu l'idée même du frein aux dépenses avec une majorité qualifiée, et cela, c'est une sorte de malhonnêteté intellectuelle à laquelle nous ne pouvons pas adhérer.

M. *Damien Cottier (R):* – Pour appuyer ce qui vient d'être dit par M. Rolf Graber, nous croyons qu'on doit se rappeler que dans la gestion même de nos collectivités publiques, il est un principe qui émane de la Révolution française qui consiste à dire que l'on ne peut pas gérer un Etat uniquement avec des recettes affectées, mais que l'impôt est un impôt général qui entre dans la caisse générale de l'Etat et qu'ensuite il appartient aux politiques, à l'exécutif et au parlement de fixer la manière dont on utilise ces montants qui entrent dans l'impôt général. Dès lors, si l'on entre dans une logique, on ne fait que des taxes affectées, non seulement on viderait de son sens un instrument qui a été approuvé par 85% de la population neuchâteloise, que l'on soit d'accord avec ou non, mais en plus de cela, on sort d'un principe de gestion équitable des deniers publics.

Nous voulons rappeler ici une position précédente du Conseil d'Etat qui aujourd'hui nous dit, s'appuyant sur un avis de droit, que l'on doit appliquer ce principe de la dépense nette. Nous aimerions rappeler qu'il n'était pas de cet avis il y a, croyons-nous, deux ou trois sessions. En effet, quand nous avions débattu de l'affectation d'un montant provenant de l'or excédentaire de la Banque nationale pour les réformes structurelles, nous avions affecté ce montant à un fonds et à ce moment-là, le Grand Conseil s'était posé la question de savoir si cette dépense nouvelle n'était pas soumise au frein à l'endettement. Le Conseil d'Etat avait dit: "Non, il ne l'est pas au moment où on l'affecte au fonds, mais il le sera au moment où l'on utilisera ces montants qui seront prélevés dans le fonds parce que le Grand Conseil aura à se prononcer sur cette question-là." A aucun moment, le Conseil d'Etat ne nous a dit: "Mais cet argent provient de l'or de la Banque nationale, cette dépense nouvelle est donc intégralement compensée par une recette nouvelle, la dépense nette est de 0 franc 0 centime, par conséquent cela échappe au frein à l'endettement." Ce n'était pas du tout la position du Conseil d'Etat, il avait lui-même admis, et à juste titre, qu'au moment où cet argent sortait, au moment où il était dépensé, il y avait des règles qui

s'appliquaient s'il s'agissait d'une dépense supérieure à 5 millions de francs ou supérieure à 500.000 francs pour des dépenses renouvelables.

Dès lors, nous sommes surpris de voir que le Conseil d'Etat a considérablement changé sa position en quelques semaines ou en quelques mois sur cet élément-là, si ce qu'il nous dit aujourd'hui est véritablement étayé et s'il continue de s'appuyer sur cet avis de droit parce que telle n'était pas la position du Conseil d'Etat il y a quelques semaines et nous sommes persuadé que c'était sa position précédente qui était correcte.

Mme *Marianne Ebel (PVS)*: – Nous demandons que l'on passe au vote, l'énergie que les députés de droite mettent pour empêcher le débat de fond sur l'énergie coûte cher à la République. Cela fait une heure que l'on tourne en rond!

La présidente: – Nous vous proposons de nous prononcer pour savoir si ce projet doit être soumis au vote à la majorité qualifiée.

On passe au vote.

Le vote à la majorité qualifiée est refusé par 57 voix contre 56.

REUNION DE COMMISSIONS

La présidente: – Nous devons annoncer que les commissions fiscalité et des pétitions et des grâces se réunissent maintenant, chacune d'un côté de cette salle.

CONCEPTION DIRECTRICE DE L'ÉNERGIE 06.036

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret sur la conception directrice cantonale de l'énergie 2006**
- **d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn) (taxe sur l'électricité)**

(Du 4 septembre 2006)

Discussion générale

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous ne commençons pas par rapporter au nom du groupe libéral-PPN, mais nous voulons poser une simple question: à quelle heure arrête-t-on aujourd'hui?

La présidente: – Nous arrêtons à 13h30.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN a examiné le rapport relatif à la conception directrice de l'énergie avec attention et constate avec une certaine satisfaction que les objectifs du programme fédéral Energie 2000 peuvent être considérés comme atteints et que les mesures proposées dans la conception directrice de 1993 ont été mises en œuvre. Il n'approuvera toutefois ni la conception directrice proposée, ni la taxe sur l'électricité.

En effet, si nous plaçons notre action dans le contexte national, voire international, nous tenons à rappeler que notre canton ne représente qu'une goutte d'eau dans l'océan. Et nous vous en prions, ne nous citez pas le film d'Al Gore ou "The day after", car nous ne supportons pas que les Américains, qui n'ont pas signé les Accords de Kyoto, nous fassent la morale!

Nous sommes donc très peu de chose à l'échelle planétaire et en plus, nous savons que notre canton n'est pas le plus envié du pays pour sa situation financière et fiscale. Faut-il donc qu'il fasse mieux que les autres? En a-t-il les moyens et cela est-il indispensable? Nous pensons que non et nous nous opposons dès lors catégoriquement à l'idée de prévoir dans notre canton des objectifs plus ambitieux que la Confédération ne le demande.

Nous ne pouvons en effet pas accepter un rapport qui prévoit d'augmenter la production d'électricité renouvelable à 80%, alors que la Confédération se contente de la stabilité et que ce taux pourra être atteint grâce aux éoliennes dont on est pas sûr qu'elles se réalisent… Nous ne pouvons en effet pas accepter un rapport qui prévoit d'augmenter la production de chaleur renouvelable à 54%, alors que la Confédération n'en demande que 45% et un rapport qui prévoit un programme d'encouragement à la rénovation des bâtiments cinq fois plus ambitieux que le programme fédéral et cela en introduisant une taxe sur l'électricité à laquelle nous sommes particulièrement allergique.

En bref, nous refusons de faire mieux que les autres, de faire du zèle alors que nous n'en avons pas les moyens.

Nous nous arrêtons un peu plus longuement sur le programme d'encouragement à la rénovation des bâtiments et sur son mode de financement.

Nous constatons tout d'abord qu'un programme fédéral vient d'être lancé et qu'il n'est pas épuisé. Même si le programme cantonal est plus accessible pour ce qui est des conditions à remplir, il n'y a pas d'urgence à en faire plus, tant que le programme fédéral est en vigueur.

Nous savons également que de nombreuses rénovations de bâtiments conduisent déjà à des assainissements énergétiques grâce aux incitations fiscales, au report sur les loyers et sans subventions, également sans soucis administratifs. De manière un peu ironique, nous craignons d'ailleurs vivement que la modeste subvention de 10% ne soit sérieusement amputée des

honoraires des bureaux d'ingénieurs spécialisés chargés de remplir les formulaires nécessaires à l'obtention de la subvention! Et croyez-en nos expériences, on n'est pas loin du compte.

Nous disons donc que les rénovations énergétiques se font déjà spontanément, les économies liées à la baisse des taux hypothécaires et la volonté de maintien de la valeur du patrimoine immobilier ayant motivé de nombreux propriétaires et cela sans incitation financière ni tracasseries administratives, donc sans fonctionnaires supplémentaires pour gérer tout cela.

Afin de contrôler ces progrès évidents dans l'assainissement des bâtiments, nous avions admis comme concession importante lors de la révision de la loi en juin 2001 que l'administration contrôle l'indice de dépense d'énergie thermique des bâtiments d'habitation lorsqu'un chauffage central est utilisé par 5 preneurs d'énergie au moins. Sur la base de ce contrôle, l'autorité compétente pouvait alors recommander – et nous insistons sur le mot "recommander" – aux propriétaires des immeubles dont l'indice était trop élevé d'assainir leur bâtiment dans un délai raisonnable. Nous nous étions alors battu contre l'obligation d'assainissement que la gauche voulait introduire.

Or, comme le relève le rapport, cette mesure n'a pas été mise en application et aucune recommandation n'a été adressée aux propriétaires. C'est bien dommage et très surprenant si véritablement, ce sont dans les bâtiments que les économies les plus importantes peuvent être réalisées. C'est d'autant plus regrettable que cela nous permettait de voir si le potentiel d'économie est aussi élevé que le rapport le dit et surtout d'intervenir de manière plus concrète sachant où mettre les priorités et pas tout de suite avec des incitations financières que nous n'avons pas les moyens de nous payer au vu des charges actuelles qui pèsent sur les ménages et sur les entreprises qui doivent rester compétitives avec les meilleures conditions-cadres.

Nous demandons par conséquent que cet indice de dépense d'énergie thermique des bâtiments soit mis en place rapidement et sans moyens supplémentaires en personnel, en supprimant par exemple d'autres tâches de contrôle non indispensables. Cela nous permettra ensuite d'inciter les propriétaires à assainir les bâtiments qui en ont besoin en profitant des déductions fiscales et sans coûts supplémentaires pour le canton.

Nous n'avons effectivement pas les moyens de verser des subventions et voulons l'éviter à tout prix. Le système de financement est toutefois séduisant voire surprenant de la part d'un gouvernement de gauche, car il consiste à percevoir auprès de tous les consommateurs d'électricité, sans tenir compte de leur revenu, une taxe qui profitera principalement aux propriétaires d'immeubles. Pas très social! Imaginez que ce sont de pauvres citoyens qui vont payer plus cher leur électricité pour subventionner "les propriétaires millionnaires fumant le cigare", pour reprendre les caricatures de notre journal préféré! Et la gauche soutient cela! Vous constaterez que nous ne sommes pas cupides et refusons ce cadeau car nous ne voulons pas taxer davantage les consommateurs et les entreprises, même si une légère baisse du prix de l'électricité a été constatée depuis la création du Groupe E. Mais cette baisse n'est pas forcément durable et comparé à d'autres cantons que ceux qui figurent sur le tableau, notre prix de l'électricité figure parmi les plus chers de Suisse. A titre d'exemple, citons la ville de Sion avec 15,47 cts par kwh, Berne à 16,37 ou Aarau à 14,14. Nous pensons en outre qu'une telle taxe avec la particularité peu sociale que nous venons d'évoquer n'est pas conforme aux principes constitutionnels et risque bien de faire l'objet d'un recours de droit public si elle était acceptée.

De plus, de manière philosophique, nous soutenons que les taxes et les subventions n'ont pas créé de richesses, par contre une augmentation du nombre de fonctionnaires que nous souhaitons plutôt voir baisser afin de réduire les coûts de la fonction publique. Les taxes ne font pas vivre l'économie, elles l'essoufflent!

D'une manière générale, nous sommes inquiet de constater que le gouvernement semble se diriger vers une politique qui consiste à créer des taxes pour financer ses nouvelles idées et cela nous inquiète.

En résumé, les libéraux-PPN disent non à une conception directrice de l'énergie qui fixe des objectifs plus élevés que ceux demandés par la Confédération, non à des subventions alors que l'instrument de l'indice de dépense d'énergie thermique n'est pas mis en place, non à des fonctionnaires supplémentaires au service de l'énergie qui doit trouver des ressources en limitant d'autres tâches moins prioritaires et non à une nouvelle taxe qui viendrait charger les ménages et les entreprises.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Voici les considérations radicales relatives à ce rapport 06.036 dont le fait qu'il soit ou non soumis à la majorité qualifiée a monopolisé pas mal de notre et de votre énergie, nous l'admettons.

Energie donc, puisque c'est bien là le sujet de notre débat d'aujourd'hui. Dernier en date, la conception directrice de 1993 a été pour l'essentiel mise en œuvre dans le canton. Elle remplaçait et complétait celle de 1980 et c'est de nouveau 13 années qui la séparent du projet qui nous est soumis aujourd'hui. Affirmons d'emblée que nous sommes, les radicaux, favorables à l'utilisation rationnelle et économe de l'énergie sur la base de la coopération et d'accords librement consentis. Favorables aux efforts qui visent à diminuer la consommation d'énergie par des mesures techniques plutôt que par des décisions étatiques. Favorables à l'usage des énergies renouvelables dans le respect de l'environnement, du paysage et des besoins de l'économie même si les efforts dans ce sens ne suffisent certainement pas à compenser l'augmentation de la demande. Nous redoutons un réveil brutal dans 10 ou 15 ans et il s'agirait donc d'entreprendre les bonnes démarches maintenant, mais ensemble et non pas en cavalier seul, nous Neuchâtelois.

Nous sommes également favorables à la réduction des gaz à effet de serre, objectif qui doit être atteint d'abord par un effort de coopération. Le problème des gaz à effet de serre étant universel, les solutions doivent aussi être universelles dans le cadre donc d'accords internationaux. Diminuer la consommation de chaleur et de carburants fossiles, limiter la consommation d'électricité, augmenter la production d'électricité propre et autres énergies renouvelables, encouragement à la rénovation des bâtiments par des déductions fiscales d'une partie des coûts de rénovations, Minergie, exemplarité de l'Etat, intention louable, moyens discutables avons-nous entendu.

Les six objectifs partiels du programme "Suisse énergie" ont été repris par la commission cantonale de l'énergie qui a marqué de son empreinte ce projet de nouvelle conception directrice. Le canton se donne ainsi des objectifs qui vont plus loin que ceux de Suisse énergie pour quatre au minimum d'entre eux. Du déjà-vu: Neuchâtel laverait encore une fois plus blanc que blanc! Le canton se montre de nouveau zélé pour ce qui est de son programme énergétique et ce zèle conduit à un surcoût que le canton ne peut pas payer de sa poche. Est-il bien raisonnable de vouloir aller encore plus loin à un moment où l'investissement public est ralenti, compte tenu des mesures d'économies qui doivent être prises dans tous les secteurs? Dans ce cas, n'ayant pas les moyens de sa politique, le canton ne devrait-il pas s'en tenir à des objectifs moins ambitieux? Pourquoi notre canton et par voie de conséquence les autres collectivités publiques doivent-ils aller au-delà des objectifs fédéraux? Qu'en est-il d'ailleurs dans les autres cantons?

Les conséquences sur les bâtiments de l'Etat seront lourdes. Quoi qu'on en dise, il y aura des coûts importants à engager. Que l'on demande ou non un crédit de 30 millions de francs, ne pas demander ce crédit-cadre revient à le noyer dans les demandes qui seront faites au cas par cas. En effet, si l'on veut être crédible dans la conduite d'une telle politique, il faut être exemplaire. Des dépenses seront donc engagées de toute manière pour montrer que l'on est capable de passer de la parole aux actes. Ces dépenses ne sont pas évaluées et c'est regrettable.

Sans remettre véritablement en question la qualité scientifique du rapport, beaucoup d'affirmations nous paraissent souvent confinées au slogan intégriste. Affirmations non justifiées sur la base d'expériences réalisées ailleurs en Suisse, dans d'autres cantons, voire à l'étranger. Fixer des objectifs, c'est bien, mais on l'avait déjà fait et ces objectifs ne semblent pas avoir fait l'objet d'un réel suivi.

Monsieur le conseiller d'Etat, pouvez-vous nous en dire plus de votre soutien, de vos réflexions, de vos attentes à propos, par exemple, de l'usine à gaz qui produira pas mal de CO_2 de Cornaux, nouvelle centrale de production d'électricité à partir de gaz naturel en cours d'évaluation par le Groupe E. Si notre production doit rester neutre en terme d'émissions de gaz à effet de serre, la construction d'usine à gaz pour la production d'électricité correspond-elle à cette exigence? Sur ce point, l'Etat a-t-il été consulté?

Quid de Minergie: quel bilan tirer ensuite des programmes dits d'exemplarité au chapitre 3.1.2, Mesures d'application, du rapport? On fixe souvent des objectifs, mais on ne se donne pas les moyens d'en assurer le suivi.

Quid également du soutien financier et organisationnel demandé au DECS pour sensibiliser la nouvelle génération, la sensibilisation des enfants: on en fait depuis longtemps. Est-ce efficace? A

quel coût et pour quels résultats sachant que la cheffe du département souhaite recentrer l'école sur ses missions principales?

Quid encore de l'encouragement des transports publics, en regard de la diminution de l'offre TN par exemple.

Quid des éoliennes sur le lac et de leurs coûts prévisibles: elles fonctionneront à l'inverse des moulins à vent, on y mettra du blé pour obtenir du vent!

Quid enfin du couac de la STEP de Colombier: les STEP ont investi dans plusieurs alternatives pour être efficientes sur le plan énergétique. Si La Chaux-de-Fonds turbine ses eaux épurées, Colombier produit du bio-gaz, mais suite à un Arrêté fédéral, elle ne peut plus produire d'engrais depuis septembre de cette année malgré un important investissement. Le Conseil d'Etat aurait cependant pu autoriser la prolongation d'un an de la production, mais n'en pas entré en matière. Qui donc amortira l'investissement?

Mesdames et Messieurs, de notre côté – mais nous avons entendu notre collègue Laurent Amez-Droz tout à l'heure en parler également –, on ne sent sérieusement pas l'opportunité de créer un nouveau poste et d'attribuer au programme des moyens en mandats supplémentaires. Nous nous y opposerons même avec véhémence, rien n'est dit d'ailleurs sur d'éventuelles synergies avec d'autres services de l'Etat; coût total: un collaborateur 125.000 francs – M. Fernand Cuche a parlé de 120.000 –, mandats spécialisés 100.000 francs. D'autres services réduisent justement leurs effectifs, voire fusionnent avec exemple dans votre département, Monsieur le conseiller d'Etat. La réunion des services de l'environnement et de l'énergie, avec très probable économie et possibilité de dégager, s'il était véritablement nécessaire, le poste recherché, voire plus si entente. Cette réunion des deux services a-t-elle été envisagée? C'est une proposition ferme que nous faisons d'ailleurs ici.

A propos encore de la nécessité selon le rapport de ce poste supplémentaire, permettez-nous tout de même d'oser la question: pourquoi avoir besoin d'un collaborateur supplémentaire à plein temps si les bâtiments de l'Etat ne sont eux-mêmes pas assainis? Par ailleurs, il y a matière à encourager un rapprochement avec des spécialistes d'entreprises privées qui, de toute manière, devront intervenir sur le plan de l'ingénierie des projets concernés; là également, des collaborations sont à rechercher.

En résumé, même si l'on ne peut dire que oui aux économies d'énergie et à la promotion des énergies renouvelables, on ne doit ni on ne peut véritablement aller partout plus loin que nos voisins. Nous prétendons que notre situation énergétique ne justifie en rien qu'il faille faire du zèle seul dans notre coin de pays. Avons-nous vraiment les moyens d'être plus ambitieux que la Confédération? Eh bien, le Conseil d'Etat semble penser comme nous que ce n'est pas le cas, puisqu'il ambitionne d'imposer une taxe sur l'électricité, avant d'ailleurs la taxe sur le travail prévue pour la prochaine session, avec chaque nouvelle idée une nouvelle taxe, mais il s'agit là d'une autre histoire.

Venons-en donc justement à cette taxe sur l'électricité qui sur le principe déjà nous fait monter aux barricades. Merci au Conseil d'Etat d'avoir recenser dans le rapport, au chapitre 6.3, Objections à l'introduction d'une taxe sur l'électricité, presque toutes les bonnes raisons de s'opposer à cette taxe dont nous retenons, nous citons:

> *Ces taxes se cumulent et finissent ensemble par devenir insupportables!*
>
> *Il est injuste de taxer indifféremment tous les types d'électricité, qu'elles proviennent d'énergies renouvelables ou non!*
>
> *Le prix de l'électricité est trop élevé dans notre canton, il faut le diminuer, pas l'augmenter!*
>
> *Les consommateurs économes et les utilisateurs éclairés de pompes à chaleur se retrouveront punis pour leurs efforts au lieu d'être récompensés!*
>
> *Le prélèvement de la taxe génère une lourdeur administrative et d'importants frais d'exécution!*
>
> *L'économie neuchâteloise sera pénalisée!*

Merci donc pour ces arguments, à quoi nous en ajoutons. L'introduction de nouvelles taxes va à l'encontre de la promotion économique, ce n'est pas en introduisant des taxes que l'on fait des économies. Une entreprise digne de ce nom économise l'énergie ne serait-ce que pour régater

par rapport à ses concurrents, mais justement aussi par souci d'économie. Pourquoi payer des impôts si les subventions doivent être financées par de nouvelles taxes? Pourquoi une telle taxe à Neuchâtel et pas ailleurs en Suisse, à une exception près, cela pour un même bien de consommation? Le prix de l'électricité commercialisée dans le canton était pendant longtemps l'un des plus élevé de Suisse, "Monsieur Prix" a d'ailleurs dénoncé cette situation il y a un an et demi. A peine le prix de l'électricité commence-t-il de baisser que l'on introduit une taxe. Est-ce raisonnable? On ne responsabilise pas des entreprises en les surtaxant. Le meilleur incitateur d'économies est le coût de l'énergie lui-même, qu'il s'agisse de chaleur ou d'électricité. De nombreuses entreprises sont en voie de certification ISO14001, norme environnementale, c'est plutôt cette démarche qu'il faut encourager.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, taxer la consommation d'électricité pour réduire la consommation de mazout s'éloigne du principe "pollueur payeur" base d'équité lorsqu'on veut prélever une taxe juste dans le domaine environnemental. Diluée sur tous, la charge de mesures incitatives très ciblées n'est pas équitable. Le fait de taxer l'électricité avec le prétexte que les énergies fossiles subiront déjà d'autres taxes est fallacieux. L'acceptation de la taxe CO_2 relève encore de la spéculation politique. Neuchâtel fait donc encore ici du zèle énergétique. En effet, là où Berne n'empêche pas les cantons de percevoir un supplément de prix sur l'électricité pour promouvoir les mesures d'économies et les énergies renouvelables, Neuchâtel s'en fait un devoir et qui plus est va au maximum de ce qui est toléré! Certes, la taxe n'aurait qu'un faible impact sur les ménages – M. Jean-Luc Juvet vient de nous le rappeler – et sur les gros consommateurs au bénéfice de conventions d'objectifs énergétiques avec le canton. Mais, franchement, on se passerait bien de ce zèle, car le canton vit d'abord des PME d'exportation où toute taxe se fait sentir sur les marges limitées par une concurrence très forte. La taxe CO_2, le centime climatique ainsi que la taxe fédérale sur l'énergie, qui est discutée actuellement aux Etats, devront en partie être rétrocédés aux cantons si cette taxe voit le jour. Il faudrait en tout cas le proposer à Berne. Cela nous permettrait, le cas échéant, d'envisager des investissements du genre de ceux préconisés par le rapport. Et si une taxe fédérale était introduite, la politique du moins pire nous amène à déposer l'amendement qui stopperait alors l'éventuelle taxe cantonale.

Monsieur le conseiller d'Etat, ce n'est pas en étant meilleur élève que tous les autres cantons que l'on va y arriver, mais plutôt avec un œil ouvert et une surveillance étroite de ce qui se passe à Berne, ceci accompagné d'un lobbying efficace.

Du point de vue des finances publiques maintenant, le programme aura un impact sur les rentrées fiscales bien évidemment. Les travaux de rénovations, estimés à 500 millions de francs au total, comporteraient une part déductible fiscalement de 350 millions. Sur sept ans, cela engendrerait près de 100 millions de francs de pertes de recettes fiscales pour les collectivités publiques, dont 65 millions pour le canton. Ces pertes sont censées être plus ou moins compensées par des impôts supplémentaires tirés des entreprises impliquées dans la rénovation, pour autant que celles-ci proviennent du canton. Or, on peut imaginer qu'une partie des travaux sera confiée à des sociétés implantées ailleurs. Compte tenu de ces graves difficultés financières, le canton joue là un coup de poker douteux. Comment compensera-t-il ces éventuelles pertes de recettes fiscales si ce n'est avec de nouvelles taxes ou avec d'autres impôts prélevés dans la poche du contribuable et des entreprises? A Neuchâtel, l'énergie vaut décidément très cher!

Du point de vue social enfin, le programme de rénovations de bâtiments ne favorise qu'une partie restreinte de la collectivité – et nous croyons que notre collègue tout à l'heure en a aussi parlé –, à savoir les propriétaires et les entreprises impliqués au détriment des locataires, notamment les plus modestes qui subiront des hausses de loyers supérieures aux économies d'énergie réalisées que l'on estime à environ 140 francs par an. Dans un canton qui gouverne à gauche, il l'a déjà dit, cet aspect à de quoi surprendre.

En conclusion, nous aimerions faire part d'un certain malaise car le rapport semble oublier, voire faire fi, des efforts faits dans d'autres départements pour rendre le canton plus attractif. En effet, on l'a vu, il préconise des mesures qui vont à l'opposé des buts recherchés ailleurs, promotion économique par exemple. C'est donc NON à cette taxe injuste et inopportune et un non à une conception directrice, devrions-nous dire, à cette conception directrice qu'unanimement nous vous proposons parce qu'elle dépasse les objectifs suisses et qu'elle exige des moyens pour un poste nouveau et des mandats supplémentaires.

Le Conseil d'Etat renoncera-t-il à demander ces nouveaux moyens? Peut-il envisager la fusion proposée du service de l'énergie avec celui de l'environnement ou une idée dans le même sens?

Nous attendons donc avec intérêt la réponse du Conseil d'Etat avant une éventuelle suspension de séance et décision définitive.

En last minute, Madame la présidente, nous vous faisons encore la proposition suivante: s'il vous plaît intervertissez l'ordre des votes: taxe sur l'électricité, puis conception directrice.

La présidente: – Nous devons vous signaler la présence dans la salle de M. Jean-Luc Juvet, chef du service de l'énergie.

M. *Daniel Schürch (S):* – La conception directrice de l'énergie s'est fait attendre. La loi de juin 2001, et son article 16, engageait le Conseil d'Etat dans le sens du rapport proposé. Nous devons admettre que ce rapport est à la fois intéressant, décevant et tardif au vu des échéances citées.

Intéressant, parce qu'il nous permet de faire un bilan cantonal des mesures qui, à ce jour, sont devenues effectives et qui malgré leur modestie ne sont pas totalement inefficaces.

Intéressant, parce que nous devons admettre que nos objectifs sont au minimum équivalents ou dans certains domaines supérieurs à ceux de la Confédération.

Bien entendu intéressant au niveau de la volonté de faire au mieux avec peu.

Décevant, parce qu'une grande partie du groupe socialiste avait des ambitions supérieures à la loi sur l'énergie qui fut adoptée lors du débat de 2001, en termes d'économies, d'incitations mais aussi d'obligations. Toutefois, nous comprenons le choix du Conseil d'Etat dans le contexte actuel: peu de moyens est forcément équivalent à peu de progrès.

Le domaine qui nous préoccupe ne peut plus être pris aujourd'hui comme un domaine marginal, voir insignifiant. Les anti-catastrophistes pensent que l'ensemble des cris d'alarmes des autres n'ont pas de valeur. Nous pensons que nous devrons bien un jour sortir d'une logique de confrontation entre l'économie, la liberté des marchés et les contraintes que nous fixe notre environnement. Nous pouvons d'ailleurs ici citer les propos rapportés à travers un document de M. Nicolas Stern qui met en relation le réchauffement et les conséquences sur l'économie, principalement une réduction de 10% de la production et de 20% de la consommation. Au niveau du financement, il fait des propositions bien plus ambitieuses que le rapport qui nous est présenté.

La production d'énergie a toujours eu un impact sur notre environnement. Dès lors, la théorie qui dit – et nous la retrouvons dans ce rapport – que l'économie d'énergie est une partie importante de la solution nous convient. Le choix du Conseil d'Etat est guidé pour aller au plus efficace avec les moyens actuels, soit rien, et nous devons pour le faire trouver de nouvelles ressources. Nous pouvons bien entendu lire le rapport de cette manière, mais aussi faire une autre lecture, le choix effectué est le meilleur.

Nous admettons que le bilan du programme Energie 2000 démontre que notre canton n'a pas aucune conscience écologique et ceci même si tous les objectifs ne sont pas atteints. Pourtant, nous devons trouver l'énergie et les moyens d'atteindre les objectifs plus ambitieux que nous dictent les lois, les conventions, les accords internationaux, mais bien entendu nos convictions et aussi une réalité qui devient tous les jours plus préoccupante. Nous vivons une période-clé dans un domaine complexe et contesté, les scientifiques sont partagés, certains effets spectaculaires de l'activité humaine nous sont rapportés et nous parlons suite à ce constat d'un sentiment d'insécurité supplémentaire.

L'énergie, de par l'intérêt que suscite sa consommation, a converti une partie de chacun d'entre nous en mangeur de plaisir énergétique. La mode d'une consommation d'appareils électroniques et de robots ménagers ainsi que le confort auquel chacun d'entre nous s'est habitué sont des éléments difficiles à contrer en faisant simplement le bilan énergétique qui était celui d'une famille de 1960 et celui d'une famille de 2006. Dès lors, comment trouver les arguments qui permettent aux plus sceptiques d'adhérer à une logique différente qui regroupe un ensemble d'arguments visant le long terme: les générations futures, l'équilibre entre les activités humaines et les capacités d'assimilations de notre environnement? Le rapport nous propose en particulier des mesures éducatives, d'incitations et reprend l'exemplarité, tout en mettant l'accent sur un potentiel d'économies et une meilleure gestion des pertes de chaleur. Le groupe socialiste adhère aux principes cités dans le rapport, mais pense que seules ces mesures ne permettront pas d'atteindre des objectifs ambitieux. Nous devons accompagner cet ensemble par des règles et des lois permettant de contraindre ceux qui gaspillent à tout-va.

L'aspect relatif aux économies dans le domaine de l'électricité est celui qui nous convient le moins. Nous n'acceptons pas ici les objectifs nationaux en considérant comme normal une faible augmentation de 5%. Ceci nous semble peu ambitieux et reste insuffisant. A nos yeux, des mesures incitatives et législatives de modernisation dans le domaine industriel devraient permettre d'avancer de façon significative chez les consommateurs les plus importants. Le projet de loi du Conseil d'Etat offre une mesure incitative à travers les contrats offerts par le département et même si cet article prive le fonds d'une partie des recettes, nous devons admettre que la mesure va dans le bon sens.

Dans ce domaine, nous trouvons bien plus plaisants les objectifs de production liés aux énergies renouvelables. Tout en affirmant qu'ils ne sont pas assez ambitieux et ne laissent pas de place aux toutes petites unités de production, nous pouvons nous réjouir de voir resurgir les éoliennes, suite à la récente décision du Tribunal fédéral et pensons que ce domaine, contrairement à ce que prétendait le Tribunal administratif, n'est pas marginal, mais au contraire porteur d'espoir. Nous devons ici ne pas oublier que nous consommons toujours le jus qui est produit près de chez nous, même si nous l'achetons ailleurs et que l'avenir sombre, décrit par ceux qui nous le fournissent, doit nous inciter à anticiper les coupures.

Nous soutiendrons les mesures proposées. Elles sont mieux que rien, plutôt efficaces et correspondent aux moyens que nous pouvons décider ensemble d'attribuer à ce domaine. Nous espérons bien entendu pouvoir, dans un proche avenir, être plus efficaces et dégager localement les budgets indispensables à une véritable vision d'avenir.

En clair, nous acceptons le rapport proposé, tout en demandant au Conseil d'Etat de ne pas arrêter la réflexion au rapport de ce jour, mais d'imaginer pour la suite d'autres solutions.

M. *Walter Willener (UDC):* – Le groupe UDC a pris connaissance avec intérêt, mais nous le disons d'emblée aussi avec une certaine irritation, de la conception directrice de l'énergie et du projet de taxe sur l'électricité. Nous nous sommes en particulier demandé s'il ne fallait pas bientôt remplacer les panneaux d'accueil "Bienvenue dans le Pays de Neuchâtel", qui sont placés aux entrées du canton, par des panneaux "Bienvenue au Pays des impôts et des taxes"!

Concernant la conception directrice de l'énergie, le Conseil d'Etat fixe des objectifs qui se veulent, nous citons: "Collés à la réalité et à la vision du canton." Soit! Mais il faut aussi, et surtout, faire coller ces objectifs avec la réalité financière du canton. On peut certes avoir une politique ambitieuse de gestion de l'énergie mais encore faut-il en avoir les moyens. Le groupe UDC pense que nous n'avons actuellement pas ces moyens.

Comme les porte-parole des groupes radical et libéral-PPN, le groupe UDC ne peut accepter que le canton de Neuchâtel veuille se profiler comme le bon élève de l'école de l'énergie sur le plan suisse. Nous ne souscrivons pas aux objectifs qui vont au-delà de ceux qui sont définis par Suisse énergie, en particulier en ce qui concerne la consommation de carburants fossiles, la production d'électricité de chaleur renouvelable.

Nous relevons aussi que les objectifs en matière d'énergie ne prennent pas en compte les objectifs de développements démographiques et surtout économiques du canton. Les ambitions clairement exprimées affichées par le Conseil d'Etat en matière d'implantation de nouvelles industries, de créations de postes de travail, quand on sait qu'elles sont en principe consommatrices d'énergie, ne sont guère compatibles avec la limitation et le renchérissement de l'énergie. Nous regrettons que dans tout ce document, cet élément n'ait pas été pris en compte.

Si nous passons maintenant en revue les six objectifs neuchâtelois, nous constatons que pour le premier, la chaleur fossile (– 15%), l'objectif n'a été atteint que 3 années sur les 14 qui sont illustrées à la figure 2. Mais ici, nous devons dire que le canton fait preuve d'un certain réalisme et nous pouvons souscrire à la poursuite des axes proposés sur ce domaine que sont l'incitation, l'exemplarité et l'information, même si nous doutons que l'objectif 2011 soit atteint.

Pour les carburants, nous sommes, à lire la figure 3, chaque année au-dessus de l'objectif. Vouloir baisser de 10% d'ici 2011 une consommation de carburants fossiles alors que nous sommes en 2004 nettement au-dessus des chiffres de 1990 n'est pas réaliste. D'ailleurs, nous avons constaté une erreur assez significative dans le rapport, figure 3, puisque cette figure indique une consommation de carburants fossiles en 1990 de quelque 1350 GWh et le rapport chiffre l'objectif de réduction de 10% à 224 GWh, soit 18%. Où est la réalité?

Dans ce domaine, l'industrie privée en mettant sur le marché des véhicules toujours plus économiques ou fonctionnant avec des énergies alternatives et surtout le contexte du marché mondial du pétrole contribue, à notre avis, bien davantage aux économies d'énergies fossiles que les décisions politiques et administratives. C'est d'ailleurs avec une certaine inquiétude que nous attendons l'organisation de cours de conduite économique obligatoires, mentionnés dans le rapport, qui sera certainement une source de nouvelles recettes pour l'Etat.

Au niveau de la consommation de l'électricité, nous n'avons pas de commentaire particulier, l'objectif fédéral est ici repris par le canton.

L'objectif d'augmenter de 7% la production d'hydroélectricité est en soi très intéressant. Toutefois, nous constatons que le canton n'est directement impliqué que dans un seul projet, celui du barrage des Esserts, ce qui rend cet objectif peu réaliste, à moins que l'incitation cantonale, qui est mentionnée dans le rapport, se traduise par un important soutien financier aux autres projets mentionnés, soit la STEP de La Chaux-de-Fonds ou d'autres éléments. Compte tenu des moyens à disposition, nous estimons que cet objectif n'est pas réaliste non plus.

Au niveau de l'électricité renouvelable, l'objectif est très ambitieux. Nous n'avons surtout pas d'objection à l'implantation d'éoliennes sur les crêtes du Jura et nous souhaiterions savoir plus précisément quand nous pourrons inaugurer la première éolienne ou est-ce que d'ici que nous ayons une première éolienne dans le canton, le Jura et le Jura bernois en auront trois fois plus… Nous retenons aussi et nous sommes heureux de voir que le Conseil d'Etat ne suit pas les utopies du chef du Département de la gestion du territoire en matière d'implantation d'éoliennes au milieu du Lac de Neuchâtel.

A moyen terme, nous pensons que les potentialités d'électricité dans les usines d'incinération qui sont aussi mentionnées dans le rapport vont diminuer du fait du tri croissant des déchets et de la diminution attendue du volume de ces déchets. D'ailleurs, la question de la pérennité de deux usines d'incinération dans le canton doit aussi être posée en relation avec la gestion énergétique.

Concernant le biogaz, les perspectives peuvent être intéressantes, mais l'intérêt de cette production est directement lié aux aides aux investissements. Quels sont les moyens prévus pour cela? La même question des moyens financiers se pose d'ailleurs pour la production de chaleur renouvelable car l'objectif n'est pas réaliste non plus.

A ce stade de notre analyse, nous constatons une inéquation flagrante entre les objectifs ambitieux et les moyens financiers nécessaires. Le rapport ne donne d'ailleurs aucune indication sur ce point, donc en dehors du point relatif à la rénovation des bâtiments. C'est la première raison qui conduit le groupe UDC à refuser la conception directrice de l'énergie.

Nous en arrivons au deuxième volet important de cette conception, à savoir le fameux programme d'encouragement à la rénovation de bâtiments. Le groupe UDC peut partager l'avis du Conseil d'Etat qu'il y a, au niveau des bâtiments, un réel potentiel d'économies d'énergie. Nous relevons qu'au niveau fédéral, le centime climatique va permettre de donner une impulsion assez importante à la rénovation d'immeubles, impulsion qui peut être effectivement modeste en nombre, mais qui sera extrêmement importante et efficace au niveau des économies d'énergie pour les bâtiments concernés puisque l'aide va se concentrer sur des bâtiments aujourd'hui très gourmands en énergie.

Le rapport fait état, avec beaucoup d'insistance, avec trop d'insistance à notre avis, des réticences des propriétaires à rénover leurs bâtiments. Pour lever ces réticences, le Conseil d'Etat propose une politique axée principalement, dirions-nous presque uniquement, sur les subventions: 15 millions de francs sur 7 ans pour 1000 bâtiments, donc en moyenne 15.000 francs par bâtiment. C'est beaucoup d'argent pour un montant, finalement, à l'unité de bâtiment en fin de compte très modeste. Nous pensons que l'axe des subventions n'est pas le bon pour encourager la rénovation d'immeubles. En effet, nous estimons que le prix élevé des énergies fossiles – c'est le cas actuellement et il n'y a aucune raison de croire que ce prix va sensiblement être modifié dans les prochaines années en tout cas pas vers la baisse – est un élément aussi incitatif que les subventions. Mais plus que des subventions, il faut, et cela devrait être à notre avis l'axe principal de ce volet, des conditions-cadres qui n'entravent pas les propriétaires dans leurs décisions de rénover leurs bâtiments. Parmi ces conditions-cadres, nous citons les déductions fiscales où jusqu'en 2004, la politique du canton avait été relativement restrictive. Nous admettons aujourd'hui que la situation dans ce domaine s'est sensiblement améliorée et, dirions-nous, surtout clarifiée en ce qui concerne les éléments pris en compte ou non. Il n'en demeure pas moins que les gros

travaux de rénovations entraînant des économies d'énergie ont comme corollaire une revalorisation importante du bâtiment au niveau de l'estimation cadastrale, donc des charges fiscales supplémentaires pour les bâtiments à l'exemple des bâtiments Minergie qui sont lourdement taxés d'au point de vue valeur cadastrale. Nous demandons qu'à l'image de la pratique annoncée dans le rapport de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention, les travaux de rénovations n'entraînent pas de révision de l'estimation fiscale des bâtiments si ces travaux portent sur des travaux d'isolation ou d'économie d'énergie.

Un autre élément-frein pour les propriétaires, c'est quand même de voir l'acharnement de l'ASLOCA à contester les augmentations de loyers suite à des travaux d'améliorations de bâtiments. Si nous prenons en compte, cela a déjà été dit, encore les complications et les tracasseries liées à l'aménagement du territoire, à la législation sur les constructions, si nous prenons encore les formalités administratives, les exigences et les contrôles liés à l'octroi des subventions, il y a de quoi décourager les propriétaires.

Les éléments cités, à savoir l'absence de l'amélioration de conditions-cadres pour les propriétaires et la politique unilatéralement axée sur les subventions, conduisent le groupe UDC à refuser aussi ce volet de la conception directrice. Vous l'aurez compris, dans la cohérence qui est la sienne, le groupe UDC est aussi amené à refuser la taxe sur l'électricité. Nous faisons entièrement nôtre l'impressionnant catalogue des objections à l'introduction d'une telle taxe qui est mentionné dans le rapport. On pourra, moyennant le biffage de quelques phrases, tout à fait utiliser en photocopie ces deux pages dans le cadre de la votation populaire sur cet objet qui semble s'annoncer dans la mesure où notre groupe est déterminé à lancer un référendum si d'aventure le Grand Conseil venait à voter cette taxe.

Nous n'allons pas passer en revue ces arguments. Pour nous, il est simplement absurde de taxer une énergie propre et largement renouvelable. Il est irresponsable de taxer une énergie qui reste l'une des plus chères en comparaison nationale et nous sommes, bien entendu, allergique à toute nouvelle taxe, surtout si celle-ci a un caractère fiscal qui, aujourd'hui, semble être confirmé par le service juridique et nous savons aussi que les Neuchâteloises et les Neuchâtelois ont une certaine allergie aux impôts, dernier exemple en date, les citoyennes et citoyens de la commune de Marin. Nous avons donc quand même assez confiance pour que cette augmentation de la fiscalité qui est proposée, par le biais d'une taxe sur l'électricité, soit rejetée. Concernant ce caractère fiscal, nous proposons d'ailleurs de renommer l'actuel Département de la gestion du territoire DGT en DIT, c'est-à-dire en Département des interdictions et des taxes.

Nous dénonçons aussi l'acharnement de certains milieux à s'opposer à une libéralisation, même modeste, du marché de l'électricité qui est pourtant porteuse de perspectives réelles de prix. Enfin, dernier élément, la politique d'exonération prévue, en soi intéressante, mais en tout cas pas de nature à simplifier la gestion de cette taxe.

Le dernier élément qui a retenu l'attention du groupe UDC porte sur le chapitre en fin de rapport "suffisance de financement", qui nous laisse songeur. On nous dit dans un premier temps que l'entier de la taxe sera affecté à la rénovation de bâtiments. C'est cohérent, cela nous paraît logique. Il doit donc y avoir un deuxième temps, puisque l'on parle d'un premier temps; quel est ce deuxième temps? Par honnêteté, n'eût-il pas été opportun que le projet de loi proposé mentionne clairement que la perception de la taxe prendrait fin au 31 décembre 2013, puisque ce financement est prévu sur 7 années? Le fait que cette mention n'y figure pas, préfigure déjà la prolongation ad aeternam de cette taxe.

Le Conseil d'Etat nous dit qu'en cas de besoin, le fonds de l'énergie sera alimenté par des allocations budgétaires. Nous ne souscrivons pas à cette option. Enfin réaliste, le Conseil d'Etat annonce déjà que si le programme de rénovation de bâtiments sollicitait moins le fonds que prévu, il pourrait modifier les priorités dans l'utilisation du revenu de la taxe. Nous ne souscrivons pas à cette délégation de compétences.

En conclusion, pour celles et ceux qui n'auraient pas bien entendu le point de vue du groupe UDC, nous refusons le décret sur la conception directrice de l'énergie 2006 et nous refusons, bien entendu, aussi la loi introduisant une taxe sur l'électricité.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Il n'est pas un jour où les médias ne fassent mention du changement climatique que notre planète subit et des effets déjà alarmants qu'il porte sur notre environnement, sans oublier les effets catastrophiques qu'il aura ces 10, 20, 30 prochaines années. Malgré la

gravité de la situation qui mériterait d'être inlassablement décrite, expliquée et dénoncée, nous n'allons pas répéter ici ce que chaque députée et député présent sait déjà. Notre société a un impact sur l'environnement qui devrait alarmer tout citoyen et, de surcroît, tout politicien responsable. Le réchauffement climatique dû à la teneur jamais observée depuis plus d'un million d'années du CO_2 de notre atmosphère a enfin cessé d'être remis en cause, en tout cas ici dans cet hémicycle, à part quelques pseudo-scientifiques qui se manifestent encore quelquefois. Mais comme le dit Al Gore – nous nous excusons pour le préopinant – dans son film qui passe actuellement dans les salles "La vérité qui dérange" qu'il est impératif que l'on ne passe pas du déni à la résignation, notre société peut encore inverser le phénomène, mais elle doit passer à l'action.

Le rapport que le Conseil d'Etat nous présente aujourd'hui fait étonnamment l'impasse sur des enjeux d'une politique énergétique à long terme. La planète ne pourra pas se contenter des objectifs à court terme décrits dans cette conception directrice de l'énergie. Le Conseil d'Etat semble se réjouir que, globalement, notre canton réponde aux objectifs d'Energie 2000, puis de Suisse énergie fixés par les Autorités fédérales. Alors que notre consommation totale a augmenté depuis 1990, comme mentionné dans le rapport, ces objectifs répondent eux-mêmes aux objectifs fixés à Kyoto par la Communauté internationale. Notre groupe estime que les objectifs cités sont des compromis, négociés avec des partenaires parfois totalement irresponsables, compromis de ce fait manifestement insatisfaisants.

Il serait bon que notre canton fixe lui-même les objectifs répondant mieux à l'alarmante réalité planétaire. Par exemple, ce rapport ne fait pas mention de la Société 2000 watts que prône le Conseil fédéral pour l'horizon 2050. On lit sur le site internet du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication: "La société à 2000 watts est la vision à long terme d'un approvisionnement énergétique durable. Pour la Suisse, cela implique de réduire la consommation d'énergie au tiers du niveau actuel et de remplacer à grande échelle les agents énergétiques fossiles par des énergies renouvelables." Cet objectif figure également dans la stratégie 2002 pour le développement durable du Conseil fédéral.

Avec cette perspective, comment se réjouir par exemple que le Conseil d'Etat se contente de proposer d'ici 2010 de limiter l'augmentation de la consommation électrique à 5% par rapport à 2000. Certes, cet objectif, face à l'augmentation de 2% à 3% de la consommation annuelle peut paraître ambitieux, mais reconnaissez qu'à ce rythme notre avenir énergétique reste bien compromis, alors que le Groupe E lui-même tire déjà la sonnette d'alarme.

Avec cette conception directrice, notre canton sera harmonisé avec ses voisins. Nous doutons qu'une harmonisation intercantonale dans ce cas soit suffisante. Nous souhaitons que notre Conseil manifeste plus clairement sa volonté d'aller plus loin, de s'engager pour une politique plus ambitieuse. En 2005, les Verts avaient lancé l'idée d'un plan Wahlen de l'énergie, faisant une similitude entre l'approvisionnement de la Suisse durant la Seconde Guerre Mondiale et notre approvisionnement énergétique actuel, montrant par là à la fois l'urgence et l'ampleur des moyens à déployer. Force est de constater que nous en sommes encore bien loin.

Après avoir regretté la manière un peu tiède qu'avait le rapport de décrire la situation énergétique cantonale, voire mondiale, nous dirons quelques mots sur les mesures préconisées. Dans l'ensemble, ces mesures poursuivent la politique menée jusqu'à maintenant. Elle se base sur l'information aux citoyens et sur les subventions. Ces mesures ont fait leur preuve depuis la première Guerre pétrolière des années 1970, mais ont montré aussi leurs incroyables faiblesses. A l'heure où l'Etat croise des problèmes financiers, ces deux piliers d'orientation énergétique montrent leurs faiblesses: réduction des moyens d'information, redimensionnement des subventions. Notre Conseil, comme le Conseil d'Etat, devra utiliser d'autres outils:

– le renforcement des réglementations: celles-ci ont déjà montré leur efficacité principalement dans les normes pour la construction;

– deux postulats, un postulat socialiste et le nôtre, issu de notre groupe, utilisent ces moyens: l'obligation, certes pas très élégante, mais très efficace; nous aurons l'occasion d'en reparler.

Les principales mesures visant la diminution de la consommation finale de l'énergie sont effectivement les plus efficaces. Elles visent l'assainissement énergétique des bâtiments. Sur ce sujet, nous saluons les propositions du Conseil d'Etat. Les mesures proposées auront également un effet positif sur l'emploi, offrant de nombreuses places de travail très diversifiées. Elles concernent pourtant moins de la moitié de notre consommation totale de l'énergie.

Le secteur le plus problématique est la réduction de la consommation de carburant, consommation qui compte pour près d'un tiers de notre gourmandise énergétique. Tous les efforts entrepris, comme le soutien aux voitures peu gourmandes, les cours Eco-Drive, l'utilisation de bio-carburant fort contestable au surcroît, se heurtent à une constance: l'augmentation de la mobilité. Le résultat, la consommation de carburant ne cesse d'augmenter, l'objectif de réduction de 10% nous paraît totalement illusoire. Nous invitons donc le Conseil d'Etat de reprendre la problématique de la mobilité au plus vite, même si de dossier n'est pas directement du ressort du service de l'énergie, il l'est en tout cas du département.

L'électricité représente un quart de notre consommation. Faute de proposer des mesures efficaces pour son économie, le rapport se contente de limiter la hausse de la consommation à 5%. Nous le redisons: cet objectif n'est pas satisfaisant. Nous attendons du Conseil d'Etat des mesures aussi dans ce secteur.

Après avoir fait un rapide tour d'horizon des mesures visant les économies d'énergie, penchons-nous sur la production d'énergies renouvelables. Mais rappelons avant que le Conseil d'Etat a vu juste puisqu'il met l'accent sur des économies, sachant que l'énergie non consommée est la plus facile à produire. Concernant la production d'énergie électrique renouvelable, le Conseil d'Etat expose quelques pistes et en tire la conclusion que nous pourrons atteindre l'objectif en 2010 de multiplier quasiment par deux cette production. Le Conseil d'Etat nous paraît très optimiste. Il compte sur des ressources qu'il ne maîtrise pas, telles les éoliennes, les usines d'incinération, le turbinage de rivières ou d'égouts. Là-aussi, nous doutons que ces installations fonctionnent toutes d'ici 2010. Mais relativisons, l'augmentation de 89% de l'énergie renouvelable, sans compter les centrales hydrauliques, cela fait en fait une augmentation de 3% en tenant compte du secteur hydroélectrique.

Concernant l'utilisation du bois énergie, que nous la soutenons également, mais nous nous posons la question de la capacité de nos forêts à fournir du bois. Le Conseil d'Etat a-t-il une limite de consommation de bois que nous ne devrions pas atteindre sans porter préjudice à nos forêts?

Reste le nerf de la guerre: le financement de cette conception directrice de l'énergie. Alors que dans son programme de législature, le Conseil d'Etat souhaitait financer ces mesures à hauteur de 30 millions de francs, il n'en reste plus aujourd'hui que 15 millions. Sur 7 ans, cela représente un peu plus de 2 millions, ce qui représente 12 francs par an et par personne. Reconnaissons que ce n'est pas grand chose face aux défis que nous devons relever. Finances de l'Etat oblige, cette somme sera prélevée sur notre consommation d'électricité par une taxe de 1%. Nous avons entendu que certains allaient s'opposer à cette taxe soi-disant inacceptable. Nous aimerions mettre cette modeste taxe en relation avec l'augmentation permanente de la consommation électrique de notre pays qui se situe entre 2% et 3% chaque année et ceci sans y être obligé. Ainsi, une facture qui est aujourd'hui de 100 francs pourrait être de 103, 106, 109 francs d'ici trois ans. La taxe non cumulative, elle, restera à 1 franc, voire à 1 franc et 9 centimes dans trois ans. Nous pensons que cette taxe est tout à fait acceptable, elle ne met en péril ni les finances des ménages qui globalement seront gagnants par cette conception directrice, ni les entreprises qui seront exonérées si elles manifestent une volonté ferme d'analyser leur consommation énergétique et s'engagent à mettre tout en œuvre pour la réduire. Certains dans notre groupe regrettent d'ailleurs cette exonération offerte aux entreprises qui ne font finalement que leur devoir.

Notre groupe votera la conception directrice ainsi que la révision de la loi sur l'énergie, mais tient à rappeler que ce rapport n'est qu'une étape vers une véritable politique énergétique qui, espérons-nous, sera mise en place dans les plus brefs délais.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Les représentants des groupes ont rapporté beaucoup de choses, il nous a fallu être très concentré pour suivre ces différentes interventions. Comme vous avez pu le remarquer, si nous comparons avec le rapport de tout à l'heure, il y a quelques divergences. Le Conseil d'Etat tient à rappeler que sur le fond, nous sommes sur la même terre et quelles que soient nos divergences aujourd'hui nous serons demain confrontés aux mêmes difficultés, peut-être à des degrés de confort ou des degrés de "souffrances" différents, selon le statut des uns et des autres.

Il y a deux perceptions des interventions sur le fond: il y a la perception, dirions-nous grossièrement, d'une sensibilité de droite qui dit que nous sommes trop ambitieux, que l'on n'a pas les moyens de réaliser ce que nous mettons en évidence dans la conception directrice de

l'énergie, puis il y a plutôt une sensibilité de gauche qui dit que cela manque d'ambitions, cela manque de réflexions fondamentales et que cela manquerait d'une prise de conscience de la part du Conseil d'Etat sur les enjeux fondamentaux de l'énergie et de la consommation d'énergie. Nous pensons que le Conseil d'Etat a conscience de ce problème, et on a tous conscience de ce problème, d'autant plus avec les informations qui nous sont arrivées dans les oreilles ces dernières semaines. Sans même être allé voir le film dont on a parlé dans quelques-unes de ces interventions, nous pensons que nous avons tous, y compris le Conseil d'Etat, conscience que nous sommes confrontés à un grave problème d'approvisionnement énergétique et de consommation énergétique avec des répercussions importantes sur l'environnement.

Dans l'histoire de l'humanité, lorsque l'humanité est confrontée à des défis extrêmement importants qui l'angoisse, il y a une période un peu d'immobilisme. Il faut constater que la Suisse globalement a raté le train, par rapport aux enjeux fondamentaux d'une nouvelle politique énergétique, de nouvelles mesures pour diminuer la consommation d'énergie, de nouveaux programmes pour aller vers la production d'énergies renouvelables, nous dirions qu'au niveau de l'application et au niveau de la production industrielle. Et c'est fort regrettable parce que nous avions les intelligences – elles sont toujours là –, l'appareil industriel, les ingénieurs, même si quelques-uns d'entre vous ne les souhaitent pas dans les bâtiments, mais nous avions tout ce potentiel pour essayer de développer dans ce pays et d'avoir une longueur d'avance. Eh bien, nous n'en sommes pas là au niveau fédéral et lorsqu'on voit l'évolution des capteurs solaires photovoltaïques, ce sont des pays comme l'Espagne, l'Allemagne, l'Autriche où les centres de production se sont développés. Nous regrettons que les industriels suisses n'aient pas été plus audacieux, n'ont pas su capter suffisamment tôt – on a peut-être le temps de se rattraper – qu'il y avait là non seulement un marché important, mais en même temps – et c'est là que l'on pourrait s'entendre sur l'Agenda 21 – des possibilités d'améliorer notre environnement.

Nous aimerions faire aussi une considération générale concernant la taxe. Nous avons bien pris conscience qu'il y avait une très forte allergie à l'idée de cette taxe dans les milieux radicaux, libéraux-PPN et UDC. Nous tenons simplement à rappeler qu'il y a quelques mois, le Grand Conseil vaudois a voté une taxe sur la consommation d'électricité, qui a des buts aussi d'améliorations de la problématique énergétique. La majorité a donné la possibilité à l'exécutif de choisir entre 0,1% et 0,2% de retenue et récemment, le Conseil d'Etat vaudois a retenu 0,18% et cette taxe va être mise en application; pour le moment, selon nos informations, personne ne menace de lancer un référendum. Nous aurons l'occasion, Monsieur Walter Willener, de faire quelques considérations sur le référendum au point de vue politique.

Plusieurs intervenants ont dit que ce canton n'avait pas à faire du zèle. Dès lors, on est gêné parce que c'est un canton qui est montré du doigt parce qu'il occupe les premières places dans l'imposition fiscale, cela nous dérange, puis si l'on avait une possibilité dans ce canton d'occuper une première place qui répond à une attente de la population qui serait par exemple le bilan énergétique de ce canton ou son avancée dans une prise de conscience, donc du moindre consommation d'énergie et d'énergie renouvelable, vous n'en voulez pas! Le Conseil d'Etat pense que ce canton, par un développement qualitatif qui passe inévitablement par des considérations environnementales et de consommation d'énergie, pourrait bien se positionner. Nous pouvons vous dire que dans les réunions intercantonales où nous participons pour faire le bilan du programme national, des adaptations nécessaires des programmes cantonaux, il est quand même agréable de voir que ces dernières années, notamment sous l'impulsion de M. Pierre Hirschy, ce canton s'est positionné favorablement par rapport à une prise de conscience sur les énergies renouvelables, notamment en matière d'économie forestière.

Dernièrement, nous avons appris qu'un promoteur de La Chaux-de-Fonds avait décidé il y a quelques années de lancer la construction de 4 immeubles qui contiennent 60 appartements, plus que Minergie, ce sont des immeubles qui vont capter l'énergie passive du soleil. Ce sont des immeubles qui sont équipés de panneaux solaires. Le ou les deux derniers immeubles sont en construction, nous pensons qu'il y aura une conférence de presse au mois de décembre. Les 60 appartements de ces 4 immeubles à La Chaux-de-Fonds sont aujourd'hui vendus en PPE. Cela signifie que les gens sont de plus en plus attentifs à savoir où ils veulent investir par rapport à l'avenir, par rapport à la problématique de l'énergie. On aurait pu comprendre que si c'était le long du Littoral, c'était relativement facile de vendre 60 appartements, puisque l'on a une idée un petit peu froide de La Chaux-de-Fonds, non pas à cause de la population, mais du climat, eh bien non, ces 60 appartements sont aujourd'hui vendus.

Nous en venons maintenant à des considérations plus proches des intervenants. Monsieur Laurent Amez-Droz vous dites que le programme de rénovation de bâtiments, ce seront des formulaires et des fonctionnaires qui vont passer d'un bâtiment à l'autre pour faire des évaluations et que cela va nous coûter trop cher. On n'a pas prévu ainsi le déroulement de cette opération. Vous avez pu lire dans le rapport que nous voulons mettre au point un système qui permet de calculer l'indice de consommation énergétique des bâtiments, ensuite ce sont les propriétaires qui font appel à des mandataires, comme pour le contrôle des brûleurs à gaz ou des cheminées et chaudières, puis c'est le propriétaire qui fait faire l'expertise de son immeuble et cela lui coûte environ 300 francs. On ne va donc pas lancer une cavalerie de fonctionnaires dans l'ensemble du canton qui vont viser les immeubles puis que l'opération pourrait nous coûter cher. Non, nous voulons mettre en place ce programme avec toutes les exigences d'économies voulues.

Le système serait, selon vous, antisocial et que ce gouvernement de gauche faciliterait ou apporterait une aide ou ferait cadeau aux propriétaires de ce canton. A partir du moment où l'on prend conscience qu'il y a nécessité d'intervenir là où cela peut être le plus efficace et vous avez été nombreux à relever – et là nous pensons que c'est un des dénominateurs communs qui nous réunit tous – que si l'on a de l'argent à investir pour consommer moins ou consommer mieux, c'est dans la rénovation d'immeubles avec l'isolation des immeubles que nous nous en sortons le mieux. Il se trouve que nous sommes dans une société et dans un canton où les propriétaires d'immeubles sont des propriétaires privés – il y a certes quelques coopératives qui existent notamment dans le Haut –, eh bien cela ne nous pose pas problème par rapport à cette approche de la nécessité de réaliser quelque chose d'efficace, cela ne nous pose pas problème de dire à des propriétaires d'immeubles de ce canton: "Voilà, nous pouvons mettre, si vous vous engagez dans ce programme, X% à disposition pour la rénovation de vos immeubles." Nous savons qu'il y a un certain nombre de propriétaires d'immeubles qui ne sont pas riches. Ils ont une propriété, mais ils n'ont pas forcément 50.000, 100.000 ou 1 million de francs à la banque qu'ils placeraient par ailleurs pour essayer de faire de l'argent en laissant leur immeuble à l'abandon. Non, il y a des propriétaires d'immeubles dans ce canton qui n'ont pas les moyens d'entrer dans une rénovation d'immeuble sans une incitation.

Vous faites une comparaison concernant le prix de l'énergie. On peut imaginer quand même que par exemple Sion avec cette énergie de proximité extrêmement abondante peut bénéficier de prix qui sont moins élevés que les nôtres. En ce qui concerne Berne, nous n'avons pas d'explication à donner lorsque vous faites des comparaisons de prix avec ce canton.

Nous en venons maintenant à l'intervention de M. Jean-Bernard Wälti qui nous dit aussi que le programme est trop ambitieux et que nous n'avons pas les moyens de réaliser ce programme. Vous dites aussi qu'il faut travailler davantage avec des incitations qui ne coûteraient rien au point de vue de l'Etat, qu'il faudrait peut-être faire davantage appel à la responsabilité un peu citoyenne des gens, propriétaires ou non propriétaires. C'est vrai que l'on peut faire de grandes campagnes de sensibilisation pour dire aux gens: "Circulez moins avec votre voiture individuelle, prenez le vélo, allez à pied ou à cheval, faites du cheval ce sera meilleur pour votre santé et meilleur pour l'environnement." Mais vous avez vu ce qui se passe lorsqu'on ouvre un nouveau temple de la consommation, ce sont 5000 voitures qui accourent et si l'on ne prend pas un certain nombre de mesures de prévention qui peuvent être parfois des mesures contraignantes aussi, il est très difficile de maîtriser cette gourmandise de consommation d'énergie simplement par des programmes de sensibilisation.

Vous avez aussi dit que vous êtes favorables aux énergies renouvelables, que vous êtes attentifs, dans la fraction radicale, au problème des gaz à effet de serre, mais vous avez en même temps fait une relation avec le paysage concernant les éoliennes. Après 40 ans de protection des crêtes ou des sites naturels du canton – le Conseil d'Etat a eu l'occasion de le dire –, il y a eu une évolution considérable, sur la mobilité, l'énergie, etc. et on peut se permettre de poser un autre regard sur ce qui a été protégé jusqu'à maintenant et nous sommes très reconnaissant aux personnes qui ont lancé cette protection. Mais nous rappelons ici que si nous avons un ou deux, voire trois parcs éoliens, ce seront des constructions qui dans 20 ou 30 ans, si l'on a trouvé une solution pour remplacer cette production d'énergie, ces éoliennes peuvent être démontées, les socles en béton fracassés, puis l'on retrouve le paysage tel qu'il était avant.

Nous avons dit que nous n'avions pas les moyens de nos ambitions. Nous pensons qu'une conception directrice de l'énergie doit nous obliger aussi à nous pousser un peu plus loin parce que, si dans le contexte actuel, on s'en réfère à nos seules possibilités comptables que l'on peut bien estimer aujourd'hui, évidemment on manquerait totalement d'ambitions. Mais par rapport à la

nécessité d'intervenir et de faire quelque chose pour l'environnement, et cela passe par l'énergie, nous pensons que nous pouvons être un peu plus ambitieux.

Nous en venons maintenant à un thème important de votre intervention concernant l'usine de Cornaux. Oui, de façon encore non officielle, le Conseil d'Etat a eu connaissance du projet, il nous a été présenté. Nous avons dit au Groupe E qu'il était indispensable de mener toutes les études qui gravitent autour de ce projet. En l'état actuel, nous n'avons pas le résultat de ces études, il n'y a donc pas de prise de décision du Conseil d'Etat. C'est un projet qui entraîne aussi une négociation très importante avec les Autorités fédérales, notamment sur cet aspect sensible que nous partageons, c'est la quantité très importante de CO_2. Le Groupe E a déjà mandaté un mandataire privé – eh bien oui, de temps en temps on fait appel à ces mandataires privés qui peuvent être fort précieux compte tenu de leurs compétences – pour voir dans quelle mesure aussi on pourrait récupérer la chaleur de cette future éventuelle centrale, récupération de chaleur qui est aux yeux du Conseil d'Etat déjà une condition importante pour pouvoir aller de l'avant.

L'éolienne sur le lac, c'était un jour où nous étions devant notre bureau et que nous réfléchissions sur des problèmes énergétiques et quand nous voyions ce lac et les bateaux qui naviguaient, un paysage magnifique, nous nous disions: "Est-ce qu'il y a suffisamment de vent pour mettre quelques éoliennes." Nous imaginions ce paysage dans notre tête, nous en sommes là pour le moment. Si vous voulez, vous pouvez continuer à rêver avec nous, et nous avons lancé une petite étude pour voir s'il y a suffisamment de vent; cela c'est la première condition, on n'ira pas planter une éolienne pour le plaisir du chef du département, d'autant plus que son passage est éphémère dans ce bureau, comme vous le savez.

Vous avez aussi demandé s'il avait été étudié des possibilités de synergies parce que vous ne souhaitez pas tellement qu'il y ait un poste supplémentaire concernant ce programme de rénovation d'immeubles. Dès lors, oui nous avons mandaté une collaboratrice du service de l'énergie qui devait faire un travail de fin d'étude pour voir quelles seraient les potentialités, quel serait le résultat dans le cadre d'une restructuration ou d'une fusion des deux services (service de l'énergie et service de la protection de l'environnement) en l'état actuel; c'est donc un travail d'étude qui a été demandé. En l'état actuel de la situation géographique des uns et des autres, en fonction des équipements des uns et des autres – nous parlons des équipements techniques, notamment au service cantonal de protection de l'environnement – et des possibilités qu'il y aurait de faire monter le service de l'énergie à Peseux, il n'y a pas d'intérêt économique, d'autant plus que la location du service de l'énergie à Tivoli nous coûte nettement meilleur marché de ce que nous pourrions louer à Peseux. Dès lors, tant que nous ne sommes pas dans la situation où l'un ou l'autre devrait prendre des options importantes, par exemple de relocalisation, le chef du département – ce n'est pas encore remonté au Conseil d'Etat – a dit que pour le moment, on en restait là, d'autant plus que d'ici peut-être trois ou quatre ans, les locaux qui abritent le service de l'énergie sont des locaux qui pourraient être détruits avec une nouvelle construction pour les nécessités du STI, mais cela c'est une grande musique d'avenir. En attendant, on estime que les conditions et les objectifs que l'on fixe dans la feuille de route du Conseil d'Etat ne sont en la matière pas réunis pour envisager un regroupement de ces deux services.

Concernant la taxe qui fait beaucoup parler d'elle, vous avez repris notre argumentaire à l'envers, on ne l'avait pas prévu comme cela, parce qu'on fait une autre approche que vous; vous avez pris la liberté de le faire. Nous tenons à rappeler que vous avez quand même oublié de dire que dans le projet du Conseil d'Etat, les plus gros consommateurs qui concernent évidemment des industries ou des entreprises de services, ou même certains bâtiments de l'Etat que ces partenaires-là qui sont parmi les plus gros consommateurs du canton – il y en a environ 130 par rapport à des normes fédérales –, ces 130 gros consommateurs peuvent souscrire à des programmes de maîtrise voire de réduction de la consommation d'énergie, notamment de l'énergie électrique. A partir du moment où ces partenaires économiques et industriels ont décidé de s'inscrire dans un programme, en collaboration avec le service de l'énergie, nous avons lancé cela il y a plusieurs mois et nous avons invité tous ces directeurs d'entreprises au Val-de-Ruz pour leur donner les programmes. Eh bien aujourd'hui sur 130, il y en a environ une cinquantaine qui ont signé le contrat et si ces entreprises se sont engagées, ont signé le contrat pour faire une analyse de la consommation énergétique de leurs entreprises, ces entreprises ne paieront pas la taxe. Les plus petites entreprises auront la possibilité de se regrouper pour pouvoir mener ce travail à bien et elles seront aussi exonérées de la taxe.

Vous avez aussi fait allusion au fait qu'on offrait des moyens à une population qui est restreinte, population de propriétaires qui pourraient bénéficier de subventions de l'Etat. Compte tenu de

notre expérience professionnelle, nous avons vécu pendant des années dans un régime où l'ensemble de la population suisse a été d'accord de payer des impôts, voire des taxes pour rémunérer une classe professionnelle qui dans un contrat de prestations avec la Confédération reçoit des deniers publics, nous voulons parler des agriculteurs qui sont au bénéfice de paiements directs. C'est un des rares métiers où l'on a un financement direct des autorités publiques, même avec des interventions aussi du canton de Neuchâtel par rapport à des programmes. Ce ne serait donc pas une première dans l'histoire de ce canton ou dans ce pays que de dire: "Voilà, il y a une population par rapport à des enjeux, par rapport à des objectifs qui est plus touchée et plus concernée et l'Etat décide pendant un certain temps de leur offrir des possibilités d'intervenir dans leurs immeubles."

Nous en venons aux déclarations de M. Daniel Schürch. Monsieur, vous êtes plutôt dans la catégorie des gens qui ont dit que cela manque d'ambitions, ensuite vous êtes devenu, au cours de votre intervention, plus réaliste, c'est peut-être à l'approche du budget aussi où vous avez repassé dans votre tête la situation financière du canton. Il est vrai que nous sommes là avec des moyens très limités et avec ces moyens limités, nous essayons de trouver une solution pour répondre à la problématique de l'énergie. Nous partageons l'analyse que vous faites – nous en avons déjà fait allusion – en disant que dans certaines circonstances, l'appel aux gens pour se modérer n'est pas suffisant et qu'il faut, notamment pour lutter contre le gaspillage, un certain nombre de législations quelquefois contraignantes. Vous avez fait allusion aux petites turbines, on n'en a pas parlé, mais le Conseil d'Etat n'est pas opposé au fait que l'on pourrait octroyer, là où des partenaires le demanderaient, des concessions qui permettraient à des gens de turbiner sur les petits cours d'eau du canton.

Monsieur Walter Willener – cela change de ton – vous avez commencé par dire: "Bienvenue au canton de Neuchâtel le champion des impôts et des taxes." Nous, nous trouverions fort agréable que l'on puisse mettre un jour à l'entrée de ce canton: "Bienvenue dans ce canton qui a une maîtrise de sa consommation d'énergie et qui est le champion de la Suisse dans cette catégorie-là"; on peut aussi l'imaginer ainsi le canton. Vous avez aussi dit que c'est trop ambitieux, qu'on n'a pas à être un bon élève. Pour nous, cela ne nous pose aucun problème et, croyons-nous, non plus de la part de nos collègues du Conseil d'Etat, que l'on puisse être parmi les bons élèves en matière de consommation d'énergie. Encore une fois, c'est un problème de société, c'est un problème qui est débattu au niveau national et international. On a eu l'occasion d'en parler, l'ONU parle de ces problèmes environnementaux, de ces problèmes de consommation d'énergie. Mais nous avons une responsabilité politique par rapport à cette situation-là et si nous pouvions être les bons élèves ou parmi les meilleurs élèves, nous pensons que ce serait une façon de dire que nous assumons notre responsabilité citoyenne et politique.

Nous vous accordons une lecture fort attentive du rapport, Monsieur Walter Willener, et nous devons reconnaître qu'au chapitre concernant la diminution de la consommation de carburant fossile, il y a un chiffre qui est faux et nous allons rectifier cela tout de suite, le paragraphe commence par "Il paraît réaliste de poursuivre un objectif de réduction de 10%", soit non pas de 224 GWh, comme cela est mentionné, mais 135 GWh. Nous vous devions cette rectification.

Il est vrai que nous n'avons pas développé le problème de l'évolution démographique, nous en prenons acte. En ce qui concerne un certain nombre de considérations que vous avez faites, notamment les cours de conduite écologique, nous croyons qu'avec le nouveau permis de conduire, il y aura une sensibilisation quasi obligatoire. Nous ne savons si parmi vous certains ont en fait l'expérience, mais c'est une bonne façon dans son quotidien, dans sa mobilité individuelle par la voiture, parce que parfois on est obligé de l'utiliser, là, c'est une bonne façon de diminuer sa consommation d'énergie.

Vous avez aussi demandé: quand verrait-on des énergies renouvelables, notamment sur l'Areuse. L'Areuse fait l'objet d'études, en tout cas d'une attention soutenue de deux groupes privés. Actuellement, en collaboration avec les autorités communales de Boudry, il y a des projets qui sont en élaboration. Les projets qui ont été faits il y a quelques années au Barrage des Esserts ou de la Pêcherie sont des études qui, à l'époque, arrivaient à des investissements trop élevés. Peut-être que, aujourd'hui, on va faire une autre lecture des ces investissements, compte tenu de la problématique énergétique. Il y a aussi deux autres projets, sauf erreur, un peu plus haut dans l'Areuse, à la sortie des gorges, avec, semble-t-il, des possibilités aussi de pouvoir utiliser cette rivière pour en faire de l'énergie renouvelable. Mais encore une fois, nous aimerions du point de vue du département avoir un concept global sur quelles sont les potentialités de l'Areuse pour pouvoir produire de l'énergie, puis que l'on ait un concept le plus global possible.

En ce qui concerne les éoliennes, nous attendons une nouvelle décision du Tribunal administratif. Vous avez, pensons-nous, pris connaissance des considérants du Tribunal fédéral, il y a quand même maintenant une ouverture pour installer quelques éoliennes dans ce canton. Dès lors, à quand? C'est très difficile de répondre, on espère quand même que dans les semaines ou les deux mois qui viennent le Tribunal administratif va rendre sa décision, mais on peut repartir avec un nouveau projet et à nouveau des procédures d'opposition, puis peut-être que dans deux ans se retrouver devant le Tribunal fédéral et entre-temps s'est greffée une proposition du groupe radical qui demande que les dérogations à la protection des sites naturels soient traitées ici devant ce plénum, sauf erreur votre opposition est partie dans le cadre de la commission législative.

S'agissant des usines d'incinération, nous sommes en interrogation pour voir comment vont évoluer les équipements de ces deux usines d'incinération. Nous sommes convaincu qu'il y a là matière à réfléchir sur les priorités de l'une et les priorités de l'autre. Vous avez aussi évoqué le fait que nous étions au-delà de nos moyens et que nous étions trop ambitieux.

Ensuite, vous avez fait un certain nombre de considérations par rapport à la taxe. Vous dites que ce n'est pas le bon moyen, qu'on peut imaginer que l'évolution du prix des huiles de chauffage notamment a peut-être déjà incité un certain nombre de propriétaires à rénover leur immeuble et que si le prix de l'huile de chauffage devait continuer de grimper dans les années qui viennent que d'autres propriétaires pourraient être incités à rénover. Vous avez vu que dans le rapport, nous ne partageons pas tout à fait les mêmes approches que vous. Vous faites aussi des considérations, et cela concerne peut-être plus notre collègue Jean Studer, est-ce qu'un bâtiment rénové doit être considéré avec une forte amélioration, une forte plus-value avec comme conséquence une nouvelle taxation fiscale; nous prenons note de votre remarque. Quand vous dites que la taxe vise à taxer une énergie propre renouvelable, nous tenons quand même à préciser ici que l'ensemble de la consommation d'électricité en Suisse n'est pas possible uniquement grâce aux barrages, il y a quand même 30% à 40% de la consommation d'énergie qui nous vient d'une énergie d'origine qui n'est pas une énergie propre comme nous pouvons les définir.

Il est vrai que nous n'avons pas mis de terme à la taxe. On a dit qu'il y a un premier programme que l'on évalue pour les 7 ans de rénovations d'immeubles, mais c'est vrai, le rapport n'est pas transparent, il n'y a pas de date limite pour la taxe. Pour le Conseil d'Etat, cela ne pose pas de problème d'imaginer que si la rénovation d'immeubles ne permet pas d'utiliser entièrement les résultats de la taxe, d'autres affections de cette taxe qui reste toujours dans la problématique énergétique que nous avons évoquée.

Nous faisons une dernière considération sur les emplois et les priorités du département. Vous avez été plusieurs à considérer qu'il n'était pas crédible et qu'il n'était pas indiqué que dans le contexte actuel, le Conseil d'Etat ou un département pouvait envisager l'engagement d'une personne, en particulier cet ingénieur-là. Eh bien, nous pensons qu'il y a un certain nombre de priorités à définir et que la problématique de l'énergie est prioritaire, donc il faut investir. Ce poste est largement compensé au sein du département par des diminutions de postes dans les réformes que nous avons engagées, parce que nous avons estimé, du point de vue du Conseil d'Etat, qu'il y avait un certain nombre de services dans les départements qui pouvaient, en fonction de l'actualité et de l'évolution des législations, diminuer et d'autres, en fonction de l'actualité et en fonction des enjeux, pouvaient être augmentés. Mais globalement pour le département, et cela se confirmera d'ici la fin de l'année, nous avons une diminution sensible et elle continuera en 2007.

M. *Claude Borel (S):* – Nous avons encore une question. A part le paragraphe figurant sous chapitre 5.5.7, il est très peu fait état dans cette conception directrice des bâtiments publics. Il nous intéresserait d'avoir quelques précisions sur l'état d'isolation thermique des anciens bâtiments appartenant au canton et aux communes, bâtiments administratifs, collèges, halles de gymnastique. Serait-il concevable de mettre sur pied un programme spécifique d'encouragement à la rénovation de ces bâtiments cantonaux et communaux?

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Il y a déjà un certain nombre de démarches qui ont été engagées, sauf erreur, c'est le programme Energo, où un contrat s'établit entre le propriétaire public de l'immeuble puis le prestataire qui s'engage sous forme de contrat à faire diminuer la consommation d'énergie. Ce programme est en cours, mais évidemment il mérite d'être développé. Et, sous-entendu, pensons-nous, dans votre intervention, il serait bon que les collectivités publiques, en particulier l'Etat, soient exemplaires.

Mais l'étude de ces bâtiments est en cours et nous avons un projet, c'est l'ancien bâtiment de l'Université de Neuchâtel où là, visiblement, nous avons de grandes déperditions d'énergie et cela fait l'objet d'un examen minutieux.

M. J*ean-Bernard Wälti (R):* – Dans un premier temps, nous aimerions remercier le conseiller d'Etat Fernand Cuche pour les nombreuses réponses qu'il a apportées à l'ensemble des questions posées dans cet hémicycle. Tout d'abord, encore une fois, donc merci et merci aussi d'être entré en matière, même si vous l'avez bien compris, ce n'était pas une question de locaux qui nous intéressait, de location moins chère à Peseux ou à Neuchâtel, sur une éventuelle fusion de deux de vos services, à savoir le service de l'environnement et le service de l'énergie. Vous avez bien compris, Monsieur le conseiller d'Etat, qu'il s'agissait pour nous de mettre en pratique des synergies et d'éventuellement, faire des économies et des économies aussi en personnel. Notre ministre des finances, et le Conseil d'Etat dans son ensemble, nous disent que dans les années qui viennent, on va avoir une réduction de la masse salariale de 10%, eh bien, de cette manière-là, Monsieur le conseiller d'Etat, vous contribueriez à cet objectif parce qu'il est certain que dans ces deux services, il y a des gens très compétents qui travaillent dans la même direction. Des synergies sont donc pour nous absolument sûres.

Nous vous avons demandé ce qu'il en était de ce que nous avons appelé le couac de la STEP de Colombier. Nous ne sommes pas sûr que vous ayez répondu, mais nous vous rappelons la problématique. Cette STEP, comme à La Chaux-de-Fonds d'ailleurs, fait d'autres choses, Colombier produit en particulier du biogaz, mais un arrêté fédéral ne permet plus la production d'engrais. Or, cet arrêté fédéral, le Conseil d'Etat aurait pu, non pas le détourner, nous ne lui demandons pas de faire cela, mais reporter d'une année la mise en application pour la commune de Colombier, ce qui fait que, bien entendu, les investissements consentis ont de la peine à être remboursés si cette production n'est plus possible.

Nous avions encore une autre proposition que nous vous faisions, qui était aussi plutôt une proposition à la présidente du Grand Conseil, c'est celle d'intervertir l'ordre des votes: taxe de l'électricité, puis vote sur la conception directrice de l'énergie.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Sur votre dernière proposition, nous pensons que c'est de la compétence du Grand Conseil, nous n'interviendrons pas.

Si nous revenons à la diminution du personnel entre le service de l'énergie et le service cantonal de protection de l'environnement, il est apparu en l'état actuel de nos connaissances que s'il n'y a pas déménagement de l'un vers l'autre, il n'y a quasi pas de diminution possible du personnel et ce n'est qu'à l'occasion d'une nécessité de délocaliser l'un ou l'autre pour les mettre ensemble que nous nous reposerons la question. Ce sont les conclusions provisoires que nous tirons, mais si le Conseil d'Etat nous mandate pour aller plus loin, eh bien nous irons plus loin.

En ce qui concerne la STEP de Colombier, c'est vrai, nous n'en avons pas parlé. Vous faites allusion aux boues d'épuration. Effectivement, il y a un délai qui a été fixé, cela nous revient maintenant, nous croyons que c'est jusqu'à fin 2006 qu'il y avait encore la possibilité d'étendre des boues d'épuration sur les champs. Compte tenu du fait qu'on peut prendre des risques sanitaires avec l'épandage de ces boues, même si elles ont été hygiénisées, avec une sensibilité quand même extrêmement forte de la part de la population à ce type de contamination possible – heureusement qu'elle n'a pas eu lieu ces dernières années –, le Conseil d'Etat a décidé d'interdire sauf erreur, pour la fin de l'année et différentes interventions ont été faites à ce sujet. Mais effectivement, on aurait pu prolonger par rapport au calendrier fédéral, nous sommes allé un peu plus vite que le calendrier fédéral.

Nous avons aussi omis de répondre à une de vos interventions, Monsieur Jean-Bernard Wälti, cela concerne les transports publics. Eh bien, vous le savez aussi bien que nous comme président de la commission de gestion et des finances que pour l'établissement du budget, il a fallu faire des efforts considérables et que l'on n'a pas pu épargner une diminution pour le budget 2006 de la subvention des transports publics et qu'on n'a pas pu remonter pour 2007 la subvention à son niveau 2005. Nous tenons à préciser quand même qu'entre-temps, on a décidé de remonter la subvention à l'Onde verte, les 500.000 francs que l'on avait enlevés pour 2006, on les a remis pour le budget 2007. Mais dans la mesure où une majorité de ce Grand Conseil se

prononcerait favorablement en faveur d'un subventionnement plus important des transports publics, le chef du département en serait ravi.

M. *Walter Willener (UDC):* – Nous remercions également le chef du département pour les nombreuses réponses qu'il a apportées, mais nous aurions encore une question complémentaire qui concerne ces conventions d'objectifs qui sont en cours ou signées avec un certain nombre d'entreprises et le rapport dit qu'il s'agit de gros consommateurs: Groupe E, etc. La question est de savoir si à l'intérieur de l'administration neuchâteloise ou un certain nombre de services spécifiques a conclu ou va travailler selon ce système de conventions d'objectifs ou l'Etat lui-même sera soumis à la taxe. La deuxième remarque, nous reprenons un élément cité par le chef du département qui a annoncé qu'il se livrerait à quelques considérations d'ordre politique quant à l'opportunité ou l'inopportunité du référendum, cela nous intéresserait bien entendu de connaître ces considérations politiques, comme cela on gagne du temps.

M. *Bernard Matthey (L-PPN):* – Permettez à un modeste député suppléant, mais qui compte plus de 30 ans d'activités associatives et professionnelles dans la promotion et le développement des énergies renouvelables et la bonne gestion énergétique, d'apporter quelques correctifs à ce qui vient d'être dit. Il est d'abord utile de rappeler qu'une bonne gouvernance en pays démocratique passe par le recours à trois pouvoirs, et seulement trois pouvoirs, à savoir le pouvoir persuasif, le pouvoir dissuasif et le pouvoir incitatif. En langage courant, ceci se traduit par la voie, le bâton et la carotte pour faire avancer l'âne, ou concrètement, la communication qui motive, la loi qui contraint et la subvention qui délivre.

La caisse de carottes neuchâteloise est vide et la remplir avec 2 millions de francs par an correspond pratiquement au montant qu'il faudrait engager pour faire tout simplement une bonne campagne de communication. Nous vous rappelons que la campagne de communication sur l'apprentissage a coûté entre 700.000 et 800.000 francs, vous avez pu le voir récemment. Donc, pour convaincre le citoyen qu'il faut faire des efforts, c'est sans doute un montant de cet ordre de grandeur qui faudra engager. C'est donc la moitié au moins de la somme que l'on veut consacrer. Il reste donc la loi pour agir, c'est-à-dire ici des arrêtés du Conseil d'Etat.

Nous vous rappelons qu'en janvier 2005, on a décidé d'abaisser de 20% la consommation d'énergie des immeubles dans ce canton, des immeubles neufs cela s'entend; aucun bruit, un arrêté a suffi et de fait, aujourd'hui, les bâtiments neufs sont là. Aujourd'hui, on parle d'enjeux qui sont du même ordre de grandeur, on fait tout un débat, alors qu'un arrêté du Conseil d'Etat a suffi pour abaisser de 20% la consommation d'énergie des immeubles.

En permettant de caractériser les bâtiments par leur indice de consommation d'énergie, la commission qui a rédigé la loi a permis d'avoir des moyens de comparaison et, par conséquent, de fixer à chacun des objectifs de consommation. On l'a fait pour les brûleurs à mazout et le rendement des chaudières. Un propriétaire peut être contraint de se raccorder à un réseau séparatif et dans le cas des brûleurs à mazout, on n'est pas intervenu pour donner une subvention à celui qui veut mettre son brûleur. On lui a donné l'ordre de changer son brûleur parce qu'il ne respectait la loi. Un projet en terme d'économie d'énergie qui se voudrait efficace et sans coût pour l'Etat devrait simplement dire: "Vous avez une consommation d'énergie donnée de 700 méga-joules/m^2 par an, vous avez 5 ans pour passer à 600. Les moyens que vous emploierez pour y parvenir ne nous importent peu, simplement à vous de nous prouver que dans 5 ans vous avez consommé 100 méga joules de moins." Celui qui a 800, on lui demandera un effort supplémentaire et celui qui a 400, on lui dira qu'il en économise 50. Les règles sont connues, les méthodes sont connues et elles varient d'un immeuble à l'autre, mais simplement dans certains immeubles, certaines méthodes sont déjà installées. On parle d'isolation, l'isolation ce n'est pas la première méthode et la première voie – et surtout pas la voie la plus économique pour économiser de l'énergie! –, mais régler une régulation, équilibrer une installation de chauffage, en général cela coûte assez peu d'argent et cela économise beaucoup. Eh bien, il faut laisser aux propriétaires le choix des méthodes qu'ils entendent faire appliquer pour économiser de l'énergie. En revanche, c'est à l'Etat de fixer les objectifs et de contrôler qu'ils sont atteints.

En fait, ce qui distingue la droite de la gauche dans cette affaire, et ce qui nous distingue de la gauche, c'est que nous sommes à peu près d'accord sur les objectifs – nous pensons même que les objectifs de la gauche sont un peu modestes et un peu bureaucratiques –, mais en revanche sur la façon d'agir, nous avons des façons de voir complètement différentes. Nous aimerions vous

rappeler ici cette phrase de M. Raymond Barre qui dit: "Si vous entendez par libéralisme économique la gestion décentralisée d'une économie moderne, assumée par des institutions et des centres de décisions privés et comportant une intervention régulatrice de l'Etat, alors vous pouvez me tenir pour un libéral." Eh bien, ce que nous demandons dans cette loi – et ce qui n'y figure pas dans cette loi, il y a une intervention permanente de l'Etat –, la seule chose qu'on lui demande, c'est une intervention régulatrice. Dès lors, soyons ambitieux, exigeons dans les objectifs, mais que l'Etat cesse de se mêler des détails, qu'il se contente de contrôler que les objectifs sont atteints. Pour les projets précis, ciblés et particuliers, le financement à travers les allocations budgétaires, des versements de la Fondation du centime climatique et d'aides de l'Office fédéral de l'énergie sera toujours nécessaire et bienvenu.

Enfin, dernière petite question qui est en dehors de notre intervention, mais qui est dans le sujet: qu'en est-il du démantèlement de l'installation de "couplage chaleur force" de l'usine de Cottendart?

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous ferons juste une information. Il a été dit que le Groupe E avait baissé ses prix d'électricité dans le canton de Neuchâtel, c'est exact, il faut quand même rendre à César ce qui est à César parce qu'il y a d'autres distributeurs, en particulier et par exemple SIM S.A. qui a aussi baissé ses prix et dont les prix de l'électricité sont inférieurs à ceux du Groupe E dans le canton de Neuchâtel.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous répondons à M. Walter Willener: oui, parmi les 130 plus gros consommateurs d'énergie, il y a quelques bâtiments publics. Si ces bâtiments publics ne sont pas dans un contrat de maîtrise de l'énergie, eh bien, ils paieront! Si la taxe s'applique, ils paieront.

En ce qui concerne le référendum, ce que nous voulions simplement dire, c'est que si le référendum est lancé, cela va permettre de relancer le débat à un niveau plus large qu'aujourd'hui, parce que le débat que nous menons, c'est un véritable débat de société sur quel rapport à l'avenir nous allons établir dans notre comportement et notre consommation d'énergie.

Monsieur Bernard Matthey, nous avons beaucoup apprécié votre intervention, il y avait presque de la philosophie et si l'on pouvait terminer sur une note philosophique, ce serait magnifique pour un débat comme celui-là. Ce que nous retenons dans votre approche, c'est de dire: au fond l'Etat fixe des objectifs, fixe même un calendrier puis le partenaire choisit quel moyen il veut utiliser pour atteindre ces objectifs et s'il ne les a pas atteints, on peut quand même imaginer qu'il sera pénalisé. On retient donc cette proposition-là.

En ce qui concerne l'usine de Cottendart, nous n'avons pas d'information à ce sujet.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, nous pouvons passer au vote. Nous allons faire deux votes: nous avons la proposition de M. Jean-Bernard Wälti de voter d'abord la taxe avant le décret sur la conception directrice de l'énergie. Y a-t-il des oppositions à cette proposition? Cela n'est pas le cas, nous allons donc nous prononcer maintenant sur l'entrée en matière de la loi sur l'énergie (LCEn) (taxe sur l'électricité).

On passe au vote.

L'entrée en matière de la loi sur l'énergie (LCEn) est refusée par 57 voix contre 56.

La présidente: – Nous allons maintenant nous prononcer sur l'entrée en matière sur le décret sur la conception directrice 2006.

On passe au vote.

L'entrée en matière du décret sur la conception directrice de l'énergie 2006 obtient 57 voix pour et 57 voix contre.

La présidente: – **Nous nous prononçons donc en faveur de l'entrée en matière sur le décret sur la conception directrice cantonale de l'énergie 2006**.

Discussion en second débat

Décret
sur la conception directrice cantonale de l'énergie 2006

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Il nous reste encore quelques minutes, nous aimerions une petite interruption de séance pour savoir si nous allons accepter ou pas cette conception directrice.

La présidente: – Nous vous accordons 3 minutes d'interruption de séance pour que nous puissions procéder au vote final.

(Interruption de séance.)

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN):* – Nous tenons simplement à relever que la conception directrice sans la taxe n'a plus grand sens et que nous voyons mal l'utilité de la voter. Mais nous laissons à la gauche le soin de sa stratégie.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Une conception directrice est un programme politique général qui en principe lie les autorités et qu'elles doivent réaliser dans la mesure des moyens qu'elles ont à disposition. Dès le moment où le Grand Conseil a refusé le moyen qui était la taxe, eh bien évidemment que ce volet-là de la conception directrice ne pourra pas être réalisé ainsi, mais tout le reste demeure tout de même valable et il faudra que le Conseil d'Etat vienne avec d'autres propositions qui permettent d'atteindre les objectifs qui sont fixés dans cette conception directrice. Cela pourrait être par exemple de reprendre la version de l'article 39 que le Grand Conseil avait refusé à l'époque et qui disait que le Conseil d'Etat peut fixer des délais raisonnables pour les assainissements de bâtiments, là sans subventions puisque les moyens d'accorder des subventions n'ont pas été accordés.

Pour notre part, nous accepterons donc cette conception directrice avec une mise entre parenthèses des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et le Conseil d'Etat devra revenir avec un complément de propositions qui permettent d'atteindre ces objectifs.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret obtient 57 voix pour et 57 voix contre.

La présidente: – **Nous tranchons évidemment en faveur du décret.**

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

La présidente: – Nous vous proposons maintenant le classement du postulat du groupe socialiste 03.123, du 29 avril 2003, "Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques". Y a-t-il des oppositions au classement de ce postulat?

M. *Daniel Shürch (S):* – Dans le rapport il est dit qu'un rapport d'expert estimait qu'il fallait investir à peu près 3 millions de francs pour réaliser ces petites installations. Comme nous n'avons pas pu obtenir ce soi-disant rapport d'expert, en l'état actuel nous nous opposons au classement du postulat.

La présidente: – Le classement du postulat étant combattu, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

Le classement du postulat du groupe socialiste 03.123, du 29 avril 2003, "Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques", est refusé par 57 voix contre 55.

TRANSFORMATION D'UNE PROPOSITION

La présidente: – **Nous vous informons que la motion du groupe PopEcoSol 05.118, du 15 mars 2005, "Développons et encourageons la géothermie", est transformée en postulat lié au rapport 06.036, "Conception directrice cantonale de l'énergie"**.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Nous vous proposons de traiter les différents postulats liés au rapport 06.036, "Conception directrice de l'énergie", lors de la session de janvier 2007.

Nous déclarons la session de novembre terminée.

Séance levée à 13 h 30

Session close.

La présidente,

G. ORY

Les secrétaires,

J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

03.107
Allaitement
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (allaitement) 1083

04.107
Secret de fonction de la police judiciaire
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN) (secret de fonction de la police judiciaire) 1089

04.109
Commission d'enquête parlementaire
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (commission d'enquête parlementaire) (CEP) 1095

02.116
Agenda 21
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) 1103

06.032
Partenariat enregistré
Rapport à l'appui d'un projet de loi adaptant la législation neuchâteloise à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (loi sur le partenariat; Lpart) 1107

06.040
Droit pénal
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant adaptation de la législation cantonale au code pénal suisse et d'un projet de loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LPMin) 1127

06.038
Nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle
Rapport à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.030.000 francs destiné à couvrir la part du canton de Neuchâtel pour la réalisation d'une nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle 1175

06.036
Conception directrice de l'énergie
Rapport à l'appui d'un projet de décret sur la conception directrice cantonale de l'énergie 2006 et d'un projet de modification de la loi cantonale sur l'énergie introduisant une taxe sur l'électricité 1180

ALLAITEMENT 03.107

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (allaitement)

(Du 4 mai 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. RAPPEL

En date du 28 janvier 2003, le groupe PopEcoSol a déposé le projet de loi 03.107, portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (congé d'allaitement).

Ce projet a été transmis à la commission législative qui a adopté son rapport au Grand Conseil le 14 avril 2005. Par 7 voix contre 6, la commission législative décidait de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi.

Lors de sa séance du 28 septembre 2005, le Grand Conseil a refusé de suivre la commission par 57 voix contre 48, et de renvoyer le dossier à la commission législative pour nouvel examen.

2. RESUME DES DEBATS EN PLENUM

Les arguments évoqués par la majorité du Grand Conseil lors de sa séance du 28 septembre 2005, motivant le renvoi du rapport à la commission législative, étaient les suivants:

– le Conseil d'Etat dispose désormais d'une étude relatant la pratique des cantons romands en la matière, dont on pourrait s'inspirer pour trouver une solution;

– l'allaitement est un facteur d'équilibre et de bien-être pour la mère et l'enfant, il faut donc trouver à notre niveau, une solution pour le favoriser;

– l'article 35, alinéa premier, de la Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail) prévoit des dispositions pour les mères qui allaitent, dont la teneur est la suivante:

> *Protection de la santé durant la maternité*
>
> *[1]L'employeur doit occuper les femmes enceintes et les mères qui allaitent de telle sorte que leur santé et la santé de l'enfant ne soient pas compromises et aménager leurs conditions de travail en conséquence.*

Il y a donc lieu de trouver une solution afin de combler cette lacune pour notre administration cantonale.

La minorité du Grand Conseil a estimé que le congé allaitement n'était pas une priorité, que la solution proposée était discriminatoire à l'égard des femmes qui ne pouvaient pas allaiter et a craint des dépenses supplémentaires. Toutefois, quelques représentant-e-s de cette minorité ont estimé que l'article 35, alinéa 2, de la Loi fédérale sur le travail suffisait pour permettre un aménagement du temps de travail des femmes qui allaitent.

Le Conseil d'Etat a déclaré qu'il existait en effet des solutions et qu'il y aurait lieu de les examiner. Il a mentionné à titre d'exemple le canton de Fribourg, souvent cité pour sa capacité à maîtriser les finances, qui a adopté une réglementation assez souple et assez proche des dispositions de la loi sur le travail. Les auteurs du projet de loi en profitent pour signaler qu'ils-elles sont prêt-e-s à discuter des modalités et donc ouvert-e-s à des solutions allant dans le sens des précisions données par le Conseil d'Etat.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative a examiné ce dossier lors de 4 séances, les 21 novembre, 16 décembre 2005, 24 février et 4 mai 2006 pour l'adoption du présent rapport dans la composition suivante:

Président:	M. Michel Bise
Vice-président:	M. Raphaël Comte
Rapporteuse:	Mme Anne Tissot Schulthess
Membres:	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	Mme Fabienne Montandon
	M. Armand Blaser
	M. Marc-André Nardin
	M. Philippe Bauer
	M. Philippe Gnaegi
	M. Francis Monnier
	Mme Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Bernhard Wenger
	M. Walter Willener

Mme Marianne Ebel, députée, première signataire du projet de loi, M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, le chef du service juridique et le chef du service des ressources humaines ont également participé à ces séances.

Les commissaires ont reçu une note élaborée par le service des ressources humaines faisant état de la législation dans les cantons romands, dans les villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle (cf. annexe tableau).

4. POSITION DES AUTEURS DU PROJET DE LOI

Mme Marianne Ebel rappelle que l'esprit de la proposition découle du souci de la santé de la mère et de l'enfant. Elle voit deux solutions pour permettre aux femmes de prolonger l'allaitement:

– soit donner un congé payé ou partiellement payé;
– soit proposer un aménagement du temps de travail permettant l'allaitement sur le lieu de travail comme le prévoit la loi sur le travail.

Elle n'est pas opposée à aller dans le sens d'un assouplissement – tel que pratiqué par exemple à Fribourg ou à La Poste (pas de limite de temps pour l'allaitement sur le lieu de travail) – si cela se fait dans la perspective d'un aménagement du temps de travail; l'assouplissement pourrait inclure la possibilité de quitter sa place de travail pour allaiter dans de bonnes conditions. Elle insiste sur le fait que si cette solution venait à être retenue, il y aura lieu de donner une bonne information et de garantir le droit d'avoir pleinement un congé maternité. Elle en profite pour signaler que de

manière générale, la personne en congé maternité devrait être remplacée, d'autant plus que désormais, avec l'assurance-maternité fédérale, 80% du salaire est payé.

5. POINT DE VUE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat rappelle que, lors de la séance du Grand Conseil, il s'est déjà exprimé favorablement sur une solution allant dans le sens d'un aménagement du temps de travail. Il ajoute que cette ouverture s'inscrit dans une vision plus large en matière de politique du personnel, avec une administration plus performante dans deux domaines: égalité entre hommes et femmes et possibilité de concilier travail et vie familiale. Il s'engage aussi à informer et à sensibiliser l'ensemble de l'administration à ces questions.

6. DISCUSSION GENERALE

La commission partage l'idée que l'allaitement joue un rôle important pour la santé de l'enfant et de la mère. Elle considère d'emblée qu'il n'est pas difficile de trouver une solution pragmatique et peu coûteuse. Elle a encore demandé quelques données chiffrées au service des ressources humaines et a pu constater que 137 femmes sur 1174 employées de l'Etat ont bénéficié d'un congé maternité entre 2001-2004 dans l'administration cantonale. Elle obtient aussi des renseignements sur la manière dont l'aménagement du temps de travail pour les femmes qui allaitent est organisé dans les cantons et villes où il est en vigueur. Il apparaît que dans la pratique, la mère recourt le plus souvent au tire-lait sur le lieu de travail pour qu'ensuite la personne chargée de la garde de l'enfant puisse le nourrir. A Fribourg, la solution par l'aménagement du temps de travail est considérée comme la plus efficace et peut être pratiquée de manière illimitée. Pratiquement, il s'agit pour les administrations de mettre à disposition de la mère qui allaite un endroit tranquille, une salle de conférence ou de colloque par exemple. L'aménagement du temps de travail pose moins de problème pour l'organisation des services que l'allongement du congé allaitement d'un mois, mais surtout il permet aussi à la mère de poursuivre l'allaitement au-delà si elle le souhaite.

Finalement la commission opte pour la solution de l'aménagement du temps de travail, à l'unanimité des membres présents.

7. PROJET DE LOI

La commission discute le nouveau projet de loi "aménagement du temps de travail" préparé à sa demande par le service juridique. Deux variantes ont été examinées, l'une fidèle à la loi sur le travail, l'autre plus restrictive.

L'Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail stipule, à son article 60, lettres *a* et *b*:

a) l'intégralité du temps consacré à l'allaitement est réputée temps de travail lorsque la travailleuse allaite son enfant dans l'entreprise;

b) la moitié du temps consacré à l'allaitement est réputée temps de travail lorsque la travailleuse quitte son lieu de travail pour allaiter.

Une des variantes discutées prévoyait de limiter à une heure le temps consacré à l'allaitement par demi-journée de travail. La commission s'est donc demandée s'il était judicieux de préciser dans la loi le temps consacré à l'allaitement par demi-journée de travail. Certains ont estimé que cela pourrait permettre d'éviter des abus, d'autres d'éviter des pressions sur la mère. La majorité de la commission a cependant estimé qu'il n'était pas nécessaire d'aller au-delà de ce que prévoyait la loi sur le travail.

Une autre question a retenu l'attention de la commission, celle de savoir s'il fallait exiger un certificat médical qui prouve que la femme allaite. Certains ont estimé qu'il s'agissait là d'une clarification utile qui permettrait d'éviter un climat de suspicion, d'autres au contraire ont relevé que cela remettait en cause le rapport de confiance employée-Etat-employeur. La commission n'a pas souhaité non plus prévoir une disposition qui aurait précisé qu'aucun rattrapage du temps passé à allaiter n'était demandé, du fait que ce temps d'allaitement était considéré comme du temps de travail.

Au terme de la discussion, la commission a décidé de ne point inscrire ces dispositions supplémentaires dans la loi, estimant finalement qu'il appartiendra au service des ressources humaines d'édicter des directives, d'entente avec les associations du personnel, pour régler ce genre de question et de diffuser une bonne information au personnel concerné.

Au vote, le projet de loi est adopté par 12 voix et 2 abstentions.

8. CONCLUSIONS

La commission a finalement opté pour une solution simple qui permettra de favoriser l'allaitement et de rattraper un retard certain sur la législation fédérale et les pratiques en cours dans d'autres villes et cantons suisses. De surcroît, cette mesure contribuera à mieux concilier maternité et vie professionnelle, pour le plus grand bien des bébés.

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 4 mai 2006, à l'unanimité des 13 membres présents, et recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 4 mai 2006

Au nom de la commission législative:

Le président, M. BISE

La rapporteuse, A. TISSOT-SCHULTHESS

Loi
portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (allaitement)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 4 mai 2006,

décrète:

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est modifiée comme suit:

Art. 75a (nouveau)

Temps consacré à l'allaitement

[1]Lorsque la mère allaite son enfant sur le lieu de son travail, le temps consacré à l'allaitement est réputé temps de travail.

[2]Lorsque la mère quitte son lieu de travail pour allaiter son enfant, la moitié du temps consacré à l'allaitement est réputé temps de travail.

Référendum facultatif

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur et promulgation

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Adminis-tration	**Durée du congé maternité (en semaines)**	**Existence d'un congé allaitement après la fin du congé maternité**	**Aménagements possibles actuellement sans congé d'allaitement pour les femmes qui allaitent**	**Evolution probable**
NE	17½	Non	Aménagement du temps de travail	En question
BE	16	Non	Aménagement du temps de travail	Aucune
FR	16	Non	Allaitement dans entreprise possible avec valorisation à 100% du temps consacré dans les périodes bloquées de l'horaire Allaitement hors entreprise possible avec valorisation à 50% du temps consacré (max. 1 heure d'absence)	Aucune
GE	Jusqu'au 5e mois d'activité: 3 Dès 6 mois d'activité: 20	Non, supprimé au profit d'un congé maternité de 20 semaines contre 16 précédemment	–	Aucune
JU	16	Oui, 4 semaines maximum	Non	Aucune
TI	16	Non	Possibilité de s'absenter, mais sans valorisation du temps consacré	Adaptation à la loi sur le travail (voir FR et Ville de La Chaux-de-Fonds)
VD	17½	Oui, 1 mois maximum	–	Aucune
VS	Varie selon statut de 3 à 16 semaines. Pour le personnel "ordinaire" actif depuis plus d'une année: 16	Non	Allaitement dans entreprise possible avec valorisation à 100% du temps consacré. Allaitement hors entreprise possible avec valorisation à 50% du temps consacré.	Aucune
Ville de Neuchâtel	17½	Non	Aménagement du temps de travail	Renforcement de l'aménagement du temps de travail
Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle	17½	Non	Allaitement dans entreprise possible avec valorisation à 100% du temps consacré. Allaitement hors entreprise possible avec valorisation à 50% du temps consacré.	Aucune
Confédération	17½	Non	–	Aucune

SECRET DE FONCTION DE LA POLICE JUDICIAIRE 04.107

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN) (secret de fonction de la police judiciaire)

(Du 4 mai 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

1.1. Législature 2001-2005

Durant cette législature, la commission législative a examiné l'urgence du projet de loi lors de ses séances des 10 février et 16 mars 2004, en présence de Mme Monika Dusong, conseillère d'Etat, en charge du département de la justice, de la santé et de la sécurité et le chef du service juridique.

La composition de la commission était la suivante:

Président:	M. Christian Blandenier
Vice-président:	M. Raphaël Comte
Rapporteur:	M. Michel Bise
Membres:	M. Philippe Bauer
	M. Antoine Grandjean
	M. Olivier Mauler
	Mme Valérie Schweingruber
	Mme Marie-Laure Béguin Mettraux
	M. Willy Haag
	M. Martial Debély
	Mme Pierrette Erard
	Mme Marie-Claire Jeanprêtre Pittet
	M. Christian Mermet
	M. Alain Bringolf
	M. Daniel Perdrizat

Lors la séance du 16 mars 2004, l'urgence a été refusée à une majorité évidente.

1.2. Législature 2005-2009

La commission législative, dans sa nouvelle composition, a examiné le projet de loi dans la composition suivante:

Président:	M. Michel Bise
Vice-président:	M. Raphaël Comte
Rapporteuse:	Mme Anne Tissot Schulthess

Membres: M. Mario Castioni
M. Frédéric Cuche
Mme Fabienne Montandon
M. Armand Blaser
M. Marc-André Nardin
M. Philippe Bauer
M. Philippe Gnaegi
M. Francis Monnier
Mme Veronika Pantillon
M. Alain Bringolf
M. Bernhard Wenger
M. Walter Willener

1.3. Projet de loi et amendement

En date du 27 janvier 2004, la commission d'enquête parlementaire (CEP) a déposé le projet de loi et l'amendement suivants:

04.107
27 janvier 2004
Projet de loi de la commission d'enquête parlementaire (CEP)
Loi portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN)
(secret de fonction de la police judiciaire)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

suite à la proposition de la commission d'enquête parlementaire (CEP), du 7 novembre 2003,

sur la proposition de la commission législative, du ...,

décrète:

Article premier Le code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945, est modifié comme suit:

Art. 95, al. 2 à 4, al. 5 (nouveau)

Secret de fonction

[2]Le secret de fonction ne peut pas être invoqué à l'égard du chef ou de la cheffe du département dont dépend la police judiciaire, subsidiairement du Conseil d'Etat, pour les éléments d'information nécessaires à l'exercice de son mandat.

[3]Alinéa 2 actuel

[4]Alinéa 3 actuel

[5]Alinéa 4 actuel

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Brève motivation

Dans son ordonnance de classement, le procureur général suppléant extraordinaire Jean-François Egli a évoqué une éventuelle lacune de la loi pour ce qui concerne l'étendue du secret de fonction de la police judiciaire à l'égard du chef ou de la cheffe du DJSS, magistrat(e) d'ailleurs lui (elle)-même tenu(e) au secret de fonction.

Estimant que certaines informations policières sont indispensables à une bonne conduite du DJSS, la CEP propose un assouplissement de l'article 95 du code de procédure pénale neuchâtelois au profit du chef (de la cheffe) du DJSS. La délimitation des éléments d'information transmissibles devra être précisée d'entente entre les divers partenaires (DJSS, police, Tribunal cantonal, Ministère public) et sous le regard de la future commission judiciaire du Grand Conseil.

La CEP estime en outre judicieux de préciser dans le texte de la loi que, en cas de carence ou de dysfonctionnement important à la tête du DJSS, la levée du secret de fonction peut valoir, à titre subsidiaire, à l'égard du Conseil d'Etat en tant que collège, pour ce qui est des informations nécessaires à son devoir de surveillance du Département. Il va au demeurant de soi, au regard de la CEP, qu'en cas de vacance à la tête du DJSS, la disposition prévue s'applique également à l'égard du membre du Conseil d'Etat qui en assure la suppléance.

La CEP propose au Grand Conseil d'adopter directement le présent projet pour autant que la commission législative n'y voie pas d'objection.

Amendement de la commission d'enquête parlementaire (CEP)
Projet de loi portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN)
(secret de fonction de la police judiciaire), déposé le 27 janvier 2004

Le projet de loi est complété comme suit:

L'urgence est demandée.

La brève motivation est modifiée comme suit:

La CEP propose de renvoyer le présent projet à la commission législative.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Pour l'examen de ce projet, M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances et le chef du service juridique ont également participé aux 3 séances, les 16 décembre 2005, 24 février et 4 mai 2006 pour l'adoption du présent rapport. Les membres de la commission ont reçu les procès-verbaux des débats de la précédente commission (refus de l'urgence), ainsi qu'une copie de l'ordonnance de classement du Ministère public rendue par le procureur général suppléant extraordinaire, M. Jean-François Egli.

3. DEBAT D'ENTREE EN MATIERE

La question du secret de fonction de la police judiciaire se situe dans le cadre du débat sur la séparation des pouvoirs, principe constitutionnel fondamental de notre Etat moderne et reconnu en tant que tel à l'article 46, alinéa premier, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (pour approfondir la question, on peut se référer au rapport de la commission d'enquête parlementaire (CEP) 04.001, du 7 novembre 2003, pp. 107-121, "Document de travail établi par le professeur Pascal Mahon", intitulé "Séparation des pouvoirs, indépendance de la justice, haute surveillance et surveillance de l'ordre judiciaire").

M. Alain Bringolf, membre à l'époque de la CEP, rappelle que la délicate question de savoir si la police judiciaire peut transmettre des informations – et quel type d'informations – au Conseil d'Etat, avait suscité de nombreuses interrogations au sein de ladite commission. Il fallait régler le

problème dans une loi afin qu'il n'y ait pas de risque d'interprétation trop étendue. Il relève que les personnes en place jouent un rôle important selon la notion qu'elles ont elles-mêmes de l'équilibre à respecter.

La commission remarque aussi que les informations qui peuvent être transmises sans autre au-à la chef-fe du DJSS sont indirectement mentionnées dans l'ordonnance de classement du Ministère public, et on considère dès lors qu'il n'y a pas lieu de vouloir au niveau de la loi établir une liste des informations non touchées par le secret de fonction. Cette ordonnance énumère les domaines suivants:

> *Les domaines dans lesquels il a été relevé que la cheffe du DJSS avait besoin d'informations fournies par la police concernent en particulier:*
>
> – *la gestion des ressources humaines, notamment l'organisation du personnel, son engagement, sa formation, son licenciement, sa discipline, sa promotion,*
> – *la gestion des ressources matérielles (locaux, matériel),*
> – *l'organisation d'actions appropriées en matière de prévention et répression (par exemple, lutte contre le travail "au noir", contre la violence juvénile, lutte contre la violence conjugale, contrôle des cabarets et de la prostitution),*
> – *le cas échéant, la rédaction de propositions à l'intention du gouvernement ou du parlement dans ces domaines,*
> – *la préparation du budget, etc.*

On relève aussi que les tensions et la méfiance qui régnaient entre les différents pouvoirs ont disparu et que par conséquent la solution proposée par la CEP paraît tout à fait adaptée.

Au vote, l'entrée en matière n'est pas combattue.

4. DISCUSSION DE DETAIL

Deux points ont particulièrement retenu l'attention de la commission.

Le premier concerne la voie hiérarchique à suivre pour transmettre une information: est-ce que tout agent de police doit ou peut prendre contact avec le-la chef-fe de département lorsqu'il rencontre un problème de politique ou de prévention, ou y a-t-il une voie hiérarchique? Le Conseil d'Etat rappelle que la police est un corps hiérarchisé, avec des règles internes de communication, qui font qu'un-e subordonné-e ne prendra pas la liberté d'interpeller directement le-la chef-fe de département, mais qu'il utilisera la voie hiérarchique.

Le second point concerne le fait que le projet de loi tel qu'il est rédigé laisse entendre que la police judiciaire dépend du-de la chef-fe de département alors qu'il s'agit du secret de fonction de la police judiciaire à l'égard du-de la chef-fe de département chargé-e de la police cantonale. On rappelle que la police judiciaire n'existe pas en tant que telle, mais qu'elle découle de l'article 93 (CPPN) qui dit: "La police judiciaire est exercée par les officiers de la police cantonale ou par les autres membres du corps de la police cantonale." Si la police judiciaire dépend administrativement de la police cantonale et de sa hiérarchie, elle est cependant placée sous la direction du procureur général et des juges d'instruction dans le cadre des enquêtes, d'où la difficulté à rédiger un texte clair. Le-la chef-fe du département n'est donc pas chef de la police judiciaire et le texte doit être modifié en conséquence. Le projet de loi finalement adopté par la commission a clarifié ce point essentiel qui permet de respecter la séparation des pouvoirs. A signaler que dans la nouvelle rédaction, le mot "mandat" a été remplacé par "ses tâches".

Au vote, la commission accepte le projet de loi du 10 février 2006 à l'unanimité des 14 membres présents.

5. CONCLUSION

Le projet de loi comblera l'absence de toute réglementation sur le secret de fonction de la police judiciaire dans la législation actuelle. La commission n'a pas souhaité élaborer une liste des informations non soumises au secret de fonction, estimant que le droit n'est pas une science exacte et que l'on pouvait faire confiance aux acteurs des différents pouvoirs pour interpréter cette nouvelle disposition dans le respect bien compris du principe de la séparation des pouvoirs.

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 4 mai 2006, à l'unanimité des 13 membres présents, et recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 4 mai 2006

Au nom de la commission législative:

Le président, M. BISE

La rapporteuse, A. TISSOT-SCHULTHESS

Loi
portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN) (secret de fonction de la police judiciaire)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 4 mai 2006,

décrète:

Article premier Le code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945, est modifié comme suit:

Art. 95, al. 3 et 4; al. 5 (nouveau)

[3]Le secret de fonction des membres de la police judiciaire ne peut être invoqué à l'égard du chef ou de la cheffe du département dont dépend la police cantonale, subsidiairement du Conseil d'Etat, pour les éléments d'information nécessaires à l'exercice de ses tâches.

[4]*Alinéa 3 actuel*

[5]*Alinéa 4 actuel*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel,

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE 04.109

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (commission d'enquête parlementaire) (CEP)

(Du 22 juin 2006)

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 27 janvier 2004, la commission d'enquête parlementaire (CEP) a déposé le projet de loi suivant:

04.109
27 janvier 2004
Projet de loi de la commission d'enquête parlementaire (CEP)
Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (commissions d'enquête parlementaire)[1]

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

suite à la proposition de la commission d'enquête parlementaire (CEP), du 7 novembre 2003,

sur la proposition de la commission législative, du ...,

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 22, al. 1 et 2

[1]Le Grand Conseil peut décider de cas en cas la constitution d'une commission chargée d'examiner un rapport ou une proposition. *L'article 28b, sur les commissions d'enquête, est réservé.*

[2]*Le Grand Conseil* fixe chaque fois le nombre des membres de la commission.

1 Les textes nouveaux sont en italique.

Art. 28b (nouveau)

Commission d'enquête parlementaire

[1]En cas d'événements d'une grande portée, le Grand Conseil peut, par décret, instituer une commission d'enquête parlementaire (CEP) chargée de faire la lumière sur les faits, de les apprécier et de proposer toutes mesures qu'elle juge utiles.

[2]Le décret détermine la composition de la commission en veillant à ce que les groupes soient équitablement représentés.

[3]Il fixe les droits à l'information de la commission ainsi que la mesure dans laquelle les membres des autorités cantonales et les personnes assumant des tâches pour le compte du canton sont déliés du secret de fonction. Si nécessaire, il peut autoriser la commission à requérir des renseignements ou des documents de personnes extérieures à l'administration cantonale.

[4]Le décret règle en outre les modalités d'organisation de la commission ainsi que la confidentialité de ses travaux. Il peut l'autoriser à confier à des tiers tout mandat utile à ces travaux.

[5]La commission détermine les mesures de procédure nécessaires à ses investigations et veille à ce que les droits des éventuelles personnes particulièrement concernées par son enquête soient respectés.

[6]Au surplus, les articles 23 à 28a s'appliquent par analogie.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

Brève motivation

La procédure des commissions d'enquête parlementaire soulève diverses questions juridiques délicates qui, dans le canton, ne sont pas réglées par la loi alors qu'elles devraient l'être (notamment: droit à l'information de ces commissions, obligation des personnes interrogées à fournir des informations et droit de refuser de répondre, levée du secret de fonction, confidentialité, droits et garanties de procédure offertes aux personnes dont les intérêts sont directement concernés droit d'être entendues, droit d'accès au dossier, droit de se faire assister d'un avocat, etc.). La CEP est d'avis que ces questions devraient faire l'objet d'une réglementation. Afin de lancer le débat législatif, mais sans prétendre à l'exhaustivité, elle propose à cet égard un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil.

Après avoir pris connaissance des dispositions très détaillées et contraignantes figurant à ce sujet dans la nouvelle loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 16 décembre 2002, la CEP s'est cependant bornée à proposer un complément à la loi d'organisation du Grand Conseil qui se limite à l'essentiel. Elle considère en effet, sur la base de la pratique des deux seules CEP qu'a connues le canton jusqu'ici, que ces questions doivent être réglées de manière souple afin de permettre de tenir compte des exigences propres aux diverses situations.

La CEP propose de renvoyer le présent projet à la commission législative.

Ce projet a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président:	M.	Michel Bise
Vice-président:	M.	Raphaël Comte
Rapporteuse:	Mme	Anne Tissot Schulthess
Membres:	M.	Mario Castioni
	M.	Frédéric Cuche
	Mme	Fabienne Montandon
	M.	Armand Blaser
	M.	Marc-André Nardin
	M.	Philippe Bauer
	M.	Philippe Gnaegi
	M.	Francis Monnier
	Mme	Veronika Pantillon
	M.	Alain Bringolf
	M.	Bernhard Wenger
	M.	Walter Willener

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date des 16 décembre 2005, 24 février, 24 mars, 4 mai et 22 juin 2006 pour l'adoption du présent rapport, en présence de M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, ainsi que du chef du service juridique de l'Etat.

Les commissaires ont reçu plusieurs documents, soit: copie du décret instituant une commission chargée d'examiner les allégations prêtées à une juge d'instruction notamment contre le chef du Département de la justice, de la santé et de la sécurité, du 19 janvier 1996, copie du décret instituant une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les relations entre le Conseil d'Etat et le Département de la justice, de la santé et de la sécurité d'une part et les autorités judiciaires de l'autre, du 4 septembre 2002, extraits des différentes lois relatives aux commissions d'enquêtes parlementaires dans les cantons romands, de Berne et de la Confédération.

3. DEBAT D'ENTREE EN MATIERE

La commission dans son ensemble considère qu'il est nécessaire de légiférer et de régler de manière claire le fonctionnement des commissions parlementaires. Elle vote à l'unanimité l'entrée en matière et décide d'affiner le projet présenté en se référant aux dispositions fédérales et à celles des cantons romands. Elle confie au service juridique le soin de préparer un nouveau projet qui tienne compte de ces dispositions déjà en vigueur.

4. EXAMEN DU NOUVEAU PROJET DE LOI

Les points suivants ressortent de l'examen de détail:

– La représentation proportionnelle au sein de la commission est garantie, conformément à l'article 63, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise. Le décret fixera le nombre de membres de la commission qui peut varier en fonction du nombre de groupes parlementaires.

– Le décret fixera les moyens mis à disposition de la CEP de sorte qu'il appartienne au Grand Conseil et non au Conseil d'Etat d'en décider.

– La question de la récusation, des droits et devoirs des témoins est réglée par un renvoi à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA).

– Il est rappelé que la représentation du Conseil d'Etat au sein de la CEP (art. 28 l) répond aux exigences constitutionnelles (art. 82 de la Constitution neuchâteloise). La commission se demande néanmoins s'il ne faudrait pas restreindre ce droit, notamment dans le cas où un membre du Conseil d'Etat est directement concerné. On observe par expérience que dans un cas pareil, la personne a la sagesse et l'intelligence de ne pas faire valoir ses droits de participation. On constate aussi que toutes les législations prévoient cette possibilité, par ailleurs garantie par la Constitution. Pour faire face à toute éventualité, on décide de remplacer, "les membres du Conseil d'Etat" par "le Conseil d'Etat".

– La commission a aussi décidé que le droit d'être assisté s'exercerait uniquement par le recours à un mandataire, et non pas à un accompagnant et à un avocat. Ce mandataire peut être choisi dans n'importe quelle profession, mais la notion de mandataire signifie que celui-ci est chargé de défendre les intérêts de la personne concernée et de la conseiller. Les restrictions mentionnées à l'article 28 concernent de facto le mandataire.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

5. CONCLUSION

En précisant le projet de loi élaboré par ses auteurs qui ne prétendaient pas à l'exhaustivité, la commission a été à même, en se référant aux dispositions légales d'autres cantons et de la Confédération, de répondre au mieux au mandat qui lui a été confié.

Le présent rapport a été adopté par la commission lors de la séance du 22 juin 2006, à l'unanimité de ses membres, et la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 22 juin 2006

Au nom de la commission législative:

Le président, M. BISE

La rapporteuse, A. TISSOT-SCHULTHESS

Loi
portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Commission d'enquête parlementaire) (CEP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 22 juin 2006,

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Titre après l'article 28a

f) Commission d'enquête parlementaire (CEP)

Art. 28b (nouveau)

Institution

Si des événements d'une grande portée survenus dans un domaine qui fait l'objet de la haute surveillance du Grand Conseil exigent que le Grand Conseil clarifie de manière particulière la situation, une commission d'enquête parlementaire (CEP) (ci-après: commission d'enquête) peut être instituée pour établir les faits, réunir d'autres moyens d'appréciation, porter une appréciation politique et formuler des propositions.

Art. 28c (nouveau)

Initiative

[1]L'initiative de proposer la constitution d'une commission d'enquête appartient à chaque membre du Grand Conseil, au bureau, aux groupes et aux commissions.

[2]Après audition du Conseil d'Etat, la commission d'enquête est instituée par un décret.

Art. 28d (nouveau)

Composition

[1]La commission d'enquête est constituée par des membres du Grand Conseil nommés par celui-ci à proportion de l'effectif des groupes.

[2]Le décret en fixe le nombre.

[3]Le ou la présidente de la commission d'enquête est nommé-e par le Grand Conseil.

Art. 28e (nouveau)

Missions et moyens financiers

Le Grand Conseil doit définir dans le décret les missions de la commission d'enquête et les moyens financiers qui lui sont alloués.

Art. 28f (nouveau)

Constitution et organisation

[1]La commission d'enquête se constitue et s'organise elle-même.

[2]Elle peut faire appel à du personnel temporaire sous contrat de droit privé.

Art. 28g (nouveau)

Procédure

[1]La commission d'enquête détermine les mesures de procédure nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

[2]La commission d'enquête peut notamment interroger des personnes appelées à fournir des renseignements, auditionner des témoins, demander des renseignements et des documents aux autorités, aux membres d'autorités, aux services administratifs, aux collaborateurs de l'Etat et aux particuliers, ordonner des expertises et procéder à des inspections de lieux.

[3]Les règles générales de procédure du chapitre III de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, sont applicables par analogie et à titre supplétif.

[4]Les dispositions des articles 292 et 309 du code pénal suisse, du 21 décembre 1937, sont également applicables.

[5]Les principaux actes de procédure font l'objet d'un procès-verbal.

Art. 28h (nouveau)

Droit du Conseil d'Etat

[1]Le Conseil d'Etat peut participer aux séances de la commission d'enquête, y prendre la parole et y faire des propositions.

[2]Il peut en outre consulter les dossiers, les expertises et les rapports produits ainsi que les procès-verbaux d'audition.

[3]Le Conseil d'Etat peut se faire représenter.

[4]Il peut s'exprimer sur les conclusions de l'enquête dans un rapport à l'intention du Grand Conseil.

Art. 28i (nouveau)

Droit des autorités judiciaires

Lorsque l'enquête porte sur l'administration de la justice, le Tribunal cantonal a le droit de s'exprimer sur les conclusions de l'enquête devant la commission et dans un rapport adressé au Grand Conseil.

Art. 28j (nouveau)

Magistrat-e-s judiciaires et titulaires de fonctions publiques

[1]Les magistrat-e-s judiciaires et les titulaires de fonctions publiques de l'Etat sont tenu-e-s de donner avec véracité des renseignements sur les constatations se rapportant à leurs obligations qu'ils ou elles ont faites en raison de leurs fonctions ou dans l'accomplissement de leur service.

[2]Ils ou elles sont également tenu-e-s de signaler les documents susceptibles de faire l'objet de l'enquête.

[3]Ils ou elles sont délié-e-s du secret de fonction à mesure qu'ils ou elles répondent aux injonctions de la commission d'enquête.

Art. 28k (nouveau)

Droit des personnes concernées
1. Principe

[1]Les personnes directement touchées dans leurs intérêts par l'enquête ont le droit d'être assistées d'un mandataire, de participer aux auditions, de poser des questions complémentaires et de proposer des réquisitions de preuve.

[2]Elles peuvent en outre consulter les dossiers, les expertises et les rapports produits ainsi que les procès-verbaux d'audition.

Art. 28l (nouveau)

2. Restrictions

[1]La commission d'enquête peut refuser entièrement ou partiellement à la personne concernée le droit d'être présente aux auditions et de consulter les documents si l'enquête en cours ou la protection de tiers l'exige.

[2]Dans ce cas, elle lui communique par écrit l'essentiel du contenu de ses auditions ou documents et lui donne la possibilité de s'exprimer ou de faire valoir d'autres moyens de preuve.

[3]Les moyens de preuve qui n'ont pas été portés à la connaissance de la personne concernée ne peuvent être utilisés contre elle.

Art. 28m (nouveau)

3. Droit d'être entendu en fin d'enquête

[1]Une fois achevées les investigations et avant la présentation du rapport au Grand Conseil, les personnes auxquelles des reproches sont adressés sont admises à consulter les passages du rapport qui les concerne.

[2]La commission d'enquête leur donne la possibilité de s'exprimer oralement ou par écrit sur ces passages dans un délai approprié.

[3]Le rapport de la commission rend compte des commentaires, oraux ou écrits, faits par les personnes mises en cause.

Art. 28n (nouveau)

Secret de fonction

Les membres de la commission d'enquête et toutes les personnes qui participent à l'enquête sont soumis au secret de fonction.

Art. 28o (nouveau)

Effets sur d'autres procédures

[1]Lorsque le Grand Conseil a décidé d'instituer une commission d'enquête, aucune autre commission n'est plus autorisée à procéder à des investigations sur les événements qui font l'objet des missions confiées à cette commission.

[2]L'institution d'une commission d'enquête n'empêche pas l'engagement ou la poursuite d'une procédure judiciaire, civile ou administrative, d'une enquête pénale préliminaire ou d'une procédure pénale.

[3]Une enquête disciplinaire ou administrative de l'Etat ne peut être engagée qu'avec l'autorisation de la commission d'enquête si elle concerne des affaires ou des personnes qui sont ou ont été visées par l'enquête de la commission. Les procédures en cours doivent être interrompues jusqu'à ce que la commission d'enquête autorise leur reprise.

Art. 28p (nouveau)

Détermination du Grand Conseil

[1]Le Grand Conseil délibère sur le rapport de la commission d'enquête et prend position sur les propositions qu'il contient.

[2]Il peut charger la commission d'enquête de compléter son instruction et son rapport.

[3]A défaut de décision contraire, la commission d'enquête est réputée dissoute dès le vote du Grand Conseil sur son rapport.

Art. 28q (nouveau)

Autres dispositions

Les articles 5a et 23 à 28a s'appliquent à titre supplétif.

Référendum facultatif

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur et promulgation

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires*

AGENDA 21 02.116

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)

(Du 22 juin 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. RAPPEL

En date du 20 mars 2002, le groupe socialiste a déposé le projet de loi 02.116, loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21).

Ce projet a été transmis à la commission législative qui a adressé son rapport au Grand Conseil le 14 avril 2005. Par 7 voix contre 6, la commission législative décidait de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi.

Lors de sa séance du 31 août 2005, le Grand Conseil a refusé de suivre la commission par 58 voix contre 54, et a renvoyé le dossier à la commission législative pour nouvel examen.

2. RESUME DES DEBATS EN PLENUM

Le représentant des auteurs du projet de loi a rappelé que la notion d'Agenda 21 remonte à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992). Ce rapport constatait que les problèmes environnementaux sont essentiellement dus à la grande pauvreté qui prévaut dans le Sud et aux modes de consommation et de production non durables pratiqués dans le Nord. Il demande une stratégie qui permette de conjuguer développement durable et environnement. La conférence de Rio adoptait alors cinq documents permettant d'atteindre cet objectif, dont l'un constitue une plate-forme d'action appelée Agenda pour le XXIe siècle ou Agenda 21. Il rappelle qu'au niveau national, la Confédération est chargée par la Constitution de favoriser le développement durable et que les Chambres fédérales ont adopté une motion demandant au Conseil fédéral d'encourager la mise sur pied d'Agendas 21 locaux par les cantons et les communes. Il constate que tous les cantons à l'exception de Glaris, Saint-Gall, Uri et Neuchâtel ont engagé des démarches pour établir un Agenda 21 cantonal. Il reconnaît que le canton de Neuchâtel se préoccupe du développement durable et que bon nombre d'actions sont déjà menées, mais il estime que l'adoption d'une loi serait une suite logique de ce qui a déjà été entrepris. Il est suivi dans ce raisonnement par le représentant PopVertsSol qui considère qu'une loi permettrait de transformer un souci vague en principe fort. Les bénéfices que pourrait en retirer le canton seraient importants tant en termes d'image que d'efficacité sur le terrain: une loi favoriserait notamment une meilleure transversalité des services cantonaux.

Les porte-parole des partis de droite ont rappelé les raisons pour lesquelles ils ne voulaient pas d'une loi instituant les principes d'un Agenda 21:

– L'argumentation sur laquelle repose la nécessité d'établir des Agendas 21 est partielle, partiale, voire erronée et de surcroît conservatrice.

– Le projet risque d'entraîner des coûts – l'Etat devant veiller à l'application de l'Agenda et inciter des tiers à agir – alors même que notre canton pratique depuis longtemps une politique visant le développement durable dans les domaines de l'eau et de l'énergie renouvelable par exemple.

– La loi est superfétatoire puisque l'article 5 de la Constitution neuchâteloise stipule déjà le respect du développement durable; un label Agenda 21 n'apporterait rien de plus, si ce n'est des dépenses supplémentaires.

– Dans le contexte actuel, une telle loi n'est pas prioritaire et en fin compte ne vise qu'à se donner bonne conscience.

Pour le Conseil d'Etat, un Agenda 21 serait l'occasion de mettre sur pied un guide et des directives qui permettraient d'inciter les collaborateurs de l'Etat, le Conseil d'Etat et les député-e-s à avoir en tête dans tout projet les trois dimensions du développement durable: l'économie, le social et l'écologie.

Au terme d'un débat quelque peu crispé, on peut conclure que sur le fond, tout le monde s'accorde à dire qu'il y a lieu d'agir dans le respect des principes du développement durable; mais les parties en présence ne sont pas d'accord sur les moyens à mettre en oeuvre.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative a examiné ce dossier lors de 5 séances, les 21 octobre, 21 novembre 2005, 24 février, 24 mars et 22 juin 2006 pour l'adoption du présent rapport dans la composition suivante:

Président:	M. Michel Bise
Vice-président:	M. Raphaël Comte
Rapporteuse:	Mme Anne Tissot Schulthess
Membres:	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	Mme Fabienne Montandon
	M. Armand Blaser
	M. Marc-André Nardin
	M. Philippe Bauer
	M. Philippe Gnaegi
	M. Francis Monnier
	Mme Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Bernhard Wenger
	M. Walter Willener

Dès le 13 décembre 2005, M. Walter Willener a remplacé M. Didier Calame, démissionnaire.

M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, et le chef du service juridique ont également participé à ces séances.

Les membres de la commission ont reçu copie du rapport 02.116 de la commission législative du 14 avril 2005 "Agenda 21", l'extrait des débats du Grand Conseil de la séance du 31 août 2005, les notes de séance des travaux de la précédente commission législative ainsi qu'un document relatif à la présentation synthétique des processus de mise en œuvre de l'Agenda 21 dans les cantons romands.

La commission législative ayant reçu l'ordre du Grand Conseil d'entrer en matière sur la loi, elle doit la passer en revue et l'adapter le mieux possible pour répondre aux diverses sensibilités.

4. POINT DE VUE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat ouvre les feux en confirmant que sa position est d'entrer en matière sur le projet de loi, mais il émet les réserves liées aux difficultés financières du canton et des communes. A cet

égard, il faudra reprendre l'alinéa 2 de l'article 7, en envisageant par exemple un financement privé pour le concours et les bourses. Il émet aussi des réserves à propos de l'article 8 "Indicateurs du développement durable", en précisant que les évaluations doivent se faire avec les moyens du bord. Il juge par contre très important que les enjeux du développement durable soient intégrés dans l'enseignement.

5. PROJET DE LOI

Après un long débat où chacun campe sur ses positions, en déclinant en détails et sur un air connu les divers arguments déjà évoqués dans le débat du Grand Conseil, la commission décide d'entrer dans le vif du sujet en examinant les amendements proposés à gauche et à droite.

Les points suivants ont plus particulièrement été discutés:

Loi-cadre ou droit subjectif

La formulation de l'article premier pourrait-elle permettre à des privés de s'y référer, par exemple pour appuyer un recours? Après examen, la commission conclut qu'il s'agit d'une loi-cadre qui fixe des objectifs auxquels l'Etat doit tendre et qu'elle n'instaure pas un droit subjectif pour les individus; elle ne pourrait donc être invoquée en justice. Le service juridique a proposé une nouvelle formulation afin de lever toute ambiguïté sur cette question.

Agenda 21 et programme de législature

Les articles 3, 4 et 5 ont fait l'objet d'une nouvelle rédaction qui tient compte du fait que la commission souhaite que le Conseil d'Etat intègre l'Agenda 21 à son programme de législature et qu'il n'en fasse donc pas un rapport séparé.

Comité de pilotage

Un nouvel article (amendement) demandant la création au sein de l'administration cantonale d'un comité de pilotage interdépartemental a été mis en discussion. Pour les auteurs de cet amendement, cette précision est fondamentale, car les décisions à prendre sont transversales et ne touchent pas qu'un seul département. Au terme de la discussion, il apparaît cependant que l'expression de "comité de pilotage" peut être mal ressentie. La commission préfère s'en tenir à un article qui garantit la coordination des projets au sein de l'administration (nouvel article 5). Il s'agira ensuite de définir à l'interne le département chargé de cette coordination.

Opportunité d'un rapport d'évaluation

Faut-il prévoir un rapport des actions menées dans le cadre de l'Agenda 21 ou ne suffirait-il pas de faire figurer l'état d'avancement des différents objectifs dans les rapports de gestion annuels des départements? Certains estiment qu'il est souhaitable que l'Agenda 21 apparaisse dans le rapport annuel de chaque département, mais qu'un rapport global d'évaluation est nécessaire aussi, si possible en fin de législature. Le Conseil d'Etat rappelle qu'il n'engagera pas de frais pour ces rapports d'évaluation et qu'il ira chercher des critères de mesures en sollicitant les services cantonaux. L'évaluation globale se fera dans le département désigné et il est donc logique de mentionner ce rapport d'évaluation à l'article 12. La commission décide de laisser toute latitude au Conseil d'Etat quant au moment où cette évaluation doit être présentée.

Encouragement à la mise sur pied d'Agendas locaux

Certains commissaires ne souhaitent tout simplement pas que la loi fasse référence à l'encouragement d'Agendas locaux, estimant que les communes n'ont pas attendu une loi-cadre cantonale pour aller de l'avant. Ils craignent des coûts supplémentaires. Le Conseil d'Etat estime de son côté que le canton peut jouer un rôle important dans la volonté de mettre sur pied des Agendas locaux, en apportant le soutien de ses services, des informations diverses ainsi qu'en coordonnant certaines actions, tout cela sans création de poste supplémentaire. Dans un souci

d'apaisement, la commission décide de renoncer au verbe "soutenir" des articles 7 et 8, et de s'en tenir à la notion d'encouragement.

Institution d'un prix Agenda 21

Faut-il instituer un prix Agenda 21? Si certains commissaires se déclarent prêts à renoncer à l'institution de bourses, ils tiennent néanmoins à ce qu'un prix soit institué et se déclarent ouverts à ce que son financement soit assuré à 50% par des fonds privés. La majorité de la commission (9 voix contre 4 et 1 abstention) se rallie à cette proposition. La minorité juge que ce prix n'est pas nécessaire et que de surcroît l'institution d'un tel prix n'a pas à figurer dans une loi.

Indicateurs du développement durable

Certains considèrent que la référence à des indicateurs n'a rien à faire dans une loi. D'autres relèvent que ceux-ci existent déjà, par exemple au niveau de la Confédération et qu'il faudrait donc éviter d'en inventer de nouveaux. Le Conseil d'Etat confirme qu'il n'a pas l'intention de réinventer la roue et insiste sur le fait que ces indicateurs pourront aussi être mis à disposition des communes et des privés, dans l'esprit de la fonction d'encouragement que l'Etat entend assurer.

Formation des enseignants

Certains sont franchement opposés à l'idée d'introduire cette idée de formation des enseignants en matière de développement durable. Ils y voient l'occasion de créer des modules d'enseignement supplémentaires avec les coûts que cela engendrerait. La commission se rallie à une formulation plus générale qui garantit une bonne information à tous les niveaux de formation.

Subventions

L'article 10 suscite plusieurs réactions, puisqu'il a été dit à plusieurs reprises que cette nouvelle loi ne devrait pas engendrer de dépenses significatives. Le service juridique nous rappelle que cette disposition provient de la loi-cadre sur les subventions qui oblige dans toute disposition législative de définir les catégories dans lesquelles les subventions peuvent se placer, lorsqu'une loi prévoit une aide financière si petite soit-elle; dans le cas d'espèce, il s'agit notamment de l'institution d'un prix.

6. CONCLUSIONS

Au terme de longues discussions qui auraient pu paraître fastidieuses à certains, une loi-cadre a pu être mise sous toit et adoptée par 11 voix contre 1 et 2 abstentions. En cette année des 40 ans du Décret sur la protection des sites naturels du canton, chaque membre de la commission a mis de l'eau dans son vin et on peut espérer que le consensus trouvé sera aussi marqué du sceau de la durabilité.

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 22 juin 2006, à l'unanimité de ses membres, et recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 22 juin 2006

Au nom de la commission législative:

Le président,	*La rapporteuse,*
M. BISE	A. TISSOT-SCHULTHESS

Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le programme d'action pour le XXIe siècle (Agenda 21) adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable à Rio, en juin 1992;

vu l'article 73 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999;

vu l'article 5, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition de la commission législative, du 22 juin 2006,

décrète:

But

Article premier [1]L'ensemble des activités de l'Etat s'inscrit dans la perspective d'un développement de la société neuchâteloise qui préserve la possibilité pour l'ensemble des habitants de la planète et des générations futures de répondre à leurs propres besoins.

[2]Les principes de convergence et d'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique guident l'Etat dans l'accomplissement de ses tâches.

Convergence des politiques publiques

Art. 2 Dans tous les domaines de l'action publique, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat veillent à la cohérence des objectifs poursuivis et des modalités adoptées avec la perspective d'un développement durable.

Agenda 21 de l'Etat
1. Elaboration

Art. 3 Après consultation des milieux intéressés, le Conseil d'Etat établit un Agenda 21 qui fixe les objectifs à atteindre et définit les actions pour y parvenir.

2. Intégration dans le programme de législature

Art. 4 [1]L'Agenda 21 est intégré au programme de législature établi par le Conseil d'Etat.

[2]Ses conséquences financières sont prises en compte dans le plan financier qui accompagne le programme de législature.

3. Coordination

Art. 5 Le Conseil d'Etat coordonne les projets et les actions menés par l'Etat dans le cadre d'Agenda 21.

Agendas 21 locaux

Art. 6 L'Etat encourage la mise sur pied par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable dans leur domaine de compétence.

Encouragement aux initiatives privées

Art. 7 [1]L'Etat encourage la réalisation de projets spécifiques en vue d'un développement durable par des personnes physiques ou morales.

[2]A cette fin, il institue notamment un prix annuel distinguant un projet dont la réalisation a été particulièrement significative.

[3]Le financement de ce prix doit être assuré par des fonds privés à hauteur de 50% au moins.

Indicateurs du développement durable

Art. 8 L'Etat utilise un système d'indicateurs de développement durable pour évaluer ses activités.

Formation et information

Art. 9 L'Etat favorise progressivement l'intégration d'une perspective d'un développement durable dans la formation et contribue à l'information de la population.

Catégorie des subventions

Art. 10 Les éventuelles prestations pécuniaires et les autres avantages économiques qui sont accordés par l'Etat en application de la présente loi sont des aides financières, au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre *b*, de la loi sur les subventions, du 1er février 1999.

Autorités d'application

Art. 11 [1]Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'application de la présente loi.

[2]Il désigne le département chargé d'assumer les tâches dévolues à l'Etat en matière d'Agenda 21.

Information et rapport d'évaluation

Art. 12 [1]Le département désigné intègre dans son rapport annuel de gestion une information sur les actions menées en vue d'un développement durable.

[2]Il établit, selon les besoins, un rapport d'évaluation.

Dispositions transitoires

Art. 13 [1]Pour la législature 2005-2009 et après consultation des milieux intéressés, le Conseil d'Etat établit un Agenda 21 distinct du programme de législature.

[2]L'Agenda 21 doit être présenté au Grand Conseil pour un débat jusqu'au 31 décembre 2007.

Référendum facultatif

Art. 14 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et exécution

Art. 15 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

PARTENARIAT ENREGISTRE 06.032

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi adaptant la législation neuchâteloise à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (loi sur le partenariat; LPart)

(Du 16 août 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le peuple suisse a approuvé, le 5 juin 2005, la loi fédérale sur le partenariat enregistré dont le Conseil fédéral a décidé l'entrée en vigueur le 1er janvier 2007.

Sur le modèle du mariage, cette loi vise à permettre à deux personnes du même sexe de donner un cadre juridique à leur relation de couple.

Il convient maintenant, conformément au principe de la primauté du droit fédéral, d'adapter notre législation cantonale.

1. INTRODUCTION

1.1. Cadre

Le partenariat enregistré fédéral s'apparente, dans sa forme aussi bien que dans ses effets, au mariage. Il faut donc recenser toutes les situations ou tous les domaines dans lesquels la législation neuchâteloise traite des couples mariés pour procéder aux adaptions nécessaires pour éviter les inégalités, ce que le législateur fédéral a déjà fait pour les lois fédérales.

A cette problématique s'ajoute celle liée au fait que notre canton connaît déjà un partenariat enregistré qui, à la différence du partenariat enregistré fédéral, ne vise pas exclusivement le cercle de personnes du même sexe mais qui s'ouvre également aux personnes de sexe opposé.

Les deux sortes de partenariat pourront coexister dans la mesure, d'une part, où ils ne visent pas les mêmes sujets (couples hétérosexuels ou couples homosexuels) et d'autre part lorsque visant les mêmes sujets (couples homosexuels), leur portée respective est différente et qu'il demeure imaginable que des candidats remplissant les conditions de l'un et de l'autre partenariat décident d'en adopter un plutôt que l'autre.

La loi cantonale sur le partenariat enregistré précise que, sauf disposition légale spéciale, le partenariat enregistré déploie ses effets dès l'enregistrement; les partenaires sont traités de manière identique à des personnes mariées dans tous les domaines ressortissant au droit cantonal, qu'il s'agisse des droits ou des obligations (art. 14). Lors de l'adoption de cette loi, seules avaient été modifiées les lois prévoyant des exceptions à l'effet immédiat du partenariat

enregistré. Le Conseil d'Etat saisit aujourd'hui l'opportunité que représente l'adaptation de la législation cantonale à la loi fédérale sur le partenariat enregistré pour faire figurer de manière positive dans nos lois l'égalité entre personnes mariées et partenaires enregistrés au sens du droit cantonal, concrétisant ainsi le principe figurant dans la loi cantonale sur le partenariat enregistré.

1.2 Domaines touchés

Par sa similitude avec le mariage, tout ce qui relève de sa conclusion, des devoirs qui en découlent entre les partenaires ainsi que de sa dissolution judiciaire est réglé par le droit fédéral.

Les domaines du droit cantonal touchés par cette nouveauté restent cependant nombreux et variés. Ils se retrouvent chaque fois que le droit cantonal prend en considération les personnes formant un couple pour leur reconnaître des droits ou pour leur imposer une attitude.

Ainsi, à titre d'exemple, en matière de droits qui leur sont reconnus, les différentes procédures inscrivent-elles les personnes mariées dans le cercle des personnes, qui dans certaines circonstances, peuvent être admises à refuser de témoigner. Il y a bien sûr le chapitre des allocations familiales et celui des contributions publiques qui reconnaissent des droits liés au statut des administrés.

D'un autre côté, le fait d'être marié conduit à ne pas pouvoir siéger dans la même autorité politique ou judiciaire (incompatibilité) ou tout simplement à devoir se récuser.

Le législateur fédéral, de ce point de vue, a saisi l'occasion de la nouvelle loi sur le partenariat pour étendre le droit de refuser de témoigner et l'obligation de se récuser non seulement aux partenaires enregistrés mais également aux personnes menant de fait une vie de couple. Cette notion englobe toute forme de relation matrimoniale qui ne fait l'objet d'aucun acte officiel tel que le mariage ou le partenariat enregistré.

2. COMMENTAIRE DES ARTICLES

2.1. Généralités

La terminologie utilisée dans le présent rapport est la suivante: «partenariat enregistré fédéral» et «partenaire enregistré au sens de la loi fédérale sur le partenariat» pour le partenariat fédéral et «partenariat enregistré cantonal» et «partenaire enregistré au sens de la loi cantonale sur le partenariat» pour le partenariat de notre droit cantonal. Lorsque la modification touche les partenaires liées par un partenariat fédéral ou cantonal la terminologie est «partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat».

La plupart des modifications n'appellent pas de commentaire particulier: elles assimilent simplement les partenaires à des époux. Dans certains cas, cette assimilation nécessite des adaptations grammaticales ou une nouvelle formulation de la disposition, qui n'ont cependant aucune incidence sur le contenu matériel des dispositions concernées. Les modifications de ce type sont uniquement mentionnées pour mémoire. Par contre, les modifications qui présentent certaines particularités communes sont explicitées ci-dessous:

Récusation et incompatibilité

Les personnes liées par un partenariat enregistré fédéral ou menant de fait une vie de couple ne peuvent pas participer à une procédure lorsque leur partenaire est partie à celle-ci. De tels motifs de récusation doivent désormais figurer dans les lois qui réglementent des procédures (Message du Conseil fédéral relatif à la loi sur le partenariat, FF 2003, p. 1252). La mention de tels motifs offre à toutes les parties à une procédure la transparence et la clarté souhaitées. Toute personne qui doit participer à une procédure alors qu'elle est liée par un partenariat enregistré fédéral ou qu'elle mène de fait une vie de couple avec l'une des parties à cette procédure doit se récuser. Si la personne concernée néglige de le faire, n'importe quel autre participant à la procédure peut déposer une demande de récusation.

Par analogie avec les règles de récusation, les personnes liées par un partenariat enregistré fédéral ou menant de fait une vie de couple ne doivent pas pouvoir être élues au sein de la même autorité. La loi fédérale a prévu à ce sujet un motif d'incompatibilité (Message, FF 2003, p. 1252). Dans certaines circonstances, les personnes qui entretiennent des liens aussi étroits ne disposent plus de l'indépendance d'esprit nécessaire lorsqu'elles doivent prendre des décisions au sein de l'organe en question.

Le partenariat enregistré cantonal coexistera avec le partenariat enregistré fédéral car il ne vise pas les mêmes sujets (couples hétérosexuels et/ou couples homosexuels).

Droit de refuser de témoigner

Le droit de refuser de témoigner des personnes liées par un partenariat enregistré fédéral se fonde sur celui qui est accordé aux époux. Désormais un tel droit est également concédé aux personnes menant de fait une vie de couple qui seraient appeler à témoigner contre leur partenaire dans le cadre d'une procédure. Une réalité sociale s'inscrit ainsi dans la loi. L'obligation pour une personne de témoigner contre la personne avec laquelle elle forme un couple est choquante et met en péril le processus de mise en évidence de la vérité. On ne peut attendre ni des époux ni des personnes liées par un partenariat enregistré, ni, par conséquent, de personnes menant de fait une vie de couple qu'ils témoignent de manière impartiale au sujet de la personne qui leur est la plus proche.

Il faut également prendre en compte un risque d'abus de la part de personnes dont le partenariat ne figure sur aucun registre officiel et qui refuseraient de témoigner mais un tel risque existe à l'heure actuelle déjà dans la mesure où un droit de refuser de témoigner est octroyé aux fiancés.

2.2. Commentaire article par article

Article premier Loi sur le contrôle des habitants

La loi sur le contrôle des habitants est en cours de révision. Comme il apparaît aujourd'hui vraisemblable que la présente loi entrera en vigueur avant cette révision, il convient donc déjà de modifier la loi actuelle sur le contrôle des habitants.

Le remplacement du livret de famille par un "certificat de famille ou tout autre document d'état civil probant" tient compte du fait que l'état civil ne délivre plus de livret de famille aux nouveaux époux. Ces livrets sont remplacés par des certificats de famille. Nous proposons d'utiliser la formule "tout autre document d'état civil probant" pour désigner les documents de l'état civil attestant le partenariat enregistré fédéral car la forme que prendront ces documents n'est pas encore connue. Cette formule générale sera adaptée en son temps à la terminologie retenue par l'Office fédéral de l'état civil.

Article 2 Loi sur les droits politiques

Ces modifications n'appellent pas de commentaire particulier.

Article 3 Loi sur la procédure et la juridiction administratives

Les motifs de récusation et de refuser de témoigner décrits supra ont été introduits dans cette loi.

Article 4 Loi instituant des pensions en faveur des membres du Conseil d'Etat et de leurs familles

Les modifications des articles 12 et 14 n'appellent pas de commentaire particulier.

La 1ère révision de la LPP a introduit la rente en faveur du concubin ou partenaire non marié. Le paiement de prestations de survivants est autorisé à condition que les réquisits minimaux fixés par l'article 20a LPP soient remplis: une prestation de survivant peut être octroyée à la personne qui a

formé avec le défunt une communauté de vie ininterrompue d'une durée d'au moins 5 ans avant le décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs. Pour adapter la législation cantonale à cette révision, un nouvel article 12a a été introduit. Cette disposition s'appliquera désormais à tous les couples non mariés, sans distinction entre couples hétérosexuels ou homosexuels ou couples liés par un partenariat enregistré cantonal, qui remplissent les conditions posées à cet effet.

Article 5 Loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel

Le partenaire lié par un partenariat enregistré fédéral est traité comme un conjoint dans les domaines de la prévoyance professionnelle. Ainsi, il aura droit à une pension de survivant au même titre que le conjoint survivant et les dispositions concernant les versements anticipés pour l'accès à la propriété de logement s'appliqueront aussi en cas de partenariat fédéral.

Pour tenir compte de l'article 33 LPart, qui prévoit qu'en cas de dissolution judiciaire du partenariat enregistré les prestations de sortie de la prévoyance professionnelle acquises pendant la durée du partenariat sont partagées conformément aux dispositions du droit du divorce sur la prévoyance professionnelle, les dispositions concernant les prestations de sortie de l'actuelle loi ont été modifiées.

Article 6 Loi d'organisation judiciaire neuchâtelois

Il convient non seulement de procéder aux adaptations déjà mentionnées en matière de récusation, mais aussi de régler l'attribution des compétences aux autorités judiciaires dans les cas prévus par la loi fédérale sur le partenariat: refus du représentant légal d'un interdit de consentir au partenariat, annulation, litige portant sur les effets du partenariat et dissolution judiciaire (art. 3, 9, 10, 13 à 17, 22, 27, 29 et 32 LPart).

L'article 10a réglemente ainsi les cas pour lesquels le tribunal statue en procédure ordinaire (annulation et dissolution judiciaire du partenariat fédéral). Il est par contre justifié de faire relever les mesures prévues aux articles 13 à 17, 20 et 22 à 24 LPart, qui sont l'équivalent en matière de partenariat enregistré fédéral des mesures protectrices l'union conjugale, de la compétence du président ou de la présidente du tribunal de district en procédure sommaire (art. 375a CPCN). Cette procédure s'applique en effet lorsqu'il s'agit de statuer sur les mesures du même type relevant du droit du mariage.

Les motifs d'incompatibilité décrits ci-dessus ont également été introduits dans cette loi.

Article 7 Loi sur le notariat

Cette modification n'appelle par de commentaire particulier.

Article 8 Loi sur les communes

Les motifs d'incompatibilités et de récusation ont été étendus aux partenaires enregistrés fédéraux et aux personnes menant de fait une vie de couple.

Afin de combler une lacune dans la présente loi, la liste des incompatibilités relatives (article 18) a été étendue aux membres du Conseil général ou d'une commission.

Article 9 Loi sur le partenariat enregistré

La modification par la LPart de l'article 95, alinéa 1, CC – relatif aux empêchements – justifie une modification de l'article 5 qui énumère, à son tour, les motifs d'empêchements du partenariat cantonal.

Article 10 Loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien

L'article 5 est modifié pour tenir compte des dispositions de la loi fédérale sur le partenariat qui prévoient une obligation d'entretien entre les partenaires enregistrés (art. 13 et 27, al. 1, LPart).

Article 11 Loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du CO

Cette modification n'appelle par de commentaire particulier.

Article 12 Code de procédure civile

En s'inspirant de la méthode adoptée par le législateur fédéral, le projet prévoit une application analogique des articles applicables à la procédure en divorce en ce qui concerne la dissolution judiciaire du partenariat fédéral (art. 362a, al. 2).

Il va de soi que l'application analogique proposée doit tenir compte des particularités du partenariat enregistré fédéral. Ainsi, comme la loi fédéral sur le partenariat ne prévoit pas dans les cas de la dissolution par requête commune, que les partenaires sont tenus de confirmer par écrit leur volonté de rompre le partenariat, l'article 365 du code de procédure civile ne peut s'appliquer aux partenaires enregistrés. Par ailleurs, les dispositions concernant les enfants des conjoints ne leur sont pas non plus applicables, puisque, de par le droit fédéral, ils n'ont pas la possibilité d'adopter des enfants, ni d'avoir recours aux méthodes de procréation médicalement assisté (art. 28 LPart).

Il est par ailleurs prévu une application analogique des dispositions concernant la procédure des mesures protectrices aux mesures sur les effets du partenariat enregistré fédéral (art. 375a). La procédure sommaire s'applique en droit matrimonial lorsqu'il s'agit de statuer sur les mesures du même type, à savoir des mesures devant être prises rapidement et généralement à titre provisoire.

Le projet tient compte également des modifications apportées aux voies de recours.

Article 13 Code de procédure pénale

Il convient d'intégrer à ce texte législatif les motifs de récusation, d'incompatibilité et le droit de refuser de témoigner déjà mentionnés plus haut.

Le projet prévoit, en outre, qu'en cas de décès d'un condamné, son partenaire enregistré au sens de la loi fédérale sur le partenariat peut, au même titre que d'autres proches, demander la révision de la procédure. Il peut également demander une indemnité pour le préjudice subi pour la mise en détention injustifiée de son partenaire lors du décès de ce dernier.

Article 14 Loi sur les bourses d'études et de formation

Cette modification n'appelle par de commentaire particulier.

Article 15 Loi sur la Banque cantonale neuchâteloise

Cette modification n'appelle par de commentaire particulier.

Article 16 Loi sur les contributions directes

En matière fiscale, le droit fédéral déclare les partenaires enregistrés sont imposables aux mêmes conditions que les couples mariés. L'assimilation des partenaires enregistrés aux époux, introduite dans un nouvel article 10a, est dictée par la révision de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs. Le législateur fédéral entend traiter de manière absolument identique le mariage et le partenariat enregistré fédéral sur le plan fiscal, indépendamment des répercussions financières en faveur ou à la charge des partenaires.

L'introduction d'une clause générale dans le nouvel article 10a permet de régler les questions que pose l'égalité de traitement entre le mariage et le partenariat enregistré fédéral dans cette loi, sous réserve d'un problème lié à la succession fiscale. Comme le droit matrimonial ne connaît pas les conventions sur les biens au sens de l'article 25 LPart, il faut, pour des raisons de sécurité du droit, prévoir une réglementation spéciale sur ce point. L'article 14 correspond à la disposition retenue pour régler ce point.

Article 17 Loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs

Il convient d'inscrire à l'article 9, alinéa 1, lettre *a*, l'égalité entre partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale sur le partenariat et époux. Les personnes liées par un partenariat enregistré au sens de la LPart profitent ainsi, au même titre que les époux, de l'exonération de l'impôt sur les successions et donations.

L'article 23, alinéa 2, prévoit un montant de l'impôt spécial pour les personnes qui ont vécu ensemble depuis 5 ans en ménage commun. Cette disposition ne présume aucune forme de vie à deux s'apparentant au mariage, mais vaut pour tout type de ménage. Les personnes liées par un partenariat enregistré fédéral doivent être placées sur le même plan que les époux, tandis que les personnes menant de fait une vie de couple ou les concubins doivent avoir vécu 5 ans au moins en ménage commun pour pouvoir bénéficier du barème réduit prévu par cette disposition, et ce indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une relation homosexuelle ou hétérosexuelle.

Article 18 Loi concernant la perception des droits de mutation sur les transferts immobiliers

Bien que la liberté de manœuvre des cantons soit plus étendue s'agissant des impôts indirects que des impôts directs, il est opportun de donner aux partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale sur le partenariat un statut analogue à celui des conjoints dans le domaine des droits de mutation. L'article 8 al. 2 de la Constitution fédérale et l'article 8 al. 1 de la Constitution neuchâteloise consacrent en effet le principe de la non-discrimination d'une personne en raison de son mode de vie.

Article 19 Loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance maladie

Le partenariat enregistré aux termes de la loi fédérale est englobé dans la notion générale de famille.

Article 20 Loi sur les allocations familiales

Un projet de révision de la loi sur les allocations familiales est en cours. Comme il apparaît que la présente loi entrera en vigueur avant la révision susmentionnée, elle doit tenir compte de l'obligation d'entretien indirecte envers les enfants du partenaire prévue à l'article 27 LPart qui justifie que les enfants du partenaire enregistré au sens de la loi fédérale soient assimilés aux enfants du conjoint de l'ayant droit aux allocations.

Article 21 Loi sur l'action sociale

L'article 6 est modifié pour tenir compte des dispositions de la loi fédérale sur le partenariat enregistré qui prévoient une obligation d'entretien entre les partenaires enregistrés (art. 13 et 27, al. 1, LPart).

L'obligation faite au conjoint ou à la conjointe de rembourser l'aide allouée à l'un des époux est également étendue aux partenaires enregistrés, conformément aux obligations d'entretien et d'assistance incombant aux partenaires de par la LPart.

Article 22 Loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales

Outre le problème de terminologie, la distinction doit être faite entre le partenariat enregistré fédéral et le partenariat enregistré cantonal car, d'une part, ils ne visent pas les mêmes sujets (couples hétérosexuels ou couples homosexuels) et d'autre part lorsque visant les mêmes sujets (couples homosexuels), leur portée respective est différente.

3. INCIDENCES FINANCIERES ET SUR LE PERSONNEL

En raison des conditions auxquelles est soumise sa conclusion, le partenariat enregistré fédéral relèvera de l'état civil où il s'ajoutera aux dossiers de mariage alors que le partenariat enregistré de notre droit cantonal restera enregistré à la chancellerie d'Etat. Sa dissolution judiciaire devant suivre exclusivement une voie judiciaire, il faut ici aussi compter avec une augmentation des procédures. Dans ces deux domaines, toutefois, comme dans le domaine des contributions où il engendrera également des changements importants, l'incidence sur le personnel n'est pas encore estimable de manière précise et la seule indication dont nous disposons, soit le nombre de partenariats enregistrés de notre droit cantonal (163) depuis son entrée en vigueur le 1er juillet 2004, n'a qu'une valeur très relative.

Cela dit, il faut s'attendre à ce que ses effets soient, par la force des choses, plus rapides pour l'état civil et les contributions que pour l'administration de la justice.

En revanche, l'infrastructure informatique qui soutient tous les secteurs touchés mais surtout les contributions et le contrôle des habitants est appelée à connaître des modifications importantes à réaliser très rapidement pour permettre le traitement des dossiers dès le 1er janvier de l'année prochaine, date de l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi.

Le coût de cette opération, menée par le service de traitement de l'information de l'Etat, peut être estimé à 70.000 francs.

4. CONCLUSION

L'adaptation que nous vous proposons répond à une nécessité imposée par le droit fédéral.

Nous vous proposons par conséquent de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 16 août 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
adaptant la législation neuchâteloise à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (Loi sur le partenariat; LPart)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (LPart), du 18 juin 2004;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 août 2006,

décrète:

Article premier La loi sur le contrôle des habitants (LCdH), du 3 février 1998, est modifiée comme suit:

Art. 14, al. 3

[3]La déclaration du conjoint, du partenaire enregistré au sens de la loi fédérale sur le partenariat et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire enregistré, pour les enfants mineurs et pour toute autre personne, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun avec lui.

Art. 16, al. 3

[3]La présentation du certificat de famille, d'un acte de famille ou de tout autre document d'état civil probant peut être requise lorsque le conjoint ou le partenaire enregistré au sens de la loi fédérale sur le partenariat fait également la déclaration pour l'autre conjoint, l'autre partenaire ou les enfants mineurs.

Art. 2 La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 3, let. c et d (nouvelle)

c) les partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale sur le partenariat, qui, avec l'accord de leur partenaire, parce que le juge le leur a ordonné ou que la loi les y autorise directement, résident, avec l'intention de s'y établir, ailleurs qu'au domicile du ménage commun;

d) lettre c actuelle

Art. 34, al. 1

[1]Les époux, partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat, personnes menant de fait une vie de couple, parents ou alliés jusqu'au troisième degré ne peuvent appartenir simultanément au Conseil d'Etat.

Art. 3 La loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est modifiée comme suit:

Art. 11, let. b, c, d; e à g (nouvelles)

b) si elles sont parentes ou alliées d'une partie en ligne directe, ou jusqu'au troisième degré en ligne collatérale;

c) si elles sont unies à une partie par mariage ou fiançailles;
d) si elles sont unies à une partie par un partenariat enregistré fédéral ou cantonal;

e) si elles mènent de fait une vie de couple;
f) *lettre c actuelle*
g) *lettre d actuelle*

Art. 16, let. a

a) les personnes interrogées sur des faits dont la révélation les exposerait à des poursuites pénales, à un grave déshonneur ou à un dommage pécuniaire certain, ou y exposerait leur conjoint, parents ou alliés en ligne directe et au deuxième degré en ligne collatérale, leur partenaire enregistré au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat et la personne avec laquelle elles mènent de fait une vie de couple;

Art. 4 La loi instituant des pensions en faveur des membres du Conseil d'Etat et de leurs familles, du 20 mai 1987, est modifiée comme suit:

Art. 12, note marginale et al. 1

3a. Pensions de conjoint survivant, de partenaire enregistré survivant selon LPart et d'orphelin

[1]Au décès d'un membre du Conseil d'Etat en fonction ou pensionné, le conjoint survivant ou le partenaire enregistré survivant au sens de la loi fédérale sur le partenariat, a droit à une pension calculée conformément à l'article 9, alinéas 1 et 2, et à l'article 10, alinéa 2, mais ne pouvant dépasser le 35% du traitement.

Art. 12a (nouveau)

3b. Autres bénéficiaires

[1]Au décès d'un membre du Conseil d'Etat en fonction ou pensionné, la personne qui a formé avec ce dernier une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès de celui-ci ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs a droit à une pension calculée conformément à l'article 9, alinéas 1 et 2, et à l'article 10, alinéa 2, mais ne pouvant dépasser le 35% du traitement.

Art. 14, al. 2

[2]Les pensions sont réduites dans la mesure où le total représenté par leur montant et par le gain provenant d'une activité lucrative dépasse le traitement calculé conformément aux articles 52 et 69 de la loi concernant le statut général du personnel relevant du budget de l'Etat, du 4 février 1981, le 75% de ce traitement si le pensionné est un conjoint survivant ou un partenaire enregistré survivant au sens de la loi fédérale sur le partenariat, n'ayant pas d'enfant à sa charge ou un orphelin.

Art. 5 La loi concernant la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel (LCP), du 19 mars 1990, est modifiée comme suit:

Art. 22, let. e, f, g, h et i (nouvelle)

e) pensions du partenaire enregistré survivant au sens de la loi fédérale sur le partenariat;
f) *lettre e actuelle*
g) *lettre f actuelle*
h) *lettre g actuelle*
i) *lettre h actuelle*

Art. 23, al. 5

[5]Si des années d'assurance ont été perdues à la suite du transfert d'une partie de la prestation de libre passage en cas de divorce, en cas de dissolution judiciaire

du partenariat enregistré fédéral, ou d'un versement anticipé pour la propriété d'un logement, les prestations de la Caisse de pensions prises en compte sont celles qui auraient été dues si l'assuré n'avait pas perdu d'années d'assurance.

Art. 29, al. 1

[1]Si le montant de la pension de retraite ou d'invalidité, de la pension de conjoint ou de partenaire enregistré au sens de la loi fédérale sur le partenariat, et de la pension d'enfant n'atteint pas le montant minimal fixé par le Conseil d'Etat dans un arrêté d'exécution, la Caisse de pensions verse un capital.

Art. 38a

L'assuré peut demander le paiement en capital de 25% au maximum du montant de sa prestation de libre passage, à condition qu'il fasse connaître sa volonté un an au moins à l'avance. Dans ce cas, la pension de retraite qui sera versée est réduite en conséquence. Le paiement en espèces ne peut intervenir qu'avec le consentement écrit de son conjoint, du partenaire enregistré au sens de la loi fédérale sur le partenariat ou de l'autre bénéficiaire au sens de l'article 58a de la présente loi.

Art. 58b (nouveau)

Partenaires enregistrés selon LPart

Les partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale sur le partenariat sont traités de la même manière que le sont les personnes mariées pour ce qui concerne la pension de survivant prévue aux articles 52 à 58 de la présente loi.

Art 62, al. 3

[3]Les enfants invalides ont droit à la pension d'enfant aussi longtemps qu'ils sont à la charge, entièrement ou pour une partie prépondérante, de l'invalide, du retraité, de son conjoint survivant, de son partenaire enregistré au sens de la loi fédérale sur le partenariat ou d'un proche.

Art. 65, al. 1

[1]Lorsqu'un assuré en activité décède, sans ouvrir de droit à une rente de conjoint ou de partenaire enregistré (art. 52 à 58b de la présente loi), un capital-décès est attribué aux ayants droits du défunt. Il en va de même lors du décès d'un assuré en activité, lorsque le mariage ou le partenariat enregistré a été dissous, pour autant qu'une pension ne soit pas due à l'ex-conjoint ou ex-partenaire.

Art. 71a (nouveau)

Dissolution judiciaire du partenariat enregistré selon LPart

En ce qui concerne le libre passage prévu aux articles 67 à 70, la dissolution judiciaire du partenariat enregistré fédéral est assimilée au divorce.

Art. 73b, al. 3 (nouveau)

[3]L'alinéa 2 s'applique par analogie à l'assuré lié par un partenariat enregistré fédéral.

Art. 6 La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979, est modifiée comme suit:

Art. 10a (nouveau)

2a. Causes liées au partenariat enregistré selon LPart

[1]Le président instruit et juge les actions en annulation et en dissolution, sur requête commune ou sur demande unilatérale, du partenariat enregistré fédéral,

et en modification de ces jugements, ainsi qu'en fixation d'une contribution d'entretien équitable au sens de l'article 34 LPart.

[2]En cas de contestation sur le principe de l'annulation du partenariat enregistré fédéral, le jugement est rendu par le tribunal matrimonial.

Art. 10b (nouveau)

2b. Attributions conférées par LPart

Le président a, en outre, les attributions suivantes qui lui sont conférées par la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (LPart), du 18 juin 2004:

a) décisions relatives au devoir d'entretien (art. 13, al. 2 et 3);
b) autorisation du partenaire enregistré lors d'actes juridiques concernant le logement commun (art. 14, al. 2);

c) autorisation et retrait de représenter la communauté au-delà des besoins courants de celle-ci (art. 15, al. 2 et 4);

d) obligation de fournir des renseignements et de produire des pièces (art. 16, al. 2);

e) mesures lors de la suspension de la vie commune (art. 17, al. 2 et 4);
e) mesures en vue de protéger les biens d'un partenaire enregistré (art. 20, 22 à 24).

Art. 28, al. 1

[1]Les époux, partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat, parents et alliés jusqu'au troisième degré inclusivement et personnes menant de fait une vie de couple ne peuvent siéger ensemble dans un tribunal.

Art. 7 La loi sur le notariat (LN), du 26 août 1996, est modifiée comme suit:

Art. 51, al. 1, let. c et d (nouvelle)

c) si son partenaire enregistré au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat, même après dissolution judiciaire ou radiation du partenariat, est personnellement concerné par l'acte;

d) lettre c actuelle

Art. 8 La loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit:

Art. 17, al. 1 et 5

[1]Les époux, partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat, personnes menant de fait une vie de couple, parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement, ne peuvent siéger ensemble au bureau du Conseil général, au Conseil communal ou à la commission scolaire. Toutefois, dans les communes de moins de quatre cents habitants, le Conseil d'Etat peut autoriser des dérogations.

[5]Le conjoint, le partenaire enregistré au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat, les personnes menant de fait une vie de couple, les parents et alliés jusqu'au deuxième degré d'un membre du personnel d'une école ne peuvent faire partie de la commission de cette école.

Art. 18, al. 1, let. b; c et d (nouvelles), al. 2 et 3 (nouveau)

[1]Aucun membre du Conseil général, du Conseil communal ou d'une commission ne peut assister à une discussion dans laquelle il aurait un intérêt ou qui concernerait :

b) une personne à laquelle il est ou a été lié par un partenariat enregistré fédéral ou cantonal;

c) une personne avec laquelle il mène de fait une vie de couple;
d) *lettre b actuelle*

[2]Les cas de récusation sont soumis à l'appréciation de l'autorité à laquelle appartient le membre récusable.

[3]La présente disposition n'est pas applicable lors d'une élection.

Art. 9 La loi sur le partenariat enregistré, du 27 janvier 2004, est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 1

[1]Le partenariat est prohibé entre parents en ligne directe ainsi qu'entre frères et sœurs germains, consanguins ou utérins, que la parenté repose sur la descendance ou sur l'adoption.

Art. 10 La loi sur le recouvrement et l'avance des contributions d'entretien (LRACE), du 19 juin 1978, est modifiée comme suit:

Art. 5, let. b et c (nouvelle)

b) les contributions d'entretien allouées en cas de dissolution judiciaire du partenariat enregistré fédéral;

c) *lettre b actuelle*

Art. 11 La loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) (LICO), du 28 juin 1993, est modifiée comme suit:

Art. 8, al. 3 (nouveau)

[3]L'alinéa 2 s'applique par analogie au logement commun des partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale sur le partenariat.

Art. 12 Le code de procédure civile (CPCN), du 30 septembre 1991, est modifié comme suit:

Art. 67, let. b, c; d et e (nouvelles)

b) s'il est parent ou allié d'une partie jusqu'au quatrième degré inclusivement;
c) s'il est uni à une partie par mariage, fiançailles, partenariat enregistré fédéral ou cantonal ou s'il mène de fait une vie de couple avec une partie;

d) s'il est tuteur, curateur ou conseil légal d'une partie;
f) *lettre c actuelle*

Art. 236, al. 1

[1]Peuvent refuser de témoigner:

a) les conjoints des parties, les partenaires enregistrés des parties au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat, ainsi que les personnes menant une vie de couple avec les parties;

b) les parents et alliés des parties en ligne directe ou au deuxième degré en ligne collatérale;

c) les personnes entendues sur des faits dont la révélation compromettrait l'honneur ou les intérêts personnels, ou ceux de leurs conjoints, de leurs partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat, de personnes menant de fait une vie de couple avec elles et de parents et alliés en ligne directe et au deuxième degré en ligne collatérale;

d) lettre c actuelle

Art. 295, al. 2, let. a

a) des causes prévues aux articles 10 et 10a de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979, à l'exception du divorce et de la dissolution du partenariat enregistré sur requête commune;

Art. 362a, note marginale et al. 2 (nouveau)

Séparation de corps et dissolution du partenariat enregistré selon LPart

[2]Les dispositions concernant la procédure en divorce s'appliquent par analogie à la dissolution judiciaire du partenariat enregistré fédéral.

Art. 375a (nouveau)

Mesures liées au partenariat enregistré selon LPart

Les dispositions concernant la procédure des mesures protectrices s'appliquent par analogie aux mesures prévues à l'article 10b de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise.

Art. 398, al. 1

[1]Les jugements finaux des causes prévues aux articles 10 et 10a de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise peuvent être déférés par voie d'appel à l'une des cours civiles du Tribunal cantonal.

Art. 401a, note marginale et al. 4 (nouveau)

c) en cas de divorce ou de dissolution judiciaire du partenariat selon LPart sur requête commune

[4]Les alinéas 1 à 3 s'appliquent par analogie à la dissolution judiciaire du partenariat enregistré fédéral.

Art. 13 Le code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945, est modifié comme suit:

Art. 35, al. 1, ch. 1

1. dans une cause intéressant directement leur personne, leur conjoint, leur partenaire enregistré au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat, leurs parents ou alliés en ligne directe ou jusqu'au quatrième degré inclusivement en ligne collatérale, le conjoint ou partenaire enregistré du frère ou de la sœur de leur conjoint ou partenaire enregistré, les personnes dont ils sont tuteurs, curateurs, conseils légaux ou auxquelles ils sont liés par les fiançailles, ils ont été liés par le mariage ou par un partenariat enregistré ou avec lesquelles ils mènent de fait une vie de couple;

Art. 147, ch. 1

1. sur les faits de la cause, les parents et alliés du prévenu en ligne directe; ses frères et sœurs; ses beaux-frères et belles-sœurs; son conjoint, même après divorce ou annulation du mariage; son fiancé; ses parents et ses enfants adoptifs; son partenaire enregistré au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat, même après dissolution, annulation ou radiation du partenariat; la personne avec qui il mène de fait une vie de couple;

Art. 262, al. 3

[3]Après le décès du condamné, la demande peut être formée par ses parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ses frères et sœurs et son conjoint survivant ou partenaire enregistré au sens de la loi fédérale sur le partenariat survivant.

Art. 271, al. 3

[3]Si la victime de l'erreur est décédée, le droit de demander une indemnité appartient, aux mêmes conditions, à son conjoint, à son partenaire enregistré au sens de la loi fédérale sur le partenariat, à ses ascendants et descendants, s'ils établissent qu'ils ont subi un préjudice ensuite de la détention.

Art. 288

Sous réserve de dispositions contraires d'un concordat, le paiement des frais d'internement, de traitement ou d'hospitalisation des irresponsables ou des délinquants à responsabilité restreinte, d'exécution de mesures de sûreté, des mesures curatives ou éducatives prononcées contre les enfants et des adolescents, incombe à la commune chargée de l'assistance, lorsque ni eux-mêmes, ni le conjoint ou le partenaire enregistré au sens de la loi fédérale sur le partenariat, ni les autres personnes débitrices de la dette alimentaire, ne sont en mesure de les supporter, en tout ou en partie.

Art. 14 La loi sur les bourses d'études et de formation, du 1er février 1994, est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 2 (nouveau)

[2]L'alinéa 1 s'applique par analogie aux élèves, étudiants et apprentis liés par un partenariat enregistré fédéral ou cantonal.

Art. 15 La loi sur la Banque cantonale neuchâteloise, du 28 septembre 1998, est modifiée comme suit:

Art. 33, let. b et c (nouvelle)

b) qui concerne leur conjoint, même divorcé, leur partenaire enregistré au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat, même après dissolution ou radiation du partenariat, l'un de leurs parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement;

c) qui concerne une personne dont ils sont les représentants légaux, les associés ou les mandataires.

Art. 16 La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit:

Art. 10a (nouveau)

Partenaires enregistrés selon LPart

[1]Dans la présente loi, les partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale sur le partenariat ont le même statut que les époux.

[2]Sont concernées également les contributions d'entretien reçues ou versées durant la période de partenariat enregistré fédéral ainsi que les contributions d'entretien et la liquidation des biens en cas de suspension de vie commune ou de dissolution judiciaire du partenariat.

[3]Les alinéas 2 à 4 de l'article 10 s'appliquent par analogie en cas de partenariat enregistré fédéral.

Art. 14, al. 3 et 4 (nouveau)

[3]Le partenaire enregistré survivant est responsable jusqu'à concurrence de sa part héréditaire et du montant qu'il ou elle a reçu en vertu d'une convention sur les biens au sens de l'article 25, alinéa 1, de la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (LPart), du 18 juin 2004.

[4]*Alinéa 3 actuel*

Art. 175, al. 1, let. c, d, e (nouvelle) et f (nouvelle)

c) si elle est le partenaire enregistré d'une partie au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat;

d) si elle mène de fait une vie de couple avec une partie;
e) lettre c actuelle
e) lettre d actuelle

Art. 17 La loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc), du 1er octobre 2002, est modifiée comme suit:

Art. 9, al. 1, let. a, b, c et d (nouvelle); al. 2

a) le conjoint et le partenaire enregistré au sens de la loi fédérale sur le partenariat;

b) le partenaire enregistré au sens de la loi cantonale sur le partenariat, dès que le partenariat a duré au moins deux ans;

c) lettre b actuelle
d) lettre c actuelle

[2]L'éxonération prévue aux lettres *c* et *d* n'est pas effectuée lorsque la disposition en faveur du bénéficiaire excède le montant de 10.000 francs.

Art. 23, al. 2

[2]Lorsque le bénéficiaire est le partenaire d'un couple non marié ou non lié par un partenariat enregistré fédéral ou cantonal, qui vivait ou vit en ménage commun depuis au moins cinq ans avec le défunt ou le donateur, l'impôt dû à l'Etat est de 20%.

Art. 18 La loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers, du 20 novembre 1991, est modifiée comme suit:

Art. 8, let. e, f et g (nouvelle)

e) les attributions consécutives à la dissolution du régime matrimonial ou à la dissolution du partenariat enregistré fédéral;

f) les transferts entre époux, entre partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale sur le partenariat, ou entre parents en ligne directe;

g) les transferts entre partenaires enregistrés au sens de la loi cantonale sur le partenariat, dès que leur partenariat a duré au moins deux ans.

Art. 19 La loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), du 4 octobre 1995, est modifiée comme suit:

Art. 20, al. 1 et 4

[1]Les assurés mariés, liés par un partenariat enregistré fédéral ou cantonal, le cas échéant leurs enfants mineurs qui dépendent d'eux, ainsi que les familles monoparentales, font l'objet d'une classification globale.

[4]Les époux et les partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat sont solidairement responsables du paiement des primes incombant à la famille.

Art. 20 La loi sur les allocations familiales (LAF), du 24 mars 1997, est modifiée comme suit:

Art. 30

Sont considérés comme enfants au sens de la présente loi, les enfants de parents mariés ou non mariés, les enfants du conjoint ou du partenaire enregistré au sens de la loi fédérale sur le partenariat, les enfants adoptés ou recueillis.

Art. 21 La loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996, est modifiée comme suit:

Art. 6

L'aide sociale matérielle est accordée dans la mesure où la personne dans le besoin ne peut faire valoir ou obtenir une prestation découlant d'une obligation d'entretien en application du code civil, de la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (LPart), du 18 juin 2004, ou d'autres prestations légales.

Art. 45, al. 2 et 3 (nouveau)

[2]Les partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale sur le partenariat sont solidairement responsables du remboursement de la dette contractée durant le partenariat.

[3]*Alinéa 2 actuel*

Art. 22 La loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), du 23 février 2005, est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 1, let. b à e et f (nouvelle)

b) le-la conjoint-e;
c) le-la partenaire enregistré-e au sens de la loi fédérale ou cantonale sur le partenariat;

d) lettre c actuelle
e) lettre d actuelle
f) lettre e actuelle

Art. 23 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 24 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, Le secrétaire

DROIT PENAL 06.040

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
de deux projets de lois:
- **loi portant adaptation de la législation cantonale au code pénal suisse (modifications des 13 décembre 2002 et 24 mars 2006)**
- **loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LPMin)**

(Du 20 septembre 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La révision du droit pénal adoptée par le législateur fédéral en 2002 comprend une révision partielle des dispositions générales du droit pénal et une révision complète du droit des sanctions pénales. Conjointement à l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions de droit pénal, le législateur fédéral a décidé l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs.

Chargés de la mise en application des nouvelles dispositions de droit pénal sur leur territoire, les cantons sont astreints à entreprendre les réformes nécessaires pour répondre aux exigences du nouveau droit. Plutôt que de proposer d'emblée le développement de nouvelles structures administratives et judiciaires, le Conseil d'Etat a pris le parti d'observer les effets concrets de la mise en œuvre des nouvelles dispositions du droit pénal en adaptant les structures actuelles. A cette fin, le Conseil d'Etat vous propose les modifications nécessaires du droit en vigueur et une nouvelle répartition des compétences entre les autorités d'application des sanctions pénales.

I. PARTIE GENERALE

1. GENERALITES

1.1. Historique des travaux au niveau fédéral

Le 13 décembre 2002, le Parlement fédéral a adopté une importante révision de la partie générale du code pénal suisse.

A la suite d'une longue période d'incertitude le Conseil fédéral a officiellement fixé, le 5 juillet 2006, l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la partie générale au 1er janvier 2007.

Depuis son entrée en vigueur en 1942, la partie générale du code pénal n'a subi qu'un nombre très limité de modifications. En 1971, le législateur avait adopté une première révision importante

de la partie générale du code pénal, qui concrétisa entre autre l'introduction de nouvelles formes d'exécution de peines et de sanctions, telles la semi-liberté et la semi-détention, l'astreinte au travail pour les adolescents et le sursis à l'exécution d'une peine privative de liberté n'excédant pas 18 mois.

Dans le courant des années soixante et septante, de fortes pressions en faveur de la conduite d'une nouvelle révision de la partie générale du code pénal se sont fait sentir. C'est la réforme du droit pénal allemand qui initia les discussions autour du but assigné au droit pénal. D'une vision expiatoire de la peine, où la sanction doit amender le coupable, une nouvelle conception qui ne voulait plus infliger de peines, mais tendre à la resocialisation de l'individu s'est imposée. La discussion s'engagea dans les milieux spécialisés, notamment sur l'utilité des courtes peines privatives de liberté. Les tenants d'un abandon de ces peines se fondaient sur les réformes qui avaient été menées entre-temps dans différents pays d'Europe et sur les enseignements qu'on pouvait en tirer.

En 1983, le Département fédéral de justice et police chargea le professeur Schultz d'examiner la nécessité d'une révision totale du code pénal. En 1987, ledit département donna mandat à une commission d'experts d'examiner la nécessité d'une révision des dispositions générales du droit pénal, y compris du droit pénal des mineurs. En 1993, le département procéda à une large mise en consultation des projets que la commission ad hoc avait rédigés. En 1995, le Conseil fédéral prit connaissance des résultats de la consultation et donna mandat au département de procéder à l'élaboration d'un message à l'intention du Parlement.

La réforme de la partie générale du droit pénal adoptée par le Parlement fédéral en décembre 2002 n'était que la première partie d'un vaste paquet de réformes du droit pénal. Le Parlement fédéral adopta le 21 mars 2003, les nouvelles dispositions du code pénal militaire. Enfin, le 20 juin 2003, le Parlement fédéral adoptait la toute nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs. Un train de modifications supplémentaires au code pénal suisse a été adopté par le Parlement le 24 mars 2006. Toutes ces dispositions entreront en vigueur simultanément le 1er janvier 2007.

1.2. Une révision de la partie générale

La modification adoptée par le législateur fédéral regroupe deux parties distinctes: une révision partielle de la partie générale du code pénal et une révision totale du droit des sanctions. Ces deux révisions portent sur la partie générale du droit pénal qui règle toutes les questions afférentes au champ d'application, aux conditions de la répression, aux peines et mesures, à l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures entraînant une privation de la liberté, à l'assistance de probation, à la prescription, à la responsabilité des entreprises et aux contraventions.

Pour mémoire, il est rappelé que la partie spéciale du code pénal définit principalement les infractions pénales punissables. Cette partie ne subit que des modifications mineures par la révision en cours.

1.2.1. Une révision en plusieurs volets

La première partie de la modification du 13 décembre 2002 adoptée par le législateur fédéral comprend une révision, parfois de détail, des conditions générales de la répression pénale. Les modifications les plus importantes ont trait aux conditions d'application de la loi pénale dans l'espace. Motivée initialement par les questions liées à l'exploitation sexuelle des enfants et le tourisme sexuel, le législateur a permis la poursuite en Suisse des actes pénalement répréhensible commis par des étrangers, à l'étranger.

Le droit des sanctions pour sa part, connaît avec cette révision une réforme fondamentale qui a conduit la doctrine à juger qu'en fait, c'est un nouveau code pénal allait entrer en vigueur au 1er janvier 2007.

1.2.2. Une révision du droit pénal des mineurs

Au titre des autres innovations majeures portées par cette révision du droit pénal, il faut mentionner la dissociation du droit pénal applicable aux mineurs de la réglementation pénale applicable aux adultes. Comme le droit pénal applicable aux mineurs faisait jusqu'ici partie du droit pénal ordinaire, il est apparu judicieux d'insérer la révision du droit pénal applicable aux mineurs dans la révision de la partie générale du droit pénal.

Sans entrer dans les détails qui feront l'objet de développements au chiffre 5 du présent rapport, il faut mentionner que l'adoption de la nouvelle loi régissant la condition pénale des mineurs permet enfin de réglementer la situation des mineurs par une loi particulière. Au rang des nouveautés importantes, on peut mentionner la modification de la majorité pénale et l'introduction d'un système des peines élargi à teneur duquel, des peines privatives de liberté jusqu'à quatre ans peuvent être prononcées à l'encontre de mineurs de plus de seize ans qui ont commis des infractions gravissimes.

1.2.3. Une révision du droit pénal militaire

A côté des révisions du droit pénal ordinaire et de l'adoption de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, le législateur fédéral a encore adopté une modification du droit pénal militaire. Le code pénal militaire couvre des besoins partiellement distincts de ceux du droit pénal ordinaire. La partie générale du droit pénal militaire concorde ainsi largement avec celle du code pénal, exception faite des particularités militaires relatives notamment aux champs d'application territorial et personnel. La révision du code pénal militaire vise essentiellement à maintenir la concordance avec la partie générale du code pénal. La modification du système des sanctions est ainsi reprise dans le code pénal militaire.

1.3. Un nouveau système des sanctions

La modification du droit pénal adoptée par le législateur fédéral le 13 décembre 2002 (CP 2002) propose en sus des innovations présentées précédemment un nouveau droit des sanctions. La systématique connue jusqu'ici est modifiée et la privation de liberté, conçue comme l'axe principal de la politique répressive par le droit de 1937 devient *l'ultima ratio,* la sanction qui n'intervient lorsque aucune autre sanction n'est envisageable. Le nouveau droit propose un nouvel environnement dans lequel tous les acteurs de la chaîne pénale vont devoir évoluer.

1.3.1. Historique

Lors de la révision de 1971, le législateur avait constaté que les courtes peines privatives de liberté constituaient souvent un obstacle à la réinsertion. En conséquence, plusieurs formes spéciales d'exécution des courtes peines privatives de liberté ont été introduites.

Le législateur de 2002 a repris cette idée et l'a réalisée plus concrètement. Les courtes peines privatives de liberté, à savoir toutes celles d'une durée inférieure à six mois, ne seront ainsi prononcées qu'exceptionnellement. Dans la mesure du possible, elles seront remplacées par une peine pécuniaire ou un travail d'intérêt général.

1.3.2. Les nouvelles peines

Dans les travaux de réforme de la partie générale du code pénal, le législateur fédéral a conservé la subdivision des infractions selon leur gravité. Les infractions sont ainsi subdivisées en crimes, délits et contraventions.

Alors que l'ancien code prévoit la division des peines privatives de liberté en réclusion, emprisonnement ou arrêts, le nouveau code pénal ne prévoit plus que la peine privative de liberté. Les contraventions ne seront plus passibles d'une peine d'arrêts, mais uniquement de l'amende, exception faite des peines privatives de liberté de substitution.

Pour les crimes et les délits, les juges pourront désormais prononcer les sanctions suivantes:

– pour les peines jusqu'à 180 jours, une peine pécuniaire en jours-amende ou un travail d'intérêt général;
– pour les peines de 6 à 12 mois, une peine pécuniaire en jours-amende ou une peine privative de liberté;
– enfin, pour les peines supérieures à 12 mois, des peines privatives de liberté exclusivement.

1.3.3. La fixation de la peine

a. Dans le droit actuel

Dans le droit actuel, le critère essentiel de la fixation de la peine est la gravité de la faute. L'article 63 CP permet une individualisation de la peine, en se fondant sur les mobiles de l'auteur, soit les éléments qui l'ont poussé à violer la loi pénale, les antécédents et la situation personnelle de l'auteur. L'article 64 CP invite le juge à prendre en compte les éléments susceptibles de déplacer la limite inférieure normale de la sanction prévue pour l'infraction commise (atténuation de la peine). La récidive et le concours sont des éléments d'aggravation de la peine.

b. Dans le nouveau droit

Le nouveau droit pose le siège de la matière à l'article 47 CP 2002. A la différence de l'ancien article 63 CP, la nouvelle disposition énumère les éléments constitutifs de la culpabilité. Ces derniers sont les éléments que le juge devra prendre en compte dans l'examen de la faute de l'inculpé. A l'instar de l'ancien droit, les nouvelles dispositions prévoient des circonstances atténuantes et des circonstances aggravantes. Le critère essentiel de la fixation de la peine demeure évidemment la gravité de la faute.

A teneur de l'article 47 CP 2002, le juge doit fixer la peine au regard d'une part de la culpabilité et d'autre part de la situation personnelle de l'auteur, à savoir sa situation économique. Le nouveau droit ne change rien à cet égard avec le droit en vigueur. En revanche, le nouveau code pénal modifie fondamentalement le système de calcul des peines connu jusqu'ici. Basé sur la Recommandation R (92) 17[1] du Conseil de l'Europe relative à la cohérence dans le prononcé des peines, le droit fédéral introduit le système des unités pénales dans la partie générale du code pénal. Ce système doit permettre de tenir compte, lors de la fixation de la peine, de tous les éléments déterminants, à savoir d'un côté, la culpabilité et de l'autre la situation personnelle et économique du condamné. En ayant connaissance de ce deuxième élément, le juge pourra déterminer la peine pécuniaire de manière adéquate. Le système conduit l'autorité à déterminer l'importance de la peine pécuniaire en fonction de la culpabilité de l'auteur et à la traduire en un certain nombre de jours-amende. Enfin, eu égard à la situation personnelle de l'auteur, l'autorité de jugement doit fixer le montant du jour-amende en francs en se basant sur la capacité économique de l'auteur. Ceci entraîne qu'à culpabilité égale, l'auteur financièrement aisé sera condamné à une peine pécuniaire identique en nombre de jour-amende à l'auteur plongé dans de grandes difficultés économiques. Seul le montant du jour-amende variera entre les deux situations. En effet, une fois la culpabilité déterminée, le juge pourra la traduire en un certain nombre de jour-amende. C'est seulement ensuite qu'il fixera le montant du jour-amende dont le produit équivaudra à la peine pécuniaire.

Le législateur fédéral a jugé opportun de donner un cadre strict à la peine pécuniaire en arrêtant d'une part le maximum de jours-amende (360 jours.; 34 CP 2002) auquel une personne peut être condamnée. D'autre part, le législateur fédéral a fixé la valeur maximale du jour-amende à 3000 francs. En conséquence, la peine pécuniaire maximale à laquelle un richissime prévenu pourra être condamné s'élève à 1.080.000 francs.

[1] Recommandation N° R (92) 17 du Comite des Ministres aux Etats membres: La cohérence dans le prononcé des peines, adoptée par le Comité des Ministres le 19 octobre 1992, lors de la 482e réunion des Délégués des Ministres

1.3.4. La peine pécuniaire

L'amende impose au condamné de payer une certaine somme d'argent à l'Etat à titre expiatoire et préventif.

a. Dans le droit actuel

L'amende est une peine principale réglée par les principes généraux. Elle s'applique comme peine principale exclusive, comme peine principale alternative ou encore comme peine complémentaire à une peine privative de liberté. L'individualisation de la peine laisse au juge la faculté de fixer l'amende entre l'unité monétaire et CHF 5000.- pour les contraventions ou CHF 40.000.- pour les autres infractions. L'amende est déterminée par le juge qui se fonde sur les règles usuelles de fixation de la peine. La situation financière au moment de la condamnation déterminera la peine pécuniaire prononcée à l'encontre du condamné.

L'amende doit être exécutée. Devant l'impossibilité de s'en acquitter immédiatement, le législateur a prévu le paiement par acompte (49 CP), dans les limites de la décision du juge. Enfin, l'article 49 CP prévoit également le rachat de l'amende par une prestation de travail pour le compte de l'Etat. Les condamnés qui ne donnent pas suite à la condamnation sont recherchés par les voies ordinaires de la poursuite pour dettes. Si cette dernière s'avère infructueuse, les autorités d'exécution peuvent requérir la conversion de l'amende en arrêts. A défaut d'avoir été dans l'impossibilité réelle de pouvoir s'acquitter de l'amende, le condamné devra subir des arrêts, à raison de 1 jour pour 30 francs. Il s'agit –là d'une compétence du compétence du tribunal de district.

b. Dans le nouveau droit

Le nouveau droit pénal confère à la peine pécuniaire la place centrale du système des sanctions. La peine pécuniaire consiste dans la détermination d'un certain nombre de jours-amende, en fonction de la culpabilité et de la situation personnelle et économique de l'auteur, puis dans la détermination d'un montant par jour-amende. La multiplication de ces deux éléments aboutit à un montant: la peine pécuniaire.

Cette réglementation doit permettre d'éviter de prolonger les inégalités que produit le système d'amende et veut assurer le respect du principe de l'égalité des sacrifices. Concrètement, les juges prendront en compte tous les facteurs constitutifs des patrimoines et revenus des condamnés et détermineront le montant du jour-amende dans chaque cas concret.

La peine pécuniaire sera recouvrée par les autorités administratives, à l'instar de la pratique actuelle, étant entendu que le nouveau droit apporte quelques nouveautés. Si la personne condamnée ne paye pas, l'autorité d'exécution saisira le juge qui dispose de la compétence non seulement de convertir, mais également de prolonger le délai de paiement, de réduire le montant du jour-amende ou encore d'ordonner un travail d'intérêt général.

c. La fixation de l'amende

Les règles relatives à la fixation des amendes ne sont pas modifiées. Le juge doit fixer l'amende et la peine privative de liberté de substitution.

1.3.5. Le travail d'intérêt général

a. Dans le droit actuel

Le travail d'intérêt général (TIG) était conçu jusqu'ici comme une modalité de l'exécution des courtes peines privatives de liberté consistant à fournir une prestation de travail en faveur de la collectivité. Actuellement, le droit applicable autorise un prononcé de 360 heures au maximum. On entend par courtes peines privatives de liberté, les peines inférieures à trois mois. Le TIG prive le détenu de son temps libre. Il n'est pas privatif de liberté, mais restrictif. A côté de la modalité

d'exécution des courtes peines privatives de liberté, le TIG peut aussi être prononcé en remplacement d'une amende demeurée impayée.

b. Dans le nouveau droit

Avec l'adoption du nouveau droit pénal, le travail d'intérêt général devient une peine principale, au même titre que la peine pécuniaire et la peine privative de liberté. Le nouveau droit en porte la durée maximale à 720 heures. A la différence de la peine privative de liberté ou de l'amende, le législateur fédéral a explicitement prévu que le condamné doit donner son accord au prononcé d'un travail d'intérêt général (37 al. 1 CP 2002). Cette spécificité repose sur plusieurs fondements. D'une part, les obligations conventionnelles de la Suisse lui interdisent de prononcer des condamnations à des travaux forcés. D'autre part, l'exécution d'un travail d'intérêt général implique d'obtenir une prestation positive du condamné. A défaut d'adhésion, il est quasiment impossible d'exécuter la sanction.

La condamnation à du TIG implique une opération de conversion, effectuée à l'aide du ratio fourni par le code lui-même : un jour-amende = 4 heures de TIG.

1.3.6. La peine privative de liberté

Les peines privatives de liberté sont les sanctions impliquant une suppression ou une limitation de la liberté individuelle de mouvement.

a. Dans le droit actuel

Le code pénal distingue les infractions en raison de leur gravité. Les courtes peines privatives de liberté, à savoir les arrêts et l'emprisonnement jusqu'à trois mois sont les peines privatives de liberté les moins graves. Les longues peines privatives de liberté sont celles qui affichent une durée supérieure à trois mois, à savoir l'emprisonnement pour plus de trois mois ou la réclusion.

b. Dans le nouveau droit

Le nouveau code abandonne en premier lieu la distinction opérée jusqu'ici entre la réclusion, l'emprisonnement et les arrêts. Ensuite, persuadé de l'inefficacité des courtes peines privatives de liberté, le législateur a souhaité en limiter autant que faire se peut le nombre. Sur ce point, il ressort ainsi de la révision du droit pénal que le législateur a introduit une peine privative de liberté unique bien que les notions de crime ou délit persistent. Il ressort également de la révision que les courtes peines privatives de liberté devraient disparaître au profit d'autres formes de sanctions. Le nouveau droit a cependant prévu des exceptions à 41 CP 2002. Si les conditions à un substitut à la peine privative de liberté ne sont pas réunies, une peine privative de liberté pourra être prononcée, cependant à des conditions restrictives.

1.4. Les mesures

Le siège de la matière figure aux articles 56 à 65 CP 2002. Les dispositions réglant les mesures sont rédigées de manière plus systématique que dans le droit actuel et consacrent notamment une section aux mesures thérapeutiques. On peut noter que les peines accessoires connues dans le code pénal en vigueur sont remplacées par les "autres mesures", à savoir notamment l'interdiction de conduire et l'interdiction d'exercer une profession.

1.4.1. En général

Les mesures ont pour vocation première la prévention d'infractions futures, tantôt par le suivi de traitements appropriés, tantôt par la neutralisation durable des délinquants dangereux. Une mesure sera ordonnée si une peine privative de liberté ne saurait à elle seule écarter le danger de récidive ou assurer la neutralisation durable des délinquants dangereux. A teneur du nouveau droit, le juge doit cumuler la peine et les mesures, étant entendu que le principe de la primauté de

la mesure persiste dans le nouveau droit, exception faite de l'internement qui s'exécutera toujours après la peine. Le nouveau droit prévoit que l'auteur peut être autorisé à anticiper l'exécution d'une mesure thérapeutique s'il est à prévoir qu'elle sera ordonnée. Le nouveau droit prévoit enfin que le juge devra systématiquement se fonder sur une expertise s'il entend ordonner une mesure.

a. Dans le droit actuel

La problématique fait l'objet des articles 42 à 45 CP, à teneur desquels, le juge peut remplacer l'exécution de la peine privative de liberté par un internement si les conditions en sont réunies. Il s'agit évidemment d'une faculté laissée au juge, qui repose sur l'analyse des antécédents, de la peine subie, de la récidive et enfin, du penchant à la délinquance. Si les conditions sont réunies, le juge peut prononcer des mesures concernant les délinquants anormaux, et suspendre ainsi l'exécution de la peine au profit des mesures.

b. Dans le nouveau droit

Le nouveau code pénal prévoit trois types de mesures institutionnelles: le traitement des troubles mentaux (59 CP 2002), le traitement des addictions (60 CP 2002) et les mesures applicables aux jeunes adultes (61 CP 2002). A côté de cela, le code règle encore le traitement ambulatoire.

La réglementation afférente au traitement des troubles mentaux correspond largement aux dispositions de l'ancien droit. Le juge se fondera désormais obligatoirement sur une expertise.

Le nouveau code ne distingue plus les formes d'addiction, à savoir alcoolisme ou toxicomanie. Le traitement des addictions ne devra pas conduire à une privation de liberté dépassant les trois ans. Le code prévoit cependant que si au terme de cette période, il apparaît que les conditions de la libération conditionnelles ne sont pas réunies, le juge peut prolonger le traitement pour une période de 1 an et pour autant qu'une récidive soit à craindre (60 CP 2002). Le code se fonde largement sur la volonté et la motivation de l'auteur et requiert du juge qu'il se fonde également dans ces cas sur des expertises.

Enfin, l'article 61 CP 2002 traite des mesures applicables aux jeunes adultes et permet de les placer lorsque l'auteur d'un crime ou d'un délit souffre de graves troubles du développement de la personnalité et que la commission du délit est liée à cet état de fait.

Le traitement ambulatoire est réglé aux articles 63 à 63b CP 2002. Ces dispositions sont une nouveauté par rapport au code de 1937 qui ne prévoyait rien pour des mesures de cette sorte. Lorsque les conditions sont remplies, l'article 63, alinéa 1, CP 2002 permet au juge de substituer un traitement ambulatoire au traitement institutionnel. Le traitement ambulatoire ne doit généralement pas excéder les 5 ans, mais peut, à l'expiration de cette période être prolongé par le juge, pour une durée de 1 à 5 ans. A l'instar de l'examen de la levée des mesures thérapeutiques institutionnelles, l'autorité compétente examinera chaque année s'il y a lieu de poursuivre le traitement ambulatoire et entendra préalablement l'auteur sur cette question.

1.4.2. L'internement

a. Généralités

Le Conseil fédéral a adopté le 29 juin 2005 son message relatif à la modification du code pénal dans sa version du 13 décembre 2002 et du code pénal militaire dans sa version du 21 mars 2003 (FF 2005 4425). Traitées par les Chambres au pas de charge, les modifications suggérées par le Conseil fédéral et amendées par le Parlement ont été adoptées par ce dernier le 24 mars 2006. A côté de ces modifications, la mise en œuvre de l'initiative populaire sur l'internement à vie des délinquants extrêmement dangereux a également fait l'objet d'un récent message du Conseil fédéral, adopté le 23 novembre 2005 [Message du 23 novembre 2005 relatif à la modification du code pénal dans sa version du 13 décembre 2002 (Mise en œuvre de l'art. 123a de la Constitution fédérale sur l'internement à vie pour les délinquants extrêmement dangereux) (FF 2006 869)].

b. Dans le nouveau droit

L'internement est sans aucun doute la mesure la plus extrême et la plus contraignante. Elle est une ultima ratio. A la différence de la pratique qui prévaut actuellement, un internement peut également toucher le condamné qui n'appartient pas à la catégorie des délinquants mentalement anormaux. Le besoin de renforcer la protection contre les délinquants dangereux et violents exige des conditions plus sévères à la libération de ces condamnés. Le code pénal a ainsi prévu la mise en place d'une commission spécialisée, en charge d'évaluer la dangerosité des délinquants: la commission de dangerosité.

A noter encore que le législateur fédéral a conçu l'internement comme une pure mesure de sécurité et non comme une mesure d'amélioration. Partant, l'internement sera désormais exécuté après la peine. Les deux sanctions, peines et internement, seront exécutées. Une mesure de substitution à l'internement est prévue à la fin de la peine, sous forme de traitement institutionnel.

Un internement peut être prononcé pour une infraction grave et s'il existe une sérieuse crainte de récidive, soit en raison des caractéristiques de la personnalité de l'auteur, soit en raison d'un grave trouble mental chronique pour lequel un traitement thérapeutique institutionnel semble voué à l'échec. Le juge se fondera sur un rapport d'experts. Le code prévoit encore de substituer un traitement thérapeutique institutionnel à l'internement, lorsque les conditions sont réunies.

c. La commission de dangerosité

Le nouveau droit prévoit à ses articles 62d et 64b CP 2202 l'intervention d'une commission de dangerosité. Le législateur fédéral a estimé qu'une évaluation de la dangerosité doit compléter l'évaluation ordinaire en créant un verrou de sécurité supplémentaire, pour la libération conditionnelle des mesures ainsi que pour leur levée. Dans le cadre des travaux préparatoires, la proposition avait été formulée de subordonner la libération conditionnelle des auteurs d'actes de violence dangereux à trois expertises psychiatriques positives. Cette variante a été abandonnée au profit de la mise en place d'un panel de spécialistes qui outre de solides connaissances psychiatriques, disposent de connaissances étendues en criminologie et sont au courant des dernières avancées en matière de pronostique. Le préavis sur la dangerosité formulé par cette commission permet de conférer à la décision de libération conditionnelle ou de levée de mesures une assise plus large. Le législateur fédéral a prévu une composition minimale, notamment en vue de garantir la réunion au sein de cette commission, des compétences susmentionnées. Les cantons demeurent libres d'étendre la composition de cette commission à d'autres spécialistes

2. TRAVAUX LEGISLATIFS

2.1. Généralités

La mise en œuvre des nouvelles dispositions de droit fédéral appelle de nombreuses modifications de la législation cantonale. Les dispositions afférentes à la compétence des autorités doivent être adaptées. Le code pénal neuchâtelois qui prévoit les arrêts au titre de sanction des contraventions doit également être modifié. A l'instar de celui-ci, toutes les dispositions de droit cantonal prévoyant des arrêts doivent être modifiées. Enfin, les dispositions réglant l'application et l'exécution des sanctions pénales doivent également être adaptées au nouveau droit.

2.2. Travaux préparatoires

L'adoption par le législateur fédéral des modifications du code pénal a rapidement conduit le canton de Neuchâtel à initier ses travaux législatifs. Au cours de ses travaux, le Conseil d'Etat s'est rendu compte des difficultés qu'il y avait à appréhender les implications de ce nouveau droit. Plusieurs éléments comme l'inexistence de toute expérience de ces dispositions et l'absence d'une jurisprudence du Tribunal fédéral renforcent cette incertitude. A cette situation s'est ajouté l'état difficile des finances de notre canton.

Le Conseil d'Etat n'a pas souhaité modifier d'emblée l'organisation judiciaire, en prévoyant, par exemple, un Juge d'application des peines. D'autres cantons ont choisi cette voie et ont attribué à ce juge toutes les décisions post-condamnation pénale. Le Conseil d'Etat a préféré travailler avec les structures existantes en les adaptant au besoin.

En vue d'expérimenter ce nouveau droit et de se doter de l'organisation nécessaire et adéquate, le Conseil d'Etat a adopté une approche pragmatique. Les autorités actuellement en charge de l'application et de l'exécution des peines et mesures ne voient pas leur mission changer, à quelques exceptions près, généralement imposées par le législateur fédéral. Le juge du fond reste le magistrat compétent pour prendre toutes les décisions judiciaires imposées par les nouvelles dispositions du code pénal en matière d'application et d'exécution des sanctions pénales (levée des mesures, réintégration dans l'exécution de la mesure, prolongation d'une mesure ambulatoire).

L'adaptation de la législation cantonale a mis en évidence que l'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du code pénal devrait vraisemblablement conduire à une augmentation généralisée de la charge de travail de toute la chaîne pénale. Cette augmentation n'est en l'état et pour les motifs précédemment relevés, pas vraiment quantifiable. Le Conseil d'Etat est d'avis que c'est uniquement sur la base des expériences faites dans l'application de ce nouveau droit qu'une réflexion éclairée sur l'organisation et la dotation des autorités pourra être conduite.

Enfin, le Conseil d'Etat a pris connaissance du projet de code de procédure pénale (CPP) unifiée, actuellement en discussion devant les chambres fédérales. Le Conseil d'Etat estime que les solutions à mettre en œuvre sont désormais d'autant plus difficiles à dessiner qu'il ne fait aucun doute qu'à terme, il devra proposer de nouvelles solutions en matière d'organisation des autorités de poursuite pénale, des autorités judiciaires et des autorités d'application et d'exécution des sanctions pénales, tenant compte des décisions qui seront prises par les Chambres fédérales en la matière.

3. EXECUTION DES SANCTIONS PENALES

3.1. Généralités

La mise en œuvre des sanctions pénales consiste dans l'ensemble des actes et décisions qui permettent de concrétiser une sentence et d'assurer l'individualisation de celle-ci par les décisions qui concernent tantôt les modalités de la sanction et tantôt celles de son exécution, sans que l'on puisse établir une liste exhaustive des différentes décisions. On peut ainsi distinguer en la matière les décisions d'application d'une part et les décisions d'exécution d'autre part.

Les décisions d'application des sanctions pénales tendent à leur mise en œuvre générale et en règlent les modalités essentielles ainsi que leur levée. Les décisions d'application sont le fait de l'autorité administrative compétente lorsqu'elles ne sont pas expressément réservées aux magistrats.

L'exécution des sanctions pénales comprend l'ensemble des décisions relatives au déroulement concret de la sanction ainsi qu'aux contraintes qu'elle nécessite.

En matière de peines privatives de liberté, l'exécution concrète s'effectue dans les établissements d'exécution des peines. En matière de mesures stationnaires, elles s'effectuent dans des institutions thérapeutiques. Les autorités d'exécution sont chargées de la mise en œuvre concrète des sanctions pénales.

3.2. L'exécution des sanctions pénales

3.2.1. Dans le droit actuel

L'exécution des sanctions pénales est assurée par le département de la justice, de la sécurité et des finances pour ce qui concerne l'exécution des peines, et par le département de la santé et des

affaires sociales pour ce qui concerne les mesures. Cette répartition des compétences n'est pas modifiée par le présent projet.

La mise en œuvre des sanctions pénales est actuellement le fait du service pénitentiaire, respectivement de l'office d'application des peines. Les jugements exécutoires sont transmis au service compétent qui veille à la mise en œuvre réelle de la sanction, l'exécution concrète étant le fait des établissements.

L'exécution des condamnations à des amendes ressort à l'administration, directement saisie par les juridictions de jugement en vue de procéder au recouvrement.

Les peines privatives de liberté, quant à elles, sont mises en œuvre par le département, compétent pour ordonner la libération conditionnelle de tous les condamnés à des peines inférieures à cinq ans. La commission de libération est compétente pour ordonner la libération conditionnelle des autres condamnés, à savoir des personnes condamnées à la réclusion pour plus de cinq ans, ou celle de condamnés à d'autres peines si le département le décide avec l'accord du ministère public, ainsi que leur réintégration dans l'établissement. Elle est également compétente pour ordonner la libération conditionnelle des délinquants d'habitude internés, ainsi que leur réintégration dans l'établissement, et proposer au juge de mettre fin à l'internement des délinquants d'habitude avant l'expiration de sa durée minimum. Elle l'est aussi pour ordonner la libération conditionnelle ou à l'essai des délinquants anormaux renvoyés dans un hôpital ou un hospice ou internés, ainsi que pour leur réintégration dans l'établissement, pour mettre fin à la mesure lorsque la cause en a disparu, et pour proposer au juge l'exécution des peines suspendues. La commission de libération se prononce en outre sur les congés accordés aux délinquants dont elle a à s'occuper.

Enfin, quant au service de probation, il assure la prise en charge continue des personnes privées de liberté et des personnes libérées sous mandat d'autorité durant l'ensemble du processus pénal dans une perspective de réinsertion professionnelle et de prévention de la récidive. L'autorité de probation a par ailleurs pour rôle d'informer les autorités chargées de l'application et l'exécution des sanctions pénales sur l'évolution des situations des délinquants par l'intermédiaire de rapports, établis tantôt sur requête desdites autorités ou à l'instigation de l'autorité de probation.

3.2.2. Dans le nouveau droit

3.2.2.1. Généralités

Comme mentionné précédemment, le Conseil d'Etat entend maintenir, autant que faire se peut, l'organisation des autorités en charge de l'exécution des sanctions pénales. En conséquence, la compétence de mettre en œuvre les sanctions pénales reste déléguée aux départements désignés par le Conseil d'Etat.

L'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du code pénal appelle la mise en place d'une commission de dangerosité tenue de préaviser les décisions de libération conditionnelle ou de levée de mesures dans des cas mentionnés par la loi. La mise en œuvre de cette nouvelle commission implique une redéfinition de la mission de tous les acteurs en charge de l'application des sanctions pénales.

Les compétences de la commission de libération, qui devient la commission d'application des mesures, sont revues. Elle dispose désormais de toutes compétences en matière de traitements thérapeutiques institutionnels et ambulatoires des personnes souffrant d'un grave trouble mental (59 CP 2002) ou d'un grave trouble de la personnalité (61 CP 2002), et qui ne sont pas réservées au juge. Elle est également compétente pour tous les traitements thérapeutiques ambulatoires qui lui sont confiés. Parallèlement, toutes les compétences d'élargissement en matière de privation de liberté qui ne font pas l'objet de mesures sont transférées au département. La durée de la peine n'a de la sorte plus d'incidence sur la compétence de l'autorité compétente.

Enfin, le suivi de tous les traitements ambulatoires relève désormais uniquement de la compétence du juge qui l'a prononcé, conformément au nouvel article 280 CPPN.

3.2.2.2. La commission d'application des mesures

A teneur du nouveau droit, la commission d'application des mesures (CAM) est compétente pour les décisions d'application relatives aux traitements thérapeutiques institutionnels ainsi que pour les mesures applicables aux jeunes adultes qui ne sont pas réservées au juge. Elle est également compétente pour tous les traitements thérapeutiques ambulatoires qui lui sont confiés. La CAM se prononce sur toutes les demandes d'allégement, en particulier les demandes de congé, formulées par les personnes condamnées à des traitements.

Sa composition est revue et le Conseil d'Etat propose d'en fixer le nombre entre 3 et 5, chaque membre ayant un suppléant et elle comprendra au moins un représentant de la magistrature, le médecin cantonal et un représentant du barreau.

3.2.2.3. La commission de dangerosité

Le nouveau droit fédéral astreint les cantons à mettre en place une commission de dangerosité. Conçue comme un verrou de sécurité supplémentaire pour la libération conditionnelle et la levée des mesures lorsqu'il s'agit d'auteurs d'actes de violence dangereux, la mission de la commission de dangerosité consiste à se prononcer sur la dangerosité d'un auteur. Elle doit apprécier le caractère dangereux pour la collectivité des détenus qui ont commis une infraction passible d'une peine privative de liberté maximale de dix ans au moins en vue de fixer le lieu d'exécution, d'accorder des congés et d'octroyer la libération conditionnelle.

Le législateur fédéral a souhaité, qu'en présence d'auteurs d'actes de violence dangereux, les autorités chargées de l'application de la sanction pénale ne doivent pas se baser uniquement sur des expertises psychiatriques, mais dispose d'une assise plus large, fondée notamment sur des connaissances criminologiques et sur la recherche la plus moderne en la matière. Ainsi, à teneur du droit fédéral, la commission de dangerosité doit à tout le moins être composée d'un représentant des autorités de poursuite pénale, de représentants des autorités d'exécution et de représentants des milieux de la psychiatrie, soit trois personnes au moins.

Une première évaluation permet d'estimer le nombre de dossiers "peines" et "internements" à une cinquantaine qui sont actuellement gérés par l'administration et qui seront à partir du 1er janvier 2007 à soumettre pour chaque décision d'allégement à la nouvelle commission de dangerosité.

3.2.2.4. Les juges

Si la chaîne pénale ordinaire conserve sa mission primaire, celle de poursuivre et condamner les contrevenants, les nouvelles dispositions de droit pénal conduisent non seulement à adapter les compétences des autorités judiciaires, mais aussi à "judiciariser" l'exécution des sanctions pénales en attribuant la compétence décisionnelle de nombre de décisions d'application directement au juge. Dans tous ces cas, les juges du fond seront compétents pour autant que le code ne prévoie pas un juge spécial.

Le juge du fond reste l'autorité compétente pour prendre toutes les décisions relatives aux traitements ambulatoires qui n'ont pas été attribuées à la commission d'application des mesures. Ainsi, le juge de la cause reste l'autorité d'exécution des traitements ambulatoires. Cette compétence permet aux magistrats, qui ont déjà une connaissance étendue du dossier de prendre dans un domaine souvent sensible, les décisions les plus appropriées à la situation personnelle des personnes condamnées.

3.2.2.5. L'assistance de probation

L'assistance de probation trouve ses fondements dans le titre 5 de la nouvelle partie générale du code pénal. La double mission d'assistance et de contrôle est maintenue mais s'inscrit dans la perspective d'une prise en charge continue de l'auteur. La mise en œuvre du nouveau système de sanctions conduira à une augmentation du nombre de peines exécutées en milieu ouvert. Corollaire de l'augmentation du nombre de peines exécutées en milieu ouvert, les mandats de contrôle assortis aux peines prononcées et confiés à l'autorité de probation vont croître dans la même mesure. A ces prévisions, il faut encore ajouter que le nouveau droit va imposer

systématiquement l'établissement de plans d'exécution des sanctions individualisés, à la fois en milieu ouvert et fermé, ce qui augmentera encore la charge de travail prévisible de l'autorité de probation.

3.3. Données statistiques

Il ressort du rapport annuel du DJSF pour l'année 2005, que le nombre de journées de détention s'est élevé durant l'année à 46.158, dont 19.525 réalisées hors canton. Durant la même année, 7362 journées ont été exécutées au titre de courte peine, et 19.017 heures comme TIG pour un total de 249 personnes.

Pendant l'année, 408 procédures de conversion ont été ouvertes (502 en 2004), pour un total de 170 jours de conversion. Enfin, durant cet exercice, 21.571 journées de détention préventive ont été purgées. L'exécution des mesures porte actuellement sur environ 250 mesures.

Le service de probation, quant à lui, assumait 146 mandats en l'an 2000 et en a actuellement en charge 216. A ces derniers s'ajoutent les mandats liés aux journées de détentions qui sont passés de 30005 journées de détention en 2001 à 39300 en 2006 (prévision), ce qui constitue une moyenne de 150 mandats en cours. Le service de probation assure ainsi le suivi d'environ 370 mandats annuellement.

4. LE PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DU CODE DE PROCEDURE PENALE NEUCHATELOIS (CPPN), DU 19 AVRIL 1945, ET DE DIVERSES AUTRES LOIS

Le projet de loi qui vous est soumis propose une adaptation du code de procédure pénale neuchâtelois aux nouvelles dispositions de droit fédéral. Durant les travaux, la question d'une modification des compétences des autorités judiciaires a été examinée longuement. Il est apparu que la révision partielle des dispositions générales du droit pénal n'appelait pas nécessairement de modification de la compétence des autorités de poursuite pénale et de jugement.

Le projet propose en conséquence une simple modification des peines que les différentes autorités pénales peuvent prononcer.

A teneur du projet, le **ministère public** pourra prononcer des peines jusqu'à 90 jours-amende, un travail d'intérêt général jusqu'à 360 heures ou une peine privative de liberté de trois mois au plus.

La **Cour d'Assises** pourra connaître de toutes les infractions pour lesquelles des peines privatives de liberté supérieures à cinq ans seront requises.

Le **Tribunal pénal économique** pourra connaître des infractions pour lesquelles des peines supérieures à 180 jours-amendes ou une peine privative de liberté supérieure à six mois seront requises.

Le **Tribunal correctionnel** connaîtra des infractions pour lesquelles une peine pécuniaire supérieure à 180 jours-amende ou une peine privative de liberté supérieure à six mois seront requises ou encore, lorsque des mesures échappant à la compétence du Tribunal de police devront être prononcées.

Enfin, le **Tribunal de police** se prononcera désormais sur les infractions passibles d'une peine pécuniaire n'excédant pas 180 jours-amende, d'un travail d'intérêt général ne dépassant pas 720 heures ou encore d'une peine privative de liberté ne dépassant pas six mois.

Pour le surplus, le projet de loi propose une simple adaptation de la législation cantonale sans modification matérielle des normes. Ces adaptations sont rendues nécessaires par la disparition des arrêts. Les arrêts (39 CP) constituent la peine privatives de liberté la moins grave prévue. Sanction des contraventions, notamment en droit pénal cantonal, les arrêts trouvent leur base légale dans la partie générale du code pénal suisse, appliquée à titre de droit cantonal supplétif (art. 3 du code pénal neuchâtelois (CPN), du 20 novembre 1940). La suppression des arrêts au sein de la partie générale du code pénal implique en conséquence l'abandon pur et simple de cette sanction. Toutes les lois cantonales qui prévoient les arrêts doivent ainsi être adaptées,

indépendamment de leur contenu matériel. La mise à jour des dispositions de droit cantonal a permis d'isoler plusieurs actes législatifs qui devront vraisemblablement faire l'objet d'une révision prochainement, à l'instar du code pénal neuchâtelois précité. Il n'a cependant pas été jugé opportun de procéder à l'examen du contenu de ces lois dans le cadre de ces travaux.

5. LE PROJET DE LOI SUR LA PROCEDURE PENALE APPLICABLE AUX MINEURS

5.1. Généralités

La loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin), a été adoptée par les Chambres fédérales le 20 juin 2003.

5.1.1. Une loi résolument éducative

Historiquement, la justice des mineurs s'est détachée du droit pénal des adultes et de son système répressif pour mettre en avant l'idée de soins individualisés et d'une prise en charge à même de réduire les problèmes à l'origine des délits juvéniles et, si possible, d'éviter la récidive. Dans le monde occidental, tout le siècle dernier a vu les législateurs édicter des lois toujours plus élaborées, faisant évoluer l'idée d'origine, si bien que les systèmes ont oscillé, entre un mode d'intervention à visées éducative et curative (selon le modèle dit *welfare model*) et un système plus procédural et plus punitif (rattaché au modèle dit *justice model*). Cette évolution a été très marquée dans les pays anglo-saxons, où l'on est passé très clairement, à la fin du 20e siècle, vers des réponses de plus en plus sévères et basées en priorité sur la privation de liberté.

Les grands textes internationaux, dans le sillage de la Convention des droits de l'enfant, pensons notamment aux Règles de Beijing, aux Règles de Riyad, aux Règles de la Havane, ou à la proposition faite aux Etats par la Division des Nations Unies s'occupant de la prévention du crime, à Vienne, d'un modèle de loi devant inspirer les législateurs nationaux, n'affichent pas une préférence pour tel modèle plutôt que tel autre, mais insistent tous sur la nécessité de garanties procédurales claires pour les jeunes en conflit avec la loi (sous le leitmotiv: le mineur ne doit pas être traité plus mal que l'adulte) et sur le fait de considérer toute forme de privation de liberté (détention avant jugement, détention après jugement et placements) comme la solution du dernier recours. Ils mettent l'accent sur le développement d'alternatives et de procédures extrajudiciaires .

Le législateur suisse ne s'est pas laissé influencer par une tendance certaine au "tout sécuritaire" qui exige des punitions dissuasives pour les jeunes délinquants. Il a affirmé clairement son attachement au principe de protection. C'est ce qui est proclamé sans équivoque à l'article 2 DPMin (Principes). Cela signifie que le législateur suisse a mis en avant, dans cette nouvelle loi:

– la nécessité d'examiner la situation personnelle et familiale de l'enfant (art. 9 DPMin);
– la nécessité de prévoir des mesures de protection (art. 12 à 15 DPMin);
– la priorité de ces mesures par rapport aux peines (art. 32 DPMin).

5.1.2. Avec des éléments de justice réparatrice

Dans l'évolution des systèmes de prise en charge des mineurs délinquants, l'on note une tendance à affirmer un troisième modèle, celui de la *restorative justice*, c'est-à-dire de la justice réparatrice qui réintroduit la victime dans le procès et cherche à faire prendre conscience à l'auteur de la portée de son acte, dans le but de l'amener à réparer sa faute et le préjudice causé. Cette idée ne constitue pas, à notre avis, un troisième modèle, mais bel et bien une modalité qu'il est possible d'introduire dans le système de protection, comme dans le système de justice.

Le législateur suisse a repris cette idée de réparation et de confrontation avec la victime avec l'introduction notamment de la médiation, dans ses articles 8 et 21, alinéa 3, DPMin. La confrontation auteur-victime est assurée par la procédure connue de la médiation destinée à obtenir un accord entre les parties moyennant une réparation (symbolique), partielle ou totale, aux

fins de pouvoir mettre un terme à la procédure soit durant l'instruction, soit même au moment du jugement.

On peut accorder également valeur d'élément de justice réparatrice à la prestation personnelle, telle qu'elle est conçue à l'article 23 DPMin, le but de cette prestation étant de trouver une forme de sanction qui réponde à la fois à l'idée éducative (participation active à des cours) ou de réintégration dans la société dont la loi a été enfreinte par une prestation symbolique (travail d'intérêt général).

5.1.3. Et des éléments punitifs

Les deux principes directeurs du droit pénal des mineurs sont la protection et l'éducation. Il est toutefois indéniable que le DPMin a durci le ton et a jugé nécessaire de prévoir deux formes de privation de liberté nettement plus sévères que le droit actuel:

– la privation de liberté qualifiée jusqu'à quatre ans, pour les mineurs de plus de 16 ans qui commettent des actes d'une gravité certaine et qui mettent en danger la société (art. 25, al. 2, DPMin),

– le placement en établissement fermé soit pour les mineurs qui se mettent en danger (art. 15, al. 2, lettre *a*, DPMin), soit pour les mineurs qui mettent en danger l'ordre public (art. 15, al. 2, lettre *b*, DPMin).

Cette affirmation de sévérité doit toutefois être nuancée par les conditions d'exécution de ces réponses, conditions qui devraient s'apparenter plus à l'exécution de mesures protectrices qu'à celle de privations de liberté au sens classique du terme. S'agissant des conditions de placement d'un mineur dans un établissement fermé, il doit aussi s'inscrire dans le contexte de critères objectifs et est soumis au préalable obligatoire d'une expertise médicale ou psychologique.

5.1.4. Loi détachée du code pénal suisse

Jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau DPMin, les dispositions applicables aux jeunes délinquants restent partie intégrante du code pénal suisse, le même que celui appliqué aux adultes. Le législateur a voulu se détacher de ce texte et promulguer une loi distincte réservée exclusivement aux jeunes délinquants.

C'est une entreprise avant tout symbolique que de donner aux jeunes qui violent la loi pénale une loi propre, marquant ainsi la différence très nette à opérer entre le traitement des auteurs adultes et des auteurs mineurs. Cette opération de séparation impose, dès lors, une disposition qui indique quelles règles du CPS s'appliquent aussi aux mineurs, puisque la plupart des règles générales du code pénal suisse continuent à s'appliquer aux mineurs (art. premier, al. 2, DPMin).

5.1.5. Les âges d'intervention

Actuellement, la justice spécialisée des mineurs en Suisse connaît des infractions commises par les enfants de 7 à 15 ans et par les adolescents de 15 à 18 ans. Le nouveau DPMin va intervenir à partir de 10 ans seulement, relevant ainsi le seuil d'intervention inférieure de 7 à 10 ans. Cette décision a donné lieu à de nombreuses discussions, plusieurs cherchant à imposer l'âge de 12, 14, voire 16 ans; il faut dire que le seuil actuel est l'un des plus bas du monde (avec l'Ecosse et la République du Myanmar (ex-Birmanie) et que les arguments à l'origine d'une intervention à un âge aussi jeune (notamment le mythe du dépistage précoce) ont disparu avec l'explosion des services sociaux consacrés à l'enfance. Finalement, l'apparition de délits graves commis par de très jeunes enfants et l'abaissement continu de l'âge des jeunes auteurs ont conduit à choisir la limite de 10 ans (art. 3 DPMin).

La limite supérieure de l'intervention spécifique reste fixée à 18 ans, comme dans la plupart des pays du monde.

La distinction relativement artificielle enfants/adolescents tombe, pour ne plus considérer qu'une catégorie de jeunes délinquants, les mineurs. Demeurent des limites d'âge pour la prestation personnelle qualifiée (art. 23, al. 3, DPMin), pour l'amende (art. 24 DPMin) et pour la privation de

liberté (art. 25, al. 1, DPMin), soit 15 ans, et pour la privation de liberté qualifiée (art. 25, al. 2, DPMin), soit 16 ans.

5.1.6. Les mesures protectrices

Le législateur suisse a voulu harmoniser le plus possible les mesures de protection du code civil suisse avec les mesures prises par le juge pénal. C'est pourquoi, les mesures qualifiées dans la nouvelle loi de "protectrices" – alors qu'elles sont "éducatives" dans le droit positif – sont aménagées selon le même principe que les mesures du code civil.

Il faut noter que la cascade des placements telle qu'elle est en vigueur actuellement et qui est liée non au constat objectif de besoins, mais à une définition plutôt discriminante de l'attitude voire du caractère des jeunes placés, disparaît au profit du terme générique de "placement"; on privilégie l'établissement des besoins, le suivi de l'évolution des mineurs et la modification de la mesure en cours si nécessaire par des transferts d'une institution à l'autre.

Il faut bien sûr mettre en exergue le placement fermé de l'article 15, alinéa 2, DPMin, qui a déjà été évoqué plus haut. L'innovation de cette forme de placement soulève la question de la mise à disposition des établissements appropriés, notamment en ce qui concerne les problèmes de santé mentale des jeunes délinquants, pour lesquels les institutions font actuellement défaut.

Pour le reste, on retrouve dans le dispositif mis en place les mêmes mesures ambulatoires et institutionnelles que celles existant à l'heure actuelle et que la justice pénale des mineurs utilise abondamment et va continuer à utiliser.

Il faut cependant souligner que le législateur helvétique a répondu à un vœu, maintes fois exprimé dans les milieux de prise en charge des mineurs en danger ou délinquants, le souci de l'échange de l'information, de la collaboration, voire de l'économie de l'intervention. L'article 20 DPMin impose la collaboration générale entre autorité civile et autorité pénale des mineurs et règle un certain nombre de situations où ces instances doivent non seulement échanger leurs informations, mais sont appelées à prendre des décisions.

5.1.7. Les peines

La nouvelle loi a repris les sanctions du droit positif, comme la réprimande, l'amende et l'astreinte au travail, en les adaptant à l'environnement actuel. Mais le DPMin a surtout mis l'accent sur la forme de la prestation personnelle, comme:

– moyen de réparation par rapport à soi-même ou à la société,
– véritable alternative aux courtes privations de liberté.

En effet, l'article 23, alinéa 2, DPMin offre la possibilité d'astreindre le mineur à suivre des cours et non seulement à fournir une prestation sous forme de travail; on pense ici aux formes déjà développées de manière prétorienne par les tribunaux des mineurs de Suisse, comme les cours d'éducation routière, les cours d'éducation à la santé ou les séances pour jeunes auteurs d'abus sexuels (expérience Familles Solidaires par exemple), etc.

Mais l'alinéa 3 du même article permet aussi d'astreindre les mineurs qui ont plus de 15 ans au moment des faits à une prestation personnelle qualifiée d'une durée de trois mois, avec la possibilité pour le juge de fixer une obligation de résidence durant ce travail. Cela est nouveau et montre bien la volonté du législateur de mettre l'accent sur l'aspect "réparation" et "alternative", plutôt que de favoriser le recours à la forme classique de privation de liberté. Si l'on met cette disposition en relation avec l'article 24, alinéa 3, DPMin et avec l'article 26 DPMin, l'on s'aperçoit que le mineur condamné à une amende ou à une privation de liberté jusqu'à trois mois peut requérir la conversion de ces deux peines en prestation personnelle. C'est dire que cette prestation personnelle devrait, dans le futur, occuper une place centrale dans les peines prononcées par la justice des mineurs. Il ne faut, en effet, pas perdre de vue que la plupart des infractions reprochées aux mineurs, sont des infractions relativement peu graves et qui devraient pouvoir trouver un cadre de règlement utile par le recours à la disposition de l'article 23 DPMin.

Il n'en va pas de même de la privation de liberté qualifiée qui devrait rester l'exception. En effet, les conditions fixées par l'article 25, alinéa 2, DPMin sont très strictes:

– il faut que l'auteur ait eu 16 ans au moment des faits et
– qu'il ait commis un crime pour lequel le droit applicable aux adultes prévoit une peine privative de liberté de trois ans au moins (actuellement: meurtre, assassinat, formes qualifiées du brigandage, de la prise d'otage, de la contrainte sexuelle, du viol, et de l'incendie intentionnel), ou

– qu'il ait commis une infraction prévue aux articles 122 CPS (lésions corporelles graves), 140, chiffre 3, CPS (brigandage commis en bande) ou 184 CPS (séquestration et enlèvement avec circonstances aggravantes) en faisant preuve d'une absence particulière de scrupules, notamment si son mobile, sa façon d'agir ou le but de l'acte révèlent des dispositions d'esprit hautement répréhensibles.

On comprend donc que cette peine ne pourra s'appliquer qu'à des situations extraordinaires qui ne constituent pas le quotidien de la justice juvénile. Néanmoins, ces situations existent et le fait d'y répondre par une peine adaptée est un signe du changement du nouveau droit, et représente certainement le prix à payer pour que la majorité de la population accepte un droit "sur mesure" pour les jeunes délinquants. Ne pas prévoir de peine sévère pour les délits les plus graves équivaudrait probablement à un refus d'une justice compréhensive, curative et éducative.

Les conditions fixées pour l'exécution de cette peine à l'article 27 DPMin (nécessité de disposer d'établissements appropriés et mise en avant des objectifs d'insertion et de formation) montrent aussi clairement que l'on ne veut pas d'une prison pour jeunes, mais bien d'établissements appropriés capables de poursuivre les buts d'éducation, de formation et d'insertion que le DPMin s'est fixés.

5.1.8. Le principe du dualisme (facultatif)

Le droit actuel applique le principe du monisme judiciaire, qui part de l'idée que celui qui soigne ne peut punir en même temps; d'où le deuxième principe de la priorité de la mesure sur la peine. Donc actuellement, dès qu'un mineur a besoin de soins particuliers, la sanction est exclue (sauf une exception de peu d'importance); cela mène à des situations difficiles à défendre, notamment lorsque les mineurs commettent des délits en bande et où des réponses très différentes peuvent être apportées aux uns et aux autres, non en raison des infractions commises, mais en raison d'exigences éducatives fort différentes.

Si l'idée de la priorité de la mesure sur la peine paraît juste (d'abord soigner, ensuite punir), il ne paraît pas exclu de sanctionner également par une peine un comportement fautif. L'idée de la confrontation du mineur avec sa faute, éventuellement la victime et assurément avec la nécessité de réparer, est nécessaire du point de vue éducatif (prise de conscience, confrontation à la règle, apprentissage des comportements sociaux) et n'interdit pas de soigner en même temps. C'est donc pour répondre à cette double exigence – traiter les causes et punir – que le DPMin a introduit la possibilité du cumul entre mesures protectrices et peines. Ce principe du dualisme figure à l'article 11 DPMin.

Mais il s'agit ici d'un dualisme facultatif, dans le sens où le juge n'a pas l'obligation de punir quelqu'un en faveur de qui il a déjà prononcé une mesure de protection et qu'il doit, lorsque les conditions de l'article 21 DPMin sont remplies (exemption de peine), renoncer à la punition. Par ailleurs, à l'article 32 DPMin (concours entre une mesure de protection et une privation de liberté), le législateur a marqué très nettement sa préférence pour la mesure protectrice, lors de situations où, au moment de l'exécution, une mesure protectrice entre en collision avec une privation de liberté.

5.1.9. Des règles procédurales dans le droit matériel

Dans le souci d'une harmonisation de quelques règles procédurales de base, le législateur suisse a incorporé au droit matériel des règles de procédure. Il est vrai que les règles de la procédure pénale pour le procès des mineurs dans les différents cantons sont très différentes et qu'elles sont parfois inexistantes. Au vu de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et des grands instruments internationaux promulgués en matière de droit pénal des mineurs, il n'est plus guère possible de se désintéresser de la procédure. Ainsi le DPMin traite des questions procédurales suivantes:

1) article 6 DPMin	Détention avant jugement
2) article 39, alinéa 2, DPMin	Huis clos
3) article 39, alinéa 3, DPMin	Comparution personnelle
4) article 40 DPMin	Défense
5) article 41 DPMin	Voies de recours

Ces règles sont importantes car elles touchent à la spécificité même de l'intervention de la justice pénale des mineurs face aux jeunes délinquants et aux situations les plus délicates, où la plupart du temps, les codes cantonaux sont soit muets, soit trop imprécis. Il faut donc saluer l'existence de ce *corpus minimal* de règles de procédure dans le droit de fond, même si sur le plan de la systématique du droit, cela n'est guère "orthodoxe". Néanmoins, le fait que ces règles de base existent renforce très nettement la position du mineur dans son procès, le protège contre l'arbitraire du "bien de l'enfant", tout en sauvegardant les objectifs particuliers de l'intervention judiciaire auprès des jeunes justiciables et en prévenant un excès de formalisme de certaines procédures.

5.1.10. Les questions d'exécution

Dans le nouveau droit, les questions d'exécution n'ont pas été éludées ni renvoyées aux cantons. Les grands principes ont été énoncés, tant pour les mesures protectrices (art. 16 à 20 DPMin) que pour les peines (art. 27 à 31 DPMin).

L'article 48 DPMin fait obligation aux cantons de prévoir les établissements nécessaires à l'exécution du placement (art. 15 DPMin) et de la privation de liberté (art. 27 DPMin). Ils disposent d'un délai de dix ans pour créer ces établissements. Il est illusoire de penser que chaque canton pourra mettre sur pied l'ensemble de ces établissements. Les cantons romands, associés à Berne et au Tessin, ont d'ores et déjà conclu un concordat intercantonal sur l'exécution de la détention pénale des mineurs, qui répartit entre les cantons la mise à disposition des établissements rendus nécessaires par le DPMin.

Enfin, il semble déterminant que tous les services agissant dans le domaine de la protection de l'enfance, que ce soient les autorités civiles, les autorités pénales, les services administratifs ou les services privés, soient informés de manière substantielle de la teneur de ce nouveau droit et puissent travailler en concertation. Dans ce domaine, il faut, autant que faire se peut, utiliser les compétences des uns et des autres et appliquer le principe de l'économie de l'intervention. Le travail avec les jeunes et les familles doit rester basé sur la qualité du contact et de la relation personnelle et viser un minimum d'adhésion aux mesures envisagées. Pour cela, la collaboration de tous est un passage obligé.

5.2. La procédure pénale applicable aux mineurs

5.2.1. Généralités

Dans le canton de Neuchâtel, la procédure pénale à l'égard des mineurs est régie actuellement par la loi sur la procédure pénale applicable aux enfants et adolescents (LPEA), du 17 décembre 1974. Selon cette loi, c'est l'autorité tutélaire qui connaît des infractions commises par les mineurs et elle est l'autorité d'instruction, de jugement et d'exécution. Son président statue comme juge unique sauf en cas de placement où l'autorité tutélaire siégeant à trois est compétente.

5.2.2. Un tribunal par district

Dans les 6 districts du canton, un président de tribunal fonctionne comme juge des mineurs.

Dans les districts de Neuchâtel et de Boudry, l'autorité tutélaire pénale et l'autorité tutélaire civile sont assumées par des juges différents. C'est partiellement le cas dans celui de la Chaux-de-Fonds.

Les juges de district sont suppléants les uns des autres. De plus, le Tribunal de district peut tenir audience en tout autre lieu qu'au chef-lieu du district. Ces deux règles d'organisation permettent de trouver des solutions pratiques, grâce à une entente préalable entre juges, lorsqu'il est

opportun de juger ensemble des mineurs de différents districts ou aussi lorsqu'il paraît préférable de confier l'instruction à un autre juge que celui du jugement et de l'exécution. Le Conseil d'Etat préconise le maintien du système en vigueur, c'est-à-dire celui où le magistrat en charge des mineurs serait l'autorité pour toutes les causes pénales des mineurs, interviendrait aux trois stades de l'instruction, du jugement et de l'exécution et interviendrait également dans les affaires les plus importantes comme membre d'une Cour collégiale, chaque fois que sa présence n'est pas contestée.

5.2.3. Le projet

Le projet propose de concentrer dans les mains du président de l'autorité tutélaire les compétences d'instruction, de jugement et d'exécution prévues par la loi fédérale. Le magistrat se trouve en conséquence dans la situation de pouvoir non seulement tisser un lien de confiance avec le mineur, mais également de pouvoir seconder les parents dans leur tâche éducative et apporter une assistance personnelle au mineur.

Le projet réserve au président la compétence de suspendre la procédure en tout temps en vue d'ouvrir une procédure de médiation.

5.2.4. La procédure de médiation

Le canton de Neuchâtel ne connaît pas encore la médiation pénale dans ses textes. L'autorité tutélaire pénale de la Chaux-de-Fonds a cependant déjà délégué des médiations à des assistants sociaux de l'office des mineurs. Ces expériences ont été conduites durant plusieurs années. Sur cette base, ainsi que sur les critères fixés à l'article 8 DPMin., l'autorité tutélaire pénale de la Chaux-de-Fonds considère qu'environ 6 à 8 cas auraient pu être renvoyés en médiation en 2005. Il s'agit de voies de fait, d'injures, de menaces, etc. En revanche, ni les vols à l'étalage, ni encore certains cas d'abus sexuels ne pourraient l'être. Il faudrait encore que les faits soient admis. Pour l'ensemble du canton, une trentaine de dossiers pourraient être renvoyés en médiation.

Au vu de l'expérience fribourgeoise, une estimation du nombre de dossiers qui pourrait trouver des solutions par la médiation est plus important que ce qui a été évalué pour les autorités neuchâteloises dans une première phase. En effet, pour les premières années, les estimations effectuées par l'autorité tutélaire pénale neuchâteloise permet une évaluation grossière de la charge de travail. Pour les années suivantes, et une fois que la magistrature se dessaisira des affaires susceptibles d'être réglées par la médiation, le nombre de procédures pénales impliquant des mineurs renvoyées en médiation devrait pouvoir augmenter. .

La mise en œuvre concrète de la médiation passera par le recours à des médiateurs indépendants. Les assistants de l'office des mineurs ne peuvent en effet pas assurer la médiation en sus de leurs tâches ordinaires. Outre des motifs de neutralité et d'indépendance qui plaident évidemment en faveur d'une attribution des mandats à des médiateurs externes, les médiations doivent être le fait de professionnels, aguerris aux modes alternatifs de règlement des litiges.

La mise en place de la médiation doit engendrer des bénéfices collatéraux non seulement pour les personnes lésées, mais également pour les autorités judiciaires. Lorsque qu'un accord intervient en procédure de médiation, l'autorité tutélaire pénale devra classer l'affaire, sans autre forme de procès. De plus, les autorités n'auront pas à assurer le suivi des sanctions pénales. Accessoirement, les procédures de médiation permettent aux personnes lésées de faire valoir toutes leurs prétentions et ainsi d'éviter des procédures ultérieures.

La procédure de médiation devra être en principe gratuite. Les frais en resteront normalement à charge de l'Etat.

Finalement, il sera de la compétence du président de l'autorité tutélaire pénale de renvoyer à la médiation. L'efficacité du processus de médiation impliquera une prise de conscience des juges ordinaires et un dessaisissement effectif de ceux-ci des procédures susceptibles d'aboutir par la voie d'une médiation. Les juges ordinaires devront être sensibilisés à ce mode alternatif de règlement des litiges, à défaut de quoi, la procédure restera lettre morte. Le succès de l'introduction de la procédure de médiation dans le droit cantonal passe ainsi par l'acceptance que les magistrats du pouvoir judiciaire auront de cette procédure et de leur bonne volonté à se dessaisir de certaines procédures. Il va de soi que des rapports étroits et réguliers entre les juges

et les médiateurs devront permettre le développement de ce mode alternatif de règlement des litiges.

II. PARTIE SPECIALE

Commentaire des dispositions

1. CODE DE PROCEDURE PENALE NEUCHATELOIS (CPPN), DU 19 AVRIL 1945, ET DIVERSES AUTRES LOIS

Article 9

La révision du code de procédure pénale permet l'apport d'une précision au texte de loi qui avait été omise au moment de l'introduction de la juridiction spécialisée en matière économique (FO 1998, n°26). Le ministère public est tenu d'adresser un réquisitoire aux fins d'informer également lorsque l'infraction paraît devoir être de la compétence du tribunal pénal économique.

Article 11, alinéa 1

Le premier alinéa de cette disposition est adapté aux nouvelles sanctions prévues par le droit pénal fédéral. Hormis l'adaptation des compétences des différentes autorités aux nouvelles dispositions de la partie générale du code pénal, le projet de loi n'introduit aucune modification matérielle de compétence. Ainsi, le ministère public conserve, dans la même mesure que jusqu'ici, sa compétence de rendre des ordonnances pénales.

En conséquence, le ministère public peut décerner des ordonnances pénales condamnant les prévenus à des amendes, ou des peines pécuniaires allant jusqu'à 90 jours-amende, ou encore à des travaux d'intérêt général jusqu'à 360 heures ou enfin une peine privative de liberté ne dépassant pas trois mois.

Le troisième et dernier alinéa est modifié au regard des nouvelles mesures prévues par le droit fédéral. Les peines accessoires au sens du code pénal actuel (51 à 56 CP) sont remplacées par les autres mesures, dont notamment l'interdiction d'exercer une profession (67, 67a CP 2002) et l'interdiction de conduire (67b CP 2002). Le code de procédure pénale est adapté de sorte à conférer au Ministère public la compétence d'assortir ses ordonnances tantôt d'une interdiction de conduire, lorsque les conditions légales sont remplies, tantôt des autres mesures faisant l'objet des articles 69 à 73 du CP 2002.

La compétence d'ordonner la publication du jugement n'a pas été attribuée au ministère public au motif que la procédure de l'ordonnance pénale s'opposait par principe à la publicité que l'article 68 permet de conférer à une décision judiciaire. Lorsque le ministère public entend médiatiser une affaire en raison de ses spécificités ou de son intérêt public, il lui appartient de renvoyer la cause devant une juridiction ordinaire de jugement et de requérir la publication du jugement.

Les modifications adoptées par le législateur fédéral dans le cadre de la fixation de la peine devraient induire des changements importants dans la manière dont le ministère public remplira son office. Malgré l'augmentation de la charge de travail qui devrait résulter des nouvelles règles de la fixation de la peine, il n'a pas été prévu de modifier, pour le moment, la dotation du ministère public. A l'instar de toutes les autres autorités judiciaires, le Conseil d'Etat souhaite apporter d'abord les modifications organisationnelles et structurelles indispensables. La pratique permettra ensuite aux différents acteurs de la chaîne pénale de déterminer les besoins et les adaptations qui devront être apportés ultérieurement.

Le ministère public occupe le rôle de plaque tournante de la poursuite pénale. Cette position lui confère la compétence, pour un nombre important d'infractions pénales, de décerner une ordonnance pénale lorsque l'infraction relève de sa compétence ou de renvoyer l'affaire devant

une juridiction ordinaire. La modification des règles de fixation de la peine pourrait conduire le ministère public, confronté à une augmentation de sa charge de travail, à exercer un renvoi plus intensif devant les juridictions ordinaires.

Le Conseil d'Etat s'est montré très soucieux d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des organes en charge de la poursuite pénale. Malgré l'augmentation prévisible de la charge de travail, l'exécutif estime que les modifications nécessaires de l'organisation des autorités ne pourront être mises en œuvre que s'il est nanti de l'expérience de toutes les acteurs de la poursuite pénale. Le Conseil d'Etat a au surplus fait savoir qu'il restait à l'écoute des autorités judiciaires qui auront à cœur de l'interpeller en cas de nécessité.

Article 38

La disposition est modifiée en vue de prendre en compte toute la législation fédérale dans la détermination de la compétence locale. Il s'agit de tenir compte en premier lieu des normes du DPmin en la matière et, de manière plus générale, de toute la législation pénale accessoire.

L'alinéa 2 de l'ancien article est abrogé. L'alinéa 3 devient l'alinéa 2 et subit une modification similaire à la précédente.

Article 39 et 41

Cette disposition est modifiée en vue de tenir compte des changements de numérotation des articles du droit fédéral. En effet, la révision du code pénal a conduit à une renumérotation de nombre de dispositions et il s'impose d'apporter les adaptations nécessaires aux renvois contenus dans la législation cantonale.

L'alinéa 2 de l'article 41 est abrogé puisqu'il est devenu lettre morte.

Article 42a

L'article 42a est adapté aux nouvelles dispositions du droit fédéral, de sorte que la compétence du Tribunal pénal économique est redéfinie à l'instar des adaptations apportées aux articles qui suivent et qui concernent successivement le Tribunal correctionnel et le Tribunal de police.

Comme mentionné précédemment, le projet de modification qui vous est soumis ne s'accompagne d'aucune modification matérielle de la compétences des autorités pénales cantonales. Si la question d'une modification des compétences matérielles des différentes autorités s'est posée, il est apparu durant les travaux que cette question devait faire l'objet d'un examen au regard de l'ensemble de l'organisation de la chaîne pénale, et plus généralement de l'organisation des autorités judiciaires. La Marguerite s'attelle à l'examen de cette question et c'est au moment de la mise sous toit de la nouvelle organisation judiciaire cantonale et au regard des travaux relatifs à l'unification du droit de la procédure pénale (Code de procédure pénale, CPP) que des propositions pourront être formulées. En conséquence, toutes les instances pénales conservent pour le moment leurs compétences actuelles, étant entendu que les autorités pénales appliqueront les nouvelles sanctions prévues par le droit fédéral.

Article 43, alinéa 2

A l'instar des modifications apportées à l'article précédent, la révision de cette disposition permet d'adapter la compétence du Tribunal correctionnel aux nouvelles sanctions, sans aucune modification matérielle.

Article 44, alinéas 1 et 2

A l'instar de ce qui précède, la modification de la disposition concrétise la modification des compétences des autorités judiciaires et l'adapte au nouveau droit des sanctions.

Comme le code de procédure pénale le prévoyait jusqu'ici, le Tribunal de police ne dispose pas de la compétence de prononcer des mesures privatives de liberté (56 CP 2002), hormis les cas directement réservés par l'alinéa second de la disposition. Ainsi, lorsque des mesures thérapeutiques sont envisagées, le Tribunal correctionnel est compétent, sauf dans les cas de traitement institutionnel volontaire d'une personne souffrant d'une addiction.

Article 72

Avec l'adoption des nouvelles dispositions de la partie générale, le législateur fédéral a souhaité abandonner la peine d'arrêts. En conséquence, toutes les dispositions prévoyant la condamnation à une telle peine doivent être modifiées (voir les articles 2 et 3 de la présente loi).

L'article 72 actuellement en vigueur est adapté en ce sens que le juge ne pourra désormais plus condamner à des arrêts les personnes qui contreviennent à leurs devoirs légaux ou qui se conduisent d'une manière inconvenante. Désormais, seule une peine pécuniaire pourra être prononcée en vertu du pouvoir de police des magistrats. .

Article 109

L'article 109 est modifié en vue de tenir compte de l'adoption par le législateur fédéral de la loi fédérale sur le Tribunal pénal fédéral du 4 octobre 2002. A teneur de cette disposition, le Tribunal pénal fédéral est désormais l'autorité compétente pour trancher les litiges intercantonaux portant sur la compétence des autorités d'instruction. La lettre de cette disposition est adaptée en vue d'actualiser la teneur de la loi cantonale.

Article 125

Cette disposition est adaptée à la teneur des sanctions introduites par le nouveau droit fédéral.

Article 179, alinéa 1, lettre *b*

Une modification de détail précise la lettre de l'article 179. Le ministère public peut saisir la chambre lorsqu'il estime qu'une mesure thérapeutique doit être ordonnée, nonobstant le prononcé d'une décision de non-lieu.

Article 214

Dans le cours des travaux, et au regard des compétences appartenant au Tribunal de police, il a semblé nécessaire de permettre au prévenu d'être valablement représenté lors des débats devant le Tribunal de police. Encore faut-il que toutes les conditions légales à une représentation valable aient été satisfaites, Pour une représentation valable devant le Tribunal de police, il faut l'autorisation du juge, la présence de l'avocat du prévenu à l'audience et la volonté de ce dernier de représenter son mandant. A ces seules conditions, le jugement est considéré comme rendu contradictoirement. Dans ce cas, la voie du relief est fermée.

Il s'agit-là d'une fiction devant permettre une simplification de la procédure dans les cas simples, où les faits ne sont pas contestés, et pour lesquels il n'y a pas de motif impératif à une présence indispensable du prévenu.

Article 226

L'article 226 subit une modification de ses lettres *b* et *d*. La modification du texte de la lettre *b* adapte le droit cantonal aux nouvelles dispositions de droit fédéral. S'agissant d'une notion essentielle dans la fixation de la peine, les éléments qui ont déterminé la quotité de la peine ou l'application de mesures doivent trouver place dans le jugement.

La lettre *d* subit une refonte complète. Traitant du contenu du dispositif du jugement, le texte légal énumère les éléments constitutifs du dispositif du jugement.

Les modifications proposées par le projet de loi ne portent que sur la lettre de la disposition sans en toucher le fond.. La révision apportant des modifications aux peines, il est nécessaire que la lettre de l'article 226 exprime en premier lieu la notion de quotité.

Article 274

Les nouvelles dispositions du code pénal modifient fondamentalement toute la réglementation en matière d'exécution des sanctions pénales. Ces changements commandent une adaptation des dispositions relatives à l'exécution des sanctions pénales en droit cantonal.

Le livre cinquième du code de procédure pénale, dédié à l'exécution des jugements, est adapté en conséquence aux nouvelles dispositions fédérales réglant la matière.

Comme mentionné précédemment, le Conseil d'Etat souhaite n'apporter que les modifications indispensables à une mise en œuvre transitoire du nouveau droit fédéral, en vue de permettre aux autorités de prendre connaissance des implications réelles, financières et organisationnelles de cette législation au niveau cantonal.

L'article 274, première disposition du livre cinquième, a un caractère éminemment programmatique. La disposition est adaptée au nouveau droit par la suppression de la mention "*ou à l'essai*" ainsi que de la mention "*la conversion d'amendes en arrêts*". Cette modification permet de supprimer de la législation cantonale des références surannées et d'adapter la lettre de la disposition au texte fédéral. Avec ce nouveau droit, la libération à l'essai disparaît, à l'instar de la conversion des amendes en arrêts.

L'alinéa deuxième introduit l'obligation, pour toutes les autorités, d'entendre les personnes lors de décisions relatives à la libération conditionnelle. Cette obligation faite aux autorités n'introduit aucune nouveauté dans leur fonctionnement, dès lors que le droit d'être entendu relève du droit constitutionnel.

Pour le surplus, la disposition reste identique et conserve une portée similaire à celle qu'elle avait jusqu'ici. Les alinéas sont renumérotés sans que leur contenu soit modifié. Partant, l'alinéa deuxième devient l'alinéa troisième et ainsi de suite.

Article 276

Cette disposition codifie les compétences du Conseil d'Etat en matière d'exécution des sanctions pénales. Le projet ne propose pas de modification du but de la norme, mais définit les compétences du Conseil d'Etat de manière plus détaillée. Avant d'examiner le contenu de la disposition, il faut souligner que d'une manière générale, le Conseil d'Etat ne rend jamais de décision dans les cas concrets. En effet, ses compétences lui permettent de prendre toutes mesures et décisions nécessaires et indispensables à l'organisation et à la mise en œuvre de l'exécution des jugements. Autrement dit, ses compétences doivent être concrétisées tantôt dans des actes normatifs de rang inférieur, tantôt par des décisions concrètes n'ayant pas trait à des cas particuliers. La disposition énumère les compétences du Conseil d'Etat, de sorte que celui-ci dispose des bases légales indispensables à la mise en œuvre concrète du droit pénal.

A teneur du chiffre premier, le Conseil d'Etat est compétent pour "*planifier l'offre en matière d'exécution des peines et des mesures dans le cadre cantonal et concordataire*". Il appartient à l'autorité exécutive de développer la politique cantonale en matière d'exécution des sanctions pénales. La mise en place d'une politique en la matière passe en premier lieu par une planification de l'offre tant au niveau cantonal que sur le plan concordataire.

Cette dernière compétence résulte de l'adoption du nouveau concordat intercantonal en matière d'exécution des sanctions pénales. Le canton doit maintenant planifier l'offre et en informer les partenaires concordataires, de sorte que les places réservées à cet effet soient à disposition de tous les cantons parties au concordat. Jusqu'ici, les établissements servant à l'exécution des peines et mesures étaient désignés aux articles 12 et 13 du concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin. Désormais, les établissements seront désignés aux articles 11 à 13 du concordat du 10 avril 2006

sur l'exécution des peines privatives de liberté et les mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (concordat latin sur la détention pénale des adultes).

Le nouveau chiffre 2 reprend la teneur actuelle du chiffre premier et dispose que le Conseil d'Etat est compétent pour "*désigner les établissements publics et privés servant à l'exécution des peines et mesures privatives de liberté*". Il appartient également au Conseil d'Etat de déterminer les établissements servant à l'exécution des sanctions pénales. Comme il dispose de la compétence pour autoriser un établissement à exécuter les sanctions, il doit en conséquence les désigner. A noter que cette compétence englobe également celle de désigner les établissements au sens de l'article 379 CP 2002. De manière plus générale, la désignation par l'autorité exécutive des établissements tenus de mettre en œuvre les sanctions pénales concrétise le chiffre premier de cet article, puisque la désignation des entités assurant l'exécution des sanctions pénales permet de donner corps à la planification arrêtée par le Conseil d'Etat..

L'ancien chiffre 2 est repris dans le chiffre 3, à tout le moins dans sa teneur matérielle. Cette base légale autorise l'autorité exécutive à établir des conventions de collaboration et des concordats avec les autres cantons. Le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour conclure les conventions de collaboration avec les autres cantons, à l'instar du concordat latin sur la détention pénale des adultes. A noter que cette disposition concrétise la possibilité pour le canton de collaborer avec d'autres cantons selon les termes de l'article 378 CP 2002.

Le chiffre 4 confère au Conseil d'Etat la compétence *« d'approuver les règlements des établissements et des entités chargées de l'exécution des sanctions*". Actuellement, les conditions de détention des personnes condamnées font l'objet du *règlement général concernant la détention dans le canton de Neuchâtel*. Le Conseil d'Etat a ainsi édicté par voie réglementaire, toutes les normes réglant les conditions de détention des personnes incarcérées dans le canton en exécution de jugement ou en détention préventive. Dans le cadre des travaux relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle partie générale du droit pénal, l'inadéquation des normes actuelles a suscité la mise en place d'un groupe de travail en charge d'examiner l'opportunité de la mise en place d'une loi sur l'application et l'exécution des sanctions pénales compatible avec les exigences de droit conventionnel et de droit constitutionnel. Cette loi devrait être soumise dans le courant de l'année prochaine au Grand Conseil, simultanément au concordat latin. Avec l'adoption d'une telle loi, le canton devrait alors disposer des bases légales nécessaires à la mise en œuvre de l'exécution des sanctions pénales. C'est sur cette base que les établissements de détention pourront ensuite émettre des règlements internes qui régleront les détails de l'exécution des sanctions en leur sein. Le Conseil d'Etat ne devrait ainsi plus être l'autorité compétente pour émettre les règlements concernant la détention dans les établissements individuels, mais restera l'autorité d'approbation des règlements élaborés par les différents établissements. A noter qu'une modification de terminologie importante est survenue à l'occasion de la révision de la partie générale du droit pénal; on ne parlera désormais plus de prisons mais d'établissements chargés de l'exécution des sanctions pénales.

Article 277, alinéa 1

La nouvelle rédaction de cet article abandonne l'énumération des compétences attribuées au département en charge de la mise en œuvre des sanctions pénales. Désormais, la disposition confère au Conseil d'Etat la compétence de désigner les départements tenus de veiller à l'application et à l'exécution des sanctions pénales et d'arrêter leur compétence (*lit. a*). La deuxième phrase de la première lettre réserve la compétence du juge et de la commission d'application des mesures.

Les lettres b et c imposent la désignation d'un département en matière d'entraide intercantonale et internationale ainsi que pour les relations avec la Confédération. Il s'agit de la base légale formelle nécessaire pour conférer au département désigné par le Conseil d'Etat la compétence organique et procédurale propre à assurer l'entraide dans la mise en application des sanctions pénales après jugement.

Enfin, la lettre e confère une compétence subsidiaire au département désigné en matière d'exécution des jugements lorsque l'on est en présence d'un conflit négatif de compétences.

Article 278

L'article 278 règle les questions de formation et de fonctionnement de la commission d'application des mesures. Le code de procédure pénale prévoit que cette commission doit être formée de trois à cinq personnes.

Article 279

L'article 279 aménage les compétences de la commission d'application des mesures. Cette disposition est profondément modifiée et codifie le changement de mission de la commission de libération qui devient la commission d'application des mesures. Jusqu'ici, la commission de libération exerçait ses compétences sur les condamnés à la réclusion pour plus de 5 ans et les condamnés à d'autres peines lorsque le Département de la justice, de la sécurité et des finances le décidait, ou encore lorsqu'il s'agissait de délinquants d'habitude internés ou de délinquants anormaux internés ou renvoyés dans un hôpital ou un hospice.

Le Conseil d'Etat entend confier désormais à la commission d'application des mesures toutes compétences pour les décisions d'application et d'exécution relatives aux traitements thérapeutiques institutionnels et ambulatoires des personnes souffrant d'un grave trouble mental (59 CP) ou de graves troubles de la personnalité (61 CP), qui ne sont pas réservées au juge.

Cette modification de la mission de la commission a pour corollaire que tous les condamnés à des peines privatives de liberté non assorties de mesures suivront le parcours d'exécution de peine et seront libérés conditionnellement, puis définitivement sous la responsabilité de l'autorité administrative et sans intervention de la commission d'application des mesures, et ce même lorsque les condamnés auront subi des peines privatives de liberté supérieures à 5 ans.

La commission d'application des mesures est compétente chaque fois qu'un traitement thérapeutique institutionnel ou ambulatoires des personnes souffrant d'un grave trouble mental (59 CP) ou de graves troubles de la personnalité (61 CP) est prononcé par les autorités judiciaires, à l'exception de l'internement.

Les compétences en matière d'internement sont confiées à l'autorité administrative. Cette nouvelle répartition des compétences s'appuie sur la modification de la notion d'internement dans la législation fédérale. Avec le nouveau droit, l'internement sera exécuté au terme de la peine et non plus avant l'exécution de la sanction prononcée par la juridiction de jugement. Le nouveau droit organise ainsi un renversement de la situation actuelle dans laquelle l'internement est effectué avant l'exécution de la sanction pénale, ce qui justifie l'attribution au service pénitentiaire des compétences relatives aux décisions d'application dans le cadre d'un internement.

Cette nouvelle répartition des compétences répond au souci constant d'améliorer les compétences des autorités en charge des situations difficiles, notamment dans le cadre de problématiques médicales. L'évaluation des personnes souffrant de graves troubles mentales ou de grave trouble de la personnalité sera ainsi confiée à un panel de personnes disposant de compétences diverses.

Dans les cas prévus aux articles 62d, 64b et 75a et dans tous les cas où elle le jugera indispensable, la commission pourra saisir la commission de dangerosité et requérir un préavis. compétences de ce nouvel organe prévu par le législateur fédéral.

A noter que l'alinéa deux prévoit que la commission est chargée de toutes les mesures prononcées par la Chambre d'accusation, à savoir des traitements ambulatoires et des traitements thérapeutiques institutionnels. La mission de la Chambre d'accusation est par nature incompatible avec le suivi des mesures qu'elle ordonne lors d'un non-lieu. La commission d'application des mesures est l'autorité compétente récipiendaire naturelle de ces traitements.

Article 279a

Les modifications intervenues dans les règles relatives à la formation de la commission d'application des mesures conduisent à devoir adapter les règles relatives au quorum et au fonctionnement de celle-ci. Désormais, la commission délibère valablement en présence de son président et de deux de ses membres.

Article 279b

Ce nouvel article concrétise dans le droit cantonal une des importantes innovations apportées par le droit fédéral: la commission de la dangerosité. Ancrée aux articles 62d, 64b et 75a CP 2002, la mission de la commission de dangerosité consiste à formuler des préavis sur la dangerosité des personnes condamnées, lorsqu'elles rassemblent les conditions prévues par le droit fédéral . A teneur du droit fédéral, la commission de dangerosité doit être composée au moins d'un représentant des autorités de poursuite pénale, d'un représentant des autorités d'exécution et d'un représentant de la psychiatrie. Pour le surplus, le droit fédéral n'interdit pas aux cantons de prévoir une composition plus étendue. Le Conseil d'Etat en a fait usage en prévoyant une composition de trois à cinq membres

Article 279c

Cette disposition détermine les principes régissant l'organisation et le fonctionnement de la commission de dangerosité.

Article 279d

L'article 279d détermine la mission de la commission de dangerosité et les cas dans lesquels elle est tenue de formuler un avis. Conformément à la mission qui lui est dévolue par le droit fédéral, elle forme un préavis dans les cas prévus par les articles (62d, 64b, 75a CP 2002).

Le Conseil d'Etat estime que la commission de dangerosité doit pouvoir être saisie par les autorités administratives lorsque ces dernières ont un doute sur la dangerosité d'une personne.

Article 280

Les modifications du droit fédéral appellent une adaptation de l'article 280 CPPN. A teneur du nouveau texte légal, l'autorité judiciaire qui a statué dans la cause est compétente pour prendre toutes les décisions postérieures au jugement qui incombent au juge selon la loi, dont notamment les décisions de révocation et de réintégration, de conversion des amendes et peines pécuniaires et de conversion du travail d'intérêt général.

Deuxièmement, l'autorité judiciaire qui a statué dans la cause est également compétente pour prendre toutes les décisions d'application et d'exécution postérieures au jugement qui incombent à l'autorité compétente selon la loi et qui ne sont pas attribuées au département ou à la commission d'application des mesures.

Article 281

L'article 281 est adapté à la nouvelle terminologie utilisée. Les autorités d'instruction et les tribunaux sont tenus de transmettre les décisions et jugements aux services compétents en matière d'exécution des sanctions pénales. L'article 281 arrête la base légale autorisant l'accès au dossier pour les autorités administratives chargées de l'application des sanctions pénales.

Article 282

L'article 282 est adapté aux nouvelles dispositions du code pénal et renvoie de la sorte notamment aux articles 46, 87, 89 et 95 CP 2002. A teneur du droit fédéral, le sursis peut être révoqué lorsque les circonstances mentionnées à ces différentes normes sont réunies. Il n'appartient de toute manière pas au droit cantonal de lister les conditions dans lesquelles le juge doit révoquer un sursis. A noter encore que le juge compétent sera le juge qui a statué dans la cause à teneur de l'article 280, chiffre 1, lettre *a*.

L'alinéa 2 de l'article 282 n'est pas modifié.

Article 284

L'article 75, alinéa 2, CP 2002 pose le principe de l'exécution anticipée des jugements. A teneur de cette disposition, s'il est à prévoir qu'une peine privative de liberté ferme sera prononcée, l'auteur peut être autorisé à en commencer l'exécution de manière anticipée. Le nouveau droit fixe ainsi le cadre dans lequel une exécution anticipée peut être mise en place. Les modalités sont réglées par les dispositions cantonales.

Ainsi, à teneur de la nouvelle mouture de cette disposition, le prévenu doit saisir le magistrat en charge de la cause d'une requête formelle. L'autorité d'application compétente peut ensuite autoriser l'exécution anticipée de la peine ou de la mesure, étant entendu que la direction de la procédure doit avoir préavisé positivement la requête. L'autorité d'application est tenue de désigner l'établissement et le régime d'exécution applicable au prévenu, tout allégement devant être autorisé par la direction de la procédure.

Le cinquième et dernier alinéa reprend l'actuel alinéa 2 et pose que la détention exécutée sous forme d'exécution anticipée sera déduite du temps global d'exécution de la sanction pénale.

Article 285

L'article 285 traite de l'exécution du jugement et de son ajournement. Le texte actuellement en vigueur prévoit que le département peut différer à la demande du condamné l'exécution d'une peine privative de liberté inférieure à un an si l'exécution immédiate est de nature à entraîner pour le condamné ou pour sa famille un préjudice considérable et en dehors du but de la condamnation.

Le nouvel article 285 reprend cette disposition, avec les conditions dont elle se trouve assortie et précise en sus les modalités de l'exécution d'un jugement. En premier lieu, le texte précise le moment auquel doit débuter l'exécution d'une peine privative de liberté. Il en va de même pour les mesures. L'alinéa 4 arrête la base légale nécessaire à assortir les décisions permettant de surseoir à l'exécution immédiate du jugement de directives dont la violation entraîne la révocation de l'ajournement.

Article 286

L'article 286 arrête la base légale formelle nécessaire à la mise en œuvre d'un régime d'exécution particulier.

Article 287

Cette disposition règle le placement. La décision de placement résulte d'une procédure à l'issue de laquelle l'autorité d'application des sanctions pénales détermine l'établissement adéquat. S'agissant d'une décision, le placement est notifié dans les formes usuelles et suit les principes généraux du droit administratif.

L'alinéa 2 spécifie que le recours interjeté à l'encontre de cette décision est dépourvu d'effet suspensif.

Cette disposition concrétise la mise en œuvre du nouveau droit fédéral soucieux de la protection des droits fondamentaux des personnes condamnées.

Art 287a, 287b et 287c

Ces nouvelles dispositions légales arrêtent les bases légales indispensables à la mise en exécution des sanctions pénales après un placement initial prévu à l'article 287 CPPN.

Article 288a

Cet article confère au Conseil d'Etat la compétence de régler la question des frais d'exécution pour toutes les sanctions pénales.

Article 289

L'organisation des autorités administratives relève de la compétence du Conseil d'Etat. L'autorité exécutive désignera ainsi le département compétent par arrêté, conformément à la pratique.

L'alinéa second autorise la mise en application des peines pécuniaires (jours-amende et amendes) conformément au nouveau code pénal.

Article 290

L'article 290 est abrogé puisque le droit fédéral règle exhaustivement la conversion des peines pécuniaires restées impayées.

Article 293

Cette disposition est adaptée en raison de la suppression des peines accessoires du droit fédéral. Elles se nomment désormais "autres mesures". La compétence appartient au Conseil d'Etat de désigner les autorités qui doivent être récipiendaires de la communication du juge en vue de mettre en œuvre les décisions rendues par les autorités judiciaires.

Le nouvel alinéa 2 de l'article 293 invite le Conseil d'Etat à désigner les départements compétents pour la mise en application de l'interdiction de conduire.

A noter que l'expulsion judiciaire prévue jusqu'ici à l'article 55 du code pénal a été abrogée par le législateur fédéral.

Article 294

La note marginale est modifiée: "exécution des autres mesures" selon la nouvelle terminologie du droit pénal.

Le texte de l'article est adapté au nouveau droit pénal. Le renvoi se fait désormais sur l'article 66.

Article 295

Le renvoi se fait non plus sur l'article 60 mais sur l'article 73 du nouveau code pénal.

Article 300, alinéa 3

La disposition est abrogée aux motifs que le nouveau droit concordataire règle la problématique et que la Confédération dispose des bases légales nécessaires pour la délégation de l'exécution des jugements rendus par les autorités fédérales.

Article 302, alinéa 3

2. CODE PENAL NEUCHATELOIS (CPN), DU 20 NOVEMBRE 1940, ET LA LEGISLATION ACCESSOIRE CANTONALE

Le droit pénal cantonal est adapté de sorte à être compatible au nouveau droit fédéral. Exigence constitutionnelle (49 Cst.), il appartient au législateur cantonal d'adapter sa législation afin de ne

pas contredire le droit fédéral. Si cela devait cependant être le cas, un contrôle par voie d'exception entraînerait la non-application du droit cantonal contraire au droit fédéral.

La suppression des arrêts du code pénal conduit le législateur cantonal à les supprimer dans toute la législation cantonale. Simultanément à cette adaptation, les montants des amendes peuvent également être adaptés au nouveau droit fédéral qui a augmenté les montants maximum des amendes.

Toute la législation spéciale mentionnant les arrêts et les amendes est adaptée.

Article premier

La disposition est modifiée dans le sens explicité précédemment. Les arrêts sont supprimés du texte légal et le montant des amendes est augmenté.

Article 6

Cet article n'est pas modifié dans sa teneur matérielle. Les montants des amendes sont élevés de sorte à s'adapter aux nouveaux montants prévus par le code pénal.

Article 8

L'article 8 est abrogé puisque le nouveau droit pénal fédéral contient des clauses d'exemption de peine. Les clauses d'exemption de peine retenues par les nouvelles dispositions du droit fédéral vont au-delà de ce que prévoit l'article 8 du code pénal cantonal. En conséquence, il a paru indispensable d'abroger le droit cantonal au profit des dispositions générales du code pénal qui s'appliquent évidemment à titre de droit cantonal supplétif (art. 3 code pénal neuchâtelois).

3. LOI SUR LA PROCEDURE PENALE APPLICABLE AUX MINEURS

Titre

Actuellement, le code pénal fait une différence entre les enfants (de 7 à 15 ans) et les adolescents (de 15 à 18 ans). Cette différence est abandonnée dans le nouveau droit (DPMin), qui s'adressera aux mineurs de 10 à 18 ans. Le titre de la loi reflète cette évolution.

Chapitre premier – Objet et relation avec le code de procédure pénale

Obéissant aux normes de la technique législative moderne, l'article premier renseigne sur l'objet de la loi. Il s'agit d'une part de désigner les autorités compétentes en matière de procédure pénale applicable aux mineurs. En effet, le DPMin contient différentes dispositions qui confient à "l'autorité compétente" le pouvoir de prendre des décisions, et elle charge les cantons de désigner ces "autorités compétentes" (art. 39 DPMin). D'autre part, la loi a pour objet de régler la procédure dans la mesure où le DPMin n'y suffit pas.

L'article 2 règle les relations entre la loi et le code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN). La procédure développée pour les adultes, décrite dans le CPPN, peut très largement être reprise pour les mineurs en y apportant les adaptations qu'implique le respect des principes régissant la procédure pénale pour ces personnes. En effet, la protection et l'éducation sont déterminantes en droit pénal des mineurs. Il convient également de vouer une attention particulière aux conditions de vie et à l'environnement familial du mineur, ainsi qu'au développement de sa personnalité (art. 2 DPMin). Cela étant, le projet de loi – à l'instar de la loi actuelle – prévoit que là où une question n'est pas réglée, le CPPN est applicable à titre supplétif. De plus, afin d'éviter tout schématisme et rigueur qui pourraient être contraires aux buts fixés par le législateur, les dispositions du CPPN, lorsqu'elles sont applicables, le sont par analogie et dans la mesure où cette application est compatible avec les principes qui découlent de la loi fédérale.

Chapitre 2 – Compétence

Les dispositions regroupées sous ce chapitre nomment les autorités neuchâteloises qui seront appelées à exercer les tâches attribuées aux "autorités compétentes" par le DPMin. L'article 3 énonce le principe selon lequel l'autorité tutélaire, respectivement le président, est compétent pour suivre le mineur du début à la fin de son parcours pénal. Il est ainsi non seulement autorité d'instruction, mais aussi autorité de jugement et enfin, autorité d'exécution. Il n'y a à ce sujet pas de nouveauté par rapport à la loi actuelle. Déjà dans son rapport du 4 mai 1974 à l'appui du projet de LPEA, le Conseil d'Etat présentait les avantages de ce système. Il exposait notamment que "s'il existe une chance de gagner la confiance d'un mineur délinquant, (…) c'est celle que peut saisir un magistrat unique du début à la fin de la procédure. Changer d'homme, c'est changer de méthode, de tactique; c'est aussi recommencer à zéro la conquête d'un être souvent rétif, méfiant, agressif ou désabusé, distant de nature et peu enclin à s'abandonner à celui qui se penche sur son cas." Aujourd'hui encore, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il convient de favoriser la continuité de la prise en charge en donnant au même magistrat la compétence de suivre un mineur durant toutes les phases de son parcours pénal. Cette conception est du reste largement partagée en Suisse, où de nombreuses procédures cantonales appliquent le système de l'union personnelle au niveau des autorités d'instruction et de jugement. La séparation – au niveau personnel et de l'organisation – entre les autorités d'instruction et de jugement ne correspond pas à la tradition judiciaire suisse en matière de procédure pénale applicable aux mineurs, ce qui a d'ailleurs incité la Suisse à formuler sur ce point une réserve lors de la ratification de la convention relative aux droits de l'enfant, en 1997. En ce qui concerne la garantie d'un tribunal indépendant et impartial découlant de la Convention européenne des droits de l'homme, le Conseil fédéral a observé, dans une prise de position du 11 septembre 2002, que tant le Tribunal fédéral que la Cour européenne des droits de l'homme considèrent qu'un tel cumul des fonctions est compatible avec l'article 6 CEDH. Enfin, la nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs ne prévoit pas non plus une telle séparation. Il faut relever que le système actuel de l'union personnelle trouve des justifications pertinentes et présente de nombreux avantages. Le droit pénal des mineurs et la procédure pénale qui leur est applicable cherchent à les protéger et éduquer, dans le respect du principe énoncé à l'article 2 DPMin. Cet objectif doit demeurer présent aussi bien lors de l'instruction, lors du prononcé de la sentence que lors de l'exécution de la sanction. Le système de l'union personnelle permet le développement d'une relation de confiance entre le juge des mineurs d'un côté et de l'autre côté, le mineur et ses représentants légaux car ces derniers ont affaire à un seul et même magistrat tout au long de la procédure, laquelle en outre se déroule à huis clos.

L'article 3 énonce aussi les différentes compositions dans lesquelles peut statuer l'autorité tutélaire. Le président peut siéger avec deux assesseurs (il est alors question de l'autorité tutélaire), ou statuer seul (on parlera alors du président). Les articles 4 à 6 précisent qui, de l'autorité tutélaire ou du président, exerce les différentes compétences mentionnées dans le DPMin.

Article 4

En matière d'instruction, le président statue seul. Il peut ordonner, à titre provisoire, les mesures de protection visées aux articles 12 à 15 DPMin (art. 5 DPMin), dont le prononcé définitif échoit à l'autorité de jugement. Il s'agit tout d'abord de la surveillance (art 12 DPMin), destinée à veiller que les détenteurs de l'autorité parentale prennent les mesures nécessaires pour assurer au mineur une prise en charge éducative ou thérapeutique. L'assistance personnelle (art. 13 DPMin) va plus loin et permet de désigner une personne pour seconder les parents dans leur tâche éducative et apporter une assistance personnelle au mineur. Le traitement ambulatoire (art. 14 DPMin) peut être ordonné si le mineur souffre de troubles psychiques, de troubles du développement de sa personnalité, de toxicodépendance ou d'autres addictions. Le placement (art. 15 DPMin) enfin est la mesure la plus incisive, qui intervient lorsque l'éducation ou le traitement exigés par l'état du mineur ne peuvent être assurés autrement. En ultime ressort, le président peut aussi ordonner la détention provisoire (art. 6 DPMin).

Article 5

En matière de jugement, l'autorité peut ordonner des mesures de protection (art. 12 à 15 DPMin) et prononcer des peines. La réprimande (art. 22 DPMin) est la réprobation formelle de l'acte commis. Elle peut être accompagnée d'un délai d'épreuve de six mois à deux ans assorti de règles de conduite. Le mineur peut aussi être astreint à fournir une prestation personnelle (art. 23 DPMin) au profit d'une institution sociale, d'une œuvre d'utilité publique, de personnes ayant besoin d'aide ou du lésé. En règle générale, la prestation personnelle dure au maximum dix jours. Toutefois, si le mineur a commis un crime ou un délit alors qu'il était âgé de quinze ans ou plus, la prestation personnelle peut être ordonnée pour une durée de trois mois au plus et être assortie d'une obligation de résidence. Une amende jusqu'à 2000 francs (art. 24 DPMin) peut sanctionner le mineur qui avait quinze ans le jour où il a commis l'acte. Le droit pénal des mineurs connaît aussi la privation de liberté (art. 25 DPMin). Le mineur qui avait quinze ans le jour où il a commis un crime ou un délit est passible d'une privation de liberté de un jour à un an. Pour certains crimes ou infractions, le mineur qui avait seize ans le jour où il les a commis peut être privé de liberté jusqu'à quatre ans. L'autorité tutélaire est compétente pour ordonner toutes les mesures et prononcer toutes les peines prévues par le DPMin. Elle est seule compétente lorsqu'il s'agit d'ordonner un placement ou de prononcer une privation de liberté supérieure à six mois. Le président, statuant seul, est compétent pour ordonner toutes les mesures et prononcer toutes les peines qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'autorité tutélaire.

Article 6

Dans le domaine de l'exécution des mesures et des peines, le président a les compétences dévolues à l'autorité d'exécution par le DPMin.

Article 7

En matière d'entraide judiciaire, il paraît utile au Conseil d'Etat de préciser que le président des mineurs est l'autorité compétente pour statuer sur toutes les questions qui nécessitent l'intervention d'une autorité judiciaire aux termes des dispositions qui régissent cette matière dans la procédure applicable aux adultes.

Chapitre 3 – Procédure

Les articles 8 à 19 adressent les points de la procédure qui nécessitent une réglementation spécifique par rapport à la procédure des adultes selon le CPPN. Pour la plupart, ces articles reprennent en substance les dispositions de l'actuelle LPEA. Pour cette raison, nos commentaires sont limités aux dispositions qui introduisent des nouveautés ou qui s'écartent sensiblement de la procédure actuelle.

Article 11 – Médiation

L’article 8 DPMin prévoit la possibilité pour l’autorité compétente de suspendre la procédure afin d’engager une médiation. L’article 11 en fixe les principes tout en donnant la compétence au Conseil d’Etat d'édicter des dispositions complémentaires. Il s’agira de définir la procédure et en particulier les rapports entre la juridiction pénale et le processus de médiation, de la transmission du dossier au médiateur ou à la médiatrice jusqu’à l’aboutissement ou non de la médiation.

Les compétences de la personne chargée de la médiation seront détaillées par le Conseil d'Etat. De plus, il lui appartiendra de définir si une organisation de médiation pourra être chargée des médiations.

Si un arrangement est intervenu entre le lésé et le majeur, l’autorité classe l’affaire. Selon l'article 8 DPMin, une organisation ou une personne compétente et reconnue en la matière peut être chargée de la médiation.

Article 12 – Ordonnance pénale

Le projet de loi précise que le juge peut se prononcer par la voie d'une procédure sommaire dans les affaires pour lesquelles il estime qu'une réprimande, une amende, une prestation personnelle ou une peine privative de liberté jusqu'à 30 jours sont envisageable. Le Conseil d'Etat estime que les juges appelés à connaître des cas simples doivent disposer de la possibilité de les traiter d'une manière simple. Il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation car le président doit pouvoir décider de la meilleure manière d'aborder le comportement qui a mené un mineur à comparaître devant lui. L'ordonnance pénale constitue une proposition de sanction et le mineur est libre d'y adhérer ou non. Dans la négative, l'opposition sous forme d'une simple déclaration écrite adressée au président suffit à remettre la procédure dans l'état où elle se trouvait immédiatement avant le prononcé de l'ordonnance pénale. Le mineur est alors jugé selon la procédure ordinaire. Pour le reste, les dispositions du CPPN (art. 11 à 15) consacrés à l'ordonnance pénale sont applicables par analogie.

Article 13, alinéas 3 et 4 – Intervention du ministère public aux débats

Il est prévu que le ministère public intervienne d'office aux débats dans les cas les plus graves, passibles d'une privation de liberté jusqu'à quatre ans, énumérés à l'article 25, alinéa 2, DPMin. Il s'agit d'une part des crimes pour lesquels le droit applicable aux adultes prévoit une peine privative de liberté de trois ans au moins, et d'autre part des infractions aux articles 122 (lésions corporelles graves), 140 chiffre 3 (brigandage) ou 184 (séquestration et enlèvement qualifiés). Dans les autres cas, le ministère public n'interviendra aux débats que s'il le demande.

Article 14 – Récusation

La loi actuelle (LPEA) ne contient pas de dispositions relatives à la récusation, de sorte qu'en ce domaine, la procédure des mineurs suit maintenant le CPPN (art. 35 et 36). Pour répondre aux craintes qui pourraient surgir, dans certains cas particuliers, quant à l'impartialité du juge appelé à rendre un jugement après avoir mené l'instruction dans la même affaire, il nous paraît opportun de permettre au mineur, respectivement à ses représentants légaux, de demander à ce que le jugement soit prononcé par l'autre juge des mineurs lorsque le déroulement de la procédure d'instruction pourrait donner l'impression que le juge aurait une idée préconçue dans l'affaire et ne serait plus impartial. C'est la raison pour laquelle nous prévoyons que dans les cas où le juge qui s'est occupé de l'instruction a ordonné une observation institutionnelle du mineur, sa détention avant jugement ou son placement à titre provisoire, ou encore dans l'hypothèse où, au cours de l'instruction, le mineur ou ses représentants légaux ont recouru contre une décision du président, ils peuvent demander sans indication de motifs que la cause soit tranchée par l'autre président.

Article 19 – Frais de la procédure

En procédure des adultes, la condamnation à une peine entraîne en règle générale la condamnation aux frais (art. 89 CPPN); ceux-ci peuvent être réduits si le prévenu n'a pas été condamné pour tous les faits mis à sa charge par la décision de renvoi ou si les frais sont disproportionnés eu égard à l'importance de la cause. Le Conseil d'Etat estime nécessaire de donner une plus large marge de manœuvre aux juges appelés à connaître d'infractions commises par des mineurs. Ils peuvent ainsi tenir compte, en matière de frais également, des particularités de chaque cas d'espèce. Il est nécessaire que le président puisse remettre tout ou partie des frais de la procédure lorsqu'il apparaît qu'une telle mesure est opportune au regard des principes de protection et d'éducation qui sont déterminants en justice pénale des mineurs.

Article 20 – Responsabilité et assurance

Le mineur qui exécute une prestation personnelle se trouve dans un rapport de sujétion spécial avec l'Etat. Il est donc nécessaire de régler les questions de responsabilité et d'assurance qui peuvent survenir en relation avec l'exécution de cette peine. Cette problématique se retrouve en procédure des adultes. Le Conseil d'Etat a traité ces questions dans l'arrêté concernant

l'exécution des peines sous forme de travail d'intérêt général. Il estime opportun que, en procédure des mineurs, ces questions soient réglées de la même manière et au même niveau législatif. C'est la raison pour laquelle l'article 21 délègue au Conseil d'Etat la compétence de légiférer sur ces deux points.

4. INCIDENCES FINANCIERES ET SUR LES EFFECTIFS

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient que les investigations supplémentaires qui devront être effectuées dans les dossiers conduiront à une augmentation certaine de la charge de travail, à la fois des autorités d'instruction, mais également de la police. Le ministère public, quant à lui, devra faire face à une augmentation prévisible de ses tâches.

Le Conseil d'Etat sait aussi que les nouvelles dispositions auront d'importantes conséquences au niveau des juridictions pénales de jugement. Il n'ignore pas non plus que les services de l'administration en charge de l'application et l'exécution des sanctions pénales, notamment le service pénitentiaire et le service de probation, devront faire face à une augmentation de travail.

Cela étant, les nouvelles dispositions de la partie générale du code pénal et de la loi régissant la condition pénale des mineurs par le législateur fédéral induisent des charges financières nouvelles, auxquelles le canton doit faire face. Le Conseil d'Etat a pris l'option de vous présenter les conséquences financières en trois volets, à savoir:

L'application des dispositions entraîne les dépenses nouvelles suivantes.

4.1. Incidences immédiates et certaines

	Francs
– dépenses nouvelles uniques	150.000.–
– dépenses nouvelles renouvelables	345.000.–
Total	495.000.–

Les nouvelles dépenses uniques sont les suivantes:

– L'adaptation des systèmes informatiques des tribunaux (JURIS) aux nouvelles dispositions du droit pénal est estimée à CHF 120.000.-. En effet, il est indispensable que les autorités judiciaires disposent d'un logiciel de suivi des mesures et peines pour assumer leur mission.

– Les dispositions transitoires du code pénal imposent à l'autorité compétente de procéder à une réévaluation de toutes les personnes internées selon les articles 42 ou 43, chiffre 1, alinéa 2, de l'ancien droit. Le processus de réévaluation peut nécessiter l'intervention d'experts. Un montant de CHF 30.000 est prévu pour couvrir les coûts liés à ces expertises.

Les dépenses nouvelles renouvelables se répartissent comme suit:

– Les charges liées au fonctionnement des nouvelles commissions d'application des mesures et de dangerosité sont estimées à CHF 185.000.-. Il s'agit de frais de personnel uniquement. Il s'avère indispensable de doter ces commissions d'un poste et demi pour couvrir leurs besoins en secrétariat et en appui juridique. Ce montant comprend toutes les charges transversales liées à la création de postes de travail (bureau, installation informatique, etc.).

– Les indemnités de présence des membres des commissions fixées selon le tarif arrêté par le Conseil d'Etat sont évaluées à 15.000 francs.

– Les tâches supplémentaires qui devront être assumées par l'office d'application des peine nécessitent un renforcement du personnel, estimé, dans l'hypothèse la plus modeste, au moins à un poste, soit 115.000 francs (charges transversales comprises).

– La mise en œuvre de la médiation dans la procédure applicable aux mineurs devrait entraîner, sur la base des évaluations effectuées, à un coût de l'ordre de 30.000 francs.

4.2. Incidences prévisibles à court terme

Dans l'hypothèse où l'augmentation de la charge de travail résultant de l'application du nouveau droit pénal ne pourrait être raisonnablement assumée par les autorités pénales, le Conseil d'Etat n'exclut pas de devoir leur allouer des ressources complémentaires. Les charges de personnel qui en résulteraient entraîneraient nécessairement des dépenses nouvelles renouvelables supplémentaires dont le montant ne peut être objectivement arrêté. Ces dépenses pourraient cas échéant être relativement importantes.

En tout état de cause, l'augmentation de ces charges de personnel conduirait à un dépassement du seuil de dépenses prévues par le frein à l'endettement, nécessitant une majorité qualifiée du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat ne manquera pas, si l'hypothèse se concrétise, d'en informer votre Conseil par l'intermédiaire de la commission de gestion et des finances.

4.3. Incidences à long terme

Dans le cadre des travaux conduit par la Marguerite, l'ensemble de la problématique de l'application et de l'exécution des peines et des mesures a été examinée de manière particulièrement attentive. Les évaluations faites dans ce cadre ont été menées sur la base d'une approche objective et concrète des problèmes. Elles l'ont été notamment par des personnes confrontées avec la mise en œuvre pratique et quotidienne des sanctions pénales.

Cependant, ces évaluations n'ont pas pu être confrontées à des modèles préexistants puisque l'ensemble du système des peines et mesures est nouveau. Il en résulte qu'aucune opération de benchmarking n'a pu être conduite.

Fort de ces constatations, le Conseil d'Etat a décidé d'agir avec précaution. Dans le souci d'économiser les deniers publics, il a décidé de vous présenter un projet qui s'insère dans les structures actuelles et qui entraîne le moins de dépenses possible, tout en assurant la réalisation du nouveau droit. Ce projet fait l'objet du présent rapport. L'organisation en résultant est appelée à s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale fédéral, à savoir en 2013 selon les projections actuelles. Il n'en demeure pas moins qu'à l'entrée en vigueur de ce nouveau code, l'ensemble des dispositions d'application et d'exécution des peines et mesures aura dû être adapté à la nouvelle donne. Le Conseil d'Etat entend en conséquence poursuivre les travaux d'adaptation du droit cantonal dans le cadre de la Marguerite, afin d'être paré le moment venu.

Au vu de ces considérations, le Conseil d'Etat vous fait part de ses préoccupations quant aux conséquences financières des décisions qui se prennent au niveau fédéral et sur lesquelles le canton n'a que peu d'influence.

5. INCIDENCE SUR LES COMMUNES

Le projet n’a aucune incidence sur les communes.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

Dans le cadre de la mise en œuvre des instruments de maîtrise des finances, une nouvelle disposition a été introduite à l'article 57, alinéa 3, de la Constitution. Elle prévoit que les lois et décrets qui entraînent de nouvelles dépenses importantes pour le canton, une diminution ou une augmentation importante des recettes fiscales doivent être votés à la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

L'article 4, alinéa 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980, précise cette disposition comme suit:

> *Doivent être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil les lois et décrets qui entraînent:*
> *a) une dépense nouvelle unique de plus de 5 millions de francs;*
> *b) une dépense nouvelle renouvelable de plus de 500.000 francs par année;*
> *c) une diminution ou une augmentation des recettes fiscales de plus de 5 millions de francs par année.*

En l'espèce, les dépenses dont il est fait mention au chapitre précédent sont des dépenses nouvelles, renouvelables. Comme il est vraisemblable que le Conseil d'Etat devra renforcer les autorités qui s'occupent de l'exécution des peines et mesures, nous avons jugé conforme à l'esprit de la loi de soumettre les dépenses qui découlent du présent projet au vote à la majorité qualifiée du Grand Conseil, même si les montants chiffrés qui sont pour partie des dépenses nouvelles renouvelables immédiates et certaines, n'atteignent pas la somme de 500.000 francs pour elles-mêmes.

7. CONCLUSION

Compte tenu des développements qui précèdent, nous vous prions de prendre le présent rapport en considération et d'adopter les projets de lois ci-après, dont nous appelons qu'ils doivent impérativement entrer en vigueur le 1er janvier 2007.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 septembre 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant adaptation de la législation cantonale au code pénal suisse (modifications des 13 décembre 2002 et 24 mars 2006)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le code pénal suisse du 21 décembre 1937 (modifications des 13 décembre 2002 et 24 mars 2006);

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 septembre 2006,

décrète:

Article premier Le code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945, est modifié comme suit:

Art. 9, ch. 1

1. si l'infraction paraît devoir être de la compétence de la Cour d'assises, du Tribunal pénal économique ou du Tribunal correctionnel;

Art. 11, al. 1 et 3

[1]Lorsqu'il estime que les faits sont suffisamment établis et que leur auteur ne peut encourir qu'une amende, une peine pécuniaire ne dépassant pas 90 jours-amende, un travail d'intérêt général de 360 heures au plus ou une peine privative de liberté ne dépassant pas trois mois, avec ou sans sursis, le ministère public peut rendre une ordonnance pénale.

[3]Le ministère public peut en outre ordonner:

a) une interdiction de conduire, conformément à l'article 67b du code pénal suisse;

b) la confiscation, cas échéant la destruction des objets confisqués ou leur remplacement par une créance compensatrice, ainsi que la dévolution à l'Etat ou au lésé, conformément aux articles 69 à 73 du code pénal suisse.

Art. 38

[1]Les dispositions de la législation fédérale suisse relatives à la compétence locale s'appliquent également aux infractions réprimées par le droit pénal cantonal.

[2]Dans les cas non prévus par la législation fédérale, la Chambre d'accusation désigne le juge compétent.

Art. 39

La Chambre d'accusation statue sur les conflits de compétence entre les juges du canton. Elle peut déroger aux règles prévues aux articles 343 et 344 du code pénal suisse.

Art. 41, al. 1, ch. 2; al. 2

2. les actes réprimés par le code pénal suisse et soumis à la juridiction cantonale, en application de l'article 338 dudit code;

[2]Abrogé

Art. 42a, al. 2

[2]Il connaît des infractions de nature économique pour lesquelles une peine pécuniaire supérieure à 180 jours-amende ou une peine privative de liberté supérieure à six mois peut être envisagée, et que le ministère public, sur la proposition du juge d'instruction, ou la Chambre d'accusation décide de renvoyer devant lui.

Art. 43, al. 2

[2]Il connaît:

1. des infractions pour lesquelles une peine pécuniaire supérieure à 180 jours-amende ou une peine privative de liberté supérieure à six mois mais ne dépassant pas cinq ans peut être envisagée;
2. des infractions susceptibles d'entraîner des mesures (art. 56 ss CP) échappant à la compétence du Tribunal de police.

Art. 44, al. 1 et 2

[1]Le Tribunal de police est compétent pour prononcer les peines pécuniaires n'excédant pas 180 jours-amende, le travail d'intérêt général ne dépassant pas 720 heures, les peines privatives de liberté ne dépassant pas six mois, ainsi que les autres peines et mesures, à l'exclusion des mesures (56 ss CP) privatives de liberté.

[2]Il peut toutefois ordonner le traitement institutionnel d'une addiction dans un établissement approprié, lorsque l'intéressé le demande.

Art. 72, al. 1

[1]Quiconque, devant à n'importe quel titre coopérer à un acte de procédure, viole ses devoirs légaux ou se conduit d'une manière inconvenante, peut être condamné disciplinairement par le juge à l'amende.

Art. 109

Toutefois, si le juge d'instruction estime qu'il appartient à un autre canton d'informer et que celui-ci s'y refuse, il provoque une décision du Tribunal pénal fédéral.

Art. 125, al. 1

[1]Les sûretés sont échues lorsque le prévenu se soustrait à la poursuite ou à l'exécution d'une peine pécuniaire, d'une peine privative de liberté ou d'une mesure, en prenant la fuite ou en se tenant caché.

Art. 179, al. 1, let. b

b) lorsque des mesures thérapeutiques ou l'internement doivent être ordonnés, nonobstant une décision de non-lieu.

Art. 214, al. 1 et 2; 3 et 4 (nouveaux)

[1]Dans les causes de police, le président peut, à la requête du prévenu, dispenser ce dernier de comparaître.

[2]Le prévenu doit se faire représenter par un défenseur.

[3]Dans ce cas, le jugement est toujours réputé rendu contradictoirement.

[4]Faute pour le prévenu d'être valablement représenté à l'audience, le tribunal procède par défaut.

Art. 226, al. 2, let. b et d

b) les circonstances pertinentes qui ont déterminé la quotité de la peine ou l'application de mesures;

d) le dispositif, qui comprend notamment:

1. le genre et la quotité de la peine, y compris la valeur du jour-amende s'il y a lieu;
2. l'octroi ou la révocation d'un sursis;
3. les mesures thérapeutiques (art. 56 ss CP) et les autres mesures (art. 66 ss CP) éventuelles;
4. le prononcé sur conclusions civiles s'il y a lieu;
5. les éventuelles dispositions relatives à l'exécution de la sanction;
6. les frais et leur répartition.

Art. 274, al. 1 à 4; al. 5 (nouveau)

[1]L'autorité appelée à prendre une décision concernant l'exécution d'une peine ou d'une mesure, notamment en matière de réintégration ou de révocation de sursis, ne peut statuer sans avoir préalablement invité les intéressés à présenter leurs observations, s'ils peuvent être atteints. Elle doit en outre leur rappeler qu'ils ont le droit de se pourvoir d'un défenseur.

[2]Pour toutes les décisions relatives à la libération conditionnelle des peines et mesures, l'autorité doit entendre la personne détenue.

[3]Alinéa 2 actuel

[4]Alinéa 3 actuel

[5]Alinéa 4 actuel

Art. 276

Le Conseil d'Etat est compétent pour:

1. planifier l'offre en matière d'exécution des peines et des mesures dans le cadre cantonal et concordataire;
2. désigner les établissements publics et privés servant à l'exécution des peines et mesures privatives de liberté;
3. conclure des conventions de collaboration et d'exécution avec d'autres cantons;
4. approuver les règlements des établissements et des entités chargées de l'exécution des sanctions.

Art. 277, note marginale; al. 1 et 2

Désignation et compétences des départements

Le Conseil d'Etat arrête les compétences et désigne les départements qui sont chargés:

a) d'appliquer et d'exécuter les sanctions pénales, sous réserve des compétences attribuées au juge et à la commission d'application des mesures;

b) d'assurer l'entraide intercantonale et internationale relative à l'exécution des sanctions pénales;

c) de solliciter les approbations et les autorisations exigées par le code pénal suisse du 13 décembre 2002 ou les lois annexes;

d) d'assurer le transfèrement des personnes condamnées;

e) de se prononcer sur toutes les questions qui peuvent surgir à propos de l'exécution des jugements et qui ne sont pas du ressort d'une autre autorité.

[2]*Abrogé*

Art. 278, note marginale; al. 1 et 2; 3 (nouveau)

Commission d'application des mesures
a) nomination et composition

[1]La commission d'application des mesures se compose de trois à cinq membres, avec un suppléant chacun, nommés par le Conseil d'Etat au début de chaque législature.

[2]Elle comprend au moins un ou une juge, qui la préside, le ou la médecin cantonal et une ou un avocat inscrit au rôle officiel du barreau neuchâtelois.

[3]Son secrétariat est assuré par le département désigné par le Conseil d'Etat.

Art. 279, note marginale; al. 1 à 3

b) compétences

[1]La commission d'application des mesures est compétente pour toutes décisions d'application et d'exécution relatives aux traitements thérapeutiques institutionnels et ambulatoires des personnes souffrant d'un grave trouble mental (59 CP) ou de graves troubles de développement de la personnalité (61 CP), qui ne sont pas réservées au juge.

[2]Elle est également compétente pour toutes décisions d'application et d'exécution relatives à toutes les mesures prononcées par la Chambre d'accusation.

[3]*Abrogé*

Art. 279a, al. 1 et 3

[1]La commission d'application des mesures délibère valablement en présence de son président et de deux autres membres.

[3]Le président ordonne les mesures d'instruction nécessaires. Il peut charger un autre membre de l'instruction.

Art. 279b (nouveau)

Commission de dangerosité
a) composition

[1]La commission de dangerosité se compose de trois à cinq membres, avec un suppléant chacun, nommés par le Conseil d'Etat au début de chaque législature.

[2]Elle comprend au moins un représentant des autorités de poursuite pénale, un représentant des autorités d'exécution et un représentant des milieux de la psychiatrie.

Art. 279c (nouveau)

b) organisation et fonctionnement

[1]La commission de dangerosité se constitue et s'organise elle-même.

[2]Son secrétariat est assuré par le département désigné par le Conseil d'Etat.

Art. 279d (nouveau)

c) compétences

[1]Pour les cas prévus par le droit fédéral, la commission de dangerosité est compétente pour apprécier le caractère dangereux pour la collectivité des auteurs ou des détenus.

[2]Cette appréciation fait l'objet d'un préavis qu'elle rend sur requête de l'autorité.

[3]Un préavis de la commission peut en outre être requis par l'autorité dans d'autres cas; le Conseil d'Etat les définit.

Art. 280, al. 1 et 2 (nouveau)

[1]Le président de l'autorité judiciaire qui a statué dans la cause est compétent pour prendre toutes les décisions postérieures au jugement qui incombent au juge.

[2]Il est notamment compétent pour prendre toutes les décisions relatives aux traitements institutionnels et ambulatoires (60 et 63 CP) qui n'ont pas été attribuées à la commission d'application des mesures.

Art. 281, note marginale; al. 1 et 2 (nouveau)

Transmission des jugements, des décisions et des dossiers pénaux

[1]Les jugements et les décisions relatives à l'application des sanctions sont transmis aux services chargés de l'application et de l'exécution dans les dix jours suivant leur entrée en force.

[2]Sur leur demande, le dossier est remis aux autorités d'exécution des jugements.

Art. 282, al. 1

[1]Dans les cas prévus par la loi et sur requête du ministère public ou de l'autorité administrative, le juge ordonne la révocation du sursis.

Art. 284, note marginale; al. 1 et 2; al. 3, 4 (nouveaux)

Exécution anticipée

[1]Sur demande du prévenu et avec le préavis positif du magistrat en charge de la cause, l'autorité d'application l'autorise à commencer l'exécution de la peine ou de la mesure de manière anticipée.

[2]L'autorité d'application désigne, sur préavis du magistrat en charge de la cause, l'établissement et le régime d'exécution.

[3]Tout allégement doit être autorisé par le magistrat en charge de la cause.

[4]La part de la peine que le prévenu aura exécutée de manière anticipée sera déduite de la peine à laquelle il sera condamné.

Art. 285, note marginale; al. 1; al. 2, 3 et 4 (nouveaux)

Exécution du jugement et ajournement

[1]L'exécution de la peine privative de liberté commence immédiatement après la détermination du régime d'exécution. Les mesures s'appliquent immédiatement.

[2]L'autorité compétente peut ajourner, à la demande du condamné, l'exécution d'une peine privative de liberté, si l'exécution immédiate est de nature à entraîner pour le condamné ou pour sa famille un préjudice considérable et en dehors du but de la condamnation. Toutefois, l'exécution de la peine ne peut être différée plus de six mois.

[3]La décision tiendra compte de la durée probable de l'exécution ainsi que d'un éventuel risque d'évasion ou de récidive.

[4]L'ajournement de l'exécution peut être assorti de directives dont le non-respect entraîne la révocation de l'ajournement et l'arrestation immédiate.

Art. 286, note marginale; al. 1 et 2

Décision sur les régimes d'exécution particuliers

Si un régime d'exécution particulier entre en ligne de compte, l'autorité compétente rend sa décision après avoir entendu la personne concernée.

[2]*Abrogé*

Art. 287, note marginale; al. 1; 2 et 3 (nouveaux)

Placement

[1]L'autorité d'application rend une décision en vue du placement.

[2]Le recours contre cette décision n'a pas d'effet suspensif.

[3]L'autorité d'application peut décerner un mandat d'arrêt ou un mandat d'amener notamment en vue d'exécuter la décision de placement ou d'autres décisions d'exécution de sanctions pénales. Il peut requérir la force publique.

Art. 287a (nouveau)

Transfert

[1]L'autorité d'application peut transférer une personne détenue, pour la suite de l'exécution, dans un autre établissement d'exécution de peines ou de mesures, dans une clinique psychiatrique ou dans une institution privée reconnue si son état, son comportement ou la sécurité l'exigent, si son traitement le requiert ou si sa réinsertion en est facilitée.

[2]Pour des motifs de sécurité, de discipline ou de place, la personne peut être provisoirement transférée dans une prison ou dans une section de sécurité renforcée.

Art. 287b (nouveau)

Interruption de l'exécution

[1]L'exécution d'une peine ou d'une mesure peut être interrompue pour des motifs graves.

[2]L'autorité d'application statue sur l'interruption et sur sa révocation, sur requête de la personne détenue ou de la direction de l'établissement.

[3]L'interruption de l'exécution peut être assortie de directives dont le non-respect entraîne la révocation de l'interruption et l'arrestation immédiate.

Art. 287c (nouveau)

Interruption d'une mesure de placement

Lorsqu'une mesure de placement est levée avant l'échéance de la peine suspendue pendant l'exécution, la personne détenue est transférée dans un établissement approprié en attendant que le juge décide du sort de la peine.

Art. 288a (nouveau)

Participation du condamné aux frais

Le Conseil d'Etat arrête les modalités de la participation du condamné aux frais, au sens de l'article 380 CPS.

Art. 289, note marginale; al. 1 à 3

Recouvrement des peines pécuniaires et des amendes

[1]Le département désigné par le Conseil d'Etat pourvoit au recouvrement des peines pécuniaires et des amendes.

[2]Il est compétent pour saisir le juge afin que celui-ci statue sur la peine privative de liberté de substitution selon les articles 35, 36 et 107 CPS.

[3]*Abrogé*

Art. 290

Abrogé

Art. 293, note marginale; al. 1 et 2

Exécution des autres mesures

[1]Le Conseil d'Etat désigne les départements compétents pour la mise en application des interdictions d'exercer une profession ou de conduire.

[2]Le juge communique ses décisions y relatives aux départements compétents.

Art. 294, note marginale

Cautionnement préventif

Le juge qui a ordonné le cautionnement préventif est également compétent pour prendre les mesures d'exécution prévues à l'article 66 CPS.

Art. 295

Sous réserve de l'article 73 CPS, le département désigné par le conseil d'Etat est compétent pour statuer sur l'affectation du produit des biens confisqués ou dévolus à l'Etat en vertu de la loi.

Art. 300, al. 3

[3]*Abrogé*

Art. 302, al. 3

[3]*Abrogé*

Art. 2 Le code pénal neuchâtelois (CPN), du 20 novembre 1940, est modifié comme suit:

L'expression "des arrêts ou de l'amende" est remplacée par l'expression "de l'amende" dans les articles 10, 11, 12, 13, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 27, 28, 30, 33 ch. 1 et 2, 34, 35, 36, 37, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 50, 52, 54, 57, 60, 61, 71 ch. 1 et 2, et 72.

L'expression "des arrêts" est remplacée par l'expression "de l'amende" dans les articles 38, 39, 49 et 59.

Article premier, ch. 2 et 3

2. Le Conseil d'Etat peut prévoir, comme sanction de ses arrêtés et règlements, la peine de l'amende jusqu'à 10.000 francs.
3. *(début inchangé)* … jusqu'à 10.000 francs.

Art. 6

[1]L'amende ne peut être inférieure à 20 francs ni supérieure à 10.000 francs.

[2]Dans les cas expressément prévus par la loi, elle peut atteindre toutefois 40.000 francs.

[3]En cas de récidive ou en cas de concours d'infractions, le juge peut doubler le montant de l'amende fixée par la loi sans toutefois dépasser 40.000 francs.

Art. 8

Abrogé

Art. 69, al. 2

[2]*Abrogé*

Art. 3 [1]L'expression "des arrêts ou de l'amende" est remplacée par l'expression "de l'amende" dans les textes suivants:

1. Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979: *art. 19*
2. Loi sur l'assistance judiciaire et administrative (LAJA), du 2 février 1999: *art. 33*
3. Loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984: *art. 27, al. 2*
4. Décret concernant la protection de biotopes, du 19 novembre 1969: *art. 6*
5. Loi d'introduction de la législation fédérale sur la protection des animaux, du 26 mars 1984: *art. 4*
6. Loi sur la police cantonale, du 23 mars 1998: *art. 31, al. 1*
7. Loi sur la taxe et la police des chiens, du 11 février 1997: *art. 13*
8. Décret relatif à l'adhésion du canton de Neuchâtel à la convention intercantonale sur la vente du sel en Suisse, du 17 juin 1974: *art. 2a, al. 1*
9. Loi sur les eaux, du 24 mars 1953: *art. 85 et 86*
10. Loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux, du 6 octobre 1992: *art. 15, al. 1*
11. Loi concernant l'élimination des véhicules automobiles, du 18 octobre 1971: *art. 9*
12. Loi sur la protection des eaux (LCPE), du 15 octobre 1984: *art. 38, al. 1*
13. Loi sur l'action sociale, du 25 juin 1996: *art. 73*
14. Loi sur l'aide au logement (LAL), du 17 décembre 1985: art. 41
15. Loi sur la viticulture (LVit), du 30 juin 1976: *art. 41*, al. 4
16. Loi sur la faune sauvage, du 7 février 1995: *art. 72, al. 1*
17. Loi sur la faune aquatique, du 26 août 1996: *art. 44, al. 1*
18. Loi sur les établissements publics (LEP), du 1er février 1993: *art. 90, al. 1, et 92*
19. Loi sur le cinéma, du 28 janvier 2003: *art. 15*
20. Loi sur la police du commerce (LPCom), du 30 septembre 1991: *art. 90, al. 1*
21. Loi sur le dimanche et les jours fériés, du 30 septembre 1991: *art. 8*
22. Loi sur les collectes, du 30 septembre 1991: *art. 10*

[2]L'expression "des arrêts ou d'une amende jusqu'à 20.000 francs" est remplacée par l'expression "de l'amende jusqu'à 40.000 francs" dans les textes suivants:

1. Loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996: *art. 55*
2. Loi sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001: *art. 57, al. 1*
3. Loi sur la police du feu (LPF), du 7 février 1996: *art. 48*

[3]L'expression "des arrêts ou de l'amende jusqu'à 20.000 francs" est remplacée par l'expression "de l'amende jusqu'à 40.000 francs" dans les textes suivants:

1. Loi sur la protection de la nature, du 22 juin 1994: *art. 55, al. 1*
2. Loi sur la protection des biens culturels, du 27 mars 1995: *art. 37, al. 1*
3. Loi cantonale sur les forêts, du 6 février 1996: *art. 81, al. 1*

Art. 4 Les textes suivants sont modifiés comme suit:

1. Loi sur le contrôle des habitants (LCdH), du 3 février 1998

Art. 38, al. 1

[1]Les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies de l'amende.

2. Loi cantonale sur la protection de la personnalité (LCPP), du 14 décembre 1982

Art. 35, al. 1

Les auteurs de violation des dispositions de la présente loi sont passibles de l'amende.

3. Décret concernant la protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale, du 27 juin 1990

Art. 11

Toute infraction aux dispositions du présent décret est passible de l'amende jusqu'à 40.000 francs.

4. Loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 1849

Art. 94

En cas de récidive dans les douze mois ou d'infraction grave, la peine sera l'amende jusqu'à 40.000 francs.

5. Loi de santé, du 6 février 1995

Art. 122, al. 1

[1]Les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies de l'amende jusqu'à 40.000 francs.

6. Loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEMpl), du 25 mai 2004

Art. 75, al. 1 dernier paragraphe, et al. 3

est punissable de l'amende jusqu'à 40.000 francs. Demeure réservée l'application de l'article 292 du code pénal suisse.

[3]*(début inchangé) …* sont punissables de l'amende.

7. Loi sur les allocations familiales (LAF), du 24 mars 1997

Art. 48, dernier paragraphe

est passible de l'amende.

Art. 5 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 6 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Loi
sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LPMin)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin), du 20 juin 2003;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 septembre 2006,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Objet et relation avec le code de procédure pénale

Objet

Article premier [1]La présente loi désigne les autorités compétentes en matière de procédure pénale applicable aux mineurs.

[2]Elle règle la procédure dans la mesure où elle n'est pas fixée par la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (ci-après: la loi fédérale, ou DPMin).

Relation avec le code de procédure pénale

Art. 2 Les dispositions du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945, sont applicables par analogie, à titre supplétif et dans la mesure conciliable avec les principes qui régissent l'application de la loi fédérale.

CHAPITRE 2
Compétence

En général

Art. 3 [1]L'autorité tutélaire est l'autorité d'instruction, de jugement et d'exécution prévue par la loi fédérale.

[2]Elle connaît également de tous les actes d'entraide judiciaire qui concernent des mineurs.

[3]Elle statue dans la composition du président et de deux assesseurs (ci-après: l'autorité tutélaire), ou du président statuant seul (ci-après: le juge).

Autorité d'instruction

Art. 4 [1]Le président est compétent en matière d'instruction.

[2]Il peut ordonner à titre provisoire les mesures de protection des articles 12 à 15 DPMin.

[3]Il est compétent pour ordonner la détention avant jugement.

Autorité de jugement

Art. 5 [1]L'autorité tutélaire peut ordonner toutes les mesures et prononcer toutes les peines prévues par la loi fédérale.

[2]Elle est seule compétente pour ordonner le placement et la privation de liberté d'une durée supérieure à six mois.

[3]Le président est compétent pour ordonner toutes les mesures et prononcer toutes les peines qui ne sont pas du ressort exclusif de l'autorité tutélaire.

Autorité d'application

Art. 6 [1]Le président est compétent en matière d'application.

[2]Il a notamment les compétences dévolues à l'autorité d'application par la loi fédérale.

Entraide judiciaire

Art. 7 [1]En matière d'entraide judiciaire, le président exerce les compétences que le code de procédure pénale attribue aux autorités judiciaires.

[2]Il a qualité pour recourir dans les cas prévus par la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale.

CHAPITRE 3

Procédure

Saisine

Art. 8 [1]S'il n'ordonne pas le classement de l'affaire au sens de l'article 8 CPPN, le ministère public saisit l'autorité tutélaire de toute infraction commise par des mineurs.

[2]L'autorité tutélaire peut se saisir elle-même des contraventions.

Instruction

Art. 9 Le président mène librement l'instruction. Il prend les contacts qu'il estime nécessaires avec les autorités ou des tiers afin d'établir les faits et la situation personnelle des mineurs.

Classement

Art. 10 [1]Le président classe la procédure dans les cas prévus par la loi fédérale.

[2]Il classe aussi la procédure si des motifs de droit, l'insuffisance des charges recueillies ou l'opportunité justifient l'abandon de la poursuite.

Médiation

Art. 11 [1]Jusqu'à la clôture des débats, le président peut en tout temps suspendre la procédure aux fins de médiation.

[2]La médiation est confiée à des personnes au bénéfice d'une formation reconnue ou d'une expérience avérée en matière de médiation, ou à des organisations faisant appel à de telles personnes.

[3]La personne chargée de la médiation exerce ses fonctions de manière neutre et indépendante.

[4]Elle est tenue de garder le secret sur les faits dont elle a acquis la connaissance dans l'exercice de ses fonctions ; elle ne peut être entendue sur ces faits à quelque titre que ce soit.

[5]Le Conseil d'Etat est compétent pour édicter les dispositions complémentaires relatives à la procédure de médiation.

Ordonnance pénale

Art. 12 [1]Lorsqu'il estime que les faits sont suffisamment établis, le président peut, par ordonnance pénale, prononcer une réprimande, ordonner l'astreinte à une prestation personnelle d'une durée maximale de 30 jours, condamner à une amende ou condamner à une privation de liberté d'une durée maximale de 30 jours.

[2]Les parties peuvent faire opposition à l'ordonnance pénale par une déclaration écrite adressée au président.

[3]L'opposition remet la procédure dans l'état où elle se trouvait avant le prononcé de l'ordonnance pénale.

Citation

Art. 13 [1]Lorsqu'il estime que l'instruction est terminée, le président cite pour débats et jugement les parties et leurs représentants légaux ainsi que les autres personnes et témoins dont la présence lui paraît utile.

[2]Il appelle de même les assesseurs s'il estime que l'affaire relève de la seule compétence de l'autorité tutélaire.

[3]Le ministère public doit intervenir aux débats si le mineur est prévenu d'un crime pour lequel le droit applicable aux adultes prévoit une peine privative de liberté de trois ans au moins, ou d'une infraction prévue aux articles 122, 140, chiffre 3, ou 184 du code pénal.

[4]Dans les autres cas, il n'est cité et n'intervient aux débats qu'à sa demande.

[5]Le président fixe le jour de l'ouverture des débats en accord avec le ministère public lorsque ce dernier intervient aux débats.

Récusation

Art. 14 Outre les cas mentionnés dans le code de procédure pénale, le mineur ou ses représentants légaux peuvent demander, au plus tard dix jours avant l'ouverture des débats et sans indication de motifs, la récusation du président si:

a) ce dernier a ordonné une observation institutionnelle du mineur, sa détention avant jugement ou son placement à titre provisoire, ou

b) au cours de l'instruction, le mineur ou ses représentants légaux ont recouru contre une décision du président.

Administration des preuves

Art. 15 [1]Le président donne au prévenu tout éclaircissement nécessaire sur la prévention dirigée contre lui.

[2]Il donne lecture des pièces dans une mesure qu'il apprécie librement.

[3]Il interroge le mineur et les personnes présentes dans le but d'arriver à la manifestation de la vérité, d'éclairer la personnalité du prévenu et d'établir son besoin de protection.

[4]Le mineur, ses représentants légaux ou d'autres personnes peuvent être entendus séparément.

[5]Le greffier tient un procès-verbal sommaire.

Clôture des débats

Art. 16 [1]Les débats terminés, le président en prononce la clôture. S'il siège avec les assesseurs, l'autorité tutélaire se retire pour délibérer.

[2]En règle générale, le jugement est rendu séance tenante.

[3]Une relation sommaire du jugement peut être notifiée aux parties comme dans les causes de police, sauf si le jugement ordonne un placement ou une peine privative de liberté d'une durée supérieure à six mois. En principe, seul le dispositif du jugement est notifié au plaignant.

[4]Le plaignant ne peut prendre connaissance du jugement et du dossier que dans la mesure où il justifie d'un intérêt digne de protection.

[5]Le ministère public reçoit les décisions des causes dont il a saisi l'autorité tutélaire et des causes dans lesquelles il est intervenu.

Recours, grâce et révision

Art. 17 [1]Le recours à la Chambre d'accusation, le recours en cassation, le recours en grâce et la révision sont ouverts dans les mêmes cas, formes et délais qu'en procédure des adultes.

[2]Le ministère public peut recourir à la Chambre d'accusation contre une décision de classement.

[3]L'autorité tutélaire de surveillance connaît du recours en cassation. Elle peut revoir l'opportunité de la décision et statuer elle-même.

Partie civile

Art. 18 Il n'est admis aucune constitution de partie civile. Les actions devant la juridiction civile sont réservées.

Frais de la procédure

Art. 19 L'autorité de jugement peut remettre tout ou partie des frais de la procédure.

CHAPITRE 4

Responsabilité et assurance

Compétence du Conseil d'Etat

Art. 20 Le Conseil d'Etat est compétent pour édicter les dispositions relatives à la responsabilité civile du mineur qui fournit une prestation personnelle, et à la prise en charge des risques d'accidents pouvant survenir à cette occasion.

CHAPITRE 5

Dispositions finales

Abrogation du droit antérieur

Art. 21 La loi sur la procédure pénale applicable aux enfants et adolescents (LPEA), du 17 décembre 1974, est abrogée.

Disposition transitoire

Art. 22 La présente loi s'applique dès son entrée en vigueur à toutes les procédures dirigées contre des mineurs.

Référendum facultatif

Art. 23 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur et promulgation

Art. 24 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

NOUVELLE HALTE FERROVIAIRE AU CRET-DU-LOCLE 06.038

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.030.000 francs destiné à couvrir la part du canton de Neuchâtel pour la réalisation d'une nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle

(Du 13 septembre 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le Conseil d'Etat a reconnu le site du Crêt-du-Locle comme un pôle de développement économique cantonal. Pour l'attractivité du site et son développement durable, sa desserte par les transports publics doit être améliorée. L'ouverture de la halte du Crêt-du-Locle sur la ligne CFF Neuchâtel –Le Locle permettra de garantir aux entreprises établies sur le site un lien direct avec le réseau ferroviaire national et la France voisine. En complément de la ligne de bus interurbaine La Chaux-de-Fonds – Le Locle, cette nouvelle halte ferroviaire offre une alternative performante et sûre aux déplacements effectués en véhicule privé. Le présent rapport sert de justification à une demande de crédit équivalant à la part de l'Etat dans le financement de cette nouvelle halte.

1. INTRODUCTION

Nous avons l'avantage de soumettre à la ratification de votre Conseil un projet de décret portant octroi d'un crédit de 1.030.000 francs, destiné à la réalisation d'une nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle.

La justification essentielle de ce projet se trouve dans la volonté forte de notre Conseil de valoriser le pôle de développement économique cantonal du Crêt-du-Locle. Or, comme le montrent avec régularité les statistiques, les besoins en mobilité de la population sont en constante augmentation. Aujourd'hui près de 80% à 85 % des déplacements s'effectuent en voiture privée, ce qui implique des effets négatifs sur l'environnement et sur la qualité de vie des personnes touchées. Le développement du pôle économique cantonal du Crêt-du-Locle, qui héberge aujourd'hui environ 1200 emplois et qui devrait à court terme en comprendre plus de 1500, ne fera qu'accroître ce problème à l'échelle des Montagnes neuchâteloises. Pour rappel, l'Etat a acquis le terrain situé entre Néode et Cartier dont le Conseil général chaux-de-fonnier a approuvé la mise en zone industrielle en juin 2006. A l'heure où les problèmes de trafic en ville du Locle vont croissant et que les conditions de mobilité entre les deux villes du Haut aux heures de pointes se dégradent, l'ouverture de la halte ferroviaire du Crêt se justifie pleinement.

1.1. Contexte général et offre de transport public

Jusqu'au 28 mai 1995, une halte était en service au Crêt-du-Locle et les trains de la ligne Neuchâtel - Le Locle desservaient le site. Les CFF ont fermé cette halte en raison de sa faible fréquentation dans le cadre d'un de leurs programmes d'économie. Par la même occasion, la voie d'évitement existante a été supprimée. Suite à cette décision, une nouvelle ligne de bus a été introduite entre les deux villes des Montagnes. Exploitée par TRN SA, cette ligne connaît un développement régulier depuis son introduction et offre à l'heure actuelle une cadence au quart d'heure durant les heures de pointe avec une fréquentation de l'ordre de 2000 personnes/jour. Cette ligne dessert notamment les zones industrielles situées en entrée/sortie des villes ainsi qu'au Crêt-du-Locle. Par contre, les temps de parcours dépendent fortement des conditions de circulation, les bus ne disposant pas de voies réservées sur leur parcours. De fait, cette ligne s'adresse principalement aux habitants du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

En ce qui concerne le réseau ferroviaire, l'horaire 2005 a introduit une nette amélioration avec l'introduction de 2 paires de trains par heure sur la ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds - Le Locle. Ce système permet d'excellentes correspondances dans toutes les directions en gare de La Chaux-de-Fonds (vallon de St-Imier – Bienne; Franches-Montagnes; Vallée de La Sagne). Ceci a entraîné une très nette augmentation de la fréquentation de la ligne ferroviaire entre le Locle et La Chaux-de-Fonds avec aujourd'hui plus de 1500 personnes transportées quotidiennement, contre 1350 auparavant. Pour compléter l'offre entre les deux villes du Haut, quatre paires de trains en provenance de Morteau sont aujourd'hui déjà prolongées du Locle jusqu'à La Chaux-de-Fonds aux heures de pointe. On le voit, une offre ferroviaire dense et indépendante de la congestion du réseau routier existe entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds. Un arrêt de ces trains au Crêt-du-Locle permettra des liaisons directes de ce site avec Neuchâtel et le réseau national, avec la France voisine et Besançon, ainsi que de bonnes correspondances avec les lignes régionales de l'Arc jurassien, en parfaite complémentarité avec la vocation de desserte locale de la ligne de bus interurbaine.

Cette complémentarité doit d'ailleurs s'exprimer de manière directe à la hauteur de la future halte, où les voyageurs pourront passer du train au bus. Ce dernier assurera une desserte fine du site par le biais d'une nouvelle route de desserte prévue par la Commune de la Chaux-de-Fonds, reliant le carrefour de la Combe-à-l'Ours au Crêt-du-Locle, au sud du tracé de la H20 via l'usine Cartier. La nouvelle halte doit donc permettre d'augmenter globalement la part de marché du transport public.

En outre, dans le même esprit de politique incitative à l'usage des transports publics, un parking d'échange à la hauteur du Col-des-Roches est à l'étude. Moyennant le prolongement des trains du Locle au Col-des-Roches, ce parking permettrait le transfert des frontaliers sur le train. Dès lors, la halte du Crêt-du-Locle en trouverait une utilité supplémentaire.

1.2. Potentiel de développement de la zone industrielle du Crêt-du-Locle

Le potentiel représenté par le pôle de développement économique du Crêt-du-Locle rend la réalisation de la halte urgente. Selon la dernière enquête communale sur les emplois en 2005, le site comprend 24 entreprises totalisant 1'100 emplois dont 800 sont générés par l'entreprise Cartier. A l'horizon 2007, 3 nouvelles entreprises avec pas moins de 300 nouveaux emplois sont prévus. Cette statistique ne tient pas compte des entreprises déjà installées qui souhaite développer leurs activités (Stryker, Cartier) à cette échéance. La proximité d'une halte directement liée au réseau ferroviaire national et d'un aéroport accentue fortement l'attractivité de ce site. D'ailleurs, les entreprises implantées ont fait part de leur intérêt marqué à la réalisation rapide de ce projet et celles en négociation pour une implantation future ont admis dans leurs réflexions l'ouverture de ce point d'arrêt dès 2007. Les 70.000 m2 situés à proximité de la gare laissent augurer d'un développement constant du secteur ces prochaines années.

1.3. Compatibilité de la halte avec le projet TransRUN

La nouvelle halte du Crêt-du-Locle est un élément du projet de transport public d'agglomération TransRUN qui prévoit notamment la création de nouveaux points d'arrêts sur le réseau ferroviaire et la connexion des centres urbains aux pôles de développement. Sous tous ses aspects, le projet

de halte du Crêt-du-Locle est un projet relevant du trafic d'agglomération, situé au cœur d'une agglomération transfrontalière identifiée par l'OFS. Grâce à la nouvelle halte, le Crêt-du-Locle sera relié directement à Neuchâtel et ainsi au réseau national, mais également aux pôles de développement du Littoral. Cette mise en réseau est le principe fondamental du TransRUN, qui par ailleurs pourrait se prolonger jusqu'à Morteau pour absorber un trafic transfrontalier engendré par les échanges économiques toujours plus denses entre la Suisse et l'Union européenne.

2. BASES LEGALES

La présente demande de crédit est fondée sur les articles 22 et suivants de la loi sur les transports publics (LTP), du 1er octobre 1996.

3. DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet de nouvelle halte, dont les CFF ont la maîtrise d'ouvrage, prévoit la construction d'un quai d'une longueur de 150 m, d'une hauteur de 55 cm et d'une largeur de 2.5 m, respectivement 3.0 m dans sa partie centrale, conformément à la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) avec les équipements suivants:

– infrastructures d'accueil des voyageurs selon standard CFF "RV05" (couverture, abri voyageur fermé et chauffé, paroi d'information aux voyageurs et automate à billets);
– marquise de 14.0 x 14.4 m recouvrant l'escalier et la place jouxtant le quai;
– éclairage du quai selon standard CFF (1 candélabre tous les 15 à 20 m);
– chemin d'accès pour les piétons (praticable également pour les fauteuils roulants)depuis le giratoire de l'ancienne H20 situé immédiatement au nord;
– escalier d'accès au PI routier.

La possibilité de prolongement du quai jusqu'à 220 m a été vérifiée et, au besoin, est assurée. Elle n'est pas nécessaire à l'heure actuelle.

Les installations de l'ancienne halte ferroviaire du Crêt-du-Locle ne sont plus utilisables et ont été en partie démontées par les CFF. Le projet de construction de la route cantonale H20 (évitement de La Chaux-de-Fonds), qui comprend la réalisation d'un passage inférieur sous la voie CFF dans le secteur de l'ancienne halte au lieu dit "Les Menées" a été coordonné avec le projet de mise en service d'une nouvelle halte. En liaison avec le futur quai et l'aménagement d'accueil de la clientèle des transports publics, un escalier d'accès depuis le trottoir du passage inférieur routier et un chemin d'accès piétonnier depuis le proche giratoire de l'ancienne H20 (arrêt de bus TRN SA) sont prévus.

3.1. Horaires

Vu l'investissement conséquent et pour une lisibilité aisée des horaires, tous les trains circulant sur la ligne entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds seront, dans la mesure du possible, arrêtés au Crêt-du-Locle. En cas de conflit lié à la disponibilité de l'infrastructure, la priorité sera donnée aux trains de la ligne Besançon – Morteau – La Chaux-de-Fonds (promotion du transport public auprès des frontaliers), puis aux trains offrant les meilleures correspondances à La Chaux-de-Fonds (regio-express) puis finalement aux trains régionaux. La ligne de bus, dans toute la mesure du possible en correspondance au Crêt-du-Locle avec les trains, permettra de compléter l'offre par une desserte fine du secteur.

Le temps de parcours en train entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle passe de 6 à 8 minutes du fait de l'arrêt au Crêt. En fonction de la fréquentation et dans la mesure où le matériel roulant devait à l'avenir être équipé en conséquence, l'arrêt "sur demande" pourrait être envisagé.

4. COUTS ET FINANCEMENT

4.1. Coûts

Le projet est devisé par les CFF à 1.520.000 francs TTC. L'escalier d'accès, réalisé dans le cadre des travaux du PI des Menées (projet H20), est devisé à 94.000 francs TTC. Le chemin d'accès piétonnier depuis le giratoire de l'ancienne H20 sera réalisé par la Ville de La Chaux-de-Fonds, à ses frais. Les coûts totaux s'élèvent donc à 1.614.000 francs TTC.

Considérant que les CFF et l'Etat ne sont pas les seuls intéressés à la remise en service de la halte du Crêt, nous nous sommes approchés des deux Villes du Haut et des sociétés privées établies sur le site. Concernant les communes, seul le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds, ville sur le territoire de laquelle se situe le projet, nous a assuré de son soutien financier. De son côté, l'entreprise Cartier a compris et bien accueilli notre démarche de recherche de partenaires privés, mais, ne souhaite pour l'heure pas s'engager formellement. En effet, Cartier commande actuellement auprès de l'entreprise TRN SA des bus navettes pour ses employés entre la gare de La Chaux-de-Fonds et son site. La société pourrait imaginer une participation pour la halte si cette réalisation lui permet d'économiser sur ces navettes. L'entreprise Cartier souhaite donc d'abord évaluer l'intérêt de la halte du Crêt pour ses employés. Pour tenir compte de cette condition, la ville de La Chaux-de-Fonds a accepté de verser un montant forfaitaire supplémentaire de 100'000 francs, montant qu'elle pourrait ensuite se voir rétrocéder par Cartier. Les entreprises Stryker et Nagra ID seront également sollicitées. Leur éventuelle contribution sera portée en déduction de la part de l'Etat. Nous tenons ici à saluer l'intérêt du secteur privé pour ce projet, qui démontre que ce dernier répond à une vraie demande.

4.2. Part CFF

Depuis quelques années, les CFF ne contribuent financièrement aux nouveaux projets d'infrastructure d'importance régionale qu'avec l'appui financier majoritaire de tiers. Ils demeurent toutefois propriétaires des infrastructures en question.

Après une estimation de rentabilité propre à leur entreprise, les CFF sont entrés en matière pour une contribution à hauteur de 20% aux coûts du projet de nouvelle halte, les 80% restants étant à charge de l'Etat, cas échéant de tiers. Une telle répartition est usuelle. Dans d'autres cas dans l'Arc jurassien, la participation des CFF ne s'est montée qu'à 10%, voire à 0%. Une convention d'ouvrage réglant le financement et l'entretien doit encore être signée avec les CFF.

Répartition de la prise en charge des coûts

Nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle		
Partenaires	*%*	*Fr. (TTC)*
CFF SA	20%	322'800.00
Ville de La Chaux-de-Fonds*	10%	161'400.00
Ville de La Chaux-de-Fonds* (montant pouvant être remboursé par Cartier)		100'000.00
Canton de Neuchâtel**		1'029'800.00
		1'614'000.00

** sous réserve de l'approbation du Conseil général.*
*** dont à déduire la part éventuelle d'autres entreprises privées.*

La part à charge du canton a été intégrée dans les budgets 2006 et 2007 de l'Etat sous la rubrique "Crédits à solliciter".

4.3 Coût d'entretien

Les CFF prennent à leur charge l'entretien courant (nettoyage, déneigement, petites réparations). Les coûts résultant de mesures de "gros entretien", estimés entre 10.000 et 20.000 francs par an, seront répercutés sur le montant de l'indemnité versée annuellement aux CFF pour l'exploitation de la ligne (env. 7,3 millions de francs en 2006).

5. FREIN AUX DEPENSES

Selon l'article 4 de la loi sur les finances, cette dépense unique ne dépasse pas la limite de 5 millions de francs et n'est donc pas concernée par le vote à majorité qualifiée.

6. DELAIS

Sous réserve du temps nécessaire au traitement d'éventuelles oppositions, la mise en service de la halte est prévue pour mi-2007. La procédure d'approbation des plans est en cours.

7. CONCLUSION

Le site du Crêt-du-Locle est un pôle de développement stratégique du canton. Plusieurs entreprises s'y sont récemment installé, totalisant aujourd'hui plus de 1200 emplois. D'importantes réserves de terrain existent et l'implantation de nouvelles sociétés se poursuivra.

L'ouverture d'un point d'arrêt à proximité immédiate reliera ces entreprises directement au réseau ferroviaire national. En améliorant l'accessibilité du site, le Conseil d'Etat entend augmenter son attractivité et progresser dans sa politique de mobilité durable, particulièrement en ce qui concerne les déplacements pendulaires.

Le Conseil d'Etat vous prie dès lors de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le décret y relatif.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 septembre 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit de 1.030.000 francs destiné à couvrir la part du canton de Neuchâtel pour la réalisation d'une nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF), du 20 décembre 1957,
vu la loi sur les transports publics (LTP), du 1er octobre 1996,
vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 septembre 2006

décrète:

Article premier Un crédit de 1.030.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour couvrir la part du canton de Neuchâtel pour la réalisation d'une nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle sur la ligne Neuchâtel – Le Col-des-Roches.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes à l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis à référendum facultatif

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

CONCEPTION DIRECTRICE DE L'ÉNERGIE 06.036

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret sur la conception directrice cantonale de l'énergie 2006**
- **d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn) (taxe sur l'électricité)**

(Du 4 septembre 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Bilan de la dernière période

Le suivi des statistiques cantonales de l'énergie de 1990 à 2003 montre que, globalement, les objectifs du programme fédéral Energie2000 peuvent être considérés comme atteints. Durant cette période, une nouvelle loi cantonale sur l'énergie a été promulguée et toute la législation de détail a été renouvelée. Les principales mesures citées dans la conception directrice de 1993 ont été mises en œuvre.

Sur le plan intercantonal, les mesures de promotion ont été harmonisées. Elles bénéficient du soutien financier de la Confédération, sous la forme de contributions annuelles globales accordées aux cantons pour leur propre programme de subventions.

Objectifs pour l'horizon 2010

Les objectifs neuchâtelois, en terme de politique énergétique, se déclinent en six domaines d'action. Dans chacun d'eux, la Confédération a fixé des objectifs quantifiables au travers de son programme SuisseEnergie. Ces objectifs ont été transposés à l'échelle cantonale et réévalués pour coller à la réalité et à la vision du canton. Ils sont brièvement présentés ci-dessous.

- Diminuer la consommation de la chaleur fossile (mazout et gaz) de 15% entre 1990 et 2010. Cela correspond aux objectifs du programme fédéral SuisseEnergie. Il s'agit avant tout de réduire les besoins énergétiques des bâtiments, le plus grand potentiel résidant dans la rénovation des bâtiments existants et le comportement des utilisateurs.
- Diminuer la consommation des carburants fossiles (essence et diesel) de 10% entre 1990 et 2010. SuisseEnergie vise 8% de réduction, mais l'objectif cantonal est réaliste en travaillant sur le comportement des acheteurs et des conducteurs ainsi que sur les modes de mobilité et les nouveaux carburants.
- Limiter l'augmentation de la consommation d'électricité à 5% au maximum entre 2000 et 2010. Ceci coïncide avec l'objectif du programme fédéral. Au niveau cantonal, la cible est atteignable en augmentant la prise de conscience des utilisateurs quant à leur comportement.

– Augmenter la production d'hydroélectricité de 7% entre 2000 et 2010. Contrairement aux objectifs de SuisseEnergie qui postulent uniquement la stabilité, le canton vise une augmentation de la production, car suffisamment de projets concrets ont d'ores et déjà été élaborés ou sont même en voie de réalisation.

– Augmenter les autres productions d'électricité renouvelable (photovoltaïque, biogaz, éolien et incinération des ordures) de 89% entre 2000 et 2010. Ici aussi, cet objectif est plus ambitieux que celui fixé au niveau fédéral. Un potentiel facilement valorisable d'énergie indigène réside dans notre canton; il doit être mis à disposition de l'ensemble de notre pays pour compenser les régions moins favorisées par la nature.

– Augmenter la production de chaleur renouvelable de 54% entre 2000 et 2010. Cette valeur est légèrement supérieure au but visé par SuisseEnergie, pour les mêmes raisons que celles citées pour l'objectif précédent. C'est surtout l'essor du bois qui doit se poursuivre autant bien dans les chaufferies individuelles que dans des réseaux à distance. Les capteurs solaires thermiques devraient devenir une évidence sur tout bâtiment neuf et dans chaque rénovation. La géothermie est déjà d'actualité dans le domaine des pompes à chaleur et recèle un immense potentiel encore à développer dans le domaine des forages de grande profondeur. Plus aucun déchet vert ou incinéré ne devrait terminer son cycle de vie sans avoir délivré toute son énergie (biogaz, incinération).

Programme d'encouragement à la rénovation des bâtiments

Les objectifs cantonaux fixés dans cette conception directrice sont atteignables en consentant à beaucoup d'efforts, de persévérance et d'engagement par tous les acteurs concernés. Au niveau du canton, la poursuite des mesures actuelles est essentielle:

– optimisation de la consommation des gros consommateurs par la conclusion de conventions;
– soutien aux bâtiments performants utilisant des rejets de chaleur et les énergies renouvelables (notamment les bâtiments MINERGIE, le chauffage au bois et les capteurs solaires thermiques);

– information et sensibilisation des utilisateurs pour une consommation rationnelle de l'énergie;
– exemplarité publique par l'application du standard MINERGIE pour la construction de bâtiments cantonaux ou subventionnés par le canton.

Ces mesures ne suffiront cependant pas à elles seules pour atteindre les objectifs neuchâtelois en matière énergétique. Elles doivent être renforcées par une action plus ambitieuse: l'assainissement des bâtiments. C'est en rénovant les bâtiments existants que l'effet sur la consommation et la production d'énergie sera le plus significatif. Si tous les bâtiments étaient rénovés, il serait possible de réduire d'un facteur 2 la consommation de chaleur du canton, avec pour conséquence la diminution de notre dépendance envers les énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre qui participent au réchauffement du climat.

Bien que les investissements consentis pour la rénovation énergétique des bâtiments soient en principe rentables sur la durée, nombre de propriétaires ne se lancent pas dans de tels travaux. Pour les inciter à rénover leurs bâtiments, un programme d'encouragement est proposé. Celui-ci se décline en diverses mesures incitatives dont les plus significatives sont:

– des subventions directes aux investissements pour créer une impulsion;
– la déduction fiscale d'une partie des coûts de rénovation;
– des prêts hypothécaires préférentiels pour les bâtiments entrant dans le programme cantonal.

Le coût de cet ambitieux - mais nécessaire - programme d'encouragement à la rénovation de bâtiments est estimé à 15 millions de francs répartis sur sept à neuf ans. Le financement proposé consiste à introduire une nouvelle taxe sur l'électricité de l'ordre de 1% de son prix actuel. Le revenu de cette taxe alimenterait de manière suffisante le fonds cantonal de l'énergie pour financer le programme.

1. INTRODUCTION

1.1. Base légale

L'article 16 de la loi sur l'énergie (LCEn) du 18 juin 2001 définit la conception directrice de l'énergie comme suit:

> **Art. 16** [1]La conception directrice établit les principes fondamentaux de la politique énergétique cantonale et définit l'évolution souhaitée. Elle tient compte de la politique énergétique de la Confédération.
>
> [2]Elle est définie par le Conseil d'État et, en particulier, décrit la situation du canton en matière énergétique, fixe les objectifs de la politique énergétique cantonale et définit les mesures d'application nécessaires.
>
> [3]Elle est approuvée par le Grand Conseil et lie ensuite les autorités cantonales et communales.

La structure de la conception directrice 2006 est le reflet de cet article de loi puisque le présent rapport se compose comme suit: après l'introduction au premier chapitre, le chapitre 2 expose la situation du canton. Le troisième chapitre décrit les objectifs cantonaux en matière énergétique ainsi que les mesures d'application nécessaires. Le chapitre 4 traite des moyens nécessaires pour poursuivre l'action actuellement menée. Le cinquième chapitre détaille le programme cantonal d'encouragement à la rénovation des bâtiments ; les besoins financiers qui y sont liés sont exposés au chapitre 6. Enfin, le chapitre 7 constitue la conclusion de cette conception directrice.

Pour être adoptée, la conception directrice de l'énergie doit être approuvée par la majorité simple (par opposition à majorité qualifiée) du Grand Conseil, comme le prévoit l'article 110, de la loi sur l'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993.

1.2. Historique

La première loi cantonale sur l'énergie date du 22 octobre 1980. Elle établissait déjà le principe de conception directrice définie par le Conseil État, faisant l'objet d'un rapport d'information au Grand Conseil. Cette première conception a été présentée à votre Conseil le 10 novembre 1982.

Suite à l'émergence d'une véritable politique énergétique de la Confédération en 1990, et du programme subséquent Energie2000, la deuxième conception directrice cantonale de l'énergie a été acceptée par votre Conseil le 5 octobre 1993. Elle proposait de nouvelles mesures d'organisation, de promotion et des modifications de lois. Depuis lors, ces mesures ont été mises en œuvre, le programme Energie2000 s'est achevé et a été remplacé par le programme SuisseEnergie couvrant la période 2000 à 2010.

1.3. Rôle de la Commission cantonale de l'énergie (CCE)

En vue de l'élaboration de la conception directrice de l'énergie, la CCE a rédigé un rapport technique très complet adopté lors de la séance plénière du 19 mai 2005. Ce document constitue le fondement de la conception directrice de l'énergie qui vous est présentée ici. Le rapport de la CCE est disponible auprès du service de l'énergie ou téléchargeable sur le site internet www.ne.ch/energie sous l'onglet "politique énergétique".

L'étude de la CCE comprend le bilan énergétique cantonal de 1990 à 2003, basé sur les statistiques annuelles publiées par le service de l'énergie. Cette analyse a été faite selon les agents énergétiques et selon les secteurs d'utilisation. Les conclusions ont été mises en regard des objectifs du programme Energie2000 établis, pour le canton, dans la conception directrice de 1993.

Le rapport de la CCE décrit ensuite le programme SuisseEnergie au niveau de ses objectifs, de son organisation et de ses mesures d'exécution. Il tient également compte de la nouvelle stratégie

intercantonale établie par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie et par la Conférence des services cantonaux de l'énergie.

Les six objectifs partiels du programme SuisseEnergie ont été retranscris par la CCE au niveau cantonal en évaluant pour chacun d'eux:

– la valeur chiffrée relative au canton,
– l'inventaire des possibilités à disposition en tenant compte des spécificités du canton,
– la définition et la justification de l'objectif neuchâtelois qui parfois diffère de l'objectif national.

Finalement, le rapport de la CCE recense les moyens nécessaires pour la mise en œuvre.

La commission cantonale de l'énergie a adopté la conception directrice cantonale de l'énergie telle qu'elle vous est présentée aujourd'hui lors de sa séance extraordinaire du 3 juillet 2006.

1.4. Postulats en suspens relatifs à la production d'énergie renouvelable

En date du 29 avril 2003, votre Conseil a accepté le postulat du groupe socialiste 03.123, dont nous rappelons la teneur ci-après:

03.123
29 avril 2003
Postulat du groupe socialiste
Étudier l'installation de petites installations hydroélectriques
La rentabilité de petites installations hydroélectriques au fil de l'eau n'est plus à démontrer. Certains projets soutiennent l'idée d'un développement de ce genre d'installations. Il nous semble dès lors que nous devons jouer ici un rôle incitatif et promouvoir, dans la mesure de nos possibilités, cette production d'énergie.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'intégrer, lors de la réfection des barrages de la Pêcherie et Grandchamp, de petites installations hydroélectriques ou du moins de prévoir, dans la mesure du possible, l'installation de celles-ci par un aménagement adapté des ouvrages. Nous proposons d'intégrer cette étude à chaque réfection.

Signataires : D. Schürch, P. de Pury, M. Debély et O. Duvoisin.

Une étude a été menée concernant les barrages de la Pêcherie et Grandchamp. Les résultats de celle-ci figurent dans la présente conception directrice au chapitre traitant de la production d'hydroélectricité (chapitre 3.4). Pour cette raison, le classement du postulat du groupe socialiste 03.123 vous est proposé en fin de rapport.

Par ailleurs, il existe un second postulat en suspens relatif à la production d'énergie renouvelable. Il s'agit du postulat Bernard Matthey 01.117, du 19 juin 2001, "Favoriser la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par un modèle de tarification". Au moment de la rédaction de cette conception directrice, la problématique du rachat de "courant vert" est en discussion au niveau fédéral dans le cadre de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Le canton attend donc de connaître l'issue des débats du parlement fédéral, prévue au plus tôt pour l'automne 2006, avant d'éventuellement poursuivre ses investigations sur ce sujet et de formuler des propositions à votre Autorité.

2. SITUATION ACTUELLE DU CANTON

2.1. Bilan énergétique cantonal de 1990 à 2003

Le programme de la Confédération Énergie2000 prévoyait, sur 10 ans, de stabiliser la consommation globale d'énergies fossiles; d'atténuer la croissance de la demande d'électricité, puis de la stabiliser dès 2000; d'accroître la part des énergies renouvelables (+ 0,5% de la production d'électricité et + 3% de la production de chaleur) et d'augmenter la production hydraulique de 5%.

Figure 1: Consommation globale par habitant, de 1990 à 2004 (les figures 2 et 3 présentent des valeurs absolues)

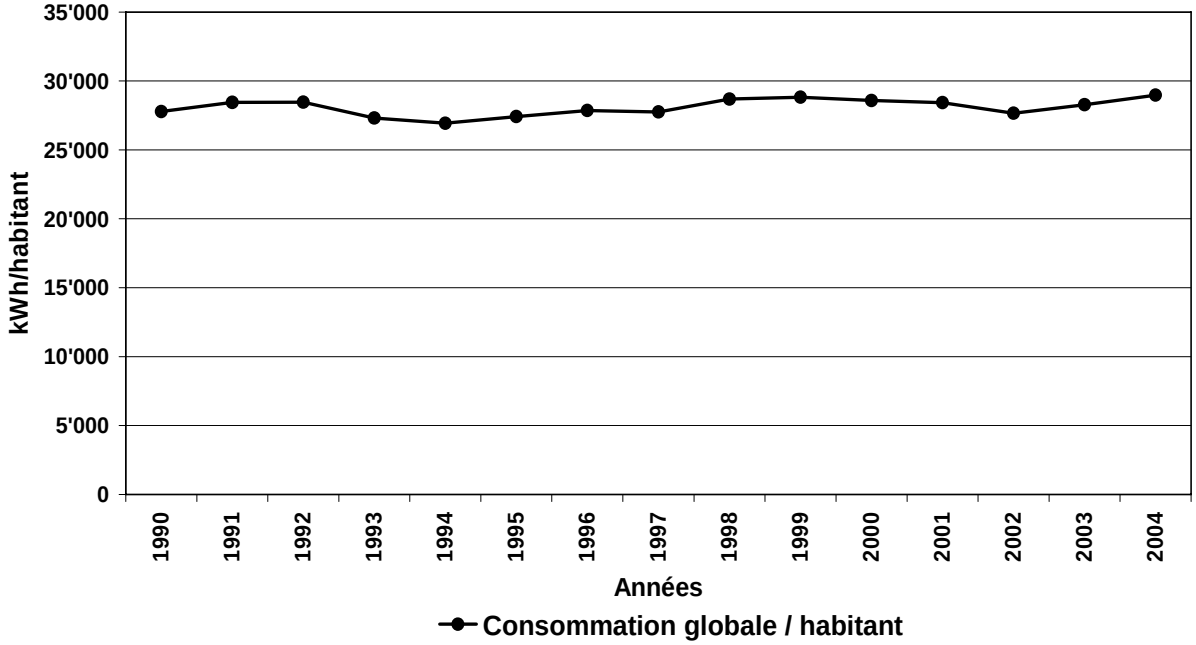

Pour le canton de Neuchâtel, le bilan d'Énergie2000 couvre la période allant de 1990 à 2003. La consommation d'énergies fossiles affiche une stabilité conforme aux objectifs, malgré un accroissement de la population (+ 4,8%) et du nombre de véhicules immatriculés (+ 12,9%). La limite fixée concernant la consommation d'électricité a été légèrement dépassée, puisque les besoins se sont accrus de 17,3% au lieu des 15% admis.

La production d'électricité renouvelable, sans les centrales hydrauliques, a progressé de 168%, alors que l'objectif était de 43%. Cette évolution réjouissante est due essentiellement aux usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) et au biogaz des stations d'épuration (STEP). Avec une progression de 129% pour un objectif fixé à 137%, la production de chaleur renouvelable peut être considérée comme satisfaisante, avec une évolution importante de la production d'énergie de l'ensemble des sources: capteurs solaires (+ 265%), biogaz (+ 185%), bois (+ 150%), pompes à chaleur (+ 134%) et UIOM (+ 77%).

Globalement, les objectifs d'Énergie2000 peuvent être considérés comme atteints.

2.2. Programme SuisseEnergie

SuisseEnergie est le programme national de partenariat entre la Confédération, les cantons et les communes, les organisations économiques, consuméristes et écologistes, et des agences publiques et privées. SuisseEnergie, s'appuyant sur la législation en vigueur, organise des campagnes d'information et propose des conventions volontaires destinées à nous rapprocher des objectifs de la politique énergétique et climatique de la Suisse, à mettre en place un approvisionnement énergétique durable et à réduire la dépendance du pays par rapport à l'étranger et par rapport aux agents fossiles. Grâce à l'utilisation intelligente de l'énergie et à l'emploi accru d'agents renouvelables, SuisseEnergie accroît notre qualité de vie et notre habitat, tout en consolidant les atouts de la Suisse comme site économique novateur et durable.

Les objectifs de SuisseEnergie se fondent sur le protocole de Kyoto sur le climat et sur les lois sur le CO_2 et sur l'énergie. Il s'agit concrètement de:

– réduire, d'ici 2010, la consommation d'énergies fossiles et les émissions de CO_2 de 10% par rapport à leur niveau de 1990 (par une diminution de 15% pour les combustibles et de 8% pour les carburants);

– limiter la progression de la demande d'électricité à 5% au maximum d'ici 2010;
– maintenir au niveau actuel l'apport de la force hydraulique à la production de courant même lors de l'ouverture du marché de l'électricité;
– accroître la quote-part des autres énergies renouvelables (bois, biomasse, gaz de décharge, soleil, géothermie, chaleur ambiante, vent) de 1% dans la production de courant et de 3% dans la production de chaleur.

2.3. Stratégie des cantons

Déjà au début des années 80, les cantons ont décidé de mener une politique énergétique commune et en collaboration avec la Confédération. Depuis lors, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et la Conférence des services cantonaux de l'énergie (EnFK) élaborent et coordonnent les activités des cantons en matière énergétique.

Pour la première fois en janvier 2001, l'EnDK/EnFK a adopté une ligne commune pour ses activités de politique énergétique dans le secteur du bâtiment. Comme la seconde phase du programme SuisseEnergie a débuté le 1er janvier 2006, la stratégie de 2001 a fait l'objet d'une analyse et a été reformulée. Les points centraux, classés par ordre de priorité, sont les suivants:

– *Réduction de la demande énergétique grâce à la rénovation des bâtiments.* Dans ce secteur, la politique énergétique commune des cantons met l'accent sur les mesures visant à réduire les besoins énergétiques. En l'occurrence, le plus grand potentiel réside dans la modernisation des constructions existantes.
– *Prise de conscience face au comportement correct de l'utilisateur.* Un bâtiment à grande efficacité énergétique n'est pas très utile, si ses habitants n'économisent pas l'énergie. Il faut donc faire prendre conscience aux habitants des conséquences de leur comportement.
– Couverture de la demande énergétique résiduelle en utilisant les rejets de chaleur et les énergies renouvelables.
– *Exemplarité.* Les bâtiments cantonaux et subventionnés par le canton doivent montrer la voie à suivre en étant construits et rénovés autant que possible dans le respect du standard MINERGIE.

Les objectifs et mesures d'application proposées pour le canton de Neuchâtel reprennent exactement cette stratégie intercantonale, ainsi que ses ordres de priorité.

3. OBJECTIFS NEUCHATELOIS ET MESURES D'APPLICATION

Les six objectifs du programme SuisseEnergie sont repris dans ce chapitre et reformulés pour coller à la réalité neuchâteloise. Si certains objectifs sont simplement transposés à l'échelle du canton, d'autres ont été fixés à des niveaux plus ambitieux. Chacun des six domaines comprend la justification de l'objectif fixé ainsi que les mesures d'application pour y parvenir. Enfin, ce chapitre se termine par une vue synoptique des objectifs neuchâtelois en regard du programme SuisseEnergie.

3.1. Chaleur fossile

3.1.1. Objectif neuchâtelois

Diminution de la consommation de chaleur fossile de 15% entre 1990 et 2010.

La mesure de la consommation cantonale de chaleur fossile est imparfaite puisque la plus grosse part - les combustibles liquides - est extrapolée à partir de la consommation suisse. Seules les consommations de gaz naturel et de charbon émanent véritablement de la situation neuchâteloise. Dès lors, il n'est pas possible d'établir un lien précis entre les mesures prises par le canton et la consommation effective sur le territoire. Dans ces conditions, l'objectif de SuisseEnergie d'une réduction de 15% est repris tel quel. Pour le canton de Neuchâtel, cela

représente une diminution de la consommation de 266 gigawatt-heure (GWh) entre 2000 et 2010. Notons encore qu'il s'agit d'un objectif indicatif devant refléter une tendance et une convergence des efforts plutôt qu'un exercice de comptabilité.

Figure 2: Chaleur fossile: consommation et objectif

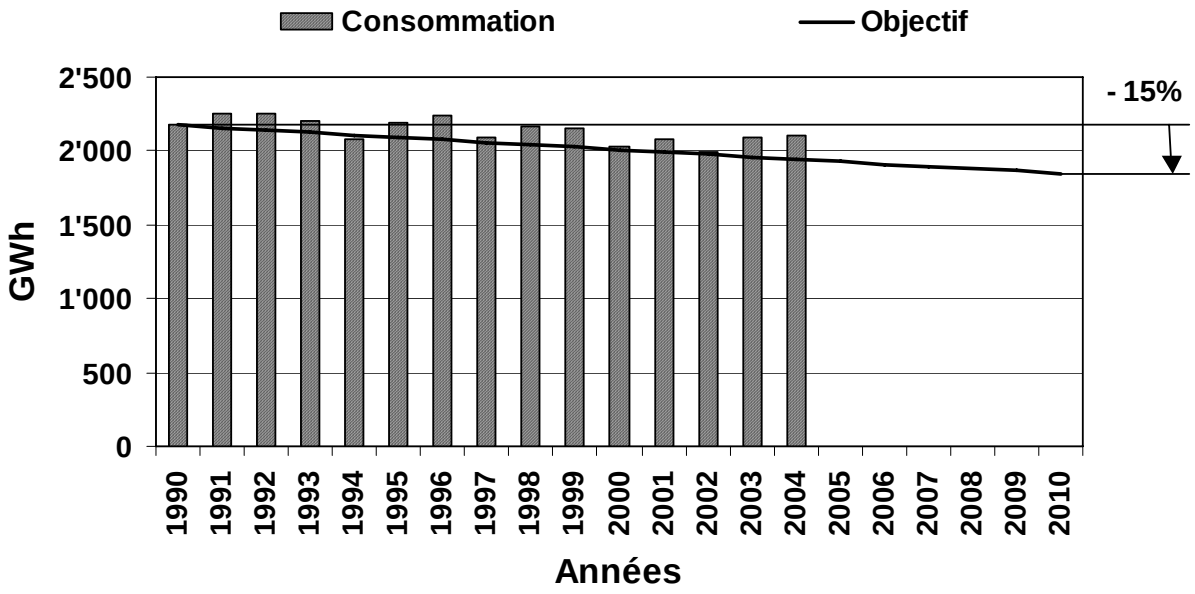

3.1.2. Mesures d'application

L'économie de chaleur fossile s'exerce essentiellement dans le secteur du bâtiment qui, selon la Constitution fédérale, relève de la compétence des cantons. Les moyens d'économie présentés ci-dessous sont conformes à la stratégie intercantonale dans ce domaine.

Normalisation/prescriptions

– Les normes professionnelles sont actuellement dans une phase d'harmonisation au niveau européen; le canton participe à ces travaux de normalisation et veille à leur compatibilité et acceptabilité politique.

– Avec sa législation récente, le canton de Neuchâtel est en phase avec les éléments prioritaires du modèle de prescriptions des cantons (MoPEC). La principale exigence, c'est-à-dire la règle de maximum 80% d'énergie non renouvelable dans les bâtiments neufs, a déjà été introduite dans notre canton. En 2010, les normes deviendront plus sévères en raison de l'harmonisation au plan européen et le MoPEC devra donc subir une importante révision.

– En 2007, une directive intercantonale sera élaborée sur le thème de la préparation de l'eau chaude économe en énergie, en collaboration avec les associations professionnelles. Cette directive servira de base pour engager des mesures volontaires ou éventuellement contraignantes en vue d'améliorer l'efficacité énergétique de la production, de la distribution et de l'utilisation de l'eau chaude dans les constructions nouvelles et existantes. Ce projet part du constat que dans les nouvelles constructions d'aujourd'hui, suite à l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments, jusqu'à 50% de l'énergie consommée sert à la préparation de l'eau chaude, alors que dans les années 60, cette part n'était que de10 à 15%.

– A court terme, il n'est pas souhaitable de renforcer les prescriptions, il faut plutôt simplifier les mesures de police des constructions et donner plus de compétences et de responsabilités aux professionnels bien formés. La procédure de l'autocontrôle des dossiers énergétiques par les concepteurs eux-mêmes, telle que pratiquée dans les cantons de Suisse orientale, sera développée. Les services officiels (communes, cantons) se concentreront davantage sur le contrôle de l'exécution (chantiers, mises en service).

– L'article 49 de la loi sur l'énergie, sera pleinement mis en œuvre. Il concerne les gros consommateurs d'énergie thermique et électrique qui sont appelés à optimiser leur consommation et à conclure des conventions d'objectifs avec le Conseil d'État. Par ce biais, la

politique énergétique ne touche pas uniquement l'habitation et les collectivités publiques, mais également le secteur de l'économie.

Incitation

– Le canton mène des programmes de subventions depuis 1985. Début 2004, il a repris le modèle d'encouragement harmonisé des cantons; les subventions portent ainsi sur la construction et l'assainissement de bâtiments selon le standard MINERGIE et la promotion des énergies renouvelables (solaire thermique et bois). Si les tarifs des subventions subissent des réductions en fonction de la hausse des prix des énergies fossiles concurrentes et des disponibilités financières réduites de l'Etat, il faut néanmoins assurer la poursuite de ces programmes emblématiques.

– MINERGIE doit continuer d'être encouragé en tant que standard progressiste librement consenti, symbolisant l'esprit de pionner, le libre choix, l'économie et la qualité de vie.

– Il est important que les bâtiments existants passent par des rénovations les plus complètes possibles, même si elles n'atteignent pas le standard MINERGIE. La règle des 80% maximum d'énergies non renouvelables, obligatoire pour les bâtiments neufs, va peu à peu s'appliquer également au domaine de la rénovation de manière volontaire et naturelle, grâce à l'habitude prise par les fournisseurs et les artisans. Conformément à la stratégie intercantonale, des contributions d'encouragement doivent pouvoir être accordées pour les rénovations des bâtiments - même si elles ne satisfont pas le standard MINERGIE - et ce de manière échelonnée en fonction de leur efficacité.

– Les déductions fiscales des investissements visant à économiser de l'énergie sont en vigueur dans notre canton, conformément à l'harmonisation intercantonale. Cependant, cela ne constitue pas encore un réel moyen d'incitation, car les avantages financiers ne sont pas suffisamment visibles au moment de la prise de décisions. Une meilleure information à ce sujet devra être faite.

– La plupart des instituts bancaires accordent des hypothèques à taux préférentiels pour les bâtiments MINERGIE neufs et rénovés. Ils devraient maintenant également le faire pour les autres rénovations totales de bâtiments, même en dehors de ce label.

– Les primes d'assurance immobilières fixées par l'établissement cantonal d'assurance et de prévention des bâtiments pourraient également devenir un outil d'incitation. En effet, pour les assureurs, les bâtiments bien entretenus représentent un risque de dommage moindre.

– La plus grande incitation ne pourra venir cependant que de la Confédération en introduisant une taxe sur le CO_2 d'un montant suffisant pour inciter les consommateurs de chaleur fossile à assainir leur bâtiment ou à utiliser davantage d'énergies renouvelables.

Exemplarité

– D'après la loi sur l'énergie, les bâtiments cantonaux et communaux sont conçus et utilisés de manière exemplaire. En particulier, les bâtiments publics neufs construits ou subventionnés par le canton doivent satisfaire au standard MINERGIE. Des règles existent également pour les autres bâtiments publics neufs concernant le choix des agents énergétiques.

– Le canton est membre de l'association "energho" qui propose aux gros consommateurs du secteur public de toute la Suisse un abonnement destiné à réduire leur consommation d'au moins 10% en 5 ans. Actuellement, huit bâtiments cantonaux ont conclu un abonnement. D'ici 2010, on peut viser une vingtaine d'abonnements.

– Le programme SuisseEnergie pour les communes soutient l'efficacité énergétique dans les installations et les bâtiments des communes, et développe également le label "Cité de l'énergie" décerné aux communes les plus actives dans ce domaine. Fin 2005, neuf communes neuchâteloises sont partenaires du programme, dont deux cités de l'énergie et une en passe de le devenir. Un nouveau modèle "régional" permettra à des groupes de plus petites communes d'adhérer au programme.

– SuisseEnergie prévoit également une action qui concerne l'efficacité énergétique dans les STEP, l'exploitation de la chaleur des eaux usées, l'aménagement des eaux et les UIOM.

Communication

- Les activités de communication constituées des prestations d'information, de formation et de conseils, représentent une tâche imposée par les lois fédérales et cantonales sur l'énergie. Cette tâche est fondamentale en tant que mesure d'accompagnement de tous les autres moyens de politique énergétique. Le service cantonal de l'énergie y consacre déjà le tiers de ses ressources. La plupart de ces activités sont conçues en collaboration avec les autres cantons romands. A titre d'exemple, il est important de mentionner la plate-forme Energie-Environnement qui, dès 2005, remplace le magazine du même nom. Cette plate-forme (atteignable par le site internet www.energie-environnement.ch) constitue le fer de lance de la communication auprès du grand public de tous les services cantonaux romands dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.
- Au niveau cantonal, l'Association neuchâteloise d'information en matière d'énergie (ANIME) avait été créée par le conseiller d'État André Brandt comme le pendant non politique de la commission cantonale de l'énergie. Depuis plus de 25 ans, ANIME fait un travail remarquable de vulgarisation et de sensibilisation en toute impartialité et compétence.
- La sensibilisation auprès des enfants est prioritaire et devrait à l'avenir bénéficier de davantage de soutien organisationnel et financier de la part du département de l'éducation, de la culture et des sports. La formation de base et la formation continue des enseignants ne doit pas être négligée. Les cours pour professionnels, dans les métiers concernés par l'énergie, doivent se poursuivre.
- Les activités de conseil, c'est-à-dire des réponses appropriées suite à des demandes individuelles, sont capitales et doivent être poursuivies. Les utilisateurs doivent avoir accès à des compétences neutres et désintéressées afin de les aider à comprendre les phénomènes, établir des priorités et faire des choix avant de s'adresser à des prestataires de service payants ou des fournisseurs.
- Le rôle de proximité que peuvent jouer les communes dans le relais des compagnes de communication est irremplaçable.
- La loi cantonale sur l'énergie (art. 39) stipule que les bâtiments doivent être caractérisés par leur indice de dépense d'énergie thermique, que l'autorité compétente analyse cet indice, le compare à des valeurs admissibles et informe les propriétaires en leur faisant, le cas échéant, des recommandations concernant des mesures adaptées et supportables permettant de réduire la consommation. Cet article de loi représente une mesure de conseil particulièrement précieuse et pragmatique pour les propriétaires et les locataires des immeubles et doit être mis en œuvre dans notre canton durant la seconde phase du programme SuisseEnergie.

3.2. Carburants

3.2.1. Objectif neuchâtelois

Diminution de la consommation de carburants fossiles de 10% de 1990 à 2010.

Comme pour la chaleur fossile, la consommation cantonale de carburants est extrapolée à partir de la consommation suisse d'essence et de diesel. Il est donc impossible d'établir un lien précis entre les mesures prises par le canton et l'effet sur la consommation effective sur le territoire. Dans ces conditions, l'objectif de SuisseEnergie d'une réduction de 8% pourrait donc être repris tel quel. Il s'avère cependant qu'il serait théoriquement plus facile de faire des économies de carburant que des économies de chauffage des bâtiments. En effet, plusieurs mesures pouvant se prendre à court ou moyen terme, les changements de comportement peuvent être escomptés rapidement; dans le domaine du bâtiment, l'inertie est plus grande. Les éléments déterminants sont donc le comportement et les choix éclairés. L'information et la sensibilisation prennent alors une importance encore plus grande dans ce domaine que dans celui de la chaleur. Accompagné de bonnes campagnes de communication, il paraît réaliste de poursuivre un objectif de réduction de 10%, soit 224 GWh.

Pour parer au manque de statistiques sur la consommation réelle de carburant dans notre canton, des indicateurs sont en cours d'élaboration entre les services cantonaux de l'énergie, des automobiles et des ponts et chaussées. Ces informations permettront d'apprécier la situation de

manière plus fine pour le canton qu'avec les seules statistiques extrapolées de la consommation nationale.

Figure 3: Carburants: consommation et objectif

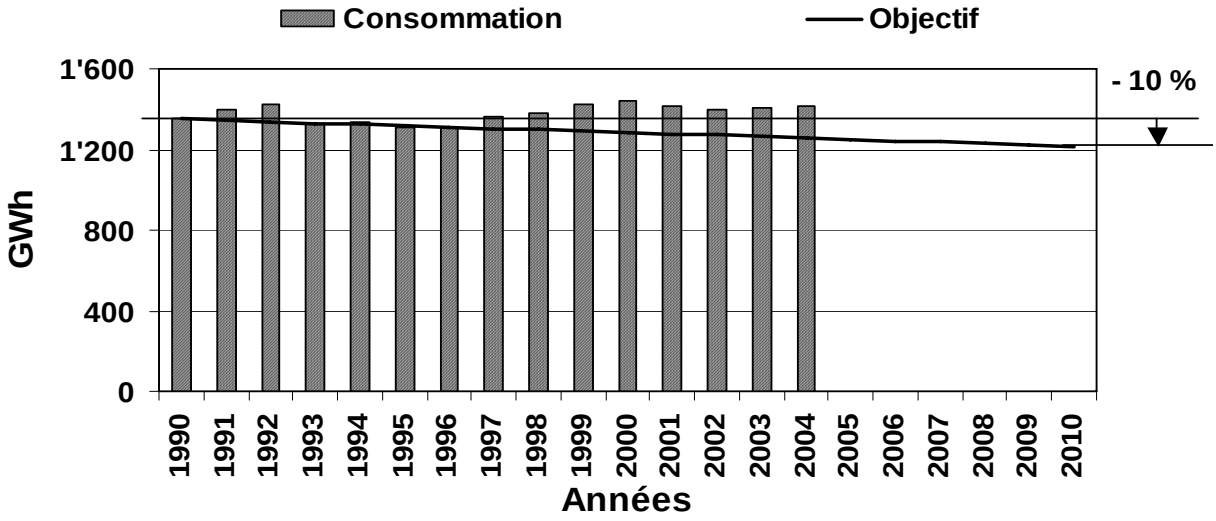

3.2.2. Mesures d'application

La consommation de carburant est influencée en premier chef par les mesures du niveau de la Confédération. Les cantons participent à la mise en œuvre ou la renforcent à titre volontaire et subsidiaire. Les mesures d'ores et déjà entreprises par la Confédération sont les suivantes:

– La Confédération a conclu une convention avec Auto-suisse prévoyant une réduction de la consommation moyenne des nouvelles voitures. Depuis 2003, la mention d'une étiquette énergie informant l'acheteur sur la consommation et l'efficacité énergétique du véhicule est obligatoire. Le Touring-Club Suisse (TCS) et l'Association Transports et Environnement (ATE) tiennent à jour des listes de toutes les voitures individuelles mises sur le marché suisse avec leurs caractéristiques énergétiques et écologiques.

– La loi sur l'imposition des huiles minérales va être modifiée en vue d'une réduction de la taxe pour le gaz naturel carburant et une exonération totale de la taxe pour les biocarburants.

– La Régie fédérale des alcools ambitionne de couvrir en 2010 la totalité des besoins helvétiques en essence par de l'essEnce$_5$, mélange de 5% de bioéthanol (produit renouvelable issu de matières premières végétales) et de 95% d'essence.

– La Confédération a mis sur pied la technique de conduite Eco-Drive qui permet d'économiser entre 10 et 15% de carburant.

– Développement de la mobilité douce et combinée (itinéraires la Suisse en vélo, journées Slow-up, projets New Ride, autopartage). Ce sont en premier lieu les communes qui peuvent mettre sur pied des actions et des infrastructures aptes à promouvoir la mobilité douce. Le programme SuisseEnergie pour les communes et le label "Cité de l'énergie" les aident dans ce domaine.

Au niveau cantonal, la loi sur l'énergie dispose d'un article incitatif (art. 50) concernant les transports donnant mandat de concevoir, monter, et exploiter les infrastructures, les installations, les véhicules et les appareils servant aux transports publics et individuels de personnes et de marchandises, de manière à assurer une utilisation rationnelle de l'énergie et à diminuer les atteintes à l'environnement. Le Conseil d'État prend toute mesure de sa compétence afin d'encourager la mise en circulation de véhicules particulièrement économes en énergie et de promouvoir l'utilisation des transports publics. Les mesures de la compétence du canton sont donc les suivantes (par exemple):

– Organisation de cours de conduite économique.
– Pour des raisons écologiques (le gaz naturel pollue moins et produit moins d'effet de serre que la benzine et le diesel) et économiques (sociétés gazières locales), le canton participe

activement à la promotion du gaz naturel carburant et montre l'exemple chaque fois que cela est possible avec ses propres véhicules. Deux stations-services existent dans le canton ; elles sont encore sous-utilisées.

– Pour favoriser le développement des biocarburants, le canton encourage l'implantation d'usines de biocarburants sur son territoire, ainsi que l'équipement de station-services délivrant ces agents. Il en fait la promotion par ses organes d'information et utilise ces biocarburants pour ses propres véhicules chaque fois que cela est possible. Il a d'ores et déjà été décidé que les véhicules de la Police cantonale allaient consommer du bioéthanol.

– La taxe cantonale sur les automobiles constitue une incitation pour certains types de véhicules en fonction de leur poids et de leur cylindrée. Le site internet du service cantonal des automobiles offre un calculateur permettant de juger rapidement l'effet d'un choix sur le montant de la taxe. La loi devrait être modifiée pour permettre des rabais pour les véhicules à gaz et hybrides, même si ceux-ci peuvent être entraînés par plusieurs moteurs ou agents énergétiques (non monovalents).

– Pour les déplacements professionnels de ses collaborateurs, le canton favorise l'autopartage et permet ainsi aux entreprises actives dans ce domaine de se développer et d'augmenter leur offre envers la population en général. Le canton pratique ainsi une fonction d'exemplarité.

– Les transports publics ont incontestablement une meilleure efficacité énergétique que les transports individuels et doivent à ce titre continuer d'être encouragés. Au niveau cantonal, le projet Transrun est en cours d'étude et représenterait le plus grand défi du 21ème siècle pour les transports publics cantonaux.

3.3. Consommation d'électricité

3.3.1. Objectif neuchâtelois

Limitation de l'augmentation de la consommation d'électricité à 5% au maximum de 2000 à 2010.

L'objectif de SuisseEnergie a été repris tel quel au niveau cantonal, ce qui représente une augmentation maximale de 51 GWh. Notons que l'unité de mesure est la consommation totale du canton et pas la consommation par tête; il ne faut donc pas négliger l'effet d'un accroissement de la population ou l'établissement de nouvelles industries grosses consommatrices d'énergie. Par contre, une nouvelle centrale de production d'électricité à partir de gaz naturel, comme celle qui est actuellement en cours d'évaluation par le Groupe E à Cornaux, n'aurait pas d'influence sur les objectifs neuchâtelois. En effet, ceux-ci sont comptabilisés à partir de l'énergie finale, c'est-à-dire celle qui est utilisée par les consommateurs finaux, indépendamment des modes de production. Par conséquent, le gaz utilisé pour la production d'électricité ne rentre pas dans ces statistiques.

Figure 4: Électricité: consommation et objectif

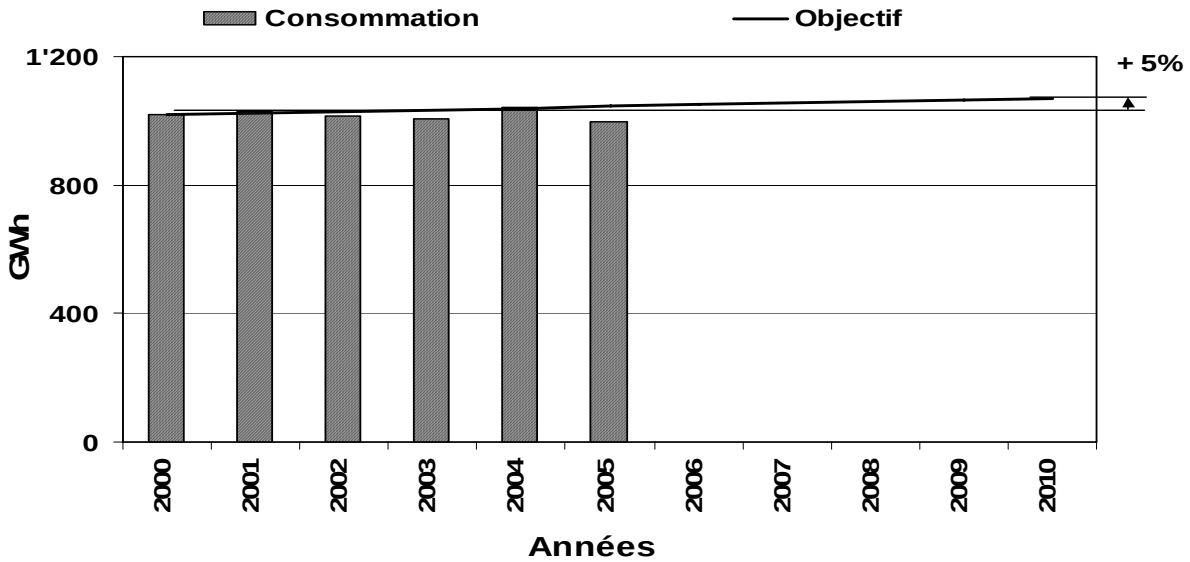

3.3.2. Mesures d'application

Comme pour la chaleur fossile, les moyens se déclinent dans les secteurs de la normalisation/ prescriptions, de l'incitation, de l'exemplarité et de la communication. Ponctuellement, les moyens sont les mêmes et produisent simultanément des effets sur la consommation de chaleur et d'électricité.

Normalisation/prescriptions

– La norme professionnelle SIA 380/4 vise l'optimisation de la consommation d'électricité dans les nouvelles installations d'éclairage, de ventilation et de climatisation. Dans le canton, et selon le règlement d'exécution de la loi sur l'énergie, cette méthode d'optimisation doit être appliquée dans tout bâtiment neuf ou transformé de plus de 2000 m^2 affecté à des activités de service, de commerce ou du secteur public.

– L'article 49 de la loi sur l'énergie, concernant les gros consommateurs, déploiera son efficacité davantage dans le domaine de l'électricité que dans celui de la chaleur. En effet, la limite définissant un gros consommateur est plus basse pour l'électricité que pour la chaleur. Du fait des prix de l'énergie, les entreprises peuvent plus rapidement rentabiliser leurs efforts d'économie électrique que d'économie de chaleur fossile.

– La nouvelle directive intercantonale sur le thème de la préparation de l'eau chaude déjà décrite au paragraphe 3.1.2 aura également une conséquence importante sur la réduction de la consommation d'électricité.

Incitation

– L'étiquette énergie pour les appareils ménagers, obligatoire depuis le 1er janvier 2002, ainsi que les actions de l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique constituent des mesures incitatives afin que les utilisateurs choisissent les appareils les plus performants.

– La plupart des entreprises électriques du canton proposent à leurs clients du courant provenant d'énergies renouvelables. A l'avenir tous les distributeurs d'électricité devront le faire selon la nouvelle loi cantonale sur l'approvisionnement en énergie électrique. Les efforts de promotion de ce "courant vert" n'impliquent pas directement une diminution de la consommation d'électricité, mais participent à l'effort de prise de conscience des utilisateurs. Le fait de payer plus cher un produit respectueux de l'environnement implique indirectement une utilisation plus rationnelle et économe de l'énergie.

– Le standard MINERGIE exige, pour les bâtiments de plus de 500 m^2, l'application de la norme SIA 380/4. Ce label contribue donc également à l'utilisation rationnelle de l'électricité.

Exemplarité

– Pour tous les bâtiments cantonaux, il est exigé que la norme SIA 380/4 soit appliquée, même pour les bâtiments de petites tailles non soumis au label MINERGIE. Les communes devraient également se rallier à cette pratique.

– Tous les programmes cités dans le cadre de la réduction de consommation de chaleur fossile ont une efficacité encore plus grande dans le domaine de l'électricité.

Communication

Les mesures concernant la communication ont été présentées au chapitre relatif à la chaleur fossile. Elles traitent autant de l'électricité que de la chaleur et doivent être donc poursuivies en visant les deux objectifs.

3.4. Production d'hydroélectricité

3.4.1. Objectif neuchâtelois

Augmentation de la production d'hydroélectricité de 7% de 2000 à 2010.

Si l'objectif de SuisseEnergie est la stabilisation de la production d'hydroélectricité, le canton, au vu de ses caractéristiques hydro-topographiques et des projets existants, doit se fixer un objectif plus ambitieux. En effet, suffisamment de projets concrets ont d'ores et déjà été élaborés ou sont

même en voie de réalisation. Ainsi, c'est une augmentation de 7% de la production d'hydroélectricité qui est retenue, soit 8,6 GWh.

Figure 5: Production d'hydroélectricité

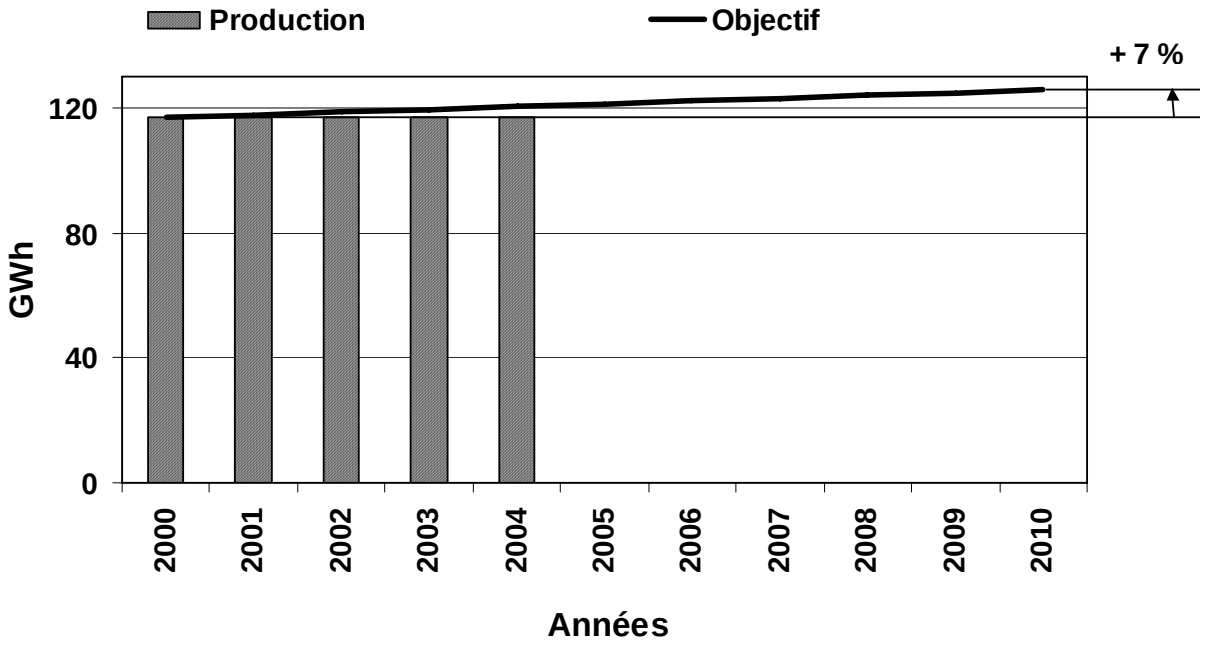

3.4.2. Mesures d'application

Plus que de simples mesures d'application, cette section présente différents projets de production d'hydroélectricité déjà étudiés et chiffrés.

– Turbinage des eaux épurées de la STEP de la Chaux-de-Fonds (production estimée: 5 GWh).
– Divers projets de la ville de Neuchâtel: Réservoir des Valangines, STEP, Seyon et Serrière (au total 2,2 GWh).
– Turbinage supplémentaire de l'Areuse au barrage des Esserts à Boudry (1,7 GWh).
– Réhabilitation du Moulin de Noiraigue (0,3 GWh).

Ces projets totalisent une augmentation de la production d'hydroélectricité de 9,2 GWh. Pour avoir une vision complète de la situation cantonale, il faut toutefois retrancher la perte consécutive à la récente augmentation du débit de dotation au barrage du Châtelot, soit 0,6 GWh. Le bilan de la production d'hydroélectricité du canton est donc une augmentation de 8,6 GWh.

Dans le cas du projet des Esserts, il faut mentionner le fait que le canton est propriétaire du barrage, ce qui n'est pas vrai pour les autres projets évoqués. Le canton n'est donc pas responsable de ces projets de production d'hydroélectricité, mais joue un rôle d'incitation.

Parmi les projets dont le canton est responsable, deux ont fait l'objet d'une étude mais n'ont pas été retenus; il s'agit des barrages de la Pêcherie et Grandchamp. En effet, la possibilité d'exploitation de la force hydraulique, dans le cadre de la réfection de ces barrages, a été évaluée du point de vue technique et économique. Les conclusions de cette analyse figurent dans le rapport de gestion du département de la gestion du territoire de l'année 2004 (pp 86-87):

> *"[…] le rapport des experts conclut, en raison de hauteur de chute insuffisante, à la non-rentabilité d'aménagement de ces ouvrages aux fins de production hydroélectrique. Le coût du seul aménagement présentant un certain intérêt, à savoir le barrage de "La Pêcherie", avoisinerait ou dépasserait 3 millions de francs pour un prix de production d'énergie largement au-dessus des recommandations en vigueur de l'office fédéral de l'énergie concernant la production d'énergie renouvelable par des petits aménagements hydroélectriques. A noter que les réfections prévues ne compromettront pas de telles réalisations à l'avenir si des conditions de rentabilité devaient être réunies."*

3.5. Autres productions d'électricité renouvelable

3.5.1. Objectif neuchâtelois

Augmentation des autres productions d'électricité renouvelable de 89% de 2000 à 2010.

L'objectif de SuisseEnergie est l'augmentation des autres productions d'électricité renouvelable de 62%. Or la multitude de projets existants et la ferme volonté d'inscrire le canton dans le cadre du développement durable justifie un objectif neuchâtelois s'approchant du doublement des autres productions d'électricité renouvelable avec une augmentation de la production de 25 GWh. Un potentiel facilement valorisable d'énergie indigène réside dans notre canton ; il doit être mis à disposition de l'ensemble de notre pays pour compenser les régions moins favorisées. De plus, la multitude des projets concrets évalués et même déjà en voie de réalisation démontrent le réalisme de cet objectif pour notre canton.

Figure 6: Production d'électricité renouvelable (sans les centrales hydrauliques)[1]

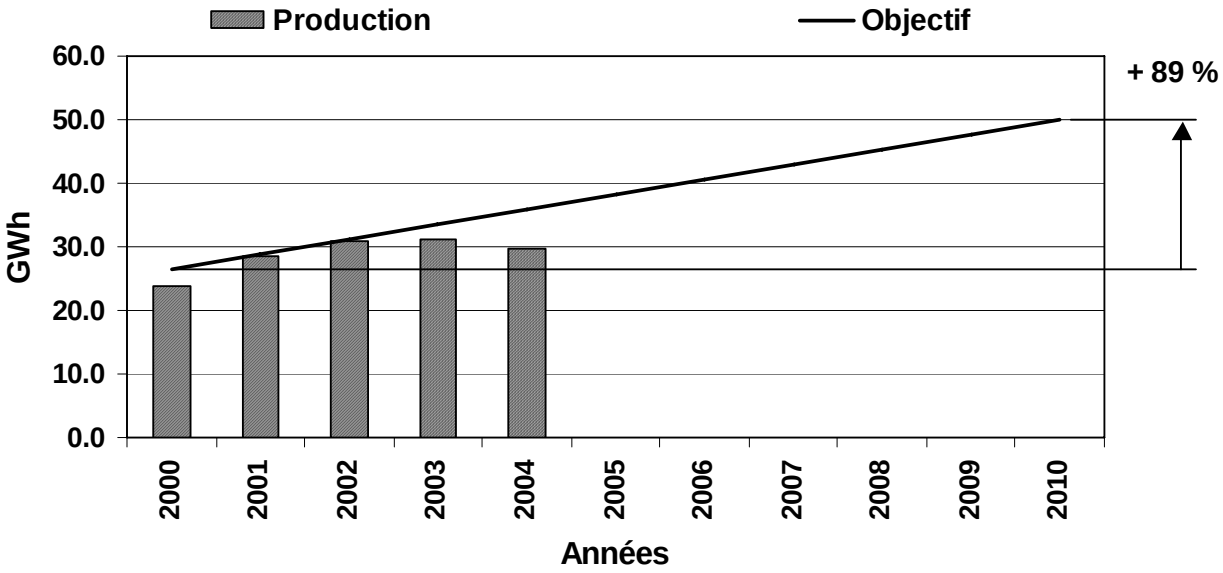

3.5.2. Mesures d'application

Comme précédemment, cette section présente les différents projets de nouveaux moyens de production:

– *Éolien.* Le potentiel de l'énergie éolienne a été largement étudié au niveau suisse et neuchâtelois durant ces dix dernières années. Le Conseil d'État a fixé ses objectifs dans le plan directeur de l'aménagement du territoire et par le biais d'un plan d'affectation cantonal. D'ici à l'année 2010, le parc d'éoliennes du Crêt-Meuron devrait produire plus de 14 GWh et celui de Chaumont environ 6 GWh, soit 20 GWh en tout.

– *Usines d'incinération des ordures ménagères.* Pour l'usine de Cottendart à Colombier (SAIOD), une étude récente a chiffré à 2,1 GWh l'augmentation de la production d'électricité par des mesures rentables à court terme. Le cas du Centre régional d'incinération des ordures ménagères (CRIDOR) à La Chaux-de-Fonds n'a pas été évalué récemment, mais son potentiel semble inférieur étant donné les systèmes performants déjà en place. L'énergie des UIOM n'étant considérée de source renouvelable que pour moitié, on comptera un accroissement de 1,05 GWh. Additionné à l'augmentation déjà mesurée entre 2000 et 2003 de 6,67 GWh, l'accroissement total pour 2010 se monte donc à plus de 7 GWh.

– *Biogaz (par couplage chaleur-force: production simultanée d'électricité et de chaleur).* Premièrement, les STEP qui s'y prêtent sont à présent toutes équipées de systèmes de

[1] L'année 2000 étant atypique, la référence a été fixée à la valeur moyenne des années 1999 à 2001.

production d'électricité à partir de la récupération de biogaz. Il existe cependant un potentiel d'accroissement et d'optimisation, admis théoriquement, mais pas chiffré. Deuxièmement, de l'énergie peut également être produite par méthanisation des déchets verts des centres de compostage. Cependant, les déchets verts collectés sur la commune de Neuchâtel sont expédiés au centre vaudois de Chavorney. Le centre de La Chaux-de-Fonds/ St-Imier/ Le Locle pourrait, quant à lui, présenter des caractéristiques favorables. Pour atteindre une bonne faisabilité économique, son bassin versant devrait être étendu à tout le canton, ce qui n'est pas réaliste à court terme. On peut cependant imaginer qu'avec un soutien financier suffisant, une première étape pourrait être réalisée avant 2010: avec environ 60.000 personnes à 60 kg de déchets par année, on produit par exemple 0,7 GWh d'électricité et 1,5 GWh de chaleur. Troisièmement, la gazéification du bois avec production d'électricité est possible; comme ce procédé en est encore à ses balbutiements, aucun objectif chiffré n'est exprimé. Finalement, de petits projets agricoles peuvent également se développer. Au total, on peut exprimer une valeur indicative de 1 GWh d'électricité supplémentaire liée au biogaz. Additionné à l'augmentation déjà mesurée entre 2000 et 2003 de 0,67 GWh, l'accroissement total pour 2010 se situera entre 1 et 2 GWh.

– *Photovoltaïque.* Une installation photovoltaïque conséquente est prévue sur le nouveau stade de la Maladière. En englobant d'autres plus petits projets, l'objectif de 0,6 GWh pour 2010 peut être retenu.

En totalisant l'efficacité de toutes ces mesures, on obtient environ 29 GWh de plus par rapport à l'année 2000 réelle et 25 GWh par rapport à l'année 2000 de référence (moyenne des années 1999 à 2001).

3.6. Production de chaleur renouvelable

3.6.1. Objectif neuchâtelois

Augmentation de la production de chaleur renouvelable de 54% de 2000 à 2010.

L'objectif cantonal, représentant un accroissement de la production de 70 GWh, est légèrement supérieur à celui formulé au niveau fédéral. Pour les mêmes raisons que celles citées au chapitre précédent, l'objectif cantonal est justifiable et réaliste : les nombreux projets existants en témoignent.

Figure 7: Production de chaleur renouvelable[2]

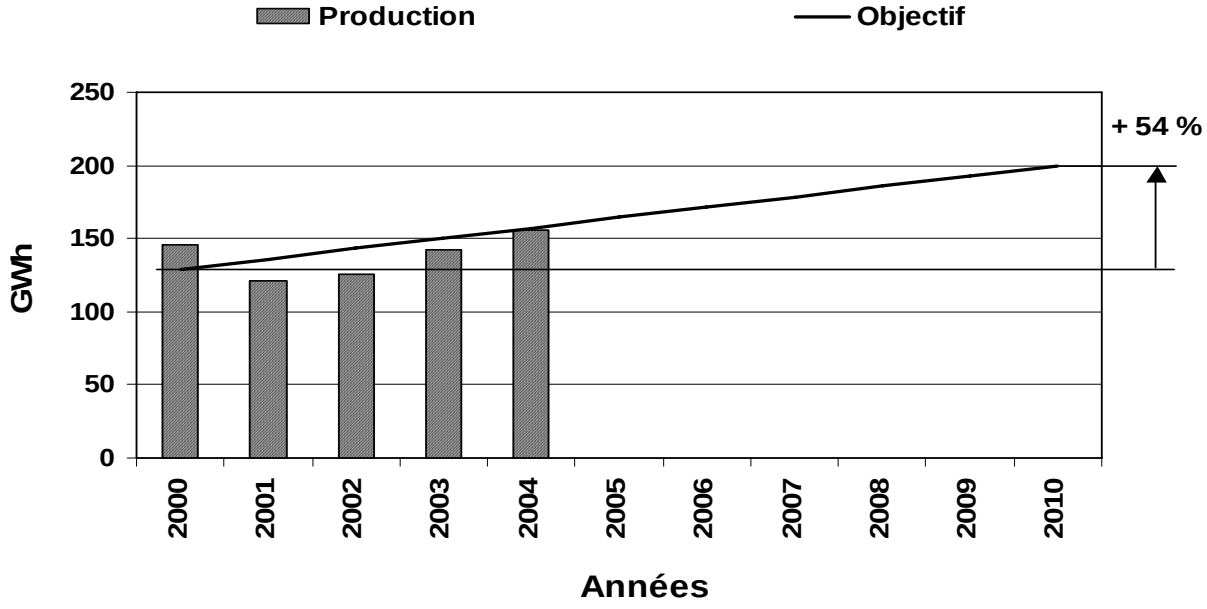

[2] L'année 2000 étant atypique, la référence a été fixée à la valeur moyenne des années 1999 à 2001.

3.6.2. Mesures d'application

Si tous les projets estimés ci-dessous voyaient le jour, l'objectif neuchâtelois serait atteint, voir même légèrement dépassé.

– *Énergie du bois.* Les installations automatiques utilisant des sous-produits - des plaquettes forestières et des pellets de sciure compressée - ont produit sept fois plus d'énergie en 2004 qu'en 1990. Le taux d'accroissement moyen a été de 3 GWh par an de 1990 à 2000 et de 3,75 GWh par an de 2000 à 2004. La multiplicité de projets existants montre qu'entre 2000 et 2010, on peut viser un accroissement moyen de 4 GWh par an, soit une augmentation totale de 40 GWh par rapport à l'année de référence (moyenne des années 1999 à 2001) ou de 22 GWh par rapport à l'année 2000 réelle. Par ailleurs, après 2010, des usines de transformation du bois en biogaz seront certainement implantées dans nos régions. Elles injecteront leur production directement dans les réseaux de gaz naturel existants, ce qui rendra l'utilisation du gaz pour le chauffage et pour les transports de plus en plus neutre pour l'environnement. La compétition entre gaz naturel et bois cessera et les réseaux de distribution de gaz pourront être valorisés autant économiquement qu'écologiquement. Comme mentionné précédemment, cette technique étant encore au stade expérimental, aucun objectif chiffré n'est formulé. Dans l'intervalle, il faut veiller à promouvoir les réseaux de chaleur au bois en complément aux réseaux de gaz, plutôt qu'en compétition. La problématique des émissions de particules fines, également à partir des chauffages au bois, est maintenant connue. La Confédération va édicter de nouvelles normes et directives afin de limiter ces émissions. Celles-ci privilégieront les grosses installations de chaleur à distance équipées des filtres nécessaires et, pour les petites applications individuelles, la combustion de pellets régulée électroniquement.

– *Usines d'incinération des ordures ménagères.* Les UIOM ont énormément développé leur capacité de production et de distribution de la chaleur ces dernières années. Il reste cependant encore un potentiel d'accroissement en distribuant mieux la chaleur produite. Ceux-ci sont estimés à 4 GWh pour SAIOD et 11 GWh pour CRIDOR entre 2003 et 2010. L'énergie des UIOM n'étant considérée de source renouvelable que pour moitié, on comptera un accroissement de 7,5 GWh depuis 2003, soit 14,5 GWh depuis 2000.

– *Capteurs solaires thermiques*. Durant la dernière décennie, une moyenne de 678 m^2 de capteurs solaires thermiques a été installée chaque année, pour atteindre un total de 9782 m^2 fin 2000. Entre 2000 et 2004, la moyenne annuelle s'est élevée à 908 m^2. Il n'est pas réaliste d'espérer dépasser nettement un accroissement annuel de 1000 m^2. Par conséquent, l'objectif pour 2010 est fixé à un total de 20.000 m^2, ce qui représente une quantité d'énergie de 9,8 GWh et un accroissement annuel moyen de 1021 m^2 entre 2000 et 2010, soit 5,4 GWh.

– *Géothermie.* L'énergie géothermique ou chaleur du sous-sol est l'énergie calorifique stockée sous la surface terrestre. Les profondeurs de la Terre recèlent d'énormes quantités de chaleur naturelle. Il faut distinguer la chaleur accumulée en surface exploitable avec une faible température (15°C à 100 m) de celle accumulée en profondeur dépassant les 100°C dès 3000 mètres de profondeur. La valorisation de la chaleur stockée proche de la surface de la terre au moyen de pompes à chaleur fait l'objet du paragraphe suivant. Quant aux forages de grande profondeur, ils permettent de prélever une chaleur qui peut être utilisée pour produire de l'électricité et de la chaleur pour du chauffage urbain. En première mondiale, une centrale-pilote produisant de l'électricité est en construction en Alsace, une autre étant en voie de réalisation à Bâle. Dans le canton de Neuchâtel, d'ici à 2010, l'espoir consiste à mettre en service au minimum une installation de géothermie de moyenne profondeur (1500 m) uniquement pour du chauffage urbain. Un projet concret est en cours d'étude dans la zone commerciale et industrielle de Marin. Il permettrait de soutirer environ 7 GWh de chaleur du sol chaque année.

– *Pompes à chaleur (PAC)*. En 2004, la pose de PAC a été spécialement élevée: environ le 10% des 500 renouvellements de chauffage enregistrés dans le canton, soit près du double des valeurs moyennes des sept années précédentes. Cela est certainement dû à la mise en vigueur de la nouvelle règle du maximum 80% d'énergie non-renouvelable dans les bâtiments neufs. D'ici à 2010, on peut escompter que la part des PAC passera progressivement à 20% du marché. Le résultat de la modélisation indique une énergie totale soutirée de l'environnement de 9,33 GWh en 2010, soit un accroissement de 5 GWh par rapport à 2000.

Le supplément d'électricité nécessaire pour actionner ces PAC (1 à 2 GWh) devra être compensé par la production d'électricité de nouvelles installations de couplage chaleur-force.

– *Biogaz (par couplage chaleur-force: production simultanée d'électricité et de chaleur).* Concernant les STEP et les déchets verts, les considérants sont les mêmes que ceux décrits précédemment avec une production de chaleur escomptée de 1,5 GWh. Avec en plus de petits projets agricoles, on peut exprimer une valeur indicative de 2 GWh de chaleur supplémentaire liée au biogaz.

3.7. Tableau synoptique des objectifs neuchâtelois

Domaine	Période	Objectif de la Confédération	Objectif du Canton	
			(en %)	(en GWh)
Consommation de chaleur fossile	1990 - 2010	– 15%	– 15%	– 266*
Consommation de carburants	1990 - 2010	– 8%	– 10%	– 224*
Consommation d'électricité	2000 - 2010	≤ 5%	≤ 5%	+ 51
Production d'hydroélectricité	2000 - 2010	0%	+ 7%	+ 9
Production d'électricité renouvelable	2000 - 2010	+ 62%	+ 89%	+ 25
Production de chaleur renouvelable	2000 - 2010	+ 45%	+ 54%	+ 70

* pour la période 2000 - 2010

Le suivi des résultats sera effectué comme actuellement dans le cadre des statistiques cantonales de la consommation d'énergie, élaborées chaque année par le service cantonal de l'énergie (voir http://www.ne.ch/energie onglet politique énergétique). Pour les quatre dernières rubriques du tableau ci-dessus, cela ne pose pas de problème. Par contre, pour les deux premières, le service de l'énergie ne dispose à priori que d'extrapolations à partir des données suisses. Les indicateurs prendront ici toute leur importance, tel que décrit aux chapitres 3.2.1 pour les carburants et 3.1.2 pour les combustibles (LCEn art. 39 concernant les indices de dépense d'énergie pour les bâtiments et LCEn art. 49 concernant les gros consommateurs).

4. POURSUITE ET RENFORCEMENT DES ACTIONS MENEES ACTUELLEMENT

Les structures en place et la législation existante sont suffisantes pour permettre encore un large accroissement de l'efficacité énergétique. Il n'est donc pas prévu de modifications législatives importantes d'ici à 2010. Par contre, il est essentiel de pouvoir poursuivre et parfois renforcer les mesures actuellement existantes:

– *Gros consommateurs.* L'article 49 de la loi sur l'énergie prévoit des mesures en vue d'optimiser la consommation des gros consommateurs. La conclusion de conventions avec les gros consommateurs et surtout le suivi de celles-ci ainsi que la stimulation nécessaire demandent une force de travail supplémentaire au service de l'énergie.

– *Utilisation des rejets de chaleur et des énergies renouvelables*. Les nouvelles installations utilisant ou produisant des énergies renouvelables, tout comme les bâtiments MINERGIE, doivent pouvoir continuer à bénéficier de subventions dont le financement, principalement cantonal, est continuellement remis en cause.

– *Prise de conscience s'agissant du comportement de l'utilisateur.* Un bâtiment à grande efficacité énergétique n'est pas très utile si ses habitants n'économisent pas l'énergie. L'information, la sensibilisation et la formation ont également besoin de financements pour être incitatifs et toucher toutes les couches de la population.

– *Exemplarité.* Il ne faut pas négliger l'effet d'exemplarité créé par le canton en appliquant le standard MINERGIE pour tous les bâtiments cantonaux et subventionnés par le canton.

Au niveau fédéral, plusieurs mesures ont été prises récemment ou sont en cours d'élaboration. Il s'agit, premièrement, de la taxe sur le CO_2. En augmentant le prix des énergies fossiles, un effet d'incitation est créé pour une utilisation plus économe des énergies fossiles ou la substitution à d'autres sources d'énergie. Deuxièmement, la modification de la loi sur les huiles minérales va dans le même sens: en baissant la taxe sur le gaz naturel et en exonérant les biocarburants, un effet incitatif est créé pour promouvoir les carburants écologiques. Enfin, concernant l'électricité produite par de nouvelles énergies renouvelables (courant vert), le financement de sa promotion devra être réglé au niveau national dans le cadre de la nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité qui est actuellement en cours d'élaboration.

Les mesures citées dans ce chapitre doivent pouvoir se poursuivre et parfois même être renforcées. A elle seules, elles ne permettent cependant pas d'atteindre les objectifs fixés par le canton dans cette conception directrice de l'énergie. Pour franchir un pas plus important en direction des objectifs – et donc se rapprocher d'un développement durable - il est essentiel de mettre en place une mesure supplémentaire ayant des effets significatifs sur le bilan énergétique du canton. Il s'agit de promouvoir la rénovation des bâtiments existants.

5. PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT A LA RENOVATION DES BATIMENTS

5.1. Situation actuelle

Les bâtiments comptent pour 46% de la consommation totale d'énergie en Suisse et pour 40% des émissions de CO_2, ceci parce qu'ils sont plutôt anciens et rarement rénovés. Seuls 36% des appartements et villas construits entre 1961 et 1980 ont été rénovés au cours des trente dernières années. D'autre part, moins de 15% des immeubles édifiés entre 1900 et 1947 bénéficient d'une isolation thermique, alors que les constructions de cette époque représentent un tiers du parc immobilier.

Un bâtiment non rénové, vieux de plusieurs dizaines d'années, consomme deux fois plus d'énergie pour le chauffage qu'un bâtiment standard construit en l'an 2000, et cinq fois plus qu'un bâtiment MINERGIE. Si tous les bâtiments étaient rénovés, il serait possible de réduire d'un facteur 2 la consommation de chaleur du pays, mais aussi diminuer notre dépendance par rapport aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre qui participent au réchauffement du climat.

Contrairement aux idées reçues, le domaine du bâtiment est principalement aux mains des propriétaires privés. En effet, 72% des immeubles et 66% des logements en Suisse appartiennent à des personnes individuelles qui bien souvent gèrent elles-mêmes leurs biens. Une étude a montré que le déficit dans la modernisation du parc immobilier suisse provient principalement du manque d'information et de professionnalisme des décideurs concernés (Jakob M. & Jochem E. (2005), *Pratiques de rénovation pour les bâtiments d'habitation*, EPFZ).

5.2. Objectifs

Le Conseil d'Etat souhaite initier un programme d'encouragement à la rénovation énergétique des bâtiments qui, outre les effets sur la consommation et le climat, produira également les bénéfices suivants pour notre canton:

– du travail pour les entreprises du domaine du bâtiment, en particulier les petites;
– le maintien du patrimoine pour les propriétaires et la possibilité de continuer à valoriser leurs investissements sur le long terme;
– des bâtiments plus confortables avec des charges de chauffage réduites pour les locataires;
– des conséquences énergétiques et économiques à long terme.

Les actions se concentreront sur la rénovation de l'enveloppe du bâtiment par le changement des fenêtres et l'isolation thermique des façades, des toitures et des planchers. En fonction des particularités de chaque bâtiment, ces opérations pourront être réalisées en tout ou partie.

5.3. Mesures mises en œuvre au niveau national

Différentes mesures existent actuellement ou sont en phase de concrétisation au niveau national dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments.

– *SuisseEnergie*. Le programme de la Confédération poursuit plusieurs objectifs sectoriels, mais dans le domaine du bâtiment, la direction du programme a fixé comme priorité la modernisation des bâtiments existants. Pour ce faire, l'Office fédéral de l'énergie a lancé une action dénommée "campagne Bâtiments, bienconstruire.ch", active en Suisse romande depuis 2005. Comme les moyens à disposition sont modestes, il s'agit en premier lieu d'actions de sensibilisation et d'informations. Début 2006, l'excellente brochure de conseils "Rénovation des bâtiments: comment réduire de moitié la consommation énergétique dans le bâtiment grâce à des mesures ciblées" a été éditée en collaboration avec la Conférence des services cantonaux de l'énergie (EnFK).

– *Stratégie des cantons*. Le domaine du bâtiment, en matière de politique énergétique, étant en premier lieu sous la responsabilité des cantons, ceux-ci ont établi une stratégie commune sous l'égide de l'EnFK. La première priorité fixée est la réduction de la demande énergétique, grâce à la rénovation des bâtiments. Comme là aussi les moyens concrets manquent, les mesures se limitent en général à de l'information, de la formation et des conseils. Seuls deux cantons subventionnent directement l'assainissement thermique de l'enveloppe des bâtiments, tandis qu'une dizaine de cantons subventionnent la modernisation MINERGIE, standard relativement ambitieux et difficilement atteignable par le plus grand nombre. Neuchâtel se trouve dans ce second cas.

– *Taxe sur le CO_2*. Selon la volonté du Conseil fédéral et les dernières décisions du Parlement, la taxe sur le CO_2 va vraisemblablement être introduite en 2008 de manière échelonnée. Dans le domaine du bâtiment, la taxe sur le CO_2 renchérira les énergies fossiles, avec comme conséquence, une incitation à en consommer moins, c'est-à-dire à isoler le bâtiment ou à consommer des énergies renouvelables. Cependant, les propriétaires d'immeubles ne seront pas directement encouragés à entreprendre des mesures qui profiteront plutôt à leurs locataires. Une variante de taxe, étudiée par l'administration fédérale et les commissions parlementaires, prévoyait une affectation partielle des fonds prélevés sur le CO_2 pour un programme d'assainissement des bâtiments. Cette variante ayant été refusée par le Conseil national en juin 2006, il ne faut plus espérer un financement fédéral pour la rénovation des bâtiments.

– *Centime climatique*. Le centime climatique est une initiative privée - mais reconnue par le gouvernement fédéral - issue des milieux de l'économie et visant à atteindre les objectifs de politique climatique fixés par la loi sur le CO_2. Depuis le 1er octobre 2005, un montant de 1,5 centime par litre est prélevé sur les importations d'essence et de diesel. Les recettes annuelles s'élèvent à environ 100 millions de francs, dont l'utilisation est gérée par la Fondation du centime climatique. Elle investit ses moyens dans des projets de réduction de gaz à effet de serre en Suisse et à l'étranger. La Fondation du centime climatique consacre une somme globale de 182 millions de francs, répartis en quatre ans, à un programme d'encouragement à la rénovation énergétique des bâtiments. Le programme a débuté le 1er juin 2006 et consiste à accorder des subventions directes aux propriétaires des bâtiments résidentiels et commerciaux qui réalisent des rénovations énergétiques conséquentes. Les contributions représentent, en moyenne, environ 10% des investissements. Pour bénéficier de subventions, les critères sont très exigeants, dès lors ce programme ne touchera qu'un nombre extrêmement réduit de bâtiments. A l'échelon du canton de Neuchâtel, le programme du centime climatique permettrait d'assainir environ cinquante bâtiments par an. Cela représente, sur quatre ans, un total d'environ 200 bâtiments pour une subvention accordée de 5 millions de francs et des investissements de l'ordre de 50 millions.

5.4. Potentiel dans le canton de Neuchâtel

La cible d'un programme d'encouragement à la rénovation énergétique doit se diriger en priorité vers les bâtiments construits entre 1960 et 1980. C'est l'époque à laquelle ont été construits les bâtiments les moins bien isolés - ils consomment typiquement l'équivalent de 22 litres de mazout par mètre carré et par année alors qu'un bâtiment MINERGIE en consomme 4. Les bâtiments

d'habitation et d'habitation à usage mixte de cette période représentent le secteur le plus intéressant, car ils ont atteint leur cycle de rénovation naturel. Il faut donc éviter que les propriétaires ne se contentent de rénovations traditionnelles (simple ravalements de façades) sans augmentation de l'efficacité énergétique: l'opportunité d'une amélioration serait ainsi ratée pour les 25 à 30 prochaines années.

Correspondant à ces définitions, le canton de Neuchâtel possède environ 6000 bâtiments pour une surface de plancher chauffé d'environ 3 millions de mètres carrés. Statistiquement, environ le tiers a déjà fait l'objet de rénovations. Un autre tiers restera vraisemblablement imperméable aux mesures d'incitation. Le potentiel à considérer pour le programme est donc le tiers restant, soit environ 2000 bâtiments. Les mesures de promotion initiées par le centime climatique ne toucheront par conséquent que le 10% des bâtiments considérés, c'est la raison pour laquelle il est indispensable de mettre sur pied un programme d'encouragement cantonal ayant un impact beaucoup plus large.

5.5. Mesures d'incitation au niveau cantonal

D'après les économistes de l'énergie, un assainissement énergétique de l'enveloppe du bâtiment constitue une mesure rentable et amortissable sur la durée de vie des techniques utilisées, surtout en considérant la hausse prévisible des énergies fossiles. Malheureusement, cet argument n'est pas suffisant pour convaincre les propriétaires d'entreprendre immédiatement des travaux. Il est donc important de les soumettre à un faisceau de mesures partielles d'encouragement qui, ensemble, devraient déclencher la décision.

5.5.1. Subventions directes

Les exemples de la Confédération et de la Fondation du centime climatique confirment l'effet incitatif d'une subvention directe aux investissements de l'ordre de 10%. Dès lors, il est proposé de mettre sur pied un programme de subventions cantonales réparti sur sept ans (2007-2013) ; la durée limitée créant un effet d'impulsion. Les conditions d'octroi moins restrictives que celles du programme du centime climatique permettront d'encourager également des rénovations partielles et plus modestes. Sur les 2000 bâtiments à rénover, 200 bénéficieraient des subventions du centime climatique et 1000 des subventions du programme cantonal. On fait ici l'hypothèse que les 800 bâtiments restants représentent la part ne respectant pas les conditions pour bénéficier de subvention ou réfractaire à toute intervention étatique. On peut toutefois estimer que ces bâtiments seront rénovés "naturellement" ou par un effet d'entraînement des programmes d'encouragement.

Comme pour le programme du centime climatique, le programme cantonal accordera des subventions directes, sous forme d'un subside par mètre carré. Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires des bâtiments résidentiels et commerciaux existants qui subissent les rénovations énergétiques suivantes: isolation thermique des façades, isolation thermique des toits ou des dalles de greniers, isolation thermique des parois et dalles séparant les locaux chauffés des zones non chauffées ou du sol ou encore remplacement des fenêtres.

Les conditions préalables fixées par le programme du centime climatique sont les suivantes:

– Les bâtiments doivent être antérieurs à 1990;
– Ils doivent être chauffés au mazout ou au gaz au moment du dépôt de la requête;
– Au moins deux des principaux éléments d'enveloppe du bâtiment (toit, façades, fenêtres) doivent être entièrement rénovés;
– Le coût de la rénovation énergétique doit s'élever à au moins 40.000 francs;
– Les travaux doivent être terminés une année après la décision de subventionnement

Les services cantonaux de l'énergie ont été intégrés à la préparation du programme du centime climatique, mais n'ont pas réussi à faire entendre leur opinion dans tous les domaines. En particulier, les spécialistes cantonaux estiment que la plupart des conditions préalables sont trop restrictives. Par conséquent, le programme cantonal présentera les différences suivantes:

– Les subventions ne seront pas réservées aux bâtiments chauffés au mazout ou au gaz, mais concerneront tous les agents énergétiques;

– Les assainissements partiels de l'enveloppe seront admis, dans les cas où par exemple une partie aurait déjà subi une amélioration récente;
– La limite de frais d'investissements sera abaissée;
– La durée maximale des travaux sera allongée.

Les détails des valeurs correspondantes seront fixés ultérieurement par le Conseil d'Etat en fonction du préavis fournis par la commission cantonale de l'énergie.

Durant les quatre années de validité du programme du centime climatique, tous les bâtiments neuchâtelois qui satisfont aux conditions fixées par le centime climatique seront subventionnés uniquement par ce programme. Les bâtiments neuchâtelois ne satisfaisant pas à ces conditions pourront être subventionnés par le programme cantonal. Une fois l'action du centime climatique achevée, tous les bâtiments neuchâtelois seront subventionnés uniquement par le programme cantonal.

5.5.2. Déductions fiscales

Selon la loi cantonale sur les contributions directes et son règlement général d'application, les contribuables peuvent bénéficier d'une déduction des frais effectifs relatifs aux immeubles faisant partie de leur fortune privée. Dans le cas des travaux faisant l'objet du programme d'encouragement prévu (isolation de l'enveloppe du bâtiment et remplacement des fenêtres), ces dépenses peuvent être déduites du revenu brut à 100% pour un immeuble acquis depuis plus de cinq ans. Dans le cas des bâtiments acquis depuis moins de cinq ans, la déduction est en principe de 50%. Cette règle est cependant appliquée avec souplesse depuis une récente jurisprudence du Tribunal fédéral. En effet, si au moment de l'acquisition, l'immeuble n'était manifestement ni négligé, ni mal entretenu, le service des contributions peut accepter un taux de déduction plus important.

Cela constitue une incitation pour les propriétaires pouvant s'avérer financièrement très intéressante. Il est en effet possible, pour un propriétaire relativement modeste qui effectue les travaux précités, d'être libéré du paiement de tout impôt pendant une ou deux années (s'il répartit ses travaux sur deux ans). Cette subvention indirecte peut s'avérer pécuniairement plus importante que la subvention directe citée au paragraphe précédent. Les déductions fiscales ne remplacent toutefois pas le programme cantonal de subventionnement directe car elles ne déploient leur effet qu'à posteriori - à moins que le contribuable n'intervienne immédiatement auprès de l'Office de perception pour obtenir une diminution de ses acomptes d'impôt. De par son caractère indirect, cet avantage n'est pas perçu comme assez incitatif de la part du public concerné ; si c'était le cas, les propriétaires en auraient fait davantage usage ces dernières années.

En 2005, le Service des contributions a adressé une notice spéciale "pour la déduction des frais effectifs relatifs aux immeubles et des investissements destinés à économiser de l'énergie" à l'ensemble des propriétaires et des mandataires fiscaux. Bien qu'elle soit, par conséquent, en principe connue, elle pourrait faire l'objet d'une information spéciale dès l'adoption du présent projet. D'autre part, il faut mentionner qu'une aide de calcul est à disposition sur le site internet du Service des contributions. Elle permet de simuler la différence d'imposition entre les cas sans et avec travaux déductibles. Finalement, les experts fiscaux doivent être mieux au fait des techniques favorisant les économies d'énergie.

5.5.3. Prêts hypothécaires

Le financement de rénovations importantes passe, dans la plupart des cas, par des prêts hypothécaires. Il importe là aussi que les bâtiments engagés dans le programme cantonal bénéficient d'avantages. Une réduction du taux d'intérêt hypothécaire pour ces immeubles est une mesure appropriée que les banques seront appelées à proposer. En effet, une modernisation du parc immobilier est une mesure qui concoure également aux objectifs des banques. Actuellement, dans le canton de Neuchâtel, de tels taux d'intérêt préférentiels sont appliqués pour les bâtiments MINERGIE, par les banques BCN, Coop, Raiffeisen et ABS. Il est souhaitable que toutes les banques entrent dans cette systématique, non seulement pour les rénovations MINERGIE, mais également pour toutes les rénovations bénéficiaires du programme d'encouragement cantonal. La

BCN a d'ores et déjà accepté cette mesure et attend le lancement du programme cantonal pour la mettre en œuvre.

5.5.4. Primes d'assurance immobilière

L'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) a aussi intérêt à ce que le parc immobilier du canton se modernise. Le changement des fenêtres ou l'isolation des combles et des dalles n'entraîne aucune augmentation de la valeur d'assurance. L'isolation d'une façade avec doublage n'occasionne qu'une augmentation partielle. Par conséquent, un propriétaire désirant assainir l'enveloppe de son bâtiment n'a aucune raison de craindre une hausse importante de la valeur d'assurance et des primes y relatives.

5.5.5. Report sur les loyers

Il importe également de faire savoir aux propriétaires d'appartements loués que les travaux prévus dans le programme d'encouragement ne seront pas exclusivement à leur charge. En effet, il est possible de reporter une partie des investissements sur les loyers ; ce qui s'explique par le fait qu'ils entraînent une baisse des charges liées au chauffage. Les associations professionnelles concernées ont édicté des directives qui ont de multiples fois été validées par la jurisprudence. D'après ces directives, les travaux considérés par le programme d'encouragement peuvent être considérés comme des investissements créant des plus-values. Les taux de report sont différents pour chaque type de travaux.

Ces éléments sont trop peu connus des propriétaires privés et des artisans du bâtiment. Ils doivent être mieux communiqués, afin de s'ajouter au faisceau des mesures partielles d'encouragement susceptibles de déclencher les décisions.

5.5.6. Information et conseils

Les propriétaires et les professionnels seront bien entendu informés par tous les canaux actuellement à disposition, mais il importe que les propriétaires directement concernés soient sensibilisés de manière précise et individuelle par rapport à leur bâtiment. C'est là le but de l'article 39 de la loi cantonale sur l'énergie qui, à ce jour, n'a pas encore été mis en application. Il stipule que les bâtiments doivent être caractérisés par leur indice de dépense d'énergie thermique (IDE), que l'autorité compétente analyse cet indice, le compare à des valeurs admissibles, et informe les propriétaires en leur faisant, le cas échéant, des recommandations concernant des mesures adaptées et supportables permettant de réduire la consommation.

Si cet article de loi n'a pas encore été mis en œuvre, c'est qu'il exige un important travail que les ressources jusqu'ici à disposition au Service de l'énergie n'ont pu fournir. La première mesure à prendre dans le cadre de l'établissement du programme d'encouragement cantonal à la rénovation des bâtiments est précisément l'exécution de cet article 39. En cas de trop fort afflux de demande de subventions par rapport au budget disponible, la connaissance de l'indice énergétique des bâtiments permettra de cibler les moyens sur les bâtiments ayant le plus besoin d'être rénové. L'efficacité du programme en sera encore augmentée.

5.5.7. Bâtiments publics

D'après les règles actuellement en vigueur dans le domaine des subventions sur l'énergie, les subventions cantonales ne sont pas octroyées aux bâtiments cantonaux et uniquement pour certains secteurs particuliers aux bâtiments communaux. Pour le programme d'encouragement à la rénovation des bâtiments, il est proposé que les bâtiments communaux et cantonaux puissent bénéficier de ces subventions, puisque leur financement ne proviendrait pas exclusivement du budget ordinaire de l'Etat.

5.5.8. Limites du programme et conditions cadres

L'isolation thermique des façades peut avoir un impact significatif sur l'aspect du bâtiment et ses qualités architecturales. Dans certains cas, une telle opération devra faire l'objet de soins très particuliers et pourra être déconseillée par les spécialistes, voire même interdite par les autorités compétentes. Avant d'entreprendre toute autre démarche relative à une demande de subvention ou de déduction fiscale, les propriétaires seront incités à prendre contact avec les autorités communales en charge de l'urbanisme afin de s'assurer de la faisabilité de leurs intentions.

Dans le cadre d'une rénovation, les propriétaires pourront bénéficier du programme d'encouragement même s'ils ne font pas isoler les façades: l'isolation du toit ou de la dalle du grenier, l'isolation du plafond de cave, ainsi que le remplacement des fenêtres sont également des opérations utiles et encouragées. D'autre part, il est toujours possible de n'agir que sur les moyens de production de chaleur et les combustibles de substitution: les capteurs solaires et le chauffage au bois sont actuellement subventionnés par le canton, les pompes à chaleur sont en principe amortissables, la substitution du mazout par le gaz naturel est recommandée, les nouveaux systèmes de chauffage au mazout-éco utilisant la technique de condensation permettent des économies substantielles et réduisent l'impact sur l'environnement.

5.6. Coût du programme cantonal

La mise en œuvre du programme et son exécution sollicitent un poste de travail supplémentaire de niveau ingénieur en technique du bâtiment (salaire annuel environ 120.000 francs y compris les charges patronales). Les locaux, le mobilier, l'équipement informatique et le secrétariat sont disponibles actuellement au service de l'énergie. Il faut toutefois prendre en compte des frais de déplacement et divers pour environ 5000 francs par an. Le coût total pour la création de ce poste de travail se monte donc à 125.000 francs annuels. Au niveau de la préparation, la mise au point des mesures d'accompagnement tels que déductions fiscales, prêts hypothécaires, reports sur les loyers ne nécessiteront pas de frais directs, mais uniquement du temps de travail.

En ce qui concerne l'établissement de l'indice de dépense d'énergie thermique des bâtiments existants et leur communication, il est prévu de s'adjoindre les compétences de bureaux spécialisés externes pour un montant d'environ 100.000 francs et d'utiliser les ressources internes à l'administration pour le reste des activités. L'essentiel des coûts est donc consacré aux subventions directes accordées dans le cadre des travaux de rénovation.

En appliquant les mêmes tarifs de subvention que ceux proposés par le programme du centime climatique, on escompte une subvention moyenne par bâtiment légèrement inférieure, soit environ 15.000 francs. En effet, le programme cantonal touchera également des rénovations partielles ou de petits immeubles non pris en compte par le programme du centime climatique. Les mille bâtiments à encourager par une subvention directe impliquent donc une dépense d'environ 15 millions de francs pour l'Etat.

Le programme d'encouragement est prévu sur une durée limitée de sept ans, de 2007 à 2013. Les paiements des subventions, cependant, ne débuteront pas avant 2008 et s'étaleront certainement jusqu'en 2016. Il est donc prévu de consacrer les montants suivants à titre de subventions sur chacune des neuf années: 0,5 million, 1 million, 1,5 million, 2 millions, 3 millions, 3 millions, 2,5 millions, 1 million, 0,5 million; soit 15 millions en tout. Le nombre de bâtiments touchés sera plus modeste au début, car le programme cantonal sera couplé au programme du centime climatique. Ainsi, environ 30 bâtiments pourront être soutenus au début du programme cantonal, allant jusqu'à 200 bâtiments pendant les années les plus chargées.

Plutôt que d'accorder des subventions directes, deux autres méthodes d'incitation ont également été évaluées mais n'ont pas été retenues.

– La première consiste à prendre en charge une part des intérêts hypothécaires liés aux travaux de rénovation. Accorder un rabais de 3% pendant cinq ans sur les deux tiers des investissements considérés (les deux tiers étant la part empruntée) coûterait à l'Etat la même chose qu'une subvention directe couvrant le 10% des investissements . Cette mesure a été abandonnée, car elle paraissait moins incitative qu'une contribution directe au moment des travaux du fait de la durée de cinq ans, trop courte pour intéresser suffisamment les propriétaires.

– La seconde option est le cautionnement par l'Etat pour faciliter les emprunts bancaires. En admettant que les emprunts portent sur les deux tiers des investissements, c'est le montant de 100 millions de francs qui devrait être cautionné. Avec les 15 millions de francs prévus pour le programme, il faudrait donc cautionner 100 millions de francs. La disproportion entre ces deux montants est manifeste et cette méthode paraît difficilement contrôlable et par conséquent risquée. Elle reviendrait aussi à couvrir les agissements divers et les problèmes financiers des propriétaires, ceci indépendamment de toute considération énergétique.

5.7. Impacts du programme

Le programme cantonal d'encouragement à la rénovation des bâtiments produira des effets significatifs dans différents domaines. Les plus importants sont attendus au niveau de la consommation d'énergie, des émissions de CO_2 et sur l'économie.

– *Impact sur la consommation d'énergie.* La plupart des bâtiments concernés par le programme sont certainement chauffés actuellement au mazout, mais il existe également une importante part utilisant du gaz naturel. Quant aux bâtiments chauffés au bois et à l'électricité, ils auront également droit aux mesures de promotion, mais représentent une part marginale. Pour simplifier l'exposé suivant, on utilisera uniquement l'unité énergétique du litre équivalent mazout (= 1 m^3 de gaz = 10 kWh d'électricité = 2,5 kg de bois). Pour un bâtiment des années 70 pas encore rénové, les mesures de rénovation prévues dans le programme visent une réduction de la consommation d'énergie thermique du bâtiment de 50% environ. Pour un bâtiment typique moyen de huit appartements consommant environ 15.000 litres de mazout équivalent par an, l'économie se monte donc à environ 7500 litres équivalent par an, soit sur un total de 2000 bâtiments, 15 millions de litres équivalent mazout par année ou 150 GWh. Cette valeur correspond à l'objectif neuchâtelois pour la réduction de chaleur fossile (moins 15% ou 266 GWh de réduction globale, dont 150 GWh pour le domaine de l'enveloppe du bâtiment; les calculs détaillés figurent dans le rapport de la Commission cantonale de l'énergie).

– *Impact sur les émissions de CO_2*. Une économie de 7500 litres équivalent mazout permet de réduire les émissions annuelles de CO_2 d'environ 20 tonnes. Sur un total de 2000 bâtiments assainis, on obtient donc une réduction totale de 40.000 tonnes de CO_2. Pour comparaison, on peut citer que l'objectif de la Fondation du centime climatique pour son programme d'assainissement des bâtiments est de 400.000 tonnes de CO_2 pour toute la Suisse. Par son programme d'encouragement neuchâtelois, le canton apporterait donc une contribution plus que significative d'environ 10% de cet objectif.

– *Impact sur l'économie.* L'impact sur l'économie est double. Premièrement, les achats de mazout équivalent seront réduits d'environ 15 millions de litres par année, soit à un prix actuel de 80 francs par 100 litres, 12 millions de francs par an. Ceci représente la somme qui ne sera plus dépensée par les Neuchâtelois pour l'acquisition d'agents énergétiques venant de l'étranger. Deuxièmement, avec les 15 millions de francs de subventions cantonales, plus les 5 millions provenant du centime climatique, se sont pour près de 200 millions de francs de travaux réalisés qui sont escomptés. A cela, il faut ajouter, selon les hypothèses initiales, 150 millions de francs de travaux énergétiques non-subventionnés. De plus, lors d'importants travaux sur l'enveloppe du bâtiment, les propriétaires profiteront certainement d'entreprendre simultanément d'autres travaux d'entretien ou d'amélioration, tels que le renouvellement du chauffage ou l'aménagement intérieur des appartements. On peut par conséquent estimer à environ 500 millions de francs de travaux qui seront générés pendant le déroulement du programme et dont l'essentiel sera réalisé par les entreprises locales.

– *Impact sur les rentrées fiscales.* Les pertes de rentrées fiscales pour le canton peuvent être estimées en tenant compte des chiffres cités plus haut, ainsi la part déductible des travaux est de 350 millions de francs. En partant de cette hypothèse, la diminution du produit de l'impôt sur la période de sept ans est estimée à environ 65 millions de francs pour le canton, plus environ 35 millions de francs pour les communes, soit un maximum de l'ordre de 100 millions de francs au total. Ceci représente une diminution annuelle d'environ 1,5% sur l'impôt direct des personnes physiques. Quant aux gains fiscaux supplémentaires suscités par les travaux d'investissement du programme, il n'est malheureusement pas possible de les évaluer. Il existe en effet trop d'inconnues, telles que : proportion des travaux confiés à des entreprises

neuchâteloises, sous-traitants, marges bénéficiaires, types d'entreprises, effet sur d'autres dépenses des propriétaires, etc. On peut tout au plus espérer une compensation de la perte de rentrées citée plus haut, sans pouvoir cependant le démontrer.

6. FINANCEMENT

6.1. Contexte

Le programme de législature 2006-2009 du Conseil d'Etat prévoit un nouveau crédit à solliciter de 30 millions de francs pour le programme d'encouragement à la rénovation énergétique des bâtiments. Il n'est pas prévu d'autres demandes de crédits dans le domaine de l'énergie dans ce plan financier, ce qui signifie que les autres activités de politique énergétique devront être financées par le budget ordinaire du service de l'énergie.

Il est avéré que le budget ordinaire ne suffira pas pour accomplir les tâches souhaitées (voir chapitre 4) et que les mécanismes du frein à l'endettement limitent par trop les possibilités de nouveaux investissements. Par conséquent, le Conseil d'Etat renonce à solliciter un nouveau crédit et propose d'introduire une nouvelle taxe sur l'électricité, dont le revenu couvrira les nouvelles mesures de politique énergétique.

6.2. Taxe sur l'électricité

Non seulement la législation fédérale n'interdit pas aux cantons de prélever une telle taxe, mais le Conseil fédéral l'a rappelé dans son message relatif à la modification de la loi fédérale sur les installations électriques et au projet de loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité.

> *"La loi sur l'approvisionnement en électricité n'empêche aucunement les cantons et les communes d'édicter des dispositions prévoyant la perception d'un supplément sur le prix de l'électricité pour promouvoir les mesures d'économies et les énergies renouvelables ou l'introduction de taxes d'incitation sur la consommation d'électricité."(FF 2004 1563).*

Le Grand Conseil vaudois a adopté une telle taxe sur l'électricité au mois de mai 2006. La valeur peut aller jusqu'à 0,2 centime par kilowattheure et son revenu doit être exclusivement affecté aux aides cantonales concernant le développement durable et la diversification énergétique.

Au niveau législatif, une modification de la loi sur l'énergie est proposée (voir projet ci-après). L'intégralité du revenu de la taxe serait versée dans le fonds cantonal de l'énergie dont la base légale existe, mais qui n'a pas encore été utilisé par manque de sources de financement. Selon la loi actuelle (art. 52), le fonds est destiné exclusivement au financement des mesures de promotion définies par cette même loi.

La taxe serait prélevée auprès des consommateurs finaux domiciliés dans le canton et se monterait à 0,2 centime par kilowattheure. Des exonérations pour certains types de consommateurs sont prévues. En 2004, la consommation réelle se montait à 1044 millions de kilowattheures. L'objectif fixé pour 2010 dans le domaine de la consommation d'électricité est de ne pas dépasser 1070 millions de kilowattheures (chapitre 3.3.1). Sans tenir compte des exonérations, le revenu de la taxe neuchâteloise est donc estimé à un peu plus de 2 millions de francs par année.

Une taxe de 0,2 centime par kilowattheure représente environ le 1% du prix actuel.

Le projet de modification de la loi sur l'énergie propose (à son article 51b) une exonération pour certains consommateurs définis à l'article 49 de la loi actuelle sur l'énergie. Il s'agit des gros consommateurs ou des plus petits consommateurs groupés qui s'engagent à atteindre un objectif d'évolution de leur consommation et ont signé une convention d'objectifs avec le Département de la gestion du territoire. Cette procédure a été lancée début 2006 et les premières conventions sont en cours d'adoption. Si tous les gros consommateurs concernés de l'industrie et des services concluaient de telles conventions et seraient par conséquent exonérés du paiement de la taxe, le revenu annuel de la taxe serait réduit d'environ un tiers.

6.3. Objections à l'introduction d'une taxe sur l'électricité

Pour anticiper les éventuelles interrogations à propos de l'introduction d'une taxe sur l'électricité, ce chapitre aborde différents points sensibles.

– *Pourquoi ne taxer que l'électricité et pas les autres agents énergétiques?* Différentes taxes frappent les autres agents énergétiques. Le diesel et l'essence le sont par le centime climatique depuis le 1er octobre 2005. Le montant réel de cette taxe peut varier entre 1,5 et 1,9 centime par litre, ce qui représente environ le 1% du prix normal et qui génère près de 2 millions de francs par année sur les carburants consommés dans le canton. Sur le mazout et le gaz utilisés pour le chauffage sera perçue une taxe sur le CO_2. D'après la proposition du Conseil fédéral, le mazout et le gaz seront frappés d'une taxe qui pourra atteindre plus de 10% de leur prix actuel. Les revenus générés sur la consommation neuchâteloise sont estimés à 11 millions de francs par an s'agissant du mazout et 5 millions pour le gaz de chauffage. Depuis la décision du Conseil d'Etat en 2005, une taxe de martelage est prélevée dans notre canton sur chaque arbre abattu. Elle permet de financer des activités de promotion du bois en tant que matériau de construction et d'agent énergétique. Son montant est très restreint, mais il ne faut pas oublier que l'exploitation des forets est devenue une activité déficitaire. L'électricité ne serait donc pas le seul agent énergétique taxé, et une taxe d'environ 1% du prix est tout à fait cohérente, voire modeste par rapport aux autres taxes.

– *Ces taxes se cumulent et finissent ensemble par devenir insupportables!* Les taxes des agents énergétiques mentionnées au paragraphe précédent coûteraient pour un ménage neuchâtelois les montants annuels approximatifs suivants: le centime climatique sur le carburant, environ 20 francs; la taxe CO_2 pour le chauffage, un maximum de 300 francs (introduite par étape, d'abord 100, puis 200, et finalement 300 la troisième année si les objectifs ne sont toujours pas atteints) ; la taxe cantonale sur l'électricité, environ 10 francs. Il faut rappeler que ces taxes ne viennent pas grossir indifféremment les caisses de l'Etat et appauvrir la population. Elles sont utilisées spécifiquement pour atteindre les objectifs énergétiques: le centime climatique et la taxe cantonale sur l'électricité permettent de financer des mesures d'économie auprès de la population et de l'industrie. Le revenu de la taxe sur le CO_2 est intégralement redistribué à la population (par le biais de l'assurance maladie) et à l'économie (par le biais des charges sociales).

– *Il est injuste de taxer indifféremment tous les types d'électricité, qu'elles proviennent d'énergies renouvelables ou non!* La taxe vise les consommateurs et non les producteurs. Elle n'est pas destinée à favoriser un type de production plutôt qu'un autre, d'autres outils étant en préparation au niveau fédéral dans ce but-là. Il ne s'agit ici pas d'une taxe d'incitation, mais d'une taxe de financement, dont les revenus seront utilisés pour financer les mesures de politique énergétique du canton.

– *Le prix de l'électricité est trop élevé dans notre canton, il faut le diminuer, pas l'augmenter!* Suite à sa création, le Groupe E a baissé les tarifs neuchâtelois de 11% en moyenne, début 2006. Les gros consommateurs s'approvisionnant directement auprès du Groupe E ont jouit de réductions plus importantes que la moyenne. Pour les consommateurs finaux, cette baisse est effective pour autant que les intermédiaires (distributeurs locaux) aient répercuté ce changement de tarif. Une taxe de 0,2 centime par kilowattheure représente une augmentation d'environ 1% du prix qui doit être mis en comparaison avec ces baisses de tarifs. Le Groupe E distribuant de l'électricité dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel et Vaud, les prix tendent maintenant à s'harmoniser entre ces régions, bien que le canton de Vaud vienne d'adopter une taxe sur l'électricité. Grâce au site internet de Monsieur Prix (*http://www.monsieur-prix.admin.ch*), on peut comparer les prix de l'électricité pour différents types de consommateurs et différentes régions. Les chiffres du tableau ci-dessous sont exprimés en centimes par kilowattheure et arrondis à l'unité. Ils incluent les taxes de base, de puissance, de compteur, mais pas la TVA. Pour le canton de Neuchâtel, il s'agit de clients directement alimentés par le groupe E.

Type de consommateur	Prix de l'électricité (en centime par kWh)				
	NE	VD	JU	BE	FR
Logement	24	24	24	24	21
Petite industrie	21	19-24	19-24	19-24	19
Grosse industrie	18	18	16-17	16-17	18

– *L'économie neuchâteloise sera pénalisée!* Un gros consommateur neuchâtelois est, selon la définition de la loi sur l'énergie (art. 49), une entreprise consommant plus de 500.000 kilowattheures d'électricité par an. Pour cette consommation-là, la nouvelle taxe coûterait 1000 francs par année. Cependant, le Département de la gestion du territoire, en application de ce même article de loi, vient d'inciter tous ces gros consommateurs à s'engager dans un objectif d'économie moyen d'environ 15%, ce qui représente plus de 10.000 francs d'économies annuelles. Ceux qui accepteront de s'engager formellement en signant une convention seront exonérés du paiement de la taxe, comme le prévoit l'article 51b du projet de loi. Les plus petits consommateurs de l'industrie et des services pourront également bénéficier de cette exonération, pour autant qu'ils s'engagent en groupe, conformément à l'article 49, alinéa 3.

– *Les familles modestes ne doivent pas subir une nouvelle taxe!* Une famille modeste habitant dans un appartement consomme environ 3000 à 4000 kilowattheures par année, ce qui représente une hausse de sa facture énergétique de 6 à 8 francs pour toute l'année. D'autre part, rappelons que le revenu de la taxe sera utilisé pour susciter des mesures d'économies, en particulier pour permettre le lancement du programme d'encouragement à la rénovation des bâtiments. Ce programme permettra d'économiser environ 12 millions de francs par année sur les frais de chauffage. Réparti sur les 82.000 logements du canton de Neuchâtel, cela représente une économie annuelle d'environ 140 francs sur les charges de chauffage. En réalité, le bilan sera tout de même plus complexe: d'une part la répartition des économies de frais de chauffage ne se fera pas uniformément sur tous les logements du canton, mais sur les anciens bâtiments mal isolés qui ont besoin d'être rénovés où vivent justement les familles les plus modestes et d'autre part, les travaux engendreront des hausses de loyers qui diminueront le gain global.

– *Les consommateurs économes et les utilisateurs éclairés de pompes à chaleur se retrouveront punis pour leurs efforts au lieu d'être récompensés!* Ces personnes, qui ne représentent malheureusement encore qu'une minorité, sont conscientes des enjeux énergétiques et climatiques qui pèsent sur notre planète. Elles s'engagent volontairement dans des mesures qui parfois leur coûtent apparemment plus cher à court terme. Souvent, elles paient déjà davantage pour leur électricité en souscrivant à des bourses solaires ou en achetant du courant vert labellisé. Elles ont peut-être déjà rénové leur bâtiment sans toucher de subvention. Ces personnes devraient accueillir la taxe cantonale sur l'électricité comme un moyen de permettre au plus grand nombre de suivre leur exemple et accepter de payer moins de 10 francs de supplément par famille et par année.

– *Par principe, une nouvelle taxe doit être refusée, personne ne veut d'impôts supplémentaires!* Le modeste prélèvement proposé devrait être perçu comme un placement à haut rendement plutôt qu'une taxe. Il permettra au canton d'enfin avoir les moyens de sa politique avec comme conséquence de réelles économies pour tous. D'ici à ce que les objectifs soient atteints, il faut bien constater que la consommation d'électricité en Suisse augmente chaque année de 1 à 2%. L'ensemble des consommateurs paye donc chaque année un supplément équivalant au montant du projet de taxe. Avec cependant pour différence qu'il grossit chaque année.

– *Le prélèvement de la taxe génère une lourdeur administrative et d'importants frais d'exécution!* Par rapport aux combustibles et aux carburants, l'électricité est la plus facile à taxer, car il s'agit d'une énergie de réseau décomptée précisément selon la consommation réelle de chaque abonné. Le projet de modification de la loi sur l'énergie introduit un nouvel article 51a postulant que la taxe est prélevée auprès de tous les consommateurs finaux du canton. Cela est logique en terme de quantité à imposer. Pratiquement, il ne sera évidemment pas envoyé une facture aux 90.000 abonnés du canton, mais uniquement aux entreprises distributrices d'électricité. Ces entreprises connaissent exactement la consommation de leurs clients et leur adressent au minimum une fois par année une facture détaillée. Actuellement seize entreprises

distribuent l'électricité à tous les clients finaux du canton. A des fins statistiques, ces entreprises communiquent déjà chaque année les valeurs de consommation au service cantonal de l'énergie. Une facture pourra être établie sur cette base après avoir déduit les quantités des éventuels gros consommateurs exonérés.

6.3. Suffisance du financement

Durant les sept ans que durerait le programme d'encouragement à la rénovation des bâtiments, la taxe sur l'électricité génèrerait un revenu d'environ 15 millions de francs. La rénovation des bâtiments représente la première priorité des mesures de politique énergétique cantonale et celle offrant la meilleure efficacité technico-économique. Dès lors, dans un premier temps, la totalité des recettes de la taxe sur l'électricité sera concentrée sur ce programme dont le coût est estimé à 15 millions de francs.

Les incertitudes proviennent du nombre de "gros consommateurs" exonérés du paiement de la taxe (provoquant jusqu'à un tiers de recettes en moins) et, en compensation, de l'étalement des versements réels des subventions (jusqu'à 8 à 9 ans après le premier prélèvement de la taxe). D'autre part, le fonds cantonal de l'énergie peut aussi être alimenté par les contributions globales annuelles de la Confédération, des annuités budgétaires et des recettes diverses (art. 52 LCEn). Actuellement, les contributions globales de la Confédération se montent à 20-30% des montants subventionnés par le canton. En cas de besoin, le Conseil d'Etat proposera le versement d'annuités au fonds dans le cadre de la procédure budgétaire. Par ailleurs, il est envisageable que dans le futur, des recettes diverses existent en tant que mesures compensatoires prises par des entreprises émettrices de CO_2.

Cependant, en fonction des demandes de subventions qui seront réellement adressées au canton et des autres projets qui, dans le futur, mériteront également d'être soutenus (panneaux solaires, chauffages à distance, bois, géothermie), les priorités d'utilisation du revenu de la taxe pourront être modifiées par le Conseil d'Etat. Les conditions d'utilisation fixées par le projet de modification de loi qui vous est soumis et par les articles actuels (51, 25 à 28) seront bien entendu toujours respectées, ce qui garanti une affectation stricte des revenus de la taxe au domaine de l'énergie.

6. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat est convaincu que les objectifs fixés dans cette conception directrice sont atteignables, ceci en consentant à beaucoup d'effort, de persévérance et d'engagement par tous les acteurs concernés. Le canton doit s'imposer une ligne à suivre pour tendre vers une consommation et une production d'énergie rationnelles et axées sur le long terme. C'est là la raison d'être de cette conception directrice.

Pour atteindre les objectifs fixés – qui, rappelons-le, sont encore loin de signifier un développement durable de notre société – un programme d'envergure est nécessaire. Et c'est en mettant la priorité sur la rénovation des bâtiments que les effets seront les plus significatifs du point de vue énergétique. La taxe sur l'électricité est un moyen indispensable et cohérent pour donner vie aux concepts et propositions de ce rapport.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous prie:

– d'adopter le décret sur la conception directrice de l'énergie 2006;
– d'accepter l'introduction d'une taxe sur l'électricité en adoptant le projet de loi ci-joint;
– de classer le postulat du groupe socialiste 03.123, du 29 avril 2003, "Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques".

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 septembre 2006

Au nom du Conseil État:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
sur la conception directrice cantonale de l'énergie 2006

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001,
vu le rapport de la commission cantonale de l'énergie, du 19 mai 2005,
sur la proposition du Conseil État, du 4 septembre 2006,

décrète:

Article premier La conception directrice cantonale de l'énergie 2006 est adoptée.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur.

[3]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Loi
portant révision de la loi sur l'énergie (LCEn)
(taxe sur l'électricité)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil État, du 4 septembre 2006,

décrète:

Article premier La loi sur l'énergie (LCEn) du 18 juin 2001 est modifiée comme suit:

Taxe sur l'électricité :
a) Principes

Art. 51a (nouveau)

[1]Une taxe sur l'électricité est prélevée auprès de tous les consommateurs finaux.

[2]Le montant de la taxe est fixé à 0,2 centime par kilowattheure.

[3]Le Conseil d'Etat fixe les modalités de perception.

b) Exonération

Art. 51b (nouveau)

[1]Les consommateurs qui s'engagent à atteindre un objectif d'évolution de leur consommation en vertu de l'article 49, alinéa 2 et 3, sont exonérés du paiement de la taxe durant la validité de la convention passée avec le département.

[2]Toutefois, si l'objectif n'est pas atteint, l'intégralité de la taxe est due.

Art. 52, al. 2

Ce fonds est alimenté par l'intégralité des revenus de la taxe sur l'électricité, … (*suite inchangée*).

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

TABLE ALPHABETIQUE

Activités de jeunesse

06.167 Loi sur le soutien aux activités de jeunesse extrascolaires
Projet de loi Laurence Boegli 926

Agenda 21

02.116 Agenda 21
Débats 971
Rapport de la commission 1103

Agriculture

06.392 Constructeur agricole
Question Christian Hostettler et consorts..... 936, 1027

Allaitement

03.107 Allaitement
Débats 957
Rapport de la commission 1083

Allocations familiales

06.391 Allocations familiales
Question Hugues Bertrand Chantraine 936, 1028

Approvisionnement électrique
Voir sous "Energie"

Capteurs solaires
Voir sous "Energie"

Centrale à gaz

06.157 Valoriser la chaleur de la future centrale à gaz de Cornaux
Postulat du groupe socialiste 931

06.168 Efficacité énergétique cantonale
Postulat du groupe libéral-PPN 935

Chemins de fer

06.038 Nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle
Débats 1041
Rapport du Conseil d'Etat 1175

Commission d'enquête parlementaire

04.109 Commission d'enquête parlementaire
Débats 962
Rapport de la commission 1095

Commissions parlementaires

Commission législative

03.107 Allaitement
Débats 957
Rapport de la commission 1083

04.107 Secret de fonction de la police judiciaire
Débats 960
Rapport de la commission 1089

04.109 Commission d'enquête parlementaire
Débats 962
Rapport de la commission 1095

02.116 Agenda 21
Débats 971
Rapport de la commission 1103

Commission des pétitions et des grâces

Réunion 1058

Conception directrice de l'énergie

06.036 Conception directrice de l'énergie
Débats 1024, 1050, 1059
Rapport du Conseil d'Etat 1180

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 954

Décrets

Décret portant octroi d'un crédit de 1.030.000 francs destiné à couvrir la part du canton de Neuchâtel pour la réalisation d'une nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle
Adoption 1045

Décret sur la conception directrice cantonale de l'énergie 2006
Adoption 1078

Droit pénal

06.040 Droit pénal
Débats 994, 1003
Rapport du Conseil d'Etat 1127

Energie

06.159 Loi portant révision de la loi sur l'énergie
Projet de loi Pierre Bonhôte 925

06.157 Valoriser la chaleur de la future centrale à gaz de Cornaux
Postulat du groupe socialiste 931

06.158 Du bois dans le gaz
Postulat du groupe socialiste 932

06.161 Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois!
Postulat du groupe PopVertsSol 932

06.168 Efficacité énergétique cantonale
Postulat du groupe libéral-PPN 935

06.170 A chaque nouveau né son panneau solaire
Postulat Bernard Matthey 1002

Enseignement

06.167 Loi sur le soutien aux activités de jeunesse extrascolaires
Projet de loi Laurence Boegli 926

06.395 Quelle formation dans la santé et le social?
Question François Cuche 937

Entreprises

06.163 Neuchâtel canton des jeunes créateurs et des créatrices d'entreprises
Postulat du groupe socialiste 932

Environnement

02.116 Agenda 21
Débats 971
Rapport de la commission 1103

Faune et flore

06.397 Quel avenir pour le jardin botanique?
Question Frédéric Cuche 938

Fiscalité

06.160 Loi portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir)
Projet de loi Rolf Graber 925

06.156 Pour l'équité fiscale dans la République
Motion populaire du mouvement ATTAC 938, 1038

Grand Conseil

Assermentation 954

Ordre du jour 940

Procès-verbal 954

Retrait d'une proposition 1000

Transformation d'une proposition 1079

04.109 Commission d'enquête parlementaire
Débats 962
Rapport de la commission 1095

Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

Hautes écoles

06.395 Quelle formation dans la santé et le social?
Question François Cuche 937

Hôpitaux

06.390 Plan d'actions 2006-2009 pour l'Hôpital neuchâtelois – 5 mois d'attente… c'est trop long!
Question Odile Duvoisin, Pierre Bonhôte et Monika Maire-Hefti 935, 1029

06.393 Artemed à Neuchâtel?
Question Blaise Courvoisier 936, 1030

Horaires ferroviaires

06.162 Le projet des horaires TGV Lyria 2008 Lausanne et Berne-Paris (par Neuchâtel) est inacceptable
Interpellation des groupes libéral-PPN et radical 924, 1035

06.164 Desserte ferroviaire Le Locle – La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel: des améliorations à court terme nécessaires
Postulat du groupe socialiste 933, 1048

Impôts
Voir sous "Fiscalité"

Jardins

06.396 Des jardins familiaux sur des terrains appartenant à l'Etat
Question Bernard Matthey 938

06.397 Quel avenir pour le jardin botanique?
Question Frédéric Cuche 938

Lois

Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (allaitement)
Adoption 959

Loi portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN) (secret de fonction de la police judiciaire)
Adoption 961

Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (commission d'enquête parlementaire)
Adoption 965

Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21)
Adoption 979

Loi adaptant la législation neuchâteloise à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (loi sur le partenariat; LPart)
Adoption 993

Loi portant adaptation de la législation cantonale au code pénal suisse (modifications des 13 décembre 2002 et 24 mars 2006)
Adoption 1009

Loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LPMin)
Adoption 1021

Magistrature
Voir sous "Organisation judiciaire"

Méthanisation du bois

06.158 Du bois dans le gaz
Postulat du groupe socialiste 932

Mineurs

06.040 Droit pénal
Débats 994, 1003
Rapport du Conseil d'Etat 1127

Nouvelle halte ferroviaire

06.038 Nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle
Débats 1041
Rapport du Conseil d'Etat 1175

Organisation judiciaire

06.166 Rémunération des magistrats
Postulat des groupes libéral-PPN et radical 934

06.165 Tornade pénale
Postulat du groupe socialiste 934, 1022

06.169 Retraite des magistrats de l'ordre judiciaire
Postulat des groupes libéral-PPN et radical 1001

Partenariat enregistré

06.032 Partenariat enregistré
Débats 990
Rapport du Conseil d'Etat 1107

Police

04.107 Secret de fonction de la police judiciaire
Débats 960
Rapport de la commission 1089

Promotion économique

06.163 Neuchâtel canton des jeunes créateurs et des créatrices d'entreprises
Postulat du groupe socialiste 932

Propositions (par ordre de numéros)

06.150 Des actions concrètes (Agenda 21)
Postulat du groupe radical 987

06.155 Réduction de la masse salariale de l'Etat
Interpellation Rolf Graber 1033

06.156 Pour l'équité fiscale dans la République
Motion populaire du mouvement ATTAC 938, 1038

06.157 Valoriser la chaleur de la future centrale à gaz de Cornaux
Postulat du groupe socialiste 931

06.158 Du bois dans le gaz
Postulat du groupe socialiste 932

06.159 Loi portant révision de la loi sur l'énergie
Projet de loi Pierre Bonhôte 925

06.160 Loi portant révision de la loi sur les contributions directes (LCdir)
Projet de loi Rolf Graber 925

06.161 Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois!
Postulat du groupe PopVertsSol 932

06.162 Le projet des horaires TGV Lyria 2008 Lausanne et Berne-Paris (par Neuchâtel) est inacceptable
Interpellation des groupes libéral-PPN et radical 924, 1035

06.163 Neuchâtel canton des jeunes créateurs et des créatrices d'entreprises
Postulat du groupe socialiste 932

06.164 Desserte ferroviaire Le Locle – La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel: des améliorations à court terme nécessaires
Postulat du groupe socialiste 933, 1048

06.165 Tornade pénale
Postulat du groupe socialiste 934, 1022

06.166 Rémunération des magistrats
Postulat des groupes libéral-PPN et radical 934

06.167 Loi sur le soutien aux activités de jeunesse extrascolaires
Projet de loi Laurence Boegli 926

06.168 Efficacité énergétique cantonale
Postulat du groupe libéral-PPN 935

06.169 Retraite des magistrats de l'ordre judiciaire
Postulat des groupes libéral-PPN et radical 1001

06.170 A chaque nouveau né son panneau solaire
Postulat Bernard Matthey 1002

Questions (par ordre de numéros)

06.389 Menace sur un bâtiment
Question Christiane Bertschi 1032

06.390 Plan d'actions 2006-2009 pour l'Hôpital neuchâtelois – 5 mois d'attente… c'est trop long!
Question Odile Duvoisin, Pierre Bonhôte et Monika Maire-Hefti 935, 1029

06.391 Allocations familiales
Question Hugues Bertrand Chantraine 936, 1028

06.392 Constructeur agricole et consorts
Question Christian Hostettler 936, 1027

06.393 Artemed à Neuchâtel?
Question Blaise Courvoisier 936, 1030

06.394 L'Etat impose un service de garde pour les urgences
Question Hugues Bertrand Chantraine 937, 1031

06.395 Quelle formation dans la santé et le social?
Question François Cuche 937

06.396 Des jardins familiaux sur des terrains appartenant à l'Etat
Question Bernard Matthey 938

06.397 Quel avenir pour le jardin botanique?
Question Frédéric Cuche 938

Rapports (par ordre de numéros)

02.116 Agenda 21
Débats 971
Rapport de la commission 1103

03.107 Allaitement
Débats 957
Rapport de la commission 1083

04.107 Secret de fonction de la police judiciaire
Débats 960
Rapport de la commission 1089

04.109 Commission d'enquête parlementaire
Débats 962
Rapport de la commission 1095

06.032 Partenariat enregistré
Débats 990
Rapport du Conseil d'Etat 1107

06.036 Conception directrice de l'énergie
Débats 1024, 1050, 1059
Rapport du Conseil d'Etat 1180

06.038 Nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle
Débats 1041
Rapport du Conseil d'Etat 1175

06.040 Droit pénal
Débats 994, 1003
Rapport du Conseil d'Etat 1127

Réponses écrites à des questions et à des interpellations

Voir sous "Questions" et "Propositions"

Santé publique

06.393 Artemed à Neuchâtel?
Question Blaise Courvoisier 936, 1030

06.394 L'Etat impose un service de garde pour les urgences
Question Hugues Bertrand Chantraine 937, 1031

03.107 Allaitement
Débats 957
Rapport de la commission 1083

Secret de fonction

04.107 Secret de fonction de la police judiciaire
Débats 960
Rapport de la commission 1089

Transports publics

06.162 Le projet des horaires TGV Lyria 2008 Lausanne et Berne-Paris (par Neuchâtel) est inacceptable
Interpellation des groupes libéral-PPN et radical 924, 1035

06.164 Desserte ferroviaire Le Locle – La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel: des améliorations à court terme nécessaires
Postulat du groupe socialiste 933, 1048

06.038 Nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle
Débats 1041
Rapport du Conseil d'Etat 1175

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2006 - 2007 – Tome 5

Session ordinaire
des 5 et 6 décembre 2006

SEIZIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 5 et 6 décembre 2006

Séance du mardi 5 décembre 2006, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle Ory, présidente

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 110 député-e-s et 5 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Josette Frésard	Mme Pierrette Ummel
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	M. Pierre-Laurent Denis
M. Daniel Haldimann	M. Maurice Pugin
Mme Charlotte Imhof	Mme Jacqueline Tschanz
M. Roland Tanner	Mme Marie-Laure Béguin Mettraux

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = P<u>V</u>S, membre des Verts = P<u>V</u>S, membre de SolidaritéS = PV<u>S</u>*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Postulats

06.172 ad 06.044
5 décembre 2006
Postulat du groupe socialiste
Quel statut pour les filiales dans la HES-SO?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier, en étroite coordination avec la HE-ARC et la HES-SO, les avantages et inconvénients des filiales, aussi bien sous l'angle organisationnel que financier et juridique, et de faire part de ses analyses et conclusions au Grand Conseil dans les meilleurs délais.

Brève motivation:

Les établissements scolaires neuchâtelois rattachés à la HE-ARC disposent de filiales dans la République et Canton du Jura et les conditions-cadre y ont été définies selon des critères propres à l'Arc jurassien.

La Confédération, ou plutôt ses hauts fonctionnaires qui comblent les vides politiques, tend à exiger des sites toujours plus importants pour répondre à ses critères de subventionnement (trend actuel: minimum de 500 étudiants). Vaudois et Genevois n'ont guère de souci à se faire de ce côté-là en raison de leur bassin démographique et ils seraient enclins à proposer à leurs partenaires romands l'instauration d'un système de "filialisation" (aujourd'hui dans le domaine musical, mais rien n'empêche d'étendre le raisonnement). Pour parer à toute éventualité, il serait judicieux de définir maintenant les règles du jeu, avant qu'elles ne nous soient imposées dans l'urgence.

Signataires: C. Borel, B. Nussbaumer, D. Reinhard, et J.-N. Karakash.

06.173 ad 06.033
5 décembre 2006
Postulat Marianne Ebel
Encouragement temporaire à la retraite anticipée

Les mêmes droits à la retraite anticipée doivent être étudiés et proposés pour l'ensemble du personnel des hôpitaux et des institutions subventionnés par l'Etat.

2. Motion populaire

06.171
23 novembre 2006
Motion populaire du parti démocrate-chrétien neuchâtelois
Pour un canton à six communes

Avec le PDC neuchâtelois, les citoyennes et citoyens soussignés, par voie de motion populaire et se référant à l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques, demandent au Grand Conseil d'entreprendre la restructuration de notre canton et six communes fondées sur les districts actuels.

Motivation:

La fusion de communes telle qu'elle est envisagée en diverses régions de notre canton n'apportera qu'une solution très partielle aux problèmes qui attendent les responsables politiques. Elle n'améliorera que faiblement les possibilités de développement. La plupart des projets communaux exigent aujourd'hui déjà une collaboration à l'échelle du district. Nous réclamons la prise en compte de cette réalité par le Grand Conseil. Nous lui demandons d'étudier la restructuration politique du canton sur la base des six districts actuels.

Premier signataire: Laurent Suter, Grand'Rue 22, 2075 Wavre
Motion populaire munie de 145 signatures.

ORDRE DU JOUR

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Assermentation

Assermentation d'un député suppléant.

Elections judiciaires

Election
– d'un-e président-e du Tribunal du district de Boudry
– d'un-e assesseur de l'autorité tutélaire pour le district du Locle

06.045 DJSF
20 septembre et 10 novembre 2006
Budget de l'Etat pour l'exercice 2007
Projet de budget pour l'exercice 2007 et rapports à l'appui

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT [2)]

06.033 DJSF
Encouragement temporaire à la retraite anticipée
27 novembre 2006
Rapport de la commission "Retraite anticipée" à l'appui d'un projet de loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique.

06.043 DJSF
Amélioration de la situation financière de l'Etat
2 octobre 2006
Rapport du Conseil d'Etat à l'appui de deux projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat
10 novembre 2006
Rapport de la commission de gestion et des finances sur le rapport du Conseil d'Etat à l'appui de deux projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat

06.046 DEC
18 octobre 2006
Mesures d'insertion
Rapport
a) relatif à l'insertion professionnelle des personnes de moins de trente ans
b) à l'appui d'un projet de loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de trente ans

---

2) Remarque:
Les rapports n'ayant pas été traités à la session de novembre 2006 sont considérés comme faisant partie intégrante de cet ordre du jour. Ils n'y figurent pas nommément afin de ne pas alourdir le présent document, dans la mesure où ils ne pourront pas être traités à cette session. Ils seront repris à l'ordre du jour de janvier 2007.

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS [2)]

Rapports oraux

1. Rapport de la commission législative
2. Rapport de la commission affaires extérieures
3. Rapport de la commission fiscalité
4. Rapport de la commission péréquation financière
5. Rapport de la commission RPT
6. Rapport de la commission police

06.044 DECS
30 octobre 2006
Contrôle parlementaire des HES-SO/S2
Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES

III. PROPOSITIONS DE DEPUTES
Le signe → indique le groupage de propositions.

Motions (16)

05.110 DEC
22 février 2005
Motion du groupe radical
Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre"

Quand on veut simplifier une tracasserie administrative, le phénomène de ricochet est fréquent.

La commune répond que c'est de la compétence du canton. Le canton que c'est celle de la Confédération. Et la Confédération…

Silence! Le caillou lancé est englouti dans les eaux profondes de l'administration fédérale.

Où et comment agir?

Il est certain que les charges administratives pèsent toujours plus lourdement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Même le conseiller fédéral Joseph Deiss partage ces préoccupations. Lors de ses interventions en terres neuchâteloises, en mai 2003, il a rencontré des chefs d'entreprises et il leur a fait des promesses pour introduire, partout où cela était possible, des simplifications et des allégements administratifs.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Soucieux de cette inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques, la commission PME du parti radical-démocratique neuchâtelois (PRDN) a mis sur pied au printemps 2004 une soirée-débat intitulée: "Tracasseries administratives – Je suis patron et j'en ai marre".

Des personnalités au niveau fédéral, cantonal et communal y ont participé comme orateurs, dont, notamment, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique (DEP), Bernard Soguel.

Devant un parterre attentif et concerné de chefs de PME, il a été débattu de plusieurs axes où les exigences de tâches administratives ne cessent d'augmenter. Des ébauches de solutions pour

optimaliser le temps passé à ces obligations et garder le maximum d'énergie et de moyens à la production, à la recherche & développement, à la prospection de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à la formation et à la pérennité de l'entreprise ont été élaborées.

Après cette rencontre, la commission PME a établi divers contacts, dont certains avec le DEP, qui a travaillé avec la Haute école de gestion (HEG), notamment, pour faire une enquête afin de voir quelles rationalisations pourraient être introduites.

Malheureusement le projet n'a pas abouti et nous nous retrouvons à la case départ, sans être venu à la rencontre des responsables des PME du canton, qui se retrouvent seuls face à la montagne des tracasseries administratives qui ne cesse de croître.

Selon l'Université de Saint-Gall, le nombre d'heures passées par les PME pour remplir leurs obligations administratives a doublé en quinze ans.

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, J. Tschanz, P. Sandoz, G. Pavillon, R. Tanner, F. Loeffel, R. Comte, W. Geiser, B. Zumsteg, M. Schafroth, Ph. Haeberli, M. Grossmann, F. Rutti, M. Desaulles-Bovay, E. Berthet, B. Keller, Ch. Imhof, T. Perrin et M.-L. Béguin Mettraux.

Amendements du groupe radical, du 6 décembre 2005

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Une étude menée récemment par la Haute école pour la technique et l'économie de Coire pour le compte du gouvernement des Grisons[3] auprès de 5850 entreprises – avec un taux de retour de

[3] Voir http://www.fh-htwchur.ch/files/HTW_Medienmitteilung_KMU_admin_ag.pdf et http://www.fh-htwchur.ch/files/DIV_Medienorientierung_21.10.05_Schlange.pdf

24% – a permis de mieux connaître la situation et notamment de constater que 75% des entreprises estiment que la charge administrative est trop lourde (bien que 43% admettent qu'elle ne le soit que partiellement). Seules 20% des entreprises concernées estiment que ces charges ne représentent pas un problème. Le nombre d'heures passées par mois sur les questions administratives tourne autour de 20 heures par mois aux Grisons (40% des entreprises déclarant même y consacrer plus de 20 heures).

Cette étude montre par ailleurs que des différences importantes existent entre les secteurs d'activités économiques, mais aussi entre la taille des entreprises. Les entreprises les plus affectées semblant être les entreprises moyennes et grandes. Cette étude a par ailleurs permis d'identifier plus précisément par secteur économique les domaines dans lesquels des simplifications sont le plus attendues, les quatre secteurs où l'action est prioritaire sont: la TVA, les impôts des personnes morales, les normes environnementales et la comptabilité. Il serait très utile de connaître précisément la situation dans notre canton également.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes, *notamment en matière environnementale et de sécurité au travail*;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– *autorisations administratives diverses*;
– *normes en matière d'apprentissage*;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– *procédures en matière de main-d'œuvre étrangère*;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le Conseil d'Etat est appelé à mener, d'entente avec les milieux économiques neuchâtelois, un sondage auprès des entreprises afin de mieux cibler les attentes, d'identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire de l'étude menée récemment dans le canton des Grisons.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel et D. Cottier.

Sous-amendement du Conseil d'Etat, du 28 mars 2006

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat est prié de mener, en collaboration avec les milieux économiques neuchâtelois, des démarches appropriées auprès des entreprises (études, sondages ou autres moyens) afin de mieux cibler les attentes, identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire des divers travaux déjà effectués en la matière.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégement afin de rendre plus efficaces les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme *économique*. (*Suppression de: "complet" et de "dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.")*

05.118 DGT
15 mars 2005
Motion du groupe PopEcoSol
Développons et encourageons la géothermie

La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit déposé le 15 mars 2005

Le 28 mars 2006, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

05.122 DGT
22 mars 2005
Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
Maîtriser le développement des centres commerciaux

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.

Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:

– une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;

– des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;

– une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;

– une consommation excessive de sol.

Sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

– d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;

– d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

05.125 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Imposition fiscale à la source

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct.

Motivation

L'examen des comptes 2004 présentant un déficit de près de 100 millions de francs permet de constater que de nombreux contribuables ne s'acquittent pas de leur dû en faveur de l'Etat. S'il est évident que certains se trouvent dans une situation telle qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations, nombre d'entre eux choisissent délibérément d'utiliser leurs revenus à d'autres fins. Par le biais de l'impôt à la source, le canton et les communes pourront encaisser les montants qui leur sont dus, empêchant les contribuables indélicats d'en faire un autre usage.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 178 signatures.

05.147 DEC
30 août 2005
Motion Christiane Bertschi
Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé. C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que:

– avant le début de chaque chantier de transformation ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste, afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris;

– qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débuter les travaux;

– que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

Cosignataires: François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

05.153 DJSF

31 août 2005

Motion du parti ouvrier et populaire (POP)
Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques

Le barème fiscal de notre canton, comme tout barème fiscal, est basé sur un système progressif où le taux de perception augmente en fonction du revenu et de la fortune. Comme dans tout barème fiscal, cette progression cesse une fois qu'un certain plafond est atteint.

Au vu de l'état inquiétant des finances cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter (par exemple à 20% pour le revenu et 7‰ sur la fortune) les plafonds du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Signataires: J.-P. Veya, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et M. Droguett.

05.156 PRESIDENCE

31 août 2005

Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker
Contre l'élection tacite au Conseil d'Etat

Les soussignés proposent qu'à l'issue du premier tour de l'élection au Conseil d'Etat, l'élection tacite ne peut être admise qu'avec les cinq candidats ayant obtenu le plus de voix.

Ils demandent dès lors que la loi sur les droits politiques soit modifiée dans le sens suivant:

a) Chacun-e des cinq candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour de l'élection au Conseil d'Etat est soit élu-e à la majorité absolue, soit doit se présenter au second tour.

b) Il/elle ne peut se retirer, respectivement être retiré-e par le/la mandataire de la liste sur laquelle il/elle s'est présenté-e qu'en cas de force majeure (maladie, raisons familiales graves, etc.).

c) En ce cas, chacun-e des six candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour et en mesure de se présenter est soit élu-e, soit doit se présenter au seconde tour de l'élection.

Motivation

A la suite du premier tour à l'élection au Conseil d'Etat du 10 avril 2005, aucun des vingt-sept candidats en lice n'a atteint la majorité absolue. Ils ont été considérés comme élus tacitement par la chancellerie. Le candidat arrivé en cinquième position a dû céder sa place à celui qui le suivait, candidat d'un autre parti.

Ainsi, par un jeu de désistements et d'ententes entre les grands partis politiques, seuls cinq candidats ont été inscrits à l'élection du deuxième tour.

Les soussignés estiment que la volonté populaire n'a pas été respectée. Ils demandent que la loi sur les droits politiques soit modifiée par le Grand Conseil afin qu'une telle situation ne se reproduise plus et que les citoyens et citoyennes du canton ne se sentent pas dépossédés de leurs droits politiques.

Premier signataire: Marc Ducommun, Nord 113, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 418 signatures.

05.160 DGT

23 septembre 2005

Motion de la commune de Couvet
Initiative communale "Législation sur la taxe déchets"

Le Conseil général de la commune de Couvet;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal du 1er novembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets, notamment l'article 22 de la loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986, en visant les buts suivants:

1. La taxe devrait être facilement applicable.
2. La taxe devrait respecter le principe de causalité, ou principe du pollueur-payeur, y compris pour la taxation des personnes physiques.
3. La taxe devrait encourager les contribuables à effectuer le tri des déchets.

Le Grand Conseil doit examiner l'opportunité d'introduire la taxe dite "au sac" dans l'ensemble du canton.

Celle-ci présente l'avantage de respecter les prescriptions susmentionnées et incite davantage le tri des ordures.

Une comparaison avec les systèmes mis en place dans d'autres cantons devrait être effectuée.

Couvet, le 19 novembre 2004

Au nom du Conseil général:

Le président, M. PATTHEY — *La secrétaire,* G. MEZRED

Commentaire

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le dépôt d'une initiative communale demandant au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets

La taxe déchets, introduite par le Grand Conseil en 1999, pose d'importants problèmes d'application. Elle ne respecte pas le principe de causalité, en tout cas pour ce qui est de la taxation des personnes physiques, dans la mesure où la taxe est prélevée indépendamment de la production de déchets des individus ou des ménages. De plus, de nombreux citoyens, depuis l'introduction de cette nouvelle taxe, renoncent à trier leurs déchets, lassés qu'ils sont de payer une nouvelle taxe sur laquelle leur comportement ne pourra pas avoir d'influence directe.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prescrit que les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes – par exemple taxe au sac –, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (principe de causalité). De là découle l'arrêté pris par le Tribunal administratif cantonal le 21 août 2004 suite au recours d'une citoyenne neuchâteloise.

Dans la loi du 23 juin 1999 portant révision de la loi concernant le traitement des déchets, le Grand Conseil a repris la législation fédérale, en mentionnant à l'article 22 de la loi: "Les communes sont tenues de couvrir les frais de ramassage et d'incinération des déchets par la perception de taxes de nature causale, proportionnées en principe à la quantité de déchets produits". Selon l'article 24 de la même loi, le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'application, notamment celles concernant les bases servant au calcul des taxes et émoluments communaux.

Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un règlement d'application – RSN 805.301 – qui fixe, à l'article 10, les règles relatives au calcul de la taxe déchets des communes. Pour la taxation des personnes physiques, le gouvernement s'éloigne complètement de la loi votée par le Grand Conseil en prescrivant que la taxe déchets est définie par habitant ou par ménage (dans ce dernier cas avec pondération en fonction du nombre d'occupants). Ces deux critères contreviennent et à la législation fédérale et à la loi votée par le Grand Conseil, qui imposent que la taxe soit de nature causale, c'est-à-dire que les coûts de l'élimination des déchets soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Le Conseil communal propose donc que Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets afin de rendre celle-ci pleinement conforme aux intentions du législateur. L'ancrage dans la loi des critères à appliquer, pour respecter le principe de causalité, s'avère nécessaire, diminuant ainsi le "tout à la poubelle". Si la concrétisation du principe de causalité s'avérait impossible, il conviendrait sans doute de supprimer cette taxe, vu l'effet très négatif que cette dernière a sur le tri des déchets.

Une large consultation des communes serait également souhaitable. De même, la situation des entreprises, des établissements, des artisans et des commerçants devrait également être prise en compte.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'accepter l'arrêté annexé demandant au Grand Conseil de revoir sa position sur la taxe dite "au sac".

05.165 DSAS

29 septembre 2005

Motion populaire d'un groupe de citoyens

Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?

En automne 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale (RPT), elle aura un effet sur le financement des institutions AI.

Nous craignons que cette décision ait un effet différencié en fonction de la santé financière des cantons.

Dans le contexte neuchâtelois, nous avons le souci d'assurer le maintien de la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI. Ceci implique un personnel d'encadrement formé et en nombre suffisant, des structures adaptées aux problématiques des personnes accueillies et un maintien des prestations fournies.

Suite à l'acceptation de la RPT, les prestations équivalentes à celles que la Confédération finançait devront être assurées pour une durée de trois ans par le canton.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment garantir la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI du canton, ainsi que la pérennité du financement de ces dernières, au-delà du délai cadre de trois ans imposé par la Confédération à tous les cantons.

Motivation

Suite à la votation populaire de septembre 2004 concernant la RPT, nous nous interrogeons sur l'avenir des institutions du canton financées par l'AI. En. effet, les craintes se basent sur les faits suivants qui sont constatés au quotidien par des personnes provenant de divers horizons en lien avec le handicap:

Nous sommes préoccupés par une augmentation de la population en situation de handicap pour les enfants comme pour les adultes vieillissants. En effet, nous constatons des demandes de plus en plus importantes et diversifiées dans les lieux d'accueil de ces personnes, tant au niveau du handicap qu'au niveau du temps demandé à l'institution. De plus, l'augmentation de l'espérance de vie implique un encadrement spécifique et approprié. Nous craignons de ne plus pouvoir assurer un service au plus proche des besoins des personnes en situation de handicap et des familles si le canton n'assume pas pleinement le transfert de charges imposées par la confédération au canton.

Depuis plusieurs années, l'acceptation des budgets concernant les institutions est soumise à un contrôle rigoureux entraînant du retard. Ceci entrave toute politique d'anticipation au sein de nos institutions et les pousse à agir dans l'urgence. Les actions dans la précipitation permettent de trouver des solutions à court terme qui ne résolvent pas les problèmes rencontrés notamment au niveau des locaux et de l'espace.

Le patrimoine bâti de certaines institutions AI manque cruellement d'entretien et de mise à niveau, ce qui implique la nécessité d'une réflexion à long terme sur la rénovation et l'adaptation de ces dernières pour des personnes avec des handicaps physiques et des troubles du comportement considérables.

Nous constatons que sans la présence quotidienne de personnels stagiaires, il ne serait pas possible de maintenir actuellement les prestations fournies ainsi que la qualité de ses dernières. Nous aimerions que le canton considère que la présence nécessaire des stagiaires est un signe

de précarité et d'inquiétude. Les personnes en stages devraient pouvoir avoir la possibilité de se former et de profiter des diverses expériences au sein d'une institution et ne devraient pas être considérées comme une force de travail à part entière.

Nous aimerions également faire un lien avec l'actualité du canton de Neuchâtel et des mesures d'économies budgétaires. En effet, en plus de notre souci quant à l'application de la RPT, le gel des remplacements du personnel, de la création de nouveaux postes et de la possibilité de participer à des formations continues va avoir un impact direct sur les prestations et la qualité de ces dernières, donc une péjoration des possibilités d'accueil au sein de notre canton.

En conclusion, la nécessité d'une réflexion à long terme sur l'avenir du financement des institutions AI s'impose. Il nous paraît essentiel d'obtenir des réponses et des garanties de la part du Conseil d'Etat. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour réaliser l'étude demandée et le maintien du financement nécessaire au bien-être des Neuchâteloises et des Neuchâtelois vivant avec un handicap.

Première signataire: Malika Friche, rue de l'Orangerie 8, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 1208 signatures.

05.170 DJSF
27 octobre 2005
Motion populaire Béatrice Hirschy, Fabienne Spichiger et Catherine Lüscher
Dans quelle proportion les femmes et les familles seront-elles touchées par les économies budgétaires?

Dépistage systématique du cancer du sein abandonné par l'Etat, office de la politique familiale et de l'égalité menacé, structures d'accueil malmenées… et ce n'est vraisemblablement qu'un début.

Dans une perspective d'équilibre des sacrifices et afin d'éviter que les femmes et les familles ne soient systématiquement touchées par l'assainissement des finances cantonales, nous demandons aux autorités cantonales qu'elles évaluent précisément la proportion des économies actuelles et futures à la charge directe et indirecte des femmes et des familles.

Développement

Parce que les pays qui ont instauré une politique familiale digne de ce nom sont les plus compétitifs économiquement;

parce qu'en Suisse, mais aussi dans le canton de Neuchâtel, les femmes gagnent encore 20% de moins que les hommes;

parce que la Suisse accuse un gros retard en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'économie – 43e place sur 58 pays dans l'étude du WEF (World Economic Forum);

parce que dans toute l'Europe, la pérennité des système de protection sociale dépend de la capacité des pays à investir massivement dans les femmes et les enfants (cf. G. Esping-Anderson, Why we need a new welfare state, Oxford university press 2002),

c'est pourquoi, nous, les soussignées, estimons que le bon sens politique et économique implique que les sacrifices soient répartis de manière équitable et qu'ils soient réfléchis afin de ne pas péjorer l'avenir.

Première signataire: *Béatrice Hirschy, présidente du Centre de liaison des associations féminines neuchâteloises, route de Chaumont 142, 2067 Chaumont*

Motion populaire munie de 251 signatures.

05.171 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Flat taxe

Le groupe UDC prie le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire le système "flat taxe" pour l'impôt direct communal et cantonal. Le principe donne le même taux – à définir – d'imposition, quel que soit le montant des revenus du contribuable, et ceci pour tous les contribuables du canton. Il n'y aurait plus de splitting, il n'y aurait plus de barème.

En effet, si la gradation pénalisante du barème fiscal actuel retient bien des contribuables à s'engager pour gagner plus et mieux leur vie, une imposition sur le système "flat taxe", comme existant dans d'autres pays, favoriserait une réelle revalorisation des contribuables, et de leur niveau de vie, à tous les échelons sociaux de la population. Personne n'aurait plus peur de passer à l'échelon supérieur.

Il en résulterait pour le canton un fort accroissement des richesses.

Signataires: H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, K.-F. Marti, N. Auclair, D. Haldimann, N. Gsteiger, P.-A. Storrer, R. Tschanz, M. Pugin, M. Schafroth, B. Wenger, M.-A. Bugnon, J.-L. Gyger et B. Courvoisier.

05.173 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Alléger les structures de l'Etat

Tout le monde admet aujourd'hui que la situation financière de l'Etat nécessite des mesures structurelles. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la réduction des postes dans l'administration cantonale et dans les établissements et les institutions soutenues financièrement par l'Etat de 10% – en équivalents postes à plein temps –, d'ici 2008.

Nous rappelons que les mutations du personnel au bénéfice d'un statut de droit public liées à la mise à la retraite et aux départs volontaires se situent en moyenne annuelle à 7%. La réduction demandée doit s'inscrire dans le cadre de ces mutations et peut se faire sans licenciements. Le Conseil d'Etat veillera aussi à améliorer la mobilité du personnel au sein de l'administration et au sein des établissements et institutions paraétatiques.

Signataires: W. Willener, K.-F. Marti, P. Hainard, H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, N. Gsteiger, B. Wenger, M. Pugin, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M. Schafroth, N. Auclair, R. Tschanz et P.-A. Storrer.

06.113 DJSF
24 janvier 2006
Motion du groupe PopVertsSol
Correction d'inégalités de traitement dans la loi sur la fiscalité

Actuellement, les salarié-e-s ont droit à certaines déductions auxquelles ne peuvent prétendre les chômeurs et chômeuses et nous souhaitons que le conseiller d'Etat corrige ces inégalités de traitement. Il s'agit notamment des cas suivants:

– Du montant du revenu que déclare le ou la salarié-e (montant figurant sur le certificat de salaire rempli par l'employeur) sont déduites les primes pour l'assurance perte de gain en cas de maladie, car l'employeur les prélève directement, comme les primes des autres assurances sociales (AVS, AI, AC, LAA).

Par contre, si une personne au chômage contracte une telle assurance (l'assurance-chômage ne couvre que trente jours de maladie), elle ne peut pas la déduire de ses impôts.

– Un ou une salarié-e peut déduire un certain montant pour ses déplacements et ses repas pris hors de son domicile. Par contre, si une personne au chômage doit se déplacer pour un entretien d'embauche, elle ne peut pas déduire les coûts liés à ses déplacements.

Afin de corriger ces inégalités de traitement, nous demandons au Conseil d'Etat de donner aux personnes au chômage la possibilité de déduire de leurs impôts le montant de leur assurance perte de gain en cas de maladie ainsi que les frais liés aux déplacements pour un entretien d'embauche loin de leur domicile.

Signataires: D. Angst, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, L. Debrot, D. de la Reussille, M. Ebel, G. Hirschy, Y. Stalder, J.-C. Pedroli, Patrick Erard et P. Hermann.

06.124 Présidence
28 mars 2006
Motion du groupe UDC
Moins de commissions

L'annuaire officiel 2006 de la République et Canton de Neuchâtel mentionne l'existence, tous départements confondus, de 143 organes les plus divers comme des commissions, des groupes de pilotage, des représentations, etc.

La gestion de ces organes est lourde et coûteuse. Elle nécessite des moyens financiers à charge de nombreux services et surtout des investissements en temps de travail et de présence de la part du personnel de l'Etat. A titre d'exemple, une récente réunion de la commission consultative agricole a nécessité la présence d'un conseiller d'Etat, de deux chefs de service et de cinq responsables d'offices.

Tous ces organes ont certainement une bonne raison d'exister. Le groupe UDC s'interroge cependant sur leur utilité, sur leur nécessité et sur leur indispensabilité.

Nous demandons au Conseil d'Etat, par le biais des chefs de départements, d'étudier les possibilités de réduire le nombre de ces organes à ce qui est indispensable aux bonnes relations entre l'Etat, les partenaires et les milieux concernés. Il s'agit notamment de voir quels organes peuvent être supprimés, regroupés, fusionnés ou actualisés. Si nécessaire, il proposera des adaptations législatives.

Signataires: W. Willener, N. Gsteiger, R. Tschanz, J.-F. Pellaton, J.-Ch. Legrix, A. Chabloz, P. Hainard, J. Semperboni, N. Auclair, B. Wenger, D. Haldimann, K.-F. Marti, R. Clottu, J.-L. Gyger et J.-P. Donzé.

06.134 DGT
25 avril 2006
Motion des député-e-s Vert-e-s
Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire

Vingt ans après, l'accident de Tchernobyl n'a pas fini de développer ses conséquences dramatiques pour l'environnement de cette région.

Aux yeux des soussigné-e-s, il apparaît, dans la perspective du développement durable et pour préserver les générations futures, de préparer progressivement l'après nucléaire.

Aussi, les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'étudier comment diminuer la part des 17% de l'approvisionnement électrique nucléaire de notre canton; cette diminution devant intervenir sur un laps de dix ans et être entièrement compensée en favorisant les économies d'énergies et le recours systématique à des sources d'approvisionnement en énergies renouvelables indigènes.

Signataires: C. Gehringer, L. Debrot, V. Pantillon, P. Hermann, G. Hirschy, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, P.-A. Thiébaud et Patrick Erard.

06.156 DJSF
31 octobre 2006
Motion populaire du mouvement ATTAC
Pour l'équité fiscale dans la République

Les soussigné-es demandent au Grand Conseil de faire appliquer la législation cantonale neuchâteloise de manière à assurer l'égalité devant l'impôt pour l'ensemble des personnes morales. Ils demandent notamment que les taux d'imposition prévus par la loi soient appliqués sans exception. La présente motion est munie de la clause d'urgence.

Brève motivation:

Dans le canton de Neuchâtel, la fiscalité des personnes morales est opaque et les privilèges accordés tenus soigneusement secrets, comme au temps du Prince! En 2004, d'après les chiffres fournis par le canton, l'imposition des personnes morales s'est élevée en moyenne à 1%, alors que la loi prévoit un taux de 10% (respectivement 6% pour les entreprises avec un bénéfice inférieur à 40.000 francs).

Notre canton est une République et nous sommes attachés au principe républicain de l'égalité devant l'impôt. Par conséquent nous attendons de nos autorités qu'elles fassent appliquer la loi pour tous. Cette mesure entraînera rapidement équilibre des comptes et désendettement de l'Etat.

Premier signataire: André Babey, Soguel 13, 2035 Corcelles
Motion populaire munie de 146 signatures.

ASSERMENTATION D'UN DEPUTE SUPPLEANT

La présidente: – Nous allons procéder à l'assermentation d'un député suppléant.

Mme Julie Houriet a démissionné de son mandat de députée suppléante par lettre du 11 novembre 2006. M. Alexandre Houlmann, premier suppléant de la liste socialiste pour le collège de La Chaux-de-Fonds, a accepté le siège devenu vacant le 27 novembre 2006.

Nous prions un huissier de faire entrer le nouveau député suppléant dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entre M. Alexandre Houlmann.)

La présidente: – Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et dire "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M*. Alexandre Houlmann* – Je le jure.

La présidente: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

ELOGE FUNEBRE

La présidente: – M. Roland Châtelain est décédé. Monsieur Châtelain était un homme affable, discret, engagé, présent, efficace, à l'écoute, sensible, humain, cultivé, positif, optimiste et réaliste, tant de qualités réunies pourraient sembler être exagéré, et pourtant M. Roland Châtelain était tout cela.

Après des études de droit et l'obtention du brevet d'avocat en 1965, M. Roland Châtelain s'est très rapidement engagé dans la vie publique de sa ville et de notre canton.

Son intérêt pour la société en général et son esprit patriotique, l'ont naturellement amené à s'intéresser à la vie politique. Membre du parti radical, Il fut conseiller général au Conseil général de La Chaux de 1968 à 1975 et député au Grand Conseil neuchâtelois de 1969 à 1975 et de 1989 à 1997. Pendant son mandat de député, il a été membre de la commission législative du Grand Conseil et a par conséquent collaboré à la mise en place de nombreuses lois de notre République. Il a aussi assumé la présidence du parti durant une législature.

Sa grande sensibilité humaine, sa disponibilité, son engagement envers la société et son sens du réalisme ont fait de lui un politicien unanimement écouté, respecté et apprécié.

Son engagement politique l'a aussi conduit au Cercle du Sapin, société républicaine dont il a été le vice-président et organisateur de la Fête du 1er Mars durant 18 ans. De par sa personnalité, il a su convaincre de nombreux orateurs prestigieux, dont des conseillers fédéraux et des conseillers d'Etat à venir s'exprimer dans ce lieu.

A Sheila, son épouse, à Isabelle, Thierry et Sandra, ses enfants, nous présentons nos sincères condoléances et espérons qu'ils trouvent un peu de réconfort dans la présence et le témoignage d'affection de tant d'amis. Afin d'honorer la mémoire de Monsieur Châtelain, je vous prie de vous lever et de respecter une minute de silence.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 26 avril, 30 et 31 mai 2006 sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre de M. André Bossy, de Fretereules, du 15 octobre 2006, concernant plusieurs condamnations dont il a fait l'objet.

– Lettre de M. Guy Lebrun, de Neuchâtel, du 14 octobre 2006, concernant une demande de prestations complémentaires.

– Copie d'une lettre du 17 octobre 2006 que M. Hubert Bähler a adressée à M. Laurent Lavanchy, chef du service de l'économie agricole, concernant le Domaine du Baillods.

– Lettre de la commission de surveillance du fonds de retraite des membres du Conseil d'Etat et de leurs familles, du 31 octobre 2006, et rapport relatif à la vérification des comptes 2005 dudit fonds.

Une lettre urgente est arrivée également après la séance du bureau, c'est une lettre du Mouvement du 20 mai, du 1er décembre 2006, concernant la manifestation du 1er décembre 2006, et accompagnant une résolution adoptée lors de cette manifestation. Cette lettre est parvenue après la séance du bureau mais concerne la session du budget, c'est pourquoi nous vous la signalons quand même.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Madame la présidente, nous demandons lecture.

M. *Jean-Pierre Franchon, premier secrétaire:* – Lettre du mouvement du 20 mai, comité d'organisation, La Chaux-de-Fonds, adressée à Madame Gisèle Ory, présidente du Grand Conseil, le 1er décembre 2006.

> *Madame la présidente,*
>
> *Par la présente nous avons le plaisir de vous faire parvenir le texte de la résolution adoptée ce vendredi 1er décembre lors de la manifestation organisée dans les rues de la Ville de Neuchâtel. Nous vous saurions gré de bien vouloir en faire lecture lors de la toute prochaine séance du Grand Conseil afin qu'il en soit dûment informé.*
>
> *Signé: Comité d'organisation du Mouvement du 20 mai (85 signatures).*
>
> **Résolution adoptée lors de la manifestation du vendredi 1er décembre 2006**
>
> *Aujourd'hui, la question n'est pas de savoir si le budget 2007 de l'Etat de Neuchâtel sera adopté ou non. Le problème est beaucoup plus important et surtout beaucoup plus grave. Ce qui est en jeu, c'est la cohésion sociale du canton, sérieusement menacée par la politique néo-libérale pratiquée par le gouvernement. Celui-ci, obsédé par l'équilibre budgétaire imposé par les mécanismes du frein à l'endettement, procède à des coupes dans le domaine de l'éducation, du social, de la culture et de la fonction publique. Ces économies affaiblissent les plus pauvres, mettent en danger la qualité de l'enseignement, sacrifient les infrastructures des régions périphériques et restreignent les prestations offertes à la population.*
>
> *Depuis le début de la législature, le Conseil d'Etat parle de symétrie des sacrifices. Mais, systématiquement, il s'est heurté à l'opposition des partis de droite. De leur côté, ceux-ci ont appuyé toutes les mesures antisociales mais ne cèdent pas d'un pouce dans le domaine de la fiscalité. Résultat: l'économie du canton de Neuchâtel est florissante, les millionnaires sont plus de 4000… et les caisses de l'Etat sont vides.*

Faisant preuve d'un courage frisant la couardise, le Conseil d'Etat a chaque fois reculé. La droite est ravie de voir la gauche faire, à sa place, la politique dont elle a toujours rêvé!

Aussi, par cette résolution, le Mouvement du 20 mai, composé de nombreuses associations, de tous les syndicats affiliés à l'Union syndicale cantonale neuchâteloise et de partis politiques de gauche,

– *dénonce l'attitude dogmatique des partis de droite qui se soucient davantage de défendre les intérêts des nantis que de gouverner dans l'intérêt général du canton;*

– *demande aux députés de gauche de respecter la plate-forme électorale sur laquelle ils ont été élus au printemps 2005, ce qui implique dans l'immédiat le rejet du budget 2007 de l'Etat, tel qu'il leur est soumis par le Conseil d'Etat;*

– *appelle le Grand Conseil et le Conseil d'Etat à renoncer à toutes les mesures susceptibles d'élargir le fossé social, portant de graves atteintes à l'égard des catégories sociales les plus démunies, à cesser de s'en prendre aux salaires, aux conditions de travail du personnel et de la fonction publique et paraétatique, à garantir le maintien de prestations de qualité et de proximité dans les services publics, dans l'enseignement, la formation, la santé, à veiller à ne pas affaiblir les régions périphériques et assurer une offre diversifiée dans la culture.*

Dans l'immédiat, nous voulons:

– *une élévation du taux d'imposition des fortunes de plus d'un million de francs;*
– *le maintien de la maternité de Couvet et des policliniques;*
– *le plein rétablissement des prestations sociales;*
– *des crèches et des structures d'accueil pour les enfants en suffisance;*
– *de bonnes formations et de vrais emplois pour nos jeunes*
– *un service public offrant de bonnes prestations à tous.*

Signé: Mouvement du 20 mai, 1er décembre 2006.

M. *René Tschanz (UDC):* – Il serait peut-être nécessaire que le rapporteur rapporte d'une manière compréhensible. Nous pensons qu'il y a les deux premiers bancs qui comprennent quelque chose, les autres pas. Nous savons bien que nous avons le papier devant nous, mais enfin, les gens qui sont aux tribunes, eh bien, eux, ils n'ont rien compris.

La présidente: – Nous en prenons note. Nous passons aux élections judiciaires et nous profiterons des temps d'attente entre la distribution des bulletins et le dépouillement pour prendre les rapports oraux des commissions. Nous commençons d'abord par l'élection d'un président du Tribunal du district de Boudry.

ELECTION JUDICIAIRE

Election d'un-e président-e du Tribunal du district de Boudry

La présidente: – Nous avons reçu cinq candidatures au poste de président-e du Tribunal du district de Boudry, à repourvoir suite au départ à la retraite du titulaire. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de MM. Alexandre Seiler, Olivier Babaiantz, Florent Carron, Christian Hänni et Marc von Niederhäusern.

Tous les groupes ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Nous vous rappelons que, conformément à l’article 119 de la loi d’organisation du Grand Conseil, ces élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole à la vice-présidente de la commission judiciaire pour qu'elle donne la recommandation de la commission.

Mme *Marie-Claire Jeanprêtre Pittet*, vice-présidente de la commission judiciaire: – Nous espérons que vous attendrez la recommandation avant de voter. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le Grand Conseil doit aujourd'hui élire le président du Tribunal du district de Boudry, qui remplacera le juge Daniel Jeanneret, lequel a fait valoir son droit à la retraite. L'appel de candidatures a eu lieu dans les journaux locaux, la Feuille officielle, et sur Internet. Cinq candidats se sont annoncés, certains postulaient pour la première fois, et d'autres ont confirmé un intérêt qu'ils avaient déjà manifesté lors de précédentes élections.

La liste des candidats a été mise en consultation auprès de la commission de la magistrature, ainsi qu'auprès de l'Ordre des avocats neuchâtelois (OAN). Ces deux organes n'ont pas émis de remarques particulières. La commission judiciaire, accompagnée du président du Tribunal cantonal, M. Jean-François Grüner, et du président du Tribunal du district de Boudry, M. Cyril Thiébaud, ont participé aux auditions des candidats en date du 20 novembre 2006. Avec la volonté de choisir la personne la plus à même d'assumer la fonction de président du Tribunal de district, la commission s'est fondée sur l'ensemble des éléments à prendre en considération pour faire son choix, soit notamment les compétences professionnelles, l'expérience de vie, la motivation, ainsi que la personnalité des candidats. La commission vous recommande l'élection de M. Olivier Babaiantz.

Titulaire du brevet d'avocat neuchâtelois, M. Babaiantz a eu l'occasion d'exercer des compétences juridictionnelles durant plusieurs années, auprès du Tribunal supérieur du canton de Berne, ainsi qu'en tant que juriste-rédacteur auprès du tribunal cantonal neuchâtelois. Il a œuvré spécifiquement dans les domaines des droits civil et pénal qui sont le lot des tribunaux de district. La commission est convaincue qu'il sera à même d'assumer à satisfaction la lourde tâche de magistrat.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin:

Bulletins délivrés: 112
Majorité absolue: 57
Bulletins blancs: 1
Bulletins nuls: 2

Est élu:

M. Olivier Babaiantz, par 88 voix.

Obtiennent des voix:

M. Alexandre Seiler: 16
M. Christian Hänni: 1
M. Marc von Niederhäusern: 1

Election d'un-e assesseur de l'autorité tutélaire pour le district du Locle

La présidente: – Nous avons reçu quatorze candidatures au poste d'assesseur de l'autorité tutélaire pour le district du Locle, à repourvoir suite au départ à la retraite du titulaire. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de Mmes et MM. Marjorie Adatte, Manuela Madonna, Pierrette Bertolucci, Caroline Pheulpin, Janine Wiget, Marlyse Meier Cattin, Adèle Moeschler, Christine Schlaepfer, Hanspeter Schoenholzer, Jean-Claude Goumaz, Stéphanie Wurz, Geneviève Schleppy Jaccoud, Marian-Lukas Furka et Rémy Cosandey.

Tous les groupes ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 119 de la loi d'organisation du Grand Conseil, ces élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole à la vice-présidente de la commission judiciaire.

Mme *Marie-Claire Jeanprêtre Pittet*, vice-présidente de la commission judiciaire: – La procédure d'élection pour ce poste suivi par la commission judiciaire a été la même que pour le poste du président du tribunal que nous venons de repourvoir, les auditions se sont déroulées en présence du président du Tribunal du district du Locle, M. Nicolas de Weck, la commission judiciaire, sur la base des dossiers a retenu neuf personnes pour auditions, il convient de préciser qu'un certain nombre de candidats ne correspondait pas au profil du poste ou n'en n'avait pas bien compris la nature. Ainsi, la commission vous recommande l'élection de Mme Christine Schlaefpfer.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin:

Bulletins délivrés: 113
Majorité absolue: 57
Bulletins blancs: 0
Bulletins nuls: 0

Est élue:

Mme Christine Schlaepfer, par 108 voix.

Obtiennent des voix:

Mme Marjorie Adatte: 1
Mme Marlyse Meier Cattin: 1
Mme Stéphanie Wurz: 1

RAPPORTS ORAUX DE COMMISSIONS

Rapport de la commission législative concernant les objets soumis à son examen

M. *Michel Bise (S),* président de la commission: – Après avoir fini, c'était dans le courant du mois d'août de cette année, de jouer aux botanistes en se penchant très longuement, neuf séances au total, sur les trois premiers pétales du projet Marguerite, la commission législative vaque depuis à nouveau à ses occupations ordinaires. Nous entendons par là que nous avons repris dans l'ordre chronologique de leurs dépôts, l'examen des projets de lois déposés par des députés ou des groupes politiques. Vous vous souvenez peut-être que, lors de la précédente session, du mois de novembre, le député M. Damien Cottier s'était plu à relever qu'il avait constaté que, par comparaisons, à ce qu'ils étaient à l'époque de la dernière commission d'enquête parlementaire, les rapports entre le Conseil d'Etat et le pouvoir judiciaire, la magistrature, s'étaient passablement améliorés, qu'ils étaient aujourd'hui de bonne qualité, qu'ils étaient, si vous nous permettez l'expression, pratiquement au beau fixe. Cette remarque peut être reprise, et étendue, nous semble-t-il aux rapports qu'entretiennent à l'heure actuelle les trois pouvoirs.

Les trois projets de loi sur le Conseil de la magistrature, le statut des magistrats et la création d'un collège des juges d'instructions sont en effet, comme vous avez pu le constater, le résultat d'un travail effectué en commun dans l'harmonie et le respect par le Conseil d'Etat, auquel nous assimilons le comité de pilotage de la Marguerite, la magistrature et la commission législative. Vous avez ainsi sans doute pu remarquer que par exemple une délégation de quelques

magistrats a participé à quelques séances de la commission législative. Ce que vous ne savez pas, parce que cela n'apparaît pas forcément dans les rapports qui vous sont soumis, c'est que les points de vue exprimés par les magistrats présents ont été très largement pris en considération et suivis par la commission législative. Nous tenons à profiter de l'occasion qui nous est offerte pour remercier ici, sincèrement, toutes celles et tous ceux qui suivent les travaux de la commission législative, qui accompagnent même, serions-nous tenté de dire, ses travaux, et sans lesquels nous ne serions incontestablement pas grand-chose. Nous pensons ici tout d'abord au service du Grand Conseil et à Mmes Janelise Pug, Claude Perrenoud et Margarita Viglino, qui font un travail considérable pour notre commission au niveau administratif. Nous pensons ensuite, bien évidemment au service juridique, plus particulièrement à son chef et à l'adjoint du chef, à savoir MM. André Simon-Vermot et Alain Tendon.

Nous pensons enfin, puisqu'il a été fait allusion tout à l'heure à ces trois premiers projets de loi du projet Marguerite, au comité de pilotage de ce projet, à savoir M. Jean Guinand plus particulièrement, et M. Vincent Tattini. Après avoir organisé une visite auprès des parlements valaisan, bernois et fribourgeois, vous vous souvenez sans doute qu'une sous-commssion de la commission législative a été constituée dans le but de réviser la loi d'organisation du Grand Conseil, autrement dit, en abrégé, la l'OGC. Créer cette sous-commission nous paraît utile, notamment parce nous sommes beaucoup sans doute à considérer que le mode de fonctionnement actuel du Grand Conseil n'est pas satisfaisant. Il devient urgent de remédier aux dysfonctionnements que tout le monde a déjà pu constater au travers des sessions passées notamment. La création de cette sous-commission était de toute manière indispensable, puisque comme vous le savez, toute une série de projets de loi modifiant la l'OGC, ont été déposés dont un nombre important propose la création de nouvelles commissions permanentes. Pour mémoire, il est ainsi proposé de créer les nouvelles commissions suivantes: une commission des crédits de construction, une commission des questions de santé, une commission fiscalité, qui existe mais qui deviendrait permanente par rapport à son statut actuel, une commission des investissements ou à la place c'est une alternative, la scission de la commission de gestion et des finances en une commission des finances, et une commission de gestion d'autre part.

La sous-commission qui s'est constituée a tenu jusqu'à ce jour six séances, et a jugé utile de faire le point de la situation à l'issue de la dernière séance, qui sauf erreur de notre part remonte au mois de d'octobre. Les membres de cette sous-commission se sont en effet aperçu que compte tenu de la tournure que prenaient les travaux, si nous poursuivions sur notre lancée, nous ne pourrions pas venir avec un projet de loi, devant la commission législative d'abord, devant le Grand Conseil dans un deuxième temps, avant plusieurs mois. Plus nous avançons dans nos travaux et dans nos réflexions, plus nous nous rendons compte en effet que l'OGC ne mérite pas un simple toilettage, mais une refonte complète. Cela nous paraît indispensable si nous voulons atteindre l'objectif que tous se sont fixé, à savoir de redonner au Grand Conseil plus d'efficacité.

Ainsi, comme vous pouvez l'imaginer c'est toutefois un travail de longue haleine de songer à une révision complète de la l'OGC, surtout si l'on décide de bien poser toutes les questions qui méritent de l'être, et de répondre à toutes ces questions. Nous pensons ici à une question qui a déjà été débattue au sein de la constituante, à savoir le nombre de membres que doit compter ce Grand Conseil, puisque vous le savez, tout le monde, ou en tout cas beaucoup de personnes considèrent que le nombre actuel de 115 membres est vraisemblablement un peu élevé par rapport à ce qui existe dans d'autres cantons.

Après avoir fait le point de la situation, par souci de rationaliser le travail, il a ainsi été décidé, au sein de cette sous-commission, qu'avant de venir cas échéant avec un tout nouveau projet de loi global, il nous fallait être concrets et apporter déjà des réponses aux projets de lois dont nous avons rappelé l'existence tout à l'heure. Il est possible que nous décevions les auteurs de ces projets de lois. En effet, après mûre réflexion et nous croyons pouvoir dire à l'unanimité des membres de ladite sous-commission, nous considérons qu'il ne serait pas judicieux d'ajouter à la liste actuelle de nouvelles commissions permanentes. Nous sommes par contre convaincus que, comme cela se pratique partout ailleurs, il nous faut envisager d'instaurer un nouveau système de traitement de tous les rapports, à quelques rares exceptions près. Nous préparons ainsi à l'heure actuelle un projet de révision partielle de la l'OGC qui instaurerait un passage préalable et automatique de tous les rapports en commission. Ce système présente à nos yeux de très nombreux avantages que nous développerons naturellement le moment venu.

Si nous prenons à titre personnel, pour exemple, la commission législative, nous devons constater que déjà les travaux qui sont menés le sont en général dans un climat plus détendu au Grand

Conseil, ce qui incontestablement participe à améliorer la qualité d'écoute. Il est ainsi nous semble-t-il encore possible en commission de tenir compte de l'avis d'un commissaire d'un autre bord politique, ce qui ne se fait plus ou pratiquement plus devant le Grand Conseil, où il se transforme directement en adversaire politique. Pour ce qui nous concerne, comme nous avons pour habitude de privilégier le résultat au discours, aussi brillant puisse-t-il être, nous accorderons toujours la première importance au travail de commission. Avec les cinq autres membres de la sous-commission, il nous paraît utile de les citer, il s'agit de Mme Anne Tissot Schulthess et de MM. Philippe Bauer, Alain Bringolf, Raphaël Comte et Bernard Wenger, nous espérons bien évidemment que tous les groupes réserveront un bon accueil aux nouvelles solutions que nous proposerons sous peu, et dont il devrait à première vue humaine être débattu devant ce Conseil au début de l'année prochaine déjà, c'est dans tous les cas ce que nous espérons. Permettez-nous enfin d'exprimer encore un souhait, qui nous paraît être partagé avec les autres membres de cette sous-commission, nous aimerions que dans la mesure du possible, l'état d'avancement des travaux de cette commission soit discuté assez régulièrement au sein des groupes politiques, de manière à ce que nous puissions avancer en sachant que, cas échéant, le moment venu nous aurons l'appui vraisemblablement de la majorité de ce Conseil. Nous ne souhaiterions pas nous perdre dans de longs travaux qui capoteraient ensuite en vote final devant le Grand Conseil.

Rapport de la commission "Affaires extérieures"

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS),* président de la commission: – Depuis notre dernier rapport oral la commission plénière s'est réunie à trois reprises, soit les 6 juin, 29 août et 27 novembre 2006. Elle a chaque fois été accompagnée dans ses travaux par le service du Grand Conseil, un membre du service juridique de l'Etat, ainsi que la déléguée de l'Etat aux affaires extérieures. Dans le cadre de ses travaux, elle a également bénéficié de la présence de M. le conseiller d'Etat, Jean Studer, de Mme Brigitte Bachelard, directrice générale de la HE-ARC, ainsi que de M. Blaise Roulet, chef du centre de prestations HES de la Confédération.

Au cours de ses travaux, les questions examinées en plénum de la commission ont essentiellement porté sur les domaines suivants: Haute école de l'Arc jurassien (HE-ARC), Haute école pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE), HES-SO et en particulier dans ce contexte, le dossier concernant le Conservatoire de musique et celui de l'avenir des HES en général, notamment avec le concept d'un site par école ou par canton. Enfin, d'autres thèmes ont été abordés, que nous n'allons pas développer plus avant, mais en particulier celui du projet HarmoS (Harmonisation de la scolarité obligatoire). Outre ces travaux effectués en commission plénière conformément à son mandat, diverses délégations de la commission ont participé au contrôle parlementaire de la Haute école spécialisée de la Suisse occidentale, un rapport vous est soumis lors de cette session, au dossier concernant HarmoS, ainsi que sur la convention scolaire romande, ainsi que notamment à une table ronde des commissions des affaires extérieures romandes, et nous en passons.

Ce que les différentes délégations, et c'est peut-être aussi important de le souligner, n'ont pas fait, c'est le contrôle parlementaire de la HE-ARC ainsi que la participation au contrôle de la HEP-BEJUNE, ce que les commissaires regrettent tout simplement, parce que la finalisation des documents de ces institutions n'ont pas eu lieu à temps comme nous l'aurions souhaité. Travaux futurs et bilan: la commission interparlementaire avec délégation neuchâteloise de sept membres concernant le projet HarmoS et convention scolaire romande, a terminé ses travaux. Plusieurs amendements ont été formulés, et donc l'affaire est a suivre. Sans doute que le projet reviendra prochainement sur le bureau de la commission et au Grand Conseil et au Conseil d'Etat. Comme déjà dit, l'avenir des HES, de la HE-ARC et du Conservatoire de musique vont sans doute être le plat de résistance des prochaines séances de la commission.

Qu'en est-il du bilan maintenant, eh bien la première chose à dire, et malheureusement nous devons un peu nous répéter, tout le volet contrôle parlementaire, HES-SO, HE-ARC et HEP-BEJUNE, apparaît toujours aux yeux des commissaires comme insuffisant. Nous l'avons déjà dit la dernière fois, et malheureusement peu de choses ont bougé dans ce sens-là.

A titre d'exemple, la HE-ARC existe depuis octobre 2003, bien qu'une délégation de contrôle parlementaire neuchâteloise soit constituée, elle n'a jamais siégé. Il n'y a pas eu à ce jour de contrôle parlementaire intercantonal. Certes, une réunion informelle a eu lieu pas plus tard qu'hier, mais on nous promet que le contrôle aura effectivement lieu en janvier 2007. C'est un délai un peu

"longuet" que beaucoup de commissaires jugent inadmissible. Pour HEP-BEJUNE, nous sommes un peu devant la même situation, on nous promettait cet automne une réunion de la commission, où la commission des affaires extérieures est représentée, rien n'a été fait. Pour terminer enfin, deux messages: l'un à l'adresse du bureau du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, et l'autre conjointement au Grand Conseil et au Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat a interpellé le bureau du Grand Conseil se plaignant que la commission des Affaires extérieures ne respectait pas les dispositions constitutionnelles et légales et n'*invitait pas ou avec une extrême réticence*, nous citons ici, les membres du Conseil d'Etat à ses séances. Nous ne partageons pas ce point de vue, mais en prenons acte. Afin de clore cette question, qui pour nous, en tant que président, est un malentendu, nous communiquons publication à l'attention du Conseil d'Etat les dates de réunion de la commission des Affaires extérieures agendées en 2007, toujours à 14 heures ici au Château, soit: le 6 mars, le 4 juin, le 20 septembre et le 20 novembre. A ces séances, tous les membres du Conseil d'Etat s'ils le désirent sont cordialement invités, pour y prendre la parole, et y faire des propositions qu'ils jugent utiles. Nous espérons cette fois que c'est clair et qu'il n'y aura plus de malentendu.

Deuxième point beaucoup plus important, qui s'adresse au Conseil d'Etat comme au Grand Conseil, c'est la situation de la HE-ARC au sein de la HES-SO. Cela résulte en particulier des informations que nous avons reçues lors de la récente séance du 27 novembre avec M. Blaise Roulet, chef du centre de prestations HES de la Confédération. La HE-ARC est dans la quasi-totalité des cas, de loin l'école la plus chère en termes de coûts par étudiant. Les structures administratives, le faible nombre d'étudiants, et l'éclatement des sites en sont probablement la cause. Cette situation ne peut à relativement court terme, plus continuer. La charge financière de notre canton deviendrait insupportable. Vu la faiblesse de nos effectifs d'étudiants, il se dessine aussi à court ou moyen terme, pour la HE-ARC, la perspective d'un site unique. Alors qu'aujourd'hui la HE-ARC est éclatée dans sept sites différents entre les cantons de Neuchâtel, Jura et Berne, les partenaires de la HES-SO, et aussi la Confédération, il est très vraisemblable que les futures négociations s'annoncent plus que difficiles. Les commissaires demandent que le parlement soit très régulièrement mis au courant de l'évolution de ce dossier.

Dans ce contexte, il apparaît aussi plus que difficile de transformer le Conservatoire professionnel de musique neuchâtelois en Haute école de musique pouvant délivrer des *Bachelors* et des *Masters*. En effet, selon les premières estimations au budget 2007 prévu à hauteur de 4.5 millions de francs, il faudrait ajouter encore au minimum 7 millions de francs pour constituer une HEM (Haute école de management) accompagnée aussi d'un orchestre de renommée internationale, ce qui est relativement onéreux pour un peu plus de cent d'étudiants.

Dernier point, à titre personnel, le concept des HES favorise des entités qui ont un grand bassin versant potentiel d'étudiants, et qui ont de l'argent pour se payer de la recherche ou, dans le cadre de la HEM, un orchestre de renommée internationale. Dans ce concept, Neuchâtel et région périphérique, qui n'est pas très riche, risque d'être exclu et de perdre fortement de son importance. A ce stade de la réflexion, nous devons vous l'avouer, les bras nous en tombent et nous n'avons pour l'instant pas trop de solutions pour résoudre le problème, mais cela devient de plus en plus urgent.

Rapport de la commission "Fiscalité"

Mme *Violaine Blétry-de Montmollin (L-PPN),* présidente de la commission: – Comme le Conseil d'Etat a le projet ambitieux de s'attaquer à une refonte complète de la fiscalité sans pour autant vouloir augmenter ou diminuer les impôts mais en améliorer son rendement, la commission fiscalité a pris le rythme de siéger une fois par mois. Le bureau de la commission prépare à chaque fois ses séances en collaboration avec l'administration, dans un but d'efficacité, car les délais sont courts. Le bureau sert de plaque tournante entre les commissaires, les groupes politiques et le Conseil d'Etat. A la recherche du consensus, le bureau a été élargi à tous les groupes politiques. Un inventaire de propositions, qui nous sert de base de travail, a été divisé en trois volets. Dans le premier volet, nous trouvons des propositions concernant la mise à niveau de la législation fiscale cantonale, en relation avec des modifications du droit fédéral émanant de la Confédération, et que le Grand Conseil doit se soumettre avant leur entrée en vigueur, le 1er janvier 2008 déjà. Si le timing n'est pas respecté par notre hémicycle, le droit fédéral entrera de toute manière en vigueur à cette date. Dans le deuxième volet, nous trouvons des propositions

émanant du service des contributions, du DJSF ou du Conseil d'Etat, qui pour la plupart, ne représentent pas forcément d'enjeux politiques majeurs. Dans le troisième volet, dans ce catalogue de propositions, nous trouvons des propositions émanant des groupes politiques, dont certaines sont formulées en termes généraux et d'autres en termes plus précis. Nous pouvons donner l'exemple des travaux en cours sur la réintroduction de la taxe foncière, sur la détermination du revenu net avec la problématique par exemple de la déduction des dons, ou sur des problèmes de déductions sociales avec le traitement du rabais d'impôts. L'examen du barème et du taux sont évidemment des priorités des groupes politiques, avec l'examen futur des courbes d'autres cantons proches de celui de Neuchâtel. L'examen des points de ce troisième volet politique a évidemment des conséquences financières positives ou négatives selon que l'on soit de sensibilité de droite ou de gauche, et la recherche du compromis est difficile à trouver. Néanmoins, nous vous rappelons que le rapport de la commission fiscalité se fera en un bloc, et qu'il devra être voté à la majorité des 3/5 pour être donc accepté. Il devra vous être présenté normalement en octobre 2007.

Enfin et pour finir, l'ambiance de travail de la commission, malgré les enjeux politiques importants et des sujets sensibles, est excellente, et la collaboration avec l'administration, que l'on met beaucoup à contribution, c'est le cas de le dire, est excellent. Nous remercions d'ailleurs toutes les personnes liées à l'administration qui nous fournissent beaucoup de renseignements dans des délais très courts.

Rapport de la commission "Péréquation financière"

M. *Daniel Schürch (S),* président de la commission: – La commission péréquation a tout au long de cette année continué à étudier les différentes propositions de ses membres, des membres du Grand Conseil et des communes. Nous avons reçu M. le député Raphaël Comte, pour l'entendre sur la proposition du groupe radical, de supprimer l'influence des coefficients fiscaux communaux. La commission avait déjà traité ce sujet pendant la précédente législature et n'est pas rentrée en matière, et ceci dans sa majorité. Simplement parce que l'influence du coefficient communal sur les montants touchés au RC sont bien moindres que certains le prétendent. Il s'agit ici plus d'une question de principe, que d'un élément pouvant perturber le bon fonctionnement du système. Nous pouvons en effet estimer qu'une augmentation de coefficient devrait être de dix points, pour avoir la presque garantie de voir sa contribution se réduire d'un point. Il est en effet impossible d'anticiper l'évolution des coefficients dans les autres communes, et l'effet sur la globalité du système. Nous pourrions imaginer que si le mouvement est à la hausse dans de nombreuses communes contributrices, l'effet peut être nul.

Suite aux nombreuses initiatives communales, transformées en postulats par le Grand Conseil, la commission a décidé de recevoir, et ceci par analogie à ce que nous aurions fait pour une proposition de député, les communes qui les avaient déposées. Nous avons reçu leurs représentants dans cette salle, et les secrétaires nous ont fourni un procès-verbal fourni, un procès-verbal précis, permettant d'analyser en commission les propos des initiants. Nous pensons que l'échange a apporté relativement peu d'éléments nouveaux mais a permis au moins aux communes d'exprimer, avec calme et sérieux, les différentes critiques, soit du système, soit des effets financiers du désenchevêtrement. Le Conseil d'Etat a largement répondu aux délégués des communes et la commission a attendu. Il est important de dire ici que la commission avait déjà largement débattu des thèses du groupe Perecor et avait dans sa majorité accepté la réponse du Conseil d'Etat et du service des communes aux thèses en question. Nous pouvons dire ici qu'il est impossible en l'état de répondre positivement aux demandes de corrections demandées.

Deux aspects de ces initiatives doivent encore faire l'objet d'une analyse et seront traités en 2007: la proposition de la Ville de La Chaux-de-Fonds qui demande d'avoir une réflexion sur la cantonalisation d'une partie de l'impôt des personnes morales et une redistribution. Nous recevrons une délégation du Conseil communal pour défendre cette proposition. La demande de la Ville de Neuchâtel, qui elle demande une réévaluation des charges de centre, dans ce cas nous recevrons le professeur Daflon, qui est non seulement un spécialiste, mais connaît particulièrement bien notre système. Nous envisageons avec lui une collaboration pour étudier de manière précise cet élément de la péréquation où nous trouvons des revendications d'un côté, et une certaine remise en question de cette contribution de l'autre. La commission a décidé de communiquer aux communes les différents éléments qui sont le fruit de ses réflexions, en espérant ainsi permettre à l'avenir un dialogue constructif mais aussi parce qu'il semble dans la

majorité des commissaires, que la commission avait été quelque peu négligée dans le dossier de la péréquation et de l'après-désenchevêtrement. Le système complexe est régulièrement soumis à la critique et nous désirons à l'avenir éviter celles qui sont inutiles mais bien entendu, sommes prêts à entendre ce qui mérite de l'être.

Le système de péréquation que nous connaissons aujourd'hui n'est pas encore stabilisé et ceci pour de multiples raisons. Nous pouvons relever que depuis l'entrée en vigueur de la loi, certaines modifications soutenues par le Grand Conseil ont empêché le Conseil d'Etat et maintenant la commission d'avoir le recul nécessaire pour considérer ou non que sa qualité est bien celle que nous attendions. La commission accepte aujourd'hui que le système doit mûrir et se stabiliser, et que l'analyse ne pourrait être complète, si nous ne nous laissons pas un peu de temps. La commission dans sa majorité ne pense pas qu'il soit adéquat maintenant, sans avoir laissé le temps au système de se stabiliser, d'entamer une révision en profondeur.

Rapport de la commission "RPT"

M. *François Cuche (S),* rapporteur de la commission: – La commission RPT a été nommée en juin 2006, c'est une toute jeune commission. Elle s'est rencontrée à deux reprises, le 21 août 2006 et le 19 septembre 2006. Le bureau s'est constitué, la présidence en est assumée par M. Pierre-André Steiner, la vice-présidence, par Mme Elisabeth Berthet, nous en assumons le rôle de rapporteur. Nous avons pu prendre connaissance d'une somme d'informations colossale concernant la RPT. Mais nous aimerions remercier particulièrement MM. Veuve, Tendon et Schindler pour le travail de vulgarisation et d'information qu'ils nous ont fourni. Nous aimerions également remercier le Conseil d'Etat, pour la pertinence et la clarté de ses propos afin d'aider notre compréhension de ce dossier complexe. Nous avons également pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat à la Confédération, à la consultation sur le rapport final concernant la dotation des instruments de la péréquation financière et sur le projet d'ordonnance du Conseil fédéral, et là nous voulons aussi dire que nous partageons les soucis du Conseil d'Etat notamment par rapport à différents indicateurs, nous avons pu en parler longuement en commission.

A partir de là, la commission a décidé de reprendre ses travaux, dès que l'actualité RPT l'exigera, sachant que notre commission aura du pain sur la planche dès le 1er semestre de 2007. En fonction des projets de modification législatives cantonales découlant de la RPT, nous avons pu constater là que les domaines touchés sont nombreux. Nous sommes donc prêts maintenant à employer les différents rapports que nous transmettra le Conseil d'Etat au sujet des réformes à venir, en relation avec l'application de la RPT, dans le cadre de notre canton, et les enjeux qui y sont liés.

Rapport de la commission "Police"

M. *Raphaël Comte (R),* rapporteur de la commission: – La commission Police s'est réunie à plusieurs reprises pour examiner les nombreux amendements qui avaient été déposés, à peu près cinquante amendements, elle procède à l'examen de l'ensemble de ces amendements, et elle proposera un projet qui sera sans doute passablement remanié dans le texte, parce que les amendements examinés induiront un certain nombre de changements importants, donc l'objectif de la commission est de terminer ses travaux pour que le Grand Conseil puisse se prononcer à la session de février 2007. Nous avons eu un débat sur la cantonalisation de la sécurité publique, nous avons d'abord discuté de ce principe-là. La commission dans sa majorité n'a pas souhaité entrer en matière sur la question de la cantonalisation de la sécurité dans le canton, notamment pour des problèmes de financement et de transfert de recettes que cela impliquerait. La commission planche maintenant sur le projet du Conseil d'Etat avec l'ensemble des amendements et devrait pouvoir arriver avec un projet relativement consensuel pour la session de février.

DEMANDE DE SUSPENSION DE SEANCE

M. *Jean-Bernard Wälti (R),* président de la commission de gestion et des finances*:* – La commission de gestion et des finances tenait séance ce matin, de 8 heures à 13h25, avec les membres du Conseil d'Etat. Donc, à l'heure ou presque, pour assister aux débuts de cette session. Il est fort probable que ce matin la commission de gestion et des finances soit arrivée à un consensus tant en ce qui concerne le budget que les rapports connexes 06.033, "Retraite anticipée" et 06.046, "Mesures d'insertion". Le dernier mot, on le sait, est bien entendu au plénum. Mais pour offrir le maximum de chance de réussite aux divers objets de cette session, tous les groupes politiques nous ont demandé d'intervenir pour demander, Madame la présidente, dès après ces élections judiciaires et les rapports des commissions, et avant d'entrer dans le vif du sujet, une suspension de séance, afin de présenter à l'interne de chacun des groupes les résultats obtenus ce matin. Des amendements de la commission sont arrivés sur nos pupitres. Comme vous le savez, nous avons travaillé dans l'urgence, et cela se remarque même dans ces amendements. Les signatures de ces amendements sont évidemment celles des membres du bureau de la commission de gestion et finances, MM. Olivier Haussener, Jean-Nathanaël Karakash et votre serviteur. Merci, Madame la présidente, de nous accorder vingt minutes.

La présidente: – S'il n'y a pas d'opposition dans le plénum, nous suspendons la séance maintenant pour vingt minutes, nous nous retrouvons dans cette salle à 14h50.

ENCOURAGEMENT TEMPORAIRE A LA RETRAITE ANTICIPEE 06.033

Rapport de la commission "Retraite anticipée" au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique

(Du 27 novembre 2006)

M. Claude Guinand occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Si la commission a dû travailler dans la précipitation, il nous semble que c'est un moyen fort intéressant pour augmenter son efficacité. Nous croyons que jamais nous n'aurions pu prendre des décisions d'importance sans être sous pression. Cela justifie presque le rythme de travail.

A la session d'octobre, le projet de loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique a été renvoyé en commission. Aujourd'hui, un nouveau projet vous est soumis, bien évidemment, nous vous recommandons de l'adopter.

Permettez-nous de préciser certains points fondamentaux, en premier lieu puis d'autres points plus précis, mais tout autant importants. Nous rappelons donc, comme son titre le précise, cette loi est de durée déterminée (3 ans), il ne s'agit pas de mettre en place pour le personnel concerné un âge de retraite différent de l'âge légal. Il s'agit d'un outil ponctuel qui se justifie par la nécessité d'adapter les structures de notre Etat à nos moyens, mais aussi et surtout à nos réels besoins.

Cette loi n'est pas le seul outil nécessaire à la restructuration que le gouvernement mène avec une efficience avérée, mais cette loi amplifie l'effet des autres outils qui sont la restructuration, les regroupements de services, les délais de carence, etc.

Un autre élément fondamental doit être rappelé avec vigueur, la gestion des ressources humaines n'est pas et ne doit pas être politique, au sens partisan du terme. La gestion des ressources humaines se détermine premièrement sur des considérations de respect des collaborateurs et des collaboratrices, d'équité, d'efficacité, de rationalité et d'adéquation aux buts poursuivis qui sont la mise en place des conditions-cadres permettant l'épanouissement de notre population, le développement de notre économie et la saine gestion de nos finances.

Un dernier point fondamental est le rappel que le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif sont totalement inopérants sans la participation active de nos collaborateurs et de nos collaboratrices. Sans leur soutien, l'efficacité de notre travail ne dépasse pas les murs de cette salle et de la cantine.

Revenons à ce nouveau projet de loi d'encouragement à la retraite anticipée. Comme le rapport le dit, la commission, que nous avons eu l'honneur de présider, a décidé de vous recommander l'acceptation de cette loi par 13 voix et 2 abstentions. C'est dire que les représentants des partis de droite qui craignaient que les départs à la retraite anticipée ne provoquent pas de diminution de postes et que les représentants des partis de gauche qui considéraient impossible de fixer un ratio entre départ à la retraite et diminution de postes ont, avec l'aide du gouvernement et des collaborateurs impliqués dans la construction de ce projet de loi, trouvé les moyens de garantir un effet restructurant à cette loi devant correspondre à un ratio de deux tiers de deux postes diminués pour trois départs à la retraite ou de deux tiers. Pendant les travaux de notre commission, menés à un rythme élevé et dans un esprit constructif et conciliant, nous tenons à le relever, le gouvernement a tenu informés les représentants du personnel concerné, ce qui nous permet de vous dire que les partis de gauche ont très réellement concédé le maximum de ce qu'ils pouvaient et les partis de droite ont obtenu ce qu'il était possible et raisonnable d'obtenir

Sans vouloir, et sans le pouvoir d'ailleurs, vous interdire de débattre de ce rapport, nous vous rappelons qu'il est équilibré, qu'il ne peut être modifié qu'avec prudence et délicatesse. Nous vous rappelons également que les modifications apportées par notre commission font que le coût de l'opération, après prise en compte du prélèvement de 2,5 millions de francs au fonds de restructuration, est nul. Le gouvernement s'étant engagé à compenser les 5,4 millions en 2007 et 7,9 millions en 2008, par des économies sur le compte des charges salariales, ce qui améliore le budget de l'Etat d'autant.

Nous dirons simplement qu'au point 3 du rapport, il y a dans le texte une erreur. Nous parlons de 2,5 millions idem à 2007, il ne s'agit pas de 5,4, mais 7,9 millions de francs; puis le paragraphe suivant, donc ces montants transformés en postes de travail équivalents plein temps représentent 54 postes en 2007, 79 en 2008 et 98 en 2009.

Nous aimerions maintenant traiter en vitesse, puisque nous avons eu quelques derniers amendements que peut-être tout le monde n'a pas eus, il y a plusieurs versions de documents

A l'article 16, c'est un élément aussi important et qui avait été proposé par les représentants de droite, il a été créé cette expression-là, alinéa 1, le montant incitatif unique est versé à la personne concernée sous déduction d'une provision fiscale de 6%, ceci se justifie par la nécessité d'aider les bénéficiaires d'une retraite anticipée à mieux gérer les revenus qui subitement sont beaucoup plus importants que d'habitude.

L'article 16a introduit l'obligation de diminuer le nombre de postes de travail dans un rapport de 2 postes à 3 retraites anticipées, avec le sous-amendement de la commission de gestion et des finances qui est tout nouveau, donc d'aujourd'hui, que nous vous proposons aussi au nom de la commission d'accepter. Ce sous-amendement modifierait l'article 16a en supprimant l'expression: "mais au plus de 200 postes de travail pour l'ensemble des trois années", par l'expression "Au-delà de 300 départs à la retraite, exprimés en équivalents plein temps, le rapport des deux tiers ne s'applique plus"; nous tenions à le préciser.

Pour conclure, nous vous recommandons très vivement d'accepter ce projet de loi en vous rappelant que nous ferions œuvre justement de saine gestion des ressources humaines, que nous donnerions un signal à nos collaborateurs et collaboratrices qu'ils ne sont pas traités aux aléas de l'évolution des représentations politiques, mais que nous avons une gestion des ressources humaines qui est constante quelles que soient les couleurs politiques et représentées dans ce parlement.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Fondamentalement, la position du groupe libéral-PPN dans le dossier des retraites anticipées n'a pas bougé depuis le débat que nous avons eu en plénum le 4 octobre dernier. Et c'est heureux, tant il est vrai que la première qualité d'un homme et d'une femme politique est d'avoir une ligne de conduite et de s'y tenir. Nous avons dit en octobre, et nous l'avons répété en commission, que le groupe libéral-PPN admet sans réserve la mise en place d'un plan social visant à accompagner les fonctionnaires dont le poste est supprimé suite à une mesure de restructuration. Avec la même énergie, notre groupe s'oppose à un système ayant pour objectif principal d'offrir des conditions financières permettant à tout membre de la fonction publique de quitter son poste entre 58 et 60 ans par choix personnel. En effet, le système mis en place actuellement par la Caisse de pensions de l'Etat permet déjà des retraites anticipées puisque près de 70% des fonctionnaires quittent leurs fonctions entre 60 et 62 ans.

Le travail de la commission était donc d'examiner les possibilités de trouver un compromis acceptable par la majorité du Grand Conseil, majorité qualifiée dans un premier temps, majorité simple aujourd'hui…

Permettez-nous à ce stade de notre intervention, une petite parenthèse sur le fonctionnement de la commission "Retraite anticipée". On reproche parfois à l'Etat de travailler lentement, trop lentement. On peut en l'espèce regretter, voire déplorer, la rapidité excessive à laquelle la commission a dû examiner le dossier: 3 séances en 5 jours, documents de travail systématiquement remis en séance uniquement, procès-verbaux reçus après la séance suivante, voilà autant d'éléments symptomatiques d'un travail quelque peu bâclé. Ajouté à cela le fait que les indicateurs devant permettre au parlement de contrôler la réduction du nombre de postes et la réduction de la masse salariale, selon les engagements fixés dans le projet de loi, n'ont pas pu faire l'objet d'un débat en commission. Pour conclure, le rapport final n'a pas été adopté en

plénum. Nous avons atteint, Mesdames et Messieurs, voire dépassé la limite "du politiquement correct" dans le travail parlementaire. Parenthèse fermée, retour au fond de la question.

Le projet que nous propose la commission atteint-il l'objectif qui consiste à nous rassurer quant aux mesures structurelles engendrées par l'octroi de retraites anticipées? Le groupe libéral-PPN est rassuré à la lecture de l'article 16b (nouveau), lequel impose l'équilibre financier. Le coût des retraites est compensé, l'année de sa dépense, par des économies équivalentes dans les charges de personnel. Les travaux en commission, concrétisés dans le texte légal d'ailleurs, imposent une neutralité des coûts au sein du chapitre des charges de personnel. Cela signifie que les éventuelles améliorations des recettes fiscales, tout comme des économies dans d'autres domaines de charges par rapport aux chiffres budgétisés seront sans effet sur la nécessité de compenser le coût des retraites par des réductions de la masse salariale. Le principe posé à cet article nous convient.

Nous avons par contre quelques doutes quant à la compatibilité des chiffres indiqués à l'article 16a avec le principe fixé à l'article 16b. Sur le plan théorique déjà, on peut voir une distorsion entre les deux articles. La neutralité des coûts imposée par l'article 16b a pour conséquence que les économies à réaliser vont croître avec le nombre de retraites anticipées accordées. Il serait donc logique qu'une même relation proportionnelle se retrouve à l'article 16a. Dans ce contexte, le maximum de 200 postes fixé à l'article 16a va à l'encontre de ce principe logique. Pourquoi figer un chiffre, appelé à varier en fonction du succès rencontré par la retraite anticipée? Dans ce contexte, le dernier amendement proposé par la commission de gestion et des finances nous convient puisque, dans un premier temps, le rapport de deux tiers s'applique et qu'au-delà de 300 postes, il y aura une marge de manœuvre à disposition du gouvernement, une certaine souplesse au Conseil d'Etat pour gérer la réduction de la masse salariale que va lui imposer quoi qu'il en soit l'article 16b. Nous espérons que nous avons bien compris la lecture de cet article 16a modifié et que c'est bien de cela dont on parle.

Un mot encore sur la proposition d'indicateur de suivi concernant la mise en œuvre du projet. Il est regrettable qu'aucune discussion n'ait eu lieu en commission à ce sujet. En effet, ce projet de loi a des conséquences financières importantes. Il est tout aussi important que la concrétisation des principes légaux, que nous sommes amenés à devoir adopter, dans les faits soit effective. Il est donc nécessaire que la commission de gestion et des finances puisse discuter rapidement de ces indicateurs et surtout ensuite en contrôler l'application. Sans porter de mauvaises intentions au gouvernement, dont on peut au contraire reconnaître la volonté de réformer l'Etat, il s'agit néanmoins pour le parlement d'être vigilant. La réduction de la masse salariale n'équivaut pas en effet, comme on pouvait l'imaginer au premier abord, à une réduction de postes de travail, il y a des nuances dans les termes. Vacance et carence sont deux notions qu'il faut tout d'abord apprivoiser puis ensuite contrôler. Nous faisons donc confiance aux membres de la commission de gestion et des finances pour qu'ils reçoivent les éléments nécessaires, soit du service des ressources humaines, soit du Conseil d'Etat pour vérifier la juste application des principes légaux que nous devons aujourd'hui voter.

Finalement, l'amendement à l'article 16, alinéa 1, relatif au prélèvement d'une provision fiscale nous convient dans son principe. Il évite ainsi d'éventuelles difficultés de recouvrement, ce que nous saluons. Nous prenons acte que par le pourcentage fixé (6%), les indemnités seront, dans leur très grande majorité, soumises à l'impôt sur la prestation en capital, ce qui devait pourtant être l'exception au niveau de la taxation, selon le rapport initial. Il nous a en effet été expliqué en commission que dans la plupart des cas, ces indemnités ne seront pas imposées à l'impôt direct mais à un impôt spécifique. Il nous a également été expliqué que c'était la règle pour l'ensemble de ces prestations-là et que l'on ne pouvait pas y déroger. Nous en prenons acte en regrettant toutefois que le rapport initial du Conseil d'Etat n'ait pas été suffisamment clair ou voire un petit peu tendancieux, excusez-nous du mot, à ce propos.

En conclusion, après les discussions de la commission de gestion et des finances de ce matin, le groupe libéral-PPN dans sa grande majorité va accepter le projet de loi ainsi que les différents amendements qui ont été adoptés. Nous reviendrons en deuxième lecture sur l'amendement du groupe PopVertsSol qui, lui, ne recueille pas notre accord.

M. *Bertrand Nussbaumer (S):* – Nous voulons de prime abord saluer le travail de la commission qui fut efficace. Quatre séances en 15 jours ont permis de faire un travail important pour arriver à un consensus. Le rapport que nous avons tous reçu ne retrace que partiellement l'important travail

et la qualité des échanges fournis et effectués au sein de la commission. Nous voulons remercier le représentant du Conseil d'Etat ainsi que ses collaborateurs qui ont fourni un travail conséquent, souvent dans l'urgence, pour répondre à nos questions et nous formuler des propositions.

Des amendements de ce rapport, trois éléments posent sérieusement un problème à notre groupe. Tout d'abord, et cela a déjà été rappelé, deux tiers de l'ensemble des postes libérés par des départs anticipés doivent être compensés par des diminutions de postes en équivalents plein temps plein temps par des mesures de restructuration de l'administration, au lieu d'un tiers dans le projet initial.

Deuxièmement, les montants utilisés pour financer le projet de retraite anticipée doivent être compensés par une réduction équivalente des charges salariales dans le budget 2007, compte tenu du prélèvement au fonds de réformes des structures de l'Etat, et intégralement pour les exercices 2008 et 2009. La cible nous paraît particulièrement difficile à réaliser pour 2009, sachant que ce sont souvent, pour ne pas dire toujours, les dernières économies qui sont les plus difficiles à réaliser.

Un autre aspect qui nous paraît quelque peu problématique, c'est celui du financement de ce projet. Lors de la discussion à la session d'octobre, la droite ne souhaitait pas que le contribuable finance par l'impôt ce projet de retraite anticipée, aujourd'hui nous pouvons dire en quelque sorte que ce sont les collaborateurs qui resteront en activité à l'Etat qui vont payer les conséquences de ce projet.

Nous avons néanmoins décidé de soutenir ce projet et ce, également pour plusieurs raisons. La première est fondamentale, c'est que nous avons toujours cru en ce projet de retraite anticipée. Nous sommes toujours convaincu de l'utilité et de l'adéquation de départs volontaires dans le cadre de mesures structurelles de réorganisation de l'Etat.

Deuxièmement, ce projet est équilibré et de qualité. Malgré les nombreux amendements qui ont été discuté en commission, les prestations prévues sont maintenues. Le retrait de divers amendements, déposés lors de la première session, a permis de préserver l'intérêt de ce projet. Nous sommes convaincu que ce projet doit aboutir afin que le Conseil d'Etat ait les moyens d'aboutir aux objectifs de son plan de législature.

Troisièmement, cet accord permet de respecter l'accord-cadre que le Conseil d'Etat a négocié avec les associations partenaires concernant les conditions de travail et cela nous paraît aussi important de permettre à la fonction publique d'être partenaire à ces changements dans cette période où ils sont fortement sollicités.

Par ailleurs, un des amendements qui nous est soumis dans les propositions du Conseil d'Etat permet effectivement, l'article 16c, de garantir le maintien des prestations ainsi que la qualité des conditions de travail de la fonction publique et, à partir de là, essayer d'atténuer ou d'éviter des conséquences trop négatives d'un nombre important de départs au sein de la fonction publique.

En conclusion, le groupe socialiste votera ce projet et vous invite à faire de même. Il s'opposera à tout nouvel amendement, sauf à ceux du Conseil d'Etat et ceux déposés ce matin à la commission de gestion et des finances. Ces amendements sont des amendements consensuels qui respectent le travail de la commission et dans ce sens-là nous paraissent dignes d'être soutenus. Mais l'équilibre qui a été obtenu en commission est précaire et à partir de là, nous craignons vivement que des amendements complémentaires remettent tout le fond de ce projet en question.

M. *Claude Guinand (R):* – La retraite anticipée, telle qu'elle nous est présentée à travers le rapport 06.033, est toujours controversée et divise notre groupe. Ces divergences de vues se verront certainement lors du vote final.

En effet, le groupe radical désire que soit mise en place une véritable restructuration de l'Etat et suite aux mesures qui en découleraient qu'un plan social, comprenant les retraites anticipées, puisse être instauré. C'était déjà, lors de la dernière session du Grand Conseil, la revendication la plus importante au sein de la droite de ce parlement. La crainte de ceux qui s'opposeront à ce projet est que le Conseil d'Etat, une fois la retraite anticipée acceptée, ne prenne plus de véritables mesures pour réduire la masse salariale et n'utilise certains moyens comptables, comme le délai de carence, pour arriver à ses fins.

En outre, le dernier alinéa de l'article 16 (nouveau) disant que la diminution des postes de travail à prendre en considération pour atteindre la diminution des deux tiers des postes libérés par les

départs à la retraite anticipée comprend les effets de l'ensemble des mesures de réorganisation de l'Etat inquiète notre groupe car nous ne voudrions pas que les mesures de réorganisation de l'Etat s'arrêtent au non-remplacement des deux tiers des postes libérés par le projet dont nous discutons.

Par contre, nous devons relever la position du Conseil d'Etat qui a fait différentes propositions allant de le sens de nos demandes. Il s'agit notamment de l'augmentation du nombre de postes non remplacés, qui passe d'un tiers à deux tiers. Nous avons pris note que la diminution des postes ne se ferait pas forcément dans les services dans lesquels se trouvent les personnes bénéficiant de la retraite anticipée, cela afin de préserver les conditions de travail du personnel et de maintenir les prestations offertes. Il s'agit également de l'article 13a (nouveau) qui prévoie que le montant incitatif ne peut être supérieur au traitement de la personne concernée.

La neutralité des charges, c'est-à-dire qu'à part un prélèvement au fonds de restructuration, le Conseil d'Etat s'engage par des mesures d'économies à présenter chaque année des budgets présentant une diminution des charges équivalente aux coûts engendrés par la retraite anticipée – nous ne pouvons qu'être satisfait de cet engagement – et la mise en place d'un outil de pilotage, dont nos collègues ont déjà parlé auparavant, qui permettrait de suivre l'évolution des effectifs.

En conclusion, et fort de ces derniers éléments, une majorité de notre groupe soutiendra le projet de loi et les amendements qui sont proposés, même si pour nous il ne s'agit pas de la mesure idéale, nous avons pris note qu'il s'agissait d'une action parmi d'autres, tendant à atteindre la diminution de la masse salariale de 10%. Nous soutiendrons également le sous-amendement de la commission de gestion et des finances. Par contre, nous refuserons tous les autres amendements qui pourront être présentés. Nous demandons également au gouvernement de mettre ou de continuer de mettre en œuvre une réelle politique de diminution des charges de personnel, levier important pour un retour à une situation financière acceptable.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Nous serons plus brève que nos préopinants dans notre intervention, mais nous allons nous permettre de commenter un certain nombre de choses qui ont été dites par lesdits préopinants.

Le premier élément que nous souhaitons relever est la précipitation et de la trop grande vitesse qui nous ont accompagnées aussi bien dans notre travail en commission de gestion et des finances que dans la commission "Retraite anticipée" et dans l'autre commission, le groupe ad hoc qui s'est occupé de l'insertion professionnelle. C'est vrai, nous avons travaillé trop vite, nous avons souvent manqué d'outils pour analyser les effets de ce que nous discutions, mais le reproche ne peut guère en être fait au Conseil d'Etat, il est en réalité la conséquence des mécanismes liés au frein aux dépenses. En conséquence de quoi, c'est peut-être de ce mécanisme-là qu'il faudra que nous reparlions.

Tout d'abord, et avant de vous donner la position de notre groupe, nous souhaitons rappeler qu'il avait soutenu le projet dans sa première mouture avant son passage en commission. Au début de nos débats, nous avons constaté que la droite et la gauche partaient de points de vue opposés. La droite, qui l'a rappelé ici dans ses interventions, souhaitait des restructurations d'abord et un plan social après, avec des licenciements si nécessaire. La gauche souhaitait donner un outil à l'Etat pour réussir les restructurations sur la base de relations contractuelles, permettant des départs volontaires afin d'éviter des licenciements. Soi dit en passant, et nous nous sommes exprimée au nom du groupe à ce sujet en commission, le raisonnement de la droite, restructurer d'abord et assumer ensuite les conséquences, est un raisonnement que nous pouvons partager mais que la droite aurait dû tenir chaque fois qu'elle a demandé, voire imposé des baisses fiscales. Pour reprendre la question du frein aux dépenses, il fonctionne tout à fait à l'envers des souhaits exprimés ce jour par la droite.

Après discussion dans le cadre de la commission, l'Etat s'est engagé à diminuer de 200 postes équivalents temps plein sur 5150 équivalents temps plein dans le cadre de l'effectif du personnel, ainsi que de réaliser des économies à hauteur des dépenses engagées durant les trois années du programme des retraites anticipées. Pour notre part, nous aurions souhaité que l'opération soit comptabilisée sur quatre ans, vu qu'une partie des effets des mesures en 2009 se déroulera bien en 2010, mais il nous a été expliqué que si nous amendions le projet pour en porter l'effet jusqu'en 2010, le vote du projet devrait se faire à la majorité qualifiée. Or, nous savons que l'Etat a besoin de l'outil des retraites anticipées pour assumer les exigences du frein aux dépenses et la droite, malgré les pressions qu'elle a exercées et malgré ce qu'elle a obtenu du Conseil d'Etat, est restée

frileuse et aurait été susceptible de faire capoter le projet en définitive. C'est en tout cas le sentiment que nous retirons des différentes prises de positions aussi bien au sein de la commission qu'aujourd'hui devant notre plénum. Nous avons donc renoncé à notre amendement.

Le résultat des courses, c'est: 200 postes en moins et l'autofinancement du processus. Eh bien, ce résultat laisse notre groupe perplexe et la méthode de réaliser ces engagements pour suivre la nouvelle proposition issue des débats de la commission ad hoc, qui a été confirmée par la commission de gestion et des finances également. Nous aurons besoin de l'engagement de l'Etat. Nous aurons besoin de savoir exactement comment il va procéder et ce qu'il va défendre dans la mise en place de ce processus pour pouvoir lui assurer un certain nombre de votes favorables de la part de notre groupe, mais il y aura aussi des votes négatifs.

Par rapport aux différents amendements, ceux qui ont été discutés en commission ne sont pas remis en cause, celui qui a été discuté aujourd'hui en commission de gestion et des finances pose un problème pour beaucoup d'entre-nous à l'article 16a, l'alinéa 1. La commission de gestion et des finances a ajouté cette phrase que vous avez tous sous les yeux: "Au-delà de 300 départs à la retraite, exprimés en équivalents plein temps, le rapport des deux tiers ne s'applique plus." Eh bien, nous avons compris ce rajout comme M. Christian Blandenier. Il signifie, peut-être, que l'Etat pourra aller au-delà des 200 postes qu'il s'est déjà engagé à diminuer parce que ce n'est pas tout à fait des suppressions et cela nous ne pouvons l'accepter. Nous avons posé le problème en commission de gestion et des finances, l'Etat nous a répondu en nous assurant qu'il ne s'agissait pas d'une augmentation indirecte du nombre de postes supprimables, mais nous n'en sommes pas convaincue et nous estimons que cette rédaction reste toujours ambiguë.

Mme Marianne Ebel défendra tout à l'heure son amendement qui essaie de préciser un peu les soucis que nous avons eus quand l'Etat s'est engagé dans cette suppression de 200 postes, il nous paraissait être un dangereux précédent de faire figurer dans une loi le nombre de postes que l'on souhaitait supprimer. C'est donc elle-même qui défendra son amendement.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Si le premier rapport sur ce sujet ne nous convenait absolument pas, il en va tout autrement de ce nouveau rapport modifié en commission.

Au départ, notre groupe souhaitait les éléments suivants:

– que l’on propose une retraite anticipée uniquement aux personnes dont l’Etat souhaite se séparer en vue de restructurer;

– que l’on mette un plafond aux nombres de bénéficiaires de retraites anticipées afin d’éviter des coûts trop élevés;

– que 100 % des postes libérés par des retraites anticipées ne soient pas remplacés au niveau global des postes occupés dans la fonction publique;

– que l’intégralité des coûts de cette retraite anticipée soit compensée.

Bien que ce nouveau projet ne réponde pas intégralement à toutes nos attentes, nous pensons que c’est un bon compromis qui a été trouvé en commission entre la gauche et la droite, puisque seulement 2 personnes s’abstenaient lors du vote final, alors que tous les autres commissaires de gauche et de droite faisaient preuve de sagesse en vue du bien commun.

Incontestablement, en lisant les amendements proposés, nous constatons avec satisfaction que le ministre des finances socialiste est devenu pragmatique face aux dures réalités du terrain et que le dogmatisme a été laissé de côté afin de privilégier une gestion rigoureuse de l’Etat.

Il est clair qu’avec un taux de rotation de 6%, il aurait été possible de ne pas mettre en place des retraites anticipées. Néanmoins, ce projet permet d’accélérer le processus et d’obtenir davantage de départs, ce qui va donner plus de marges de manœuvre à notre gouvernement pour restructurer vite et bien.

Ce projet à l’avantage de satisfaire un grand nombre de personnes, ceux qui partent volontairement à la retraite au bénéfice de cette retraite anticipée, les jeunes instituteurs et autres personnes qui trouveront du travail à leur sortie de formation et l’Etat, qui fera des économies en engageant des personnes avec des salaires plus modestes en début de carrière.

Le nouvel article 16b qui stipule que les budgets 2007 à 2009 doivent présenter une diminution des charges de personnel équivalente aux coûts engendrés par les départs à la retraite anticipée

nous satisfait totalement. Nous regrettons par contre qu'une limitation à 200 postes dans le projet de départ, sans le sous-amendement que nous allons approuver, au maximum figure à l'article 16a (nouveau), car cela limitera la marge de manœuvre du gouvernement.

Il est clair que le groupe UDC sera très attentif au respect strict des engagements pris sur le non-remplacement de deux tiers des départs à la retraite en équivalents plein temps et sa compensation intégrale au niveau des coûts.

Notre groupe n'acceptera en aucune manière que des mesures cosmétiques soient utilisées pour arriver à ce but, comme par exemple l'externalisation de certaines tâches en vue de diminuer artificiellement les coûts de personnel et le nombre de personnes, alors que parallèlement des coûts identiques seraient facturés sous forme d'honoraires ou autres. A titre d'exemple, nous serions prêt à accepter la privatisation du service des automobiles à la seule condition que le coût net total à la charge de l'Etat soit nettement plus bas qu'actuellement.

Nous avons malheureusement à ce jour dans notre canton une montagne de dettes et des déficits énormes à supprimer. Si nous voulons que notre gouvernement déblaie ces deux fléaux le plus rapidement possible, nous devons lui en donner les moyens. Soit nous lui offrons un trax avec ce projet de retraite anticipée, projet qui accélèrera le processus de restructuration de la fonction publique, soit nous lui laissons à disposition sa petite pelle pour continuer son travail et alors il lui faudra inévitablement plus de temps pour y arriver.

Le groupe UDC privilégie clairement la solution la plus rapide en vue de rétablir des finances saines et votera ce nouveau projet d'encouragement temporaire à la retraite anticipée à condition qu'aucun amendement ne vienne dénaturer négativement le projet proposé par la commission, raison pour laquelle nous nous opposerons clairement à l'amendement qui a été déposé par Mme Marianne Ebel, par contre nous soutiendrons des deux mains les amendements proposés par la commission de gestion et des finances.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat l'a dit, il entend réformer l'Etat. En fait pour être plus précis, parce que les mois passent, il entend continuer à réformer l'Etat. Vous avez reçu sur vos bureaux le troisième rapport sur la réforme de l'Etat et pour celles et ceux qui pendant cette session auraient un petit moment ils pourront constater à sa lecture que, effectivement, les réformes sont en route.

Cette réforme de l'Etat a pour finalité, non pas d'affaiblir l'Etat, elle a au contraire pour finalité de le renforcer, de le rendre plus fort, de le rendre plus solide parce que c'est cette solidité de l'Etat qui assure la solidarité dont notre communauté a besoin. Pour cette réforme de l'Etat, plusieurs pistes sont envisageables, sont envisagées, sont en voie de réalisation et l'une des pistes incontournables est forcément la gestion des ressources humaines. Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat l'a dit, il entend diminuer la charge salariale de 10% en 2009 par rapport au budget 2006, pour autant, il le disait déjà dans son programme de législature, qu'on lui donne un certain nombre de moyens parmi lesquels ce projet de retraite anticipée.

Nous sommes en effet d'avis que si la restructuration de l'Etat implique un effort en matière de gestion des ressources humaines, nous devons le faire en plein respect de nos collaboratrices et nos collaborateurs, car comme l'a justement dit le président de la commission, M. Pierre-Alain Storrer, il n'y a pas de véritables restructurations efficientes sans respect des collaboratrices et des collaborateurs. Cet effort qui est demandé, nous le répétons aussi, n'a pas seulement pour finalité de dégager des économies, il doit aussi permettre de revaloriser le statut de la fonction publique.

Nous sommes particulièrement heureux des résultats des travaux auxquels a abouti votre commission, parce qu'ils concrétisent un élément qui pour nous est essentiel dans cette entreprise que nous voulons réussir avec vous, cet élément essentiel, Mesdames et Messieurs, c'est le partenariat. Un partenariat qui, en l'occurrence, a deux cercles. D'abord, les associations du personnel: nous vous l'avons également déjà dit, et nous le répétons, nous entendons mener cette réforme en accord avec les associations du personnel et nous constatons qu'aujourd'hui, nous avons réussi d'entente avec elles à avoir finalement à disposition trois outils essentiels. Les associations du personnel sont d'accord avec l'évolution salariale, sur laquelle votre Grand Conseil aura à se prononcer pendant cette session, qui permet de savoir très précisément quelle sera la progression des salaires depuis le 1er janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2009. Les associations du personnel sont aussi d'accord avec le projet de retraite anticipée, y compris avec

les amendements qui vous sont proposés. C'était pour nous une condition importante quant à l'appui que nous pouvions apporter à ces amendements. En effet, c'est avec les associations du personnel que nous avons monté ce projet, il était normal que nous nous assurions de leur soutien jusqu'à sa réalisation finale. Enfin, nous avons également conclu avec les associations du personnel une convention-emploi qui doit permettre d'accompagner les personnes, qui dans le cadre des restructurations et qui verraient leur poste être supprimé, vers de nouvelles perspectives professionnelles.

Nous avons donc maintenant sous toit les trois piliers essentiels, les trois éléments que nous avons voulu négocier depuis le début de la législature avec les associations de personnel. Ces éléments-là sont très importants parce que nous voulons aussi désormais pouvoir planifier l'évolution des effectifs d'ici la fin de la législature avec chacun des services concernés. Les services disposent maintenant des deux outils principaux, ils connaissent l'évolution salariale qui est programmée et ils auront à disposition cet outil important que constitue ce projet de retraite anticipée. Un partenariat donc privilégié avec les associations du personnel, un partenariat que nous voulons aussi avoir avec vous, Mesdames et Messieurs, nous n'avons pas cessé de le dire. C'est seulement ensemble que nous réussirons cette réforme, ce n'est pas en nous opposant les uns et les autres. Nous avons jusqu'à aujourd'hui, et apparemment les choses se dessinent aussi positivement pour la fin de cette session, malgré les rigueurs, malgré les difficultés, toujours trouvé sur les dossiers importants le consensus nécessaire dont nous regrettons parfois qu'on le compare à un caramel, parce que si le caramel doit être mou pour être bon, le consensus ne l'est pas forcément pour être bon et nous croyons que sans consensus, on n'arrivera effectivement pas à apporter les réformes dont ce canton a besoin.

Un consensus qui s'est aussi dégagé des travaux de la commission sur ce projet de retraite anticipée qui semblait à la session du mois d'octobre plutôt avoir du plomb dans les ailes, mais qui maintenant retrouve une vigueur. Une vigueur, et nous tenons à le souligner, qui ne remet nullement en cause les droits qui sont reconnus aux potentiels bénéficiaires. Les amendements qu'apporte la commission de gestion et des finances ne sont aucunement restrictifs par rapport aux droits qui ont été reconnus aux potentiels bénéficiaires, c'est un élément important. Par contre, ces amendements rendent l'opération plus contraignante pour l'Etat.

Comme cela a été relevé, ce projet de retraite anticipée est un outil important pour notre gestion des ressources humaines pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, des objectifs qui visent à adapter nos structures sans devoir procéder à des licenciements importants, mais plutôt à accompagner nos collaborateurs dans les perspectives professionnelles ou personnelles qui sont les leur et finalement, d'une certaine manière s'agissant de la retraite anticipée, pouvoir profiter pour l'Etat du choix personnel qu'ils ou elles feraient de cesser une activité professionnelle.

Un outil important, mais ce n'est pas le seul outil. Nous avons déjà adopté une série d'outils qui guident toute notre gestion des ressources humaines, en particulier des outils très contraignants en matière de remplacement. Aujourd'hui, les lecteurs attentifs de la *Feuille officielle* l'ont constaté, les mises au concours sont rares, cela ne signifie pas que les gens ne quittent plus l'Etat, le taux de rotation naturel est toujours le même, mais la plupart des remplacements se font par la mobilité interne, se font, si l'on ne trouve pas la personne adaptée à la mobilité interne, par un engagement de personnes qui sont aux ORP, c'est seulement si l'on ne trouve pas la personne à l'intérieur de l'administration ou auprès des ORP que l'on envisage des mises au concours et ce, encore après le respect d'un certain délai de carence. Cette gestion des ressources humaines extrêmement stricte, extrêmement lourde pour le Conseil d'Etat puisque tous les quinze jours il doit se prononcer sur des demandes de dérogations, cette gestion assez stricte apporte ses fruits, en ce sens qu'aujourd'hui, nous pouvons enregistrer, situation au 31 octobre 2006, une diminution moyenne des postes par rapport à ce qui a été programmé pour le budget 2006 de l'ordre de 97 unités. Cette diminution moyenne comptabilise toutes les mesures prises: les postes qui n'ont pas été remplacés, les postes qui ont été supprimés, cas échéant avec des licenciements et les délais de carence. Dès lors, si l'on transforme en équivalents plein temps toutes ces mesures, on arrive à une diminution moyenne de 97 postes au 31 octobre 2006. Ces 97 postes représentent aussi une amélioration financière, vous le savez, dans les deux évaluations intermédiaires que l'on a opérées durant l'année. Nous avons constaté que nous avions une diminution des charges de personnel qui oscillait entre 10 et 15 millions de francs pour la dernière évaluation à fin septembre, une diminution qui participe à l'amélioration comptable prévue pour la fin de cette année.

Ce qui nous réjouit dans cet exercice, malgré sa lourdeur, c'est qu'il arrive à être mené sans que des pans entiers de l'activité étatique soient démantelés. Non seulement il n'y a pas de pan entier de l'activité étatique qui est démantelé, cela montre que les mesures de contrôle et d'incitation des services à réfléchir à leur organisation peuvent effectivement servir le but que nous nous sommes fixé et lorsque parfois il y a néanmoins des licenciements qui sont décidés, nous sommes aussi heureux de constater que dans la plupart des cas, nous arrivons à trouver d'autres débouchés professionnels pour les personnes concernées, même lorsque ces personnes ont exercé pendant de très nombreuses années une activité bien spécifique. Nous pensons ici notamment aux mesures que l'on a déjà eu l'occasion d'évoquer ensemble, celles qui ont touché l'arsenal où nous avons dû supprimer 12 postes, dont 5 pour des personnes qui peuvent encore avoir une activité professionnelle. Parmi ces 5 personnes qui se retrouvaient sans activités et pas encore potentiels bénéficiaires de la retraite, pour 4 des 5 personnes, nous avons retrouvé des débouchés. La cinquième personne, elle, est suspendue à l'horloge du mardi 5 décembre parce que, elle, elle pourrait être potentiellement bénéficiaire de la retraite et pour elle qui a 59 ans dont plus de 30 ans d'activités aux établissements militaires, la seule perspective est celle de pouvoir bénéficier de la retraite. C'est à cette personne-là que nous pensions lorsque nous évoquions à la session du mois d'octobre les visages que nous avions devant les yeux. Autrement dit, une gestion rigoureuse certes lourde, mais qui arrive à se faire sans de grosses conséquences majeures pour les personnes concernées, ce qui ne signifie pas, à nos yeux, qu'il n'y a pas de conséquence, mais elles nous paraissent supportables. Dès lors, dans ce domaine-là, c'est vrai, que le projet de retraite anticipée est appelé à booster, nous ne dirions pas les départs, mais à booster la réflexion des services pour que nous puissions réaliser nos objectifs.

La commission a apporté un certain nombre d'amendements et nous croyons qu'il est intéressant de voir quel est chemin parcouru entre le premier projet du Conseil d'Etat et le résultat des réflexions menées au sein de la commission et ce, sur trois volets principaux.

D'abord en terme de conséquences sur les effectifs: dans sa première version, le projet évoquait ces conséquences en établissant un rapport d'une suppression de poste pour trois départs. C'était donc quelque chose qui était envisagé et sur ce plan-là, la commission a souhaité approfondir l'objectif et d'envisager deux diminutions de postes pour trois départs. Pour que les choses soient parfaitement claires, nous avons eu l'occasion de le dire très souvent au sein de la commission, nous l'avons encore répété devant la commission de gestion et des finances ce matin: une diminution de poste n'est pas forcément une suppression de poste, mais une suppression de poste est une diminution. Une diminution de poste peut être un poste qui n'est pas repourvu, parce que la personne quitte volontairement ce poste et finalement, on estime que compte tenu de son départ et des réflexions du service, il n'y a pas lieu de le remplacer. Une diminution de poste, cela peut être aussi le passage d'un poste à temps complet à un poste à temps partiel, nous allons d'ailleurs prochainement prendre des mesures pour favoriser les activités à temps partiel. Tout cela constitue des diminutions de postes et c'est à la lumière de toutes ces mesures-là qu'on établira un rapport entre le nombre de départs à la retraite anticipée et les diminutions de postes. Le rapport de deux tiers se rapporte uniquement à la mise en œuvre de la retraite anticipée, cela ne signifie pas, aux yeux du Conseil d'Etat, que l'on soit bloqué sur une diminution de 200 postes, mais par contre, on veut démontrer qu'il y a ce rapport de deux tiers entre le nombre de départs à la retraite et les diminutions de postes.

Dans les diminutions de postes, on comptabilise toutes les opérations que nous avons évoquées. On comptabiliserait aussi, selon les décisions que votre parlement prendra durant la session de janvier, le sort des collaboratrices et des collaborateurs de l'Observatoire qui serait appelé à rejoindre le CSEM. On comptabiliserait aussi, Monsieur Jean-Charles Legrix, l'éventuelle externalisation d'activités actuellement assumées par l'Etat. Vous savez que – le Conseil d'Etat l'a annoncé – il a un projet d'autonomiser le service cantonal des automobiles. Si ce projet devait se réaliser, le nombre de collaborateurs qui seraient concernés rentrerait en considération pour savoir si l'objectif est atteint. Monsieur Jean-Charles Legrix, si cette opération est faite, ce n'est pas pour réduire les coûts à la charge de l'Etat, elle sera faite seulement si elle rapporte à l'Etat. Il nous paraît juste que si l'opération rapporte à l'Etat, les personnes qui sont touchées par cette restructuration soient comptabilisées – nous voyons que vous partagez cette analyse au mouvement positif que vous faites avec votre tête. Autrement dit, nous comptabiliserons également ces opérations-là dans la réalisation de cet objectif. Nous vous donnons encore un troisième exemple: vous savez que selon la RPT qui est appelée à entrer en vigueur au 1er janvier 2008, une grande partie de nos collaboratrices et collaborateurs au service des ponts et chaussées sont appelés à devenir des fonctionnaires fédéraux, évidemment si ce projet se réalise

à cette date-là, ce transfert de statut cantonal à fédéral sera aussi comptabilisé dans la réalisation de ces objectifs.

Par contre, nous l'avons aussi dit ce matin, les opérations purement comptables, comme celles qui voient l'Université, non plus émarger au budget, rubrique par rubrique, mais bénéficier d'une enveloppe, ces opérations purement comptables ne sont pas considérées comme participant à la réalisation de cet objectif.

Encore une fois, compte tenu de l'accord que nous avions ressenti sur une partie de l'hémicycle quant à imaginer qu'un poste sur trois soit supprimé, compte tenu des résultats que nous enregistrons depuis près de 18 mois dans la gestion de nos ressources humaines, nous pensons que l'objectif qui est fixé est un objectif sur lequel nous pouvons nous engager. Pour être parfaitement clair, le nombre de personnes concernées par ce projet – il s'agit du personnel de l'administration, des enseignants et de l'Université – totalise au 1er janvier 2006, 6832 personnes, ce nombre représente 5134 équivalents plein temps, une diminution de 200 est une diminution inférieure à 4%, cela nous paraît sur trois années un objectif réalisable.

S'agissant maintenant des effets financiers, dans sa version initiale, le projet présenté prévoyait ce que l'on appelle en terme fiduciaire, un retour sur investissements de 10 millions de francs par année dans l'année qui suivait sa mise en route à partir de 2008, pour 2009 et 2010, de telle sorte que le coût du projet devait être amorti d'ici à 2010. Cette façon de voir les choses qui était celle du Conseil d'Etat, nous vous rappelons, a été validée par PricewaterhouseCoopers dans le rapport qui était annexé au rapport du Conseil d'Etat. Un effort supplémentaire est aujourd'hui demandé au Conseil d'Etat, contrairement à ce qui a pu être imaginé dans le cadre de la commission, cet effort supplémentaire ne concerne pas l'année 2010, ni 2009, puisque, initialement, nous avions toujours prévu que nous devions dégager des recettes de l'ordre de 10 millions de francs. Par contre, il est demandé immédiatement pour l'année 2007, et c'est parce qu'il est demandé immédiatement pour l'année 2007 que nous avons demandé à pouvoir comptabiliser dans cette année 2007, comme nous vous l'avions annoncé dans le cadre du budget, l'effort supplémentaire en prélevant 2,5 millions de francs sur le fonds de restructuration, l'effort budgétaire strict étant de 5,4 millions. Nous tenons ici aussi à dire, au nom du Conseil d'Etat, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans le contrôle qui devra être opéré, que nous comptabiliserons en matière de retour financier les incidences financières concrètes de toutes les mesures, non seulement les économies faites sur des postes qui ne sont pas repourvus, soit à la suite de départs à la retraite, soit parce qu'à la suite du départ volontaire de la personne, le poste n'est pas repourvu, nous comptabiliserons aussi les économies salariales qui seront faites. Il y a une différence de 10% à 20% entre un collaborateur ou une collaboratrice à la fin de son activité et un ou une jeune que nous engageons. Nous comptabiliserons aussi les économies que nous faisons en ne versant pas un salaire pendant le délai de carence ou de vacance. Par contre, pour que cela soit aussi parfaitement clair, nous ne comptabiliserons pas les économies que nous ferions en ne versant pas des indemnités de suppression de postes, nous tenons à le dire ici d'une manière très claire pour qu'il n'y ait pas non plus d'ambiguïté en fonction d'une discussion qui a eu lieu sur ce point, nous comptabiliserons les économies effectives et non pas des économies virtuelles, mais nous comptabiliserons toutes les économies effectives pour démontrer qu'effectivement, nous pouvons assurer l'autofinancement de ce projet chacune des trois années.

Troisième volet important et nouveau, c'est le volet lié au maintien des prestations de l'Etat et du maintien des conditions de travail. C'est un nouvel article qui a été ajouté dans le cadre des travaux de la commission. Il a été souhaité qu'on veille à ce que la diminution des effectifs ne remette pas en cause les prestations de l'Etat et que si tel était le cas, le Conseil d'Etat en saisisse le Grand Conseil. Il nous paraît possible de mener cette gestion des ressources humaines sans devoir envisager systématiquement une remise en cause des prestations de l'Etat. Par contre, nous ne pouvons pas exclure qu'un certain nombre de choix, qui seront faits en terme d'organisation des services, conduisent effectivement à voir autrement les prestations de l'Etat et à voir peut-être certaines prestations abandonnées ou modifiées dans leur nature.

Par prestations de l'Etat, on entend souvent beaucoup de choses. On entend de voir les prestations que l'Etat offre, mais on entend aussi la façon et les conditions dans lesquelles il les offre. Nous prenons un exemple tout simple pour que vous compreniez la variété et l'éventail de ce que l'on entend par prestations – c'est d'ailleurs une des mesures qui caractérise le budget et qui rapporte 150.000 francs –, vous savez qu'une personne qui porte plainte reçoit un avis au plaignant, c'est une prestation de l'Etat. Pour l'instant et jusqu'à la fin de l'année, cette prestation est gratuite, depuis le 1er janvier 2007, il en coûtera 30 francs pour obtenir un avis au plaignant,

une somme qui est d'ailleurs souvent remboursée par les assurances à qui est utile ce type de communication officielle. La prestation n'est pas modifiée, mais la façon dont la prestation est délivrée, elle, est modifiée puisqu'elle est soumise à un émolument.

Nous nous sommes engagé auprès de la commission, et nous le faisons maintenant auprès du parlement, à dire que s'il y a des changements dans la façon dont les prestations sont octroyées, nous vous en informerons. Si ces changements sont de nature réglementaire, nous le ferons par un rapport d'information ou par le budget. Si ces changements impliquent des modifications légales, nous le ferons par voie de rapport impliquant des changements de lois nécessaires.

Enfin, s'agissant des conditions de travail, le Conseil d'Etat l'a dit, l'économie qu'il souhaite faire en matière de charge de personnel doit aussi servir à revaloriser le statut de la fonction publique. C'est donc d'une manière parfaitement cohérente qu'il peut s'engager à veiller au maintien des conditions de travail de la fonction publique. Nous vous l'avons dit, il entend améliorer celle-ci, notamment en donnant plus de souplesse à l'aménagement du temps de travail. D'ici quelques semaines, il sera proposé aux collaborateurs des possibilités de réduire leur taux de travail, par exemple de 100% à 80% en étant payé à 90%. Il entend favoriser les possibilités de travail à domicile. Nous constatons en particulier qu'à l'égard de nos collaboratrices, nous perdons beaucoup de compétences dans certains services en ne permettant pas des activités à domicile qui seraient parfaitement imaginables lorsque notamment des choix familiaux sont faits. Nous entendons aussi accompagner les personnes qui sont à la recherche d'un emploi consécutivement à une suppression de poste. Nous avons aussi un projet concret de créer des structures d'accueil pour les enfants de nos collaborateurs et collaboratrices en ville de Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds. C'est aussi dans cette perspective-là que nous pouvons parfaitement souscrire à cet amendement à l'article 16c.

Le Conseil d'Etat est donc satisfait de voir les travaux de la commission aboutir à une solution consensuelle de la même manière qu'un consensus s'était dégagé au début du lancement de ce projet entre l'Etat et les associations professionnelles. Le Conseil d'Etat se ralliera donc à l'ensemble des amendements proposés, les siens forcément, mais aussi ceux de la commission de gestion et des finances. Il ne pourra par contre pas accepter les autres propositions d'amendements.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Nous faisions partie des deux personnes qui se sont abstenues tout à l'heure lors du vote et nous vous dirons maintenant pourquoi nous nous opposerons néanmoins à ce rapport, bien qu'il se dégage, nous en sommes bien conscient, une majorité évidente pour l'accepter.

Nous avons pris note, et nous en sommes conscient, qu'il est difficile de modifier le projet présenté et donc, à défaut de pouvoir l'amender. Si nous ne sommes pas d'accord avec des principes fondamentaux, nous ne pouvons que le refuser. Nous aimerions vous dire pourquoi justement, nous allons refuser ce rapport.

D'abord, sur le fond, nous reconnaissons tous, croyons-nous, que nous avons des problèmes structurels, en tout cas tout le monde l'a plus ou moins affirmé, certes pas avec la même conviction. Nous sommes persuadé, et nous le réaffirmons ici, que toutes mesures structurelles nécessitent des moyens financiers pour accompagner ceux qui pourraient être victimes de restructurations. Nous ne sommes donc pas en soi opposé à des dépenses supplémentaires pour appuyer des mesures de restructurations. Donc, l'objectif de neutralité des coûts, c'est bien si l'on peut le faire, nous n'en faisons à titre personnel pas un objectif prioritaire parce que là où il y a des victimes, il faut un soutien particulier qui doit être en plus du budget ordinaire de l'Etat. Nous ne sommes donc pas choqué du montant de 30 millions de francs, mais nous sommes pour les utiliser autrement et vous le savez, nous allons vous le rappeler.

Si l'on estime qu'il y a des problèmes structurels, cela veut dire que l'on doit pouvoir les identifier, que l'on doit pouvoir se repositionner sur les missions de l'Etat et qu'on doit déterminer les besoins en prestations de l'Etat. Or, le projet qui nous est soumis a priori favorise l'expression de choix individuel. La personne qui s'en va et qui demande à être au bénéfice d'une retraite anticipée ne s'occupe pas de savoir si son poste va être repourvu ou non, s'il correspond à un besoin de l'Etat ou pas. Pour pousser le trait, nous admettons que si elle veut partir en Espagne pour se reposer pendant plusieurs années, c'est peut-être incompatible, nous n'en savons rien, elle pourrait le faire, donc ce n'est pas son souci. Ce qui risque d'arriver, puisque nous devons avoir compensation, c'est que nous aurons en même temps et simultanément des frais liés aux

retraites anticipées et des frais liés à des plans de restructurations éventuels puisque aujourd'hui déjà, nous devons soutenir financièrement ceux dont le poste est supprimé, ce qui nous paraît tout à fait naturel. Il n'y a donc pas un lien immédiat entre des choix individuels que nous soutenons et des mesures de restructurations que nous devons prendre de toute façon et indépendamment des retraites anticipées.

On va donc favoriser le départ de gens, cela nous a aussi choqué, qui ont un certain âge, et à un moment donné cela n'a pas été trop repris ici, mais cela a été un des arguments du rapport et cela a été cité oralement, pour engager des jeunes qui coûtent moins cher, c'est ce qui avait été affirmé dans cette salle et cela nous avait choqué. En effet, si cela se fait dans le secteur privé, ce qui le différencie de la fonction publique, c'est qu'il n'y a pas d'impôt pour financer ce genre d'opération, alors qu'ici, nous allons dégager des fonds pour ce genre d'opération.

Nous sommes donc pour des retraites anticipées, mais pour retraites anticipées qui sont utilisées en tant que plan social. Quand nous disions que l'on pouvait même donner plus, nous avons noté tout à l'heure la remarque du Conseil d'Etat qui disait que pour atteindre les 10% de la masse salariale en moins, nous avons besoin de cet outil-là. Là, nous divergeons aussi. C'est bien, ce sont les employés de l'Etat – nous le savons, nous en connaissons à peu près la définition –, il n'empêche que nous trouvons inéquitable la manière dont nous utilisons des fonds que nous devrions mettre à disposition. Nous nous expliquons: dans la réponse du Conseil d'Etat à notre interpellation pour savoir comment on allait atteindre les 10% pour cet objectif-là, dont tout le monde parle mais que personne n'arrive à définir, il a été dit que le service des établissements spécialisés et la santé ne seraient pas concernés; nous pouvons le concevoir. Là où nous trouvons que c'est inéquitable, c'est qu'on leur dit: vous devez atteindre les mêmes objectifs que nous, à savoir 10% de charges en moins, mais on ne vous donne pas l'instrument qui vous permet d'atteindre cet objectif-là, alors que pour la fonction publique, cet instrument est indispensable!

Il y a quelque part dans ce langage quelque chose qui ne joue pas et nous ne voyons pas pourquoi dans les institutions que nous subventionnons ou dont nous subventionnons plutôt le déficit et dont les charges sont représentées à 80% par des salaires, vous devez obtenir 10%, mais vous n'avez pas besoin du même instrument que nous et si vous devez supprimer des postes de personnes âgées qui auraient même 58 ans, il n'y a pas un centime à disposition pour un plan social. Trouvez-vous cela équitable? Nous, non! Nous n'arrivons pas à entrer dans la démarche et nous disons oui pour dépenser l'argent, mais autrement, à savoir pour compenser les pertes des postes supprimés de la fonction publique, de la santé et des établissements spécialisés, même s'il devait en coûter plus à l'Etat et même si l'on ne respecte pas le principe de l'égalité des coûts parce qu'il y aurait un traitement identique pour des gens qui n'émargent pas au même budget. Ils émargent au budget de l'Etat parce que c'est marqué "subventions" au lieu de "masse salariale", nous y reviendrons tout à l'heure, mais c'est la seule différence, et ces gens-là n'ont rien! On nous dit: cet objectif ne peut être atteint que si vous nous donnez la possibilité de faire des retraites anticipées, il y a quelque chose qui ne joue pas et qui n'est pas cohérent.

Tout à l'heure, M. Jean Studer nous a renforcé dans cette idée-là, lorsqu'il parlait des 5 personnes dont le poste était supprimé à Colombier. Il a dit qu'il pensait à ces personnes-là et il pensait à cette dame qui attendait la décision d'aujourd'hui parce que son poste était supprimé" et c'est justement là que l'on doit aider les gens et pas parce qu'ils l'auraient choisi! Mais quand cela arrivera dans une institution ou dans un hôpital, on ne pourra pas dire la même chose et on vous dira: "Tant pis pour vous, vous n'avez pas tiré le gros lot, vous n'étiez pas dans la bonne catégorie de personnel". Cela ne joue pas sur le fond! Dès lors, nous disons 10 millions de francs, pourquoi pas, mais répartis de manière équitable et non seulement parce que l'on est dans cet hémicycle pour des gens qui nous côtoient de près et qui sont dans le budget de l'Etat.

Voilà fondamentalement pourquoi nous refuserons le projet qui nous est soumis, ce n'est pas une question d'économie, c'est une question d'équité. Et nous ne nous sentons pas du tout manquer de consensus: le personnel à qui on a soumis ce projet ne pouvait que l'accepter, ce ne sont pas les mêmes qui vont bénéficier de la retraite anticipée que ceux dont on supprimera le poste et qui seront des victimes. Dès lors, comment voudriez-vous qu'ils refusent un tel projet? On ne peut pas parler de partenariat dans ce cas-là, c'est: "On vous offre cela, mais par ailleurs si l'on doit prendre des mesures et il faudra en prendre – en tout cas 200 –, eh bien vous, vous n'êtes pas concerné, tant mieux, on vous donne cela"; et que fait-on avec les autres? Eh bien, on devra quand même payer le plan social!

Le dernier point que nous aimerions soumettre, c'est celui des 200 personnes qui sont touchées. Quelque part, on nous propose un marché de dupe. Oui, parce que si vous mettez l'Hôpital de Perreux dans une fondation, vous avez atteint l'objectif des 10% parce que tous les gens passent de la fonction publique dans une fondation et même si cela devait en coûter plus cher, vous avez atteint l'objectif des 10% de réduction de masse salariale. Tout à l'heure, on nous en a fait la démonstration avec le service des automobiles et l'on met dans la balance l'ensemble des charges que l'on transfère contre des recettes qui pourraient être supplémentaires – pourquoi pas – que l'on pourrait en retirer. En soi, ce n'est pas une mesure de restructuration au sens où nous l'entendons. Il y a donc là aussi un problème de définition. Cela veut dire que vous pouvez très bien ne prendre aucune mesure structurelle en soi impliquant une diminution de poste et atteindre l'objectif de 10% de réduction de la masse salariale. Dès lors, on nous fait miroiter qu'il y a des compensations, dans la réalité, il y a une charge qui est certaine, et de l'autre côté, on met une notion que de toute façon on aura dû avoir, indépendamment de la discussion que nous avons maintenant, puisqu'on avait fixé cet objectif, encore une fois, de manière indépendante des réels besoins de l'Etat et donc, des retraites anticipées.

Voilà, nous, nous ne pouvons pas vous suivre, nous en sommes navré. Si nous devions être tout seul dans cet hémicycle à dire non, eh bien, nous serons tout seul! Mais en soi, si nous le refusons, c'est d'abord parce que – nous vous rejoignons pour une fois… non pas pour une fois, parce que c'est un terme qui nous est souvent important – en faisant cela, on favorise une catégorie de personnes au détriment de la solidarité d'autres personnes qui devront atteindre les mêmes objectifs que nous, mais qui ne vont bénéficier d'aucun franc. C'est essentiellement pour cette raison que nous refusons.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous intervenons ici à titre personnel sur un point que nous avions déjà soulevé à la session d'octobre lorsque nous traitions de rapport sur la retraite anticipée, sur un élément que M. Rolf Graber vient de soulever également dans son intervention, question qui nous semble tout de même un petit peu importante. C'est la question de l'inégalité de traitement. Le Conseil d'Etat le contestera peut-être, mais nous en faisons la même lecture que le député Rolf Graber, mais il risquerait d'y avoir entre les membres de la fonction publique et les personnes qui bien qu'émargeant au budget de l'Etat ne font pas partie de la fonction publique, à savoir le personnel d'Hôpital neuchâtelois, des établissements spécialisés et d'autres institutions subventionnées. Si nous soulevons ce point maintenant, c'est parce que la réponse du chef du Département en octobre ne nous a pas satisfait du tout parce qu'il avait dit que, dans le fond, "Monsieur Damien Cottier, vous vous trompez, on ne peut pas intervenir sur cet élément-là puisque ces personnes – il avait l'air de suggérer que nous ne le savions pas – ne sont pas soumises au statut de la fonction publique, mais à une convention collective, la CCT Santé 21".

Dès lors, bien sûr que nous le savons et évidemment que la démarche ne peut pas être identique et probablement que la proposition que nous faisions à l'époque était erronée sur le plan législatif, à savoir que l'on ne pouvait peut-être pas modifier la loi qui nous était proposée pour que ces personnes soient également concernées puisqu'elles sont concernées par une CCT et non pas par une loi cantonale. Néanmoins, s'il devait s'avérer qu'aujourd'hui ce Grand Conseil accepte le rapport et la proposition du Conseil d'Etat et que, dans un futur proche, de telles mesures ne soient pas prises en considération pour le personnel concerné dans les hôpitaux et les établissements spécialisés, il y aurait là une distorsion grave dans l'attitude de l'Etat vis-à-vis de ce qui reste, malgré tout, ses employés ou en tout cas les personnes qui assument les mandats de service public. Nous croyons que l'on peut clairement admettre dans ce canton que travailler par exemple dans un hôpital relève de la notion que nous avons de mandat de service public.

Les différents partis politiques sont nantis actuellement dans d'un projet qui s'appelle "Le plan d'actions de l'Hôpital neuchâtelois" et dans lequel très clairement, le Conseil d'administration nous dit ce qu'il envisage comme plan social – et là il s'agit véritablement d'un plan social dans le sens où nous l'entendons et dans le sens où l'on aurait pu espérer que le Conseil d'Etat nous le propose – dans le cadre de restructurations. Il devra procéder probablement à des licenciements ou à des suppressions de postes de personnes qui ont entre 60 et 65 ans. Il estime que ce sont à peu près 35 personnes qui pourraient être concernées et que pour ces personnes-là, il faut un système de retraite anticipée, ce d'autant plus qu'une partie du personnel de l'Hôpital neuchâtelois n'a pas la retraite à 62 ans, car il ne dépend pas de Caisses de pensions publiques, mais de Caisses de pensions privées et qu'il prend donc sa retraite à l'âge légal de l'AVS, c'est-à-dire 65 ans et que si l'on ne faisait pas, on se retrouverait à devoir peut-être renvoyer des gens qui ont 63

ans, alors qu'à l'Etat ces personnes, non seulement peuvent déjà la prendre à 62 ans, mais pourront si le Grand Conseil dit oui tout à l'heure, la prendre à partir de 58 ans. Il y aurait là évidemment une distorsion choquante sur le plan éthique. Cela veut donc dire que pour les 35 postes dont nous parle le Conseil d'administration d'Hôpital neuchâtelois et pour lesquels il précise qu'il n'a pas les moyens financiers de mettre en place un système de retraite anticipée, le Conseil d'Etat devra entrer en matière s'il veut être cohérent avec ses demandes de financement de retraite anticipée au sein d'Hôpital neuchâtelois, qu'il devra le faire aussi si des demandes identiques proviennent des établissements spécialisés ou d'autres institutions subventionnées. Nous souhaitons savoir quelle est la position du Conseil d'Etat à ce sujet et comment il entend financer ces éléments-là qui coûteront quand même des montants importants.

Mme *Jacqueline Tschanz (L-PPN):* – Nous avons une question plus terre à terre. Monsieur le conseiller d'Etat, si nous avons bien entendu et compris: vous avez dit que dans une prochaine organisation, vous allez donner la possibilité au personnel de travailler à 80% avec un salaire de 90%. L'employé qui travaille à 100% fera-t-il le même travail à 80% en recevant un salaire à 90%? Si cette démarche est possible, cela veut donc dire que ce même employé n'avait pas assez de travail pour un 100% et pourquoi recevrait-il un salaire de 90% pour un emploi du temps à 80%?

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Brièvement, nous n'avons pas entendu de la part du Conseil d'Etat une analyse claire sur l'amendement qui a été déposé par la commission de gestion et des finances et qui signifie, selon nous, que passé les 300 équivalents plein temps de retraite, le Conseil d'Etat a toutes les possibilités: une suppression de poste pour un départ, deux suppressions de postes pour trois départs, trois suppressions de postes pour trois départs ou rien du tout, mais la difficulté c'est que c'est pour nous l'ouverture vers une désécurisation du processus.

Par ailleurs, certaines remarques ont été faites sur l'inégalité de traitement entre les différents personnels, c'est vrai qu'il y a sûrement quelque chose à faire, néanmoins, ce serait dommage que l'on bloque un processus qui a fait l'objet d'un travail en commission en jouant une catégorie du personnel contre une autre. Il faut poser le problème et essayer d'y trouver des solutions spécifiques mais cela ne signifie pas qu'il faut jeter le bébé avec l'eau du bain.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous croyons que vous étiez à la séance de la commission, Monsieur Rolf Graber, ce matin… Nous voulons bien répéter les choses pour vous dire qu'une externalisation qui amène l'Etat à devoir continuer à financer la nouvelle structure, comme il finançait celle qui émargeait à son budget, n'est pas une externalisation que l'on prendra en considération, nous l'avons dit en citant l'exemple de l'Université ce matin. Monsieur Rolf Graber, l'autonomie dont bénéficie l'Université, dans la gestion de l'enveloppe, ne nous amène pas à considérer que l'ensemble de son personnel a quitté le budget de l'Etat parce que sans financement de l'Etat, l'Université continuerait à ne pas pouvoir fonctionner. Par contre, si l'on a des services qui amènent de l'argent à l'Etat compte tenu de leurs spécificités, là il nous paraît juste que si la charge salariale est prise en compte et qu'il n'y a plus de subventionnement de l'Etat, à ce moment-là, il nous paraît juste de comptabiliser dans les décomptes pertinents les collaborateurs concernés. Nous avons aussi cité le cas d'autres structures qui sont déjà autonomes, comme la Caisse cantonale de compensation et la Caisse neuchâteloise d'assurance-chômage, ce sont d'ailleurs des entités qui n'émargent pas dans les décomptes du personnel de l'Etat.

Nous pensons que l'on doit être au clair là-dessus, il n'y a donc pas un quelconque marché de dupe. Ce qui nous perturbe un peu plus et qui nous réjoui à la fois, ce sont vos propos concernant l'iniquité qu'il y aurait à l'égard notamment du personnel qui, il est vrai Monsieur Damien Cottier, remplit aussi des tâches de service public et qui ne peut pas bénéficier aujourd'hui de ce plan de retraite. Pourquoi cela nous interpelle-t-il? C'est parce que vous méconnaissez la situation: nous ne sommes pas l'employeur de ce personnel. Or, il faut être l'employeur du personnel pour réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés en terme de diminution de postes. Nous n'avons pas la maîtrise des postes dans les établissements spécialisés, nous n'avons pas non plus la maîtrise directe des postes dans les secteurs hospitaliers ou relevant de la santé. Nous avons par contre la maîtrise de tous les postes des personnes qui émargent au budget et qui sont soumises à la loi sur le statut de la fonction publique.

Ce qui nous perturbe, c'est votre raisonnement. Votre raisonnement consiste à dire: refusons ce projet parce que ces secteurs-là n'en bénéficient pas. Le Conseil d'Etat est attentif à ses collaborateurs. Il veut l'être aussi à l'égard de ces autres personnes qui remplissent des missions de service public et il veut aussi être attentif à leur situation. Il nous paraît au contraire que parmi les réflexions qui animent les secteurs de la santé ou des établissements spécialisés, l'adoption par votre Grand Conseil de ce projet-là pourrait effectivement servir de catalyseur de réflexions, comme cela a déjà été le cas pour Hôpital neuchâtelois. Puis finalement, le Conseil d'Etat aura à l'égard de ces secteurs-là, qui finalement proposeraient peut-être aussi un plan de cette nature, une oreille et une écoute d'autant plus attentives quand votre Grand Conseil aura approuvé ce projet. Autrement dit, si vous voulez, Monsieur Rolf Graber, que pour ces secteurs – qui vous tiennent particulièrement à cœur et pour lesquels nous avons pu comprendre que vous étiez prêt à vous investir longuement pour un plan social –, il y ait effectivement cette réflexion-là qui soit portée au niveau du Conseil d'Etat, le meilleur moyen n'est pas de refuser ce projet, mais au contraire de l'appuyer pleinement pour après en tirer l'exemple qu'il faut peut-être utiliser dans d'autres secteurs même si, encore une fois, ces secteurs-là n'ont pas pour employeur l'Etat.

S'agissant maintenant, Madame Jacqueline Tschanz, de l'organisation du travail, il faut faire preuve d'imagination. On essaie de trouver les éléments qui peuvent à la fois concilier nos attentes en matière financière, les éventuelles envies personnelles des personnes et qui permet de faire une solution "win-win", comme on a l'habitude de dire, une solution où finalement chaque partenaire se retrouve un peu gagnant. Celle que nous évoquions est en tout cas une solution que nous souhaiterions mettre en route pendant peut-être encore une année à l'essai pour voir ce que cela signifie en terme d'activités et en terme de changement de processus. Pourquoi vous cacher, que tout le monde sait, que souvent une personne qui travaille à temps partiel travaille souvent un plus que le temps partiel en question, ce sont des faits avérés dans les structures d'organisation du travail, cela peut aussi amener à des changements d'organisation de l'activité au sein de tel ou tel service. Nous voulons tenter cette expérience-là, le Grand Conseil, par sa commission de gestion et des finances, pourra aussi en évaluer les résultats au terme de l'année d'essai.

Enfin, Madame Claudine Stähli-Wolf, là aussi nous croyons que les choses ont été dites d'une manière relativement précise au sein à la fois de la commission spéciale et à la fois à la commission de gestion et des finances. Le seul lien qui est établi est celui entre le nombre de départs à la retraite anticipée et le nombre de diminution de postes que ces départs doivent engendrer. Il n'a jamais été question pour nous de considérer qu'il y avait un chiffre absolu de départs. Il peut y avoir des restructurations qui nous amènent à envisager d'autres objectifs en termes chiffrés que simplement le rapport entre départs à la retraite anticipée et nombre de postes diminués. S'il y a 150 départs à la retraite anticipée, nous pouvons pouvoir démontrer au Grand Conseil que nous aurons diminué 100 postes et établir ici la corrélation entre le nombre de postes diminués et les deux tiers qui sont recherchés. S'il y a 400 départs à la retraite anticipée, nous devrons démontrer au Grand Conseil qu'il n'y en a eu plus, en rapport avec les départs à la retraite, de 200 postes, cela ne signifie pas que par ailleurs, parce que nous n'aurons pas repourvu des postes que des personnes auront quittés volontairement, on n'aura pas repourvu des diminutions de postes, cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas plus de postes. Mais la corrélation est uniquement faite entre le nombre de départs à la retraite anticipée et ce rapport de deux tiers avec une limitation à 200. Cela signifie que nous aurons rempli nos objectifs dans l'hypothèse où il y a 400 départs à la retraite anticipée, si nous pouvons apporter la démonstration d'ici 2009 au Grand Conseil qu'il y a eu 200 diminutions de postes.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Désolé, M. Jean Studer ne nous a pas bien compris. Au fond, il ne comprend pas notre raisonnement. C'est simple: on dit qu'il faut fixer des priorités puis qu'il faut faire des choix. Payer des choix individuels va coûter, si l'on ne soutient dans la fonction publique que ceux dont les postes sont supprimés, on paie moins cher avec l'argent ainsi gagné, on le verse en subventions pour d'autres plans sociaux. C'est cela la démarche, et ce n'est pas pour ajouter des coûts à la décision d'aujourd'hui où l'on devra financer les retraites anticipées et les plans sociaux, et les plans sociaux dans les institutions, dans les hôpitaux ou dans la santé publique. Voilà pourquoi, c'est parce que nous sommes contraint de faire des choix et nous préférons que ces choix soient les choix de l'Etat disant que pour aider ceux dont nous devons supprimer les postes, on peut donner à tout le monde, au lieu de dire: on ne peut plus rien vous donner parce qu'on n'a favorisé des choix individuels que dans la fonction publique. C'est cela l'équité!

La présidente: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas. L'entrée en matière est-elle combattue? Ce n'est pas le cas non plus, donc nous entrons en matière et nous passons au deuxième débat.

Discussion en second débat

Loi
d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique

Titre et préambule. – Adoptés,

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 13. – Adoptés.

La présidente: – La commission "Retraite anticipée" a déposé l'amendement suivant, visant à créer un nouvel article 13a:

Plafonnement

Art. 13a *(nouveau)*

[1]Le montant incitatif unique ne peut être supérieur au traitement qu'aurait touché la personne concernée entre le moment du départ à la retraite anticipée et la fin du mois au cours duquel elle atteint l'âge de 60 ans, ajouté au montant de la diminution de prévoyance induite par un départ à la retraite anticipée avant la fin du mois au cours duquel elle atteint l'âge de 62 ans.

[2]La diminution de prévoyance comprend la réduction pour cause de retraite anticipée et la réduction pour cause de compensation du supplément temporaire (pont AVS).

L'amendement est-il combattu? **Ce n'est pas le cas, l'amendement est donc adopté.**

Article 13a. – Adopté.

Articles 14 et 15. – Adoptés.

Article 16. –

La présidente: – A cet article 16, la commission "Retraite anticipée" a déposé l'amendement suivant:

Art. 16, al. 1, 2 et 3 (nouveaux)

[1]Le montant incitatif unique est versé à la personne concernée, sous déduction d'une provision fiscale de 6%.

[2]La déduction est prélevée par le service des ressources humaines et versée à l'autorité de perception, à titre d'avance sur les impôts se rapportant au montant incitatif unique. Le montant avancé ne porte pas intérêt.

[3]Le Conseil d'Etat arrête les conditions et modalités du versement du montant incitatif unique et de la déduction de la provision fiscale, ainsi que du versement des cotisations ordinaires dues à la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – L'amendement présenté à l'article 16 concerne les anciennes activités. L'esthétisme qu'on pouvait y voir qui nous amène à ajouter un titre à cet article, car c'est le seul à ne pas en avoir dans cette loi. Nous vous proposons donc d'accepter d'ajouter à l'article 16 une note marginale, parce que cet article que l'on vous propose n'en a pas, et accepter que l'on ajoute comme titre "Provision fiscale" en regard de l'article 16 et comme cela, chacun des articles aura une note marginale.

La présidente: – Y a-t-il opposition à cet amendement du Conseil d'Etat proposant d'ajouter une note marginale à l'article 16, "Provision fiscale", et aux amendements de la commission "Retraite anticipée"? **Ce n'est pas le cas, les amendements sont donc acceptés.**

Article 16. – Adopté.

Articles 16a, 16b et 16c. –

La présidente: – La commission "Retraite anticipée" a déposé des amendements visant à créer des nouveaux articles 16a, 16b et 16c; la commission de gestion et des finances a déposé un sous-amendement à l'article 16a et Mme Marianne Ebel a déposé des sous-amendements aux articles 16a, 16b et 16c. Ces amendements et sous-amendements ont la teneur suivante:

Amendement la commission "Retraite anticipée"

CHAPITRE 3A (NOUVEAU)

Postes de travail et effets financiers. Tâches de l'Etat

Art. 16a (nouveau)

Postes de travail

[1]Pour chacune des années 2007, 2008 et 2009, le nombre de postes de travail, exprimé en équivalents plein temps, sera diminué d'un nombre correspondant aux deux tiers des postes de travail libérés par les départs à la retraite anticipée résultant de l'application de la présente loi, mais au plus de 200 postes de travail pour l'ensemble des trois années.

[2]La diminution des postes de travail peut intervenir parmi l'ensemble du personnel relevant du champ d'application de la présente loi.

[3]La diminution des postes de travail à prendre en considération pour atteindre ce résultat comprend les effets de l'ensemble des mesures de réorganisation de l'Etat.

Art. 16b (nouveau)

Effets financiers

Les budgets pour les années 2007, 2008 et 2009 doivent présenter une diminution de charges de personnel équivalente aux coûts engendrés par les départs à la retraite anticipée résultant de l'application de la présente loi, dont à déduire les sommes affectées au même but et provenant du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat.

Art. 16c (nouveau)

Tâches de l'Etat

[1]Le Conseil d'Etat veille à ce que la diminution de postes de travail qui résulte de l'application de la présente loi permette à l'Etat de continuer à remplir les tâches qui lui sont aujourd'hui confiées par la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel et par les lois.

[2]Si tel n'est plus le cas, il en saisit le Grand Conseil.

[3]Le Conseil d'Etat s'engage à maintenir la qualité des conditions de travail du personnel de la fonction publique.

Sous-amendement de la commission de gestion et des finances aux amendements de la commission retraite anticipée

CHAPITRE 3A (NOUVEAU)

Postes de travail et effets financiers. Tâches de l'Etat

Art. 16a (nouveau)

Postes de travail

[1]Pour chacune des années 2007, 2008 et 2009, le nombre de postes de travail, exprimé en équivalents plein temps, sera diminué d'un nombre correspondant aux deux tiers des postes de travail libérés par les départs à la retraite anticipée résultant de l'application de la présente loi ~~mais au plus de 200 postes de travail pour l'ensemble des trois années~~. *Au-delà de 300 départs à la retraite, exprimés en équivalents plein temps, le rapport des deux tiers ne s'applique plus.*

[2]inchangé

[3]La diminution des postes de travail à prendre en considération pour ~~atteindre~~ *contrôler* ce résultat comprend les effets de l'ensemble des mesures de réorganisation de l'Etat.

Signataires: Le bureau de la commission de gestion et des finances: J.-B. Wälti, J.-N. Karakash et O. Haussener.

Sous-amendement Marianne Ebel

Art. 16a (nouveau): supprimé

Art. 16b (nouveau): devient Art. 16a

[1]Les budgets pour les années 2007, 2008 et 2009 doivent présenter une diminution de charges de personnel équivalente aux coûts engendrés par les départs à la retraite anticipée résultant de l'application de la présente loi, dont à déduire les sommes affectées au même but et provenant du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat.

[2]La diminution des postes de travail peut intervenir parmi l'ensemble du personnel relevant du champ d'application de la présente loi.

[3]*Tout poste libéré par un départ volontaire à la retraite anticipée est soumis à une évaluation précise des effets d'un possible non remplacement.*

[4]La diminution des postes de travail à prendre en considération pour ~~atteindre~~ *contrôler* ce résultat comprend les effets de l'ensemble des mesures de réorganisation de l'Etat.

Art. 16c (nouveau): devient Art. 16b

Cosignataires: M. Zurita, G. Hirschy, D. de la Reussille, J.-C. Pedroli, J.-P. Veya, L. Debrot, D. Angst et M. Droguett.

La présidente: – Le sous-amendement de la commission de gestion et des finances à l'article 16a (nouveau) est-il combattu? **Ce n'est pas le cas, il est donc adopté.**

Mme Marianne Ebel *(PVS):* – Nous avons un sous-amendement à l'article 16a. Nous ne savons pas si c'est maintenant que nous devons le défendre parce qu'il est en opposition avec cet article 16a amendé ou pas amendé d'ailleurs.

La présidente: – C'est maintenant que vous devez développer votre sous-amendement qui vise à supprimer l'article 16a (nouveau).

Mme Marianne Ebel *(PVS):* – Nous aimerions d'abord rappeler que l'idée d'un plan de retraite anticipée remonte à l'époque de l'ancien conseiller d'Etat libéral-PPN Jean Guinand, c'était en 1999. Dès le départ, il apparaissait comme réaliste d'imaginer une solution qui pourrait être blanche ou quasi blanche, c'est-à-dire sans coût ou à un très faible coût pour l'Etat: par le jeu des salaires plus bas en début de carrière qu'à la fin, par la pratique généralisée, notamment dans l'enseignement, d'entrer dans la fonction plutôt vers le bas de l'échelle que tout en haut. Il paraissait réaliste de mettre en place non pas un projet limité dans le temps, mais bien un projet d'amélioration du statut de la fonction publique et de toutes les personnes qui travaillent dans les institutions subventionnées par l'Etat.

Il est plaisant d'entendre les députés de droite de parler d'iniquité et de rappeler qu'il y a effectivement ce personnel qui travaille aussi dans les institutions subventionnées qui mériterait notre soutien et qui mériterait d'être mis au bénéfice d'une retraite anticipée. Nous avons entendu ces interventions; nous avons d'ailleurs déposé un postulat dans ce sens.

Ceci dit, depuis 1999, de l'eau a coulé sous les ponts et malheureusement pas dans le sens d'une amélioration dont pourraient bénéficier tous les employés en fin de carrière. Le projet reste cependant important et il est vrai qu'il est attendu par les collègues qui se trouvent aujourd'hui dans la tranche d'âge qui leur permettrait de prendre des retraites, mais le fait qu'il soit limité dans le temps est une première concession, et c'est pour cela que nous avons rappelé ce fait, importante que la gauche a faite ensemble avec les associations et les syndicats du personnel.

Dans la version actuelle, il y a aux articles 16a et 16b, mais essentiellement à l'article 16a, un élément qui est problématique, c'est d'inscrire qu'une diminution de charge du personnel devrait être prévue avec des chiffres précis – nous ne répétons pas la teneur de cet article, tout le monde l'a sous les yeux –, c'est un vrai problème car ainsi ce projet se transpose et se transforme en un plan qui masque très imparfaitement le fait qu'il s'agit maintenant non pas tant d'améliorer la condition de travail du personnel de la fonction publique, mais d'un outil pour réaliser le moins d'Etat, postulé dans le programme de législature 2006-2009 et à ce propos, on a entendu les développements précédents.

Le mieux et le plus clair aurait été bien sûr pour nous de pouvoir biffer purement et simplement l'article 16a. Le sous-amendement que nous proposons et que vous avez sous les yeux a été rédigé dans un esprit de consensus, dans l'espoir de trouver un soutien auprès de tous ceux et toutes celles qui reconnaissent comme problématique le fait d'inscrire dans une loi un chiffre précis qui deviendra contraignant puisqu'il aura force de loi. Ce que nous maintenons avec notre amendement, c'est d'abord l'idée qu'il faut que les budgets 2007, 2008, 2009 doivent présenter une diminution de charges du personnel équivalente aux coûts engendrés par les départs à la retraite anticipée, c'est l'article 16b, qui devient pour nous le premier point. Cette diminution des charges du personnel peut être atteinte par les différents outils légaux qui sont à disposition du Conseil d'Etat, y compris bien sûr le non-remplacement d'un poste à condition que l'examen, et c'est précisé dans cet article, permette de conclure que la suppression totale ou partielle du poste permet de maintenir la qualité des conditions de travail qui sont, par ailleurs, effectivement garanties par l'article 16c que nous soutenons et que nous maintenons, mais aussi que cet examen soit précis quant aux possibilités de maintenir et de continuer à remplir les tâches qui sont celles de l'Etat, c'est l'article 16, alinéa 2. C'est ce guide-là qui doit guider l'examen du Conseil d'Etat et nous faisons confiance au Conseil d'Etat qu'il saura trouver la meilleure manière pour à la fois mettre en place ce projet de retraite anticipée et garantir l'idée qu'il soit sans coût supplémentaire pour l'Etat.

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, ce à quoi nous vous invitons, c'est de renoncer à l'inscription dans la loi d'un chiffre contraignant de suppression de poste, rien de plus, mais rien de moins non plus.

M. *Damien Cottier (R):* – Avant de prendre position sur ce projet d'amendement, nous aurions une question à poser à la personne qui l'a déposé pour une question de compréhension. Est-ce que nous parlons bien de l'article 16b que l'on nous propose qui deviendrait le nouvel article 16a ou l'on ne parle que la suppression de l'article 16a actuel?

La présidente: – Nous devons prendre les trois alinéas l'un après l'autre, cela veut dire que pour le moment on va se prononcer sur l'article 16a d'abord.

M. *Damien Cottier (R):* – Mais qui serait remplacé par l'article 16b (nouveau) proposé par Mme Marianne Ebel?

La présidente: – Oui!

M. *Damien Cottier (R):* – L'article 16b (nouveau), alinéa 1 a une terminologie qui ne correspond ni à la version initiale du Conseil d'Etat, ni à sa version amendée, ni à celle de la commission de gestion et des finances, ni à celle du bureau de la CGF, c'est la fin de l'alinéa 1 qui n'est pas souligné. Dès lors, d'où vient cette phrase qui dit "… dont à déduire les sommes affectées au même but et provenant du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat." Parce que, nous semble-t-il, cela ne figure pas sur le reste des documents qui nous sont fournis, mais cela n'est sont pas mentionné comme étant nouveau dans cette formulation. Peut-on nous donner des détails là-dessus.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Sans vouloir répondre à la place de Mme Marianne Ebel, mais ces trois amendements doivent être pris de manière de globale puisqu'en fait elle veut récrire les articles 16a et 16b en supprimant, comme elle l'a bien expliqué, le fait que l'on doive imposer un nombre minimum de suppressions de postes, ce à quoi, évidemment, le groupe libéral-PPN ne pourra pas suivre. Imaginez que pour chaque poste libéré, il faille faire une étude et une évaluation précise des effets d'un possible non-remplacement, il faudra en tout cas engager 15 personnes au départ pour pouvoir mener à bien ces évaluations! Cela nous amène à dire que finalement avec ce projet de loi, on donne la main et maintenant on nous prend le bras, parce que nous avons entendu que finalement on n'allait pas assez loin et que c'était scandaleux de ne proposer que cela dans ce projet de retraite anticipée; nous ne pouvons bien sûr pas suivre.

Puisque nous avons la parole, nous avons encore une remarque à formuler sur ces deux articles-là. Le Conseil d'Etat prend des engagements, ou plutôt le Grand Conseil lui demande de prendre des engagements en lui disant qu'il faut diminuer la masse salariale, on l'a vu tout l'heure, en fonction des retraites qui ont été octroyées et des coûts de ces retraites. Qu'en est-il si l'objectif n'est pas atteint puisqu'il n'y a pas de sanction? Dès lors, si tous les autres postes budgétaires ne sont pas modifiés, on aura pour conséquence que si l'on n'obtient pas cet objectif-là, on risque de dépasser les quotas admissibles dans les comptes avec la conséquence que vous connaissez, c'est-à-dire l'obligation d'amortir le déficit supplémentaire à partir du budget qui suit ou celui d'après. Si par contre, l'objectif financier que l'on n'arrive pas à atteindre est compensé par des recettes fiscales, au hasard qui seraient meilleures, il n'y aura aucune conséquence concrète du fait que l'on n'atteint pas l'objectif, si ce n'est une déclaration aux comptes suivants en disant: "Désolé, on n'y est pas arrivé." Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de pouvoir nous garantir qu'il atteindra l'objectif et qu'il ne devra pas venir en nous disant: "Désolé, pas pu!"

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Concernant la proposition d'amendement de Mme Marianne Ebel, nous l'avons dit, lorsque nous avons présenté ce projet – nous l'avons d'ailleurs écrit –, nous avons précisé que nous envisagions la suppression de 1 poste sur 3 départs. Madame Marianne Ebel, à ce moment-là, nous n'avons pas entendu dire que cela était inopportun. Aujourd'hui, nous le répétons: nous envisageons une diminution de 2 postes pour 3 départs, diminution qui comprend les suppressions de postes, mais qui comprend aussi toutes les autres mesures liées à des réorganisations de services. Nous tenons à avoir ce lien, pourquoi? Parce que nous répétons que nous avons besoin de ce projet comme outil pour la réforme que nous menons et qu'il doit forcément y avoir à cet égard un certain nombre de résultats finaux; première raison. Deuxième raison, nous attachons de la valeur aux accords que nous trouvons. Nous avons trouvé au sein de la commission un accord qui s'est formalisé par les nouveaux amendements que propose le Conseil d'Etat. Ces amendements n'ont pas fait l'objet d'une seule opposition au sein de la commission, pas plus d'ailleurs au sein de la commission de gestion et des finances, et nous n'entendons pas revenir sur les accords que nous avons ainsi trouvés en partenariat au sein de la commission.

S'agissant de l'article 16b, alinéa 3, dire que tout poste libéré doit faire l'objet d'une évaluation est quelque chose d'inimaginable. Certains postes libérés ne font à l'évidence pas l'objet d'une

évaluation. Par exemple, le poste de M. André Rüedi, chef du service des communes, dans une structure qui comporte 2,7 personnes, on ne va quand même pas nommer une commission d'évaluation pour savoir s'il faut remplacer le poste du chef du service des communes! Nous voyons M. Denis de la Reussille qui est dubitatif… En tout cas, nous, il nous apparaît que c'est bien de surveiller les communes, Monsieur Denis de la Reussille *(rires)* et c'est bien qu'il y ait un chef ou une cheffe, même si vous avez peut-être une analyse différente. Nous n'allons pas passer du temps pour savoir s'il faut le remplacer ou pas. Par ailleurs, c'est faire totalement abstraction de tout le système de remplacement qui est basé d'abord sur la mobilité interne, ensuite sur les ORP et enfin seulement, sur des mises au concours. Cela nous paraît une lourdeur qui est inadaptée à la réalisation de l'objectif.

Enfin, Monsieur Christian Blandenier, les garanties du Conseil d'Etat: le Conseil d'Etat accorde encore une certaine valeur aux engagements qu'il prend. Des valeurs qui ne sont pas forcément sanctionnables uniquement en terme de contravention ou en terme de peine quelconque. Les valeurs des engagements du Conseil d'Etat, c'est l'honneur qu'il aura à porter la preuve que ce qu'il dit tient la route, c'est la même façon qu'il tient ses engagements lorsqu'il vous annonce pour les résultats intermédiaires 2006 des diminutions de charges de personnel de 10 à 15 millions de francs. Nous croyons que le Conseil d'Etat apporte à peu près chaque jour la preuve qu'il accorde passablement d'importance, non seulement à dire ce qu'il fait, mais à faire ce qu'il dit! C'est de la même manière que nous entendons là apporter la preuve que, effectivement, à la lumière des résultats que nous enregistrons depuis 18 mois, que nous pouvons effectivement tenir ces engagements-là, avec ultime recours, c'est vrai, s'il y a un excédent par rapport au déficit budgétisé, eh bien avec l'amortissement différé que vous avez rappelé selon les mécanismes en vigueur. Mais le Conseil d'Etat entend apporter cette démonstration-là.

Mme Marianne Ebel *(PVS):* – Brièvement, nous n'allons pas bien sûr demander l'institution d'une commission pour examiner les cas évidents. Un examen précis, cela peut parfois simplement dire, la constatation d'une évidence. Le bon-sens fait quand même encore partie, imaginons-nous et espérons-nous, de la gestion normale du Conseil d'Etat! Donc, par rapport à cela, n'enfoncez pas une porte ouverte, le phrase qui est proposée, c'est une phrase fort proche du décret que vous avez vous-même institué concernant l'ensemble du personnel, mais appliquée ici à la retraite anticipée.

Pour ce qui est du reste, sur le fond vous ne répondez pas, puisqu'il est vrai que cette commission a travaillé, mais combien de personnes sont intervenues pour dire dans quelle urgence tout cela a dû être fait, cela signifie-t-il que les autres députés ne doivent pas réfléchir, faire des propositions et peut-être améliorer les points? Nous imaginions que c'était cela notre rôle de députée, c'est pour cela que nous nous sommes permise d'imaginer une proposition qui enlèverait un chiffre contraignant dans une loi. En effet, à notre connaissance, il n'est pas très fréquent qu'on inscrive des propositions chiffrées dans des lois dont on ne sait pas encore exactement au moment où on les vote combien il y aura de personnes qui seront intéressées par cette retraite anticipée. Cela aurait été, nous semble-t-il, prudent que de laisser simplement un principe plutôt que de s'arrêter à un chiffre contraignant.

M. *Damien Cottier (R):* – Bien qu'on ne nous ait pas répondu, nous avons trouvé entre-temps d'où venait cette formulation. En fait, Mme Marianne Ebel prend l'alinéa 1 de l'article 16b, version du Conseil d'Etat, et y rajoute les alinéas 2 et 3 de l'article précédent, tout en ayant pris soin d'intercaler un alinéa 3 (nouveau) de sa propre facture. Cela donne quelque chose d'assez complexe et qui ne nous semble peut-être pas très équilibré par rapport au travail que le Conseil d'Etat et la commission ont fait.

Par contre, plus important sur le fond, il nous semble que, clairement, cette question-là relève de la compétence du Conseil d'Etat. C'est à lui de gérer comment il entend procéder à des remplacements dans les services et où il entend les faire. C'est d'ailleurs bien la raison pour laquelle nous avions toujours plaidé plutôt pour un plan social, basé sur les analyses que fait le Conseil d'Etat sur le fonctionnement de l'Etat, plutôt que sur le système qui nous est proposé. Mais il nous semble que, là, clairement, c'est de la compétence du Conseil d'Etat et il nous a prouvé, nous semble-t-il, ces derniers mois qu'il ne le fait pas à la hache! S'il estime qu'un poste doit être remplacé, il le remplace, puis s'il estime qu'un poste peut être supprimé, il le supprime! Là, nous avons tendance à dire que nous faisons confiance au Conseil d'Etat sur cette gestion-là qui lui appartient.

Pourquoi inscrire des chiffres précis dans cette loi? Eh bien, Madame Marianne Ebel, parce que nous le faisons tout au long de cette loi, parce que nous ne faisons pas une loi générale déterminant ou fixant, réglant un nombre indéterminé de cas! On règle un nombre de cas relativement précis, en fixant des dates de naissance dans cette loi pour expliquer clairement qui est concerné et alors quand il s'agit de parler des effets financiers, on doit être précis aussi. C'est la raison pour laquelle il nous semble indispensable que le chiffre qui est mentionné dans le projet y reste dans la version qui sera soumise au vote final.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Comme nous l'avons dit, le groupe UDC s'opposera clairement à la suppression de cet article 16a, ce n'est pas une amélioration du projet, c'est dénaturer le projet et c'est lui enlever sa substance et clairement, on ne peut pas l'accepter.

La présidente: – Nous devons voter sur ces amendements. Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que nous votions l'ensemble des amendements aux articles 16a, 16b et 16c ensemble? Cela ne semble pas être le cas.

Nous allons d'abord nous prononcer sur les sous-amendements Marianne Ebel.

On passe au vote.

Les sous-amendements Marianne Ebel sont refusés à une majorité évidente.

L'amendement de la commission "Retraite anticipée" sous-amendé par la commission de gestion et des finances à l'article 16a a déjà été accepté; les amendements de la commission "Retraite anticipée" aux articles 16b et 16c ne sont pas non plus combattus, ils sont donc acceptés.

Articles 16a, 16b et 16c. – Adoptés.

Article 18. –

La présidente – A cet article 18, alinéa 1, nous avons un amendement de la commission "Retraite anticipée" de la teneur suivante:

> [1]Les personnes concernées qui optent pour un départ à la retraite anticipée au 31 janvier 2007, au 28 février 2007 ou au 31 mars 2007 en avertissent par écrit l'autorité qui les a nommées en respectant un délai réduit à un mois.

Cet amendement est-il combattu? **Ce n'est pas le cas, il est donc adopté**.

Article 18. – Adopté.

Articles 19 et 20. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 87 voix contre 8.

POSTULAT

06.173 ad 06.033
5 décembre 2006
Postulat Marianne Ebel
Encouragement temporaire à la retraite anticipée

Les mêmes droits à la retraite anticipée doivent être étudiés et proposés pour l'ensemble du personnel des hôpitaux et des institutions subventionnés par l'Etat.

Mme *Marianne Ebel (PVS)*: – Nous venons d'accepter une loi qui concerne le personnel de la fonction publique, avec le postulat que vous avez sous les yeux, les mêmes droits à la retraite anticipée doivent être étudiés et proposés pour l'ensemble du personnel des hôpitaux et des institutions subventionnées par l'Etat. Le développement a déjà été fait par M. Rolf Graber qui a expliqué longuement l'équité qu'il fallait avoir pour diriger la République, nous le prenons à la lettre et au mot et nous vous encourageons tous ensemble à accepter ce postulat.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Petite question à Mme Marianne Ebel: est-ce que vous le considérez comme un plan social ou vous aidez ceux qui envie de partir au soleil?

Mme *Marianne Ebel (PVS)*: – Nous demandons clairement l'étude pour que ce droit soit étendu au personnel de l'ensemble des institutions, bien sûr dans notre esprit, c'est en terme d'un droit et d'une amélioration de leurs conditions de travail. Vous avez d'ailleurs argumenté dans ce sens, c'est ce que nous avons entendu.

La question du plan social, la question des licenciements, non ce n'est pas notre problème, la question, c'est comment nous pouvons aujourd'hui donner dans cette République des conditions de travail à toutes celles et à tous ceux qui sont à notre service, au service de la population et puissent véritablement avoir des conditions qui soient de bonnes conditions. La retraite anticipée est un des volets de cette réflexion et c'est dans ce sens-là que l'étude sera faite.

M. *Damien Cottier (R) et Mme Odile Duvoisin (S):* – Motion d'ordre!

M. *Damien Cottier (R)*: – Madame Odile Duvoisin va la développer.

Mme Odile Duvoisin (S): – On aimerait connaître la position du Conseil d'Etat, comme initialement prévu.

M. *Damien Cottier (R)*: – Nous allons dans le même sens, Madame la présidente, parce que ce n'est pas la première fois que cela nous arrive. Il est clairement prévu à l'article 80 de la loi d'organisation du Grand Conseil que le Conseil d'Etat intervient immédiatement après le motionnaire ou après le postulant et que c'est à lui de prendre position avant que les groupes ne le fassent, donc nous souhaitons également, comme Mme Odile Duvoisin, qu'on y procède maintenant.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Tout d'abord, merci pour ce large appui à ce projet de retraite anticipée, nous disions en aparté à M. Bernard Soguel c'est quand on cherche des majorités simples qu'on trouve des majorités qualifiées! *(Rires.)*

S'agissant plus précisément du postulat qui pose un certain nombre de problèmes, qui ont déjà été abordés lors des interventions de M. Rolf Graber et des réponses que nous avons cherché à lui donner. Nous ne sommes pas l'employeur des hôpitaux. Nous ne sommes pas l'employeur des établissements spécialisés. Nous ne sommes pas l'employeur, pour reprendre les termes du postulat, des autres institutions subventionnées par l'Etat. Nous ne sommes pas l'employeur, par exemple, de Neode, du CSEM que nous serons appelé à subventionner dans le cadre du rapport

que vous aurez à débattre. Première chose: nous n'avons donc pas la possibilité d'intervenir auprès des personnes qui sont employées de ces structures comme nous le sommes à même de le faire à l'égard de nos collaboratrices ou collaborateurs.

Deuxième point important, Madame Marianne Ebel, tous ces secteurs ne sont pas soumis à la loi sur le statut de la fonction publique, mais sont soumis à des conventions collectives. Ces conventions collectives ont pour principe d'encourager le partenariat social entre les employeurs et les employés et cela se fait à travers des commissions paritaires. Le respect que l'on a des conventions collectives nous amène à considérer que ce sont les commissions paritaires qui doivent gérer l'ensemble des problèmes que pose l'application de la convention, les problèmes salariaux et qu'il n'appartient pas à l'Etat d'intervenir d'office dans n'importe quelles délibérations de commissions paritaires, en particulier lorsque ces commissions paritaires appartiennent à des structures qui peuvent relever du droit privé.

Autrement dit, n'étant pas employeur de l'une ou l'autre de ces structures, ces structures étant soumises à des conventions collectives, dont la teneur se distingue sur un certain nombre de points de la loi sur le statut de la fonction publique, il nous est impossible de pouvoir accepter ce postulat. Ce n'est pas notre rôle d'élaborer des plans, si plans il doit y avoir. Notre rôle est d'être attentif aux propositions de plans, si ces plans sont formulés et, cas échéant, d'apporter le soutien financier, mais ce n'est pas notre rôle à nous de nous immiscer dans le cadre des négociations et des relations paritaires. Nous observons par ailleurs que non seulement le personnel des hôpitaux, mais le personnel de la santé en général pourrait être concerné, en l'occurrence on ne vise que le personnel des hôpitaux et nous ne voyons pas pourquoi, prenant l'exemple du CSEM, l'Etat se mêlerait de l'éventuel plan de retraite anticipée qui un jour serait décidé par le CSEM, nous ne voyons pas pourquoi l'Etat se mêlerait d'office et immédiatement de l'éventuel plan de retraite anticipée s'il devait être imaginé pour le service de la vulgarisation agricole qui dépend de la Chambre d'agriculture que l'Etat subventionne.

Il n'appartient donc pas à l'Etat d'étudier et de proposer des mesures pour ces secteurs qui ont leur propre autonomie. Il appartient par contre à l'Etat d'avoir une oreille attentive aux propositions que peuvent faire ces services, notamment, Madame Marianne Ebel, en s'appuyant sur le projet de loi que vous venez d'accepter, mais ce n'est pas à nous de prendre l'initiative.

M. *Damien Cottier (R)*: – Autant nous n'étions pas tout à fait d'accord sur cet aspect-là avec le Conseil d'Etat en septembre, autant nous sommes parfaitement d'accord avec la réponse qu'il vient de donner et nous adoptons exactement la même position.

Laissez-nous d'abord dire que nous sommes quand même un petit fâché par, ce qu'il faut bien appeler, une tentative de récupération électorale. En effet, lors du débat d'octobre, le groupe radical a été le seul à mettre le doigt sur cette question, qui avait d'ailleurs suscité quelque émoi dans le parlement à ce moment-là, et le Conseil d'Etat avait admis que problème il y avait et le Grand Conseil avait été attentif. On se retrouve aujourd'hui avec un postulat de Mme Marianne Ebel qui veut aller dans le sens du problème que nous avions soulevé à l'époque et que le groupe libéral-PPN a soulevé tout à l'heure dans ce débat. Nous trouvons cela pour le moins inélégant. On aurait volontiers signé votre postulat, peut-être que l'on aurait pu comme cela discuter de sa formulation.

Parlons-en justement de cette formulation et venons-en au fond. Evidemment, il ne peut pas nous satisfaire pour les raisons qui ont été évoquées par le Conseil d'Etat et parce que nous entendons bien que, par exemple dans le cadre de l''Hôpital neuchâtelois, qui propose un plan social avec des retraites anticipées possibles pour les personnes dont le poste devrait être supprimé, il puisse le faire de cette manière-là et non pas selon la méthode qui est différente, qui a été choisie par le Conseil d'Etat. Or le postulat nous propose d'appliquer dans toutes les institutions les mêmes droits, donc la même méthode que celle qui a été choisie pour la fonction publique. Cela nous paraît inopportun parce que c'est au Conseil d'administration de l'Hôpital neuchâtelois, pour prendre cet exemple, qu'il appartient de décider comment il conduit sa politique du personnel et de soumettre ensuite ses propositions au Conseil d'Etat et cette démarche ne doit pas aller dans le sens inverse.

Evidemment que pour cette raison, nous ne pouvons que refuser ce postulat, tout en insistant sur le fait que nous avons apprécié la réponse du Conseil d'Etat tout à l'heure et nous souhaitons qu'il ait une oreille très attentive aux demandes concrètes qui sont faites par Hôpital neuchâtelois et qui seront peut-être faites à futur par d'autres institutions pour que des mesures de

restructurations nécessaires soient accompagnées d'un plan social, par exemple par le biais de mesures de retraites anticipées. Le Conseil d'Etat s'y est presque engagé tout à l'heure, et nous l'en remercions, parce que cela nous paraît très important qu'il le fasse. Il aura des décisions importantes et difficiles à prendre au mois de janvier à ce sujet et nous sommes content d'avoir entendu une intervention qui aille dans cette direction tout à l'heure. Par contre, il nous semble qu'il n'est pas nécessaire d'adopter un postulat pour que le Conseil d'Etat respecte les engagements qu'il a pris.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Certes, le texte du postulat est un peu lapidaire, mais de bonne foi, on pouvait imaginer qu'il ne soulèverait un refus et une prise de position aussi dure, notamment déjà de la part du représentant du groupe radical et étant donné l'interpellation, au sens étroit du terme, que M. Rolf Graber a fait tout l'heure, on va trouver la même chose avec le groupe libéral-PPN. Eh bien, pour notre part, nous avons un problème. L'Etat s'est battu pour que le projet des retraites anticipées passe. Il nous a expliqué en long, en large et en travers qu'il avait besoin d'un outil pour garantir ses restructurations, qu'il avait besoin de conserver des rapports de confiance avec son personnel. Dans le cadre de cette confiance, il voulait pouvoir donner la possibilité de réorganiser et de supprimer des postes en évitant les licenciements, c'est ce que nous avons entendu. C'est un point de vue que nous partageons. Or, avec les institutions, comme l'Hôpital neuchâtelois ou les institutions sociales, c'est l'Etat qui fixe la barre budgétaire, c'est l'Etat qui dit ce qu'il va octroyer et il n'octroierait pas l'outil qu'il a demandé pour lui-même pour les institutions qui dépendent de notre budget? Il y a une incohérence que nous ne comprenons pas! Nous ne la comprenons pas et quand on nous l'aura bien expliquée, eh bien, il est possible que l'on puisse l'accepter, mais nous devons bien vous avouer que l'on a des doutes. On ne peut pas tenir comme cela des discours à géométrie variable.

Nous aimerions rappeler quand même, à ceux qui l'ont oublié, que l'Etat a contresigné la CCT Santé 21. L'Etat l'a chapeautée jusqu'au moment où elle a quitté le rivage, mais il l'a contresignée pour lui donner sa garantie. Les institutions qui sont ainsi externalisées continuent d'avoir une vocation publique et nous devons les défendre aussi. M. Rolf Graber a eu raison d'intervenir dans ce sens, également d'autres intervenants l'ont fait, ce sont encore des éléments de service public dans une autre structure. On ne peut pas jouer sur tous les tableaux et c'est ce que l'on est en train de faire! Nous, nous ne pouvons en aucun cas cautionner cela. Dans les différentes analyses que le Conseil d'Etat a faites par rapport aux retraites anticipées, il nous annonce qu'il voulait externaliser. Il y a le projet psychiatrie cantonale qui est en discussion, il y a le service des automobiles, mais comment pouvez-vous nous demander d'accepter cela sachant qu'ensuite, quand le bateau est parti, l'Etat joue d'autres cartes pour autrui que pour lui-même. Il faut vraiment unifier le discours et là on est en train de prendre un très mauvais virage.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous aurions une question à vous poser directement à vous Madame la présidente: par gain d'efficacité, nous avons entendu que nous ne sommes pas l'employeur, est-ce que tout simplement ce postulat n'est pas recevable, nous n'avons qu'à le classer et même pas le voter puisqu'il n'est pas recevable puisque nous ne sommes pas l'employeur!

La présidente: – Nous comptons sur la grande sagesse du Grand Conseil pour prendre les décisions.

M. *Bertrand Nussbaumer (S):* – Nous pensons que le problème soulevé par ce postulat est un problème sérieux, qu'il mérite d'être pris en considération, mais nous croyons qu'effectivement la forme de ce postulat est fausse et ne peut pas être soutenu. Dans ce sens-là, le groupe socialiste ne soutiendra pas ce postulat. Nous croyons que l'on peut souhaiter de la part du Conseil d'Etat une position ouverte lors de négociations d'enveloppes budgétaires, que ce soit dans le cas de la CCT Santé 21 ou de la CCT-ES. Mais nous croyons qu'il est erroné de vouloir se substituer à l'employeur dans le contexte actuel.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – L'intervention de Mme Claudine Stähli-Wolf nous fait réagir. Nous n'aimerions pas qu'elle croie que l'on oublie ces différents secteurs de personnel de l'Etat ou para-étatique. La réponse du Conseil d'Etat a été très claire, on ne peut pas prendre en considération

ce postulat parce qu'il n'est pas l'employeur. Cela n'empêche pas ces différentes institutions de se réorganiser, de se restructurer en utilisant des pratiques comparables à celles que nous avons, nous, utilisées pour le personnel de la fonction publique. Nous vous rappelons que ce que nous venons de voter a un effet nul financièrement sur les comptes de l'Etat. Si une institution veut se réformer et trouve des solutions diverses comprenant peut-être des retraites anticipées et qu'elle arrive à les mettre en place avec un effet nul sur ses finances, nous ne voyons pas comment le Conseil d'Etat et le Grand Conseil viendraient à refuser le maintien des subventions que nous versons à ces institutions.

La porte est donc ouverte, mais le problème doit être réglé par ceux qui en ont les compétences.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Une partie des membres de notre groupe a été sensible aux arguments développés par M. Jean Studer et va donc refuser ce postulat. Une autre partie, dont nous faisons partie, va aussi refuser ce postulat *(rires).* En effet, tout à l'heure, nous avons bien dit qu'avec l'argent économisé, si l'on ne soutient que les licenciements, on pourrait soutenir des licenciements dans d'autres secteurs et nous ne concevons pas les retraites anticipées – il nous semblait avoir été clair – comme faisant partie des avantages offerts au personnel, mais des indemnités à ceux qui sont des victimes d'un plan de restructuration quel qu'il soit dans les hôpitaux, les institutions ou à l'Etat.

Mme *Marianne Ebel (PVS)*: – Oui nous avons à nous prononcer sur ce postulat puisque les subventions figurent dans le budget et il y a donc un lien. Puis, il y a quand même une certaine hypocrisie à dire que l'on se préoccupe de ce personnel mais que nous ne sommes pas les employeurs. Ce n'est pas la question d'être ou pas les employeurs, la question c'est: est-ce que ces institutions pourront, en particulier les hôpitaux, avec les petites enveloppes qui sont prévues, mettre quelque chose en place? Nous pensons que non et l'étude qui est demandée, c'est exactement une incitation, un soutien, une oreille attentive, comme le disait le conseiller d'Etat. Dès lors, nous aimerions savoir sous quelle forme cette oreille attentive peut être exprimée si ce postulat est combattu? Le postulat est très général dans sa formulation, si vous pouvez modifier stylistiquement quelque chose pour rendre acceptable l'idée qui a été développée. Pour le reste, c'est franchement faire preuve de mauvaise foi que de répondre en disant qu'on n'a rien à dire sur un personnel qui ne nous appartiendrait pas. Bien sûr que ce personnel a un statut séparé, bien sûr que ce personnel est lié par une convention collective, mais l'Etat a un rôle à jouer en terme d'encouragement pour que ces retraites anticipées puissent être aussi mises en place pour ce personnel-là. C'est tout ce que le postulat demande et le voter, c'est appuyer cette idée-là, indépendamment d'une rédaction un peu hâtive, nous le reconnaissons.

M. *Damien Cottier (R)*: – Ce qu'il y a d'un peu pénible quand on vous écoute, Madame Marianne Ebel, c'est que l'on ne peut jamais avoir un avis différent du vôtre sans que vous nous accusiez d'être de mauvaise foi. En l'occurrence, si vous lisez le postulat tel qu'il est formulé, il demande les mêmes droits à la retraite anticipée qui sont, on l'a vu, un montage complexe dont on a débattu pendant des heures et des heures, et des séances et des séances, qui n'est pas ce qui sera appliqué si Hôpital neuchâtelois voit sa demande soutenue par le Conseil d'Etat parce que le système qui est proposé est extrêmement différent. Ce postulat n'entre donc pas dans le cadre des réflexions qui sont faites au sein de l'Hôpital neuchâtelois et la démarche doit aller exactement dans l'autre sens puisque l'employeur est le Conseil d'administration de l'hôpital et personne n'a dit que l'Etat se désengageait ou se désintéressait puisque l'Etat, par le Conseil d'Etat, aura une décision à prendre, mais sur la base d'une proposition qui est faite par l'employeur, proposition qui n'est pas forcément la même que la proposition que le Conseil d'Etat a fait à son propre personnel. Raison pour laquelle ce postulat ne peut absolument pas entrer en ligne de compte dans la conception que nous avons du fonctionnement de ces institutions.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Madame Marianne Ebel, les mots ont un sens et on ne peut pas formuler des propositions, soit législatives, soit d'interventions parlementaires et demander ensuite à leurs destinataires de les lire autrement que ce que disent les mots que l'on a choisis. Les mêmes droits à la retraite anticipée: nous nous excusons, mais la situation en matière de retraite et de droit à la retraite est très différente selon les secteurs que l'on imagine. Notamment, dans les établissements spécialisés, nous pouvons imaginer qu'il y a d'autres droits à la retraite prévus par

les Caisses de retraites concernées que de ce que nous offrons à l'Etat. C'est peut-être aussi le cas à la Caisse de pensions, il y a actuellement des affiliations différenciées des infirmières et des infirmiers aux Caisses de pensions dans l'attente de la constitution d'une caisse unique et nous ne pouvons pas exclure que certaines Caisses de pensions offrent en matière de retraite anticipée d'autres perspectives que ce que nous offre la Caisse de pensions de l'Etat, de telle sorte que notre système à nous est articulé en fonction des prestations qu'offre la Caisse de pensions de l'Etat à nos collaboratrices et nos collaborateurs et l'on ne peut pas sans autre imaginer que c'est la même chose dans des autres secteurs.

"Les mêmes droits à la retraite anticipée": donc ce n'est pas imaginable que l'on offre les mêmes droits tant que l'on ne connaît pas les situations différenciées de droit à une retraite anticipée de la part de la Caisse de pensions à laquelle on est affilié. Ensuite, "doit être proposé pour l'ensemble du personnel des hôpitaux et des institutions subventionnées": excusez-nous, mais dans les institutions subventionnées, il y a beaucoup d'institutions. Nous vous avons parlé de Neode, Neode c'est une institution subventionnée et, à notre connaissance, Neode n'est pas en phase de restructuration et cet élément de restructuration est un élément important qui justifie la proposition de retraite anticipée que vous propose le Conseil d'Etat. Autrement dit, on ne voit pas pourquoi le Conseil d'Etat proposerait systématiquement des possibilités de retraite anticipée, y compris dans des secteurs qui n'envisagent pas de réforme. Autrement dit, Madame Marianne Ebel, si l'on s'en tient au texte, c'est tout à fait impraticable, sans compter le fait qu'on ne prend pas en considération d'autres secteurs qui, peut-être eux, devront se restructurer et peut-être avoir besoin de cet outil-là.

Maintenant, vous avez interpellé le Conseil d'Etat en demandant: c'est quoi l'oreille attentive? Vous devez donner acte, Madame la députée, que le Conseil d'Etat essaie d'être à la hauteur de ce qu'il a voulu être dans son programme de législature, à savoir un employeur exemplaire. Peut-être que vous dites qu'il n'est pas exemplaire, vous donnerez au moins acte que l'on essaie de l'être et si nous voulons l'être, c'est que nous souhaitons également avoir la même approche à l'égard d'autres employeurs qui ont les mêmes problèmes que nous et qui pourraient faire des propositions identiques pour les résoudre. Mais nous partons du principe qu'il appartient à ces employeurs, avec leurs partenaires sociaux et au sein des commissions paritaires, de nous proposer les meilleurs outils qu'ils estiment adaptés à leurs conditions de travail, aux objectifs qui sont les leurs et aux conventions collectives qui régissent leurs activités. Autrement dit, si l'on se retrouvait dans une situation parfaitement semblable à celle de l'Etat, dans une structure subventionnée qui doit aussi atteindre les objectifs en terme de diminution de personnes et que cette structure-là nous dise: "Eh bien, puisque vous l'avez fait à l'Etat, nous vous demandons aussi un soutien pour un projet de retraite anticipée", nous pouvons vous assurer que le Conseil d'Etat sera disposé à entrer en matière. Mais il appartient à ces employeurs-là de nous dire ce qu'ils veulent, à quelles conditions et pour quels objectifs, ce n'est pas la tâche du Conseil d'Etat de s'immiscer dans ces relations-partenariat.

La présidente: – La parole n'est plus demandée, nous pouvons donc nous prononcer sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat Marianne Ebel 06.173, du 5 décembre 2006, "Encouragement temporaire à la retraite anticipée", est refusé à une majorité évidente.

La présidente: – Nous venons de terminer ce rapport 06.033, "Encouragement temporaire à la retraite anticipée", ainsi que le postulat qui lui était lié. Nous interrompons ici nos débats et nous nous retrouvons à 19h30. Bon appétit!

Séance levée à 18 h 00

La présidente,
G. ORY
Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

SEIZIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 5 et 6 décembre 2006

Séance du mardi 5 décembre 2006, à 19 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle Ory, présidente

PRESENCE

Présent-e-s: 103 député-e-s et 10 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Denis de la Reussille	–
Mme Josette Frésard	Mme Pierrette Ummel
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	M. Pierre-Laurent Denis
M. Claude Guinand	–
M. Daniel Haldimann	M. Maurice Pugin
Mme Charlotte Imhof	Mme Jacqueline Tschanz
M. Karim-Frédéric Marti	M. Alexandre Chabloz
M. Christian Mermet	M. Bernard Rosat
Mme Diane Reinhard	Mme Sarah Rota
Mme Claudine Siegenthaler	Mme Valérie Bourquin
M. Nicolas Stauffer	M. Yves Fatton
M. Roland Tanner	Mme Marie-Laure Béguin Mettraux

PROPOSITION DE DEPUTES

La proposition suivante a été remise à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Interpellation

06.174
5 décembre 2006
Interpellation du groupe PopVertsSol
Position du Conseil d'Etat concernant le Pôle de développement stratégique de Serrières et le Centre Tivoli

Opportunités à Serrières

A Serrières, le périmètre de Tivoli se prête merveilleusement à la densification urbaine durable en réhabilitant une friche industrielle. Les logements avec vue imprenable et les nombreuses places de travail profiteront de la proximité du centre-ville, de l'école, de commerces de base, du lac comme espace de loisir et notamment des transports publics (CFF, littorail et bus) ainsi que du bon accès horizontal pour cyclistes.

La concentration de services publics à Tivoli permettrait d'en faire un modèle d'urbanisation de qualité selon les principes du développement durable. Avec le promoteur privé, le canton et la commune sont les mandataires du projet de Tivoli.

Situation actuelle

Cependant, le promoteur actuel, l'Etat de Neuchâtel et la Ville de Neuchâtel, semblent négliger ces potentialités ainsi que l'application des principes du développement durable. Les projets envisagés semblent en effet orientés principalement vers le recours aux transports motorisés individuels plutôt que vers la mobilité douce et les transports en commun, et cela en dépit de niveaux de pollution de l'air et de bruits dépassant déjà les normes autorisées. A titre d'exemple, les promoteurs demandent 716 places de stationnement pour des logements et activités et l'administration cantonale demande pour ses nouvelles constructions 1/3 de plus de places de stationnement que les autres utilisateurs.

Les documents officiels concernant le périmètre de Tivoli contiennent de nombreux défauts et erreurs de calcul flagrants, toujours biaisés en faveur du trafic automobile.

En février 2006, l'Association de Quartier de Serrières s'est opposée au plan de quartier Tivoli (PQT) en soumettant un avis d'expert très détaillé élaboré par un spécialiste régulièrement mandaté par la Ville pour ce genre d'expertises. Les raisons principales en sont que:

– le concept du PQT est axé exclusivement sur la voiture comme mode de transport;

– le trafic engendré par le Centre Tivoli est sous-estimé de 40 à 50% dans un périmètre exposé déjà maintenant à des nuisances qui dépassent les limites légales;

– le cadastre de bruit, vieux de 10 ans (1996), a servi à des extrapolations qui tendent à minimiser le bruit réel;

– pour les rues concernées et les espaces publics environnants, il manque une planification de la circulation et des mesures d'aménagement qui permettraient de protéger la qualité de vie des habitants présents et futurs, piétons, écoliers et cyclistes;

– l'assainissement du bruit sera difficile voire impossible et les moyens financiers pour assainir et aménager ne sont pas garantis;

– les nuisances des projets voisins en voie de planification ou réalisation comme l'agrandissement de PMI, les Noyers, les logements aux Anciens Abattoirs ne sont pas considérés.

– Le résultat inquiétant et les nombreux défauts constatés dans l'EIE génèrent un risque important de non maîtrise des conséquences du projet de Tivoli pour des raisons matérielles, légales et financières.

Questions

Vu l'importance du projet de Tivoli et l'opportunité qu'il représente pour le développement de la Ville de Neuchâtel d'une part, et vu les incertitudes quant aux données de base, la menace des nuisances du trafic et les conséquences financières d'autre part, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

a) Le Conseil d'Etat entend-il mettre en oeuvre les principes et objectifs du développement durable dans le cadre de ce projet et s'engager pour une stratégie de développement urbain durable respectant les normes environnementales et la qualité de vie des habitants?

b) Le Conseil d'Etat peut-il envisager de re-examiner la situation à la lumière des informations rendues disponibles récemment concernant entre autre la qualité et la pertinence de l'étude d'impact et les dépassements importants des normes de qualité de l'air et du bruit?

c) En particulier:

- Pour quelles bases et pour quelles raisons les services de l'Etat concernés demandent-ils pour leurs nouveaux locaux sis à Tivoli, 30% de plus de places de stationnement que les autres utilisateurs?
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il la mise en place d'un plan de mobilité pour tous ses employés et en particulier ceux qui occupent et occuperont des locaux dans le quartier de Tivoli?

d) Le Conseil d'Etat, directement concerné par le projet de Tivoli en tant que:

- propriétaire et maître d'œuvre;
- utilisateur, demandeur de places de stationnement;
- instance d'évaluation du rapport d'étude d'impact et d'approbation du PQT;
- responsable du plan pluriannuel d'assainissements;
- autorité compétente en matière d'aménagement du territoire et de politique des transports.

Peut-il nous garantir qu'il a pu et qu'il pourra éviter l'apparition de tout conflit d'intérêts et assurer une pesée d'intérêts totalement équitable lors du traitement de ce dossier?

Signataires: D. Angst, B. Horisberger, C. Gehringer, L. Debrot, V. Pantillon, P. Erard, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, D. de la Reussille, L. Boegli, M.-F. Monnier-Douard et J.-C. Pedroli.

MESURES D'INSERTION **06.046**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
a) relatif
à l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans
b) à l'appui
d'un projet de loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans

(Du 18 octobre 2006)

Discussion générale

M. *Philippe Haeberli (R)*: – S'il vous plaît, un peu de discipline dans ce parlement. "*Pour bien faire, mille jours ne sont pas suffisants, pour faire mal, un jour suffit amplement*", dit le proverbe chinois. Nous pensons que le proverbe sied bien à ce chantier et que nous mettrons encore de nombreuses années pour trouver les solutions idoines. Il est difficile d'aborder ce genre de problématiques sociales, puisqu'elles mettent en jeu plusieurs éléments, tel que la politique de la jeunesse, l'insertion professionnelle, les dépenses sociales. Parler de cela pourrait durer des heures, raison pour laquelle nous limiterons nos interventions à trois axes qui nous paraissent refléter les revendications du groupe radical.

Premièrement, le fond; le développement de la société actuelle, les modifications des structures familiales, la baisse de la majorité, l'évolution des exigences professionnelles font que de plus en plus de jeunes adultes ont recours à l'aide sociale. Actuellement ce sont près de 25% des dossiers qui sont concernés. Les statistiques impliquant cette population existent de manière spécifique depuis 1998 et depuis cette date, nous constatons une augmentation de 41% des situations traitées. Mais revenons au cœur du problème. L'insertion des jeunes reste un problèmes avec ses aspects multiformes, touchant aux domaines de l'éducation, du marché du travail et des systèmes de formation. Dans le système économique actuel, marqué par l'introduction et la généralisation de nouvelles technologies, l'internationalisation des marchés, l'âpreté de la concurrence internationale et l'ajustement structurel, il est indispensable de donner à notre jeunesse les outils pour lui permettre de trouver une place dans cette société. L'enseignement technique et la formation professionnelle sont des instruments essentiels pour améliorer la mobilité et l'adaptabilité des travailleurs. Si certains jeunes ont tant de difficultés à parvenir à se donner des outils dans un monde en mutation rapide et profonde, c'est que des interactions se jouent à tous les niveaux de la société, parfois complexes et demandent de pouvoir s'adapter rapidement, ce qui n'est pas donné à tout le monde.

Les obstacles à l'insertion professionnelle des jeunes tiennent pour l'essentiel à l'insuffisance de leur formation et à l'inadéquation de cette formation aux caractéristiques des offres d'emploi, ou encore à l'impossibilité d'acquérir une gamme large de qualifications utiles sur un marché de l'emploi qui réclame sans cesse plus de facultés d'adaptation. Leur manque d'expérience professionnelle est également un problème à l'embauche. La montée du chômage, sur le plan international, s'est accompagné d'un durcissement de la concurrence et d'un durcissement du marché du travail, incitant les entreprises à réviser leur stratégie de recrutement à l'égard des jeunes, considérés comme sous-productifs à l'embauche, ou coûteux en formation de mise à niveau. La formation initiale tend donc à perdurer sous l'effet conjugué d'une forte demande sociale, et d'une sollicitation accrue du système productif. Le but est de ne pas affronter un risque de chômage à brève échéance et de conforter ses chances de s'insérer ultérieurement, à l'aide de diplômes toujours plus élevés. C'est ainsi qu'un espace nouveau entre formation et emploi, le sas de transition s'est amplifié et institutionnalisé, conférant aux jeunes des statuts très divers et traçant des contours d'une nouvelle donne de l'insertion professionnelle. Celle-ci est caractérisée par l'extension de l'emploi stable, ou précaire et l'émergence d'un nouveau métier, celui de l'insertion professionnelle destiné à mettre en relation les mondes encore bien distincts, ceux de l'éducation et de la formation avec celui de l'entreprise.

Dans quelle mesure, un dispositif d'insertion permet-il de constituer, à terme, une force de travail qualifiée, adaptée à la logique productive de la firme, au sens où il filtre et adapte la main-d'œuvre, dans la logique d'un marché? Ou alors, permet-il de contourner les normes notamment salariales, en vigueur et alimente, via le marché externe les besoins de l'entreprise en main-d'œuvre précaire? Pour parvenir au but d'un jeune: un emploi, faut-il un service public ou un service mixte, de l'insertion des jeunes, comme il en existe déjà dans notre canton, ou alors faut-il laisser les lois du marché réguler la transition sans intervenir publiquement, par le domaine public? Le rapport donne une réponse et dit non, comme nous le disions lors du dépôt de notre motion, il y a plus de deux ans. Nous affirmions que plus la durée d'inactivité est longue, plus la réinsertion devient difficile. La priorité absolue doit être accordée aux mesures proposant aux jeunes adultes un projet de vie visant à la formation et à l'insertion professionnelle.

Permettez que nous parlions maintenant de la forme du rapport et de ce qui nous a été amené aujourd'hui. Dans le cas qui nous occupe, nous voulons dire que nous ne sommes pas d'accord avec les procédures, même si la précipitation est de mise. Le sérieux requis pour tous les sujets de la vie parlementaire doit également l'être dans le domaine social; sans mettre en cause les auteurs du rapport, nous savons qu'ils ont dû travailler dans la précipitation. Après quelques séances aux aurores d'un groupe de travail, nous recevons, il y a quelques jours, plusieurs amendements audit rapport, il est même amputé d'une bonne moitié, puisque neuf articles sur seize sont supprimés. Alors que deux articles importants, demandés par la commission, ont été ajoutés.

Pourquoi en sommes-nous arrivés là? Les milieux économiques, partenaires indispensables ont été informés par le Conseil d'Etat, sans aucune concertation préalable. Leur réaction ne s'est bien sûr pas faite attendre. Bien qu'ils affirment être sensibles aux problèmes liés à l'action sociale, ils se sont immédiatement opposés à la taxe et ont manifesté leur interrogation légitime quant aux moyens proposés, notamment en ce qui concerne les risques actuels liés à l'engagement des personnes fragilisées. Les partenaires des milieux sociaux n'ont pas été contactés et c'est de sa propre initiative que l'Association neuchâteloise des institutions de l'action sociale a fait parvenir son avis au Conseil d'Etat et aux députés. Chacun a reçu cette lettre, mais nous vous en rappelons quelques passages. Après tout le bien qu'ils disent de l'intention du Conseil d'Etat concernant la réinsertion, les auteurs relèvent et ils apportent la problématique des jeunes, principalement sous l'angle économique, au détriment de l'aspect d'intégration sociale. Un autre point qu'ils évoquent, le système prévu n'est pas réellement incitatif, mais plutôt coercitif. Ensuite, ils déplorent également l'interprétation que fait le Conseil d'Etat des statistiques relatives à l'aide sociale. Ils disent également que le rapport du Conseil d'Etat est totalement silencieux sur l'insertion professionnelle des jeunes, déjà réalisée par les services communaux et intercommunaux, en collaboration avec les offices régionaux de placement (ORP) et certaines entreprises. Ils se demandent également quels rôles pourront jouer les assistants sociaux dans le dispositif qu'entend mettre en place le Conseil d'Etat, et enfin l'objectif visant à insérer 270 jeunes, disent-ils, nous paraît trop ambitieux, voire irréaliste. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les milieux sociaux sont, certes prêts à soutenir le Conseil d'Etat sur le fond, mais qu'ils sont plus que réticents sur la forme et le style de collaboration de l'Etat et surtout, ils mettent en évidence un certain nombre de problèmes qui ne sont pas encore résolus.

Ces différentes réactions, pour mettre en évidence que lorsqu'on veut effectuer un changement de cap important, comme nous le propose le Conseil d'Etat, il est indispensable de prévenir l'équipage. Pour ceux qui font de la voile, chacun sait que le premier ordre qui est donné dans la manœuvre d'un virement est: "paré à virer". Et ce n'est que lorsque l'équipage a annoncé qu'il était prêt que l'on fait la manœuvre. Raison pour laquelle, nous donnons maintenant notre avis sur le rapport. Winston Churchill disait: *"La critique peut être désagréable, mais elle est nécessaire. Elle est comme la douleur pour le corps humain, elle attire l'attention sur ce qui ne va pas."* Nous l'avons vu, si nous voulons donner un maximum de chance à ce projet, indispensable pour notre canton, nous devons avoir des garanties quant à l'utilisation d'un fonds de 4,4 millions de francs qui devra certainement être encore alimenté de nombreuses années. Si les milieux économiques semblent bien disposés, toutefois, ils doivent savoir jusqu'où va leur engagement, lors de l'engagement d'une jeune personne en difficulté. Dès lors, un contrat de travail spécifique devra leur être proposé, si nous voulons une quelconque chance de succès. Il est également impératif qu'un contrat, même oral, soit fait avec les milieux économiques qui se sont engagés à entrer dans cette action et à relever ce défi et ce contrat devra fixer des objectifs et les moyens d'y arriver.

Nous relevons que, comme cela avait été demandé dans le groupe de travail, deux articles nouveaux, 13a et 13b, viennent compléter le dispositif. Et là, nous demandons que les milieux concernés, c'est-à-dire l'économie, le social, le milieu du chômage et le milieu politique soient représentés dans ces groupes de travail, si nous voulons avoir quelques chances de succès.

Le Conseil d'Etat nous propose une série d'amendements que nous soutiendrons. Ce matin, dans un esprit de consensus, la commission de gestion et des finances propose également un amendement que le groupe soutiendra, nous aurons l'occasion d'y revenir. Nous devons savoir comment les partenaires peuvent mettre en œuvre ce projet pour qu'ils atteignent les buts recherchés par le rapport. Vous l'avez vu, Mesdames et Messieurs, le parti radical a mené plusieurs actions dans cet objectif Speranza 2000, où il souhaite être partenaire dans des groupes et dans des actions de réinsertion. Ce partenariat est soutenu par le groupe radical qui souhaite ardemment que ce projet réussisse. Mais, vous l'avez compris, notre groupe souhaite être très attentif à la mise en place efficace de ce projet. Et c'est dans ce sens-là qu'il soutiendra le rapport.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous serons assez bref, car ce que nous avons pu améliorer ce matin dans le rapport du Conseil d'Etat nous convient. Alors, ce qui intéresse les milieux économiques et les milieux patronaux dans ce rapport, c'est d'abord de défendre le même objectif. Comme le gouvernement, comme le peuple neuchâtelois, nous pensons réellement que la situation ne peut plus durer longtemps et qu'il faut mettre le plus de jeunes possibles dans le monde du travail. Comment y parvenir? Parce que l'offre, aujourd'hui, existe et c'est bien là que nous devrons continuer de travailler. Comment y parvenir? Pour cela, nous allons pouvoir nous appuyer sur une équipe de l'administration qui a fait un énorme travail pour arriver jusque là, mais encore ce qui existe dans la République et notamment des institutions tel que Job service qui, en matière de réinsertion professionnelle, connaissent le sujet. Et c'est bien avec ces milieux-là que les organisations économiques entendent travailler. Parce qu'il ne faut pas croire le contraire de ce qu'on dit souvent: le rôle citoyen d'une entreprise, le rôle social d'une entreprise, les entreprises elles-même le connaissent. Maintenant, les entreprises ont dit: "nous relèverons le défi". Et nous devons dire que jamais les entreprises n'avaient pris de tels engagements pour remplir justement le rôle que le rapport veut leur assigner. Mais les entreprises sont pragmatiques par nature, et ce qu'on peut imaginer sur un papier n'aura de suite que si réellement le contrat d'insertion ressemble au contrat de confiance que le parlement passe aujourd'hui avec le gouvernement. Parce qu'il s'agit réellement d'un contrat de confiance.

Nous avons admis ce matin en commission de gestion que nous allions donner les meilleures chances à tout le monde, pour relever le défi de l'insertion. Eh bien, nous allons nous y engager. Mais les obstacles à l'insertion existent et ils ne sont pas politiques, ils sont économiques et techniques et il faudra que les commissions prévues par le gouvernement pour travailler sur ce rapport se mettent au travail, si possible dès jeudi matin. Parce que trois mois, comme le prévoit l'amendement, pour réussir un projet où tous les partenaires sont d'accord et que l'on revienne devant le parlement pour donner l'information et dire au parlement: "Nous avons réussi à mettre en œuvre l'insertion professionnelle dans le canton de Neuchâtel". Eh bien, en trois mois, il faudra réellement mettre les bouchées doubles. Parce que les milieux économiques, s'ils sont 100% d'accord de relever le défi, ils ont quand-même quelques questions. Et les questions ne sont pas simples à résoudre, ce sont des questions pratiques. Par exemple: Quels sont les jeunes à insérer aujourd'hui? CFC, attestation professionnelle, diplôme, pas diplôme? Nous avons bien eu quelques réponses dans le rapport, mais ce que l'on ne sait pas avec exactitude, c'est comment les encadrer et les diriger, puisque l'on ne connaît pas réellement leur formation. Ensuite, vous savez que dans le canton de Neuchâtel, bien des branches économiques sont régies par des conventions collectives de travail. Comment prendre un jeune, par exemple, dans un secteur conventionné, à quel salaire? Pour ne pas engager une concurrence déloyale avec le reste du marché. Ensuite, qui portera la responsabilité contractuelle de l'engagement? L'entreprise, l'Etat, Job service comme "agence de placement"? Cela est à travailler. Comment, ensuite, accompagner un jeune lorsqu'il arrivera dans une entreprise, car elle aura décidé d'en engager un. Il faudra un temps d'adaptation, il faudra l'accompagner, il faudra qu'il résiste à l'horaire. Pas si facile pour un jeune qui aujourd'hui est sur le carreau d'être tous les jours à l'heure le matin et de résister autant à la pression économique qu'à la pression physique. Tout ça, ce sont des questions qu'il faudra bien aborder. Et puis, lorsque nous aurons trouvé ces accompagnateurs ou ces coachs de vie pour les jeunes, comment pourra-t-on quelque peu les contraindre de défendre quelques valeurs qui sont bien autant économiques que politiques? Cela veut dire s'engager, travailler, avoir une notion du mérite et de la valeur de l'effort. Il faudra qu'on l'entende et qu'on le

réapprenne à des jeunes qui sont un peu en marge du secteur du travail aujourd'hui. Eh bien ça c'est le boulot qui nous attend et il faudra bien que l'on améliore ce qui n'existe pas aujourd'hui, pour que l'on donne les meilleures chances aux jeunes. Parce qu'il ne s'agit pas seulement de croire que la réinsertion est possible, il faut qu'elle devienne réalisable.

Un mot sur la taxe; on a voulu, en tout début de discussion, taxer les entreprises, c'est-à-dire les salaires, 0,3% pour tout le monde; 4 milliards de francs de masse salariale, 0,3% là-dessus, ça fait 12 millions de francs. En les prenant deux ans, cela fait 24 millions de francs et l'on a réglé, à peu près, le problème financier. Mais on n'a réglé que le problème financier, car il n'y a rien de plus grave qu'une taxe sur le travail aujourd'hui. Avec une taxe sur le travail, on n'incite personne, ça veut dire que l'entreprise paiera sa taxe et aura fait sa part pour l'insertion et ensuite, avec une taxe, on a l'impression que l'on cherche quand-même un peu un coupable et on culpabilise un peu le monde professionnel, parce qu'on lui dit: "paie!", parce qu'il faut insérer ces jeunes au marché du travail. Eh bien toutes ces notions-là, heureusement qu'il y a eu ce groupe de travail constitué par la commission de gestion et des finances, pour que l'on puisse, au moins autour de la table, s'entendre paritairement pour modeler un nouveau rapport.

Vous l'aurez compris, le groupe libéral-PPN entre en matière, est prêt à travailler. Puis nous espérons qu'à la fin du mois de mars 2007 nous pourrons entendre le ou les conseillers d'Etat en charge du dossier revenir ici avec un premier objectif en main, c'est-à-dire 150 postes de travail pour des jeunes qui aujourd'hui n'en ont pas.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Nous aimerions dire tout d'abord, au risque d'en décevoir certains, que ce n'est pas au nom du groupe PopVertsSol que nous allons intervenir maintenant. Comment pourrait-on humainement refuser d'entrer en matière sur un sujet social et économique de cette importance? Il n'en est absolument pas question aujourd'hui. Ce problème est un véritable fléau de notre société. Chacun sait ici de quelle difficultés sont faites la vie des gens qui émargent à l'action sociale. Et chacun sait ici l'influence que cela a sur les finances cantonales. Les sommes allouées pour l'aide matérielle ont doublé en très peu de temps.

Mais le dossier qui nous était soumis à la sortie du groupe de travail était totalement vide de structure. Nous disons était, car depuis ce matin, le Conseil d'Etat est venu présenter à la commission de gestion et des finances de nouveaux amendements. Ceux-ci visent à pallier aux faiblesses et lacunes des débats du groupe de travail, concernant les modalités d'exécution et de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement auprès des entreprises. Le groupe de travail qui a planché sur le rapport des mesures d'insertion professionnelle a opéré en duo entre le Conseil d'Etat et un représentant de la Chambre économique. Les engagements qui ont été pris au cours de ces séances sont purement théoriques et même s'il existe un rapport de confiance très fort, il ne lie en aucun cas les entreprises. Quant au projet du gouvernement, bien que méritoire, il ne reposait sur aucune donnée fiable. Le nombre des candidats potentiels à l'insertion est déjà soumis à caution.

Que vous dire alors des projections concernant le résultat final? Les moyens mis en œuvre restent importants, mais dans quelle mesure vont-ils être adéquats? Tant il est vrai que des programmes d'insertion existent de longue date et même de nouveaux voient le jour actuellement. Pourtant les résultats, bien que réels, restent faibles. S'il suffisait de débloquer 4,4 millions de francs pour faire bouger les choses, on est en droit de s'inquiéter que ces mesures ne soient proposées que maintenant. Nous ne pourrions accepter que ce montant alloué au fonds d'insertion professionnelle et inscrit au budget soit considéré par le gouvernement comme un chèque en blanc. On ne peut s'empêcher d'imaginer qu'une bonne part de cet argent va servir d'une manière ou d'une autre à augmenter la dotation en personnel du service de l'action sociale, il serait, dès lors inacceptable que cela devienne un état de fait. Les députés présents durant les débats n'avaient pas eu l'impression de servir à grand chose, sinon de faire-valoir auprès du Grand Conseil. Lors des séances du groupe de travail ad hoc, les propositions de ces députés si elles ont été, dans la plupart des cas, retenues et même si elles ont été considérées comme bonnes et constructives, n'ont donné lieu, de manière pratique, à aucune réalisation tangible de la part des services de l'Etat. Et pour cause, ils n'ont pas encore eu le temps de s'y atteler. Le contrat d'insertion, proposition d'un député, la commission de surveillance, provenant d'un autre député et même la notion d'objectif chiffré, encore émise par un troisième député, tous de droite d'ailleurs, ceci dit en passant, toutes ces propositions n'ont pas encore pu être étudiées et restent, pour l'instant, des notions plutôt abstraites. A l'exception peut-être de la commission de surveillance qui a été introduite sur amendement du Conseil d'Etat ce matin même. Nous ne

voulons pas dire par-là que le Conseil d'Etat n'a encore rien fait, bien au contraire. Mais nous estimons simplement que tout ce qui nous a été présenté et semble aller dans la bonne direction, demande quand-même à être étayé, pesé, chiffré et mis en consultation. Mais pour cela, il faut prévoir du temps et ce ne sont pas les trois séances maigrelettes du mois de novembre qui auront permis de procéder à la construction de ce projet immense. Tout au plus a-t-on opéré à un débroussaillage.

Nous réclamons donc que ce projet ne soit pas voté dans la précipitation de la votation sur le budget, avec le risque non négligeable de le voir sortir boiteux et aveugle. C'est pourquoi nous trouverions bien avisé de nous donner un délai pour travailler sur la conception concrète d'une mesure efficace. Nous serions donc assez heureux que la commission technique proposée par le gouvernement, incluant une représentation de chaque groupe politique, puisse nous présenter les solutions aux grandes questions restées sans réponses. Nous pensons par exemple à la création du contrat d'insertion, à la négociation avec les assureurs RC, à la nomination de médecins agréés, pour éviter les abus des certificats de complaisance, ou à la détermination des salaires minimaux, en cas de convention collective de travail.

Notre groupe pourrait donc accepter la constitution du fonds pour l'insertion professionnelle, pour autant qu'il soit absolument clair que les sommes engagées répondront aux critères formulés par cette commission technique. Vous l'avez compris donc, le groupe UDC supportera l'entrée en matière de même que les amendements du Conseil d'Etat, ainsi que les sous-amendements de la commission de gestion et des finances visant la constitution du fonds de la commission du suivi et d'évaluation, ainsi que de la commission technique.

M. *Patrick Erard (PVS)*: – En économie, un passager clandestin est un utilisateur d'un bien, d'un produit, ou d'une ressource qu'il ne paie pas le juste prix de son utilisation. Le problème des passagers clandestins provient lorsque leur existence entraîne la sous-production d'un bien public, la surconsommation d'un bien commun ou la surexploitation d'une ressource naturelle. Cette définition, tirée de l'encyclopédie en ligne Wikipedia, vous conforte certainement sur la nécessité de trouver une solution pour, nous citons le rapport: *"Mettre en œuvre une politique volontariste pour offrir aux personnes aptes à travailler, une véritable opportunité d'intégrer le marché du travail et d'endiguer l'explosion des dépenses d'aide sociale".*

Reste à se mettre d'accord sur qui sont les passagers clandestins. Nous ne contesterons pas que certains jeunes, a priori parfaitement aptes au travail, aient choisi de faire appel aux services sociaux. Ceci dit, il est également difficilement contestable qu'une grande majorité de ces personnes jugées aptes au placement sont des cabossés de la vie, avec souvent un parcours de formation chaotique et un encadrement familial peu solide. Certains ont été confrontés aux affres de la toxicomanie et d'autres sont lourdement endettés. Au surplus, c'est une catégorie de population ne disposant pas forcément de tous les outils pour survivre dans une société du toujours plus, toujours plus vite. D'un autre côté, nous pouvons aussi envisager que d'autres profitent du système. La formation en entreprise et l'intégration des jeunes sont assumées par une part toujours plus congrue de patronnes et de patrons. Ces personnes que nous profitons de saluer ici pour leur sens civique et leur étique, assument une tâche difficile et pas toujours économiquement rentable. Subsistent une partie importante d'entreprises que cela n'intéresse pas. Nous concevons aisément que pour une bonne part d'entre elles, même si leur vocation ou leur déontologie les inciteraient à prendre en charge un ou une apprentie ou à insérer un jeune, les possibilités n'existent tout simplement pas. Mais a contrario, nous sommes persuadé qu'une part non négligeable d'entreprises sont aptes à former et à insérer et ne le font pas, profitant ainsi d'un service, sans en payer le juste prix; en fait, des passagers clandestins.

Ceci dit, qu'observe-t-on dans les propositions que l'on nous demande d'accepter? On nous fait miroiter un système incitatif qui vise selon le rapport, à offrir un véritable projet de vie aux moins de trente ans émargeant à l'aide matérielle. Nonobstant que selon son parcours personnel, ses références culturelles, son éducation, le projet de vie d'une jeune personne ne se décrète pas. Les nombreux parents ici présents peuvent en témoigner. Nous admettons volontiers qu'en retrouvant son autonomie par une rémunération acquise par son labeur, notre jeune récupérera, au moins, la dignité. Mais il faudra pour cela, qu'au delà de la reconnaissance sociale, certes précieuse, notre travailleur, notre travailleuse obtienne un salaire suffisamment décent pour que, tout compte fait, cela vaille la peine. Les conventions collectives de travail devront entendre cela et être scrupuleusement respectées. Nous ne sommes pas opposé à respecter certaines

exigences, et en cela à mettre la pression à celles et ceux qui, manifestement ne veulent pas jouer la partition. Mais nous ne sommes pas toujours rassuré sur le chef d'orchestre, car celui qui tient la baguette doit disposer de compétences multiples. Si les milieux patronaux se veulent rassurant en indiquant posséder de pareils virtuoses, comme indiqués en groupe de travail, nous souhaitons vraiment que l'encadrement soit à la hauteur. Considérant qu'il s'agit d'un objectif prioritaire du gouvernement, nous osons espérer qu'il mettra un point d'honneur à suivre de très près ce qui se passe dans le terrain.

Il ne faudra pas non plus négliger les acteurs déjà en place. Il est parfois étonnant d'entendre que tel jeune, après avoir renoncé à ses études, bénéficie de l'aide sociale, sans que l'école qu'il ou elle suivait ne soit approchée. En est-il de même lorsqu'un apprentissage est interrompu? Ceci n'est-il pas la conséquence d'un manque de temps pour chercher toutes les solutions possibles, avant d'octroyer l'assistance? Ces deux questions en sous-tendent une troisième: nous donnons-nous les moyens d'éviter le recours à l'aide matérielle, en amont des mesures d'insertion prévues?

Nous en arrivons aux engagements pris par les associations patronales. Totalement réfractaires à l'idée d'introduire une taxe, si minuscule soit-elle, les représentants des entreprises ne veulent pas non plus de subvention pour aider à la réinsertion. Dans une tradition de compétition, elles veulent être mises au défi et s'engagent à tout mettre en œuvre pour réinsérer 150 jeunes dans le tissu économique de notre canton. Très bien, et que ferons-nous, si l'objectif n'est pas atteint? Au surplus, ce comportement très courageux, presque téméraire, fait fi des critiques que nous émettions plus haut sur les passagers clandestins qui même s'ils pouvaient parfaitement s'engager, ne le font pas. Alors que les jeunes qui ne coopèrent pas se verront infliger des pénalités, les entreprises qui ne jouent pas le jeu passeront comme chat sur braise, sans se brûler les pattes. Nous ne partageons décidément pas les mêmes valeurs. De plus, aujourd'hui, nous apprenions que la minorité de ce parlement souhaitait ralentir la mise en œuvre de ce programme. Les entreprises ne peuvent pas partir sans être rassurées, à la moindre virgule, serions-nous tenté de dire, les risques inhérents à ce genre d'opération. Si nous comprenons que la praticabilité des mesures a un rôle central dans la prise de décision des milieux économiques et des entreprises, nous insistons pour que l'objectif politique fixé reste primordial. Que des moyens soient octroyés et que nous laissions les spécialistes, entendez les commissions prévues et le Conseil d'Etat gérer le projet.

Par souci d'apaisement et compte tenu que si ce programme une fois lancé apportera des améliorations dans la situation personnelle de jeunes que la vie n'a pas vraiment épargnés jusque-là, nous pouvons entendre la demande de la commission de gestion et des finances et nous l'accepterons dans la forme qu'elle a été proposée. Subsiste que nous souhaitons entendre le gouvernement sur quelques questions que nous pouvons résumer ainsi: Une grand partie des personnes concernées par ce sujet sont sans formation aboutie et ne disposent que d'un faible bagage scolaire; existe-t-il des places de travail pour ces jeunes? Le Conseil d'Etat estime-t-il que les services de l'aide sociale disposent de suffisamment de moyen pour évaluer l'ensemble des pistes possibles, avant de recourir à l'aide matérielle? Autrement dit, en fait-on assez en amont? Troisième question, le gouvernement va-t-il inviter des gens du terrain, assistants sociaux pour siéger dans l'une ou l'autre des commissions prévues aux articles nouveaux 6 et 7? Question suivante: est-il envisagé de revenir avec un projet visant à faire participer les entreprises si, le cas échéant, elles n'arrivent pas à relever le défi qu'elles se sont elles-même fixées? Et finalement, à partir de combien de personnes réinsérées le gouvernement estime-t-il que le programme soit un succès? Nous restons suspendu aux lèvres du porte-parole du Conseil d'Etat et espérons recevoir des réponses propres à nous rassurer.

"L'habitude du désespoir est plus terrible que le désespoir lui-même", écrivait Albert Camus. Donnons-nous les moyens de briser cette infernale spirale qui donne à croire qu'il n'y a plus d'espoir pour une frange de la jeunesse de notre canton. Le groupe PopVertsSol entrera en matière.

M. *Martial Debély (S):* – Nous n'allons pas argumenter longuement, puisque cela a déjà été fait, d'une part dans le rapport, d'autre part, par une bonne partie des préopinants sur la nécessité de ce programme, sur ce défi qui est lancé sur la réinsertion de ces jeunes. Nous allons plutôt partager quelques réflexions sur le dossier, l'état du dossier et ce qui va nous amener à accepter le projet tel qu'il est, même si, effectivement, il nous semble avoir rétréci, sans avoir disparu, il est vrai, mais en mettant beaucoup, beaucoup moins de chance pour la réussite de ce projet.

Beaucoup moins de chance pour la réussite de projet, parce que d'une part, il n'y a plus les moyens complets qui avaient été mis en place et l'on peut faire les calculs que l'on veut, on peut le retourner dans tous les sens, quand on passe de 12 millions de francs à 4,4 millions de francs, on ne peut que constater que l'on ne met pas les mêmes moyens. Et on pourra nous dire, nous redire que ce n'est pas le cas, que tout est sauvegardé, il n'y a pas besoin d'avoir fait de longues études pour voir que les chances ne seront pas les mêmes pour ce projet. Néanmoins, nous pouvons estimer qu'elles restent juste suffisantes pour que nous puissions entrer dans cette démarche avec, non pas une certitude de réussite, mais avec suffisamment de chances pour que le projet puisse être mené à bien.

Qu'est-ce qui a amené ce passage d'un programme financé par 12 millions par année, au programme qui nous est présenté aujourd'hui? D'une part, un refus très clair des entreprises d'entrer en matière sur le 0,3% qui leur était proposé, avec, il est vrai des arguments qui ont été discutés dans le groupe de travail et dont certains arguments avaient une pertinence qui était indiquée. Ce que nous avons trouvé dommage, c'est que, d'une part l'ensemble des forces de droite du parlement emboîte immédiatement et refuse également toute entrée en matière sur le prélèvement d'une taxe. Cette taxe n'était pas une punition, comme nous avons pu l'entendre à cette tribune. Cette taxe était un moyen de financer un programme ambitieux. Elle n'a pas pu aller plus loin, malgré quelques tentatives de conciliation qui ont été faites, par une taxe diminuée de 0,15%, voire de 0,1%, en entrant en matière sur le fait que les entreprises souhaitaient relever le défi seules et sans subvention, nous reviendrons sur ce point tout à l'heure, mais nous aurions souhaité qu'une partie de la taxe, c'est à dire 0,1 ou 0,15% permette de financer les mesures d'accompagnement qui étaient proposées. Ces mesures d'accompagnement qui ont été réclamées par les entreprises, par les représentants de ces entreprises dans le groupe de travail, en indiquant: "Nous ne sommes pas des travailleurs sociaux. Nous pouvons offrir des places de travail, nous pouvons offrir du travail, mais nous ne pouvons pas offrir un accompagnement spécialisé." Il faut savoir que le grand problème réside dans l'accompagnement que l'on peut offrir à ces jeunes. S'ils se retrouvent dans cette situation, ce n'est pas parce qu'ils ont juste eu un petit mauvais coup du sort une fois, mais parce que ce sont des gens qui ont quelques problèmes d'intégration, qui ont besoin d'un suivi et d'une attention particulière et l'accompagnement qui était proposé visait justement à permettre aux entreprises qui font cette démarche, qui se lancent ce propre défi, d'avoir le maximum de soutien. Et nous pensons que ce maximum de soutien qui aurait pu être offert sera malheureusement rogné et nous le regrettons.

Cette contribution aurait effectivement permis, dans un premier temps, au projet de pouvoir exister. Il est vrai que la comptabilité des retraites anticipées a permis de substituer ce montant. Est-ce que cela a permis au rapport de faire un grand pas en avant? Est-ce qu'il a permis aux entreprises d'éviter de se poser la question d'un subventionnement pour pouvoir financer l'accompagnement? Nous ne le saurons jamais et cela a finalement relativement peu d'importance.

Mais sur ce point, actuellement, nous regrettons encore que les entreprises, mais nous ne sommes pas sûr que ça ait été pris de cette façon par tout le monde, aient pu prendre cela comme une punition. Il ne s'agissait pas de punir, il s'agissait de donner une aide pour ce projet et nous ne comprenons pas, de la part des représentants des entreprises – car lorsque l'on parle des entreprises, on ne parle que des représentants que nous avons pu entendre – aient pu estimer qu'il ne fallait pas récompenser et accompagner financièrement les entreprises qui acceptent ce défi d'engager une personne jeune venant de l'aide sociale et que les autres entreprises, il peut y en avoir effectivement de deux sortes: celles pour qui il n'y a aucun intérêt: "On est là pour gagner du fric, l'Etat est là pour s'occuper des gens qui sont des cas sociaux." Et pour ceux-là, c'est *business is business*, il y en a peut-être quelques-unes, nous pensons qu'il n'y en a pas beaucoup, mais nous pouvons imaginer qu'il y en a quelques-unes. Nous pensons qu'il y en a d'autres qui se préoccupent de ce problème de réinsertion et qui ont une sensibilité civique sur ce sujet. Il y a dans celles-là des entreprises qui ne peuvent matériellement pas engager une personne qui vient de là. L'entreprise est trop petite, elle est trop spécialisée, elle n'a pas de poste de petites mains à offrir. Nous ne sommes pas sûr que ces entreprises-là n'aient pas souhaité pouvoir contribuer à ce mouvement en contribuant à une taxe modeste. Nous pensons que cette question aurait eu le mérite d'être véritablement posée, c'est-à-dire: n'y a-t-il vraiment que des entreprises qui sont absolument réfractaires à toute taxe pour le principe? Là aussi, nous n'aurons probablement jamais de réponse à cette question, mais nous pensons que la manière dont les entreprises et les représentants nous ont indiqué cette non-entrée en matière a été dommageable pour l'ensemble du projet.

Néanmoins, il faut faire avec ce que l'on a et c'est ce qui va être tenté. Ce qui va être tenté dans ce projet, c'est d'une part de mettre au point par la commission technique telle qu'elle est proposée, la manière d'intégrer ces jeunes sur ce point-là. Et nous pensons qu'effectivement, c'est un défi de taille pour les services qui vont accompagner, ainsi que pour les entreprises qui vont accepter ces jeunes. Et sur ce point-là, la constitution de deux commissions, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Etat, nous semble une voie tout à fait correcte; une commission technique – et à notre avis, dans cette commission il ne doit pas y avoir de politiques – qui va mettre au point les règlements et l'application. Le politique, quant à lui, est impliqué dans l'autre commission, qui n'est pas une commission de surveillance, comme cela a été dit, mais les mots ne sont jamais utilisés par hasard, c'est cela qui est intéressant, mais qui est une commission d'accompagnement telle qu'elle a été imaginée. Et cette commission-là aura le suivi et là, le politique sera impliqué, car il faut que le politique se rende compte des effets des mesures qu'il accordera, nous espérons, dans cet hémicycle. Et nous pensons que cette vision, ce moyen qui a été mis en place répond aux préoccupations, en tous cas de notre groupe pour ce point-là. Sur ce point, et sur les commentaires qui ont été donnés par le Conseil d'Etat suite au travail du groupe de travail, il était important aussi de relever, comme il a été fait dans les commentaires, l'importance accordée au travail qui avait déjà été fait par les divers organismes qui s'occupent de réinsertion. Le premier rapport du Conseil d'Etat ne le mentionnait qu'entre les lignes, ne disait effectivement pas l'inverse, mais ne mentionnait pas son intention très claire de travailler avec ces associations. Dans le commentaire qui accompagne les modifications et les amendements, il le notifie clairement et nous pensons que ce point est très important. Il s'agit, dans ce dossier difficile, de faire avec tout le monde, et s'il y a une partie qui se met contre, c'est l'échec programmé de ce programme. Et sur ce point, c'est encore un appel qui se fait véritablement à tous les acteurs qui vont mettre en musique le programme, d'une recherche dans le pragmatisme et dans la recherche de solutions acceptables pour tout le monde.

Pour conclure, le défi que les industries se sont lancé: 150 postes, est un défi considérable qui ne devra pas être jugé à l'unité. Il devra surtout être jugé dans ses débuts, dans les directions qui sont prises, dans l'amplitude qui pourra être donnée. Il s'agit pour nous de ne pas juger comme un comptable les résultats, mais de juger de l'intention et de la volonté qui y est mise. Néanmoins les entreprises qui ont voulu ce défi doivent maintenant l'assumer. Il a été mis sur la place publique, il est public et c'est vrai qu'il sera jugé.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous pensons tout d'abord qu'il faut aborder ce dossier avec beaucoup d'humilité, parce que, voyez-vous, si l'on avait découvert la solution idoine immédiate pour résoudre ce problème de personnes, pas seulement des jeunes qui sont à la recherche d'un emploi, mais de l'ensemble des personnes qui sont à la recherche d'un emploi, eh bien elle serait appliquée partout dans les pays industrialisés. C'est pourquoi nous avons regretté ici ou là, dans certaines interventions, quelques pointes d'arrogance, comme si le Conseil d'Etat n'avait jamais rien fait depuis 20 à 25 ans, alors que les législations existent et qu'elles ont été votées par le Grand Conseil. Comme s'il ne connaissait pas les organismes cités, en nous incitant à travailler avec eux, Mesdames et Messieurs, nous travaillons quotidiennement avec ces associations, puisque nous les subventionnons, nous les contrôlons, nous les surveillons et nous les considérons comme des partenaires. Le constat que fait le Conseil d'Etat, toujours avec une certaine humilité, c'est pour cela que le rapport vous paraît peut-être un peu mince, mais c'est qu'il y a une loi sur l'action sociale qui date d'une dizaine d'années, 1996, donc que certaines et certains d'entre vous ont votée. Il y a eu une tentative du Conseil d'Etat, par deux départements, le DFAS de l'époque, Mme Sylvie Perrinjaquet, et le DEP, c'est-à-dire nous-même, avons institué les états généraux de la réinsertion professionnelle. Nous nous sommes réunis une fois par année en donnant des options politiques aux différents acteurs au fur et à mesure que le temps passait, on augmentait le nombre d'acteurs et on a vu, à cette occasion-là, le nombre d'acteurs qui s'occupaient de réinsertion, c'était tout à fait considérable.

Donc ne nous dites pas que nous avons agi dans la précipitation, c'est faux. Cela fait depuis 2001 que nous examinons cette question avec l'ensemble des spécialistes, pas seulement les services de l'Etat, mais aussi les organismes privés, les organismes communaux, tous les organismes parapublics.

Il y a également une nouvelle loi qui ne date pas d'aussi longtemps que la loi sur l'action sociale, c'est la loi sur l'emploi et sur l'assurance-chômage qui date de 2004. Et puis, malgré tout, on voit ces demandes d'action sociale augmenter de manière exponentielle et le nombre de jeunes qui

sont en recherche d'emploi et qui bénéficient de l'action sociale augmente aussi. Nous ne voulons pas rappeler tous les chiffres qui sont dans le rapport, seulement trois: en dix ans, les dépenses d'action sociale ont été multipliées par trois et lorsque nous disons dépenses c'est n'est pas seulement une approche économique ou financière, comme on veut en faire le reproche au Conseil d'Etat, nous savons très bien que derrière les 66 millions de francs qui seront dépensés cette année pour l'action sociale, il y a des tonnes et des tonnes de souffrance humaine. Ensuite, le taux de chômage des jeunes était, en 2005 en moyenne de 4,3% dans le canton, 5,8% pour les moins de 30 ans et puis enfin, l'économie qui va bien, l'économie qui se développe et crée des emplois et c'est tout à fait réjouissant et elle le fait dans notre canton qui est transfrontalier, comme vous le savez, qui s'est ouvert à la libre circulation des personnes, avec un des taux d'acceptation les plus élevés, chanté par le Conseil d'Etat, eh bien, le nombre de frontaliers augmente également toujours plus. Cela veut aussi dire que les entreprises ont besoin de main-d'œuvre, le rapport cite le chiffre de 9,3% d'augmentation du nombre de frontaliers entre le premier trimestre 2005 et le deuxième trimestre 2006. Nous pouvons vous donner les nouveau chiffres qui viennent de sortir pour les troisièmes trimestres des mêmes années, c'est plus 13%. Là aussi nous avons une augmentation presque exponentielle de la situation.

Donc, c'est fort de ces constats, après avoir aussi longuement consulté la littérature, que le Conseil d'Etat a demandé aux services concernés de lui présenter des propositions pour diminuer les dépenses d'action sociale par la réinsertion professionnelle principalement, même si nous savons bien qu'il faut aussi une réinsertion sociale pour réussir. Et la volonté du Conseil d'Etat s'exprime en trois actions: c'est tout d'abord répondre à la nécessité éthique, mais tout le monde l'a souligné, de l'autonomie financière de chacune et de chacun, mais aussi sociale et culturelle. Et les autorités doivent veiller à cela. Nous croyons que tout le monde l'a compris puisque le rapport, quand nous l'avons présenté, par exemple aux organisations sociales, il y avait beaucoup moins de critiques que celles soulignées par M. Philippe Haeberli, il y avait un encouragement donné au Conseil d'Etat pour aller de l'avant, pour essayer de changer les choses, pour répondre à cette nécessité éthique. Et puis, il faut répondre aussi au besoin en main-d'œuvre de l'économie qui augmente et si l'on a un taux de chômage, avec des personnes qui ont besoin de formation ou d'une augmentation de formation ou de parfaire leur formation, eh bien il faut leur en donner les moyens, les encourager. Et enfin, la troisième action du Conseil d'Etat, c'est de maîtriser les finances des collectivités publiques. Il faut le rappeler, même si cela gêne quelqu'un, mais c'est aussi cet élément-là. Voilà les trois volontés du Conseil d'Etat qui sont à la base de ce rapport.

Les moyens que s'est donné le Conseil d'Etat, c'est comme nous l'avons dit tout à l'heure, de demander aux services concernés, donc c'est un projet interdépartemental, car il y a quatre départements qui sont concernés, de faire des propositions. Nous avons reçu trente propositions de la part de ces services, nous en avons retenu douze et elles ont été incluses dans le rapport, dans le courant de l'automne. Donc nous ne nous sommes pas précipité, nous avons fait vite, parce qu'il faut prendre des décisions et le gouvernement a montré que depuis quelque temps, il voulait faire rapidement les choses, assainir les finances, maîtriser les finances le plus rapidement possible, assainir des situations qui ne sont pas supportables. Cette augmentation exponentielle des charges d'aide sociale, augmentation de personnes qui sont sans emploi ou en recherche d'emploi n'est pas supportable et c'est pour cela que le Conseil d'Etat veut aller vite. Mais nous avons cru comprendre, en discutant avec les représentants des entreprises, ou avec certaines entreprises avec lesquelles nous avons fait des expériences ou avec les différentes organisations professionnelles, que ce soient des assistants sociaux ou d'autres, eh bien, eux aussi pensent qu'il faut changer les choses et qu'il faut décider aujourd'hui et ne pas continuer de faire des études, car il y en a plein les tiroirs, dans tous les pays, nous les connaissons, nous les avons consultées et c'est sur la base de ces études que nous avons pris nos décisions. Donc le rapport, Monsieur Hugues Bertrand Chantraine n'est pas vide, il est pragmatique, il est concret, il est concis. Nous ne nous sommes pas étendu pour développer l'ensemble des mesures qui sont prises, mais elles sont clairement présentées dans le rapport.

Donc les réactions que l'on a reçues, parce que c'est vrai que nous avons consulté rapidement, dans la précipitation pour certains, mais nous avons consulté les organisations professionnelles, nous avons consulté au travers du travail des différents services, aussi les différents organismes sociaux du canton depuis longtemps. Nous avons cité les Etats généraux, durant quatre ou cinq ans nous n'avons fait que cela. Cela a d'ailleurs amélioré certaines choses; cela a appris aux personnes à se connaître, cela a appris aussi à unifier certaines des mesures qui sont prises.

Tout le monde, nous l'avons déjà dit à la commission, trouve que cela fait un peu bizarre de dialoguer et de consulter des organismes professionnels qu'ils soient patronaux ou syndicaux, ou des entreprises, ou des assistants sociaux qui nous disent: "Il faudra voir comment on met cela en place, mais on peut toujours le discuter. Le sens que vous voulez donner à vote démarche est bon." Et puis, immédiatement, lorsque l'on discute avec les députés, le dialogue a tendance à se dogmatiser et nous trouvons que dans ce cas-là, parce que nous n'avons pas la science infuse dans ce cas-là et personne ne l'a, c'est un peu dommage d'aborder ces choses-là. Mais nous croyons que nous avons un peu pacifié les choses ce matin et c'est la raison pour laquelle nous abordons la réponse à vos questions et à vos soucis d'une manière tout de même assez calme.

Tout le monde nous a dit: "Nous sommes prêts à travailler ensemble." Les organisations professionnelles, même les groupes politiques ont dit être prêts à travailler avec les entreprises, l'ensemble des services évidemment. Les services qui écoutent à la tribune, nous ont même paru à un moment soulagés d'avoir trouvé des réponses aux questions qu'ils se posent eux-même depuis longtemps dans l'exercice de leurs fonctions. Nous allons travailler ensemble. Les entreprises, on l'a bien compris, et c'est pour cela que nous avons finalement décidé de les écouter et nous pensons qu'il faut le souligner d'une manière positive et objective, les entreprises nous ont dit: "On ne veut pas d'argent, on ne veut pas non plus vous en donner, mais on veut un défi, relever un défi." C'est ce qu'aiment les entreprises, c'est faire preuve d'esprit d'entreprise que de relever un défi. Le Conseil d'Etat a dit oui. Nous n'avons entendu personne tellement le souligner. Donc nous sommes d'accord avec cet élément-là, nous sommes d'accord de supprimer tous les articles concernant la contribution des entreprises et nous avons même souligné notre volonté de partenariat avec tout le monde en ajoutant deux articles qui créent deux commissions. Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, c'est bien le Conseil d'Etat qui a fait ces propositions et ce n'est pas sous la pression de la commission de gestion et des finances, c'est bien le Conseil d'Etat qui a précisé sa pensée, sa volonté pour l'avenir.

Nous voulons simplement préciser ici que le Conseil d'Etat considère qu'il faut respecter la séparation des pouvoirs, sinon, on ne peut plus fonctionner. C'est normal que vous posiez des questions, que l'on réponde à vos questions, y compris sur l'application des mesures que vous votez, cela paraît totalement normal, cela fait partie du débat démocratique. Mais c'est aussi normal que vous laissiez le gouvernement gouverner et appliquer les mesures que vous voter. Dans ce cas-là, nous sommes allés plus loin, car nous avons dit: " Nous allons travailler avec vous, le Grand Conseil, puisqu'il y a cette commission qui a plutôt un caractère politique, une commission de suivi et d'évaluation et une commission technique pour inclure les partenaires sociaux, mais ce n'est pas la première fois que nous le faisons, nous le faisons très régulièrement dans les commissions du Conseil d'Etat. Nous vous rappelons qu'il s'agit de deux commissions du Conseil d'Etat et que les commissions du Conseil d'Etat, c'est le Conseil d'Etat qui s'en occupe et qui en est responsable. Ce sont des organes de consultation pour le Conseil d'Etat, il n'a pas à se soumettre à des décision de ses propres commissions. C'est un espace de dialogue, où l'on peut essayer de résoudre un certain nombre de problèmes et c'est vrai que des questions se posent dans l'application, on est tout à fait d'accord, nous n'allons pas entrer dans le détail, mais nous pouvons répondre dans le détail, car nous avons préparé les choses avec le service, sur le profil des 270 demandeurs d'emploi réinsérables. Oui, nous avons des informations sur ces profils, mais il faudra les évaluer ensemble, par le biais de la commission technique pour savoir où ils peuvent aller.

Nous voulons aussi rappeler ici que chaque cas de personne qui recherche ou cherche à être réinsérée est un cas spécifique. Ils n'ont pas tous et toutes les mêmes parcours de vie. Il faut donc prendre en compte à la fois leurs compétences, à la fois les défauts qu'ils peuvent présenter ou les lacunes que leur formation peut présenter, par exemple, et améliorer les choses ensemble. Puis chaque place de travail est aussi spécifique. On peut peut-être trouver quelques places de travail dans l'artisanat qui se ressemblent, mais ces places de travail ne ressembleront pas à des places de travail que l'ont trouve dans un atelier de mécanique, dans un hôpital, ou chez un couvreur, donc on doit aussi discuter avec les entreprises privées qui sont décidées à jouer le jeu, pour définir les besoins de la place de travail et puis les capacités de la personne à réinsérer. Ce sera le rôle de la commission technique. Donc effectivement, il faut évaluer les choses, mais cela est du domaine de l'opérationnel et c'est la responsabilité du Conseil d'Etat.

Combien sont immédiatement plaçables? Nous aimerions préciser ici qu'on ne peut pas sortir une personne de l'action sociale et la placer en entreprise, sans rien du tout, sans accompagnement, sans une formation, éventuellement complémentaire, même basique. Toutes ces personnes ont

besoin d'un accompagnement. C'est d'ailleurs ce qui est prévu avec les moyens, certes réduits, mais les moyens qui ont été donnés au Conseil d'Etat.

Quel type de contrat, de RC, de responsabilité, d'assurance? Ce sont toutes des questions que vous avez raison de poser, mais ce n'est pas parce que vous les posez que le Conseil d'Etat n'a pas de réponse. Le Conseil d'Etat a précisément des réponses. Pourquoi? Parce qu'il a fait des expériences avec plusieurs entreprises, notamment ces trois dernières années, et la base légale est le contrat de travail, la loi sur le travail et on ne peut pas simplement dépasser ces lois, on doit respecter ces bases légales. Mais on peut, parce qu'on l'a fait, imaginer des conventions, le contrat de travail liant évidemment l'entreprise et l'employé, mais on peut préparer des conventions qui lient l'entreprise avec l'Etat, pour fixer les objectifs de la réinsertion, le type d'accompagnement et les éléments que vous pouvez citer. Cela peut se faire dans une convention, car cela s'est déjà fait aujourd'hui. Ce qui ne veut pas dire que par la convention on peut ignorer la loi, encore une fois, la législation doit être respectée.

Ensuite, M. Jean-Claude Baudoin et d'autres ont parlé d'une certaine pression pour la réinsertion. Le Conseil d'Etat le dit, avec une certaine nuance, il faut une certaine pression pour pouvoir réinsérer, peut-être plus rapidement, car ce n'est pas seulement la société et les collectivités publiques, ce ne sont pas seulement les entreprises qui doivent faire des efforts, ce sont aussi, en l'occurrence le ou la jeune de moins de trente ans qui souhaite se réinsérer. Cela ne peut pas se faire sans efforts. Les trois partenaires doivent faire des efforts et parfois il faut de la pression pour que les efforts portent leurs fruits, c'est vrai, le Conseil d'Etat est allé jusqu'à dire:"Il faut supprimer l'action ou l'aide sociale aux jeunes qui refuseraient de jouer le jeu."

Donc, vous comprenez bien la volonté du Conseil d'Etat dans ce sens-là. Il pouvait le faire parce qu'il subventionnait les salaires dans le projet de base. Il ne peut plus le faire puisqu'il ne subventionnera plus les salaires. Mais on peut exercer une pression autrement, en modulant notamment l'aide sociale en cas de mauvaise volonté. Il s'agit bien de mauvaise volonté qu'il faudrait évaluer avec la commission technique. N'est-ce pas, la commission technique pourra opérer dans les deux sens, à la fois pour sélectionner les personnes à réinsérer, et, quand ça ne va pas, il y a aussi une évaluation à faire pour évaluer les responsabilités et savoir s'il faut à un moment donné retourner à l'action sociale, ce qui n'est en tout cas pas le souhait du Conseil d'Etat. Mais ça sera peut-être nécessaire dans certains cas.

Plusieurs d'entre vous ont parlé aussi des 150 personnes. Nous aimerions vous dire que l'objectif de 270, plus les 80 qui sont déjà réinsérées par les mesures d'intégration professionnelles pour les 25-30 ans, cet objectif-là subsiste. C'est vrai, Monsieur Martial Debély, que l'on a moins de moyens, 12 millions, contre 4,4, c'est vrai pour la première année. On a moins de moyens et ce manque de moyens est remplacé par l'engagement des entreprises à réinsérer 150 personnes. Et le Conseil d'Etat veut faire confiance aux entreprises – nous le disons ici – veut faire confiance aux entreprises pour réussir cet objectif. Peut-être qu'on n'y arrivera pas, c'est possible. Mais il y a les moyens d'évaluer, de suivre pratiquement mois par mois avec la commission de suivi et d'évaluation, d'évaluer les résultats. Et puis, il y en a encore 120, plus les 80 qui le sont déjà, qui seront réinsérés dans le public et le parapublic, qui doit aussi faire un effort, nous croyons que c'est aussi signalé dans le rapport. Donc, voilà ce que nous voulions dire mais nous croyons qu'il y avait certaines questions aussi qui ont été posées.

D'une manière générale, aux remarques qui ont été faites, nous avons répondu dans notre introduction. Mais il me semble que M. Patrick Erard ait posé des questions. Que ferons-nous si les objectifs ne sont pas atteints? Est-ce qu'il y aura des sanctions? Peut-être que les objectifs chiffrés ne seront pas tout à fait atteints, peut-être qu'ils peuvent être dépassés parce qu'on aura trouvé une formule miracle. Pour nous, l'important, ce n'est pas tellement d'absolument arriver à 150, n'est-ce-pas? Si on arrive à une centaine ça sera déjà beaucoup mieux qu'aujourd'hui, par les entreprises privées. Et si on arrive aussi à une centaine dans le public et le parapublic ça fera 200. Ça sera de toute façon beaucoup mieux qu'aujourd'hui, parce que si on ne fait rien aujourd'hui, et tout de suite – Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, pas attendre, mais tout de suite – eh bien, c'est l'augmentation du nombre de cas et c'est l'augmentation des charges financières pour l'Etat et c'est autant de forces de travail qui sont perdues pour l'économie. Donc, les objectifs, eh bien, on verra dans une année, mais ils seront suivis, pas seulement dans une année. ils seront suivis très régulièrement par la commission d'évaluation.

Les services d'aide sociale ont-ils les moyens pour sélectionner, pour piloter? Eh bien, on fera avec les moyens que vous nous donnez. Et on vous demande aujourd'hui de nous donner 4,4

millions. Si on en avait eu 12, fois deux, 24 millions, sur deux ans, évidemment qu'on aurait été plus à l'aise et on aurait pu voir plus large, peut-être être plus efficaces. Eh bien, on verra. On verra. Peut-être qu'on y arrivera avec 4,4 millions mais actuellement on va mobiliser, évidemment, toutes les compétences en matière sociale, en matière de réinsertion. Nous aimerions vous dire que depuis que l'on a monté ce projet, les services concernés – en tout cas les trois services particulièrement concernés: le service de l'action sociale, le service de la formation professionnelle et des lycées et le service de l'emploi – travaillent avec acharnement, de manière très coordonnée, pour mettre ce projet en place. Et ce projet ne pourra pas réussir s'il n'y a une parfaite coordination au niveau étatique mais aussi au niveau de l'ensemble des collectivités publiques et ensuite avec les organisations professionnelles et les entreprises.

Est-ce qu'il y aura une taxe si on n'a pas de moyens? Eh bien, on fera l'évaluation. On fera l'évaluation pour savoir, si on ne réussit pas, si ce sont des moyens qui auront manqué ou si c'est une volonté de certaines des parties concernées. Nous, nous ne pouvons pas le dire aujourd'hui. Ce que nous voulons dire aujourd'hui c'est qu'il y a une volonté du Conseil d'Etat de coordonner, de réunir tout le monde pour réussir.

Combien de réinsertions égalent un succès? Nous vous avons donné des chiffres. Mais encore une fois, chaque réinsertion supplémentaire par rapport à aujourd'hui est, aux yeux du Conseil d'Etat, considérée comme un succès. Voilà, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'intervention que nous voulions faire dans un premier temps.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – En ce qui concerne ce rapport, sur les douze mesures proposées, nous voyons une inadéquation par exemple avec le budget ou bien le manuel "Récolte" qu'on a reçu, ou bien peut-être un manque. En effet, au niveau de la prévoyance sociale, il est mentionné dans le projet "Récolte" – et c'est une mesure qui est retenue par le Conseil d'Etat dans son programme pour 2007 mais qui n'est pas chiffrée – la mise en place d'un programme de travaux d'intérêt public afin de réinsérer. Nous ne savons pas qui cela touche. Nous pouvons imaginer que ça peut aussi toucher des jeunes de 18 à 25 ans. Et nous aimerions savoir si ce programme s'inscrit également dans le projet qui nous est présenté maintenant mais qui ne fait pas partie des douze mesures, parce que nous estimons qu'en fait c'est une idée très intéressante du projet "Récolte" qui a été retenue à un certain niveau.

Mais nous regrettons qu'elle n'ait pas été maintenue dans le projet même de l'insertion professionnelle, nous ne l'avons pas lu, en tout cas. Et nous pensons que ce genre de programme a une grande qualité parce qu'il existait déjà ce genre de programme à l'époque pour les chômeurs: les programmes d'occupation des chômeurs, qui ont eu un certain succès et qui ont permis à passablement de gens de retrouver une place.

Et puis en fait, par similitude, on pourrait très bien l'appliquer, comme c'est proposé dans le projet "Récolte", à la prévoyance sociale. D'ailleurs, ce genre de programme d'intérêt général se fait également au niveau des travaux d'intérêt général (TIG) pour les gens qui doivent purger des peines. Nous trouverions intéressant d'inclure rapidement cette réflexion dans le programme parce qu'en fait elle a également vocation d'éviter premièrement le travail au noir. Les communes ce sont quand même 62 employeurs dans le canton, plus les syndicats intercommunaux, donc ce n'est pas rien au niveau du succès que l'on pourrait avoir au niveau de la réinsertion générale, voire même des jeunes. Alors il y a là le double intérêt, nous dirions avantage, de premièrement donner du travail – que ça plaise ou non – à ces gens, mais au moins de les occuper. Cela évite qu'ils fassent d'autres choses ailleurs qui soient indésirables et qu'ils causent d'autres sources de problèmes. Et cela comporte en plus l'avantage de sensibiliser les gens au monde du travail dans l'attente peut-être d'un jour meilleur, d'un poste meilleur. Donc nous souhaiterions que le Conseil d'Etat intègre cette notion assez rapidement, voire même au niveau d'un office de placement qui existe – croyons-nous – déjà au niveau du canton. Eventuellement, regrouper ce qui pourrait être placement de TIG, placement de chômeurs de longue durée et placement d'insertion des jeunes.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous avons pris connaissance dans la presse de l'arrivée dans notre canton du projet Speranza et nous aimerions savoir s'il concerne les mêmes personnes ou pas, si c'est un projet complémentaire ou pas, ou bien si c'est un projet concurrent.

M. *Olivier Arni (PSN):* Nous croyons que nous sommes en face d'un véritable défi, effectivement, mais un défi pas seulement pour les entreprises, un défi pour tout le monde, un défi pour tous les

adultes, toutes les personnes actives de cette société. Nous retenons aussi le mot partenariat. Partenariat, c'est faire ensemble ce qu'on ne peut pas faire tout seul. Et nous croyons que si l'on veut essayer de remettre un lien entre des personnes qui sont dans des situations de vie que personne ne souhaiterait dans cette salle avoir en tout cas – c'est-à-dire de ne plus avoir une vie avec une autonomie, une activité, une estime de soi un peu difficile – et un monde professionnel, il faut créer des ponts, il faut créer des passerelles et un système, de nouvelles manières de travailler ensemble. C'est vrai que dans tout défi, il y a une certaine peur. Il y a la peur de se faire avoir, la peur que finalement on se fasse utiliser par l'autre partie, mais il faut réussir justement à ne pas, pour une fois, être dans cette logique un peu trop helvétique que de vouloir avoir les garanties avant même d'essayer. En Suisse on veut avoir la garantie du résultat avant même de poser la première pierre.

Essayons pour une fois – nous croyons que finalement la situation dans laquelle nous nous trouvons est favorable pour cela – de relever le défi. En quelques mots, de par notre expérience dans le domaine, nous croyons que ce qui est essentiel, c'est de lutter contre le fatalisme. Le fatalisme, c'est la faculté qu'on a de se créer un mur invisible qui nous empêche de prendre l'action, qui nous empêche de voir les possibilités d'évoluer. Ce fatalisme, il est dans tous les groupes, si ça se trouve, il est parfois dans la société par rapport à des situations problématiques qui perdurent. Et il faut avoir cette capacité de se dire: "maintenant on remet une action" et à travers notre action présente on peut mettre en route de nouvelles dynamiques pour le futur. C'est exactement cet état d'esprit qu'il nous faut avoir si l'on veut remettre en route des dynamiques positives d'insertion sociale et professionnelle.

Cela veut dire aussi que les compétences sont peut-être là mais il faut absolument que les professionnels qui fourniront le *coaching*, le soutien, l'accompagnement, aient cette capacité de poser un regard positif sur le jeune avec qui ils travailleront, car n'oublions pas qu'un regard peut en même temps enfermer quelqu'un dans un problème, mais aussi libérer des pistes, libérer, dirions-nous, de nouveaux champs. Dans cette situation, à notre avis, il faut absolument qu'on se donne le droit, que le Grand Conseil soit conscient qu'il faudra du temps; c'est un processus que nous mettons en route, gardons-nous de vouloir déjà trop maîtriser dans les premiers mois ce qui se passe. Il faut plutôt travailler à créer des conditions de confiance entre différents milieux, afin que cette synergie positive puisse vraiment réussir au mieux. C'est un défi. Relevons-le vraiment avec le plus de courage et de confiance possible.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Monsieur le conseiller d'Etat, il y a un point que nous avons soulevé lors de notre rapport pour lequel nous attendions une confirmation de votre part. Ce matin en commission de gestion et des finances (CGF), même si le Conseil d'Etat n'y était pas forcément favorable, vous avez accepté et confirmé dans un deuxième temps que le politique serait intégré aux deux commissions, bien sûr dans celle d'évaluation et de suivi, mais également dans la commission technique. Dans votre intervention, là aussi, vous n'en avez plus reparlé au niveau de la commission technique, alors peut-être que nous aurions mal entendu vos paroles, mais en tout cas nous souhaitons obtenir cette confirmation.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous ne voudrions pas faire de peine au chef des finances, notre collègue, qui est aussi chantre du projet "Récolte", pour répondre à M. Olivier Haussener, mais des programmes d'intérêt public, il en existe beaucoup. La proposition qui figure dans le projet "Récolte", on peut la mettre en plus. Du reste, des projets sont à l'étude et le Conseil d'Etat suit tout à fait M. Olivier Haussener dans son raisonnement. On pourrait mettre en place des programmes qui seraient spécifiquement au service des collectivités publiques.

Encore une fois, il en existe par exemple pour la rénovation de bâtiments, pour la rénovation d'objets, et le Conseil d'Etat travaille en étroite relation avec les communes, le service de l'emploi ou le service de l'action sociale donne le cadre et les responsables des projets peuvent être les communes ou d'autres organismes. Il existe plusieurs programmes de ce type. Il y a un programme qui pourrait voir le jour et prendre une grande ampleur. C'est un programme qui coordonnerait l'activité de l'ensemble des espaces verts à la fois de l'Etat et des villes et l'on devrait pouvoir donner une impulsion politique aujourd'hui. Les études techniques sont faites mais il manque la volonté politique. Nous pourrions nous rencontrer par exemple – on ne veut pas se donner rendez-vous aujourd'hui – avec M. Pierre Hainard, conseiller communal à la Chaux-de-

Fonds, et M. Pascal Sandoz, à Neuchâtel, pour suivre la proposition de M. Olivier Haussener, dans le domaine de l'entretien des espaces verts. C'est tout à fait faisable.

Ensuite, le projet Speranza, Monsieur Alain Bringolf, c'est un projet qui est complémentaire à celui que nous avons cité. Il touche le même public, mais avec un financement privé. Donc, vraiment, toutes les bonnes volontés, tous les projets sont bons à prendre dans ce domaine-là.

Monsieur Olivier Arni, le Conseil d'Etat peut être d'accord avec vous, il faut lutter contre le fatalisme. C'est la raison pour laquelle il essaye d'inverser la courbe, à la fois de l'action sociale et du nombre de personnes qui sont en recherche de réinsertion professionnelle.

Et, Monsieur Hugues Bertrand Chantraine, vous nous avez mal compris si vous avez entendu que nous disions qu'il pouvait y avoir des politiques dans la commission technique. A mon avis il ne faut pas mélanger les choses. La commission politique, c'est la commission de suivi et d'évaluation, mais qui peut se réunir une fois tous les deux mois, ou une fois toutes les six semaines pour suivre les résultats et l'évolution de la situation en auditionnant toutes les personnes qu'elle voudra. C'est aussi un plus pour le Conseil d'Etat d'avoir l'avis de ces politiques, mais la commission technique, c'est vraiment une commission technique, ce qui veut dire que ce sont des techniciens de la réinsertion qui vont travailler. Ce sont pour l'Etat les services concernés, les trois services que nous avons cités tout à l'heure. On peut d'ailleurs, on pourrait y adjoindre l'office AI qui travaille aussi dans la réinsertion. Et puis, il peut y avoir les communes dans cette commission technique, il peut y avoir des représentants des organismes parapublics ou privés, par exemple. Certains ont cité Job service; on pourrait faire appel à Job service pour la mise au point de certains des projets ou d'autres organismes – nous ne voulons exclure personne – mais une commission technique, c'est vraiment une commission technique, c'est l'affaire du Conseil d'Etat parce que c'est de l'opérationnel.

Et puis, le Grand Conseil doit contrôler et surveiller mais il doit s'occuper du stratégique. Et nous croyons que si on veut vraiment réussir, si on veut travailler en collaboration, il faut respecter certaines de ces règles qui figurent d'ailleurs dans les textes que vous avez votés. Il s'agit de la Constitution cantonale, de la loi d'organisation du Grand Conseil ou de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale.

La présidente: – **L'entrée en matière n'est pas combattue**. Nous entrons donc en matière et nous passons au deuxième débat.

Discussion en second débat

Loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

La présidente: – Nous avons un amendement du Conseil d'Etat qui propose de biffer la lettre *e*. Le Conseil d'Etat veut-il développer son amendement?

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous n'allons pas commenter tous les amendements, nous croyons qu'on les a suffisamment expliqués, on en a beaucoup discuté ce matin en commission de gestion et des finances (CGF), nous croyons que le

message du Conseil d'Etat et de la CGF a été compris, donc nous renonçons à commenter chacun de ces amendements.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas. **Il est donc adopté**.

Article 3. – Adopté.

Article 4. – Adopté.

Article 5. –

La présidente: – Un amendement du Conseil d'Etat a la teneur suivante:

Art. 5 (nouveau)

Les ressources du fonds proviennent de versements *de l'Etat, fixés par le Grand Conseil.*

Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc adopté**.

Article 5. – Adopté.

Articles 6 à 13 du projet du Conseil d'Etat. –

La présidente: – Nous avons également un amendement du Conseil d'Etat, ayant la teneur suivante:

Articles 6 à 13

Biffer

Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc adopté**.

Articles 6 à 13 du projet du Conseil d'Etat. – Supprimés.

Article 6 nouveau. –

La présidente: – Nous avons ensuite un amendement du Conseil d'Etat, article 6 nouveau:

Commission de suivi et d'évaluation

Art. 6 (nouveau)

[1]Le Conseil d'Etat nomme au début de chaque période législative une commission de suivi et d'évaluation.

[2]Il fixe la composition et l'organisation de la commission, en veillant à ce qu'y soient notamment représentés les milieux politiques et les partenaires sociaux.

[3]La commission est présidée par le chef du département désigné par le Conseil d'Etat.

[4]Elle est chargée du suivi et de l'évaluation de l'application de la présente loi.

Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc adopté**.

Article 6 nouveau. – Adopté.

Article 7 nouveau. –

La présidente: – Ici également il y a un amendement du Conseil d'Etat:

Commission technique

Art. 7 (nouveau)

[1]Le Conseil d'Etat nomme au début de chaque période législative une commission technique.

[2]Il fixe la composition et l'organisation de la commission, en veillant à ce qu'y soient notamment représentés les services et les partenaires sociaux concernés.

[3]La commission est chargée d'assurer la mise en œuvre partenariale et efficace de la présente loi, notamment pour ce qui concerne toutes les mesures d'application, tels que placement, accompagnement individuel ou toute convention entre les parties.

L'amendement n'est pas combattu, **il est donc adopté**.

Article 7 nouveau. – Adopté.

La présidente: – Ensuite, nous avons encore des changements de chiffres. L'article 14 devient le 8, l'article 15 devient le 9 et l'article 16 devient le 10. Il s'agit d'une question purement technique.

Article 14 (8). – Adopté.

Article 15 (9). –

La présidente: – Nous avons à l'article 15, alinéas 1 et 2, un amendement de la CGF:

Art. 15, alinéas 1 et 2

[1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2007. *Le Conseil d'Etat présente un rapport d'information sur la mise en œuvre des mesures dans les 3 premiers mois de l'année.*

[2]sans modification

Signataires: Le bureau de la commission de gestion et des finances: J.-B. Wälti, J.-N. Karakash et O. Haussener.

Quelqu'un désire-t-il le développer?

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – L'amendement que nous vous demandons de soutenir est véritablement ici un amendement de consensus, avec l'abandon de la taxe de 0,3% sur le travail, plus d'un député dans cet hémicycle pensait que le rapport devenait vraiment maigre, à part la création du fonds. Un squelette à qui manquerait de la chair autour, même si cette image ne plaisait pas véritablement à M. Bernard Soguel ce matin. Le rapport demandé sur la mise en œuvre des mesures dans les trois premiers mois de l'année est censé donner réponse par le Conseil d'Etat aux nombreuses interrogations: contrat d'insertion, encadrement, engagement des partenaires, préparation du suivi du projet. Le rapport demandé évite le chèque en blanc et permettra de mettre en place en quelque sorte le manuel de mise en route du projet, le mode d'emploi, comme dirait le rapporteur de la CGF.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous aimerions juste faire un commentaire parce que nous n'avons pas répondu à une des remarques de M. Jean-Claude Baudoin. Evidemment que, à la fin du mois de mars, il n'y aura pas 150 placements dans les entreprises privées. Au bout de trois mois on pourra faire un rapport sur les moyens que l'on s'est donnés pour appliquer les projets. Il y aura quelques placements, effectivement, puisqu'on a

déjà commencé à en faire certains, mais on ne peut pas garantir qu'il y aura 150 placements en entreprises privées au bout de trois mois.

La présidente: – L'amendement à l'article 15 n'est pas combattu, **il est donc adopté**.

Article 15 (9). – Adopté.

Article 16 (10). – Adopté.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Avant le vote d'ensemble, au nom du groupe libéral-PPN, et nous pensons, de l'ensemble des groupes de la droite ici, le vote de ce projet a été subordonné à certaines conditions que – tout le monde en est conscient ici – certains acceptent ou n'acceptent pas. Nous ne demandons pas un engagement formel pour la suite qui nous attend mais nous faisons confiance à l'hémicycle qui s'était engagé dans les différents groupes.

M. *Damien Cottier (R):* – Concernant l'article 16, à titre personnel, nous avions dénoncé vivement l'année dernière cette tactique politicienne – excusez-nous des termes – qui consiste à lier des lois entre elles, estimant qu'elles dénaturent les instruments démocratiques, parce que si une des lois était contestée par référendum, eh bien, on devrait dire au peuple: "C'est le paquet ou ce n'est rien". Nous continuons d'estimer que c'est un processus hautement antidémocratique et nous le condamnons à nouveau cette année puisque cet exercice est repris malheureusement par le Conseil d'Etat.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Oui, Monsieur Damien Cottier, nous ne croyons pas que c'est une volonté antidémocratique du Conseil d'Etat comme vous le dites. Simplement, ce sont des nécessités financières qui font que si on n'a pas des économies opérées par certains textes qui sont liés au budget, on ne pourra pas réaliser ce projet, parce qu'on n'aura même pas les 4,4 millions. C'est uniquement la raison pour laquelle ces projets de loi sont liés.

La présidente: – Nous passons donc au vote d'ensemble. Je vous rappelle que c'est un vote à la majorité qualifiée et qu'il faut donc 69 députés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 106 voix sans opposition.

AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT 06.043

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
de 2 projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat

(Du 2 octobre 2006)

Rapport de la commission de gestion et des finances au Grand Conseil
sur
le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de 2 projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat

(Du 10 novembre 2006)

M. Olivier Haussener occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

M. *Jean-Bernard Wälti (R),* président de la commission de gestion et des finances*:* – Nous nous exprimons ici au nom de la commission de gestion et des finances (CGF). L'analyse radicale du rapport 06.043 sera présentée tout à l'heure par notre collègue, M. Philippe Haeberli. Nous répétons ici que nous saluons les efforts entrepris pour proposer une solution à l'équation maintenant connue et posée par le mécanisme de frein à l'endettement. Le budget 2007 ne peut présenter un excédent de charges supérieur à 3% des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes. Il ne peut pas non plus présenter un degré d'autofinancement des investissements inférieur à 60%. Ce sont donc des mesures permettant d'améliorer le budget initial de plus de 74 millions de francs que le Conseil d'Etat nous a proposées de mettre en œuvre dans ses tentatives d'assainissement des finances cantonales. Sans cette année et respectant ainsi la volonté de notre législatif, faire appel à une fiscalisation extraordinaire des fortunes, à l'or de la Banque nationale et à la même contribution de solidarité de la fonction publique qu'en 2006.

Venons-en justement aux mesures proposées. Dans le détail, la CGF a donc accepté sans opposition les mesures salariales selon l'accord avec les syndicats pour la période 2007-2009; le problème relevé à maintes reprises des engagements promis et non tenus est donc en voie de régularisation.

La commission a refusé la proposition du Conseil d'Etat de ne plus rétribuer qu'une seule séance de groupe pour la préparation des sessions. Elle propose au plénum de proroger la mesure 2006 pour les deux ans à venir; à savoir des jetons de présence réduits à 90 francs avec cependant chaque séance rémunérée, reconnaissance modeste du travail de député de milice. Cette réduction de 10% s'appliquera également aux jetons de présence de toutes les autorités dont l'indemnisation est calquée sur celle des députés. Cette décision fait l'objet d'un amendement, au chapitre 3.1. de notre rapport, que nous vous demandons bien entendu de soutenir.

Même refus de la commission concernant la suppression des frais de transports d'élèves, pur transfert de charges: on allège d'un côté, pour alourdir de l'autre, avec un effet rétroactif difficilement admissible pour les communes. Même s'il s'agit ici d'une mesure qui va dans le sens d'un désenchevêtrement, les communes concernées sont avisées trop tardivement. C'est pourquoi la CGF vous propose de suivre la proposition de remplacement du Conseil d'Etat, qui consiste à utiliser pour l'année 2007 le fonds pour les réformes des structures des communes.

Quant au report proposé de la compensation de la progression à froid, il a fait l'objet de débats nourris avant de devenir caduc le 3 novembre pour des raisons de décimales légales. La correction de la compensation de la progression à froid doit intervenir lorsque l'indice des prix à la consommation a progressé de 5 points depuis l'entrée en vigueur de la loi ou depuis la dernière

adaptation. Cela signifie que la limite de 5% est atteinte lorsque l'indice dépasse 105,9 pour cette fois-ci, l'indice de référence étant celui du mois d'octobre. L'indice arrêté pour le mois d'octobre est très précisément justement de 105,9 et ne le dépasse donc pas. Le Conseil d'Etat, en quelque sorte sauvé par le gong, a donc pu retirer cette mesure de report de la compensation de la progression à froid. La CGF vous proposera prochainement à ce sujet un projet de modification de loi qui tiendra compte à l'avenir de l'indice d'août et non plus d'octobre, de manière à ce que la situation 2006 ne se reproduise pas dans les budgets futurs.

Quelques mesures ou "mesurettes" ont aussi passé la rampe de la commission, sans véritable débat ou opposition, et nous vous proposons également de les accepter. Il s'agit donc de la création d'un arrondissement unique de poursuite pour dettes, de la stabilisation de l'attribution au fonds des routes communales, de la prorogation de la suspension temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes en 2007-2008, de l'assujettissement de la caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) au droit de mutation et à l'impôt foncier cantonal, ou encore de l'introduction de la possibilité de facturer des frais de procédure en cas d'opposition téméraire lors de demandes de permis de construire.

Quant aux mesures d'amélioration relevant du Conseil d'Etat, elles nous ont été présentées par les chefs de départements concernés et n'ont par définition pas fait l'objet d'un vote au sein de la commission. En définitive, Mesdames et Messieurs, chers collègues députés, et comme le signale d'ailleurs notre rapporteur, nous espérons que les restructurations en cours permettront à terme de nous passer de tout ou partie de nouveaux trains de mesures, mais surtout que l'embellie financière annoncée pour le bouclement des comptes 2006 ne nous fasse pas oublier que le chemin est encore long jusqu'à ce que les finances de notre canton atteignent un équilibre stable. Nous y reviendrons, chers collègues, en relation avec le budget, sans aucun doute, et nous vous remercions de votre attention.

M. *Claude Borel (S):* – Le groupe socialiste s'est penché sur ce rapport avec un certain soulagement dans la mesure où les propositions du Conseil d'Etat ne taillent plus à la hache dans les prestations sociales comme l'an passé. L'importance du paquet de mesures est en effet sensiblement réduite puisque l'on passe de 72 millions de francs à près de 25 millions de francs. Le coup de pouce du destin au budget 2007 a pris la forme d'un sérieux ralentissement du renchérissement annuel, tombé à 0,5% en novembre 2006 avec un double effet: le report automatique de la compensation de la progression à froid qui représentait 20 millions de francs dans le paquet de mesures, comme vient de le mentionner notre président, et la diminution de moitié de l'effort demandé au personnel de l'Etat, sous forme d'une retenue salariale obligatoire estimée précédemment à 0,9%, et qui devrait logiquement tomber à 0,4%. Dans ces conditions, la part du paquet dépendant du Grand Conseil s'est réduite comme peau de chagrin et les mesures relevant du Conseil d'Etat représentent désormais 50% des économies totales.

L'intention du gouvernement était de nous présenter un ensemble de mesures équilibrées répartissant les efforts nécessaires entre la fonction publique, les contribuables, l'économie privée et les réformes structurelles. Force est de reconnaître que le volet fiscal a disparu, du moins formellement, que la contribution des employeurs sur la masse salariale n'a pas été retenue et que l'essentiel du paquet repose désormais sur la fonction publique, d'une part au niveau des mesures salariales, mais d'autre part aussi au niveau des restructurations, parfois délicates, notamment dans le domaine scolaire, puisqu'elles représentent financièrement près de la moitié des mesures d'amélioration relevant du Conseil d'Etat. En contrepartie toutefois, la fonction publique bénéficiera d'un encouragement temporaire à la retraite anticipée qui est loin d'être négligeable, que nous venons de voter. Elle verra sa fiche de paie augmenter de 3,6% par rapport à 2006. Alors paquet équilibré ou déséquilibré? Le groupe socialiste estime que l'appréciation politique doit aussi englober le retour à la situation antérieure dans le domaine de l'assurance maladie et des prestations complémentaires, avec utilisation maximale des ressources fédérales, les mesures d'insertion pour les jeunes, la retraite anticipée pour les fonctionnaires dès 58 ans, et pourquoi pas les 30 millions d'impôts supplémentaires prévus en 2007, bonne conjoncture oblige, qui ont permis d'atténuer quelque peu les rigueurs du programme d'économies.

Compte tenu de tous ces éléments, nous pouvons entrer en matière sur les mesures proposées. Nous y reviendrons dans la discussion des divers projets de lois. Dernière remarque générale, nous n'apprécions guère les mesures définitives proposées dans le cadre d'un programme d'urgence lié au budget. Les explications sont à notre avis souvent trop succinctes pour justifier un

changement de cap sans retour. C'est la raison de notre amendement nouveau concernant le fonds des routes communales que nous développerons tout à l'heure.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Les mesures proposées par le Conseil d'Etat s'inscrivent dans un processus dit de restructuration de l'Etat. On constate cependant que la volonté affichée par le Conseil d'Etat est surtout d'assumer les règles du frein aux dépenses. Il y est bien entendu contraint par la loi, mais il y a la manière. En 2006, nous avons pris des mesures cruelles, et quand nous disons cruelles, nous ne pensons pas à l'impôt sur les grandes fortunes qui a permis à l'Etat de recevoir 12 millions de plus des plus nantis. Nous pensons aux familles les plus pauvres, celles qui sont à l'aide sociale et qui ont vu leurs revenus chuter parce que ce sont les familles que la baisse des normes d'aide sociale a le plus touché.

Nous pensons aux personnes bénéficiaires des subsides LAMal qui ont vu les montants alloués fondre, voire disparaître. Il est vrai que pour les familles subsidiées il y a eu un parachute, et c'est heureux. Pour les personnes aux prestations complémentaires, par contre, il n'y a pas de parachute. Elles ont aussi passé à la caisse. Tous ces gens ont donné. Mesdames et Messieurs, les pauvres de ce canton lui ont permis d'économiser quelques 13 millions de francs. On nous a dit qu'il s'agissait là de l'équilibre des sacrifices. Nous avons aussi pris des mesures pénalisantes pour la fonction publique, dans un esprit d'équilibre des sacrifices encore. 2006 aura été pour notre groupe une année de perplexité politique. Comment un gouvernement de gauche peut-il en arriver là, et nous avec? Heureusement, le gouvernement en question a, cette année aujourd'hui, corrigé le tir, ou presque. Mais il a choisi de rester dans un état de passivité beaucoup trop grand pour nous. Passivité devant les terribles règles du frein aux dépenses. On respecte le frein, on doit respecter ce sacré frein, et finalement le frein devint sacré.

Nous avons eu l'occasion à bien des reprises de mettre en évidence les effets du sacré frein et de regretter la manière dont notre Conseil d'Etat a choisi de l'appliquer. Qu'il s'agisse des mesures dépendant de notre autorité ou de celles du Conseil d'Etat, nous constatons les mêmes tendances. Les restructurations que le Conseil d'Etat a dû entamer dans la précipitation ont des effets destructeurs: délais de carence à répétition, non-remplacement des départs, sans restructuration immédiatement opérationnelle, donc surcharge dans les services, difficultés à remplir les tâches pour certains services. Le Conseil d'Etat a introduit le système des enveloppes par département: "Nous devons économiser tant, vous êtes ponctionnés de tant, débrouillez-vous". Chaque secteur pare au plus pressé et l'on voit une ponction absurde pour l'Hôpital neuchâtelois (HNE) en 2006, faite des économies sur de l'argent dépensé, se poursuivre en 2007 où le montant inscrit dans le budget de l'Etat est plus faible de plusieurs millions que dans celui de l'HNE. Ou, très étrange aussi, le DECS prévoit toute une série de restrictions budgétaires dans l'école: augmentation linéaire des effectifs, baisse des interventions de l'office régional d'orientation scolaire et professionnelle (OROSP) durant l'école secondaire, suppression des dédoublements de classes dans les lycées, qui va satelliser ces fameux jeunes que le projet du DEC veut insérer professionnellement. La politique culturelle de l'Etat reste floue. Pour l'heure, on constate son désengagement, que ce soit dans le subventionnement des activités culturelles ou dans la préservation du patrimoine, sans voir se développer quoi que ce soit qui pourrait à terme compenser ces pertes.

Il subsiste des éléments pénalisants au niveau des aides apportées aux plus faibles: affaiblissement des normes CSIAS à l'aide sociale, retour incomplet pour les subsides LAMal pour les personnes sans enfants, distribution aléatoire de l'argent de poche aux personnes subsidiées dans les homes. Même si la compensation complète des prestations complémentaires a été acceptée, même si les subsides LAMal ont été réajustés et complétés par de nouvelles aides, quelque chose ne va pas. L'impôt sur les grandes fortunes a disparu. Certes, l'Etat le souhaitait pour deux ans et c'est le Grand Conseil qui en a limité l'effet. C'est donc à nous qu'il incombe de corriger la situation. C'est là l'origine et le sens de notre amendement qui sera développé tout à l'heure par M. Laurent Debrot. Si nous espérons vous convaincre de nous suivre, nous avons bien sûr plus que des doutes. Car, tandis que nous constatons la fragilité de notre budget, au plan social, sanitaire, scolaire, culturel, la droite de ce parlement met la pression et obtient de bons résultats.

L'Etat s'engage à supprimer des postes dans une loi. Il s'engage à assumer l'opération de la réinsertion des jeunes tout seul, sans l'aide financière des employeurs grâce aux suppressions de postes en question. Alors là, quelle audace! Nous disons bravo! Il fallait y penser. Pour nous, l'Etat doit continuer de se penser s'il doit évoluer, se réorganiser, se restructurer, cela ne doit pas faire

l'objet d'une pensée unique sur le mode financier des économies. L'Etat qui nous est confié a des missions, un rôle de redistribution, une fonction de protection des personnes et de développement des esprits par la culture et la formation. C'est cela que nous voulons défendre. Pour en revenir aux mesures proposées pour 2007 au Grand Conseil, nous nous prononçons comme suit: puisqu'il y a un accord salarial accepté par la fonction publique, nous l'acceptons également. Les jetons de présence de notre parlement n'ont pas retenu l'attention de notre groupe qui acceptera la formule de la CGF. Nous avons refusé la suppression du subventionnement des transports scolaires. Là aussi nous relevons que c'est une économie qui va à l'encontre des réorganisations scolaires. De plus, elle est sélective sur le plan des communes touchées et ne tient pas compte de la réalité structurelle. Nous acceptons les autres mesures soumises au Grand Conseil.

Concernant les mesures du Conseil d'Etat, nous les avons abordées et, globalement, elles marquent une volonté de faire des économies chacun pour soi, en vérifiant les additions mais pas les effets et les dégâts. L'une d'entre elles nous a fâché: celle qui consiste à taxer les handicapés qui doivent se déplacer en voiture. Ce sont 500.000 francs d'économies, mais c'est moralement petit. Vous l'aurez constaté, nous avons amendé le second décret afin de prolonger partiellement la contribution des grandes fortunes. Il reste des ponctions chez les plus faibles d'entre nous, il n'y a pas de raison que la solidarité sociale ne joue pas son rôle chez les plus forts d'entre nous. Et l'effet de la contribution pour les fortunes n'a aucune commune mesure avec les effets de perte de revenus pour les personnes qui continuent d'être pénalisées en 2007. Vous l'aurez compris, les mesures d'accompagnement du budget et surtout la manière dont la discussion a été conduite sur les plus conséquentes d'entre elles en CGF et dans les commissions ad-hoc ont laissé un sentiment mitigé pour ne pas dire plus aux représentants de notre groupe et, partant, à notre groupe. Avoir la majorité de notre côté ne porte pas les fruits attendus et nous devons batailler quasi comme avant. Nous bataillerons donc. Je vous remercie de votre attention.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN acceptera les deux projets de lois visant à améliorer la situation financière de l'Etat et soutiendra également les amendements de la CGF. Si notre groupe entre en matière sur l'ensemble des mesures proposées, cela est principalement dû au retrait du chapitre 4.1 du rapport concernant le report de la compensation de la progression à froid. En effet, et nous ne surprendrons personne en affirmant que notre groupe se serait opposé par tous les moyens à ce rapport, estimant que la population neuchâteloise paie déjà un trop lourd tribut par le niveau élevé des impôts au budget de notre Etat. Dans le cadre de l'équilibre des sacrifices, il n'aurait pas été correct de reporter la compensation de la progression à froid alors que nous avons desserré la ceinture au niveau des mesures salariales de la fonction publique et des mesures dans le secteur social.

Notre intervention dans ce dossier nous permet d'ores et déjà de communiquer au gouvernement que le groupe libéral-PPN n'entrera pas en matière sur une mesure visant à ne pas compenser cette progression à froid pour le budget 2008 et encore moins dans le cadre de la révision de la loi sur les contributions directes (LCdir). On ne pourra de cette manière pas nous reprocher d'avoir eu une position peu claire sur le sujet. En ce qui concerne les mesures salariales et l'accord pluriannuel pour la période 2007-2009, le groupe libéral-PPN peut partager la réflexion du Conseil d'Etat que l'on ne fait pas de restructuration de l'Etat sur les salaires de la fonction publique, mais que c'est dans les structures, dans les processus et les prestations que cela doit s'opérer. Cependant, au vu de l'évolution du traitement du personnel et des effets de l'indexation des salaires, notre groupe s'interroge de savoir comment l'Etat entend réussir son objectif de diminuer la masse salariale de 10% pendant cette législature. Comment se calcule cette masse salariale? Si nous sommes conscients que des départs ont déjà eu lieu – environ une centaine – tenant compte des délais de carence, sachant que tous les départs n'ont pas fait l'objet de remplacement, que les réengagements aux nouveaux postes devraient se faire à des conditions salariales plus avantageuses et que le programme d'encouragement temporaire à la retraite anticipée devrait produire des effets, nous sommes tout de même sceptiques quant à savoir où seront trouvés les millions jusqu'à obtenir ces 10%.

Le groupe libéral-PPN soutiendra l'amendement visant à remettre les jetons de présence des députés au même niveau que l'an passé. En effet, nous estimons que notre parlement doit avoir les moyens de fonctionner correctement et, au vu des dossiers toujours plus nombreux et techniques, il est nécessaire que les groupes soient préparés, ceci afin de gagner en efficacité lors des débats en plénum, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui.

En ce qui concerne la suppression de la subvention des frais de transport d'élèves des écoles enfantines et primaires, le groupe libéral-PPN acceptera également cette mesure, avec l'amendement de la CGF quant à son financement. Cependant, pour l'année 2008, notre groupe souhaite une réflexion plus poussée en ce qui concerne les transports scolaires, notamment la part de ces transports qui concerne uniquement l'organisation scolaire et la part des transports que l'on peut qualifier de confort. Une relation est également à faire dans le cadre d'un prochain volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes. En ce qui concerne les mesures relevant du Conseil d'Etat, le groupe libéral-PPN les soutiendra, tout comme il soutiendra l'amendement de la CGF visant au maintient du paiement de l'assurance-accidents des stagiaires, pour un montant de 15.000 francs au DECS. Toujours en ce qui concerne ces mesures relevant du Conseil d'Etat, une question de détail: au poste "Finances et impôt, impôt à la source", le Conseil d'Etat prévoit de refacturer aux communes la perception de l'impôt à la source et également de refacturer à la Confédération cette même perception d'impôt à la source. Notre question est de savoir si ce sont les mêmes contribuables qui sont facturés et si oui, pourquoi le prix de facturation est deux fois supérieur pour les communes.

Afin de gagner du temps, l'amendement du groupe PopVertsSol voulant réintroduire un impôt sur les fortunes sera refusé par notre groupe. En conclusion, après les concessions faites par le groupe libéral-PPN dans le dossier des retraites anticipées, après une ouverture manifestée dans le projet de la formation et l'intégration des jeunes, par l'acceptation de toutes ces mesures d'information, dont certaines amendées par la CGF, notre groupe démontre son appui aux reformes de nos institutions entreprises par notre gouvernement. Et comme l'année dernière à la même époque, le groupe libéral-PPN rend ainsi possible l'acceptation du budget 2007, apporte sa pierre à l'édifice et témoigne son attachement à nos institutions.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui permet d'atteindre les objectifs budgétaires voulus par le peuple qui souhaite voir un Etat bien géré, qui ne soit pas à l'image de l'Univers, toujours en expansion. Le groupe radical, à l'instar de la commission de gestion et des finances, souhaite que les trains de mesures annuels ne soient à l'avenir qu'exceptionnels et dans la mesure où il doivent être présentés, qu'ils le soient à la session qui précède le budget.

Mais nous souhaitons instamment que le Conseil d'Etat propose des mesures structurelles qui permettent, à terme, de faire en sorte que le budget de l'Etat soit durablement équilibré. Ceci dit, nous souhaitons toutefois souligner que nous apprécions les efforts qui sont faits par l'ensemble de l'administration sous la haute main du Conseil d'Etat pour parvenir à ce résultat. Le groupe radical souhaite également relever, une fois n'est pas coutume, le travail considérable de la commission de gestion et des finances, et surtout la remercier d'avoir bien préparer le terrain pour le Grand Conseil et également, par les amendements qu'elle propose. Nous sommes d'accord d'entrer en matière concernant les mesures et nous aurons l'occasion tout à l'heure de nous exprimer en détail sur chacune d'elles. Cependant, nous désirons déjà manifester notre désaccord futur à ceux qui seraient tentés de ne pas corriger la progression à froid, lorsque ce sera le moment de le faire, soit dans très peu de temps. Si grâce au pétrole, nous avons été sauvés in extremis cette année, nous n'y échapperons pas l'année prochaine.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous prendrons chaque mesure pour elle-même, car nous avions pensé les traiter les unes derrière les autres et donner juste rapidement le point de vue.

Mesures salariales: les employés de la fonction publique pourront se réjouir de l'année 2007, ce sera un bon cru. En effet, ils verront dès le 1er janvier 2007 leur salaire net, le montant cash reçu chaque mois, progresser de pas moins de 3,63% en moyenne, par rapport à l'année 2006. Incontestablement de nombreux employés du privé seraient très satisfaits par un hausse aussi significative de leur salaire net en 2007. Etant donné les nombreuses restructurations qui s'effectueront dans un proche avenir et afin d'obtenir un engagement sans failles de chacun, il est primordial que les employés de la fonction publique restent motivés, raison pour laquelle le groupe UDC acceptera cette proposition.

Jetons de présence des députés: notre groupe soutiendra la contre-proposition de la CGF, en effet nous pensons que tout travail mérite salaire et qu'il ne serait pas correct de ne payer qu'une séance sur deux, travail de préparation de nos sessions. Nous tenons à dire que de nombreuses mesures budgétaires n'ont porté que sur l'année 2006, alors que dans ce cas, elle seront

prolongées encore en 2007 et 2008. Si pour la plus grande majorité des fonctionnaires, ils sont payés lorsqu'ils siègent au Grand Conseil et dans les commissions, ce n'est pas le cas pour les indépendants, ni pour de nombreux employés du privé. Bien que la rémunération des députés dans le canton de Neuchâtel soit extrêmement faible, au point d'être presque ridicule en comparaison intercantonale, notre groupe qui prône les économies acceptera néanmoins ce geste de solidarité de 10%.

Réunir les arrondissements de poursuite pour dette: ce projet cadre parfaitement avec les objectifs de l'UDC. Il améliore l'efficacité de l'administration, il concentre les ressources à disposition, il économise des frais de personnel. Nous approuverons donc parfaitement ce projet.

Suppression de la subvention des frais de transport d'élèves: notre groupe soutiendra la contre-proposition de la CGF. Nous pensons qu'il faut laisser le temps aux communes pour se retourner, d'autres part, pour certaines, elles ont déjà finalisé leur budget 2007. La solution qui préconise de ponctionner 400.000 francs dans un fonds n'est pas satisfaisante, mais c'est néanmoins la moins mauvaise dans ce cas de figure précis. Cette solution est idéale, autant pour les finances de l'Etat que pour celles des communes pour l'année 2007.

Stabilisation de l'attribution au fonds des routes des communes: si notre groupe peut être satisfait de lire que le fonds a disposé à ce jour de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses qui lui sont imputées, il se pose tout de même la question de savoir pourquoi les communes ne font pas d'avantage appel à ce fonds. Vous nous dites qu'il a été relativement peu mis à contribution. Lorsque l'on voit l'état misérable de certaines routes dans le canton, cela est très surprenant. Nous aurions la question suivante au Conseil d'Etat: si ce fonds est peu utilisé par les communes, cela est-il dû au fait que l'Etat est extrêmement restrictif pour accorder des fonds aux communes pour leurs routes, ou cela provient-il d'un manque de demande de ces communes?
Prolongation de la suspension temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes: Au vu de la fortune importante du fonds, estimée à fin 2006 à 11,7 millions de francs, et du fait qu'un nouveau fonds destiné aux réformes de structure des communes a été doté de 20 millions de francs grâce à l'or de la BNS, nous accepterons cette proposition.

Assujettissement de la Caisse cantonale d'assurance populaire: notre groupe adhère totalement à cette proposition puisqu'elle permet une égalité de traitement et elle permet une justice fiscale.

Introduction de la possibilité de facturer des frais de procédure en cas d'opposition téméraire: ce projet est une excellente idée! Cela obligera ceux qui ont du temps à perdre et qui sont là uniquement pour ennuyer sans raison valable ceux qui entreprennent des travaux, de passer à la caisse. La légèreté et la témérité de certains opposants systématiques doivent impérativement être éliminées ou taxées lourdement.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous abordons le rapport 06.043 relatif aux mesures destinées à améliorer la situation financière de l'Etat et si vous nous permettez, nous nous exprimerons uniquement sur ces mesures, ce rapport, et nous reprendrons demain nos considérations sur le budget lui-même.

Ces mesures peuvent être jugées de différentes manières. Elles peuvent d'abord être jugées à la lumière de celles dont nous avons eu besoin pour boucler le budget de l'année en cours, ce budget 2006. A cet égard, nous constatons d'emblée que si nous avons eu besoin, pour l'exercice 2006 de près de 100 millions de francs, y compris les 35 millions d'or, nous avons besoin pour le budget 2007 de mesures d'accompagnement qui totalisent, comme l'a relevé M. Claude Borel, compte tenu du retrait de la nécessité de corriger la progression à froid, un peu moins de 30 millions de francs. Il y a donc là une différence sensible. Pour être honnête et nous devons l'être, lorsque l'on aborde la question de la gestion financière, on relèvera que nous sommes aidés dans l'exercice par la progression des recettes fiscales qui totalisent environ 30 millions de francs que nous n'avions pas en 2006. Il n'empêche qu'entre 100 et 58 millions, il y a un écart important qui est dû pour une bonne part aux premiers effets des réformes que le Conseil d'Etat mène depuis son installation. Ces réformes amènent effectivement un certain nombre de ressources et ces ressources permettent aussi d'envisager différemment les mesures d'accompagnement.

Prenons l'exemple sensible des diminutions de subventions. Ces diminutions de subventions qui touchaient tous les secteurs, mais d'une manière différenciée selon qu'ils appartenaient au secteur social ou aux autres secteurs, ces diminutions de subventions participent à l'exercice 2006, à hauteur de 16 millions de francs. La très grande, pour ne pas dire la totalité de ces

réductions de subventions ne sont pas reconduites pour l'exercice 2007. En particulier, toutes les subventions concernant des prestations de nature sociale sont réallouées, soit à hauteur de ce qu'étaient les leurs en 2005, soit réallouées et augmentées des éventuelles indexations qui ont été décidées par d'autres autorités, nous pensons ici aux prestations complémentaires. Nous ne comprenons dès lors pas comment certains d'entre vous qui avez appuyé le budget 2006, puissent aujourd'hui refuser un budget 2007 qui notamment réalloue l'ensemble des prestations sociales, nous aurons l'occasion de revenir sur la signification politique de cet exercice.

La fonction publique pour l'exercice 2006 participe à hauteur de 27 millions de francs à l'objectif budgétaire. Aujourd'hui, l'effort qui lui est demandé est inférieur à 10 millions de francs, il représente 9,8 millions de francs, mais vous avez raison Monsieur Claude Borel, nous devons aussi tenir compte, à l'égard de la fonction publique, de l'effort qui est fait pour les retraites anticipées, un effort qui est intégré dans le budget de fonctionnement.

Et puisque nous parlons de la fonction publique, parlons également de l'accord salarial qui a été trouvé, un accord salarial qui cadre définitivement l'évolution des traitements pour la fin de la législature et qui conduit, Monsieur Jean-Charles Legrix, non pas à une augmentation des salaires de 3,63% pour 2007, nous n'acceptons pas cette façon de voir les choses, puisque dans ces 3,63% est comptabilisé, à hauteur de 2,5% l'abandon de la contribution de solidarité. On ne peut pas considérer l'abandon d'une retenue comme une augmentation de salaire. L'augmentation de salaire par rapport à 2006, sera pour 2007 de 1,13% et s'il est vrai que par rapport à 2006, l'abandon de la retenue de solidarité, il faut y ajouter ces 2,5%, nous n'avons pas affaire ici à une augmentation que l'on peut considérer de 3,63%. Et nous considérons que la fonction publique a fait preuve de compréhension en acceptant ce plan triennal et nous pouvons vous assurer, Monsieur Jean-Charles Legrix, que dans bien d'autres secteurs de l'économie les augmentations de salaire – sans que l'on prenne en considération l'abandon d'une retenue – sont supérieures à 1,13%, en particulier dans bien d'autres collectivités publiques. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire lors du débat sur la retraite anticipée, nous sommes heureux que nous ayons trouvé cet accord avec la fonction publique, nous sommes heureux, parce qu'il règle un problème lancinant qui était la revalorisation qui aurait dû être octroyée depuis 2004. Il permet aussi à l'ensemble des services de l'Etat de savoir à quoi s'en tenir en terme d'évolution de cette charge importante pour les années à venir que sont les charges salariales et ainsi de mieux planifier les restructurations, les redimensionnements, les changements de processus qui doivent caractériser notre réforme de l'Etat. Cet accord, effectivement, a été approuvé par l'ensemble des syndicats et permet de savoir à quoi nous en tenir dans ce domaine. Cet accord participe aussi à la réalisation des objectifs qui sont les nôtres en matière de réduction de charge salariale, par rapport aux dispositions légales, il y aura, à fin 2009 un différentiel de 2%. Eh bien ce différentiel de 2% constitue déjà une part de la réduction de la charge salariale que nous voulons réaliser en 2009, par rapport à la situation prévalant en 2006.

Les autres mesures seront abordées par les départements concernés, simplement ici pour vous dire que le Conseil d'Etat se ralliera, toujours dans l'esprit de partenariat dont il veut s'inspirer pour élaborer ses projets et en particulier son budget, aux propositions de modifications et d'amendements suggérés par la commission de gestion et des finances. Encore une fois, nous aurons l'occasion de revenir sur le budget lorsque nous l'aborderons au sens strict du terme.

La présidente: – La discussion est ouverte.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Monsieur Jean Studer, puisque vous nous avez repris, en disant que ce n'était pas une augmentation, vous avez raison, nous n'avons jamais dit que c'était une augmentation. Nous avons dit que le salaire net progressait de 3,63% entre l'année 2006 et l'année 2007 et nous avons encore spécifié le montant cash reçu à la fin du mois. Donc ne nous faites pas dire ce que nous n'avons pas dit, nous n'avons pas parlé d'augmentation de salaire, nous avons parlé du montant que les gens vont recevoir sur leur compte à la fin du mois. Merci.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Permettez-nous de vous faire part, c'est tout autre chose, de notre étonnement, voire de notre déception, à propos d'une des mesures du Conseil d'Etat. Nous savons bien que c'est de la compétence du Conseil d'Etat, mais comme nous en parlons dans ce rapport, c'est maintenant que nous intervenons. Il s'agit de la perception d'honoraires pour des renseignements donnés par les employés de l'Office des impôts immobiliers et de succession.

Rappelons que l'impôt sur les gains immobiliers et les lods rapportent plus de 40 millions de francs par année à l'Etat. Certaines taxations dans le domaine de ces deux impôts spécifiques sont assez complexes et souvent nécessitent de connaître un certain nombre de renseignements que seule l'administration fiscale connaît. Nous en voulons pour exemple la détermination d'un impôt sur le gain immobilier d'un immeuble dont le propriétaire est propriétaire depuis plus de 25 ans, c'est une estimation cadastrale de plus de 25 ans que l'on doit connaître et que seul le fisc connaît et qu'on ne peut pas obtenir contre monnaie sonnante et trébuchante par le système d'internet. Un autre exemple, si vous êtes propriétaire d'un grand terrain, que vous le divisez et que vous le vendez en plusieurs étapes, pour déterminer la part du prix de revient affecté à chacune de ces étapes, vous êtes obligé de connaître les taxations antérieures, donc de vous renseigner auprès des services compétents. Dans ce contexte, partant du principe que le service des contributions est aussi là pour rendre des services à la population, nous déplorons le montant de 140.000 francs que le Conseil d'Etat envisage de ponctionner aux contribuables qui s'acquittent déjà de plus 50 millions de francs par année. Car même si certains renseignements sont sollicités par des mandataires professionnels, c'est vrai, ce sont bien les contribuables qui devront, en finalité, payer cette taxe supplémentaire. Nous relevons par ailleurs que les renseignements donnés par l'administration en amont de la taxation permettent bien souvent une simplification des opérations ultérieures de taxations.

Nous terminons par une question: qu'entend le Conseil d'Etat par: "Des études de propositions nécessitant une analyse spécifique de dossier et des recherches particulières qui profitent directement au contribuable."? En d'autres termes, jusqu'où les informations données seront-elles gratuites, à partir de quand seront-elles facturées?

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Cela nous permet aussi de répondre tout d'abord à M. Olivier Haussener sur le différentiel concernant le prélèvement de l'impôt à la source. La part des communes à l'impôt à la source est de 30%, celui de la Confédération est 10%. Ce qui implique forcément que la facturation du travail de l'Etat soit différencié selon le montant de la part.

Maintenant, Monsieur Christian Blandenier, oui, de nombreux mandataires demandent des renseignements au service des contributions. Il ne s'agit pas simplement de savoir la valeur cadastrale, mais il y a d'autres informations qui sont sollicitées du service des contributions et qui peuvent exiger un travail relativement important et nous savons par expérience que ces renseignements, d'une certaine manière facilitent le travail du mandataire, mais nous savons aussi qu'il arrive régulièrement que le mandataire facture à ses clients le travail supposé pour ces renseignements. Et il nous est apparu que l'équité commandait quand-même que lorsqu'on demandait un certain nombre de renseignements quant à des opérations financières ayant des incidences fiscales, nous soyons effectivement à même de les fournir. C'est effectivement un gagne temps pour tout le monde, car nous assurons au moins la régularité des opérations mais il nous apparaissait que dans cet optique-là, nous puissions facturer au mandataire le temps que nous consacrons à élucider les questions pour lesquelles il ne trouve pas immédiatement une réponse et qui l'amène souvent à interpeller le service des contributions, encore une fois en le voyant facturer ce travail à son propre client.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Brièvement, en ce qui concerne la réponse du Conseil d'Etat sur la facturation de la perception de l'impôt à la source, il est marqué dans le rapport que la facturation se fait comme cela se fait pour l'impôt ordinaire et il nous semble que pour l'impôt ordinaire, c'est un montant par bordereau. Alors, il ne faut pas marquer que cela se fait comme pour l'impôt ordinaire, alors que là c'est une répartition par rapport à l'ensemble de l'impôt perçu. Nous pensons donc que là, il y a distorsion de procédé par rapport à une facturation. Nous avons deux entités que nous devons facturer, nous pensons que le travail est le même pour les deux entités, il n'y avait pas lieu de différencier les montants d'autant plus que l'on charge plutôt les communes que la Confédération.

La présidente: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas, l'entrée en matière n'est pas combattue. Nous entrons donc en matière et nous prenons en deuxième lecture la loi fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour les années 2007 à 2009.

M. *Claude Borel (S):* – Le groupe socialiste apprécie que ces mesures aient fait l'objet d'un accord pluriannuel avec les associations du personnel. Tout en respectant le frein aux dépenses, il devrait ainsi être possible de revenir à la situation normale d'ici 2009. Nous approuvons la priorité du Conseil d'Etat favorisant les réformes structurelles impliquant une certaine réduction du nombre de fonctionnaires, mais en proposant des salaires convenables. Pour le reste, nous nous référons aux remarques formulées dans le débat général et le groupe socialiste approuvera donc ce projet de loi.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Concernant ce projet de loi, depuis de nombreuses années, nous disons que l'Etat ne devrait pas avoir plus de fonctionnaires qu'il peut en rémunérer. Lors des propositions de revalorisation des salaires, nous avions également rendu attentif le gouvernement et le Grand Conseil des conséquences importantes qu'auraient ces adaptations sur le budget. Le Grand Conseil ne nous avait pas suivi à l'époque et maintenant il est normal et juste d'assumer nos engagements. Dès lors, nous soutenons l'accord qui a été conclu avec la fonction publique et relevons qu'il nous permet de souffler un peu jusqu'en 2009. Pourtant, nous ne sommes pas favorable à soutenir un employeur qui a une gestion de son personnel si déplorable qu'il n'est pas capable de respecter ses engagements financiers à son égard. Il n'est pas normal de mettre sans cesse à contribution son personnel pour pouvoir boucler ses comptes. Cette mauvaise habitude qu'a pris l'Etat, comme beaucoup d'autres collectivités publiques d'ailleurs, n'est pas viable à terme, raison pour laquelle nous demandons une fois de plus que l'Etat adapte ses ambitions structurelles à ses revenus.

Discussion en second débat

Loi
fixant l'évolution du traitement du personnel
soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour les années 2007 à 2009

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 20. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 101 voix, sans opposition.

La présidente: – Nous prenons en deuxième lecture la loi sur les mesures d'amélioration des finances accompagnant le budget 2007.

Loi
sur les mesures d'amélioration des finances accompagnant le budget 2007

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

La présidente: – Nous avons un amendement de la commission de gestion et des finances:

> **Article premier** La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:
>
> En fin de loi
>
> *Modification temporaire selon la loi du … (nouveau)*
>
> *Art. 127, al. 1*
>
> Pour les années 2007 et 2008, tout député reçoit une indemnité de présence de 90 francs pour chaque séance du Grand Conseil.

Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc adopté.**

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

La présidente: – Nous avons un amendement de la commission de gestion et des finances proposant de supprimer l'article 3. Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc adopté.**

Article 3. – Suppression adoptée.

Article 3 (ancien 4): –

La présidente:– Nous avons un amendement de M. Claude Borel:

> **Article 3** La loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 1849, est modifiée temporairement comme suit:
>
> *Art. 35a:*
>
> amendement du Conseil d'Etat biffé (maintien de: "Les 3% du produit de la taxe des véhicules automobiles…")
>
> *Art. 101 (nouveau):*
>
> *L'attribution de 3% du produit de la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux au "fonds des routes communales", prévue à l'article 35a, est réduite à 1,5% durant l'année 2007.*

M. Claude Borel désire-t-il développer son amendement?

M. *Claude Borel (S):* – Ce fonds est en partie destiné à compenser les inégalités du réseau routier cantonal qui n'a plus été réadapté depuis des décennies et ne tient pas compte des nouveaux flux de circulation, ni même des définitions légales elles-mêmes. Il est aussi sollicité pour des routes urbaines de transit, exemple de 1,1 million de francs en 2005, pour les rues Chevrolet et Crêtet à La Chaux-de-Fonds. Autre volet, entretien des routes touristiques, exemple de 26.000 francs pour la Nouvelle Censière à Couvet. Le rapport examiné par la commission de gestion et des finances est inexact, voire mensonger. Il affirme que le fonds est, nous citons: "*relativement peu mis à contribution"* et qu'il dispose, nous citons à nouveau: "*de ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses".* Or que lit-on dans le rapport 2005 du Département de la gestion du territoire? On y lit que des contributions cantonales d'un montant total de 1,4 million de francs ont été effectivement

versées en 2005 et que des subventions ont été promises pour 4,5 millions de francs et que la fortune du fonds s'élève à 2,5 millions de francs au 31 décembre 2005. En d'autres termes, si on ne lui verse à l'avenir que 600.000 francs par an, ce fonds important pour les communes mal desservies par les routes cantonales, pour les routes touristiques et pour les voies urbaines de transit sera complètement épuisé en moins de deux ans. Dans ces conditions, le groupe socialiste a déposé un amendement pour limiter la mesure à l'année 2007. Si le Conseil d'Etat veut réduire définitivement l'attribution au fonds, il lui incombera de revenir devant le Grand Conseil, avec un rapport tenant mieux compte de la réalité des faits qu'il décrit lui-même dans son rapport de gestion.

La présidente: – Le Conseil d'Etat désire-t-il s'exprimer?

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous aimerions donner quelques informations complémentaires concernant les attributions annuelles de ces dernières années, concernant le fonds des routes communales. En moyenne, de 1994 à 2005, ce fonds a attribué 961.000 francs, donc nous sommes un peu au-dessus des 600.000 francs qui sont prévus, comme attribution avec 1,5% de la taxe sur les automobiles. Le Conseil d'Etat a pris des mesures pour faire connaître aux communes qu'il ne pourrait plus y avoir en 2006 des demandes nouvelles, et que les demandes qui sont en cours pourront être honorées avec les 8,5 millions de francs de fortune qui existent sur ce fonds. Le Conseil d'Etat tient à rappeler aussi que toute attribution au fonds a été suspendue durant les années 1994 à 2002, suspendues! toutes les attributions, ce qui veut dire que la proposition du Conseil d'Etat, qui est d'inscrire dans la législation un financement à hauteur de 1,5% du produit des taxes automobiles est une proposition qui est meilleure que celle de ce qui s'est passé durant les années 1994 à 2002. Donc le Conseil d'Etat propose d'en rester à un financement de 1,5% du produit des taxes automobiles pour les années qui viennent et de ne pas limiter, et c'est la proposition du député Claude Borel, de ne pas limiter ce 1,5% à la seule année 2007.

M. *Claude Borel (S):* – Si le Conseil d'Etat n'a pendant de nombreuses années plus rien versé sur ce fonds, cela explique aussi pourquoi il n'y a bientôt plus d'argent dans ce fonds. Maintenant, on arrive au fond du fonds! Donc la question se pose du rôle de ce fonds, qui a été un rôle touristique, qui a été un rôle de compensation pour les régions qui n'avaient pas de développement normal des routes cantonales, et aussi pour les routes de transit urbain. Alors si vous avez fait des promesses pour 4 millions de francs en 2005, on peut quand même considérer qu'il y a lieu de continuer à verser 3% dans ce fonds après 2007.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – En premier débat nous avions posé une question assez claire dont nous souhaiterions la réponse avant qu'on se prononce sur l'amendement qui est proposé, parce qu'on lit quand même que ce fonds a été relativement peu mis à contribution et on aimerait savoir si c'est parce que l'Etat lâche difficilement les cordons de la bourse de ce fonds vis-à-vis des communes ou si c'est parce que les communes n'ont font pas la demande, ce n'est pour nous pas tout à fait la même raison, donc nous aimerions vraiment savoir ce qu'il se passe, parce qu'il y a quand même bien des routes dans ce canton qui ont bien du mal.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Il faut se dire que si l'Etat a de la peine, les communes ont également de la peine, et en fait si le fonds est très peu utilisé on peut en tout cas en trouver la réponse, dans le fait que le subventionnement qui est reçu de l'Etat est insuffisant, parce qu'en fait le complément que doivent financer les communes est nettement supérieur à ce qu'elles reçoivent de l'Etat, bien souvent par l'octroi d'une subvention du fonds. Donc c'est évident que si les communes ont financièrement de la peine, ce sont les premières places où elles font des économies et puis de par les courriers du Conseil d'Etat qui limitent voire qui disent que le fonds ne peut pas être mis à contribution pour certaines années, cela décourage passablement de communes. Et par contre au niveau des objectifs qu'à soulevés le député Claude Borel par rapport à l'utilité de ce fonds, le groupe libéral-PPN soutiendra l'amendement de M. Claude Borel.

M. *Jean-Nathanaël Karakash (S):* – Juste pour une intervention qui ne concerne pas le fond du fonds, mais qui concerne bien la forme de cette demande, pour dire qu'à titre personnel, mais

nous croyons que c'est un sentiment qui est assez largement partagé sur les bancs de tous les groupes, nous ne trouvons pas souhaitable d'introduire des mesures pérennes dans le cadre des mesures d'améliorations temporaires qui accompagnent l'élaboration des budgets. Lorsqu'il s'agit de mesures limitées à quelques années, comme c'est le cas avec le cadre salarial qui a été trouvé par l'Etat, nous comprenons la logique et cela reste des mesures temporaires d'accompagnement budgétaire. Mais lorsqu'on propose de changer les règles du jeu, *ad eternam*, nous croyons que nous sommes dans un autre cadre et nous pensons que d'accepter l'amendement socialiste permet de ne pas influencer le budget 2007 et de reconduire ce débat à d'autres moments plus propices pour débattre de ce genre de mesures pérennes.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Notre intervention va un peu dans le même sens, nous n'aimons pas diminuer ou supprimer certains soutiens aux communes et notamment quand il s'agit de l'entretien du patrimoine. Nous pensons également que si les communes ont fait peu appel à ce fonds ces dernières années, c'est qu'elles-mêmes avaient des problèmes financiers. Dès lors, nous soutiendrons l'amendement de M. Claude Borel.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Notre groupe soutiendra également l'amendement de M. Claude Borel, en partie. Apparemment, il y a des contestations. Dans la mesure où, en effet, le patrimoine routier se dégrade, les collectivités publiques souffrent de difficultés financières qui se marquent dans le paysage au niveau routier, ce qui est très dommage, mais pas surprenant, les collectivités publiques n'ont plus les moyens. Néanmoins, il sera important de pouvoir rediscuter de cette question en dehors des mesures budgétaires ciblées pour 2007.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Oui, M. Jean-Charles Legrix, nous vous devions une réponse, nous croyons que M. Olivier Haussener vous l'a en partie donnée. Les causes, ce sont à la fois les communes et à la fois l'Etat. Ce sont des communes qui se trouvent dans une situation financière difficile et qui définissent des priorités. Et ce n'est pas forcément les routes communales et puis, c'est l'Etat qui a dit de façon très transparente, eh bien voilà, nous bloquons les demandes à partir de telle date, en 2006, parce que l'on veut pouvoir honorer les engagements qui ont été pris. Vous souhaitez une discussion plus approfondie, plus globale sur la gestion de ce fonds, on pourra dire aussi, avec des arguments ou des demandes qui ne sont pas en relation directe avec l'entretien des routes, mais il y a une discussion qui a été engagée avec les communes, via le service d'intervention et de secours (SIS) où l'on demande à la taxe automobile aussi de financer en partie le matériel de désincarcération lors d'accidents graves. L'ECAP ne voulant plus jouer ce rôle-là, l'ECAP devant intervenir pour des dégâts liés au feu et aux éléments naturels. Ceci pour vous dire que le débat risque d'être un peu plus large simplement que: est-ce que c'est 1,5 ou 3% d'affectation de la taxe automobile pour les routes communales? Le Conseil d'Etat prend acte que la majorité des groupes vont dans le sens de la proposition qui a été faite par M. Claude Borel, le Conseil d'Etat pourrait proposer un sous-amendement, et il le fait. C'est de dire qu'on limite la mesure jusqu'en 2009, comme cela a été le cas notamment pour la négociation qui a eu lieu avec le personnel de la fonction publique. Le Conseil d'Etat propose un sous-amendement à l'amendement de M. Claude Borel et dit que la mesure est limitée jusqu'en 2009.

M. *Claude Borel (S):* – Nous n'acceptons pas l'amendement parce que s'il est accepté, il n'y aura déjà plus d'argent en 2008.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – La réponse du Conseil d'Etat qui vient d'être faite nous surprend. Au chapitre 3.4 du rapport, vous dites tout de même: "*le fonds des routes communales peut être mis à contribution…*", et ensuite vous dites qu'il a été peu mis à contribution. Cela est clair, si vous dites aux communes que l'on n'a plus les moyens de donner, eh bien c'est logique qu'il soit peu mis à contribution, mais nous trouvons quand même que la manière dont c'est présenté n'est pas tout à fait correcte. Parce que si on lit le texte, cela peut vraiment vouloir dire que ce sont les communes qui ont fait peu de demandes, alors que vous avez envoyé, d'après ce que nous entendons-là, une missive qui disait: on n'a plus les moyens donc arrêtez de nous adresser des demandes! Cela nous conforte dans l'idée que l'amendement qui est proposé par M. Claude Borel est juste et nous le soutiendrons totalement, refusant le sous-amendement proposé par le Conseil d'Etat.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le fait d'avoir envoyé un courrier aux communes pour dire que des mesures ont été prises pour des raisons budgétaires liées au fameux mécanisme dont on parle quasiment toutes les demi-heures, n'a rien d'extraordinaire! Nous avons envoyé la même information en ce qui concerne les demandes de subventionnement que les gens faisaient pour des économies d'énergie, parce que là aussi l'alimentation du fonds a été diminuée. Ce sont des décisions que l'on a prises dans des secteurs très différents, donc n'essayez pas de faire dire au Conseil d'Etat qu'il se serait particulièrement acharné en ce qui concerne le fonds des routes communales, nous l'avons fait dans bien d'autres secteurs, y compris le secteur de subventionnement pour des mesures d'économie d'énergie.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Si l'on peut comprendre les motivations du Conseil d'Etat par le dépôt de son sous-amendement, le groupe libéral-PPN en restera tout de même à l'amendement initial, en fait nous faisons que de reporter à plus tard au niveau de certains entretiens et c'est bêtement ces fortes dégradations particulièrement dans les communes où l'argent est le bienvenu à part le bien du fonds, donc ce fonds est nécessaire, il faut le renouveler, et nous pensons qu'il ne faut pas attendre 2009. Ensuite, par rapport à la porte-parole du groupe PopVertsSol, qui avait des réticences à voter l'amendement de M. Claude Borel, on peut rassurer par exemple les milieux écologiques. Il n'y a pas seulement des routes en bitume qui sont concernées par ce fonds, il y a aussi des chemins piétonniers en chaille, des chemins en forêt, des chemins à mobilité douce. Si c'est ce qui retenait certains milieux de voter l'amendement de M. Claude Borel, ils peuvent être rassurés.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Le groupe radical ne pourra malheureusement pas soutenir ce sous-amendement.

La présidente: – Le Conseil d'Etat maintient-il son sous-amendement?

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Au vu des réponses que vous apportez, nous croyons que nous pouvons prendre le risque de retirer le sous-amendement. Et nous prenons note que des communes sont prêtes à faire des demandes pour de la mobilité douce, ce qui réjouit le Conseil d'Etat.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Mais il nous semble intéressant d'entendre la réponse du Conseil d'Etat à l'affirmation de M. Claude Borel qui ne peut accepter le sous-amendement, car le fonds sera épuisé en 2008, est-ce exact?

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous répétons ce que nous avons dit tout à l'heure: nous avons bloqué de nouvelles demandes d'appel à ce fonds, parce qu'en fonction des montants qui ont été comptabilisés pour répondre aux demandes existant au moment où l'on s'est rendu compte que cela manquerait, eh bien nous pourrons honorer les demandes qui ont été faites. Est-ce que le fonds sera épuisé en 2008, cela dépendra des demandes qui arriveront encore, mais nous allons suivre cela de près, pour éviter d'être dans la situation de devoir dire à des communes: "Nous vous avions promis une subvention." Il ne s'agit pas d'aide financière, mais de subvention. Eviter d'arriver dans une situation où l'on ne pourra pas honorer nos engagements.

La présidente: – L'amendement Claude Borel est combattu, nous votons.

On passe au vote.

La majorité est évidente, **l'amendement Claude Borel est adopté.**

Article 3 (ancien 4). – Adopté.

Article 4 (ancien 5). –

Articles 16 et 22a de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux. –

La présidente: – Nous avons également un amendement de M. Claude Borel:

Art. 16, alinéa 1:

[1]amendement du Conseil d'Etat biffé (maintien de: "Les 3% du produit des taxes…")

Art. 22a (nouveau):

L'attribution de 3% du produit de la taxe au "fonds des routes communales", prévue à l'article 16, alinéa 1, est réduite à 1,5% durant l'année 2007.

Est-ce qu'il désire le développer?

M. *Claude Borel (S):* – C'est exactement la même chose, donc l'argumentation est exactement la même et les réactions des groupes probablement aussi.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Vu les prises de position sur le premier amendement, nous pensons que "les carottes sont cuites".

La présidente: – L'amendement est-il combattu?

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Nous le combattons.

La présidente: – Voulez-vous développer?

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Non, pas du tout, nous vous prions de faire le vote.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Nous aimerions connaître les motivations qui font que certaines personnes ne veulent pas de cet amendement. Est-ce possible?

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – En principe, Monsieur Olivier Haussener, vous devez vous adresser à la présidente qui nous donnera la parole, mais nous la prenons volontiers.

L'argumentation que nous défendons: dans les deux amendements de M. Claude Borel, il s'agit d'augmenter une certaine somme qui est allouée pour l'entretien ou la construction de nouvelles routes, ou de routes déjà existantes. Dans la proposition du Conseil d'Etat, ce processus est sensiblement ralenti et pour nous, les Verts, il y a nettement d'autres efforts à fournir dans le domaine de la mobilité que ce genre d'objet qui, pour nous n'est pas prioritaire.

La présidente: – L'amendement Claude Borel à l'article 4 est combattu, nous votons.

On passe au vote.

L'amendement Claude Borel est adopté à une majorité évidente.

Articles 16 et 22a de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux. – Adoptés.

Article 4 (ancien 5). – Adopté.

Article 5 (ancien 6). – Adopté.

Article 6 (ancien 7). –

La présidente: – Nous avons un amendement de la commission de gestion et des finances proposant la suppression de cet article. Cet amendement n'est pas combattu, **il est adopté.**

Article 6 (ancien 7). – Suppression adoptée.

Article 6 (ancien 8). – Adopté.

M. *Claude Borel (S):* – Nous avons peut-être manqué un wagon, mais notre question portait sur la Caisse cantonale d'assurances populaires (CCAP). La mesure concernant la CCAP n'appelle pas d'objection dans nos rangs, nous nous posons toutefois quelques questions concernant les autres bénéficiaires d'exemptions, en particulier la Confédération et ses établissements de droit public.

A l'heure où les douanes vendent de nombreux bâtiments aux frontières du canton, où Swisscom, les CFF et La Poste libéralisés en font autant dans leur processus de rationalisation et de centralisation à outrance, les exemptions qui leur sont accordées découlent-elles du droit fédéral, ou du droit neuchâtelois? Dans cette dernière hypothèse, il y aurait lieu de se demander s'il y a lieu de continuer à leur offrir cette prime au désengagement et à la désertification de notre canton.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – C'est pour l'essentiel le droit fédéral qui règle la situation de façon différenciée selon l'institution à qui l'on s'adresse. Ainsi Swisscom ne bénéficie d'aucune exonération et est entièrement soumise au paiement des lods. Pour la poste, il faut différencier selon que les bâtiments ont trait à des activités de service universel, ou de service libre. Tout ce qui entre dans le service universel est exempté, selon le droit fédéral, tout ce qui est dans le service libre est soumis à l'impôt et il en va d'ailleurs un peu de même, toujours en fonction du droit fédéral, pour les CFF. Ils sont exonérés de lods comme fournisseurs d'infrastructures et d'entreprises de transports, mais ils ne sont pas exonérés pour tous les bâtiments qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation, comme par exemple les magasins dans les gares et autres surfaces commerciales qui sont loués. Lorsqu'il y a une vente, ces transactions sont soumises au paiement des lods pour ce qui concerne les CFF.

Article 7 (ancien 9). – Adopté.

Article 8 (nouveau). –

La présidente: – A la suite de l'article 7, nous avons un amendement du groupe PopVertsSol proposant un nouvel article:

> **Art. 8** (nouveau) La loi instituant une participation extraordinaire sur la fortune dans le cadre des efforts budgétaires 2006, du 7 décembre 2005, est modifiée comme suit:
>
> *Titre*
>
> Loi instituant une participation extraordinaire sur la fortune dans le cadre des efforts budgétaires 2006 *et 2007*

Art. 4a (nouveau)

[1]Le barème applicable pour la période fiscale 2007 est le suivant:

Catégorie			*Taux de chaque catégorie en ‰*	*Participation due pour la fortune maximale de la catégorie en Fr.*	*Taux réel du maximum de chaque catégorie en ‰*
0.-	*à*	*250'000.-*	*0.0*	*0.-*	*0.0*
251'000.-	*à*	*500'000.-*	*0.2*	*50.-*	*0.100*
501'000.-	*à*	*750'000.-*	*0.6*	*200.-*	*0.266*
751'000.-	*à*	*1'000'000.-*	*0.8*	*400.-*	*0.400*
1'001'000.-	*à*	*1'250'000.-*	*1.0*	*650.-*	*0.520*

[2]Le taux de base pour la fortune supérieure à 1.250.000 francs est de 0,520‰.

Art. 5, al. 1

[1]Le montant de la participation extraordinaire s'obtient en multipliant la participation extraordinaire de base, déterminée conformément *aux articles 4 et 4a*, par un coefficient.

Art. 12 (nouveau)

Prorogation

La durée de validité de la présente loi est prorogée jusqu'au 31 décembre 2007. Seule la période fiscale 2007 est concernée par cette prorogation.

Signataires: L. Debrot, C. Stähli-Wolf, D. Angst, M. Ebel, P.-A. Thiébaud, V. Pantillon, G. Hirschy, P. Herrmann, M. Zurita, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier-Douard, L. Boegli, D. de la Reussille, P. Erard, A. Bringolf et J.-P. Veya.

Pour mémoire:

Catégorie			*Taux de chaque catégorie en ‰*		*Participation due pour la fortune maximale de la catégorie en Fr.*		*Taux réel du maximum de chaque catégorie en ‰*	
Fr.		Fr.	2006	***2007***	2006	***2007***	2006	***2007***
0.-	à	250'000.-	0.0	***0.0***	0.-	***0***	0.000	***0***
251'000.-	à	500'000.-	0.5	***0.2***	125.-	***50.-***	0.250	***0.100***
501'000.-	à	750'000.-	1.5	***0.6***	500.-	***200.-***	0.666	***0.266***
751'000.-	à	1'000'000.-	2.0	***0.8***	1'000.-	***400.-***	1.000	***0.400***
1'001'000.-	à	1'250'000.-	2.5	***1.0***	1'625.-	***650.-***	1.300	***0.520***

Qui veut développer cet amendement?

M. *Laurent Debrot (PVS):* – En arrivant tout à l'heure au Grand Conseil, nous signalions au policier de fonction et en guise de boutade, qu'un député était en train d'entrer dans notre salle avec une canne ressemblant furieusement à une arme. Le policier nous signale, sur le même ton que le Conseil d'Etat ne préconisait plus le contrôle des entrées, jugeant que dans notre République il n'y avait plus d'insatisfaits susceptibles de troubler l'ordre des sessions du Grand Conseil. Ainsi tout va bien dans le meilleur des mondes, plus personne n'est touché par les mesures de restrictions budgétaires et le Conseil d'Etat peut ronronner en haut de son Château. Pourtant, une partie de la population reste touchée par l'austérité ambiante et inquiète sur l'avenir social, culturel et environnemental de notre canton. La manifestation du 1er décembre en a été un reflet. Il y a juste une année, le Conseil d'Etat venait avec une proposition de faire participer pendant deux ans les grandes fortunes de notre canton au redressement de ses finances. La mesure soumise au vote qualifié a été de guerre lasse réduite à l'année 2006, concession cédée

du bout des lèvres par la minorité bourgeoise. A l'heure qu'il est, force est de constater que la situation ne s'est pas fondamentalement améliorée, y compris la position obsessionnelle de la droite réfractaire à toute participation, même exceptionnelle, des personnes aisées, malgré l'équilibre des sacrifices souhaités par tous. Notre amendement vise à donner un bol d'air frais au Conseil d'Etat et bien évidemment à sa politique responsable qu'il cherche à mener, nous n'en doutons pas. Le texte proposé reste en dessous du seuil fatidique des 5 millions de francs de nouvelles recettes soumises au vote qualifié. En effet, le taux actuellement en vigueur selon le rapport du Conseil d'Etat de 2005 devait rapporter de 11 à 12 millions de francs. Ce sont 12 millions de francs qui ont été retenus au budget, alors en multipliant tous les taux du barème par 0,4 et par une simple règle de trois, nous obtenons des recettes de 4,4 à 4,8 millions de francs pour 2007. Il faudrait une augmentation de près de 10% de l'assiette fiscale pour atteindre les 5 millions de francs. Le service des contributions juge peu probable ce cas de figure. Notre groupe a planché sur d'autres recettes fiscales extraordinaires comme par exemple l'augmentation du plafond de l'impôt sur les revenus de 0,5%, ou l'augmentation de 5% de l'impôt sur les personnes morales. Pour des raisons de simplification, nous avons opté pour la prorogation de la solution actuellement en vigueur, en en atténuant le taux. Cette manière de faire permet d'éviter des avis juridiques et l'utilisation de chiffres peu fiables. De plus la prorogation permet une mise en œuvre des plus simples par le service des contributions.

Pour toute question, nous vous invitons à reprendre le rapport du Conseil d'Etat 05.041, amélioration financière de l'Etat pour le budget 2006. Si les députés et la presse ont, à plusieurs reprises relevé les montants particulièrement faibles qui sont actuellement ponctionnés aux millionnaires, soit exactement 1000 francs pour 2006, que dire des 400 francs que nous proposons actuellement de leur demander l'année prochaine? Personne ici ne pourra prétendre que nous dépassons leur capacité contributive.

Notre groupe a préparé de nombreux amendements au budget, pour indiquer comment nous souhaiterions que ces 4,8 millions de francs soient utilisés. Cet inventaire à la Prévert aussi sérieux et aussi grave soit-il, nous est apparu un peu lourd pour la patience de nos députés et un peu trop contraignant pour le Conseil d'Etat. Notre groupe souhaite laisser au Conseil d'Etat une certaine autonomie, toutefois, nous souhaitons donner ici des pistes qui illustrent de manière non exhaustive nos préoccupations.

Dans le Département de la santé et des affaires sociales, déficit des homes LESPA: le budget 2007 ne permet pas de rétablir totalement l'argent de poche qui a été retiré aux personnes âgées.

Toujours dans le même Département, subsides pour l'assurance maladie: l'augmentation des budgets destinés à soutenir les assurés à petits revenus est une mesure qui réjouit notre groupe, toutefois, le retour aux catégories 4 et 5 ne concerne pas encore les personnes sans enfants.

Les subventions accordées aux institutions de la petite enfance: le Conseil d'Etat doit pouvoir dégeler les autorisation d'augmentation de places d'accueil dans le plan cantonal d'aménagement. Le budget 2007 ne le lui permet pas.

Au DGT, office des transports: le montant accordé aux entreprises de transport même si il est légèrement plus élevé que dans le budget 2007 ne permettent pas l'amélioration que la population réclame et attend, comme les habitants de la Béroche ou du Locle. Des zones industrielles devraient être mieux desservies, des fréquences plus élevées, de nouveaux arrêts, de nouvelles gares même créées. Tous attendent un développement des transports publics, il serait temps de nous en donner les moyens.

DGT toujours, la somme réservée à l'entretien des bâtiments est, selon les commentaires du budget, au tiers de ce qu'il faudrait qu'elle soit. De plus les crédits que notre Conseil votait tous les cinq ou six ans depuis les années septante pour l'assainissement énergétique sont depuis longtemps épuisés et aucun crédit nouveau n'est en vue, alors que la raison voudrait que le l'Etat montre l'exemple en guise d'économie d'énergie.

Au Département de l'éducation, de la culture et des sports, un peu moins coûteux, mais aussi important: le soutien au Jardin botanique qui se voit diminuer de 28% la participation de l'Université. Notre groupe reconnaît que la relation entre l'Université et le Jardin botanique peut être remise en question, mais comment accepter ce désengagement si subit, sans en offrir l'ébauche d'une alternative? Après avoir investi fièrement 11 millions de francs dans la création de ce joyaux il y a à peine dix ans et qui commence depuis seulement quelques années à dévoiler ses atours, il est du devoir de l'Université d'accompagner le bébé dans son sevrage. Le Conseil

d'Etat devrait d'ailleurs reconnaître le rôle multiple que remplit ce Jardin botanique, tant en terme de formation et de sensibilisation que d'accueil touristique ou d'occupation de personnes en réinsertion, de sauvegarde d'espèces ou de recherche.

Au DECS toujours, le service des affaires culturelles se voit réduire à nouveau son financement. Notre groupe s'inquiète de cette lente érosion du soutien étatique à la culture.

La musique, le théâtre, les arts, les lettres sont l'essence d'une civilisation, le ciment d'une société. Négliger les tâches sur l'autel des finances rééquilibrées est un risque que notre groupe ne souhaite pas devoir prendre.

Dans la même philosophie, la réduction des moyens donnés à l'office de protection des monuments et sites nous inquiète également. Un statu quo sera là encore un minimum acceptable.

Même remarque pour l'office des archives qui voit son budget biens, services et marchandises réduit de moitié.

Nous arrêterons là dans notre inventaire. Pour assurer l'acceptation de notre amendement, nous pourrions ajouter l'entretien des routes. Nous espérons avoir convaincu le Conseil d'Etat qu'il a besoin de ces 4,8 millions de francs pour assurer des tâches qu'il a reportées au nom du frein à l'endettement. Cela mérite bien le léger effort supplémentaire demandé aux plus aisés de nos citoyens.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La question que nous nous posons est de savoir si vous voulez continuer jusqu'à 23h00, parce que nous en avons pour un moment, donc si vous voulez que l'on continue…

La présidente: – Monsieur Jean Studer, vous aimeriez parler assez longuement? Alors nous remettons la discussion à demain, nous interrompons les débats et nous vous libérons pour ce soir.

Séance levée à 22 h 30.

La présidente,
G. ORY

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

SEIZIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 5 et 6 décembre 2006

Séance du mercredi 6 décembre 2006, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle Ory, présidente

PRESENCE

Présent-e-s: 107 député-e-s et 8 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Laurence Boegli	Mme Martha Zurita
M. Pierre Bonhôte	Mme Silva Müller Devaud
Mme Josette Frésard	Mme Pierrette Ummel
M. Patrick Herrmann	M. Hubert Jenni
M. Théo Elie-Huguenin	M. Maurice Perroset
Mme Charlotte Imhof	Mme Jacqueline Tschanz
M. Marc Juan	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Roland Tanner	Mme Marie-Laure Béguin Mettraux

RENVOI DE PROJETS DE LOIS EN COMMISSION

La présidente: – Nous reprenons nos débats, mais nous avons d'abord quelques communications à vous faire. Le projet de loi Pierre Bonhôte 06.159, du 31 octobre 2006, portant révision de la loi sur l'énergie est renvoyé en commission législative. Le projet de loi Rolf Graber 06.160, du 31 octobre 2006, portant révision de la loi sur les contributions directes est renvoyé en commission fiscalité et le projet de loi Laurence Boegli 06.167, du 31 octobre 2006, sur le soutien des activités de jeunesse extrascolaires est renvoyé également en commission législative.

RAPPORT 06.043, AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT (SUITE)

Discussion en second débat (suite)

Loi sur les mesures d'amélioration des finances accompagnant le budget 2007 (suite)

Article 8 (nouveau): – (suite)

La présidente: – Nous reprenons les débats où nous les avions laissés hier soir. Nous avions coupé M. Jean Studer dans son élan, nous allons donc l'écouter ce matin répondre à l'amendement du groupe PopVertsSol qui est le suivant:

Art. 8 (nouveau) La loi instituant une participation extraordinaire sur la fortune dans le cadre des efforts budgétaires 2006, du 7 décembre 2005, est modifiée comme suit:

Titre

Loi instituant une participation extraordinaire sur la fortune dans le cadre des efforts budgétaires 2006 *et 2007*

Art. 4a (nouveau)

[1]Le barème applicable pour la période fiscale 2007 est le suivant:

Catégorie			*Taux de chaque catégorie en ‰*	*Participation due pour la fortune maximale de la catégorie en Fr.*	*Taux réel du maximum de chaque catégorie en ‰*
0.-	*à*	*250'000.-*	*0.0*	*0.-*	*0.0*
251'000.-	*à*	*500'000.-*	*0.2*	*50.-*	*0.100*
501'000.-	*à*	*750'000.-*	*0.6*	*200.-*	*0.266*
751'000.-	*à*	*1'000'000.-*	*0.8*	*400.-*	*0.400*
1'001'000.-	*à*	*1'250'000.-*	*1.0*	*650.-*	*0.520*

[2]Le taux de base pour la fortune supérieure à 1.250.000 francs est de 0,520‰.

Art. 5, al. 1

[1]Le montant de la participation extraordinaire s'obtient en multipliant la participation extraordinaire de base, déterminée conformément *aux articles 4 et 4a*, par un coefficient.

Art. 12 (nouveau)

Prorogation

La durée de validité de la présente loi est prorogée jusqu'au 31 décembre 2007. Seule la période fiscale 2007 est concernée par cette prorogation.

Signataires: L. Debrot, C. Stähli-Wolf, D. Angst, M. Ebel, P.-A. Thiébaud, V. Pantillon, G. Hirschy, P. Herrmann, M. Zurita, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier-Douard, L. Boegli, D. de la Reussille, P. Erard, A. Bringolf et J.-P. Veya.

Pour mémoire:

Catégorie			*Taux de chaque catégorie en ‰*		*Participation due pour la fortune maximale de la catégorie en Fr.*		*Taux réel du maximum de chaque catégorie en ‰*	
Fr.		Fr.	2006	***2007***	2006	***2007***	2006	***2007***
0.-	à	250'000.-	0.0	***0.0***	0.-	***0***	0.000	***0***
251'000.-	à	500'000.-	0.5	***0.2***	125.-	***50.-***	0.250	***0.100***
501'000.-	à	750'000.-	1.5	***0.6***	500.-	***200.-***	0.666	***0.266***
751'000.-	à	1'000'000.-	2.0	***0.8***	1'000.-	***400.-***	1.000	***0.400***
1'001'000.-	à	1'250'000.-	2.5	***1.0***	1'625.-	***650.-***	1.300	***0.520***

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Il s'agit d'un projet de loi qui vise à modifier les dispositions que nous avions adoptées il y a une année dans l'instauration d'un impôt sur les fortunes et ce projet de loi permet quelques

considérations générales en matière de fiscalité, aussi en matière de gestion financière. L'impôt n'est pas plus un sujet tabou que tous les autres sujets qui caractérisent l'activité de l'Etat. Et en matière d'impôt, le Conseil d'Etat a déjà dit que durant cette législature, il n'envisageait ni une hausse générale des impôts, ni une baisse générale des impôts. Cette législature est caractérisée par la reprise en main de nos finances, la maîtrise de notre développement et lorsqu'on en est à ce stade, on n'introduit pas des éléments qui peuvent être déséquilibrant, comme par exemple une hausse générale ou une baisse générale des impôts. Cette vision du Conseil d'Etat ne signifie pas qu'il renonce définitivement à des mesures de nature fiscale. Il peut en effet se trouver dans des situations où des mesures de ce type doivent être envisagées, pour autant qu'elles soient ponctuelles et temporaires, et le Conseil d'Etat serait bien mal placé d'exclure ces possibilités-là, puisque lui-même, pour ce budget 2006, pour le budget de l'année en cours a instauré une mesure fiscale, ponctuelle et temporaire, justement cet impôt 2006 sur les fortunes. Un impôt d'ailleurs que votre Grand Conseil avait accepté.

Le recours à des mesures ponctuelles et temporaires s'impose lorsque aucune autre solution ou des solutions beaucoup plus pénibles devraient être envisagées.

Le budget de l'année en cours a été un exercice aussi difficile à boucler que le budget 2007. Pour aboutir au résultat qui a été celui de la session de décembre 2005, comme pour aboutir au résultat, c'est le vœux du Conseil d'Etat, qui devrait marquer la fin de cette session, il y a un certain nombre de valeurs essentielles. Parmi ces valeurs, il y a la nécessité, autant que faire se peut de chercher les solutions qui rencontrent l'adhésion la plus large, et dans la recherche de ces solutions, Mesdames et Messieurs les députés, il y a une autre valeur qui est essentielle, tenir la parole donnée. Lorsque nous avons élaboré le budget 2006, l'impôt sur les fortunes était un des passages difficiles. Une négociation s'est engagée entre le gouvernement et chacune des formation politique et il a été convenu que l'ensemble des mesures difficiles qui caractérisent le budget 2006, l'impôt, mais aussi la réduction générale des subventions, en particulier celles affectant les prestations sociales, que l'ensemble de ces mesures seraient limitées à une année et le Conseil d'Etat s'est engagé envers l'ensemble de ses partenaires à souscrire à cette limitation dans le temps, à condition qu'en retour, ces partenaires, à savoir vous-mêmes, acceptiez les mesures qu'il proposait.

La politique est aussi une affaire de valeurs, pas simplement une affaire mathématique, elle est d'ailleurs d'abord une affaire de valeurs. C'est d'ailleurs la défense de ces valeurs qui fait sa grandeur et tenir parole appartient à ces qualités-là. Au moment où l'ensemble des partenaires qui ont élaborés le budget 2006, au moment où cet ensemble est tombé d'accord pour limiter à une année les mesures, personne n'a imaginé que les mesures qui étaient prises pour une année puissent être reconduites l'année suivante. Personne ne l'a imaginé, personne ne l'a dit, personne ne l'a laissé sous-entendre. Dans ces conditions-là, il ne nous est pas possible de reprendre par la bande la prorogation d'une mesure qui avait caractérisé le budget 2006, et ce respect de la parole donnée, Mesdames et Messieurs, concerne toutes les mesures, non seulement l'impôt sur les fortunes, mais les auteurs du projet de loi auront aussi apprécié, nous pensons, que le Conseil d'Etat tienne sa parole sur les réductions de subventions. Le Conseil d'Etat n'a pas prorogé les mesures légales touchant les réductions de subventions. Le Conseil d'Etat n'a pas non plus prorogé d'autres outils qui avaient été nécessaires pour boucler ce budget 2006, il n'a ainsi pas prorogé la retenue de 2,5% qui avait été opérée sur les traitements de la fonction publique.

Cette volonté de respecter autant que faire se peut la parole donnée est le premier motif qui nous amène à ne pas pouvoir accepter la reconduction d'une solution dont tout le monde était d'avis dans cette salle qu'elle ne devait pas avoir une durée supérieure à un an. Encore une fois, cela ne signifie pas que des mesures fiscales doivent d'emblée être écartées, mais cela signifie que lorsqu'il n'est pas nécessaire de recourir à des mesures de ce type-là, ce n'est pas cette voie-là que le Conseil d'Etat privilégie, et aujourd'hui, pour les différentes raisons qui ont déjà été invoquées, pour d'autres qui seront peut-être encore rappelées dans le cadre du débat proprement dit sur le budget, nous n'avons pas besoin de ces mesures-là pour redonner à celles et ceux qui ont participé aux efforts de 2006, pour réallouer des ressources qui ont pu leur manquer, nous en sommes heureux.

L'autre élément qui nous amène à refuser cette proposition attrait à une vision plus large de la gestion financière. Jusqu'à maintenant, il a souvent été admis qu'en matière de finances publiques, les collectivités devaient essayer d'engranger des réserves quand tout allait bien, pour pouvoir plus investir quand la situation se dégradait. Cette vision des choses était parfaitement compréhensible lorsque les cycles économiques qui influencent cette perception de la gestion des

finances avaient une certaine durée. Au vu de l'expérience de ces dix dernières années, nous avons le sentiment que cette durée disparaît, que pour pleins de raisons, les cycles économiques sont plus volatiles. Nous l'avons subi dans ce canton au début de ce siècle, nous aurons l'occasion d'en rediscuter, nous avons déjà eu l'occasion de le faire avec la commission de gestion et des finances. Nous avons vécu à la fin du siècle passé, au début de ce siècle, une période de reprise économique qui, en terme de rentrées fiscales supplémentaires, présente des analogies très nombreuses avec celle que nous vivons maintenant, et c'est ce qui a amené le parlement et le gouvernement de l'époque à devoir faire des perspectives qui, très rapidement, se sont avérées fausses, parce que ces perspectives de rentrées fiscales si effectivement étaient très positives, se sont aussi très rapidement dégradées.

Nous considérons qu'en matière de gestion des finances publiques, la principale règle à observer est celle de la stabilité. Il faut que l'Etat, dans cette volatilité des situations économiques, reste une référence stable, une référence solide, une référence qui assure ses prestations dans une certaine durabilité. Le moindre des paradoxes est de voir que nombreux sont celles et ceux qui estiment nécessaire d'introduire dans de nombreuses activités de l'Etat, le paramètre du développement durable. Ce n'est d'ailleurs pas simplement leur propre fait, nous vous rappelons qu'au début de son texte, notre Constitution cantonale demande aux autorités, non pas de veiller, mais de préserver les intérêts des générations futures. Nous estimons que le développement durable, la durabilité doit aussi caractériser la gestion financière de l'Etat et qu'elle doit donc être dirigée vers une stabilité de l'allocation de ses ressources et du prélèvement de ses charges. Pourquoi tenons-nous à cette durabilité? Pourquoi tenons-nous à cette stabilité? Parce que nous sommes convaincu et nous l'avons vécu ces dernières années, que s'ils sont mauvais pour l'organisme, les chaud-froid sont aussi mauvais pour la cohésion d'une communauté et la principale mission de l'Etat est donc d'éviter des chaud-froid.

Or que nous propose ici le groupe PopVertsSol? Il nous propose une recette supplémentaire de l'ordre de 5 millions de francs qui est allouée et mise à disposition du Conseil d'Etat pour une année. Le groupe ne nous propose pas d'affectation, son représentant, M. Laurent Debrot a évoqué différentes pistes, sans aucun doute nous saurions en faire le meilleur des usages possibles, notamment, par exemple, dans les domaines que vous avez évoqué. Mais Mesdames et Messieurs les députés du groupe PopVertsSol, que faisons-nous en 2008 à l'égard des personnes qui auraient pu bénéficier de ces recettes supplémentaires? Est-ce-que nous imaginons le prélèvement d'autres ressources, ou imaginez-vous déjà la prorogation en 2008? Vous savez que nos exercices sont caractérisés par un certain nombre de difficultés et la difficulté en 2008, vous la connaissez comme nous, c'est le passage aux nouveaux paramètres de mécanisme de frein aux dépenses et nous souhaiterions éviter de devoir dire à des personnes qui auraient bénéficié de cette manne exceptionnelle de 2007 qu'ils ne peuvent pas autant en bénéficier en 2008. Nous souhaiterions éviter en particulier ce type de chaud-froid dans la gestion des finances de ce canton. Ces deux éléments-là amènent le Conseil d'Etat à ne pas pouvoir effectivement accepter cette proposition, encore une fois son attachement à la parole donnée et sa volonté d'éviter des allocations de ressources dont nous pouvons craindre que nous ne soyons pas forcément à même de les garantir dans la durée.

Enfin nous constatons que nous pouvons, grâce aux efforts de chacun, présenter un budget qui respecte les limites du frein à l'endettement. Il est vrai que le groupe PopVertsSol ne manifeste pas une grande sympathie, c'est un euphémisme, à l'égard du frein à l'endettement et des mécanismes de limites des dépenses. En l'état actuel, cela ne signifie pas que ce sera toujours le cas, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il constitue une contrainte nécessaire pour le redressement des finances et force est au Conseil d'Etat de constater que ces mécanismes de frein, ce système de majorité qualifiée trouvent quand-même quelques compréhensions du côté en tous les cas d'une des composantes politiques du groupe PopVertsSol, puisque c'est le même mécanisme que l'initiative que le groupe Pop veut introduire en matière de réduction de subvention et nous voyons la nécessité d'avoir des majorités qualifiées pour des dépenses ou des réductions de dépenses importantes, peut-être que, d'ailleurs, les propositions que vous faites pour réallouer des subventions supplémentaires à l'aide de votre proposition fiscale n'est pas sans lien avec cette initiative.

Et nous constatons aussi que si le groupe PopVertsSol émet des critiques régulières contre les mécanismes, il lance des initiatives, mais à notre connaissance, aucune de ces initiatives n'a encore eu pour finalité l'abrogation de ces mécanismes et peut-être que si ces formations politiques renoncent à les remettre en cause devant le peuple, c'est vraisemblablement parce qu'il

savent qu'en l'état actuel encore, sans préjuger pour l'avenir, la population les soutiendrait. C'est la conviction du Conseil d'Etat qui, tous les deux mois constate que définitivement la population de ce canton ne veut pas que les collectivités publiques trouvent des solutions à leurs problèmes financiers par des hausses fiscales. C'est une réalité, depuis deux ou trois ans, toutes les votations populaires en matière fiscale ont abouti à un refus, même lorsque des autorités unanimes dont des comités de salut public défendent des options de ce type, il suffit qu'une seule citoyenne, qu'un seul citoyen saisisse le référendum pour que l'ensemble de ces autorités politiques soient désavouées par leur corps électoral, et ce sont des éléments qui en démocratie comptent lorsque l'on doit élaborer une politique.

Encore une fois, l'analyse que fait ici le Conseil d'Etat est l'analyse qu'il fait aujourd'hui, à la lumière de la conjoncture actuelle, à la lumière aussi des solutions qu'il a trouvées avec la commission de gestion et des finances et avec vous en fin de session pour présenter un budget qui respecte les mécanismes. Cela ne signifie pas qu'il renonce définitivement à toute mesure, mais dans l'état, il considère qu'elles ne sont pas opportunes.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Nous avons levé la main, mais nous pensons que les groupes veulent s'exprimer aussi, néanmoins, nous allons répondre très brièvement à la prise de position du Conseil d'Etat sur notre amendement. C'est vrai qu'il a un rôle de mise en évidence et qu'à ce titre il peut déranger, voire choquer. Le groupe PopVertsSol a déposé cet amendement parce que le Conseil d'Etat dans sa grande sagesse, avait souhaité pour 2006 que l'impôt sur les grandes fortunes dure deux années et la raison pour laquelle le Conseil d'Etat avait souhaité cela, c'est parce que dans le plan financier, 2007 est la pire année, et donc, fort de ce constat du Conseil d'Etat et devant les difficultés qui restent encore et qui pénalisent encore la population, nous avons tenu un raisonnement simple pour ne pas dire simpliste.

Les mesures que nous avons prises en 2006 ont été terribles et notre souvenir ne corrobore pas celui du Conseil d'Etat. Il a en effet été décidé qu'une série de mesures étaient provisoires sur une année, mais nous n'avons pas le souvenir que les subventions dans le sociale en faisaient partie. Alors peut-être que parmi vous, des députés qui ont suivi ce mécanisme avec plus d'attention que nous exprimeront le même avis que le Conseil d'Etat, ce qui avait été limité à une année était, pour l'essentiel, l'impôt sur les grandes fortunes et nous ne savons plus quelles mesures de mémoire, mais en tous cas, dans le social on en a jamais parlé. Le Conseil d'Etat, lui par-contre, au fur et à mesure que l'année 2006 se déroulait a aussi pris conscience comme nous tous, nous l'espérons, de l'effet des mesures 2006 dans le social. Et c'est la raison pour laquelle, à notre grande satisfaction, il a défendu l'option d'un retour sur ces mesures.

Le retour n'a pas été complet, malgré les intentions et nous signalons la question des prestations complémentaires (PC) qui a été présentée à l'appui du budget, automatiquement incomplète, c'est-à-dire que l'Etat n'est pas revenu sur les 3% de diminution, mais sur 1,5% et c'est tout récemment, à l'issue des discussions sur les retraites anticipées que l'Etat a pu mettre l'autre 1,5%, ce qui nous réjouit, surtout pour les personnes qui ont vu leurs prestations complémentaires diminuer. Nous, lorsque nous utilisons le terme prestation complémentaire, cela n'a pas de réalité concrète, nous ne croyons pas qu'ici l'un d'entre nous soit aux prestations complémentaires, nous l'espérons pour lui, car ce n'est pas une situation enviable. Et donc quand les prestations complémentaires baissent, c'est toute la vie qui est touchée, mais la mesure n'était pas prévue pour être complétée intégralement, il n'y avait pas de retour à 2005 prévu pour les PC dans le plan du Conseil d'Etat, en tous cas au moment de la présentation de son budget.

Pour l'assurance-maladie, c'est vrai qu'un énorme effort a été fait, c'est vrai, ce serait idiot de ne pas le reconnaître, mais l'effort n'est pas complet. Les catégories 4 et 5 qui ont été supprimées en 2006 n'ont pas été restituées en 2007. Il y a des catégories qui ont vu d'autres aides arriver grâce aux positions de la Confédération, ce sont les personnes ou les couples avec enfants, pour elles les choses ont été corrigées, mais pour les personnes seules et les couples sans enfants, non. Donc le retour sur les mesures 2006, s'il devait être complet, c'est raté, parce qu'il ne l'est pas.

Une autre mesure qui nous a beaucoup dérangé est la question de l'argent de poche pour les personnes âgées dans les homes. Si l'on peut comprendre que certaines d'entre elles soient grabataires et aient bien des difficultés à dépenser les sous qui leur sont octroyés dans le cadre des subsides, on a prévu au budget 2007 1,2 million de francs d'économie en plus des économies qui avaient été réalisées en 2006 sur ces mêmes personnes, par la diminution de l'argent de poche de 300 à 290 francs.

Et puis, le retour aux subventions de manière plus générale, en matière culturelle, on ne peut pas dire qu'on l'ait vu, puisque les subventions ont encore baissé. Les mesures qui ont été prises dans le cadre scolaire – pour nous ce sont aussi de graves mesures – eh bien elles ont aussi persisté et pour terminer nous signalerons aussi bien sûr la pression dans les services, à cause des restrictions budgétaires. Loin de nous d'ailleurs l'idée de faire un reproche à l'Etat d'appliquer le frein aux dépenses qui est légal. Nous l'avons dit, nous comprenons cela. Mais il y a la manière et nous voulons donner un signe, même si dans ce canton il est nécessaire de restructurer durablement l'Etat, il y a des ressources possibles pour passer des caps difficiles, c'est le signe que nous avons voulu donner et aussi obtenir que l'on revienne à une situation meilleure pour les personnes qui ont le plus souffert en 2006.

Dans les personnes que nous n'avons pas citées, parce que ce sont finalement des situations indirectes, ce sont les personnes à l'aide sociale, en particulier les familles à l'aide sociale pour lesquelles les normes CSIAS ont baissé. Ce n'est pas l'Etat qui a décidé, mais il a appliqué et là, le choc se poursuit en 2007 et il est dur à vivre.

Voilà ce que nous souhaitions répondre à la prise de position du Conseil d'Etat, en nous réjouissant aussi du fait qu'il aurait certainement trouvé un usage intéressant dans le corps de l'Etat pour les 4,8 millions de francs que nous souhaitions mettre à sa disposition et que nous souhaitons toujours mettre à sa disposition. C'est sûr qu'il y a beaucoup de possibilités, et faire vivre un canton, ce n'est pas seulement le réduire, le restructurer et économiser, c'est aussi lui donner des perspectives et des ouvertures, les perspectives dans le social sont partiellement restituées et nous souhaitons toujours qu'elles le soient intégralement et puis, dans les autres domaines qui nous tiennent à cœur, eh bien il n'y en a plus beaucoup et il faut aussi se poser cette question dans cet hémicycle.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Nous remercions le service du Grand Conseil qui a promptement effectué un rectificatif sur l'amendement du groupe PopVertsSol et c'était important. En effet, le député UDC M. Hugues Bertrand Chantraine était peiné de voir figurer son nom en compagnie de personnes qui veulent toujours plus d'impôt. Il est important de ne pas confondre la signature de Mme Claudine Stähli-Wolf avec celle de notre député de droite.

Revenons au fond de cet amendement. Pour reprendre les termes employés hier soir par M. Laurent Debrot contre la droite, nous pensons aussi de notre côté que l'extrême gauche a une vision obsessionnelle d'augmenter les impôts et les taxes. Décidément, dans notre canton, ceux qui ont la chance d'être fortunés ont vraiment bon dos, à entendre certains, l'on pourrait croire que c'est une tare. Au lieu d'être reconnaissants des sommes importantes que ces personnes versent déjà à la collectivité, certains veulent toujours plus les ponctionner. On oublie un peu vite que ces personnes contribuent déjà largement aux finances publiques. Par la démonstration de tous les amendements que l'extrême gauche va encore déposer, ceux dont on nous a parlé hier soir, on constate encore une fois que le groupe PopVertsSol est rempli de génie pour proposer de nouvelles dépenses. Heureusement que le parti socialiste et les partis de droite, comme l'a si bien dit hier le député Olivier Haussener, se sont mis d'accord pour trouver un consensus autour de la retraite anticipée, du programme de réinsertion, du programme du budget proposé par notre gouvernement et c'est tout! Nous voulons aussi clairement affirmer que ce que vient de nous dire le conseiller d'Etat Jean Studer va dans le sens des convictions du groupe UDC. Notre groupe, comme à son habitude tiendra parole et refusera catégoriquement cet amendement pour un nouvel impôt sur la fortune, ainsi que tous ceux qui suivront et qui ne sont là que pour dépenser l'argent que l'Etat n'a pas.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Tenir parole comme valeur intangible, nous adhérons à ce principe, mais Monsieur le conseiller d'Etat, il était question de symétrie des sacrifices. L'année 2006 a très largement mis en évidence que c'est une profonde asymétrie des sacrifices que nous avons vécue et que nous vivons encore. Vous avez vous-même rappelé les chiffres hier soir: 16 millions de francs économisés par la voie des réductions sociales, donc pris là où cela fait le plus mal et 27 millions de francs dans la fonction publique. Additionnons, cela fait un chiffre assez considérable contre 12 millions de francs pris sur l'impôt sur les grandes fortunes. La proposition du groupe PopVertsSol de prendre en 2007 encore 4,5 millions de francs ne rétablirait même pas complètement la symétrie, cette arithmétique-là. Mais il suffirait et c'est pour cela que nous faisons cette proposition, pour effacer l'asymétrie qui continuera d'exister du point de vue des inégalités, du point de vue des sacrifices demandés, puisque, et nous ne répéterons pas les chiffres

avancés, Mme Claudine Stähli-Wolf vient d'en faire la démonstration, les plus démunis continueront à payer.

Pour ce qui est de la fonction publique, elle aussi n'est pas complètement rétablie et les 4,5 millions de francs n'y suffiraient d'ailleurs pas. Quand ça va mal, l'Etat dit qu'il discute avec la fonction publique, les associations, les syndicats et qu'il arrive à des accords. Il est vrai qu'il y a eu des négociations, des discussions. Il faut tout de même souligner que depuis 1993, il n'y a eu que deux années où la fonction publique a touché la totalité du salaire. Le sacrifice est important. Quand ça va mal, la fonction publique entend cela, mais quand ça va bien, – et nous sommes aujourd'hui dans une situation où l'économie va bien – on nous parle déjà, au nom de la gestion de quand ça ira de nouveau mal. Décidément, on ne sortira jamais de l'asymétrie.

Aujourd'hui, avec la proposition que nous faisons, il y a la possibilité de remédier à une situation d'asymétrie qui reste criante malgré les efforts qui sont faits dans ce budget 2007, ce que nous reconnaissons. Tenir parole, c'est aussi conduire une politique qui respecte ses engagements pris auprès de l'électorat. Notre électorat, votre électorat Monsieur le conseiller d'Etat, à ma droite, mais c'est la gauche, c'est au parti socialiste que je m'adresse, votre électorat a des attentes et ces attentes n'ont pas pu être satisfaites depuis le début de cette législature, c'est une évidence. Si le parti socialiste appuie la proposition du groupe PopVertsSol, elle aura la majorité et il suffit d'une majorité simple pour corriger ce qui peut l'être et ce qui doit l'être dans ce budget. Si le parti socialiste ne la soutient pas, nous aurons une fois encore une asymétrie et donc un budget qui n'est pas satisfaisant. Dans ce cas-là, le groupe Solidarités n'entrera pas en matière avec ce budget.

M. *Claude Borel (S):* – Dans le cadre des mesures discutées en commission de gestion et des finances, le groupe socialiste s'est engagé a ne pas revenir avec des amendements fiscaux, ni d'en approuver. Il s'agissait pour lui d'obtenir, voire d'arracher l'accord des autres groupes sur les retraites anticipées, sur les mesures d'insertion et sur le budget. Nous ne reviendrons donc pas sur cet engagement. Cela dit, au delà des options ponctuelles, l'amendement proposé par le groupe PopVertsSol est habile sur la forme et ne nous déplait pas sur le fond. Si un nouveau paquet de mesures s'impose en 2008, il pourrait à nos yeux inclure un paquet fiscal de ce type. Le groupe socialiste manifestera son dualisme par le refus ou l'abstention sur cet amendement dans le débat d'aujourd'hui.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Jusqu'ici, nous n'avons pas toujours eu des positions concordantes sur tous les dossiers, mais en fait, on pourrait considérer le dépôt de cet amendement comme la première provocation de notre session. Hier le député Laurent Debrot faisait état de la sécurité à l'entrée du Grand Conseil; dans d'autres contrées, peut-être qu'un tel amendement nécessiterait que le groupe qui l'a déposé doive porter un gilet pare-balles.

S'il est vrai qu'aujourd'hui c'est la Saint-Nicolas, ce n'est pour autant pas Noël et le parti libéral-PPN estime déjà avoir fait de grands efforts afin de trouver un consensus pour le bien de ce canton, et lorsque nous entendons Mme Marianne Ebel dire que lorsque ça va mieux il faut aussi un peu redonner, eh bien nous pouvons vous dire qu'avec un budget déficitaire encore de 43 millions de francs, nous ne pensons pas que nous allons bien. De plus, ce genre de mesure ne s'inscrit pas dans tout ce qui a été fait jusqu'ici. Cela doit s'inscrire, premièrement dans la durée, tout comme l'a fait déjà le Conseil d'Etat l'année passée, il a également présenté ses projets sur la durée cette année. On ne peut pas proposer des augmentations fiscales simplement pour dire que nous voulons redonner ailleurs cet argent et nous estimons que le budget 2007, que le parti libéral-PPN est prêt à accepter, en tous cas dans sa majorité, va dans le sens des propositions que le groupe PopVertsSol entend améliorer. Donc nous pensons avoir fait déjà là un grand effort, c'est donc dans cet esprit que le groupe libéral-PPN refusera cet amendement.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Hier le représentant du groupe PopVertsSol a dit que le Conseil d'Etat trouvait que tout allait bien, que les députés aussi trouvaient que tout allait bien dans ce monde. Nous ne pensons pas que tout va bien forcément dans ce monde, mais nous pensons que nous sommes aussi à la recherche d'un consensus pour voter ce budget. Nous aimerions aussi faire remarquer qu'il a cité les manifestants du 1er décembre qui étaient au nombre de 500. A plusieurs reprises il a parlé au nom de tous les citoyens de ce cantons. Nous croyons tout de même que

dans la dialectique il faut faire attention à ce que l'on dit; nous ne pensons pas que ce groupe soit le représentant de tous les citoyens du canton.

Nous l'avons dit, le budget est un tout. Nous avons longuement travaillé en commission pour trouver un compromis; chacun a fait des efforts et l'équilibre qui a été trouvé satisfait le groupe radical, raison pour laquelle il votera le budget.

Nous sommes déçu par cette proposition, car certaines mesures qui avaient été prises dans le milieu social ont été abrogées, nous pensons par exemple à l'ORACE où hier encore le gouvernement nous a dit qu'il pouvait rétablir les prestations. Concernant l'assurance-maladie, c'est une nouvelles présentation qui est faite et lorsqu'on parle de l'argent de poche dans les homes, il faut se rappeler, nous avons eu l'occasion de le vérifier personnellement, que des personnes accumulaient des milliers de francs sur leur compte, parce qu'elles ne pouvaient pas les utiliser et la mesure qu'a pris le Conseil d'Etat est une demande qui est faite depuis longtemps par les tuteurs et les milieux sociaux. Nous ne pourrons donc évidemment pas soutenir cette mesure et nous refuserons d'entrer en matière.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Notre collègue M. Olivier Haussener a dit tout le mal qu'il pensait de la reconduction de ce que dans le milieux nous appelons "l'impôt Studer sur les grandes fortunes" et nous n'y reviendrons pas.

Parmi les signatures figure Manuela Surdez qui ne peut avoir signé cet amendement pour deux raisons: l'une idéologique et l'autre qui est absolument sûre, c'est qu'elle ne fait plus partie de notre hémicycle.

La présidente: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas. L'amendement est combattu.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol est refusé à une majorité évidente.

Article 8 (nouveau). – Non retenu.

Article 8 (ancien 10). – Adopté.

Article 9 (ancien 11). – Adopté.

Article 10 (ancien 12). – Adopté.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Il s'agissait de l'amendement qui a été refusé. Pour notre groupe cela signifiera des prises de position d'abstention de refus, voire de refus au niveau du budget, mais pour ce qui est des mesures, nous les avons acceptées, donc nous les voterons malgré le refus de notre amendement.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 110 voix sans opposition.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Classement d'une motion

Nous devons encore vous poser une question formelle; hier nous avons accepté la loi sur l'insertion professionnelle des personnes de moins de trente ans et dans le cadre de l'acceptation de cette loi, nous devons encore vous demander si quelqu'un s'oppose à ce que nous classions la motion Philippe Haeberli 04.140, du 27 avril 2004, "Mieux cibler l'aide sociale pour les jeunes". Ce n'est pas le cas.

Le classement de la motion Philippe Haeberli 04.140, du 27 avril 2004, "Mieux vaut cibler l'aide sociale pour les jeunes", accepté, non combattu.

Communiqué sportif

Information aux membres du Grand Conseil, le traditionnel week-end de ski du Grand Conseil sera organisé en 2007 les 11 et 12 février à Evolène, un bulletin d'inscription sera envoyé prochainement.

CONTROLE PARLEMENTAIRE DES HES-SO/S2 06.044

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2

(Du 30 octobre 2006)

M. Pierre-Alain Storrer occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

M. *Claude Borel (S):* – Le groupe socialiste approuvera le rapport de la commission interparlementaire HES-SO. Nous aimerions toutefois souligner quelques points qui nous paraissent importants. La HES-SO/S2 est un ensemble complexe, mais il est rendu encore plus complexe pour nous par le fait de l'échelon ARC. Les comptes et budgets qui nous sont présentés ne mentionnent pas la contribution neuchâteloise, mais la contribution globale ARC. Cela rend à nos yeux encore plus nécessaire la convocation régulière de l'organe parlementaire HE-ARC.

Dans le système HES, les décisions les plus importantes sont prises à Berne. Dans une perspective de centralisation maximale, l'exigence de 500 étudiants par site ne figure dans aucun texte de loi, mais elle tend à être imposée par Berne, par le biais des subventions et des reconnaissances. Autant la condition de 75 ou 90 étudiants par filière nous paraît judicieuse, autant l'exigence de regrouper sur un même site ingénieurs, économistes, musiciens, pédagogues, infirmières peut paraître discutable, entraînant de plus des investissements disproportionnés au niveau des constructions.

De son côté, la HES-SO/S2, en versant ses subventions sur la base de coûts moyens, pénalise les sites non lémaniques et met à notre charge des coûts, conditions locales particulières, toujours plus élevés. Il s'agit de la rubrique HE-ARC de nos comptes. Berne fixe aussi des standards toujours plus élevés au niveau de la recherche, de la collaboration internationale, des master, ce qui tend à rendre les coûts supportables à la longue uniquement à Lausanne et à Genève, où les coûts peuvent être divisés par un grand nombre d'étudiants. Les décisions stratégiques sont prises par le comité stratégique, mais nous n'avons pas l'impression qu'il y ait là de véritables négociations.

A titre d'exemple, la décision vaudoise de développer son site d'Yverdon à 30 km, n'a pas fait en son temps l'objet d'un débat. La création d'un nouveau site à Delémont n'a pas non plus, à notre connaissance, encore fait l'objet de véritables débats. On devrait par exemple pouvoir négocier la fermeture d'une filière microtechnique ailleurs dans la HES-SO, la fermeture de la filière design de la Haute école des arts appliqués, contre la non-ouverture d'une filière ingénieur design dans une autre Haute école spécialisée, contre éventuellement la fermeture de la filière génie électrique de notre école d'ingénieurs qui compte actuellement trop de filières.

La future politique de gouvernance qui est préparée par l'administration de la HES-SO nous inquiète également, dans la mesure où l'on parlera essentiellement domaines et non plus sites ou écoles, c'est imposé par Berne, bien sûr! Mais cela n'empêche que cela signifie que la périphérie perdra encore progressivement de son poids au profit des centres lémaniques.

La faible emprise du monde politique sur ces dossiers, exécutifs et législatifs, laisse le champ libre aux hauts fonctionnaires qui deviennent tout-puissants. Et cela d'autant plus que la RPT, et l'administration cantonale des impôts (ACI) créent un quatrième niveau de compétences, sorte de *no-man's land* politique ou du moins, parlementaire. Raison de plus pour en discuter sérieusement entre parlementaires suisses, comme cela a été proposé au bureau de notre Conseil. A terme, horizon 2015 voire plus tôt, malgré toutes les incantations aux écoles de proximité, si l'évolution se poursuit dans le sens voulu par les hauts fonctionnaires de la Confédération et par les Vaudois

et Genevois, nous n'aurons peut-être plus de HES dans l'Arc jurassien, tout au plus des filiales des centres vaudois et genevois. Raison de plus pour faire très vite une réflexion sur les droits et devoirs des filiales aujourd'hui. Cela concerne d'ailleurs aussi la Haute école ARC puisque la HEG, la HESI et la HEI ont leurs propres filiales dans le Jura. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un postulat en ce sens, que nous souhaiterions voir approuvé par le Grand Conseil.

Mme *Jacqueline Tschanz (R):* – Le groupe radical prend acte du rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2. Nous ne reprendrons pas ici les propos de M. Claude Borel, des propos très détaillés et fouillés, nous avions préparé cela un peu dans le même sens, mais nous nous limiterons sur le fonctionnement de la commission. Nous remercions personnellement Mme. Marianne Guillaume-Gentil-Henry de son travail et de son efficacité, et surtout d'avoir accepté cette présidence, charge que nous aurions dû assumer en tant que vice-présidente, mais les élections cantonales en ont décidé autrement.

Cela dit, nous voudrions profiter de ce rapport pour faire quelques remarques quant aux difficultés que rencontre cette commission interparlementaire cantonale. Chaque canton a son organisation et les procédures de travail sont différentes d'un canton à un autre. En ce qui nous concerne, les séances de la commission interparlementaire de contrôle des HES sont préparées au sein de la commission des affaires extérieures en présence d'un responsable d'administration cantonale et d'un invité spécialiste HES. Il faut relever que le texte de la convention qui a permis de mettre en œuvre cette commission interparlementaire, ne prévoit qu'un pouvoir consultatif de la commission, la compétence formelle quant à l'adoption des budgets et des comptes demeure en mains des parlements cantonaux, et là nous avons une responsabilité tout à fait importante.

Quant à l'adoption des budgets, il faut le préciser encore une fois, comme les parlements cantonaux sont renouvelés à des dates différentes, la composition de la commission change constamment. C'est une difficulté importante, une commission dont les membres ont des degrés de connaissance différents des dossiers n'est pas renforcée dans ses pouvoirs, bien au contraire, les nouveaux arrivés posent des questions que les autres membres de la commission ont déjà posées lors des séances précédentes, les mêmes interrogations, les mêmes inquiétudes légitimes, sans doute, sont soulevées d'année en année.

Permettez-nous de faire une petite parenthèse, et de rappeler ici pour ceux qui ne le savent pas, qu'il existe un texte des conventions des conventions, qui définit la manière dont les parlements contrôlent l'activité d'organismes intercantonaux grâce à des commissions interparlementaires de contrôle. Actuellement, cette convention a des lacunes, et elle est renégociée. Les commissaires neuchâtelois ont émis quelque inquiétude à la dernière séance, quant à la refonte de cette convention. Les collaborations intercantonales vont se multiplier avec la mise en œuvre de la RPT, et notre crainte, particulièrement dans le domaine qui nous concerne et qui nous préoccupe aujourd'hui, celui des Hautes écoles, est que la compétence du législatif diminue alors que le train continue d'avancer au niveau de la Confédération, qui tient les cordons de la bourse de la formation, entre autres.

"Qui paie, commande", et nous ne sommes pas certaine que tous les députés de ce parlement en soient conscients. C'est pour cette raison que nous vous demandons, Madame la conseillère d'Etat, d'être vigilante et de transmettre au comité stratégique les inquiétudes et les questions qui découleront de ce parlement lors de l'étude du budget de ces prochaines heures. Nous croyons savoir que les décisions se prennent à l'unanimité au sein du comité stratégique, si cela est exact, votre présence et votre rôle sont importants pour l'avenir des HES dans notre canton. Quant au postulat du groupe socialiste, 06.172, le groupe radical l'accepte à bras ouverts. Il va dans le sens de nos inquiétudes, réflexion largement reprise dans la presse, avant qu'il ne soit trop tard, les autorités et les responsables des HES de notre canton ont le devoir d'étudier toutes les pistes, toutes les possibilités, toutes les voies de secours, avant que nous ne soyons pris en otage par la Confédération. Il est urgent d'agir pour trouver au plus vite une solution, qui effectivement, comme l'a relevé le président de la commission des affaires extérieures, nous le citons: "*à court terme*, *cette situation ne peut plus durer"*. Le postulat va dans cette voie, et nous vous recommandons de l'accepter.

Mme *Elisabeth Bernoulli (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN accepte également le rapport qui nous est présenté, il se rallie aux deux préopinants qui ont déjà développé le contenu et les problématiques, et nous aimerions simplement relever, comme l'a dit le député Olivier Arni hier,

que nous ne céderons pas à la fatalité. Dans ce dossier extrêmement complexe, nous sommes au bout de nos peines, nous le savons, mais un esprit positif, et l'utilisation de la commission interparlementaire HES-SO, nous aidera certainement si nous le voulons à trouver des solutions. Le groupe libéral-PPN se ralliera également au postulat qui sera présenté tout à l'heure.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Hier, nous disions que nous travaillions beaucoup trop vite dans ce Conseil, cela est vrai, on court à la tribune, le rapporteur est arrivé en quatrième, c'est pour cela que nous nous exprimons seulement maintenant. Alors nous ne voulons pas rajouter ce que nos collègues de la commission ont dit, nous aimerions revenir sur une des considérations du rapport que nous vous avons soumis. La commission interparlementaire a un rôle souvent mal cerné. Pourtant, nous considérons ce rôle essentiel parce qu'il permet d'analyser en détail ce qui est fastidieux, le fonctionnement fort complexe des HES. De contrôler si des règles de bonne gouvernance sont respectées, et si les buts et stratégies définis par l'instance exécutive sont atteints, ou pour le moins, tendent à l'être. Alors c'est un rapport un peu court que nous vous avons donné, mais qui laisse tout de même supposer une inquiétude assez grande de la part de la commission.

Hier, notre président a dû rappeler à Madame la conseillère d'Etat que la commission était à sa disposition, et que la commission voulait volontiers travailler avec elle, nous le répétons encore aujourd'hui, nous croyons être à la veille de décisions extrêmement graves, concernant l'avenir des écoles HE-ARC. La commission est derrière vous, Madame la conseillère d'Etat, utilisez ses services, et prenons garde à ne pas mettre en danger la formation de nos jeunes en laissant disparaître des écoles qui ont une histoire très longue dans notre canton, et qui sont d'une très grande utilité pour le développement économique de notre région.

Ceci, nous le disions au nom de la commission, donc comme rapporteur, puisque nous avons la parole, nous nous permettons de rappeler ici la position du groupe UDC, qui est absolument identique à celle des autres partis, et plus précisément concernant le postulat du parti socialiste, nous le soutiendrons également.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Nous étant déjà exprimé sur le sujet hier, en tant que président de la commission des affaires extérieures, nous vous apportons simplement le soutien du groupe PopVertsSol à ce rapport.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous aimerions tout d'abord remercier le président qui a relevé hier qu'effectivement la situation de la HE-ARC était préoccupante. Nous espérons que vous serez plus entendu, Monsieur le président, que le Conseil d'Etat qui dit la même chose depuis une année et demie, nous aimerions quand même le rappeler. Nous nous sommes déjà fait un psychodrame dans le cadre des travaux du budget 2006, en décembre 2005, puisque c'est déjà là que le Conseil d'Etat a indiqué que la situation de la HE-ARC était préoccupante, et que le Conseil d'Etat n'imaginait pas déposer une accréditation pour le domaine musique. Rappelez-vous qu'à ce moment-là les propos qui étaient tenus par la représentante du Conseil d'Etat présentait déjà les difficultés financières et autres de la HE-ARC. Votre Grand Conseil a demandé un rapport pour le printemps 2006, vous l'avez obtenu, dans lequel figure exactement la situation de la HE-ARC et également la situation du domaine musique, et aujourd'hui nous ne pouvons que constater dans le document que vous avez rédigé, ainsi que les propos que vous avez tenus, que vous ne pouvez que confirmer ce qui a été dit.

Il est vrai Madame Elisabeth Bernoulli que nous ne cédons pas à la fatalité. Nous croyons que nous n'avons jamais autant travaillé pour la HE-ARC que depuis une année, nous sommes, dirions-nous, en ligne directe avec les représentants de la HE-ARC, c'est-à-dire sa direction, dans tous les travaux qu'ils conduisent pour non seulement l'accréditation, ce qu'on appelle maintenant l'auto-évaluation du domaine musique, mais également dans le cadre des travaux pour la mise en place d'une convention, puisqu'il y a une nouvelle convention qui doit se mettre en place et qui doit également proposer une nouvelle gouvernance, un nouveau financement.

Monsieur Claude Borel, quand vous indiquez que c'est en 2015 que l'on devrait trouver des solutions, eh bien nous pouvons vous dire une chose, c'est que ce ne sera pas pour 2015! D'ici cinq ans, si l'on n'a pas, et même avant, modifié la situation de la HE-ARC, effectivement nous pouvons nous inquiéter quant à savoir s'il y aura encore une haute école spécialisée du réseau

suisse-occidentale mais de l'ARC sur nos terres. On le reprendra très volontiers dans le cadre du débat du département. Le postulat, nous vous le disons directement, le Conseil d'Etat ne s'y opposera pas. Simplement, nous vous rappelons que le principe des filiales aujourd'hui n'existe pas. Il est inventé de toutes pièces actuellement par le domaine musique qui essaie de trouver une solution parce qu'il y a une variante qui est à l'étude dans le cadre du domaine musique, c'est d'ailleurs par les directeurs du domaine musique qui essaient de trouver une autre solution pour répondre aux attentes et aux besoins et aux engagements financiers que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) désirerait mettre en place dans les années à venir dans ce domaine-là.

Mais les filiales, il faut bien vous en rendre compte, vont exactement dans le même sens de ce qui vous a été dit au mois de juin de cette année. Dès le moment où nous deviendrions filiales, Mesdames et Messieurs, nous n'avons aucune décision à pouvoir prendre. Nous ne choisissons rien, nous sommes uniquement un lieu d'accueil. Cela signifie que nous ne choisissons pas les professeurs, nous ne choisissons pas les instruments qui seront enseignés ici, nous ne choisissons pas non plus, dirions-nous, le nombres d'heures qui sont données, nous sommes simplement un lieu d'accueil. Donc toutes les questions, interrogations, remarques que vous formuliez au printemps indiquant il y aurait une perte au niveau de la fiscalité, qu'il y aurait une perte au niveau des professeurs qui seraient habitants dans le canton de Neuchâtel, mais tout cela, de toute façon, se réalisera.

Donc pour le moment, le Conseil d'Etat maintient toujours l'avancement de ses travaux en ce qui concerne le dépôt d'une auto-évaluation, puisque c'est ce que vous lui avez demandé. Nous déposerons une auto-évaluation pour la fin de cette année, voire le début de l'année prochaine, nous allons encore à Berne jeudi après-midi pour que l'OFFT nous confirme exactement le calendrier, parce que l'OFFT n'est pas très clair non plus sur son calendrier, et nous rappelons que le dépôt d'une auto-évaluation, c'est le fait que vous répondiez déjà à un certain nombre de critères qui vont permettre à l'OFFT de déléguer des experts internationaux qui vont voir si l'offre, puisque c'est la preuve par l'acte, si l'offre que vous proposez, en terre neuchâteloise a déjà les standards bachelor et master, puisque maintenant il y a un master dans le domaine musique, ce qui n'avait pas été imaginé encore ce printemps, donc nous montons encore les standards. Ces experts viendront et feront une première auto-évaluation, et le résultat de cette première auto-évaluation nous indiquera si nous pouvons continuer les travaux pour une accréditation ou bien si nous en restons là. Voilà en ce qui concerne les avancements des travaux.

Maintenant, les remarques que vous avez formulées concernant le fait que vous n'avez pas été réunis dans certaines commissions. Ce que le comité de la HE-ARC a désiré, c'est de pouvoir organiser une rencontre à partir du mois de janvier 2007. Nous nous rendons tout à fait compte que cela ne vous satisfait pas, nous en prenons acte, et nous le leur dirons. Cette décision a été prise compte tenu du fait que ce printemps, il y a eu deux changements. Le premier, c'est que le canton de Berne a un nouveau conseiller d'Etat, et le nouveau conseiller d'Etat désirait pouvoir d'abord entrer dans le processus de réflexion et d'avancement dans le dossier HE-ARC, et un deuxième conseiller d'Etat quitte à la fin de ce mois le comité stratégique en l'occurrence, M. Jean-François Roth, il sera remplacé par celle qui normalement devrait reprendre également le domaine HE-ARC dans son département, et c'est la raison pour laquelle le comité stratégique a désiré pouvoir organiser la première rencontre avec les nouveaux conseillers d'Etat jurassiens et Berne-francophones, à partir du mois de janvier.

Ensuite, "Qui paie, commande", alors là nous craignons que vous soyez déçue si vous avez des filiales. Nous paierons, mais nous ne commanderons rien du tout. Cela, il faut aussi vous en rendre compte. Céder à la fatalité, non. Etre un partenaire fiable et renforcé pour l'avenir de la HES-SO, avec la présence de la HE-ARC sur le territoire des montagnes neuchâteloises et du canton, oui. Mais imaginer continuer tel que nous l'avons fait jusqu'à aujourd'hui, ce n'est pas possible non plus, donc c'est ce vers quoi nous tendons, entre le comité stratégique, la direction de la HE-ARC, nous tentons de tout mettre en œuvre pour pouvoir valoriser et renforcer ce que nous avons et qui est performant dans ce canton, et ce qui devrait être négocié avec les autres cantons partenaires.

Ce qu'il faut savoir, M. Claude Borel, c'est que la HES-SO jusqu'à aujourd'hui, s'est toujours construite avec une logique de concurrence, et non pas avec une logique de complémentarité. On est arrivés au bout de cet exercice et de cette logique-là, et nous devons maintenant, l'OFFT nous le demande, nous devons pouvoir présenter la HES-SO et à l'intérieur de la HES-SO, la HE-ARC, des propositions de domaines, de filières, de sites, qui valorisent une logique de complémentarité,

et non plus une logique de concurrence. Et quand nous parlons de complémentarité, c'est une complémentarité qui doit tenir compte du tissu économique et industriel de chacune des régions qui composent la HES-SO. Voilà ce que nous pouvons vous indiquer dans un premier temps, mais la réunion intercantonale parlementaire aura lieu au mois de janvier 2007, Monsieur le président.

Nous sommes à l'entière disposition de la commission des affaires extérieures, et vous le savez, nous vous l'avons dit et nous vous le répétons, nous avons eu l'occasion de voir passer des mails, qui à une certaine époque de vos travaux, ne désiraient pas la présence de la conseillère d'Etat, considérant que les propos qu'elle tenait à l'époque ne devaient pas être cohérents, et qu'elle n'avait pas l'entier du dossier en tête. Nous ne pouvons que regretter aujourd'hui que ce qui est annoncé par l'OFFT correspond exactement à ce que nous énoncions à l'époque.

La présidente: – La discussion est ouverte. La parole est-elle demandée? C'est n'est pas le cas, le Grand Conseil doit prendre acte de ce rapport par un vote.

M. *Frédéric Cuche (S):*– Madame la conseillère d'Etat, vous nous dites qu'avec les filiales, qui pourraient être neuchâteloises, nous n'aurions plus du tout de pouvoir de décision. Qui a décidé cela? Est-ce immuable? Nous trouvons étonnant que l'on s'aligne sans autre sur des décisions qui viennent peut-être de très haut, mais tout même, c'est notre formation neuchâteloise que nous défendons, si l'on n'arrive pas à mettre sur pied des hautes écoles neuchâteloises, et que l'on veut collaborer avec d'autres cantons, avec certainement dans ce cas-là des possibilités d'intervention, cela nous semblerait logique, et il faudrait travailler à cela. Est-ce que nous ne pouvons vraiment pas le faire?

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous ne nous alignons pas, Monsieur Frédéric Cuche, nous aimerions simplement vous dire ceci, vous nous avez demandé de déposer une accréditation à la HES-SO, qui la dépose à l'OFFT, domaine musique, les seules filiales dont on parle aujourd'hui, ce sont des filiales du domaine musique. C'est le domaine musique qui a fait cette proposition au comité stratégique de la HES-SO, il y a quinze jours. Si nous partons déjà dans l'idée de filiales, cela signifie que ce Grand Conseil, ou que le Conseil d'Etat ne répond pas à vos attentes, vous nous avez demandé de déposer une accréditation. Aujourd'hui nous vous le confirmons, nous continuons les travaux pour le dépôt d'une accréditation, qui se présente avec une première étape, tout d'abord une auto-évaluation.

Ensuite, si filiales il doit y avoir, eh bien, nous discuterons de filiales. Mais les filiales aujourd'hui dans la HES-SO, n'existent pas en tant que telles, et dans le modèle qui a été imaginé par le domaine musique, les filiales n'ont aucune indépendance financière de gouvernance politique et administrative, il vous faut le savoir. Cela signifie que si la HE-ARC, domaine musique ou autre domaine devenait une filiale en lieu et place d'un site principal, nous serions actuellement dans les scénarios qui nous sont proposés, exclusivement un lieu d'accueil. Donc, les étudiants viendraient sur le site neuchâtelois, mais nous ne déciderions pas de l'entier de ce qu'il y aurait dans l'enveloppe de la filiale. Nous n'avons pas le sentiment jusqu'à ce jour que ce soit ce que le Grand Conseil a voulu, ce n'est en tout cas pas les propos que vous avez tenus. Alors ne venez pas nous dire que l'on ne se bat pas sur le dossier, nous ne faisons que cela depuis deux ans, la seule chose, nous vous avons entendus, vous voulez d'abord des sites, vous voulez des domaines et des filières, et des sites qui gouvernent, et des sites qui ont des décisions financières qui peuvent être prises et c'est ce que nous conduisons, si après il s'avère que l'OFFT ne nous donne pas ces sites-là et revoie sa répartition de manière différente et crée le principe des filiales, alors nous nous battrons pour les filiales, mais nous voudrons qu'elles possèdent aussi un contenu.

La présidente: – La parole n'est-elle plus demandée?

On passe au vote.

Il est pris acte du rapport par 99 voix sans opposition.

POSTULAT

06.172 ad 06.044
5 décembre 2006
Postulat du groupe socialiste
Quel statut pour les filiales dans la HES-SO?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier, en étroite coordination avec la HE-ARC et la HES-SO, les avantages et inconvénients des filiales, aussi bien sous l'angle organisationnel que financier et juridique, et de faire part de ses analyses et conclusions au Grand Conseil dans les meilleurs délais.

Brève motivation

Les établissements scolaires neuchâtelois rattachés à la HE-ARC disposent de filiales dans la République et Canton du Jura et les conditions-cadre y ont été définies selon des critères propres à l'Arc jurassien.

La Confédération, ou plutôt ses hauts fonctionnaires qui comblent les vides politiques, tend à exiger des sites toujours plus importants pour répondre à ses critères de subventionnement (trend actuel: minimum de 500 étudiants). Vaudois et Genevois n'ont guère de souci à se faire de ce côté-là en raison de leur bassin démographique et ils seraient enclins à proposer à leurs partenaires romands l'instauration d'un système de "filialisation" (aujourd'hui dans le domaine musical, mais rien n'empêche d'étendre le raisonnement). Pour parer à toute éventualité, il serait judicieux de définir maintenant les règles du jeu, avant qu'elles ne nous soient imposées dans l'urgence.

Signataires: C. Borel, B. Nussbaumer, D. Reinhard, et J.-N. Karakash.

M. *Claude Borel (S):* – Nous nous référons à la brève motivation qui accompagne le postulat, et nous nous contenterons dès lors de souligner qu'à nos yeux les filiales risquent de devenir à moyen terme un élément essentiel de la stratégie HES-SO/S2, face aux exigences fédérales en matière de regroupement des sites. La cheffe du DECS nous a dit tout à l'heure que les filiales n'existent pas, nous ne savons pas très bien comment qualifier nos antennes dans le canton du Jura, ce ne sont juridiquement pas des filiales, néanmoins l'idée est la même. Le désir que nous avons, c'est que s'instaure une réflexion pour savoir quelle place pourraient prendre, éventuellement, à l'avenir les filiales. Pour ce qui est du domaine musique, nous partons de l'idée que le processus d'accréditation se poursuit, normalement comme cela a été décidé par le Grand Conseil.

Les chiffes qui ont été annoncés hier par M. Jean-Carlo Pedroli, sont ceux de M. Blaise Roulet, de l'Office fédéral de la formation et de la technologie, où l'on maximalise les coûts. On dirait vraiment que la Confédération est d'une générosité à toute épreuve en matière de HES, mais les coûts qui nous avaient été présentés par le Conseil d'Etat dans son dernier rapport concernant les HES, étaient une estimation qui avait été faite en étroite collaboration avec la HES-SO et la HE-ARC. Donc, pour ce qui nous concerne, ce sont ces chiffres-là qui sont valables aujourd'hui, et si finalement l'accréditation HES n'est pas accordée, nous nous en accommoderons, mais nous croyons qu'un processus qui a vu des gens au travail depuis cinq ans mérite d'aller jusqu'à son terme, même si cela ne plaît pas à l'OFFT, qui d'ailleurs détient le dernier mot en la matière. Cela dit, nous remercions les autres groupes d'accepter notre postulat.

La présidente: – Le postulat n'est pas combattu, quelqu'un désire-t-il encore s'exprimer?

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Avant que le groupe ne se prononce, nous aimerions encore faire quelques observations, parce que, parler de filiales dans la situation actuelle comme le fait le groupe socialiste, nous nous demandons si ce n'est pas, quelque part, donner un mauvais signal. Un signal où l'on dit: "eh bien nous sommes déjà sur le repli". C'est une première observation. Dans la mesure où il ne s'agit que d'une demande d'étude, le groupe va probablement accepter ce postulat, mais nous aimerions quand même vous rendre attentifs au fait de ce qui à notre avis

est essentiel, c'est de détenir au sein de la HE-ARC, dans notre canton en particulier et à notre avis dans les montagnes neuchâteloises, des filières qui correspondent à notre tissu industriel.

Rappelez-vous que le site d'Yverdon, avec 1500 élèves, dépasse déjà largement le quota des 500 élèves. L'HE-ARC, dans l'ensemble de ses filières quelles qu'elles soient, n'en a que 917 exactement. Donc nous accepterons ce postulat, mais nous aimerions quand même mettre un certain bémol sur l'accent à mettre sur les filiales.

Deuxièmement quand même, sur la motivation de ce postulat, nous nous étonnons un peu, si nous prenons le deuxième paragraphe et nous lisons: "*La Confédération, ou plutôt ses hauts fonctionnaires qui comblent les vides politiques, tend à exiger, etc*…." Cela laisse entendre dire finalement que le groupe socialiste pense que la politique des hautes écoles est faite non pas par le Conseil fédéral, mais par les fonctionnaires à Berne. Nous nous étonnons un peu, il ne faut pas non plus que le groupe socialiste prenne son courage à deux mains, finalement sur les sept élus que nous avons à Berne, il y a en quatre, eh bien, si ce n'est pas là qu'il faut aussi faire des interventions, secouer un peu le Conseil fédéral en disant: Mesdames et Messieurs, ce sont vos fonctionnaires qui sacrifient les régions périphériques en matière de formation, prenez le dossier en main et prenez un peu d'égards en particulier envers l'Arc jurassien.

Nous croyons que c'est un combat, et nous demandons au groupe socialiste et à ses différents représentants, il y en avait deux hier dans la salle, de véritablement intervenir, parce que véritablement, si vous avez le sentiment que ce sont les hauts fonctionnaires qui font la politique à Berne en matière de formation et non pas le Conseil fédéral, eh bien, c'est le moment d'intervenir. Cela étant dit, le groupe PopVertsSol acceptera ce postulat, avec tout de même ces réserves que nous tenions à souligner.

La présidente: – La parole n'est plus demandée. Le postulat est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **le postulat du groupe socialiste 06.172, du 5 décembre 2006, "Quel statut pour les filiales dans la HES-SO?", est accepté non combattu.**

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Nous avons le plaisir de saluer à la tribune la présence de M. Mike Pantsi, président de l'ONG IMBEWU Community Volonteers à Port Elizabeth, Afrique du Sud, accompagné de M. Pascal Holliger, de Coffrane, président de l'Association sœur, IMBEWU-Suisse. IMBEWU a notamment pour tâche d'aider à scolariser des enfants dans les quartiers les plus pauvres de Port Elizabeth et à promouvoir des projets en faveur de la santé et l'intégration par le sport. Bonjour à vous.

BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2007 06.045

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
du budget détaillé de l'Etat pour l'exercice 2007

(Du 20 septembre 2006)

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen
du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2007

(Du 10 novembre 2006)

M. Olivier Haussener occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

La présidente: – La commission de gestion et des finances a déposé les amendements suivants:

	Budget 2007 au 20.09.06 CE *Fr.*	Budget 2007 amendement CGF *Fr.*	Commentaires	Différence charges *Fr.*	Différence revenus *Fr.*
			Total net	**+ 75.000.–**	
Propositions détériorant le résultat				**+ 875.000.–**	**+ 800.000.–**
Jetons de présence					
Grand Conseil					
Compte 300110 Jetons de présence	650.000.–	710.000.–	Rejet de la proposition 3.1. du Conseil d'Etat (indemnisation d'une seule séance de groupe). Prorogation de la mesure en vigueur en 2006 (réduction des jetons de présence de 100.– à 90.– francs)	+ 60.000.–	
Transports des élèves					
DECS – Secrétariat général					
Compte 362600: Transports des élèves	0.–	400.000.–	Rejet de la proposition 3.3. du Conseil d'Etat	+ 400.000.–	
Compte 490303 (nouveau) Prélèvement fonds réformes structures communes	0.–	400.000.–	Financement des subventions par le fonds, dans la perspective d'une restructuration en préparation pour 2008		+ 400.000.–

Fonds réformes structures communes					
Compte 390660 (nouveau) Financement frais transports des élèves	0.–	400.000.–	Idem	+ 400.000.–	
Compte 480000 Prélèvement à la fortune du fonds	820.000.–	1.220.000.–	En lien avec 390660		+ 400.000.–
Ass.-accidents des stagiaires					
Service orientation scolaire et professionnelle					
Compte 303060 Assurance-accidents des stagiaires	0.–	15.000.–	Maintien du contrat LAA souscrit par l'Etat pour les stagiaires placés par les OROSP	+ 15.000.–	

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président, J.-B. WÄLTI

Le rapporteur, O. HAUSSENER

M. *Jean-Bernard Wälti (R),* président de la commission de gestion et des finances*:* – Comme pour les précédents rapports, nous intervenons ici, dans un premier temps en tant que président de la commission de gestion et des finances. Les considérations radicales vous seront transmises ensuite, lorsque nous aurons changé de "casquette".

Encore ici, pour son travail, la commission de gestion et des fiances a obtenu un nombre impressionnant de documents et d'informations, dont nous pouvons une nouvelle fois relever la qualité. Avec une palme décernée au Conseil d'Etat par la commission non pas pour les délais, mais pour son approche pragmatique et réaliste du budget. La procédure budgétaire a en effet été revue et corrigée, dans le sens d'objectif financier fixé pour l'ensemble de l'administration et pour chaque département et service, qui doivent respecter les enveloppes fixées. Ce sont donc finalement une cinquantaine de centres financiers qui présentent un budget plus favorable qu'en 2006.

De nouvelles modalités on été introduites pour les investissements à solliciter. Le principe de la suppression du décalage, connu en particulier dans le domaine hospitalier et de l'action sociale, au travers du principe d'échéance qui remplacera le principe de caisses, et qui fait d'ailleurs l'objet d'une note de l'inspection des finances. Les dépenses sont comptabilisées au moment où elles sont engagées, les recettes lorsqu'elles sont facturées. Voir à ce propos le chapitre 4 du rapport du Conseil d'Etat. A noter encore que le projet "Récolte", lancé au sein de l'administration, a accompagné le processus budgétaire au travers de propositions faites au Conseil d'Etat. A noter également que le calendrier budgétaire a été avancé par rapport aux années précédentes. Et au vu des conditions de travail, déjà décrites hier de la commission de gestion et des finances, on ose à peine imaginer qu'il ne le fut point. Ce budget 2007 est un budget politique, oui. Les débats précédents l'ont démontré, mais mathématique également, mécanisme de maîtrise des finances oblige. L'équation a résoudre a été rappelée au moment de l'examen des mesures d'amélioration. L'excédent de charges ne doit pas dépasser 3%, encore pour 2007, des revenus déterminants. Les investissements nets ne doivent pas générer un degré d'autofinancement inférieur à 60%.

A l'heure de mettre sous presse, comme dit l'éditorialiste, le budget 2007 avait le profil suivant: avec 43, 2 millions de déficit présumé, pour un total de dépenses de 1.785.000 francs, et de recettes de 1.742.000 francs, le budget qui nous est soumis avec amendement annoncé et résultats obtenus, par les commissions et groupes de travail ad hoc, tient compte de toutes les mesures d'amélioration proposée avant hier matin à 9h00 et répond à la limite du frein à limite du frein à l'endettement. L'excédent de charges atteint 2,66%, inférieur à 3% donc, des revenus déterminants. Le budget des investissements nets prévus se montent à 57,8 millions de francs, investissements qui sont auto-financés à raison de 60,09% contre 60,8% au budget 2006. Ce

degré d'autofinancement s'inscrit donc sur le fil du rasoir dans les limites du frein à l'endettement, autorisant un volume d'investissement net de 57,9 millions de francs au maximum.

Quant à l'insuffisance de financement, elle se montera selon la version de ce matin du budget à 36,7 millions de francs contre 71,24 millions de francs en 2006, elle diminue donc de 50%. L'endettement de la République pourrait atteindre 1.572.000 francs à fin 2007. On se souvient pourtant du montant atteint de 1.715.000 francs à fin 2005, mais on se souvient aussi du désendettement partiel l'an grâce à la vente de l'or de la BNS et ceci explique cela. Ces chiffres étant énoncés, il nous appartient ordinairement la délicate mission de vous transmettre le préavis de la commission. Il s'en est d'ailleurs fallu de peu, pour que la commission maintienne sa volonté de ne pas se prononcer ,et ceci pour les raisons que vous connaissez, qui sont les incertitudes relatives au dossier concernant l'introduction des retraites anticipées, la création du fonds de formation et de l'intégration professionnelle des jeunes, les subsides LAMAL, ainsi que le financement et les missions des hôpitaux par le biais de l'Hôpital neuchâtelois. Quatre dossiers susceptibles jusqu'à hier soir de compromettre ce budget 2007. Mesdames et Messieurs, la commission de gestion et des finances vous fait trois propositions de modification, dont deux ont des incidences financières aggravant le budget.

La première, que vous avez déjà acceptée, relative aux jetons de présence des députés, pour un montant de 60.000 francs. La seconde, réintroduisant la prise en charge de l'assurance-accidents des stagiaires en entreprise, pour un montant de 15.000 francs, cette proposition est d'ailleurs approuvée par l'unanimité des commissaires de la commission de gestion et des fiances. La troisième par contre, concernant la mesure visant à ne pas supprimer le subventionnement des transports d'élèves et le remplacer par un financement différent n'aura pas d'incidence sur le budget. En effet, comme expliqué précédemment cette opération se fera par une bonification au service de l'enseignement obligatoire, du fonds destiné au restructurations des communes, bonification qui sera compensée par un prélèvement à la fortune du fonds lui-même. Cette mesure, vous l'avez acceptée hier également. Avec ces trois modifications, et celle encore à intégrer relative aux deux rapports qui nous ont occupé hier, le taux de couverture atteindra 60,0…%, vive les décimales!

Ceci implique donc les amendements de la commission de gestion et des finances que vous avez trouvés sur les pupitres ou au chapitre premier de notre rapport. Amendements plébiscités par la commission, et présentés avec un décret modifié respectant encore une fois sur le fil, les valeurs limites du frein à l'endettement. La prise de position maintenant de la commission de gestion et des finances, elle est toute simple! Par douze voix contre une et deux abstentions, la commission demande au plénum de voter le budget 2007, et c'est une bonne nouvelle, la République a besoin d'un budget pour fonctionner. Si vous le permettez, encore une autre bonne nouvelle, le rapport de la commission, et encore une fois félicitations au rapporteur, a été quant à lui accepté à l'unanimité. Nous remercions donc le député M. Olivier Haussener pour son excellent travail, dans les délais serrés que l'on sait, et tous les membres de la commission pour leur collaboration. Ils le méritent bien!

Venons-en maintenant, Mesdames et Messieurs, aux considérations du groupe radical relatives à ce budget, qui rejoignent pour l'essentiel celles de la commission de gestion et des finances. Nous pourrons donc gagner un peu de temps dans ce débat. Nous nous limiterons à quelques considérations générales, nos collègues interviendront de manière plus spécifique lors de l'examen de détail, département par département, ainsi que sur le bilan, les fonds, et les investissements.

C'est évidemment avec intérêt que nous nous sommes penchés sur ce rapport, et conscients du fait que jusqu'à lundi soir, il s'agissait ici du budget de tous les dangers. Un de plus et sans doute pas le dernier, nous dirons certains. Avec des dossiers présentés, puis analysés et finalisés dans les dernières semaines, sinon les derniers jours, voire, nous l'avons remarqué hier, les dernières heures. Et ce ne sont pas les collègues de la commission "Retraite anticipée" et du groupe de travail ad hoc "Réinsertion" qui nous contrediront. Le travail dans l'urgence et la précipitation, n'apportera jamais les solutions optimales, et souvent braquera les uns contre les autres les différents courants de pensée. Notre premier souhait pour la suite va donc dans le sens des demandes de la commission de gestion et des finances, ne plus avoir à traiter dans la même session que le budget des mesures d'amélioration structurelles durables. Informer les communes avant le mois d'octobre des mesures qui pourraient les concerner. Nous devrons certainement nous reposer la question du calendrier de la procédure budgétaire, mais également de l'organisation de la lecture-même du budget en plénum, afin que chaque session du budget ou

des comptes d'ailleurs, aussi ne doivent pas systématiquement déborder sur des séances de relevée. Nous noterons au passage qu'à Berne, le Conseil des Etats traite, lui, le budget en moins d'une demi-journée. Le budget qui nous est soumis aujourd'hui est politique, oui, mais essentiellement par les rapports connexes que nous avons étudiés hier, et que nous avons débattus depuis le début de cette session. A cette heure, et après les décisions que nous avons prises, depuis le début de la session, on peut le voir, ce budget est devenu un budget de fonctionnement. Comme un budget qui s'inscrit dans la continuité, car on n'ose plus parler de budget de transition.

Il y aura transition de principe de caisse vers principe d'échéance en ce qui concerne la prise en compte des dépenses et des recettes. Il y aura transition, en particulier au département des affaires sociales, relative à cette nouvelle philosophie. On est en transition également vers une fiscalisation dans le prochain budget, le budget 2008, qui devra cette fois-ci, nous pouvons mettre votre main à couper, corriger la progression à froid. Correction non rendue obligatoire cette année par un indice influencé en particulier par la baisse aussi bienvenue qu'inespérée du prix du pétrole avant la fin du mois d'octobre. Ce sont donc des décimales légales qui ont sauvé ici 20 millions de francs pour ce budget. Mais le Conseil d'Etat doit savoir dès maintenant et nous insistons, qu'il sera pour nous hors de question d'accepter une proposition de report de cette correction l'an prochain, telle qu'elle figurait dans les mesures d'accompagnement prévues dans le rapport 06.043. Le canton était riche, il ne l'est plus, dixit le gouvernement en 2005. Cette affirmation est encore vraie aujourd'hui. Le constat est fait, nous avons des structures beaucoup trop importantes et il faut les réduire. Nous nous permettons de citer ici le député Philippe Haeberli, dans son intervention de décembre 2005. Il disait: On ne peut pas engager cinquante fonctionnaires supplémentaires par année, et encore moins leur promettre des augmentations de salaire lorsque l'on n'a pas les moyens de les payer. On ne va pas vous le cacher. Avec l'objectif "moins 10 % de la masse salariale", nous avons l'impression qu'il a été entendu. pour autant que les futurs postes externalisés ne soient pas faussement inclus dans des économies qui n'en seraient pas de toute manière, puisque nous les paierions sous forme de prestations. On ne peut nier que quelque chose a été fait. Et que des signes sont donnés qui montrent que le gouvernement désire continuer dans cette voie, même si on ne distingue que de rares réelles économies liées à de véritables restructurations.

Certaines économies sont encore purement et simplement de nature purement comptables, des artifices financiers, si l'on pense par exemple au principe d'échéance qui allège le budget 2007 de 2,5 millions de francs. En réalité la diminution globale des charges est très faible, peu perceptible, et le processus est lent. L'embellie économique, avec des comptes attendus pour cette année, proche de l'équilibre, et donc également des recettes supplémentaires, et le principal artisan d'un budget qui entre dans le cadre des mécanismes financiers. A propos de ce sujet si cher à Madame la députée Claudine Stähli-Wolf, les radicaux tiennent à préciser ceci: pour nous les mécanismes financiers, le frein à l'endettement en particulier, fixent le montant maximum du déficit, et non pas un objectif de déficit à atteindre. Pour les radicaux, la marge entre un déficit prévisible et un déficit à ne pas dépasser, n'est donc pas à considérer comme un montant disponible. En clair, 38, c'est "moins mal" que 43 si nous parlons de déficit, les chiffres ont été pris au hasard, bien entendu. On ne va pas vous le cacher, un budget qui ne fait pas appel cette année, ce budget 2007 à une contribution de solidarité de la fonction publique, à une fiscalisation extraordinaire des fortunes ou a l'or de la Banque nationale suisse. Quelque chose a été fait, nous disions tout à l'heure que nous attendions, des signes sont donnés, et même si les comptes 2006 s'avèrent nettement meilleurs que prévu, nous osons espérer que le Conseil d'Etat mènera à terme la réorganisation des structures de l'Etat, initiée cette année. On le sait, l'embellie est plus conjoncturelle que structurelle, il n'est donc pas certain qu'elle dure. Mesdames et Messieurs, on peut relever en particulier les performances dans trois secteurs. Ceci au chapitre "Classification fonctionnelle" du rapport du Conseil d'Etat, sécurité publique, enseignement et formation, et santé ou un effort considérable a été fait de pas moins de 13 millions de francs économisés par rapport à 2006. Il faut aussi dire, et les membres des sous-commissions de gestion pourraient le confirmer, à l'intérieur des départements, ce qui est en train de se mettre en place, va certainement trop lentement, mais va dans le sens de ce que nous attendons.

Et si en définitive, ce budget ne séduit pas vraiment ni la gauche, ni la droite, on peut aussi l'entendre de l'autre oreille, qu'il ne déplait pas vraiment non plus. C'est peut-être d'ailleurs là le signe d'un équilibre des concessions de part et d'autre. Des concessions de part et d'autre, c'est le début du succès. La République a besoin d'un budget, et l'Etat doit pouvoir fonctionner en 2007, c'est aussi notre responsabilité de parlementaires. Si l'on considère un assainissement envisagé

sur quelques années et dans la ligne choisie, des indispensables et fondamentales réformes structurelles, le budget devient acceptable et dans ce sens le groupe radical pourra y adhérer. Nous attendons tout de même les déclarations de chacun des groupes politiques, et du Conseil d'Etat avant de nous lever comme un seul homme pour soutenir ce budget.

M. *Patrick Erard (PVS):* – Une fois n'est pas coutume, commençons par la conclusion. Non pas celle de notre entrée en matière, mais celle de notre intervention sur le frein aux dépenses au printemps 2004, voilà ce qu'en substance nous disions: Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil qui sortiront des urnes le 10 avril et le 1er mai prochains, auront déjà bien assez à faire pour redonner le moral à un canton qui déprime un peu. N'ajoutons pas au lourd passif laissé en héritage une gaine en acier, car pour remettre les finances à flots, c'est d'une bouée dont nous avons besoin, pas d'une caisse à outils. Nous persistons, en clamant haut et fort, que le corset des mécanismes financiers nous donne certes, une jolie silhouette, mais que de souffrances et de difficultés pour y parvenir. Alors que le souhait était de définir des critères permettant de retrouver un large consensus autour des grands axes politiques de notre canton, force est de constater que le frein aux dépenses et à l'endettement est surtout devenu un instrument de blocage, ce que nous redoutions. Au surplus, les sempiternelles questions quant à leur application rendent notre travail parlementaire de plus en plus difficile. Nous pouvons reprendre à notre compte cette jolie formule de Napoléon Bonaparte: *"Les lois claires en théorie, sont souvent un chaos à l'application".*

Au delà des difficultés pour s'y retrouver en tant que députés, la population et la fonction publique sont totalement désorientées et n'y comprennent plus rien. Alors que tous les indicateurs sont au vert, que notre canton pouvait très bien présenter des comptes équilibrés, la pression se fait toujours aussi forte. Les milieux de la santé, de la formation, de l'éducation, de la culture, des transports publics, de l'assistance, et la liste n'est de loin pas exhaustive, sont dans un processus continu de restructuration et presque exclusivement à la baisse. Très difficile dans ces conditions de conserver un haut de motivation, le stress et la grogne sont largement perceptibles, et nous le comprenons. Si nous cherchons, par tous les moyens de redonner un peu de courage à nos concitoyennes et concitoyens les plus touchés par les mesures adoptées l'année passée, impossible à ce stade de ne pas remercier l'ensemble de la fonction publique.

En effet, au delà des retenues salariales, une politique particulièrement drastique du personnel a permis des économies de plus de 10 millions de francs, soit plus d'une centaine d'équivalents plein-temps, par des suppressions de postes, des délais de carence, des remplacements non-effectués, bref, autant de mesures augmentant la charge de travail des serviteurs de l'Etat. En comparaison, les efforts demandés aux personnes les plus fortunées de notre canton cette année, certes notables, n'ont de loin pas les mêmes conséquences. De plus, nous notons que malgré la solidarité demandée, globalement la fortune a augmenté. Certes, tout le monde, statistiquement devient plus riche. Mais l'écart continue d'augmenter, et les différences de se creuser. Personne n'a vraiment à gagner de cette situation qui effrite la cohésion sociale.

Nous condamnons cette rampante et inexorable tendance à l'arrivée d'une société non pas à deux, mais à quatre vitesses. La société TGV, dont le train de vie va toujours plus vite, toujours plus et qui implique une dégradation des conditions de vie. Pas seulement des autres, mais aussi de la planète. C'est le RegioExpress, à l'abri de la pauvreté et de la richesse. Mais dont la qualité de vie implique progressivement une durée de vie plus courte, que celle de ses parents. C'est le train à vapeur qui cherche son souffle, pour rester sur le rail, et puis celles restées en gare, et nous parlons plutôt de la gare des marchandises de La Chaux-de-Fonds, que de la gare ultra-moderne de Zurich. Ne jouons pas aux trois singes: mains sur les yeux, sur les oreilles et sur la bouche. Quand Goethe écrivait: un grand sacrifice est aisé, mais ce sont les petits sacrifices continuels qui sont durs. Sans doute n'imaginait-il pas être cité dans pareil contexte. Mais posons-nous la question, si cette lente érosion des prestations et de la qualité de vie n'est finalement pas plus dure qu'une révision ciblée de notre fiscalité. Vous n'ignorez pas notre réponse. Nos propositions n'ont pas trouvé grâce dans ce parlement. Ceci ne retire rien à leur pertinence.

Mais poursuivons, le syndrome de Stockholm désigne la propension des otages partageant longtemps la vie de leurs geôliers, a adopter peu à peu le point de vue de ceux-ci. Vous connaissez vraisemblablement ce symptôme. Pris en otages par les mécanismes financiers et la pratique il faut dire, de blocage systématique de la minorité, nous avons progressivement la conviction que le Conseil d'Etat subit en cela par la majorité de ce parlement, perd sa capacité à évaluer les effets pervers de certaines décisions. C'est particulièrement l'urgence dans laquelle le

travail se fait, qui déstabilise un système qui ne doit pas répondre aux lois du marché mais à la constitution et aux lois et ceci en étant au service de la population.

Si le peuple a effectivement plébiscité un frein aux dépenses et à l'endettement, sans avoir bien lu les petites lettres en bas du contrat il faut bien le dire, il a également mis au pouvoir une nouvelle majorité, et ce avec de légitimes attentes. La gauche au pouvoir, jamais pareille affirmation n'a été autant galvaudée. C'est la droite qui mène le bal, en choisissant la musique, et en n'hésitant pas certaines fois de marcher sur les pieds de sa cavalière. Les travaux sur les retraites anticipées et les mesures d'insertion, qui même s'ils sont des projets de la gauche, ont bien montré que les principales concessions étaient presque toujours unilatérales.

Si pour le gouvernement avoir un budget est essentiel, une partie de notre groupe juge que le balancier parti outrageusement dans une direction en 2006, n'est pas encore revenu suffisamment dans l'axe pour qu'un début d'équilibre soit perceptible. De plus, ces oscillations sont particulièrement dérangeantes. Une autre partie du groupe estime que nonobstant les sacrifices que continuent de faire une bonne part de la population, en particulier les personnes les plus fragiles et la classe moyenne, le Conseil d'Etat cherche à remédier à nos principales critiques, mais la pression des mécanismes financiers ne doit pas faire oublier qui a mis les autorités au pouvoir et avec quelles attentes.

Sans entrer trop dans les détails du budget en lui-même, nous souhaitons juste faire apparaître dans le débat d'entrée en matière, quelques éléments susceptibles d'éveiller notre méfiance, voire notre courroux, ce sont des choses connues. Le chapitre des subventions à l'Hôpital neuchâtelois suscite de grosses craintes, en acceptant une ligne budgétaire, nous engageons notre responsabilité de manière importante. En effet, si on ne fermera pas un site sans l'accord du Grand Conseil, l'attribution des missions n'est pas de notre compétence. Nous demandons que le Conseil d'Etat nous rassure et qu'il nous indique qu'il n'acceptera pas des restructurations lourdes, qui *ipso facto* entraîneraient la fermeture d'un site. La conduite du projet RENARD suscite aussi dans nos rangs de nombreuses interrogations. Les propos du chef du service de l'enseignement spécialisé, au chapitre 4 du rapport de la commission de gestion et des finances, sont en très nette contradiction avec notre appréciation du dossier. Nous souhaiterions également avoir de la part du Conseil d'Etat, l'assurance qu'il pilotera ce sujet avec tout le doigté qu'exige ce service. Un sujet qui fâche et pour lequel nous sommes toujours friand d'explications, c'est celui de l'imposition des personnes morales. Alors que la presse titre, "de records en records", ou "l'exercice 2006 s'annonce comme exceptionnel", et qu'actuellement les carnets de commande sont bien remplis, nous observons une relative prudence dans les projections au budget 2007. Le Conseil d'Etat en tenant compte des dernière données en sa possession sur l'année en cours, peut-il nous indiquer si les estimations qui figurent au budget sont déjà obsolètes.

En conclusion, et compte tenu de la tournure qu'a pris le débat de cette session, nous vous confirmons que le groupe PopVertsSol sera partagé, et que l'entrée en matière est en l'état combattue par une partie du groupe. Malgré les louables efforts du Conseil d'Etat pour corriger certaines mesures, les sacrifices sont trop largement assumés par une partie de la population, et ce sans réelles contreparties. Une autre partie du groupe pourra se rallier au projet du gouvernement. Il observe que même si les sacrifices sont mal répartis, des projets importants, comme les retraites anticipées et les mesures d'insertion, voient le jour. Ce n'est certes pas parfait, et de loin, mais avec une autre majorité au pouvoir, nous sommes persuadés que le sang aurait coulé. Au surplus, nous sentons de la part du Conseil d'Etat, une prise de conscience sensiblement plus marquée aux problèmes environnementaux. Il ne s'agit certes que d'un frémissement, et vraisemblablement faudra-t-il engager encore plus d'énergie dans ce domaine, pour convaincre une minorité de droite actuellement peu consciente des enjeux essentiels qui gravitent autour de ces questions.

N'oublions pas qu'un budget, projet à court terme, peut selon les circonstances provoquer un choc salutaire ou des dégâts très conséquents. Dans un système aussi complexe et imbriqué, chaque modification, chaque choix, est sensible. Cette sensibilité explique le fait que pour un système chaotique, une modification infime des conditions initiales, peut entraîner des résultats imprévisibles sur le long terme. Ce résultat est souvent vulgarisé sous le nom d' "effet papillon". Ne laissons pas un battement d'ailes, un mouvement d'humeur ou une vessie pressante nous imposer notre politique. Nous ne pouvons pas nous permettre de jouer le futur de nos enfants aux dés.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN a examiné le budget 2007 qui lui a été soumis, il serait faux de dire que ce budget a été examiné avec toute l'attention qu'il mérite, tant les débats des séances de préparation ont été monopolisés par le dossier des retraites anticipées et les mesures d'insertion professionnelle pour les jeunes. Ces deux dossiers présentés en même temps que le budget ont d'ailleurs failli le faire refuser, heureusement que les votes nous ont permis de les accepter. Ainsi, si nous pouvions comprendre une certaine urgence à présenter des mesures en même temps que le budget, en 2005, juste après des élections, nous ne pouvons plus les accepter en 2006, et prions désormais le gouvernement de présenter les mesures d'assainissement des finances au moins une session avant le budget, pour que les débats puissent se dérouler plus sereinement et avec moins de précipitation et de séances tôt le matin. Nous soulignons donc clairement que le groupe libéral-PPN n'acceptera plus à l'avenir de budget modifié durant la session, suite à des mesures qui doivent être votées durant la même session.

Cela étant, et pour rester positif, nous constatons avec plaisir que le gouvernement et son administration travaillent aux réformes et aux restructurations, cherchant à économiser des postes de travail en regroupant les forces, et nous adressons sincèrement nos félicitations pour le travail accompli et encourageons tous ceux et celles qui oeuvrent dans le bon sens à poursuivre les réflexions et à ne hésiter à remettre en question les méthodes de travail pour devenir plus efficaces.

Nous aimerions en effet que ces restructurations ne visent à créer un stress intense au sein de la fonction publique, il y a certainement de la marge de manœuvre dans certains services, mais nous ne voulons pas voir "pleuvoir" les certificats d'incapacité de travail suite à des *burn out*. Nous aimerions que ces restructurations s'accompagnent de suppression de tâches, qu'on abroge des lois qui ne servent plus à rien, ou au moins quelques alinéas et chaque fonctionnaire continue, à l'instar du projet "Récolte", à réfléchir à l'utilité réelle de sa tâche, qu'on ne continue pas à tenir un fichier, une statistique, juste parce qu'on l'a toujours fait. Nous rappelons en effet que le débat sur l'évolution des salaires de la fonction publique serait moins tendu, si les fonctionnaires étaient moins nombreux. A défaut, nous serons obligés de réfléchir au statut de la fonction publique, et notamment de remettre en cause le principe de l'échelonnement automatique des salaires.

Certains fonctionnaires qui manifestaient le 1er décembre dernier ne savaient certainement pas que dans le secteur privé, les salaires ne sont pas toujours indexés au coût de la vie, et que c'est très rare qu'ils augmentent automatiquement alors qu'on exécute la même tâche. Il est en effet regrettable qu'une bonne partie des économies faites par des restructurations soient réduites par les augmentations de salaires malgré les contributions de solidarité. Il faut bien souligner que les sacrifices demandés à la fonction publique, sont en réalité des hausses moins importantes de salaires. Il en résulte quand même pour 2007 une hausse de salaire de 1,13%, qui reste fort enviable par rapport aux conditions de certaines entreprises, surtout si elles sont en difficultés. Nous comprenons fort heureusement que c'est parce que la plupart des fonctionnaires en sont conscients, qu'ils étaient si peu nombreux à la manifestation du 1er décembre. Nous relevons ensuite que le budget a une meilleure allure, c'est grâce à l'embellie économique qui génère des recettes supplémentaires au niveau de l'impôt, notamment pour les personnes morales qui affichent une augmentation planifiée de 20,7%.

Nous saluons également le fait que l'impôt de solidarité sur les fortunes ne soit pas reconduit car nous tenons à conserver nos bons contribuables et nous sommes soulagés que les subsides à l'assurance-maladie soient à nouveau au maximum, que les iniquités soient corrigées, et qu'une nouvelle forme d'aide soit accordée aux familles à revenu modeste. Enfin, nous sommes satisfaits que le budget respecte le mécanisme de maîtrise des finances, ce qui nous permettra de l'accepter à une quasi-unanimité.

M. *Jean-Nathanaël Karakash (S)*: – Dans l'appréciation de ce budget, un premier constat. La situation financière va en s'améliorant avec des chiffres qui sont meilleurs que ceux qui nous étaient présentés l'année passée, et un budget 2007 qui s'approche plus facilement et qui respecte les mécanismes de frein à l'endettement. Ce premier constat, dans l'air du temps, c'est cette appréciation placée sous l'angle des contraintes budgétaires draconiennes imposées par les freins. Le résultat est conforme et donc satisfaisant. Oui, certes, mais pour nous socialistes, l'analyse politique doit rester le principal acte qui décembre après décembre doit marquer l'examen du budget. Et cette appréciation-là, ne consiste pas seulement à apprécier l'octroi des moyens qui sont choisis, mais aussi et peut-être avant tout, quelles impulsions sont données, quels projets sont promus.

Alors que le budget 2006 était un exercice de pompier et qu'on avait travaillé dans une urgence totale, le budget 2007 s'est certes élaboré dans une certaine incertitude liée aux projets qui étaient renvoyés en commission, mais dans un climat malgré tout plus serein, et avec la possibilité pour nous d'analyser et de porter un regard plus concret sur les réalités qui se cachent derrière les montants inscrits au budget. C'est ainsi que nous pouvons relever plusieurs points de satisfaction, des regrets, et aussi un certain nombre de doutes. Les bons points pour nous sont de trois ordres: en interne d'abord, les restructurations produisent des effets, dont nombre de services, derrière les chamboulements et les sacrifices demandés en 2006, on voit peu à peu se redessiner un fonctionnement normalisé. Même si l'on est encore loin de retrouver une once de sérénité, on a quand même le sentiment que l'Etat ne fait pas que de se serrer la ceinture devant l'urgence mais se réorganise structurellement: fusion de services, simplification de fonctionnement, collaborations et partenariats inventifs se multiplient, avec à la clé une meilleure productivité dans la durée, et davantage de moyens à pouvoir consacrer aux prestations, qui constituent d'ailleurs le deuxième bon point, dans le sens où l'amélioration conjoncturelle conjuguée aux gros efforts de redressement des finances, permet de desserrer certaines des contraintes les plus douloureuses qui avaient marqué l'exercice 2006.

Au premier rang de celles-ci, nous trouvons évidemment les subsides à l'assurance-maladie, où l'on retrouve les maxima de subventionnement fédéral, qui est déjà un bon point, et les prestations complémentaires, mais aussi des subventions sociales qui retrouvent des niveaux que nous jugeons beaucoup plus acceptables, que ceux de l'année passée. Même si l'évolution de la fracture sociale dans notre canton demanderait encore davantage de moyens, nous estimons que ce budget 2007 va dans la bonne direction, et nous sommes satisfaits de constater que le gouvernement a tenu ses engagements sur ce point. En outre, avec le projet de réinsertion en faveur des jeunes de moins de 30 ans, le gouvernement montre une forte volonté de trouver une réponse autre que l'assistance pour lutter contre la précarisation, et ce budget dégage des moyens pour tenter des solutions nouvelles dans ce domaine, c'était pour nous un élément essentiel.

Finalement, dernier ordre dans nos points de satisfaction, l'accord salarial trouvé avec les associations du personnel. Même si la fonction publique continue de payer un lourd tribut à l'assainissement des finances, nous voulons croire que l'esprit constructif et la compréhension mutuelle qui ont rendu possible cet accord, inaugure une ère nouvelle de collaboration intelligente. C'est cela le partenariat que pendant des années nous avons appelé de nos vœux, et nous avons maintenant la preuve par l'acte, qu'il n'était pas utopique, qu'il était réaliste, et qu'il était souhaitable.

Une certaine satisfaction sur ces différents points donc, mais qui s'accompagne aussi de regrets et d'inquiétude. Or du secteur social, nombre de coupes, dont les subventions sont reconduites, voire pérennisées et certaines prestations importantes à nos yeux, vont souffrir d'un manque cruel de moyens. Dans le secteur de la formation, l'essentiel est préservé, mais avec la hausse du nombre d'élèves par classe et les mesures d'économie sur le dos du personnel, avec notamment l'abandon des décharges par exemple, les sacrifices sont bel et bien là. Dans le secteur des établissements spécialisés aussi cela a été relevé d'ailleurs par M. Patrick Erard tout à l'heure, on flirte avec les limites. En passant, nous relevons que dans ce cadre, le Conseil d'Etat serait bien inspiré de consulter un peu régulièrement sa commission consultative des établissements spécialisés. Pour ce qui est de la scène culturelle, les perspectives sont plus sombres avec des coupes importantes au programme, comment faire en sorte que le manque de moyens ne porte pas atteinte durablement à la création neuchâteloise. Mais notre plus forte inquiétude, concerne clairement et cela a aussi été relevé par M. Patrick Erard tout à l'heure, le secteur de la santé publique. Cette inquiétude, nous l'avions déjà exprimée lors de l'examen du programme de législature, car nous pensions alors que les montants prévus au DSAS ne suffiraient pas. Aujourd'hui, cela devient critique. Même si le Conseil d'Etat, constatant qu'il ne peut pas faire autrement, propose de reporter les amortissements pour boucler l'exercice 2007, nous avons les plus grandes craintes pour l'avenir. Comment l'Hôpital économisera-t-il les millions de francs demandés? Quels effets auront les baisses de subventions qui toucheront bien des secteurs de la prévention? Nous avons peur, d'abord au plan sanitaire, comment atteindre de pareils objectifs sans toucher la qualité des soins? Comment payer des hospitalisations hors canton avec de telles contraintes? Comment poursuivre une action préventive efficace auprès de la population avec moins de moyens? Et nos peurs ne s'arrêtent pas là. Nous pensons aussi au personnel de la santé, qui ne doit pas faire les frais de ces économies. Lorsqu'on entend remettre en question la CCT 21 à peine adoptée, nous sommes scandalisés par un tel mépris. Et lorsque l'on prend

connaissance des propositions d'Hôpital neuchâtelois, quant aux différents sites hospitaliers, on se situe à des années-lumière des promesses faites au peuple neuchâtelois, il n'y a même pas deux ans.

Avec aussi une votation populaire à la clé, qui avait obtenu une majorité écrasante auprès de la population sur la base de ses engagements, une majorité comparable à celle qui avait présidé l'acceptation des freins à l'endettement. Nous n'allons pas poursuivre l'énumération, mais il est clair que dans bien des secteurs qui nous sont chers, de nouveaux sacrifices sont demandés. Et ces sacrifices continuent de toucher les personnes les plus vulnérables de notre société, et des régions périphériques. Face à cette austérité, un apport d'argent frais du type de l'impôt sur les grandes fortunes que nous avons connu cette année, aurait à nos yeux permis un meilleur équilibre, dans la répartition des efforts. Il s'agit là d'un regret pour notre groupe, qui nous fait dire que le projet de budget qui nous est soumis, est certes un budget "nettement moins pire" que le précédent, mais reste un budget "pas encore bon".

Ainsi, dans son appréciation notre groupe a dû procéder à une pesée d'intérêts, avec dans la balance, d'un côté, des projets de retraite anticipée, et du fonds d'intégration pour les jeunes, auxquels nous tenions, même dans leur version amoindrie, et de l'autre côté, un budget qui reste un budget d'austérité, qui ne propose aucune nouvelle recette, et qui ne nous convenait donc pas vraiment. Dans cette difficile pesée d'intérêt, la certitude qu'une bonne politique ne peut pas être menée dans l'affrontement a primé. Nous prenons notre responsabilité de parti majoritaire en privilégiant le compromis. Loin d'être idéal pour nous, nous estimons que le paquet que forment les deux projets que nous avons votés, les mesures et ce budget, constituent un point de rencontre possible pour dégager le consensus large que l'on vu se dessiner durant toute cette session. C'est avec la conviction que ce consensus est propice à la poursuite des réformes et à la mise en œuvre rapide de moyens pour promouvoir l'insertion des jeunes, que nous voterons ce budget. Et c'est aussi pour cette raison, que notre groupe a renoncé à demander une contribution fiscale supplémentaire pour 2007. Il est clair pour nous que l'exercice 2008 sera placé dans d'autres perspectives, avec le durcissement des mécanismes de frein à l'endettement, nous pensons que nous ne pourrons pas nous passer d'un apport fiscal supplémentaire pour l'an prochain. Mais restons-en à 2007, et au consensus trouvé pour vous dire que nous voterons ce budget, de projet du gouvernement tel quel, avec les amendements proposés par la commission de gestion et des finances, et par le Conseil d'Etat.

La présidente: – Nous interrompons ici les débats, nous nous retrouvons dans cette salle à 11 heures. Nous prions le bureau de se réunir pour une minute.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Autant vous le dire tout de suite, le groupe UDC s'est longuement interrogé sur la nécessité ou non de refuser ce budget. Le budget est un acte politique extrêmement fort, pour ne pas dire fondamental. Car c'est par lui que toute la ligne de conduite des affaires de l'Etat sera conditionnée pour l'année à venir et même au delà.

Or, dans celui qui nous est soumis aujourd'hui pour acceptation, nous avons l'impression un peu amère que le Conseil d'Etat a choisi de se satisfaire avec la gestion des affaires courantes. Il ne prend aucun risque et comme l'a dit l'excellent président de la commission de gestion et des finances: "Il s'inscrit simplement dans la continuité." Ce budget nous apparaît dépolitisé. Le Conseil d'Etat avait promis lors de son avènement qu'il n'y aurait pas de tabou, qu'il n'hésiterait pas à couper là où ce serait nécessaire. A lire le budget, on pourrait croire que tout ne va pas si mal et qu'il n'y a aucune surcharge structurelle. Cette situation est, pour le groupe UDC particulièrement décevante. Un peu à l'image de la préparation de ce rapport au sein de la commission de gestion et des finances, où il est arrivé, et à plusieurs reprises, que les documents sur la base desquels la séance était agendée parviennent aux commissaires le lendemain de la séance. Les raisons d'un vote négatif de notre part sont donc légion. On ne peut passer sous silence la navrante timidité et la lenteur des mesures strictement structurelles visant à assainir la situation financière de l'Etat. Certes, le gouvernement n'est pas resté inactif et nous ne nions pas qu'il ait entrepris quelques révisions de ces services. Certes, il n'a pas chômé, mais les réformes à ce jour engagées, à notre connaissance restent bien en deçà de ce que nous aurions pu en espérer. Même à la lecture ô combien intéressante du troisième volet des réformes de l'Etat. Notez que nous comprenons que le Conseil d'Etat, majoritairement de gauche, se doit de marcher tel un funambule sur une corde raide entre les nécessités budgétaires et le mécontentement des membres de sa base politique, mais nous aurions aimé le voir prendre des décisions de

restructuration majeure de l'appareil étatique, tel la suppression de certains services ou le redimensionnement du pôle de l'Etat dans la société.

On ne peut oublier les vingt-et-une mesures préconisées dès 2005 par le groupe UDC et dont l'urgence avait été, par ce même Grand Conseil, acceptée pour engager l'Etat sur la voie du redressement. Propositions qui pour quelques-unes d'entre elles ont tout de même réussi à donner de bonnes idées au Conseil d'Etat. On ne doit pas perdre de vue non plus les échéances 2008, avec le frein aux dépenses et à l'endettement qui restreindra encore la marge de manœuvre, ainsi que la fort probable entrée en vigueur de la RPT entre les cantons et la Confédération. De même, si cette année, par un hasard salvateur, la correction de la progression à froid n'a pas été débattue, on peut d'ores et déjà prédire qu'elle reviendra sur le tapis l'année prochaine. Il ne saurait dès lors être question de quelque subterfuge que ce soit pour éviter sa compensation. Ces quelques menus événements, entre autres choses, vont grever l'exercice du budget 2008 bien plus lourdement encore que ne l'était celui de 2007. Nous ne comprenons donc pas que l'on se contente de flirter avec la limite extrême du déficit accordée cette année, au lieu de provisionner, par exemple pour des investissements.

Au lieu de cela, le budget qui nous est soumis montre une mise à sac des fonds qui se voient encore amputés de plus de 2,3 millions francs par rapport au budget 2006 et qui finissent, pour certains de ces fonds, par se trouver en négatif, ce qui ressemblerait bien à un stratagème pour détourner discrètement le frein aux dépenses et à l'endettement. Pourtant, le gouvernement surfe sur une vague d'embellie économique que l'on n'a pas connue depuis vingt ans. Malgré cela, rien de véritablement concret ne transparaît dans les chiffres annoncés. La situation conjoncturelle est manifestement favorable. On trouve, au chapitre "budget de fonctionnement, classification économique" du rapport, 30,1 millions de francs comme augmentation de recettes fiscales. Si l'on ajoute à ce montant les 20 millions de francs de la compensation de la progression à froid à laquelle le Conseil d'Etat échappe de justesse, cela fait une embellie des rentrées financières de plus de cinquante millions de francs. Une telle augmentation des recettes pourrait nous permettre de compenser, par exemple, de manière intégrale le passage au principe d'échéance, comme le préconise le service de l'inspection des finances. Il est vrai qu'avec le méli-mélo annoncé, la prise en compte de 80% des charges, mais de 100% des recettes, ce passage du principe de caisse au principe d'échéance donnera assurément une grande incompréhension dans la lecture des comptes et des budgets à venir. Cependant, nous admettrions que le Conseil d'Etat fasse mine d'une certaine prudence dans son analyse. Néanmoins, nous aurions apprécié de voir les comptes de fonctionnement allégés, le déficit moins grave et la part prévue pour les investissements augmenter. Impossible, me direz-vous: faux, puisque 5,4 millions de francs ont été dégagés pour la correction du projet d'aide au départ à la retraite anticipée. Ce montant pour lequel le Conseil d'Etat s'était engagé fermement à ce qu'il ne soit pas réinjecté dans un autre projet n'a pourtant pas attendu plus de deux jours pour trouver une nouvelle affectation. Le groupe UDC, sur ce sujet sensible des retraites anticipées a accepté à cœur défendant l'entrée en matière, bien que cette loi ne soit pas exactement ce qu'il en attendait.

Nous désirions montrer par cette prise de position que nous ne sommes pas un parti d'éternels insatisfaits. Le groupe UDC n'est pas un taureau lancé au triple galop, la tête baissée vers le drapeau rouge du Conseil d'Etat. Il sait se remettre en question, il sait s'en poser et, nous le croyons en tous cas, de bonnes. L'UDC ne se contentera pas de n'être qu'une permanente opposition à la politique du Conseil d'Etat. Elle tient à être un partenaire actif au redressement de ce canton. L'UDC n'a pas encore perdu tout espoir dans la capacité du Conseil d'Etat à gérer la crise que nous traversons actuellement.

Il ne semble pas honnête de penser que l'on peut partir en 2007 sans budget. Tels sont quelques-uns des sujets d'interrogations qui ont parcouru le groupe avant qu'il prenne sa décision d'entrer ou non en matière sur le budget proprement dit.

D'autres questions plus concrètes par-contre, nous laissent encore sans réponses, comme la problématique de l'Hôpital neuchâtelois dont le service de l'aide hospitalière assure une enveloppe budgétaire de 178,4 millions de francs. Or les projections de l'instance dirigeant cette entité, même dans ses versions les plus économiques des restructurations en cours, et qui n'est pas celle qui est préconisée, annonce une somme qui laissera encore une différence par rapport au montant budgété de plus de 10 millions de francs. Il semblerait que le Conseil d'Etat envisage, en fait non, il ne semblerait pas, c'est désormais une réalité, le gouvernement envisage de jouer sur les amortissements pour alléger, en tous cas une bonne partie de cette différence. On est en droit de s'étonner d'une pratique qui consiste à ne plus respecter les taux d'amortissement, dans

le seul but de faire jouer les budgets. Ce système, l'Etat l'a rigoureusement interdit aux communes. Comment peut-il se permettre de revenir sur sa décision lorsque les circonstances l'arrangent. C'est exactement ce qui se passe d'ailleurs également avec le désenchevêtrement des tâches entre les communes et le canton, où l'Etat s'était engagé de reprendre à sa charges les bâtiment du secondaire deux. Pourtant il nous semble bien prêt à revenir sur cet engagement fait aux communes. Cela laisse songeur. Bien des questions restent posées, on l'a vu.

Nonobstant, le groupe UDC a longuement pesé les tenants et aboutissants de sa prise de position, nous l'avons dit. Et s'il peut accepter malgré tout l'entrée en matière sur le rapport 06.045 concernant le budget de l'Etat et que pour une bonne partie du groupe, nous voterons, que cela ne soit pas compris par nos ministres comme un encouragement à continuer sa politique des petits pas, mais comme une non sanction eu égard au travail accompli, car il y en a eu et nous en sommes conscients.

La présidente: – Le groupe radical ne s'est pas encore prononcé en ce qui concerne l'entrée en matière du budget, est-ce que quelqu'un désire s'exprimer?

M. *Bernard Wälti (R):* – Nous nous sommes exprimés durant le rapport du président.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous remercions l'ensemble des groupes pour l'examen du budget et nous remercions la plupart des groupes pour l'approbation qu'ils ont dit vouloir donner aux propositions du Conseil d'Etat et aux amendements qui ont ensuite été apportés par la commission de gestion et des finances. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire ici ou là dans le cadre de cette session: il ne faut pas confondre maîtrise des finances avec épuisement des limites fixées par le frein à l'endettement, ça c'est pour la droite. Il ne faut pas confondre maîtrise des finances et quête éperdue du bénéfice, ça c'est pour la gauche. La maîtrise des finances, c'est assurer sur la durée la stabilité de la gestion financière de l'Etat, une stabilité qui doit assurer la solidité de cet Etat et cet objectif n'a absolument rien avoir avec le "moins d'Etat". S'il a un rapport à avoir avec un adjectif, ce serait éventuellement "mieux d'Etat". Cette maîtrise des finances implique d'être attentif aux recettes et aux charges. S'agissant des recettes, il convient de tenir compte, cela a déjà été dit ce matin, de leur forte variabilité, et nous nous étonnons, Monsieur Patrick Erard, que vous puissiez être tenté d'être aveuglé par les sommes d'argent que nous encaissons, c'est vrai, d'une manière plus importante ces derniers temps que cela ne l'a été ces dernières années, mais nous ne voulons pas que notre conduite des affaires financières soient simplement dictées par l'indicateur à la hausse des recettes fiscales, tant que cet indicateur ne s'inscrit pas non plus dans une certaine durée.

C'est vrai que les recettes fiscales augmentent d'une manière notable, importante, en particulier les recettes liées aux personnes morales et aux transactions immobilières. Malheureusement en l'état, nous n'enregistrons pas la même progression des personnes physiques, nous le regrettons, constatant que pour l'instant, la bonne conjoncture n'a pas encore de répercussion concrète dans le porte-monnaie des ménages, vraisemblablement parce qu'elle n'a pas encore atteint une certaine durée. Nous espérons que ce sera le cas dès l'année prochaine. Mais tant qu'il n'y a pas une certaine pérennité dans l'augmentation des recettes fiscales, il faut être extrêmement prudent de ne pas baser nos évaluations budgétaires sur la forte progressivité que nous enregistrons. Cela doit d'autant plus être le cas, Mesdames et Messieurs les députés, que cette forte augmentation des recettes fiscales est liée, certes à la très bonne conjoncture que connaissent certains secteurs de l'économie, mais est aussi liée pour une bonne part, et pour celles et ceux qui suivent l'activité des communes et en particulier l'activité financière de la capitale du canton, elle est due pour une bonne part à des opérations ponctuelles importantes caractérisant un important contribuable entreprise de ce canton, vous voyez chacune, chacun à qui je fais allusion et nous pouvons d'ores et déjà dire ici que ces opérations ponctuelles ne se répèteront pas chaque année, mais au contraire seront liées à des activités qui pourraient conduire à un rééquilibrage de ces activités entre les différents sites que cette entreprise a en Suisse, avec d'éventuelles conséquences fiscales. Nous ne pouvons dès lors pas tabler sur une certaine pérennité de cette augmentation des recettes fiscales. Il n'en demeure pas moins qu'aux yeux du Conseil d'Etat, ces opérations extraordinaires amènent une source bienvenue dans le contexte actuel et représentent aussi un effort particulier qui est fait par ce secteur-là, dans le cadre des besoins qui sont les nôtres. Il convient donc de rester très prudent en matière d'évolution des

recettes fiscales et de garder toujours en mémoire, puisque environ la moitié du Grand Conseil siégeait déjà dans cette salle lors de la précédente législature, les surprises qui ont été les nôtres en 2002 et en 2003, en terme de diminution des recettes.

Maîtrise dès lors de l'évaluation des recettes, maîtrise aussi des charges. Une maîtrise des charges qui commence à illustrer la politique suivie par le Conseil d'Etat. C'est ainsi que celles et ceux qui auront eu le temps de lire l'ensemble du rapport auront constaté que, par rapport à 2005, par rapport aux derniers comptes connus, nos charges croissent, elles augmentent de 3,6%. Mais les recettes aussi croissent et elles augmentent de 6,2%. Essayer d'assurer un accroissement des recettes supérieur à l'accroissement des charges est un des facteurs de réussite du redressement financier. Et si les charges croissent moins rapidement que les recettes, c'est parce qu'effectivement, il y a des efforts très importants qui sont faits dans la conduite des affaires de l'Etat, dans la gestion de ses prestations, dans l'activité de chacun de ses services. Ces efforts importants se concrétisent aussi en terme financier et nous regrettons que d'aucun ne l'aie pas relevé. Ainsi, en matière de biens, services et marchandises nous dégageons une diminution du coût. Elle pourrait peut-être être plus importante, mais elle est déjà significative de ce que signifie la façon dont le gouvernement conduit ses affaires, elle représente 1,5 millions de francs.

En matière de charges du personnel aussi nous enregistrons une diminution qui est évaluée, sans tenir compte du tout des opérations comptables, mais qui représentent un montant global pour le personnel technique, administratif et pour le personnel enseignant de 6 millions de francs. Nous n'avons pas souvenir qu'il y ait eu beaucoup de budget dans ce canton qui puisse montrer une diminution des charges dans ces deux secteurs. Et lorsque l'on entend certains groupe au niveau du Conseil d'Etat, on arrive à voir un certain paradoxe qui est peut-être d'abord influencé par les dogmes et il est clair que lorsque l'on s'en tient aux dogmes, on évite rarement le paradoxe. Le paradoxe est de voir d'aucuns appeler aux réformes, alors qu'ils auraient pu avoir des années à disposition pour réformer. L'autre paradoxe est de voir d'autres réticents aux réformes, alors qu'il ont rêvé pendant le même nombre d'années de pouvoir mener des réformes. Ce canton en a effectivement besoin. Il en a besoin et ces réformes s'inscrivent dans les perspectives que dégage le budget 2007.

Celles et ceux qui doutent qu'il y a des réformes sont peu attentifs à la lecture, ne serait-ce que de la presse, sont peu attentifs à lecture du rapport, troisième rapport que vous avez reçu cette session, qui fait l'état des travaux en cours, et enfin ne lisent pas non plus le budget. S'ils veulent en avoir une illustration, simplement en terme de conséquences de ces réformes sur nos effectifs, il leur suffit de lire l'annexe 7 du budget qui montre que les perspectives budgétaires conduisent le Conseil d'Etat à imaginer une variation de son effectif, et ce avant la mise en œuvre de la retraite anticipée, qui conduirait à une diminution d'une unité. Ce n'est pas beaucoup une unité, donc si vous vous arrêtez au tableau qui figure au haut de l'annexe 7, vous aurez cette conclusion-là; si vous vous donnez la peine de lire ce qu'il y a en-dessous, vous constaterez que cette unité en moins tient compte de l'intégration de 53 collaborateurs nouveaux provenant pour l'essentiel de regroupement de polices. Et que s'il n'y avait pas effectivement cette intégration, la diminution des postes serait de prêt de 53 postes, de prêt de 2,2%, soit dans la cible que s'est fixé le Conseil d'Etat et vous avez ensuite, dans le bas de l'annexe 7, un inventaire de toutes les restructurations qui ont déjà été menées, plus précisément de toutes les restructurations qui amènent déjà des conséquences en matière de diminution de l'effectif.

Les réformes dans ce canton sont nécessaires pour essayer de mieux adapter nos moyens aux besoins de la population. Un certain nombre d'inquiétudes ont été manifestées quant à des projets en cours. Vous avez parlé notamment des problématiques du plan d'intention de l'Hôpital neuchâtelois ou des projets en cours dans les établissements spécialisés. Notre collègue Roland Debély pourra vous détailler effectivement les étapes où nous en sommes maintenant et les futures décisions qui devront être prises par le Conseil d'Etat. En matière de santé publique, le souci du Conseil d'Etat n'est pas d'abord la structure actuelle. Le souci du Conseil d'Etat est le coût de la santé pour chaque habitante et habitant de ce canton. Le souci du Conseil d'Etat est de voir ce canton être un des cantons où la prime moyenne est la plus élevée de Suisse. le souci du Conseil d'Etat est de voir cette prime moyenne la plus élevée de Suisse croître chaque année, devenir pour les ménages une charge mensuelle aussi lourde que l'impôt et le souci du Conseil d'Etat est de voir le secteur de la santé prendre toujours plus de place dans la charge qu'il représente en matière fiscale.

Le souci du Conseil d'Etat est de voir également ce type de dépenses dans d'autres secteurs. Le Conseil d'Etat a eu le souci de voir que le canton était un des cantons où la sécurité publique était

le plus chère et c'est parce qu'il a eu ce soucis que le Conseil d'Etat a estimé qu'il fallait restructurer la prise en charge de la sécurité publique dans ce canton, en veillant à deux objectifs: un, ne pas diminuer la qualité de la prise en charge de la sécurité publique, mais peut-être même l'améliorer tout en visant à une diminution des coûts. Ce que nous faisons en matière de police, votre parlement sera bientôt nanti des résultats de la commission, montre qu'il est possible de restructurer l'Etat sans remettre en cause la qualité de ses prestations. Il est possible de restructurer l'Etat sans qu'il y ait une diminution du service rendu aux habitantes et aux habitants de ce canton et en veillant effectivement à une diminution des coûts dans d'autres secteurs. Les mêmes efforts, les mêmes perspectives, les mêmes volontés doivent être manifestées et que constate-t-on, on constate finalement que malgré des blocages qui semblaient irrémédiables, il y a quand-même une partie de la population qui peut comprendre que des démarches soient faites dans ce sens-là, le fait, par exemple que dans le domaine qui relève de notre Département, dans le domaine de la police, nous ayons aujourd'hui déjà quatre communes, avant même que la loi ne soit adoptée, dont la plus grande commune de ce canton, qui aient choisi de recourir à des prestations d'un seul corps de police. Cela montre qu'il y a effectivement de la part de la population et des autorités une certaine compréhension pour cette façon d'envisager la réforme des structures de l'Etat. Cette réforme des structures est destinée à rendre les prestations publiques, à rendre notre canton, le service public non pas moins fort, mais plus solide, à pouvoir fournir de meilleures prestations et à pouvoir assurer dans la durée ses missions de service public.

On a beaucoup parlé de gauche ou de droite, nous ne pensons pas que la distinction de la gauche ou de la droite se fasse en fonction du taux du coefficient fiscal, en tous cas nous ne l'espérons pas. Nous n'imaginons pas que la pureté à gauche se fait en fonction de l'augmentation des impôts, nous ne pensons pas que la pureté à droite se focalise sur la baisse des impôts. Nous aurons l'occasion de parler beaucoup d'impôt l'année prochaine, car nous menons actuellement avec la commission fiscalité une révision importante de la loi sur les contributions directes. Et si effectivement le Conseil d'Etat a invité ce matin le groupe PopVertsSol à renoncer à considérer que le bonheur de nos concitoyens passait par une augmentation du coefficient fiscal, il invite aujourd'hui la droite à considérer que ce bonheur-là ne passe pas forcément non plus par une baisse des impôts, et avant d'affirmer que la droite n'acceptera pas le report de la correction de la progression à froid au 1er janvier 2008, laissez au moins le Conseil d'Etat et la commission fiscalité vous faire des propositions, avant d'adopter maintenant une position qui peut-être ne sera pas adaptée aux solutions qui vous seront proposées.

En clair, le débat sur les finances publiques dans ce canton a été trop plombé dans la dernière législature par la question du coefficient fiscal pour que nous reprenions les mêmes travers aujourd'hui. Nous devons parler d'autre chose, nous devons parler de réforme, nous devons parler de restructuration, nous devons parler de réinvention de l'activité de l'Etat et nous constatons qu'il y a tout de même une certaine écoute de la population à l'égard de cette façon de voir le redressement de notre canton. Une certaine écoute, pourquoi? Parce que ces réformes, ces restructurations ne visent pas seulement à dégager des économies, elles doivent aussi servir à allouer les ressources, et l'exemple le plus probant est celui du budget 2007. Il est vrai que le budget 2006 a été difficile, il l'a été pour beaucoup de monde. Il a eu des conséquences concrètes pour beaucoup de personnes. Il est vrai aussi que le budget 2006 a marqué la volonté du Conseil d'Etat de reprendre en main les finances du canton et d'apporter les réformes nécessaires. Nous pouvons déjà aujourd'hui en tirer un certain nombre de bénéfices, de bénéfices certes pour l'amélioration financière de ce canton, mais aussi pour l'amélioration des personnes qui ont été touchées par les mesures 2006. Les économies que nous dégageons dans le fonctionnement peuvent, en partie être réallouées à ces personnes-là et l'exemple le plus immédiat est celui du lien qui a été fait entre la retraite anticipée, la constitution du fonds d'insertion et le rattrapage finalement complet du montant des prestations complémentaires. C'est de cette manière-là que nous continuons et que nous voulons continuer à gérer les finances publiques. Il doit y avoir une amélioration financière, certes, mais elle doit aussi servir en partie à réaméliorer la situation des personnes qui ont besoin du soutien de l'Etat. Cela est parfaitement clair, dans les principaux secteurs touchés par les mesures 2006, Madame Marianne Ebel, il n'y a pas eu 16 millions de francs de diminution des prestations sociales en 2006, c'est l'ensemble des diminutions de subventions qui ont représenté 16 millions de francs, mais là-dedans il y avait aussi la diminution des subventions du traitement des enseignants par exemple, il y avait aussi la réduction des subventions à d'autres institutions, juste pour remettre les choses. Ce qui ne signifie pas que si ce n'était pas 16 millions de francs, ce n'était pas quelque chose de sensible et c'est parce que le

Conseil d'Etat a toujours eu en tête la sensibilité de cette mesure qu'il a cherché si cela était possible, à replacer ces personnes-là en 2007 dans une situation semblable à celle qui était la leur en 2005. Et parce que c'est possible, il le fait maintenant.

Vous avez parlé des subsides d'assurance-maladie, effectivement, pour des raisons qui ne dépendent pas que du Conseil d'Etat, nous ne pouvons pas réallouer les subsides d'assurance-maladie à toutes les catégories de bénéficiaires 2005. Par-contre, nous accordons des subsides, en raison des exigences fédérales, à de nouvelles catégories de bénéficiaires, ce qui fait que, compte tenu de ces réafectations de moyens, vous aurez en 2007, 3 à 4000 bénéficiaires de plus de subsides qu'il n'y en avait en 2005. Cela paraît juste aux yeux du Conseil d'Etat, car le coût de l'assurance-maladie est le coût qui grève le plus les ménages et ce sont les coûts qui sont le plus en progression ces dernières années, d'où une responsabilité accrue des pouvoir publics pour permettre aux familles de faire face à leur charge d'assurance-maladie.

En matière d'action sociale, le Conseil d'Etat ne fait rien d'autre que reprendre les normes qui ont été décidées sur le plan suisse. Il n'y a pas de pénalisation qui serait propre au canton de Neuchâtel, en matière de prestations complémentaires, les bénéficiaires pourront enregistrer, au début de l'année prochaine, une hausse par rapport à 2006, de 3%, auxquels viendra s'ajouter la hausse décidée par Berne de l'indexation de 2,8%.

Enfin, cela a été relevé, à la suite des débats qui ont eu lieu en commission de gestion financière, il y a effectivement eu aussi une réadaptation des avances qui sont faites à des personnes particulièrement fragiles, les familles monoparentales qui ne touchent pas les pensions d'entretien qui leur sont normalement dues.

Le groupe PopVertsSol avait soutenu le budget 2006 qui impliquait toutes ces réductions. C'est vrai, nous les avons vu au mois de septembre, ils avaient décidé de refuser le budget, avant de connaître toutes les évolutions du budget, ce qui est toujours problématique dans le débat parlementaire d'adopter une position de dogme face à l'évolution des faits. Permettez-nous de dire au nom du Conseil d'Etat que nous ne comprenons pas comment un groupe qui a voté toutes les réductions que nous venons d'évoquer, ne soutienne pas un budget qui supprime toutes ces réductions. Mais il est vrai que lorsque l'on décide en septembre de ne pas adopter le budget, il est difficile, malgré tous les changements positifs qui sont faits par la suite de dire que finalement on a été vite en besogne.

Le même paradoxe, Mesdames et Messieurs, se retrouve dans la façon dont vous appréciez l'activité du Conseil d'Etat. De la même personne on entend dire: "Ça va trop vite, ça va trop lentement." Et encore aujourd'hui, d'aucun ont tenu ces propos. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, l'Etat est un grand paquebot, si l'on veut donner une autre orientation, il faut que les décisions prises au niveau du commandement soient rapides pour qu'on ne perde pas trop de temps jusqu'à leur effet au bout de la coque, et le Conseil d'Etat a l'envie et la volonté de garder ce rythme soutenu dans la mise en œuvre des réformes. Nous croyons que c'est M. Patrick Erard qui a dit: "Un sacrifice immédiat est parfois plus aisé qu'une succession de petits sacrifices." Enfin, ce n'est pas vous qui l'avez dit Monsieur Patrick Erard, vous avez cité Goethe. Cette vision des choses est aussi celle du Conseil d'Etat, ce canton doit rapidement se redresser, il ne peut pas, à l'instar d'autre communautés, y consacrer encore de très nombreuses années.

Ce redressement du canton nous paraît possible. Nous sentons, dans la communauté neuchâteloise, une certaine compréhension de la nécessité de mener des réformes, nous sentons dans nos contacts avec nos interlocuteurs une certaine ouverture pour voir d'une autre manière nos collaborations. Il y a là un processus qui est engagé, que le Conseil d'Etat veut poursuivre avec le Grand Conseil et qu'il veut aussi poursuivre avec les communes. Nous devons dépasser les schémas de fonctionnement qui nous ont caractérisé ces dernières années et il y a différentes perspectives qui s'ouvrent à ce sujet, nous avons parlé de la solution de la constitution d'une seule force de police en matière de sécurité publique, le Conseil d'Etat espère qu'il pourra mener d'autres collaborations avec les autres collectivités publiques de ce canton, comme il sera amené d'ailleurs à mener d'autres collaborations avec d'autres cantons, dans le cadre de ses collaborations intercantonales.

La nécessité d'envisager autrement les choses répond aussi à notre positionnement à l'égard, pas seulement de la population, mais à notre positionnement à l'égard de nos autres partenaires, parce que comme vous le constatez chaque jour, nos autres partenaires, même ceux qui ont eu un certain nombre d'années des difficultés financières retrouvent une certaine stabilité qui renforce leur position dans le cadre des négociations que nous devrons obligatoirement avoir

avec eux, ne fusse que dans la mise en œuvre de la nouvelle répartition des tâches de la nouvelle péréquation.

Voilà la volonté du Conseil d'Etat, vous constaterez qu'elle n'est pas très différente de celle qu'il exprime depuis le début de la législature. La méthode n'est pas très différente non plus. Le Conseil d'Etat estime que pour réussir cette entreprise de redressement du canton, il faut compter sur le plus large consensus possible, sur le plus large partenariat et le Conseil d'Etat concrétise cette volonté en acceptant de passer beaucoup de temps avec les interlocuteurs intéressés, avec les communes, avec les membres de la commission de gestion et des finances, avec les partenaires sociaux. Pour l'instant, cette démarche a apporté des résultats qui correspondent aux attentes du Conseil d'Etat, le dernier en date étant l'approbation annoncée de ce budget. La recherche de ce consensus, de ce partenariat assure la qualité des décisions prises, la pérennité des solutions qui sont dégagées. Cela ne signifie pas, Mesdames et Messieurs, que le Conseil d'Etat, contrairement à ce qui a été dit, que le Conseil d'Etat est prêt à toutes les concessions. Et pourquoi vous cacher qu'à l'occasion de l'exercice budgétaire 2007 le Conseil d'Etat a éprouvé parfois la tentation de certains d'abuser de situation de minoritaire. Le Conseil d'Etat estime qu'à un moment donné il faut savoir de chaque côté faire les concessions qui sont indispensables et que l'on ne peut pas transformer des positions de minoritaires en minorité de blocage. Cet écueil a été évité pour l'exercice 2007, le Conseil d'Etat s'en réjouit, il forme tous ces espoirs qu'il en aille de même pour les exercices qui caractériseront les années qui nous séparent de la fin de la législature, notamment l'exercice 2008, avec les nouvelles contraintes auxquelles nous devront alors faire face.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Nous aimerions juste un peu redresser les choses et les déclarations du porte-parole du Conseil d'Etat. En septembre de cette année, c'est le parti POP Neuchâtel qui a déclaré d'emblée refuser le budget. Ni SolidaritéS, ni les Verts ne le faisaient.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous avons suivi attentivement les débats d'entrée en matière sur le budget 2007 et nous venons d'apprécier le rappel au consensus et les vertus de la raison sur le dogme, par le représentant du Conseil d'Etat. Nous aimerions, à l'appuis de ce qui vient d'être dit, rappeler que cela fait dix-sept ans que la droite politique de ce canton en tant que parti politique n'a plus proposé à la population neuchâteloise, par voie d'initiative ou nous ne savons quoi, une baisse de la fiscalité et nous attendons que l'on nous prouve le contraire. Parce que ce qui a été changé ou modifié à la baisse dans la fiscalité neuchâteloise, ce sont bien par nature des propositions émergeant soit du gouvernement, soit d'organisations professionnelles indépendantes des partis politiques. On peut certes ricaner, mais lorsque l'on parle d'organisation professionnelle, naturellement on associe cela à la droite et lorsque l'on parle d'organisation syndicale, on associe cela à la gauche. Chacun a ses organisations et ses ricanements.

Mais lorsque nous avons entendu le porte-parole du groupe socialiste commenter le budget 2007 et surtout le budget 2008, nous avons bien entendu qu'était à peu près programmée par le dogme, une tentative de nouvelles recettes fiscales. Bien naturellement, l'antidote est connu: dogme contre dogme, recettes contre baisse. Et nous devons dire que le discours du conseiller d'Etat Jean Studer nous a rassuré. Nous espérons que le message passera à gauche comme à droite, sinon le budget 2008, nous pouvons le commencer maintenant.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Dogme contre dogme. Nous ne pensons pas que ce soit une question de dogme. C'est une question de fond et il est vrai que chacun a ses repères. Mais que ce soit la droite qui fasse systématiquement pression et qui réussisse à faire baisser les impôts des plus riches dans ce canton, c'est un fait et nous pouvons le prouver, cela a été mille et une fois établi.

La dernière baisse, ce sont les successions et ce sont quand-même les plus riches qui y ont gagné par rapport à ce qui était proposé. Mais nous ne sommes pas là pour reprendre tous les débats de la commission fiscalité.

Par rapport au budget 2007, compte tenu du refus opposé à l'amendement déposé par le groupe PopVertsSol, dont l'acceptation aurait permis de proposer des corrections au budget 2007, pour le rendre moins injuste et donc plus équilibré, compte tenu de ce refus et non pas d'une prise de position qui aurait été prise en septembre, en octobre ou même avant-hier, SolidaritéS a décidé de refuser le budget tel qu'il était présenté en l'état et laisser ouvert la possibilité de voter un

budget amélioré, équilibré et en particulier un budget qui aurait amené les corrections que nous avons développées, mais compte tenu de ce refus et de l'impossibilité, à partir de là, de proposer des corrections avec une chance d'aboutir à un résultat plus satisfaisant que celui que nous avons sous nos yeux en l'état, SolidaritéS refusera l'entrée en matière sur ce budget 2007. C'est une position de fond, c'est une position logique et en cohérence avec la demande qui nous a été faite, notamment par les manifestants du 1er décembre, au travers de la résolution qui est adressée au Grand Conseil et au Conseil d'Etat et dont vous avez entendu la lecture hier.

Le porte-parole du parti socialiste a exprimé des doutes et de grandes craintes sur plusieurs points et nous les partageons, mais nous ne pouvons pas nous satisfaire du constat, nous estimons qu'il aurait été courageux d'aller au-delà du constat et de se donner vraiment les moyens d'une correction du budget 2007 sans plus attendre. Le budget, et cela a été clairement mis en évidence, est réalisé, on peut appeler cela un consensus, mais est réalisé sous la pression de la droite. Une droite qui réussi beaucoup, mais qui réussi trop. Elle est minoritaire, mais en réalité, elle domine. C'est cela que nous refusons, c'est le sens que nous donnons à notre refus d'entrée en matière.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – C'est un peu comme ça lorsqu'on est un groupe composite, chaque composition du groupe s'exprime. Alors pour vous rappeler quand-même que les députés du POP se sont trouvés à deux reprises face aux militants. Parmis ces militants des gens qui ont vécu et qui vivent des situations sociales difficiles dont nous avons parlé et il nous est venu comme réflexion que parler des démunis n'est pas la même chose que de les rencontrer; il y a une différence. Par ailleurs, vous le savez probablement, le secrétariat cantonal du POP joue un rôle social par le remplissage des feuilles d'impôt, par des aides de rédaction de lettres ici ou là, et cette activité nous permet de nous rendre compte de tout prêt des situations que vivent un certain nombre de personnes. Dans ces deux rencontres avec nos militants, nous avouons que les députés ont été mis à rude épreuve. On nous a dit: "Vous avez fait une erreur en votant le budget 2006. Ne recommencez pas." Et ces personnes ont dit: "Il faut revenir dans toutes les mesures, même dans le détail à la situation 2005, avant de voter le budget." Donc c'était une position qui était certainement intransigeante, on peut dire un dogme, chez certains. Mais nous nous interrogeons, est-ce que cette intransigeance ou ce dogme venant des plus démunis est plus condamnable que l'autre dogme, celui des milieux économiques qui dit à l'Etat: "Restructurez-vous.", mais qui reste en marge de la restructuration? Et ça ne peut pas aller; nous avons entendu tout à l'heure que la dette du canton était d'environ 1 milliard de francs, un peu plus, est-ce que c'est grave? Nous ne savons pas si c'est grave. Nous avons envie de relativiser un peu, parce que quand nous apprenons cette semaine que les 300 personnes ou familles les plus riches établies en Suisse détiennent ensemble 455 milliards de francs, le petit milliard du canton de Neuchâtel est relativement embêtant, or il l'est surtout pour les comptes du canton de Neuchâtel, nous en sommes conscient, mais si on élargit un peu, cela nous interroge et nous restons convaincu que si nous n'arrivons pas à écarter cette tendance qui écartèle toujours entre les plus pauvres et les plus riches, on n'arrivera pas à retrouver un juste équilibre et une normale sérénité. Et dans notre dogme, si vous voulez l'appeler ainsi, c'est ce soucis-là que nous voulons mettre en avant et c'est dans ce soucis-là que nous défendrons toujours, même dogmatiquement, les plus petits contre les plus grands. Ces remarques pour dire encore deux choses: la première, c'est que les députés du POP ne s'opposeraient pas à l'entrée en matière du budget, parce que nous estimons qu'un budget doit être discuté, débattu et nous l'avons reconnu, il est nettement moins mauvais que celui que nous avons voté, nous le savons. Néanmoins, il reste un petit chouilla et ce petit chouilla, dogmatiquement fera que nous refuserons le budget.

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Dans le débat d'entrée en matière, des préoccupations importantes ont été exprimées par plusieurs intervenants dans le social, dans la santé et dans les établissements spécialisées. Nous aimerions apporter quelques précisions s'agissant des établissements spécialisés et de la santé.

Nous avons entendu des inquiétudes s'agissant des projets de réformes dans les établissements spécialisés, établissements qui s'occupent de la prise en charge de personnes en difficultés sociales, mentales et handicapées. Monsieur le député Patrick Erard, vous nous recommandez de conduire ce projet avec doigté, nous vous assurons que nous nous y attelons. Lorsque des projets de réformes ont été envisagés, et avant qu'ils ne soient annoncés, quelques personnes avisées nous ont prévenu que nous mettions les pieds dans une poudrière. Eh bien, ces personnes

avaient raison et vous avez eu connaissance des oppositions et des critiques envers les projets de réalisation des établissements sociaux neuchâtelois ambulatoires et résidentiels de demain (RENARD). Mais comme dans tous les changements, les interlocuteurs trouvent qu'il faut aller de l'avant, mais pas dans leur domaine et pas avec les mesures proposées. Mais nous dirions que cette situation n'est pas une surprise et que l'évolution des projets RENARD se déroule à satisfaction.

Tout d'abord, les groupes de travail ont été formés et se sont déjà rencontrés, deuxièmement, le comité de pilotage s'est réuni à quelques reprises également et à la demande des associations de personnel, nous avons accepté qu'un de leur représentant rejoigne le comité de pilotage, ce qui était d'ailleurs une possibilité que nous avions esquissé. Nous rencontrons, ce prochain jeudi, des associations de personnel pour faire le point sur l'avancement des projets RENARD, pour répondre aux préoccupations qui sont les leurs et également pour faire le point sur un autre dossier sensible, les éléments de la convention collective de travail (CCT) des établissements spécialisés. Nous aimerions également relever que les premières séances des groupes de travail et du comité de pilotage ont mis en évidence le besoin de précisions supplémentaires concernant les objectifs visés et concernant la conduite du projet et notre Département en collaboration avec les membres du comité de pilotage prépareront la réponse à ces demandes. Dès lors, nous avons l'impression que nous avons pacifié le débat s'agissant de la problématique du projet RENARD.

Dans le domaine de la santé, nous comprenons également les sources d'inquiétudes qui sont engendrées par le plan financier qui a accompagné le programme de législature qui demande une réduction du total des subventions d'environ 25 millions de francs. Ces inquiétudes sont maintenant exacerbées par le plan d'action de Hôpital neuchâtelois demandé par le Conseil d'Etat. Mesdames et Messieurs les députés, si nous avons l'ambition d'assainir les finances de ce canton, aucun domaine n'est tabou et en particulier pas les domaines qui représentent un poids important dans le budget cantonal. Et les subventions dans le domaine hospitalier représentent environ 180 millions de francs sur un total de charges de l'Etat de 1,8 milliard, cela signifie que le subventionnement des hôpitaux neuchâtelois représentent plus du 10% du total des charges de l'Etat. D'autre part, les comparaisons intercantonales montrent que le coût hospitalier dans notre canton est nettement supérieur par rapport à la moyenne des autres cantons. Une autre démonstration de cet état de fait est le montant des primes d'assurance-maladie, et notre collègue Jean Studer l'a évoqué tout à l'heure, le canton de Neuchâtel est un des cinq cantons qui a les primes d'assurance-maladie les plus élevées.

Dès lors, nous disposons d'une marge de manœuvre importante pour envisager un réseau hospitalier, avec un fonctionnement et une organisation qui doit permettre des prises en charge de qualité, mais à moindre coût et indépendamment des structures institutionnelles ou de la localisation géographique des hôpitaux, une bonne prise en charge des patients dépend également et surtout de la compétence et des qualités professionnelles des médecins et du personnel soignant. Une bonne prise en charge des patients passe également par une bonne qualité des équipements hospitaliers. Mesdames et Messieurs, indépendamment de la volonté et de la nécessité de réduire les coûts de fonctionnement de notre système hospitalier, nous ne devons pas oublier que pour conserver et pour assurer la relève médicale qui fait défaut, nos structures hospitalières doivent être attractives et doivent disposer d'infrastructures avec des masses critiques d'interventions chirurgicales et médicales intéressantes pour des professionnels de premier plan dans le domaine médical et soignant.

Nous observons que des pétitions et autres instruments de la démocratie directe foisonnent et expriment des craintes, respectivement demandent le statu quo. Pour le Conseil d'Etat, une chose est certaine, le statu quo n'est pas une mesure envisageable. Mais indépendamment de cette position, le Conseil d'Etat n'a pas encore statué sur les variantes du plan d'action de Hôpital neuchâtelois, et comme déjà communiqué, le Conseil d'Etat souhaite, avant de se déterminer, mettre le plan en consultation, ce qui a été fait. La fin de la consultation est fixée à mi-décembre. Le Conseil d'Etat consultera entre temps le Conseil des hôpitaux qui est l'organe consultatif institué par la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite et le Conseil d'Etat devrait prendre position d'ici fin janvier 2007 environ. Le Conseil d'Etat fera une pesée d'intérêts dans laquelle interviendront les aspects financiers, le montant du subventionnement qui peut être pris en considération au travers de notre plan financier, respectivement d'une adaptation éventuelle de celui-ci. Pesée d'intérêts qui tiendra compte également de la qualité des soins et de la qualité de prise en charge des patients. Pesée d'intérêts qui tiendra compte également des conditions de travail qui favorisent l'attractivité pour du personnel médical et soignant actuel et pour la relève et

une pesée d'intérêts qui tiendra également compte de l'équilibre régional, au sens où la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite le demande.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Nous avons, nous radicaux apprécié à leur juste valeur les paroles du représentant du gouvernement. Dogme ou pas dogme, pendant cette législature nous assurons que nous voulons continuer de travailler, de collaborer dans un sens positif avec ce Conseil d'Etat d'une couleur qui n'est pas la nôtre.

Nous avons tenté ensuite d'entendre Mme Marianne Ebel, mais c'était véritablement mission impossible. En ce temps de l'Avent, nous considérons ces propos comme des minis-dérapages pas étonnants, mais tout à fait pardonnables par gain de paix. Les radicaux voteront le budget et n'entreront dans aucune polémique.

M. *Jacques Besancet (L-PPN):* – Pouvez-vous dire à M. Alain Bringolf, puisque l'on n'ose pas s'adresser directement aux députés, que si pour lui 1,8 milliards de francs n'est pas grand chose, il paie chaque année environ 50 millions de francs à des riches, alors il faut choisir.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – La compensation de la progression à froid n'est pas une baisse d'impôt, comme l'adaptation au renchérissement n'est pas une hausse salariale. Il faut bien comprendre ces mécanismes. Et nous profitons d'avoir le micro pour dire à M. Alain Bringolf que nous sommes aussi sensibles que lui à ceux qui souffrent.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Juste pour compléter le tableau, la majorité des députés Verts acceptera le budget.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Pour terminer, si vous êtes d'accord, ce débat d'entrée en matières, quelques considérations. Quelques considérations tout d'abord sur la question de la dette. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, la dette ne nous poserait aucun problème si c'était une masse inerte, mais malheureusement, ce n'est pas une masse inerte. Elle vit, plus ou moins intensivement, en fonction en particulier des taux d'intérêt qui la caractérisent et on ne peut pas faire abstraction des taux d'intérêt si l'on parle de la dette.

Il vrai que nous vivons aujourd'hui, nous et toutes les autres collectivités publiques une période assez agréable caractérisée par des taux plutôt bas, par rapport à ceux que nous avons connus il y a quelques années. En plus, dans sa sagesse le Grand Conseil a décidé de réduire son endettement en utilisant une grande partie de l'or de la banque nationale. Quels sont les effets concrets, à la fois de ce choix politique et à la fois de ces circonstances conjoncturelles? Vous en avez une illustration dans le rapport, notamment dans le chapitre sur les intérêts passifs. Vous pouvez facilement illustrer que signifient les choix politiques qui sont faits en matière de désendettement. Cela signifie en clair qu'en 2001 lorsqu'une personne dans ce canton payait 100 francs d'impôts, il y a 6 francs qui étaient consacrés au paiement des intérêts. Avec le budget 2007, en raison des bas taux d'intérêt, mais aussi en raison du désendettement auquel nous avons procédé, lorsqu'on paiera 100 francs d'impôts, on paiera 1, 85 francs d'intérêt. La différence entre 6 francs et 1,85 francs peut, aux yeux du Conseil d'Etat être effectivement affecté à d'autres tâches que le remboursement de nos créanciers. C'est un élément qui doit tout de même être considéré.

Vous avez évoqué aussi, Monsieur Alain Bringolf, l'attention que vous voulez porter aux plus démunis. Vous avez raison. Le Conseil d'Etat et nous le croyons, d'une manière plus ou moins intense, l'ensemble des partis politiques sont attentifs à la situation des plus démunis. Mais aux yeux du Conseil d'Etat, notre attention ne doit pas être focalisée uniquement sur cette catégorie de la population. Pourquoi vous cacher que nous sommes de plus en plus inquiets de voir l'évolution de la situation de ce que l'on appelle la classe moyenne. On a chacun notre définition de la classe moyenne. Nous disons volontiers, qu'un membre du Conseil d'Etat n'appartient pas à la classe moyenne, ni une personne qui est à l'action sociale et au milieu on verra ce que l'on peut mettre. Mais ce qui nous préoccupe nous, comme garants de la cohésion sociale, c'est de faire en sorte que tous les efforts que nous faisons et que nous avons fourni pour sortir de la précarité des personnes qui y étaient et dont la famille y était et qui maintenant sont effectivement arrivés à un

niveau un peu supérieur, ces personnes-là ne doivent pas être abandonnées. Et nous avons le sentiment aujourd'hui, compte tenu des fortes contraintes qui pèsent sur elles, et nous l'avons dit, nous le répétons, notamment en matière d'assurance-maladie, il y a un risque d'abandon de cette classe et nous devons être attentifs que cette société ne se transforme pas en une société effectivement à deux vitesses ou en une société où l'image graphique serait celle d'un sablier. Nous devons viser à ce qu'il y ait une cohésion, notamment à l'égard de cette classe moyenne qui trime beaucoup par son activité, mais qui doit aussi faire face à des charges toujours plus lourdes. Et quand nous évoquions les refus systématiques d'une augmentation d'impôt auxquels le canton, les communes sont confrontés, une des explications qu'il faut donner est de voir dans ce refus l'expression de la classe moyenne. Et cela, en tant que démocrate, on doit y être particulièrement attentifs.

Nous vous l'avons dit, c'est uniquement en s'écoutant les uns les autres que nous trouverons des solutions pour redresser ce canton. On a entendu ici, plutôt sur notre gauche, reproché au Conseil d'Etat d'avoir écouté les employeurs qui refusaient la contribution de 0,3%. Oui, nous avons entendu les employeurs, nous avons considéré que compte tenu des réalocations de ressources que permettait la retraite anticipée, nous pouvions lancer ce fort projet d'insertion, sans cette contribution. Mais avant d'entendre les employeurs, Mesdames et Messieurs, nous avons entendu le comité du 20 mai. On ne l'a pas entendu le 1er décembre, car le budget ne se fait pas entre le 2 et le 5 décembre, mais le budget se construit notamment durant l'été. Et le 20 mai, nous avons ici la résolution qui a été adoptée par le comité qui désormais porte comme nom la date de cette manifestation, il y avait toute une série de revendications, mais elles étaient résumées de la manière suivante s'agissant du budget 2007, nous citons: "Le budget 2007 en préparation doit abolir toutes les coupes dans les prestations sociales et rétablir les subventions à leur précédent niveau." Ça aussi nous vous l'avons fait. Nous avons écouté les employeurs, nous avons écouté le comité du 20 mai et c'est pour cela que nous remercions la large adhésion que vous pouvez donner à ce budget.

La présidente: – La parole est-elle encore demandée? L'entrée en matière est combattue.

On passe au vote.

L'entrée en matière du budget 2007 est acceptée par 97 voix contre 1.

La présidente: – La discussion générale étant close, on passe à la discussion par chapitre.

Discussion par chapitre

La présidente: – Nous vous proposons de procéder comme suit. Nous allons vous citer les chapitres les uns après les autres. Nous vous poserons les questions quand vous arriverez aux chapitres qui vous concernent. Et ensuite le chef du département répondra pour l'ensemble des questions de son département en une seule fois. Nous proposons qu'il n'est pas nécessaire de reposer par oral les questions qui ont déjà été posées par écrit et qu'elles seront traitées par les chefs de département en même temps que les autres questions de leur département, de manière à ce que nous allions aussi vite que possible. Nous commençons par le département de la gestion du territoire.

Département de la gestion du territoire

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Notre question concerne le secrétariat général, rubrique Office des transports. Y-a-t-il eu des actions, des rencontres, des promesses, des surprises au niveau du TGV, pour l'horaire 2008?

M. *Walter Willener (UDC):* – Le groupe UDC n'aura cette année que six questions concernant les différents services du DGT, à commencer par une question ou une intervention d'ordre général sur le département que nous mettons sous la rubrique secrétariat général. En effet, le rapport de la commission de gestion et des finances (CGF) mentionne la fusion au 1er janvier 2007 des services de géomatique, du cadastre et du registre foncier, ce qui est en soi une excellente chose. Mais contrairement par exemple aux fusions qui ont été opérées au Département de l'économie, le budget ne concrétise pas cette fusion et nous nous demandons pourquoi. Nous nous demandons aussi pourquoi ce département n'a pas pris en compte, contrairement à d'autres départements, la question des retraites anticipées. Le rapport mentionne – toujours le rapport de la CFG – la fusion envisagée des services des forêts, de la faune, de la conservation de la nature au 1er janvier 2008. Est-ce que le Conseil d'Etat peut confirmer cette date? Et nous regrettons aussi que l'intention qui était manifestée dans le programme "Réformes de l'Etat" de diminuer le nombre d'arrondissements forestiers a disparu. Et finalement, toujours au niveau de l'organisation de ce département, nous invitons le Conseil d'Etat à envisager des regroupements et des fusions au niveau des trois entités des ponts et chaussées qui figurent dans les comptes, entre la protection de l'environnement et de l'énergie, le service des bâtiments et l'entretien de ceux-ci. Globalement, nous avons l'impression, par rapport à la volonté exprimée par le Conseil d'Etat, qu'au niveau de ce département, les réformes nécessaires sont plutôt au ralenti.

Mme *Anne Tissot Schulthess (S):* – A la rubrique Office des transports, la réduction ponctuelle de la subvention cantonale aux TN, de l'ordre de 500.000 francs, a obligé ceux-ci à diminuer leurs prestations pour le nouvel horaire, notamment en soirée. D'un côté, la ville de Neuchâtel finance pour un montant à peu près équivalent le surcoût de la nouvelle ligne 11, tronçon Parking du Nid-du-Crô – Centre de la Maladière, tronçon parallèle à une ligne existante et financée par le pot commun. Ces mécanismes de financement permettent-ils aux yeux du Conseil d'Etat de fixer les bonnes priorités pour les usagers? N'y aurait-il pas lieu dans pareil cas de trouver des accords entre partenaires qui permettraient d'assurer des prestations prioritaires à l'ensemble des usagers?

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Une petite question sur le carburant vert: ce carburant est-il beaucoup plus cher? Qui a accès à ce liquide précieux? Et dans quelle mesure les personnes privées pourraient-elles, oui ou non, en bénéficier?

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Jusqu'il y a peu de temps, nous nous imaginions habiter la commune championne d'Europe et des environs du nombre de giratoires par tête d'habitant, avec de sérieux doutes, d'ailleurs, sur l'utilité d'au moins l'un d'entre eux. Coffrane est largement battue depuis peu, croyons-nous. Vous aurez peut-être constaté, comme nous, que les rond-points poussaient ces derniers temps plus vite sur nos routes que les pustules de varicelle sur la peau d'un nourrisson. Vous aurez peut-être encore constaté toute la logique qui préside à l'aménagement, par exemple, du carrefour Draizes-Parcs qui nous amène à l'entrée de l'autoroute en direction de la Chaux-de-Fonds, à la sortie de Neuchâtel, et qui a été remis en service le mois dernier. Nous ne savons pas si le concepteur de cet aménagement magistral est soutenu par l'association des carrossiers du canton (*rires*), mais il y a de quoi se poser des questions. Surtout quand l'obstacle n'est autre qu'un arrêt de bus destiné à décharger des tombereaux d'innocents sur l'une des plus grandes artères du chef-lieu. Vous aurez peut-être aussi constaté que les automobilistes seront bientôt appelés à décrire des petits et des grands-huit autour des rond-points et autres aménagements qui s'égrènent de Neuchâtel à Peseux.

Cela nous a fait penser tout à coup à une aventure de Tintin, "Coke en stock" en l'occurrence, vous vous souvenez. Une proposition similaire contraignant les avions à décrire des *loopings* avant leur atterrissage à Wadesdah, avait valu un coup d'Etat à son auteur, l'émir du Khemed, Ben Kalish Ezab. Bref, nous nous demandons à quel coût et pour quelles raisons construit-on de pareils machins? Nous nous demandons également pourquoi l'on s'acharne à maintenir sur des routes si larges, si bien goudronnées, bref, si parfaites, des aménagements qui ne laissent à la circulation que la portion congrue. Des aménagements bardouflés de lignes et autres signes cabalistiques de couleur blanche ou jaune que leurs seuls concepteurs pourront bientôt comprendre. Pourquoi alors ne pas réduire ces surfaces inutiles, et les rendre tout simplement à la verdure? Cela aurait au moins le mérite d'être cohérent. Et nous sommes sûr que l'âme d'un conseiller d'Etat écologiste ne resterait pas insensible à cette proposition.

Nous nous exprimons ici au nom de ces personnes qui circulent dans notre canton pour y gagner leur casse-croûte et qui payent des impôts pour ces fariboles de mauvais goût, alors que le réseau routier a sérieusement mal à son entretien.

M. *Christian Hostettler (L-PPN):* – Nous avons pu constater que le centre d'entretien de Malvilliers est éclairé toute la nuit, en tout cas une bonne partie de la nuit. Nous ne savons pas si on ne pourrait pas au niveau des mesures d'énergie, qui est chère à tout le monde, économiser quelque chose avec des détecteurs?

Et nous avons encore une autre question sur Coffrane. Ma foi, ça tombe un peu comme ça. On a pu voir dans votre rapport de réforme d'Etat que les bords de routes cantonales feront l'objet de moins d'entretien. Cela me réjouit. Nous avons pourtant été surpris de voir une de vos équipes faucher les bordures du village de Coffrane le 16 novembre, un jour après avoir mis les piquets à neige. (*Rires.*) Ils ont passé autour mais ça a pris plus de temps. Si cet exercice a pour but d'occuper vos jeunes, ne serait-il pas plus judicieux d'envisager une sorte de crédit d'heures supplémentaires en vue de l'hiver – si ce dernier vient – et de répartir ces heures sur toute l'année, afin d'éviter des frais? Il nous paraît indispensable, vu les mesures d'économies, de ne pas payer les heures supplémentaires, mais de les compenser durant les périodes creuses.

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Oui, Madame la présidente, pour faire suite à notre collègue, au niveau du salage, vous vous souvenez, l'année passée, nous nous étions ému, dans des circonstances bien difficiles pour le haut du canton de la préparation des routes et du déneigement. D'accord pour saler peu, mais salons futé! Et, malheureusement, on ne sale pas futé. Il est très important, dans les routes du Haut, de saler tôt le matin, de dégager tôt. Et ce premier passage doit être fait à 5 heures du matin. Donc, réservez ces heures supplémentaires, que l'on pourrait dégager en évitant de faucher au mois de novembre les talus, pour que ces gens puissent commencer le dégagement des routes une seule fois, mais avant 6 heures du matin. Une fois que les traces sont faites et que ça gèle, malheureusement, les routes sont impraticables. Nous devons nous rappeler que 30% des emplois du Haut, et en tout cas du Val-de-Travers, sont des emplois frontaliers, que les communications sont mauvaises avec les transports publics, et tous ces gens, tous les jours, se déplacent avec leur voiture.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Nous désirons comparer, à la rubrique Ponts et chaussées, entretien et correction routes, deux comptes: le compte 313420, Réparation dégâts lors d'accidents et le compte 436400, Recettes dégâts lors d'accidents. Nous étions intervenus, sauf erreur, lors de la séance des comptes de ce printemps, où il nous avait été expliqué que la discrépance entre à peu près les 300.000 francs de réparations et les 450.000 qui étaient encaissés par l'Etat, n'étaient que, en résumant, un accident de passage et qu'il y avait eu des transitoires, des choses qui n'avaient pas été faites d'une année à l'autre, etc. Nous voyons que la situation se pérennise et nous avons quelque part le sentiment qu'il y a peut-être une réflexion à faire puisque nous avons un petit peu l'impression qu'il s'agit là d'une sursanction si on facture les choses un peu trop cher aux automobilistes qui causent les dégâts. Nous concevons parfaitement qu'ils soient facturés, mais je conçois peut-être qu'il puisse y avoir une sursanction puisqu'en règle générale ces automobilistes peuvent avoir été l'objet d'amendes d'ordre, voire d'ordonnances pénales ou, pourquoi pas, de retraits de permis.

M. *Walter Willener (UDC):* – Nous avions la même question que M. Yvan Botteron, mais en plus nous intervenons à la rubrique "Biens, services et marchandises", au compte 318000, "Mandats, expertises, études", où le montant de plus de 600.000 francs reste désespérément élevé, alors que les investissements et les projets routiers diminuent et nous demandons s'il n'y a pas là un réel potentiel d'économies, sachant que les disponibilités en personnel des ponts et chaussées restent très importantes.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Nous aurions une question à la rubrique "Service de protection de l'environnement" au sujet des décharges à assainir. Où en est-on dans ce projet? Et puis comme nous sommes à la rubrique "Service de l'énergie", nous en avons une autre. Le service de l'énergie a-t-il encore la possibilité de présenter des cours sur les économies d'énergie aux futurs enseignants de l'école primaire de la HEP-Bejune, comme cela se faisait à l'Ecole normale? Les

possibilités d'accès sont-elles encore existantes pour que cette sensibilisation se fasse comme cela se faisait?

M. *Laurent Favre (R):* – Au niveau de la rubrique Service de l'énergie, une question pour ce qui est du compte 301000, Personnel administratif et exploitation: la charge augmente de 118.000 francs pour l'engagement d'un ingénieur chargé probablement de la mise en vigueur de la loi concernant la taxe sur l'électricité. Finalement cet ingénieur est-il déjà engagé? Et quelles seraient ses attributions, étant donné que l'on sait que la taxe a été refusée par notre parlement?

M. *Walter Willener (UDC):* – Même question que M. Laurent Favre. Nous renonçons à développer.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Nous remarquons qu'à la rubrique Service de l'aménagement du territoire, dans le compte 301000, Personnel administratif et exploitation, il y a une augmentation. Nous imaginons que ceci provient de la mise en route du RUN mais, comme plus loin nous avons un autre compte, 318425, qui s'appelle Honoraires, mandats et divers RUN, nous aimerions juste avoir la certitude que c'est bien cela parce que le groupe libéral-PPN a déposé une motion lors de la dernière législature où il a demandé à connaître le coût global du RUN.

M. *Walter Willener (UDC):* – A la lecture du budget du service de l'aménagement du territoire, nous nous sommes demandé s'il n'y avait pas eu une panne au niveau de l'imprimerie qui imprime ce document, puisque ce service ne mentionne aucun commentaire au budget, alors même que les charges nettes augmentent de 40% par rapport à 2006. Nous croyons que cette progression de 40% des charges dans un service constitue un record de progression dans l'ensemble du budget 2007 et il est particulièrement navrant qu'il n'y ait effectivement pas de commentaire. Nous demandons pourquoi il y a une telle différence entre les deux budgets 2006-2007 au compte 431000, Emoluments administratifs. Quant aux rubriques relatives au RUN, elles sont pour nous tout aussi nébuleuses que le projet lui-même. Nous essayons de comprendre. En effet, nous enregistrons, ou nous notons des dépenses de 830.000 francs, soit 580.000 francs pour le compte 318425, Honoraires, mandats et divers RUN et 250.000 francs de mise en provision, au compte 381405, Attribution provision RUN. Nous aimerions savoir en quoi consistent concrètement ces honoraires et mandats et quels en sont les résultats concrets à ce jour. Nous notons toujours des recettes pour 1.100.000 francs, même un peu plus, dont 330.000 francs en provenance des communes. Quelle est la nature exacte des prestations offertes dans le cadre du RUN aux communes pour que celles-ci passent à la caisse?

Le remboursement des traitements par le fonds de l'aménagement du territoire, à la rubrique Service de l'aménagement du territoire, au compte 490490, Remb. traitements par fds AT + RUN, s'élève à plus de 377.000 francs, ce qui correspond au bas mot à trois postes à temps complet. Est-ce là l'ensemble du personnel qui travaille sur le RUN? Y-a-t-il d'autres postes payés, en particulier par les communes ou les subventions fédérales? Enfin, nous avons le désagréable sentiment que le service tente à faire des prélèvements dans le fonds de l'aménagement du territoire pour alimenter une provision RUN. Le Conseil d'Etat partage-t-il ce désagréable sentiment? Nous demandons fermement au Conseil d'Etat de veiller à ce que le chef de ce service fasse preuve d'un peu plus de rigueur et d'un peu plus d'explications lors de l'élaboration du budget ou de la présentation des comptes.

M. *Gilbert Hirschy (PVS):* – A la rubrique Service des forêts, au compte 362410, Travaux forestiers et cantonnements, il est fait mention de réorganisation de cantonnements. Or, depuis plusieurs années, la réorganisation se fait de manière naturelle et nous aimerions savoir ce qu'il en est des arrondissements forestiers. Et nous profitons du micro pour poser la question au compte 362411, Chemins, infrastructures et rés. forestières, concernant des investissements sur les centres forestiers, ce que nous approuvons mais nous faisons état ici d'une dégradation notoire de l'état des chemins forestiers en général et nous aimerions savoir quel montant y est affecté.

M. *Walter Willener (UDC):* – Nous risquons de nous répéter mais nous ne pouvons pas accepter cette présentation du budget qui indique un solde déficitaire de l'exploitation des bois par l'Etat, avec la nécessité donc de recourir au fonds forestier. Cela n'est pas acceptable dans la mesure

où le marché des bois, et c'est très heureux, marque une très forte reprise tant au niveau de la demande mais aussi des prix. Nous estimons que le budget 2007 ne prend pas en compte cette amélioration dont les spécialistes disent qu'elle se maintiendra l'année prochaine. Si nous admettons, et c'est plutôt modeste, un prix moyen de vente de 80 francs par mètre cube et les recettes de la vente du bois de l'ordre de 1.100.000 francs inscrits dans ce budget, l'Etat met sur le marché environ 1350 mètres cube de bois. Si nous ramenons ce volume aux charges d'exploitation, cela correspond à 135 francs du mètres cube, soit plus du double des charges d'un propriétaire privé qui aujourd'hui peut amener ces bois à port de camions à un prix de l'ordre de 50 francs.

Compte tenu de ces chiffres nous demandons avec insistance – nous l'avions déjà fait lors des compte de 2005 – au Conseil d'Etat de revoir rapidement ce problème d'exploitation des bois et d'étudier sans délai la remise de cette exploitation à des entreprises forestières privées.

M. *Laurent Favre (R):* – Mêmes questions que MM. Gilbert Hirschy et Walter Willener, nous ne les répéterons donc pas.

M. *Christian Mermet (S)*: – Des études récentes indiquent que s'il n'est pas excessif, le stress est un facteur de vitalité et de survie pour une espèce dans un milieu donné. A notre connaissance, en 2005, le canton de Vaud a autorisé la chasse au grand tétras. Peut-on connaître aujourd'hui la situation démographique du grand tétras chez nos voisins? De telles mesures sont-elles envisageables pour notre canton? Pourrait-on à ce sujet interroger les milieux concernés: protection de la nature, chasseurs et nos deux grands tétras?

M. *Laurent Favre (R):* – A la rubrique Service des bâtiments, au compte 330000, Immeubles du patrimoine financier, et selon une remarque du rapport de la CGF, on nous dit qu'un chantier a été mal suivi au devant, se traduisant par un dépassement de 350.000 francs. Ça nous intéresse d'avoir des précisions, déjà, et de savoir comment ça se joue au niveau des comptes.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – A la rubrique Entretien et exploitation des bâtiments, au compte 314000, Entretien des bâtiments, il est dit que ce crédit ne permet pas d'entretenir correctement les bâtiments et nous sommes inquiet, d'autant plus que depuis 1983 on avait tous les six ou sept ans un crédit d'assainissement énergétique des bâtiments. Or, depuis 1996, nous ne voyons toujours rien venir, ce qui veut dire que nous sommes inquiet sur la situation des bâtiments et principalement la situation énergétique des bâtiments. D'autant plus que dans le crédit de 1996 nous avions 50.000 francs pour une étude de préparation pour un quatrième crédit-cadre. Nous voulions savoir à quoi ça en est.

M. *Walter Willener (UDC)*: – Nous partageons également les soucis exprimés par M. Laurent Debrot. L'Etat n'a manifestement plus les moyens d'entretenir correctement ses bâtiments et cela va avoir des conséquences graves dans un proche avenir. Dans un marché immobilier en reprise, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas envisager la vente de certains bâtiments qui ne sont pas directement nécessaires ou occupés par l'Etat et d'affecter les plus-values réalisées par rapport à la valeur au bilan à l'entretien des bâtiments restant? Cette question devra bien entendu aussi être vue avec la gérance des bâtiments de l'Etat qui figure au Département des finances.

La présidente: – Nous sommes au terme de ce département, la parole est à M. Fernand Cuche.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce département. Le nombre de questions posées d'une année à l'autre révèle que c'est un département qui vous intéresse beaucoup. Nous allons tout d'abord répondre aux questions qui nous ont été transmises par écrit. Ensuite nous répondrons tout à l'heure aux questions que vous avez déposées lors de vos interventions. En ce qui concerne les questions du groupe UDC, nous avons tout d'abord l'intervention de M. Walter Willener concernant quelques considérations générales sur ce département qui tarderait un peu à mettre en place ses réformes. Nous pouvons préciser les choses suivantes: en ce qui concerne le cadastre et le registre foncier, ces deux services fusionneront au 1er janvier 2007, pour autant que le Conseil d'Etat prenne un arrêté lors de la session de mercredi prochain. Et il y aura à partir du

1er janvier 2007 une seule comptabilité en ce qui concerne ces deux services qui seront fusionnés. Il y aura en 2007 une diminution de 1,25 poste et jusqu'à fin 2009, ce sera la diminution de 6 postes sur les deux services fusionnés.

En ce qui concerne "Nature, faune, forêts", le service des forêts et l'office cantonal de protection de la nature ont déménagé à Couvet début novembre. Le service de la faune fera son déplacement dans le courant du mois de janvier et durant l'année 2007; le travail a déjà été engagé. Nous sommes en train d'analyser les prestations et les missions des uns et des autres, et lorsque ce travail sera réalisé, nous allons entrer dans la deuxième phase de l'opération, c'est-à-dire la fusion en elle-même. Au 1er janvier 2008 ces deux services et cet office seront fusionnés. En ce qui concerne les ponts et chaussées, il faut relever ici qu'au fond, au service des ponts et chaussées, nous avons déjà les trois offices qui sont regroupés; ce sont l'A5, les routes cantonales et l'entretien des routes.

Et contrairement à ce que vous pensez, ce n'est pas un service qui a encore une dotation en personnel importante. Si vous allez chercher les chiffres, vous vous rendrez compte que ces dernières années, le personnel des ponts et chaussées a diminué et continuera de diminuer en 2007 puisqu'au 1er janvier 2008 c'est la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons qui va s'appliquer; ce qui fait qu'un certain nombre de collaborateurs – peut-être collaboratrices aussi – des ponts et chaussées deviendront des employés de la Confédération. Nous sommes là aussi en pleine réflexion pour réorganiser ce service.

En ce qui concerne le service cantonal de protection de l'environnement et le service de l'énergie, vous vous posez la question, Monsieur Walter Willener, de savoir si ces deux services devraient fusionner. Une étude a été menée par une collaboratrice du service de l'énergie pour voir dans quelle mesure on pourrait économiser de l'énergie si on regroupait ces deux services. Il s'avère que dans l'état actuel de la localisation de ces deux services, il n'y aurait pas d'intérêt, au niveau de la diminution du personnel ou de la diminution des frais de location, à fusionner ces deux services. Le service de l'énergie est à Tivoli dans un bâtiment qui appartient à l'Etat, c'est un petit bâtiment. On ne sait pas ce que ce bâtiment deviendra dans les années qui viennent. Le service cantonal de protection de l'environnement est à Peseux. Ces dernières années, des investissements importants ont été réalisés au service cantonal de protection de l'environnement, notamment les laboratoires pour analyser les échantillons, et d'imaginer une fusion de ces deux services par un dogme de la fusion ou de la restructuration serait une erreur, en tout cas du point de vue économique, puisque pour le service de l'énergie nous sommes dans nos locaux.

En ce qui concerne le service des bâtiments, on peut dire que le service des bâtiments et l'entretien des bâtiments, c'est le même service; donc il s'agit déjà d'une fusion réalisée depuis longtemps.

En ce qui concerne la rubrique Ponts et chaussées, entretien et correction des routes, au compte 436400, Recettes dégâts lors d'accidents, au sujet de la répartition des rentrées et des dépenses pour les dégâts d'accidents, le Conseil d'Etat tient à préciser ce qui suit: les charges apparaissant dans le budget sont celles des divisions 1, 2 et 3 où les réparations sont confiées à des entreprises de construction métallique. Nous croyons que nous répondons aussi à une des questions du groupe libéral-PPN.

Dans la division 4, la division des routes nationales, et pour la H20, notre personnel répare les glissières de sécurité pour des questions de sécurité routière par les cantonniers qui doivent travailler dans des situations de trafic sur autoroute. Pour la division 4, les charges sont noyées dans celles du personnel, de véhicules, de matériel. Si vous insistez, nous pouvons peut-être encore préciser ce qui est personnel, ce qui est véhicules et ce qui est matériel lors des interventions pour la division 4.

Les recettes sont les remboursements des assurances pour tous les dégâts, d'où la différence. De plus, des versements – et nous croyons que nous l'avons déjà dit l'année dernière – peuvent intervenir sur une autre période budgétaire que celle où les dégâts ont été occasionnés.

Monsieur Walter Willener, vous avez posé une question concernant les mandats, les expertises et les études. Il faut savoir que nous continuons de mener un certain nombre de travaux sur le réseau des routes cantonales – ce sont notamment les ouvrages d'art – et le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de dire ici que nous sommes dans une situation de cumul des retards pour l'entretien. Et, dans la nécessité de maintenir un minimum de sécurité sur ce réseau, nous devons travailler sur des ouvrages d'art et l'on n'opère pas des réparations et des améliorations sur ces

ouvrages sans devoir faire appel à un certain nombre de spécialistes, en particulier des ingénieurs. Cela est notamment lié aussi au fait que, pour la H20, qui, nous le souhaitons, sera reconnue comme route nationale fin 2008-début 2009 par les Chambres fédérales – c'est déjà le cas par le Conseil fédéral – nous souhaitons maintenir des équipes au travail aux ponts et chaussées afin que, au moment où l'autorité fédérale mettra de l'argent à disposition pour poursuivre les travaux sur la H20, les projets soient prêts et opérationnels.

Si nous ne maintenons pas un minimum d'activités, notamment par rapport au haut du canton, qui réclame – on l'a vu encore récemment dans la presse – que des investissements soient faits dans le Haut, notamment au niveau de la mobilité et de l'équipement en transports publics aussi, nous devons maintenir une équipe qui travaille sur ces projets de la H20.

En ce qui concerne le service de l'énergie, la question a été posée par MM. Walter Willener et Laurent Favre, croyons-nous, sur l'avenir de cet ingénieur. Il est vrai que malheureusement la conception directrice de l'énergie, ou disons le deuxième décret de la conception directrice qui prévoyait cette taxe de 0,2% pour pouvoir assainir, entrer dans le programme d'assainissement des bâtiments. Malgré le refus de ce programme-là, le Conseil d'Etat veut continuer d'aller de l'avant, pour le moment sans taxe, sans financement. Nous voulons appliquer l'article 39 de la loi sur l'énergie qui dit que nous devons pouvoir donner aux propriétaires d'immeubles, notamment les immeubles qui ont été construits dans les années septante et quatre-vingts, l'indice de consommation de leurs immeubles. Et pour ce travail-là nous voulons engager un ingénieur afin de pouvoir donner cette information aux propriétaires; ce sont des centaines d'immeubles qui sont concernés. La deuxième tâche de cet ingénieur sera consacrée à la collaboration qui s'est établie entre le service de l'énergie et les entreprises de ce canton qui se sont engagées dans des programmes d'optimalisation de leur consommation d'énergie, voire de diminution. Le Conseil d'Etat reste persuadé qu'il s'agit d'un investissement pour l'avenir, d'un investissement pour lutter contre la pollution, pour lutter pour une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie. Et nous voulons maintenir ce poste au budget pour 2007.

Concernant le service de l'aménagement du territoire, ce sont plusieurs questions de la part de M. Walter Willener ainsi qu'une question de Mme Thérèse Humair, concernant l'évolution de la rubrique Charges de personnel, au service de l'aménagement du territoire. Le Conseil d'Etat regrette que la plate-forme du réseau urbain neuchâtelois (RUN), dont la direction est assurée et le secrétariat assumé par le service de l'aménagement du territoire, et qui relie les communes et le canton, ne soit pas encore en place. Nous avons de bons espoirs avec M. Bernard Soguel que d'ici la fin du mois on ait une plate-forme du RUN avec deux partenaires importants, le canton et les communes, et que nous aurons une comptabilité séparée du service de l'aménagement du territoire, parce qu'effectivement, à chaque exercice budgétaire ou comptable, la question revient.

L'effectif du personnel qui travaille au service de l'aménagement du territoire est un personnel qui est resté stable entre 2005 et 2006 et qui restera stable aussi pour 2007. La différence au niveau des charges du personnel, vous devez la considérer comme des charges de personnel pour le RUN.

En ce qui concerne le compte 431.000, Emoluments administratifs, nous avons décidé de revoir les émoluments pour l'exercice 2006 et l'exercice 2007 déjà, et comme nous avons pris du retard sur la mise en place de la hausse de ces émoluments, nous avons fixé des niveaux qui étaient trop élevés par rapport à la recette nouvelle sur ces émoluments.

En ce qui concerne le compte 318.425, Honoraires, mandats et divers RUN, qui est aussi une question de M. Walter Willener, il faut considérer ce poste comme des subventions qui nous ont été octroyées par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), parce que le SECO soutient l'expérience pilote du RUN et que comme nous avons pris du retard, il y a des subventions du SECO – de l'ordre de 400.000 francs par année – qui n'ont pas été utilisées en 2005 et en 2006 et qui sont reportées pour être utilisées lors de l'exercice 2007.

Toujours en ce qui concerne les questions de M. Walter Willener, à la rubrique Exploitation des bois, le Conseil d'Etat tient à préciser ce qui suit: le recours au fonds forestier de réserve résulte d'une décision du Conseil d'Etat qui a décidé d'aller prélever dans ces fonds à des fins d'établissement du budget 2007. Vous avez fait un certain nombre de remarques sur l'évolution du prix du bois et l'observation selon laquelle l'Etat ou les serviteurs de l'Etat ne seraient pas parmi les plus performants concernant la vente du bois. Il est vrai qu'en 2006, le prix du bois a augmenté. Nous sommes restés extrêmement réservé sur l'évolution de ce prix du bois pour ne pas nous retrouver dans une situation plutôt désagréable, ce qui veut dire que la surprise risque

d'être plutôt positive en ce qui concerne en tout cas l'exercice 2006. Nous avons aussi la même prévision budgétaire plutôt tranquille, plutôt nuancée en ce qui concerne 2007. Nous doutons qu'il puisse exister un spécialiste sur l'avenir du commerce du bois pour l'année qui vient ou les années qui viennent, ce qui veut dire que nous restons réservé quant à l'évolution de ces prix. Les volumes récoltés en forêts propriétés de l'Etat, ce ne sont pas 1350 mètres cubes qui ont été exploités annuellement, mais bien 13.500 mètres cube. Chacun peut se tromper un jour ou l'autre dans la lecture des chiffres.

Maintenant, vous avez fait un certain nombre de commentaires sur les charges d'exploitation. Le Conseil d'Etat tient à préciser que les forêts cantonales ne sont pas toujours des forêts qui sont très bien situées, avec des variétés d'arbres présentant les meilleures qualités d'arbres pour leur valorisation sur le marché. L'un dans l'autre, vraisemblablement par rapport à des parcelles qui appartiennent à des privés, nous n'avons pas toujours les forêts les mieux situées et les plus intéressantes au niveau qualitatif, d'autant plus qu'une grande partie des forêts de l'Etat sont des forêts qui ont été achetées et qui seront peut-être à l'avenir encore achetées dans le cadre d'une conception des forêts protectrice et aussi par le fait – et c'est lié aussi aux objectifs de la politique forestière fédérale – que ce sont des forêts qui participent à maintenir la biodiversité. En ce qui concerne la remise des travaux à des entreprises privées, actuellement 4/5 des travaux de débardage et 1/3 des travaux de bûcheronnage en forêts cantonales sont confiés à des entreprises d'exploitation forestière privées.

Dernière question concernant M. Walter Willener, ou en tout cas le porte-parole de ce groupe, au sujet de la rubrique Entretien et exploitation des bâtiments, le Conseil d'Etat a recensé, déjà l'année dernière, tous les bâtiments ou toutes les propriétés qui appartenaient à l'Etat, des propriétés susceptibles d'être vendues. Et nous avons déjà vendu un certain nombre de biens, notamment des villas qui avaient été achetées dans le cadre des travaux du contournement de Corcelles ou des bâtiments qui avaient été achetés dans le cadre de la construction de l'autoroute A5. Nous avons une liste des bâtiments et nous vendons lorsque la situation est claire. Il faut savoir que nous possédons un certain nombre de bâtiments en copropriété avec la Confédération et que nous ne pouvons pas vendre sans l'accord de cette dernière. Et si tout se passe bien, tout le monde a été informé dans ce canton, vraisemblablement que d'ici la fin de l'année le Château de Môtiers sera vendu. C'est l'exemple qui signifie que lorsqu'il y a des propriétés à vendre, le Conseil d'Etat est décidé à les vendre. Nous sommes toujours en panne pour vendre un bâtiment qui est difficile à vendre. S'il y a des amateurs dans la salle ou à tribune, vous pourrez vous annoncer à l'issue de cette session, il s'agit du centre sportif des Cernets qui est toujours en vente. Nous avons l'impression que ce sera un bâtiment un peu difficile à vendre!

D'autres questions qui émanent du groupe libéral-PPN, première question concernant l'utilisation précise de la taxe automobile. Le Conseil d'Etat peut vous donner les informations suivantes: la taxe automobile rapporte environ 40 millions de francs, la part au fonds des routes communales, compte 390.720, pour 2007 encore – M. Claude Borel n'est plus là – s'élèvera environ à 600.000 francs. On verra ensuite ce que devient cette affectation, puisque vous avez demandé hier, presque à l'unanimité, qu'on revienne sur l'affectation à 3%. Nous avons cru comprendre que c'était votre vœu, donc pour le moment c'est 600.000 francs. Attribution au budget ordinaire, intérêts sur investissements routiers: 6,338 millions de francs. Budget ordinaire: 10 millions. Donc, 6 millions pour les intérêts sur investissements routiers et 10 millions dans le cadre de l'attribution budgétaire. Voilà dans les grandes lignes ce que nous pouvons vous dire, le solde est destiné aux amortissements, liés aux investissements que nous avons faits dans le cadre du compte routier.

Question suivante: en cas de fermeture de routes, pourrait-on améliorer la communication? Oui, lorsqu'il y a eu la fermeture des gorges du Seyon et la fermeture du tunnel sous la Vue-des-Alpes – déjà nous pensons que c'était une erreur de fermer ces deux sections le même jour – cela s'est passé, nous croyons, dans le courant de l'été. Nous devons améliorer le système d'information et peut-être mieux planifier les travaux mais tout en rappelant ici qu'un certain nombre de travaux qui nécessitent la fermeture des tunnels en dehors de situations particulières, d'accidents ou de sécurité, ce sont des fermetures qui se répètent tous les trois, quatre, cinq, six ans sur des durées relativement longues. Mais nous reconnaissons que nous devons améliorer la situation au niveau de la communication.

Dernière question, à la rubrique service de protection de l'environnement, au sujet de l'élimination des véhicules usagés, il s'agit du compte 318.440, Taxe d'élimination des véhicules usagés. Vous vous étonnez aussi qu'il soit encore nécessaire d'investir de l'argent dans l'élimination de ces véhicules. Le Conseil d'Etat tient à rappeler ici qu'effectivement le coût de la ferraille a augmenté

mais qu'il y a un travail quand même partiel de démontage de ces véhicules. Il faut sortir les batteries, il faut sortir les catalyseurs et ce travail nécessite une main-d'œuvre qui est rémunérée. Il y a aussi le travail d'entretien des séparateurs d'huile sur ces deux stations. Mais le Conseil d'Etat tient à préciser que depuis les comptes 2002, on assiste à une baisse sensible des frais d'élimination puisque 650.000 francs ont été dépensés en 2002 et qu'en 2005 ce sont 360.000 francs.

Nous sommes un peu long, mais nous répondons à toutes ces questions en essayant d'être le plus précis possible. Concernant la rubrique office des transports, c'est une question du groupe socialiste, qui pose la question au fond de savoir comment le Conseil d'Etat envisage, vraisemblablement à l'avenir, parce que en ce qui concerne la ligne 11, la décision a été prise; c'est une ligne qui est peut-être liée à une opportunité, ce qui n'est pas toujours très agréable, c'est parce qu'on a un centre commercial à la Maladière, au fond, que cette ligne a été ouverte. Alors c'est bien déjà si les gens peuvent utiliser les transports publics pour aller à la Maladière mais le Conseil d'Etat à l'avenir va essayer de voir aussi dans quelle mesure on peut faire une sélection des nouvelles lignes de transport qui pourrait peut-être éviter ce que vous avez appelé des doublons. Mais il faut savoir que cette ligne 11 va déjà jusqu'au Nid-du-Crô et que le Nid-du-Crô est aussi une destination où il peut y avoir à la belle saison plusieurs centaines de personnes qui vont utiliser cette ligne. Le comptage, dans les trois premières années d'exploitation de cette ligne, nous permettra de voir aussi dans quelle mesure il s'agit véritablement d'un doublon ou pas.

Question concernant la protection de l'environnement: "Où en sommes-nous en ce qui concerne les décharges à assainir?". En ce qui concerne le cadastre des sites contaminés, nous croyons que c'est une question de M. Frédéric Cuche, il est presque terminé. Ce nombre de lieux se monte à 750 sites et nous sommes encore en train d'étudier environ une cinquantaine de sites qui sont en expertise actuellement mais dont l'expertise ne va peut-être pas conclure à la définition de site contaminé. Mais au pire ce seront 800 sites qui seront reconnus comme contaminés. Au niveau cantonal, pour intervenir – parce qu'il y a un certain nombre de sites sur lesquels nous devrons intervenir, notamment en relation avec la nécessité de protéger les eaux souterraines, et dans une certaine mesure aussi les eaux de surface – dans le courant de 2007, compte tenu des difficultés de financement, pour intervenir dans ces assainissements de sites contaminés, le Conseil d'Etat viendra devant votre plénum pour faire une proposition de financement pour engager les travaux nécessaires sur ces sites contaminés, en précisant qu'il y a toujours la sollicitation du propriétaire du site contaminé. Ce ne sont pas forcément des décharges publiques. Il peut y avoir aussi des entreprises qui constituent des sites contaminés. Nous aurons l'occasion d'y revenir durant l'année 2007.

A la rubrique service de l'énergie, nous avons une question de M. Frédéric Cuche concernant les cours qui étaient donnés à la HEP-Bejune. Il se trouve qu'actuellement il n'y a plus la possibilité de donner ces cours. Nous le regrettons. On continue des campagnes scolaires de deux périodes par année auprès des élèves de cinquième année primaire, c'est ce qu'il nous reste dans les programmes. Il y a aussi l'organisation des passeports-vacances en été. Il y a environ deux cours par année qui sont donnés librement dans le cadre de la formation continue pour les enseignants.

Il a été demandé des précisions aussi en ce qui concerne la rubrique service des forêts, au compte 362.411, Chemins, infrastructures et réserves forestières. Quel est le détail de ce poste? Les 101.000 francs selon l'avance des travaux en cours risquent de se ventiler de la façon suivante: réparation et construction de chemins forestiers: 28.000 francs, cela concerne La Côte-aux-Fées; correction de torrents: la Bertière pour 2000 francs; construction d'infrastructures centres forestiers: 41.000 francs, c'est le centre forestier de la ville de Neuchâtel, aux Ponts-de-Martel, avec le chauffage à distance dont nous avons eu l'occasion de parler ici. Enfin, travaux d'entretien de réserves forestières: 30.000 francs. Nous en aurions terminé en ce qui concerne les questions qui ont été déposées par écrit. Nous en venons maintenant le plus rapidement possible aux questions qui ont été posées tout à l'heure oralement.

Madame Thérèse Humair, en ce qui concerne le TGV, la nouvelle n'est pas bonne pour 2008. Nous avons reçu une réponse des CFF. Cela ne veut pas dire que le Conseil d'Etat en restera là. Mais la nouvelle n'est pas positive.

Monsieur Walter Willener, concernant les retraites anticipées, nous n'avons pas très bien compris votre question. Vous auriez souhaité avoir un commentaire sur le nombre de personnes qui pourraient bénéficier des retraites anticipées?

M. *Walter Willener (UDC):* – La question est d'ordre général dans la mesure où votre département n'a pas pris en compte les retraites anticipées, alors que d'autres départements l'ont anticipé dans le calcul de leur budget.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Oui, cela n'a pas été pris en compte, mais la liste des personnes qui pourraient partir à la retraite est connue et nous donnerons en temps voulu les informations nécessaires sur ces départs volontaires à la retraite.

Concernant les carburants verts, Madame Thérèse Humair, non, le carburant vert ne coûte pas plus cher. Sinon nous imaginons que notre collègue du Département des finances n'aurait jamais autorisé que la police utilise ce carburant. Nous profitons d'en parler parce qu'il n'est pas là. Et ce carburant est disponible en tout cas dans deux sites sur la ville de Neuchâtel, sauf erreur à Vauseyon, et nous croyons que c'est en activité maintenant à Peseux aussi, où il existe une station. Le Conseil d'Etat reste réservé pour ne pas faire de la publicité qui pourrait créer des distorsions de concurrence. Mais les privés peuvent bien sûr tout à fait se renseigner pour pouvoir utiliser ce carburant vert.

Monsieur Christian Hostettler, au sujet du garage éclairé à Boudevilliers, la proposition que vous faites s'inscrit dans la nécessité de tout mettre en œuvre pour économiser l'énergie, c'est carrément une proposition pour Agenda 21 et nous allons voir dans quelle mesure on peut améliorer la situation de tous ces bâtiments publics qui peuvent être de gros consommateurs d'énergie. On le fait déjà au niveau de la consommation d'énergie pour se chauffer, mais peut-être que tout le monde dans l'administration cantonale n'a pas encore le réflexe d'éteindre. S'agissant de la remarque que vous avez faite en ce qui concerne l'entretien des routes en été, là aussi peut-être il est vraisemblablement mieux de faire une fauche de moins et de ne pas consommer d'énergie et d'ainsi exposer des gens au mois de novembre au bord des routes pour faucher quelques herbes, quoique cet automne a été un automne chaud, humide, et la végétation s'est arrêtée à la mi-novembre.

Monsieur Jean Walder, salez futé! Oui! Mais nous croyons savoir que les équipes de déneigement partent à 4 heures le matin pour avoir des routes dégagées au moment où les personnes partent, en tout cas les "lève-les-plus-tôt" du Val-de-Travers. Sur le trafic frontalier, il faut revoir un peu le chiffre, c'est 12% du trafic frontalier pour le Val-de-Travers. Il faut savoir que l'hiver dernier a été un hiver exceptionnel avec beaucoup de froid et qu'il y a eu des matins où même si vous partiez à 4 heures du matin, le salage ne faisait pas effet. Il faut se rappeler que c'était un hiver exceptionnel.

Monsieur Yvan Botteron, les réparations, couvertures accidents, nous l'avons évoqué. Monsieur Walter Willener, mandats, expertises, études, aussi. Décharges à assainir aussi. L'ingénieur au service de l'énergie, nous en avons parlé. Les commentaires manquent, c'est vrai, nous vous le reconnaissons, Monsieur Willener. Nous allons pallier à cette lacune dès le prochain rapport.

Pour le service de l'aménagement du territoire (SAT), attention, nous croyons que le Conseil d'Etat ne peut pas accepter votre remarque qui consiste à dire que vous soupçonnez le SAT de prélever de l'argent au fonds de l'aménagement du territoire pour transmettre cela au RUN. Il n'en est pas question. L'utilisation de ce fonds est totalement transparente et nous tenons à rappeler ici que le RUN est l'émanation d'un projet entre les communes et le canton pour avoir l'outil, la structure qui, dès 2007, nous le souhaitons, permettra de travailler sur le développement régional, selon la nouvelle politique fédérale du développement régional.

Monsieur Gilbert Hirschy, en ce qui concerne les chemins forestiers, au budget ce sont 100.000 francs. Nous pensons que nous n'irons pas plus loin, à moins qu'il y ait en dernière minute une proposition d'amendement. Mais nous n'irons pas plus loin en ce qui concerne l'entretien des chemins forestiers. Puis en ce qui concerne le nombre d'arrondissements, le nombre de cantonnements, nous l'avons dit tout à l'heure, ce travail d'analyse de fonctionnement faune-forêt-nature, c'est dans ce concept-là que nous évaluons les possibilités de diminuer le nombre de cantonnements et le nombre d'arrondissements. Cela fera l'objet aussi de consultations avec les professionnels concernés.

Monsieur Laurent Favre, vous avez posé une question concernant Le Devens. Effectivement, il y a eu une mauvaise conduite des travaux qui ont été effectués au Devens. La situation a été mise sous contrôle dès le mois d'août, le service d'inspection des finances s'est emparé de l'affaire. Les

choses ont été clarifiées: il n'y a pas eu de malversation, il n'y a pas eu de détournement d'argent. Tout simplement, le collaborateur du service des bâtiments qui suivait ces travaux n'a pas eu la maîtrise de ces travaux. Et maintenant la situation en collaboration avec notre collègue Roland Debély est une situation sous contrôle, mais il y a eu un dépassement de l'ordre de 300.000 francs sur le bâtiment et un dépassement aussi, ou en tout cas une mauvaise attribution budgétaire, de l'ordre de 100.000 francs en ce qui concerne la ferme et l'équipement de la ferme. Mais la situation est sous contrôle.

Monsieur Christian Mermet, est-ce qu'on va autoriser la chasse du grand tétras? Nous vous laissons le soin de répondre à cette question, tenant compte de toute l'actualité, de tout l'intérêt, de toute l'animation que cet oiseau magnifique a déjà créés dans le canton.

Monsieur Jean-Bernard Wälti. Très belle envolée de M. Jean-Bernard Wälti concernant les rond-points! Il se trouve que lorsque l'on améliore, lorsque l'on intervient pour entretenir un tronçon de route, depuis un certain nombre d'années, le giratoire est à la mode. Alors, là où l'on pense qu'il y a nécessité d'aménager un giratoire, de par des études savantes dont nous ne pourrions pas vous donner la recette – nous ne sommes pas un spécialiste du trafic routier – les rapports sont ainsi faits que ce giratoire se justifie. Il y en a beaucoup entre le carrefour de Vauseyon et Peseux mais il faut savoir que s'il y a deux giratoires qui se suivent, de manière très rapprochée, au bas de la petite route qui arrive là où se trouve le kiosque, un peu plus haut en allant en direction de Peseux, cela est dû au fait que les routes qui arrivent à ce carrefour sont décalées. C'est une affaire technique qui a été calculée et, pour que les camions puissent circuler de façon relativement aisée, il a fallu aménager ces deux giratoires. Cela va dans le sens de faciliter le trafic, ce que vous souhaitez.

La question des arrêts de bus a créé une polémique de taille en ce qui concerne la mise à niveau, la rénovation de cette route. Faut-il que les bus sortent du trafic pour pouvoir laisser passer le trafic? Faut-il que les bus restent sur la voie pour faire comprendre aux automobilistes qu'ils seraient mieux dans le bus que dans leur voiture? En tout cas pour le trafic pendulaire, on laisse à chacun le choix d'apprécier, mais sur le fond, vous posez la question des priorités. On essaye de servir à la fois les transports publics et le transport individualisé, et il arrivera peut-être un jour où on ne le pourra plus. Il faudra alors définir des priorités. Et là où nous vous rejoignons, c'est que si l'on va dans le choix de la priorité transports publics pour le trafic d'agglomération, nous nous retrouverons tous les deux pour cheminer le long des espaces verts entre le carrefour de Vauseyon et Peseux.

La présidente: – Nous vous rappelons que si nous continuons à ce rythme, nous n'aurons pas fini à six heures ce soir. Donc nous vous prions de ne poser que les questions qui sont vraiment indispensables. Qui veut encore s'exprimer?

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Concernant le débat politique sur le budget, tout a été dit. Nous proposons que les questions soient posées par écrit et qu'il y soit répondu par écrit et que l'on passe en revue l'ensemble des départements, service par service, pour les éventuels amendements, qui seront, nous l'imaginons, éliminés très rapidement. Mais pour des raisons d'efficacité, nous proposons que l'on puisse utiliser, que l'on ait le courage d'utiliser une autre méthode et que l'on dise: "Maintenant, les questions, on les pose par écrit, il y sera répondu par écrit", afin que l'on puisse faire un travail utile et intelligent, et si possible efficace.

M. *Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire:* – Nous devons encore une réponse à M. Laurent Debrot concernant les crédits d'investissement pour assainir les bâtiments publics, notamment en matière d'économie d'énergie. Le Conseil d'Etat retient votre remarque et votre proposition et nous verrons dans le cadre du budget 2008 s'il est possible d'effectuer quelque chose. Des questions nous ont été posées, on nous a donné la parole pour répondre aux questions. Si nous répondons en trois mots, on nous en veut et on dit: "Il cache des choses". Et quand nous voulons être le plus transparent possible, on dit: "Il est trop long". Alors à vous de trouver le bon rythme en ce qui concerne l'examen détaillé des départements.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Pour gagner peut-être du temps, une solution médiane à celle proposée par M. Pierre Hainard serait de faire le développement oral des questions et d'avoir une réponse écrite des chefs de département, comme ce qui s'est fait l'année passée, en fait.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous croyons que le groupe se rallierait à cette proposition. Maintenant, cette proposition n'a pas été faite contre le conseiller d'Etat, M. Fernand Cuche, pour lequel j'ai le plus profond respect pour la pertinence de ses réponses. Elle a été faite dans l'intérêt général du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, dont les heures sont précieuses.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Concernant cette proposition, il faudrait quand même se rappeler une chose. Le moment du budget et des comptes est le seul moment où un député peut poser une question, recevoir une réponse et, immédiatement, s'il n'est pas satisfait, répliquer pour avoir l'explication complète. Si l'on procède comme l'on a procédé l'année dernière lors du budget 2006, cela revient à poser une question ordinaire comme on peut le faire à chaque session. Si vous voulez avoir un véritable débat, une discussion, vous devez avoir recours soit à une interpellation avec ouverture de la discussion ou une motion, ce qui retarde quand même considérablement l'ordre du jour. La possibilité de poser ces questions, même si cela prend un peu de temps en attendant les réponses, et de pouvoir y répondre à nouveau, me paraît quand même bonne. Néanmoins, pour gagner du temps, il y aurait peut-être une autre aventure et possibilité. On ferait comme cela: on pose par oral les questions, le Conseil d'Etat y répond par écrit et, pour celles et ceux qui ne seraient pas satisfaits, la session suivante pourrait alors reprendre la discussion sur leur question.

La présidente: – Une proposition a été faite. Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que procédions de cette manière-là? A savoir que les questions soient posées en même temps que nous passons en revue le budget et que les réponses soient fournies par écrit.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Nous ne voudrions pas être l'empêcheur de tourner en rond. Néanmoins, il faut être parfaitement clair. Soit les questions que nous posons ont une influence et nous attendons la réponse pour nous déterminer. Soit finalement les questions que nous posons sont simplement des faire-valoir parce que l'on connaît déjà la réponse, auquel cas il n'y a pas de raison de poser des questions. Mais nous croyons que le principe est quand même que si l'on pose une question, c'est que l'on attend une réponse.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Nous trouvons que la méthode consistant à poser les questions puis avoir les réponses par écrit est mauvaise, pour la raison évoquée par M. Jean-Carlo Pedroli, mais aussi parce que cela permet de poser n'importe quelle question, d'ouvrir des champs de mines. Et ensuite le Conseil d'Etat répond par écrit, ce qui, sur le plan de l'image, donne quelque chose de très différent. Nous ne pensons pas que cela soit une bonne proposition. Ce qui nous semble par contre, par rapport aux questions qui ont été posées – c'est un fleuve de questions – c'est qu'il y en a toute une série qui sont d'ordre technique. Or, si elles sont techniques, elles devraient transiter par les sous-commissions et recevoir là des réponses, parce que l'on a maintenant un travail de proximité dans les départements. Si ce ne sont pas des questions politiques, comme l'a dit M. Philippe Bauer, alors il faut le faire sous une autre forme. Si c'est politique, ça doit être fait ici, avec des réponses immédiates.

La présidente: – Nous vous proposons donc de vous prononcer sur le mode de traitement des questions posées dans le cadre du budget

On passe au vote.

Les réponses écrites sont refusées par 36 voix contre 22.

La présidente: – Nous continuons de passer le budget en revue en vous priant quand même de ne poser que les questions indispensables auxquelles vous n'avez pas encore obtenu de réponse en commission.

M. *Michel Bise (S):* – On dit que les absents ont toujours tort. L'adage s'est vérifié tout à l'heure puisqu'il y a eu un vote qui n'était pas très significatif. Si nous avons bien compris, les réponses écrites ont été refusées par une trentaine de députés contre une vingtaine, ce qui veut dire qu'il y avait cinquante députés dans l'hémicycle, c'est peu. Nous aurions, à quelques-uns, une autre proposition à formuler, tant il est vrai qu'il devient pénible de voir ces séances s'allonger indéfiniment. Nous proposerions aux députés qui auraient des amendements à déposer sur le budget de le faire maintenant et l'on discuterait de ces amendements. Nous proposerions que les députés qui ont des questions à ce point fondamental, que leur vote du budget dépende de la réponse qui serait donnée à ces questions, de les poser. Ensuite de quoi, une fois que ces questions-là seraient réglées, le budget serait voté, ce qui permettrait à ceux qui tiennent absolument à poser des questions de rester seuls dans l'hémicycle. Cela permettrait par la même occasion à l'Etat de faire de grandes économies puisque, bien évidemment, les députés qui auraient pu rapidement voter le budget ne signeraient pas la liste de présence! (*Rires*).

La présidente: – Nous avons quelques soucis effectivement pour le vote du budget parce que nous avons le sentiment qu'il y aura un certain nombre de personnes qui devront partir. Nous aimerions que l'on vote le budget avant 16 heures. Mais ce que nous vous proposons éventuellement maintenant serait de dire que ceux qui doivent absolument obtenir une réponse à leur question pour pouvoir voter le budget posent leurs questions. Les autres posent leurs questions par écrit et il leur sera répondu par écrit à la prochaine session.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Nous pensons qu'il est bien qu'aujourd'hui l'on prenne des mesures un peu particulières pour pouvoir avancer et terminer dans les temps. Mais il serait regrettable qu'à l'avenir on ne puisse pas poser les questions que l'on souhaite poser dans le cadre de la plénière, qu'il s'agisse des comptes ou du budget. C'est quand même un moment particulier qui permet aux députés qui ne sont pas dans les commissions de pouvoir parfois s'exprimer dans ce cadre-là. Alors, aujourd'hui, peut-être, d'accord, mais il ne faut pas en faire une généralité.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – C'était bien ce que nous avions demandé. Nous appuyons donc ce qui vient d'être dit. Et que l'on parle maintenant des amendements et des questions indispensables – existentielles, dirions-nous – à pouvoir prendre une décision concernant le budget!

Mme *Béatrice Bois (PS):* – Nous pouvons nous rallier à la proposition qui a été faite, qu'on les dépose par écrit, mais à condition quand même que l'on puisse exceptionnellement, si la réponse ne nous satisfait pas, ou s'il y a des doutes, y revenir la prochaine fois, quand il s'agit de détails.

La présidente: – Le Conseil d'Etat s'engage-t-il à donner une réponse lors de la prochaine session et que l'on puisse réintervenir? Nous vous remercions. Donc nous allons procéder de cette manière: nous passons le budget en revue et ne sont posées que les questions qui sont déterminantes pour l'acceptation du budget ainsi que les amendements. [1)]

Département de l'économie

Pas d'observation.

---

1) Suite à cette discussion, 25 questions non urgentes, relatives au budget, ont été transmises par écrit au Conseil d'Etat. Ces questions figurent, ainsi que les réponses écrites du Conseil d'Etat, au procès-verbal de la séance du 31 janvier 2007, date à laquelle elles ont été distribuées aux membres du Grand Conseil.

Département de l'éducation, de la culture et des sports

La présidente: – Nous avons là un amendement à la rubrique Secrétariat général, sous subventions accordées, compte 362.600, Transport des élèves. Il s'agit d'un amendement de la commission de gestion et des finances (CGF), concernant le transport des élèves (*cf. tableau ci-après*):

	Budget 2007 au 20.09.06 CE *Fr.*	Budget 2007 amendement CGF *Fr.*	Commentaires	Différence charges *Fr.*	Différence revenus *Fr.*
			Total net	**+ 75.000.–**	
Propositions détériorant le résultat				**+ 875.000.–**	**+ 800.000.–**
Jetons de présence					
Grand Conseil					
Compte 300110 Jetons de présence	650.000.–	710.000.–	Rejet de la proposition 3.1. du Conseil d'Etat (indemnisation d'une seule séance de groupe). Prorogation de la mesure en vigueur en 2006 (réduction des jetons de présence de 100.– à 90.– francs)	+ 60.000.–	
Transports des élèves					
DECS – Secrétariat général					
Compte 362600: Transports des élèves	0.–	400.000.–	Rejet de la proposition 3.3. du Conseil d'Etat	+ 400.000.–	
Compte 490303 (nouveau) Prélèvement fonds réformes structures communes	0.–	400.000.–	Financement des subventions par le fonds, dans la perspective d'une restructuration en préparation pour 2008		+ 400.000.–
Fonds réformes structures communes					
Compte 390660 (nouveau) Financement frais transports des élèves	0.–	400.000.–	Idem	+ 400.000.–	
Compte 480000 Prélèvement à la fortune du fonds	820.000.–	1.220.000.–	En lien avec 390660		+ 400.000.–
Ass.-accidents des stagiaires					
Service orientation scolaire et professionnelle					
Compte 303060 Assurance-accidents des stagiaires	0.–	15.000.–	Maintien du contrat LAA souscrit par l'Etat pour les stagiaires placés par les OROSP	+ 15.000.–	

Cet amendement est-il combattu? Cet amendement n'est pas combattu, **il est donc adopté**.

Nous avons un amendement de la CGF à la rubrique Service d'orientation scolaire et professionnelle, concernant le compte 303.060, Assurance-accidents des stagiaires (*cf. tableau ci-devant*).

Cet amendement est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **il est donc adopté**.

Mme *Pierrette Erard (S):* – Nous avons une question au sujet de la rubrique Service de l'enseignement obligatoire (SEO). Suite au rapport du Conseil d'Etat sur l'harmonisation des horaires scolaires et professionnels, il avait été décidé de procéder à une harmonisation interne des horaires à trois moments de la journée. Or, il semble que toutes les communes de notre canton n'ont pas adapté leur grille-horaire à cette décision qui, nous le rappelons, a été prise sur proposition du Conseil d'Etat par le Grand Conseil le 25 janvier 2005. Nous aimerions donc savoir comment le service de l'enseignement obligatoire a aidé les communes à mettre en place ce système, quel suivi a été apporté, et combien de communes appliquent l'horaire-bloc tel qu'il a été prévu.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Nous avons une question concernant le jardin botanique. Nous aimerions avoir des précisions puisque l'on sait que, petit à petit – et c'est une question à portée politique, en tout cas pour nous, et budgétaire également – l'université a l'intention de se désengager progressivement du jardin botanique. Dans ce contexte nous demandons au Conseil d'Etat – il nous avait déjà quelque peu renseigné sur l'état de ce dossier – de nous fournir les informations suivantes: d'une manière générale, où en est le dossier aujourd'hui (puisque actuellement il y a ou il y aura des négociations entre la ville de Neuchâtel et le canton)? Il semble qu'un groupe de travail étudie la question pour permettre de résoudre une phase en tout cas transitoire et surtout aussi pour envisager une certaine pérennité à ce site. Dans ce contexte, quelles sont les solutions qui se dessinent et quel sera à terme le budget sur lequel le site du jardin botanique pourra compter? Dans les solutions pérennes et pour pouvoir maintenir l'attractivité et la viabilité du site, il a été évoqué la possibilité d'un regroupement de certaines activités qui ont lieu dans le canton dans le domaine de l'environnement et la nature, ceci sur le site du jardin botanique, qui est relativement grand. Sur ce dernier point, le Conseil d'Etat a-t-il déjà conduit une réflexion ou a-t-il déjà reçu des propositions d'autres institutions publiques ou privées qui seraient intéressées à ce site?

M. *Frédéric Cuche (S):* – Nous avons posé une question lors de la dernière session. Nous pensons que vous pourriez répondre en même temps que la question Pedroli.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Concernant le jardin botanique, nous aimerions savoir pourquoi le jardin botanique était-il une façon différente du bois du Petit-Château?

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – D'abord la question de Mme Pierrette Erard concernant les horaires scolaires. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que le service de l'enseignement obligatoire (SEO) suit les communes par rapport à la mise en place. Elles vont au rythme où elles le désirent, nous rappelons quand même que les communes sont autonomes. Il y a deux classeurs remplis actuellement sur les années 2005-2006, 2006-2007 qui concernent le suivi justement des communes. Actuellement ces deux classeurs sont à la disposition de la commission égalité et famille qui veut justement pouvoir poursuivre l'avancement de ces travaux. Donc c'est actuellement le DJSF qui est en train de suivre ce dossier-là avec les classeurs qui lui ont été mis à disposition. Voilà ce que nous pouvons vous indiquer, Madame, actuellement, en ce qui concerne cette question-là.

Maintenant venons-en au jardin botanique. Monsieur Pierre Hainard, effectivement, pour quelle raison est-ce que le bois du Petit-Château ne serait pas logé à la même enseigne, ou le jardin botanique logé à la même enseigne que le bois du Petit-Château? C'est une des questions d'ailleurs que nous avons posée dès le moment où l'université nous a indiqué qu'elle ne désirait pas continuer à mettre à disposition les montants qui étaient ceux qu'elle mettait. Là nous avons été effectivement, dirions-nous, confrontés à la réalité de l'engagement de l'université par rapport au jardin botanique et il n'en va pas de même pour le bois du Petit-Château. C'est vrai et nous en avons pris note.

En ce qui concerne votre question, Monsieur Jean-Carlo Pedroli, elle rejoint largement celle qui a déjà été posée par Mme Marie-France Douard et celle posée par M. Frédéric Cuche, à laquelle je répondrai en deuxième partie. Ce que je peux vous indiquer concernant le jardin botanique, c'est que le dossier est actuellement à l'étude par un groupe de travail – vous l'avez d'ailleurs relevé, vous le savez encore certainement mieux que nous – réunissant les partenaires de la ville, de l'Etat, de l'université et des milieux concernés par le jardin botanique. Un rapport intermédiaire sera livré d'ici la fin de l'année sur les possibilités de maintien ou non du jardin dans sa forme actuelle. Le département et la ville prendront position, le groupe a reçu également mandat d'étudier des solutions alternatives visant à conserver aussi de sa vocation écologique. Un autre rapport sur cet aspect est attendu pour fin février, de manière à ce que les décisions politiques puissent être prises au printemps, puisqu'elles doivent avoir des incidences ou des conséquences dans le budget 2008 de l'Etat, voire dans le budget 2008 de la Ville. La phase transitoire 2007 est résolue. Pour les années subséquentes il est prématuré de développer ici les propositions de financement envisagées parce que le groupe de travail est en train de conduire aussi une réflexion sur des modes de financement avec un partenariat privé-public. Là aussi on attend des réponses. A terme, si le jardin botanique est maintenu dans sa forme actuelle, son budget ne devra en aucun cas dépasser celui qui lui sera alloué en 2007, soit environ 700.000 francs tout compris et ne devra pas être affecté au budget de l'université, sous peine de devoir augmenter l'enveloppe de celle-ci.

Quant au regroupement sur le site de certaines activités qui ont lieu dans le canton dans le domaine de l'environnement et de la nature, cela est abordé par le groupe de travail dans la deuxième partie de son mandat. Pour les solutions alternatives, on attend des réponses. A notre connaissance, aucune proposition publique ou privée n'a été clairement formulée ou déposée pour la reprise du site. Voilà ce que nous pouvons vous indiquer aujourd'hui.

Nous répondons à la question posée par M. Frédéric Cuche.

06.397
31 octobre 2006
Question Frédéric Cuche
Quel avenir pour le jardin botanique?

Le déplacement du jardin botanique de l'Université au Vallon de l'Ermitage a été présenté comme un projet idéal dans le rapport du Conseil d'Etat du 9 mai 1990 au Grand Conseil.

Aujourd'hui, on peut affirmer que la réalisation fut une réussite! En effet, le site est enchanteur et Neuchâtel, la ville et le canton, peuvent offrir au public, aux touristes, à l'Université, aux écoles, les éléments présentés dans le cahier des charges du jardin botanique décrits dans le rapport du 9 mai 1990.

Le désengagement total de l'Université annoncé pour 2009 par la presse au début octobre est-il définitif?

Il nous paraît qu'une part de participation devrait être maintenue en lien avec les travaux de recherche (…"le jardin botanique de l'Université représente le support indispensable aux recherches de l'institut de botanique"…) citation tirée du rapport du Conseil d'Etat du 9 mai 1990.

Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que l'Université gardera une présence participative et que la fonction d'interface entre les domaines de la recherche et le public demeurera sur le long terme?

Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que tout est entrepris pour que le jardin botanique demeure un lieu d'information de qualité et de promenade accessible au public?

Cosignataires: O. Duvoisin, P. Bonhôte, M.-F. Monnier Douard, C. Gehringer, P. Erard, S. Müller Devaud, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Siegenthaler, C. Bertschi, M. Maire-Hefti, T. Huguenin-Elie, J.-C. Pedroli, D. Angst, M. Guillaume-Gentil-Henry, R. Eger, S. Fassbind-Ducommun, François Cuche et N. Fellrath.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – "Quel avenir pour le jardin botanique?". Nous avions préparé à ce moment-là la réponse suivante, Monsieur le député, lorsque les sujets sont sensibles les questions se suivent et se ressemblent. Il serait donc parfaitement étonnant que notre réponse à la question 06.397 du 31 octobre ne ressemble pas à celle que nous avons donnée à la question 06.386 du 3 octobre,

pourtant déposée par le même groupe. Nous ne vous ferions pas l'injure de vous répéter ce que nous vous avons déjà dit, nous nous permets donc de vous renvoyer pour l'essentiel au procès-verbal de vos délibérations. Pour l'heure, ce que nous pouvons encore vous indiquer, ce sont les trois points suivants: entre 1990 et 2006, soit durant 16 ans, les méthodes et processus scientifiques ont changé et le statut des jardins botaniques dans l'enseignement universitaire et la recherche a évolué. L'université n'a plus le même besoin qu'auparavant de cultiver et d'entretenir un tel jardin. Il est vrai que le jardin botanique est beau, qu'il est enchanteur, comme vous le dites, Monsieur Frédéric Cuche, et qu'on peut se réjouir de l'offrir au public et aux touristes. La question qui se pose toutefois est de savoir si une telle offre publique et touristique doit être à la charge financière de l'université. La mission de sensibilisation aux problèmes de l'environnement est importante, certes. Toutefois, il conviendrait de redéfinir la place et le rôle du jardin botanique dans ce volet de formation qui s'adresse principalement à la scolarité obligatoire. Là non plus, quelle que soit la réponse, il n'est pas évident que la charge financière doive incomber à l'université.

Dès lors, le Conseil d'Etat peut répondre à vos questions particulières de la manière suivante: l'université ne gardera une présence participative que dans la mesure où celle-ci aura pu définir de manière précise la valeur des prestations fournies par le jardin botanique dont elle a réellement besoin pour ses recherches. D'emblée on peut assurer que ces prestations sont sans aucune proportion avec les plus de 700.000 francs qui alourdissent le budget de l'université.

En ce qui concerne votre deuxième question, nous avons déjà répondu à celle-là au travers de la question posée par M. Jean-Carlo Pedroli. La ville et le canton ont mandaté un groupe de travail qui doit nous remettre un rapport d'ici la fin de l'année et qui permettra aux deux propriétaires que sont la ville et l'Etat de prendre les décisions politiques qui s'imposent. Pour le reste, une fois encore, nous nous permettons de vous renvoyer à la réponse que nous avons déjà donnée à Mme Marie-France Monnier Douard au début du mois d'octobre. Voilà ce que nous pouvons vous indiquer, Messieurs.

Autorités

Pas d'observation.

Département de la justice, de la sécurité et des finances

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Très récemment nous avons appris par la presse que Neuchâtel Xamax a reçu des aides privées à hauteur d'environ 6 millions de francs, ce qui a permis d'assainir provisoirement ses finances. Nous saluons ces initiatives privées mais aimerions dans ce contexte poser les questions de principe suivantes et connaître la pratique de l'Etat. Sur le plan fiscal, les montants versés par les privés sont-ils préalablement fiscalisés ou peuvent-ils être déduits par ces privés au titre de dons ou de soutiens? Quel serait le traitement fiscal de privés qui voudraient soutenir sur le plan financier d'autres institutions, tels que Bikini Test à la Chaux-de-Fonds et Mascarons au Val-de-Travers ou autre chose à Neuchâtel. Le Conseil d'Etat peut-il nous rappeler d'une manière générale comment il règle les questions de donations par des privés à des associations, sociétés ou institutions?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous répondons au député Jean-Carlo Pedroli. Seuls les dons à des institutions reconnues d'utilité publique ou poursuivant un but de service public sont déductibles, et ce, dans les limites de la loi, en fait au maximum jusqu'à hauteur de 1% du revenu net pour les personnes comme vous et moi, et 10% du bénéfice pour les entreprises. Même si une association ne poursuit pas de but lucratif, les sociétés et clubs sportifs, les associations culturelles ou les associations qui ont un autre but idéal n'entrent pas dans la catégorie des institutions reconnues d'utilité publique ou poursuivant un but de service public. En l'état actuel, donc, le sponsoring ou les dons à des clubs sportifs ne sont pas déductibles fiscalement, ni du revenu des personnes

physiques, ni du bénéfice des personnes morales. Dans certaines limites, mais bien précises, ces prestations peuvent être considérées comme des charges autorisées par l'usage commercial – on pense par exemple aux entreprises qui font de la publicité et qui investissent dans une prestation de cette nature, mais il faut qu'il existe un lien très étroit avec le but poursuivi par l'entreprise, c'est-à-dire lorsque la dépense trouve une justification dans le maintien ou le développement de ses activités. Chaque cas fait l'objet d'un examen attentif pour vérifier cette adéquation entre les charges en question et le volume d'affaires de l'entreprise. Les prestations jugées excessives sont reprises fiscalement et ajoutées au bénéfice.

Département de la santé et des affaires sociales

Mme *Pierrette Erard (S):* – Nous avons une question à la rubrique Service des mineurs et des tutelles, sous le point 36, subventions accordées. Dans notre canton il y a un manque réel de places disponibles dans les structures d'accueil parascolaires pour les enfants de 4 à 12 ans et cela représente un gros problème pour de nombreuses familles. Or les analyses montrent que le besoin en places d'accueil va aller croissant. Nous savons tous que cette question est un point central de la politique familiale et qu'elle a le soutien de la grande majorité des partis politiques de notre canton.

Suite à l'acceptation de la motion pour une harmonisation des horaires scolaires et professionnels, une volonté s'était manifestée dans notre canton pour trouver une solution à cette problématique. Le Conseil d'Etat avait reconnu la nécessité d'évaluer les besoins et de trouver les moyens de répondre le mieux possible aux aspirations des gens. Il avait la volonté, d'entente avec les communes, de trouver des solutions. Or nous attendons et nous ne voyons rien venir. Aussi nous aimerions savoir ce que le Conseil d'Etat compte faire face à une telle situation. Quelle aide va-t-il donner aux communes pour répondre aux attentes de la population? Il avait promis de donner une forte impulsion au développement de l'offre parascolaire et notamment de verser des subventions à cet effet. Qu'en est-il aujourd'hui?

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Mme Pierrette Erard nous pose la question relative aux crèches ou au parascolaire, une question également de Mme Marianne Ebel. Vous avez évoqué que le Conseil d'Etat s'était engagé à donner une forte impulsion dans ce domaine-là. Eh bien, nous pensons que ce n'est pas ce que nous avons dit. Nous avons en tout cas dit dans le programme de législature que nous souhaitions réviser la loi en cours, afin de simplifier le fonctionnement, de simplifier le mode de financement du dispositif actuel en crèches afin d'en développer l'offre et d'inclure l'accueil du parascolaire dans le dispositif de financement. Par contre, nous n'avons pas dit que nous allions donner une forte impulsion dans ce domaine-là. Nous avons dit qu'il s'agissait d'un domaine privilégié dans le cadre du programme de législature, mais vous savez qu'un domaine qui est privilégié dans le cadre du programme de législature et du plan financier, c'est en tout cas un domaine où il n'y pas de réduction de charges. Et dans ce domaine-là il n'y aura pas une réduction de l'allocation des ressources.

Mais votre question mérite encore un complément d'informations parce que vous dites que nous nous étions engagés à aller rapidement dans le processus de réformes. Eh bien, nous avons tenu cet engagement-là; un groupe de travail constitué des représentants du domaine, soit les financeurs, les villes et les communes, les directrices de crèches, les représentants des parents et les milieux professionnels se sont retrouvés. Nous avons constitué un groupe de travail d'une quinzaine, vingtaine de personnes. Ce groupe a siégé six fois, il a livré tout récemment un rapport à l'attention du département. Et nous allons saisir dans les prochaines semaines le Conseil d'Etat, puis le Grand Conseil devrait être saisi dans le courant du premier semestre de l'année prochaine. Donc, le processus est en cours, nous travaillons à un rythme qui nous semble tout à fait correct, mais nous comprenons bien qu'il y a beaucoup de demandes. Mais nous avons l'impression que nous ne pourrons pas satisfaire ces demandes-là parce qu'indépendamment du système de fonctionnement que l'on veut et de l'allégement des procédures, voire de l'allégement des aspects normatifs, à la fin un problème de financement se pose. Or, dans le financement aujourd'hui nous avons trois partenaires: les communes qui financent à peu près le 55% du total du dispositif, les parents qui en financent à peu près le tiers, et l'Etat qui en finance le 11-12%. Cela signifie que,

indépendamment du mode de financement, un financeur devra prendre en charge cette augmentation de l'offre. Au niveau des parents, on ne peut guère imaginer qu'il y ait les participations qui soient supérieures à ce qui existe aujourd'hui, elles sont déjà relativement importantes. Dès lors, ce sera entre les communes et l'Etat, voire avec les milieux économiques, puisqu'ils ont été associés dans cette réflexion-là. Nous avons donc la volonté de répondre à la demande, nous savons qu'il y a beaucoup de demandes, mais quelque part nous devrons trouver un équilibre entre la politique des besoins et la politique des moyens. Dans le courant du premier semestre de l'année prochaine, le Conseil d'Etat sera saisi d'un projet de révision du dispositif d'aujourd'hui, d'un projet s'agissant du financement également.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous avions déposé une question écrite mais M. le conseiller d'Etat n'a pas répondu à toutes les questions. Pense-t-il le faire par écrit?

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Selon les principes qui viennent d'être discutés tout à l'heure, il est posé aujourd'hui les questions qui ont une incidence sur l'entrée en matière sur le budget, qui peuvent influencer le budget, sans quoi il sera répondu par écrit aux questions qui sont déposées par écrit. Si vous souhaitez une précision sur votre question, je vous laisse la poser, sans quoi nous répondrons par écrit à votre question.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous attendons volontiers la réponse par écrit.

La présidente: – Nous avons terminé de passer en revue les cinq départements de l'Etat. Nous passons au Fonds appartenant à l'Etat.

Fonds appartenant à l'Etat

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous vous remercions de nous donner la parole pour ces trois points qui sont toujours considérés comme quantité négligeable, alors que les ratios sont pour nous un élément fondamental de la gestion industrielle sur le plan de l'industrie privée et fondamental pour la gestion du droit administratif. Nous allons donc vous parler rapidement des fonds, du bilan et des ratios. Mais, au préalable, permettez-nous de dire que ce matin nous avons été impressionné, Mesdames et Messieurs, – et peut-être qu'il rentrera en citation un jour – lorsque le Conseil d'Etat, par M. Jean Studer, a déclaré, nous citons: "Lorsqu'on s'en tient au dogme, on n'évite pas les paradoxes". Fin de citation. Que ceux qui sont concernés en tiennent compte (*rires*). Et la deuxième remarque qu'il a faite, qui nous a beaucoup impressionné – nous aimerions le féliciter – est lorsqu'il a parlé de la minorité du Conseil d'Etat qui s'est montrée digne en évitant des minorités de blocage. Cela montre l'ouverture d'esprit, la grandeur et la générosité de ces conseillers d'Etat! (*Rires.*)

Nous en venons tout d'abord aux fonds. Il y a une année, nous étions intervenu et nous avions demandé une diminution du nombre de fonds. Nous ne reprenons pas – nous avons dit que nous serions bref – tout l'argumentaire du groupe radical d'il y a une année. Nous constatons cette année, Mesdames et Messieurs, que nous n'avons non pas diminué les fonds mais que nous avons trois nouveaux fonds supplémentaires. Le premier est le fonds pour les réformes des structures de l'Etat, le deuxième est le fonds pour les réformes des structures des communes, et le troisième le fonds pour la formation et l'intégration des jeunes. Nous venons de dire: fonds supprimés, nous avons marqué chez nous: zéro.

Nous avons une question à propos des nouveaux fonds – parce que nous avions deux questions sur les fonds existants. Le premier nouveau fonds, nous le répétons: fonds pour les réformes des structures de l'Etat, a été créé avec une fortune – un capital de dotation comme on l'appelle à l'Etat – de 5,8 millions. La seule dépense notée figure au compte 390.303, Participation aux prestations pour retraites anticipées, pour 2,5 millions. Donc, on prélève 2,5 millions du capital de dotation et cela nous donne à la fin de l'année un capital de différence de 2,7 millions qui sera à disposition.

Première question: y aura-t-il d'autres versements lorsque nous aurons utilisé les 5,8 millions? Car il y aura d'autres dépenses en dehors des retraites anticipées puisque le fonds s'appelle "Fonds pour les réformes des structures de l'Etat". Ce n'est pas seulement "Fonds pour les retraites anticipées". Comment est-ce que l'Etat va gérer cela une fois que nous aurons mangé les 5,8 millions?

Deuxième question relative au fonds pour les réformes des structures communales: ce fonds a été alimenté par notre décision du Grand Conseil d'un capital de dotation de 23 millions. Les dépenses annoncées selon le budget 2007 se montent à 820.000 francs pour le compte 390.302, Participation à la restructuration des polices. Est-ce que cela signifie qu'aucune autre dépense n'a été prévue pour les réformes des structures communales pour toute l'année 2007? Nous aurons donc une fortune – si cela se passe tel que présenté et ce que nous allons adopter – de 22.200.000 francs au 31 décembre 2007.

Troisième fonds, le fonds de formation et d'intégration des jeunes, c'est un nouveau fonds. Le groupe radical s'étonne un peu de la création de ce fonds, compte tenu du fait que nous avons déjà un fonds pour l'intégration professionnelle, qui, pour l'année 2007, a des investissements de 17 millions, dont la plus grande dépense concerne les chômeurs en fin de droit, compte 366.533, pour 12 millions. Le deuxième fonds en relation avec ce fonds de formation et d'intégration est le fonds de promotion de l'économie avec des investissements de 10 millions, dont les deux comptes les plus importants sont: les mesures de soutien, compte 365.540, pour 5.2 millions et la création d'emplois, compte 365.543, pour 2 millions. Et enfin, troisièmement, un fonds d'encouragement aux études et à formation professionnelle avec des montants assez faibles, on parle d'une dépense de 80.000 francs.

Il y a déjà trois fonds et nous avons fait un quatrième fonds pour cette formation et intégration. Mais on vient de voter hier, on a pris une décision dans ce Grand Conseil, et, dès lors, qu'adviendra-t-il de ce nouveau fonds? Parce que dans le budget, dans le document que nous avons, il est dit que les 12 millions étaient prévus par les employeurs, et nous avons changé cela. Dès lors, comment est-ce que ce fonds va assurer son financement puisqu'il a été complètement modifié par la décision que nous avons prise hier?

Questions pour les fonds existants – mais nous ne traiterons que deux fonds sur les dix-huit autres qui existent.

Premier fonds, première question: fonds sur la protection civile régionale. Nous savons, Mesdames et Messieurs du Conseil d'Etat, que l'office de la protection civile du Littoral vous a soumis une proposition qui a été soutenue par l'ensemble des autres offices cantonaux de la protection civile. Cette proposition était la suivante: diminuer de 15 francs par habitant actuellement à 14 francs par habitant et verser 50 centimes au fonds commun. Vous nous direz que l'économie est faible mais cela montre que même la protection civile tend à vouloir faire des économies et à participer au bien du rétablissement financier de nos finances publiques.

Deuxième fonds, c'est le fonds viticole, qui concerne plus le Département de l'économie, mais dans le fonds viticole le 90% des dépenses concerne l'office des vins et les produits du terroir, compte 390.540. Actuellement, seuls les viticulteurs, M. le conseiller d'Etat, payent leur écot. Qu'en est-il, d'après ce que l'on a entendu, des bouchers, des agriculteurs, et éventuellement d'autres personnes qui bénéficient de la promotion du territoire? Car nous partons du principe que chaque branche économique doit financer la promotion de ses produits. Et alors quel est l'objectif politique que vous avez fixé jusqu'à la fin de cette législature, tout en sachant – nous aimerions le dire – que les agriculteurs en particulier auront de la peine à bourse délier pour financer un fonds dont ils ne voient qu'indirectement des avantages.

Après les fonds, venons-en au bilan. Voyez, le bilan, on le passe toujours sous silence, parce que l'on dit: "C'est du droit public et c'est simplement la collection de toutes les données". Non, Mesdames et Messieurs, le bilan est révélateur d'un certain nombre de choses. Il y a des postes très intéressants. Exemple: à l'actif du bilan, eh bien, oui, Mesdames et Messieurs, c'est là que l'on met le découvert. Le découvert est un compte de régulation, mais on doit le mettre à l'actif. Quand on a plus de passif que d'actif, on met ce compte de régulation à l'actif. Dans le privé, on appelle cela la perte reportée. Dans la comptabilité publique on appelle cela – justement ce mot – le découvert, et non pas une perte. Ce découvert a baissé de 280 millions mais ceci suite à la vente d'or de la Banque nationale suisse (BNS), dont nous avons bénéficié. Nous avons reçu plus de 400 millions de cette manne fédérale. Cela signifie que si l'on diminue de 280 millions le découvert, par rapport aux 400 millions reçus, un peu plus de 400 millions, 120 millions ont été

affectés à d'autres buts qu'à l'amortissement de la dette. Au 31 décembre 2005 nous disposions de 85 millions de liquidités et de 750 millions d'avoirs d'après le bilan toujours, qui sont placés à terme. Les disponibilités devraient rapporter plus que le 0,25% que nous recevons sur de tels comptes courants dans les banques avec lesquelles l'Etat travaille.

Au passif, la dette à moyen et long terme n'a diminué que de 86 millions. Nous avons diminué les engagements envers les entités particulières de 32 millions. On diminue par rapport aux entités particulières de 32 millions, mais les passifs transitoires augmentent de 14 millions. Les engagements envers les financements spéciaux ont augmenté de 61 millions, donc 61 + 14, ce sont 75 millions de plus d'endettement pour ces 32 millions de diminution des entités particulières. Vous me direz: "Eh bien, on a joué avec les 120 millions que l'on avait".

Dès lors, nous avons deux questions. Le découvert, c'est-à-dire la perte – mais nous n'aimons pas toujours employer ce vocabulaire, car la gestion de l'Etat n'est pas 100% comparable à la gestion d'une entreprise, nous l'admettons (*rires*) – s'élevait en 1986, Mesdames et Messieurs, à moins de 30 millions. En 1986 notre découvert a moins de 30 millions, donc il y a vingt ans. En 2004, il s'élevait à plus de 600 millions. Cela signifie que de 1848, avec les hauts et les bas, on est arrivé à moins de 30 millions en 1986 (ce sont 140 ans) et en vingt ans on a passé de 30 millions à plus de 600 millions. Mais grâce à l'or de la BNS, au 31 décembre 2005, notre dette a baissé, puisque nous venons de vous dire qu'on a amorti de 280 millions, et ne s'élève plus qu'à 360 millions. Mais tout de même, c'est douze fois plus qu'il y a vingt ans. Pourquoi est-ce que je parle de vingt ans? Parce que vingt ans c'est juste une génération. Et en douze ans, nous avons multiplié par douze notre dette, malgré cette manne exceptionnelle de la vente de l'or de la BNS.

Il y a des réserves, on le sait, mais il faut veiller à ne pas charger le bateau avec des augmentations de dettes et donc d'intérêts. Or, nous savons que les taux d'intérêt ont actuellement une tendance à augmenter. Chaque 0,25% d'augmentation coûtera 4,3 millions. Nous avons 1,8 milliards de dettes, 0,25% cela fait 4,3 millions d'intérêts supplémentaires. Dès lors, première question, est-ce que le Conseil d'Etat peut nous assurer que jusqu'à la fin de la présente législature, il prendra toutes les mesures pour limiter au maximum l'augmentation des emprunts, en utilisant au maximum les possibilités des liquidités disponibles selon le vocabulaire du droit privé, le cash management?

Venons-en aux indicateurs et quotes-parts. Nous n'en traiterons que trois sur les douze qui sont présentés. Le premier est le degré d'autofinancement, le deuxième est la quote-part de l'impôt et le troisième est la quote-part de l'endettement.

Premier point, degré d'autofinancement. L'autofinancement, nous vous le rappelons pour ceux qui auraient oublié (*rires et agitation dans la salle*), c'est simplement l'amortissement du patrimoine administratif, auquel vous ajoutez le solde du compte de fonctionnement par rapport aux intérêts nets.

M. *Bertrand Nussbaumer (S):* – Motion d'ordre, Madame la présidente. Il me semble que le temps qui suivait la pause était uniquement consacré à des questions précises liées donc à titre d'amendement avant le vote du budget. Nous ne croyons pas que cela sert encore très longtemps de faire une démonstration concernant la gestion des fonds.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Madame la présidente, nous ne sommes pas aux fonds, nous sommes dans les indicateurs, les ratios et les quotes-parts (*rires et retentissement de la cloche à plusieurs reprises*). Vous voyez, Madame la présidente, donc on voit bien le mélange total qu'il y a, puisque certains parlent d'amendements quand on parle d'analyse des moyens de gestion. C'est quelque chose qu'on pourra donner en leçon privée (*rires*) et nous sommes même d'accord de les donner gratuitement. Alors, le degré d'autofinancement, nous reprenons, puisque c'est maintenant très court.

La présidente: – Monsieur Bernard Zumsteg, nous vous prions quand même de faire court. Nous n'avons pas besoin d'avoir aujourd'hui une leçon d'économie.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Oui, Madame la présidente, nous vous assurons, nous serons court (*rires*), parce que c'est une fleur que nous adressons tout d'abord au Conseil d'Etat. Le résultat annoncé pour le budget 2007, il faut dire qu'il est excellent. Il est excellent, nous aimerions le

souligner et féliciter le Conseil d'Etat puisque par rapport à 2005 nous avions un degré d'autofinancement négatif et que nous avons respecté la législation. C'est pour cela que l'on soutiendra tout le budget puisqu'il est juste en-dessus des 60% que la loi nous impose.

La quote-part de l'impôt. Dans la quote-part de l'impôt, alors là on doit se référer seulement aux chiffres de 2004. Pourquoi? Eh bien, on est en 2006. Le fisc taxe actuellement les taxations 2005. Donc les chiffres définitifs pour notre budget 2007 ne peuvent concerner que l'année 2004. Mais si quelqu'un ne comprend pas, nous pouvons lui expliquer après en particulier (*rires*). Alors, la quote-part de l'impôt, Mesdames et Messieurs, et maintenant nous vous prions d'être quand même attentifs parce que c'est quelque chose de sérieux (*rires*), la quote-part de l'impôt se calcule par la totalité des impôts, mais sans les émoluments et sans les taxes, par rapport au revenu cantonal, le revenu cantonal étant le PIB déterminé par l'Office fédéral de la statistique. Eh bien, la quote-part de l'impôt, nous constatons avec satisfaction pour un représentant de la droite, qu'elle a baissé en 2004, par rapport à 2003.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Madame la présidente, motion d'ordre! Quand la qualité des débats devient vraiment insupportable, qu'on ne peut pas donner une telle image de notre démocratie, nous demandons qu'on vote le huis-clos. (*Rires.*)

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Bien. Alors, Madame la présidente, nous passerons le développement de la quote-part de l'impôt, puisque c'était le point positif…

La présidente: – Nous vous en sommes reconnaissants.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – … pour nous concentrer sur la quote-part de l'endettement (*rires et agitation dans la salle*). Et la quote-part de l'endettement, Mesdames et Messieurs, puisque nous constatons que c'est quelque chose qui n'intéresse pas l'hémicycle, nous conclurons ainsi: les indicateurs sont d'excellents outils de gestion et offrent au Conseil d'Etat un très bon tableau de bord.

Première question sur ces indicateurs: est-ce que le Conseil d'Etat travaille avec ces outils de gestion et sait-il fixer des objectifs à atteindre pour chacune des quotes-parts et chacun des indicateurs, en-dehors, cela va de soi, de l'application de la loi relative à la maîtrise des finances, c'est-à-dire principalement la limite des freins à l'endettement? Parce que cela nous paraît des outils de gestion remarquablement bien calculés pour gérer quelque chose.

Deuxième et dernière question. *Last but not least*. Est-ce que, dans les annexes, à la dernière page du budget 2007, qui s'intitule: "Indicateurs et quotes-parts, comparaison intercantonale", nous pourrions pour 2008 mettre également une colonne relative à la charge fiscale intercantonale? Nous vous remercions de votre attention (*applaudissements et "bravo"*).

Mme *Diane Reinhard (S):* – Alors nous ne souhaitons pas répondre à M. Bernard Zumsteg et nous allons être un peu plus brève. En fait, il est assez étonnant de voir des fonds négatifs à fin 2007 quand on considère le chapitre fortune des fonds appartenant à l'Etat. Et nous souhaiterions si cela est possible que le Conseil d'Etat nous donne confirmation de ce qui nous a été dit à la CGF concernant l'état de fortune effective à fin 2006 qui permettait en fait de nous présenter des chiffres négatifs et que le Conseil d'Etat nous donne également une explication de ce que signifieraient effectivement des fonds négatifs à fin 2007.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous apportons une précision et des réponses. La précision, Monsieur Bernard Zumsteg, a trait aux propos que vous nous avez prêtés concernant le respect de la minorité. Le Conseil d'Etat est un collège, il parle d'une seule voix, il n'y a pas de majorité ou de minorité au Conseil d'Etat. Nos propos, et nous croyons avoir été clair, s'adressaient au parlement. Ils ne s'adressaient pas à l'exécutif. Maintenant, répondons à vos différentes interrogations. S'agissant du fonds de restructuration de l'Etat, le premier fonds que vous avez évoqué, le solde à disposition n'est pas de 2,7 millions, comme vous l'avez indiqué, mais bien de 3,3 millions, puisque l'on a 5,8 millions et que l'on prélève 2,5 millions pour le financement du projet de retraites anticipées pour l'année 2007, il reste donc un solde de 3, 3 millions. Il n'y a pas d'autres dépenses qui sont envisagées aujourd'hui par prélèvement sur ce fonds. On imagine d'ailleurs

que l'on devrait peut-être essayer de réglementer l'utilisation que l'on fera de ce fonds. Mais pour l'instant nous n'avons pas d'autre projet en cours conduisant à un nouveau prélèvement.

S'agissant du fonds de restructuration des communes, en l'état actuel de nos prévisions nous n'avons pas non plus d'autres dépenses imaginées pour 2007 que celles qui se rapportent à l'intégration des polices, plus particulièrement à l'intégration de la police de la Chaux-de-Fonds – nous l'avons déjà indiqué dans le rapport à l'appui d'un projet de loi sur la police neuchâteloise. Le fonds de restructuration des communes permet de financer les collaborations intercommunales, les fusions entre les communes ou toute autre forme de regroupement, ainsi que les regroupements d'activité entre communes et Etat. Et la constitution d'une seule police est une de ces formes de restructuration, elle rentre par conséquent dans les critères de prélèvement sur ce fonds. Nous observons d'ailleurs que ce critère-là n'a rien de nouveau parce que le fonds spécial de restructuration des communes ne reprend que les critères qui figurent dans le fonds ordinaire d'aide aux communes. Et à notre connaissance il n'y a pour l'instant pas d'autres prélèvements qui sont envisageables sur 2007. Nous le souhaiterions, mais nous n'avons pas connaissance en particulier de fusions de communes qui interviendraient dans l'année 2007. Nous vous rappelons à ce sujet que l'aide à la fusion que permet ce fonds – il permet de doubler l'aide à la fusion – ne peut être versée qu'une fois les décisions définitivement prises au niveau populaire. Et c'est seulement à partir de ce moment-là que les subventions prévues seront octroyées. Nous n'avons pas à notre connaissance de votation populaire programmée pour 2007, ou en tout cas dont le résultat devrait entrer en vigueur pour 2007.

Concernant la limitation des emprunts, c'est effectivement un de nos soucis principaux, vous avez raison de le soulever, Monsieur Bernard Zumsteg. Tous les exercices que l'on fait, tout le respect du mécanisme ont cette finalité-là aussi, qui consiste effectivement ne pas accroître le montant de nos emprunts. Ensuite viennent des questions en rapport avec les indicateurs. Si nous publions des indicateurs c'est que nous travaillons avec ces indicateurs. Nous n'avons pas d'objectifs très particuliers, en tout cas pas d'objectifs aussi contraignants que les limites que nous fixent les mécanismes en terme d'autres indicateurs. Mais effectivement ils permettent d'illustrer d'une manière simple et évidente – et je vous remercie de le mettre en évidence, même si malheureusement nous n'avons pas suffisamment de temps aujourd'hui pour approfondir notre discussion – ils mettent en évidence les effets de la gestion appliquée par le Conseil d'Etat.

S'agissant enfin de la dernière page du rapport, les colonnes doivent-elles être complétée par navigateur de la charge fiscale? Nous sommes en train de définir dans le cadre des travaux de la commission fiscalité un certain nombre d'indicateurs. Vous savez que comparaison n'est pas raison et qu'il faut toujours veiller à ce que l'on puisse effectivement avoir des mêmes critères d'appréciation pour ensuite opérer des comparaisons. Nous sommes en train d'examiner avec la commission fiscalité sur la base de quels indicateurs fiscaux l'on peut effectivement comparer notre situation neuchâteloise. La commission a choisi un certain nombre de cantons de référence, on veillera à pouvoir éventuellement en faire mention dans le prochain budget. Cela étant, les réflexions qui sont les vôtres mériteraient peut-être encore d'être développées à l'examen ou des comptes ou du futur budget et le Conseil d'Etat espère qu'à l'occasion de l'examen de ces futurs comptes et futurs budgets nous ayons à disposition plus de temps que celui qui nous est donné aujourd'hui pour poursuivre cette discussion. Nous vous remercions du travail d'analyse que vous avez fourni.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous répondons à la question de M. Bernard Zumsteg concernant le fonds viticole. Effectivement, vous avez raison, seuls les viticulteurs alimentent le fonds viticole par une contribution annuelle avec l'Etat, sauf pour 2007 où la part de l'Etat sera prélevée à la fortune du fonds, ce qui est un effort particulier demandé aux viticulteurs cette année et qu'ils ont accepté – dirions-nous – de bonne grâce. Il n'y a pas eu de contestations énormes, il y a eu des demandes d'explications, ce qui est normal. Mais il est vrai qu'à la création du fonds il avait été prévu que l'Etat alimente ce fonds pour la part qui devrait être couverte par les agriculteurs d'une manière générale pour ce qu'on appelle la promotion des produits du terroir. Cela n'a jamais été fait jusqu'à maintenant mais on a entrepris des démarches au sein de la commission de l'Office des vins et des produits du terroir pour régulariser cette situation. Nous souhaitons que cela soit régularisé d'ici la fin de la législature et que l'on trouve une solution avec les milieux agricoles, même s'il y a des avantages indirects, ou en tout cas moins directs que pour la viticulture, parce que tous les produits agricoles ne sont pas des produits du terroir au sens où on l'entend aujourd'hui.

Concernant le fonds de promotion de l'économie, Madame Diane Reinhard, nous vous confirmons ce que l'on vous a déjà répondu en CGF. Il y a deux moyens pour qu'un fonds ne soit pas en négatif – et il ne doit pas être en négatif – c'est soit de ne plus dépenser lorsqu'il pourrait être en négatif, c'est ce qui se fera dans le courant de l'année 2007 si par hasard on arrivait à la fin de l'année à cette éventualité-là. La deuxième solution consiste en l'explication que l'on vous a déjà donnée, soit que l'on dépensera moins en 2006, et cela se confirme aujourd'hui, en début décembre – ou plutôt mi-décembre – où l'on dépensera moins qu'il n'était prévu au budget 2006, ce qui fait que le fonds ne devrait pas être en négatif et que l'on ne devrait pas arriver à cette solution en 2007.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Dans ses propositions d'amélioration de la situation financière de l'Etat, le Conseil d'Etat avait émis la possibilité de supprimer la subvention pour les transports d'élèves entre les communes. En CGF, sur suggestion d'un commissaire d'ailleurs, le Conseil d'Etat avait décidé de retirer cette charge du compte de fonctionnement pour la remplacer, d'une manière temporaire pour l'année 2007 en tout cas, par un prélèvement de 400.000 francs au fonds de réformes de structures des communes. Cela a d'ailleurs été sanctionné par un amendement au budget. Apparemment, ce prélèvement n'apparaît pas au niveau des comptes, d'après ce que nous avons cru comprendre, M. Bernard Zumsteg a juste parlé d'un prélèvement de 820.000 francs concernant les polices.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Oui, ce prélèvement est sur le document qui vous a été remis. Il ne figure effectivement pas dans le rapport, parce que la modification est intervenue dans le cours des débats de la CGF, des débats qui sont postérieurs à l'impression de ce document. Mais cela figure sur les amendements résumés qui ont été déposés sur vos tables au début de cette session.

Discussion en second débat

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2007

La présidente: – Les nouveaux chiffres du budget, tel que vous l'avez amendé au cours de la session, se présentent comme suit:

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 2007 est adopté. Ce budget se résume comme suit:

Compte de fonctionnement	Fr.	Fr.
Total des charges	1.785.370.700.–	
Total des revenus		1.742.162.700.–
Excédent de charges		43.208.000.–
Compte des investissements		
Total des dépenses	115.574.600.–	
Total des recettes		57.766.000.–
Investissements nets		57.808.600.–
Financement		
Investissements nets	57.808.600.–	
Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement)		77.945.900.–
Excédent de charges du compte de fonctionnement	43.208.000.–	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	13.635.400.–	
Insuffisance de financement		36.706.100.–

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2007 est adopté, dans son ensemble, par 92 voix contre 10.

REPONSE ECRITE À UNE QUESTION

06.395
31 octobre 2006
Question François Cuche
Quelle formation dans la santé et le social?

Lors de la création de la HES-S2, les cantons romands ont adopté une stratégie en matière de formation qui privilégie deux voies, la voie CFC avec la possibilité d'accéder à une maturité professionnelle et la voie HES. Dans le domaine du social et de la santé, les écoles sociales reconnues ont passé à une large reconnaissance HES des formations qu'elles proposent, en abandonnant peu à peu les filières ES (école supérieure). Nous apprenons par contre que des formations de type ES sont proposées aujourd'hui dans le domaine social et certainement à posteriori dans le domaine de la santé.

- *Quelle politique de formation sera privilégiée dans les domaines du social et de la santé neuchâtelois? Sachant que les cantons romands avaient décidé de privilégier deux voies de formation, soit la voie CFC, soit la voie HES? En activant une troisième voie de formation dans les domaines du social et de la santé, l'on multipliera les filières, par là-même les statuts différenciés au sein des institutions.*
- *Si les organismes de formation sont reconnus ES par l'OFFT, ne vont-ils pas jouir d'un financement officiel via l'accord intercantonal AESS? De quels montants s'agirait-il pour l'Etat de Neuchâtel?*
- *De quelle reconnaissance jouiront les anciennes formations non ES et non HES?*

Concernant plus particulièrement le domaine social:

- *Pour quelles raisons est-il actuellement articulé les chiffres entre 2200 francs par an et 2500 francs par an, au titre de participation à l'écolage pour les futurs élèves qui s'engageraient dans la voie d'une formation de niveau ES dans le domaine social auprès de l'ARPIH par exemple, alors qu'en ce qui concerne la voie HES, sa participation, pour une formation de niveau supérieur, ne sera que de 1000 francs par an?*

Nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il pourra nous apporter dans un domaine sensible et en pleine mutation.

Une réponse écrite est souhaitée.

Cosignataires: Frédéric Cuche, O. Duvoisin, C. Mermet, L. Boegli, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Giovannini, K. Coassin, C. Siegenthaler, A. Fischli et P. Schürch.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 6 décembre 2006

Rappelons tout d'abord que le système suisse de formation professionnelle prévoit trois niveaux de formation distincts (voir schéma annexé):

– le niveau secondaire 2 dont les titres principaux sont les CFC et les maturités professionnelles (ainsi que le certificat de culture générale et la maturité gymnasiale pour la voie académique);

– le niveau supérieur dont les titres principaux sont les diplômes d'écoles supérieures ES et les diplômes professionnels supérieurs (brevets et maîtrises);

– le niveau des hautes écoles dont les titres principaux sont les bachelor et les master.

La nouvelle loi fédérale qui régit désormais la formation dans tous les domaines professionnels prévoit l'existence de ces trois niveaux de formation. Tous les cantons ne sont toutefois pas

contraints d'offrir toutes les formations sur leur territoire. Lorsqu'une offre n'existe pas dans un canton, celui-ci doit néanmoins veiller à ce que les candidats à cette formation puissent suivre les cours professionnels dans un canton voisin.

Dans le domaine de la santé et du social, il est vrai que la stratégie de formation adoptée par les cantons romands lors de la création de la HES-S2 vise à privilégier dans les écoles publiques la voie CFC avec possibilité d'accéder à une maturité professionnelle et la voie HES.

Dans le domaine de la santé publique, et plus précisément en ce qui concerne les soins, l'option a été prise dans le canton de Neuchâtel de favoriser les voies HES (infirmier(ère)s et CFC (asistant(e)s en soins et en santé communautaire). La formation d'infirmier(ère)s de niveau ES n'est pas souhaitée, comme d'ailleurs dans les autres cantons romands afin d'éviter la multiplication des niveaux de compétences.

Il convient toutefois de préciser que dans le cadre de ce concept global, il a toujours été admis que certaines formations demeurent au niveau ES. Il s'agit en particulier de la formation de:

– laborantin-e médical-e, dont la dénomination est désormais celle de technicien-ne en analyses biomédicales, dispensée entre autres à l'Ecole cantonale de laborantines et laborantins médicaux du CPLN;

– maître-sse socio-professionnel-le, dispensée entre autres par l'Association romande pour le perfectionnement du personnel d'institutions pour handicapés (ARPIH);

– éducateur-trice de l'enfance, formation dispensée entre autres à l'Ecole Pierre-Coullery du CIFOM.

Ces choix fondamentaux de niveaux de formation ne sont pas remis en question par les cantons romands. Il faut toutefois relever que les cantons de Suisse alémanique ont opéré des choix très différents et ont tendance à privilégier très clairement les formations de niveau ES au détriment des formations HES, en particulier dans les domaines des soins infirmiers et de l'éducation sociale.

Le choix qu'ont fait les cantons romands est basé essentiellement sur une vaste étude des besoins réalisée en 1998 auprès des institutions romandes de la santé et du social. Il ressort de cette étude que les employeurs concernés estiment que la plupart de leurs besoins en personnel qualifié peuvent être comblés par les profils de compétences très complémentaires que sont ceux du niveau HES (capacité d'agir en expert) et du niveau CFC (capacité d'agir de façon "encadrée").

Dans cette classification le niveau ES se caractérise lui par la capacité d'agir de façon autonome.

Si les départements cantonaux en charge de la formation sont en mesure de décider quels sont les niveaux de formation offerts dans les écoles publiques, ils n'ont évidemment pas la compétence de faire de même avec les écoles privées qui ont toute liberté de dispenser des formations qui ne sont pas préconisées, réglementées ni surveillées par les autorités cantonales.

Dans ce cas de figure, ce sont les lois de l'offre des écoles et de la demande des employeurs qui régulent librement le "marché de la formation".

En matière de financement, les formations dispensées dans d'autres cantons donnent lieu au versement de contributions par le canton de domicile des apprenants. Les montants de ces contributions sont déterminés par des accords intercantonaux conclus au niveau de la CDIP et ratifiés par les cantons.

Dans le cas des formations de niveau ES, les tarifs actuels fixés par l'accord sur les écoles supérieures spécialisées (AESS) sont de 13.000 francs par année et par apprenant pour les formations en écoles à plein temps et de 6500 francs par année et par apprenant pour les formations en cours d'emploi.

Signalons que les formations de niveau ES dispensées par l'ARPIH font déjà partie des filières de formation régies par l'AESS.

Comme les contributions intercantonales ne couvrent pas le prix coûtant des formations, les écoles peuvent au surplus encaisser auprès des étudiants ou de leur employeur des taxes d'écolage. Dans le cas de l'ARPIH qui bénéficie du statut d'association de droit privé (au sens des articles 60 et suivants du Code civil), il va de soi qu'elle fixe en toute liberté les montants de ses écolages.

Les taxes d'écolage des hautes écoles sont fixées quant à elles par les autorités politiques, en l'occurrence pour la HES-SO, par le comité stratégique composé des chefs de département des cantons membres.

En ce qui concerne la reconnaissance fédérale des différents filières de niveau ES, elle est octroyée par l'OFFT sur la base des propositions de la Commission fédérale ES, conformément aux conditions fixées par l'article 16 de l'ordonnance fédérale sur les écoles supérieures du 11 mars 2005. La plupart des filières font actuellement l'objet d'une procédure de reconnaissance et les décisions de l'OFFT seront connues dans les semaines et les mois à venir.

Pour ce qui est de la reconnaissance des anciennes formations non ES et non HES, elles sont régies par les ordonnances fédérales ad hoc ainsi que par les annexes de celles-ci qui sont propres à chaque domaine professionnel.

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Retrait d'une proposition

Le projet de loi Damien Cottier 06.123, du 22 février 2006, sur le droit de cité neuchâtelois (naturalisation: prestation de serment) est retiré par son auteur.

Elections dans des commissions

Ensuite, il y a eu des élections dans des commissions. Commission des pétitions et des grâces: M. André Obrist remplace Mme Solenne Perrinjaquet, démissionnaire. Commission des affaires extérieures: Mme Caroline Gueissaz remplace M. André Obrist, démissionnaire. Et commission de gestion et des finances: MM. Charles Häsler et Adrien Laurent remplacent respectivement M. Rolf Graber et Mme Diane Reinhard, démissionnaires.

Nous vous remercions de votre participation à cette séance et de la rapidité avec laquelle nous avons étudié ce budget et nous nous réjouissons de vous retrouver en janvier. Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.

Séance levée à 15 h 05.

Session close.

La présidente,
G. ORY

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

06.033
Encouragement temporaire à la retraite anticipée
Rapport de la commission "Retraite anticipée" au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique 1375

06.046
Mesures d'insertion
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans et à l'appui d'un projet de loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans 1385

06.043
Amélioration de la situation financière de l'Etat
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de 2 projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat..... 1407

06.043
Amélioration de la situation financière de l'Etat
Rapport de la commission de gestion et des finances au Grand Conseil sur le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de 2 projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat 1441

06.044
Contrôle parlementaire des HES-SO/S2
Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2 1451

06.045
Budget de l'Etat pour l'exercice 2007
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui du budget détaillé de l'Etat pour l'exercice 2007... 1459

06.045
Budget de l'Etat pour l'exercice 2007
Rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'examen du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2007 1531

ENCOURAGEMENT TEMPORAIRE A LA RETRAITE ANTICIPEE 06.033

Rapport de la commission "Retraite anticipée" au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique

(Du 27 novembre 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 4 octobre 2006, le Grand Conseil a renvoyé à une commission de 15 membres le projet de loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique faisant l'objet du rapport du Conseil d'Etat 06.033, du 4 septembre 2006.

La commission s'est constituée comme suit:

Président:	M. Pierre-Alain Storrer
Vice-président:	M. Bertrand Nussbaumer
Rapporteur:	M. Claude Guinand
Membres:	M. Jean-Charles Legrix
	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
	M. Louis-Marie Boulianne
	M. Serge Vuilleumier
	Mme Odile Duvoisin
	M. Martial Debély
	M. Yves Morel
	M. Jean-Claude Baudoin
	M. Christian Blandenier
	M. Pierre Castella
	Mme Marie-France Monnier Douard
	Mme Claudine Stähli-Wolf

1.1. Amendement

L'amendement du groupe UDC suivant, déposé le 3 octobre 2006, a été transmis à la commission:

Art. 4: Supprimé

Art. 7, alinéa 2:

[2]Toutefois le personnel enseignant peut opter pour le départ à la retraite anticipée au terme de chaque *année* scolaire. (Suppression de "semestre" et "31 janvier, 31 août".)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission "Retraite anticipée" a examiné le projet de loi et l'amendement au cours de quatre séances qui ont eu lieu les 3, 6, 8 et 20 novembre 2006. M. Jean Studer, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, le secrétaire général, le chef du service juridique et son adjoint, le chef du service des ressources humaines, l'administrateur de la Caisse de pensions et le chef du service financier ont participé aux travaux de la commission. Le chef du service des contributions a répondu aux questions des commissaires.

3. DISCUSSION GENERALE

Les différences constatées lors de la session du Grand Conseil se sont retrouvées au départ des discussions de la commission.

Une droite unie derrière l'idée qu'une restructuration de l'Etat était nécessaire avant tout projet de retraite anticipée et un représentant du Conseil d'Etat et une gauche favorables à une retraite anticipée permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le projet de législature en évitant des licenciements.

Afin de faire avancer les choses qui sans cela se seraient enlisées, M. Jean Studer a fait la proposition de compenser annuellement le déficit représenté par la retraite anticipé par une diminution de la masse salariale du même montant, après prélèvement, en 2007 de 2,5 millions de francs au fond de restructurations.

Avec cette proposition, le projet de retraite anticipée devient donc neutre financièrement durant les trois premières années et devrait commencer à porter ses fruits à partir de 2010.

3.1. Concrètement

	En millions de francs
– **2007**	
Coût retraite anticipée	7,9
Prélèvement fonds restructurations	2,5
Diminution de la masse salariale	5,4
– **2008**	
Coût retraite anticipée	7,9
Diminution de la masse salariale	5,4
– **2009**	
Coût retraite anticipée	9,8
Diminution de la masse salariale	9,8

Ces montants, transformés en postes de travail équivalent plein temps (EPT), représentent 54 postes en 2007 et 2008 et 98 postes en 2009, soit un cumul d'environ 200 postes de travail (EPT) non repourvus à fin 2009.

3.2. Une partie des questions traitées lors de nos séances

Une partie de la commission a demandé que les diminutions de postes de travail ne se fassent pas au détriment des prestations de l'Etat et que l'on n'assiste pas à un démantèlement de la fonction publique.

Demande de faire figurer dans la loi un prélèvement à la source de l'impôt dû par les personnes bénéficiant de l'indemnité pour la retraite anticipée.

Est-il normal que le versement incitatif soit supérieur au traitement que toucherait la personne concernée entre le moment de la retraite anticipée et celui où elle atteint l'âge de 60 ans?

Une partie des retraites anticipées 2009 n'auront un effet positif sur la diminution des charges salariales qu'en 2010. Est-il normal d'en tenir compte uniquement dans le budget 2009 et pas 2010?

Suite à ces diverses séances, le Conseil d'Etat a soumis à la commission les amendements qui ont fait l'objet d'intéressantes discussions.

Les amendements aux articles 13a, 16, alinéas 1-3, 16a, 16c et 18, alinéa 1, ont été acceptés à l'unanimité, celui concernant l'article 16b avec deux absentions.

4. EXAMEN DES AMENDEMENTS

4.1. Amendements du groupe UDC

Lors de la séance du 20 novembre 2006, le groupe UDC a retiré son amendement à l'article 4 et a accepté de retirer celui à l'article 7, alinéa 2.

4.2. Amendements du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a déposé les amendements suivants lors de la séance du 20 novembre 2006:

Article 13a (nouveau)

Plafonnement

[1]Le montant incitatif unique ne peut être supérieur au traitement qu'aurait touché la personne concernée entre le moment du départ à la retraite anticipée et la fin du mois au cours duquel elle atteint l'âge de 60 ans, ajouté au montant de la diminution de prévoyance induite par un départ à la retraite anticipée avant la fin du mois au cours duquel elle atteint l'âge de 62 ans.

[2]La diminution de prévoyance comprend la réduction pour cause de retraite anticipée et la réduction pour cause de compensation du supplément temporaire (pont AVS).

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Article 16, alinéas 1, 2 et 3 (nouveaux)

[1]Le montant incitatif unique est versé à la personne concernée, sous déduction d'une provision fiscale de 6%.

[2]La déduction est prélevée par le service des ressources humaines et versée à l'autorité de perception, à titre d'avance sur les impôts se rapportant au montant incitatif unique. Le montant avancé ne porte pas intérêt.

[3]Le Conseil d'Etat arrête les conditions et modalités du versement du montant incitatif unique et de la déduction de la provision fiscale, ainsi que du versement des cotisations ordinaires dues à la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

CHAPITRE 3A (NOUVEAU)

Postes de travail et effets financiers. Tâches de l'Etat

Article 16a (nouveau)

Postes de travail

[1]Pour chacune des années 2007 à 20xx, le nombre de postes de travail, exprimé en équivalents plein temps, sera diminué d'un nombre correspondant aux deux tiers des postes de travail libérés par les départs à la retraite anticipée résultant de l'application de la présente loi, mais au plus de 200 postes de travail pour l'ensemble des xx années.

[2]La diminution des postes de travail peut intervenir parmi l'ensemble du personnel relevant du champ d'application de la présente loi.

[3]La diminution des postes de travail à prendre en considération pour atteindre ce résultat comprend les effets de l'ensemble des mesures de réorganisation de l'Etat.

Après discussion, la commission accepte à l'unanimité les amendements avec les modifications suivantes aux alinéas 1 et 3:

[1]Pour chacune des années 2007, *2008 et 2009,* …(suite sans changement), mais au plus de 200 postes de travail pour l'ensemble des *trois* années.

[3]La diminution des postes de travail à prendre en considération pour *atteindre* ce résultat comprend les effets de l'ensemble des mesures de réorganisation de l'Etat.

Article 16b (nouveau)

Effets financiers

Les budgets pour les années 2007 à 20xx doivent présenter une diminution de charges équivalente aux coûts engendrés par les départs à la retraite anticipée résultant de l'application de la présente loi, dont à déduire les sommes affectées au même but et provenant du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat.

L'amendement est accepté par 13 voix et 2 abstentions avec les modifications suivantes:

Les budgets pour les années 2007, *2008 et 2009* doivent présenter une diminution de charges *de personnel* équivalente (suite sans changement).

Article 16c (nouveau)

Tâches de l'Etat

[1]Le Conseil d'Etat veille à ce que la diminution de postes de travail qui résulte de l'application de la présente loi permette à l'Etat de continuer à remplir les tâches qui lui sont aujourd'hui confiées par la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel et par les lois.

[2]Si tel n'est plus le cas, il en saisit le Grand Conseil

[3]Le Conseil d'Etat s'emploie à maintenir l'attractivité de l'exercice de la fonction publique.

L'article 16c est accepté à l'unanimité avec la modification suivante à l'alinéa 3:

Le Conseil d'Etat *s'engage* à maintenir *la qualité des conditions de travail du personnel* de la fonction publique.

Article 18, al. 1

[1]Les personnes concernées qui optent pour un départ à la retraite anticipée au 31 janvier 2007, au 28 février 2007 ou au 31 mars 2007 en avertissent par écrit l'autorité qui les a nommées en respectant un délai réduit à un mois.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

4.3. Vote final

Le projet de loi est accepté par 13 voix et 2 abstentions.

5. CONCLUSION

La commission a longuement passé en revue les avantages et désavantages de cette demande du Conseil d'Etat. Nous avons compris qu'elle s'inscrivait dans un catalogue d'actions et qu'elle en est un élément important. Le Conseil d'Etat va continuer de prendre les mesures tendant à faire retrouver à notre canton un équilibre financier.

Le présent rapport a été adopté par une délégation de la commission, réunissant un représentant par groupe, lors de la séance du 27 novembre 2006.

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de loi ci-après, ainsi que les amendements.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 27 novembre 2006

Au nom de la commission "Retraite anticipée":

Le président,
P.-A. STORRER

Le rapporteur,
C. GUINAND

PROJET DE LOI FIGURANT DANS LE RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT 06.033, DU 4 SEPTEMBRE 2006

Loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 4 septembre 2006,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

But et champ d'application

Article premier [1]La présente loi institue un programme d'encouragement temporaire à la retraite anticipée en faveur du personnel soumis au statut de la fonction publique.

[2]Elle s'applique au personnel compris dans l'énumération de l'article 3, alinéa 1, de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, pour autant que leur statut soit déterminé par cette loi.

[3]Elle s'applique aussi aux membres des corps professoral et intermédiaire de l'Université de Neuchâtel, ainsi qu'aux membres de son personnel administratif et technique, selon la loi sur l'Université (LU), du 5 novembre 2002.

Autorités d'exécution

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires à l'exécution de la présente loi.

[2]Il désigne le département chargé de son application.

CHAPITRE 2
Retraite anticipée

Age

Art. 3 Les personnes nées entre le 1er janvier 1946 et le 31 août 1951 (ci-après: les personnes concernées) peuvent être mises au bénéfice d'une retraite anticipée en bénéficiant des prestations d'encouragement définies par la présente loi au plus tôt à la fin du mois au cours duquel elles atteignent l'âge de 58 ans et au plus tard à la fin du mois au cours duquel elles atteignent l'âge de 61 ans.

Retraite anticipée partielle

Art. 4 Les personnes concernées peuvent être mises au bénéfice d'une retraite anticipée partielle, à condition que la retraite anticipée porte sur un taux d'activité de 25% au moins et qu'elles conservent un taux d'activité de 50% au moins.

Non-rengagement

Art. 5 Les personnes concernées qui partent à la retraite anticipée ne peuvent en aucun cas être engagées ultérieurement, à quelque titre que ce soit, au sein de l'administration cantonale, d'un établissement visé par l'énumération de l'article 3, alinéa 1, LSt ou de l'Université de Neuchâtel.

Professions pénibles

Art. 6 Les personnes concernées exerçant une profession pénible au sens de l'article 40 LSt peuvent être mises au bénéfice, à choix, du régime de retraite ou de retraite anticipée pour profession pénible prévu par la législation sur le statut de la fonction

publique, ou pour la retraite anticipée au bénéfice des prestations d'encouragement prévues dans la présente loi.

Délai de préavis

Art. 7 [1]Les personnes concernées qui optent pour le départ à la retraite anticipée en avertissent par écrit l'autorité qui les a nommées en respectant les délai et terme qui leur sont applicables selon la législation en matière de statut de la fonction publique.

[2]Toutefois, le personnel enseignant peut opter pour le départ à la retraite anticipée au terme de chaque semestre scolaire (31 janvier, 31 août).

CHAPITRE 3
Prestations d'encouragement

Montant incitatif unique.
1. Principe

Art. 8 Les personnes concernées mises au bénéfice de la retraite anticipée ont droit au versement d'un montant incitatif unique.

2. Composition et quotité

Art. 9 [1]Le montant incitatif unique est composé d'un montant de base et d'un pourcentage du dernier traitement annuel.

[2]Le montant de base et le pourcentage du dernier traitement annuel sont fonctions de l'âge atteint au moment du départ à la retraite anticipée.

[3]Le montant de base varie entre un maximum de 108.000 francs pour un départ à la retraite anticipée à l'âge de 58 ans et 0 mois et un minimum de 36.000 francs pour un départ à la retraite anticipée à l'âge de 61 ans et 0 mois, selon une dégressivité fixée par le tableau annexé à la présente loi.

[4]Le pourcentage du dernier traitement annuel varie entre un maximum de 24% pour un départ à la retraite anticipée à 58 ans et 0 mois et un minimum de 1% pour un départ à la retraite anticipée à 59 ans et 11 mois, selon une dégressivité fixée par le tableau annexé à la présente loi.

Pondération
1. En général

Art. 10 [1]Le montant incitatif unique est pondéré en fonction de l'ancienneté, du taux d'activité de la personne concernée et du taux de la retraite anticipée.

[2]Les critères de pondération s'appliquent cumulativement.

2. Selon l'ancienneté

Art. 11 [1]Le montant incitatif unique complet est versé à la personne concernée qui, au moment du départ à la retraite anticipée, peut se prévaloir d'une durée d'activité ininterrompue de quinze ans au sein de l'administration cantonale, d'un établissement visé par l'énumération de l'article 3, alinéa 1, LSt ou de l'Université de Neuchâtel.

[2]En cas de durée d'activité inférieure à quinze ans, le montant incitatif unique est versé à raison de 6,67% par année complète d'activité, conformément au graphique annexé à la présente loi.

3. Selon le taux d'activité

Art. 12 [1]En cas d'activité exercée à temps partiel, le montant incitatif unique est pondéré par le taux d'activité exercé en dernier lieu.

[2]Si le dernier taux d'activité est supérieur au taux d'activité exercé en avril 2006, ce dernier s'applique.

[3]Le département peut déroger à l'alinéa premier si une réduction du taux d'activité intervenue après le mois d'avril 2006 est intervenue à l'initiative de l'employeur.

4. Selon le taux de la retraite anticipée

Art. 13 En cas de retraite anticipée partielle, le montant incitatif unique est diminué en proportion.

Cotisations à la caisse de pensions

Art. 14 En cas de départ à la retraite anticipée avant l'âge de 60 ans et 0 mois révolus, l'Etat verse à la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel les cotisations ordinaires dues jusqu'à cet âge tant par l'assuré que par l'employeur sur la base du dernier traitement assuré.

Prise en charge

Art. 15 Les prestations d'encouragement sont à la charge exclusive de l'Etat.

Versement

Art. 16 Le Conseil d'Etat fixe les conditions du versement du montant incitatif unique et des cotisations ordinaires dues à la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel.

CHAPITRE 4
Dispositions transitoires et finales

Disposition transitoire

Art. 18 [1]Les personnes concernées qui optent pour un départ à la retraite anticipée au 31 janvier 2007, au 28 février 2007 ou au 31 mars 2007 en avertissent par écrit l'autorité qui les a nommées en respectant un délai réduit à deux mois.

[2]L'avertissement donné à l'autorité de nomination, s'il intervient avant le 1er janvier 2007, est soumis à la condition de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Référendum facultatif

Art. 19 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 20 La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2007.

Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Amendements du Conseil d'Etat

22 novembre 2006 **ad 06.033**

Loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique

Art. 13a (nouveau)

Plafonnement

[1]Le montant incitatif unique ne peut être supérieur au traitement qu'aurait touché la personne concernée entre le moment du départ à la retraite anticipée et la fin du mois au cours duquel elle atteint l'âge de 60 ans, ajouté au montant de la diminution de prévoyance induite par un départ à la retraite anticipée avant la fin du mois au cours duquel elle atteint l'âge de 62 ans.

[2]La diminution de prévoyance comprend la réduction pour cause de retraite anticipée et la réduction pour cause de compensation du supplément temporaire (pont AVS).

Art. 16, al. 1, 2 et 3 (nouveaux)

[1]Le montant incitatif unique est versé à la personne concernée, sous déduction d'une provision fiscale de 6%.

[2]La déduction est prélevée par le service des ressources humaines et versée à l'autorité de perception, à titre d'avance sur les impôts se rapportant au montant incitatif unique. Le montant avancé ne porte pas intérêt.

[3]Le Conseil d'Etat arrête les conditions et modalités du versement du montant incitatif unique et de la déduction de la provision fiscale, ainsi que du versement des cotisations ordinaires dues à la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel.

CHAPITRE 3A (NOUVEAU)

Postes de travail et effets financiers. Tâches de l'Etat

Art. 16a (nouveau)

Postes de travail

[1]Pour chacune des années 2007, 2008 et 2009, le nombre de postes de travail, exprimé en équivalents plein temps, sera diminué d'un nombre correspondant aux deux tiers des postes de travail libérés par les départs à la retraite anticipée résultant de l'application de la présente loi, mais au plus de 200 postes de travail pour l'ensemble des trois années.

[2]La diminution des postes de travail peut intervenir parmi l'ensemble du personnel relevant du champ d'application de la présente loi.

[3]La diminution des postes de travail à prendre en considération pour atteindre ce résultat comprend les effets de l'ensemble des mesures de réorganisation de l'Etat.

Art. 16b (nouveau)

Effets financiers

Les budgets pour les années 2007, 2008 et 2009 doivent présenter une diminution de charges de personnel équivalente aux coûts engendrés par les départs à la retraite anticipée résultant de l'application de la présente loi, dont à déduire les sommes affectées au même but et provenant du fonds destiné aux réformes de structures de l'Etat.

Art. 16c (nouveau)

Tâches de l'Etat

[1]Le Conseil d'Etat veille à ce que la diminution de postes de travail qui résulte de l'application de la présente loi permette à l'Etat de continuer à remplir les tâches qui lui sont aujourd'hui confiées par la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel et par les lois.

[2]Si tel n'est plus le cas, il en saisit le Grand Conseil.

[3]Le Conseil d'Etat s'engage à maintenir la qualité des conditions de travail du personnel de la fonction publique.

Art. 18, al. 1

[1]Les personnes concernées qui optent pour un départ à la retraite anticipée au 31 janvier 2007, au 28 février 2007 ou au 31 mars 2007 en avertissent par écrit l'autorité qui les a nommées en respectant un délai réduit à un mois.

MESURES D'INSERTION 06.046

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
a) relatif
à l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans
b) à l'appui
d'un projet de loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans

(Du 18 octobre 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Afin de mettre en œuvre une politique volontariste permettant d'offrir aux personnes aptes à travailler une véritable opportunité d'intégrer le marché de l'emploi et d'endiguer l'explosion des dépenses d'aide sociale, le Conseil d'Etat propose d'introduire dès le 1er janvier 2007 un ensemble de douze mesures favorisant l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans.

L'accompagnement en apprentissage sera renforcé. Aux programmes d'emploi temporaire existants, lesquels se verront doter d'objectifs précis en termes de formation notamment, viendront s'ajouter des placements dans l'administration et les entreprises par le biais d'allocations d'intégration professionnelle (AIP).

Grâce à la création d'un fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans alimenté par les employeurs publics et privés du canton à raison de 0,3% de leur masse salariale, un salaire pris en charge à raison de 60 % (plafonné à 2600 francs) par l'Etat et 40 % par les employeurs sera versé aux personnes de moins de 30 ans émargeant à l'aide matérielle qui prendront part activement à une mesure d'insertion. Les entreprises bénéficieront d'une allocation d'encadrement en entreprise (AEE) versée dès l'engagement simultané de trois personnes de moins de 30 ans.

Le système se veut incitatif. Ainsi, les personnes jugées aptes au placement qui auront un comportement amenant à une rupture de contrat seront pénalisées et celles refusant la mesure sans motif valable ne toucheront plus d'aide sociale, l'article 13 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel étant réservé. Stimulant et progressif, ce dispositif sera introduit pendant deux ans. De manière régulière, un bilan sera dressé afin d'adapter au mieux l'ensemble des mesures à la double exigence d'insérer dans le monde du travail un maximum de jeunes adultes bénéficiant de l'aide matérielle et de répondre aux besoins de l'économie. Les enjeux sont à la hauteur du défi: offrir un véritable projet de vie aux personnes de moins de 30 ans émargeant actuellement à l'aide sociale, projet de vie axé sur l'intégration professionnelle et sur un retour à l'autonomie individuelle.

L'intérêt pour l'économie du canton est manifeste: avec l'évolution démographique marquée par une diminution graduelle de la population en âge de travailler et les besoins croissants des entreprises neuchâteloises en matière de main-d'œuvre toujours plus qualifiée, l'élargissement de la base de recrutement devient une nécessité pour favoriser la croissance de ces mêmes

entreprises et maintenir l'attractivité économique de notre canton. La problématique est de nature économique, même si ses impacts les plus préoccupants à court terme sont de nature sociale et touchent en premier lieu les finances publiques.

Davantage de qualifications et davantage de personnel, tels sont les besoins avérés de l'économie pour demain. Le dispositif prévu entend bien répondre à cette exigence en accentuant le rôle de partenaire social des milieux économiques, comme l'a souhaité le Conseil d'Etat dans son programme de législature 2006-2009.

1. INTRODUCTION

Le marché du travail s'est fortement transformé ces dernières décennies. Mondialisation de l'économie, changements technologiques et évolutions sociales se sont conjugués à un rythme accéléré excluant du marché du travail celles et ceux qui ne parviennent pas à s'adapter aussi vite qu'il le faudrait. Il en résulte notamment des jeunes qui n'ont jamais eu l'opportunité de se former ou de s'insérer sur le marché du travail au sortir de leur formation et des personnes plus âgées qui sont exclues de ce même marché du travail et ne parviennent pas à s'y réinsérer. Les causes de ces phénomènes sont aussi diverses que complexes. Les conséquences pour les individus touchés sont chaque fois graves et l'ampleur qu'elles ont prises compromet aujourd'hui le développement collectif. C'est la problématique qu'exposent les trois motions ci-dessous acceptées par votre autorité respectivement les 7 novembre 2000, 29 juin 2005 et le 4 octobre 2006:

99.159
29 septembre 1999
Motion du groupe socialiste
Des emplois durables pour faciliter la réinsertion professionnelle

La révolution technologique en cours depuis des années accélérée par les phénomènes de la globalisation et de la mondialisation a profondément modifié ce qu'on dénomme "le marché du travail". De très nombreuses personnes ont dû changer de métier quand ils ou elles ont conservé leur emploi.

Même la Suisse a connu des taux de chômage insolites et notre canton a particulièrement souffert et souffre encore de l'effet de ces mutations. Les décisions fédérales contenues dans la loi fédérale sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) soutenues par les mesures cantonales (mesures de crise et action sociale) contribuent à aider les travailleurs et les travailleuses à traverser cette période de grandes turbulences.

Toutefois, et en dépit des interventions des pouvoirs publics, un grand nombre de nos concitoyens et de nos concitoyennes se retrouvent actuellement sans emploi fixe. Nous sommes d'avis que le travail, qui est le meilleur facteur de réinsertion, a une triple fonction:

a) de subsistance;
b) de socialisation, de formation et d'épanouissement;
c) de citoyenneté.

Si les aides précitées répondent à la fonction a, elles n'ont pas, parce que limitées dans le temps, d'efficacité suffisante pour les points b et c. Or, ceux-ci, en macro-économie, sont des critères objectifs permettant à une société d'atteindre le meilleur PIB possible.

De plus, les coûts engendrés par les mesures de crise et l'action sociale augmentent très rapidement, imputant le budget 1999 de plus de 30 millions de francs.

Aussi les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier, dans le cadre de la législation en vigueur, la prolongation des moyens actuels en faveur de ceux et celles qui ne peuvent pas, sans aide, se réinsérer dans "le marché du travail". Notre concept propose la pérennité des emplois jusqu'à une nouvelle occupation. En effet, les contrats temporaires de six ou douze mois ne conviennent pas à cette population qui doit prioritairement être stabilisée par un avenir professionnel de longue durée. L'idée consiste à permettre l'engagement de longue durée ou à tout le moins indéterminée de travailleurs et de travailleuses de plus de 55 ans ou de capacité réduite. Nous pensons à des activités employant beaucoup de main-d'oeuvre non qualifiée (tri, classement, récupération, entretien, nettoyage, conditionnement...). Pour y parvenir, nous préconisons un subventionnement partiel dont le taux dépendrait de handicaps objectivement constatés dans le cadre d'une première expérience limitée à une centaine de personnes dont les chances de retour sur "le marché du travail" sont fortement restreintes.

L'opération devrait être neutre sur le plan financier; l'argent ainsi distribué réduisant d'autant la charge des actions sociales appliquées aujourd'hui. Nous sommes persuadés qu'on cassera ainsi le cercle vicieux dans lequel ces concitoyens et ces concitoyennes tournent depuis l'arrivée de la crise.

Signataires: F. Berthoud, M. Debély, B. Bois, P. Erard, J. Studer, L. Vaucher, O. Duvoisin, M. Blum, C. Mermet, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Soguel, A. Laurent, B. Renevey, J.-S. Dubois, R. Jeanneret, H.U. Weber, H. Deneys, M. Perroset, M. Donati, P. Bonhôte, S. Vuilleumier, D. Barraud, J.-A. Maire, F. Gertsch, J.-C. Perrinjaquet, M. Giovannini, F. Perrin-Marti, M.-A. Crelier-Lecoultre, L. Matthey, Frédéric Cuche, J.-J. Delémont et R. Wüst.

04.140
27 avril 2004
Motion Philippe Haeberli
Mieux cibler l'aide sociale pour les jeunes

Le développement de la société actuelle, les modifications des structures familiales, la baisse de la majorité, l'évolution des exigences professionnelles font que de plus en plus de jeunes adultes (18-25 ans) ont recours à l'aide sociale. Les dernières statistiques du Département des finances et des affaires sociales mettent en évidence que 25,3% des nouveaux dossiers concernent cette catégorie. A l'instar des nouvelles directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et dans un souci de ne pas accentuer un déséquilibre avec les jeunes adultes autonomes, qui souvent se retrouvent financièrement défavorisés par rapport aux jeunes bénéficiant de l'aide sociale, il convient d'étudier l'opportunité d'adapter certaines dispositions légales et réglementaires.

Depuis l'instauration de l'aide sociale moderne telle que nous la connaissons, la réponse donnée à la pauvreté a été abordée dans un concept général de développement des assurances sociales, ce qui a permis de modifier petit à petit la conception de l'aide sociale. Pour honteux que pût être ressenti le recours à l'assistance jusque dans les années 1990, il faut convenir que son accès facilité est de plus en plus considéré comme un droit dont on peut craindre que la jeune génération soit tentée d'user sans retenue lorsqu'elle est confrontée à des problèmes professionnels ou familiaux.

La présente demande veut avant tout mettre en évidence que le recours à l'aide sociale devrait être exceptionnel pour les jeunes adultes et que tout doit être mis en oeuvre pour l'éviter, notamment en réaffirmant la responsabilité des parents dans le processus de formation des enfants.

Considérant que plus la durée d'inactivité est longue et plus la réinsertion devient difficile, la priorité absolue doit être accordée aux mesures proposant aux jeunes adultes un projet de vie visant à la formation et à l'insertion professionnelle. Lors d'un recours inévitable à l'aide sociale, on doit pouvoir exiger des jeunes adultes qui n'ont pas de responsabilité familiale qu'ils adoptent un cadre de vie leur permettant de minimiser les coûts d'entretien et de logement, et qu'ils soient astreints à une contre-prestation, dans le cadre des mesures de réinsertion socioprofessionnelle (ISP) qui correspondent à leurs capacités et possibilités individuelles. Ces mesures doivent permettre à terme de réduire leur détresse et améliorer durablement leur situation personnelle. Ces mesures devraient également leur rendre une autonomie financière à moyen et long termes.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat:

1. *d'examiner la possibilité de soumettre tous les jeunes adultes bénéficiant de l'aide sociale et qui n'ont pas de charges familiales à une application différenciée des normes d'aide matérielle assortie de l'introduction d'une contre-prestation obligatoire. En principe les jeunes adultes sans revenu suffisant devraient être incités à continuer à vivre chez leurs parents;*
2. *de répertorier toutes les compétences au niveau de l'Etat dans les domaines de la formation, afin de développer la coordination interinstitutionnelle, ceci dans le but d'offrir un cadre cohérent et unifié spécifique pour la problématique des jeunes en matière de conseil individuel, de formation, ainsi que de mesures permettant une véritable insertion professionnelle.*

Cosignataires: R. Comte, M.-L. Béguin, Y. Morel, G. Pavillon, B. Keller, J. Tschanz, F. Rutti, R. Debély, F. Loeffel, E. Berthet, M. Desaulles-Bovay, M. Grossmann, M. Schafroth, Ch. Imhof, S. Vogel, W. Geiser et A. Gerber.

06.152
6 septembre 2006
Motion interpartis
Pour des places d'apprentissage accessibles

La formation duale et l'intégration professionnelle des jeunes doivent être mises en avant, développées, et mises en priorité par le Conseil d'Etat. De ce fait, le Conseil d'Etat est invité à étudier les moyens d'adopter une politique de soutien aux apprentissages proactive et valorisante.

Il pourrait notamment être envisagé:

1. *de veiller à diminuer les charges et contraintes administratives des entreprises formatrices;*
2. *de développer et d'encourager la formation duale, notamment en favorisant les liens entre les écoles et les entreprises;*
3. *de favoriser la mobilité des apprentis au sein et entre les entreprises;*
4. *de s'assurer que l'orientation professionnelle est sensibilisée à la réalité du terrain et aux besoins des entreprises.*

Signataires: N. Fellrath, O. Duvoisin, C. Gehringer, M.-F. Monnier Douard, Martial Debély, C. Bertschi, K. Coassin, C. Siegenthaler, E. Flury, D. Cottier, J.-C. Baudoin et R. Clottu.

Pour le Conseil d'Etat, et comme l'expose le chapitre 2 du présent rapport, la source du problème de l'aide sociale chez les jeunes réside dans les étapes de formation et d'insertion professionnelle de leur parcours. Le Conseil d'Etat a donc élaboré un dispositif permettant d'insérer durablement dans le monde du travail un maximum de jeunes adultes bénéficiant de l'aide matérielle. Il permettra à la fois de réduire les coûts de l'aide sociale, d'élargir le bassin de main-d'œuvre à disposition des entreprises et d'accroître le rôle de partenaire social de ces dernières. Ce dispositif s'appuie sur la création d'un fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans et concrétise un des principaux objectifs du gouvernement fixés dans son programme de législature 2006-2009.

2. CONSTATS

2.1. Quelques chiffres-clés sur le marché de l'emploi neuchâtelois

En 2005, le taux de chômage chez les jeunes s'est établi à 5.7%, un taux significativement plus élevé que le taux cantonal moyen de 4,3%. Cela dit, les périodes de chômage sont en moyenne de 181 jours pour les personnes de moins de 30 ans alors qu'elles sont de 257 jours pour les plus de 30 ans. Ainsi, le marché de l'emploi neuchâtelois connaît un taux de rotation élevé. En 2005, les jeunes chômeurs se sont fortement renouvelés puisqu'il y a eu presqu'autant d'inscriptions dans les ORP que de d'annulations pour prise d'emploi. L'emploi est donc instable pour les jeunes.

Ce phénomène a sans conteste des causes économiques. Pour les raisons qui sont exposées plus loin dans ce chapitre, les employeurs ne sont pas toujours enclins à engager des jeunes. Toutefois, compte tenu de leur besoin de main-d'œuvre, force est de constater qu'ils privilégient de plus en plus les frontaliers, dont le nombre croît depuis 1999. Entre les deuxièmes trimestres de 2005 et 2006 notamment, le nombre de frontaliers a crû de 9,39%.

S'il va de soi que le Conseil d'Etat soutient la libre-circulation de la main-d'œuvre, il n'est en aucun cas souhaitable que des travailleurs frontaliers occupent des postes qui pourrait être pourvus par des personnes sans emplois, mais aptes à travailler, et qui bénéficient d'allocations de chômage ou de l'aide sociale, car ces prestations chargent très lourdement les finances des collectivités publiques. De tous les points de vue, il apparaît plus viable à long terme pour l'économie neuchâteloise que la main-d'œuvre indigène soit privilégiée, y compris si cela requiert des mesures d'insertion particulières, car elles se révèleront dans la majorité des cas temporaires.

2.2. Quelques chiffres-clés sur l'action sociale

Les dépenses nettes d'aide sociale ont passé de 19,7 millions en 1996 à 62 millions en 2005. Elles ont donc été multipliées par 3,15 en 10 ans. En 2006, elles pourraient atteindre le montant de 66 millions de francs. Entre 2001 et 2004, le nombre de dossiers actifs d'aide sociale a augmenté de plus de 22%. L'analyse par catégories d'âge montre que sur 5151 dossiers recensés en 2004, 918 concernent des personnes de 18 à 25 ans, soit 17,8% du total (les données pour les jeunes adultes de 26 à 30 ans ne sont pas disponibles). Cette proportion est identique dans le canton de Vaud.

Aux yeux du Conseil d'Etat, une telle situation n'est pas acceptable. C'est pourquoi, dans son Programme de législature 2006-2009, au chapitre 6 "Prévoyance sociale", il a manifesté sa volonté d'offrir une autre perspective que l'aide matérielle aux personnes de moins de 30 ans qui émargent à l'aide sociale. Malgré la loi sur l'action sociale adoptée en 1996 par le Grand Conseil instituant une politique d'insertion sociale et professionnelle mise en œuvre efficacement depuis lors par tous les acteurs de l'insertion, le Conseil d'Etat est arrivé à la conclusion que certains points de cette politique n'ont pas apporté les fruits escomptés. Aussi préconise-t-il de développer une politique basée sur un engagement des personnes de moins de 30 ans vers une intégration professionnelle et une mise en emploi avec une contre prestation de ces personnes. Dans ce but, il préconise, pour celles qui auraient besoin de soutien, la mise en place de mesures particulières visant toutes à une intégration professionnelle. Le Conseil d'Etat est en effet d'avis que le meilleur chemin pour parvenir à l'insertion sociale passe presque toujours par un projet de vie axé sur l'entrée dans le monde du travail.

Pour autant, les mesures envisagées ne sauraient s'appliquer à tous les bénéficiaires, sous peine d'être inefficaces. En effet, ce groupe d'âge n'est pas homogène. Il est au contraire diversifié car les causes d'indigence sont nombreuses: handicap physique ou mental, défaut de soutien, inadaptation sociale (alcoolisme, délinquance, toxicomanie, par exemple), motifs économiques. Cette dernière cause représente à elle seule un peu moins des deux tiers (63,3%) des 918 dossiers mentionnés plus haut et concerne d'une part les personnes qui ont un emploi mais dont le salaire n'atteint pas les normes de l'aide sociale (working poor) et, d'autre part, les personnes qui n'ont pas d'emploi et qui n'ont pas droit aux prestations de l'assurance-chômage.

C'est sur les 386 dossiers, comme sous-ensemble des 918 évoqués plus haut, que représentent les personnes sans emploi et n'ayant pas droit aux prestations de chômage qu'il est impératif de mettre l'accent pour trouver une véritable solution de rechange à l'aide sociale habituelle. En effet, il s'agit de personnes qui, à première vue du moins, ne souffrent d'aucun handicap rédhibitoire pour s'intégrer dans un processus d'insertion professionnelle. A cet égard, il convient d'observer qu'une partie de ces personnes en difficulté a basculé dans le secteur de l'aide sociale à la suite des nouvelles dispositions restrictives imposées par l'assurance chômage. Plus alarmant encore, on sait qu'à l'horizon 2008-2009, de nouvelles mesures aggravantes sont envisagées par la Confédération à l'égard des jeunes chômeurs (réduction du nombre d'indemnités, notamment).

Mais de façon générale, les difficultés rencontrées par ces personnes relèvent essentiellement des conditions-cadre actuelles du marché du travail et aussi de la condition sociale très fragile qui est la leur.

2.3. Difficultés rencontrées par les jeunes adultes sur le marché de l'emploi

2.3.1. Le manque de places d'apprentissage

Le rapport publié en février 2005 par la Conférence romande et tessinoise des Offices cantonaux de l'emploi mentionne que "En Suisse, moins de 20% des entreprises forment des apprentis. De ce fait, le manque de places d'apprentissage, du moins dans certaines branches, contribue au chômage des jeunes. La formation en entreprise étant très proche du marché du travail, elle est considérablement tributaire des ralentissements conjoncturels. Il est utile de relever que s'il manque des places d'apprentissage dans certaines branches, il manque des apprentis dans d'autres secteurs. On peut donc, au-delà du simple manque de places d'apprentissage, parler de chômage structurel, dans le sens où il existe un décalage entre les affinités professionnelles des jeunes et les possibilités de formation en entreprise dans une région donnée."

Et puis, phénomène aggravant relevé dans le Programme national de recherche PNR 45 sur le thème "Problèmes de l'Etat social", il y a dans notre pays trop peu de places pour les personnes faiblement qualifiées, si bien que les mesures de réinsertion professionnelle prises jusqu'à présent n'ont qu'un succès partiel. Les personnes les moins qualifiées se voient toujours reléguées vers des situations transitoires durables qui consacrent, et parfois institutionnalisent, des modes d'existence sociale et des statuts éloignés de l'intégration professionnelle et de l'autonomie individuelle.

Il existe bien des structures post-scolaires visant à poursuivre la formation dont le canton est suffisamment pourvu, notamment dans les Centres professionnels et au CNIP. On observe

cependant que ces voies débouchent parfois, pour les plus fragiles, sur l'aide sociale, une fois la majorité atteinte.

2.3.2. La rupture d'apprentissage

La rupture d'apprentissage représente également l'une des causes pouvant amener un jeune à s'inscrire à l'assurance-chômage et finalement à l'aide sociale. Les difficultés scolaires, accrues par les exigences des entreprises qui découlent de l'évolution technique, ainsi que les problèmes d'entente avec le maître d'apprentissage, sont les principales raisons pouvant conduire à l'arrêt d'une formation en entreprise ou en école (taux de rupture de contrats de 10 à 20%, selon les professions). On peut relever que les personnes d'origine étrangère sont particulièrement nombreuses à disposer d'un niveau scolaire insuffisant en vue de trouver une place de formation ou de s'y maintenir.

Enfin, les jeunes, en général, ne disposent malheureusement pas du large réseau de contacts que se sont constitué ceux ayant suivi un apprentissage ou les travailleurs plus âgés, tout au long de leur carrière professionnelle. Or, les contacts personnels peuvent être déterminants pour décrocher un emploi, surtout lorsque le marché du travail est tendu et que les offres d'emploi sont rares. Ce déficit représente donc également un facteur pénalisant pour tout jeune recherchant une place de travail.

2.3.3. Le niveau de formation

De façon générale, le manque d'expérience est souvent la principale raison invoquée par les employeurs pour justifier leur refus de recruter un jeune demandeur d'emploi. Pour les jeunes bénéficiaires de l'aide sociale pour raisons économiques, ce handicap se double d'une insuffisance de formation. A cet égard, une étude bâloise publiée par l'Initiative des villes fournit des indications intéressantes : un jeune adulte bénéficiaire de l'aide sociale sur cinq a suivi une formation professionnelle complète, et cela avant tout dans une activité traditionnelle ou dans l'industrie. De plus, au cours de l'année où ces personnes étaient dépendantes de l'aide sociale, seule une infime minorité avait déjà travaillé dans leur profession de départ.

2.3.4. La situation des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale

Toujours selon l'étude bâloise mentionnée plus haut, si la capacité d'agir d'une personne dépend de son bagage économique, social et culturel, trois problématiques se dessinent chez les jeunes adultes au moment où ils ou elles font appel à l'aide sociale:

– Ce bagage comporte des déficits dans de nombreux domaines et exprime une situation marquée par la pauvreté (par exemple, au moment de se présenter à l'aide sociale, une personne sur trois est déjà endettée, voire mise aux poursuites).

– La base économique et culturelle est précaire dans la relève des générations : 31% des jeunes adultes à l'aide sociale proviennent de familles qui ont elles-mêmes déjà bénéficié de l'aide sociale. Seuls 34% des parents occupent un emploi au-dessus du salaire minimum lorsque leur fils ou leur fille s'adresse à l'aide sociale. 50% des pères des jeunes adultes d'origine turque ou ex-yougoslave travaillent comme manœuvres et ont des connaissances linguistiques lacunaires.

– l'absence de réseau, notamment du côté des parents, mène à l'individualisation du comportement décisionnel chez les jeunes adultes, présupposant des efforts de planification et de pilotage considérables qui dépassent presque toujours les capacités d'un jeune.

Une étude vaudoise menée sur les jeunes adultes en difficultés (JAD) révèle que ceux-ci vivent en grande majorité seuls (80%). D'autres se trouvent soit dans une famille monoparentale ou vivent en couple. Un peu plus de la moitié de ces derniers ont des enfants. Les migrants sont fortement représentés (50%). Ce qu'il s'agit de faire remarquer enfin, et c'est important, c'est que 60% de ces personnes n'ont pas de formation.

2.3.5. Conclusion

Toutes les études concordent sur les éléments essentiels de la problématique des jeunes adultes à l'aide sociale pour des raisons économiques: leur proportion est sensiblement la même dans tous les cantons, les difficultés personnelles identifiées, de même que les obstacles à l'entrée sur le marché du travail, sont partout identiques.

On observe donc un phénomène de reproduction sociale qui s'apparente à un cercle vicieux. Pour le briser, il convient d'adopter des stratégies qui se situent en amont, avant que la personne ne soit définitivement installée dans la précarité. Mais ces stratégies doivent également prendre en compte le résultat des politiques mises en œuvre. Trop souvent le suivi s'arrête à la porte du monde du travail. Or, il est indispensable qu'il se poursuive au-delà, afin que les mesures prises ne deviennent pas alibi. Le rôle des milieux économiques est à ce titre déterminant.

C'est sur la base de ces constats que le Conseil d'Etat a élaboré un dispositif dont la batterie de mesures prend en compte le maximum de paramètres. De caractère préventif et curatif, le succès de ce dispositif dépend d'une collaboration inter-institutionnelle très étroite, puisque les mesures envisagées relèvent à la fois de l'insertion sociale et de l'intégration professionnelle, d'un engagement sans faille des personnes de moins de 30 ans et d'une participation soutenue de tous les employeurs de canton. C'est pourquoi, tout en préconisant le développement de mesures vigoureuses d'encouragement à la reprise d'un emploi, il en a confié la conduite à un Groupe de pilotage de la collaboration inter-institutionnelle.

3. PLAN D'ACTIONS

Douze mesures "phare" constituent le programme d'actions des collectivités publiques pour la réinsertion sociale et professionnelle. La coordination et le suivi de ces mesures sont de la responsabilité du Groupe de pilotage de la collaboration inter-institutionnelle.

3.1. Mesures préventives

Mesures	Actions concrètes	Public cible	Services répondants	Services partenaires
1. Informer les jeunes sur les réalités du marché de l'emploi pendant la période scolaire (dès la 8e année).	Sensibiliser et former les enseignants des écoles secondaires. Organiser des conférences dans les écoles avec des acteurs du monde économique.	Elèves de fin de scolarité obligatoire et leurs parents.	SFPL	SEO et HEP-BEJUNE, SHER, SEmp et partenaires de l'économie régionale
2. Mettre sur pied un soutien scolaire accru pendant la période d'apprentissage et d'étude pour les jeunes en difficulté scolaire (avant rupture du contrat).	Développer l'offre de cours d'appui dans les Centres de formation professionnelle ainsi que la créations de postes pour l'accompagnement individuel.	Apprenants rencontrant des difficultés scolaires.	SFPL	Centres professionnels
3. Maintenir des jeunes en rupture de contrat d'apprentissage, qui ne peuvent être replacés rapidement par le SFPL, dans des structures de transition (après rupture du contrat).	Dès que le contrat est rompu et s'il n'y a pas d'autre place d'apprentissage, le jeune est aussitôt inscrit auprès de l'ORP. Le SEmp. le place immédiatement, avec un contrat RAISO (Réseau Accompagné pour l'insertion Sociale et l'Orientation), dans la mesure adéquate (entreprise d'entraînement, SEMO…) tout en lui permettant de continuer à suivre les cours professionnels.	Apprenants en rupture de contrat sans solution rapide de replacement.	SFPL	SEmp

3.2. Mesures d'insertion: placement MIP et développement des PETS

Mesures	Actions concrètes	Public cible	Services répondants	Services partenaires
4. Ouvrir les mesures d'intégration professionnelle (MIP) aux 18-24 ans.	Modification du règlement cantonal sur les mesures de crise afin de permettre aux jeunes adultes (18-24 ans) de pouvoir bénéficier des mesures d'intégration professionnelle (MIP).	Jeunes adultes de moins de 25 ans remplissant les conditions de ressources définies dans l'arrêté y relatif (RSN 823.201.1).	SEmp	SASO, SFPL
5. Maintenir, voire renforcer les Programmes d'emplois temporaires (PETS) existants pour les bénéficiaires de l'aide sociale, de Mesures d'intégration professionnelle (MIP) ou des prestations de l'assurance-chômage, afin que ces personnes se remettent dans un rythme de travail (PETS de remise en emploi).	Certains demandeurs d'emploi (inscrits au SEmp. ou auprès du SASO) ne sont pas aptes à prendre un emploi, car ils n'arrivent pas à tenir un horaire régulier. Ces publics nécessitent une prise en charge plus pointue de la part du personnel d'encadrement. D'où la nécessité d'avoir des PETS spécifiquement dévolus à ce type de public qui visent deux objectifs : structurer les journées des personnes placées et remettre dans une dynamique de recherche d'emploi active les demandeurs d'emploi.	Demandeurs d'emplois et responsables des PETS.	SEmp	GP CII, SASO, SFPL, OCAI
6. Créer des PETS de développement de compétences ou réorienter certains PETS existants pour les bénéficiaires de l'aide sociale, de MIP ou des prestations de l'assurance- chômage, qui sont aptes à travailler et qui peuvent acquérir des compétences améliorant leur "employabilité" (PETS d'acquisition de compétences acquises – formation).	Les demandeurs d'emploi bénéficiaires des prestations de l'assurance-chômage placés dans les PETS ne ressentent pas toujours positivement ces placements . Il importe donc que les PETS apportent une plus-value à ces demandeurs d'emploi en prévoyant des formations durant le placement. Celles-ci devront être reconnues sur le marché de l'emploi. Par ailleurs et dans toute la mesure du possible, elles s'inscriront dans des formations dispensées par des Centres professionnels sous une forme modulaire. Les PETS rempliront l'objectif de la nécessaire articulation entre l'activité professionnelle et la formation, ce qui implique le développement d'un modèle de validation des acquis reconnu par l'économie privée.	Responsables des PETS et demandeurs d'emploi (en particulier pour les jeunes). Tout en en permettant d'accueillir un premier module s'inscrivant dans une formation initiale de deux ans, ce type de PETS permettra de sensibiliser les jeunes n'ayant pas de formation professionnelle achevée sur l'utilité d'en avoir une.	SEmp	
7. Développer des mesures du marché du travail (cours ou formations en PETS) sous la forme modulaire permettant une validation du module et son inscription dans un cycle de formation plus complet reconnu par les associations et le SFPL	Calibrer les offres de formation modulaires en fonction de la législation fédérale qui réglemente les formations initiales de 2 ans et les CFC.	Bénéficiaires de l'assurance-chômage, de MIP ou de l'aide sociale aptes à travailler.	SFPL	Centres profession-nels, SEmp, SASO

8. Créer des entreprises sociales viables à moyen terme (2ème marché du travail).	Evaluation des expériences faites en la matière (cf. l'expérience bâloise décrite ci-après). En cas de bilan positif, proposer la création, avec le soutien des milieux de l'économie, d'entreprises qui occupent des secteurs d'activités non exploités (niches).	Bénéficiaires de l'aide sociale, demandeurs d'emploi de longue durée ou en fin de droit.	SEmp	SASO, SFPL, OCAI, SMig

3.3. Mesures d'insertion: intensification de la collaboration avec les entreprises

Mesures	Actions concrètes	Public cible	Services répondants	Services partenaires
Encourager les entreprises à engager des apprentis, à offrir des places de stage, de préapprentissage et à offrir une formation continue à leurs collaborateurs, notamment des personnes faiblement qualifiées.	Démarchage auprès des entreprises (actuellement un poste à 50% pour le démarchage et un poste à 60% pour le domaine santé-social de l'espace BEJUNE). En parallèle, collaboration avec le projet Speranza 2000 (cf. infra).	Entreprises et institutions du canton	SFPL	SEmp, SES, SASO, SCSP
10. Améliorer les qualifications des travailleurs actifs faiblement qualifiés afin de leur permettre d'être mieux à même de faire face aux évolutions technologiques et maintenir leur niveau de compétence, conditions pour conserver leur emploi. Cette catégorie de travailleurs est particulièrement difficile à réintégrer sur le marché de l'emploi et il s'agit d'éviter qu'ils perdent leur travail.	Développement d'une politique cantonale d'encouragement à la formation continue des travailleurs faiblement qualifiés à travers des actions de sensibilisation et la mise en œuvre des dispositions relatives à la formation continue découlant de la nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle. Généraliser l'arrêté concernant le soutien au perfectionnement des travailleurs faiblement qualifiés afin de soutenir la formation continue en entreprise et augmenter le niveau général de qualification.	Entreprises et travailleurs.	SEmp	SFPL
11. Prévoir dans le règlement MIP la possibilité d'avoir des placements MIP en entreprises (en lien avec mesure n° 4 intitulée "Ouvrir les mesures d'intégration professionnelle (MIP) aux 18-24 ans" décrite ci-avant).	Introduction d'une allocation d'intégration professionnelle prévoyant une prise en charge partielle du salaire par l'Etat durant une année. Informer les entreprises de cette nouvelle mesure. Informer tous les demandeurs d'emploi arrivant en fin de droit de cette possibilité en les encourageant à chercher un emploi d'une année au moins en entreprise.	Demandeurs d'emploi et entreprises	SEmp	GP CII
12. Offrir davantage de places d'apprentissage et de stage au sein de l'Etat.	Encourager les services de l'Etat à recruter des apprentis. Actuellement, le canton de Neuchâtel est à la traîne des cantons romands (les apprentis représentent en 2004 une proportion de 2,10% par rapport au total des collaborateurs de l'Etat ; en 2001 cette proportion était de 12,36 pour le Jura, 7,03% pour le Valais, 3,48% pour Fribourg et 2,10 pour Vaud).	Population ; services de l'Etat ; Institutions para-étatiques.	SFPL	SEmp, SRH

3.4. Nature, périmètre et finalité des mesures

De façon générale, il faut insister sur les causes très diverses qui conduisent à la non intégration professionnelle des jeunes sans emploi, car elles sont intriquées (situation personnelle, inappétence pour le travail, environnement social, niveau de formation, marché de l'emploi) et, selon les cas, il est bien difficile d'en identifier la principale. C'est pourquoi, les mesures prévues tiennent compte de cette diversité en mettant l'accent sur l'individualisation, la formation et une guidance qui va jusqu'à l'intégration professionnelle, si possible durable. Celle-ci n'est bien entendu possible que si l'offre d'emplois, notamment moins qualifiés, est suffisante. Là encore des mesures sont envisagées pour encourager les entreprises à participer à ces mesures d'intégration. Pour atteindre l'objectif, certaines d'entre elles, déjà existantes au service de l'emploi et dans les Centres professionnels, sont maintenues – voire développées –, et de nouvelles proposées, notamment en raison du passage au service de l'emploi d'une partie du contingent de jeunes à l'aide sociale pour des raisons économiques.

L'ensemble de ces 12 mesures constitue un dispositif homogène destiné à l'intégration professionnelle de tous les jeunes jugés aptes à travailler. A cet égard, il convient de souligner que la frontière entre l'aptitude et l'inaptitude ne peut être tracée aisément. Ainsi, même les dossiers qui concernent les personnes de moins de 25 ans ouverts au service de l'action sociale pour des causes économiques ne sont pas transférables sans autre au service de l'emploi. Ce n'est qu'une analyse de chaque dossier qui assurera la pertinence du transfert.

Dans cette perspective, une coordination entre les représentants de l'économie et des services de l'action sociale, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lycées, et de l'orientation scolaire et professionnelle est prévue.

Incitatif, dynamique, le dispositif offre aux personnes en difficulté une vraie chance d'entrer dans le monde du travail; il présente également un aspect contraignant en ce sens que l'aide octroyée est désormais soumise à l'obligation d'entrer dans l'une des mesures d'intégration. On évite ainsi grandement le risque d'éventuels abus de la part de jeunes bénéficiaires de l'aide matérielle pour des raisons économiques. Enfin, et à relativement court terme, il permet de réduire les coûts de l'aide sociale.

Afin d'être tout à fait exhaustif, il est essentiel de préciser encore que la mise en œuvre des 12 mesures listées ci-avant nécessite l'introduction de mesures d'accompagnement. Comme indiqué dans l'énumération des nouvelles prestations (cf. tableau sous chiffre 4.1 ci-après), le coût de l'encadrement, élément essentiel à la réussite de l'opération, a été chiffré.

Dans l'arsenal proposé, on distingue, selon les mesures, différents types d'encadrement:

– suivi personnalisé à l'aide de conseillers en formation (du SFPL) en lien avec les mesures préventives;

– suivi personnalisé à l'aide de conseillers en personnel dans les Offices régionaux de placement (ORP) en lien avec les mesures curatives;

– soutien individuel et collectif pour l'apprentissage de la gestion et de la maîtrise d'un budget dans le but d'éviter et/ou d'assainir l'endettement (cette action est motivée par le fait que 1/5 des jeunes adultes à l'aide sociale sont endettés voire font déjà l'objet de poursuites);

– enfin, un "coaching par paires socio-éducatif" pour les jeunes adultes en situation de rupture par la création ou le maintien d'une relation de confiance avec un adulte de référence (mentor) dans le but de développer une dynamique positive d'insertion.

3.5. Bénéfices pour l'économie

L'intérêt de l'économie pour un tel projet n'est pas davantage contestable, car il est de nature à améliorer les conditions-cadre des entreprises. Et parmi celles-ci, le niveau de qualifications de la main-d'œuvre figure au premier rang. Une importante étude saint-galloise, parue en mai de cette année, intitulée "La Suisse dans la concurrence de la société du savoir", commanditée par economiesuisse, insiste sur cet aspect et conclut notamment que "Le niveau de formation de la population, faible dans son ensemble, ne sera plus suffisant à l'avenir pour faire l'attrait de la place économique suisse. Il devra être relevé."

Certaines initiatives de l'économie privée vont déjà dans ce sens. Le projet Speranza 2000, lancé à la fin du mois d'avril dernier en Suisse alémanique par le conseiller national radical lucernois Otto Ineichen, illustre cette volonté de l'économie privée de se mobiliser en faveur de l'intégration des jeunes en difficulté dans le monde du travail. L'objectif est de motiver les employeurs à offrir une place de stage ou de formation aux personnes en rupture sociale ou ayant de faibles résultats scolaires. Relayé en Suisse romande, le projet a l'ambition d'en placer 2000 jusqu'à fin octobre. Plus de 1000 le sont déjà outre Sarine.

La Convention patronale horlogère vient d'indiquer les besoins de la branche en personnel d'ici 2010. Ils sont estimés à plus de 2000 emplois, la plupart dans le secteur technique et peu qualifiés. Les actions de formation, conduites depuis de nombreuses années par la Convention en collaboration avec les centres professionnels, sont appelées à être développées et complétées.

Davantage de qualifications et davantage de personnel, tels sont les besoins avérés pour demain. Fort de ce constat, on ne saurait donc hésiter sur la nécessité de se préoccuper des personnes en difficulté, car les laisser sur le carreau reviendrait pour l'économie à se priver d'une main-d'œuvre formée, même modestement, indispensable en regard de l'évolution démographique et des exigences d'une société du savoir. Sans compter que la spirale des coûts de l'aide sociale ne s'inverserait pas.

4. ASPECTS FINANCIERS

La volonté du Conseil d'Etat est de porter un accent tout particulier sur l'intégration professionnelle des jeunes, car point n'est besoin d'insister sur leur importance au plan de la santé économique, culturelle et sociale d'un pays. Leur intégration professionnelle, et leur intégration sociale qui en découle le plus souvent, sont les meilleurs gages pour l'avenir.

C'est la raison pour laquelle il a souhaité que toutes les actions, et toutes les dépenses y afférentes, relatives à l'intégration professionnelle fassent l'objet d'un dispositif particulier avec un seul centre de coûts. Ainsi, tous les montants qui émargeaient à ce titre aux comptes des services de l'action sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle et des lycées ont été consolidés dans un seul compte.

4.1. Coût global des mesures

Pour les années 2007 et 2008, soit la durée nécessaire pour mener à bien l'opération**,** le coût de l'ensemble des mesures est estimé à environ 24 millions de francs Ce montant se répartit de la façon suivante (chiffres arrondis).

Mesures existantes 80 jeunes déjà suivis par le SEmp. + SFPL	*Fr.* 3.800.000.–
Nouvelles mesures – 270 jeunes actuellement au SASO qui seront placés en MIP + soutien à l'engagement, encadrement et suivi de ces 270 jeunes – 150 jeunes de 18-25 auxquels les MIP seront ouvertes	 11.500.000.– 6.400.000.–
Nouvelles prestations Information des jeunes et leurs parents sur les réalités du marché de l'emploi, soutien scolaire pendant la période de l'apprentissage et des études, maintien des jeunes en rupture de contrat dans des structures de transition, encadrement et suivi individuels ou collectifs + coaching par paires/socio-éducatif, incitation des entreprises à engager des apprentis et offre supplémentaire de places d'apprentissage et de stages à l'Etat, soutien à la formation continue en faveur des personnes faiblement qualifiées, processus de validation des acquis.	 2.300.000.–
Total	24.000.000.–

La mise en œuvre des mesures ne peut être que progressive. C'est dire que les montants dépensés en 2007 seront inférieurs à ceux de 2008. C'est la raison pour laquelle le tableau ci-devant prend en compte la totalité des coûts de l'opération qui se déroule sur deux ans.

4.2. Economies envisagées

Les économies réalisées par les collectivités publiques au titre de l'aide sociale s'élèveraient globalement pour 2007 et 2008 à 10 millions de francs.

4.2.1. Au plan de l'Etat

Partant de l'hypothèse que les mesures engagées progressivement mobilisent 70% des ressources annuelles en 2007, le transfert, du service de l'action sociale au service de l'emploi, des jeunes adultes en difficulté pour des raisons de chômage réduira les coûts de l'aide matérielle d'environ 1,6 million de francs en 2007. En 2008, moment où la totalité du dispositif déploiera ses effets, l'économie sera de 2,4 millions de francs. La durée des MIP n'excédant pas une année, le jeune transféré au service de l'emploi parvenu au terme de la MIP devrait avoir trouvé en emploi. Au pire, il bénéficiera de l'ouverture d'un nouveau droit à l'assurance-chômage. Il n'émargerait ainsi plus au budget de l'Etat, sauf rares exceptions, lorsque les indemnités de chômage seraient inférieures aux normes d'aide sociale.

4.2.2. Au plan des communes

La contribution communale aux charges globales de l'aide sociale se monte à 60%. Sur la base de cette répartition, les communes réaliseraient une économie de 2,4 millions de francs en 2007 et 3,6 millions de francs en 2008.

4.3. Financement

L'urgence d'un tel programme n'est pas contestable si l'on considère son utilité économique – l'élargissement du bassin de main-d'œuvre –, sociale – l'intégration professionnelle des jeunes adultes –, ainsi que la nécessaire poursuite de l'assainissement des finances cantonales. Pour atteindre ce dernier objectif, il est cependant indispensable d'investir sans délai dans des mesures qui contribueront à une diminution significative des charges de l'aide sociale, sans tenir compte des rentrées fiscales supplémentaires et des économies pour le SCAM. En l'espèce, le retour sur investissement est non seulement garanti mais encore élevé en valeur économique comme en valeur sociale.

Partant, il paraît juste que cette responsabilité soit partagée entre tous les employeurs du canton, les publics comme les privés. Dans cet esprit de partenariat, il est proposé la constitution d'un fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans dont la loi figure en annexe du présent rapport. Ce fonds vise à financer une action particulière, l'intégration professionnelle des personnes en difficulté, limitée dans le temps.

Pour 2007 et 2008, on prévoit de l'alimenter par une contribution des employeurs publics et privés de 0,3% sur les salaires perçue par les caisses de compensation pour les allocations familiales au sens de la loi sur les allocations familiales. La masse salariale du canton étant évaluée à environ 4 milliards, le fonds disposerait donc d'un montant de 12 millions par année durant 2 ans pour financer le dispositif décrit plus haut. Dès 2009, les effets des mesures – toutes choses égales par ailleurs – déboucheront sur une réduction des dépenses et l'alimentation du fonds sera assurée par une partie des économies annuelles réalisées.

D'ici là, en embauchant un seul jeune, une entreprise retrouvera largement plus que sa contribution au fonds, puisqu'en embauchant un jeune en MIP, elle toucherait 31.200 francs au titre de participation au salaire pour une contribution moyenne de moins de 2000 francs pour près de 80% des entreprises (voir annexe1).

Compte tenu du contexte actuel des finances cantonales, de l'intérêt bien compris de tous les acteurs économiques et sociaux, le mode de financement du fonds est équilibré. L'effort demandé

à l'économie durant deux ans n'est pas de nature à la mettre en péril, d'autant moins si elle utilise les ressources du fonds, ce qui est hautement souhaitable dans la perspective de l'objectif des mesures. De plus, la conjoncture économique favorable est propice à de telles actions. Les employeurs privés du canton sont donc pleinement à même de jouer leur rôle de partenaires des collectivités publiques dans ce projet.

4.4. Allocations octroyées aux entreprises

Le succès de la politique engagée dépend de la capacité des entreprises privées et des collectivités publiques à insérer ces personnes en difficulté. Or, on constate aujourd'hui une impasse entre l'intention (promouvoir l'insertion sociale par l'intégration professionnelle) et la réalité (volume d'emplois adéquats insuffisant). C'est pourquoi, à cet égard, le dispositif est particulièrement incitatif, pour les jeunes adultes comme pour les entreprises.

Chaque jeune engagé dans le cadre d'une Mesure d'intégration professionnelle sera rémunéré en fonction de sa situation personnelle entre 2700 et 3100 francs par mois, y compris les charges sociales, pour une activité déployée dans une administration, une institution parapublique ou un programme d'emploi temporaire spécifique.

Chaque entreprise qui engagera un jeune pour une durée minimale d'une année bénéficiera d'une allocation d'intégration professionnelle (AIP) qui lui sera octroyée directement sur présentation d'un simple décompte. Cette allocation sera versée indépendamment du salaire versé par l'entreprise pour autant que ce dernier respecte les minima conventionnels ou corresponde aux usages locaux et que le contrat de travail soit de durée indéterminée ou d'une durée déterminée minimale d'une année. Cette prise en charge sera plafonnée à 60% du salaire et à un montant de 2600 francs. Toute entreprise qui engagera trois personnes de moins de 30 ans simultanément pourra bénéficier d'une allocation d'encadrement en entreprise d'un montant de 5000 francs par trimestre. Cette allocation a pour objectif de reconnaître l'effort supplémentaire fourni par l'entreprise pour encadrer ces personnes en difficultés.

4.5. Estimation des gains/coûts pour les entreprises

Afin d'illustrer l'impact financier de telles mesures, une projection des gains et des coûts figure à l'annexe 1 du présent rapport. La masse salariale a été calculée à partir du salaire mensuel moyen pour les secteurs secondaire et tertiaire calculé sur la base des données fournies par l'enquête suisse sur la structure des salaires 2004 (LSE 2004) établie par l'office fédéral de la statistique. Cette enquête a été régionalisée pour le canton de Neuchâtel. La contribution de solidarité correspond à la multiplication de ce chiffre par un taux de 0,3%.

Afin d'augmenter les chances d'intégration des personnes de moins de 30 ans qui ont quitté le marché de l'emploi depuis un certain temps ou qui ne l'ont jamais intégré, il est nécessaire de verser les allocations d'intégration professionnelle (AIP) pendant une durée d'une année. Ainsi, la subvention versée à une entreprise serait de 31.200 francs, ce qui correspond à la multiplication de l'AIP (2600 francs) par douze mois. A cette AIP s'ajoute l'allocation d'encadrement en entreprise (AEE) versée trimestriellement (5000 francs) si une entreprise engage simultanément trois personnes de moins de 30 ans. Dans ce cas la subvention annuelle totale serait de 113.600 francs, à savoir trois fois (trois personnes) 31.200 francs auxquels s'ajouteront 20.000 francs d'AEE (5000 francs multiplié par quatre).

La différence entre les allocations versées (subsides aux entreprises) et de la contribution de solidarité (coûts pour les entreprises) permet de déterminer le gain pour les entreprises qui s'engageront activement dans l'intégration professionnelle des personnes de moins de 30 ans. Lorsque la charge nette est négative, cela signifie que les entreprises sont bénéficiaires malgré leur participation à la contribution de solidarité.

L'annexe 1 fournit les estimations des gains et des coûts pour les entreprises neuchâteloises selon leur secteur d'activité et leur taille. Compte tenu que, selon le Recensement fédéral des entreprises de 2001 réalisé par l'Office fédéral de la statistique, 78,4% des entreprises du secteur secondaire du canton comptent moins de 9 emplois en équivalents plein temps, ce sont 1533 entreprises qui devront verser annuellement entre 263 et 1625 francs au fonds. Pour le secteur tertiaire, ce sont 3881 des 4998 entreprises qui verseront moins de 1000 francs par année. De

manière générale, pour toutes les entreprises de moins de 100 emplois, secteurs secondaire et tertiaire confondus, l'engagement d'un jeune en MIP se révèle une opération bénéficiaire financièrement puisque chacune pourra toucher 31.200 francs de participation au salaire. Les entreprises qui occupent 800 personnes devraient engager 7 jeunes en MIP pour rentrer dans leur frais.

5. CONSULTATION DES MILIEUX ECONOMIQUES

Dans un esprit de partenariat public-privé, le Conseil d'Etat a consulté les milieux économiques à travers les associations professionnelles. Ces dernières se sont montrées favorables au projet et adhèrent à la volonté du Conseil d'Etat d'offrir une véritable alternative à l'aide sociale pour les personnes de moins de 30 ans. Elles ont cependant exprimé une réserve certaine quant à l'introduction d'une contribution de solidarité notamment parce que celle-ci risquerait de créer des réactions contraires à celles visées: contributrices, les entreprises se sentiraient dispensées de faire des efforts de réinsertion; pire encore, elles se sentiraient incitées à rationaliser pour diminuer leur masse salariale. Partant, les associations professionnelles ont fait une contre-proposition au Conseil d'Etat le 19 septembre 2006 dans laquelle elles suggèrent de convenir, avec le Conseil d'Etat et en se référant aux conventions collectives de travail, d'un salaire d'intervention auquel elles engageraient, sans aide de l'Etat, des personnes bénéficiant de l'aide matérielle. En contrepartie, ces entreprises bénéficieraient d'une réduction fiscale correspondant par exemple, à 50% du salaire versé la première année, 40% la deuxième et 30% la troisième.

Bien que cette contre-proposition ne puisse être mise en œuvre dès 2007, le Conseil d'Etat souhaite l'examiner plus à fond pour une éventuelle application. Pour cela, il suivra la mise en place du système avec les organisations professionnelles et évaluera la faisabilité de leur proposition. Il va de soi que si cette dernière était retenue pour 2008, le dispositif prévu dans le projet de loi annexé deviendrait caduc à la fin 2007. Aujourd'hui, il y a cependant urgence d'agir aussi rapidement que possible, afin de casser la chaîne diabolique de la précarisation des jeunes et de la péjoration des finances des collectivités publiques.

6. MOTIONS

La présente analyse touche les deux motions présentées en introduction. Si elle ne répond qu'en partie à la première, elle permet de classer la seconde.

6.1. Motion du groupe socialiste 99.159, du 29 septembre 1999, "Des emplois durables pour faciliter la réinsertion professionnelle"

A l'occasion de la révision partielle du règlement concernant les mesures de crise (aujourd'hui mesures d'intégration professionnelle), le 4 avril 2001, le Conseil d'Etat adoptait un arrêté concernant le soutien à l'insertion professionnelle et sociale de personnes en difficultés par la création d'emplois durables.

Par cet arrêté, le Conseil d'Etat autorisait une dérogation aux dispositions du règlement concernant les mesures de crise cantonales et permettait, pour 15 cas simultanés au maximum, d'allonger les emplois temporaires au-delà de la durée usuelle de 6 ou 12 mois.

Cette prolongation devait contribuer à l'insertion sociale et professionnelle de personnes pour lesquelles les mesures de l'assurance-chômage, d'autres assurances sociales, les mesures cantonales d'intégration professionnelle ou celles de l'action sociale s'étaient avérées insuffisantes.

Une évaluation de la mesure est en cours et fera l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Le travail n'étant pas terminé, il n'est pas possible de demander le classement de la motion 99.159 du groupe socialiste "des emplois durables pour faciliter la réinsertion

professionnelle", d'autant plus que son contenu concerne aussi les personnes âgées de plus de 30 ans.

Les premiers résultats de cette évaluation insistent sur l'importance d'un suivi rigoureux dans les cas de fragilité psychologique et de manque de qualifications. Ces profils de personnes exigent d'avoir un suivi et un partage important de l'information entre toutes les acteurs (ORP, aide sociale, médecins, institutions, etc.) assurant le suivi de la personne placée.

Les personnes de moins de 30 ans bénéficiant de l'aide sociale pour des raisons économiques ont parfois des situations personnelles et familiales difficiles. Bien qu'elles soient considérées comme "aptes à travailler", leur situation complique singulièrement leur réinsertion dans le monde du travail et nécessite une prise en charge particulière, notamment par une intégration professionnelle progressive sur une période plus longue qu'une année. La possibilité de leur offrir une situation stable sur le plan professionnelle pendant une période de deux voire trois ans permettra de mettre en place une stratégie de réinsertion qui aura de réelles chances d'aboutir à une réinsertion professionnelle.

6.2. Motion Philippe Haeberli 04.140, du 27 avril 2004, "Mieux cibler l'aide sociale pour les jeunes"

Les douze mesures proposées par le Conseil d'Etat dans le présent rapport permettent de répondre aux demandes contenues dans la motion Philippe Haeberli du 27 avril 2004 intitulée "Mieux cibler l'aide sociale pour les jeunes".

Le dispositif que nous vous soumettons pour approbation renforce notamment la notion de contre-prestation. En effet, les personnes de moins de 30 ans aptes à travailler ne recevront plus d'aide matérielle, mais se verront proposer une mesure d'intégration professionnelle, contre-prestation au salaire que celle-ci leur procurera.

Par ailleurs, la motion demande explicitement l'introduction d'une application différenciée des normes d'aide matérielle pour les jeunes adultes en difficulté. Si cette proposition est reprise dans le présent rapport, l'octroi de l'aide sociale étant assujettie à la condition majeure d'accepter une mesure d'intégration (contre-prestation), nous rappelons qu'une telle application est déjà en vigueur dans le système actuel: une personne de moins de 25 ans sans charge de famille qui ne prend pas activement part à une mesure d'insertion professionnelle se voit allouer un forfait d'aide sociale minimum. Le montant mensuel octroyé est réduit de quelque 15 %. Cette appréciation différenciée sera donc accentuée avec l'introduction des mesures en faveur des personnes de moins de 30 ans et ceci dès le 1er janvier 2007.

De manière plus générale, les mesures tant préventives que curatives prévues par le Conseil d'Etat offrent un cadre cohérent et unifié à la problématique des jeunes adultes en matière de conseil individuel, d'encadrement et de formation. Cet ensemble de douze mesures émane du groupe de pilotage de la collaboration inter-institutionnelle (CII) composé des responsables des secteurs de l'emploi, de l'action sociale, de la formation professionnelle et des lycées et des migrations. La motion Haeberli préconise une telle démarche soutenue par le Conseil d'Etat depuis novembre 2001: la collaboration inter-institutionnelle conduit à œuvrer de manière horizontale et transversale, c'est-à-dire en véritable réseau de ressources et de compétences. Il va sans dire que la mise en œuvre du dispositif en faveur des personnes de moins de 30 ans ne pourra être rendue possible qu'au travers d'une démarche basée sur les mêmes principes: il s'agira de favoriser une approche décloisonnée et une prise en charge coordonnée des dossiers. il est en effet impératif de conjuguer les forces de toutes les institutions afin de prévenir l'exclusion en travaillant ensemble au service des personnes défavorisées.

6.3. Motion interpartis 06.152, du 6 septembre 2006, "Pour des places d'apprentissages accessibles"

Le présent rapport répond aux points 2 et 3 de la motion grâce au renforcement des actions mises en place en faveur de l'apprentissage dual avec un suivi renforcé des apprentis au sein des entreprises. En effet, ces dernières années le service de la formation professionnelle et des lycées a fait du rapprochement avec les entreprises et les associations professionnelles l'une de ses priorités et a déployé d'importants efforts dans ce sens. La manifestation Capa'cité du mois de

septembre 2006 a fait la démonstration que les liens entre les écoles et les entreprises se développent actuellement de façon très constructive en matière de formation professionnelle.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, la Confédération tente d'encourager la mise en place de réseaux d'entreprises formatrices. Dans le canton de Neuchâtel, le partage des tâches et des responsabilités entre entreprises n'est pas encore optimal dans certains milieux professionnels, en particulier dans ceux liés à l'horlogerie où la culture du "secret de fabrication" empêche le transfert d'apprenants d'une entreprise à une autre. Dans d'autres secteurs, comme ceux du commerce, de la santé ou du social, des réseaux d'entreprises ou d'institutions formatrices devraient progressivement voir le jour.

Enfin, le présent rapport ne répond pas aux points 1 et 4 de la motion qui nécessitent une explication spécifique qui sera donnée par le Conseil d'Etat dans un prochain rapport. Le classement de la motion n'est donc pas demandé.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Sur la base de ces éléments, le Conseil d'Etat soumet à votre autorité le projet de loi annexé destiné à promouvoir la formation professionnelle et à encourager l'insertion et la réinsertion professionnelle des jeunes adultes âgés de moins de 30 ans. Constitué de 16 articles répartis en 4 chapitres, ce projet de loi précise les contributions qui permettent d'approvisionner le fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes et les règles de son financement. A son article 6 alinéa 2, il limite la contribution des employeurs aux années 2007 et 2008.

Le prélèvement d'une contribution auprès des employeurs pour financer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans constituant une recette fiscale et les montants en question étant supérieurs à la limite de 5 millions de francs, le projet de loi qui accompagne le présent rapport est soumis au vote à la majorité qualifiée du Grand Conseil.

8. CONCLUSION

L'augmentation des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale de ces dernières années préoccupe tous les milieux, des travailleurs sociaux aux autorités politiques, en passant par les acteurs économiques.

Ce phénomène crée en outre dans certains milieux un double climat de méfiance : d'une part à l'égard de ces personnes, soupçonnées de se complaire dans l'oisiveté, d'autre part à l'égard des politiques sociales mises en œuvre dont on doute de l'efficacité.

Tous s'accordent cependant à penser que cette question doit être résolue pour le bien des personnes qu'elle concerne, pour le dynamisme de l'économie et pour l'ensemble de la société neuchâteloise.

Le taux élevé de bénéficiaires de l'aide sociale doit faire prendre conscience à la société que ces personnes en difficulté ne sauraient être tout simplement "déléguées" à l'aide sociale. Des mesures particulières relevant de l'insertion sociale d'une part, et de l'intégration professionnelle d'autre part, sont nécessaires. A cet égard, la participation active des employeurs est indispensable.

C'est tout le sens du dispositif proposé. Il tient compte de la réalité complexe de la problématique; les mesures ouvrent des projets professionnels réalistes et réalisables et des mesures d'insertion durable adaptées à ces projets. Parallèlement, il tient aussi compte de la nécessaire articulation de toutes les mesures avec l'ensemble des employeurs qu'il s'agisse des collectivités publiques ou des entreprises privées.

En fin de compte, la politique mise en œuvre veut permettre aux personnes en difficulté d'acquérir l'estime de soi à travers l'insertion, à l'Etat de poursuivre l'assainissement de ses finances, et à

l'économie de bénéficier à long terme de conditions-cadre plus favorables en regard du bassin de main-d'œuvre à disposition. L'ambition est grande ; elle est à la hauteur du défi.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous remercie d'accepter la création du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans en adoptant le projet de loi ci-joint et de classer la motion 04.140 Philippe Haeberli, du 27 avril 2004, "Mieux cibler l'aide sociale pour les jeunes".

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 octobre 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 octobre 2006,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
But et objectifs

But

Article premier La présente loi crée un fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans (ci-après: le fonds).

Objectifs du fonds

Art. 2 [1]Le fonds est destiné à encourager l'insertion et la réinsertion professionnelle des jeunes adultes âgés de moins de 30 ans (ci-après: les jeunes adultes).

[2]Il vise notamment à:

a) offrir aux jeunes adultes la possibilité d'entrer dans le monde du travail;
b) encourager le maintien en formation, le maintien en emploi et l'intégration professionnelle des jeunes adultes;
c) promouvoir les mesures préventives d'exclusion professionnelle des jeunes adultes.

CHAPITRE 2
Prestations

Prestations du fonds

Art. 3 Dans le cadre de la poursuite de ses objectifs, le fonds peut financer notamment les actions suivantes:

a) information et sensibilisation relatives au marché du travail;
b) incitation à l'offre de places d'apprentissage et de stage;
c) programme de soutien scolaire pendant la période d'apprentissage ou d'étude;
d) offre de stages et placements en entreprise;
e) prise en charge de tout ou partie des salaires d'emplois en entreprise et des frais d'encadrement en découlant;
f) encouragement à la formation continue des jeunes adultes;
g) création d'entreprises sociales;
h) programmes de mesures d'intégration professionnelle et d'emplois temporaires.

Autorités compétentes

Art. 4 Le département désigné par le Conseil d'Etat détermine les actions soutenues par le fonds et fixe les montants qui leur sont alloués.

CHAPITRE 3
Ressources

Ressources

Art. 5 Les ressources du fonds proviennent de versements des employeurs.

Montant et durée

Art. 6 [1]La contribution à charge des employeurs est fixée à 0,3 pour cent des salaires déterminants selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946.

[2]Elle est perçue pour les années 2007 et 2008.

Employeurs assujettis

Art. 7 [1]La contribution est due par les employeurs assujettis à la loi sur les allocations familiales (LAF), du 24 mars 1997 (ci-après: LAF).

[2]Les collectivités publiques contribuent aussi à titre d'employeurs assujettis.

Perception

Art. 8 [1]La contribution est perçue par les caisses de compensation pour allocations familiales au sens de la LAF (ci-après: les caisses de compensation).

[2]Le Conseil d'Etat règle les modalités de la perception et du transfert des montants prélevés au fonds.

Compétences

Art. 9 Les caisses de compensation sont compétentes pour:

a) constater et décider de l'assujettissement ou de l'exemption des employeurs;
b) prendre les décisions relatives à la contribution;
c) adresser les sommations aux employeurs qui ne remplissent pas les obligations prescrites;

d) procéder au recouvrement de la contribution;
e) adopter les décisions de taxation d'office lorsqu'un employeur tenu de payer la contribution néglige, après sommation, de fournir les indications nécessaires à son calcul.

Obligation de renseigner

Art. 10 L'employeur est tenu de fournir, sur demande des caisses de compensation, tous les renseignements nécessaires notamment à l'assujettissement, à la fixation et à la perception de la contribution.

Procédure et voies de droit

Art. 11 [1]La procédure est régie par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

[2]Les décisions des caisses de compensation sont susceptibles de recours au département désigné par le Conseil d'Etat, puis au Tribunal administratif.

Titre exécutoire

Art. 12 Les décisions des caisses de compensation fixant le montant de la contribution due par les employeurs, dûment attestées, valent titre exécutoire, au sens de l'article 80 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), du 11 avril 1889.

Disposition pénale

Art. 13 [1]Celui qui en qualité d'employeur, intentionnellement ou par négligence, aura, contrevenu à son obligation de renseigner, sera puni de l'amende.

[2]Celui qui en qualité d'employeur, intentionnellement, aura éludé ou tenté d'éluder le paiement de la contribution, sera puni de l'amende.

CHAPITRE 4
Dispositions finales

Référendum

Art. 14 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 15 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2007.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Rapport avec d'autres lois

Art. 16 [1]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de loi découlant du rapport 06.043, lequel est destiné à améliorer la situation financière de l'Etat et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.

[2]En cas de refus de l'une ou l'autre des lois mentionnées à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.

[3]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Estimation des gains/coûts pour les entreprises neuchâteloises du secteur secondaire, selon leur taille Salaire moyen neuchâtelois = 66.324 francs par année, selon l'Enquête suisse sur la structure des salaires 2004								
Catégorie d'entreprises, selon le nombre d'emplois en équivalent plein temps	Nombre d'entreprises selon RFE-OFS 2001	Part du nombre total d'entreprises	Nombre d'emplois selon RFE-OFS 2001	Contribution moyenne au fonds par entreprise	Subvention pour 1 jeune	Charge nette moyenne pour 1 jeune	Subvention pour 3 jeunes (incluant l'allocation d'encadrement de 5'000.- par trimestre)	Charge nette moyenne pour 3 jeunes
		%		*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*
< 2	688	35.20	908	263.–	31'200.–	– 30'937.–	113'600.–	– 113'337.–
2-4	555	28.40	1'924	690.–	31'200.–	– 30'510.–	113'600.–	– 112'910.–
5-9	290	14.80	2'369	1'625.–	31'200.–	– 29'575.–	113'600.–	– 111'975.–
10-49	307	15.70	7'905	5'123.–	31'200.–	– 26'077.–	113'600.–	– 108'477.–
50-99	65	3.30	4'917	15'051.–	31'200.–	– 16'149.–	113'600.–	– 98'549.–
100-199	25	1.30	4'399	35'011.–	31'200.–	3'811.–	113'600.–	– 78'589.–
200 et plus	27	1.40	8'580	63'229.–	31'200.–	32'029.–	113'600.–	– 50'371.–
Total	1'957	100	31'002					

Estimation des gains/coûts pour les entreprises neuchâteloises du secteur tertiaire, selon leur taille Salaire moyen neuchâtelois = 58'812 francs par année, selon l'Enquête suisse sur la structure des salaires 2004								
Catégorie d'entreprises, selon le nombre d'emplois en équivalent plein temps	Nombre d'entreprises selon RFE-OFS 2001	Part du nombre total d'entreprises	Nombre d'emplois selon RFE-OFS 2001	Contribution moyenne au fonds par entreprise	Subvention pour 1 jeune	Charge nette moyenne pour 1 jeune	Subvention pour 3 jeunes (incluant l'allocation d'encadrement de 5'000.- par trimestre)	Charge nette moyenne pour 3 jeunes
		%		*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*
< 2	2247	45.00	4'158	326.–	31'200.–	– 30'874.–	113'600.–	– 113'274.–
2-4	1634	32.70	7'902	853.–	31'200.–	– 30'347.–	113'600.–	– 112'747.–
5-9	579	11.60	7'563	2'305.–	31'200.–	– 28'895.–	113'600.–	– 111'295.–
10-49	437	8.70	15'567	6'285.–	31'200.–	– 24'915.–	113'600.–	– 107'315.–
50-99	61	1.20	5'994	17'337.–	31'200.–	– 13'863.–	113'600.–	– 96'263.–
100-199	17	0.30	3'745	38'868.–	31'200.–	7'668.–	113'600.–	– 74'732.–
200 et plus	23	0.50	5'232	40'135.–	31'200.–	8'935.–	113'600.–	– 73'465.–
Total	4'998	100	50'161					

Liste des abréviations

AEE	Allocation d'encadrement en entreprise
AIP	Allocation d'intégration professionnelle
CNIP	Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle
GP CII	Groupe de pilotage de la collaboration inter-institutionnelle (CII) en matière de réinsertion sociale et professionnelle
HEP-BEJUNE	Haute Ecole Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel
MIP	Mesures d'intégration professionnelle
SASO	Service de l'action sociale
SCAM	Service cantonal de l'assurance maladie
SCSP	Service cantonal de la santé publique
SEEO	Service de l'enseignement obligatoire
SEMO	Semestre de motivation
SEmp	Service de l'emploi
SMig	Service des migrations
SFPL	Service de la formation professionnelle et des lycées
SHER	Service des Hautes écoles et de la recherche
SRHE	Service des ressources humaines
OCAI	Office de l'assurance invalidité
ORP	Office régional de placement
PETS	Programmes d'emplois temporaires

AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT 06.043

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
de 2 projets de lois
destinés à améliorer la situation financière de l'Etat

(Du 2 octobre 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Avec le présent rapport, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil de nouvelles mesures destinées à améliorer la situation financière de l'Etat, qui prennent en partie la relève de celles qui arrivent à échéance à la fin de l'année 2006. Ces mesures ont été retenues pour le budget de l'exercice 2007. Celles relevant de la compétence du Grand Conseil portent sur un montant de 36 millions de francs en 2007. Elles sont groupées en trois volets: les mesures concernant les salaires de la fonction publique, celles concernant les structures et les prestations et celles concernant les recettes. Les mesures que nous avons décidées de notre propre compétence représentent 12,2 millions de francs en 2007. Au total, les mesures d'amélioration au niveau législatif ou réglementaire accompagnant le budget 2007 réduisent donc l'excédent de charges de ce dernier de 48,2 millions de francs. En comparaison, dans le budget 2006, les mesures au niveau législatif ou réglementaire représentaient 71,7 millions de francs.

Le Conseil d'Etat a veillé à partager aussi équitablement que possible l'effort nécessaire entre la fonction publique, les mesures concernant les structures et les prestations, les contribuables et l'économie privée.

1. INTRODUCTION

Le Conseil d'Etat a évoqué dans son rapport à l'appui du budget 2007 la démarche qu'il a suivie pour parvenir à un résultat conforme au frein à l'endettement. Comme il l'a souligné, il a mis en œuvre une série de mesures qui ont permis d'améliorer le budget initial de plus de 74 millions de francs. Il a conduit son action avec un double objectif: présenter un budget conforme aux valeurs limites du frein à l'endettement sans augmenter les recettes fiscales, tout en évitant autant que possible de réduire des prestations dans l'urgence, comme il avait dû le faire pour le budget 2006.

L'amélioration du résultat du budget a été réalisée principalement par:

– l'examen systématique et critique des demandes budgétaires des départements afin d'identifier toutes les possibilités de réduire les dépenses ou d'améliorer les recettes liées à l'exécution des tâches (émoluments, contributions, subventions acquises, etc.);

– l'élaboration de nouvelles mesures d'amélioration des finances au niveau législatif ou réglementaire.

A quoi il faut ajouter:

– l'amélioration de la gestion budgétaire par la mise en œuvre du principe d'échéance.

Une présentation détaillée de ces axes budgétaires figure dans le rapport à l'appui du budget, auquel nous vous prions de vous référer.

Le Conseil d'Etat a souhaité développer les réflexions concernant les mesures au niveau législatif ou réglementaire dans un cadre élargi. Afin de favoriser la participation de l'ensemble de la fonction publique et la réunion du plus grand nombre d'idées susceptibles d'apporter des réponses novatrices aux défis qui lui sont lancés, le Conseil d'Etat a lancé au printemps 2006 le projet Récolte (Réinventer l'Etat avec la Collaboration de toutes et tous). Ce projet devait permettre au personnel de l'administration cantonale et au corps enseignant de signaler de nouvelles sources d'économies, de recettes supplémentaires ou de possibilités de rationalisation. Les propositions faites ont ensuite été examinées par les départements. Plusieurs d'entre elles ont été prises en compte dans les mesures d'amélioration du budget 2007.

Dans la mesure du possible, le Conseil d'Etat s'est efforcé de partager équitablement l'effort nécessaire entre la fonction publique, les mesures concernant les structures et les prestations, les contribuables et l'économie privée.

Le présent rapport a trait aux mesures d'amélioration des finances nécessitant des modifications législatives. Ces mesures ne représentent qu'une partie des dispositions prises pour l'élaboration du budget 2007 et doivent par conséquent être évaluées dans leur contexte global.

Vue d'ensemble

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des mesures que nous vous soumettons. Elles sont groupées en trois volets:

– mesures concernant les salaires de la fonction publique;
– mesures concernant les prestations et les structures;
– mesures concernant les recettes.

A une exception près, les mesures relevant de la compétence du Grand Conseil sont contenues dans le présent rapport. Le projet concernant la création d'un fonds pour la formation et l'intégration des jeunes, dont la finalité déborde largement le cadre de mesures d'économies, fait l'objet d'un rapport séparé.

L'acceptation de ce projet de loi est toutefois indispensable pour la réalisation des objectifs du budget 2007, compte tenu des améliorations financières qu'il induit. Comme le montre l'*annexe 4* du rapport du Conseil d'Etat à l'appui du budget 2007, les mesures visant à encourager la formation et l'intégration proprement dites et les mesures de soutien et d'encadrement entraîneront des dépenses supplémentaires de 12 millions de francs. Celles-ci seront entièrement couvertes par la contribution des employeurs prélevées sur la masse salariale (12 millions). L'Etat devra assumer une charge de 1,1 million de francs au titre de la contribution d'employeur. D'autre part, le projet permet de réaliser des économies nettes de 1,6 million de francs dans l'aide sociale et de 1,2 million de francs dans le fonds d'intégration professionnelle existant. En définitive, l'allégement financier net pour l'Etat, au budget 2007, est ainsi de 1,7 million de francs.

Les mesures relevant du Conseil d'Etat sont détaillées dans *l'annexe* du présent rapport.

	Mesures proposées (numérotation selon chapitres ci-après)	**Amélioration du budget 2007** millions de francs
2.	**Mesures concernant les salaires de la fonction publique**	
2.1	Mesures salariales selon l'accord pluriannuel intervenu avec les associations du personnel pour la période 2007-2009	9,80
3.	**Mesures concernant les structures et les prestations**	
3.1	Paiement des jetons de présence aux membres du Grand Conseil pour une seule séance de groupe par session en 2007-2008	0.10
3.2	Création d'un arrondissement unique de poursuite pour dettes	0,11
3.3	Suppression de la subvention des frais de transport d'élèves de l'école enfantine et primaire	0,40
3.4	Stabilisation de l'attribution au fonds des routes communales	0.60
3.5	Prorogation de la suspension temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes en 2007-2008	3.18
3.6	*Création d'un fonds pour favoriser la formation et l'intégration des jeunes, financé pendant deux ans par une contribution des employeurs sur la masse salariale (rapport séparé)*	*1,68*
4.	**Mesures concernant les recettes**	
4.1	Report de la compensation de la progression à froid jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de la LCdir en 2008	20,00
4.2	Assujettissement de la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) aux droits de mutation (lods) et à l'impôt foncier cantonal	0.10
4.3	Introduction de la possibilité de facturer des frais de procédure en cas d'opposition téméraire lors de demandes de permis de construire	n.q.
5.	**Mesures relevant du Conseil d'Etat, total selon annexe**	**12,27**
	Total	**48,24**

2. MESURES CONCERNANT LES SALAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'abandon complet des mesures temporaires prises dans le cadre du budget 2006 aurait impliqué une hausse de la masse salariale de 5,7% pour le personnel administratif et de 5,2% pour les enseignants, pour un coût de 27 millions de francs. En tenant compte de l'incidence des subventions versées sur les salaires du corps enseignant communal, la charge supplémentaire de l'Etat aurait même atteint 31 millions de francs.

L'objectif budgétaire ne pouvait donc guère être réalisé sans limiter la progression de la masse salariale consécutive à la sortie des mesures temporaires. Le Conseil d'Etat a arrêté sa politique salariale dans le cadre de l'accord pluriannuel intervenu avec les associations du personnel pour la période 2007-2009.

2.1 Mesures salariales selon l'accord pluriannuel intervenu avec les associations du personnel pour la période 2007-2009

Situation actuelle:	La sortie complète des mesures temporaires prises avec le budget 2006 impliquerait: (a) la suppression de la contribution de solidarité, (b) l'octroi de la hausse réelle des salaires de 1% reportée en 2006, (c) l'indexation des salaires évaluée à 1%, (d) l'octroi des augmentations individuelles représentant un coût moyen de 1,2% de la masse salariale pour l'administration et de 0,7% pour les enseignants. Cela représente une hausse de la masse salariale de 5,7% pour l'administration et de 5,2% pour les enseignants.
Proposition:	Sortie progressive des mesures salariales 2006 selon l'accord pluriannuel intervenu avec les associations de personnel. Pour 2007, la masse salariale augmente par rapport à 2006 de 3,63% compte tenu de la sortie de la contribution de solidarité. Celle-ci représente 2,5%. La hausse de salaire est ainsi de 1,13% pour 2007.
Modifications législatives:	Loi fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour les années 2007 à 2009.
	2007
Amélioration budgétaire (en francs):	9'800'000

Négociations avec les associations du personnel

Comme nous l'avons relevé l'année dernière, le Conseil d'Etat a souhaité établir une collaboration plus étroite avec les associations du personnel et engager le dialogue afin d'examiner avec elles les modalités de sortie des mesures temporaires. Dans le cadre des relations régulières entre les représentants du Conseil d'Etat et les associations du personnel, des négociations ont été menées depuis le début de l'année au sujet de l'évolution salariale des trois prochaines années.

Tant le Conseil d'Etat que les associations du personnel ont attaché une grande importance à ce processus de négociation, dont l'issue contribuera activement au maintien de la qualité du partenariat social entre le gouvernement et les représentants de la fonction publique. En réglant à moyen terme la question de la progression salariale, il sera possible d'être plus attentifs aux autres dossiers, notamment ceux liés aux réformes.

Proposition

Afin de donner à l'accord préalable intervenu avec les associations du personnel toute sa portée, le Conseil d'Etat a souhaité que les différents paramètres qui le composent soient ancrés dans une loi.

Nous résumons ci-après le résultat des négociations pour la période 2007-2009. Les mesures relevant ordinairement de la compétence du Conseil d'Etat figurent en italique:

2007

– Abandon de la contribution de solidarité introduite en 2006;

– *garantie de l'attribution des échelons automatiques pour les fonctionnaires et des annuités de haute-paie pour les enseignants;*

– *blocage de l'attribution des échelons complémentaires pour les fonctionnaires;*

– octroi du tiers du dernier pour-cent de revalorisation salariale qui avait été reporté de 2004 à 2006, puis de 2006 à 2007;

– introduction d'une retenue salariale obligatoire inférieure de 0,1 point au taux de la compensation du renchérissement intervenu entre novembre 2005 et novembre 2006.

2008

– *garantie de l'attribution des échelons automatiques pour les fonctionnaires et des annuités de haute-paie pour les enseignants;*

– *blocage de l'attribution des échelons complémentaires pour les fonctionnaires;*

– octroi du deuxième tiers du dernier pour-cent de revalorisation salariale;

– maintien de la retenue salariale obligatoire de 2007 et augmentation de cette dernière d'un taux équivalant à la moitié de celui retenu pour la compensation du renchérissement intervenu entre novembre 2006 et novembre 2007.

2009

– *garantie de l'attribution des échelons automatiques pour les fonctionnaires et des annuités de haute-paie pour les enseignants;*

– *réactivation de l'attribution des échelons complémentaires pour les fonctionnaires;*

– octroi du dernier tiers du dernier pour-cent de revalorisation salariale;

– maintien de la retenue salariale obligatoire au taux fixé pour 2008 et octroi de la compensation du renchérissement intervenu entre novembre 2007 et novembre 2008.

Les modalités de sortie de la retenue salariale feront l'objet de nouvelles négociations avec les partenaires sociaux dans le courant de l'année 2009.

Sur la base d'une extrapolation des données des dernières années, et de simulations basées sur les effectifs actuels, il est possible de définir que les incidences moyennes de ces mesures sur les traitements de la fonction publique devraient être de l'ordre de 3,63% en 2007 (dont 2,5% imputables uniquement à l'abandon de la contribution de solidarité), 1,53% en 2008 et 3,04% en 2009.

Le tableau ci-après illustre l'accord intervenu avec les associations du personnel pour les années 2007 à 2009 (colonnes Accord). En comparaison, il indique quelle serait la progression des salaires si les mécanismes légaux étaient entièrement rétablis dès 2007 (colonnes Loi, en italique).

Evolution du traitement du personnel soumis au statut de la fonction publique

	2007		**2008**		**2009**	
	En pour cent					
	Accord	*Loi*	Accord	*Loi*	Accord	*Loi*
Abandon de la contribution de solidarité 2006	2,50	*2,50*				
Echelons automatiques et hautes-paies	0,70	*0,70*	0,70	*0,70*	0,70	*0,70*
Echelons complémentaires pour les fonctionnaires		*0,50*		*0,50*	1,00	*0,50*
Revalorisation réelle des salaires (1%)	0,33	*1,00*	0,33		0,34	
Indexation des salaires [1]	1,00	*1,00*	1,00	*1,00*	1,00	*1,00*
Retenue obligatoire [2]	-0,90		-0,50			
Total intermédiaire	**3,63**	***5,70***				
./. contribution de solidarité 2006	-2,50	*-2,50*				
Total	**1,13**	***3,20***	**1,53**	***2,20***	**3,04**	***2,20***

[1] Renchérissement estimé par hypothèse à 1% par année
[2] Retenue effective en 2007: indexation réelle - 0,1; en 2008: indexation réelle / 2

Le tableau ci-après montre, pour les trois années 2007-2009, la relation entre l'indexation des traitements et la retenue obligatoire.

Effets de l'indexation des salaires et de la retenue obligatoire

	2007	2008	2009
	En pour cent		
	Accord	*Accord*	*Accord*
Effets annuels			
Indexation des salaires [1)]	1,00	1,00	1,00
Retenue obligatoire [2)]	-0,90	-0,50	0,00
Total	***0,10***	***0,50***	***1,00***
Effets cumulatifs			
Indexation des salaires [1)]	1,00	2,00	3,00
Retenue obligatoire [2)]	-0,90	-1,40	-1,40
Total	***0,10***	***0,60***	***1,60***

[1)] Renchérissement estimé par hypothèse à 1% par année

[2)] Retenue effective en 2007: indexation réelle - 0,1; en 2008: indexation réelle / 2

Modifications législatives

Le projet de loi que nous vous soumettons reflète l'ensemble des éléments de l'accord intervenu avec les associations du personnel. Par rapport aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, il faut relever que cet accord représente un nouvel effort consenti par la fonction publique. Cet effort a été accepté par les associations du personnel au vu des enjeux de cette législature et des mesures d'accompagnement introduites en marge des réformes engagées (retraite anticipée, convention d'accompagnement des titulaires dont la fonction a été supprimée, mesures d'encouragement au temps partiel, etc.).

3. MESURES CONCERNANT LES STRUCTURES ET LES PRESTATIONS

La volonté de réformer les structures de l'Etat et de ses institutions et de redéfinir leurs missions et leurs prestations en vue de les adapter au contexte actuel constitue l'un des objectifs majeurs du programme de législature. Le Conseil d'Etat a déjà entrepris de nombreuses réformes. Dans la suite de la législature, nous vous soumettrons d'autres propositions concernant aussi bien les réformes de structures que les prestations publiques. Les mesures qui apparaissent dans le présent rapport ne représentent qu'une partie des projets en cours. Nombre de mesures sont par ailleurs de la compétence du Conseil d'Etat et n'apparaissent donc pas ici. Pour l'exercice 2007, nous vous renvoyons en particulier à l'annexe au présent rapport.

Les réformes en cours doivent aussi permettre de sortir des mesures d'urgence qui ont dû être mises en œuvre lors de l'élaboration du budget 2006. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a renoncé à proroger la réduction linéaire des subventions, sous réserve de certains postes relevant de sa propre compétence. Par ailleurs, la maîtrise des finances lui a aussi permis d'atténuer certaines mesures d'économies prises l'année dernière dans le domaine des prestations sociales. C'est notamment le cas de l'assurance maladie et des prestations complémentaires.

3.1 Paiement des jetons de présence aux membres du Grand Conseil pour une seule séance de groupe par session en 2007-2008

Situation actuelle:	Pour les séances de groupes auxquelles ils participent, les membres du Grand Conseil reçoivent une indemnité de présence à raison de deux séances au maximum par session.
Proposition:	Passer de deux séances indemnisées par session à une séance par session.
Modifications législatives:	Modification temporaire de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993 (RSN 151.10).
	2007
Amélioration budgétaire (en francs):	100'000

Le redressement des finances de l'Etat ne peut être réalisé sans un effort de tous les milieux concernés. Les mesures d'économies prises l'année dernière en matière de prestations sociales pourront certes être atténuées en partie, comme nous l'avons relevé, mais les moyens financiers disponibles dans ce secteur demeurent limités. Le Conseil d'Etat estime par conséquent qu'un effort mesuré peut aussi être sollicité des membres du Grand Conseil. C'est dans ce sens que nous vous soumettons la présente proposition, qui devrait prendre la suite de la réduction des jetons de présence appliquée en 2006 en vertu de la décision prise par votre Autorité en décembre 2005.

Le Grand Conseil tient habituellement dix sessions par année. La loi d'organisation du Grand Conseil prévoit que deux séances de groupes au maximum sont indemnisées pour chaque session.

Le Conseil d'Etat propose, pour les années 2007 et 2008, de diminuer le nombre de séances de groupes indemnisées de deux à une seule par session, ce qui engendre une diminution du montant annuel des jetons de présence versés équivalant à l'indemnisation de dix séances de groupes.

L'indemnisation d'une séance de groupe représente en moyenne une dizaine de milliers de francs. Par conséquent, la non-indemnisation de dix séances par année représente une économie d'environ 100.000 francs.

3.2 Création d'un arrondissement unique de poursuite pour dettes

Situation actuelle:	La loi d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LELP) divise notre canton en deux arrondissements de poursuite pour dettes pourvus chacun d'un office des poursuites. L'office des poursuites des Montagnes et du Val-de-Ruz comprend les districts de La Chaux-de-Fonds, du Locle et du Val-de-Ruz tandis que celui du Littoral et du Val-de-Travers englobe les trois autres districts. L'organisation et le fonctionnement des offices des poursuites sont similaires.
Proposition:	Création d'un arrondissement unique de poursuite pour dettes.
Modifications législatives:	Modification de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LELP), du 12 novembre 1996 (RSN 261.1).
	2007
Amélioration budgétaire (en francs):	114'000

Situation actuelle

Les dispositions légales fédérales précisent que le territoire de chaque canton forme un ou plusieurs arrondissements de poursuite pour dettes et que les cantons déterminent le nombre et l'étendue de ces arrondissements (art. premier, al. 1 et 2, LP).

La loi cantonale d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 12 novembre 1996, a été adaptée à deux reprises. En 2001, la révision a donné lieu à la création de deux arrondissements de poursuite pour dettes (rapport 00.003). En 2005, elle a porté principalement sur la clarification des rapports entre le service des poursuites et faillites et du registre du commerce et les autorités cantonales inférieure et supérieure de surveillance ainsi que sur les fonctions et les responsabilités des agents délégués dans l'administration spéciale de la faillite et la gérance légale (rapport 05.025).

Proposition

La volonté d'adapter les structures de l'Etat afin d'en renforcer l'efficacité, la complexité croissante de l'environnement social et les difficultés économiques rencontrées par une partie de la population constituent le fondement de notre proposition visant à réunir les arrondissements de poursuite pour dettes existants.

L'exécution forcée ne peut jouer le rôle important qui lui est dévolu dans la vie économique que si elle s'appuie sur une organisation irréprochable et efficace. Dans ce sens, la création d'un arrondissement de poursuite pour dettes unique permet de réunir les ressources à disposition - humaines, matérielles et informatiques - pour les allouer dans le sens de la primauté de la mission confiée.

Le traitement des poursuites se déroule dans un environnement souvent complexe et difficile. L'incivilité des uns rend la tâche des autres plus délicate. Le nombre de poursuites augmente continuellement - 37% de plus entre 2001 et 2005 - tout comme les défauts de saisie. L'année dernière, 160.155 poursuites ont été délivrées et des actes de défauts de biens émis pour 111 millions de francs suisses. La diminution du volume ne semble pas être d'actualité à court terme dans ce contexte marqué du sceau de la banalisation de la poursuite pour dettes et des attentes élevées de la part des créanciers en terme de recouvrement.

La création d'un unique arrondissement de poursuite pour dettes avantage également les usagers. Ainsi, indépendamment de son lieu de domicile, une personne pourra se rendre à l'office des poursuites ou une antenne pour y rechercher par exemple une attestation. Actuellement, compte tenu de l'existence de deux arrondissements de poursuite pour dettes, cela est impossible. L'arrondissement unique de poursuite pour dettes offrira des facilités pour les créanciers dans la mesure où la question du for de la poursuite au niveau cantonal ne se posera plus. Il offrira enfin de meilleures synergies au niveau de la gestion des flux de réquisitions de poursuite et de réquisitions de continuer la poursuite.

La dotation en ressources humaines est fonction de la primauté de la mission, des synergies développées et de l'évolution du volume. Compte tenu des départs naturels, les suppressions de postes ne toucheront donc que des places vacantes.

La mission du service des poursuites et faillites et du registre du commerce sera élargie. De nouvelles prestations verront ainsi le jour comme celles liées à l'information et la sensibilisation à l'exécution forcée, la mise en place du règlement amiable des dettes (art. 333 ss, LP) ou la mise en place d'une collaboration accrue avec divers services en lien avec la notion de minimum vital.

En conclusion, la création d'un unique arrondissement de poursuite pour dettes répond aux objectifs suivants:

– concentrer les ressources à disposition et les allouer prioritairement à la réalisation de la mission;
– augmenter l'efficacité du recouvrement en prenant mieux en compte l'environnement;
– maîtriser les procédures, tout en simplifiant la structure légale et administrative;
– présenter à l'usager, au créancier et au débiteur un interlocuteur et une vision uniques sur le plan cantonal;
– maîtriser les charges liées au bon fonctionnement de l'exécution forcée.

Modifications législatives

Article premier

Le droit fédéral prévoit que le territoire de chaque canton forme un ou plusieurs arrondissements de poursuite pour dettes et d'administration des faillites et que les cantons déterminent le nombre et l'étendue de ces arrondissements. Chaque arrondissement de poursuite pour dettes est pourvu d'un office des poursuites de même que chaque arrondissement d'administration des faillites est pourvu d'un office des faillites. Pour le reste, l'organisation des offices incombe aux cantons (art. 2, al. 5, LP). L'article premier propose donc que notre canton forme un arrondissement de poursuite pour dettes et un arrondissement d'administration des faillites, pourvus chacun d'un office correspondant dirigé par un préposé.

Selon le droit fédéral, la désignation du siège de l'office des poursuites et de l'office des faillites est de la compétence du canton. Il incombera au Conseil d'Etat d'arrêter le siège de l'office des poursuites et de confirmer le maintien de celui de l'office des faillites.

Article 1a

Désigner un unique arrondissement de poursuite pour dettes implique un unique office des poursuites. Ainsi, le Conseil d'Etat doit pouvoir désigner librement les antennes régionales chargées d'exécuter des tâches de proximité comme les travaux liés à la confection de l'actif, ceux en lien avec la détermination du minimum vital d'un débiteur ou encore la délivrance de renseignements. Ces travaux de première importance pourront donc être effectués au siège de l'office des poursuites ou dans les antennes désignées.

La lettre b) reprend les dispositions contenues sous lettre b) de l'article 1b actuel. Pour rappel, il existe un centre cantonal de compétences en matière de réalisations mobilières et immobilières dont la gestion administrative est assumée par l'office des faillites.

Article 1b

Le premier alinéa se base sur celui de l'article 1c actuel mais en ne retenant plus qu'un office des poursuites. L'alinéa 2 reprend le texte de l'alinéa 2 de l'article 1c actuel.

Articles 2, 4, 8 et 26

Les modifications apportées sont purement formelles; elles traduisent le fait qu'il n'y aura à l'avenir plus qu'un unique office des poursuites.

Incidences financières

La réorganisation proposée permet d'économiser sur la dotation en personnel du nouvel office des poursuites. La diminution totale envisagée est de 5,2 postes équivalent plein temps. Un poste a déjà été supprimé en 2006.

Cette adaptation prend en considération les éléments connus (volume des poursuites, situation conjoncturelle). Une dégradation des conditions cadre impliquant une nouvelle augmentation du volume pourrait remettre en cause la diminution prévue de la dotation.

Les suppressions de postes envisagées auront les incidences budgétaires suivantes:

-	1 poste supprimé en août 2006	Budget 2007	69'000 francs
-	1 poste à supprimer en 2007	Budget 2008	77'000 francs
-	3,2 postes à supprimer en 2008	Budget 2009	271'000 francs

Les charges du personnel administratif diminueront donc à terme de quelque 400'000 francs par rapport au budget 2006.

En outre, on peut compter avec une diminution des frais de ports spéciaux d'environ 45'000 francs par année, de sorte que l'allégement en 2007 atteint 114'000 francs.

3.3 Suppression de la subvention des frais de transport d'élèves de l'école enfantine et primaire

Situation actuelle:	L'Etat accorde aux communes une subvention de 50 % pour les dépenses de transport d'élèves de l'école enfantine et de l'école primaire, lorsque celles-ci résultent de mesures d'organisation.
Proposition:	Suppression de la subvention dès le 1er janvier 2007.
Modifications législatives:	Modification de la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984, art. 55 (RSN 410.10).
	2007
Amélioration budgétaire (en francs):	400'000

Situation actuelle

Les frais de transport d'élèves de l'école primaire pris en charge par les communes sont subventionnés par l'Etat à raison de 50% lorsqu'ils découlent des mesures d'organisation suivantes:

– fermeture d'un collège d'environs;

– regroupement intercommunal faisant l'objet d'une convention ou fréquentation d'une classe intercommunale du degré primaire (classe spéciale);

– déplacements réguliers justifiés par l'accès aux installations sportives d'une autre commune.

Les dispositions de cet article sont également applicables aux frais de transport pris en charge par les communes dans l'organisation de l'école enfantine.

La subvention est accordée par le secrétariat général du DECS, sur la base des décomptes présentés par les communes. Lorsqu'il s'agit d'une demande nouvelle, elle fait l'objet d'un examen destiné à déterminer si elle peut être assimilée à l'un des trois cas de figure donnant lieu à l'accord d'une subvention. Cet accord de principe donné, la subvention est renouvelée d'année en année, les communes devant prendre l'initiative de soumettre les pièces justificatives nécessaires au département.

La répartition entre les communes est aléatoire et résulte de l'histoire: les communes qui en ont fait la demande bénéficient de subventions. Par ailleurs, le calcul du montant de la subvention n'est pas décrit avec précision dans une directive. Il est donc établi de manière hétérogène, sur la base des demandes des communes. Il peut s'agir d'un montant effectif ou forfaitaire, les frais couverts peuvent être les salaires des chauffeurs, les amortissements, les frais du véhicule (essence, assurances, entretien, etc.) ou les abonnements Onde verte, etc. Enfin, le système ayant été mis en place sur la base de la préservation des acquis, certaines communes reçoivent des montants au titre de contribution aux frais de déneigement.

Proposition

Le transport d'élèves est une tâche de proximité, de la compétence des communes: le pouvoir de décision de l'Etat est quasi nul, et la responsabilité de l'organisation des transports incombe aux communes.

La suppression de la subvention actuellement versée doit être mise en perspective avec les économies induites pour les communes par les récentes mesures de l'Etat, qui compensent largement la somme que l'Etat économisera en supprimant la subvention en question. Ainsi, la révision à la hausse des normes d'enclassement devrait entraîner, pour les communes, une économie annuelle de quelque 2,3 millions de francs entre 2007 et 2009. De même, comme nous le relevons dans notre rapport 06.033, du 4 septembre 2006, chapitre 5.3, le projet de retraite anticipée permettra aux communes de réaliser des économies au cours des prochaines années dans la mesure ou les postes renouvelés seront repourvus par de jeunes enseignants en début de carrière. Selon une évaluation faite par le DECS, ces économies pourraient atteindre près de 2 millions de francs sur la période 2007-2009 en admettant, selon le résultat de l'enquête effectuée, que 36,8% des enseignants concernés prendront effectivement une retraite anticipée.

Bien que la rémunération des enseignants communaux ou intercommunaux incombe aux communes et que l'Etat n'en subventionne que 45%, il prendra à sa charge l'intégralité des montants qui leur seront attribués au titre de la retraite anticipée. Celle-ci ne coûtera rien aux communes, ce qui ne serait pas le cas en cas de suppressions de postes donnant lieu au versement d'indemnités selon la loi sur le statut de la fonction publique.

Par ailleurs, rien ne démontre que la suppression de la présente subvention aura un effet dissuasif sur d'éventuels projets de regroupements intercommunaux d'écoles.

Enfin, il faut relever que le coût administratif de cette subvention (environ 100 heures/an) est, pour l'Etat, disproportionné par rapport aux montants en jeu.

Modifications législatives

L'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire est la seule disposition législative à modifier. L'abrogation de cette disposition entraînera également la suppression du subventionnement des frais de transports d'élèves de l'école enfantine, cela en vertu de l'article 4 de la loi sur l'école enfantine, du 17 octobre 1983, stipulant que "la prise en charge des coûts de l'école enfantine est réglée par les mêmes dispositions que celles qui s'appliquent à l'école primaire".

Incidences financières

Les comptes 2005 ont présenté une dépense de 396'716 francs. Une somme de 400'000 francs devrait donc être portée au budget 2007 si la subvention était maintenue. Si elle est supprimée, l'Etat réalisera dès 2007 une économie du même montant. Dans la mesure où, actuellement, l'on

subventionne les dépenses de l'exercice précédent, cela suppose que l'Etat n'accordera aucune subvention pour les dépenses assumées par les communes en 2006 et pour lesquelles elles auraient présenté leurs demandes en 2007.

3.4 Stabilisation de l'attribution au fonds des routes communales

Situation actuelle:	Une quote-part de 3% du produit de la taxe des véhicules automobiles est attribuée au fonds des routes communales. De 1994 à 2002, l'attribution de cette quote-part a toutefois été suspendue. Par la loi du 3 décembre 2002, le Grand Conseil a fixé la quote-part à 1,5% durant les années 2003 à 2005. Il a prorogé cette mesure pour 2006 par la loi du 7 décembre 2005.
Proposition:	Stabilisation de la quote-part à 1,5% du produit de la taxe des véhicules automobiles dans le droit ordinaire, ce qui limitera à moyen terme le montant des subventions accordées aux communes.
Modifications législatives:	Modification de la loi sur les routes et voies publiques, du 21 août 1849 (RSN 735.10) et de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux, du 6 octobre 1992 (RSN 761.20).
	2007
Amélioration budgétaire (en francs):	600'000

Situation actuelle

Dans le cadre du premier volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, le produit de la taxe des véhicules automobiles a été attribué entièrement à l'Etat, sous réserve d'une quote-part de 3% revenant au fonds des routes communales. Auparavant, les communes recevaient le quart de la taxe des véhicules automobiles. De ce montant, 85% étaient répartis entre elles en proportion du nombre des véhicules immatriculés sur leur territoire et 15% étaient versés au fonds des routes communales. Cela représentait 3,75% du produit de la taxe (15% de 25% = 3,75%).

L'attribution au fonds des routes communales a toutefois été suspendue de manière ininterrompue depuis 1994 jusqu'à fin 2002, dans le cadre des mesures successives d'améliorations budgétaires.

Le fonds des routes communales peut être mis à contribution pour le subventionnement des travaux de construction et de rénovation de voies de communication importantes et très fréquentées, reliant les agglomérations ou utilisées par un service de transports publics. Il peut également servir à des buts plus spécifiques, par exemple pour l'entretien de routes secondaires utilisées par un parcours de cyclotourisme ou la construction et l'entretien de routes et de places à forte vocation touristique.

Malgré la suspension de l'attribution annuelle entre 1994 et 2002, et sa réduction de moitié depuis lors, le fonds a disposé à ce jour de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses qui lui sont imputées. Il a été relativement peu mis à contribution, ce qui s'explique en partie par les difficultés financières des communes, qui les ont contraintes de limiter les dépenses effectuées dans ce domaine. A fin 2005, la fortune du fonds s'élevait encore à 2,5 millions de francs.

Proposition

Le financement des routes communales est une tâche incombant fondamentalement aux communes. C'est dans ce sens que nous vous avons proposé, dans le cadre des mesures

d'amélioration accompagnant le budget 2006, de fixer durablement l'attribution budgétaire à 1,5% du produit de la taxe des véhicules automobiles, en portant ce taux dans le droit ordinaire. Dans sa volonté de limiter la validité des mesures temporaires à une année, le Grand Conseil a toutefois limité aussi la validité de cette mesure jusqu'à fin 2006, bien qu'il ne s'agissait pas, en l'occurrence, d'une mesure temporaire.
Nous vous proposons en conséquence une nouvelle fois de modifier les dispositions légales concernées et d'inscrire la quote-part de 1,5% dans le droit ordinaire. Cette quote-part de 1,5% procurera au fonds des routes communales des recettes de l'ordre 600'000 francs par année. Compte tenu de la réserve disponible, les ressources du fonds suffiront pour assurer la transition et subventionner les projets envisagés au cours des prochaines années. A moyen terme, cependant, le montant des subventions versées chaque année devra être adapté aux recettes annuelles disponibles, ce qui entraînera une diminution de l'appui financier accordé aux communes.

La moitié des 3% qui ne sera plus bonifiée au fonds des routes communales sera attribuée à l'Etat et contribuera à couvrir ses propres dépenses routières, conformément à l'article 16, alinéa 2, de la loi sur la taxe des véhicules automobiles. Il en résultera une amélioration du budget de l'Etat d'environ 600'000 francs par année.

3.5 Prorogation de la suspension temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes en 2007-2008

Situation actuelle:	Une quote-part de 3% du produit net, frais déduits, de la part du canton à l'impôt fédéral direct est attribuée au fonds d'aide aux communes. Depuis 2003, l'attribution annuelle de cette quote-part est toutefois suspendue. Par ailleurs, 1% du produit net de l'impôt fédéral est attribuée au fonds d'aide aux communes pour financer la péréquation verticale des ressources.
Proposition:	Prorogation de la suspension temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes durant les années 2007-2008, en renonçant à l'attribution de 3% en 2007 et en n'attribuant que 2% en 2008. Dès 2009, l'attribution de 3% sera rétablie. L'attribution de 1% au titre de la péréquation verticale des ressources est maintenue.
Modifications législatives:	Modification temporaire de la loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct, du 26 juin 1995 (RSN 637.20).
	2007
Amélioration budgétaire (en francs):	3'180'000

Situation actuelle

Jusqu'en 2000, la quote-part attribuée au fonds d'aide aux communes était de 1% du produit net de l'impôt fédéral direct. Lors de l'introduction de la nouvelle péréquation financière intercommunale et du premier volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, nous avons voulu donner au fonds d'aide aux communes les moyens de favoriser les regroupements régionaux, les collaborations intercommunales, voire les fusions de communes par l'octroi de subventions à fonds perdus. A cet effet, nous vous avons proposé de doter le fonds de moyens supplémentaires en lui attribuant 3% du produit net de la part du canton à l'impôt fédéral direct. La modification de la loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2001.

En décembre 2001, le Grand Conseil a adopté une nouvelle loi sur le fonds d'aide aux communes, selon laquelle le fonds peut accorder aux communes en situation financière difficile, à certaines conditions, des aides ponctuelles pour:

– couvrir des dépenses d'investissement (aides d'investissement);
– améliorer le compte de fonctionnement (aides de fonctionnement);
– favoriser les projets de collaborations ou de fusions (aides d'encouragement).

Comme indiqué, l'attribution au fonds a été suspendue durant les années 2003 à 2006 dans le cadre des mesures d'améliorations budgétaires. A fin 2005, la fortune du fonds s'élevait néanmoins à 12,7 millions de francs, dont 9,2 millions de francs de disponibilités et 3,5 millions de francs de prêts aux communes. Les engagements contractés en 2006 s'élèvent à ce jour à environ 1 million de francs. Compte tenu de la péréquation verticale des ressources imputée au fonds (1,1 million), le montant des dépenses atteindra quelque 2 millions de francs. A fin 2006, la fortune du fonds sera d'environ 11,7 millions de francs.

L'article 4 de la loi donne au Conseil d'Etat la compétence de fixer la limite des engagements annuels du fonds. Dans le règlement d'application de la loi, du 22 octobre 2003, nous avons précisé que le total des engagements d'un exercice annuel doit si possible être limité à 10% du capital du fonds. Si ce capital est réduit à moins de 5 millions de francs, cette limite est obligatoire. En l'occurrence, la limite inférieure de fortune du fonds est loin d'être atteinte.

Il faut rappeler que par décret du 24 mai 2006, le Grand Conseil a constitué un fonds destiné aux réformes de structures des communes, doté de 20 millions de francs, avec une partie des versements de la BNS provenant de l'or excédentaire. Ce fonds a aussi pour but d'accorder des aides à la fusion ou à d'autres formes de collaborations au sens de la loi sur le fonds d'aide aux communes. Les critères applicables à ces aides sont les mêmes que ceux de la loi sur le fonds d'aide aux communes.

Proposition

Vu la situation financière de l'Etat et compte tenu de la fortune du fonds, nous vous proposons de renoncer à toute attribution budgétaire au fonds en 2007, et de ne lui attribuer que 2% du produit net de l'IFD en 2008. Dès 2009, l'attribution de 3% sera rétablie. L'attribution de 1% au titre de la péréquation verticale des ressources n'est pas modifiée.

Selon notre évaluation, le fonds pourra néanmoins fournir aux communes les aides dont elles ont besoin. Les moyens pour les aides d'investissement et de fonctionnement requises par les communes en difficulté continueront à être disponibles en suffisance. Le Conseil d'Etat n'entend pas non plus changer la pratique concernant les aides d'assainissement octroyées à titre préventif, qui permettent souvent d'économiser de coûteuses aides de fonctionnement, mais aussi d'éviter des hausses d'impôt contre-productives dans les communes concernées.

Quant aux aides d'encouragement, destinées aux collaborations intercommunales et aux fusions de communes, elles ne nous semblent pas non plus menacées.

Selon le règlement, les subsides d'aide à la fusion sont versés dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. En l'état actuel des projets en cours, il est peu probable que des versements importants à la charge du fonds d'aide aux communes interviennent à brève échéance, dès lors qu'une partie des aides seront financées par le fonds destiné aux réformes de structures des communes.

Incidences financières

La suspension de l'attribution au fonds ne touche pas directement les communes. Elle entraînera une diminution de la fortune du fonds et non des subventions versées. Pour l'Etat, elle améliorera toutefois le budget 2007 d'environ 3,2 millions de francs.

4. MESURES CONCERNANT LES RECETTES

Comme nous l'avons relevé, le Conseil d'Etat s'est fixé pour objectif de présenter un budget 2007 conforme aux valeurs limites du frein à l'endettement sans augmenter l'impôt direct cantonal. L'impôt extraordinaire sur les fortunes n'est par ailleurs pas reconduit. Pour les raisons que nous expliquons ci-après, il nous paraît en revanche indispensable d'éviter la perte de recettes importantes à laquelle l'Etat serait confronté si le Conseil d'Etat devait compenser les effets de la progression à froid au 1er janvier 2007.

4.1 Report de la compensation de la progression à froid jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de la LCdir en 2008

Situation actuelle:	Selon l'article 45 de la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, la correction des effets de la progression à froid doit intervenir lorsque l'indice des prix à la consommation a progressé de 5% depuis l'entrée en vigueur de la loi ou depuis la dernière adaptation. Il est probable que la prochaine correction doivent intervenir pour la période fiscale 2007.
Proposition:	Report de la compensation de la progression à froid jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision en cours de la LCdir, au 1er janvier 2008.
Modifications législatives:	Suspension temporaire de l'article 45 de la LCdir, du 21 mars 2000 (RSN 631.0).
	2007
Amélioration budgétaire (en francs):	20'000'000

Situation actuelle

La compensation des effets de la progression à froid a pour but d'éviter une augmentation automatique et non voulue de la charge fiscale découlant de la hausse nominale des revenus en période d'inflation. Pour corriger la progression à froid, une adaptation du barème d'impôt sur le revenu et des déductions en francs, fixées par la loi, est nécessaire. La LCdir est entrée en vigueur le 1er janvier 2001. Le renchérissement depuis cette date jusqu'à aujourd'hui n'a pas dépassé 5%, si bien qu'aucune correction de la progression à froid n'a jusqu'ici été nécessaire selon la loi.

L'indice suisse des prix à la consommation (IPC) était de 100,9 points en janvier 2001 (mai 2000 = 100). La limite de 5% sera atteinte lorsque l'indice dépassera 105,9 points. Il était de 105,8 points à fin août 2006, de sorte qu'il dépassera vraisemblablement 105,9 points en octobre, l'indice de ce mois étant déterminant pour une correction de la progression à froid pour la prochaine période fiscale.

Le report de la compensation de la progression à froid requiert que le Grand Conseil approuve une loi suspendant temporairement l'application de l'art. 45 LCdir, à la majorité qualifiée des trois cinquièmes. Une même mesure avait été adoptée en 1999, pour la période fiscale 2000. Le Grand Conseil s'était rangé à l'avis du Conseil d'Etat, considérant notamment que la nouvelle loi sur les contributions directes, qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 2001, provoquerait un manque à gagner important de plusieurs millions de francs pour le canton.

Une révision de la loi sur les contributions directes est en cours. La commission fiscalité du Grand Conseil est associée à ces travaux, comprenant entre autres l'examen de diverses propositions de députés et l'adaptation de la législation cantonale à de nouvelles dispositions du droit fédéral et à la jurisprudence. Dans le courant de 2007, le Grand Conseil sera appelé à se prononcer sur une

série de modifications, dont certaines pourraient entraîner des pertes fiscales non négligeables pour le canton.

Afin de maintenir les recettes fiscales nécessaires au Conseil d'Etat pour réaliser les objectifs d'assainissement des finances cantonales, nous demandons au Grand Conseil d'accepter de renoncer à une correction de la progression à froid, limitée à la période fiscale 2007, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine révision législative le 1er janvier 2008. Le report de la compensation de la progression à froid d'une année permettra au Grand Conseil de se déterminer en fonction de l'incidence financière globale de la révision et d'envisager éventuellement une adaptation plus ciblée du barème et des diverses déductions au 1er janvier 2008.

Ce report nous paraît d'autant plus fondé que la correction de la progression à froid ne se justifie que si les revenus nominaux progressent dans une proportion plus ou moins équivalente à celle de l'indice des prix à la consommation. En d'autres termes, si les revenus, en particulier les salaires, n'ont suivi que partiellement les prix à la consommation, la charge fiscale ne progresse guère et la correction du barème aboutirait à une diminution réelle de la fiscalité. Or, au cours des dernières années, les salaires n'ont bénéficié que partiellement de l'indexation, dans l'économie privée aussi bien que dans le secteur public. De ce fait, les effets de la progression à froid ont été sensiblement atténués. Dans le contexte actuel, il paraît donc raisonnable de reporter la correction de la progression à froid jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi révisée.

Il faut préciser que ce report n'augmentera pas le bordereau fiscal des contribuables en regard de la situation actuelle.

Dans ce contexte, il faut rappeler que le Conseil d'Etat a modifié l'imposition des familles monoparentales dès le 1er janvier 2006, ce qui a pour effet de réduire les recettes de l'impôt des personnes physiques de 3 millions de francs par année.

Le projet de suspension temporaire de l'article 45 LCdir ne sera soumis au Grand Conseil que si l'IPC dépasse 105,9 points (mai 2000 = 100) au mois d'octobre 2006. A défaut, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Incidences financières

Selon une estimation effectuée avec les moyens informatiques, sur la base des taxations, une correction de la progression à froid de 5% provoquerait une diminution du produit de l'impôt direct des personnes physiques de 20 millions de francs environ en 2007.

4.2 Assujettissement de la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) aux droits de mutation (lods) et à l'impôt foncier cantonal

Situation actuelle:	La Caisse cantonale d'assurance populaire est exonérée de tout impôt, à l'exception de l'impôt foncier communal. Au vu des affaires traitées par la CCAP, cet article est désuet.
Proposition:	Assujettissement de la CCAP aux droits de mutations pour ses acquisitions immobilières et à l'impôt foncier cantonal sur les immeubles de placement qu'elle détient.
Modifications législatives:	Modification de la loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire, du 21 avril 1949, (RSN 961.1).
	2007
Amélioration budgétaire (en francs):	100'000

Situation actuelle

La loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers, du 20 novembre 1991 (RSN 635.0), soumet aux lods tous les transferts immobiliers à titre onéreux, sous réserve des exceptions expressément prévues en son article 8, soit:

– les acquisitions de l'Etat, de la Confédération ou de ses établissements de droit public;

– les remaniements parcellaires subventionnés;

– les acquisitions par voie successorale ou résultant du partage d'une communauté héréditaire;

– les attributions et transferts liés à la dissolution du régime matrimonial, entre époux, partenaires enregistrés ou entre parents en ligne directe.

Selon l'article 13 de la loi, en cas de modification de la forme juridique d'une entreprise ou en cas de restructuration (fusion, scission), les transferts liés ces opérations sont également exonérés des lods, aux conditions fixées par le Conseil d'Etat.

La loi ne prévoit pas d'autres exceptions.

La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000 (RSN 631.0), prévoit la perception d'un impôt foncier cantonal, calculé sur la valeur cadastrale des immeubles de placement qui appartiennent à des personnes morales (sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives, etc.) et des immeubles qui appartiennent aux institutions de prévoyance (art. 111 et 112).

En vertu de l'article 6 de la loi sur la CCAP, du 21 avril 1949, cette dernière échappe aux lods et à l'impôt foncier cantonal, mais pas à l'impôt foncier communal.

Proposition

Cette disposition ne cadre plus avec le droit fiscal actuel. Elle est également désuète en raison des affaires traitées par la CCAP. Ne respectant pas le principe de l'universalité de l'impôt, elle est finalement source d'inégalités de traitement vis-à-vis d'autres compagnies d'assurances, qui acquièrent et détiennent des immeubles. A noter que la BCN, exonérée des lods par le passé, ne l'est plus depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la Banque cantonale neuchâteloise, du 28 septembre 1998.

Aussi, convient-il de soumettre dorénavant la CCAP aux droits de mutations sur les transferts immobiliers, ainsi qu'à l'impôt foncier cantonal sur ses immeubles de placement qu'elle détient, comme toute autre personne morale ou institution de prévoyance, propriétaire d'immeubles de même nature.

Modifications législatives

Pour soumettre la CCAP aux lods et à l'impôt foncier cantonal, aucune modification de la législation fiscale n'est nécessaire. Seul l'article 6 de la loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire, du 21 avril 1949, doit être révisé.

Incidences financières

De 2002 à 2005, la CCAP a acquis des immeubles pour quelque 65 millions de francs. Le manque à gagner au niveau des lods est de plus de 2 millions de francs sur quatre ans. L'amélioration budgétaire est cependant difficilement prévisible, car elle dépend des achats futurs d'immeubles par la CCAP. Si le rythme de ses acquisitions immobilières se maintient, on peut l'estimer à quelque 500'000 francs par année. Vu le caractère très incertain de cette recette, il n'en a cependant pas été tenu compte dans le bilan financier des mesures d'amélioration du budget.

Compte tenu de la valeur cadastrale des immeubles de placement actuellement détenu par la CCAP, l'impôt foncier cantonal non perçu représente un manque à gagner pour l'Etat de 100'000 francs par année environ. Cet impôt sera perçu dès 2007.

4.3 Introduction de la possibilité de facturer des frais de procédure en cas d'opposition téméraire lors de demandes de permis de construire

Situation actuelle:	La possibilité de mettre les frais de procédure à charge des opposants est prévue ni par la loi sur la procédure et la juridiction administratives ni par la loi sur les constructions. Il en résulte que la procédure est gratuite pour les personnes qui s'opposent lors d'une demande de permis de construire et ce même si les oppositions sont téméraires.
Proposition:	Introduction de la possibilité pour le Conseil communal de mettre les frais de procédure à charge des opposants en cas de témérité.
Modifications législatives:	Modification de la loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996 (RSN 720.0).
	2007
Amélioration budgétaire (en francs):	n.q.

Situation actuelle

Dans les procédures de permis de construire, les frais sont supportés par celui qui en fait la demande. Ainsi des émoluments sont perçus tant par la commune que par le canton auprès du requérant. En revanche, la possibilité de mettre les frais de procédure à charge des opposants est prévue ni par la loi sur la procédure et la juridiction administratives ni par la loi sur les constructions.

Proposition

La procédure d'enquête publique prévue en matière de permis de construire doit permettre aux tiers de prendre connaissance du projet et à l'autorité de statuer sur la base des objections soulevées. L'opposition est surtout un moyen de respecter le droit d'être entendu avant qu'une décision ne soit prise. La perception systématique de frais constituerait donc une atteinte à ce droit.

Toutefois, lorsque l'opposant agit avec témérité ou légèreté, ou use de procédés de mauvaise foi, des frais de procédure doivent pouvoir être mis à sa charge. La loi sur les contributions directes prévoit d'ailleurs que la procédure de réclamation est gratuite tout en précisant que les frais des mesures d'instruction peuvent être mis à charge du contribuable, à certaines conditions, notamment en cas de manquement coupable de ce dernier à ses obligations (art. 204). Il est donc proposé de compléter l'article 34 de la loi sur les constructions afin de permettre au Conseil communal de mettre des frais de procédure à charge des opposants ayant agi avec témérité.

Modifications législatives

La nouvelle disposition proposée prévoit le principe de la gratuité ainsi que l'exception à celui-ci. Il est fait référence aux notions de témérité et de légèreté mais aussi à celle de "procédés de mauvaise foi". Celles-ci se retrouvent tant dans le Code de procédure civile (CPCN) que dans l'arrêté sur le tarif des frais de procédure.

De plus, il nous paraît important que les frais de procédure mis à charge des opposants par les autorités communales ne diffèrent pas d'une commune à l'autre. Il est donc prévu d'appliquer par analogie la loi sur la procédure et la juridiction administratives et ses dispositions d'exécution, relatives aux frais de procédure. Concrètement, les communes feront ainsi usage des articles 14 et ss de l'arrêté concernant le tarif des frais de procédure, du 10 août 1983, pris en application de la loi cantonale.

Incidences financières

Il est difficile de chiffrer les incidences financières d'un tel projet. Cela pourrait toutefois avoir un effet dissuasif pour certains opposants qui se verraient mettre des frais à leur charge en cas de témérité. De plus, si les communes et les autorités de recours mentionnent clairement dans les décisions qu'elles sont appelées à rendre que les oppositions ou les recours sont téméraires, le requérant aura la possibilité d'entamer une procédure civile en s'y référant.

5. INCIDENCES FINANCIERES

Pour l'Etat

Les incidences financières pour l'Etat des mesures proposées sont présentées dans l'introduction du présent rapport. Nous en avons tenu compte dans le budget pour l'exercice 2007, de même que des mesures prises par le Conseil d'Etat de sa propre compétence qui sont présentées dans *l'annexe* ci-après.

Il faut rappeler, par ailleurs, que les mesures présentées dans le présent rapport ne constituent qu'une partie des dispositions prises en vue d'améliorer les perspectives budgétaires de l'Etat. Pour des indications détaillées à ce sujet, nous vous prions de vous référer à la vue d'ensemble présentée dans le rapport à l'appui du budget 2007, de même qu'aux tableaux qui lui sont annexés.

Pour les communes

Les deux seules mesures contenues dans ce rapport ayant une incidence négative sur les finances des communes concernent la suppression des subventions pour les transports d'élèves (400'000 francs) et la stabilisation de l'attribution au fonds des routes communales (600'000 francs à moyen terme, après épuisement de la fortune du fonds).

Ainsi que nous l'avons relevé dans notre rapport à l'appui du budget, les communes sont en réalité largement bénéficiaires des mesures proposées avec le budget 2007, du fait notamment du report de la compensation de la progression à froid, des mesures salariales et des allégements induits par le nouveau fonds pour la formation et l'intégration des jeunes. La suspension de l'attribution au fonds d'aide aux communes n'a pas d'incidence directe sur les finances communales, car elle n'entraînera pas de réduction des aides accordées. En définitive, comme le montre l'annexe 6 du rapport à l'appui du budget 2007, l'effet d'allégement de ces mesures sur les finances des communes peut être évalué à environ 15 millions en 2007. Ce montant ne comprend pas l'allégement potentiel dont elles bénéficieront sur les charges salariales du corps enseignant du fait de l'encouragement temporaire de la retraite anticipée.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

Les mesures proposées dans le présent rapport visent à maîtriser les dépenses de l'Etat et à maintenir ou améliorer ses recettes.

La loi fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour les années 2007 à 2009 doit permettre de contenir les dépenses de personnel. Elle n'entraîne pas de dépenses nouvelles et n'est donc pas soumise au vote à la majorité qualifiée du Grand Conseil.

Comme indiqué dans le rapport, chapitre 4.1, le report de la compensation de la progression à froid requiert que le Grand Conseil approuve une loi suspendant temporairement l'article 45 LCdir, à la majorité qualifiée des trois cinquièmes. Cette suspension est proposée dans la loi unique sur les mesures d'amélioration des finances accompagnant le budget 2007. Il en résulte que cette loi est soumise au vote à la majorité qualifiée du Grand Conseil.

7. CONCLUSIONS

Les mesures que nous vous soumettons par le présent rapport font partie intégrante du projet de budget 2007. Sans ces mesures, le Conseil d'Etat n'aurait pu élaborer un budget conforme aux contraintes du frein à l'endettement.

Les présentes mesures sont pour la plupart temporaires et de nature essentiellement financière. Elles visent à procurer une amélioration immédiate du budget 2007 de l'Etat - tout en allégeant ceux des communes - dans le cadre d'un effort que le Conseil d'Etat s'est efforcé de partager équitablement entre la fonction publique, les mesures affectant les structures et les prestations, les contribuables et l'économie privée. Ces nouvelles mesures temporaires sont indispensables après la décision du Grand Conseil de limiter la durée de validité des mesures temporaires présentées avec le budget 2006 à une seule année. Elles s'inscrivent toutefois dans notre ferme volonté de redresser durablement les finances de l'Etat et de poursuivre les réformes de structures en cours.

Dans ces perspectives, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter les projets de lois ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 octobre 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. Perrinjaquet

Le chancelier, J.-M. Reber

Loi
fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour les années 2007 à 2009

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 octobre 2006,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

But et champ d'application

Article premier [1]La présente loi fixe l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995 pour les années 2007 à 2009.

[2]Elle s'applique au personnel compris dans l'énumération de l'article 3, alinéa 1, LSt, pour autant que leur statut soit déterminé par cette loi.

[3]Elle s'applique aussi aux membres des corps professoral et intermédiaire de l'Université de Neuchâtel, ainsi qu'aux membres de son personnel administratif et technique, selon la loi sur l'Université (LU), du 5 novembre 2002, pour autant que leur statut soit déterminé par la LSt.

Relations avec la LSt

Art. 2 Les dispositions de la LSt demeurent applicables à l'évolution du traitement pour les années 2007 à 2009 dans la mesure où la présente loi n'y déroge pas expressément.

CHAPITRE 2
Allocation de renchérissement

Art. 3 [1]Le personnel concerné reçoit annuellement une allocation de renchérissement conformément à l'article 56, alinéa 1, LSt.

[2]Les alinéas 2 et 3 de l'article 56 LSt sont suspendus.

CHAPITRE 3
Retenue obligatoire

1. Principe

Art. 4 [1]Les traitements annuels de base tels que fixés par le tableau des traitements versés par l'Etat aux titulaires de fonctions publiques (art. 53 de la loi sur le statut de la fonction publique) font l'objet d'une retenue obligatoire.

[2]La retenue obligatoire est fonction de l'accroissement de l'indice des prix à la consommation (ci-après: IPC) survenu dès le 30 novembre 2005.

2. Année 2007

Art. 5 La retenue obligatoire pour l'année 2007 est équivalente à l'accroissement de l'IPC survenu entre le 30 novembre 2005 et le 30 novembre 2006, diminué de 0,1%.

3. Année 2008

Art. 6 La retenue obligatoire pour l'année 2008 est équivalente à la retenue obligatoire pour 2007 augmentée de la moitié de l'accroissement de l'IPC survenu entre le 30 novembre 2006 et le 30 novembre 2007.

4. Année 2009

Art. 7 La retenue obligatoire pour l'année 2009 est équivalente à la retenue obligatoire pour 2008.

CHAPITRE 4
Augmentations individuelles de traitement

Principe

Art. 8 Le personnel concerné reçoit les augmentations individuelles de traitement énumérées au présent chapitre.

Fonctionnaires
1. Augmentation lors de la nomination

Art. 9 Lors de la nomination, le traitement initial est augmenté de deux échelons.

2. Augmentation automatique

Art. 10 [1]Pour chacune des années 2007 à 2009, le traitement des fonctionnaires nommés est augmenté d'un échelon, jusqu'au troisième quartile de la rémunération prévue pour la fonction.

[2]L'augmentation intervient avec effet au début de l'année civile. Si les rapports de service ont commencé au cours de l'année précédente, le droit à l'augmentation n'est reconnu qu'aux fonctionnaires entrés en fonction avant le 1er juillet.

[3]Lorsque le fonctionnaire a été absent plus de 120 jours ouvrables au cours de l'année précédente, son traitement n'est pas augmenté.

[4]Ne sont pas considérées comme absences au sens de la présente disposition les jours résultant de l'octroi de congés de courte durée, de maternité et d'adoption, les jours destinés à l'accomplissement d'un service militaire ou de protection civile obligatoire, ainsi que les jours consacrés à l'exercice d'une charge publique dans les limites fixées à l'article 31 LSt.

[5]Lorsque l'insuffisance des prestations fournies le justifie, l'autorité de nomination peut, sur proposition du chef de service, refuser l'augmentation annuelle du traitement d'un fonctionnaire.

3. Augmentation complémentaire liée à la qualité des prestations fournies

Art. 11 [1]Au début de l'année 2009, le traitement des fonctionnaires nommés peut être augmenté de trois échelons au maximum, y compris l'échelon automatique, indépendamment du quart dans lequel ils se trouvent, sur proposition des chefs de service.

[2]La demande d'octroi de ces échelons d'augmentation complémentaire doit être justifiée par la qualité des prestations fournies par rapport aux exigences de la fonction.

[3]L'augmentation demandée fait l'objet individuellement d'une décision du Conseil d'Etat sur la base du préavis du service des ressources humaines et du secrétariat général concerné.

[4]Le nombre d'échelons d'augmentation complémentaire attribué à chaque service est fixé par le Conseil d'Etat.

4. Augmentation maximale

Art. 12 En tous les cas, le traitement annuel des fonctionnaires nommés ne pourra être augmenté de plus de trois échelons, un supplément de traitement ad personam étant réservé.

Contrat de droit privé

Art. 13 [1]Le traitement des personnes engagées par contrat de droit privé ne peut être augmenté tant et aussi longtemps que l'engagement effectif n'a pas duré 18 mois révolus.

[2]Cette durée accomplie, le traitement des personnes engagées par contrat de droit privé peut être augmenté selon les mêmes procédures que celles prévues pour le traitement des fonctionnaires.

Membres du personnel enseignant
1. Passage dans la classe supérieure

Art. 14 Lorsqu'un poste est colloqué dans plusieurs classes de traitement, le passage dans la classe immédiatement supérieure intervient d'office lors de l'acquisition de la cinquième et de la dixième annuité de haute-paie.

2. Haute-paie

Art. 15 [1]Au début de chacune des années 2007 à 2009, le traitement des membres du personnel enseignant est augmenté d'une haute-paie.

[2]L'augmentation est réservée aux membres qui peuvent se prévaloir d'une année complète de service au début de l'année et qui sont en possession d'un titre les habilitant à enseigner dans le canton.

[3]Lorsque l'absence d'un membre du personnel enseignant n'excède pas une année, l'augmentation ordinaire de la haute-paie intervient.

[4]Lorsque l'absence dépasse une année, le nombre de hautes-paies est bloqué dès le début de la deuxième année et jusqu'à l'année au cours de laquelle les fonctions ont été reprises.

Université

Art. 16 [1]Les dispositions qui précèdent sont applicables par analogie aux membres des corps professoral et intermédiaire de l'Université de Neuchâtel ainsi qu'aux membres de son personnel administratif et technique, selon la législation qui les régit.

[2]Les dispositions contraires de la LU sont suspendues pour la durée de la présente loi.

CHAPITRE 5
Dispositions finales

Modification du droit en vigueur

Art. 17 La modification du droit en vigueur est réglée dans l'annexe.

Référendum

Art. 18 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 19 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2007.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]A l'exception des chiffres 9 à 11 du tableau des traitements versés par l'Etat, selon l'annexe, la présente loi a effet jusqu'au 31 décembre 2009.

Rapport avec d'autres lois

Art. 20 [1]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de loi découlant des rapports 06.043 "Amélioration de la situation financière de l'Etat" et 06.046 "Insertion sociale et professionnelle des personnes de moins de trente ans" et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.

[2]En cas de refus de l'une ou l'autre des lois mentionnées à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.

[3]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Annexe

(Art. 17)

Modification du droit en vigueur

La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est modifiée comme suit:

Tableau des traitements versés par l'Etat aux titulaires de fonctions publiques (art. 53 de la loi sur le statut de la fonction publique), ch. 9; ch. 10 et 11 (nouveaux)

9. Les traitements annuels de base au 1er janvier 2001, tels qu'ils sont définis ci-devant, sont augmentés de 3,33% hors indexation pour le calcul des traitements versés dès le 1er janvier 2007.

10. Les traitements annuels de base au 1er janvier 2001, tels qu'ils sont définis ci-devant, sont augmentés de 3,66% hors indexation pour le calcul des traitements versés dès le 1er janvier 2008.

11. Les traitements annuels de base au 1er janvier 2001, tels qu'ils sont définis ci-devant, sont augmentés de 4% hors indexation pour le calcul des traitements versés dès le 1er janvier 2009.

Loi sur les mesures d'amélioration des finances accompagnant le budget 2007

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 2 octobre 2006,

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

En fin de loi

Modification temporaire selon la loi du … (nouveau)

Art. 131

Pour les années 2007 et 2008, les membres du Grand Conseil reçoivent, pour les séances de groupes auxquelles ils participent, une indemnité de présence conformément aux dispositions de l'article 129, à raison d'une séance par session.

Art. 2 La loi d'exécution de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LELP), du 12 novembre 1996, est modifiée comme suit:

Article premier, note marginale, al. 1 et 2; al. 3 et 4 (nouveaux)

Arrondissements

[1]Le canton de Neuchâtel forme un arrondissement de poursuite pour dettes et un arrondissement d'administration des faillites.

[2]L'arrondissement de poursuite pour dettes est pourvu d'un office des poursuites dirigé par le préposé aux poursuites.

[3]L'arrondissement d'administration des faillites est pourvu d'un office des faillites dirigé par le préposé aux faillites.

[4]Le siège de chacun des offices est désigné par le Conseil d'Etat.

Art. 1a

Antennes et centres de compétences

Le Conseil d'Etat peut instituer:

a) des antennes régionales chargées d'exécuter des tâches de proximité;
b) un ou plusieurs centres de compétences spécifiques.

Art. 1b, note marginale, al. 1; al. 2 (nouveau)

Organisation administrative

[1]Le Conseil d'Etat désigne le département et le service auxquels sont rattachés l'office des poursuites et l'office des faillites.

[2]Il arrête les principales tâches et compétences du service.

Art. 1c

Abrogé

Art. 2, phrase introductive

La surveillance de tous les organes de la poursuite, notamment celle de l'office des poursuites, de l'office des faillites et des agents délégués, est exercée par deux autorités.

Art. 4, al. 2

[2]Elle inspecte au moins une fois l'an l'office des poursuites, l'office des faillites et les administrations spéciales en s'appuyant sur le service désigné.

Art. 8, al. 2

[2]L'office des poursuites et l'office des faillites sont autorisés à déposer des sommes d'argent sur un compte de chèques postaux.

Art. 26, 1ère phrase

L'office des poursuites tient un état des débiteurs contre lesquels ont été délivrés des actes de défaut de biens définitifs au sens des articles 115 et 149 LP. *(2e phrase inchangée)*

Loi approuvée par le Conseil fédéral le …

Art. 3 La loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984, est modifiée comme suit:

Titre

Loi sur l'organisation scolaire (LOS)

Art. 55

Abrogé

Art. 4 La loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 1849, est modifiée comme suit:

Art. 35a

Les 1,5% du produit de la taxe …(suite inchangée)

Art. 5 La loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux, du 6 octobre 1992, est modifiée comme suit:

Art. 16, al. 1

[1]Les 1,5% du produit des taxes … *(suite inchangée)*

Art. 6 La loi concernant la répartition de la part du canton au produit de l'impôt fédéral direct, du 26 juin 1995, est modifiée comme suit:

En fin de loi

Modification temporaire selon la loi du … (nouveau)

Article premier

[1]L'attribution au fonds d'aide aux communes de 3% du produit net, frais déduits, de la part du canton à l'impôt fédéral direct prévu à l'article premier, lettre *b*, de la présente loi, est suspendue durant l'année 2007.

[2]Le montant correspondant est attribué à l'Etat.

Art. 2

[1]L'attribution au fonds d'aide aux communes de 3% du produit net, frais déduits, de la part du canton à l'impôt fédéral direct prévu à l'article premier, lettre *b*, de la présente loi, est réduite à 2% durant l'année 2008.

[2]Le montant correspondant au pourcent restant est attribué à l'Etat.

Art. 7 La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit:

En fin de loi

Modification temporaire selon la loi du … (nouveau)

L'article 45 de la présente loi est suspendu pour l'année fiscale 2007.

Art. 8 La loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire, du 21 avril 1949, est modifiée comme suit:

Art. 6

La caisse cantonale est exonérée de tout impôt dans le canton, à l'exception des lods selon la loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers, du 20 novembre 1991, et des impôts fonciers perçus par le canton et les communes selon la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000.

Art. 9 La loi sur les constructions (LConstr.), du 25 mars 1996, est modifiée comme suit:

Art. 34, al. 2; 3 et 4 (nouveaux)

[2]La procédure d'opposition est gratuite. Le Conseil communal peut toutefois mettre les frais de procédure à la charge de l'opposant qui a agi avec témérité ou légèreté, ou qui a usé de procédés de mauvaise foi.

[3]La loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, et ses dispositions d'exécution sont applicables par analogie.

[4]*Alinéa 2 actuel*

Art. 10 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 11 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2007.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Art. 12 [1]La promulgation et l'entrée en vigueur de la présente loi sont subordonnées à l'adoption par le Grand Conseil des projets de loi découlant des rapports 06.043 "Amélioration de la situation financière de l'Etat" et 06.046 "Insertion sociale et professionnelle des personnes de moins de trente ans" et, en cas de référendum, à leur acceptation par le peuple.

[2]En cas de refus de l'une ou l'autre des lois mentionnées à l'alinéa précédent par le Grand Conseil ou, en cas de référendum, par le peuple, la présente loi devient caduque de plein droit.

[3]Cette caducité est constatée par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Mesures d'amélioration relevant du Conseil d'Etat

Annexe

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs - 2007	Mesures issues de Récolte "R"	Observations
Total	**12'269'500**		
Mesures transversales	**3'016'500**		
Fonction publique *(administration cantonale)*	1'000'000	R	Incitation au temps partiel, aménagement plus flexible du temps de travail, prolongation de la couverture APG maladie avec adaptation du taux de couverture.
	791'500	R	Incitation à convertir en jours de congé supplémentaires les primes de fidélité dues en 2007 après 20 et 30 ans d'activité. Report du paiement en 2008 lorsque la forme monétaire est préférée (éventuellement en combinaison avec des jours de congé supplémentaires).
	210'000	R	Annualisation du temps de travail, en particulier pour le personnel du garage de l'Etat, du centre d'entretien routier N5 et des cantoniers de l'Etat. Cette modification a pour but de supprimer la rémunération des heures supplémentaires effectuées durant la période hivernale ou estivale au profit de leur compensation par des congés. Une réflexion similaire sera entreprise pour d'autres fonctions de l'Etat.
	111'000	R	Modification de la rémunération des stagiaires. Meilleur réglage des normes de rétribution des stagiaires employés dans l'administration.
	25'000	R	Amélioration de la gestion des surfaces de bureaux et réduction des standards.
	65'000	R	Augmentation du taux d'utilisation des places de travail en relation avec le taux d'activité, et développement du travail à domicile.

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs - 2007	Mesures issues de Récolte "R"	Observations
Fonction publique (*suite*)	n.q.	R	Economies diverses. Remboursement des voyages professionnels de moins de 30 minutes en 2ème classe 1/2 tarif (et non 1ère classe). Limitation à une seule imprimante noir-blanc (et/ou couleur) par service ou par étage si le service est sur plusieurs étages.
	90'000	R	Facturation des places de parcs, y compris pour celles et ceux qui en ont besoin professionnellement, par une retenue sur les salaires. Le prix facturé devrait couvrir les charges effectives, et se monter au minimum à Fr. 50.- par mois.
	n.q.	R	Elargissement de l'utilisation de Mobility Carsharing en ville de Neuchâtel par les unités de l'Etat. A intégrer dans une réflexion plus générale sur la mobilité professionnelle en relation avec la localisation des unités de l'Etat.
Subventions	724'000	R	Prorogation partielle en 2007 de la réduction des subventions relevant de la compétence du Conseil d'Etat.
Administration générale	**170'000**		
Locaux de l'administration	50'000	R	Nomination d'un correspondant énergétique par service, selon le modèle existant pour les correspondants informatiques, chargé de coordonner les mesures internes visant à rationaliser la consommation d'énergie.
	20'000	R	Introduction d'une interdiction générale de fumer dans les bâtiments de l'administration cantonale (économies d'entretien et de nettoyage).
Gérance des immeubles	100'000	R	Augmentation du forfait annuel de gérance (mandat de prestation) facturé par la gérance des immeubles à la Caisse de pensions de l'Etat pour la gérance des immeubles.
Centres d'impression	0	R	Regroupement des centres d'impression de l'Etat. Economies potentielles pas encore réalisables en 2007.
Sécurité publique	**559'000**		
Police	150'000	R	Perception d'un émolument lors de l'émission d'avis au plaignant.
Justice	n.q.	R	Expérience pilote de médiation en matière administrative auprès d'autorités de recours de première instances (à l'exception du Tribunal administratif) pour des conflits présentant un aspect relationnel important (p.ex. en aménagement et en constructions).
	13'000		Suspension des subsides alloués au titre de la formation des avocats-stagiaires, de la formation des notaires-stagiaires et de l'Association MediaNE.
Probation	396'000	R	Report de la mise en oeuvre des prestations relatives au nouveau Code pénal suisse (nCPS), lequel entrera en vigueur le 1er janvier 2007, et suppression de subsides de peu d'importance alloués ponctuellement dans le cadre des mesures de réinsertion (Fr. 9.000.-).

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs - 2007	Mesures issues de Récolte "R"	Observations
Enseignement et formation	**6'480'000**		
Enseignement obligatoire	1'880'000		Application de l'arrêté concernant l'organisation des classes et le subventionnement des traitements dans l'enseignement obligatoire, du 21 décembre 2005 (augmentation des effectifs par classe en particulier).
	250'000		Réduction des décharges octroyées aux maîtres OR et aux maîtres de français, suppression de groupes de travail et de colloques.
Lycées	2'780'000		Accroissement des effectifs moyens par classe.
	1'570'000		Economies structurelles (suppression de décharges, de dédoublements, d'heures de cours, etc.) et augmentation des écolages de la convention BEJUNE.
Santé	**30'000**		
Lutte contre la drogue	30'000		Optimisation de l'organisation administrative de la structure chargée de la gestion des 4 centres d'aide, de prévention et de traitement ambulatoire.
Prévoyance sociale	**260'000**		
Action sociale	260'000	R	Diverses mesures visant à réduire le coût de l'aide matérielle (vérification des conditions relatives au droit du bail, réexamen du montant des normes en matière de loyers, contrôles de l'utilisation des subsides alloués afin de lutter contre les abus).
	n.q.	R	Mise sur pied de programmes de "travaux d'intérêt public" de façon à ce que les gens actifs, inscrits aux services sociaux puissent se mettre au service de la collectivité tout en augmentant leurs chances de réinsertion. Par exemple, déblayage de la neige et du verglas l'hiver, aide aux personnes âgées ou handicapées, nettoyage des plages, rivières forêts etc. L'organisation et la gestion de ces nouvelles mesures pourraient être confiées aux communes et/ou à des organismes privés, moyennant financement total ou partiel par l'Etat.
Trafic	**30'000**		
Aérodromes	30'000		Suppression des subsides alloués à l'Association Aéro-club du Val-de-Travers et à Aéroport de Neuchâtel SA. Ces deux aérodromes répondent essentiellement à des besoins privés, contrairement à l'aérodrome de La Chaux-de-Fonds.

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs - 2007	Mesures issues de Récolte "R"	Observations
Economie publique	**789'000**		
Promotion économique	200'000		Réorganisation des structures de promotion économique (sans DEWS). Dans le cadre de la réorganisation des structures de promotion économique, regroupement au sein d'une structure unique de toutes les activités de soutien aux entreprises, l'objectif étant de réduire de 10% les charges cumulées y relatives.
Agriculture et consommation	402'000		Fusion du service de l'économie agricole et du service de la viticulture et autres mesures.
	187'000		Fusion du service de la consommation et du service vétérinaire.
Migrations	n.q.	R	Dans le cadre des interpellations des travailleurs "au noir", paiement par les employeurs des frais de renvoi.
Finances et impôts	**935'000**		
Impôts sur les biens réels	140'000	R	Facturation des demandes de renseignements relatives à l'impôt sur les gains immobiliers et des lods et de tout conseil fiscal ou étude de propositions nécessitant une analyse spécifique de dossiers ou des recherches particulières, profitant directement au contribuable ou à son mandataire.
Impôt anticipé	40'000	R	Réduction de la part de l'imputation de l'impôt anticipé déduite lors du chiffrage des acomptes de bordereau unique. Le montant de l'impôt anticipé (IA) à imputer sur l'impôt dû pour la période fiscale en cours est déduit entièrement lors du calcul des acomptes. A l'avenir, ne déduire qu'une partie de l'IA, par exemple 70%, lors du calcul des acomptes.
Impôts à la source	45'000	R	Facturation de la perception de l'impôt à la source aux communes et à la Confédération. Facturation d'une participation aux frais de gestion de l'impôt à la source pour leurs contribuables, comme cela se fait à l'impôt ordinaire.
Successions	10'000	R	Facturation d'une amende de Fr. 100.- ou 200.- quand on taxe d'office un dossier de succession.
Eglises	200'000	R	Réduction en 2007 de la subvention forfaitaire aux Eglises. Selon le Concordat et le rapport du CE, la subvention est renégociée tous les 5 ans, en fonction de l'évolution du rôle et des tâches des Eglises, du nombre des fidèles, etc.
Taxes automobiles	500'000	R	Suppression des exonérations de l'arrêté concernant l'exonération de la taxe sur certaines véhicules automobiles, à l'exception des exonérations découlant d'une loi fédérale.

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 1407

1. INTRODUCTION 1407

2. MESURES CONCERNANT LES SALAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE .. 1409

2.1. Mesures salariales selon l'accord pluriannuel intervenu avec les associations du personnel pour la période 2007-2009 1410

3. MESURES CONCERNANT LES STRUCTURES ET LES PRESTATIONS..... 1412

3.1. Paiement des jetons de présence aux membres du Grand Conseil pour une seule séance de groupe par session en 2007-2008 1413

3.2. Création d'un arrondissement unique de poursuites pour dettes..... 1414

3.3. Suppression de la subvention des frais de transport d'élèves de l'école enfantine et primaire..... 1416

3.4. Stabilisation de l'attribution au fonds des routes communales 1418

3.5. Prorogation de la suspension temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux Communes en 2007-2008 1419

4. MESURES CONCERNANT LES RECETTES..... 1420

4.1. Report de la compensation de la progression à froid jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de la Lcdir en 2008..... 1421

4.2. Assujettissement de la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) aux droits de mutation (lods) et à l'impôt foncier cantonal 1422

4.3. Introduction de la possibilité de facturer des frais de procédure en cas d'opposition téméraire lors de demandes de permis de construire..... 1424

5. INCIDENCES FINANCIERES 1425

6. VOTE DU GRAND CONSEIL 1425

7. CONCLUSIONS 1426

Loi fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour les années 2007 à 2009 1427

Loi sur les mesures d'amélioration des finances accompagnant le budget 2007 1431

Annexe: Mesures d'amélioration relevant du Conseil d'Etat 1435

AMELIORATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT 06.043

Rapport de la commission de gestion et des finances au Grand Conseil
sur
le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de 2 projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat

(Du 10 novembre 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'examen de deux projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat.

La commission s'est réunie les 3, 23, 31 octobre et 3 novembre 2006, en présence du Conseil d'Etat in corpore, ainsi que du chancelier d'Etat et du chef du service financier, ainsi que le 10 novembre 2006 pour l'adoption du présent rapport.

Composition du bureau de la commission (exercice 2007)

Président: M. Jean-Bernard Wälti
Vice-président: M. Jean-Nathanaël Karakash
Rapporteur: M. Olivier Haussener

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre de la procédure budgétaire 2007, le Conseil d'Etat, afin de parvenir à un résultat conforme au frein à l'endettement, a mis en œuvre une série de mesures permettant d'améliorer le budget initial de plus de 74 millions de francs.

Ce train de mesures devait répondre aux deux objectifs suivants:

1. Présenter un budget conforme aux valeurs limites du frein à l'endettement, sans augmentation des recettes fiscales.
2. Eviter si possible de réduire des prestations dans l'urgence, contrairement au budget 2006.

Pour mémoire, le budget 2007 ne peut bénéficier cette année des mêmes mesures d'accompagnement que l'année dernière, soit la participation extraordinaire de certaines fortunes, un prélèvement sur le bénéfice de l'or de la BNS ou encore la contribution de solidarité sur les traitements des titulaires de la fonction publique. En effet, le Grand Conseil avait limité ces mesures à une année.

L'amélioration du résultat du budget 2007 a été obtenue principalement par un examen systématique des demandes budgétaires des départements, ainsi que par l'élaboration de nouvelles mesures d'amélioration des finances au niveau législatif ou réglementaire. De plus, la mise en œuvre du principe d'échéance participe à l'amélioration de la gestion budgétaire.

Ces mesures ne représentent qu'une partie des dispositions prises pour la mise sous toit du budget 2007 et devraient, selon le Conseil d'Etat, être analysées dans une vision globale.

Pour ses travaux, la commission a eu à disposition les documents suivants:

– rapport 06.043 du Conseil d'Etat, à l'appui de 2 projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat;

– rapport sur le projet d'amélioration de la gestion budgétaire au travers du principe d'échéance, du 11 septembre 2006;

– document "Accord salarial 2007-2009";
– lettre du 3 octobre 2006 du service des contributions au chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) "Prévisions fiscales – troisième évaluation des recettes 2006";

– copie d'une lettre du 5 octobre 2006 du DJSF aux conseils communaux du canton de Neuchâtel "Informations concernant l'élaboration des budgets des communes";

– document "Budget 2007: Evolution des principales charges des communes provenant de l'Etat";
– document "Budget 2007: Réduction des subventions, Liste définitive selon décision CE";
– document du 23 octobre 2006 "Transports des élèves, Comptes 2005".

La commission de gestion et des finances regrette que le Conseil d'Etat présente à nouveau un train de mesures d'accompagnement en même temps que le budget. Cette manière de travailler avait déjà fait l'objet de critiques l'année dernière à la même époque et il avait été demandé au Conseil d'Etat qu'il y ait au minimum un mois d'intervalle entre la session consacrée aux mesures d'amélioration et celle consacrée au budget.

En effet, le traitement des mesures d'accompagnement, qui ont un effet important sur le budget de l'Etat, devrait être entrepris plus tôt, spécialement les projets présentant des éléments politiques et de stratégie pour les groupes parlementaires. De cette manière, le budget serait établi sur la base de la législation existante et des mesures prises par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat déjà intégrées et plus sujettes à discussion.

De plus, au moment d'aborder le train de mesures d'améliorations proposées, notre commission ne disposait pas de tous les éléments d'appréciation nécessaires (cf. rapport 06.045, point 3).

En l'absence de ces éléments, les groupes politiques n'ont pu définir une stratégie claire, ce qui a provoqué un manque d'efficacité dans les travaux de la commission et nécessité de nombreuses séances.

Le Conseil d'Etat, à sa décharge, relève que cela fait plus de dix ans que les mesures d'amélioration budgétaire sont discutées en même temps que le budget. Il comprend que les nouvelles contraintes financières puissent amener à reconsidérer cette façon de faire. Il signale que pour présenter des mesures d'amélioration avancées d'un mois par rapport au calendrier actuel, cela implique une mobilisation extrêmement forte de l'ensemble des départements et du Conseil d'Etat. Comme il est difficilement imaginable que l'on parle des mesures d'amélioration sans connaître le budget, cela signifie qu'il faudrait avancer d'un mois tout le le processus budgétaire. Le budget devrait donc être mis sous toit par le Conseil d'Etat à fin juillet-début août.

On peut se demander si cela est possible compte tenu des impératifs du Conseil d'Etat. Il faut aussi que le Grand Conseil soit conscient qu'en dissociant les mesures d'amélioration du budget, il devrait alors consacrer deux sessions à la discussion budgétaire – on voit en effet mal comment discuter des mesures d'amélioration sans discuter du budget et vice-versa –, ce qui a aussi des conséquences sur les autres travaux parlementaires. Il y a d'ailleurs un problème majeur à procéder ainsi: la crédibilité des évaluations, en particulier des recettes.

Au vu des propositions d'amendements déposées (cf. annexe 1 du rapport 06.045, concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2007), il est émis l'hypothèse que l'on pourrait finalement déboucher sur l'absence de budget.

Il est rappelé qu'en l'absence d'un budget pour 2007, le Conseil d'Etat reste tenu d'essayer de présenter un budget, mais doit quand même veiller à un certain nombre d'obligations. Il doit en tout cas veiller à s'acquitter des charges indispensables et à exécuter les obligations financières qu'il a contractées dans le cadre légal qui prévaut au moment où il doit s'exécuter. En fait, le

Conseil d'Etat n'assume que ces charges-là et n'encaisse que ces moyens qui sont prévus par la législation en vigueur, sans les changements qui sont peut-être proposés avec le budget.

S'agissant des mesures d'amélioration, le Conseil d'Etat devrait corriger le barème d'impôt, pour autant que l'indice des prix à fin octobre dépasse 105,9. Il devrait aussi exécuter les obligations légales qui sont aujourd'hui les siennes à l'égard des titulaires de fonction publique et donc octroyer une augmentation salariale de 5,7%. Pour le reste, le Conseil d'Etat ne pourrait évidemment pas exécuter les autres propositions figurant dans le rapport sur les mesures d'amélioration. Parallèlement à cela, il faudrait que le Conseil d'Etat saisisse le Grand Conseil, en fonction des débats qui seraient intervenus, d'une nouvelle proposition de budget. De plus, la disposition légale stipule que sans budget, le Conseil d'Etat ne peut engager que les dépenses indispensables aux activités administratives, ce qui signifie qu'il n'y a pas de nouveaux projets qui puissent être pris en compte, le cas échéant.

II. DISCUSSIONS ET APPRECIATION GENERALE DE LA COMMISSION

En l'absence de nombreux paramètres qui auraient permis à notre commission d'évaluer les mesures dans un contexte global, la commission de gestion et des finances a été contrainte de travailler les mesures de façon individuelle.

Néanmoins, notre commission n'a pas été surprise de voir arriver un tel rapport à l'appui du budget 2007. En effet, depuis maintenant plusieurs années, nous avons malheureusement pris l'habitude de devoir accompagner le budget par un train de mesures visant à des améliorations.

A l'instar de l'année dernière, la différence de sensibilité politique des membres de la commission s'est à nouveau ressentie dans nos débats. A ceux qui veulent assainir les finances cantonales sans toucher aux prestations, mais plutôt par une augmentation des ressources s'opposent les commissaires désireux de restructurer de façon rapide nos institutions, tout en n'augmentant pas les recettes, voire en les diminuant, quitte à couper des prestations nécessaires.

Bien que le Conseil d'Etat se soit efforcé de répartir équitablement l'effort nécessaire entre la fonction publique, les mesures touchant les structures et les prestations, les contribuables et l'économie privée, certains commissaires estimaient qu'en cas de report de la compensation de la progression à froid, la part à payer par le contribuable n'aurait pas été équitable en regard des mesures salariales prises pour les salaires de la fonction publique. De plus, l'introduction d'une nouvelle contribution pour les employeurs n'a pas été accueillie de façon très heureuse par certains commissaires.

Cependant, nous espérons que les restructurations en cours nous permettrons, à terme, de nous passer de tout ou partie de nouveaux trains de mesures et que l'embellie financière annoncée pour le bouclement des comptes 2006 ne nous fasse pas oublier que le chemin est encore long jusqu'à ce que notre canton atteigne un équilibre budgétaire régulier.

III. EXAMEN DES PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

2.1. Mesures salariales selon l'accord pluriannuel intervenu avec les associations du personnel pour la période 2007-2009

La commission estime satisfaisant qu'un accord ait pu être trouvé avec la fonction publique. Il était important de pouvoir stabiliser sur le moyen terme ce lancinant problème d'engagements pris et non tenus. C'est un avantage indéniable de pouvoir rétablir la situation à l'horizon 2009. Il est également remarqué les efforts non négligeables que la fonction publique est prête à mettre en place et qu'elle contribue au redressement financier du canton.

Par contre, si les intentions sont bonnes, un commissaire demande si l'on a retrouvé les moyens financiers nécessaires à l'octroi de ce rattrapage salarial planifié sur trois ans.

Il est rappelé que le Conseil d'Etat est tenu à des contraintes légales et que sa réflexion est que l'on ne fait pas la restructuration de l'Etat avec les salaires de la fonction publique. Si l'on veut apporter des améliorations financières durables, c'est dans les structures, dans les processus et dans les prestations que cela doit s'opérer. Peut-être qu'une des erreurs qui a été faite, c'est que l'on a considéré précédemment que c'est en réduisant les salaires que l'on apportait les améliorations. C'est vrai qu'en réduisant les salaires, on apporte des améliorations ponctuelles, mais pas des améliorations durables. A un moment donné, si l'on veut réformer, il faut savoir si l'on s'en prend vraiment aux structures ou aux salaires. La préférence du Conseil d'Etat a été de s'attaquer aux structures, pour la durabilité de l'amélioration.

Au vote, la commission de gestion et des finances **accepte cette mesure par 14 voix et 1 abstention**.

3.1. Paiement des jetons de présence aux membres du Grand Conseil pour une seule séance de groupe par session en 2007-2008

Cette mesure a fait l'objet d'un long débat et n'a pas trouvé grâce aux yeux de notre commission.

Si la mesure proposée peut s'inscrire dans une vision de parité des sacrifices, certains estiment que les groupes politiques doivent pouvoir travailler correctement. Au vu de la complexité et du nombre de dossiers ou rapports à traiter, une seule séance de groupe n'est pas suffisante. Il s'agit aussi d'une question de respect de la démocratie. Il est observé que la contribution de solidarité de la fonction publique n'a pas été reconduite. De plus, de nombreux députés travaillent à des postes émargeant au budget de l'Etat lorsqu'ils sont au Grand Conseil, sans que cela soit pris sur leurs congés ou leurs vacances, ce qui n'est pas le cas de certains autres dans le secteur privé.

Une autre commissaire rappelle qu'il n'y a pas si longtemps que l'on rémunère deux séances de groupe. Dans la mesure où il y a des difficultés financières, elle peut accepter, à titre provisoire, la mesure consistant à ne payer qu'une seule séance de groupe par session, mais pourrait néanmoins se rallier à la proposition d'un amendement.

Deux amendements sont proposés:

– Le premier vise à conserver le paiement de deux séances de groupe, en prorogeant par contre la mesure 2006 consistant à réduire de 10% les jetons de présence sur l'ensemble des jetons de présence distribués au niveau du canton. La mesure consistant à ne payer qu'une seule séance de groupe amène une amélioration budgétaire de 100.000 francs, alors que pour celle consistant à réduire de 10% les jetons de présence, l'amélioration budgétaire était de 40.000 francs.

– Le second amendement propose que les jetons de présence soient maintenus à 100 francs et que l'on continue à payer deux séances de groupe par session.

Au vote**, la commission refuse la mesure** consistant à ne payer des jetons de présence aux membres du Grand Conseil que pour une seule séance de groupe par session en 2007-2008, **par 12 voix contre 2 et 1 abstention.**

En ce qui concerne les deux amendements, le **premier amendement**, visant à conserver le paiement de deux séances de groupe, en prorogeant par contre la mesure 2006 consistant à réduire de 10% les jetons de présence sur l'ensemble des jetons de présence distribués au niveau du canton, **est accepté par 8 voix contre 7**. Le **second amendement**, proposant de maintenir le paiement de deux séances au tarif de 100 francs, **est refusé par 8 voix contre 7**.

La commission de gestion et des finances précise que la réduction de 10% s'appliquera également aux jetons de présence des commissions du Grand Conseil, aux commissions du Conseil d'Etat et à toutes les autorités dont l'indemnisation est calquée sur celle des députés (par ex. autorités régionales de conciliation en matière de bail).

Le texte de l'amendement de la commission de gestion et des finances est le suivant:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

En fin de loi

Modification temporaire selon la loi du … (nouveau)

Art. 127, al. 1

Pour les années 2007 et 2008, tout député reçoit une indemnité de présence de 90 francs pour chaque séance du Grand Conseil.

3.2. Création d'un arrondissement unique de poursuite pour dettes

Au vote, **la commission de gestion et des finances accepte cette mesure par 14 voix et 1 abstention.**

3.3. Suppression de la subvention des frais de transport d'élèves de l'école enfantine et primaire

La commission a souhaité savoir quelles communes étaient touchées et pour quels montants, ainsi que connaître les économies réalisées au niveau des fermeture de classes et des montants perçus de la péréquation verticale, avant de pouvoir prendre une décision sur cette proposition. Elle craint que cette mesure pénalise des communes qui ont peut-être fait des efforts pour diminuer la charge de l'instruction publique. De plus, cette mesure appliquée en 2007 toucherait des dépenses déjà faites par les communes en 2006, alors qu'elles pensaient avoir la moitié de la subvention.

Certains commissaires estiment que cette mesure s'apparente à un report de charges sur les communes et que tous les éléments doivent être analysés avant de prendre cette décision. Pour d'autres, cette proposition va dans le sens d'un petit désenchevêtrement dans le domaine de la scolarité primaire et est du ressort des communes.

Après explications et distribution de tableaux, on observe que ce sont principalement les communes du Val-de-Travers qui sont touchées par cette mesure. Bien que la péréquation verticale intervienne pour certaines d'entre elles, une partie de la commission estime que l'on fait des économies sur des communes qui n'ont pas toujours les moyens de les supporter. Elle pourrait donc tout au plus accepter une mesure à 200.000 francs, en disant qu'il faut au minimum laisser aux communes le temps de se retourner sur ce point-là à la rentrée 2007 et prendre certaines mesures, mais elle s'opposera aux 400.000 francs. Le Conseil d'Etat précise qu'au cas où la commission n'entrerait pas en matière sur cette mesure, il propose que pour l'année 2007, cette mesure soit intégrée dans le fonds pour les réformes des structures des communes. Il faut en effet pouvoir donner au Conseil d'Etat la possibilité de travailler avec les communes dans le cadre des contrats-régions, mais aussi dans le cadre des rapprochements des communes, pour que le transport soit un des éléments qui permettent d'évaluer les déplacements qu'il y aurait entre différentes communes.

Certains commissaires observent que la mesure initiale était bien une mesure de restructuration et sont d'avis qu'en finançant la mesure par le fonds, on repousse encore une fois les choses, alors que d'autres ne comprennent pas pourquoi on devrait prélever 400.000 francs dans le fonds pour les réformes des structures des communes, alors que cela ne concerne pas des efforts de restructuration de la part des communes concernées. D'autres encore pensent qu'il s'agit d'un report de charges sur les communes.

Au vote, **la proposition initiale du Conseil d'Etat est refusée par 8 voix contre 7. La nouvelle proposition du Conseil d'Etat consistant à utiliser le fonds pour les réformes des structures des communes est acceptée par 11 voix contre 4.**

3.4. Stabilisation de l'attribution au fonds des routes communales

Au vote, **la commission de gestion et des finances accepte cette mesure par 12 voix contre 2**.

3.5. Prorogation de la suspension temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes en 2007-2008

Un commissaire précise qu'il s'abstiendra sur cette mesure. En effet, il pense qu'en définissant déjà maintenant 2% en 2008 et en rétablissant 3% en 2009, on ne tient pas compte du besoin de la péréquation verticale qui à son avis, ne peut pas attendre 2010 pour être augmentée.

Au vote, **la commission de gestion et des finances accepte cette mesure par 13 voix sans opposition et 1 abstention**.

4.1. Report de la compensation de la progression à froid jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de la LCdir en 2008

Il est expliqué que le mécanisme de la correction de la progression à froid vise à éviter que la charge fiscale augmente uniquement en raison de l'indexation des salaires. La question qui se pose est de savoir si nous avons enregistré, pendant la période considérée, une augmentation des salaires correspondant à l'augmentation des prix à la consommation. Ce report de la non-correction de la progression à froid serait soumis à la majorité qualifiée.

Le Conseil d'Etat rappelle que la correction de la compensation de la progression à froid doit intervenir lorsque l'indice des prix à la consommation (IPC) a progressé de 5% depuis l'entrée en vigueur de la loi ou depuis la dernière adaptation. Cela signifie que la limite de 5% est atteinte lorsque l'indice dépasse 105,9 points, l'indice de référence étant celui du mois d'octobre.

L'indice arrêté pour le mois d'octobre 2006 est de 105,9. La progression depuis le point de référence est ainsi de 4,9%, de telle sorte que l'écart au-delà duquel la progression doit être corrigée n'est pas atteint. Par conséquent, le Conseil d'Etat peut retirer la mesure figurant sous point 4.1. (Report de la compensation de la progression à froid jusqu'à l'entrée en vigueur de la LCdir en 2006) dans le rapport 06.043, "Amélioration de la situation financière de l'Etat".

Il est suggéré qu'au début de l'année prochaine, la commission de gestion et des finances propose un projet de modification de loi pour tenir compte de l'indice du mois d'août en lieu et place de celui d'octobre, de manière à ce que la situation 2006 ne se reproduise pas dans les budgets futurs.

4.2. Assujettissement de la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) aux droits de mutation (lods) et à l'impôt foncier cantonal

Au vote, **cette mesure est adoptée par 14 voix, sans opposition et sans abstention**.

4.3. Introduction de la possibilité de facturer des frais de procédure en cas d'opposition téméraire lors de demandes de permis de construire

Au vote, **cette mesure est adoptée par 15 voix, sans opposition**.

Création d'un fonds pour favoriser la formation et l'intégration des jeunes, financé pendant deux ans par une contribution des employeurs sur la masse salariale (rapport séparé 06.046)

Ce rapport a fait l'objet de nombreuses discussions, non pas sur ses objectifs, mais surtout sur les moyens proposés pour les atteindre.

En effet, si tout le monde partage la volonté du Conseil d'Etat de favoriser la formation et l'intégration des jeunes, la constitution d'un fonds par une contribution des employeurs sur la masse salariale n'a pas fait l'unanimité.

Certains commissaires ont demandé si une réponse circonstanciée a été apportée aux milieux économiques, qui ont rédigé une sorte de contre-projet. Ils ont également voulu savoir quelles

sont les incidences financières de cette mesure sur le budget 2007 et au cas où ce rapport 06.046 serait refusé ou renvoyé en commission, quelles en seraient les conséquences.

Dans ce rapport, il manque une grande partie de ce que les patrons attendraient pour encore mieux insérer les jeunes: c'est la manière de les accompagner et d'envisager pour les entreprises des sortes de "coachs de vie", qui pourraient assurer la partie comportementale et éducative de l'insertion des jeunes.

Les milieux économiques neuchâtelois ne sont donc pas rétifs à toute idée d'insertion, mais ce projet mérite à tout le moins le retour en commission, de manière à pouvoir revenir devant le Grand Conseil avec un projet concerté.

D'autres commissaires ont pris connaissance avec intérêt du rapport 06.046 et pensent que les objectifs sont judicieux et que ces mesures auraient dû être mises en place bien avant.

Des interrogations subsistent quant à la faisabilité et à la définition de ce projet en matière d'emplois disponibles et il est assez difficile à chiffrer. On constate qu'actuellement, l'économie engage énormément de frontaliers et que l'on pourrait y voir un problème de main-d'œuvre formée qui se pose aux entreprises, qui fait qu'elles engagent des frontaliers, en plus de l'avantage financier que cela représente tant pour ces entreprises que pour les personnes engagées. Une perception exacte du marché du travail, qui pourrait faire penser que ces places existent et qu'elles vont être ouvertes, n'apparaît pas dans ce rapport.

Le rapport indique un coût global estiment certains commissaires, mais n'a finalement pas d'éléments très convaincants pour justifier un coût aussi important. Il manque également les éléments qui ont été déduits par avance dans le budget et qui devraient être réintroduits en cas de refus du rapport.

D'autres commissaires observent que ce dossier est extrêmement ambitieux et qu'il s'agit d'une certaine révolution dans la manière d'appréhender la situation. Un des points faibles du rapport est qu'il ne parle pas de ce qui a déjà été fait dans notre canton en matière d'insertion. Le rapport est probablement aussi trop ambitieux dans les chiffres qu'il annonce: le nombre de 270 personnes est considérable et il paraît difficile de pouvoir atteindre si rapidement un objectif aussi élevé. Par contre, le principal mérite du projet est de casser la fatalité et de se donner les moyens de le faire de façon importante.

Ils regrettent que la proposition de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) soit réactive et donne l'impression que ce n'est pas véritablement une réflexion qui a été faite, mais une réponse sur la pression financière. Ils doutent toutefois que l'on puisse remplacer complètement le projet proposé par le Conseil d'Etat par la proposition de la CNCI, mais on pourrait en revanche peut-être essayer de trouver une solution intermédiaire.

Le Conseil d'Etat tient à signaler que les milieux économiques n'ont pas véritablement déposé un contre-projet élaboré, évalué et calculé durant de nombreux mois, mais une proposition de faire autrement, consistant à remplacer une méthode de subventionnement par une méthode qui défiscalise les efforts faits par les entreprises, avec une année de décalage. Le Conseil d'Etat est en discussion avec les organisations professionnelles et doit encore les rencontrer dans les semaines à venir pour discuter de ce projet et évaluer sa faisabilité. La position du Conseil d'Etat est qu'il n'est pas possible de lancer le projet par un système de défiscalisation, parce que l'on n'a actuellement aucune assurance que cela fonctionnera. Un tel système de défiscalisation a d'ailleurs été tenté dans d'autres cantons à l'initiative d'organisations professionnelles et cela n'a pas donné les résultats escomptés. Le Conseil d'Etat est néanmoins ouvert à la discussion pour trouver une solution avec les organisations professionnelles et les entreprises. Une formule qui pourrait être imaginée, c'est qu'on lance le projet avec les principes qui sont contenus dans le rapport et que le projet de défiscalisation proposé par les entreprises prenne la suite du projet du Conseil d'Etat. D'une manière générale, les organisations professionnelles reconnaissent qu'il faut faire quelque chose en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Tous les milieux l'ont admis, mais c'est sur la manière de le faire que les gens ne sont pas d'accord.

La consultation a été principalement faite auprès des organisations professionnelles, oralement, par écrit et par des discussions.

L'incidence de cette mesure pour 2007 est une économie nette de 1,7 million de francs.

Il est vrai qu'un certain nombre de mesures existent déjà. Elles sont prises en compte dans les deux fois 12 millions de francs étalés sur deux ans. La mesure est étalée sur deux ans, car on ne

peut pas imaginer que les 300 jeunes environ que l'on veut réinsérer le seront dès le 1er janvier 2007. C'est la raison pour laquelle il y a des mesures qui existent, qui donnent satisfaction et il y en a des nouvelles, qu'il faut expérimenter. Cela se fera au cours des deux ans. On a donc additionné les deux pour avoir un tout, qui s'étale sur deux ans. Le tout coûterait 24 millions de francs, et serait couvert par un prélèvement sur la masse salariale qui rapporterait également 24 millions.

En cas de refus, la première conséquence immédiate serait qu'il faudrait trouver 1,7 million de francs d'économie ou de nouvelles recettes dans un autre secteur. La deuxième conséquence serait que l'on retarderait cette mesure, qui a une dimension éminemment sociale de réinsertion des jeunes. Cela signifie que l'on continuera à voir les charges d'aide matérielle augmenter, sans qu'il y ait vraiment de mesures prises. On peut certes négocier le pourcentage, la durée et le nombre, mais tout ce qui va dans le sens d'une diminution de l'importance du projet présenté provoquera un ralentissement, à la fois de l'insertion professionnelle des jeunes sur le marché du travail et de l'assainissement des finances cantonales.

Concernant le partage du projet avec des professionnels, on en est aujourd'hui à une évaluation politique.

Certains commissaires pensent que le grand problème est d'avoir laissé 300 jeunes accéder à l'aide sociale. On entend diminuer le problème de l'aide sociale en prélevant une contribution au niveau de l'emploi. Jusqu'à présent, l'aide sociale est financée par l'impôt et si l'on veut sortir des personnes de l'aide sociale, c'est manifestement au niveau de l'ensemble de la société et de la collectivité que cela doit être payé. Il est évident qu'avec les trains de mesures proposées et le frein aux dépenses, c'est certainement plus facile de demander une participation aux milieux économiques que d'avoir une réflexion sur l'impôt cantonal ou bien de trouver des nouvelles recettes à l'interne. Ce projet est un projet cantonal et doit être financé par l'impôt.

En imposant ce 0,3% sur les salaires, on ne tient pas du tout compte que les entreprises ont des marges bénéficiaires extrêmement différentes les unes des autres. Non seulement, on ne fait pas la différence, mais en plus, on pénalise les entreprises qui ont des emplois. En effet, entre une entreprise qui a peu d'employés, mais qui fait de très gros bénéfices et une entreprise qui a beaucoup d'employés, mais qui fait de petits bénéfices, l'entreprise qui emploie du monde est pénalisée. De plus, on amène une certaine distorsion dans la concurrence entre cantons, puisque le 0,3% sera prélevé dans notre canton et pas dans les cantons voisins.

Une partie de la commission souhaite que le Conseil d'Etat mette rapidement sur pied un groupe de travail, constitué d'un représentant par groupe politique présent au Grand Conseil, des syndicats et de la CNCI, pour réfléchir sur la proposition de la CNCI, de manière à donner une ultime chance au projet et à ne pas arriver à un affrontement au Grand Conseil.

Une autre partie de la commission souhaite que le Conseil d'Etat retire son rapport et crée un groupe de travail parlementaire, auquel se joindraient des représentants des milieux économiques.

Un commissaire signale que le rapport 06.046 fait partie intégrante du budget 2007. S'il est possible de trouver une solution de compromis acceptable jusqu'à la session de décembre, les groupes de droite pourraient accepter que le rapport ne soit pas retiré pour l'instant, mais en étant entendu que si l'on ne parvient pas à un compromis, il devra être retiré.

Le Conseil d'Etat peut accepter la proposition de constituer un groupe de travail élargi aux partenaires sociaux de manière à trouver une solution pour la session du budget, au mois de décembre.

Au vote, la proposition de mettre en place d'un groupe de travail constitué de un représentant par groupe présent au Grand Conseil, plus un représentant des syndicats, un représentant de la CNCI et un représentant de l'Union neuchâteloise des arts et métiers (UNAM), avec un rapport qui viendra avant le budget en décembre, **est adoptée à l'unanimité.**

5. Mesures d'amélioration relevant du Conseil d'Etat

Un groupe politique explique que toutes les mesures qui concernent l'école, l'enseignement et la formation ne lui conviennent pas. Ces mesures ne vont pas dans le bon sens, parce qu'elles partent d'un calcul moyen d'effectifs, alors qu'il faudrait fixer des minima et des maxima. Si l'on

poursuit sur cette voie, on continuera d'altérer la qualité de l'enseignement dans certaines régions et d'aggraver les différences de prises en charge. Il estime de plus que ces mesures vont à l'encontre d'une bonne intégration des jeunes et sont en contradiction avec le projet y relatif.

En outre, ce groupe ne peut pas admettre que l'on revienne à la charge avec l'exonération de la taxe automobile pour les handicapés. Il estime inacceptable de prendre une telle mesure linéaire.

IV. CONCLUSIONS

La commission de gestion et des finances a mis un terme à ses travaux. A la lecture du présent rapport et au vu des travaux en cours dans les dossiers de la retraite anticipée et de la création d'un fonds pour l'emploi et la réinsertion professionnelle des jeunes, notre commission a pris la décision de reporter ou de renoncer à voter sur ces dossiers.

La commission de gestion et des finances tient à remercier le Conseil d'Etat et l'ensemble de l'administration pour l'important travail fourni, ainsi que pour les nombreuses notes complémentaires établies à notre demande.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 10 novembre 2006.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 10 novembre 2006

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président, J.-B. WÄLTI

Le rapporteur, O. HAUSSENER

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DES HES-SO/S2 06.044

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2

(Du 30 octobre 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés,

I. INTRODUCTION

A l'occasion du budget, la commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO/S2.

Une délégation de sept membres de notre commission des affaires extérieures participe aux travaux de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2. Cette délégation est composée de:

Mme Marianne Guillaume-Gentil	(S)	cheffe de délégation, membre du bureau et présidente de la commission interparlementaire de contrôle des HES
Mme Laurence Boegli	(PVS)	
Mme Béatrice Bois	(S)	
M. Claude Borel	(S)	
M. Pierre-Alain Storrer	(UDC)	
M. Boris Keller	(R)	
M. André Obrist	(L-PPN)	

La commission interparlementaire a un rôle souvent mal cerné, pourtant nous considérons ce rôle essentiel parce qu'il permet d'analyser en détail, ce qui est fastidieux, le fonctionnement fort complexe des HES, de contrôler si les règles de bonne gouvernance sont respectées et si les buts stratégiques définis par l'instance exécutive sont atteints ou, pour le moins, tendent à l'être.

II. CONCLUSION

Vous avez reçu un exemplaire du rapport de cette commission présidée avec enthousiasme par Mme Guillaume-Gentil, nous nous abstenons donc de le développer et se basant sur ses conclusions nous vous recommandons son acceptation.

Nous vous proposons de prendre acte du rapport. Le Grand Conseil peut faire des propositions qui seront transmises par les délégué-e-s à la commission interparlementaire et au comité stratégique.

Le présent rapport a été adopté par le bureau de la commission le 30 octobre 2006.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 30 octobre 2006

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

Le président, J.-C. PEDROLI

Le rapporteur, P.-A. STORRER

Remarque:

Le document de l'exécutif, intitulé "Rapport d'information 2005 du comité stratégique aux délégué-e-s de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO; objectifs stratégiques et résultats obtenus", n'est pas envoyé à l'ensemble du Grand Conseil. Ce document peut être consulté sur le site www.hes-so.ch/admin et les informations concernant le login (nom d'utilisateur et mot de passe) sont disponibles auprès du service du Grand Conseil.

RAPPORT DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTROLE DES HES

Rapport du Bureau de la commission interparlementaire de contrôle des HES SO - S2, établi par son Bureau

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les députés,

Comme chaque année, la commission établit un rapport à l'intention des parlements qui y ont délégué des membres. Vous avez donc en main le troisième rapport annuel de la commission interparlementaire, celui de l'année 2006.

Le bureau de la commission est composé des chefs des délégations cantonales, soit Mmes et MM. les députés Benoît Rey (FR), Jean-Albert Ferrez (VS), Janine Hagmann (GE), Anne-Marie Depoisier (VD), Anne Seydoux (JU), Anne-Lise Vaucher (BE) et la soussignée, présidente de la commission pour l'année 2006.

I. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Le bureau s'est réuni à 3 reprises, quelques jours avant les séances plénières de la commission, afin d'en organiser les travaux et de les coordonner avec ceux des délégations cantonales, qui, en règle générale, se réunissent préalablement dans chaque canton.

Pendant cette année 2006, la délégation genevoise a été en partie renouvelée à la suite des élections cantonales genevoises et, en septembre, nous avons eu le plaisir d'accueillir la délégation bernoise, Berne ayant ratifié la convention HES-SO et pouvant ainsi se joindre à notre commission de contrôle.

Nous remercions sincèrement Mme Anne-Catherine Lyon, présidente des comités stratégiques, qui nous apporte des communications toujours intéressantes.

La commission remercie également MM. Marc-André Berclaz, président des comités directeurs et Thierry Bregnard, responsable financer: leur collaboration à toutes les séances de bureau et de la commission plénière facilite beaucoup nos travaux et nous permet de faire le lien avec les comités stratégiques et directeurs.

La présence du secrétaire de la commission, Olivier Rapin, est très appréciée, car il suit nos débats depuis le début; qu'il soit ici vivement remercié pour son efficacité et sa disponibilité. Enfin, Mme Lydia Christe, secrétaire aux procès-verbaux des séances plénières est aussi mentionnée, pour la qualité de son travail.

II. SEANCE DU 16 JANVIER 2006

Nous avons invité le professeur Pascal Sciarini, directeur du département de science politique de la faculté de Sciences économiques et sociales de l'Université de Genève pour nous entretenir des compétences des parlements dans le cadre des collaborations intercantonales.

Au cours de son exposé, il a développé plusieurs thèses, dont nous citons ici les principales:

– La collaboration intercantonale est nécessaire et va s'intensifier à l'avenir dans le cadre de la RPT (nouvelle péréquation financière et répartition des tâches entre cantons et Confédération).

– La collaboration est source de déficit démocratique: qu'on le veuille ou non, les collaborations intercantonales créeront un quatrième niveau de compétence: le pouvoir intercantonal.

– Il faut standardiser l'organisation et les règles de procédures entre les divers cantons, afin que les commissions des affaires extérieures aient les mêmes compétences dans chaque canton.

La discussion qui a suivi était fort intéressante et a soulevé encore beaucoup d'interrogations.

Monsieur le Conseiller d'Etat Claude Roch qui remplaçait Mme Anne-Catherine Lyon nous a transmis les communications des comités stratégiques:

– Domaine Design HES-SO: la Confédération a approuvé la nouvelle structure du domaine Design proposée par la HES-SO. Deux pôles artistiques sont ainsi créés, l'un à Genève et l'autre à Lausanne, tandis que la filière Design de la Haute Ecoles d'arts appliqués de la Chaux-de-Fonds disparaît. Par ailleurs, pour le compte de la Haute Ecole ARC, la HES-SO a nanti la Confédération de la demande d'ouverture d'une nouvelle filière d'ingénieur designer. Evaluation et réponse en juin 2006.

– Master en architecture: La CDIP (Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique) a accepté que la filière Master en architecture soit intégrée dans l'accord AHES. Ce point règle le financement des étudiants originaires de Suisse alémanique et du Tessin.

– Organisation des filières de Master: une convention est actuellement en discussion entre la Confédération et les cantons pour clarifier les coûts et la durée de formation.

– Domaine Musique: les conservatoires de Genève et de Lausanne ont obtenu la reconnaissance HES, tandis que l'étude des demandes de reconnaissance des conservatoires de Fribourg, Neuchâtel et Sion est en cours.

– Extension de l'autorisation de gérer les HES: elle sera évaluée en 2006 pour les domaines SSA (Santé, Social et Arts).

– Journée nationale de la recherche: Cet événement organisé par l'OFFT (Office fédéral de la Formation professionnelle et de la Technologie) et la Conférence suisse des HES s'est déroulé le 11 mai 2006. Il visait à valoriser les compétences et le potentiel des différentes filières.

Nous avons ensuite entendu Mme Sophie Barbaza, responsable des missions HES-SO, qui nous a parlé de la reconnaissance des diplômes HES cantonaux (filières santé et social).

Au chapitre des recommandations générales, la commission de reconnaissance a insisté sur une intensification des collaborations inter-filières et inter-sites. La promotion de la mobilité et l'analyse approfondie des possibilités de regroupement des sites à petits effectifs sont également recommandées.

M. Marc-André Berclaz nous a présenté le plan financier et de développement 2008 – 2011.

– En matière de stratégie et sur un plan institutionnel, divers objectifs sont poursuivis, soit l'ancrage de la formation dans la pratique, le développement du support à l'innovation, le renforcement du pilotage commun et la gestion de l'institution par conventions d'objectifs.

– Sur le plan de l'évolution, on relève l'arrivée des domaines de la musique et des arts visuels avec des cultures très différentes, la création de Masters qui devra s'opérer avec la plus grande prudence économique, l'accueil de 14'000 étudiants en 2011, année qui devrait marquer le sommet du nombre d'étudiants de la HES-SO, avant une diminution éventuelle liée à la démographie.

– En collaboration avec la commission interparlementaire, la HES-SO souhaite développer la collaboration intercantonale au-delà de la formation et poser les bases d'un partage de compétences.

– La HES-SO souhaite développer des outils-clés pour un renforcement des pôles régionaux et de réseaux d'instituts, pour permettre à de petites unités de bénéficier de collaborations avec des structures plus grandes et, ainsi, de subsister.

– Il s'agit de veiller au maintien de la stabilité dans le développement financier, sous réserve de l'octroi des moyens attendus de la Confédération pour l'élargissement aux domaines SSA et découlant de la loi révisée sur les HES.

– Les efforts de la HES-SO se concentreront sur la mise en place des Bachelors et la création restrictive de Masters.

M. Thierry Bregnard a, quant à lui, répondu à des questions sur les finances. Entre 2006 et 2011, on peut observer une augmentation de quelque 7 millions émargeant aux finances des cantons, compte tenu de la création des Masters, du développement de la recherche et de l'augmentation du nombre d'étudiants. Toutefois, il s'agit de chiffres provisoires dépendant en particulier de la confirmation attendue du subventionnement fédéral.

III. SEANCE DU 24 AVRIL 2006

Mme Anne-Catherine Lyon nous a informés que la nouvelle filière d'ingénieur-designer initiée par la HE ARC a été acceptée par l'OFFT. La seule réserve émise par l'autorité tutélaire concerne la dénomination de cette filière qu'il conviendra de modifier de manière à écarter toute ambiguïté avec les professions du domaine Design.

M. Thierry Bregnard, responsable financier nous a commenté de manière exhaustive les informations relatives au bouclement des comptes 2005 de la HES-SO et de la HES-S2. Un député est revenu sur la question de la compétence de la commission interparlementaire. Il considérait qu'un député n'a aucun moyen d'intervenir et a rappelé que les délégations cantonales ont le devoir de rendre des comptes à leurs parlements respectifs. Il a également demandé quelle est l'autorité qui adopte les comptes.

M. Bregnard a précisé que le principe de bouclement a pour but de susciter un débat de politique générale. L'adoption formelle des comptes est de la compétence des Comités stratégiques.

Mme la Conseillère d'Etat Lyon a rappelé que la commission interparlementaire est une autorité de préavis, conformément au concordat intercantonal, qui en fonde l'existence. La présentation des comptes permet à la commission d'être orientée sur les principes retenus et d'exprimer ses remarques et ses souhaits, même si sa compétence n'est pas de nature décisionnelle. Elle a cependant répété que la compétence ultime appartient aux parlements, qui votent les budgets de la HES-SO émargeant aux budgets des cantons parties à la convention.

Une question a également été soulevée sur les crédits ECTS: Mme Lyon a précisé que le passage au financement par crédit est une révolution. Avant, il fallait imaginer en combien d'années ou semestres un étudiant pouvait accomplir sa formation à l'université ou en HES ; cette vision n'a plus de sens. On sait aujourd'hui qu'un étudiant a le droit de «rester dans le système» pour une durée de 240 crédits, compte tenu du fait qu'il faut en acquérir un minimum de 180 pour obtenir un titre de Bachelor. Cela laisse une réserve de 60 crédits en cas d'échec. L'avantage des crédits ECTS est qu'ils sont «une monnaie commune» qui permet à des personnes d'acquérir leur formation dans un délai plus ou moins long suivant leur parcours de vie.

La commission a passé en revue l'avant-budget 2007, qui a soulevé plusieurs questions parmi les députés présents. Le cadre très fermé de la comptabilité analytique est particulièrement contraignant et déstabilise ceux qui doivent prendre des décisions politiques… mais c'est une obligation posée par l'OFFT.

Le transfert du domaine de la musique et des arts est source de diverses questions. Mme Lyon a éclairé les députés sur plusieurs points: les conservatoires des cantons de Neuchâtel, de Fribourg et du Valais n'ont pas encore obtenu la reconnaissance HES-SO en raison de leur taille. Mais il semble qu'il y ait une volonté unanime des cantons en faveur du maintien des sites de formation. Les conservatoires reconnus de Genève et de Lausanne ont fait des offres à leurs homologues des cantons concernés, pour tenter d'instaurer un système de filialisation qui permettrait aux sites non reconnus d'atteindre la masse critique nécessaire pour l'obtention du label HES.

M. Martin Kasser, vice-président des comités directeurs a présenté un projet d'évaluation des concepts de Bachelor de la HES-SO qui s'inscrit dans le cadre fixé par le processus de Bologne. Enfin, Mme Véronique Hadengue, collaboratrice scientifique, a commenté les éléments statistiques de ce dossier.

IV. SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2006

La commission a appris que le canton de Berne avait ratifié en septembre 2004 déjà la convention d'adhésion à la HES-SO; cette décision du Grand Conseil bernois n'avait toutefois pas été suivie d'effets pour ce qui concerne la commission interparlementaire; depuis l'entrée en fonctions des nouvelles autorités cantonales, le Canton de Berne a repris le dossier et collabore désormais avec les 6 autres cantons. Le 23 août dernier, la présidente et le secrétaire ont rencontré, à Berne, les membres de la nouvelle délégation bernoise, afin de les informer sur les travaux de la commission interparlementaire et sur son fonctionnement. Les députés bernois participaient donc le 4 septembre à leur première séance intercantonale.

L'élection de la présidence de la commission pour l'année 2007 était à l'ordre du jour et c'est M. Jean-Albert Ferrez, député valaisan, qui a été nommé à l'unanimité. Mme Janine Hagmann, députée genevoise, a été élue, également à l'unanimité, pour occuper la vice-présidence.

Mme Anne-Catherine Lyon s'est dite préoccupée par le plan de développement 2008-2011 de la HES-SO tel qu'il était proposé par le Département fédéral de l'Economie. Son volet financier laissait en effet prévoir une baisse drastique du financement alloué à la formation: ainsi, la recherche et l'innovation ne bénéficieraient que d'une hausse de 4,5 % sur quatre ans (message FRI, soit Formation, Recherche et Innovation), au lieu des 6% indispensables au maintien des projets existants. Le choix du Conseil fédéral mettait les HES en danger et laissait augurer des discussions très difficiles entre les milieux de la formation professionnelle et des hautes écoles qui devraient se répartir le financement prévu.

Les députés présents ont bien entendu le message et ont voté une résolution approuvée par une très large majorité de la commission; elle a été adressée aux comités stratégiques, qui l'ont à leur tour adressés aux deux départements fédéraux concernés (Economie et Intérieur), ainsi qu'aux Présidents des deux Chambres et à tous les parlementaires fédéraux élus dans les cantons parties à la convention HES-SO.

Cette résolution a la teneur suivante:

« La commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2, compte tenu du cadre fédéral relatif en matière de HES qui prévoit un subventionnement fédéral de 30 % ainsi que de l'évolution prévisible en fonction du nombre d'étudiants et des nouvelles missions, exige de la Confédération qu'elle assume ses engagements et garantisse sa participation financière.

Pour la période 2008-2011, sachant que le financement ne peut et ne doit se faire au détriment des autres acteurs de la formation supérieure et de la recherche (EPF, Universités, FNSR…), il est indispensable de garantir une augmentation de l'enveloppe FRI d'au moins 6% comme le préconise la majorité des partis gouvernementaux.

L'augmentation de 4,5% proposée par le Conseil Fédéral entraînera certainement un manque de couverture de la Confédération et, par conséquent, un transfert de charges vers les cantons, ce que la commission interparlementaire ne peut accepter.»

(Note de la rapporteure: Depuis lors les Chambres fédérales ont pris des décisions dans le même sens, puisque, lors de la session d'automne 2006 qui s'est déroulée à Flims (GR), le Conseil des Etats a pris en considération une motion demandant une augmentation de 6 %, tandis que le Conseil national a décidé d'une augmentation de l'enveloppe FRI d'au moins 8 %, soit plus que proposé par la résolution ci-dessus; la décision définitive interviendra lors d'une session ultérieure).

Le rapport des comités stratégiques a ensuite été passé en revue et Mme Lyon a répondu à diverses questions. Le point sensible de la prise en charge du financement des formations suivies par des étudiants domiciliés à l'étranger a à nouveau été soulevée: la HES-SO poursuit les discussions avec la Confédération, et ce n'est que dans la future loi-cadre sur les hautes écoles que cette problématique pourra aboutir.

Les comptes 2005 ont été présentés à la commission par M. Thierry Bregnard qui a rappelé que les écoles sont financées par un système de forfait par étudiant pour les études principales, les charges courantes et d'infrastructures.

La HES-SO est financée par la Confédération et par les bases de calcul figurant dans l'accord AHES (Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées), le solde étant réparti entre les sept cantons partenaires selon trois clés. Il s'agit des éléments suivants:

– Le droit de co-décision qui représente 5% du budget et qui est réparti entre les cantons pour la même valeur (1,1 million pour la HES-SO et 0,7 million pour la HES-S2).

– L'avantage de bien public: 50% du budget répartis en fonction du nombre d'étudiants envoyés, c'est-à-dire que chaque étudiant d'un canton qui vient étudier dans le réseau provoque une charge dans son canton, à hauteur de CHF 16'000.-- en HES-SO et de CHF 14'000 en HES-S2.

– L'avantage de site: les 45% restants sont répartis en fonction du nombre d'étudiants accueillis au sein des écoles et représente CHF 11'000 par étudiant en HES-SO et CHF 12'000 par étudiant en HES-S2. Ainsi, l'étudiant vaudois qui étudie à Fribourg provoquera un avantage de bien public à charge du canton de Vaud et un avantage de site à charge du canton de Fribourg.

M. Bregnard a rappelé que les membres de la commission interparlementaire ont accès sur un intranet spécifique aux documents qui représentent 380 pages! Ainsi, les membres de la commission reçoivent une synthèse des documents pour les séances et, s'ils le souhaitent, peuvent avoir accès aux détails de tous les points examinés par la commission.

La planification financière et le budget provisoire 2007 ont été présentés et commentés ensuite par le responsable financier avec différents tableaux explicatifs.

V. CONCLUSION

Au terme de cette année de présidence, la question revient souvent: Une commission comme la nôtre, à quoi ça sert? Les pessimistes diront que ce n'est qu'une chambre d'enregistrement et que le pouvoir est dans les parlements cantonaux. Les optimistes - dont je suis - considèrent plutôt que le pouvoir appartient à ceux qui veulent bien l'exercer. La présidente exhorte ses collègues à prendre le pouvoir interparlementaire dans leurs cantons car «**si nous regardons passer le train intercantonal sans réagir, nous n'aurons même plus la possibilité de nous accrocher en courant au dernier wagon».**

Je tiens à remercier tous les acteurs de ce travail interparlementaire qui sera amené à se renforcer encore ces prochaines années et, au nom de la commission et de son Bureau, je recommande aux **Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport annuel 2006 présenté par les comités stratégiques de la HES-SO et de la HES-S2.**

Colombier (NE), le 8 octobre 2006

Marianne Guillaume-Gentil,
Députée du canton de Neuchâtel,
Présidente de la Commission interparlementaire
de contrôle HES-SO et HES-S2

BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2007 06.045

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2007

(Du 20 septembre 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, nous vous soumettons le budget de l'Etat pour l'exercice 2007.

Résumé

Si le budget 2007 a été élaboré dans un environnement économique plus favorable que celui de l'année dernière, le contexte financier reste difficile. L'amélioration qui semble se dessiner pour les comptes de l'année en cours ne doit pas faire oublier que le budget 2006 contient des mesures temporaires pour près de 100 millions de francs qui arrivent à échéance à la fin de l'année. Dans ces conditions, l'élaboration d'un budget 2007 conforme aux contraintes du frein à l'endettement a représenté un nouveau défi. Ces contraintes sont respectées dans le budget que nous vous présentons.

Le budget de fonctionnement présente un excédent de charges de 43,2 millions de francs, contre 43,6 millions de francs au budget 2006. L'excédent de charges ne dépasse pas 2,7% des revenus déterminants.

Pour parvenir à ce résultat, le Conseil d'Etat a dû améliorer le budget initial de plus de 74 millions de francs. Comme l'année dernière, il a procédé à une analyse particulièrement serrée de l'ensemble des postes budgétaires. Le budget tient par ailleurs compte de nombreuses mesures d'amélioration envisagées au niveau législatif ou réglementaire. Celles-ci comprennent des mesures ciblées dans les divers domaines de tâches, ainsi que des mesures temporaires concernant en particulier les salaires de la fonction publique et parapublique ainsi que les recettes. Le volume de ces mesures temporaires est d'environ 35 millions de francs, soit bien inférieur à celui du budget 2006.

Dans toute la mesure du possible, le Conseil d'Etat s'est efforcé de partager équitablement l'effort nécessaire à la réalisation des objectifs budgétaires entre la fonction publique, les mesures affectant les structures et les prestations, les contribuables et l'économie privée. Les communes, quant à elles, sont nettement bénéficiaires des mesures que nous vous proposons.

Les investissements nets s'élèvent à 57,8 millions de francs, contre 66,2 millions de francs au budget précédent. Le degré d'autofinancement des investissements atteint 60,1%. L'insuffisance de financement est de 36,3 millions de francs, contre 71,2 millions de francs au budget 2006.

Le Conseil d'Etat relève avec satisfaction que la marge de manœuvre financière dégagée par les dispositions prises lui permettra d'atténuer et de réaménager certaines mesures d'économies prises l'année dernière dans le domaine des prestations sociales. C'est le cas plus particulièrement de l'assurance maladie et des prestations complémentaires.

Le budget tient compte du projet visant à créer un fonds pour la formation et l'intégration des jeunes adultes. Dans les limites du frein à l'endettement, le Conseil d'Etat a également intégré dans le budget de fonctionnement le projet visant à encourager la retraite anticipée. L'un et l'autre représentent des éléments clés des réformes de structures annoncées dans le programme de législature.

Malgré l'embellie qui se dessine pour les comptes 2006, le redressement des finances de l'Etat est loin d'être achevé. Le Conseil d'Etat poursuivra les réformes en cours avec détermination. Dans la suite de la législature, il vous soumettra de nouvelles propositions concernant aussi bien la réforme des structures de l'Etat et de ses institutions que les prestations publiques et la fiscalité.

Vue d'ensemble

Conditions cadres

Contexte économique

Notre pays connaît depuis le deuxième trimestre 2005 une croissance économique très soutenue. Celle-ci est alimentée en premier lieu par la vigueur des exportations, mais la consommation privée et l'investissement marquent également une progression appréciable. Le marché de l'emploi s'est amélioré progressivement. Les perspectives pour la fin de l'année 2006 et l'année prochaine sont favorables. La conjoncture internationale reste bien orientée en Asie et en Europe, malgré le fléchissement perceptible aux Etats-Unis. L'amélioration des perspectives d'emploi, de même que le faible niveau de l'inflation et des taux d'intérêt, devraient soutenir la demande intérieure. L'économie suisse pourrait toutefois connaître un certain fléchissement des exportations et de l'investissement dans le courant de 2007, si le refroidissement conjoncturel aux Etats-Unis se confirmait.

L'économie neuchâteloise, fortement orientée vers les marchés extérieurs, bénéficie pleinement de l'expansion économique mondiale. L'amélioration de la conjoncture amorcée au deuxième semestre 2005 s'est encore étoffée. L'appréciation des entreprises sur la marche des affaires et les perspectives pour le proche avenir est dans l'ensemble très positive. C'est le cas tout particulièrement dans l'horlogerie, mais aussi dans les branches de la métallurgie et de l'électrotechnique. Ce contexte favorable se traduit par une amélioration graduelle du marché de l'emploi. Le taux de chômage ne diminue cependant pas sensiblement. A fin août 2006, notre canton comptait 3'430 chômeurs et un taux de chômage de 4% (4,3% en août au cours des trois années précédentes).

L'amélioration de la conjoncture ouvre de meilleures perspectives quant à la croissance des recettes fiscales, en particulier en ce qui concerne l'impôt des personnes morales. Il convient cependant de demeurer prudent eu égard aux variations parfois conséquentes de ces recettes, selon l'évolution des affaires de quelques entreprises importantes. La forte croissance économique n'a cependant pas encore d'incidence significative sur le produit de l'impôt des personnes physiques. Comme nous l'avons souligné l'année dernière, il serait au demeurant illusoire de compter sur la conjoncture économique pour résorber le déficit de l'Etat. Car ce déséquilibre est avant tout de nature structurelle.

Contexte financier

Le résultat très déficitaire des comptes 2004 et 2005, de même que les difficultés rencontrées lors de l'élaboration du budget 2006, ont montré l'ampleur du déséquilibre budgétaire. Le plan financier de la législature a permis au Conseil d'Etat de fixer les axes prioritaires de son action politique et de les confronter aux contraintes financières. Il a mis en évidence les difficultés auxquelles le Conseil d'Etat devrait faire face pour la préparation du budget 2007, compte tenu de la décision du Grand Conseil de limiter la durée des mesures temporaires à une seule année.

L'amélioration sensible du résultat qui se dessine pour l'exercice en cours ne doit pas faire oublier que le budget 2006 contient des mesures temporaires pour près de 100 millions de francs, sur lesquelles le Conseil d'Etat ne pouvait plus compter pour le budget 2007. A ces mesures temporaires s'ajoutent d'autres contraintes, comme le montre le tableau en *annexe 1.*

Présenter un budget 2007 conforme aux limites du frein à l'endettement, malgré les contraintes précitées, relevait dès lors d'un véritable défi. Comme le Conseil d'Etat l'a relevé dans le rapport à l'appui du plan financier, ce défi ne pouvait guère être relevé sans de nouvelles mesures temporaires. Les réformes de structures que nous avons engagées ne peuvent en effet produire des économies aussi importantes dans l'immédiat.

Frein à l'endettement

Le budget 2007 est le deuxième élaboré dans le cadre des mécanismes de maîtrise des finances adoptés par le Grand Conseil. De même que pour celui de 2006, les valeurs limites applicables sont celles fixées dans les dispositions transitoires de la loi sur les finances. L'excédent de charges du budget de fonctionnement ne peut pas dépasser 3% des revenus hors subventions et imputations internes, et le degré d'autofinancement des investissements doit atteindre au moins 60%.

Budget de fonctionnement

Projet de budget initial

Afin de se donner le temps nécessaire pour mener la réflexion et se déterminer sur les diverses options, le Conseil d'Etat a ouvert la procédure budgétaire plus tôt que l'année précédente. Il a conduit son action avec un double objectif: présenter un budget conforme aux valeurs limites du frein à l'endettement sans augmenter les recettes fiscales, tout en évitant autant que possible de réduire des prestations dans l'urgence, comme il avait dû le faire pour le budget 2006.

Directives budgétaires

En fonction des valeurs limites du frein à l'endettement et des objectifs fixés dans le plan financier, le Conseil d'Etat a retenu les objectifs suivants dans les directives budgétaires:

- limiter l'excédent de charges à 45 millions de francs, comme le prévoit le plan financier;
- limiter le volume des investissements nets à 55 millions de francs;
- réduire l'effectif du personnel administratif et d'exploitation de 2,5%, si un régime de retraite anticipée est mis en place.

Enveloppes budgétaires

A partir de l'allocation des ressources selon les axes prioritaires de la législature, le Conseil d'Etat a déterminé dans le plan financier une enveloppe budgétaire en charges nettes pour chaque département. Il a repris ces enveloppes budgétaires dans les directives budgétaires, en tenant compte cependant du transfert du service de la gérance des immeubles du DJSF au DGT et d'un transfert mineur de charges du DSAS au DEC au titre des mesures d'intégration professionnelle.

Les charges nettes des départements sont calculées sans les charges et les recettes du groupe Finances et impôts (intérêts sur dettes, non-valeurs fiscales, recettes fiscales, parts aux recettes fédérales, revenus des biens). Cela permet de cibler les enveloppes sur les charges et les recettes qui relèvent en priorité de la compétence des départements et sur lesquelles ils peuvent agir par le biais du budget ou de mesures d'amélioration.

Demandes budgétaires des départements

La consolidation de la première version du budget 2007 sur la base des demandes des départements a fait apparaître un excédent de charges de 117,4 millions de francs. Ce résultat tenait compte d'une probable correction de la progression à froid de l'impôt sur le revenu au 1er janvier 2007. La réalisation des conditions impliquant une compensation (augmentation de l'indice des prix de 5%) paraissait en effet quasi certaine. La perte de recettes fiscales était évaluée à 20 millions de francs.

A la lumière de ce résultat, le Conseil d'Etat a chargé les départements de revoir le budget en limitant leurs demandes aux dépenses véritablement indispensables en 2007, de manière à s'approcher au plus près de leur enveloppe budgétaire et des priorités définies dans le plan financier. Par ailleurs, il est apparu clairement que l'objectif budgétaire ne pourrait pas être atteint sans limiter la progression de la masse salariale consécutive à la sortie des mesures temporaires.

Pour réaliser l'objectif qui leur était assigné, les départements ont reçu pour mandat d'agir dans le cadre de la procédure budgétaire proprement dite aussi bien que par des mesures d'amélioration impliquant des modifications législatives ou réglementaires.

Réexamen des demandes budgétaires

Dans un premier temps, les services ont procédé à un réexamen critique de leurs demandes budgétaires afin d'identifier toutes les possibilités de réduire les dépenses ou d'améliorer les recettes liées à l'exécution des tâches (émoluments, contributions, subventions acquises, etc.). Par la suite, de nombreuses modifications ont encore été proposées par les départements et le service financier. Au total, ces corrections du budget ont réduit l'excédent de charges de 31,4 millions de francs. Ce montant tient compte des améliorations apportées dans l'évaluation des recettes fiscales.

Les modifications effectuées concernent pratiquement tous les chapitres du budget. Ce faisant, le Conseil d'Etat a veillé à inscrire son action dans les priorités du programme de législature. Il s'est aussi attaché à réallouer plusieurs prestations sociales qu'il avait dû réduire dans l'urgence lors de l'élaboration du budget 2006.

Amélioration de la gestion budgétaire

Le Conseil d'Etat a aussi accepté une modification dans la manière de comptabiliser certaines charges et certains revenus dans le budget et les comptes annuels. Cette modification porte sur l'enregistrement des charges et des revenus selon le principe d'échéance. Nous donnons ci-après quelques précisions à ce sujet.

Dans le budget et les comptes de l'Etat, plusieurs charges et recettes importantes sont actuellement enregistrées avec une année de décalage (aide hospitalière et LESPA, aide matérielle, parts aux recettes fédérales, etc.). Les intérêts de la dette sont portés au budget et dans les comptes sur la base des paiements annuels effectifs (principe de caisse), sans qu'il soit tenu compte des intérêts courus en cours d'année.

Cette pratique ne facilite pas la gestion budgétaire, notamment lorsque les autorités sont amenées à prendre des mesures d'allégement touchant les salaires ou les subventions. Le décalage se produit alors également quant à l'incidence budgétaire de ces mesures. La pratique en vigueur n'est par ailleurs pas vraiment conforme à la loi sur les finances, laquelle prévoit que les dépenses sont comptabilisées au moment où elles sont engagées, les recettes lorsqu'elles sont facturées (principe d'échéance). Ce principe est appliqué pour les autres charges et revenus figurant au budget, y compris pour les recettes fiscales cantonales. Dans le budget 2006, une correction dans ce sens a par ailleurs été faite pour la part de l'IFD taxé et perçu par le canton (à l'exclusion du solde de la péréquation intercantonale).

Dans le cadre des mesures visant à améliorer la gestion budgétaire et celle des finances en général, le Conseil d'Etat souhaite modifier cette situation lors de la clôture de l'exercice en cours. Vu qu'il faut rattraper l'année de décalage, ce changement entraînera une accumulation de charges et de recettes sur l'exercice 2006. Des indications détaillées seront données à ce sujet lors de la clôture des comptes.

L'application complète et immédiate du principe d'échéance entraînerait en 2006 des charges nettes supplémentaires de l'ordre de 50 millions de francs. Afin de tenir compte du contexte financier et des contraintes du frein à l'endettement, le Conseil d'Etat a dès lors prévu, dans une première phase, de retenir une solution selon laquelle 80% des charges probables seront dorénavant imputées sur l'exercice courant, le solde de 20% étant porté en compte l'année suivante. Cette solution reprend la méthode déjà utilisée pour les établissements spécialisés. Les recettes sont enregistrées en totalité selon le principe d'échéance.

A terme, le Conseil d'Etat souhaite néanmoins appliquer pleinement le principe d'échéance, cela au plus tard lorsque, dans quelques années, il faudra introduire le nouveau modèle harmonisé de comptes en préparation sur le plan fédéral. Cette modification de la pratique comptable de l'Etat affecte aussi le budget 2007, dans lequel les charges et les revenus seront portés selon le principe d'échéance. En l'occurrence, elle entraîne une réduction nette des charges de 2,5 millions de francs, comme le montre *l'annexe 2*.

Elle n'a en revanche pas d'incidences sur les communes s'agissant de leur participation aux charges de l'aide matérielle. Elles pourront continuer à enregistrer leur part à ces dépenses sur la base du décompte effectué par le service de l'action sociale, comme elles le font actuellement.

Mesures d'amélioration des finances

La réalisation de l'objectif budgétaire n'aurait pas été possible sans la mise en œuvre de mesures au niveau législatif ou réglementaire. Afin de favoriser la participation de l'ensemble de la fonction publique et la réunion du plus grand nombre d'idées permettant à l'Etat de trouver des réponses novatrices aux défis qui lui sont lancés, le Conseil d'Etat a lancé au printemps 2006 le projet Récolte (Réinventer l'Etat avec la Collaboration de toutes et tous). Ce projet devait permettre au personnel de l'administration cantonale et au corps enseignant de signaler de nouvelles sources d'économies, de recettes supplémentaires ou de possibilités de rationalisation. Les propositions faites ont ensuite été examinées par les départements. Certaines d'entre elles ont été prises en compte dans les mesures que nous vous proposons.

Par la suite, le Conseil d'Etat a renforcé très nettement ce programme, tant par de nouvelles mesures ciblées sur les tâches des départements que par des mesures transversales concernant tous les départements. Une partie des mesures proposées sont temporaires. La participation extraordinaire sur les fortunes n'est toutefois pas reconduite.

Il faut rappeler que le Conseil d'Etat avait proposé l'année dernière des mesures temporaires prévues pour deux ans. La commission de gestion et des finances et le Grand Conseil ont réduit la durée de ces mesures au seul exercice 2006. Le Conseil d'Etat ne s'y est pas opposé, tout en soulignant qu'il devrait présenter d'autres mesures temporaires avec le budget 2007.

Le projet visant la création d'un fonds pour la formation et l'intégration des jeunes a pour finalité d'apporter un avenir aux jeunes en mesure de travailler. En plus, il permet des économies, de sorte que nous le prenons aussi en compte dans les mesures d'amélioration des finances.

Les mesures d'amélioration des finances comprennent ainsi:

- des mesures ciblées sur les tâches des départements;
- des mesures temporaires concernant les salaires de la fonction publique, selon l'accord pluriannuel intervenu avec les associations de personnel;
- le report à 2008 de la compensation des effets de la progression à froid;
- l'allégement budgétaire net lié à la création du fonds pour la formation et l'intégration des jeunes.

Une vue d'ensemble de ces mesures est présentée dans *les annexes 3a et 3b.* Le budget que nous vous soumettons tient compte de toutes ces mesures, qu'elles soient de la compétence du Grand Conseil ou de celle du Conseil d'Etat. Au total, elles amélioreront le budget de 48,2 millions de francs, dont environ 35 millions de francs concernent des mesures temporaires.

D'autres propositions issues des réflexions des départements ou du projet Récolte doivent encore être examinées et affinées. Certaines d'entre elles vous seront éventuellement proposées ultérieurement.

Mesures ciblées sur les tâches

Les départements ont présenté de nombreuses mesures d'amélioration au niveau législatif ou réglementaire, en partie issues du projet Récolte. Au total, les mesures ciblées allègent le budget 2007 de 16,7 millions de francs.

Mesures salariales

La première version du budget a été élaborée en fonction de l'échéance des mesures temporaires. Elle tenait compte:

- de la sortie de la contribution de solidarité de 2,5% prélevée sur les salaires en 2006;
- de l'augmentation réelle de 1% des salaires prévue dans la loi sur le statut de la fonction publique. Cette amélioration a été reportée de 2004

à 2006, puis de 2006 à 2007, par des modifications de la loi du 2 décembre 2003 et du 7 décembre 2005;

- de l'indexation des salaires sur la base de l'indice des prix de novembre 2006, évalué à 106,5 points, ce qui représentait une adaptation de 1% par rapport aux salaires versés en 2006;

- des augmentations individuelles de salaire du personnel administratif et d'exploitation et des hautes-paies du personnel enseignant selon la pratique antérieure, représentant une hausse moyenne de la masse salariale de 1,2% pour l'administration et de 0,7% pour les enseignants.

Au total, ces adaptations impliquaient une hausse de la masse salariale de 5,7% pour le personnel administratif et de 5,2% pour les enseignants, pour un coût de 27 millions de francs. En tenant compte de l'incidence sur les subventions versées sur les salaires du corps enseignant communal, la charge supplémentaire de l'Etat aurait même atteint 31 millions de francs.

A l'évidence, l'objectif budgétaire ne pouvait guère être réalisé sans un nouvel effort de la fonction publique. Le Conseil d'Etat a arrêté sa politique salariale dans le cadre de l'accord intervenu avec les associations de personnel pour la période 2007-2009. Cet accord fait l'objet d'un projet de loi qui vous est soumis dans le cadre des mesures accompagnant le budget 2007. Pour 2007, les mesures prévues sont les suivantes:

- la contribution de solidarité de 2,5% prélevée en 2006 sera abandonnée au terme de l'exercice;

- l'augmentation réelle de salaire de 1%, qui avait été reportée en 2006, sera accordée à raison de 0,33 % en 2007, le solde en 2008 et 2009;

- l'indexation des salaires sera pleinement accordée. Une nouvelle retenue obligatoire sera toutefois effectuée sur les salaires, de sorte que l'indexation nette ne dépasse pas 0,1%;

- le salaire assuré à la Caisse de pensions ne sera pas réduit vu le caractère temporaire de la retenue obligatoire. L'impact sur les cotisations d'employeur est évalué à 0,08%;

- quant aux augmentations individuelles de salaire, l'Etat accordera les échelons automatiques selon le règlement applicable au personnel administratif et d'exploitation (mais pas les échelons discrétionnaires), ainsi que les hautes-paies prévues pour le personnel enseignant.

Les charges de personnel et les subventions à l'enseignement obligatoire sont ainsi allégées de 9,8 millions de francs par rapport à la sortie complète des mesures temporaires.

Progression à froid: compensation reportée

Selon la loi sur les contributions directes, le Conseil d'Etat doit compenser les effets de la progression à froid de l'impôt sur le revenu lorsque l'indice des prix à la consommation a augmenté de 5% depuis l'entrée en vigueur de la loi ou depuis la dernière adaptation. Ce seuil sera atteint si l'indice des prix dépasse 105,9 points en octobre 2006. Comme indiqué ci-devant, la perte de recettes pour l'Etat serait de 20 millions de francs.

A fin août 2006, l'indice des prix était de 105,8 points, de sorte qu'il dépassera vraisemblablement 105,9 points en octobre. Il y a donc lieu de considérer que le Conseil d'Etat devrait compenser la progression à froid au 1er janvier 2007. Etant donné qu'une révision de la loi fiscale est planifiée pour le 1er janvier 2008 et que les travaux sont en cours au sein de la commission fiscalité du Grand Conseil, nous proposons de suspendre pour une année l'application de l'article 45 de la loi, ce qui permettra de maintenir en 2007 les recettes nécessaires pour réaliser les objectifs budgétaires.

Dans le cadre de la révision de la loi, le Grand Conseil sera appelé à se prononcer sur une série de modifications dont certaines pourraient entraîner des pertes fiscales non négligeables pour le canton. Le report de la compensation de la progression à froid d'une année permettra au Grand Conseil de se déterminer en fonction de l'incidence financière globale de la

révision et d'envisager éventuellement à une adaptation plus ciblée du barème et des diverses déductions. Dans ce contexte, il faut rappeler que le Conseil d'Etat a modifié l'imposition des familles monoparentales dès le 1er janvier 2006, ce qui a pour effet de réduire les recettes de l'impôt des personnes physiques de 3 millions de francs par année.

Le report de la compensation de la progression à froid évite à l'Etat une perte de recettes fiscales de 20 millions de francs en 2007.

Formation et intégration des jeunes

Comme il l'avait annoncé dans son programme de législature, le Conseil d'Etat a conduit une réflexion sur les moyens de favoriser la formation et l'intégration professionnelle des jeunes adultes, et de leur offrir ainsi une véritable alternative à l'aide sociale. Il a opté pour la création d'un fonds qui sera alimenté durant deux ans par une contribution sur la masse salariale prélevée auprès des employeurs tant privés que publics. Ce fonds doit permettre de favoriser la création de places d'apprentissage et de soutenir l'insertion professionnelle des jeunes dans l'administration et les entreprises, ou par des programmes d'emploi temporaires, notamment par la prise en charge d'une partie du salaire. Pour les détails de ce projet, nous vous renvoyons au rapport séparé adressé au Grand Conseil.

Ce projet n'est pas conçu en premier lieu comme une mesure d'économies. Néanmoins, il permettra indirectement de réduire les charges du fonds d'intégration professionnelle et, surtout, d'alléger celles de l'aide sociale. En tenant compte de l'ensemble des incidences financières du projet, l'allégement net du budget 2007 est de 1,7 million de francs, comme le montre le tableau en *annexe 4.*

Encouragement de la retraite anticipée

La réforme des structures de l'Etat ne peut être réalisée sans prêter une attention particulière à la gestion des ressources humaines. Dans le programme de législature, le Conseil d'Etat a prévu de réduire la masse salariale d'au moins 10% par rapport au budget 2006 d'ici 2009. Les économies ainsi réalisées doivent permettre de financer des mesures d'accompagnement à la réduction du personnel ainsi qu'une revalorisation du statut de la fonction publique. En relation avec cet objectif, le Conseil d'Etat a annoncé un projet visant à faciliter la retraite anticipée.

Ce projet fait l'objet de notre rapport 06.033, du 4 septembre 2006, porté à l'ordre du jour de la session d'octobre 2006. Il participe de manière prépondérante à la réalisation de notre objectif visant à réduire la masse salariale, tout en offrant la possibilité de départs à la retraite anticipée aux personnes qui le désirent. Dans un premier temps, ce projet entraîne toutefois des dépenses importantes qui sont évaluées à 7,9 millions de francs en 2007.

Compte tenu de la nature de ces dépenses et de la réduction ultérieure de la masse salariale qui en résultera, le Conseil d'Etat a prévu de les intégrer dans le budget annuel de fonctionnement.

Résultat final du budget

Les mesures précitées ont permis de ramener l'excédent de charges à 43,2 millions de francs, et cela compte tenu de l'imputation des dépenses pour la retraite anticipée au budget de fonctionnement. Celui-ci répond ainsi aux contraintes du frein à l'endettement. Comme le montre *l'annexe 5,* l'excédent de charges atteint 2,7% des revenus déterminants. Au total, une cinquantaine de centres financiers présentent un budget plus favorable en 2007 qu'en 2006.

La version initiale du budget a été améliorée de 74,2 millions de francs qui se répartissent comme suit:

			En millions
Excédent de charges du budget initial			117,4
- réexamen des demandes budgétaires et des prévisions de recettes fiscales		-	31,4
- amélioration de la gestion budgétaire (principe d'échéance)		-	2,5
- mesures au niveau législatif ou réglementaire		-	48,2
dont			
mesures ciblées sur les tâches et propositions issues du projet Récolte	- 16,7		
mesures salariales selon accord avec les associations de personnel	- 9,8		
report de la compensation de la progression à froid	- 20,0		
économies induites par la création du fonds pour la formation et l'intégration des jeunes	- 1,7		
- encouragement de la retraite anticipée		+	7,9
Excédent de charges du budget final			43,2

Partage des efforts

Comme l'année dernière, le Conseil d'Etat s'est efforcé de répartir équitablement l'effort financier nécessaire entre la fonction publique, les mesures touchant les structures et les prestations, les contribuables et l'économie privée. Cet objectif est globalement atteint.

L'annexe 6 présente une répartition de l'effort que représentent l'ensemble des mesures au niveau législatif ou réglementaire entre les divers milieux concernés. Le tableau montre que cet effort est réparti équitablement entre les salariés, les mesures touchant les structures et les prestations, les contribuables et l'économie privée. Les communes sont pour leur part largement bénéficiaires des mesures proposées, du fait notamment du report de la compensation de la progression à froid, des mesures salariales et des allégements induits par le nouveau fonds pour la formation et l'intégration des jeunes. La suspension de l'attribution au fonds d'aide aux communes ne les touche pas directement, car elle n'entraînera pas de réduction des aides accordées. En définitive, l'effet d'allégement de ces mesures sur les finances communales atteint 15 millions de francs en 2007.

Modifications formelles du budget

En raison des réformes de structures déjà réalisées ou en cours, plusieurs modifications sont intervenues dans la présentation du budget.

Au DJSF, il faut signaler en particulier le regroupement de la police locale de La Chaux-de-Fonds et de certaines communes avec la police cantonale, qui entraîne une augmentation du budget tant en charges qu'en recettes.

Au DEC, le Site de Cernier est devenu Evologia. Le service de l'économie agricole, le service de la viticulture et station d'essais et l'office des vins et des produits du terroir (OVPT) sont regroupés dans un nouveau service de l'agriculture. Le service vétérinaire et le service de la consommation forment dorénavant le service de la consommation et des affaires vétérinaires, alors que le service des étrangers et le service de l'asile et des réfugiés sont regroupés au sein du service des migrations.

Au DECS, il faut relever la suppression de l'office de la statistique et de l'informatique scolaire dont les missions sont rattachées respectivement au nouveau bureau de l'informatique scolaire, au service du traitement de l'information et à l'office de la statistique. Les lycées sont intégrés au service

de la formation professionnelle et des lycées tandis que le service de la formation universitaire a repris les HES et est devenu le service des hautes écoles et de la recherche. Les Conservatoires de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds/Le Locle forment deux nouveaux centres financiers, le premier pour la section amateurs, le second pour les filières professionnelles.

Donnant suite à une requête du rectorat, le Conseil d'Etat a adopté une nouvelle présentation du budget de l'Université, plus conforme au principe de l'enveloppe budgétaire. Celle-ci ne comprend désormais plus que les postes suivants:

En revenus:

- les contributions des autres cantons;
- les subventions fédérales acquises.

En charges

- les amortissements;
- la subvention de l'Etat à l'Université.

Les charges nettes de l'Etat au titre de l'Université, amortissements compris, apparaissent toujours dans la balance des charges et des revenus.

Cette présentation sous la forme d'une enveloppe globale figurant dans les subventions accordées influence notablement plusieurs groupes de charges et de revenus du budget de l'Etat, en particulier les charges de personnel, les achats de biens et de services et les subventions accordées.

Il faut souligner que cette présentation a une signification différente de celle qui figure actuellement dans le budget de l'Etat. Cette dernière reflète le budget de l'Université, avec ses propres charges (subventions accordées) et revenus (écolages, revenus des biens) qui ne transitent pas par les comptes de l'Etat - à l'exclusion toutefois des fonds de tiers. La nouvelle présentation reflète uniquement les charges et les revenus enregistrés par l'Etat au titre de l'Université, et non pas le budget de l'Université proprement dit.

Dans les remarques figurant en regard de ce centre financier, l'Université présente toutefois son budget de manière plus détaillée, en lien avec ses activités et l'application du mandat d'objectifs. De plus, lors de la clôture des comptes, l'Université publiera chaque année des comptes détaillés, ainsi qu'une récapitulation de l'utilisation de l'enveloppe budgétaire par faculté, comme le prévoit l'article 77, al. 3 de la loi sur l'Université.

Dans les fonds appartenant à l'Etat, il faut signaler le nouveau fonds pour la formation et l'intégration des jeunes.

Budget des investissements

Limite du frein à l'endettement

Le degré d'autofinancement des investissements nets ne peut être inférieur à 60%. L'autofinancement correspond au montant des amortissements du patrimoine administratif, diminué de l'excédent de charges du budget de fonctionnement. Les amortissements du patrimoine financier ne sont pas pris en compte. Ils résultent pour l'essentiel des non-valeurs fiscales et ne constituent donc pas de l'autofinancement. Le degré d'autofinancement se calcule en rapportant l'autofinancement aux investissements nets.

Le montant des investissements nets atteint 57,8 millions de francs. Comme le montre *l'annexe 5,* le degré d'autofinancement s'élève ainsi à 60,1%, de sorte que la limite du frein à l'endettement est atteinte. Pour parvenir à ce résultat, le Conseil d'Etat a cependant dû reporter de nombreux projets.

Réduction drastique des crédits à solliciter

Les investissements nets prévus dans le budget initial s'élevaient à 142,6 millions de francs, dont 60,6 millions de francs pour les crédits en cours de réalisation et 82 millions de francs pour les crédits à solliciter. Dans le présent budget, les dépenses pour les crédits à solliciter ont été ramenées à 9,2 millions de francs. Le Conseil d'Etat a dès lors dû renoncer pratiquement à tous les nouveaux investissements envisagés pour ne conserver que les plus urgents. En étalant dans le temps certains projets en cours, il a par ailleurs réduit ces dépenses à 48,6 millions de francs. Dans ce difficile exercice, le Conseil d'Etat s'est orienté sur les priorités définies dans le programme de législature, tout en faisant place à plusieurs projets de moindre envergure mais néanmoins urgents. Il a veillé à préserver au mieux les investissements permettant de soutenir l'emploi et l'économie.

Diminution des investissements

Les dépenses brutes d'investissements diminuent par rapport à celles du budget et des comptes précédents. C'est aussi le cas des investissements nets, mais dans une plus faible mesure.

Cette diminution des investissements ne résulte pas seulement des priorités que nous avons fixées. Elle s'explique aussi par la fin des travaux de la route nationale A5. Les dépenses prévues pour cette dernière concernent l'achèvement du tronçon Treytel - Areuse ainsi que des réaménagements dans le cadre du projet UplaNS. Les dépenses pour le gros entretien de l'autoroute A5 demeurent stables. Elles permettront de continuer les travaux en cours dans la région de Cornaux - Le Landeron et d'entreprendre des travaux préparatoires sur le tronçon Marin - Cornaux (UPlaNS). Les travaux concernant l'évitement de Corcelles et de La Chaux-de-Fonds (première étape) absorberont l'essentiel des dépenses prévues pour la dixième étape d'aménagement des routes cantonales.

Dans les crédits à solliciter, le Conseil d'Etat n'a retenu que les projets les plus urgents destinés à la rénovation ou au réaménagement du réseau routier et des bâtiments, ainsi que divers projets liés aux restructurations en cours des services de l'administration.

Situation économique générale

La solide expansion de l'économie mondiale s'est poursuivie au cours des premiers mois de l'année 2006. Après une brève période de ralentissement au dernier trimestre 2005, la croissance s'est de nouveau accélérée au premier trimestre 2006 tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Les indicateurs économiques sont donc actuellement favorables malgré les crises du Proche-Orient et le coût élevé de l'énergie. L'activité reste très soutenue en Asie et en Amérique du Sud. La région la plus dynamique demeurera l'Asie et en particulier la Chine où la croissance devrait continuer à afficher un taux aux alentours de 10% en 2006 et en 2007. L'économie japonaise, dont le redressement est aujourd'hui achevé, demeure vigoureuse. En Europe, où le cycle est moins avancé, la croissance est à nouveau plus soutenue, y compris en Allemagne dont l'évolution conjoncturelle n'a pas été très forte jusqu'à présent.

Cette période de croissance est soutenue par la progression des investissements des entreprises, de l'emploi et des dépenses des ménages.

Ce contexte favorable s'est traduit par les interventions des banques centrales des principales économies qui ont procédé à un relèvement progressif des taux d'intérêt dans le but d'éviter la surchauffe de l'économie et le retour à des pressions inflationnistes.

Les principaux indicateurs annoncent toutefois un essoufflement de l'économie américaine sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt et du refroidissement du marché immobilier.

Sur le plan mondial, on peut donc s'attendre à ce que le rythme d'expansion de l'économie fléchisse progressivement en 2007, en raison notamment des conditions moins stimulantes offertes sur le marché financier.

L'économie suisse profite pleinement de la bonne situation économique dans le monde. Le commerce extérieur, qui avait déjà enregistré des résultats records l'année dernière, a poursuivi sa progression au premier semestre de l'année 2006. L'expansion repose sur des bases solides, soutenues par toutes les composantes de la demande: exportations, consommation privée, demande de biens d'équipement et construction. Le climat de consommation est particulièrement favorable et les bonnes dispositions des ménages devraient persister au-delà de 2006.

L'évolution de l'économie suisse est donc favorable, avec un chômage en recul et une inflation sous contrôle malgré la flambée des prix du pétrole. Tout en restant exposée aux risques d'un dénouement désordonné des déséquilibres mondiaux, la Suisse a su en général contenir les risques à court terme.

En raison de l'évolution conjoncturelle très soutenue qui a prévalu en Suisse durant la première partie de l'année 2006 et de l'orientation favorable des perspectives à court terme, les principaux experts, dont le Secrétariat d'Etat à l'économie, ont revu substantiellement à la hausse la prévision de croissance pour l'année 2006 de 2% à 2.7%. Pour l'année 2007, suite à une évolution du commerce mondial qui devrait être un peu moins dynamique et à des conditions monétaires moins favorables, l'expansion de l'économie suisse devrait se ralentir et atteindre 1.5% en moyenne annuelle.

L'amélioration de la conjoncture économique dans le canton, amorcée au deuxième semestre de l'année 2005, s'est poursuivie et s'est traduite par une hausse de l'emploi et un léger recul du chômage. L'indice synthétique de la marche des affaires a rejoint le haut niveau qu'il avait atteint à fin 2000 – début 2001. Cependant, à la différence de cette période qui avait précédé trois années de creux conjoncturel, les perspectives sont maintenant favorables. L'excellente conjoncture dans l'horlogerie se poursuit. L'expansion de l'économie cantonale repose donc sur une base solide et il ne devrait pas y avoir de mauvaise surprise d'ici à la fin de l'année. Les risques qui pourraient entraîner une diminution de la croissance de l'économie cantonale sont constitués par un ralentissement de l'économie américaine et une baisse prononcée du dollar.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION RÉSIDANTE DANS LES VILLES DU CANTON DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2004

Villes	*30.06.2006*	*31.12.2005*	*Variation totale*	*dont Suisses*	*Etrangers*[1)]
Neuchâtel	31'324	31'362	- 38	92	- 130
La Chaux-de-Fonds	36'622	36'573	49	48	1
Le Locle	10'142	10'165	- 23	- 5	- 18

1) Uniquement les permis B et C

CHOMAGE DANS LE CANTON

Chômage, moyennes annuelles, canton de Neuchâtel

	Chômeurs				Taux de chômage en %			
	2003	2004	2005	2006*	2003	2004	2005	2006*
Total	**3'820**	**3'856**	**3'735**	**3'636**	**4,4**	**4,5**	**4,3**	**4,2**
Hommes	2'201	2'115	1'948	1'893	4,6	4,4	4,1	4,0
Femmes	1'619	1'741	1'787	1'744	4,2	4,5	4,6	4,5
Suisses	2'136	2'255	2'190	2'153	3,4	3,6	3,5	3,4
Etrangers	1'684	1'601	1'545	1'484	7,3	6,9	6,7	6,4
Moins de 20 ans	117	146	161	135	3,2	4,0	4,4	3,7
20 à 29 ans	1'107	1'069	1'036	955	6,3	6,1	5,9	5,5
30 à 39 ans	1'111	1'049	965	908	4,8	4,5	4,2	3,9
40 à 49 ans	741	781	780	806	3,6	3,8	3,8	4,0
50 à 59 ans	550	553	539	580	3,2	3,2	3,2	3,4
60 ans et plus	194	257	254	253	4,2	5,6	5,6	5,5

* de janvier à août 2006

Chômeurs, canton de Neuchâtel, 1993-2006

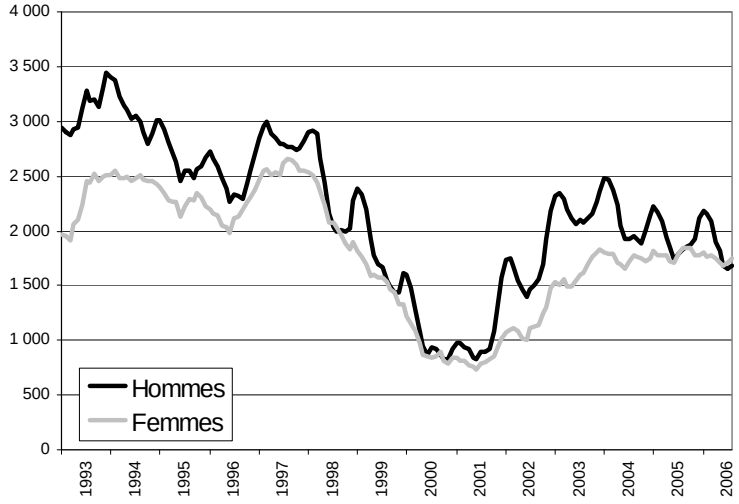

INDICATEUR SYNTHETIQUE DE LA MARCHE DES AFFAIRES DANS L'INDUSTRIE

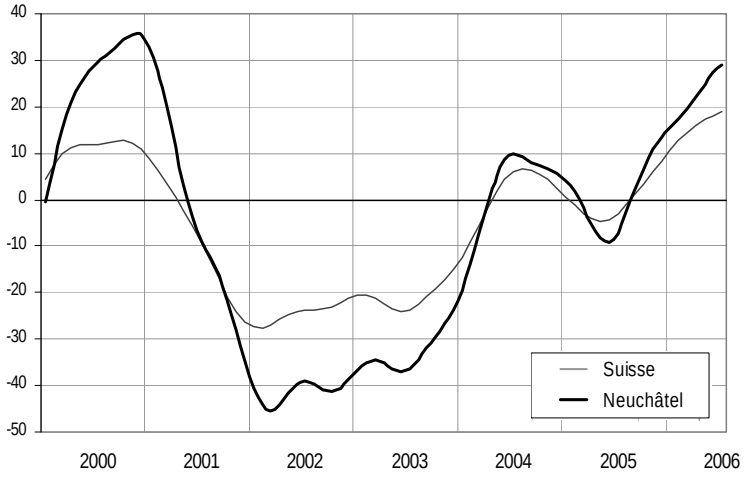

Budget du compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF

(Comptes de fonctionnement et des investissements)

Budget 2007			*Budget 2006*[1)]	*Comptes 2005*[2)]
Charges	*Revenus*			
Fr.	*Fr.*		*Fr.*	*Fr.*
		Compte de fonctionnement		
1'789'367'700		Total des charges	1'755'141'700	2'152'267'927.14
	1'746'168'700	Total des revenus	1'711'563'500	2'070'786'495.16
	43'199'000	Excédent de charges	43'578'200	81'481'431.98
		Compte des investissements		
115'574'600		Total des dépenses	147'807'200	150'231'069.82
	57'766'000	Total des recettes	81'589'000	86'580'431.09
	57'808'600	Investissements nets	66'218'200	63'650'638.73
		Financement		
57'808'600		Investissements nets	66'218'200	63'650'638.73
		Amortissements		
	77'945'900	- du patrimoine administratif	84'734'300	77'645'194.15
		- du découvert		361'979'440.00
		Compte de fonctionnement		
43'199'000		- excédent de charges	43'578'200	81'481'431.98
		Mouvements avec les financements spéciaux		
	1'698'000	- attributions	696'000	68'435'273.44
14'931'800		- prélèvements	46'875'300	8'606'364.75
		Excédent de financement		354'321'472.13
	36'295'500	Insuffisance de financement	71'241'400	
		Variation de la fortune nette		
		Excédent de financement		354'321'472.13
36'295'500		Insuffisance de financement	71'241'400	
137'409'900		Report au bilan (passifs)	167'019'300	232'660'898.68
	130'506'400	Report au bilan (actifs)	194'682'500	158'837'434.57
		Diminution du découvert		280'498'008.02
	43'199'000.00	Accroissement du découvert	43'578'200	

1) Version selon arrêté du Conseil d'Etat du 12.12.2006 fixant le détail de la réduction des subventions.

2) Version selon décret du Grand Conseil du 26.4.2006 incluant un passif transitoire de 2'800'000 francs au titre des HES.

Commentaires

Compte de fonctionnement

Avec 43,2 millions de francs, l'excédent de charges représente 2,7% des revenus déterminants et s'inscrit dans la limite du frein à l'endettement. Il se situe au niveau de celui du budget 2006 qui comprenait toutefois des mesures temporaires pour quelque 100 millions de francs. En comparaison, l'excédent de charges des comptes 2005 était de 81,5 millions de francs. Comme indiqué, le budget tient compte de toutes les mesures d'amélioration décrites dans la vue d'ensemble.

D'un budget à l'autre, tant les charges que les revenus augmentent de 2%.

La comparaison avec l'exercice 2005 doit tenir compte du fait que ce dernier était influencé tant en charges qu'en revenus par les versements de la BNS au titre de l'or excédentaire et par leur affectation. Si l'on fait abstraction de ces opérations, les charges augmentent de 3,6% et les revenus de 6,2% par rapport aux comptes 2005.

Compte des investissements

Les dépenses brutes aussi bien que les dépenses nettes d'investissement sont inférieures à celles du budget précédent. Avec 57,8 millions de francs, les investissements nets sont autofinancés à raison de 60,1%.

Les investissements dédiés à la route nationale A5 et aux routes cantonales absorbent 62% des dépenses brutes et 30% des dépenses nettes, après déduction des subventions fédérales.

Financement

L'insuffisance de financement indique la part des investissements nets qui n'est pas financée par les recettes courantes du budget de fonctionnement. Cette part doit être couverte par l'emprunt ou par l'utilisation des liquidités provenant du patrimoine financier de l'Etat. L'insuffisance de financement diminue de moitié par rapport à celle du budget précédent.

Variation de la fortune

Le découvert au bilan s'accroît de 43,2 millions de francs correspondant à l'excédent de charges. En 2005, il avait diminué de 637,6 millions de francs à 357,2 millions de francs (y compris passif transitoire HES) en raison des versements de la BNS.

Budget de fonctionnement

Résultats Il présente les résultats suivants:

	Fr.	*Fr.*
Revenus		1'746'168'700
Charges : dépenses	1'692'734'000	
Amortissements [1)]	96'633'700	1'789'367'700
Excédent de charges		43'199'000

[1)] Amortissements du patrimoine administratif (77'945'900 francs) et du patrimoine financier (18'687'800 francs)

COMPARAISON DES RÉSULTATS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

(En milliers de francs)

	Budgets			*Comptes*			
	2007	*2006*	*2005*	*2004*	*2003*	*2002*	*2001*
Revenus	1'746'169	1'711'564	2'070'786	1'566'267	1'524'622	1'476'201	1'403'607
Charges	1'789'368	1'755'142	2'152'268	1'665'595	1'588'288	1'504'838	1'422'491
Excédent de charges	43'199	43'578	81'481	99'328	63'666	28'637	18'884

Evolution des charges et des revenus

Les tableaux ci-après donnent une vue d'ensemble de l'évolution des charges et des revenus, selon leur nature et selon les départements.

Nous citons ci-après les écarts les plus importants en regard du budget 2006. Les divers groupes de charges et de revenus sont commentés en détail dans les chapitres suivants. Dans la comparaison avec les comptes 2005, il faut noter que le total des charges et des revenus, de même que les amortissements, attributions aux fonds et parts aux recettes sans affectation ont été influencés par les versements extraordinaires de la BNS.

CHARGES ET REVENUS PAR NATURE

(En millions de francs)

	Budget 2007	*Budget 2006*	*Comptes 2005*	*Différence entre budget 2007 et budget 2006*		*Différence entre budget 2007 et comptes 2005*	
	Somme	*Somme*	*Somme*	*Somme*	*%*	*Somme*	*%*
Charges							
Charges de personnel	453.5	504.0	485.2	- 50.5	- 10.0	- 31.7	- 6.5
Biens, services et marchandises	117.9	131.3	121.2	- 13.4	- 10.2	- 3.3	- 2.7
Intérêts passifs	51.3	56.8	62.0	- 5.5	- 9.7	- 10.7	- 17.3
Amortissements	96.6	97.7	457.7	- 1.1	- 1.1	- 361.1	- 78.9
Parts et contributions sans affectation	3.7	3.7	3.4	-	-	+ 0.3	+ 8.8
Dédommagements aux collectivités	72.2	66.8	70.9	+ 5.4	+ 8.1	+ 1.3	+ 1.8
Subventions accordées	878.9	787.5	780.6	+ 91.4	+ 11.6	+ 98.3	+ 12.6
Subventions redistribuées	79.3	75.7	80.0	+ 3.6	+ 4.8	- 0.7	- 0.9
Attributions aux fonds et réserves	1.7	0.7	68.4	+ 1.0	+ 142.9	- 66.7	- 97.5
Imputations internes	34.3	30.9	22.9	+ 3.4	+ 11.0	+ 11.4	+ 49.8
Total	1'789.4	1'755.1	2'152.3	+ 34.3	+ 2.0	- 362.9	- 16.9
Revenus							
Impôts	908.1	878.0	859.7	+ 30.1	+ 3.4	+ 48.4	+ 5.6
Patentes et concessions	5.8	5.9	6.1	- 0.1	- 1.7	- 0.3	- 4.9
Revenus des biens	36.4	31.6	33.4	+ 4.8	+ 15.2	+ 3.0	+ 9.0
Contributions	147.1	135.9	138.3	+ 11.2	+ 8.2	+ 8.8	+ 6.4
Part à recettes sans affectation	198.4	202.1	614.2	- 3.7	- 1.8	- 415.8	- 67.7
Dédommagements de collectivités	73.2	65.0	68.1	+ 8.2	+ 12.6	+ 5.1	+ 7.5
Subventions acquises	248.7	239.5	239.5	+ 9.2	+ 3.8	+ 9.2	+ 3.8
Subventions à redistribuer	79.3	75.7	80.0	+ 3.6	+ 4.8	- 0.7	- 0.9
Prélèvements aux fonds et réserves	14.9	46.9	8.6	- 32.0	- 68.2	+ 6.3	+ 73.3
Imputations internes	34.3	30.9	22.9	+ 3.4	+ 11.0	+ 11.4	+ 49.8
Total	1'746.2	1'711.5	2'070.8	+ 34.7	+ 2.0	- 324.6	- 15.7
Excédent de charges	43.2	43.6	81.5	- 0.4	- 0.9	- 38.3	- 47.0

La diminution des charges de personnel en regard du budget 2006 résulte principalement du fait que l'Université dispose dorénavant d'une enveloppe globale comprise dans les subventions accordées, ainsi que des mesures de restructurations en cours dans de nombreux services. Il en va de même des dépenses en biens et services. La diminution des intérêts passifs provient des économies réalisées suite au remboursement d'emprunts au moyen des versements de la BNS. Au chapitre des amortissements, les non-valeurs fiscales devraient dépasser sensiblement le montant prévu au budget 2006. Cette augmentation est liée à la modification du coefficient de l'impôt des personnes physiques de 100 à 130 en 2005. En 2007, les non-valeurs fiscales comprendront pour la première fois des créances de 2005 basées sur le nouveau coefficient. Les amortissements du patrimoine administratif seront inférieurs à ceux prévus au budget 2006 qui avait été élaboré dans la perspective du rachat des bâtiments du Lycée Jean-Piaget, du CPLN et du CIFOM par l'Etat. Par contre, les dédommagements versés augmentent en raison notamment des locations prévues au titre de ces bâtiments. La forte augmentation des subventions accordées est due en grande partie à la nouvelle présentation du budget concernant l'Université, dans lequel les dépenses de l'Etat, sauf les amortissements, apparaissent sous la forme d'une subvention. Les subventions accordées augmentent en outre pour les prestations complémentaires, les établissements AI, l'aide matérielle, les subsides pour l'assurance maladie, l'enseignement obligatoire et le soutien à la formation et à l'intégration des jeunes.

Au plan des recettes, toujours par rapport au budget précédent, il faut noter la progression des recettes fiscales, malgré la disparition de la participation extraordinaire sur la fortune. Cette progression est due principalement à l'impôt des personnes morales. Les revenus des biens devraient augmenter au titre des intérêts dus par les contribuables, suite à l'augmentation du taux de l'intérêt moratoire et à l'introduction de l'intérêt compensatoire à charge des personnes physiques. La prévision relative au bénéfice de la BCN est également plus favorable. La hausse des contributions provient du financement du nouveau fonds pour la formation et l'intégration des jeunes par une contribution des employeurs sur la masse salariale. Les parts aux recettes fédérales s'inscrivent en baisse suite à la disparition du revenu unique prévu en 2006 en raison du nouveau mode d'enregistrement de l'IFD et à la correction de la progression à froid intervenue pour cet impôt en 2006. L'augmentation des dédommagements reçus résulte des versements que la ville de La Chaux-de-Fonds et certaines communes effectueront en contrepartie du mandat de prestations confié à la police cantonale. La progression des subventions acquises concerne notamment la part fédérale à la réduction des primes d'assurance maladie et la part des communes aux charges d'aide matérielle. Enfin, la forte diminution des prélèvements aux financements spéciaux résulte de l'utilisation en 2006 d'une partie des versements de la BNS pour réduire l'excédent de charges.

CHARGES BRUTES PAR DÉPARTEMENTS

(En millions de francs)

	Budget 2007	*Budget 2006*	*Comptes 2005*	*Différence entre budget 2007 et budget 2006*		*Différence entre budget 2007 et comptes 2005*	
	Somme	*Somme*	*Somme*	*Somme*	*%*	*Somme*	*%*
Autorités	17.0	17.4	17.5	- 0.4	- 2.3	- 0.5	- 2.9
DJSF	241.2	221.4	655.6	+ 19.8	+ 8.9	- 414.4	- 63.2
DSAS	501.7	499.2	486.9	+ 2.5	+ 0.5	+ 14.8	+ 3.0
DGT	168.9	168.9	161.1	-	-	+ 7.8	+ 4.8
DEC	326.6	327.3	325.9	- 0.7	- 0.2	+ 0.7	+ 0.2
DECS	461.9	460.5	452.5	+ 1.4	+ 0.3	+ 9.4	+ 2.1
Fonds	72.1	60.4	52.8	+ 11.7	+ 19.4	+ 19.3	+ 36.6
Total	1'789.4	1'755.1	2'152.3	+ 34.3	+ 2.0	- 362.9	- 16.9

CHARGES NETTES PAR DÉPARTEMENTS

(En millions de francs)

	Budget 2007			*Budget 2006*			*Différence des charges nettes*	
	Charges	*Revenus*	*Charges nettes*	*Charges*	*Revenus*	*Charges nettes*	*Somme*	*%*
Autorités	17.0	4.3	12.7	17.4	4.4	13.0	- 0.3	- 2.3
DJSF	241.2	1'128.9	-887.7	221.4	1'122.0	-900.6	+ 12.9	+ 1.4
DSAS	501.7	135.7	366.0	499.2	126.7	372.5	- 6.5	- 1.7
DGT	168.9	127.3	41.6	168.9	123.8	45.1	- 3.5	- 7.8
DEC	326.6	173.7	152.9	327.3	171.7	155.6	- 2.7	- 1.7
DECS	461.9	104.2	357.7	460.5	102.5	358.0	- 0.3	- 0.1
Fonds	72.1	72.1	0.0	60.4	60.4	0.0	-	-
Total	1'789.4	1'746.2	43.2	1'755.1	1'711.5	43.6	- 0.4	- 0.9

Il faut relever la forte progression des dépenses brutes du DJSF par rapport au budget précédent, imputable pour l'essentiel aux non-valeurs fiscales, à la police cantonale, au projet visant à encourager la retraite anticipée et à la cotisation d'employeur au fonds pour la formation et l'intégration des jeunes. L'augmentation des charges des fonds est elle aussi liée à la création de ce fonds, de même qu'aux dépenses imputées aux fonds pour les réformes de structures de l'Etat et des communes.

Le tableau des charges nettes met en évidence la diminution de l'excédent de revenus au DJSF, imputable à la disparition des recettes uniques prévues au budget 2006 (participation sur la fortune, prélèvement sur les versements de la BNS, nouveau mode de comptabilisation de l'IFD). Cette diminution est compensée en partie par la progression des recettes fiscales. Dans les autres départements, les charges nettes sont en baisse par rapport au budget 2006 ou demeurent stables.

Charges de personnel

Charges de personnel

	Budget 2007 Fr.	*Budget 2006 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2006 %*	*Comptes 2005 Fr.*
Autorités, magistrats et commissions	8'313'600	8'046'700	+ 3,3	8'168'193
Personnel administratif et d'exploitation	251'571'700	259'189'500	- 2,9	255'133'140
Personnel enseignant cantonal	112'447'000	154'234'500	- 27,1	144'973'736
Charges sociales et divers	81'131'800	82'551'100	- 1'7	76'922'679
30 **Total**	453'464'100	504'021'800	- 10,0	485'197'748

Cette rubrique comprend toutes les charges de personnel (salaires, charges sociales, indemnités, frais de recrutement et de formation) du personnel de l'Etat. L'évolution de ces dépenses est fortement influencée par le nouveau statut budgétaire de l'Université, dont les charges salariales n'apparaissent plus dans ce groupe. Celui ci est ainsi allégé de 65,3 millions de francs.

Le budget tient compte des améliorations salariales conformément à l'accord intervenu avec les associations de personnel, de même que des dépenses prévues pour le projet de retraite anticipée. En outre, l'intégration du corps de police de La Chaux-de-Fonds à la police cantonale entraîne une hausse importante des effectifs de cette dernière.

Comme il ressort du tableau ci-devant, les charges de personnel diminuent de 50,6 millions de francs par rapport au budget 2006, dont

- 7,4 millions de francs pour les autorités, les magistrats et le personnel administratif et d'exploitation;
- 41,8 millions de francs pour le personnel enseignant;
- 1,4 million de francs pour les charges sociales.

Le tableau ci-après détaille l'évolution par rapport au budget 2006:

DIMINUTION DES CHARGES SALARIALES

(En millions de francs)

Autorités, magistrats, personnel administratif et d'exploitation	**-**	**7,4**
Nouveau statut budgétaire de l'Université	-	14,0
Sortie de la contribution de solidarité prélevée en 2006	+	3,1
Augmentation réelle, indexation ./. retenue obligatoire et échelons automatiques	+	1,4
Intégration de la police de La Chaux-de-Fonds à la police cantonale	+	5,3
Variations de l'effectif du personnel et autres facteurs (délai de carence)	-	3,2
Personnel enseignant des écoles cantonales	**-**	**41,8**
Nouveau statut budgétaire de l'Université	-	41,0
Sortie de la contribution de solidarité prélevée en 2006	+	1,3
Augmentation réelle, indexation ./. retenue obligatoire et hautes-paies	+	0,6
Variation de l'effectif et autres facteurs	-	2,7
Charges sociales	**-**	**1,4**
Total	**-**	**50,6**

Autorités, magistrats, personnel administratif et d'exploitation

La diminution est de 7,4 millions de francs, sans les charges sociales. Elle s'explique principalement par le fait que les charges de personnel de l'Université n'apparaissent plus comme telles dans le budget, ainsi que par la réduction des effectifs dans divers services.

Améliorations salariales

La contribution de solidarité de 2,5% prélevée en 2006 sera abandonnée au terme de l'exercice. L'augmentation réelle de 1% sera accordée à raison de 0,33% en 2007, 2008 et 2009. L'indexation des salaires sera pleinement accordée. Toutefois, comme en 2006, une retenue obligatoire sera effectuée sur les salaires, de sorte que l'indexation nette ne dépasse pas 0,1%. L'Etat accordera les échelons automatiques selon le règlement applicable au personnel administratif, mais non les échelons discrétionnaires liés à la qualité des prestations, ce qui représente une hausse moyenne de 0,7%. Ces mesures entraînent des charges de 4,5 millions de francs pour le personnel administratif, charges sociales non comprises, dont 3,1 millions de francs résultent de la sortie de la contribution de solidarité 2006.

Abstraction faite de la sortie de la contribution de solidarité, l'amélioration des salaires est de 1,13%. Les salaires versés en 2006 sont calculés à l'indice 104,25 compensant le renchérissement jusqu'à l'indice des prix de 105,4. Le budget 2007 a été établi sur la base de l'indice des prix estimé de novembre 2006, évalué à 106,5 (mai 2000 = 100), auquel correspond un indice des salaires de 105,3. L'adaptation prévue est ainsi de 1% par rapport aux salaires versés en 2006; elle sera compensée par une retenue obligatoire de 0,9%. Le taux réel de l'indexation et de la retenue obligatoire seront fixés sur la base de l'indice des prix effectif de novembre 2006.

Variations de l'effectif

L'intégration de la police de La Chaux-de-Fonds entraîne une hausse des charges de salaire de 5,3 millions de francs, sans les charges sociales, qui sont compensées par les dédommagements versés par la ville de La Chaux-de-Fonds et certaines communes dans le cadre des mandats de prestations. D'un autre côté, les nombreuses mesures de restructurations déjà prises ou en cours entraînent une réduction des effectifs dans divers services. Ces réductions de personnel sont commentées en détail dans *l'annexe 7.* Elles se traduisent par une diminution des charges de 3,2 millions de francs, charges sociales non comprises.

Compte non tenu de l'augmentation de l'effectif de la police cantonale due au projet police unique, la réduction de l'effectif voulue par le Conseil d'Etat est presque atteinte.

Personnel enseignant des écoles cantonales

Les charges salariales du personnel enseignant des écoles cantonales diminuent de 41,8 millions de francs, sans les charges sociales. Cette forte baisse provient avant tout du nouveau statut budgétaire de l'Université ainsi que d'une estimation plus précise des charges de personnel du Lycée Jean-Piaget, qui sont surévaluées au budget 2006. Les mesures prises au niveau des écoles (augmentation des effectifs moyens des classes, réduction des heures de décharge des enseignants, abandon de certaines formations professionnelles dans lesquelles les effectifs étaient trop restreints, etc.) ont permis de maîtriser globalement les charges du personnel enseignant.

Les améliorations salariales entraînent un coût global de 1,9 million de francs pour les enseignants, sans les charges sociales, dont 1,3 million de francs pour la sortie de la contribution de solidarité.

Les variations dans la dotation des effectifs entraînent une diminution des charges de 2,7 millions, charges sociales non comprises.

Charges sociales

Les charges sociales diminuent de 1,4 million de francs. Cela résulte de plusieurs facteurs: baisse de 10,3 millions de francs suite au nouveau statut budgétaire de l'Université, hausse de 7,9 millions au titre du projet de retraite anticipée, hausse de 1,1 million de francs en raison de la cotisation d'employeur au fonds pour la formation et l'intégration des jeunes, incidence des améliorations salariales et des variations de l'effectif. Il faut préciser que le salaire assuré à la Caisse de pensions ne sera pas réduit vu le caractère temporaire de la retenue obligatoire.

Biens, services et marchandises

Biens, services et marchandises	*Budget 2007* *Fr.*	*Budget 2006* *Fr.*	*Variations par rapport au budget 2006* *%*	*Comptes 2005* *Fr.*
Imprimés, fournitures de bureau, matériel d'enseignement	9'064'900	13'112'800	- 30,9	11'226'156
Mobilier, machines, véhicules	8'975'700	11'120'800	- 19,3	11'239'982
Eau, énergie, combustibles	9'402'400	11'721'100	- 19,8	10'676'230
Autres marchandises	11'451'700	10'739'300	+ 6,6	10'036'871
Entretien des immeubles et du réseau routier	16'331'800	16'722'000	- 2,3	14'763'298
Entretien d'objets mobiliers	5'166'200	5'622'800	- 8,1	5'157'596
Loyers, fermages et redevances	10'299'800	13'147'600	- 21,7	12'163'615
Dédommagements pour frais	5'110'100	5'679'800	- 10,0	5'293'881
Honoraires et autres services	35'204'100	36'225'000	- 2,8	34'182'065
Biens, services divers	6'897'100	7'185'800	- 4,0	6'481'631
31 **Total**	117'903'800	131'277'000	- 10,2	121'221'325

Les achats de biens, services et marchandises diminuent de 13,4 millions de francs par rapport au budget précédent et de 3,3 millions de francs par rapport aux comptes 2005. A rappeler qu'en 2005 l'arrêté concernant les mesures urgentes a limité les dépenses en biens, services et marchandises à hauteur de 90% au plus des crédits votés.

Dorénavant l'Université dispose d'une enveloppe budgétaire globale, et non plus de crédits budgétaires détaillés, les charges étant regroupées sous la rubrique subventions accordées. Cette modification comptable diminue le montant des biens, services et marchandises de 11,9 millions de francs par rapport au budget 2006.

Si l'on fait abstraction de la modification ci-dessus, les dépenses diminuent de 1,5 million de francs par rapport au budget 2006. Cette évolution favorable est la conséquence des efforts d'économies réalisés.

Les diminutions significatives se trouvent au STI (-0,5 million), dans le centre financier des juges d'instructions (-0,4 million), au service de la gérance des immeubles (-0,3 million), à l'Observatoire (-0,4 million) et au service de l'emploi (-0,3 million).

Coût global de l'informatique

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des coûts informatiques pour l'administration cantonale. Il recense l'ensemble des charges relatives à l'informatique qui figurent dans le budget 2007, à l'exception de l'Hôpital psychiatrique de Perreux, des établissements militaires, de l'Université et de l'informatique scolaire.

Coût global de l'informatique

	Budget 2007 Fr.	*Budget 2006 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2006 %*	*Comptes 2005 Fr.*
Charges de personnel	9'145'500	9'430'000	- 3,0	9'246'593
Biens, services et marchandises	4'461'900	4'213'000	+ 5,9	3'656'184
Equipements informatiques	777'900	585'000	+ 33,0	931'118
Licences et logiciels	626'000	630'000	- 0,6	565'385
Taxes téléinformatiques	1'250'000	1'275'300	- 2,0	1'133'026
Formation (utilisateurs, informaticiens)	298'200	364'800	- 18,3	304'177
Leasing équipement informatique	575'300	575'400	-	574'929
Câblage des bâtiments	0	240'000	- 100,0	215'695
Assurance des ordinateurs	13'000	12'700	+ 2,4	12'692
Imputations internes	0	0	-	19'950
Total des dépenses	17'147'800	17'326'200	- 1,0	16'659'749
Amortissements	1'161'700	1'816'300	- 36,0	2'486'451
Total	18'309'500	19'142'500	- 4,4	19'146'200

Sans tenir compte des amortissements qui diminuent depuis 2005, le coût global de l'informatique évolue de manière assez stable par rapport aux précédentes années. Il diminue d'environ 0,2 million de francs par rapport au budget 2006 (-0,8 million compte tenu des amortissements).

Les charges de personnel, charges sociales incluses, concernent l'ensemble des collaborateurs du STI ainsi que ceux qui s'occupent de l'informatique au sein de la police cantonale et du service des ponts et chaussées. A partir de 2007, certains collaborateurs du service du cadastre et de la géomatique ne sont plus pris en compte dans la statistique car leur activité relève davantage d'une fonction d'ingénieur ou de technicien gérant des problématiques liées au territoire plutôt que d'une fonction d'informaticien proprement dit. Cela explique la diminution des charges de personnel par rapport au budget 2006.

Globalement considérées, les rubriques concernant les biens, services et marchandises ainsi que l'achat d'équipements informatiques augmentent d'environ 0,4 million de francs par rapport au budget 2006. Suite à l'examen de ce dernier par la commission de gestion et des finances, ces rubriques avaient été réduites au profit d'une augmentation des ressources pour l'entretien des routes.

En ce qui concerne le câblage des bâtiments, la rubrique budgétaire porte à présent la dénomination "entretien de la téléphonie". Comme seules les charges liées à l'informatique concernent la statistique, il n'en est plus tenu compte à partir du budget 2007.

Les amortissements sont ceux qui résultent des investissements dans le domaine informatique. Ils concernent essentiellement le STI mais également d'autres services (police cantonale, aménagement du territoire, registre foncier, etc.). Comme mentionné ci-dessus, les amortissements diminuent encore par rapport aux années précédentes (-0,6 million par rapport au budget 2006 et -1,3 million par rapport aux comptes 2005). Certains projets d'investissement sont à présent entièrement amortis et d'autres dépenses ont été moins élevées que prévu. C'est notamment le cas pour divers crédits figurant au budget du STI.

Intérêts passifs

Intérêts passifs	*Budget 2007 Fr.*	*Budget 2006 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2006 %*	*Comptes 2005 Fr.*
Dettes à court terme	15'000	15'000	-	11'279
Dettes à moyen et long terme	50'552'000	55'953'000	- 9,7	61'222'994
Dettes envers les institutions et fondations	236'400	333'000	- 29,0	251'620
Autres intérêts passifs	500'000	500'000	-	507'680
32 **Total**	51'303'400	56'801'000	- 9,7	61'993'573

Le tableau "Service de la dette" figurant à la suite du budget des investissements indique le détail des intérêts sur la dette à moyen et long terme. La diminution des intérêts sur la dette consolidée résulte essentiellement de l'économie d'intérêts réalisée suite au remboursement d'emprunts échus au moyen des versements de la BNS.

Le montant des intérêts versés aux institutions et fondations est étroitement lié à la position de leurs comptes courants à l'égard de l'Etat. Depuis 2005, les fonds de trésorerie déposés par la Caisse de pensions auprès de l'Etat ont diminué.

La rubrique "Autres intérêts passifs" représente essentiellement les intérêts dus aux contribuables en application de la loi fiscale.

Emprunts conclus :
2000 360 millions de francs
2001 285 millions de francs
2002 170 millions de francs
2003 155 millions de francs
2004 390 millions de francs
2005 140 millions de francs

Emprunts à conclure :
2006 56 millions de francs
2007 286 millions de francs (dont 250 millions d'emprunts échus)

Le montant des nouveaux emprunts à conclure en 2007 est estimé sur la base de l'insuffisance de financement prévue au budget et des emprunts à rembourser.

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE D'INTÉRÊT ET DU PRODUIT DE L'IMPÔT DIRECT

(En milliers de francs)

	Budgets		*Comptes*					
	2007	*2006*	*2005*	*2004*	*2003*	*2002*	*2001*	*2000*
Intérêts de la dette	51'303	56'801	61'994	62'890	63'972	63'098	64’586	66’820
./. intérêts actifs sur placements et revenus immobiliers	36'435	31'634	33'442	31'456	29'768	29'211	30’917	30’271
Charge nette	14'868	25'167	28'551	31'434	34'204	33'887	33’669	36’549
Produit de l'impôt direct [1)]	806'100	781'100	755'999	586'176	573'425	594'001	554’925	528’857
Charge nette d'intérêt par rapport à l'impôt direct	1,84%	3,22%	3,78%	5,36%	5,96%	5,70%	6,07 %	6,91%

[1)] Sans la contribution aux mesures de crise.

Les effets conjugués de la diminution des intérêts de la dette, de l'augmentation des taux sur le marché des capitaux influençant favorablement les revenus sur placements et de l'augmentation des recettes fiscales contribuent à la diminution de la charge nette d'intérêt.

TAUX COMPARATIFS DES CHARGES D'INTÉRÊT

	Année	*Intérêts passifs*	*Charges d'intérêt par rapport au total des charges*	*Taux d'intérêt moyen de la dette consolidée*	*Taux moyen des emprunts publics à 8 ans (cantons et communes)*
		Fr.	*%*	*%*	*%*
Comptes	1995	64'562'921	5,69	5,649	4,73
	1996	67'640'931	5,66	5,499	4,06
	1997	67'596'601	5,50	5,362	3,45
	1998	68'463'316	5,39	5,151	3,08
	1999	66'850'473	4,96	4,825	3,08
	2000	66'820'649	4,76	4,416	4,12
	2001	64'586'080	4,54	4,120	3,52
	2002	63'097'968	4,19	3,928	3,28
	2003	63'971'698	4,03	3,777	2,54
	2004	62'889'928	3,78	3,393	2,57
	2005	61'993'573	2'88	3,238	2,07
Budgets	2006	56'801'000	3,24	3,249	2,81
	2007	51'303'400	2,87	3,254	

Les conditions d’emprunts restent favorables. Elles se rapprochent cependant du taux moyen de la dette consolidée (3,25%). Le différentiel d'intérêt entre les anciens emprunts à rembourser et les nouveaux à conclure tend à diminuer.

DETTE CONSOLIDEE

La répartition probable à fin 2006 selon les taux d'intérêt, les prêteurs et les échéances est la suivante :

Taux d'intérêt		Créanciers		Echéances	
Taux	Montant de la dette Fr.		Montant Fr.	Année de rembours.	Montant Fr.
1,640%	50'000'000				
1,920%	60'000'000	Banques	826'000'000	2007	250'000'000
1,960%	50'000'000			2008	225'000'000
2,120%	50'000'000	Emprunts publics	250'000'000	2009	270'000'000
2,240%	40'000'000			2010	170'000'000
2,300%	25'000'000	Placements privés	270'000'000	2011	225'000'000
2,400%	30'000'000			2012	150'000'000
2,500%	20'000'000	Diverses compagnies	50'000'000	2013	50'000'000
2,550%	100'000'000	d'assurances		2015	56'000'000
2,625%	150'000'000			2017	40'000'000
2,930%	40'000'000	Caisse de pensions de	60'000'000	2020	100'000'000
3,095%	70'000'000	l'Etat de Neuchâtel			
3,125%	50'000'000				
3,250%	56'000'000	Diverses caisses de	20'000'000		
3,370%	50'000'000	pensions privées			
3,500%	100'000'000				
3,520%	10'000'000	Caisse nationale suisse	10'000'000		
3,670%	50'000'000	d'assurance en cas			
3,875%	10'000'000	d'accidents (SUVA)			
3,990%	125'000'000				
4,000%	60'000'000	Centrale de	50'000'000		
4,140%	20'000'000	compensation de l'AVS			
4,250%	40'000'000	Genève			
4,260%	30'000'000				
4,265%	100'000'000				
4,320%	50'000'000				
4,700%	100'000'000				
	1'536'000'000		1'536'000'000		1'536'000'000

Échéances 2007 :	Emprunt public de 1997	100'000'000
	Prêts d'établissements bancaires de 1998, 2001 et 2004	150'000'000
Total		250'000'000

Amortissements

Amortissements	*Budget 2007 Fr.*	*Budget 2006 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2006 %*	*Comptes 2005 Fr.*
Patrimoine financier	18'687'800	12'932'100	+ 44,5	18'100'196
Patrimoine administratif:	77'945'900	84'734'300	- 8,0	77'645'194
- Immobilisations en cours et productives	*77'736'300*	*84'545'300*	*- 8,1*	*77'416'764*
- Installations des services externes et divers	*209'600*	*189'000*	*+ 10,9*	*228'430*
33 **Total**	96'633'700	97'666'400	- 1,1	95'745'390

Au patrimoine financier, une somme de 18,2 millions de francs est prévue au titre des non-valeurs et remises fiscales contre 12,5 millions de francs au budget 2006. Cet écart provient essentiellement de l'effet de l'augmentation du coefficient fiscal (+ 30 points) dans le cadre de la deuxième phase du désenchevêtrement des tâches.

La diminution de 6,8 millions de francs des amortissements du patrimoine administratif par rapport au budget de l'année précédente provient notamment du fait que les trois bâtiments scolaires, à savoir le Lycée Jean-Piaget, le CPLN et le CIFOM n'ont pas été acquis. Les amortissements prévus au budget, pour un montant de 2,5 millions de francs, n'ont par conséquent pas été réalisés. Le solde provient d'investissements dont les amortissements se terminent dans l'année 2006, soit les dépenses pour la route nationale A5, tranche de l'année 1997 (-1 million) ainsi que divers investissements en relation avec les constructions scolaires (-1,1 million).

Dédommagements à des collectivités publiques

Dédommagements à des collectivités publiques	*Budget 2007 Fr.*	*Budget 2006 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2006 %*	*Comptes 2005 Fr.*
Confédération (taxes fédérales diverses, etc.)	1'131'500	874'000	+ 29,5	1'253'068
Cantons (HEP-BEJUNE, HES, universités, etc.)	57'617'300	55'409'300	+ 4,0	56'724'121
Communes (lycée J.-Piaget, centres professionnels, etc.)	13'456'300	10'527'600	+ 27,8	12'868'088
35 **Total**	72'205'100	66'810'900	+ 8,1	70'845'277

Les dédommagements à des collectivités publiques augmentent globalement de 5,4 millions de francs par rapport au budget 2006.

La progression de la demande prévue pour l'établissement de documents d'identité explique la hausse relativement importante des dédommagements versés à la Confédération, lesquels sont par ailleurs compensés entièrement par des recettes perçues sur la part revenant au canton du prix de vente de ces documents.

Les dédommagements aux cantons augmentent de 2,2 millions de francs, principalement en raison des contributions versées dans le cadre des HES et de la formation professionnelle.

Le non aboutissement en 2006 des négociations menées avec les villes pour le rachat des bâtiments du secondaire 2 implique en 2007 la poursuite des locations, d'où des dédommagements plus élevés versés aux villes. Au net, ces derniers s'accroissent de près de 3 millions de francs en regard de l'exercice budgétaire précédent.

Subventions accordées

Subventions accordées	*Budget 2007 Fr.*	*Budget 2006 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2006 %*	*Comptes 2005 Fr.*
Confédération (AVS-AI, Alfa, LACI)	53'347'000	56'337'900	- 5,3	51'764'472
Cantons (coordination scolaire, etc.)	2'313'000	2'405'400	- 3,8	2'299'613
Communes (écoles, protection civile, etc.)	86'694'400	84'127'700	+ 3,1	198'543'253
Propres établissements (hôpitaux, PC AVS-AI, Université, etc.)	379'141'900	285'776'800	+ 32,7	109'832'319
Sociétés d'économie mixte (entreprises de transport, addictions, homes LESPA, etc.)	54'636'100	52'587'000	+ 3,9	114'747'462
Institutions privées (institutions spécialisées, aide et soins à domicile, etc.)	89'874'800	85'624'600	+ 5,0	77'608'304
Personnes physiques et morales (assurance-maladie, aide matérielle, chômeurs en fin de droit, hospitalisations hors canton, etc)	212'915'100	220'674'900	- 3,5	225'811'350
36 **Total**	878'922'300	787'534'300	+ 11,6	780'606'773

Les subventions accordées augmentent de plus de 91 millions de francs par rapport au budget 2006. Cette hausse importante est principalement due à la nouvelle présentation du budget concernant l'Université, dans lequel les dépenses de l'Etat (80,9 millions sans les amortissements) apparaissent dorénavant sous forme de subvention. Elle s'explique aussi partiellement par le fait que la réduction des subventions n'est pas reconduite en 2007.

La diminution des forfaits AVS/AI explique pour l'essentiel la baisse de 3 millions de francs des subventions allouées à la Confédération.

Les subsides alloués aux communes augmentent de 2,6 millions de francs, en particulier au titre de l'enseignement obligatoire, malgré la diminution du nombre de classes (fin de la réduction linéaire des subventions aux traitements des enseignants, assouplissement des restrictions salariales) et la suppression proposée des subventions pour les transports d'élèves (-0,3 million).

L'augmentation importante de plus de 93 millions de francs des subventions accordées aux propres établissements s'explique principalement par la nouvelle présentation du budget de l'Université. A ce facteur s'ajoutent des hausses concernant l'aide hospitalière (+11,1 millions) et les prestations complémentaires AVS/AI (+3,6 millions). L'augmentation de l'aide hospitalière est due au fait que les charges d'hospitalisation hors canton, comptabilisées jusqu'ici séparément, sont dès 2007 intégrées dans les comptes de l'EHM. Sans cette modification, les charges de cet établissement seraient de quelque 10,5 millions de francs inférieures à 2006.

La hausse de 2 millions de francs des subsides alloués aux sociétés d'économie mixte se répartit entre les entreprises de transport, les établissements HES d'autres cantons, la lutte contre les addictions et les déficits des homes LESPA.

Au titre des institutions privées (+4,3 millions par rapport au budget 2006), il convient de souligner en particulier la création d'un fonds pour favoriser la formation et l'intégration des jeunes, financé par les employeurs, à raison d'une cotisation de 0,3% de la masse salariale. Les mesures soutenues par le fonds visent à favoriser la création de places d'apprentissage dans les entreprises et les collectivités publiques, à soutenir les efforts de réinsertion professionnelle des jeunes et alléger les charges de l'Etat dans ces domaines ainsi que dans l'aide sociale. Au budget 2007, les mesures de soutien aux institutions privées s'élèvent ainsi à 3,3 millions de francs. On relève par ailleurs une augmentation des montants alloués aux établissements spécialisés de 2,9 millions de francs et diverses diminutions de subventions, notamment une réduction de 0,2 million de francs aux Eglises.

Les subventions accordées aux personnes physiques et morales diminuent de 7,8 millions de francs en regard de 2006. Le fonds pour la formation et l'intégration des jeunes déjà cité induit des nouvelles dépenses de 7,1 millions de francs, compensées partiellement par une diminution du Fonds d'intégration professionnelle (-2,5 millions) et une progression moins marquée des dépenses d'aide matérielle, ces dernières augmentant tout de même de 4,7 millions de francs. Les subsides au titre de la réduction des primes d'assurance-maladie sont pour leur part en hausse de 8,1 millions de francs. A ces augmentations, on relève en parallèle une réduction de 22 millions de francs des charges d'hospitalisation hors canton, comptabilisées désormais directement dans les comptes de l'EHM, ainsi qu'une diminution de 2,8 millions de francs des dépenses prévues pour la réduction des prix de pensions des homes privés et LESPA.

Subventions redistribuées

L'examen des rubriques subventions redistribuées (37) et à redistribuer (47) se fait conjointement. Le tableau ci-après indique la provenance de ces subventions (Confédération ou communes) et les activités qui en sont bénéficiaires (agriculture, enseignement et formation, etc.).

Subventions redistribuées	*Budget 2007 Fr.*	*Budget 2006 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2006 %*	*Comptes 2005 Fr.*
Confédération (agriculture, sylviculture, enseignement et formation, protection et aménagement du territoire, trafic, etc.)	78'570'400	74'864'900	+ 4,9	78'367'942
Communes (tourisme)	768'400	840'000	- 8,5	1'660'311
37 et 47 **Total**	79'338'800	75'704'900	+ 4,8	80'028'253

Le total des subventions redistribuées augmente de 3,6 millions de francs par rapport au budget 2006.

La quasi-totalité des subventions redistribuées provient de la Confédération et concerne principalement l'agriculture (73 millions au total). Pour ce domaine, les subventions augmentent de 3,3 millions de francs par rapport au budget 2006 en raison principalement des paiements directs plus importants à l'agriculture.

Le solde des subventions redistribuées est réparti entre les domaines suivants: sylviculture (2,5 millions), sécurité publique (1,5 million), économie et tourisme (0,9 million), culture et loisirs (0,5 million), protection et aménagement du territoire (0,3 million), enseignement et formation (0,3 million), trafic (0,3 million).

Dans les variations significatives par rapport au budget 2006, notons une diminution de 0,5 million de francs qui concerne la restauration du théâtre de La Chaux-de-Fonds (l'office fédéral de la culture a temporairement augmenté sa contribution en 2006 afin de payer rapidement la subvention fédérale pour les travaux) ainsi qu'une augmentation de 0,5 million de francs pour les travaux concernant l'unité d'hôpital protégé dans le cadre de la construction du NHP (le solde sera en principe versé en 2007).

Quant aux subventions communales, elles concernent uniquement les parts en faveur de Tourisme neuchâtelois.

Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux

L'examen de ces rubriques ne peut se faire que conjointement, car le virement ou le prélèvement à la fortune des fonds dépend de l'attribution par voie budgétaire figurant dans les opérations internes.

OPÉRATIONS INTERNES

	Budget 2007 *Fr.*	*Budget 2006* *Fr.*		*Ecarts* *%*	*Comptes 2005* *Fr.*
Bonifications budgétaires aux fonds	14'612'700	16'317'200	-	10,4	15'735'189
Transferts interservices et interfonds	12'767'000	11'789'400	+	8,3	5'433'527
Prélèvements budgétaires dans les fonds	6'875'100	2'834'100	+	142,6	1'699'293
39 et 49 **Total**	34'254'800	30'940'700	+	10,7	22'868'009

Les bonifications au fonds pour l'intégration professionnelle et au fonds de promotion ont diminuées dans la perspective de charges moins importantes.

L'augmentation des prélèvements budgétaires provient d'une part du "fonds pour réformes des structures des communes", dont un montant de 820'000 francs est attribué à la restructuration des polices de La Chaux-de-Fonds et de certaines communes, d'autre part du "fonds pour réformes des structures de l'Etat", dont 2,5 millions de francs sont destinés au financement des retraites anticipées, enfin du nouveau "fonds pour la formation et l'intégration des jeunes", à raison de 595'000 francs pour le soutien et l'encadrement des jeunes, et de 420'000 francs pour la formation des jeunes au sein de l'administration cantonale.

Les bonifications budgétaires enregistrent les variations suivantes :

	Budget 2007 *Fr.*	*Budget 2006* *Fr.*		*Ecarts* *Fr.*	*Comptes 2005* *Fr.*
Fonds d'aide aux communes	1'060'000	0	+	1'060'000	0
Fonds des routes communales	600'500	593'000	+	7'500	589'189
Fonds pour l'intégration professionnelle	6'362'600	8'113'600	-	1'751'000	8'051'000
Fonds de promotion de l'économie	6'411'100	7'250'100	-	839'000	6'300'000
Fonds d'aide aux régions de montagne	0	0		-	200'000
Fonds d'encouragement culture et art	57'000	239'000	-	182'000	450'000
Fonds d'encouragement cinématographique	121'500	121'500		-	145'000

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS À LA FORTUNE DES FONDS

		Budget 2007 *Fr.*	*Budget 2006* *Fr.*	*Comptes 2005* *Fr.*
380	Attributions à la fortune des fonds	878'000	76'000	67'463'431
480	Prélèvements à la fortune des fonds	14'127'800	11'047'500	6'847'608
Variation annuelle de la fortune des fonds		- 13'249'800	- 10'971'500	+ 60'615'823

L'augmentation des prélèvements à la fortune des fonds est due notamment aux charges supportées par les fonds pour la réforme des structures de l'Etat et des communes.

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS AUX RÉSERVES

		Budget 2007 *Fr.*	*Budget 2006* *Fr.*	*Comptes 2005* *Fr.*
381	Attributions aux réserves	820'000	620'000	971'842
481	Prélèvements aux réserves	804'000	35'827'800	1'758756
Variation annuelle des réserves		+ 16'000	- 35'207'800	- 786'914

Les attributions aux réserves sont les suivantes: Fr.

- Réserve de la dîme de l'alcool 570'000
- Provision RUN 250'000

Les prélèvements aux réserves sont les suivants:

- STI, entité neuchâteloise 104'000
- Provision pour travaux archéologiques relatifs à l'A5 700'000

Lors de l'élaboration du budget 2006, il avait été envisagé de créer une réserve pour la réduction de l'excédent 2006 avec une partie des versements de la BNS. Par la suite, le montant de 35 millions de francs a été attribué à un fonds plutôt qu'une réserve, ce qui explique la variation dans la rubrique "prélèvement aux réserves".

Recettes fiscales

Recettes fiscales

	Budget 2007 Fr.	*Budget 2006 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2006 %*	*Comptes 2005 Fr.*
Impôt sur revenu et fortune	707'100'000	699'100'000	+ 1,1	669'869'478
Impôt sur bénéfice et capital	99'000'000	82'000'000	+ 20,7	86'129'233
Impôt foncier	5'500'000	5'300'000	+ 3,8	5'700'008
Impôt sur gains en capital	18'250'000	15'350'000	+ 18,9	19'946'088
Droits de mutations	22'000'000	20'000'000	+ 10,0	22'929'422
Impôt sur successions et donations	14'500'000	15'000'000	- 3,3	14'295'670
Taxes sur véhicules et bateaux	41'740'800	41'236'000	+ 1,2	40'893'612
40 **Total**	908'090'800	877'986'000	+ 3,4	859'763'511

Impôt cantonal direct

L'évolution très favorable de la conjoncture depuis 2005 devrait exercer un effet positif sur le revenu imposable des personnes physiques, mais il faut compter avec un certain décalage. De plus, la forte hausse des marchés financiers en 2005 a augmenté la fortune imposable. Le montant prévu au budget 2006 devrait être atteint, voire légèrement dépassé, et le produit de l'impôt sur le revenu et la fortune devrait progresser en 2007, malgré la perte de recettes d'environ 3 millions de francs due aux nouvelles dispositions applicables à l'imposition des familles monoparentales. Dans la comparaison avec le budget 2006, il faut rappeler que ce dernier inclut la participation extraordinaire sur la fortune.

Selon l'article 45 de la loi sur les contributions directes, les effets de la progression à froid de l'impôt sur le revenu doivent être corrigés lorsque l'indice des prix a augmenté de 5%. En principe, la prochaine adaptation devrait intervenir en 2007, si l'indice des prix à la consommation dépasse 105,9 points (mai 2000 = 100) en octobre 2006. A fin août 2006, l'indice des prix s'élevait à 105,8 points. Dans le cadre des mesures d'amélioration des finances, le Conseil d'Etat propose de reporter l'adaptation jusqu'au 1er janvier 2008 et de l'inclure dans la révision de la loi fiscale en cours. En 2007, la compensation de la progression à froid réduirait le produit de l'impôt sur le revenu de 20 millions de francs.

Pour l'impôt des personnes morales, le budget 2006 sera dépassé. La bonne marche des affaires de l'économie neuchâteloise, de l'horlogerie, de l'électrotechnique et du bio- et technico-médical en particulier, ouvre des perspectives favorables pour l'année prochaine. Le rendement de cet impôt dépend toutefois fortement des bénéfices imposables d'un nombre restreint d'entreprises.

Impôt foncier

L'impôt foncier comprend l'impôt grevant les immeubles de placement des personnes morales et celui prélevé sur les immeubles appartenant à des institutions de la prévoyance professionnelle. Le taux est de 1,5 pour mille de l'estimation cadastrale.

Impôt sur les gains immobiliers et droits de mutations (lods)

En 2006, le produit des impôts immobiliers semble se maintenir au niveau élevé de l'exercice précédent. Dans le contexte économique actuel, on peut raisonnablement estimer qu'il en ira de même en 2007, de sorte que ces recettes devraient globalement dépasser celles du budget 2006.

Autres recettes

Par nature imprévisibles, les recettes des impôts sur les successions et les donations ont été évaluées en fonction des rentrées de l'année en cours et d'une moyenne pluriannuelle. Dans un climat de consommation positif, les taxes sur les véhicules devraient augmenter quelque peu.

RECETTES FISCALES COMPARÉES AUX ANNÉES PRÉCÉDENTES

	Budget 2007 Fr.	*Budget 2006 Fr.*	*Comptes 2005 Fr.*	*Comptes 2004 Fr.*	*Comptes 2003 Fr.*
Produit de l'impôt direct cantonal					
Impôt direct personnes physiques [1)]	707'100'000	699'100'000	669'869'478	516'051'486	506'952'939
Impôt direct personnes morales	99'000'000	82'000'000	86'129'233	70'124'884	66'472'059
Total	806'100'000	781'100'000	755'998'711	586'176'370	573'424'998
Impôt foncier	5'500'000	5'300'000	5'700'008	5'142'920	5'544'953
Impôt sur gains en capital	18'250'000	15'350'000	19'946'088	14'728'254	16'440'733
Droits de mutations	22'000'000	20'000'000	22'929'422	19'805'943	22'527'325
Impôts sur successions et donations	14'500'000	15'000'000	14'295'670	17'124'308	22'068'819
Recettes fédérales:					
- Impôt fédéral direct	111'000'000	117'000'000	91'806'352	111'078'239	107'596'536
- Impôt anticipé et taxe d'exemption	12'950'000	11'950'000	10'538'176	7'509'275	11'575'347
- Droits sur l'essence	18'500'000	17'700'000	19'308'379	19'024'712	21'200'873
- Redevance poids lourds	8'185'000	7'500'000	7'696'477	4'473'006	6'070'493
- Régie des alcools	575'000	575'000	576'923	577'301	442'192
Taxes sur véhicules, cycles et bateaux	41'740'800	41'236'000	40'893'612	40'762'721	38'644'651

1) Y compris l'impôt à la source et les impôts des travailleurs frontaliers (versements compensatoires).

Revenus des biens

Revenus des biens	*Budget 2007 Fr.*	*Budget 2006 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2006 %*	*Comptes 2005 Fr.*
Banques	510'100	450'000	+ 13,4	494'283
Créances	8'892'000	5'176'000	+ 71,8	7'297'861
Titres	558'000	591'000	- 5,6	1'469'366
Immeubles du patrimoine financier	577'700	599'000	- 3,6	718'795
Gains sur placements	600'000	1'500'000	- 60,0	1'958'349
Prêts du patrimoine administratif	117'000	146'000	- 19,9	173'055
Intérêt et part au bénéfice de la BCN	22'750'000	20'500'000	+ 11,0	18'350'000
Immeubles du patrimoine administratif	2'430'300	2'671'800	- 9,0	2'946'310
Autres revenus	0	0	-	34'018
42 **Total**	36'435'100	31'633'800	+ 15,2	33'442'037

L'augmentation prévue des revenus des biens de 4,8 millions de francs par rapport au budget 2006 provient principalement de l'augmentation des intérêts sur créances. Le passage du taux des intérêts moratoires facturés aux personnes physiques de 4,5% à 10% en 2006 (+3,1 millions) et l'introduction des intérêts compensatoires pour les personnes physiques (+1,4 million), engendrent une hausse, alors que les intérêts sur placements à terme diminuent (-0,8 million), les versements de la BNS ayant été utilisés pour le remboursement d'emprunts.

La part au bénéfice de la BCN a été augmentée de 2,2 millions de francs, en fonction des résultats prévisionnels de 2007. Il faut préciser que la mise en œuvre du principe d'échéance a comme conséquence que le budget 2007 présente la part escomptée au bénéfice de la BCN 2007, et non pas comme précédemment celui de l'exercice 2006.

Contributions

Contributions

	Budget 2007 Fr.	*Budget 2006 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2006 %*	*Comptes 2005 Fr.*
Emoluments administratifs	36'085'800	35'375'500	+ 2,0	34'964'231
Recettes hospitalières et d'établissements spécialisés, pensions	19'117'600	18'997'700	+ 0,6	18'523'068
Ecolages	9'342'400	12'551'600	- 25,6	10'621'598
Autres redevances d'utilisation et prestations de service	22'295'600	22'020'400	+ 1,2	21'779'933
Ventes	6'556'400	7'666'400	- 14,5	8'001'931
Dédommagements de tiers	18'587'800	17'028'300	+ 9,2	20'754'434
Amendes	12'615'000	12'810'000	- 1,5	10'683'067
Prestations effectuées par les collectivités pour investissements	4'686'000	3'851'100	+ 21,7	5'958'022
Autres contributions	17'784'900	5'632'800	+ 215,7	7'007'791
43 **Total**	147'071'500	135'933'800	+ 8,2	138'294'075

Par rapport au budget 2006, les recettes provenant des contributions augmentent de 11,1 millions de francs.

Dès 2007, l'Université disposera d'une enveloppe budgétaire globale; cette modification comptable implique que les écolages qui s'élevaient à 2,2 millions de francs au budget 2006 ne figurent plus au budget 2007.

Les ventes présentent une baisse, principalement en raison de la diminution de ces dernières à l'Observatoire.

La hausse des autres contributions provient de la contribution des employeurs (+12 millions), destiné au financement du fonds pour la formation et l'intégration des jeunes.

Part à des recettes fédérales

Part à des recettes fédérales	*Budget 2007 Fr.*	*Budget 2006 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2006 %*		*Comptes 2005 Fr.*
Impôt fédéral direct	111'000'000	117'000'000	-	5,1	91'806'352
Impôt anticipé	12'500'000	11'500'000	+	8,7	9'846'933
Taxe d'exemption	450'000	450'000		-	691'243
Bénéfice de la Banque nationale suisse	47'200'000	47'400'000	-	0,4	58'482'863
Part au bénéfice de la vente d'or de la BNS	0	0		-	425'779'440
Droits sur l'essence	18'500'000	17'700'000	+	4,5	19'308'379
Régie des alcools (imposition des boissons distillées)	575'000	575'000		-	576'923
Redevance poids lourds	8'185'000	7'500'000	+	9,1	7'696'477
44 **Total**	198'410'000	202'125'000	-	1,8	614'188'610

La part du canton à des recettes fédérales diminue de 3,7 millions de francs par rapport au budget précédent. La prise en compte dès 2006 du produit de la facturation de l'impôt fédéral direct, au lieu du produit de l'encaissement comme précédemment, s'est traduite par une recette supplémentaire unique de 8 millions de francs en 2006.

Dans l'évaluation du produit de l'impôt fédéral direct, il est tenu compte des pertes de recettes d'environ 3 millions de francs induites par la compensation de la progression à froid intervenue en 2006.

Dédommagements de collectivités publiques

Dédommagements de collectivités publiques	*Budget 2007 Fr.*	*Budget 2006 Fr.*	*Variations par rapport au budget 2006 %*	*Comptes 2005 Fr.*
Confédération (asile, CNIP, entretien A5, établissements militaires, etc.)	31'361'500	32'310'900	- 2,9	35'151'077
Cantons (Université, HES, lycées, écoles professionnelles, etc.)	29'996'900	28'135'300	+ 6,6	28'217'979
Communes (police, protection civile, documents d'identité, etc.)	11'859'000	4'570'000	+ 159,5	4'699'596
45 **Total**	73'217'400	65'016'200	+ 12,6	68'068'652

Les dédommagements de collectivités publiques enregistrent une augmentation marquée de 8,2 millions de francs en regard du budget 2006, principalement en raison de l'introduction de mandats de prestations dans le cadre du regroupement des corps de police de la ville de La Chaux-de-Fonds et de certaines communes, avec celui de l'Etat.

Les indemnités en provenance de la Confédération régressent de 0,9 million de francs, principalement dans le secteur des établissements militaires.

L'augmentation des dédommagements d'autres cantons pour près de 1,9 million de francs concerne pour l'essentiel l'Université (+1,3 million) et le placement de détenus en provenance d'autres cantons (+0,4 million).

L'introduction signalée plus haut de mandats de prestations conclus entre la police cantonale et certaines communes explique principalement l'augmentation substantielle des indemnités versées par les communes (+7,3 millions).

Subventions acquises

Subventions acquises

	Budget 2007 *Fr.*	*Budget 2006* *Fr.*	*Variations par rapport au budget 2006* *%*	*Comptes 2005* *Fr.*
Confédération (AVS-AI, LAMAL, LACI, Université, formation professionnelle, mensurations, bourses, etc.)	176'888'500	169'588'000	+ 4,3	171'834'446
Cantons	0	0	-	236'569
Communes (aide matérielle, transports, chômeurs en fin de droit, etc.)	66'462'800	64'435'900	+ 3,1	62'308'013
Propres établissements (ECAP, etc.)	1'620'000	1'702'000	- 4,8	1'827'521
Autres subventions acquises (Sport-toto, etc.)	3'699'300	3'745'900	- 1,2	3'253'475
46 **Total**	248'670'600	239'471'800	+ 3,8	239'460'024

Les subventions acquises augmentent de 9,2 millions de francs par rapport au budget 2006.

Les contributions en provenance de la Confédération sont en hausse de 7,3 millions de francs, principalement par l'effet de la hausse des subsides accordés pour la réduction des primes d'assurance-maladie (+6,1 millions) et l'Université (+2,3 millions). D'autres subventions reçues sont par contre en diminution (mensurations et bourses notamment).

La part des communes à l'aide matérielle augmente de 2,9 millions de francs, alors qu'elle se réduit de 1,1 million de franc au titre du Fonds d'intégration professionnelle.

Les montants acquis d'autres catégories de contributaires n'évoluent que faiblement. Ils n'appellent aucun commentaire particulier.

Classification fonctionnelle

Le tableau ci-dessous, qui résume celui qui figure en fin de publication du budget, montre l'évolution des charges nettes selon les diverses tâches confiées à l'Etat.

Classification fonctionnelle (En millions de francs)	*Budget 2007*		*Budget 2006*	
	Montant	*Part en %*	*Montant*	*Part en %*
Administration générale	85,0	7,5	81,3	7,1
Sécurité publique	66,1	5,8	66,4	5,8
Enseignement et formation	347,9	30,9	346,1	30,5
Culture et loisirs	14,0	1,2	15,0	1,3
Santé	249,2	22,0	261,8	23,0
Prévoyance sociale	249,0	22,0	243,2	21,4
Trafic	75,7	6,7	78,4	6,9
Protection et aménagement de l'environnement	17,7	1,6	17,2	1,5
Economie publique	26,5	2,3	28,7	2,5
Sous-total	1'131,1	100,0	1'138,1	100,0
Finances et impôts	1'087,9	100,0	1'094,5	100,0
Total	43,2		43,6	

Dans les trois secteurs majeurs, on relève un fléchissement du secteur de la santé, alors que ceux de l'enseignement/formation et de la prévoyance sociale tendent à augmenter quelque peu.

Avec une part de 30,9%, le secteur enseignement/formation demeure le plus important. Il est suivi à égalité par les deux secteurs de la santé et de la prévoyance sociale, qui représentent chacun 22%. A eux trois, ces secteurs absorbent trois quarts des charges nettes de l'Etat.

Dans le secteur de l'administration générale, la progression constatée s'explique essentiellement par la prise en compte des mesures visant à favoriser les retraites anticipées.

Les efforts de rationalisation entrepris - en particulier dans les domaines de l'enseignement obligatoire et des lycées -, permettent une bonne maîtrise de l'évolution des charges qui n'augmentent que faiblement par rapport à 2006, malgré la non reconduction des réductions de subventions aux traitements des enseignants.

Les importants efforts de rationalisation entrepris également dans les domaines des soins physiques et psychiques (plus de 11 millions d'économies par rapport à 2006) expliquent pour une part essentielle la diminution tant en valeur absolue (-12,6 millions) que relative du secteur de la santé. A cet élément s'ajoutent d'autres baisses, telles que celle concernant la réduction des prix de pensions des homes privés et LESPA.

Le secteur de la prévoyance sociale s'accroît de 5,8 millions de francs en raison des charges accrues notamment au titre de la réduction des primes d'assurance-maladie (+2,1 millions nets), des institutions spécialisées (+3,0 millions) et de l'aide matérielle (+1,9 million net). La bonification budgétaire au fonds d'intégration professionnelle diminue quant à elle de 1,8 million de francs.

La diminution de 2,2 millions de francs constatée dans le secteur de l'économie publique est en particulier due au transfert de la plupart des activités du service vétérinaire dans le secteur de la santé en lien avec la fusion projetée avec le service de la consommation, et d'autre part de la réduction de la bonification budgétaire opérée en faveur du fonds de promotion de l'économie (-0,8 million).

Classification économique

Cette classification ventile les charges brutes selon la nature des flux financiers (rémunérations, biens et services, transferts, etc.) et selon les secteurs intéressés (secteur privé ou collectivités publiques). Elle met en évidence l'interdépendance financière entre la Confédération, notre canton et les communes.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des informations figurant à la suite du budget détaillé:

Classification économique
(En millions de francs)

	Budget 2007				*Budget 2006*			
	Charges	*Revenus*	*Part en %*		*Charges*	*Revenus*	*Part en %*	
Charges de personnel	453,5		25,3		504,0		28,7	
Biens et services	117,9		6,6		131,2		7,5	
Intérêts passifs	51,3		2,9		56,8		3,2	
Transferts à la Confédération et aux cantons	114,4		6,4		115,5		6,6	
Transferts aux communes	108,3		6,1		102,3		5,8	
Transferts aux établissements et aux privés	811,4		45,3		716,0		40,8	
Autres charges	132,6		7,4		129,3		7,4	
Recettes fiscales		908,1		52,0		878,0		51,3
Transferts de la Confédération et des cantons		515,2		29,5		507,0		29,6
Transferts des communes		79,1		4,5		69,8		4,1
Autres revenus		243,8		14,0		256,7		15,0
Total	1'789,4	1'746,2	100,0	100,0	1'755,1	1'711,5	100,0	100,0

La nouvelle présentation du budget de l'Université, dans laquelle les dépenses de l'Etat (80,9 millions sans les amortissements) apparaissent dorénavant sous forme de subventions, induit en particulier une forte diminution des charges de personnel ainsi que des biens et services, avec en parallèle une augmentation des transferts aux établissements.

Relevons par ailleurs de manière non exhaustive les évolutions suivantes :

- économie de charges d'intérêts réalisée suite au remboursement d'emprunts échus au moyen des versements de la BNS (or excédentaire);
- augmentation des transferts aux communes de 6 millions de francs en lien avec la non reconduction de la réduction linéaire des subventions, l'assouplissement des restrictions salariales (personnel enseignant) et la poursuite des locations des bâtiments du secondaire 2;
- hausse des transferts aux établissements et aux privés de 95,4 millions de francs. Outre l'effet comptable lié à l'Université cité plus haut, d'autres variations d'un total net de 14,5 millions de francs concernent les différents volets de la prévoyance sociale, de la santé et de la formation;
- accroissement des transferts en provenance des communes de 9,3 millions de francs en raison notamment de l'introduction de mandats de prestations entre la police cantonale et certaines autres communes (ville de La Chaux-de-Fonds en particulier), ainsi que de l'augmentation de la part des communes au titre de l'aide matérielle;
- hausse des transferts de la Confédération et des cantons de 8,2 millions de francs en particulier au titre des subsides pour la réduction des primes d'assurance-maladie et de l'Université;
- augmentation substantielle des recettes fiscales de 30,1 millions de francs (+3,4%).

Budget des investissements

Résultats Les résultats des derniers exercices et des budgets 2006 et 2007 se présentent comme suit:

Budget des investissements (En milliers de francs)	*Budgets*			*Comptes*			
	2007	*2006*	*2005*	*2004*	*2003*	*2002*	*2001*
Dépenses d'investissements	115'575	147'807	150'231	214'347	204'422	227'852	283’432
./. Recettes	57'766	81'589	86'580	136'420	146'727	150'725	175’097
Dépenses nettes	57'809	66'218	63'651	77'927	57'695	77'127	108’335
./. Amortissements à charge du compte de fonctionnement	77'736	84'545	77'417	78'126	77'959	84'353	81’016
Dépenses portées au bilan	-19'927	-18'327	-13'766	-199	-20'264	-7'226	27'319

Les dépenses brutes sont inférieures de 32,2 millions de francs à celles prévues au budget 2006, tandis que les dépenses nettes diminuent de 8,4 millions de francs.

A relever qu'aucun crédit d'investissement à solliciter de grande importance n'est envisagé pour l'année 2007. Les dépenses pour ces crédits s'élèvent à 9,2 millions de francs. Les plus importantes concernent le renforcement et les revêtements de chaussées, le réaménagement de la H20 au Locle et à La Chaux-de-Fonds et l'équipement informatique de l'Université.

S'agissant des crédits en cours, les dépenses nettes liées aux constructions des routes cantonales diminuent de 5 millions de francs, tandis que celles liées à la route nationale A5 sont inférieures de 3 millions de francs. Voir la récapitulation ci-après.

Pour les routes cantonales, les dépenses concernent essentiellement les travaux d'évitement de la première étape de la Chaux-de-Fonds. Pour la route nationale A5, ils concernent la fin des travaux du tronçon entre Bevaix (Treytel) et Areuse.

Récapitulation des investissements par départements et par objets

Récapitulation des investissements par départements et par objets	Budget 2007			Budget 2006			Comptes 2005		
	Dépenses Fr.	*Recettes Fr.*	*Dép. nettes Fr.*	*Dépenses Fr.*	*Recettes Fr.*	*Dép. nettes Fr.*	*Dépenses Fr.*	*Recettes Fr.*	*Dép. nettes Fr.*
Par départements									
Autorités	0	0	0	0	0	0	0.00	0.00	0.00
Justice, sécurité et finances	2'457'300	0	2'457'300	1'000'000	0	1'000'000	3'934'562.81	998'624.00	2'935'938.81
Santé et affaires sociales	650'000	0	650'000	700'000	0	700'000	3'111'976.15	600'000.00	2'511'976.15
Gestion du territoire	86'921'900	54'766'000	32'155'900	121'452'000	79'250'000	42'202'000	116'506'799.38	84'286'108.29	32'220'691.09
Economie	4'375'900	0	4'375'900	4'906'200	0	4'906'200	9'938'315.67	0.00	9'938'315.67
Education, culture et sports	21'169'500	3'000'000	18'169'500	19'749'000	2'339'000	17'410'000	16'739'415.81	695'698.80	16'043'717.01
Total	115'574'600	57'766'000	57'808'600	147'807'200	81'589'000	66'218'200	150'231'069.82	86'580'431.09	63'650'638.73
Par objets									
Bâtiments, constructions et équipements	22'273'200	3'000'000	19'273'200	17'594'700	2'339'000	15'255'700	31'798'274.44	1'136'322.80	30'661'951.64
Routes cantonales	27'620'000	12'370'000	15'250'000	34'842'000	14'630'000	20'212'000	23'157'197.38	10'355'460.00	12'801'737.38
Route nationale 5	46'336'000	41'630'000	4'706'000	70'589'000	62'954'000	7'635'000	77'900'275.95	71'803'897.54	6'096'378.41
Correction et régulation des eaux	0	0	0	1'500'000	500'000	1'000'000	2'116'430.50	1'200.00	2'115'230.50
Epuration des eaux et adduction d'eau	5'400'000	400'000	5'000'000	8'800'000	800'000	8'000'000	5'499'924.25	1'667'708.00	3'832'216.25
Améliorations foncières et bâtiments ruraux	2'050'000	0	2'050'000	2'741'000	0	2'741'000	3'170'655.25	0.00	3'170'655.25
Bâtiments scol.communaux et inst. sportives	4'609'500	0	4'609'500	5'389'500	0	5'389'500	2'231'078.00	558'000.00	1'673'078.00
Entreprises de transports privées, aéroports	5'490'000	366'000	5'124'000	4'460'000	366'000	4'094'000	1'227'457.45	401'285.00	826'172.45
Divers	1'795'900	0	1'795'900	1'891'000	0	1'891'000	3'129'776.60	656'557.75	2'473'218.85
Total	115'574'600	57'766'000	57'808'600	147'807'200	81'589'000	66'218'200	150'231'069.82	86'580'431.09	63'650'638.73

Comparaison du budget et du plan financier 2007

Dans le plan financier de la législature, le Conseil d'Etat a présenté sa vision de l'allocation des ressources en fonction des axes prioritaires du programme de législature, ainsi que les enveloppes budgétaires attribuées aux départements. Nous indiquons ci-après les chiffres cités dans ce document, en comparaison de ceux du budget 2007.

Tâches prioritaires de la législature

Le plan financier comprenait un tableau mettant en évidence l'évolution des dépenses nettes prévues pour les tâches prioritaires, en regard des dépenses pour les autres tâches. Il montrait que si les tâches prioritaires participent aussi au redressement des finances, les ressources qui leur sont allouées augmentent cependant, alors que les dépenses pour les autres tâches diminuent sensiblement en 2007 avant de se stabiliser.

Le tableau ci-après compare ces prévisions aux données du budget 2007.

Tâches selon la classification fonctionnelle (en millions de francs)	*Budget 2007*	*Variations par rapport au plan financier*	*Plan financier 2007*
Dépenses nettes pour les priorités du Conseil d'Etat	*243,2*	+ *10.1*	*233,1*
Justice et exécution des peines	19,8	+ 1,9	17,9
Formation professionnelle	77,7	+ 3,4	74,3
Université, recherche et développement	53,5	+ 1,1	52,4
Bourses d'études	3,6	+ 0,8	2,8
Encouragement de la culture	6,8	-	6,8
Soins à domicile, prévention et promotion de la santé	18,4	+ 1,5	16,9
Assurance-maladie	23,8	+ 3,1	20,7
Insertion professionnelle	7,0	- 1,7	8,7
Transports publics	20,7	+ 0,9	19,8
Aménagement du territoire	3,0	+ 0,2	2,8
Promotion économique	8,9	- 1,1	10,0
Dépenses nettes pour les autres tâches	*868,6*	+ *58,0*	*810,6*
(Administration générale, Police, Scolarité obligatoire et secondaire 2, Structures médico-psychologiques et orientation scolaire, Hôpitaux et homes, AVS/AI, Etablissements spécialisés et AI, Aide sociale, Routes, Protection de l'environnement, Agriculture et sylviculture, etc.)			
Dépenses nettes totales	**1'111,8**	**+ 68,1**	**1'043,7**

On constate que les dépenses pour les tâches prioritaires augmentent plus fortement que prévu, et cela dans presque tous les secteurs. Elles dépassent le montant du budget 2006 qui est de 238 millions de francs, alors que le plan financier ne prévoyait pour 2007 que 233,1 millions de francs. La baisse qui apparaît pour l'insertion professionnelle s'explique par l'excédent de revenu apparaissant dans le nouveau fonds pour la formation et l'intégration des jeunes. En réalité, l'effort financier dans ce domaine augmente très fortement, mais il est financé par la contribution sur les salaires et n'entraîne donc pas de charges nettes supplémentaires. L'évolution concernant la promotion économique est due à la bonification budgétaire au fonds, plus faible que prévue dans le plan financier.

Les dépenses pour les autres tâches dépassent nettement le montant prévu dans le plan financier pour l'année 2007, mais elles restent toutefois inférieures à celles du budget 2006 où elles atteignent 880,4 millions de francs. Le plan financier tablait sur une diminution de quelque 70 millions de francs de ces dépenses entre 2006 et 2007. Cette forte contraction n'a pas pu être réalisée, du moins pas dans un laps de temps aussi court. Les écarts les plus importants en regard du plan financier concernent les Hautes écoles, les hôpitaux, les prestations complémentaires AVS/AI et les établissements AI, l'aide sociale et les charges routières. Il faut y ajouter les dépenses pour l'encouragement de la retraite anticipée.

Enveloppes budgétaires

La comparaison des enveloppes budgétaires attribuées aux départements dans le plan financier et les directives budgétaires avec le budget fait apparaître des écarts importants dans certains départements, de même que dans le groupe Finances et impôts.

Enveloppes budgétaires
(en millions de francs)

	Budget 2007	*Variations par rapport à l'enveloppe*	*Enveloppe 2007* [1)]
Autorités	12,7	+ 0,9	11,8
DJSF	111,9	+ 13,7	98,2
DSAS	366,5	+ 22,8	343,7
DGT	110,1	+ 11,9	98,2
DEC	152,9	+ 6,8	146,1
DECS	357,7	+ 12,0	345,7
Total charges nettes sans finances et impôts	1'111,8	+ 68,1	1'043,7
Finances et impôts	1'068,6	+ 69,9	998,7
Excédent de charges	43,2	- 1,8	45,0

[1)] Par rapport au plan financier, les enveloppes du DJSF et du DGT ont été modifiées par le transfert du service de la gérance des immeubles. Par ailleurs, un montant de 0,3 million de francs a été transféré du DSAS au DEC au titre de l'insertion professionnelle.

Les enveloppes budgétaires sont dépassées globalement de 68,1 millions de francs, mais ce dépassement est compensé par les recettes du groupe Finances et impôts (+69,9 millions). L'excédent de charges se situe dans la cible fixée par le plan financier, quand bien même celui-ci ne tenait pas compte des charges induites par le projet visant à encourager la retraite anticipée (7,9 millions). Il faut préciser que les dépenses pour ce projet, de même que la cotisation d'employeur au nouveau fonds pour la formation et l'intégration des jeunes (1,1 million) sont imputées en totalité au DJSF, y compris celles concernant le corps enseignant.

Les charges et les recettes des départements ont été présentées en détail dans les chapitres précédents. Nous n'y revenons pas ici. L'écart favorable constaté pour le groupe Finances et impôts provient en particulier des recettes fiscales et des parts aux recettes fédérales, qui avaient été estimées dans un environnement conjoncturel moins positif, en prenant en compte une progression moyenne de 2% en regard du budget 2006. Pour l'impôt des personnes morales en particulier, l'évolution est nettement plus favorable. De plus, le plan financier tenait compte de la compensation des effets de la progression à froid de l'impôt cantonal sur le revenu, pour une perte de recettes évaluée alors à 25 millions de francs. Les recettes prévues au titre de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé dépassent également les prévisions du plan financier. Il en va de même des intérêts sur créances, suite à l'augmentation de l'intérêt moratoire et à l'introduction de l'intérêt compensatoire à charge des personnes physiques.

Conclusions

Depuis le début de la législature, le Conseil d'Etat a mis en route de nombreuses réformes de structures et il entend poursuivre son action avec détermination. Il est toutefois évident que ces réformes ne peuvent guère apporter des allégements financiers immédiats, du moins pour un montant équivalent aux mesures temporaires prises en 2006. Le Conseil d'Etat a dès lors souligné, dans le plan financier, qu'il devrait vraisemblablement envisager de nouvelles mesures temporaires pour le budget 2007.

Le Conseil d'Etat constate avec satisfaction qu'il est parvenu à élaborer un budget conforme aux limites du frein à l'endettement, dans lequel le poids des mesures temporaires diminue fortement en regard de celui de 2006. Pour l'essentiel, ces mesures temporaires portent sur la politique salariale et le report d'une année de la compensation de la progression à froid.

L'évolution réjouissante de la conjoncture économique a certes contribué à ce résultat. Elle autorise une prévision plus favorable des recettes fiscales, en particulier de l'impôt des personnes morales, tout en créant des conditions propres à une meilleure maîtrise des dépenses sociales, dans le domaine de l'aide aux chômeurs et de l'aide sociale plus particulièrement.

Cependant, le budget 2007 est aussi le reflet des réformes de structures d'ores et déjà mises en œuvre, comme en témoigne l'évolution de l'effectif du personnel et des charges salariales. Ces réformes ont apporté une contribution décisive à la réalisation de l'objectif budgétaire. Mieux, avec l'ensemble des autres dispositions prises, elles ont dégagé une marge de manœuvre financière qui a permis au Conseil d'Etat, à la fois, d'orienter le budget selon les axes prioritaires de la législature, et de revenir en partie sur certaines mesures urgentes que les contraintes liées au budget 2006 avaient imposées en matière sociale.

Dans ce sens, le Conseil d'Etat attache une importance particulière aux deux projets concernant le fonds pour la formation et l'intégration des jeunes, d'une part, l'encouragement de la retraite anticipée, d'autre part. Le premier vise à offrir aux jeunes - à ceux qui sont prêts à s'engager eux-mêmes - une véritable alternative à l'aide sociale et de réelles perspectives d'intégration professionnelle. Son financement repose sur une contribution de l'ensemble des employeurs du canton - privés et publics - auxquels il offre toutefois une contrepartie s'ils participent à l'effort d'insertion.

Le deuxième projet représente un levier important pour mener à bien les réformes de structures de l'Etat et des institutions scolaires. Il contribuera à la réduction de la masse salariale décidée par le Conseil d'Etat, tout en offrant la possibilité de départs à la retraite anticipée aux personnes qui le désirent et en ouvrant des perspectives favorables pour une revalorisation du statut de la fonction publique.

L'un et l'autre projet sont des éléments stratégiques de la feuille de route du Conseil d'Etat.

La maîtrise du budget a également permis au Conseil d'Etat de prévoir une augmentation sensible des subsides dans le domaine de l'assurance maladie. Cette augmentation permettra au canton d'obtenir la totalité des subsides fédéraux auxquels il peut prétendre et de revoir les normes de classification et le montant des subsides pour l'année 2007. Dans le domaine des prestations complémentaires, le Conseil d'Etat prendra également des dispositions pour atténuer l'effet des réductions décidées l'année dernière. Le réaménagement prévu tend à favoriser une adaptation de base des prestations, compensée en partie par une réduction des forfaits pour les dépenses personnelles. Dans l'aide sociale matérielle, les nouvelles normes intercantonales introduites l'année dernière seront maintenues.

L'embellie qui se dessine pour les comptes de l'exercice en cours ne doit toutefois pas conduire à relâcher les efforts. Les obstacles sur le chemin du redressement durable des finances de l'Etat sont encore nombreux. Suivant la ligne tracée dans le programme de législature, le Conseil d'Etat poursuivra les réformes en cours avec détermination. Dans la suite de la législature, il vous soumettra de nouvelles propositions concernant aussi bien la réforme des structures de l'Etat et de ses institutions que les prestations publiques et la fiscalité.

Les réformes envisagées ne pourront toutefois être menées à bien que si tous les milieux concernés manifestent une claire volonté d'aboutir et de trouver à cet effet le consensus nécessaire.

C'est dans ces perspectives que nous vous demandons d'accepter le budget présenté pour l'exercice 2007.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération

Neuchâtel, le 20 septembre 2006.

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, *Le chancelier,*

S. PERRINJAQUET J.-M. REBER

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2007

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 septembre 2006,
décrète:

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 2007 est adopté.
Ce budget se résume comme suit:

		Fr.	*Fr.*
Compte de fonctionnement			
	Total des charges	1'789'367'700	
Total des revenus		1'746'168'700	
	Excédent de charges		43'199'000
Compte des investissements			
	Total des dépenses	115'574'600	
	Total des recettes		57'766'000
	Investissements nets		57'808'600
Financement			
	Investissements nets	57'808'600	
	Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement)		77'945'900
	Excédent de charges du compte de fonctionnement	43'199'000	
	Solde des mouvements avec les financements spéciaux	13'233'800	
	Insuffisance de financement		36'295'500

Art. 2 [1)] Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2)] Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

ANNEXE 1

Contraintes financières grevant le budget 2007

		Aggravation du résultat (en millions)
Échéance des mesures temporaires 2006		
Échéance de la contribution de solidarité, augmentation réelle de 1%, indexation et augmentations individuelles pour le personnel de l'Etat (personnel administratif et d'exploitation, personnel enseignant des écoles cantonales)	+	27,0
Idem, pour le personnel enseignant communal	+	4,0
Échéance de la réduction des subventions	+	17,0
Échéance de la participation extraordinaire sur les fortunes importantes	+	12,0
Échéance du prélèvement de 35 millions sur les versements de la BNS	+	35,0
Échéance de la suspension de l'attribution au fonds d'aide aux communes	+	3,1
Échéance de la réduction de l'attribution au fonds des routes communales	+	0,6
Sous-total	**+**	**98,7**
Autres contraintes		
Correction de la progression à froid de l'impôt cantonal sur le revenu au 1er janvier 2007	+	20,0
Correction de la progression à froid intervenue dans l'IFD en 2006 (décalage d'une année)	+	3,0
Disparition de l'effet de revenu dû à la comptabilisation de l'IFD selon la facturation	+	8,0
Attribution au fonds d'aide aux communes pour la péréquation verticale des ressources	+	1,1
Total	**+**	**130,8**

Enregistrement des recettes et dépenses selon le principe d'échéance

Rubriques		Budget 2007 avant passage au principe d'échéance		Budget 2007 après passage au principe d'échéance		Différences au budget 2007
		Milliers de fr.	Remarques	Milliers de fr.	Remarques	Milliers de fr.
Résultat net		**148'496**		**145'976**		**-2'520**
Revenus		**139'672**		**140'472**		**+800**
Service financier						
426'310	Part au bénéfice de la BCN	16'200	Bénéfice BCN 2006	16'500	Bénéfice BCN 2007 escompté	+300
440'300	IFD, péréquation intercantonale	26'200	Répartition fédérale 2006	26'700	Répartition fédérale 2007 escomptée	+500
440'310	Part à l'Impôt anticipé	12'500	Répartition fédérale 2006	12'500	Répartition fédérale 2007 escomptée	0
440'340	Part au bénéfice de la BNS	47'200	Bénéfice BNS 2006	47'200	Bénéfice BNS 2007 prévu	0
Service des ponts et chaussées						
440'410	Redevances sur trafic poids lourds	8'185	Solde 2006 + acompte 2007	8'185	Acomptes 2007 + solde 2007 escompté	0
Office des bourses						
460'800	Subventions fédérales diverses	2'000	Subvention sur Bourses 2006	2'000	Subvention fédérale 2007 escomptée	0
Université						
460'800	Subventions fédérales diverses	27'387	Solde 2005 + acompte 2006	27'387	Subvention fédérale 2007 escomptée	0

Rubriques		Budget 2007 avant passage au principe d'échéance Milliers de fr.	Remarques	Budget 2007 après passage au principe d'échéance Milliers de fr.	Remarques	Différences au budget 2007 Milliers de fr.
Charges (recettes directement liées déduites)		**288'168**		**286'448**		**-1'720**
Service financier						
322'300	Intérêts s/dettes à moyen et long termes	50'016	Intérêts payés en 2007	50'016	Intérêts payés en 2007	+536
				536	Intérêts courus s/emprunts à conclure en 2007	
Service de la santé publique						
363'210	Hôpitaux pour soins physiques	178'560	Déficits des établissements 2006	31'112	20% des déficits 2006	-160
				147'288	80% des déficits 2007	
363'211	Hôpitaux psychiatriques	12'984	Déficits des établissements 2006	2'597	20% des déficits 2006	-84
				10'303	80% des déficits 2007	
365'215	Aide et soins à domicile	8'442	Déficits des établissements 2006	1'688	20% des déficits 2006	+458
				7'212	80% des déficits 2007	
364'235	Déficits des homes LESPA	2'332	Dépenses 2006	466	20% des dépenses 2006	+518
				2'384	80% des dépenses 2007	
366'210	Réd. prix pensions LESPA	8'700	Dépenses 2006	1'740	20% des dépenses 2006	-800
				6'160	80% des dépenses 2007	
366'220	Réd. prix pensions privés	4'589	Dépenses 2006	918	20% des dépenses 2006	-589
				3'082	80% des dépenses 2007	
Service de l'Action sociale						
366'300	Charges d'aide matérielle	66'000	Dépenses d'aide matérielle 2006	13'200	20% de l'aide matérielle 2006	-4'000
				48'800	80% de l'aide matérielle 2007	
462'350	Part des communes	39'600	Participation des communes	7'920	Participation des communes	-2'400
				29'280	Participation des communes	

Rubriques		Budget 2007 avant passage au principe d'échéance		Budget 2007 après passage au principe d'échéance		Différences au budget 2007
		Milliers de fr.	Remarques	Milliers de fr.	Remarques	Milliers de fr.
Service des migrations						
366'570	Dépenses d'assistance pour les RA	14'151	Dépenses d'aide 2006	2'830	20% des dépenses d'aide 2006	0
				11'321	80% des dépenses d'aide 2007	
366'575	Dépenses d'assistance pr les réfugiés	1'764	Dépenses d'aide 2006	353	20% des dépenses d'aide 2006	0
				1'411	80% des dépenses d'aide 2007	
450'200	Indemnités pr les requérants d'asile	17'930	Indemnités 2006	3'586	20% des indemnités 2006	0
				14'344	80% des indemnités 2007	
450'205	Imdemnités pr réfugiés statutaires B/F	1'840	Indemnités 2006	368	20% des indemnités 2006	0
				1'472	80% des indemnités 2007	

Mesures d'amélioration relevant du Grand Conseil

Annexe 3a

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs - 2007	Mesures issues de Récolte "R"	Observations
Total	**35'970'000**		
Mesures transversales	**9'800'000**		
Fonction publique *(y.-c. enseignement et institutions subventionnés)*	9'800'000		Etalement sur 3 ans (2007 à 2009) de l'octroi du dernier pour cent de revalorisation des traitements à raison d'un tiers par année, prélèvement d'une retenue de 0.9 pour cent en 2007 et de 0.5 pour cent en 2008 sur l'indexation des salaires fixée à 1%, et limitation de la progression salariale aux échelons automatiques et hautes-paies (0.7%) en 2007 et 2008.
Administration générale	**100'000**		
Jetons de présence	100'000		Paiement d'une seule séance de groupe par session au lieu de deux actuellement.
Sécurité publique	**114'000**		
Poursuites	114'000		Création d'un unique arrondissement de poursuite sur le territoire cantonal. Simplification de la structure administrative du nouvel office des poursuites et renforcement de sa capacité de traitement. Maintien de la localisation actuelle sur les deux sites existants. Maintien des antennes existantes.

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs - 2007	Mesures issues de Récolte "R"	Observations
Enseignement et formation	**400'000**		
Transports d'élèves	400'000		Suppression de la subvention de l'Etat de 50% des frais de transport d'élèves de l'école enfantine et primaire, résultant de mesures d'organisation. Mesure à mettre en perspective avec les économies réalisables par les communes dans le domaine scolaire (réduction du nombre de classes, etc.).
Prévoyance sociale	**1'676'000**		
Formation et intégration des jeunes	1'676'000		Création d'un fonds pour favoriser la formation et l'intégration des jeunes de moins de 30 ans, financé pendant 2 ans par les employeurs, à raison d'une cotisation de 0,3% de la masse salariale. Les mesures soutenues par le fonds visent à favoriser la création de places d'apprentissage dans les entreprises et les collectivités publiques, à soutenir les efforts de réinsertion professionnelle des jeunes et alléger les charges de l'Etat dans ces domaines ainsi que dans l'aide sociale.
Trafic	**600'000**		
Fonds des routes communales	600'000		Stabilisation de l'aide de l'Etat au niveau actuel. Pour rappel, une quote-part de 3% du produit de la taxe des véhicules automobiles est attribuée chaque année au fonds des routes communales. Cette quote-part a été réduite à 1,5% pour les années 2003 à 2005, puis à nouveau en 2006 (limitation de la mesure à une année par le Grand Conseil contre l'avis du Conseil d'Etat qui demandait une réduction définitive). Il est proposé d'introduire ce taux de 1,5% dans le droit ordinaire.
Protection et aménagement de l'environnement	**0**		
Aménagement	n.q.	R	Facturation des frais de procédure en cas d'opposition téméraire lors de dépôt de demandes de permis de construire.
Finances et impôts	**23'280'000**		
Fiscalité	20'000'000		Report de la compensation de la progression à froid de l'impôt direct sur le revenu des personnes physiques jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur les contributions directes, prévue en 2008.
	100'000	R	Assujettissement de la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) au paiement des droits de mutations sur les acquisitions réalisées, ainsi que de l'impôt foncier sur les immeubles qu'elle détient. L'article 6 de la loi CCAP du 21.4.1949 l'exonère de tout impôt hormis ceux prélevés par les communes sur la valeur et le revenu des immeubles.
Fonds d'aide aux communes	3'180'000	R	Suspension et réduction temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes. Selon la loi, l'Etat alimente dès 2007 le fonds à raison 3% du produit net de la part du canton à l'IFD, + 1% pour la péréquation financière verticale. Renoncer à l'attribution des 3% en 2007, puis attribuer 2% en 2008 et 3% dès 2009. Les prestations en faveur des communes ne sont cependant pas touchées. L'attribution pour la péréquation verticale est par ailleurs maintenue.

Mesures d'amélioration relevant du Conseil d'Etat

Annexe 3b

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs - 2007	Mesures issues de Récolte "R"	Observations
Total	**12'269'500**		
Mesures transversales	**3'016'500**		
Fonction publique *(administration cantonale)*	1'000'000	R	Incitation au temps partiel, aménagement plus flexible du temps de travail, prolongation de la couverture APG maladie avec adaptation du taux de couverture.
	791'500	R	Incitation à convertir en jours de congé supplémentaires les primes de fidélité dues en 2007 après 20 et 30 ans d'activité. Report du paiement en 2008 lorsque la forme monétaire est préférée (éventuellement en combinaison avec des jours de congé supplémentaires).
	210'000	R	Annualisation du temps de travail, en particulier pour le personnel du garage de l'Etat, du centre d'entretien routier N5 et des cantoniers de l'Etat. Cette modification a pour but de supprimer la rémunération des heures supplémentaires effectuées durant la période hivernale ou estivale au profit de leur compensation par des congés. Une réflexion similaire sera entreprise pour d'autres fonctions de l'Etat.
	111'000	R	Modification de la rémunération des stagiaires. Meilleur réglage des normes de rétribution des stagiaires employés dans l'administration.
	25'000	R	Amélioration de la gestion des surfaces de bureaux et réduction des standards.
	65'000	R	Augmentation du taux d'utilisation des places de travail en relation avec le taux d'activité, et développement du travail à domicile.

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs - 2007	Mesures issues de Récolte "R"	Observations
Fonction publique (*suite*)	n.q.	R	Economies diverses. Remboursement des voyages professionnels de moins de 30 minutes en 2ème classe 1/2 tarif (et non 1ère classe). Limitation à une seule imprimante noir-blanc (et/ou couleur) par service ou par étage si le service est sur plusieurs étages.
	90'000	R	Facturation des places de parcs, y compris pour celles et ceux qui en ont besoin professionnellement, par une retenue sur les salaires. Le prix facturé devrait couvrir les charges effectives, et se monter au minimum à Fr. 50.- par mois.
	n.q.	R	Elargissement de l'utilisation de Mobility Carsharing en ville de Neuchâtel par les unités de l'Etat. A intégrer dans une réflexion plus générale sur la mobilité professionnelle en relation avec la localisation des unités de l'Etat.
Subventions	724'000	R	Prorogation partielle en 2007 de la réduction des subventions relevant de la compétence du Conseil d'Etat.
Administration générale	**170'000**		
Locaux de l'administration	50'000	R	Nomination d'un correspondant énergétique par service, selon le modèle existant pour les correspondants informatiques, chargé de coordonner les mesures internes visant à rationaliser la consommation d'énergie.
	20'000	R	Introduction d'une interdiction générale de fumer dans les bâtiments de l'administration cantonale (économies d'entretien et de nettoyage).
Gérance des immeubles	100'000	R	Augmentation du forfait annuel de gérance (mandat de prestation) facturé par la gérance des immeubles à la Caisse de pensions de l'Etat pour la gérance des immeubles.
Centres d'impression	0	R	Regroupement des centres d'impression de l'Etat. Economies potentielles pas encore réalisables en 2007.
Sécurité publique	**559'000**		
Police	150'000	R	Perception d'un émolument lors de l'émission d'avis au plaignant.
Justice	n.q.	R	Expérience pilote de médiation en matière administrative auprès d'autorités de recours de première instances (à l'exception du Tribunal administratif) pour des conflits présentant un aspect relationnel important (p.ex. en aménagement et en constructions).
	13'000		Suspension des subsides alloués au titre de la formation des avocats-stagiaires, de la formation des notaires-stagiaires et de l'Association MediaNE.
Probation	396'000	R	Report de la mise en oeuvre des prestations relatives au nouveau Code pénal suisse (nCPS), lequel entrera en vigueur le 1er janvier 2007, et suppression de subsides de peu d'importance alloués ponctuellement dans le cadre des mesures de réinsertion (Fr. 9.000.-).

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs - 2007	Mesures issues de Récolte "R"	Observations
Enseignement et formation	**6'480'000**		
Enseignement obligatoire	1'880'000		Application de l'arrêté concernant l'organisation des classes et le subventionnement des traitements dans l'enseignement obligatoire, du 21 décembre 2005 (augmentation des effectifs par classe en particulier).
	250'000		Réduction des décharges octroyées aux maîtres OR et aux maîtres de français, suppression de groupes de travail et de colloques.
Lycées	2'780'000		Accroissement des effectifs moyens par classe.
	1'570'000		Economies structurelles (suppression de décharges, de dédoublements, d'heures de cours, etc.) et augmentation des écolages de la convention BEJUNE.
Santé	**30'000**		
Lutte contre la drogue	30'000		Optimisation de l'organisation administrative de la structure chargée de la gestion des 4 centres d'aide, de prévention et de traitement ambulatoire.
Prévoyance sociale	**260'000**		
Action sociale	260'000	R	Diverses mesures visant à réduire le coût de l'aide matérielle (vérification des conditions relatives au droit du bail, réexamen du montant des normes en matière de loyers, contrôles de l'utilisation des subsides alloués afin de lutter contre les abus).
	n.q.	R	Mise sur pied de programmes de "travaux d'intérêt public" de façon à ce que les gens inscrits aux services sociaux puissent se mettre au service de la collectivité tout en augmentant leurs chances de réinsertion. Par exemple, déblayage de la neige et du verglas l'hiver, aide aux personnes âgées ou handicapées, nettoyage des plages, rivières, forêts etc. L'organisation et la gestion de ces nouvelles mesures pourraient être confiées aux communes et/ou à des organismes privés, moyennant financement total ou partiel par l'Etat.
Trafic	**30'000**		
Aérodromes	30'000		Suppression des subsides alloués à l'Association Aéro-club du Val-de-Travers et à Aéroport de Neuchâtel SA. Ces deux aérodromes répondent essentiellement à des besoins privés, contrairement à l'aérodrome de La Chaux-de-Fonds.

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs - 2007	Mesures issues de Récolte "R"	Observations
Economie publique	**789'000**		
Promotion économique	200'000		Réorganisation des structures de promotion économique (sans DEWS). Dans le cadre de la réorganisation des structures de promotion économique, regroupement au sein d'une structure unique de toutes les activités de soutien aux entreprises, l'objectif étant de réduire de 10% les charges cumulées y relatives.
Agriculture et consommation	402'000		Fusion du service de l'économie agricole et du service de la viticulture et autres mesures.
	187'000		Fusion du service de la consommation et du service vétérinaire.
Migrations	n.q.	R	Dans le cadre des interpellations des travailleurs "au noir", paiement par les employeurs des frais de renvoi.
Finances et impôts	**935'000**		
Impôts sur les biens réels	140'000	R	Facturation des demandes de renseignements relatives à l'impôt sur les gains immobiliers et des lods et de tout conseil fiscal ou étude de propositions nécessitant une analyse spécifique de dossiers ou des recherches particulières, profitant directement au contribuable ou à son mandataire.
Impôt anticipé	40'000	R	Réduction de la part de l'imputation de l'impôt anticipé déduite lors du chiffrage des acomptes de bordereau unique. Le montant de l'impôt anticipé (IA) à imputer sur l'impôt dû pour la période fiscale en cours est déduit entièrement lors du calcul des acomptes. A l'avenir, ne déduire qu'une partie de l'IA, par exemple 70%, lors du calcul des acomptes.
Impôts à la source	45'000	R	Facturation de la perception de l'impôt à la source aux communes et à la Confédération. Facturation d'une participation aux frais de gestion de l'impôt à la source pour leurs contribuables, comme cela se fait à l'impôt ordinaire.
Successions	10'000	R	Facturation d'une amende de Fr. 100.- ou 200.- quand on taxe d'office un dossier de succession.
Eglises	200'000	R	Réduction en 2007 de la subvention forfaitaire aux Eglises. Selon le Concordat et le rapport du CE, la subvention est renégociée tous les 5 ans, en fonction de l'évolution du rôle et des tâches des Eglises, du nombre des fidèles, etc.
Taxes automobiles	500'000	R	Suppression des exonérations de l'arrêté concernant l'exonération de la taxe sur certaines véhicules automobiles, à l'exception des exonérations découlant d'une loi fédérale.

Modifications induites par la création du fonds pour la formation et l'intégration des jeunes

1) Opérations apparaissant dans le nouveau fonds:	Rubriques	Dénomination	Charges	Revenus
Encadrement individuel et collectif (travail de groupe) pour l'apprentissage de la gestion et de la maîtrise d'un budget	318005	Honoraires et mandats	+120'000	
Information aux jeunes et à leurs parents sur les réalités du marché de l'emploi pendant la période scolaire	318525	Information	+140'000	
Promotion de la formation professionnelle et en particulier des apprentissages (y compris Capa'cité) Incitation des entreprises à engager des apprenants, à offrir des places de stages et à garantir la formation continue de leurs collaborateurs, notamment des personnes faiblement qualifiées	318610	Promotion	+263'400	
Mesures de formation et d'intégration des jeunes	365560 365563 366537	Intégration en entreprises Formation en entreprises Mesures jeunes	+1'090'000 +2'230'000 +7'140'000	
Mise sur pied d'un soutien scolaire accru pendant la période d'apprentissage et d'études pour les jeunes en difficulté scolaire (avant rupture) Encadrement/suivi personnalisé à l'aide de conseillers/inspecteurs en apprentissage - Mesures préventives (en amont)	390550	Soutien et encadrement	+595'000	
Mise à disposition de davantage de places d'apprentissage et de stages au sein de l'Etat	390560	Apprentissage au sein de l'Etat	+420'000	
Contribution des employeurs 0,3% de 4 mrds	439505	Contributions employeurs		+12'000'000
Attribution à la fortune du fonds	380000	Attribution fortune du fds	+1'600	
Sous-total (nouveau fonds)			**+12'000'000**	**+12'000'000**

2) Incidences sur d'autres rubriques:	Rubriques	Dénomination	Charges	Revenus
Service des ressources humaines	301050	Apprentis et stagiaires	+390'000	
	303000	AVS, ALFA, chômage, LAA	+30'000	
	490505	Participation du fonds		+420'000
	309800	Autres charges de personnel (cotis. 0,3% de 366 mios)	+1'100'000	
Service de la formation professionnelle et des lycées	301000	Traitements du personnel	+500'000	
	303000	AVS, ALFA, chômage, LAA	+50'000	
	304000	Caisse de pensions	+45'000	
	490505	Participation du fonds		+595'000
Service de l'aide sociale	366300	Aide matérielle	-4'000'000	
	462350	Part des communes		-2'400'000
Fonds d'intégration professionnelle	365560	Intégration en entreprises	-500'000	
	366533	Chômeurs en fin de droit	-1'852'000	
	462550	Part des communes		-1'176'000
	490000	Bonification budgétaire		-1'176'000
Service de l'emploi	390730	Attribution fonds d'intégration professionnelle	-1'176'000	
		Charges et revenus supplémentaires :	**+6'587'000**	**+8'263'000**
		Économie nette pour l'Etat :	**1'676'000**	

Annexe 5

Valeurs limites selon le frein à l'endettement

		Budget 2007
Budget de fonctionnement		
Valeur limite		**3%**
Total des revenus		1'746'168'700
./. subventions à redistribuer	-	79'338'800
./. imputations internes	-	34'254'800
Revenus déterminants		1'632'575'100
Montant maximum de l'excédent de charges (revenus déterminants / 100 * 3)		48'977'253
Excédent de charges prévu		43'199'000
Excédent de charges en % des revenus (exc. de charges / rev. déterminants * 100)		**2.65%**
Budget des investissements		
Valeur limite		**60%**
Amortissements du patrimoine administratif		77'945'900
./. excédent de charges	-	43'199'000
Marge d'autofinancement		34'746'900
Montant maximum des investissements nets (marge d'autofinancement / 60 * 100)		57'911'500
Investissements nets prévus		57'808'600
Degré d'autofinancement des investissements (marge autofinancement / invest. nets * 100)		**60.11%**

Mesures d'amélioration
Répartition de l'effort
par catégories

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs - 2007	Observations
Total	**38'134'500**	
Employés - Salariés	**12'277'500**	
Mesures salariales de la fonction publique *(y.-c. enseignement et institutions subventionnés)*	9'800'000	Etalement sur 3 ans (2007 à 2009) de l'octroi du dernier pour cent de revalorisation des traitements à raison d'un tiers par année, et prélèvement d'une retenue de 0.9 pour cent en 2007 et de 0.5 pour cent en 2008 sur l'indexation des salaires fixée à 1%, et limitation de la progression salariale aux échelons automatiques et hautes-paies (0.7%) en 2007 et 2008.
Enseignants (EO)	250'000	Réduction des décharges octroyées aux maîtres OR et aux maîtres de français, suppression de groupes de travail et de colloques.
Fonction publique *(administration cantonale)*	791'500	Incitation à convertir en jours de congé supplémentaires les primes de fidélité dues en 2007 après 20 et 30 ans d'activité. Report du paiement en 2008 lorsque la forme monétaire est préférée (éventuellement en combinaison avec des jours de congé supplémentaires).
	1'000'000	Incitation au temps partiel, aménagement plus flexible du temps de travail, prolongation de la couverture APG maladie avec adaptation du taux de couverture.

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs - 2007	Observations
Fonction publique *(suite)*	210'000	Annualisation du temps de travail, en particulier pour le personnel du garage de l'Etat, du centre d'entretien routier N5 et des cantoniers de l'Etat. Cette modification a pour but de supprimer la rémunération des heures supplémentaires effectuées durant la période hivernale ou estivale au profit de leur compensation par des congés. Une réflexion similaire sera entreprise pour d'autres fonctions de l'Etat.
	111'000	Modification de la rémunération des stagiaires. Meilleur réglage des normes de rétribution des stagiaires employés dans l'administration.
	25'000	Développement du travail à domicile.
	n.q.	Economies diverses. Remboursement des voyages professionnels de moins de 30 minutes en 2ème classe 1/2 tarif (et non 1ère classe). Limitation à une seule imprimante noir-blanc (et/ou couleur) par service ou par étage si le service est sur plusieurs étages.
	90'000	Facturation des places de parcs, y compris pour celles et ceux qui en ont besoin professionnellement, par une retenue sur les salaires. Le prix facturé devrait couvrir les charges effectives, et se monter au minimum à Fr. 50.- par mois.
	n.q.	Elargissement de l'utilisation de Mobility Carsharing en ville de Neuchâtel par les unités de l'Etat. A intégrer dans une réflexion plus générale sur la mobilité professionnelle en relation avec la localisation des unités de l'Etat.
Employeurs économie privée	**9'200'000**	
Formation et intégration des jeunes	9'200'000	Charges supplémentaires découlant de la contribution de 0.3% des employeurs du secteur privé à l'alimentation du fonds.
Communes	**-15'095'000**	***sans Fonds d'aide aux communes***
Fiscalité	-10'059'000	Report de la compensation de la progression à froid de l'impôt direct sur le revenu des personnes physiques jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur les contributions directes, prévue en 2008.
Mesures salariales de la fonction publique *(effets positifs sur la part des communes aux charges salariales des enseignants)*	-1'500'000	Etalement sur 3 ans (2007 à 2009) de l'octroi du dernier pour cent de revalorisation des traitements à raison d'un tiers par année, et prélèvement d'une retenue de 0.9 pour cent en 2007 et de 0.5 pour cent en 2008 sur l'indexation des salaires fixée à 1%.
	-2'300'000	Economies sur la masse salariale des enseignants consécutivement à la réduction du nombre de classes.
Formation et intégration des jeunes	-3'576'000	Economies sur l'aide sociale (Fr. -2.400.000) et l'intégration professionnelle (Fr. -1.176.000) découlant de l'instauration du fonds de formation et d'intégration des jeunes.
	1'700'000	Charges supplémentaires découlant de la contribution des communes de 0.3% en tant qu'employeurs à l'alimentation du fonds.

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs - 2007	Observations
Action sociale	-390'000	Diverses mesures visant à réduire le coût de l'aide matérielle (vérification des conditions relatives au droit du bail, réexamen du montant des normes en matière de loyers, contrôles de l'utilisation des subsides alloués afin de lutter contre les abus).
Fonds des routes communales	600'000	Stabilisation de l'aide de l'Etat au niveau actuel. Pour rappel, une quote-part de 3% du produit de la taxe des véhicules automobiles est attribuée chaque année au fonds des routes communales. Cette quote-part a été réduite à 1,5% pour les années 2003 à 2005, puis à nouveau en 2006 (limitation de la mesure à une année par le Grand Conseil contre l'avis du Conseil d'Etat qui demandait une réduction définitive). Il est proposé d'introduire ce taux de 1,5% dans le droit ordinaire.
Fonds d'aide aux communes	(3'180'000)	Suspension et réduction temporaire de l'attribution au fonds d'aide aux communes. Selon la loi, l'Etat alimente dès 2007 le fonds à raison 3% du produit net de la part du canton à l'IFD, + 1% pour la péréquation financière verticale. Renoncer à l'attribution des 3% en 2007, puis attribuer 2% en 2008 et 3% dès 2009. Les prestations en faveur des communes ne sont cependant pas touchées. L'attribution pour la péréquation verticale est par ailleurs maintenue.
Transports d'élèves	400'000	Suppression de la subvention de l'Etat de 50% des frais de transport d'élèves de l'école enfantine et primaire, résultant de mesures d'organisation. Mesure à mettre en perspective avec les économies réalisables par les communes dans le domaine scolaire (réduction du nombre de classes, etc.).
Impôt à la source	30'000	Facturation de la perception de l'impôt à la source aux communes. Facturation d'une participation aux frais de gestion de l'impôt à la source pour leurs contribuables, comme cela se fait à l'impôt ordinaire.
Réduction des prestations	**1'463'000**	
Subventions	724'000	Prorogation partielle en 2007 de la réduction des subventions relevant de la compétence du Conseil d'Etat.
Jetons de présence	100'000	Paiement d'une seule séance de groupe par session au lieu de deux actuellement.
Justice	13'000	Suspension des subsides alloués au titre de la formation des avocats-stagiaires, de la formation des notaires-stagiaires et de l'Association Media.
Probation	396'000	Report de la mise en oeuvre des prestations relatives au nouveau Code pénal suisse (nCPS), lequel entrera en vigueur le 1er janvier 2007, et suppression de subsides de peu d'importance alloués ponctuellement dans le cadre des mesures de réinsertion (Fr. 9.000.-).
Aérodromes	30'000	Suppression des subsides alloués à l'Association Aéro-club du Val-de-Travers et à Aéroport de Neuchâtel SA. Ces deux aérodromes répondent essentiellement à des besoins privés, contrairement à l'aérodrome de La Chaux-de-Fonds.
Eglises	200'000	Réduction en 2007 de la subvention forfaitaire aux Eglises. Selon le Concordat et le rapport du CE, la subvention est renégociée tous les 5 ans, en fonction de l'évolution du rôle et des tâches des Eglises, du nombre des fidèles, etc.

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs - 2007	Observations
Mesures structurelles	**9'234'000**	
Poursuites	114'000	Création d'un unique arrondissement de poursuite sur le territoire cantonal. Simplification de la structure administrative du nouvel office des poursuites et renforcement de sa capacité de traitement. Maintien de la localisation actuelle sur les deux sites existants. Maintien des antennes existantes.
Locaux de l'administration	50'000	Nomination d'un correspondant énergétique par service, selon le modèle existant pour les correspondants informatiques, chargé de coordonner les mesures internes visant à rationaliser la consommation d'énergie.
	20'000	Introduction d'une interdiction générale de fumer dans les bâtiments de l'administration cantonale (économies d'entretien et de nettoyage).
	25'000	Amélioration de la gestion des surfaces de bureaux et réduction des standards.
	40'000	Augmentation du taux d'utilisation des places de travail en relation avec le taux d'activité.
Centres d'impression	0	Regroupement des centres d'impression de l'Etat. Economies potentielles pas encore réalisables en 2007.
Justice	n.q.	Expérience pilote de médiation en matière administrative auprès d'autorités de recours de première instances (à l'exception du Tribunal administratif) pour des conflits présentant un aspect relationnel important (p.ex. en aménagement et en constructions).
Formation et intégration des jeunes	1'676'000	Création d'un fonds pour favoriser la formation et l'intégration des jeunes de moins de 30 ans, financé pendant 2 ans par les employeurs, à raison d'une cotisation de 0,3% de la masse salariale. Les mesures soutenues par le fonds visent à favoriser la création de places d'apprentissage dans les entreprises et les collectivités publiques, à soutenir les efforts de réinsertion professionnelle des jeunes et alléger les charges de l'Etat dans ces domaines ainsi que dans l'aide sociale.
Lutte contre la drogue	30'000	Optimisation de l'organisation administrative de la structure chargée de la gestion des 4 centres d'aide, de prévention et de traitement ambulatoire.
Enseignement obligatoire	1'880'000	Application de l'arrêté concernant l'organisation des classes et le subventionnement des traitements dans l'enseignement obligatoire, du 21 décembre 2005 (augmentation des effectifs par classe en particulier).
Lycées	1'570'000	Economies structurelles (suppression de décharges, de dédoublements, d'heures de cours, etc.) et augmentation des écolages de la convention BEJUNE.
	2'780'000	Accroissement des effectifs moyens par classe.

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs - 2007	Observations
Action sociale	260'000	Diverses mesures visant à réduire le coût de l'aide matérielle (vérification des conditions relatives au droit du bail, réexamen du montant des normes en matière de loyers, contrôles de l'utilisation des subsides alloués afin de lutter contre les abus).
	n.q.	Mise sur pied de programmes de "travaux d'intérêt public" de façon à ce que les gens actifs, inscrits aux services sociaux puissent se mettre au service de la collectivité tout en augmentant leurs chances de réinsertion. Par exemple, déblayage de la neige et du verglas l'hiver, aide aux personnes âgées ou handicapées, nettoyage des plages, rivières, forêts etc. L'organisation et la gestion de ces nouvelles mesures pourraient être confiées aux communes et/ou à des organismes privés, moyennant financement total ou partiel par l'Etat.
Promotion économique	200'000	Réorganisation des structures de promotion économique (sans DEWS). Dans le cadre de la réorganisation des structures de promotion économique, regroupement au sein d'une structure unique de toutes les activités de soutien aux entreprises, l'objectif étant de réduire de 10% les charges cumulées y relatives.
Agriculture et consommation	402'000	Fusion du service de l'économie agricole et du service de la viticulture et autres mesures.
	187'000	Fusion du service de la consommation et du service vétérinaire.
Contribuables et administrés	**21'055'000**	
Fiscalité	20'000'000	Report de la compensation de la progression à froid de l'impôt direct sur le revenu des personnes physiques jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur les contributions directes, prévue en 2008.
	100'000	Assujettissement de la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) au paiement des droits de mutations sur les acquisitions réalisées, ainsi que de l'impôt foncier sur les immeubles qu'elle détient. L'article 6 de la loi CCAP du 21.4.1949 l'exonère de tout impôt hormis ceux prélevés par les communes sur la valeur et le revenu des immeubles.
	40'000	Réduction de la part de l'imputation de l'impôt anticipé déduite lors du chiffrage des acomptes de bordereau unique. Le montant de l'impôt anticipé (IA) à imputer sur l'impôt dû pour la période fiscale en cours est déduit entièrement lors du calcul des acomptes. A l'avenir, ne déduire qu'une partie de l'IA, par exemple 70%, lors du calcul des acomptes.
	500'000	Suppression des exonérations de l'arrêté concernant l'exonération de la taxe sur certaines véhicules automobiles, à l'exception des exonérations découlant d'une loi fédérale.

Libellé	Amélioration budgétaire - en francs - 2007	Observations
Emoluments, frais de gestion, amendes	140'000	Facturation des demandes de renseignements relatives à l'impôt sur les gains immobiliers et des lods et de tout conseil fiscal ou étude de propositions nécessitant une analyse spécifique de dossiers ou des recherches particulières, profitant directement au contribuable ou à son mandataire.
	15'000	Facturation de la perception de l'impôt à la source à la Confédération. Facturation d'une participation aux frais de gestion de l'impôt à la source pour leurs contribuables, comme cela se fait à l'impôt ordinaire.
	10'000	Facturation d'une amende de Fr. 100.- ou 200.- quand on taxe d'office un dossier de succession.
	150'000	Perception d'un émolument lors de l'émission d'avis au plaignant.
	100'000	Augmentation du forfait annuel de gérance (mandat de prestation) facturé par la gérance des immeubles à la Caisse de pensions de l'Etat pour la gérance des immeubles.
	n.q.	Facturation d'un émolument aux personnes faisant opposition lors de dépôt de plans de construction.
	n.q.	Dans le cadre des interpellations des travailleurs "au noir", paiement par les employeurs des frais de renvoi.

Variation de l'effectif du personnel

ANNEXE 7

Variation de l'effectif (en unités de postes complets)	Variation	Intégration Rubr.301 000	Variation Réelle
Chancellerie	-0,3	0	-0,3
DJSF	50,3	2,2	48,1
DSAS	-4,0	0	-4,0
DGT	-13,7	0	-13,7
DEC	-19,0	0,3	-19,3
DECS	-10,8	1,0	-11,8
Total	**2,5**	**3,5**	**-1,0**

L'effectif du personnel administratif et d'exploitation passe de 2'384 postes à 2'387 postes, compte non tenu de l'Hôpital psychiatrique de Perreux qui n'est pas compris dans la statistique. Sans les transferts de postes communaux à la police cantonale (Grande Abeille, police unique, 53,5 postes) et au service de la consommation et des affaires vétérinaires (contrôleurs des denrées alimentaires, 1,8 poste), l'effectif du personnel administratif et d'exploitation diminuerait de 52,8 postes ou de 2,2%.

Les variations les plus significatives sont détaillées ci-après :

A la **Chancellerie,** la diminution de 0,3 poste est due au non remplacement suite à une retraite et une démission, ainsi qu'à des changements de taux d'activité, ceci malgré l'engagement d'une inspectrice à l'inspection des finances et le transfert des guides du château du service des bâtiments à la Chancellerie.

Au **DJSF**, l'augmentation de 50,3 postes est due principalement au transfert d'une partie du personnel de la police de la Chaux-de-Fonds (46,5 postes) suite au projet Grande Abeille, ainsi qu'à 6 postes concernant le projet "police unique" et 4 nouvelles entrées à l'école de police. Intégration dans la rubrique 301 000 de 2,2 postes de concierges auxiliaires. Aux établissements militaires de Colombier, suppression de 11 postes. Non remplacement d'un collaborateur à l'office d'organisation. 2 postes non remplacés au service du traitement de l'information suite à des retraites. 1 poste non remplacé au service financier et 1 poste transféré au service du traitement de l'information. Augmentation de 4 postes au service pénitentiaire suite à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal. Engagement d'un chargé de mission au secrétariat général du département.

Au **DSAS**, diminution de 4 postes. 3,1 postes en moins au service de la santé publique suite à des départs et à une retraite non remplacés, ainsi que différents changements de taux d'activité dans les autres services du DSAS.

Au **DGT**, diminution de 13,7 postes. Aux ponts et chaussées, 17 postes non remplacés suite à des démissions ou des retraites. Augmentation de 2,8 postes au service de l'aménagement du territoire pour le RUN. Engagement d'un ingénieur au service de l'énergie.

Au **DEC**, diminution de 19 postes. Au service des migrations, 4 suppressions de postes et 4 départs non remplacés suite à la fusion du service de l'asile et des réfugiés et du service des étrangers. Au nouveau service de la consommation et des affaires vétérinaires, engagement de 2 contrôleurs suite à la cantonalisation des contrôles des denrées alimentaires communaux. Au nouveau service de l'agriculture, réduction de 5 postes suite à 4 départs à la retraite non remplacés et à un transfert. Au CNIP, diminution de 2 postes suite au non engagement de formateurs d'adulte. Intégration dans la rubrique 301 000 de 0,3 poste de formateurs au bureau du délégué aux étrangers.

Au **DECS,** diminution de 10,8 postes. Au secrétariat général, 2,2 postes en moins suite à des transferts au DJSF. Au SOSP, 2,6 postes non remplacés suite à des départs. Suite à la réorganisation de l'informatique scolaire, diminution de 3,3 postes.

Graphiques I et II

Impôts et charges de transfert (indice 100 = 1985)

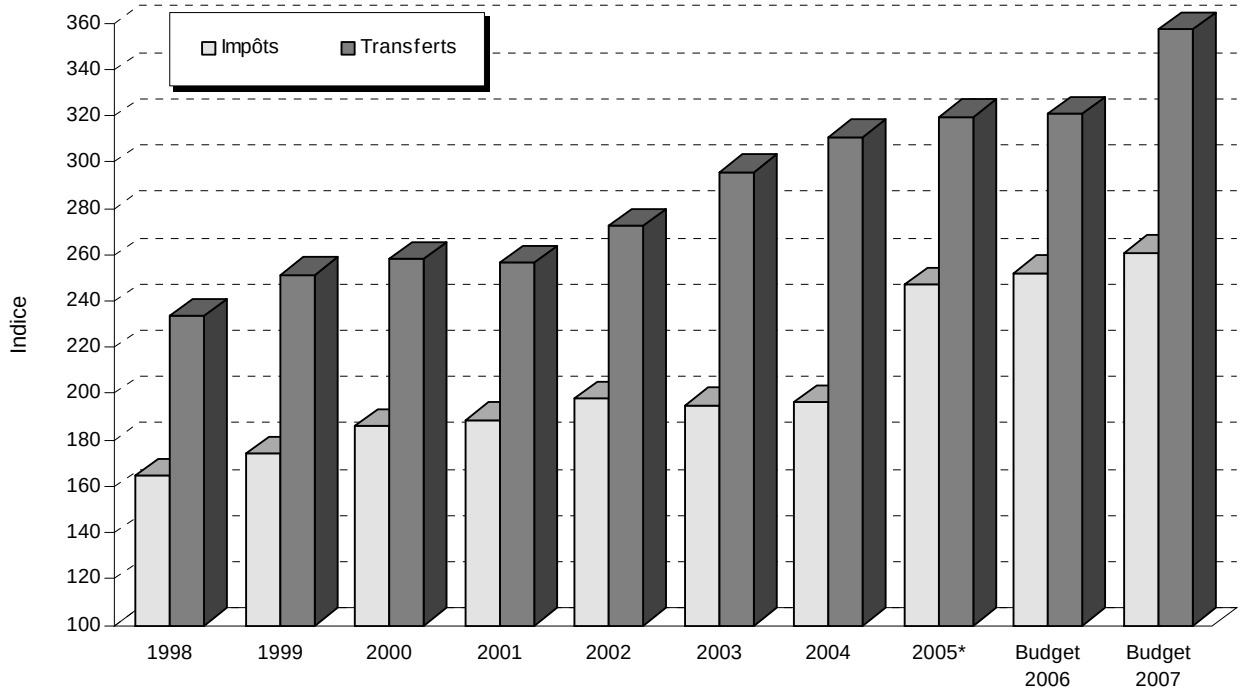

*Dimininution des transferts et augmentation des impôts en raison du deuxième volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

Taux de couverture des subventions accordées par l'impôt cantonal direct des personnes physiques

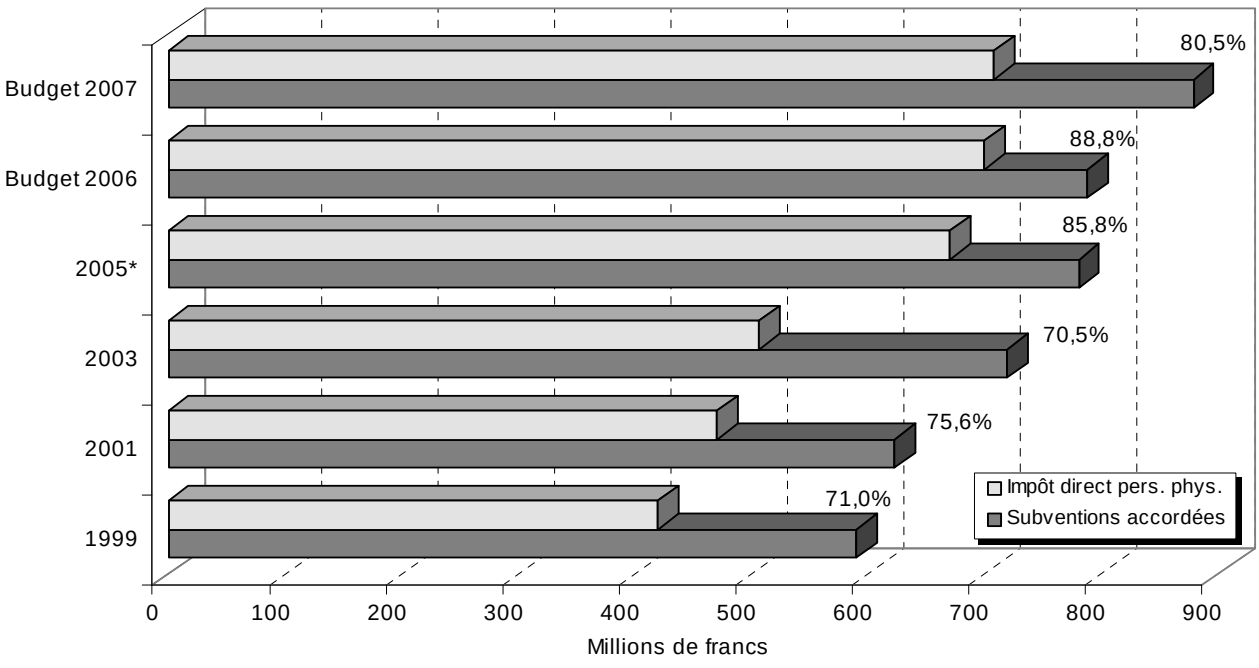

*Diminution des subv. et augmentation de l'impôt cantonal direct en raison du deuxième volet désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

Graphiques III et IV

Evolution des investissements nets et de la dette publique

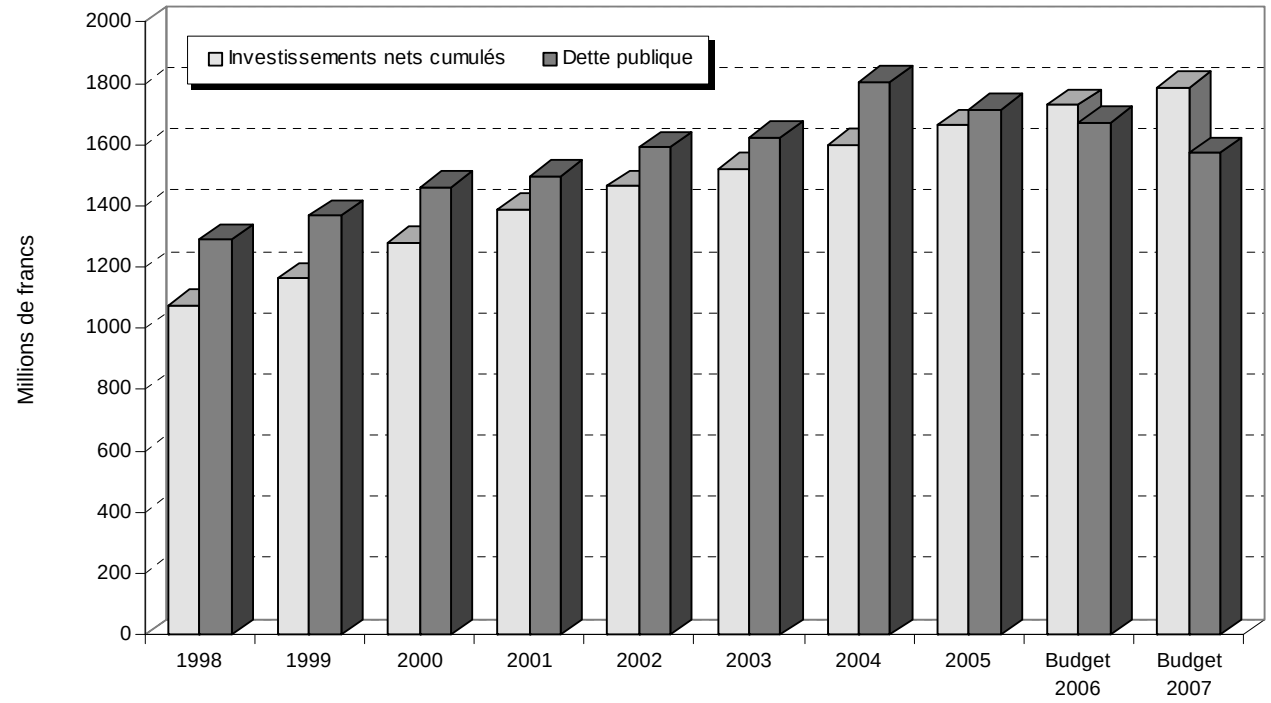

Evolution des finances des collectivités publiques neuchâteloises

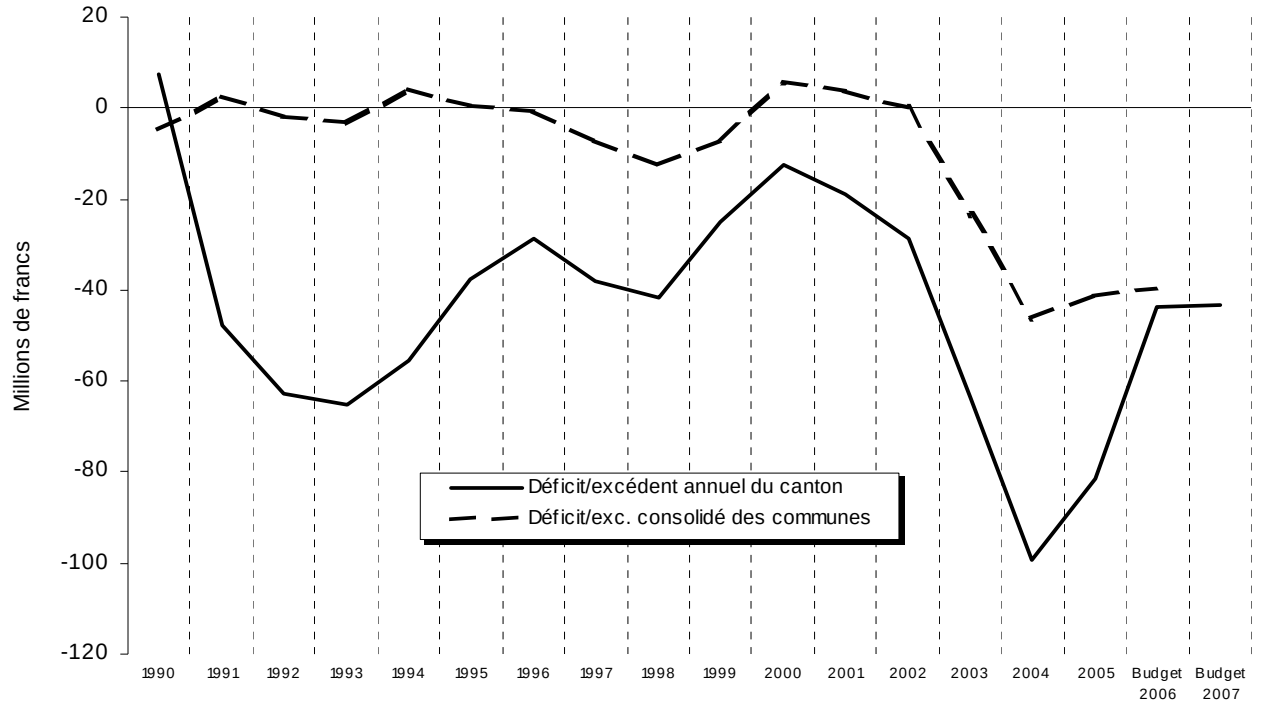

Table des matières

		Pages
Résumé		1459
Vue d'ensemble	Conditions cadres	1460
	Budget de fonctionnement	1461
	Budget des investissements	1468
Situation économique générale		1469
Budget du compte administratif		1472
Budget de fonctionnement	Résultats	1474
	Evolution des charges et des revenus	1475
	Charges de personnel	1478
	Biens, services et marchandises	1480
	Coût global de l'informatique	1481
	Intérêts passifs	1482
	Amortissements	1485
	Dédommagements à des collectivités publiques	1486
	Subventions accordées	1487
	Subventions redistribuées	1489
	Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux	1490
	Recettes fiscales	1492
	Revenus des biens	1494
	Contributions	1495
	Part à des recettes fédérales	1496
	Dédommagements de collectivités publiques	1497
	Subventions acquises	1498
	Classification fonctionnelle	1499
	Classification économique	1500
Budget des investissements	Résultats	1501
	Récapitulation par départements et par objets	1502
Comparaison budget – plan financier		1503
Conclusions		1505
Décret		1507
Annexes: 1	Contraintes financières grevant le budget 2007	1508
2	Enregistr. des recettes et dépenses selon le principe d'échéance	1509
3a	Budget 2007 – Mesures d'amélioration (Grand Conseil)	1512
3b	Budget 2007 – Mesures d'amélioration (Conseil d'Etat)	1514
4	Modifications induites par la création du fonds pour la formation et l'intégration des jeunes	1518
5	Valeurs limites selon le frein à l'endettement	1520
6	Budget 2007 – Mesures d'amél. répartition de l'effort par catégories	1521
7	Variation de l'effectif	1527
Graphiques	I Impôts et charges de transferts	1528
	II Taux de couverture des subventions accordées par l'impôt cantonal direct des personnes physiques	1528
	III Evolution des investissements nets et de la dette publique	1529
	IV Evolution des finances des collectivités publiques neuchâteloises	1529

BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2007 06.045

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen
du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2007

(Du 10 novembre 2006)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'examen du budget pour l'exercice 2007. La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante:

Composition du bureau (exercices 2006-2007)

Président: M. Jean-Bernard Wälti
Vice-président: M. Jean-Nathanaël Karakash
Rapporteur: M. Olivier Haussener

Sous-commissions

1. *Département de la justice, de la sécurité et des finances – Autorités:*

   M. Bertrand Nussbaumer, président, MM. Olivier Haussener et Jean-Bernard Wälti

2. *Département de la santé et des affaires sociales:*

   Mme Claudine Stähli-Wolf, présidente, Mme Monika Maire-Hefti et M. Hugues Bertrand Chantraine

3. *Département de la gestion du territoire:*

   M. Rolf Graber, président, MM. Martial Debély et Patrick Erard

4. *Département de l'économie:*

   M. Philippe Haeberli, président, Mme Diane Reinhard et M. Jean-Charles Legrix

5. *Département de l'éducation, de la culture et des sports:*

   M. Claude Borel, président, MM. Jean-Nathanaël Karakash et Jean-Claude Baudoin

Fonctionnement et organisation de la commission

Pour l'examen du budget 2007, ainsi que pour l'adoption du présent rapport, après le travail préparatoire des sous-commissions, la commission s'est réunie les 25 avril (première information), 22 mai (information), 28 juin (information), 5 septembre (information), 27 septembre (présentation du budget 2007), 3 octobre (présentation des mesures d'amélioration), 23 octobre (examen des mesures d'amélioration et du budget), 31 octobre (mesures d'amélioration, examen du budget), 3

novembre (fin des mesures d'amélioration, budget) et 10 novembre 2006 (votes finaux sur les rapports).

Dans le cadre de ses travaux, la commission a eu à sa disposition les documents suivants:

– information aux communes concernant l'élaboration des budgets 2007, du 5 octobre 2006;
– évolution des principales charges des communes provenant de l'Etat, de septembre 2006;
– note confidentielle du service des contributions au conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la santé et de la sécurité (DJSF), sur les prévisions fiscales – troisième évaluation des recettes 2006, du 3 octobre 2006;
– annexe concernant l'accord salarial 2007-2009;
– l'évaluation des comptes 2006, d'octobre 2006;
– projet de budget détaillé de l'Etat pour l'exercice 2007;
– remarques concernant le budget de fonctionnement pour l'exercice 2007;
– rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, du 20 septembre 2006;
– rapport des cinq sous-commissions de la commission de gestion et des finances (CGF) sur les départements;
– rapport 06.033 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, à l'appui d'un projet de loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique, du 4 septembre 2006;
– rapport 06.043 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, à l'appui de 2 projets de lois destinés à améliorer la situation financière de l'Etat, du 2 octobre 2006;
– rapport 06.046 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, relatif à l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans et à l'appui d'un projet de loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans, du 18 octobre 2006;
– liste définitive de la réduction des subventions selon décision du Conseil d'Etat du 23 août 2006;
– rapport du service de l'inspection des finances à l'attention du Conseil d'Etat sur le projet d'amélioration de la gestion budgétaire au travers du principe d'échéance, du 11 septembre 2006;
– note du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) à la commission de gestion et des finances concernant l'aide hospitalière, du 30 octobre 2006.

1. PROCEDURE ET OBJECTIFS BUDGETAIRES

Dans sa séance du 25 avril 2006 et selon les désirs de la CGF, le Conseil d'Etat a exposé que l'élaboration du budget 2007 faisait l'objet des cinq "nouveautés" suivantes:

1. Ce budget doit répondre aux contraintes du frein à l'endettement et le début du travail budgétaire est désormais fixé sous cette contrainte.
2. Le DJSF a fixé des objectifs financiers pour l'ensemble de l'administration et pour chaque département. Les départements et les services doivent respecter les enveloppes fixées.
3. De nouvelles modalités ont été introduites pour la planification des investissements à solliciter.
4. Un projet RECOLTE a été lancé. Il est destiné à accompagner le processus budgétaire, mais au niveau des collaboratrices et collaborateurs, à travers les propositions qu'ils-elles sont appelé-e-s à adresser au Conseil d'Etat d'ici au 28 avril 2006.
5. Le calendrier budgétaire a été avancé par rapport aux années précédentes.

Compte tenu des mécanismes, le budget 2007 devait présenter un déficit n'allant pas au-delà de 45 millions de francs et des investissements qui eux ne doivent pas dépasser 55 millions.

Effectif du personnel

Dans ce domaine, il convient de rappeler que les objectifs du Conseil d'Etat tendent à une diminution de la masse salariale de 10% d'ici à 2009. Pour l'exercice 2007, le Conseil d'Etat s'est fixé comme objectif une diminution de 2,5% de l'effectif. Ce taux a été arrêté en fonction des considérations liées aux:

Enveloppes budgétaires

Des enveloppes budgétaires ont été attribuées pour chaque département. Elles ont été reprises sur la base de la planification financière que le Grand Conseil a adoptée pour les années 2007 à 2009. Elles ont été fixées en charges nettes.

Investissements

La planification des investissements à solliciter a été revue. Cette révision doit permettre au Conseil d'Etat de mieux anticiper les besoins en investissements et de fixer des priorités dans le temps. Il s'agit de respecter dès le départ les contraintes du frein à l'endettement et les demandes d'investissements sont triées en fonction des trois types de priorités suivantes:

1. Les investissements indispensables qui ne peuvent pas être repoussés.
2. Les investissements prioritaires sur lesquels le Conseil d'Etat dispose d'une marge de manœuvre.
3. Les investissements qui ne tombent pas sous le coup de l'une des deux catégories mentionnées ci-devant.

Projet RECOLTE

Ce projet a été lancé le 30 mars 2006. Au 21 avril 2006, 221 propositions ont été adressées, soit de recettes supplémentaires, d'économies ou d'amélioration de processus. Sur ces 221 propositions, 9 ont déjà fait l'objet de mesures.

Calendrier

Le calendrier a été avancé afin que la CGF puisse disposer de la version finale du budget à la fin du mois de septembre 2006.

Séance du 22 mai 2006

Cette séance a été essentiellement consacrée aux "contraintes financières grevant le budget 2007".

L'écart entre les propositions départementales et l'évaluation des recettes était, à cette période, de 117,4 millions de francs. L'excédent de charges ne devant pas être supérieur à 45 millions de francs, l'écart entre les propositions départementales et les objectifs était de 72,4 millions de francs.

Investissements

Selon les projections pour 2007, les investissements ne doivent pas dépasser le montant de 55 millions de francs. Les propositions départementales fixent ce chiffre à 142,6 millions de francs, ce qui signifie que la situation était très loin de l'objectif.

Séance du 28 juin 2006

Cette séance a permis de présenter les charges nettes provisoires des départements, ainsi que le volume des investissements.

Recettes

S'agissant des recettes, l'objectif fixé au 30 juin 2006 était la taxation de la moitié des contribuables. Le service des contributions en passe d'atteindre cet objectif, c'est en fonction du montant de ces taxations au 30 juin que l'on pourra procéder à la deuxième évaluation fiscale, qui permettra d'affiner les premières estimations. A ce moment, il n'y avait pas de modification sur le plan des recettes fiscales. Ainsi, au 20 juin 2006, il était prévu de compter sur des recettes "finances et impôts" de l'ordre de 1.027.600.000 francs, ce qui, par rapport aux 1.139.900.000 francs résultant des enveloppes budgétaires présentées par les départements, laissait un excédent de charges provisoire de 112,3 millions de francs. Par rapport aux 45 millions de francs, qui reste l'objectif maximal autorisé par les mécanismes budgétaires, il apparaissait encore un différentiel pour un montant de 67,3 millions. A cette date le Conseil d'Etat était extrêmement inquiet sur la capacité à réaliser l'objectif.

Investissements

S'agissant des investissements, un effort certain a été fait. Dans le cadre du premier tour budgétaire, les investissements présentés totalisaient plus de 140 millions de francs, alors que l'on ne pouvait pas envisager plus de 55 millions. Après le deuxième tour budgétaire, ce montant d'un peu plus de 140 millions de francs a été réduit à 107,3 millions, soit 57,1 millions pour les crédits en cours de réalisation et 50,2 millions pour les crédits à solliciter. On était encore loin de la cible, mais l'on avait quand même passablement réduit les ambitions que chaque département avait en matière d'investissements pour l'année prochaine.

Mesures transversales

Face à cette situation, un certain nombre de mesures ont été imaginées, que le Conseil d'Etat devait prendre en considération pour essayer d'atteindre l'objectif.

Autres mesures

Parmi les autres mesures qui devaient être considérées, il y avait celle de la compensation de la progression à froid. La question qui était posée était de savoir si l'on allait procéder à cette correction pour l'exercice 2007, ou si l'on pouvait reporter cette progression en 2008, soit à l'entrée en vigueur de la révision en cours de la loi sur les contributions directes (Lcdir). L'enjeu de cette mesure pouvait se monter à 20 millions de francs.

Enfin, le Conseil d'Etat a mené une intense réflexion transversale, en ce sens qu'elle implique au moins trois départements, le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), le Département de l'économie (DEC) et le DSAS, sur les nouveaux outils qu'il conviendrait de proposer en matière d'apprentissage, d'action sociale et d'insertion. Ces instruments devraient contribuer à réaliser un des objectifs du programme de législature, qui est la suppression de l'aide sociale pour les jeunes jusqu'à 30 ans. Cette suppression ne serait pas pure et simple, mais verrait cette aide sociale être convertie en des mesures d'insertion, des mesures de reformation, de requalification, qui verraient dès lors la situation de ces jeunes (au nombre de 300 environ) être assumée non plus seulement par les services de l'action sociale, mais conjointement par les services de l'action sociale et le service de l'emploi.

Université

Dans la nouvelle présentation budgétaire, une enveloppe a été attribuée à l'Université. Cette enveloppe est de 42,4 millions de francs.

Séance du 5 septembre 2006

Cette séance a permis au Conseil d'Etat d'arrêter définitivement le budget de l'Etat pour l'année 2007, ainsi que les mesures d'améliorations prévues. La politique salariale, le projet temporaire de retraite anticipée, les subventions, la progression à froid, la création d'un fonds pour la formation professionnelle, les recettes fiscales, ainsi que la suppression du décalage au travers du principe d'échéance y ont été dévoilés, tous ces projets devant encore faire l'objet de rapports spécifiques et d'études approfondies.

Séance du 27 septembre 2006

C'est dans cette séance, et conformément à la planification, que le Conseil d'Etat a fait la présentation du budget 2007, ainsi que des mesures destinées à améliorer la situation financière de l'Etat.

Séances des 23, 31 octobre, 3 et 10 novembre 2006

Ces séances ont permis à notre commission d'étudier l'ensemble des documents et rapports et d'accepter le présent rapport.

2. CONSIDERATIONS GENERALES

En préambule, la commission de gestion et des finances tient à remercier le Conseil d'Etat, les départements et l'administration pour leur disponibilité, le volume et la qualité du travail réalisé, ainsi que pour l'ensemble des documents, rapports, informations et études complémentaires qui ont été mis à sa disposition.

L'élaboration du budget 2007 a, comme prévu, été un exercice très difficile, qui a nécessité un engagement considérable de la part de tous.

L'élaboration du budget 2007 peut être considérée comme un exercice qui s'inscrit dans la continuité des mesures déjà prises à l'occasion du budget 2006.

Une conjoncture économique favorable, qui s'est confirmée au deuxième semestre 2005, et un taux de chômage en sensible diminution offrent de meilleures perspectives quant à la croissance des recettes fiscales. Le bouclement prévisible des comptes 2006 nous réserve une amélioration, qui devrait nous rapprocher de l'équilibre.

Cependant, il convient de ne pas baisser la garde et de poursuivre nos efforts d'assainissement, car il ne faut pas oublier que le budget 2006 contient des mesures d'amélioration temporaires pour près de 100 millions de francs, sur lesquelles nous ne pourrons plus compter pour le budget 2007. A ce montant s'ajoutent d'autres contraintes, comme indiqué dans le tableau en annexe 1 du rapport du Conseil d'Etat pour le budget 2007.

Le résultat final du budget avec l'ensemble des mesures proposées présente un excédent de charges de 43,2 millions de francs, tout en tenant compte de l'imputation des dépenses pour la retraite anticipée. Ce budget répond ainsi aux contraintes du frein à l'endettement. Ce n'est pas moins d'une cinquantaine de centres financiers qui présentent un budget plus favorable qu'en 2007.

Comme l'année dernière, le Conseil d'Etat s'est efforcé de répartir les efforts financiers nécessaires entre la fonction publique, les mesures touchant aux structures et aux prestations, les contribuables et l'économie privée.

2.1. Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement élaboré par le Conseil d'Etat se présente comme suit:

		Fr.	*Fr.*
– total des revenus			1.746.168.700.–
– total des charges:			
– dépenses	1.692.734.000.–		
– amortissements	96.633.700.–	1.789.367.700.–	
– excédent de charges			43.199.000.–

Les charges brutes subissent une hausse de 2% par rapport au budget 2006 (– 16,9% par rapport aux comptes 2005). Parallèlement, les revenus bruts augmentent de 2% (– 15,7%). Les écarts par rapport aux comptes 2005 proviennent des versements de la BNS (or excédentaire).

Ce résultat représente une légère amélioration de 0,9 million de francs relative au budget 2006 et de 38,3 millions de francs par rapport aux comptes 2005.

Avec 43,2 millions de francs, l'excédent de charges atteint 2,7% des revenus déterminants et répond à la limite du frein à l'endettement. Il tient compte de toutes les mesures d'amélioration proposées.

2.2. Budget des investissements

Le budget des investissements nets prévus se monte à 57,8 millions de francs. Ces investissements sont autofinancés à raison de 60,1% (60,8% au budget 2006).

Ce degré d'autofinancement s'inscrit dans les limites du frein à l'endettement.

Les dépenses brutes d'investissements diminuent par rapport à celles du budget et des comptes précédents. Cela s'explique par les priorités fixées par le Conseil d'Etat et par la fin des travaux de la route nationale A 5.

Dans les crédits à solliciter, le Conseil d'Etat n'a retenu que les projets les plus urgents destinés à la rénovation ou au réaménagement du réseau routier et des bâtiments, ainsi que des projets liés aux restructurations en cours des services de l'administration.

2.3. Financement

L'insuffisance de financement diminue de moitié par rapport à celle du budget 2006.

Il est prévu des amortissements du patrimoine financier de 18,69 millions de francs et de 77,94 millions de francs pour le patrimoine administratif. Cela représente un montant total de 96,63 millions de francs, soit 1,1% inférieur aux amortissements du budget 2006.

Le compte administratif laisse apparaître une amélioration de l'insuffisance de financement qui passe de 71,24 millions de francs au budget 2006 à 36,29 millions au budget 2007. Ce sont près de 34,95 millions de francs d'amélioration en regard du budget 2006. En 2005, les comptes avaient enregistré un excédent de financement de 354,32 millions de francs.

2.4. Evolution de la dette et variation de la fortune

Le découvert budgétisé pour 2007 (43,2 millions de francs) accroîtra le découvert au bilan. En 2005, il avait diminué de 637,6 millions de francs à 357,2 millions de francs (y compris passif transitoire HES) en raison des versements de la Banque Nationale Suisse (BNS).

2.5. Planification financière

Les dépenses nettes des départements, selon les enveloppes budgétaires allouées, sont dépassées de 68,1 millions francs, mais sont compensées par des recettes du groupe "Finances et impôts" pour un montant de 69,9 millions de francs. Cela représente une amélioration de 1,8 million de francs en regard du plan financier.

3. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION

A l'instar des considérations contenues dans le rapport 06.043 de la CGF, Amélioration de la situation financière de l'Etat, le fait de devoir analyser en parallèle le train de mesures et le budget 2007 n'a pas facilité nos travaux. Ceux-ci ont été laborieux, saccadés, voire parfois confus.

En effet, au moment d'aborder nos travaux, il demeurait beaucoup d'inconnues, notamment dans les dossiers suivants:

– rapport 06.033 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, à l'appui d'un projet de loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction public, **projet qui a été transmis à une commission ad hoc**.

– Rapport 06.046 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, relatif à l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans et à l'appui d'un projet de loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans, **projet qui a été transmis à un groupe de travail ad hoc**.

– Indice des prix à la consommation du mois d'octobre 2006, indice déterminant quant à la compensation de la progression à froid.

– Subsides LAMal, retour à la situation 2005, pas encore eu de débat ni de chiffres, dans l'attente de la documentation promise par le chef du département.

L'absence de tenants et aboutissants dans ces dossiers a fait que notre commission s'est retrouvée en face d'un projet de budget 2007 difficile à appréhender. Les montants en jeu, selon l'orientation que peuvent prendre ces dossiers, feraient que le budget 2007 pourrait tout aussi bien respecter les mécanismes financiers que les enfreindre.

Certains commissaires pensent que pour que le Grand Conseil puisse mieux travailler, il faut absolument à l'avenir, que les mesures de restructuration ne soient pas liées à la procédure budgétaire. Il faudrait qu'en septembre, le Conseil d'Etat présente un budget qui s'appuie sur la législation existante et qui ne doit pas encore être modifié, sauf s'il y a des mesures temporaires. Si l'on n'applique pas ces principes de base, il existe le risque que l'on fasse la confusion d'avoir des mesures structurelles que l'on intègre dans un problème conjoncturel. Les mesures structurelles doivent être dissociées des mesures conjoncturelles. Il est quand même malheureux de constater que l'année dernière, le Conseil d'Etat avait promis de dissocier les mesures structurelles du budget et que cela n'a pas été fait cette année.

D'autres commissaires estiment qu'il est très difficile d'entrer en matière sur un budget dans lequel régnaient encore de nombreuses incertitudes de taille, même si certaines mesures d'amélioration ont déjà été acceptées.

Une commissaire constate que ces nombreuses interrogations sont également dues à la difficulté d'application du frein aux dépenses et aux exigences qu'il fait peser dans les différents secteurs, et que parmi les éléments prépondérants pour l'acceptation du budget par son groupe, il doit y avoir le retour à la situation 2005 pour les personnes qui sont au bénéfice de subsides LAMal, sachant qu'il s'agit d'un retour nominatif. Si l'on est sorti des mesures concernant l'impôt sur la fortune, il serait logique et indispensable de sortir des mesures dans le domaine social aussi.

Pour certains, il y a l'idéal et la pratique. On ne peut pas approuver des mesures pour économiser des salaires et exiger en même temps que l'administration tienne les délais que la CGF souhaiterait avoir.

Pour sa part, le Conseil d'Etat est conscient des difficultés quant à la prise en considération du projet de rapport sur le budget 2007, mais à sa décharge, il estime que l'application des mécanismes de maîtrise des finances implique de prendre des mesures parfois douloureuses et impose un rythme de travail beaucoup plus élevé que d'habitude à tous les acteurs concernés par la restructuration de notre Etat. De plus, des dossiers peuvent avoir des ramifications dans plusieurs départements, ce qui peut expliquer certains ralentissements dans la procédure d'étude. De plus, lors des discussions du budget 2006, le Conseil d'Etat avait mis en garde les députés sur les conséquences de limiter les mesures temporaires à une seule année en lieu et place de deux ans.

Après discussions et synthèse de l'ensemble des débats qu'a eus notre commission, quatre dossiers seraient encore susceptibles de compromettre la mise sous toit du budget 2007.

Il s'agit des dossiers concernant l'introduction des retraites anticipées, la création du fonds de formation et d'intégration professionnelle des jeunes, les subsides LAMal, ainsi que le financement et les missions des hôpitaux par le biais de l'Hôpital Neuchâtelois (HNe).

Au vu des éléments développés ci-devant, la commission de gestion et des finances a pris la décision de ne pas faire un vote d'entrée en matière, ceci afin d'éviter de se retrouver comme l'année dernière avec une quasi-unanimité d'abstentions.

4. EXAMEN DE DETAIL

4.1. Discussion générale

4.1.1. Département de la justice, de la sécurité et des finances

Impôt direct des frontaliers

Un commissaire demande pour quelles raisons l'impôt direct des frontaliers n'apporte qu'un faible rendement malgré l'augmentation importante du nombre de travailleurs frontaliers. Le Conseil d'Etat explique que c'est la France qui impose les frontaliers et qui ristourne au canton 4,5% des revenus déclarés en France. Cet accord vise non seulement le canton de Neuchâtel, mais aussi les cantons de Vaud, du Jura, de Berne, de Bâle et de Soleure. Aujourd'hui, on ne constate pas encore de retour sur cette augmentation du nombre de frontaliers en raison du décalage entre l'enregistrement du revenu par les autorités françaises et la ristourne que la France fait aux cantons frontaliers, ristourne qui est partagée à raison de 75% pour les communes et 25% pour les cantons.

Pour rappel, notre canton s'était interrogé sur l'opportunité ou non de dénoncer cet accord et d'adopter des solutions semblables à celles qui régissent les relations entre les autres cantons et les autres zones frontalières. Pour toutes les autres régions frontalières que sont la France-Genève, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche et le Liechtenstein, il est en effet prévu des impositions à la source pour le canton où travaillent les frontaliers. Une telle imposition à la source serait susceptible d'apporter quelques millions supplémentaires à notre canton (10-15 millions de francs). Le problème qui a surgi en cours d'examen de cette éventualité est celui lié à la détermination de nos ressources pour notre positionnement dans la péréquation fédérale. Le système actuellement en discussion à Berne, mais pas encore adopté, tendrait à prendre en considération dans la détermination des ressources du canton ce qu'il reçoit à titre d'un impôt frontalier, sans prendre en considération ce que signifie cette population frontalière pour le canton à titre de charges. Cela a des effets extrêmement forts selon l'importance de la population frontalière et ces effets forts expliquent en grande partie pour quelle raison le canton de Genève a vu sa contribution à la péréquation passer, entre les deux bilans qui ont été faits pour l'instant, de 1 à 90 millions de francs! Il y a donc actuellement une certaine dispute pour savoir s'il faut prendre en considération ces impôts-là et cas échéant, s'ils doivent être compensés aussi par des facteurs de charges. On attendra donc la fin de ce processus de financement de la péréquation avant de voir si, pour notre canton, cela vaudrait la peine de dénoncer cet accord, de manière à ne pas avoir un effet contre-productif.

4.1.2. Département de la santé et des affaires sociales

Subventions à l'Hôpital neuchâtelois (HNe)

Pour un commissaire, l'aspect des subventions à l'Hôpital neuchâtelois (HNe) est un point qui pourrait le pousser à refuser le vote du budget 2007. Il est extrêmement inquiet de la modification de pratique du subventionnement et notamment en termes d'hospitalisations hors canton. On voit effectivement qu'entre les comptes 2005 et le budget 2007, il y a 22 millions de francs de baisse de l'enveloppe hospitalière, si on prend les hospitalisations hors canton. Cette pratique de

déléguer les hospitalisations hors canton à l'HNe peut éventuellement se comprendre, mais il y a des enjeux de santé publique là-derrière, parce que c'est peut-être l'accès de notre population à certains soins qui risque d'être remis en question, simplement sous le transfert d'une compétence à l'HNe dans le cadre d'un enveloppe budgétaire qu'il est appelé à gérer. Il est demandé des garanties sur les pratiques à venir concernant les hospitalisations hors canton, d'accessibilité à des traitements spécifiques pour une partie de la population, en particulier celle qui ne dispose pas d'assurance complémentaire et pas du libre-choix de l'hôpital dans lequel elle veut se faire traiter.

Le Conseil d'Etat explique que l'HNe communiquera les enjeux et la façon dont il va les relever par rapport à l'enveloppe budgétaire qui figure dans le programme de législature. Le Conseil d'Etat a demandé à HNe de faire une série de scénarios pour, d'une part arriver dans l'enveloppe budgétaire telle qu'elle est fixée (– 25 millions de francs par rapport au budget 2005), et d'autre part, voir les scénarios qui devront être mis en place pour arriver à cet objectif-là. Pour tout ce qui est HNe, aujourd'hui les véritables enjeux dans le canton de Neuchâtel sont de deux ordres. Le premier est de garantir la sécurité sanitaire à l'ensemble des Neuchâteloises et Neuchâtelois, donc de donner l'accessibilité à toutes et à tous aux soins dont ils ont besoin. Cet enjeu premier est complété par un enjeu financier visant à des coûts supportables pour l'assuré-contribuable et pour le budget de l'Etat. Les conséquences des coûts de la santé se reflètent au niveau du financement, et ceci à deux niveaux. Le premier au travers des primes d'assurance-maladie et le deuxième au travers du coût à charge des pouvoirs publics. L'enjeu majeur est donc d'assurer la sécurité des soins et l'accessibilité de ceux-ci à toutes et tous et que cela soit équitable, tout en maîtrisant les coûts, en particulier à charge des collectivités publiques, et pour le canton de Neuchâtel, en les réduisant.

Les hospitalisations hors canton représentent 23-24 millions de francs, suivant les années. C'est une somme considérable et l'on doit pouvoir faire mieux que jusqu'à aujourd'hui. Pour pouvoir faire mieux, il s'agit de donner au seul et même gestionnaire la responsabilité d'offrir des traitements dans le canton, de contrôler et de gérer les traitements qui ne pourraient pas être faits dans le canton et qui devraient être exportés. C'est extrêmement important, parce que le même partenaire peut avoir la vue globale de ce que l'on peut faire chez nous et des prestations ou compétences que nous n'avons pas chez nous et que nous devons faire à l'extérieur. Pour acquérir les compétences, il y a deux possibilités. Soit on transfert le patient à l'extérieur, soit on "achète" une prestation de quelqu'un de l'extérieur, qui peut fournir la prestation, et cette personne-là vient une fois par semaine ou par mois faire du traitement ou des interventions dans nos propres structures, payée par la personne qui organise cela. Respectivement, si nous devions relever, ce sera maintenant le travail de HNe, qu'il y a des types de pathologies que nous exportons en nombre trop grand à l'extérieur, cela signifie que nous devons peut-être nous organiser à l'interne pour offrir cette prestation. Il est essentiel que ce soit le même partenaire qui ait cette vue d'ensemble, parce qu'il peut jouer sur l'adaptation de l'offre que l'on a dans le canton par rapport aux besoins ou à l'évolution des besoins de la population neuchâteloise.

Dans la construction budgétaire 2007, il est bien sûr prévu une rubrique "Hors canton", qui correspond à environ 22 millions de francs. Il est cependant certain que HNe est soumis à des contraintes budgétaires indépendamment de ce montant de 22 millions de francs. Pour les hôpitaux et les hospitalisations hors canton, les comptes 2005 s'élèvent à 187 millions de francs. Au budget 2006, la même rubrique = 188 millions de francs et au budget 2007, avec l'année de décalage = 178 millions et sans l'année de décalage = 184 millions. Il n'y a donc pas 22 millions de francs de décalage entre les comptes 2005 et le budget 2007 comme l'a relevé un commissaire.

Il est précisé qu'il est prévu de travailler en totale transparence entre le Conseil d'Etat et HNe. Cette transparence va se faire de la façon suivante. HNe présentera au Conseil d'Etat son plan d'action et ce plan d'action sera annoncé aux cadres de HNe, aux commissions de personnel, aux syndicats et à l'ensemble du personnel. Le lendemain, HNe organisera une conférence de presse dans laquelle il présentera l'ensemble de son plan d'action. Le plan d'action sera donc public et on pourra le retrouver sur le site Internet de HNe. Le jour de la conférence de presse HNe, le Conseil d'Etat donnera l'information sur la façon dont il va travailler avec ce plan d'action. Le Conseil d'Etat envisage d'entreprendre une large consultation des milieux concernés (partis politiques, villes, régions, etc.). Entre-temps, le Conseil d'Etat analysera le rapport, puis prendra connaissance du rapport de consultation et saisira officiellement son partenaire, la commission consultative, qui est le Conseil des hôpitaux, avant de prendre les décisions répondant à la triple exigence de la

sécurité sanitaire, des coûts et de l'équilibre des régions. Les décisions finales du Conseil d'Etat devraient intervenir au début de l'année 2007.

De plus, le Conseil d'Etat indique que c'est le Grand Conseil qui est maître de la ligne budgétaire. S'agissant des réformes entreprises dans le domaine du réseau sanitaire, les compétences sont différentes en fonction des décisions qui sont prises. Si HNe venait à proposer la fermeture de un ou plusieurs sites pour arriver à l'objectif de l'enveloppe financière et que le Conseil d'Etat devait considérer que c'est une bonne option, en l'occurrence le Conseil d'Etat devrait soumettre cette option au Grand Conseil, auquel il appartiendrait de prendre une décision. Par contre, si on change la mission de certains hôpitaux, c'est de la compétence du Conseil d'Etat.

Il est en outre expliqué que concernant la ligne budgétaire liée à HNe, il y a effectivement un écart entre cette ligne et le document du plan d'actions HNe quant aux hypothèses de travail liées également aux conséquences de réorganisation. Pour rappel, on est dans une phase de transition, où l'on change de système de comptabilisation en passant au principe d'échéance, si bien que le Conseil d'Etat n'a pas eu le temps de négocier le budget 2007 avec HNe et c'est ce que le Conseil d'Etat s'engage à faire dans les prochaines semaines. Le Conseil d'Etat doit examiner l'enveloppe, voir ce qui peut encore être fait s'agissant de mesures de rationalisation avec des effets peut-être plus rapides, mais il peut également imaginer un accompagnement dit technique, au travers du report d'amortissements. Cela, c'est une marge de manœuvre que le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil de lui octroyer, comme il le fait par exemple dans d'autres domaines, lorsque les enveloppes financières ne sont pas encore négociées avec les différents partenaires. Certes, l'empan est ici relativement important, mais il est lié à ces changements qui interviennent en l'espace de quelques mois.

Un commissaire s'étonne que l'on puisse économiser 20 millions de francs uniquement en agissant sur le fonctionnement administratif.

Un autre commissaire indique qu'il votera la ligne budgétaire à condition d'avoir la certitude que l'on ne viendra pas dire en cours d'année qu'en acceptant le budget, le Grand Conseil a du même coup accepté des réductions de missions pour certains sites.

Au vu des nombreuses questions et interrogations, le chef du DSAS a remis à l'attention de notre commission une note relative à l'aide hospitalière, qui est annexée au présent rapport (Annexe 2).

4.1.3. Département de la gestion du territoire

S'agissant des investissements, un commissaire est surpris que certains travaux soient entrepris avec des soldes non utilisés sur d'autres projets. Cela signifie que le Grand Conseil vote des crédits pour certains projets, mais qu'ensuite les soldes de ces crédits sont utilisés pour d'autres projets.

Concernant les soldes de crédit non utilisés qui passent pour réaliser d'autres travaux, le Conseil d'Etat explique que progressivement, le Département de la gestion du territoire (DGT) met fin à cette pratique. S'il y a du disponible et que par ailleurs, il est estimé qu'un chantier de valeur équivalente par rapport à ce qui reste au crédit initial peut être engagé parce qu'il pourrait y avoir nécessité, cela doit être fait dans la transparence. Ainsi, le Conseil d'Etat est saisi d'un rapport et c'est lui qui prend la décision.

Concernant l'établissement du budget, un commissaire remarque qu'il n'y a pas eu similitude entre les départements, puisque qu'au DJSF, le projet de retraite anticipée est inclus dans le budget, ce qui n'est pas le cas au DGT. Cela pose quelques problèmes d'adéquation entre les départements et il serait souhaitable qu'une politique soit choisie et que tous les départements s'y tiennent. Pour la CGF, cela faciliterait les comparaisons entre les départements.

4.1.4. Département de l'économie

Se référant à la copie de la lettre du 27 septembre 2006 de l'Interprofession viti-vinicole neuchâteloise (IVN), que les membres de la CGF ont reçue lors de la dernière séance, un commissaire demande s'il est vrai qu'avec le retrait du financement de l'Etat, la viticulture finance la promotion des autres produits du terroir neuchâtelois.

Le Conseil d'Etat répond que c'est vrai. Lorsque l'office des vins et des produits du terroir (OVPT) a été créé, à la demande des milieux professionnels et en accord avec le Conseil d'Etat, c'était pour assainir la situation. On peut en effet se rappeler de cette période où environ tous les deux mois, des articles de presse parlaient des produits du terroir et de l'office des vins. Depuis, on n'en parle plus, parce que le fonds a été institué, qu'il dépend d'une loi avec un règlement qui autorise l'Etat à prélever un certain montant auprès des viticulteurs. Cela permet de financer à la fois l'OVPT et toutes les mesures de promotion des vins. A l'époque, le Conseil d'Etat avait mis comme condition que les produits du terroir soient aussi compris dans cet office et le problème de l'alimentation du fonds par les agriculteurs devait être réglé après coup, ce qui n'a jamais été fait. En attendant, c'est l'Etat qui met le montant. Il est vrai qu'avec le prélèvement dans la fortune du fonds pour 2007, on va financer une partie des produits du terroir avec les montants versés par les viticulteurs. A relever toutefois que le fonds a une fortune de 3 ou 4 millions de francs, qui a été accumulée par le versement des viticulteurs, mais aussi par le versement de l'Etat. Le montant est à disposition pour l'ensemble des vins et des produits du terroir, avec une participation de l'Etat et des viticulteurs pour les années avant 2007. Ce sera un prélèvement unique qui est prévu pour 2007, parce que c'était une année particulière et l'on a demandé cet effort aux viticulteurs.

Dans la discussion de détail du département, une commissaire relève que deux fonds du DEC, soit le fonds pour l'intégration professionnelle et le fonds de promotion de l'économie, présentent un montant négatif de la fortune prévisible au 31 décembre 2007.

Le Conseil d'Etat explique que c'est une situation exceptionnelle et qui doit le rester. Par définition, un fonds est une réserve et une réserve négative n'est plus une réserve du tout. Par contre, du point de vue technique, cela est concevable et possible. Pour rappel, nous sommes ici au niveau du budget et il y a une part d'incertitude. Dans le fonds de promotion, il y a une incertitude au niveau des mesures de soutien, dans un contexte économique qui est quand même nettement plus favorable qu'antérieurement, et dans le fonds d'intégration professionnelle, il y a une incertitude, notamment pour les 10-11 millions de francs prévus au titre des mesures pour les chômeurs en fin de droit. Si d'aventure à la clôture des comptes, on en était toujours dans cette situation-là, ces fonds apparaîtraient alors, techniquement et du point de vue comptable, en négatif à l'actif du bilan, et non au passif, sous la forme d'une avance de l'Etat à son fonds, mais c'est une situation qui ne peut être que tout à fait exceptionnelle. Il convient de préciser que cette situation n'a pas d'incidence sur le calcul relatif au frein à l'endettement, puisque les imputations internes – et il s'agirait ici d'une imputation interne– sont soustraites de la somme des revenus qui est prise en considération. Par contre, au niveau de l'investissement, on ne prend que l'excédent de charges. Si l'on augmente la bonification, il faudrait véritablement regarder l'incidence que cela aurait. C'est plutôt une conséquence un peu fortuite des décisions qui ont été prises, mais encore une fois dans la perspective d'un budget qui comprend encore passablement d'incertitudes. Si le fonds était négatif à la fin de l'année 2007, il est évident que tôt ou tard, le Conseil d'Etat devrait apporter les correctifs nécessaires, à la charge du prochain budget.

Au niveau des investissements – puisque là, c'est l'excédent de charges que l'on va prendre en considération –, compte tenu des amendements proposés par la commission de gestion et des finances, on est actuellement à 60,003%. La marge est donc effectivement quasiment nulle. Maintenant, si la CGF voulait éviter ces deux soldes négatifs potentiels dans les fonds intégration professionnelle et promotion de l'économie, cela représenterait en fait une augmentation nécessaire des bonifications budgétaires de l'ordre de 1,6 million de francs. Si on ne fait que cette opération-là, l'excédent de charges va augmenter et par conséquent, au niveau du budget des investissements, on serait en dehors des limites. Actuellement, on a 57,8 millions de francs d'investissements nets et l'on devrait pratiquement les réduire de 2,8 millions. Bien entendu, on peut aussi imaginer, si la commission voulait vraiment faire cette correction, que cette correction se fasse au sein du budget de fonctionnement, en réduisant des charges par ailleurs.

Après ces explications, certains commissaires constatent que le fait d'avoir des réserves négatives n'est pas sans incidence sur le respect des mécanismes de maîtrise des finances.

4.1.5. Département de l'éducation, de la culture et des sports

Un commissaire attire l'attention de la CGF sur le commentaire figurant au compte 351646, Contribution à la HE-ARC, dans le rapport de la sous-commission. Il indique que ce qui gênait la sous-commission, c'était le saut entre le montant de 2,8 millions de francs inscrit au budget 2006

et aux comptes 2005 et le montant de 5,5 millions figurant au budget 2007. Renseignements pris par la sous-commission auprès de la HE-ARC, il semble que l'on ait quelque peu "pris le fil à plomb" pour mesurer le déficit 2005 et 2006. Les comptes 2005 n'ayant pas été bouclés, le montant de 2,8 millions de francs a été sous-estimé.

Le Conseil d'Etat précise qu'il est vrai qu'il y a 9,5 millions de francs des exercices 2003 et 2004 que le canton de Neuchâtel a dû éponger. Depuis la nomination de la nouvelle directrice à la direction de la HE-ARC, tous les exercices comptables ont été repris et il s'est avéré qu'il y avait encore des montants dont il n'avait pas été tenu compte dans les 9,5 millions de francs, qui ont été découverts en cours de route et qui interviennent maintenant.

La HE-ARC a l'obligation, de la part de Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), d'améliorer sa situation financière sur tous les sites. Ce qui péjore la HE-ARC, c'est le fait que les autres cantons réussissent plus rapidement que nous l'exercice, d'abord parce que la HE-ARC a des reliquats des années antérieures qui plombent les exercices en cours et ensuite parce qu'elle a des charges plus importantes sur le plan administratif et sur le plan des infrastructures. En comparaison intercantonale du réseau HES-SO, la HE-ARC est plus déficitaire que les autres, parce que les autres écoles réussissent, en ayant moins de sites et moins d'infrastructures, à aller dans le sens des économies demandées par l'OFFT, alors que la HE-ARC, en ayant cet éclatement de sites, n'y arrive pas pour le moment. Il y a également le fait que la HE-ARC a des filières qui sont moins rentables que d'autres. Là aussi, on a vu une baisse des effectifs. Nous avons donc un taux d'encadrement qui est trop important par rapport au nombre d'étudiants qui se trouvent dans certaines filières. Tout cela additionné nous crée des problèmes et l'on ne peut que regretter que la gestion très rigoureuse menée par la nouvelle équipe HE-ARC ne se retrouve pas dans l'exercice budgétaire.

A signaler encore que dans le réseau HES-SO, la HE-ARC est la haute école qui exporte le plus d'étudiants dans les autres cantons du réseau.

Service d'orientation scolaire et professionnelle

Compte 303060, Assurance-accidents des stagiaires

Un commissaire demande que l'on remette au budget 2007 la somme de 15.000 francs, de telle manière à n'avoir aucun impact négatif sur l'effort des entreprises pour intégrer les jeunes au travail.

Le Conseil d'Etat précise que l'Union syndicale cantonale neuchâteloise (USCN) a écrit au Conseil d'Etat, en disant qu'elle portait le même regard que le commissaire sur ce dossier. Il a été répondu par écrit à l'USCN et cette dernière a indiqué qu'elle pouvait comprendre la position du gouvernement. Il est également rappelé que Neuchâtel est le seul canton suisse qui propose cette démarche-là et que cela ne concerne que les stagiaires de l'OROSP et pas les autres stagiaires, qui sont pris en charge dans les assurances des entreprises. Le Conseil d'Etat ne peut donc que confirmer sa position.

Un commissaire fait remarquer qu'à certaines lignes du budget, par exemple aux hôpitaux, on met des chiffres au million et qu'ici on discute pour 15.000 francs! Si il y a une volonté politique, ces 15.000 francs peuvent être trouvés ailleurs.

Pour sa part, un commissaire relève que d'un côté, le Conseil d'Etat vient avec un rapport à 24 millions de francs pour l'intégration des jeunes et que de l'autre côté, il économise 15.000 francs sur une mesure qui permet de faciliter certains stages pour les jeunes. Il est d'avis que cela manque un peu de cohérence.

La proposition suivante est mise au vote:

Service d'orientation scolaire et professionnelle

Compte 303060, Assurance-accidents des stagiaires

Reprendre les 15.000 francs figurant au budget 2006 pour les reporter au budget 2007.

Au vote, **la CGF accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents**.

Lycées Denis-de-Rougemont, Blaise-Cendrars et Jean-Piaget

Compte 319600, Activités culturelles et sportives

Ce compte se retrouve dans chacun des trois lycées, mais la somme budgétisée est très différente selon le lycée. Une commissaire aimerait savoir d'où viennent ces différences. Elle ne souhaiterait pas qu'il y ait une inégalité de traitement entre les différents lycéens du canton. Des indications seront données ultérieurement par le département.

4.2. Examen de détail

4.2.1. Autorités

4.2.1.1. Généralités

Le chancelier d'Etat et la secrétaire générale de la chancellerie ont participé à l'examen, le 26 septembre 2006, du budget des Autorités par la sous-commission de gestion et des finances du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF).

La sous-commission salue la création d'un contrôle cantonal des finances et soutient la mise à disposition de ce service de 1,3 équivalent plein temps (EPT) supplémentaire.

Malgré cela, une réduction de 0,3 EPT est planifiée. Une baisse significative des effectifs de la chancellerie est problématique vu sa structure. En effet, cette dernière est à quelques exceptions près composée essentiellement de micro-services qui ne peuvent que très difficilement être réduits sous peine de ne plus pouvoir fonctionner.

4.2.1.2. Remarques sur les comptes

Grand Conseil

Les charges concernant les jetons de présence sont en augmentation constante, notamment en raison de la présence de députés suppléants. La proposition d'abaissement du nombre de séances de groupes indemnisées pose néanmoins problème.

Economat et matériel scolaire

La politique d'achat des livres et du matériel scolaire est déterminée par le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS).

4.2.2. Département de la justice, de la sécurité et des finances

4.2.2.1. Généralités

La sous-commission a siégé le mardi 26 septembre 2006, pour procéder à l'examen du projet de budget 2007 pour le DJSF.

Le chef du DJSF était accompagné du secrétaire général et du directeur du service financier. Les chefs de service et d'office ont également participé aux travaux de la sous-commission pour les points qui les concernaient.

Pour permettre à la sous-commission de faire son travail, le département a mis à notre disposition le budget 2007, avec les divers commentaires, ainsi qu'un aperçu général du budget du département. Ces divers documents ont facilité notre travail d'examen et d'analyse. Ils ont également servi pour l'élaboration de ce rapport. Un tableau relevant tous les mouvements du personnel au sein du département nous a également été soumis. Les indications contenues indiquent la rigueur avec laquelle est appliqué l'arrêté fixant les conditions et les modalités de remplacement du personnel et de création de nouveaux postes au sein de l'Etat. La sous-

commission remercie tous les responsables rencontrés pour leur ouverture, leur volonté de collaboration et leur engagement.

4.2.2.2. Appréciation générale

Déduction faite des rubriques hors enveloppe, le budget 2007 du DJSF est globalement supérieur au budget 2006, en charges nettes, de 6 millions de francs (cf. tableau 1):

– Les **charges brutes** du budget sont de 12,1% supérieures au budget 2006.
– Les **revenus** sont supérieurs de 26,7% par rapport au budget 2006.
– Les **charges nettes** sont inférieures de 5,7% par rapport au budget 2006.

Les recettes représentent 34,2% des dépenses brutes (30,2% dans le budget 2006).

Rappelons que ce budget 2007 englobe l'intégration des polices de La Chaux-de-Fonds, de Colombier et de Marin, le renforcement de la collaboration avec la Ville de La Chaux-de-Fonds dans le domaine informatique et l'intégration du volet technique de l'ex-OSIS (DECS) au service du traitement de l'information (STIN), le projet de retraite anticipée, ainsi que les effets financiers du fonds d'intégration pour l'ensemble de l'Etat.

Le tableau 2 montre les principales variations, par groupes de charges et de revenus, entre les budgets 2007 et 2006. La principale augmentation est enregistrée dans les charges de personnel (groupe 30: + 18,2 millions de francs). Viennent ensuite les dédommagements du groupe 35 avec une hausse de l'ordre de 1,25 million de francs. Les groupes 31, 33, 36 et 39 compensent en partie ces variations, avec des diminutions qui totalisent 1,2 million de francs.

Les revenus augmentent quant à eux de 12,2 millions de francs par rapport au budget 2006. Les groupes 43 (+ 2,2 millions de francs), 45 (+ 5,8 millions) et 49 (+ 4,2 millions) enregistrent les plus fortes augmentations.

Tableau 1: Comparaison entre le budget 2007 et le budget 2006

	B2007 ***Fr.***	**B2006** ***Fr.***	**C2005** ***Fr.***
Charges brutes	170.141.800.–	151.831.400.–	150.181.147.–
Revenus	– 58.162.600.–	– 45.921.800.–	– 45.755.711.–
Charges nettes	**111.979.200.–**	**105.909.600.–**	**104.425.436.–**

Tableau 2: Vue d'ensemble des charges et des revenus

	Budget 2007 *Fr.*	*Budget 2006* *Fr.*	*Comptes 2005* *Fr.*
Charges brutes			
30 Charges de personnel	121.865.600.–	103.583.200.–	102.526.721.–
31 Biens, services et marchandises	31.248.800.–	31.612.900.–	29.541.296.–
33 Amortissements	3.783.900.–	4.622.800.–	4.981.455.–
34 Parts et contributions sans affectation	3.150.000.–	3.200.000.–	2.830.019.–
35 Dédommagements aux coll. publ.	5.354.600.–	4.106.700.–	5.144.982.–
36 Subventions accordées	1.673.800.–	1.950.800.–	1.692.669.–
37 Subventions redistribuées	1.300.000.–	800.000.–	2.405.976.–
39 Imputations internes	1.765.100.–	1.955.000.–	1.058.030.–
Total	**170.141.800**.–	**151.831.400**.–	**150.181.147**.–
Revenus			
41 Patentes/Concessions	– 280.000.–	– 250.000.–	– 348.282.–
42 Revenus des biens	– 94.500.–	– 266.500.–	– 235.004.–
43 Contributions	– 32.989.600.–	– 30.745.400.–	– 30.353.372.–
44 Parts à des recettes sans affectation	0.–	0.–	– 169.750.–
45 Dédommagements de coll. publ.	– 14.503.800.–	– 8.679.300.–	– 8.980.600.–
47 Subventions à redistribuer	– 1.300.000.–	– 800.000.–	– 2.405.976.–
48 Prélèvements sur fin. spéciaux	– 104.000.–	– 550.300.–	– 60.376.–
49 Imputations internes	– 8.890.700.–	– 4.630.300.–	– 3.202.351.–
Total	**– 58.162.600**.–	**– 45.921.800**.–	**– 45.755.711**.–
Charges nettes	**111.979.200**.–	**105.909.600**.–	**104.425.437**.–

Charges de personnel

Globalement, les charges de personnel du département augmentent de 18,3 millions de francs par rapport au budget 2006.

Cette augmentation découle notamment de:

– La prise en compte du dégel partiel des salaires de la fonction publique suite à l'accord avec les associations du personnel.

– L'intégration de la police de La Chaux-de-Fonds, Marin et Colombier, qui se traduit notamment par une augmentation globale de 62,5 postes (+ 7,7 millions de francs), dont le coût est compensé par les contributions des communes concernées.

– La mise en œuvre du projet de retraite anticipée (+ 7,9 millions de francs).

– La contribution au fonds d'intégration et de mesures qui touchent notamment la formation continue (+ 1,5 million de francs).

Ces charges incluent également une augmentation de 4 postes dans le domaine pénitentiaire, liée à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions fédérales en matière pénale.

Si l'on fait abstraction des augmentations de personnel au service pénitentiaire et à la police, les effectifs du département diminuent dans leur ensemble de 15,8 EPT, dont 12 aux seuls Etablissements et installations militaires de Colombier (EIMC).

4.2.2.3. Remarques sur les comptes

Office d'organisation

Certaines tâches liées à GESPA ont pu être transférées au prestataire de ce service, déchargeant quelque peu l'office d'organisation. Cet office a la responsabilité de RECOLTE, qui permet des économies budgétaires de l'ordre de 8 millions de francs à court terme. D'autres propositions faites dans ce cadre auront des effets à plus long terme.

Service de la justice

Le projet Marguerite occupera le Grand Conseil prochainement. Plusieurs rapports lui seront soumis.

Les modifications de législation fédérale provoquent de nombreuses modifications, notamment en raison de procédures unifiées au niveau fédéral. Dans ce sens, le service juridique ne sera plus instance de 1er recours, tout recours concernant une décision devra être traité directement par le Tribunal administratif.

Concernant l'assistance judiciaire, un arrêté du Tribunal fédéral fixe la rémunération minimale à 180 francs/heure d'avocat. Cette décision engendre des coûts supplémentaires. Cette assistance consistant en avance de frais, une attention toute particulière va être portée sur le remboursement de ces avances.

Service pénitentiaire

Les modifications portées au code pénal entraînent plusieurs modifications. Une augmentation de 4 postes de travail est prévue pour absorber la charge supplémentaire de travail. La commission de libération sera remplacée par une commission d'application des mesures. Les nouvelles peines prévues, notamment les jours-amendes, avec possibilité de sursis complet ou partiel, vont modifier fortement l'exécution des peines. La sous-commission souhaite qu'une information soit faite à la population concernant ces changements.

Prison préventive La Chaux-de-Fonds

Un important crédit d'investissement sera présenté au Grand Conseil courant 2007. La réorganisation et la transformation des immeubles Banneret 10 et Promenade 20 est indispensable.

Ecole régionale d'aspirants de police

Une formation d'auxiliaire de police sera proposée dans cette école.

La sous-commission souhaite qu'une collaboration puisse être instituée entre cette école et l'Institut suisse de Police, qui quitte ses locaux à Neuchâtel.

Etablissements militaires de Colombier

11 postes y sont supprimés à fin 2006. L'adoption du projet de retraite anticipée permettrait de réduire considérablement les difficultés liées à ces licenciements, plusieurs collaborateurs licenciés ayant atteint l'âge de 58 ans au moins.

Service financier

La charge d'intérêts de la dette est en diminution, en raison du remboursement de certains emprunts échus au moyen des versements effectués par la BNS.

Une dotation complémentaire de 1,5 EPT est prévue, afin de faire face à la charge de travail supplémentaire, suite à la reprise à la Ville de Neuchâtel de la gestion du bordereau unique, en ce qui concerne le contentieux et les personnes morales.

Service des contributions

L'intégration de l'office de perception au service des contributions est prévue.

Suite à une proposition faite lors de RECOLTE, des émoluments seront facturés lors d'études, d'analyses ou de conseils fiscaux.

L'impôt direct des frontaliers n'apporte qu'un faible rendement, malgré une augmentation considérable du nombre de travailleurs frontaliers. Pour rappel, 75% du montant ristourné par la France est versé aux communes concernées et 25% sont comptabilisés au compte 400320, Impôt direct, travailleurs frontaliers.

Service juridique

Une hausse du montant des émoluments administratifs est prévue.

Service des ressources humaines

Ce service est fortement impliqué dans les projets d'emploi pour les jeunes, le projet de retraite anticipée ainsi qu'au niveau de la mobilité interne, fortement mise à contribution dans le contexte actuel de réorganisation de l'Etat.

Service du traitement de l'information

La fusion de ce service avec le service informatique de La Chaux-de-Fonds est en cours et déploiera ses effets au 1er janvier 2007.

D'importants investissements devront être prévus pour permettre la poursuite de son activité dans des conditions de sécurité adéquate.

Administration de la Caisse de pensions

Le projet de caisse publique unique est en bonne voie. L'harmonisation des plans d'assurance devrait être finalisée avant fin 2007. La différence importante de taux de couverture entre les trois caisses de pensions doit encore être harmonisée. Début 2009, la nouvelle caisse de pensions unique de la fonction publique du canton de Neuchâtel comptera 22.000 assurés et aura la gestion d'une fortune de 3 milliards de francs.

Service de la gérance des immeubles

Les coûts d'entretien de l'immeuble inoccupé des Cernets posent problème. La vente de ce bâtiment pourrait intervenir rapidement, même à un montant inférieur de sa valeur au bilan, afin d'éviter de nouvelles charges d'entretien durant le prochain hiver.

Fonds de la protection civile régionale

Les coûts de 15 francs par habitant à charge des communes pour la protection civile sont considérés comme trop élevés. La sous-commission estime que des économies peuvent encore être faites dans ce domaine.

4.2.3. Département de la santé et des affaires sociales

La sous-commission a examiné le budget 2007 du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) le 5 octobre 2006.

Elle a été reçue par le chef du département, le secrétaire général du département et par le responsable administratif et financier du département.

D'autres chef-fe-s de service se sont joint-e-s à l'examen du budget selon les secteurs traités.

Dans une partie introductive, le chef du département rappelle que le budget 2007 est construit en référence au programme de législature. Il comporte des choix politiques, parmi lesquels il signale le retour à l'effort maximal en matière de subsides LAMal, de manière à obtenir 100% de subventions fédérales.

Un élément nouveau est aussi la synchronisation financière, soit le rattrapage d'une année, de différents secteurs du DSAS: aide hospitalière, homes LESPA, aide sociale, selon le principe dit d'échéance. Ce changement de comptabilisation rend les comparaisons chiffrées compliquées.

Pour le budget 2007, l'objectif du Conseil d'Etat a été de trouver un équilibre entre les contraintes des enveloppes budgétaires en fonction du programme de législature. Le DSAS a dû faire un gros effort, mais les autres départements également.

En introduction encore, la présidente de la sous-commission relève que la plupart des enjeux politiques pour l'acceptation du budget 2007 par la gauche se trouvent dans les mesures prises au DSAS: diminution importante des moyens destinés à l'Hôpital neuchâtelois (HNe) (anciennement EHM), idem pour les homes, projet RENARD, retour partiel sur les mesures prises au niveau des prestations complémentaires (PC), retour à la situation 2005 pour l'aide à l'assurance-maladie. Sur ce dernier point, elle signale que des chiffres précis seront indispensables pour que le budget soit acceptable. En 2006, on a mesuré l'impact des diminutions de l'aide après coup: il en a coûté près de 10 millions de francs pour la seule aide à l'assurance-maladie aux personnes les plus fragiles du canton.

En préambule toujours, un commissaire estime que, pour la droite, il y aura trois gros points de discussion: les retraites anticipées, la compensation de la progression à froid et le financement des mesures d'insertion professionnelle.

Une commissaire intervient pour l'opération RENARD et relève qu'elle ne peut être mise en parallèle avec NOMAD dans la mesure où ce dernier projet a été élaboré avec les gens du terrain, ce qui n'est pas le cas de RENARD jusqu'à présent.

Un commissaire rappelle que les oppositions sur NOMAD se sont surtout jouées sur le fait que la structure proposée pour cette nouvelle organisation n'avait pas de contenu élaboré.

La présidente de la sous-commission propose de ne pas s'étendre sur les dossiers généraux, mais de se concentrer sur le DSAS, en incluant dans la réflexion les mesures pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Le chef du département explique comment et pourquoi le dossier relève essentiellement du Département de l'économie (DEC) mais signale que le travail a été interdépartemental. La réflexion est partie d'une prise en charge en amont dès la fin de la scolarité obligatoire et d'un accompagnement des jeunes qui entrent dans le monde du travail.

Douze mesures "phare" ont été retenues.

1000 jeunes environ de 18 à 30 ans sont actuellement pris en charge par l'aide sociale. Selon une analyse des causes de leur situation (par exemple sortie de l'assurance-chômage et gain complémentaire pour les jeunes qui travaillent), il y a environ 300 jeunes susceptibles d'être réinsérés. Passer par le service de l'emploi permet de les sortir de l'assistanat et de les ramener sur le marché de l'emploi.

Un jeune à l'aide sociale coûte environ 1700 francs par mois. Il coûtera 4700 francs selon le système proposé. Il s'agit de couvrir le delta. L'option de prélever une participation de 0,3% sur la masse salariale a été retenue car les entreprises qui participeront au projet d'insertion seront largement remboursées de leur effort: l'Etat financera les 60% du salaire du jeune mais au maximum 2600 francs et veillera à ce qu'un encadrement de qualité lui soit offert. Le chef du département reconnaît que l'opération est ambitieuse et nécessite un changement d'état d'esprit aussi bien de la part des jeunes que de la part des entreprises. Si le retour à l'aide sociale ne sera en principe pas possible, les cas seront analysés et il restera de toute façon l'aide d'urgence.

La sous-commission s'interroge sur l'effet de l'augmentation du nombre de frontaliers sur les possibilités d'embauche réelles.

Service médico-psychologique pour enfants et adolescents (SMPEA)

En présence de la cheffe de service et du directeur administratif.

L'effectif des médecins-chefs a diminué d'une unité. La cheffe de service a trouvé un système qui permet d'assumer cette diminution, mais cette situation ne pourra pas durer: l'entrée en vigueur des modifications législatives fédérales concernant les psychologues et les psychothérapeutes va nettement alourdir le travail administratif des médecins.

La liste d'attente est en diminution et le nombre de signalements par année est stable (900). Les signalements scolaires sont stables avec une légère baisse dans les Montagnes.

La présidente de la sous-commission demande si la prise en charge des adolescents est satisfaisante.

La cheffe de service répond que les institutions remplissent bien leur mission. Les troubles ont plutôt lieu en fin de semaine; on essaye d'éviter l'hospitalisation. S'il y a des compulsions suicidaires, il y a 8 lits à Préfargier. C'est peu, mais cela semble suffire.

Un commissaire souhaite savoir si la baisse du point TARMED a entraîné une baisse du salaire des médecins dans le secteur public comme cela s'est fait dans le privé.

Pour la cheffe de service, les services médicaux publics ont une mission de formation, qui risque d'être compromise si on se met à fonctionner comme dans le privé. Elle relève de plus que les salaires des médecins psychiatres sont très nettement plus élevés dans le privé. Enfin, il faut rappeler que les médecins du SMPEA sont sous le statut de la fonction publique qui n'autorise pas les variations de revenus, tant à la hausse qu'à la baisse, comme peuvent les connaître les médecins indépendants.

Un commissaire demande si l'on a déjà imaginé de privatiser le SMPEA.

Le chef du département trouve la question pertinente. La privatisation a été étudiée à l'époque pour l'office médico-pédagogique (OMP, ancien nom du service), mais finalement pas retenue.

La présidente de la sous-commission estime que la privatisation des services de ce type est à haut risque: on pourrait voir la rentabilisation prendre le dessus et amener à une médecine sélective.

Un commissaire souhaite savoir ce qu'implique le commentaire "repas payés par le service" au compte 317000, Déplacements.

Le chef du département explique qu'avant, les thérapeutes mangeaient dans les cantines aux frais des institutions. C'est en fait un transfert de charges, mais pas une augmentation. Le remboursement apparaîtra dans la future nouvelle fiche de salaire.

Une commissaire demande comment le service se voit dans l'avenir.

Pour le chef du département, il faudra continuer de répondre aux besoins dans le cadre du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP).

La cheffe de service souhaite pouvoir garantir la même qualité qu'actuellement au niveau des soins et de la formation. Le projet de CNP doit être affiné pour que le SMPEA puisse s'y inscrire dans cet esprit. Selon la cheffe de service, quitter le giron de l'Etat et se restructurer dans un centre indépendant inquiète beaucoup le personnel. Par ailleurs, elle estime que le développement de l'ambulatoire ne permettra pas de faire des économies si on le développe vraiment, ce qu'elle estime nécessaire.

Service des mineurs et des tutelles (SMT)

En présence du chef de service.

La présidente de la sous-commission souhaite savoir combien de dossiers gère chaque assistant social (AS), de quel type de cas il s'agit et quelle est l'évolution.

Une commissaire demande des nouvelles de l'application de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance, en particulier de l'établissement du plan d'équipement et souhaite savoir quel est le retour de la Confédération dans ce cadre, notamment en regard des nouvelles prestations sur l'accueil parascolaire.

Selon le chef de service, il y a actuellement 50 dossiers par AS au service des tutelles. Cette charge correspond à une prise en charge sans délai d'attente. L'autorité tutélaire travaille avec les tuteurs et curateurs privés pour les cas ne nécessitant pas l'intervention d'un professionnel. Si leur nombre est ainsi stable, la lourdeur des cas est, elle, en constante augmentation.

Pour l'office des mineurs, on compte 130 dossiers par AS, ce qui est énorme et ne permet pas un suivi correct. Le chef de service a obtenu l'engagement de deux AS supplémentaires, il y a deux ans lorsqu'il y avait 160 dossiers par AS. La situation reste très difficile.

La présidente de la sous-commission s'interroge sur la logique de fonctionnement de l'Etat en amont de la prise en charge des jeunes à l'aide sociale et de leur insertion professionnelle. Cette question recouvre également certaines décisions au Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS). À quoi cela sert-il de créer un fonds d'insertion en aval si on ne bloque pas la production de cas en amont?

Le chef de service relève qu'il y a aussi une intervention de son service en amont à laquelle il n'est pas renoncé. Il s'agit de consultations publiques afin de donner un coup de pouce aux situations qui sont encore stabilisables. Cependant, cette prestation publique alourdit encore la charge énorme des AS. Dans le canton de Vaud, on compte 70 dossiers par AS…

Le chef de service relève encore que le canton connaît un taux élevé d'appel à la mise sous tutelle/curatelle pour une raison qu'il ne s'explique pas, la population n'étant pas fondamentalement différente dans les cantons comparables.

Pour les structures d'accueil de la petite enfance, ce sont principalement les communes qui freinent à cause des coûts engendrés. Le Conseil d'Etat a décidé de stabiliser et de repenser le système conformément à son plan de législature.

Le plan d'équipement existe, mais il n'a pas été validé par le Conseil d'Etat. Il prévoyait 2000 places en 2006, il y en a un peu plus de 1000.

Un rapport sur ce sujet sera présenté au Grand Conseil en 2007.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la déduction du montant de la prise en charge des enfants de la déclaration fiscale.

Le chef de service répond que son introduction dépend du coût de la garde et des raisons de ce coût. Il y a une concurrence privé-public, mais on se rend vite compte que la différence vient essentiellement des salaires. Les crèches subventionnées sont plus chères: dans le privé, une éducatrice de la petite enfance débutante gagne parfois à peine 1000 francs. L'aide sociale "compense". Et donc les gens vont dans le privé et il y a des places subventionnées inoccupées. L'Etat y perdrait deux fois.

Le chef du département ajoute que les contacts sont meilleurs avec les communes. On a assoupli la lecture des cas.

Le chef de service rappelle pour terminer que le code pénal des mineurs est en révision et donnera de nouvelles missions au service. Cela provoquera peut-être des tensions avec les juges et il y aura un surcroît de travail au niveau de l'office des mineurs, ce que cet office ne pourra absorber sans autre.

Service de l'action sociale (SAS) et service de l'assurance-maladie (SCAM)

En présence du chef de service pour le SAS et de l'adjoint au chef de service pour le SCAM.

Le chef du département rappelle que le Conseil d'Etat a décidé d'obtenir l'entier de la couverture fédérale pour les subsides LAMal, ce qui suppose un effort budgétaire cantonal supplémentaire et que l'aide matérielle continue d'augmenter.

Une commissaire relève que les effets de seuil sont particulièrement douloureux dans le secteur de l'aide à l'assurance-maladie. Les personnes qui sont juste à la limite de l'aide sociale et des PC ont vu chuter dramatiquement leurs moyens d'existence.

Le secrétaire général rappelle que le lissage des effets de seuil est possible mais qu'il serait très cher, compliquerait le réexamen intermédiaire des situations et obligerait les gens à attendre les correctifs de leur droit, ce qui est aussi dommageable.

Une commissaire pense qu'il faut travailler sur le revenu disponible.

Le chef du SAS signale que la pratique actuelle induit de graves inégalités de traitement: si les personnes ont une rente AVS ou AI importante et des PC plus faibles, leur revenu disponible est beaucoup plus petit que les personnes qui, avec la même somme au départ, ont une AVS ou une AI minimales et des PC importantes. En effet, les PC ne sont pas imposées alors que l'AVS et l'AI le sont. Il faut trouver une solution. Il signale encore que les personnes seules de la catégorie 1 des subsides LAMal ont perdu 140 francs par mois en 2006, ce qui est énorme en regard de leurs moyens.

Le chef du département rappelle que l'Etat a atténué le choc pour les familles.

Tout le monde s'accorde à dire que les effets des mesures 2006 ont été très pénalisants.

Un commissaire voudrait atténuer les effets de seuil en diminuant les mesures d'aide sociale. Il se demande pourquoi on n'impose pas la caisse la meilleure marché aux personnes subsidiées.

Selon le secrétaire général, le calcul a été fait pour mettre en regard le travail que cela représenterait et le gain financier. Il en ressort que le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Le chef du département rappelle que l'effort maximal sera consenti en 2007 afin de revenir le plus possible à la situation 2005. Il relève également que l'effort pour faire baisser les coûts du système de santé et partant, les primes doit être poursuivi.

Il est rappelé que des chiffres seront indispensables avant le vote du budget sur la réalité de ce retour à 2005.

La présidente de la sous-commission signale que la question d'un rétroactif pour les personnes que la diminution des subsides en 2006 a gravement pénalisées va se poser à l'occasion des comptes 2006 qui sont bien meilleurs que prévu. En plus, l'Etat avait pris des engagements de suivi de ces cas-là et il n'a pas été possible de savoir si et comment il remplissait cet engagement, et des gens en ont vraiment souffert.

Au sujet du retour à la situation 2005, la proportion de personnes aux PC et à l'aide sociale sera déterminante. Selon l'adjoint au chef du SCAM, elle était de 61% en 2005, et sera d'environ 69% en 2006. Il relève de plus qu'après l'entrée en vigueur des nouvelles normes de subventionnement LAMal en 2006, une circulaire a été envoyée à toutes les personnes qui devaient faire réexaminer leur situation PC sous peine de perdre leurs droits aux subsides LAMal. Il y a eu un retour de 95% de demandes.

Le chef du département signale encore qu'il y aura une innovation en 2007 pour l'aide à l'assurance-maladie: les indépendants devront faire une demande, il n'y aura plus d'automatisme. Les subsides étant accordés en fonction de la déclaration d'impôts, il apparaît que les salariés qui ne peuvent déduire que les montants prévus sont parfois pénalisés par rapport aux indépendants qui ont plus de marge de manœuvre. En particulier, ils peuvent avoir un pouvoir d'achat plus élevé que les salariés suivant les déductions qui leur sont reconnues.

Concernant la situation des personnes âgées, le chef du SAS relève que l'Etat a créé un conseil des aînés, qui ne s'est cependant pas encore réuni.

Une commissaire demande des précisions sur le projet de réinsertion professionnelle des jeunes.

Le chef du SAS lui répond que le groupe de pilotage a planché sur la qualité du filtre qui va permettre de décider si une personne est ou non apte à se réinsérer. Via les offices régionaux de placement (ORP), on trouve des personnes aptes. Via l'aide sociale, c'est plus délicat. Si le tri et l'accompagnement sont corrects, il ne devrait pas y avoir d'échecs.

Selon le chef du département, les personnes qui mettent vraiment les pieds au mur ne pourront plus être prises en charge par l'aide sociale mais il restera l'aide d'urgence. Pour le chef du SAS, il sera important de déterminer qui décidera de la sanction. Il est important de travailler en amont pour éviter que les jeunes n'arrivent à l'aide sociale. Quand un jeune décroche lors de son cursus scolaire ou d'apprentissage, il risque de finir à l'aide sociale. Les 30% de ces jeunes sont endettés voire déjà aux poursuites au moment de leur prise en charge.

Le chef du département estime que les 270 places nécessaires pourront être trouvées par une bonne information, bien ciblée. Le montant d'économies escompté pour l'aide matérielle est de 4 millions de francs et figure dans le budget 2007.

À la question d'un commissaire sur les consultations préalables pour ce projet, le chef du SAS répond qu'il n'y en a pas eu. Mais on en a parlé.

Un commissaire se demande encore si le système prévu ne permet pas à un employeur de jongler avec l'aide à l'embauche de l'Etat. Le chef du département espère que les cas seront rares et que les entreprises joueront le jeu.

Le chef du SAS pense que même si un jeune est licencié d'un poste subventionné à la fin de son contrat, c'est plus formateur pour lui d'avoir passé par un emploi, professionnellement, et aussi pour retrouver un emploi normal ensuite. Mais il n'exclut pas qu'il puisse y avoir des abus.

Le processus devra être suivi finement et les éventuels problèmes pourront être corrigés.

Service des établissements spécialisés (SES)

En présence du chef de service.

La présidente de la sous-commission souhaite savoir quels sont les objectifs du service.

Une commissaire revient sur RENARD. Elle souhaite que la participation des institutions au processus de changement soit réelle; la manière dont les choses ont été présentées a déstabilisé les gens alors que les institutions acceptent d'évoluer.

Le chef du département rappelle que l'objectif politique est d'analyser les besoins actuels et de faire évoluer le système vers des réponses adaptées et moins chères. Cela se fera avec les institutions, comme cela s'est fait en 2006, l'ANMEA étant alors l'interlocuteur principal.

Le chef du SES situe le contexte. Selon lui, les institutions ne se sont pas remises en cause depuis 20 à 40 ans, d'où le terme utilisé de modernisation du système. Certes, les institutions s'impliquent complètement, ce qu'il admire. Mais le Conseil d'Etat veut traiter les directeurs et les

comités comme des chefs d'entreprise. Ils n'ont pas l'habitude. Le chef du SES relève encore que le canton de Neuchâtel est surdoté en places institutionnelles en comparaison intercantonale.

Le chef du département souhaite fonctionner par mandats, puis par enveloppe, quand cela sera possible, pour que les directions aient davantage de marge de manœuvre dans leur gestion. Le mot entreprise ne doit pas être compris comme la recherche d'un profit mais comme un état d'esprit différent.

Il relève que les progrès de la médecine ont permis de "sauver" davantage de bébés. Il y a ensuite davantage d'enfants handicapés dans les institutions. L'augmentation de l'espérance de vie fait que la prise en charge spécifique des handicapés âgés est nécessaire, mais il faut pouvoir financer ces nouveaux besoins.

Pour terminer, le chef du SES souligne que des économies ont été réalisées par les institutions sur leur fonctionnement, mais que de nouvelles prises en charge ont rendu ces efforts peu visibles, financièrement parlant.

Hôpital psychiatrique de Perreux et service de la santé publique (SCSP)

En présence du directeur de l'Hôpital psychiatrique de Perreux et du chef du service de la santé publique.

Une commissaire souhaite connaître la position du directeur de l'Hôpital psychiatrique de Perreux sur le futur Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP).

Le directeur de l'Hôpital psychiatrique de Perreux est d'accord avec le projet, la psychiatrie cantonale étant trop morcelée. De plus, les nouvelles propositions permettront un meilleur continuum des soins. Il n'est cependant pas convaincu que cela amènera des économies.

Le chef du département souhaite se donner les moyens d'unifier. Le chef du SCSP ajoute que la structure est viable car elle n'est pas trop grande:

– un concept par filières (uniquement médicales);
– la construction d'une unité administrative (sans le volet social qui n'est pas suffisamment concerné);
– le réseau (là les liaisons intersectorielles se feront).

La sous-commission analyse ensuite l'enveloppe extrêmement réduite de L'Hôpital neuchâtelois (HNe).

Le chef du département explique que, selon le programme de législature, les coûts à charge de l'Etat de la médecine hospitalière doivent baisser de 25 millions de francs environ, d'ici 2009. L'enveloppe 2007 n'a pas encore été négociée. Elle est compliquée par la suppression du décalage d'une année. Il convient que le budget 2007 de l'HNe pourrait être problématique.

Le politique devra faire une pesée d'intérêts et apprécier les scénarios en cours d'élaboration.

L'enveloppe inscrite au budget 2007 est de 10 millions de francs environ plus basse que celle de 2006. Elle est entièrement destinée à l'HNe et comprend les montants destinés à lui-même, y compris les hospitalisations hors canton, les prestations actuellement délivrées par la Providence mais qui feront l'objet de négociations entre l'HNe et cet hôpital hors structure, et le passage au principe d'échéance (80% pour 2007, 20% comptes 2006).

Les baisses de subventions du secteur LESPA (13% sur deux ans) sont très lourdes pour ce secteur. Certains homes ont des marges d'action, d'autres moins. L'Etat a accepté de réduire certaines normes d'encadrement. C'est une aide à la baisse des coûts.

Le chef du SCSP complète en disant que la baisse est de 3% sur le coût total des homes. L'impact est donc plus relatif qu'il n'y paraît à la seule lecture du budget. Le SCSP a rencontré les homes pour chercher avec eux des solutions adaptées.

Il est rappelé que les PC sont réévaluées de 3% (ce compte figure sous le DEC).

L'argent de poche (passage linéaire de 300 francs à 290 francs en 2006) sera distribué en fonction de l'état réel des bénéficiaires en tenant compte de leur sociabilisation potentielle selon

un système à affiner. Cela permettra une économie de 1,2 million de francs au DSAS. Grâce à ce système, certaines personnes retrouveront le plafond de 300 francs.

Les subventions distribuées par la santé publique sont analysées:

– La lutte contre la tuberculose reçoit moins car il y a moins de personnes qui immigrent en provenance de pays à risque.
– Le Centre d'information et de prévention du tabagisme reçoit moins. Le service aurait préféré revenir à l'aide 2005.
– Il est difficile d'imaginer l'impact réel de la légère baisse de subvention pour le Groupe SIDA.
– La sous-commission souhaite que l'on réexamine pour 2008 la situation de l'Association neuchâteloise des bénévoles qui devrait être un partenaire du passage de l'hospitalier à l'ambulatoire.

Pour terminer, les commissaires demandent que les chiffres exacts de remise à niveau des subsides LAMal pour 2007 leur soient communiqués le plus rapidement possible, afin qu'une action budgétaire soit possible si nécessaire.

4.2.4. Département de la gestion du territoire

La sous-commission s'est réunie le 26 septembre 2006 en présence de M. Fernand Cuche, conseiller d'Etat, chef du département et du secrétaire général du département.

Généralités

Le service des ponts et chaussées sera mis à rude contribution en raison de l'introduction de la RPT en 2008 ou 2009. Certains collaborateurs pourraient être transférés à la Confédération.

Une réflexion a été engagée et pourrait se traduire par la création d'un service de la mobilité.

Dès le 1er janvier 2007, les services de géomatique, du cadastre et le registre foncier fusionneront. L'approche s'est bien déroulée avec une pleine collaboration des chefs de services.

Le regroupement des services de la forêt, de la faune et de la nature est prévu à Couvet. A terme, la fusion est envisagée. Objectif: 1er janvier 2008.

La sous-commission souhaite que tous les chefs de service assistent à l'examen des comptes et du budget dans le cadre de ses travaux.

Office du logement

Actuellement, l'office comprend 1,5 poste. Les deux fonctions essentielles sont:

– Le contrôle des candidatures pour les personnes qui veulent bénéficier d'un logement social.
– Le traitement du problème de l'office de logements sociaux.

Une étude visant à regrouper les gérances des villes et la Caisse de pensions de l'Etat (CPEN) est en cours.

En ce qui concerne l'aide du logement, le dernier programme d'aide se termine en 2014. Compte tenu de la longueur des procédures, le chef du département estime qu'il ne faut pas tarder à initialiser des projets.

Service des automobiles et navigation

Ce service étudie la création d'une structure autonome de droit public. Quel que soit le futur statut juridique du service, il est prévu de mettre toute l'administration à La Chaux-de-Fonds et une deuxième halle d'expertise à Malvilliers. Le personnel garderait un statut de droit public. L'autorité politique garderait la maîtrise des tarifs.

Office des transports

Pour le moment, la collaboration avec le canton du Jura est rompue. Un économiste a été engagé à 80%.

Service des bâtiments

Un chantier a été mal suivi au Devens. Cela se traduira par un dépassement de 350.000 francs.

Service de l'aménagement du territoire

Les communes utilisent les procédures simplifiées pour l'installation de panneaux solaires.

Le projet de collaboration intercommunale est actuellement en veilleuse.

Service de protection de l'environnement

Il n'y a pas de changement important prévu pour 2007. La collaboration intercantonale s'intensifie notamment pour l'acquisition d'appareils de mesure.

Ponts et chaussées, économie des eaux

La carte des dangers naturels est en cours d'établissement. Les subventions ont été obtenues.

Personnel

Le budget ne tient pas compte de retraites anticipées. En revanche, il comprend la suppression de 7 postes de travail. Tant pour ce département que pour les autres, la sous-commission estime qu'une distinction claire doit être établie entre la suppression de poste par licenciement et le non-renouvellement de poste suite à un départ. Par ailleurs, en cas d'externalisation d'une activité, la responsabilité de la définition du salaire doit être clairement définie. Les indemnités de déplacement sont maintenues au tarif actuel.

Discussion de détail

Office des transports

Compte 364400, Entreprises de transports

Il y a eu 24 postulants pour remplacer le chef de service.

40 à 45 véhicules seront équipés de filtres à particule. Participation accrue des charges générées par le Fun'ambule.

Un commissaire demande qu'un montant de 400.000 francs soit inscrit au budget (des investissements) pour la communauté tarifaire. L'objectif est qu'un usager n'utilise dans le canton qu'un billet quelle que soit l'origine et la destination.

Une telle démarche serait préférable à un soutien accru à l'Onde verte.

La réhabilitation de la gare du Crêt-du-Locle fera l'objet d'un rapport séparé.

Une discussion a également eu lieu au sujet de l'opportunité de créer une nouvelle ligne à Neuchâtel en partie à charge du canton.

Office du logement

Compte 366340, Prise en charge intérêts, construction

L'intitulé de ce compte n'est pas représentatif du contenu. En fait, il s'agit de la prise en charge de loyers en fonction du revenu du locataire.

Service des ponts et chaussées

Compte 311030, Véhicules

La forte diminution résulte du renoncement à certains achats. Cela ne devrait pas se traduire par le dépôt de crédits spéciaux.

Compte 438410, Prestations Etat, gros entretien A5

Rénovations dans le cadre de UPlaNS se traduisant par des recettes supérieures.

Ponts et chaussées, entretien et correction des routes

Compte 312400, Electricité routes et tunnels

La diminution provient d'une réduction de l'éclairage et non d'une baisse des tarifs.

Ponts et chaussées, économie des eaux

Compte 331000, Amortissements immeubles du patrimoine administratif

Une part importante de l'augmentation des amortissements provient des travaux réalisés à la Basse Areuse.

Service de protection de l'environnement

Compte 318430, Elimination de déchets spéciaux

Une attention doit être portée à la manière dont les déchets sont détruits, en particulier au circuit des déchets jusqu'au stade final. Toutes les garanties ne peuvent être données à ce sujet.

Service de l'énergie

Compte 301000, Personnel administratif et exploitation

Engagement d'un nouvel ingénieur dont la mission est la conception directrice de l'énergie, le calcul des indices de consommation des bâtiments, les conseils. Ceci tant pour les bâtiments publics que privés. Collaboration avec la Fondation pour le centime climatique.

Une carte des sous-sols sera établie pour mettre en évidence les meilleures sources d'énergie.

Compte 365800, Divers organismes et institutions privées

Ce poste comprend des soutiens à Minergie, l'isolation thermique et des études de faisabilité.

Service de l'aménagement du territoire

Compte 365410, Sentiers pédestres

Une lacune est constatée dans l'entretien des sentiers pédestres. A suivre.

Service du cadastre et de la géomatique

Compte 311300, Licences et logiciels

Une discussion s'engage au sujet des programmes titres *"open source"* pour lesquels il n'y pas de redevance à payer.

L'utilisation de tels programmes pourrait-elle être envisagée à une plus grande échelle? A voir en plénum.

Service des forêts

Un commissaire soulève le problème des maisons forestières dont le confort est notoirement supérieur à ce qui se rencontre dans le secteur privé.

Un souci est également présent en ce qui concerne le rapport ventes de bois et coûts d'exploitation.

En effet, malgré la hausse du prix du bois, les comptes de l'exploitation ne sont équilibrés que par un prélèvement aux réserves.

Entretien et exploitation des bâtiments

Compte 314000, Entretien des bâtiments

La pratique du Conseil d'Etat consiste à limiter l'entretien au minimum et en cas de problème, de présenter un rapport au Grand Conseil.

La sous-commission souhaite qu'une liste des priorités soit établie.

Service des automobiles et navigation

Un rapport concernant le changement de statut de ce service (externalisation) devrait être soumis au législatif en 2007.

Fonds

La sous-commission a reçu le règlement des fonds gérés par le DGT.

Investissements

La sous-commission a constaté que certains travaux avaient été entrepris avec des soldes non utilisés d'autres projets.

Elle souhaite que le suivi des investissements fasse l'objet de deux examens annuels. Elle souhaite par ailleurs être informée des nouveaux projets qui seraient réalisés en compensation de projets abandonnés.

Route La Chaux-de-Fonds – Le Col-des-Roches

Le Conseil fédéral a ratifié le tracé.

Si actuellement les investissements ne comprennent pas de montant destiné à ce tronçon, c'est que les Chambres fédérales n'ont pas encore pris la décision de classement de cette route.

4.2.5. Département de l'économie

La sous-commission a siégé le 5 octobre 2006 pour l'examen du budget, en présence de M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du département, du secrétaire général et de la conseillère stratégique du département, ainsi que des chefs des services de l'économie agricole, vétérinaire, des poursuites et des faillites et du registre du commerce, de l'emploi et du directeur de l'Observatoire cantonal.

Nous les remercions des explications fournies et des réponses données aux questions des commissaires.

Remarques liminaires

Par rapport au budget 2006, le budget 2007 du Département de l'économie publique (DEC) est marqué à la fois par une baisse des charges et une hausse des revenus. Tous les secteurs du département sont concernés. Il est relevé que les mesures prises déploieront leurs effets également en 2008 et 2009. Les effectifs du personnel du département diminuent de 19 équivalents plein temps (EPT).

Le rappel de la procédure relative à l'élaboration du budget 2007 figure dans le rapport y relatif du Conseil d'Etat. Nous n'y reviendrons pas ici. Cette procédure a été suivie scrupuleusement par le DEC, tant en ce qui concerne le budget financier que le budget des effectifs.

Du point de vue structurel, par rapport au budget 2006, le budget 2007 est marqué par les diverses réorganisations qui ont été opérées en 2006. En l'état d'avancement des projets, le nombre des services du département émargeant au budget passe de 16 à 14 (12 au 1er janvier 2007, une fois les projets en cours terminés), sans compter ceux placés sous l'autorité du DEC sans émarger au budget, au nombre de 4.

Ces réorganisations s'inscrivent dans le cadre du programme de législature et du plan financier 2006-2009 et de la feuille de route des réformes de l'Etat qui les accompagne. Elles sont décrites, avec leur état d'avancement, dans l'état de situation des réformes d'août 2006 (http://www.ne.ch/neat/documents/politique_canton/legislatures_1811/pl0609_files/rap_ce_gc_no 2FINALE.pdf) et concernent principalement:

– la création du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV): fusion du service de la consommation et du service vétérinaire (projet terminé, entrera en vigueur au 1er janvier 2007);

– la création du service de l'agriculture (SAGR): fusion du service de l'économie agricole, du service de la viticulture et de l'office des vins et des produits du terroir (projet terminé, entrera en vigueur au 1er janvier 2007);

– la fusion des arrondissements des poursuites pour dettes des Montagnes et du Littoral (projet sera soumis au Grand Conseil en décembre 2006 dans le cadre des mesures d'assainissement 2006);

– l'intégration de l'Observatoire au Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique SA (CSEM) et la création d'une chaire "Temps-fréquence" et d'un Laboratoire Temps Fréquence à l'Institut de microtechnique de l'Université (rapport sera soumis au Grand Conseil l'année prochaine);

– la création du service de l'économie (SEC): fusion du service de promotion de l'économie et du service du commerce et des patentes (projet en cours, devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2007).

Etant donné l'importance de ces restructurations, la sous-commission consacrera une séance particulière au début novembre. Elle sera consacrée à en analyser les impacts financiers, ainsi que les incidences organisationnelles.

Remarques générales

Le budget 2007 du département présente des charges pour un total de 326,6 millions de francs et des revenus pour 173,7 millions de francs. L'excédent de charges nettes se monte à 152,9 millions de francs.

Compte tenu des mesures prises, les charges brutes diminuent de 0,7 million de francs par rapport au budget 2006 (– 0,2%); les revenus progressent, eux, de 1,9 million de francs (+ 1,1%). L'excédent de charges nettes diminue par conséquent de 2,7 millions (– 1,7%).

Compte tenu des importantes réorganisations opérées, les charges de fonctionnement (charges de personnel et biens, services et marchandises) diminuent de 2,3 millions de francs (– 4,2%). Les subventions redistribuées augmentent de 3,4 millions de francs (+ 4,8%) mais sont compensées par une évolution équivalente des revenus. Les subventions accordées sont stables; l'augmentation de 1,1 million de francs des charges AVS/AI y relative est compensée notamment par la diminution de 0,3 million des dépenses d'assistance pour les requérants d'asile et les réfugiés.

Au niveau des revenus, outre l'évolution positive des subventions à redistribuer déjà évoquée, l'on relèvera la diminution de 2,1 millions de francs des contributions (– 8,8%), dont 1,3 million provient d'un transfert d'activité de l'Observatoire à la société T4S, deuxième spin-off de cette entité; cette diminution est compensée par une baisse équivalente des charges.

Charges et revenus par nature, services du département

	Budget 2007	*Budget 2006*	*Comptes 2005*	*Différence entre B06 et B07*	
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*%*
Charges					
Charges de personnel	43.855.100.–	45.155.000.–	44.523.548.–	– 1.299.900.–	– 2,9
Biens, serv. et march.	8.765.100.–	9.762.500.–	8.984.323.–	– 997.400.–	– 10,2
Amortissements	4.224.400.–	4.196.700.–	3.857.519.–	27.700.–	0,7
Parts/contr. ss aff.	493.700.–	488.700.–	516.846.–	5.000.–	1,0
Dédomm. coll. publ.	574.500.–	750.000.–	926.044.–	– 175.500.–	– 23,4
Subv. accordées	179.552.300.–	179.618.500.–	180.705.910.–	– 66.200..–	0,0
Subv. redistribuées	73.913.400.–	70.500.000.–	70.534.955.–	3.413.400.–	4,8
Imputations internes	15.214.700.–	16.860.800.–	15.819.345.–	– 1.646.100.–	– 9,8
Total	326.593.200.–	327.332.200.–	325.868.489.–	– 739.000.–	– 0,2
Revenus					
Patentes/Concessions	– 2.837.500.–	– 2.839.500.–	– 2.834.265.–	2.000.–	– 0,1
Revenus des biens	– 582.200.–	– 636.100.–	– 1.222.253.–	53.900.–	– 8,5
Contributions	– 21.717.400.–	– 23.817.200.–	– 23.065.460.–	2.099.800.–	– 8,8
Dédomm. coll. publ.	– 24.367.600.–	– 24.463.200.–	– 27.230.031.–	95.600.–	– 0,4
Subventions acquises	– 48.677.000.–	– 49.203.100.–	– 47.701.054.–	526.100.–	– 1,1
Subv. à redistribuer	– 73.913.400.–	– 70.500.000.–	– 70.534.955.–	– 3.413.400.–	4,8
Prél. fin. spéciaux	0.–	0.–	– 1.000.000.–	0.–	0,0
Imputations internes	– 1.579.000.–	– 275.000.–	– 275.000.–	– 1.304.000.–	474,2
Total	– 173.674.100.–	– 171.734.100.–	– 173.863.019.–	1.940.000.–	1,1
Charges nettes	152.919.100.–	155.598.100.–	152.005.470.–	2.679.000.–	– 1,7

Charges et revenus par nature, fonds du département

	Budget 2007 Fr.	*Budget 2006 Fr.*	*Comptes 2005 Fr.*	*Différence entre B06 et B07 Fr.*	*%*
Charges					
Charges de personnel ..	186.800.–	170.300.–	4.832.–	16.500.–	9,7
Biens, serv. et march. ..	681.500.–	655.000.–	497.315.–	26.500.–	4,0
Subv. accordées	26.700.700.–	29.801.800.–	0.–	– 3.101.100.–	– 10,4
Subv. redistribuées	178.100.–	180.000.–	25.888.946.–	– 1.900.–	– 1,1
Attr. fin. spéciaux	0.–	26.000.–	89.000.–	26.000.–	– 100,0
Imputations internes	461.700.–	250.000.–	405.–	211.700.–	84,7
Total.....	**28.208.800.–**	**31.083.100.–**	**26.480.498**.–	**– 2.874.300.–**	**– 9,2**
Revenus					
Revenus des biens	– 72.000.–	– 90.000.–	– 73.500.–	18.000.–	– 20,0
Contributions	– 230.000.–	– 267.300.–	– 392.697.–	37.300.–	– 14,0
Subventions acquises ..	– 8.523.000.–	– 9.618.200.–	– 7.075.165.–	1.095.200.–	– 11,4
Subv. à redistribuer	– 178.100.–	– 180.000.–	– 89.000.–	1.900.–	– 1,1
Prél. fin. spéciaux	– 6.432.000.–	– 5.563.900.–	– 4.549.136.–	– 868.100.–	15,6
Imputations internes	– 12.773.700.–	– 15.363.700.–	– 14.551.000.–	2.590.000.–	– 16,9
Total.....	**– 28.208.800.–**	**– 31.083.100.–**	**– 26.730.498.–**	**2.874.300.–**	**– 9,2**

Par rapport au budget 2006, les effectifs du département (en valeur de postes complets) diminuent de 18,67, soit une réduction de 4,5%. A relever que le budget des effectifs 2006, par rapport au budget 2005, intégrait une diminution de 11,5 postes (– 2,5%). En deux exercices (2006 et 2007), les effectifs du département ont ainsi diminué de 6,8%.

Le tableau suivant présente le détail, service par service, des variations enregistrées.

Effectifs en valeur de poste complet, services du département

	BU 2007	**BU 2006**	**Différence entre B07 et B06**
Secrétariat général	6,50	6,50	
Secteur Economie			
Service de promotion économique	6,90	8,60	– 1,70
Observatoire cantonal	26,15	29,00	– 2,85
Service des poursuites et faillites	56,00	57,00	– 1,00
Office du registre du commerce.....	4,50	4,50	
Secteur Tourisme			
Service du commerce et des patentes	6,00	7,30	– 1,30
Evologia	10,30	10,50	– 0,20
Secteur Emploi			
Service de l'emploi	105,90	106,11	– 0,21
Service de l'inspection et de la santé travail	9,80	9,80	
CNIP	31,60	33,60	– 2,00
Secteur Agriculture et consommation			
Service de l'économie agricole avec OICL		18,73	– 18,73
Service de l'agriculture	22,65		22,65
Service de la viticulture + station d'essais		7,50	– 7,50
Service de la consommation et aff. vétérinaires ...	36,25	35,35	0,90
Secteur Migrations			
Service des migrations	65,65	72,35	– 6,70
Bureau du délégué aux étrangers	9,89	9,92	– 0,03
TOTAL	**398,09**	**416,76**	**– 18,67**

Remarques de détail

Les travaux de la sous-commission, en lien avec le budget 2007, se sont centrés d'une part sur les réorganisations entreprises en 2006, d'autre part sur la problématique de la réinsertion des jeunes.

Intégration de l'Observatoire (ON) au CSEM et création d'une chaire et d'un Laboratoire Temps Fréquence (LTF) à l'Institut de microtechnique (IMT) de l'Université

Comme mentionné ci-devant, cette réorganisation fera l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil pour la session de décembre 2006. L'objectif est l'entrée en vigueur du projet au 1er janvier 2007.

Le chef du département informe les commissaires de l'historique du dossier (projets d'intégration à l'IMT en 2004 et 2005 et projet d'intégration au CSEM en 2006). Les deux premiers projets n'ont pas abouti en raison d'exigences académiques et d'impact sur les finances de l'Etat (+ 1,5 million de francs). Le troisième, qui était sur la table du Conseil d'Etat à fin juin 2006, a été bloqué suite à une intervention du secrétaire d'Etat à la science et à la recherche et aux pressions exercées par certains offices fédéraux pour la création d'un laboratoire temps et fréquence à l'Université. A l'invitation du Conseil d'Etat une rencontre a réuni, le 1er septembre dernier, les principaux acteurs fédéraux, cantonaux et privés concernés par ce dossier. Un groupe de travail, présidé par le directeur du Swiss Space Office (SSO) a été constitué. Sur la base du rapport de ce groupe, le Conseil d'Etat a, lors de sa séance du 20 septembre, décidé du principe de l'intégration de l'ON au CSEM, respectivement de la création d'une chaire et d'un laboratoire temps et fréquence à l'IMT de l'Université. La mesure du temps étant liée à Neuchâtel; le projet présenté pérennisera ce lien. En tant qu'actionnaire du CSEM, le canton dispose de deux sièges au conseil d'administration de la société; ces deux sièges sont occupés par la cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) et le chef du DEC.

La difficulté de ce dossier, notamment dans le cadre des discussions avec les milieux scientifiques, est relevée. Par ailleurs, si la création d'une chaire temps et fréquence est une bonne chose, il convient de rappeler que la tâche y relative (la mesure du temps) est une tâche avant tout fédérale. Si la Confédération, par ses offices, apportera son soutien à cette chaire, notamment en 2007 par un versement de 300.000 francs du secrétariat d'Etat à la science et à la recherche à confirmer, le financement du projet est avant tout cantonal (Etat et Université).

Selon les dires du directeur de l'ON, l'on arrive au terme d'une période difficile. En 2006, le budget de l'ON a été réduit de 500.000 francs suite à la décision du Conseil d'Etat de ne plus compenser la non-reconduction de la subvention de 500.000 francs de la Confédération selon l'article 16 de la loi fédérale sur la recherche. Le budget 2007 est lui touché par la fin d'un mandat de Metas à l'ON (– 420.000 francs). En deux ans, l'ON a donc perdu près d'un million de subventions fédérales. Compte tenu de ce contexte financier, des mesures ont été prises tout en limitant au minimum l'impact sur le personnel mais la recherche fondamentale a été touchée. Deux postes ont été supprimés et un contrat a été résilié entre 2005 et 2006.

Fin 2005, une seconde spin-off de l'ON a été créée; cette spin-off concerne des activités industrielles, non comprises dans les missions de l'ON. Un actionnaire externe a été trouvé. La conséquence directe de la création de cette spin-off est une réduction équivalente tant des charges que des revenus entre les budgets 2006 et 2007. Aujourd'hui, les affaires de cette nouvelle spin-off se portent bien.

Par ailleurs, il est relevé que la Confédération a supprimé son soutien à l'activité météorologique. Une solution interne ayant été trouvée, aucun poste ne sera supprimé.

S'agissant de l'avenir, il est mentionné que les craintes des collaborateurs sont alimentées par des bruits de couloir. Une information aux collaborateurs sera donnée dès que le Conseil d'Etat aura adopté son rapport.

Enfin, dans la chaîne de valorisation, il est rappelé que l'ON est positionné au niveau de la recherche appliquée et de sa valorisation.

A la question d'un commissaire de savoir si ce projet est une chance, le chef du département répond par la positive. L'option politique, définie dans le programme de législature, est d'une part de fédérer les instituts de recherche en microtechnique, d'autre part de profiler Neuchâtel comme le canton des microtechniques. Le projet qui sera soumis au Grand Conseil s'inscrit dans cette perspective.

Pour le directeur de l'ON, l'inquiétude réside dans le partage de l'ON en deux, mais la question de la répartition des projets et des ressources fédérales feront l'objet d'un accord entre l'Université et le CSEM.

A la question de la taille de la nouvelle chaire, le directeur de l'ON relève que, si la création du LTF se passe bien, la situation est favorable, notamment par l'accès au 6e et 7e programmes-cadres de l'Union Européenne. Le transfert au CSEM permettra lui un accès au réseau de cette entité, ce qui est également positif.

Fusion des arrondissements des poursuites pour dettes des Montagnes et du Littoral

Comme indiqué ci-devant, ce projet sera soumis au Grand Conseil en décembre 2006 dans le cadre des mesures d'assainissement 2006.

Les commissaires sont informés de la nécessité de cette fusion. Les dispositions légales fédérales laissent au canton une grande marge de manœuvre et le canton en a profité dans l'organisation des faillites, en 2001 (passage de 6 offices à 1). En 2001, deux arrondissements pour dettes ont par contre été maintenus, alors que le bassin de population est identique. Ces différences sont source de difficultés pratiques, notamment pour les usagers. Les cinq sites actuels subsisteront.

Les poursuites et faillites n'étant pas un objectif prioritaire du programme de législature, un effort particulier a été demandé à ce secteur. Par ailleurs, l'évolution de l'environnement social et économique ne laisse pas de place à une amélioration de la situation pour les débiteurs. L'année 2006 sera une année record, 2007 suivra la même spirale. Endiguer cette dernière implique une réaction et des mesures au niveau des structures.

La réforme proposée devrait permettre la diminution de 10% des charges ressources humaines (RH) tout en respectant la contrainte d'assurer la mission du service. La réflexion menée l'a été par analogie avec l'expérience des faillites. La première étape passe par une modification législative (modification de la loi d'exécution soumise au Grand Conseil en décembre). Cette première étape permettra la fusion des arrondissements. La fusion des offices interviendra ultérieurement.

L'effort sera mis tant sur la gestion du passif (simplification informatique possible) que de l'actif, même si un accent particulier sera mis sur ce deuxième aspect, notamment via la détermination de la capacité d'une personne à être saisie ou non. Il est relevé que beaucoup de personnes émargent dans d'autres services de l'Etat (services sociaux, polices, …). L'objectif est d'améliorer le dialogue entre les entités concernées.

Aujourd'hui, la marge d'appréciation des préposés est importante; le regroupement en un seul arrondissement résoudra les problèmes qui y sont liés.

Au niveau des ressources humaines, le personnel se pose beaucoup de questions. Un effort important a été consenti pour l'informer. L'option a été prise de favoriser une mutation lente et transparente. Le projet, qui se veut participatif, est bien compris par le personnel du service. Si les premiers effets de la réforme se feront sentir dès 2007, la finalisation du projet est prévue en 2009. L'économie escomptée est de 107.000 francs en 2007, 80.000 francs en 2008 et 270.000 francs en 2009, les montants se cumulant. Au niveau des ressources humaines, la baisse des effectifs prévue est de 5,2 postes d'ici à 2009. Aucun licenciement n'est prévu; la baisse des effectifs sera en fonction des départs naturels.

Parmi les autres projets en cours, il est mentionné la réquisition de poursuite en ligne, projet potentiellement source de gain de productivité important. La mise à disposition, via le guichet unique, d'attestations est également à l'étude, ce qui permettra d'améliorer le traitement du passif et de renforcer la gestion de l'actif.

S'agissant du budget, la baisse des revenus entre les budgets 2006 et 2007 est relevée. En réponse, il est indiqué que la baisse est liée non pas à la baisse du nombre des faillites, mais à la baisse du montant des créances; un nombre important de créances concerne des montants de quelques dizaines de francs à 200 francs, notamment dans le domaine de l'assurance-maladie. Les émoluments administratifs dépendant à la fois du volume et du montant des créances, la baisse du montant des créances a un impact négatif sur les revenus des émoluments.

S'agissant des mesures préventives et de l'information, il est mentionné que le projet avance. La création d'un poste d'adjoint au chef de service permettra de mettre l'accent sur l'information et le conseil, prestation qui ne peut être offerte au niveau de l'office. L'effort sera mis dans un premier temps sur la sensibilisation des directeurs d'école et des enseignants; en l'état, l'accueil de ces personnes est relativement tiède. Il est par ailleurs rappelé que le règlement amiable des dettes est prévu dans la loi et qu'un fonds de désendettement existe. Ces deux instruments permettent de réduire le nombre des faillites.

Création du service de l'agriculture (SAGR)

La création du service de l'agriculture (SAGR) est le résultat de la fusion du service de l'économie agricole, du service de la viticulture et de l'office des vins et des produits du terroir. Comme mentionné, ce projet entrera en vigueur au 1er janvier 2007.

La création du SAGR permettra une économie de 490.000 francs, dont 370.000 francs sur les charges de personnel (– 13,7%). D'ici la fin de la législature, l'économie escomptée est de 1,3 million de francs.

La réorganisation n'aura pas d'impact sur la localisation des entités du service qui continueront d'œuvrer sur 4 sites (Cernier, Auvernier, Neuchâtel-Poste et Neuchâtel-Tivoli). Le transfert initialement prévu de l'OVPT de l'Hôtel de la Poste (Neuchâtel) à Auvernier n'a finalement pas été retenu pour des raisons de coût. A Auvernier subsiste donc une structure administrative et technique minimale.

Le budget 2007 des investissements est en diminution de 650.000 francs (– 24%). Une nouvelle demande de crédit de 11 millions de francs est actuellement en discussion; elle devrait être soumise au Grand Conseil durant le premier semestre 2007.

En matière d'économie laitière, de nouvelles dispositions légales entreront en vigueur le 1er janvier 2007. Les tâches d'inspection liées à la production et à la transformation du lait, assumées par l'office d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière (OICL), ainsi que celles exigées par la nouvelle ordonnance fédérale sur la production primaire seront transférées au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Le conseil en fromagerie sera confié à une nouvelle structure intercantonale, en collaboration avec les cantons de Berne et de Fribourg qui disposera d'une antenne à Cernier.

Il est relevé que, malgré la baisse des effectifs, les activités subsistent; c'est un défi important pour 2007. Fin 2007, l'élevage du bétail sera repris par la Confédération dans le cadre de la RPT. Par contre de nouvelles tâches incomberont au canton (conseil en agriculture et vulgarisation intégralement prise en charge par le canton). Les structures et bases légales seront adaptées.

En réponse à une question d'un commissaire relative à la baisse du nombre des exploitations, il est relevé que celle-ci a peu d'effets sur le fonctionnement du service.

Création du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

Le service de la consommation et des affaires vétérinaires est le résultat de la fusion du service de la consommation et du service vétérinaire. Le nouveau service fonctionnera officiellement au 1er janvier 2007.

Le futur chef du service, actuel chef du service vétérinaire, mentionne que la fusion se passe bien. La fusion a été gérée comme un projet; six groupes de travail ont été créés, le personnel a été directement impliqué. Même si les deux services occupent actuellement le même bâtiment, la fusion induira des changements pour 80% des effectifs. Des économies d'échelle pourront être faites par le regroupement par tâche.

Des économies liées à la fusion pourront déjà être enregistrées en 2006, notamment par le non-remplacement d'un poste de laborant. Un départ à la retraite anticipée est actuellement bloqué dans l'attente des décisions du Grand Conseil. En 2006, soit avant l'entrée en force de la fusion, 2,15 postes (– 6%), pourraient être économisés. En 2007, 1,5 poste supplémentaire pourra être économisé. Au total, en 2008, la fusion aura permis d'économiser 3,65 postes (– 10,2%).

Par ailleurs, dix collaborateurs sont susceptibles d'être intéressés par une retraite anticipée. En fonction des décisions que prendra le Grand Conseil en la matière, d'autres réflexions pourraient être menées, réflexions qui pourraient conduire à d'autres économies. Sur ce point, un commissaire relève que, s'agissant des retraites anticipées, une alternative au projet du Conseil d'Etat serait de limiter l'offre aux personnes dont le poste est supprimé. Le chef du département rappelle que, en la matière, le Conseil d'Etat voit les choses plus globalement pour être plus rapidement efficace.

En 2006, les charges liées à la grippe aviaire se sont limitées à quelque 50.000 francs. Elles ont été absorbées par le budget du service sans crédit supplémentaire.

S'agissant des chiens, il est relevé que la masse de travail explose depuis l'entrée en vigueur de l'obligation d'annoncer les morsures de chiens sur les autres animaux. Sinon, depuis 2001, le nombre d'annonces a été réduit de moitié (120 en 2001, 60 en 2006); la sensibilisation a, sans interdiction, atteint ses objectifs. Par ailleurs, absence d'interdiction ne signifie pas absence de répression. Le président de la sous-commission relève que la situation en Suisse n'est politiquement pas claire et évoque la panique généralisée. Il remercie le Conseil d'Etat et le service de son pragmatisme dans le traitement de ce dossier.

Intégration des personnes de moins de 30 ans

Le chef du département présente les grandes lignes du projet qui sera soumis au Grand Conseil à la session de décembre. Il rappelle notamment la multiplication par 3, en 10 ans, des charges d'aide matérielle; ces charges se montent aujourd'hui à 66 millions de francs et 900 personnes de moins de 30 ans émargent aujourd'hui à l'aide sociale, 270 à 300, sur deux ans (soit environ un tiers), sont considérées comme réinsérables. Ces dossiers seront transférés du service de l'action sociale au service de l'emploi, non pas en raison des compétences de ces services, mais pour favoriser un changement d'état d'esprit de la part des personnes concernées. Aujourd'hui, 80 jeunes sont déjà au bénéfice de mesures d'intégration professionnelle (MIP). A ce propos, l'accession au MIP, actuellement destinée aux personnes de plus de 25 ans, sera possible dès 18 ans. D'autres mesures sont proposées; leur axe principal est l'insertion en entreprise. La plus importante concerne l'allocation d'intégration professionnelle (AIP) consistant en la prise en charge de 60% du salaire des personnes placées durant 12 mois (montant maximum de 2600 francs par mois).

Pour 2007 et 2008, le coût de ces mesures est estimé à 24 millions de francs. Le fonds qui sera créé sera financé par une contribution de 0,3% sur la masse salariale. Celle-ci se montant à quelque 4 milliards de francs, les revenus escomptés pour le fonds sont de 12 millions par an.

A titre d'exemple, une entreprise avec une masse salariale de 1 million de francs toucherait ainsi, pour une personne placée, 31.200 francs d'AIP pour une contribution annuelle au fonds de 3000 francs.

Les milieux économiques sont sur le principe favorables; mais ils sont opposés au principe retenu pour le financement du fonds. Ils ont proposé au Conseil d'Etat un autre système (défiscalisation du salaire versé). Le Conseil d'Etat est ouvert à la discussion; mais maintient cependant son projet pour les deux premières années. Il fera un bilan annuel avec les partenaires sociaux.

Le projet proposé se base sur trois ans d'expériences-pilotes menées avec succès par le service de l'emploi avec une dizaine d'entreprises du canton. Dans ces entreprises, les personnes placées étaient au bénéfice soit d'un engagement limité, soit d'un engagement fixe. Par exemple, 3 personnes pouvaient être placées en même temps avec un engagement limité et, après une année, une était mise au bénéfice d'un engagement fixe.

Les collectivités publiques, en tant qu'employeur, devront également faire un effort d'insertion.

Sur le fond, les commissaires sont favorables au projet présenté. Par contre, le rapport n'étant pas encore disponible, ils ne prennent pas définitivement position.

Un commissaire relève que le risque existe de voir les jeunes ainsi réinsérés prendre la place d'autres travailleurs et de constater une augmentation du chômage. En réponse, le chef du département relève que l'on n'est pas en période de récession et que les entreprises cherchent des collaborateurs. Le phénomène nouveau est l'augmentation du recours aux agences de placement et de location de services. Ces entreprises ne cherchent pas forcément des jeunes plus et mieux formés. L'objectif visé est d'inciter les entreprises à privilégier l'engagement de jeunes.

Comme indiqué dans le rapport sur les comptes 2005, le compte "Intégration en entreprises" du fonds pour l'intégration professionnelle (FIP) a enregistré des charges relativement faibles, notamment par rapport au budget de cette année, en raison de la non-concrétisation d'un projet de création de programmes d'emploi temporaire.

A la question de savoir si les entreprises auront la capacité d'engager des jeunes, il est indiqué que, pour faciliter le travail des entreprises, les frais d'encadrement seront partiellement supportés par le fonds. Ainsi, une prime d'encadrement de 20.000 francs (pour trois jeunes), de 40.000 francs (pour six jeunes) et 60.000 francs (prime complète pour 9 jeunes) sera octroyée.

Les jeunes ne seront pas imposés aux entreprises. Des *assessments* seront établis à l'entrée. Les structures existantes, notamment au DECS s'agissant de l'accompagnement individuel, seront utilisées. Le service de l'emploi a déjà aujourd'hui des contacts avec quelque 630 entreprises. Les personnes placées, par l'ouverture d'un droit à l'assurance-chômage, pourront suivre des cours financés par cette assurance. Un commissaire relève que les charges y relatives sont par conséquent transférées à la Confédération, plus précisément à l'assurance-chômage.

Le risque de voir les entreprises engager de la main-d'œuvre bon marché puis de s'en séparer est évoqué. En réponse, il est mentionné que ce risque existe mais qu'il est également important de mettre les jeunes dans une situation d'emploi pour augmenter leurs chances d'insertion.

En résumé, il est précisé que les charges du nouveau fonds concernent les jeunes placés en entreprises (compte 366537, Mesures jeunes), les mesures de formation en entreprises (compte 365563) et les allocations d'intégration en entreprise (compte 365560). Les charges liées aux 80 jeunes au bénéfice des MIP seront transférées du FIP au nouveau fonds pour un montant de 2,35 millions de francs. La bonification budgétaire du service au fonds peut ainsi être réduite de 1,2 million de francs.

En conclusion, le chef du département indique que le système n'est probablement pas parfait mais que, au moins, il a le mérite d'exister. Face au constat de l'augmentation des montants consacrés à l'aide matérielle, il est d'une part nécessaire de prendre des mesures fortes, d'autre part de donner aux jeunes bénéficiaires de cette aide d'autres perspectives que celle de l'aide sociale.

4.2.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports

4.2.6.1. Généralités

La sous-commission a examiné le projet de budget lors de sa séance du 26 septembre 2006, en présence de la cheffe du département, du secrétaire général et de son adjoint, ainsi que des chefs des services de l'enseignement obligatoire, de la formation professionnelle et lycées et des hautes écoles et recherche; M. Clémençon était accompagné de son adjoint responsable pour les HES.

Les commissaires ont apprécié l'abondante documentation préparée par le secrétariat général, ainsi que les commentaires des diverses rubriques du budget. En revanche, ils ont, une fois de plus, regretté que les restructurations du DECS et autres réformes (ex.: passage de l'Université à la rubrique "subventions accordées") ne favorisent guère une lecture suivie au fil des ans du budget et des divers groupes de dépenses.

4.2.6.2. Discussion générale du budget 2007

Les **charges nettes** du DECS (357,7 millions de francs) apparaissent stables (– 0,3 million) par rapport au budget 2006 et en augmentation en regard des comptes 2005 (+ 11,1 millions); la cible budgétaire était fixée à 345,7 millions et elle n'a donc pas été atteinte (+ 12 millions).

Il convient toutefois de rappeler que le budget 2006 incluait à la fois une stabilisation des salaires (économie de 13 millions de francs) et une réduction de 10% des subventions (économie de 7 millions). En revanche, le budget 2007 tient compte d'une croissance des salaires de 3,71% (y compris suppression de la contribution de solidarité) et de subventions ramenées à leur niveau antérieur.

La stabilisation des charges nettes par rapport au budget 2006 a impliqué un **effort d'économies de l'ordre de 24 millions de francs**. Cela s'est notamment concrétisé par de nombreuses fermetures de classes dans l'enseignement obligatoire (16 au primaire et 16 au secondaire I), par la stabilisation du nombre de classes malgré l'augmentation des effectifs au secondaire II, par la diminution de décharges aux enseignants, par des reports de repourvues de chaires à l'Université, par la restructuration du secrétariat général, etc.

La sous-commission salue les efforts faits par le DECS en vue de réduire son budget et en mesure la difficulté dans un département où 65% des charges brutes sont d'ordre salarial. Elle prend par ailleurs acte des déclarations des chefs de services selon lesquels les mesures prises jusqu'ici n'ont pas mis en cause l'essentiel, tout en nécessitant un énorme engagement des cadres à toutes les étapes du processus budgétaire; quant aux diverses restructurations du DECS, elles ne paraissent pas susciter d'objections particulières. La sous-commission apprécie la démarche participative au niveau de l'élaboration du budget, tout en regrettant que les enveloppes aient parfois été fixées de manière quelque peu irréaliste.

Les commissaires tiennent toutefois à exprimer une certaine inquiétude en voyant tout ce qui repose sur un nombre limité de hauts fonctionnaires, du fait notamment des restructurations successives (ex.: 3,7 unités pour l'ensemble du secteur Université-HES-HEP-recherche); cela peut difficilement permettre un suivi raisonnable, notamment financier, dans des domaines où la transparence ne règne pas en maître et où les enjeux intercantonaux sont d'une extrême importance et nécessiteraient le temps de la réflexion… A un autre niveau, mais dans le même ordre d'idées, il est surprenant de constater que l'absence simultanée de deux collaboratrices peut conduire à une presque paralysie de l'office des bourses!

4.2.6.3. Groupes de dépenses du budget de fonctionnement

Charges de personnel (rubrique 30)

Si l'on fait abstraction de l'Université (charges de personnel désormais englobées sous subventions accordées), cette rubrique enregistre une diminution de 1,6 million de francs par rapport au budget 2006 (2007: 172,9 millions).

Cette différence découle pour l'essentiel de réductions de l'effectif du personnel administratif (– 10,8 EPT) et du nombre d'enseignants (fermeture de 32 classes en scolarité obligatoire).

En revanche, il convient de rappeler que le budget tient compte d'une adaptation des salaires de 3,71%.

Biens, services et marchandises (rubrique 31)

Ici aussi en faisant abstraction de l'Université, on constate une baisse des dépenses d'environ 1,5 million de francs (budget 2007: 172,9 millions). Elle concerne tout particulièrement le secteur de la formation professionnelle et des lycées.

Amortissements (rubrique 33)

En sensible diminution par rapport au budget 2006 (– 4,2 millions de francs). La principale raison en est la non-acquisition des bâtiments des trois établissements scolaires cantonalisés (CPLN, CIFOM, Lycée Jean-Piaget), alors que le budget 2006 prévoyait déjà de les amortir pour 2,5 millions de francs. Divers amortissements de constructions scolaires se terminent par ailleurs en 2006 (– 1,1 million de francs).

Dédommagements à des collectivités publiques (rubrique 35)

On passe ici de 56,8 à 61,3 millions de francs (+ 4,5 millions). L'augmentation concerne avant tout les HES et la location des bâtiments du secondaire 2, ceux-ci n'ayant pas encore pu être rachetés par l'Etat (N.B. Une somme de 2,5 millions de francs avait été prévue au budget 2006 pour l'amortissement de ces bâtiments dans l'hypothèse d'un rachat. Cf. ci-dessus chapitre "amortissements").

Subventions accordées (rubrique 36)

La forte augmentation enregistrée à cette rubrique (+ 81,9 millions de francs) s'explique essentiellement par la nouvelle présentation du budget concernant l'Université, les dépenses y relatives de l'Etat apparaissant désormais sous forme de subventions (80,9 millions).

Les subventions aux communes pour l'enseignement obligatoire enregistrent aussi une nette augmentation (+ 3,9 millions de francs), en raison notamment de la fin de la réduction linéaire des subventions aux traitements des enseignants et de l'assouplissement des restrictions salariales.

Contributions (rubrique 43)

Les contributions reçues sont en diminution (– 2,8 millions de francs); les écolages des étudiants de l'Université (2,2 millions) feront dorénavant partie de l'enveloppe globale de cette institution accordée sous forme de subventions.

Dédommagements de collectivités publiques (rubrique 45)

On passe ici de 24,5 à 26,2 millions de francs (+ 1,7 million), en raison notamment de l'augmentation du nombre d'étudiants provenant d'autres cantons à l'Université (+ 1,3 million).

Subventions acquises (rubrique 46)

On enregistre une progression des subventions fédérales (+ 2,3 millions de francs), essentiellement dans le secteur universitaire (+ 2,3 millions). Les fluctuations dans les autres domaines sont variables, mais se compensent globalement.

4.2.6.4. Investissements

Les investissements nets du DECS passent de 17,4 millions de francs au budget 2006 à 18,2 millions au budget 2007.

Les investissements en cours de réalisation se poursuivent normalement, le principal projet restant la construction des nouveaux bâtiments HEG-Conservatoire à Neuchâtel (ECOPARC, 9 millions d'investissements nets en 2007).

En ce qui concerne les crédits à solliciter, le budget 2007 reste dans des limites fort étroites et doit dès lors "parer au plus pressé". Notons toutefois la perspective de deux crédits d'équipements informatiques et scientifiques pour l'Université (au total 13,5 millions de francs sur 4 ans dont 2,1 millions en 2007) et un crédit de restructuration du bâtiment principal de l'Université (4,5 millions dont 0,2 million en 2007 pour assurer les subventions fédérales en voie de disparition). L'assainissement des ateliers du CPMB qui avait fait en son temps l'objet d'un rapport de la sous-commission n'a malheureusement pas pu entrer dans le programme des investissements. Frein aux dépenses oblige! Ce qui n'empêche évidemment pas le patrimoine bâti de l'Etat de se détériorer au fil des ans…

4.2.6.5. Examen de détail

Secrétariat général

Compte 362600, Transports des élèves

La suppression de cette subvention constitue la seule mesure qui pénalise financièrement les communes dans le budget du DECS.

Elle n'apparaît pas très incitative dans la perspective des regroupements scolaires, souhaité par ailleurs.

Constructions scolaires

Compte 331000, Immeubles du patrimoine administratif

Cf. remarque à la rubrique 33 ci-devant.

Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires

Compte 366645, Accueil et école des parents

La quasi-disparition de la subvention aux écoles de parents est aussi liée à la très forte réduction de leurs activités ces dernières années.

Office des bourses

L'office aurait dû être transféré au DSAS au début 2007, mais cette décision a été reportée de six mois, ledit regroupement ayant été jugé prématuré.

L'absence simultanée (congés-maternité) des deux collaboratrices de l'office entraînera un probable retard de 3-4 mois dans le traitement des requêtes; le remplacement de ces fonctionnaires apparaît difficile du fait de la complexité du système des bourses.

La sous-commission recevra des informations plus précises sur les diverses prestations octroyées. A priori, elle estime toutefois qu'un système si compliqué mériterait d'être fortement simplifié…

Service orientation scolaire et professionnelle

Compte 303060, Assurance-accidents des stagiaires

Un commissaire évoque le problème de l'assurance-accidents des stagiaires placés pour quelques jours par l'OROSP.

La sous-commission comprend les impératifs financiers qui ont conduit à la suppression de cette prise en charge par l'Etat (15.000 francs). La "paperasserie" qui découlera de cette décision pour des sommes ridicules (0,80 francs d'assurance par jour de stage) mérite toutefois aussi réflexion en une période où le système dual n'a plus tellement la cote auprès des employeurs. La sous-commission émet l'espoir qu'une solution globale puisse être trouvée qui n'engendre pas de nouvelles charges administratives pour les maîtres de stages potentiels déjà pas trop nombreux.

Service de l'enseignement obligatoire

La préparation du budget a été rendue difficile par l'incertitude qui a régné longtemps, en particulier quant à l'éventuelle réduction des subventions aux communes et au niveau des salaires 2007. Or, les autres mesures (fermetures de classes, réduction des décharges, etc.) impliquaient

de nombreuses négociations et séances de discussions avec les partenaires concernés et cette incertitude a nui à la fixation d'objectifs bien définis.

Bureau de l'informatique scolaire

La sous-commission souhaitait savoir quelles conséquences la disparition de l'OSIS aura sur la réalisation des objectifs définis dans le deuxième rapport sur l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les écoles neuchâteloises. Quant à l'allégement de la statistique scolaire, permettra-t-il au DECS de répondre aux exigences toujours croissantes de l'OFS, de la CDIP et de la CIIP?

La cheffe du département a donné toute assurance à la sous-commission qu'"on ferait mieux avec moins" et que "les objectifs seraient atteints".

En ce qui concerne **l'informatique administrative**, toutes les communes sont reliées depuis septembre 2006.

Pour ce qui est des **logiciels pédagogiques**, on sera moins ambitieux que par le passé et on collaborera davantage avec les partenaires romands et suisses. La plate-forme Educanet 2, sur laquelle on peut par exemple télécharger des exercices de mathématiques, sera notamment mise en valeur. Un accent particulier sera placé sur une utilisation plus uniforme des moyens informatiques dans les écoles neuchâteloises. Une information sur ces divers objectifs a été adressée aux directeurs d'écoles et aux enseignants. Dès le 1er janvier 2007, ces derniers auront en outre accès, depuis leur domicile, à l'ensemble des ressources du Réseau pédagogique neuchâtelois. Notons que la HEP doit encore améliorer l'enseignement en informatique qu'elle dispense aux futurs enseignants.

En ce qui concerne la **statistique scolaire**, l'office cantonal de statistiques collaborera étroitement avec son homologue vaudois dans ce domaine, ce qui devrait lui permettre de répondre aux exigences fédérales et intercantonales.

Service de la formation professionnelle et des lycées

Ici aussi, l'incertitude pesant sur certaines grandes options financières (niveau des salaires, rachat ou non des bâtiments du secondaire II) et les restructurations des services au 1er juillet 2006 (N.B. Le regroupement du secondaire II et celui du tertiaire paraissent judicieux) n'ont pas facilité l'établissement du budget. Les mesures prises (fermeture de certaines filières professionnelles, hausse globale des effectifs par classe, suppression de décharges, etc.) n'ont pas été trop draconiennes, mais elles ont mis en cause certains acquis, ce qui n'est évidemment jamais bien ressenti par les bénéficiaires. La suppression de filières et le déplacement d'apprentis par apprenant qui en découle parfois contribue évidemment à augmenter les dédommagements versés à d'autres cantons (compte 351800).

La suppression de l'OSIS a eu peu d'incidences sur les lycées académiques et professionnels qui géraient eux-mêmes leur secteur informatique et continueront à le faire, la coordination étant assurée par le service.

Globalement, les effectifs des apprenants en formation professionnelle sont stables (N.B. Ils augmentent en revanche dans le secteur des lycées académiques). Sous le nom de Capa'Cité, un gros effort promotionnel, fort apprécié, vient d'être fait à Neuchâtel pour revaloriser les formations professionnelles (cf. compte 318610, mais la Confédération et les milieux professionnels ont aussi fortement contribué à ce projet). Il sera intéressant d'en apprécier les résultats au niveau notamment de l'évolution de l'apprentissage dual.

Compte 490505, Participation au fonds de formation et intégration des jeunes

Les dépenses et recettes de l'Etat pour ce projet figurent déjà au budget. Dans l'hypothèse où le Grand Conseil refuserait d'entrer en matière, seuls quatre comptes devraient être modifiés.

Lycée Denis-de-Rougemont

Le nombre de classes reste stable, mais les effectifs par classe augmentent, parfois fortement.

La fermeture de l'antenne du Val-de-Travers n'est plus à l'ordre du jour. D'une part, on manque de locaux à Neuchâtel, d'autre part les effectifs sont en forte progression à Fleurier (N.B. La nouvelle direction déploie une intelligente politique de promotion et l'évolution démographique favorise aussi ladite progression).

Lycée Blaise-Cendrars

Ici aussi, stabilité du nombre de classes, mais hausse des effectifs.

Compte 451600, Contributions des autres cantons

La négociation de forfaits par élève versés par les cantons du Jura et de Berne a permis un sensible réajustement; on est ainsi passé de 5500 francs en 2006-2007 à 8500 francs par élève dès la rentrée 2007. Cela reste un prix "amical" BEJUNE bien inférieur aux normes usuelles au niveau suisse. Ces normes sont dictées par la Convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui du domicile (RSN 410.192.0) et prévoient une contribution de 17.480 francs dès le secondaire 2.

Lycée Jean-Piaget

Compte 451600, Contributions des autres cantons

Les forfaits ont également été réajustés, mais le nombre d'étudiants bernois baisse continuellement, le canton les incitant à suivre les cours dans ses propres écoles de commerce francophones (La Neuveville et Saint-Imier).

Centre de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB)

Compte 314000, Entretien des bâtiments

Un commissaire déplore qu'il ne soit pas possible de trouver 50.000 francs pour réparer un toit qui coule.

A première vue, une telle dépense devrait pouvoir être financée par le montant (131.000 francs) figurant sous "entretien des bâtiments" (N.B. Ce montant a été proposé par la direction et n'a pas fait l'objet de "coupes" ultérieures).

Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN)

Compte 314300, Conciergerie par des tiers

Le CPLN confie depuis longtemps ses travaux de conciergerie à des tiers plutôt que d'engager ses propres concierges. Sur le plan financier, les coûts sont à peu près identiques. En revanche, la disponibilité en soirée et pour des manifestations pose souvent problème avec des entreprises de nettoyage.

Service des hautes écoles et recherche

L'élaboration du budget s'est ici aussi avérée difficile en raison notamment de l'incertitude concernant le niveau des salaires et des amortissements. La restructuration secondaire 2 d'une part, tertiaire de l'autre, apparaît cohérente, mais elle a impliqué une délicate renégociation de divers comptes et un affaiblissement des ressources humaines du service.

Formations HES

A ce jour, les comptes 2005 de la HE-ARC ne sont pas encore bouclés, en raison notamment de divergences d'interprétation sur la question des amortissements et des loyers. Le montant transitoire de 2,8 millions de francs adopté par le Grand Conseil dans le cadre des comptes 2005 devrait suffire à couvrir l'ensemble des déficits supplémentaires liés à l'ancienne HEN.

Cette situation ne facilite évidemment pas l'établissement du budget 2007 qui, eu égard aussi à l'incertitude quant au nombre d'étudiants sur les divers sites et dans les diverses filières, est basé sur un certain nombre d'approximations.

Il convient par ailleurs de souligner que les forfaits calculés sur la base des coûts moyens par filière sont réduits de 5,5% pour faire pression sur les charges, ce qui entraîne une diminution de notre contribution à la HES-SO (compte 351640) et, en contrepartie, une hausse de notre contribution à la HE-ARC au titre des conditions locales particulières (351646), en raison de l'insuffisance de financement.

Compte 331000, Immeubles du patrimoine administratif

Le montant de 2,9 millions de francs englobe notamment l'amortissement de l'Ecole d'Ingénieurs du Locle (1,9 million) et de divers équipements scientifiques (0,5 million).

Compte 351640, Contribution à la HES-SO

La diminution du forfait par étudiant est en partie compensée par une augmentation du nombre d'étudiants sur les sites neuchâtelois (+ 20 en ingénierie, + 22 en économie). Notons que le budget est basé sur l'envoi de 449 étudiants neuchâtelois sur les divers sites de la HES-SO (y compris ceux du canton) et sur l'accueil de 546 étudiants (y compris des Neuchâtelois) sur nos 3 sites HES-SO.

Compte 351645, Contribution à la HES-S2

Budget 2007 basé sur 284 étudiants envoyés et 165 accueillis. Relevons que les étudiants neuchâtelois sont aussi fort nombreux dans les secteurs santé-social qui ne figurent pas dans l'offre HE-ARC.

Compte 351646, Contribution à la HE-ARC

Un montant de près de 7,3 millions de francs est réparti entre les 3 cantons de la HE-ARC, dont 5,5 millions à charge de notre budget. Il représente l'insuffisance de financement par rapport aux contributions versées par la HES-SO/S2. Les montants (2,8 millions) figurant aux comptes 2005 et au budget 2006 ont été nettement sous-évalués, ne tenant pas compte du déficit de près de 9 millions de francs sur 4 ans qui avait fait l'objet d'un crédit spécial. Le compte 351646 couvre notamment les frais administratifs de la HE-ARC (en tout 3,4 millions). Pour le reste, l'insuffisance de financement est avant tout imputable à la HEI et, dans une moindre mesure, à la HEG. Elle résulte davantage de la recherche (75%) que de l'enseignement (25%). Notons que la recherche n'est jamais couverte à 100% au sein de la HES-SO. Les dernières estimations laissent à penser que le montant de 5,5 millions de francs à charge de notre canton sera revu à la baisse ces prochains mois.

Université

La sensible augmentation du nombre des étudiants a des incidences positives sur les subventions fédérales (compte 460800) et sur les contributions intercantonales (451600). Notons que le budget 2007 prévoit 10,8 millions de francs pour les étudiants neuchâtelois accueillis dans d'autres universités et 14,5 millions pour ceux qui viennent d'autres cantons pour étudier dans notre Alma Mater.

Le budget de l'Université se limite désormais à quatre lignes: amortissements, subsides de l'Etat, contributions des autres cantons et subventions fédérales. L'excédent de charges nettes s'élève à 42,7 millions de francs.

Compte 363800, Subsides aux établissements propres

Onze mesures d'allégement ont fait l'objet de négociations avec l'Etat. Il s'agissait notamment de dépenses mises à charge de l'Université sans qu'elles soient étroitement liées à son activité. C'est ainsi que l'entretien du Jardin botanique tient davantage à l'agrément des visiteurs qu'à la recherche scientifique. L'avenir de cet espace convivial fera l'objet de négociations entre la Ville de Neuchâtel et tous les autres partenaires intéressés.

Un commissaire se demande s'il ne serait pas concevable d'inclure l'entretien du Jardin botanique dans le cadre des futurs programmes d'insertion.

Panespo

La démolition de cet édifice et, avec lui, … de la seule rubrique bénéficiaire du DECS est avant tout liée à des impératifs de sécurité. L'emplacement conviendrait par exemple au futur bâtiment de la MAPS (Maison d'analyse des processus sociaux), mais celui-ci n'a pas encore trouvé place dans la longue liste des crédits à solliciter par le DECS…

Service des affaires culturelles

Les attributions au fonds culturel et artistique sont en nette diminution, de même que, dans le cadre de ce fonds, les dépenses de soutien aux manifestations culturelles.

La cheffe du DECS s'engage à poursuivre une politique de soutien dynamique. Le recours aux fonds permet d'intervenir de manière plus souple, en cas de besoin. En 2006, les moyens à disposition ont été suffisants pour soutenir la plupart des projets intéressants.

Il n'en demeure pas moins que le capital dudit fonds passera de 1,5 million de francs à fin 2005 à 0,8 million à fin 2007, selon les prévisions budgétaires.

Notons par ailleurs que trois offices ont été particulièrement touchés par les restrictions financières:

– l'office de la protection des monuments et sites
– l'office d'archéologie
– l'office des archives.

La sous-commission se penchera prochainement, dans le cadre de la gestion, sur les activités liées à l'archéologie et aux monuments et sites.

5. CONCLUSIONS

C’est après de nombreuses et laborieuses séances que notre commission à mis un terme à ses travaux.

Il ressort de nos travaux les éléments importants suivants:

– trop de rapports et projets liés soit à l’amélioration de la situation financière de l’Etat, soit au budget 2007 n’étaient pas encore validés ou transmis à une commission ad hoc et à un groupe de travail au moment d’aborder l’analyse de ce budget.

– L’entrée en matière sur le rapport 06.045 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, Projet de budget de l’Etat pour l’exercice 2007, n’a pas pu avoir lieu, tout comme son vote d’ensemble.

La commission de gestion et des finances a fait trois propositions de modification dont deux ont des incidences financières aggravant le budget: la première relative aux jetons de présence des

députés, pour un montant de 60.000 francs, la seconde réintroduisant la prise en charge de l'assurance-accidents des stagiaires pour un montant de 15.000 francs. La troisième, concernant la mesure portant le N° 3.3 dans le rapport du Conseil d'Etat 06.043 et visant à ne pas supprimer le subventionnement des transports d'élèves par un financement différent, n'aura pas d'incidence sur le budget. En effet, cette opération se fera par une bonification au service de l'enseignement obligatoire du fonds destiné aux restructurations des communes, bonification qui sera compensée par un prélèvement à la fortune du fonds lui-même.

La commission de gestion et des finances estime que cela n'a pas vraiment de sens de prendre position sur le budget 2007 avant de savoir si un compromis peut être trouvé ou non sur les dossiers retraite anticipée, insertion professionnelle, subsides LAMal et financement des hôpitaux. La position finale de la CGF dépendra fortement des résultats des travaux de la commission ad hoc et du groupe de travail sur les deux dossiers retraite anticipée et insertion professionnelle.

Il est décidé de ne pas voter sur le décret et que lors de la séance du 5 décembre 2006, la CGF décidera de prendre ou non une recommandation de vote à l'attention du Grand Conseil, qui sera communiquée oralement lors de la session de décembre.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention, le 10 novembre 2006.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 10 novembre 2006

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président, J.-B. WÄLTI

Le rapporteur, O. HAUSSENER

Budget 2007: amendements de la commission de gestion et des finances (CGF)

	Budget 2007 au 20.09.06 CE *Fr.*	Budget 2007 amendement CGF *Fr.*	Commentaires	Différence charges *Fr.*	Différence revenus *Fr.*
			Total net	**+ 75.000.–**	
Propositions détériorant le résultat				**+ 875.000.–**	**+ 800.000.–**
Jetons de présence					
Grand Conseil					
Compte 300110 Jetons de présence	650.000.–	710.000.–	Rejet de la proposition 3.1. du Conseil d'Etat (indemnisation d'une seule séance de groupe). Prorogation de la mesure en vigueur en 2006 (réduction des jetons de présence de 100.– à 90.– francs)	+ 60.000.–	
Transports des élèves					
DECS – Secrétariat général					
Compte 362600: Transports des élèves	0.–	400.000.–	Rejet de la proposition 3.3. du Conseil d'Etat	+ 400.000.–	
Compte 490303 (nouveau) Prélèvement fonds réformes structures communes	0.–	400.000.–	Financement des subventions par le fonds, dans la perspective d'une restructuration en préparation pour 2008		+ 400.000.–
Fonds réformes structures communes					
Compte 390660 (nouveau) Financement frais transports des élèves	0.–	400.000.–	Idem	+ 400.000.–	
Compte 480000 Prélèvement à la fortune du fonds	820.000.–	1.220.000.–	En lien avec 390660		+ 400.000.–
Ass.-accidents des stagiaires					
Service orientation scolaire et professionnelle					
Compte 303060 Assurance-accidents des stagiaires	0.–	15.000.–	Maintien du contrat LAA souscrit par l'Etat pour les stagiaires placés par les OROSP	+ 15.000.–	

DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Note du:	30 octobre 2006
A l'attention de:	Commission de gestion et des finances
Concerne:	Rubrique de l'Aide hospitalière (2252)

Lors de l'examen du budget 2007 en séance du 23 octobre 2006, différents propos ont engendré une confusion dans les comparaisons entre les comptes 2005, les budgets 2006 et 2007 relatifs à l'aide hospitalière.

Nous apportons ci-dessous les éclaircissements demandés.

1. Evolution comparative des données en millions de francs

	CO04 Etat (CO03 Hôpitaux)	**CO05 Etat (CO04 Hôpitaux)**	**BU06 Etat (CO05 Hôpitaux)**	**BU07 Etat Principe de caisse (BU06 Hôpitaux)**	**BU07 Etat Principe d'échéance (80% BU07 20% BU06 Hôpitaux)**
Hôpitaux de soins physiques	**152,3** (Rubriques 362220 et 64200)	**162,9** (Rubriques 362220 et 364200)	**165,9** (Rubrique 363210)	**155,5** (Rubrique 363210)	**178,4** (Rubrique 363210)
Hors canton*	**17,7** (Rubrique 366200)	**26,9** (Rubrique 366200)	**22** (Rubrique 366200)	**23** (Rubrique 366200)	**---** (dans rubrique 363210)
TOTAL	**170**	**189,8**	**187,9**	**178,5**	**178,4**

***Jusqu'en 2006, les hors canton ne sont pas inclus dans les budgets alloués aux établissements. Ces coûts sont payés directement par l'Etat. Dès le budget 2007 des hôpitaux, les hors canton sont intégrés aux moyens alloués à l'HNe.*

2. BU07 selon le principe de caisse

Selon le principe de caisse, le BU07 de l'Etat comprenait le 100% des dépenses prévisionnelles 2006 des hôpitaux de soins physiques, auxquelles il faut ajouter les hors canton prévisionnels 2007.

Le BU06 des hôpitaux de soins physiques et les hors canton 2007 ont été acceptés par le Conseil d'Etat au printemps 2006 sur les bases suivantes:

En millions de francs

HNe	139,3	}155,5
Providence	16,2	
Hors canton 2007 ...	23,0	
Total	**178,5**	

En guise de mesure d'accompagnement, le Conseil d'Etat a accepté d'entrer en matière sur un report temporaire des amortissements à hauteur de 12 millions de francs. Le BU06 de l'HNe a été accepté par le Conseil d'Etat sous réserve de la remise par l'HNe d'un plan d'actions prévoyant les mesures permettant d'atteindre les objectifs financiers fixés dans le PF à l'horizon 2009.

3. BU07 selon le principe d'échéance

Selon le principe d'échéance, le BU07 de l'Etat comprend le 20% des dépenses prévisionnelles 2006 des hôpitaux de soins physiques et le 80% de leurs dépenses prévisionnelles 2007, y compris les hors canton.

Jusqu'en 2006, les hors canton ne sont pas inclus dans les budgets alloués aux établissements. Ces coûts seront intégralement payés directement par l'Etat en 2006, raison pour laquelle ils n'entrent pas dans la composition du compte 363210 du BU07 au titre de "soldes 2006". Dès le budget 2007 des hôpitaux, les hors canton sont intégrés aux moyens alloués à l'HNe.

Le montant figurant dans le compte 363210 du BU07 de l'Etat est composé de la manière suivante:

En millions de francs

Soldes 2006 {	HNe	27,9	(20% de 139,3)	} 20% de 155,5
	Providence	3,2	(20% de 16,2)	
Acomptes 2007 {	HNe + Providence	128,9	(80% de 161,1)	} 80% de 184,1
	Hors canton 2007	18,4	(80% de 23,0)	
	Total	**178,4**		

L'enveloppe financière prévue par le Conseil d'Etat pour 2007 s'élève, pour l'HNe et la Providence, à 161,1 millions de francs. Celle-ci a été composée en partant du BU06 (155,5 millions) auquel le Conseil d'Etat a ajouté 2 millions de francs pour l'introduction de la nouvelle grille de la CCT Santé 21 et 12 millions pour les amortissements suspendus momentanément en 2006, soit un total de 169,5 millions. Pour atteindre 161,1 millions de francs, l'HNe devra donc fournir un effort de 8,4 millions.

Vu la suppression de l'année de décalage, les éléments financiers relatifs au BU07 des hôpitaux de soins physiques (HNe et Providence) n'ont pas encore été négociés avec l'HNe.

Lors de la construction du BU07 des hôpitaux, le plan d'actions de l'HNe n'était pas connu du Conseil d'Etat. A la lumière de celui-ci, il est probable que l'effort demandé à l'HNe nécessite déjà la mise en œuvre de certaines des mesures proposées dans le plan d'actions.

4. Budgets des années ultérieures

Ces budgets seront élaborés sur la base des éléments du plan d'actions qui auront été retenus par le Conseil d'Etat, respectivement le Grand Conseil si nécessaire, après analyse des propositions émanant de l'HNe et une large consultation des milieux intéressés.

Le conseiller d'Etat

Roland Debély

TABLE DES MATIERES

Pages

1. PROCEDURE ET OBJECTIFS BUDGETAIRES 1532

2. CONSIDERATIONS GENERALES 1535

2.1. Budget de fonctionnement 1535
2.2. Budget des investissements 1536
2.3. Financement 1536
2.4. Evolution de la dette et variation de la fortune 1536
2.5. Planification financière 1536

3. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION 1537

4. EXAMEN DE DETAIL 1538

4.1. Discussion générale 1538
4.2. Examen de détail 1543

4.2.1. Autorités 1543
4.2.2. Département de la justice, de la sécurité et des finances 1543
4.2.3. Département de la santé et des affaires sociales 1547
4.2.4. Département de la gestion du territoire 1553
4.2.5. Département de l'économie 1557
4.2.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports 1564

5. CONCLUSIONS 1571

ANNEXES

Annexe 1: Budget 2007: amendements de la commission de gestion et des finances 1573
Annexe 2: Note du DSAS à l'attention de la commission de gestion et des finances 1574

TABLE ALPHABETIQUE

Amélioration de la situation financière de l'Etat

06.043 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1293
Rapport du Conseil d'Etat .....

06.043 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1293
Rapport de la commission .....

Aménagement du territoire

06.174 Position du Conseil d'Etat concernant le Pôle de développement stratégique de Serrières et le Centre Tivoli
Interpellation du groupe PopVertsSol 1273

Budget de l'Etat

06.045 Budget de l'Etat pour l'exercice 2007
Discussion générale 1327
DGT 1345
DEC 1357
DECS 1358
Autorités 1361
DJSF 1361
DSAS 1362
Rapport du Conseil d'Etat 1459
Rapport de la commission 1531

Commissions parlementaires

Commission législative

Rapport oral 1238

Commission de gestion et des finances

06.043 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1293
Rapport du Conseil d'Etat .....

06.043 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1293
Rapport de la commission .....

Election dans la commission 1371

Commission des pétitions et des grâces

Election dans la commission 1371

Commission des affaires extérieures

Rapport oral 1240

06.044 Contrôle parlementaire des HES-SO/S2
Débats 1320
Rapport de la commission 1451

Election dans la commission 1371

Commission "Fiscalité"

Rapport oral 1241

Commission "Péréquation financière"

Rapport oral 1242

Commission "RPT"

Rapport oral 1243

Commission "Police"

Rapport oral 1243

Communes

06.171 Pour un canton à six communes
Motion populaire du parti démocrate-chrétien neuchâtelois 1220

Contrôle parlementaire

06.044 Contrôle parlementaire des HES-SO/S2
Débats 1320
Rapport de la commission 1451

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 1235

Décret

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2007
Adoption 1368

Elections judiciaires

Election du président du Tribunal du district de Boudry 1236

Election de l'assesseur de l'autorité tutélaire pour le district du Locle 1237

Encouragement temporaire à la retraite anticipée

06.033 Encouragement temporaire à la retraite anticipée
Débats 1245
Rapport de la commission 1375

Entreprises

06.046 Mesures d'insertion
Débats 1276
Rapport du Conseil d'Etat 1385

Environnement

06.174 Position du Conseil d'Etat concernant le Pôle de développement stratégique de Serrières et le Centre Tivoli
Interpellation du groupe PopVertsSol 1273

Finances cantonales

06.043 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1293
Rapport du Conseil d'Etat 1407

06.043 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1293
Rapport de la commission 1441

Fiscalité

06.043 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1293
Rapport du Conseil d'Etat 1407

06.043 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1293
Rapport de la commission 1441

Formation

06.046 Mesures d'insertion
Débats 1276
Rapport du Conseil d'Etat 1385

Fusion de communes

06.171 Pour un canton à six communes
Motion populaire du parti démocrate-chrétien neuchâtelois 1220

Grand Conseil

Assermentation 1234

Eloge funèbre 1234

Ordre du jour 1221

Procès-verbaux 1235

Retrait d'une proposition 1371

06.043 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1293
Rapport du Conseil d'Etat 1407

06.043 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1293
Rapport de la commission 1441

Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

Hautes écoles

06.172 Quel statut pour les filiales dans la HES-SO
Postulat du groupe socialiste 1220, 1325

06.044 Contrôle parlementaire des HES-SO/S2
Débats 1320
Rapport de la commission 1451

Hôpitaux

06.173 Encouragement temporaire à la retraite anticipée
Postulat Marianne Ebel 1220, 1267

Impôts
Voir sous "Fiscalité"

Lois

Loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique
Adoption 1260

Loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans
Adoption 1289

Loi fixant l'évolution du traitement du personnel soumis à la loi sur le statut de la fonction publique pour les années 2007 à 2009
Adoption 1301

Loi sur les mesures d'amélioration des finances accompagnant le budget 2000'7
Adoption 1301

Mesures d'insertion

06.046 Mesures d'insertion
Débats 1276
Rapport du Conseil d'Etat 1385

Propositions (par ordre de numéros)

06.171 Pour un canton à six communes
Motion populaire du parti démocrate-chrétien neuchâtelois 1220

06.172 Quel statut pour les filiales dans la HES-SO

Postulat du groupe socialiste 1220, 1325

06.173 Encouragement temporaire à la retraite anticipée
Postulat Marianne Ebel 1220, 1267

06.174 Position du Conseil d'Etat concernant le Pôle de développement stratégique de Serrières et le Centre Tivoli
Interpellation du groupe PopVertsSol 1273

Questions (par ordre de numéros)

06.395 Quelle formation dans la santé et le social?
Question François Cuche 1369

06.397 Quel avenir pour le jardin botanique?
Question Frédéric Cuche 1360

Rapports (par ordre de numéros)

06.033 Encouragement temporaire à la retraite anticipée
Débats 1245
Rapport de la commission 1375

06.043 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1293
Rapport du Conseil d'Etat 1407

06.043 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1293
Rapport de la commission 1441

06.044 Contrôle parlementaire des HES-SO/S2
Débats 1320
Rapport de la commission 1451

06.045 Budget de l'Etat pour l'exercice 2007
Discussion générale 1327
DGT 1345
DEC 1357
DECS 1358
Autorités 1361
DJSF 1361
DSAS 1362
Rapport du Conseil d'Etat 1459
Rapport de la commission 1531

06.046 Mesures d'insertion
Débats 1276
Rapport du Conseil d'Etat 1385

Réponses écrites à des questions et à des interpellations

Voir sous "Questions" et "Propositions"

Retraite anticipée

06.173 Encouragement temporaire à la retraite anticipée
Postulat Marianne Ebel 1220, 1267

06.033 Encouragement temporaire à la retraite anticipée
Débats 1245
Rapport de la commission 1375

Statut de la fonction publique

06.033 Encouragement temporaire à la retraite anticipée
Débats 1245
Rapport de la commission 1375

Voir aussi sous "Amélioration de la situation financière de l'Etat"

Taxes

06.043 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1293
Rapport du Conseil d'Etat 1407

06.043 Amélioration de la situation financière de l'Etat
Débats 1293
Rapport de la commission 1441

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2006 - 2007 – Tome 6

Session ordinaire
des 30 et 31 janvier 2007

DIX-SEPTIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 30 et 31 janvier 2007

Séance du mardi 30 janvier 2007, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle Ory, présidente

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 108 député-e-s et 7 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Marcelo Droguett	M. Claude Leimgruber
M. Laurent Favre	M. Yves Fatton
Mme Josette Frésard	Mme Pierrette Ummel
Mme Carol Gehringer	M. Blaise Horisberger
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	M. Pierre-Laurent Denis
Mme Charlotte Imhof	Mme Jacqueline Tschanz
M. Roland Tanner	Mme Marie-Laure Béguin Mettraux

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

07.103
30 janvier 2007
Interpellation des groupes libéral-PPN et radical
Fiscalité et départs du canton

Lors du débat sur les comptes 2005, le Conseil d'Etat avait affirmé qu'il n'y avait pas d'exode fiscal dans notre canton. D'un point de vue purement sémantique, cela est peut-être vrai. Il n'y a peut-être pas de mouvement de masse, mais il y a mouvement et cela inquiète les groupes libéral-PPN et radical.

Nous avons pu nous convaincre que les très hauts revenus ne sont peut-être pas les plus touchés par ce phénomène, en raison de leur attachement affectif, voire historique à notre canton. En revanche, les classes moyenne et moyenne-supérieure n'hésitent plus à s'en aller vers d'autres fiscs, tout en maintenant souvent une activité principale ou une présence importante dans le canton. Sur le plan moral, cela est certes condamnable, mais sur le plan politique, nous ne pouvons qu'accepter le fait qu'il s'agisse de la réponse du berger à la bergère.

La fiscalité n'est vraisemblablement pas le seul facteur qui fasse partir nos citoyens ou retienne de nouveaux à venir s'installer. Nous pourrions encore mentionner le coût des assurances-maladies, celui de l'immobilier en forte croissance ainsi que les divers messages que les instances politiques ne manquent pas de donner à la population (contribution sur la fortune, interdictions en tous genres, etc.). Tout ceci fait que notre canton non seulement n'est pas attractif pour des habitants de l'extérieur qui souhaiteraient s'y établir mais qu'en plus cela a déjà suscité des départs. Le nier serait nier la réalité.

En l'état actuel, nous comprenons qu'il puisse être difficile d'agir sur le plan fiscal, compte tenu des impératifs budgétaires de notre canton.

Toutefois, nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat en lui demandant:

– S'il est conscient que la mauvaise image de notre canton sur le plan fiscal incite la population à s'établir à l'extérieur du canton tout en y gardant une activité professionnelle?

– S'il envisage de prendre des mesures (communication, décisions) afin de rassurer la population?

– Et si oui, quelles pistes a-t-il envisagées?

Signataires: Y. Botteron, O. Haussener, F. Monnier, Ch. Hostettler, V. Blétry-de Montmollin, V. Schweingruber Dupraz, B. Keller, J.-F. de Montmollin, T. Humair, J.-B. Wälti, Ph. Bauer, R. Comte, T. Perrin, Y. Fatton, C. Gueissaz, M.-A. Nardin, D. Cottier, D. Humbert-Droz, Ph. Haeberli, B. Zumsteg, J. Besancet, C. Blandenier.

07.104
30 janvier 2007
Interpellation Raymond Clottu
Urgence pour la demande de crédit pour l'alimentation en eau de la vallée de la Brévine

L'eau est une des rares ressources que notre pays possède en abondance. Comme château d'eau de l'Europe, la Suisse joue un rôle important dans l'approvisionnement des pays voisins. Il est inadmissible qu'au XXIe siècle un bassin de population d'environ 1500 habitants ainsi que son cheptel n'ait pas la garantie d'être correctement approvisionné en eau potable. Nous tenons également à rappeler au Conseil d'Etat qu'il y a quatre fromageries ainsi qu'une partie des 27 fermes ou maisons d'habitations des Hauts de la Vallée **non raccordées** qui viennent également s'approvisionner en eau à La Brévine. Vous n'êtes pas sans savoir que la population mentionnée ci-dessus à dû faire face ces dernières années à de sévères restrictions d'eau.

Le Conseil d'Etat sait bien que la solution envisagée pour l'alimentation en eau de notre Vallée depuis la commune du Locle n'a pas d'autre alternative raisonnable. Ce raccordement est d'une urgence sur laquelle nous devons insister car la situation des pompages qui assurent actuellement l'approvisionnement en eau de la Vallée de La Brévine est d'une précarité jamais atteinte et plusieurs fois durant ces trois dernières années on a frôlé voire même entamé la réserve incendie. Une question de sécurité publique se pose.

La situation précaire susmentionnée mérite que l'on prenne au sérieux ce dossier et que le décret concernant le raccordement du Syndicat des eaux de la vallée de La Brévine (SEVAB) au réseau du Locle soit soumis dans les plus brefs délais au Grand Conseil.

Dans l'hypothèse où le Grand Conseil accepte ce décret au début de cette année, on peut imaginer que les travaux commenceront au mieux dans la deuxième moitié de 2007.

Petit rappel à l'attention du Conseil d'Etat, et comme déjà mentionné par divers intervenants: dans son programme de législature, le Conseil d'Etat a considéré comme prioritaires les subventions pour les améliorations foncières.

En conclusion, nous serions reconnaissant au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat entend-il mettre tout en oeuvre pour que le décret soit soumis au Grand Conseil dans les plus brefs délais?
2. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner la date à laquelle il compte soumettre ce décret au Grand Conseil?
3. Le Conseil d'Etat prend-il conscience que la sécurité publique se pose en cas d'incendie?
4. Qu'envisage de faire le Conseil d'Etat en cas de pénurie d'eau dans la Vallée?
5. Qu'en est-il du projet d'adduction des habitants de la Vallée non raccordés au réseau d'eau?
6. Le Conseil d'Etat est-il conscient que les habitants de la Vallée se sentent mis de côté?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

07.106
30 janvier 2007
Interpellation du groupe PopVertsSol
Egalité devant l'impôt

Près de la moitié des contrôles effectués par l'office de taxation des personnes morales laissent apparaître des erreurs.

Les contrôles sont cependant rares au vu du manque de taxateurs/contrôleurs fiscaux affectés aux personnes morales. Cette situation est d'ailleurs connue des entreprises qui, sachant que le risque d'être contrôlé est faible, sont plus enclines à "arranger" leurs déclarations. C'est bien évidemment inacceptable en soi, et d'autant plus face aux autres personnes morales qui déclarent leur situation fiscale de manière exacte.

Afin de dissuader les fraudeurs et de ne pas pénaliser les entreprises intègres ainsi que pour être en mesure d'appliquer la règle de l'égalité devant l'impôt, il est indispensable de renforcer les contrôles fiscaux.

Les soussigné-e-s souhaitent interpeller le Conseil d'Etat à ce sujet et sur la possibilité d'engager entre quatre et huit taxateurs/contrôleurs fiscaux affectés au contrôle des personnes morales. Il s'agit d'une mesure immédiatement applicable dans l'attente des projets visant à modifier l'ensemble de la fiscalité.

Rappelons qu'un taxateur rapporte généralement plus qu'il ne coûte. Au vu du souci constant d'améliorer les finances de l'Etat, une possibilité pour déterminer le nombre de taxateurs/contrôleurs à engager pourrait donc être d'augmenter leur nombre tant que les engagements rapportent davantage qu'ils ne coûtent.

Signataires: L. Boegli, D. de la Reussille, V. Pantillon, M. Ebel, B. Horisberger, M.-F. Monnier Douard, G. Hirschy, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, C. Leimgruber, P. Erard, D. Angst, J.-C. Pedroli et A. Bringolf.

07.107
30 janvier 2007
Interpellation des groupes radical et libéral-PPN
Transfert de l'IMT au domaine des EPF: un enjeu stratégique

Le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat ont informé la semaine dernière qu'ils envisageaient un transfert de l'Institut de microtechnique (IMT) de l'Université de Neuchâtel au domaine des EPF.

Etant donné l'importance stratégique majeure de cet institut pour notre région, la chance que peut constituer la venue d'une école de renommée mondiale dans notre région, mais aussi les risques que peuvent représenter un tel transfert pour notre université, les groupes radical et libéral-PPN souhaitent interpeller le Conseil d'Etat.

Nos groupes ne prennent, à ce stade, pas position sur ce projet. Ils souhaitent toutefois entendre le Conseil d'Etat sur son analyse des chances et des risques de ce projet ainsi que, plus spécifiquement, sur les questions suivantes:

– Dans son plan de législature, le Conseil d'Etat a inscrit le développement de la microtechnique et des nanosciences comme priorité. Estime-t-il qu'un transfert de l'IMT à l'EPFL lui permettra de conserver une marge de manœuvre suffisante dans ce domaine stratégique, cela d'autant plus que l'EPFL est devenue il y a peu, avec 20% du capital-actions, le principal actionnaire du CSEM devant le canton (14%). L'EPFL dispose à ce titre, par exemple, d'un droit de veto sur les postes de directeur général et de président du Conseil d'administration.

– Le mandat d'objectifs donné à l'université par le Conseil d'Etat et approuvé par le Grand Conseil au début de l'année 2005 prévoit que l'université développe un axe fort en microtechnique et nanosciences. Comment le projet de céder l'IMT est-il compatible avec le mandat d'objectifs? Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il faille le modifier? Saisira-t-il le Grand Conseil à cet effet?

– L'idée, proposée par le rectorat, de renforcer l'IMT (actuellement largement bénéficiaire et connu en Suisse et à l'étranger) à travers des collaborations accrues avec les EPF, mais sans qu'il y ait transfert, est-elle une option envisageable dans les discussions à venir?

– Quelle sera la conséquence prévisible, aux yeux du Conseil d'Etat, de ce projet de transfert pour la faculté des sciences (avenir des chaires en physique et chimie et à terme en mathématiques et pour la faculté des sciences dans son ensemble)? Un affaiblissement de la faculté des sciences ne constitue-t-il pas un risque pour l'université dans son ensemble aux yeux du Conseil d'Etat?

– Que deviendra le laboratoire Temps-Fréquence, fleuron de l'Observatoire cantonal, dont le transfert à l'IMT est en cours? Sera-t-il également absorbé par l'EPFL si l'IMT est repris par l'EPFL? Par ailleurs, l'Université de Neuchâtel est en négociation avec la HE-ARC pour créer, dès l'été 2008, un master en horlogerie. L'EPFL sera-t-elle d'accord de continuer de collaborer avec la HE-ARC pour développer cet enseignement?

– Quels sont les avantages financiers que notre canton peut attendre d'une telle collaboration? Ceux-ci sont-ils supérieurs à ce qu'on pouvait attendre d'une collaboration entre l'Université et l'EPFL dans le cadre du projet Nano.Tera.CH? Une coopération entre les deux institutions (UniNE et EPFL) n'est-elle pas plus porteuse qu'une intégration de l'IMT au sein de l'EPFL?

– Quelles sont les chances et les risques pour les entreprises de l'Arc jurassien de ce développement? Le déplacement du centre de décision à Lausanne est-il un risque pour elles? Ce risque est-il compensé, aux yeux du Conseil d'Etat, par le gain que constitue l'intégration de ce secteur dans une école de renommée mondiale?

Devant une décision qui s'avère stratégiquement très importante pour le canton de Neuchâtel, et la rapidité de l'avancement de ce dossier, il nous semble important que le Conseil d'Etat livre une analyse des chances et des risques qu'il voit à ce dossier.

Il nous semble par ailleurs important que le Grand Conseil accepte l'urgence de cette interpellation

L'urgence est demandée.

Signataires: D. Cottier, P. Gnaegi, J.-B. Wälti et C. Gueissaz.

07.111
30 janvier 2007
Interpellation du groupe socialiste
Hautes écoles: concertation ou confrontation?

Comme l'ont montré les dernières décisions du Conseil d'Etat, le DECS traite des dossiers essentiels pour l'avenir de notre canton: organisation de la HE-ARC, transfert de l'IMT à l'EPFL et mise en place de la HE-musique.

Nous avons assisté ces dernières semaines a beaucoup de remous, d'incertitudes et d'informations contradictoires autour des projets précités, ce qui engendre une situation préoccupante, susceptible d'en compromettre l'évolution.

Quelles sont les raisons de ces situations houleuses? Un manque de suivi des dossiers, une mauvaise communication à l'intérieur du DECS et du Conseil d'Etat?

Pour ce qui concerne spécifiquement le dossier de l'IMT, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– Le rectorat de l'Université a-t-il été associé à la négociation du projet d'accord de transfert de l'IMT à l'EPFL?

– Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'un document établissant une analyse de la situation, des avantages et des risques du transfert de l'IMT à l'EPFL? Si oui, est-il disposé à nous le remettre?

– Le laboratoire temps-fréquence, que l'IMT doit acquérir de l'Observatoire, est-il inclus dans l'accord avec l'EPFL?

– Quand et sous quelle forme le Grand Conseil devra-t-il se prononcer sur le projet de transfert, qui s'écarte du mandat d'objectifs de l'Université?

L'urgence est demandée.

Signataires: P. Bonhôte, O. Duvoisin, M. Debély, C. Mermet, C. Bertschi, N. Fellrath, M. Bise, P.-L. Denis, E. Flury, F. Montandon, L. Renzo, J.-C. Berger, K. Coassin et M. Giovannini.

07.112
30 janvier 2007
Interpellation du groupe socialiste
Fermeture de la pédiatrie hospitalière des Montagnes neuchâteloises

Le Conseil d'Etat a choisi de fermer la pédiatrie hospitalière de La Chaux-de-Fonds afin de créer un seul centre pédiatrique hospitalier sur le site de l'Hôpital Pourtalès de Neuchâtel. Bien que cette décision s'inscrive dans un cadre global nouveau de "complémentarité" entre les régions, elle suscite des inquiétudes dans les Montagnes et pose les questions suivantes:

– Dans son communiqué, le Conseil d'Etat indique que des investissements doivent être entrepris à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds. Dans quels délais et de quelle importance?

– Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas défini, avant de délocaliser un service, une politique sanitaire globale avec une claire répartition des missions entre les sites?

– Au-delà des déclarations d'intentions, quelles garanties peut donner le Conseil d'Etat sur la pérennité des services de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, à savoir la pédiatrie ambulatoire, la maternité et l'ORL?

L'urgence est demandée.

Signataires: C. Kitsos, O. Duvoisin, M. Maire-Hefti, C. Bertschi, K. Coassin, D. Reinhard, A. Tissot-Schulthess, S. Müller Devaud, D. Schürch, B. Bois, O. Arni, François Cuche, G. Spoletini, M. Debély, P. Bonhôte, C. Borel, F. Montandon, P.-L. Denis, J.-N. Karakash, M. Giovannini, S. Vuilleumier, L. Renzo, A. Fischli et E. Flury.

2. Recommandation

07.110
30 janvier 2007
Recommandation des groupes libéral-PPN et radical
Non à une hérésie fiscale

L'article 41a RELCdir, entré en vigueur le 1er janvier 2007, stipule que l'assentiment de l'autorité fiscale relatif à la consignation prévue par l'article 247, alinéa 2, LCdir est soumis à un émolument de 100 francs.

Le Conseil d'Etat est invité à modifier ce texte en vue de supprimer cet émolument qui contraint le contribuable à devoir payer pour être taxé.

Développement écrit

Le dépôt d'un contrat de vente immobilière au registre foncier ouvre dans la plupart des cas une procédure de taxation d'impôt sur les gains immobiliers. Pour garantir le paiement de cet impôt, la LCdir a introduit en faveur de l'Etat une hypothèque légale qui touche le bien-fonds, donc le nouveau propriétaire. La législation prévoit que la consignation du 10% du prix de vente a pour effet d'éteindre cette hypothèque légale. Elle prévoit également la possibilité pour le contribuable de solliciter de l'autorité fiscale la réduction de la part du prix de vente à consigner. La démarche consiste à demander au fisc de taxer l'opération avant la passation de l'acte ou en tous les cas avant son dépôt au registre foncier. Le contribuable doit pour ce faire fournir à l'autorité tous les renseignements utiles.

L'introduction d'un émolument dans les cas de demande préalable revient à devoir payer pour être taxé, ce qui n'est pas soutenable. Le Conseil d'Etat est dès lors invité à supprimer cet émolument ou, à tout le moins, à prévoir qu'il sera déduit du montant d'impôt dû.

Signataires: C. Blandenier, P. Bauer, L. Amez-Droz, V. Blétry-de Montmollin, Ch. Häsler, A. Obrist, J. Besancet, Y. Botteron, V. Schweingruber Dupraz, J.-C. Baudoin, P. Ummel, P. Gnaegi, J. Walder, R. Graber, C. Hostettler, T. Humair, E. Bernoulli, M. Barben, C. Gueissaz, F. Monnier, D. Humbert-Droz, J.-F. de Montmollin, P. Castella, B. Zumsteg, M.-A. Nardin, T. Perrin, B. Keller, N. Stauffer, D. Cottier, P. Sandoz, Y. Fatton et J.-B. Wälti.

3. Motion

07.109
30 janvier 2007
Motion Pierre Bonhôte
Pour une entreprise cantonale de transports publics

Une réalisation rapide du TRANSRUN figure parmi les priorités du Conseil d'Etat, qui entend déposer cet automne auprès de la Confédération un projet d'agglomération fondant une demande de contribution au sens de loi fédérale sur le fonds d'infrastructures, du 6 octobre 2006.

Tant la constitution du réseau urbain neuchâtelois que la réalisation à venir du TRANSRUN militent en faveur de la création d'une entreprise de transports publics cantonale unique. La réunion des deux compagnies de transports régionales constituerait une contribution au resserrement des liens cantonaux et à la construction du RUN. Une compagnie cantonale unique serait en outre bien mieux à même que les deux entreprises actuelles de mener à bien, en collaboration avec les CFF, la construction et l'exploitation du TRANSRUN.

Le Conseil d'Etat est donc invité à œuvrer à la fusion rapide des TN et des TRN.

L'urgence est demandée.

Cosignataires: D. Schürch, S. Vuilleumier, O. Duvoisin, C. Bertschi, N. Fellrath, T. Huguenin-Elie, C. Mermet, C. Borel, D. Reinhard, M.-C. Jeanprêtre-Pittet, M. Bise, J.-M. Gaberell, M. Maire-Hefti, M. Castioni, P.-L. Denis, B. Nussbaumer, P. Egger, E. Flury, A. Fischli, F. Montandon, Pierrette Erard, S. Müller Devaud, L. Renzo, J.-C. Berger, K. Coassin, M. Giovannini et A. Laurent.

4. Postulats

07.105 ad 06.039
30 janvier 2007
Postulat du groupe PopVertsSol
Surveillance des aides accordées par la promotion économique

Selon le Conseil d'Etat (page 21 du rapport 06.039), les aides octroyées par la promotion économique "ne peuvent être que des décisions étatiques adoptées sous le sceau de la confidentialité (…)".

Le fait que ces décisions soient prises de manière confidentielle ne signifie cependant pas qu'elles doivent échapper à tout contrôle démocratique. C'est pourquoi les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la création d'une commission de contrôle des aides octroyées dans le cadre de la promotion économique.

Afin de ne pas multiplier les instances existantes, cette fonction de contrôle pourrait être attribuée à la sous-commission du DEC de la commission de gestion et des finances.

Signataires: L. Boegli, M. Ebel, V. Pantillon, B. Horisberger, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, C. Leimgruber, P. Erard, M.-F. Monnier Douard, D. de la Reussille, G. Hirschy, D. Angst, J.-C. Pedroli et A. Bringolf.

07.108 ad 07.001
30 janvier 2007
Postulat du groupe socialiste
Pour que la recherche neuchâteloise profite à notre économie régionale

L'Observatoire cantonal était l'une des rares structures publiques en Suisse à intégrer à la fois de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée, du développement et même de l'industrialisation. Le découpage prévu permet une concentration horizontale de ces différentes activités à l'Université et au CSEM, ce qui s'intègre parfaitement dans le paysage suisse de la recherche.

Ce dossier pose toutefois la question de la poursuite de la collaboration entre les différentes équipes issues de l'Observatoire. Cette question nous amène à demander une réflexion d'une ampleur bien plus générale: comment assurer une bonne coordination entre les divers acteurs, de la recherche fondamentale jusqu'à la commercialisation d'un produit?

Il s'agit d'un enjeu essentiel si l'on souhaite que notre économie régionale profite pleinement des potentiels offerts par la recherche neuchâteloise.

Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil un état des lieux de cette coordination et, cas échéant, ses propositions pour la renforcer.

Signataires: J.-N. Karakash, P. Bonhôte, D. Schürch, Frédéric Cuche, E. Flury, A. Fischli, M. Maire-Hefti, F. Montandon, Pierrette Erard, S. Müller Devaud, J.-M. Gaberell et M. Castioni.

5. Questions

07.301
30 janvier 2007
Question Adrien Laurent
Les subventions aux services sociaux communaux ou intercommunaux

Les subventions aux services sociaux communaux ou intercommunaux sont aberrantes. Des données très approximatives ont égaré le législatif.

Le 24 janvier 2006, le Grand Conseil adoptait les dispositions nouvelles de la loi sur l'action sociale (LAsoc). Celles-ci avaient pour but d'instituer – notamment – formellement un principe général de répartition "selon un pot commun" – système connu et souhaité par presque toutes les parties.

Il s'agissait d'étendre le "pot commun" aux charges salariales des services sociaux communaux. On assistait à une extension de la solidarité, mais cette nouvelle norme pouvait mettre en cause la répartition 60% charge des communes – 40 % charge de l'Etat.

Aux craintes évoquées par certains, il a été répondu, notamment dans l'enceinte du Grand Conseil, que les variations de la répartition des charges communales seraient minimes par rapport au système existant (40% des charges salariales). Le parlement – crédule – à suivi.

Or les "factures" adressées par le SAS la veille de Noël dernier aux communes ou aux syndicats intercommunaux des services sociaux – pour certains laborieusement mis en œuvre par des miliciens locaux dévoués – présentent des écarts énormes entre "les 40% de la masse salariale" - budgétisés pour 2006 et… 2007 – et le nouveau subventionnement "pot commun". Certains syndicats doivent même rétrocéder des sommes dues au titre de la "prise en charge" des 40% sur les salaires!

En clair, non seulement ils ne recevront pas les 40% de subventionnement, mais encore ils devront participer au financement intercommunal. Il va sans dire que d'autres communes trouvent un avantage non négligeable à la mise en œuvre du système. Soulignons bien que l'Etat, quant à lui, ne tire aucun avantage de cette situation: il s'agit d'une répartition différente entre les communes des 40% de subventionnement.

C'est le monde à l'envers et c'est surtout une levée de boucliers assez compréhensible de la part des "victimes". Pour certains il y a même "tromperie sur la marchandise" et mépris de l'autorité communale à l'endroit des communes et des miliciens.

Que s'est-il passé? Les services sociaux communaux (ou syndicats) et le Grand Conseil ont cru de bonne foi que le changement de système n'entraînerait que des modifications mineures de pourcentage: cette affirmation a surtout été faite devant le Grand Conseil par le chef du département et dans des contacts Communes-Etat. Les estimations et les modèles qui ont permis d'avancer ces thèses étaient beaucoup trop anciens, dit-on actuellement.

La facture de 2006 – reçue donc en décembre 2006 – s'écartera beaucoup des chiffres budgétés en début d'hiver 2005 et la facture 2007 suivra le même chemin…. C'est proprement insupportable pour certains syndicats déjà très contestés. Une réaction des instances responsables de ce très malheureux dysfonctionnement est attendue dans les meilleurs délais. Le Conseil d'Etat se doit d'intervenir sans attendre.

– Que pense le Conseil d'Etat – le DSAS en l'occurrence – de cet état ce fait?
– Que compte-t-il faire pour rectifier cette anomalie qui n'était jamais apparue à personne clairement? Et quand elle était soupçonnée par certains, les services de l'Etat et le gouvernement ont largement rassuré en s'appuyant sur des simulations non fiables.
– Faut-il avoir recours à une révision urgente des articles 65 et 66 de LAsoc?
– Le Conseil d'Etat envisage-t-il de soumettre lui-même une proposition rapidement au Grand Conseil dans ce sens?

07.302
30 janvier 2007
Question Elisabeth Bernoulli
Fatalité ou résignation?

Alors que notre canton disposait de bonnes cartes pour contribuer fortement à la création suisse du système des Hautes Ecoles, il apparaît aujourd'hui que nous perdons l'essentiel de nos atouts.

Rappelons-nous le récent projet d'une livraison de l'Institut de microtechnique (IMT) à l'Ecole polytechnique fédérale sans autre garantie de compensation qu'une promesse de respect de l'implantation actuelle.

Nous essuyons en outre le vif mécontentement de nos partenaires bernois et jurassiens au sein de l'organisation de la Haute Ecole Arc à la suite d'un choix opportuniste et malheureux de deux lieux quant à l'implantation de cette institution que nos voisins avaient accepté – eux – de voir délocaliser à Neuchâtel.

Nous apprenons enfin que le dossier musical que notre Grand Conseil voulait voir progresser est renvoyé aux calendes grecques.

Nous comprenons, sans les partager, les préoccupations de politique intérieure du gouvernement, mais nous manifestons ici notre vive inquiétude quant aux "solutions" qui sont apportées à un problème qui n'est pas seulement de nature cantonale. Sur le plan suisse, nous avons perdu du crédit politique et nous continuons à croire que notre avenir se joue entre Haut et Bas comme si le pays devait nous attendre et nous secourir. Nous livrons des batailles dépassées et nous perdrons assurément ce combat si nous refusons de considérer la réalité. Nous ne sommes pas seuls sur notre îlot jurassien.

Le gouvernement entend-il prendre les mesures qui consolideront notre position en Suisse et ne pas simplement privilégier les querelles de clochers et les égoïsmes locaux?

07.303
30 janvier 2007
Question Marc-André Bugnon
Casinos et jeux de hasard

Quelle est la position du Conseil d'Etat face à l'interdiction en dehors des casinos des tactilos de la Loterie romande?

Le Conseil d'Etat prévoit-il d'intervenir auprès des Autorités fédérales?

07.304
30 janvier 2007
Question Marc-André Bugnon
Impôt anticipé

Suite aux successives hausses des taux d'intérêts, comment le Conseil d'Etat peut-il justifier que seuls les 70% du dernier impôt anticipé seront déduits des tranches de l'impôt cantonal et communal direct?

07.305
30 janvier 2007
Question Veronika Pantillon
Fonctionnaires cantonaux – qu'en est-il des revenus accessoires?

Certains fonctionnaires cantonaux sont amenés dans le cadre de leur travail à effectuer des heures d'enseignement ou autres activités soit à l'interne de l'administration (par exemple formation continue), soit en dehors.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner de ce qu'il en est de ces activités? Ces activités sont-elles rétribuées en plus du traitement? Fait-on la différence si l'activité et une éventuelle préparation ont lieu pendant les heures de travail ou pas?

Cosignataires: P.-A. Thiébaud, P. Erard, C. Leimgruber, M.-F. Monnier Douard et D. de la Reussille.

07.306
30 janvier 2007
Question Pierre-Alain Thiébaud
TransRUN, son calendrier?

Le Conseil d'Etat avait annoncé dans le courant de l'année passée qu'il déposerait devant notre Grand Conseil un rapport concernant le TransRUN et la variante retenue pour le mois d'avril 2007. Or, dans le cadre de sa dernière conférence de presse et par sa déclaration du 23 janvier 2007, il nous annonce que ce rapport sera déposé seulement dans le courant de ce prochain automne. Le Conseil d'Etat craint-il un printemps et un été particulièrement chauds pour expliquer ce report?

Nous demandons au Conseil d'Etat de nous renseigner sur les causes exactes de ce report concernant un rapport très attendu!

Cosignataires: L. Debrot, M.-F. Monnier Douard, D. Angst, C. Stähli-Wolf, P. Herrmann, Patrick Erard, C. Leimgruber, D. de la Reussille, V. Pantillon, B. Horisberger, G. Hirschy et J.-C. Pedroli.

07.307
30 janvier 2007
Question Patrick Erard
Informatique: ne manquons pas de vista!

Alors que le monde de l'informatique fête en grande pompe l'arrivée du nouveau système d'exploitation (OS) du géant de Redmond, nous demandons au Conseil d'Etat de nous indiquer si les indications présentes dans le rapport 04.015 (pages 12 et 13 en particulier) sont toujours d'actualité. Le STI pense-t-il basculer progressivement vers Vista et Office 2007 ou va-t-il en profiter pour mettre en oeuvre une politique plus prospective vers les logiciels Open Source, comme de plus en plus de collectivités publiques?

Cosignataires: P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, M.-F. Monnier Douard, D. de la Reussille, V. Pantillon, M. Ebel, L. Boegli et C. Leimgruber.

07.308
30 janvier 2007
Question Pierre Bonhôte
Périmètres de protection de la faune sauvage: concertation ou confrontation?

La définition des périmètres de protection de la faune sauvage et la réglementation qui s'y appliquera recèlent un potentiel de conflit important, notamment en matière d'exploitation forestière. La séance d'information tenue par le chef du DGT le 15 janvier à Malvilliers l'a bien montré. Le succès de la mise en place d'une telle politique aurait utilement pu se baser sur la concertation dès l'origine. Les milieux forestiers ressentent les mesures envisagées comme focalisées sur la problématique du dérangement humain de la faune menacée, alors qu'elles devraient être multidimensionnelles et intégrer également les questions de qualité de l'habitat et d'équilibre avec le reste de la faune, domaines dans lesquels les forestiers ont des compétences et des connaissances à faire valoir.

Le Conseil d'Etat peut-il nous préciser:

– Pourquoi, malgré leur demande, les milieux forestiers – et même apparemment le service des forêts – n'ont pas été associés à la réflexion alors que leur engagement est indispensable pour atteindre les buts visés?

– Si la commission forestière cantonale, dont la loi cantonale sur les forêts précise qu'elle *"est consultée sur les questions importantes intéressant la politique forestière cantonale et l'application de la législation"* sera réunie et pourra débattre du sujet?

– Si l'arrêté qui concrétisera les mesures ne fera que définir des périmètres ou s'il précisera les mesures qui s'y appliqueront?

– Dans la seconde variante, si cet arrêté fera l'objet d'une consultation, le projet actuellement en consultation ne comportant pas de projet d'arrêté?

Cosignataires: D. de la Reussille et G. Hirschy.

07.309
30 janvier 2007
Question Hugues Bertrand Chantraine
Mariages forcés

Sous nos contrées, un certain nombre, non négligeable, de toutes jeunes femmes se voient contraintes, sous peine de coups, sévices, privations ou brimades et déshonneur, de devoir épouser un homme qu'elles n'ont pas choisi.

Cette manière de procéder, si elle a cours dans d'autres pays, ne peut pas être tolérée chez nous. Non seulement, ces pratiques sont totalement contraires aux droits fondamentaux de l'homme, mais sont également en contradiction profonde avec notre législation qui prévoit pour le mariage, un acte librement consenti de la part des deux futurs époux.

Nous demandons si le Conseil d'Etat est conscient de la gravité de la situation de ces jeunes personnes et de la détresse morale et physique dans laquelle elles vivent, et ce qu'il compte entreprendre pour pallier à ces situations inacceptables.

Cosignataires: B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, D. Haldimann, J.-L. Gyger, C. Blandenier, T. Huguenin-Elie, D. Reinhard et C. Kitsos.

6. Motions populaires

07.101
7 décembre 2006
Motion populaire du parti ouvrier populaire du Val-de-Travers
Sauvegarde et maintien de l'Hôpital du Val-de-Travers

Les propositions de restructuration de l'Hôpital neuchâtelois (ancien EHM) au Conseil d'Etat ne laissent plus de doutes: l'Hôpital régional du Val-de-Travers est condamné.

Le couperet est tombé, la maternité va fermer. Qui dit plus de maternité dit plus de bloc opératoire, donc plus de polyclinique-urgences, plus de chirurgie, cardiologie, oncologie, radiologie, laboratoire, etc… Tous les services sont concernés.

Il s'agit là d'une grave atteinte au développement et à l'équilibre régional.

La qualité de vie et de services est grandement menacée pour tous les habitants du Val-de-Travers ainsi que pour nombre d'usagers venant d'autres districts pour bénéficier des soins et du personnel qualifié qu'offre cet hôpital régional.

Pour le POP Val-de-Travers, il n'est pas question d'accepter la désintégration d'une structure nécessaire et pourvoyeuse d'emplois.

Le Val-de-Travers ne veut pas perdre son bassin de population sous prétexte de fausses économies, alors qu'il est déjà moins bien traité que les autres districts par le gouvernement quant à l'économie et aux moyens de communications.

Les mesures du "frein à l'endettement", auquel le POP s'est toujours opposé, ne doivent pas se faire sur le dos des régions et des personnes les plus défavorisées.

Pour ces raisons, le POP Val-de-Travers refuse toute atteinte aux prestations de l'Hôpital de Couvet et toute intention allant dans ce sens.

A cet effet, il demande au gouvernement cantonal:

– De ne pas entrer en matière sur les propositions faites par la direction de l'Hôpital neuchâtelois au sujet du bloc opératoire et de la maternité de l'Hôpital de Couvet.

– De soutenir cette structure indispensable au développement d'une région marginalisée, en maintenant tous les services de l'hôpital mentionné.

Motivation

Le POP associé aux autres forces de gauche s'est toujours opposé à la création d'un établissement hospitalier multisite (EHM, appelé maintenant Hôpital neuchâtelois) sachant pertinemment qu'une telle structure allait engendrer un démantèlement inexorable des hôpitaux de régions.

Il a également condamné l'incohérence de l'Etat quant au statut du personnel engagé sous contrat de droit privé par une institution de droit public, ce qui bien sûr fragilise les employés dans leurs acquis et droits.

Maintenant pour notre Vallon le couperet est tombé: la maternité et le bloc opératoire de l'Hôpital régional du Val-de-Travers vont fermer. Il ne faut pas se leurrer: cela implique à terme la suppression des services de gynécologie, chirurgie, radiologie, cardiologie, oncologie, polyclinique, urgences, laboratoires d'analyses, etc…

Pour rappel, la loi acceptée par le peuple le 5 juin 2005 stipule que l'EHM neuchâtelois doit:

Art. 3

a) diriger et gérer les hôpitaux publics et soins physiques sur leur site d'implantation;
b) garantir à la population les infrastructures et les équipements hospitaliers adéquats permettant l'accès pour tous à des soins de qualité;

c) maîtriser l'évolution des coûts de la santé par une affectation optimale des ressources à disposition;

d) mettre en œuvre la planification sanitaire définie par le Conseil d'Etat.

De même la loi sur l'EHM garantit aux patients:

Art. 7

a) une assistance médicale et sanitaire d'égale qualité, quelle que soit la nature de leur couverture d'assurance;

b) un traitement médical en adéquation avec les moyens disponibles et les connaissances scientifiques du moment;

c) le respect absolu de leur dignité et de leur liberté;
d) une large information leur permettant de se déterminer et de donner leur consentement éclairé.

Dès lors, le POP Val-de-Travers se pose plusieurs questions:

– Comment l'Etat peut-il tolérer que le HNE impose à toute la population d'une région très décentralisée un démantèlement sanitaire, social et familial sous prétexte d'une économie de 1,2 million représentant seulement 4,5% des 26,5 millions prévus?

– Sachant que le HNE reporte les coûts d'ambulance, du développement du SMUR, des transports, de la prise en charge des patients et du soutien de leurs proches sur les communes et les particuliers, peut-on réellement parler, d'un point de vue global, d'une économie?

– Comment l'Etat justifie-t-il la suppression de 110 à 150 postes de travail dans une région déjà sinistrée économiquement et quel en est le coût humain et financier (chômage, délocalisation de la population, incidences sur les industries, PME, commerces, gérances)?

– Quelles sont les compétences professionnelles et sociales du Conseil d'Etat pour proposer une planification sanitaire cantonale au détriment des usagers et du personnel concernés?

– Comment l'Hôpital Neuchâtelois, donc indirectement l'Etat qui tient les cordons de la bourse, peut-il prétendre respecter les articles de la loi sur l'EHM tout en désintégrant l'hôpital régional du Val-de-Travers?

Un des devoirs essentiels de l'Etat est d'assurer à sa population une qualité de vie et de soins au-delà de toutes restrictions budgétaires.

Les mesures prises dans le cadre du "frein à l'endettement", auquel le POP s'est toujours opposé, ne doivent pas se faire sur le dos des régions et des personnes défavorisées.

Pour ces raisons, le POP du Val-de-Travers refuse tout démantèlement de l'Hôpital régional de Couvet prévu ou à prévoir.

En ce sens, il demande au Grand Conseil une clause d'urgence pour débattre de notre motion populaire afin:

– de ne pas entrer en matière sur les propositions faites par la direction de l'Hôpital neuchâtelois au sujet du bloc opératoire et de la maternité de l'Hôpital de Couvet;

– de soutenir cette structure indispensable au développement d'une région marginalisée en maintenant tous les services de l'hôpital mentionné.

L'urgence est demandée.

Premier signataire: Claire Hasler, Sassel 1, 2114 Fleurier.
Motion populaire munie de 538 signatures.

07.102
8 décembre 2006
Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) région Neuchâtel
Assouplissement du frein à l'endettement

Les soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'assouplir les valeurs limites du frein à l'endettement, en modifiant la loi sur les finances (art. 24a).

La présente motion est munie de la clause d'urgence.

Motivation

Le 5 juin 2005, le corps électoral neuchâtelois acceptait l'introduction dans la Constitution d'un mécanisme de frein aux dépenses et à la baisse des recettes fiscales. De son côté, le Grand Conseil modifiait la loi sur les finances en introduisant un frein à l'endettement.

L'élaboration du budget 2006 a révélé toute la rigueur du frein à l'endettement pour une frange importante de la population neuchâteloise: paupérisation de milliers de femmes et d'hommes disposant d'un revenu inférieur à 30.000 francs par année (réduction de l'aide sociale, dans les prestations complémentaires AVS et les subsides à l'assurance-maladie) et attaque sans précédent à l'encontre de la fonction publique, entraînant une diminution des prestations de l'Etat dans l'enseignement, l'offre hospitalière et sociale, par exemple. L'effort demandé aux contribuables fortunés restait, lui, dérisoire.

Les valeurs limites du frein à l'endettement seront encore réduites à compter de l'année 2008, ce qui aggravera davantage encore la situation des personnes déjà touchées.

Premier signataire: Daniel Ziegler, rue du Progrès 125, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 168 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Assermentations

Assermentation de député-e-s suppléant-e-s et d'un-e député-e.

Assermentation judiciaire

Assermentation d'un président du Tribunal du district de Boudry

---

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

(et rapports de commissions, selon l'article 48a, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil)

04.105/06.034/04.108 DJSF
21 août 2006
Conseil de la magistrature, statut des magistrats, juges d'instruction
Rapport d'introduction de la commission législative concernant les rapports de la commission législative 04.105, Conseil de la magistrature, 06.034, Statut des magistrats, et 04.108, Juges d'instruction

04.105 DJSF
21 août 2006
Conseil de la magistrature
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (surveillance sur les autorités judiciaires) et d'un projet de loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM)

06.034 DJSF
21 août 2006
Statut des magistrats
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modifications de diverses lois réglant le statut des magistrats de l'ordre judiciaire

04.108 DJSF
21 août 2006
Juges d'instruction
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) et du code de procédure pénale neuchâtelois (création d'un Collège des juges d'instruction)

06.041 DJSF
6 octobre 2006
Commission judiciaire
Rapport d'information de la commission judiciaire sur son activité au cours de la période du 31 mai 2005 au 31 août 2006

06.036 DGT
Conception directrice de l'énergie

Traitement des postulats suivants:

– *du groupe socialiste 06.157, du 31 octobre 2006, "Valoriser la chaleur de la future centrale à gaz de Cornaux", et 06.158, du 31 octobre 2006, "Du bois dans le gaz";*
– *du groupe PopVertsSol 06.161, du 31 octobre 2006, "Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois!";*
– *du groupe libéral-PPN 06.168, du 31 octobre 2006, "Efficacité énergétique cantonale";*
– *Bernard Matthey 06.170, du 31 octobre 2006, "A chaque nouveau né son panneau solaire".*

07.001 DEC
22 novembre 2006
Observatoire cantonal
Rapport concernant l'intégration de l'Observatoire cantonal au CSEM et à l'appui d'un projet de décret abrogeant le décret déterminant le financement de l'Observatoire cantonal

06.039 DEC
13 septembre 2006
Promotion économique
Rapport relatif à l'évaluation de la stratégie, des résultats, des instruments et des structures de la promotion économique neuchâteloise

06.037 DJSF
13 septembre 2006
Droits politiques, fusion de communes et élections générales
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (fusion de communes et élections générales)

06.042 DEC
20 septembre 2006
Droit d'éligibilité des immigré-e-s
Rapport à l'appui d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s" et d'un projet de loi sur l'éligibilité des étrangers en matière communale

06.035 DECS
30 août 2006
Accession des jeunes filles aux professions techniques
Rapport en réponse à la motion Jean-Paul Wettstein 96.134, du 30 septembre 1996, "Favoriser l'accès des jeunes filles aux formations techniques"

07.002 DEC
29 novembre 2006
OGM
Rapport en réponse aux postulats du groupe PopEcoSol 04.144, du 25 mai 2004, "Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population", et du groupe libéral-PPN 04.149, du 29 juin 2004, "Bien identifier les cultures sans OGM"

III. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions.

Interpellation (1)

06.174 DGT

5 décembre 2006

Interpellation du groupe PopVertsSol

Position du Conseil d'Etat concernant le Pôle de développement stratégique de Serrières et le Centre Tivoli

Opportunités à Serrières

A Serrières, le périmètre de Tivoli se prête merveilleusement à la densification urbaine durable en réhabilitant une friche industrielle. Les logements avec vue imprenable et les nombreuses places de travail profiteront de la proximité du centre-ville, de l'école, de commerces de base, du lac comme espace de loisir et notamment des transports publics (CFF, littorail et bus) ainsi que du bon accès horizontal pour cyclistes.

La concentration de services publics à Tivoli permettrait d'en faire un modèle d'urbanisation de qualité selon les principes du développement durable. Avec le promoteur privé, le canton et la commune sont les mandataires du projet de Tivoli.

Situation actuelle

Cependant, le promoteur actuel, l'Etat de Neuchâtel et la Ville de Neuchâtel, semblent négliger ces potentialités ainsi que l'application des principes du développement durable. Les projets envisagés semblent en effet orientés principalement vers le recours aux transports motorisés individuels plutôt que vers la mobilité douce et les transports en commun, et cela en dépit de niveaux de pollution de l'air et de bruits dépassant déjà les normes autorisées. A titre d'exemple, les promoteurs demandent 716 places de stationnement pour des logements et activités et l'administration cantonale demande pour ses nouvelles constructions 1/3 de plus de places de stationnement que les autres utilisateurs.

Les documents officiels concernant le périmètre de Tivoli contiennent de nombreux défauts et erreurs de calcul flagrants, toujours biaisés en faveur du trafic automobile.

En février 2006, l'Association de Quartier de Serrières s'est opposée au plan de quartier Tivoli (PQT) en soumettant un avis d'expert très détaillé élaboré par un spécialiste régulièrement mandaté par la Ville pour ce genre d'expertises. Les raisons principales en sont que:

– le concept du PQT est axé exclusivement sur la voiture comme mode de transport;
– le trafic engendré par le Centre Tivoli est sous-estimé de 40 à 50% dans un périmètre exposé déjà maintenant à des nuisances qui dépassent les limites légales;
– le cadastre de bruit, vieux de 10 ans (1996), a servi à des extrapolations qui tendent à minimiser le bruit réel;
– pour les rues concernées et les espaces publics environnants, il manque une planification de la circulation et des mesures d'aménagement qui permettraient de protéger la qualité de vie des habitants présents et futurs, piétons, écoliers et cyclistes;
– l'assainissement du bruit sera difficile voire impossible et les moyens financiers pour assainir et aménager ne sont pas garantis;
– les nuisances des projets voisins en voie de planification ou réalisation comme l'agrandissement de PMI, les Noyers, les logements aux Anciens Abattoirs ne sont pas considérés.
– Le résultat inquiétant et les nombreux défauts constatés dans l'EIE génèrent un risque important de non maîtrise des conséquences du projet de Tivoli pour des raisons matérielles, légales et financières.

Questions

Vu l'importance du projet de Tivoli et l'opportunité qu'il représente pour le développement de la Ville de Neuchâtel d'une part, et vu les incertitudes quant aux données de base, la menace des nuisances du trafic et les conséquences financières d'autre part, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

a) Le Conseil d'Etat entend-il mettre en oeuvre les principes et objectifs du développement durable dans le cadre de ce projet et s'engager pour une stratégie de développement urbain durable respectant les normes environnementales et la qualité de vie des habitants?

b) Le Conseil d'Etat peut-il envisager de re-examiner la situation à la lumière des informations rendues disponibles récemment concernant entre autre la qualité et la pertinence de l'étude d'impact et les dépassements importants des normes de qualité de l'air et du bruit?

c) En particulier:

   – Pour quelles bases et pour quelles raisons les services de l'Etat concernés demandent-ils pour leurs nouveaux locaux sis à Tivoli, 30% de plus de places de stationnement que les autres utilisateurs?

   – Le Conseil d'Etat envisage-t-il la mise en place d'un plan de mobilité pour tous ses employés et en particulier ceux qui occupent et occuperont des locaux dans le quartier de Tivoli?

d) Le Conseil d'Etat, directement concerné par le projet de Tivoli en tant que:

   – propriétaire et maître d'œuvre;
   – utilisateur, demandeur de places de stationnement;
   – instance d'évaluation du rapport d'étude d'impact et d'approbation du PQT;
   – responsable du plan pluriannuel d'assainissements;
   – autorité compétente en matière d'aménagement du territoire et de politique des transports.

Peut-il nous garantir qu'il a pu et qu'il pourra éviter l'apparition de tout conflit d'intérêts et assurer une pesée d'intérêts totalement équitable lors du traitement de ce dossier?

Signataires: D. Angst, B. Horisberger, C. Gehringer, L. Debrot, V. Pantillon, P. Erard, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, D. de la Reussille, L. Boegli, M.-F. Monnier-Douard et J.-C. Pedroli.

Le 6 décembre 2006, Mme Doris Angst a renoncé à développer l'interpellation oralement.

Motions (17)

05.110 DEC
22 février 2005
Motion du groupe radical
Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre"

Quand on veut simplifier une tracasserie administrative, le phénomène de ricochet est fréquent.

La commune répond que c'est de la compétence du canton. Le canton que c'est celle de la Confédération. Et la Confédération…

Silence! Le caillou lancé est englouti dans les eaux profondes de l'administration fédérale.

Où et comment agir?

Il est certain que les charges administratives pèsent toujours plus lourdement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Même le conseiller fédéral Joseph Deiss partage ces préoccupations. Lors de ses interventions en terres neuchâteloises, en mai 2003, il a rencontré des chefs d'entreprises et il leur a fait des promesses pour introduire, partout où cela était possible, des simplifications et des allégements administratifs.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Soucieux de cette inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques, la commission PME du parti radical-démocratique neuchâtelois (PRDN) a mis sur pied au printemps 2004 une soirée-débat intitulée: "Tracasseries administratives – Je suis patron et j'en ai marre".

Des personnalités au niveau fédéral, cantonal et communal y ont participé comme orateurs, dont, notamment, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique (DEP), Bernard Soguel.

Devant un parterre attentif et concerné de chefs de PME, il a été débattu de plusieurs axes où les exigences de tâches administratives ne cessent d'augmenter. Des ébauches de solutions pour optimaliser le temps passé à ces obligations et garder le maximum d'énergie et de moyens à la production, à la recherche & développement, à la prospection de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à la formation et à la pérennité de l'entreprise ont été élaborées.

Après cette rencontre, la commission PME a établi divers contacts, dont certains avec le DEP, qui a travaillé avec la Haute école de gestion (HEG), notamment, pour faire une enquête afin de voir quelles rationalisations pourraient être introduites.

Malheureusement le projet n'a pas abouti et nous nous retrouvons à la case départ, sans être venu à la rencontre des responsables des PME du canton, qui se retrouvent seuls face à la montagne des tracasseries administratives qui ne cesse de croître.

Selon l'Université de Saint-Gall, le nombre d'heures passées par les PME pour remplir leurs obligations administratives a doublé en quinze ans.

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, J. Tschanz, P. Sandoz, G. Pavillon, R. Tanner, F. Loeffel, R. Comte, W. Geiser, B. Zumsteg, M. Schafroth, Ph. Haeberli, M. Grossmann, F. Rutti, M. Desaulles-Bovay, E. Berthet, B. Keller, Ch. Imhof, T. Perrin et M.-L. Béguin Mettraux.

Amendements du groupe radical, du 6 décembre 2005

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Une étude menée récemment par la Haute école pour la technique et l'économie de Coire pour le compte du gouvernement des Grisons[2] auprès de 5850 entreprises – avec un taux de retour de 24% – a permis de mieux connaître la situation et notamment de constater que 75% des entreprises estiment que la charge administrative est trop lourde (bien que 43% admettent qu'elle ne le soit que partiellement). Seules 20% des entreprises concernées estiment que ces charges ne représentent pas un problème. Le nombre d'heures passées par mois sur les questions administratives tourne autour de 20 heures par mois aux Grisons (40% des entreprises déclarant même y consacrer plus de 20 heures).

Cette étude montre par ailleurs que des différences importantes existent entre les secteurs d'activités économiques, mais aussi entre la taille des entreprises. Les entreprises les plus affectées semblant être les entreprises moyennes et grandes. Cette étude a par ailleurs permis d'identifier plus précisément par secteur économique les domaines dans lesquels des simplifications sont le plus attendues, les quatre secteurs où l'action est prioritaire sont: la TVA, les impôts des personnes morales, les normes environnementales et la comptabilité. Il serait très utile de connaître précisément la situation dans notre canton également.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes, *notamment en matière environnementale et de sécurité au travail*;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– *autorisations administratives diverses*;
– *normes en matière d'apprentissage*;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– *procédures en matière de main-d'œuvre étrangère*;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le Conseil d'Etat est appelé à mener, d'entente avec les milieux économiques neuchâtelois, un sondage auprès des entreprises afin de mieux cibler les attentes, d'identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire de l'étude menée récemment dans le canton des Grisons.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel et D. Cottier.

---

[2] Voir http://www.fh-htwchur.ch/files/HTW_Medienmitteilung_KMU_admin_ag.pdf et http://www.fh-htwchur.ch/files/DIV_Medienorientierung_21.10.05_Schlange.pdf

Sous-amendement du Conseil d'Etat, du 28 mars 2006

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat est prié de mener, en collaboration avec les milieux économiques neuchâtelois, des démarches appropriées auprès des entreprises (études, sondages ou autres moyens) afin de mieux cibler les attentes, identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire des divers travaux déjà effectués en la matière.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégement afin de rendre plus efficaces les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme *économique*. (*Suppression de: "complet" et de "dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.")*

05.118 DGT
15 mars 2005
Motion du groupe PopEcoSol
Développons et encourageons la géothermie

La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit déposé le 15 mars 2005

Le 28 mars 2006, le Grand Conseil a pris acte que la motion serait combattue.

05.122 DGT
22 mars 2005
Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
Maîtriser le développement des centres commerciaux

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.

Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:

– une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;
– des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;
– une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;
– une consommation excessive de sol.

Sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

– d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;
– d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

05.125 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Imposition fiscale à la source

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct.

Motivation

L'examen des comptes 2004 présentant un déficit de près de 100 millions de francs permet de constater que de nombreux contribuables ne s'acquittent pas de leur dû en faveur de l'Etat. S'il est évident que certains se trouvent dans une situation telle qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations, nombre d'entre eux choisissent délibérément d'utiliser leurs revenus à d'autres fins. Par le biais de l'impôt à la source, le canton et les communes pourront encaisser les montants qui leur sont dus, empêchant les contribuables indélicats d'en faire un autre usage.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 178 signatures.

05.147 DEC
30 août 2005
Motion Christiane Bertschi
Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé. C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que:

– avant le début de chaque chantier de transformation ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste, afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris;
– qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débuter les travaux;
– que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

Cosignataires: François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

05.153 DJSF
31 août 2005
Motion du parti ouvrier et populaire (POP)
Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques

Le barème fiscal de notre canton, comme tout barème fiscal, est basé sur un système progressif où le taux de perception augmente en fonction du revenu et de la fortune. Comme dans tout barème fiscal, cette progression cesse une fois qu'un certain plafond est atteint.

Au vu de l'état inquiétant des finances cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter (par exemple à 20% pour le revenu et 7‰ sur la fortune) les plafonds du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Signataires: J.-P. Veya, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et M. Droguett.

05.156 PRESIDENCE
31 août 2005
Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker
Contre l'élection tacite au Conseil d'Etat

Les soussignés proposent qu'à l'issue du premier tour de l'élection au Conseil d'Etat, l'élection tacite ne peut être admise qu'avec les cinq candidats ayant obtenu le plus de voix.

Ils demandent dès lors que la loi sur les droits politiques soit modifiée dans le sens suivant:

a) Chacun-e des cinq candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour de l'élection au Conseil d'Etat est soit élu-e à la majorité absolue, soit doit se présenter au second tour.

b) Il/elle ne peut se retirer, respectivement être retiré-e par le/la mandataire de la liste sur laquelle il/elle s'est présenté-e qu'en cas de force majeure (maladie, raisons familiales graves, etc.).

c) En ce cas, chacun-e des six candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour et en mesure de se présenter est soit élu-e, soit doit se présenter au seconde tour de l'élection.

Motivation

A la suite du premier tour à l'élection au Conseil d'Etat du 10 avril 2005, aucun des vingt-sept candidats en lice n'a atteint la majorité absolue. Ils ont été considérés comme élus tacitement par la chancellerie. Le candidat arrivé en cinquième position a dû céder sa place à celui qui le suivait, candidat d'un autre parti.

Ainsi, par un jeu de désistements et d'ententes entre les grands partis politiques, seuls cinq candidats ont été inscrits à l'élection du deuxième tour.

Les soussignés estiment que la volonté populaire n'a pas été respectée. Ils demandent que la loi sur les droits politiques soit modifiée par le Grand Conseil afin qu'une telle situation ne se reproduise plus et que les citoyens et citoyennes du canton ne se sentent pas dépossédés de leurs droits politiques.

Premier signataire: Marc Ducommun, Nord 113, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 418 signatures.

05.160 DGT
23 septembre 2005
Motion de la commune de Couvet
Initiative communale "Législation sur la taxe déchets"

Le Conseil général de la commune de Couvet;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal du 1er novembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets, notamment l'article 22 de la loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986, en visant les buts suivants:

1. La taxe devrait être facilement applicable.
2. La taxe devrait respecter le principe de causalité, ou principe du pollueur-payeur, y compris pour la taxation des personnes physiques.
3. La taxe devrait encourager les contribuables à effectuer le tri des déchets.

Le Grand Conseil doit examiner l'opportunité d'introduire la taxe dite "au sac" dans l'ensemble du canton.

Celle-ci présente l'avantage de respecter les prescriptions susmentionnées et incite davantage le tri des ordures.

Une comparaison avec les systèmes mis en place dans d'autres cantons devrait être effectuée.

Couvet, le 19 novembre 2004

Au nom du Conseil général:

Le président, M. PATTHEY — *La secrétaire,* G. MEZRED

Commentaire

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le dépôt d'une initiative communale demandant au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets

La taxe déchets, introduite par le Grand Conseil en 1999, pose d'importants problèmes d'application. Elle ne respecte pas le principe de causalité, en tout cas pour ce qui est de la taxation des personnes physiques, dans la mesure où la taxe est prélevée indépendamment de la production de déchets des individus ou des ménages. De plus, de nombreux citoyens, depuis l'introduction de cette nouvelle taxe, renoncent à trier leurs déchets, lassés qu'ils sont de payer une nouvelle taxe sur laquelle leur comportement ne pourra pas avoir d'influence directe.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prescrit que les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes – par exemple taxe au sac –, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (principe de causalité). De là découle l'arrêté pris par le Tribunal administratif cantonal le 21 août 2004 suite au recours d'une citoyenne neuchâteloise.

Dans la loi du 23 juin 1999 portant révision de la loi concernant le traitement des déchets, le Grand Conseil a repris la législation fédérale, en mentionnant à l'article 22 de la loi: "Les communes sont tenues de couvrir les

frais de ramassage et d'incinération des déchets par la perception de taxes de nature causale, proportionnées en principe à la quantité de déchets produits". Selon l'article 24 de la même loi, le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'application, notamment celles concernant les bases servant au calcul des taxes et émoluments communaux.

Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un règlement d'application – RSN 805.301 – qui fixe, à l'article 10, les règles relatives au calcul de la taxe déchets des communes. Pour la taxation des personnes physiques, le gouvernement s'éloigne complètement de la loi votée par le Grand Conseil en prescrivant que la taxe déchets est définie par habitant ou par ménage (dans ce dernier cas avec pondération en fonction du nombre d'occupants). Ces deux critères contreviennent et à la législation fédérale et à la loi votée par le Grand Conseil, qui imposent que la taxe soit de nature causale, c'est-à-dire que les coûts de l'élimination des déchets soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Le Conseil communal propose donc que Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets afin de rendre celle-ci pleinement conforme aux intentions du législateur. L'ancrage dans la loi des critères à appliquer, pour respecter le principe de causalité, s'avère nécessaire, diminuant ainsi le "tout à la poubelle". Si la concrétisation du principe de causalité s'avérait impossible, il conviendrait sans doute de supprimer cette taxe, vu l'effet très négatif que cette dernière a sur le tri des déchets.

Une large consultation des communes serait également souhaitable. De même, la situation des entreprises, des établissements, des artisans et des commerçants devrait également être prise en compte.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'accepter l'arrêté annexé demandant au Grand Conseil de revoir sa position sur la taxe dite "au sac".

05.165 DSAS

29 septembre 2005

Motion populaire d'un groupe de citoyens
Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?

En automne 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale (RPT), elle aura un effet sur le financement des institutions AI.

Nous craignons que cette décision ait un effet différencié en fonction de la santé financière des cantons.

Dans le contexte neuchâtelois, nous avons le souci d'assurer le maintien de la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI. Ceci implique un personnel d'encadrement formé et en nombre suffisant, des structures adaptées aux problématiques des personnes accueillies et un maintien des prestations fournies.

Suite à l'acceptation de la RPT, les prestations équivalentes à celles que la Confédération finançait devront être assurées pour une durée de trois ans par le canton.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment garantir la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI du canton, ainsi que la pérennité du financement de ces dernières, au-delà du délai cadre de trois ans imposé par la Confédération à tous les cantons.

Motivation

Suite à la votation populaire de septembre 2004 concernant la RPT, nous nous interrogeons sur l'avenir des institutions du canton financées par l'AI. En. effet, les craintes se basent sur les faits suivants qui sont constatés au quotidien par des personnes provenant de divers horizons en lien avec le handicap:

Nous sommes préoccupés par une augmentation de la population en situation de handicap pour les enfants comme pour les adultes vieillissants. En effet, nous constatons des demandes de plus en plus importantes et diversifiées dans les lieux d'accueil de ces personnes, tant au niveau du handicap qu'au niveau du temps demandé à l'institution. De plus, l'augmentation de l'espérance de vie implique un encadrement spécifique et approprié. Nous craignons de ne plus pouvoir assurer un service au plus proche des besoins des personnes en situation de handicap et des familles si le canton n'assume pas pleinement le transfert de charges imposées par la confédération au canton.

Depuis plusieurs années, l'acceptation des budgets concernant les institutions est soumise à un contrôle rigoureux entraînant du retard. Ceci entrave toute politique d'anticipation au sein de nos institutions et les pousse à agir dans l'urgence. Les actions dans la précipitation permettent de trouver des solutions à court terme qui ne résolvent pas les problèmes rencontrés notamment au niveau des locaux et de l'espace.

Le patrimoine bâti de certaines institutions AI manque cruellement d'entretien et de mise à niveau, ce qui implique la nécessité d'une réflexion à long terme sur la rénovation et l'adaptation de ces dernières pour des personnes avec des handicaps physiques et des troubles du comportement considérables.

Nous constatons que sans la présence quotidienne de personnels stagiaires, il ne serait pas possible de maintenir actuellement les prestations fournies ainsi que la qualité de ses dernières. Nous aimerions que le canton considère que la présence nécessaire des stagiaires est un signe de précarité et d'inquiétude. Les personnes en stages devraient pouvoir avoir la possibilité de se former et de profiter des diverses expériences au sein d'une institution et ne devraient pas être considérées comme une force de travail à part entière.

Nous aimerions également faire un lien avec l'actualité du canton de Neuchâtel et des mesures d'économies budgétaires. En effet, en plus de notre souci quant à l'application de la RPT, le gel des remplacements du personnel, de la création de nouveaux postes et de la possibilité de participer à des formations continues va avoir un impact direct sur les prestations et la qualité de ces dernières, donc une péjoration des possibilités d'accueil au sein de notre canton.

En conclusion, la nécessité d'une réflexion à long terme sur l'avenir du financement des institutions AI s'impose. Il nous paraît essentiel d'obtenir des réponses et des garanties de la part du Conseil d'Etat. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour réaliser l'étude demandée et le maintien du financement nécessaire au bien-être des Neuchâteloises et des Neuchâtelois vivant avec un handicap.

Première signataire: Malika Friche, rue de l'Orangerie 8, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 1208 signatures.

05.170 DJSF

27 octobre 2005

Motion populaire Béatrice Hirschy, Fabienne Spichiger et Catherine Lüscher
Dans quelle proportion les femmes et les familles seront-elles touchées par les économies budgétaires?

Dépistage systématique du cancer du sein abandonné par l'Etat, office de la politique familiale et de l'égalité menacé, structures d'accueil malmenées… et ce n'est vraisemblablement qu'un début.

Dans une perspective d'équilibre des sacrifices et afin d'éviter que les femmes et les familles ne soient systématiquement touchées par l'assainissement des finances cantonales, nous demandons aux autorités cantonales qu'elles évaluent précisément la proportion des économies actuelles et futures à la charge directe et indirecte des femmes et des familles.

Développement

Parce que les pays qui ont instauré une politique familiale digne de ce nom sont les plus compétitifs économiquement;

parce qu'en Suisse, mais aussi dans le canton de Neuchâtel, les femmes gagnent encore 20% de moins que les hommes;

parce que la Suisse accuse un gros retard en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'économie – 43e place sur 58 pays dans l'étude du WEF (World Economic Forum);

parce que dans toute l'Europe, la pérennité des système de protection sociale dépend de la capacité des pays à investir massivement dans les femmes et les enfants (cf. G. Esping-Anderson, Why we need a new welfare state, Oxford university press 2002),

c'est pourquoi, nous, les soussignées, estimons que le bon sens politique et économique implique que les sacrifices soient répartis de manière équitable et qu'ils soient réfléchis afin de ne pas péjorer l'avenir.

Première signataire: Béatrice Hirschy, présidente du Centre de liaison des associations féminines neuchâteloises, route de Chaumont 142, 2067 Chaumont
Motion populaire munie de 251 signatures.

05.171 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Flat taxe

Le groupe UDC prie le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire le système "flat taxe" pour l'impôt direct communal et cantonal. Le principe donne le même taux – à définir – d'imposition, quel que soit le montant des revenus du contribuable, et ceci pour tous les contribuables du canton. Il n'y aurait plus de splitting, il n'y aurait plus de barème.

En effet, si la gradation pénalisante du barème fiscal actuel retient bien des contribuables à s'engager pour gagner plus et mieux leur vie, une imposition sur le système "flat taxe", comme existant dans d'autres pays, favoriserait une réelle revalorisation des contribuables, et de leur niveau de vie, à tous les échelons sociaux de la population. Personne n'aurait plus peur de passer à l'échelon supérieur.

Il en résulterait pour le canton un fort accroissement des richesses.

Signataires: H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, K.-F. Marti, N. Auclair, D. Haldimann, N. Gsteiger, P.-A. Storrer, R. Tschanz, M. Pugin, M. Schafroth, B. Wenger, M.-A. Bugnon, J.-L. Gyger et B. Courvoisier.

05.173 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Alléger les structures de l'Etat

Tout le monde admet aujourd'hui que la situation financière de l'Etat nécessite des mesures structurelles. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la réduction des postes dans l'administration cantonale et dans les établissements et les institutions soutenues financièrement par l'Etat de 10% – en équivalents postes à plein temps –, d'ici 2008.

Nous rappelons que les mutations du personnel au bénéfice d'un statut de droit public liées à la mise à la retraite et aux départs volontaires se situent en moyenne annuelle à 7%. La réduction demandée doit s'inscrire dans le cadre de ces mutations et peut se faire sans licenciements. Le Conseil d'Etat veillera aussi à améliorer la mobilité du personnel au sein de l'administration et au sein des établissements et institutions paraétatiques.

Signataires: W. Willener, K.-F. Marti, P. Hainard, H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, N. Gsteiger, B. Wenger, M. Pugin, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M. Schafroth, N. Auclair, R. Tschanz et P.-A. Storrer.

06.113 DJSF
24 janvier 2006
Motion du groupe PopVertsSol
Correction d'inégalités de traitement dans la loi sur la fiscalité

Actuellement, les salarié-e-s ont droit à certaines déductions auxquelles ne peuvent prétendre les chômeurs et chômeuses et nous souhaitons que le conseiller d'Etat corrige ces inégalités de traitement. Il s'agit notamment des cas suivants:

– Du montant du revenu que déclare le ou la salarié-e (montant figurant sur le certificat de salaire rempli par l'employeur) sont déduites les primes pour l'assurance perte de gain en cas de maladie, car l'employeur les prélève directement, comme les primes des autres assurances sociales (AVS, AI, AC, LAA).

Par contre, si une personne au chômage contracte une telle assurance (l'assurance-chômage ne couvre que trente jours de maladie), elle ne peut pas la déduire de ses impôts.

– Un ou une salarié-e peut déduire un certain montant pour ses déplacements et ses repas pris hors de son domicile. Par contre, si une personne au chômage doit se déplacer pour un entretien d'embauche, elle ne peut pas déduire les coûts liés à ses déplacements.

Afin de corriger ces inégalités de traitement, nous demandons au Conseil d'Etat de donner aux personnes au chômage la possibilité de déduire de leurs impôts le montant de leur assurance perte de gain en cas de maladie ainsi que les frais liés aux déplacements pour un entretien d'embauche loin de leur domicile.

Signataires: D. Angst, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, L. Debrot, D. de la Reussille, M. Ebel, G. Hirschy, Y. Stalder, J.-C. Pedroli, Patrick Erard et P. Hermann.

06.124 Présidence
28 mars 2006
Motion du groupe UDC
Moins de commissions

L'annuaire officiel 2006 de la République et Canton de Neuchâtel mentionne l'existence, tous départements confondus, de 143 organes les plus divers comme des commissions, des groupes de pilotage, des représentations, etc.

La gestion de ces organes est lourde et coûteuse. Elle nécessite des moyens financiers à charge de nombreux services et surtout des investissements en temps de travail et de présence de la part du personnel de l'Etat. A titre d'exemple, une récente réunion de la commission consultative agricole a nécessité la présence d'un conseiller d'Etat, de deux chefs de service et de cinq responsables d'offices.

Tous ces organes ont certainement une bonne raison d'exister. Le groupe UDC s'interroge cependant sur leur utilité, sur leur nécessité et sur leur indispensabilité.

Nous demandons au Conseil d'Etat, par le biais des chefs de départements, d'étudier les possibilités de réduire le nombre de ces organes à ce qui est indispensable aux bonnes relations entre l'Etat, les partenaires et les milieux concernés. Il s'agit notamment de voir quels organes peuvent être supprimés, regroupés, fusionnés ou actualisés. Si nécessaire, il proposera des adaptations législatives.

Signataires: W. Willener, N. Gsteiger, R. Tschanz, J.-F. Pellaton, J.-Ch. Legrix, A. Chabloz, P. Hainard, J. Semperboni, N. Auclair, B. Wenger, D. Haldimann, K.-F. Marti, R. Clottu, J.-L. Gyger et J.-P. Donzé.

06.134 DGT
25 avril 2006
Motion des député-e-s Vert-e-s
Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire

Vingt ans après, l'accident de Tchernobyl n'a pas fini de développer ses conséquences dramatiques pour l'environnement de cette région.

Aux yeux des soussigné-e-s, il apparaît, dans la perspective du développement durable et pour préserver les générations futures, de préparer progressivement l'après nucléaire.

Aussi, les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'étudier comment diminuer la part des 17% de l'approvisionnement électrique nucléaire de notre canton; cette diminution devant intervenir sur un laps de dix ans et être entièrement compensée en favorisant les économies d'énergies et le recours systématique à des sources d'approvisionnement en énergies renouvelables indigènes.

Signataires: C. Gehringer, L. Debrot, V. Pantillon, P. Hermann, G. Hirschy, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, P.-A. Thiébaud et Patrick Erard.

06.156 DJSF
6 octobre 2006
Motion populaire du mouvement ATTAC
Pour l'équité fiscale dans la République

Les soussigné-es demandent au Grand Conseil de faire appliquer la législation cantonale neuchâteloise de manière à assurer l'égalité devant l'impôt pour l'ensemble des personnes morales. Ils demandent notamment que les taux d'imposition prévus par la loi soient appliqués sans exception. La présente motion est munie de la clause d'urgence.

Brève motivation:

Dans le canton de Neuchâtel, la fiscalité des personnes morales est opaque et les privilèges accordés tenus soigneusement secrets, comme au temps du Prince! En 2004, d'après les chiffres fournis par le canton, l'imposition des personnes morales s'est élevée en moyenne à 1%, alors que la loi prévoit un taux de 10% (respectivement 6% pour les entreprises avec un bénéfice inférieur à 40.000 francs).

Notre canton est une République et nous sommes attachés au principe républicain de l'égalité devant l'impôt. Par conséquent nous attendons de nos autorités qu'elles fassent appliquer la loi pour tous. Cette mesure entraînera rapidement équilibre des comptes et désendettement de l'Etat.

Premier signataire: André Babey, Soguel 13, 2035 Corcelles
Motion populaire munie de 146 signatures.

06.171 DJSF
23 novembre 2006
Motion populaire du parti démocrate-chrétien neuchâtelois
Pour un canton à six communes

Avec le PDC neuchâtelois, les citoyennes et citoyens soussignés, par voie de motion populaire et se référant à l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques, demandent au Grand Conseil d'entreprendre la restructuration de notre canton et six communes fondées sur les districts actuels.

Motivation:

La fusion de communes telle qu'elle est envisagée en diverses régions de notre canton n'apportera qu'une solution très partielle aux problèmes qui attendent les responsables politiques. Elle n'améliorera que faiblement les possibilités de développement. La plupart des projets communaux exigent aujourd'hui déjà une collaboration à l'échelle du district. Nous réclamons la prise en compte de cette réalité par le Grand Conseil. Nous lui demandons d'étudier la restructuration politique du canton sur la base des six districts actuels.

Premier signataire: Laurent Suter, Grand'Rue 22, 2075 Wavre
Motion populaire munie de 145 signatures.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente: – M. Marc Juan a démissionné de son mandat de député par lettre du 31 décembre 2006.

Mme Silva Müller Devaud, députée suppléante de la liste socialiste pour le collège de Neuchâtel, a accepté le siège devenu vacant par courrier du 15 janvier 2007. Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eue lieu le 30 mai 2005.

Madame la députée, nous vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

ASSERMENTATION D'UNE DEPUTEE ET DE TROIS DEPUTES SUPPLEANTS

La présidente: – Nous allons procéder à l'assermentation d'une députée et de trois députés suppléants.

M. Noël Auclair a démissionné de son mandat de député par courriel du 7 décembre 2006. Dans la mesure où la liste UDC pour le collège du Val-de-Travers ne comportait plus de suppléant, l'UDC a présenté Mme Sarah Rosselet, par lettre du 10 décembre 2006, pour repourvoir le siège de député devenu vacant.

Mme Sarah Rota a démissionné de son mandat de députée suppléante par lettre du 6 décembre 2006. Suite au désistement de Mme Véronique Hirschi, Mme Johanne Lebel Calame, première suppléante de la liste socialiste femmes pour le collège du Val-de-Travers, a accepté le siège devenu vacant.

En outre, Mme Jacqueline Auclair a démissionné de son mandat de députée suppléante par lettre du 7 décembre 2006. Dans la mesure où la liste UDC pour le collège du Val-de-Travers ne comportait plus de suppléant, l'UDC a présenté M. Zoran Savic, pour repourvoir le siège de député suppléant devenu vacant.

A la suite du passage de Mme Silva Müller Devaud de la fonction de députée suppléante à celle de députée, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège de député suppléant devenu vacant par M. Jean-Paul Ros, premier suppléant de la liste socialiste pour le collège de Neuchâtel.

Nous prions un huissier de faire entrer la nouvelle députée et les nouveaux députés suppléants dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entrent Mmes Sarah Rosselet et Johanne Lebel Calame et MM. Zoran Savic et Jean-Paul Ros.)

La présidente: – Madame la députée, Madame et Messieurs les députés suppléants, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme Sarah Rosselet – Je le jure.

Mme Johanne Lebel Calame – Je le promets.

M. Zoran Savic – Je le jure.

M. Jean-Paul Ros – Je le jure.

La présidente: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

ELOGE FUNEBRE

La présidente: – Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de M. Claude Montandon. M. Claude Montandon s'est éteint le 3 janvier 2007 dans sa 80e année. Natif de Fleurier, il avait été député radical du Val-de-Travers de 1977 à 1988. M. Claude Montandon était un homme très apprécié, avait une forte personnalité et un grand cœur. Editeur, imprimeur, journaliste, son souvenir est intimement lié au *Courrier du Val-de-Travers*. Il était aussi chanteur virtuose du Conservatoire de Lausanne. Il a écrit des poèmes et dans les années 1950 a fondé le Cabaret théâtre La Petite Rincette. Député éloquent, membre du Conseil d'administration de la BCN, il travaillait toujours avec beaucoup de rigueur. Très inquiet de la situation économique de la région, il invita M. Kurt Furgler, alors conseiller fédéral, à venir la constater sur place, ce que M. Kurt Furgler fit. Que ce soit dans ses activités professionnelles, dans les associations dont il était membre ou dans ses fonctions publiques, M. Claude Montandon a toujours donné le meilleur de lui-même.

En son souvenir, nous vous prions de vous lever et d'observer une minute de silence.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances du 27 juin 2006, 8 h 30 et 13 h 30, sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre de M. Guy Lebrun, de Neuchâtel, du 21 novembre 2006, à propos de son courrier du 14 octobre 2006 concernant une demande de prestations complémentaires.

– Lettre de M. Hubert Bähler, de Fleurier, du 22 novembre 2006, demandant un rendez-vous suite à son courrier du 2 septembre 2006, au sujet du Domaine des Baillods.

– Lettre du Conseil d'Etat, du 22 novembre 2006, concernant les relations entre pouvoir exécutif et législatif et plus particulièrement la présence des chef-fe-s de départements en séances de commissions.

– Lettre de M. Denis Ruckterstuhl, d'Hauterive, du 6 décembre 2006, concernant le paiement de ses impôts et la suspension de sa caisse-maladie.

– Pétition de soutien à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, adressée par Mme Muriel Bovay-Schneider, de La Chaux-de-Fonds, le 5 janvier 2007, au Conseil d'Etat, au Grand Conseil et à diverses autres instances, munie de 14.885 signatures.

– Lettres de Mme Aleksandra Tawil, de Boudry, des 23 novembre et 2 décembre 2006, concernant l'affaire du Dr Naji Tawil, copie d'une lettre adressée par Mme Tawil à M. André Simon-Vermot, chef du service juridique, et copie de la réponse de M. André Simon-Vermot, du 22 décembre 2006.

Traitement des rapports

Nous allons maintenant passer à la suite de notre ordre du jour. Auparavant, nous avons une communication à vous faire concernant le traitement des rapports de la commission législative. Le bureau du Grand Conseil vous propose de ne faire qu'un seul débat d'entrée en matière de l'ensemble de ces rapports. Nous prendrons ensuite les rapports 04.105, 06.034 et 04.108 en deuxième lecture l'un après l'autre. Le bureau du Grand Conseil vous propose un débat réduit pour chacun de ces rapports.

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE 04.105
STATUT DES MAGISTRATS 06.034
JUGES D'INSTRUCTION 04.108

Rapport d'introduction de la commission législative au Grand Conseil
concernant
les rapports de la commission législative
– 04.105, Conseil de la magistrature
– 06.034, Statut des magistrats
– 04.108 Juges d'instruction

(Du 21 août 2006)

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE 04.105

Rapport de la commission législative
à l'appui
– d'un projet de décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Surveillance sur les autorités judiciaires)
– d'un projet de loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM)

(Du 21 août 2006)

STATUT DES MAGISTRATS 06.034

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modifications de diverses lois réglant le statut des magistrats de l'ordre judiciaire

(Du 21 août 2006)

JUGES D'INSTRUCTION 04.108

Rapport de la commission législative
à l'appui
d'un projet de loi portant modification
– de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)
– du code de procédure pénale neuchâtelois
(Création d'un Collège des juges d'instruction)

(Du 21 août 2006)

Mme Anne Tissot Schulthess occupe le siège de rapporteuse.

Discussion générale

M. *Frédéric Cuche (S):* – Le bureau du Grand Conseil a donc décidé que les rapports concernant la réforme de la magistrature seraient traités de manière concise par un seul rapporteur.

Nous abordons d'abord le rapport d'introduction de la commission législative sur les 3 rapports suivants:

– 04.105, Conseil de la Magistrature,
– 06.034 Statut des magistrats,

– 04.108 Juges d'instruction.

La commission législative s'est penchée pendant 9 séances, de janvier 2006 à août 2006, sur les 3 rapports élaborés par les groupes de travail de *la Marguerite.*

Permettez-nous de rappeler que ce processus de réforme de la justice neuchâteloise trouve ses origines dans les travaux de la commission d'enquête parlementaire (CEP) mise sur pied en 2003. Celle-ci avait déjà fait des propositions au travers de 2 rapports "Conseil de la Magistrature" et "Juges d'instruction". Ces propositions avaient été acceptées par le Grand Conseil en janvier 2004.

Dans le courant de l'année 2004, une structure de travail appelée *Marguerite* et ses pétales, ou plutôt ses fleurons – c'est le terme consacré en botanique – et son comité de pilotage ont travaillé à la coordination de toutes les réformes de la justice neuchâteloise. Le but final étant de doter le canton de Neuchâtel d'une nouvelle organisation judiciaire propre à s'adapter aux changements prévus par la Confédération dans la volonté d'unification des procédures pénale et civile.

Le rapport du Conseil d'Etat "Statut des magistrats" a également été soumis à la commission législative étant donné que ces rapports forment un tout. Cet ensemble de rapports résulte d'une bonne collaboration entre les trois pouvoirs: le législatif, par la CEP puis la commission législative, les autorités judiciaires et le Conseil d'Etat sans oublier les services de l'Etat concernés.

Il convient ici de remercier toutes les personnes qui ont contribué aux travaux de la *Marguerite*, notamment le comité de pilotage et son président. M Jean Guinand. Permettez-nous de ne pas nommer tous les noms des personnes engagées dans les réformes, ils figurent dans les rapports. Notons encore que M. Jean Guinand accompagna le déroulement des travaux de la commission législative.

La commission législative a donc eu, et nous citons: "Le privilège de participer à un processus quelque peu inédit, qui impliquait un dialogue entre les trois pouvoirs." La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité, elle recommande au Grand Conseil d'en faire de même.

Venons-en au rapport, 04.105, Conseil de la Magistrature. Le problème de la haute surveillance de l'ordre judiciaire a été au cœur des travaux de la CEP. La proposition visant à instaurer un Conseil de la magistrature apparaît comme la plus importante et la plus novatrice des 7 projets de modifications constitutionnelles ou législatives proposées par la CEP.

En 2003, le constat était que ni le Conseil d'Etat chargé de la haute surveillance, ni le Tribunal cantonal responsable de la surveillance de l'ordre judiciaire n'avaient véritablement pu assumer leur mission.

Depuis lors, une première révision législative a enlevé au Conseil d'Etat la compétence de la haute surveillance pour la transférer au Grand Conseil. C'est par la nouvelle commission judiciaire que cette compétence est exercée. Ainsi, cela assure l'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport à l'exécutif sans régler toutefois la surveillance directe.

Le groupe socialiste salue les innovations proposées par la commission législative. Le travail réalisé concrétise les nombreuses propositions de la CEP dans des délais convenables; de l'avis de certains députés, on souligne que ce n'est pas toujours le cas. Il salue la création du Conseil de la magistrature, ses compétences pour la surveillance de l'ensemble des autorités judiciaires, son pouvoir disciplinaire portant aussi sur la qualité du travail effectué. Nous approuvons aussi le fait que le Conseil adresse à la commission judiciaire un rapport en vue des réélections.

Il reste quelques questions:

– Quelles sont les intentions du Conseil d'Etat pour la désignation de son représentant: un Conseil d'Etat en fonction, un ancien conseiller d'Etat, un professeur d'Université?

– Quid des 4 magistrats du pouvoir judiciaire: représenteront-ils les divers ordres de la magistrature?

– La sous-commission de gestion et des finances du DJSF conservera-t-elle des compétences dans la surveillance administrative et financière de l'ordre juridique et si oui lesquelles?

Concernant le rapport 06.034, Statut des magistrats, la Conférence judiciaire avait proposé elle-même en 2001 un catalogue de propositions de révision du statut des magistrats.

Nous ne reviendrons pas sur la suite des évènements qui nous amènent aujourd'hui à débattre de ce projet de loi réglant le statut des magistrats de l'ordre judiciaire. Sur ce point, nous sommes d'avis que les différents groupes de travail, les collaborations entre les juges, celle des services de l'Etat, le comité de pilotage de la *Marguerite*, le Conseil d'Etat, la commission législative aboutissent à une loi adaptée à notre époque.

Le groupe socialiste salue et soutient les réformes proposées. La mobilité évitera les élections en cascade, l'échelle des traitements unique et l'abandon de distinctions hiérarchiques contribueront également à favoriser cette mobilité. L'engagement partiel ouvre des possibilités de travail aux personnes qui souhaitent maintenir un temps de disponibilité pour d'autres occupations ou pour des activités éducatives familiales.

Le rapport qui nous est soumis montre que les processus de cette réforme ont bien mûri, le projet de loi proposé est le fruit de larges collaborations.

La dernière étape a été menée par la commission législative, mais ici encore, les collaborations ont été soutenues et comme pour les autres rapports sur les réformes sur l'organisation judiciaire cantonale, nous remercions encore une fois les personnes qui ont collaboré à ces élaborations de lois. Nous pensons que la nouvelle organisation répondra favorablement aux situations actuelles. Il s'agira d'ajuster clairement le temps partiel. Ce devoir revient au Conseil de la magistrature, selon la loi prévue.

L'échelle des salaires a suscité des discussions au sein du groupe socialiste. Comparé aux autres cantons, il apparaît qu'à l'engagement le salaire est plutôt dans la moyenne supérieure mais que la progression est plus faible. Nous estimons que cette manière de procéder favorise l'engagement de personnes plus expérimentées, mieux formées, ce à quoi le groupe socialiste tient particulièrement. Il nous paraît également juste que la commission judiciaire fixe le traitement initial de manière à ce qu'il y ait adéquation au sujet de la formation et de l'expérience. Des critères devront être définis. Relevons encore que le rapport a été adopté par la commission législative à l'unanimité des membres présents.

Concernant le rapport 04.108, Juges d'instruction, le projet est également l'aboutissement d'un long processus. Il prévoit d'intégrer les juges d'instruction dans une structure "le Collège des juges d'instruction", de confier sa direction à un président doté de compétences directoriales et administratives. Il existe une grande liberté dans les pratiques des juges d'instruction. Il semble bien nécessaire d'unifier et de standardiser. On souhaite un président des juges d'instruction fédérateur, capable de développer un esprit d'équipe à des juges d'instruction à l'esprit parfois **trop** individualiste!

Lors de ses travaux, la commission législative a constaté que la volonté de mieux structurer le fonctionnement des juges d'instruction, qui selon les informations reçues existait au sein des collèges des juges d'instruction, n'avait pas encore abouti. Nous remercions, aujourd'hui les juges d'instruction d'avoir accepté d'être dirigé par un président, issu de leur rang, doté de compétences permettant d'instaurer une politique et des pratiques communes. Il est attendu que les individualités trop affirmées se rangent dans des pratiques semblables, appliquent les mêmes procédures, le but étant d'assurer une même justice pour chacun.

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, vous savez qu'au niveau de la Confédération, le projet d'unification du droit de procédure pénale va dans le sens d'une suppression de la fonction des juges d'instruction. Le Conseil des Etats a déjà voté à l'unanimité cette suppression. L'introduction du nouveau droit pénal est prévue pour 2011.

Le groupe socialiste se rallie néanmoins à la proposition de la commission législative, soit de ne pas réformer en profondeur dans l'immédiat. Une nécessité s'impose sans retard, c'est de revoir le fonctionnement du Collège des juges d'instruction par la mise en place d'une structure claire et d'améliorer la représentation des juges par la nomination d'un doyen pour faciliter les dialogues entre police judiciaire et juges d'instruction. Donc, même si d'autres réformes sont à venir, le rapport a été adopté à l'unanimité des membres de commission législative, le groupe socialiste propose aux membres du Grand Conseil de l'accepter également.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – L'actuelle commission législative a la chance ou la qualité de bien fonctionner entre ses membres, mais également dans ces divers dossiers touchant à la magistrature entre la commission, le Tribunal cantonal dans son rôle actuel et le Conseil d'Etat. Cette attitude démontre que les remarques faites par la dernière CEP ont été prises en compte.

Cette ouverture d'esprit a permis à la commission de faire des choix qui se sont traduits par des décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Nous soulignons positivement le fait que la commission ne soit pas composée seulement de juristes. Cette pluridisciplinarité a certainement permis une approche plus pragmatique et dans laquelle le bon sens n'a pas été perdu! Nous espérons que les députés qui auront pris le temps de lire les différents rapports seront du même avis malgré l'inévitable complexité des sujets traités.

C'est pour notre groupe l'occasion de remercier la rapporteuse qui a fait un travail remarquable de précision et d'information. Un membre du groupe a dit, non seulement les renseignements sont clairs, mais on a également du plaisir à lire ces rapports. En conséquence, il ne devrait pas y avoir d'importantes discussions au sujet des rapports qui suivront ce rapport d'introduction.

Ce que vit la magistrature neuchâteloise est une tâche importante de son histoire juridique. Sous le nom de la *Marguerite*, les multiples pétales doivent pourtant être tous rattachés au cœur de la fleur pour pouvoir former une corolle agréable à voir et surtout utile à pratiquer.

Cette volonté d'unir les différents rapports explique la présentation commune de ces trois rapports. Une partie de ceux-ci sont issus directement de la CEP. En tant que membre de cette commission, il nous est particulièrement agréable de constater que toutes les propositions de cette commission ont été prises en considération, preuve également du bon travail de cette CEP.

Dans ce rapport, vous trouverez exprimés les différents épisodes du travail de la commission, de ses objectifs et des principaux thèmes qui ont suscité des interrogations, des divergences mais finalement des accords de la part des membres de la commission législative.

Nous voulons également souligner la bonne participation de la magistrature et du service juridique a ce travail de synthèse. Une collaboration faite de finesse, d'écoute et de coordination entreprise par le service juridique et qui a facilité le travail des commissaires, surtout pour ceux qui ne sont pas des spécialistes de ces affaires. C'est l'ensemble des ces forces de travail qui ont permis de faire des choix respectueux des différents pouvoirs en laissant au Grand Conseil son rôle de pouvoir supérieur tout en précisant pour les autres leurs tâches et leurs responsabilités spécifiques. Ces dernières respectent la compétence et la complémentarité de chacun. Cette volonté d'une meilleure définition des pouvoirs concluait le rapport de la CEP et il est bien que ces propositions trouvent une application.

En conclusion, le groupe PopVertsSol approuvera l'ensemble des rapports présentés et il est possible que pour chacun d'eux une brève intervention se fasse.

M. *Walter Willener (UDC):* – Dans le débat général, nous nous exprimerons sur les trois rapports issus de la commission législative en précisant d'emblée que le groupe UDC acceptera les modifications proposées tant pour le Conseil de la magistrature, le statut des magistrats et les juges d'instruction.

Globalement, nous tenons à saluer la mise en chantier de la réforme de l'organisation judiciaire neuchâteloise sous le beau nom de *Marguerite*. Certes, cette organisation, qui peut paraître complexe surtout aux yeux des non-spécialistes, peut être qualifiée de bonne, relativement efficace et avantageuse.

La CEP de 2003 a mis en évidence un certain nombre de problèmes auxquels nous sommes appelés aujourd'hui à apporter des solutions. Mais c'est surtout l'évolution du droit fédéral sur l'unification des procédures pénale et civile qui va encore modifier plus profondément cette organisation judiciaire.

Avec les travaux et la coordination menés par le groupe de pilotage de la *Marguerite*, nous aurons en fin de compte une excellente organisation judiciaire, efficace et, souhaitons-le, toujours avantageuse.

Comme cela a déjà été relevé, l'excellent dialogue entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire qui a eu lieu lors des débats en commission législative et qui a amené sur vos places les premiers pétales de la *Marguerite* nous laisse penser que les objectifs visés seront atteints.

En ce qui concerne le premier des rapports, celui qui institue le Conseil de la magistrature, celui-ci répond à une demande de la CEP. Il introduit une nouvelle instance que quelques cantons suisses connaissent déjà. Nous retenons en particulier que ce Conseil renforce l'indépendance du pouvoir judiciaire tout en maintenant les liens avec l'exécutif et surtout le législatif qui disposera

d'un siège de droit. Les compétences données en matière de surveillance administrative et de surveillance disciplinaire sont clairement définies et n'interfèrent pas avec les compétences du Conseil d'Etat ou de la commission judiciaire du Grand Conseil.

Nous avons été particulièrement attentif aux conséquences financières liées à l'introduction du Conseil de la magistrature. A ce niveau, l'essentiel des charges va consister en un transfert du Tribunal cantonal, actuellement responsable de la surveillance des autorités judiciaires, vers le Conseil de la magistrature. En outre, nous invitons le Conseil d'Etat à rester modeste au niveau des indemnités versées aux membres du Conseil de la magistrature, modestie que le groupe UDC estime mettre au niveau des indemnités pour le Grand Conseil.

Nous invitons aussi le ou la futur-e représentant-e du Grand Conseil dans le Conseil de la magistrature à veiller à ce que le règlement d'organisation prévu à l'article 7 proposé soit le plus simple possible et n'introduise pas d'emblée un poste, même partiel, de secrétariat. La modification constitutionnelle proposée ne nous pose pas de problème et le groupe UDC pourra bien entendu la soutenir lors de la votation populaire qui suivra.

Concernant le deuxième rapport, différentes lois réglant le statut des magistrats, ces modifications préfigurent et préparent la modification plus profonde de l'organisation judiciaire pour 2008; nous les approuvons. Toutefois, une partie de notre groupe s'est achoppée à l'article 27 qui, soit dit en passant, n'a pas de titre en note marginale, qui traite de l'incompatibilité, qui prend une valeur particulière avec l'introduction de l'exercice de la magistrature à temps partiel. Certains pensent qu'il eût été plus clair de dire que les magistrats ne pouvaient exercer aucune autre activité lucrative. A l'heure actuelle déjà, l'organisation judiciaire neuchâteloise prévoit à son article 27 l'incompatibilité de fonction. A notre connaissance, aucune liste exhaustive précisant les incompatibilités n'a été établie à ce jour. Nous demandons donc expressément au Conseil d'Etat d'établir une telle liste sur la base du nouvel article 27 afin de lever toute ambiguïté.

Concernant la lettre *d* de l'article 27, une majorité de notre groupe ne voit pas de problème avec un magistrat à temps partiel qui puisse pratiquer une partie d'enseignement. Nous relevons aussi que l'exercice de la magistrature à temps partiel ne doit pas entraîner de nouveaux frais d'infrastructure dans les Tribunaux. Pour nous, partage du temps de travail doit aller de pair avec le partage de la place de travail.

En ce qui concerne les incidences financières indiquées dans le rapport, nous pouvons souscrire aux nouvelles charges prévues. Nous attendons cependant clairement qu'elles soient récupérées dans le cadre d'autres réformes de l'organisation judiciaire actuellement à l'examen au sein de la *Marguerite*. Nous pensons ici en particulier au statut des autorités régionales de conciliation dont il est fait mention dans le rapport d'introduction de la commission législative. Des économies substantielles peuvent être faites à ce niveau et nous invitons le Conseil d'Etat à faire diligence sur ce dossier. Il n'est pas acceptable de payer des magistrats à plein temps pour un travail à mi-temps!

Concernant le dernier rapport, les juges d'instruction, si les membres UDC de la commission législative pouvaient avoir quelques doutes au départ sur la nécessité de créer un Collège des juges d'instruction, ces doutes ont été totalement levés après avoir entendu la représentante des juges d'instruction dire tout le mal qu'elle pensait d'une telle proposition. En dix minutes, elle a réussi à nous convaincre par son argumentation négative qu'il fallait effectivement doter l'instruction dans ce canton d'un nouvel organe et "d'un ou d'une patron-ne". Cet élément mais aussi et surtout les lacunes mises en évidence par la CEP ont finalement convaincu le groupe UDC. Même si l'on peut penser raisonnablement qu'à terme la révision en cours sur le plan fédéral du droit de procédure pénale entraînera la disparition des juges d'instruction au profit d'une structure conduite pour l'instruction dans le cadre du Ministère public, nous pensons qu'il faut répondre de suite aux problèmes actuels. La formule proposée d'un Collège des juges d'instruction nous paraît adéquate. Quelques membres de notre groupe se demandent cependant si ce Collège aura l'efficacité souhaitée, surtout s'il est de durée limitée.

Compte tenu des caractères et des personnalités des titulaires en place, le choix de la présidente ou du président de ce futur Collège par le Grand Conseil sera très important et nous voulons que cela fonctionne. Il faudra en particulier que cette personne ait la force nécessaire pour assumer les larges compétences données en matière d'instruction et en matière administrative. Au-delà des personnes, nous sommes cependant convaincu qu'un tel Collège, bien présidé, ne peut qu'améliorer l'instruction sans coût supplémentaire, preuve en est le fait qu'en fin de travaux sur ce dossier, les juges d'instruction n'ont plus formulé de remarques négatives.

Comme pour les rapports précédents, le groupe UDC acceptera également cette modification.

M. *Raphaël Comte (R)*: – Le groupe radical appuiera avec conviction le premier volet de la réforme de la justice qui nous est proposée, à savoir la création d'un Conseil de la magistrature, le nouveau statut des magistrats et la création d'un Collège des juges d'instruction.

L'institution d'un Conseil de la magistrature est dans l'air du temps, certains cantons en sont déjà dotés, d'autres sont engagés sur cette voie et devraient prochainement aboutir. Le projet qui nous est proposé est la suite logique de la création de la commission judiciaire du Grand Conseil, organe créé dans le cadre de l'instauration de la haute surveillance du Grand Conseil sur le pouvoir judiciaire, telle que découlant de la nouvelle Cst. NE. Il fait également suite aux travaux de la dernière CEP, laquelle avait mis en exergue un certain nombre de problèmes au niveau de la surveillance, respectivement de la haute surveillance sur les autorités judiciaires. Le Conseil de la magistrature, tel que proposé, sera à même de remplir les tâches aujourd'hui dévolues au Tribunal cantonal, lequel se trouve dans la situation délicate de devoir surveiller l'ensemble des autorités judiciaires y compris lui-même. Le Conseil de la magistrature aura donc l'indépendance nécessaire pour surveiller toutes les autorités judiciaires et pour exercer le pouvoir disciplinaire que la nouvelle loi lui confie. Sa composition lui permettra d'être à la fois une autorité judiciaire, respectant ainsi les standards internationaux en la matière, et d'assurer une représentation des autres pouvoirs, le Conseil de la magistrature agissant comme une plate-forme d'échanges entre les trois pouvoirs.

L'institution d'un Conseil de la magistrature nécessite une modification de la Cst. NE. Nous pouvons regretter que le constituant de 2000 ne soit pas parvenu à anticiper cette possible réforme de la justice en adoptant un texte moins précis, texte que nous devons aujourd'hui corriger. Il y a fort à parier que l'intérêt de la population pour cet objet sera très mesuré, hormis peut-être dans quelques couloirs de la faculté de droit de notre université. Il serait fort judicieux que le Conseil d'Etat fixe la date de la votation populaire en même temps que d'autres objets qui eux seront à même d'intéresser les citoyennes et les citoyens.

Concernant la question du statut des magistrats, notre groupe soutient pleinement l'introduction de la mobilité générale de la magistrature, mobilité qui permettra aux magistrats de changer de fonctions en cours de carrière de manière facilitée, sans devoir passer par une nouvelle élection par le Grand Conseil. Les élections en cascade, vécue parfois ces dernières années, sont donc amenées à disparaître, nous y voyons là quelque chose de positif.

L'introduction de la mobilité nécessite l'unification de l'échelle de traitements des magistrats, ceci afin de mettre sur un pied d'égalité toutes les fonctions de la magistrature et de permettre aux magistrats de passer d'une fonction à l'autre sans risquer une diminution de salaire. Sur le principe donc, les députés radicaux sont favorables à l'instauration d'une échelle de traitements unique. Toutefois, certaines voix se sont élevées dans notre groupe pour considérer que l'échelle de traitements, prévue à l'article 26a de la loi, était relativement généreuse en comparaison intercantonale, en tous les cas quant à son point de départ. Si les députés radicaux admettent sans difficulté qu'un nouveau magistrat ayant une solide expérience professionnelle, par exemple en tant qu'avocat, puisse commencer sa carrière au montant prévu à l'article 26a, ce montant a paru à certains d'entre nous relativement élevé s'agissant de nouveaux magistrats qui auraient moins d'expérience. C'est pour cette raison que le groupe radical conjointement avec le groupe libéral-PPN a déposé un postulat demandant de revoir le montant de départ de l'échelle de traitements, postulat que nous développerons ultérieurement.

Nous avons renoncé à proposer une modification de la loi par voie d'amendement, ceci afin de permettre aux trois pouvoirs de discuter de cette question en partenariat, comme tous les travaux qui ont eu lieu jusqu'ici dans ce dossier. La discussion devrait à notre sens inclure également la question de la retraite des magistrats qui fait l'objet d'un second postulat libéral-PPN/radical. Nous insistons sur le fait que nos postulats ne constituent en rien une critique à l'égard de la magistrature qui accomplit un excellent travail, mais il convient de s'assurer deux fois plutôt qu'une que notre échelle de traitements se rapproche de celle des autres cantons et que la rémunération des magistrats soit dans une certaine mesure comparable à d'autres professions, notamment dans le privé qui exigent autant de responsabilités et d'engagement.

Concernant la création d'un Collège des juges d'instruction, nous saluons la réforme proposée et espérons qu'elle sera à même de mettre un peu d'ordre dans la pratique actuelle et de résoudre les problèmes qui avaient été mis en lumière par la CEP. Nous sommes pleinement conscient que

la situation ne pourra s'améliorer que si chacune et chacun y met de la bonne volonté et qu'une nouvelle organisation ne peut pas résoudre à elle seule tous les problèmes. La création de ce Collège permettra toutefois de rompre l'isolement vécu par certains juges d'instruction et de les inciter à travailler de manière plus coordonnée.

Les propositions qui nous sont faites, et qui seront certainement acceptées par notre plénum, sont une première étape dans la réforme de la justice. Nous souhaitons que les étapes suivantes soient menées à leur terme avec la même conviction et le même engagement par le Conseil d'Etat, la commission législative et le pouvoir judiciaire. Nous savons que certaines réformes, notamment celle relative à l'organisation judiciaire, suscitent des réticences, quelques difficultés à imaginer un fonctionnement nouveau, bref que les oppositions comme dans d'autres domaines seront nombreuses et nécessiteront un important effort d'explication, de persuasion et, au final, un certain courage politique pour rénover notre système judiciaire. Il y aura toujours quelques personnes qui estimeront qu'il faut réformer, mais pas ici, pas comme cela, pas si vite. On connaît la chanson! Nous encourageons toutefois vivement les différents acteurs concernés à maintenir le cap et à poursuivre la réforme de la justice avec force et audace. Aucune réforme ne fera 100% de satisfaits ou de convaincus, la volonté politique de réformer l'Etat et dans le cas particulier sa justice ne doit ni faiblir, ni être remise en cause.

Nous attendons donc avec impatience les prochaines étapes de la réforme de la justice et nous nous réjouissons par avance d'y être associés comme cela a été le cas jusqu'à maintenant.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – La justice quoi qu'en pensent certains n'est au début du XXIe siècle plus la statue figée dans sa raideur et ses certitudes qu'elle a été durant des années ou des siècles.

Comme les deux autres pouvoirs, elle vit, évolue et se transforme de plus en plus rapidement. Il est toutefois patent que si les relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif sont fréquentes et le nombre de séances que nous tenons en témoignent, celles où les députés côtoient le monde judiciaire sont malheureusement – ou heureusement diront certains – peu nombreuses. La justice a toutefois besoin de relation entre les pouvoirs pour assurer le respect du droit et l'application de la loi et par là même la mise en œuvre et le respect des principes fondamentaux de nos constitutions. Elle se doit toutefois, et c'est important et c'est souligné dans le rapport, d'être parfaitement indépendante, à l'abri des avis bien intentionnés ou des pressions des autres pouvoirs.

La justice à Neuchâtel comme dans le reste de la Suisse évolue. A ce titre, notre justice qui, il convient de le dire, fonctionne d'une manière générale à satisfaction – et pour une fois que la comparaison nous est favorable –, et avec des moyens financiers parmi les plus faibles de Suisse par habitant, n'échappera dès lors pas à ces changements qui ont pour nom: nouvelle loi sur le Tribunal fédéral, double degré de juridiction, disparition probable des recours en cassation, procédure pénale fédérale unifiée et disparition des juges d'instruction au profit des procureurs, procédure civile fédérale unifiée, comme elle a dû récemment commencer d'appliquer et les juges s'en réjouissent la nouvelle partie générale du code pénal suisse.

Ces changements induiront qu'à très court terme, deux ou trois ans au plus, notre organisation judiciaire très pyramidale (Tribunaux de districts, Tribunal cantonal, juges d'instruction, procureur) aura vraisemblablement vécu et que la justice que nous connaîtrons sera sensiblement différente dans son organisation de celle d'aujourd'hui.

C'est dès lors dans cette direction et en se projetant dans ce futur que nous devons créer et que le groupe libéral-PPN a pris connaissance des rapports qui lui sont soumis en vue de la création d'un Conseil de la magistrature, d'un Collège des juges d'instruction et d'une révision du statut des magistrats.

Certaines des modifications proposées sont en effet vraisemblablement disproportionnées ou ne correspondent peut-être pas à l'organisation judiciaire actuelle, voire fonctionneront peut-être difficilement. Ces modifications conviendront sans aucun doute à l'organisation judiciaire future telle que nous pouvons aujourd'hui l'entrevoir.

En effet, si la création d'un Collège des juges d'instruction pour 5 personnes et l'élection de son président par le Grand Conseil n'est pas la solution la plus simple, il n'en reste pas moins que lorsque nous aurons une quinzaine de procureurs dans le canton, il sera indispensable que ces

15 magistrats soient organisés, appliquent des modes de fonctionnement identiques et que leur chef soit élu comme l'est aujourd'hui le président du Tribunal cantonal.

Relevons aussi que si en matière de charges partielles de magistrats et pas de magistrats à temps partiel, la nuance est à notre sens d'importance, le système paraît difficile à mettre en place à l'heure où les magistrats sont élus pour une tâche dans une circonscription, le district par exemple, le système sera par contre vraisemblablement adapté à une organisation plus horizontale où les juges seront, on peut l'imaginer, rattachés à des Tribunaux de première ou de seconde instance, la circonscription devenant peut-être le canton et plus le district, et où peut-être aussi les juges auront des responsabilités dans un type de procédure: pénale, matrimoniale, civile, faillite ou autres.

On ne saurait enfin, l'usure du pouvoir existant aussi en matière judiciaire, que se réjouir de l'introduction de la mobilité et de son corollaire l'échelle de traitements unique. C'est dès lors en voulant avoir cette vision d'un canton regardant son avenir dans les yeux, et en matière judiciaire aussi et pas dans son rétroviseur que le groupe libéral-PPN entrera en matière et acceptera les trois projets de lois qui lui sont soumis. Ceux-ci ont toutefois suscité quelques discussions et réflexions particulières chez les députés libéraux-PPN que vous nous permettrez de vous livrer de manière relativement synthétique.

En ce qui concerne le décret constitutionnel tendant à la création d'un Conseil de la magistrature, nous ne pouvons que suivre, même si nous l'avons peut-être quelque peu précédé, l'avis de la commission législative voulant le Conseil fasse partie de l'ordre judiciaire, et dès lors ne trouve pas place formellement dans la Constitution, comme n'y trouvera plus place le Tribunal cantonal ou n'y ont jamais trouvé place les Tribunaux de district.

Il appartient en effet à notre Conseil, l'article 83 de la Constitution nous donnant la compétence de créer les Tribunaux et de les organiser, de faire usage de notre compétence et de créer en cas de besoin les juridictions nécessaires, à savoir aujourd'hui un Conseil de la magistrature chargé de la surveillance des autorités judiciaires et des magistrats.

Ce Conseil étant un organe appartenant à l'ordre judiciaire, il est dès lors normal qu'il soit composé majoritairement de juges. Nous sommes par ailleurs aussi satisfait que, compte tenu des importantes tâches qui lui seront confiées, que ce soit en matière administrative, en matière disciplinaire et en matière de mobilité, siège aussi en son sein un représentant du législatif, un membre de l'exécutif et un représentant des, et permettez-nous l'image, utilisateurs de la justice ou partenaires de la justice que sont les avocats.

Il nous apparaît enfin qu'avec ce dernier maillon, le mandat constitutionnel confié au Grand Conseil par les citoyennes et les citoyens de notre canton d'exercer la haute surveillance sur la gestion du Tribunal cantonal ou bientôt des autorités judiciaires sera mieux rempli. Un système à deux échelons, que ce soit en ce qui concerne la haute surveillance de toute la justice par la commission judiciaire issue de notre parlement ou le contrôle de la gestion des autorités judiciaires et des magistrats par le Conseil de la magistrature, Conseil issu majoritairement de celles-ci.

En ce qui concerne le projet de loi visant à la création d'un Collège des juges d'instruction et l'élection d'un président de celui-ci par le Grand Conseil, il nous apparaît que, comme nous l'avons déjà dit, si ces modifications peuvent aujourd'hui paraître lourdes, il convient de les appréhender dans le cadre d'une procédure pénale fédérale unifiée qui, tout en laissant aux cantons la possibilité d'organiser la justice comme ils le souhaitent, exigera toutefois vraisemblablement le remplacement des juges d'instruction par des procureurs suivant les dossiers du début de l'instruction jusqu'au jugement. Si l'on peut imaginer que ces procureurs seront dans notre canton au nombre d'une quinzaine, il sera alors sans aucun doute nécessaire de les organiser en un corps constitué présidé par l'un eux. De plus, aujourd'hui déjà, les différentes pratiques des juges d'instruction nécessitent déjà des clarifications et l'émission de directives ou de règlements concernant la conduite des enquêtes. Il n'est en effet guère acceptable que d'une ville à l'autre voire d'un juge à l'autre les actes d'instruction ne se déroulent pas tous de la même manière.

Nous en voulons pour preuve les délégations à la police utilisée de manière plus ou moins systématique par certains juges ou la prise des procès-verbaux. De telles différences, alliées aux contraintes de temps, rendent difficile l'administration d'une bonne justice et nous croyons qu'une uniformisation des pratiques rendra la justice pénale encore plus performante dans sa lutte contre

la criminalité et la protection des valeurs qui nous sont chères tout en préservant aussi, et il convient de le rappeler, les droits des prévenus.

Il nous apparaît encore important de soulever, et c'est d'ailleurs un des éléments intéressant des trois projets de lois qui vous sont soumis, que ce rapport a d'une part reçu l'aval des juges instruction et que d'autre part, ceux-ci ont affirmé qu'en l'état il serait possible de mettre en place le nouveau système sans engagement de personnel supplémentaire que ce soit du personnel scientifique ou administratif.

Nous ne souhaitons pas en effet que la création du Collège des juges d'instruction ne conduise à mettre sur pied une gigantesque machine, mais voulons que le Conseil puisse fonctionner avec les moyens aujourd'hui à disposition et en utilisant les gains de productivité réalisés pour que l'instruction pénale qui – et nous le répétons – se passe en général de manière satisfaisante dans notre canton, soit encore plus efficace.

En ce qui concerne le dernier rapport, la révision du statut des magistrats, le groupe libéral-PPN qui, dans la procédure de consultation, s'était montré très réservé avec les modifications proposées, dans la mesure où elles ne correspondaient pas à l'organisation judiciaire actuellement vigueur, peut néanmoins se rallier au projet proposé issu de la commission législative, compte tenu de la vision d'avenir qu'il contient. Notre groupe tient en effet tout d'abord à rappeler que le pouvoir judiciaire est au service des citoyennes et citoyens de notre canton et que dès lors l'exercice d'une charge judiciaire exige avant tout des titulaires une volonté de s'investir au service de la communauté et pas seulement de satisfaire des intérêts personnels qu'ils soient professionnels, sociaux ou humains. Il est d'ailleurs convaincu que c'est l'image de la profession qui domine aujourd'hui parmi les magistrats.

C'est dès lors dans cette vision et uniquement dans cette vision du service à la collectivité que le groupe libéral-PPN peut se rallier à l'introduction des charges partielles de magistrats. Il ne s'agit toutefois pas d'introduire un droit à un travail à temps partiel, mais bien plutôt lorsque l'exercice du pouvoir judiciaire le rend possible de permettre que deux ou plusieurs juges de siéger en même temps dans un même Tribunal. Là encore, la répartition des charges devra se faire en fonction de la réalité et des besoins des Tribunaux. Convaincu que les magistrats sont eux aussi convaincus de cette réalité, il nous apparaît inutile de discuter longuement du fait qu'il convient que même avec des charges partielles, la présence des magistrats dans leurs Tribunaux soit identique à celle d'aujourd'hui et que l'administration de la justice ne doit pas souffrir de l'introduction de ces charges partielles. Nous sommes toutefois convaincu que cette vision est aussi celle qu'ont les juges de notre canton et que, dans le cadre de leur profession, ils devraient savoir éviter ces écueils et éviter que depuis le jeudi à midi plus aucun juge ne soit atteignable.

En ce qui concerne la mobilité générale, l'idée qui postule que finalement tous les magistrats sont susceptibles de fonctionner dans tous les postes nous semble intéressante, même si de prime abord, il peut sembler étrange qu'un juge d'instruction, élu en partie pour avoir été assistant en droit pénal à l'Université, puisse si tel est son bon vouloir devenir juge au Tribunal administratif. Nous étions également lors de la procédure de consultation assez réticent quant à l'idée d'éventuels changements après une ou deux années d'activités, voire nous nous demandions si dans la magistrature n'existaient pas aussi des postes-clés, par exemple le procureur général ou juge au Tribunal administratif justifiant une élection particulière. Après avoir discuté de ces éléments avec ces magistrats, il nous est toujours apparu que ces craintes étaient vaines, tant le système neuchâtelois vise à couper toutes les têtes qui dépassent... Le procureur général par exemple s'il doit conduire la politique criminelle du canton n'en reste pas moins tributaire des moyens en hommes que le Conseil d'Etat met à disposition et de ceux que financièrement nous lui offrons. De même le Tribunal administratif qui est comme nous le savons tous surchargé siège rarement dans la configuration politique qui avait été souhaitée lors de sa création il y a près de 25 ans.

Au surplus, il nous apparaît qu'en matière de compétence particulière, les juges seront suffisamment sages pour ne pas envisager de changer de postes sans être certains de remplir, toujours dans l'intérêt des hommes et des femmes de notre canton, les devoirs de leur fonction.

Enfin pour ce qui à trait à l'échelle de traitements unique, il nous apparaît qu'elle est le corollaire de la mobilité générale et que celle-ci est difficilement envisageable sans elle, sous réserve d'une mobilité uniquement à la hausse.

Les questions du traitement initial et de l'échelle des traitements ont enfin entraîné passablement de discussions au sein de notre groupe. Certains se demandaient en effet s'il convenait vraiment que la commission judiciaire, organe politique, fixe le traitement initial d'un magistrat ou s'il convenait de plutôt donner cette compétence comme cela se fait aujourd'hui au service de la justice, voire si cette compétence ne devait pas appartenir au Conseil de la magistrature. Il nous semblait en effet étonnant qu'un organe politique, qui ne dispose que de peu de repères en la matière, puisse savoir quel est le salaire initial à proposer à un élu qui au surplus avant d'être élu ne sait d'ailleurs pas quel sera son salaire! Nous sommes toutefois parvenu à la conclusion que même si le système retenu par la commission législative n'est vraisemblablement pas le plus simple, il aura comme conséquence que la commission judiciaire se ralliera d'une manière générale aux propositions du service de la justice et du Conseil de la magistrature, de sorte que le parallélisme des formes sera respecté, à savoir que celui qui finalement élit un juge fixe aussi son salaire et que nous pouvions dès lors nous rallier à la proposition.

Une seconde question concernait la rétribution des magistrats et plus particulièrement l'échelle des salaires. Plusieurs parmi nous se sont en effet étonnés des montants retenus que ce soit les minima et les maxima d'ailleurs. Contrairement à d'autres cantons, nous sommes en effet une fois de plus très moyens en ayant une base relativement élevée mais un sommet en comparaison beaucoup moins élevé. A titre personnel, nous sommes convaincu que l'exercice du pouvoir judiciaire postule que nos juges soient payés de manière conforme à leur formation, à leur qualification, à leur expérience et à leur responsabilité. C'est dès lors à notre sens au prix d'une rétribution convenable que nous continuerons à avoir une justice qui, comme nous le faisait remarquer dernièrement un juge fédéral en activité, est de bonne qualité que ce soit aussi bien au niveau des magistrats que d'ailleurs a-t-il ajouté – et vous nous permettrez cette immodestie – au niveau de ses avocats. Certains ont toutefois souhaité déposer un postulat pour reprendre cette question, postulat qui ne sera pas suivi par la totalité du groupe et nous leur laisserons le soin de le développer.

Nous avons déposé un autre postulat en relation cette fois avec la Caisse de retraite des magistrats qui, comme vous le savez, est différente de celle des autres titulaires de fonctions publiques. Or, au moment où la Confédération et les cantons passent les uns après les autres au système de la primauté des cotisations par rapport à celles des prestations, au moment où le Conseil d'Etat s'est engagé à reprendre la question de sa propre Caisse de retraite, il nous est apparu qu'en même temps, il convenait également de se poser certaines questions au sujet de la Caisse de retraite des magistrats. Nous aurons toutefois l'occasion de revenir sur cette question.

En résumé, c'est sans réserve que le groupe libéral-PPN entre en matière en ce qui concerne le Conseil de la magistrature et la loi qui lui est liée, ainsi que sur le projet de loi créant un Collège des juges d'instruction, mais avec quelques réflexions ou quelques réserves en ce qui concerne la révision du statut des magistrats.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Votre bureau a décidé que le débat serait restreint et nous considérons que ce choix est aussi une incitation au Conseil d'Etat à mesurer le flot de ses propos. Nous nous limiterons donc à l'essentiel et nous voyons d'ailleurs M. Christian Blandenier déjà regarder la montre pour voir de quelle manière celui qui fait cette promesse l'a tient. *(Rires.)*

Effectivement, cela a été relevé par MM. Raphaël Comte et Philippe Bauer, nous nous apprêtons à vivre des réorganisations en profondeur de notre organisation judiciaire et nous avons maintenant sur nos tables les premières étapes de cette réforme. Cette réorganisation en profondeur n'a pas pour principal motif l'insatisfaction que nous ressentirions quant au fonctionnement de nos autorités judiciaires. Encore une fois, comme M. Philippe Bauer l'a dit, nous croyons que nous pouvons être tout à fait satisfaits, si ce n'est même fiers, du fonctionnement de nos autorités judiciaires qui rendent des jugements de qualité avec des effectifs relativement restreints si l'on opère une comparaison avec ce qui prévaut dans d'autres cantons. Effectivement, nous aussi, nous entendons ces appréciations de la part d'autres instances, notamment du Tribunal fédéral.

La réorganisation en profondeur du système judiciaire résulte plus de décisions qui sont prises au niveau fédéral. Ce pays s'apprête à vivre une révolution puisque la population a accepté en votation populaire, et c'est maintenant en phase de concrétisation, d'unifier ces procédures. Vous savez que, actuellement, chaque canton a sa procédure civile, sa procédure pénale et sa

procédure administrative et le peuple a souhaité que nous tendions à une unification. La procédure pénale étant plus en avance dans les débats parlementaires que la procédure civile, et si les choix qui ont été entérinés par le Conseil des Etats lors de la session d'hiver de l'année passée venaient à être confirmés, cela effectivement provoquerait un bouleversement complet pour certains cantons, comme le nôtre. Nous vous donnons un exemple pour que vous compreniez rapidement ce qui nous attend. Actuellement, en matière d'instruction pénale lorsqu'une plainte est déposée, le procureur la reçoit et l'envoie chez le juge d'instruction qui examine les faits et qui, au terme de son examen, renvoie son dossier au procureur pour que, après, le procureur décide si la personne prévenue doit ou non être envoyée devant un tribunal. Ce système-là sera complètement abandonné, on aura un procureur qui fera le travail du début à la fin, qui fera le travail du juge d'instruction et qui mènera les conclusions de son travail jusque devant l'autorité de jugement.

C'est un bouleversement complet, comme serait aussi un bouleversement complet l'introduction qu'une procédure d'appel, procédure qui oblige quasiment à refaire le procès devant l'autorité de recours. Aujourd'hui, la Cour de cassation pénale, qui n'est donc pas comme son nom l'indique une Cour d'appel, examine le recours uniquement sur la base d'un dossier. Si la procédure d'appel est introduite, cela signifie qu'une nouvelle audience doit être faite et que l'on reprend l'examen des faits avec un certain nombre de contraintes au niveau du Tribunal de 1re instance qui s'est prononcé, une de ces contraintes étant par exemple la verbalisation de toutes les déclarations qui sont faites. Vous voyez à peu près ce que cela signifie comme travail supplémentaire pour le Tribunal de 1re instance.

De grandes modifications qui sont donc en cours à Berne. Certaines sont déjà en vigueur, la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral qui oblige les cantons à terme – pas tout de suite car cette loi est déjà en vigueur, mais un délai d'adaptation a été donné aux cantons – à prévoir pour toutes les affaires la possibilité de s'adresser à deux juges au niveau cantonal. Vous savez qu'actuellement nous ne remplissons pas cette condition. Par exemple, les jugements qui sont rendus en matière financière de plus de 20.000 francs par le Tribunal cantonal, ces jugements ne peuvent pas faire l'objet d'un recours au niveau cantonal, ils doivent directement être portés devant le Tribunal fédéral. Avec les exigences de la nouvelle loi, nous devons prévoir aussi par exemple une instance de recours à l'égard de ce type de décision.

De profondes modifications qui nous amènent donc à revoir notre système judiciaire avec l'ambition de porter devant votre Grand Conseil encore cette année la réforme de la structure judiciaire du canton, une réforme qui devra s'inscrire dans ces réformes imposées par le droit fédéral. Il faut effectivement que cette nouvelle structure judiciaire puisse être mise en place au 1er janvier 2008 puisqu'en 2008, nous avons des nouvelles élections judiciaires et qu'il convient à ce moment-là de désigner les juges pour une durée de 6 ans dans le cadre de leurs nouvelles fonctions.

On a effectivement déjà commencé ce débat sur l'organisation judiciaire avec notre loi d'introduction à la révision de la partie générale du code pénal. On le poursuit aujourd'hui avec ces trois premiers rapports, issus du groupe de travail *Marguerite*. Le Conseil d'Etat tient aussi à s'associer aux remerciements qui ont été adressés à l'égard de l'ensemble des partenaires qui ont travaillé autour de la même table, les trois pouvoirs réunis pour produire ces rapports, en particulier le rapport relatif au Conseil de la magistrature et le rapport relatif au Collège des juges d'instruction. Il s'associe également aux remerciements qui ont été formulés à l'égard de la rapporteure pour la qualité du travail fourni dans une matière extrêmement complexe que celle de l'organisation judiciaire. Ces trois rapports ont été acceptés par la commission législative. Nous ne souhaitons pas reprendre ici le détail de chacun d'eux, si ce n'est pour répondre à quelques interrogations.

S'agissant, Monsieur Frédéric Cuche, de la personne que le Conseil d'Etat envisagerait de désigner pour le représenter au sein du Conseil de la magistrature, le Conseil d'Etat n'envisage pas que cela puisse être un de ses membres. C'est une personne de confiance du Conseil d'Etat, mais ce serait peut-être contraire au système de voir le Conseil d'Etat lui-même déléguer un de ses membres au sein de cette autorité de surveillance judiciaire. Il est d'ailleurs peu imaginable, sous forme de boutade, qu'un membre du Conseil d'Etat fonctionne dans une commission cantonale sans qu'il l'a préside un peu, vous avez vu que la loi prévoyait que c'était un juge qui présidait le Conseil de la magistrature, mais ce n'est pas là la raison principale du choix que fera le Conseil d'Etat. Il estime que pour l'équilibre des pouvoirs, il serait peu heureux que ce soit l'un de ses membres qui siège au sein de ce Conseil.

Quelles seront les compétences futures de la sous-commission DJSF de la commission de gestion et des finances en matière de surveillance de l'activité judiciaire, compte tenu de la mise en place du Conseil de la magistrature, compte tenu également du maintien de la commission judiciaire? Cette autorité législative de surveillance de la gestion surveillera la gestion que fait le Conseil d'Etat de l'activité judiciaire, cela a été dit. Le Conseil de la magistrature aura des compétences en matière de surveillance disciplinaire et en terme de compétences administratives dans le cadre de l'inspection des greffes. Mais tout ce qui a trait au fonctionnement des greffes, au personnel administratif, cela restera de la compétence du Conseil d'Etat, comme c'est le cas aujourd'hui, et à cet égard, la sous-commission de gestion et des finances attribuée au département pourra avoir toute sa raison d'être.

Monsieur Walter Willener vous avez soulevé la problématique des incompatibilités. Nous relevons que s'il n'y a effectivement pas de petit titre en regard de l'article 27, c'est parce que l'article 27 existe déjà et qu'il a déjà un titre et qu'il n'y a donc pas lieu de modifier ce titre qui est "Incompatibilités". Il n'était donc pas nécessaire dans la modification de l'article 27 de modifier le titre qui lui reste inchangé. Est-ce qu'une liste est opportune? Nous ne croyons pas qu'une liste est opportune. On voit que dans le cadre de ces problématiques d'incompatibilités, il faut fixer un certain cadre, mais la diversité des situations est telle qu'il vaut mieux avoir des critères généraux, en insistant sur le fait que d'une manière globale, on juge comme incompatible toute fonction qui pourrait porter préjudice à l'exercice de la fonction de magistrat et qu'à cet égard, la seule apparence d'une incompatibilité suffit pour rendre le cumul des deux activités impossible.

S'agissant des autres points qui ont été abordés, notamment en ce qui concerne la rémunération et la retraite des magistrats, nous proposons que nous vous exprimions le point de vue du Conseil d'Etat au moment où les postulats seront développés.

Nous remercions dès lors l'ensemble des groupes de confirmer ici l'unanimité qui s'est dégagée après les travaux de la commission législative et qui est de bonne augure pour la suite de l'examen des rapports du projet *Marguerite*, même si avec une certaine crainte, nous constatons qu'aujourd'hui, nous commençons effectivement à l'effeuiller et que nous avons déjà trois rapports sous les yeux. Nous craignons dès lors, à l'image de la chanson, le sort potentiel du sixième, mais nous pensons que nous pouvons aussi avoir la même approche positive quel que soit le numéro du rapport en question.

La présidente: – La discussion est ouverte en ce qui concerne de rapport d'introduction 04.105, 06.034, 04.108, "Conseil de la magistrature, Statut des magistrats, Juges d'instruction". La parole n'est pas demandée, nous devons voter la prise en considération de ce rapport d'introduction.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport d'introduction est acceptée par 106 voix sans opposition.

La présidente: – **L'entrée en matière concernant les trois rapports 04.105, "Conseil de la magistrature", 06.034, "Statut des magistrats" et 04.108, "Juges d'instruction" n'est pas combattue.** La parole n'étant pas demandée, nous allons passer au deuxième débat. Nous prendrons d'abord le décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel.

Discussion en second débat

Décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Surveillance sur les autorités judiciaires)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 106 voix sans opposition.

La présidente: – Nous prenons maintenant en deuxième débat, la loi instituant un Conseil de la magistrature.

Discussion en second débat

Loi
instituant un Conseil de la magistrature (LCM)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 38. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 106 voix sans opposition.

La présidente: – Nous prenons maintenant en deuxième débat, la loi portant modification de diverses lois réglant le statut des magistrats de l'ordre judiciaire.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de diverses lois réglant le statut des magistrats de l'ordre judiciaire

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 108 voix sans opposition.

POSTULATS

06.166 ad 06.034
31 octobre 2006
Postulat des groupes libéral-PPN et radical
Rémunération des magistrats

Nous demandons au Conseil d'Etat, en collaboration avec la commission législative du Grand Conseil et avec les représentants du pouvoir judiciaire, de revoir la rémunération des magistrats telle que prévue à l'article 26a du projet de loi portant modification de la loi d'organisation judiciaire (rapport 06.034), avec pour objectif de diminuer le montant de départ de l'échelle de traitement prévue.

La révision de la rémunération des magistrats pourrait intervenir en même temps que la réforme de l'organisation judiciaire qui fixera le nombre de juges nécessaire au bon fonctionnement de la justice neuchâteloise et qui permettra donc de définir le montant total des salaires servis aux magistrats de l'ordre judiciaire.

Commentaire:

La question de la rémunération des magistrats a fait, nous le savons, l'objet de nombreuses discussions au sein de la commission législative. Lors de ces discussions, diverses propositions ont été émises, sans que la commission parvienne à trouver une solution consensuelle permettant de modifier le projet qui lui était présenté.

Nos groupes ne sont pas choqués par la rémunération prévue en haut de l'échelle pour des magistrats expérimentés et ayant passé de nombreuses années dans la magistrature. Nous sommes, dans cette partie de la rémunération, à des niveaux tout à fait raisonnables par rapport aux autres cantons.

Par contre, la comparaison intercantonale figurant en page 46 du rapport 06.034 montre que le nouveau système serait très favorable, pour ne pas dire généreux, pour les salaires situés en bas de l'échelle, à savoir pour les jeunes magistrats faisant leur entrée dans la magistrature. En effet, le traitement réel minimal prévu par le nouveau système est de près de 154'000 francs en valeur réelle (voir tableau en page 21 du rapport 06.034). Ces montants ont paru très élevés au sein de nos groupes, et il nous semble qu'une correction est nécessaire afin de ramener le bas de l'échelle neuchâteloise au niveau des autres cantons, par exemple de Berne et du Jura. Dans un contexte politique où des sacrifices sont demandés à l'ensemble de la population, il nous semble que la rémunération des magistrats, en tous les cas des jeunes magistrats, doit se rapprocher des salaires pratiqués dans les autres cantons.

Il est à noter que le traitement initial d'un magistrat sera fixé par la commission judiciaire en tenant compte notamment de la formation, de l'expérience et de l'âge de l'intéressé. Le traitement initial ne correspondra donc pas nécessairement au premier échelon prévu à l'article 26a du projet de loi, mais pourra être plus élevé.

La révision de la rémunération des magistrats pourrait intervenir en même temps que la réforme de l'organisation judiciaire qui fixera le nombre de juges nécessaire au bon fonctionnement de la justice neuchâteloise et qui permettra donc de définir le montant total des salaires servis aux magistrats de l'ordre judiciaire.

La mise en œuvre de ce postulat devrait se faire parallèlement à celle du postulat de nos groupes sur la réforme du régime des retraites des magistrats de l'ordre judiciaire, ceci afin de parvenir à une réforme globale du statut des magistrats dans des délais relativement brefs et après consultation des principaux intéressés.

Signataires: R. Comte et P.Gnaegi.

M. *Raphaël Comte (R):* – La question de la rémunération a fait l'objet d'un discussion au sein de la commission législative et comme il arrive de temps en temps, les discussions en commission permettent d'aboutir à une solution qui parfois peut être remise en cause lors des discussions au sein des groupes. Il est vrai que sur le point de la rémunération, l'article 26a du projet, un certain nombre de députés libéraux-PPN et radicaux ont fait part d'un certain nombre d'opposition ou

d'incompréhension sur cette échelle, essentiellement sur le point de départ de cette échelle qui a paru à un certain nombre de députés comme relativement élevé. En comparaisons intercantonales, on se rend compte d'ailleurs que le début de l'échelle est relativement haut. Il est vrai aussi que, en contrepartie, le sommet de l'échelle peut être considéré légèrement plus bas.

Une partie donc des députés libéraux-PPN et radicaux souhaitait donc que cette question puisse être rediscutée afin de rendre notre échelle un peu plus proche, quant à son point de départ, des échelles d'autres cantons, tout en sachant que de toute façon, il appartient à la commission judiciaire du Grand Conseil de fixer le montant de départ du traitement, le traitement initial de chaque magistrat et que dans les critères qui doivent être choisis et qui doivent être examinés par la commission et dont la commission doit tenir compte pour fixer le montant de départ, il y a l'expérience. Il semble à nos groupes que lorsque nous avons affaire à un magistrat qui a déjà une solide expérience professionnelle, le montant initial qui est prévu ne pose pas de problème. Par contre, peut-être que pour des magistrats qui auraient une expérience moindre, ce montant peut paraître comme relativement élevé. Il nous semblerait donc que si le montant du départ de l'échelle était fixé plus bas, tout en laissant à la commission judiciaire la possibilité de tenir compte d'une large mesure de l'expérience, nous pourrions arriver à une solution qui serait satisfaisante.

La question des retraites a aussi été discutée, nous y reviendrons dans le postulat suivant. Nous dirions que de manière générale, cette question de la rémunération et des retraites a fait l'objet de discussions et que nos groupes souhaitent qu'une nouvelle discussion puisse avoir lieu de manière plus générale, notamment lorsqu'il s'agira de fixer les équivalents plein temps au sein de la magistrature pour savoir quelle sera la masse salariale globale. Nous souhaitions que cette question puisse être traitée à nouveau à ce moment-là.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La commission législative a effectivement largement déjà débattu de cette question et elle a estimé qu'il ne fallait pas procéder à une modification, à une courte voix, de l'échelle des traitements et nous partageons ce point de vue. Il est vrai que la comparaison intercantonale révèle les différences que vous avez relevées, Monsieur Raphaël Comte, et que M. Philippe Bauer a aussi relevées en tout cas au nom de certains membres de son groupe, si nous avons bien compris l'intervention. Cela ne suffit pas à nos yeux pour considérer qu'il faille se pencher dans cette révision.

Le système actuel, s'il paraît relativement avantageux pour un début d'activité, est finalement conforme à ce que nous constatons avec l'échelle actuelle de nos collaboratrices et nos collaborateurs lorsque nous devons engager quelqu'un qui a des hautes responsabilités au sein de notre administration. Lorsqu'on engage une personne qui est appelée à être chef d'office ou chef de service, on est à peu près également dans ces eaux-là. Ces eaux-là sont celles finalement qu'il convient, à nos yeux, de conserver à la fois pour garder l'attractivité de la fonction, mais aussi pour être en adéquation avec la réalité. Il est extrêmement rare, Monsieur Raphaël Comte, que vous élisiez comme juge une personne qui viendrait d'obtenir son brevet d'avocat. On le vivra d'ailleurs tout à l'heure avec l'assermentation de M. Olivier Babaintz, généralement, votre Grand Conseil a quand même la sagesse de retenir des personnes qui non seulement ont les titres requis, mais qui généralement ont aussi une expérience qui justifie tout à fait la rémunération que nous servons ici dans le canton de Neuchâtel, même si cette rémunération par rapport à la base de l'échelle de traitements peut paraître plus avantageuse. Nous savons aussi qu'en réalité dans les autres cantons, compte tenu du fait que le traitement tient compte également de l'expérience et de l'âge et de la formation, on est dans la réalité assez proche de ce nous offrons dans le canton de Neuchâtel.

Nous souhaitons aussi qu'il n'y ait pas une trop grande différence entre le traitement de base et le traitement maximum, justement pour favoriser la mobilité que nous venons d'introduire. Il doit y avoir un écart relativement réduit. Nous savons aussi par expérience que lorsqu'on touche à une échelle de traitements, si initialement on veut se concentrer sur le départ, il est parfois difficile de résister à la tentation de se pencher sur l'arrivée et dans ce domaine-là, nous devons aussi être relativement prudent. Finalement, la question du traitement des magistrats a déjà fait l'objet d'un examen entre le pouvoir judiciaire et le Conseil d'Etat au début des années 1990 lorsqu'on s'est posé la question si les magistrats ne devaient pas non plus être soumis à la mise en place du processus de description de fonction. Il a finalement été renoncé et nous croyons que du côté de la magistrature, on se satisfait de cette échelle pour les différentes fonctions. La magistrature nous a dit qu'elle approuvait aussi la nouvelle échelle que nous venons d'approuver et dans ce

cadre-là, nous ne pensons pas qu'il soit judicieux de revenir sur cette question. Pour être tout à fait clair, Monsieur Raphaël Comte, on aura un autre point de vue s'agissant de la retraite des magistrats.

La présidente: – Le postulat est combattu par le Conseil d'Etat, la discussion est ouverte.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Nous, nous pensons que la question est celle-ci: est-ce qu'il faut faire une catégorie à part pour les magistrats ou est-ce qu'il faut traiter les magistrats comme d'autres catégories de personnel dans cette République? Eh bien, nous serions plutôt pour la seconde variante et il nous semble difficile quand même de dire, quand on commence, quand on engage un juge de district qui a souvent environ 30 ans, qu'il commence à 143.000 francs, ce sont les chiffres qui figurent dans le rapport. Nous, ce que nous demandons simplement, c'est de réétudier cette échelle. Nous ne croyons pas que c'est tellement la comparaison intercantonale parce qu'il y a dans certains cantons des magistrats ou d'autres personnes qui sont mieux payés, c'est surtout la comparaison entre les différents services qui nous posent problème. Si nous soutenons ce postulat, c'est aussi pour dire que nous considérons les magistrats comme faisant partie de l'administration et nous soutiendrons aussi le fait que leur Caisse de pensions doit être considérée comme une Caisse de retraite comme les autres fonctionnaires. Nous ne croyons pas qu'il faut faire une catégorie à part de ces magistrats.

Nous croyons aussi que le fait de dire qu'il y a une différence entre le bas de l'échelle et le haut de l'échelle, c'est aussi une motivation supplémentaire pour ces magistrats. Si vous regardez simplement le canton de Berne, vous passez de 118.000 francs à 190.000 francs, donc une progression qui est importante et c'est aussi un élément de motivation.

Nous sommes aussi pour bien payer les magistrats et nous pensons que commencer à 143.000 francs, nous dirions que c'est un peu beaucoup, surtout que l'on finit à 170.000 francs.

M. *Frédéric Cuche (S):* – La grande majorité du groupe socialiste ne soutiendra pas le postulat. Nous considérons que lorsque les magistrats entrent en fonction, on va les engager par rapport à leur compétence, par rapport à l'expérience et ce ne sont pas forcément des jeunes personnes qui sortent de l'Université. Pour cette raison, nous estimons que l'échelle des salaires qui part, il est vrai, un peu plus haut que la moyenne des autres cantons, mais qui dans sa progression est moindre convient.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Notre groupe suivra la logique que ses membres au sein de la commission législative ont toujours défendue, à savoir qu'il ne faut pas faire des catégories différentes de gens qui travaillent au service de l'Etat. Nous dirions qu'il nous semble qu'il y a une contradiction entre ce postulat et l'autre des mêmes partis. En effet, dans l'autre postulat dont nous allons parler tout à l'heure sur la retraite, ils insistent pour qu'il y ait une équivalence pour que cela se passe la même chose et nous sommes d'accord pour que cela se passe de la même chose. Puis là, on veut pour les magistrats revoir le tout. Dès lors, s'il fallait revoir l'ensemble de l'échelle des traitements, nous n'y serions pas forcément opposé, mais pas en commençant par les magistrats. En plus, il nous semble que de partir un peu plus haut qu'ailleurs et arriver un peu plus bas n'est pas forcément une logique qui nous déplaît, quant à nous!

Nous nous opposerons donc à ce postulat.

M. *Walter Willener (UDC):* – C'est toujours délicat pour un législatif de s'immiscer dans la politique salariale qui, selon nous, relève plutôt de l'exécutif. Mais il est intéressant de voir que *L'Hebdo*, il y a quelques mois, avait montré des situations salariales très diverses en comparaisons intercantonales, en particulier romandes, selon les catégories de salaires de la fonction publique pour certaines catégories, nous ne savons plus exactement lesquelles. Le canton de Neuchâtel était plutôt dans le haut du classement et dans d'autres il était dans le bas du classement.

En ce qui concerne le postulat à proprement dit, le groupe UDC pense que les échelles salariales de manière générale mériteraient un réexamen en fonction, dirions-nous, de l'évolution des tâches de l'Etat de manière générale. Raison pour laquelle une grande majorité de notre groupe soutiendra le postulat estimant qu'effectivement il faut commencer par un bout cette révision de ces échelles salariales dans le sens de davantage de souplesse et de possibilité de progression.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Monsieur le conseiller d'Etat, vous l'avez relevé, nous ne soutiendrons pas ce postulat. Nous estimons en effet que comme député, nous voulons avoir le choix de choisir parmi des candidats qui sont compétents, de choisir le meilleur parmi des candidats qui sont attractifs et les éléments salariaux font sans aucun doute partie des critères qui peuvent permettre à quelqu'un de postuler à une tâche de juge; ne nous faites pas croire qu'il y a seulement un sacerdoce là derrière. Mais surtout, nous voulons aussi que si nous avons élu un jeune juge, âgé peut-être de 30 ans ou de 32 ans, nous tenons à ce que ce juge à 35 ans soit toujours juge dans notre canton et ce, surtout si c'est un bon juge, et qu'il ne soit pas attiré par les sirènes d'autres cantons ou de la Confédération qui, au même âge, lui offriront vraisemblablement un salaire plus élevé. Dès lors, pour garder de bons juges, pour pouvoir avoir de bons juges, nous ne soutiendrons pas ce postulat.

La présidente: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas, nous votons sur la prise en considération de ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat des groupes libéral-PPN et radical 06.166, du 31 octobre 2006, "Rémunération des magistrats", est refusé par 59 voix contre 38.

06.169 ad 06.034
31 octobre 2006
Postulat des groupes libéral-PPN et radical
Retraite des magistrats de l'ordre judiciaire

Comme notamment le Conseil d'Etat, les magistrats de l'ordre judiciaire bénéficient de mesures de prévoyance particulières.

Celles-ci leur permettent en effet, lorsque certaines conditions sont réalisées, de prendre une retraite anticipée à des conditions avantageuses.

A l'heure où le Conseil d'Etat a accepté de revoir la question de ses propres pensions, où notre parlement vient de modifier de manière approfondie le statut des magistrats, nous prions le Conseil d'Etat de réexaminer les mesures de prévoyance en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire en vue de faire coïncider celles-ci avec les dispositions légales régissant la retraite des autres personnes émargeant au budget de l'Etat.

Signataires: P. Bauer, R. Comte, J.-B. Wälti, P. Gnaegi, Y. Botteron et J. Walder.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Nous serons très bref. Il existe, comme vous le savez sans doute, une loi particulière concernant les mesures de prévoyance en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire. Cette loi a deux volets: un premier volet qui concerne l'âge de la retraite et les conditions de retraite des juges et un second volet qui concerne les conséquences en cas d'une éventuelle non-réélection. De l'avis des signataires du postulat, la question des conséquences de la non-réélection n'a pas à être discutée ici. Par contre, et comme nous l'avons indiqué lors du débat d'entrée en matière, nous nous posons les questions suivantes:

– à l'heure où partout en Suisse se pose la question de la révision des Caisses de pensions et plus particulièrement des Caisses de pensions des collectivités publiques pour passer d'un système très généreux, ou trop généreux dirons certains, de la primauté des prestations pour passer à un système de primauté des cotisations;

– à l'heure où la question de l'âge de la retraite est aussi une question qui divise;

il nous apparaît qu'en même temps, le Conseil d'Etat devra revoir les règles régissant sa propre Caisse de pensions, en même temps où le Conseil d'Etat devra, sans aucun doute pressé par la réalité économique, revoir aussi les règles régissant la Caisse de pensions des titulaires de fonctions publiques, il nous apparaît que dans le même débat, il convient aussi de revoir ces mesures de retraite anticipée à partir de 55 ans pour les magistrats. C'est dans ce sens-là que nous avons souhaité déposer ce postulat.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous l'avons annoncé, ce postulat rencontre plus de compréhension de notre part pour des raisons qui tiennent à la cohérence que relevait M. Alain Bringolf et pour des raisons aussi liées à certaines modifications intervenues sur le plan fédéral.
S'agissant de la cohérence, nous sommes effectivement, vous le savez, en train d'examiner la constitution d'une Caisse de pensions unique, examen que nous menons avec les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel et dans le cadre de la constitution de cette Caisse unique, nous sommes forcément obligé de revoir un nouveau plan de prévoyance puisqu'il y a des divergences entre les plans de prévoyance des trois entités actuelles. La question de la révision de la prévoyance des titulaires de fonctions publiques est à l'ordre du jour. On n'a pas encore d'orientation là-dessus, mais elle est forcément liée à ce projet de Caisse unique.

Parallèlement, nous vous l'avons aussi déjà dit, nous allons venir prochainement avec une révision de la Caisse de pensions des membres du Conseil d'Etat qui n'est plus du tout adaptée aux exigences qui sont désormais fixées sur le plan fédéral et qui mérite là aussi d'être revue. Dans le même état d'esprit, nous pensons que l'on peut se repencher sur la retraite des magistrats. Une retraite qui a un certain nombre de particularités puisqu'on définit un âge ordinaire de la retraite à 60 ans et avec un maximum de retraite que l'on obtient après 25 ans d'activités, avec aussi des possibilités de retraite anticipée liées non pas simplement à l'âge mais aussi à la durée d'activité et qui sont aujourd'hui arrêtées à 55 ans et 25 ans d'activité avec une diminution de la rente qui mérite aussi peut-être d'être réexaminée.

Dès lors, dans l'ensemble du processus de révision de la prévoyance professionnelle liée à la Caisse unique, liée à celle des membres du Conseil d'Etat, liée aussi aux nouvelles exigences fédérales, nous pensons qu'il est juste de se repencher sur la prévoyance professionnelle des magistrats, cela également à la lumière d'autres révisions faites dans ce sens dans des cantons voisins.

La présidente: – Le Conseil d'Etat ne combat pas ce postulat, **le postulat des groupes libéral-PPN et radical 06.169, du 31 octobre 2006, "Retraite des magistrats de l'Ordre judiciaire", est accepté, non combattu.**

RAPPORT 04.108, JUGES D'INSTRUCTION (SUITE)

La présidente: – Nous prenons maintenant en deuxième débat, la loi portant modification de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise et du code de procédure pénale neuchâtelois.

Discussion en second débat

Loi
portant modification
– de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)
– du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN)
(Création d'un Collège des juges d'instruction)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 105 voix sans opposition.

COMMISSION JUDICIAIRE 06.041

Rapport annuel d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période du 1er juin 2005 au 31 août 2006

(Du 6 octobre 2006)

M. Sylvain Piaget occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

La présidente: – La parole n'étant pas demandée, **la prise en considération du rapport est acceptée, non combattue.**

POSTULATS

06.157 ad 06.036
31 octobre 2006
Postulat du groupe socialiste
Valoriser la chaleur de la future centrale à gaz de Cornaux

Le Conseil d'Etat est invité à faire usage de l'article 32 de la loi cantonale sur l'énergie, du 18 juin 2001, pour subordonner l'autorisation de construire la centrale à gaz projetée par le Groupe E à Cornaux, à une obligation de valoriser une partie substantielle des rejets de chaleur.

Signataires: P. Bonhôte, D Schürch, J.-N. Karakash, M. Debély, O. Duvoisin, Frédéric Cuche et C. Bertschi.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Habituellement, lorsqu'un gros investissement se présente dans notre canton, on lui fait bon accueil et on lui déroule le tapis rouge. Aujourd'hui, il faut bien le dire, ce n'est pas vraiment le cas pour le projet de centrale à gaz que le Groupe E prévoit d'ériger à Cornaux. Pourquoi? Eh bien, parce que ce projet manifeste malheureusement l'inefficacité de notre politique énergétique qui n'est pas parvenue à stabiliser la consommation d'électricité. Cet échec ne doit toutefois pas servir à justifier n'importe quoi. Brûler du gaz pour produire de l'électricité n'est assurément pas une solution d'avenir au sens où cela pose de gros problèmes d'émissions de gaz carbonique. Vous le savez, notre pays s'est engagé dans le cadre du protocole de Kyoto à réduire ces émissions de gaz carbonique en 2010 de 10% par rapport au niveau de 1990.

Cela pose par ailleurs un problème du point de vue de l'utilisation rationnelle de l'énergie puisque produire de l'électricité à partir d'un combustible sans utilisation de chaleur est une aberration et un important gaspillage. La loi sur l'énergie d'ailleurs le reconnaît qui, à son article 32, alinéa 1, prévoit que la construction ou la transformation d'une installation productrice d'électricité alimentée aux combustibles fossiles est soumise à autorisation et, à l'alinéa 2, que l'autorisation ne sera accordée que si la preuve a été apportée par le requérant que la majorité des rejets de chaleur est utilisée selon l'état de la technique.

Pour concrétiser cela, le Conseil d'Etat a pris un arrêté qui fixe des limites en termes de puissance et de rendement de la Centrale et même si le rendement du cycle combiné prévu est de quelque 56%, ce sont des quantités de chaleur gigantesques que la puissance électrique de 400 mega watts prévus rejetteront dans l'atmosphère ou dans l'eau. Ces rejets dépasseront 2000 GWh par an, ce qui correspond à l'entier de la consommation d'énergie de chauffage des bâtiments de notre canton. Une telle perte est, à notre sens, inacceptable en regard de l'article 32 de la loi cantonale sur l'énergie ou, en tout cas, de l'intention que le législateur y a mise.

Il s'agit donc à notre sens de conditionner l'autorisation à donner à la réalisation de cette centrale à gaz à une obligation de valoriser une partie importante de la chaleur produite, que ce soit au travers d'un réseau de chauffage à distance ou pour des processus industriels. Pour le moins, il y aurait potentiel avec les rejets de chaleur de cette centrale de chauffer tout l'Entre-deux Lac, de Neuchâtel jusqu'à La Neuveville. Par ailleurs, un réseau de chauffage à distance dans l'Entre-deux Lac aurait une durée de vie plus longue que celle de la centrale elle-même, ce qui pourrait servir ultérieurement à distribuer de la chaleur obtenue par la géothermie.

Toutes les options techniques sont ouvertes pour l'utilisation de rejets de chaleur de cette future Centrale thermique. Soit on peut opter pour un réseau à basse température, ce qui aurait l'avantage de ne pas réduire le rendement électrique de la centrale, mais qui ne serait pas approprié pour le chauffage de tous les bâtiments et nécessiterait, en quelques occasions, l'utilisation d'une pompe à chaleur, ou alors on peut opter pour un réseau à plus haute température qui permettrait une utilisation directe de la chaleur plus large, mais qui aurait l'inconvénient de réduire le rendement électrique.

En conclusion, que l'on nous comprenne bien, le but de notre postulat n'est pas d'empêcher la réalisation de la Centrale électrique de Cornaux, mais bien de tirer le meilleur parti possible de ce qui doit rester une solution transitoire et d'aider le Groupe E à compenser les émissions de gaz carbonique de sa centrale, comme la législation fédérale l'imposera selon toute vraisemblance. C'est dans ce sens que nous vous invitons à accepter notre postulat.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat accepte le postulat et souligne la qualité du développement qui a été fait par le député Pierre Bonhôte. Avec un équipement de chauffage à distance qui pourrait utiliser une autre énergie en espérant que, peut-être un jour, nous n'aurons plus besoin de ces centrales à gaz et que nous pourrons aller chercher la chaleur nécessaire dans le sous-sol.

Le député Pierre Bonhôte a fait allusion à la loi existante. Effectivement, le Conseil d'Etat ne comprendrait pas pourquoi ou on ne verrait pas comment le Conseil d'Etat pourrait trouver des arguments pour ne pas mettre en application l'article 32, d'autant plus que, non seulement selon des études préliminaires qui ont été faites ou des premières approches qui ont été faites, il y aurait la possibilité aussi pour les entreprises existantes sur le site – encore une fois si cette centrale à gaz se construit un jour –, comme Frigemo et Petrolplus, d'utiliser une partie de la chaleur ou de la vapeur dégagée par la centrale à gaz pour diminuer leur propre consommation de production de chaleur avec des énergies non renouvelables.

C'est donc une réponse positive que le Conseil d'Etat apporte ici suite aux propositions du postulat du groupe socialiste.

La présidente: – Le postulat est-il combattu?

M. *Charles Häsler (L-PPN):* – Nous intervenons ici sur les deux premiers postulats, Madame la présidente, si vous le permettez, au nom du groupe libéral-PPN. Non et non! Le groupe libéral-PPN refusera les deux postulats du groupe socialiste tant en ce qui concerne la Centrale de Cornaux que la méthanisation du bois.

Il nous apparaît en effet que cette double démarche correspond à un tir tous azimuts pour tenter d'occulter la vraie réflexion qui doit se faire au-delà des frontières cantonales pour assurer notre avenir énergétique et électrique en particulier. Ce n'est, à nos yeux, en tout cas pas au travers de démarches telles que les présents postulats que ce dossier important pour notre avenir ne peut ni ne doit être abordé. Il faut rapidement que la gauche sorte du dogme ou de la religion antinucléaire pour enfin empoigner le problème de l'approvisionnement énergétique qui est aujourd'hui de première urgence et cela au vu des échéances que chacun connaît au niveau de la production électrique dans notre pays.

En ce qui concerne le premier postulat 06.157, nous sommes particulièrement étonné de son contenu qui ne fait en réalité que reprendre les dispositions, c'est-à-dire les obligations légales tant fédérale que cantonale. La loi fédérale sur l'énergie dit en effet à son article 6, au sujet des installations productrices d'électricité alimentées aux combustibles fossiles, et c'est notre cas:

Avant d'autoriser la construction ou la transformation d'une installation productrice d'électricité alimentée aux combustibles fossiles, l'autorité compétente en vertu du droit cantonal étudie:

a. (…)
b. les possibilités d'utiliser judicieusement les rejets de chaleur.

La loi est donc à nos yeux particulièrement claire à ce sujet. Conformément à notre bon droit fédéraliste, la Loi fédérale est relayée par une loi cantonale sur l'énergie, que l'auteur du postulat a lui-même citée tout à l'heure, qui confirme et précise à son article 32 les exigences de la loi fédérale disant que pour ces mêmes installations – nous ne faisons que répéter les propos de l'auteur –, l'autorisation ne sera accordée que si la preuve a été apportée par le requérant que la majorité des rejets de chaleur est utilisée selon l'état de la technique.

Il nous paraît dès lors superfétatoire, si vous nous permettez l'expression, de remettre une troisième couche sur le sujet, déjà largement cerné et maîtrisé au travers des dispositions fédérale et cantonale.

On pourrait au surplus se demander si nous sommes réellement en présence d'un postulat au sens de l'article 79 de notre loi d'organisation du Grand Conseil. Cet article définit en effet le postulat comme une question qui est soumise au Conseil d'Etat pour étude et rapport. Nous voyons dès lors mal quel rapport le Conseil d'Etat serait à même de déposer en relation avec le texte même du postulat, à moins bien sûr que le service concerné ne trouve matière à se plonger dans des abîmes de réflexions, ou alors, comme la preuve de l'utilisation de la majorité de rejets chaleur – et c'est bien la majorité des rejets qui figure dans la loi et non pas une part notable –, doit être apportée par le requérant, peut-être s'agit-il ici alors de s'assurer que le Conseil d'Etat s'entoure de l'avis dûment étayé d'experts en matière d'énergie.

Sans vouloir entrer dans des détails techniques, on peut toutefois se poser des questions sur l'opportunité de recourir au gaz pour produire de l'électricité. D'une part, les rendements de telles installations sont médiocres et, d'autre part, la production de CO_2 est conséquente. Ce n'est pas l'acrobatie politico-écolo-économique au sujet du casse-tête de la compensation du CO_2 qui va diminuer la production de ce gaz.

Nous ne comprenons pas que les auteurs du postulat puissent penser que cette centrale est une solution acceptable avec un rendement estimé aujourd'hui à moins de 60% et même, semble-t-il, aux alentours de 40% en cas de production simultanée d'électricité et de chaleur. Nous dirons que le développement de l'auteur du postulat nous a particulièrement interpellé puisque, après un plaidoyer montrant une certaine opposition, même une opposition certaine à la construction de centrale à gaz, il a conclu en disant que ce postulat n'était pas destiné à combattre cette Centrale à gaz de Cornaux.

Si vous nous le permettez, Madame la présidente, pour terminer brièvement en parlant du deuxième postulat (06.158), nous…

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Motion d'ordre! Madame la présidente, ce postulat n'a pas été développé!

M. *Charles Häsler (L-PPN):* – Nous prendrons donc la parole plus tard.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Nous avons écouté avec attention à la fois les développements du député Pierre Bonhôte et de celui de M. Charles Häsler et pour des raisons différentes, le groupe PopVertsSol n'acceptera pas ce postulat.

Il faut bien savoir qu'aujourd'hui, ce n'est pas plus de production d'énergie dont nous avons besoin, mais 2,6 fois moins de consommation d'énergie que nous devons réaliser. Et ce n'est ni le nucléaire – là nous nous adressons au député libéral-PPN –, ni le gaz qui permettront à terme de résoudre le problème de l'approvisionnement en énergie et, en particulier, du réchauffement du climat. Monsieur Charles Häsler sur ce point-là, nous vous donnons raison, c'est vrai que le postulat qui précise et affaiblit même les dispositions et fédérale et cantonale en matière de production d'électricité à partir d'agents fossiles, eh bien, oui, ce n'est pas une partie substantielle des rejets de chaleur qu'il faudrait utiliser, mais c'est la totalité des rejets de chaleur utilisable qu'il faudrait utiliser. Encore une fois, nous sommes, Les Verts et le groupe PopVertsSol, opposés à la

construction de la Centrale à gaz de Cornaux, comme au nucléaire, raison pour laquelle il n'y a aucune raison de soutenir ce postulat.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Il faut fixer des priorités, on ne peut pas tout faire! Nous le déclarons d'emblée, nous n'entrerons pas en matière sur les postulats 06.157, 06.158 et 06.170. Le groupe sera partagé sur le postulat 05.118. Nous accepterons par contre le postulat 06.168 et nous amenderons, et le cas échéant, accepterons le postulat 06.161. Le long débat de novembre dernier relatif à la conception directrice de l'énergie a déjà permis l'énumération des arguments qui nous ont amené à ces décisions.

Revenons donc à nos moutons ou plutôt à Cornaux: postulat du groupe socialiste 06.157, du 31 octobre 2006, "Valoriser la chaleur de la future Centrale à gaz de Cornaux"; l'article 32 de la loi cantonale sur l'énergie existe, le Conseil d'Etat peut donc l'utiliser. Il y a aussi l'article 10 du règlement d'exécution de la loi sur l'énergie qui règle la question. D'après ces bases légales, le projet de Cornaux n'est admissible qu'avec récupération des rejets de chaleur et valorisation dans un réseau de chauffage à distance. L'article 10 lui-même ne donne l'autorisation que si la preuve a été apportée par le requérant qu'un certain nombre de conditions sont remplies.

Pour nous, le postulat est donc inutile et nous le refuserons donc. Ce sera le même avis à propos du 06.158, mais si nous avons bien compris, nous n'avons pas le droit de nous exprimer à ce propos maintenant.

M. *Walter Willener (UDC):* – Nous avons, comme l'a rappelé le député Jean-Bernard Wälti, largement et très longuement débattu de la conception directrice de l'énergie avec en fin de compte une acceptation à l'arrachée de ladite conception. Avec ce vote, les jalons principaux de la problématique de l'approvisionnement et de la politique énergétique du canton sont donc posés et il appartient au service de l'énergie de faire son travail, même s'il a pour cela peu de moyens. Ce travail consiste aussi en particulier à veiller à l'application de l'article 32 de la loi sur l'énergie qui fait l'objet du postulat socialiste.

Donc, dans ce domaine, pour le groupe UDC tout a été dit et nous l'annonçons déjà, nous refuserons tous les postulats déposés, à une exception modeste, exception qui porte justement sur le postulat du groupe socialiste relatif à Cornaux où qu'une partie de notre groupe acceptera. Mais nous nous demandons, comme d'autres, s'il est vraiment utile et nécessaire vu que la législation en fait est déjà précise sur le sujet. Comme d'autres, le groupe UDC a aussi des réserves sur l'opportunité de construire ou non cette centrale à gaz. Il appartiendra le moment venu de prendre une position, mais nous pensons aussi que dans la conjoncture actuelle de l'énergie dans son ensemble, le Groupe E saura de lui-même faire meilleur usage de la chaleur, le cas échéant, si la centrale se construit. Nous avons donc, pour une partie du groupe, aussi le sentiment que le postulat est finalement inutile et sans objet.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Il est assez amusant de voir s'établir une alliance objective entre le pro-nucléaire, porte-parole du groupe libéral-PPN, et l'antinucléaire, porte-parole du groupe PopVertsSol, pour couler ce postulat avec pour conséquence que l'on aura vraisemblablement une centrale à gaz à Cornaux sans utilisation des rejets de chaleur. Parce que la question qui se pose n'est pas vraiment de savoir si l'on aura une centrale à gaz ou pas, il est fort vraisemblable qu'elle se construise, la question est de savoir quelles conditions-cadre nous voulons imposer à cette centrale à gaz.

Le porte-parole du groupe libéral-PPN nous a dit que nous tirions tous azimuts. Nous l'inviterions à relire le postulat que son propre groupe a déposé qui porte sur un nombre de sujets encore plus grand que celui que notre postulat et qui prévoit notamment la récupération de chaleur par soutirage de vapeur dans la turbine à vapeur pour ce qui concerne vraisemblablement la Centrale de Cornaux. Nous constatons qu'apparemment, le groupe libéral-PPN a les mêmes préoccupations que nous, mais que suivant l'étiquette qui figure sur le flacon, l'idée est acceptable ou non. C'est un peu regrettable, c'est une guéguerre qui à notre avis est largement dépassée face aux urgences énergétiques qui se présentent devant nous.

Notre postulat n'enfonce pas de portes ouvertes, nous l'avons expliqué dans notre développement. L'article de la loi cantonale sur l'énergie n'est pas applicable directement. Le Conseil d'Etat a pris un arrêté à ce sujet-là et selon les termes de l'arrêté qui fixe les limites en

fonction de la puissance et du taux de production d'électricité, eh bien, il y a des installations qui sont acceptables ou non et la récupération de chaleur n'est pas imposée dans tous les cas. Il semble que selon l'état actuel de l'arrêté, la Centrale à gaz de Cornaux échapperait à cette exigence d'utilisation de la chaleur. Nous sommes donc loin d'enfoncer des portes ouvertes. Nous demandons au Conseil d'Etat de vérifier ce qu'il en est du point de vue de son arrêté, le cas échéant de le modifier pour faire en sorte que cette centrale valorise ses rejets de chaleur.

Nous regrettons donc ce débat d'arrière-garde qui fait que finalement, nous aurons dans notre canton une production d'électricité qui ne correspondra certainement pas aux exigences que l'on pourrait avoir aujourd'hui.

Quand M. Charles Häsler nous parle de dogmatisme antinucléaire, nous ne savons pas très bien à quoi il fait allusion. Nous n'avons pas prononcé le mot de centrale nucléaire dans notre développement. Il semble vouloir allumer un combat qui n'a pas lieu d'être maintenant, il aura lieu d'être tout à l'heure peut-être lorsque nous débattrons du postulat PopVertsSol, mais en l'état actuel des choses, nous souhaitons plutôt que l'on recherche des voies autour desquelles on puisse réunir des majorités plutôt que l'on rallume des guerres de tranchées autour de l'énergie nucléaire dans notre pays.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Le rejet du postulat pour notre part vise aussi et essentiellement la construction de cette centrale à Cornaux. D'ailleurs, après avoir voguer dans les hautes sphères de la justice, de la haute surveillance, redevenons un tout petit peu plus terrain et lisons la dernière colonne de *L'Express* d'aujourd'hui où l'on constate que Greenpeace s'oppose à la construction de la Centrale à gaz de Chavallon au Valais. L'organisation écologique juge que la centrale projetée à Chavallon est en totale contradiction avec les objectifs de la législation fédérale, celle-ci prévoit une diminution des émissions de CO_2, alors que la centrale en question en produirait 750.000 tonnes par année. Dès lors, raison supplémentaire pour s'opposer au postulat en tant qu'il discute de cette centrale.

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Encore une chose, nous sommes très étonné que vous défendiez un couplage chaleur-force centralisé. Vous savez que c'est un rendement très mauvais. La basse température sur des longues distances, ce n'est pas possible. Donc, le rendement de cette centrale, si vous y adjoignez la récupération de chaleur est vraiment mauvais! D'autre part, elle sera très probablement soumise à la taxe sur le CO_2, cela va être un renchérissement du KWh et n'oubliez pas que ce sont 750.000 tonnes de CO_2 en plus! Nous croyons qu'il ne faut pas être retardataire comme cela, il faut voir de l'avant et dans cette période intermédiaire choisir les outils que nous avons encore à disposition.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous aimerions rappeler ici qu'en ce qui concerne Cornaux, aucune décision n'a été prise. Le Conseil d'Etat n'a pas encore été officiellement saisi d'une demande, mais nous nous devons d'examiner dans une première approche toutes les études d'impact sur l'environnement. Actuellement, en toute connaissance de cause, mises à part les grandes appréciations que vous faites notamment Monsieur Jean Walder sur le rejet en CO_2, mais le rejet en CO_2, c'est une négociation qui se fait essentiellement entre le promoteur de l'usine et les autorités fédérales. Nous croyons que M. Pierre Bonhôte l'a rappelé, récemment en fin d'année passée, les autorités fédérales ont rendu effectivement encore plus difficile la mise en place d'une centrale à gaz compte tenu des exigences de compensation en CO_2 sur le territoire national, nous croyons que c'est à hauteur de 70% et 30% de compensation à l'extérieur. Le grand débat entre recours aux centrales à gaz ou recours aux centrales nucléaires, ce n'est pas le débat de maintenant. Le postulat qui est soumis à votre appréciation rappelle au Conseil d'Etat qu'il y a une exigence, qu'il y a une législation qui existe et que nous devons l'appliquer au mieux. Mais il ne s'agit pas encore avec ce postulat de dire que nous avons le feu vert pour la construction de la centrale à gaz.

Monsieur Charles Häsler, vous dites qu'il ne faut pas péjorer l'avenir, qu'il faut essayer d'assurer l'approvisionnement énergétique du canton. Le Conseil d'Etat y veille, mais vous ne devez pas sous-estimer, Monsieur Charles Häsler, que pour "vendre" un projet tel que celui-ci, il faut trouver des arguments et des compensations pour pouvoir le vendre. Vous aurez le même problème avec une autre source d'énergie qui pourrait être le nucléaire. Si vous pensez un seul instant à la population qui réside dans l'Entre-deux-Lac, qui a déjà Petroplus et la Juracime, avec un projet de

cette envergure, le Conseil d'Etat se doit d'être très exigeant en matière d'analyse et d'impact sur l'environnement.

Monsieur Jean-Carlo Pedroli, mais oui, c'est dans la stratégie du Conseil d'Etat. Le premier objectif pour la maîtrise ou l'optimalisation de la consommation d'énergie, c'est de consommer moins! C'est la raison pour laquelle nous sommes venu avec un projet modeste – nous y reviendrons puisqu'il a échoué – de rénovation d'immeubles. Il est clair que quelles que soient les options prises par les autorités fédérales en ce début d'année en ce qui concerne le nouveau plan de ravitaillement énergétique de la Suisse pour les années 2020, 2030, 2035, on ne pourra pas contourner la nécessité de consommer moins et le Conseil d'Etat est aussi persuadé qu'il y a un potentiel d'économie d'énergie qui est très fort.

Voilà ce que nous souhaitions préciser au nom du Conseil d'Etat et, encore une fois, le Conseil d'Etat vous invite à reconnaître que le postulat du groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'appliquer la loi, le Conseil d'Etat ne pourrait pas refuser ce postulat compte tenu du fait qu'à l'article 32, nous sommes contraint d'appliquer cet article.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, le postulat étant combattu, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

Le postulat du groupe socialiste 06.157, du 31 octobre 2006, "Valoriser la chaleur de la future centrale à gaz de Cornaux", est refusé par 52 voix contre 48.

06.158 ad 06.036
31 octobre 2006
Postulat du groupe socialiste
Du bois dans le gaz

Le Conseil d'Etat est prié de suivre le développement de la technique de méthanisation du bois et, en temps opportun, d'évaluer la réalisation dans le canton d'une installation de grandes dimensions capable d'injecter du méthane de bois dans le réseau de gaz naturel ou de le transformer en électricité.

Signataires: P. Bonhôte, D Schürch, J.-N. Karakash, M. Debély, O. Duvoisin, Frédéric Cuche et C. Bertschi.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Nous aurons au moins l'avantage de ne pas s'adresser à des convaincus, mais peut-être à des gens à convaincre en majorité.

Le bois et le gaz sont souvent en concurrence dans notre paysage énergétique. Seront-ils demain réconciliés mieux que nous le sommes dans cet hémicycle au sujet de ces questions d'énergie? Nous l'espérons!

Le développement du bois énergie passe bien souvent par la réalisation de réseaux de chauffage à distance pour distribuer cette énergie. Or, il se trouve que ces réseaux de chauffage à distance sont fréquemment en concurrence avec une autre énergie de réseau, à savoir le gaz. Le conflit que nous avons là est que, d'un côté, les objectifs de politique énergétique nous poussent au développement de l'énergie renouvelable qui est le bois, énergie indigène par ailleurs produite en grande quantité par nos forêts, et que de l'autre côté, les collectivités publiques ont le souci légitime de rentabiliser leurs infrastructures. Dès lors, l'idée de transformer le bois en gaz est une option qui aurait l'avantage d'éliminer ce conflit parce que le gaz naturel de synthèse, produit à partir de bois, peut être injecté dans le réseau. Cela a par ailleurs le grand avantage de permettre une réduction importante des émissions de poussière, d'un facteur 40 par rapport à la combustion du même bois dans une petite chaudière à granulé ou d'un facteur 7 par rapport à la combustion dans une grande installation munie d'un filtre à particules.

L'Institut Paul Scherrer développe le processus de méthanisation catalytique du bois, adapté d'un processus autrichien qui fonctionne déjà dans une grande centrale à biomasse à Güssing en Autriche donc. La construction d'une centrale-pilote de 40 mega watts est prévue à Eclépens à

l'horizon 2010 dans le cadre du projet gaz au bois développé conjointement par l'EPFL et l'Institut Paul Scherrer.

Avec le potentiel du bois énergie inutilisé dans notre pays, il y aurait de quoi construire quelque 80 centrales et produire ainsi à chaque fois quelque 110 GWh par an d'énergie, ce qui permettrait de couvrir les 30% de notre consommation de gaz. Ce n'est donc pas, et de loin, une contribution anecdotique qui pourrait être apportée là. Le bilan énergétique de la transformation de bois en gaz naturel de synthèse est favorable, en particulier si le gaz ainsi produit est utilisé pour produire de l'électricité et cette électricité est utilisée dans une pompe à chaleur, on récupère deux fois plus d'énergie que si l'on brûlait directement le bois. Notre canton, avec ses importantes surfaces forestières et son réseau de gaz étendu, possède une situation idéale pour un projet tel que gaz au bois.

Notre postulat demande de suivre de près l'évolution de cette technique de façon à ce que notre canton puisse être parmi les premiers plutôt que parmi les derniers à développer la gazéification. Nous vous invitons donc à accepter ce postulat et nous relevons au passage que le postulat du groupe libéral-PPN dans un de ses tirets demande la même chose que notre postulat. Nous devrions donc pouvoir nous mettre d'accord, cette fois!

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat accepte le postulat. Pour une première raison, en ce sens que nous allons nécessairement vers une diversification des sources d'approvisionnement en énergie pour assurer l'approvisionnement énergétique et le bois transformé en gaz permet d'utiliser aussi les réseaux existants pour distribuer ce gaz, en ce sens-là, la proposition des auteurs du postulat est bonne et va dans le sens de cette sécurité d'approvisionnement de proximité.

La deuxième raison est que lorsque vous avez accepté, certes à une majorité étroite, la conception directrice de l'énergie (chapitres 3.5.2 et 3.6.2) vous avez déjà approuvé la revendication qui figure dans le postulat.

Voilà les deux raisons qui nous incitent à vous proposer d'accepter ce postulat.

La présidente: – Le postulat est-il combattu? C'est le cas.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Tout d'abord, veuillez excuser notre absence au début de ces débats sur les postulats, nous venons d'assister à un enterrement à Rochefort, événement qui perturbe nos agendas et redonne un sens, une profondeur à nos existences. Notre intervention était destinée à introduire l'ensemble des postulats, nous arrivons donc un petit peu tard, veuillez nous en excuser.

Tous les signaux sont au rouge ou en tout cas à l'orange. Il n'est pas un jour sans qu'une information ne tombe pour nous rappeler que notre civilisation fonce dans le mur en klaxonnant. Que ce soit au niveau du réchauffement climatique, dont les querelles d'experts ne portent plus à savoir s'il est une réalité ou une chimère, mais plutôt quelle est son ampleur et quelles en seront les conséquences catastrophiques où au niveau de notre approvisionnement énergétique dont la question n'est plus de savoir s'il est un danger, mais bel et bien dans quel délai nous subirons les premières grandes pénuries.

En novembre, nous avons tenté d'approcher ces grandes au travers des débats de notre conception directrice de l'énergie. Les différents groupes avaient reconnu l'importance des enjeux, mais avaient malheureusement divergé sur les moyens à mettre en œuvre. Aujourd'hui, nous allons débattre de divers postulats qui ont tous le même objectif: atteindre à terme notre autonomie énergétique et, autant que possible, par des moyens économiques et propres. Notre tâche est ardue, tant notre civilisation s'est engagée dans un cul-de-sac en augmentant sans réserve nos besoins et en refusant de nous donner les moyens de les pérenniser. Pourtant de nombreux experts nous l'affirment: il est encore possible de changer le cap sans mettre trop en danger notre confort. C'est la vision que défend le Conseil fédéral et l'EPFL sous le nom de Société 2000 watts. Nous devrions diminuer notre consommation de près de deux tiers et augmenter notre production d'énergie renouvelable pour couvrir le tiers restant, tout cela, pour l'horizon 2050. Cette échéance paraît pourtant encore loin 43 ans. A voir l'évolution de notre gourmandise énergétique depuis 1973, date du premier choc pétrolier et des premières prises de conscience, de la fragilité de notre approvisionnement énergétique, nous ne pouvons que

constater que malgré les mesures prises, notre consommation finale a presque doublé ces dernières 30 années.

Si nous voulons prendre les choses en main, assumer nos responsabilités, il faudra y mettre de la volonté et de l'imagination; beaucoup de volonté et beaucoup d'imagination. Eh bien justement, l'imagination vous l'avez sous les yeux: six postulats dont nous parlons maintenant sont un échantillon de ce que sera notre politique énergétique dans le futur, audacieuse, volontaire, imaginative. Notre groupe hésitait à en déposer d'autres, mais nous avons souhaité, les autres groupes peut-être aussi, ne pas submerger notre Conseil de propositions, mais montrer avec une ou deux ce que nous attendions du Conseil d'Etat, montrer des pistes, c'est obligatoirement tracer le chemin. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat mène justement cette politique courageuse et novatrice, dont modestement les groupes ont montré quelques exemples.

Notre groupe aurait souhaité que tous les postulats soient acceptés par le Grand Conseil et par le Conseil d'Etat afin d'éviter de querelles d'experts ou de pseudo-experts dans ces travées. Notre politique énergétique est à un tournant, elle concerne toute la population et donc tous les députées et députés. Nous trouvions dommageable que les bonnes volontés exprimées ici soient censurées. Le deuxième postulat socialiste est justement de ceux-ci qui ouvrent des portes. Il envisage d'utiliser un réseau existant pour distribuer une énergie locale, renouvelable, non polluante. Nous le trouvons donc légitime.

M. J*ean-Bernard Wälti (R):* – Exactement avec les mêmes arguments que nous avons développés tout à l'heure, ce postulat, pour nous, contrairement à ce que vient de dire M. Laurent Debrot maintenant, enfonce une porte ouverte. Les projets de méthanisation du bois figurent déjà dans la conception directrice de l'énergie et si vous voulez, vous ouvrez le rapport 06.036, chapitre 3.6.2 "Mesures d'application" et vous verrez que tout y figure. Dès lors, si chaque fois qu'une bonne idée existe, il faut déposer un postulat pour la faire fonctionner, nous pensons que nous perdrons notre temps. Postulat inutile: nous voterons non!

M. *Walter Willener (UDC):* – Nous devons dire que la "bêtification" des postulats en particulier aujourd'hui, mais sur certains autres dossiers nous inquiète et nous interroge sur la portée même du postulat. En ce qui concerne celui dont nous discutons maintenant, on peut se poser la question s'il n'y a pas des intérêts personnels derrière ce postulat. Mais surtout sur la forme, tout à l'heure, on a failli accepter un postulat qui demandait au Conseil d'Etat d'appliquer la loi, maintenant nous sommes en présence d'un postulat dont le principe et le fond figurent déjà la conception directrice de l'énergie. Cela nous paraît vraiment être une déviation que nous ne pouvons pas partager sur le fond.

Nous croyons aussi qu'en matière d'énergie, on ne peut pas tout faire et tout vouloir dans ce canton: on veut des panneaux solaires, on veut des éoliennes, on veut du bois transformé en méthane. Nous pensons qu'il faut aussi établir à un certain moment un certain nombre de priorités dans lequel le canton veut être actif et faire des réalisations et ne pas multiplier à l'envi toutes les études.

En ce qui concerne la méthanisation, nous pensons en particulier que, ici, le chemin le plus court en matière de production d'énergie reste encore la valorisation directe dans laquelle évidemment nous estimons que le canton a des potentialités et nous savons qu'il y travaille.

En conclusion, le groupe UDC refusera ce postulat.

M. *Charles Häsler (L-PPN):* – Nous croyons qu'il y a une différence notable tout de même entre le postulat que nous avons déposé au mois d'octobre dernier et ce que demande ici le groupe socialiste au travers de son propre postulat. Ce que nous demandons par notre postulat, il s'agit d'une analyse globale du volet énergétique et nous demandons bien d'étudier une comparaison des systèmes énergétiques concurrents et d'en établir l'efficacité. Or, le postulat du groupe socialiste à nos yeux est quelque peu excessif en la matière puisque, au-delà de l'évaluation de l'efficacité de ces divers systèmes, il demande bel et bien, en reprenant le texte, l'évaluation de la réalisation dans le canton d'une grande centrale ou d'une installation par exemple de grande dimension capable d'injecter du méthane de bois, etc. dans le réseau de gaz naturel.

Pour nous, les deux objectifs ne sont quand même pas les mêmes et si nous sommes à ce que le volet énergétique soit analysé de manière globale et cohérente, il nous paraît quelque peu

excessif et prématuré de demander d'ores et déjà une étude, non pas seulement des comparaisons de production d'énergie, mais déjà d'installer dans le canton de Neuchâtel une installation de grande dimension destinée à produire du gaz à partir du bois. Il nous paraît normal que le Conseil d'Etat et ses services se tiennent informés de l'évolution des technologies en la matière, de l'évolution de la recherche dans ce domaine-là, mais nous pensons dès lors qu'il n'est pas forcément nécessaire d'être à chaque fois les premiers, les meilleurs, les pilotes dans la réalisation d'installations de production de gaz dont nous ne connaissons pas encore maintenant la rentabilité au sens énergétique du terme.

Nous n'entrerons donc pas en matière, en tout cas de manière unanime, sur ce postulat.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Enfonçons-nous encore une fois des portes ouvertes? Nous avons l'impression que non. La conception directrice de l'énergie qui a été votée à une petite majorité de ce Grand Conseil à laquelle les groupes radical, libéral-PPN et UDC se sont opposés ne prévoit pas de mesures spécifiques dans le domaine de la conversion du bois au gaz. La conception directrice cite cet élément comme étant un des éléments qui fait partie de notre paysage énergétique global pour l'avenir, mais dans la liste des mesures qui sont envisagées, eh bien, cette conversion du bois en gaz n'est pas mentionnée. Dès lors, ce que nous voulons, ce n'est pas simplement que le canton regarde de loin ce qui se passe en matière de conversion de bois en gaz, nous voulons qu'il ait une attitude pro-active et qu'il ait comme objectif de se doter d'une telle installation. Cela ne ressort pas de la conception directrice de l'énergie telle que nous l'avons adoptée. Notre postulat n'est donc pas superfétatoire, il complète la conception directrice telle qu'elle a été votée.

Monsieur Walter Willener, oui nous avons des intérêts personnels dans le domaine de l'énergie en général. Nous avons un intérêt personnel à ce que nous cessions de dépendre des énergies fossiles, nous avons un intérêt personnel à la préservation du climat, comme tout le monde, croyons-nous, dans cette salle. Par contre, nous ne chauffons pas au gaz, nous ne sommes pas propriétaire de forêts, donc dans le sens où vous l'entendiez peut-être, non nous n'avons pas d'intérêt personnel.

Pour ce qui est du porte-parole du groupe libéral-PPN, nous avons curieusement l'impression que ce groupe a décidé de n'accepter que son postulat à lui, que nous étions prêt à accepter nous aussi. Mais si le groupe libéral-PPN décide de n'accepter que le sien, peut-être que nous allons appliquer la même politique puis, finalement, voter contre sa proposition parce que nous en avons un peu assez que l'on cherche des poux dans nos postulats en disant que ce sont des idées peut-être intéressantes pour l'avenir, mais qu'il est prématuré de traiter ou qu'il est inutile d'examiner sous forme de postulat. Nous rappelons que les questions que le groupe libéral-PPN pose dans le postulat dont il sera question tout à l'heure sont des questions qui sont intéressantes, mais qui finalement ne pourront pas légalement conditionner la réalisation de la Centrale à gaz de Cornaux.

Nous vous invitons donc à accepter encore une fois ce postulat qui prolonge la conception directrice plus qu'il ne la paraphrase et qui veille à ce que notre canton soit un pionnier dans une source d'énergie d'avenir.

La présidente: – La parole n'est plus demandée, nous votons donc sur la prise en considération de ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat du groupe socialiste 06.158, du 31 octobre 2006, "Du bois dans le gaz ", est accepté par 57 voix contre 53.

06.161 ad 06.036
31 octobre 2006
Postulat du groupe PopVertsSol
Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois!

– *Alors que toutes et tous utilisons de l'eau chaude pour nos besoins sanitaires*
– *Alors que toutes et tous habitons sous le soleil (!)*

– *Alors que la technique pour transformer l'énergie solaire en chaleur est bien connue et même économiquement rentable…*

Seulement un habitant neuchâtelois sur 10 utilise de l'eau chaude chauffée par le soleil! (17.000m^2 pour 170.000 habitants!)

La prise de conscience que notre approvisionnement énergétique n'est pas garanti à long terme et que le recours aux énergies fossiles est dommageable pour notre environnement est bien là. La hausse prévisible des prix de l'énergie devrait convaincre les derniers sceptiques.

Actuellement, plus aucun choix architectural, aucun choix d'agent ou de technique énergétique justifie de ne pas installer des capteurs solaires thermiques. Cette source de chaleur permet de couvrir environ 70% de nos besoins en eau chaude sanitaire sans jamais puiser sur les réserves énergétiques que nous lèguerons à nos descendants.

La politique de subventionnement du canton n'est de loin pas satisfaisante. Actuellement il se pose moins de 1000m^2 de capteurs solaires thermiques dans le canton par année. En estimant les besoins par habitant à 1m^2, il faudrait plus de 150 ans pour atteindre le "point d'évidence": le chauffage de notre eau sanitaire par le soleil!

Or, actuellement seuls 25% des nouveaux bâtiments sont équipés de capteurs solaires.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de légiférer afin que tous les nouveaux bâtiments, ainsi que ceux en rénovation, soient pourvus de capteurs solaires leur permettant de couvrir une part raisonnable de leurs besoins en eau chaude sanitaire. Des dérogations peuvent être prévues, moyennant une taxe de compensation permettant de produire sur d'autre site l'énergie non produite.

Signataires: L. Debrot, P. Hermann, M.-F. Monnier Douard, V. Pantillon, L. Boegli, C. Leimgruber, J.-C. Pedroli, E. Fernandez, D. de la Reussille, P.-A. Thiébaud et C. Gehringer.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Nous n'allons pas nous étendre sur ce postulat puisqu'il a été clairement décrit dans son énoncé. Il met en lumière les limites de la politique actuellement menée.

Si nous estimons qu'à terme il serait judicieux d'utiliser l'énergie qui nous tombe du ciel, en utilisant seulement 1m^2 par personne, nous pourrions assurer le 70% de l'eau chaude de la population. Le texte l'exprime clairement, il faudrait attendre 150 ans pour atteindre ce que nous appelons le point d'évidence, c'est à dire que la production d'eau chaude soit principalement produite par le soleil dans notre canton. Pourtant les moyens sont simples, performants et économes, il ne manque que la volonté de les appliquer. Nous estimons qu'il est temps de légiférer fermement en la matière, après avoir observé les lacunes de la politique d'encouragement et de subventionnement que nous avons menée jusqu'alors. Certains pays l'ont fait, comme l'Espagne depuis le mois de juin 2006, ou de nombreuses villes en Allemagne en particulier. Les neuchâtelois ne sont pas plus bêtes, nous vous invitons donc à accepter ce postulat.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat accepte le postulat, nous aurons l'occasion de faire quelques considérations au sujet de l'amendement radical que nous venons de recevoir.

Il existe déjà aujourd'hui une exigence, lorsque que quelqu'un se lance dans la construction d'un bâtiment neuf, ce bâtiment doit consommer 80% d'énergie non renouvelable, 20% doit provenir d'énergie renouvelable, cela peut être une isolation importante, du soleil passif dans une large mesure, comme cela peut être la pose de panneaux solaires thermiques. Les dernières analyses que nous avons faites concernant le rapport entre le financement de panneaux solaires thermiques et leur rendement, non seulement en eau chaude, mais aussi le rendement par rapport au placement, par rapport à l'investissement de ces panneaux démontre aujourd'hui que cet investissement est intéressant pour le propriétaire, ce qui nous amené à supprimer le subventionnement pour les panneaux solaires thermiques lors de constructions neuves et à maintenir le subventionnement pour les panneaux solaires thermiques lors de rénovation, puisque lors de rénovation, l'intervention est plus lourde lorsqu'il faut aller poser les panneaux.

Compte-tenu de ces considérations, notamment lorsque nous sommes dans le cadre de bâtiments neufs, nous pouvons envisager l'étude qui viserait à rendre obligatoire la pose de panneaux solaires thermiques lors des constructions neuves. Notre position reste un peu réservée, c'est l'étude qui le démontrera en ce qui concerne la rénovation de bâtiments. En ce moment, certains cantons sont en réflexion pour pousser plus loin ces exigences minimales dans le cadre d'une consommation optimale d'énergie renouvelable. La proposition qui est faite ici est la proposition qui va le plus loin, à la connaissance des différentes propositions qui ont été faites au niveau des cantons. Le Conseil d'Etat souhaite aussi mener cette étude en collaboration avec les autres cantons. Nous avons le souci d'approcher, de moderniser, de réformer, d'adapter selon une démarche coordonnée avec les autres cantons.

Compte-tenu de ces considérations, compte-tenu aussi des éléments qui ont été donnés par l'intervenant M. Laurent Debrot, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce postulat. Nous aurons quelques considérations à faire en ce qui concerne l'amendement radical.

La présidente: – Avec ce postulat 06.161, nous avons un amendement du groupe radical:

> Le dernier paragraphe est modifié comme suit:
>
> *Nous demandons au Conseil d'Etat de faire des propositions en matière de subventionnement, de fiscalité, d'aménagement du territoire et de législation pour améliorer l'utilisation de capteurs solaires thermiques destinés à de l'eau chaude sanitaire dans le canton.*
>
> *Signataire: D. Cottier.*

Pouvons-nous donner la parole à quelqu'un pour développer cet amendement?

M*. Damien Cottier (R):* – Il manque un mot, il s'agit d'eau chaude sanitaire solaire, nous ne savons pas si cela a été mal retranscrit.

Dans le fond, le conseiller d'Etat vient de nous donner des arguments en faveur de notre amendement, puisqu'il nous dit: "C'est intéressant pour les propriétaires." Donc nous voyons mal pourquoi le Grand Conseil déciderait d'imposer quelque chose qui de toute façon est intéressant pour les personnes concernées, nous avons une vision un peu plus libérale de la société. Nous estimons que lorsque quelque chose peut être dans l'intérêt même des personnes concernées, le Conseil d'Etat n'a pas à faire leur bonheur malgré eux, mais il peut peut-être inciter, informer et stimuler plutôt que d'imposer. Et puis, un deuxièmement, le conseiller d'Etat vient de dire: "Nous sommes en train d'analyser cette question avec les autres cantons et nous envisageons – ce qui nous paraît parfaitement pertinent – une solution plus globale, plutôt que chaque canton mène sa propre politique, avec des modèles qui varient d'un canton à l'autre et qui, dans le fond, perdent en incitation au niveau suisse." Dès lors, il nous semble que nous pouvons soutenir ce postulat, mais nous pouvons le soutenir amendé, parce que la solution qui est proposée ne doit pas être à tout prix une obligation à tous les propriétaires telle qu'elle est formulée dans le postulat initial, mais une demande d'étude au Conseil d'Etat pour qu'il nous dise quels sont les voies et moyens, il pourrait y en avoir divers, par lesquels on pourrait améliorer l'utilisation des capteurs solaires pour l'eau chaude thermique dans le canton de Neuchâtel.

Nous soutenons ce postulat et son principe, parce que, contrairement aux a priori que l'on peut avoir ici ou là, nous croyons que les groupes de droite ne sont pas opposés aux énergies renouvelables et ne sont pas ennemis de l'environnement. Mais ce que nous demandons, c'est que notre canton et nos institutions politiques fassent des choix et nous devons soutenir les énergies renouvelables, finalement les plus performantes lorsqu'il s'agit de les soutenir par des décisions politiques ou financières et nous estimons que dans le domaine de l'eau chaude chauffée par les techniques solaires, il y a un rendement qui est bon, le conseiller d'Etat l'a rappelé et que c'est une des politiques énergétiques, ou peut-être la politique énergétique que nous devons soutenir dans notre canton. Mais que les moyens financiers dont nous disposons et la marge de manœuvre politique que nous avons ne nous permet pas d'intervenir dans tous les domaines, c'est la raison pour laquelle nous refusons la plupart des autres postulats qui sont traités en ce moment. Donc nous voulons mettre le point fort sur le postulat que nous traitons en ce moment, mais avec une vision un peu plus large que celle de la proposition du groupe PopVertsSol, raison d'être de notre amendement.

La présidente: – La discussion est ouverte.

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN soutient bien évidemment toute proposition d'énergie verte et cette proposition est tout à fait intéressante, nous soutiendrons également l'amendement du groupe radical.

M. *Walter Willener (UDC):* – S'il fallait utiliser quatre qualificatifs pour ce postulat, nous utiliserions les termes de dogmatique, irréaliste, irréalisable et surtout non recevable, et c'est sur ce dernier point d'emblée que le postulat nous pose problème. En effet, nous ne savons pas si le groupe PopVertsSol prend ses désirs pour des réalités. Jusqu'à nouvel avis, c'est le Grand Conseil qui légifère dans cette République et non le Conseil d'Etat. Dans ce sens-là, nous estimons que le postulat n'est pas recevable, le postulat étant une demande d'étude ou une demande au Conseil d'Etat de proposer des législation. Il nous apparaît donc que l'amendement du groupe radical est sur la forme tout à fait pertinent et nous dirons quelques mots tout à l'heure.

Tout à l'heure M. Laurent Debrot a dit que Neuchâtel n'était pas plus bête que les autres. Nous ne sommes peut-être pas plus bêtes, nous n'espérons pas, mais en tous les cas, nous avons moins d'argent que d'autres. Nous sommes aussi, par principe à l'UDC, opposés à ces obligations dogmatiques et nous l'avons répété à maintes reprises dans la conception directrice, ouverts à toutes les incitations et là, de nouveau, le représentant du Conseil d'Etat nous dit aujourd'hui que le caractère positif du subventionnement tel qu'il existe aujourd'hui, où l'on a une incitation, le résultat est positif et cela nous paraît aller dans le bon sens, sans passer à l'obligation.

Nous constatons aussi que la mise en pratique de ce postulat, s'il venait à être accepté et s'il y avait législation en la matière, nécessiterait, ou poserait un certain nombre de problèmes, notamment s'il est élargi aux rénovations, dans des sites ou dans des anciennes localités, où la préservation du patrimoine bâti, où le style architectural n'est pas forcément compatible avec le solaire; voir les règlements communaux qui interdisent clairement ce genre d'installations dans les anciennes localités. Cela poserait aussi des inégalités de traitement ou des problèmes dans certaines régions de ce canton qui ne sont pas forcément en meilleure position pour le solaire, donc là aussi, on voit que ce postulat pose plus de problèmes.

En conséquence, dans la mesure où l'on peut soutenir l'amendement libéral-PPN qui, clairement demande de faire des propositions, non seulement sous forme d'obligations, mais qui introduit d'autres paramètres, en particulier la fiscalité, nous l'avons dit, l'aménagement du territoire qui peut poser problème , nous soutiendrons le postulat radical s'il est accepté, nous pourrons voter le postulat, s'il est refusé, nous refuserons l'ensemble du postulat.

M. *Daniel Schürch (S):* – Le groupe PopVertsSol dans son postulat s'est quelque peu trompé sur le titre, il faut bien l'admettre, puisque l'on parle de bâtiments neufs, donc pas de tous les toits neuchâtelois, mais de ceux des bâtiments neufs.

Dans le domaine souvent contesté des énergies renouvelables, il y en a un dont on est certain, et ce depuis longtemps, que nous avons à faire à quelque chose de rentable, c'est celui de ces capteurs solaires thermiques. Rentable pour tout le monde, propriétaires, locataires, on peut, grâce à ce genre de système, obtenir une réduction des charges. Au delà de la réduction des charges, ceci permet aussi d'atteindre quelques objectifs écologiques, ce qui est forcément quelque chose d'intéressant. Lors du débat que nous avons eu sur la conception directrice de l'énergie qui est citée très souvent cet après-midi, les seules voix que nous avons trouvées à droite sont celles qui disaient: "Plutôt que de prélever des taxes pour subventionner, légiférons". Nous pouvons donc considérer qu'il est relativement logique de légiférer dans un domaine où il est prouvé que c'est rentable pour toutes et tous et que l'on devrait trouver à droite un certain soutien dans ce domaine.

Le groupe socialiste soutiendra ce postulat. Quant à l'amendement du groupe radical, ce qui le rendrait peut-être acceptable, c'est si nous ajoutions, mais sans remplacer, le dernier paragraphe comme ils le demandent à la fin, pour demander au Conseil d'Etat éventuellement de faire d'autres propositions en matière de subventionnement, d'aménagement, de fiscalité, etc. Pourquoi pas, après tout, laissons au Conseil d'Etat le temps de faire un rapport et peut-être de répondre à l'ensemble des questions posées à travers ce postulat et cet amendement.

La présidente: – Formellement, Monsieur Daniel Schürch, c'est un sous-amendement?

M. *Daniel Schürch (S):* – Si le groupe radical acceptait l'entrée en matière pour que l'on sous-amende de cette manière-là, on ne serait pas obligé de le combattre.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Le Conseil d'Etat a mis le doigt sur un des problèmes de la législation actuelle, c'est celle qui exige d'avoir 20% d'énergie renouvelable dans les nouveaux bâtiments. Il suffit qu'un nouveau bâtiment soit chauffé avec du bois pour qu'il ait moins besoin d'être isolé, ou qu'il n'ait plus besoin d'avoir de capteurs solaires sur son toit. Cela veut dire que l'on fait une différence entre un chauffage au bois et un chauffage au mazout. Effectivement, il y a une différence, mais de fait, les deux énergies sont précieuses et les deux énergies méritent d'être économisées et ce n'est pas parce que l'on se chauffe au bois que l'on peut se permettre d'isoler moins et ce n'est pas parce que l'on se chauffe au bois que l'on ne doit plus mettre de capteurs solaires thermiques sur son toit. C'est une des lacunes de la loi actuelle et notre proposition-là, effectivement, entre quelque peu en concurrence avec celle-ci.

Nous sommes quelque peu étonné de voir les groupes radicaux et UDC s'offusquer que l'on puisse obliger la population d'installer des capteurs solaires sur ses toits. Vous avez une mémoire un peu courte. Nous ne savons pas à quel moment vos partis, probablement plus que le nôtre, ont rendu obligatoire l'installation d'abris antiatomiques dans les immeubles. Cela a fait le beurre de tous les promoteurs de la République, personne ne s'est offusqué de cette obligation-là. Eh bien maintenant, nous avons d'autres préoccupations, nous avons d'autres défis dans notre société que les défis liés à la Guerre froide, plutôt des défis liés à la Guerre chaude et ces défis-là méritent des mesures qui soient fortes et dans ce sens-là, de la même manière dont nous avons obligé les abris atomiques, avec des dérogations, nous proposons qu'il soit possible chez nous d'imposer des capteurs solaires, avec des dérogations qui seraient financées par des taxes de remplacement.

Le groupe UDC dit que notre postulat n'est pas "légal", nous croyons que le principe même d'un postulat est de demander au Conseil d'Etat de préparer les lois. Si ce genre de postulat n'est pas légal, alors il faut supprimer le terme postulat de notre loi d'organisation du Grand Conseil (LOGC).

Le choix du titre, effectivement, il peut-être un peu maladroit ou provocateur, mais effectivement à terme, et là nous avons parlé d'une échéance de 150 ans, c'est cela que cette loi va obliger, c'est que toute l'eau chaude dans le canton de Neuchâtel doit être produite avec de l'énergie solaire. Alors cela se fera petit à petit, la loi n'aura pas obligé tous les habitants propriétaires d'immeubles de construire des panneaux solaires, mais à terme, avec les rénovations d'immeubles, on va finir par y arriver.

Concernant l'amendement, nous soutiendrions la proposition du député Daniel Schürch de transformer l'amendement radical, en supprimant le terme "modifié", cela signifie que le dernier paragraphe est "complété comme suit". Nous ne savons pas s'il faut le déposer.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Compte-tenu des différentes observations ou compléments d'informations qui ont été donnés, le Conseil d'Etat pense que l'on peut pousser plus loin l'exigence minimale. Il reste attaché aux deux premières lignes du dernier paragraphe, mais il est aussi sensible à l'amendement du groupe radical.

Le Conseil d'Etat fait une proposition d'amendement qui va dans le sens de la proposition du groupe socialiste, ce serait de dire: "Nous demandons au Conseil d'Etat: 1. d'étudier les modifications législatives nécessaires afin que tous les nouveaux bâtiments et les bâtiments en rénovation soient équipés de capteurs solaires thermiques; 2. de proposer ou de faire des propositions en matière de fonctionnement et de fiscalité, d'aménagement du territoire, de législation, pour améliorer l'utilisation des capteurs thermiques.", sous-entendu que nous serons dans des situations, notamment dans des zones d'ancienne localité, avec des bâtiments protégés où nous devrons faire des dérogations et des exceptions, sans pouvoir exiger une compensation monnayée. Il y a des gens qui sont dans des situations où ils seront peut-être dans l'impossibilité d'équiper et c'est là que l'on retrouve, nous dirions la possibilité de gérer ces situations dans l'amendement du groupe radical.

M. *Walter Willener (UDC):* – Ce n'est pas dans les habitudes du groupe UDC de pinailler, mais cette fois nous sommes obligés de le faire. En relisant la recevabilité d'un postulat dans la LOGC, où il est clairement dit qu'un postulat demande qu'une question en rapport direct avec l'objet en discussion, ici l'énergie, soit soumise au Conseil d'Etat pour étude et rapport. Il n'est pas question ici de légiférer et nous souhaiterions que cette question soit débattue. Nous voyons d'ailleurs que le doute s'est installé au sein du Conseil d'Etat, parce que lui-même propose un sous-amendement qui reprend effectivement la notion telle qu'elle figure dans la loi d'étudier telle ou telle question. Donc, dans tous les cas, si le groupe socialiste reste dans sa position d'exiger du Conseil d'Etat de légiférer, que ce soit sur cela ou sur autre chose, nous ne pourrons pas entrer en matière. Nous sommes plus ouverts à une formule assouplie qui réponde aux dispositions légales.

M. *Damien Cottier (R):* – En se trompant tout à l'heure, M. Walter Willener avait raison. Il s'est trompé en parlant de l'amendement libéral-PPN et, dans le fond, il avait raison puisque cet amendement qui avait été déposé en étant appelé amendement du groupe radical devait être appelé amendement des groupes radical et libéral-PPN, puisque les deux groupes s'étaient mis d'accord et nous avons omis de le signaler en rédigeant l'amendement et nous vous prions de nous excuser, il s'agit d'un amendement de nos deux groupes.

Il nous semble, dans le fond, Monsieur Fernand Cuche que votre proposition revient à dire, Monsieur le conseiller d'Etat: "Nous acceptons l'amendement radical." Parce que dans la proposition que vous faites, on en vient à dire que le Conseil d'Etat propose un certain nombre de mesures au Grand Conseil, puisque c'est de sa compétence de légiférer. C'est exactement ce que nous demandons à travers notre amendement que nous maintenons, nous ne pouvons pas accepter la proposition socialiste et PopVertsSol de dire que ce sont deux amendements qui se complètent et que cela viendrait en complément et plus en modification, parce que nous refusons le principe de cette obligation qui serait faite à tous les propriétaires qui construisent ou qui rénovent, de mettre des capteurs thermiques sur leur toit. Et cela pose un problème, Monsieur le conseiller d'Etat, vous l'avez dit tout à l'heure, pour les maisons anciennes ou les anciennes localités. Et, dans le fond ce que propose le groupe PopVertsSol, s'il maintient sa formulation dans son postulat, ce n'est pas d'imposer des capteurs solaires thermiques, mais c'est d'imposer une taxe sur les rénovations dans les zones d'anciennes localités.

Nous allons vous citer un exemple que nous connaissons personnellement: quelqu'un qui souhaite actuellement, dans une ancienne localité, rénover un toit à quatre pans, parce que ce toit a besoin d'être rénové; pour des raisons financières, cette personne ne peut en rénover que deux, ce qui coûte déjà plus de 100.000 francs, cette personne demande une subvention à l'Etat, parce que normalement les rénovations avec une imposition de tuiles anciennes impliquent une subvention de l'Etat qui permet d'alléger un peu la facture du propriétaire, l'Etat refuse parce qu'il n'a pas les moyens, raison pour laquelle le propriétaire se dit: "Eh bien je n'ai les moyens que de rénover un seul pan de toit, alors qu'il y en a quatre." Si en plus de cela, vous imposez une taxe parce que cette personne ne pourra pas mettre sur son toit, pour des raisons d'aménagement du territoire et de protection du patrimoine, des capteurs solaires, eh bien ce qui va se passer, c'est que ce genre de propriétaires ne rénoveront plus leur toit et on va vers une détérioration du patrimoine. Alors, à un moment donné, il faut savoir ce que l'on veut. Favoriser les énergies renouvelable, c'est une bonne chose, mais faut-il le faire au détriment de la rénovation du patrimoine? Nous ne sommes pas sûr que dans un canton qui compte de nombreuses localités anciennes, ce soit véritablement l'objectif visé. Nous croyons que nous devons être prudents et la loi cantonale sur l'énergie est beaucoup plus prudente que les discussions que nous avons ici. Elle demande ces 20% d'énergie renouvelable et elle propose différents moyens d'y parvenir, mais elle n'est pas en train d'y aller, excusez-nous, avec le dos de la cuillère et de proposer simplement des taxes de compensation. Donc nous croyons que les groupes de droite sont prêts, M. Walter Willener l'a dit, M. Jean Walder aussi et nous le disons, les trois groupes sont prêts à entrer en matière sur ce type d'aide, sur ce type de politique où nous favorisons ce genre de choses, mais ne venez pas avec des blocages idéologiques, nous amener à un vote gauche droite qui sera probablement gagné par l'un ou par l'autre, à une voix près, parce que nous n'arriverons pas à nous mettre d'accord sur des mesures raisonnables.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Quelques considérations générales. Nous croyons que, si à l'époque nous n'avions pas rendu obligatoires

les catalyseurs sur les véhicules à moteur, il y aurait encore aujourd'hui des gens qui rouleraient sans catalyseur et plus personne ne discute cette mesure. Et que d'aller un peu plus loin et que d'étudier la législation pour amener les gens de façon un peu plus directive à réfléchir au moment où ils vont construire ou transformer et améliorer leur immeuble, cela va dans le sens de l'intérêt général et cela va dans le sens des propriétaires. Et il y a des moments où la responsabilité politique veut que l'on dise: "Maintenant il y a une règle. On va plus loin que les 80%." Et si nous sommes à l'aise avec cette exigence-là, de l'étudier, c'est que nous pensons que l'exercice est rentable à tous points de vue.

Et en ce qui concerne, nous l'avons dit, les zones qui sont protégées, les zones d'anciennes habitations, les zones villages, etc, Monsieur Damien Cottier, nous avons déjà répondu à vos remarques. Nous avons répondu en disant que le Conseil d'Etat est conscient que lorsque l'on est dans des zones de protection, on ne peut pas imposer des capteurs solaires, voire encore si l'on pourrait peut-être améliorer, mais c'est un autre débat et on ne sera bien sûr pas dans la possibilité d'exiger de ces propriétaires qu'ils paient une compensation et ça, nous devons l'étudier et c'est contenu dans l'amendement que vous amenez pour le dernier paragraphe. Mais si l'on ne tient compte que du dernier paragraphe et que l'on ne reprend que votre amendement pour le dernier paragraphe, l'étude pour modifier la législation concernée, afin que tous les nouveaux bâtiments et les bâtiments rénovés puissent être équipés de capteurs solaires, cet aspect-là qui pour le Conseil d'Etat est important disparaît. C'est pour cela que nous proposons la formulation suivante: "1. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les modifications législatives nécessaires afin que tous les nouveaux bâtiments et les bâtiments en rénovation, etc puissent être équipés de capteurs solaires et 2. de faire des propositions en matière de subventionnement, de fiscalité, d'aménagement du territoire, de législation pour améliorer l'utilisation des capteurs." et ça répond à votre préoccupation en ce qui concerne l'habitat protégé.

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous aimerions juste rappeler que tous les députés savent qu'un postulat est une demande d'étude, Monsieur Walter Willener, donc pour nous, cela va de soit, quelque soit la manière dont est rédigée le texte. Ensuite on peut le combattre pour d'autres raisons.

Maintenant, nous pensons que l'on peut vraiment se rallier à la position du Conseil d'Etat parce qu'effectivement, ce n'est pas parce que le groupe PopVertsSol a écrit que moyennant une taxe de compensation, d'une part, si le Conseil d'Etat entre en matière pour cette proposition, vous aurez encore l'occasion de combattre cette taxe une autre fois, puisque l'on aura un rapport et nous ne sommes pas du tout sûr que le Conseil d'Etat retienne cette proposition.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Notre groupe acceptera la proposition du Conseil d'Etat.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous voulions demander que vous relisiez à nouveau l'amendement du Conseil d'Etat, parce qu'il change passablement. Vous pouvez monter les tours et monter le ton, Monsieur le conseiller d'Etat, mais vous changez quand-même fondamentalement le postulat tel que nous l'avions étudié et tel que nous en avions débattu jusqu'ici, c'est intéressant, mais nous souhaitons que vous nous redonniez lecture de l'intégralité de l'amendement, dans la version du Conseil d'Etat.

La présidente: – Nous n'avons pas l'amendement du Conseil d'Etat par écrit, nous ne pouvons pas vous redonner relecture. Mais M. Fernand Cuche l'a-t-il écrit?

M*. Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Non, il n'est pas complètement rédigé, mais nous le lisons lentement: "Nous demandons au Conseil d'Etat: 1. d'étudier les modifications législatives nécessaires, pour que tous les nouveaux bâtiments, ainsi que ceux en rénovation soient pourvus de capteurs solaires. Des dérogations peuvent être prévues – On ne parle plus de taxe– 2. – et nous reprenons l'amendement du groupe radical – de faire des propositions en matière de subventionnement, de fiscalité, d'aménagement du territoire et de législation pour améliorer l'utilisation des capteurs thermiques, – on devrait dire des capteurs solaires thermiques – destinés à l'eau chaude sanitaire dans le canton." C'est un peu un pléonasme, mais au moins cela précise bien de quels capteurs il s'agit.

Voilà la proposition d'amendement du Conseil d'Etat qui répond déjà à la préoccupation de M. Damien Cottier en ce qui concerne les zones protégées.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous vous demandons deux minutes d'interruption de séance s'il vous plaît.

La présidente: – Nous vous proposons cinq minutes d'interruption de séance pendant laquelle M. Fernand Cuche nous écrira son amendement.

(Interruption de séance.)

La présidente: – La discussion reprend. Nous avons donc un amendement des groupes radical et libéral-PPN, un sous-amendement du groupe socialiste et un amendement du Conseil d'Etat. Ce dernier amendement est le suivant:

Nous demandons au Conseil d'Etat:

1. *d'étudier les modifications législatives nécessaires afin que tous les nouveaux bâtiments (ainsi que ceux en rénovation) soient pourvus de capteurs solaires. Des dérogations peuvent être prévues;*
2. *de faire des propositions en matière de subventionnement, de fiscalité, d'aménagement du territoire et de législation pour améliorer l'utilisation de capteurs solaires thermiques destinés à de l'eau chaude sanitaire dans le canton.*

M. *Damien Cottier (R):* – Essayons de trouver une solution. Nous aurions encore une demande au Conseil d'Etat, ce serait celle de retirer les bâtiments en rénovation de sa première partie. Parce que nous faisons une différence importante entre les nouveaux bâtiments en construction, sur lesquels, bien que cela nous déplaise, pourquoi pas, en tous cas pour un certain nombre d'entre nous, imaginer une obligation de mettre ces panneaux solaires, mais alors sur les rénovations, on se trouve dans le problème que nous avons évoqué tout à l'heure, en enlevant l'aspect de bâtiment protégé ou d'ancienne localité, on va renchérir les coûts de rénovation et il risque d'y avoir une incitation à ne pas rénover, ou à ne pas refaire son toit qui renchérira considérablement pour des personnes qui parfois ne peuvent pas investir beaucoup dans l'entretien de leur bâtiment, ces travaux-là. Et cela nous semble problématique, donc nous préférerions que le Conseil d'Etat intègre cette réflexion dans la deuxième partie, au deuxième tiret, c'est-à-dire que dans sa réflexion générale sur les manières d'inciter, il cherche les mesures qui incitent à mettre de l'eau chaude thermique solaire sur les toits des bâtiments rénovés, mais que l'on ne prenne pas déjà cet élément dans l'obligation qui figurerait dans le premier paragraphe. Il nous semble que ce serait la meilleure solution qui regrouperait passablement de votes dans cet hémicycle.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Nous n'allons pas accepter la proposition radicale. Il nous semble que ce serait dénaturer ce projet, d'autant plus que, nous le répétons, la pose de capteurs solaires, actuellement est déjà quasiment rentable et à l'avenir le sera manifestement. Nous pensons que, pour des propriétaires qui ne veulent refaire que le toit, d'augmenter leur charge de 10 ou 15% pour mettre des capteurs solaires c'est quelque chose qui est tout à fait envisageable.

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Il y a une grande différence entre les immeubles modernes, minergie, enveloppe, thermos, enfin elles ne devraient pas tellement l'être et l'appoint de capteurs solaires. Cela n'a rien à voir avec les vieux bâtiments. Bien sûr que l'on peut faire une amélioration en mettant des capteurs solaires, mais souvent ces vieux bâtiments doivent faire l'objet d'une analyse plus vaste de l'enveloppe pour savoir quelle est la priorité à mettre dans la conservation de l'énergie. C'est bien la raison pour laquelle ce postulat nous semble aller un peu loin lorsqu'on l'analyse plus profondément. Et dans la réflexion que nous voulons avoir, nous devons faire la différence entre les bâtiments neufs qui obéissent à des règles très précises au niveau de l'isolation actuellement et les bâtiments anciens qui sont décrits dans le rapport sur l'énergie. Il y en a un certain nombre qui sont vraiment anciens, dont l'isolation est plus que mauvaise, il y en a un certain nombre qui sont un peu meilleurs et cela doit faire l'objet de réflexions plus globales et

d'un subventionnement ou d'une fiscalité qui doit être mieux réfléchie, afin que les propriétaires puissent, avec les subventions corriger les effets.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous trouvons un peu dommage comme l'on s'y prend, parce que l'on est relativement proches de vouloir faire quelque chose. Entre la position des motionnaires et la position du Conseil d'Etat, il y a déjà une petite nuance, le Conseil d'Etat est plus souple, car il se rend bien compte qu'il y a des problèmes. Alors nous pensons qu'il faudrait laisser l'étude partir et ensuite, il y aura tout bon lieu de s'opposer si l'on décide qu'il faut s'opposer à tel ou tel article parce qu'on le trouve trop contraignant ou pas, mais ça serait dommage de s'empêcher de faire l'étude maintenant et il ne faut pas faire le débat avant que l'on ait des propositions précises claires et nettes.

M. *Damien Cottier (R):* – Monsieur Alain Bringolf, nous reprenons votre argument au vol, faisons l'étude avant de donner les solutions, mais dans la proposition on nous donne déjà la solution en disant que pour les rénovations, l'obligation est la seule solution possible, non. Faisons l'étude, faisons l'analyse et voyons de quelle manière on peut mieux inciter, parce que, Mesdames et Messieurs, si des personnes renoncent à mieux isoler leur toit ou à mieux rénover leur maison parce que l'obligation de construire par-dessus des capteurs solaires renchérit de 10 ou 20.000 francs et que, par conséquent, il ne peuvent pas le faire, ou ils ne peuvent pas le faire cette année, eh bien, durant toute cette période-là la maison en question aura perdu passablement d'énergie parce qu'elle moins bien isolée, donc nous ne savons pas à la fois énergétiquement ce qu'on y aura gagné à vouloir tout le temps rajouter une couche, finalement on empêche les gens de faire les travaux qui sont nécessaires et il faut être prudent avec ce genre d'incitation parce qu'il y a des obligations, des effets pervers pour les bâtiments anciens qui ne sont pas forcément des choses que l'on peut analyser ici en plénum, dans un coup de cuillère à pot. Le texte qui est proposé par le Conseil d'Etat s'éloigne de celui des postulants et manifestement, il a été inventé sur le moment. Alors on sait bien que lorsqu'on légifère en plénum, on n'est pas toujours les meilleurs, il faut donc faire attention. Nous proposons encore une fois d'adopter la manière la plus souple, de passer cette question des rénovations dans l'étude, plutôt que d'y donner déjà une solution aujourd'hui.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – N'ayant pas la prétention de le dire mieux que M. Damien Cottier, mais au moins de le dire aussi bien que lui, nous renonçons à notre tour de parole.

M. *Daniel Schürch (S):* – Il nous semble que le Conseil d'Etat fait un pas dans le sens des opposants qui est assez important, donc nous soutiendrons la proposition du Conseil d'Etat, en espérant quand-même trouver quelques personnes de l'autre côté de l'hémicycle pour la soutenir. On peut imaginer quand-même qu'un certain nombre d'ancien bâtiments qui peut-être se trouvent dans une localité qui a un cachet particulier n'auront jamais de capteurs solaires, on peut aussi imaginer que dans certains cas c'est possible, mais on ne peut pas exclure tous les anciens bâtiments que l'on rénove et nous ferons tout de même remarquer à M. Damien Cottier que lorsque l'on rénove un bâtiment, on a des obligations aussi en terme d'isolation. Donc nous croyons qu'il faut laisser le Conseil d'Etat faire cette étude et voir après si un article de loi vous semble particulièrement maladroit ou déplacé, vous pourrez toujours le combattre à ce moment-là.

M. *Walter Willener (UDC):* – Pour le groupe UDC, en fonction de la dernière version dont nous discutons, si nous saluons la correction faite par le Conseil d'Etat sur la forme avec la composition d'étude, nous constatons tout de même qu'il y a un certain hiatus entre les deux niveaux proposés initialement par le postulat du groupe PopVertsSol repris par le Conseil d'Etat et le postulat du groupe radical, nous ne nous sommes pas trompé cette fois.

Dans la mesure où l'on introduit, de fait, les modifications législatives nécessaires afin que tous les bâtiments soient pourvus (notion d'obligation) et ensuite on met dans un deuxième niveau la notion de faire des propositions, il apparaît que ce n'est pas très réaliste, raison pour laquelle, tout en relevant encore une fois que la conception directrice de l'énergie votée par une majorité de ce parlement – et nous acceptons cette majorité – donne déjà des possibilités au Conseil d'Etat de légiférer, en particulier dans le solaire, le rapport est relativement explicite. Nous voulons encore

relever, on a parlé beaucoup des anciennes localités, mais aussi des problèmes, par exemple d'un nouveau bâtiment en milieu rural, où le propriétaire choisira de se chauffer au bois directement ou au pellets, nous pensons aux agriculteurs, est-ce que l'on va les obliger de mettre des panneaux solaires en plus de les obliger d'utiliser une matière première renouvelable? Voilà encore les questions qui se posent.

En conclusion donc, dans la mesure où nous ne voterons pas la version amendée par le Conseil d'Etat, nous répétons que nous sommes prêts, si le groupe radical maintient son amendement, à le voter et si ce n'est pas le cas, nous refuserons l'ensemble du postulat.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Nous nous exprimons ici à titre personnel. Si nous étions d'accord avec le postulat PopVertsSol dans sa première version amendée par les libéraux-PPN et les radicaux, nous nous voyons maintenant tout à fait opposés à ce qui vient de se dire et pour plusieurs raisons. La première, c'est que l'on n'a pas donné ici la définition de ce qu'est une rénovation. Lorsque vous rénovez, ça peut être, par exemple, les façades, réfection du toit, c'est un coût déjà relativement important et l'on imposera, à ce moment-là au propriétaire d'ajouter des panneaux solaires pour le chauffage alors que le bâtiment possède déjà son système de chauffage, adapté certainement à son volume et à son isolation. On imposera donc à ce propriétaire un suréquipement, donc un surcoût qu'il finira bien par répercuter sur ses locataires, donc à titre personnel, nous vous le disons, nous ne voterons pas un autre amendement que celui qui a été déposé au début de cette séance par les libéraux-PPN et les radicaux.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Nous pensons qu'il faut qu'on laisse le soin au Conseil d'Etat de préparer une loi dans le sens que nous avons proposé, avec une définition précise de ce qu'on entend par rénovation de bâtiments. Effectivement, suivant les rénovations, on peut imaginer qu'elles ne concerneraient pas cette obligation, par-contre il y a des rénovations lourdes qui pourraient entrer dans ce cadre-là et ça, ce n'est pas ici, maintenant qu'on va le décider. Nous proposons que l'on maintienne la proposition du Conseil d'Etat et on pourra toujours modifier la loi en dernier recours.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous aimerions faire une remarque générale sur le rôle des capteurs solaires thermiques, pour répondre à M. Jean-Bernard Wälti et pour répondre à M. Walter Willener. On peut imaginer un agriculteur qui construit à neuf, qui a envie de se chauffer avec des pellets de bois ou des copeaux de bois, mais l'été, il n'a pas besoin de chauffer, il a des capteurs solaires sur son toit qui font son eau chaude sanitaire et nous rencontrons des agriculteurs qui, sur des fermes construites il y a longtemps, ont équipé leur toit de capteurs solaires thermiques. Ils en sont enchantés parce qu'il n'y a pas besoin d'aller allumer la chaudière tous les deux jours pour avoir de l'eau chaude sanitaire, puis il n'y a pas besoin de se brancher sur l'électricité pour chauffer son eau sanitaire. Cela nous dirions que c'est le b.a.ba du capteur solaire thermique. Et puis, s'il a trop d'énergie parce qu'il y a six semaines de beau temps, il peut basculer cette eau chaude en réserve pour le soir, quand il fait un peu frisquet, pour chauffer la maison.

C'est idéal le capteur solaire par rapport à ces situations et nous espérons avoir répondu aux interrogations de M. Jean-Bernard Wälti et M. Walter Willener.

Vous demandez de sortir les bâtiments en rénovation, parce qu'on n'a pas suffisamment défini, mais nous allons définir dans l'étude ce qu'est un bâtiment en rénovation pour savoir si la pose de capteurs solaires, encore faut-il que la législation soit modifiée, pour revenir devant ce plénum, on aura de nouveau un débat, mais une rénovation signifie que l'on va sur le toit pour faire des interventions importantes. Ce n'est pas parce que l'on met une échelle ou un bout d'échafaudage pour aller changer trois tuiles que l'on va dire: "Vous montez sur votre toit, vous allez mettre des capteurs solaires." C'est quelqu'un qui doit refaire son toit, cela paraît évident. Et en ce qui concerne ces anciens bâtiments, est-ce que c'est judicieux d'imposer les capteurs solaires? Ils ne viendront pas comme un élément qui ne peut pas s'intégrer dans un système pour faire l'eau chaude sanitaire ou le chauffage d'appoint de l'immeuble. Ils viennent en diminution de la consommation de mazout, en diminution de la consommation de gaz naturel, même si l'on dit qu'il est naturel, il n'est pas si naturel que cela, ils peuvent venir en diminution d'une consommation de bois qui amène des particules fines contre lesquelles nous devons lutter. Nous croyons que vous pouvez faire confiance au Conseil d'Etat sur ces questions, certes importantes en matière de

définition de rénovation, parce que l'enjeu important de ce postulat, du capteur, c'est d'améliorer la situation et quelque part, plus nous attendons, plus nous serons obligés de prendre des mesures draconiennes. Nous vous rappelons aussi que du point de vue de l'emploi, du point de vue de l'économie de proximité qui figure dans le programme de législature du Conseil d'Etat dans le cas de cette économie de proximité, ce sont des hommes de métier, ce sont des entreprises de la région qui vont réaliser ces travaux. Il y a une logique, il y a une approche de durabilité dans ces travaux et le Conseil d'Etat maintient l'amendement qu'il vous a proposé.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Imaginons au hasard un petiti propriétaire qui possède un petit immeuble et il a décidé de refaire une isolation périphérique à son immeuble, parce qu'il faut que ce bâtiment ait un meilleur indice énergétique, mais surtout aussi parce qu'il doit se chauffer normalement et bien. Cela va lui coûter environ 50 à 60.000 francs pour mettre tout autour de ce bâtiment une isolation périphérique, donc il va améliorer la capacité énergétique de son bâtiment et on va lui imposer en plus des capteurs solaires, ce n'est absolument pas logique.

M. *Mario Castioni (S):* – Nous constatons avec une certaine irritation qu'il est beaucoup plus facile de changer l'ensemble du système de la magistrature neuchâteloise et plus rapide, que de parler d'un postulat. Le Conseil d'Etat peut toujours faire des études s'il le souhaite et nous souhaitons que l'on finisse par passer au vote, qu'il soit positif ou négatif et nous rappelons aussi le projet de loi Pierre Bonhôte qui vise à interdire les amendements sur les postulats, nous pensons qu'il est urgent de le traiter.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Certains intervenants jouent la pendule, parce qu'ils ne veulent pas que l'on traite avant la reprise de ce soir de l'Observatoire cantonal et de la promotion cantonale, alors on dit n'importe quoi sur un postulat qui, de toutes façons, va être accepté, plus ou moins, donc arrêtons de discuter, promettons à ceux qui ne veulent pas que l'on traite de l'Observatoire et de la promotion avant le souper que l'on prendra une plus longue pose, on ira boire l'apéro, nous l'offrons même à ceux qui nous cassent les pieds. Disons simplement les choses comme cela, ce postulat on peut le voter, il y en a qui sont pour, il y en a qui sont contre, la majorité est pour, alors arrêtons de nous prendre notre temps. On change d'avis à tout bout de champs, simplement pour gagner une demi-heure, on dit n'importe quoi, alors arrêtons et votons.

La présidente: – Ceux qui ne veulent pas que l'on prenne l'Observatoire cantonal avant la pause peuvent être rassurés, nous avons encore quatre postulats avant la pause à traiter et nous doutons que l'on puisse les traiter en une demi-heure.

Donc sommes-nous mûrs pour un vote, ou quelqu'un veut-il encore s'exprimer sur le postulat 06.161?

Nous avons un amendement libéral-PPN, radical, avec un sous-amendement socialiste, ainsi qu'un amendement du Conseil d'Etat.

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous nous sommes ralliés à l'amendement du Conseil d'Etat.

La présidente: – Vous vous êtes ralliés à l'amendement du Conseil d'Etat, ce qui signifie que **votre sous-amendement est retiré**, donc nous avons deux amendements qui sont en concurrence, celui du Conseil d'Etat et celui des groupes radical et libéral-PPN, nous les opposons donc l'un à l'autre.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'Etat est accepté par 57 voix contre 55.

Nous votons maintenant le postulat du groupe PopVertsSol amendé par le Conseil d'Etat.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous regrettons de n'avoir pas réussi à obtenir un accord, parce que nous croyons que M. Alain Bringolf avait raison quand il disait tout à l'heure que l'on n'était pas si loin, vu la version qui est proposée actuellement, une partie de notre groupe s'y opposera, parce que, pour les raisons que nous avons exposées tout à l'heure, il n'est pas très logique de mettre des obligations alors que de toutes façons c'est, en général, quelque chose qui est intéressant. Une partie du groupe le soutiendra, parce qu'il estime comme cela a été évoqué que nous devons faire quelque chose dans ce domaine-là et donc le vote du groupe radical et nous croyons pouvoir dire aussi du groupe libéral-PPN sera partagé au vote final sur la version, puisque nous n'avons pas réussi à trouver une meilleure version que celle-ci.

On passe au vote.

Le postulat du groupe PopVertsSol 06.161, du 30 octobre 2006, "Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois!" amendé par le Conseil d'Etat, est accepté par 69 voix contre 25.

06.168 ad 06.036
31 octobre 2006
Postulat du groupe libéral-PPN
Efficacité énergétique cantonale

Au moment de l'étude d'un projet de centrale thermique au gaz à Cornaux, le Conseil d'Etat est prié de faire étudier une comparaison des systèmes énergétiques concurrents et d'en établir l'efficacité énergétique. Ce sont par exemple:

– *le couplage chaleur-force décentralisé;*
– *le recours à des pompes à chaleur à gaz décentralisées;*
– *la gazéification centralisée du gaz;*
– *la récupération de chaleur par soutirage de vapeur dans la turbine à vapeur;*
– *tout autre système.*

Signataires: B. Matthey, J. Walder, P. Bauer, J.-F. de Montmollin et O. Haussener.

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Ce postulat essaie de faire étudier en parallèle à une centrale à gaz, d'autres systèmes. Nous nous étions exprimé avant pour dire que le couplage chaleur-force décentralisé est une mauvaise solution et génère beaucoup de pertes. Vous savez bien qu'une centrale à gaz a théoriquement une rentabilité de 57%, elle a en général moins de 50% de rentabilité, et si l'exploite sa chaleur, sa rentabilité réelle baisse à nouveau. Par contre, le couplage chaleur-force décentralisé, cela veut dire les petits chauffages à gaz que l'on a dans les immeubles plus petits, permettent en les couplant d'avoir une meilleure efficacité. On peut aussi de cette manière-là, réfléchir sur les pompes à chaleur à gaz décentralisées et tous les autres systèmes proposés. Donc, au point où nous en sommes, dans la situation générale, il nous semble utile, qu'en parallèle, en tout cas au sein du groupe libéral-PPN, l'on étudie toutes ces variantes.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat accepte le postulat mais il tient à donner les précisions suivantes. Notamment nous tenons compte des interventions de M. Walter Willener tout à l'heure, qui a dit que le service de l'énergie doit faire son travail. Le service de l'énergie fait son travail, mais nous n'aimerions pas charger le service de l'énergie qui doit au niveau du terrain mener toutes ces études, et si nous nous permettons d'être réservé tout en disant oui, c'est que le Conseil fédéral va publier un message qui est annoncé pour ce début d'année, où précisément, il va faire l'analyse, le bilan, l'évaluation des différentes possibilités d'approvisionnement énergétique de la Suisse, pour les années à venir jusqu'en 2020, 2030, voire 2035. Donc nous voulons attendre le message du Conseil fédéral, les informations qu'il donnera précisément sur les études que vous nous demandez de mener et au cas où l'on n'aurait pas toutes les informations nécessaires, parce que l'on n'aimerait pas doubler ce genre d'expertise, cela nous mène loin en temps et cela nous mène loin aussi en mandat. Si l'on veut avoir le tout dans la complexité actuelle de l'analyse énergétique et de son approvisionnement, il nous faudrait confier des mandats qui pourraient nous coûter cher. Donc à cette réserve-là, le Conseil d'Etat s'engage à donner les informations complémentaires ou à les

traduire, les résumer aussi dans des termes que tout le monde peut comprendre, sous cette réserve-là, le Conseil d'Etat peut accepter le postulat du groupe libéral-PPN.

La présidente: – Le postulat est-il combattu?

M. *Walter Willener (UDC):* – Nous l'avons dit, que nous refuserions tous ces postulats liés à la conception directrice de l'énergie, avec celui-là, proposé par le groupe libéral-PPN, et accepté par le Conseil d'Etat – Monsieur Fernand Cuche y a fait allusion – nous pensons qu'il faudra soit renforcer la dotation en personnel du service de l'énergie pour pouvoir faire toutes ces études – en parallèle il est intéressant de voir que le Conseil d'Etat l'accepte parce que c'est la Confédération qui est censée faire dans le cadre de l'étude nationale, le travail – mais nous sommes aussi quelque peu dérangé – et cela donnera une précision pour M. Pierre Bonhôte – de voir que ces postulats effectivement, à moins de doter le service de l'énergie de davantage de personnel, nécessiteront le recours à des mandataires externes et cela est une situation que le groupe UDC ne peut pas accepter. Nous refusons donc ce postulat, tel que proposé.

M. *Jean Bernard Wälti (R):* – Le groupe radical acceptera ce postulat, mais puisqu'il est combattu par l'UDC, nous pensons pouvoir faire une recommandation au Conseil d'Etat à ce propos, c'est celle de lorgner vers la Berne fédérale, car il est inutile que chaque canton se lance dans les mêmes études théoriques. La Confédération semble-t-il va publier prochainement ces résultats sous l'égide des perspectives énergétiques 2035, et comme vous le savez, nous sommes aussi attaché à ce que nous fassions des économies dans la République, nous soutenons le postulat mais nous vous demandons d'utiliser les résultats des études déjà entreprises.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Notre groupe refusera le postulat, en tout cas dans sa forme actuelle, nous ne savons ce que cela veut dire "gazéification centralisée du gaz", à moins que l'on parle de bois. Dans ce cas-là, si on modifie le postulat, nous l'accepterons.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – "Le groupe socialiste refusera le postulat!": c'est ce que nous aurions dit si nous avions été de l'autre côté de l'hémicycle peut-être mais nous ne jouerons pas le même jeu que le groupe libéral-PPN, tout à l'heure, nous ne nous opposerons donc pas à ce postulat. Même si les problèmes soulevés par les précédents intervenants sont bien réels, la tâche qui est demandée au service de l'énergie est considérable puisqu'il s'agit d'étudier un tout autre système donc la tâche est pratiquement infinie. Par ailleurs, si nous sommes attaché aux couplages chaleur-force décentralisées, il faut savoir tout de même, M. Jean Walder, que le couplage chaleur-force décentralisé ne produit pas d'électricité en été, quand les bâtiments ne sont pas chauffés, ce qui présente un petit inconvénient. Par ailleurs le postulat portant sur la gazéification centralisée du bois ayant déjà été approuvé, le tiret qui probablement devait se référer à cette gazéification-là n'est plus nécessaire, donc il nous apparaît globalement que ce postulat a une utilité extrêmement limitée. Nous ne le combattrons pas mais il est possible que nous nous abstenions.

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Nous avons oublié de le signaler auparavant, c'est bien la gazéification centralisée du bois. En ce qui concerne le couplage chaleur-force décentralisé, nous sommes bien entendu d'accord avec le préopinant, en ce sens que l'électricité produite est une électricité qui est saisonnière, mais c'est encore un plus que l'on peut mettre au bilan et ce bilan doit être fait de petites accumulations de bien des choses pour obtenir cette indépendance énergétique. Nous acceptons les remarques du Conseil d'Etat quant aux études à faire. On se trouve dans une Confédération et non pas dans une nation, donc les choses peuvent venir de provenances diverses.

La présidente: – La parole n'est-elle plus demandée?

On passe au vote.

Le postulat libéral-PPN 06.168, du 31 octobre 2006, "Efficacité énergétique cantonale", est accepté par 73 voix contre 11.

06.170 ad 06.036
31 octobre 2006
Postulat Bernard Matthey
A chaque nouveau né son panneau solaire

La majorité des femmes et des hommes de ce pays ont maintenant admis qu'il fallait freiner sérieusement notre production de CO^2 et accroître notre indépendance énergétique.

Qu'il est loin le temps où tout un pays était derrière ses autorités et ses ingénieurs pour construire des barrages et électrifier la ligne du Gothard ou nos transports publics. On édita même des timbres postes dont le plus célèbre, qui encombre aujourd'hui encore les collections des philatélistes, d'une valeur de 20 centimes, représentait le barrage du Grimsel.

Le projet du service de l'énergie présenté par le Conseil d'Etat cette semaine au Grand Conseil, qui vise à prélever 0,2 centimes par kWh d'électricité distribuée pour financer deux nouveaux fonctionnaires et les mesures d'économie d'énergie qu'ils auront à mettre en œuvre, est par comparaison bien modeste et presque ridicule en regard des enjeux et surtout du souffle de nos ancêtres. Et puis prélever de l'argent sur l'électricité pour économiser du mazout ou du gaz, est-ce bien pertinent? En tous les cas on ne modifie pas une loi cantonale sur l'énergie pour si peu.

Voici maintenant une proposition concrète qui permettrait de passer vraiment à la vitesse supérieure.

Sachant que chaque habitant du canton (et de la Suisse aussi) consomme annuellement 1200 kWh d'électricité et 5000 kWh de chaleur pour ses besoins courants, il est proposé la mesure suivante:

A chaque naissance d'un enfant, les fournisseurs d'énergie de ce nouveau client, installent quelque part dans sa région une production renouvelable, à même de fournir année après année ses besoins en électricité et en chaleur.

Cela représente actuellement $10m^2$ de panneaux solaires photovoltaïques et $12m^2$ de panneaux solaires thermiques.

Des compensations sont évidemment possibles: éolien ou mini-hydraulique en lieu et place de solaire photovoltaïque pour la compagnie d'électricité, biomasse, biogaz ou bois à la place du solaire thermique pour le pétrolier ou le gazier. Ces derniers pourront agir en aidant financièrement les propriétaires d'immeuble à se "scolariser" ou à "passer aux pellets".

Tout empoisonneur se doit de participer aux dégâts qu'il provoque, comme le distillateur à la lutte contre l'alcoolisme, le fabricant de piles à leur élimination, le citoyen à l'épuration de ses eaux usées. Alors rien que de très normal d'impliquer cette fois sérieusement les sociétés distributrices.

Les montants annuels en jeu: 10 à 15 millions de francs d'investissements par an pour la compagnie d'électricité, 15 à 20 millions de francs pour les marchands de combustible.

A la clé 5 à 10% de plus de renouvelables dans 20 ans. Cela n'est pas énorme, mais significatif.

Avantage certain: l'Etat légifère et arrête "un modèle" après bien entendu discussion et négociation avec les compagnies. En revanche il ne s'occupe de rien, si ce n'est que contrôler que les objectifs sont atteints.

Cosignataire: F. Monnier.

M. Francis Monnier (L-PPN): – Ce postulat donne toute l'explication de son contenu, il a été déposé à la suite de l'échec de la taxe sur l'énergie. Il reprend la balle au bond pour inciter les fournisseurs d'électricité de manière libérale et sans intervention de l'Etat, de mener une réflexion profonde sur la nécessité des responsabilités de ces mêmes fournisseurs, aux enjeux futurs en matière d'utilisation d'énergie renouvelable. Ce postulat est certainement provocateur aujourd'hui, mais M. Bernard Matthey est persuadé que dans un avenir très proche, il lui donnera raison. Il ne souhaitait pas le retirer et laisse le soutien qu'il mérite à l'entière responsabilité des députés. Une grande majorité du groupe libéral-PPN ne soutiendra pas ce postulat.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat ne pourra pas soutenir ou dire oui à ce postulat. Nous aimerions tout d'abord faire une remarque dans le texte, dans le troisième paragraphe où il est dit, concernant ces 0,2 centimes

par kwh d'électricité, que l'on envisage d'engager deux nouveaux fonctionnaires, c'est faux. Nous vous rappelons que la discussion au niveau du budget c'est l'engagement d'un ingénieur, en ce qui concerne le bilan énergétique des immeubles, pour amener les propriétaires à les sensibiliser, à faire un certain nombre d'interventions. Les raisons qui amènent le Conseil d'Etat à ne pas pouvoir soutenir, bien qu'il ait un côté agréable et affectueux, ce postulat, c'est la difficulté de mise en œuvre. Lorsque M. Bernard Matthey dit que le montant annuel en jeu, c'est 10 à 15 millions de francs d'investissements, nous vous rappelons que lorsqu'on a parlé d'un postulat de M. Pierre Bonhôte concernant la centrale thermique de Cornaux et que nous discutions de l'exigence vis-à-vis du futur constructeur éventuel de cette centrale, qu'il allait devoir négocier des compensations en matière de CO_2, nous vous disons si en plus nous allons, si cela doit se réaliser, nous n'en savons rien pour Cornaux, si en plus il faut aller vers ce fournisseur, qui est le Groupe E, avec ses autres partenaires, lui demander de 10 à 15 millions de francs, pour des panneaux solaires photovoltaïques, nous pensons que nous seront reçus difficilement. Que nous sommes dans la situation d'établir des priorités, et puis si en plus de la loi qui vous sera présentée bientôt concernant la pose de capteurs solaires thermiques sur les toits, on arrive encore avec des capteurs solaires photovoltaïques sur les toits, cela commence à beaucoup charger ces toits, et là aussi il y a peut-être un certain pan de priorité. Voilà les raisons qui nous amènent à considérer de cette façon-là le postulat de M. Bernard Matthey. En conclusion, le Conseil d'Etat refuse ce postulat.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Le postulat Bernard Matthey est un digne témoignage de la créativité de son auteur. Aujourd'hui, malheureusement, il est dépassé par les évènements, puisque depuis son dépôt, eh bien le parlement fédéral a décidé ou est en passe de se mettre d'accord sur un mode de soutien au photovoltaïque et aux autres sources d'électricité renouvelables, bien plus efficaces que la méthode de M. Bernard Matthey puisqu'il s'agit de la reprise de l'électricité au prix coûtant qui fait que le photovoltaïque deviendra rentable pour son propriétaire et que l'expérience montre que c'est là, très largement la méthode la plus efficace pour contribuer à la dissémination de ce genre d'installation. Il n'est donc pas nécessaire d'inventer des obligations étatiques supplémentaires. Il est un peu étonnant que ce soit à un socialiste de le dire à un libéral-PPN, malheureusement il n'est pas là ce soir, mais enfin, c'est dit. Toutefois, l'idée reste sympathique, et après la suppression des droits de succession entre conjoints qui attire des foules de contribuables avides de décéder dans notre canton, eh bien, pas de doute que l'idée de M. Bernard Matthey aurait pu contribuer à renforcer l'attractivité neuchâteloise puisque nos campagnes promotionnelles pourraient non seulement inciter à venir mourir à l'ombre de nos sapins, mais pourrait être complété utilement par le slogan "Venez naître sur nos coteaux ensoleillés, vous contribuerez à notre avenir énergétique". Nous avons hésité à proposer un amendement, parce que si M. Bernard Matthey a bien senti le potentiel énergétique du début de la vie, eh bien il a un peu omis celui de la fin de l'existence, et au vu du vieillissement de la population ce potentiel, nous vous le disons, est largement plus important. Les pierres tombales, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, sont souvent très bien exposées au soleil et ce sont des surfaces dont l'intérêt énergétique n'a jamais été étudié. Si l'on introduisait l'obligation de doter ces pierres tombales de panneaux photovoltaïques, eh bien notre vie servirait deux fois à notre avenir énergétique. Nous aurions droit à un panneau photovoltaïque à notre naissance et un à notre mort. Quel sentiment d'utilité pour chacune et chacun d'entre-nous, ce serait beau! Malheureusement c'est peut-être un peu utopique, aussi nous préférons la méthode choisie par le parlement fédéral et refuserons ce postulat.

M. *Blaise Horisberger (PVS):* – Difficile de prendre la parole après le précédent intervenant, nous n'avons pas de solution miracle supplémentaire à proposer, mais néanmoins une petite réaction concernant les propos de M. le conseiller d'Etat, concernant ses relations avec le groupe E, il nous semble que dans le cas de figure comme dans d'autres situations, ce genre de proposition pourrait effectivement être proposée au Groupe E, comme alternative à la centrale de Cornaux, sachant qu'à côté du solaire photovoltaïque, il y aurait d'autres modes de production d'électricité, qui pourraient judicieusement remplacer, tout une partie de la centrale de Cornaux, et il nous semble justement que dans ce sens-là, ce postulat a du sens. C'est vrai qu'il entre en collision avec d'autres propositions dont nous venons de discuter, mais comme nous l'avons déjà dit tout à l'heure, il s'agit d'une demande d'étude, dont le texte d'ailleurs pourrait commencer par: Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier les modalités de la proposition suivante, et puis de continuer le texte tel qu'il est, et dans ce sens-là, il nous semble que cette proposition constitue

une piste de plus à étudier pour le Conseil d'Etat, et notre groupe a la tendance de vouloir accepter cette proposition, malgré ou peut-être à cause de ses aspects un peu folkloriques.

M. *Walter Willener (UDC):* – Pour la forme, et pour le procès-verbal, le groupe UDC refusera le postulat Bernard Matthey.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Pour la même forme, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, "à chaque nouveau-né son panneau solaire", oui. C'est amusant mais certainement impossible à mettre en œuvre, alors ce sera non, ferme, mais néanmoins amical.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous avons été interpellé par M. Blaise Horisberger sur nos intérêts particuliers dans le groupe E, c'est vrai qu'avec notre collègue Bernard Soguel, nous aimerions juste vous rappeler que les jetons de présence, sont intégralement versés à la caisse cantonale. Et alors, en ce qui concerne les compensations, nous nous sommes peut-être mal exprimé. Il ne s'agit pas de la part du Conseil d'Etat de mélanger les intérêts, et nous pouvons vous citer qu'en ce qui concerne ce projet de centrale à gaz à Cornaux, il y a dix propositions qui seront en partie déjà faites au promoteur de ce projet, qui encore une fois n'a pas reçu le premier bout d'une autorisation, c'est chauffage à distance, forage géothermique, processus vapeur, assainissement thermique des bâtiments, bio-masse bois, bio-masse compost, bio-masse agriculture, pompes à chaleur, – mesure indirecte – subventionnement du centre de recherches en géothermie à l'Université de Neuchâtel, – mesure indirecte – soutien à l'IMT en ce qui concerne l'élaboration de panneaux solaires photovoltaïques.

Nous espérons que le député Blaise Horisberger est rassuré sur la stratégie du Conseil d'Etat.

La présidente: – Le postulat est combattu.

On passe au vote.

Le postulat M. Bernard Matthey 06.170, du 31 octobre 2006, "A chaque nouveau nouveau-né son panneau solaire", est refusé par 46 voix contre 7.

La présidente: – Nous arrivons au terme de cette partie de nos délibérations. Le programme de ce soir continuera par les deux derniers postulats liés à la conception directrice de l'énergie, puis nous suivrons le programme ordinaire qui est prévu, à savoir "Observatoire cantonal" et "Promotion économique". Nous prions le bureau de se réunir cinq minutes.

Séance levée à 18 h 00.

La présidente,

G. ORY

Les secrétaires,

J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

DIX-SEPTIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 30 et 31 janvier 2007

Séance du mardi 30 janvier 2007, à 19 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle Ory, présidente

PRESENCE

Présent-e-s: 103 député-e-s et 12 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Olivier Arni	Mme Sylvie Fassbind Ducommun
M. Hugues Bertrand Chantraine	–
M. Denis de la Reussille	–
M. Marial Debély	M. Alexandre Houlmann
M. Marcelo Droguett	M. Claude Leimgruber
M. Laurent Favre	M. Yves Fatton
Mme Josette Frésard	Mme Pierrette Ummel
Mme Carol Gehringer	M. Blaise Horisberger
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	M. Pierre-Laurent Denis
Mme Charlotte Imhof	Mme Jacqueline Tschanz
M. Jean-Nathanaël Karakash	M. Bernard Rosat
M. Marc-André Nardin	M. Yves Morel
M. Roland Tanner	Mme Marie-Laure Béguin Mettraux
Mme Anne Tissot Schulthess	M. Jean-Paul Ros

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Motion

07.113
30 janvier 2007
Motion du groupe socialiste
Création d'une commission cantonale d'urbanisme

Pour rappel, la loi sur les constructions, du 25 mars 1996, dit:

> *Article 1, alinéa 1: La présente loi a pour but d'assurer la qualité urbanistique et architecturale, la sécurité, la salubrité et l'accessibilité ainsi que le contrôle des constructions.*

Article 6, alinéa 3: Elles (les communes) peuvent créer une commission d'urbanisme et mandater un architecte-conseil.

Article 7, alinéa 1: Les constructions et installations doivent répondre aux exigences d'une architecture de qualité, tant intérieure qu'extérieure.

Ces quelques articles démontrent la volonté du législateur de défendre la qualité urbanistique et architecturale des constructions dans notre canton et pour cela de permettre la création de commissions d'urbanisme communales.

Notons que ces commissions ne sont pas obligatoires, elles sont consultatives et les Conseils communaux restent maîtres de leurs décisions en la matière en délivrant le permis de construire.

La volonté du Conseil d'Etat de déléguer l'étude des dossiers de permis de construire à des organismes intercommunaux, dans la perspective des futures fusions de communes, donnera un poids encore plus important aux commissions d'urbanisme locales.

Actuellement, en cas de difficulté d'appréciation de "la qualité urbanistique et architecturale" d'un projet, en cas de conflit, on ne peut pas se retourner vers une instance neutre de conseil, d'experts. En dernier recours, le Conseil communal tranche, quitte à désavouer sa commission d'urbanisme et se pose en garant de la qualité, sans bénéficier d'un regard extérieur. Il utilise souvent le prétexte de la conformité aux articles "techniques" de la loi (gabarit, surface de jour, etc.) pour accepter un projet, en évitant de se prononcer sur sa qualité architecturale et urbanistique. Pour respecter la loi, les deux aspects d'un projet doivent être, dans l'absolu, appréciés: la conformité technique et la qualité architecturale et urbanistique; un aspect ne remplace pas l'autre.

Pour mieux gérer cette situation, différents cantons ont créé des commissions cantonales, dont le canton de Vaud, qui possède une commission cantonale consultative d'urbanisme et d'architecture. Elle peut être requise par le Conseil d'Etat, ses départements, les municipalités ou l'autorité de recours pour donner son avis sur toute question relevant de l'urbanisme ou de l'architecture.

La situation neuchâteloise actuelle nous semble aujourd'hui grandement insatisfaisante et nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la création d'une commission consultative d'urbanisme et d'architecture cantonales et de proposer tous moyens lui semblant susceptibles de faire vivre et respecter au mieux les articles 1 et 7 de la loi cantonale.

Signataires: C. Bertschi, Frédéric Cuche, P. Bonhôte, O. Duvoisin, N. Fellrath, C. Siegenthaler, Fançois Cuche, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, D. Reinhard, M. Maire-Hefti, P.-L. Denis, J.-M. Gaberell, E. Flury, B. Nussbaumer, J.-P. Ros et B. Rosat.

2. Question

07.310
30 janvier 2007
Question Christiane Bertschi
Du plan directeur cantonal

La conception directrice de l'aménagement du territoire a été acceptée par le Grand Conseil lors de la dernière législature.

Un plan directeur devait suivre. Une commission consultative du Conseil d'Etat devait participer à l'élaboration dudit plan.

Cette commission n'a jamais été convoquée suite à l'acceptation de la conception directrice.

Est-ce que le Conseil d'Etat pourrait nous renseigner quant au calendrier de l'élaboration de ce plan, important pour fixer les priorités territoriales du Conseil d'Etat?

Cosignataires: O. Duvoisin et P. Bonhôte.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Nous vous informons de mutations au sein des commissions suivantes:

– commission de gestion et des finances: M. Gilbert Hirschy remplace M. Patrick Erard, démissionnaire;

– commission fiscalité: Mme Lydia Renzo, remplace M. Adrien Laurent, démissionnaire.

– commission des pétitions et des grâces: Mme Sylvie Fassbind-Ducommun, remplace M. Marc Juan, démissionnaire. Mme Claudine Siegenthaler occupera la fonction de rapporteuse.

– commission des affaires extérieures: M. Zoran Savic, remplace Mme Jacqueline Auclair, démissionnaire.

POSTULATS

05.118 ad 06.036
15 mars 2005
Postulat du groupe PopEcoSol (préalablement déposé sous forme de motion)
Développons et encourageons la géothermie

La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.

La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.

Développement écrit

1. Qu'est-ce que la géothermie?

L'énergie géothermique ou chaleur du sous-sol est l'énergie calorifique stockée sous la surface terrestre. Les profondeurs de la Terre recèlent d'énormes quantités de chaleur naturelle.

Il faut distinguer la chaleur accumulée en surface exploitable avec une faible température (15°C à 100 m) de celle accumulée en profondeur dépassant les 100°C dès 3000 mètres de profondeur. La valorisation de la chaleur stockée proche de la surface de la terre au moyen de pompes à chaleur est éprouvée depuis des années. En outre, les techniques de forage actuelles permettent d'atteindre des profondeurs de près de 5000 mètres. La chaleur prélevée à ces niveaux peut être utilisée pour produire de l'électricité et de la chaleur pour du chauffage urbain.

1.1. Effets d'échelle

Rappelons brièvement les effets d'échelle d'exploitation de l'énergie géothermique.

Temps: *L'équipement d'une maison individuelle peut se réaliser en quelques jours et ceci pour une durée de 25 ans. Il n'y a pas d'usure par rapport à d'autres technologies énergétiques. Il faut compter plusieurs années pour construire une centrale d'importance, en fonction de la technologie choisie et de la profondeur nécessaire.*

Taille: *Cela peut aller d'une simple villa à une centrale de production proposant de l'énergie pour une ville entière.*

Coût: *Il faut compter 25.000 francs pour l'installation de chauffage d'une maison familiale (forage, sonde, pompe à chaleur et raccordements) et environ 100 millions de francs pour une centrale de production couplée d'électricité et de chaleur.*

Profondeur: *L'exploitation pour du chauffage à basse température peut se faire dès quelques dizaines de mètres de profondeur. Les forages d'une centrale électrique peuvent atteindre 5 kilomètres.*

Température: *Le fluide caloporteur, l'eau a une température de 10°C à 200°C suivant le type de procédé et la profondeur choisis.*

1.2. Avantages écologiques

La géothermie est une source d'énergie propre et renouvelable, qui présente un potentiel de développement considérable.

Les installations géothermiques ne produisent ni combustion ni émission de gaz toxiques ou à effet de serre (CO_2, NO_x). Elles contribuent ainsi à réduire les risques de bouleversement climatique. A quoi s'ajoute le fait qu'elles ne nécessitent pas le transport et le stockage de matières dangereuses. Une fois le forage achevé, l'installation n'accapare que peu de terrain en surface, en comparaison avec d'autres types de production d'énergie. La géothermie de faible profondeur et de basse température fait appel à des pompes à chaleur qui, naturellement, consomment de l'électricité. Cependant, sur les 100% de chaleur pour le chauffage, 75% sont fournis par le sous-sol et seuls 25% de l'énergie nécessaire proviennent de l'électricité. Mais une attention particulière doit donc se porter sur la source de cette énergie électrique si l'on veut parler d'avantages écologiques.

1.3. Comment ça marche?

Si le gradient géothermique est normal, la température augmente à partir de la surface terrestre de 3°C environ par 100 mètres de profondeur. En de nombreux endroits du globe, nous constatons toutefois des anomalies géothermiques (dites "positives"), c'est-à-dire des régions présentant des gradients de température nettement plus élevés, par exemple en Toscane, en Islande, en Californie, en Indonésie ou en Nouvelle-Zélande.

Le but d'une exploitation de l'énergie géothermique est de capter la chaleur des profondeurs, pour l'amener puis l'utiliser à la surface de la terre en recourant à des technologies ad hoc. A certains endroits, la nature fournit elle-même le système de circulation requis, par exemple les sources thermales. Dans la plupart des cas, on doit faire appel à des forages avec pompes de production ou à des sondes géothermiques équipées de petites pompes de circulation. Des systèmes combinés de chauffage et de climatisation estivale sans machine frigorifique (free cooling) sont également possibles.

L'utilisation des ressources géothermiques permet une exploitation intégrale de la chaleur tirée du sous-sol, pratiquement à partir de la surface terrestre jusqu'à une profondeur d'environ 5'000 m, qui se justifie sur les plans technique et économique. A grande profondeur, la chaleur élevée permet une conversion de la vapeur en électricité, comme le prévoit la technique "Deep Heat Mining".

2. La géothermie en Suisse

L'intérêt de la géothermie est sa diversité d'application et son universalité, convenant bien au climat suisse. La Suisse a déjà enregistré de nombreux succès dans l'exploitation de la géothermie à des fins de chauffage. Une comparaison sur le plan mondial place notre pays en tête pour la densité des sondes géothermiques, avec en moyenne une installation pour 2 km^2. En matière de production d'énergie géothermique par habitant, la Suisse prend le troisième rang, derrière l'Islande et la Nouvelle-Zélande. Sur le plan suisse, notre canton n'est malheureusement pas le premier de classe. Une volonté politique plus affirmée de nos autorités serait des plus bénéfiques.

Les ressources géothermiques indigènes se répartissent entre la géothermie à faible profondeur, faisant par exemple appel aux sondes géothermiques classiques ou aux pieux énergétiques, et la géothermie profonde, avec l'exploitation des eaux chaudes des aquifères profonds comme à Lavey-Les-Bains (95% des besoins en chaleur du centre thermal sont couverts par la géothermie).

3. Un projet novateur: DHM (Deep Heat Mining)

Le Deep Heat Mining ou "roches chaudes fracturées" est l'extraction d'énergie géothermique d'un réservoir souterrain créé artificiellement en vue de produire électricité et chaleur.

Le principe de fonctionnement du Deep Heat Mining est relativement simple. Après avoir effectué un premier forage à grande profondeur, on crée un réservoir géothermique souterrain en

élargissant et en connectant hydrauliquement les systèmes de fractures naturelles. La technique de fracturation hydraulique utilisée à cet effet prévoit l'injection d'eau sous une pression de plusieurs centaines de bars.

Dans le réservoir géothermique fissuré, l'eau se réchauffe, puis revient à la surface de la terre par un ou plusieurs forages de production. Un échangeur de chaleur installé à proximité des puits transfère l'énergie à un deuxième circuit alimentant un turbogénérateur qui produit de l'électricité. Une grande partie de la chaleur résiduelle peut être ensuite injectée dans un réseau de chauffage à distance. Un puits d'injection complète le circuit fermé et restitue l'eau refroidie au réservoir.

L'intérêt de cette technologie, qui n'émet pas de CO_2, est de pouvoir l'utiliser partout où l'on trouve une roche du socle cristallin à 200°C à une profondeur n'excédant pas les 6 kilomètres, ce qui correspond aux conditions moyennes de nombreuses régions de Suisse.

Une centrale-pilote de type DHM est en construction à Soultz-sous-Forêts en Alsace, grâce à un programme de l'Union européenne. Le réservoir fissuré a été testé à plusieurs reprises et la production d'énergie est prometteuse.

En Australie, une compagnie minière est en train de finaliser une installation de production d'électricité basée sur cette technologie.

Une installation-pilote est en voie de réalisation à Bâle. Elle prévoit un puits d'injection central et deux puits de production latéraux qui atteindraient des roches à une profondeur de 5000 mètres. L'objectif est d'installer dans un premier temps une centrale de production d'électricité de 3 MWe (mégawatt électrique) et d'une production de chaleur de 20 MWth (mégawatt thermique), ce qui correspond aux besoins de 5000 ménages sur le plateau suisse.

Un critère important dans le choix du site de l'installation-pilote est la prise en charge de la chaleur résiduelle à des fins de chauffage, justifiant la production d'électricité sur le plan économique. Un premier forage d'exploration a été réalisé à Bâle, le début de l'exploitation de ce site est prévu pour 2009. Un autre projet est également en cours à Genève.

Afin de rentabiliser une exploitation couplant production électrique et thermique, il est donc nécessaire de se trouver à proximité d'un réseau de distribution de chauffage urbain. Les sites potentiels dans notre canton se trouveraient proches des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ou près de Neuchâtel, sur le Littoral comme la Plaine d'Areuse, ou encore l'Entre-deux-Lacs.

4. Financement et commentaires

Le projet bâlois prévoit un investissement financier de 40 millions de francs pour la partie "souterraine" du projet et 40 millions pour les structures de surface, soit 80 millions de francs.

En termes de produits, même si certaines inconnues restent de mise, le résultat est plus que prometteur. Néanmoins, malgré des données qui doivent s'affiner avec le lancement de la production, le site de Bâle va proposer à 15.000 personnes (ou 5000 ménages) à long terme chaleur et énergie extrêmement propre. Le coût de l'électricité produite est estimé à 15 cts/kWh.

C'est une population plus importante que la ville du Locle qui pourrait se chauffer grâce à ce type d'énergie!

Un tel projet est ambitieux et nécessite une véritable politique à long terme, avant l'analyse purement financière. Même en cas de résultats mitigés, le retour sur investissements, grâce à l'expérience acquise, serait bénéfique. L'exploitation des ressources géothermiques induit un risque financier car l'aléa géologique n'est pas négligeable. Malgré cela les résultats sont, sur le plan statistique, fréquemment un succès.

La recherche et le développement de techniques nouvelles sont productrices d'emplois, ce que la simple consommation de mazout n'assure pas.

De plus, il existe une antenne à l'Université de Neuchâtel spécialisée dans l'étude et les technologies liées à la géothermie, le CREGE (Centre de recherche en géothermie) et le CHYN (Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel).

Une part de l'apport de la manne financière de l'or de la BNS revenant au canton de Neuchâtel pourrait permettre un montage financier. Car la réalisation d'un projet novateur et d'envergure, utile au plus grand nombre, nécessite certaines garanties. Seul l'Etat à ce stade peut assurer et émettre des garanties pour les futurs investisseurs. Il est important que le Conseil d'Etat donne l'impulsion nécessaire à une étude de faisabilité avancée dans un premier temps (à hauteur du million de francs). Mais par la suite, il lui sera nécessaire de maintenir une volonté politique ferme en vue d'une réalisation d'une centrale de production (à hauteur de dizaines de millions de francs). Seul un signe politique fort intéressera par la suite les futurs partenaires, comme la

Confédération, les investisseurs institutionnels et privés. L'or de la BNS revenant au canton servirait à financer une partie de ce projet.

De plus, l'attribution d'un montant à un fonds de soutien (plusieurs millions de francs) et diverses mesures de promotion contribueraient à l'essor de l'utilisation de la géothermie de faible profondeur, à coupler avec le chauffage par capteurs solaires par exemple.

Si nous comparons les différentes mesures actuelles entre cantons – sous forme de subventions – Neuchâtel pourrait sans autre améliorer et dynamiser sa politique énergétique, à l'exemple du canton de Bâle, qui propose entre autres des aides pour une utilisation rationnelle de l'énergie mais également des aides en ce qui concerne tous les types d'énergies renouvelables!

C'est dans le cadre de mesures ayant pour but les économies d'énergie d'une part et la promotion des énergies renouvelables d'autre part que nous demandons au Conseil d'Etat de compléter les aides directes que propose déjà le service cantonal de l'énergie et d'y inclure des mesures incitatives concernant l'utilisation de la géothermie pour les immeubles d'habitation et autres établissements.

Un des enjeux fondamentaux du XXIe siècle sera la maîtrise des ressources énergétiques, dont l'origine devra inévitablement être de type renouvelable à l'échelle de l'homme.

Indépendamment des nuisances dues à la consommation des hydrocarbures, il devient urgent d'assurer les moyens d'utiliser d'autres sources d'énergies.

A l'heure où nous obtenons une manne financière extraordinaire et unique de la part de la BNS, et malgré un contexte économique difficile, nous devrions profiter de ce débat pour dépasser des considérations financières à très court terme, ainsi que certaines de nos habitudes, ceci afin de concrétiser avec ce projet, la notion de long terme.

Signataires: N. de Pury, G. Hirschy, L. Debrot, F. Staehli, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, M. Zurita, J.-P. Veya, H. Jenni, M. Ebel, Patrick Erard, C. Gehringer, F. Bonnet et D. Ecklin.

M. *Patrick Erard (PVS):* – Nous avons un bon tuyau et nous souhaitons avec vous sonder les différentes couches de notre hémicycle, creuser un projet prometteur, pour réchauffer un peu l'ambiance.

Le rapport sur la conception directrice de l'énergie, dont nous avons discuté, mentionne la géothermie, en particulier au chapitre 3.6.2 "Mesures d'application". Ceci nous a semblé une raison suffisante pour transformer la motion PopEcoSol 05.118, de mars 2005, en postulat. Cela permettra d'alléger quelque peu notre ordre du jour, également d'alléger notre dépendance aux agents énergétiques fossiles, mais surtout de trouver des moyens de diminuer nos émissions de CO_2, enjeu majeur pour les citoyennes et citoyens de cette planète pour le siècle à venir.

Même si la meilleure énergie est celle que l'on ne dépense pas, nous souhaitons approfondir une voie particulièrement prometteuse, efficace et inépuisable à échelle humaine: la géothermie. Le développement écrit, déposé avec la motion, expose clairement les nombreux avantages de cette technologie sans négliger les quelques inconvénients.

En ce qui concerne l'utilisation de la géothermie de faible profondeur, pour de petites maisons avec des pompes à chaleur par exemple, le rendement aussi bien énergétique qu'économique en fait un produit particulièrement attrayant. Il ne faut cependant pas négliger de produire l'électricité nécessaire au fonctionnement des pompes en retenant des technologies respectueuses de l'environnement.

Concernant la géothermie de grande profondeur, il s'agit d'en mesurer la faisabilité dans notre contexte géologique et financier. Un projet existe en région marinoise. Ce qui est particulièrement intéressant, c'est que nous disposons de compétences particulièrement élevées au sein de notre Université. Nous en voulons pour preuve, le rapport de gestion de l'Université que vous avez eu sur vos tables, en page 37, on voit que le nouveau Centre de recherche en géothermie, abrégé CREGE, a développé ne nombreuses activités grâce au soutien renouvelé de ses deux sponsors principaux; nous ne creusons donc pas dans le vide. Il nous faut également suivre et impérativement tenir compte des expériences actuellement en cours dans la région bâloise, car cette région rhénane nous semble un peu secouée actuellement, mais selon de nombreuses sources chaudes, rien de bien grave, semble-t-il.

Le potentiel existe donc, nous en voulons pour preuve encore les déclarations du directeur d'Alptransit début décembre à l'émission télévisée *Mise au point* qui expliquait qu'un des

problèmes rencontrés lors du percement du tunnel de base du Gothard était les températures très élevées, plus de 70 degrés, rencontrées dans les profondeurs des couches géologiques traversées. C'est bien plus haut qu'estimé au départ du chantier.

Même si nous ne devons pas a priori nous concentrer sur des projets expérimentaux, innovateurs et pharaoniques, soyons sûrs qu'en cas de faisabilité économiquement intéressante, les secteurs concernés – nous avons parlé des sponsors du CREGE auparavant – se montreront certainement très intéressés. Dans cette perspective, l'étude devra également envisager les projets à moyenne profondeur, et pourquoi pas y réfléchir lors du percement du Transrun par exemple.

Alors que le réchauffement climatique s'annonce comme un des enjeux principaux du XXIe siècle, comme l'indique l'étude de Nicholas Stern pour le gouvernement britannique ou le rapport que le GIEC va présenter à Paris ce vendredi, il serait désastreux de rester inactif.

Nous vous invitons donc à autoriser le gouvernement à creuser cette prometteuse piste de la géothermie, à nous présenter des solutions qui ont du sens dans la perspective d'un développement durable, socialement acceptable, économiquement viable et écologiquement supportable. Merci de réserver un accueil chaleureux à ce postulat

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat accepte ce postulat. Il a déjà un peu anticipé sur la nécessité d'aller chercher en sous-sol ou en profondeur les énergies qui nous sont nécessaires puisque nous travaillons par le système d'information du territoire neuchâtelois (SITN) à l'élaboration d'une carte des sous-sols. La géothermie donne de bons résultats dans la durée au niveau du plateau suisse, cela présente quelques difficultés lorsque nous sommes en terres jurassiennes – le sous-sol n'étant pas le même – et nous voulons obtenir un maximum d'informations et redonner cette information aux personnes qui souhaitent installer des sondes géothermiques.

L'intervenant fait une relation avec le Transrun, c'est une excellente proposition, nous n'y avons pas songé. C'est dire que le débat s'ouvre et s'intègrerait avec d'autres projets. Nous pensons que c'est une proposition à retenir.

Concernant les travaux à une dimension plus grande qui ont été réalisés, nous avons un certain nombre d'informations sur le sous-sol du côté de Marin-Epagnier. Ce sont des travaux et des études qui sont menés en collaboration avec l'Université. Nous voulons continuer cette recherche. Nous avons déjà établi des contacts avec les principaux utilisateurs potentiels de cette énergie dans la région de Marin, il reste à se mettre d'accord sur un coût de cette énergie qui est une dimension non négligeable de cette problématique.

En résumé, le Conseil accepte favorablement le postulat qui a été présenté.

La présidente: – Le postulat est-il combattu?

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – A propos de ce postulat 05.118 du groupe PopEcoSol, notre groupe, nous l'annonçons, est partagé. Plusieurs radicaux partagent cependant les objectifs généraux visés par PopVertsSol car convaincus qu'il est devenu nécessaire de sortir de notre dépendance des énergies fossiles et du Moyen-Orient, voir au passage à ce sujet la dernière analyse des risques sur l'économie mondiale du Forum de Davos. Avec la géothermie la Terre offre une source d'énergie inépuisable. La géothermie n'est cependant pas sans risques lorsqu'on effectue des sondages à très haute profondeur dans des zones proches du magma et comme l'a dit tout à l'heure le préopinant, on l'a vu dernièrement dans la région de Bâle. L'étude pourrait être notamment menée avec les spécialistes de l'Institut d'hydrogéologie de l'Université et coordonnée au niveau national.

Nous différons par contre de PopVertsSol quant à la réalisation d'un tel programme. Nous croyons qu'il est essentiel de travailler avec le secteur privé. Il faut même très certainement intéresser les entreprises. Nous ne croyons donc pas au tout à l'Etat, ce que vous imaginiez bien, et à des nouvelles taxes. Il faudrait plutôt viser une sorte de partenariat public-privé pour la géothermie et surtout chercher à intéresser les particuliers à investir dans ces technologies renouvelables.

Cela dit, nous avons entendu dire que des propriétaires avaient vu leur valeur estimation cadastrale augmenter après avoir investi pour mieux isoler leur maison ou acquis une pompe à chaleur. Si c'est avéré, quel bel auto-goal et nous demandons ce qu'en pense le chef du DGT.

M. *Damien Cottier (R):* – Effectivement, au nom d'une partie des groupes radical et libéral-PPN, nous nous opposerons à ce postulat. Postulat qui avait été déposé sous la forme d'une motion, c'était en mars 2005. Il est intéressant de retrouver l'ordre du jour des sessions précédentes puisque cette motion était accompagnée d'un développement écrit. C'est bien sur la base de ce développement que nous nous opposons à ce projet. Pourquoi? On nous expliquait dans ce long développement, qui par la suite a été retiré de l'ordre du jour, ce qu'était la géothermie, quels étaient ses avantages et ses inconvénients et quels étaient les projets qui sont actuellement en cours en Suisse? Evidemment, en terme de géothermie de haute profondeur, on nous citait l'exemple tout à fait intéressant du projet bâlois. Vous savez que celui-ci a connu depuis quelques soucis et que l'association faîtière *Géothermie.ch* fait savoir qu'elle estime que ce projet a été mené trop rapidement, qu'il aura fallu des analyses scientifiques beaucoup plus poussées, qu'il faudra un projet du Fonds national pour faire des analyses sur l'impact sismique que peuvent avoir de tels projets avant de se lancer dans l'exploitation.

C'est tout de même intéressant de voir qu'un canton, en l'occurrence les deux Bâle ont souhaité soutenir un projet pour des raisons politiques louables pour favoriser le développement durable et les énergies renouvelables, mais qu'elles n'ont pas pris la peine et pris le temps d'estimer tous les risques et toutes les conséquences qu'un tel projet pouvait avoir. On sait qu'il y a actuellement des secousses sismiques régulières à Bâle qui découlent, c'est scientifiquement établi, de ce projet-là et qui évidemment posent un problème politique d'une part, mais ce n'est pas le plus important, mais d'autre part de sécurité pour ce type d'installation.

Ce qu'il y a d'intéressant aussi dans le commentaire que l'on nous livrait à l'époque, c'est qu'on nous disait dans le fond, la géothermie de haute profondeur est un projet ambitieux. C'est un très vaste projet et pour cela il faut beaucoup d'argent, profitons, Mesdames et Messieurs les députés, de la manne financière de l'or de la BNS revenant au canton de Neuchâtel. Eh bien, il se trouve que sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a déjà disposé de la manne financière de la BNS, donc ce financement n'est plus à disposition et si nous en croyons les ambitions des motionnaires à l'époque, on voulait investir plusieurs dizaines de millions de francs dans ce type de projet.

La question que se posent les radicaux et libéraux-PPN qui s'opposeront à ce projet est de savoir: avons-nous ces dizaines de millions de francs à disposition pour se lancer dans ce type de projet? La réponse que nous lui apportons est non, et par conséquent, il nous semble trop ambitieux de soutenir un tel projet à l'heure actuelle, cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas faire de géothermie. Au contraire, nous pensons que la géothermie, notamment celle de faible profondeur, pour des petites installations, est un excellent système. Nous sommes persuadé qu'il faut creuser, si vous nous passez cette expression, la question de la géothermie de haute profondeur et qu'elle est très probablement une technologie d'avenir. Elle nécessite néanmoins des études plus sérieuses et plus approfondies que celles qui ont été faites jusqu'à présent. Elle nécessite une politique nationale, si ce n'est une politique européenne. Nous croyons que ce n'est pas au canton de Neuchâtel de montrer l'exemple alors qu'il est un des cantons les plus financièrement faibles de la Confédération, alors que d'autres cantons, qui sont plus solides que nous, se trouvent devant de telles difficultés. Aujourd'hui, nous pensons qu'il faut là une coordination nationale pour ce genre de projet.

Nous avions dit tout à l'heure que le groupe radical ne s'opposait pas au développement durable et aux énergies renouvelables et que nous soutenions un certain nombre de projets, mais qu'il fallait faire des choix. Eh bien, les choix à notre sens, sont des choix politiques raisonnables. Un sens des responsabilités s'oppose à ce que nous décidions aujourd'hui d'attribuer, peut-être à l'avenir, plusieurs dizaines de milliers francs à un projet dont nous ne connaissons pas la faisabilité, dont nous ne connaissons aucun des détails et dont nous estimons que ça n'est pas forcément à l'Etat de l'initier, ce n'est d'ailleurs pas ce qui s'est passé dans le canton de Bâle puisque c'est un projet privé qui a été subventionné par les deux demi-cantons. Ce n'est pas l'Etat qui a pris l'initiative de lancer ce projet.

Nous aimerions quand même rappeler, dernier élément, le développement encore une fois de cette motion à l'époque où l'on nous disait que même pour la géothermie de faible profondeur, ce qu'on nous proposait, c'était de créer un fonds de soutien doté de plusieurs millions de francs. Mesdames et Messieurs, on ne parle pas ici d'un petit coup de pouce à la géothermie, la demande des motionnaires est un énorme effort financier. Il pourrait être pensable de le faire si nous ne faisions pas déjà de nombreux efforts dans d'autres domaines pour soutenir le

développement durable, pour soutenir les énergies renouvelables. Or, nous vous rappelons que nous subventionnons plusieurs installations de chauffage à bois, que nous avons investi plusieurs dizaines de millions de francs dans l'assainissement des installations de GANSA, que nous subventionnons un certain nombre de panneaux solaires ou d'autres installation d'énergies renouvelables. Eh bien, Mesdames et Messieurs, le canton de Neuchâtel ne peut plus se payer le luxe de tout soutenir et de tout subventionner et nous estimons que ce postulat est de trop.

M. *Jean-Louis Gyger (UDC):* – "Développons et encourageons l'énergie", c'est le titre de la motion que nous avons reçue. Le développement disait à l'époque, pour étayer la motion, qu'une source d'énergie inépuisable et qui se trouve sous nos pieds est certes à grande profondeur. La terre recèle de grandes quantités de chaleur naturelle, il est vrai, il faudrait songer à l'exploiter. L'idée de prélever cette chaleur à des profondeurs variables est fort intéressante et faisable. Les effets d'échelle, tels que décrits dans le développement, sont à prendre en considération. Aussi à Bâle, il est procédé à une expérience vraisemblablement concluante, mais tout de même onéreuse et surtout sismiquement surprenante. Moins heureux, le développement cite l'antenne à l'Université de Neuchâtel qui souligne que la recherche est créatrice d'emplois. Aussi, le groupe UDC ne soutiendra pas ce postulat parce que ce n'est pas le rôle des politiques, surtout par les temps que nous vivons, à jouer les pionniers dans tous les domaines où le retour sur investissement n'est pas garanti à brève échéance, car le trou financier, lui, est déjà assez profond.

M. *Daniel Schürch (S):* – Le groupe socialiste soutiendra le postulat du groupe PopVertsSol. Nous avons une vision quelque peu différente de nos préopinants et il faut quand même faire remarquer que le projet dont nous parlons aujourd'hui – on a cité le projet de Marin, soutenu par le CREGE qui dépend de l'Université de Neuchâtel – est un projet bien différent. D'une part, parce qu'il se situe dans un contexte géologique très différent et que, d'autre part, cette zone de Marin et de l'Entre-deux Lac offre un potentiel important que nous pouvons imaginer d'être exploité.

Maintenant, il faut quand même bien comprendre que dans ce genre de dossiers, il y a un certain nombre d'étapes, que si l'on parle du soutien donné ou non par la Confédération, il faut savoir que cette dernière est déjà engagée dans ce domaine et soutient divers projets y compris un projet qui se situe en France voisine et qui est très avancé. On ne peut donc pas faire n'importe quelle comparaison sans prendre le temps d'étudier le potentiel existant dans notre canton et il faut bien admettre que dans notre canton nous avons là affaire à la source d'énergie certainement la plus prometteuse pour ces prochaines années. S'il n'y avait pas eu quelques utopistes pour poser des éoliennes dans le Jura ou créer quelques cellules solaires, on en serait toujours à se poser les mêmes questions, nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure lors du traitement du prochain postulat.

En conclusion, nous soutenons ce postulat en espérant bien que notre Université et nos autorités avancent dans ce domaine.

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Au nom d'un certain nombre de libéraux-PPN et radicaux, nous soutenons le postulat sur la géothermie.

A l'heure de certaines constatations partagées par bien des individus et même par certains gouvernements courageux, la question des énergies renouvelables ne se pose plus. La bataille des 20 dernières années quant à l'origine anthropique du réchauffement n'est plus d'actualité. Elle l'est encore parmi les créationnistes de tous bords, autant chrétiens que musulmans qui lisent les Evangiles ou autres textes fondateur de manière littérale. Ceci leur permet ainsi d'abuser du Jardin d'Eden sans aucune vergogne et, bien sûr, pour ces raisons, ne pas signer les Accords de Kyoto. Le XXIe siècle, avait-on dit, obéira bien plus au Mythos qu'au Logos.

Mais les faits sont têtus, certains indicateurs virent à l'orange. Les signes sont visibles, très proches de nous: un survol des Alpes à la fin de l'été montre clairement le recul des glaciers, bientôt la moitié de l'installation de celui des Diablerets se trouve sur le roc, le glacier est nu, gris, ce qui accélère encore sa fonte. Plus loin de nous et beaucoup plus inquiétant, la terre gelée en permanence, le permafrost s'effondre, obligeant au déplacement de populations dont le mode de vie change, la mer ne gèle plus, la banquise n'est plus disponible pour la chasse inuit au phoque, chasse partagée avec l'ours blanc qui, lui, se meurt de famine.

Alors que nous croyions jusque il y a peu que le méthane, gaz à effet de serre, bien plus puissant que le CO_2 – on en parle jamais du méthane –, était fabriqué principalement par les marais, les rizières et le bétail, c'est le permafrost qui, en fondant, en libère une importante quantité. Le méthane est entre 30 et 50 fois plus puissant que le CO_2, n'oublions-le pas, en ce qui concerne l'effet de serre bien sûr. Donc, plus de réchauffement, plus de libération, non seulement de CO_2, mais encore de méthane et fonte accélérée de la glace et des terres gelées et augmentation du niveau moyen des océans. La spirale est enclenchée!

Il est un paradoxe à relever en ce qui concerne le réchauffement qui pourrait induire un refroidissement de notre climat continental. Erik Orsenna qui connaît bien le Gulf Stream n'est pas très optimiste sur la stabilité de ce "fleuve dans la mer" amenant chaleur, palmiers et douceur en Irlande. Le parcours de ce courant pourrait modifier notre climat continental qui pourrait évoluer vers celui de la Nouvelle Ecosse (Halifax), région à la même latitude que la Suisse, mais dont le climat est bien différent.

Voilà quelques réflexions d'une actualité de plus en plus pressante. Alors mythe, raison, conjectures, religion, le tri est difficile. Chacun, en conscience, ressent ou ne ressent pas les changements qui sont palpables, visibles. Le négationnisme est même de rigueur pour certains.

Or, les phénomènes naturels obéissent pour la plupart aux équations du deuxième degré. Il ne s'agit alors plus de graphique linéaire mais de courbes, plutôt exponentielles. Ces courbes n'obéissent pas aux lois de la physique dure mais plutôt ont affaire à la mécanique quantique, aux fractales comme celles qui essaient de nous prédire le temps qu'il fera. Ce domaine est bien sûr peu perméable aux décideurs et politiciens de haut vol, eux dont l'éducation cartésienne ne permet pas cette hypothèse! Où sommes-nous sur cette courbe, dans la partie plate, linéaire ou bien dans la zone d'accélération du phénomène? Nul ne le sait précisément, mais certains indices nous pousseraient en direction de la deuxième proposition!

Gaia la Terre commence-t-elle à se venger? Elle, qui respire de plus en plus mal par manque de grandes forêts et dont les fleuves-artères sont pollués. Cette approche bien connue qui compare la planète à un organisme vivant est néanmoins intéressante. Cette vision holistique se trouve à l'opposé de la pensée dominante, pensée exacerbée ces dernières années. Mais l'inquiétude pointe à Davos. Si même Bush en parle et ne suit plus aveuglément l'Ayatollah Pat Robertson, on est sur le bon chemin!

Alors la géothermie dans tout cela? Elle est bienvenue dans ce contexte, de même que les éoliennes et toute source d'énergies renouvelables. De grâce pas imposée par la forme de diktat sectaire, mais par l'éducation, la prise de conscience et la raison. Sous ces conditions, certains libéraux-PPN, un peu moins qu'avant les soucis bâlois, soutiendront ce postulat qui contient tous les éléments nécessaires, y compris le partenariat indispensable que nous espérons entre impulsion publique et financement partagé, cheville ouvrière des grandes réalisations.

Pourrons-nous freiner cette évolution, car ce n'est pas une involution? Nous en doutons! Nous devons nous attendre à de grands changements, bien plus grands que l'apparition des moustiques au Val-de-Travers – et c'est vrai, depuis 2 ans, il y a des moustiques – qui est quand même un changement palpable! En cas de refroidissement paradoxal, les calories extraites par géothermie de faible ou grande profondeur seront bienvenues. Il nous semble bien plus approprié d'étudier cette option-là que celle des centrales à gaz dont la pollution en CO_2 n'est plus acceptable.

Donc, oui à l'étude de la géothermie dont le financement et la mise en œuvre doivent être comparables à ceux d'une centrale à gaz. Non à une centrale à gaz polluante. Oui à la poursuite de l'énergie nucléaire durant la période intermédiaire, cette fameuse période jusqu'à ce que l'on obtienne, espérons-nous, une énergie propre. Mais surtout, oui à l'incitation à moins consommer de l'énergie par l'information, la subvention et parfois aussi la contrainte.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN):* – Très brièvement, nous faisons partie des quelques libéraux-PPN qui soutiendront ce projet. D'une manière plus rationnelle et moins poétique que M. Jean Walder, nous rendons juste attentif au problème de la valorisation des rejets de chaleur dont nous discutions pour l'éventuel futur ex-centrale thermique de Cornaux. Evidement, si l'on trouve la géothermie sur le plateau de Wavre et que l'on doit valoriser les rejets de chaleur de la centrale thermique, il y aura un conflit d'intérêt qui nous fait demander au Conseil d'Etat d'enterrer d'autant plus profondément la Centrale thermique à gaz de Cornaux, vu ce potentiel de rejets de chaleur.

Un dernier regret que le Papillorama ne soit plus là pour en profiter! On espère que le service de l'aménagement du territoire sera moins pointilleux pour permettre l'exploitation de la centrale géothermique.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Il y a quand même quelques remarques ou quelques questions qui ont été posées, notamment de la part de M. Jean-Bernard Wälti où il dit qu'en mettant une sonde géothermique, on peut avoir comme conséquence une augmentation de la valeur de son immeuble. Nous nous permettons de renvoyer M. Jean-Bernard Wälti à la révision de la loi sur la fiscalité, nous croyons que c'est un grand chantier qui a été ouvert et nous imaginons que les relais ont été faits. Nous pensons donc que c'est dans ce contexte-là que cet aspect doit être discuté. C'est par cette voie-là que nous devons tenter de trouver une solution au problème que vous soulevez.

M. Damien Cottier: soutenir un projet risqué, nous croyons que vous devez reconnaître quand même au Conseil d'Etat la sagesse de ne pas démarrer demain matin pour creuser jusqu'à 5000 mètres de profondeur à Marin sans savoir ce qui s'est passé réellement à Bâle. Quant à l'or de la BNS, nous croyons que le sort en a été scellé. Des millions et des dizaines de millions de francs, vous savez très bien que de par le mécanisme de frein aux dépenses et les limites de dépenses, plafond supérieur pour le Conseil d'Etat, cela ne nous permettra pas d'investir des dizaines de millions de francs. Tout le budget se fait en collaboration avec la commission de gestion et des finances et le Grand Conseil. De ce côté-là, vous pouvez trouver en vous-même l'apaisement nécessaire.

Coordination nationale: oui et nous souhaitons et nous demandons que l'Université travaille en collaboration étroite avec les autres instituts qui travaillent sur la géothermie. Monsieur Jean-Louis Gyger, vous dites que ce n'est pas le rôle des politiques de s'occuper de cela. Nous pensons quand même qu'il y a une responsabilité politique peut-être plus forte au niveau national que de se préoccuper d'approvisionnement énergétique, et le Conseil fédéral va discuter d'un message sur l'approvisionnement énergétique du pays d'ici à 2035. C'est un enjeu de société fort et si les politiques ne se positionnent pas sur cette question, nous pensons que les politiques seraient considérés comme irresponsables, au même titre que l'eau et la nourriture sont indispensables, Dieu sait si la législation sur l'alimentation est importante et on la reconnaît comme nécessaire, il est important que les politiques se responsabilisent pour l'approvisionnement énergétique.

Monsieur Jean Walder, vous avez raison, il ne faut pas oublier le méthane, on l'oublie un peu dans les raisonnements, comme le kérosène dans l'air au niveau des pratiques internationales. Le partenariat, oui, bien sûr nous sommes ouvert au partenariat.

Nous retenons une phrase que vous avez citée à la fin de votre intervention qui résume bien les enjeux: *"Nous devons nous attendre à de plus grands changements."*

La présidente: – La parole n'est plus demandée, nous pouvons passer au vote.

On passe au vote.

Le postulat du groupe PopEcoSol 05.118, du 15 mars 2005, "Développons et encourageons la géothermie", est accepté par 76 voix contre 25.

06.134 ad 06.036
25 avril 2006
Postulat des député-e-s Vert-e-s (préalablement déposé sous forme de motion)
Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire

Vingt ans après, l'accident de Tchernobyl n'a pas fini de développer ses conséquences dramatiques pour l'environnement de cette région.

Aux yeux des soussigné-e-s, il apparaît, dans la perspective du développement durable et pour préserver les générations futures, de préparer progressivement l'après nucléaire.

Aussi, les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat d'étudier comment diminuer la part des 17% de l'approvisionnement électrique nucléaire de notre canton; cette diminution devant

intervenir sur un laps de dix ans et être entièrement compensée en favorisant les économies d'énergies et le recours systématique à des sources d'approvisionnement en énergies renouvelables indigènes.

Signataires: C. Gehringer, L. Debrot, V. Pantillon, P. Hermann, G. Hirschy, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli, P.-A. Thiébaud et Patrick Erard.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – La motion que nous avions déposée en avril 2006 avait pour but de rappeler le sinistre 20e anniversaire de l'accident nucléaire de Tchernobyl. A l'époque, quelques années après l'arrêt des travaux de la Centrale de Kaiseraugst, cette catastrophe avait relancé le débat sur l'énergie nucléaire et largement freiné les velléités des promoteurs d'envisager la construction de nouvelles centrales.

Depuis, presque une génération a passé et les souvenirs de Tchernobyl se sont souvent évaporés. Bien qu'en 20 ans, aucune grande catastrophe de cette ampleur n'ait eu lieu dans le monde, il n'en demeure pas moins que les risques d'accidents majeurs restent importants. Quand on parle de risques, les assureurs par exemple – travail éminemment important pour ces établissements –, pour les calculer, multiplient la fréquence présumée d'un sinistre par son coût ou le danger présumé. Quand il s'agit d'une RC auto, on multiplie la fréquence, par exemple 10 ans. Pour un sinistre coûtant par exemple 1000 francs, dans ce calcul, on utilise des chiffres qui sont facilement appréhensibles: 10 ans, 1000 ans, c'est dans une échelle que toute personne peut évaluer; une personne, après avoir circulé une semaine, sans avoir eu d'accident, va déclarer que rouler en auto est sans risque et que la RC devient totalement inutile. Une semaine ou 10 ans, c'est encore une fois des notions à portée humaine. Si circuler une semaine sans accident ne peut exclure avoir un accident après 10 ans, il en va de même pour une centrale nucléaire, mais avec des échelles bien différentes, vous en conviendrez. Nous prétendons que passer 20 ans sans accident ne peut pas exclure un accident d'ici 1000 ou 10.000 ans. Il s'agit encore d'appréhender l'ampleur du risque. Pour le nucléaire, il ne s'agit pas d'un risque comparable à un accident d'auto, 1000 francs par exemple que coûterait un accident, mais d'un risque, dans le cas de Tchernobyl qui porterait sur plusieurs milliards de francs. Le risque calculé fait ainsi qu'aucune assurance n'accepte d'assurer une centrale nucléaire, alors que de nombreuses assurances se poussent au portillon pour assurer nos autos. Voilà en ce qui concerne la problématique des accidents. Vous voyez que l'on n'est pas à l'abri d'un accident majeur et sa gravité fait que, même si cet accident est rare ou peu probable, sa dangerosité rend ce risque très important.

Il y a un autre problème qui n'a toujours pas été résolu, c'est le problème des déchets nucléaires. Vous le savez, c'est le même problème que pour le risque lié à un accident nucléaire. On ne peut pas garantir actuellement qu'un déchet nucléaire sera stocké durant 100, 1000 ou 10.000 ans, voire 100.000 ans ou 1 million d'années sans qu'un tremblement de terre ou un accident majeur vienne remettre à la surface ces déchets nucléaires. De nouveau, la notion de durée et de dangerosité ne sont là pas du tout à notre portée.

Reste encore le problème de l'approvisionnement. Vous le savez, l'uranium n'est pas inépuisable d'après les statistiques, d'après les pronostics. Actuellement, on estime que d'ici une quarantaine ou une cinquantaine d'années, les ressources en uranium auront sinon complètement disparues ou en tout cas rendront l'extraction de ce minerai de plus en plus difficile et de plus en plus coûteuse. Cet approvisionnement en déchets nucléaires apporte également de gros problèmes de sécurité, de santé publique. On sait que dans les régions où ce minerai est extrait, cela pose de gros problèmes d'environnement. Nous estimons donc que le problème du nucléaire, bien qu'il est à nouveau très présent ces jours dans les médias, est une mauvaise solution aux problèmes actuels que nous avons de notre approvisionnement énergétique.

Les députés verts, l'année passée, ont souhaité rappeler ce grand problème et ont déposé cette motion et demandé au canton de Neuchâtel d'être cohérent dans sa politique énergétique et de petit à petit prévoir une politique énergétique qui nous éloigne de l'énergie nucléaire afin de pouvoir avoir une certaine cohérence avec nos idées. Nous pensons que personne ici, si l'on venait proposer de construire une centrale au Val-de-Ruz par exemple, ne sauterait de joie, ni stockage déchets radioactifs dans nos montagnes. On le voit, le nucléaire, c'est toujours mieux quand c'est chez les autres, mais quand c'est chez nous, cela devient quand même beaucoup plus délicat. Dans ce souci de cohérence, nous avons déposé ce postulat qui demande que le canton mène une politique visant à nous départir de l'énergie nucléaire.

Nous n'allons pas revenir sur les alternatives que nous avons, on en parle depuis cet après-midi à 16h00, c'était nécessaire de donner quelques informations supplémentaires sur le problème nucléaire et poser une fois cette problématique sur les tables de ce Grand Conseil.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – On ne peut pas dire que l'on va clore ce débat fort intéressant sur les énergies avec la cerise sur le gâteau. C'est vraisemblablement le postulat qui nécessité le plus de réflexion profonde et l'ampleur de la tâche sera extrêmement lourde puisque, contrairement à ce que le postulat affirme, la dépendance du canton par rapport à l'énergie nucléaire n'est pas de 17%, 17% c'est le contrat qui est ouvert, qui est clair, qui est compréhensible, mais vous savez qu'il y a une zone d'approvisionnement en énergie que l'on pourrait appeler "zone d'approvisionnement grise" où l'on trouve aussi du nucléaire. Selon les dernières estimations que nous avons pu faire au service de l'énergie, nous arrivons dans une dépendance de l'ordre de 35% par rapport à la consommation actuelle. C'est donc dire que l'ampleur de la tâche est importante.

Ceci dit, le Conseil d'Etat estime que l'exercice peut être utile pour nous amener à réfléchir sur l'approvisionnement énergétique de demain et nous irions jusqu'à dire: sortir du nucléaire, mais pour retomber dans quoi? C'est peut-être aussi sous cet angle-là que l'étude pourrait être intéressante et le Conseil d'Etat estime qu'on ne pourra pas seulement parler du nucléaire quand nous observons et que nous entendons bien les remarques qui sont faites concernant le projet de Centrale à gaz à Cornaux, on aurait presque pu avoir, ou on l'aura peut-être tout à l'heure, un postulat qui demandera: comment sortir le canton du pétrole, des hydrocarbures, de ces énergies non renouvelables?

C'est donc dire que la démarche est compliquée, elle est exigeante, mais elle nous intéresse en ce sens que cela permettra peut-être de préciser, notamment lié au postulat du groupe libéral-PPN sur ces informations et ces comparatifs qui sont demandés, quel sera l'approvisionnement demain du canton, mais aussi de la Suisse. Ce postulat doit être mis en relation aussi, et nous y avons fait plusieurs allusions, avec le message du Conseil fédéral qui va s'interroger ainsi que les Chambres fédérales sur l'approvisionnement énergétique du pays.

Nous aimerions citer l'exemple de Genève pour dire combien l'exercice est compliqué. Les services industriels de Genève ont décidé, par volonté politique, de ne pas utiliser de courant nucléaire, c'est même inscrit dans la Constitution du canton de Genève. Il achète donc de l'hydraulique français, mais les Français qui ne consomment pas de l'hydraulique français parce que les Genevois l'achètent, consomment de l'énergie électrique produite par des centrales nucléaires. C'est donc dire que l'exercice qui consiste à sortir du nucléaire nous relie à un ensemble d'approvisionnement énergétique très important et complexe. Encore une fois, la tâche sera difficile.

On a quelques espoirs. Il est important de rappeler que la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité qui a été traitée au Conseil des Etats dit que le rachat de l'électricité verte doit être payé au prix coûtant. La commission du Conseil national s'est prononcé, sauf erreur, à la fin décembre ou dans le courant de janvier, le Conseil national devra se prononcer, mais sa commission a voté majoritairement et elle rejoint les positions du Conseil des Etats, ce qui veut dire que, vraisemblablement, on va se retrouver avec une loi sur l'approvisionnement énergétique qui dira que le courant vert devra être acheté au prix coûtant.

Il y aura aussi, et c'est là peut-être que l'étude est intéressante, à travailler beaucoup, et c'est un des objectifs essentiels de la stratégie du Conseil d'Etat, via la conception directrice de l'énergie, sur des diminutions de consommation d'énergie.

Voilà ce que le Conseil d'Etat souhaitait vous dire pour expliquer dans quel contexte il peut accepter ce postulat en rappelant aussi par exemple que la région du Val-de-Ruz fait l'objet d'une enquête par un bureau d'études pour viser l'autonomie énergétique de cette région. Nous estimons que dans le contrat région du Val-de-Ruz, cet objectif-là peut être intéressant parce qu'il va nous amener à voir, à partir du potentiel du Val-de-Ruz, dans quelle mesure cette population peut viser une forme d'autonomie énergétique. On pourrait s'inspirer aussi dans le sens du postulat de suivre cette étude-là pour voir dans quelle mesure on pourrait s'en inspirer sur l'ensemble du canton.

La présidente: – Le postulat est-il combattu?

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Sur le ton de la plaisanterie, nous aurions presque eu envie de demander aux postulants-motionnaires s'ils avaient envie de nous faire étouffer dans le CO_2 et dans les micro-particules ou de nous laisser nous noyer sur la montée des eaux de fonte des glaciers, car c'est finalement bien cette possibilité-là qui pourrait s'offrir à nous si nous renoncions d'office, sans réflexion, à l'énergie nucléaire dans notre canton.

Nous sommes bien conscient que le nucléaire suscite une opposition forte et qu'il reste quelques ayatollahs inamovibles sur le sujet. Nous en voulons pour preuve leurs positions peu ouvertes au dialogue lors de la dernière information de Nagra à Lausanne la semaine dernière.

Venons-en maintenant au cœur du sujet. Si nous prenons l'option de renoncer aujourd'hui au nucléaire, quelles sont les alternatives? Alors que nous vivons déjà dans une situation de déficit énergétique, notamment en hiver, renoncer ne ferait qu'aggraver cette situation. Parmi les solutions, nous avons mentionné cet après-midi celle des centrales à gaz avec tout ce que cela représente en matière de génération de CO_2 et de coûts pour l'achat de droit d'émission. Ces coûts sont prohibitifs. De plus, ils contrecarrent de plein fouet la volonté de remplir les critères du protocole de Kyto. Entre s'opposer à Kyto, comme le font par exemples les USA, et signer l'Accord tout en agissant au sens contraire, il n'y a finalement pas beaucoup de différence à nos yeux.

En renonçant au nucléaire, nous prenons un autre risque, un petit peu hypocrite quelque part, c'est celui de l'importation d'énergie nucléaire ou de, comme cela a été mentionné tout à l'heure, l'utilisation d'énergie nucléaire par d'autres. En gros, on ne veut pas de centrale chez nous, mais nous sommes prêt à le laisser faire ailleurs. Et si c'est en France aujourd'hui dans un cadre législatif qu'on peut admettre comme étant tout à fait convenable, cela pourrait être demain dans d'autres pays, peut-être un peu moins regardant dans ce domaine-là. Nous souhaitons aussi mentionner ici que l'on nous parle facilement et souvent de Tchernobyl qui n'était, à nos yeux, pas – pardonnez-nous le raccourci – un accident nucléaire, mais plutôt un accident politique. le risque de l'énergie nucléaire est maîtrisé et les bénéfices nous paraissent plus importants que les inconvénients.

Renoncer au nucléaire, c'est aussi nécessiter une importation massive de matériaux énergétiques de remplacement. Par exemple, pour compenser une centrale nucléaire, il faudrait chaque jour 40 pétroliers de type Erika ou de deux ou trois trains de charbons. Ceci étant, et malgré le ton peut-être initial de notre exposé, nous ne sommes pas des pro-nucléaires à tout crin. Nous considérons en effet que le nucléaire de fission n'est qu'une étape avant de passer à d'autres énergies. Nous vous faisons grâce de la boutade qui consisterait à se demander d'où viendrait l'électricité une nuit sans vent. Nous sommes convaincu que les énergies alternatives sont l'avenir, qu'il s'agisse de la géothermie, nous en avons parlé tout à l'heure, du nucléaire rapide, que l'on appelle aussi surgénération, qui est une solution d'ailleurs pour l'utilisation des déchets nucléaires actuels. Nous souhaitons d'ailleurs mentionner que Creys-Malville fonctionnerait toujours si certains ne s'étaient pas acharnés dessus à coups de bazookas. Mais entre-temps, il y a une période transitoire qu'il convient de remplir et en urgence. En effet, les projections prévoient une pénurie d'électricité et ce, dans ces 15 prochaines années et lorsque l'on sait qu'une centrale nucléaire demande près de 12 ans pour être construite, la réflexion est vite faite.

Il est donc à notre sens déraisonnable de nous opposer a priori au nucléaire dans notre canton, non pas qu'il s'agisse d'une énergie d'avenir, nous l'avons dit, mais bien parce que c'est la seule solution à court terme. Nous rejoignons à la fois la position de la Commission européenne qui considère que le nucléaire est la manière la plus pragmatique de remplir les objectifs de Kyto, nous rejoignons aussi la probable future position du Conseil fédéral et allons quelque part dans le sens des craintes de Greenpeace qui s'inquiète de la construction de la Centrale de Chavallon, comme le relevait notre collègue Philippe Bauer.

Notre groupe estime donc qu'il n'est pas raisonnable de jouer à l'autruche en croyant que le problème va se résoudre de lui-même. Nous refusons de nous laver les mains en jouant les Ponce Pilat et nous drapant d'une bonne conscience plus théâtrale qu'efficace. Dans ce sens-là, nous refuserons le postulat.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Il y a comme un problème pour nous: cette motion PopVertsSol a été transformée, pour ne pas dire transmutée en postulat il y a quelques jours seulement et après les séances de nos groupes politiques respectifs. Nous sommes des miliciens, chers collègues! La loi

d'organisation du Grand Conseil stipule pourtant qu'une motion peut être transformée en postulat attaché à un rapport tant qu'il figure à l'ordre du jour de notre Grand Conseil. Or, la conception directrice de l'énergie a quitté notre ordre du jour depuis novembre dernier, ce qui fait que nous n'avons pas pu, dans certains groupes, proposer des solutions et discuter de cette motion et que ce postulat vient d'être discuté pendant la petite pause que vous avez bien voulu nous accorder. Nous sommes cependant beaux joueurs et nous voulons favoriser l'unité de matière du débat d'aujourd'hui, d'autant plus que le problème est véritablement d'actualité.

Ceci étant dit, il ne faut pas se leurrer, Mesdames et Messieurs, le véritable débat est celui de notre approvisionnement dans les années futures à partir de 2020 plus particulièrement. Nous devrions-nous pas cesser d'acheter notre énergie à l'étranger et en particulier en France voisine? Ne nous voilons pas la face, la question redoutée du nucléaire devra se poser, elle se posera sur le plan national. La plupart des propositions faites dans les postulats examinés aujourd'hui nous font penser à des parades pour éviter de parler du vrai problème. Si le canton de Neuchâtel voulait faire preuve de courage en terme de promotion des énergies propres, notre Grand Conseil et le Conseil d'Etat pourraient affirmer leur soutien à la construction d'une nouvelle centrale nucléaire dans notre pays ou à l'extension d'une centrale actuelle puisque l'on sait que ce type de production se fait sans émission de gaz à effet de serre.

Mesdames et Messieurs, même si nous ne sommes pas sûrs de trouver une majorité pour un tel soutien, nous nous permettons d'énoncer encore les arguments suivants:

– il n'est pas raisonnable de remettre constamment en question les décisions populaires; il faut rappeler que le peuple neuchâtelois a rejeté en mai 2003 les initiatives anti-nucléaire "Moratoire et sortir du nucléaire";

– se référer à l'accident de Tchernobyl, cela a déjà été dit, pour demander un abandon du nucléaire, c'est faire preuve soit d'une profonde méconnaissance des caractéristiques et du mode de fonctionnement des centrales nucléaires de l'Occident, soit utiliser la peur pour convaincre les citoyennes et citoyens de ce canton.

Récemment, de nouvelles études sont consacrées au problème de l'approvisionnement en énergie de la Suisse en 2035. Celle de l'Office fédéral de l'énergie prévoit plusieurs scénarios: le scénario le plus exigeant quant à la consommation prévoit une stabilisation de la consommation électrique en 2035. Dans la production d'électricité, la part des énergies renouvelables nouvelles (solaire, biomas, vent et géothermie) est de l'ordre de 10%. Rappelons qu'aujourd'hui l'énergie nucléaire contribue pour 40% à la production d'électricité. Avec un mixe de production de 60% hydraulique et 40% nucléaire, la Suisse a un avantage certain sur les pays qui nous entourent, excepté la France. Les rejets en CO_2 dus à la production électrique sont très faibles. Les coûts de productions sont plus maîtrisables que ceux d'une production d'électricité basée sur les agents fossiles. En focalisant l'attention et l'énergie des décideurs sur cette motion utopique, les motionnaires ralentiront les efforts nécessaires pour mettre sur pied une politique à long terme réaliste et respectueuse de l'environnement.

En conclusion, la mise sur pied d'une politique énergétique à long terme, techniquement réaliste et économiquement supportable, est suffisamment complexe pour que l'on ne perde pas de temps avec des exigences qui sont plus doctrinaires que réalistes. Le groupe radical refusera donc le postulat.

M. *Walter Willener (UDC):* – La boucle de l'énergie est pratiquement bouclée. Nous avons commencé par la centrale au gaz, le solaire, la géothermie, le bois et nous terminons par le nucléaire. Le groupe UDC vient à regretter de ne pas avoir amené dans le débat la question des éoliennes et nous souhaiterions d'ailleurs, entre parenthèses, si le canton est tellement avide d'étudier les conséquences des postulats que nous avons acceptés, qu'il mette autant d'énergie à concrétiser le projet des éoliennes au Crêt-Meuron. Donc des actes plutôt que des études!

Pour nous, ce postulat est obsolète et électoraliste. Clairement, le nucléaire constituant bien entendu un fonds de commerce intéressant, tant mieux pour eux, pour les Verts! Nous n'entrons pas dans ce jeu-là. Si nous disons qu'il est obsolète, c'est principalement par le fait que la réponse, pour ne pas parler du nucléaire, à l'interrogation ou au contenu du postulat qui est de diminuer la part de l'approvisionnement électrique, en l'occurrence le nucléaire, on a vu que les chiffres c'est tout relatif. D'ailleurs, probablement que les 17% sont peut-être justes en ce qui concerne l'énergie nucléaire suisse, et les autres 17% étant probablement de l'énergie nucléaire

française qui a déjà été abordée. Finalement, la conception directrice, et nous revenons au départ sur l'inopportunité de tous ces postulats, apporte clairement un certain nombre d'éléments puisque le Conseil d'Etat, et la majorité du Grand Conseil, a clairement exprimé sa volonté dans cette conception directrice de réduire la consommation d'énergie. Nous avons repris nos notes, on parlait aussi d'augmenter la production d'hydroélectricité, de réduire l'utilisation de l'énergie issue de la chaleur fossile de 15%, 10% la consommation des carburants fossiles. Nous avions, nous groupe UDC, effectivement émis des réserves quant à l'opportunité de certains chiffres, mais néanmoins aujourd'hui, le canton est mandaté par cette conception directrice de travailler effectivement et de concrétiser cette conception, acceptée à par la majorité, même si l'objectif n'est pas formulé qu'il s'agit aussi d'égaliser par rapport aux pertes prévues pour l'énergie nucléaire, cela ne nous paraît donc pas nécessaire.

Dans ce sens-là, nous refuserons le postulat et nous ne souhaitons pas ici ouvrir le débat sur le nucléaire, nous pensons effectivement que cela relève du niveau fédéral et le débat est parti effectivement à ce niveau-là. Nous pensons que les réflexions qui sont ouvertes sont pertinentes, il faudra les suivre et, bien entendu, sur ce problème du nucléaire en fin de compte en Suisse, et c'est peut-être une bonne chose, le peuple aura bien entendu le mot à dire.

Nous refusons donc clairement le postulat et finalement, nous posons la question au Conseil d'Etat: pourquoi avons-nous voté une conception directrice de l'énergie si on y rajoute maintenant des éléments qui y sont, à notre avis, déjà contenus? A un moment donné, on a un peu de la peine à suivre le raisonnement du Conseil d'Etat qui a systématiquement accepté tous les postulats?

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous croyons que, ce qu'il faut retenir de ce postulat, c'est qu'on nous demande d'étudier la possibilité de réduire la part du nucléaire dans l'électricité que nous consommons dans notre canton, mais surtout en trouvant des sources d'approvisionnement en énergies renouvelables indigènes. On sort donc complètement du débat qui dit que l'on ne va pas acheter à Mühleberg, on l'achètera en France voisine et l'on ne saura pas trop ce que c'est… Non pas du tout! On est assez clair. Bien entendu, dans ce postulat, on se retrouve avec un délai de 10 ans qui, lui, est peut-être utopique, mais le Conseil d'Etat saura replacer l'église au milieu du village.

Notre groupe soutiendra ce postulat des députés Verts, en pensant que, effectivement, on peut réfléchir pour trouver certaines solutions pour le remplacement de cette énergie nucléaire. On a déjà peut-être trouvé un bout ce soir avec la géothermie. M. Walter Willener citait les éoliennes, eh bien, on se réjouit qu'elles se construisent, cela ce sera un autre bout. On a effectivement quelques petits projets de centrales hydroélectriques, ce sera encore un autre petit bout et il y a un potentiel d'économies. Peut-être qu'on n'arrivera pas à compenser les 35% que le chef du département a cités tout à l'heure, on n'en sait rien. Mais nous croyons que l'on peut localement, sur le plan cantonal mais aussi peut-être dans les communes agir dans ce domaine et offrir d'autres sources d'énergies.

Nous soutiendrons donc ce postulat parce qu'il est beaucoup moins contraignant et doctrinaire que ce que certains veulent bien dire.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Tout d'abord, concernant les interventions de M. Walter Willener. Le Crêt-Meuron, Monsieur Walter Willener, nous sommes dans l'attente d'une décision du Tribunal administratif et lorsque ce dernier aura pris sa décision, nous allons immédiatement entreprendre ce qui est nécessaire pour pouvoir installer ces éoliennes. Mais le Conseil d'Etat n'a pas le pouvoir de donner des ordres au Tribunal administratif. Nous sommes donc dans l'attente de cette décision.

La logique entre la conception directrice et les postulats que le Conseil d'Etat accepte, nous devons dire que les deux premiers postulats du groupe socialiste, on aurait pu dire oui ou non, puisque de toute façon la loi prévoit déjà cela. On a dès lors choisi de dire oui, c'est plus agréable par les temps qui courent de pouvoir dire oui, mais c'est vrai que sur le fond, on est, et le Conseil d'Etat l'a dit, dans la conception directrice de l'énergie.

En ce qui concerne le postulat du groupe libéral-PPN, nous avons émis des réserves. Nous avons dit que nous ne voulions pas de doublon au niveau des études, nous croyons que cela a été compris et accepté. C'est dans ce contexte-là que nous avons accepté ce postulat.

Enfin le postulat concernant un panneau solaire pour une naissance, le Conseil d'Etat l'a refusé.

Dès lors, est-ce que nous sommes trop utopiste en acceptant ce postulat? Récemment, nous avons lu un article qui concerne un village autrichien adossé à la frontière hongroise qui, pendant la période du rideau de fer, végétait, sa population jeune quittait le village. Un maire est arrivé en 1996 et a décidé de tout miser sur les énergies renouvelables pour 4000 habitants et 10 ans après, ils ont quasi atteint l'autonomie énergétique pour 4000 habitants. Des petites et moyennes entreprises sont venues s'installer parce que c'est un point fort, parce qu'il y a une innovation, parce qu'il y a une audace, parce qu'il y a la volonté d'anticiper sur ce qui va se passer. Nous pensons que le postulat, que nous acceptons dans la mesure où l'on peut le confier à une équipe multidisciplinaire, parce que nous pensons que les choses iront très vite, peut poser un regard d'analyse et des propositions concernant l'avenir du canton de Neuchâtel et son approvisionnement énergétique, encore une fois, en ne se limitant pas seulement à la dépendance par rapport au nucléaire, mais en essayant de se libérer de la dépendance par rapport à d'autres sources d'énergies non renouvelables. Nous pensons que nous pouvons avoir là un travail intéressant encore une fois en relation avec le projet du Val-de-Ruz.

Dernier point, ce sera peut-être une note que nous tentons poétique. M. Yvan Botteron a dit: "Imaginez une nuit sans vent!" Pour vous, la déduction, c'est qu'il n'y aura pas d'énergie au matin quand on se lève, nous pouvons imaginer que nous aurons peut-être une magnifique nuit au clair de lune.

M. *Blaise Horisberger (PVS):* – Peut-être encore quelques points en dehors du débat fondamentaliste pro ou anti-nucléaire. L'énergie nucléaire est une énergie non renouvelable, comme celle basée sur les hydrocarbures. Un jour les combustibles nucléaires seront épuisés. Aujourd'hui, on sait que le potentiel nucléaire mondial connu à ce jour représente à peu près 10% à 15% de la consommation d'énergie mondiale. On sait que l'Inde et la Chine sont en plein développement, qu'eux aussi sont des pays qui ont des besoins énergétiques croissant à une vitesse énorme. Donc, de toute façon, le potentiel nucléaire à disposition va aller en diminuant. Nous en voulons pour preuve les premiers signes qui montrent ces dernières années le prix du combustible nucléaire a décuplé et il n'y a pas de raison que cela s'arrête.

Donc en dehors d'un débat fondamentaliste, il nous semble qu'il y a une attitude courageuse et responsable à avoir, c'est d'augmenter l'autonomie énergétique du canton de Neuchâtel de quelle que façon que ce soit par rapport aux énergies non renouvelables. Il nous semble que non seulement par rapport au nucléaire, mais aussi dans ce débat général, la proposition du postulat des députés Verts ouvre une piste supplémentaire pour aller dans ce sens et encourage le Conseil d'Etat à mener les études nécessaires pour augmenter l'autonomie énergétique du canton, d'une part au travers des énergies renouvelables et, d'autre part, en augmentant l'efficacité énergétique du fonctionnement de notre économie et de notre société. C'est l'attitude courageuse à avoir. Il faut arrêter de se voiler la face et de fuir en avant en disant qu'on va construire de plus en plus de centrales. Cela ne va pas continuer comme cela. Donc l'attitude courageuse, c'est de regarder la réalité en face, de dire qu'il faut augmenter notre autonomie et dans ce but-là accepter ce postulat de façon à ce que le Conseil d'Etat puisse mener les études nécessaires dans ce sens.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, nous allons voter.

On passe au vote.

Postulat des député-e-s Vert-e-s 06.134, du 25 avril 2006, "Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire", est accepté par 53 voix contre 52.

OBSERVATOIRE CANTONAL 07.001

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
a) concernant l'intégration de l'Observatoire cantonal au CSEM
b) à l'appui d'un projet de décret abrogeant le décret déterminant le financement de l'Observatoire cantonal

(Du 22 novembre 2006)

Discussion générale

La présidente: – Nous prenons le rapport 07.001. Comme vous pouvez l'imaginer, le bureau a choisi un débat large.

M. *Jean-Michel Gaberell (S):* – Dans un premier temps, le groupe socialiste a débattu de ce rapport qui bien qu'il suscite un certain nombre, voire un nombre certain d'interrogations, ne semblait pas poser de problèmes fondamentaux. Malheureusement, force est de constater que chaque jour apportant son lot de surprises, les interrogations se sont muées en doutes.

Mais tentons de reprendre les différents points du rapport qui nous est soumis. Le décret que le Conseil d'Etat nous demande d'abroger fixe les missions de l'Observatoire cantonal qui sont principalement la recherche et le transfert de technologies dans le domaine du temps et fréquence, ses collaborations, son financement et son organisation. L'Observatoire, de par ses activités est un fleuron neuchâtelois dans son domaine d'activités et sa renommée dépasse largement les frontières nationales. Parallèlement, le rectorat a fixé de nouveaux objectifs, en particulier un renforcement de la microtechnique en collaboration, semble-t-il avec l'Ecole polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) dans le cadre d'un projet de coopération soutenu par la Confédération. Ce projet impliquait une augmentation importante des charges pour l'Etat, une autre piste a donc été explorée et selon le rapport, le Conseil d'Etat nous propose d'intégrer une partie de l'Observatoire à l'Institut de microtechnologie (IMT), pour ce qui aurait trait à la recherche fondamentale et appliquée et l'autre partie au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), pour développer plus particulièrement la recherche appliquée. Ainsi, au 1er janvier de cette année s'est créé un laboratoire temps et fréquence (LTF) à l'IMT et par tant, une nouvelle chaire à l'Université de Neuchâtel (ci-après: L'Université). La création d'un laboratoire temps et fréquence à l'IMT devrait permettre en priorité de maintenir la recherche dans le domaine temps et fréquence de renforcer la recherche fondamentale et de permettre au secteur industriel temps et fréquence une formation universitaire de haut niveau. D'autre part, l'intégration de l'Observatoire au CSEM devrait permettre d'intégrer l'essentiel de l'activité de l'Observatoire, de maintenir une activité de recherche appliquée, de bénéficier des résultats de la recherche fondamentale du LTF et de renforcer sa position dans le domaine spatial.

Aujourd'hui, il semble que cette variante n'est plus d'actualité, parce que l'on parle d'intégrer l'IMT à l'EPFL. Les points forts que nous venons de mentionner sont-ils donc toujours garantis? Ce rapport n'a pas encore été accepté par le Grand Conseil et pourtant, plusieurs personnes ont déjà passé de l'Observatoire à l'IMT. Une bonne partie du matériel suit déjà le même chemin. Le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer pourquoi?

Nous avons le profond sentiment que nous avons à faire à une politique du fait accompli et cela nous laisse une certaine amertume. Si l'Observatoire n'a pas été intégralement intégré à l'IMT, est-ce uniquement en vertu de considérations financières, ou est-ce également à cause d'éventuelles exigences du rectorat? Il semble qu'à court terme, l'Observatoire ne pourrait vivre de manière autonome, est-ce vrai et pour quelles raisons?

Nous avons bien compris que le rapport ne propose pas de solution clef en main, mais qu'il devrait nous offrir la possibilité de voir se développer le CSEM, le LTF et l'IMT. Le problème est qu'au vu des derniers rebondissements, nous allons au devant d'un vaste gâchis si les différentes parties concernées n'arrivent pas à trouver très rapidement une plate-forme permettant de maintenir un pôle en microtechnologie dans notre canton. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quels

outils il entend mettre en place pour faire le lien depuis la recherche fondamentale jusqu'à l'application?

Le rapport met l'accent sur la nécessité de créer des synergies et de renforcer les programmes de collaboration scientifique existante aujourd'hui. Afin de tenter de lever quelques incertitudes, nous avons déposé un postulat, en effet, le découpage prévu permet une concentration horizontale des différentes activités à l'Université et ou l'EPFL et le CSEM, ce qui s'intègre parfaitement dans le paysage suisse de la recherche. Mais ce dossier pose toutefois la question de la poursuite de la collaboration entre les différentes équipes concernées. Comment pourra-t-on assurer une réelle coordination entre les divers acteurs? Ce point est fondamental si l'on souhaite que notre économie puisse continuer de profiter des découvertes faites dans les différents centres.

Le groupe socialiste veut croire qu'il est possible de maintenir dans notre canton les savoir-faire nécessaires pour le développement de la recherche dans les technologies de haute précision. Mais ce développement de le domaine de la microtechnique et du temps fréquence suppose un important travail de clarification quant aux objectifs qui sont poursuivis et la cacophonie ambiante ne sont pas pour nous rassurer. Depuis quelques jours et par presse interposée, le Conseil d'Etat et le recteur de l'Université se renvoient la balle, l'un accusant l'autre de manque de loyauté, l'autre accusant l'Etat de vouloir démanteler un certain nombre de filières à l'Université. Qu'en est-il? Quelles sont les options qui seront véritablement retenues, et ce dans l'intérêt du CSEM et de l'Université? Le LTF qu'il est prévu d'implanter à partir de l'Observatoire est-il vraiment inclu dans l'accord avec l'EPFL? Que l'IMT reste à l'Université ou passe à l'EPFL, son financement est-il garanti dans les deux cas?

Il nous apparaît essentiel que les solutions qui seront retenues doivent garantir la place de notre canton comme centre des microtechniques en Suisse. La grande majorité de notre groupe était prête à soutenir le rapport du Conseil d'Etat, mais au vu de la tournure des événements, nous accepterons l'entrée en matière, mais nous vous proposons le renvoi en commission, ce qui aurait pour avantage de clarifier la situation et de faire les choix qui s'imposent pour le bien de notre canton.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – L'Observatoire cantonal est l'un des fleurons de notre canton, connu tout autour du monde, principalement en raison du développement des horloges atomiques. Il vit une période très troublée depuis plusieurs années, avec une acmé en 2005 et 2006, marqué par le renvoi de plusieurs physiciens qui a mis en péril un mandat de l'Office métrologique suisse (METAS). Cet Office a menacé de retirer son financement, puis a exigé que les chercheurs aillent travailler à Berne pour les soustraire à une ambiance peu féconde.

C'est dans ce climat, où la crédibilité de l'Observatoire faiblit, que l'on nous demande de diviser ses capacités en deux et d'apporter un soutien prépondérant à la partie qui devrait rejoindre le CSEM. Si l'on revient en arrière, on constate que dans le projet de législature il était question d'intégrer l'Observatoire à l'Université et que celle-ci avait accepté cette éventualité, après étude par un groupe de travail. L'option a complètement changé ensuite, avec le projet d'intégrer totalement l'Observatoire au CSEM.

Les contacts que nous avons eu avec les partenaires de la Confédération nous ont démontré que la découverte en 2006 que l'on voulait intégrer l'ensemble de l'Observatoire au CSEM a résonné comme un coup de tonnerre. En effet, tant METAS que le Secrétariat d'Etat à la science et à la recherche (SER) veulent avoir pour partenaire un institut de recherche et le CSEM n'est pas considéré comme tel. Ils ont également besoin de ce laboratoire, car il est unique en Suisse. Ils sont donc intervenus pour sauver ce qui pouvait encore l'être et favoriser la création d'un laboratoire temps et fréquence à l'Université. Il est d'ailleurs remarquable que la Confédération fasse un gros effort financier pour ce laboratoire, alors que le canton s'apprête surtout à subventionner l'autre part. Nos interlocuteurs nous ont bien signifié que ce qu'ils avaient sauvé était le minimum du minimum indispensable, qu'ils auraient préféré le transfert de l'Observatoire en totalité à l'Université, mais qu'ils ne pouvaient faire d'avantage dans un domaine dépendant du canton.

Mis à part ce laboratoire, l'Observatoire ira donc globalement au CSEM pour valoriser la recherche. On peut avoir quelques craintes pour l'avenir de ce secteur. Le CSEM n'a pas de passé dans la mesure du temps. Les relations sont difficiles entre l'IMT et le CSEM. La Confédération, au niveau de la métrologie et de la recherche spatiale a annoncé vouloir transmettre des mandats au LTF, le Swiss Space Office (SSO) ne reconnaît pas le CSEM comme

institut de recherche. De plus, ce secteur de valorisation de la recherche pourrait se positionner en concurrent direct et subventionné d'une entreprise neuchâteloise, spin-off de l'Observatoire.

En conséquence, l'intégration de l'Observatoire est vu comme une concurrence déloyale ou comme le transfert de la partie peu féconde et donc avec peu de perspectives d'avenir, à une institution chargée de faire le ménage. Cette deuxième hypothèse est celle que les acteurs avisés privilégient. Mais alors, un plan social à 1,3 million de francs par an, sur plusieurs années paraît bien cher pour un canton pauvre. Il doit être possible de restructurer l'Observatoire pour une somme moindre et de dégager ainsi des moyens pour soutenir le seul pôle prometteur pour la recherche et le rayonnement international, soit le LTF. S'il s'agit d'une subvention au CSEM, pourquoi pas, puisque cet institut est aussi un élément important de la recherche dans notre canton. Mais alors, qu'on dise clairement qu'il s'agit pour le canton de soutenir le CSEM.

A ce stade, nous avons quelques questions au Conseil d'Etat. Le décret de 1997 institue une commission de surveillance de l'Observatoire, dont la composition paraissait refléter parfaitement les différents acteurs de ce dossier, pourquoi cette commission n'a-t-elle plus été réunie ces dernières années et n'apparaît-elle plus dans l'Annuaire officiel? Pourquoi n'est-elle pas intervenue dans la crise de l'Institution et dans la réflexion d'avenir? Quels sont les véritables projets d'avenir qui permettront à l'Observatoire inclu dans le CSEM de poursuivre une activité féconde, sans l'apport de mandat de recherche de la Confédération? Pourquoi le mandat du groupe de travail de septembre dernier n'a-t-il pas compris un volet de réflexion visant à intégrer l'ensemble de l'Observatoire à l'IMT, comme cela était prévu en 2004 et 2005? Quelle est la valeur des recherches en cours et du nom Observatoire neuchâtelois qui sont ainsi offerts gratuitement au CSEM? Quelle assurance avons-nous que les développements menés au sein du CSEM pourront être valorisés par les entreprises industrielles locales? Après les premières années où le LTF aura été financé par la Confédération, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il sont financement?

Comme vous l'aurez compris, le groupe libéral-PPN considère que le véritable dépositaire de l'excellence reconnue et de l'avenir scientifique de l'Observatoire se trouve au LTF. Nous pensons que la division en deux de l'Observatoire ne peut que l'affaiblir. Le rattachement de l'Observatoire à l'Université, avec un appui financier adéquat et après restructuration nous paraît quant à la solution la plus favorable à l'avenir de la recherche, dans les horloges antiques qui fait honneur à notre canton. Aussi avions-nous le projet de refuser le décret présenté. Comme simultanément le projet de transfert de l'IMT avec le LTF à l'EPFL vient de faire surface, nous pensons qu'un renvoi en commission serait de nature à clarifier tous les aspects de l'avenir de l'Observatoire et ainsi de permettre au Grand Conseil de prendre la meilleure décision. Toujours est-il que dans l'état actuel du dossier, nous ne pouvons pas accepter le décret présenté.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Ce rapport, à nous aussi, nous a pose beaucoup de réflexions et de soucis au sein du groupe PopVertsSol. Malgré nos efforts, nous ne sommes pas parvenus à nous convaincre que la position du Conseil d'Etat était juste et porteuse d'avenir. Mais à l'inverse, nous ne sommes pas parvenus à la conclusion qu'elle était fausse.

Quelques informations sur les raisons de nos doutes. Dans le résumé du rapport, l'évolution de la position du Conseil d'Etat nous interpelle. Nous lisons que pour le gouvernement: "Le point de départ du renforcement de la microtechnique est la fédération des instituts de recherche neuchâtelois actifs dans ce domaine." Le renforcement de la microtechnique notamment en collaboration avec l'EPFL, dans le cadre d'un projet de coopération soutenu par la Confédération occupe une place centrale et s'est développé ces derniers jours. C'est dans cette perspective que le Conseil d'Etat a demandé à l'Université de prévoir l'intégration de l'Observatoire cantonal à l'IMT, c'était en 2003. Ce projet qui semblait adéquat impliquait une augmentation importante des charges pour l'Etat, lié notamment à la modification des structures et à la création d'une nouvelle chaire à l'IMT, c'est le Conseil d'Etat qui nous le dit. Mais le Conseil d'Etat précise que: "Compte tenu des contraintes financières et des instruments de maîtrise des finances, une telle augmentation n'était pas envisageable." Voilà ce qu'il faut faire et on ne le fait pas, car on n'a pas d'argent. Avouez que le rapport commence mal, on détermine ce qui doit se faire et on ne le fait pas en raison de ces fameuses contraintes financières.

Mais ce n'est pas tout. D'après diverses informations, il semble que les raisons financières ne sont pas seules responsables du changement d'objectif. Ce ne sont peut-être même pas les plus importantes. L'ambiance de travail au sein de l'Observatoire s'était dégradée à tel point qu'une

dizaine de personnes furent licenciées ou ont quitté leur poste de travail. Certaines par suppression de leur poste par raison économique, mais pas seulement. Cela a causé l'abandon de plusieurs projets.

En finalité, la solution que l'on nous propose est, en quelque sorte la moins pire compte tenu de l'aggravation des diverses circonstances. Enfin, le Grand Conseil doit décider aujourd'hui d'un changement de structure de l'Observatoire, alors que le changement a lieu, en effet, le Conseil d'Etat vient de procéder à la nomination de M. Pierre Thomann en qualité de professeur de physique atomique, titulaire de la chaire associée au LTF, pour une première période de quatre ans, conformément à la loi sur l'Université. Cette personne, on le sait, travaillait à l'Observatoire. Le Conseil d'Etat a agit selon son droit, mais il nous semble peu serein, pour la clarté des débats, de soumettre à notre choix une nouvelle structure de l'Observatoire cantonal, alors que la pratique est en cours d'exécution. Notre groupe n'est pas loin de penser que la solution proposée par le Conseil d'Etat restera néanmoins la seule possible. Cependant, nous estimons que ce dossier doit être étudié par une commission spéciale, afin de lever certains doutes bien dommageables à la sérénité des relations entre le Grand Conseil et l'exécutif. Le députés doivent savoir ce qui s'est passé, car de tels faits ne doivent plus se reproduire. Nous n'entendons pas nous livrer à une vindicte publique, nous savons que beaucoup ont souffert de la dégradation des relations humaines entre des gens, par ailleurs compétents dans leur domaine respectif, mais nous ne pouvons pas supprimer de notre réflexion que la solution que l'on nous propose n'est pas la meilleure, alors que celle de 2003 l'était. Cette dernière ne cassait pas en deux une structure qui avait fait ses preuves dans un domaine qui était le fleuron de la recherche neuchâteloise.

Dans ce rapport sur le sort de l'Observatoire, le Conseil d'Etat dit que l'IMT collaborera avec l'EPFL. Dans son communiqué il dit qu'il accueillera l'EPFL au sein du canton dans le cadre de l'IMT, la presse de ces derniers jours donne la parole à divers intéressés, le président de l'EPFL confirme que c'est Neuchâtel qui s'est approché de son école. Monsieur Charles Kleiber estime que l'IMT est trop petit à l'échelle internationale. Alors, s'agit-il d'un transfert, d'une collaboration ou autre chose? Et qui aura le pouvoir de décision, et selon quels critères? Autant de questions qui intéressent directement le parlement.

On constate que ce projet est lié au rapport dont nous parlons, une approche par une commission spéciale permettrait d'aider le Conseil d'Etat dans sa tâche, ceci pour mettre le maximum d'atouts dans les intérêts de notre canton. L'interpellation radicale et le postulat socialiste pourraient être transmis à cette commission. L'interpellation, par les questions justes qu'elle pose et le postulat par les propositions qu'il implique. Et cette commission pourrait avoir pour rôle de constituer une sorte de plate-forme d'échange pour mieux définir le meilleur des choix.

Ces différentes expressions justifient, à notre avis le renvoi à une commission et nous sommes certains maintenant que le Grand Conseil suivra cette voie.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Le Département de tutelle de l'Observatoire, le Département de l'économie (DEC) porte bien mal son nom. Les rapports émanant de lui ne nous font pas économiser de temps, ni dans l'analyse de leur contenu et ni dans les débats qu'ils causent. Ces rapports sont pourtant bien rédigés, la qualité du français utilisé, le respect des règles de syntaxe et d'orthographe sont excellents.

Où est donc le problème? Il est dans l'inadéquation des intentions avec la réalité et les intérêts supérieurs de notre canton. De plus, il nous est soumis au mauvais moment. L'Observatoire a une riche histoire, entièrement couplée à l'histoire industrielle de notre canton. L'Observatoire est un fleuron scientifique de notre région, il a eu, il a et il aura encore, si nous prenons garde de le restructurer, une réputation d'excellence reconnue internationalement. Cette valeur est premièrement créée par la qualité de ses collaboratrices et de ses collaborateurs scientifiques, mais aussi parce qu'il comprend en un seul ensemble, des équipes de recherche fondamentale et de recherche avancée, initiateur de spin-off tel que TEMEX Neuchâtel Time (TEMEX) pour n'en citer qu'une. Le rapport prévoit de scinder en deux entités bâtardes et différentes cette perle, ce joyau. Les milieux horlogers dont nous sommes s'interrogent sur le pourquoi de cette proposition. Après une entrevue avec le chef du Département, nous avons eu, nous devons le dire, l'impression que son projet était le moins mauvais des projets possibles. Mais pouvons-nous nous satisfaire d'une organisation la moins mauvaise parmi des solutions toutes mauvaises? Avons-nous le droit, dans ce pays des microtechniques, de galvauder un tel héritage? La réponse est clairement non.

Nous nous devons de trouver une bonne, une excellente solution au problème de l'Observatoire. Il faut donc commencer par les identifier, les reconnaître et les régler. Ensuite, il faut trouver une structure forte dans laquelle on intégrerait le nouvel Observatoire. Quels sont les problèmes de l'Observatoire? Ils sont pluriels, mais ils commencent d'abord par des problèmes de direction. En effet, le directeur n'a pas de feuille de route, ou s'il en a une, il ne la suit pas. La commission de contrôle ne siège plus, ou pire encore, elle n'existe plus. Le registre des institutions de l'Etat ne relève pas l'existence de cette commission. Depuis quelques années, l'Observatoire s'égare dans des chemins foireux, une mésentente, et le mot est faible, du groupe de direction empêche le maintien d'un travail bien structuré, bien orchestré de recherche fondamentale. La gestion financière est calamiteuse; l'ambiance générale est délétère, les scientifiques quittent la maison; l'image d'excellence de l'Observatoire est écornée pour le moins. L'autorité de surveillance, le conseiller d'Etat chargé de l'économie, excusez-nous, ne fait rien, il laisse pourrir la situation, puis nous sert, ou nous sort une solution qui n'en est pas une. On refile à l'Université un groupe de chercheurs sans dotation suffisante et sans équipement. On refourgue, le mot est précisément choisi, au CSEM, un autre groupe composé de bric et de broc, mais avec la quasi totalité des équipements. C'est du mauvais Ponce Pilate, c'est confier à d'autres le sale boulot. L'Observatoire doit premièrement être restructuré, réorganisé par le gouvernement qui ne doit pas avoir peur de faire son travail de patron. Si des licenciements doivent être opérés, c'est lui qui doit les décider et il doit le faire dans le respect des intérêts de l'Etat, de l'Institution et de son avenir, de l'économie horlogère et non pas dans le but de préserver des individus.

La structure nouvelle de l'Observatoire doit s'intégrer dans le plan de réorganisation de l'Université et de l'IMT. Si cela n'était pas possible, ou pas acceptable, l'idée d'un transfert après restructuration de l'Observatoire au CSEM devrait être étudiée, toujours en maintenant le principe d'une seule entité. Alors pourquoi créer une chaire de temps et fréquence à l'Université? Quand on peut imaginer qu'à moyen terme les sciences techniques disparaîtront de l'Université. Monsieur le conseiller d'Etat, pensez-vous que cette chaire temps et fréquence pourra se développer de concert avec la faculté des sciences économiques, la faculté de droit et la faculté de théologie? Imaginez-vous de grandes synergie entre cette dernière faculté et la chaire temps et fréquence? En dehors du fait que toutes les deux étudient l'Univers céleste, ont-elles des points communs? Non, bien évidemment non. Votre projet est du domaine des soins palliatifs, c'est de l'accompagnement vers une mort certaine. Votre projet, c'est un refus d'assumer vos responsabilités, vous liquidez les bijoux de famille par peur de taper sur la table. Alors nous, nous tapons sur la table. Nous disons: "Maintenant cela suffit." Nous disons à l'équipe de direction de ce qui est encore notre propriété: "La proximité d'une école ne vous donne pas le droit de vous chamailler comme des mauvais élèves." Nous voulons une analyse complète des rapports d'activité, une analyse des comptes et de leur dérive de ces cinq dernières années, nous voulons un nouveau projet qui garantit le maintien des connaissances scientifiques et techniques, correspondant aux missions de l'Observatoire, définies dans la loi du 24 juin 1997 et cela dans une seule entité, nous le répétons. Nous voulons que l'Observatoire restructuré soit attribué à l'IMT, surtout maintenant que nous connaissons le projet du Conseil d'Etat de lier l'IMT à l'EPFL. Le groupe UDC refuse donc le rapport du Conseil d'Etat 07.001, de préférence en le renvoyant à son auteur, ou, et cela nous en avons parlé cet après-midi, éventuellement de le confier à une commission spéciale, que nous imaginons d'un effectif réduit et qui s'engagerait à traiter le cas très rapidement, nous imaginons d'ici fin février, le temps presse en effet, nous ne pouvons pas laisser dans l'incertitude et l'inquiétude les collaborateurs, ni les partenaires actuels et futurs de cet institut.

M. *Damien Cottier (R):* – C'est avec un sentiment d'échec que le groupe radical a pris connaissance de ce rapport sur l'avenir de l'Observatoire neuchâtelois. Oui un sentiment d'échec, parce qu'alors que nous pensions que l'Observatoire était un de nos fleurons, nous avons l'impression que ces dernières années, dans les mains du Conseil d'Etat il était devenu un chardon. Cela fait plusieurs années que le Grand Conseil demande une évolution de ses structures. Or que s'est-il passé ces dernières années? Les préopinants l'ont rappelé, en 2004 le Conseil d'Etat avait une solution idéale, et c'est le rapport qui en parle, l'intégration au sein de l'Université de Neuchâtel était présenté comme la solution à ce besoin d'évolution des structures. Mais ce rapport a été mis au frigo et au printemps 2006 la solution était toute différente, c'est ce rapport qui en parle, la solution était l'intégration intégrale de l'Observatoire au sein du CSEM. C'était avant que la Confédération ne vienne dire qu'il y avait de graves problèmes de financement, ils ont été évoqués par M. Jean-Frédéric de Montmollin tout à l'heure, alors la

solution en automne 2006, c'est ce rapport qui l'expose, Mesdames et Messieurs, c'est la scission entre le CSEM et l'Université de Neuchâtel, solution qui a été trouvée, le groupe de travail qui a été mandaté en parle et le dit clairement dans la synthèse de l'annexe au rapport 07.001, une solution qui a été développée en moins de dix jours, c'est rapide pour un dossier dont nous parlons depuis plusieurs années.

Alors évidemment, ces revirements laissent songeurs, car lorsqu'on lit chacun de ces rapports individuellement, on a l'impression que l'argumentation est bien étayée et que la solution qui est proposée est la bonne. Le problème, c'est que nous avons cette impression trois fois, avec des solutions différentes à chaque reprise. Et pendant ces dernières années, pendant ce temps, c'est une longue décrépitude, une période de tension, de bringues, de gestion des ressources humaines qui nous semble très discutable, de départs de scientifiques que l'on juge compétents, de pressions et de très fortes tensions qui se sont développées au sein de cette institution. Et qu'a fait le politique? Il regardait, il réfléchissait. Il regardait l'Observatoire dans ce qui ressemblait bien malheureusement à une espèce de lente agonie. Oui, une lente agonie, car nous avons assisté à des coupes dans les subventions fédérales, à des coupes dans la substance, à savoir dans la recherche fondamentale au sein de cette institution et à un début de perte de crédibilité de l'institution, un début d'effritement dans sa réputation, car ses partenaires commençaient à se demander ce qui se passait au sein de cet Observatoire. Pourtant en 2004, le projet répondait à toutes les questions ou à tous les défis, ou à presque tous. L'intégration au sein de l'Université semblait être parfaitement adaptée. On peine donc à comprendre aujourd'hui pourquoi cette solution ne s'est pas réalisée dans les faits. Et on nous dit: "Il y avait un problème de financement, cela coûtait trop cher au canton." Mesdames et Messieurs, le rapport 2004 parle d'un coût total pour le canton de 2,8 à 3 millions de francs. Le rapport que l'on nous propose aujourd'hui parle d'un coût total pour le canton de 2,8 à 3 millions de francs. Ce qui était trop cher en 2004 pour l'intégration à l'Université devient donc tout à fait raisonnable financièrement pour le même montant et dans une autre solution aujourd'hui, on est surpris. Nous avons l'impression que ces deux ans n'ont pas été mis à profit, que ces deux années ont constitué une longue période de dépression qui ne peut que nous faire frissonner de chagrin et grimacer de dépit. Car oui, nous sommes attachés, comme l'ensemble des groupes ici présentés et comme toute la population à ce fleuron que représente l'Observatoire cantonal. Ces sentiments nous poussent à adresser ce soir un véritable carton jaune au Conseil d'Etat, nous estimons qu'il a mal géré ces conflits et ces tensions et qu'il a laissé aller les choses à vau-l'eau en nous poussant aujourd'hui à un espèce de sauvetage in extremis. Le Conseil d'Etat aurait dû redresser quelques bretelles ces dernières années, il aurait dû jouer son rôle et ses obligations de pilotage, nous estimons qu'il ne l'a pas fait, qu'il l'a mal fait et qu'il a manqué de courage politique, ce dont il ne peut être fier.

Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui, ou plus exactement ces rapports, puisqu'il y en a eu trois ces dernières années, pose de très nombreuses questions. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il qu'un rapport qui prévoyait l'intégration totale de l'Observatoire à l'IMT était idoine en 2004, qu'en 2006 la solution idoine était l'intégration totale au CSEM, solution qui n'avait pas été évoquée, du moins pas sérieusement et qu'à l'automne 2006, en dix jours, le groupe de travail ait dû revoir sa copie pour prévoir dans l'urgence une solution mixte entre le CSEM et l'Université?

Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il qu'un projet de fusion en 2004 ait été jugé trop coûteux alors que la solution actuelle n'est pas moins coûteuse? Est-il pertinent, pour le même coût, de transférer l'Observatoire neuchâtelois à une institution qui n'appartient pas à l'Etat, le CSEM est propriété de l'Etat, c'est-à-dire que l'Etat détient le capital actions à hauteur de 14%, alors que pour le même montant il aurait pu le transférer au sein d'une institution, l'Université de Neuchâtel, qui lui appartient totalement?

Comment expliquer le choix du CSEM, alors que celui-ci ne dispose à l'heure actuelle pas de compétence en matière de temps et fréquence, bien qu'il est vrai qu'il en dispose dans un autre domaine où l'Observatoire a des compétences importantes, à savoir les activités spatiales? N'y a-t-il pas création de doublons ou d'inefficacité, sachant que certains équipements devront être utilisés à la foi par l'IMT, par le LTF et par le CSEM? N'est-on pas en train de créer une concurrence inadéquate avec les entreprises neuchâteloises, en particulier avec TEMEX qui a des compétences établies dans le domaine du transfert industriel, n'est-on pas en train de créer le même type de compétence au sein du CSEM et de créer, dans le fond, une concurrence inadéquate entre institutions neuchâteloises?

Comment se fait-il que les coûts totaux de ce projet passent entre 2,7 millions de francs et 3 millions de francs, alors qu'au budget de l'Etat on lit que l'Observatoire a coûté ces dernières

années entre 1,4 et 2 millions de francs? Quelle est la valeur ajoutée? Pourquoi ce quasi doublement du budget? Ou alors est-ce que les précédents budgets de l'Etat ne comprenaient pas tous les chiffres des coûts réels de l'Observatoire? C'est ce que laisse penser en tous cas le rapport de 2004 qui parlait d'une fusion à l'Université et qui estimait les coûts à 3 millions de francs et non pas à 1,5 à 2 millions de francs, comme en faisait mention le budget de l'Etat.

Comment se fait-il que dans la valeur de transfert on considère le patrimoine et en tous cas l'équipement à la valeur du bilan de l'Etat? Evidemment qu'au moment où l'on transfert cela à une institution qui n'appartient pas à l'Etat, il paraît un peu surprenant que la valeur de l'équipement soit jugé à la valeur au bilan de l'Etat, alors que cet équipement a certainement une valeur économique et commerciale nettement supérieure.

Comment se fait-il aussi que l'on évalue pas dans le rapport qui nous est soumis, la réputation, la valeur en matière de propriété intellectuelle? Question de la direction de l'Observatoire qui disait dans un rapport intermédiaire qu'il fallait lui porter une attention particulière. Ni le savoir-faire existant à l'Observatoire neuchâtelois, tous ces éléments pourtant fondamentaux dans une institution à très forte valeur ajoutée, ne sont pas chiffrés, ne sont pas évalués dans le rapport du Conseil d'Etat. On nous parle de collaborations nécessaires entre le LTF et le CSEM, évidemment qu'elle sont nécessaires, or on constate que dans les faits aujourd'hui, cela ne fait pas un mois que ces institutions doivent travailler ensemble, or il y a des obstacles dans l'accès aux équipements, des batailles entre l'IMT et le CSEM, pour savoir qui disposera de quel équipement, qui aura accès quand, comment et à quelles conditions? Comment, dans ces conditions-là, le Conseil d'Etat peut-il imaginer une collaboration efficace entre ces deux institutions?

Comment le Conseil d'Etat peut-il justifier qu'il écrit au chapitre 3.1.2 de son rapport: "*L'intégration de l'Observatoire de Neuchâtel au CSEM est liée à l'abrogation préalable du décret de 1997 susmentionnée et ne sera effective qu'après l'entrée en vigueur du décret qui vous est soumis, soit au plus tôt, au début du deuxième trimestre de 2007.*" Et qu'au chapitre 4.8 du même rapport, il écrive, et nous le citons à nouveau: "*Le nouveau décret n'entrera en vigueur qu'une fois l'intégration de l'Observatoire neuchâtelois au CSEM effective.*" Une fois l'on nous dit que d'abord on intègre et ensuite le décret entre en vigueur, dix pages plus loin on nous dit que d'abord le décret entre en vigueur et ensuite on intègre. Eh bien Mesdames et Messieurs, malheureusement ces deux phrases sont fausses, puisque dans les faits la scission entre ces deux entités est déjà effective depuis janvier 2007.

Est-il exact de dire que la subvention qui serait accordée au CSEM sur cinq ans est de l'ordre de 2 millions de francs annuellement, puisqu'il y a 1,3 million de francs de subvention, 380.000 francs qui concernent des amortissements et 390.000 francs qui concernent des prestations internes ou en nature, soit un total de 2,1 millions de francs? Montant que l'Etat mettrait à disposition du CSEM sur une période de cinq ans, alors que dans le même temps, l'Université se voit attribuer une enveloppe royale de 200.000 francs et qu'il manque dans le financement universitaire 300.000 francs annuellement, 300.000 francs que la Confédération a mis gracieusement à disposition pour l'année 2007, de manière à permettre cette opération, mais dont le financement n'est pas bouclé et on ne sait pas de quel budget il proviendra, à partir de l'année 2008.

Comment se fait-il que les amortissements soient, dans le budget actuel de l'Observatoire, à charge de l'Observatoire, alors qu'à futur, ces montants-là seront pris en charge par l'Etat pour le compte du CSEM qui sont donc sortis du budget lui-même?

Est-il exact que faute d'accord entre l'Université et le CSEM, le nom de l'Observatoire neuchâtelois qui constitue en lui-même une marque prestigieuse qui a une très forte valeur ajoutée disparaîtra au lieu d'être valorisé? Si oui, ne s'agit-il pas, aux yeux du Conseil d'Etat d'une absurdité? Est-il exact que durant les derniers temps, entre 2004 et 2006, en l'absence de choix politiques clairs, on a assisté à une sorte de déliquescence de l'Observatoire neuchâtelois et d'une perte de différents collaborateurs excellents et que dans les derniers temps l'on a assisté à neuf départs de certains de ces collaborateurs? Est-il exact que l'on a assisté à une perte de la valeur dans la recherche fondamentale au sein de l'Observatoire qui constitue un de ses fondements ces dernières années?

Est-il exact de dire que l'essentiel de la valeur scientifique est transférée à l'Université de Neuchâtel, alors que c'est le transfert de la partie qui va vers le CSEM qui est le plus largement subventionnée on l'a dit, à hauteur 2 millions de francs, alors que l'on donne 200.000 francs à l'Université? Est-il exact que le transfert au CSEM concerne dix-sept personnes et que parmi ces dix-sept personnes il y a quatre ou cinq personnes qui sont des scientifiques, le reste étant des

techniciens? Que certains des scientifiques qu'il était prévu de transférer au CSEM ont demandé à être transféré à l'Université? Comment est-il possible de présenter un projet dont le financement du côté de l'Université n'est pas bouclé, puisque nous l'avons dit tout à l'heure, il manque 300.000 francs dans le financement à partir de 2008? Comment le Conseil d'Etat peut-il nous expliquer, au niveau de la procédure parlementaire, étant donné qu'il utilise le fonds de la promotion économique, ce montant n'est pas soumis à une majorité qualifiée du Grand Conseil, alors qu'il nous expliquait l'exact inverse au moment où l'on a créé le fonds sur la restructuration de l'Etat? A ce moment-là, il nous disait: "La majorité qualifiée ne s'applique pas au moment où l'on met le montant dans le fonds, mais au moment où on l'utilise." Aujourd'hui le Conseil d'Etat semble nous dire que la majorité qualifiée ne s'applique pas au moment où l'on utilise le fonds pour la promotion économique, donc si l'on suit la lecture du Conseil d'Etat, la majorité qualifiée, les nouveaux instruments financiers ne s'appliquent jamais, pour autant que l'on créé un fonds, cela nous semble un peu surprenant. Nous attendons-là des explications du Conseil d'Etat.

Qu'en est-il enfin, la question est sur toutes les lèvres depuis quelques jours, de l'avenir de l'Observatoire qui sera intégré à l'IMT, si l'IMT est transféré, comme c'est en projet, du côté du domaine des EPF?

Enfin, comment peut-on mettre ainsi le Grand Conseil devant le fait accompli? Le Grand Conseil n'est pas une chambre d'enregistrement, c'est le parlement qui doit décider de l'avenir de l'Observatoire neuchâtelois, puisque celui-ci repose sur un décret qui avait été voté par le Grand Conseil et qu'aujourd'hui, étant donné l'avancement de ce dossier, eh bien, en gros le Conseil d'Etat dit au Grand Conseil: "Vous n'avez plus qu'à accepter ce qui est déjà entré dans les faits." De notre côté nous ne pouvons accepter une telle manière de faire fonctionner les institutions démocratiques. Pourquoi se contente-t-on d'abroger le décret instituant l'Observatoire neuchâtelois, alors que dans le projet de fusion tel qu'il était imaginé en 2004, on avait un décret qui détaillait l'ensemble des missions que l'on accordait à ce nouveau laboratoire? Quel est le statut du personnel qui reste à l'Observatoire? ? Quelle est sa mission, sa situation juridique, depuis le 1er janvier, alors qu'une partie de la fusion est déjà effective en réalité?

Le Conseil d'Etat est-il d'accord de changer le titre du rapport et du décret? Puisqu'il nous dit qu'il s'agit de l'intégration de l'Observatoire au CSEM, alors qu'en réalité, il s'agit d'une intégration partielle au CSEM et partielle à l'Université. Comment est-il possible qu'une évolution pareille ces dernières années se soit réalisée sans que la commission de l'Observatoire ne se soit réunie durant les dernières années?

On le voit, Mesdames et Messieurs, les questions sont bien plus nombreuses que les réponses dans ce rapport. Le groupe radical attend aujourd'hui des explications du Conseil d'Etat et à ce stade, comme les autres groupes politiques, il ne voit pas d'autre solution que de reprendre ce rapport en main et donc de le proposer en renvoi à une commission ad hoc, commission qui pourra également, et nous rejoignons ici la proposition faite par M. Alain Bringolf, se pencher plus largement sur l'avenir de l'IMT, dans le cadre d'une collaboration avec l'EPFL, car il nous semble important qu'il y ait un suivi et un regard parlementaire sur ce dossier très stratégique. La proposition de renvoi en commission n'est en rien une défiance, ni envers l'IMT ou l'Université de Neuchâtel, à qui nous accordons notre pleine confiance, ni envers l'EPFL, éventuel repreneur de la partie IMT qui est une grande école à laquelle nous faisons une totale confiance, ni envers le CSEM qui est un institut que nous avons toujours appuyé et que nous continuerons d'appuyer, parce qu'il fait un travail remarquable dans notre canton. Mais nous estimons qu'à ce stade et vu les questions qui se posent, le rapport qui nous est présenté n'est pas acceptable sur le plan politique.

Mesdames et Messieurs, l'Observatoire est bel et bien un fleuron de notre canton, il est un fleuron, il doit le rester, il n'est pas un chardon dans les mains du politiques et il mérite donc que notre Conseil et qu'une commission s'y attarde prochainement.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous pourrions commencer en nous fâchant, parce qu'une bonne partie des interventions ont été faites sur fond de conflit de personnes que nous subissons, mais que nous maîtrisons aussi depuis quelques années dans la réorganisation et la création de ce pôle des microtechniques, qui figure depuis deux législatures dans les deux premiers programmes de législature, dans les projets du Conseil d'Etat. C'est donc plutôt sous la forme de la vision du Conseil d'Etat en la matière que nous allons situer l'Observatoire dans ce projet et que nous allons répondre. La présidente du Conseil d'Etat

répondra demain matin aux interpellations pour ce qui concerne le deuxième projet, qui n'est qu'un projet, d'accord entre l'IMT et l'EPFL.

La stratégie du Conseil d'Etat, c'est un pôle suisse d'audience internationale à Neuchâtel, en liaison internationale, avec Lausanne, avec de multiples partenaires. Et l'Observatoire agit, se développe, oui se développe dans des conditions financières qui sont tout à fait contrôlées et remarquables, avec un développement aussi important ces dernières années, grâce aux mandats qu'il a obtenus.

Ses partenaires sont internationaux. Ce sont des universités, des instituts en France, en Allemagne, en Italie, dans l'ensemble de l'Union européenne, en Russie, aux Etats-Unis, au Japon, aux Emirats Arabes unis. C'est le principal partenaire qui est l'agence spatiale européenne (ESA), une foule d'entreprises internationales, la nouvelle Fondation franco-suisse en matière de recherche et de technologie. Et puis il y a les partenaires suisses. Ces partenaires sont le SER, le Secrétaire d'Etat, M. Charles Kleiber, les deux EPF, le CSEM issu de l'union de plusieurs laboratoires en recherche horlogère, la fédération suisse de recherche en microtechniques (FSRM), le laboratoire suisse de recherche horlogère, METAS, le SSO qui fait le lien entre la Confédération et l'ESA, le Fonds national suisse de la recherche. C'est aussi la commission pour la technologie et l'innovation (CTI), c'est la conférence universitaire suisse, ce sont aussi des entreprises suisses dans les domaines des machines de l'horlogerie, de l'électronique, du spatial et évidemment des microtechniques. Il y a des partenaires intercantonaux, la Haute Ecole de l'Arc jurassien (HE-ARC), la Haute Ecole suisse et de Suisse occidentale (HES-SO), la Conférence des chefs de département de l'instruction publique de suisse occidentale et de suisse, la Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale et de Suisse, où l'on est en train de monter, sous la direction de Neuchâtel, une plate-forme de microtechnique qui s'appelle Micronarc, avec des entreprises en microtechnique de l'Arc jurassien.

Puis il y a les partenaires cantonaux, c'est l'Observatoire, c'est NEODE, et Neuchâtel a sur son territoire l'essentiel du savoir-faire en microtechnique. Les plus importants en tout cas, parce que c'est lié au savoir-faire neuchâtelois. C'est le CSEM, c'est l'IMT qui est purement neuchâtelois puisqu'il fait partie de l'Université, c'est l'Observatoire qui est aussi purement neuchâtelois, qui est un service de l'Etat. C'est la Fédération suisse de recherche en microtechnique (FSRM), le laboratoire suisse de recherche horlogère. C'est une grande partie de l'ingénierie de la HE-ARC, et c'est une petite partie de l'EPFL, qui a un lien avec l'IMT. Une petite partie nous disons, mais le directeur de l'IMT est à moitié employé de l'Université et à moitié employé de l'EPFL. L'objectif du Conseil d'Etat, qui l'a répété et dit, c'est renforcer les organismes neuchâtelois en passant des accords avec les autres pour créer ce pôle international. Et ce pôle international contribuera au développement et au rayonnement de Neuchâtel. L'Observatoire se situe évidemment dans ce contexte, qui est effectivement tout à fait exceptionnel pour un petit canton comme le nôtre. Et c'est bien la raison pour laquelle le Conseil d'Etat s'est attaché à trouver une solution pour résoudre les problèmes qui se posaient. L'Observatoire fait partie au sens large du savoir-faire en microtechnique. Et la stratégie qui a été poursuivie par le Conseil d'Etat doit se comprendre en fonction de ce pôle international qui est en formation, qui est en discussion. Les concurrents de l'Observatoire sont peu nombreux, mais importants. Ce sont des instituts, des laboratoires aux Etats-Unis, en Russie, en France et en Allemagne. Il occupe un secteur très spécifique, très spécialisé, qui est la mesure du temps exact. Avec trois secteurs d'activités, de perfectionnement de la précision de la mesure du temps, c'est de la recherche fondamentale et prospective et ce sont justement les mandats de l'office de métrologie qui occupaient principalement ce secteur. L'abandon de la subvention de la confédération, n'est pas dû au manque de performances ou de compétences des collaborateurs de l'Observatoire. Mais c'est aussi les mesures unilatérales que la Confédération a prises en diminuant la subvention et ce mandat-là de 420.000 francs.

Le deuxième secteur, c'est l'application de cette précision et de ce perfectionnement avec la mise au point d'horloges dans différents domaines. Le domaine spatial, avec le projet dont vous avez entendu parler, Galiléo, qui est un système d'orientation et de navigation, comme le GPS. Il est d'ailleurs en concurrence avec le GPS. Nous vous expliquerons pourquoi, tout à l'heure. Et puis, il y a des projets terrestres avec la synchronisation des télécommunications. C'est de la recherche appliquée et de la production.

Le troisième secteur, qui est un peu plus modeste, c'est l'observation de la terre et la mesure des pollutions, c'est le projet Lidar, qui est essentiellement de la recherche appliquée.

Ce qu'il faut savoir, c'est que l'Observatoire est l'un des rares instituts en Suisse, qui est actif sur toute la chaîne de valorisation. Depuis la recherche fondamentale, en passant par la recherche appliquée, le transfert de technologies et la production. En Suisse, à tort ou à raison, la recherche et cette chaîne de valorisation, est très verticalisée. Ce système, ce fleuron, "ce joyau", comme certains l'on appelé, à juste titre d'ailleurs, a permis de créer trois spin-off au cours de son histoire.

Precitel, qui s'occupe de radio-synchronisation. TNT, que certains ont cité, qui fabrique des horloges en relation avec les télécommunications et Galiléo. Une commande a été faite dernièrement par cette entreprise, grâce à sa collaboration avec l'Observatoire, de trente horloges à 500.000 francs. C'est ce que certains ont appelé "la déliquescence de l'Observatoire". Et puis, il y a la fabrication d'horloges au sol en relation avec Telecom. Finalement, il y a T4Science.

Les compétences de l'Observatoire, et les produits de ses recherches, intéressent le monde entier. Dans l'Union européenne, aux Etats-Unis, en Russie, mais en Asie également. Mais pour l'instant, avec un petit marché, qui est essentiellement l'agence spatiale européenne. Et ces compétences concurrencent les compétences des Etats-Unis dans ce domaine. Pourquoi? Eh bien, parce qu'aujourd'hui les Etats-Unis ont un monopole dans le domaine du GPS et des Telecom, qui dépendent d'horloges de haute précision américaines. C'est les concurrentes de celles que fabriquent l'Observatoire, les américains bénéficient d'un monopole dans ce domaine-là, dans une majorité des pays du monde, sauf en Europe. La conséquence est que, sans horloges américaines, dans les pays où il y a ce monopole, il n'y a ni portables ni GPS. Et c'est pourquoi l'agence spatiale européenne veut casser ce monopole américain grâce à Galiléo, qui dépend des horloges de l'Observatoire neuchâtelois, qui sont quand même considérées comme performantes, encore aujourd'hui, et grâce à l'industrie suisse et l'industrie neuchâteloise qui travaillent en étroite collaboration avec l'Observatoire neuchâtelois.

D'où la volonté de la Confédération, de concentrer ses efforts de recherche fondamentale et de mettre en réseau les résultats de la recherche au plus grand nombre d'instituts possibles, pour plus d'efficacité. Et c'est la raison pour laquelle, la subvention de la Confédération 2001-2003, subvention spécifique pour trois ans, de 500.000 francs par année, était conditionnée par l'intégration de l'Observatoire à l'IMT et/ou au CSEM. C'était une volonté de la Confédération, c'est d'ailleurs très clairement expliqué dans le rapport.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'on ne peut pas jouer seul, parce que les mandats de l'ESA, de l'agence spatiale européenne, sont supervisés par le SSO, de SwissPace Office, qui est l'organe de la Confédération qui fait le lien avec l'agence spatiale européenne. Et c'est pour cela, que le changement de statut, la réorganisation de l'Observatoire était conditionnée par la Confédération. Le Conseil d'Etat était donc face au status quo, ou à deux alternatives: le status quo nécessitait de débourser plus d'argent neuchâtelois pour prouver sa compétence à la Confédération et notamment à l'agence spatiale européenne. C'est effectivement 2,2 millions de francs aujourd'hui, entre parenthèses, Monsieur Damien Cottier, c'est 1,5 million de francs que vous trouvez au budget, et puis 700.000 francs, qui sont le fait des services transversaux, comme pour n'importe quel service de l'Etat. Cela figure dans la comptabilité et les comptes et le budget de l'Etat.

Pour rester performants tout seuls, combien fallait-il débourser? 4, 5, 6, 7 millions de francs ? Ce n'était pas possible de le dire, de toute manière les règles étaient fixées par la Confédération, par le secrétariat à l'éducation à la science.

L'intégration de l'Observatoire à l'IMT, donc à l'Université, était depuis le départ l'alternative privilégiée par le Conseil d'Etat, car cette intégration renforçait l'Université dans le futur réseau de recherches et de formation universitaire suisse, initié aussi par le Conseil fédéral, par le secrétariat à l'éducation à la science. Ce réseau est en cours de formation, avec aussi des difficultés, aussi des conflits, qu'il faut régler mais il se met petit à petit en place comme d'ailleurs dans l'ensemble des pays européens. L'intégration de l'Observatoire dans le CSEM était aussi une alternative intéressante mais elle ne renforçait pas l'Université car elle anticipait les conséquences du futur réseau de recherches et de formation universitaire suisse. Donc elle permet aussi de s'intégrer dans ce réseau. Voilà à quoi était confronté le Conseil d'Etat.

Qu'a-t-il fait? Quelles sont les démarches qui ont été entreprises? Tout d'abord il faut considérer que l'activité de l'Observatoire, que nous avons décrite tout à l'heure, est complémentaire à celle de l'IMT ou du CSEM. Ces activités ne recouvrent pas celles de ces deux organismes, mais peuvent leur être utiles ou leur sont utiles. C'est la même chose pour l'Ecole polytechnique fédérale, qui est présente dans le CSEM, à raison de 20% de son capital-actions, et dans l'IMT, donc cessez de confronter ces organismes, et de les mettre en opposition, ils collaborent déjà sur

le terrain même si c'est vrai qu'il y a des conflits de personnes, comme dans tout organisme humain.

Dans l'IMT, par une petite convention, si on dit "petite convention", et non pas "convention", c'est qu'il pourrait y en avoir une grande, la présidente du Conseil d'Etat vous en parlera demain, cela veut dire que l'Observatoire peut être intégré en bloc, soit à l'IMT, soit au CSEM, puisqu'il ne recouvre aucune des activités de ces deux organismes, en sachant que le CSEM et l'IMT collaborent déjà dans d'autres domaines. La plupart des intervenants connaissent le CSEM, ils savent très bien que des laboratoires et des surfaces, des équipements, sont partagés entre le CSEM et l'IMT. Donc, c'est possible de continuer comme cela. Entre 2002 et 2003, donc après les premières négociations avec le secrétariat à l'éducation et à la science, et après que ce secrétariat a fixé un objectif au Conseil d'Etat, le projet d'intégration à l'IMT, sous forme d'un laboratoire "temps-fréquence", sans création immédiate de chaires, donc sans nomination de nouveaux professeurs, mais avec une possible évolution dans ce sens a été entreprise. Le projet ne comportait aucun coût supplémentaire pour l'Etat. Il n'y avait dans ce projet pas de licenciements non plus.

Monsieur Pierre-Alain Storrer, il ne faut pas nous apprendre à nous, quand il faut licencier et qui il faut licencier. Nous pouvons vous donner des exemple très précis dans l'ensemble des services qui sont dans le Département de l'économie, comme d'ailleurs nos collègues le font dans les autres départements. Il y a un objectif très précis, c'est la maîtrise des finances, c'est d'être performant. Donc, il n'y avait pas de licenciements dans ce projet-là, nous gardions effectivement tout le monde, ce n'est d'ailleurs pas un secteur que le Conseil d'Etat privilégie pour des économies, c'est au contraire un secteur qui doit être encouragé.

Pour ce projet de création d'un laboratoire sans chaires, il y avait un accord du Conseil d'Etat, un accord de la Confédération, un accord du rectorat, mais un refus de la faculté des sciences et c'est la seule et unique raison pour laquelle le Conseil d'Etat a abandonné ce projet parce que nous ne pouvons pas imposer un projet de réforme aussi important sans qu'il y ait un accord du principal intervenant. Cette faculté des sciences avait d'ailleurs des explications qui étaient acceptables et bonnes, puisqu'elle avait des exigences académiques, des exigences de garantie de la qualité par le respect des règles académiques. Soit-dit en passant, l'EPFL qui s'est très fortement développée, aussi en microtechnique, accepte de créer des laboratoires en son sein, sans créations de chaires. Et l'Ecole polytechnique fédérale se développe d'une manière magnifique. En microtechnique aussi, puisqu'il y a quinze ans, l'IMT avait quatre professeurs en microtechnique, l'EPFL avait quatre professeurs en microtechnique également. Aujourd'hui il y en a toujours quatre à l'IMT, mais il y en a quinze ou seize à l'EPFL. Voilà la réalité des faits et voilà avec qui nous devons travailler.

Cependant, le Conseil d'Etat a dit: "nous allons essayer de reprendre notre projet avec la création d'une chaire", transfert toujours à l'IMT, comme l'ont souhaité plusieurs intervenants, avec la création d'une chaire et avec la garantie de la qualité académique. Ce projet a pris effectivement plusieurs mois entre 2003 et 2004. Nous avions un projet que nous avons donné à Monsieur Damien Cottier. Il nous l'a demandé et il l'a vu ce projet. Nous profitons de vous dire que cela change tout le temps. Nous aurions aussi pu nous contenter de vous dire que cela change tout le temps, que nous n'avions pas de projet si c'est pour polémiquer, mais nous vous avons donné ces projets parce qu'il est prévu que l'on vous donne les documents dont vous avez besoin. Pour ce projet, il n'y avait pas de licenciements non plus, donc l'Observatoire en bloc était transféré dans l'IMT, sauf un licenciement, cela fera plaisir à M. Pierre-Alain Storrer, c'était le directeur. Pourquoi le directeur? Parce qu'il n'avait pas les titres pour exercer la fonction à la fois du directeur du laboratoire et la fonction de professeur.

Le coût supplémentaire, Monsieur Damien Cottier, si vous avez bien lu les explications, était de 1,5 million de francs bruts desquels il fallait peut-être déduire certaines charges transversales, mais qui n'auraient pas diminué fortement, puisqu'elles venaient de services qui restaient en fonction. A l'époque, en 2005, vous connaissez bien quelle était la situation financière de l'Etat, puisque c'est vous-mêmes qui nous avez dit: "Il faut économiser, il faut maîtriser les finances." Eh bien, nous avons décidé que nous ne pouvions pas mettre ce 1,5 million de francs-là à ce moment-là dans ce projet-là. Nous avons donc cherché une autre solution, et la troisième solution qui était déjà envisagée par le secrétariat à l'éducation et à la science, c'était l'intégration au CSEM en bloc avec une collaboration intensifiée, progressivement avec l'EPFL et l'IMT. Pourquoi l'EPFL? Parce que l'EPFL est partie prenante au capital-actions du CSEM et qu'il y avait des possibilités de développer, notamment dans le spatial, des activités de recherches fondamentales

avec une assise et une puissance qui est propre à l'EPFL et au CSEM et qui n'a aucune commune mesure avec les possibilités financières et de puissance de l'Université de Neuchâtel et de l'Observatoire.

Le coût supplémentaire était dans ce projet-là de 0, sans licenciements. Et c'est un accord qui est prévu sur cinq ans. Avec un bilan et une formule définitive qui sera fixée au bout de cinq ans. Avec un suivi du Conseil d'Etat, puisque le Conseil d'Etat siège au Conseil d'administration du CSEM, avec un suivi très régulier, avec un rapport annuel qui sera publié dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat. Et pour aboutir à la présentation de ce projet, le Conseil d'Etat a négocié avec de nombreux partenaires. Nous vous les avons cités, il y en avait d'ailleurs beaucoup plus que ceux qui siègent à la commission de l'Observatoire et tous les membres de cette commission étaient des partenaires avec qui nous avons monté les trois projets. Donc on pouvait réunir la commission, mais c'était des réunions un peu "bidon", puisque les acteurs étaient là. En plus, le Conseil d'Etat a fait face à plusieurs évènements d'ordre financier dans ce projet. Tout d'abord, pour avoir une situation saine pour le transfert à l'époque c'était le projet d'intégration à l'IMT, nous avons vendu les actions que l'Etat possédait dans la société TNT, qui est le deuxième spin-off qui avait été créé.

Les actions ont été vendues à TEMEX, qui est donc propriétaire seul aujourd'hui de TNT, avec une garantie d'activité à Neuchâtel. Cette activité c'est la production d'horloges spatiales, et le produit de cette vente est de 900.000 francs, cela a été fait à fin 2004. Cela veut dire que de temps en temps nous nous occupions aussi de l'Observatoire, en plus du reste!

Nous avons également créé une troisième spin-off, qui s'appelle T4Science, en collaboration avec TNT, que nous venons de citer tout à l'heure. T4Science produit un autre type d'horloges plus spécialisé. Cela a été fait en 2006, trois personnes ont été licenciées effectivement, à ce moment-là, mais pour reprendre ce projet de spin-off. Ils étaient très inquiets à l'époque, ils n'étaient pas contents d'être licenciés, parce que l'on est jamais content d'être licencié. Nous les avons rencontrés il y a un mois et demi, ils sont très heureux dans leur situation actuelle, et ils viennent d'engager deux personnes, ce qui fait que ce projet comporte actuellement cinq personnes et le chiffre d'affaires continue d'augmenter.

Nous avons fait face également, certains l'on évoqué, mais sous une forme très critique, à la dénonciation du mandat de METAS. C'est la mesure du temps, qui est une tâche fédérale, donc c'est une dénonciation du mandat par la Confédération et il s'agissait de recherche fondamentale. METAS nous disait: " on aimerait bien que vous continuiez votre travail dans ce domaine-là. On ne peut plus vous payer, mais nous voudrions que vous continuiez". Nous ne pouvions donc pas puisque nous n'avions pas suffisamment d'argent à cette époque-là, mais cela veut aussi dire qu'il y avait une reconnaissance du travail réalisé par des chercheurs de l'Observatoire dans ce domaine-là. Eh bien, cela a fait 420.000 francs en 2006, qui s'additionnaient à la suppression des 500.000 francs de la Confédération, qui avaient été versée pendant trois ans, comme nous l'avons dit tout à l'heure, donc il fallait faire face à une diminution des ressources de 920.000 francs. Et le budget 2006 devait être respecté, vous savez bien dans quelles conditions on a établi ce budget. Donc on n'a pas diminué les moyens cantonaux que l'on mettait, dans l'Observatoire, ce qui a diminué c'est les moyens fédéraux, les chiffes sont là, le démontrent, c'est 1,5 million de francs qui a été assuré à l'Observatoire durant ces dernières années, même davantage quand nous avions la possibilité de compenser la perte des 500.000 francs de la Confédération, et si nous avons respecté le budget 2006, c'est grâce à l'Opération T4Science que nous venons de décrire, c'est grâce à une retraite et à deux licenciements qui étaient liés au projet METAS.

Au moment d'adopter le rapport, qui n'est pas le rapport que vous avez reçu, qui était un autre rapport, qui ne comportait pas la création du LTF, de la chaire à l'Université, il y a eu une intervention en juillet de l'année passée, de dernière minute, du secrétaire d'Etat à la science, M. Charles Kleiber, pour nous dire: "il faut absolument créer cette chaire à l'Université". Alors qu'il venait de diminuer sa subvention de 420.000 francs, entre parenthèses, donc il y avait une certaine contradiction. Mais le Conseil d'Etat a accepté de discuter, parce que pour le Conseil d'Etat, c'était évidemment un plus que de créer cette chaire Temps-Fréquence à l'Université. C'était un plus pour l'Université, c'était un plus pour le CSEM, c'était un plus pour l'Observatoire, c'était un plus pour l'ensemble du canton, et son économie. Cette chaire permettait d'assurer la recherche fondamentale et l'enseignement en temps-fréquence, et puis le montage financier, il est expliqué dans le rapport, il était assuré grâce à l'abandon d'une chaire de physique, et par aussi l'ouverture du CSEM, qui a accepté de diminuer le contrat que l'on était en train de discuter, qui était ficelé puisque le rapport devait être accepté par le Conseil d'Etat dans les jours qui suivaient.

Eh bien c'est grâce à ces éléments-là que nous avons pu créer cette chaire sans débourser un franc de plus, Monsieur Damien Cottier. Nous vous démontrerons tout à l'heure que s'il y a 1,3 million de francs pour le CSEM, il y a une somme aussi importante que le Conseil d'Etat met dans l'Université, ce qui permet d'augmenter assez considérablement la puissance financière de Neuchâtel dans le domaine Temps-Fréquence.

Le fait qu'on ait créé ce LTF, comme on l'appelle, le laboratoire Temps-Fréquence, encore une fois avec l'approbation immédiate du Conseil d'Etat, a retardé d'environ cinq mois le projet puisque l'on souhaitait vous le présenter durant la session de septembre ou celle d'octobre, pour que le projet puisse entrer en vigueur dès le 1er janvier 2007. Nous avons donc pris un retard de quatre ou cinq mois, avec une incertitude dommageable pour les partenaires de l'Observatoire, pour ses clients, pour le CSEM et pour les collaboratrices et les collaborateurs de l'Observatoire. Mais nous avons fait face à cela, pour assurer la création de cette chaire Temps-Fréquence à l'Université. Le projet présenté aujourd'hui est le résultat de longues démarches, que nous venons de décrire avec l'ensemble des organismes et des personnes concernées. Il ouvre de nouvelles perspectives de collaborations et de projets internationaux grâce à l'envergure mondiale de l'EPFL et du CSEM. Il est temps aujourd'hui de conclure.

Quelques mots sur les finances puisque certains y ont fait allusion. Les conséquences financières du projet sont détaillées, cela fait à peu près le quart du rapport. Ces dix dernières années, le budget, couvert par l'Etat, a passé d'un peu plus de 1 million de francs à 1,570.000 millions francs alors que le budget total se montait à 4,150.000 millions francs en 1999, et 4.700.000 francs en 2007, mais avec des pointes à 2 millions de francs pour la contribution de l'Etat et des montants budgétaires de 7.400.000 francs. Donc nous voyons bien que l'Observatoire n'a pas arrêté de se développer et d'avoir des mandats et des projets du monde entier. Le projet est basé sur un accord de cinq ans, qui comprend la mise à disposition des bâtiments entretenus et de l'équipement par l'Etat, au CSEM et à l'Université, l'Université pour ce qui concerne les équipements. Les valeurs sont déterminées dans le rapport. Le versement d'une subvention de 1,3 million de francs au CSEM et l'augmentation de l'enveloppe de l'Université de 200.000 francs. Le développement des projets et l'acquisition de nouveaux projets par le CSEM, avec le personnel correspondant, la recherche fondamentale et la formation par l'Université, avec le personnel correspondant. Le suivi et la surveillance par le Département de l'économie et par le Département de l'éducation, de la culture et des sports, avec un rapport annuel durant les cinq ans et évidemment un bilan pour savoir ce que deviendra l'Observatoire. Et une décision définitive, donc au bout de cinq ans, sur le statut, sur le financement, sur la destination des bâtiments, sur la destination de l'équipement.

Le montant qui est consacré au domaine Temps-Fréquence est augmenté sans recours au budget global de l'Etat grâce à des transferts au sein des budgets de l'Université et du Département de l'éducation, de la culture et des sports. Aujourd'hui, on dépense pour l'Observatoire 1.500.000 francs, nous arrondissons évidemment les chiffres, et 700.000 francs par année, qui sont couverts par les services transversaux. Cela fait 2,2 millions de francs. Demain, nous aurons toujours ces 2,2 millions de francs pour l'Observatoire intégré au CSEM, et puis 1,2 million de francs pour le LTF, ce qui fait 3,4 millions de francs par année. Et cela fait en tout 1,2 million de francs de plus que l'Etat dépensera pour le domaine Temps-Fréquence pour renforcer ce domaine.

Certains d'entre-vous ont fait allusion aux conflits de personnes. Nous aimerions dire ici qu'il n'y a pas de réformes sans divergences d'opinions, avec parfois des conflits, des protestations, et des démissions. C'est normal humainement, mais ce n'est pas une raison pour ne pas aller de l'avant. Nous vous garantissons que si nous tenions compte de cela, on n'aurait fait aucune réforme au Conseil d'Etat depuis une année et demie. Pour ce projet, il y a eu divergences et conflits à l'Observatoire, entre l'Observatoire et l'Université, à l'intérieur de l'Université, entre l'Université et le Conseil d'Etat, entre certains organes fédéraux et le CSEM. Pour l'essentiel, il s'agit de problèmes relationnels et nullement de problèmes de fond. Dès que le projet sera en place, ces problèmes seront réglés, car il y aura application des accords et conventions. S'il en subsiste, ce sera aux hiérarchies compétentes à la régler, et pas simplement au Conseil d'Etat et au Grand Conseil. Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont à prendre des décisions stratégiques importantes, sans se baser sur des conflits de personnes, nous pensons que c'est le B-A-BA des réformes à entreprendre.

Y a-t-il un lien entre l'Observatoire, le CSEM, le LTF et le projet qui a été annoncé, projet EPFL-IMT? Evidemment qu'il y a des liens, puisque l'Observatoire sera intégré au CSEM dont 20% de

l'actionnariat est détenu par l'EPFL, et puisque le LTF sera intégré à l'IMT, qui serait lui-même éventuellement selon un accord à négocier, il n'y a rien de signé, rien de fait, repris par l'EPFL. Quels sont les désavantages de ce projet pour l'Observatoire? Aucun. Son statut ne sera en rien modifié au sein du CSEM par l'arrivée éventuelle de l'EPFL. Pour le LTF, il y a risque de changer de statut, une année après sa création. Ce n'est pas vraiment fondamental, cela ouvrira aussi des perspectives éventuellement avec l'EPFL. Par contre il y a de nombreux avantages. Pour l'Observatoire et le LTF c'est la réduction du nombre de partenaires, enfin deux principaux partenaires, l'EPFL et le CSEM, c'est une diminution du risque de conflits, l'IMT et le CSEM étant, même s'ils travaillent ensemble, comme nous le disions tout à l'heure, régulièrement concurrents.

Il y a aussi l'avantage de l'augmentation des potentialités financières et de l'assise nationale et internationale, grâce au CSEM et à l'EPFL. Il y a également la multiplication des possibilités de collaborations directes avec l'EPFL, par sa présence à Neuchâtel. Nous en venons au renvoi en commission. Les raisons avancées, c'était en savoir plus sur la reprise éventuelle supposée d'IMT par l'EPFL. C'est une certaine méfiance que nous avons cru sentir à l'égard de l'EPFL et c'est l'analyse des conflits de personnes. Nous ne voulons pas développer ces éléments-là, puisque nous aimerions parler du renvoi en commission. Pour le Conseil d'Etat, il n'y a pas de raisons fondamentales de renvoyer en commission. Il y a plusieurs raisons de ne pas le faire, nous vous les citons: les négociations ont débuté en 2002, tout a été analysé, soupesé, avec les collaborateurs, les partenaires et toutes ces personnes, tous ces partenaires, sont arrivés au bout de leur patience et de leurs incertitudes, ils attendent une réponse rapide. La dernière réponse attendue, c'est celle du Grand Conseil. Il y aussi le fait que le CSEM pourrait perdre patience aussi, parce qu'une remise en cause de plus nuirait à son image, alors qu'il est sollicité de partout. Le CSEM est sollicité de partout, il y a des projets de développement en microtechnique, payés par des autres cantons, payés par d'autres pays, en Suisse centrale, à Bâle, aux Grisons, au Lichtenstein, dans les Emirats, en Rhône-Alpes, en Italie, et la liste est en train de s'allonger. Cela veut dire que la reconnaissance de la performance du CSEM, comme d'ailleurs de l'EPFL est reconnue loin à la ronde. C'est autant de concurrents pour Neuchâtel, qui montre avec ce projet son attachement au CSEM.

Le CSEM, ce ne sont pas seulement un président, un directeur qui sont attachés à Neuchâtel, c'est aussi la Confédération. C'est l'industrie des machines, ce sont les grands groupes horlogers: SwatchGroup, Patek Philippe, Rolex et d'autres. Si Neuchâtel donne une image hésitante, frileuse, peu ouverte, cela sera enregistré par l'économie privée comme un mauvais signe. Et nous précisons que ce projet a été soumis deux fois au Conseil d'administration du CSEM, où siègent notamment les trois groupes horlogers que nous venons de citer, et que cela a été approuvé, bien sûr après des questions et des discussions, mais cela a été approuvé notamment par les trois groupes horlogers que représente d'ailleurs M. Pierre-Alain Storrer, qui effectivement est venu dans notre bureau, et qui après les explications que nous lui avons données, nous a dit approuver le projet.

La Confédération a poussé ce projet, elle a été initiatrice de ce projet dès 1999, avec trois fois 500.000 de subventions de 2001 à 2003. Elle encourage le projet IMT-EPFL. Des opportunités comme celles-là ne se présenteront pas deux fois à Neuchâtel. L'opportunité qui est soutenue par le conseiller fédéral, M. Pascal Couchepin, par le secrétaire d'Etat à la science, M. Charles Kleiber, par le président de l'EPFL, M. Patrick Aebischer. Le deuxième, M. Charles Kleiber, partira à la retraite à la fin de cette année. M. Pascal Couchepin, nous ne savons pas, il est toujours là! Et puis M. Patrick Aebischer on n'en sait pas plus. Mais la Suisse alémanique, Zurich en particulier, clame haut et fort que ces trois personnes soutiennent trop la Suisse romande, la Suisse occidentale et en particulier Neuchâtel, quand on parle des microtechniques. Donc le vent pourrait tourner! Il s'agit de donner des signes forts, d'une volonté politique claire, voulons-nous développer un pôle suisse des microtechniques d'audience internationale à Neuchâtel, avec ce projet de l'Observatoire et du CSEM? Si oui, il faut admettre avec lucidité qu'il est impossible de le faire seul, les principaux partenaires sont là, ils disent oui, c'est la Confédération, c'est l'EPFL, c'est le CSEM. Donc le Conseil d'Etat souhaite aussi que vous disiez oui à la première étape, celle de l'intégration de l'Observatoire au CSEM, accompagné par le LTF pour une période d'essai de cinq ans. Voilà ce que souhaite, ce que veut le Conseil d'Etat.

Cependant, au vu des inquiétudes, manifestées par l'ensemble des groupes, au vu de l'enjeu fondamental et vital pour l'avenir du canton, son économie, son savoir-faire, ses emplois, au vu aussi de la nécessité que l'ensemble de la classe politique entraîne la population vers la création d'un pôle des microtechniques, le Conseil d'Etat a consulté ses partenaires dans ce projet, sur un

renvoi en commission. Encore une fois ils attendent une décision ces partenaires, ils ne sont pas contents. Il y a de l'étonnement au CSEM, il y a de l'étonnement à la Confédération, il y a de l'étonnement à l'EPFL. Cependant, ils ont dit OK! Si l'on peut avoir un mouvement qui est créé en faveur de ce projet, de ce pôle des microtechniques avec en première étape l'Observatoire, le CSEM, et l'Université, puisqu'elle est partie prenante à ce projet. Il faut aussi le dire, ils sont d'accord à deux conditions: c'est que l'on aille vite, ce qui veut dire fin mars pour le CSEM, dernier délai, où l'on aura un nouveau débat ici. Cela veut dire qu'il faudra suivre le rythme du Conseil d'Etat, auquel le Conseil d'Etat est habitué, en siégeant le soir, le samedi ou le dimanche pour y arriver. Et nous savons que vous êtes prêts à le faire, c'est pour cela que nous ne nous inquiétons pas trop, dans l'acceptation de cette première condition. La deuxième, c'est que nous définissions et que nous expliquions, et que nous nous informions sur la vision politique qui est poursuivie avec ce projet. La vision politique, ce n'est pas l'opérationnel, ce n'est pas les conflits de personnes, mais c'est écouter les directeurs et les responsables d'instituts. C'est M. Charles Kleiber, c'est M. Patrick Aebischer, c'est M. Thomas Hinderling, enfin ce sont ces gens-là qui sont responsables de la vision, et de la stratégie de leur institut et de la stratégie également de la Confédération. Donc à ces conditions-là, le Conseil d'Etat est d'accord de travailler de manière intense avec cette commission.

La présidente: – L'entrée en matière est-elle combattue? **Ce n'est pas le cas, donc nous entrons en matière**, nous avons plusieurs propositions de renvoi en commission, est-ce que le renvoi en commission est combattu? **Ce n'est pas le cas, donc nous partons de l'idée que le projet est renvoyé dans une commission ad hoc**, nous devons donc choisir le nombre de membres de cette commission ad hoc, nous attendons vos propositions.

M. *Damien Cottier (R):* – Juste en préambule, nous tenons à dire que nous remercions le Conseil d'Etat pour un certain nombre de réponses, nous nous réjouissons d'entendre les autres réponses au sein de la commission, parce qu'il y a un grande nombre de questions qui n'ont pas obtenu de réponses ce soir, ce sera l'occasion d'éclaircir ces différents points-là, et nous tenons à ajouter que ce n'est pas au Conseil d'Etat de fixer des conditions sur le fonctionnement d'une commission parlementaire, c'est à elle de fixer la manière dont elle entend travailler, si il est évident que nous entendons travailler rapidement dans cette commission, par contre sur les personnes à auditionner et sur le travail de la commission, c'est à la commission elle-même de fixer son cahier des charges et ce n'est pas au Conseil d'Etat de lui dicter. Nous proposons la création d'une commission de neuf membres.

La présidente: – Y'a-t-il d'autres propositions? Cela ne semble pas être le cas, donc **nous partons de l'idée que nous composons une commission de neuf membres**, dans le cadre d'une commission ad hoc de neuf membres, nous avons une présidence socialiste, un rapporteur socialiste et quatre députés socialistes, nous avons un vice-président radical, un député radical, nous avons deux députés libéraux-PPN, nous avons 1 député PopVertsSol, 1 député UDC, nous sommes à neuf membres. Les présidents des groupes sont priés de proposer les membres pour cette commission, dès demain. Pour ce soir, nous pouvons clore nos débats ici et nous retrouver demain matin à 8h30.

Séance levée à 22 h 30.

La présidente,
G. ORY

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

DIX-SEPTIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 30 et 31 janvier 2007

Séance du mercredi 31 janvier 2007, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle Ory, présidente

PRESENCE

Présent-e-s: 105 député-e-s et 10 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Jean-Claude Baudoin	M. Bernard Matthey
M. Marcelo Droguett	M. Claude Leimgruber
M. Laurent Favre	M. Yves Fatton
Mme Josette Frésard	Mme Pierrette Ummel
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	M. Pierre-Laurent Denis
M. Théo Huguenin-Elie	M. Maurice Perroset
Mme Charlotte Imhof	Mme Jacqueline Tschanz
M. Marc-André Nardin	M. Yves Morel
M. Roland Tanner	Mme Marie-Laure Béguin Mettraux

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Projet de loi

07.114
31 janvier 2007
Projet de loi des groupes radical et libéral-PPN
Loi interdisant l'installation de centrales à gaz dans le canton de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier Aucune installation de centrales à gaz ne peut être autorisée dans le canton de Neuchâtel.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif. Elle entre en vigueur à l'expiration du délai référendaire ou, en cas de référendum, le jour de la votation populaire.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
La présidente, *Les secrétaires,*

L'urgence est demandée.

Signataires: R. Comte, J.-B. Wälti, D. Cottier, L. Amez-Droz, Y. Botteron et J. Walder.

2. Question

07.311
31 janvier 2007
Question Bernard Matthey
Graffitis en bordure des routes cantonales. Qui efface quoi?

Certains bâtiments qui bordent les routes cantonales sont assez régulièrement marqués de graffitis qui peuvent subsister durant des mois.

Dans le cas de pose d'affiches sauvages ou de publicité clandestine (voitures publicitaires déposées régulièrement sur des places remarquables), les bases légales existent pour que les polices communales ou cantonale interviennent rapidement.

Dans le cas des graffitis au long des routes cantonales, nous aimerions savoir:

– Quelle est la politique appliquée actuellement par la police cantonale et le service des ponts et chaussées?

– Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il appliquer pour que ces graffitis soient éliminés le plus rapidement possible et qui doit s'en charger (voiries cantonale ou communales, propriétaires des bâtiments)?

– Quelle est l'autorité compétente pour intervenir: communes, canton?

Cosignataire: O. Haussener.

REPONSES ECRITES A DES QUESTIONS [1)]

Département de l'économie (DEC)

6 décembre 2006
Question Odile Duvoisin *(question déposée lors du traitement du budget)*
Etablissement pour personnes âgées – Frais personnels – mesures du Conseil d'Etat

Jusqu'en 2005, le canton de Neuchâtel octroyait 300 francs aux pensionnaires des homes pour couvrir leurs frais personnels, communément appelé l'argent de poche.

En 2006, cette somme a été réduite à 290 francs. Ces 10 francs de réduction ont suscité de fortes réactions mais en partant du principe que tout le monde devait passer à la caisse, cette mesure a finalement été acceptée dans l'esprit des gens et avec du recul parait supportable par les bénéficiaires. Il faut dire également que le canton de Neuchâtel est un des cantons les plus généreux dans ce domaine.

1) Questions posées lors de la session de décembre 2006, dans le cadre du budget 2007. Par manque de temps, à la place d'être posées oralement ces questions avaient été transmises par écrit au Conseil d'Etat, pour qu'il y réponde également par écrit.

En 2007, le Conseil d'Etat ne reconduit pas cette mesure mais prévoit de distribuer l'argent de poche en fonction du degré d'autonomie des pensionnaires et, plutôt que d'utiliser la méthode d'évaluation existante PLAISIR, crée une nouvelle grille d'évaluation.

Cette mesure nous choque à plus d'un titre. Cette mesure a été prise notamment pour éviter que l'argent de poche distribué et non dépensé par les pensionnaires ne finisse dans les poches des familles. Il est vrai que ces situations sont inadmissibles, mais est-ce une généralité? Tout système connaît des abus, essayons d'éviter qu'ils existent mais ne punissons pas tous les bénéficiaires.

Pourquoi avoir créé un deuxième outil d'évaluation qui demande une charge administrative supplémentaire au personnel infirmier alors que nous venons de demander aux directions de homes de réduire la part administrative des activités des infirmiers et des infirmières? Il y a contradiction dans les directives.

Et du point de vue éthique… Qui va annoncer à Mme Dupont qu'elle a moins d'argent de poche que sa voisine car elle est moins autonome et que cet handicap ne lui donne pas les mêmes moyens financiers et qu'elle ne pourra plus aller toutes les semaines chez la coiffeuse? Renseignements pris auprès des personnes chargées de remplir cette évaluation, seules les personnes entièrement autonomes toucheront le maximum. Si le but premier était de faire des économies, on peut dire qu'il est atteint car les gens en pleine santé dans les homes ne courent pas les couloirs.

Cette mesure est mal perçue par le personnel des homes pour les raisons évoquées ci-dessus et pousse même certaines directions à ne pas remplir les questionnaires qui viennent d'être envoyés dans les homes. Ce refus aura une incidence sur les pensionnaires car sans réponse des homes, les services ne verseront que le minimum, soit 140 francs, avec toutefois la possibilité de rattrapage avec un effet rétroactif.

Nous pensons que le Conseil d'Etat n'a pas mesuré tous les effets pervers de cette mesure qui crée une inégalité de traitement entre pensionnaires. C'est pourquoi nous lui demandons de revoir cette mesure en y ajoutant d'autres critères, notamment celui de socialisation afin d'éviter des situations injustes ou alors de revenir à la solution 2006, une diminution de 10 francs pour tout le monde.

Cette mesure touche deux départements: le DSAS et le DEC. Nous avons malheureusement constaté que cette mesure a été prise dans l'urgence; le dialogue, les échanges et les consultations n'ont peut-être pas été assez nombreux. Nous profitons donc de notre intervention pour demander au Conseil d'Etat d'instaurer un dialogue et une vraie collaboration interdépartementale lorsqu'il pilote des projets transversaux tel que celui-ci.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2007

En préambule, il est utile de rappeler que les dépenses des prestations complémentaires (PC) sont prises en charge par le canton à raison de 66% alors que la Confédération subventionne le 34% restant.

En outre, et comme souligné dans la question, le canton de Neuchâtel est – compte tenu de sa situation financière – généreux en matière d'octroi du montant pour les dépenses personnelles des bénéficiaires de PC domiciliés dans des homes ou institutions. Alors qu'il octroyait une somme mensuelle de 300 francs par mois jusqu'en 2005, de 290 francs en 2006, les autres cantons latins attribuaient aux bénéficiaires de PC domiciliés dans des homes ou institutions les sommes suivantes:

- Vaud: Fr. 240.–
- Fribourg: Fr. 320.–
- Jura: Fr. 216.–
- Valais: Fr. 308.–
- Genève: Fr. 300.–
- Tessin: Fr. 190.–
- Berne: Fr. 214.– à 408.–

Pour ce qui a trait aux nouvelles normes 2007, le système instauré à Neuchâtel est une adaptation du modèle bernois qui fonctionne à satisfaction depuis de très nombreuses années, adaptation à laquelle ont collaboré la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC), le service de la santé publique et celui des établissements spécialisés. En effet, il s'est malheureusement avéré impossible d'exploiter la méthode d'évaluation "PLAISIR", essentiellement basée sur les soins, un domaine qui n'est pas de la compétence de la CCNC et dans lequel elle ne peut s'ingérer. En outre, aucune des entités associées à l'élaboration du questionnaire n'a évoqué le critère de socialisation. En vertu du nouveau système, les montants octroyés aux bénéficiaires de PC domiciliés dans les homes ou autres institutions s'échelonneront sur 4 degrés définis selon l'autonomie desdits bénéficiaires, à savoir:

- autonomie totale Fr. 300.–
- autonomie légèrement défaillante Fr. 240.–
- autonomie moyennement défaillante Fr. 190.–
- autonomie totalement défaillante Fr. 150.–

Ces degrés d'autonomie sont définis sur la base d'un questionnaire établi par la CCNC en collaboration avec les services de la santé publique et des établissements spécialisés. Les questionnaires sont remplis par le personnel soignant des homes et autres institutions et la CCNC définit le degré d'autonomie des bénéficiaires sur la base de l'arrêté du département de l'économie portant modification du règlement d'exécution de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (RLCPC), du 13 décembre 2006. Toutes les personnes dépendant du service des établissements spécialisés ne sont donc pas touchées par l'échelle susmentionnée. Elles recevront 300 francs par mois.

Ce nouveau système impose certes une charge administrative supplémentaire au personnel devant remplir les questionnaires, mais cette dernière est temporaire. D'ailleurs, suite à une rencontre au mois de décembre, l'Association neuchâteloise des institutions privées pour personnes âgées (ANIPPA) et l'Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées (ANEMPA) ont accepté de faire remplir aussi rapidement que possible les questionnaires. Il a aussi été convenu qu'à l'avenir, elles seraient associées à l'établissement d'un catalogue de prestations entrant dans le cadre du montant lié aux dépenses personnelles. Cette démarche va déjà dans le sens de la mise en place de la RPT au 1er janvier 2008. La première réunion entre ces associations et la CCNC devrait avoir lieu dans le courant du premier trimestre 2007. En plus, les organisations de défense des intérêts des aînés ont été reçues en décembre 2006 aussi. Elles ont manifesté leur satisfaction de retrouver les PC 2005 augmentées du renchérissement 2007 de 2,8%, ont remercié le Conseil d'Etat d'être consultées et ont approuvé la mise en place d'un catalogue de prestations pour les dépenses personnelles. Elles ont même souligné qu'il s'agissait en quelque sorte d'un retour aux sources des dépenses personnelles définies à l'origine pour des activités essentiellement de loisirs. Cette définition aurait, selon elles, petit à petit été détournée de son objectif sous l'effet de la gestion des homes.

En ce qui touche la communication et l'annonce aux bénéficiaires du degré d'autonomie qui leur a été attribué, elle se fait par le biais de décisions administratives rendues par la CCNC et contre lesquelles, conformément aux dispositions légales en la matière, les personnes concernées peuvent faire opposition selon une procédure administrative expliquée sur les documents adressés à chaque bénéficiaire de PC. La base légale selon laquelle c'est le montant minimal de 150 francs – et non 140 francs comme mentionné dans la question – qui est octroyé si les informations requises ne sont pas transmises dans les délais s'impose dans la mesure où il est plus simple pour la CCNC de verser rétroactivement des montants dus que pour les bénéficiaires de restituer des montants perçus en trop.

Quant aux aspects éthiques, la volonté du Conseil d'Etat consiste à établir l'équité, plutôt que l'égalité de traitement, et de permettre aux bénéficiaires de PC de jouir d'un montant pour dépenses personnelles à la mesure de leurs besoins mais aussi de leur capacité à en profiter. La mise en application de la décision montrera si des ajustements sont nécessaires, auquel cas, des adaptations seront faites. Mais compte tenu du questionnaire développé, les bénéficiaires ne devraient pas être contraints de réduire leurs dépenses personnelles.

Pour rappel, l'économie réalisée sur les PC devrait se chiffrer à environ 400.000 francs pour l'année 2007. Pour la même période, le service de la santé publique, qui appliquera par analogie les mêmes montants que la CCNC, devrait réaliser une économie d'environ un million de francs. Politiquement, les économies serviront aussi à mieux cibler certaines dépenses, comme celles consacrées au soutien à la famille.

Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS)

6 décembre 2006
Question Olivier Arni *(question déposée lors du traitement du budget)*
Politique culturelle

Si le plan d'intention du Conseil d'Etat relatif à la politique culturelle peut paraître, à première vue, prometteur, notamment en terme d'image et de communication publique, il nous faut aussi rapidement admettre qu'à la lumière de son contenu, il suscite perplexité, voire de sérieux doutes et en tout cas une importante déception.

Les orientations définies dans le plan d'intention du Conseil d'Etat nous semblent d'une nature très différente des objectifs et des moyens évoqués dans le postulat interpartis sur la politique culturelle déposé il y a une année.

Les milieux culturels s'inquiètent, certains même s'indignent, de ne pas avoir été associés aux réflexions du Conseil d'Etat.

Des questions importantes pour le futur restent sans réponses…

– *Quelles répartitions des missions et des responsabilités entre le canton et les communes, notamment les villes?*

– *Quelles répartitions, nouvelles peut-être, seront établies dans ce canton pour une politique culturelle globale et cohérente, politique qui soit portée par l'ensemble des collectivités publiques avec une dynamique de synergie et de coopération?*

Si nous faisons abstraction des Etats généraux de la culture qui ont surtout permis de mettre en lumière des besoins et des inquiétudes, nous persistons à penser que la Culture dans ce Canton mérite, pour le moins, un débat.

– *Quand ce débat aura-t-il lieu? Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'associer le Grand Conseil?*

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2007

Au préalable, il est opportun de rappeler que le plan d'intention du Conseil d'Etat a été élaboré avec l'active collaboration de la commission consultative de la culture, dont les membres représentent non seulement les divers milieux culturels neuchâtelois mais aussi toutes les régions du canton.

Quant à la question relative à la répartition des responsabilités et des missions entre le canton et les communes, notamment les villes, le plan d'intention du Conseil d'Etat donne des indications claires à ce sujet. La description des quatre axes prioritaires comprend précisément des éléments qui définissent le cadre d'intervention du canton. Ainsi, pour les projets d'intérêt majeur – projets phares –, il est attendu que l'ensemble des collectivités concernées collaborent étroitement pour œuvrer à leur succès.

Pour ce qui est de la vie culturelle diversifiée et de la culture populaire vivante, le canton interviendra de manière subsidiaire aux communes, dans le plus grand respect de ce principe énoncé expressément par la loi sur l'encouragement des activités culturelles. C'est à l'échelon local que les autorités s'expriment d'abord; le canton n'entre en matière que dans un deuxième temps et à certaines conditions.

Cette répartition des missions et des responsabilités correspond d'ailleurs à ce qui prévaut sur l'ensemble du territoire suisse. Le canton ne fait que confirmer une pratique admise et acceptée de manière très large.

Il est cependant clair que de plus amples discussions devront s'engager avec les communes sur certains points particuliers, notamment dans les domaines où une plus grande synergie et une coopération plus étroite peuvent encore être développées. A titre d'exemple, on peut citer la collaboration des collectivités publiques dans le dossier des arts de la scène ou dans celui des orchestres de Neuchâtel.

La culture mérite effectivement dans ce canton un débat. Celui-ci a d'ailleurs régulièrement lieu dans les groupes de travail, les commissions, entre les responsables des exécutifs cantonaux et communaux et avec les acteurs culturels porteurs de projets. Les discussions portent sur des objets précis, en vue de favoriser une meilleure vision et par-là une intervention plus efficace des collectivités publiques neuchâteloises.

Le Conseil d'Etat l'a précisé dans l'introduction de son plan d'intention, il est temps maintenant de faire la preuve par l'acte et de mener une politique culturelle sur la base des outils existants. Un débat à la faveur d'une modification de la loi sur l'encouragement des activités culturelles n'est donc clairement pas à l'ordre du jour.

6 décembre 2006
Question Christina Kitsos *(question déposée lors du traitement du budget)*
Formation HES

Nous voyons dans le budget que la HE-ARC rencontre quelques difficultés de financement.

Or, conserver cette école dans son réseau est essentiel pour sauvegarder le tissu industriel de l'Arc Jurassien.

Quelles sont les intentions du Conseil d'Etat pour diminuer les coûts de la HE-ARC?

A quoi en sont les réflexions du Conseil d'Etat concernant la localisation d'une HE-ARC ingénierie?

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2007

Le Conseil d'Etat est bien entendu convaincu qu'il faut conserver une Haute Ecole dans l'Arc jurassien.

Le comité stratégique de la HE-ARC, fin décembre 2006, a proposé de privilégier l'option d'un site unique pour la Haute Ecole ARC. Ce choix doit permettre d'assurer la pérennité de l'Ecole tout en préservant son ancrage régional et sa proximité au tissu économique local.

Le Conseil d'Etat n'a pas encore pris de décision. Il a l'intention de communiquer sa position le 24 janvier 2007. Celle-ci sera transmise au comité stratégique.

Le Conseil d'Etat neuchâtelois ne peut pas agir seul pour diminuer les coûts de la HE-ARC. Faut-il rappeler que nous sommes dans l'intercantonalité?

Il est clair aujourd'hui que la trop grande dispersion des sites de formation, ainsi que la baisse progressive du nombre d'étudiants sur certains sites, compromettent à terme la survie d'une haute école spécialisée dans l'Arc jurassien et engendre des coûts supérieurs à la moyenne romande.

6 décembre 2006
Question Jean-Nathanaël Karakash *(question déposée lors du traitement du budget)*
Office des bourses

Quelles sont les réductions de prestations prévues dans le domaine des bourses? (par rapport à 2006 et à 2005)

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2007

On ne peut guère parler de réduction massive des prestations de l'office des bourses. Il s'agit plutôt d'économies ponctuelles. Mais il est vrai que le niveau modeste des montants d'aide financière octroyés n'offre pas véritablement une grande marge de manœuvre dans ce secteur.

La principale mesure d'économie opérée dans le domaine des bourses est celle qui découle des décisions prises par le Grand Conseil dans le cadre du budget 2006, à savoir la diminution linéaire des subventions, en l'occurrence une diminution de 5% des montants des bourses de formation allouées aux célibataires pendant l'année scolaire 2006-2007. Cette mesure ne touche pas les étudiants qui auraient une charge de famille.

Par ailleurs, le subventionnement de l'office attribué à l'Université pour les bourses d'échange à l'intention des étudiants étrangers – environ 120.000 francs annuels – a été abandonné, étant donné les financements mis en place par d'autres instances pour ces spécificités – notamment les programmes d'échanges européens auxquels la Suisse peut participer.

Enfin, la pratique de l'office des bourses est devenue plus restrictive sur quelques autres points qu'il n'est pas possible ici d'énumérer de manière exhaustive. Les directives de l'office ont d'ailleurs été adaptées en conséquence. Par exemple, un forfait pour logement et frais de pension à l'extérieur n'est plus accordé si les déplacements journaliers peuvent être raisonnablement demandés au bénéficiaire de la bourse. Ou encore, l'office des bourses tient désormais compte, dans l'appréciation de la situation financière de l'étudiant, des éventuels revenus d'un concubin.

5 décembre 2006
Question du groupe UDC *(question déposée lors du traitement du budget)*
Budget de l'Etat 2007 – Généralités

Nous sommes étonnés que le projet Récolte n'ait pas été associé au DECS car dans les autres départements cela a amené des propositions concrètes et constructives.

Dernière question: où sont entrés les APG et remboursements des assurances perte de gain pour le personnel administratif et les enseignants?

Signataire: B. Courvoisier.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2007

Le DECS a été totalement associé au projet "Récolte".

Nous sommes même allés beaucoup plus loin puisqu'il a été ouvert aux enseignants de l'école obligatoire dont l'employeur n'est pas l'Etat.

Peut-être que vous faites allusion à l'Université. Là, il est vrai qu'elle n'a pas été associée, pour deux bonnes raisons. L'Université est un établissement autonome et doit être traitée tel quel. Par ailleurs, et c'est l'élément déterminant, l'Université avait déjà lancé un projet "Récolte" en son sein puisque les facultés ont été appelées à livrer des mesures d'économies.

Pour le DECS, il y a certes eu des propositions concrètes et constructives mais peu significatives en termes d'économies.

5 décembre 2006
Question du groupe UDC *(question déposée lors du traitement du budget)*
Service de l'enseignement obligatoire

Compte 302000: que représente ce poste de façon précise?

Compte 302460: même question, n'y a-t-il pas une Caisse de pensions de l'Etat?

Compte 319670: toujours la même interrogation…

Signataire: B. Courvoisier.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2007

Le compte 302000 concerne des personnes intervenant pour le soutien pédagogique et les malentendants. Autrefois, ce montant était imputé dans le compte 362630. Le SFIN, pour une raison de transparence, a souhaité l'ouverture d'un nouveau compte.

Le compte 302460 concerne les indemnités pour anciens directeurs. Selon l'article 9 du règlement concernant les traitements de la fonction publique (RSN 152.511.10), lorsqu'un membre de la direction d'un établissement public reprend un poste d'enseignement après une période d'au moins douze années de service comme directeur, directeur adjoint ou sous-directeur, en règle générale, le titulaire demeure au bénéfice de la moitié de la différence de traitement entre ses deux fonctions successives, proportionnellement à son taux d'activité.

Le compte 319670 concerne le cadeau offert à toute personne partant à la retraite. Un montant forfaitaire de 500 francs est versé, majoré de 10 francs par année de service accomplie.

5 décembre 2006
Question du groupe UDC *(question déposée lors du traitement du budget)*
Lycées

Les charges de personnel du Lycée-Blaise Cendrars sont de 10.827.500 francs, celles des deux lycées du bas du canton de 38.899.700 de francs (14.242.700 francs + 24.657.000 francs), soit près de quatre fois plus de charges de personnel… Y a-t-il quatre fois plus de lycéens dans le bas du canton?

Signataire: B. Courvoisier.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2007

Il y a actuellement 713 élèves au Lycée Blaise-Cendrars, contre 885 au Lycée Denis-de-Rougemont et 1781 au Lycée Jean-Piaget, soit 713 dans le Haut contre 2666 dans le Bas, pour un rapport de 3,74.

Si l'on applique ce coefficient à la masse salariale de 10.827.500 francs, on obtient une masse salariale de 40.485.434 francs, soit davantage que celle des budgets cumulés des lycées du bas. Cette petite différence s'explique par le fait qu'au Lycée Jean-Piaget différentes formations sont dispensées avec des coûts légèrement plus faibles que ceux de la maturité gymnasiale.

5 décembre 2006
Question du groupe UDC *(question déposée lors du traitement du budget)*
Lycée Jean-Piaget

Compte 319665: pourquoi seul ce lycée offre-t-il des activités hivernales pour 437.000 francs à la charge de tout le canton?

Signataire: B. Courvoisier.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2007

Ce chiffre correspond aux charges brutes de ces activités.

Les recettes figurent sous le compte 439665 "Recettes d'activités hivernales" pour un montant de 400.500 francs.

La charge nette pour le canton se monte donc à 36.500 francs.

5 décembre 2006
Question du groupe UDC *(question déposée lors du traitement du budget)*
CPLN, Centre form. prof. Littoral

Compte 301000 et remarques: il est expliqué une diminution de 10% du personnel soit 1 EPT, j'en déduis qu'il y a donc 10 EPT. Or les charges de personnel, qui ont réussi à augmenter malgré cette diminution de personnel, sont de 3.615.000 francs, cela laisse entendre que chaque EPT vaut en moyenne 361.500 francs!!! Cela mérite certainement des explications circonstanciées.

Compte 314300: un emploi de concierge représente environ 80.000 francs, on a des charges de conciergerie par des tiers d'environ 10 concierges (781.000 francs), ceci en plus des concierges sur place… Combien y a-t-il donc d'emplois de concierge, engagés et extérieurs, pour le CPLN, est-ce vraiment un bâtiment si grand qu'il nécessite tant de monde pour ce poste?

Signataire: B. Courvoisier.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2007

Dans les remarques au budget, il faut faire court!

Le –10% n'a rien à voir avec la baisse d'un EPT. Il s'agit juste d'un rappel de l'objectif fixé par le Conseil d'Etat. La baisse d'un poste n'est que l'entame du processus.

Nos calculs démontrent un prix de 91.800 francs pour un poste de concierge, toutes charges comprises. Par conséquent, les 781.000 francs correspondent à 8,5 EPT de postes de conciergerie.

Le CPLN utilise les bâtiments suivants:

- Maladière 82
- Maladière 84
- Maladière 62
- Maladière 71
- Gibraltar 7
- Gibraltar 9
- Gibraltar 11
- Evole 41
- Aurore 3, à Cernier

Nous sommes de plus responsables d'assurer la conciergerie des salles de sport utilisées en ville de Neuchâtel par tous les établissements du secondaire II et l'Université:

– 7 salles de sport (Riveraine, CPLN et Panespo)

Le CPLN occupe l'équivalent de 3,5 postes de concierge, dont 1,5 pour les salles de sports. Le reste des tâches de conciergerie, équivalent en termes financiers à 8,5 EPT, est assuré par des entreprises de nettoyage privées. Nous nous assurons de l'adhésion de chacune de ces entreprises à la CCT de la branche.

Nous précisons que le prix facturé par les entreprises de nettoyage comprend les produits de nettoyage ainsi que les équipements – y compris machines – de nettoyage. Ceci tend à diminuer le chiffre de 8,5 EPT susmentionné.

Nous rappelons que le CPLN emploie plus de 350 collaboratrices et collaborateurs dans les locaux susmentionnés et que ceux-ci sont fréquentés chaque semaine par plus de 2600

personnes en formation. La fréquentation des locaux commence à 7 h 30 le matin et fini à 22 h 00 le soir, du lundi au vendredi, ainsi que le samedi matin. Les nettoyages sont effectués en grande partie en fin de journée et en soirée, lorsque l'établissement est le moins fréquenté. Le recours à des entreprises de nettoyage permet aussi de moduler leur mandat en fonction des périodes de vacances scolaires.

Finalement, nous avons vérifié que, au plan financier, le recours à des entreprises de nettoyage est avantageux par rapport à des concierges attitrés. Par contre, on augmente un peu nos tâches de surveillance de l'accomplissement des mandats confiés aux entreprises.

5 décembre 2006
Question du groupe UDC *(question déposée lors du traitement du budget)*
CIFOM, Centre form. prof. Montagnes

Compte 308000, personnel temporaire: pour 1.231.500 francs que représente cette somme, quels sont les emplois recherchés pour ces postes de remplacement par des agences intérimaires?

Compte 318620, médecine scolaire: les élèves du CIFOM sont au-delà de la scolarité obligatoire, ils ont eu un contrôle des 15 ans à la fin de leur scolarité, nous ne comprenons donc pas la pertinence de ce poste.

Signataire: B. Courvoisier.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2007

Il s'agit de prestations pédagogiques ponctuelles.

Ce compte enregistre des factures d'institutions externes (mandats externes) qui dispensent des cours aux élèves dans les différentes formations des unités du CIFOM (Ecoles et Formation continue).

Ce compte enregistre tous les frais relatifs au domaine de la santé des élèves (informations, journées santé, visites médicales des élèves de 1ère année).

Les visites médicales ont été effectivement supprimées. Cet élément ne nous était pas connu lors de l'élaboration du budget 2007 et représente une somme d'environ 4000 francs.

5 décembre 2006
Question du groupe UDC *(question déposée lors du traitement du budget)*
Camps de sport

Comme déjà évoqué durant la dernière séance des comptes 2005, il n'y a aucune raison que ce poste entraîne des pertes, les coûts demandés aux participants de cette activité totalement facultative devraient payer la totalité des charges.

Signataire: B. Courvoisier.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2007

Le budget 2007 des camps de sport affiche effectivement un déficit de l'ordre de 129.000 francs. Cet excédent de charges appelle les commentaires suivants:

– Le budget 2007 a été élaboré au printemps 2006, sur la base de réservations de 2005, étant donné que ces dernières n'étaient encore pas connues. Une augmentation de 28 francs par élève a été prévue, afin de correspondre au prix coûtant. D'où la diminution du déficit entre le budget 2006 et 2007.

– Auparavant, les camps de ski étaient gérés par l'adjoint à la cheffe de service. Son salaire figurait non pas dans le budget des camps mais bel et bien dans le budget du service cantonal des sports.

Dès le 1er janvier 2006, le poste d'adjoint a été supprimé à raison de 50% et remplacé par un poste à 50% d'administrateur de la gestion des camps de ski. Le salaire de ce dernier est désormais intégré dans le budget des camps de sport d'où l'augmentation non négligeable des charges.

Remarque: Seuls les semaines et week-ends *Sport pour Tous* peuvent générer des bénéfices, pour autant que les conditions d'enneigement soient optimales. Le prix coûtant facturé aux écoles neuchâteloises, qui représentent presque la moitié des nuitées d'une saison, ne le permet pas.

Mais nous sommes sur le bon chemin Monsieur le député.

Le résultat 2004-2005 affichait une perte de 200.000 francs. Le résultat 2005-2006 affiche lui une perte de 50.000 francs.

5 décembre 2006
Question du groupe UDC *(question déposée lors du traitement du budget)*
Jeunesse et sport

Même remarque que pour les camps de sport, puisque là aussi l'on aurait un gros déficit s'il n'y avait pas de prélèvement de 213.000 francs sur le fonds des sports.

Signataire: B. Courvoisier.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2007

Depuis le 1er janvier 2003, les écoles qui organisent des camps pendant le temps scolaire obligatoire bénéficient d'une indemnité J+S à raison de 50% du tarif normal.

Afin de maintenir l'organisation des camps d'école, l'indemnité de 50% qui n'est pas versée par J+S est prise en charge par le fonds des sports.

5 décembre 2006
Question du groupe UDC *(question déposée lors du traitement du budget)*
Conservatoire neuchâtelois, sct amateurs

Pour les conservatoires, nous apprécions le fait que les frais totaux sont de 420.000 francs moins élevés que pour le budget précédent avec une charge de personnel qui a baissé de près de 500.000 francs. Nous souhaiterions savoir où en est l'accréditation par la Confédération de la classe professionnelle neuchâteloise.

Signataire: B. Courvoisier.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2007

Rentrée 2006-2007:

La dernière rentrée 2006-2007 dans les filières professionnelles du Conservatoire neuchâtelois s'est effectuée avec 143 étudiants (27 Neuchâtelois).

L'effectif est donc conforme aux objectifs maximaux fixés à 150 étudiants.

La rentrée s'est faite avec:

– Un plan d'études conforme au processus de Bologne et semblable à ce qui se fait ailleurs en Suisse romande.
– Un règlement d'études qui a été sanctionné le 15 novembre dernier par le Conseil d'Etat.
– La désignation d'un directeur de la formation professionnelle musicale au Conservatoire, après sélection internationale. M. René Michon est entré dans cette nouvelle fonction le 1er janvier 2007.
– L'engagement d'un collaborateur scientifique, dès début octobre, spécifiquement affecté à la préparation de la demande d'accréditation du site neuchâtelois, et donc chargé de préparer la réponse à une "grille d'auto-évaluation".

Procédure d'accréditation:

Il n'est pas inutile de préciser le processus de demande d'accréditation:

– Chaque site de la HES-SO qui vise l'accréditation de ses filières musique remplit une grille d'auto-évaluation.
– Ce document volumineux, qui "quadrille" tous les aspects de la formation professionnelle au Conservatoire, sera envoyé par la HES-SO à l'OFFT. C'est la Confédération qui donnera son préavis sur la suite du processus.
– En cas de feu vert de l'OFFT, des experts internationaux devront évaluer les sites (Peer review).

Ce n'est pas formellement le canton de Neuchâtel qui dépose une demande d'accréditation mais c'est le site neuchâtelois par les organes de la HES-SO.

Contexte des HES:

Pour le surplus, on peut se référer aux informations qui ont été communiquées lundi 27 novembre dernier par M. Blaise Roulet, vice-directeur de l'OFFT, aux députés qui sont membres de la CAF.

S'il n' y a qu'un chiffre à retenir c'est celui-ci: 200 millions de francs à épargner. En effet, malgré la décision du Conseil fédéral du 25 octobre 2006 – croissance du programme FRI pour les Hautes écoles de 6% –, pour l'OFFT il s'agit de trouver 200 millions de francs d'économies pour boucler le Masterplan des HES 2008-2011 (-10,7%).

L'OFFT indique les pistes suivantes, avec objectif d'économiser via:

– l'accélération des concentrations;
– la restriction dans l'autorisation des masters;
– la baisse des investissements dans les constructions;
– la diminution des projets transversaux;
– la diminution des crédits pour la recherche.

Tout projet HES doit désormais tenir compte de ces nouvelles contraintes. Les craintes exprimées dans le rapport du Conseil d'Etat de juin 2006 semblent se confirmer.

5 décembre 2006
Question du groupe UDC *(question déposée lors du traitement du budget)*
Parc et musée d'archéologie

Nous sommes heureux de la nomination du nouveau directeur qui est un grand archéologue. Au vu de la baisse de fréquentation de ce magnifique musée, fleuron des musées du canton, nous nous posons la question de savoir s'il ne serait pas judicieux de partager le poste de directeur en deux: le directeur fraîchement nommé s'occupant des cours à l'Université et du contenu des expos avec une charge partielle, l'autre partie du poste étant prise par un spécialiste du "marketing" des musées. Nous redemandons par ailleurs que le service de promotion touristique pousse la promotion de ce musée à l'extérieur du canton.

Question d'ordre général: nous sommes étonnés que le projet Récolte n'ait pas été associé au DECS car dans les autres départements cela a amené des propositions concrètes et constructives.

Dernière question: où sont entrés les APG et remboursements des assurances perte de gain pour le personnel administratif et les enseignants?

Signataire: B. Courvoisier.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2007

Le département a mandaté le nouveau directeur du Laténium dès son entrée en fonction, pour élaborer des propositions sur l'organisation de la direction, en prenant en compte les besoins en matière de communication et de promotion du Laténium.

Il est impératif de seconder le directeur, qui ne peut naturellement pas, en plus de ses fonctions à l'Université et à la tête du Laténium s'occuper directement de marketing, par exemple.

En ce qui concerne Tourisme neuchâtelois, précisons que cette entité n'est pas un service de l'administration cantonale mais une association. Cette dernière ne manque pas de mettre, dès que l'occasion se présente, notre Musée cantonal d'archéologie en valeur.

6 décembre 2006
Question Adrien Laurent *(question déposée lors du traitement du budget)*
Bourses d'études

Que pense le Conseil d'Etat de la réponse faite à un étudiant rejetant régulièrement le renouvellement de sa bourse indispensable vu la situation précaire de sa famille?

Voici donc la copie de la lettre ci-dessous:

> ***Information importante***
>
> *Monsieur,*
>
> *Nous avons bien reçu votre demande de renouvellement pour l'année 2006-2007. Nous vous en remercions.*

Malheureusement, pour raison de maladie, le personnel de l'Office est en sous effectif. Malgré les mesures d'urgence prises pour compenser cette baisse momentanée de personnel, il ne nous sera pas possible de répondre rapidement à votre demande.

D'ores et déjà, nous vous remercions pour votre compréhension et votre patience.

Veuillez agrer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Signé: Office des bourses, la cheffe, Isabel Ehrbar.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2007

Le Conseil d'Etat n'est guère surpris par la lettre d'information de l'office des bourses, citée dans la question. En effet, depuis l'été 2006, le Conseil d'Etat est tenu régulièrement informé de la situation exceptionnelle que vit l'office des bourses sur le plan de sa charge de travail.

Cette petite entité n'est composée que de deux titulaires qui procèdent à l'examen des dossiers de demande d'aide financière. Or, il se trouve qu'une des collaboratrices a dû interrompre ses activités de manière précipitée, avant son congé maternité. Les mesures qui avaient été imaginées pour pallier cette absence prévisible n'ont ainsi pas pu déployer leurs effets à temps. Cette perte de forces vives de l'office a, de plus, coïncidé avec la rentrée scolaire, période évidemment chargée en demandes d'octroi de bourses.

Dès la rentrée 2006-2007, des dérogations ont été accordées par le Conseil d'Etat pour renforcer temporairement la dotation en personnel de l'office des bourses. Il faut cependant savoir qu'on estime que quatre à six mois d'apprentissage sont nécessaires pour former de manière sommaire un collaborateur à même de traiter les dossiers et de rendre des décisions d'octroi ou non d'aide financière.

En plus des mesures prises sur le plan des ressources humaines, l'office des bourses a également été autorisé à forfaitiser le renouvellement des bourses des étudiants déjà bénéficiaires les années précédentes. Ceci a permis, dès l'automne, d'apporter une réponse la plus rapide possible à toute une catégorie de boursiers. Mais cette mesure nécessitera une révision ultérieure et un investissement en temps conséquent.

En résumé, on peut estimer qu'un maximum de dispositions ont été prises afin d'assurer une délivrance de prestations correcte. Au-delà, il convient de constater qu'un retard incompressible était inévitable et devait être expliqué aux étudiants s'adressant à l'office. C'est l'objet de la lettre mentionnée.

Enfin, cet exemple fâcheux d'affaiblissement d'un office de quelques collaborateurs milite clairement pour le rattachement d'une petite entité à un plus grand service mieux doté en personnel, favorisant ainsi des synergies. Le DECS, dans sa réorganisation de juillet 2006, a prévu de transférer l'office des bourses au Département de la santé et des affaires sociales. Ce sera le cas prochainement, puisque l'OBE rejoindra le service de l'action sociale dès le 1er juillet 2007.

6 décembre 2006

Question Nathalie Fellrath *(question déposée lors du traitement du budget)*
Développement de structures musicales

Le plan d'intention du Conseil d'Etat prévoit dans ses priorités, le développement de structures musicales professionnelles, notamment grâce à la fusion des deux orchestres: Orchestre Symphonique Neuchâtelois et Orchestre de Chambre de Neuchâtel. Le budget actuel ne laisse apparaître aucune augmentation dans ce domaine et les échos des négociations en cours n'indiquent pas de soutine accru non plus.

– *Si, pour un domaine prioritaire, aucun soutien supplémentaire n'est envisagé, que penser de l'avenir des domaines jugés moins prioritaires?*
– *La cheffe du DECS peut-elle nous indiquer si nos renseignements sont exacts?*
– *Quelles sont exactement les intentions du canton pour la musique?*
– *Quel est l'avenir en général du soutien du canton aux activités culturelles "non prioritaires"?*

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2007

Le plan d'intention du Conseil d'Etat évoque effectivement le souhait de voir fusionner les deux orchestres de la ville de Neuchâtel. Ce processus a d'ailleurs été entamé par les autorités de cette commune il y a plusieurs décennies déjà!

Sur ce dossier, le canton appuie la ville de Neuchâtel, estimant que le bassin de population ainsi que les moyens financiers ne sont pas suffisants pour permettre à deux orchestres de se côtoyer. Le budget 2007 ne laisse apparaître aucune augmentation de subvention à ce stade, puisque la fusion ne s'opérera pas avant la saison 2008-2009. C'est sur la base d'un projet complètement structuré, avec une forme juridique acceptée par les deux formations, un budget et un programme de concerts, que le canton se prononcera. C'est d'ailleurs également la condition mise par la ville de Neuchâtel.

En ce qui concerne la notion de domaine prioritaire ou moins prioritaire, le but du plan d'intention du Conseil d'Etat est justement d'indiquer quels sont les domaines prioritaires pour le canton, sur lesquels les efforts principaux de l'Etat porteront, que ce soit en terme d'énergie ou de manne financière.

Les projets jugés moins prioritaires devront effectivement se tourner vers d'autres sources de financement, tant il est vrai que la politique de l'arrosoir va être graduellement abandonnée. Est-il nécessaire de préciser que l'intervention du canton n'est que subsidiaire aux communes en matière culturelle?

Pour les intentions du canton dans le domaine de la musique, nous rappelons que le budget des affaires culturelles consacre plus de 50% de ses ressources aux activités du Conservatoire de musique neuchâtelois. A cela s'ajoute un montant d'environ 400.000 francs affecté aux subventions pour les différents projets proposant de la musique.

6 décembre 2006
Question du groupe socialiste *(question déposée lors du traitement du budget)*
Postes 366650 et 366655, subventions accordées musique et théâtre

Le groupe socialiste souhaiterait avoir quelques éclaircissements concernant la répartition des subventions dans le domaine de la musique et de la scène indépendantes. Le nouveau plan d'intention du Conseil d'Etat en matière culturelle, propose un but ambitieux consistant à soutenir une sélection de projets, pour en accroître la visibilité et un moyen consistant à "un encouragement plus ciblé" que la pratique de l'arrosage actuellement appliquée. Si nous pouvons nous rallier tant au but qu'au moyen, le nouveau critère de sélection nous interroge; celui-ci subordonne la subvention à l'engagement de la production dans au moins un autre lieu que celui de la création.

Cette disposition soulève les questions suivantes :

1. *Quand on sait que, d'ores et déjà, pour de nombreuses compagnies et orchestres, le principal écueil dans notre canton est de trouver une salle accueillant leur spectacle ou concert, ce nouveau critère n'apparaît-il pas comme inutilement restrictif?*
2. *Une forme de création en vogue aujourd'hui se fait "hors des murs" d'une salle idoine, conçue et imaginée pour un lieu spécifique. Ce type de spectacles est souvent intransposable et la tournée n'est pas un but. Selon le nouveau critère, ces créations-là devraient se trouver exclues des subventions, qu'en est-il?*
3. *Aujourd'hui, un groupe musical ou théâtral, nouveau, sans renommée particulière, vend son spectacle, en invitant des directeurs de salles à apprécier son travail. Désormais, il devra le placer avant de l'avoir monté. Ainsi, n'y a-t-il pas un risque d'exclure des subventions, tout groupe nouveau, sans réseau particulier et ainsi de brimer l'émergence que souhaite pourtant le Conseil d'Etat?*
4. *Enfin, quatrième question selon ce critère, les directeurs de salles prendront une importance capitale puisqu'ils n'accorderont plus seulement leur soutien à un projet, mais de fait dans pratiquement tous les cas, ils lui assureront celui de l'Etat. N'y a-t-il pas danger que le paysage culturel soit dessiné par les directeurs de salle qui se substitueraient à la compétence indépendante de l'Etat?*

Signataire: T. Huguenin-Elie.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2007

Sous l'angle des projets phares, la tâche du canton est d'apporter un soutien aux compagnies et groupes musicaux qui participent à son rayonnement. Dans ce sens-là, il est vrai que le canton ne s'engage pas à soutenir des projets qui se développeraient dans des lieux inadéquats à leur présentation au public. Les salles ne manquent pas dans le canton de Neuchâtel, si l'on met leur nombre en corrélation avec celui de la population résidente.

Les spectacles qui ne peuvent pas se déplacer, parce que leur nature implique un dispositif spécial, doivent chercher à compenser l'impossibilité d'envisager une tournée par une communication permettant à un large public d'assister aux représentations.

Enfin, dans le cadre de projets extrêmement novateurs ou originaux, il est envisageable que le groupe de travail des arts de la scène utilise le joker intitulé *carte blanche*, prévu dans le plan d'intention, pour préaviser favorablement un soutien cantonal.

Le Conseil d'Etat n'oublie pas les nouveaux acteurs culturels, puisque l'axe de soutien prévu pour les talents émergents leur est tout particulièrement destiné. Il s'agit en effet d'offrir à la relève des conditions adéquates afin que celle-ci puisse se faire davantage connaître du public et des professionnels.

Enfin en ce qui concerne les responsables de salles, il convient de saluer ici le travail professionnel qu'ils accomplissent. Jour après jour, sur le terrain, ce sont eux qui sont en contact le plus étroit avec les acteurs culturels. Dans ce sens, il paraît opportun de valoriser ces compétences pour donner aux artistes le meilleur encadrement possible. Les responsables de salles ne seront cependant pas incontournables, le groupe de travail des arts de la scène continuera d'avoir pour principale mission d'examiner tous les dossiers qui parviennent au service des affaires culturelles.

6 décembre 2006
Question Pierrette Erard *(question déposée lors du traitement du budget)*
Service de l'enseignement obligatoire

Suite au rapport du Conseil d'Etat sur l'harmonisation des horaires scolaires et professionnels, il avait été décidé de procéder à une harmonisation interne des horaires à trois moments de la journée d'école. Or, il semble que toutes les communes de notre canton n'ont pas adapté leur grille horaire à cette décision qui, nous le rappelons, a été prise sur proposition du Conseil d'Etat par le Grand Conseil le 25 janvier 2005.

Nous aimerions donc savoir comment le service de l'enseignement obligatoire a aidé les communes à mettre en place ce système, quel suivi a été apporté et combien de communes appliquent l'horaire bloc tel qu'il a été prévu.

Réponse écrite du Conseil d'Etat mise à disposition à la session de janvier 2007

Lors de sa session de janvier 2005, le Grand Conseil a accepté le rapport du Conseil d'Etat relatif à la motion Pierrette Erard *"Pour une meilleure harmonisation des horaires scolaires et professionnels"*. Les points essentiels de ce rapport étaient les suivants:

– Proposition de modification de la loi concernant les autorités scolaires afin de transférer, des communes au canton, la compétence de définir le cadre servant à l'établissement des horaires scolaires. Ainsi, le service de l'enseignement obligatoire s'assure que les autorités scolaires locales procèdent à une harmonisation interne des horaires à trois moments sur les quatre que compte une journée d'école.
– Proposition d'augmentation de la grille horaire des élèves de 1ère année primaire, en y ajoutant deux périodes de manière à se rapprocher des horaires des autres degrés de la scolarité primaire.

Le rapport ajoutait enfin que le Conseil d'Etat estimait nécessaire de généraliser la mise en place de structures d'accueil parascolaires afin de compléter les mesures prises au plan scolaire.

Dès la rentrée scolaire 2005-2006, l'établissement des horaires scolaires des classes enfantines et primaires tenait compte de ces nouvelles dispositions. La procédure selon laquelle l'ensemble des horaires scolaires sont contrôlés par le service de l'enseignement obligatoire est précisée dans le sens d'une intervention possible de l'inspection des écoles en cas de non respect de ces directives.

De nombreuses réactions ont fait suite à l'envoi de ces directives. Beaucoup d'enseignants ont considéré que la modification de la grille horaire de l'élève prétéritait le travail de groupes réduits d'élèves et pénalisait en conséquence les élèves en difficultés.

Outre ces remarques d'ordre pédagogique en provenance des enseignants, les nombreuses démarches des inspecteur-trices d'écoles auprès des autorités scolaires ont démontré la complexité du système en lien avec la réalité du terrain. En effet, l'hétérogénéité de notre canton nécessite des configurations locales qui ne permettent pas de modifier toutes les pratiques établies.

Compte-tenu de cette réalité et afin de respecter les contraintes, les sensibilités et les spécificités communales, l'inspection des écoles a opté en faveur d'une introduction progressive de ces

dispositions nouvelles. Toutefois, aujourd'hui, à l'exception de quelques rares contextes particuliers – horaires de bus scolaires et cars postaux notamment –, le service de l'enseignement obligatoire se réjouit des nombreux efforts entrepris au sein des communes en matière d'harmonisation des horaires d'une part, et de mise en place de structures d'accueil d'autre part.

Il convient de relever que certaines communes possèdent des configurations particulières, école enfantine et primaire de Rochefort par exemple, dont les enfants proviennent de Montézillon, Brot-Dessous, Chambrelien, Les Grattes, La Tourne et Rochefort qui éprouvent notamment des difficultés à faire modifier les horaires des cars postaux. Mais nombreuses sont les communes qui ont consenti des efforts financiers considérables dans le cadre de la mise en place de structures d'accueil parascolaires (création d'une *garde pédagogique* par exemple, Colombier, Bevaix et Neuchâtel pour n'en citer que quelques-unes).

Ce dernier point constitue un facteur essentiel à une bonne harmonisation entre les horaires scolaires et les horaires professionnels.

REPONSE AUX QUESTIONS

06.396
31 octobre 2006
Question Bernard Matthey
Des jardins familiaux sur des terrains appartenant à l'Etat

Les jardins familiaux constituent un loisir sympathique qui favorisent les contacts sociaux et sont source d'équilibre pour ceux qui pratiquent ce type de jardinage. Sans oublier les avantages alimentaires et économiques qu'ils en retirent.

L'Etat de Neuchâtel est propriétaire de nombreux terrains dont certains pourraient fort bien se prêter à l'implantation de jardins familiaux.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait opportun, après analyse des besoins, d'initier la création de jardins familiaux sur des parcelles dont il est propriétaire?

Il est utile de rappeler que le prix de location même modeste des jardins familiaux permet d'en financer les équipements.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Il est vrai que l'Etat de Neuchâtel est propriétaire d'un certain nombre de parcelles de terrain, mais que ces parcelles se situent essentiellement en zone agricole et que pour implanter des jardins familiaux dans la zone agricole, il y a lieu d'intervenir au niveau d'une modification de l'utilisation de ces terrains. Ce n'est pas un obstacle majeur, mais il y a, au niveau de la procédure, des choses à réaliser.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que les terrains agricoles que nous avons en propriété sont surtout destinés à être échangés lorsque le Conseil d'Etat construit ou modifie l'affectation de terrains dans les pôles économiques ou lors de la construction de lignes nécessaires aux transports publics ou aux routes. Il faut signaler aussi que l'implantation des jardins familiaux n'est peut-être pas si simple du point de vue de l'accès. Le Conseil d'Etat sera attentif au fait que ces jardins doivent aussi être accessibles par les transports publics. Actuellement, nous n'avons pas de demande en attente, que ce soit dans l'une ou l'autre des régions du canton. Nous ne sommes pas dans une situation où des organisations, des coopératives ou des familles nous auraient demandé de mettre à leur disposition des jardins familiaux.

Enfin, le Conseil d'Etat pense que si des personnes dans ce canton sont intéressées à développer, dirions-nous, une agriculture autarcique inévitablement de proximité, il y a encore la possibilité pour ces gens-là d'essayer de trouver un partenariat avec les agriculteurs.

07.308
30 janvier 2007
Question Pierre Bonhôte
Périmètres de protection de la faune sauvage: concertation ou confrontation?

La définition des périmètres de protection de la faune sauvage et la réglementation qui s'y appliquera recèlent un potentiel de conflit important, notamment en matière d'exploitation forestière. La séance d'information tenue par le chef du DGT le 15 janvier à Malvilliers l'a bien montré. Le succès de la mise en place d'une telle politique aurait utilement pu se baser sur la concertation dès l'origine. Les milieux forestiers ressentent les mesures envisagées comme focalisées sur la problématique du dérangement humain de la faune menacée, alors qu'elles devraient être multidimensionnelles et intégrer également les questions de qualité de l'habitat et d'équilibre avec le reste de la faune, domaines dans lesquels les forestiers ont des compétences et des connaissances à faire valoir.

Le Conseil d'Etat peut-il nous préciser:

– *Pourquoi, malgré leur demande, les milieux forestiers – et même apparemment le service des forêts – n'ont pas été associés à la réflexion alors que leur engagement est indispensable pour atteindre les buts visés?*

– *Si la commission forestière cantonale, dont la loi cantonale sur les forêts précise qu'elle "est consultée sur les questions importantes intéressant la politique forestière cantonale et l'application de la législation" sera réunie et pourra débattre du sujet?*

– *Si l'arrêté qui concrétisera les mesures ne fera que définir des périmètres ou s'il précisera les mesures qui s'y appliqueront?*

– *Dans la seconde variante, si cet arrêté fera l'objet d'une consultation, le projet actuellement en consultation ne comportant pas de projet d'arrêté?*

Cosignataires: D. de la Reussille et G. Hirschy.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat a sous-estimé l'engouement, l'intérêt suscité par ces périmètres de protection. Il reconnaît les compétences, les connaissances et les interventions déjà réalisées par les forestiers concernant la protection de la faune sauvage. Dans le cas de la procédure de consultation, qui a été lancée à la fin de l'année dernière, nous avons effectivement remarqué qu'un certain nombre d'associations n'avaient pas été directement consultées et nous remédions à ce défaut de consultation. Le chef du département envisage dans le cas de cette procédure de consultation, encore compte tenu de l'intérêt manifesté par le corps forestier, de pouvoir les rencontrer.

Le Conseil d'Etat tient à préciser que lors de la réunion du 15 janvier, sauf erreur, à Malvilliers, les forestiers de cantonnement, les ingénieurs-forestiers étaient nombreux sur place et qu'ils avaient déjà la possibilité de poser de nombreuses questions. Il a été dit que ces périmètres de protection visent prioritairement à gérer, à régler et à organiser le déroulement de manifestations sportives importantes dans ces zones. En ce qui concerne l'activité forestière, le Conseil d'Etat tient à rappeler que la seule petite restriction qu'il aimerait discuter avec les milieux forestiers, c'est de voir dans quelle mesure on pourrait différer quelquefois les interventions lourdes dans ces périmètres, mais que l'accès à ces périmètres et l'exploitation forestière demeurent tels qu'ils ont été pratiqués jusqu'à maintenant.

07.306
30 janvier 2007
Question Pierre-Alain Thiébaud
TransRUN, son calendrier?

Le Conseil d'Etat avait annoncé dans le courant de l'année passée qu'il déposerait devant notre Grand Conseil un rapport concernant le TransRUN et la variante retenue pour le mois d'avril 2007. Or, dans le cadre de sa dernière conférence de presse et par sa déclaration du 23 janvier 2007, il nous annonce que ce rapport sera déposé seulement dans le courant de ce prochain automne. Le Conseil d'Etat craint-il un printemps et un été particulièrement chauds pour expliquer ce report?

Nous demandons au Conseil d'Etat de nous renseigner sur les causes exactes de ce report concernant un rapport très attendu!

Cosignataires: L. Debrot, M.-F. Monnier Douard, D. Angst, C. Stähli-Wolf, P. Herrmann, Patrick Erard, C. Leimgruber, D. de la Reussille, V. Pantillon, B. Horisberger, G. Hirschy et J.-C. Pedroli.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – M. Pierre-Alain Thiébaud et les cosignataires s'inquiètent et demandent pourquoi le Conseil d'Etat, qui avait annoncé un premier rapport sur le Transrun en avril, a récemment déclaré, notamment lors de la conférence de presse de mercredi dernier, que le rapport sur le Transrun serait sur la table des députés en automne. La raison est la suivante: nous voulons présenter l'ensemble du dossier (projet d'agglomération, plan de mobilité, aménagement du territoire). Le projet du Transrun, et nous le rappelons ici, n'est pas seulement une nouvelle liaison améliorée directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, le Transrun, c'est un projet de mobilité, d'équipement de transports publics qui concernent l'ensemble du canton. Ce projet de mobilité s'inscrit dans le projet d'agglomération. Il est apparu logique que l'évaluation que fera le Conseil d'Etat sur le Transrun soit intégrée dans le projet d'agglomération, projet dont la définition revient aux Autorités fédérales et nous nous sommes rendu compte que les deux choses, entre projet d'agglomération et mobilité, étaient étroitement liées.

Voilà la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a décidé de grouper les deux événements importants qui concernent l'avenir de ce canton en matière de territoire, d'urbanisation et de mobilité.

07.303
30 janvier 2007
Question Marc-André Bugnon
Casinos et jeux de hasard

Quelle est la position du Conseil d'Etat face à l'interdiction en dehors des casinos des tactilos de la Loterie romande?

Le Conseil d'Etat prévoit-il d'intervenir auprès des Autorités fédérales?

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous vous donnons les deux avis suivants.

Le premier, c'est celui de la Conférence romande de la loterie et des jeux qui correspond exactement à celle du Conseil d'Etat, nous citons:

> *La Conférence romande de la loterie et des jeux rejette la décision de la Commission fédérale des maisons de jeux d'interdire les distributeurs de loteries électroniques tactilos hors des casinos. Il s'agit d'une ingérence inadmissible dans un domaine de compétence des cantons. Avec la conférence spécialisée sur le marché des loteries et la loi sur les loteries regroupant les 26 cantons suisses, elle entreprendra tout pour garantir la pérennité des loteries d'utilité publique. Dans cet esprit, les cantons romands feront recours auprès du Tribunal administratif fédéral. Les cantons romands refusent que la Commission fédérale mette en danger l'ensemble du fonctionnement des loteries suisses d'utilité publique, le système actuel a largement fait ses preuves au cours des 70 dernières années, notamment parce qu'il correspond à la construction fédéraliste suisse et permet que l'argent du jeu retourne à la collectivité dont il est issu.*

Nous avons résumé évidemment la position qui est beaucoup plus détaillée, mais qui a été mise au point par les cantons romands qui font partie de cette conférence.

Le deuxième, c'est qu'il y a également une conférence suisse, c'est la Conférence spécialisée sur le marché et la loi sur les loteries qui parle de la procédure de recours que nous venons d'évoquer, mais cette conférence précise qu'il s'agit de régler la problématique d'une façon générale. Les cantons vont entreprendre des démarches auprès du Conseil fédéral pour réactiver sur ce point la révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris qui a été suspendue en 2004 de manière à clarifier le champs d'application de cette loi par rapport à la loi fédérale sur les maisons de jeux. De 2004 à aujourd'hui, l'ensemble des cantons suisses s'est en effet organisé en créant cette Conférence spécialisée des cantons et a uniformisé ces pratiques sur l'ensemble du territoire suisse.

07.301
30 janvier 2007
Question Adrien Laurent
Les subventions aux services sociaux communaux ou intercommunaux

Les subventions aux services sociaux communaux ou intercommunaux sont aberrantes. Des données très approximatives ont égaré le législatif.

Le 24 janvier 2006, le Grand Conseil adoptait les dispositions nouvelles de la loi sur l'action sociale (LAsoc). Celles-ci avaient pour but d'instituer – notamment – formellement un principe général de répartition "selon un pot commun" – système connu et souhaité par presque toutes les parties.

Il s'agissait d'étendre le "pot commun" aux charges salariales des services sociaux communaux. On assistait à une extension de la solidarité, mais cette nouvelle norme pouvait mettre en cause la répartition 60% charge des communes – 40 % charge de l'Etat.

Aux craintes évoquées par certains, il a été répondu, notamment dans l'enceinte du Grand Conseil, que les variations de la répartition des charges communales seraient minimes par rapport au système existant (40% des charges salariales). Le parlement – crédule – à suivi.

Or les "factures" adressées par le SAS la veille de Noël dernier aux communes ou aux syndicats intercommunaux des services sociaux – pour certains laborieusement mis en œuvre par des miliciens locaux dévoués – présentent des écarts énormes entre "les 40% de la masse salariale" - budgétisés pour 2006 et… 2007 – et le nouveau subventionnement "pot commun". Certains syndicats doivent même rétrocéder des sommes dues au titre de la "prise en charge" des 40% sur les salaires!

En clair, non seulement ils ne recevront pas les 40% de subventionnement, mais encore ils devront participer au financement intercommunal. Il va sans dire que d'autres communes trouvent un avantage non négligeable à la mise en œuvre du système. Soulignons bien que l'Etat, quant à lui, ne tire aucun avantage de cette situation: il s'agit d'une répartition différente entre les communes des 40% de subventionnement.

C'est le monde à l'envers et c'est surtout une levée de boucliers assez compréhensible de la part des "victimes". Pour certains il y a même "tromperie sur la marchandise" et mépris de l'autorité communale à l'endroit des communes et des miliciens.

Que s'est-il passé? Les services sociaux communaux (ou syndicats) et le Grand Conseil ont cru de bonne foi que le changement de système n'entraînerait que des modifications mineures de pourcentage: cette affirmation a surtout été faite devant le Grand Conseil par le chef du département et dans des contacts Communes-Etat. Les estimations et les modèles qui ont permis d'avancer ces thèses étaient beaucoup trop anciens, dit-on actuellement.

La facture de 2006 – reçue donc en décembre 2006 – s'écartera beaucoup des chiffres budgétés en début d'hiver 2005 et la facture 2007 suivra le même chemin... C'est proprement insupportable pour certains syndicats déjà très contestés. Une réaction des instances responsables de ce très malheureux dysfonctionnement est attendue dans les meilleurs délais. Le Conseil d'Etat se doit d'intervenir sans attendre.

– *Que pense le Conseil d'Etat – le DSAS en l'occurrence – de cet état ce fait?*
– *Que compte-t-il faire pour rectifier cette anomalie qui n'était jamais apparue à personne clairement? Et quand elle était soupçonnée par certains, les services de l'Etat et le gouvernement ont largement rassuré en s'appuyant sur des simulations non fiables.*
– *Faut-il avoir recours à une révision urgente des articles 65 et 66 de LAsoc?*
– *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de soumettre lui-même une proposition rapidement au Grand Conseil dans ce sens?*

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Dans l'intitulé de votre question, vous qualifiez justement d'aberrante les subventions aux services sociaux communaux et intercommunaux. Nous ne pensons pas, quant à nous, qu'un système basé sur la solidarité intercommunale est aberrant, mais au contraire, il est juste et équitable. Votre question concerne plus spécialement la nouvelle répartition des frais de personnel des services sociaux des villes, des communes et des syndicats intercommunaux et nous avons également reçu quelques lettres de syndicats et de communes à ce sujet.

Dès lors, vu le retour qui nous est fait, nous sommes prêt à admettre certaines critiques dans l'information et dans les évaluations financières au sujet de la répartition des frais de personnel des services sociaux. Par contre, nous rejetons certaines affirmations qui sont erronées. Ainsi,

nous maintenons que la répartition des frais de personnel entre les communes, sur la base du nombre d'habitants, a été mentionnée lors de l'information faite à ces mêmes communes le 5 mai 2006. Il en a également été question lors des débats du Grand Conseil, à la session du 2 novembre 2005, sur la loi portant modification de la loi sur l'action sociale.

Il ne fait d'ailleurs aucun doute que le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil et que les documents remis aux communes par nos services, contenaient des indications sur l'effet du lissage et de la solidarité intercommunale telle que nous la connaissons pour la répartition des dépenses d'aide matérielle. Pour rappel, la procédure pour la répartition des charges d'aide matérielle se fait au travers d'un pot commun. Ainsi, le total des aides versées par l'Etat et les communes est additionné et consolidé. Il est ensuite calculé la part à la charge des communes (60% du total) et la répartition entre les communes s'opère ensuite sur la base du nombre d'habitants connu. Le rapport traité à la session de novembre 2005 indiquait que nous procéderions selon le même principe pour la répartition des frais de personnel. Par ailleurs, ce principe n'a pas été introduit dans la précipitation, il avait été préconisé par la commission cantonale de l'action sociale dans son rapport de novembre 2003.

Nous sommes disposé à admettre que parmi les nombreux documents produits, il ne figurait pas de simulation montrant les conséquences exactes pour chaque commune de l'effet de la solidarité intercommunale, montant à payer ou à recevoir. Ce n'est qu'en novembre 2006, à la réception des décomptes des frais du personnel envoyés par les services sociaux intercommunaux que nous avons eu une vision complète des conséquences des flux financiers. Nous devons reconnaître que nous avons été aussi quelque peu surpris du résultat final de cette répartition des frais de personnel. Nous avions, certes, toujours été conscient qu'en raison de ce système de répartition, une partie des communes recevrait un remboursement qui n'atteindrait pas les 60% de leur charge, alors que d'autres toucheraient davantage que ce pourcentage. Mais les écarts sont effectivement parfois importants et financièrement pénalisant pour les communes contributrices.

Cependant, et contrairement à ce que d'aucuns ont affirmé ou laisser entendre, nous souhaitons souligner qu'il n'y a eu aucune volonté de la part de nos services, aucune volonté de la part du chef du département de la précédente législature ou de la présente législature, ou encore du Conseil d'Etat de cacher un résultat qui lui aurait été connu afin de faire passer un projet de loi de manière trompeuse et de favoriser ainsi des communes plus que d'autres.

S'agissant de faire éventuellement marche arrière et rectifier cette anomalie – pour reprendre le terme que vous utilisez, mais terme que nous contestons –, eh bien, nous n'en avons pas l'intention. Il faut en effet rappeler que cette répartition, voulue par le législateur, entraîne une solidarité entre les communes qui ont beaucoup de dossiers à gérer, donc des charges d'aide matérielle et des frais de personnel élevés. En d'autres termes, cette répartition en fonction de la population vise à ce que chaque commune supporte un montant identique par habitant. Ainsi, en 2006, chaque commune aura payé par habitant 220 francs environ pour les charges d'aide matérielle, 20 francs environ pour les frais de personnel et 4 francs environ pour les programmes d'insertion. Ces trois types de dépenses sont donc répartis selon une même logique et avec un même objectif: chaque commune supporte proportionnellement le même poids financier.

Nous aimerions encore préciser que les cantons qui procèdent à une répartition des frais de personnel des services sociaux utilisent un système qui conduit à une solidarité intercommunale. Dès lors, en l'état actuel de notre connaissance du dossier et des engagements pris antérieurement, nous n'envisageons pas de soumettre nous-même une proposition au Grand Conseil visant à une révision urgente des articles 65 et 66 de la loi sur l'action sociale pour supprimer l'effet de la solidarité intercommunale.

07.304
30 janvier 2007
Question Marc-André Bugnon
Impôt anticipé

Suite aux successives hausses des taux d'intérêts, comment le Conseil d'Etat peut-il justifier que seuls les 70% du dernier impôt anticipé seront déduits des tranches de l'impôt cantonal et communal direct?

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – L'objectif est relativement évident, il vise à améliorer la trésorerie de l'Etat et à procurer à l'Etat, si cela est possible, un gain d'intérêts. Vous savez que tout ce qui se trouve dans la caisse de l'Etat n'a pas besoin d'être emprunté ailleurs, c'est un des éléments important d'une gestion efficace des deniers publics. Il est clair que si seuls les 70% sont déduits, les 100% de l'impôt anticipé sera bien sûr pris en considération dans le décompte final.

Permettez-nous quand même quelques précisions. Le passage de 100% à 70% diminue le montant de l'impôt anticipé déduit des acomptes de 23 à 16 millions de francs, si l'on prend en considération les derniers chiffres disponibles. Le gain d'intérêt est de l'ordre de 60.000 francs, dont deux tiers à l'Etat, un tiers aux communes. Mais il faut aussi savoir ici que 92% des contribuables ont un impôt anticipé inférieur ou égal à 1000 francs et 85% ont un impôt anticipé inférieur ou égal à 500 francs, de telle sorte que pour la très grande majorité des contribuables, l'option prise n'a qu'une incidence très mineure d'au maximum, pour ceux qui ont 1000 francs d'impôt anticipé, de 30 francs par tranche, pour ceux qui ont un impôt anticipé de l'ordre de 500 francs, de 15 francs par tranche.

Dans de nombreux cas, on peut raisonnablement estimer que cette nouvelle pratique compensera partiellement l'augmentation d'impôt lors de la taxation de l'année suivante, une augmentation liée, ne fût-ce qu'à l'évolution générale des revenus, le montant à payer sur le bordereau solde sera réduit d'autant. Le taux de 70% a été fixé de manière à éviter le risque d'une sur-facturation, nombre de contribuables qui appartiennent à la catégorie qui a peut-être un impôt anticipé supérieur à 1000 francs – nous vous rappelons ici que cela constitue 8% des contribuables –, demandent ordinairement une adaptation des tranches en cours d'année en fonction de leur situation effective. Il a d'ores et déjà été tenu compte au service des contributions et à l'office de perception de ces situations particulières auxquelles il sera donné suite.

07.307
30 janvier 2007
Question Patrick Erard
Informatique: ne manquons pas de vista!

Alors que le monde de l'informatique fête en grande pompe l'arrivée du nouveau système d'exploitation (OS) du géant de Redmond, nous demandons au Conseil d'Etat de nous indiquer si les indications présentes dans le rapport 04.015 (pages 12 et 13 en particulier) sont toujours d'actualité. Le STI pense-t-il basculer progressivement vers Vista et Office 2007 ou va-t-il en profiter pour mettre en oeuvre une politique plus prospective vers les logiciels Open Source, comme de plus en plus de collectivités publiques?

Cosignataires: P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, M.-F. Monnier Douard, D. de la Reussille, V. Pantillon, M. Ebel, L. Boegli et C. Leimgruber.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Grand Conseil, Monsieur Patrick Erard, a déjà eu l'occasion de s'occuper de cette question lorsqu'il a traité du rapport 04.015, Informatique cantonale, qui affirmait la volonté du Conseil d'Etat de vouloir se préparer à toutes possibilités dans l'utilisation des logiciels informatiques, notamment en cas de retournement significatif du marché en direction du monde que l'on appelle Linux, Open Source et dans ce rapport, le Conseil d'Etat envisageait une démarche en trois étapes.

D'abord, développer une cohabitation intelligente entre le monde Microsoft et le monde Linux Open Source, en particulier en remplaçant progressivement chaque fois que cela est possible le système d'exploitation Unix, utilisé depuis 1993 au sein de l'Etat par Linux, mais aussi en remplaçant progressivement les systèmes Windows, non intégrés à l'architecture globale, par des systèmes Linux.

Deuxième étape, donner la préférence dans les domaines nouveaux aux produits du monde Open Source ou du monde Java par rapport aux produits propriétaire en particulier de Microsoft.

Troisième étape, ne pas remettre en cause pour l'instant le choix des produits Microsoft dans la bureautique de base, afin de ne pas devoir redévelopper la plupart des applications existantes, ni perdre pour les utilisateurs le haut niveau d'intégration existant.

Autrement dit, le Conseil d'Etat a choisi non pas la voie de l'exclusion, mais la voie de la cohabitation entre les différents systèmes, cela lui paraît être une politique plus intelligente, plus pragmatique et moins risquée à long terme. Dans cet esprit de cohabitation, de pacs entre les différents systèmes informatiques, nous pouvons mettre en évidence quelques éléments qui ont déjà été réalisés depuis, notamment au niveau du Guichet unique. Il y a eu la mise en œuvre de nombreux produits par Open Source. Monsieur le député, nous tenons à votre disposition la liste, si vous la souhaitez. Nous pourrions la lire, mais nous ne comprendrions pas ce que lirions, donc cela ne sert absolument à rien que nous vous la lisions… Nous vous la tenons volontiers à disposition. Vous pourrez apprécier et, cas échéant, réintervenir. Il en va de même non seulement au niveau du Guichet unique, mais au niveau du réseau pédagogique et au niveau également du réseau administratif, toute une série de logiciels Open Source ont déjà été mis en place, là aussi nous vous donnerons volontiers la note complète que nous a établie le STI.

Pour terminer, permettez-nous de relever que nous sommes toujours avec la suite Office 2000 dans l'administration cantonale et que nous ne prenons pas toutes les versions qui sortent, notamment Office XP ou Office 2003, ce qui limite grandement les coûts d'acquisition des produits de Microsoft. D'une manière globale, notre service informatique utilise des logiciels Open Source chaque fois qu'ils sont performants, chaque fois qu'ils sont reconnus par le marché et chaque fois qu'ils sont compatibles avec l'environnement de travail.

07.305
30 janvier 2007
Question Veronika Pantillon
Fonctionnaires cantonaux – qu'en est-il des revenus accessoires?

Certains fonctionnaires cantonaux sont amenés dans le cadre de leur travail à effectuer des heures d'enseignement ou autres activités soit à l'interne de l'administration (par exemple formation continue), soit en dehors.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner de ce qu'il en est de ces activités? Ces activités sont-elles rétribuées en plus du traitement? Fait-on la différence si l'activité et une éventuelle préparation ont lieu pendant les heures de travail ou pas?

Cosignataires: P.-A. Thiébaud, P. Erard, C. Leimgruber, M.-F. Monnier Douard et D. de la Reussille.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous rappelons ici, Madame la députée, que cette question fait l'objet d'une disposition légale dans la loi sur le statut de la fonction publique, c'est l'article 30, qui précise:

> *Les titulaires de fonctions publiques ne sont pas autorisés à exercer une activité accessoire rémunérée ou une activité accessoire qui compromet l'accomplissement de leurs devoirs de service, qui est inconciliable avec leurs fonctions ou qui est à l'origine d'un cumul de gain abusif.*

Il y a plusieurs situations qui peuvent se présenter et ces situations diverses amènent elles aussi des solutions diverses. Néanmoins, le SRH suit un certain nombre de principes. Par exemple, à l'égard des titulaires qui sont sollicités pour donner des heures d'enseignement pour la formation continue de l'Etat – c'est un exemple que vous releviez –, dans ce cas, les heures sont comptabilisées ordinairement dans la charge habituelle du titulaire et ne donne lieu à aucune rémunération accessoire.

Certains titulaires donnent quelques heures d'enseignement dans des centres du secondaire II. Si ces interventions sont occasionnelles et qu'elles ont lieu en dehors des heures de travail, elles peuvent en effet donner lieu à des rémunérations supplémentaires, mais sans que cela ne puisse être considéré comme un cumul de gain abusif. Si ces mêmes titulaires sont à temps partiel et qu'ils accomplissent ces heures durant leur temps libre, l'Etat-employeur n'intervient pas et soyez assurée que nous établissons des doubles des certificats annuels de salaire qui sont envoyés au service des contributions, de telle sorte qu'il n'y a pas de possibilité pour ne pas déclarer ces revenus.

Troisième point, certains titulaires donnent des cours dans des organismes privés ou exercent en tant qu'experts dans des commissions d'examens. Si ces activités ont lieu en dehors du temps de

travail ou durant des jours de congé, cela ne pose pas de problème. Si ces activités se donnent en journée, les titulaires concernés ne peuvent pas comptabiliser leurs heures de travail à double. Si la préparation a lieu sur la place de travail sans que l'activité ne fasse partie de la fonction du titulaire, elle ne peut pas non plus être comptabilisée dans les heures de travail. En cas d'activité de formation régulière, par exemple une charge de cours à l'Université, le taux d'activité est alors réduit en conséquence afin de libérer le titulaire pour cette charge d'enseignement.

Voilà, Madame la députée, quelques principes que nous suivons en la matière. Si vous souhaitez peut-être aussi d'autres renseignements, vous avez toute possibilité de vous adresser à M. Thierry Gonzàlez, chef du SRH, qui pourra aussi vous fournir des informations en fonction de situations particulières qui vous sont peut-être connues.

07.302
30 janvier 2007
Question Elisabeth Bernoulli
Fatalité ou résignation?

Alors que notre canton disposait de bonnes cartes pour contribuer fortement à la création suisse du système des Hautes Ecoles, il apparaît aujourd'hui que nous perdons l'essentiel de nos atouts.

Rappelons-nous le récent projet d'une livraison de l'Institut de microtechnique (IMT) à l'Ecole polytechnique fédérale sans autre garantie de compensation qu'une promesse de respect de l'implantation actuelle.

Nous essuyons en outre le vif mécontentement de nos partenaires bernois et jurassiens au sein de l'organisation de la Haute Ecole Arc à la suite d'un choix opportuniste et malheureux de deux lieux quant à l'implantation de cette institution que nos voisins avaient accepté – eux – de voir délocaliser à Neuchâtel.

Nous apprenons enfin que le dossier musical que notre Grand Conseil voulait voir progresser est renvoyé aux calendes grecques.

Nous comprenons, sans les partager, les préoccupations de politique intérieure du gouvernement, mais nous manifestons ici notre vive inquiétude quant aux "solutions" qui sont apportées à un problème qui n'est pas seulement de nature cantonale. Sur le plan suisse, nous avons perdu du crédit politique et nous continuons à croire que notre avenir se joue entre Haut et Bas comme si le pays devait nous attendre et nous secourir. Nous livrons des batailles dépassées et nous perdrons assurément ce combat si nous refusons de considérer la réalité. Nous ne sommes pas seuls sur notre îlot jurassien.

Le gouvernement entend-il prendre les mesures qui consolideront notre position en Suisse et ne pas simplement privilégier les querelles de clochers et les égoïsmes locaux?

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Voilà une question intéressante. Nous l'avons relue plusieurs fois, mais nous sommes dans l'obligation de vous dire que nous n'avons toujours pas saisi le sens de votre question pour les raisons suivantes.

Dans le deuxième paragraphe, le Conseil d'Etat est accusé de livrer l'IMT à l'EPFL, sans autre garantie de compensation qu'une promesse de respect de l'implantation actuelle. Pour nous, il est hallucinant d'entendre des choses pareilles, nous n'avons pas croisé beaucoup de députés dans les discussions que nous menons avec MM. Charles Kleiber et Patrick Aebischer, mais visiblement certaines ou certains en savent plus que le Conseil d'Etat.

Si nous avons bien compris ce paragraphe, il faut que la recherche reste exclusivement neuchâteloise, pas question de l'ouvrir à l'évolution extraordinaire rapide du secteur de la recherche soumis à une concurrence mondiale. Non! Nous devons à vous lire nous replier sur nous-même, nous avons largement les moyens financiers d'une recherche de pointe dans ce canton et nous, canton de Neuchâtel, pouvons continuer tout seul.

Dans le troisième paragraphe par contre, il est reproché au Conseil d'Etat d'avoir pris une option neuchâteloise alors que nous aurions dû faire preuve d'ouverture et comprendre que la formation et la recherche – parce qu'il y en a beaucoup au sein de la HE-Arc – dépassent nos frontières

dans le domaine des HES. En clair, on nous reproche notre vision purement cantonale, exactement le contraire du dossier précédent.

Dans le quatrième paragraphe, il est dit, nous citons: *"Nous apprenons enfin que le dossier musical que notre Grand Conseil voulait voir progresser est renvoyé aux calendes grecques*." Là, excusez-nous, mais nous ne savons plus ce que l'on reproche au Conseil d'Etat: une vision trop ou pas suffisamment cantonale. Pour la filière professionnelle du Conservatoire de musique, nous rappelons simplement, nous l'avons communiqué d'ailleurs la semaine passée, le dossier de candidature du site neuchâtelois est prêt. Le canton de Neuchâtel attend désormais que les autorités de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale se déterminent sur la suite du processus à mettre en place conjointement avec les cantons partenaires du domaine musique. Nous rappelons que le domaine musique a soumis une proposition, et notre directeur fait partie de ce domaine musique, qui va dans le sens de deux sites avec des filiales.

Le Conseil d'Etat a pleinement donné suite au mandat du Grand Conseil, mais nous vous le rappelons que les demandes d'accréditation HES n'émanent pas directement des cantons, mais doivent être présentées par la HES-SO à la Confédération. Donc, nous vous le disons en guise d'ouverture, que… *(voix)* – oui, la question est intéressante, elle montre toute la complexité et l'évolution de la formation du secteur tertiaire en particulier, mais cela déjà nous permet de préparer les réponses pour les interpellations suivantes – le monde a changé. Il est temps d'ouvrir les yeux, la question est révélatrice des difficultés que le gouvernement doit affronter. Il faut défendre des intérêts cantonaux dans l'intercantonalité. Il faut défendre les intérêts intercantonaux-régionaux dans l'intercantonalité romande, il faut défendre des intérêts intercantonaux romands devant la Confédération. Au milieu de tout cela, il faut préserver un équilibre régional cantonal. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat prend les décisions qui lui paraissent justes, celles qui préservent au mieux les intérêts du canton. Nous aurons l'occasion d'en débattre tout à l'heure dans le traitement des interpellations.

INTERPELLATIONS

Réponse du Conseil d'Etat

06.174
5 décembre 2006
Interpellation du groupe PopVertsSol
Position du Conseil d'Etat concernant le Pôle de développement stratégique de Serrières et le Centre Tivoli

Opportunités à Serrières

A Serrières, le périmètre de Tivoli se prête merveilleusement à la densification urbaine durable en réhabilitant une friche industrielle. Les logements avec vue imprenable et les nombreuses places de travail profiteront de la proximité du centre-ville, de l'école, de commerces de base, du lac comme espace de loisir et notamment des transports publics (CFF, littorail et bus) ainsi que du bon accès horizontal pour cyclistes.

La concentration de services publics à Tivoli permettrait d'en faire un modèle d'urbanisation de qualité selon les principes du développement durable. Avec le promoteur privé, le canton et la commune sont les mandataires du projet de Tivoli.

Situation actuelle

Cependant, le promoteur actuel, l'Etat de Neuchâtel et la Ville de Neuchâtel, semblent négliger ces potentialités ainsi que l'application des principes du développement durable. Les projets envisagés semblent en effet orientés principalement vers le recours aux transports motorisés individuels plutôt que vers la mobilité douce et les transports en commun, et cela en dépit de niveaux de pollution de l'air et de bruits dépassant déjà les normes autorisées. A titre d'exemple, les promoteurs demandent 716 places de stationnement pour des logements et activités et l'administration cantonale demande pour ses nouvelles constructions 1/3 de plus de places de stationnement que les autres utilisateurs.

Les documents officiels concernant le périmètre de Tivoli contiennent de nombreux défauts et erreurs de calcul flagrants, toujours biaisés en faveur du trafic automobile.

En février 2006, l'Association de Quartier de Serrières s'est opposée au plan de quartier Tivoli (PQT) en soumettant un avis d'expert très détaillé élaboré par un spécialiste régulièrement mandaté par la Ville pour ce genre d'expertises. Les raisons principales en sont que:

– le concept du PQT est axé exclusivement sur la voiture comme mode de transport;
– *le trafic engendré par le Centre Tivoli est sous-estimé de 40 à 50% dans un périmètre exposé déjà maintenant à des nuisances qui dépassent les limites légales;*
– *le cadastre de bruit, vieux de 10 ans (1996), a servi à des extrapolations qui tendent à minimiser le bruit réel;*
– *pour les rues concernées et les espaces publics environnants, il manque une planification de la circulation et des mesures d'aménagement qui permettraient de protéger la qualité de vie des habitants présents et futurs, piétons, écoliers et cyclistes;*
– *l'assainissement du bruit sera difficile voire impossible et les moyens financiers pour assainir et aménager ne sont pas garantis;*
– *les nuisances des projets voisins en voie de planification ou réalisation comme l'agrandissement de PMI, les Noyers, les logements aux Anciens Abattoirs ne sont pas considérés.*
– *Le résultat inquiétant et les nombreux défauts constatés dans l'EIE génèrent un risque important de non maîtrise des conséquences du projet de Tivoli pour des raisons matérielles, légales et financières.*

Questions

Vu l'importance du projet de Tivoli et l'opportunité qu'il représente pour le développement de la Ville de Neuchâtel d'une part, et vu les incertitudes quant aux données de base, la menace des nuisances du trafic et les conséquences financières d'autre part, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

a) Le Conseil d'Etat entend-il mettre en oeuvre les principes et objectifs du développement durable dans le cadre de ce projet et s'engager pour une stratégie de développement urbain durable respectant les normes environnementales et la qualité de vie des habitants?

b) Le Conseil d'Etat peut-il envisager de re-examiner la situation à la lumière des informations rendues disponibles récemment concernant entre autre la qualité et la pertinence de l'étude d'impact et les dépassements importants des normes de qualité de l'air et du bruit?

c) En particulier:

  – *Pour quelles bases et pour quelles raisons les services de l'Etat concernés demandent-ils pour leurs nouveaux locaux sis à Tivoli, 30% de plus de places de stationnement que les autres utilisateurs?*
  – *Le Conseil d'Etat envisage-t-il la mise en place d'un plan de mobilité pour tous ses employés et en particulier ceux qui occupent et occuperont des locaux dans le quartier de Tivoli?*

d) Le Conseil d'Etat, directement concerné par le projet de Tivoli en tant que:

  – *propriétaire et maître d'œuvre;*
  – *utilisateur, demandeur de places de stationnement;*
  – *instance d'évaluation du rapport d'étude d'impact et d'approbation du PQT;*
  – *responsable du plan pluriannuel d'assainissements;*
  – *autorité compétente en matière d'aménagement du territoire et de politique des transports.*

Peut-il nous garantir qu'il a pu et qu'il pourra éviter l'apparition de tout conflit d'intérêts et assurer une pesée d'intérêts totalement équitable lors du traitement de ce dossier?

Signataires: D. Angst, B. Horisberger, C. Gehringer, L. Debrot, V. Pantillon, P. Erard, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, D. de la Reussille, L. Boegli, M.-F. Monnier-Douard et J.-C. Pedroli.

(Mme Doris Angst, première signataire de l'interpellation, a renoncé à la développer lors de la séance du 6 décembre 2006.)

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – C'est une longue interpellation qui demande beaucoup de renseignements, notamment techniques, nous allons nous résumer l'essentiel.

Premier reproche ou question: le concept de Tivoli (plan de développement, plan de quartier de Tivoli, exclusivement sur la voiture), à notre connaissance, nous ne sommes pas en présence d'une étude particulière qui aurait été établie par la ville sur un plan de circulation ou un plan d'accès, notamment lié aux transports publics.

Deuxième question ou remarque: le trafic engendré par le centre Tivoli est sous-estimé, selon vous, de 40% à 50%. Nous tenons à préciser que lors de l'évaluation du rapport d'impact du service cantonal de la protection de l'environnement, du 4 février 2005, celui-ci avait fait la remarque que la génération de trafic déterminée sur la base de taux de rotation mis à disposition par General Parking paraissait un peu faible. Cependant, sur la base des hypothèses de l'étude d'impact sur l'environnement, elles étaient adaptées aux taux de mouvements d'une autre étude d'impact sur l'environnement qui remonte au 30 avril 2003. Avec une augmentation annuelle prévisible du trafic de 2%, l'effet du projet augmenterait de manière peu sensible, soit de l'ordre de 0,1 décibel.

Troisième point: le cadastre de bruit, vieux de 10 ans (1996), a servi à des extrapolations qui tendent à minimiser le bruit réel. Le cadastre peut servir à des extrapolations pour autant que les différents paramètres de calculs, notamment les charges de trafic soient adaptées. Les nuisances déterminées de cette manière ne seront par conséquent pas sous-estimées. Mais de façon générale, en terme d'assainissement du bruit routier, il s'agira de faire le point de la situation à une échelle plus importante, le pôle de développement stratégique de Serrières et le centre Tivoli ne sont pas seuls responsables des charges de trafic dans le périmètre. En effet, comme cette problématique rejoint celle observée au niveau d'autres secteurs de la ville, il a été décidé d'un commun accord avec la ville de Neuchâtel et les services de l'Etat (service de l'aménagement du territoire, service des ponts et chaussées, service de la protection de l'environnement) que celle-ci élaborerait rapidement un plan de circulation pour permettre d'avoir une vision globale, en considérant l'ensemble des projets planifiés ou à venir, concernant donc l'assainissement du bruit du trafic routier.

Tous ces problèmes d'assainissements routiers devront se dérouler conformément aux sections assainissements et mesures d'isolations acoustiques, selon les subventions fédérales à l'assainissement et aux mesures d'isolations acoustiques pour les routes existantes et aussi, selon le chapitre 4, de l'ordonnance sur la protection contre le bruit. De plus, toujours sur le même thème, il a été introduit dans le règlement du plan de quartier (art. 28), sous "Assainissement du bruit routier", un concept global de limitation des nuisances sonores et sera élaboré par la ville de Neuchâtel parallèlement à la réalisation du projet. Son objectif visera à assainir le tronçon Est de la rue de Tivoli, la rue Martenet et la rue Erhard-Borel, de sorte que les mesures nécessaires soient mises en œuvre au plus tard lors de la mise en service de nouveaux bâtiments.

Autre remarque: les nuisances des projets voisins en voie de planification ou réalisation comme l'agrandissement de PMI, les Noyers, les logements aux Anciens Abattoirs ne sont pas considérés. Nous répondons de la façon suivante: ces projets seront considérés dans le cadre du processus d'assainissement routier que nous avons développé tout à l'heure. Dans le cas du projet de Tivoli 5, les charges de trafic supplémentaire reportées sur les projets de PMI et des Noyers, dans le périmètre d'étude, n'auraient pas eu de conséquence directe sur sa faisabilité.

Quant au projet des anciens abattoirs, il n'a pas été considéré vu que la première étude d'impact date d'avril 2003, et que sa génération de trafic est encore aléatoire. Il s'agit également de remarquer qu'en application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit et de la situation du projet que ce dernier est aussi fortement conditionné par la réalisation éventuelle possible du Tunnel de Serrières ou de tout autre projet similaire.

Autre remarque: le résultat inquiétant et les nombreux défauts constatés dans l'EIE génèrent – selon l'interpellatrice – un risque important de non-maîtrise des conséquences du projet de Tivoli pour des raisons matérielles, légales et financières. En l'état, pour le service cantonal de la protection de l'environnement et après analyse de la lettre d'un bureau spécialisé, adressée à

l'association de quartier de Serrières, on ne peut pas conclure que les études établies à l'époque, soit le rapport d'impact sur l'aménagement du 8 décembre 2004, du bureau Bioconseil, pour l'établissement du plan de quartier et les résultats de l'évaluation du rapport d'impact par le service cantonal de l'environnement, du 4 février 2005, ne révèlent de lacune, de mauvaises évaluations ou interprétations ou erreur de calculs significatifs.

L'espace-rue limité à 30km/h: le plan spécial en question a été en vigueur depuis le 20 novembre 1995. Il a été abrogé le 13 juin 2005. De plus, après vérification, il apparaît que le règlement d'alors ne parle pas d'espace-rue limité à 30km/h, mais à son article 20, alinéa 1, de zone de modération de trafic.

Concernant les revêtements phono-absorbants: tenir compte de la réduction des émissions de bruit. L'autorité compétente pour statuer doit se prononcer sur les faits connus au moment où elle doit rendre sa décision, ce passage-là est important, c'est-à-dire sur les faits actuels. Dans ces conditions, elle doit tenir compte de l'état de la technique tel qu'il est connu au moment où elle rend sa décision. Dans le cas qui nous occupe, le service cantonal de la protection de l'environnement évaluait le rapport selon l'état de la technique en 2004. On ne peut donc pas lui reprocher d'avoir pris en compte les données de l'état de la technique de cette époque. Cependant, comme le plan de quartier n'a pas encore été adopté par la commune, cette dernière devra-t-elle aussi tenir compte du nouvel état de la technique lorsqu'elle statuera sur les oppositions? Une modification du plan de quartier pour tenir compte de ces nouvelles connaissances techniques ne peut dès lors pas être exclue. Tenir un autre raisonnement n'est pas possible en l'espèce puisque la décision formelle d'adoption du plan de quartier n'est pas encore intervenue à ce jour. Rappelons, par ailleurs, que même si une décision était entrée en force, la découverte de nouvelles connaissances techniques pourrait constituer un motif de reconsidération de ladite décision si l'on se réfère à la loi cantonale sur la juridiction et la procédure administratives, en référence à l'article 6.

Les services de l'Etat concernés à Tivoli auraient manifesté une revendication sous la forme d'une augmentation de 30% de plus de places de stationnement: cette information est fausse, il n'y a jamais eu une telle demande lors de l'élaboration du projet.

Question au Conseil d'Etat: envisage-t-il un plan de mobilité en ce qui concerne le quartier Tivoli, précisément lié aux services qui sont implantés dans ce quartier, la réflexion est en cours.

En conclusion, nous confirmons que la mise au point du concept global de limitation des nuisances sonores et l'assainissement du bruit routier devront être réalisés simultanément à la mise en service du projet.

La présidente: – Madame Doris Angst, êtes-vous satisfaite?

Mme *Doris Angst (PVS):* – Nous remercions le Conseil d'Etat pour ces éclaircissements. Nous sommes partiellement satisfaite. Nous sommes contente qu'il y a une étude en cours en ce qui concerne un plan de mobilité pour les employés de l'Etat. Il nous manque cependant une réponse concernant une question …

La présidente: – Madame Doris Angst, il vous appartient donner votre indice de satisfaction, mais vous ne pouvez pas relancer le débat ni poser de nouvelles questions.

Mme *Doris Angst (PVS):* – C'est vrai, c'était une question que nous avions posée et à laquelle le Conseil d'Etat n'a pas répondu, mais nous ne la trouvons plus… *(Voix.)* Nous lui poserons la question hors contexte.

Urgence

La présidente: – Nous prenons l'urgence de l'interpellation des groupes radical et libéral-PPN 07.107, du 30 janvier 2007, "Transfert de l'IMT au domaine des EPF: un enjeu stratégique". Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'urgence? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée.** Nous demandons donc au premier signataire, M. Damien Cottier, de bien vouloir développer cette interpellation.

Développement

07.107
30 janvier 2007
Interpellation des groupes radical et libéral-PPN
Transfert de l'IMT au domaine des EPF: un enjeu stratégique

Le Conseil fédéral et le Conseil d'Etat ont informé la semaine dernière qu'ils envisageaient un transfert de l'Institut de microtechnique (IMT) de l'Université de Neuchâtel au domaine des EPF.

Etant donné l'importance stratégique majeure de cet institut pour notre région, la chance que peut constituer la venue d'une école de renommée mondiale dans notre région, mais aussi les risques que peuvent représenter un tel transfert pour notre université, les groupes radical et libéral-PPN souhaitent interpeller le Conseil d'Etat.

Nos groupes ne prennent, à ce stade, pas position sur ce projet. Ils souhaitent toutefois entendre le Conseil d'Etat sur son analyse des chances et des risques de ce projet ainsi que, plus spécifiquement, sur les questions suivantes:

– *Dans son plan de législature, le Conseil d'Etat a inscrit le développement de la microtechnique et des nanosciences comme priorité. Estime-t-il qu'un transfert de l'IMT à l'EPFL lui permettra de conserver une marge de manœuvre suffisante dans ce domaine stratégique, cela d'autant plus que l'EPFL est devenue il y a peu, avec 20% du capital-actions, le principal actionnaire du CSEM devant le canton (14%). L'EPFL dispose à ce titre, par exemple, d'un droit de veto sur les postes de directeur général et de président du Conseil d'administration.*

– *Le mandat d'objectifs donné à l'université par le Conseil d'Etat et approuvé par le Grand Conseil au début de l'année 2005 prévoit que l'université développe un axe fort en microtechnique et nanosciences. Comment le projet de céder l'IMT est-il compatible avec le mandat d'objectifs? Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il faille le modifier? Saisira-t-il le Grand Conseil à cet effet?*

– *L'idée, proposée par le rectorat, de renforcer l'IMT (actuellement largement bénéficiaire et connu en Suisse et à l'étranger) à travers des collaborations accrues avec les EPF, mais sans qu'il y ait transfert, est-elle une option envisageable dans les discussions à venir?*

– *Quelle sera la conséquence prévisible, aux yeux du Conseil d'Etat, de ce projet de transfert pour la faculté des sciences (avenir des chaires en physique et chimie et à terme en mathématiques et pour la faculté des sciences dans son ensemble)? Un affaiblissement de la faculté des sciences ne constitue-t-il pas un risque pour l'université dans son ensemble aux yeux du Conseil d'Etat?*

– *Que deviendra le laboratoire Temps-Fréquence, fleuron de l'Observatoire cantonal, dont le transfert à l'IMT est en cours? Sera-t-il également absorbé par l'EPFL si l'IMT est repris par l'EPFL? Par ailleurs, l'Université de Neuchâtel est en négociation avec la HE-ARC pour créer, dès l'été 2008, un master en horlogerie. L'EPFL sera-t-elle d'accord de continuer de collaborer avec la HE-ARC pour développer cet enseignement?*

– *Quels sont les avantages financiers que notre canton peut attendre d'une telle collaboration? Ceux-ci sont-ils supérieurs à ce qu'on pouvait attendre d'une collaboration entre l'Université et l'EPFL dans le cadre du projet Nano.Tera.CH? Une coopération entre les deux institutions (UniNE et EPFL) n'est-elle pas plus porteuse qu'une intégration de l'IMT au sein de l'EPFL?*

– *Quelles sont les chances et les risques pour les entreprises de l'Arc jurassien de ce développement? Le déplacement du centre de décision à Lausanne est-il un risque pour elles? Ce risque est-il compensé, aux yeux du Conseil d'Etat, par le gain que constitue l'intégration de ce secteur dans une école de renommée mondiale?*

Devant une décision qui s'avère stratégiquement très importante pour le canton de Neuchâtel, et la rapidité de l'avancement de ce dossier, il nous semble important que le Conseil d'Etat livre une analyse des chances et des risques qu'il voit à ce dossier.

Il nous semble par ailleurs important que le Grand Conseil accepte l'urgence de cette interpellation

Signataires: D. Cottier, P. Gnaegi, J.-B. Wälti et C. Gueissaz.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous vous remercions d'avoir accepté l'urgence de cette interpellation, qui nous paraît évidente, le sujet est à la fois actuel et important.

Le Conseil d'Etat a raison lorsqu'il déclare dans son communiqué de presse de mercredi dernier que l'adoption, le 24 janvier, par le Conseil fédéral du message FRI, incluant l'intégration de l'IMT à l'EPFL constitue une annonce fondamentale dans le domaine des microtechniques pour Neuchâtel puisque ce domaine sera développé dans le canton. C'est bien une annonce fondamentale à laquelle nous avons affaire ici, c'est un enjeu stratégique majeur, à la fois pour notre canton, pour son industrie et, bien évidemment, pour son Université. Dès lors, les groupes radical et libéral-PPN ont souhaité interpeller le Conseil d'Etat pour avoir un peu plus d'informations que celles qui nous ont été transmises mercredi dernier par les médias.

A propos de la vision que le Conseil d'Etat a des chances que constitue cette collaboration avec une école extrêmement prestigieuse, les rettings internationaux placent souvent l'EPFL parmi les 50 meilleures universités au monde et les 4 meilleures en Europe, c'est donc bien évidemment une chance pour notre canton si nous pouvons développer nos collaborations avec ces institutions, mais également une analyse des risques qu'une telle opération peut constituer à la fois pour notre région, pour nos institutions politiques, pour notre marge de manœuvre politique et également pour l'Université de Neuchâtel dont l'institut de microtechnique constitue un des et peut-être même le fleuron principal.

Quelques questions, nous n'allons pas ici les paraphraser, mais nous souhaitons avoir la vision globale du Conseil d'Etat sur cette analyse des risques et des chances avant le début des négociations avec la Confédération et avec le domaine des EPF.

Nous ferons tout de même quelques remarques sur les questions qui ont été posées. La première, c'est celle de la marge de manœuvre dont disposera à l'avenir le canton, car le Conseil d'Etat nous le dit depuis deux législatures, il veut renforcer le pôle des mricotechniques. Etant donné que l'EPFL est dorénavant le principal partenaire au sein du CSEM, puisqu'elle dispose maintenant de 20% du capital-actions, le canton en a lui 14%, donc moins, on voit bien que dans cette institution-là, le véritable patron n'est plus le Conseil d'Etat neuchâtelois. Si l'IMT passe dans le giron du domaine des EPF, on voit bien que les centres de contrôle dans le domaine des microtechniques sont tous à Lausanne ou à Berne et non plus à Neuchâtel. Le Conseil d'Etat se plaint souvent, et probablement à juste titre, du fait qu'il n'y a plus assez de centre de décisions dans le domaine économique dans le canton de Neuchâtel, on voit que dans ce domaine-là des microtechniques, les centres de décisions passeraient également à l'extérieur du canton. Dès lors, c'est à la fois une chance parce que cette école a une puissance financière et une image qui sont excellentes, mais c'est aussi un risque puisque le Conseil d'Etat ne maîtriserait plus lui-même l'ensemble des enjeux dans ce domaine-là.

La deuxième question, c'est celle de la vision stratégique puisque le Conseil d'Etat et notre Grand Conseil avaient donné très clairement un mandat d'objectifs à l'Université qui était celui de renforcer le pôle des microtechniques en son sein et on voit bien qu'au milieu de ce programme de législature, on change totalement son fusil d'épaule puisque l'on veut sortir toute cette question de l'Université. Il y a là des questions importantes concernant la vision stratégique à long terme que l'on peut avoir puisque les stratégies ne devraient pas fluctuer d'année et année, mais avoir une vision un peu plus longue. Il y a évidemment aussi la question de la compétence des autorités puisque ce mandat d'objectifs avait été donné par le Grand Conseil et quel sera le rôle du Grand Conseil dans les négociations à venir. Il y a celle du risque principal pour l'Université puisqu'en sortant l'IMT, on affaibli évidemment la faculté des sciences et, en affaiblissant la faculté des sciences, on affaibli aussi les autres instituts (physique et chimie) qui ont souhaité s'orienter du côté de la microtechnique. Il se pose donc la question de l'avenir de cette faculté des sciences et plus globalement, de l'avenir de l'Université de Neuchâtel qui est, à nos yeux, le principal risque que l'on puisse voir dans cette opération qui, nous l'avons dit et nous le répétons, dégage également un certain nombre de chances pour notre région.

Qu'adviendra-t-il du LTF? On en a discuté hier, ce LTF est censé être transféré à l'Université de Neuchâtel, donc une partie de l'Observatoire cantonal, c'était d'ailleurs un des mandats d'objectifs donnés à l'Université dans son plan quadriennal. Eh bien, est-ce que ce LTF resterait à l'Université de Neuchâtel, mais non pas intégré à l'IMT, est-ce qu'il serait également transféré à Lausanne? C'est une question importante dont la commission que nous avons créée hier devra également débattre. Qu'en sera-t-il des collaborations avec la HE-Arc, puisqu'il y avait en vue la

création d'un master à Neuchâtel? Et enfin, nous souhaiterions avoir une analyse financière de la question: est-ce que cela remet en cause le projet CIMENT qui est ce centre inter-universitaire de collaborations dans le domaine microtechnique et technologique existant entre l'EPFL et l'Université de Neuchâtel, donc entre deux institutions? Evidemment, si tout passe dans la même institution, qu'en est-il des crédits fédéraux dans ce domaine-là? Quelle est la marge de manœuvre financière que cela dégage pour l'Université de Neuchâtel puisque le coût net actuel de l'IMT est de 1,7 million de francs, est-ce que véritablement, c'est cette manne-là dont disposerait l'Université seulement pour sa propre réorganisation? Et qu'advient-il du projet Nanoterra qui est ce projet suisse fédéral qui est également envisagé comme une collaboration entre l'EPFL et l'Université de Neuchâtel? Evidemment que si tout passe au niveau des EPF, au niveau du financement fédéral, il y a des flux qui sont extrêmement différents puisque vous savez que la Confédération soutient un certain nombre de projets dans les universités cantonales, il y a d'autres voies de financement pour le domaine des EPF, si tout passe dans le domaine des EPF, on peut craindre que globalement, l'enveloppe financière, consacrée à ce domaine-là, à la fin diminue puisque l'Université ne serait plus concernée, mais uniquement les EPF.

Dernière question qui n'est pas évoquée dans notre texte, mais que nous souhaitons souligner ici – et nous croyons que le groupe socialiste le fera également tout à l'heure –, nous avons regretté les dissensions publiques de la fin de la semaine dernière, nous estimons que s'il y a désaccord entre le rectorat et le Conseil d'Etat, ce n'est pas sur la place publique et par communiqué de presse ou conférence de presse que ces questions-là doivent se régler. Nous avons regretté les déclarations d'un côté et de l'autre et nous avons été rassuré par la sage décision de lundi du Conseil d'Etat qui a décidé d'arrêter de communiquer sur cette question et de rencontrer le rectorat avec une délégation du Conseil d'Etat. Il nous semble que c'est la voie de la sagesse, qu'il faut discuter de ces questions-là entre autorités concernées plutôt que de le faire sur la place publique. Nous espérons que le Conseil d'Etat, lorsqu'il aura une rencontre avec l'ensemble du rectorat, et non pas seulement le recteur, aura une vision globale de la situation des chances et des risques et du développement de l'Université de Neuchâtel et qu'il ne s'arrêtera pas sur quelques petites phrases malheureuses qui ont pu être prononcées la semaine dernière. Ces questions sont trop importantes pour l'ensemble de notre canton pour que l'on se laisse aller à des petits jeux. Encore une fois, nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir pris cette sage décision lundi de calmer le jeu, et il lui appartenait de le faire, et nous le soutenons dans cette vision.

Réponse du Conseil d'Etat

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous allons prendre votre dernière phrase, Monsieur Damien Cottier. Vous parlez de petits jeux. L'avenir de la microtechnique dans le canton de Neuchâtel n'est pas un petit jeu et nous vous remercions de le relever, raison pour laquelle nous imaginons que les partenaires qui, dans quelques jours, seront autour de la table pour ouvrir les négociations, puisque nous n'en sommes que là, seront conscients que nous ne sommes pas en train de mettre sur pied des règles de jeux correspondant à un petit jeu.

Ce que nous aimerions vous indiquer, ce sont les éléments suivants: le Conseil d'Etat hier, par la voix de M. Bernard Soguel, a rappelé la vision qui est la sienne concernant la place de la microtechnique travail en réseau et de pouvoir inscrire la microtechnique neuchâteloise dans un réseau national et international. Ce que nous désirons relever ici, c'est que le contenu de votre interpellation, Monsieur Damien Cottier, reprend une bonne partie de l'argumentaire du rectorat puisque ces documents ne nous ont pas été communiqués; vous avez beaucoup de chance… *(Voix.)* Ah, voilà, c'est comme cela que vous travaillez, vous… Très bien! Toujours est-il que ce document présente un certain nombre de slides, dont 17 questions. Vous auriez pu aussi nous mettre dans l'interpellation les slides et les questions, Monsieur Damien Cottier, cela aurait permis à tout un chacun de tout avoir et cela aurait eu au moins le mérite d'être complet.

Nous nous permettons de dire cela parce que le Conseil d'Etat présente sa vision, le Conseil d'Etat indique en partenariat avec la Confédération les EPF et d'autres partenaires que nous voulons entrer en négociations et que le contenu de ces négociations ont pour objectif de définir la faisabilité académique et financière de l'intégration ou non, du rapprochement ou non de l'IMT et de l'EPFL. Pour cela, nous avons deux mois pour mettre ensemble autour d'une table celles et ceux qui vont conduire cette réflexion et si dans deux mois, nous considérons qu'il n'y a pas la faisabilité pour ce projet, eh bien nous en resterons là! Nous en resterons là pour la simple et

bonne raison que, effectivement, nous ne voulons pas retourner l'Université, nous ne voulons pas la mettre dans une situation difficile. Par contre, ce que nous disons aujourd'hui, c'est que rien n'a été signé, aucun document de la part du Conseil d'Etat n'a été signé, à l'exception d'un courrier qui indique l'engagement du Conseil d'Etat sur le plan cantonal par rapport à ce dossier parce que cela nous a été demandé par le rectorat et par la Confédération. Ce que le Conseil d'Etat a signé, c'est un courrier dans lequel figurent les éléments suivants.

Si nous signons une convention avec la Confédération et l'EPFL, nous nous engageons à mettre en route les éléments suivants: nous investirons ce qui doit être investi en terme de locaux et d'infrastructures pour la mise en place et le renforcement de la microtechnique en terres neuchâteloises; nous créerons un fonds de 10 millions de francs sur 4 ans qui doit permettre justement ce renforcement parce que cela nous paraît indispensable et les montants qui pourraient être générés de la reprise par l'EPFL, seront entièrement à la disposition de l'Université, cela nous l'avons mentionné par écrit parce que nous considérons, en tant qu'exécutif cantonal, qu'à ce titre-là, nous pouvons nous engager. Par contre, par rapport à toutes les questions qui figurent dans les documents que vous avez en votre possession et une partie de ces questions sont reprises, Monsieur le député, dans votre interpellation, le Conseil d'Etat ne peut pas y répondre. Il ne peut pas y répondre parce qu'il n'a pas ouvert la négociation. Que toutes les questions soient posées, cela ne pose aucun problème au Conseil d'Etat, aucun! Mais d'abord, on ouvre des négociations, on regarde s'il y a faisabilité et s'il y a faisabilité, on continue et s'il n'y a pas faisabilité, on arrête.

La seule question qui est posée aujourd'hui, c'est: est-ce que nous ouvrons des négociations, oui, non? Et ce que nous pouvons vous indiquer, c'est que nous sommes convaincue, nous, que le potentiel de développement des microtechniques est largement supérieur si l'IMT rejoint l'EPFL, plutôt que de poursuivre seul dans un contexte de mise en réseau, de mise en concurrence de la recherche. Mais qui dit recherche, dit moyens financiers, l'un ne va pas sans l'autre et le Conseil d'Etat n'est pas le seul à en être convaincu. Nous tenons à vous indiquer les éléments suivants: la présidente du Conseil de l'Université, qui s'est engagée dans ces pourparlers avec les personnes de l'Université, l'est aussi. Le doyen de la faculté des sciences, à laquelle appartient l'IMT, est également d'accord d'ouvrir les négociations. La faculté des sciences, par ses professeurs, soutient l'opération d'ouverture de négociations par 43 professeurs sur 48. Le collège des professeurs de l'IMT est également acquis à la cause. Pensez-vous, Mesdames et Messieurs, réellement que tous ces gens sont prêts à livrer, à se débarrasser ou à brader l'IMT à l'EPFL? Ce n'est pas sérieux! Nous avons tous en commun pour seul et unique objectif de donner les meilleures garanties possibles de développement des microtechniques sur sol neuchâtelois. Nous considérons que nous allons donc entrer dans une négociation en partant de l'idée que les parties en ressortiront gagnantes, c'est en tout cas ainsi que se terminent les négociations réussies.

Ce débat est tout de même étonnant. Pendant des années, l'Université ne se préoccupait guère de l'IMT, ces derniers d'ailleurs s'en plaignaient et nous l'ont communiqué au Conseil d'Etat. Aujourd'hui, tout le monde se porte à son chevet en racontant tout et n'importe quoi. Il sera répondu à la plupart des questions posées dans l'interpellation au cours de la négociation parce que nous y répondrons, Monsieur le député, mais au cours de la négociation puisque nous allons l'entamer, nous le répétons encore une fois. En effet, une partie des questions que vous posez aura réponse avec nos partenaires, avec la Confédération et avec l'EPFL. Nous, nous avons répondu aux questions qui émargent entièrement et uniquement du Conseil d'Etat, c'est ce que nous vous avons dit auparavant: les investissements, le fonds de stratégie et le fait que nous entrions en matière sur le fait que les montants qui reviennent à l'Université ne sont pas pris par le Conseil d'Etat pour d'autres dossiers.

Nous disposons donc d'un cadre global dans lequel s'inscrit – mais tout est à construire –, si l'accord, et nous le répétons encore une fois ici, final n'est pas bon pour l'IMT et pour l'Université, nous n'irons pas plus loin. Le simple fait d'entrer en pourparlers a l'air de tétaniser bien des gens, les mêmes d'ailleurs, pour certains d'entre eux, qui ne s'intéressaient pas du tout à l'IMT il y a quelque temps. A ce jour, toutes les options sont ouvertes, pour autant bien sûr qu'elles profitent à l'Université et en particulier à l'IMT. Si l'opération se conclut, oui, il faudra revisiter le mandat d'objectifs, cela nous paraît clair et il nous semble aussi, Monsieur le député, que vous avez souvent su dire au Conseil d'Etat que vous lui demandiez d'être flexible, d'être capable de revoir un certain nombre de dossiers. Ce qui fait que nous entrons en matière dans ces négociations, c'est que l'année passée, au mois de mai, a été votée par le peuple suisse la modification des articles constitutionnels qui demande maintenant à la Confédération, en termes de recherches et

d'innovations, d'imaginer une formation recherches-innovations sur le plan national. Cela signifie que toutes les universités qui ont pu avoir des mandats d'objectifs et des plans d'intention antérieurs à cette votation devront les revoir parce que, aujourd'hui, la vision que l'on porte sur la recherche et l'innovation se modifie totalement suite à cette votation. Dès lors, qu'il y ait IMT ou EPFL ou qu'il n'y ait pas, de toute façon, une vision devra être repensée et refondée suite à cette votation.

Ensuite, il y a effectivement ce fameux message FRI (formation, recherche, innovation). Nous croyons que, ce qu'il faut savoir, c'est qu'il a été pour le canton de Neuchâtel difficile de s'inscrire dans ce message. Difficile, parce que sur les deux dossiers qui nous concernent, nous sommes là aussi en concurrence avec les autres cantons. C'est là que nous rejoignons et que nous reprenons notre réponse de tout à l'heure sur l'intercantonalité et le fait qu'à un moment donné, on doit défendre la Suisse romande par rapport au reste de la Suisse, voire notre canton par rapport aux autres cantons. En effet, pour nous inscrire dans le projet Nanoterra, qui est dans le message, Mesdames et Messieurs, il a été nécessaire d'aller le défendre. Mais oui, il a été nécessaire d'aller le défendre! Le défendre à deux niveaux: d'abord, pour que nous soyons dans les projets A, c'est-à-dire d'avoir après l'assurance que les travaux des Chambres ne modifieront pas le fait que nous soyons présent dans le message, ensuite, il a fallu défendre ce projet-là par rapport à un projet zurichois, et nous pouvons vous dire que Zurich a tout mis en œuvre pour tenter de ne pas maintenir le projet neuchâtelois dans le message, et aujourd'hui, on ferait les "chochottes" et on est là à se poser la question quant à savoir si l'on se pose les bonnes questions, si l'on y va ou si l'on n'y va pas! Mais pour l'IMT, c'est la même chose. On pourrait réussir à nous trouver dans le message FRI, cela signifie que nous avons dû aussi passer par un certain nombre d'écueils qui font que les autres cantons sont entrés en matière pour que Neuchâtel soit là et soit présent dans le message parce que, inutile de vous dire, que la microtechnique elle n'intéresse pas que le canton de Neuchâtel, elle intéresse d'autres cantons et ce qui est encore plus intéressant à savoir, c'est comment cela sera défendu ensuite à Berne dans les mois à venir.

Donc, que nous le voulions ou non, maintenant nous y sommes et nous devrons, EPFL, IMT ou pas, de toute façon repenser la faculté des sciences parce qu'il n'y a pas que les microtechniques qui existent dans cette faculté, elle a d'autres points forts, des niches uniques qu'elle peut mettre en valeur. La faculté des sciences, et c'est tout à son honneur, est disposée à repenser son avenir et nous ne pouvons que l'en remercier.

Quelles sont les chances et quels sont les risques pour les entreprises de l'Arc jurassien? Il y a des entreprises de l'Arc jurassien qui collaborent avec l'EPFL, avec l'EPFZ, avec l'Université de Bâle, comme il y a des entreprises de l'Arc lémanique ou de Suisse alémanique qui collaborent avec l'IMT.

Il est temps de sortir de sa cloche pour constater que nous vivons dans un monde globalisé et un monde globalisé, c'est un monde risqué. Il y a un marché du travail pour les chercheurs, les personnalités extrêmement pointues reconnues internationalement, on les sollicite avec des salaires largement supérieurs, avec des moyens mis à disposition que nous serions incapable, Mesdames et Messieurs, d'offrir, avec des potentiels de développement, des équipes de pointe qui ouvrent de nouveaux horizons à ces gens. Nous n'avons pas envie, et le département non plus, que nous perdions nos pointures. Nous en avons déjà perdu une en physique, après avoir pourtant investi, certes, modestement, mais il pourrait advenir un suivi, un futur identique pour le reste de l'IMT.

Dans les signataires de l'interpellation, il y a des gens très proches des milieux économiques, qui savent nous expliquer qu'une petite entreprise performante et prometteuse a souvent besoin de se mettre sous la coupe d'un grand groupe qui dispose d'une surface financière à même de faire croître la petite entreprise, de la développer dans un marché hyper-concurrentiel et sans pitié. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat veut ouvrir les négociations. Il considère qu'il s'est engagé au travers de l'investissement qui peut être le sien. Il se réfère également aux articles constitutionnels modifiés qui ont été votés par le peuple suisse l'année passée. Nous voulons inscrire la microtechnique dans un espace suisse de la recherche et de l'innovation, raison pour laquelle nous démarrerons l'ouverture de négociations, toutes les questions seront posées, il vous sera effectivement restitué le contenu des négociations puisque c'est aussi une de vos préoccupations, Monsieur Damien Cottier. L'analyse financière sera faite. Concernant le problème du Master, il sera maintenu, il démarrera dans les temps voulus, cela fait partie des négociations qui devront se jouer. Dans la mesure où il y a cette volonté de réseau, cela fait aussi partie du message, entre

les différents instituts de formation et de recherche, qu'il s'agisse de l'Université, des EPF ou des HES. Nous ne pouvons plus en Suisse nous permettre d'avoir des salles blanches exclusivement pour les EPF, exclusivement pour les Universités et exclusivement pour les HES. La mise en réseau est donc indispensable et l'on ne pourra pas la contourner. Permettez-nous d'ouvrir les négociations, nous le ferons. Est-ce que la faculté des sciences est affaiblie? Nous ne le pensons pas puisque nous négocierons avec elle le suivi des travaux.

Voilà ce que le Conseil d'Etat désirait pouvoir vous indiquer. Les réponses aux questions posées, en particulier par le rectorat, le seront dans le cadre des travaux à mener avec nos partenaires.

La présidente: – Monsieur Damien Cottier, êtes-vous satisfait?

M. *Damien Cottier (R):* – Nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir répondu à quelques-unes des questions que nous lui avons posées. Nous estimons inacceptable le ton qu'emploie la conseillère d'Etat pour répondre à deux groupes qui l'interpellent sur les questions importantes. Madame la conseillère d'Etat, nous croyons que nous vous l'avons dit clairement, nous ne nous opposons pas à ce projet, mais nous avons des questions à poser sur les chances et sur les risques. Nous devons aussi analyser les risques et ce n'est pas dire n'importe quoi que de dire cela, ça n'est pas être tétanisés devant ce projet que de poser des questions et ça n'est pas être enfermés dans une cloche que d'avoir des interrogations. Ce ton, excusez-nous, d'institutrice qui nous fait la morale nous paraît inacceptable, parfaitement inadéquat dans une relation entre un gouvernement et un parlement. Nous espérons bien que le Conseil d'Etat a fait une analyse globale de la question avant d'entamer des négociations. Nous comprenons que l'on ne peut pas donner aujourd'hui réponses à certaines questions parce que les négociations sont en cours, mais nous espérons que les questions que nous avons posées, le Conseil d'Etat se les est posées et il nous semble dès lors indispensable qu'il y ait un suivi parlementaire de cette question, probablement à travers la commission que nous avons créée hier et qui pourrait assurer le suivi de ces questions-là sans qu'il soit besoin d'en discuter en public et en plénum. C'est en tout cas ce que nous appelons de nos vœux.

Urgence

La présidente: – Nous avons une deuxième interpellation pour laquelle l'urgence est demandée, c'est l'interpellation du groupe socialiste 07.111, du 30 janvier 2007, "Hautes écoles: concertation ou confrontation?" – nous restons un peu dans le même sujet. L'urgence est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée**. Nous demandons donc à M. Pierre Bonhôte de développer l'interpellation.

Développement

07.111
30 janvier 2007
Interpellation du groupe socialiste
Hautes écoles: concertation ou confrontation?

Comme l'ont montré les dernières décisions du Conseil d'Etat, le DECS traite des dossiers essentiels pour l'avenir de notre canton: organisation de la HE-ARC, transfert de l'IMT à l'EPFL et mise en place de la HE-musique.

Nous avons assisté ces dernières semaines a beaucoup de remous, d'incertitudes et d'informations contradictoires autour des projets précités, ce qui engendre une situation préoccupante, susceptible d'en compromettre l'évolution.

Quelles sont les raisons de ces situations houleuses? Un manque de suivi des dossiers, une mauvaise communication à l'intérieur du DECS et du Conseil d'Etat?

Pour ce qui concerne spécifiquement le dossier de l'IMT, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

– *Le rectorat de l'Université a-t-il été associé à la négociation du projet d'accord de transfert de l'IMT à l'EPFL?*

– *Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'un document établissant une analyse de la situation, des avantages et des risques du transfert de l'IMT à l'EPFL? Si oui, est-il disposé à nous le remettre?*

– *Le laboratoire temps-fréquence, que l'IMT doit acquérir de l'Observatoire, est-il inclus dans l'accord avec l'EPFL?*

– *Quand et sous quelle forme le Grand Conseil devra-t-il se prononcer sur le projet de transfert, qui s'écarte du mandat d'objectifs de l'Université?*

Signataires: P. Bonhôte, O. Duvoisin, M. Debély, C. Mermet, C. Bertschi, N. Fellrath, M. Bise, P.-L. Denis, E. Flury, F. Montandon, L. Renzo, J.-C. Berger, K. Coassin et M. Giovannini.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Nous vous remercions, à notre tour, d'avoir accepté l'urgence. L'interpellation que nous avons déposée est très complémentaire à celle des groupes radical et libéral-PPN qui se penchaient sur le fond de la question. Nous nous intéressons, nous, en l'occurrence à la forme du processus, d'avis que les questions de fond devront obtenir réponse dans un rapport au Grand Conseil ultérieurement.

C'est une impression de flottement qui se dégage pour l'observateur qui suit les récents rebondissements qui ont trait au dossier de l'enseignement et de la formation supérieurs. Face aux enjeux essentiels pour l'avenir de notre canton, le Conseil d'Etat devrait avancer dans ces domaines avec autant de détermination que de concertation. Nous avons l'impression que si la première existe, la seconde fait malheureusement défaut. A vouloir foncer sans assurer ses arrières, on risque de se retrouver seul au moment critique. A construire sans consolider les fondations, on risque de voir les projets s'effondrer comme des châteaux de cartes. Les conflits ouverts qui ont éclaté autour de l'Université et de la HE-Arc sont très néfastes pour Neuchâtel tant du point de vue de son image que des relations de confiance qu'il doit entretenir avec ses voisins à l'heure où les collaborations sont vitales. Il n'est certes pas toujours possible d'éviter des conflits, mais il est toujours nécessaire de s'y efforcer et nous avons le sentiment que cet effort a manqué dans les deux dossiers évoqués.

Le Conseil d'Etat a présenté avec beaucoup d'enthousiasme le projet de transfert de l'IMT à l'EPFL, parlant même dans son communiqué d'EPF-NE, ce qui nous apparaissait un peu hâtif et qui contraste avec les propos plus prospectifs que de la cheffe du département a tenus tout à l'heure en réponse à l'interpellation libérale-PPN et radicale. Si l'on lit le message FRI du Conseil fédéral relatif à cet objet, on constate que les termes sont plus prudents et mesurés. D'ailleurs, sur les 195 pages du message, seules 7 lignes sont consacrées à ce projet de rapprochement IMT-EPFL. Le Conseil fédéral déclare en page 55: *"Il est envisagé de transférer l'Institut de microtechnique de l'Université de Neuchâtel au domaine des EPF et de le développer sur le site de Neuchâtel en étroite collaboration avec le l'EPFL pour autant que les conditions académiques et financières soient réunies."*

Mais ce qui nous consterne et qui nous navre, dirait-on, pour reprendre un terme cher à l'ancien chef du département, c'est que l'on en arrive à une situation où la cheffe du département et le recteur s'empoignent sur la place publique par conférence de presse interposée. A défaut de pouvoir siffler la fin de la récréation et déterminer les responsabilités dans cette situation, nous sommes donc réduit à poser quelques questions.

Premièrement, la loi, c'est un fait, donne un poids important au recteur, le groupe socialiste n'était pas enthousiasmé à l'époque par cette évolution, lui qui est plutôt attaché généralement au primat du politique, aujourd'hui, il faut assumer. L'autonomie de l'Université est accrue et le recteur dispose d'un pouvoir relativement étendu. Cela fait partie des conditions-cadre et un projet qui engage l'avenir de l'Université ne peut pas être élaboré contre l'avis du recteur. Le chef du Département de l'économie nous l'a d'ailleurs fait justement rappeler hier soir, le transfert du laboratoire Temps Fréquence à l'IMT, sans création de chaire, n'a pas été réalisé, n'a pas été poursuivi parce que la faculté des sciences n'était pas d'accord. Pourquoi dans ce cas-là, le projet n'a-t-il pas été emmanché alors que, ici, il semble que l'opposition du rectorat ne soit pas vraiment un obstacle? De même que le recteur ne peut pas museler les membres de l'Université en matière de communication, comme il avait tenté de le faire, de même, nous sommes d'avis que le Conseil d'Etat ne peut pas museler le recteur. Dès lors, pour mener ce projet à terme, il est indispensable que le Conseil d'Etat et le rectorat s'entendent. Ils sont condamnés à le faire.

Nous voulons donc savoir comment cette concertation a été menée et comment la cheffe du département qui, en tant qu'initiatrice, se doit d'être la partie la plus diligente à mener les discussions avec le rectorat.

Question plus fondamentale, peut-être, c'est la deuxième que nous posons: un projet aussi déterminant que celui dont nous parlons pour l'avenir de l'Université, la faculté des sciences en particulier, a-t-il été élaboré sur la base d'une analyse stratégique? Cette analyse stratégique était-elle documentée? Si oui, cette analyse est-elle disponible? En effet, l'impression qui se dégage un peu du bras de fer entre le Conseil d'Etat et le rectorat est que nous avons d'un côté un gouvernement volontariste, qui donne des orientations politiques qui est appuyé par un secrétaire d'Etat, qui assène avec un sens consommé de la communication, il faudrait être bête pour dire non, cela facilite les choses, et de l'autre côté, un rectorat qui met le doigt sur des points précis disant ici, cela ne marchera de toute façon pas. On a donc l'impression que les deux ne sont pas vraiment sur la même longueur d'onde. Chacun est évidemment dans son rôle, mais dans un projet comme celui-là, c'est un peu court de le dire. D'où la question que nous posons concernant cette analyse stratégique: y a-t-il une analyse des enjeux, des avantages, des risques, des obstacles, une analyse sur laquelle on s'attend à ce qu'un gouvernement puisse se baser avant de rendre public un projet tel que ce rapprochement entre l'IMT et l'EPFL?

La troisième question que nous posons a déjà été développée dans le cadre de l'interpellation libérale-PPN et radicale, nous ne nous allongerons donc pas sur ce sujet.

La quatrième question porte sur la manière dont nous serons saisi puisque, à notre sens, nous devons être saisi de ce projet un jour ou l'autre – dans pas trop longtemps de préférence –, puisqu'il modifie le mandat d'objectifs de l'Université et qu'il est à notre sens clair dès lors que le Grand Conseil doit se prononcer. Nous souhaiterions savoir quand et selon quelle modalité.

Réponse du Conseil d'Etat

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous nous référerons d'abord au texte et ensuite aux propos tenus par le rapporteur dans le cadre de son développement. Vous indiquez que le DECS traite des dossiers essentiels pour l'avenir du canton; vous avez entièrement raison. Nous tenons à le dire, oui, c'est un département relativement exceptionnel. Ce n'est pas un département classique qui s'occupe simplement de ses affaires cantonales, non, c'est un département qui fait dans le supra-cantonal, dans le fédéral et dans l'international. Cela peut parfois déranger, c'est un département qui a de la hauteur, qui a une certaine envergure, mais, Mesdames et Messieurs, les membres du groupe socialiste, permettez-nous de vous dire que si nous avions su il y a 18 mois lors de la répartition des départements ce qu'était réellement le DECS, nous pensons que nous l'aurions revendiqué. Nous l'aurions mis en tête de liste, mais comme personne ne le voulait, vous connaissez la suite.

Il est vrai que c'est un département plein de remous, d'incertitudes, de remises en question. Le titre de l'interpellation est tout à fait révélateur: "Hautes école, concertation ou confrontation?" C'est bien cela, nous sommes en pleine concurrence et en même temps obligé de coopérer dans le monde des Hautes écoles spécialisées. Parfois, c'est une particularité, c'est que cela peut vous rendre un peu schizophrène parce que lorsqu'on affronte les dossiers de face, on les prend à bras-le-corps pour les faire évoluer, que l'on traite les problèmes pour trouver des solutions. Evidemment, on prend des risques et l'on s'expose. Ce département serait beaucoup plus tranquille si nous nous asseyions sur les dossiers avec pour seul objectif de faire une petite sieste, mais ce n'est pas la volonté du Conseil d'Etat ni le tempérament du département.

Vous insinuez, Monsieur le rapporteur, voire le groupe socialiste, qu'il y a une mauvaise communication au sein du DECS, voire au Conseil d'Etat. Il ne faut pas inventer n'importe quoi, soit pour faire parler de soi, soit vous posez un certain nombre de questions. Franchement, ce n'est pas très fair-play! Le Conseil d'Etat est au clair sur tous les dossiers de longue date, quant au DECS, il fonctionne à merveille. Nous vous invitons d'ailleurs à faire un stage, vous pourriez en être étonné. Nous allons répondre à vos questions et ce sera très bref.

Il n'y a pas, Monsieur le député, et vous le savez aussi bien que nous, formellement de projet d'accord de transfert de l'IMT à l'EPFL. Oui le rectorat a été associé à la négociation du début à la fin. Le Conseil d'Etat dispose d'un document succinct, incomplet et unilatéral, élaboré par le rectorat 48 heures après que le président de l'EPFL et le recteur de l'Université soient venus en commun présenter le projet d'intégration de l'IMT à l'EPFL. Il ne paraît pas nécessaire au Conseil

d'Etat d'envisager sa diffusion, vu qu'il a déjà été largement diffusé et que vous en avez pratiquement tous la teneur par la bande. Le positionnement futur du laboratoire Temps Fréquence dépendra bien entendu du résultat des négociations et il faudra évidemment envisager à terme une révision du mandat d'objectifs, cela dépendra de l'avancement et de l'éventuel aboutissement des négociations. Si nous aboutissons à des négociations dans les deux mois qui viennent, nous viendrons devant votre autorité avec des propositions, si nous n'aboutissons pas, le mandat d'objectifs et le plan d'intentions, à ce moment-là, ne devraient pas être modifiés.

Ce que nous tenons à relever ici, c'est qu'il est vraiment important de réussir l'exercice parce que, Monsieur Pierre Bonhôte, vous êtes non seulement député, mais vous êtes également conseiller aux Etats, ce qui signifie que les travaux qui vont démarrer à Berne, certains d'entre vous, voire vous-même, vous devrez les porter. Vous devrez pouvoir défendre le canton de Neuchâtel par rapport à ces quelques lignes, comme vous le dites, qui sont dans quelques pages du message, mais qui ont une importance stratégique et politique pour le Conseil d'Etat. Dès lors, ce que vous indiquez sur l'analyse qui doit être faite avant de rendre public les résultats, effectivement, le Conseil d'Etat espérait pouvoir ouvrir les négociations, travailler avec les partenaires sur l'analyse, c'est celle du rectorat, mais nous n'avons pas encore l'analyse de l'EPFL ni l'analyse de la Confédération. Nous aurions dû pouvoir démarrer ces travaux sans, effectivement, que cela parte sur la place publique. Nous ne pouvons que le déplorer.

Flottement: il n'y a pas flottement. C'est parti l'automne passé entre le Conseil d'Etat et une délégation qui est venue nous voir pour nous demander si nous entrions en matière sur ce projet et sur le fait qu'il fasse partie du message et à partir de là, nous avons avancé sur le dossier, le Conseil d'Etat et les partenaires: Confédération, EPFL et avec la présidente également du Conseil de l'Université. Nous considérons que nous avançons normalement sur le dossier.

Confrontation: il n'y a pas de confrontation. Il y a la volonté de se mettre autour d'une table, mais il y a par contre une prise de position qui est claire à ce jour de la part du rectorat, c'est que le rectorat ne désire pas ouvrir les négociations. Cela a le mérite d'être clair. Vous indiquez que cela signifie qu'il y a X années en arrière parce que la faculté n'a pas voulu, vous n'êtes pas allé plus loin et cette fois-ci vous aimeriez quand même continuer. Le Conseil d'Etat désire ouvrir les négociations raison pour laquelle il l'a mis dans son message et il a désiré que la Confédération le mette dans son message aussi. Nous voulons pouvoir ouvrir les négociations parce que, Mesdames et Messieurs, le train ne passera pas deux fois! Il a passé en 2003 et cela a été "niet". Il revient en 2007, si cette fois-ci nous ne réussissons pas l'exercice, le Conseil d'Etat considère que cela ne se représentera pas une troisième fois.

Nous voulons donc ouvrir les négociations, nous voulons pouvoir avoir la finalité des enjeux académiques et financiers dans un laps de temps relativement court pour que l'Université, effectivement, ne soit pas secouée contrairement à ce qui s'était passé à l'époque où pendant des semaines et des mois chacun y allait de sa théorie et finalement, rien n'a abouti parce que nous voulons avoir la certitude que la décision qui sera prise et l'option qui sera choisie seront les bonnes. Mais surtout, nous savons qu'à Berne, les travaux vont commencer ce printemps et pour que les travaux à Berne commencent ce printemps, la position neuchâteloise doit être connue de la part de vous, parlementaires fédéraux, qui allez être interrogés sur le canton de Neuchâtel et elle doit être connue également de la part du Conseil d'Etat et de nos partenaires. Si cela s'arrête dans deux mois, eh bien, vous pourrez changer de sujet concernant le canton de Neuchâtel. Si cela continue, vous pourrez défendre le projet et tenter d'aller jusqu'au bout. Mais une chose est sûre, c'est qu'aujourd'hui les autres cantons nous regardent, sont aussi dans le message FRI, ont aussi des partenaires qui ne sont pas forcément acquis à certains montants ou à certaines réflexions qui sont dans le message FRI du Conseil fédéral, mais les autres cantons pour le moment ils bossent, ils se taisent, ils tentent d'aboutir puis de présenter un projet qui avance et ils règlent, dirions-nous, leur linge sale en famille.

Dès lors, ce que nous espérons, c'est d'être capable de jouer dans la cour des grands, mais si nous constatons que nous n'en avons ni la voilure ni l'envergure, Mesdames et Messieurs, cela s'arrêtera. Mais nous croyons que le canton de Neuchâtel sur toute une série de dossiers veut jouer dans la cour des grands qu'il s'agisse de dossiers HES, universitaires, de recherche et de formation, mais le Conseil d'Etat et ce canton veulent avoir et la voilure et l'envergure. Sachons alors avoir le bon débat, les bons échanges autour de la bonne table et nous espérons que nous réussirons ainsi à convaincre non seulement les partenaires cantonaux, mais également les partenaires intercantonaux et le niveau Confédération pour réussir l'exercice.

La présidente: – Monsieur Pierre Bonhôte, êtes-vous satisfait?

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Notre degré de satisfaction reste inférieur à notre degré d'inquiétude et les propos de la cheffe du département n'ont pas tellement contribué à dissiper notre inquiétude sur la manière dont le dossier est conduit. Nous devons bien dire, en rejoignant cela le député Damien Cottier, que si la cheffe du département aborde ses partenaires comme elle aborde les députés, nous ne nous étonnons pas qu'il y ait quelques difficultés. Lorsque l'on veut piloter le changement, et quand c'est un changement important, la forme est aussi importante que le fond. Nous enjoignons le Conseil d'Etat d'y prendre garde pour éviter la cristallisation de conflits qui sont susceptibles de mener des projets dans une impasse. Ce que nous attendons de la part du gouvernement, plus encore qu'une capacité à lancer des projets, c'est une capacité à les réussir.

Urgence

La présidente: – Nous prenons notre troisième interpellation pour laquelle l'urgence est demandée. Il s'agit de l'interpellation du groupe socialiste 07.112, du 30 janvier 2007, "Fermeture de la pédiatrie hospitalière des Montagnes neuchâteloises". Est-ce que l'urgence est combattue? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est donc acceptée**. Nous demandons à Mme Christina Kitsos de développer l'interpellation.

Développement

07.112
30 janvier 2007
Interpellation du groupe socialiste
Fermeture de la pédiatrie hospitalière des Montagnes neuchâteloises

Le Conseil d'Etat a choisi de fermer la pédiatrie hospitalière de La Chaux-de-Fonds afin de créer un seul centre pédiatrique hospitalier sur le site de l'Hôpital Pourtalès de Neuchâtel. Bien que cette décision s'inscrive dans un cadre global nouveau de "complémentarité" entre les régions, elle suscite des inquiétudes dans les Montagnes et pose les questions suivantes:

– *Dans son communiqué, le Conseil d'Etat indique que des investissements doivent être entrepris à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds. Dans quels délais et de quelle importance?*

– *Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas défini, avant de délocaliser un service, une politique sanitaire globale avec une claire répartition des missions entre les sites?*

– *Au-delà des déclarations d'intentions, quelles garanties peut donner le Conseil d'Etat sur la pérennité des services de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, à savoir la pédiatrie ambulatoire, la maternité et l'ORL?*

Signataires: C. Kitsos, O. Duvoisin, M. Maire-Hefti, C. Bertschi, K. Coassin, D. Reinhard, A. Tissot-Schulthess, S. Müller Devaud, D. Schürch, B. Bois, O. Arni, François Cuche, G. Spoletini, M. Debély, P. Bonhôte, C. Borel, F. Montandon, P.-L. Denis, J.-N. Karakash, M. Giovannini, S. Vuilleumier, L. Renzo, A. Fischli et E. Flury.

Mme *Christina Kitsos (S)*: – Le 24 janvier dernier, le Conseil d'Etat a choisi d'accepter en grande partie la variante intermédiaire du projet de restructuration présenté en toute hâte et sans la contribution d'un véritable groupe de travail par la direction générale de l'Hôpital neuchâtelois. Cette décision implique entre autres la fermeture de la pédiatrie hospitalière de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds. Nous déplorons la méthode de travail suivie par la direction générale qui n'a pas su procéder à une consultation élargie et qui n'a pas su ouvrir une réflexion en profondeur. Consultation et réflexion qui auraient permis une estimation et une analyse des probables conséquences que cette décision va générer et qui pourrait hypothéquer un développement intéressant existant déjà pour le canton du Jura, réalisable à terme avec le Jura bernois et à créer vers la France, développement s'inscrivant dans une politique régionale et cantonale de rayonnement vers l'extérieur du canton en harmonie avec le projet du Run. Quoiqu'il en soit, cette décision soulève plusieurs questions touchant à la méthode de travail de la direction générale.

– Pourquoi la direction générale n'a-t-elle pas formé de groupe de travail impliquant les médecins du cadre hospitalier et les cadres du personnel soignant qui oeuvrent dans ce domaine spécifique et qui ont largement soutenu les restructurations déjà effectuées ainsi que la nouvelle loi sur l'EHM?

– Si la loi autorise une telle méthode de travail, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'une méthode plus consensuelle serait préférable et aurait été préférable?

– Pourquoi la direction générale a-t-elle consulté officieusement seulement certains cadres de l'Hôpital neuchâtelois, qui sont, par ailleurs, pratiquement tous rattachés à un seul site, sur les pistes de restructurations?

En outre, des questions se posent en lien avec les difficultés déjà actuelles concernant les maternités en rapport avec la pédiatrie. La capacité maximale d'accueil de la maternité de Pourtalès a déjà été dépassée à plusieurs reprises, impliquant le déroutement de parturientes vers la maternité de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds. Or, sans pédiatrie hospitalière, la maternité de La Chaux-de-Fonds devra renoncer aux grossesses à risques, estimées par les cadres à une centaine au moins. Où seront accueillies ces parturientes? A la maternité Pourtalès déjà à l'étroit? Le Conseil d'Etat est-il conscient que la masse critique des parturientes prises en charge par la maternité de La Chaux-de-Fonds baissera de manière significative, ne justifiant plus l'existence même de cette maternité? Le taux d'occupation des pédiatries de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds (11 lits) et de l'Hôpital Pourtalès (16 lits, plus 6 pour la néonatologie) sont respectivement en 2006 de 57% et de 61%, ce qui est un taux parfaitement honorable compte tenu de la grande variabilité saisonnière des besoins d'hospitalisations.

Ce mois de janvier, les deux pédiatries étaient par moments pleines et il a fallu adresser des enfants hors canton. Où ces enfants seront-ils accueillis? Aussi, le Conseil d'Etat est-il conscient qu'au vu des investissements inéluctables qui impliquent le maintien de sa décision, la prévision d'épargne 1,5 million de francs par la fermeture des lits de la pédiatrie à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds est probablement surestimée? Les raisons que le Conseil d'Etat invoque en premier pour transférer l'hospitalisation pédiatrique à Pourtalès, la sécurité et la masse critique, sont des motifs contredits par quatre pédiatres sur cinq et tous les obstétriciens de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds. Seul le pédiatre consulté était d'accord avec la proposition de la direction générale. La question qui se pose également, c'est pourquoi les autres avis n'ont-ils pas eu le droit d'être exposés?

Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance que tous les cadres hospitaliers du canton, y compris la minorité qui privilégie le transfert de l'hospitalisation à Pourtalès, ont signé un document officiel adressé en 1999 au Département de la santé préconisant clairement le maintien des deux sites? Ce document mentionne, nous citons:

> *A l'heure où l'on prévoit deux centres hospitaliers principaux, chacun doté d'un grand service obstétrical et d'une chirurgie pratiquant la chirurgie pédiatrique, il serait contraire à toute logique de priver l'un des deux du service de pédiatrie indispensable à sa pratique.*

A ce propos, le Conseil d'Etat est-il conscient que de nos jours une maternité ne se conçoit plus sans une unité mère/enfant, ce qui implique des lits pédiatriques d'hospitalisation.

Sur le plan de la stratégie globale de réorganisation sanitaire, nous constatons que le plan d'actions prend en compte essentiellement des considérations financières et nous le regrettons. Des réformes aussi fondamentales et à long terme doivent être envisagées aussi sous un angle et une direction stratégique politique, ce qui implique une véritable consultation et collaboration. Aussi, nous ne comprenons pas pourquoi une décision aussi sensible ne fait pas l'objet d'une réflexion plus approfondie, réflexion qui intègre le concept du réseau urbain neuchâtelois, en essayant de donner au quartier Nord de cette agglomération, non pas des subventions, mais de véritables instruments de travail qui permettent l'ouverture vers la France et les cantons du Jura et de Berne. Rappelons que dans deux ans, les femmes, travailleuses frontalières, devront bénéficier d'une assurance-maladie suisse. De nombreuses femmes pourraient alors être prises en charge par l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds.

Parmi les instruments de travail, nous souhaitons, comme toute notre population, une maternité moderne, avec un secteur mère/enfant, donc une pédiatrie hospitalière. Dans cette perspective, pourquoi ignorer la possibilité de créer une pédiatrie cantonale sur deux sites, solution privilégiée par la majorité des pédiatres eux-mêmes. Cette conception nous paraît être en harmonie avec le développement préconisé par le concept du Run, axe prioritaire du Conseil d'Etat.

La présidente: – Nous rappelons aux intervenants que les interpellations devraient être développées en 5 minutes et qu'il devrait y être répondu en 10 minutes.

Réponse du Conseil d'Etat

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous répondrons dans le laps de temps que vous avez évoqué. Nous avons, Madame la députée, entendu le développement de votre interpellation qui finalement se concentre sur les trois questions que vous posez. Nous répondrons donc aux trois questions. Préalablement, nous aimerions répondre à une ou deux interrogations.

Vous dites que la méthode d'Hôpital neuchâtelois n'était la meilleure utilisée; peut-être bien. En fait, y a-t-il une méthode et une seule vérité d'appréhender un problème? Nous nous interrogeons. Toujours est-il qu'Hôpital neuchâtelois a été appelé à établir un plan d'actions à la demande du Conseil d'Etat dans un laps de temps très court, nous le reconnaissons, mais nous étions sous une pression budgétaire et de planification sanitaire qui imposaient des scénarios qui devaient inclure un objectif financier. Hôpital neuchâtelois s'est dès lors adapté aux exigences fixées par le Conseil d'Etat.

Une méthode plus consensuelle aurait-elle permis d'appréhender les problèmes sous un angle différent et aurait-elle apporté une base de décision différente? Eh bien, nous pouvons nous poser encore aujourd'hui la question. Dans la déclaration que le Conseil d'Etat a faite, s'agissant de l'analyse de l'examen du plan d'actions, le Conseil d'Etat a souhaité que la mise en œuvre du plan d'actions s'opère au travers d'une collaboration avec les partenaires concernés. Dès lors, c'est une demande, une contrainte que nous demandions à Hôpital neuchâtelois pour la mise en œuvre des décisions qui ont été prises.

Vous dites que les considérations financières ont prédominé les décisions du Conseil d'Etat. C'est faux! Certes, le facteur déclencheur pour la demande du plan d'actions d'Hôpital neuchâtelois était une préoccupation financière. Toutefois, dans les considérants que le Conseil d'Etat a pris pour se décider au sujet des scénarios du plan d'actions d'Hôpital neuchâtelois, il y a tout un concept qui a été examiné. Il y a une approche globale qui a été mise en place. Ce concept est décliné au travers, et cela figure dans le document de la déclaration du Conseil d'Etat, d'une vision stratégique que nous avons pour ce canton et que nous avons pour la politique sanitaire. Ce concept se décline au travers d'objectifs, en terme financier, mais surtout en terme de sécurité, sanitaire et d'accessibilité aux soins. Ce concept se décline également au travers d'exigences et se base sur un certain nombre de constats.

Dès lors, dire que, aujourd'hui, ce sont uniquement des considérations financières qui ont été la source de réflexion du Conseil d'Etat, c'est faux! Au contraire, c'est la sécurité sanitaire et l'accessibilité aux soins pour l'ensemble de la population du canton qui a prédominé et qui a constitué les options prises par le Conseil d'Etat.

Nous répondons maintenant aux questions que vous nous adressez. La première concerne les investissements qui doivent être entrepris et le délai dans lequel cela se fera. Eh bien, dans les considérants à l'appui de l'examen du plan d'actions et dans ses réflexions stratégiques s'agissant du réseau hospitalier, le Conseil d'Etat confirme que le réseau est constitué de deux hôpitaux principaux et des hôpitaux régionaux existants. Pour la qualité de prise en charge et le traitement des patients, pour que ceci puisse se faire et puisse être assuré en terme d'objectifs de qualité, le Conseil d'Etat relève qu'il y a notamment trois conditions à remplir:

1. disposer d'une bonne organisation dans le réseau hospitalier;
2. bénéficier d'un personnel motivé et compétent;
3. bénéficier d'infrastructures et d'équipements modernes et performants.

Dès lors, dans ses infrastructures et équipements, l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds a besoin d'être rénové, des investissements sont nécessaires et la nécessité n'a jamais été contestée par le Conseil d'Etat précédent, comme le Conseil d'Etat d'aujourd'hui. Un projet existe, il s'élève à plusieurs dizaines de millions de francs et il était prévu l'étalement des travaux sur une douzaine d'années. Vu les changements institutionnels de ces dernières années, le projet avait été gelé, mais maintenant, considérant que nous confirmons que l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds est un

site principal, le Conseil d'Etat a naturellement décidé que les transformations devaient être entreprises.

Dans votre question vous demandez dans quel délai? C'est à peine si vous ne demandez pas la date de l'inauguration des travaux rénovés! Dans les critiques sur la réalisation du plan d'actions, vous êtes de celles qui ont relevé la soi-disant précipitation de la démarche. Dès lors, il ne faut pas aujourd'hui reproduire la même erreur, il ne faut pas brûler les étapes. La première phase consistera à définir les départements médicaux à vocation cantonale, et Hôpital neuchâtelois prendra position d'ici juin 2007. Ensuite, il y aura lieu de définir les activités et la répartition des activités sur les deux sites principaux, ceci dans l'idée de la complémentarité et non pas de l'équivalence, avec le souci de l'équilibre régional. Après, il viendra le temps de définir les besoins, les besoins en équipements, en infrastructures et suivront les étapes de tout projet architectural. Il est dès lors prématuré de faire un pronostic d'échéancier. Le Conseil d'Etat a toutefois donné son feu vert – cela figure dans la déclaration du Conseil d'Etat relative à la mise en œuvre du plan d'actions – pour entamer le projet d'étude de détail pour la partie qui concerne les plateaux techniques car ceux-ci nécessitent une mise à niveau et leur rénovation ne dépend pas directement des répartitions des futures activités.

Deuxième question, le Conseil d'Etat n'a pas défini avant de délocaliser un service, une politique sanitaire globale et une claire répartition des missions entre les sites. Idéalement, il aurait été vraisemblablement plus opportun d'avoir une mission claire de la répartition des missions entre les sites, mais cette répartition des missions ne pourra se faire qu'après la création des départements médicaux à vocation cantonale qui interviendra d'ici juin 2007. Puis les médecins responsables devront étudier la mise en œuvre des projets de réformes structurelles, avec la clarification et la répartition des activités sur les sites respectifs.

En ce qui concerne la pédiatrie hospitalière, puisque c'est de la délocalisation de ce service dont vous parlez, le projet est prêt depuis plusieurs années. Vous mentionnez qu'un groupe de travail de 1999 préconisait le maintien d'une pédiatrie hospitalière sur deux sites. Mais d'autres études, plus récentes, conduisent à la centralisation de la pédiatrie sur un seul site et ces études ont été conduites sur plusieurs années. Le rapport Eggli qui date, lui, de 2003, puis un groupe de travail, composé de professionnels de la santé des Hôpitaux de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, a démontré et est arrivé à la conclusion de la nécessité, et non seulement de la nécessité, mais de l'urgence d'entreprendre cette centralisation. Par ailleurs, cette centralisation est réclamée par les professionnels du terrain, cela en relation avec des masses critiques de patients, de sous-occupations de lits et la sous-occupation – vous mentionnez que parfois il y a une occupation totale, eh bien, cela on peut bien sûr l'imaginer – moyenne n'est pas acceptable, ne répond pas aux standards qui sont attendus en économie de santé. Ces éléments-là, comme les difficultés d'organiser le service des gardes conduisent à la centralisation de ce service.

Cette centralisation, confirmée par les études antérieures, a été reportée pour différentes raisons. Pour le Conseil d'Etat et pour le chef du département, il était assez évident, après la lecture des rapports et des auditions de médecins concernés, que ce projet devait se réaliser sans tarder. Il n'y a donc pas eu de raison de reporter la décision sous prétexte de la nécessité d'étudier d'une manière plus générale la répartition des missions entre les deux sites principaux.

Nous aimerions également relever que le Conseil des hôpitaux, qui est l'organe consultatif du Conseil d'Etat, composé de représentants des anciens propriétaires des hôpitaux, des professionnels des milieux de la santé, dont plusieurs médecins, a soutenu le projet de la centralisation de la pédiatrie sur un seul site, en l'occurrence celui de Pourtalès qui a déjà le département de la néonatologie et celui des urgences pour les nouveau-nés.

Votre troisième question concerne les garanties qui peuvent être données sur la pérennité des services, comme la pédiatrie ambulatoire, la maternité et l'ORL. Dans la variante intermédiaire du plan d'actions d'Hôpital neuchâtelois et dans les décisions prises par le Conseil d'Etat, les services de pédiatrie ambulatoire, la maternité et l'ORL ne sont pas remis en question. Les décisions prises dans le plan d'actions ne remettent donc aucunement en cause la planification sanitaire de 1999 qui prévoit un système hospitalier cantonal avec deux hôpitaux principaux. Dans ce contexte, la présence de ces services, que vous mentionnez dans votre interpellation, se justifie pleinement dans le bassin de population des Montagnes neuchâteloises. Cette affirmation restera valable même après la centralisation des accouchements à risques à Pourtalès. D'ailleurs, le site de Pourtalès ne pourrait pas absorber toute l'activité transférée sans transformations importantes. La construction d'un hôpital unique, vous le savez, n'est pas d'actualité.

Dès lors, le Conseil d'Etat l'a non seulement déclaré, mais il l'a également écrit dans un certain nombre de documents, et aujourd'hui il peut encore le confirmer devant le parlement, le Conseil d'Etat n'a aucun plan visant à supprimer la pédiatrie ambulatoire, la maternité et l'ORL du site de La Chaux-de-Fonds. Il semble difficile à ce Conseil d'Etat de donner plus de garanties à ce thème.

Nous espérons que ces nouvelles précisions sur les récentes décisions prises par le Conseil d'Etat permettront d'apaiser les craintes exprimées par les Montagnes neuchâteloises et par certains milieux médicaux et politiques et de recentrer le débat à un niveau un peu moins émotionnel.

La présidente: – Madame Christian Kitsos, est-vous satisfaite?

Mme *Christina Kitsos (S)*: – Nous sommes satisfaite d'entendre que M. le conseiller d'Etat reconnaît la précipitation et reconnaît que peut-être nous aurions dû réfléchir par rapport à la méthode de travail. Cette interpellation se voulait constructive et appelait précisément la direction générale et le Conseil d'Etat à choisir une méthode de travail participative, notamment par rapport à l'évolution de cette politique liée à la santé, c'est-à-dire comment va-t-on répartir les différentes missions. Nous espérons que cette intervention sera écoutée par rapport à la méthode de travail. Puis, nous prenons note également que vous ne remettez pas en question la pédiatrie ambulatoire.

Il y a des dysfonctionnements, vous avez parlé vous-même d'une erreur. Nous espérons qu'à l'avenir, nous saurons éviter ce genre d'écart.

Développement

07.103
30 janvier 2007
Interpellation des groupes libéral-PPN et radical
Fiscalité et départs du canton

Lors du débat sur les comptes 2005, le Conseil d'Etat avait affirmé qu'il n'y avait pas d'exode fiscal dans notre canton. D'un point de vue purement sémantique, cela est peut-être vrai. Il n'y a peut-être pas de mouvement de masse, mais il y a mouvement et cela inquiète les groupes libéral-PPN et radical.

Nous avons pu nous convaincre que les très hauts revenus ne sont peut-être pas les plus touchés par ce phénomène, en raison de leur attachement affectif, voire historique à notre canton. En revanche, les classes moyenne et moyenne-supérieure n'hésitent plus à s'en aller vers d'autres fiscs, tout en maintenant souvent une activité principale ou une présence importante dans le canton. Sur le plan moral, cela est certes condamnable, mais sur le plan politique, nous ne pouvons qu'accepter le fait qu'il s'agisse de la réponse du berger à la bergère.

La fiscalité n'est vraisemblablement pas le seul facteur qui fasse partir nos citoyens ou retienne de nouveaux à venir s'installer. Nous pourrions encore mentionner le coût des assurances-maladies, celui de l'immobilier en forte croissance ainsi que les divers messages que les instances politiques ne manquent pas de donner à la population (contribution sur la fortune, interdictions en tous genres, etc.). Tout ceci fait que notre canton non seulement n'est pas attractif pour des habitants de l'extérieur qui souhaiteraient s'y établir mais qu'en plus cela a déjà suscité des départs. Le nier serait nier la réalité.

En l'état actuel, nous comprenons qu'il puisse être difficile d'agir sur le plan fiscal, compte tenu des impératifs budgétaires de notre canton.

Toutefois, nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat en lui demandant:

– *S'il est conscient que la mauvaise image de notre canton sur le plan fiscal incite la population à s'établir à l'extérieur du canton tout en y gardant une activité professionnelle?*

– *S'il envisage de prendre des mesures (communication, décisions) afin de rassurer la population?*

– *Et si oui, quelles pistes a-t-il envisagées?*

Signataires: Y. Botteron, O. Haussener, F. Monnier, Ch. Hostettler, V. Blétry-de Montmollin, V. Schweingruber Dupraz, B. Keller, J.-F. de Montmollin, T. Humair, J.-B. Wälti, Ph. Bauer, R. Comte, T. Perrin, Y. Fatton, C. Gueissaz, M.-A. Nardin, D. Cottier, D. Humbert-Droz, Ph. Haeberli, B. Zumsteg, J. Besancet, C. Blandenier.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Suite au court débat qui avait eu lieu lors de la session des comptes en avril dernier, nous avions été déçu par une réponse disons plutôt *"langue de bois"* du Conseil d'Etat au sujet de la fiscalité dans notre canton et des départs qu'elle engendrerait. Le problème avait été minimisé. Le fait, par exemple, que la population de la commune de Gals soit constituée de près d'un quart de francophones et que cette proportion ait explosé depuis une dizaine d'années semblait être le cadet des soucis du gouvernement, le problème se situant tout simplement dans un autre canton.

A ce moment-là, notre approche du problème était relativement intuitive, presque *"café du commerce"* pourrions-nous dire, car certains faits nous faisaient défaut. Nous avons alors pris notre bâton de pèlerin et rencontré plusieurs personnes, témoins et acteurs de l'exode, évasion, départ fiscal de notre canton.

Seul nous ne pouvons pas prétendre à l'exhaustivité de nos recherches et sommes bien entendu conscient de la partialité de ce qui va suivre. Nous souhaitons néanmoins partager avec vous six situations bien réelles, même si nous avons altéré quelques paramètres afin d'éviter qu'elles puissent être identifiées. Les personnes concernées nous ont fait confiance en nous soumettant leur cas, nous ne souhaitons pas que celles qui restent domiciliées dans le canton deviennent victimes de la *"sainte inquisition fiscale"*.

Dans un premier cas, nous avons eu à faire à un propriétaire d'un petit immeuble locatif sur le littoral. Parmi ses locataires potentiels, un jeune couple, lui travaillant à plein-temps dans le Bas et elle ayant trouvé un emploi à temps-partiel du côté de Concise. Finalement, ce couple a opté pour le canton de Vaud, l'avantage fiscal dépassant largement le coût du trajet quotidien de Monsieur vers Neuchâtel.

Deuxième cas, nous avons été contacté par un citoyen neuchâtelois. Sa fortune et son revenu le placeraient plutôt dans la tranche des citoyens très aisés et c'est peut-être le seul parmi tous ceux que nous avons rencontrés. Cette personne possède plusieurs immeubles dans le canton, mais commence à s'en séparer petit à petit, craignant que les différentes menaces de, nous citons: *"faire payer les riches"*, ne finissent par être mises à exécution. Il a mentionné notamment l'aspect quasi confiscatoire du calcul de la valeur locative. Dans son cas, sa petite villa sur les bords d'un lac alémanique pourrait devenir son nouveau domicile.

Nous connaissons personnellement le troisième cas, une personne retraitée qui a déplacé son domicile en Valais, l'avantage fiscal et d'assurance-maladie compensant plus que largement le coût du loyer. Cette personne mentionnait un avantage de l'ordre de 1000 francs par mois, ce qui n'est pas rien.

Une de nos connaissances, de la même génération que nous, a mentionné que parmi son propre cercle d'amis, près des deux tiers étaient établis aux frontières de notre canton, ici aussi pour des raisons fiscales et d'image du canton.

Un cadre dans une grande entreprise de ce canton nous a avoué ne plus compter le nombre de ses collègues établis à Gletterens, Cheyres, Concise et autres, sachant que, nous citons: *"tout à Neuchâtel est hors de prix, impôts, valeur locative, assurance-maladie, etc."* et que les commerces deviennent de plus en plus pauvres et bas de gamme.

On nous a aussi finalement cité les cas d'un enseignant de secondaire et d'un ancien petit artisan qui circulent dans le canton avec des plaques valaisannes bien que vivant et ayant toujours une activité professionnelle dans le canton.

A tout cela nous pourrions aussi ajouter l'attractivité de la France voisine, mentionnée dans la presse régionale il y a deux semaines. Tous ces cas sont bien loin d'être exhaustifs, mais force est de constater que nombre de jeunes cadres, de chefs d'entreprises et de propriétaires sont en train de mener une réflexion sur le bien-fondé de leur domicile dans le canton. Ce qui est dramatique, c'est que ce sont ces gens-là qui font vivre le canton, qui créent des emplois et des richesses. Ce sont eux les moteurs de notre économie. Ce sont sur eux que nous comptons pour

participer à la cohésion sociale. Une fois partis, ces gens ne reviendront pas et laisseront notre République dans une dérive sociale et économique peut-être irrécupérable.

Alors, dans cette situation il est urgent de prendre des mesures. Lesquelles? Il y a, à notre sens, deux types de mesures: tout d'abord celles que nous ne souhaitons pas forcément, encore qu'elles puissent éventuellement entrer en considération, c'est de renforcer les contrôles, d'engager du personnel pour contrôler et finalement donner raison, quelque part, aux craintes qu'avait Winston Churchill à la sortie de la deuxième guerre et qui disait que la mise sur pied d'une politique socialiste a pour corollaire quasiment automatique l'établissement de structures policières pour en contrôler la mise sur pied. Reste l'autre possibilité: agir sur soi-même, d'une part en communiquant de façon plus positive et d'autre part en cessant de revenir régulièrement à la charge avec des inventions à 4.999.999 francs, en modifiant des paramètres de calcul ou encore en introduisant de nouvelles taxes qui sont autant d'impôts. En cessant aussi ce petit jeu stupide, il n'y a pas d'autre mot, qui consiste à ne déduire que 70% de l'impôt anticipé du calcul des tranches d'impôts, fâchant ainsi les plus importants de nos contribuables. Lorsque l'on a de bon clients, on s'arrange pour les garder.

Notre canton a besoin de ces forces vives, il a besoin de remonter la pente et sans l'aide de ces jeunes cadres, de ces chefs d'entreprises, de ces investisseurs, il n'y parviendra tout simplement pas. Nous souhaitons donc interpeller le Conseil d'Etat afin de le rendre attentif à cette réalité cruelle et à l'inviter à prendre des mesures énergiques avant que notre belle République ne soit exsangue.

ASSERMENTATION JUDICIAIRE

La présidente: – Lors de sa séance du 5 décembre 2006, le Grand Conseil a élu M. Olivier Babaiantz à la charge de président du Tribunal du district de Boudry.

Selon l'article 124a de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), les magistrats judiciaires sont assermentés par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à cette assermentation.

Nous invitons le public et l'assemblée à se lever. Nous prions un huissier de faire entrer les membres de la commission de la magistrature, qui prendront place aux sièges qui leur sont réservés.

Nous prions le deuxième huissier de faire entrer le nouveau magistrat dans la salle.

(Entre M. Olivier Babaiantz.)

Monsieur le magistrat, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. *Olivier Babaiantz:* – Je le promets.

La présidente: – Nous vous remercions. Nous vous prions de prendre place à côté de vos nouveaux collègues.

Nous donnons maintenant la parole au président du Tribunal cantonal.

M. *Jean-François Grüner*, président du Tribunal cantonal et de la commission de la magistrature: – Madame la présidente du Grand Conseil, Madame la présidente du Conseil d'Etat,

Messieurs les conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs les parlementaires, chers collègues de la commission de la magistrature et autres juges qui sont également dans le public.

Je dois commencer mon intervention par des remerciements, et des remerciements appuyés. Ces remerciements vont à l'administration d'abord et notamment au service juridique de l'Etat. Ils vont au Conseil d'Etat, et notamment au chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances. Ils vont au parlement, et notamment aux membres de la commission législative de ce parlement, ainsi que de la commission judiciaire. Ils vont naturellement et également à l'ensemble de mes collègues magistrats qui depuis des mois travaillent de manière acharnée au processus que vous avez nommé *Marguerite*. En dernier lieu, mes remerciements vont également à M. Jean Guinand qui est président et directeur de ce projet au comité de pilotage.

Vous avez accepté hier quatre objets qui sont issus de la *Marguerite*, dont trois capitaux pour la nouvelle organisation judiciaire cantonale neuchâteloise. Ces objets vous les avez acceptés, pour trois d'entre eux, à 106 voix sans opposition, pour le dernier à 108 voix sans opposition. Si je ne craignais de vexer M. Alain Bringolf, je dirais qu'il s'agit là de scores staliniens, mais ce ne sont pas des scores staliniens qui sont tombés d'un diktat du comité central ou du politburo, ce sont les résultats d'une large concertation et d'une large collaboration qui se sont instaurées dans le cadre du processus *Marguerite*, y compris avec la commission législative, ce qui était un événement assez nouveau.

Je souhaite naturellement que ce processus et toutes les mesures qui l'ont accompagné continue avec les multiples projets judiciaires que vous aurez à traiter durant ces prochains mois, voire ces prochaines années.

Monsieur Olivier Babaiantz, vous entrez dans une magistrature qui est en pleine mutation. Vous y entrez également, comme vos prédécesseurs, avec un solide bagage. Vous êtes en effet licencié de l'Université de Neuchâtel depuis 1997, vous êtes titulaire d'un brevet d'avocat depuis 2000, vous avez été également durant ces années traducteur de nombreux textes juridiques et vous avez été engagé en 2000 par la Cour suprême du canton de Berne et, plus particulièrement, comme greffier aux Cours d'appel civile et pénale, au Tribunal de commerce et à l'Autorité de surveillance LP. Vous avez également effectué pour les tribunaux bernois de nombreuses traductions jusqu'en 2005.

Vous avez été engagé comme collaborateur scientifique au Tribunal cantonal dès décembre 2005 auprès de la Cour de cassation pénale et actuellement, vous venez d'être élu comme président du Tribunal de Boudry. Vos collègues bernois reconnaissaient en vous une grande compétence sociale, voire une compétence sociale exceptionnelle et le tout fondé sur une grande expérience humaine. Je souhaite qu'il en aille de même à Boudry et j'espère que vous y entrerez dans une période où l'on ne dira pas plus tard que votre prédécesseur a décidé avec de bonnes raisons de partir. Voilà pour vous, M. Olivier Babaiantz.

Il me reste naturellement à vous parler de M. Daniel Jeanneret que M. Olivier Babaiantz va remplacer aux côtés de M. Cyril Thiébaud, président en titre, et de Mme Corinne Jeanprêtre, suppléante ordinaire. M. Daniel Jeanneret est né le 10 juin 1942 et il est entré dans la magistrature neuchâteloise le 1er juin 1978; d'abord comme président du Tribunal de district du Val-de-Ruz, puis comme président du Tribunal de district de Boudry. M. Daniel Jeanneret était avocat neuchâtelois dès 1970. Il était docteur en droit de l'Université de Neuchâtel depuis 1972 avec une thèse de doctorat intitulée *"Les limites de la contrainte cartélaire interne"*, qu'il avait réalisée avec deux professeurs émérites, le professeur Jacques-Michel Grossen et le professeur Raymond Jeanprêtre qui fut également juge cantonal.

M. Daniel Jeanneret a fait toutes ses études à Neuchâtel, avec toutefois deux semestres qu'il a passés à l'Université de Frankfort. Il a ensuite travaillé à la Fédération horlogère, puis à la SBS, à la direction du contentieux à Bâle. Tous les magistrats, tous les politiciens, tous les justiciables qui ont eu affaire avec M. Daniel Jeanneret reconnaissent son sérieux, son intégrité et son humanité. C'est un magistrat de district impressionnant qui nous quitte. Un magistrat qui a eu la particularité de suppléer pratiquement auprès de toutes les instances judiciaires neuchâteloises et c'est là que l'on reconnaît sa très grande disponibilité.

Je garderai de M. Daniel Jeanneret, pour ma part, un souvenir très ciblé. Je l'ai connu en effet surtout comme président de la commission du barreau où j'ai eu le plaisir de siéger avec lui pour plusieurs sessions d'examens. Je me souviendrai notamment de sa rigueur procédurale, mais aussi de son horreur pour les fautes d'orthographe et pour les phrases et les raisonnements mal

construits. Il y a là pas mal de travail pour les enseignants neuchâtelois! Je me souviendrai surtout de ses colères à l'égard des gens qui manquaient de respect à l'égard de la justice. Plus particulièrement, je me souviens d'un thème de consultation, qui avait été rempli par une malheureuse candidate venant d'une étude de Neuchâtel, où celle-ci conseillait à son client toute une série de démarches en lui disant que, compte tenu des lenteurs proverbiales du tribunal saisi, il n'y aurait pas de problème pour obtenir la prescription. *(Voix.)* Cette remarque-là avait fait sauter en l'air M. Daniel Jeanneret… Bon les délibérations de la commission d'examens du barreau sont secrètes, je ne vous dirai pas quelle note il avait mise, mais je peux vous dire qu'elle était très très nettement inférieure à celle des autres experts… Voilà pour la partie officielle.

Mais il y a naturellement une suite. L'un de mes collègues soulignait récemment que si mes interventions comme président du Tribunal cantonal n'étaient pas toujours remarquables, elles avaient au moins l'honneur d'être remarquées. L'un des autres de mes collègues du Tribunal cantonal me disait que c'était nettement meilleur lorsque j'improvisais plutôt que lorsque je me laissais aller à des discours attendus, formatés, officiels, stéréotypés et tout ce que vous voudrez. J'espère en tout cas que je ne vais pas les décevoir, ni l'un ni l'autre, ni d'ailleurs vous, ainsi que d'autres magistrats et je pense tout particulièrement au procureur qui s'accroche déjà à son siège… *(Rires.)*

Hors toute norme, je vais donc vous parler de deux choses: d'abord d'un théorème et ensuite je vous raconterai un conte pour adultes, donc un conte qui finit mal.

Le théorème d'abord – je l'ai noté soigneusement pour ne pas me tromper de formule –, c'est le théorème de Queuille. Henri Queuille était président du Conseil sous la IVe République, il était radical, ce qui fera plaisir à M. Roland Debély, et il était l'un des adjoints principaux de Pierre Mendès France, ce qui fera plaisir à M. Jean Studer. Henri Queuille disait donc:

> *Il n'y a pas de problème dont à long terme l'absence de solution ne permette la résolution.*

Plus tard, Queuille a encore ajouté un complément à ce théorème fameux où il disait:

> *La politique n'est pas l'art de résoudre les problèmes, mais l'art de réussir à faire taire ceux qui les posent. (Rires.)*

Voilà pour les théorèmes de Queuille, je vous laisse y réfléchir, on y reviendra tout à l'heure.

Le conte maintenant: ce conte est librement inspiré d'une longue discussion que j'ai eue avec un de mes collègues étrangers il y a quelques mois, un collègue étranger qui est juge dans un Tribunal supérieur d'un pays ou d'un petit département ou d'un petit Land, petite circonscription judiciaire que je ne nommerai pas, compte tenu du devoir de réserve qui nous est imposé et qui lui est aussi imposé. Ce petit conte débute comme cela:

> *Il était donc une fois un petit pays, que l'on nommera le Xland. Ce petit pays comptait à peu près 180.000 habitants, soit à peu près la taille du canton de Neuchâtel. La justice de ce petit pays était composée de 35 magistrats, soit un petit peu plus qu'ici à Neuchâtel puisque nous avons 30 magistrats permanents. La Cour supérieure de ce pays était dotée de 11 juges permanents qui travaillent par cour de 3, comme chez nous. En 1980 ou dans les années 1980, ces juges de la Cour supérieure liquidaient environ 100 à 120 dossiers par année chacun, mais parmi ces 100 à 120 dossiers, il y avait à peu près 60 divorces qui, curieusement, étaient de la compétence de la Cour supérieure, mais fort heureusement pour ce petit pays , les divorces en question n'étaient plus contradictoires mais uniquement des divorces sur accord. En conséquence, les juges de cette Cour supérieure parvenaient à liquider les dossiers de divorce en 10 à 20 jours par année et il leur restait 220 jours pour les 60 à 80 affaires importantes qu'ils avaient chacun à traiter. Ce temps à disposition leur permettait de faire de nombreuses recherches, dans une bibliothèque fournie, de discuter des problèmes et de rendre des jugements importants, bien-fondés, bien motivés.*
>
> *Ces juges, comme à Neuchâtel* – comme vous l'avez relevé M. Jean Studer, comme vous l'avez également relevé M. Philippe Bauer – *avaient une excellente réputation auprès de la Cour suprême. A l'époque, dans les années 1980, on a mené dans ce petit pays, le Xland, une enquête de satisfaction auprès des justiciables et auprès des avocats, et on a obtenu le résultat que l'on connaît en règle générale dans de telles enquêtes: 40% des gens étaient très satisfaits, ceux qui avaient gagné; 40% des gens étaient peu satisfaits, ceux qui avaient perdu; et 20% étaient plus ou moins mitigés parce qu'on les avait renvoyés dos à dos ou qu'on avait coupé la poire en deux.*

Au milieu des années 1990, dans le petit Xland est arrivée une nouvelle majorité, avec une nouvelle équipe gouvernementale. La première mesure judiciaire qu'a prise cette nouvelle équipe gouvernementale, a été de faire passer tous les dossiers de divorce au niveau des tribunaux inférieurs, donc au niveau des tribunaux de district. Bien sûr ceux-ci ont fait la grimace, mais ils ont quand même accepté cette surcharge de travail. Puis, le gouvernement en question a succombé à une mode, que l'on connaît un peu partout, une mode internationale, c'est la comparaison avec d'autres petits pays où certains juges se montraient un peu plus efficients. En conséquence, sur la base de ces comparaisons internationales, on est passé à 120 dossiers de fond à liquider par juge. On a naturellement très vite fait une enquête de satisfaction pour savoir comment cela se passait auprès des justiciables. Cette enquête de satisfaction n'a donné strictement rien! Il y avait toujours 40% de satisfaits, 40% d'insatisfaits et 20% de mitigés.

Puis, merveille des merveilles, le gouvernement en question a découvert une arme redoutable, une arme que l'on connaît chez nous aussi, c'est le frein aux dépenses. Le frein aux dépenses a été appliqué de manière très stricte dans le petit Xland, ce qui veut dire que l'on a réduit de 10% les postes de juges également, ce que l'on n'a pas fait à Neuchâtel et ce dont la justice neuchâteloise vous est reconnaissante. En conséquence, on a réduit de 3,5 postes les postes de magistrats au Xland. Conséquence similaire, les quotas ont passé de 120 à 140 par juge. Là les réactions dans la population sont devenues un peu plus délicates. On a constaté notamment que les pendances s'accumulaient, que les gens commençaient à se plaindre de retards, d'autre part et du côté des juges, on s'est rendu compte également qu'on perdait le temps disponible pour la recherche, qu'on perdait le temps disponible pour discuter des dossiers, qu'on perdait également le temps disponible pour se tenir au courant de la nouvelle législation, une nouvelle législation qui, comme chez nous, avait pris une allure galopante.

Puis est arrivée l'année 2003, et le petit Xland a connu alors un changement de majorité radicale. Toute l'ancienne équipe a disparu et dans le petit Xland sont arrivés au pouvoir des gens dont les méthodes étaient pour le moins drastiques. Et du jour au lendemain, on a fait passer les quotas des juges de 140 à 180 dossiers à traiter par année. Et là, en quelques mois, me rapportait mon collègue, tout s'est écroulé! Ce qui veut dire que du côté des avocats, on s'est mis à réclamer de plus en plus, en se plaignant de jugements qui ne faisaient plus que 4 ou 5 pages et qui étaient incompréhensibles. On s'est plaint également du côté des justiciables auxquels les avocats n'arrivaient plus à expliquer les jugements rendus. On s'est plaint également au niveau de la Cour supérieure où les recours sont devenus multiples et ont été de plus en plus admis. On s'est plaint aussi au niveau de l'Etat où les actions en responsabilité contre l'Etat pour des insuffisances des juges se sont accumulées.

Du côté des juges maintenant, on a assisté à des prises de retraite anticipée volontaire de plus en plus massives, tout cela aux frais de la Caisse de pensions. On a assisté également à des retraites anticipées pour cause de maladie et d'incapacité de travail définitive. On a assisté à de multiples absences pour cause de maladie. On a assisté même à un ou deux divorces suite au saccage de la vie familiale de certains juges. On a même vu, m'a rapporté mon collègue, un juge qui sortait régulièrement vers 23h30 ou minuit le soir de son bureau pour se rendre directement dans le bistrot le plus proche… et revenir au travail le lendemain matin à 05h00.

Cette fin brutale a également entraîné naturellement plusieurs démissions. Elle a également entraîné une crise cardiaque en audience d'un président de tribunal. Le résultat, c'est qu'en 2007 et au budget du petit Xland, on a prévu 10 juges de plus, mais il faudra les trouver parce que ce ne sera plus là simplement une question salariale.

Voilà, quittons maintenant le petit pays et revenons à notre canton… Je ne soutiens pas naturellement que la justice neuchâteloise en est au stade du Xland.

Mais si vous le voulez bien, reprenons le théorème de Queuille. Je constate qu'en l'état, nous n'avons pas de solution pour la mise sur pied de la nouvelle partie générale du Code pénal qui est en train d'engorger la justice pénale neuchâteloise. Nous n'avons notamment pas de juge d'application des peines, tel que nous l'avions sollicité. Nous n'avons pas non plus de solution pour le Conseil de la magistrature : le secrétariat permanent que l'on voulait mettre sur pied a été biffé au niveau des travaux de la commission législative. Nous n'avons pas non plus de solution

au ministère public. Le ministère public travaille depuis maintenant plusieurs années avec un suppléant extraordinaire, situation qui s'éternise. Nous n'avons pas non plus de solution au Tribunal administratif, chroniquement submergé et qui va finir totalement noyé si aucune proposition n'est faite d'ici le 1er janvier 2008 avec la fin du délai d'adaptation cantonale à la LPJA. Voilà qui commence à sentir un peu le théorème de Queuille, avec une différence notable toutefois. Comme le démontre l'exemple du petit pays, ce théorème n'est pas applicable à la justice, il n'est pas applicable au monde judiciaire et si aucune solution n'est trouvée, le pouvoir judiciaire neuchâtelois va s'effondrer car il est actuellement au bout de ses capacités. Et s'il s'effondre, si ce n'est pas tout de suite, il devra encore supporter en tous les cas le choc frontal que va représenter le nouveau code de procédure civile fédéral et le nouveau code de procédure pénale fédéral.

Comme vous l'a dit hier Monsieur Jean Studer, ces deux codes entraîneront des changements fondamentaux dans le monde judiciaire neuchâtelois. Sans de nouveaux moyens et sans de nouveaux juges, nous n'y arriverons pas! Le travail fait jusqu'à ces jours et les votes de hier m'incitent à penser qu'avec votre appui, avec celui du Conseil d'Etat, avec celui de son administration et celui de tous les magistrats, nous devrions réussir à franchir ces caps. C'est pour cela que je vous remercie de votre attention, tout en souhaitant que vous oublierez rapidement le théorème de Queuille.

(Applaudissements.)

La présidente: – Monsieur Jean-François Grüner, nous vous remercions.

ELECTION D'UNE COMMISSION

La présidente: – Nous vous donnons la composition de la commission de l'Observatoire cantonal. Pour le groupe socialiste: M. Claude Borel, président, M. Alexandre Fischli, rapporteur, M. Olivier Arni et Mme Johanne Lebel Calame; pour le groupe radical: M. Damien Cottier, vice-président; pour le groupe libéral-PPN: M. Jean-Frédéric de Montmollin et Mme Elisabeth Bernoulli; pour le groupe PopVertsSol: M. Alain Bringolf, et pour le groupe UDC M. Pierre-Alain Storrer.

Les membres de la commission sont priés de se réunir dans la salle du Grand Conseil au début de la pause, c'est-à-dire maintenant, pour fixer déjà la première date de séance.

REUNION DU BUREAU

La présidente: – Le bureau vient de se réunir pour savoir comment nous continuons l'ordre du jour parce que nous avons quelques rapports qui sont urgents et qui devraient être traités absolument encore aujourd'hui. Nous vous proposons d'abandonner les interpellations qui auraient pu encore être développées aujourd'hui et de les développer lors de la prochaine session, d'abandonner également les motions urgentes et de discuter de l'urgence lors de la prochaine session, de ne pas traiter le rapport sur la promotion économique qui peut encore attendre jusqu'en février, mais de nous concentrer sur le rapport 06.042, Droits d'éligibilité des immigré-e-s, parce que l'initiative devrait être votée par le peuple au mois de juin, c'est la raison pour laquelle nous aimerions pouvoir débattre de ce point.

DROIT D'ELIGIBILITE DES IMMIGRÉ-E-S 06.042

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
a) d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s"

b) d'un projet de loi sur l'éligibilité des étrangers en matière communale

(Du 20 septembre 2006)

Discussion générale

M. *Pascal Sandoz (R):* – Notre canton a souvent été en avance sur son temps s'agissant des questions institutionnelles, il a même fait la Révolution lorsque cela s'est avéré nécessaire. Aujourd'hui, l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Pas de démocratie au rabais", initiative pour le droit d'éligibilité des immigrés s'inscrit dans la ligne tracée par les décisions antérieures en matière de vote des étrangers et même de leur éligibilité dans certains organes qui sont: les commissions scolaires, certaines autorités judiciaires, par exemple en qualité de représentants des employeurs et des employés dans les Tribunaux des prud'hommes, des locataires et des bailleurs dans les autorités de conciliation, comme assesseurs dans les autorités tutélaires et, enfin, comme jurés dans les tribunaux.

La question de l'éligibilité des non nationaux est évidemment très sensible et intimement liée à la notion que chacun se fait de la société moderne dans laquelle nous vivons, société moderne souvent fortement influencée par l'urbanisation que connaît notre pays. En d'autres temps, un débat sur l'éligibilité des étrangers n'aurait été, tout simplement, pas possible. Aujourd'hui, cela est une réalité, ce qui ne signifie pas pour autant que l'éligibilité des étrangers soit profondément ancrée dans la population. Nous croyons même que ce n'est pas le cas et, vraisemblablement, le Conseil d'Etat est-il dubitatif sur cette question. En effet, il ne résout pas la question d'une manière directe puisqu'il estime qu'il faut y aller gentiment, pour utiliser une expression bien de chez nous: essayons de voir ce que cela peut bien donner chez les autres au niveau communal d'abord, laissons aux communes cette expérience de proximité, puis nous verrons, nous dit le Conseil d'Etat, qui préconise, nous citons: "une approche graduelle, pas à pas, qui passe d'abord par l'éligibilité des électeurs étrangers au niveau communal." Est-ce de la sagesse, est-ce du réalisme politique? Sans doute les deux, nous dira le Conseil d'Etat.

Le parti radical neuchâtelois – nous disons bien le parti radical neuchâtelois – n'a pas répondu à la procédure de consultation proposée par le Conseil d'Etat. Il a préféré en débattre en assemblée générale, le 26 octobre dernier. Le résultat est clair: l'assemblée générale privilégie l'éligibilité des étrangers au niveau communal, en cela il suit la proposition du Conseil d'Etat. Fort de ce constat, le groupe radical ira dans le même sens, du moins dans sa majorité. Toutefois, au vu de l'importance du sujet et pas forcément convaincu qu'au plus profond de nos villes et nos campagnes cette position sera unanimement partagée, il propose, de concert avec le groupe libéral-PPN par voie d'amendement, d'offrir la possibilité au peuple de se prononcer sur l'ensemble des choix qui se présentent à nous aujourd'hui.

Il est d'avis, comme le groupe libéral-PPN, que l'éligibilité des étrangers doit être proposée dans son entier au peuple, à savoir les citoyens de notre canton doivent pouvoir choisir entre l'ouverture à l'éligibilité des étrangers aux niveaux du canton et des communes ou au niveau des communes seulement. En somme, nous disons que la question est à ce point fondamentale qu'elle doit être tranchée par le peuple et par lui seul. Finalement, ce n'est que logique; pourquoi? Le Conseil d'Etat lui-même ne tranche pas vraiment, il opte pour une solution intermédiaire, nous ne dirons pas qu'il louvoie ou alors ce serait pour mieux atteindre son but, comme le ferait un bon navigateur.

En faisant voter le Grand Conseil sur la question de l'éligibilité au niveau communal par l'introduction d'une loi sur l'éligibilité des étrangers en matière communale, il escamote la volonté populaire puisqu'elle ne pourra pas s'exprimer sur l'éligibilité au seul niveau communal. Enfin, en 1990, le peuple refusait la modification voulue par notre parlement, qui aurait permis aux étrangers d'être éligibles aux législatifs communaux. Certes, il y a 16 ans de cela, mais en terme d'évolution des mentalités, c'est peu!

Nous disons donc, face à un choix démocratique d'une telle portée, laissons le peuple en décider et ceci de manière complète. C'est pour ces raisons que nous vous proposons un amendement qui vise à faire en sorte que soient soumises au vote les deux possibilités, à savoir l'éligibilité des étrangers aux niveaux cantonal et communal ou au niveau communal seulement. L'amendement proposé permet au peuple de se prononcer sur l'initiative et sur son contre-projet. En cas d'acceptation des deux, le citoyen aura le choix de choisir l'une ou l'autre solution. Dans tous les cas, c'est le souverain qui aura tranché.

Notre proposition va ainsi au-delà de la perspective limitée qu'offre le Conseil d'Etat et surtout il reconnaît, en ce faisant, l'importance qu'il y a de remettre ce genre de choix à la population toute entière, car c'est à elle qu'il appartient *in fine* de définir les règles de la démocratie, de sa démocratie. Enfin, ces amendements vont dans le sens voulu par les initiants qui auront alors une réponse complète à leur question, celle-ci n'étant pas diminuée par une décision du Grand Conseil sur laquelle il n'aurait que peu de prise. Il va de soi que si notre amendement est accepté, le projet de loi tomberait.

Le groupe radical votera donc l'entrée en matière et vous invite à soutenir, le moment voulu, son amendement.

Mme *Béatrice Bois (S):* – Le temps passe mais les préoccupations en matière de droit d'éligibilité des immigrés persistent. Aujourd'hui, six ans et demi après le débat sur la révision de la Constitution neuchâteloise, au cours duquel ce sujet a été abordé, notre parlement est appelé à se prononcer sur l'initiative populaire "Pas de démocratie au rabais" et sur le projet de loi sur l'éligibilité des étrangers au niveau communal. Les deux sujets, d'une grande importance pour la démocratie, ont retenu toute l'attention du groupe socialiste.

S'il est indéniable que l'amendement à l'article 47 de la Constitution, permettant à toute électrice et tout électeur d'être élu, a été refusé, d'abord par la commission Constitution et ensuite en plénum, c'est pour une raison évidente: il s'agissait avant tout de ne pas "charger le bateau", si vous nous permettez l'expression. Car l'innovation de taille du projet consistait à accorder le droit de vote aux étrangers au niveau cantonal, élément jugé prématuré pour certains. Pour donner toutes les chances au projet en votation populaire, il fallait faire acte de prudence, ce qui a porté ses fruits, étant donné que la nouvelle Constitution a été adoptée à une très large majorité par le peuple neuchâtelois.

Depuis lors, l'eau a coulé sous les ponts. Osons faire un pas de plus en direction des initiants. Si en politique la prudence est souvent de mise, il est parfois nécessaire de faire preuve d'audace, quitte à se faire désavouer par les adversaires. Surtout en tenant compte du fait que les Neuchâtelois n'ont repoussé, en 1990, qu'à 56% des voix une décision du Grand Conseil, qui aurait accordé aux étrangers le droit d'éligibilité au niveau communal. Vu le résultat obtenu, il ne s'agissait pas exclusivement d'un clivage gauche/droite. Nous osons espérer que les mentalités, allant dans la direction d'une plus grande ouverture en la matière, se sont affirmées depuis lors.

Aujourd'hui, il s'agit de considérer les immigrés comme des citoyens et citoyennes à part entière, responsables des leurs droits et devoirs. L'exercice du droit de vote et d'éligibilité est étroitement lié à notre conception d'intégration, car il est un élément-moteur à cette dynamique. Du moment que les étrangères et les étrangers participent à la fiscalité, ils doivent pouvoir participer à la gestion de l'argent public.

L'intégration, mot cher à plusieurs parmi nous, passe par l'intégration sociale, culturelle et économique. Quel meilleur moyen que le droit de vote et d'éligibilité pour y parvenir. Il renforce la démocratie de proximité, il permet de se familiariser concrètement avec le fonctionnement des institutions politiques du pays de résidence.

A l'argument de certains groupes politiques ou personnes isolées qui veut que la naturalisation soit suffisante, nous répondons que la citoyenneté ne se limite pas à la nationalité. De plus, les résultats des dernières votations, au cours desquelles la naturalisation facilitée de la 3e génération

a été refusée ne sont guère encourageants. Enfin, la procédure de naturalisation appliquée en Suisse est de loin la plus restrictive au niveau européen.

Afin d'étayer ces arguments, permettez-nous de citer quelques phrases de Jean-François Aubert, tirées du rapport explicatif relatif à l'article 37 du projet de révision de la Constitution cantonale. Nous citons:

> *La seule objection sérieuse qu'on oppose habituellement au droit de vote des étrangers, c'est de dire que les étrangers, s'ils sont durablement établis dans notre canton, peuvent s'y faire naturaliser, qu'il ne tient donc qu'à eux d'acquérir la nationalité suisse et, par là même, tous les droits politiques (…)*
>
> *(…) Pour ces raisons, la commission estime que le renvoi des intéressés à la naturalisation ne rend pas vraiment compte de la dimension psychologique et juridique du problème, qu'un étranger peut très légitimement désirer prendre part à la vie civique du pays qui l'accueille, où il travaille et où il élève ses enfants sans rompre avec son pays d'origine; que cette situation, loin d'être accidentelle et anormale, pourrait bien devenir, avec la mobilité croissante des populations, un phénomène ordinaire. .*

Certes, on nous dira que cette citation concernait le droit de vote des étrangers mais nous pensons que les mêmes arguments sont également pertinents pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s.

C'est pourquoi le groupe socialiste acceptera donc l'initiative en amendant cependant l'article 2 du décret, article qui recommande au peuple le rejet de l'initiative. Pour le parti socialiste, l'acceptation du rejet de l'initiative serait contraire aux engagements qu'il a pris lors de la récolte des signatures. Par ailleurs, il fait partie du comité d'initiative. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement qui recommande au peuple l'acceptation de l'initiative. A notre avis, le peuple est souverain et, dans une démocratie, il doit être placé au-dessus du législatif et de l'exécutif. Il nous paraît donc logique qu'une électrice, qu'un électeur puisse être élu.

Venons-en maintenant au projet de loi du Conseil d'Etat. Il va de soi que tous nos arguments avancés en faveur de l'initiative s'appliquent également au projet de loi. Ce projet est certes moins audacieux, néanmoins il va dans la bonne direction. Il propose aux étrangers et étrangères établis d'ouvrir l'éligibilité au niveau communal. Ainsi, et selon l'adage "qui va piano va sano", le Conseil d'Etat applique la politique des petits pas. Vu les expériences faites en la matière dans les cantons de Vaud et de Genève, cette tactique peut paraître judicieuse. La prudence du Conseil d'Etat, qui a souvent fait ses preuves, devrait trouver des adhérents au sein de la droite. Lors des discussions au sein de la commission Constitution, des personnes se sont en effet déclarées ouvertes à procéder par étape dans ce domaine. Nous osons espérer qu'un volet humaniste de l'hémicycle s'en souvienne et qu'il soutiendra le projet de loi.

En conclusion, d'une part, accepter le projet de loi, c'est poursuivre la politique des petits pas. D'autre part, accepter le décret amendé, c'est permettre au peuple de passer la vitesse supérieure, s'il le souhaite. Le groupe socialiste dira donc oui au projet de loi ainsi qu'au décret amendé.

M. *Michel Barben (L-PPN):* – C'est avec une très grande attention que le groupe libéral-PPN a examiné la réponse du gouvernement à l'initiative du droit d'éligibilité des étrangers: "Pas de démocratie au rabais", non, mais pas non plus "bradage de notre démocratie". Le groupe libéral-PPN a quelques remarques, tout d'abord sur la forme de la réponse qui a été donnée par le Conseil d'Etat et sur le fond.

Sur la forme, comme le groupe radical, nous pensons que le Conseil d'Etat nous propose ici un contre-projet indirect à l'initiative et nous pensons qu'un tel contre-projet, au vu de son importance, doit également être soumis au peuple, raison pour laquelle un amendement conjoint a été déposé avec le groupe radical. Il nous apparaît que c'est tellement important que nous entendons aujourd'hui même parler de retrait de naturalisation. Nous pensons donc que, au vu de tous ces éléments vis-à-vis des étrangers, il est préférable qu'on propose maintenant au peuple de se prononcer sans partir dans un référendum qui lui, en soi, est beaucoup plus négatif vis-à-vis des personnes d'origines étrangères.

Le groupe libéral-PPN estime aussi qu'il ne faut pas brûler les étapes et nous saluons déjà les réserves du gouvernement. Une chose est sure pour le groupe libéral-PPN, le droit d'éligibilité des

étrangers passe par la naturalisation. S'il est normal pour les citoyens de ce canton de pouvoir élire ses représentants dans les législatifs et les exécutifs, droit qui est donc garanti par la Constitution, les personnes étrangères établies depuis 5 ans dans le canton peuvent donc exercer ce droit.

Venons-en maintenant à l'éligibilité. Le groupe libéral-PPN, dans une très grande majorité, convient, comme nous l'avons déjà dit, que l'éligibilité doit être réservée aux Suissesses et aux Suisses, ainsi qu'aux personnes d'origines étrangères qui ont obtenu leur naturalisation. Il en va de même en ce qui concerne les autorités judiciaires. La possibilité pour les personnes d'origines étrangères de se naturaliser a été grandement facilitée et aujourd'hui, en tout cas, aucune barrière financière ne vient entraver cette démarche. Dans chaque parti, des personnes naturalisées siègent parmi nous, ce qui prouve bien que cette activité est accessible aussi pour les citoyens d'origines diverses.

Le fait de pouvoir s'identifier à une nation pour y exercer ses droits démocratiques reste important aux yeux des libéraux-PPN. Il convient de préciser qu'il ne faut pas confondre non plus l'origine et les options politiques de ces citoyens, ce n'est pas forcément un combat gauche/droite. Nous entendons également relever le rôle de réciprocité internationale, au niveau du droit de vote, le canton de Neuchâtel, avec la possibilité aux personnes de nationalités étrangères d'élire ses représentants des autorités, est en bonne place.

Vous l'avez compris, tout en acceptant bien entendu la valeur de l'initiative, le groupe libéral-PPN estime que cette initiative doit être soumise au peuple et que le Grand Conseil doit en proposer le rejet. Nous combattons l'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol. Si une majorité de ce Grand Conseil devait se dégager en faveur des propositions du Conseil d'Etat, nous estimons, raison pour laquelle notre amendement a été déposé, que notre proposition doit également faire l'objet directement d'un vote par le peuple et ne pas nécessiter de recherches de signatures pour un référendum. Nous reprendrons le texte de notre amendement en deuxième débat.

Mme *Marianne Ebel (PVS)*: – Ce n'est de loin pas la première fois que le Grand Conseil neuchâtelois débat des droits politiques des étrangers. En 1850, le Grand Conseil votait une loi municipale stipulant:

> *Tout citoyen neuchâtelois âgé de vingt ans, quelle que soit la durée de son séjour, tout Suisse ou étranger, de même âge, après un séjour d'un an, s'il est soumis à une taxe municipale, a le droit d'assister avec voix délibérative dans les assemblées du Conseil général de la municipalité.*

Nos illustres ancêtres n'avaient pas le sentiment de brader la démocratie lorsque e rapporteur de l'époque, M. Jeanrenaud-Besson, a eu ces mots que nous nous réjouirions aujourd'hui d'entendre de la part de l'ensemble du parlement, mais on en est loin, on vient d'en avoir la preuve, nous citons:

> *Tous les étrangers, moyennant qu'ils ne soient pas frappés d'une des causes d'incapacité précitées, seront admis à faire partie de la municipalité.* Et le rapporteur de préciser*: Il eût été difficile qu'il n'en fût pas autrement, à mesure que tous sont appelés à contribuer, du plus au moins, aux dépenses publiques locales, et que l'on ne pourrait, sans violer les traités, refuser aux Français et aux Sardes, par exemple, ce que l'on accorde aux Suisses des autres cantons.*

En langage plus moderne, et comme le note le Conseil d'Etat dans le rapport qui nous est soumis:

> *L'idée républicaine du XIXe siècle, selon laquelle dans une démocratie chaque habitant qui s'acquitte de ses impôts doit aussi pouvoir se prononcer sur les affaires publiques conserve toujours sa pertinence.*

Rappelons ici, que l'idée de lancer une initiative cantonale pour étendre les droits politiques a trouvé son origine dans la population immigrée elle-même. Auteurs de plusieurs pétitions sur ce thème par le passé, les immigrés (hommes et femmes) ont ainsi fait usage pour la première fois des nouveaux droits que leur confère la Constitution, entrée en vigueur en janvier 2002, soit le droit de vote – et donc celui d'initiative et de référendum – au niveau cantonal.

Avec raison, ils et elles ne veulent plus se contenter d'être des "citoyens au rabais". Ils et elles sont nombreux à être nés dans ce canton; ils et elles y ont été scolarisés, y ont acquis leurs formations professionnelles et sont aujourd'hui parfaitement intégrés dans le tissu social, culturel

et économique. Il leur incombe tous les devoirs que la société impose à chaque citoyen et à chaque citoyenne. A ces devoirs, doivent aussi correspondre tous les droits, en particulier celui de pouvoir être élu dans un Conseil général (législatif communal) ou au Grand Conseil.

La démarche proposée par l'émigration est intéressante, car elle démontre, très concrètement, que les immigrés qui ont le droit de vote sont non seulement parfaitement intégrés, mais qu'ils savent faire un usage constructif de ce nouveau droit que leur reconnaît notre Constitution. Les immigrés en Pays neuchâtelois participent ainsi à l'élargissement de la démocratie, et c'est heureux.

Traditionnellement à la pointe de cette démarche pour l'extension des droits politiques, les associations de l'immigration italienne ont ici été rejointes par des organisations espagnoles et portugaises, ainsi que par des groupes d'immigrés kurdes, turcs, congolais et bangladeshis. Au total, ce ne sont pas moins d'une quarantaine d'organisations de l'immigration, ainsi que l'ensemble des forces de la gauche politique et syndicale qui ont apporté leur soutien à cette initiative qui demande simplement que tous les électeurs et électrices en Terre neuchâteloise soient éligibles dans les différentes instances politiques et juridiques que nous connaissons dans le canton de Neuchâtel.

Au milieu du XIXe siècle, le canton de Neuchâtel avait fait œuvre de pionnier en octroyant le droit de vote aux immigrés sur le plan communal. D'autres cantons ont suivi, comme le rappelle le Conseil d'Etat dans le bref historique qu'il a retracé pour nous dans son rapport. Aujourd'hui, grâce à l'engagement des immigrés mêmes, l'occasion nous est donnée de faire un pas décisif de plus. Ce serait une erreur de ne pas les appuyer pleinement dans cette voie. La participation à la vie publique, avec le droit de vote et d'éligibilité est un puissant moyen d'intégration. Un puissant moyen d'intégration ne signifie pas un puissant moyen d'assimilation et la question de la naturalisation est une autre question.

L'intégration, la possibilité de partager des expériences communes entre Suisses et immigrés, hommes et femmes, est, on le sait bien, une des meilleures façons de remettre en question nos préjugés, de surmonter la peur de l'étranger, de prévenir la xénophobie. Les migrations, les mélanges de population sont et resteront à jamais une réalité incontournable. Bien compris, ces phénomènes migratoires sont une richesse. Accorder le droit d'éligibilité à celles et ceux à qui nous reconnaissons le droit de vote, c'est aller au bout de cette logique d'intégration et faire en sorte que chacun puisse se sentir pleinement partie prenante de la civilisation commune, pluriculturelle, qui est la nôtre. Pour le groupe PopVertsSol, il s'agit plus que jamais de démontrer que Suisses et immigrés ne forment qu'une seule et même communauté de destin et que c'est seulement ensemble que nous pourrons forger un avenir meilleur. C'est le sens de notre soutien à l'initiative "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s".

Le Conseil d'Etat qui pourtant partage largement cette analyse propose une démarche différente, préférant modifier d'abord la loi, ce qui relève directement de notre autorité. Nous comprenons la démarche, mais nous ne la partageons pas. Nous refuserons le décret, sauf si l'amendement que nous proposons en commun avec le groupe socialiste est accepté

Il est vrai qu'il faudra convaincre la majorité du peuple – qui sera amené à voter puisqu'il s'agit d'une modification de la Constitution – que la pleine intégration des immigrés est un enrichissement pour tous et qu'il passe par une pleine reconnaissance des droits politiques. Il est vrai aussi – et l'histoire récente nous le rappelle – qu'il s'agit là d'un débat difficile et d'une démarche de longue haleine, mais incontournable. Nous savons bien que même la politique des petits pas que nous propose le Conseil d'Etat ne passera pas comme une lettre à la poste. La loi que nous propose aujourd'hui le Conseil d'Etat rencontrera certainement dans ce parlement un écho majoritaire et il va de soi que le groupe PopVertsSol soutiendra la modification de la loi sur l'éligibilité en matière communale. Mais si c'est pour éviter une votation populaire que le Conseil d'Etat affiche cette position qu'il veut prudente, il aura sans doute à déchanter. On le voit avec les amendements qui sont sur nos tables – et dont nous débattrons tout à l'heure –, certains députés espèrent même parvenir à ce vote du peuple sans avoir à faire l'effort qu'impliquerait la récolte de signatures pour faire aboutir un référendum que devraient lancer les opposants à la loi que nous propose le Conseil d'Etat qui entend n'octroyer, dans un premier temps, le droit d'éligibilité aux immigrés que sur le plan communal. Il va de soi que nous combattrons cet amendement des groupes radical et libéral-PPN.

Nous vous demandons, au nom des immigrés qui ont le droit de vote dans le canton et qui depuis des années enrichissent notre région par leur travail, leur présence, leurs qualités humaines, mais

aussi par leurs impôts de les soutenir sans réserve dans leur demande d'être éligibles tant au niveau communal que cantonal. C'est le sens de l'amendement que nous avons déposé en commun avec le groupe socialiste: "le Grand Conseil recommande au peuple l'acceptation de l'initiative." Si cet amendement convainc la majorité du Grand Conseil, notre groupe soutiendra le décret du Conseil d'Etat ainsi amendé.

M. *Raymond Clottu (UDC):* – Notre évolution démographique va vers un renversement de la pyramide des âges, nous devons prendre des mesures pour assurer le développement économique et le financement, entre autres, des retraites. En outre, notre économie aura sans cesse besoin d'un apport de nouvelles forces et de nouvelles qualifications. On ne saurait fermer hypocritement les yeux sur cette réalité économique.

A côté d'une politique familiale plus favorable au renouvellement démographique de notre pays, une meilleure intégration des étrangers est une réponse à ces défis, mais pas comme le propose le Conseil d'Etat en accordant le droit d'éligibilité des immigrés en matière communale dans un premier temps et dans un deuxième temps, comme mentionné dans son rapport, en matière cantonale qui d'ailleurs est encore plus problématique.

Pour commencer, il s'agit de constater clairement, et sans aucune réserve, que la très grande majorité des étrangers vivant dans notre canton sont fort bien accueillis. Nous pensons à tous ceux et à toutes celles qui travaillent dans notre canton et participent à sa prospérité. Ils se sentent bien, ils s'engagent pour notre canton et veillent à leur propre entretien et à celui de leurs proches. Nombre d'entre eux sont d'ailleurs nos sympathisants parce que, comme nous, ils ont la volonté de l'effort et agissent en personnes responsables. Ils entendent offrir une contre-partie à l'hospitalité que leur accorde notre population et qu'ils savent apprécier. Nous avons avec eux des rapports agréables et amicaux. Ils cherchent la liberté, la sécurité et la prospérité dans notre canton et s'identifient aux principes et aux valeurs de notre société démocratique, sans pour autant qu'ils soient éligibles comme membres des autorités communales ou cantonale. Mais eux aussi, et même surtout eux, souffrent des abus commis par certains de leurs propres compatriotes et ils apprécient d'autant plus l'établissement de règles de cohabitation claires.

Nous devons bien constater dans la vie quotidienne, sur les lieux de travail et dans les écoles des abus qui nous inquiètent. Nous songeons notamment à la violence et aux déficiences actuelles dans l'enseignement, au chômage et à l'assistance, de même qu'à la croissance de la violence et de la criminalité, enfin, aux refus d'intégration de personnes provenant d'autres cercles culturaux, et plus particulièrement aux islamistes qui ne changeraient en rien leur façon de s'intégrer, bien au contraire. A ces groupes extrémistes – et nous tenons à le signaler, représentant une minorité, mais inquiétante –, nous ouvrons la porte en grand de nos institutions et cela pourrait avoir de dangereuses conséquences pour notre démocratie.

Voilà des problèmes qui font peur à de larges couches de la population, mais pour certains groupes politiques, ces problèmes sont un tabou. Notre canton croit pouvoir les résoudre en refusant d'en parler. Ceux qui les abordent sont immédiatement qualifiés, nous citons "de politiquement incorrects, voire de racistes", par des moralisateurs hypocrites. Mais ce genre d'initiatives, et de loin, ne rendent service à personne, ni à la population étrangère résidant dans notre canton, ni aux Suissesses et aux Suisses et, surtout, ne vont pas améliorer l'intégration de populations étrangères qui ne reconnaissent pas notre Etat comme supérieur à un éventuel régime légal définit par leur propre religion, par exemple.

Nous avons déjà un programme très complet d'intégration. Nous tenons à rappeler aujourd'hui que les personnes étrangères, au bénéfice d'une autorisation d'établissement permis C et âgées de 18 ans révolus, peuvent voter sur le plan communal, après un an de domiciliation dans le canton, et voter sur le plan cantonal après cinq ans de domiciliation dans le canton. Ce droit donne la possibilité de participer activement à la vie publique et d'exprimer ses opinions. Pour ce qui concerne le droit d'éligibilité, la naturalisation est l'acte par lequel une personne de nationalité étrangère acquière la nationalité suisse. C'est une étape importante, voir cruciale, pour s'intégrer pleinement à la vie de notre canton, voire du pays. Dès la naturalisation acquise, la personne étrangère obtient le droit de vote et d'éligibilité et peut pleinement participer à la vie politique de notre Etat. Enfin, pour terminer, nous constatons que notre gouvernement ne tient pas compte de la volonté populaire clairement exprimée lors des votations fédérales sur la nouvelle loi sur les étrangers, mais n'hésite pas à exposer notre système démocratique à tous les abus par ce projet de loi d'éligibilité des immigrés.

En conclusion, le groupe UDC accepte le projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale, mais bien entendu sur le fond, nous sommes contre. D'une manière unanime également, nous rejetons le projet de loi sur l'éligibilité des étrangers en matière communale proposé par le Conseil d'Etat. Si ce projet de loi est accepté, notre groupe lancera immédiatement un référendum.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – C'est vrai que, comme la plupart des députés qui se sont exprimés, la politique des étrangers et d'intégration des étrangers a déjà reçu un gage de stabilité sociale et c'est un des socles de la politique du Conseil d'Etat en matière d'intégration et vous savez que Neuchâtel a été un pionnier dans ce domaine-là. Neuchâtel a été effectivement précurseur avec la création d'un bureau d'intégration, il y a plus d'une quinzaine d'années, avec l'organisation de cours de français, avec un dialogue quasi quotidien avec les différentes communautés étrangères qui sont installées sur le sol neuchâtelois et qui, il est vrai, participent aussi à la prospérité du canton. Il faut aussi constater qu'il y a relativement peu de problèmes dans le canton de Neuchâtel par rapport à d'autres cantons et c'est probablement cette politique de dialogue, mais qui est aussi une politique de rigueur avec le respect des lois neuchâteloises et des lois suisses, qui permet de constater aujourd'hui ce peu de problèmes.

Il y a un autre constat fait récemment par des statistiques, c'est que les étrangers installés dans le canton de Neuchâtel parlent plus le français; dans d'autres cantons, il y a environ 10 points de différence. La politique d'intégration que mène le Conseil d'Etat avec l'appui du Grand Conseil depuis de nombreuses années porte ses fruits. Cette nécessité d'intégration est reconnue dans la Suisse entière, par exemple par 19 cantons, qui se sont inspirés du canton de Neuchâtel pour ouvrir des bureaux d'intégration des étrangers. C'est vrai pour le peuple suisse qui s'est prononcé en septembre dernier sur deux lois, que combattait, il est vrai, le Conseil d'Etat, dans la loi sur l'établissement et le séjour des étrangers, il y a un chapitre entier qui développe la nécessité d'une politique d'intégration des étrangers et cette loi a été approuvée par le peuple. On n'a peut-être pas suffisamment parlé de cet élément, mais cet élément d'intégration a été accepté par la population et il s'agit aujourd'hui de l'appliquer. Ce droit de vote que nous vous proposons est un facteur d'intégration et le droit d'éligibilité que le Conseil d'Etat vous propose au niveau communal est un facteur d'intégration encore plus puissant.

La reconnaissance par la communauté neuchâteloise pour l'utilité des communautés étrangères est multiple. Elle est économique, il est vrai, pour effectuer des travaux peu qualifiés, notamment pour des travaux manuels, mais aussi des travaux de pointe dans le domaine des microtechniques – dont on a beaucoup parlé durant cette session –, par exemple avec de nombreux chercheurs étrangers qui travaillent dans tous les instituts que nous avons et que vous avez cités. Il y a une reconnaissance sociale et culturelle aussi qui est importante et qui est un facteur de stabilité pour la société, ce sont les impôts et les assurances sociales que paient les étrangers, mais c'est également la participation au rajeunissement de la population, la participation à la diversité culturelle du canton et une participation aussi très intéressante aux tâches d'organisation de la société.

Pourquoi cette politique des petits pas proposée par le Conseil d'Etat? Pourquoi une éligibilité seulement au niveau communal? Eh bien, c'est tout d'abord l'expérience d'autres cantons où cette éligibilité existe au niveau communal et où elle ne pose aucun problème, c'est même un plus dans cette politique d'intégration qui est soutenue par le Conseil fédéral et le Département de tutelle, le Département de Justice et Police. Cette politique d'intégration est voulue par le Conseil fédéral, et approuvée par le peuple, donc c'est l'une des raisons. Dans les cantons où cela existe, cela ne pose aucun problème. Dans les autres pays où ce droit d'éligibilité existe, c'est notamment dans de nombreux pays de la Communauté européenne – les détails figurent dans le rapport –, cela ne pose aucun problème, au contraire cela en résout parce que c'est un facteur d'intégration.

Ensuite, il y a, à la fois l'expérience du canton de Neuchâtel, précurseur dans ce domaine, et des autres cantons. La population est ouverte mais prudente, et le plus souvent, pour ne pas dire toujours, les progrès importants en matière de vote ou d'éligibilité des étrangers l'ont été à l'occasion d'une modification constitutionnelle large, quand ce n'était pas à l'occasion de la discussion d'une nouvelle constitution, cela a toujours été à cette occasion-là que des pas significatifs ont été franchis. Il y a eu dans d'autres cantons des projets d'éligibilité cantonale, qui ont toujours été rejetés de manière constitutionnelle, c'est le cas des cantons de Vaud, Genève et

Fribourg, où ce droit d'éligibilité existe aujourd'hui mais parce que cela a été introduit dans une révision complète de leurs Constitutions cantonales.

L'expérience du droit de vote dans notre canton a 150 ans, plus une éligibilité dans les commissions scolaires, dans les Tribunaux de prud'hommes depuis 1997, pour les jurés des Tribunaux des autorités de conciliation depuis 2000, et toutes ces expériences depuis 150 ans ou les plus récentes que nous venons de citer montrent l'apport très positif de la participation des étrangers dans ces instances. Il y en a même certaines qui ne pourraient pas fonctionner sans l'apport de la population étrangère, nous citons par exemple les prud'hommes. Nous avons donc fait des expériences, nous constatons les bienfaits de ces expériences, il est temps de passer à l'éligibilité. Cependant, le Conseil d'Etat, vous l'avez tous et toutes souligné, est convaincu que la population n'est pas prête à accorder l'éligibilité aux deux niveaux (communal et cantonal) d'un coup, c'est un trop grand pas pour la population. C'est un sentiment que nous avons, ce n'est pas seulement le Conseil d'Etat, ce sont aussi les communautés étrangères, non celles qui ont lancé l'initiative, Madame Marianne Ebel, nous y concevons, mais nous avons des contacts étroits avec les communautés étrangères qui disent: "Bien sûr, si l'on nous le donne aux deux niveaux d'un coup, ce serait fantastique, mais enfin nous aussi nous sommes pragmatiques." C'est la raison pour laquelle la Communauté de travail pour l'intégration des étrangers a soutenu la proposition du Conseil d'Etat.

Si le Grand Conseil veut forcer les choses, il y a un risque de tout perdre et cela pour 10 ans parce qu'il y a plus de 10 ans que le Grand Conseil s'était prononcé à une écrasante majorité pour l'éligibilité au niveau communal et cela avait été rejeté en votation populaire. Il n'a donc pas été possible de revenir avant aujourd'hui devant votre Conseil pour vous faire une nouvelle proposition parce que la population n'était pas prête, en tout cas le Conseil d'Etat ne la sentait pas prête.

Personne n'a fait allusion aux législatifs ou aux exécutifs où il y a eu une expérience dans d'autres cantons, c'est prévu dans le rapport. Il y a des cantons qui ont d'abord donné le pouvoir aux législatifs et ensuite à aux exécutifs. Le Conseil d'Etat n'est pas de cet avis de donner ce pouvoir d'éligibilité à la fois à l'exécutif et au législatif, ce serait un peu illusoire de donner un pouvoir au législatif qui a toujours le dernier mot, comme vous le savez bien, alors qu'on ne le donnerait pas à un exécutif… (*voix*) oui, Madame, vous avez toujours le dernier mot!

Nous répondons maintenant aux différentes interventions et aux questions qui ont été posées. Monsieur Pascal Sandoz vous avez souligné que le Conseil d'Etat proposait une formule douce, le parti radical est d'accord avec cette formule douce, donc première étape: éligibilité au niveau communal. Mais vous n'êtes pas convaincu de l'approbation populaire et c'est pourquoi vous proposez de modifier la Constitution avec un amendement. Vous dites qu'il faut poser la question à la population parce qu'on n'est pas convaincu de son approbation. Le Conseil d'Etat n'est pas de cet avis. Il estime que le peuple a déjà tranché en approuvant la Constitution en 2000, nous vous le rappelons, qui donne le pouvoir de décider à la loi, c'est-à-dire au Grand Conseil, et c'est de cette manière-là que le peuple a déjà tranché. S'il ne l'avait pas voulu, il aurait refusé la Constitution dans son entier et il y aurait eu un large débat sur cet élément-là qui, effectivement, est très sensible mais les choses ont passé. D'ailleurs, dans le débat qui a eu lieu pour l'approbation de la Constitution, cela n'est pratiquement jamais ressorti.

Madame Béatrice Bois vous avez expliqué l'engagement du parti socialiste envers ses électeurs lors de la récolte des signatures et c'est la raison pour laquelle vous déposez un amendement. C'est tout à fait honorable de remplir son devoir envers les promesses que l'on fait aux électeurs, mais le Conseil d'Etat estime qu'il faut être réaliste, encore une fois, en se fondant sur le texte de la Constitution, mais nous croyons que vous l'avez bien compris en faisant vos commentaires.

Monsieur Michel Barben vous dites que, rejoignant le groupe radical puisque vous avez déposé un amendement conjointement, le Conseil d'Etat présente en quelque sorte un contre-projet indirect et que c'est pour cette raison qu'il doit être soumis au peuple. Il est vrai qu'on peut le considérer comme un contre-projet indirect, mais qui ne modifie pas la Constitution qui modifie la loi. Nous venons d'expliquer que le Conseil d'Etat avait tranché dans le sens où il donnait le pouvoir au Grand Conseil de décider. Si vous tenez véritablement, le groupe UDC l'a annoncé d'une manière déjà triomphale, à ce que le peuple se prononce – la loi étant soumise au référendum facultatif –, il y a donc le référendum, c'est-à-dire qu'il faut récolter des signatures. Le Conseil d'Etat est prêt au débat et est prêt à défendre sa position et il estime possible aujourd'hui d'avoir une deuxième approbation populaire après la première de l'an 2000.

Vous avez aussi parlé, Monsieur Michel Barben, de la naturalisation qui est le degré ultime de l'intégration. Le Conseil d'Etat estime aussi que la naturalisation est un instrument de sa politique d'intégration et c'est la raison pour laquelle il simplifiera encore la procédure de naturalisation tout en étoffant les dossiers pour prendre des décisions en connaissance de cause. La procédure de naturalisation est plus longue dans le canton de Neuchâtel que dans d'autres cantons et il y a lieu d'y remédier. Vous avez dit que ce n'était pas un combat gauche/droite, nous pensons que cela est vrai, il ne s'agit pas de réserver un potentiel d'électeurs supplémentaires, nous croyons que cela va au-delà de cela. En tout cas, c'est la démarche du Conseil d'Etat et on constate que lors de votations, la répartition entre la droite et la gauche est à peu près la même chez les étrangers que dans l'électorat purement neuchâtelois.

Madame Marianne Ebel vous avez basé votre intervention en expliquant que le droit d'éligibilité était un droit simple et qu'il était tout à fait naturel de l'accorder. Il est vrai, c'est un droit simple: si l'on paie des impôts, si l'on participe au financement des assurances sociales, c'est aussi normal que l'on puisse participer à l'organisation de la société d'une manière plus intense. Cependant, la population ne le comprend pas ainsi, en tout cas pour le moment. Le Conseil d'Etat estime qu'il faut écouter la population et, encore une fois, nous le répétons, là où les cantons par voie d'initiative ont voulu forcer les choses, la population a chaque fois refusé. Il faut donc que cela se passe dans une politique de petits pas et au niveau cantonal, il n'y a pas un seul canton qui a le droit d'éligibilité, ce n'est pas faute d'avoir essayé, mais cela a toujours été repoussé, encore ces dernières années dans certains cantons de Suisse occidentale. Le Conseil d'Etat estime donc qu'il ne faut jouer avec le feu. On peut avoir une certaine assurance d'obtenir l'éligibilité au niveau communal aujourd'hui, eh bien essayons! Le peuple a admis de renvoyer la décision au Grand Conseil, utilisez, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, ce pouvoir et ce sera une nouvelle étape de franchie et, ensuite, l'expérience montrera, Madame Marianne Ebel, s'il faut aller plus loin!

Monsieur Raymond Clottu, vous avez commencé votre intervention en disant que les étrangers servent au développement économique et démographique. C'est vrai, mais on ne peut pas quand même en rester là! Ce n'est pas uniquement une question statistique, mais c'est aussi une question de respect humain et républicain et nous avons les règles républicaines – nous vous rappelons que le canton de Neuchâtel est aussi une République, avec les cantons de Genève et du Jura. Vous avez ensuite développé des arguments concernant le chômage, les déprédations, les abus qui seraient le fait d'étrangers et d'islamiques. Nous vous rappelons une première chose, c'est que le canton, nous venons de le dire, est une République et une République laïque, c'est l'un des premiers articles de la Constitution. Laïque, cela veut dire que l'Etat ne s'occupe pas des affaires de l'église, et l'église ne s'occupe pas des affaires de l'Etat. Ne mélangeons donc pas tout!

Le chômage, la politique sociale, les déprédations sont régis par des lois spécifiques qui n'ont strictement rien à voir avec le droit d'éligibilité ou le droit de vote. Quand les gens ne se comportent pas ou suffisamment mal pour que ces droits leur soient retirés, eh bien ces droits leur sont retirés! L'éligibilité n'a rien à voir avec les faits que vous avez évoqués.

Voilà, ce sont les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat maintient sa position. Nous pensons que c'est une position réaliste, sage et qui va dans le sens d'un progrès. C'est l'avis du Conseil fédéral encore une fois qui insiste sur cette politique d'intégration, c'est aussi l'avis des communautés étrangères et d'une majorité des organismes et des personnes que nous avons consultés.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, l'entrée en matière du décret n'étant pas combattue, nous passons à la discussion en second débat.

Discussion en second débat

Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s"

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

La présidente: – A cet article 2, les groupes socialiste et PopVertsSol ont déposé l'amendement suivant: "Le Grand Conseil recommande au peuple *l'acceptation* de l'initiative."

Qui développe cet amendement?

M. *Pascal Sandoz (R):* – Motion d'ordre! Nous vous proposons que l'on traite d'abord l'article 2 nouveau, puisqu'en fonction de la décision qui serait prise sur l'article 2 nouveau, cela pourrait modifier les positions du Grand Conseil sur l'article 2 actuel. Nous vous remercions de considérer notre requête.

La présidente: – Y a-t-il opposition à cette manière de faire?

M. *Pierre Hainard (UDC):* – On a quand même le droit de poser certaines questions concernant l'entrée en matière, cela s'est passé un peu rapidement. Nous souhaiterions juste faire quelques remarques concernant ce que le Conseil d'Etat a dit concernant la République laïque. Nous sommes un ferme partisan de la République laïque et nous croyons que nous l'avons affirmé à plusieurs reprises. L'Eglise ne s'occupe pas de l'Etat, l'Etat ne s'occupe pas de l'Eglise, nous en sommes parfaitement d'accord, mais quand certaines églises contestent l'égalité hommes-femmes, cela nous pose tout de même un problème concernant la laïcité de la République.

Maintenant, vous avez dit: si l'on ne veut pas, on ne veut pas! Si le peuple ne veut pas de l'éligibilité des étrangers, nous ne voyons pas pourquoi le Conseil d'Etat, et le Grand Conseil, systématiquement par une politique de "salami", par une politique agressive, veut absolument faire changer la population d'avis. Si la population ne veut pas, elle ne veut pas!

Nous dirons encore quelque chose concernant la citoyenneté. La citoyenneté, ce n'est pas seulement payer ses impôts et participer à la vie, c'est aussi partager la communauté de destin. C'est aussi partir du principe que par sa naturalisation, on s'accroche au pays où l'on est, et c'est pourquoi il a été dit que la naturalisation, c'est vraiment le point fort de la citoyenneté. Si un étranger établi chez nous veut participer à la vie de ce pays, il doit en acquérir la citoyenneté, donc se naturaliser. Vous avez dit que dans les pays de la Communauté européenne, certains avaient donné le droit d'éligibilité et d'autres pas. Il est aussi écrit dans le rapport du Conseil d'Etat que, quand un étranger de la Communauté votait, il ne pouvait pas voter chez lui, il ne pouvait voter qu'à une seule place. Nous aimerions savoir quelle est la position du Conseil d'Etat à ce sujet-là.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous sommes très content de l'affirmation de M. Pierre Hainard qui dit qu'il est d'accord avec les principes qui sont inscrits dans la Constitution, notamment cette notion de République laïque et l'égalité entre hommes et femmes est aussi inscrite dans la même Constitution qui doit être respectée. Vous faites allusion à une église ou à des églises qui interviendraient pour que cela ne soit plus cas. On n'a pas reçu de propositions, mais il y a des déclarations qui sont faites. Il y a des débats dans lesquels on voit effectivement par exemple que l'égalité entre hommes et femmes n'est pas respectée. Vous faites probablement allusion, vous ne l'avez pas dit, mais à l'islam. Nous pensons que nous pouvons aussi donner l'exemple de la prêtrise dans la religion catholique, il n'y a pas d'égalité non plus. Ce n'est pas pour cela qu'on s'en offusque à pratiquement chaque session du Grand Conseil.

Pour le Conseil d'Etat, les choses sont claires, la Constitution doit être respectée, l'égalité entre hommes et femmes doit être respectée par toutes les personnes qui résident sur son territoire, qu'elles soient naturalisées neuchâteloises, suisses ou étrangères, tout le monde doit respecter la loi, c'est parfaitement normal et le Conseil d'Etat ne pourrait pas dire autre chose.

La politique du "salami", il y a aussi des droits, Monsieur Pierre Hainard, qui sont inscrits à la fois dans la Constitution et dans les textes neuchâtelois qui autorisent des citoyennes et des citoyens à faire des propositions sous forme d'initiative, ils peuvent aussi dire qu'ils ne sont pas d'accord

par voie de référendum et c'est le rôle du Conseil d'Etat de préparer sa position et de vous la présenter. C'est normal que l'on en discute. On prend cet exemple-là parce que l'on en parle maintenant, mais il y en a de multiples autres où il y a des propositions qui ont été faites et qui sont venues deux, trois, quatre ou cinq fois même devant le peuple pour être acceptées. Par exemple, l'égalité entre hommes et femmes pour ce qui concerne le droit de vote, par exemple dans l'histoire suisse. C'est la démocratie, Monsieur Pierre Hainard, et nous croyons que même si c'est le moins mauvais des systèmes, le Conseil d'Etat y reste attaché.

Partager la communauté de destin, c'est vrai, oui, et par le dialogue que le Conseil d'Etat établit depuis longtemps avec les communautés étrangères, notamment avec la Communauté d'intégration des étrangers où l'ensemble des communautés étrangères qui résident sur notre territoire est représenté. Nous pouvons dire que la très grande majorité des étrangers qui vivent sur le territoire neuchâtelois participent à cette communauté de destin. Pour le Conseil d'Etat, il y a plusieurs communautés de destin: il y a la communauté de destin neuchâteloise, comme vous l'avez bien souligné, il y a aussi la communauté de destin suisse qui est plus large, et pour le Conseil d'Etat – parce que vous savez très bien que le Conseil d'Etat n'arrête pas de répéter qu'on devrait adhérer à l'Union européenne –, il y a aussi la communauté de destin européenne. Les pays membres de l'Union européenne l'ont bien compris puisqu'ils ont accordé ce droit de vote, c'est vrai, avec quelques différences, comme vous l'avez souligné, mais la plupart qui l'ont adopté, permettent à leurs ressortissants de voter dans deux pays différents. C'est d'ailleurs aussi le cas des double nationaux chez nous. Il y a probablement dans cette salle plusieurs députés, qu'ils soient des femmes ou des hommes, qui vont voter parfois en France, en votant aussi ici en Suisse, cela existe. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'attachement de ces personnes à la communauté de destin neuchâteloise ou Suisse, simplement ils ont des origines françaises ou apparentées françaises qui permettent aussi de donner leur avis sur ce territoire-là.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – La question du droit européen, tel qu'il ressort du Traité de Maastricht, et la question proposée par le député Pierre Hainard soulève à notre sens une question très intéressante. Vous nous savez attaché aux normes, vous nous savez attaché à une certaine hiérarchie des normes, vous nous savez aussi attaché au poids des mots, voire au poids des serments que nous avons tous et toutes prononcés, et nous avouons avoir quelque peine à imaginer qu'un ressortissant étranger élu dans un parlement étranger, prêtant serment devant ce parlement étranger de respecter la Constitution et la législation de ce parlement puisse être élu dans notre parlement et venir prêter serment devant notre parlement de respecter finalement une Constitution, certes pas fondamentalement différente, mais qui pourrait l'être de manière sensible et finalement d'avoir deux casquettes. Dès le moment où il traverse la frontière, il est soumis à une législation, à un certain nombre de principes fondamentaux d'organisation de l'Etat, à un certain nombre de droits fondamentaux, alors que, lorsqu'il est de notre côté de la frontière, il est soumis à d'autres droits fondamentaux et il accepte, dans le cadre de son serment, de respecter strictement ces droits-là. Pour cette raison-là, l'initiative ne peut pas être acceptée par notre parlement, nous aurions là une double casquette qui n'est pas acceptable au regard d'une certaine hiérarchie des normes et au regard d'un certain respect de la parole donnée et du serment donné.

Nous voyons déjà évidemment un certain nombre de sourires narquois disant que finalement, cela n'a pas d'importance, on fera quand même ce que l'on veut. Certes, mais pensez une fois malgré tout à ce droit constitutionnel que nous avons trop souvent tendance à oublier, nous contentant d'appliquer des lois.

M. *Michel Barben (L-PPN):* – Pour clarifier quelques éléments, pour un certain nombre de libéraux-PPN, l'élargissement à l'éligibilité des étrangers est refusé. Pour une autre partie des libéraux-PPN, cette acceptation est conditionnée à l'acceptation de soumettre au peuple directement ce décret, donc à l'acceptation de notre amendement. Certainement – et là nous partageons un peu les vues du Conseil d'Etat, mais n'allant pas aussi loin –, si l'amendement socialiste et PopVertsSol est accepté, une très grande majorité, voire la totalité des libéraux-PPN refuseront le décret.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Nous ferons quelques compléments servant à donner notre position puisque nous ne serons favorable ni à l'initiative ni à la loi. Si sur le fond, nous faisons des constats qui sont identiques et partagés par l'essentiel de cet hémicycle, nous estimons que ces

deux solutions-là confondent buts et moyens. A notre sens, l'élection finalement, ce n'est pas un outil d'intégration, mais c'est le résultat d'une bonne intégration dans notre société. De plus, pour un citoyen le fait de participer aux autorités, cela implique, et nous en sommes persuadé, qu'il s'agisse d'assumer à la fois les droits et les obligations qui sont liées à l'obtention d'une nationalité. Nous sommes ouvert à l'intégration, ne nous comprenez pas mal, et nous sommes même tout à fait disposé et prêt à discuter d'une facilitation encore plus facilitée, si vous nous permettez l'expression, de la naturalisation parce que nous sommes convaincu qu'en acceptant ou l'un ou l'autre, ou les deux des projets, nous continuons à faire perdurer ce que tout le monde appelle une citoyenneté à deux vitesses où, d'une part, nous aurions des Suisses et, d'autre part, d'autres citoyens qui votent, ne font pas d'armée, qui paient leurs impôts, mais qui ne peuvent pas être élus au Conseil national. Dans ce sens-là, et peut-être dans un esprit de logique, d'un esprit d'intégration, nous souhaitons vivement que les gens qui nous entourent, qui sont de nationalités étrangères, puissent obtenir facilement la nationalité et nous croyons que quelque part, on fera aussi l'économie dans ce débat-là, mais enfin c'est une autre histoire.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous nous permettons tout de même de lire un extrait du rapport, sous chapitre 3.3., Dans les pays européens: "Les Etats veillent à empêcher le double exercice des droits politiques, le citoyen qui a voté ou qui a présenté sa candidature dans son pays de résidence ne pourra pas exercer ces droits dans son pays d'origine." Il ne faut donc pas que l'on vienne nous parler des binationaux, cela n'a rien à voir avec les binationaux, c'est simplement le fait que si l'on a le droit d'éligibilité dans un pays, par exemple le nôtre, ce que nous ne souhaitons pas, c'est qu'on ne puisse pas avoir le même droit dans son pays d'origine, c'est cela que l'on appelle peut-être aussi la communauté de destin.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur Philippe Bauer est, en tout intellectuellement, tout à fait cohérent. *(Voix.)* Mais… *(rires)*, vous oubliez le lieu de résidence. Pour être élu dans un parlement à la fois en France, par exemple, et puis dans un Conseil général, il y a le droit de résidence. Donc, on ne peut pas être élu à deux endroits différents évidemment. *(Voix.)* Relisez la loi sur les droits politiques, nous ne l'avons pas à portée de main, mais il faut résider en tout cas dans le canton pour être élu à un Conseil général.

Monsieur Yvan Botteron, vous affirmez que l'élection est le résultat d'une bonne intégration. Oui, le Conseil d'Etat peut être d'accord avec vous, mais ensuite c'est quand même à nouveau le peuple qui décide quels seront leurs élus. C'est le peuple qui décide, ce n'est pas un automatisme. Il y a donc un filtre supplémentaire et c'est la population en fait qui évalue ce degré d'intégration: cet étranger-là est-il suffisamment intégré pour siéger au Conseil général ou au Conseil communal? Eh bien, c'est le peuple qui le décide, ce n'est pas un automatisme. Vous insistez encore une fois sur la naturalisation qui est évidemment le meilleur outil d'intégration, le Conseil d'Etat le pense aussi, c'est d'ailleurs pour cela, comme nous l'avons souligné tout à l'heure, qu'il va encore simplifier cet accès à la naturalisation.

M. *Philippe Bauer (L-PPN)*: – Nous serons très bref: on est typiquement dans un problème de droit international. Au regard du droit suisse, certes, il convient d'être résident en Suisse, au regard du droit italien, il est parfaitement possible d'être élu au Sénat tout en étant résident dans un autre pays. Et c'est cette double casquette-là qui, à notre sens, n'est pas acceptable. C'est éventuellement d'avoir cette double casquette de prêter serment devant notre parlement et d'avoir avant prêté serment devant un autre parlement avec une autre Constitution, forcément différente. Nous vous rappelons tout de même pour éviter la remarque suivante que la Constitution neuchâteloise a reçu l'aval des Chambres fédérales et qu'elle est conforme à la Constitution fédérale, alors que la Constitution neuchâteloise n'est pas forcément conforme à une Constitution étrangère, qu'elle soit italienne ou d'un pays plus exotique.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous voyons que le Conseil d'Etat non seulement pratique la politique du salami mais la politique de la non-réponse, parce que, effectivement, le cas de ce monsieur italien résident à Neuchâtel, siégeant au Sénat italien pourrait très bien être élu au Conseil communal, au Conseil d'Etat malheureusement.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Moniseur Pierre Hainard, votre raisonnement joue dans un sens mais pas dans l'autre. Les textes neuchâtelois sont clairs: il faut résider dans le canton pour être élu, cela c'est la première chose. Donc, il ne peut pas être dans un autre pays non plus sans y résider, à condition de représenter… *(Voix.)* Il y a un exemple neuchâtelois, c'est le sénateur Claudio Micheloni qui réside ici, qui a été élu au Sénat, mais comme représentant des Italiens de l'étranger. Il est élu au Sénat et il pourrait effectivement être élu au Conseil général. Dans ce cas-là, il ne l'est pas. Puis, il y a la différence entre le parlement et le Sénat italien pour l'Italie et ici on parle d'une éligibilité au niveau communal, dans une petite commune. Ensuite, il faut encore passer devant le peuple et nous croyons que la population peut aussi avoir la sagesse d'élire ses représentants en fonction d'un élément comme celui-là qui serait forcément très rare, du reste il n'en existe pratiquement pas aujourd'hui. Cela montre aussi que l'on vit de l'extérieur, on ne vit pas simplement sous une cloche en Suisse ou à Neuchâtel, on doit aussi tenir compte des législations des pays qui nous entourent ou simplement des pays du monde. Il y a une évolution dans ce sens-là, est-ce qu'on la prend en compte ou pas? Le Conseil d'Etat vous propose de la prendre en compte cette évolution.

La présidente: – La parole n'est plus demandée. Nous allons donc reprendre la discussion article par article.

Article 2 (nouveau). –

La présidente: – A cet article 2, nous avions deux amendements et il avait été proposé de prendre d'abord l'amendement des groupes radical et libéral-PPN. Y a-t-il une opposition à cette manière de faire? Nous allons donc traiter l'amendement du groupe libéral-PPN suivant:

> **Art. 2 (nouveau)**
> En même temps que l'initiative, le Grand Conseil soumet au vote du peuple un contre-projet sous forme d'un projet de décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, dont la teneur est la suivante:
>
> *Art. 95, al.5 (nouvelle teneur)*
>
> La loi détermine le corps électoral communal et règle la procédure électorale, de même que ce qui a trait à l'initiative et au référendum populaires. *Toutes les électrices et tous les électeurs sont éligibles comme membres des autorités communales.*
>
> *L'article 2 devient l'article 3*, … etc.
>
> *Signataires:* R. Comte et M. Barben.

M. *Pascal Sandoz (R):* – Vous nous permettrez de recentrer quelque peu le débat et d'aborder des questions peut-être un peu moins théoriques que tout à l'heure. Vous l'aurez remarqué, le groupe radical ne fait pas un débat émotionnel sur la question. Il ne porte pas de jugement de valeur sur les immigrés ou certains immigrés, ni d'ailleurs sur les Suisses ou sur certains Suisses, nous pensons qu'il faut de la sérénité dans ce débat. Il dit tout simplement, mais avec force, que le sujet est trop important pour que le peuple ne soit pas pleinement et directement associé à la décision. L'amendement des groupes radical et libéral-PPN signifie en clair que le peuple aura, si cet amendement est accepté, la possibilité de se prononcer à la fois sur l'éligibilité aux niveaux cantonal et communal ou sur l'éligibilité au niveau communal uniquement, mais c'est bien le peuple qui prendra cette décision-là et non pas le Grand Conseil qui se prononcera sur une partie de cette décision.

Accepter cette proposition, c'est laisser le choix au peuple, nous l'avons dit et nous le répétons, ce n'est d'être rien d'autre que pleinement démocratique, c'est aussi éviter un référendum, si l'on en croit certains propos sur les bancs de l'UDC, référendum qui serait parfaitement contre-productif puisqu'il irait à l'encontre du courant des efforts d'intégration, connus et partagés. Il faudra d'ailleurs que le groupe UDC nous explique, mais qu'il explique aussi au peuple, comment est-ce qu'il peut, d'une part, dire être soutenu par des étrangers et, d'autre part, ne pas souhaiter que ces

mêmes étrangers puissent être éligibles. Bref, nous vous proposons un choix pragmatique et objectif où on laisse le choix au peuple.

A entendre le Conseil d'Etat, certains députés et certaines positions exprimées dans cet hémicycle, on croirait que certains ont peur du peuple. Nous pensons que si aujourd'hui certains députés craignent le peuple, c'est qu'ils ne représentent plus cette même population. Le Conseil d'Etat a dit qu'il faut écouter la population – nous croyons citer ici les propos du représentant du Conseil d'Etat –, eh bien, pour écouter la population, nous pensons qu'il faut pouvoir l'entendre et donc il faut la laisser s'exprimer dans les urnes sur l'entier de la question.

Nous le répétons, la question est trop importante pour se satisfaire d'un débat gauche/droite ou d'une décision d'un parlement, le nôtre, dont l'équilibre ne repose que sur une voix. Laissez donc le souverain s'exprimer et nous vous invitons à retenir et à voter l'amendement radical et libéral-PPN.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Evidemment que le Conseil d'Etat n'a pas peur du peuple, Monsieur Pascal Sandoz, vous le savez bien, mais nous vous le confirmons, cela vous rassurera… Simplement, nous vous rappelons la position du Conseil d'Etat. Nous estimons que la population, le peuple, le corps électoral s'est déjà prononcé en 2000 en approuvant la Constitution qui prévoit que le droit d'éligibilité au niveau communal est réglé par la loi, donc par le Grand Conseil. La population vous a donné ce pouvoir-là, donc utilisez-le! Pourquoi elle vous l'a donné? Parce qu'elle avait une expérience de plus de 150 ans pour donner le droit de vote aux étrangers au niveau communal sans que cela soit inscrit dans la Constitution et cela a très bien fonctionné comme cela. Donc, le Conseil d'Etat ne voit pas la raison pour laquelle il devrait modifier le texte fondamental du canton, la Constitution, avec une expérience de 150 ans pour le droit de vote derrière lui et avec une confirmation il y a seulement 6 ans, à la fois par le Grand Conseil et par la population.

M. *Michel Barben (L-PPN):* – Effectivement, le peuple s'est prononcé en disant que cela pouvait être la loi et nous n'allons pas paraphraser ce que M. Pascal Sandoz a très bien dit, mais le peuple s'est prononcé pour autant que l'on règle cela par la loi, donc par la députation, mais nous disons au vu de la situation, au vu de la question posée, eh bien il appartient que le peuple se détermine directement. Il n'y a pas, et ceci est pour Mme Marianne Ebel, derrière cet amendement la volonté de récupérer ou de récolter des signatures ou pas. Il y a là aussi une volonté de maintenir un débat serein et nous savons aussi que lorsqu'il y a des récoltes contre un objet, on sait aussi tous les éléments et les artifices qui sont souvent employés pour récolter ces signatures. Ces artifices qui seraient employés seraient aussi peut-être contre-productifs à l'intégration des étrangers, raison pour laquelle nous vous recommandons d'accepter cet amendement.

Mme *Marianne Ebel (PVS)* – Nous partageons l'analyse du conseiller d'Etat concernant l'interprétation de la Constitution et ce que le peuple, qui a accepté cette Constitution, a donné comme indication au Grand Conseil. C'est de notre autorité que relève la possibilité de modifier la loi sur le plan de la commune, c'est donc à notre autorité de prendre cette responsabilité-là. S'il y a parmi vous certains députés ou s'il y a dans la population des personnes qui ne sont pas députés, des personnes ou des groupes, ou des partis qui sont opposés à la décision qui serait prise, à condition que l'on imagine que la loi passe, eh bien il y a le référendum pour être saisi, cela c'est le jeu démocratique. Nous sommes ici une autorité, nous avons le droit et la possibilité constitutionnelle de voter une loi, nous la jugeons bonne et donc nous faisons le pas qui nous est proposé qui va dans le sens de dire: "Sont éligibles les électeurs et les électrices au niveau communal", puisque cela relève de la loi.

Pour ce qui est du peuple, il se prononcera de toute manière par rapport à l'extension puisque la question d'être éligible au niveau du Grand Conseil, cela relève d'une modification de la Constitution et cela nécessite donc une votation populaire. L'initiative sera soumise au peuple, mais par rapport à la question qui nous est posée présentement, il va de soi que notre parlement peut se prononcer et qu'il n'y a pas lieu de transformer cette loi en un contre-projet. C'est très clair que si c'est proposé, c'est que pour certains puissent éviter l'effort – car c'est un effort et nous sommes bien placée pour le savoir car il nous arrive assez souvent d'être associée à des groupes qui lancent des référendums ou des initiatives – de récolter des signatures qui est un grand

travail. Eh bien non, il faut le faire si vous êtes convaincus qu'il faut le faire, mais ce n'est pas une économie par rapport à un artifice qui nous est proposé ici sous la forme d'un amendement que nous combattrons. Vous ferez ce que vous jugez devoir faire après coup, selon le résultat du vote.

M. *Raphaël Comte (R):* – Nous sommes très heureux d'entendre la députée Marianne Ebel dire qu'elle accepte les votes populaires, nous voulons qu'elle fasse avec les 85% des Neuchâtelois qui ont accepté le frein aux dépenses et à l'endettement, cela ne l'empêche pas de revenir régulièrement avec le Pop pour contester la décision qui a été prise par le peuple et pour demander une modification de cette décision populaire en disant que la population a peut-être changé d'avis et que des arguments pourraient faire qu'un nouveau vote donnerait un résultat différent.

Nous contestons aussi l'idée de dire que le peuple a accepté précisément ce point-là en l'an 2000. On lui a soumis une Constitution globale, d'une centaine d'articles, il est clair que l'article 95, alinéa 5, faisait partie de ce texte, mais de dire que le peuple en pleine conscience a voté cet article-là et c'est parce qu'il voulait déléguer au législateur ce soin-là, cela nous paraît un tout petit peu excessif. C'est un projet global et nous croyons que tous les citoyens ont voté en regardant le projet dans sa globalité et non pas en s'achoppant sur un point. Nous voyons mal un électeur qui aurait pu dire: "Je vais voter contre cette Constitution parce que je préférerai que cette question soit réglée par la Constitution elle-même." D'ailleurs, cette Constitution ne faisait que reprendre l'ancienne Constitution qui, elle-même, laissait au législateur le soin de définir le corps électoral, donc il n'y a eu aucune innovation de ce point de vue là. Nous voyons donc mal que l'on puisse dire au peuple qu'il a fait là preuve d'un acte de volonté particulier.

Sur le fond, le parti radical l'a exprimé très clairement: il soutient l'éligibilité sur le plan communal. Nous souhaiterions d'ailleurs que, pour des questions de procédures, nous n'ayons pas forcément des frictions si une majorité peut se dégager sur cette option-là, c'est d'ailleurs l'option du Conseil d'Etat que nous soutenons également sur le fond, notre position ne sera pas modifiée en cas de refus de cet amendement. Nous accepterions la loi, même si ce contre-projet direct n'était pas accepté. Nous rendons tout de même attentif notre hémicycle à certains problèmes qui pourraient surgir si un référendum est lancé contre la loi, il faudra soumettre au vote du peuple une initiative avec une loi et toutes les difficultés qui vont se poser, c'est que le peuple devra se prononcer sur l'initiative, sur la loi et que se passe-t-il en cas de double oui? Ces questions-là, c'est un problème qui se pose régulièrement et il est réglé justement par la loi sur les droits politiques à l'article 109, alinéa 3, qui prévoit justement que dans ces cas-là, il est plus logique pour le parlement d'adopter un contre-projet direct et il y a une procédure qui est connue dans ce cas-là, c'est que le peuple se prononce sur l'initiative, sur le contre-projet qui est préparé par le parlement, et il y a la question subsidiaire où le peuple peut encore dire, si les deux projets sont acceptés, lequel il préfère. Cela permet de simplifier la procédure parce qu'on sait très bien que dans ces cas-là, on peut se retrouver avec des décisions populaires qui, tout à coup, sont difficiles à interpréter. Nous croyons donc qu'il serait sage que l'on adopte la procédure traditionnelle qui est prévue et c'est ce que nous proposons par le biais de cet amendement, c'est d'avoir un contre-projet direct pour que la procédure normale qui est prévue puisse s'appliquer et que le peuple, qui sera amené à se prononcer, puisse le faire en toute connaissance de cause.

M. *Yvan Botteron (L-PPN):* – Un autre élément qui milite en faveur de l'acceptation de cet amendement, c'est qu'en le refusant, on ouvre un thème absolument fabuleux de référendum en pleine campagne pour les élections fédérales. Nous le regrettons un tout petit peu parce que nous estimons que le débat de cet automne devrait être ailleurs, mais nous en prenons acte et nous le regrettons.

Mme *Béatrice Bois (S):* – Malgré tous les intervenants, le groupe socialiste ne changera pas d'avis. Il refusera l'amendement des groupes radical et libéral-PPN. A notre avis, en votant la Constitution, le peuple a vraiment démocratiquement accepté et à une large majorité que ce soit la loi qui détermine le corps électoral. L'argument de M. Raphaël Comte ne nous a pas du tout convaincu. On l'applique une fois là puis pas pour le frein à l'endettement… En cas d'acceptation, le groupe UDC a déjà annoncé le lancement d'un référendum, soit nous en prenons acte et comme nous avons aussi l'habitude, mais lors de la campagne, nous essayerons d'expliquer le bien-fondé à la population neuchâteloise le pourquoi; nous monterons aux barricades, nous ne le craignons pas!

M. *Raphaël Comte (R):* – Nous sommes désolé pour la députée Béatrice Bois, mais le groupe socialiste change totalement d'avis sur cette question. Nous rappelons qu'en 2003, la commission législative a débattu de cette question-là parce qu'il y avait des projets de lois du groupe PopEcoSol pour introduire l'éligibilité sur le plan communal. Il y a eu un débat en commission législative et la question de savoir s'il fallait le mettre dans la Constitution ou dans la loi a été débattue. Il y a eu des arguments qui ont été évoqués, on a dit qu'il faut donner la possibilité au peuple de se prononcer, c'est une question importante qui ne doit pas figurer dans la loi, mais dans la Constitution parce c'est cette dernière qui doit mentionner ces points importants. Il avait été mentionné que dans la nouvelle Constitution, on n'avait pas voulu traiter cette question d'éligibilité sur le plan communal pour pas la noyer dans une réforme complète et pour laisser peut-être la possibilité ensuite au peuple de se prononcer uniquement sur cette question-là. On avait aussi mentionné comme argument que lorsque la nouvelle Constitution avait été adoptée, le plénum n'avait pas vraiment débattu de cette question-là. On avait aussi mentionné le fait que dans les cantons de Vaud et de Fribourg qui connaissent l'éligibilité sur le plan communal, c'est dans la Constitution que cela est prévu. Tous ces arguments avaient été évoqués par le député Martial Debély au nom du groupe socialiste et la commission législative avait accepté d'introduire dans la Constitution l'éligibilité des étrangers sur le plan communal par 8 voix contre 2, et la gauche avait estimé qu'il était effectivement nécessaire de le mettre dans la Constitution. Nous sommes désolé de voir que le groupe socialiste change d'avis. C'était une position que nous avions en commission. La commission avait suspendu ses travaux pour justement attendre le dépôt de cette initiative, mais tous les arguments qui avaient été invoqués par le député Martial Debély à l'époque, à notre avis, restent pertinents et nous pensons que le groupe socialiste devrait continuer à les suivre et voter l'amendement radical et libéral-PPN.

M. *Raymond Clottu (UDC):* – Le groupe UDC va soutenir l'amendement des groupes radical et libéral-PPN pour que ce projet puisse aller devant le peuple. Mais nous restons sur notre position.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de l'amendement des groupes radical et libéral-PPN visant à introduire un nouvel article 2.

On passe au vote.

L'amendement des groupes radical et libéral-PPN est refusé par 58 voix contre 57.

La présidente: – Nous prenons maintenant l'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol, à l'article 2, suivant:

> Le Grand Conseil recommande au peuple *l'acceptation* de l'initiative.

Mme *Béatrice Bois (S):* – Nous n'avons rien à rajouter, nous l'avons expliqué dans le débat d'entrée en matière.

M. *Pascal Sandoz (R):* – En préambule, nous dirons que ce nous avons dit tout à l'heure c'est vérifié puisque nous avons eu un débat gauche/droite et que l'équilibre de ce parlement dont nous parlions tout à l'heure ne tenant qu'à une seule voix, notre présidente a dû trancher. Nous maintenons bien sûr que nous croyons toujours que le peuple aurait dû avoir le dernier mot. Ceci étant dit, nous combattons l'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol et nous nous rallions à la proposition du Conseil d'Etat.

M. *Michel Barben (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN combattra également l'amendement.

M. *Raymond Clottu (UDC):* – Le groupe UDC va également combattre cet amendement.

La présidente: – L'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol est combattu, nous allons voter.

On passe au vote.

L'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol à l'article 2 est accepté par 58 voix contre 57.

Article 2. – Adopté.

M. *Michel Barben (L-PPN):* – Au vu du résultat du vote, nous ne pouvons pas accepter ce décret, raison pour laquelle le groupe libéral-PPN le refusera.

M. *Pascal Sandoz (R):* – Le groupe radical regrette évidemment cet polarisation. Il s'abstiendra vraisemblablement dans le vote du décret. A titre personnel, vous nous permettrez de dire, Madame la présidente, que si nous respectons pleinement votre position et les choix que vous avez faits, nous avons toujours cru que la présidence du Grand Conseil représentait la République et non pas la signature sur un comité d'initiative.

La présidente: – La présidente du Grand Conseil est aussi une personne qui fait aussi partie d'un groupe politique.

M. *Raymond Clottu (UDC):* – Le groupe UDC refuse le décret.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote d'ensemble.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est accepté, amendé, par 58 voix contre 48.

La présidente: – L'entrée en matière de la loi sur l'éligibilité des étrangers en matière communale n'est pas combattue, nous passons en deuxième lecture.

M. *Damien Cottier (R):* – Le député Raphaël Comte a posé une question tout à fait pertinente tout à l'heure, le Conseil d'Etat, dans sa variante, proposait non pas de suivre la voie de l'initiative, mais ce contre-projet indirect, cette modification de la loi qui donne le droit d'éligibilité au niveau communal. Si nous acceptons la loi et que celle-ci est soumise à un référendum facultatif déjà annoncé, que se passe-t-il si le peuple dit deux fois oui à ces projets?

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Eh bien, Monsieur Damien Cottier, il faut vous référer à l'article 4 de la loi, alinéa 2, qui dit: "La présente loi loi n'entrera en vigueur que si l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s" est retirée ou rejetée en votation populaire. Si l'initiative est acceptée, la présente loi sera caduque de plein droit et le Conseil d'Etat en constatera la caducité par arrêté. Nous vous remercions de votre attention! *(Rires.)*

La présidente: – Nous passons donc à la discussion article par article.

Discussion en second débat

Loi
sur l'éligibilité des étrangers en matière communale

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est accepté par 69 voix contre 40.

La présidente: – Nous vous remercions de votre efficacité et nous vous souhaitons un bon mois, nous nous retrouvons au mois de février.

Séance levée à 13 h 30.

Session close.

La présidente,

G. ORY

Les secrétaires,

J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

04.105/06.034/04.108
Conseil de la magistrature, statut des magistrats, juges d'instruction
Rapport d'introduction de la commission législative au Grand Conseil concernant les rapports de la commission législative, 04.105, Conseil de la magistrature, 06.034, Statut des magistrats, 04.108, Juges d'instruction 1753

04.105
Conseil de la magistrature
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Surveillance sur les autorités judiciaires) et d'un projet de loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM) 1759

06.034
Statut des magistrats
Rapport de la commission législative au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modifications de diverses lois réglant le statut des magistrats de l'ordre judiciaire 1783

04.108
Juges d'instruction
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'organisation judiciaire neuchâtelois (OJN) et du code de procédure pénale neuchâtelois (Création d'un Collège des juges d'instruction) 1821

06.041
Commission judiciaire
Rapport annuel d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil sur son activité au cours de la période du 1er juin 2005 au 31 août 2006 1839

07.001
Observatoire cantonal
Rapport de la commission législative au Grand Conseil concernant l'intégration de l'Observatoire cantonal au CSEM et à l'appui d'un projet de décret abrogeant le décret déterminant le financement de l'Observatoire cantonal 1843

06.042
Droit d'éligibilité des immigré-e-s
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s" et d'un projet de loi sur l'éligibilité des étrangers en matière communale 1867

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE 04.105
STATUT DES MAGISTRATS 06.034
JUGES D'INSTRUCTION 04.108

Rapport d'introduction de la commission législative au Grand Conseil
concernant
les rapports de la commission législative
- **04.105, Conseil de la magistrature**
- **06.034, Statut des magistrats**
- **04.108 Juges d'instruction**

(Du 21 août 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission législative a examiné dans la composition suivante les trois rapports élaborés par les groupes de travail respectifs de la *Marguerite*:

Président:	M. Michel Bise
Vice-président:	M. Raphaël Comte
Rapporteuse:	Mme Anne Tissot Schulthess
Membres:	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	Mme Fabienne Montandon
	M. Armand Blaser
	M. Marc-André Nardin
	M. Philippe Bauer
	M. Philippe Gnaegi
	M. Francis Monnier
	Mme Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Bernhard Wenger
	M. Walter Willener

Elle a été accompagnée dans ses travaux par M. Jean Guinand, ancien conseiller d'Etat, président du comité de pilotage du projet *Marguerite*, M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances, MM. André Simon-Vermot, chef du service juridique, Alain Tendon, adjoint au chef du service juridique, et Vincent Tattini, collaborateur scientifique pour ledit projet au service juridique de l'Etat.

1. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Les trois rapports "Conseil de la Magistrature", "Statut des magistrats" et "Juges d'instruction" ont été examinés par la commission législative les 27 janvier, 24 février, 22 mars, 28 avril, 4 et 17 mai, 2, 22 juin et 21 août 2006.

Les séances des 27 janvier et 22 mars se sont déroulées en présence d'une délégation des autorités judiciaires composée de MM. Jacques-André Guy, président du Tribunal cantonal, Jean-François Grüner, vice-président du Tribunal cantonal, Pierre Cornu, procureur général, François Delachaux, juge cantonal, et Mme Geneviève Calpini Calame, juge de district. Le 24 février, la commission, dans cette même composition "augmentée", a entendu Mme Sylvie Favre qui représentait les juges d'instruction.

Après ces séances d'entrée en matière, il est devenu évident pour la commission que la suite des travaux devait s'effectuer sans la présence des autorités judiciaires. Il aurait été en effet difficile pour les membres de la commission de parler librement en présence des principaux concernés de questions aussi sensibles que par exemple l'échelle des traitements. D'entente avec le pouvoir judiciaire, qui bien entendu était partie prenante dans l'élaboration desdits rapports au sein des divers groupes de travail, il a été convenu que celui-ci serait tenu au courant de l'avancement des travaux de la commission. Les comptes-rendus ad hoc rédigés par le service juridique devaient lui donner l'occasion de faire part de ses éventuelles remarques.

2. CONTEXTE GENERAL: LA MARGUERITE

Pour mémoire, dans le courant de l'année 2004, tous les projets législatifs comportant une incidence sur l'organisation judiciaire cantonale ont été réunis dans une structure appelée "*Marguerite*" avec un comité de pilotage propre. L'objectif de la *Marguerite* est de coordonner toutes les réformes de la justice neuchâteloise. Le premier train de réformes porte sur la révision du statut des magistrats et sur la création d'un Collège des juges d'instruction, d'une part, et sur la mise en place d'un Conseil de la magistrature, d'autre part. Ces réformes font du reste partie de la feuille de route élaborée par le Conseil d'Etat dans son plan de législature 2006-2009.

Le but ultime de ces réformes est de doter le canton de Neuchâtel, d'ici 2008, d'une nouvelle organisation judiciaire adaptée aux changements en cours au niveau de la Confédération : nouvelle législation fédérale avec la loi sur le Tribunal fédéral, adoptée par les Chambres fédérales; modification de la partie générale du code pénal, adoptée et dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2007; modification de la Constitution fédérale prévoyant l'unification de la procédure pénale et civile.

Au sujet des trois rapports qui vous sont soumis, il faut encore rappeler que deux d'entre eux, "Conseil de la magistrature" (04.105) et "Juges d'instruction" (04.108), découlent de propositions élaborées par la Commission d'enquête parlementaire (CEP) en décembre 2003 et acceptées par le Grand Conseil le 27 janvier 2004.

3. UN PROCESSUS INHABITUEL

Du fait que le rapport "Statut des magistrats" – un rapport du Conseil d'Etat – est lié au projet de mise sur pied d'un Conseil de la magistrature, et que ces deux rapports forment en quelque sorte un tout, le Conseil d'Etat a demandé que le rapport "Statut des magistrats" soit soumis lui aussi à la commission législative. Celle-ci a accepté cette manière de procéder dans sa séance du 15 novembre 2005.

Comme il s'agissait dans les trois cas de discuter de rapports émanant de groupes de travail placés sous l'égide du comité de pilotage de la *Marguerite*, dont deux sur mandat de la commission législative, la question s'est donc posée de savoir en quoi consisterait à proprement parler le rapport de la commission législative. Il a été finalement décidé, aux termes des travaux de la commission, que celle-ci s'approprierait les rapports dûment tenus à jour au fil des discussions par le service juridique et le groupe de pilotage. Les trois rapports qui vous sont soumis comportent donc de nombreuses modifications faites par la commission et dont on ne retrouve pas nécessairement la traçabilité.

Pour fixer le contexte, la rapporteuse a été chargée de rédiger la présente introduction, qui contient essentiellement l'historique des rapports ainsi qu'une énumération, pour chaque rapport, des points qui ont suscité le plus de discussions d'ordre politique.

La commission souhaite remercier le comité de pilotage pour tout le travail fourni et pour la patience dont ses représentants ont su faire preuve lors des séances, devant parfois même s'accommoder de modifications qu'ils n'auraient pas nécessairement imaginées au départ.

4. CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

Modification constitutionnelle

La commission s'est longuement arrêtée sur le statut qu'elle entendait donner à ce nouvel organe au sein de nos institutions. C'est du fait d'une intervention du Conseil d'Etat que le doute s'est soudainement installé dans la commission quant à la question de savoir s'il fallait donner un rang constitutionnel à ce nouveau Conseil de la magistrature. Ce faisant, n'aurait-on pas privé le Grand Conseil de sa prérogative constitutionnelle de haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires? Le projet déléguait en quelque sorte à une autorité nommée, les compétences revenant jusque là à des élus. Le Conseil de la magistrature se serait retrouvé, au niveau constitutionnel, pour ainsi dire sur le même plan que le Grand Conseil. Si la commission acceptait l'idée que les pouvoirs disciplinaires devaient relever d'une autorité à caractère judiciaire – séparation des pouvoirs oblige –, elle n'a pas considéré que les pouvoirs de surveillance administrative devaient être retirés au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, cela d'autant moins que le pouvoir judiciaire ne dispose pas à ce jour d'une autonomie financière et qu'en l'état, il ne la souhaite pas. Finalement, ni le Tribunal cantonal, ni le Conseil de la magistrature ne seront mentionnés dans la Constitution; il n'y aura qu'un renvoi à la loi et à la surveillance des autorités judiciaires, ce qui signifie que le nouveau Conseil de la magistrature aura un rang légal et non constitutionnel.

La loi

Les missions de ce nouveau Conseil peuvent être résumées ainsi:

– organisation de la mobilité interne;
– surveillance disciplinaire et administrative au sens du rôle assumé jusqu'ici par le Tribunal cantonal (inspection des greffes et suivi des dossiers).

La composition de ce nouveau Conseil a particulièrement retenu l'attention de la commission, notamment la question de la présence d'un avocat et son mode de désignation.

La question de la rémunération des membres du Conseil de la magistrature a fait l'objet d'un débat plus général sur la manière d'indemniser les personnes émargeant au budget de l'Etat, que ce soit dans une identité administrative (commission consultative) ou politique (commission du Grand Conseil). Pour approfondir la réflexion, elle a disposé de l'arrêté du 26 décembre 1972 concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examen ou d'experts, dans lequel il est stipulé que les magistrats et les fonctionnaires au service de l'Etat n'ont pas droit à une indemnité de présence. Dans le projet de loi initial, il était prévu que les membres du Conseil de la magistrature percevraient une indemnité fixée par le Conseil d'Etat, sur proposition du Conseil de la magistrature. La commission législative a estimé que les principes fixés dans l'arrêté pour les personnes émargeant au budget de l'Etat étaient corrects. Par analogie avec ce qui se fait pour une identité administrative, elle a estimé dans sa majorité que les membres de la magistrature ne devaient rien recevoir, considérant que cette charge faisait partie de la fonction; pour les membres non issus de la magistrature, on pourrait concevoir une indemnité identique aux jetons de présence des députés. Le Conseil d'Etat ayant de toute façon l'intention de remettre à jour l'arrêté mentionné, dont l'application laisse à désirer, il a proposé que nous lui laissions le soin de fixer cette indemnité. Il tiendra compte de la position nettement majoritaire de la commission en ce qui concerne les personnes émargeant au budget de l'Etat et qui ont une charge non élective mais professionnelle (distinction certes peu appropriée pour les juges…).

5. STATUT DES MAGISTRATS

Les trois principales caractéristiques nouvelles de ce nouveau statut des magistrats sont l'organisation interne de la mobilité, la modification de l'échelle des traitements et l'introduction du temps partiel au sein de la magistrature. L'entrée en matière sur ce rapport a été acceptée à l'unanimité et seuls les deux premiers points ont suscité de nombreuses discussions.

Organisation de la mobilité

***Mobilité pour tous*:** Non sans réticences à ouvrir la mobilité pour le poste de procureur et pour les juges du tribunal administratif (postes qu'elle estimait plus politiques), la commission s'est finalement rangée du côté du Conseil d'Etat et de la Magistrature qui ne souhaitaient pas d'exception pour assurer la cohérence du système. Elle a admis d'une part qu'avec la nouvelle procédure pénale fédérale et la future nouvelle organisation judiciaire cantonale, la hiérarchie des tribunaux deviendrait caduque; et d'autre part, qu'appliquer et respecter la loi est toujours d'intérêt public, quel que soit le domaine de la loi. Elle fait confiance au nouveau Conseil de la Magistrature pour veiller à une bonne représentativité politique dans le tribunal administratif.

Ouverture de la mobilité: ayant d'une part reçu l'explication que la récusation des membres du Conseil de la Magistrature (magistrats et avocat) se ferait avant même la décision d'ouvrir la procédure de mobilité, et ayant pu introduire d'autre part la possibilité de clore la procédure de mobilité dans des cas exceptionnels, elle s'est ralliée aux propositions faites par le groupe de pilotage.

Echelle des traitements

Les questions liées à l'échelle des traitements ont suscité de nombreuses interrogations. L'une d'elles a fait l'objet d'un vote serré, à savoir la question de déterminer à qui il fallait confier le soin de fixer le traitement initial. Certains commissaires (6) auraient préféré que le Conseil de la magistrature s'en charge, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, d'autres (7) estimaient que cette tâche devait revenir à l'organe de nomination, à savoir le Grand Conseil par le biais de la commission judiciaire.

La commission s'est aussi interrogée sur le statut des présidents des autorités de conciliation. Au vu de la nouvelle échelle des traitements, la question s'est posée de savoir si ces postes étaient assimilables à des postes de magistrats; certains ont mis en exergue qu'en comparaison intercantonale, leur coût de fonctionnement était nettement plus élevé qu'ailleurs. La commission a même envisagé la possibilité de "refonctionnariser" les autorités régionales de conciliation (ARC), au vu du potentiel d'économies que cela pourrait représenter. Le Conseil d'Etat estime que cette question doit être reprise dans le cadre plus général de la réorganisation judiciaire prévue pour le 1er janvier 2008 et qu'il est prématuré de prendre une décision à ce stade. Afin d'éviter toute décision hâtive, la commission a accepté l'idée qu'il fallait disposer de la vision globale des changements (avenir des tribunaux de district, du Tribunal cantonal, de la juridiction civile, pénale, administrative, spécialisée, médiation), tout en souhaitant que la réflexion soit effectivement menée. A défaut, elle a évoqué la possibilité de rédiger un postulat.

Pour les articles 26d à 26h (allocation de renchérissement, allocation familiale, primes de fidélité), la commission a par ailleurs souhaité que la loi fasse simplement référence à la loi sur la fonction publique, puisque ces articles reprenaient celle-ci mot pour mot. Contrairement au pouvoir judiciaire, elle n'a pas jugé que ce serait là une entorse au respect de la séparation des pouvoirs.

6. CREATION D'UN COLLEGE DES JUGES D'INSTRUCTION

Lors de la séance du 24 février, la commission apprenait par la voix de Mme Sylvie Favre, juge d'instruction, que les juges d'instruction n'étaient pas favorables au projet tel qu'il avait été conçu par le groupe de travail, quand bien même celui-ci comprenait un représentant des juges

d'instruction. Après un échange de vue franc et direct, la commission a conclu qu'il fallait trouver, pour la paix des ménages, une voie médiane entre le projet tel qu'il ressortait de la CEP (primus inter pares) et celui du groupe de travail de la *Marguerite*, jugé trop directif par certains. Les juges d'instruction estimaient de surcroît qu'ils avaient d'ores et déjà mis en place une organisation leur permettant une meilleure coordination et une meilleure communication; certains estimaient que la vraie question était celle des moyens à la formation continue. La commission a souhaité disposer pour la séance suivante d'une liste des mesures déjà prises, mais elle est entrée en matière à l'unanimité sur l'avant-projet. La liste mentionnée lui a été adressée le 21 mars 2006. La commission a alors estimé que tout ce qui avait été entrepris correspondait à ce qui serait formulé dans la loi; mais elle a néanmoins souhaité qu'une délégation du groupe de pilotage rencontre à nouveau les juges d'instruction. Il en est ressorti que la création d'un Collège des juges d'instruction pouvait se faire sur la base d'un nouveau projet amendé. Afin d'assurer une gestion plus collégiale et d'éviter que la charge de cette présidence ne soit trop lourde, la commission a souhaité réduire à trois ans la durée du mandat. Dans le même souci de collégialité, elle a aussi amendé le projet pour que le règlement d'organisation soit établi non pas par le président, mais par le Collège. La commission a pris acte que cette nouvelle organisation ne devrait en principe pas entraîner de coûts supplémentaires, tout en considérant que seule l'histoire dira si cela est correct.

7. CONCLUSION

Au terme de ses travaux, la commission se doit de constater qu'elle a eu le privilège de participer à un processus quelque peu inédit, qui impliquait un dialogue entre les trois pouvoirs sur des sujets aussi sensibles que la mise sur pied d'un Conseil de la Magistrature ou la création d'un Collège des juges d'instruction. Et il n'est pas surprenant que la conception que l'on se fait de la séparation des pouvoirs diffère quelque peu selon le côté où l'on se trouve. Il n'en reste pas moins que les conditions de possibilité de cette séparation des pouvoirs ne tombent pas du ciel, mais qu'elles reposent sur ceux et celles – tous pouvoirs pris en compte – qui s'engagent pour la garantir et la faire respecter.

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 21 août 2006, à l'unanimité des 14 membres présents, et recommande au Grand Conseil d'adopter les projets de lois et de décret présentés par les trois rapports 04.105, Conseil de la Magistrature, 06.034, Statut des magistrats et 04.108, Juges d'instruction.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 21 août 2006

Au nom de la commission législative:

Le président, M. BISE

La rapporteuse, A. TISSOT SCHULTHESS

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE 04.105

Rapport de la commission législative
à l'appui
- **d'un projet de décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Surveillance sur les autorités judiciaires)**
- **d'un projet de loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM)**

(Du 21 août 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Saisie d'un projet de décret (04.105) portant révision de la Constitution cantonale relatif à l'institution d'un Conseil de la magistrature et d'un projet de loi instituant ledit Conseil élaborés par la commission d'enquête parlementaire (CEP), la commission législative, à laquelle le Grand Conseil, par décision du 27 janvier 2004 avait renvoyé ces objets, avait décidé de les transmettre pour examen et préavis au comité de pilotage de la Marguerite. Celui-ci a formé un groupe de travail ad hoc en vue de réaliser les travaux préparatoires. Le groupe de travail, présidé par Monsieur André Simon-Vermot, chef du service juridique et composé de Messieurs Jean Guinand, ancien conseiller d'Etat, Pierre Aubert, juge au tribunal de district, Pierre Cornu, procureur général, Jean-François Grüner, juge cantonal, Pascal Mahon, professeur à l'Université de Neuchâtel, Laurent Margot, juge au tribunal de district, Cyrille de Montmollin, avocat, Etienne Robert-Grandpierre, chef du service de la justice et Alain Tendon, adjoint au chef du service juridique, a reçu le soutien de Monsieur Vincent Tattini, collaborateur scientifique de la Marguerite. Ce groupe de travail a consacré de nombreuses séances de travail à examiner les modalités de la concrétisation constitutionnelle et législative du projet soumis par la CEP.

Le comité de pilotage a transmis le résultat de ses travaux à la commission législative dans le courant du premier trimestre de cette année. La commission législative s'est ensuite fondée sur ces travaux pour conduire ses débats et ses réflexions au terme desquelles elle vous soumet deux projets, l'un de décret portant révision de la Constitution cantonale, et l'autre, d'une nouvelle loi cantonale instituant un Conseil de la magistrature.

2. HAUTE SURVEILLANCE ET SURVEILLANCE PAR LA COMMISSION JUDICIAIRE

La mise en place du Conseil de la magistrature concrétise une proposition de la CEP et parachève les travaux initiés par la commission législative avec la loi sur la haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire. On rappellera que la loi sur la haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute

surveillance, LHS) institue la commission judiciaire qui s'est vu attribuer un certain nombre de compétences. L'attribution des compétences de surveillance administratives et disciplinaires au Conseil de la magistrature confirme les prérogatives et le rôle de la commission judiciaire en matière de haute surveillance sur le pouvoir judiciaire.

Par l'institution du Conseil de la magistrature, la commission judiciaire bénéficie des instruments indispensables à l'exercice de la haute surveillance.

3. LE CONSEIL DE LA MAGISTRATURE[1]

3.1. En général

Un pouvoir judiciaire indépendant et fort est la garantie de la mise en œuvre des droits individuels. En effet, ce n'est pas la bonne volonté des administrations et des gouvernements qui garantit la suprématie et l'application du droit, pas plus du reste que de belles lois. Ce qui détermine dans notre société le respect du droit par les administrés, ce sont les tribunaux et ceux qui les animent: les juges. Ce sont eux en effet qui permettent que les garanties constitutionnelles puissent devenir plus que de simples formulations et qu'elles ne restent pas lettre morte. Ce sont les juges qui, parce qu'ils sont indépendants, sont les garants des droits individuels et patrimoniaux. L'indépendance des juges est en conséquence aussi importante pour les citoyens que pour les juges.

Cette indépendance doit être garantie à l'égard de l'exécutif et du législatif.

L'instauration d'un Conseil de la magistrature est une des mesures qui tendent à assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Si le rôle du conseil dépend de son organisation, de sa composition et de ses compétences, on constate d'une manière générale que la mise en place d'un Conseil de la magistrature renforce l'indépendance du pouvoir judiciaire.

3.2. Droit comparé

Le Conseil de la magistrature n'est pas une institution nouvelle en Suisse. Plusieurs cantons disposent déjà d'une institution de cet ordre. Les compétences des différentes autorités dépendent bien entendu des organisations cantonales.

3.2.1. Fribourg

Le Constituant fribourgeois s'est prononcé favorablement, en 2004, sur une révision complète de sa Constitution. La création d'un Conseil de la magistrature figure au rang des innovations importantes proposées par la Constituante. Institué comme autorité administrative indépendante et constitutionnelle, le Conseil est chargé de la surveillance du pouvoir judiciaire (surveillance administrative et disciplinaire). Il est également tenu de donner son préavis lors d'élections judiciaires. Cette dernière compétence a une importance accrue lorsque l'on met en exergue que la Constituante a prévu l'inscription, dans la Constitution, du principe d'inamovibilité des magistrats.

Le Conseil est composé de neuf membres, dont un membre du Grand Conseil, un du Conseil d'Etat, un du Tribunal cantonal, un de l'ordre des avocats, un professeur ordinaire de l'université, un du ministère public, un des autorités judiciaires de première instance et deux autres membres élus sur proposition du Conseil de la Magistrature lui-même. Tous les membres du Conseil sont élus par le Grand Conseil.

Le Conseil dispose de larges compétences en matière de surveillance administrative et disciplinaire. Il dispose également de la compétence de préaviser les élections.

---

[1] S'agissant des motifs qui ont orienté les réflexions de la CEP, des projets qu'elle a soumis et des prises de position des différents intervenants, cf. annexes.

3.2.2. Genève

Composé essentiellement de représentants du pouvoir judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature est formé de onze membres. Le procureur général, le président de la Cour de justice, quatre magistrats de carrière ou anciens magistrats élus par leurs pairs, trois membres désignés par le Conseil d'Etat en fonction de leurs qualités personnelles et deux avocats au barreau. Les membres du Conseil qui ne sont pas désignés ès fonction ont des mandats de trois ans. La Constitution attribue au Conseil l'exercice de l'autorité disciplinaire, ainsi que la surveillance des autorités judiciaires. Le Conseil jouit au surplus de quelques prérogatives supplémentaires. Il peut ainsi enjoindre à un magistrat de compléter sa formation, lever le secret de fonction et statuer sur les demandes de modification de taux d'activité. Le Conseil joue encore un rôle important dans la procédure d'élection des magistrats.

3.2.3. Tessin

Le Consiglio della magistratura est composé de sept membres et de cinq suppléants. Quatre membres sont élus par le Grand Conseil et les trois autres membres par la magistrature, pour une durée de six ans. Les trois représentants du pouvoir judiciaire sont élus par l'assemblée des magistrats à plein temps, à la majorité relative et en présence des deux tiers des membres. Cette assemblée désigne également, parmi les magistrats le président et le vice-président du Conseil. Le Consiglio della magistratura est chargé de la surveillance des magistrats et de toutes les personnes qui assument des fonctions judiciaires. Il doit également adresser au Conseil d'Etat un rapport annuel sur le fonctionnement de la justice.

3.2.4. Jura

Le Jura ne dispose pas d'un organe de surveillance de rang constitutionnel. Il a cependant introduit dans sa loi d'organisation judiciaire un organe de la même nature, le Conseil de surveillance de la magistrature, qui compte cinq membres, tous désignés ès fonction. Il s'agit du président du Parlement, du chef du département de la justice, du président du Tribunal cantonal, du président du Tribunal de première instance et du bâtonnier de l'ordre des avocats. Cette composition répond à la volonté du législateur d'établir une autorité indépendante et impartiale dans un canton qui ne compte pas suffisamment de magistrats pour que certains d'entre eux puissent exercer une surveillance sur les autres.

Le Conseil de surveillance de la magistrature exerce uniquement des compétences disciplinaires, la surveillance étant l'apanage du Tribunal cantonal et de la Chambre d'accusation.

3.2.5. En Europe

Les pays qui se sont dotés d'un Conseil de la magistrature sont nombreux. On pense évidemment à la France, à l'Italie, au Portugal, à l'Espagne et à bien d'autres encore. Les compétences que ces organes peuvent exercer dépendent évidemment de leur composition, du mode de désignation de leurs membres et de leurs pouvoirs. Quoiqu'il en soit, l'instauration d'un Conseil de la magistrature tend toujours à affranchir la conduite des affaires judiciaires de l'emprise du pouvoir exécutif en plaçant les autorités judiciaires hors de son contrôle.

4. LE CONTENU DU PROJET

Le projet de loi qui vous est soumis propose la mise en place d'un nouvel organe de surveillance des autorités judiciaires, le Conseil de la magistrature. Composé de quatre magistrats, d'un avocat, d'un représentant de la commission judiciaire et enfin d'une personne désignée par le Conseil d'Etat, le Conseil de la magistrature est une autorité judiciaire. C'est pour ce dernier motif que le Conseil est formé d'une majorité de magistrats. La loi confère au Conseil un rôle juridictionnel. Ainsi, il tranche en instance cantonale unique des litiges relevant de ses compétences, selon une procédure organisée et sur la base de normes de droit.

S'agissant de ses tâches, le Conseil exerce en premier lieu la surveillance administrative des autorités judiciaires. Il exerce également la surveillance disciplinaire des magistrats de l'ordre judiciaire. Corollaire de la mise en place de cette nouvelle autorité, le projet décharge le Tribunal cantonal de toutes ses compétences de surveillance qu'il se doit actuellement d'exercer sur les autorités judiciaires.

La mise en place du Conseil de la magistrature permet de parachever les modifications institutionnelles que le Grand Conseil avait initiées avec l'adoption de la loi sur la haute surveillance. La séparation des pouvoirs n'autorise pas le Grand Conseil à exercer une surveillance par trop rapprochée du pouvoir judiciaire. La création du Conseil constitue ainsi la mise en place d'un organe indépendant qui assume la surveillance directe, et qui en répond. L'établissement du Conseil apparaît également comme la mise en place d'une plate-forme de dialogue entre les pouvoirs et devrait offrir un soutien à la commission judiciaire dans l'accomplissement de ses tâches.

5. COMMENTAIRE PAR ARTICLES

5.1. La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Surveillance sur les autorités judiciaires)

A l'instar de la CEP, la commission législative vous propose de modifier en premier lieu l'article 83, alinéa 3, de la Constitution. Cet article, dans sa teneur actuelle, prévoit que "Le Tribunal cantonal exerce la surveillance sur les autorités judiciaires". Comme la compétence de surveillance du Tribunal cantonal doit, précisément, passer au Conseil de la magistrature, la disposition doit impérativement être modifiée. La commission législative s'est interrogée sur la question de savoir si le Conseil de la magistrature doit trouver des fondements de rang constitutionnel. Bien que certains des cantons qui connaissent l'institution en aient posé les bases légales dans leur Constitution (voir les art. 135 de la Constitution genevoise, 79 de la Constitution tessinoise et 125 à 128 de la nouvelle Constitution fribourgeoise), on constate qu'un autre canton ne l'a pas fait. La mise en œuvre d'un Conseil de la magistrature ne nécessite donc pas a priori de fondements constitutionnels.

En ce qui concerne le canton de Neuchâtel, le constituant a laissé le soin au législateur de définir toutes les autorités judiciaires. Ainsi, la Constitution ne mentionne que le Tribunal cantonal. Pour le surplus, toute l'organisation judiciaire a été déléguée au législateur ordinaire. Dès lors, la commission législative a estimé qu'il était opportun de conserver un renvoi à la loi ordinaire de toute l'organisation judiciaire. En conséquence, la commission législative a estimé qu'aucune base constitutionnelle n'était nécessaire à la constitution d'un Conseil de la magistrature. En effet, à mesure qu'aucune autorité judiciaire n'est mentionnée dans la Constitution, il n'y avait aucun motif d'y mentionner le Conseil de la magistrature.

Cependant, la constitution d'un Conseil de la magistrature nécessite tout de même une modification de la Constitution cantonale puisque les compétences disciplinaires exercées jusqu'ici par le Tribunal cantonal doivent être transférées au Conseil de la magistrature.

Article 59

Afin d'adapter le texte constitutionnel à la mise en œuvre du Conseil de la magistrature, il est nécessaire de modifier l'article 59 de la Constitution, disposition dont la teneur actuelle est la suivante: *Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur l'activité du Conseil d'Etat et de l'administration. Il exerce également la haute surveillance sur la gestion du Tribunal cantonal*. La seconde phrase de cette disposition doit être modifiée. Dans la mesure où la compétence de surveillance du Conseil de la magistrature s'étendra à l'ensemble des tribunaux, Tribunal cantonal y compris, il est logique d'étendre parallèlement la compétence de haute surveillance du Grand Conseil – et de sa commission judiciaire – à la gestion (de l'ensemble) des autorités.

Article 83, alinéa 3

Comme indiqué précédemment, il y a lieu de modifier l'article 83, alinéa 3, puisque *la surveillance sur les autorités judiciaires* ne sera désormais plus exercée par le Tribunal cantonal mais par le Conseil de la magistrature. La Constitution doit donc contenir la base légale qui permet au législateur d'organiser la surveillance sur les autorités judiciaires.

Dans l'organisation des autorités judiciaires, l'indépendance du pouvoir judiciaire doit impérativement être sauvegardée.

5.2. La loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM)

Le titre

La loi porte le titre de Loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM). S'agissant de la dénomination de l'autorité, on constate qu'il existe différentes appellations de cet organe dans les collectivités qui l'ont organisé. Ainsi, le canton de Genève connaît un Conseil supérieur de la magistrature, le canton du Tessin, un Consiglio della magistratura, le canton du Jura un Conseil de surveillance de la magistrature. Pour leur part, les Fribourgeois ont opté pour un Conseil de la magistrature. De même, le projet présenté par la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats à l'Assemblée fédérale proposait de nommer l'organe de surveillance de la magistrature fédérale le Conseil de la magistrature.

La commission législative propose de retenir la dénomination de *Conseil de la magistrature.*

Préambule

A l'instar de tous les actes législatifs, le préambule de la loi rappelle la base constitutionnelle sur laquelle elle s'appuie.

Ensuite de ce rappel, le texte légal énonce la clause d'égalité des sexes.

Enfin, le texte du préambule mentionne la participation des autorités judiciaires au processus législatif. Cette mention est importante et symbolique. La collaboration des trois pouvoirs dans la réalisation de projets législatifs est suffisamment novatrice et originale pour que la mention de cette collaboration soit portée en tête de la loi. Cette mention ne doit cependant pas occulter le fait qu'une proposition législative ne peut provenir que du Conseil d'Etat et de la commission législative, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs. Ceci explique également que la mention rappelle uniquement la collaboration des trois pouvoirs en tête de la loi.

Article premier

L'article premier définit le Conseil de la magistrature et décrit sa place dans l'organisation des autorités. La définition du Conseil de la magistrature ne comprend pas l'exposé des missions.

L'alinéa second rappelle le principe de la séparation des pouvoirs et partant celui de l'indépendance de la justice. La commission législative estime indispensable de porter cette mention en tête de la loi. Le Conseil de la magistrature est une autorité judiciaire qui exerce la surveillance du pouvoir judiciaire et qui fait rapport au Grand Conseil. En conséquence, il importe de rappeler que le Conseil de la magistrature doit fonctionner dans le respect des institutions et de la séparation des pouvoirs.

Article 2

Le deuxième article détermine en premier lieu la mission principale du Conseil de la magistrature. S'agissant de cette mission première, la rédaction de la disposition réalise une définition de l'objectif général de la mission.

Le deuxième alinéa précise la mission du Conseil de la magistrature en définissant l'objet de la surveillance. Ainsi, le Conseil de la magistrature est tenu d'exercer, en premier lieu, la surveillance

administrative des autorités judiciaires. Le premier volet de cette mission doit se comprendre comme la surveillance générale du bon fonctionnement des autorités du point de vue administratif. De manière non exhaustive, il s'agit du contrôle de la bonne facture de l'organisation administrative, de l'examen périodique des processus et du fonctionnement de l'appareil judiciaire ainsi que de ses structures administratives. Il s'agit ensuite du contrôle du bon fonctionnement des magistrats, de leur engagement et de leur capacité à faire face aux responsabilités inhérentes à leurs tâches. Le deuxième volet de cette mission consiste à assurer la surveillance disciplinaire des magistrats. L'attribution de la surveillance disciplinaire au Conseil de la magistrature permet de soustraire cette compétence au Tribunal cantonal. La surveillance disciplinaire sera ainsi désormais le fait d'une autorité qui ne participe pas au rendu de la justice dans le canton. Cette nouvelle attribution de compétences est une nécessité en ce sens qu'elle consacre l'égalité entre les magistrats que le nouveau statut des magistrats va instituer dans le canton de Neuchâtel.

On peut relever que si la surveillance administrative porte à la fois sur les magistrats et les autres fonctionnaires des autorités judiciaires dans le fonctionnement des entités judiciaires, la surveillance disciplinaire ne s'exerce que sur les magistrats.

Enfin, le dernier alinéa réserve au législateur la compétence de conférer l'exercice d'autres attributions au Conseil de la magistrature. On pense évidemment aux compétences en matière de mobilité et de travail à temps partiel. Dans ces deux domaines au moins, le Conseil de la magistrature dispose de larges compétences qui n'ont trait ni à la surveillance administrative, ni à la surveillance disciplinaire.

Article 3

L'article 3 ouvre le deuxième chapitre de la loi sur le Conseil de la magistrature, consacré dans son intégralité à l'organisation du Conseil de la magistrature. Cet article établit la composition du Conseil de la magistrature. Celui-ci est formé de sept membres. Ce nombre permet à la fois une composition équilibrée et représentative ainsi qu'un fonctionnement efficace.

L'alinéa deuxième détaille la composition du Conseil de la magistrature. Le Conseil de la magistrature est formé d'abord de quatre magistrats des autorités judiciaires du canton. Ces magistrats sont désignés par leurs pairs, indépendamment de leur fonction.

Le Conseil de la magistrature comprend également un avocat inscrit au registre cantonal neuchâtelois des avocats, le président de la commission judiciaire du Grand Conseil ou un membre de cette commission désigné par celle-ci et enfin un membre désigné par le Conseil d'Etat.

L'alinéa 3 règle le mode d'élection des suppléants. La présence de ceux-ci assure au Conseil de la magistrature une composition toujours suffisante pour garantir son fonctionnement.

Article 4

L'article 4 règle les modalités particulières d'élection. S'agissant en premier lieu des magistrats du pouvoir judiciaire membres du Conseil de la magistrature, ils sont élus par leurs pairs réunis en Conférence judiciaire. Cette dernière est instituée par la présente loi. La mention de la Conférence judiciaire appelle ainsi une modification de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979. C'est l'objet du nouvel article 30a OJN.

S'agissant des modalités d'élection de l'avocat, le second alinéa renvoie à un règlement de l'autorité de surveillance des avocats. A l'instar de ce qui se pratique avec les magistrats, l'autorité de surveillance des avocats et des avocates organise la désignation du membre avocat au sein du Conseil de la magistrature.

Article 5

L'article 5 règle la désignation du bureau qui est composé du président, du vice-président et du secrétaire. La présidence doit être assumée par une personne qui dispose d'une expérience judiciaire étendue. Le caractère judiciaire de l'autorité requiert que la présidence de l'autorité soit

attribuée à un magistrat. L'indépendance de la justice commande que la surveillance sur le pouvoir judiciaire s'exerce notamment par une majorité de magistrats.

La loi précise encore que la désignation du président appartient au Conseil de la magistrature. Cette organisation permet au Conseil de la magistrature de confier sa présidence à celui des magistrats qui dispose de l'expérience la plus utile en la matière et susceptible, par ses qualités reconnues, de rassembler la majorité des voix des membres du Conseil de la magistrature sur lui. Au surplus, l'exercice de la présidence par un magistrat préserve la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice. L'attribution de la compétence de désigner son président au Conseil de la magistrature se justifie par le mode de nomination des différents membres du Conseil de la magistrature. Comme le mode de désignation diffère suivant les membres, on voit mal qu'une autre autorité exerce la compétence de désigner le président. Aucune autre autorité ne disposerait de la légitimité de nommer le président.

S'agissant du vice-président, la loi ne prévoit aucune restriction. Partant, il peut être élu indifféremment parmi les magistrats ou les autres membres du Conseil de la magistrature. Il en va de même de son secrétaire.

Article 6

La période de fonction du Conseil de la magistrature est identique à la durée de la législature. En conséquence, les membres du Conseil de la magistrature sont normalement élus pour une période de quatre ans.

A teneur de l'alinéa suivant, les membres du Conseil de la magistrature peuvent être reconduits à une seule reprise. Si sur le principe, il eût été indiqué d'exclure la réélection des membres du Conseil de la magistrature, des motifs essentiellement pratiques plaident pour une organisation apte à assurer la continuité de la mission du Conseil de la magistrature.

Nonobstant ce qui précède et en vue d'éviter que la surveillance exercée sur les autorités judiciaires ne se fige dans les mains de quelques personnes, la commission législative propose de n'autoriser la reconduction des mandats au sein du Conseil de la magistrature qu'à une seule reprise.

Article 7

Les détails de l'organisation du Conseil de la magistrature ne font pour le surplus pas l'objet d'une réglementation dans la loi. Au cours des travaux préparatoires, il est rapidement apparu qu'il ne pouvait pas appartenir à des tiers d'arrêter le fonctionnement purement administratif d'un organe de surveillance des autorités judiciaires. Le Conseil de la magistrature est parfaitement compétent dans ce domaine et peut émettre les directives nécessaires à son bon fonctionnement.

En dépit de ce qui précède, l'alinéa 2 spécifie que la question du siège doit impérativement trouver une solution réglementaire. Par cette disposition, la commission législative souhaite que le Conseil de la magistrature règle expressément cette question, afin que le lieu où le Conseil de la magistrature peut être atteint ne fasse jamais l'objet d'un doute. Pour le surplus, le Conseil de la magistrature est libre de s'organiser comme il l'entend.

Article 8

Cette disposition délègue au Conseil d'Etat la compétence de régler la question des indemnités pour l'activité que les membres déploient au sein du Conseil de la magistrature. La réglementation relative aux indemnités, ainsi que les montants feront l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat.

Article 9

Cette disposition rappelle, sans étendre cependant les obligations des membres du Conseil de la magistrature, que ceux-ci ainsi que leurs auxiliaires sont soumis au secret de fonction dont la violation est sanctionnée par l'article 320 du code pénal. En faisant mention du secret, l'importance que la confidentialité revêt dans des activités de surveillance est mise en exergue.

Article 10

L'article 10 explicite la portée de la surveillance en la limitant au bon fonctionnement de la justice. La surveillance ne porte bien évidemment pas que sur la jurisprudence, mais sur le bon fonctionnement du pouvoir judiciaire.

La surveillance s'applique ainsi au fonctionnement des organes judiciaires au sens d'entités ayant un rôle juridictionnel qui tranchent des litiges relevant de leurs compétences, selon une procédure organisée et sur la base de normes de droit. Mais la surveillance dont il est question porte également sur les personnes qui travaillent au sein des autorités judiciaires, soit au titre de magistrats, soit en tant que fonctionnaires judiciaires. Cette compétence illustre le champ d'application relatif aux personnes de l'exercice de la surveillance administrative du Conseil de la magistrature, différent du champ d'application en matière de compétences disciplinaires.

Article 11

En vue d'exercer ses compétences en matière de surveillance administrative, la loi exige du Conseil de la magistrature qu'il exécute au minimum des inspections régulières des autorités judiciaires et de leurs entités administratives.

La portée de la surveillance administrative exercée par le Conseil de la magistrature ressort clairement de la combinaison des articles 10 et 11 LCM. C'est le bon fonctionnement institutionnel qui est l'objet de l'examen exercé par le Conseil de la magistrature. Les inspections doivent permettre de s'assurer du bon fonctionnement des autorités judiciaires.

L'alinéa second procure la base légale indispensable au Conseil de la magistrature qui souhaite auditionner des membres des autorités ou des fonctionnaires judiciaires en dehors de toute procédure.

Articles 12 et 13

Ces articles ne peuvent s'apprécier indépendamment l'un de l'autre. L'article 11 détermine la procédure de surveillance ordinaire et susceptible de mettre en exergue des dysfonctionnements dans l'activité des organes. Les articles 12 et 13 détaillent les compétences du Conseil de la magistrature en cas d'instruction. Ainsi, le Conseil de la magistrature peut sans autre saisir le Conseil d'Etat en vue d'obtenir les renseignements indispensables à l'accomplissement de sa mission et qui seraient en main d'un service administratif.

La loi fournit au Conseil de la magistrature les bases légales nécessaires pour accéder, dans le respect des principes de la proportionnalité et de la séparation des pouvoirs, aux dossiers des affaires judiciaires. Le Conseil de la magistrature peut requérir le concours du service de l'inspection des finances ou d'un organe externe à l'administration. L'accès aux dossiers des affaires judiciaires devra rester exceptionnel. Comme mentionné précédemment, le principe de la proportionnalité, le respect du principe de la séparation des pouvoirs et les garanties usuelles de l'Etat de droit sont les cautèles qui restreignent l'accès aux dossiers des affaires judiciaires.

Pour le surplus, ces deux articles fournissent les bases légales nécessaires pour s'adjoindre, lors de l'exercice de la surveillance, les compétences de personnes spécialisées dans un domaine ou un autre.

Ces deux dispositions sont reprises dans leur intégralité de la loi sur la haute surveillance. L'exercice de la surveillance commande cependant un accès aux dossiers judiciaires dans leur ensemble, et non des seules affaires en cours.

Article 14

L'article 14 détermine l'autorité en charge des compétences disciplinaires dans la magistrature.

Avec l'adoption de ce projet de loi, toutes les compétences disciplinaires passent au Conseil de la magistrature, de sorte que le Tribunal cantonal pourra désormais se concentrer sur ses compétences juridictionnelles.

Article 15

L'article 15 définit la portée de la surveillance disciplinaire exercée par le Conseil de la magistrature. A cette fin, le texte légal propose deux énumérations, la première portant sur la manière d'exercer sa charge concernée, la seconde portant sur les rapports, les contacts et la collaboration que les magistrats sont censés établir dans le cadre de leurs activités.

S'agissant des devoirs des magistrats, les textes ne les énoncent pas suffisamment clairement pour que l'on puisse sans autre tracer la carte des infractions. Les devoirs des magistrats, susceptibles d'être violés, sont en premier lieu rattachés au devoir général de dignité. Il s'agit pour le magistrat d'éviter, dans sa vie professionnelle et sa vie privée, tout acte susceptible d'ébranler la confiance des justiciables. Dans la continuité du devoir de dignité, le magistrat assume encore un devoir de réserve très élevé et un devoir d'impartialité. Dans l'exercice de sa fonction, le devoir de diligence oblige l'intéressé à traiter les affaires qui lui sont confiées dans les meilleurs délais. Un devoir de correction lui incombe au demeurant, soit celui d'adopter des comportements convenants et adéquats dans ses rapports avec les parties.

Article 16

L'article 16 énonce les conditions objectives de la punissabilité. Celles-ci ressortent clairement de la rédaction de la disposition, de sorte qu'il n'est pas utile de les développer.

A ce sujet, il sied de rappeler que selon une jurisprudence constante du Tribunal fédéral, tant la conduite du magistrat en dehors du cadre professionnel que sa conduite au travail sont susceptibles de faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Article 17

L'article 17 énonce les différentes sanctions qui peuvent être infligées à un magistrat. Les sanctions que le Conseil de la magistrature peut prononcer sont plus détaillées que celles qui étaient à disposition de l'autorité de surveillance jusqu'ici.

Les premières sanctions sont l'avertissement et le blâme. Sanctions classiques et prévues par toutes les législations, l'avertissement et le blâme permettent à l'autorité de prononcer une mise en garde du magistrat, plus ou moins incisive, selon la gravité des faits. Le Conseil de la magistrature peut également prononcer une amende disciplinaire, jusqu'à 5000 francs.

La loi prévoit encore la suspension et la destitution. Cette dernière n'appelle pas de commentaire étant reprise de l'ancien droit. La suspension est désormais conçue comme une sanction très limitée dans le temps. S'agissant dans le cas d'espèce, non pas d'une mesure de sauvegarde, mais bien d'une sanction disciplinaire, le groupe de travail a estimé que la suspension doit intervenir lorsque la gravité de la faute ne commande pas la destitution, mais qu'elle impose une sanction plus sévère que l'amende. Une suspension de nombreux mois n'apporte rien au magistrat fautif, ni au pouvoir judiciaire. Il importe uniquement, pour que la suspension porte ses fruits, qu'elle soit effective sur une durée suffisante pour donner matière à réflexion au magistrat qu'elle vise. Deux mois sont suffisants pour ce faire.

A teneur du deuxième alinéa, l'amende disciplinaire peut être cumulée avec toutes les autres sanctions. Elle est conçue comme une sanction cumulative ayant pour but de détourner le fautif de la tentation de réitérer son comportement.

Article 18

L'exercice des compétences disciplinaires par le Conseil de la magistrature prescrit que celui-ci ait connaissance des poursuites pénales ouvertes à l'encontre des magistrats. L'obligation est ainsi faite au ministère public d'informer le Conseil de la magistrature lorsqu'un magistrat fait l'objet d'une poursuite pénale.

L'alinéa suivant établit la base légale indispensable à la suspension d'un magistrat, avec ou sans traitement, au titre de mesures provisionnelles.

Article 19

L'article 19 règle la question de la prescription des mesures disciplinaires. Les prescriptions pénales plus longues prorogent évidemment la prescription des mesures disciplinaires d'autant.

Les sanctions disciplinaires ne peuvent bien évidemment être prononcées qu'à l'encontre des magistrats. S'agissant d'une condition subjective à la punissabilité, le magistrat qui démissionne avant le prononcé d'une sanction disciplinaire rend la procédure sans objet. Les poursuites civiles et pénales restent néanmoins réservées.

Article 20

L'article 20 ouvre la troisième section de ce chapitre. Cette section traite des autres compétences du Conseil de la magistrature. Ce premier article rappelle les compétences du Conseil de la magistrature conférées par les nouvelles dispositions relatives au statut des magistrats. A teneur de cette loi, le Conseil de la magistrature est l'autorité compétente pour organiser la procédure de mobilité. Il est également l'autorité compétente en matière de gestion des temps partiels de travail.

Article 21

L'article 21 concrétise d'une certaine manière les compétences de surveillance administrative du Conseil de la magistrature. Le nouveau système de rémunération mis en place par le statut des magistrats établit une progression salariale automatique. Cette disposition autorise le Conseil de la magistrature, en cas d'insuffisance de prestations à refuser l'augmentation à un magistrat. Cette compétence doit permettre au Conseil de la magistrature de sanctionner les cas qui ne sont pas encore disciplinaires mais qui ne sauraient rester sans conséquence. La nature de la mesure implique que cette compétence ne peut déployer d'effet que dans les cas où les magistrats n'ont pas atteint le maximum de l'échelle de traitement.

Articles 22 et 23

Les articles 22 et 23 confèrent au Conseil de la magistrature la compétence tantôt de prononcer une suspension provisoire au titre de mesures provisionnelles, tantôt de déterminer la mesure dans laquelle le traitement d'un magistrat lui est servi entre le moment de sa suspension et celui de sa déchéance en raison d'actes défaut de biens Ces compétences ont été reprises sans modification de la loi en vigueur.

Articles 24 et 28

L'article 24 ouvre le chapitre 4 qui traite des règles de procédure. Comme le mentionne l'article 28, la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) est applicable pour toutes les questions qui ne trouvent pas de réponses particulières dans le quatrième chapitre de cette loi.

A teneur de cet article, le Conseil de la magistrature agit d'office ou sur dénonciation. L'aliéna second précise que le dénonciateur n'a pas la qualité de partie et n'a en conséquence que le droit de connaître la suite donnée à la procédure.

Il ressort au surplus de cet article, ainsi que des suivants, que dans la règle, le Conseil de la magistrature agit in corpore. L'article 26 relativise cependant le principe.

Article 25

L'alinéa 1 confère la compétence au Conseil de la magistrature de prendre toutes mesures provisionnelles justifiées par les circonstances. L'alinéa 2 de la disposition attribue cette compétence, pour les cas qui ne souffrent aucun retard, au seul président.

Article 26

Selon cette disposition, l'instruction des affaires est le fait du Conseil de la magistrature, dans sa composition légale.

L'alinéa second prévoit qu'il peut déléguer la compétence d'instruction à un ou plusieurs de ses membres, mais non à des tiers.

Article 27

Sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral, l'alinéa 1 dispose que le prononcé du Conseil de la magistrature n'est pas susceptible de recours devant une instance cantonale. Corollaire obligatoire, la décision du Conseil de la magistrature est définitive et immédiatement exécutoire comme le rappelle l'alinéa second.

Article 28

La loi rappelle que pour le surplus, les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) sont applicables à toutes les procédures conduites par le Conseil de la magistrature.

Article 29

L'article 29 ouvre le cinquième chapitre de la loi qui traite des rapports et de la publicité. Cet article pose le principe à teneur duquel les séances du Conseil de la magistrature ne sont pas publiques. Aucune séance du Conseil de la magistrature n'est publique, qu'il s'agisse de séances ordinaires ou encore de séances d'instruction, de débats ou de prononcés de sanctions.

Article 30

Une publicité doit cependant être assurée à l'activité juridictionnelle du Conseil de la magistrature. En conséquence, le Conseil de la magistrature doit informer sur les objets qu'il traite, sur les projets et sur toutes les décisions qu'il rend, susceptibles d'intéresser le public.

Article 31

Le Conseil de la magistrature rend chaque année un rapport d'activité au Grand Conseil. D'une manière générale, ce rapport devrait contenir l'ensemble des informations ressortissant à la surveillance tant administrative que disciplinaire exercée par le Conseil de la magistrature. Le rapport rédigé par le Conseil de la magistrature sera adressé à la Commission judiciaire, à l'intention du Grand Conseil. La Commission judiciaire est le récipiendaire naturel du rapport sur les activités des autorités judiciaires, au motif que la Commission judiciaire est l'organe constitutionnel qui exerce la haute surveillance sur les autorités judiciaires.

L'alinéa second spécifie que la célérité avec laquelle la justice est rendue et les besoins des autorités judiciaires doivent faire l'objet d'un examen particulier du Conseil de la magistrature. Cette disposition reprend la teneur matérielle de l'ancien article 5 LHS qui a été partiellement modifié.

Article 32

L'article 32 traite de la réélection des magistrats et de la place du Conseil de la magistrature dans ce processus. La problématique peut se résumer comme suit: les magistrats sont (ré)élus au terme d'une (ré)élection judiciaire. Le principe de la séparation des pouvoirs commande cependant qu'aucune surveillance directe ne soit le fait du Grand Conseil. L'exercice de la surveillance administrative et disciplinaire telle qu'elle ressortira du projet qui vous est soumis attribue au Conseil de la magistrature toutes les compétences en la matière. La procédure étant

conduite sans publicité, l'organe électeur n'est pas informé des procédures conduites contre les magistrats lorsqu'il vote leur réélection. Six mois au moins avant la fin de la période de fonction, le Conseil de la magistrature adresse à la commission judiciaire un rapport en vue des élections. Matériellement, le contenu de ce rapport peut se résumer en un nihil obstat à la réélection des magistrats.

L'alinéa 2 ouvre au Conseil de la magistrature la compétence de contester au sein de son rapport la réélection d'un magistrat. Si dans l'exercice de sa surveillance administrative ou disciplinaire, le Conseil de la magistrature devait constater que la réélection ne va pas de soi, il peut contester la réélection de ce magistrat, ce qui ouvre devant la commission judiciaire la procédure de l'article 21 de la loi sur la haute surveillance. De la sorte, le magistrat dont la réélection est contestée peut faire valoir ses droits devant la commission judiciaire, notamment il peut s'exprimer sur les reproches qui sont formulés à son encontre. Le Conseil de la magistrature pourra être entendu.

Articles 33 à 35

L'article 33 ouvre le chapitre traitant des dispositions finales et transitoires. A teneur de celui-ci, la première élection n'entre pas en considération dans l'application de l'article 6, alinéa 2.

L'article 34 garantit au Conseil de la magistrature un accès illimité aux archives de l'autorité de surveillance précédente. Cette disposition veille à garantir une continuité dans l'exercice de la surveillance administrative et disciplinaire et à éviter avant tout que la mise en place d'une nouvelle autorité n'aboutisse à une amnésie ou encore à une amnistie.

Enfin, l'article 35 règle explicitement la question des affaires en cours. La loi propose qu'à l'entrée en fonction du Conseil de la magistrature toutes les affaires pendantes seront reprises par cette autorité. Il s'agit là d'une mesure de simplification.

5.3. La loi sur la haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS)

Titre

Le titre de la loi est modifié en ce sens que l'exercice de la haute surveillance par le Grand Conseil ne se fait plus sur la gestion du Tribunal cantonal, ce dernier n'étant plus en charge de la surveillance déléguée. La haute surveillance exercée par le Grand Conseil se fait désormais sur la gestion des autorités judiciaires en général. Cette dénomination permet l'adéquation de l'intitulé de cet acte législatif avec le contenu matériel du nouvel article 59 de la Constitution.

Article premier, al. 2, let. a

La haute surveillance ne se limitera plus à la gestion du Tribunal cantonal, mais s'exercera désormais sur l'ensemble des autorités judiciaires.

Article 5, al. 1 à 3

L'article 5 de la loi est entièrement revu. La commission judiciaire exercera exclusivement des compétences de haute surveillance. Il lui incombera donc, dorénavant, d'examiner, sur la base du rapport du Conseil de la magistrature, le fonctionnement général des autorités judiciaires. Il appartient au Conseil de la magistrature d'effectuer le contrôle sur le terrain des autorités judiciaires. Le Conseil de la magistrature apparaît ainsi comme l'instrument privilégié qui permettra à la Commission judiciaire de remplir sa mission.

Articles 6, 7, 8 et 11

Les articles sont abrogés ou adaptés.

Article 9

L'article 9 est abrogé. Le Tribunal cantonal perd toutes ses compétences d'autorité de surveillance. Partant, toutes les compétences connexes, et notamment directoriales s'éteignent également.

Article 10

L'article 10 est modifié en raison de la place nouvelle occupée par le Conseil de la magistrature. La nouvelle rédaction de l'article 10 doit permettre de réaliser des échanges de vue non seulement entre pouvoirs, mais également avec les représentants des autorités judiciaires.

Article 20a (nouveau)

Le nouvel article 20a introduit une nouveauté dans la loi. A teneur de cette disposition, le Conseil de la magistrature, à savoir l'autorité de surveillance, doit adresser, avant chaque réélection, un rapport à la commission judiciaire. Il s'agit de fournir au Conseil de la magistrature les éléments lui permettant de soutenir ou de contester la réélection des magistrats en place.

Article 21

L'article 21 est adapté au contenu de la nouvelle loi.

5.4. La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)

Article 30a

La Conférence judiciaire s'entend de la réunion de tous les magistrats. Actuellement, la commission de la magistrature constitue l'exécutif de la Conférence judiciaire. Ces deux organes du pouvoir judiciaire fonctionnent sans reposer sur une base légale formelle. La mise en place du Conseil de la magistrature nécessite des autorités judiciaires qu'elles élisent des représentants au sein du Conseil de la magistrature. Partant, il s'avère nécessaire que les organes du pouvoir judiciaire trouvent leurs fondements dans des bases légales formelles, de sorte à ce que ces organes puissent disposer de la compétence de désigner les représentants des autorités judiciaires au sein du Conseil de la magistrature. Il était donc impératif d'institutionnaliser les organes du pouvoir judiciaire.

Les alinéas deuxième et troisième codifient des règles de fonctionnement.

Article 36

La lettre de l'article 36 est modifiée de sorte à adapter au sein de la loi d'organisation judiciaire l'organe en charge de la surveillance des autorités judiciaires.

Article 37, 38, 39 et 40, al. 3

Les dispositions qui suivent sont adaptées formellement à la loi instituant un Conseil de la magistrature. A noter que la compétence de sanctionner formellement le personnel administratif n'appartient plus aux autorités judiciaires. Seule l'autorité de nomination, à savoir le Conseil d'Etat, peut disposer, lorsque les circonstances sont réunies, de la compétence de sanctionner les fonctionnaires. Ces dispositions sont modifiées eu égard à cette situation.

6. INCIDENCES FINANCIÈRES

La commission législative entend bien que les incidences financières induites par l'institution du Conseil de la magistrature soient limitées. En l'état, il n'est toutefois pas possible de les chiffrer. D'une part, les coûts provenant des indemnités versées aux membres du Conseil de la magistrature seront fonction de la réglementation à établir par le Conseil d'Etat. D'autre part, il appartiendra au Conseil de la magistrature de définir ses besoins dans le cadre de son règlement organique.

Il convient de souligner que les coûts induits par le Conseil de la magistrature ne sauraient être considérés dans leur ensemble comme nets ni comme nouveaux. En effet, l'exercice des tâches de surveillance exercées par le Conseil entraînera une décharge des autorités qui assument actuellement cette surveillance. Il en découlera une imputation d'une partie de ces coûts sur les ressources actuellement affectées par le Tribunal cantonal à la surveillance des autorités judiciaires et des magistrats de l'ordre judiciaire.

7. INCIDENCE SUR LES COMMUNES

Le projet n'induit aucune incidence sur les communes.

8. INCIDENCE SUR LE PERSONNEL

L'institution du Conseil de la magistrature n'a pas d'incidence sur le personnel. Les activités administratives (convocations, procès-verbaux des séances ordinaires, des auditions ainsi que des procédures, gestion du courrier, etc.) nécessaires au fonctionnement ordinaire du Conseil seront assumées par le personnel administratif en place.

9. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission lors de la séance du 21 août 2006, à l'unanimité des membres présents et recommande au Grand Conseil d'adopter ce projet de loi.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 août 2006

Au nom de la commission législative:

Le président,
M. BISE

La rapporteuse,
A. TISSOT SCHULTHESS

Décret
portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Surveillance sur les autorités judiciaires)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 21 août 2006,

décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Art. 59

[1]Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur l'activité du Conseil d'Etat et de l'administration.

[2]Il exerce également la haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires.

Art. 83, al. 3

[3]La loi règle la surveillance sur les autorités judiciaires.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Loi
instituant un Conseil de la magistrature (LCM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 83 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

considérant que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes;

considérant que les autorités judiciaires ont été associées aux travaux de la commission législative;

sur la proposition de la commission législative, du 21 août 2006, et du Conseil d'Etat ;

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Définition et mission

Définition

Article premier [1]Le Conseil de la magistrature (ci-après: le Conseil) est l'autorité de surveillance des autorités judiciaires et des magistrats de l'ordre judiciaire.

[2]Dans l'exercice de sa tâche, il respecte le principe de l'indépendance de la justice.

Mission

Art. 2 [1]Le Conseil veille au bon fonctionnement de la justice.

[2]Dans l'exécution de sa mission, il assume:

a) la surveillance administrative des autorités judiciaires;
b) la surveillance disciplinaire des magistrats.

[3]Au surplus, il exerce les autres tâches que lui confère la législation.

CHAPITRE 2
Organisation

Composition et organisation

Art. 3 [1]Le Conseil se compose de sept membres.

[2]Il comprend:

a) quatre magistrats des autorités judiciaires désignés par leurs pairs;
b) un avocat inscrit au registre cantonal des avocats et des avocates désigné par ses pairs;

c) le président de la commission judiciaire du Grand Conseil ou un de ses membres qu'elle désigne;

d) un membre désigné par le Conseil d'État qui ne peut être inscrit à un registre cantonal des avocats et des avocates.

[3]Chaque membre du Conseil a un suppléant désigné selon les mêmes modalités.

Modalités de désignation particulières

Art. 4 [1]Les magistrats sont désignés par la conférence judiciaire.

[2]Les modalités de la désignation de l'avocat sont réglées par l'autorité de surveillance des avocats et des avocates.

Bureau

Art. 5 [1]Le Conseil désigne son bureau, composé de son président, son vice-président et du secrétaire.

[2]Le président est choisi parmi les magistrats.

Période de fonction

Art. 6 [1]Les membres du Conseil sont désignés pour la durée de la législature.

[2]Le mandat est reconductible une seule fois.

Organisation

Art. 7 [1]Le Conseil s'organise lui-même.

[2]Il définit son siège.

[3]Il édicte son règlement organique.

Indemnisation

Art. 8 L'indemnisation des membres du Conseil est réglée par le Conseil d'Etat.

Secret de fonction

Art. 9 Les membres du Conseil et ses auxiliaires sont soumis au secret de fonction.

CHAPITRE 3
Compétences

Section 1: Surveillance administrative

Portée de la surveillance

Art. 10 La surveillance administrative porte sur le bon fonctionnement des autorités judiciaires.

Moyens

Art. 11 [1]Le Conseil procède à des inspections régulières de toutes les juridictions et de leur greffe.

[2]Il peut en tout temps entendre les magistrats et les collaborateurs des autorités judiciaires.

Information

Art. 12 [1]Le Conseil peut exiger des services de l'administration, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, tous les renseignements et toute la documentation nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

[2]Le Conseil peut accéder aux dossiers d'affaires judiciaires en cours ou classées et obtenir des autorités judiciaires tous les renseignements et toute la documentation nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Autres moyens

Art. 13 [1]Le Conseil peut prendre toutes les autres mesures indispensables à l'accomplissement de sa mission.

[2]Il peut requérir le concours du service de l'inspection des finances de l'État ou d'un organisme externe à l'Etat.

Section 2: Surveillance disciplinaire

Autorité disciplinaire

Art. 14 Le Conseil est l'autorité disciplinaire des magistrats.

Portée de la surveillance

Art. 15 Le Conseil veille notamment:

a) à l'impartialité, au soin et à la diligence avec laquelle chaque magistrat s'acquitte de sa tâche;

b) aux rapports que les magistrats entretiennent avec les justiciables, leurs collègues et les personnes et autorités avec lesquelles ils sont appelés à collaborer.

Principe

Art. 16 Les magistrats qui, intentionnellement ou par négligence, violent les devoirs de leur fonction ou dont la conduite compromet la dignité de la magistrature, sont passibles de sanctions disciplinaires.

Sanctions

Art. 17 [1]Le Conseil peut prononcer à l'encontre des magistrats les sanctions suivantes:

– l'avertissement;
– le blâme;
– l'amende jusqu'à 5000 francs;
– la suspension, pour 2 mois au maximum avec ou sans privation de traitement;
– la destitution.

[2]L'amende peut être cumulée aux autres sanctions disciplinaires.

Poursuites pénales

Art. 18 [1]Le ministère public informe d'office le Conseil des poursuites pénales ouvertes contre un magistrat.

[2]Lorsqu'un magistrat fait l'objet d'une poursuite pénale et que la nature ou la gravité des faits qui lui sont reprochés le justifie, le Conseil peut prononcer sa suspension provisoire avec ou sans privation de traitement.

Prescription

Art. 19 [1]La poursuite disciplinaire se prescrit par un an à compter du jour où le Conseil a eu connaissance des faits incriminés et dans tous les cas par dix ans dès le jour où ils ont été commis.

[2]Le délai de prescription est interrompu par tout acte d'instruction du Conseil.

[3]Si les faits incriminés constituent un acte punissable pénalement, la prescription plus longue prévue par le droit pénal s'applique à la poursuite disciplinaire.

Section 3: Autres compétences

Mobilité et temps partiel

Art. 20 Le Conseil organise la mobilité et l'activité à temps partiel des magistrats.

Insuffisance des prestations

Art. 21 Lorsque l'insuffisance des prestations le justifie, le Conseil peut refuser l'augmentation de traitement d'un magistrat.

Suspension provisoire

Art. 22 Le Conseil peut prononcer la suspension provisoire, avec ou sans privation de traitement, d'un magistrat qui se trouve dans une situation manifestement incompatible avec la fonction dont il est revêtu, notamment en raison d'une procédure d'interdiction.

Faillite ou acte de défaut de bien

Art. 23 En cas de faillite où lorsqu'un acte de défaut de bien est délivré contre un magistrat, le Conseil fixe la mesure dans laquelle le traitement continue à être versé entre la date de la suspension et celle de la déchéance.

CHAPITRE 4
Procédure

Saisine

Art. 24 [1]Le Conseil agit d'office ou sur dénonciation.

[2]L'auteur d'une dénonciation n'a pas qualité de partie mais est informé de la suite qui lui a été donnée.

Mesures provisionnelles

Art. 25 [1]Le Conseil prend toutes les mesures provisionnelles justifiées par les circonstances.

[2]En cas d'urgence, son président ou, à défaut, un autre membre du Conseil, est compétent pour le faire.

Instruction et décision

Art. 26 [1]Le Conseil instruit l'affaire et rend une décision.

[2]Il peut déléguer l'instruction du dossier à un ou plusieurs de ses membres.

Voie de droit

Art. 27 [1]Les décisions du Conseil ne sont pas susceptibles d'un recours cantonal.

[2]Elles sont définitives et immédiatement exécutoires.

Procédure

Art. 28 Pour le surplus, la procédure est réglée par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

CHAPITRE 5
Publicité et rapport d'activité

Publicité des séances

Art. 29 Les séances du Conseil ne sont pas publiques.

Publicité

Art. 30 Le Conseil informe sur les objets qu'il traite, les décisions qu'il prend, de même que sur les intentions et projets de nature à intéresser le public.

Rapport annuel d'activité

Art. 31 [1]Le Conseil adresse chaque année à l'intention du Grand Conseil un rapport au travers de la commission judiciaire.

[2]La célérité avec laquelle la justice est rendue et les besoins des autorités judiciaires font l'objet d'un examen particulier.

Rapport en vue des élections

Art. 32 [1]Six mois au moins avant la fin de la période de fonction des autorités judiciaires, le Conseil adresse à la commission judiciaire un rapport en vue des réélections.

[2]Le Conseil peut y contester la réélection d'un magistrat.

CHAPITRE 6
Dispositions transitoires et finales

Section 1: Dispositions transitoires

Première élection

Art. 33 [1]A l'entrée en vigueur de la loi, les membres du Conseil sont désignés pour la fin de la période de fonction des autorités judiciaires.

[2]Il n'est pas tenu compte de cette période de fonction dans l'application de l'article 6, alinéa 2.

Archives

Art. 34 Dès son entrée en fonction, le Conseil peut accéder aux archives de l'autorité de surveillance précédente.

Affaires en cours

Art. 35 Les affaires en cours sont transmises en l'état au Conseil.

Section 2: Dispositions finales

Modification du droit en vigueur

Art. 36 La modification du droit en vigueur est réglée par une annexe.

Référendum facultatif

Art. 37 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 38 [1]Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
La présidente, *Les secrétaires,*

(art. 36)

Modification du droit en vigueur

Le droit en vigueur est modifié comme suit:

1. Loi sur la haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS), du 27 janvier 2004

TITRE

Loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS)

Article premier, al. 2, let. a

a) l'exercice de la haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires;

Titre précédant l'article 5

CHAPITRE 2

Haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires.

Art. 5, al. 1 à 3

[1]La commission exerce la haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires sur la base du rapport que le Conseil de la magistrature lui adresse chaque année à l'intention du Grand Conseil.

[2]Elle discute ce rapport avec le Conseil de la magistrature et peut demander tout complément d'information nécessaire.

[3]*Abrogé*

Art. 6

Abrogé

Art. 7

Abrogé

Art. 8, al. 1

[1]La commission peut exiger des services de l'administration, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, et des autorités judiciaires, par l'intermédiaire du Conseil de la magistrature, tous les renseignements et toute la documentation nécessaires à l'exercice de son mandat.

Art. 9

Abrogé

Art. 10

La commission organise régulièrement des échanges de vue sur des questions d'actualité concernant l'autorité judiciaire avec le Conseil de la magistrature et le bureau de la Conférence judiciaire, ou avec une délégation de ceux-ci.

Art. 11, al. 3

[3]Elle propose au Grand Conseil les moyens de remédier aux carences qu'elle constate.

Art. 20a (nouveau)

6. Rapport du Conseil de la magistrature

Le Conseil de la magistrature adresse à la commission un rapport en vue des réélections.

Art. 21, note marginale, al. 2

7. Réélection contestée

[2]Elle entend également le Conseil de la magistrature.

2. Loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979

CHAPITRE 3

Organisation interne

Art. 30a (nouveau)

Conférence judiciaire

[1]Les magistrats du pouvoir judiciaire se réunissent en conférence judiciaire pour:

a) délibérer de toute question intéressant l'ensemble du pouvoir judiciaire qu'elle n'aurait pas déléguée à son bureau;

b) désigner leurs représentants au Conseil de la magistrature;
c) constituer son bureau et désigner son président.

[2]Elle est présidée par le président de son bureau.

[3]Elle édicte les règles nécessaires à son fonctionnement et pourvoit à son secrétariat.

Art. 36

Le Conseil de la magistrature exerce la surveillance sur les magistrats de l'ordre judiciaire

Art. 37

Le Conseil de la magistrature est avisé sans délai de l'action pénale intentée, en raison d'un crime ou d'un délit, contre un fonctionnaire judiciaire; la décision qui statue sur le sort de la cause lui est immédiatement communiquée.

Art. 38

Abrogé

Art. 39

Abrogé

Art. 40, al. 3

[3]Le Conseil de la magistrature, respectivement le Conseil d'Etat fixe dans chaque cas la mesure dans laquelle le traitement continue à être versé entre la date de la suspension et celle de la déchéance.

TABLE DES MATIERES

Pages

1. INTRODUCTION 1759

2. HAUTE SURVEILLANCE ET SURVEILLANCE PAR LACOMMISSION JUDICIAIRE 1759

3. LE CONSEIL DE LA MAGISTRATURE 1760

3.1. En général 1760
3.2. Droit comparé 1760

4. LE CONTENU DU PROJET 1761

5. COMMENTAIRE PAR ARTICLES 1762

5.1. La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Surveillance sur les autorités judiciaires) 1762
5.2. La loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM) 1763
5.3. La loi sur la haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS) 1770
5.4. La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) 1771

6. INCIDENCES FINANCIERES 1772

7. INCIDENCE SUR LES COMMUNES 1772

8. INCIDENCE SUR LE PERSONNEL 1772

9. CONCLUSION 1772

Décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Surveillance sur les autorités judiciaires) 1773

Loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM) 1774

STATUT DES MAGISTRATS 06.034

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de diverses lois réglant le statut des magistrats de l'ordre judiciaire

(Du 21 août 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Sur l'initiative du pouvoir judiciaire, la commission législative, d'entente avec le Conseil d'Etat propose une réforme des fondements du statut des magistrats. Cette réforme propose trois objectifs principaux:

a) Introduire une mobilité générale dans la magistrature:

La mobilité doit permettre à tous les magistrats élus aux fonctions judiciaires de remplir leur office et de se déplacer, lors d'une vacance, au sein du pouvoir judiciaire sans que le Grand Conseil tienne des élections judiciaires.

b) Introduire une échelle de traitement unique pour tous les magistrats:

La mise en œuvre de la mobilité au sein de la magistrature suppose l'abandon de toutes formes de hiérarchisation des fonctions au travers des traitements servis pour l'exercice de ces fonctions. Les magistrats jugent eux-mêmes que les responsabilités qu'ils assument dans leur fonction sont équivalentes et ne justifient pas un traitement salarial différent.

c) Introduire l'exercice des charges partielles de magistrat:

La commission législative entend promouvoir les charges partielles de magistrats. L'accès à la magistrature n'est en l'état pas ouvert aux personnes n'envisageant qu'une occupation à temps partiel ou ayant d'autres occupations professionnelles. Au surplus, une occupation à plein temps est généralement difficilement conciliable avec des responsabilités éducatives. La commission législative propose en conséquence l'introduction de charges partielles de magistrat de sorte à permettre l'accès à la magistrature à nombre de personnes qui, sans cette possibilité, ne s'y intéresseraient pas, au détriment du pouvoir judiciaire. Cette proposition entraîne la suppression de la suppléance ordinaire.

I. INTRODUCTION

1. POINT DE DEPART

Au moment de l'évaluation des fonctions intervenue au sein de l'administration, il était apparu que les charges de magistrats ne se prêtaient guère à une évaluation des fonctions de même type que

celle effectuée pour les fonctionnaires. Les magistrats, réunis au sein de la Conférence judiciaire, ont entrepris en parallèle une réflexion sur leur statut qui a porté tant sur la mobilité au sein de la magistrature, que sur le travail à temps partiel et sur leur mode de rémunération.

Le 31 octobre 2001, la Conférence judiciaire a adopté, à l'unanimité, un catalogue de propositions de révision du statut des magistrats et l'a transmis à la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité (DJSS).

2. PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE JUDICIAIRE

Les propositions formulées par la Conférence judiciaire peuvent se résumer comme suit.

Premièrement, le pouvoir judiciaire propose une révision totale du régime de rémunération des magistrats et la création d'une échelle unique de traitement, indépendante de la fonction exercée. Ainsi, à l'entrée en fonction, le traitement servi aux nouveaux magistrats devrait être déterminé non seulement en fonction de divers critères objectifs préétablis, mais également, sur la base d'une recommandation de l'autorité judiciaire.

Au surplus, vu le nombre croissant d'affaires auxquelles les magistrats doivent faire face et les tâches nouvelles qui leur sont déléguées, le pouvoir judiciaire a saisi cette occasion pour inviter les autorités compétentes à revaloriser leur traitement.

En deuxième lieu, le pouvoir judiciaire a proposé de faciliter la mobilité des magistrats en son sein à deux égards, soit lorsqu'un poste devient vacant ou lors d'un échange de poste.

Dans le premier cas de figure, la Conférence judiciaire propose que le poste vacant soit en premier lieu offert aux membres du même ordre, le critère de l'ancienneté permettant à lui seul de départager les candidats. A défaut d'une candidature en provenance du même ordre, le poste serait alors attribué au candidat d'un autre ordre, des élections judiciaires devant être organisées dans l'hypothèse où plusieurs magistrats d'autres ordres se porteraient candidats.

Dans ce cadre, le pouvoir judiciaire propose que l'attribution d'un poste vacant relève d'une commission du Grand Conseil en cas d'accord (élection tacite) et que des élections judiciaires ne soient organisées qu'en cas d'opposition de ladite commission à l'attribution proposée.

Dans le deuxième cas, la Conférence judiciaire propose que l'échange de postes soit soumis à une commission du Grand Conseil pour accord (élection tacite), pour autant qu'aucun autre magistrat ne se soit porté candidat pour l'un des postes faisant l'objet de l'échange. A défaut, des élections judiciaires devraient être organisées.

En troisième et dernier lieu, la Conférence judiciaire propose l'introduction du partage du temps de travail.

3. STATUT DES MAGISTRATS, ORGANISATION JUDICIAIRE ET PROJET MARGUERITE

Dans le courant de l'année 2004, tous les projets législatifs qui ont une incidence sur l'organisation judiciaire cantonale ont été réunis dans une structure appelée "Marguerite", dirigée par un comité de pilotage. L'objectif de la Marguerite est de coordonner toutes ces révisions législatives (pétales) et spécialement leurs incidences sur l'organisation de la justice neuchâteloise afin de proposer une révision de celle-ci pour le début de l'année 2008. Pour chacun de ces pétales – actuellement au nombre de 20 –, de nombreux paramètres doivent être pris en compte, lesquels influent nécessairement les uns sur les autres. La difficulté majeure tient à la coordination temporelle de toutes les modifications législatives. A cet effet, le Conseil d'Etat détermine les conséquences des différents projets en chantier et les prend en compte aux fins de coordonner les différentes révisions législatives induites par les projets actuellement en discussion.

Le statut des magistrats appartient au premier train de modifications proposées par la Marguerite. Le nouveau statut des magistrats permettra de faciliter la mise en œuvre des prochaines réformes organisationnelles, qui résultent, pour certaines, de la législation fédérale.

C'est dans cette perspective que la commission législative vous propose une révision du statut des magistrats, qui au final trouvera naturellement sa place dans la nouvelle organisation judiciaire cantonale.

4. PROPOSITION DE LA CEP, UN CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

Dans son rapport, la commission d'enquête parlementaire[1] a invité les autorités compétentes à entreprendre une réforme de l'autorité supérieure de la magistrature. Elle proposait de transférer certaines compétences du Tribunal cantonal au Conseil de la magistrature.

Le Conseil de la magistrature est mis en œuvre par un rapport accompagnant le présent projet. On s'y référera pour toutes les questions afférentes à cette autorité.

Le projet de loi portant modification du statut des magistrats attribue toutes les compétences d'organisation et de surveillance sur la magistrature au Conseil de la magistrature.

5. TRAVAUX PREPARATOIRES

Différents contacts entre le pouvoir judiciaire et la cheffe du département de l'époque ont abouti à la mise sur pied d'un groupe de travail chargé de conduire les travaux préparatoires et de proposer un avant-projet de rapport et de modification des lois concernées par les différents aspects du statut des magistrats. Le groupe de travail, composé de Madame Isabelle Bieri, présidente des Autorités régionales de conciliation en matière de bail, et de Messieurs Jacques-André Guy, président du Tribunal cantonal, André Simon-Vermot, chef du service juridique, Etienne Robert-Grandpierre, chef du service de la justice, et Thierry Gonzàlez, chef du service des ressources humaines de l'Etat, s'est réuni à de nombreuses reprises depuis le premier trimestre 2003.

Au terme de son mandat, le groupe de travail, avec la participation de Monsieur Vincent Tattini, collaborateur scientifique du projet Marguerite, a établi un projet de réforme du statut des magistrats à l'attention du comité de pilotage de la Marguerite, qui l'a fait sien.

5.1. Procédure de consultation

5.1.1. Ouverture de la consultation

Le 16 février 2005, sur proposition du comité de pilotage de la Marguerite, la cheffe du Département de la justice, de la santé et de la sécurité (DJSS) a mis en consultation un projet de loi portant modification de diverses lois réglant le statut des magistrats. La consultation a pris fin le 10 juin 2005. Les 10 prises de positions adressées émanent du pouvoir judiciaire, des partis politiques et des organisations professionnelles.

[1] Rapport de la commission d'enquête parlementaire instituée par décret du 4 septembre 2002, au Grand Conseil concernant les relations entre le Conseil l'Etat et le Département de la justice, de la santé et de la sécurité d'une part et les autorités judiciaires de l'autre et à l'appui d'un projet de décret portant révision de la Constitution cantonale et de six projets de lois (Du 7 novembre 2003) (04.001),
http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2004_01_files/04001.pdf

5.1.2. Évaluation globale

Les résultats de la procédure de consultation ont été très positifs. Ainsi sur l'ensemble des prises de position, seul un parti politique et une organisation professionnelle ont exprimé des réticences ou ont fait part d'oppositions spécifiques au principe même de la révision du statut des magistrats. L'ensemble des autres participants à la procédure de consultation a salué le processus de révision et les modifications proposées.

5.1.3. Points spécifiques

L'introduction de la mobilité générale a été saluée par la majorité des participants à la procédure de consultation. Une minorité d'entre eux estime que la mobilité devrait se réaliser uniquement entre les magistrats de première instance ou en direction de fonctions de première instance. A suivre cette minorité, une hiérarchie subsisterait encore entre les différentes fonctions judiciaires, même si celle-ci ne devait plus se concrétiser dans des différences de traitement.

Dans une large proportion, les participants à la consultation se sont ralliés aux critères de mise en œuvre de la mobilité proposés par l'avant-projet. Notamment, l'automaticité de l'ancienneté, qui avait dans un premier temps soulevé des hésitations, apparaît, au final, comme le seul critère objectif de mise en œuvre de la mobilité, exception faite du tirage au sort.

La procédure de consultation a mis en exergue de nombreuses hésitations concernant l'autorité désignée à titre transitoire pour conduire les procédures de mobilité.

L'introduction du travail à temps partiel est largement approuvée par les participants à la procédure de consultation. D'aucuns prétendent que les magistrats exercent une fonction qui ne saurait s'exercer qu'à plein temps, au motif que l'exercice d'une charge partielle de magistrat entraîne inéluctablement une déresponsabilisation des titulaires, par nature incompatible avec la fonction.

La majorité des participants à la consultation approuve la suppression du statut de suppléant ordinaire, sous la réserve qu'un nombre de postes de magistrats équivalent à celui des suppléants ordinaires actuellement en fonction soit ouvert le moment venu.

Tous les participants se sont aussi ralliés à la proposition d'introduire une échelle de traitement unique des magistrats, étant entendu que la mise en place de la nouvelle échelle de traitement doit ménager les finances de l'Etat.

II. NOUVEAU STATUT DES MAGISTRATS

1. GENERALITES

La commission législative vous propose une réforme ambitieuse et novatrice du statut des magistrats qui porte sur l'introduction de la mobilité générale dans la magistrature, sur l'introduction d'une échelle de traitement unique pour l'ensemble des magistrats, sur l'introduction de l'exercice des charges de magistrat à temps partiel et enfin, sur la suppression du statut de suppléant ordinaire.

2. ELECTIONS JUDICIAIRES

2.1. Généralités

Le mode d'élection des magistrats de l'ordre judiciaire est empreint de très fortes spécificités cantonales. Premièrement, il faut souligner que l'élection pour une période de fonction déterminée est une caractéristique helvétique. Les pays qui nous entourent ne connaissent pas ce mode

d'élection. Une fois élus, les magistrats sont inamovibles. En Suisse, les magistrats sont tantôt élus par le peuple, tantôt par le Parlement et tantôt par d'autres institutions spécifiques aux cantons concernés, sur proposition des formations politiques.

2.2. Dans le canton de Neuchâtel

Dans le canton de Neuchâtel, les magistrats sont élus par le Grand Conseil. La révision de la Constitution de l'an 2000 a étendu la période judiciaire, de sorte que les magistrats de l'ordre judiciaire sont désormais élus non plus pour 4 ans, mais pour 6 ans. Ainsi, au terme de chaque période judiciaire, les juges doivent se soumettre à nouvelle élection. Dès lors que la réélection à intervalles réguliers des magistrats du pouvoir judiciaire ne consiste pas en une nouvelle procédure de sélection, la réélection permet au Grand Conseil, fort de ses pouvoirs et de sa représentation démocratiques, de réitérer ou non sa confiance aux magistrats en place.

La question de la réélection des magistrats à intervalles réguliers n'a jamais été remise en cause.

2.3. Situation dans les autres cantons

Dans les cantons suisses, le mode de désignation des magistrats est très varié. Dans la plupart des cantons, les juges de première instance sont élus par le peuple. C'est notamment le cas de Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Glaris, Zoug, Soleure, Berne, Bâle, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Intérieures, Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin, Genève (élection tacite possible) et Jura.

Dans les autres cantons, l'organe de désignation peut être le Parlement, comme à Neuchâtel, Appenzell Rhodes-Extérieures, ou le Tribunal cantonal, comme dans les cantons de Vaud ou du Valais, ou encore un organe ad hoc, comme dans le canton de Fribourg, où la désignation est encore le fait d'un collège électoral. La nouvelle Constitution fribourgeoise, entrée en vigueur le 1er janvier 2005, a consacré l'inamovibilité des magistrats et la mise en place d'un Conseil de la magistrature. Ainsi, dès 2007, le Conseil de la magistrature entrera en fonction et dès le 1er janvier 2008, les magistrats seront élus par le Parlement cantonal, sur préavis du Conseil de la magistrature.

L'organe de désignation des magistrats des instances supérieures est, en Suisse, généralement distinct de l'organe compétent pour élire les magistrats de première instance. Ainsi, les membres des juridictions supérieures sont élus, dans la majorité des cantons suisses, par le Parlement. C'est le cas à Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwyz (système mixte), Fribourg, Soleure, Berne, Bâle, Schaffhouse, Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, Vaud, Valais et Jura.

Neuchâtel se distingue sur ce point de la majorité des cantons suisses, puisque c'est le Parlement qui élit à la fois les juges de première instance et les juges de l'instance supérieure.

Dans les autres cantons, c'est le peuple qui détient la compétence d'élection comme dans les cantons d'Uri, Obwald, Nidwald, Glaris, Zug, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Tessin et Genève (élection tacite possible)

2.4. Conditions d'accès à la magistrature

2.4.1. Au niveau fédéral

A teneur de l'article 143 de la Constitution fédérale, tout citoyen ou citoyenne ayant le droit de vote est éligible au Conseil national, au Conseil fédéral et au Tribunal fédéral. Le législateur fédéral n'a posé aucune obligation supplémentaire pour accéder à la magistrature.

2.4.2. Au niveau cantonal

A l'instar du législateur fédéral, les cantons, dans leur majorité, n'ont pas établi, dans leur législation, de catalogue des qualifications et qualités que les candidats à la magistrature doivent rassembler.

De toute manière, lorsqu'il s'agit de choisir, parmi les candidats à une élection judiciaire ceux dont les compétences sont les plus pointues, il est constant que certaines conditions doivent être remplies. Pour le reste, aucun catalogue, aussi précis soit-il, ne permettrait d'énumérer toutes les conditions nécessaires et indispensables pour accéder à la magistrature.

Dans les législations cantonales, plusieurs solutions trouvent leur place. La loi ne pose pas de conditions dans les cantons de Zurich, Uri, Zoug, Bâle-Ville, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Saint-Gall, Grisons, Thurgovie, Vaud, Neuchâtel, alors que les législations des cantons de Lucerne, Schwyz, Obwald, Nidwald, Fribourg, Soleure, Bâle-Campagne, Argovie, Tessin, Valais, Genève et Jura posent des conditions impératives, consistant le plus souvent dans la possession d'un brevet d'avocat, d'un doctorat ou encore d'expériences.

2.4.3. Dans la pratique

Que les législateurs fédéral et cantonaux aient ou non déterminé des conditions impératives ouvrant l'accès à la magistrature ne change rien dans la pratique des élections que connaissent les organes d'élection compétents. En effet, quelle que soit la vacance à repourvoir, l'organe d'élection ne saurait, dès lors qu'il assume simultanément la haute surveillance sur le pouvoir judiciaire, élire une personne notoirement incapable ou qui ne disposerait pas des compétences nécessaires pour rendre la justice.

2.4.4. Représentation des partis

L'absence de conditions légales ouvrant la voie à la magistrature n'empêche pas que les candidats sont, dans la très grande majorité des cas, portés devant l'organe d'élection compétent par des groupes ou des partis politiques. Au sein de nombreuses collectivités publiques, il est fait référence à une représentativité équitable des forces politiques dans l'élection du corps des magistrats. Au Tribunal fédéral, le degré de précision de la représentativité des forces politiques au Parlement a été poussé à l'extrême et des calculs très détaillés ont déjà monopolisé l'attention du Parlement.

2.5. La fonction judiciaire

L'élection des magistrats du pouvoir judiciaire repose sur toute une série de critères. La sélection par scrutin se fonde non seulement sur les compétences professionnelles, personnelles et l'expérience des candidats, mais également, et surtout, sur une répartition bien comprise du nombre de magistrats entre les différentes forces politiques en présence. Autrement dit, c'est le nombre total de magistrats qui permet de fonder la clé de répartition des postes de magistrats entre les différents groupes politiques.

Cette répartition du nombre de magistrats entre les différentes formations politiques s'illustre dans la "carrière" que les magistrats suivent habituellement. Elus dans un premier temps au sein des tribunaux de district, les magistrats sont en général confirmés, jusqu'à leur élection à des fonctions au sein des instances supérieures, sans que leurs compétences ni leurs qualités personnelles ne fassent l'objet d'un véritable débat.

Force est ainsi de constater d'une part que les fonctions auxquelles les magistrats sont nommés ne sont pas déterminantes et ceci quelles que soient les compétences propres et le domaine de spécialisation de ceux-ci et, d'autre part, que seuls les nouveaux magistrats élus à des fonctions judiciaires participent à la répartition des postes de magistrats entre les partis politiques.

D'aucuns ont regretté que le projet ne traite pas de la représentation équitable des forces politiques au sein du pouvoir judiciaire. Cette demande n'a pas été prise en compte au motif que le constituant neuchâtelois n'a pas estimé opportun, jusqu'ici, d'examiner cette problématique.

3. MOBILITE DES MAGISTRATS

3.1. Situation en droit cantonal

La Constitution cantonale du 24 septembre 2000 (RSN 101) attribue la compétence d'élection des magistrats de l'ordre judiciaire au Grand Conseil. La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993 (RSN 151.10), met en œuvre cette compétence exclusive du Grand Conseil et en règle les modalités.

Depuis l'adoption par le Grand Conseil le 27 janvier 2004 de la loi sur la haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (LHS) (RSN 151.110), les élections judiciaires sont préparées par la Commission judiciaire du Grand Conseil, qui informe le Grand Conseil des résultats des préparatifs de l'élection ou de la réélection (art. 25 LHS).

Conformément à la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979 (RSN 161.1), le Grand Conseil élit les membres du Tribunal cantonal et leurs suppléants, le président du Tribunal cantonal, les juges au Tribunal administratif et leurs suppléants, le procureur général, son substitut et leurs suppléants, les juges d'instruction, les présidents des tribunaux de district et leurs suppléants, le président des Autorités régionales de conciliation et son suppléant, le président du Tribunal fiscal et son suppléant, les jurés cantonaux, ainsi que les assesseurs de l'autorité tutélaire et leurs suppléants (art. 25 OJN).

Chaque élection judiciaire porte sur une fonction déterminée du pouvoir judiciaire. Lors d'une vacance, il appartient au magistrat qui est candidat de se présenter aux élections judiciaires organisées pour le poste vacant, sans qu'il lui soit nécessaire de démissionner. Si le magistrat candidat est élu, son entrée en fonction donne lieu à une nouvelle vacance qui entraîne à nouveau l'ouverture d'une procédure d'élections judiciaires. En revanche, si le magistrat n'est pas élu, il continue d'occuper la fonction qui est la sienne au sein de la magistrature.

3.2. Election judiciaire en cascade

La procédure d'élection judiciaire organisée par la législation neuchâteloise est contraignante. Les magistrats sont soumis à élection tant pour les changements de fonction (juge au Tribunal de district, juge au Tribunal cantonal), que pour les changements de poste (juge au Tribunal de district du Locle, juge au Tribunal de district de Neuchâtel). En effet, comme il appartient au Grand Conseil d'élire chaque magistrat à une fonction déterminée, chaque nouvelle vacance conduit le Grand Conseil à procéder à des élections judiciaires, de sorte que les vacances successives appellent la tenue d'élections judiciaires jusqu'à ce que le dernier poste soit repourvu. Et c'est uniquement à l'occasion de cette dernière vacance que le Grand Conseil élit un candidat qui n'appartient pas déjà à la magistrature.

Cette procédure d'élection des magistrats oblige ainsi le Grand Conseil, de manière peu convaincante et peu rationnelle, à traiter successivement autant d'élections judiciaires qu'il y a de mutations dans la magistrature occasionnées par une vacance.

Force est ainsi de constater que la législation neuchâteloise en vigueur n'autorise aucune mobilité pour les magistrats au sein du pouvoir judiciaire, sans élection.

3.3. Mobilité dans le pouvoir judiciaire

3.3.1. Généralités

Premièrement, il ressort des développements qui précèdent que la procédure de réélection des magistrats par le Grand Conseil neuchâtelois est excessivement contraignante sans qu'elle serve des intérêts nécessitant une protection particulière. Deuxièmement, la procédure d'élection en vigueur empêche formellement les magistrats de procéder à des changements de postes ou de fonction et astreint le Grand Conseil à se prononcer sur toute modification au sein de la magistrature par des élections judiciaires ordinaires. Troisièmement, il est constant que la procédure de réélection des magistrats ne constitue jamais une nouvelle procédure de sélection

des magistrats. Enfin et quatrièmement, il existe au sein de la magistrature une carrière que les magistrats, dans leur très grande majorité, poursuivent.

3.3.2. Abandon de la désignation de la fonction

Les magistrats sont élus au motif de leur rattachement politique et de la représentativité qu'ils emportent. Cela est essentiel et doit subsister. En revanche, l'élection à une fonction déterminée, telle que l'organisation judiciaire neuchâteloise le prévoit à son article 25, n'est pas essentielle et ne répond véritablement à aucun autre intérêt prépondérant.

Les différentes fonctions judiciaires peuvent en conséquence être assimilées, sans distinction, dès l'instant où l'organe d'élection estime que la titularité des fonctions ne doit pas nécessairement être attribuée à une personne particulière, mais qu'elle peut revenir à chaque magistrat, qui emporte avec lui une représentativité politique, à l'instar de tous ses pairs. Elus, les magistrats peuvent officier à toutes les fonctions de la magistrature, puisqu'ils assument une représentativité sociale et une responsabilité identiques.

En conséquence, les fonctions au sein de la magistrature neuchâteloise sont désormais jugées équivalentes et aucune distinction hiérarchique ne saurait plus les différencier. Fondée sur ces prémisses, la mobilité peut être organisée dans le pouvoir judiciaire.

La Commission législative et le Conseil d'Etat sont donc favorables à une mobilité générale.

3.3.3. Projet de loi

3.3.3.1. Introduction

L'introduction de la mobilité dans l'ordre judiciaire neuchâtelois nécessite l'introduction de nouvelles dispositions dans la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise, les articles 26j et suivants. Au vu de l'importance de l'institution, les dispositions y relatives sont groupées dans un nouveau chapitre I bis, intitulé Mobilité.

3.3.3.2. Principe

Le principe de la mobilité est posé en tête du chapitre. Il porte sur tous les postes au sein de la magistrature. La mobilité est organisée de manière générale et dans la même mesure pour tous les postes. Aucun poste dans la magistrature ne rassemble des spécificités telles qu'il se justifierait de le soustraire à la mobilité.

La commission législative admet que les fonctions de juge administratif, de procureur général et de juge d'instruction en particulier n'échappent pas à ce constat. Notre système politique actuel veut que le Grand Conseil élise des magistrats occupant ces fonctions au même titre que les autres magistrats, sans que la loi n'impose d'exigence particulière pour occuper de telle fonction. C'est ainsi que des juges d'instruction ont été élus procureur général, un juge de district a été élu juge d'instruction, et un juge d'instruction a été élu juge administratif. A l'évidence, ces magistrats ont été élus aux fonctions qu'ils occupent encore actuellement, sans qu'il leur ait été demandé au préalable, de justifier de compétences spéciales, hormis celles que doit avoir tout magistrat.

Quant à la représentativité politique des magistrats, elle doit se réaliser à travers l'ensemble du corps de la magistrature, quelles que soient les fonctions exercées par ceux-ci. Il incombe au Grand Conseil d'y veiller, même si ce principe ne ressort pas expressément du droit constitutionnel cantonal, mais relève d'une règle non-écrite.

3.3.3.3. Poste initial

L'introduction de la mobilité va modifier la nature de l'élection des magistrats par le Grand Conseil, puisque jusqu'ici les magistrats étaient élus à une fonction. Avec le projet de révision qui vous est soumis, il faudra compter avec une dissociation de l'élection et de la nomination. Or, si la nomination à un poste ne pose aucune difficulté dans le cadre d'une procédure de mobilité, on voit mal que lors de la première élection, le magistrat qui aspire à un poste particulier au sein de la

magistrature ne s'y retrouve pas. Afin d'écarter cette éventualité, la loi dispose clairement que le magistrat élu occupe initialement le poste vacant.

3.3.3.4. Autorité compétente

La commission législative a pris en compte les critiques formulées dans le cadre de la procédure de consultation et a décidé que l'autorité compétente sera le Conseil de la Magistrature. Le projet de révision constitutionnelle et de loi portant création du Conseil de la Magistrature accompagne le présent projet de révision du statut des magistrats.

3.3.3.5. Rôle du Conseil de la magistrature

Le projet de loi prévoit que la réunion des conditions permettant l'ouverture d'un cas de mobilité n'entraîne pas encore l'ouverture de la procédure de mobilité. Le Conseil de la magistrature doit, dans tous les cas, décider d'ouvrir la procédure de mobilité. Il est en effet indispensable que celui-ci dispose, lorsqu'il l'estime nécessaire, de la compétence de renvoyer au Parlement l'élection d'un magistrat. Cette compétence sera manifestement utilisée dans plusieurs cas, notamment lorsque la vacance concerne un poste qui pourrait s'avérer politiquement sensible en raison de circonstances particulières. On imagine mal alors, à moins de disposer d'un magistrat unanimement reconnu, que le poste soit repourvu par le biais de la mobilité sans que le Grand Conseil ne se prononce. Au surplus, avant l'ouverture d'une procédure de mobilité, de nombreux contacts au sein du pouvoir judiciaire lui permettront de décider en toute connaissance de cause de l'ouverture ou non de la procédure de mobilité.

3.3.3.6. Cas de mobilité

Le projet de loi propose l'introduction de la mobilité dans deux cas exclusivement, soit en raison d'une vacance, soit en cas de demande concertée entre deux magistrats d'échange de poste.

3.3.3.6.1. Vacance

Lors d'une vacance au sein du pouvoir judiciaire, le Conseil de la magistrature doit décider de l'ouverture ou non de la procédure de mobilité. S'il ressort des circonstances qu'aucun magistrat n'est susceptible d'occuper le poste vacant, le Conseil de la magistrature, en n'ouvrant pas la procédure de mobilité, renvoie l'élection du magistrat au Grand Conseil. Au contraire, s'il décide d'ouvrir la procédure de mobilité, il en informe officiellement tous les membres de la magistrature.

Du moment qu'un seul magistrat fait acte de candidature pour la vacance, le poste devra lui être attribué. Lors de multiples candidatures, le nombre d'années d'exercice au sein de la magistrature neuchâteloise permet de départager les candidats. Si ces derniers totalisent le même nombre d'années, le sort décide. L'ancienneté est ainsi utilisée comme critère de sélection exprimant non une qualité, mais uniquement un cumul objectif d'années permettant de départager des candidats. Tous les magistrats élus disposant a priori des mêmes qualités, ce critère ne peut pas porter sur un élément subjectif.

Dans le système mis en place par les nouvelles dispositions de l'organisation judiciaire, les magistrats ne disposent d'aucun droit personnel à l'ouverture d'une procédure de mobilité. Cependant, si le Conseil de la magistrature décide d'ouvrir la procédure de mobilité, il doit attribuer le poste au magistrat-candidat qui dispose du plus grand nombre d'années d'exercice dans la magistrature neuchâteloise. Il s'agit là d'un critère objectif et incontestable qui n'est pas soumis à appréciation. Aucune voie de recours n'est en conséquence ouverte. Si deux magistrats qui cumulent le même nombre d'années d'exercice au sein de la magistrature neuchâteloise sont en compétition, le sort décide. Le critère utilisé est également dénué de toute appréciation, ce qui met les candidats dans la même situation, avec le même nombre de chances d'être nommés. Par ailleurs, le mécanisme a l'avantage d'être incontestable, puisqu'il ne fait pas appel à des critères subjectifs.

Afin que les autorités judiciaires ne se trouvent jamais dans la situation de devoir entériner une mobilité au sein du pouvoir judiciaire alors que tout s'y oppose, la commission législative a

introduit une clause de sauvegarde permettant au Conseil de la magistrature de renvoyer l'élection à une procédure ordinaire devant le Grand Conseil. Cette compétence du Conseil de la magistrature est très importante et la commission est consciente qu'une utilisation inappropriée de celle-ci pourrait facilement conduire à des situations arbitraires. Dans la pesée des intérêts, la commission est cependant convaincue que le Conseil de la magistrature doit disposer de la possibilité de refuser d'entériner un cas de mobilité et qu'il saura en tout temps faire usage de retenue.

3.3.3.6.2. Echange de postes

Le deuxième cas de mobilité est celui où deux magistrats, d'entente entre eux, saisissent le Conseil de la magistrature, en vue d'échanger leur poste.

Selon la même systématique que pour les cas de vacance, le Conseil de la magistrature peut ou non accepter d'ouvrir la procédure de mobilité. S'il refuse l'échange de poste, aucune procédure de mobilité n'est ouverte et aucune voie de recours n'est à disposition des magistrats partie à l'échange.

A l'inverse, si le Conseil de la magistrature accepte l'échange, la procédure de mobilité est ouverte et est portée à la connaissance de tous les membres de la magistrature. Si un autre magistrat fait part de sa candidature pour l'un des postes objet de l'échange, la procédure prend fin. Les candidats restent libres de démissionner, pour permettre l'ouverture de la procédure de mobilité.

Dans le cas contraire, le Conseil de la magistrature doit entériner l'échange de postes.

3.3.3.7. Traitement

La mobilité ne peut se réaliser qu'au travers d'une refonte complète de l'échelle de traitement des magistrats. La modification de l'échelle de rémunération est un des points de la révision du statut des magistrats qui est traité ci-après.

4. TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

4.1. Définition

Par l'expression travail à temps partiel, nous entendons l'exercice d'un poste ou d'une charge partiels de magistrat, savoir d'un temps inférieur (fraction) à la durée habituelle de travail des autres magistrats. La notion de partage du travail (*job sharing*), à savoir l'arrangement à teneur duquel deux ou plusieurs personnes se divisent les responsabilités, les devoirs et les bénéfices d'une fonction est expressément exclue.

4.2. Situation en droit cantonal

Actuellement, la législation neuchâteloise ne traite pas du taux d'activité des magistrats de l'ordre judiciaire. En effet, dès lors que la loi sur le statut de la fonction publique ne s'applique aux magistrats qu'en ce qui concerne les dispositions relatives au traitement (art. 4 et 52ss LSt, RSN 152.510), le travail à temps partiel n'est pas réglementé pour la magistrature neuchâteloise, qui se distingue, sur ce point, de la situation qui se rencontre dans la majorité des cantons suisses.

4.3. Introduction du travail à temps partiel

L'introduction du travail à temps partiel au sein du pouvoir judiciaire est devenue une nécessité. Plusieurs motifs plaident pour une ouverture à cette forme d'organisation du travail. L'introduction du travail à temps partiel dans la magistrature constitue en premier lieu un moyen important de réaliser l'accès à la magistrature pour les personnes n'exerçant pas une activité à temps complet.

Sans être spécifiquement un instrument de promotion de l'égalité au sens de l'article 8 de la Constitution fédérale (RS 101), l'introduction du travail à temps partiel permet aux magistrats de concilier plus aisément les aspects professionnels et personnels de leur vie. En ce sens, la création des charges partielles de magistrat encourage notamment la réalisation de l'égalité de fait entre les hommes et les femmes prévue tant par la Constitution fédérale que par la Constitution cantonale (art. 8, al. 2, Cst (RSN 101)).

Par ailleurs, des candidatures de qualité à des postes de magistrat émanent régulièrement de personnes désirant consacrer une partie de leur temps à d'autres activités. En outre, certains magistrats sont désireux de réduire leur temps de travail.

Pour sa part, le pouvoir judiciaire souhaite l'introduction des charges partielles notamment en raison de l'augmentation du volume de travail. Le recours à des postes partiels de magistrat lui permettrait d'adapter de manière plus souple la dotation à ses besoins.

Aujourd'hui déjà, des charges à temps partiel existent au sein du pouvoir judiciaire même si actuellement et pour la presque totalité des magistrats, l'exercice de leur fonction s'entend comme une charge à temps complet. Il en sera du reste encore ainsi à l'avenir. Le principe même ne peut plus raisonnablement être contesté, comme on l'a vu. Les réserves qui ont pu être formulées dans le cadre de la consultation ne concernent pas le principe, mais son application. Il appartiendra au Conseil de la magistrature de veiller et de garantir à ce que les charges soit exercées conformément à la loi.

4.4. Charge à temps partiel et dilution des responsabilités

Sur un marché du travail très flexible, les recherches scientifiques ont mis en évidence que l'exercice d'une activité à temps partiel n'entraîne, chez les titulaires, aucune déresponsabilisation dans l'exercice de celle-ci. L'expérience a du reste montré depuis longtemps que l'introduction du travail à temps partiel augmente l'efficacité des personnes concernées, qu'elles sont fréquemment plus motivées et moins souvent absentes que les personnes en charge de postes à temps complet. Cela se conçoit aisément, puisque le temps à disposition pour effectuer les tâches est, à responsabilité égale, plus restreint.

Avec l'introduction des charges partielles de magistrat, il importe qu'aucun traitement discriminatoire n'apparaisse entre les juges exerçant des charges complètes et ceux exerçant des charges partielles de magistrat. La création de charges partielles de magistrat ne doit pas permettre la création de différentes classes de magistrats au sein de la magistrature. Les magistrats, qu'ils exercent une charge à temps partiel ou à temps complet, sont des magistrats, tous égaux, avec les mêmes charges, y compris administratives, et les mêmes devoirs.

4.5. Projet de loi

Le projet de loi ne contient aucune disposition particulière qui s'appliquerait uniquement aux magistrats exerçant leur charge à temps partiel. En effet, les titulaires des postes à temps partiel ont la même représentativité et assument la même responsabilité que leurs homologues titulaires d'un poste à temps complet. Le projet de loi ne limite d'ailleurs pas la création de postes à temps partiel à certaines fonctions de la magistrature. Aucun motif pertinent ne saurait justifier des distinctions de cette nature ou encore une hiérarchisation entre magistrats liée à l'exercice d'une charge complète ou partielle de travail.

En deuxième lieu, le projet de loi ne permet pas à des magistrats d'exercer simultanément deux fonctions différentes à des taux d'activité partiels. En effet, le cumul de différentes fonctions au sein de la magistrature apparaît souvent comme inconciliable. Le projet de loi n'introduit donc pas de partage du temps de travail entre des fonctions. Ainsi, il est exclu qu'un magistrat cumule des fonctions de juge d'instruction et de juge au Tribunal fiscal. Mais un juge de district pourrait être partiellement actif dans un district et dans un autre, puisqu'il s'agit là de cumul de postes et de fonctions identiques.

En dernier lieu, l'introduction du temps partiel et de la mobilité permet à des magistrats titulaires de postes à temps partiel de changer de fonction, y compris de taux d'occupation, lorsqu'une procédure de mobilité est ouverte pour un poste vacant.

4.5.1. Taux d'activité

La création de postes partiels de magistrat permettrait théoriquement d'exercer la charge de magistrat à n'importe quel taux d'activité. Plusieurs motifs prescrivent cependant de déterminer un seuil minimum. Tout d'abord, l'exercice d'une charge de magistrat requiert des titulaires un engagement et une disponibilité en temps non seulement pour effectuer leurs tâches juridictionnelles mais également pour prendre part au fonctionnement de leur juridiction. Ensuite, des motifs de coordination et de collaboration au sein du pouvoir judiciaire commandent aux magistrats de disposer d'un taux minimum d'engagement. En conséquence de cela, il est apparu qu'un seuil fixé à 50% répondait aux exigences nécessaires à l'exercice de fonctions de magistrat et au bon fonctionnement de la justice.

Enfin, la compétence d'édicter les règles et directives mettant en œuvre le partage du temps de travail est déléguée au Conseil de la magistrature. En sa qualité d'autorité supérieure de la magistrature, il lui appartient d'organiser le partage du temps de travail et d'assurer sa mise en oeuvre.

D'aucuns ont proposé dans la consultation d'arrêter le seuil de l'exercice des charges partielles à 70%. Une limite à l'exercice des charges partielles arrêtée à 70% revient de facto à empêcher la mise en œuvre du temps partiel puisque trois postes à temps partiel devraient être créés pour permettre à un poste d'être créé. En d'autres termes, un seuil fixé à 70% revient à empêcher la mise en œuvre du travail à temps partiel.

4.5.2. Droit au travail à temps partiel

A teneur du projet de loi, l'exercice des fonctions à temps partiel est possible, à condition que l'administration de la justice n'ait pas à en souffrir. Cette disposition a plusieurs effets. En premier lieu, l'exercice du travail à temps partiel est possible uniquement si le Conseil de la magistrature parvient à organiser le partage des fonctions entre les différents magistrats, ce qui devrait pouvoir se réaliser sans difficulté. En second lieu, les magistrats actuellement en fonction ne disposent d'aucun droit à l'exercice d'une charge à temps partiel.

Il en va différemment des magistrats qui seront élus pour une activité à temps partiel. Pour ceux-là, le Grand Conseil prononcera leur élection au même titre que pour les magistrats exerçant à plein temps, mais ils occuperont, initialement, une charge de magistrat à temps partiel. Dans un deuxième temps, si un poste devait être repourvu par la voie d'une procédure de mobilité, il n'est pas exclu qu'un magistrat modifie son taux d'activité en se voyant nommé à un nouveau poste. Ceci importe peu, puisque le magistrat a déjà été élu par le Grand Conseil et que l'élection du Grand Conseil est indépendante du taux d'activité des magistrats.

4.5.3. Clé de conversion

Chaque poste de magistrat peut s'exercer à temps partiel. Afin d'éviter de modifier toutes les dispositions légales traitant de la composition des autorités, le projet de loi propose l'introduction d'une clé de conversion dans la loi. A teneur de cette disposition, chaque poste mentionné dans la loi représente l'équivalent d'un poste à temps complet.

La disposition est reprise notamment dans le code de procédure pénale, en vue de réaliser la conversion au sein du ministère public et chez les juges d'instruction.

4.5.4. Dispositions organisationnelles

L'exercice de la magistrature à temps partiel suppose la réalisation d'une organisation spécifique. Il appartiendra au Conseil de la magistrature de régler la question et de prendre toutes les dispositions propres à le matérialiser.

4.6. Incompatibilités

4.6.1. Introduction

Le droit en vigueur règle les incompatibilités à l'article 27 OJN. Succincte, cette disposition exclut pour les magistrats l'exercice des professions d'avocat, de notaire, d'agent et de gérant d'affaire.

4.6.2. Temps partiel et incompatibilités

L'introduction du travail à temps partiel impose au législateur de réviser l'article 27 OJN, car les possibilités d'exercer d'autres activités seront non seulement effectives, mais également très variées. A dessein, toutes les formes de contrôle qui s'exercent préalablement à l'exercice d'une telle activité ont été écartées. Un régime d'autorisation n'aurait de sens que si les autorisations peuvent être constamment contrôlées et réévaluées, ce qui générerait des contingences administratives trop élevées. Prévoir un régime d'autorisation revient à limiter par trop l'exercice d'autres activités et par voie de conséquence à condamner le travail à temps partiel.

4.6.3. Projet de loi

Le projet de loi propose ainsi une révision complète de la législation en vigueur. Désormais, toutes les activités sont autorisées, pour peu qu'elles soient compatibles avec un exercice indépendant et irréprochable des fonctions de magistrat. Aucun régime d'autorisation préalable n'est mis en place et dans la règle, toutes les activités peuvent être effectuées.

Seules les cautèles de l'indépendance et de l'exercice irréprochable de la fonction déterminent le cadre des activités autorisées. Le magistrat à temps partiel pourra ainsi enseigner aussi bien des matières juridiques que le piano au titre d'autres activités. Au contraire et à titre d'exemple, l'exercice de la voyance à titre professionnel n'apparaît pas, a priori, comme une activité compatible avec l'exercice irréprochable des fonctions de magistrat.

La loi énumère ensuite les activités qui sont toujours incompatibles avec l'exercice de la magistrature. Ainsi, l'exercice d'une fonction judiciaire à titre régulier et ordinaire est incompatible avec l'exercice de la représentation en justice (notamment avec la profession d'avocat), de la profession de notaire et des emplois et fonctions permanents au service des collectivités publiques et de leurs établissements, à l'exception de l'enseignement.

En effet, l'exercice simultané de fonctions au sein de la magistrature et de la représentation en justice génère des situations de conflits d'intérêts insolubles. Au surplus, ceci pourrait donner lieu à des situations dans lesquelles les justiciables pourraient déceler des apparences de dépendance ou de partialité de la justice. Afin de respecter la jurisprudence afférente au droit conventionnel de la Suisse, il y a lieu de prohiber toutes les situations dans lesquelles la simple apparence d'une violation de l'indépendance pourrait être réalisée. En conséquence, les magistrats qui exercent à temps partiel ne pourront exercer simultanément ni comme représentant devant les juridictions cantonales, ni comme notaire admis à exercer dans le canton, ni enfin, comme employé des collectivités publiques ou de leurs établissements du canton.

La nouvelle disposition traitant des incompatibilités interdit ainsi au magistrat d'exercer la représentation devant les autorités cantonales neuchâteloises, sans pour autant en restreindre l'exercice devant les juridictions des autres cantons ou de la Confédération.

Comme cela ressort clairement de la lettre de la loi, aucune distinction n'a été opérée entre les magistrats exerçant leur fonction à temps complet et ceux l'exerçant à temps partiel. C'est à dessein que le projet de nouveau statut des magistrats a exclu toute distinction fondée sur le taux d'occupation entre les magistrats. En effet, la mise en œuvre d'une organisation différente de l'activité des magistrats ne saurait en aucune manière instituer une hiérarchie entre les magistrats fondée sur le taux d'occupation.

4.7. Suppléances

4.7.1. Situation du droit cantonal

L'organisation judiciaire cantonale neuchâteloise distingue deux types de suppléance: les suppléances ordinaires et les suppléances extraordinaires.

4.7.1.1. Suppléance ordinaire

La suppléance s'organise en premier lieu entre les magistrats occupant les mêmes fonctions. Ainsi, les présidents des tribunaux de district ont pour suppléants les autres présidents de tribunaux de district, ainsi que le suppléant nommé par le Grand Conseil (art. 8 OJN). De même, les sections du Tribunal cantonal ont pour suppléants les membres des autres sections ainsi que les présidents des tribunaux de district. En outre, le Tribunal cantonal dispose de trois suppléants élus par le Grand Conseil, dont un pour le Tribunal administratif (art. 18 OJN).

4.7.1.2. Suppléance extraordinaire

La suppléance extraordinaire ne subit pas de modification de fond. Le Tribunal cantonal conserve la compétence de procéder à la nomination des suppléants extraordinaires en cas d'urgence et pour une durée limitée lorsque les titulaires et les suppléants ordinaires sont empêchés ou ne sont pas à même de faire pleinement face à leurs tâches (art. 33 OJN).

4.7.2. Projet de loi

4.7.2.1. Suppression de la suppléance ordinaire

Actuellement, le juge suppléant fonctionne de manière irrégulière, eu égard aux besoins de l'instance à laquelle il est rattaché. Globalement, son activité peut ainsi soit se limiter au traitement de certains dossiers, soit s'exercer sur une certaine durée. Dans cette dernière hypothèse, l'exercice de la suppléance peut être assimilé à une activité à temps partiel. Le titulaire de la charge reste cependant totalement exclu de la gestion de l'instance où il supplée. Lorsque les suppléants ordinaires exercent leurs activités sur une certaine durée, ils se trouvent en porte-à-faux avec les incompatibilités propres aux magistrats.

Deux modifications importantes prévues par le projet de loi auront une influence déterminante sur la suppléance ordinaire. Premièrement, la suppléance entre magistrats a été renforcée, puisque le projet de loi vise à augmenter les possibilités de suppléance entre les magistrats en place. Ainsi, tous les présidents des tribunaux de district, des Autorités régionales de conciliation et du Tribunal fiscal se suppléeront. En ce qui concerne le Tribunal cantonal, la suppléance sera assurée d'une part par ses membres et d'autre part par les présidents des tribunaux de district, des Autorités régionales de conciliation et du Tribunal fiscal. Deuxièmement, l'introduction du temps partiel dans la magistrature augmentera le nombre de magistrats, en terme de nombre de personnes qui exerceront la suppléance.

Avec la mise en œuvre de ces mesures, les besoins ordinaires en matière de suppléance seront totalement pris en charge par la magistrature. Les postes laissés vacants par les suppléants ordinaires nommés par le Grand Conseil seront, quant à eux, repourvus par l'élection de nouveaux magistrats.

4.7.2.2. Suppléance extraordinaire

La suppléance extraordinaire subsiste dans la même mesure que jusqu'ici, mais voit cependant un changement de l'autorité de nomination.

4.7.2.3. Dispositions transitoires

A titre préliminaire, il faut souligner que le projet de loi ne prévoit aucune modification de la situation actuelle jusqu'au terme de la période judiciaire qui court actuellement, à savoir jusqu'à fin août 2008. C'est au moment des prochaines élections judiciaires que les suppléants ne seront pas réélus comme tels. Dans l'intervalle, les dispositions transitoires qui mettent en œuvre le projet prévoient que si un suppléant venait à quitter ses fonctions avant la fin de la période judiciaire, la procédure d'élection actuellement en vigueur s'appliquerait encore et le Grand Conseil pourrait ainsi être appelé à devoir élire un suppléant ordinaire pour la fin de la période judiciaire. Les nouvelles normes traitant des incompatibilités ne s'appliquent pas aux suppléants en fonction jusqu'à la fin de la période judiciaire. Jusque-là, la révision de l'organisation judiciaire devrait donc être entrée en vigueur. Si tel ne devait cependant pas être le cas, les dispositions transitoires devraient alors être prolongées de manière à permettre au pouvoir judiciaire de disposer des forces nécessaires.

5. REMUNERATION DES MAGISTRATS

5.1. Situation du droit cantonal

Les magistrats de l'ordre judiciaire sont soumis, en matière de traitements et exclusivement dans cette matière, à la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995 (RSN 152.510). A teneur de la législation actuelle, les magistrats de l'ordre judiciaire perçoivent les traitements bruts suivants (hors renchérissement valeur 2001): membre du Tribunal cantonal et procureur général 170.980 francs; substitut du procureur général 164.650 francs; président d'un tribunal de district, président du Tribunal fiscal, juge d'instruction, président des Autorités régionales de conciliation minimum 143.020 francs, maximum 158.560 francs. Les magistrats de l'ordre judiciaire ne sont pas soumis au système des classes que connaît la fonction publique. La progression salariale des magistrats est annuelle jusqu'aux maxima ouverts pour la fonction occupée, à raison d'une progression d'une annuité. Cette échelle de traitement permet aux magistrats élus par le Grand Conseil au sens de l'article 26 OJN d'atteindre le plafond du traitement attaché à leur fonction en seulement dix années de fonction. Dès la onzième année, seule l'élection de ces magistrats à une fonction judiciaire pour laquelle un traitement supérieur est servi, permet une amélioration de leur traitement.

5.2. Hiérarchisation des traitements et mobilité

L'introduction de la mobilité par le nouveau statut des magistrats ne peut être réalisée et servir les intérêts de la magistrature que si elle s'accompagne d'une modification du système de rémunération. Ce dernier a institué, en servant des traitements différents suivant les fonctions, une hiérarchisation entre les fonctions, alors qu'aucun élément objectif ne le justifie.

Comme ce système, dans sa version actuelle, est incompatible avec le principe de l'équivalence des fonctions, sa révision constitue le premier pas de la réforme du statut des magistrats.

5.3. Situation dans les autres cantons

En Suisse, les systèmes cantonaux de rémunération des magistrats sont aussi divers et variés que l'on peut l'imaginer. Si dans la majorité des cantons, le système salarial est fondé sur les mêmes principes que celui qui est actuellement en vigueur dans le canton de Neuchâtel, il est intéressant de constater que le seul canton qui vient de modifier son échelle salariale, Genève, a nivelé toutes les différences de traitement qui s'appuyaient sur les fonctions. En détail, on peut observer ce qui suit[2]:

[2] Cf. Annexe

5.3.1. Jura

Le Jura connaît deux classes de traitement pour les magistrats de l'ordre judiciaire. Les juges cantonaux sont rémunérés selon les tarifs de la classe 25 (de 134.706 à 174.790 francs). Les juges de 1re Instance perçoivent un traitement fondé sur la classe 23 (de 123.108 à 159.859 francs). Chaque classe comprend 10 échelons. Actuellement, le nouveau magistrat ne débute pas nécessairement sa carrière à l'échelon 0, mais son expérience est prise en compte dans l'établissement de sa rémunération. Le montant de base de la rémunération du magistrat fait l'objet d'une décision du Service des ressources humaines, avec une voie de recours ouverte au Tribunal administratif. Enfin, pour les juges du Tribunal cantonal, la progression du traitement est limitée durant les trois premières années.

5.3.2. Tessin

Les traitements des magistrats judiciaires sont colloqués dans cinq classes de traitement à tarif unique (159.549 à 205.819 francs), fixées en pour-cent du maximum de la classe 39a, valable pour la fonction publique. Ainsi, le juge au Tribunal d'Appel perçoit un traitement de 129% de ladite classe, celui du juge d'instruction et du juge de l'arrestation de 125%, le procureur général 123 %, le prêteur, le juge des mineurs et le président du tribunal d'expropriation 118,5%, et le substitut du procureur 100%. Les juges du canton du Tessin perçoivent ainsi une rémunération qui est indépendante de l'âge et de l'expérience.

5.3.3. Genève

La situation a changé dans le courant de l'année 2003. Avant cette modification législative, les magistrats étaient colloqués dans différentes classes, de la 26 à la 31, exception faite du procureur général qui bénéficiait d'un traitement de classe 33. Depuis le 1er août 2003, tous les magistrats du canton de Genève perçoivent un traitement de classe 31, à l'exception du procureur général qui reste en classe 33. La classe 31 compte 15 échelons, dont 12 sont acquis à raison de 1 par année, les trois derniers nécessitant trois années par échelon. Les traitements servis pour la classe 31 vont d'un montant de 152.165 à 209.240 francs.

5.3.4. Berne

Dans le canton de Berne, un nouveau système de traitement est en vigueur depuis 1997. Les magistrats de première instance sont colloqués en classe 27, alors que les juges suprêmes sont colloqués en classe 30, soit à la plus haute échelle des traitements servis pour la fonction publique.

Au 1er janvier 1997, lorsque le nouveau système de rémunération est entré en vigueur, un changement radical de conception est intervenu. Désormais, le traitement initial des juges de la Cour suprême est identique à celui des juges de première instance et se fonde sur les années d'expérience. A leur engagement, les magistrats bénéficient de deux échelons par année d'expérience « utile ». Chaque classe est constituée de 40 échelons, ce qui matériellement empêche tout magistrat d'atteindre le sommet de sa classe.

La progression annuelle est d'un échelon, jusqu'à l'échelon 24 qui constitue actuellement le sommet de l'échelle de traitement, puisqu'en raison des restrictions budgétaires liées à l'état des finances publiques, la progression a été arrêtée «momentanément» à ce niveau.

Pour l'année 2003, les traitements servis dans la magistrature variaient ainsi, pour les juges de première instance de 118.851 à 190.162 francs, et pour les juges de la Cour suprême de 140.444 à 224.712 francs.

5.3.5. Tribunal fédéral

Le traitement des juges fédéraux équivaut à 80% du traitement d'un membre du Conseil fédéral qui est de 404.791 francs, à savoir 323.832 francs (art.1er, al. 1, de l'ordonnance de l'Assemblée

fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats / RS 172.121.1).

5.4. Le projet de loi

Le projet de loi propose une refonte complète du système de rémunération par la mise en place d'une échelle unique de traitement, dont les minima et maxima se situeraient aux extrémités du système actuellement en vigueur. La fourchette des traitements servis dans la magistrature ne subit pas de modification, puisqu'elle reste comprise entre 143.020 francs et 170.980 francs, hors indexation. Le projet de loi propose ensuite une échelle comprenant 19 échelons.

La modification du système des traitements se justifie au regard de l'équivalence des traitements. Elle ouvre la voie à la révision du statut des magistrats.

5.4.1. Technique législative

A l'instar des autres modifications induites par le projet de loi, les dispositions afférentes à la rémunération des magistrats ont été intégrées dans la loi d'organisation judiciaire. Toutefois, comme jusqu'ici les traitements des magistrats étaient réglés par la loi sur le statut de la fonction publique, toutes les dispositions afférentes à cette problématique ont été extraites de cette loi.

5.4.2. Traitement initial

Le traitement initial des magistrats est déterminé par l'autorité compétente. Il doit être fixé, lors de l'élection, au bas de l'échelle de traitement, sauf si le candidat élu dispose d'une formation particulière, d'expériences professionnelles ou encore suivant son âge.

L'autorité compétente doit déterminer le traitement des magistrats sur la base de critères objectifs.

5.4.3. Évolution du traitement

Le traitement servi en principe aux magistrats sera augmenté d'un échelon par année.

5.4.4. Traitement réel

L'échelle introduite dans la loi correspond à l'échelle servie sur la base de 2000. Les traitements réels servis aux magistrats s'élèvent aux montants réels suivant:

Echelon	Traitement		Reval. 3%	Rench. 4.25%	Traitement mensuel 2006	Traitement annuel 2006	Progression	
1	143'020	11'001.54	330.05	481.59	11'813.18	153'571.30	Annuelle	Mensuelle
2	145'420	11'186.15	335.58	489.67	12'011.41	156'148.36	2'400	185
3	147'720	11'363.08	340.89	497.42	12'201.39	158'618.04	2'300	177
4	149'920	11'532.31	345.97	504.83	12'383.10	160'980.35	2'200	169
5	152'020	11'693.85	350.82	511.90	12'556.56	163'235.28	2'100	162
6	154'020	11'847.69	355.43	518.63	12'721.76	165'382.83	2'000	154
7	155'920	11'993.85	359.82	525.03	12'878.69	167'423.00	1'900	146
8	157'720	12'132.31	363.97	531.09	13'027.37	169'355.79	1'800	138
9	159'420	12'263.08	367.89	536.82	13'167.79	171'181.21	1'700	131
10	161'020	12'386.15	371.58	542.20	13'299.94	172'899.25	1'600	123
11	162'520	12'501.54	375.05	547.25	13'423.84	174'509.91	1'500	115
12	163'920	12'609.23	378.28	551.97	13'539.48	176'013.20	1'400	108
13	165'220	12'709.23	381.28	556.35	13'646.85	177'409.11	1'300	100
14	166'420	12'801.54	384.05	560.39	13'745.97	178'697.64	1'200	92
15	167'520	12'886.15	386.58	564.09	13'836.83	179'878.79	1'100	85
16	168'520	12'963.08	388.89	567.46	13'919.43	180'952.56	1'000	77
17	169'460	13'035.38	391.06	570.62	13'997.07	181'961.91	940	72
18	170'280	13'098.46	392.95	573.39	14'064.80	182'842.41	820	63
19	170'980	13'152.31	394.57	575.74	14'122.62	183'594.05	700	54

L'échelle de traitement présentée ci-dessus est adaptée au renchérissement 2006 mais, ne tient pas compte de la contribution de solidarité de 2.5%.

6. INCIDENCE SUR LES EFFECTIFS

Il est à l'heure actuelle impossible de quantifier le nombre exact des magistrats qui devront être intégrés à la magistrature en remplacement des suppléants ordinaires. En effet, le 1er janvier 2008, soit antérieurement à la fin de la période judiciaire qui court actuellement, entrera en vigueur la nouvelle organisation judiciaire du canton de Neuchâtel. C'est à l'occasion de l'examen de cette législation organique que le Grand Conseil devra se prononcer sur le nombre définitif de magistrats qui composeront la magistrature.

En effet, lors des élections judiciaires de 2008, les suppléants ordinaires ne seront pas réélus puisque leur statut aura disparu. Aux suppléants ordinaires actuellement actifs au sein de la magistrature neuchâteloise devront être substitués de nouveaux magistrats en nombre suffisant pour les remplacer.

Le statut des magistrats qui vous est soumis n'entraîne en tant que tel aucune incidence sur les effectifs de la magistrature. Le projet de loi est accompagné de dispositions transitoires qui maintiennent la situation actuellement en vigueur jusqu'en 2008 et qui permettront à tous les membres de la magistrature élus par le Grand Conseil de mener à terme leur mandat jusqu'à la fin de la période judiciaire.

La nouvelle organisation judiciaire, qui devra tenir compte des exigences de la législation fédérale, entraînera immanquablement une hausse du nombre de magistrats. A ce jour, les travaux de la Marguerite ne sont pas suffisamment avancés pour qu'une estimation puisse être fournie.

7. INCIDENCE FINANCIERE

Le projet de loi n'entraîne aucune incidence financière en ce qui concerne l'introduction de la mobilité et du travail à temps partiel.

L'introduction du nouveau système de rémunération ne reste, pour sa part, pas sans effet. Le changement d'échelle salariale induit une augmentation de la masse salariale globale de la magistrature. Il faut distinguer entre le moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle échelle de traitement et des années qui suivent. La mise en place de la nouvelle échelle salariale n'aura pas d'incidence financière.

Pour les cinq premières années qui suivront, l'ensemble des magistrats qui sont actuellement au maximum de leur fonction, mais non au sommet de l'échelle de traitement reprendront leur progression salariale. Partant, l'impact financier de l'entrée en vigueur de la nouvelle échelle salariale sur les cinq prochaines années peut être estimé à une augmentation de la masse salariale réelle d'un montant de l'ordre de 55.000 francs par année.

Pour les cinq années qui suivront, l'augmentation théorique de la masse salariale à disposition de la magistrature devrait être de l'ordre de 100.000 francs par année sur la base de la masse salariale actuelle.

Ainsi, sur les dix prochaines années, on peut estimer que l'entrée en vigueur de la nouvelle échelle de traitement entraînera des charges cumulées pour un montant de 1.130.000 francs.

Cette augmentation est cependant une projection théorique. La masse globale des traitements servis aux magistrats va s'élever d'autant que ceux-ci accumulent les années de fonction. L'entrée de nouveaux membres dans la magistrature abaissera de façon importante les traitements servis et en conséquence la masse salariale globale. En effet, tous les nouveaux magistrats en poste à des fonctions pour lesquelles le revenu servi actuellement est supérieur au seuil inférieur, débuteront leur carrière au bas de la nouvelle échelle salariale. Partant, les projections qui s'étendent au-delà de 5 années ne sont pas pertinentes.

S'agissant des coûts liés au remplacement des suppléants par des magistrats ordinaires, il n'est en l'état pas possible de déterminer l'augmentation liée des charges de fonctionnement, puisque la mise en œuvre de la nouvelle organisation judiciaire modifiera la répartition des tâches des magistrats.

8. INCIDENCE SUR LES COMMUNES

Le projet de loi qui vous est soumis a trait à l'organisation interne de la magistrature. En ce sens, il ne déploie aucun effet sur les communes.

C'est à l'occasion du projet de nouvelle organisation judiciaire qui sera présenté au Grand Conseil à l'aube de l'année 2008 que toutes les incidences éventuelles pour les communes de la nouvelle organisation judiciaire pourront être examinées par le Parlement.

9. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

9.1. La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979

Article 4a, alinéas 1 et 2

Le projet emporte des modifications sur les deux alinéas de l'article 4a de l'OJN. La disparition du statut de suppléant conduit à la disparition de la mention des suppléants dans le texte légal.

Article 4b (nouveau)

Ce nouvel article introduit une des innovations majeures du projet. Actuellement, la magistrature s'exerce principalement à temps complet. Cet article introduit la base légale nécessaire à l'exercice de la magistrature à temps partiel.

La note marginale n'appelle pas de commentaire particulier. Elle détermine l'objet de l'article. Le terme d'activité a été préféré à celui de travail en raison de son champ d'application plus large.

Le premier alinéa détermine le principe de l'activité à temps partiel. Il pose en premier lieu, comme condition à l'exercice de la magistrature à temps partiel, que cette forme d'organisation du travail ne porte pas préjudice à l'administration de la justice. L'expression générique administration de la justice comprend tant le fonctionnement de la justice que le rendu de celle-ci.

Le projet de révision du statut des magistrats ne limite pas l'exercice de la magistrature à temps partiel à certaines fonctions. Suivant la lettre de l'article 4b, la fonction de magistrat peut être exercée à temps partiel. De la lettre de cette disposition, il découle que les magistrats ne disposent d'aucun droit subjectif à obtenir une charge à temps partiel. Bien au contraire, c'est le pouvoir judiciaire, par l'entremise du Conseil de la magistrature, qui pourra autoriser l'exercice d'une charge de magistrat à temps partiel, étant entendu que cela devra être possible du point de vue organisationnel et fonctionnel.

Le deuxième alinéa limite le principe de l'activité à temps partiel dans son étendue. Pour des raisons pratiques, il est indispensable que les magistrats assument leur charge à un taux suffisant de sorte que l'exercice de la magistrature à temps partiel bénéficie à l'ensemble de l'ordre judiciaire. Il semble de prime abord et selon les expériences faites ailleurs, qu'une charge à 50% est un seuil au-dessous duquel il serait déraisonnable de descendre.

Le troisième alinéa prohibe le cumul des fonctions pour les magistrats exerçant à temps partiel. La suppléance permet cependant l'exercice de fonctions différentes.

Enfin, le quatrième alinéa délègue au Conseil de la magistrature la compétence de régler les modalités de l'organisation du travail à temps partiel. En effet, le travail à temps partiel des magistrats nécessite qu'une entité organisationnelle dispose des compétences permettant de mettre en œuvre cette nouvelle répartition des charges. Le Conseil de la magistrature est le récipiendaire naturel de cette compétence. Ce dernier disposera ainsi des compétences organisationnelles permettant la mise en œuvre de cette nouvelle répartition des charges.

Art. 4c (nouveau)

Ce nouvel article introduit la clé de conversion pour les postes de magistrat mentionnés aux articles 5, 15 et 24b. Ainsi, tous les postes de présidents de tribunal de district, de juges au Tribunal cantonal et de juges au Tribunal fiscal représentent un certain taux d'activité. L'utilisation de la clé de conversion permettra au pouvoir judiciaire de scinder les postes dont il est question entre plusieurs magistrats, pour autant que les autres conditions légales soient remplies. La même règle se retrouve dans le code de procédure pénale, tant pour le ministère public que pour les juges d'instruction. Avec l'introduction du travail à temps partiel, il est indispensable de trouver un système de quantification ou de conversion des postes de travail.

Article 8

La disposition légale est modifiée à deux égards. Premièrement, la suppléance s'exercera désormais non seulement entre les présidents des tribunaux de district, mais également avec les présidentes des Autorités régionales de conciliation et du Tribunal fiscal. Cette modification législative réalise de fait l'adéquation entre la pratique actuelle de la suppléance par les présidents des différentes juridictions dont il est question. La suppléance sera de la sorte générale entre tous les magistrats du même degré. Chaque magistrat pourra être suppléé simultanément par plusieurs magistrats.

Le deuxième alinéa ne subit aucune modification.

Le troisième alinéa confère la compétence au Conseil de la magistrature d'organiser la suppléance et d'en déterminer les modalités. Il apparaît nécessaire que tous les magistrats,

suppléants et suppléés, soient consultés sur l'organisation de la suppléance. Le libellé du nouveau texte légal reprend les mots de la disposition actuellement en vigueur, en posant que le Conseil de la magistrature doit "prendre l'avis". Il va de soi que la portée de cette expression est plus étendue qu'une simple consultation. Le Conseil de la magistrature devra tenir compte des avis des magistrats concernés et dans la mesure du possible, organiser la suppléance selon leurs propositions.

Enfin, le quatrième alinéa de la disposition actuellement en vigueur est modifié. Les assesseurs suppléants des autorités tutélaires disparaissent et la suppléance entre les assesseurs des autorités tutélaires sera désormais organisée sur le même modèle que celui qui régit la suppléance entre les magistrats. Les autorités judiciaires ont en effet constaté que les assesseurs suppléants étaient d'une manière générale peu appelés à fonctionner et partant peu coutumiers de leur mandat. Partant, les assesseurs des autorités tutélaires devront se suppléer entre eux.

Article 18, note marginale et alinéa 1

La disparition de la suppléance impose une modification de l'article 18 OJN qui règle les modalités de la suppléance au sein du Tribunal cantonal. A l'instar des modifications intervenues à l'article 8 OJN au niveau des tribunaux de district, la suppléance au niveau du Tribunal cantonal s'envisage entre tous les magistrats en fonction au sein de cette instance.

La suppléance au niveau du Tribunal cantonal peut également être réalisée par les présidents des tribunaux de district, des Autorités régionales de conciliation ainsi que par celui du Tribunal fiscal. Si cette suppléance des magistrats des instances inférieures au Tribunal cantonal ne pose aucune difficulté, l'inverse n'est pas vrai. En effet, on ne saurait autoriser la suppléance des présidents des tribunaux de district, des présidentes des Autorités régionales de conciliation et du Tribunal fiscal par des juges du Tribunal cantonal sans créer de nombreux problèmes de récusation. Afin d'éviter ces derniers, la suppléance des magistrats du Tribunal cantonal dans les tribunaux de district, les Autorités régionales de conciliation et le Tribunal fiscal, est exclue.

Article 24d, note marginale; alinéas 1 à 3

La modification proposée par le projet de loi adapte l'organisation de la suppléance du Tribunal fiscal, à la suppléance générale entre magistrats organisée par ce projet de loi. Ainsi, la présidence du Tribunal fiscal sera suppléée par les présidents des tribunaux de district et par celle des Autorités régionales de conciliation.

L'alinéa 2 est modifié, dans la même mesure que l'article 8, alinéa 2, OJN.

De la même manière, l'alinéa 3 prévoit, à l'instar de l'article 8, alinéa 3, OJN, qu'il appartient au Conseil de la magistrature de déterminer les différentes modalités de la suppléance.

TITRE II

Magistrat-e-s, juré-e-s cantonaux et fonctionnaires judiciaires

CHAPITRE PREMIER

Election, nomination et traitement

Le libellé du premier chapitre du deuxième titre de la loi d'organisation judiciaire est adapté. Le terme traitement qui définit le gain attaché à un emploi régulier est substitué au terme rémunération qui vise l'argent reçu pour un service. Cette adaptation de la terminologie est fondée dans la mesure où les magistrats du pouvoir judiciaire reçoivent leur salaire de l'Etat qui verse des traitements à ses collaborateurs réguliers.

Article 25, alinéas 1, 3 et 4; alinéa 5 (nouveau)

L'article 25 OJN traite de la problématique de la nomination.

L'énumération des fonctions au premier alinéa de l'article 25 OJN dans sa version actuelle est abandonnée au profit de la désignation des personnes par leur statut. Ainsi, les membres du pouvoir judiciaire sont désormais désignés par le terme de magistrat. La suppression de

l'énumération des fonctions permet de réaliser ainsi l'adaptation du texte de l'organisation judiciaire à la lettre de la Constitution. En effet, celle-ci confère au Grand Conseil la compétence d'élire les magistrats de l'ordre judiciaire sans qu'il lui appartienne a priori, de déterminer les fonctions que les magistrats doivent occuper.

A teneur de la législation actuelle, la compétence de nommer les magistrats aux différentes fonctions judiciaires appartient au Grand Conseil (25 OJN). Le projet de loi ne lui soustrait pas cette compétence, mais organise l'attribution des compétences selon deux modes distincts. Ceux-ci sont explicités dans le commentaire des articles 26j et 26k OJN.

Dès lors que le statut de suppléant disparaît avec le projet de loi, il convient de supprimer leur mention dans le texte légal.

Le projet de loi entérine encore la disparition des assesseurs suppléants des autorités tutélaires. Comme mentionné précédemment, la suppléance des assesseurs des autorités tutélaires doit s'organiser entre eux, à l'instar de ce qui se fait entre les magistrats de la première instance. Les assesseurs suppléants ne sont ainsi plus mentionnés dans cet article et partant, ne seront plus élus lors des élections judiciaires de 2008. Jusqu'à ce moment, une disposition transitoire maintient la situation de fait intacte.

La révision de l'organisation judiciaire fournit l'occasion de mettre à jour le renvoi contenu au troisième alinéa. En effet, l'acte législatif cité dans la version de l'organisation judiciaire actuellement en vigueur a été remplacé par la loi sur le statut de la fonction publique. Il ne s'agit ainsi matériellement non d'une modification mais d'une mise à jour.

Le quatrième alinéa est modifié, conformément aux explications précédentes. La mention des jurés cantonaux et celle des assesseurs est au surplus séparée en vue de constituer un alinéa indépendant.

Un cinquième et nouvel alinéa reprend le texte de l'ancien alinéa 4 relatif aux acteurs de la procédure pénale qui ne sont pas des magistrats. Ils doivent cesser leur fonction à la fin du mois au cours duquel ils atteignent les 70 ans.

Une disposition de coordination est adjointe à cet article au motif que plusieurs projets de lois modifiant cette disposition sont simultanément présentés au Grand Conseil. La disposition de coordination doit permettre d'éviter toute difficulté d'entrée en vigueur.

Article 26, note marginale; alinéas 1 à 3

Un nouveau sous-chapitre rassemble les dispositions afférentes au traitement des magistrats. Jusqu'ici, ces dispositions ressortaient de la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995.

Les dispositions afférentes au traitement des magistrats ont été partiellement détachées de la loi sur le statut de la fonction publique pour être intégrées directement dans la loi d'organisation judiciaire.

La teneur de l'article 26 OJN a été remaniée en profondeur. Jusqu'ici, le texte légal se limitait à renvoyer à la loi, sans définir les dispositions applicables. Les articles 52 à 59 de la loi sur le statut de la fonction publique trouvaient application en raison du renvoi de l'article 4 de la même loi.

Le nouvel article 26 OJN reprend en substance l'article 52 de la loi sur le statut de la fonction publique. Les articles de l'OJN qui suivent précisent la portée de cette disposition et pour le surplus, le statut de la fonction publique trouve encore application.

Le deuxième alinéa traite et règle la question du traitement servi au magistrat exerçant sa charge à temps partiel. Sans complication, le traitement servi est fonction de la charge de travail, exprimée en pourcentage.

Enfin, l'alinéa 3 est abrogé.

Article 26a (nouveau)

L'article 26a est nouveau. Il s'agit d'une reprise des dispositions afférentes au traitement des magistrats actuellement en vigueur. La consolidation des dispositions principales afférentes au

traitement dans l'OJN permet de renforcer l'indépendance des magistrats par rapport au Conseil d'Etat. Bien que les magistrats soient intégrés dans le statut de la fonction publique, il importait de concrétiser dans les textes la séparation des pouvoirs.

L'alinéa premier de l'article 26a détermine l'échelle de traitement applicable aux magistrats de l'ordre judiciaire. L'échelle de traitement des magistrats a été intégrée directement dans la loi. Le Grand Conseil conserve, comme par le passé, la compétence de modifier l'échelle de traitement des magistrats.

La mise en place d'une échelle unique de traitement, avec un nombre supérieur de paliers par rapport à la situation actuellement en vigueur, répond à une demande du pouvoir judiciaire. Par l'entremise de la conférence judiciaire, la magistrature neuchâteloise a souhaité mettre fin à un système de rémunération hiérarchisé sur la base des fonctions que les magistrats occupent. Cette préoccupation des magistrats tend d'une part à réaliser une véritable mobilité dans le pouvoir judiciaire, y compris du haut vers le bas, et, d'autre part, à reconnaître l'équivalence des compétences des magistrats et des responsabilités entre les fonctions judiciaires. Les propositions de la magistrature sont concrétisées par le projet de loi, puisque l'égalité entre les magistrats est réalisée et leur mobilité s'en trouve renforcée.

Article 26b (nouveau)

Le premier alinéa assigne à la Commission judiciaire la tâche de déterminer les principes présidant à la détermination de la rémunération des nouveaux magistrats. Le mise en place de ces principes doit permettre à la commission de développer une pratique uniforme dans la détermination de la rémunération servie aux magistrats.

Le deuxième alinéa confère à la Commission judiciaire la compétence d'arrêter le traitement des magistrats. Dans tous les cas, la Commission judiciaire consultera le Conseil de la magistrature. Pour ce faire, elle se fondera sur les principes qu'elle aura arrêtés, et dans tous les cas sur la formation, de l’expérience et de l’âge de l’intéressé. Ces différents critères doivent permettre dans tous les cas de déterminer le traitement des nouveaux magistrats de la manière la plus équitable et transparente possible.

Article 26c (nouveau)

L'alinéa premier détermine la progression salariale des magistrats en imposant une progression annuelle. Le premier alinéa codifie ainsi exhaustivement la question de la progression salariale des magistrats de l’ordre judiciaire. Il faut encore noter que l’automaticité de l’augmentation est temporisée par la locution *en principe*. L’exception introduite est concrétisée dans l’alinéa cinquième de la disposition.

Cette disposition consacre un droit pour les magistrats à obtenir une augmentation annuelle de traitement. La commission législative a souhaité introduire cette disposition eu égard à l’indépendance dont les magistrats doivent disposer vis-à-vis du pouvoir exécutif. En consacrant le droit à l’obtention d’une augmentation, la commission judiciaire a assurément voulu renforcer l’indépendance de la justice. La commission législative n’a cependant pas voulu faire de la magistrature une île indépendante de l’Etat. L’alinéa cinquième soumet la magistrature à toutes les mesures générales auxquelles pourraient être soumis les titulaires de la fonction publique.

Les deuxième et troisième alinéas n'appellent pas de commentaire.

Le quatrième alinéa complète les compétences du Conseil de la magistrature. La progression salariale des magistrats étant automatique, il est indispensable de confier à l'autorité de surveillance le moyen de bloquer cette progression salariale dans tous les cas où des prestations insuffisantes seraient fournies par un magistrat, sans qu'il ne s'agisse encore d'un cas disciplinaire.

Article 26d (nouveau)

L'article 26d OJN opère pour le surplus un renvoi général aux dispositions de la loi sur le statut de la fonction publique.

Article 26e (nouveau)

Cet article ne constitue pas non plus une nouveauté dès lors qu'il s'agit de l'ancien article 26, alinéa 2, OJN. La lettre de la disposition a été modifiée sans qu'aucune modification du contenu matériel de la disposition n'intervienne, hormis la suppression de la référence aux assesseurs suppléants des autorités tutélaires. Cette modification adapte le texte légal à la modification de l'article 25 OJN.

CHAPITRE I BIS

Mobilité

La deuxième innovation majeure introduite par le projet de loi a trait à la mobilité des magistrats. L'importance du mécanisme mis en place justifie, de grouper les dispositions y afférentes dans un chapitre particulier. Un nouveau chapitre est en conséquence intégré dans la loi d'organisation judiciaire. Systématiquement, c'est la matière qui a dicté l'emplacement des dispositions. Ainsi, les dispositions afférentes à la mobilité sont groupées dans le chapitre I bis après le chapitre premier traitant des élections, nominations et traitement, mais avant les dispositions traitant des incompatibilités.

Article 26f (nouveau)

L'alinéa premier pose le principe de la mobilité générale des magistrats. A teneur de cette disposition, les magistrats peuvent changer de poste durant la période judiciaire. Cette disposition concrétise matériellement la dissociation entre l'élection par le Grand Conseil au rang de magistrat et les fonctions concrètes exercées par ceux-ci. Désormais, les magistrats auront la possibilité d'exercer des fonctions auxquelles ils n'auront pas été porté par le Grand Conseil. Ce premier alinéa spécifie encore que la mobilité peut s'exercer en tout temps pendant la période de fonction des autorités judiciaires.

L'alinéa second détermine le champ d'application de la mobilité. A teneur de la loi, toutes les fonctions de la magistrature sont sujettes à la mobilité. Aucune restriction de principe n'a été portée dans la loi s'agissant d'une fonction ou d'une autre. La commission a ainsi souhaité donner corps à l'égalité des fonctions judiciaires sur laquelle repose le projet de loi.

Avec cette disposition, le cadre général de la mobilité pour les magistrats dans l'ordre judiciaire est posé. Tous les magistrats peuvent profiter d'une procédure de mobilité pour peu qu'une telle procédure soit ouverte pendant la période judiciaire.

Article 26g (nouveau)

Le candidat à une élection judiciaire occupe initialement le poste pour lequel il a été élu. En combinaison avec le nouvel article 25 OJN, le Grand Conseil détiendra désormais la compétence d'élire des candidats à la magistrature, sans que la fonction que lesdits magistrats occuperont ne soit déterminée par l'organe d'élection. Autrement dit, le projet de loi réalise une dissociation entre les compétences d'élection au rang de magistrat et celles de nomination à une fonction déterminée. Cette dissociation entre le statut de magistrat et l'attribution des fonctions au sein de la magistrature est une condition indispensable à la réalisation de la mobilité dans l'ordre judiciaire.

Cette dissociation entre l'élection au statut de magistrat et l'attribution d'une fonction au sein des autorités judiciaires implique, en l'absence de toute autre règle, que le magistrat élu par le Grand Conseil ne sait pas, lors de sa première élection, à quelle fonction il sera affecté. Le nouvel article 26g apporte une réponse à cette problématique en spécifiant que le magistrat élu occupe initialement le poste vacant. Autrement dit, en cas de double vacance, les élections seront organisées de sorte à ce que les vacances soient repourvues par des candidats non seulement au statut de magistrat, mais également à la fonction.

Article 26h (nouveau)

La procédure de mobilité mise en place par le projet de loi prévoit deux situations dans lesquelles la procédure s'ouvre. La première, qui fait l'objet des articles 26h et 26i et la seconde qui fait l'objet de l'article 26j. Le premier cas est réalisé lors d'une vacance à une fonction de la magistrature, la seconde lors d'un échange de poste. A teneur du projet de loi, aucune autre situation ne saurait donner lieu à l'ouverture d'une procédure de mobilité.

L'alinéa premier de ce nouvel article pose la condition nécessaire à l'ouverture de la procédure de mobilité. Ainsi, en dehors de la situation du poste vacant, l'autorité compétente ne peut en aucun cas ouvrir la procédure de mobilité. L'introduction du travail à temps partiel devrait engendrer quelques vacances dans la magistrature, permettant l'ouverture de procédures de mobilité.

Lors d'une vacance, le Conseil de la magistrature peut ouvrir la procédure de mobilité. Il ne saurait, en aucune manière, y être obligé. De la même manière qu'il peut décider l'ouverture de la procédure de mobilité, en cas de vacance à un poste spécifique, le Conseil de la magistrature peut décider de ne pas ouvrir la procédure de mobilité et provoquer la mise sur pied d'élections judiciaires par le Grand Conseil.

Les magistrats n'ont aucun droit à l'ouverture d'une procédure de mobilité. Le Conseil de la magistrature est souverain en la matière.

Enfin, le troisième et dernier alinéa formalise le pouvoir potestatif de l'autorité compétente en rappelant que si la procédure de mobilité n'est pas ouverte, des élections judiciaires sont organisées.

Il ressort de ce qui précède que le magistrat qui souhaiterait entrer dans une fonction vacante peut se porter candidat dans la procédure de mobilité pour autant que ladite procédure soit ouverte par le Conseil de la magistrature. Si ledit conseil se refuse à l'ouvrir, le candidat peut dans tous les cas se porter candidat dans les élections judiciaires. La situation juridique des magistrats en fonction reste ainsi identique sur ce point par rapport à la situation actuelle. Dès lors que les magistrats se portent candidats devant le Grand Conseil, ils sont élus à nouveau comme magistrat et occupent une fonction déterminée en raison de l'article 26g.

Article 26i (nouveau)

La disposition traite de la procédure de mobilité de manière concrète. La disposition édicte les règles régissant le déroulement concret de la procédure de mobilité.

Le premier alinéa détermine le cercle des personnes pouvant prendre part à la procédure. Au même titre qu'en ce qui concerne les postes, la commission législative a estimé que l'ensemble des magistrats peuvent se porter candidat lorsqu'une procédure de mobilité s'ouvre. L'étendue du cercle des personnes pouvant prendre part à une procédure de mobilité porte une haute valeur symbolique. En l'espèce, la commission législative a souhaité que l'ensemble de la magistrature puisse dans tous les cas prendre part aux procédures, donnant ainsi corps à l'idée d'égalité entre tous les magistrats, les fonctions pouvant être distinguées.

Le deuxième alinéa codifie l'issue de la procédure de mobilité dans les cas où un seul magistrat se porte candidat à une vacance. Le Conseil de la magistrature doit lui attribuer le poste vacant.

L'alinéa suivant règle l'éventualité d'une pluralité de candidatures en déterminant le critère de sélection des magistrats, candidats à une vacance. Le nombre d'années au service de la magistrature constitue le critère de sélection retenu par la commission législative. En cas d'égalité, à savoir lorsque deux magistrats entrés en même temps dans la magistrature se portent candidats à la même vacance, le sort décide. Ce dernier critère est le seul critère objectif qui permette de départager les candidats. Le nombre d'années passées au sein de la magistrature neuchâteloise n'étant pas ici considéré comme l'expression d'un acquis, d'une expérience ou de qualités particulières, mais comme un facteur objectif incontestable et ne pouvant prêter à interprétation.

Enfin, le dernier alinéa concrétise la possibilité pour le Conseil de la magistrature de renvoyer l'élection au Grand Conseil.

Article 26n (nouveau)

Cet article codifie un cas de mobilité distinct de celui réglé par les dispositions précédentes. Le pouvoir judiciaire a émis le souhait que l'échange de postes entre les magistrats soit rendu possible de manière interne au pouvoir judiciaire, sans que les intéressés doivent se présenter à de nouvelles élections judiciaires. Cette forme de mobilité s'intègre parfaitement dans le nouveau statut des magistrats. Pour des raisons évidentes, l'échange de postes ne peut être laissé à la libre disposition des intéressés sans qu'un contrôle ne soit exercé. La procédure de mobilité y pourvoit.

Ainsi, à la requête des intéressés, le Conseil de la magistrature peut ouvrir la procédure de mobilité. Si aucun magistrat tiers ne se porte candidat pour les postes concernés par l'échange, il entérine l'échange. Si un autre candidat fait part de son intérêt pour l'une des places visées par l'échange, la procédure prend fin. Les magistrats qui souhaitent échanger leur poste restent libres de démissionner, provoquant une vacance, ce qui conduirait à l'ouverture d'une procédure de mobilité ordinaire ou d'élections judiciaires.

A l'instar de la procédure de mobilité ordinaire, le Conseil de la magistrature peut ouvrir la procédure de mobilité à la requête des intéressés. Il en décide souverainement. La décision n'est pas susceptible de recours. Comme mentionné précédemment, à la suite d'une décision négative, les magistrats restent libres de démissionner.

Le troisième alinéa règle le déroulement de la procédure. Les magistrats de l'ordre judiciaire devront être informés de l'ouverture de la procédure de mobilité. Dans l'hypothèse où aucun magistrat ne fait acte de candidature à l'un des postes ouverts, le Conseil de la magistrature devra, obligatoirement, entériner l'échange. Si un magistrat tiers dépose sa candidature pour l'un des postes ouverts, la procédure est caduque. Cette issue de la procédure se justifie à plusieurs égard. En premier lieu, l'ouverture de la procédure de mobilité à l'ensemble des magistrats permet d'organiser le contrôle interne de la mobilité. En effet, si l'échange de postes entre magistrats ne pose pas de difficultés, il sera de la sorte entériné par l'ensemble de la magistrature. Deuxièmement, il serait difficilement acceptable que le pouvoir judiciaire puisse s'organiser librement. En conséquence, si un échange de postes est envisagé, il ne peut l'être qu'entre deux magistrats.

Article 27

Cette disposition a été partiellement modifiée et sa portée matérielle a été étendue. L'introduction de l'exercice de la magistrature à temps partiel requiert une nouvelle définition des incompatibilités. Désormais, toute activité annexe à la magistrature est possible. Seules les implications de cette activité sur l'exercice de la magistrature peuvent en limiter l'exercice.

Le premier alinéa codifie le principe. Les magistrats peuvent exercer n'importe quelle activité à côté de leur mandat. Seules les activités qui sont incompatibles avec l'exercice indépendant et irréprochable de l'activité de magistrat sont prohibées. Il apparaît inutile de s'étendre sur ces notions. A l'instar de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, la simple apparence d'une violation de ces principes suffira à réaliser ces incompatibilités.

Le deuxième alinéa pose les cas particuliers dans lesquels l'exercice d'une fonction de magistrat est incompatible avec l'activité annexe. L'énumération de cet alinéa n'est évidemment pas exhaustive. Ainsi, à teneur du texte légal, sont notamment incompatibles:

a) toute représentation devant les autorités judiciaires et administratives cantonales. La représentation est une notion plus large que la représentation au titre d'avocat. En effet, devant certaines autorités, il n'est pas indispensable d'être un avocat inscrit pour pouvoir exercer la représentation. Or, il serait parfaitement incompatible d'exercer d'une part la magistrature et, d'autre part, de représenter des parties devant les juridictions cantonales, même si les deux activités n'étaient jamais effectuées devant les mêmes autorités;

b) toute représentation devant les autorités de recours pour les décisions rendues en dernière instance cantonale. Il est apparu que l'interdiction absolue de l'exercice de la profession d'avocat était une restriction exagérée des libertés fondamentales. Partant, l'exercice de la magistrature devient conciliable avec l'exercice de la profession d'avocat, mais non devant les juridictions neuchâteloises. Un magistrat à temps partiel pourrait ainsi exercer la profession

d'avocat inscrit au registre cantonal d'un autre canton. Au surplus, il n'est pas admissible qu'un magistrat puisse représenter les intérêts de parties devant des juridictions supracantonales qui porteraient sur le contrôle de décisions rendues en dernière instance cantonale.

Article 28, note marginale et alinéa 1

L'article 28 subit une modification de sa lettre en raison de son adaptation à la législation fédérale et cantonale. La portée matérielle de la disposition n'est pas modifiée (partenariat enregistré).

Article 30

L'article 30 subit une modification de sa lettre par l'ajout des abréviations officielles des CPCN, CPPN et celle de la LPJA.

Article 33, alinéas 1 et 2; 3 et 4 (nouveaux)

L'article 33 ne subit pas de modification matérielle importante. Le système actuellement en place reste inchangé à ce stade des travaux. La compétence de désignation des suppléants extraordinaires est transférée au président du Conseil de la magistrature. Cette attribution de compétence concrétise le but de la norme au motif que la désignation des suppléants extraordinaires doit pouvoir se faire sans délai.

Le premier alinéa ouvre la possibilité, en cas d'urgence, pour le bureau du Conseil de la magistrature, de nommer un ou des suppléants extraordinaires.

Le deuxième alinéa lui attribue la compétence de nommer un suppléant extraordinaire à un magistrat lorsque celui-ci ou ses suppléants ne peuvent plus faire face pleinement à leurs tâches, en raison de circonstances extraordinaires.

De manière générale, il faut encore signaler que la problématique de la domiciliation des suppléants disparaît avec l'abandon du statut de suppléant ordinaire. Les exigences de domiciliation ne persistent que pour les magistrats, les suppléants extraordinaires n'étant évidemment pas touchés par la problématique.

Article 40 et 42

Il s'agit de simples adaptations de la lettre du texte légal.

Dispositions transitoires de la modification du …

La modification du statut des magistrats nécessite que la situation transitoire soit réglée jusqu'aux prochaines élections précédant la période judiciaire, à savoir jusqu'en juin 2008.

Article premier

Les suppléants ordinaires sont actuellement très actifs auprès des tribunaux de district et du Tribunal cantonal. Les suppléants ordinaires resteront ainsi en fonction jusqu'au terme de la période de fonction, soit jusqu'aux prochaines élections judiciaires.

L'abandon du statut d'assesseur suppléant prendra effet lors de la prochaine période de fonction. Jusque-là, les assesseurs suppléants restent également en fonction et sont remplacés selon les modalités du droit actuellement en vigueur.

Pour ces catégories, ils seront remplacés selon la procédure de l'ancien droit jusqu'aux prochaines élections judiciaires.

Article 2

La disposition reprend le texte du statut de la fonction publique, en ce qui concerne les augmentations des traitements.

Article 3

Cette disposition transitoire garantit les droits acquis à tous les magistrats.

9.2. La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993

Les modifications apportées à cette loi ne nécessitent aucun commentaire. Elles ne sont que formelles.

9.3. La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995

Tableau des traitements versés par l'Etat aux titulaires de fonctions publiques

Il en va de même en ce qui concerne les traitements servis aux magistrats. Les montants des traitements étant maintenant directement intégrés dans la loi d'organisation judiciaire, il n'y a pas lieu de maintenir le texte de cette disposition.

9.4. Le code de procédure pénale neuchâtelois, du 19 avril 1945

TITRE

La révision législative ouverte par ce projet de loi donne l'occasion d'introduire l'abréviation de ce code de procédure dans le titre de la loi.

Article 47, alinéas 1 à 3

Cet article prévoit uniquement une modification de titre. Le procureur général est secondé non par un substitut, mais par un procureur.

Article 102, alinéas 1 et 2

Cette modification n'appelle aucun commentaire particulier.

Dispositions transitoires de la modification du…

La modification du statut des magistrats nécessite que la situation transitoire soit réglée jusqu'aux prochaines élections précédant la période judiciaire, à savoir jusqu'en août 2008.

Pour le surplus, nous nous référons aux commentaires de l'article 47.

9.5. La loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme), du 28 juin 1993

TITRE

La révision législative ouverte par ce projet de loi donne l'occasion d'introduire l'abréviation de la loi dans son titre

Article premier, alinéa 3

L'alinéa 3 est modifié dans sa lettre sans que cette modification n'emporte de changement matériel.

Article 2, note marginale; alinéas 1 et 2

L'alinéa 1 est modifié dans sa lettre sans que celle-ci n'emporte de changement particulier.

Quant au deuxième alinéa, il introduit la clé de conversion de l'article 4c OJN.

Disposition transitoire de la modification du …

La modification du statut des magistrats nécessite que la situation transitoire soit réglée jusqu'aux prochaines élections précédant la période judiciaire, à savoir jusqu'en août 2008.

10. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission lors de la séance du 21 août 2006, à l'unanimité des membres présents et recommande au Grand Conseil d'adopter ce projet de loi.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 août 2006

Au nom de la commission législative:

Le président,
M. BISE

La rapporteuse,
A. TISSOT SCHULTHESS

Loi
portant modification de diverses lois réglant le statut des magistrats de l'ordre judiciaire

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la Commission législative du 21 août 2006, et du Conseil d'Etat;

décrète:

Article premier La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979, est modifiée comme suit:

Art. 4a, al. 1 et 2

[1]Lors de leur entrée en fonction, les magistrates et les magistrats prêtent le serment suivant devant le Grand Conseil: *(suite sans changement)*

[2]A l'appel de son nom, chaque magistrate ou magistrat lève la main et dit:

(suite sans changement)

Art. 4b (nouveau)

Activité à temps partiel

[1]A condition que l'administration de la justice n'ait pas à en souffrir, la fonction de magistrat peut être exercée à temps partiel.

[2]Le taux d'activité ne peut être inférieur à 50%.

[3]Le magistrat ne peut exercer qu'une fonction.

[4]Le Conseil de la magistrature organise l'activité à temps partiel.

Art. 4c (nouveau)

Equivalence de postes

Chaque poste de magistrat mentionné aux articles 5, 15 et 24b de la présente loi représente l'équivalent d'un poste à temps complet.

Art. 8

4. Suppléance

[1]Le président a pour suppléants les autres présidents de tribunaux de district, des autorités régionales de conciliation et du Tribunal fiscal.

[2]Le suppléant remplace le président en cas d'empêchement, d'absence ou de récusation ou lorsque les nécessités du travail l'exigent.

[3]Le Conseil de la magistrature fixe les modalités des suppléances, après avoir pris l'avis des présidents concernés.

[4]Les assesseurs de l'autorité tutélaire ont pour suppléants les assesseurs des autres autorités tutélaires.

Art. 18, note marginale et al. 1

4. Suppléance

[1]Les sections du Tribunal cantonal ont pour suppléants les membres des autres sections ainsi que les présidents des tribunaux de district, des autorités régionales de conciliation et du Tribunal fiscal.

Art. 24d

3. Suppléance

[1]Le président a pour suppléant les présidents de tribunaux de district et des autorités régionales de conciliation.

[2]Le suppléant remplace le président en cas d'empêchement, d'absence ou de récusation ou lorsque les nécessités du travail l'exigent.

[3]Le Conseil de la magistrature fixe les modalités des suppléances, après avoir pris l'avis des présidents concernés.

Titres précédant l'article 25

TITRE II

Magistrat-e-s, juré-e-s cantonaux et fonctionnaires judiciaires

CHAPITRE PREMIER

Election, nomination et traitement

Art. 25, al. 1, 3 et 4; al. 5 (nouveau)

[1]Les magistrats de l'ordre judiciaire, le président du Tribunal cantonal, les jurés cantonaux ainsi que les assesseurs de l'autorité tutélaire sont élus par le Grand Conseil conformément à la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993.

[3]La nomination et la mise à la retraite des fonctionnaires judiciaires sont régies par la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995.

[4]Les magistrats de l'ordre judiciaire cessent leurs fonctions à la fin de l'année au cours de laquelle ils ont atteint l'âge fixé par la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946, pour l'ouverture du droit à une rente de vieillesse simple.

[5]Les jurés cantonaux et les assesseurs de l'autorité tutélaire cessent leurs fonctions lorsqu'ils atteignent l'âge de 70 ans.

Art. 26, note marginale; al. 1 à 3

II. Traitement:
1. Composition du traitement

[1]Les magistrats ont droit à un traitement comprenant:

a) le traitement de base;
b) l'allocation de renchérissement;
c) diverses allocations prévues par la loi.

[2]Le magistrat qui exerce à temps partiel reçoit un traitement réduit en proportion.

[3]*Abrogé*

Art. 26a (nouveau)

2. Montant du traitement

[1]L'échelle des traitements des magistrats est fixée comme suit (traitement annuel de base au 1er janvier 2001, en francs, indice des prix à la consommation de référence 101,1 de novembre 2000, selon base 100 de mai 2000):

Échelon	*Traitement Fr.*
1	143.020.–
2	145.420.–
3	147.720.–
4	149.920.–
5	152.020.–
6	154.020.–

7	155.920.–
8	157.720.–
9	159.420.–
10	161.020.–
11	162.520.–
12	163.920.–
13	165.220.–
14	166.420.–
15	167.520.–
16	168.520.–
17	169.460.–
18	170.280.–
19	170.980.–

[2]Les traitements annuels de base sont réadaptés lors du changement d'échelle de base de l'indice suisse des prix à la consommation.

Art. 26b (nouveau)

3. Traitement initial

[1]La commission judiciaire arrête les principes présidant à la fixation du traitement initial.

[2]Après consultation du Conseil de la magistrature, elle fixe le traitement initial en considération notamment de la formation, de l'expérience et de l'âge de l'intéressé.

Art. 26c (nouveau)

4. Evolution du traitement

[1]Le traitement des magistrats est en principe augmenté d'un échelon par année.

[2]L'augmentation intervient à la fin de l'année civile.

[3]Si l'élection est intervenue en cours d'année, le droit à l'augmentation n'est reconnue qu'au magistrat entré en fonction avant le 1er juillet.

[4]Lorsque l'insuffisance des prestations le justifie, le Conseil de la magistrature peut refuser l'augmentation annuelle du traitement d'un magistrat.

[5]Le Conseil d'Etat peut décider que le traitement des magistrats n'est pas augmenté s'il arrête une mesure générale d'effet similaire pour les titulaires de fonctions publiques.

Art. 26d (nouveau)

5. Autres dispositions

Pour le surplus, la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, s'applique.

Art. 26e (nouveau)

III. Indemnités, frais et débours

[1]Le Conseil d'Etat arrête les indemnités dues aux assesseurs de l'autorité tutélaire, aux jurés et aux suppléants extraordinaires.

[2]Le Conseil d'Etat arrête leurs indemnités pour frais et débours, ainsi que celles des magistrats.

CHAPITRE I BIS *(nouveau)*

Mobilité

Art. 26f (nouveau)

Principe

[1]Le magistrat peut changer de poste au cours de la période judiciaire.

[2]Tous les postes sont sujets à mobilité.

Art. 26g (nouveau)

Poste initial

Le candidat est élu comme magistrat et occupe initialement le poste vacant.

Art. 26h (nouveau)

I. Poste vacant:
1. Ouverture de la procédure de mobilité

[1]Lorsqu'un poste devient vacant, le Conseil de la magistrature peut ouvrir la procédure de mobilité.

[2]Les magistrats n'ont pas de droit individuel à l'ouverture de la procédure de mobilité.

[3]Si la procédure de mobilité n'est pas ouverte, le poste vacant est soumis à élection judiciaire.

Art. 26i (nouveau)

2. Procédure de mobilité

[1]Si la procédure de mobilité est ouverte, chaque magistrat peut se porter candidat.

[2]Si un seul magistrat est candidat, le Conseil de la magistrature lui attribue le poste vacant.

[3]Si plusieurs magistrats sont candidats, le Conseil de la magistrature attribue le poste vacant à celui qui a été élu en premier à la magistrature cantonale; en cas d'égalité, le sort décide.

[4]Le Conseil de la magistrature peut en tout temps clore la procédure de mobilité, le poste vacant étant alors soumis à élection judiciaire.

Art. 26j (nouveau)

II. Echange de postes

[1]Lorsque deux magistrats souhaitent faire un échange de postes, ils doivent en informer le Conseil de la magistrature.

[2]Le Conseil de la magistrature peut accepter l'échange proposé et ouvrir ainsi la procédure de mobilité.

[3]Si l'échange proposé ne suscite aucune autre candidature, il est entériné par le Conseil de la magistrature.

[4]Dans le cas contraire, la procédure prend fin.

Art. 27

[1]Les magistrats ne peuvent exercer, directement ou indirectement, à titre dépendant ou indépendant, aucune activité, même occasionnelle, qui soit incompatible avec l'exercice indépendant et irréprochable de leurs fonctions.

[2]Sont notamment incompatibles avec les fonctions de magistrat:

a) toute représentation devant les autorités judiciaires et administratives cantonales;

b) toute représentation devant les autorités de recours pour les décisions rendues en dernière instance cantonale;

c) la profession de notaire;

d) les emplois et fonctions permanents au service des collectivités publiques et de leurs établissements du canton, à l'exception de l'enseignement.

Art. 27a

Abrogé

Art. 28, note marginale et al. 1

II. Parenté, alliance et partenariat enregistré

[1]Les époux, les personnes liées par un partenariat enregistré, parents et alliés jusqu'au troisième degré inclusivement ne peuvent siéger ensemble dans un tribunal.

Art. 29

Abrogé

Art. 30

L'inhabilité et la récusation des magistrats et fonctionnaires judiciaires sont régies par le code de procédure civile (CPCN), du 30 septembre 1991, le code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945, ainsi que par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 29 juin 1979.

Art. 33, al. 1 et 2; 3 et 4 (nouveaux)

[1]Le bureau du Conseil de la magistrature désigne dans les cas d'urgence et pour une durée limitée un ou des suppléants extraordinaires lorsqu'un magistrat et ses suppléants sont empêchés, absents ou récusés.

[2]Il peut également désigner un ou des suppléants extraordinaires lorsque le magistrat et ses suppléants ne peuvent plus faire face pleinement à leurs tâches en raison de circonstances extraordinaires.

[3]Au moment de leur désignation, le président du Conseil de la magistrature organise leur assermentation.

[4]Les règles relatives aux incompatibilités et à la domiciliation des magistrats ne leur sont pas applicables.

Art. 40, al. 1

[1]Le magistrat qui tombe en faillite… *(suite sans changement)*

Art. 42, al. 2

[2]Pour le surplus, ils sont soumis aux dispositions de la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995.

Dispositions transitoires de la modification du…

Article premier

Suppléants

[1]Les suppléants des présidents des tribunaux de district, du Tribunal cantonal ainsi que du président du tribunal fiscal, restent en fonction au plus tard jusqu'aux prochaines élections précédant la période de fonction des autorités judiciaires.

[2]Les assesseurs suppléants des autorités tutélaires restent en fonction au plus tard jusqu'aux prochaines élections précédant la période de fonction des autorités judiciaires.

[3]Jusque-là, ils sont remplacés selon la procédure de l'ancien droit.

Art. 2

Augmentation des traitements annuels de base

Les traitements annuels de base au 1er janvier 2001, tels qu'ils sont définis à l'article 26a:

a) ont été augmentés de 2% hors indexation pour le calcul des traitements versés dès le 1er janvier 2002;

b) ont été augmentés de 3% hors indexation pour le calcul des traitements versés dès le 1er janvier 2003.

Art. 3

Fonction et traitements actuels

[1]Les fonctions que les magistrats de l'ordre judiciaire occupent à l'entrée en vigueur de la présente loi sont acquises à leur titulaire.

[2]Il en va de même pour les traitements perçus par les magistrats de l'ordre judiciaire.

Art. 2 La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 121, al. 1 et 2

[1]Les articles 117 à 119, s'appliquent à l'élection:

a) des magistrats de l'ordre judiciaire;
b) des assesseurs de l'autorité tutélaire;
c) à l'élection des juré-e-s cantonaux.

[2]Les dispositions des articles 122 à 125 sont au surplus réservées.

Art. 124a

Lors de leur entrée en fonction, les magistrates et les magistrats prêtent serment devant le Grand Conseil selon les termes prévus par la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979.

Art. 125, al. 3

[3]Les candidats sont présentés conformément aux règles édictées aux articles 44a à 44e OJN.

Art. 3 La loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, est modifiée comme suit:

Tableau des traitements versés par l'Etat aux titulaires de fonctions publiques (art. 53 de la loi sur le statut de la fonction publique), ch. 2

2. Abrogé

Art. 4 Le code de procédure pénale neuchâtelois, du 19 avril 1945, est modifié comme suit:

Titre

Code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN)

Art. 47, al. 1 à 3

[1]Les fonctions du ministère public sont exercées par le procureur général et un procureur.

[2]Le poste de procureur général et de procureur représentent l'équivalent de deux postes à temps complet.

[3]Le procureur général dirige le ministère public.

Art. 102, al. 1 et 2

[1]L'instruction est menée par cinq juges d'instruction, dont un au moins spécialisé dans la lutte contre la criminalité économique.

[2]Chaque poste de juge d'instruction représente l'équivalent d'un poste à un temps complet.

Dispositions transitoires de la modification du …

[1]Le suppléant du procureur général et de son substitut reste en fonction au plus tard jusqu'aux prochaines élections précédant la période judiciaire.

[2]Jusque-là, il est remplacé selon la procédure de l'ancien droit.

Art. 5 La loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme), du 28 juin 1993, est modifiée comme suit:

Titre

Loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) (LICO)

Article premier, al. 3

[3]Elles sont présidées par un président et comprennent en outre un représentant des bailleurs et un représentant des locataires.

Art. 2, note marginale; al. 1 et 2

Présidents

[1]Les présidents des autorités régionales de conciliation appartiennent au pouvoir judiciaire.

[2]La présidence des autorités régionales de conciliation représente l'équivalent d'un poste et demi.

Dispositions transitoires de la modification du …

[1]L'organisation actuelle des autorités régionales de conciliation subsiste sans changement jusqu'aux prochaines élections précédant la période judiciaire.

[2]Jusque-là, les magistrats sont remplacés selon la procédure de l'ancien droit.

Art. 6 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 7 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Comparaison des traitements avec d'autres cantons

Vous trouvez ci-dessous un tableau comparatif établi sur la base des informations tirées de l'enquête salariale romande.

Elles correspondent: a) pour les cantons latins à la situation 2005 (min et max prévus par les échelles des traitements)
b) pour Neuchâtel aux valeurs 2005 du projet de nouvelle rémunération

Comme indiqué plus haut, le positionnement varie au gré des fonctions examinées.

Traitements par fonctions *Données comparatives* *NE: Projet val. 2005, autres cantons: réel 2005*	*Minimum prévu Fr.*	*Maximum prévu Fr.*	Rapport max/min %
Juge au tribunal cantonal			
BE	*140'444.–*	*224'712.–*	160%
FR	*180'170.–*	*180'170.–*	Forfait
GE	*152'165.–*	*209'240.–*	138%
JU	*174'790.–*	*174'790.–*	Forfait
TI	*205'819.–*	*n/a*	–
VS	*185'017.–*	*185'017.–*	Forfait
VD	*208'315.–*	*208'315.–*	Forfait
Projet NE	***143'020.–***	***170'980.–***	**120%**
Procureur général			
BE	*140'444.–*	*224'712.–*	160%
FR	*164'107.–*	*200'647.–*	122%
GE	*166'168.–*	*228'493.–*	138%
JU	*134'706.–*	*174'790.–*	130%
TI	*177'099.–*	*n/a*	–
VS	*172'307.–*	*172'307.–*	Forfait
VD	*190'992.–*	*190'992.–*	Forfait
Projet NE	***143'020.–***	***170'980.–***	**120%**
Juge au tribunal de district			
BE	*118'851.–*	*190'162.–*	160%
FR	*127'087.–*	*175'593.–*	138%
GE: pas de fonction	–	–	–
JU	*123'108.–*	*159'859.–*	130%
TI: pas de fonction	–	–	–
VS	*165'962.–*	*165'952.–*	Forfait
VD	*149'452.–*	*183'698.–*	123%
Projet NE	***143'020.–***	***170'980.–***	**120%**
Juge d'instruction			
BE	*118'851.–*	*190'162.–*	160%
FR	*127'087.–*	*175'593.–*	138%
GE	*152'165.–*	*209'240.–*	138%
JU	*128'775.–*	*167'227.–*	130%
TI: pas de fonction	–	–	–
VS	*165'962.–*	*165'952.–*	Forfait
VD	*84'924.–*	*186'962.–*	220%
Projet NE	***143'020.–***	***170'980.–***	**120%**
Substitut du procureur			
BE	*125'642.–*	*201'027.–*	160%
FR	*113'382.–*	*158'685.–*	140%
GE	*152'165.–*	*209'240.–*	138%
JU	*128'775.–*	*167'227.–*	130%
TI	*159'549.–*	*n/a*	–
VS	*165'952.–*	*165'952.–*	Forfait
VD	*84'924.–*	*157'673.–*	186%
Projet NE	***143'020.–***	***170'980.–***	**120%**

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 1783

I. INTRODUCTION 1783

1. POINT DE DEPART 1783

2. PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE JUDICIAIRE 1784

3. STATUT DES MAGISTRATS, ORGANISATION JUDICIAIRE ET PROJET MARGUERITE 1784

4. PROPOSITIONS DE LA CEP, UN CONSEIL DE LA MAGISTRATURE 1785

5. TRAVAUX PREPARATOIRES 1785

II. NOUVEAU STATUT DES MAGISTRATS 1786

1. GENERALITES 1786

2. ELECTIONS JUDICIAIRES 1786

3. MOBILITE DES MAGISTRATS 1789

4. TRAVAIL A TEMPS PARTIEL 1792

5. REMUNERATION DES MAGISTRATS 1797

6. INCIDENCE SUR LES EFFECTIFS 1800

7. INCIDENCE FINANCIERE 1801

8. INCIDENCE SUR LES COMMUNES 1801

9. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE 1801

10. CONCLUSION 1811

Loi portant modification de diverses lois réglant le statut des magistrats
– loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) 1812
– loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) 1817
– loi sur le statut de la fonction publique (LSt) 1817
– code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN) 1817
– loi d'introduction des titres huitième et huitième bis du code des obligations (bail à loyer et bail à ferme) 1818

Annexe: comparaison des traitements avec d'autres cantons 1819

JUGES D'INSTRUCTION 04.108

Rapport de la commission législative
à l'appui
d'un projet de loi portant modification
– de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)
– du code de procédure pénale neuchâtelois
(Création d'un Collège des juges d'instruction)

(Du 21 août 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Les travaux de la CEP ont mis en évidence plusieurs lacunes organisationnelles au sein des autorités neuchâteloises. Afin d'y remédier, la CEP a proposé au Grand Conseil sept projets de révisions constitutionnelles ou législatives. Le cinquième projet (04.108) propose de doter les juges d'instruction d'un doyen. Constatant qu'une telle institution ne suffisait pas à régler les problèmes de l'instruction, l'idée de structurer l'institution autour d'un collège à la tête duquel se trouverait un président s'est rapidement imposée.

Le projet qui vous est soumis prévoit d'intégrer les juges d'instruction dans une structure, le Collège des juges d'instruction, et de confier sa direction à un président doté d'importantes compétences directoriales et administratives.

Le président dirigera la juridiction. Il détiendra les compétences nécessaires à réaliser une unification et une standardisation des pratiques suivies par les magistrats de l'instruction.

Le présent projet ne prévoit aucune modification organisationnelle qui influerait sur la répartition des compétences entre les différentes autorités judiciaires. Le système d'instruction qui est connu dans le canton de Neuchâtel subsiste donc, mais avec les moyens d'être plus efficace que jusqu'ici.

Enfin, ce projet n'a pas d'incidence financière directe et n'induit pas d'augmentation des effectifs.

Toutes les désignations de personne s'appliquent indistinctement aux femmes et aux hommes.

1. INTRODUCTION

1.1. Historique

Dans le courant de l'année 2002, des dysfonctionnements institutionnels ont conduit le Grand Conseil à instituer par décret une commission d'enquête parlementaire (CEP) chargée d'examiner les relations entre le Conseil d'Etat et le Département de la justice, de la santé et de la sécurité d'une part et les autorités judiciaires d'autre part, notamment sur la base des déclarations du Conseil d'Etat lors de la session du Grand Conseil du 19 juin 2002 et de la lettre du Tribunal cantonal au Grand Conseil du 30 août 2002.

Le Grand Conseil a pu prendre connaissance au cours de sa session des 27 et 28 janvier 2004 du résultat des travaux de la CEP. En vue de remédier aux lacunes organisationnelles qu'elle a constatées, la CEP a proposé au Grand Conseil sept projets de révisions constitutionnelles ou de modifications législatives.

Le cinquième projet prévoyant l'institution d'un doyen des juges d'instruction devait permettre la mise en place d'une structure de direction au sein de la juridiction de l'instruction et, partant, de combler les lacunes constatées.

Dans son rapport, la CEP s'exprime en ces termes: "*Les juges d'instruction neuchâtelois déploient leurs activités de manière presque totalement indépendante; certes, le Ministère public pourrait intervenir dans les enquêtes, exiger certains compléments, mais il n'a guère le temps de se pencher sur les dossiers en cours d'instruction. Dans d'autres cantons (par exemple: Vaud, Genève, Fribourg), un juge d'instruction cantonal ou un président des juges d'instruction répartit les affaires, coordonne les pratiques et apparaît comme l'interlocuteur de la police pour les questions générales. Une telle solution apparaîtrait judicieuse au procureur général, mais ne serait pas très appréciée des juges d'instruction qui y perdraient évidemment une partie de leur liberté.*

Compte tenu des bouleversements annoncés au niveau fédéral dans le cadre de l'uniformisation des procédures pénales cantonales (rôle renforcé du Ministère public en lieu et place des juges d'instruction), la CEP ne juge pas opportun de transformer aujourd'hui en profondeur notre système de l'instruction. En revanche, il lui paraît souhaitable que soit désigné un juge d'instruction "primus inter pares", ou un "doyen", à même notamment de faciliter le dialogue entre policiers et magistrats et de représenter ces derniers vis-à-vis de l'extérieur; les éventuels problèmes relationnels ou organisationnels entre police judiciaire et juges d'instruction pourraient être traités au niveau de ce "doyen" des juges d'instruction et du chef de la police de sûreté sans remonter toute la hiérarchie pour aboutir au Conseil d'Etat et au Tribunal cantonal.

Il va de soi que le juge désigné devrait être un élément fédérateur à même de réunir les parties et de contribuer au dialogue. Son rôle serait aussi important pour redonner un esprit d'équipe à des juges d'instruction à l'esprit plutôt individualiste et pour soutenir et accompagner les nouveaux arrivants dans leurs premiers pas dans une carrière où les formations s'acquièrent beaucoup par la pratique. Notons qu'un tel système existe déjà dans le canton de Vaud et qu'il avait été évoqué à Neuchâtel en... 1945!"[1].

Et la CEP de poursuivre: "*Au cours de ses travaux, la CEP a regretté le relatif isolement des juges d'instruction, l'absence d'un "conciliateur" interne lors des conflits avec la police et d'un interlocuteur représentant les juges vis-à-vis de l'extérieur. La désignation d'un "primus inter pares" ou "doyen" devrait remédier en partie à ces défauts, d'où notre proposition d'adjonction d'un article 103a au code de procédure pénale neuchâtelois. Il sera nécessaire d'analyser en détail quelles seront les attributions et le cahier des charges à conférer à ce doyen et de délimiter son rôle par rapport à celui du Tribunal cantonal en tant qu'autorité disciplinaire et de surveillance des magistrats, ainsi que par rapport au Ministère public. Si la CEP propose que ce doyen soit désigné par le Tribunal cantonal, cette question mérite également une analyse plus approfondie. Ces questions pourront par ailleurs faire l'objet d'échanges avec les autorités et magistrats concernés.*

La CEP propose donc au Grand Conseil de renvoyer ce projet de loi à la commission législative" (Rapport 04.001, p. 99 et 105).

1.2. Travaux préparatoires

Par décision du 27 janvier 2004, le Grand Conseil a renvoyé sans examen le cinquième projet législatif de la CEP portant révision du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN) en commission législative. Ce projet a été muni de la clause d'urgence.

La commission législative, convaincue de la nécessité de procéder aux modifications législatives proposées dans les meilleurs délais, a voté l'urgence.

1 http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2004_01_files/04001.pdf

Constatant que le projet de loi devait s'intégrer dans la réflexion plus large portant sur la révision de l'organisation judiciaire cantonale, la commission législative a confié à la Marguerite la conduite des travaux préparatoires afférents à ce projet, à charge pour celle-ci de livrer à la commission un premier projet sur lequel elle pourrait fonder ses travaux.

Les travaux préparatoires ont été menés par un groupe de travail composé de Messieurs Claude Bourquin, juge au Tribunal cantonal, Pierre Cornu, procureur général, Nicolas Feuz, juge d'instruction, André Simon-Vermot, chef du service juridique, et de Madame Carmen Grand, juriste, avec le soutien dans ses travaux de Monsieur Vincent Tattini, collaborateur scientifique de la Marguerite.

Le groupe de travail a entendu Monsieur Stéphane Esposito, président du Collège des juges d'instruction du canton de Genève, ainsi que Monsieur Jacques Antenen, juge d'instruction cantonal du canton de Vaud.

Ces auditions ont permis d'évaluer deux systèmes d'organisation différents et de mesurer les effets de la mise en place d'une structure de direction au sein d'une entité judiciaire. Il en est ressorti que la conduite de la juridiction de l'instruction est une tâche certes exigeante, mais indispensable à une gestion efficace de la juridiction et à une conduite rationnelle des affaires. Ainsi, bien que les cantons de Vaud et de Genève connaissent des modèles d'organisation de l'instruction différents, la pratique du magistrat genevois, qui évolue dans un système de *primus inter pares* et qui dispose, à teneur de la loi, de compétences peu incisives, est pour l'essentiel identique à celle du juge d'instruction vaudois.

Enfin, le groupe de travail a constaté que chacun de ces magistrats, indépendamment du modèle auquel il appartient, dispose de compétences très étendues en matière de directives concernant les pratiques à suivre par les juges d'instruction, notamment en matière de protocoles et de traitement des dossiers. Leurs compétences sont importantes en matière de gestion administrative et organisationnelle, de représentation tant envers les autres acteurs de la poursuite pénale (police/tribunaux) qu'envers les tiers, dont les médias. L'attribution de larges compétences dans ces domaines est apparue comme une nécessité au regard des exigences de conduite de la juridiction de l'instruction.

1.3. Travaux de la commission législative

La commission législative a pris connaissance du résultat des travaux préparatoires dans sa séance du 24 février 2006. Elle en a poursuivi l'examen dans sa séance du 22 mars 2006. A l'instar de la procédure suivie dans les autres projets émanant de la Marguerite que la commission législative a examinés durant cette année, le vote d'entrée en matière de la commission législative sur le projet de création d'un Collège des juges d'instruction a été précédé d'un débat général auquel ont pris part non seulement les membres de la commission législative, mais également les représentants de la Marguerite (MM. Jean Guinand, président du comité de pilotage de la Marguerite, André Simon-Vermot, chef du service juridique de l'Etat) et du pouvoir judiciaire (MM. François Delachaux, Jacques-André Guy, Pierre Cornu et Mme Sylvie Favre).

Dans ce débat général relatif au projet de création d'un Collège des juges d'instruction, la commission législative a entendu Mme Sylvie Favre, juge d'instruction. Mme la juge d'instruction Favre a rappelé plusieurs conclusions de la CEP et notamment les difficultés des juges d'instruction à communiquer entre eux, à établir des pratiques communes, à coordonner leurs activités de magistrat, le suivi de dossiers ou encore l'émission de directives. Mme la juge d'instruction a saisi l'occasion de cette rencontre avec la commission pour l'informer des mesures que les juges d'instruction ont tenté de de mettre en place suite aux constatations de la CEP. Cependant, la commission législative a dû constater que les juges d'instruction connaissent encore de nombreux dysfonctionnements dans leur organisation, que des pratiques divergentes ont été maintenues entre les juges sur de nombreux sujets très importants et ce malgré les conclusions de la CEP.

Au terme de sa première séance de travail, la commission législative a voté l'entrée en matière sur l'avant-projet de loi portant création d'un Collège des juges d'instruction. Afin d'obtenir une adhésion aussi large que possible des juges d'instruction, la commission législative a désigné une commission ad hoc, formée de M. Jean Guinand, de M. André Simon-Vermot et de M. Jacques-André Guy, président du Tribunal cantonal, chargée de rencontrer les juges d'instruction et de

discuter avec eux les propositions de l'avant-projet de loi portant création d'un Collège des juges d'instruction.

Dans sa séance du 22 juin 2006, la commission législative a pris connaissance d'un avant-projet de loi portant création d'un Collège des juges d'instruction partiellement amendé par la commission ad hoc à la suite de sa rencontre avec les juges d'instruction.

2. DE L'INSTRUCTION

2.1. Organisation de l'instruction dans les cantons voisins

La juridiction de l'instruction peut s'organiser de différentes façons. Tous les modèles théoriques ont trouvé leur place dans les cantons voisins, adaptés aux spécificités locales.

Dans les cantons qui nous sont proches, l'organisation de la juridiction de l'instruction se distingue d'un canton à l'autre.

2.1.1. Genève

Dans le canton de Genève, le collège des juges d'instruction se compose actuellement de quatorze magistrats. Ce collège des juges d'instruction est dirigé par un président et un vice-président, élus par les juges d'instruction. Le président organise et coordonne l'activité des juges d'instruction. Il attribue les procédures, veille à leur avancement et modifie, s'il y a lieu, les décisions prises à cet égard. Il s'assure en outre du bon fonctionnement de sa juridiction.

2.1.2. Vaud

Dans le canton de Vaud, le juge d'instruction cantonal est une autorité judiciaire cantonale. Chaque arrondissement comprend un ou plusieurs juges d'instruction. Le Tribunal cantonal nomme tous les juges d'instruction. Nommé pour 4 ans par le Tribunal cantonal, le juge d'instruction cantonal est tenu de veiller à la bonne marche des offices. Il tient le contrôle des enquêtes et des détentions préventives. Il exerce toutes compétences en matière d'entraide. Il règle par voie de directives les modalités de la permanence et de la suppléance et dispose d'un large pouvoir dans la conduite des procédures. Le juge d'instruction cantonal surveille et dirige, au besoin, les enquêtes faites par les juges d'instruction, qu'il peut cas échéant dessaisir.

2.1.3. Fribourg

Dans le canton de Fribourg, les juges d'instruction sont réunis au sein de l'Office des juges d'instruction. Les affaires sont réparties entre les juges en fonction notamment de la langue de procédure, du type d'infraction et de leur charge de travail. Le président de l'Office des juges d'instruction assume sa fonction en sus de ses tâches de juge d'instruction. Il assure la direction des affaires administratives et représente l'office, décide de la répartition des affaires, veille à l'harmonisation des méthodes de travail, ainsi qu'à la coordination de l'engagement des forces de la police.

2.1.4. Valais

Dans le canton du Valais, le juge d'instruction cantonal et les juges d'instruction sont des organes distincts de la justice pénale. Le juge d'instruction cantonal fait partie des 13 juges d'instruction. Dans chaque arrondissement pénal (3), la répartition des causes se fait d'entente entre les magistrats. Le doyen de chacun des offices régionaux du juge d'instruction répond de la direction administrative de l'office. Le juge d'instruction cantonal ou, sur délégation, son suppléant, dispose de la compétence d'instruire les affaires importantes de criminalité économique, de stupéfiants et de crime organisé, de régler les conflits de compétence intercantonaux, d'accorder ou de

demander l'entraide. Il a en outre la compétence de veiller à la bonne marche des offices d'instruction et à une répartition équitable de la charge de travail, de surveiller et au besoin diriger les procédures instruites par les juges d'instruction, en s'assurant notamment du respect du principe de la célérité. Il peut donner des instructions à ces fins, édicter des directives aux juges d'instruction, à la police et aux autorités dans les domaines touchant l'instruction pénale. Il peut prendre position dans les procédures de consultation, saisir un juge d'instruction pour instruire une cause, dessaisir un juge d'instruction d'un dossier pour l'instruire lui-même ou en charger un autre juge.

2.1.5. Jura

Dans le canton du Jura, les juges d'instruction sont au nombre de deux, de sorte que la réglementation en matière d'organisation est laconique. Les juges s'entendent pour se répartir les affaires et organisent le fonctionnement de leur autorité.

2.1.6. Berne

Dans le canton de Berne, le juge d'instruction est soumis au ministère public. Les juges d'instruction sont organisés par services régionaux (4). Pour chaque région d'instruction, un juge d'instruction est responsable de la direction des affaires. Cette responsabilité englobe la répartition des dossiers entre les juges d'instruction, ainsi que l'organisation de la permanence, des suppléances, de la surveillance sur la chancellerie, de la gestion des ressources et de la direction du personnel. Le juge d'instruction chargé de la direction des affaires est désigné par le plénum de la section pénale de la Cour suprême.

Le juge d'instruction chargé de la direction des affaires doit surveiller l'organisation du travail, s'informer de la marche des affaires, veiller à un traitement rapide et rationnel et donner les instructions qui s'imposent. Le procureur exerce la surveillance sur les autorités de la poursuite; il veille à établir un équilibre entre les juges d'instruction; en cas de surcharge extraordinaire, il est autorisé à procéder à une nouvelle répartition des instructions; il convoque en règle générale chaque mois une réunion des juges d'instruction au cours de laquelle des questions de principe et la répartition des affaires sont notamment discutées; il représente le service des juges d'instruction à l'extérieur, y compris dans les contacts avec les médias et le public. La direction des affaires édicte des directives en matière de répartition des cas.

2.2. Modèles d'organisation

D'une manière générale, on observe que la poursuite des infractions peut être confiée tantôt à la juridiction de l'instruction, tantôt au ministère public. La doctrine distingue habituellement plusieurs modèles d'organisation des autorités de poursuites pénales. Chaque modèle comprend évidemment des déclinaisons différentes, de sorte que l'on peut distinguer autant d'organisations différentes qu'il y a de cantons suisses.

Il est possible de grouper ces modèles en quatre modèles typiques: le système de l'accusation publique (ouverture des poursuites par le ministère public et instruction confiée à un magistrat indépendant), le système du ministère public qui exerce les fonctions de poursuite et d'enquête; le système du juge d'instruction qui exerce les fonctions de poursuite et d'enquête de manière indépendante; et enfin, le système du juge d'instruction qui exerce les fonctions de poursuites et d'enquête sans indépendance.

2.2.1. Système du ministère public I

A quelques exceptions près, dans le système de l'accusation publique, c'est le ministère public qui initie l'action publique en saisissant le juge d'instruction. Le ministère public est partie à la procédure et le juge d'instruction bénéficie d'une indépendance absolue. Ce modèle est identifié par la bipartition de la phase préliminaire. Le ministère public dirige la police judiciaire jusqu'à l'issue de l'enquête préliminaire, puis il décide de la suite à donner à la procédure. Le juge d'instruction n'intervient qu'une fois saisi par le procureur. L'instruction terminée, le procureur

général est à nouveau saisi en vue de dresser l'acte d'accusation ou de rendre une ordonnance de non-lieu. Ce système se retrouve dans les cantons d'Uri, d'Argovie, de Neuchâtel, de Genève et du Jura. Il organise également la poursuite des infractions en France et en Belgique.

2.2.2. Système du ministère public II

Le système du ministère public qui exerce les fonctions de poursuite et d'enquête se caractérise par l'absence de séparation entre les phases policière et judiciaire. La police judiciaire est exercée sous la direction du ministère public, sans que l'instruction soit confiée à un juge indépendant, puisque le ministère public cumule à la fois les fonctions d'enquête et de poursuite. Le ministère public est au surplus partie aux débats. Ce modèle est spécifiquement caractérisé par l'absence totale de juges d'instruction. C'est en effet le procureur qui statue sur l'ouverture des poursuites, dirige les investigations et prend part aux débats. La prééminence qui est confiée dans ce modèle au procureur implique la nécessité de mettre en place des garanties juridictionnelles sous la forme d'un juge des libertés. Ce modèle existe dans les cantons de Zurich, Bâle-Ville, du Tessin, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Saint-Gall. Il se retrouve également dans les modèles allemand et italien d'organisation des poursuites pénales.

2.2.3. Système du Juge d'instruction I

Dans le système du juge d'instruction qui exerce les fonctions de poursuite et d'enquête, de manière indépendante, il n'y a pas de séparation formelle entre les phases policière et judiciaire de l'instruction. Le ministère public est partie dans la procédure préliminaire et soutient l'accusation. Toute l'information pénale étant soumise au même magistrat, la séparation entre les phases de l'enquête préliminaire et de l'instruction disparaissent. Ce modèle se retrouve dans les cantons de Fribourg, de Glaris, de Soleure, du Valais et de Vaud.

2.2.4. Système du Juge d'instruction II

Enfin, le système du juge d'instruction qui exerce les fonctions de poursuite et d'enquête sans indépendance établit une procédure sans distinction entre les phases d'enquête préliminaire et d'instruction. La police est dirigée par le juge d'instruction, parfois l'autorité d'instruction soutient elle-même l'accusation devant les juridictions de jugements. La caractéristique principale du système consiste dans le fait que l'autorité d'instruction n'est pas indépendante du ministère public, qui possède un pouvoir de surveillance et de contrôle dès l'ouverture de l'action publique. Ce modèle se retrouve notamment dans les cantons de Bâle-Campagne, de Berne, des Grisons et de Lucerne.

2.3. Etat du projet d'unification du droit de procédure pénale

Le 21 décembre 2005, le Conseil fédéral a adopté le message portant unification de la procédure pénale en Suisse. A teneur de celui-ci, le Conseil fédéral entend unifier le droit régissant la procédure pénale en Suisse afin de renforcer l'efficacité de la poursuite pénale, d'accroître l'égalité devant la loi et la sécurité du droit. Le code de procédure pénale suisse est appelé à remplacer les vingt-six codes cantonaux de procédure pénale existants, ainsi que la loi fédérale sur la procédure pénale fédérale (PPF). Désormais, les auteurs des infractions seront poursuivis et jugés en Suisse selon les mêmes règles de procédure. L'unification de la procédure pénale représente un gain et une chance, à teneur des propos de la Confédération, tant pour les avocats, que pour les parties. Elle permettra aux autorités pénales de recruter plus facilement du personnel compétent à l'extérieur des frontières cantonales, ce qui est propice à renforcer la bonne collaboration intercantonale.

A teneur de ce projet, la Confédération prévoit l'adoption par les autorités de poursuite et d'instruction du modèle d'organisation "*Ministère public II*". Ce modèle prévoit la fusion de tous les organes de la procédure pénale que l'on connaît actuellement. A suivre les motifs du Conseil fédéral, ce modèle cumule nombre d'avantages en termes d'efficacité et de rapidité. Le même magistrat peut de la sorte poursuivre, instruire et soutenir l'accusation dans la même affaire. Cette

forme d'organisation du travail est ainsi propre à rendre l'exercice de l'action publique plus efficace.

Malgré le partage des compétences entre la Confédération et les cantons opéré par l'article 123 de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral a proposé des normes précises qui vont au-delà de simples normes de procédure. L'unification de la procédure pénale passera ainsi également par l'unification des règles afférentes à l'instruction et partant à l'organisation de la juridiction de l'instruction.

Au moment de la rédaction de ces lignes, la commission des affaires juridiques du Conseil des Etat est entrée en matière sans opposition sur le projet de code de procédure pénale suisse et soutient à l'unanimité le modèle de poursuite pénale proposé par le Conseil fédéral. Elle a en outre procédé avant son vote d'entrée en matière à l'audition de représentants des cantons ayant introduit le modèle ministère public, en particulier Saint-Gall.

En l'état, la commission législative estime cependant qu'il est prématuré d'aller dans le sens des modifications proposées par le projet d'unification du droit de la procédure pénale. Même si la commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a manifesté unanimement sa volonté d'adopter ce nouveau droit de procédure pénale fédérale, la mise en œuvre de celui-ci implique une réforme de toute l'organisation et de tout le fonctionnement de la chaîne pénale, c'est-à-dire des autorités de poursuite pénale et des autorités de jugement pénal. Si le contenu matériel de la future législation fédérale est déjà connu, il est encore difficile de prévoir les modifications que le parlement apportera au projet que le Conseil fédéral lui a soumis. De nombreuses modifications aux conséquences non négligeables peuvent encore entrer en ligne de compte. L'hypothèse d'un référendum n'est pas non plus à écarter en l'état des travaux. Ces différents éléments ont convaincu la commission législative que l'on ne peut attendre l'achèvement des travaux au niveau fédéral pour mettre en place une structure de direction des juges d'instruction.

3. OPTIONS

3.1. Généralités

Plusieurs options sont à disposition du législateur: mettre en place dès maintenant une solution compatible avec ce que pourrait prévoir le code de procédure pénale si le projet présenté aux Chambres fédérales était finalement adopté, ne rien entreprendre avant les travaux parlementaires fédéraux sur le même projet, suivre la proposition de la CEP (*primus inter pares* parmi les juges d'instruction) ou encore proposer l'institution d'un juge d'instruction cantonal.

Chacune de ces solutions déploie des effets divers et variés, qu'il a fallu appréhender avant d'examiner une solution particulière.

La commission législative propose de surseoir à l'adoption du système *Ministère public II*, prévu par le projet de code de procédure pénale fédéral. Des incertitudes subsistent concernant la suite de la procédure législative fédérale, car il est impossible de savoir dès maintenant si le législatif suivra l'exécutif et adoptera la solution que celui-ci préconise. Il ne semble pas raisonnable de bouleverser l'organisation judiciaire cantonale, avec le risque que la législation fédérale nous impose, dans quelques années, l'adoption d'un autre modèle encore. En outre, la commission législative considère que le système actuel offre davantage de garanties procédurales que le modèle Ministère public II et ceci sans compromettre l'efficacité de la procédure pénale. Le juge d'instruction instruit à charge et à décharge. Un double regard sur la procédure est assuré par le fait que le ministère public détient le monopole de l'action pénale et "prend le relais" après la clôture de l'instruction. Avec le système actuel, le ministère public peut aussi liquider nombre d'affaires dans la phase préliminaire, sans intervention d'un juge d'instruction. Cela protège les personnes injustement mises en cause contre de trop lourdes conséquences. Au surplus, de nombreux acteurs de la justice sont attachés au système actuellement pratiqué dans notre canton.

Attendre le résultat des travaux parlementaires fédéraux avant de chercher une solution aux problèmes que connaît l'instruction dans notre canton n'est pas possible. Selon les derniers renseignements obtenus à Berne, l'entrée en vigueur d'un code de procédure fédéral ne semble

pas pouvoir intervenir avant 2011 environ. Dans l'intervalle, des mesures doivent donc être prises rapidement pour garantir un meilleur fonctionnement de l'instruction neuchâteloise.

La proposition de la CEP n'a pas été retenue. Elle ne confère que peu de pouvoirs et de compétences directoriales au *primus inter pares* sur le fonctionnement de la juridiction. Un *primus inter pares* ne dispose pas d'un pouvoir contraignant sur ses collègues, mais plutôt de compétences de conseil et d'assistance, impropres à garantir que la juridiction soit dirigée. Cette forme d'organisation ne semble pas suffisante pour résoudre les difficultés que la CEP a mises en exergue au sein de l'instruction neuchâteloise.

Un juge d'instruction cantonal dispose de larges pouvoirs et compétences. Adopter un système analogue à celui qui a cours, par exemple, dans le canton de Vaud obligerait cependant à revoir l'organisation judiciaire, notamment sur la répartition des tâches et compétences entre le juge d'instruction cantonal et le ministère public. On a vu qu'un bouleversement important de nos institutions n'était pas souhaitable actuellement. Par contre, on peut s'inspirer assez largement de la solution vaudoise en ce qui concerne les pouvoirs et compétences dont le juge d'instruction cantonal dispose pour garantir le bon fonctionnement de l'instruction (mais pas de la poursuite pénale dans son ensemble, la commission législative estimant que les compétences actuelles du ministère public doivent être maintenues).

3.2. Le projet

Au terme de ses travaux, la commission législative propose d'adopter des dispositions permettant la mise en place d'une organisation directoriale au sein de l'instruction, sans pour autant modifier le système de la poursuite pénale que notre canton pratique depuis de nombreuses années. L'instauration d'une direction des juges d'instruction permet de combler les carences relevées par la CEP, de donner une visibilité à l'instruction comme entité unique, d'assurer sa représentation et d'établir une politique et des pratiques communes à ce qui devient ainsi un corps des juges d'instruction. Le système proposé est celui d'un collège des juges d'instruction, dirigé par un président doté de compétences et pouvoirs lui permettant d'atteindre ces objectifs.

Le présent projet propose donc de modifier l'organisation de la juridiction de l'instruction. Il exclut délibérément de modifier la répartition des compétences juridictionnelles entre les autorités actuellement en fonction. Toute modification de cet ordre obligerait le Grand Conseil à se pencher sur les compétences respectives de chaque acteur de la procédure d'instruction et de renvoi en matière pénale, ce qui n'est pas nécessaire et prendrait beaucoup de temps. La solution proposée prend en compte l'urgence du projet de réorganisation des juges d'instruction. D'autres solutions auraient certainement pu entrer en ligne de compte, mais leur mise en place ralentirait excessivement le processus législatif et réduirait l'acceptabilité du projet.

4. COMMENTAIRE PAR ARTICLE

4.1. Loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979

Art. 25, al. 1 et 2

S'agissant de la loi instituant un Collège des juges d'instruction, l'article 25 OJN est modifié et complété avec la mention président du Collège des juges d'instruction après celle du président du Tribunal cantonal.
Durant ses travaux, la commission législative a longuement discuté de l'autorité récipiendaire de la compétence de nomination du président des juges d'instruction. Différents scénarios ont été examinés, à savoir le Conseil de la magistrature ou le Collège des juges d'instruction lui-même. L'une et l'autre de ces possibilités ont été écartées durant les débats de la commission, au motif qu'aucune de ces deux autorités n'aurait fourni l'assise et la légitimité nécessaires au président du Collège des juges d'instruction pour fonctionner. Au surplus, la commission législative a estimé que les dysfonctionnements dont la CEP a fait mention pouvaient empêcher le Collège d'élire son président. La commission législative a donc estimé que la seule autorité qui pouvait disposer de la compétence d'élire le président du Collège des juges d'instruction devait être le Grand Conseil.

Le deuxième alinéa a trait à la période de fonction des autorités judiciaires. Le projet de loi proposé par la commission législative entend compléter ce deuxième alinéa en mentionnant que le président du Collège des juges d'instruction est élu pour une durée de trois ans. Il est rééligible. Afin de permettre au président du Collège des juges d'instruction de prendre ses fonctions sans délai et jusqu'à la fin de la période de fonction en cours, une disposition transitoire règle la question de la première élection du président du Collège des juges d'instruction qui aura lieu à l'entrée en vigueur de la loi pour la fin de la période de fonction.
Subsidiairement, on note que l'article 25 est également modifié dans le cadre des travaux de la Marguerite par les nouvelles dispositions relatives au nouveau statut des magistrats. Une disposition de coordination adoptée dans le cadre des travaux du Grand Conseil permettra de faire coïncider les différentes modifications qui ressortent des projets relatifs au statut des magistrats et à la création d'un Collège des juges d'instruction.

4.2. Code de procédure pénale neuchâtelois, du 19 avril 1945

Art. 7e, al. 3 (nouveau)

Lorsque l'enquête préalable est confiée par le procureur au juge d'instruction, ce dernier rédige, au terme de l'enquête préalable, ses propositions sur la suite à donner à l'affaire. Ces propositions ne lient pas le procureur général. Il est cependant important que les juges d'instruction puissent avoir connaissance de la suite donnée à leurs actes de procédure, notamment dans tous les cas où le dossier n'est pas retourné à l'instruction. Il s'agit simplement de permettre aux juges d'instruction de prendre connaissance de la suite donnée aux enquêtes préalables qu'ils conduisent et de connaître la pratique suivie par le ministère public. Ce dernier avise d'ailleurs déjà les juges d'instruction et la disposition proposée codifie donc sa pratique.

Art. 74a, note marginale

Les changements apportés à la note marginale sont requis par l'introduction de la disposition suivante. Dès lors, il s'avère nécessaire de préciser que le présent article s'applique à tous les magistrats en charge d'une procédure, quel que soit l'état de celle-ci.

Article 74b (nouveau)

Ce nouvel article traite de la gestion de l'information des médias durant l'instruction. A teneur de cette disposition, le président du Collège des juges d'instruction est compétent pour communiquer toutes les informations relatives à une procédure aux médias. Cette nouvelle organisation de la gestion des informations au sein de la juridiction de l'instruction répond à plusieurs préoccupations. Premièrement, la communication par le président du Collège des juges d'instruction permet la mise en place d'une pratique à la fois respectueuse des droits des parties, de l'inculpé ainsi que des intérêts des médias et du public. A teneur de cette disposition, la compétence de délivrer des informations est concentrée dans les mains du président du Collège.

Suivant les circonstances, la règle peut cependant apparaître comme trop radicale. L'alinéa second laisse en conséquence le président du Collège déléguer la compétence d'informer sur une procédure au juge qui en est saisi.

Par ailleurs, la médiatisation de certaines affaires rend parfois le travail du juge d'instruction plus difficile en ce sens que les demandes incessantes des médias peuvent non seulement distraire son attention, mais encore engendrer une pression difficile à supporter. Cette disposition crée un filtre entre les juges en charge de l'instruction et les médias, de sorte que les magistrats instructeurs peuvent travailler en toute sérénité.

Il faut rappeler que le droit à une information sur une affaire pénale en cours n'a jusqu'ici jamais été admis par le Tribunal fédéral.

Bien que l'article ne le mentionne pas expressément, l'information se fera évidemment dans le respect des droits fondamentaux des personnes impliquées, notamment de la présomption d'innocence.

Découle au surplus de cette disposition, l'interdiction pour toute autre autorité d'informer les médias sur des procédures d'instruction en cours. Cela s'applique aussi à la police lorsqu'elle est chargée de procéder à des actes d'enquêtes. Celle-ci reste compétente pour informer les médias dans les limites prévues par le droit cantonal régissant ses activités et les directives émises par le ministère public.

Art. 95, al. 3

Cette disposition est complétée dans le sens d'une réserve à l'article 74b.

Art. 102, note marginale; al. 2 et 3

Le titre deuxième étant jusqu'ici divisé en deux sous-chapitres, traitant des juges d'instruction pour le premier et de la chambre d'accusation pour le second, le premier sous-chapitre (lettre A) a été complété afin d'englober toute la réglementation afférente à l'organisation judiciaire.

La révision propose de ne pas apporter de modification matérielle au texte légal, mais de faire des alinéas 2 et 3 de l'article 102 de nouvelles dispositions, ce qui implique l'abrogation de ces deux alinéas.

Art. 102a (nouveau)

Ce nouvel article correspond à l'alinéa 2 de l'article 102 actuellement en vigueur. Le projet propose que le Grand Conseil élise les juges en lieu et place de les nommer. Cette formulation plus exacte permet de mettre en adéquation le code de procédure pénale et la loi d'organisation judiciaire.

Art. 102b (nouveau)

Il s'agit d'une reprise de la teneur de l'actuel article 102, alinéa 3, CPPN. Matériellement, la révision n'apporte aucune modification.

Art. 102c (nouveau)

Cette disposition organise les juges d'instruction sous la forme d'un Collège. Les magistrats de l'instruction forment désormais, à teneur de la loi, un corps constitué nommé le "Collège des juges d'instruction". Ce corps est placé sous la direction du président du Collège des juges d'instruction (ci-après: le président du Collège), qui dispose de très larges compétences en matière de gestion administrative.

Le premier alinéa de l'article 102c CPPN détermine le corps formé par les juges d'instruction.

Le deuxième alinéa de l'article 102c CPPN confère la direction du Collège des juges d'instruction au président élu par le Grand Conseil. C'est dans l'exercice de cette compétence que l'élection par le Grand Conseil trouve sa signification. Le président du Collège est chargé de la direction des juges d'instruction, en matière administrative et en matière juridictionnelle. L'article 102c, alinéa 2, se fonde ainsi directement sur l'article 25 de l'OJN et renvoie aux articles 102d et suivants, qui arrêtent les compétences du président du Collège des juges d'instruction tant en matière d'instruction, qu'en matière administrative.

Le troisième alinéa confère la compétence au Collège des juges d'instruction de désigner son vice-président.

Enfin, le quatrième alinéa de l'article 102c pose que le Collège des juges d'instruction établit son règlement d'organisation. La disposition ne dit rien de la procédure à suivre par le Collège dans la mise en place de son règlement de fonctionnement, ni du reste sur le contenu de ce règlement. Le silence est volontaire. La commission législative estime primordial que les juges d'instruction mettent en place leur règlement de fonctionnement d'entente entre eux.

Art. 102d et 102e, note marginale

La note marginale des deux articles qui suivent, intitulée *compétences du président du Collège*, ouvre sur un catalogue des compétences du président du Collège réparties selon leur caractère tantôt juridictionnel, tantôt administratif, aux articles 102d et 102e. Point d'orgue du projet instituant un Collège des juges d'instruction, les articles 102d et 102e arrêtent les compétences du président du Collège des juges d'instruction. Ces deux articles listent de manière générale et abstraite les compétences du président tant en matière d'instruction qu'en matière administrative. Dans l'une et l'autre de ces matières, le président assume donc désormais la direction des opérations. Il dispose des compétences nécessaires à assurer un bon fonctionnement de la juridiction. Il en porte partant la responsabilité. La commission législative a opté pour un catalogue de compétences, certes non exhaustif mais permettant de dessiner la carte des compétences conférées à la présidence de la juridiction.

Art. 102d (nouveau)

Le premier alinéa de l'article 102d arrête le principe selon lequel la direction de la juridiction de l'instruction est entre les mains exclusives du président du Collège des juges d'instruction. Ce dernier détient des compétences directoriales qui doivent lui permettre de conduire la juridiction et de veiller à une organisation et à un fonctionnement rationnels et optimaux de l'instruction. Pour ce faire, tout un éventail de compétences lui est confié.

Les deuxième et troisième alinéas posent en premier lieu le principe de la collaboration entre les magistrats. Si le président du Collège doit diriger la juridiction de l'instruction, la direction doit d'abord s'exprimer dans l'assistance et les conseils que les magistrats peuvent se donner dans une collaboration de tous les instants. Si la collaboration entre les magistrats ne devait exceptionnellement pas suffire, le président du Collège dispose de la compétence de prendre toute décision utile à assurer le bon déroulement des procédures.

Le quatrième alinéa confère au président du Collège la compétence de dessaisir un magistrat d'une procédure pour s'en saisir ou en saisir un autre magistrat. Cette compétence doit notamment permettre au président du Collège, en cas de surcharge de travail de l'un ou l'autre des magistrats instructeurs, de modifier en tout temps la répartition des dossiers entre les différents juges d'instruction. Cette compétence doit également permettre au président de trouver des solutions en cas de carence dans l'instruction d'un dossier ou lorsqu'une affaire pose un problème de conscience à un magistrat.

Le cinquième alinéa laisse au président la compétence de joindre et disjoindre toutes les affaires, pour peu que les conditions à une jonction ou à une disjonction soient réunies.

Enfin, le sixième et dernier alinéa confère au président du Collège toutes compétences en matière d'entraide intercantonale ou internationale. Cette concentration des compétences dans les mains d'un seul magistrat doit faciliter le contact avec tous les interlocuteurs extérieurs au canton.

Art. 102e (nouveau)

A l'instar de l'article 102d qui énumère les compétences du président du Collège des juges d'instruction en matière d'instruction, l'article 102e dresse un catalogue des compétences du président du Collège des juges d'instruction en matière administrative, à savoir ses compétences en matière d'organisation, de gestion et de conduite de la juridiction de manière générale

Ce catalogue n'est pas exhaustif puisque le président doit veiller à la bonne marche de l'instruction. Cette clause générale de la lettre *a* doit permettre au président de disposer du pouvoir décisionnel dans toutes les affaires non juridictionnelles pour lesquelles la juridiction de l'instruction a besoin d'un représentant.

– *lettre b*

Le président veille à une répartition équitable de toutes les saisines entre les membres du Collège. La répartition constitue probablement l'une des tâches cardinales du président du Collège. Le mot *équitable* a été volontairement utilisé, afin de permettre au président d'effectuer une répartition qui tienne compte de la situation individuelle des magistrats. S'il est incontestable

qu'une répartition totalement aléatoire permet un lissage tant du nombre que de la difficulté des affaires, il est indispensable que le président du Collège dispose de la compétence nécessaire pour modifier la répartition des dossiers selon le principe de l'équité.

Conformément aux principes développés par le Conseil de l'Europe en la matière, l'attribution des dossiers doit se faire de manière transparente et aléatoire.

– *lettre c*

Le président du Collège peut édicter toutes les directives et règlements indispensables au bon fonctionnement de la juridiction et au bon déroulement de toutes les procédures d'instruction.

– *lettre d*

Le président est tenu de veiller, notamment par la mise en place des directives et des règlements dont il était précédemment question, à l'harmonisation des méthodes de travail et à la coordination de l'activité des magistrats entre eux et avec les autres acteurs de la procédure pénale. Il s'agit notamment de la formalisation et de l'harmonisation des communications avec la police judiciaire, les experts, etc.

– *lettre e*

Le président doit également veiller à ce que l'instruction soit opérationnelle en tout temps. Pour ce faire, il doit organiser les permanences et les suppléances.

– *lettre f*

Il est important, dans le sens souhaité par la CEP, que le président veille à promouvoir la communication avec l'ensemble des acteurs de la poursuite pénale, dont le chef de la police judiciaire et ce, sans mettre en cause les compétence d'autres autorités, notamment du ministère public.

– *lettre g*

Le président adresse annuellement au Conseil de la magistrature un rapport sur l'état de la juridiction de l'instruction. Ce document, à l'instar des rapports des autres juridictions, trouve sa place dans le rapport annuel du pouvoir judiciaire.

Art. 103, al. 2, 3 et 4 (nouveau)

Le nouveau deuxième alinéa consacre le principe qui veut que le président du Collège soit d'abord et avant tout un juge instructeur à l'instar des autres juges d'instruction. Les fonctions administratives qu'il assume le sont dans le cadre de sa charge de juge d'instruction.

Le troisième alinéa est la reprise de l'ancien deuxième alinéa.

Le quatrième alinéa correspond pour l'essentiel à l'ancien alinéa trois de cet article, sous réserve d'un transfert de compétences de la Chambre d'accusation au président du Collège. C'est à ce dernier qu'incombera désormais la tâche de réglementer les attributions des magistrats instructeurs.

Art. 105, al. 1

Le premier alinéa est modifié eu égard au changement d'attributions de la Chambre d'accusation. La surveillance de l'instruction par cette autorité n'a plus lieu d'être. La Chambre exerce cependant toujours un certain contrôle par la voie du recours. Au surplus, et à l'instar de toutes les autorités judiciaires, l'instruction sera soumise à la surveillance du Conseil de la magistrature.

Art. 107, al. 2 et 3 (nouveau)

Cette disposition permet d'organiser le flux des dossiers entre le ministère public et l'instruction. Afin de permettre au président du Collège d'organiser l'attribution des dossiers d'instruction, le ministère public expédie ses réquisitoires aux fins d'informer directement au président du Collège.

Article 176, al. 2 (nouveau)

Ce nouvel alinéa est le pendant du nouvel article 7e, alinéa 3, CPPN, mais vise le cas où le ministère public traite une affaire après instruction.

Disposition transitoire de la modification du …

Une disposition transitoire doit permettre au président du Collège d'entrer en fonction dans les meilleurs délais dès l'adoption de la loi. Le magistrat élu lors de la première élection ne le sera que pour la fin de la période de fonction. En juin 2008, le Grand Conseil élira les magistrats pour une nouvelle période de fonction.

5. INCIDENCES FINANCIERES

Les discussions menées dans le cadre des travaux préparatoires ont convaincu le groupe de travail que l'institution d'un Collège des juges d'instruction peut se réaliser sans incidences financières. Certes, la présidence aura à assumer un certain travail administratif. Toutefois, l'augmentation de l'efficacité qui découlera d'une présidence bien organisée, menée par une personne à l'aise avec les procédures et disposant des compétences nécessaires à la direction du Collège des juges d'instruction permettra de libérer le temps nécessaire à l'accomplissement de ces tâches. L'institution du Collège des juges d'instruction n'implique par ailleurs pas le développement d'une nouvelle infrastructure.

La commission législative et le Conseil d'Etat ont pris note que la nouvelle organisation des juges d'instruction n'entraîne aucune demande de moyens supplémentaires ou de décharge, et que les activités du président du Collège peuvent être assumées avec les ressources actuellement allouées aux juges d'instruction. Ils attendent donc que les tâches présidentielles s'inscrivent dans cette perspective.

6. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Le projet n'induit aucune incidence sur les communes.

7. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Le présent projet n'induit pas d'augmentation des effectifs.

S'agissant de la charge de travail créée par la mise en place de la présidence du Collège des juges d'instruction, il a été estimé qu'aucun nouveau poste de travail ne devait être créé. En effet, le gain de productivité généré par la réorganisation devrait permettre aux magistrats en charge de l'instruction d'absorber les tâches du président.

8. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission lors de la séance du 21 août 2006, à l'unanimité des membres présents et recommande au Grand Conseil d'adopter ce projet de loi.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 août 2006

Au nom de la commission législative:

Le président, M. BISE

La rapporteuse, A. TISSOT SCHULTHESS

Loi
portant modification
– de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)
– du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN)
(Création d'un Collège des juges d'instruction)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979;

vu la proposition de la commission législative, du 21 août 2006;

vu le préavis des autorités judiciaires, du 21 août 2006,

décrète:

Article premier La loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979, est modifiée comme suit:

Art. 25, al. 1 et 2

[1]Les membres du Tribunal cantonal et leurs suppléants, le président du Tribunal cantonal, les juges au Tribunal administratif et leur suppléant, le procureur général, son substitut et leur suppléant, les juges d'instruction, le président du Collège des juges d'instruction, les présidents des tribunaux de district et leurs suppléants, le président des autorités régionales de conciliation et son suppléant, le président du Tribunal fiscal et son suppléant, les jurés cantonaux, ainsi que les assesseurs de l'autorité tutélaire et leurs suppléants sont élus par le Grand Conseil conformément à la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993.

[2]La période de fonction des autorités judiciaires est de six ans. Elle commence le 1er septembre. Le président du Tribunal cantonal est élu pour une durée de deux ans; le président du Collège des juges d'instruction l'est pour une durée de trois ans.

Coordination avec d'autres actes

Loi portant modification de diverses lois réglant le statut des magistrats de l'ordre judiciaire, du 21 août 2006

Quel que soit l'ordre dans lequel la loi portant modification de diverses lois réglant le statut des magistrats de l'ordre judiciaire ou la présente loi entrent en vigueur, à l'entrée en vigueur de la seconde de ces lois ou à leur entrée en vigueur simultanée, l'article 25, alinéa 1, de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), du 27 juin 1979, a la teneur suivante:

Art. 25; al. 1

[1]Les magistrats de l'ordre judiciaire, le président du Tribunal cantonal, le président du Collège des juges d'instruction, les jurés cantonaux ainsi que les assesseurs de l'autorité tutélaire sont élus par le Grand Conseil conformément à la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993.

Art. 2 Le code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945, est modifié comme suit:

Art. 7e, al. 3 (nouveau)

[3]Dans ce dernier cas, le ministère public l'informe sur la suite donnée à l'affaire.

Art. 74a, note marginale

Relations avec la presse
1. En général

Art. 74b (nouveau)

2. Durant l'instruction

[1]Durant l'instruction, le président du Collège des juges d'instruction peut donner aux médias des informations concernant une procédure.

[2]Il peut en charger le juge saisi.

Art. 95, al. 3

[3]Lorsque l'intérêt public le requiert, et sous réserve de l'article 74b, le magistrat saisi de la cause peut décider la communication de certains faits à la presse.

Art. 102, note marginale; al. 2 et 3

A. Juges d'instruction:
1. Conduite de l'instruction

[2]*Abrogé*

[3]*Abrogé*

Art. 102a (nouveau)

2. Nombre de juges

Le Grand Conseil élit cinq juges d'instruction, dont un au moins spécialisé dans la lutte contre la criminalité économique.

Art. 102b (nouveau)

3. Récusation

Les articles 35 et 36 sont applicables à la récusation des juges d'instruction.

Art. 102c (nouveau)

4.Organisation

[1]Les juges d'instruction forment le Collège des juges d'instruction (ci-après: le Collège).

[2]Il est dirigé par le président du Collège.

[3]Il désigne son vice-président.

[4]Il établit son règlement d'organisation.

Art. 102d (nouveau)

5. Compétences du président du Collège
a) en matière d'instruction

[1]Le président du Collège dirige les juges d'instruction.

[2]Il assure les juges d'instruction de son aide et de ses conseils.

[3]Il veille à l'avancement et au bon déroulement des procédures conduites par les juges d'instruction et prend toute décision utile à cet égard.

[4]Lorsque les circonstances le justifient, il peut dessaisir un juge d'instruction d'une cause pour s'en saisir ou en saisir un autre juge d'instruction.

[5]Il peut prononcer la jonction ou la disjonction de toute cause en cours d'instruction.

[6]Il reçoit et veille à l'exécution des demandes d'entraide en matière intercantonale et internationale, notamment des demandes d'extradition.

Art. 102e (nouveau)

b) en matière administrative

Le président du Collège a notamment les compétences suivantes:

a) il veille, de manière générale, à la bonne marche de l'instruction et prend toute mesure nécessaire à cet effet;

b) il veille à une répartition équitable des causes entre les juges d'instruction;
c) il peut édicter les directives et règlements nécessaires à l'organisation, au fonctionnement de la juridiction et au bon déroulement de toutes les procédures;

d) il veille à l'harmonisation des méthodes de travail et à la coordination des activités des juges d'instruction avec l'ensemble des acteurs de la poursuite pénale;

e) il organise la suppléance et les permanences;
f) il assure la communication et la représentation de l'instruction envers les tiers;
g) il rédige chaque année, à l'attention du Conseil de la magistrature, un rapport sur l'activité du Collège.

Art. 103, al. 2, 3 et 4 (nouveau)

[2]Le président du Collège instruit les causes dont il est saisi, au même titre que les autres juges d'instruction.

[3]Le juge spécialisé dans la lutte contre la criminalité économique instruit principalement les causes qui relèvent de ce domaine.

[4]Pour le surplus, le président du Collège arrête les attributions des juges d'instruction.

Art. 105, al. 1

[1]La Chambre d'accusation connaît des recours contre les décisions du juge d'instruction.

Art. 107, al. 2 et 3 (nouveau)

[2]Il remet le dossier au président du Collège.

[3]En cas d'urgence, il peut remettre le dossier au juge d'instruction de permanence.

Article 176, al. 2 (nouveau)

[2]Le ministère public l'informe sur la suite donnée à l'affaire.

Disposition transitoire de la modification du …

Lors de la première élection, le président du Collège est élu pour la fin de la période de fonction des autorités judiciaires.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 1821

1. INTRODUCTION 1821

1.1. Historique 1821
1.2. Travaux préparatoires 1822
1.3. Travaux de la commission législative 1823

2. DE L'INSTRUCTION 1824

2.1. Organisation de l'instruction dans les cantons voisins 1824
2.2. Modèles d'organisation 1825
2.3. Etat du projet d'unification du droit de la procédure pénale 1826

3. OPTIONS 1827

3.1. Généralités 1827
3.2. Le projet 1828

4. COMMENTAIRE PAR ARTICLE 1828

4.1. Loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN) 1828
4.2. Code de procédure pénale neuchâtelois 1829

5. INCIDENCES FINANCIERES 1833

6. INCIDENCES SUR LES COMMUNES 1833

7. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL 1833

8. CONCLUSION 1833

Loi portant modification de la loi d'organisation judiciaire (OJN) et du code de procédure pénale neuchâtelois 1835

COMMISSION JUDICIAIRE 06.041

Rapport annuel d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période du 1er juin 2005 au 31 août 2006

(Du 6 octobre 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le présent rapport étant le premier de la législature, il est utile de rappeler que la nouvelle Constitution cantonale, en vigueur depuis le 1er janvier 2002, prévoit en son article 59 qu'il appartient au Grand Conseil d'exercer la haute surveillance sur la gestion du Tribunal cantonal.

La commission législative, exerçant le droit d'initiative conféré à tout membre du Grand Conseil ainsi qu'au bureau et aux commissions, a proposé dans la "loi sur la haute surveillance de la gestion du Tribunal cantonal et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS)", la nomination d'une nouvelle commission permanente: la commission judiciaire (ci-après "la commission").

Le Grand Conseil, nanti au cours de la même session du rapport de la commission d'enquête parlementaire (CEP) 04.001, du 7 novembre 2003, "Enquête parlementaire", a accepté la loi sur la haute surveillance le 27 janvier 2004, définissant par là même le cadre de la mission de la commission, à savoir:

a) exercice de la haute surveillance sur la gestion du Tribunal cantonal;

b) préparation des élections judiciaires;

c) résolution des conflits de compétence qui surgissent entre les autorités cantonales;

d) vérification, sur la base de la jurisprudence, de la bonne facture de la législation cantonale et de son adéquation au droit supérieur.

La LHS prévoit en outre en son article 4 que la commission rédige un rapport annuel sur l'ensemble de ses activités à l'intention du Grand Conseil. La commission a choisi de le faire porter chaque année sur la période comprise entre le 1er septembre et le 31 août. En raison du calendrier politique, le présent rapport porte sur la période du 1er juin 2005, date du début de la législature, au 31 août 2006.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante:

Président:	M. Daniel Haldimann
Vice-présidente:	Mme Marie-Claire Jeanprêtre Pittet
Rapporteur:	M. Sylvain Piaget
Membres	M. Jean-Pierre Veya
	M. Christian Mermet
	M. Pierre-André Steiner

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à 10 reprises au cours de la période concernée, la première fois le 21 juin 2005 et la dernière fois le 14 août 2006. Ses divers travaux lui ont permis de rencontrer à plusieurs reprises les représentants du Tribunal cantonal, différents magistrats de l'ordre judiciaire lors de la préparation d'élections et les responsables du projet *Marguerite*. Elle a en outre visité les locaux du Tribunal cantonal, locaux agréables et bien situés, mais qui sont devenus trop exigus et peu fonctionnels par rapport aux exigences et au volume de travail actuels.

4. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE

Les demandes formulées par la commission durant la législature précédente en matière de gestion informatique sont en cours de réalisation. L'outil informatique est en effet un moyen de gestion, utile à tous les acteurs de la filière judiciaire, qui permet d'améliorer le suivi et le contrôle des dossiers. A terme, il devrait aussi permettre de contrôler l'état d'avancement et la durée des procédures, ainsi que de gérer ce qui a trait aux délais, aux rappels et au contentieux (avances de frais), aux rapports et aux statistiques. Il devrait également constituer un moyen supplémentaire à disposition du Tribunal cantonal dans l'exercice de sa surveillance.

Comme ailleurs, le contexte financier difficile et les mesures d'assainissement y relatives prises ont une influence sur le fonctionnement et la gestion du pouvoir judiciaire.

La commission a consacré sa séance du 14 mars 2006 à l'examen et à la discussion du rapport annuel 2005 du Tribunal cantonal (haute surveillance de la commission sur le TC). Le 3 avril, elle a reçu les représentants du Tribunal cantonal, qui ont répondu à ses questions au sujet dudit rapport et qui lui ont remis une liste comparative du nombre des affaires pendantes en début et en fin d'année. La commission s'est ensuite retrouvée le 4 juillet 2006 pour étudier le rapport du Tribunal cantonal concernant ses inspections en 2006 (surveillance des sites judiciaires par le TC). Les interrogations liées à ce rapport ont été traitées avec les représentants du Tribunal cantonal le 14 août 2006. La commission a apprécié l'esprit constructif dans lequel les rapports ont été rédigés et dans lequel les réponses à ses questions lui ont été fournies.

Le problème principal qui a été régulièrement évoqué dans les différentes discussions est celui du rapport entre l'exercice de la justice et les moyens à disposition, compte tenu du volume de travail des instances judiciaires et du temps nécessaire pour mener à bien les dossiers. Il apparaît en effet que le nombre de dossiers, ainsi que leur volume, sont en augmentation et que les affaires ont tendance à se complexifier. Les plaintes, les oppositions et les recours sont également de plus en plus fréquents. Cette situation engendre des retards parfois importants dans les procédures et une accumulation des dossiers en suspens. Pour le moment, l'engagement de suppléants extraordinaires est le seul remède envisagé, mais cette façon de faire est discutable et d'autres solutions devront être trouvées, notamment via le projet *Marguerite*.

Le Tribunal cantonal se pose la question de l'engagement d'observateurs externes pour l'aider dans l'exercice de certaines de ses tâches de surveillance. Ce problème devra également être abordé dans le cadre de la réforme du système judiciaire.

5. PREPARATION DES ELECTIONS JUDICIAIRES

Dès sa première séance, la commission a décidé que le choix des candidats serait prioritairement basé sur les qualités et les compétences, alors que la proportion hommes-femmes, de même que la répartition des partis politiques, ne seraient prises en compte qu'en cas d'égalité au niveau des critères de base précités. Ces principes ont été respectés, mais la question des incompatibilités professionnelles a suscité un certain nombre de discussions.

D'autre part, la commission a élaboré un questionnaire-type pour l'audition des candidats à la magistrature. Ce document constitue un fil rouge fort utile et permet de garantir l'égalité de traitement.

Durant ses 15 premiers mois d'activité dans cette législature, la commission a procédé à l'audition des candidat-e-s aux postes de:

– président-e du Tribunal du district de La Chaux-de-Fonds (21 juin 2005),
– suppléant-e des assesseurs de l'autorité tutélaire pour le district du Val-de-Ruz (20 avril 2006),
– suppléant-e des présidents du Tribunal du district de Boudry (20 juin 2006).

6. TRAITEMENT DE PLAINTES

Aucune plainte au sens de l'article 11 LHS à l'encontre des autorités judiciaires n'a été déposée à l'attention de la commission.

Toutefois, la commission a transmis deux courriers provenant de justiciables, pour l'un au Tribunal cantonal et, pour l'autre au comité de pilotage de la *Marguerite* comme objets relevant de leurs compétences.

De plus, conformément à la demande de la commission des pétitions et des grâces, nous avons transmis aux représentants du Tribunal cantonal le contenu du courrier que nous a adressé ladite commission en date du 10 février 2006 concernant la problématique du non-respect du droit de visite. Suite aux débats qui ont eu lieu au Grand Conseil à ce sujet, le chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances a demandé au Tribunal cantonal de reprendre ce point et de donner son avis. Le Tribunal cantonal a transmis à la commission de la magistrature, qui a chargé les présidents des tribunaux de district d'étudier la question. A ce jour, le résultat de la démarche n'est pas encore connu.

7. BILAN ET PERSPECTIVES

Le projet *Marguerite* avance à grands pas et ses premiers effets ne devraient pas tarder à se faire sentir. La commission souhaite vivement que sa réalisation permettra de répondre non seulement aux exigences du droit fédéral, mais aussi aux besoins de la justice neuchâteloise. A travers la réforme complète qu'il va vivre, notre système judiciaire aura l'opportunité d'adapter ses structures, son organisation, ses moyens et son fonctionnement aux exigences toujours plus élevées et nombreuses de la société. Les importants changements à venir devront permettre de répondre tant aux questions fondamentales qui se posent, qu'à un certain nombre de questions pratiques telles que, par exemple, celles relatives aux suppléances, aux incompatibilités, au travail à temps partiel et à la domiciliation. La commission devra veiller à ce que les difficultés, notamment financières, que traverse notre canton n'entravent pas le travail de la justice et ne l'empêchent pas de remplir sa mission.

Les relations entre la commission et les autorités judiciaires, le Tribunal cantonal en particulier, ainsi que la collaboration et le climat de travail sont excellents. Les rapports de confiance établis constituent indiscutablement une force face aux défis présents et futurs à relever.

Le présent rapport a été adopté par la commission le 6 octobre 2006.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 6 octobre 2006

Au nom de la commission judiciaire:

Le président, D. HALDIMANN

Le rapporteur, S. PIAGET

OBSERVATOIRE CANTONAL 07.001

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

a) concernant l'intégration de l'Observatoire cantonal au CSEM

b) à l'appui d'un projet de décret abrogeant le décret déterminant le financement de l'Observatoire cantonal

(Du 22 novembre 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le 24 juin 1997, votre conseil a adopté un décret déterminant le financement de l'Observatoire cantonal (ON). Ce décret fixe les missions de l'ON (principalement de recherche et de transfert technologique dans le domaine du temps-fréquence), ses collaborations, son financement et son organisation.

Fort de ce statut, l'ON a poursuivi son développement: il est un établissement reconnu tant au niveau suisse qu'international dans le domaine du temps-fréquence (T&F). Ses revenus se montent à 4,4 millions, pour un total de charges de 6,4 millions (comptes 2005). Il emploie quelque 30 collaborateurs-trices.

Cependant, depuis quelques années, tant le statut de l'ON – ni une institution universitaire, ni une entité industrielle – que son financement font l'objet de discussions entre milieux concernés. A ce titre, l'ON a bénéficié, pour la période 2001-2003, d'une subvention annuelle de la Confédération de 500.000 francs en vertu de l'article 16 de la loi fédérale sur la recherche, conditionnée à l'étude de sa réorganisation - regroupement avec un autre établissement de recherche (Institut de microtechnique de l'Université de Neuchâtel ou Centre suisse d'électronique et de microtechnique) ou statu quo.

Simultanément, le paysage universitaire s'est considérablement modifié. Dans son rapport 05.019 portant sur la ratification du mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2005-2008, le Conseil d'Etat a informé votre autorité des lignes de force du développement projeté par le rectorat. Parmi celles-ci, le renforcement de la microtechnique, notamment en collaboration avec l'EPFL dans le cadre d'un projet de coopération soutenu par la Confédération, occupe une place centrale.

Pour le Conseil d'Etat, le point de départ du renforcement de la microtechnique est la fédération des instituts de recherche neuchâtelois actifs dans ce domaine. C'est dans cette perspective que le Conseil d'Etat a demandé à l'Université de prévoir l'intégration de l'ON à l'IMT. Sur proposition du rectorat, le Conseil de l'Université a, lors de sa séance du 16 décembre 2004, approuvé le principe de cette intégration.

Ce projet impliquait cependant une augmentation importante des charges pour l'Etat liée notamment à la modification des structures et à la création d'une nouvelle chaire à l'IMT. Compte tenu du contexte financier et des contraintes fixées par les instruments de maîtrise des finances, une telle augmentation n'était pas envisageable. Après discussion avec les instances compétentes de l'Université (Conseil de l'Université, rectorat, décanat de la faculté des sciences),

le Conseil d'Etat a décidé d'évaluer la possibilité d'une intégration du l'ON au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), puis celle, finalement retenue, de la création au 1er janvier 2007 d'un Laboratoire Temps Fréquence (LTF) à l'Institut de microtechnique (IMT) de l'Université de Neuchâtel et de l'intégration de l'ON au CSEM.

Ce changement s'inscrit dans les objectifs fixés par le Conseil d'Etat dans son programme de législature, en particulier dans sa volonté de créer les conditions cadres permettant de développer, à Neuchâtel, un pôle d'importance nationale et internationale dans le domaine des microtechniques et de la nanotechnologie. En favorisant le regroupement des structures et le développement de partenariats étroits entre toutes les institutions qui sont engagées dans l'enseignement, la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la valorisation industrielle dans ce domaine, le Conseil d'Etat réaffirme l'importance stratégique, pour l'avenir économique et social du canton, d'entités fortes, constituant un tout cohérent et fonctionnant en réseau.

Plus précisément, la création Laboratoire Temps Fréquence à l'IMT permettra :

– *à l'Université de Neuchâtel de maintenir la place de la recherche neuchâteloise dans le domaine des étalons primaires de temps-fréquence, de renforcer la recherche fondamentale dans ce domaine, et enfin, de consolider sa place en micro- et nanotechnologies sur le plan suisse, notamment dans le cadre du projet NanoGiga d'intérêt stratégique pour la Confédération,*

– *au secteur industriel T&F de l'arc jurassien de disposer, dès septembre 2008, d'une offre de formation universitaire spécialisée de haut niveau et, dès 2012, de technologies de nouvelle génération,*

– *aux autorités fédérales de disposer de services et des compétences scientifiques permettant à la Suisse de maintenir son influence, sa réputation mondiale et ses activités de coopération internationale en métrologie T&F.*

L'intégration de l'ON comme nouvelle division du CSEM permettra:

– *au CSEM, d'intégrer l'essentiel des capacités de l'ON, de maintenir sur la durée une activité de recherche appliquée et de valorisation dans le domaine T&F, de bénéficier des résultats de la recherche fondamentale et appliquée du LTF et de renforcer sa position dans le domaine spatial,*

– *à l'industrie neuchâteloise T&F, leader mondial dans le domaine spatial (horloges GALILEO), de maintenir sa compétitivité sur le long terme,*

– *de promouvoir le développement de l'image, du savoir-faire et des emplois du canton dans le domaine stratégique des microtechniques.*

Formellement, le Conseil d'Etat demande aujourd'hui à votre conseil d'adopter le projet de décret appuyé par le présent rapport pour permettre l'intégration de l'ON au CSEM. Cette décision est adoptée à la majorité des votants (majorité simple) et le décret soumis au référendum facultatif.

1. INTRODUCTION

Le présent rapport à l'appui d'un projet de décret concernant l'intégration de l'Observatoire cantonal au CSEM est structuré de la manière suivante:

Microtechniques

Bref portrait de la recherche dans le domaine des microtechniques au niveau cantonal (création de Neode, fédération des instituts de recherche actifs dans le domaine des microtechniques), régional (création du Centre inter-universitaire de recherche en microsystème et nanotechnologie EPFL-Université de Neuchâtel, création d'un LTF à l'Université) et international (mise en réseau des laboratoires européens).

Présentation de l'Observatoire cantonal

Histoire et réalisations de l'Observatoire de sa création (1858) à aujourd'hui.

Intégration de l'Observatoire cantonal au CSEM

Enjeux et perspectives de l'intégration de l'ON au CSEM du point de vue scientifique, structurel, budgétaire et légal.

2. MICROTECHNIQUES

Au niveau suisse, l'Arc jurassien – et plus particulièrement l'axe Neuchâtel-Lausanne – constitue un pôle fort dans le domaine de la microtechnique et des disciplines-clés qui y sont associées (microsystèmes, *nanoscale systems*, *large area electronics*, nanophoniques, temps-fréquence, robotique/micro-assemblage/productique). Le canton de Neuchâtel, qui regroupe sur son territoire à la fois des entreprises actives dans ce domaine, des centres de formations et des instituts de recherche publics et privés joue un rôle majeur dans le renforcement de ce pôle.

Grâce à ses entreprises, à ses hautes écoles et à ses instituts de recherche de pointe reconnus sur le plan suisse et mondial, notre canton dispose d'un important potentiel d'innovation. Cependant, dans un monde où la concurrence s'accroît – notamment la concurrence des pays asiatiques – l'innovation seule ne suffit pas. Les compétences et savoir-faire doivent être mis en réseau, les structures décloisonnées, les frontières abattues.

En créant le Parc scientifique et technologique (Neode) en 2003, le Conseil d'Etat a réaffirmé sa volonté de centrer le développement économique du canton sur la valorisation des activités de R&D dans le domaine des hautes technologies, cela en favorisant et en encourageant les transferts de technologies entre, d'une part, les écoles et centres de recherche neuchâtelois (CSEM, IMT, Observatoire, HE-Arc, etc.) et les autres hautes écoles suisses (Écoles polytechniques fédérales, HES) et, d'autre part, l'économie.

Aujourd'hui, la nécessité d'une réorganisation des institutions microtechniques de l'Arc jurassien apparaît clairement. Ce besoin est lié aussi bien à la complexité des domaines et à l'interdisciplinarité croissante des recherches – qui nécessitent une masse critique permettant aux différents groupes de bien se profiler – qu'à l'importance des investissements nécessaires au maintien des infrastructures scientifiques et technologiques.

Le renforcement de la collaboration entre l'Université de Neuchâtel (IMT, ON, diverses chaires de physique et de chimie de la faculté des sciences) et l'EPFL (diverses chaires de la faculté des sciences et techniques de l'ingénieur (STI), par la création du Centre inter-universitaire de recherche en microsystème et nanotechnologie (CIMENT) est à inscrire dans ce contexte, tout comme l'entrée de l'EPFL dans le capital-action du CSEM à hauteur de 20% et la création, au 1er janvier 2007, d'un Laboratoire Temps & Fréquence (LTF) à l'Institut de microtechnique de l'Université de Neuchâtel.

Si le positionnement du canton de Neuchâtel en tant que pôle international des microtechniques passe indubitablement par la fédération de ces instituts de formation et de recherche et par le renforcement des liens entre ces instituts et l'EPFL, il passe également par leur participation au réseau des laboratoires microtechniques européens (Besançon, Grenoble, Stuttgart, Berlin). Dans cette perspective, la participation du canton au projet de laboratoire commun européen Heterogeneous Technology Unit (HTU) est à l'étude.

3. PRESENTATION DE L'OBSERVATOIRE CANTONAL

3.1. Historique

L'Observatoire cantonal de Neuchâtel (ON) fut fondé par décret du Grand Conseil le 18 mai 1858. Depuis, ce décret a été complété ou modifié le 13 février 1905, le 25 février 1969, le 5 octobre 1987 et le 24 juin 1997.

3.1.1. Missions et réalisations

Créé sous l'impulsion de l'industrie horlogère pour générer l'heure exacte et fournir un contrôle officiel des produits horlogers, l'ON a, dès sa création, émis les premiers signaux horaires par un système de transmission par fils télégraphiques.

A la fin des années 1960, les activités de l'ON furent bouleversées par deux révolutions ; l'une technique – avec l'arrivée de la montre électronique qui rendait superflu le contrôle des montres –, l'autre scientifique – avec le succès des recherches mondiales sur les horloges atomiques.

Dès 1967, l'heure astronomique était officiellement remplacée par l'heure atomique. Le service horaire de l'ON – qui fit la renommée de l'Observatoire cantonal à travers toute la Suisse ("Au troisième top, il sera … à l'Observatoire cantonal de Neuchâtel") – fut équipé de batterie d'étalons atomiques commerciaux au césium. Dès lors, l'activité principale de l'ON se concentra sur la dissémination de l'heure exacte et son utilisation. A cette même époque, l'ON se lança aussi dans l'étude de l'horloge atomique au thallium, mais très vite ces études furent arrêtées faute de financement.

De 1978 à 1988, l'ON se réorienta vers des activités de type industriel ; le développement, la production et la vente de récepteurs associés à la radio-synchronisation, la mise sur le marché d'un système d'appel de personne à longue distance, la recherche en géophysique avec les sondages électromagnétiques du sous-sol ou des campagnes de mesures du champ magnétique terrestre sur l'ensemble de la Suisse furent les principales activités de l'ON durant cette période.

En 1987, le Grand Conseil fixa les nouvelles missions de l'ON en tant qu'institut de recherche et de développement dans le domaine temps-fréquence. Toutes les activités industrielles de l'ON centrées sur la radio-synchronisation furent transférées à l'industrie. C'est ainsi que prit naissance, en 1988, la société Précitel S.A., premier spin-off de l'ON active dans le domaine de la radio-synchronisation.

L'évolution des activités de recherche et développement (Maser, Rubidium, Césium, Lidar, etc.) transforma l'ON en un véritable institut de recherche dans le domaine T/F unique en Suisse; la renommée de l'ON dépassa rapidement les frontières du pays. Dès 1989, l'Agence spatiale européenne (European Space Agency, ESA) devint le principal partenaire de l'ON, suivi de l'OFMET (aujourd'hui Office fédéral de métrologie et d'accréditation, METAS) qui lui confia, par convention, la recherche et le développement du futur étalon primaire de temps. Puis, en 1991, l'ESA choisit l'ON comme laboratoire externe dans le domaine T/F. Cette même année, le groupe Lidar fut créé; il participa aux campagnes européennes de mesure du trou d'ozone en hiver 1991-1992 et 1996-1997. Deux ans plus tard, le groupe de géomagnétisme était transféré à l'Université de Neuchâtel.

Entre 1989 et 2002, les contrats ESA ont permis notamment la réalisation en Europe du premier étalon spatial au Rubidium ainsi qu'un premier prototype du Maser Passif à Hydrogène Spatial (MPHS). L'activité Rubidium spatiale a aussi débouché sur le développement parallèle d'un étalon de type industriel pour application terrestre. En 1996, la société Temex Neuchâtel Time (TNT), deuxième spin-off de l'ON, était créée pour mettre en place la production industrielle de cet étalon.

Actuellement, le projet principal de l'ON, le développement d'un nouveau maser spatial actif (MHS), dépend essentiellement du support financier de la contribution suisse à l'Agence spatiale européenne (ESA). Ce projet sera terminé en 2007. La suite qui y sera donnée dépendra de la performance technique et du potentiel de valorisation industrielle. Sur ces bases, la délégation suisse à l'ESA décidera si une industrialisation sera faite et auprès de quelle institution.

Aujourd'hui, les États-Unis, la France, la Russie et la Suisse possèdent les bases de la technologie stratégique des horloges atomiques embarquées pour les systèmes de navigation par satellite. Le succès de l'industrialisation effectuée par l'industrie neuchâteloise sur la base des travaux de recherche fondamentale et appliquée de l'ON permet aujourd'hui d'assurer à la Suisse la base technologique et le savoir-faire nécessaire à la production industrielle des diverses filières d'horloges atomiques prévues pour le futur système européen de navigation par satellite GALILEO. Le système GALILEO permettra à l'Europe de se libérer de la dépendance du système GPS géré par le département de la défense américain et de jouer un rôle majeur dans la deuxième génération de systèmes mondiaux de navigation par satellite à vocation civile.

Ces dernières années, grâce notamment au renforcement de ses collaborations avec l'industrie (développement d'horloges miniatures, etc.), l'ON a réussi à diversifier ses sources de financement, même si le spatial reste aujourd'hui son principal bailleur de fonds.

3.1.2. Statut et financement

Les questions liées au statut de l'ON ainsi qu'à la pérennité de son savoir-faire, de son image et de son financement ne sont pas récentes. Dès les années 1970, l'avènement des horloges atomiques, le développement de l'électronique et de l'informatique, l'abandon de l'astronomie au profit de la géophysique, la modernisation et l'adaptation du service de l'heure pour répondre aux exigences accrues de l'économie ont, petit à petit, confronté l'ON aux impératifs de la production et du marché (voir à ce propos le rapport 87.027 du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant l'Observatoire cantonal, du 26 août 1987).

Dix ans plus tard, dans son rapport 97.013 à l'appui d'un projet de décret déterminant le financement de l'Observatoire cantonal, du 19 février 1997, le Conseil d'Etat relevait que les trois quarts du budget de l'Observatoire dépendaient dans une large mesure de contrats dont la durée variait de un à trois ans au maximum, rendant difficile tant l'établissement du budget que son respect.

En 1999, la modification du paysage suisse en matière de politique de la science, de la recherche et de la technologie a conduit le Département de l'économie publique et le Secrétariat fédéral à la science et à la recherche, à mettre sur pied un groupe de travail chargé d'étudier différents scénarios de statut pour l'ON. L'objectif visait à créer des conditions-cadres favorables à l'évolution nationale et internationale de l'expertise mondialement reconnue de l'ON, notamment dans le domaine T/F.

En 2001, l'ON est mis au bénéfice d'une subvention fédérale de 500.000 francs par an pour les années 2001 à 2003 en vertu de l'article 16 de la loi fédérale sur la recherche. L'octroi de cette subvention était lié à la clarification du statut futur de l'ON, notamment en lien avec son intégration éventuelle au CSEM ou à l'Université de Neuchâtel.

Entre 2003 et 2004, différents scénarios concernant le statut futur de l'ON ont été évalués par le Département de l'économie publique en collaboration avec le Département de l'instruction publique. Suite à ces travaux préliminaires, un groupe de travail interdépartemental, présidé par le chef du service de l'enseignement universitaire et constitué de représentants des deux départements et de l'Université, a reçu pour mandat de préparer l'intégration de l'ON à l'Université de Neuchâtel. Le Conseil de l'Université a approuvé le principe de cette intégration le 16 décembre 2004; le Conseil d'Etat a pris connaissance du rapport du groupe de travail lors de sa séance du 15 février 2005.

Le budget 2005 de l'ON présentait un excédent de charges de 1,4 million de francs. Le projet d'intégration à l'Université prévoyait, pour 2006, un budget de 2,9 millions de francs, soit une augmentation de 1,5 millions de francs par rapport au budget précédent. Cette différence s'expliquait par les éléments suivants:

– Augmentation des charges de personnels en raison de l'engagement d'un maître-assistant et de trois assistants	620.000.–
– Non-reconduction de la subvention au titre de l'art. 16 de la loi sur la recherche	500.000.–
– Coûts transversaux directs	450.000.–

Si l'on considère que la subvention fédérale au titre de l'article 16 de la loi sur la recherche (500.000 francs) avait un caractère limité (2001-2003) et que la charge liée à sa non-reconduction émargeait d'ores et déjà au comptes de l'Etat depuis 2004 et que les coûts transversaux directs (450.000 francs) apparaissaient en déduction des comptes des services centraux concernés et compensaient ainsi l'augmentation y relative de l'enveloppe de l'Université, la charge supplémentaire de l'intégration de l'ON à l'IMT se limitait aux 620.000 francs correspondant à l'engagement d'un maître-assistant et de trois assistants. Dans le contexte financier de l'époque, cette augmentation n'était cependant pas envisageable, raison pour laquelle le Conseil d'Etat a provisoirement gelé le projet au printemps 2005.

Lors de l'élaboration du budget 2006, le Conseil d'Etat a en outre décidé de ne plus compenser le non-renouvellement de la subvention fédérale de 500.000 francs susmentionnée. Le projet de budget 2006 de l'ON a été réduit en conséquence et des mesures d'économies ont été prises dès la fin de l'automne (suppression de postes et licenciements, réduction du nombre de doctorants, réductions de biens, services et marchandises, spin-off). Parallèlement, l'annonce par METAS (ancien Office fédéral de métrologie) de la non-prorogation d'une subvention de 420.000 francs dès 2007 a induit le renforcement de certaines de ces mesures dans le cadre de l'élaboration du budget 2007.

Au printemps 2006, après discussion avec les instances compétentes de l'Université (Conseil de l'Université, rectorat, décanat de la faculté des sciences), le Conseil d'Etat a décidé d'évaluer la possibilité d'une intégration du l'ON au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM).

Le 1er septembre 2006, en présence du secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche, M. Charles Kleiber, le Conseil d'Etat in corpore a réuni les représentants des institutions fédérales, cantonales et privées concernées par la «Promotion de la recherche et de sa valorisation dans l'économie». Concernant l'Observatoire cantonal et son avenir, suite à cette rencontre, un groupe de travail, présidé par le chef de la délégation suisse à l'ESA (SER) et regroupant le recteur de l'Université, le directeur du CSEM, le directeur de l'Observatoire et le directeur de METAS, a reçu pour mandat du Conseil d'Etat de développer et d'évaluer un scénario alternatif basé d'une part sur l'intégration de l'Observatoire au CSEM, d'autre part sur la création d'un Laboratoire Temps Fréquence (LTF) à l'IMT de l'Université de Neuchâtel. Le Conseil d'Etat a traité le rapport de ce groupe de travail et en a accepté les principes lors de sa séance du 20 septembre 2006 sous condition de la signature d'une convention de collaboration entre le CSEM et l'Université. Sur cette base, les instances compétentes de l'Université ont lancé la procédure de création du LTF pour permettre à la nouvelle structure d'être opérationnelle au premier janvier 2007. L'intégration de l'ON au CSEM est elle liée à l'abrogation préalable du décret de 1997 susmentionné; elle ne sera effective qu'après l'entrée en vigueur du décret qui vous est soumis soit, au plus tôt, au début du deuxième trimestre 2007.

3.2. Situation actuelle

3.2.1. Missions et activités

Les missions de l'ON, telles que définies dans le décret du 24 juin 1997, sont:

– d'assurer le service de l'heure comprenant la détermination, la conservation et la diffusion de l'heure exacte et des fréquences-étalon (actuellement mission fédérale);

– d'effectuer des recherches et des développements dans les domaines de l'heure exacte, des fréquences-étalon et de techniques apparentées;

– d'exercer une activité en géophysique, en particulier d'assurer l'exploitation d'une station météorologique et d'une station sismique.

Pratiquement, depuis 1989, les activités de l'ON se sont recentrées sur le domaine T&F grâce aux mandats d'étude et aux contrats de développements très importants confiés par l'ESA à l'ON, sur autorisation de la délégation suisse à l'ESA (SER) dans le cadre de ses programmes de recherche technologique spatiale, ainsi qu'aux mandats du Fonds national pour l'encouragement de la recherche scientifique (FNRS), de l'Office fédéral de la métrologie (OFMET, aujourd'hui METAS) et de l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES, aujourd'hui intégré au SER).

Ces contrats ont notamment permis de développer les programmes d'activités suivants, situés chacun à la pointe du savoir international:

– Instruments de performance ultime, notamment en métrologie T&F, par la réalisation d'horloges atomiques répondant aux besoins de la métrologie fondamentale et de la recherche fondamentale (atomes refroidis par laser et futures horloges optiques, maser à hydrogène);
– Étalons de fréquences (horloges atomiques, lasers) miniaturisés et/ou spatialisés, notamment pour les applications actuelles telles que les télécommunications et la navigation par satellites (horloges spatiales pour GALILEO, étalons miniatures et ultra-miniatures pour les applications terrestres);
– Introduction de nouvelles générations de LIDAR (à imagerie, bruit pseudo-aléatoire (PRN), spectroscopique, notamment vapeur d'eau, espace).

L'ON mis à part, aucun institut académique suisse ne conduit de recherche prospective dans le domaine particulier du temps-fréquence et des horloges atomiques. Ainsi, l'ON suit les recherches prospectives menées notamment aux Etats-Unis, en France et en Allemagne. A son niveau et dans la limite de ses moyens, l'ON conduit des recherches propres uniquement dans les domaines où des retombées industrielles sont envisageables.

Deux domaines de recherche prospective sont actuellement privilégiés: le premier concerne les horloges atomiques miniatures dans le cadre du projet interuniversitaire CIMENT, le second les peignes optiques dont la découverte a valu récemment le prix Nobel au professeur Hànsch du Max Planck Institute (Allemagne). Dans ce dernier domaine, l'ON se concentre sur les applications métrologiques.

3.2.2 Ressources

Depuis 1988, l'ON a connu un vif développement dû essentiellement à sa participation aux programmes technologiques de l'ESA dont les projets représentent aujourd'hui environ 50% de ses revenus. Entre 1988 et 2004, son budget est passé de 1,67 million de francs à 7,1 millions de francs. Durant cette période, la participation du canton au financement de l'ON, par la couverture de son déficit, s'est monté à environ un quart (2,2 millions en 2004, le canton ayant dû compenser la non-prorogation de la subvention versée entre 2001 et 2003 par la Confédération en vertu de l'article 16 de la loi fédérale sur la recherche). Le solde du financement (environ 25%) était principalement assuré par les contributions de l'Office fédéral de métrologie (METAS, anciennement OFMET), de l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES), du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNRS), de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) et, depuis peu, par la Conférence universitaire suisse (CUS) en raison de la collaboration de l'ON au projet CIMENT.

En termes d'effectifs, l'ON comptait 11 collaborateurs en 1988. Au 31 décembre 2005; l'ON compte 36 collaborateurs pour un équivalent de 33.85 postes à temps complet (11 fonctionnaires, 25 contrats de droit privé dont 2 candidats au doctorat).

4. INTEGRATION DE L'ON AU CSEM

4.1. Présentation du CSEM

Le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) est une société anonyme (SA) dont la mission concerne:

– La recherche appliquée;
– Le développement de produits;
– La production de prototypes et de petits volumes de produits.

A fin 2005, le CSEM comptait quelque 260 employés. Ses revenus se montaient à 50,9 millions de francs, dont 44% de contributions publiques et 56% de projets et prestations publics et industriels. Ses charges s'élevaient, pour la même période, à 50,7 millions de francs répartis à raison de 59%

de charges de personnel, 28% de charges d'administration générale et 13% de charges directement liées aux projets.

Par ailleurs, le CSEM:

– est principalement actif dans les domaines des micro et nanotechnologies, de la microélectronique, des microsystèmes et des technologies de l'information et de la communication;

– développe ses propres activités commerciales, que ce soit à travers des compagnies existantes ou la création de spin-off ou de start-up;

– a signé un contrat à long terme avec la Confédération pour le financement de sa propre recherche appliquée dans le but d'offrir une plate-forme de développement et d'innovation performante à ses clients;

– a un large porte-feuille de projets industriels, gouvernementaux et européens;

– a son siège à Neuchâtel et des antennes à Zurich et à Alpnach, près de Lucerne;

– est également actif dans plusieurs pays européens, aux Etats-Unis, au Japon et dans les Emirats arabes unis.

En 2004, l'Etat est devenu actionnaire du CSEM avec 284 actions (dont les 142 rachetées à la FSRM). La ville de Neuchâtel détient 71 actions. En 2005, avec l'entrée de l'EPFL dans le capital-action du CSEM, la part des pouvoirs publics se montent à quelque 46%. L'Etat est représenté au conseil d'administration du CSEM par la cheffe du DECS et le chef du DEC.

4.2. Chaîne de valorisation : positionnement de l'IMT, du CSEM et de l'ON

La valorisation économique est le processus par lequel les résultats de la recherche dite prospective (recherche à long terme, sans objectifs de retombées économiques immédiates) et la recherche appliquée (recherche ayant comme objectifs des applications industrielles concrètes), recherches généralement liées à un enseignement académique, sont utilisés pour générer des produits industriels et pour avoir des retombées économiques tant pour les instituts concernés, l'industrie et, finalement, l'ensemble de l'économie.

Dans cette chaîne, l'IMT est positionné dans la partie de la recherche prospective alors que le CSEM et l'ON sont tous deux principalement positionnés dans la partie touchant la valorisation industrielle des résultats de la recherche appliquée. Si le positionnement du CSEM et de l'ON est aujourd'hui comparable, il concerne cependant des domaines technologiques et industriels complémentaires et non compétitifs. Dès lors, en cas d'intégration de l'ON au CSEM, aucune restructuration ne sera requise.

S'agissant de la recherche prospective, des accords de coopération existent entre le CSEM, l'Université de Neuchâtel et l'EPFL. Dans les domaines concernés, la formation est assurée par l'EPFL et l'Université, le CSEM participant à l'enseignement de disciplines particulières dans le cadre de compléments aux branches traditionnelles et à la formation de doctorants. L'intégration de l'ON au CSEM et la création du LTF permettront de renforcer ces liens qui seront formalisés dans un accord Université-CSEM couvrant le domaine T&F.

Comme le CSEM, l'ON, par des arrangements particuliers avec l'Université, participe à l'enseignement de disciplines complémentaires au diplôme de physicien et de microtechnicien et à la formation de doctorants. Par contre, contrairement au CSEM, l'ON conduit, dans une certaine mesure, sa propre recherche prospective dans le domaine du temps-fréquence et des horloges atomiques. Ces activités sont à ce jour financées principalement par le canton et, dans une moindre mesure, par la Confédération à travers le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNRS). Au 1er janvier 2007, ces activités seront transférées au LTF. A relever qu'aujourd'hui, à part l'ON, aucun autre institut n'est actif dans ce domaine particulier au niveau suisse.

4.3. Structure

L'ON deviendra une nouvelle division du CSEM. Aucune modification de structure ne sera nécessaire, si ce n'est l'intégration des directions de l'ON et du CSEM.

Une fois le décret accompagnant le présent rapport adopté par votre conseil et entré en vigueur, la convention signée entre l'Etat de Neuchâtel et le CSEM entrera en force. Le contenu de cette convention est présenté au chapitre 4.8 ci-dessous.

Durant la période de validité de la convention, le chef du Département de l'économie sera tenu informé de toute modification de structure de l'ON (par exemple, en cas de regroupement d'activités au sein du CSEM). Le CSEM aura toutefois une totale indépendance dans la définition de l'organisation de l'ON.

4.4. Transfert d'activités de l'ON vers le CSEM et le LTF

La répartition des mandats et contrats en cours à l'ON a fait l'objet d'un accord entre le CSEM et l'Université. Cette répartition s'est faite sur la base des recommandations du groupe de travail, validée par le Conseil d'Etat, relatives aux missions du LTF (voir lettre B du rapport annexé). Ainsi, les contrats spatiaux (ESA), hors recherche technologique générique (TRP) et Lidar seront transférés aux CSEM, les activités de recherche fondamentale Temps & Fréquence (FNRS et Metas) ainsi que le contrat ESA-TRP sur les peignes optiques susmentionné au LTF au 1er janvier 2007. Le projet d'horloge miniature (CUS) fera l'objet d'une collaboration étroite entre le CSEM et le LTF.

4.5. Personnel

A fin 2006, le personnel de l'ON comptera 27 personnes pour une masse salariale brute de 2,9 millions de francs.

Cet effectif comprend 9 titulaires de la fonction publique (statut de droit public) et 18 collaborateurs-trices au bénéfice d'un contrat de droit privé.

Compte tenu de la répartition des mandats et contrats susmentionnés, 5 collaborateurs (dont trois employés de la fonction publique) rejoindront le LTF au 1er janvier 2007 ; l'intégration de l'ON au CSEM concernera 22 collaborateurs (dont 6 employés de la fonction publique).

Pour les 6 titulaires de la fonction publique transférés au CSEM, une convention - fixant les modalités du transfert et visant à éviter les procédures de suppression de poste - sera établie. Une indemnité correspondant à trois mois de salaire leur sera versée au titre de perte de statut. Parallèlement, pour l'ensemble des collaborateurs-trices, il sera tenu compte des éventuels soldes de vacances et d'heures qui ne pourront être pris en nature avant le transfert et qui devront être payés. Ces charges (estimées à 240.000 francs pour les indemnités et à 285.000 francs pour les soldes de vacances et d'heures) émargeront aux comptes de l'ON ; elles ne sont pas prévues au budget 2007.

Le personnel engagé sous contrat de droit privé sera transféré au CSEM à des conditions équivalentes à celles dont il bénéficie aujourd'hui.

4.6. Bâtiments

L'ON occupe aujourd'hui des bâtiments construits et adaptés pour tenir spécifiquement compte des contraintes liées au développement et à l'opération d'étalons de fréquence et à la nécessité, pour les projets lidar, de coupoles orientables de grandes dimensions. Par conséquent, il est aujourd'hui prématuré d'envisager toute vente des bâtiments occupés par l'ON, respectivement tout déménagement de l'ON. Par conséquent, durant la durée de la convention, l'Etat de Neuchâtel mettra à disposition du CSEM les bâtiments actuels de l'ON (à ce propos, voir également le chapitre 4.7 Finances). Les services de conciergerie et maintenance de ces bâtiments continueront d'être assurés par le service des bâtiments de l'Etat.

Le LTF s'installera lui dans les locaux de l'Université.

4.7. Finances

4.7.1. Comptes et budget de fonctionnement

Le budget de l'ON est financé pour les trois quarts par des revenus de tiers; le solde est supporté par l'Etat qui prend en charge le déficit du compte de fonctionnement qui se monte, en 2007, à 1,6 million de francs, dont 380.000 francs d'amortissement.

Budget 2007 de l'ON (en francs)

	Charges	Produits
Charges*	4'730'600	
Produits		-3'160'000
Excédent de charges nettes*	1'570'600	
*dont amortissements	380'100	

Ce montant n'intègre cependant pas les charges directes des services centraux de l'Etat pour leurs prestations internes (informatique, eau et énergie, mobilier, économat, etc.), qui se montent à quelque 620.000 francs (comptes 2005, voir tableau ci-après).

Prestations internes des services centraux à l'ON (comptes 2005 en francs)

	Prestations internes		Total
	selon annexe aux comptes de l'Etat	hors annexe aux comptes de l'Etat	
Téléphones	7'967		7'967
Ports et affranchissements	9'085		9'085
Fournitures de bureau et imprimés	4'444		4'444
Intérêts passifs	100'859		100'859
Prestations informatiques	71'340		71'340
Achats d'ordinateurs et maintenance	95'200		95'200
Exploitation/entretien des bâtiments	93'500	199'702	293'202
Mobilier		15'000	15'000
Assurances (hors bâtiments)		12'300	12'300
Ressources humaines		11'490	11'490
Total	382'395	238'492	620'887

Globalement, les charges nettes de l'ON, y compris les charges liées aux prestations internes des services centraux, se montent à 2,2 millions de francs.

La majeure partie des prestations internes des services centraux à l'ON cessera d'émarger aux comptes de l'Etat après l'intégration. Resteront cependant, d'une part les intérêts passifs du service financier, d'autre part les charges d'entretien et d'exploitation des bâtiments du service des bâtiments (sur ce dernier point, voir ci-dessus le chapitre consacré aux bâtiments). Comme le montre le tableau ci-dessous, le solde de ces prestations en nature se montera à quelque 400.000 francs.

Prestations en nature après intégration (en francs)

	Prestations en nature
Téléphones	
Ports et affranchissements	
Fournitures de bureau et imprimés	
Intérêts passifs	100'859
Prestations informatiques	
Achats d'ordinateurs et maintenance	
Exploitation/entretien des bâtiments	293'202
Mobilier	
Assurances (hors bâtiments)	
Ressources humaines	
Total	394'061

Dès 2007, les charges liées à ce projet seront dès lors composées premièrement d'une subvention au CSEM de 1,3 million de francs, deuxièmement de 300.000 francs pour l'entretien et l'exploitation des bâtiments, troisièmement de 380.000 francs d'amortissements et finalement, de 100.000 francs d'intérêts passifs. Comme par le passé, les charges d'entretien et d'exploitation des bâtiments émargeront au budget du service des bâtiments et les charges d'intérêt passif à celui du service financier. La subvention au CSEM et les amortissements émargeront au budget du fonds de promotion de l'économie. En résumé, l'intégration de l'ON au CSEM permettra à l'Etat d'économiser quelque 120.000 francs.

Charges nettes de l'intégration de l'ON au CSEM (en francs)

	Charges nettes	
	avant	**après**
Excédent de charges nettes (hors amortissements)	1'190'500	
Amortissements	380'100	380'100
Subventions au CSEM		1'300'000
Prestations internes/en nature	620'887	394'061
Total	2'191'487	2'074'161
Différence		-117'326

Cette estimation ne tient cependant pas compte du fait que, dès 2007, l'enveloppe de l'Université sera augmentée de 200.000 francs dans le cadre de la création du LTF et que, dès 2008, le LTF bénéficiera d'un financement supplémentaire de l'Etat de 1 million de francs, dont 700.000 francs au moins proviendront d'un financement propre de l'Université. La différence (300.000 francs) proviendra soit de l'Université, soit du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) dans le cadre de son enveloppe budgétaire (sur ce point, voir également le chapitre 4.7.4 ci-dessous).

En résumé, comme le montre le tableau suivant, le montant consacré par le canton au domaine temps-fréquence, que ce soit par l'intégration de l'ON au CSEM ou par la création du LTF, se montera, dès 2008, à 3,3 millions de francs, soit une augmentation de près de 50% par rapport au budget actuel de 2,2 millions.

Montant consacré par le canton au domaine temps-fréquence (en francs)

	2007	2008
Indemnités pour perte de statut et soldes de vacances et d'heures	525'000	
CSEM		
Subvention	1'300'000	1'300'000
Amortissements	380'100	380'100
Prestations internes/en nature	394'061	394'061
Université		
Augmentation de l'enveloppe	200'000	200'000
Ressources propres de l'Université		700'000
Ressources propres de l'Université et/ou du DECS		300'000
Total	2'799'161	3'274'161

4.7.2. Charges analytiques

L'évaluation de ces charges susmentionnées est faite d'un point de vue financier. Elle ne doit pas être confondue avec l'évaluation analytique qui peut en être faite s'agissant des charges qui n'émargent dans les comptes de fonctionnement d'aucun service. Il s'agit soit d'actifs partiellement amortis (locaux), soit de biens de fonctionnement assimilables à des biens d'investissements (équipements informatiques et techniques et mobilier). Charges financières et charges analytiques ne peuvent être cumulées, au risque de les comptabiliser à double. L'éclairage différent offert par l'évaluation des charges analytiques mérite cependant d'être donné pour disposer d'une vision complète de la situation patrimoniale de l'ON.

- ***Locaux***: les bâtiments de l'ON figurent à l'actif du bilan de l'Etat; ils sont amortis annuellement pour un montant de 337.323 francs (la différence par rapport au 380.100 francs d'amortissements comptabilisés provient des équipements capitalisés). La valeur analytique de ces locaux est elle estimée, pour chaque type de surface (surfaces administratives, locaux techniques, salles blanches, laboratoires, locaux sanitaires, escaliers, couloirs, dépôts, …), sur la base des surfaces et du prix du marché moyen. Pour une surface totale de 1623 m2, la valeur estimée totale se monte, pour une année, à 231.968 francs, soit une valeur annuelle moyenne de 143 francs/m2. A relever que ce montant ne tient compte ni de la valeur des terrains faisant partie des biens fonds, ni des charges d'entretien et d'exploitation des bâtiments qui apparaissent dans les prestations internes/en nature évoquées ci-dessus.
- ***Equipements informatiques***: même s'ils sont utilisés durant plusieurs années, les équipements informatiques sont considérés comme des biens de fonctionnement et non comme des biens d'investissement. Les charges liées à leur acquisition émargent aux budgets et comptes de fonctionnement du service central concerné à savoir, dans le cas d'espèce, le service du traitement de l'information. Ces charges ne sont dès lors pas capitalisées. D'un point de vue analytique, l'on considère que la durée de vie de ces équipements est de 5 ans. La valeur d'acquisition des équipements informatiques actuels de l'ON se montant à 230.000 francs, en tenant compte de la date d'acquisition de ces biens et d'un taux d'amortissement de 20%, la valeur analytique des équipements informatiques est de 26'800 en 2007, 15.100 francs en 2008, 7000 francs en 2009, 3200 en 2010 et 2300 francs en 2011.
- ***Equipements techniques***: à l'exception d'un crédit d'investissement de 215.000 francs, les équipements techniques de l'ON sont acquis par le biais du compte de fonctionnement et sont financés presque intégralement par les projets sur fonds de tiers. Comme les équipements informatiques, ils ne sont pas capitalisés même s'ils sont utilisés au-delà de l'exercice durant lequel ils sont acquis. La durée de vie analytique de ces équipements est estimée à 10 ans. Leur valeur actuelle (valeur de remplacement) est estimée à 4,8 millions de francs (y compris les 215.000 francs du crédit susmentionné), montant auquel il convient d'ajouter les 245.500 francs de matériel mis à disposition de l'ON par l'ESA. En tenant compte d'un taux

d'amortissement de 10%, la valeur analytique des équipements techniques se monte à 484.400 francs pour les équipements acquis et à 24.550 pour le matériel ESA.

– ***Mobilier*** : comme pour les équipements susmentionnés, les charges liées à l'acquisition de mobilier émargent aux budgets et comptes du service central concerné (service des bâtiments). La durée de vie du mobilier est estimée à 20 ans. La valeur d'achat du mobilier acquis depuis 1993 – date du dernier renouvellement important du mobilier de l'ON – se monte à 240.000 francs. En tenant compte d'un taux d'amortissement de 5%, la valeur analytique du mobilier se monte à 48.000 francs

Comme le montre le tableau suivant, la valeur analytique des locaux, des équipements et du mobilier se monte en moyenne, pour les 5 ans à venir, à 800.000 francs.

Charges analytiques (en francs)

	2007	2008	2009	2010	2011	Moyenne
Locaux	231'968	231'968	231'968	231'968	231'968	231'968
Equipements informatiques	26'823	15'064	7'009	3'189	2'303	10'878
Equipements techniques	484'447	484'447	484'447	484'447	484'447	484'447
Matériel ESA	24'550	24'550	24'550	24'550	24'550	24'550
Mobilier	48'000	48'000	48'000	48'000	48'000	48'000
Total	815'788	804'030	795'974	792'154	791'269	799'843

Les biens mobiliers (mobiliers, ordinateurs, …) seront inventoriés avant l'intégration au CSEM, respectivement avant la création du LTF.

4.7.3. Bilan

Suite à la création, au début de cette année, de la société T4S (troisième spin-off de l'ON, après Précitel et TNT), la valeur comptable des stocks est pratiquement nulle. Les équipements amortis (outils de laboratoire ou de production) seront cédés au CSEM, respectivement au LTF, avec l'activité et les contrats en cours.

S'agissant du financement des projets spatiaux, la pratique (Agence spatiale européenne et autres clients) est de couvrir les besoins de trésorerie des entreprises, à fortiori des instituts, par des avances de trésorerie ; dans le cas de l'ON, ces avances figurent dans le compte de bilan 209.500 «Avances clients». Compte tenu des engagements importants nécessaires lors du démarrage des projets (notamment en raison du coût élevé des composants spatiaux), ces avances peuvent atteindre 35 à 50% du coût total du projet.

Avances clients: évaluation du 31.03.2006

209.500 Avances clients	Etat au 31.12.05	Variations 2006	Explications	Etat estimé au 31.12.06
03.20.100 Césium FN	124'463	-124'463	Projet terminé	
03.22. Cs Artes	131'240	0	RAF 2007	131'240
3.23 Cs Sol	113'172	0	RAF 2007	113'172
03.27.1 FNRS Cs		44'000	Suite Thèse FFU	44'000
04.20.1 Rb FN	62'670	-20'530	RAF 2007	42'140
04.20.4 Rb Intas	6'525	-6'525	Projet terminé	
04.24 Rb-LaserClock II	225'000	-20'000	Facturation intermédiaire	205'000
05.21.100 Lidar FN	50'000	-50'000	Projet terminé	
05.22 Lidar PRN	89'966	-9'866	RAF 2007	80'100
5.23 Lidar Scout	0	50'000	Achats 2007	50'000
06.02 SPHM-EQM	183'380	-120'000	RAF 2007	63'380
06.03 Aces Prodex	1'089'011	-816'107	RAF 2007	272'904
06.03 ECR5	585'000	-105'000	RAF 2007	480'000
07.20 Efos	1'109'891	-1'109'891	Transfert Spin-Off	
07.21 SAV	259'425	-259'425	Transfert Spin-Off	
08.22 Metéo	23'415	-23'415	Activité arrêtée	
Total	4'053'158	-2'571'222		1'481'936

Le compte transitoire «Avances clients» sur lequel sont versées les avances de trésorerie pour les contrats/mandats en cours se montait, à fin 2005, à 4,05 millions de francs (voir tableau ci-dessus). En cours d'exercice, ces avances devraient baisser de 2,6 millions de francs. Par conséquent, au 31 décembre 2006, le compte «Avances clients» devrait se solder avec un actif de 1,5 million de francs (voir tableau ci-dessous).

Un état des lieux précis et audité des avances clients – ainsi que des autres comptes de bilan (créanciers, débiteurs, liquidités, …) – sera établi au 31 décembre 2006 et à la date de l'intégration de l'ON au CSEM. Cet état des lieux tiendra compte d'une part des avances clients associées aux contrats/mandats en cours, d'autre part, sur la base de l'évaluation des coûts prévisionnels à terminaison des projets, des soldes à facturer. Le solde de ces avances sera transféré au CSEM, respectivement au LTF, et le compte y relatif soldé.

4.7.4. Budget de fonctionnement du LTF dès 2007

Pour information, le budget de fonctionnement du LTF comprendra, en 2007, au niveau des revenus, l'augmentation de 200.000 francs de la subvention cantonale à l'Université, une contribution exceptionnelle de 300.000 francs du secrétariat d'Etat à la science et à la recherche (SER) et les revenus liés aux contrats/mandats transférés, y compris ceux de METAS et de l'ESA. Dès 2008, outre les 200.000 francs de subvention cantonale et des revenus liés à des contrats/mandats, le LTF bénéficiera d'un financement de l'Etat de 1 million de francs, dont 700.000 francs au moins proviendront d'un financement propre de l'Université. La différence (300.000 francs) proviendra soit de l'Université, soit du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) dans le cadre de son enveloppe budgétaire.

Ces revenus permettront de financer, dès 2007, les charges liées au personnel transféré de l'ON (5 collaborateurs) ainsi que les frais de fonctionnement initiaux du LTF. Dès 2008, le financement propre de l'Université permettra la mise en place de la nouvelle chaire Temps Fréquence (un professeur-directeur, un maître-assistant, trois assistants).

4.8. Aspects légaux

L'ON a été créé par décret du Grand Conseil du 18 mai 1958. Ses missions, ses structures (direction, commission de surveillance) et son financement figurent dans le décret du 24 juin 1997. L'intégration de l'ON au CSEM doit par conséquent faire l'objet d'un nouveau décret abrogeant le décret du 24 juin 1997. Les éléments centraux de ce dernier décret (missions, collaborations, etc.)

seront repris, pour ce qui concerne le CSEM, dans la convention qui liera ce dernier à l'Etat de Neuchâtel, convention qui sera signée par le Conseil d'Etat. Cette convention fixera également les questions liées au financement, au transfert du personnel ainsi qu'à la jouissance des bâtiments. Elle fixera en outre le cadre des garanties accordées au CSEM, en conformité avec l'accord de répartition entre le CSEM et l'Université, en ce qui concerne notamment:

– du transfert de droits de propriété intellectuelle;

– de la responsabilité des contrats en cours, l'Etat de Neuchâtel gardant la responsabilité des projets achevés;

– de la définition des activités techniques, scientifiques et commerciales de l'ON;

– de la définition de l'organisation de l'ON.

Cette convention, ainsi que le versement de la subvention au CSEM qui y est lié, découlent de l'application de la loi sur la promotion de l'économie cantonale du 10 octobre 1978 qui prévoit, à son article 6c, que l'Etat peut accorder des subventions aux organismes qui concourent aux buts de la présente loi notamment dans le domaine transfert de technologies. L'article 11 donne lui la compétence au Conseil d'Etat de prendre les décisions relevant de la dite loi. Par conséquent, à l'exception de l'abrogation du décret de 1997 qui est de la compétence du Grand Conseil, les mesures qui découlent du présent projet sont de la compétence du Conseil d'Etat.

Le nouveau décret n'entrera en vigueur qu'une fois l'intégration de l'ON au CSEM effective.

Pour information, les missions du LTF, ainsi que les autres éléments qui y sont liés, ne feront pas l'objet d'une convention particulière entre l'Etat de Neuchâtel et l'Université mais seront intégrés au prochain mandat d'objectifs.

Par ailleurs, outre l'accord cadre signé entre le CSEM et l'Université concernant la répartition des activités/projets en cours de l'actuel ON, l'accord de partenariat entre le CSEM et l'Université devra être mis à jour.

Enfin, les intentions exprimées par METAS et le Secrétariat d'Etat à la science et à la recherche dans le cadre des travaux préparatoires (voir points 3 et 4 du document annexé) devront être confirmées.

4.9. Avantages et opportunités

La création du LTF et l'intégration de l'ON au CSEM est source à la fois d'avantages et d'opportunités. Elles permettront ainsi notamment:

– à l'Université de Neuchâtel de consolider sa place dans le domaine des micro- et nanotechnologies sur le plan suisse, notamment dans le cadre du projet NanoGiga (programme de collaborations visant à renforcer la place de la Suisse – et en particulier de la Suisse occidentale – dans le domaine des nanotechnologies et de leur intégration dans les secteurs de la santé, de la sécurité et de l'environnement) d'intérêt stratégique pour la Confédération;

– de renforcer le rôle du CSEM dans la chaîne de valorisation des résultats de la recherche appliquée et, par conséquent, d'assurer des retombées pour le canton sous forme de revenus et d'emplois;

– de renforcer la position des deux instituts dans le domaine spatial: accord de collaboration entre le CSEM et le Centre de technologies spatiales de l'EPFL, position de l'ON au sein des instituts actifs dans le domaine des technologies spatiales, collaboration de l'ON avec la délégation suisse à l'Agence spatiale européenne (ESA), l'ESA et les institutions publiques européennes en général.

– de renforcer, à Neuchâtel, la place de la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine temps-fréquence par une compétence unique en Suisse.

Enfin, l'intégration de l'ON au CSEM, respectivement la création du LTF à l'IMT, permettront de renforcer les programmes de collaboration scientifique existants aujourd'hui entre ces trois institutions; ainsi, les collaborations existantes entre l'IMT et l'ON dans le domaine des micro-

horloges pourront être maintenues; à l'avenir, dans le cadre du programme NanoGiga, ces collaborations pourront être renforcées. Telle est en tout cas l'intention du Conseil d'Etat.

Début 2011, le Conseil d'Etat conduira un examen de l'évolution du LTF et des activités T&F et spatiales du CSEM en y associant les principaux acteurs publics concernés (Université, CSEM, METAS, SER, …). Sur la base de cet examen, le Conseil d'Etat décidera de la prorogation ou non des subventions cantonales spécifiques versées tant au CSEM (1,3 million de francs) qu'à l'Université (0,2 million de francs).

Ce renforcement général du savoir-faire neuchâtelois dans le domaine temps-fréquence est capital pour l'avenir économique du canton. La contribution financière de l'Etat de Neuchâtel (qui sera de 3,3 millions de francs dès 2008, soit une augmentation de quelque 50% par rapport à la situation actuelle) est à la hauteur de l'importance stratégique de ce domaine.

4.10. Vote du décret

Le décret annexé est voté à la majorité simple.

La convention qui liera l'Etat au CSEM, ainsi que la subvention qui y est liée, sont elles, par délégation de compétence du Grand Conseil au Conseil d'Etat, de la compétence de ce dernier (voir chapitre 4.8 Aspects légaux ci-dessus).

5. CONCLUSION

En conclusion de notre rapport d'information du 7 mai 2003 concernant la promotion économique, nous écrivions:

"Le canton de Neuchâtel dispose de nombreux atouts économiques: recherche performante reconnue au-delà des frontières suisses, savoir-faire et ingéniosité de la main-d'œuvre et des entreprises, cadre de vie attrayant, instruments de promotions économiques efficaces. (…) A l'avenir, il s'agira de transcender les lacunes pour encore mieux mettre en valeur les atouts (…). Le Conseil d'Etat (…) est (…) décidé à tout mettre en œuvre pour permettre au canton de Neuchâtel de maintenir non seulement un niveau et une diversité économique élevés, mais aussi sa tradition industrielle, et notamment son rang en matière de technologie de haute précision. C'est là, pensons-nous, que réside le potentiel des emplois de demain, de même que la clé de son équilibre socioculturel."

Cette décision a aujourd'hui tout son sens. Elle l'a d'autant plus que, depuis 2003, le paysage universitaire s'est considérablement modifié (voir notre rapport 05.019 portant sur la ratification du mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2005-2008), que la concurrence au niveau international s'est durcie et que les finances publiques se sont détériorées.

Plus que jamais, le Conseil d'Etat est convaincu que le développement économique du canton, et donc de l'emploi, passe par le développement de la recherche dans les technologies de haute précision.

Dans le domaine de la microtechnique et du temps-fréquence, ce développement suppose un important travail de clarification. Le rôle de chacune des institutions de recherche et de formation actives dans ce domaine (IMT, CSEM, EI-AJ, ON) doit être précisé de façon à éviter, dans toute la mesure du possible, les redondances dans l'objectif bien compris de constituer un système cohérent et financièrement supportable.

Dans le domaine de la microtechnique et du temps-fréquence, le canton de Neuchâtel peut – et doit – jouer un rôle de leader à l'échelle nationale, voire internationale. La création, à Neuchâtel, d'un pôle de R&D international en microtechnique implique que la collaboration – voire l'intégration – des institutions de R&D du canton soit renforcée. La création de ce pôle implique non seulement la collaboration avec les cantons de l'Arc jurassien, avec l'EPFL dans le cadre du projet de coopération soutenu par la Confédération, mais également avec le réseau des laboratoires microtechniques européens (Besançon, Grenoble, Stuttgart, Berlin).

L'intégration de l'ON au CSEM, respectivement la création, au 1er janvier 2007, d'un LTF est à inscrire dans ce contexte. Pour le Conseil d'Etat, le point de départ de la création d'un pôle international de R&D en microtechnique et temps-fréquence à Neuchâtel est la fédération des instituts de recherche cantonaux actifs dans ces domaines. En adoptant le projet de décret que vous soumet le Conseil d'Etat, vous participez non seulement au renforcement du rôle du canton de Neuchâtel en tant qu'acteur incontournable, tant au niveau suisse qu'international, dans ce domaine qu'au maintien et au développement de l'image, du savoir-faire et des emplois de l'ON en tant qu'institut de recherche et de développement.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 novembre 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
abrogeant le décret déterminant le financement de l'Observatoire cantonal

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 novembre 2006,

décrète:

Article premier Le décret déterminant le financement de l'Observatoire cantonal, du 24 juin 1997, est abrogé.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Rapport du Groupe de travail

mandaté par

le Conseil d'Etat du Canton de Neuchâtel le 1er septembre 2006

Développement de la recherche fondamentale dans le domaine Temps et Fréquence à Neuchâtel

16 septembre 2006

Synthèse

Le Groupe de travail mandaté par le Conseil d'Etat du Canton de Neuchâtel, lors de la réunion du 1er septembre consacrée à la promotion de la recherche et de sa valorisation dans l'économie, est fermement convaincu que la création et le développement d'un Laboratoire Temps & Fréquence (LTF[1]) au sein de l'Institut de microtechnique de l'Université de Neuchâtel (UniNE) serait une opportunité unique permettant:

- à l'UniNE de consolider sa place en micro- et nano-technologies sur le plan suisse, notamment dans le cadre du projet NanoGiga d'intérêt stratégique pour la Confédération;
- au CSEM, d'intégrer l'essentiel des capacités de l'ON (hors recherche scientifique) et de maintenir sur la durée une activité de valorisation dans le domaine Temps & Fréquence (T&F) et de bénéficier des résultats de la recherche fondamentale et appliquée du LTF;
- au secteur industriel T&F de l'arc jurassien de disposer dès septembre 2008 d'une offre de formation universitaire spécialisée de haut niveau et dès 2012 de technologies de nouvelle génération;
- à l'industrie neuchâteloise T&F leader mondial dans le domaine spatial (horloges Galileo), de maintenir via l'avance technologique sa compétitivité sur le long terme;
- aux autorités fédérales de disposer de services et de compétences scientifiques permettant à la Suisse de maintenir son influence, sa réputation mondiale et ses activités de coopération internationale en métrologie T&F.

Le Groupe de travail a développé en moins de dix jours un scénario (2ème scénario) permettant de créer cette nouvelle compétence tout en gardant les avantages du scénario d'intégration totale de l'Observatoire de Neuchâtel (ON) au CSEM (1er scénario). La mise en oeuvre de ce 2ème scénario n'est réalisable que grâce à la volonté et à un effort dédié de l'UniNE, du CSEM, de la Confédération et du Canton de Neuchâtel.

Les représentants de l'UniNE, du CSEM, et de la Confédération (METAS, SER) au sein du Groupe de travail ont déclaré que leurs institutions respectives sont prêtes à mobiliser globalement, sur la période 2007-2011, au moins 1'240'000 francs par année en faveur de la création et du développement du LTF si le Canton de Neuchâtel consacre un effort supplémentaire annuel de 300'000 francs sur la même période. Cet effort additionnel du Canton est inférieur au coût du maintien du groupe de recherche fondamentale de l'ON que le Canton a soutenu de manière continue depuis une quinzaine d'années et qui serait démantelé dans le 1er scénario.

Le Groupe de travail encourage vivement le Conseil d'Etat à suivre la voie recommandée au chapitre D du présent rapport, voie catalysant des ressources nouvelles en faveur de l'enseignement et du développement de la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine Temps & Fréquence. Ces ressources sont nécessaires à la restauration de Neuchâtel comme l'un des pôles mondiaux de la recherche de pointe dans ce domaine.

[1] Nom de travail

A. Introduction

Le 1er septembre 2006, le Conseil d'Etat du Canton de Neuchâtel a réuni des représentants d'institutions cantonales, fédérales et privées pour débattre de la promotion de la recherche et de sa valorisation dans l'économie. L'évolution de l'Observatoire de Neuchâtel (ON), sa possible intégration à l'Université de Neuchâtel (UniNE) ou au CSEM, a été l'un des sujets majeurs abordés lors de cette réunion. Le Conseil d'Etat a présenté les raisons ayant empêché l'intégration totale de l'ON au sein de l'UniNE, décidée dans son principe. Quant au scénario d'intégration totale de l'ON au CSEM envisagé par le Conseil d'Etat, les représentants de l'administration fédérale (Office fédéral de métrologie METAS, Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER) ainsi que d'autres intervenants en ont reconnu les mérites, l'expertise actuelle de l'ON serait intégrée dans un environnement à culture et vocation proche, mais ils en ont souligné son inconvénient majeur: la disparition immédiate[2] d'une compétence en recherche fondamentale dans le domaine temps et fréquence (T&F), compétence unique en Suisse, et compétence indispensable à l'alimentation de la chaîne de valorisation technologique dans ce domaine phare de l'industrie suisse.

Sensible à cette problématique, le Conseil d'Etat, a chargé un Groupe de travail (GT) de développer un 2ème scénario offrant les avantages du 1er scénario (intégration totale de l'ON au CSEM à l'exception des capacités résiduelles en recherche fondamentale) et permettant également de développer une nouvelle compétence de recherche fondamentale et appliquée T&F au sein de l'UniNE. Résolu à prendre une décision le 20 septembre 2006, le Conseil d'Etat a prié le GT de lui remettre son rapport le 18 septembre au plus tard.

Le GT composé du Directeur du CSEM (M. T. Hinderling), du Recteur de l'UniNE (M. A. Strohmeier), du Directeur de l'ON (M. A. Maurissen), du Directeur de METAS (M. W. Schwitz) et du vice-directeur du SER en charge des affaires spatiales (M. M. Bertschi, modération du GT) a l'honneur de présenter au Conseil d'Etat le présent rapport dans les délais impartis.

Le GT a fondé son appréciation sur les informations du projet de «Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant l'intégration de l'Observatoire cantonal à l'Université» (datant de l'année 2004), du projet de «Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de l'intégration de l'ON au CSEM» (datant de juin 2006) et de la documentation fournie par les membres du GT ci-jointe (annexes 1 à 4).

B. La mission et les atouts d'un futur Laboratoire Temps et Fréquence à l'Université et les perspectives à long terme des activités T&F à Neuchâtel

Le GT recommande les missions suivantes pour un Laboratoire T&F (LTF[3]) à créer au sein de l'Institut de microtechnique (IMT) de l'UniNE:

a. effectuer des activités de recherche fondamentale dans le domaine T&F, notamment dans le domaine des étalons de fréquence en poursuivant les travaux sur les étalons basés sur les atomes froids et en explorant les méthodes et techniques pour de nouveaux types d'étalons;
b. effectuer des activités de recherche appliquée dans le domaine T&F en vue de valoriser les résultats de la recherche fondamentale dans le secteur industriel;
c. développer, en coopération avec l'industrie et/ou le CSEM, de l'instrumentation scientifique, notamment dans le domaine spatial;
d. assurer une charge d'enseignement de type postgrade (y compris programme doctoral), éventuellement au niveau du master dans le domaine T&F à l'UniNE; et
e. offrir un soutien à l'industrie locale et suisse pour ses projets en rapport avec les travaux du laboratoire.

Le GT est fermement convaincu que la création rapide et le développement d'un tel LTF permettrait :

---

[2] Le groupe de recherche fondamentale de l'ON ne faisant pas partie du transfert vers CSEM, ses activités et le contrat de travail des personnes concernées se termineront en janvier 2007.

[3] Nom de travail

- à l'UniNE de consolider sa place en micro- et nano-technologies sur le plan suisse, notamment dans le cadre du projet NanoGiga d'intérêt stratégique pour la Confédération;
- au CSEM, d'intégrer les capacités actuelles de l'ON (hors recherche scientifique), de maintenir sur la durée une activité de valorisation dans le domaine T&F et de bénéficier des résultats de la recherche fondamentale et appliquée du LTF;
- au secteur industriel T&F de l'arc jurassien de disposer dès septembre 2008 d'une offre de formation universitaire spécialisée de haut niveau et dès 2012 de technologies de nouvelle génération;
- à l'industrie neuchâteloise T&F leader mondial dans le domaine spatial (horloges Galileo), de maintenir via l'avance technologique sa compétitivité sur le long terme;
- aux autorités fédérales de disposer de services et de compétences scientifiques permettant à la Suisse de maintenir son influence, sa réputation mondiale et ses activités de coopération internationale en métrologie T&F.

Le tableau suivant compare la mise en oeuvre des deux scénarii à l'horizon 2012:

	Horizon 2012	
	1er Scénario ***Intégration totale de l'ON au CSEM***	***2e Scénario*** ***Intégration partielle de l'ON au CSEM*** ***Création du LTF à l'IMT/UniNE***
CSEM	Le tarissement des sources suisses de technologies T&F issues de la recherche fondamentale posent la question du maintien d'une activité T&F au CSEM.	Le CSEM maintient sur la durée une activité de valorisation industrielle dans le domaine T&F.
	Le plan de charge T&F diminue massivement par rapport au volume d'affaires de l'ON en 2006 (les contrats hérités de l'ON se terminant tous vers 2009).	Le plan de charge T&F, après un affaissement vers 2009-2010 est à nouveau alimenté par des projets issus de la recherche du LTF.
	L'expertise humaine T&F transférée de l'ON n'est probablement plus maintenue sur des activités du CSEM dans le domaine T&F en 2013.	L'expertise humaine T&F transférée de l'ON reste dans le domaine T&F.
UniNE	Pas de recherche fondamentale T&F, ni à l'UniNE, ni au CSEM.	Le LTF peut devenir un acteur européen, voire mondial, en recherche fondamentale T&F, il reprend les capacités de recherche fondamentale existant encore à l'ON en 2006.
	Pas de recherche appliquée T&F à l'UniNE.	La recherche appliquée issue de cette recherche fondamentale est en développement. Partenariats fructueux, notamment avec l'ESA, METAS, le CSEM et l'industrie.
SER (délégation suisse à l'Agence spatiale européenne ESA)		Soutien à des activités technologiques spatiales issues du LTF (programmes technologiques de l'ESA).
		Soutien à des activités de valorisation industrielle spatiale de technologies issues du LTF (programmes technologiques de l'ESA).
		Soutien au développement d'instrumentations scientifiques sélectionnées par l'ESA (programme Prodex de l'ESA).

Office fédéral de métrologie METAS	Obligation de collaborer avec des instituts de recherche en T&F de l'étranger – concurrents potentiels de l'industrie suisse.	Maintien de mandats de recherche si les compétences répondent aux besoins de METAS.
	Perte de mandats de recherche dans le cadre du European Metrology Research Programme (EMRP) proposé pour les années 2007-13.	Utilisation par le LTF de l'infrastructure et instrumentation coûteuse mise à disposition par METAS pour des projets de recherche avancée. Mandats de recherche dans le cadre d'un EMRP 2007-13.

C. Un chiffrage de la mise en oeuvre du 2ème scénario comparé au 1er scénario

La comparaison des aspects financiers est résumée dans le tableau suivant dont chaque ligne a été validée par l'institution concernée et représentée dans le Groupe de travail.

	Aspects financiers 2007-2011	
	1er Scénario ***Intégration totale de l'ON au CSEM***	***2ème Scénario*** ***Intégration partielle de l'ON au CSEM*** ***Création du LTF à l'IMT/UniNE***
CSEM	Subvention cantonale: 1.5 MCHF par an, garantie sur 5 ans.	Subvention cantonale: 1.3 MCHF par an, garantie sur 5 ans.
Uni NE		Subvention cantonale spécifique T&F : 0.5 MCHF par an.
		Financement propre UniNE: 0.7 MCHF par an (dès 2008).
Canton NE	Coût de la subvention cantonale: 1.5 MCHF par an, garantie au CSEM jusqu'en 2011.	Coût de la subvention cantonale: 1.8 MCHF par an, dont 1.3 au CSEM (garantie jusqu'en 2011) et 0.5 à l'Uni NE.
SER (délégation suisse à l'Agence spatiale européenne ESA)	Plus de nouvelles activités technologies issues de la recherche fondamentale à soutenir.	Engagement d'autoriser des activités de R&T spatiales pilotées par le LTF pour un montant de 1.2 MCHF sur la période 2007-2011.
		En cas d'approbation des «mesures d'accompagnement Espace » par le Parlement fédéral au titre du Message FRI 08-11, soutien au maintien de compétences techniques au sein du LTF.
Office fédéral de métrologie METAS	Fonds de recherche fondamentale et appliquée redirigés vers des institutions étrangères. Aucun financement dans le cadre d'un European Metrology Research Programme (EMRP) du programme cadre no.7 de l'UE 2007-13.	Mandats de recherche au LTF estimés à 1.0 MCHF sur la période 2007-2011 si les compétences répondent aux besoins de METAS. Le LTF est retenu (et financé) dans des projets de recherche en T&F dans le cadre d'un EMRP 2007-13.

D. La voie recommandée par le Groupe de travail

Le GT recommande aux acteurs concernés (Conseil d'Etat, UniNE, CSEM, METAS et SER) de considérer les actions suivantes permettant de mettre en oeuvre le 2ème scénario:

1. Le Conseil d'Etat et l'Université de Neuchâtel décident de (re-)créer un pôle de recherche fondamentale et appliquée en T&F, unique en Suisse. A cette fin:

   1.1. Une subvention cantonale annuelle spécifique T&F de 0.5 MCHF est allouée à l'UniNE. En contrepartie, l'Université s'engage à intégrer l'ancien groupe de recherche fondamentale de l'ON et à créer une chaire T&F dirigeant un Laboratoire Temps et Fréquence (LTF) au sein de l'IMT, et à compléter le financement de ce laboratoire sur fonds propres dès 2008 (0.7 MCHF annuels). La chaire sera pourvue fin 2007 au plus tard.

   1.2. Les activités de recherche prospective en cours à l'ON seront transférées à l'IMT à la date du 1er janvier 2007. Il s'agit des activités financées par le FNRS et par la CUS. La responsabilité d'achèvement, les ressources financières et en personnel correspondantes (estimées entre 3 et 5 personnes) sont transférées vers l'IMT. L'IMT et le CSEM se mettent d'accord sur la liste des activités d'ici mi-octobre 2006 (cf. Accord de répartition du point 2.2).

   1.3. Un membre de la direction de l'ON ayant actuellement une responsabilité de gestion pour la recherche prospective est transféré à l'IMT au 1er janvier 2007. Dans l'attente de l'entrée en fonction du directeur LTF et afin d'assurer la continuité de la direction des équipes responsables des activités et contrats mentionnés au point 1.2, il prend la direction intérimaire des personnes transférées de l'ON vers l'IMT.

2. Le Conseil d'Etat décide de transférer au CSEM à la date du 1er janvier 2007 l'effectif et les activités de l'ON non transférées à l'IMT. A cette fin:

   2.1. Il alloue une subvention cantonale annuelle de 1.3 MCHF pour mettre en oeuvre une convention EN-CSEM d'une durée de 5 ans au minimum.

   2.2. A l'exception des activités mentionnées au point 1.2 faisant l'objet d'un Accord de répartition CSEM-IMT, toutes les activités et contrats en cours à l'ON seront transférées vers le CSEM dès le 1er janvier 2007. La responsabilité d'achèvement, les ressources financières et en personnel correspondantes sont transférées vers le CSEM.

   2.3. A l'Accord de répartition CSEM-IMT référé sous point 2.2 fera suite, lorsque la chaire T&F de l'IMT sera pourvue, un Accord de partenariat LTF-CSEM couvrant le domaine T&F. Cet Accord de partenariat visera notamment à régler les questions de propriété intellectuelle des activités poursuivies en commun, les principes de mise à disposition de compétences (techniques du CSEM pour le LTF, scientifiques du LTF pour le CSEM) et le mécanisme de consultation préalable à l'acquisition de nouveaux mandats/contrats.

3. Le SER confirme son intention :

   3.1. d'autoriser l'ESA, dans le cadre de programmes où la délégation suisse à l'ESA doit formellement approuver l'accès de contractants et institutions suisses aux appels d'offres ou aux appels à idées, à contracter des activités de R&D spatiales pilotées par le LTF pour un montant de 1.2 MCHF sur la période 2007-2011.

   3.2. de soutenir le maintien de compétences techniques au sein du LTF sur la période 2008-2011 (estimé à 0.5 MCHF), sous réserve d'approbation des «mesures d'accompagnement Espace» par le Parlement fédéral (Message Formation Recherche Innovation 08-11).

4. METAS confirme son intention :

   4.1. de collaborer avec le LTF sur un projet à définir avec un mandat de recherche (0.5 – 0.75 MCHF sur 5 ans) dans le domaine des étalons T&F primaires afin d'assurer les activités «Césium froid».

   4.2. d'assurer le salaire du doctorant F. Füzesi avec un complément annuel de 40 kFr. (1/2 poste) durant l'engagement du FNRS dans ce projet.

   4.3. de collaborer avec le LTF dans la recherche de nouveaux types d'étalons T&F, mettant à disposition son infrastructure et instrumentation coûteuse, du personnel et des prestations de mesure, valorisé à un équivalent d'environ 0.50 MCHF sur 5 ans.

4.4. de s'engager au sein du programme européen de recherche en métrologie (European Metrology Research Programme - EMRP) afin d'obtenir des fonds de recherche pour METAS et le LTF

5. Le Conseil d'Etat décide de conduire début 2010 un examen de l'évolution du LTF et des activités T&F et spatiales du CSEM en associant les acteurs principaux (UniNE, CSEM, METAS, SER,…). Sur la base de cet examen, les autorités compétentes prendront des décisions relatives à la poursuite des subventions cantonales du point 1.1 et 2.1, à l'utilisation du nom «Observatoire de Neuchâtel» et à la poursuite d'un soutien fédéral direct et indirect aux activités du LTF.

E. Conclusion

La création d'un nouveau Laboratoire Temps et Fréquence (LTF) au sein de l'UniNE est vue par le GT comme une opportunité unique offrant des avantages tant à l'UniNE, au CSEM, au secteur industriel neuchâtelois qu'aux autorités fédérales. Le GT a développé un scénario (2ème scénario) permettant de créer cette nouvelle compétence tout en gardant les avantages et mérites du scénario d'intégration totale de l'ON au CSEM (1er scénario).

La mise en oeuvre de ce 2ème scénario n'est réalisable que grâce à la volonté et à un effort dédié de l'UniNE, du CSEM, de la Confédération et du Canton de Neuchâtel. Les représentants de l'UniNE et de la Confédération (METAS, SER) au sein du Groupe de travail ont déclaré que leurs institutions respectives sont prêtes à mobiliser ensemble, sur la période 2007-2011, au moins 1'240'000 francs par année en faveur de la création et du développement du LTF si le Canton de Neuchâtel consacre un effort supplémentaire annuel de 300'000 francs sur la même période. Cet effort additionnel du Canton est inférieur au coût du maintien du groupe de recherche fondamentale de l'ON, appelé à disparaître début 2007 dans le 1er scénario, et que le Canton a soutenu de manière continue depuis une quinzaine d'années.

Le Groupe de travail encourage vivement le Conseil d'Etat à suivre la voie proposée au chapitre D de ce rapport, voie catalysant des ressources nouvelles en faveur de l'enseignement et du développement de la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine T&F, ouvrant la voie à une restauration du site de Neuchâtel comme l'un des pôles mondiaux de la recherche de pointe dans ce domaine phare de l'industrie suisse.

Annexe 1: Présentation du Directeur de l'ON (7 septembre 2006)

Annexe 2: Mission à donner à un Laboratoire temps et fréquence à l'Université de Neuchâtel (vision de METAS)

Annexe 3: Mandats de projets possibles de METAS à un LTF à l'Université de Neuchâtel

Annexe 4: Présentation du SER (7 septembre 2006)

PS. Les annexes susmentionnées ne figurent pas dans le présent rapport 07.001.

DROIT D'ELIGIBILITE DES IMMIGRÉ-E-S 06.042

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
a) d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s"

b) d'un projet de loi sur l'éligibilité des étrangers en matière communale

(Du 20 septembre 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

A la fin de l'année 2003, une initiative constitutionnelle populaire cantonale intitulée "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s" a été déposée à la Chancellerie d'Etat. Par décret du 29 juin 2004, sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a déclaré l'initiative recevable.

Les initiants proposent que tous les électeurs soient éligibles comme membres des autorités cantonales et communales. Le Conseil d'Etat est favorable au principe de l'éligibilité des électeurs étrangers considérant qu'il s'agit d'une mesure utile pour l'intégration de la population étrangère aux principes et valeurs de notre société démocratique. Après consultation des communes et des partis politiques représentés au Grand Conseil, le Conseil d'Etat considère que l'on devrait se limiter dans un premier temps à l'éligibilité des étrangers dans les Conseils communaux, généraux et intercommunaux. Conférer l'éligibilité aux électeurs étrangers à toutes les autorités cantonales politiques et judiciaires, tel que le prévoit l'initiative populaire est prématuré. Le Conseil d'Etat propose par conséquent une modification législative et recommande le rejet de l'initiative.

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

1. INTRODUCTION

On assiste aujourd'hui, en Suisse et en Europe, à de nombreux débats en vue d'améliorer la participation politique des populations au sein des Etats-nations modernes, en améliorant les conditions d'exercice des droits et devoirs civiques, en redéfinissant partiellement les contenus même de la démocratie directe et représentative ainsi qu'en élargissant le cercle des électeurs, en particulier aux non-nationaux. Dans les Etats de l'Union européenne, on a introduit au niveau local ou régional des droits et devoirs politiques pour les étrangers. En Suisse, il y a eu entre 1990 et

septembre 2006[1], 22 votations populaires cantonales concernant l'octroi du droit de vote aux étrangers et 7 propositions ont été acceptées.

L'existence de possibilités étendues de participation civique est un facteur fondamental pour favoriser l'intégration des populations étrangères. Au même titre que pour les citoyens suisses, la participation politique des populations étrangères est une composante essentielle de leur intégration en Suisse. Les modalités de cette participation peuvent être bien-sûr variables, mais d'une manière ou d'une autre, l'accès aux processus démocratiques des communes, des villes et des cantons est nécessaire au rapprochement et à la cohésion sociale des populations qui partagent le même espace de vie.

Dans ce sens, la nouvelle Constitution neuchâteloise de 2000 a étendu le droit de vote des étrangers établis dans le canton de Neuchâtel du niveau communal au plan cantonal.

A la fin de l'année 2003, une initiative constitutionnelle populaire cantonale intitulée "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s" a été déposée à la Chancellerie d'Etat. Par décret du 29 juin 2004, sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a déclaré l'initiative recevable.

Les initiants proposent que tous les électeurs soient éligibles comme membres des autorités cantonales et communales. Le texte de l'initiative prévoit les modifications constitutionnelles suivantes:

Les électrices et les électeurs soussignés, exerçant leurs droits politiques dans le canton de Neuchâtel, demandent que la Constitution cantonale du 25 avril 2000 soit modifiée comme suit:

Art. 47 (nouvelle teneur)

Toutes les électrices et tous les électeurs sont éligibles comme membres des autorités cantonales. La loi peut étendre l'éligibilité au Conseil d'Etat et aux autorités judiciaires à des personnes qui sont domiciliées dans un autre canton suisse.

Art. 95, al. 5 (nouvelle teneur)

La loi détermine le corps électoral communal et règle la procédure électorale, de même que ce qui a trait à l'initiative et au référendum populaires. Toutes les électrices et tous les électeurs sont éligibles comme membres des autorités communales.

Dans le cadre des travaux de la commission législative du Grand Conseil qui a décidé le 8 mai 2003 d'introduire l'éligibilité des étrangers au niveau communal par une modification de la Constitution, le Conseil d'Etat s'est prononcé par courrier du 22 août 2003 en indiquant qu'il était favorable au principe de l'éligibilité des étrangers. Notre autorité a souligné cependant à ce sujet l'importance d'une approche graduelle et limitée au niveau communal dans un premier temps et sa préférence pour une modification législative plutôt que constitutionnelle. La commission législative a depuis lors suspendu ses travaux en attendant la prise de position du Conseil d'Etat au sujet de l'initiative populaire "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s".

2. HISTORIQUE

Dans la foulée de la révolution de 1848, le canton de Neuchâtel a accordé dès 1849 le droit de vote, sur le plan communal, aux étrangers établis. Pendant une quarantaine d'années, le droit de vote a été modifié à de nombreuses reprises, c'est ainsi qu'il a été supprimé de 1861 à 1874 puis totalement réintroduit et même complété par le droit d'éligibilité entre 1874 et 1888. A cette

[1] Facchinetti, Th., "Le droit de vote et la participation politique des étrangers dans le canton de Neuchâtel et en Suisse", Bureau du délégué aux étrangers, mai 2006.

dernière date, le droit de vote fut maintenu, mais l'éligibilité limitée à certaines commissions, en particulier les commissions scolaires.

3. SITUATION ACTUELLE

La question de la participation politique des étrangers aux niveaux communaux et cantonaux en Suisse n'est pas tributaire du cadre législatif fédéral. Les collectivités publiques disposent d'une grande marge de manœuvre en matière de participation des étrangers à la vie politique. Le canton de Neuchâtel accorde le droit de vote aux niveaux communal et cantonal aux étrangers établis. La Constitution neuchâteloise et la loi sur les droits politiques ne prévoient l'éligibilité des électeurs étrangers ni dans les autorités politiques communales ni dans celles cantonales. La législation neuchâteloise offre cependant aux électeurs étrangers la faculté d'être éligibles dans les commissions scolaires et dans certaines autorités judiciaires: représentants des employeurs et employés dans les tribunaux de prud'hommes, des locataires et bailleurs dans les autorités de conciliation, comme assesseurs dans les autorités tutélaires ainsi que comme jurés dans les tribunaux.

3.1. Dans le canton de Neuchâtel

Le principe du droit de vote des personnes étrangères aux plans communal et cantonal est fixé dans la Constitution neuchâteloise:

Art. 37 Cst (teneur actuelle):

Sont électrices ou électeurs en matières cantonale, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus et s'ils ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit:

a) Les Suissesses et les Suisses domiciliés dans le canton;
b) Les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale;

c) Les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui sont domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans.

Art. 47 Cst (teneur actuelle):

Sont éligibles comme membres des autorités cantonales les électrices et les électeurs de nationalité suisse. La loi peut étendre l'éligibilité aux étrangères et aux étrangers pour les autorités judiciaires. Elle peut aussi déclarer éligibles au Conseil d'Etat et aux autorités judiciaires des personnes qui sont domiciliées dans un autre canton suisse.

Art. 95 alinéa 5 Cst (teneur actuelle):

La loi détermine le corps électoral communal et règle la procédure électorale, de même que ce qui a trait à l'initiative et au référendum populaires.

Dans la loi sur les droits politiques (LDP), la qualité d'électeur y est précisée de la façon suivante:

Art .2 LDP

Sont électrices et électeurs en matière cantonale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus:

a) Les Suissesses et les Suisses domiciliés dans le canton;

b) Les Suissesses et les Suisses de l'étrangers qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale;

c) Les étrangers et les étrangères ainsi que les apatrides qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui sont domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans.

Art. 3 LDP

Sont électrices et électeurs en matière communale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus:

a) Les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune;

b) Les Suissesse et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale,

c) Les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an.

Les conditions d'éligibilité des étrangers au niveau judiciaire fixent, outre les critères d'âge, de domicile et d'exercice des droits civils communs aux personnes de nationalité suisse, l'exigence d'être au bénéfice d'une autorisation d'établissement. Un critère supplémentaire de connaissance suffisante de la langue française est requis pour les personnes éligibles comme jurées, qu'elles soient de nationalité suisse ou étrangère.

L'éligibilité des électeurs étrangers à certaines autorités communales ou cantonales n'est donc pas quelque chose de totalement nouveau puisque la législation neuchâteloise prévoit déjà quelques possibilités.

En ce qui concerne l'utilisation du droit de vote par les électeurs étrangers dans le canton de Neuchâtel, on constate qu'elle suit une évolution identique à celle des électeurs suisses. Le graphique ci-dessous permet de s'en rendre compte.

Taux de participation des électeurs suisses et étrangers - Canton NE

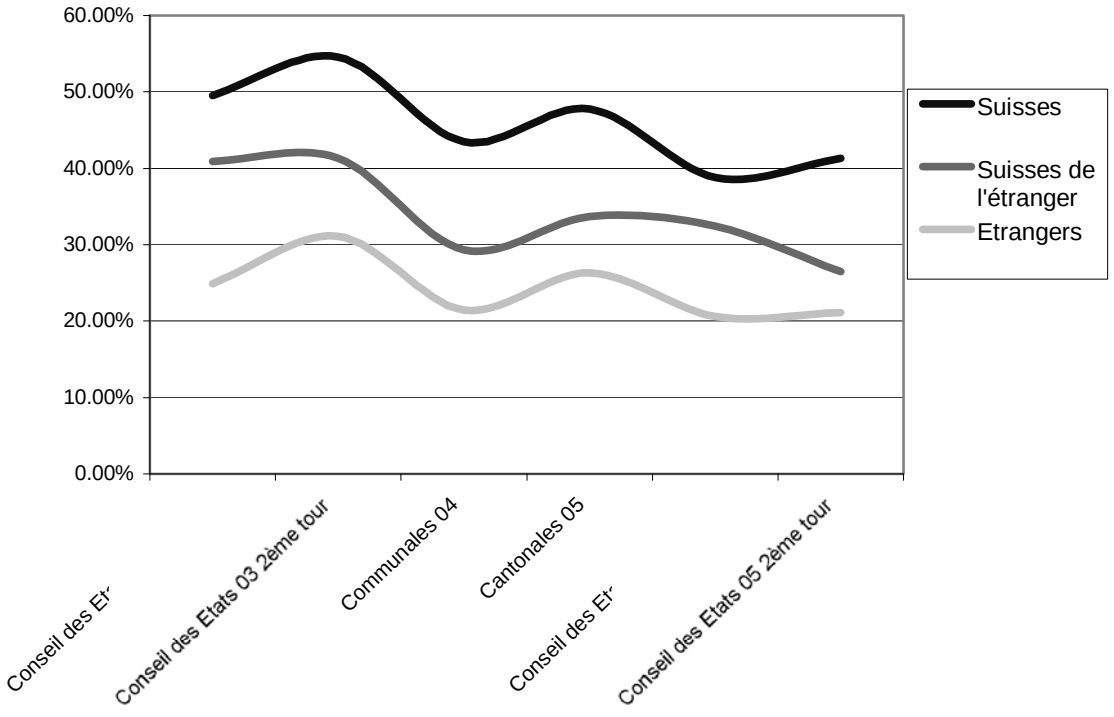

Les taux de participation aux élections fédérales (Conseil des Etats), cantonales et communales varient de manière presque symétrique même si la participation des étrangers est en moyenne inférieure à celui des électeurs suisses. Il faut toutefois souligner que depuis l'introduction du droit de vote au niveau cantonal, la participation des électeurs étrangers est plus élevée en moyenne qu'elle ne l'était au niveau communal auparavant. L'écart des taux de participation entre les électeurs suisse et étranger s'explique principalement par la structure démographique plus jeune de la population étrangère et sa sur-représentation au sein des catégories socioprofessionnelles les moins qualifiées par rapport à la population suisse. A ce sujet on peut relever que selon une étude[2], à catégorie socioprofessionnelle égale, les taux de participation sont à peu près les mêmes entre les deux populations.

L'introduction du droit de vote au niveau cantonal a eu un effet positif sur la participation civique des électeurs étrangers. Celle-ci avait baissé par exemple de 12% à 10% en ville de Neuchâtel et de 17.7% à 12.9% à La Chaux-de-Fonds entre les élections communales de 1992 et celles de 2000. L'impact positif de possibilités civiques élargies sur le taux de participation des électeurs étrangers a aussi été observé dans le canton de Vaud aux élections communales du 12 mars 2006. En effet, c'est la première fois que les électeurs étrangers pouvaient exercer leurs droits civiques et le taux de participation moyen a d'emblée été de 26.9%, soit un niveau supérieur à celui du canton de Neuchâtel aux élections communales de l'année 2000. La possibilité d'être élu au niveau communal, que ce soit au législatif ou à l'exécutif, a suscité un réel intérêt auprès des électeurs étrangers puisqu'ils étaient 701 candidats et 343 (48.9%) ont été élus, dont 29 dans une municipalité (exécutif).

3.2. En Suisse

Les cantons de Neuchâtel (1849), du Jura (1979), d'Appenzell Rhodes-Extérieures (1995), de Vaud (2002), des Grisons (2004), de Fribourg (2004) et de Genève (2005) accordent des droits politiques aux étrangers.

Le canton du Jura offre aux étrangers établis le droit de vote aux niveaux communal et cantonal, ainsi que le droit d'éligibilité dans les législatifs communaux ou le droit de légiférer dans les assemblées communales. La possibilité de conférer l'éligibilité des électeurs étrangers aussi dans les exécutifs communaux jurassiens est à l'examen.

Les cantons de Vaud et de Fribourg prévoient le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal dans les pouvoirs exécutifs et législatifs.

Le canton de Genève prévoit le droit de vote au plan communal. Dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures et des Grisons, la constitution laisse la faculté aux communes d'octroyer le droit de vote aux immigrés établis. Trois communes appenzelloises et six communes grisonnes ont accepté l'introduction du droit de vote et d'éligibilité pour les étrangers établis.

3.3. Dans les pays européens

Depuis le Traité de Maastricht de 1992 (article 19, ex art. 8b)[3], tout citoyen de l'Union résidant dans un autre pays que celui dont il a la nationalité peut choisir de voter ou de se porter candidat dans son pays d'origine ou dans son pays de résidence. A noter que le citoyen ne peut être inscrit sur la liste électorale du pays de résidence que si, auparavant, il en a manifesté la volonté. Les Etats veillent à empêcher le double exercice des droits politiques, le citoyen qui a voté ou qui a présenté sa candidature dans son pays de résidence ne pourra pas exercer ces droits dans son pays d'origine.

Sur 25 pays européens, 7 ont donné le droit de vote et d'éligibilité municipal aux étrangers non communautaires: Danemark (1981), Finlande (1992), Irlande (1965), Pays-Bas (1985), Suède (1975), Lituanie (2002), Slovénie (2002), 4 ont donné le droit de vote et d'éligibilité municipal aux

---

[2] *Cueni A., Fleury S., (1994),* Etrangers et droits politiques: l'exercice des droits politiques des étrangers dans les cantons de Neuchâtel et du Jura*, Commission nationale suisse pour l'UNESCO, Berne.*

[3] Traité de Maastricht Article 19 (ex art. 8b).*Tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'État membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État*.

étrangers on communautaires sous condition de réciprocité: Espagne, Portugal, Malte, République Tchèque, 1 a donné le droit de vote et d'éligibilité à toutes les élections à la majorité de leurs étrangers non communautaires, ceux originaires du Commonwealth: le Royaume-Unis; 5 pays n'octroient que le droit de vote aux étrangers non communautaires, ce sont la Belgique, l'Estonie, la Hongrie, le Luxembourg et la Slovaquie.

4. PROCEDURE DE CONSULTATION

4.1. Consultation des communes

En date du 15 juin 2006, une procédure de consultation des communes a été organisée à propos de l'initiative constitutionnelle populaire cantonale: "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s". Il leur a été possible d'émettre un avis différencié sur l'éligibilité des étrangers au sein du Conseil d'Etat, du Conseil général, des Conseils communaux, des Conseils généraux, du Tribunal cantonal, des Tribunaux de district, des juges d'instruction ainsi qu'au Ministère public.

Sur les 62 communes consultées, 52 (84%) ont répondu. Les communes qui se déclarent entièrement favorables à l'initiative sont au nombre de 10 et celles qui s'y opposent sont au nombre de 17, alors que 2 se sont abstenues de prendre formellement position. La majorité des communes (23) émet cependant un avis différencié en exprimant une ouverture pour l'éligibilité des électeurs étrangers principalement au niveau communal. Ainsi sur les 52 réponses reçues, 31 communes sont favorables à l'éligibilité des étrangers aux Conseils généraux et 20 communes sont favorables à l'éligibilité dans les Conseils communaux.

En ce qui concerne les organes de décisions cantonaux, les communes sont majoritairement opposées à l'éligibilité des étrangers. Globalement, sur les 52 réponses des communes: 35 se positionnent négativement face à l'éligibilité des immigrés au Conseil d'Etat et 31 émettent un avis défavorable pour le Grand Conseil. En ce qui concerne le pouvoir judiciaire, les communes ont donné dans leur majorité, un préavis défavorable: 35 communes sont opposées à l'éligibilité des étrangers au Tribunal cantonal ainsi qu'au Ministère public, 33 communes ne souhaitent pas l'éligibilité des étrangers dans les tribunaux de districts alors que 34 communes ne désirent pas voir de juges d'instruction étrangers.

Il est possible d'observer que les communes de moins de 1'000 habitants se sont montrées généralement moins favorables à l'idée de l'éligibilité des électeurs étrangers que celles de plus de 5'000 habitants. En ce qui concerne l'avis des villes, celles de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel ont répondu de manière favorable à l'éligibilité des étrangers au sein de toutes les autorités exécutives, législatives et judiciaires. Le Conseil communal du Locle est favorable à ce que les électeurs étrangers aient la possibilité d'être élus tant dans les législatifs et exécutifs communaux qu'au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, il émet toutefois des réserves quant à ce droit dans les instances judiciaires ne le considérant pas comme prioritaire.

4.2. Consultation des partis représentés au Grand Conseil

La consultation des partis politiques a donné comme résultat des préavis favorables sur l'éligibilité des électeurs étrangers dans toutes les institutions de l'autorité neuchâteloise, tant au niveau communal que cantonal de l'exécutif, du législatif et du judiciaire de l'Etat de Neuchâtel chez le parti socialiste neuchâtelois, le parti solidarités et chez le parti ouvrier et populaire. Le parti libéral a exprimé une position défavorable à l'éligibilité des électeurs étrangers à tous les niveaux, sans être complètement fermé à l'ouverture d'un débat s'agissant des législatifs communaux. Les réponses des autres partis consultés ne sont pas encore parvenues.

5. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat constate que la participation civique de la population étrangère résidante dans notre canton remonte à plus de 150 ans et qu'elle constitue toujours un acte majeur d'intégration citoyenne aux principes et valeurs essentiels de notre société. La naturalisation suisse est, au plan national, le prolongement de cette première étape de l'ancrage citoyen des étrangères et étrangers établis.

L'idée républicaine du 19e siècle, selon laquelle dans une démocratie chaque habitant qui s'acquitte de ses impôts doit aussi pouvoir se prononcer sur les affaires publiques, conserve toujours sa pertinence. C'est d'ailleurs dans cette perspective que le droit de vote des personnes étrangères a été étendu du niveau communal au niveau cantonal dans le cadre de la nouvelle Constitution. Le législateur avait alors renoncé à assortir ce nouveau droit de l'éligibilité des électeurs étrangers considérant que l'octroi du droit de vote cantonal était déjà un pas supplémentaire significatif. La Constitution ouvre cependant la porte à l'éligibilité des étrangers ou des Suisses de l'étranger au niveau communal en renvoyant la question au niveau de la loi. En effet, la Constitution prévoit expressément (art. 95 al. 5) que le corps électoral communal est déterminé par la loi. Dans ce domaine politique sensible, nous préconisons une approche graduelle, pas à pas, qui passe d'abord par l'éligibilité des électeurs étrangers au niveau communal en modifiant la loi sur les droits politiques plutôt que la Constitution.

En 1990, le parlement neuchâtelois modifiait la loi sur les droits politiques et permettait l'éligibilité des étrangers, ayant la qualité d'électeur, au législatif communal. La modification fut refusée (56 % non, 44 % oui) la même année en votation populaire, à la suite d'un référendum lancé par le parti Démocrates suisses. Seize ans après cet échec, il est intéressant de relever qu'ailleurs en Suisse et en Europe on tend à éviter de scinder les droits de vote et d'éligibilité. Actuellement, parmi les cantons et communes suisses qui offrent des droits politiques aux étrangers, en fait seuls Neuchâtel et Genève excluent les électeurs étrangers de la qualité d'être éligibles.

Si l'octroi du droit d'éligibilité aux électeurs étrangers au niveau cantonal est un horizon souhaitable, l'étape intermédiaire du droit d'éligibilité limité au niveau communal s'ancre politiquement dans la cohérence d'une ouverture graduelle mesurée. Pour l'instant, aucun canton n'accorde l'éligibilité des étrangers au niveau cantonal.

Les résultats de la consultation des communes et des partis politiques confirment ce point de vue. La Communauté de travail pour l'intégration des étrangers (CTIE), commission consultative du Conseil d'Etat, est aussi favorable au principe de l'éligibilité des électeurs étrangers mais elle recommande de la limiter dans une première étape aux Conseils communaux et généraux.

Dans sa brochure d'information aux citoyennes et citoyens en vue de la votation de 1990 concernant l'éligibilité des étrangers, le Conseil d'Etat s'exprimait ainsi:^

> *Depuis près d'un siècle et demi, les étrangers établis dans le canton ont le droit de vote sur le plan communal. Le droit d'éligibilité existait même déjà au siècle dernier. La longue expérience que nous avons de la participation des étrangers à la vie publique est très positive. Ils prouvent aussi dans de nombreuses commissions, de même que dans les sociétés locales et régionales, leur capacité à partager les responsabilités de la vie collective. Il paraît temps de permettre à ces électeurs d'être aussi élus, au moins au niveau des Conseils généraux où se traitent les problèmes concrets de la vie communale.*

Nous partageons toujours le point de vue exprimé par notre Conseil en 1990 et nous sommes de l'avis que l'on peut aujourd'hui faire un pas de plus en accordant le droit d'éligibilité aux électeurs étrangers dans les conseils communaux, généraux et dans les syndicats intercommunaux. L'expérience du canton de Vaud démontre également que cela constitue une forme d'extension de la participation civique des électeurs étrangers adéquate et bien admise dans la société civile.

6. PROJET DE LOI SUR L'ELIGIBILITE DES ETRANGERS EN MATIERE COMMUNALE

6.1. En général

Comme nous l'avons précédemment exposé, nous souhaitons ouvrir aux étrangers établis l'éligibilité au niveau communal. L'article 95, alinéa 5 Cst. NE prévoit que la loi détermine le corps électoral communal et règle la procédure électorale. Il s'agit de la loi sur les droits politiques (LDP) et de la loi sur les communes (LCo). Au titre de contre-projet indirect, nous vous proposons par conséquent une loi sur l'éligibilité des étrangers en matière communale, consistant dans la modification des articles 31, alinéa 1 LDP et 15, 73, lettre b et 77 LCo. Pour mémoire, l'on rappellera que sont électeurs en matière communale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus, les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an (art. 3 LDP).

6.2. Modification de la LDP

Article 31 LDP (teneur actuelle)

[1]Sauf incapacité de revêtir une charge ou une fonction officielle prononcée en application de l'article 51 du code pénal suisse, les électrices et les électeurs de nationalité suisse sont éligibles dans la circonscription électorale où ils sont électeurs.

[2]Sont également éligibles au Conseil d'Etat les Suissesses et les Suisses domiciliés dans un autre canton suisse qui ont l'exercice des droits civils et ne sont pas frappés d'inéligibilité par jugement.

L'article 31 LDP se trouve dans le titre II de la loi, consacré aux élections, au chapitre des dispositions générales, qui s'appliquent à plusieurs "types" d'élections, dont les élections communales. Il convient donc d'y ajouter que les étrangers sont également éligibles en matière communale. Nous proposons de compléter le premier alinéa en précisant: "Sont également éligibles, en matière communale, les électrices et les électeurs étrangers". Il va de soi que la condition d'aptitude à exercer une charge ou une fonction officielle (cf. a contrario le début de l'article 31, alinéa 1 LDP), valable pour les électeurs suisses, l'est aussi pour les étrangers.

6.3. Modification de la Lco

Article 15 LCo (teneur actuelle)

[1]Tous les électeurs communaux sont éligibles, mais seulement dans la commune où ils sont électeurs.

[2]Toutefois les étrangers ne sont éligibles ni au Conseil général ni au Conseil communal.

Les électeurs communaux, tels que définis par l'article 3 LDP, comprennent aussi les étrangers. Par conséquent, il suffit d'abroger l'alinéa 2 de l'article 15 LCo pour permettre à ces derniers d'accéder à l'éligibilité au Conseil communal et au Conseil général. L'alinéa 1 devient ainsi unique.

Article 73, lettre b (teneur actuelle)

Le Conseil intercommunal se compose de représentants des communes membres, soit:

a) d'un conseiller communal en charge désigné par le Conseil communal, dans chacune des communes membres;

b) éventuellement d'autres citoyens choisis parmi les électeurs communaux de nationalité suisse; le règlement général fixe leur nombre et la procédure de nomination.

Le Conseil intercommunal est l'un des deux organes du syndicat intercommunal. Etant donné qu'un conseiller communal par commune en est obligatoirement membre et qu'avec la modification proposée de l'article 15 LCo, il pourrait être étranger, il ne se justifie plus d'exiger que d'autres membres du Conseil intercommunal soient de nationalité suisse, pour des raisons de cohérence et d'égalité de traitement. Par ailleurs, pour éviter toute ambiguïté par rapport à la nationalité, il nous paraît opportun de remplacer le terme de "citoyens" par celui, plus neutre, de "personnes". Nous préconisons donc la suppression de la référence à la nationalité suisse et le remplacement du terme "citoyens" par celui de "personnes" à l'article 73, lettre *b* LCo.

Article 77 LCo (teneur actuelle)

Les membres du comité sont élus pour la durée de quatre ans par le Conseil intercommunal parmi les électeurs communaux de nationalité suisse. L'article 74, alinéas 2 et 3, est applicable par analogie.

Le comité est l'autre organe du syndicat intercommunal. Là non plus, il n'est plus justifié d'exiger la nationalité suisse. En effet, d'une part, il serait illogique et inégalitaire d'exiger la nationalité suisse pour les membres du comité du syndicat et pas pour le Conseil intercommunal, et d'autre part, la nationalité suisse n'est déjà pas actuellement requise pour les membres du comité scolaire (art. 78a). Par conséquent, nous vous proposons de supprimer la référence à la nationalité suisse à l'article 77 LCo.

7. CONCLUSIONS

Convaincu comme le furent les fondateurs de notre République que la citoyenneté est l'une des dimensions essentielles de l'intégration des personnes à une société, nous proposons de faire un pas de plus en incluant dorénavant les électeurs étrangers aux responsabilités électives dans les conseils communaux, généraux et intercommunaux.. Le présent rapport propose dans ce sens une modification législative et recommande le rejet de l'initiative populaire "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s". En effet, l'éligibilité des électeurs étrangers au niveau cantonal, y compris à toutes les autorités judiciaires, est aujourd'hui politiquement prématurée.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 septembre 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 102 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 septembre 2006,

décrète:

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s", présentée sous la forme d'un projet rédigé ainsi:

Les électrices et les électeurs soussignés, exerçant leurs droits politiques dans le canton de Neuchâtel, demandent que la Constitution cantonale du 25 avril 2000 (recte: 24 septembre 2000) soit modifiée comme suit:

Art. 47 (nouvelle teneur)

Toutes les électrices et tous les électeurs sont éligibles comme membres des autorités cantonales. La loi peut étendre l'éligibilité au Conseil d'Etat et aux autorités judiciaires à des personnes qui sont domiciliées dans un autre canton suisse.

Art. 95, al. 5 (nouvelle teneur)

La loi détermine le corps électoral communal et règle la procédure électorale, de même que ce qui a trait à l'initiative et au référendum populaires. Toutes les électrices et tous les électeurs sont éligibles comme membres des autorités communales.

Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Loi
sur l'éligibilité des étrangers en matière communale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 95 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 septembre 2006,

décrète:

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

Art. 31, al. 1

[1]*(1ère phrase inchangée)*. Sont également éligibles, en matière communale, les électrices et électeurs étrangers.

Art. 2 La loi sur communes (LCo), du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit:

Art. 15, al. 2

[2]*Abrogé*

Art. 73, let. b

b) éventuellement d'autres personnes choisies parmi les électeurs communaux; *(suite inchangée)*

Art. 77

Les membres du comité sont élus pour la durée de quatre ans par le Conseil intercommunal parmi les électeurs communaux. *(suite inchangée)*

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation, et à son exécution.

[2]La présente loi loi n'entrera en vigueur que si l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s" est retirée ou rejetée en votation populaire. Si l'initiative est acceptée, la présente loi sera caduque de plein droit et le Conseil d'Etat en constatera la caducité par arrêté.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

TABLE ALPHABETIQUE

Affaires culturelles

Politique culturelle
Question Olivier Arni 1690

Développement de structures musicales
Question Nathalie Fellrath 1698

Postes 366650 et 366655, subventions accordées musique et théâtre
Question du groupe socialiste 1699

Adduction d'eau

07.104 Urgence pour la demande de crédit pour l'alimentation en eau de la vallée de la Brévine
Interpellation Raymond Clottu 1584

Administration cantonale

07.113 Création d'une commission cantonale d'urbanisme
Motion du groupe socialiste 1655

Service de l'enseignement obligatoire
Question du groupe UDC 1693

Aide sociale

07.301 Les subventions aux services sociaux communaux ou intercommunaux
Question Adrien Laurent..... 1589, 1703

Bourses

Office des bourses
Question Jean-Nathanaël Karakash 1692

Bourses d'études
Question Adrien Laurent 1697

Budget de l'Etat

Budget de l'Etat 2007 – Généralités
Question du groupe UDC 1692

Camps de sport

Camps de sport
Question du groupe UDC 1695

Jeunesse et sport
Question du groupe UDC 1696

Casinos

07.303 Casinos et jeux de hasard
Question Marc-André Bugnon 1591, 1703

Centrales à gaz

07.114 Loi interdisant l'installation de centrales à gaz dans le canton de Neuchâtel
Projet de loi des groupes radical et libéral-PPN 1687

Centres de formation professionnelle

CPLN, Centre form. prof. Littoral
Question du groupe UDC 1694

CIFOM, Centre form. prof. Montagnes
Question du groupe UDC 1695

Commissions parlementaires

Bureau

Réunion 1732

Commission législative

04.105 Conseil de la magistrature
06.034 Statut des magistrats
04.108 Juges d'instruction
Débats 1613
Rapport de la commission 1753

04.105 Conseil de la magistrature
Débats 1613
Rapport de la commission 1759

06.034 Statut de magistrats
Débats 1613
Rapport de la commission 1783

04.108 Juges d'instruction
Débats 1613, 1630
Rapport de la commission 1821

Rapport oral .....

07.001 Observatoire cantonal
Débats 1672
Rapport de la commission 1843

Commission de gestion et des finances

Election dans la commission 1657

Commission judiciaire

06.041 Commission judiciaire
Débats 1631
Rapport de la commission 1839

Commission des pétitions et des grâces

Election dans la commission 1657

Commission des affaires extérieures

Election dans la commission 1657

Commission "Fiscalité"

Election dans la commission 1657

Commission "Observatoire cantonal"

Nomination 1686
Election dans la commission 1732

Communes

07.301 Les subventions aux services sociaux communaux ou intercommunaux
Question Adrien Laurent..... 1589, 1703

06.042 Droit d'éligibilité des immigré-e-s
Débats 1733
Rapport du Conseil d'Etat 1867

Conseil de la magistrature

04.105 Conseil de la magistrature
06.034 Statut des magistrats
04.108 Juges d'instruction
Débats 1613
Rapport de la commission 1753

04.105 Conseil de la magistrature
Débats 1613
Rapport de la commission 1759

Conservatoire neuchâtelois

Conservatoire neuchâtelois, sct amateurs
Question du groupe UDC 1696

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 1612

Décrets

Décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Surveillance sur les autorités judiciaires)
Adoption 1624

Décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle cantonale "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s"
Adoption 1741

Eligibilité des immigré-e-s

06.042 Droit d'éligibilité des immigré-e-s
Débats 1733
Rapport du Conseil d'Etat 1867

Emoluments
Voir sous "Taxes"

Entreprises

07.105 Surveillance des aides accordées par la promotion économique
Postulat du groupe PopVertsSol 1589

Enseignement

Service de l'enseignement obligatoire
Question Pierrette Erard 1700

Faune et flore

07.308 Périmètre de protection de la faune sauvage: concertation ou confrontation?
Question Pierre Bonhôte 1592, 1701

Fiscalité

07.103 Fiscalité et départs du canton
Interpellation des groupes libéral-PPN et radical 1584, 1726

07.106 Egalité devant l'impôt
Interpellation du groupe PopVertsSol 1585

07.110 Non à une hérésie fiscale
Recommandation des groupes libéral-PPN et radical 1588

07.304 Impôt anticipé
Question Marc-André Bugnon 1591, 1705

Fonctionnaires
Voir sous "Statut de la fonction publique"

Frein à l'endettement

07.102 Assouplissement du frein à l'endettement
Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) région Neuchâtel 1595

Grand Conseil

Assermentation 1611
Eloge funèbre 1612
Ordre du jour 1596
Procès-verbaux 1612
Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

Hautes écoles

07.111 Hautes écoles: concertation ou confrontation?
Interpellation du groupe socialiste 1587, 1718
07.302 Fatalité ou résignation?
Question Elisabeth Bernoulli 1590, 1708
Formation HES
Question Christina Kitsos 1691

Homes

Etablissement pour personnes âgées – Frais personnels – mesures du Conseil d'Etat
Question Odile Duvoisin 1688

Hôpitaux

07.112 Fermeture de la pédiatrie hospitalière des Montagnes neuchâteloises
Interpellation du groupe socialiste 1587, 1722
07.101 Sauvegarde et maintien de l'Hôpital du Val-de-Travers
Motion populaire du parti ouvrier populaire du Val-de-Travers 1593

Impôts

Voir sous "Fiscalité"

Informatique cantonale

07.307 Informatique: ne manquons pas de vista!
Question Patrick Erard 1592, 1706

Jeux de hasard

07.303 Casinos et jeux de hasard
Question Marc-André Bugnon 1591, 1703

Juges d'instruction

04.105 Conseil de la magistrature
06.034 Statut des magistrats
04.108 Juges d'instruction
Débats 1613
Rapport de la commission 1753

04.108 Juges d'instruction
Débats 1613, 1630
Rapport de la commission 1821

Lois

Loi instituant un Conseil de la magistrature (LCM)
Adoption 1625

Loi portant modification de diverses lois réglant le statut des magistrats de l'ordre judiciaire
Adoption 1625

Loi portant modification de la loi d'organisation judiciaire (OJN) et du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN) (Création d'un Collège des juges d'instruction)
Adoption 1630

Loi sur l'éligibilité des étrangers en matière communale
Adoption 1750

Lycées

Lycées
Question du groupe UDC 1693

Lycées Jean-Piaget
Question du groupe UDC 1693

Mariages forcés

07.309 Mariages forcés
Question Hugues Bertrand Chantraine 1592

Magistrature

Vois sous "Organisation judiciaire"

Musées

Parc et musée d'archéologie
Question du groupe UDC 1697

Observatoire cantonal

07.107 Transfert de l'IMT au domaine des EPF: un enjeu stratégique
Interpellation des groupes radical et libéral-PPN 1586, 1713

07.111 Hautes écoles: concertation ou confrontation?
Interpellation du groupe socialiste 1587, 1718

07.108 Pour que la recherche neuchâteloise profite à notre économie régionale
Postulat du groupe socialiste 1589

07.001 Observatoire cantonal
Débats 1672
Rapport de la commission 1843

07.001 Observatoire cantonal
Débats 1672
Rapport de la commission 1843

Organisation judiciaire

04.105 Conseil de la magistrature
06.034 Statut des magistrats
04.108 Juges d'instruction
Débats 1613
Rapport de la commission 1753

04.105 Conseil de la magistrature
Débats 1613
Rapport de la commission 1759

06.034 Statut de magistrats
Débats 1613
Rapport de la commission 1783

04.108 Juges d'instruction
Débats 1613, 1630
Rapport de la commission 1821

Assermentation judiciaire 1728

Promotion économique

07.105 Surveillance des aides accordées par la promotion économique
Postulat du groupe PopVertsSol 1589

Propositions (par ordre de numéros)

05.118 Développons et encourageons la géothermie
Postulat du groupe PopEcoSol 1657

06.134 Sortir le canton de Neuchâtel du nucléaire
Postulat des député-e-s Vert-e-s 1665

06.157 Valoriser la chaleur de la future centrale à gaz de Cornaux
Postulat du groupe socialiste 1631

06.158 Du bois dans le gaz
Postulat du groupe socialiste 1636

06.161 Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois!
Postulat du groupe PopVertsSol 1639

06.166 Rémunération des magistrats
Postulat des groupes libéral-PPN et radical 1626

06.168 Efficacité énergétique cantonale
Postulat du groupe libéral-PPN 1650

06.169 Retraite des magistrats de l'ordre judiciaire
Postulat des groupes libéral-PPN et radical 1629

06.170 A chaque nouveau né son panneau solaire
Postulat Bernard Matthey 1652

06.174 Position du Conseil d'Etat concernant le Pôle de développement stratégique de Serrières et le Centre Tivoli
Postulat du groupe PopVertsSol 1709

07.101 Sauvegarde et maintien de l'Hôpital du Val-de-Travers
Motion populaire du parti ouvrier populaire du Val-de-Travers 1593

07.102 Assouplissement du frein à l'endettement
Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) région Neuchâtel 1595

07.101 Sauvegarde et maintien de l'Hôpital du Val-de-Travers
Motion populaire du parti ouvrier populaire du Val-de-Travers 1593

07.103 Fiscalité et départs du canton
Interpellation des groupes libéral-PPN et radical 1584, 1726

07.104 Urgence pour la demande de crédit pour l'alimentation en eau de la vallée de la Brévine
Interpellation Raymond Clottu 1584

07.105 Surveillance des aides accordées par la promotion économique
Postulat du groupe PopVertsSol 1589

07.106 Egalité devant l'impôt
Interpellation du groupe PopVertsSol 1585

07.107 Transfert de l'IMT au domaine des EPF: un enjeu stratégique
Interpellation des groupes radical et libéral-PPN 1586, 1713

07.108 Pour que la recherche neuchâteloise profite à notre économie régionale
Postulat du groupe socialiste 1589

07.109 Pour une entreprise cantonale de transports publics
Motion Pierre Bonhôte 1588

07.110 Non à une hérésie fiscale
Recommandation des groupes libéral-PPN et radical 1588

07.111 Hautes écoles: concertation ou confrontation?
Interpellation du groupe socialiste 1587, 1718

07.112 Fermeture de la pédiatrie hospitalière des Montagnes neuchâteloises
Interpellation du groupe socialiste 1587, 1722

07.113 Création d'une commission cantonale d'urbanisme
Motion du groupe socialiste 1655

07.114 Loi interdisant l'installation de centrales à gaz dans le canton de Neuchâtel
Projet de loi des groupes radical et libéral-PPN 1687

Questions (par ordre de numéros)

06.396 Des jardins familiaux sur des terrains appartenant à l'Etat
Question Bernard Matthey 1701

07.301 Les subventions aux services sociaux communaux ou intercommunaux
Question Adrien Laurent..... 1589, 1703

07.302 Fatalité ou résignation?
Question Elisabeth Bernoulli 1590, 1708

07.303 Casinos et jeux de hasard
Question Marc-André Bugnon 1591, 1703

07.304 Impôt anticipé
Question Marc-André Bugnon 1591, 1705

07.305 Fonctionnaires cantonaux – qu'en est-il des revenus accessoires?
Question Veronika Pantillon 1591, 1707

07.306 TransRUN, son calendrier
Question Pierre-Alain Thiébaud 1591, 1702

07.307 Informatique: ne manquons pas de vista!
Question Patrick Erard 1592, 1706

07.308 Périmètre de protection de la faune sauvage: concertation ou confrontation?
Question Pierre Bonhôte 1592, 1701

07.309 Mariages forcés
Question Hugues Bertrand Chantraine 1592

07.310 Graffitis en bordure des routes cantonales. Qui efface quoi?
Question Bernard Matthey 1688

Questions déposées lors du traitement du budget 2008: réponses écrites

Département de l'économie

Etablissement pour personnes âgées – Frais personnels – mesures du Conseil d'Etat
Question Odile Duvoisin 1688

Département de l'éducation, de la culture et des sports

Politique culturelle
Question Olivier Arni 1690

Formation HES
Question Christina Kitsos 1691

Office des bourses
Question Jean-Nathanaël Karakash 1692

Budget de l'Etat 2007 – Généralités
Question du groupe UDC 1692

Service de l'enseignement obligatoire
Question du groupe UDC 1693

Lycées
Question du groupe UDC 1693

Lycées Jean-Piaget
Question du groupe UDC 1693

CPLN, Centre form. prof. Littoral
Question du groupe UDC 1694

CIFOM, Centre form. prof. Montagnes
Question du groupe UDC 1695

Camps de sport
Question du groupe UDC 1695

Jeunesse et sport
Question du groupe UDC 1696

Conservatoire neuchâtelois, sct amateurs
Question du groupe UDC 1696

Parc et musée d'archéologie
Question du groupe UDC 1697

Bourses d'études
Question Adrien Laurent 1697

Développement de structures musicales
Question Nathalie Fellrath 1698

Postes 366650 et 366655, subventions accordées musique et théâtre
Question du groupe socialiste 1699

Service de l'enseignement obligatoire
Question Pierrette Erard 1700

Rapports (par ordre de numéros)

04.105 Conseil de la magistrature
06.034 Statut des magistrats
04.108 Juges d'instruction
Débats 1613
Rapport de la commission 1753

04.105 Conseil de la magistrature
Débats 1613
Rapport de la commission 1759

04.108 Juges d'instruction
Débats 1613, 1630
Rapport de la commission 1821

06.034 Statut de magistrats
Débats 1613
Rapport de la commission 1783

06.041 Commission judiciaire
Débats 1631
Rapport de la commission 1839

06.042 Droit d'éligibilité des immigré-e-s
Débats 1733
Rapport du Conseil d'Etat 1867

07.001 Observatoire cantonal
Débats 1672
Rapport de la commission 1843

RUN

07.306 TransRUN, son calendrier
Question Pierre-Alain Thiébaud 1591, 1702

Statut de la fonction publique

07.305 Fonctionnaires cantonaux – qu'en est-il des revenus accessoires?
Question Veronika Pantillon 1591, 1707

Statut des magistrats

04.105 Conseil de la magistrature
06.034 Statut des magistrats
04.108 Juges d'instruction
Débats 1613
Rapport de la commission 1753

06.034 Statut de magistrats
Débats 1613
Rapport de la commission 1783

Taxes

07.110 Non à une hérésie fiscale
Recommandation des groupes libéral-PPN et radical 1588

Transports publics

07.109 Pour une entreprise cantonale de transports publics
Motion Pierre Bonhôte 1588

07.306 TransRUN, son calendrier
Question Pierre-Alain Thiébaud 1591, 1702

Université

07.107 Transfert de l'IMT au domaine des EPF: un enjeu stratégique
Interpellation des groupes radical et libéral-PPN 1586, 1713

07.111 Hautes écoles: concertation ou confrontation?
Interpellation du groupe socialiste 1587, 1718

07.108 Pour que la recherche neuchâteloise profite à notre économie régionale
Postulat du groupe socialiste 1589

07.302 Fatalité ou résignation?
Question Elisabeth Bernoulli 1590, 1708

Urbanisme

07.113 Création d'une commission cantonale d'urbanisme
Motion du groupe socialiste 1655

Vandalisme

07.310 Graffitis en bordure des routes cantonales. Qui efface quoi?
Question Bernard Matthey 1688

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2006 - 2007 – Tome 7

Session ordinaire
des 20 et 21 février 2007

DIX-HUITIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 20 et 21 février 2007

Séance du mardi 20 février 2007, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle Ory, présidente

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 103 député-e-s et 11 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Didier Calame	M. Julien Semperboni
M. Marcelo Droguett	M. Claude Leimgruber
Mme Marianne Ebel	M. Pascal Helle
M. Laurent Favre	M. Yves Fatton
Mme Josette Frésard	–
Mme Carol Gehringer	M. Blaise Horisberger
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	M. Pierre-Laurent Denis
M. Jean-Nathanaël Karakash	M. Bernard Rosat
M. Adrien Laurent	M. Louis-Marie Boulianne
M. Karim-Frédéric Marti	M. Alexandre Chabloz
Mme Valérie Schweingruber Dupraz	Mme Pierrette Ummel
M. Jean-Pierre Veya	Mme Eva Fernandez

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = P<u>V</u>S, membre des Verts = PV<u>S</u>, membre de SolidaritéS = PV<u>S</u>*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

07.117
20 février 2007
Interpellation Jean-Claude Baudoin
Une question de crédibilité…

Il y a peu, la presse quotidienne neuchâteloise a consacré une pleine page aux visions de M. le conseiller d'Etat Fernand Cuche. De long en large, le chef du Département de la gestion du territoire (DGT) a étalé ses doutes, ses convictions avant de prendre quelques libertés avec la réalité. La crédibilité de l'Etat en a pris un sale coup parce que plusieurs affirmations n'étaient pas exactes.

Les autres membres du gouvernement étaient-ils au courant de ce coup médiatique?

Qu'importe, nous voulons aujourd'hui informer le Grand Conseil et l'opinion publique. En plusieurs points.

Le chef du DGT confirme qu'il n'a pas le premier franc pour concrétiser un concept alternatif au Tunnel de Serrières. Rien que de plus banal! Le tunnel, avec des francs d'aujourd'hui arrondis vers le haut coûte, 17 millions de francs au canton et pèse au total 140 millions de francs. Le concept alternatif coûterait au bas mot 240 millions de francs et la part fédérale n'est absolument pas définie, ni garantie bien sûr…

Le concept alternatif, c'est-à-dire la somme de toutes les études engagées par le chef du DGT, qui n'en finissent pas de ne pas finir et qui coûtent aux contribuables, c'est en résumé ceci:

– valorisation et doublement de la ligne du Littorail;
– valorisation de la ligne des CFF;
– augmentation de la cadence des transports publics;
– augmentation du parc de matériel roulant;
– augmentation de la protection des habitants contre le bruit.

N'importe quel concept alternatif qui consisterait à promouvoir les transports publics et décourager les automobilistes coûte très cher, provoque un déficit d'exploitation et risque d'amener les contribuables jusqu'à la caisse. Plus l'offre publique est riche, plus le trou financier est large!

A propos des études engagées pour éviter de percer sous Serrières, dans quel compte de l'Etat figure la facture? Ou les factures? Existe-t-il des provisions à dessein? Si oui, merci par avance de bien vouloir nous indiquer la référence budgétaire ou comptable.

Le chef du DGT imagine que, peut-être, l'argent de la route pourrait servir d'autres maîtres. Il espère encore que les vases pourraient devenir communicants! On croit rêver. Depuis toujours, en tous les cas depuis plus de deux ans, le chef du DGT sait que l'argent des automobilistes ne peut servir d'autres idéologies. Il n'y a aucune base légale pour cela. Dans l'économie privée, envisager ou engager un tel procédé ressemblerait ni plus ni moins à un détournement de fonds. Celui qui s'y risquerait aurait maille à partir avec la justice. Et dans l'économie publique?

L'argent à investir pour achever l'A5 est à disposition. La part fédérale, quelque 123 millions de francs, est garantie depuis longtemps.

La part cantonale est aussi dans la caisse de l'Etat! Les sous y tombent régulièrement. Dans quelle caisse? On l'ignore, mais le Conseil d'Etat pourra nous répondre, à tout le moins nous dire que les sous de la route ne finissent pas, ces temps-ci, dans le compte routier! En 2005 et en 2006, avec le cumul, 35 millions de francs au moins de l'argent payé par les automobilistes neuchâtelois lorsqu'ils roulent et consomment de l'essence sont revenus de Berne, au titre de la part cantonale réservée à la République. Où sont-ils? Dans la caisse générale de l'Etat? Comptent-ils dans l'excédent de recettes annoncé par le gouvernement? Ce serait le comble. Ce

qui est sûr, c'est que les automobilistes neuchâtelois ont d'ores et déjà payé largement la part que devrait mettre le canton au percement du Tunnel de Serrières!

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

L'urgence est demandée.

07.118
20 février 2007
Interpellation du groupe radical
Tunnel de Serrières: l'intérêt du canton est-il subordonné à l'analyse doctrinaire d'un membre du Conseil d'Etat?

La semaine passée, nous avons pu lire avec stupéfaction dans la presse que le chef du département de la gestion du territoire continuait de nous faire croire au miroir aux alouettes en affirmant trouver une alternative au percement du tunnel de Serrières avec les transports publics.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur les interrogations suivantes:

– Est-il possible que le financement prévu par l'office fédéral des routes (Ofrou) soit transféré à l'Office fédéral du développement territorial (ARE)?

– Est-il nécessaire d'opposer le Tunnel de Serrières et la traversée du Locle?
– Comment le Conseil d'Etat prévoit-il de transférer sur les transports publics le transit prévu sur ce tronçon d'autoroute, notamment lors de l'ouverture de l'A5 Soleure – Yverdon?

– Dans un communiqué de la chancellerie du mois de mars 2006, le Conseil d'Etat affirmait vouloir entreprendre les travaux dès 2008 si aucune autre solution n'était envisagée. A quelques mois de l'échéance, le Conseil d'Etat peut-il nous communiquer ses premières conclusions?

– En fonction des nombreux reports de la décision et des retards qui en découlent, quels sont les risques que la manne fédérale, prévue pour ces travaux, ne soit utilisée pour d'autres réalisations autoroutières hors du canton?

– La Ville de Neuchâtel qui est directement concernée et qui est favorable à cet ouvrage sera-t-elle entendue?

Ainsi que nous l'avons mentionné en 2005, puis en 2006, le groupe radical n'est pas satisfait de la conduite de ce dossier et reste préoccupé des conséquences que cela aura sur le développement de l'agglomération de Neuchâtel sur le plan de son économie, de son environnement, de son accessibilité, de sa sécurité et de la qualité de vie de tout un quartier. Dès lors, nous attendons les réponses du Conseil d'Etat avec circonspection, mais néanmoins avec un intérêt sans cesse renouvelé.

Signataires: P. Haeberli et J.-B. Wälti.

07.119
20 février 2007
Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol
L'accès aux soins nécessaires à la santé est-il encore garanti pour tous dans notre canton?

Suite à l'application de l'article 64 de la LAMal, alinéa 1, depuis le 1er janvier 2006, les assurances-maladies ne sont plus tenues de rembourser les assurés qui ne paient plus leurs primes.

Il semble que cette disposition commence à avoir des effets de plus en plus graves.

Chaque canton se voit contraint de trouver ses propres solutions pour remédier aux conséquences de cette disposition.

Nous avons appris par la presse que le Conseil d'Etat a réuni un groupe de travail.

– Pourrait-il nous renseigner quant aux effets mesurés dans le canton et aux mesures prises pour remédier à cette situation?

– Combien de personnes se trouvent en difficulté et combien de ces personnes ne se trouvent pas à l'aide sociale?
– Quelle est la pratique des caisses-maladie dans notre canton? Est-ce que l'Etat a signé une convention avec celles-ci comme certains cantons, si non pourquoi?
– Est-ce vrai que certaines caisses-maladie ne remplissent pas leurs obligations face à des assurés qui ont réglé la facture de leur assurance de base, mais pas de leurs complémentaires?
– Comment l'accès aux soins et aux médicaments va-t-il être organisé?
– Comment réagit le corps médical et en particulier les pharmaciens?
– Est-ce que les cantons vont réagir ensemble face à la Berne fédérale?
– Quels sont les coûts supplémentaires pour le canton?

Les personnes en situation de précarité doivent absolument garder un accès au système de santé, nous sommes inquiets de cette situation et nous attendons la réponse du Conseil d'Etat.

Signataires: C. Bertschi, O. Duvoisin, P. Bonhôte, K. Coassin, C. Borel, S. Müller Devaud, A. Tissot Schulthess, A. Bringolf, P. Helle, P. Erard, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, D. Angst, François Cuche, M. Maire-Hefti, N. Fellrath et M. Debély.

2. Projet de loi

07.115
20 février 2007
Projet de loi des groupes radical, libéral-PPN, socialiste et UDC
Loi portant modification de la loi sur les communes et de la loi sur les autorités scolaires (rôle des commissions scolaires)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi sur les communes, du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit:

Autorités

Article 14

Les autorités communales sont:

1. le Conseil général,
2. le Conseil communal,
3. supprimé
4. les commissions dont la loi ordonne ou autorise la nomination.

Constitution

Article 31 (nouveau)

[1]Les communes peuvent instituer des commissions scolaires.

[2]Le rôle des commissions scolaires est défini par les communes. Toutefois, toutes les compétences décisionnelles communales en matière scolaire appartiennent aux Conseils communaux, sous réserve des compétences de l'Etat.

[3]Pour le surplus, les communes règlent l'organisation des commissions scolaires.

Attributions

Article 32

Supprimé

Art. 2 La loi sur les autorités scolaires, du 18 octobre 1983, est modifiée comme suit:

Compétences Commission scolaires

Article 14

[1]*Le Conseil communal* assume la responsabilité de la gestion de l'école publique communale, dans le cadre de la présente loi.

[2]Il *a notamment les compétences suivantes:*

a) …
b) *abrogée*
c) *abrogée*
d) *abrogée*
e) *abrogée*
f) …
g) …
h) …
i) …
j) …
k) abrogée

Relations avec le Conseil communal

Art. 15

Supprimé

Art. 16

Supprimé

Art. 17, alinéas 1 et 2 (nouveau)

[1]*Le Conseil communal nomme le personnel administratif des écoles, sous réserve de ratification du Conseil d'Etat.*

[2]*Les directeurs et le personnel enseignant sont nommés par le département désigné par le Conseil d'Etat, après consultation du Conseil communal de la commune concernée.*

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *Les secrétaires,*

Commentaire

Le présent projet de loi vise à redéfinir le rôle des commissions scolaires.

Sur le plan cantonal, le pouvoir exécutif est placé entre les mains d'un seul organe, le Conseil d'Etat, lequel peut s'appuyer sur diverses commissions et divers services pour assumer ses responsabilités. Seul le Conseil d'Etat répond devant le Grand Conseil de la gestion des affaires cantonales.

Sur le plan communal, il n'y a pas un seul exécutif, mais deux, à savoir le Conseil communal et la commission scolaire, cette dernière exerçant des compétences exécutives dans le domaine scolaire en vertu de la loi et des règlements cantonaux en la matière. Cette situation entraîne un certain nombre de difficultés: alors que le Conseil communal doit répondre de sa gestion devant le Conseil général, notamment lors des séances du Conseil général consacrées au budget et aux comptes, la commission scolaire ne répond pas directement de sa gestion devant le Conseil

général, celle-ci se contentant de transmettre son projet de budget et ses comptes au Conseil général sous forme écrite. Le Conseil général peut difficilement modifier le budget de la commission scolaire et le Conseil communal n'est souvent pas en mesure de répondre aux questions des membres du Conseil général concernant la commission scolaire. De plus, les commissions scolaires sont souvent composées de parents d'élèves, ce qui peut entraîner des conflits d'intérêts ou des situations délicates à gérer.

Il nous semble nécessaire de procéder à un rééquilibrage des compétences entre les Conseils communaux et les commissions scolaires en donnant toutes les compétences exécutives au seul Conseil communal, les commissions scolaires gardant essentiellement un rôle consultatif. Il appartiendra à chaque commune de préciser le rôle de la commission scolaire, mais il est normal que le Conseil communal soit seul à répondre de la gestion de l'école publique communale dans l'ensemble du canton. Le Conseil communal pourra toujours s'appuyer sur une commission scolaire consultative pour l'aider dans son travail.

Le présent projet de loi vise aussi à favoriser la mobilité des enseignants, aujourd'hui entravée par le fait que la compétence de nomination du personnel enseignant est conférée aux commissions scolaires. Cela implique que l'enseignant qui souhaite changer d'école doit donner sa démission à la commission scolaire qui l'a nommée pour pouvoir postuler dans une autre commune. Ce système ne nous semble pas adéquat et il nous paraît nécessaire de confier au département la compétence de nommer les enseignants, ceci dans le but de favoriser leur mobilité. Afin de permettre aux communes d'avoir tout de même une certaine influence sur le choix des enseignants exerçant dans la commune, le département devrait consulter le Conseil communal avant toute décision de nomination, ceci afin de connaître la préférence de la commune quant au choix des enseignants. Les communes resteront naturellement compétentes pour définir le budget scolaire communal et notamment le nombre d'enseignants œuvrant dans la commune. La commune gardera donc une large autonomie et le Conseil communal verra même ses compétences augmenter par le biais du rééquilibrage entre Conseil communal et commission scolaire proposé dans le présent projet de loi.

Nous espérons que ce projet de loi, s'il est accepté, permettra de clarifier les rôles et responsabilités de chacun tout en garantissant une gestion optimale des écoles communales et une plus grande flexibilité, ceci dans l'intérêt de chacune et de chacun et tout particulièrement des enfants de notre canton.

Signataires: O. Duvoisin, P. Bauer, J.-B. Waelti et P. Hainard.

3. Motions

07.116
20 février 2007
Motion de la commission de gestion et des finances
Enveloppes budgétaires et mandats de prestations

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'introduire des enveloppes budgétaires et des mandats de prestations dans le cadre du budget et des comptes de l'Etat et des institutions et établissements parapublics. Le Conseil d'Etat est notamment invité à étudier les différents systèmes pratiqués dans les autres cantons et, cas échéant, à faire des propositions au Grand Conseil.

Développement écrit

Lors de l'examen du projet de loi Raphaël Comte 04.141, qui demande notamment l'introduction d'enveloppes budgétaires, la commission de gestion et des finances a souhaité que cette question fasse l'objet d'une réflexion approfondie et que les avantages et inconvénients d'un tel système soient examinés par le Conseil d'Etat avant que la commission puisse se faire une opinion sur le sujet.

Plusieurs cantons ont, au cours des dernières années, procédé à des changements importants dans leur manière d'appréhender le budget. Des systèmes d'enveloppes budgétaires et de mandats de prestations ont été introduits dans plusieurs cantons, le Grand Conseil fixant les objectifs à atteindre et les standards à fournir, le Conseil d'Etat ayant une certaine marge de manœuvre quant à la manière d'atteindre ces objectifs.

L'introduction d'un tel système dans le canton de Neuchâtel nécessite une réflexion sur l'opportunité de cette manière de faire et ses conséquences sur la procédure budgétaire et le rôle des différents partenaires participant à l'élaboration du budget (Grand Conseil, Conseil d'Etat, administration, institutions et établissements parapublics, etc.).

La commission de gestion et des finances souhaite donc que le Conseil d'Etat examine cette question et fasse rapport au Grand Conseil. L'acceptation de cette motion permettra de classer le projet de loi Raphaël Comte 04.141. Les discussions sur le système des enveloppes budgétaires et des mandats de prestations pourront avoir lieu sur la base du rapport du Conseil d'Etat. Dans l'attente de ce rapport, le Conseil d'Etat pourrait mener des expériences pilotes dans certains services afin de tester les avantages et les inconvénients d'un tel système.

Signataires: J.-B. Wälti, J.-N. Karakash et O. Haussener.

07.122
20 février 2007
Motion du groupe socialiste
Pour une évaluation régulière de la complémentarité cantonale dans la perspective d'un équilibre dynamique

La première étude de l'Institut de recherches économiques et régionales (IRER) commandée par le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds date de 1986. Elle démontrait un déséquilibre relativement fort des dépenses de l'Etat de Neuchâtel entre les différentes régions du canton (seulement 23,3% des investissements de l'Etat touchaient directement les Montagnes). La seconde étude de l'IRER date de 2000. Quatorze ans ont passé et la situation est à peu de chose près la même (24,5% des dépenses de l'Etat étaient destinées aux Montagnes). Il est permis de penser que depuis, en sept ans, le déséquilibre ne s'est pas réduit malgré les engagements répétés des Conseils d'Etat successifs, peut-être même s'est-il accru.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat cherche à concevoir le canton autrement, sous l'angle du réseau urbain neuchâtelois et d'une nécessaire "complémentarité" entre les régions. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette vision progressiste dépassant les "fortes identités locales, urbaines et régionales". La rationalisation des services et engagements de l'Etat dans le cadre d'un réseau urbain ne peut que contribuer à renforcer notre canton. Toutefois, afin que cette complémentarité soit comprise comme un équilibre dynamique profitable à toutes les régions et permette de réduire la fracture des investissements entre les différentes parties du canton, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'instruments de mesure permettant d'évaluer régulièrement – par exemple tous les deux ans – les effets de sa politique de complémentarité sur la répartition géographique des dépenses de l'Etat.

Signataires: T. Huguenin-Elie, M. Maire-Hefti, François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Mermet, C. Borel, M. Debély, P. Bonhôte, N. Fellrath et O. Arni.

4. Postulats

07.120 ad 06.026
20 février 2007
Postulat de la commission "Police"
Cantonalisation de la sécurité publique

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la cantonalisation de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel.

Commentaire

La commission "Police" du Grand Conseil a renoncé à proposer une cantonalisation de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel. La majorité de la commission a en effet estimé qu'une réforme aussi importante était prématurée et qu'il convenait d'une part d'en analyser les tenants et les aboutissants avec soin, notamment au niveau des conséquences sur les transferts de dépenses et de recettes, et d'autre part de mettre sur pied le projet de "Police neuchâteloise" et d'en voir les effets. Une cantonalisation trop rapide risquerait également, aux yeux de la majorité de la commission, de retarder la mise en œuvre du projet de "Police neuchâteloise" alors que ce projet est prêt et que de nombreuses communes sont en train d'adhérer à ce concept.

Toutefois, la commission ne souhaite pas écarter complètement l'idée d'une cantonalisation de la sécurité publique, qui pourrait devenir d'actualité dans quelques années en fonction des expériences qui seront faites avec le projet de "Police neuchâteloise". L'idée de la cantonalisation mérite d'être creusée et de faire l'objet d'une étude particulière, raison pour laquelle la commission souhaite que le Conseil d'Etat étudie cette question.

La commission propose donc au Grand Conseil d'accepter le concept de "Police neuchâteloise", qui prévoit une répartition des tâches entre canton et communes, concept contenu dans le projet de loi 06.026 amendé par la commission, et d'adopter le présent postulat demandant au Conseil d'Etat d'étudier la cantonalisation de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel.

Ainsi, une réflexion générale sur la manière de gérer la sécurité dans le canton de Neuchâtel pourra être menée tout en commençant sans attendre les réformes nécessaires de la police neuchâteloise.

07.121 ad 06.026
20 février 2007
Postulat de la commission "Police"
Répartition du produit des amendes

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier une modification de la répartition du produit des amendes entre l'Etat et les communes.

Commentaire

La commission "Police" du Grand Conseil a eu l'occasion de se pencher sur un amendement du groupe radical qui proposait une modification de la clé de répartition du produit des amendes. Le projet de loi du Conseil d'Etat, en son article 47, proposait de maintenir la répartition actuelle moitié-moitié entre Etat et communes pour toutes les contraventions dénoncées dans le cadre d'un contrat de prestations ainsi que pour celles constatées par un assistant de sécurité publique engagé par une commune. L'amendement radical proposait d'augmenter la part des communes au produit des amendes lorsque celles-ci sont constatées par un assistant de sécurité publique engagé par une commune, ce dernier étant payé par la commune et placé sous sa responsabilité.

Le Conseil d'Etat a indiqué que la question de la répartition du produit des amendes méritait effectivement d'être traitée, mais qu'une réflexion approfondie devait être menée, notamment avec les communes. Le gouvernement s'est donc déclaré prêt à mettre ce sujet en discussion rapidement et, cas échéant, à faire des propositions pour revoir la répartition du produit des amendes.

Suite à cet engagement du Conseil d'Etat, le groupe radical a accepté de retirer son amendement au profit d'un postulat de la commission. La commission "Police" propose donc au Grand Conseil de ne pas modifier pour le moment la clé de répartition du produit des amendes entre l'Etat et les communes et d'adopter le présent postulat qui permettra d'ouvrir la discussion sur cette question.

5. Questions

07.312
20 février 2007
Question Odile Duvoisin
A quand un programme neuchâtelois de dépistage du cancer du sein?

Au vu de la situation financière très préoccupante des finances cantonales, le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil le 30 août 2005 qu'il retire le rapport sur la mammographie (coût annuel prévu: 280.000 francs sur 5 ans). Stupéfaction!

Le 6 septembre 2005, la Banque Cantonale Neuchâteloise annonce qu'elle met à disposition du canton la somme nécessaire, soit 1,4 million, afin de réaliser un programme de dépistage du cancer du sein pour le canton de Neuchâtel. Soulagement!

Le 1er juin 2006, *L'Express-Impartial* titre: "*Un dépistage bien fragile. Dernier canton romand à ne pas proposer de dépistage systématique, Neuchâtel proposera cette prestation dès janvier 2007. Mais le programme pourrait s'interrompre à … fin 2007, suite à une décision fédérale."* Forte inquiétude!

Février 2007! Quid de ce projet?

Combien de temps les femmes neuchâteloises devront-elles encore attendre? Le temps presse, des vies sont en jeu!

Nous sommes très inquiètes et soucieuses du silence qui règne autour de ce dossier. Nous remercions le Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil en détail de l'évolution de ce dossier ainsi que des échéances prévues.

Cosignataires: M. Maire-Hefti et K. Coassin.

07.313
20 février 2007
Question du groupe UDC
Expulsions délinquants étrangers

La nouvelle partie générale du code pénal suisse entrée en vigueur au 1er janvier 2007 ne prévoit plus la possibilité pour le juge pénal de prononcer des expulsions d'étrangers délinquants comme c'était le cas auparavant.

Désormais, c'est uniquement sous l'angle de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers que des expulsions administratives peuvent être prononcées.

Selon la cheffe du Département de la sécurité du canton de Saint-Gall, il est ainsi beaucoup plus facile de prononcer, à l'endroit de délinquants étrangers, des expulsions. Pour ce canton, il en a été prononcées six durant le seul mois de janvier 2007.

Qu'en est-il à Neuchâtel? Combien de délinquants étrangers ont été expulsés par le service des migrations durant le premier mois de cette année?

Le transfert de compétences de décision d'expulsion permet des différences de traitement importants d'un canton à un autre et pose un problème d'inéquité. Le gouvernement pourrait-il nous préciser comment ce point est réglé avec les autres cantons.

Signataire: P. Hainard.

07.314
20 février 2007
Question Daniel Schurch
Sommes-nous capable de contrôler ceux qui manipulent les organismes vivants?

Le canton de Neuchâtel n'est pas à l'abri d'erreurs de manipulations dans le domaine du génie génétique. Nous avons dans le domaine privé, mais aussi dans le domaine public, bon nombre de chercheurs qui travaillent dans ce secteur. Sans contester la recherche, nous désirons être renseignés sur le contrôle et les précautions prisent par nos autorités.

– Est-ce que notre canton est équipé pour contrôler la qualité et la sécurité des laboratoires qui évoluent dans ce domaine, en particulier les mesures de confinement?
– Comment accordons-nous les autorisations pour les recherches et le expériences liées au génie génétique?
– Combien d'entreprises et de laboratoires évoluent dans le domaine du génie génétique sur le territoire cantonal?

07.315
20 février 2007
Question Blaise Courvoisier
Programme cantonal du cancer du sein

– Le programme cantonal de mammographie préventive est-il à présent fonctionnel?
– Quel est le taux actuel de participation des femmes domiciliées dans le canton?
– Comment est-il pris en charge pour la participation des caisses-maladie en 2007?

07.316
20 février 2007
Question Blaise Courvoisier
Interdiction de la fumée dans les espaces publics

– Suite aux diverses motions parlementaires et populaires déposées en 2006, quand le Conseil d'Etat va-t-il nous faire des propositions concrètes d'interdiction de la fumée dans les lieux publics?

– Ne serait-il pas possible de donner déjà un exemple concret de civisme en interdisant la fumée dans les locaux attenants à la salle du Grand Conseil: entrée, antichambre et cafétéria et en ne laissant des cendriers que dans la seule cour du château?

07.317
20 février 2007
Question Blaise Courvoisier
Eclairage public

L'éclairage public suisse a récolté le "gaspi d'or" 2007 avec la démonstration que les communes suisses éclairent le plus souvent mal leurs rues, coûtant ainsi cher aux contribuables, gaspillant de l'énergie et entraînant une pollution lumineuse qui gêne non seulement les astronomes, mais surtout la flore et la faune. Un professeur de l'EPFZ a montré qu'une ville telle que Sierre, avec des coûts d'éclairage de 200.000 francs par an pourrait en économiser la moitié en modifiant son matériel et en gérant ce problème de lumière de façon professionnelle. Une étude de Phillips lighting a, elle, démontré qu'un changement des éclairages inefficaces européens par des technologies modernes permettrait d'obtenir des économies de près de 7 milliards de francs, équivalent à 28 millions de tonnes de CO_2 par an et représentant une consommation de plus de 100 millions de barils de pétrole par an...!

Quid du canton de Neuchâtel?

07.318
20 février 2007
Question du groupe UDC
Licenciement du recteur

La saga du Conseil d'Etat et du recteur de l'Université a connu récemment un nouvel épisode.

Le Conseil d'Etat a fait son travail de patron en prenant la décision de se séparer du recteur de l'Université et si sur le fond nous ne pouvons pas contester ce droit à l'exécutif cantonal, nous nous étonnons de la forme. Pour cette raison, nous souhaitons connaître le point de vue du Conseil d'Etat sur les points suivants:

– Etait-il nécessaire de licencier le recteur de manière aussi fracassante, dans une mesure que nous jugeons quelque peu disproportionnée, ou le recteur était-il une réelle menace?

– Le Conseil d'Etat juge-t-il approprié de convoquer la presse sept heures après avoir agit de façon aussi peu cavalière, laissant ainsi le doute planer et la possibilité de l'intéressé de s'exprimer à sa guise?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Signataires: M. Schafroth, P. Hainard, P.-A. Storrer et R. Clottu.

07.319
20 février 2007
Question Marie-France Monnier Douard
Suivi des passages à faune

Il y a plus d'une année, le 19 décembre 2005, un lynx se faisait écraser à Valangin au lieu-dit Le Pont-Noir. Cet endroit est équipé d'un passage à faune et de barrières de sécurité censés empêcher les animaux de traverser.

Malheureusement, un animal protégé a réussi à franchir ces barrières et a été victime de la route.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– Si un suivi de ces aménagements se fait au niveau cantonal et si, le cas échéant, des modifications ou des améliorations ont été faites ou vont se faire?

– Si aucun suivi ne se fait, le Conseil d'Etat pourrait-il envisager d'en mettre sur pied pour évaluer la situation?

Cosignataires: D. Angst, J.-C. Pedroli, B. Horisberger, P. Herrmann et V. Pantillon.

07.320
20 février 2007
Question Anne Tissot Schulthess
Quelle priorité pour les nouvelles voitures?

Les CFF ont passé commande de 140 nouvelles voitures climatisées à plancher surbaissé. Celles-ci sont appelées à remplacer les anciennes voitures intermédiaires des rames réversibles du trafic régional. Le Conseil d'Etat a-t-il des informations quant à la destination prioritaire de ces nouvelles rames et si ce n'est pas pour les lignes Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds et Bienne – La Chaux-de-Fonds, le Conseil d'Etat entend-il entreprendre les démarches nécessaires pour bénéficier de ce nouveau matériel?

Cosignataires: S. Vuilleumier, M. Debély et C. Mermet.

07.321
20 février 2007
Question Marianne Ebel
CCT 21 – baisses de salaires

Des engagements avaient été pris que dans le cadre de la CCT 21 aucune personne ne connaîtra de baisses de salaires.

Nous avons appris qu'en janvier 2007 de nombreuses personnes ont vu leurs salaires baisser de façon importante. Que se passe-t-il?

Cosignataires: A. Bringolf et L. Debrot.

07.322
20 février 2007
Question Jean-Charles Legrix
Présence du Conseil d'Etat aux séances

A de très nombreuses occasions, lors des séances du Grand Conseil, certains membres du Conseil d'Etat sont absents.

Ils n'estiment pas important, ni nécessaire d'assister aux débats du plénum, ce qui est regrettable.

Il est clair que la loi d'organisation du Grand Conseil mentionne à l'article 6c: "Les membres du Conseil d'Etat peuvent participer aux séances du Grand Conseil, …".

Effectivement, la loi dit peut et non pas doit.

Questions:

– Faut-il faire nos séances uniquement le matin afin de permettre à ceux qui souhaitent travailler à 50% de le faire librement?

– Nos séances étant agendées de longs mois à l'avance, pourquoi certains conseillers d'Etat ne réservent-ils pas ces dates dans leurs agendas afin d'honorer les membres du Grand Conseil de leur présence?

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

(et rapport de commission, selon l'article 48a, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil)

06.026 DJSF
18 janvier 2007
Police
Rapport de la commission "Police" à l'appui d'un projet de loi sur la police neuchâteloise (LPol)

06.039 DEC
13 septembre 2006
Promotion économique
Rapport relatif à l'évaluation de la stratégie, des résultats, des instruments et des structures de la promotion économique neuchâteloise

06.037 DJSF
13 septembre 2006
Droits politiques, fusion de communes et élections générales
Rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (fusion de communes et élections générales)

06.035 DECS
30 août 2006
Accession des jeunes filles aux professions techniques
Rapport en réponse à la motion Jean-Paul Wettstein 96.134, du 30 septembre 1996, "Favoriser l'accès des jeunes filles aux formations techniques"

07.002 DEC
29 novembre 2006
OGM
Rapport en réponse aux postulats du groupe PopEcoSol 04.144, du 25 mai 2004, "Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population", et du groupe libéral-PPN 04.149, du 29 juin 2004, "Bien identifier les cultures sans OGM"

II. RAPPORT DE COMMISSION

06.115 PRESIDENCE
26 janvier 2007
Initiative et référendum populaires
Rapport de la commission législative à l'appui
– d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (initiative et référendum populaires: signatures et délai)
– d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (initiative et référendum populaires: signatures et délai)

III. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions.

Interpellation (3)

07.103 DJSF

30 janvier 2007

Interpellation des groupes libéral-PPN et radical
Fiscalité et départs du canton

Lors du débat sur les comptes 2005, le Conseil d'Etat avait affirmé qu'il n'y avait pas d'exode fiscal dans notre canton. D'un point de vue purement sémantique, cela est peut-être vrai. Il n'y a peut-être pas de mouvement de masse, mais il y a mouvement et cela inquiète les groupes libéral-PPN et radical.

Nous avons pu nous convaincre que les très hauts revenus ne sont peut-être pas les plus touchés par ce phénomène, en raison de leur attachement affectif, voire historique à notre canton. En revanche, les classes moyenne et moyenne-supérieure n'hésitent plus à s'en aller vers d'autres fiscs, tout en maintenant souvent une activité principale ou une présence importante dans le canton. Sur le plan moral, cela est certes condamnable, mais sur le plan politique, nous ne pouvons qu'accepter le fait qu'il s'agisse de la réponse du berger à la bergère.

La fiscalité n'est vraisemblablement pas le seul facteur qui fasse partir nos citoyens ou retienne de nouveaux à venir s'installer. Nous pourrions encore mentionner le coût des assurances-maladies, celui de l'immobilier en forte croissance ainsi que les divers messages que les instances politiques ne manquent pas de donner à la population (contribution sur la fortune, interdictions en tous genres, etc.). Tout ceci fait que notre canton non seulement n'est pas attractif pour des habitants de l'extérieur qui souhaiteraient s'y établir mais qu'en plus cela a déjà suscité des départs. Le nier serait nier la réalité.

En l'état actuel, nous comprenons qu'il puisse être difficile d'agir sur le plan fiscal, compte tenu des impératifs budgétaires de notre canton.

Toutefois, nous souhaitons interpeller le Conseil d'Etat en lui demandant:

– S'il est conscient que la mauvaise image de notre canton sur le plan fiscal incite la population à s'établir à l'extérieur du canton tout en y gardant une activité professionnelle?

– S'il envisage de prendre des mesures (communication, décisions) afin de rassurer la population?

– Et si oui, quelles pistes a-t-il envisagées?

Signataires: Y. Botteron, O. Haussener, F. Monnier, Ch. Hostettler, V. Blétry-de Montmollin, V. Schweingruber Dupraz, B. Keller, J.-F. de Montmollin, T. Humair, J.-B. Wälti, Ph. Bauer, R. Comte, T. Perrin, Y. Fatton, C. Gueissaz, M.-A. Nardin, D. Cottier, D. Humbert-Droz, Ph. Haeberli, B. Zumsteg, J. Besancet, C. Blandenier.

Interpellation développée par M. Yvan Botteron, le 31 janvier 2007.

07.104 DEC

30 janvier 2007

Interpellation Raymond Clottu
Urgence pour la demande de crédit pour l'alimentation en eau de la vallée de la Brévine

L'eau est une des rares ressources que notre pays possède en abondance. Comme château d'eau de l'Europe, la Suisse joue un rôle important dans l'approvisionnement des pays voisins. Il est inadmissible qu'au XXIe siècle un bassin de population d'environ 1500 habitants ainsi que son cheptel n'ait pas la garantie d'être correctement approvisionné en eau potable. Nous tenons également à rappeler au Conseil d'Etat qu'il y a quatre fromageries ainsi qu'une partie des 27 fermes ou maisons d'habitations des Hauts de la Vallée **non raccordées** qui viennent également s'approvisionner en eau à La Brévine. Vous n'êtes pas sans savoir que la population mentionnée ci-dessus à dû faire face ces dernières années à de sévères restrictions d'eau.

Le Conseil d'Etat sait bien que la solution envisagée pour l'alimentation en eau de notre Vallée depuis la commune du Locle n'a pas d'autre alternative raisonnable. Ce raccordement est d'une urgence sur laquelle nous devons insister car la situation des pompages qui assurent actuellement l'approvisionnement en eau de la Vallée de La Brévine est d'une précarité jamais atteinte et plusieurs fois durant ces trois dernières années on a frôlé voire même entamé la réserve incendie. Une question de sécurité publique se pose.

La situation précaire susmentionnée mérite que l'on prenne au sérieux ce dossier et que le décret concernant le raccordement du Syndicat des eaux de la vallée de La Brévine (SEVAB) au réseau du Locle soit soumis dans les plus brefs délais au Grand Conseil.

Dans l'hypothèse où le Grand Conseil accepte ce décret au début de cette année, on peut imaginer que les travaux commenceront au mieux dans la deuxième moitié de 2007.

Petit rappel à l'attention du Conseil d'Etat, et comme déjà mentionné par divers intervenants: dans son programme de législature, le Conseil d'Etat a considéré comme prioritaires les subventions pour les améliorations foncières.

En conclusion, nous serions reconnaissant au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat entend-il mettre tout en oeuvre pour que le décret soit soumis au Grand Conseil dans les plus brefs délais?
2. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner la date à laquelle il compte soumettre ce décret au Grand Conseil?
3. Le Conseil d'Etat prend-il conscience que la sécurité publique se pose en cas d'incendie?
4. Qu'envisage de faire le Conseil d'Etat en cas de pénurie d'eau dans la Vallée?
5. Qu'en est-il du projet d'adduction des habitants de la Vallée non raccordés au réseau d'eau?
6. Le Conseil d'Etat est-il conscient que les habitants de la Vallée se sentent mis de côté?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

07.106 DJSF
30 janvier 2007
Interpellation du groupe PopVertsSol
Egalité devant l'impôt

Près de la moitié des contrôles effectués par l'office de taxation des personnes morales laissent apparaître des erreurs.

Les contrôles sont cependant rares au vu du manque de taxateurs/contrôleurs fiscaux affectés aux personnes morales. Cette situation est d'ailleurs connue des entreprises qui, sachant que le risque d'être contrôlé est faible, sont plus enclines à "arranger" leurs déclarations. C'est bien évidemment inacceptable en soi, et d'autant plus face aux autres personnes morales qui déclarent leur situation fiscale de manière exacte.

Afin de dissuader les fraudeurs et de ne pas pénaliser les entreprises intègres ainsi que pour être en mesure d'appliquer la règle de l'égalité devant l'impôt, il est indispensable de renforcer les contrôles fiscaux.

Les soussigné-e-s souhaitent interpeller le Conseil d'Etat à ce sujet et sur la possibilité d'engager entre quatre et huit taxateurs/contrôleurs fiscaux affectés au contrôle des personnes morales. Il s'agit d'une mesure immédiatement applicable dans l'attente des projets visant à modifier l'ensemble de la fiscalité.

Rappelons qu'un taxateur rapporte généralement plus qu'il ne coûte. Au vu du souci constant d'améliorer les finances de l'Etat, une possibilité pour déterminer le nombre de taxateurs/contrôleurs à engager pourrait donc être d'augmenter leur nombre tant que les engagements rapportent davantage qu'ils ne coûtent.

Signataires: L. Boegli, D. de la Reussille, V. Pantillon, M. Ebel, B. Horisberger, M.-F. Monnier Douard, G. Hirschy, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, C. Leimgruber, P. Erard, D. Angst, J.-C. Pedroli et A. Bingolf.

Recommandation (1)

07.110 DJSF
30 janvier 2007
Recommandation des groupes libéral-PPN et radical
Non à une hérésie fiscale

L'article 41a RELCdir, entré en vigueur le 1er janvier 2007, stipule que l'assentiment de l'autorité fiscale relatif à la consignation prévue par l'article 247, alinéa 2, LCdir est soumis à un émolument de 100 francs.

Le Conseil d'Etat est invité à modifier ce texte en vue de supprimer cet émolument qui contraint le contribuable à devoir payer pour être taxé.

Développement écrit

Le dépôt d'un contrat de vente immobilière au registre foncier ouvre dans la plupart des cas une procédure de taxation d'impôt sur les gains immobiliers. Pour garantir le paiement de cet impôt, la LCdir a introduit en faveur de l'Etat une hypothèque légale qui touche le bien-fonds, donc le nouveau propriétaire. La législation prévoit que la consignation du 10% du prix de vente a pour effet d'éteindre cette hypothèque légale. Elle prévoit également la possibilité pour le contribuable de solliciter de l'autorité fiscale la réduction de la part du prix de vente à consigner. La démarche consiste à demander au fisc de taxer l'opération avant la passation de l'acte ou en tous les cas avant son dépôt au registre foncier. Le contribuable doit pour ce faire fournir à l'autorité tous les renseignements utiles.

L'introduction d'un émolument dans les cas de demande préalable revient à devoir payer pour être taxé, ce qui n'est pas soutenable. Le Conseil d'Etat est dès lors invité à supprimer cet émolument ou, à tout le moins, à prévoir qu'il sera déduit du montant d'impôt dû.

Signataires: C. Blandenier, P. Bauer, L. Amez-Droz, V. Blétry-de Montmollin, Ch. Häsler, A. Obrist, J. Besancet, Y. Botteron, V. Schweingruber Dupraz, J.-C. Baudoin, P. Ummel, P. Gnaegi, J. Walder, R. Graber, C. Hostettler, T. Humair, E. Bernoulli, M. Barben, C. Gueissaz, F. Monnier, D. Humbert-Droz, J.-F. de Montmollin, P. Castella, B. Zumsteg, M.-A. Nardin, T. Perrin, B. Keller, N. Stauffer, D. Cottier, P. Sandoz, Y. Fatton et J.-B. Wälti.

Motions (19)

05.110 DEC
22 février 2005
Motion du groupe radical
Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre"

Quand on veut simplifier une tracasserie administrative, le phénomène de ricochet est fréquent.

La commune répond que c'est de la compétence du canton. Le canton que c'est celle de la Confédération. Et la Confédération…

Silence! Le caillou lancé est englouti dans les eaux profondes de l'administration fédérale.

Où et comment agir?

Il est certain que les charges administratives pèsent toujours plus lourdement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Même le conseiller fédéral Joseph Deiss partage ces préoccupations. Lors de ses interventions en terres neuchâteloises, en mai 2003, il a rencontré des chefs d'entreprises et il leur a fait des promesses pour introduire, partout où cela était possible, des simplifications et des allégements administratifs.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Soucieux de cette inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques, la commission PME du parti radical-démocratique neuchâtelois (PRDN) a mis sur pied au printemps 2004 une soirée-débat intitulée: "Tracasseries administratives – Je suis patron et j'en ai marre".

Des personnalités au niveau fédéral, cantonal et communal y ont participé comme orateurs, dont, notamment, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique (DEP), Bernard Soguel.

Devant un parterre attentif et concerné de chefs de PME, il a été débattu de plusieurs axes où les exigences de tâches administratives ne cessent d'augmenter. Des ébauches de solutions pour optimaliser le temps passé à ces obligations et garder le maximum d'énergie et de moyens à la production, à la recherche & développement, à la prospection de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à la formation et à la pérennité de l'entreprise ont été élaborées.

Après cette rencontre, la commission PME a établi divers contacts, dont certains avec le DEP, qui a travaillé avec la Haute école de gestion (HEG), notamment, pour faire une enquête afin de voir quelles rationalisations pourraient être introduites.

Malheureusement le projet n'a pas abouti et nous nous retrouvons à la case départ, sans être venu à la rencontre des responsables des PME du canton, qui se retrouvent seuls face à la montagne des tracasseries administratives qui ne cesse de croître.

Selon l'Université de Saint-Gall, le nombre d'heures passées par les PME pour remplir leurs obligations administratives a doublé en quinze ans.

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, J. Tschanz, P. Sandoz, G. Pavillon, R. Tanner, F. Loeffel, R. Comte, W. Geiser, B. Zumsteg, M. Schafroth, Ph. Haeberli, M. Grossmann, F. Rutti, M. Desaulles-Bovay, E. Berthet, B. Keller, Ch. Imhof, T. Perrin et M.-L. Béguin Mettraux.

Amendements du groupe radical, du 6 décembre 2005

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Une étude menée récemment par la Haute école pour la technique et l'économie de Coire pour le compte du gouvernement des Grisons[2] auprès de 5850 entreprises – avec un taux de retour de 24% – a permis de mieux connaître la situation et notamment de constater que 75% des entreprises estiment que la charge administrative est trop lourde (bien que 43% admettent qu'elle ne le soit que partiellement). Seules 20% des entreprises concernées estiment que ces charges ne représentent pas un problème. Le nombre d'heures passées par mois sur les questions administratives tourne autour de 20 heures par mois aux Grisons (40% des entreprises déclarant même y consacrer plus de 20 heures).

Cette étude montre par ailleurs que des différences importantes existent entre les secteurs d'activités économiques, mais aussi entre la taille des entreprises. Les entreprises les plus affectées semblant être les entreprises moyennes et grandes. Cette étude a par ailleurs permis d'identifier plus précisément par secteur économique les domaines dans lesquels des simplifications sont le plus attendues, les quatre secteurs où l'action est prioritaire sont: la TVA, les impôts des personnes morales, les normes environnementales et la comptabilité. Il serait très utile de connaître précisément la situation dans notre canton également.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

– mise aux normes, *notamment en matière environnementale et de sécurité au travail*;
– impôts et taxes;
– décomptes relatifs à la main-d'œuvre;
– *autorisations administratives diverses*;
– *normes en matière d'apprentissage*;
– relevés statistiques;
– contrôles systématiques;
– *procédures en matière de main-d'œuvre étrangère*;
– création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;
– faciliter la création d'entreprises;
– éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;
– etc.

Le Conseil d'Etat est appelé à mener, d'entente avec les milieux économiques neuchâtelois, un sondage auprès des entreprises afin de mieux cibler les attentes, d'identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire de l'étude menée récemment dans le canton des Grisons.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel et D. Cottier.

---

[2] Voir http://www.fh-htwchur.ch/files/HTW_Medienmitteilung_KMU_admin_ag.pdf et http://www.fh-htwchur.ch/files/DIV_Medienorientierung_21.10.05_Schlange.pdf

Sous-amendement du Conseil d'Etat, du 28 mars 2006

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat est prié de mener, en collaboration avec les milieux économiques neuchâtelois, des démarches appropriées auprès des entreprises (études, sondages ou autres moyens) afin de mieux cibler les attentes, identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire des divers travaux déjà effectués en la matière.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégement afin de rendre plus efficaces les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme *économique*. (*Suppression de: "complet" et de "dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.")*

05.122 DGT
22 mars 2005
Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
Maîtriser le développement des centres commerciaux

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.

Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:

– une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;
– des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;
– une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;
– une consommation excessive de sol.

Sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

– d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;
– d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

05.125 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Imposition fiscale à la source

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct.

Motivation

L'examen des comptes 2004 présentant un déficit de près de 100 millions de francs permet de constater que de nombreux contribuables ne s'acquittent pas de leur dû en faveur de l'Etat. S'il est évident que certains se trouvent dans une situation telle qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations, nombre d'entre eux choisissent délibérément d'utiliser leurs revenus à d'autres fins. Par le biais de l'impôt à la source, le canton et les communes pourront encaisser les montants qui leur sont dus, empêchant les contribuables indélicats d'en faire un autre usage.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.
Motion populaire munie de 178 signatures.

05.147 DEC
30 août 2005
Motion Christiane Bertschi
Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé. C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que:

– avant le début de chaque chantier de transformation ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste, afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris;

– qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débuter les travaux;

– que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

Cosignataires: François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

05.153 DJSF
31 août 2005
Motion du parti ouvrier et populaire (POP)
Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques

Le barème fiscal de notre canton, comme tout barème fiscal, est basé sur un système progressif où le taux de perception augmente en fonction du revenu et de la fortune. Comme dans tout barème fiscal, cette progression cesse une fois qu'un certain plafond est atteint.

Au vu de l'état inquiétant des finances cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter (par exemple à 20% pour le revenu et 7‰ sur la fortune) les plafonds du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Signataires: J.-P. Veya, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et M. Droguett.

05.156 PRESIDENCE
31 août 2005
Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker
Contre l'élection tacite au Conseil d'Etat

Les soussignés proposent qu'à l'issue du premier tour de l'élection au Conseil d'Etat, l'élection tacite ne peut être admise qu'avec les cinq candidats ayant obtenu le plus de voix.

Ils demandent dès lors que la loi sur les droits politiques soit modifiée dans le sens suivant:

a) Chacun-e des cinq candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour de l'élection au Conseil d'Etat est soit élu-e à la majorité absolue, soit doit se présenter au second tour.

b) Il/elle ne peut se retirer, respectivement être retiré-e par le/la mandataire de la liste sur laquelle il/elle s'est présenté-e qu'en cas de force majeure (maladie, raisons familiales graves, etc.).

c) En ce cas, chacun-e des six candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour et en mesure de se présenter est soit élu-e, soit doit se présenter au seconde tour de l'élection.

Motivation

A la suite du premier tour à l'élection au Conseil d'Etat du 10 avril 2005, aucun des vingt-sept candidats en lice n'a atteint la majorité absolue. Ils ont été considérés comme élus tacitement par la chancellerie. Le candidat arrivé en cinquième position a dû céder sa place à celui qui le suivait, candidat d'un autre parti.

Ainsi, par un jeu de désistements et d'ententes entre les grands partis politiques, seuls cinq candidats ont été inscrits à l'élection du deuxième tour.

Les soussignés estiment que la volonté populaire n'a pas été respectée. Ils demandent que la loi sur les droits politiques soit modifiée par le Grand Conseil afin qu'une telle situation ne se reproduise plus et que les citoyens et citoyennes du canton ne se sentent pas dépossédés de leurs droits politiques.

Premier signataire: Marc Ducommun, Nord 113, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 418 signatures.

05.160 DGT
23 septembre 2005
Motion de la commune de Couvet
Initiative communale "Législation sur la taxe déchets"

Le Conseil général de la commune de Couvet;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal du 1er novembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets, notamment l'article 22 de la loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986, en visant les buts suivants:

1. La taxe devrait être facilement applicable.
2. La taxe devrait respecter le principe de causalité, ou principe du pollueur-payeur, y compris pour la taxation des personnes physiques.
3. La taxe devrait encourager les contribuables à effectuer le tri des déchets.

Le Grand Conseil doit examiner l'opportunité d'introduire la taxe dite "au sac" dans l'ensemble du canton.

Celle-ci présente l'avantage de respecter les prescriptions susmentionnées et incite davantage le tri des ordures.

Une comparaison avec les systèmes mis en place dans d'autres cantons devrait être effectuée.

Couvet, le 19 novembre 2004

Au nom du Conseil général:

Le président, M. PATTHEY — *La secrétaire,* G. MEZRED

Commentaire

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le dépôt d'une initiative communale demandant au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets

La taxe déchets, introduite par le Grand Conseil en 1999, pose d'importants problèmes d'application. Elle ne respecte pas le principe de causalité, en tout cas pour ce qui est de la taxation des personnes physiques, dans la mesure où la taxe est prélevée indépendamment de la production de déchets des individus ou des ménages. De plus, de nombreux citoyens, depuis l'introduction de cette nouvelle taxe, renoncent à trier leurs déchets, lassés qu'ils sont de payer une nouvelle taxe sur laquelle leur comportement ne pourra pas avoir d'influence directe.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prescrit que les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes – par exemple taxe au sac –, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (principe de causalité). De là découle l'arrêté pris par le Tribunal administratif cantonal le 21 août 2004 suite au recours d'une citoyenne neuchâteloise.

Dans la loi du 23 juin 1999 portant révision de la loi concernant le traitement des déchets, le Grand Conseil a repris la législation fédérale, en mentionnant à l'article 22 de la loi: "Les communes sont tenues de couvrir les frais de ramassage et d'incinération des déchets par la perception de taxes de nature causale, proportionnées en principe à la quantité de déchets produits". Selon l'article 24 de la même loi, le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'application, notamment celles concernant les bases servant au calcul des taxes et émoluments communaux.

Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un règlement d'application – RSN 805.301 – qui fixe, à l'article 10, les règles relatives au calcul de la taxe déchets des communes. Pour la taxation des personnes physiques, le gouvernement s'éloigne complètement de la loi votée par le Grand Conseil en prescrivant que la taxe déchets est définie par habitant ou par ménage (dans ce dernier cas avec pondération en fonction du nombre d'occupants). Ces deux critères contreviennent et à la législation fédérale et à la loi votée par le Grand Conseil, qui imposent que la taxe soit de nature causale, c'est-à-dire que les coûts de l'élimination des déchets soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Le Conseil communal propose donc que Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets afin de rendre celle-ci pleinement conforme aux intentions du législateur. L'ancrage dans la loi des critères à appliquer, pour respecter le principe de causalité, s'avère nécessaire, diminuant ainsi le "tout à la poubelle". Si la concrétisation du principe de causalité s'avérait impossible, il conviendrait sans doute de supprimer cette taxe, vu l'effet très négatif que cette dernière a sur le tri des déchets.

Une large consultation des communes serait également souhaitable. De même, la situation des entreprises, des établissements, des artisans et des commerçants devrait également être prise en compte.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'accepter l'arrêté annexé demandant au Grand Conseil de revoir sa position sur la taxe dite "au sac".

05.165 DSAS

29 septembre 2005

Motion populaire d'un groupe de citoyens

Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?

En automne 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale (RPT), elle aura un effet sur le financement des institutions AI.

Nous craignons que cette décision ait un effet différencié en fonction de la santé financière des cantons.

Dans le contexte neuchâtelois, nous avons le souci d'assurer le maintien de la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI. Ceci implique un personnel d'encadrement formé et en nombre suffisant, des structures adaptées aux problématiques des personnes accueillies et un maintien des prestations fournies.

Suite à l'acceptation de la RPT, les prestations équivalentes à celles que la Confédération finançait devront être assurées pour une durée de trois ans par le canton.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment garantir la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI du canton, ainsi que la pérennité du financement de ces dernières, au-delà du délai cadre de trois ans imposé par la Confédération à tous les cantons.

Motivation

Suite à la votation populaire de septembre 2004 concernant la RPT, nous nous interrogeons sur l'avenir des institutions du canton financées par l'AI. En. effet, les craintes se basent sur les faits suivants qui sont constatés au quotidien par des personnes provenant de divers horizons en lien avec le handicap:

Nous sommes préoccupés par une augmentation de la population en situation de handicap pour les enfants comme pour les adultes vieillissants. En effet, nous constatons des demandes de plus en plus importantes et diversifiées dans les lieux d'accueil de ces personnes, tant au niveau du handicap qu'au niveau du temps demandé à l'institution. De plus, l'augmentation de l'espérance de vie implique un encadrement spécifique et approprié. Nous craignons de ne plus pouvoir assurer un service au plus proche des besoins des personnes en situation de handicap et des familles si le canton n'assume pas pleinement le transfert de charges imposées par la confédération au canton.

Depuis plusieurs années, l'acceptation des budgets concernant les institutions est soumise à un contrôle rigoureux entraînant du retard. Ceci entrave toute politique d'anticipation au sein de nos institutions et les pousse à agir dans l'urgence. Les actions dans la précipitation permettent de trouver des solutions à court terme qui ne résolvent pas les problèmes rencontrés notamment au niveau des locaux et de l'espace.

Le patrimoine bâti de certaines institutions AI manque cruellement d'entretien et de mise à niveau, ce qui implique la nécessité d'une réflexion à long terme sur la rénovation et l'adaptation de ces dernières pour des personnes avec des handicaps physiques et des troubles du comportement considérables.

Nous constatons que sans la présence quotidienne de personnels stagiaires, il ne serait pas possible de maintenir actuellement les prestations fournies ainsi que la qualité de ses dernières. Nous aimerions que le canton considère que la présence nécessaire des stagiaires est un signe de précarité et d'inquiétude. Les personnes en stages devraient pouvoir avoir la possibilité de se former et de profiter des diverses expériences au sein d'une institution et ne devraient pas être considérées comme une force de travail à part entière.

Nous aimerions également faire un lien avec l'actualité du canton de Neuchâtel et des mesures d'économies budgétaires. En effet, en plus de notre souci quant à l'application de la RPT, le gel des remplacements du personnel, de la création de nouveaux postes et de la possibilité de participer à des formations continues va avoir un impact direct sur les prestations et la qualité de ces dernières, donc une péjoration des possibilités d'accueil au sein de notre canton.

En conclusion, la nécessité d'une réflexion à long terme sur l'avenir du financement des institutions AI s'impose. Il nous paraît essentiel d'obtenir des réponses et des garanties de la part du Conseil d'Etat. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour réaliser l'étude demandée et le maintien du financement nécessaire au bien-être des Neuchâteloises et des Neuchâtelois vivant avec un handicap.

Première signataire: Malika Friche, rue de l'Orangerie 8, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 1208 signatures.

05.170 DJSF

27 octobre 2005

Motion populaire Béatrice Hirschy, Fabienne Spichiger et Catherine Lüscher
Dans quelle proportion les femmes et les familles seront-elles touchées par les économies budgétaires?

Dépistage systématique du cancer du sein abandonné par l'Etat, office de la politique familiale et de l'égalité menacé, structures d'accueil malmenées… et ce n'est vraisemblablement qu'un début.

Dans une perspective d'équilibre des sacrifices et afin d'éviter que les femmes et les familles ne soient systématiquement touchées par l'assainissement des finances cantonales, nous demandons aux autorités cantonales qu'elles évaluent précisément la proportion des économies actuelles et futures à la charge directe et indirecte des femmes et des familles.

Développement

Parce que les pays qui ont instauré une politique familiale digne de ce nom sont les plus compétitifs économiquement;

parce qu'en Suisse, mais aussi dans le canton de Neuchâtel, les femmes gagnent encore 20% de moins que les hommes;

parce que la Suisse accuse un gros retard en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'économie – 43e place sur 58 pays dans l'étude du WEF (World Economic Forum);

parce que dans toute l'Europe, la pérennité des système de protection sociale dépend de la capacité des pays à investir massivement dans les femmes et les enfants (cf. G. Esping-Anderson, Why we need a new welfare state, Oxford university press 2002),

c'est pourquoi, nous, les soussignées, estimons que le bon sens politique et économique implique que les sacrifices soient répartis de manière équitable et qu'ils soient réfléchis afin de ne pas péjorer l'avenir.

Première signataire: Béatrice Hirschy, présidente du Centre de liaison des associations féminines neuchâteloises, route de Chaumont 142, 2067 Chaumont
Motion populaire munie de 251 signatures.

05.171 DJSF

1er novembre 2005

Motion du groupe UDC
Flat taxe

Le groupe UDC prie le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire le système "flat taxe" pour l'impôt direct communal et cantonal. Le principe donne le même taux – à définir – d'imposition, quel que soit le montant des revenus du contribuable, et ceci pour tous les contribuables du canton. Il n'y aurait plus de splitting, il n'y aurait plus de barème.

En effet, si la gradation pénalisante du barème fiscal actuel retient bien des contribuables à s'engager pour gagner plus et mieux leur vie, une imposition sur le système "flat taxe", comme existant dans d'autres pays, favoriserait une réelle revalorisation des contribuables, et de leur niveau de vie, à tous les échelons sociaux de la population. Personne n'aurait plus peur de passer à l'échelon supérieur.

Il en résulterait pour le canton un fort accroissement des richesses.

Signataires: H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, K.-F. Marti, N. Auclair, D. Haldimann, N. Gsteiger, P.-A. Storrer, R. Tschanz, M. Pugin, M. Schafroth, B. Wenger, M.-A. Bugnon, J.-L. Gyger et B. Courvoisier.

05.173 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Alléger les structures de l'Etat

Tout le monde admet aujourd'hui que la situation financière de l'Etat nécessite des mesures structurelles. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la réduction des postes dans l'administration cantonale et dans les établissements et les institutions soutenues financièrement par l'Etat de 10% – en équivalents postes à plein temps –, d'ici 2008.

Nous rappelons que les mutations du personnel au bénéfice d'un statut de droit public liées à la mise à la retraite et aux départs volontaires se situent en moyenne annuelle à 7%. La réduction demandée doit s'inscrire dans le cadre de ces mutations et peut se faire sans licenciements. Le Conseil d'Etat veillera aussi à améliorer la mobilité du personnel au sein de l'administration et au sein des établissements et institutions paraétatiques.

Signataires: W. Willener, K.-F. Marti, P. Hainard, H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, N. Gsteiger, B. Wenger, M. Pugin, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M. Schafroth, N. Auclair, R. Tschanz et P.-A. Storrer.

06.113 DJSF
24 janvier 2006
Motion du groupe PopVertsSol
Correction d'inégalités de traitement dans la loi sur la fiscalité

Actuellement, les salarié-e-s ont droit à certaines déductions auxquelles ne peuvent prétendre les chômeurs et chômeuses et nous souhaitons que le conseiller d'Etat corrige ces inégalités de traitement. Il s'agit notamment des cas suivants:

– Du montant du revenu que déclare le ou la salarié-e (montant figurant sur le certificat de salaire rempli par l'employeur) sont déduites les primes pour l'assurance perte de gain en cas de maladie, car l'employeur les prélève directement, comme les primes des autres assurances sociales (AVS, AI, AC, LAA).

Par contre, si une personne au chômage contracte une telle assurance (l'assurance-chômage ne couvre que trente jours de maladie), elle ne peut pas la déduire de ses impôts.

– Un ou une salarié-e peut déduire un certain montant pour ses déplacements et ses repas pris hors de son domicile. Par contre, si une personne au chômage doit se déplacer pour un entretien d'embauche, elle ne peut pas déduire les coûts liés à ses déplacements.

Afin de corriger ces inégalités de traitement, nous demandons au Conseil d'Etat de donner aux personnes au chômage la possibilité de déduire de leurs impôts le montant de leur assurance perte de gain en cas de maladie ainsi que les frais liés aux déplacements pour un entretien d'embauche loin de leur domicile.

Signataires: D. Angst, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, L. Debrot, D. de la Reussille, M. Ebel, G. Hirschy, Y. Stalder, J.-C. Pedroli, Patrick Erard et P. Hermann.

06.124 Présidence
28 mars 2006
Motion du groupe UDC
Moins de commissions

L'annuaire officiel 2006 de la République et Canton de Neuchâtel mentionne l'existence, tous départements confondus, de 143 organes les plus divers comme des commissions, des groupes de pilotage, des représentations, etc.

La gestion de ces organes est lourde et coûteuse. Elle nécessite des moyens financiers à charge de nombreux services et surtout des investissements en temps de travail et de présence de la part du personnel de l'Etat. A titre d'exemple, une récente réunion de la commission consultative

agricole a nécessité la présence d'un conseiller d'Etat, de deux chefs de service et de cinq responsables d'offices.

Tous ces organes ont certainement une bonne raison d'exister. Le groupe UDC s'interroge cependant sur leur utilité, sur leur nécessité et sur leur indispensabilité.

Nous demandons au Conseil d'Etat, par le biais des chefs de départements, d'étudier les possibilités de réduire le nombre de ces organes à ce qui est indispensable aux bonnes relations entre l'Etat, les partenaires et les milieux concernés. Il s'agit notamment de voir quels organes peuvent être supprimés, regroupés, fusionnés ou actualisés. Si nécessaire, il proposera des adaptations législatives.

Signataires: W. Willener, N. Gsteiger, R. Tschanz, J.-F. Pellaton, J.-Ch. Legrix, A. Chabloz, P. Hainard, J. Semperboni, N. Auclair, B. Wenger, D. Haldimann, K.-F. Marti, R. Clottu, J.-L. Gyger et J.-P. Donzé.

06.156 DJSF
6 octobre 2006
Motion populaire du mouvement ATTAC
Pour l'équité fiscale dans la République

Les soussigné-es demandent au Grand Conseil de faire appliquer la législation cantonale neuchâteloise de manière à assurer l'égalité devant l'impôt pour l'ensemble des personnes morales. Ils demandent notamment que les taux d'imposition prévus par la loi soient appliqués sans exception. La présente motion est munie de la clause d'urgence.

Brève motivation:

Dans le canton de Neuchâtel, la fiscalité des personnes morales est opaque et les privilèges accordés tenus soigneusement secrets, comme au temps du Prince! En 2004, d'après les chiffres fournis par le canton, l'imposition des personnes morales s'est élevée en moyenne à 1%, alors que la loi prévoit un taux de 10% (respectivement 6% pour les entreprises avec un bénéfice inférieur à 40.000 francs).

Notre canton est une République et nous sommes attachés au principe républicain de l'égalité devant l'impôt. Par conséquent nous attendons de nos autorités qu'elles fassent appliquer la loi pour tous. Cette mesure entraînera rapidement équilibre des comptes et désendettement de l'Etat.

Premier signataire: André Babey, Soguel 13, 2035 Corcelles
Motion populaire munie de 146 signatures.

06.171 DJSF
23 novembre 2006
Motion populaire du parti démocrate-chrétien neuchâtelois
Pour un canton à six communes

Avec le PDC neuchâtelois, les citoyennes et citoyens soussignés, par voie de motion populaire et se référant à l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques, demandent au Grand Conseil d'entreprendre la restructuration de notre canton et six communes fondées sur les districts actuels.

Motivation:

La fusion de communes telle qu'elle est envisagée en diverses régions de notre canton n'apportera qu'une solution très partielle aux problèmes qui attendent les responsables politiques. Elle n'améliorera que faiblement les possibilités de développement. La plupart des projets communaux exigent aujourd'hui déjà une collaboration à l'échelle du district. Nous réclamons la prise en compte de cette réalité par le Grand Conseil. Nous lui demandons d'étudier la restructuration politique du canton sur la base des six districts actuels.

Premier signataire: Laurent Suter, Grand'Rue 22, 2075 Wavre
Motion populaire munie de 145 signatures.

07.101 DSAS

7 décembre 2006

Motion populaire du parti ouvrier populaire du Val-de-Travers
Sauvegarde et maintien de l'Hôpital du Val-de-Travers

Les propositions de restructuration de l'Hôpital neuchâtelois (ancien EHM) au Conseil d'Etat ne laissent plus de doutes: l'Hôpital régional du Val-de-Travers est condamné.

Le couperet est tombé, la maternité va fermer. Qui dit plus de maternité dit plus de bloc opératoire, donc plus de polyclinique-urgences, plus de chirurgie, cardiologie, oncologie, radiologie, laboratoire, etc… Tous les services sont concernés.

Il s'agit là d'une grave atteinte au développement et à l'équilibre régional.

La qualité de vie et de services est grandement menacée pour tous les habitants du Val-de-Travers ainsi que pour nombre d'usagers venant d'autres districts pour bénéficier des soins et du personnel qualifié qu'offre cet hôpital régional.

Pour le POP Val-de-Travers, il n'est pas question d'accepter la désintégration d'une structure nécessaire et pourvoyeuse d'emplois.

Le Val-de-Travers ne veut pas perdre son bassin de population sous prétexte de fausses économies, alors qu'il est déjà moins bien traité que les autres districts par le gouvernement quant à l'économie et aux moyens de communications.

Les mesures du "frein à l'endettement", auquel le POP s'est toujours opposé, ne doivent pas se faire sur le dos des régions et des personnes les plus défavorisées.

Pour ces raisons, le POP Val-de-Travers refuse toute atteinte aux prestations de l'Hôpital de Couvet et toute intention allant dans ce sens.

A cet effet, il demande au gouvernement cantonal:

– De ne pas entrer en matière sur les propositions faites par la direction de l'Hôpital neuchâtelois au sujet du bloc opératoire et de la maternité de l'Hôpital de Couvet.

– De soutenir cette structure indispensable au développement d'une région marginalisée, en maintenant tous les services de l'hôpital mentionné.

Motivation

Le POP associé aux autres forces de gauche s'est toujours opposé à la création d'un établissement hospitalier multisite (EHM, appelé maintenant Hôpital neuchâtelois) sachant pertinemment qu'une telle structure allait engendrer un démantèlement inexorable des hôpitaux de régions.

Il a également condamné l'incohérence de l'Etat quant au statut du personnel engagé sous contrat de droit privé par une institution de droit public, ce qui bien sûr fragilise les employés dans leurs acquis et droits.

Maintenant pour notre Vallon le couperet est tombé: la maternité et le bloc opératoire de l'Hôpital régional du Val-de-Travers vont fermer. Il ne faut pas se leurrer: cela implique à terme la suppression des services de gynécologie, chirurgie, radiologie, cardiologie, oncologie, polyclinique, urgences, laboratoires d'analyses, etc…

Pour rappel, la loi acceptée par le peuple le 5 juin 2005 stipule que l'EHM neuchâtelois doit:

Art. 3

a) diriger et gérer les hôpitaux publics et soins physiques sur leur site d'implantation;
b) garantir à la population les infrastructures et les équipements hospitaliers adéquats permettant l'accès pour tous à des soins de qualité;
c) maîtriser l'évolution des coûts de la santé par une affectation optimale des ressources à disposition;
d) mettre en œuvre la planification sanitaire définie par le Conseil d'Etat.

De même la loi sur l'EHM garantit aux patients:

Art. 7

a) une assistance médicale et sanitaire d'égale qualité, quelle que soit la nature de leur couverture d'assurance;

b) un traitement médical en adéquation avec les moyens disponibles et les connaissances scientifiques du moment;

c) le respect absolu de leur dignité et de leur liberté;
d) une large information leur permettant de se déterminer et de donner leur consentement éclairé.

Dès lors, le POP Val-de-Travers se pose plusieurs questions:

– Comment l'Etat peut-il tolérer que le HNE impose à toute la population d'une région très décentralisée un démantèlement sanitaire, social et familial sous prétexte d'une économie de 1,2 million représentant seulement 4,5% des 26,5 millions prévus?

– Sachant que le HNE reporte les coûts d'ambulance, du développement du SMUR, des transports, de la prise en charge des patients et du soutien de leurs proches sur les communes et les particuliers, peut-on réellement parler, d'un point de vue global, d'une économie?

– Comment l'Etat justifie-t-il la suppression de 110 à 150 postes de travail dans une région déjà sinistrée économiquement et quel en est le coût humain et financier (chômage, délocalisation de la population, incidences sur les industries, PME, commerces, gérances)?

– Quelles sont les compétences professionnelles et sociales du Conseil d'Etat pour proposer une planification sanitaire cantonale au détriment des usagers et du personnel concernés?

– Comment l'Hôpital Neuchâtelois, donc indirectement l'Etat qui tient les cordons de la bourse, peut-il prétendre respecter les articles de la loi sur l'EHM tout en désintégrant l'hôpital régional du Val-de-Travers?

Un des devoirs essentiels de l'Etat est d'assurer à sa population une qualité de vie et de soins au-delà de toutes restrictions budgétaires.

Les mesures prises dans le cadre du "frein à l'endettement", auquel le POP s'est toujours opposé, ne doivent pas se faire sur le dos des régions et des personnes défavorisées.

Pour ces raisons, le POP du Val-de-Travers refuse tout démantèlement de l'Hôpital régional de Couvet prévu ou à prévoir.

En ce sens, il demande au Grand Conseil une clause d'urgence pour débattre de notre motion populaire afin:

– de ne pas entrer en matière sur les propositions faites par la direction de l'Hôpital neuchâtelois au sujet du bloc opératoire et de la maternité de l'Hôpital de Couvet;

– de soutenir cette structure indispensable au développement d'une région marginalisée en maintenant tous les services de l'hôpital mentionné.

L'urgence est demandée.

Premier signataire: Claire Hasler, Sassel 1, 2114 Fleurier.
Motion populaire munie de 538 signatures.

07.102 DJSF
8 décembre 2006
Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) région Neuchâtel
Assouplissement du frein à l'endettement

Les soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'assouplir les valeurs limites du frein à l'endettement, en modifiant la loi sur les finances (art. 24a).

La présente motion est munie de la clause d'urgence.

Motivation

Le 5 juin 2005, le corps électoral neuchâtelois acceptait l'introduction dans la Constitution d'un mécanisme de frein aux dépenses et à la baisse des recettes fiscales. De son côté, le Grand Conseil modifiait la loi sur les finances en introduisant un frein à l'endettement.

L'élaboration du budget 2006 a révélé toute la rigueur du frein à l'endettement pour une frange importante de la population neuchâteloise: paupérisation de milliers de femmes et d'hommes disposant d'un revenu inférieur à 30.000 francs par année (réduction de l'aide sociale, dans les prestations complémentaires AVS et les subsides à l'assurance-maladie) et attaque sans précédent à l'encontre de la fonction publique, entraînant une diminution des prestations de l'Etat dans l'enseignement, l'offre hospitalière et sociale, par exemple. L'effort demandé aux contribuables fortunés restait, lui, dérisoire.

Les valeurs limites du frein à l'endettement seront encore réduites à compter de l'année 2008, ce qui aggravera davantage encore la situation des personnes déjà touchées.

Premier signataire: Daniel Ziegler, rue du Progrès 125, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 168 signatures.

07.109 DGT
30 janvier 2007
Motion Pierre Bonhôte
Pour une entreprise cantonale de transports publics

Une réalisation rapide du TRANSRUN figure parmi les priorités du Conseil d'Etat, qui entend déposer cet automne auprès de la Confédération un projet d'agglomération fondant une demande de contribution au sens de loi fédérale sur le fonds d'infrastructures, du 6 octobre 2006.

Tant la constitution du réseau urbain neuchâtelois que la réalisation à venir du TRANSRUN militent en faveur de la création d'une entreprise de transports publics cantonale unique. La réunion des deux compagnies de transports régionales constituerait une contribution au resserrement des liens cantonaux et à la construction du RUN. Une compagnie cantonale unique serait en outre bien mieux à même que les deux entreprises actuelles de mener à bien, en collaboration avec les CFF, la construction et l'exploitation du TRANSRUN.

Le Conseil d'Etat est donc invité à œuvrer à la fusion rapide des TN et des TRN.

L'urgence est demandée.

Cosignataires: D. Schürch, S. Vuilleumier, O. Duvoisin, C. Bertschi, N. Fellrath, T. Huguenin-Elie, C. Mermet, C. Borel, D. Reinhard, M.-C. Jeanprêtre-Pittet, M. Bise, J.-M. Gaberell, M. Maire-Hefti, M. Castioni, P.-L. Denis, B. Nussbaumer, P. Egger, E. Flury, A. Fischli, F. Montandon, Pierrette Erard, S. Müller Devaud, L. Renzo, J.-C. Berger, K. Coassin, M. Giovannini et A.Laurent.

07.113 DGT
30 janvier 2007
Motion du groupe socialiste
Création d'une commission cantonale d'urbanisme

Pour rappel, la loi sur les constructions, du 25 mars 1996, dit:

> *Article 1, alinéa 1: La présente loi a pour but d'assurer la qualité urbanistique et architecturale, la sécurité, la salubrité et l'accessibilité ainsi que le contrôle des constructions.*
>
> *Article 6, alinéa 3: Elles (les communes) peuvent créer une commission d'urbanisme et mandater un architecte-conseil.*
>
> *Article 7, alinéa 1: Les constructions et installations doivent répondre aux exigences d'une architecture de qualité, tant intérieure qu'extérieure.*

Ces quelques articles démontrent la volonté du législateur de défendre la qualité urbanistique et architecturale des constructions dans notre canton et pour cela de permettre la création de commissions d'urbanisme communales.

Notons que ces commissions ne sont pas obligatoires, elles sont consultatives et les Conseils communaux restent maîtres de leurs décisions en la matière en délivrant le permis de construire.

La volonté du Conseil d'Etat de déléguer l'étude des dossiers de permis de construire à des organismes intercommunaux, dans la perspective des futures fusions de communes, donnera un poids encore plus important aux commissions d'urbanisme locales.

Actuellement, en cas de difficulté d'appréciation de "la qualité urbanistique et architecturale" d'un projet, en cas de conflit, on ne peut pas se retourner vers une instance neutre de conseil, d'experts. En dernier recours, le Conseil communal tranche, quitte à désavouer sa commission d'urbanisme et se pose en garant de la qualité, sans bénéficier d'un regard extérieur. Il utilise souvent le prétexte de la conformité aux articles "techniques" de la loi (gabarit, surface de jour, etc.) pour accepter un projet, en évitant de se prononcer sur sa qualité architecturale et urbanistique. Pour respecter la loi, les deux aspects d'un projet doivent être, dans l'absolu, appréciés: la conformité technique et la qualité architecturale et urbanistique; un aspect ne remplace pas l'autre.

Pour mieux gérer cette situation, différents cantons ont créé des commissions cantonales, dont le canton de Vaud, qui possède une commission cantonale consultative d'urbanisme et d'architecture. Elle peut être requise par le Conseil d'Etat, ses départements, les municipalités ou l'autorité de recours pour donner son avis sur toute question relevant de l'urbanisme ou de l'architecture.

La situation neuchâteloise actuelle nous semble aujourd'hui grandement insatisfaisante et nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la création d'une commission consultative d'urbanisme et d'architecture cantonales et de proposer tous moyens lui semblant susceptibles de faire vivre et respecter au mieux les articles 1 et 7 de la loi cantonale.

Signataires: C. Bertschi, Frédéric Cuche, P. Bonhôte, O. Duvoisin, N. Fellrath, C. Siegenthaler, Fançois Cuche, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, D. Reinhard, M. Maire-Hefti, P.-L. Denis, J.-M. Gaberell, E. Flury, B. Nussbaumer, J.-P. Ros et B. Rosat.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Mesdames et Messieurs les députés, Monsieur le président, Madame et Messieurs les conseillers d'Etat, nous profitons de vous saluer pour cette session de février et de vous souhaiter à tous et à toutes une bonne session calme et fructueuse. Nous arriverons cette-fois-ci, nous l'espérons, à traiter quelques-une de nos motions en retard. Voici le programme qui est prévu pour cette session. Nous commençons aujourd'hui à 13h30, nous ferons une pause de 15h30 à 16h00 puis une pause pour le souper, de 18h00 à 19h30. Ce soir nous prendrons les motions car vous savez que selon la loi d'organisation du Grand Conseil, les motions devraient être traitées dans un délai d'un an, or nous avons maintenant à peu près deux ans de retard dans le traitement de nos motions. Mais nous avons de nouveau ce soir quelques motions avec clause d'urgence, donc nous commencerons évidemment par les différentes clauses d'urgence de ces motions. Nous terminerons ce soir à 22h30 et nous recommencerons demain à 8h30 avec une pause prévue entre 10h30 et 11h00, pour terminer à 13h30.

Nous avons le plaisir de saluer à la tribune la classe des Cerisiers, 9MA, de M. Landry. Nous sommes heureuse de vous accueillir dans ce Grand Conseil cet après-midi.

Eloges funèbres

Nous allons procéder à trois éloges funèbres pour rendre hommage à trois personnalités, notamment politiques, de notre canton.

Nous déplorons tout d'abord le décès de M. Raymond Huguenin survenu le 16 novembre 2006 dans sa 83e année. Après un apprentissage de cuisinier, il a été facteur puis employé postal

jusqu'à sa retraite. Il a fait partie des amis de la Nature et a toujours pratiqué la marche. Il appréciait beaucoup la nature, la montagne et les voyages. Il a été membre actif puis président de l'Union ouvrière, membre actif puis président de l'Union PTT, membre actif, puis caissier, puis président du Centre d'éducation ouvrière. Il fut également président durant 40 ans de la Coopérative immobilière des cheminots. Membre fondateur puis membre du comité du home d'accueil temporaire Temps Présent. Conseiller général à La Chaux-de-Fonds durant plusieurs législatures, et président du Conseil général en 1971 – 1972. Membre du parti socialiste, il siégea au Grand Conseil du 5 octobre 1971 au 18 mai 1981.

Nous devons rendre ensuite hommage à M. Jean-Pierre Renk décédé le 9 février 2007 dans sa 83e année. Il débuta sa carrière professionnelle en 1941 au sein de l'administration des PTT. Après avoir accédé au rang d'administrateur postal au Locle, il fut élu au Conseil communal de cette ville en 1960 dont il dirigea les finances, l'instruction publique jusqu'en 1972, puis les services industriels, et fut vice-président de la ville de 1972 à 1983. Elu député libéral-PPN le 17 mai 1965, il siégea au Grand Conseil jusqu'au 27 octobre 1983. Le Conseil d'Etat le nomma préfet des Montagnes, fonction qu'il occupa du 1er janvier 1984 au 31 juillet 1990. Il était également membre de plusieurs associations dont le Lions Club Le Locle, le Cercle de l'union républicaine (CUR) Le Locle, Pro Ticino, section Le Locle.

Nous rendons maintenant hommage à M. Francis Jeanneret-Gris décédé le 11 février 2007 dans sa 62e année. M. Jeanneret-Gris fut professeur au Lycée Blaise-Cendrars de la Chaux-de-Fonds où il enseigna les branches littéraires, il était également écrivain. Membre du parti socialiste, il siégea comme conseiller général à la ville du Locle de 1988 à 2000 et comme député du 13 juin 1988 au 16 mai 1993. Il fut également président de parti.

Mesdames et Messieurs, que vous soyez parlementaires, représentants de la presse ou public à la galerie, nous vous prions de vous lever pour honorer la mémoire de nos anciens collègues et observer un instant de silence.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre de Mme Aleksandra Tawil, de Boudry, du 23 janvier 2007, concernant l'affaire du Dr Naji Tawil.

– Lettre de M. James Girardat, de Neuchâtel, du 25 janvier 2007, au sujet des mesures préconisées par le Conseil général de Neuchâtel pour l'assainissement de la Caisse de pensions du personnel administratif de la ville.

– Comptes 2006 du parti SolidaritéS en prévision du versement de l'indemnité annuelle aux partis politiques.

– Lettre de M. Jacques Weber, de Bôle, du 31 janvier 2007, à propos de l'avenir de l'Institut de microtechnique (IMT).

POLICE **06.026**

Rapport de la commission "Police" au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la police neuchâteloise (LPol)

(Du 18 janvier 2007)

M. Raphaël Comte occupe le siège du rapporteur.

Discussion générale

La présidente: – L'entrée en matière a déjà été votée par 88 voix contre 13 lors de la session du 5 septembre 2006. Nous ne refaisons donc pas le débat d'entrée en matière.

M. *Jean-Bernard Wäli (R):* – Disons-le très clairement, le groupe radical va accepter la loi qui nous est présentée aujourd'hui, très fortement amendée par la commission police. Mais notre groupe ne se leurre pas et espère que personne dans cet hémicycle ne se leurre, même si, pris soudain d'une frénésie écologique, le Conseil d'Etat, puis le Grand Conseil, et enfin notre peuple – que disons-nous, le peuple suisse tout entier – décide de prendre les mesures les plus énergiques possibles pour réduire les émissions de CO2, cela ne signifiera pas automatiquement que la mobilité de nos concitoyens va aller en diminuant. Une preuve éclatante de ce fait réside dans l'idée du Transrun lui-même. Pourquoi le construire, si ce n'est pour se déplacer, et en masse? Tout concourt donc à ce que notre canton, comme se plaît à le répéter le Conseil d'Etat, va devenir une grande agglomération, donc une grande ville ou, mieux, un grand village, puisque vu la rapidité des moyens de communication, le temps nécessité pour se déplacer du Landeron au Locle doit bien correspondre à celui nécessité il y a quarante ans pour aller en transports publics du stade de la Charrière à la Chaux-de-Fonds à l'aéroport des Eplatures. Le Landeron et le Locle sont donc deux quartiers d'un grand village.

Il est ainsi, et le rapport le dit bien, nécessaire à long terme d'adapter les structures administratives au mode de vie de la population. Mais voilà, c'est peut-être – et sûrement – une bonne idée, mais comme toutes les bonnes idées, elle est un peu précoce. Eh oui, n'avez-vous jamais vu les images d'Epinal du 19e siècle? Dans tout village, qui rencontrait-on comme personnalités marquantes, hormis naturellement les autorités communales? Eh bien, l'on rencontrait l'instituteur. Il est de nos jours toujours là mais il s'est très démocratisé et se fond dans la population. Plus de cravate, ou très rarement. Plus de complet, plus de faux col, etc. Le pasteur ou le curé: sans commentaire, les paroisses ne cessant de se restructurer. Quant au facteur, il aura bientôt disparu lorsque tout le courrier sera acheminé électroniquement. Eh oui, le garde-champêtre ou le gendarme en uniforme distinct d'une ville à l'autre, d'un village à l'autre. Car si l'instituteur représente le savoir, le pasteur le divin, le facteur le lien avec les autres membres de la société, le gendarme représentait le bras armé du pouvoir. Il s'agit ainsi, comme le dit le Conseil d'Etat, d'une prérogative régalienne. Et qu'y a-t-il de plus douloureux que d'abandonner les signes extérieurs de la puissance publique alors qu'en réalité l'enchevêtrement des lieux de travail, de domicile et de loisirs de nos concitoyens nécessite de faire appel à une conception et à une gestion globale de la sécurité? Le groupe radical soutiendra le projet de loi de la commission qui propose une répartition des tâches entre Etat et communes, l'Etat exerçant toutes les tâches nécessitant une formation de policier, les communes gardant une marge de manœuvre importante par le biais des contrats de prestations qu'elles passeront avec la police neuchâteloise, et par le biais des assistants de sécurité publique qu'elles pourront engager et qui seront à même de répondre à de nombreux problèmes de sécurité qui se posent dans les communes. Cette solution est pragmatique et applicable rapidement, raison pour laquelle nous la soutenons.

Toutefois, le groupe radical reste persuadé que ce projet de loi ne constitue qu'un premier pas vers une cantonalisation de la sécurité publique et que c'est dans cette direction qu'il convient

d'aller. Nous verrons à l'usage si la marge de manœuvre dont disposeront les communes à l'intérieur des contrats de prestations sera suffisante et si à terme l'application du principe "qui commande paye" ne nécessitera pas de transférer au canton à la fois la responsabilité de l'ensemble de la sécurité mais aussi son financement. Les députés radicaux sont bien conscients qu'un tel changement peut paraître osé. Mais au moment où notre canton cherche à apparaître comme une seule entité, au moment où nous devons rassembler toutes les Neuchâteloises et tous les Neuchâtelois autour de projets communs et dépasser les clivages régionaux, il convient de faire évoluer progressivement les mentalités et d'adapter nos structures au 21e siècle. En résumé, le groupe radical votera la loi et les postulats proposés, tout particulièrement le premier, qui ouvre la voie à une réflexion de fonds sur la cantonalisation de la sécurité que notre groupe appelle de ses vœux. Nous espérons que cette réflexion sera menée de manière approfondie et que les communes seront intégrées à cette réflexion.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Lors de la première présentation du projet de loi sur la police neuchâteloise au Grand Conseil, le groupe UDC avait très manifestement apporté son soutien à ce projet de restructuration de grande importance politique. Nous avons participé avec intérêt aux travaux de la commission qui, sans passion mais avec beaucoup d'application, a modelé un projet nouveau qui ne renie rien du premier mais explique mieux la portée de cette loi sur la police neuchâteloise. Nous avons intégré les amendements pertinents déposés en plénum ou lors des travaux de commission. Bien qu'une loi ne soit jamais parfaite, nous considérons que celle-ci est bonne. Elle permet la mise en place d'une structure efficace et efficiente. Elle garantit le maintien et même l'augmentation de la sécurité publique dans l'ensemble de notre canton en faisant des efforts principaux dans les régions ou les communes qui le demandent. Les besoins totaux en effectifs sont diminués. Par conséquent, le coût de la sécurité, à besoin conséquent et similaire, en est fortement réduit. Comme nous le disions, une loi n'est jamais parfaite. Celle-ci est, dans l'état actuel, inacceptable pour le groupe UDC sur deux seuls points, deux seuls articles. Vous devinez bien évidemment qu'il s'agit premièrement de l'article 14 lettre *a*, que nous vous proposons d'amender comme suit: "Sont de nationalité suisse", le reste de l'alinéa étant supprimé. Nous développerons le pourquoi de cet amendement en deuxième lecture.

Deuxièmement, nous vous proposons d'amender l'alinéa 3 de l'article 15 : "Dans le but d'unifier sur le plan fédéral les principes de formation continue…". Nous développerons cet amendement en deuxième lecture également. Pour conclure, nous aimerions remercier le chef du département, le commandant de la police cantonale et le commandant de la gendarmerie cantonale pour leur aide efficace dans la construction de ce projet de loi que le groupe UDC soutiendra avec la seule réserve citée précédemment.

M. *Michel Barben (L-PPN):* – C'est avec attention que le groupe libéral-PPN a examiné le rapport de la commission ad hoc chargée de l'étude du projet de loi sur la police neuchâteloise. Nous ne reviendrons pas sur les tâches et rôles de la police, nous en avons déjà parlé lors de notre précédente session. Mais nous apporterons ici quelques considérations de la part de la majorité du groupe libéral-PPN, une minorité du groupe restant opposée à ce projet de loi.

S'agissant de la cantonalisation de la sécurité, nous rejoignons ici les conclusions de la majorité de la commission qui laisse aux communes certaines responsabilités en la matière et nous rappelons que la sécurité n'est pas le fait uniquement d'interventions sur le terrain une fois qu'il y a des dégâts mais est aussi constituée d'autres facteurs tels que les aménagements routiers, les aménagements urbanistiques, le type de manifestations, qu'elles soient sportives ou culturelles, ou alors au niveau des communes, car il est bien sûr différent d'agir dans une commune rurale ou plutôt dans une commune urbaine. Il est aussi important que les tâches administratives puissent rester, notamment pour certaines d'entre elles, au niveau de la commune. La possibilité de faire appel à des agents de sécurité nous paraît répondre ici à un besoin de proximité. Concernant la formation des policiers, la centralisation de la formation des policiers est déjà effective. Il convient donc de donner à ces personnes formées l'ensemble des compétences pour lesquelles elles l'ont été. Il faut bien là créer un corps de police cantonale et au travers de ce corps que l'on offre cette possibilité.

S'agissant de la période transitoire, allant jusqu'en 2014, elle permettra à la fois de faire les réglages nécessaires à toute organisation et ainsi de prendre le pour et le contre des expériences déjà réalisées. La répartition des tâches énumérées au chapitre 6.1 du rapport: "Amendements retenus par la commission: Rôles respectifs de l'Etat et des communes: système proposé" nous

semble correspondre aux besoins actuels et futurs. Il appartiendra au conseil de sécurité d'en juger la pertinence au fur et à mesure de l'évolution de la sécurité. Il convient ici de préciser que les interventions de la police varient fortement en fonction de la qualité ou du type de manifestation, voire du lieu de la manifestation, comme cela est précisé à l'article 42. Si nous avons jusqu'à présent parlé uniquement d'interventions lors de manifestations ou d'événements induisant l'intervention parfois de la force de police, il ne faut pas oublier que dans certains cas la police a aussi son besoin de prévention, comme cela est précisé en lettre *g* de l'article 5.

Pour l'article 14 concernant la nomination du personnel, nous ne partageons pas ici l'avis de la majorité de la commission et nous proposons par un amendement de supprimer la possibilité aux personnes détentrices d'un permis d'établissement d'être nommées à la police cantonale.

S'agissant de l'article 47 alinéa 2, affaires de gros sous, nous pouvons regretter que la somme des amendes et contraventions, notamment en matière de circulation, constatées par des agents de sécurité communale ne restent pas intégralement au bénéfice des communes. Il nous apparaît aussi juste alors par contre que ces montants soient versés au compte de la police cantonale afin d'en diminuer le coût global du policier.

L'article 63 fait également l'objet d'un amendement de notre part, qui a pour le but de clarifier d'une part la responsabilité des organisateurs des manifestations ainsi que les charges que cela pourrait conduire pour les organisateurs ou alors les autorités compétentes, à savoir les communes. Et, à l'alinéa 3 de l'article 63, nous demandons que le Conseil d'Etat doive prendre l'avis du conseil cantonal de sécurité pour établir les modalités d'exécution et les conditions de ces facturations. Vous l'aurez bien compris à ce sujet, il ne s'agit pas pour le conseil cantonal de sécurité de se prononcer pour chaque facturation ou manifestation mais bien d'en déterminer globalement les tenants et aboutissants. Comme vous l'avez compris, la majorité du groupe libéral-PPN acceptera la loi amendée. Le sort réservé à quelques-uns de nos amendements déposés pourrait avoir là une influence sur le nombre d'acceptants.

M. *Blaise Horisberger (PVS):* – Le groupe PVS acceptera en tout cas dans sa très large majorité le projet de loi qui émane de la commission de notre autorité. Nous aimerions revenir sur le rapport de la commission qui, à nos yeux, reflète l'essentiel de la discussion. Nous pouvons également dire que nous adhérons aux options proposées par le Conseil d'Etat et confirmées par la commission. Nous pensons que la répartition des rôles dans ce projet de loi est appropriée, que les fonctions de policier et d'assistant y sont judicieusement définies, ainsi que les rôles réservés le cas échéant aux entreprises de sécurité privées. De même, il nous paraît que les compétences du Conseil d'Etat, du conseil de sécurité et des communes y sont clarifiées de façon judicieuse, de même que les obligations et leur répartition ainsi que leurs implications financières.

En ce qui concerne un autre point qui a retenu passablement notre attention lors du débat sur le projet de loi du Conseil d'Etat, en l'occurrence les procédures et la planification de la transition du système actuel vers la police neuchâteloise, il nous apparaît que la commission a pu, grâce aux discussions qui ont eu lieu, clarifier de façon tout à fait suffisante cette question et adapter le projet de loi de telle manière que les doutes qui pouvaient exister à l'époque ont été supprimés. Nous adhérons là aussi dans notre très large majorité à l'objectif du projet qui est de constituer une police neuchâteloise avec la répartition des compétences telle que prévue dans le projet de loi. Nous insistons et nous acceptons le fait que la commission ait accepté nos propositions d'amendement sur ces questions. Nous insistons donc sur la question de la compétence et de la formation continue des corps de police en matière de médiation, de communication non violente et d'interculturalité. Il nous paraît en effet que ces aspects-là sont aujourd'hui de plus en plus importants et continueront de voir leur importance augmenter dans la question brûlante de la gestion de la sécurité dans une collectivité.

De même, il nous paraît essentiel aujourd'hui que le métier de policier ou d'assistant de sécurité soit ouvert aux détenteurs de permis d'établissement domiciliés dans le canton depuis plus de cinq ans, c'est-à-dire les personnes qui par ailleurs détiennent aujourd'hui le droit de vote dans notre canton. En effet, nous considérons que le corps de police est un corps civil et qu'il n'y a pas de raison d'interdire aux étrangers établis depuis un certain temps dans notre canton la possibilité d'y fonctionner.

Quelques questions sensibles encore pour conclure. D'une part, la question des frais occasionnés par l'activité de la police dans le cadre de manifestations ainsi que la question de la prise d'images ont été également discutées par la commission. Une troisième question qui a aussi retenu notre

attention est celle du choix de la munition par la police neuchâteloise et nous avons pu là apprécier, comme cela est résumé dans le rapport de la commission, la réponse et les considérations du Conseil d'Etat à ce sujet. En résumé donc, nous sommes globalement satisfaits et nous soutiendrons le projet de loi présenté par la commission.

La présidente: – Nous vous prierions de baisser un tout petit peu le volume des discussions personnelles parce que l'on n'entend bientôt plus les orateurs.

M. *Daniel Schürch (S):* – Vous l'avez compris, la commission n'a pas remis en question les grandes options de la loi sur la police neuchâteloise. Il n'était d'ailleurs pas opportun de remettre l'ensemble en question alors que bon nombre de communes avaient déjà fait l'option d'adhérer. Il faut bien admettre que pour celles-ci l'occasion de réfléchir sur la manière d'aborder la sécurité sur leur territoire ou sur un territoire élargi était bel et bien unique. Le train est en marche et cette réorganisation ne fait aucun mal aux Neuchâtelois. Cette réforme, au contraire, éclaircit et doit permettre de mieux utiliser les moyens engagés et à terme de réduire les coûts. De nombreux amendements ont été retirés par les représentants des partis, soit parce qu'ils proposaient une option que la commission n'a pas retenue – nous pensons particulièrement aux propositions du groupe radical, que nous retrouverons dans un postulat – soit à la suite des explications des spécialistes. La loi et les amendements retenus ont été remaniés de façon à rendre l'ensemble cohérent sans pour autant modifier la volonté d'aller dans le sens d'une police neuchâteloise. Nous soutiendrons donc le projet, convaincu du gain pour l'ensemble de la population.

M. *Yvan Botteron (L-PPN)*: – Comme vous avez pu le constater tout à l'heure, la position de notre groupe a changé. Mais il n'en demeure pas moins qu'une minorité d'entre nous continue d'avoir une profonde aversion contre l'unicité, qu'il s'agisse de police unique – même rebaptisée neuchâteloise – de pensée unique, de compagnie de transports en commun, de caisse maladie, de communes et pourquoi pas de parti unique. Tout cela nous inquiète. Et, estimant que le projet, sur le fonds, reste inchangée, notre opposition reste la même. Il est vrai que les débats en commission ont été ouverts et courtois et nous tenons ici à saluer l'ambiance constructive qu'il y a eu entre les différents députés. Et, parmi les réussites de la commission, nous souhaitons souligner la clarification d'un certain nombre de points, en particulier l'introduction claire cette fois-ci des assistants de sécurité publique. Ces derniers étaient un petit peu les oubliés du premier projet, et pour cette raison précise, la commission méritait d'exister. Mais nous maintenons notre opposition à la loi parce que sur le fond, nous l'avons dit tout à l'heure, il n'y a pas de modifications.

Tout d'abord, le partage des responsabilités entre communes et police neuchâteloise reste floue. Nous ne parlons pas uniquement de la responsabilité sur le plan légal mais peut-être aussi de la responsabilité politique. Le flou subsiste entre une commune qui définit l'existence d'un risque et qui mandate la police neuchâteloise pour s'en charger. La police garde toujours la main sur les ressources à engager et l'on risque de se retrouver avec des forces et une facture disproportionnées, comme certains témoins en ont fait l'expérience lors d'un match de hockey à fin 2006, entre la Chaux-de-Fonds et Lausanne, rencontre habituellement paisible, mais où quinze policiers anti-émeutes étaient là, essentiellement pour récolter railleries et moqueries des supporters.

Un autre point reste regrettable, c'est le fait que les agents de sécurité publique de la police neuchâteloise et les policiers de la police neuchâteloise resteraient facturés au même tarif, en dépit des différences de formation et de compétences. Finalement, le problème de compétences en cas de dépôt de plainte n'est toujours pas résolu. Au lieu de faire la différence entre un uniforme de police locale et un uniforme de police neuchâteloise, il faudra faire la différence entre un uniforme bleu et un gris. Mais pour la population l'un et l'autre resteront des policiers, surtout s'ils manient les deux le carnet à souches. Mais venons-en au point essentiel. Dans tout ce débat, ce qui reste désagréable, c'est le sentiment d'avoir été trompé par le Conseil d'Etat. Et nous voulons parler ici de tout le psychodrame de l'amendement de dernière minute, amendement soi-disant négocié entre les villes de Neuchâtel et du Locle le samedi avant la session de septembre et qui a fait couler tant d'encre et tant de salive. Rappelez-vous le 5 septembre, L'Impartial citait Antoine Grandjean et, nous citons: "En 2014, la ville de Neuchâtel aura conservé la liberté de décider si elle veut ou non intégrer la police neuchâteloise. Quant à d'autres communes qui auraient choisi de rejoindre cette police mais seraient déçues de l'expérience, elles pourront aussi

revenir en arrière. C'est la grande force de ce projet. Il ne fige pas les choses mais offre beaucoup de souplesse." Tout le monde alors croyait y avoir trouvé son compte et nous noterons que jamais, à aucun moment, lors du débat de septembre, le Conseil d'Etat n'a remis en cause cette possibilité. Il était alors clair dans l'esprit de chacun que les communes pourraient garder leur corps de police locale si elles le souhaitaient, même après 2014, à des conditions certes essentiellement techniques fixées par le Conseil d'Etat.

Durant les travaux en commission, en revanche, une question est apparue. Pourquoi est-ce que cet amendement qui était accepté par les villes figurerait dans les dispositions transitoires? Et il aura fallu poser la question à trois ou quatre reprises au Conseil d'Etat pour finalement apprendre que les conditions fixées seraient notamment temporelles et que l'objectif final reste malgré tout que toutes les communes, villes comprises, devraient à terme s'adresser à la police neuchâteloise, et ce au mépris le plus complet des accords prétendument annoncés en septembre. Non seulement cet amendement aura pourri les débats de l'automne passé, mais en plus son contenu ne correspondait pas du tout à ce qui avait été négocié. Les villes, et nous le disons clairement, se sont fait avoir par le Conseil d'Etat. Il y a eu tromperie pour ne pas dire plus. Et cela pose la question de confiance. Peut-on encore rencontrer aujourd'hui le Conseil d'Etat dans des négociations sans arrière-pensée? Doit-on désormais prendre notre avocat avec nous lorsque nous allons négocier? Cela dénote un changement important dans notre monde politique que nous regrettons. Il faut désormais faire attention aux non-dits et aux interprétations. Et nous tenions à dénoncer cet état de fait. Mais de toute évidence la messe est dite. Les majorités sont faites et la nouvelle police neuchâteloise va être portée tout à l'heure sur les fonds baptismaux dans un bel élan commun de droite comme de gauche.

Mais avant cela, il reste encore un dernier doute que nous souhaitons lever. La police neuchâteloise sera-t-elle à la hauteur de ces tâches de proximité? Et là nous souhaitons mentionner une rumeur, une rumeur persistante qui est arrivée à nos oreilles par plusieurs chemins. Nous croyons savoir de plusieurs sources que certaines actions de proximité l'an dernier auraient – pardonnez-nous les guillemets – "dérapé" et qu'au moins une enquête serait en cours contre des agents de la police cantonale. Aussi, nous demandons au Conseil d'Etat de nous confirmer cette information ou de l'infirmer le cas échéant et de nous informer des conséquences de cette instruction en cours sur la crédibilité de la police de proximité. Nous pensons qu'à l'heure de donner à la police un pouvoir presque sans partage, il est important de savoir si cette dernière est préparée et capable d'assumer ce changement.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Moins de six mois après le premier débat que nous avons eu sur ce projet, nous nous retrouvons une seconde fois pour en discuter. Que s'est-il passé entre temps? Beaucoup de choses. D'abord de nombreuses séances de la commission, de nombreuses séances à un rythme soutenu. Et nous voudrions ici, au nom du Conseil d'Etat, remercier l'ensemble des membres de cette commission qui ont accepté effectivement l'agenda assez serré qui leur a été proposé, malgré les contraintes qui sont celles de députés de milice. Un agenda assez serré qui a permis en tout cas d'assurer au mieux le suivi des réflexions sans devoir tout reprendre à zéro, parce que plusieurs semaines se seraient écoulées entre deux séances. Des séances de commission qui ont vraisemblablement permis à ses membres de mieux apprécier le système qui était proposé et par conséquent la qualité de ce système. Et d'ailleurs cette meilleure compréhension se reflète dans la qualité du rapport qui a été établi.

Pendant ces cinq mois, alors que la commission se penchait sur l'appréhension du système proposé, différentes initiatives étaient prises à l'extérieur des murs du Château. D'abord, de nombreuses communes, après les premières, après la pionnière, la Chaux-de-Fonds, nous ont sollicité pour reprendre à leur compte le même système, ce qui nous amène quand même à une réflexion non sans importance. On a dit que ce que nous proposions était une révolution qui allait complètement bouleverser les prérogatives communales et nous constatons qu'avant même que nous ayons voté la loi, aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, plusieurs communes dans ce canton ont soit signé un contrat de prestations, soit manifesté l'intention d'en signer un. Et cela nous amène à réfléchir sur ce que nous pensons être les prérogatives communales et les compétences des communes à les assumer, lorsque avant même que la loi ne soit en vigueur, un tiers des communes ont déjà souscrit aux mécanismes que cette nouvelle loi propose. Et ce sont des communes de toute nature, des communes urbaines, des communes rurales, des communes

périurbaines, situées dans tous les endroits du canton, qui finalement à travers leur direction de police ont déjà vu les avantages que cela pouvait présenter pour leur propre sécurité communale.

Vous aurez aussi constaté, notamment en lisant l'actualité des cantons voisins, que finalement ce que Neuchâtel est en train de faire n'est pas si bouleversant par rapport à ce qui se passe dans d'autres cantons. Vous savez ainsi que le 11 mars la population bernoise sera appelée à avaliser la constitution d'un concept qui est d'ailleurs très semblable à celui que nous vous proposons. Vous avez alors par contre vu que dans le canton de Vaud les choses allaient, disons, différemment, mais cela nous le savions déjà. Par contre, ce que l'on a appris pendant ces cinq mois, c'est que celles et ceux sans qui il n'y a pas de service de sécurité de qualité – nous ne parlons pas ici, Monsieur Yvan Botteron, des directeurs de police ni des chefs de département, ce n'est pas nous qui assurons la sécurité mais les gendarmes – eh bien, sans ces gendarmes, nous n'assurons pas la sécurité. Et que constatons-nous en portant notre regard au-delà des limites de notre commune ou de notre canton? C'est qu'en particulier les gendarmes vaudois qui sont mieux placés que vous et nous pour apprécier ce que sont les besoins de sécurité, tellement convaincus que la seule réponse que l'on peut donner aux défis qui les attendent est la constitution d'un seul corps de police sur le territoire vaudois, ont finalement choisi ce qui est une démarche quand même plutôt rare de la part d'un corps très respectueux des autorités, soit rien moins que le lancement d'une initiative populaire, pour demander la constitution également d'un seul corps de police dans le canton de Vaud. Ce qui fait que Vaud, Berne, Fribourg et encore d'autres, bien d'autres cantons, ont choisi un système identique à celui que nous vous proposons aujourd'hui, ce qui démontre une nouvelle fois l'intérêt que celui-ci peut représenter pour la sécurité des citoyennes et des citoyens.

Vous avez raison, Monsieur Michel Barben, la sécurité sous forme de prestations policières – nous avons déjà eu l'occasion de le dire – est un des volets de la sécurité mais elle ne résume pas à elle seule l'ensemble des dispositifs que l'Etat doit proposer pour assurer cette sécurité, une sécurité organisée – vous avez raison aussi, Monsieur Jean-Bernard Wälti – dans l'esprit qui doit désormais caractériser les restructurations de ce canton, en particulier la volonté affichée par le Conseil d'Etat de promouvoir une vision d'agglomération dans les différentes structures, dans les différentes prestations publiques de ce canton. On a parfois de la peine à se représenter ce qu'est une agglomération. Il nous arrive quelquefois de dire: "C'est finalement assez simple." Aujourd'hui, on peut imaginer que le canton est une maison et que cette maison a deux étages: le haut, le bas. Et pour l'instant, elle a deux appartements. Dans l'agglomération, il s'agit de transformer ces deux appartements en un seul appartement. Et si l'on a cette vision-là du canton, on voit assez bien que l'on n'est pas forcément obligé d'avoir dans cet unique et grand et bel appartement deux cuisines ou deux salles d'eau avec baignoire. On peut organiser les choses différemment et donner plus d'espace aux gens. Eh bien, le Conseil d'Etat est convaincu que dans ce grand, bel et nouvel appartement, on a besoin d'un gardien qui, dans n'importe quelle pièce de l'appartement agrandi, aie les mêmes compétences, les mêmes pouvoirs et ne se voie pas interdire certaines pièces comme c'est le cas actuellement avec le *patchwork* qui caractérise la structure de prise en charge des prestations de police dans notre canton.

Nous l'avons dit, le Conseil d'Etat a apprécié la qualité des débats qui ont eu lieu à la commission et même s'il pouvait, pour des raisons formelles, ne pas adhérer à tous les amendements, finalement il le fera, en considérant que le travail de la commission – si l'on veut qu'il ait un sens dans l'avancement de nos débats – doit aussi être apprécié au niveau du gouvernement. Et tant qu'il n'y a pas de changements fondamentaux par rapport à ces options, il appartient au gouvernement aussi de participer à la célérité de nos débats. Il pourra donc se rallier à ces amendements avec peut-être sur l'un ou l'autre un certain nombre de précisions.

Monsieur Yvan Botteron, vous avez évoqué différents éléments, vous avez notamment évoqué des délimitations assez floues. Il nous apparaît pourtant que la commission a pris bien soin de définir ce qui pouvait être de la compétence des policiers, de la future police neuchâteloise et des assistants de sécurité publique qui pouvaient être engagés par une ou plusieurs communes. Et vous avez aussi à disposition les catalogues de prestations dont la simple lecture permet de constater ce qui doit être réservé aux uns et ce qui peut être fait par les autres. La police neuchâteloise, Monsieur Yvan Botteron, ne cherche pas des activités particulières, compte tenu des ressources limitées qui sont les siennes et bien entendu des tâches qu'elle doit assumer. Et, avant de rapporter des propos au Grand Conseil, notamment sur le caractère disproportionné de certaines de ces présences, nous souhaiterions, Monsieur le député, que vous preniez peut-être un peu plus de réserve dans vos affirmations.

Vous avez ainsi soutenu qu'il aurait été inutile à la police neuchâteloise d'être présente à la fin de l'année présente à un match de hockey opposant le HC La Chaux-de-Fonds au HC Lausanne. Eh bien, Monsieur Yvan Botteron, vous n'avez pas les informations que nous avons et vous ne savez ainsi pas de quoi sont constitués les supporters lausannois. Et nous pensons que vous ignoriez aussi que dans les supporters lausannois se trouvaient des hooligans italiens. C'est parce que la police sait cela qu'elle croit à un moment donné utile de prendre des mesures de protection pour que nous ne vivions pas à La Chaux-de-Fonds des incidents comme ceux qui ont caractérisé d'autres manifestations sportives. Et nous vous remercions la prochaine fois de prendre garde aux propos que vous tenez, ou en tout cas préalablement de demander au chef de département des explications avant de lancer à tout va des affirmations dénuées de fondement.

Il en va de même s'agissant de vos insinuations concernant les dérapages en matière de police de proximité. La police neuchâteloise est appelée à avoir des interventions parfois difficiles. Vous connaissez la rigueur que nous manifestons à l'égard du fonctionnement de la police neuchâteloise. Vous savez en particulier – cela ne doit pas être le cas du garde-champêtre des Ponts-de-Martel – que nous avons un code de déontologie et que nous insistons beaucoup sur le respect de ce code de déontologie, qui exige de nos collaborateurs non seulement le respect des lois mais aussi d'un certain nombre de textes plus fondamentaux, de telle sorte que lorsque nous apprenons qu'effectivement à l'occasion d'une intervention il a pu y avoir un comportement disproportionné par rapport à la nature de l'intervention, non, Monsieur Yvan Botteron, le Conseil d'Etat ne met pas le dossier sous le tapis. Le Conseil d'Etat ne couvre pas les soupçons d'agissement, pas plus d'ailleurs que l'état-major de la police cantonale. Et lorsqu'il apprend qu'à l'occasion d'une seule intervention, fût-ce une seule, il pourrait y avoir eu une disproportion dans l'intervention de l'agent, le Conseil d'Etat entreprend les démarches, dénonce, comme il dénonce chaque infraction. Et c'est d'ailleurs cette capacité de la police neuchâteloise à respecter les règles de la déontologie et à respecter son devoir de dénoncer, y compris les comportements qui peuvent surgir en son for, qui fait la grandeur de la police neuchâteloise.

Pour le reste, vous le savez, notre police remplit parfaitement les missions, ce qui ne signifie pas que, comme dans tout corps, il y ait parfois un certain nombre de dérapages qu'il faut pouvoir élucider. Et c'est dans ce cadre-là, dans un cadre qui d'ailleurs n'a rien à voir, Monsieur Yvan Botteron – là encore, prenez des renseignements – avec une quelconque activité de police de proximité. Les dérapages qu'il y aurait pu y avoir ont tous affaire avec des interventions de police-secours et dans des interventions où la police cantonale actuelle n'était pas forcément la seule à intervenir. Vous savez aussi qu'en matière de police-secours nous collaborons notamment avec d'autres polices locales. Voilà ce que nous pouvions vous dire, Monsieur Yvan Botteron.

Le Conseil d'Etat, vous l'avez compris, attache beaucoup d'importance à ce projet. Il y attache beaucoup d'importance, non pas en raison des modifications et des conséquences financières positives qu'il dégage, mais parce qu'à l'évidence, à Neuchâtel comme ailleurs, seule cette structure, seule cette organisation, est à même d'assurer à chaque citoyenne, à chaque citoyen, que ce soit aux Ponts-de-Martel, au Locle ou à Vaumarcus, des prestations de sécurité de qualité.

Et pour terminer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, permettez-nous – on n'y résiste pas – quand même de relater la fin d'un article qui a paru dans l'édition du 8 février 2007 de l'Express, en rapport avec des dégâts survenus au collège de Cressier. On reconnaît au Conseil d'Etat beaucoup d'influence, mais par bonheur, ce n'est pas encore lui qui rédige les articles de notre quotidien neuchâtelois. Eh bien, dans cet article où l'on se plaignait de différentes incivilités qui étaient intervenues au collège de Cressier, l'administrateur de la commune, Monsieur Claude Gabus, disait ceci au sujet des déprédations intervenues au collège: "L'administrateur souligne que la situation s'est améliorée depuis le début de l'année grâce à la collaboration de la commune avec la police cantonale. Des agents font désormais des tournées régulières dans le village, de jour comme de nuit, et l'effet se fait positivement ressentir." Eh bien, ce sont les mêmes résultats que nous nous emploierons à assurer sur l'ensemble du territoire cantonal, parce que la population de ce canton, où qu'elle soit domiciliée, a droit à avoir la même garantie en matière de prise en charge de sa sécurité.

M. *Raphaël Comte (R):* – Nous tenons, au nom de la commission, à remercier les différents groupes pour leurs prises de position. Le travail en commission aura permis de clarifier un certain nombre de points, d'expliquer et de rassurer autant que faire se peut. En cel,a le travail de la commission aura été utile. Certains membres de la commission auraient souhaité aller plus loin dans le renforcement du rôle du canton en matière de police, en allant jusqu'à une

cantonalisation. D'autres estiment que le projet va déjà un peu trop loin, en terme de renforcement du rôle du canton. Finalement la commission a choisi une voie médiane, qui est à même de rassembler la plus large majorité de députés, et une majorité même plus large que lors du débat d'entrée en matière puisque l'un des groupes de notre hémicycle est désormais majoritairement acquis à ce projet. Les deux postulats déposés par la commission permettront de poursuivre la réflexion en fonction des expériences qui seront faites. Nous tenons à remercier le Conseil d'Etat pour sa collaboration dans ce dossier ainsi que les nombreuses personnes qui nous ont accompagné, parfois supporté, lors de nos travaux. Le travail en commission présente de nombreux avantages. Nous espérons que cette méthode de travail deviendra rapidement la règle.

M. *Charles Häsler (L-PPN):* – Nous avons bien entendu la réponse du représentant du Conseil d'Etat. Il aurait été d'ailleurs difficile d'en être autrement, vu le ton utilisé et le réglage de la sono interne du chef de département. Malgré toute l'attention que nous avons porté à cette réponse – et nous ne pensons pas être particulièrement atteints de surdité cet après-midi – nous n'avons toujours pas entendu de réponse sur les négociations qui se sont réellement déroulées au mois de septembre de l'année dernière, pas plus que nous n'avons entendu de réponse claire lors des discussions des nombreuses séances de la commission. Et nous restons, nous devons le dire, très largement sur notre faim, tant il est vrai que – comme l'a dit notre collègue M. Yvan Botteron tout à l'heure, pour parler neuchâtelois, au titre en tout cas de l'avis du Locle (nous n'engagerons pas forcément notre collègue de Neuchâtel) – nous pouvons dire clairement en français (et non pas dans un langage politiquement correct comme le fait le rapport de la commission): "Nous nous sommes fait eu"!

Nous croyons qu'il faut appeler les choses par leur nom. Et ces conditions introduites dans l'amendement à l'article 66, permettant aux communes de prolonger leur activité policière au-delà de 2014, ont été clairement définies – nous le dirons une dernière fois ici – en septembre 2006, comme étant des conditions de formation, d'expérience, éventuellement d'attribution de tâches, mais il n'a jamais été question au mois de septembre 2006, de condition de temporalité. Cette condition a fait son chemin gentiment dans le cours des discussions de la commission. Au vu de la tournure qu'ont pris les événements, le représentant du Conseil d'Etat a alors de plus en plus enfoncé le coin dans cette disposition-là, pour en arriver finalement à ce que le rapport de la commission inverse les rôles. Et nous avons accepté le rapport de la commission, nous ne remettons pas en cause ce qui a été dit, mais nous en sommes revenu au rapport de la commission ou en négociations de commission à nous faire dire que ce n'étaient pas seulement des conditions temporelles mais aussi d'autres conditions techniques ou de formation, alors que c'était absolument l'inverse qui s'est déroulé au mois de septembre. Il nous apparaissait quand même nécessaire de rappeler les choses telles qu'elles se sont déroulées. Car à l'évidence l'acceptation que nous avons eue au mois de septembre de cet amendement, nous ne l'aurions alors pas du tout eue si les conditions étaient bien temporelles, n'étaient pas des conditions techniques, de formation d'expérience, voire d'une certaine restriction du domaine d'activité. Et nous ne sommes pas étonné aujourd'hui que, pas plus que la commission, nous n'ayons toujours pas de réponse claire de la part du représentant du Conseil d'Etat à ce sujet.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Cher Monsieur Häsler (*rires*), nous ne voulions pas être désagréable. C'est pour cela que nous nous sommes abstenu d'évoquer les propos que tenait M. Yvan Botteron, qui n'a pas participé, lui, à la discussion que nous avons eue directement avec le directeur. Plus fort? D'accord (*Rires*). C'est ça le problème… Non, d'accord. Mais M. Yvan Botteron n'a pas participé directement à la discussion que nous avons eue directement avec le directeur de la police de Neuchâtel le samedi 3 septembre. Mais nous étions en contact téléphonique, ce que vous approuvez d'ailleurs d'un mouvement de tête. Et, permettez-nous quand même, face à des hommes politiques expérimentés, député, conseiller communal – pour l'un c'est d'ailleurs son activité à plein temps – maîtrisant parfaitement le français, extrêmement sensible à ce dossier comme il l'avait manifesté depuis des mois, d'être surpris de penser que les mots qui ont été alignés les uns derrière les autres aient pu avoir une autre signification que ce qu'ils veulent dire. Or, quand on dit qu'à l'échéance d'un délai le Conseil d'Etat "peut" – Monsieur Charles Häsler, comme Monsieur Antoine Grandjean, vous êtes très attentifs au "peut" ou au "doit". On a choisi "peut" ensemble, on est d'accord? – "peut déléguer à la commune qui le demande et aux conditions que lui, Conseil d'Etat, aura fixées, tout ou partie des missions énumérées", on ne peut pas soutenir qu'on a ainsi obtenu la garantie qu'on pourrait conserver son corps de police.

Une lecture simplement littérale du texte ne permet pas à quiconque de soutenir que ou la commune du Locle ou la commune de Neuchâtel a pu raisonnablement penser qu'elle obtenait ainsi la garantie de conserver *ad eternam* son propre corps. Elle pouvait d'autant moins le penser que déjà le 5 septembre, soit le jour même de la publicité donnée à cet accord, ou le jour suivant, tout cela était encore très clair dans les esprits des uns et des autres. Nous avons clairement dit devant ce Grand Conseil sans être contredits le jour même, ou les jours suivants, ou par un représentant de la ville de Neuchâtel, ou par vous-même, Monsieur Charles Häsler, et encore moins par M. Yvan Botteron, nous avons dit ceci. En fait, les partenaires des villes de Neuchâtel et du Locle étaient inquiets par une échéance couperet. C'était celle de 2014. Ils se disaient: "Mais si à notre niveau l'on n'a pas encore intégré l'idée de solliciter des prestations de sécurité uniquement de la part de la police, est-ce qu'il n'y aura pas la possibilité de transformer cette échéance-couperet en ce que nous appellerions un délai-tampon"? C'est ce que l'on a fait. Voilà. Le 5 septembre, devant cette salle, devant vous, Monsieur Charles Häsler, devant vous, Monsieur Yvan Botteron, et nous pouvons imaginer que derrière vous d'autres oreilles étaient extrêmement attentives, nous avons clairement dit que la disposition qui avait été convenue avait pour finalité de transformer l'échéance-couperet de 2014 en un délai-tampon permettant aux communes qui seraient encore, contre toute attente, réticentes en 2014, à bénéficier d'un certain délai supplémentaire. C'est ce que nous avons déjà dit en septembre.

Mais, non seulement, d'une manière extrêmement approfondie, nous avons discuté avec vous de la teneur de l'amendement, mais nous avons également discuté avec vous de la place qu'il devait avoir dans la loi. Et c'est en accord avec vous et M. Antoine Grandjean, Monsieur Charles Häsler, que nous avons décidé, compte tenu de ce que veut dire cet amendement, que sa seule place était dans les dispositions transitoires, les dispositions qui sont destinées à accompagner la mise en place de la nouvelle structure. Tout cela, décidément, nous paraît suffisamment limpide pour ne pas devoir exiger encore d'autres explications de texte.

Mais nous aimerions dire ceci encore, et nous l'avons déjà dit à la commission: Quels sont les exemples que l'on peut imaginer pour la mise en place de la possibilité qu'offre cet amendement? On peut imaginer une autorité communale qui dispose de son propre agent, lequel est à deux ans de sa retraite, et qui n'imagine pas, après avoir passé une vingtaine d'années au service de cette commune, pour les deux dernières années d'activité, devoir rejoindre la police neuchâteloise et que par conséquent, cette autorité dise: "Laissez à notre agent la possibilité de finir son activité à notre service, après quoi, l'on verra". C'est une solution tout à fait imaginable. On peut imaginer aussi une autorité communale qui décide finalement d'assurer par exemple dans un centre-ville la prise en charge de sa sécurité pour une période d'essai, et qui dit: "Mais nous, compte tenu du projet que nous avons dans notre ville, au centre-ville, nous voudrions garder des compétences propres et nous vous proposons que nous fassions l'expérience pendant trois ans, pendant quatre ans." Là aussi, ce seraient des possibilités, étant précisé que pour les autres prestations, cette commune d'assez grande importance qui pourrait par exemple être le chef-lieu du canton, requerrait des prestations de la police cantonale.

Ce sont tous ces éléments-là que nous avons voulu évoquer dans cet amendement. Mais il est bien clair que cet amendement n'a jamais été d'une quelconque manière la remise en cause de la finalité du projet, soit d'avoir à terme une seule force de police dans ce canton. Et sincèrement, nous ne voyons pas, Monsieur Charles Häsler, comment on a pu lire le contraire. Les termes sont très simples, nous vous les avons rappelés, et nous nous étonnons que vous puissiez ainsi avouer vous être "fait eu", vous n'avez pas été eu, il y a peut-être un développement d'un projet qui ne correspond pas à vos attentes initiales, mais tout était parfaitement en ordre pour celles et ceux qui ont participé à la rédaction de cet amendement.

M. *Raphaël Comte (R):* – Très brièvement, Madame la présidente, pour confirmer les débats qui ont eu lieu en commission et qui ont été relativement longs à ce sujet, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il y avait eu entre le Conseil d'Etat et les communes concernées ce que nous avons appelé un malentendu. Le langage est sans doute diplomatique, mais pouvions-nous dire véritablement les choses autrement?

M. *Charles Häsler (L-PPN):* – Très brièvement, on ne va pas faire un sixième débat sur ce dossier-là. Monsieur le conseiller d'Etat, vous avez eu affaire à des conseillers communaux plus ou moins expérimentés, ou plus ou moins à plein temps, mais qui avaient un grand défaut, c'est que, nous croyons, ni l'un ni l'autre n'est juriste. Et c'est à ce titre-là que nous avons certainement

des grandes lacunes dans l'appréciation et dans l'analyse de texte dans ces derniers détails. Mais quand vous prenez l'exemple de cette prolongation au-delà de 2014 en disant que c'est pour la commune qui aurait par exemple un agent de police qui est à deux ans de la retraite, mais oui! Mais en toute modestie, cela ne nous concerne pas. Encore moins Neuchâtel que nous. A Neuchâtel, ils sont une cinquantaine, nous sommes seize, donc nous n'avons pas un couperet de seize agents de police qui arriveront à soixante-deux ou à soixante-cinq ans en l'an 2012 ou en l'an 2013.

Et il est vrai que nous avons eu une discussion, une conférence téléphonique pour prendre des termes tout à fait à la mode, et que nous sommes tout à fait d'accord sur le "peut" et sur les conditions que le Conseil d'Etat peut mettre. Mais nous nous souvenons très bien aussi avoir entendu le Conseil d'Etat dire qu'il voyait dans ce cas de figure quatre, maximum cinq communes ou corps de police qui pourraient être concernés par ces dispositions de prolongation de durée de fonctionnement des polices locales. Et la tendance est d'avoir des gens qui soient formés, des gens qui soient compétents, parce que nous sommes tous d'accord que l'époque du garde-champêtre, avec tout le respect que nous devons à ces fonctions-là, est révolue pour la police neuchâteloise.

Donc, nous maintenons notre position quant à savoir que cette disposition-là, même si elle est dans les dispositions transitoires – et à l'époque, et c'est toujours une affaire d'échanges oraux et de mémoire et d'interprétation, au mois de septembre, la raison pour laquelle il avait été entendu que cet amendement-là figurait dans les dispositions transitoires, vous aviez dit, si notre mémoire ne nous trahit pas, que cela évitait de remettre en cause toute la loi – nous restons convaincus que le fond de la discussion du mois de septembre n'est pas celui que vous voulez lui donner aujourd'hui.

M. *Raymond Clottu (UDC):* – Nous avons une question au Conseil d'Etat, un cas concret. Prenons le cas de la commune de la Brévine où nous n'avons pas d'agent communal, mais un agent de police cantonal qui a un bureau dans cette commune. Actuellement, la commune fait appel à cet agent pour le contrôle des établissements publics uniquement, qui a un coût annuel de 600 francs. Notre question au chef du département est la suivante. Avec la nouvelle police, est-ce que le coût va augmenter pour cette commune? Prenons l'exemple des situations où nous avons plus d'un millier de personnes qui viennent patiner sur le lac des Taillères, et que la police cantonale doit faire la circulation. Est-ce qu'avec la nouvelle police cela va engendrer un coût supplémentaire pour cette commune?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – On peut faire le tour de toutes les manifestations qui font la richesse de nos vies villageoises, mais c'est volontiers que nous répondons à cette question. Effectivement, il y a un agent de la police cantonale à la Brévine. On lui a également demandé dans le cadre de ses prestations ce qui relevait de l'activité propre à la police cantonale et ce qui relevait du service public rendu à la commune, et nous avions le sentiment d'après les échos qu'on nous a rapportés, que cela ne se limitait pas uniquement au contrôle de la fermeture des établissements publics et qu'il arrivait d'ailleurs aussi à cet agent – Monsieur Yvan Botteron, c'est toujours celui de la Brévine – d'aller donner des coups de main aux Ponts-de-Martel parce qu'à l'évidence il y a certaines compétences que l'agent des Ponts-de-Martel n'a pas et que seul peut assumer un agent de la police cantonale, ce qui montre une fois de plus l'intérêt qu'il y a à avoir ce projet.

Mais s'agissant maintenant du lac des Taillères, cela a été dit, cela figure dans le projet, lorsque les activités de la police se limitent à quelques interventions semblables à celles qu'effectue déjà la police maintenant, il n'y aura pas de facturation. Donc, il ne nous semble pas que le lac des Taillères – malheureusement d'ailleurs pour différentes raisons qui nous sont propres – soit gelé tout au long de l'année de novembre à février. Cela arrive quatre, cinq fois, et jusqu'à maintenant la police joue le rôle qu'elle doit assumer et si on en reste là, il n'y aura pas de facturation des prestations de la police.

Discussion second débat

Loi
sur la police neuchâteloise (LPol)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 13. – Adoptés.

Article 14. –

La présidente: – Nous sommes en présence des deux amendements semblables, l'un émanant des groupes libéral-PPN et radical, l'autre du groupe UDC, visant à modifier la lettre *a* ainsi:

a) sont de nationalité suisse. (Suite supprimée)

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Le parti radical avait exprimé une position claire en matière d'intégration des étrangers. Oui à l'éligibilité des étrangers sur le plan communal; non à l'éligibilité des étrangers sur le plan cantonal. Cette position explique que les députés radicaux, contrairement à ce qui a été mentionné dans certains journaux, ont soutenu la loi relative à l'éligibilité des étrangers sur le plan communal et qu'ils ne participeront donc pas au référendum lancé à ce sujet. Aujourd'hui, nous persistons et nous signons en nous opposons à la possibilité pour des étrangers de faire partie de la police cantonale, bras armés du Conseil d'Etat. Si nous sommes favorable à la participation au pouvoir des étrangers sur le plan communal au sein de Conseils généraux et des Conseils communaux, nous estimons que les esprits ne sont pas suffisamment mûrs pour imaginer que des personnes de nationalités étrangères pourront siéger au Grand Conseil et au Conseil d'Etat ainsi que dans les organes qui lui sont directement liés, notamment les forces de police. Dans ce domaine-là, nous estimons que la voie de la naturalisation est une voie encore acceptable et qu'il convient de ne pas brûler les étapes en matière d'intégration des étrangers au sein de nos autorités. Comme le préconisait le Conseil d'Etat: commençons par les communes et nous verrons si l'expérience est concluante.

C'est pour ces raisons que le groupe radical propose avec le groupe libéral-PPN de supprimer la fin de la lettre *a* de cet article 14, ayant la sagesse de ne pas inutilement jeter de l'huile sur le feu alors que le peuple neuchâtelois sera amené à voter au mois de juin sur l'éligibilité des étrangers sur les plans cantonal et communal. Il serait pour le moins regrettable de braquer une partie du corps électoral sur cette question alors que l'éligibilité des étrangers, sur le plan communal, à laquelle nous souscrivons, a de réelles chances de passer, même si le vote risque d'être serré. Si le peuple risque d'être très serré. Si le peuple fait preuve d'ouverture d'esprit au mois de juin, la gauche aura tout loisir de revenir ultérieurement à la charge avec cette proposition.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Si nous partageons en grande partie l'intervention de notre prédécesseur, nous nous opposons naturellement à une phrase qui nous agace: les esprits ne sont pas encore assez mûrs. Mais non, les esprits sont déjà mûrs, nos convictions sont profondes et c'est parce que nous sommes mûrs et que nous avons des convictions profondes que nous nous opposons à ce que des gens de nationalités étrangères puissent être gendarmes. Dès lors, si vous voulez attendre que les esprits mûrissent, vous risquez d'attendre longtemps!

Ceci étant dit, la prestation de serment d'un gendarme, d'un policier est un engagement de très grande importance qui n'oblige pas celui qui le prend à fournir une prestation techniquement irréprochable seulement, mais qui l'oblige à un comportement moralement irréprochable, qui l'oblige aussi à oublier ses convictions personnelles lorsqu'elles divergeraient des principes de la République, de l'Etat. Il devient représentant de cet Etat et de sa Constitution. Il adhère totalement à ses principes, il en devient l'émanation, il en devient l'instrument. Il ne peut donc pas appartenir

à deux Etats, il ne peut servir qu'un seul maître. Nous n'avons aucune aversion vis-à-vis de l'étranger, oui cela est vrai, nous sommes entièrement convaincu que beaucoup d'étrangers réunissent les qualités nécessaires à la pratique du métier de policier. Nous voulons leur permettre d'accéder à cette fonction, meilleure preuve d'intégration réussie. Nous demandons simplement qu'ils deviennent, avant leur assermentation, citoyens suisses. La noblesse de cette vocation, plus vocation que profession, l'exige. Si pour certains, ce plaidoyer nationaliste vous déplaît, votre esprit peureux et suiveur, admiratif de l'Europe unie qui, elle, ne nous attire pas, cet esprit soumis et suiveur devrait vous pousser à accepter tout de même notre amendement qui vous permettra de dire d'avoir mis en place une loi eurocompatible puisque, aucun – nous disons bien aucun – pays européen ne permet à un étranger de devenir policier chez lui.

M. *Pascal Helle (PVS):* – Il s'agit ici non pas de permettre à la police d'engager des étrangers, mais d'engager des étrangers qui sont au bénéfice du permis C et de plus qui sont dans ce canton depuis 5 ans, c'est-à-dire des gens qui sont parfaitement intégrés. Nous pensons que dans ce débat où il y a beaucoup de passion, il est important de revenir aux mots.

Pourquoi la police se priverait-elle des compétences de personnes qui connaissent des langues, des cultures différentes et qui ont montré un attachement certain à ce pays puisqu'ils ont fait une démarche pour s'intégrer et demander un permis C. Finalement, pourquoi la police négligerait-elle le recours à une pratique, c'est-à-dire l'engagement des étrangers, qui est largement utilisée à la fois par les grandes entreprises, les universités et permettez-nous de finir par les clubs de football.

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous combattrons les deux amendements. Il est vrai que la commission a modifié les amendements socialiste et PopVertsSol pour donner quelques garanties quant à la qualité de l'intégration des étrangers en question. Il y a deux cantons suisses qui pratiquent déjà ces engagements, ils l'ont fait peut-être pour d'autres raisons que les raisons citées par M. Pascal Helle, mais ces deux polices ne se sont pas fait envahir par les étrangers et des islamistes prêts à utiliser la police à d'autres fins.

Le deuxième argument qui dit qu'un policier ne peut avoir deux maîtres ne tient pas tout à fait la route, parce que, en fait, les gens qui se naturalisent sont souvent double national, donc on peut considérer que, même dans ce cas-là, l'UDC dirait non à ces gens qui s'engagent dans la police.

M. *Michel Barben (L-PPN):* – Nous croyons que, simplement, pour les personnes qui ont déposé cet amendement, il n'y a en tout cas pas, le mot est très fort, de l'inquiétude de se faire envahir par les étrangers. Nous croyons que nous avons là un débat très émotionnel. Pour nous, le principal, c'est véritablement le respect de la nationalité suisse, les représentants des forces de l'ordre doivent bien entendu représenter ici le pays, raison pour laquelle en ajoutant tout ce qui a déjà été dit préalablement et en ne rallongeant pas, le groupe libéral-PPN acceptera donc l'amendement déposé.

Mme *Eva Fernandez (PVS):* – Permettez-nous, dans un débat très émotionnel, de vous transmettre une émotion aussi sur les questions de double maîtres dont nous avons entendu parler aujourd'hui. Il faudrait donc que nous nous retirions de cette salle puisque nous sommes, nous, double nationale, que nous sommes députée suppléante à Neuchâtel et nous avons parfois l'honneur de voter également en Espagne. Nous n'obéissons ni à un maître, ni à un autre, nous ne pensons pas que les Etats soient des maîtres et nous pensons que des personnes qui habitent en Suisse depuis à peu près plus de 15 ans, comme sont les détenteurs de permis C établis dans un canton depuis plus de 5 ans, ces personnes-là sont bien assez au clair des habitudes suisses pour ne pas obéir à des maîtres étrangers, comme cela semple être la crainte.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Madame Eva Fernandez, effectivement, vous ne pensez pas comme nous, vous en avez le droit, mais ne faites pas dire, ne laissez pas croire que l'UDC s'opposerait à ce qu'un Italien ou un étranger d'une manière générale devienne gendarme. M. Daniel Schürch doute que nous acceptions des doubles nationaux, vous avez ici M. Guiliano Semperboni, gendarme, policier qui a été assermenté et qui est double national! Il est aussi député suppléant UDC, ne racontez pas n'importe quoi! Nous voulons rester sur ce principe: on ne peut pas servir militairement – et un gendarme est quand même assez proche d'un militaire – et servir deux Etats. Toutes les Constitutions de tous les Etats de cette Europe que vous

chérissez le précisent: on ne sert qu'un seul Etat, qu'un seul maître, comme nous l'avons dit. On ne peut pas avoir un gendarme, un policier qui n'ait pas la nationalité suisse. Pour nous, nous avons là une question fondamentale et nous ne pouvons pas accepter une loi si un étranger peut devenir gendarme ou policier.

Nous ne pourrons donc pas accepter cette loi, nous la refuserons et nous lancerons, si cela est nécessaire, un référendum. Nous ne pouvons pas accepter ce que tous les autres pays refusent également.

M. *Raphaël Comte (R):* – Brièvement, nous rappelons que la commission a eu l'occasion de traiter ce point-là et elle a pris position par 7 voix contre 6 en faveur de l'amendement des groupes socialiste et PopVertsSol qui est devenu le texte de la commission.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Permettez-nous tout de même de nous exprimer sur cette proposition. Actuellement déjà, la police intègre des étrangers puisque certaines personnes lorsqu'elles commencent leur école d'aspirant sont de nationalités étrangères et elles la terminent en ayant acquis leur naturalisation. Ce n'est donc pas totalement inimaginable d'envisager que l'on puisse être étranger et finalement être intégré à un corps constitué comme la police.

Nous relèverons aussi, et cela a déjà été fait dans le cadre du rapport, que s'il choisissait cette voie, le canton de Neuchâtel ne serait pas le seul canton en Suisse à favoriser l'intégration d'étrangers au sein de sa police puisque cela a été relevé dans le rapport, le canton de Genève connaît depuis longtemps cette situation et ce n'est pas une spécificité latine, puisque le canton de Bâle-Ville connaît aussi cette situation. Force est d'admettre que ces situations que connaissent les grands cantons de Genève ou de Bâle-Ville ne suscitent pas de problèmes particuliers, aucun problème ne nous a été en tout cas soulevé.

Il reste la question de fond que soulève M. Pierre-Alain Storrer. Peut-on, en étant étranger, servir un autre Etat? Permettez-nous, Monsieur Pierre-Alain Storrer, d'être un peu surpris de la référence. Pour quelqu'un qui, finalement, sensible à la capacité de défense de notre pays ne doit pas oublier que ce pays a construit sa reconnaissance internationale en envoyant des milliers de ses ressortissants servir des armées étrangères, ce qui montre que, effectivement, il y a là parfois quand même une capacité à assumer des obligations sans renier les origines qui sont les siennes tout en satisfaisant l'employeur. Mais la réflexion plus profonde qui est celle du Conseil d'Etat est la suivante: est-ce qu'une communauté peut exclure de son service celles et ceux qui adoptent ses lois et qui élisent ses autorités? Parce qu'il est là le problème. Nous ignorons ce qu'était la situation du droit de vote des étrangers à Genève et à Bâle-Ville lorsque ces cantons ont accepté que des personnes au bénéfice d'un permis C intègrent leurs corps. Nous l'ignorons, mais nous prenons maintenant l'exemple de la communauté neuchâteloise, la population de ce canton depuis 1850 sur le plan communal, depuis 2000 sur le plan cantonal, à plus de 70%, a souhaité et accepté que les personnes qui ont un permis C, qui sont établies dans le canton depuis 5 ans puissent voter les lois et désigner les membres du Grand Conseil et élire les membres du Conseil d'Etat. C'est une réalité, c'est ainsi que notre Constitution a finalement été construite et plébiscitée en 2000.

La réflexion de fond est de dire: mais est-il juste qu'une communauté exclut de son service les personnes qui votent les lois et élisent les autorités? Si l'on commence à réfléchir sous cet angle-là, on se dit finalement qu'il est peut-être là le fondement de la réponse. On ne peut pas imaginer que des personnes qui construisent l'ordre juridique, qui participent à la désignation des autorités, qu'elles se voient exclues de lui rendre service si elles le souhaitent et si elles remplissent bien sûr toutes les autres conditions parce que, à ce moment-là, Monsieur Pierre-Alain Storrer, on entre dans le rapport à la communauté avec la création de deux catégories de citoyennes et de citoyens qui se voient reconnaître pourtant d'une manière uniforme le droit de citoyenneté le plus essentiel que le droit de vote, mais qui se voient refuser l'accès au service de la communauté dans laquelle ils votent. Il y a là quelque chose qui ne va pas. Nous ne vous cacherons pas que si l'on met en parallèle cette réflexion-là avec les expériences positives que vivent apparemment, en tout cas pas négatives, on n'a jamais rien entendu de spécial à ce sujet à Genève – ce que l'on entend de Genève, c'est sur d'autres sujets que c'est un peu spécial –, ni à Bâle-Ville. Eh bien, il faut admettre que celles et ceux, définis selon le critère de l'article 14, votent toutes les lois que vote le Grand Conseil, ils votent soit par référendum lorsqu'ils sont appelés à se prononcer aux urnes,

mais ils votent en tout cas tacitement ne saisissant pas le référendum, que les étrangers qui remplissent ces conditions doivent aussi se voir reconnaître le droit de service la communauté.

La réflexion peut bien sûr être différente au niveau national parce que le droit suisse ne reconnaît pas le droit de vote aux étrangers et que là il y a une certaine cohérence. Mais lorsque l'on a affaire à un canton comme le nôtre, dont la population a largement souhaité que les étrangers participent à la vie publique, à l'acceptation des lois, cela pose problème si l'on considère que s'ils peuvent participer à l'élaboration des lois et à l'élection des autorités, ils ne peuvent pas servir cette communauté dans une mission comme celle que remplit la police.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Nous allons maintenir nos convictions. Nous ne sommes pas persuadé que nous arriverons à persuader d'autres, mais nous aimerions tout de même relever une chose. Vous avez parlé, Monsieur le chef du département, de la loi fédérale. Restons au niveau national un moment. Imaginons – ce qui est inimaginable maintenant – nous sommes en cas de mobilisation de guerre, dans ce cas, les forces de police cantonale sont soumises et intégrées à l'armée fédérale. N'y a-t-il pas là problème si dans des forces soumises à l'armée fédérale, il y avait des étrangers. Mais ce n'est pas là le point, c'est une question de base, d'esprit national, d'esprit nationaliste même, si vous le voulez, nous restons convaincu que tous les étrangers aptes et répondant aux exigences de la formation de policier peuvent le devenir s'ils adoptent la nationalité suisse. Ils ne perdent pas la leur, comme nous avons des députés d'origine et de double nationalité, comme nous avons des policiers qui sont double national, rien n'est impossible pour un étranger qui veut devenir policier, si ce n'est qu'il doit aussi adopter notre nationalité. Ce n'est donc pas une exigence qui ferme la porte à qui que ce soit, c'est le simple respect de notre pacte d'origine, de nos traditions séculaires et de nos règles fondamentales.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous comprenons votre position de principe – enfin, nous la comprenons –, mais nous aimerions quand même aussi rendre attentif votre Grand Conseil, malgré le développement des pensées politiques, que ce Grand Conseil a reconnu à ces étrangers, un pouvoir qui va beaucoup plus loin que ceux simplement de servir la communauté neuchâteloise. Ce Grand Conseil, il y a de nombreuses années, a reconnu à cette catégorie d'étrangers la possibilité d'être juge, en particulier des les Tribunaux de prud'hommes et d'accompagner ainsi les décisions qui sont rendues. Nous nous souvenons parce que nous étions au Grand Conseil au moment où cette décision a été prise et largement acceptée, et cela se passe d'une façon tout à fait sereine et harmonieuse. Nous n'avons jamais entendu dans notre ancienne carrière une quelconque remarque, de n'importe qui, même de ceux qui perdaient leur procès, sur le fait que les juges prud'hommes puissent être des juges au bénéfice d'un permis C, là encore, on aurait quand même de la peine à expliquer que l'on peut être juge et juger des affaires dans ce canton de Neuchâtel, mais pas finalement servir la police qui veille à la sécurité de tout un chacun qu'il soit d'ailleurs de nationalité suisse ou de nationalité étrangère.

La présidente: – La parole n'est plus demandée, nous allons nous prononcer sur les deux amendements libéral-PPN-radical et UDC, à l'article 14, lettre *a*.

On passe au vote.

Les amendements sont refusés par 57 voix contre 54.

Article 14. – Adopté.

Article 15. –

La présidente: – Le groupe UDC a déposé l'amendement suivant à l'article 15, alinéa 3:

> [3]Ils-elles suivent des cours de formation continue *dont le contenu est harmonisé avec celui des formations continues des polices des autres cantons et correspondant aux exigences du brevet fédéral de policier*.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Nous avions déposé un amendement très technique à cet article 15. Vu le sort malheureux que vous avez donné à notre amendement à l'article 14 et dans le but de vous faire gagner du temps, nous retirons cet amendement.

La présidente: – **Nous prenons note que l'amendement du groupe UDC à l'article 15 est retiré**.

Article 15. – Adopté.

Articles 16 à 62. – Adoptés.

Article 63. –

La présidente: – Les groupes libéral-PPN et radical ont déposé l'amendement suivant:

Organisation de manifestations

Art. 63 (nouveau)

[1]Les personnes qui organisent une manifestation sont responsables de définir les mesures nécessaires pour en assurer la sécurité. Elles bénéficient de l'appui des autorités et de la police neuchâteloise dans leur analyse.

[2]Les organisateurs doivent faire une demande écrite à l'autorité compétente pour pouvoir organiser une manifestation. Lors de cette demande, ils indiquent les mesures qu'ils estiment nécessaires pour en assurer la sécurité.

[3]Si certaines mesures nécessitent l'intervention de l'autorité compétente ou de la police neuchâteloise, l'autorité indique aux organisateurs si et dans quelle mesure ils doivent participer aux frais induits par ces mesures. Si l'autorité compétente sollicite des prestations de la police neuchâteloise, cette dernière peut facturer tout ou partie de ses prestations à l'autorité sollicitante.

[4]Les manifestations politiques autorisées sont exemptes d'émoluments.

[5]Les modalités d'exécution pour la police neuchâteloise sont arrêtées par le Conseil d'Etat, sur préavis du Conseil cantonal de sécurité publique.

M. *Raphaël Comte (R)*: – Nous interviendrons ici, non pas en tant que rapporteur de la commission, mais pour présenter cet amendement. La question de l'organisation de manifestations et notamment du remboursement des frais par les organisateurs a fait l'objet de discussions assez nourries au sein de nos groupes lors de l'examen de ce rapport et notamment aussi suite à certaines déclarations faites par le chef du département qui semblait souhaiter que cette pratique soit largement suivie.

Lors des débats en commission, la vision qu'avait la commission est mentionnée dans le rapport où la formulation de cet article 63 se voulait extrêmement restrictive et où la commission disait qu'une base légale est nécessaire pour le gouvernement. Aux yeux de la commission, cette base légale doit permettre de répondre à des situations qui devront, pour respecter la formulation restrictive de cet article, rester exceptionnelles et limitées au cas où les forces de police engagées dépasseraient fortement la mesure ordinaire. Il nous a semblé, lors de certaines déclarations du Conseil d'Etat, que cette vision, souhaitée restrictive par la commission, était vue de manière un peu moins restrictive par le gouvernement, raison pour laquelle les groupes libéral-PPN et radical ont souhaité déposer un amendement qui vise à clarifier la situation qui doit être revue aussi en lien avec d'autres, notamment sur les conventions qui peuvent être signées pour des manifestations particulières et qui mentionneraient clairement que la décision de facturer ou non des prestations à des organisateurs reviendrait à l'autorité qui délivre l'autorisation pour la manifestation. L'article 63 tel que formulé donne l'impression, peut-être à tort, que le Conseil d'Etat pourra décider dans tous les cas et dans toutes les manifestations qui auront lieu dans ce canton de la question de facturation et il nous semble qu'il faut laisser la possibilité aux communes

de faire un choix en la matière, car on sait que dans nombreuses communes les frais de sécurité lors de certaines manifestations ne sont pas facturés, ce qui apparaît comme des subventions indirectes, mais c'est une manière de faire qui a régulièrement cours dans nos communes. Nous avons, lors d'une discussion préalable au dépôt de cet amendement, compris que l'alinéa 1 pouvait poser un certain nombre de problèmes. Si le retrait de cet alinéa 1 pouvait permettre d'obtenir une majorité, nous serions bien sûr prêt à nous contenter des alinéas 2 à 5 de cet amendement.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Cette disposition nouvelle de la loi a déjà suscité un certain nombre de commentaires et d'interventions et nous croyons qu'il est juste de replacer sa genèse dans le contexte qui était le nôtre lorsque ce canton, comme d'ailleurs d'autres, a dû faire face à des engagements de policiers de plus en plus importants, d'abord en ce qui concerne les matchs de football et, aujourd'hui, malheureusement aussi pour un certain nombre de matchs de hockey.

Vous le savez, notre pays n'est pas à l'abri de ce qu'on appelle le hooliganisme, on serait même tenté de dire qu'il est aujourd'hui moins à l'abri que d'autres qui ont été précédemment confrontés, faute d'avoir pris, d'entente avec les clubs sportifs, rapidement des mesures pour enrayer et contenir ce phénomène. C'est un phénomène dont on dit souvent qu'il est relativement marginal, mais dont l'actualité nous rappelle toujours plus souvent qu'il est largement répandu et toujours plus fréquent. Vous savez que, il y a 10 jours, le championnat de Super ligue a repris au niveau du football suisse, sur toutes les rencontres, Mesdames et Messieurs, qui ont caractérisé cette reprise du championnat, il n'y en a qu'une seule qui n'a pas nécessité une intervention de la police. C'est dire combien il y a encore effectivement chez nous beaucoup de travail à faire, notamment et surtout au niveau des clubs sportifs pour, à l'instar de ce qu'on fait d'autres clubs sportifs à l'étranger, contenir la violence de certains de leurs prétendus supporters.

C'est en voyant croître ces coûts que nous nous sommes dit que nous ne pouvions pas laisser les choses aller. Nous rappelons ici que pour la saison passée, entre 2005 et 2006, par le FC Xamax en Super ligue, les coûts ont représenté tout compris plus de 350.000 francs, que le dernier match qui a opposé à La Charrière, qui était un match de barrage (FC Xamax contre le FC Sion), ce sont des coûts de plus de 75.000 francs qui ont été supportés par la collectivité publique. Bien sûr, rien ne s'est passé, mais il y avait quand même 120 personnes présentes de tous les corps de police du canton, des villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de la cantonale pour faire en sorte que, effectivement, comme cela s'est produit, rien ne se passe. De telle sorte que, lorsque l'on a une répétition de telles mesures de sécurité, se pose la question de savoir: est-ce qu'il ne serait pas opportun d'en facturer tout ou partie aux organisateurs?

La question paraît d'autant plus légitime que déjà aujourd'hui, des prestations de sécurité liées à des manifestations sportives sont facturées. Nous facturons ainsi l'accompagnement par la gendarmerie de l'étape du Tour de Romandie qui traverse le canton. Nous facturons par exemple les prestations que nous fournissons aussi pour la Mega'Bike, le Tour de Suisse, la Trans VTT. En recherchant dans les dossiers pour préparer le débat d'aujourd'hui, nous avons vu qu'au niveau du football, il nous était déjà arrivé de facturer. En effet, ce n'était pas à l'intention du FC Xamax, ni du FC La Chaux-de-Fonds, mais c'était à l'intention du FC Colombier lorsqu'il a reçu le FC Bâle lors d'un match de Coupe suisse. Une facture a été adressée au club pour la mise à disposition pendant ce match, en 2002. Cela montre que décidément les clubs ont encore beaucoup d'efforts à faire, puisque cela fait 5 ans que cela s'est produit, et il a fallu 46 policiers pour assurer la sécurité autour du stade, si nos informations sont exactes, nous pensons que l'on craignait moins les supporters de Colombier que ceux de Bâle qui ont dans ce domaine une certaine réputation ou en tout cas qui avaient une certaine réputation.

Dès lors, non seulement il y a une justification objective, mais un des principes de l'activité étatique, qui fait d'ailleurs sa grandeur, c'est l'égalité de traitement. Ces deux éléments nous ont conduit à nous pencher sur l'opportunité d'envisager de facturer ces prestations de sécurité. La commission s'est demandée comment on pouvait essayer de contenir les critères fondant la facturation. D'abord, si maintenant notre attention est portée sur l'article 63, nous vous invitons à ne pas oublier l'article 46 et pour savoir ce qui peut se passer en cas de manifestations, vous devez mettre ces deux articles l'un à côté de l'autre. L'article 46 dit que si l'intervention de la police neuchâteloise est rendue nécessaire en raison d'une manifestation extraordinaire autorisée par la commune, les prestations de la police neuchâteloise et leur rémunération font l'objet d'une convention particulière. La commission a d'ailleurs insisté sur ce point-là, que la convention qui

peut être passée entre une commune et le canton peut être une convention de longue durée, mais peut aussi être une convention très particulière liée à une seule manifestation parce qu'on envisage peut-être que manifestation implique des mesures de sécurité. La commune qui se voit confrontée à une manifestation particulière se voit ouverte deux possibilités: soit elle ne s'en préoccupe pas trop, parce qu'elle estime qu'il n'y a pas de problème particulier, puis elle n'a pas forcément tort. Par exemple, la Fête des plantes extraordinaires à Vaumarcus a accueilli plus de 15.000 personnes sans qu'il y ait eu besoin de mesures de sécurité particulières et là, la commune a parfaitement évalué la situation. Si, par contre, la même commune de Vaumarcus devait envisager d'accueillir une concentration d'Harley Davidson, dont on sait que généralement elle est accompagnée par ce qu'on appelle les Hell's Angels, elle pourrait peut-être se poser la question s'il n'est pas judicieux d'avoir tout de même un minimum de sécurité et sachant que cette concentration a lieu le 27 juin, décider le 20 février de passer une convention particulière avec la police neuchâteloise pour une présence policière pendant les deux ou trois jours de la manifestation. Elle le fera dans le cadre d'une convention unique, basée sur l'article 46 et c'est elle qui, à ce moment-là, assumera les frais, après elle s'arrangera comme elle veut avec les organisateurs.

La commune qui veut pour des raisons de politique propre assumer, elle, les frais de la manifestation peut tout à fait le faire, elle peut le faire par exemple pour tous les matchs du FC Xamax à Neuchâtel, on peut tout à fait imaginer qu'elle demande un contrat pour tous les matchs du FC Xamax ou pour un match particulier parce que, par exemple, notre club est appelé à revivre des moments de gloire contre le Galatasaray, eh bien, on peut décider parce que l'on sait que ce club va venir jouer d'ici trois semaines, de faire une convention particulière.

Donc l'article 46 offre à la commune en fait ce que l'amendement libéral-PPN-radical souhaitait offrir, la possibilité d'assumer elle seule les coûts. Mais il arrive quand même, et c'est peut-être tant mieux finalement dans un Etat libéral et démocratique, qu'on n'a pas besoin forcément toujours besoin d'une autorisation pour faire une manifestation. Le club de football n'a besoin d'aucune autorisation de la commune pour organiser ses matchs et là se pose alors la question de savoir si, compte tenu de l'ampleur et des éventuels besoins de sécurité, il n'y a pas lieu de permettre à la police de facturer non pas dans le cadre d'un contrat à la commune mais aux organisateurs des frais de sécurité, nous pensons qu'il faut se réserver cette possibilité.

La commission a été attentive à tout de même passablement cadrer les conditions, elle l'a relevé dans son rapport. Le texte de l'article 63 précise bien que ce qui peut être facturé, ce n'est pas n'importe quel service d'ordre, c'est un important service d'ordre. On a déjà commencé à réfléchir à ce qu'était un important service d'ordre. Actuellement, sur l'ensemble du canton, on peut compter sur la disponibilité de 12 patrouilles de police secours et des éléments de police de proximité. A l'évidence, cela c'est le standard normal et ce n'est pas un important service d'ordre. Ce standard normal par exemple permet d'assurer la sécurité qu'exige la Fête de la jeunesse de Colombier avec la fermeture momentanée de certaines rues et d'un ou deux passages, cela ne nécessitera pas un important service d'ordre. La Course pédestre populaire au Petit-Cortaillod non plus, la Fête cantonale des musiques à Fleurier peut exiger un ou deux passages de l'une ou l'autre des patrouilles, ce n'est pas un important service d'ordre. Ce que nous considérerions comme un important service d'ordre, c'est la manifestation qui doit nous amener à engager des effectifs supplémentaires, à révoquer des congés, à supprimer des vacances, voire à faire appel à des renforts provenant d'autres cantons. Cela pour nous, c'est un important service d'ordre, c'est quelque chose qui sort de l'ordinaire, qui modifie la planification des horaires par la mobilisation qu'elle exige.

Par exemple, pour citer l'exemple que relevait M. Yvan Botteron, les 20 collaborateurs qui à chaque play-off entre le HC La Chaux-de-Fonds et HC Lausanne doivent être aux abords de la patinoire entre 18h00 et 23h00, des collaborateurs qui ne bénéficient donc pas de leurs jours de congé, pas de leurs vacances, etc. parce qu'on les appelle pour cela, à nos yeux, cela commence à constituer un important service d'ordre. C'est d'ailleurs la même logique qui est aujourd'hui suivie pour la facturation du Tour de Romandie, ou la facturation du Tour de Suisse. C'est la même logique qui est suivie pour facturation des prestations de sécurité pour la Brocante du Landeron, c'est une manifestation à qui nous facturons déjà des prestations en relevant d'ailleurs que les frais de police aujourd'hui facturés sont financés par les taxes de parcage que les organisateurs encaissent auprès des visiteurs.

On peut dès lors se poser la question: qu'en est-il des manifestations locales régulières? Eh bien, ces manifestations locales régulières peuvent faire l'objet d'un contrat de prestations particulier ou

si elles interviennent dans une commune qui a un contrat de prestations général, la sécurité pendant les manifestations en question feront l'objet d'un point dans le contrat de prestations général. Nous prenons l'exemple de La Braderie à La Chaux-de-Fonds et de la sécurité particulière, que l'on doit assumer pendant cette manifestation fait l'objet d'un point dans le cadre du contrat qui a été signé entre la ville de La Chaux-de-Fonds et la police cantonale. Enfin, la disposition de l'article 63 prévoit non seulement que la facturation peut intervenir uniquement lorsqu'on doit engager un important service d'ordre ou de protection, mais même dans cette hypothèse, le montant qui peut être facturé peut l'être en totalité ou en partie en fonction aussi des buts poursuivis par l'organisateur ou du caractère régulier de la manifestation, ou du caractère totalement inattendu des problèmes de sécurité. Il y a une marge de manœuvre qui doit être laissée au Conseil d'Etat dans ses tâches de facturation.

Nous souhaiterions dire ici encore une chose, la commission a émis la crainte qu'il n'y ait pas de contrôle finalement de cette politique de facturation – on vous l'a dit – celle-ci est déjà suivie et ce qui ne va pas maintenant, c'est qu'elle ne paraît pas forcément très égalitaire sans qu'elle soulève de problème particulier. La commission a souhaité donner un garde-fou, notamment en précisant que les décisions qui seront prises dans le domaine de remboursement des frais pourront faire l'objet, si elles paraissent inadéquates à l'organisateur concerné, d'un recours en vertu de l'article 64a. La commission, sur proposition du Conseil d'Etat, a aussi souhaité préciser que par principe seront exonérées de tous frais les manifestations politiques autorisées, ce qui paraît aller de soi, encore une fois, dans un Etat libéral et démocratique comme le nôtre, le terme libéral étant compris comme garant des libertés. (*Rires*.)

Maintenant, qu'en est-il de l'amendement les groupes libéral-PPN et radical? Il suscite quand même plusieurs objections. D'abord en son alinéa 1 – et M. Raphaël Comte l'a senti venir –, il ne nous apparaît pas qu'il appartient aux organisateurs de définir les mesures nécessaires pour assurer la sécurité. Comme nous avons eu l'occasion de le relever en répondant d'une manière peut-être animée à M. Yvan Botteron, les organisateurs du match entre le HC La Chaux-de-Fonds et le HC Lausanne ne savent pas que parmi les supporters du HC Lausanne, il y a malheureusement des hooligans italiens, nous, nous le savons et c'est la raison pour laquelle nous prenons des mesures qui, a priori, pour le commun des mortels peuvent apparaître disproportionnées. Nous pensons que ce n'est en tout cas pas une bonne chose et qu'il appartient à l'Etat de définir les besoins de sécurité.

Il y a ensuite l'alinéa 2, et là, ce serait quand même assez nouveau que toutes manifestations, même d'une certaine ampleur mais qui auraient lieu sur un terrain privé doivent faire l'objet d'une autorisation écrite. Cela ne nous apparaît pas forcément judicieux.

Ensuite, l'alinéa 3, ce qui ne nous paraît pas heureux, c'est que systématiquement, on considère que c'est la commune qui doit payer. Encore une fois, si la commune souhaite assumer pour des raisons de politique communale les frais de sécurité d'une manifestation, même si cette manifestation n'est pas régulière, elle peut parfaitement le faire dans le cadre d'un contrat particulier prévu par l'article 46. Mais elle n'a pas forcément à devoir assumer les frais d'intervention de toutes les manifestations, même si elles ont lieu sur un terrain privé et que cela appartient aussi à la responsabilité des organisateurs, la liberté mais aussi la responsabilité, pour rester dans la connotation partisane du parti libéral, implique aussi que ce soient ceux qui organisent des manifestions, cas échéant parce qu'elles impliquent des frais de sécurité particuliers, en assument tout ou partie des frais.

Ce sont pour ces différentes raisons, en vous demandant encore une fois d'apprécier la situation non seulement sous l'angle de l'article 63, mais en corrélation avec l'article 46, que nous nous opposerons à l'amendement des groupes libéral-PPN et radical.

M. *Raphaël Comte (R):* – Quand le chef du département emploie un vocabulaire très libéral-radical, nous ne pouvons que le suivre et nous avons entendu ses différentes remarques qui sont légèrement différentes que celles qui ont pu être tenues dans certains médias. Nous prenons acte que la formulation et la vision que la commission avait, qui est une vision très restrictive, sera aussi celle du Conseil d'Etat. Nous souhaitons que dans le règlement d'application, cela apparaisse clairement et que les débats qui ont été tenus aujourd'hui soient retranscrits dans ce règlement d'application. Il nous apparaît que, dans un premier temps, la sécurité est une tâche qui relève de l'Etat, notamment lorsqu'elle concerne le domaine public. Vous avez mentionné les frais de sécurité pour Neuchâtel-Xamax, nous pensons que cela ne comprend pas aussi les frais de

sécurité à l'intérieur du stade qui sont de la responsabilité de l'organisateur. Il y a aujourd'hui quand même une répartition des compétences et la responsabilité de l'Etat s'exerce uniquement sur le domaine public et pas à l'intérieur du stade.

Il nous semble donc qu'avec les propos qui ont été tenus par le chef du département et si le règlement d'application va vraiment dans le sens d'une application restrictive, nous pouvons retirer notre amendement en étant persuadé qu'il convient, pour que dans ce canton de Neuchâtel il y ait encore un certain nombre de manifestations qui aient lieu, que les autorités aient en la matière une pratique qui soit relativement libérale.

M. *Michel Barben (L-PPN):* – Nous avons encore une question à l'adresse du Conseil d'Etat concernant l'alinéa 5 où nous avons ajouté que les modalités d'exécution pour la police neuchâteloise sont arrêtées par le Conseil d'Etat, sur préavis du Conseil cantonal de sécurité publique. Nous aimerions que le Conseil cantonal de sécurité publique puisse intervenir puisqu'il y a là des représentants des communes ou, éventuellement, des Conseils de sécurité intercommunaux et il apparaît que le Conseil d'Etat devrait prendre le préavis sur le mode d'exécution de ces coûts et de la facturation avant de mettre sur pied le règlement d'exécution.

M. *Olivier Arni (S):* – Effectivement, on résout un important problème d'équité notamment en lien avec ces prestations de police et son système de facturation. Néanmoins, nous avons un petit peu la préoccupation que l'on crée en tout cas un problème ailleurs, notamment si l'on pense aux clubs sportifs. En effet, ces clubs sportifs ne sont pas qu'une entreprise comme les autres, ils participent fortement à la cohésion sociale de canton, on l'a encore vu dimanche passé pour celles et ceux qui étaient à la Maladière, mais le hockey aussi, ce sont des endroits où les gens se mélangent, où il y a une grande mixité et cela, c'est aussi participer à la cohésion sociale et à l'identité d'un canton et, à ce niveau-là, autant le hockey que football.

Dès lors, nous souhaiterions savoir si dans les critères retenus la notion d'utilité publique sera prise en compte, sachant que, ces clubs, participent à faire rêver la population, à donner aussi de la passion, de l'énergie et cela, c'est quelque chose de très important. Nous sommes justement là dans une tâche de police, mais il faut aussi voir globalement la situation quand on parle d'un canton qui a un futur, ce futur est déjà actuellement, dirions-nous, nourri et alimenté en grande partie par les clubs sportifs. Donc d'où notre question: est-ce que toute aide d'utilité publique sera retenue?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous avez raison, M. Olivier Arni, les clubs sportifs participent à la vie d'une communauté, mais malheureusement une petite minorité de personnes n'ont pas cette vision humaniste de l'activité sportive et perturbent les rencontres avec la seule intention de les perturber. Nous croyons que si ces activités-là, importantes pour toutes collectivités, veulent garder cette dimension d'intégration, il appartient vraiment aux clubs sportifs de prendre des mesures importantes pour éviter que cela ne se dégrade. On en arrive à des situations telles parce que le sujet nous préoccupe depuis un certain nombre de mois où le coût que représente la sécurité pour les clubs peut, pour un match ou l'autre, représenter plus que les entrées qui sont encaissées et cela commence à devenir totalement incohérent. Nous croyons que dans notre pays, on a un certain retard à rattraper au niveau de la responsabilité des clubs pour que le football notamment, mais aussi le hockey – on nous parlait aussi de dérapages qui intervenaient maintenant en Suisse-Allemande pour le handball…– que ces dérapages ne se reproduisent pas.

Il est vrai que dans la réglementation, on devra tenir compte aussi du but poursuivi et de la taille de l'organisateur, du caractère spécifique, du caractère répété ou non de besoins de sécurité, ce sont tous des éléments qui, à notre avis, devront être pris en considération à la fois dans les critères et à la fois dans la volonté de facturation parce que vous avez bien vu qu'il a été prévu dans la loi que ce n'est pas forcément l'intégralité de la facture qui a été envoyée, mais que cela pourrait n'être qu'une partie. Il y a là une manière de rendre sensible un organisateur aux coûts et lui dire: "Maintenant on facture un quart, mais la prochaine fois, il faudra que vous preniez des dispositions pour éviter que cela ne se reproduise."

Puisque chacun a fait un pas en direction de l'autre et que c'est ainsi que l'on fait, croyons-nous, les meilleures lois, nous pouvons vous dire que pouvons parfaitement accepter que le Conseil cantonal de la sécurité se prononce, préavise les modalités d'exécution et ainsi intégrer dans le

projet loi l'alinéa 5 de l'amendement libéral-PPN et radical, qui pourrait ainsi suivre l'alinéa 3, on dirait: "Le Conseil d'Etat arrête les modalités d'exécution, sur préavis du Conseil cantonal de sécurité publique."

La présidente: – M. Michel Barben dépose donc formellement un amendement et c'est celui que nous avons obtenu ici, à l'alinéa 3. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cet amendement?

Cet amendement est-il combattu? **Cela n'est pas le cas, il est donc accepté**.

Article 63. – Adopté.

Articles 64 et 64a. – Adoptés.

Article 65. –

La présidente: – Le Conseil d'Etat a déposé l'amendement suivant:

Port interdit de l'uniforme

Art. 65 [1]Le fait, pour un tiers, de porter des vêtements pouvant prêter à confusion avec l'uniforme remis aux agent-e-s de police et aux assistant-e-s de sécurité publique neuchâtelois est passible *d'une amende*.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Il est très simple, même le Conseil d'Etat oublie les modifications de lois qui interviennent. Il y en a une qui entre en vigueur au 1er janvier 2007, c'est la modification du Code pénal suisse qui ne permet plus maintenant de prononcer des peines d'arrêts, les cantons ont la seule compétence de prononcer des peines d'amendes. Nous l'avions oublié, nous nous en excusons et nous corrigeons l'erreur.

La présidente: – Y a-t-il des commentaires par rapport à cet amendement du Conseil d'Etat? **Ce n'est pas le cas, l'amendement de Conseil d'Etat est donc accepté**.

Article 65. – Adopté.

Articles 66 à 72. – Adoptés.

M. *Marc-André Nardin (R)*: – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous nous excusons de revenir à l'article 64a. Effectivement, nous nous sommes posé la question, mais on pourra nous dire que nous nous y prenons un peu tard, c'est que dans le rapport de la commission "Police" il est dit, à l'appui de cet article, que cette disposition s'applique à toutes les décisions qui seraient prises en fonction de la présente loi et les deux exemples qui nous ont été donnés sont des exemples d'ordre financier, à savoir-faire passer les organisateurs privés à la caisse ou faire passer une commune à la caisse concernant par exemple des interventions plus fréquentes de rondes de police dans une commune qui connaîtrait une augmentation de sa criminalité. La commune est question étant dépourvue d'une police de proximité.

Nous nous sommes donc posé la question de savoir si en formulant l'article 64a tel que proposé, on n'ouvre pas une sorte de boîte de Pandore et de tout à coup donner l'occasion, pour toute décision de la police cantonale, d'avoir des recours tous azimuts, ce qui pourrait éventuellement paralyser un peu l'œuvre de cette police neuchâteloise.

Nous souhaiterions dès lors quelques explications du Conseil pour que, au moins au procès-verbal de cet hémicycle, il soit noté ce qu'on entend par la décision susceptible de recours. Nous n'aimerions pas, par exemple, tout à coup si l'on veut changer les uniformes qu'il y ait des personnes qui prennent l'envie de faire recours, etc. Nous attendons quelques précisions du gouvernement à ce sujet.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous répondons volontiers à M. Marc-André Nardin pour lui dire que finalement la précision apportée à l'article 64a est un peu une faute de style; pourquoi? Parce que la police cantonale est un service de l'administration cantonale et vous savez aussi bien, si ce n'est mieux que nous, que toute décision de tout service de l'administration cantonale peut faire l'objet d'un recours, non pas en vertu de la loi, mais en vertu de la loi de base: la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA). Déjà maintenant, en vertu de la LPJA toute décision prise par la police peut faire l'objet d'un recours, simplement on a pris l'habitude, même si l'on a cette base fondamentale, d'apporter cette précision également dans toutes les lois concernant l'activité de n'importe quel service. C'est dans le cadre de l'activité du service, pour autant que l'on prenne des décisions au sens des articles 3 et 5 LPJA, qu'à ce moment-là, on ouvre les voies de recours et c'est seulement dans le cadre de ce qu'on appelle une décision administrative, soit une décision qui modifie, qui crée ou qui supprime des droits, bref dans le cadre définit habituellement par l'activité administrative. Comme on vit très bien avec les articles 3 et 5 LPJA depuis un certain nombre d'années, nous ne croyons pas qu'il y ait des craintes à avoir quant à des débordements qu'offrirait l'article 64a qui, encore une fois, ne fait que confirmer des règles de base de l'activité administrative.

La présidente: – La parole n'est plus demandée.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est accepté par 80 voix contre 25.

POSTULATS

07.120 ad 06.026
20 février 2007
Postulat de la commission "Police"
Cantonalisation de la sécurité publique

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la cantonalisation de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel.

Commentaire

La commission "Police" du Grand Conseil a renoncé à proposer une cantonalisation de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel. La majorité de la commission a en effet estimé qu'une réforme aussi importante était prématurée et qu'il convenait d'une part d'en analyser les tenants et les aboutissants avec soin, notamment au niveau des conséquences sur les transferts de dépenses et de recettes, et d'autre part de mettre sur pied le projet de "Police neuchâteloise" et d'en voir les effets. Une cantonalisation trop rapide risquerait également, aux yeux de la majorité de la commission, de retarder la mise en œuvre du projet de "Police neuchâteloise" alors que ce projet est prêt et que de nombreuses communes sont en train d'adhérer à ce concept.

Toutefois, la commission ne souhaite pas écarter complètement l'idée d'une cantonalisation de la sécurité publique, qui pourrait devenir d'actualité dans quelques années en fonction des expériences qui seront faites avec le projet de "Police neuchâteloise". L'idée de la cantonalisation mérite d'être creusée et de faire l'objet d'une étude particulière, raison pour laquelle la commission souhaite que le Conseil d'Etat étudie cette question.

La commission propose donc au Grand Conseil d'accepter le concept de "Police neuchâteloise", qui prévoit une répartition des tâches entre canton et communes, concept contenu dans le projet de loi 06.026 amendé par la commission, et d'adopter le présent postulat demandant au Conseil d'Etat d'étudier la cantonalisation de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel.

Ainsi, une réflexion générale sur la manière de gérer la sécurité dans le canton de Neuchâtel pourra être menée tout en commençant sans attendre les réformes nécessaires de la police neuchâteloise.

M. *Raphaël Comte (R),* président de la commission "Police"*:* – Le but des débats en commission est de raccourcir les débats en plénum, nous y sommes largement parvenus avec le débat article par article, qui aurait sans doute pris plusieurs heures de plus si tous les amendements avaient dû être examinés. Il en va de même pour les postulats où les différents postulats ont été examinés par la commission, l'argumentation figure par écrit, nous n'allons pas vous la lire. Très brièvement, nous pouvons juste mentionner que la commission souhaitait que la réflexion sur la cantonalisation, qui n'a pas été retenue dans le projet de loi, soit tout de même poursuivie. Le postulat a été accepté par 7 voix contre 2 et une abstention au sein de la commission.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat, dans le cadre de cette réforme de la police a estimé qu'effectivement il ne pouvait pas faire "le grand saut", que proposait initialement le parti radical avec une cantonalisation complète et immédiate de l'intervention de la police. Pourquoi ne pas faire immédiatement ce "grand saut"? Eh bien, pour plusieurs raisons: d'abord, les communes ont aujourd'hui des prérogatives et nous tenons à ce qu'elles les gardent, en particulier toutes les prérogatives liées à la gestion de leur domaine communal, de leur territoire, c'est elles qui autorisent des manifestations, c'est elles aussi qui doivent se voir reconnaître la possibilité de définir la sécurité dont elles ont besoin, pour ces manifestations.

Premier point, un respect des compétences communales en la matière. Deuxième point, c'est aujourd'hui les communes qui connaissent mieux que nous leurs besoins de sécurité, alors nous allons commencer de les connaître de mieux en mieux à travers les contrats que nous allons passer, à travers les échanges réguliers qui auront lieu entre les responsables communaux et les responsables de la police neuchâteloise, mais pour l'instant cet acquis n'est pas le nôtre, il faut donc commencer à le partager ensemble, et peut-être quand nous aurons commencé de le partager, eh bien nous pourrions, au niveau de la police neuchâteloise, avoir une vision plus complète que maintenant des besoins de sécurité qu'éprouve chaque commune.

Autrement dit, la cantonalisation, peut être une étape qui nous paraît prématurée, mais nous voulons bien garder cette perspective en vue, nous voulons bien, au fur et à mesure que seront exécutés et signés des contrats de prestations, voire de quelle manière nous pourrions peut-être, à un moment donné, faire un pas encore un peu plus loin, c'est dans ce sens-là que nous pourrons accepter le postulat de la commission, mais nous vous le disons d'ores et déjà, n'attendez pas à ce qu'on vous réponde dans deux ans! Nous l'acceptons en vous disant que nous entendons faire nos expériences jusqu'au bout du processus, puis arrivés peut-être à la fin du processus, imaginer s'il y a une étape supplémentaire, et que selon l'ordre des choses c'est donc au début de la prochaine décennie que nous devrions pouvoir avoir un avis sur la demande que formule ce postulat. Si les auteurs du postulat sont d'accord avec ce timing, nous pouvons sans autres accepter ce postulat.

La présidente: – Le postulat est-il combattu?

M. *Blaise Horisberger (PVS):* – Le postulat n'est pas vraiment combattu, mais tout de même un commentaire: nous rejoignons le Conseil d'Etat sur le délai…

M. Philippe Bauer (L-PPN): – Motion d'ordre, Madame la présidente, ou bien le postulat est combattu, ou bien il est accepté!

La présidente: – M. Blaise Horisberger, veuillez être un peu plus clair. Le postulat n'est pas combattu, dans ce cas, il est adopté et nous passons au deuxième postulat.

Le postulat de la de la commission "Police" 07.120, du 20 février 2007, "Cantonalisation de la sécurité publique" est accepté, non combattu.

07.121 ad 06.026
20 février 2007
Postulat de la commission "Police"
Répartition du produit des amendes

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier une modification de la répartition du produit des amendes entre l'Etat et les communes.

Commentaire

La commission "Police" du Grand Conseil a eu l'occasion de se pencher sur un amendement du groupe radical qui proposait une modification de la clé de répartition du produit des amendes. Le projet de loi du Conseil d'Etat, en son article 47, proposait de maintenir la répartition actuelle moitié-moitié entre Etat et communes pour toutes les contraventions dénoncées dans le cadre d'un contrat de prestations ainsi que pour celles constatées par un assistant de sécurité publique engagé par une commune. L'amendement radical proposait d'augmenter la part des communes au produit des amendes lorsque celles-ci sont constatées par un assistant de sécurité publique engagé par une commune, ce dernier étant payé par la commune et placé sous sa responsabilité.

Le Conseil d'Etat a indiqué que la question de la répartition du produit des amendes méritait effectivement d'être traitée, mais qu'une réflexion approfondie devait être menée, notamment avec les communes. Le gouvernement s'est donc déclaré prêt à mettre ce sujet en discussion rapidement et, cas échéant, à faire des propositions pour revoir la répartition du produit des amendes.

Suite à cet engagement du Conseil d'Etat, le groupe radical a accepté de retirer son amendement au profit d'un postulat de la commission. La commission "Police" propose donc au Grand Conseil de ne pas modifier pour le moment la clé de répartition du produit des amendes entre l'Etat et les communes et d'adopter le présent postulat qui permettra d'ouvrir la discussion sur cette question.

La présidente: – Monsieur Raphäel Comte, voulez-vous faire un commentaire?

M. *Raphaël Comte (R),* président de la commission "Police"*:* – Nous vous faisons grâce de la lecture du commentaire de ce postulat qui figure au chapitre 7 du rapport, tout y est mentionné, ce postulat a été accepté à l'unanimité.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La question de la répartition des amendes est un sujet récurrent des relations entre l'Etat et les communes, en particulier les villes, à tel point d'ailleurs que, nous croyons trois jours après notre entrée en fonction, notre secrétariat nous a demandé si nous avions déjà été interpellé par la direction de police des villes, pour avoir un rendez-vous pour parler de la répartition des amendes, donc cela semblait être un passage obligé au début de chaque législature. Il y a effectivement un certain nombre de questions, et nous vous disons d'emblée que nous accepterons ce postulat, parce qu'effectivement à un moment donné, ce n'est pas parce que les questions se posent tous les quatre ans qu'il ne faut pas essayer de leur apporter une réponse bien précise, mais la signature de contrats de prestations posent aussi des questions sous l'angle de la gestion des amendes et notamment de répartition du produit net des amendes. Nous avons vu que la commission "Police" avait souhaité déjà préciser que les amendes encaissées par l'Etat dans le cadre de l'exécution d'un contrat de prestations devaient être portées au crédit de la police neuchâteloise, pour diminuer le coût du policier, cela paraît parfaitement compréhensible dans la logique du futur système qui sera mis en place, mais il y a aussi d'autres questions que soulève la gestion des amendes, et nous acceptons ce postulat et de reprendre la discussion. Nous pourrons aussi vraisemblablement le faire avec le Conseil cantonal de la sécurité publique. Pour terminer, nous ajouterons que nous sommes déjà engagés auprès des communes qui ont signé avec nous des contrats de prestations, à examiner à nouveau cette question.

La présidente: – Le postulat est-il combattu? Ce n'est pas le cas, **le postulat de la commission "Police" 07.121, du 20 février 2007, "Répartition du produit des amendes" est donc accepté, non combattu.**

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente: – Le bureau du Grand Conseil vous propose une modification à l'ordre du jour, nous vous proposons de prendre maintenant le rapport 06.115, "Initiative et référendum populaires", car nous devrions faire la deuxième lecture au mois de mars, si nous voulons le mettre en votation populaire en juin. Y'a-t-il une opposition à cette modification de l'ordre du jour? C'est n'est pas le cas, nous prenons donc le rapport 06.115. Le bureau du Grand Conseil vous propose un débat réduit.

INITIATIVE ET REFERENDUM POPULAIRES 06.115

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (initiative et référendum populaires: signatures et délai)**
- **d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (initiative et référendum populaires: signatures et délai)**

(Du 26 janvier 2007)

Mme Anne Tissot Schulthess occupe le siège de rapporteuse.

Discussion générale

Mme *Veronika Pantillon (PVS):* – Le rapport qui nous est soumis par la commission législative reprend le débat qui a déjà eu lieu il y a presque sept ans, dans cet hémicycle, lors des discussions sur la nouvelle Constitution. A l'époque, le Grand Conseil devait se prononcer sur trois propositions, concernant le nombre de signatures nécessaires pour une initiative. 3000, 4500 ou 6.000? Lors d'un premier vote, la version des 3000 signatures, opposée à la version de 4500 signatures a été refusée par 49 voix contre 55. Lors d'un deuxième vote, la version de 6000 signatures l'a emporté avec 53 voix contre 51, pour la version de 4500 signatures. La différence était donc de deux voix. Il n'est dès lors pas arbitraire de remettre l'ouvrage sur le métier, d'autant plus que le canton de Neuchâtel reste, en comparaison avec les autres cantons de Suisse romande, le plus exigeant au niveau du nombre de signatures, en pourcentage du corps électoral.

Nous tenons aussi à souligner que la commission législative a voté l'entrée en matière du projet de loi socialiste, sans opposition. Le groupe PopVertsSol est favorable à l'abaissement du nombre de signatures exigées pour l'initiative populaire. Il répond à un mouvement social allant dans le sens de favoriser l'expression de la population, donc il favorise la démocratie. Nous sommes d'avis qu'il faut renforcer l'exercice des droits démocratiques, et il ne nous semble pas que l'abaissement de 6000 à 4500 signatures verrait naître des initiatives "abusives".

Concernant le référendum, le rapport nous propose un élargissement du délai de quarante jours à nonante jours, avec une annonce préalable dans les vingt jours dès la publication de l'acte. Ce principe de l'annonce préalable avait déjà été proposé il y a sept ans, par notre groupe, mais n'avait pas trouvé grâce aux yeux des députés, peut-être pour la raison qu'elle devait contenir 100 signatures. La commission propose une annonce préalable munie de 5 signatures. Ce nombre réduit a l'avantage de simplifier le travail de la chancellerie pour les contrôles, et il correspond également aux prescriptions en matière d'initiative. L'annonce préalable se pratique déjà dans d'autres cantons. Elle offre l'avantage que les actes pourront être promulgués plus rapidement qu'actuellement, dans les cas où il n'y a pas de manifestation de volonté de se saisir de l'instrument démocratique qu'est le référendum. A savoir 20 jours, contre 40 jours actuellement. Il peut être rappelé ici qu'environ 95% des actes n'appellent pas de référendum. Il ressort clairement du rapport que les auteurs du projet de loi ont fait trois concessions. D'abord au niveau du nombre de signatures nécessaires pour l'initiative, passant de 4000 à 4500, ensuite pour le nombre de signatures nécessaires pour le référendum, passant de 3000 à 4500, et finalement en introduisant l'annonce préalable. Ce compromis est sage, à notre avis. En conséquence, le groupe PopVertsSol accepte ce rapport, et vous encourage à en faire de même.

M. *Walter Willener (UDC):* – Pour le groupe UDC, qui a pris connaissance avec intérêt du rapport de la commission législative portant révision de la loi sur les droits politiques, sans en abuser, notre parti a le plus grand respect des droits politiques. Sur le plan fédéral, nous avons une certaine expérience, sur le plan cantonal nous faisons et nous allons encore faire prochainement

nos gammes en matière d'usage du droit de référendum. Dans ce contexte, nous avions au départ une certaine sympathie pour le texte initial déposé par le parti socialiste, qui visait à réduire assez massivement le nombre de signatures pour l'initiative et pour le référendum, avec même la prolongation du délai pour ce dernier. Nous aurions pu soutenir sans problèmes ce texte, néanmoins, au vu de la discussion en commission législative, notre groupe se rallie sans trop de problèmes au consensus trouvé. Pour l'initiative, avec 4500 signatures, Neuchâtel sera en dessus du seuil de 4% du corps électoral et rejoindra à peu près la moyenne romande, pour le référendum nous considérons que le nombre de signatures reste élevé, mais au vu de l'expérience en cours, ce n'est pas tellement le nombre de signatures qui est problématique, mais bien plus le temps à disposition.

Le nouveau délai de 90 jours nous convient donc, nous relevons cependant qu'il faudra être deux fois plus efficaces pour la récolte de signatures pour le référendum que pour l'initiative. Nous relevons aussi que la prolongation du délai de référendum va nécessiter une attention plus particulière de la part du Conseil d'Etat, pour proposer suffisamment tôt les projets qui pourraient faire l'objet d'un référendum, de manière à ne pas trop retarder la mise en place de la législation. Quant à l'annonce préalable prévue, elle ne nous pose aucun problème non plus, le nombre de cinq personnes pouvant être réuni de manière très pragmatique et facilement.

En conclusion, nous accepterons donc les textes législatifs et constitutionnels proposés.

Mme *Fabienne Montandon (S):* – En déposant ce projet de loi, les auteurs souhaitaient faciliter le travail des miliciens de la politique, dans la récolte de signatures pour un référendum ou une initiative. En se penchant sur les documents reçus en commission, nous avons constaté que le canton de Neuchâtel est l'un des plus exigeants en la matière, avec la loi actuelle. La commission législative a donc cherché un moyen d'assouplir les lois actuelles, en rapport avec le projet déposé et la situation avec d'autres cantons. Vous avez le résultat dans le rapport proposé.

Le projet qui vous est soumis introduit cependant une toute nouvelle disposition dans notre législation, c'est-à-dire l'annonce préalable du référendum signé par cinq électeurs ou électrices, déposée à la chancellerie de l'Etat dans les vingt jours à compter de la publication de l'acte attaqué. Cette pratique se rapproche de celle du canton de Vaud, le reste du projet de loi, concernant le référendum conserve le nombre actuel de signatures, 4500, nécessaire pour faire aboutir un référendum, mais prolonge le délai de 40 à 90 jours. Le but visé par le projet de loi déposé, faciliter le travail des référendaires est ainsi, en partie du moins, atteint. Pour l'initiative, le nombre de signatures actuellement 6000, nécessaires pour déposer une initiative, a été ajusté à celui proposé pour le référendum, c'est-à-dire 4500, et le délai de six mois pour la récolte de signatures est conservé à sa valeur actuelle. Ainsi, dans les deux cas, référendum et initiative, nous espérons que le but recherché, facilitation de l'exercice des droits politiques, pourra être atteint. Le groupe socialiste acceptera le projet de loi et le décret lié à celui-ci, puisqu'il y a modification de la constitution du canton de Neuchâtel.

M. *Raphaël Comte (R):* – Le groupe radical a pris connaissance du rapport de la commission législative, il l'acceptera unanimement. Le groupe radical est attaché aux droits populaires, qui sont un élément essentiel de notre système démocratique, que ce soit sur le plan fédéral, cantonal ou communal, c'est aussi une des particularités du système démocratique suisse, qui donne au peuple la possibilité non seulement d'élire ses autorités, mais aussi de prendre position sur un certain nombre de questions concrètes. Nous souhaitons donc apporter un soin particulier à ces droits populaires, et nous estimons que ces droits populaires doivent viser un objectif d'équilibre, d'une part il convient de garantir un accès relativement aisé à ces droits populaires en faisant en sorte qu'ils soient relativement simples à comprendre pour le citoyen et que le nombre d'initiatives et les délais soient aménagés de telle sorte à permettre l'exercice de ces droits populaires. D'autre part, il convient aussi de faire en sorte que les institutions ne soient pas complètement bloquées par des référendums à répétition qui pourraient se produire, si le nombre de signatures était trop bas. Il convient donc de faire en sorte que, lorsqu'il y a des oppositions, celles-ci représentent tout de même une certaine fraction du corps électoral.

Concernant la diminution du nombre de signatures pour les initiatives populaires, nous l'acceptons. Nous constatons toutes et tous la difficulté plus grande qu'il y a à récolter des signatures, la difficulté qu'il y a à pouvoir faire des stands, notamment auprès de centres commerciaux qui sont parfois réticents à accorder des autorisations pour des partis politiques.

Nous constatons qu'avec cette modification nous nous rapprocherons de la moyenne suisse, une comparaison intercantonale a été faite, nous ne pouvons que le saluer, nous pouvons aussi mentionner que nous souhaiterions que ce souci de se rapprocher de la moyenne suisse, nous l'ayons non seulement pour les droits populaires, mais aussi lorsque nous parlons des dépenses publiques de l'Etat, ou de la fiscalité. Et nous sommes persuadés que, si la gauche, pour ce domaine-là, estime que nous devons nous rapprocher de la moyenne suisse, nous trouverons aussi à gauche, des alliés, lorsqu'il s'agira de défendre ce rapprochement à la moyenne dans les domaines que nous venons d'évoquer.

Concernant le référendum, nous acceptons aussi les propositions qui sont faites, le compromis qui a été trouvé nous paraît raisonnable, il permet de faire correspondre le nombre de signatures pour l'initiative et pour le référendum, ce qui permet de montrer que finalement ces deux instruments sont d'égale valeur, et que l'instrument du référendum, qui est plutôt un instrument négatif d'opposition, n'a pas à être favorisé en terme de nombre de signatures, par rapport à l'instrument de l'initiative qui est un instrument positif. L'idée du délai d'annonce nous paraît judicieuse, elle permettra justement d'éviter des blocages pour le Conseil d'Etat qui pourra faire entrer en vigueur plus rapidement encore qu'aujourd'hui les lois lorsque celles-ci ne font pas l'objet d'opposition.

En conclusion, nous saluons donc le compromis qui a été trouvé par la commission, nous remercions cette dernière pour son travail et nous accepterons les différentes propositions.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Disons-le d'emblée, le groupe libéral-PPN acceptera dans sa très grande majorité les projets de loi et de décret qui nous sont proposés. Dans le souci d'aligner le pourcentage neuchâtelois de signatures requises pour le dépôt d'une initiative ou d'un référendum au pourcentage pratiqué ailleurs en Suisse, dans le souci aussi de favoriser les droits populaires, cela a été rappelé tout à l'heure. Quelques députés cependant s'opposeront aux modifications proposées, considérant que les arguments développés dans ce même hémicycle, en mars 2000, au moment de l'adoption de notre nouvelle Constitution, restent pleinement valables et que le contexte général n'a pas évolué d'une manière qu'il faille les remettre en cause et rediscuter des chiffres fixés à l'époque.

Pour les partisans du projet, le fait d'unifier le nombre de signatures pour les deux actions, soit le dépôt d'une initiative ou le lancement d'un référendum, est une bonne chose. La prolongation du délai de récolte des signatures à 90 jours, s'agissant du référendum, est également accepté. Elle permettra à celles et ceux qui souhaitent lancer un référendum de se retourner et de mettre en place leur réseau de récolte dans une certaine sérénité.

Reste la question de l'annonce préalable. Après discussion, notre groupe acceptera dans sa grande majorité toujours, le principe même de cette annonce. Une minorité d'entre-nous estime quant à elle que l'attente de l'échéance du délai de 90 jours est supportable et que le processus législatif, qui doit rester serein, peut vivre avec ce délai de trois mois en fin de parcours. Cette annonce doit-elle être le fait de cinq électeurs ou de 100? Le nombre de 100 n'est pas choisi au hasard, cela a aussi été mentionné tout à l'heure, il figurait dans un amendement PopEcoSol, déposé au moment de la discussion en mars 2000, de l'article 42 de notre Constitution. Ses auteurs, à l'époque, souhaitaient éviter que fixer un nombre trop petit d'électeurs entraîne des risques d'abus. Il suffirait à quelques farfelus d'annoncer un référendum sans intentions concrètes de récolter ensuite les signatures nécessaires. Après réflexion, nous avons renoncé à déposer un amendement visant à augmenter le chiffre de cinq, figurant dans les projets qui nous sont soumis. Il s'agira d'être vigilants, si des abus devaient se révéler en pratique, nous devrions envisager de remonter le nombre de signatures nécessaires à l'annonce préalable. En conclusion, vous l'aurez compris, notre groupe acceptera dans sa très grande majorité les projets de loi et de décret présentés.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, Présidente du Conseil d'Etat: – Le Conseil d'Etat entre en matière avec le résultat des travaux de la commission, même si dans un premier temps, il ne lui était pas paru nécessaire de modifier ni le contenu du projet de loi, ni du décret. Mais nous entrons en matière.

La présidente: – La discussion est ouverte, l'entrée en matière est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, nous passons donc à la discussion article par article.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
(initiative et référendum populaires: signatures et délai)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est adopté par 99 voix contre 2.

Décret
portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (initiative et référendum populaires: signatures et délai)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 100 voix contre 2.

PROMOTION ECONOMIQUE **06.039**

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
relatif
à l'évaluation de la stratégie, des résultats, des instruments et des structures de la promotion économique neuchâteloise

(Du 13 septembre 2006)

Discussion générale

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – C'est en tant que président de la commission de gestion et des finances, sur demande de celle-ci, et avec plein accord de son bureau en ce qui concerne le contenu, que nous intervenons ici dans ce débat d'entrée en matière. Suite à la polémique soulevée en 2005, et médiatisée à souhait, par le fonctionnement du DEWS et les relations de travail avec M. Francis Sermet, directeur du DEWS, la commission de gestion et des fiances a souhaité mettre en évidence les éventuels éléments de dysfonctionnement, pouvant mener à de tels dérapages et jeter le discrédit sur la promotion économique et la classe politique neuchâteloise. Lors de sa séance du 24 octobre 2005, la commission de gestion et des finances a confié un mandat d'investigation à la sous-commission du Département de l'économie, composée de M. Philippe Haeberli, président, de Mme Diane Reinhard et de M. Jean-Charles Legrix. Le mandat confié devait permettre de faire la clarté sur le déroulement des faits, et proposer d'éventuelles améliorations dans les processus venant compléter les propositions de la commission mandatée par le chef du département et chargée d'examiner le fonctionnement de la promotion économique. La sous-commission a été chargée d'examiner en particulier les études de l'Institut de recherches économiques et régionales (IRER), effectuées par le professeur M. Claude Jeanrenaud et Mme Françoise Voillat, ainsi que celles du professeur M. Jean-Louis Juvet, de déterminer les conditions dans lesquelles elles ont été effectuées, de vérifier enfin, que des outils sont bien mis en place pour analyser les résultats de la promotion économique. Elle devait également examiner s'il y a véritablement eu une volonté d'influencer les enquêteurs durant l'élaboration du rapport, voire d'exercer des pressions sur eux lors de la publication des résultats.

Après avoir auditionné les personnes concernées, la commission nous a rendu son rapport le 3 mai 2006. Celui-ci a fait l'objet d'une longue discussion en présence du chef du DECS. La décision a alors été prise de présenter le présent rapport oral au parlement. Concernant, dans un premier temps, les deux études d'impact. Rappelons que les mandants, à savoir les trois conseillers d'Etat du DEWS, ont confié à l'IRER une étude globale des résultats du DEWS après trois ans d'existence. Une seconde étude a été demandée au professeur Juvet, portant celle-ci, sur une estimation du coût-bénéfice de l'administration cantonale, de l'action conduite, par le service de la promotion exogène et la mise en relief de quelques types de dépenses engendrées. La différence d'approche entre les deux études les rend incomparables. Elles font référence à des périodes d'analyse différentes, ne prennent pas systématiquement en compte les mêmes variables, ou les pondèrent de manière différente. Ceci s'explique par le fait que les deux études reposent sur des hypothèses scientifiques différentes, que l'on pourrait qualifier d'une part d'études d'impact positives pour l'étude du professeur Juvet, et d'études de coût d'opportunité par franc investi pour l'étude du professeur Jeanrenaud. Tous les deux admettent avoir opté pour une approche ou pour une autre. Ils insistent d'ailleurs eux-mêmes sur le fait que leurs deux études ne sont absolument pas comparables. L'étude du professeur Jeanrenaud se réfère aux années d'existence du DEWS et fait ressortir un retour de 0,60 francs pour 1 franc investi. Ce chiffre est relativisé par le fait que les dépenses réelles devraient être comparées aux recettes réelles. L'étude du professeur Juvet, quant à elle, se réfère aux entreprises implantées dans le canton depuis 1980 et encore existantes, les coûts directs engendrés par les entreprises ayant cessé leurs activités ne sont donc pas prises en compte. L'étude d'impact donne un résultat positif de dix francs par franc investi. Les deux chercheurs sont convaincus de l'utilité de la promotion économique. Leur opinion diverge sur la manière de calculer le retour sur investissement.

De l'avis de la sous-commission, et de la commission plénière également, afin de pouvoir évaluer la performance de la promotion économique, il faut que le politique se mette tout d'abord d'accord sur les indicateurs à prendre en compte. Un suivi très strict des entreprises implantées par la promotion économique est nécessaire. Cette étude doit cependant également porter sur les entreprises soutenues par cette promotion endogène. Les indicateurs, dont la liste n'est pas exhaustive, qui paraissent pertinents pour les bénéfices sont les suivants: le nombre d'emplois effectivement créés et leur suivi sur la durée, l'évaluation de la qualité des emplois, le salaire moyen des collaborateurs et le retour fiscal induit, les bénéfices et capitaux des entreprises pouvant faire l'objet d'une imposition. La sous-commission s'est également intéressée à l'indépendance des chercheurs de l'IRER dans le cadre de leur étude. Les entretiens qu'elle a eus permettent d'affirmer que l'étude de l'IRER a été effectuée dans des conditions difficiles, faites d'opacité, de non-réponses, de réponses tardives, etc.

Concernant la communication et la transparence, on constate de plus en plus souvent que des voix s'élèvent pour émettre des doutes quant à la concrétisation des projections à annoncer. Ce qui nuit à l'image, aussi bien de notre promotion économique dans son ensemble, qu'à celle des personnes qui se dépensent sans compter pour le développement de notre canton. Le DEN et le DEWS qui excellent dans la présentation de prévisions très optimistes, ne présentent en effet que rarement des résultats de suivi de projets, avec comparaisons entre le planifié et le réalisé.

En ce qui concerne la gouvernance, la sous-commission s'est posé la question de l'opportunité que le directeur du DEWS puisse siéger dans des Conseils d'administration. Elle a relevé les problèmes que pouvait occasionner la participation des directeurs à ces Conseils d'administration. Sur ce point, la commission de gestion et des finances se refuse de proposer une interdiction. Elle suggère cependant que la participation à des Conseils d'administration soit réglée quant à ses objectifs, quant à sa durée, et quant à sa rémunération. Une annexe sera jointe au contrat en bonne et due forme, signée et datée. Soit dit en passant, nous pouvons affirmer aujourd'hui que la polémique liée à la participation du directeur du DEWS à divers Conseils d'administration était sans réel objet et provenait essentiellement de retard dans la mise à jour des inscriptions au registre du commerce, retard imputable aux sociétés et non à M. Francis Sermet.

Venons-en maintenant aux dysfonctionnements constatés entre le DEWS, le DEN et le PREN. Des divergences de vue sur les critères de sélection des entreprises, une certaine lenteur dans les décisions d'octroi d'aide, des court-circuitages dans le processus décisionnel ont mené à des conflits de personnes, nuisant à la bonne marche de la promotion économique dans son ensemble. Conflits donc, entre une stratégie de vente, de développement et d'innovation et une stratégie de garant de l'Etat, qui veut une minimisation des risques. En définitive, et après à voir entendu la sous-commission par deux fois, en présence du conseiller d'Etat chef du DEC, la commission de gestion et des finances peut reprendre les recommandations suivantes et les transmettre au gouvernement, qui les a pour la plupart et sans surprise, d'ores et déjà fait siennes dans le rapport que nous examinons aujourd'hui. A savoir, la commission de gestion et des finances fait ici les propositions formelles suivantes, elle demande: que la participation à des Conseils d'administration soit réglementée; que des indicateurs soient mis en place et que ces indicateurs validés par les mondes politique et économique, permettent de mesurer véritablement, année après année, les performances des entreprises implantées et le suivi des projets; que tant la promotion exogène que la promotion endogène fasse l'objet d'une communication orientée sur des résultats globaux, vérifiables à partir d'objectifs quantifiés et mesurables; qu'une structure neuchâteloise unique de la promotion économique endogène et exogène soit créée; qu'un contrôle parlementaire adéquat soit mis en place.

Enfin et il faut le dire, l'investigation menée par la sous-commission a mis en évidence la difficulté pour les parlementaires que nous sommes, de mener une telle enquête et le flou juridique de la démarche. En effet, la commission de gestion et des finances lui avait confié un mandat d'investigation, elle n'avait donc pas le rôle d'une commission d'enquête. Cette situation hybride ne lui a pas facilité la tâche. Des limites sont apparues au niveau de sa propre autonomie, de l'obtention de certaines informations, de la confidentialité et de la profondeur des recherches, pour vérifier les allégations des uns et des autres. Si le règlement de fonctionnement de notre commission de gestion et des finances précise bien à son article 2, alinéa 5, que les sous-commissions peuvent recevoir des mandats particuliers de la commission, ce règlement ne précise pas les prérogatives desdites sous-commissions, dans l'exercice dans ces mandats particuliers. Dès lors, afin d'éviter de tels problèmes lors de futurs mandats, la commission de gestion et des finances se penchera sur une éventuelle modification de son propre règlement.

Nous aimerions remercier ici encore très sincèrement la sous-commission du Département de l'économie pour son travail important, ne ménageant ni son énergie ni son temps pendant un an. Merci donc à Mme Diane Reinhard, à M. Jean-Charles Legrix et à leur président, M. Philippe Haeberli.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, chers collègues députés, considérant que le rapport 06.039 va aujourd'hui exactement dans le sens des considérations de notre commission, le bureau de la commission de gestion et des finances peut vous transmettre, ici et maintenant, qu'il prendra acte du rapport du Conseil d'Etat, et qu'il se sent à même de recommander au plénum d'en faire autant et de le voter des deux mains. Et à propos justement du bureau de la commission de gestion et des finances, s'il est triste aujourd'hui, de se voir quelque peu affaibli par le départ de son vice-président, M. Jean-Nathanaël Karakash, avec une larme à l'œil gauche, orphelin d'un fils en quelque sorte, il est dans une certaine mesure fier d'offrir, tout à la fois une bouffée d'air frais et des compétences nouvelles au Département de l'économie.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – La promotion économique ne peut pas être discutée telle quelle, sans être mise dans son contexte. Le contexte, ce sont les relations entre l'Etat et les entreprises. L'Etat, grosso modo, c'est ce que les êtres humains ont créé, pour organiser ensemble leurs relations. Et les entreprises, aussi de manière un peu simplifiée, c'est quand même un outil, développé aussi par les êtres humains, pour créer des biens et des services, en principe des biens et des services utiles à ces mêmes êtres humains. Les entreprises ne sont donc pas un but en soi, mais bien un moyen inventé pour améliorer le bien-être d'une société. Or, qu'observons-nous? Nous observons qu'une partie toujours plus importante et puissante des entreprises, ne sont plus à l'écoute des besoins de la société. Ces entreprises, en général des multinationales, flexibles, délocalisables, sont à l'écoute uniquement de leur rentabilité financière. Les prévisions économiques donnent davantage de rentabilité en s'installant dans le pays "A" que dans le pays "B", l'entreprise se déplace. Or, Mesdames et Messieurs, ce sont précisément ces entreprises qui sont visées par la promotion économique exogène. Naturellement, puisque ce sont celles-là qui peuvent se déplacer, et donc qui sont susceptibles de venir s'installer chez nous. S'installer, mais bien évidemment également, en repartir. Ainsi, une des conséquences de cette façon de procéder, c'est le développement d'emplois de plus en plus volatiles, et donc pour les personnes qui travaillent et qui vivent dans un lieu, pour leurs familles, ce sont des emplois plus fragiles, c'est donc davantage de précarité et davantage d'insécurité.

La promotion économique exogène, outre le fait de brader des impôts via des exonérations, brade ainsi également certaines conditions de travail, puisque les emplois créés sont moins stables, et incitent les employés à accepter un *dumping* social toujours plus grand. Voilà le contexte, Mesdames et Messieurs, dans lequel se développe la promotion économique exogène, et il convenait de le rappeler.

Pour un canton comme Neuchâtel, petit et décentré, il est illusoire de vouloir régater longtemps sur le terrain de la promotion économique face à d'autres entités plus grandes et plus puissantes. Ces dernières auront toujours davantage de moyens financiers à investir pour attirer des entreprises, et pourront toujours leur offrir de meilleures conditions que ce que notre canton pourra le faire. La promotion économique exogène neuchâteloise ne peut, en quelque sorte, fonctionner en concurrence, que tant que les autres cantons ne sont pas plus féroces. Mais être dans cette concurrence et inciter les autres cantons à être aussi plus féroces, et donc à engendrer un *dumping* toujours plus important.

Le groupe PopVertsSol déplore que le rapport qui nous est soumis ne condamne pas cette situation. Nous attendions du Conseil d'Etat qu'il cherche à combattre cette situation, et non simplement qu'il l'accepte comme un fait inéluctable. Relevons toutefois, comme élément positif, la volonté exprimée par le Conseil d'Etat de développer des collaborations entre cantons, et si possible même au niveau suisse. En cela, nos analyses convergent, concernant les effets néfastes de la concurrence que se livrent les promotions économiques. Nous encourageons le Conseil d'Etat à persévérer dans cette voie, tout en sachant bien les difficultés qui la parsèment. Peut-être, dans ce dossier, l'Union européenne sera-t-elle, finalement, notre meilleure alliée.

Un deuxième élément d'insatisfaction pour notre groupe, vient de l'attente que nous avons envers le monde économique. Dans la période que vit notre canton, où il est demandé depuis un an et demi des sacrifices, très importants, à différentes catégories de la population, dans cette période, où il est demandé aux gens de "se serrer la ceinture", il est indécent, qu'un rapport ne demande

pas aux personnes morales de participer davantage à l'effort financier général. Certes, nous donnons acte au Conseil d'Etat, que le rapport répond à la demande exprimée par le Grand Conseil, qu'un bilan soit dressé après trois ans de fonctionnement du DEWS, et le rapport va même plus loin, puisqu'il propose des modifications d'objectifs et de structures. Mais le fait que ce rapport n'aborde pas la question de la fiscalité, à l'heure où il a été demandé des sacrifices à chacun pour participer au redressement des finances cantonales, ce point-là n'est pas acceptable pour notre groupe.

Troisième élément négatif pour nous, la volonté de développer à nouveau une structure fidèle à l'idéologie de la nouvelle gestion publique. Sur ce point, notre groupe a eu l'occasion de présenter à plusieurs reprises les critiques qu'il émet concernant les structures de nouvelle gestion publique, et nous vous épargnerons donc la redite de ces éléments, ils restent cependant valables ici, pour les personnes intéressées. Vous pouvez par exemple vous référer aux débats sur Nomad ou à d'autres débats qui ont eu lieu dans cette salle. Face à la volonté de créer un Conseil d'administration, nous maintenons que l'Etat ne doit pas déléguer ses responsabilités à de tels Conseils, quels que soient leurs noms, mais bien les assumer à travers ses propres services. En l'occurrence, c'est un comble pour nous de constater la volonté du Conseil d'Etat, que le soutien aux entreprises endogènes et exogènes, et nous nous référons au chapitre 4 du rapport, que le soutien à ces entreprises soit défini avec le concours de l'économie privée. Fait tout à fait remarquable, c'est ici l'économie privée qui décidera des principes de l'attribution des aides publiques, à qui? A l'économie privée! Donc, aux aides finalement, qu'elle souhaite s'accorder elle-même. Nous osons imaginer le tollé dans cette salle, s'il était proposé que sur le même modèle par exemple, un Conseil des fonctionnaires décide des salaires de la fonction publique.

Voilà, Mesdames et Messieurs, pour les aspects les plus problématiques du rapport. Mais celui-ci contient également des éléments positifs, que nous souhaitons relever. En premier lieu, nous l'avons dit, la volonté du Conseil d'Etat de se diriger vers une coopération plutôt qu'une concurrence acharnée entre les cantons. Ensuite, et surtout d'une manière probablement plus réaliste à court terme, la volonté déclarée d'augmenter la transparence, et de développer les outils d'analyse concernant la situation économique. Nous le disons clairement, ce ne sera pas un luxe, notre prédécesseur, M. Jean-Bernard Wälti l'a dit, actuellement c'est l'opacité qui règne en maître. Le Conseil d'Etat veut donc améliorer la transparence, et nous ne pouvons qu'y souscrire. Il s'arrête cependant à notre avis assez vite, et il entend bien conserver une totale opacité, qu'il nomme "confidentialité", c'est vrai que "confidentialité" sonne mieux qu'"opacité", une totale opacité néanmoins concernant les aides fiscales accordées. Cette volonté n'est pas admissible pour notre groupe. Dans une République et Canton comme nous le sommes à Neuchâtel, toutes les personnes sont censées être à égalité.

Des normes légales permettent d'offrir des allégements ou des exonérations fiscales. Très bien, elles existent et nous en prenons acte, mais il n'y a aucune raison que ces allégements soient tenus secrets, il convient d'avoir, et c'est ce que nous souhaitons à travers notre postulat, une totale transparence sur les allégements et les exonérations fiscales. Par rapport aux entreprises qui s'acquittent de leurs impôts, qui n'ont pas d'aides de l'Etat, la décence et la justice veulent que l'on sache quelles entreprises obtiennent des faveurs de l'Etat, ainsi que la nature et les montants de ces faveurs. De même qu'il est possible d'avoir accès aux déclarations d'impôts des citoyens, au registre du commerce ou à la liste des transferts immobiliers, il doit être possible de savoir quelles sont les entreprises qui bénéficient de mesures de la promotion économique.

Le minimum en la matière serait qu'une instance de contrôle soit responsable de superviser les aides accordées. Mais même cela n'est pas envisagé dans le rapport. Nous l'avons regretté, et c'est pourquoi nous avons déposé un postulat, tant qu'un tel contrôle n'est pas sur pied, on peut légitimement se demander si l'on est en république, ou en république bananière. Concernant la structure choisie par le Conseil d'Etat pour la promotion économique, le rôle du nouveau service de l'économie nous paraît quelque peu un "fous-y-tout", il devra s'occuper d'économie, de statistiques, de politique régionale. La politique régionale n'est-t-elle qu'un élément économique, ou aussi de transports, de culture, de formation? Les statistiques ont également un rôle qui dépasse l'économie. Nous avons des doutes sur ce concept un peu "fourre-tout".

Si notre compréhension est bonne, le service économique "nouvelle formule" se voit confier une mission plus stratégique, alors que le DEN nouveau s'occupera, lui, non seulement des entreprises exogènes comme c'était le cas jusqu'à fin 2006, mais également des entreprises endogènes, et ceci est nouveau. Les tâches du DEN vont donc s'alourdir, et celles du service économique, s'alléger. Le rapport dit d'ailleurs en son chapitre 4 que les collaborateurs et les

collaboratrices du DEN seront choisis par la direction. On peut déduire de cette phrase qu'il y aura engagement de personnel, toutefois *sans augmentation des coûts,* nous précise-t-on en son chapitre 4, d'où notre question: est-ce à dire qu'une partie des postes du service économique sont supprimés pour être transférés au DEN?

Un mot encore, concernant les changements de structure, ceux proposés pour 2007 ne sont pas les premiers, et nous serions presque tentés de dire, probablement pas les derniers, et nous avons même parfois l'impression que la principale permanence au sein de la promotion économique, ce sont les changements de structure. Ces changements de structure sont d'ailleurs si fréquents que l'on peut d'ailleurs se demander pourquoi, et quelques pistes s'ouvrent à nous, sans pour autant avoir la prétention de pouvoir y répondre. Première piste: peut-être qu'aucune des structures proposées jusqu'à présent n'était efficace. Deuxième piste: peut-être que la promotion économique est le fait de petits roitelets et que chaque nouveau roi remodèle son royaume à son arrivée. Dernière piste, peut-être que les changements permanents permettent de brouiller les pistes et empêchent de déterminer quels sont les résultats atteints par la promotion économique. Nous ne nous permettrons pas de trancher, et peut-être le Conseil d'Etat a-t-il une autre vision à nous présenter.

Concernant les résultats obtenus maintenant, nous souhaitons nous arrêter quelques instants sur les résultats obtenus par le DEWS. En effet, le bilan dressé par l'IRER est particulièrement inquiétant, et il n'est ni possible ni souhaitable de passer par-dessus ces résultats comme chat sur braise. Le Conseil d'Etat ne le fait d'ailleurs pas, ce que nous tenons à saluer ici, et relève lui-même quatre chiffres inquiétants. En moyenne, 1 emploi créé par entreprise implantée, c'est peu. 144.000 francs dépensés par projet implanté, 137.000 francs payés par le canton pour chaque emploi créé, et seulement 1,2 million de francs de retour fiscal. Rappelons par ailleurs que les cantons de Vaud et Neuchâtel versent dans le pot commun du DEWS chacun une somme identique, à savoir 2 millions de francs par an. Or, qu'observe-t-on? Pour la période 2002-2004, celle prise par l'IRER, le nombre d'emplois créés sur le territoire vaudois est cinq fois plus élevé que ceux créés sur le territoire neuchâtelois. Pire, l'écart va en augmentant puisqu'en 2004, c'est dix fois plus d'emplois qui ont été créés sur le territoire vaudois que sur le territoire neuchâtelois. D'autres chiffres sont également inquiétants, et nous amènent à questionner l'efficacité de la promotion exogène. Sur les 130 entreprises venues dans le canton entre 2002 et 2004, 51 n'offrent aucun emploi à fin 2004, soit 40% de ces entreprises. Certes, les entreprises qui s'implantent mettent du temps à se développer, c'est l'argument toujours ressassé par le DEWS. Néanmoins, il se trouve qu'une partie de ces entreprises ne se développent jamais, elles utilisent ici simplement les largesses fiscales qui leur sont proposées. L'espérance de vie des nouvelles sociétés est inférieure à dix ans, et après cinq ans, près d'un tiers a déjà disparu.

Le DEWS, dans ses analyses, parle presque toujours des emplois potentiels à un horizon de an + 4, an + 6, un horizon à moyen terme, et il ne parle jamais des emplois effectivement créés. Or, cette manière de présenter les choses est évidemment un leurre. Elle ne peut que duper le lecteur moyen. Ainsi, par exemple, les entreprises implantées en 1994 annonçaient cette année-là la création de 700 emplois, dans leur plan d'intention. Qu'en est-il dix ans plus tard? Il en reste 80, 80 emplois sur les 700 projetés, c'est à peine plus de 10%.

Outre les emplois, on insiste souvent sur les investissements réalisés dans la région. Pourtant, il semble que la majorité des entreprises qui s'installent ne réalisent aucun investissement dans la région. Et les autres réalisent des investissements des plus modestes, entre 50.000 et 150.000 francs, qui plus est, semble-t-il essentiellement dans la bureautique, domaine qu'on ne peut pas vraiment qualifier de stratégique pour le canton de Neuchâtel.

Plus grave, l'IRER considère, et nous sommes enclins à suivre l'IRER sur ce plan, que ce manque d'investissements est un indice clair que l'installation dans le canton de Neuchâtel ne constitue pas un investissement stratégique pour les entreprises, pour le dire autrement, que ces entreprises partiront dès qu'un autre lieu leur proposera des offres plus avantageuses. Qu'on ne nous méprenne pas ici, il ne s'agit pas de mettre toutes les entreprises dans le même panier, il s'agit simplement de constater que parmi les entreprises attirées par le DEWS, certaines ne créent aucun emploi, ne font aucun investissement dans le canton, mais bénéficient d'allégements ou d'exonération fiscale. A défaut de savoir ce que coûtent ces sociétés, nous savons au moins ce qu'elles ne rapportent pas au canton.

Pour terminer sur une note plus positive, notre groupe tient à saluer la volonté exprimée par le Conseil d'Etat d'ajouter certains critères pour le fait de bénéficier de certains avantages financiers.

Le Conseil d'Etat mentionne ainsi le fait que les entreprises devraient former des apprentis et respecter les normes Minergie, pour bénéficier du 100% des aides possibles. Nous saluons cette proposition, que nous considérons comme réellement positive et allant dans le bon sens, et souhaitons proposer au Conseil d'Etat d'ajouter d'autres critères. Pour notre groupe, ces critères sont le respect des conventions collectives de travail, l'encouragement à l'utilisation des transports publics et l'incitation des cadres à résider dans le canton. Pourquoi ces critères? Parce que lorsqu'ils sont réalisés par une entreprise, ils montrent un véritable lien avec la région, un attachement.

Qu'il s'agisse de la formation d'apprentis, ou du respect des conventions collectives de travail, cela montre une considération de l'entreprise pour les personnes qui vivent et qui travaillent ici. Qu'il s'agisse des normes Minergie ou de l'encouragement à l'utilisation des transports publics, cela montre le souci d'un environnement de qualité. Et enfin, lorsque les cadres s'établissent dans la région, c'est évidemment la meilleure garantie d'un enracinement durable. Lorsque l'on vit et travaille dans un lieu, on en fait la connaissance, on s'y construit, on le comprend, bref, on s'y attache, et ensuite, on n'a plus envie d'en repartir! On est alors prêt à se battre, même face à une direction internationale qui ne voit qu'un profit à court terme, on est alors prêt à se battre pour conserver l'entreprise que l'on dirige où elle est établie. Ces critères sont d'autant plus importants pour notre groupe, que nous sommes convaincus que seules les entreprises qui s'implantent dans le canton avec une véritable volonté d'y rester durablement, sont réellement intéressantes pour notre région. Elles, et elles seules, méritent un plein soutien, car c'est avec elles et avec elles seules que notre région peut envisager de se construire un avenir.

En résumé, le groupe déplore que le Conseil d'Etat n'a pas saisi l'occasion de ce rapport pour mener une réflexion sur l'imposition des personnes morales, surtout dans le contexte actuel des finances. Notre groupe est opposé à la volonté de développer une structure de nouvelle gestion publique, dans ce secteur comme dans d'autres. Il est également opposé à la volonté de créer un Conseil d'administration composé de représentants de l'économie privée, qui orienteront ce qui est offert à l'économie privée. Le groupe estime qu'il est urgent et indispensable d'améliorer la transparence dans le domaine de la promotion économique, et a déposé à ce sujet un postulat. Notre groupe est sceptique, et vous l'avez entendu, quant aux résultats et aux effets du DEWS, qui semblent jeter beaucoup de poudre aux yeux, mais peu apporter dans la durée. Et d'autre part, ils s'avèrent quasi dix fois plus favorables au canton de Vaud qu'au nôtre pour une même participation financière.

Enfin, nous sommes convaincus que la promotion économique ne peut avoir de sens, si toutefois elle peut en avoir un, que si elle s'inscrit dans une perspective à long terme, c'est-à-dire si elle favorise clairement les seules entreprises qui veulent s'établir de manière durable, qui veulent en quelque sorte "vivre et travailler au pays". Et donc il convient de différencier totalement les aides, selon la nature des implantations.

Au vu de cette analyse critique, dont nous vous avons fait longuement part, et nous nous excusons de la longueur de cette intervention, le groupe PopVertsSol ne prendra pas acte du rapport. Selon les sensibilités de ses membres, certains refuseront le rapport estimant que la promotion économique, exogène en particulier, n'est pas souhaitable sous la forme proposée. D'autres membres du groupe s'abstiendront, estimant que les propositions contenues dans le rapport adoucissent plutôt la mauvaise direction de la promotion économique.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Mme Laurence Boegli nous avait dit avant de prendre la parole qu'elle serait longue. Effectivement elle a été très longue. Nous allons essayer de compenser en étant plus rapide, peut-être un peu plus incisif. Que le ministre de l'économie nous en excuse! Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, promotion économique, l'Arlésienne est enfin là! Nous n'y croyions plus à ce rapport au titre prétentieux, et pourtant correspondant à la demande pressante du Grand Conseil de février 2002. La qualité d'un rapport se mesure-t-elle à son épaisseur? Si oui, nous devrions en être satisfaits: 34 pages de beaux textes, de litotes, d'évidences, de répétitions, et de lapalissades. On trouve tout dans ce rapport, tout, sauf ce que nous attendions. Pour nous, la qualité d'un rapport se mesure par son contenu bref et précis, par le fait qu'il correspond aux vœux de l'autorité qui l'a commandé. Et alors là, nous sommes désolés de vous le dire, votre rapport est inacceptable.

Notre demande était très claire et bien comprise par vous, puisque vous la reprenez dans le titre de votre document. Evaluation de la stratégie, des résultats, des instruments et des structures de

la promotion économique neuchâteloise. Dans le résumé de votre rapport, vous dites: pour le canton de Neuchâtel, les réformes de 2002 ont porté leurs fruits. Pour Neuchâtel seul, 183 sociétés, 283 emplois immédiats, ce qui fait 1,5 emploi par société, excusez-nous la différence de calcul, Madame Laurence Boegli, ce n'est pas très brillant, et à quels coûts? Nous ne le savons pas. L'accueil de ces 183 sociétés s'est-il fait? Le *business plan* des entreprises accueillies, existant depuis moins de cinq ans, est-il suivi, est-il réalisé, et est-il contrôlé?

Toujours dans le résumé, vous dites que l'évaluation des réformes de 2002 a été faite au travers de trois actions: analyse du professeur Claude Jeanrenaud, étude d'impact du professeur Jean-Louis Juvet, commission consultative qui évalue le soutien étatique à l'économie. Nous devons constater que l'analyse de l'IRER est très négative quant à l'efficacité du DEWS, et que l'étude d'impact du professeur Juvet n'a comme utilité que d'atténuer, par une contradiction forte, les effets de la première. Les travaux de la commission consultative sont des travaux de reconstruction très intéressants, auxquels nous adhérons pleinement d'ailleurs.

Vous nous dites encore dans ce résumé que le Conseil d'administration du DEWS a corrigé les lacunes relevées par l'IRER, par une dizaine de mesures. Pourrions-nous en connaître les conséquences? Sont-elles toujours judicieuses dans le contexte actuel? Ce Conseil d'administration juge les estimations chiffrées sur trois ans non significatives, permettez-nous, Monsieur le chef du département, de vous dire que c'est au Grand Conseil de faire cette appréciation. Revenons à l'analyse générale de votre rapport, ce rapport n'est pas à jour, il date d'une année, on le voit par exemple au chapitre 3 où il est dit: *au cours de l'exercice 2006, c'était l'an dernier, la direction du DEWS mettra en place un système informatique*. Est-ce fait à ce jour? Pourquoi ne pas nous remettre un document de réactualisation traitant des problèmes de direction du DEN également?

En résumé, nous refuserons de prendre acte de ce rapport, qui ne répond pas aux interrogations exprimées par le Grand Conseil en 2002 déjà. Au contraire, il en crée de nouvelles. Par exemple, dans la gestion du personnel de la promotion économique, où l'on constate une rotation qui donne le tournis, on ne sait pas garder les bons éléments, une ambiance calamiteuse règne depuis des années, démotivation, dépression et *burn out* sont plus fréquents que motivation, engagement et épanouissement dans l'état d'esprit de nos collaborateurs et collaboratrices. Par exemple, dans les résultats 2006, 54 nouvelles entreprises se sont implantées, en créant dans l'immédiat 180 postes de travail, soit 3,33 par société. Pas très brillant non plus! Par exemple, dans l'évolution de l'emploi de 2001 à 2005, où nous recevons le titre envieux, selon *Bilan* numéro 220, de "cancres de classe". Seul canton dont le nombre total d'emplois baisse, – 0,8%, malgré une augmentation, de 1377 postes dans le secteur public. Quand ferons-nous une réelle restructuration de ce secteur éléphantesque? Comment pouvons-nous, et dans le rapport en discussion, et dans la presse de ces jours, montrer autant de satisfaction? Comment osons-nous dire "on fait mieux que le Jura"? Tout simplement, en pratiquant la méthode Coué, "mais à part cela, Madame la marquise, tout va très bien, tout va très bien!"! Au lieu de nous comparer au Jura, comparons-nous aux leaders de Suisse romande. Le canton de Fribourg, qui réalise, lui, en cinq ans, +4,3% de postes de travail, soit une augmentation de 4300 postes, dont 2525 dans le secteur privé. Etre ambitieux, c'est ce que nous attendons de la promotion économique, et du département de tutelle. Etre ambitieux, c'est tendre à être le meilleur, c'est calquer ses méthodes sur celles que le champion pratique. Etre ambitieux, c'est conduire et mener son équipe au succès. La promotion économique et son département de tutelle, n'ont pas d'ambition! Ils ne sont pas ambitieux, ils ne font que de la gestion à la "petite semaine". Pour conclure, nous dirions: "quand y aura-t-il un pilote dans l'avion?".

Mme *Diane Reinhard (S):* – Le groupe socialiste estime que le rapport du Conseil d'Etat présente de manière claire les options choisies, pour la réorganisation de la promotion économique dans son ensemble, à savoir le DEWS, le DEN et le SEC. Plutôt que de se pencher sur les faits et chiffres du passé, trop sujets à controverse, le groupe a concentré son analyse sur les améliorations apportées au système, qui devraient permettre à l'avenir d'éviter la polémique incessante autour des résultats et de l'organisation de nos outils de promotion. Nos préopinants les ont déjà largement explicités.

Les trois études initiées par le Conseil d'Etat, à savoir celles des professeurs Jeanrenaud et Juvet, ainsi que celle de la commission *ad hoc,* concluent toutes à la nécessité d'une promotion économique pour notre canton, mais propose des solutions parfois divergentes sur les méthodes d'évaluation et les propositions d'amélioration. Le groupe socialiste estime également qu'une

promotion économique, pour notre canton, est indispensable. Le Conseil d'Etat s'est largement inspiré des critiques à soulever dans ces études. Il a retenu des propositions d'améliorations que nous tenons à saluer, tout en mettant parfois en évidence quelques interrogations.

Nous allons aborder successivement les quatre chapitres principaux des changements présentés.

Quelle est la mission de la promotion économique? La mission de la promotion économique est la création de richesses et d'emplois durables dans le domaine du savoir-faire neuchâtelois avant tout. La stratégie d'acquisition au sens large centrera donc sur machines et équipements, le technico-médical, instruments de mesure et horlogerie, auxquels sont encore ajoutés énergies et tourisme. Il s'agit d'un soutien aux entreprises aussi bien exogènes qu'endogènes qui oeuvrent dans ces domaines et peuvent constituer une dynamique de développement autour de grandes entreprises bien implantées. Globalement, les options du Conseil d'Etat correspondent à la logique d'implantation actuelle. Elles renforcent nos points forts dans les micro-technologies, démontrent une volonté de nous profiler dans les technologies énergétiques alternatives, tout en cherchant à palier aux faiblesses dans le domaine du tourisme dans sa dimension accueil hôtelier et restauration de qualité.

Même si une vision commune pour les entreprises endogènes et exogènes est souhaitable, notre groupe aurait souhaité que l'innovation ne se limite pas uniquement aux secteurs existants, mais comprenne une dynamique supplémentaire qui nous permette de nous différencier de nos concurrents, que ce soit dans des secteurs en devenir comme les services aux personnes, ou le soutien aux entreprises sociales. Nous tenons tout particulièrement à ce qu'une réflexion ait lieu sur les forces vives de ce canton, à savoir notre jeunesse, qui n'est pas uniquement cause de soucis, mais aussi potentiel de développement.

Innover, c'est sortir des sentiers battus. Les régions européennes qui ont vécu les plus grandes explosions, cette dernière décennie, sont celles qui ont encouragé la créativité chez les jeunes et soutenu leurs initiatives. Nous souhaitons donc dans le contexte de la promotion économique, que le Conseil d'Etat étudie toutes les possibilités de développer l'esprit d'entreprise chez nos jeunes, indépendamment du secteur d'activités. C'est la raison pour laquelle notre groupe a déposé un postulat, que nous vous présenterons tout à l'heure, "Neuchâtel, canton de jeunes créatrices et créateurs d'entreprises".

Les instruments utilisés sont confirmés mais classifiés par ordre de priorité et conditionnés. L'ordre de priorités choisi par le Conseil d'Etat nous convient, même si tous les instruments ne font pas le bonheur du parti socialiste. Il est effectivement logique de mettre en priorité des instruments qui nous permettent de nous distinguer, à savoir le service individualisé, et de maintenir les instruments dont tous les cantons font usage. Dans les solutions proposées, le groupe tient à soulever qu'il apprécie tout particulièrement le fait que le Conseil d'Etat envisage de poser des conditions à l'attribution des aides, à savoir obtention de 100% des subventions, à condition que des entreprises forment des apprentis et prennent des mesures pour protéger l'environnement, nous sommes donc là du même avis que le groupe PopVertsSol. Ces causes nous tiennent à cœur, nous aurions cependant également apprécié des conditions liées au nombre d'emplois créés effectivement dans le canton, au moment de l'établissement, pour éviter l'accueil de sociétés "boîtes aux lettres". Les avantages fiscaux accordés aux cadres devraient faire l'objet d'un débat politique, car ils ne font pas seulement beaucoup couler d'encre dans nos pays et cantons voisins, mais animent également les débats du groupe socialiste.

Les résultats sont à optimiser selon une méthode en cours de test pour devenir un véritable outil de gestion de la promotion économique. La polémique la plus virulente concernant la promotion économique touche ces résultats, et la manière de présenter sa performance sur des prévisions souvent extraordinaires, sans que ces prévisions ne soient jamais mises en regard des résultats obtenus. En économie, comme en tout du reste, il s'agit de comparer ce qui est comparable, il faut que les variables prises en compte, pour que les analyses soient toujours les mêmes, nous ne souhaitons pas entrer dans les détails de toutes les analyses faites et largement explicitées dans le rapport, mais il est clair que si dans une étude, on ne considère que 20% des rentrées fiscales des personnes physiques, et que dans une autre étude on prenne en compte 100% des revenus, additionnés de toutes les retombées de sous-traitance, on n'arrivera pas à la même performance de la promotion économique.

Le choix des indicateurs est donc de la plus haute importance. La méthode de Saint-Gall telle qu'elle est présentée au chapitre 4 du rapport est très complète et complexe. De nombreuses variables font l'objet de décisions qui pourraient prêter à controverse, certains points ne sont

toujours pas réglés, comme la durée durant laquelle les entreprises émargent aux stocks, le taux à appliquer aux revenus des personnes physiques, ou celui de la prise en compte des exonérations fiscales dans les charges. Il sera particulièrement important de faire valider ces prises de décisions, par tous les acteurs. En effet, les taux appliqués à ces variables sont critiques, puisqu'ils déterminent la performance et seront appliqués sur de nombreux exercices. Ces points validés, ce modèle répondra à toutes les interrogations de la commission *ad hoc*, ou celles de la commission de gestion et des finances. Le groupe socialiste estime qu'évalués de la sorte les résultats seront comparables, la communication s'effectuera sur des données fiables, basées sur des variables consensuelles. A titre personnel, nous aurions souhaité que des objectifs chiffrés permettent une comparaison, et donc une évaluation encore plus fine des résultats et de la performance.

Les structures sont modifiées. Le service étatique se voit confier la tâche de soutien au Conseil d'Etat, pour la définition de la stratégie économique du canton. La tâche de soutien aux entreprises endogènes et exogènes est dévolue au DEN, et est gérée avec la collaboration de l'économie privée. Le deuxième grand bloc de critiques allant à l'encontre de la promotion économique, concernait les chevauchements d'intérêts entre le DEWS et le DEN, en raison d'une direction unique, et le manque de collaboration entre le DEN et le PREN, dans les dossiers, en raison de problèmes de personnalités. La nouvelle organisation règle ces problèmes en délimitant clairement les rôles de chaque institution: le DEWS, le DEN Sàrl et le service économique. Il s'agissait de séparer les pouvoirs et cela a été fait. La gouvernance du DEWS et ses objectifs sont clairement définis, les règles de transmission des projets sur les différentes structures cantonales ont été clarifiées dans le détail, et les méthodes de *controling* mises en place. Le DEN Sàrl est chargé de l'accueil et du soutien des entreprises exogènes et endogènes avec un suivi individualisé par un chef de projet, et donc une plus grande chance de maintien pérenne dans le canton. De plus, les milieux économiques sont représentés au Conseil d'administration et participent à la stratégie, ce qui mettra fin aux critiques des milieux économiques. Cette structure unique fait l'unanimité au sein du groupe. Le SEC se voit confier des tâches liées à la stratégie et aura une forte implication dans la nouvelle politique régionale. Sachant à quel point la présentation de dossiers innovants sera primordiale pour nous dans les prochaines années, notre seul souci consiste dans le fait d'introduire dans ce service des personnes ayant une vision ambitieuse pour le canton.

En conclusion, si ce qu'il y a sur le papier dans ce rapport peut se mettre rapidement en place, nous pensons que cette structure est à même de garantir un fonctionnement optimal de notre promotion, tant endogène qu'exogène. Le concept global "tient la route", s'inspire largement du rapport de la commission composée de tous les acteurs importants de notre canton, et répond également aux attentes de la commission de gestion et des finances. Elle devrait être à même aussi bien de répondre à toute demande de personnes souhaitant créer et développer une entreprise sur sol neuchâtelois, et de percevoir les métiers du futur.

La grande difficulté que nous entrevoyons réside néanmoins dans la mise en place rapide de ces changements. D'une part, il s'agit de mettre de l'ordre à l'interne, et d'autre part, en raison du recrutement et du choix des personnes qui dirigeront ces structures. La recherche de personnes à caractère vendeur, pour la relation avec les entreprises, et à caractère visionnaire, pour la Nouvelle politique régionale (NPR), représente le plus grand défi et sera difficile à atteindre. Les perles "promoteuses" sont rares.

Les articles de presse de ces derniers temps nous démontrent que pour l'instant la situation n'est pas réglée, et que la vision n'est toujours pas concrétisée. Concernant les personnes engagées, il s'agira également, pour éviter certaines polémiques passées, de réglementer de manière très stricte leur participation à des Conseils d'administration.

Etre "projet pilote" pour tester les résultats selon la méthode de Saint-Gall est certes une bonne chose, mais il est impératif et urgent que les partenaires engagés dans la réflexion puissent approuver les taux à appliquer, par exemple le revenu des personnes physiques, avant l'étude et la première évaluation, car sinon nous aurons à nouveau des changements de taux, de variables, qui ne seront pas bons.

En dernier lieu, notre groupe souhaiterait encore préciser que si les milieux économiques sont intégrés dans la gestion des futures structures, il souhaiterait également que soit mis en place un contrôle parlementaire adéquat.

M. *Pierre Castella (L-PPN):* – Nous serons un peu moins critique que M. Pierre-Alain Storrer, même si nous partageons plusieurs de ses remarques. En février 2002, notre parti avait déposé une interpellation au sujet de la promotion économique. Nous y disions que le but principal de la promotion économique est de renforcer durablement le tissu économique neuchâtelois, en encourageant l'implantation de nouvelles entreprises et le développement des entreprises implantées. Et nous posions la question suivante: "est-ce que la promotion économique portera un regard identique sur les entreprises neuchâteloises et les entreprises exogènes?"

En janvier 2006, nous avions également déposé une question multiple au sujet de l'avenir de la promotion économique. Le présent rapport d'information du Conseil d'Etat répond en grande partie à nos préoccupations, et l'unanimité de notre groupe l'acceptera. A la lumière de ce rapport, nous devons clairement séparer le passé du futur. Dans le passé, des succès importants ont été obtenus. Cependant, nous devons y relever des insuffisances manifestes, nous n'en citerons que trois: d'abord des informations lacunaires sur les résultats et les aspects financiers. Sans exagérer, nous pouvons dire que c'était le brouillard le plus dense. Y avait-il quelque chose à cacher? Ensuite l'endogène a été trop souvent prétérité par rapport à l'exogène. Promouvoir essentiellement l'implantation de filiales de sociétés étrangères est une grave erreur, car les entreprises les plus stables sont celles qui gardent le pouvoir de décision dans le canton, comme cela a déjà été dit.

Enfin, dans les dernières années, les résultats mesurés en nouveaux emplois créés ont été décevants, ainsi entre 2001 et 2005, le canton de Neuchâtel a été le seul canton romand à enregistrer une diminution totale de ses emplois, notamment dans le secteur privé. Pour évaluer la promotion économique, il a été fait appel à l'IRER, au professeur Juvet et à une commission consultative pilotée par Compass Management. Nous estimons que le rapport d'information donne trop d'importance au rapport du professeur Juvet fait en deux semaines, alors que le rapport du professeur Jeanrenaud a demandé six mois de travail. Ainsi, les conclusions du rapport de M. Juvet nous étonnent. Par exemple, est-il logique d'attribuer à la promotion économique le total du bénéfice généré par les entreprises exogènes? Nous ne le pesons pas. En mélangeant les pommes et les poires, le rapport du M. Juvet arrive à un rendement de 7 à 8 francs par franc investi, alors que le rapport de l'IRER arrive à un rendement de 0,6 franc par franc investi dans la promotion économique. Qui est le plus proche de la vérité? Nous vous le demandons.

Parlons maintenant du futur, la nouvelle structure proposée est applaudie par notre parti, réunir l'endogène et l'exogène est excellent. De même, créer une structure indépendante de l'Etat est fort judicieux, y compris le fait d'avoir un Conseil d'administration avec quatre membres issus du secteur privé. Attention cependant à choisir quatre membres crédibles et représentatifs. Epluchons le rapport d'information du Conseil d'Etat, au chapitre 2 il est excellent de publier les résultats du DEWS, de 2002 à 2005, mais il serait cependant correct de signaler le nombre d'entreprises et d'emplois créés qui existent encore aujourd'hui. Au bas du chapitre 2, nous aimerions bien comprendre pourquoi le canton de Neuchâtel contribue autant au DEWS que le canton de Vaud, pour un montant de 2 millions de francs. Ne vaudrait-il pas mieux envisager une contribution mixte, par exemple, 50% fixes et 50% variables en fonction des résultats? Ces derniers jours, nous avons aussi entendu que le canton du Jura se pose également des questions sur l'efficacité du DEWS, par rapport à ses 400.000 francs investis annuellement. Au haut du chapitre 3, on parle du directeur du DEWS, comme s'il était encore en place, alors qu'il a démissionné depuis belle lurette. Au bas du chapitre 3 comme déjà mentionné par nos prédécesseurs, la direction du DEWS mettra en place en 2006 un système informatique qui permettra de comparer les résultats des quatre cantons. Bravo pour la transparence, mais quand est-ce que les premières comparaisons seront disponibles? Tout en haut du chapitre 3, le Conseil d'Etat propose d'ajouter au domaine d'activités à privilégier l'énergie et le tourisme. Pouvons-nous savoir pourquoi ces deux domaines sont proposés, alors qu'ils ne sont pas plus importants pour le canton de Neuchâtel, que pour les autres cantons? Tout au bas du chapitre 3 on parle de collaboration avec les trois villes. Or, les villes ont aussi leur propre promotion économique. Bien que le canton ne puisse pas décider pour les villes, on peut se demander si ces doublons sont encore indispensables. Au chapitre 4, on pourrait rajouter, dans la stratégie proposée, que la promotion économique est d'autant plus nécessaire dans notre canton, car Neuchâtel a tout de même quelques défauts. Citons-en deux: niveau élevé de l'imposition, absence d'une offre de cursus international dans les écoles secondaires et les lycées. Pour imager notre propos, nous dirions qu'une belle fille, gentille et intelligente, n'a pas besoin d'agence matrimoniale. Vers le milieu du chapitre 4, une petite remarque: *coaching* s'écrit sans "t", même si c'est un terme anglais. Au bas du chapitre 3, une question: quels sont les organismes bénéficiaires des forfaits

annuels financés par le fonds de la promotion de l'économie? Au chapitre 4, sur le schéma, le DEN, ou "développement économique neuchâtelois" est une Sàrl. On lit que cette société est gérée par un Conseil d'administration. Or, une Sàrl n'a pas de Conseil d'administration. Serait-ce une spécialité neuchâteloise? Encore un petit mot concernant le DEN, notre groupe regrette le départ de son nouveau directeur, M. Gérard Lopez, en effet il a prouvé ses compétences lors de négociations avec des entreprises internationales.

Venons-en à la conclusion. La promotion économique neuchâteloise a été créée au lendemain de la crise horlogère des années 1970. Aujourd'hui, le tissu industriel du canton de Neuchâtel est beaucoup plus diversifié qu'il a 30 ans. Les buts de la promotion économique ont changé avec les années, ainsi on encourage maintenant autant la promotion endogène que la promotion exogène, et c'est une très bonne chose. Les instruments de la promotion économique ont également évolué, puisque la collaboration intercantonale est de plus en plus recherchée.

Pour terminer, comme nous l'avons déjà annoncé, l'ensemble du groupe libéral-PPN acceptera ce rapport d'information.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Oui, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous devrions dire, *last but not least.* Au préalable, permettez-nous, Monsieur le chef du département, d'utiliser une métaphore un peu agricole: quand un agriculteur veut une belle récolte, même s'il est dans une région défavorisée, il sait soigner sa terre, prendre des bonnes semences, enlever les prédateurs durant la phase de croissance, puis il aura une belle récolte. La deuxième remarque préalable, nous faisons partie de la commission PME du parti radical, et vous verrez que, au travers de notre exposé, nous faisons allusion à quelques entreprises sans les nommer, pour la promotion économique endogène.

Les emplois, Mesdames et Messieurs, dans ce canton, ont baissé entre 2001 et 2003. Ensuite, ils se sont stabilisés, entre 2003 et aujourd'hui. Le tertiaire ne cesse de baisser depuis 2001, et ce sont les nouvelles places de travail créées dans le secondaire, qui font que globalement, à la fin, nous voyons une reprise pour atteindre le niveau de 2003. Cela fait donc quatre ans que le graphe des emplois dans le canton a tracé un plat, et que nous n'arrivons pas à augmenter ni le nombre d'entreprises, nous vous rappelons qu'il y en a 10.000 dans notre canton, ni le nombre d'emplois, il y en a 80.000, ni la moyenne d'emplois par entreprise, puisque nous restons avec 8 emplois, équivalent plein-temps, alors que la moyenne suisse est de 11,5 postes. Cela paraît peu, mais de 8 à 11,5 de moyenne de taux d'occupation, c'est énorme, pris sur les 10.000 sociétés que nous avons.

Alors les esprits chagrins diront que la promotion économique ne sert à rien, puisque l'on n'avance pas. Nous avons investi de l'argent à fonds perdu, d'autres, parmi les radicaux, diront au contraire qu'heureusement que nous avons la promotion économique, sinon notre situation serait peut-être encore plus difficile. Par contre, il faut voir quelle promotion économique, pour quels objectifs, et avec quels moyens.

La lecture du présent rapport, pour lequel on ne nous demande d'ailleurs que de prendre acte, s'est donc faite au sein de notre groupe à différents niveaux, en différentes étapes. Tout d'abord, des commentaires et remarques en ce qui concerne le passé et les performances de 2002 à 2005, avant d'entrer de plain-pied dans le futur. Dès la fin 2005, nous avions demandé à moult reprises d'avoir accès à un rapport du Conseil d'Etat sur les performances des trois années de tests du DEWS. C'est enfin maintenant, après dix mois de retard, que nous avons un écrit sur la prise de position du Conseil d'Etat concernant trois ans d'activités de cette nouvelle structure, supracantonale. Sa lecture ne fait que renforcer nos craintes et nos remarques régulières: le DEWS est un mauvais moyen, une mauvaise piste pour faire de la promotion économique efficace. Nous devons en sortir le plus vite possible, mais nous y reviendrons plus tard, dans notre développement et dans notre soutien aux propositions du Conseil d'Etat pour le futur. Pourquoi en sortir? La lecture du tableau, au chapitre 2 du présent rapport, est explicite. De 2003 à 2005, le nombre d'emplois immédiats, voire à cinq ans, ne cesse de diminuer à Neuchâtel, alors que l'effort financier reste constant. En 2005, 57 entreprises se sont installées dans notre canton, contre 58 dans le canton de Vaud, nous pourrions donc conclure qu'il est normal que notre contribution financière de 2 millions de francs soit égale entre les deux cantons. Mais quand on voit que les emplois créés sont 9 fois plus nombreux dans le canton de Vaud qu'à Neuchâtel, on mesure l'incohérence d'une telle clé de répartition.

Lors de nos précédentes récriminations, où l'on nous a répondu qu'il ne fallait pas avoir une approche bassement comptable, mais voir dans la durée, un projet plus global, qui nécessite une certaine abnégation dans l'effort, avant de pouvoir récolter les fruits de l'investissement, l'image de notre métaphore agricole. Voyant l'écart s'agrandir chaque année, on se dit plutôt que nous sommes les dindons de la farce, et qu'il est urgent de stopper l'hémorragie dans les dépenses, qui ne sont ni efficaces, ni porteuses d'avenir dans l'organisation actuelle.

Un autre constat dans cette partie rétrospective du rapport, est la diminution constante de la part de la promotion économique dans les comptes de l'Etat, tant en valeur absolue qu'en valeur relative. Cela est grave et inquiétant, car on ne peut pas vouloir récolter sans avoir semé au préalable, toujours une métaphore agricole. Et quand on lit les remarques dans les différents rapports, toutes concluent que pour un franc investi dans la promotion économique, le canton en récolte davantage, même vous nous permettrez que si les experts se disputent le multiple du franc investi, notre préopinant en a parlé. Ces prises de position donnent un écho particulier à nos incessantes questions et interpellations, que nous avons faites depuis au moins huit ans, lors des comptes, mais aussi des budgets, en rendant attentif le Conseil d'Etat qu'il était dangereux de diminuer les montants à disposition du Département de l'économie, et de la promotion économique. On nous a toujours répondu que les montants mis au budget étaient suffisants, même s'ils diminuaient en valeur absolue. Nous ne sommes toujours pas convaincus de ces réponses, et vouloir faire de la promotion économique un outil stratégique du Conseil d'Etat, avec 0,58% du budget de fonctionnement, ce n'est pas vraiment joindre le geste à la parole, et nous restons convaincus que, comme pour les montants à investir dans la formation et la recherche, les montants investis dans la promotion économique doivent être plus importants qu'actuellement.

C'est lorsque qu'on est forts et que les caisses sont pleines que l'on peut faire du social, et que l'on peut développer la culture, mais d'abord il faut avoir la caisse pleine, et ceci ne peut s'obtenir qu'avec une structure économique forte. Cela montre déjà que si nous disions en introduction que nous devions sortir du DEWS, ce n'est pas pour économiser les 2 millions de francs que nous y versons chaque année, mais bien plutôt pour investir ces moyens dans d'autres outils plus efficaces, qui ont un effet levier plus grand que ces 57 entreprises et 55 emplois. Il est de notre rôle de parlementaires d'optimiser l'utilisation des deniers publics. Une autre remarque dans les comparaisons chiffrées de la première partie du rapport, au chapitre 2 nous voyons ces fameuses entreprises qui ont créé des emplois immédiats, et qui ont annoncé des projections dans cinq ans. Certes, le tableau commence en 2002, et cinq ans viennent à échéance en 2007, les nouveaux emplois prévus d'être créés doivent l'être tout au long de ces cinq ans, il aurait donc été, Monsieur le ministre, assez bien intentionné de nous donner les réalisations par exemple à mi-2006, nous aurions pu voir si nous étions très loin de l'objectif, ou si nous l'avions déjà dépassé. Nous aurions aussi eu une information sur le nombre d'entreprises existant encore aujourd'hui. Nous rappelons ici la motion radicale, qui demandait de pouvoir suivre l'évolution des emplois créés, et ceux qui restent à ce jour, idem pour les entreprises. A ce jour, nous n'avons toujours pas ce suivi, et ces chiffres dans ce rapport, ou ailleurs. Nous serions heureux d'avoir ces données dans le rapport du département pour les comptes 2006.

En ce qui concerne les objectifs des promotions économiques, il est mentionné que le canton de Vaud a des objectifs quantitatifs mesurables, ce n'est pas le cas de Neuchâtel, et cela nous trouvons que ce n'est pas normal. Si l'on veut mesurer des progrès, des performances ou des écarts, il faut que l'on puisse mesurer les réalisations. Vaud a pu le faire, nous devrions également y arriver. En conclusion, sur l'étape de 2002 à 2005, non au DEWS, non à un investissement si faible de la promotion économique, mais un grand oui à une réforme des structures de la promotion économique.

Pour la deuxième partie du rapport d'information, nous sommes totalement en phase, Monsieur le conseiller d'Etat, avec la mission, qui est l'élément fondamental dans tout commandement, d'obtenir un objectif à atteindre. Cette mission que vous vous êtes fixée, et qui veut favoriser le développement de l'action économique dans le canton de Neuchâtel, nous devons en tant qu'autorité cantonale, exécutif et législatif, mettre sur pied les conditions-cadre pour les réaliser, et nous dirons:

– la création de richesses, qui passe par des emplois à valeur ajoutée, soit des emplois liés à de la production, la création de biens, services, marchandises, et non pas des emplois administratifs pour créer des formulaires, enquêtes, et autres tracasseries administratives, entraves à tout développement harmonieux et utiles dans la durée;

– la création des emplois durables dans le canton. Il s'agit ici de s'associer à tout développement durable d'entreprises, tant celles qui veulent s'implanter chez nous, que le soutien des entreprises actuelles qui veulent se développer et mener à bien de nouveaux projets porteurs d'avenir dans notre canton. Nous voulons faire ici une parenthèse, et remercier le Conseil d'Etat, qui a su modifier ses objectifs en cours de route, et ne plus concentrer uniquement ses efforts sur les nouvelles entreprises et sur les nouvelles technologies, mais aussi reconnaître maintenant et soutenir et accompagner les entreprises existant dans notre canton, qui désirent s'agrandir ici ou développer de nouvelles activités, afin de garder un savoir-faire dans notre canton. L'optique de fusionner la promotion endogène et exogène sous la même entité est donc profitable à tous;

– renforcer la compétitivité du tissu économique régional. Pour que cet objectif ne reste pas un vœu pieu, il faut encore beaucoup travailler, notamment à des jolies procédures administratives, et dans ce cadre-là, le traitement dans les mesures des meilleurs délais, la motion radicale sur les tracasseries administratives serait un bon outil pour atteindre cet objectif;

– un autre point à traiter avec un soin tout particulier est le transfert de technologies entre le secteur public de la recherche, et le secteur privé, qui va concrétiser de façon industrielle les résultats des travaux de nos étudiants, enseignants, et chercheurs. Parfois encore, ce transfert est difficile, par manque de visibilité pour l'entrepreneur, et manque de collaboration efficace, si plusieurs instituts de recherche sont concernés. Pour une technologie particulière dans cette optique, il ne faut pas oublier la nanoscience, où le canton est bien positionné et qui ne ressort pas explicitement du présent rapport;

– améliorer les conditions-cadre du canton. Ici également, nous pouvons mettre l'allégement des tracasseries administratives mentionnées précédemment comme objectif, mais nous devons attitrer l'attention du Grand Conseil, ainsi que le l'exécutif sur les difficultés bien réelles, sur des sujets tels que l'aménagement du territoire. Il est décevant de voir des entreprises neuchâteloises actuelles ne pas pouvoir réaliser un projet d'extension et de développement avec à la clé la création de plusieurs dizaines d'emplois, soit plus que les résultats du DEWS en 2005, parce que les autorités concernées, cantonales et communales, ne peuvent pas se mettre d'accord sur l'affectation d'un terrain. Si non seulement un tel projet ne voit pas le jour, c'est dommageable pour tout le tissu économique cantonal, mais en plus nous courons le risque que comme cette entreprise veut réaliser son développement, c'est le nouveau projet, mais aussi la maison-mère actuelle, qui quittent le canton et rejoignent d'autres horizons où les conditions-cadre sont incitatives et non restrictives au développement et à la création d'emplois. Il ne s'agit pas ici d'un cas d'école théorique juste pour la réflexion globale, mais bien de cas concrets que nous rencontrons régulièrement, dans le cadre de nos contacts parlementaires avec les entrepreneurs de ce canton. Certains sont d'ailleurs aussi connus au conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie, comme ce dossier au Val-de-Ruz, avec une entreprise de plus de 100 personnes, et qui réfléchit à plier bagages et à aller réaliser sa phase d'extension là où on l'autorisera de croître. Ceci est navrant, comme cela est mentionné en introduction du rapport du Conseil d'Etat, la concurrence toujours plus grande des pays émergeants oblige les entreprises suisse, et encore plus neuchâteloises, à parfois miser sur l'extension, le développement et la croissance afin de maîtriser certains savoir-faire, ouvrir de nouveaux marchés, uniquement pour rester techniquement compétitives et présentes dans un segment industriel. Nous devons dans ce cas-là, aider l'entreprise à faire ce développement, et là nous le pouvons par l'amélioration des conditions-cadre que propose le canton et les communes;

– dernier point de ce chapitre, promouvoir la place économique neuchâteloise. Dans les déclarations d'intention du début du rapport, il est juste de vouloir capitaliser sur des compétences acquises, qui différencient le canton de Neuchâtel notamment dans la microtechnique, le médical et l'horlogerie. Il est juste aussi de donner comme mission au service de l'économie de valoriser l'image du canton à l'extérieur et de défendre stratégiquement les intérêts du canton à tous les niveaux, selon les déclaration au chapitre 4 du rapport, mais cela ne veut pas dire forcément par l'intermédiaire d'un DEWS omniprésent, lourdeur paraétatique, comme cela a été aussi reconnu dans le rapport. Nous devons être rapides, flexibles, créatifs et entrepreneuriaux. Si nous voulons bien défendre les intérêts de notre canton, nous devons le faire par nous-mêmes, et pas confier notre futur à un sous-traitant, qui ne va pas s'engager pour notre cause, comme celui ou celle qui vit

quotidiennement avec la fibre neuchâteloise. Il est mentionné, avec une certaine fierté, que nous avons grâce au DEWS un réseau de 15 pays, avec 20 représentants, tout ceci pour créer 55 emplois en 2005. C'est navrant, mais cela montre bien que si l'on délègue cette prospection et promotion-là, nous faisons fausse route, car les responsables vont parler "globale Suisse" ou "Suisse romande", et nous, nous voulons parler "Neuchâtel". Il faut donc se donner les moyens, en interne du canton, de faire notre prospection pour promouvoir nos atouts neuchâtelois. D'aucuns diront que c'est une approche passéiste, eh bien, nous ne trouvons pas du tout. Nous sommes d'avis que le retour sur investissements, les contacts, les prospections, les concrétisations d'actions seront plus fructueuses et moins chères, si le canton travaille avec des associations patronales et faîtières, qui font déjà de la prospection à l'extérieur du canton pour faire connaître leur savoir-faire et décrocher des commandes. Il faut donc se mettre avec ces associations pour amplifier leurs mouvements, présenter nos atouts de recherche et de formation par exemple, plutôt que de vouloir faire de la prospection de façon isolée et déconnectée de la réalité économique cantonale. Le Département fédéral de l'économie pratique de la sorte, quand il se rend dans un pays pour des contacts bilatéraux, il prend avec lui des associations professionnelles et des entreprises pour qu'on lui ouvre des portes dans le pays visité, mais aussi pour que l'on parle des réalités de terrain, et non pas de "théories de salon". Nous devons faire la même chose avec le service de la promotion économique neuchâteloise, et dans ce cas, 2 millions de francs investis directement pour cette promotion directe et bilatérale, c'est plus efficace, et plus visible que 2 millions de francs mis dans une "super structure" pour les frais de fonctionnement de quelque chose qui ne fonctionne justement pas très bien. Nous devons réorienter l'utilisation de ce montant important, ensuite si nous voulons promouvoir la place économique neuchâteloise, nous devons gommer des missions.

Deux éléments n'étaient pas mentionnés par le Conseil d'Etat, mais ont été rajoutés par lui, à la lecture du projet final, nous voulons parler de l'énergie et du tourisme. Le premier sujet est un moyen, et non pas une mission. Tout entrepreneur est soucieux et désireux de réduire les coûts de l'énergie, d'autant plus que le canton est l'un des plus chers en ce qui concerne le prix de l'électricité par exemple. Le rapport parle de nos atouts et notamment de la microtechnique et de la sous-traitance. Pour quelqu'un qui connaît un peu le tissu économique cantonal, il sait bien que ces atouts se traduisent avant tout par la production de pièces, sur des moyens de production sophistiqués gourmands en électricité. Il serait donc "suicidaire" pour un entrepreneur qui vise un certain succès dans la durée, de ne pas se préoccuper de sa consommation d'énergie, et de ne pas prendre toutes les mesures pour la réduire au strict minimum. La mission de la promotion économique n'est donc pas de faire la promotion de l'énergie, à moins que le canton veuille offrir le kWh le meilleur marché de toute la Suisse, mais va-t-il faire la promotion d'installation d'une centrale nucléaire sur notre territoire? A suivre…

Par contre, comme mentionné par exemple au chapitre 3.5 du rapport, diminuer l'aide ou un soutien, si un projet créateur d'emplois ne répond pas aux critères Minergie, est là pour nous une absurdité. Il y a des projets qui par leur nature-même ne peuvent pas répondre à ces critères, sans pour autant émaner d'entrepreneurs irresponsables et irrespectueux de l'environnement. L'exemple du SIS des Montagnes est parlant dans ce sens, puisque pour se donner bonne conscience, ou pour "faire bien" dans le paysage comme l'on dit, on a voulu faire cet immeuble selon les normes Minergie. Mais comme les portes des garages sont très souvent ouvertes, compte tenu de la nature-même du travail qu'on y effectue, la réalité fait que nous ne répondons pas aux critères fixés, ce qui est normal et pas surprenant.

Par contre, il y a eu un surcoût inutile de plusieurs de milliers de francs, ce qui n'est pas normal, avec l'argent du contribuable. Soyons donc pragmatiques et non dogmatiques obtus. Il faut donc supprimer ce terme de la mission générale de la promotion économique. Si l'on veut parler de l'énergie, la mission que pourrait avoir la promotion économique serait de conseiller le Conseil d'Etat ou certains dicastères lors de ce choix, décisions attributions de marchés, ou autres dossiers en rendant attentifs au bilan énergétique global, et à l'énergie grise. Par exemple, la promotion économique pourrait, ou devrait, rendre attentif le Conseil d'Etat qu'à l'échéance de la concession de l'exploitation des graviers du lac, toute augmentation de la taxe au mètre-cube mettrait la seule entreprise du canton à garder un savoir-faire de proximité en péril, et l'apport de graviers d'Allemagne ou de France n'aurait pas un bilan énergétique positif, compte tenu des kilomètres de camions que ferait ce gravier jusque sur les chantiers neuchâtelois. Il ne faut pas céder à une envie à court terme d'augmenter les recettes des taxes au détriment des places de travail locales, avec un bilan énergétique plus que négatif. Voilà une action qui serait

catastrophique à moyen et long terme, et la promotion économique, en se penchant sur l'aspect énergétique, devrait avoir les compétences, les moyens et l'écho suffisants pour détourner le Conseil d'Etat de pareilles idées.

Enfin, en ce qui concerne le tourisme, la promotion économique doit soutenir et encourager tout projet novateur et porteur d'avenir, dans le monde du tourisme comme dans toute autre branche économique. Mais il ne faut pas la mettre en exergue dans sa mission, la promotion doit répondre aux sollicitations de la branche, et non pas porter à bout de bras des dossiers qui ne sont pas viables dans un secteur où l'on sait que plus de 20% des établissements ne sont pas rentables, et qu'une réforme en profondeur est nécessaire pour assainir ce secteur. Dans l'énoncé de la mission, nous ne trouvons pas non plus la mention de bâtiment ou de l'agriculture par exemple. Nous ne devons pas non plus mentionner, explicitement, le tourisme.

Il est évident que si en plus de soutenir un projet économique novateur, ce dernier pouvait avoir des retombées touristiques importantes, cela ferait tout bénéfice pour la promotion économique et pour le canton, car les effets indirects seraient très importants et moteurs pour l'artisanat et le commerce de toute une région, nous espérons donc que la promotion économique sera un acteur important, lorsque le projet de grottes d'affinages dans la vallée de la Brévine, avec désir de labelliser les produits, aura abouti dans sa phase d'étude et arrivera dans l'étape de recherche de partenaires et de fonds pour passer ensuite à la phase de concrétisation. Voilà un projet économique créateur d'emplois et de richesses dans notre canton, avec à la clé une retombée touristique non négligeable, si nous faisons bien notre promotion à l'extérieur. La promotion économique a là un challenge important et intéressant.

Nous terminerons en disant, en ce qui concerne le chapitre des instruments, il en est mentionné de quatre sortes, tous doivent permettre de soutenir les activités de promotion économique du canton, nous pouvons souscrire à ce découpage, compte tenu des remarques que nous venons de mentionner, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement. Pour les instruments distinctifs et dominants nous voulons rappeler que le parti radical est favorable à un partenariat public-privé. Dans cette relation-là, l'Etat doit bénéficier d'outils, qui peuvent être des catalyseurs de développement, et la promotion économique doit être un élément moteur pour faire le pont entre l'exécutif cantonal et les entreprises. Les instruments à disposition, et dont nous discutons dans le présent rapport, doivent pouvoir être utilisés dans les ampleurs et la fréquence nécessaires, afin de permettre de diversifier, étendre et densifier le tissu économique cantonal. Ensemble, Etat et entreprises, ces deux partenaires à travers des conditions-cadre adéquates doivent maintenir et développer le nombre de places de travail dans notre canton, nous rappelons la stagnation des places de travail. Nous nous targuons avec fierté de notre système de formation très complet et varié, si en parallèle nous ne pouvons pas offrir à nos jeunes sortant de ces écoles des places de travail dans notre région, nous faisons quelque chose de faux, et ce sont les cantons qui accueillent ces jeunes, bien formés, qui doivent sourire en nous regardant. Alors, fort de ces instruments, l'Etat doit aussi envoyer sa promotion économique à la rencontre des entreprises endogènes actuellement actives dans notre canton. Nous avons même vu des patrons heureux chez nous, eh oui, cela existe! Ils pensent que la formation est bonne, la main-d'œuvre qualifiée, et malgré l'éloignement géographique et les surcoûts dus aux transports, il est possible de maintenir et de développer une entreprise dans notre canton. Quand nous demandons à ces patrons ce qui pourrait être amélioré, ils nous disent qu'il faudrait que les exécutifs communaux et cantonaux les contactent et les rencontrent, afin de débattre de leur plan de développement.

La promotion économique cantonale doit aussi représenter l'exécutif cantonal, qui ne peut pas être partout, certes, mais qui doit soutenir nos PME, qui assurent une partie importante des emplois actuels. Il faut aussi, afin de stimuler les activités de promotion économique, qu'il y ait une excellente collaboration interdépartementale, ce qui n'a pas toujours été le cas, selon les dossiers. Enfin, en ce qui concerne le point des ressources financières des infrastructures, notre position a déjà été mentionnée, en ce qui concerne les montants investis dans la promotion économique. Nous nous élevons en faux dans les propos du rapport qui au chapitre 4 mentionnent que les montants investis ne subiront pas de changements, ils pourraient même diminuer dans le futur. Tout d'abord, il ne s'agit pas de dépenses mais d'investissements pour notre avenir, ensuite, si nous utilisons les 2 millions de francs du DEWS d'une autre façon, nous pouvons dire que pour 2007, nous gardons le montant global alloué à la promotion économique, mais pour 2008 et après, le groupe radical demande d'envisager d'augmenter le pourcent affecté à la promotion économique, en augmentant les montants entre 18 et 20 millions de francs par année.

Afin de suivre de façon très serrée les effets des montants investis, nous sommes bien sûr favorables au rapport annuel proposé par le Conseil d'Etat, il est important de suivre de près l'évolution de la situation, afin de pouvoir prendre des mesures correctives rapidement, et de ne plus jamais attendre plus de trois ans avant d'avoir un rapport d'information uniquement. Il faut définir constamment des objectifs mesurables, des moyens pour les atteindre, et des mesures correctives, selon l'évolution des affaires.

Le dernier volet de ce rapport concerne les infrastructures proposées par le Conseil d'Etat, ici nous devons dire que nous avons été déçus des propos tenus lors de la conférence de presse du mardi 3 octobre 2006, au Château. En effet, nous sommes tout à fait d'accord et en phase avec l'idée de la collaboration public-privé, la proposition du Conseil d'administration à cinq membres nous paraît bonne, que la présidence soit assumée par le Conseil d'Etat est la bonne approche. Par contre, il n'est pas normal que le nom de candidats potentiels pour les quatre postes à occuper par des gens du secteur privé ait déjà mentionné, alors que le rapport n'a pas encore été discuté dans cet hémicycle. Cela nous a surpris, et nous déçoit d'autant plus que nous ne sommes pas d'accord avec tous les noms cités. Vous nous direz que ce n'est pas à nous de décider qui sera membre du Conseil d'administration. Nous aimerions dire malgré tout pourquoi nous ne sommes pas d'accord avec ces noms, et pourquoi nous vous demandons de revoir votre copie aussi sur ce point. Nous pensons qu'il faut nommer cinq personnes pour les fonctions qu'ils occupent au moment où ils sont nommés et non pas *ad personam*, nous nous expliquons: le président sera le conseiller d'Etat chargé du département de l'économie, il changera quand il quittera le Conseil d'Etat ou changera de dicastère; le président de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie est une bonne proposition, mais là aussi le nom change, quand le président change; idem pour le président de l'Association industrielle et patronale (AIP). Par contre, nous sommes opposés aux deux autres personnes qui sont proposées, ce n'est pas que nous ayons quelque chose contre elles en particulier, mais elles ne répondent pas aux critères décrits ci-dessus. Et les risques futurs de soupçons d'actions d'initiés et de conflits d'intérêts sont grands. Nous avons déjà trop souffert des dossiers reprochés à M. Sermet, pour repartir dans cette direction avec ces deux candidatures, nous devons trouver deux autres personnes pourquoi pas externes au canton, pour autant qu'elles connaissent très bien le tissu économique et les spécificités locales. Elles doivent en plus remplir un mandat particulier, qui peut être utile au canton, elles rendront leur mandat au Conseil d'administration de la promotion économique, quand elle arrêteront leur mission dans l'organisme qu'elles représentent. Ce qui est maintenant un peu plus gênant, c'est que si maintenant le Conseil d'Etat a donné les noms à la conférence de presse, c'est qu'il a certainement déjà contacté ces deux personnes externes, et qu'elles ont certainement donné leur accord comme candidat. Alors qu'allez-vous leur dire pour expliquer qu'elles ne répondent pas, en fait, aux critères retenus, qu'après des remerciements pour cette mise à disposition du service de l'Etat, elles doivent renoncer à ce mandat. Nous laissons à l'exécutif le soin de le leur dire, et de proposer deux autres membres répondant aux critères. Dans ce nouveau choix, il faut bien sûr que les candidats connaissent très bien le canton, ses spécificités, ses besoins, ses marchés actuels, et ses potentiels de développement. Comment voulez-vous qu'elles fassent de la promotion dans notre canton, si elles ne le connaissent pas "à fond", et ne l'ont vu que sur carte postale? Au-delà de cette mise au point nous soutenons complètement cette nouvelle structure.

Un dernier point de regrets est le projet de loi à venir, et qu'il n'ait pas accompagné le rapport sur la promotion économique, que nous discutons aujourd'hui. Le plus vite ce projet de loi suivra, le mieux cela sera pour l'efficacité de cet organisme, la nouvelle promotion économique issue de la réforme présentée aujourd'hui.

En conclusion, nous prenons acte du rapport en remerciant le Conseil d'Etat de tenir compte de nos remarques et demandes de changements, qu'il voudra bien intégrer dans ses décisions de mesures à mettre en place prochainement. Nous attendons bien sûr avec intérêt le premier rapport annuel qui comprendra tous les indicateurs mentionnés ci-dessus, et qui nous permettront d'orienter la promotion économique *new look*, vers des succès que nous espérons, nous aurons le plaisir de fêter ensemble.

La présidente: – Nous entendrons la réponse du Conseil d'Etat demain matin à 10 heures. Nous nous retrouvons à 19h30, avec le traitement des motions. Nous commencerons par les clauses d'urgence.

Séance levée à 18 h 20

La présidente,
G. ORY

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

DIX-HUITIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 20 et 21 février 2007

Séance du mardi 20 février 2007, à 19 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle Ory, présidente

PRESENCE

Présent-e-s: 99 député-e-s et 13 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Elisabeth Berthet	M. Yves Morel
M. Didier Calame	—
M. Martial Debély	M. Maurice Perroset
M. Marcelo Droguett	M. Claude Leimgruber
Mme Marianne Ebel	M. Pascal Helle
M. Laurent Favre	M. Yves Fatton
Mme Josette Frésard	—
Mme Carol Gehringer	M. Blaise Horisberger
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	M. Pierre-Laurent Denis
M. Pierre Hainard	M. Julien Semperboni
M. Jean-Nathanaël Karakash	M. Bernard Rosat
M. Adrien Laurent	M. Louis-Marie Boulianne
Mme Valérie Schweingruber Dupraz	Mme Pierrette Ummel
Mme Claudine Siegenthaler	Mme Valérie Bourquin
Mme Claudine Stähli-Wolf	—
M. Jean-Pierre Veya	Mme Eva Fernandez

PROPOSITION DE DEPUTE

La proposition suivante a été remise à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Question

07.323
20 février 2007
Question Hugues Bertrand Chantraine
Dépôt du dossier TRANSRUN

Le Conseil d'Etat peut-il nous garantir, de manière totalement formelle, que le dossier du TRANSRUN sera déposé en temps et lieu opportuns pour solliciter les subsides fédéraux en matière de projet d'agglomération?

CLAUSE D'URGENCE

La présidente: – Nous avons une motion dont l'urgence est demandée. Il s'agit de la motion populaire du parti ouvrier populaire du Val-de-Travers 07.101, du 7 décembre 2006, "Sauvegarde et maintien de l'Hôpital du Val-de-Travers". Nous traitons d'abord l'urgence de la motion et l'urgence uniquement. Les motions populaires ne font pas l'objet d'un développement en plénum, donc par symétrie nous proposons que l'urgence ne soit pas non plus défendue en plénum. Nous passons la parole à M. Roland Debély, sur l'urgence uniquement.

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Cette motion qui demande en son titre la sauvegarde et le maintien de l'Hôpital du Val-de-Travers n'intervient-elle pas comme la grêle après les vendanges? Le Conseil d'Etat a effectivement annoncé le mois passé, le 24 janvier, ses prises de position relatives au plan d'action d'Hôpital neuchâtelois, et à cette occasion il s'est prononcé au sujet du site du Val-de-Travers qui conserve aujourd'hui les missions attribuées par la planification sanitaire de 1999. La clause d'urgence a-t-elle dès lors encore un sens? Eh bien nous pourrions répondre par la négative que l'urgence, comme la motion, n'ont plus de raison d'être, considérant que le Conseil d'Etat a pris position, de plus, dans le sens des motionnaires. Mais comme les décisions du Conseil d'Etat sont encore fraîches, nous pensons qu'il est politiquement correcte de ne pas combattre l'urgence. Celle-ci semblait légitime, puisqu'il s'agissait pour les motionnaires de saisir le parlement de dossiers d'actualité, vu les décisions qui devaient être prises par le Conseil d'Etat. Et d'autres groupes de citoyens, ou des groupes politiquement institués avaient choisi d'autres voies pour relayer l'émoi et les inquiétudes suscitées par les propositions de l'Hôpital neuchâtelois. Dès lors, nous ne nous opposons pas à l'urgence. Mais si l'urgence est acceptée, nous aurons alors l'occasion d'expliquer la position du Conseil d'Etat et d'entendre le parlement à ce sujet, mais nous vous informons d'ores et déjà que le Conseil d'Etat envisage de ne pas accepter la motion et nous nous en expliquerons alors.

La présidente: – L'urgence est-elle combattue?

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – Effectivement, l'urgence est combattue, parce que la motion, comme l'a dit le Conseil d'Etat, n'a pas sa raison d'être, donc nous combattons l'urgence, de même que nous combattrons la motion.

La présidente: – La discussion est ouverte. La parole est-elle demandée?

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous rejoignons la position du Conseil d'Etat pour le moment. Si l'urgence est acceptée, nous aurons probablement une divergence après, mais pour le moment nous l'acceptons, car il n'est pas juste de dire qu'elle arrive comme la grêle après la vendange, parce qu'elle était tombée avant les décisions du Conseil d'Etat, donc quand la motion a été lancée, elle avait toute sa raison d'être et nous pensons qu'il faut absolument maintenant pouvoir tirer cette affaire davantage au clair. Donc nous pensons que l'urgence a toute sa raison d'être d'être acceptée dans notre plénum.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Pour les mêmes raisons développées par le député Alain Bringolf, les radicaux acceptent l'urgence de cette motion, mais bien entendu, nous avons comme idée de la classer ensuite.

M. *Christian Mermet (S):* – Sans entrer en matière sur le fond de la motion, il nous semble que le sujet est chaud, très chaud et même si le soufflet est quelque peu retombé, il nous semble qu'il est opportun de le traiter aujourd'hui et nous accepterons l'urgence de cette motion.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN suit le Conseil d'Etat et nous acceptons l'urgence, nous n'allons pas entrer en matière maintenant.

On passe au vote.

L'urgence de la motion populaire 07.101 est acceptée par 73 voix contre 17.

MOTION POPULAIRE

07.101
7 décembre 2006
Motion populaire du parti ouvrier populaire du Val-de-Travers
Sauvegarde et maintien de l'Hôpital du Val-de-Travers

Les propositions de restructuration de l'Hôpital neuchâtelois (ancien EHM) au Conseil d'Etat ne laissent plus de doutes: l'Hôpital régional du Val-de-Travers est condamné.

Le couperet est tombé, la maternité va fermer. Qui dit plus de maternité dit plus de bloc opératoire, donc plus de polyclinique-urgences, plus de chirurgie, cardiologie, oncologie, radiologie, laboratoire, etc… Tous les services sont concernés.

Il s'agit là d'une grave atteinte au développement et à l'équilibre régional.

La qualité de vie et de services est grandement menacée pour tous les habitants du Val-de-Travers ainsi que pour nombre d'usagers venant d'autres districts pour bénéficier des soins et du personnel qualifié qu'offre cet hôpital régional.

Pour le POP Val-de-Travers, il n'est pas question d'accepter la désintégration d'une structure nécessaire et pourvoyeuse d'emplois.

Le Val-de-Travers ne veut pas perdre son bassin de population sous prétexte de fausses économies, alors qu'il est déjà moins bien traité que les autres districts par le gouvernement quant à l'économie et aux moyens de communications.

Les mesures du "frein à l'endettement", auquel le POP s'est toujours opposé, ne doivent pas se faire sur le dos des régions et des personnes les plus défavorisées.

Pour ces raisons, le POP Val-de-Travers refuse toute atteinte aux prestations de l'Hôpital de Couvet et toute intention allant dans ce sens.

A cet effet, il demande au gouvernement cantonal:

– *De ne pas entrer en matière sur les propositions faites par la direction de l'Hôpital neuchâtelois au sujet du bloc opératoire et de la maternité de l'Hôpital de Couvet.*
– *De soutenir cette structure indispensable au développement d'une région marginalisée, en maintenant tous les services de l'hôpital mentionné.*

Motivation

Le POP associé aux autres forces de gauche s'est toujours opposé à la création d'un établissement hospitalier multisite (EHM, appelé maintenant Hôpital neuchâtelois) sachant pertinemment qu'une telle structure allait engendrer un démantèlement inexorable des hôpitaux de régions.

Il a également condamné l'incohérence de l'Etat quant au statut du personnel engagé sous contrat de droit privé par une institution de droit public, ce qui bien sûr fragilise les employés dans leurs acquis et droits.

Maintenant pour notre Vallon le couperet est tombé: la maternité et le bloc opératoire de l'Hôpital régional du Val-de-Travers vont fermer. Il ne faut pas se leurrer: cela implique à terme la suppression des services de gynécologie, chirurgie, radiologie, cardiologie, oncologie, polyclinique, urgences, laboratoires d'analyses, etc…

Pour rappel, la loi acceptée par le peuple le 5 juin 2005 stipule que l'EHM neuchâtelois doit:

Art. 3

a) diriger et gérer les hôpitaux publics et soins physiques sur leur site d'implantation;
b) garantir à la population les infrastructures et les équipements hospitaliers adéquats permettant l'accès pour tous à des soins de qualité;

c) maîtriser l'évolution des coûts de la santé par une affectation optimale des ressources à disposition;

d) mettre en œuvre la planification sanitaire définie par le Conseil d'Etat.

De même la loi sur l'EHM garantit aux patients:

Art. 7

a) une assistance médicale et sanitaire d'égale qualité, quelle que soit la nature de leur couverture d'assurance;

b) un traitement médical en adéquation avec les moyens disponibles et les connaissances scientifiques du moment;

c) le respect absolu de leur dignité et de leur liberté;
d) une large information leur permettant de se déterminer et de donner leur consentement éclairé.

Dès lors, le POP Val-de-Travers se pose plusieurs questions:

– *Comment l'Etat peut-il tolérer que le HNE impose à toute la population d'une région très décentralisée un démantèlement sanitaire, social et familial sous prétexte d'une économie de 1,2 million représentant seulement 4,5% des 26,5 millions prévus?*

– *Sachant que le HNE reporte les coûts d'ambulance, du développement du SMUR, des transports, de la prise en charge des patients et du soutien de leurs proches sur les communes et les particuliers, peut-on réellement parler, d'un point de vue global, d'une économie?*

– *Comment l'Etat justifie-t-il la suppression de 110 à 150 postes de travail dans une région déjà sinistrée économiquement et quel en est le coût humain et financier (chômage, délocalisation de la population, incidences sur les industries, PME, commerces, gérances)?*

– *Quelles sont les compétences professionnelles et sociales du Conseil d'Etat pour proposer une planification sanitaire cantonale au détriment des usagers et du personnel concernés?*

– *Comment l'Hôpital Neuchâtelois, donc indirectement l'Etat qui tient les cordons de la bourse, peut-il prétendre respecter les articles de la loi sur l'EHM tout en désintégrant l'hôpital régional du Val-de-Travers?*

Un des devoirs essentiels de l'Etat est d'assurer à sa population une qualité de vie et de soins au-delà de toutes restrictions budgétaires.

Les mesures prises dans le cadre du "frein à l'endettement", auquel le POP s'est toujours opposé, ne doivent pas se faire sur le dos des régions et des personnes défavorisées.

Pour ces raisons, le POP du Val-de-Travers refuse tout démantèlement de l'Hôpital régional de Couvet prévu ou à prévoir.

En ce sens, il demande au Grand Conseil une clause d'urgence pour débattre de notre motion populaire afin:

– *de ne pas entrer en matière sur les propositions faites par la direction de l'Hôpital neuchâtelois au sujet du bloc opératoire et de la maternité de l'Hôpital de Couvet;*

– *de soutenir cette structure indispensable au développement d'une région marginalisée en maintenant tous les services de l'hôpital mentionné.*

Premier signataire: Claire Hasler, Sassel 1, 2114 Fleurier.
Motion populaire munie de 538 signatures.

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Monsieur le député Christian Mermet, vous avez mentionné tout à l'heure que le sujet était chaud, alors pour entrer dans le débat, nous voulons replanter le décor, rappeler le contexte et le concept de réflexion du Conseil d'Etat, concept qui a d'ailleurs guidé ensuite ses décisions.

Au lendemain de l'annonce des décisions du Conseil d'Etat relatives au plan d'action de l'Hôpital neuchâtelois, l'Express sous-titrait pour la chronique du Val-de-Travers: "Victoire de la rue." Pour le Conseil d'Etat, il n'y a pas de victoire ou de défaite, il n'y a pas de gagnant ou de perdant. Pour le Conseil d'Etat, il y a des impératifs de sécurité sanitaire, ainsi que des impératifs de qualité de prise en charge et de traitement de patients à assurer. Pour le Conseil d'Etat, il y a des besoins de santé publique auxquels il faut répondre, en ayant au cœur des préoccupations et des réflexions, le patient et sa famille. Pour le Conseil d'Etat, il y a la volonté d'organiser le réseau de façon efficiente, c'est-à-dire de l'organiser au meilleur prix et avec la meilleurs prestation. Dès lors, s'il doit y avoir une victoire, nous pensons que c'est celle du bon sens qui doit être mise en exergue. La victoire de l'équilibre entre les multiples contraintes, dans le soucis de préserver l'intérêt général de l'ensemble des Neuchâteloises et des Neuchâtelois. Vous, Mesdames et Messieurs les députés, vous avez été informés que les déclarations du Conseil d'Etat relatives à ses décisions sur le plan d'action d'Hôpital neuchâtelois étaient disponibles sur le site Internet et dans cette déclaration nous avons contextualisé, nous avons expliqué l'analyse du Conseil d'Etat et nous avons inscrit nos décisions en nous référant à ce concept qui comprenait une vision d'avenir, des objectifs, des exigences et contraintes et des constats. Partant du principe que les députés intéressés par la politique hospitalière ont pris connaissance de ce document, nous n'allons pas maintenant le développer, pour ne pas allonger la prise de parole, mais nous répondrons volontiers aux questions à ce sujet.

Dès lors, l'analyse et les décisions prises pour le site de Couvet se réfèrent à ce concept et en résumé, pour rappel, les conditions du Val-de-Travers sont les suivantes:

Le site du Val-de-Travers conserve aujourd'hui ses missions. Dès lors les services de chirurgie et la maternité ne sont pas aujourd'hui remis en question. Le Conseil d'Etat mandate le Département de la santé pour s'assurer que la situation actuelle est pérenne.

Dans la déclaration du Conseil d'Etat, au chapitre des constats, nous avons apporté quelques appréciations sur la situation actuelle de la politique hospitalière, et pour le Val-de-Travers nous avons relevé le point suivant, et nous le citons: "Les services de chirurgie et de maternité sont actuellement efficients, mais la question se pose, s'ils pourront être maintenus à terme, en raison des difficultés de recrutement des cadres médicaux et de l'augmentation des exigences professionnelles et techniques. Cette question devra être résolue après une nouvelle analyse qui devra aussi apprécier les autres options possibles. Il devra être considéré la réalisation du contrat région établi dans le cadre du RUN." Notre département a, dès lors, le mandat d'étudier, en collaboration avec Hôpital neuchâtelois, en collaboration avec les partenaires concernés, la pérennité de cette situation et à défaut de proposer un nouveau rôle de l'Hôpital du Val-de-Travers dans le réseau hospitalier neuchâtelois.

Dès lors, indépendamment d'un éventuel changement de mission, les garanties sont données sur l'avenir de l'Hôpital du Val-de-Travers. Le site de Couvet n'est pas menacé, il n'est pas condamné, contrairement à l'affirmation des motionnaires. La fermeture de l'Hôpital du Val-de-Travers n'est pas envisagée, donc sa sauvegarde est assurée et son maintien n'est pas remis en question, nous faisons ici référence au titre de la motion.

D'autre part, tous les aspects s'agissant de la sécurité sanitaire, par exemple le traitement des urgences vitales, l'accessibilité aux soins sont garantis afin de ne pas pénaliser la population du Val-de-Travers et cela en cohérence avec la vision stratégique, les objectifs et les contraintes énoncées par le Conseil d'Etat dans sa déclaration et, Mesdames et Messieurs, ces aspects seront aussi garantis dans l'hypothèse d'un éventuel changement de mission.

Le contexte et les décisions ayant été rappelées, nous vous informons maintenant de l'analyse que nous faisons de la motion et de la suite que nous souhaitons y donner.

Le Conseil d'Etat considère que la motion doit être combattue et nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les membres du parlement, à ne pas entrer en matière et à refuser cette motion. Sur le fond et en résumé, l'opposition à cette motion s'appuie sur les cinq faits suivants:

Le premier, eh bien tout à l'heure, M. Blaise Courvoisier l'a mentionné, la motion est devenue caduque puisque le Conseil d'Etat n'a pas retenu les propositions d'Hôpital neuchâtelois.

Deuxième fait, la motion demande de maintenir tous les services de l'hôpital, sans limite de temps. Cette action fige dès lors une situation et le bon sens et le sérieux commandent à ce que toute planification, qu'elle soit sanitaire ou tout autre puisse être évolutive, afin de s'accorder aux besoins, aux exigences et aux contraintes. Les défis et contraintes auxquelles le monde de la santé devra faire face à l'avenir, par exemple le problème de relève des professionnels de la santé, eh bien ces défis et contraintes n'autorisent pas à figer des solutions. Le politique a la responsabilité d'anticiper les problèmes et d'apporter des solutions à temps dans l'intérêt général et pour le bien de chacun. Nous vivons, qu'on le veuille ou non, dans un monde évolutif et il n'est pas satisfaisant de faire croire que l'on peut figer des structures ou que l'on peut figer une offre de prestations.

Troisième fait, la motion comporte des arguments qui sont dépassés, car déjà acceptés massivement par la population en votation populaire. Par exemple, la création de l'établissement cantonal multisite (EHM) a été accepté par le 75% des votants, ou le frein à l'endettement auquel était opposé le POP a également été accepté massivement par la population.

Quatrième fait, la motion remet en question les responsabilités de décisions voulues par le législateur, par exemple que le Conseil d'Etat définit les missions des sites. La motion émet également des jugements de valeur sur des compétences et les aptitudes sur des instances décisionnelles et là nous citons: "Quelles sont les compétences professionnelles et sociales du Conseil d'Etat pour proposer une planification sanitaire au détriment des usagers et du personnel concerné?" Eh bien permettez-moi de ne pas faire de commentaire à ce sujet, car on n'a jamais vu une autorité politique prendre une décision de cette nature, sans s'appuyer sur des avis ou des recommandations de professionnels des domaines concernés.

Cinquième fait, la motion comporte également des affirmations erronées qui peuvent induire en erreur. Par exemple, l'Hôpital neuchâtelois n'a jamais parlé de plus de cent emplois supprimés dans le Val-de-Travers, mais il s'agit bien sûr d'une centaine d'emploi potentiellement supprimés sur l'ensemble du canton. Le rôle de l'Etat est bien sûr d'assurer à sa population l'accès aux soins, mais pas à n'importe quel prix et non au delà de toute restriction budgétaire, comme semblent le vouloir les motionnaires. Il n'est pas envisageable d'avoir une telle vision de l'avenir.

D'autre part et contrairement à ce qui est relevé dans la motion, l'accès aux soins n'est pas synonyme de proximité et la présence d'un service de chirurgie ou une maternité n'assure pas en soi la sécurité sanitaire dans une région.

D'autre part, Mesdames et Messieurs, l'injonction faite par le Grand Conseil au Conseil d'Etat de lui adresser un projet ou un rapport, et nous observons dans la démarche des motionnaires l'injonction de n'effectuer aucun changement dans les prestations ou missions et dès lors de retirer au Conseil d'Etat les compétences qui sont aujourd'hui les siennes, en particulier s'agissant de l'attribution des missions dévolues à un site ou à l'autre. Dès lors, pour éviter de paralyser la nécessaire évolution des politiques sectorielles, il est prudent à nos yeux de laisser au Conseil d'Etat cette compétence. Compétence qu'il a d'ailleurs utilisée avec un certain bon sens dans l'examen du plan d'action d'Hôpital neuchâtelois, en prenant par exemple le temps de l'écoute et en basant ses décisions sur des faits avérés. Il nous paraît dès lors que la marge de manœuvre du Conseil d'Etat a été utilisée avec une certaine sagesse.

Pour terminer nous dirons, Mesdames et Messieurs, que cette motion comme toutes les autres pétitions ou manifestations publiques et politiques qui ont été actionnées pendant la période de consultation et d'analyse du plan d'action ont été perçues par le Conseil d'Etat comme un rappel et comme un relais pour exprimer les inquiétudes de la population et de la collectivité locale envers des projets de réforme budgétaire. Le Conseil d'Etat a entendu les inquiétudes, il les a examinées, il a soupesé les arguments et y a apporté des réponses qui lui semblaient raisonnables et équilibrées. Et les réponses vous les connaissez. En refusant cette motion, le parlement n'irait pas à l'encontre des motionnaires ou des autres groupes politiques qui se sont exprimés sous d'autres formes, car le POP n'avait pas le monopole du relais des inquiétudes du Val-de-Travers. En refusant cette motion, le parlement n'ira pas à l'encontre des signataires de la

motion, le parlement prendra acte que les demandes que contient la motion font l'objet d'une analyse étayée du Conseil d'Etat et que les préoccupations des valloniers ont été prises en considération dans une approche globale de la politique hospitalière, de la politique sanitaire et des politiques sectorielles, comme la politique régionale et d'agglomération.

Mesdames et Messieurs les députés, nous vous invitons à refuser cette motion et à prendre acte des positions du Conseil d'Etat s'agissant de l'Hôpital du Val-de-Travers.

La présidente: – La motion est combattue.

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Nous serons cette fois-ci très bref. Le Conseil d'Etat a décidé de privilégier la réflexion et d'étudier toutes les options concernant cette structure importante pour la région concernée. Dès lors, la motion est déjà réalisée et devient donc sans objet aujourd'hui. La décision du Conseil d'Etat lui ayant accordé le sursis qu'elle demandait. Il n'y a pas que les chiffres qui comptes a-t-on entendu. La motion proposait de ne pas entrer en matière sur les propositions faites par Hôpital neuchâtelois et de soutenir cette structure jugée indispensable au développement du Vallon. C'est chose faite, nous ne pouvons donc que saluer ici la ténacité et l'esprit citoyen de la population du Val-de-Travers.

Sur la forme maintenant, le ton employé ne nous satisfait pas véritablement. Les qualificatifs utilisés ne sont pas forcément appropriés à la défense d'une région qui mérite mieux que: marginalisé, défavorisé, etc. Nous proposons donc, non seulement de refuser, mais plutôt de dire que nous aimerions classer cette motion devenue caduque. Il n'en demeure pas moins que notre impression est renforcée sur un point, on ne fera décidément que difficilement les restructurations envisagées dans ce canton. Il est probablement plus facile d'engager de nouvelles dépenses que de tenter de restructurer, mais nous n'osons tout de même pas imaginer les hauteurs du Val-de-Ruz, par exemple, demander prochainement un crédit pour une antenne de l'EPFL au collège de Derrière-Pertuis.

M*. Alain Bringolf (PVS):* – Le représentant du Conseil d'Etat dans son intervention a dit que ce n'était pas la victoire d'un camp sur l'autre, mais que c'était celle du bon sens et nous voulons bien partager cette appréciation. Nous la partageons et nous incitons nos collègues du parlement à continuer dans l'esprit du bon sens. Nous devons dire que les motionnaires ont publié leurs satisfactions, après les récentes décisions du Conseil d'Etat. Ils ne les ont pas publiées seuls, avec les autres partenaires. Ce faisant, ils ne pensaient pas monopoliser à eux seuls la représentativité de la population. Par ailleurs, il faut remettre la motion dans le contexte qui existait au moment où elle a été lancée et ce que l'on doit pouvoir admettre avec bon sens et de bonne foi, c'est qu'elle a reflété une inquiétude large de la population du Val-de-Travers. Alors il est vrai que les décisions prises depuis par le Conseil d'Etat ont calmé cette inquiétude, là nous pensons que nous pouvons être unanimes pour le reconnaître, néanmoins, on sait aussi que le Département est maintenant chargé, comme il le dit, de s'assurer que la situation est pérenne, de voir si notamment le remplacement des médecins pourra se faire et il ne doit pas être facile de trouver des remplaçants de médecins lorsqu'une épée continue de se balancer un peu sur le site de l'Hôpital du Val-de-Travers, parce que quel médecin va dire: "On va aller là-bas et on verra déjà bien ce qui se passe."? Donc, on est dans une situation un peu intermédiaire, un peu difficile et si le premier choix a été le bon, on sait qu'il va encore y avoir des réponses qui vont venir. Alors, le représentant du Conseil d'Etat a cité un certain nombre d'erreurs à la motion, nous les rapportons à l'inquiétude qui prévalait à ce moment-là. Mais si l'on veut rester dans l'état d'esprit du bon sens et en rappelant qu'une motion est une demande d'étude, cette motion a un mérite, c'est d'avoir traduit dans des termes que vous avez qualifié tout à l'heure une situation dans le Val-de-Travers. Est-ce qu'il n'est vraiment pas possible d'accepter la motion, non pas dans tous les termes qu'elle peut contenir, mais dans le soucis, dans l'esprit qui l'anime, de telle manière qu'elle reste constamment dans la tête du Conseil d'Etat et du Département en particulier qui devra poursuivre l'examen de l'avenir de l'Hôpital du Val-de-Travers? Nous osons espérer qu'au travers de l'acceptation de la motion, au travers de nuances que nous avons exprimé pour notre part, le groupe PopVertsSol, pourra l'accepter avec ces nuances-là, de dire: "Ça reste un signe de l'inquiétude d'une vallée qui méritera d'être traitée par le Département sur l'approche qu'il va faire de la continuité de vie de cet hôpital." Alors, est-ce que le bon sens pourra encore être utilisé ce soir? Nous l'espérons et nous invitons, dans cet état d'esprit-là, d'accepter la motion.

M. *Christian Mermet (S):* – La motion qui nous occupe aujourd'hui est née d'une inquiétude forte qui a habité le Val-de-Travers pendant des mois, une inquiétude que le groupe socialiste a partagée avec l'ensemble de la population du Val-de-Travers. Les socialistes, conscients depuis longtemps de cette problématique de l'hôpital ont choisi d'autres voies que la motion pour développer l'avenir du Val-de-Travers. Aujourd'hui, le développement de projets ambitieux et novateurs dans le cadre du réseau urbain neuchâtelois notamment, a permis de valider le maintien actuel des missions de l'hôpital au Val-de-Travers, cette motion demande de valider des scénarii qui ont déjà été validés il y a un mois par le Conseil d'Etat, notamment le maintien du bloc opératoire, de la maternité et de soutenir l'hôpital, instrument indispensable au développement de la région. Ces buts sont aujourd'hui atteints et nous sommes déjà une étape plus loin dans nos réflexions et nos actions. Le Conseil d'Etat a annoncé dans le message qui accompagnait les choix dans le domaine hospitalier qu'au delà des problèmes techniques qui devaient encore être résolus, notamment au sujet du remplacement de certains personnels, que l'avenir de ces structures était lié à la capacité du Val-de-Travers à se réformer, à réformer ces institutions, nous y sommes et cet ambitieux projet d'optimisation de ces structures au Val-de-Travers est déjà en route et toute notre énergie doit y être consacrée. Les buts poursuivis par cette motion sont atteints et si l'avenir nécessitera d'autres travaux, le combat est aujourd'hui sur une autre rive. Le groupe socialiste souhaite se tourner vers l'avenir et les futures échéances qui attendent la Val-de-Travers et notre canton. De ce fait, par souci d'efficacité et tout en respectant la démarche citoyenne des initiants, que nous comprenons, le groupe socialiste refusera cette motion.

Mme *Thérèse Humair (L-PPN):* – Disons-le d'emblée, le groupe libéral-PPN, ainsi que les libéraux-PPN du Val-de-Travers partagent en partie les préoccupations exprimées par les motionnaires, mais en effet on ne pouvait, dans un laps de temps de seulement trois mois décider d'amputer cette institution de ses missions principales, sans analyse préalable et sans aucune garantie d'une économie réelle. L'Hôpital du Val-de-Travers se distingue par ses atouts non négligeables, telle que la sécurité du patient, la qualité des soins, son efficacité, ainsi que les coûts des traitements et des prestations qui respectent les critères et résistent aux comparaisons. Le Conseil d'Etat l'a bien compris et c'est avec soulagement que nous avons pris note d'un approfondissement du dossier, avant toute décision hâtive et irrévocable. Cet établissement répond en tous les cas, pour l'instant aux attentes d'une population qui recherche avant tout des soins de qualité, mais aussi à proximité. Mais ce que nous recherchons en plus, c'est la pérennité et c'est précisément pour cette raison que nous ne pouvons pas repousser toute analyse et toute étude dans lesquelles, nous l'espérons, les acteurs de la région auront également leur mot à dire.

L'Hôpital du Val-de-Travers fait partie intégrante des hôpitaux neuchâtelois et il est dans l'intérêt de chacun que les différentes offres des différents sites correspondent aux réalités du terrain, ainsi qu'aux besoins effectifs des régions et du canton. Impossible également de ne pas tenir compte des coûts engendrés. Rappelons également que l'accessibilité aux soins, la proximité, ainsi que le contrat région destiné à promouvoir l'implantation de familles dans le district, sont des éléments qui doivent être inclus dans les réflexions. C'est pourquoi le monde politique du Val-de-Travers partage la vision du Conseil d'Etat qui nous promet un approfondissement du dossier et la concertation avant décision. Ceci-dit et pour revenir à la motion du POP, cette dernière ne reflète pas le même état d'esprit. En lisant le texte, le groupe libéral-PPN se heurte à plusieurs obstacles. Déjà, il a l'impression que les motionnaires n'acceptent même pas la réflexion; tout doit rester tel quel, peut importe la viabilité à long terme, peu importe le coût et l'on utilise même cette occasion pour dire à plusieurs reprises tout le mal que l'on pense du frein à l'endettement. Mesdames et Messieurs, nous ne pouvons pas partager cette vision. Notre canton qui se trouve encore et toujours en convalescence ne pouvait et ne peut pas continuer ainsi. A notre avis il est trop facile de dire, comme le dit la motion, que l'Etat doit assurer à la population une qualité de vie et de soin au delà de toute restriction budgétaire. Cette même phrase, vous pouvez l'appliquer à tous les domaines, sans vous soucier du fait que quelqu'un doit tout de même payer la facture à la fin. Si effectivement nous pensons qu'actuellement les coûts générés par l'Hôpital du Val-de-Travers résistent aux comparaisons, comme nous avons pu le dire, il nous importe de connaître les analyse plus précises.

En tant que vallonier, eh oui, nous sommes encore vallonière pour l'instant, nous détestons que l'on parle de cette population comme le POP le fait dans la motion; des personnes défavorisées, une région sinistrée, ou encore une région marginalisée. Cette motion manque d'objectivité, car la plupart des valloniers sont des gens positifs, courageux, ayant la tête sur les épaules et ses

affirmations ne font que nuire à toutes celles et ceux qui, courageusement vont de l'avant. Que doivent penser les dirigeants de nos fleurons d'un tel défaitisme.

Troisième et ultime point, la motion contient des affirmations qui ne collent pas à la réalité. Exemple: "L'Hôpital du Val-de-Travers est condamné." Ou encore: "Maintenant pour notre Vallon, le couperet est tombé." Le groupe libéral-PPN se refuse d'être complice de telles prévisions.

C'est pourquoi notre groupe ne peut soutenir cette motion qui manque d'objectivité, bien que cette même majorité se réjouisse de pouvoir se baser lors d'une prochaine discussion sur ce sujet, sur une étude réaliste et réfléchie.

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – Nous comprenons l'émotion du Val-de-Travers et, personnellement, nous la comprenons d'autant mieux que nous avons vécu la fin du service de chirurgie A de l'Hôpital du Locle et de l'Hôpital du Val-de-Ruz. Donc nous comprenons très bien l'émotion de ces gens qui vont perdre leur service de chirurgie et d'obstétrique A. Néanmoins, l'Hôpital du Locle persiste, l'Hôpital du Val-de-Ruz aussi. Le Conseil d'Etat a pris une décision de temporiser sur le sort du Val-de-Travers. C'est une décision qu'il a pris contre le Conseil des hôpitaux. Le Conseil des hôpitaux, à l'exception du représentant du Val-de-Travers avait voté pour la fermeture des lits A et ceci avait été motivé par le fait que dans ce plan de réorganisation de l'Hôpital neuchâtelois, ce qui est le plus important, c'est la diminution de cent lits A. Ces lits A, il va falloir les trouver quelque part. On en a trouvé onze dans l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, dans le service de pédiatrie, cela veut dire qu'il va rester quatre-vingt à nonante lits A qu'il va falloir trouver dans les sites principaux et là, on avait une solution pour déjà désengorger cette obligation de perdre ces lits A, par la transformation des lits A du Val-de-Travers en lits B et maintenant, on va devoir trouver dans les sites principaux qui sont La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel Providence, nonante lits à fermer. On va les fermer dans des services de chirurgie et médecine et c'est la gabegie annoncée, parce que ces services sont déjà pleins et il fallait utiliser cette soupape qu'était le Val-de-Travers. Alors pour ce qui est de la motion, personnellement nous ne pourrons pas suivre les motionnaires. Le Val-de-Travers a une mission, qui ne sera probablement plus une mission A à court terme, nous l'espérons, mais une mission B. L'Hôpital du Val-de-Travers va continuer, les représentants du Conseil d'administration de l'Hôpital neuchâtelois se sont engagés à garder une polyclinique dans le Val-de-Travers, donc la médecine dans le Val-de-Travers va se poursuivre, il n'y a aucune raison pour que le Val-de-Travers soit déshérité du point de vue médical et nous, en tous cas au niveau du groupe UDC, nous refusons d'entrer en matière avec cette motion.

La présidente: – La motion est combattue, la discussion est ouverte.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous allons encore faire un essai. Le député UDC a dit deux phrases qui sont importantes pour la population du Val-de-Travers, il a dit en parlant de l'hôpital: "Il va probablement perdre la maternité et la chirurgie." Et il a dit: "Le Conseil d'Etat a temporisé." Ce ne sont pas des propos qui nous paraissent vrais, par ailleurs, mais ce ne sont pas des propos qui tendent à rassurer et nous regrettons la position du refus qui est donnée, car avec la position du refus, c'est aussi le refus de cette sensibilité-là, alors qu'en l'acceptant et quand nous nous sommes exprimé tout à l'heure, nous avons fait toutes les nuances qu'il fallait à propos du texte, à propos des erreurs qui y figurent et à propos de l'exagération de certains propos, nous croyons que ceci est admis. Mais néanmoins, si vous acceptez la motion, elle restera gravée au niveau de l'étude que doit entreprendre le Département en question, comme un souci majeur de cette population dans la suite des travaux sur la viabilisation de cet hôpital. Plutôt que de régler les problèmes en rapport de force, nous espérons que vous serez un peu plus nombreux à suivre les recommandations du groupe PopVertsSol pour accepter cette motion, avec les réserves et en tenant compte des propos que nous avons émis.

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous aimerions remercier les porte-parole des groupes pour les analyses et les positions qui ont été exprimées. Il y a, nous dirions, de la maturité dans l'analyse qui dépasse la défense d'intérêts régionaux et la capacité d'analyse objective qui dépasse le débat émotionnel qui avait saisi les régions lors de la consultation entreprise par le Conseil d'Etat. Monsieur le député Blaise Courvoisier, vous avez rappelé et vous avez raison, que le Conseil de santé avait préavisé une

position différente de celle qui a été prise par le Conseil d'Etat. Nous ne cachons pas que les préoccupations qui avaient été soulevées par le Conseil de santé sont partagées, dont la nécessité pour nous de s'assurer que la situation est pérenne et que nous pouvons répondre au facteur de sécurité sanitaire et de relève médicale. Il est vrai que la décision prise aujourd'hui pose un problème à Hôpital neuchâtelois, s'agissant de l'objectif de réduire le nombre de lits A qu'il avait initialement prévu.

Monsieur le député Alain Bringolf, vous reconnaissez l'exagération exprimée par les motionnaires, liée au contexte d'inquiétude et à la phase émotionnelle qui avait saisi cette région-là comme d'autres. Et vous exprimez un esprit de nuance et d'ouverture dans l'interprétation de la motion, en invitant le parlement à l'accepter. Mais voyez-vous Monsieur le député, en texte une motion subsiste et cette motion contient des objectifs qui ont été soit réalisés, ou comprend des objectifs qui ne sont pas acceptables en soi. Dès lors nous confirmons que le Conseil d'Etat confirme l'appel au refus de cette motion.

La présidente: – La motion est combattue, nous allons donc voter.

On passe au vote.

La motion populaire du parti ouvrier populaire du Val-de-Travers 07.101, du 7 décembre 2006, "Sauvegarde et maintien de l'Hôpital du Val-de-Travers" est refusée par 64 voix contre 11.

CLAUSE D'URGENCE

La présidente: – Nous prenons une autre motion populaire munie de la clause d'urgence, la motion du Syndicat des services public région Neuchâtel 07.102, du 8 décembre 2006, "Assouplissement du frein à l'endettement". Nous traitons donc d'abord uniquement l'urgence.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Vous avez raison de préciser encore une fois, comme c'était le cas précédemment, que dans ces premières interventions nous ne devons traiter que de l'urgence et nous croyons qu'il faut que tant au niveau du Conseil d'Etat qu'au niveau du Grand Conseil nous ne considérions pas qu'il suffit d'ajouter "urgence" à une motion, pour qu'immédiatement la motion soit traitée et que l'on doit bien être attentif à la question de savoir si la question que soulève la motion soulève ou non un caractère d'urgence. Si cette question ne relève pas de l'urgence, il faut refuser l'urgence et la motion prendra sa place dans l'ordre normal de l'ordre du jour, par-contre, si elle relève de l'urgence, elle mérite tout à fait d'être traitée.

Le Conseil d'Etat est d'avis que les questions que soulève la motion ne sont pas urgentes. En fait, la motion déposée à la fin de l'année passée, à la fin de l'année 2006 évoque les mesures d'accompagnement qui ont été prises pour le budget 2006, afin de conclure qu'il y a urgence à revoir les limites du frein à l'endettement.

Ce qui nous étonne c'est que l'on aie attendu la fin de l'année 2006 pour s'émouvoir de ce qu'étaient les mesures d'accompagnement du budget 2006, des mesures que votre Grand Conseil a approuvé en décembre 2005. Mais ce qui nous étonne encore plus, c'est qu'au mois de décembre 2006, tout le monde savait que, conformément à sa parole, le Conseil d'Etat n'avait pas reconduit pour 2007 les mesures d'accompagnement du budget pour 2006. Autrement dit, on ne se retrouve pas aujourd'hui en 2007, dans une situation semblable à celle que nous avions dû affronter en 2005 et encore moins à celle qui caractérisait nos débats au mois de décembre 2006, pour le budget 2007.

Il est vrai que le budget 2006 a été un exercice extrêmement difficile, un exercice extrêmement douloureux, en raison justement des contraintes fixées par le frein à l'endettement. Mais on ne peut pas être démocrate et ignorer que quelques mois avant les débats budgétaires pour le budget 2006, quelques mois avant le mois de décembre 2005, la population de ce canton avait

été amenée à donner son point de vue sur la manière dont elle estimait que les finances devaient être gérées et puis finalement, elle l'a exprimé de deux manières Mesdames et Messieurs. Elle l'a d'abord exprimé à l'occasion des élections, à la lumière du compte 2004, il faut être clair, puis elle l'a exprimé encore pleinement quelques mois plus tard, en plébiscitant les mécanismes de frein. C'est un chiffre que le Conseil d'Etat rabat depuis longtemps à ceux qui ne veulent pas s'en souvenir, mais lorsque 85% de la population vous dit: "Voilà comment nous voulons désormais que le budget soit établi.", la moindre des choses, est de veiller à ce que cette demande soit réalisée rapidement, fusse au prix, et le Conseil d'Etat en est particulièrement conscient, d'efforts douloureux, parfois très douloureux. Des efforts douloureux, résultant du fait que les caisses étaient vides et les finances hors contrôle et qu'il fallait donc répondre aux demandes que nous adressait très largement la population, quelle que soit d'ailleurs sa domiciliation dans l'une ou l'autre des pièces du grand appartement que doit constituer désormais le canton.

Voilà dans le cadre duquel le Conseil d'Etat a estimé qu'il devait agir, mais il n'a pas reconduit ces mesures, nous tenons ici à rappeler qu'il n'a pas reconduit en particulier la réduction des subventions qui caractérisait, pour les personnes qui en on le plus besoin le budget 2006, les prestations complémentaires ont été augmentées, par rapport à 2006, de plus de 5%, les normes d'assurances pour l'assurance maladie, si elles n'ont pas pu bénéficier à tous ceux qui en avaient bénéficié jusqu'en 2005, ont été élargies à d'autres cercles de bénéficiaires, nous pensons ici aux familles avec des jeunes en formation de 18 à 25 ans qui font que…

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Motion d'ordre Madame la présidente. Nous avons le sentiment que le développement du Conseil d'Etat dépasse très largement le cadre de l'argumentation de l'urgence ou non.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Ecoutez, nous ne vous parlons pas de la valeur ou non qu'il faut accorder aux limites, nous somme en train de vous expliquer pourquoi il n'y a pas d'urgence. Et nous sommes en train de vous expliquer, contrairement à ce qu'écrivent les motionnaires, que nous ne nous retrouvons pas en 2007 dans la situation dans laquelle nous étions en 2006. Parce que les motionnaires, Monsieur Jean-Carlo Pedroli, si vous avez eu le temps de relire la motion, évoquent justement les mesures 2006 et nous avons l'impression que l'on a oublié, notamment dans les partis qui, ayant soutenu le budget 2006, ont refusé le budget 2007, eh bien nous pensons que l'on a parfois oublié que le budget 2007 constitue une très nette amélioration, notamment dans le secteur qui vous est cher, Monsieur Jean-Carlo Pedroli, par rapport à celui qu'était le budget 2006, et nous nous permettons de vous le rappeler Monsieur Jean-Carlo Pedroli, que les prestations complémentaires en 2007 ont été augmentées de plus 5%, par rapport à 2006. Nous nous permettons de vous rappeler que les bénéficiaires d'assurance maladie ont été élargis de 3000 personnes par rapport au budget 2006. Nous nous permettons de vous rappeler que la fonction publique a fait un effort largement inférieur à celui qui lui était demandé en 2006, tout en bénéficiant d'un projet de retraite anticipée. Nous nous permettons aussi de vous rappeler, Monsieur Jean-Carlo Pedroli, que les familles monoparentales qui avaient vu les subsides de soutien pour les avances aux contributions réduites en 2006, ont retrouvé pleinement, et c'est la moindre des choses pour cette catégorie-là de la population, on retrouvé pleinement les montants qui leur étaient alloués avant 2006.

Autrement dit, effectivement, nous nous permettons aussi de rappeler que les personnes fortunées n'ont pas vu reconduit l'impôt extraordinaire prélevé uniquement sur l'impôt 2006. Alors effectivement le budget 2007 ne se présente pas du tout de la même manière que l'était le budget 2006 et le Conseil d'Etat s'en réjouit. Il a toujours dit que c'est lorsque l'on retrouve une certaine marge de manœuvre que l'Etat peut retrouver son rôle essentiel de redistribuer les richesses. Alors, pour juger de l'urgence, il faut se demander si l'on est aujourd'hui dans une situation qui permette d'imaginer que pour 2008 on sera confronté aux mêmes difficultés qui étaient les nôtres en décembre 2005. Et si l'on estime que l'on est confronté aux même difficultés et si l'on estime qu'il faut éviter de reconduire des efforts douloureux qui ont caractérisé le budget 2006, à ce moment-là, on admettra l'urgence, mais si l'on est d'avis qu'aujourd'hui, au début 2007, la situation se présente d'une manière différente et qu'il n'y a pas à imaginer aujourd'hui que l'on doive prendre pour 2008 des mesures de même nature que celles que nous avons été contraint de prendre pour 2006, eh bien on retiendra qu'il n'y a pas d'urgence. Or nous vous l'avons dit, déjà le budget 2007 ne reconduit pas, et heureusement, ces mesures, mais nous savons aussi à la lumière des résultats des comptes 2006, eh bien, il est vraisemblable que nous ne devions pas non plus en 2008 prendre des mesures identiques à celles que nous avions dû prendre pour

l'exercice 2006. Autrement dit, très sincèrement, si l'on se base uniquement sur l'urgence, on ne se retrouve pas aujourd'hui, grâce aux réformes menées, grâce à la conjoncture, dans une situation identique à celle qui était la nôtre à la fin de l'année 2005 et qu'il est peu probable que nous devions reconduire ne fusse que l'une ou l'autre des mesures qui caractérisait le budget 2006.

Cette vision-là, c'est la vision que raisonnablement on doit avoir à la lumière des perspectives qui se dégagent pour l'année prochaine, à la lumière des comptes 2006, à la lumière aussi de ce que nous voyons se dérouler devant nos yeux, à la lumière conjoncturelle.

Cela ne signifie pas que cette vision-là est absolument définitive. On peut, même cette année, pour nous ne savons quel revers de fortune, nous ne savons quelle pandémie aviaire, nous ne savons quoi, tout à coup être confrontés à une situation qui ne correspond à rien, aux prévisions que nous faisons aujourd'hui. Si nous devons à nouveau être confrontés à un tel revers, à ce moment-là nous nous reposerions la question s'il ne faut pas faire usage des clauses de sortie que prévoient les mécanismes de frein aux dépenses et reprendre, peut-être d'autres éléments que ceux que nous assignent les dispositions actuellement applicables. Mais au mois de février 2007, raisonnablement, nous n'avons pas d'éléments qui permettent de considérer que de tels risques soient à l'évidence prévisibles, à tel point prévisibles que nous devions revoir les limites des freins.

Voilà, c'est pour cette raison, dans une analyse qui place l'urgence au niveau où elle doit rester et pas simplement être une porte d'entrée pour immédiatement accéder à la première partie du classement des motions, voilà les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat estime qu'aujourd'hui il n'y a pas urgence et que cette motion peut donc être traitée comme toutes les autres motions déposées, soit par voie populaire, soit par l'un l'autre d'entre vous.

La présidente: – L'urgence est combattue, la discussion est ouverte.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Ce sera notre soirée. Nous aimerions que l'on puisse expliquer, sans se faire engueuler. On peut être vif, on peut s'exprimer, avoir des positions différentes et puis se le dire, nous croyons que c'est encore possible.

Nous voulons tout de même reprendre deux ou trois arguments, puisque le Conseil d'Etat a donné des arguments pour dire pourquoi il n'y avait pas d'urgence. Nous allons reprendre les mêmes arguments pour dire pourquoi il y a urgence, selon nous. C'est de bonne guerre, comme l'on dit. Il a commencé par dire: "On a attendu fin 2006." Eh bien, évidemment, on a attendu de voir les effets avant de s'apercevoir qu'il y avait peut-être quelque chose à faire. Nous ne pensons pas que les syndicalistes qui ont lancé la motion populaire l'on fait exprès en fin d'année, nous ne le croyons pas. Et vous devez savoir que dans la société civile, même syndicale, eh bien il faut un peu de temps pour mettre les choses en place.

Ensuite, vous dites, c'est vrai, c'est une constante, nous vous le reconnaissons à vous et au Conseil d'Etat: "85% de la population dit voilà comment nous voulons que soit géré le canton." Eh bien c'est faux. Les 85% de la population n'ont pas dit: "Voilà comment", mais: "Nous voulons qu'il y ait une économie sur les dépenses du canton." Ça c'est vrai, mais pas "comment". Si la population avait su comment se serait exprimé ce frein à l'endettement, peut-être que la décision aurait été différente. En tous cas, c'est notre avis.

Nous avons rappelé combien nous sommes opposé à ce frein à l'endettement, nous avons aussi dit que nous ne sommes pas opposé à bien gérer le canton. Là aussi, il ne faut pas faire des amalgames où il n'y en a pas à faire. Mais nous avons vu et nous avions voté, c'est vrai, le budget 2006. Nous pensions que le Conseil d'Etat savait ce qu'il faisait, mais nous avons aussi entendu le Conseil d'Etat dire: "Certaines des mesures que nous avons préconisées, nous n'en avions pas assumé les effets exacts." C'est vrai ou ce n'est pas vrai? Nous avons cela dans notre tête. Donc cela pose tout de même des problèmes et là aussi il y a une réaction.

Et puis, notre groupe n'a pas voté la planification pour les quatre années, parce que l'on avait cette crainte des mesures qui étaient prises et de qui elles allaient toucher. Alors il est vrai que la situation s'est améliorée, nous en sommes contents, puis, en même temps qu'elle s'est améliorée, nous entendons le Conseil d'Etat dire: "Mais ce n'est pas fini, nous allons continuer avec rigueur." Alors bien gérer avec rigueur, nous ne demandons que ça, parce que pas géré avec rigueur, c'est

un canton qui ne va pas bien, mais il faut aussi mesurer où l'on place la rigueur et qui en subit les conséquences.

On sait aussi qu'à compter des années suivantes, les valeurs limites du frein à l'endettement vont encore se réduire d'un peu, à 1% sauf erreur. Donc nous ne voyons pas pourquoi il n'y aurait pas d'urgence finalement, parce que ce que la motion demande, c'est d'assouplir les valeurs limites du frein à l'endettement. Alors nous allons faire un peu le bête, parfois nous n'avons pas besoin de nous forcer pour faire cela. Mais nous allons vous dire: si l'on veut assouplir le frein à l'endettement et que la situation est tellement géniale qu'il n'y a pas besoin, alors nous sommes sûr que le Conseil d'Etat ne viendra pas nous demander un assouplissement. Nous sommes d'accord. Par-contre, s'il a la mesure avec lui pour faire un assouplissement, eh bien il sera bien à l'aise, avec lui et avec nous. Donc nous pensons qu'il y a tout à fait urgence de traiter cette motion tout de suite.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Le groupe radical s'est également penché uniquement sur la notion d'urgence de cette motion et nous pensons qu'elle arrive vraiment à un mauvais moment de la vie politique de notre canton. Nous trouvons que les motionnaires devraient même la retirer. En effet, notre canton vit une période de restriction généralisée et demande à chacun de faire un effort pour assainir ses finances.

Et nous pensons aussi, comme le Conseil d'Etat, qu'au vu de la situation, les mesures qui ont été prises ont déjà été assouplies et ne devront pas être renforcées ces prochaines années. Dès lors nous nous opposons à l'urgence de cette motion.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Le groupe UDC combat avec fermeté la clause d'urgence de cette motion. En effet, cette motion n'a plus de raison d'être, comme il a déjà été dit, puisqu'elle nous parle de l'élaboration du budget 2006 et des conséquences négatives pour certaines personnes; réduction de l'aide sociale, réduction des prestations complémentaires AVS et réduction des subsides à l'assurance-maladie. Mesdames et Messieurs, toutes ces prestations ont été réduites uniquement pour l'année 2006 et ont été entièrement rétablies pour l'année 2007.

Nous aimerions revenir à ce que M. Alain Bringolf nous a dit il y a deux minutes qui est une fausse information. Le peuple a voté une loi, la loi disait clairement en son article 2, et c'était on ne peut plus clair: "Le budget ne peut présenter un excédent de charge supérieur à 2% des revenus hors subvention à redistribuer à imputation interne, il ne peut pas non plus présenter un degré d'autofinancement des investissements inférieur à 70%." Voilà ce que le peuple a voté. Alors il ne faut pas dire que le peuple ne savait pas ce qu'il a voté, puisque la loi était on ne peut plus claire et nous ne la lisons pas dans son intégralité. Donc nous considérons que nous devons refuser clairement l'urgence de cette motion.

M. *Daniel Schürch (S):* – Le parti socialiste soutiendra l'urgence, et ceci pour les raisons suivantes: Le Conseil d'Etat et la commission de gestion et des finances engage chaque année, au plus tôt les démarches pour préparer le budget de l'année suivante. Nous devons tout de même accepter qu'il y a un petit changement entre les deux budgets que nous venons de voter et celui de 2008, puisque l'on sait pertinemment, Monsieur Jean-Charles Legrix vient de citer 2%, mais nous étions à 3% et nous passons maintenant à 2% pour ce budget 2008 et au niveau des investissements nous passons de 80% à 70% de degré d'autofinancement. Donc il nous semble que le Conseil d'Etat, en collaboration avec la commission de gestion et des finances doit pouvoir anticiper quelle que soit la conjoncture et mener une réflexion dans ce domaine et c'est pour cette raison que nous soutiendrons l'urgence aujourd'hui 20 février.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Nous avons souvent été tenté de dire au chef du Département que ce n'est pas parce qu'il dit bien les choses qu'elles sont justes à nos yeux. En fait, ce soir nous sommes d'accord sur la forme et sur le fond quant à l'urgence. Le peuple neuchâtelois a décidé sur, non pas un principe constitutionnel, mais une loi claire et ceci à une écrasante majorité, sachant donc que les résultats futurs devaient se situer dans une fourchette négative maximale de 40 à 45 millions de francs. L'enjeu financier était connu.

Il n'y a pas d'urgence, car il faut avoir un peu plus de recul dans un principe comme celui-ci pour analyser les conséquences d'une loi votée et l'on voit déjà qu'après un exercice, effectivement, la donne peut changer. Donc il nous apparaît plus urgent que s'il devait y avoir des mesures d'accompagnement, elles soient décidées au plus tard au mois de juillet, ça c'est l'urgence essentielle, que le budget soit élaboré en fonction des décisions qui ont été prises par notre Conseil législatif à fin août et qu'après seulement on regarde quels sont les problèmes liés au frein qui n'est qu'une conséquence, mais pas un but en soi. Si vous deviez refuser l'urgence, alors nous développerions l'idée selon laquelle pourquoi, en fait, le frein aux dépenses n'est qu'une étape.

La présidente: – L'urgence est combattue, nous allons voter.

On passe au vote.

L'urgence de la motion du Syndicat des services public région Neuchâtel 07.102, du 8 décembre 2006, "Assouplissement du frein à l'endettement", recueille 55 voix contre 55 et la présidente tranche pour le refus de l'urgence.

La présidente: – Nous avons une troisième motion munie de la clause d'urgence, la motion Pierre Bonhôte 07.109, du 30 janvier 2007, "Pour une entreprise cantonale de transports publics". Nous allons d'abord développer sur l'urgence uniquement.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – La question de la constitution d'une compagnie de transports publics cantonale n'est pas nouvelle et cette motion n'invente rien. Déjà le précédent chef du Département de la gestion du territoire avait lancé quelques réflexions à ce sujet qui ne sont pas allées très loin il est vrai. Si la question de la fusion des deux compagnies de transports de notre région doit se poser un jour, eh bien nous sommes d'avis que c'est maintenant qu'il s'agit de se pencher de manière sérieuse sur ce problème. Le Conseil d'Etat a annoncé le 24 janvier dernier son intention de présenter cet automne le projet d'agglomération, le projet de réseau urbain neuchâtelois. Or, il nous apparaît que dans un tel projet d'agglomération, la constitution d'une compagnie de transports publics unique soit particulièrement importante, ce d'autant plus que le projet d'agglomération est lié à un important projet de transports publics. Dès lors, si cette question doit être traitée un jour, eh bien c'est aujourd'hui, alors que le Conseil d'Etat est en train d'élaborer son projet d'agglomération, après que le projet sera bouclé, il sera vraisemblablement trop tard pour se pencher sur cette question. Nous vous invitons donc à accepter cette urgence, de manière à ce que la réflexion puisse être menée dans le cadre du réseau urbain neuchâtelois que le Conseil d'Etat nous soumettra cet automne.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat accepte l'urgence, mais dans un sens bien particulier: "Hâte-toi lentement." Nous allons brièvement nous expliquer.

Il est irréaliste de penser que d'ici fin 2007, en parallèle de la présentation du projet d'agglomération, l'on puisse conclure, sur la base d'un rapport fouillé, l'ouverture, le possible, estimer les avantages d'une fusion. Et comme le processus sera long, exigeant pour examiner les avantages et inconvénients de la fusion, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il y a des fusions dans les compagnies de transports publics qui ont réussi et des fusions qui n'ont pas réussi. Soit elles étaient insuffisantes, soit elles sont allées trop loin.

Il y a notamment une étape qui est en cours, c'est la communauté tarifaire intégrale, et le Conseil d'Etat considère que la mise en place de cette communauté tarifaire intégrale, dont l'application est prévue au 1er janvier 2009, constitue une étape importante pour lever un obstacle important à la constitution d'une seule compagnie de transports entre les Transports publics du littoral neuchâtelois (TN) et les Transports régionaux neuchâtelois (TRN). C'est donc avec prudence et, nous croyons, réalisme que le Conseil d'Etat dans ce contexte-là peut accepter l'urgence de la motion.

La présidente: – L'urgence est-elle combattue?

M. *Pierre-André Steiner (L-PPN):* – Une réorganisation du visage des transports publics ne peut se limiter aux deux seules entreprises cantonales, mais doit impérativement inclure l'ensemble des sept entreprises oeuvrant sur le canton. Puis, la deuxième chose, une réorganisation est un processus qui demande du temps et qui doit être conduit dans la sérénité et le respect de l'autonomie de décision. Ainsi, le parti libéral-PPN dans sa grande majorité, refusera l'urgence.

M. *Yves Morel (R):* – Le groupe radical partage les vus du Conseil d'Etat, mais diffère sur les conclusions. Il ne voit, en effet, aucune raison de traiter cette motion en urgence, les deux sociétés TRN SA et Transports en commun de La Chaux-de-Fonds et du Locle (TC SA) collaborent ensemble depuis des années et cherchent toujours à développer des synergies. La fusion, si fusion il doit y avoir, devrait être un processus naturel et pas être imposé en urgence. La réalisation d'un TransRUN et par conséquent l'attribution d'un mandat à une société n'est pas encore à l'ordre du jour. La réalisation du réseau urbain neuchâtelois ne justifie pas non plus un traitement urgent de la motion. Le groupe radical refusera donc cette urgence.

M. *Gilbert Hirschy (PVS):* – L'urgence est-elle fondée? A priori, nous pourrions dire non, tant certains problèmes cruciaux se font sentir actuellement, dont il serait urgent de débattre avant de parler de fusion de compagnies de transports, qui par ailleurs fonctionnent bien.

Néanmoins, dans le contexte actuel de mise en œuvre de synergies et d'économies, il serait dommage de ne pas tout mettre en place pour tendre vers ces objectifs. Nous pensons particulièrement aux achats groupés de véhicules, d'équipement de filtres à particules dans le contexte de CO_2 actuel et autres pièces détachées et autres marchandises. Notre canton a-t-il encore les moyens d'avoir deux compagnies de transports? Nous ne le pensons pas. La perspective du projet de TransRUN, comme l'a souligné le motionnaire, est également un facteur qui pousse à concrétiser ce projet de fusion. La communauté tarifaire idem, a été abordée donc nous ne nous étendrons pas là-dessus. En conséquence, le groupe PopVertsSol acceptera l'urgence de cette motion.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Nous n'avons pas compris, dans le développement fait par le motionnaire les raisons de l'urgence. Nous attendions avec beaucoup d'intérêt la prise de position du chef du Département de la gestion et du territoire, et lorsqu'il nous dit qu'il accepte l'urgence, pour autant que l'on se hâte lentement, cela devient presque un langage radical, Monsieur le conseiller d'Etat. Alors nous comprenons encore moins. Si nous pouvons comprendre que certains, en campagne fédérale, aient besoin de se faire connaître par la presse, la radio, la télévision, ou autre chose, cela pourrait être un élément pour le motionnaire de développer l'urgence, mais lorsque l'on vient aux choses réalistes, si l'on veut faire une société unique de transports, il ne faut pas prendre les deux premières auxquelles on pense, il faut prendre toutes celles qui sont des acteurs importants des transports dans le canton. Là on ne parle que des TRN et du Littoral, mais il y a d'autres acteurs qui sont oubliés, peut-être que M. Pierre Bonhôte ne les connaît pas, on pourra toujours le renseigner à ce sujet.

Donc il n'y a pas d'urgence. Il y a, par-contre, nécessité de lancer des motions qui ont un sens, qui aident à la restructuration de l'Etat, à l'amélioration des transports, cette motion ne satisfait que des intérêts électoralistes, donc nous ne pouvons pas accepter ni la motion, ce sera pour plus tard peut-être, ni l'urgence.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – A l'intention de M. Pierre-Alain Storrer, il faut probablement faire œuvre un peu plus pédagogique, puisque nous n'avons visiblement pas été pleinement compris ni dans nos propos, ni dans nos intentions lors de notre première intervention. Si nous disons qu'il y a urgence, c'est parce que le Conseil d'Etat a dit lui-même qu'il allait venir cet automne devant nous avec un projet d'agglomération, un projet de réseau urbain neuchâtelois et que cette question des transports publics est une question centrale dans le cadre de ce projet d'agglomération. Et si l'on réfléchit en matière de transports publics à la constitution d'une agglomération, il nous apparaît

que le moment se présente de manière évidente de lancer cette réflexion sur la réunion des compagnies de transports publics.

Nous n'avons évidemment pas dit qu'il fallait aboutir en 2007 et qu'il fallait fusionner les entreprises de transports publics d'ici cet automne. Mais c'est aujourd'hui qu'il faut lancer cette réflexion et qu'il faut aussi montrer, envers la Confédération – parce que nous n'aurons pas trop d'arguments pour la convaincre de financer un moyen de transports publics rapide dans le canton – des éléments en suffisance pour la convaincre de la solidité de notre projet d'agglomération et pour cela le lancement d'une étude dans l'objectif de fusionner les entreprises de transports publics est un élément certainement déterminant.

Puis, dans le cadre de l'étude d'une motion, on peut dire que qui peut le moins peut le plus et ce n'est pas parce que l'on parle dans cette motion des deux entreprises de transports publics en main cantonale et communale, à savoir les TN et les TRN, que l'on ne peut pas élargir la réflexion aux autres. On peut également inclure la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (LNM), par exemple, le car postal, mais nous imaginons plus difficilement que l'on fusionne avec le car postal, nous imaginons aussi plus difficilement que l'on vise à absorber les Chemins de fer fédéraux (CFF), mais enfin la réflexion peut naturellement s'élargir jusqu'où l'on veut. Pour la LNM, il y a des réflexions, vous le savez, qui visent à une fusion avec la compagnie de navigation sur le lac de Bienne, ce n'est pas forcément compatible avec une fusion au sein des compagnies cantonales. Mais évidemment que cette réflexion qui a déjà fait l'objet de motions acceptées ici, dans ce Grand Conseil et qui malheureusement, nous le constatons n'avance pas beaucoup, est une réflexion qui doit être menée en parallèle, mais l'axe fort de la réflexion doit porter sur les deux grandes compagnies de transports publics en main du canton et des communes et elle doit être amorcée aujourd'hui.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Compte tenu des propos qui ont été tenus, nous tenons à apporter les précisions suivantes: Nous l'avons dit dans notre intervention brève que le chemin sera long pour fusionner deux, trois, quatre, voire cinq compagnies, selon l'intervention de M. Pierre-Alain Steiner et comme le chemin sera long, il y a nécessité de commencer maintenant et c'est dans ce sens-là que le Conseil d'Etat considère qu'il faut accepter l'urgence. C'est lié au projet d'agglomération, lié au TransRUN et nous soulignons la sagesse de M. Pierre Bonhôte qui a bien compris que d'ici fin 2007, on ne peut pas arriver avec un rapport bien ficelé qui conclue que la fusion est possible.

Nous allons énumérer très brièvement les obstacles ou les difficultés ou les enjeux auxquels l'analyse de la fusion va se heurter. Tout d'abord, il y a un aspect juridique qui devra être évalué, certes, le canton de Neuchâtel subventionne de façon importante les deux compagnies de transports publics TN et TRN, mais ces deux compagnies de transports ont un statut de propriétaire d'entreprise et il y a un premier avis de droit qui doit être demandé concernant la possibilité pour l'autorité cantonale d'amener ces deux compagnies à fusionner dans le statut actuel de ses deux compagnies.

Enfin, les deux compagnies de transports ont des particularités différentes. TN est spécialisé surtout dans le trafic d'agglomération, il y a certes une voie qui est sur rails, c'est le Littorail, mais pour TRN, c'est une compagnie un peu plus complexe qui travaille avec des autobus, des trolleybus et qui travaille aussi avec le chemin de fer.

Enfin, nous l'avons dit tout à l'heure, il y a des fusions qui ont réussi, il y en a qui n'ont pas réussi, l'exercice est difficile et exigeant.

Et compte tenu de ces quelques considérations, nous pensons qu'il est nécessaire d'accepter l'urgence qui nous permettra peut-être de dire d'ici une année, une année et demie, deux ans que les conditions aujourd'hui ne sont pas réalisées pour fusionner les deux entreprises, ou que les conditions sont réalisées pour fusionner ces deux entreprises ou plus d'entreprises.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Nous croyons que les élections fédérales ont commencé et nous tenons tout de même à signaler que le motionnaire qui est membre du Conseil d'administration des TN n'a, a aucun moment fait état de son projet et nous pensons que cela démontre un manque de confiance, une défiance, ainsi que du peu de considération qu'il porte à l'autorité dont il fait partie. Alors nous l'invitons plutôt à démissionner de cette instance, car nous pensons qu'il existe tout de même des hiérarchies à respecter dans le cadre des procédures que l'on adopte.

Ensuite, sur le fond, bien sûr le parlement a récemment, dans le cadre du désenchevêtrement des tâches, adopté une nouvelle répartition des déficits des charges des transports publics dans le canton et ensuite des conférences régionales des transports ont été constituées qui travaillent ardemment, en collaboration avec le RUN, à redéfinir les offres de transport dans ce canton. Donc nous pensons que ce n'est pas au parlement de faire la campagne électorale de certains candidats qui utilisent l'urgence afin de se profiler, s'appuyant sur un concept du RUN en formation ou en développement, la motion mélange…

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Motion d'ordre! Nous croyons que nous ne sommes plus dans le débat sur l'urgence.

La présidente: – Monsieur Olivier Haussener, vous êtes prié de vous cantonner dans le débat sur l'urgence.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – D'accord, donc nous vous proposons de refuser l'urgence.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Nous avons été personnellement pris à partie par le député Olivier Haussener… (*brouhaha*) c'est une motion d'ordre, les imputations malveillantes sont interdites par la loi d'organisation du Grand Conseil.

La présidente: – Nous vous prions de vous en tenir à l'urgence, nous devons voter l'urgence maintenant et les conflits personnels n'ont pas lieu dans cette enceinte.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Nous expliquerons que si nous n'avons pas développé ce projet au Conseil d'administration des TN, comme cela nous a été reproché, c'est que nous y sommes représentants…

Voix: – Motion d'ordre!

M. *Karim-Frédéric Marti (UDC):* – Excusez-nous, nous allons parler de l'urgence. Eh bien nous la refusons, car le TransRUN est prévu dans un délai de sept ans, 2014, et nous pensons que le Grand Conseil devrait pouvoir traiter cet objet dans ce laps de temps, malgré le retard endémique qu'il connaît.

La présidente: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

L'urgence de la motion Pierre Bonhôte 07.109, du 30 janvier 2007, "Pour une entreprise cantonale de transports publics", recueille 55 voix contre 55 et la présidente tranche pour l'acceptation de l'urgence.

MOTIONS

07.109
30 janvier 2007
Motion Pierre Bonhôte
Pour une entreprise cantonale de transports publics

Une réalisation rapide du TRANSRUN figure parmi les priorités du Conseil d'Etat, qui entend déposer cet automne auprès de la Confédération un projet d'agglomération fondant une demande de contribution au sens de loi fédérale sur le fonds d'infrastructures, du 6 octobre 2006.

Tant la constitution du réseau urbain neuchâtelois que la réalisation à venir du TRANSRUN militent en faveur de la création d'une entreprise de transports publics cantonale unique. La réunion des deux compagnies de transports régionales constituerait une contribution au resserrement des liens cantonaux et à la construction du RUN. Une compagnie cantonale unique serait en outre bien mieux à même que les deux entreprises actuelles de mener à bien, en collaboration avec les CFF, la construction et l'exploitation du TRANSRUN.

Le Conseil d'Etat est donc invité à œuvrer à la fusion rapide des TN et des TRN.

Cosignataires: D. Schürch, S. Vuilleumier, O. Duvoisin, C. Bertschi, N. Fellrath, T. Huguenin-Elie, C. Mermet, C. Borel, D. Reinhard, M.-C. Jeanprêtre-Pittet, M. Bise, J.-M. Gaberell, M. Maire-Hefti, M. Castioni, P.-L. Denis, B. Nussbaumer, P. Egger, E. Flury, A. Fischli, F. Montandon, Pierrette Erard, S. Müller Devaud, L. Renzo, J.-C. Berger, K. Coassin, M. Giovannini et A. Laurent.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – La sérénité étant, nous l'espérons, revenue, nous pouvons nous pencher sur le fond de cette motion. Un certain nombre de choses ont déjà été dites, nous essaierons de ne pas les répéter.

Le Grand Conseil a manifesté son intérêt pour un projet de liaison rapide entre le bas et le haut du canton, en soutenant en 2002 et en 2005 les demandes de crédits d'études soumises par le Conseil d'Etat. Par ailleurs, notre gouvernement a entrepris une réforme des institutions qu'il mène au pas de charge, notamment dans des dossiers particulièrement conflictuels, comme ceux de la santé ou de la formation, avec une forte tendance au regroupement. Ces intentions-là et ces projets ne font qu'accroître la nécessité de mettre en place un moyen de transport rapide entre le haut et le bas du canton, dans les meilleurs délais.

Le Conseil d'Etat, nous l'avons déjà rappelé tout à l'heure, entend soumettre cet automne un projet d'agglomération, condition obligatoire pour prétendre à des subventions fédérales, selon les dispositions de la loi sur le fonds d'infrastructure adopté par le Parlement fédéral en octobre dernier. Nous n'avons malheureusement pas réussi à monter dans le premier train des projets soutenus par la Confédération. Zoug, Berne, Zurich, Lausanne ou Genève nous ont dépassé et se partageront les quelques 2,5 milliards de francs à disposition pour soutenir ces projets de moyens de transports d'agglomération. Il s'agira pour nous de ne pas manquer le second train. Nous devons donc tout mettre en œuvre pour monter un projet d'agglomération convaincant. Et même si nous ne doutons pas que l'Etat et les communes aient consenti un important travail pour l'élaboration d'un réseau urbain neuchâtelois, le combat, il faut en être conscient est très loin d'être gagné, et il faut, dans cette affaire ne négliger aucune munition. Dans cette perspective, la survivance de deux entreprises de transports publics régionaux et urbains apparaît être quelque chose d'inopportun. Pour un réseau urbain neuchâtelois, il faut, à notre sens, une compagnie de transports publics, ce doit être un des éléments du projet d'agglomération susceptible de renforcer la cohérence de ce projet et l'unité cantonale. Nous avons aujourd'hui un hôpital sur plusieurs sites, nous avons une police, il y a toutes les raisons de penser que nous devrions avoir une compagnie de transports publics.

Lors des premières réflexions menées sur le réseau urbain neuchâtelois, auxquelles nous avons eu l'occasion de participer comme conseiller communal, il y a quelque sept ans de cela, la fusion TN-TRN était un des projets qu'il semblait évident de mettre en œuvre dans la constitution de cette agglomération. Tout comme il avait été évoqué également le fait que constituer une seule équipe de football ou une seule équipe de hockey de haut niveau serait également un élément susceptible de renforcer ce projet d'agglomération, et après le match de dimanche à la Maladière, où La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel Xamax se sont montrés de force a peu près égale, on se dit que tout est possible, mais cela n'est pas de notre compétence. Au contraire de la question de l'organisation des compagnies de transports publics qui est de notre compétence et de celle, bien évidemment, des communes qui partagent cette compétence avec l'Etat.

Ce projet de réunion des deux compagnies de transports publics, nous l'avons déjà dit tout à l'heure, avait déjà été évoquée à plusieurs reprises par le précédent chef du Département de la gestion du territoire et après quelques discussions exploratoires, il se trouve que cette idée de fusion s'est évaporée, malheureusement au cours de la concrétisation du projet de réseau urbain neuchâtelois, pour une raison qui nous échappe. Or, non seulement la réunion des entreprises de transports publics apparaît indispensable pour contribuer à la solidité du projet d'agglomération, mais encore, elle pourrait être une nécessité pour porter le projet du TransRUN lui-même, en collaboration, nous l'espérons, avec les CFF.

On peut se référer pour cela à l'exemple du M2 Lausannois qui présente certaines analogies avec notre projet de TransRUN. Décidé en 2002 par le Grand Conseil vaudois, ce projet sera achevé en 2008, soit en seulement six ans. D'un coût de 740 millions de francs, dont 120 millions subventionnés par la Confédération, ce projet n'est pas mené à bien par le canton qui le subventionne, qui accorde des prêts, mais par la compagnie des Transports publics de la région lausannoise SA (TL) qui, pour l'occasion, fusionne avec la compagnie du Lausanne-Ouchy.

La question de savoir qui construirait et qui exploiterait le TransRUN n'est, bien évidemment, pas définie à l'heure actuelle. On apprécierait que ce soit les CFF, mais cela est loin d'être certain, même s'ils seront nécessairement fortement impliqués. Nous devons donc prévoir une alternative et cette alternative peut être possible avec une compagnie de transports publics cantonale qui constituerait un acteur suffisamment fort pour assurer le projet, conjointement avec les CFF.

Par ailleurs, une fusion des entreprises TN et TRN constituerait une stratégie sans regrets, parce que même si, par malheur, le TransRUN devait ne pas voir le jour, ou même s'il était entièrement réalisé par les CFF, une compagnie de transports publics unique pour le canton aiderait à mener une politique cohérente dans ce domaine, avec par exemple, la mise en œuvre de la communauté tarifaire intégrale.

Une telle démarche toutefois ne doit pas être considérée comme une cantonalisation des transports publics. Ceux-ci doivent rester une tâche partagée entre l'Etat et les communes comme le veut la loi actuelle. La fusion n'est donc en aucun cas une lubie sortie d'un chapeau, ni ne mérite les autres qualificatifs que nous avons entendus à son propos tout à l'heure de la part du porte-parole UDC et d'un intervenant libéral-PPN, puisque cette idée a été évoquée depuis plusieurs années. Aujourd'hui elle apparaît comme s'imposer pour que notre projet de réseau urbain neuchâtelois puisse avoir la cohérence et le caractère convaincant nécessaire pour pouvoir lui donner une chance d'aboutir.

Nous invitons donc le Conseil d'Etat à œuvrer avec détermination au lancement des démarches qui devraient conduire à cette fusion, si nous disons bien œuvrer à cette fusion, c'est que la décision ne dépend pas du Conseil d'Etat lui-même qui doit être dans cette démarche un moteur et non un dictateur. Nous l'avons rappelé tout à l'heure, les communes, sont liées à la gestion des transports publics et il s'agira de travailler, dans ce domaine-là avec elles. Et puis, qui peut le moins peut le plus et évidemment que si la réflexion s'étend à d'autres entreprises de transports publics du canton, eh bien ce sera tout bénéfice. C'est dans cet esprit que nous vous invitons à adopter cette motion.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – M. Pierre Bonhôte a fait de nombreux parallèles entre le projet d'agglomération et le TransRUN et il est vrai que les compagnies de transports qui offrent des prestations dans le canton seront, sous une forme ou une autre, associées au projet d'agglomération et à l'institution du TransRUN. Le Conseil d'Etat tient à rappeler que le TransRUN n'est pas seulement une liaison rapide entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, c'est l'ensemble d'un concept nouveau de transports publics sur l'ensemble du territoire cantonal, territoire qui est relié à d'autres cantons, est-il nécessaire de le préciser? Puis un territoire cantonal qui est relié aussi à d'autres pays. C'est donc dans ce contexte-là que s'inscrit le projet d'agglomération et sa nouvelle vision du territoire et sa nouvelle vision du transport public.

Aujourd'hui, on ne sait pas qui prendra les choses en main. Le Conseil d'Etat a décidé d'un programme de travail exigeant pour le projet d'agglomération et le projet TransRUN, on aura l'occasion de donner des informations devant ce plénum. Aujourd'hui, il est impossible de dire que deux ou trois compagnies, ou plus, fusionnées au niveau cantonal ou à un niveau plus large, que cette nouvelle entité pourrait être le répondant pour construire progressivement le TransRUN, nous pensons qu'il est impossible aujourd'hui de l'affirmer.

Nous l'avons dit tout à l'heure, le chemin sera exigeant. Il y aura des études extrêmement pertinentes à mener parce que c'est plus simple de restructurer ou de fusionner des services qui sont intégrés à l'activité courante de l'Etat, il est plus difficile d'envisager la fusion de partenaires, et nous retenons les mots de M. Pierre Bonhôte qui dit que le Conseil d'Etat ou les autorités de ce canton doivent être considérés comme un moteur qui donne des impulsions, qui donne les outils nécessaires pour analyser, pour avancer dans ce projet de fusion et en aucun cas, car ce serait quasi l'échec, nous ne devrions nous comporter comme des dictateurs.

Dans ce contexte-là et en rappelant, au nom de Conseil d'Etat et nous croyons que tout le monde le partage, ce ne sera pas à fin 2007, peut-être même pas à fin 2008, que nous verrons, si la motion est acceptée, une seule compagnie de transports dans le canton, mais le Conseil d'Etat, notamment dans ses réformes, dans son programme de législature, dans son intention de donner aussi un souffle nouveau en matière de transports publics, il est important de rappeler ici que ce canton a beaucoup investi dans la mobilité individuelle motorisée, mais cela a été un soutien populaire large, eh bien il est temps de se donner des moyens pour aménager ce canton, pour favoriser les transports publics.

Voilà ce que souhaitait dire le Conseil d'Etat au sujet de cette motion.

La présidente: – La motion est-elle combattue?

M. *Pierre-André Steiner (L-PPN):* – Lorsque le motionnaire a dit tout à l'heure qu'il ne s'était rien fait, nous rappelons suite au groupe de travail constitué à la fin des années nonante, il y avait cinq entreprises dans le canton, il n'y en a plus que deux: Le haut, les TRN qui ont absorbé le régional Val-de-Travers ainsi que les transports du Val-de-Ruz et les transports en commun du canton de Neuchâtel qui ont absorbé les bus, donc des Auto-transports de la Béroche (BBB). Nous n'allons pas développer un argumentaire, ce n'est pas le moment, mais tout de même développer un certain nombre de choses.

Vous connaissez ou vous ne connaissez pas, peut-être, le professeur Daniel Mange, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale qui avait proposé à M. François Marthaler, un vert aussi, de créer une seule compagnie de transports pour le canton, le moins que l'on puisse dire est que cette proposition du professeur Daniel Mange a reçu un accueil froid, pour ne pas dire très froid. Mais le professeur Daniel Mange a déclaré, peut-être comme M. Pierre Bonhôte le souhaiterait: "Le mieux qui pouvait nous arriver, c'est de créer la polémique."

Quand on parle de regroupement de compagnie ferroviaire ou de compagnie de transports, nous aimerions rappeler deux ou trois choses, sans donner une leçon de transports publics, puisque c'est notre passion. Des compagnies, quand on a dit tout à l'heure qu'il fallait les regrouper, c'est possible, puisque les transports de Martigny et de la région environnante ont collaboré avec les CFF. Les transports publics du Chablais, qui ont regroupé plusieurs petites compagnies, ont 210 personnes en effectif, donc en personnel, avec une gouvernance relativement simple et souple. Dire aussi que les grandes compagnies de transports, que ce soient les transports publics de Genève, ou ceux de la Ville de Berne ont de graves problèmes de gouvernance. C'est trop grand, trop vaste et la difficulté de maîtriser la conduite de ces compagnies devient de plus en plus grande.

M. Pierre Bonhôte a cité l'exemple du M2, pour parler du TransRUN. Nous rappelons simplement que le M2 dessert un bassin de population beaucoup plus important et qu'à chaque extrémité du M2, il y aura en 2008, à Epalinge en tous cas, de très grandes places de parc pour favoriser le dépôt des voitures et favoriser l'arrivée en ville. Nous voyons mal avec le TransRUN où l'on va créer des places de parc, mais le problème reste entier.

Le conseiller d'Etat François Marthaler, nous l'avons dit, a accueilli très fraîchement les propos de M. Daniel Mange et nous n'allons pas vous citer tout l'article, mais simplement dire quatre chose:

Le premier argument de M. François Marthaler: "Plus grand ne veut pas dire moins cher".

Deuxième argument de M. François Marthaler: "Si l'on veut des transports publics performants, nous ne sommes pas sûr qu'un monopole soit la meilleure solution".

Troisième argument, les compagnies collaborent déjà entre elles, chez nous nous avons déjà l'Onde Verte. Il semble plus judicieux de réfléchir en terme de bassin de transports, comme c'est le cas actuellement, plutôt qu'une seule société à l'échelon du canton.

Et puis enfin, la question que le journaliste posait à M. François Marthaler: "Vous excluez donc une fusion?" Il dit: "Pas forcément, mais elle se fera naturellement quand elle sera mûre. Il y a des tas de choses à faire pour améliorer le confort et la performance des transports publics vaudois avant de penser à la fusion."

Pour toutes les raisons évoquées, nous ne parlerons pas de la situation des TN et des TRN que vous connaissez certainement aussi bien que nous.

Une large majorité du parti libéral-PPN refusera la motion. Mais nous ne pouvons nous empêcher, tout de même, sous une autre forme que M. Olivier Haussener, de dire à M. Pierre Bonhôte qu'en déposant sa motion, il aurait pu avoir la courtoisie d'en informer le président du Conseil d'administration des trams dont il est membre et le directeur. Mais après l'épisode au Conseil d'administration des trams du prolongement du funiculaire de Chaumont, nous avons pris l'habitude de ces surprises socialistes et comme le disait San Antonio: "Il faut s'attendre à tout, même au reste."

M. *Karim-Frédéric Marti (UDC):* – Nous avons tous compris ce soir que l'on voulait un moyen de transport rapide. Nous croyons que tout le monde est d'accord sur ce point, mais la vraie raison de ce TransRUN, de ce RUN etc, ce sont les subventions fédérales. C'est la seule action valable aux yeux du motionnaire et il ne faut pas perdre cela des yeux. Ce que nous voudrions c'est que l'on quitte cette mauvaise habitude que l'on a pris dans ce canton de quémander à Berne dès que l'on a un projet.

Pour la fusion des TN et des TRN il y a sept ans, c'était un échec et visiblement on n'en a pas retenu les leçons. Pourquoi aujourd'hui voulons-nous remettre cela sur le papier? C'est la question que l'on peut se poser.

On espère une collaboration avec les CFF, mais les a-t-on au moins consultés? Ensuite, comme alternative, on propose une compagnie de transports cantonale, donc si nous comprenons bien, il faut que l'on débourse pour créer une compagnie de transports cantonale, pour toucher des subventions par la suite. Est-ce que l'on prend vraiment les éléments dans le bon sens?

Et enfin, la communauté tarifaire intégrale, est-ce vraiment la panacée? Aujourd'hui est-ce que tous les systèmes uniques n'ont donné que des résultats probants et des succès? Nous vous posons la question. Quant à nous, nous avons constaté que le Conseil d'Etat avait déjà relativement débuté cette réflexion et que l'on avait pas encore besoin d'avoir une motion pour l'appuyer, donc le groupe UDC la refusera.

M. *Gilbert Hirschy (PVS):* – Pour reprendre les arguments de notre préopinant, les autres cantons n'ont pas d'état d'âme pour aller chercher quelques millions à la Confédération, donc nous verrions mal que nous en ayons de notre côté. Dans ce contexte, l'argument le plus pertinent qui plaide en faveur de la motion, est bien le projet d'agglomération. Sans cette reconnaissance, nous aurons beaucoup de mal à obtenir des appuis fédéraux pour le TransRUN.

D'autre part, d'après nos informations, les compagnies TN et TRN ont plus une convergence de vue pour justement s'opposer à la motion que de mettre en œuvre des synergies pour collaborer ensemble, donc dans ce sens, nous appuierons la motion.

M. *Yves Morel (R):* – Si le Conseil d'Etat vient cet automne avec un projet d'agglomération, nous pensons qu'il est assez impliqué dans ses dossiers pour réfléchir déjà à de telles pistes, sans que l'on donne, en urgence, de grandes idées que le Conseil d'Etat aurait forcément oublié dans ses réflexions.

Nous pensons donc que la motion dont nous discutons ce soir met un peu la charrue avant les bœufs. Les deux compagnies de transports publics, les TRN et le TC collaborent depuis des années et les décisions essentielles sont prises dans l'intérêt général des usagers des deux compagnies. Les discussions concernant une éventuelle fusion des deux compagnies ne sont pas nouvelles, le motionnaire l'a mentionné. Les avantages et les inconvénients sont analysés par les deux compagnies depuis des années. Jusqu'à ce jour, les deux compagnies ont estimé que le rapprochement, donc une fusion n'apporterait que peu d'avantages, les différences locales sont importantes et le conseiller d'Etat l'a rappelé. Les TRN sont essentiellement une compagnie axée sur le transport urbain, même s'il desservent le Val-de-Ruz, par-contre les TC sont axés sur le transport régional, puisqu'ils desservent la Ville de La Chaux-de-Fonds, mais aussi la Ville du Locle et le Val-de-Travers. Dans ce secteur, il y a probablement encore des analyses à faire pour reprendre à leur compte l'ensemble du trafic régional desservi par les bus, nous pensons aux cars postaux qui desservent encore certains villages des montagnes. Même dans l'optique du RUN, la liaison par bus entre les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds n'est pas à l'ordre du jour et serait peut-être une erreur. Le TransRUN n'est encore qu'au stade du projet et rien ne nous

permet d'affirmer aujourd'hui qu'un mandat de réalisation du TransRUN devrait être accordé à l'une des deux compagnies.

D'autre part, les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds sont les actionnaires principales de leur compagnie respective, les autres actions appartenant à l'Etat. Nous estimons par conséquent que les travaux de collaboration doivent continuer et qu'une éventuelle fusion des deux compagnies ne devrait découler que d'un constat d'intérêt commun et non pas être imposé par le Grand Conseil pris par une frénésie électoraliste. Par conséquent, le groupe radical refusera la motion.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – M. Pierre-André Steiner a bien démontré qu'une partie du chemin avait été fait et que regrouper des compagnies de transports publics n'était pas une oeuvre surhumaine, ni une oeuvre à mettre le canton à feu et à sang. Le rapprochement puis la fusion entre les BBB et les TN a eu lieu, idem en ce qui concerne les TRN, les TC et le RVT, c'est donc un mouvement qui apparaît être naturel. Aujourd'hui il s'est arrêté, pourquoi? Vraisemblablement que les entités qui ont été constituées sont considérées comme étant suffisantes et de taille adéquate par rapport à l'échelle à laquelle elles travaillent.

Simplement aujourd'hui, nous voulons changer d'échelle avec le projet de réseau urbain neuchâtelois. Nous voulons passer à une échelle supérieure et donc les réflexions qui ont eu lieu, il y a quelques années ne sont plus des réflexions qui sont aujourd'hui entièrement pertinentes, ou du moins elles doivent être poursuivies ou réouvertes dans une perspective nouvelle, d'où la proposition qui est un peu abrupte, au point que certains la considèrent comme électoraliste, mais nous espérons que les prochaines occasions qui verront la présidente du Conseil d'Etat s'exprimer ne seront pas considérés ici comme des démarches électoralistes. Si cette démarche est donc un peu abrupte, nous regrettons, pour les chances que nous avons de faire aboutir notre projet de TransRUN qu'on en vienne à se déchirer ici sur le simple fait de poursuivre une réflexion qui semble être naturelle. On se demande pourquoi les autres cantons arrivent à nous passer devant avec des projets de transports d'agglomération, pourquoi Genève, Zoug, Zurich nous passent devant, alors que le réseau urbain neuchâtelois a été un des premiers projets d'agglomération lancés, un des projets modèles soutenus par la Confédération qui n'en a soutenu que dix avec un premier crédit d'impulsion et pourquoi nous n'avons pas été dans le premier train des projets qui ont pu bénéficier des 2,5 milliards de francs de subvention. Lorsque l'on voit de quelle manière on peut se déchirer sur un projet qui, à notre sens a une perspective d'unification et d'harmonisation du canton et de constitution de cette agglomération, il ne faut pas trop s'étonner, mais nous pensons qu'il faut changer d'optique si nous voulons arriver à convaincre la Confédération.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous aimerions faire quelques remarques concernant les dernières interventions.

Monsieur Pierre-André Steiner, nous avons passé de cinq compagnies à deux, nous avons nous-même utilisé les bus du Val-de-Ruz qui avaient du mal à avancer les matins où il y avait du givre, on arrivait en retard à l'école. C'est toujours difficile d'expliquer au prof que c'était dû au givre sur les lignes du trolleybus.

On a changé d'échelle, comme l'a dit M. Pierre Bonhôte et la motion, si elle est acceptée, va permettre de voir si changer encore une fois d'échelle a des aspects positifs pour gérer, offrir des prestations en matière de transports publics. Nous partageons les propos que vous avez tenu concernant notre collègue M. François Marthaler, nous l'avons même entendu à la radio, nous en avons parlé avec lui au téléphone et il est vrai, et nous l'avons dit tout à l'heure, que pour une fusion de deux compagnies, on ne peut pas dire: "Ceux-là ont fusionné, on va réussir chez nous."

Nous avons énuméré les étapes que nous devrons franchir pour analyser: Est-ce qu'il y a des avantages? Quels avantages par rapport à la situation actuelle? La fusion se fera lorsque ce sera mûr, il est parfois possible d'un peu activer le mûrissement des choses, et c'est ce que, au fond, une partie de ce plénum vise.

Monsieur Karim Frédéric Marti, il est vrai qu'il n'est pas suffisant d'avoir un projet de fusion de compagnie de transports pour essayer d'obtenir, par ailleurs, des subventions fédérales. Nous tenons à rappeler qu'améliorer l'infrastructure des transports dans ce canton, que se soit par la route ou par le rail, à part le premier chemin de fer de 1857 qui n'a pas dû beaucoup bénéficier de

subventions fédérales, tous les derniers investissements que nous avons réalisés dans ce canton se sont faits avec du subventionnement fédéral. Mais il faut avoir un projet plus fort, fédérateur, rassembleur pour l'ensemble des neuchâtelois, pour entrer dans le projet d'agglomération et essayer de rayonner avec un équipement de transports publics.

Monsieur Yves Morel, le projet vient en appui d'un projet plus fort, qui est la structure, projet d'agglomération. Vous avez parfaitement raison lorsque vous dites que les compagnies de transports sont un partage entre les villes, les communes et le canton. Et pour que le projet, encore une fois, si cette motion est acceptée, aboutisse, il faudra avoir la participation, l'adhésion des principaux partenaires qui agissent au sein de ces compagnies de transports.

Monsieur Pierre Bonhôte, nous n'aimerions pas ralentir votre enthousiasme, en matière d'agglomération et de TransRUN nous n'avons pas abouti et pour le Conseil d'Etat d'accepter l'urgence et bien sûr d'accepter la motion vise aussi à pouvoir analyser finement le fonctionnement de ces compagnies et voir dans quelle mesure avec ou sans le projet d'agglomération, avec ou sans le TransRUN, est-ce qu'il y a la possibilité, par une fusion des deux compagnies, d'économiser dans un fonctionnement, dans une administration, dans un plan comptable? Est-ce qu'il est possible d'avoir des synergies suffisantes lors d'achat de matériel pour essayer d'avoir des réductions par rapport à la quantité? Tous ces aspects-là devront être aussi étudiés et nous pensons qu'il est bon, Mesdames et Messieurs, cela a été dit, nous croyons par M. Karim Frédéric Marti, il y a sept ans, on avait déjà songé à fusionner ces deux compagnies, ça s'est terminé un peu dans une zone trouble. Eh bien, poussons l'analyse plus loin, réalisons une véritable analyse, une véritable étude pour savoir s'il y a vraiment une raison forte qui nous projette dans l'avenir qui permette d'avoir des synergies, d'avoir une plus-value à offrir en matière de transports publics et c'est aussi dans ce sens-là que le Conseil d'Etat souhaite mener l'étude, en collaboration avec les principaux partenaires, sans oublier les aspects du personnel, qui est un aspect très important.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Barcelone – Amsterdam, en passant par le tunnel de Serrières, c'est encore un autre défi, à une autre échelle. Le projet est toutefois aussi prêt, les subventions sont déjà là, c'est toutefois un autre débat, nous en discuterons demain. Nous nous étonnons toutefois du double langage par rapport au projet déjà fait et aux subventions.

M. *Olivier Haussener (L-PPN):* – Une fois l'émotion effacée sur la forme, nous croyons que l'on se trompe de cible dans cette motion, parce qu'en fait on s'appuie sur un hypothétique regroupement de compagnie de transports pour justifier une force par rapport à un projet qu'est le RUN, qui devrait appeler des subventions fédérales, et en fait là on en est à l'opérationnel, avec une fusion de compagnie de transport, on n'est pas dans le stratégique.

En fait, actuellement, les compagnies de transports dans ce canton sont uniquement des prestataires de services qui font valoir leurs prestations au Conseil d'Etat, qui accepte leur offre en début d'année par rapport à des offres globales de transports. Il y a une concurrence qui est mise, donc nous ne sommes pas du tout dans une vision stratégique. Les compagnies de transports n'ont rien à voir au niveau stratégique, par rapport à un réseau urbain neuchâtelois, par rapport à l'idée qu'aurait la Confédération d'octroyer des subventions à notre canton, par rapport à de nouveaux transports publics.

On se trompe donc totalement de cible et on est à un étage qui n'est pas du tout le nôtre, parce que le jour où le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, pourront faire valoir leurs droits sur de nouveaux moyens, là bien sûr, il faudra savoir comment mettre cela en place.

Jusqu'à maintenant les compagnies de transports de ce canton ont très bien su relever le défi qu'a été l'Expo 02. Elles ont été fortement mises à concurrence par d'autres compagnies pour des prestations de services de transports de cette grande manifestation d'envergure nationale et en fait, nos compagnies ont montré à ce moment-là qu'elles savaient se réunir.

D'ailleurs les achats communs de matériel roulant se font déjà depuis longtemps et non pas seulement entre deux compagnies du canton, mais entre compagnies de Suisse. Les achats ne se font pas tout seuls à l'intérieur des compagnies de transports et nous pensons que ce n'est pas reconnaître le savoir-faire actuellement de ces deux compagnies. Alors on peut bien sûr toujours améliorer, mais il faut bien se dire que ce sont des prestataires de services et qu'actuellement

nous en sommes dans un niveau stratégique et ce n'est pas le niveau que l'on attend d'un parlement cantonal.

M*. Pierre Bonhôte (S):* – Nous répondrons à M. Olivier Haussener que pour que le stratégique soit convaincante, il faut que l'opérationnel suive et pour que la stratégie d'un réseau urbain neuchâtelois soit convaincante pour nos partenaires et en particulier pour la Confédération, il faut que nous montrions que nous sommes prêts à effectuer un certain nombre de réformes de structures. Le Conseil d'Etat le montre dans un tas de domaines, il faut aussi le montrer dans le domaine des transports publics. Et puis, le fait qu'aujourd'hui les Conseils d'administration des entreprises de transports publics ne soient plus des organes politiques qui servent à la fois d'organes de gestions des entreprises et de commanditaires de l'offre, eh bien cela facilite cette fusion, puisque les commanditaires ce sont l'Etat et les communes au travers des commission régionales, ce qui fait que, dès lors, le rapprochement opérationnel des entreprises de transports publics ne se heurtent plus aux mêmes obstacles politiques qu'il aurait pu y avoir à l'époque, lorsque les Conseils d'administration étaient véritablement ceux qui décidaient de la nature de l'offre.

Il nous apparaît donc que l'évolution récente de ce que nous avons décidé ici contribue aussi à ce que l'on aille dans le sens de ce rapprochement. Et puis il est vrai que ce canton est un peu saisi de fusionite dans tous les domaines, vous avez parlé des réseaux électriques, eh bien c'est vrai que les trois villes du canton ont la volonté de réunir leurs réseaux électriques, de même que nous avons fait un seul hôpital, eh bien c'est visiblement dans l'air du temps, les distances se raccourcissent et cela fait partie aussi de ce projet d'agglomération qui vise à rendre notre canton plus performant.

M. *Yves Morel (R):* – Dans le Conseil d'administration des deux compagnies, le Conseil d'Etat n'est pas majoritaire, il y a donc une certaine, nous dirions arrogance en décidant ici du futur de ces deux entreprises et en décidant aujourd'hui que pour leur bien il faut fusionner. Cette démarche unilatérale nous paraît fausse et c'est pour cela que le groupe radical refusera la motion.

La présidente: – Nous votons cette motion.

On passe au vote.

La motion Pierre Bonhôte 07.109, du 30 janvier 2007, "Pour une entreprise cantonale de transports publics", est acceptée par 56 voix contre 53.

05.110
22 février 2005
Motion du groupe radical
Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre"

Quand on veut simplifier une tracasserie administrative, le phénomène de ricochet est fréquent.

La commune répond que c'est de la compétence du canton. Le canton que c'est celle de la Confédération. Et la Confédération…

Silence! Le caillou lancé est englouti dans les eaux profondes de l'administration fédérale.

Où et comment agir?

Il est certain que les charges administratives pèsent toujours plus lourdement, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME).

Même le conseiller fédéral Joseph Deiss partage ces préoccupations. Lors de ses interventions en terres neuchâteloises, en mai 2003, il a rencontré des chefs d'entreprises et il leur a fait des promesses pour introduire, partout où cela était possible, des simplifications et des allégements administratifs.

Qu'en est-il aujourd'hui?

Soucieux de cette inflation constante de règlements, lois, manuels d'application, ordonnances, enquêtes et autres statistiques, la commission PME du parti radical-démocratique neuchâtelois (PRDN) a mis sur pied au printemps 2004 une soirée-débat intitulée: "Tracasseries administratives – Je suis patron et j'en ai marre".

Des personnalités au niveau fédéral, cantonal et communal y ont participé comme orateurs, dont, notamment, le conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique (DEP), Bernard Soguel.

Devant un parterre attentif et concerné de chefs de PME, il a été débattu de plusieurs axes où les exigences de tâches administratives ne cessent d'augmenter. Des ébauches de solutions pour optimaliser le temps passé à ces obligations et garder le maximum d'énergie et de moyens à la production, à la recherche & développement, à la prospection de nouveaux produits et de nouveaux marchés, à la formation et à la pérennité de l'entreprise ont été élaborées.

Après cette rencontre, la commission PME a établi divers contacts, dont certains avec le DEP, qui a travaillé avec la Haute école de gestion (HEG), notamment, pour faire une enquête afin de voir quelles rationalisations pourraient être introduites.

Malheureusement le projet n'a pas abouti et nous nous retrouvons à la case départ, sans être venu à la rencontre des responsables des PME du canton, qui se retrouvent seuls face à la montagne des tracasseries administratives qui ne cesse de croître.

Selon l'Université de Saint-Gall, le nombre d'heures passées par les PME pour remplir leurs obligations administratives a doublé en quinze ans.

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en 2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

- *mise aux normes;*
- *impôts et taxes;*
- *décomptes relatifs à la main-d'œuvre;*
- *relevés statistiques;*
- *contrôles systématiques;*
- *création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;*
- *faciliter la création d'entreprises;*
- *éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;*
- *etc.*

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel, J.-B. Wälti, J. Tschanz, P. Sandoz, G. Pavillon, R. Tanner, F. Loeffel, R. Comte, W. Geiser, B. Zumsteg, M. Schafroth, Ph. Haeberli, M. Grossmann, F. Rutti, M. Desaulles-Bovay, E. Berthet, B. Keller, Ch. Imhof, T. Perrin et M.-L. Béguin Mettraux.

Amendements du groupe radical, du 6 décembre 2005

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Le coût des charges administratives pesant sur les 300.000 entreprises suisses tourne autour de 7 milliards de francs par an, soit 2% du produit intérieur brut. Si, en 2001, il y a eu 180 lois et ordonnances nouvelles ou révisées qui ont été introduites en début d'année, elles ont été 250 en

2004! Cela représente 40% d'augmentation de nouveaux textes à découvrir, comprendre, analyser et mettre en application, s'il ressort de ces études que la PME doit modifier quelque chose pour rester conforme avec les normes concernées.

Une étude menée récemment par la Haute école pour la technique et l'économie de Coire pour le compte du gouvernement des Grisons[1] auprès de 5850 entreprises – avec un taux de retour de 24% – a permis de mieux connaître la situation et notamment de constater que 75% des entreprises estiment que la charge administrative est trop lourde (bien que 43% admettent qu'elle ne le soit que partiellement). Seules 20% des entreprises concernées estiment que ces charges ne représentent pas un problème. Le nombre d'heures passées par mois sur les questions administratives tourne autour de 20 heures par mois aux Grisons (40% des entreprises déclarant même y consacrer plus de 20 heures).

Cette étude montre par ailleurs que des différences importantes existent entre les secteurs d'activités économiques, mais aussi entre la taille des entreprises. Les entreprises les plus affectées semblant être les entreprises moyennes et grandes. Cette étude a par ailleurs permis d'identifier plus précisément par secteur économique les domaines dans lesquels des simplifications sont le plus attendues, les quatre secteurs où l'action est prioritaire sont: la TVA, les impôts des personnes morales, les normes environnementales et la comptabilité. Il serait très utile de connaître précisément la situation dans notre canton également.

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

C'est dans cette optique que le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les possibilités d'allégements des processus administratifs, que cela soit entre les services de l'administration cantonale, entre les communes et le canton, entre les cantons eux-mêmes et entre le canton et la Confédération.

Il faudra passer en revue, notamment, tous les aspects qui concernent, par exemple:

- *mise aux normes, notamment en matière environnementale et de sécurité au travail;*
- *impôts et taxes;*
- *décomptes relatifs à la main-d'œuvre;*
- *autorisations administratives diverses;*
- *normes en matière d'apprentissage;*
- *relevés statistiques;*
- *contrôles systématiques;*
- *procédures en matière de main-d'œuvre étrangère;*
- *création d'un guichet et d'un "numéro de client" uniques;*
- *faciliter la création d'entreprises;*
- *éviter les doublons avec les niveaux fédéraux et cantonaux;*
- *etc.*

Le Conseil d'Etat est appelé à mener, d'entente avec les milieux économiques neuchâtelois, un sondage auprès des entreprises afin de mieux cibler les attentes, d'identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire de l'étude menée récemment dans le canton des Grisons.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégements afin de rendre plus efficace les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.

Signataires: Y. Morel et D. Cottier.

Sous-amendement du Conseil d'Etat, du 28 mars 2006

Les derniers paragraphes de la motion sont modifiés comme suit:

Nous nous devons de jouer notre rôle politique et d'être actifs dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat est prié de mener, en collaboration avec les milieux économiques neuchâtelois, des démarches appropriées auprès des entreprises (études, sondages ou autres moyens) afin de mieux cibler les attentes, identifier les domaines qui posent le plus de problèmes et les secteurs

[1] Voir http://www.fh-htwchur.ch/files/HTW_Medienmitteilung_KMU_admin_ag.pdf et http://www.fh-htwchur.ch/files/DIV_Medienorientierung_21.10.05_Schlange.pdf

économiques où la situation est la plus alarmante. Il s'inspirera pour ce faire des divers travaux déjà effectués en la matière.

Le groupe radical remercie le Conseil d'Etat de fournir, dans les meilleurs délais, un rapport sur la situation actuelle ainsi que des pistes d'amélioration et des propositions concrètes d'allégement afin de rendre plus efficaces les missions de l'Etat et ainsi soutenir la croissance, la prospérité et le dynamisme économique. (Suppression de: "complet" et de "dans le cadre d'une économie de marché libérale et humaniste.")

La présidente: – Nous prenons la motion du groupe radical. Nous avons un amendement du groupe radical. Comme l'amendement a pour premier signataire le même signataire que la motion, nous partons de l'idée que c'est la motion amendée qui est maintenant la motion dont nous allons parler et que la motion d'origine est abandonnée.

M. *Yves Morel (R):* – "Nous nous félicitons de pouvoir compter sur votre appui actif." Cette phrase est un courrier du conseiller fédéral de l'époque, M. Joseph Deiss, suite à la lettre ouverte que la commission PME du parti radical que nous avons le plaisir de présider, lui avait adressé, le 23 février 2005, deux ans dans deux jours, au lendemain du dépôt de la motion que nous traitons aujourd'hui. Le but de ce contact avec le conseiller fédéral était de préparer l'administration fédérale, suite aux instructions qu'allait lui donner le chef du Département de l'économie à une totale collaboration avec l'administration cantonale, afin de voir ensemble tous les doublons qui peuvent être abandonnés, toutes les rationalisations possibles et tous les allègements administratifs qui doivent être introduits rapidement, afin de donner de l'oxygène aux entreprises suisses qui croulent toujours d'avantage sous les tâches administratives, les règlements, les lois, les procédures nouvelles que des gens bien intentionnés ne cessent d'inventer.

"Nous vous engageons à nous soumettre des exemples concrets, de manière à ce que nous puissions mieux cibler nos actions." Voilà encore comment M. Joseph Deiss termine sa lettre en confirmant qu'il partage nos préoccupations et qu'il est prêt à collaborer avec toutes les bonnes volontés pour être plus efficace à tous les niveaux.

La balle est donc dans notre camp pour voir ce qui peut être allégé entre le canton et la Confédération, mais aussi entre le canton et les communes, voire même entre les communes elles-mêmes.

Pour le reste, le texte de la motion est assez explicite quant à la genèse de cette action, le colloque mis sur pied, la participation de notre ministre cantonal de l'économie, la tentative de collaboration avec la haute école de gestion (HEG), le désir des tables rondes, ainsi que les quelques chiffres qui illustrent bien cette gangrène qui est cette tendance à vouloir tout réglementer, contingenter, décrire, protocoler et réduire la réalité à des relevés statistiques. Ceci demande toujours plus de temps, que l'entrepreneur n'a plus pour être créatif, concret et se concentrer pour créer de la valeur ajoutée et non du papier qui n'amène rien à la richesse de la Suisse, au delà de postes de travails non productifs, nécessaires pour inventer, publier et trier tous ces textes qui bloquent le développement dans notre pays, à un moment où l'on doit être rapides et performants, si l'on veut garder notre avance technologique que l'on a sur les autres pays, mais qui tente à s'amenuiser, notamment par toutes ces tracasseries qui étouffent les PME, pourvoyeuses de postes de travail.

L'amendement que nous avons proposé le 6 décembre 2005 a pour but d'amener de nouvelles pistes de réflexions, en amenant ce qui se fait dans un autre canton, les Grisons afin de suggérer de contacter ces partenaires ou de réfléchir aux directions prises par eux. Le dialogue et la réflexion à plusieurs nous permettent pratiquement toujours de faire plus et de voir plus loin qu'un travail isolé, c'est dans le sens d'une réflexion globale et sans tabou, c'est le slogan à la mode, que nous demandons au Conseil d'Etat, à travers cette motion amendée, d'amener à terme les contacts entamés après notre colloque avec la HEG et les partenaires associatifs que nous avons déjà contactés pour qu'ils commencent d'identifier les zones où les modifications et les allègements sont indispensables pour redynamiser notre économie régionale, actrice incontournable de notre développement, de notre prospérité et de notre croissance, facteur nécessaire pour donner à l'Etat les moyens nécessaires pour remplir ses missions dans les domaines d'intervention qui sont les siens, tel que notamment la santé, la culture, les sports, mais aussi le social, l'éducation, la police et surtout la formation, ainsi que la recherche.

Nous remercions le Conseil d'Etat d'empoigner rapidement ce dossier et de mettre à disposition des ressources aujourd'hui afin d'en gagner plusieurs multiples demain. Nous encourageons aussi toutes les députées et tous les députés à soutenir notre motion et à participer par la suite activement à la réflexion globale d'allègement.

Un récent rapport du Conseil fédéral vient de proposer une centaine de mesures dont certaines visent à "délégiférer", là où l'on est allé trop loin et où cela bloque tout le système. Nous parlons bien de "délégiférer" et pas de déréglementer, ne pas confondre ou mal interpréter nos propos.

Alors tous ensemble derrière cet objectif positif pour offrir à nos PME un cadre légal utile et efficace, car léger et bien conçu, nous vous encourageons à soutenir notre motion amendée. Il en va de même du sous-amendement du Conseil d'Etat, car nous savons que même s'il propose de supprimer des termes tels que: "humaniste", il peut partager nos vues dans des domaines importants, et c'est le cas ici. Pour le reste, la proposition faite est plus globale, mais les pistes de réflexion et de travail figurent dans la motion de base et dans son amendement. Nous sommes persuadés que le Conseil d'Etat s'y référera lors de ses travaux.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat est tout à fait conscient des problèmes qui sont évoqués dans le texte de la motion et qui viennent d'être développés par M. Yves Morel. Il en est conscient, mais M. Yves Morel le sait, puisque le Conseil d'Etat avait confié il y a deux ou trois ans une étude à la HEG et cette étude avait démontré qu'il existe de réels problèmes, surtout au niveau fédéral et au niveau de certaines associations professionnelles. Mais cela ne veut pas dire que le canton ou certaines communes, notamment les villes, ne doivent pas faire d'effort. Donc nous avions imaginé de donner un deuxième mandat à la HEG pour cerner les problèmes cantonaux, mais après avoir discuté de projet avec la chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie, nous avons opté d'un commun accord pour une action plus pragmatique, c'est-à-dire de cibler ensemble les problèmes et de les éliminer rapidement. Par exemple, en organisant des tables rondes par métier, en collaboration avec les services de l'Etat et la Chambre du commerce et de l'industrie, ou d'autres organisations professionnelles. Par exemple aussi avec l'analyse qui a été faite concernant l'acquisition de terrain et des permis de construire, en collaboration avec les deux services de l'aménagement du territoire et de la promotion économique, mais avec une initiative aussi conduite par la chambre du commerce et de l'industrie. Donc c'est ce type de démarche que nous souhaitons faire et ça ne s'arrête pas là, il peut y en avoir d'autres qui s'y ajoutent. Donc le Conseil d'Etat, ne veut pas revenir sur tous les détails de la motion et ce qu'a développé M. Yves Morel, nous croyons qu'il sait que nous sommes d'accord.

Nous acceptons la motion, mais sous-amendée, car on ne voudrait pas faire une étude à 100.000 ou 200.000 francs avec des tas d'experts qui ne feraient d'ailleurs que reprendre le résultat d'études qui avaient déjà été faites, M. Yves Morel y a déjà fait allusion. On souhaite vraiment être pragmatique, collaborer avec les entreprises et les organisations professionnelles.

Vous demandez des ressources supplémentaires, vous savez que l'on essaie plutôt de concentrer les choses et de faire des économies dans les structures, mais il est vrai que la promotion économique, que ce soit le service étatique ou le soutien aux entreprises du Développement économique du canton de Neuchâtel (DEN) maintenant, sont deux secteurs qui devraient pouvoir légèrement améliorer leur contribution financière, c'est inscrit dans le plan financier du Conseil d'Etat et dans son programme de législature. C'est dans cet esprit constructif et de collaboration avec l'économie privée que nous souhaitons pouvoir travailler et que nous acceptons la motion.

La présidente: – La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée? Ce n'est pas la cas. La motion est-elle combattue? Ce n'est pas le cas. L'amendement du Conseil d'Etat est-il combattu? Ce n'est pas le cas.

L'amendement du groupe radical sous-amendé par le Conseil d'Etat est accepté, non combattu.

La motion du groupe radical 05.110, du 22 février 2005, "Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre", amendée, est acceptée non combattue.

05.122
22 mars 2005
Motion Pierre Bonhôte (préalablement déposée par Antoine Grandjean et Pierre Bonhôte)
Maîtriser le développement des centres commerciaux

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.

Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:

– *une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;*

– *des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;*

– *une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;*

– *une consommation excessive de sol.*

Sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

– *d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;*

– *d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.*

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – La problématique du développement des centres commerciaux, en particulier en périphérie des agglomérations est une question d'aménagement du territoire particulièrement complexe qui touche aux aspects économiques, aux aspects environnementaux et à divers aspects sociaux, c'est de ce point de vue-là une véritable question de développement durable.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – La prolifération des centres commerciaux à la périphérie des agglomérations a deux moteurs. Le premier est la mobilité croissante dopée par des prix de l'énergie relativement bas, une situation qui probablement n'est pas durable. Le second moteur est la concurrence effrénée qui règne dans ce domaine-là, voire une volonté d'empêcher cette concurrence, en particulier de la part des deux géants de la distribution qui tentent d'occuper le plus de terrain possible, de manière à confirmer leur position dominante face à des concurrents étrangers, concurrents étrangers qui, malgré tout et vraisemblablement, trouveront tout de même des terrains où s'implanter, mais qui seront situés encore plus loin des agglomérations. Nous nous trouvons ainsi dans une spirale absurde qui nous fait certainement courir tout droit au suréquipement. Et si ces deux moteurs se trouvent un jour à court de carburant, eh bien nous risquons de nous trouver face à des friches commerciales périphériques qui seront beaucoup plus difficiles à réaffecter que les friches urbaines qui, elles, sont bien situées et trouvent relativement facilement preneur lorsqu'on les reconvertit.

Pour être plus proche de la situation actuelle que de visions d'avenir et pour nous pencher sur des problèmes bien réels que nous avons aujourd'hui, on constate que du point de vue de l'aménagement du territoire, la construction de centres commerciaux à la périphérie des agglomérations contribue à la ségrégation fonctionnelle qui tend à accroître les déplacements, ce qui accroît naturellement les nuisances globales et qui crée également des nuisances dans les zones proches de ces centres commerciaux.

On assiste également à une consommation effrénée de sols et à un engorgement des accès qui bien souvent n'ont pas été planifiés pour les réalisations de centres commerciaux qui se développent au fil du temps.

Mais le problème est aussi économique, dans la mesure où les centres commerciaux périphériques peuvent exercer une concurrence déloyale envers les centres-ville, puisque les conditions qui s'appliquent aux uns et aux autres ne sont naturellement pas les mêmes, avec des prix de terrains différents, des prix de location différents et puis des conditions de stationnement différents, en fonction de l'abondance ou de la rareté du terrain. On pourrait se dire qu'il faut laisser faire et que les commerces de proximité doivent naturellement être remplacés au fil du temps par de grandes surfaces.

Outre les problèmes d'aménagement du territoire évoqués que cela engendre, avec notamment une dévitalisation des centres-ville, nous pourrions assister à l'apparition de problèmes sociaux, car nous savons que les erreurs d'aménagement du territoire peuvent coûter très cher en termes sociaux, quand l'on pense, par exemple, au développement de banlieues qui deviennent des ghettos.

Or le vieillissement de la population fait que les commerces de proximité vont tendre à devenir de plus en plus indispensables pour permettre aux personnes âgées de conserver une autonomie, ainsi qu'aux personnes handicapées de vivre une vie à peu près normale.

L'approvisionnement en denrées de base n'est certes par traditionnellement un service public, mais il faut bien admettre que cet approvisionnement en denrées de base joue un rôle évident de service public. Et pour éviter que l'Etat doive un jour subventionner les épiceries, il est certainement nécessaire d'empoigner le problème des centres commerciaux périphériques. Assurément, les solutions ne sont pas simples et elles devront s'inscrire dans le cadre du plan directeur cantonal qui devrait être élaboré et qui tarde un peu à l'être, nous devons le dire, puisque la conception directrice a été adoptée en fin de dernière législature.

Plusieurs cantons ont mené une réflexion au sujet de l'implantation des centres commerciaux et ont adopté un certain nombre de dispositions à ce sujet. Quelques exemples: Dans le canton d'Argovie, il est obligatoire de fixer, dans les plans d'affectation communaux, les dispositions lorsque la surface de vente nette dépasse 3000 mètres carré. Dans le canton de Berne, le plan directeur cantonal 2002 prescrit pour les trois grandes agglomérations du canton la manière de répartir et de gérer les contingents de trajet au moyen du plan directeur régional. Il s'agit d'une manière également de gérer le développement des centres commerciaux. Dans le canton de Lucerne, pour l'essentiel, les centres commerciaux et les marchés spécialisés doivent s'insérer dans la structure bâtie et la structure des transports. Dans le canton de Soleure, les emplacements de centres commerciaux et autres centres de services régionaux projetés, des équipements sportifs et de loisirs d'importance régionale, ainsi que les aérodromes doivent être, dans tous les cas, inscrits dans le plan directeur cantonal.

Il y a là matière à inspiration pour le Conseil d'Etat et nous souhaitons qu'il développe sa réflexion dans ce sens-là.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Une étude a été menée pour comparer les possibilités d'approvisionnement dans ce canton, entre 1995 et 2004. Nous donnons ici quelques résultats résumés de cette enquête.

Nous avons un haut taux d'approvisionnement total, nous sommes au sixième rang en comparaison intercantonale. En ce qui concerne l'approvisionnement centré sur l'alimentation, nous descendons au onzième rang et en ce qui concerne les commerces spécialisés de proximité, boulangerie, laiterie, boucherie etc, nous sommes au dix-septième rang en comparaison intercantonale.

Nous avons assisté de 1995 à 2004 à une concentration en hypermarchés et supermarchés la plus forte de Suisse, puisque nous avons 60% des surfaces de vente qui sont utilisées par des hyper et supermarchés. La moyenne suisse est de 42%. Nous avons assisté à la diminution quasi proportionnelle du nombre de petits commerces de proximité et le motionnaire y a fait allusion, cela pose et va poser des problèmes par rapport à une population vieillissante qui, certes peut encore prendre la voiture pour aller au supermarché, ou prendre les transports publics, pour autant qu'il soit accessible par transports publics, ce n'est pas toujours le cas et nous devons aussi, en responsabilité politique par rapport à cette population, envisager la possibilité de redynamiser aussi les commerces de proximité. Enfin, dernier chiffre, entre 1995 et 2004, nous avons eu une forte augmentation des surfaces de vente en hypermarché, 140% en huit ans et les constructions continuent.

Le motionnaire a fait un certain nombre de considérations sur les inconvénients de ce phénomène, c'est évidemment à chaque fois des flux de déplacements motorisés supplémentaires, une augmentation du bruit, de la pollution et aussi du nombre de communes qui se trouvent sans approvisionnement de proximité. On assiste à un phénomène aussi de société ces dernières années, en ce sens que les centres commerciaux deviennent des lieux de destination de loisirs, des lieux d'attraction où l'on ne se contente plus de faire un seul centre de ravitaillement pour s'approvisionner, s'habiller, s'équiper, mais plusieurs centres commerciaux et il y a un tournus de voitures extrêmement important. Le Conseil d'Etat partage les inquiétudes de la motion, il accepte la motion et prendra, si elle est acceptée, un certain nombre de dispositions, notamment au niveau du plan directeur cantonal et nous aurons l'occasion de répondre demain, car nous devrons répondre à une question qui concerne le plan directeur, nous pourrons donner des précisions demain à ce sujet. Donc le Conseil d'Etat accepte la motion.

La présidente: – La motion est-elle combattue?

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Le groupe libéral-PPN combat cette motion et vous nous permettrez de rendre à César ce qui est a César, c'est-à-dire à Madame Manuela Surdez le texte dont nous allons vous donner connaissance: "Ce serait avoir des œillères que de ne pas admettre la problématique liée aux centres commerciaux. Paradoxalement, le bassin de population, donc de consommateurs potentiels, reste stable, mais la concurrence, elle, se développe. Le potentiel du chiffre d'affaires qui peut être réalisé reste le même, mais l'objectif de chacun est de prendre le maximum de parts de marché à son ou ses concurrents directs, d'où le développement toujours plus important de ces centres commerciaux.

De nos jours, la tendances est à l'implantation à l'extérieur des agglomérations de ces centres, bien que l'on assiste aussi de manière moins importante au retour à un commerce, ou à un certain type de commerce dans les centres-villes.

De plus, lié au développement des centres, nous nous trouvons face à un problème d'utilisation importante du sol. D'un autre côté, les commerces de proximité subissent cette concurrence croissante des grands magasins qui, faut-il tout de même le rappeler, dans leur enceinte louent aussi souvent des surfaces commerciales à de petits commerçants. Ces commerces de proximité voient donc leur fréquentation diminuer, ils sont devenus une sorte de commerces d'appoint. Alors comment faire pour, d'une part freiner le développement excessif de certains centres commerciaux, tout en respectant la libre entreprise et la liberté de s'implanter là où la stratégie de l'entreprise nécessite de le faire, libertés auxquelles nous sommes toutes et tous attachés, et d'autre part de soutenir les petits commerces en redynamisant, voire en faisant revenir les gens au centre des villes qui, en particulier pour la Ville de Neuchâtel, s'ingénient depuis des années à tout faire pour que les clients quittent le centre-ville.

Le problème est, dès lors, bien plus complexe qu'il n'y paraît, car il s'agit avant tout d'analyser le comportement du consommateur et la question qui reste en suspens est de savoir si nous sommes à même de le faire et si nous devons modifier les comportements d'achats qui se sont développés avec la société d'aujourd'hui et qui répondent à de nouveaux besoins directement liés à l'évolution de la structure familiale, en rapport direct souvent avec l'activité professionnelle des uns et des autres, les loisirs et le temps que les consommateurs veulent bien consacrer à ces différents achats, car il est tout à fait différent de se rendre dans un centre commercial pour y acheter des biens de première nécessité pour l'ensemble de la semaine, ou de décider d'aller se

promener et se faire plaisir en consacrant un après-midi ou une journée au shopping, ce que nous ne faisons d'ailleurs pas souvent.

Bien sûr, les deux choses peuvent être faites dans les centres commerciaux, mais ne faut-il pas justement jouer sur ces deux tableaux, afin de donner une chance supplémentaire aux petits commerce? Doit-on alors opposer la problématique liée aux centres commerciaux à celle de la survie du commerce de proximité? Nous sommes, pour notre part, convaincu du rôle primordial et de première importance que doivent continuer à remplir les commerces de proximité dans les villes, car ces derniers ont une autre vocation que celle du centre commercial. Comparer leurs offres et leurs objectifs serait, dès lors, une grave erreur. Notre devoir est donc de soutenir les petits commerces en favorisant leur développement et leur pérennité et notamment en adoptant une politique plus souple en terme d'heures d'ouvertures, ce qui est du ressort du canton, de suppression des tracasseries administratives, comme nous venons, en partie, de l'admettre et de taxes perçues en ce qui concerne, par exemple, les devantures, les publicités, les terrasses, l'aménagement des rues et autre. A notre sens, c'est avant tout et nous dirions presque essentiellement au niveau communal qu'il convient d'agir, rendre la ville attractive et rendre aussi la ville atteignable. L'objectif des communes devrait, dès lors, être de redynamiser le centre des villes, en collaboration avec les commerçants, afin de faire volontairement, et c'est important, revenir les acheteurs potentiels pour des achats différents et dans un autre état d'esprit que ceux qui se feront dans les grands centres. Et ceci, par exemple, en favorisant des animations régulières, en facilitant d'avantage les places de parc, plutôt que de systématiquement amender tous ceux qui auraient l'outrecuidance d'utiliser peut-être durant une dizaine de minutes de trop les surfaces du domaine public qu'on leur a gentiment loué.

Le développement des centres commerciaux est lié, lui, selon nous, à un problème d'aménagement du territoire qui doit rester du ressort des communes. Ces dernières, en fonction des intérêts des uns et des autres, doivent pouvoir librement décider de l'implantation d'un centre commercial ou non. Nous constatons, au travers des arguments énoncés par les motionnaires, nous citons: "On assiste à la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit." Nous estimons que le fait de se rendre dans un centre commercial en pleine ville, encore que l'implantation de ces centres soit physiquement possible, ne fera, de toutes manières qu'augmenter le trafic, les arrêts et démarrages des voitures et ne sera pas plus favorable à l'environnement que de simplement se déplacer à Marin.

Nous sommes donc très sceptique quant à l'argument annoncé en ce qui concerne les économies d'énergie et la diminution des émissions polluantes qui pourraient résulter d'une interdiction. Bien entendu, en réponse à cette remarque, le motionnaire nous rétorquera que l'objectif est de favoriser les transports en commun, ce à quoi nous pouvons bien évidemment souscrire. Cependant, nous savons aussi que lorsque nous nous rendons au centre commercial, c'est très souvent, comme nous l'avons dit, pour y faire des achats conséquents, donc lourds et encombrants, ce qui justifie aussi de prendre sa voiture.

Dès lors, plutôt que d'adopter une politique d'opposition entre centre commerciaux et commerces de proximité, il nous apparaît qu'il convient de trouver des solutions pour maintenir les uns et les autres selon la demande, la volonté et les cas précis et concrets. Il ne faudrait pas arriver à la situation où les mesures restrictives et contraignantes nous mènent finalement à la situation où nous nous retrouverions sans les uns, mais aussi sans les autres. Dans cette analyse restent les questions les plus importantes qui devraient être développées: Quel type de consommateurs? Que désirent-ils? Les grands centres, le commerce de proximité, transports publics, consommateurs effrénés, consommateurs occasionnels? Achats faits par obligation? Achats faits par nécessité? Achats faits par plaisir?

Notre rôle est-il, dès lors, d'imposer un choix à notre population, au risque de se tromper complètement et donc de perdre nos acheteurs, puisque ceux-ci iront chercher ailleurs ce qu'ils veulent? Ou doit-on plutôt essayer de répondre à la demande de nos consommateurs en réfléchissant à ce que nous pouvons leur proposer, tout en conciliant les intérêts de chacun? Et c'est cette dernière solution que nous défendrons.

Il va sans dire que notre groupe ne soutient aucunement l'idée d'imposer des stationnements payants, ni d'obliger les centres commerciaux à financer la desserte et les transports publics, bien que la plupart le fassent déjà ou soient déjà prêts à le faire, si des négociations devaient avoir lieu. Certains centres ont déjà mis sur pied des dessertes privées là où les transports publics n'existent pas. Ces éléments-là doivent être des critères de négociation et non d'obligation, et ceci toujours

en négociation avec les communes. Imposer ensuite au centre implanté depuis des années, selon des conventions passées il y a aussi des années, des accords signés à se soumettre à de nouvelles obligations auxquelles ils n'ont pas souscrit est inadmissible.

La motion proposée est, selon nous, trop simpliste, elle ne pose pas les bonnes questions. La seule intention de cette dernière qui est de réduire au maximum les transports privés, d'axer tout sur l'utilisation du sol, sans tenir compte de la réelle demande des consommateurs, nous exaspère.

Enfin, et nous l'avons déjà dit, il appartient aux villes de faire en sorte, avec des mesures incitatives, de faire revenir les consommateurs et pas simplement de demander aux autres ou d'imposer aux autres des exigences, puisque elles n'ont pas réussi, de part leur politique, à conserver les consommateurs. Pour toutes ces raisons, notre groupe refusera la motion.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Dans le pays voisin, il y a de cela vingt-cinq ans, un débat a eu lieu que l'on a appelé le débat sur la "loi Boyer", nous ne savons pas si certains d'entre vous se souviennent de ce nom. Le député Boyer était un député de la province qui s'inquiétait du développement des centres commerciaux et il avait réussi à faire voter par le parlement français une loi qui défendait le petit commerce et qui imposait des restrictions quant à l'implantation des grandes surfaces. Cette loi Boyer a fait son temps et lorsque vingt, vingt-cinq ou trente ans après, lorsque vous vous promenez en France, eh bien vous avez vu le résultat de la volonté politique de l'Etat jacobin français arriver dans une impasse totale, les grandes surfaces n'ont cessé de se développer en France.

Ainsi donc, la motion de M. Pierre Bonhôte a deux aspects. Un qui est le troisième tiret, nous citons: "*Une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée.*" Cette idée est reprise en fin de motion, nous citons: "*Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence*." Effectivement, si l'on applique de nouvelles normes beaucoup plus restrictives, les anciens centres voient leur situation être facilitée.

D'autre part, la motion de M. Pierre Bonhôte prend toute une série d'arguments écologiques, environnementalistes qui eux méritent réflexion. En ce qui concerne la première partie de la motion, à savoir restreindre le nombre de grands commerces dans ce canton, nous nous permettons de rendre attentif cet hémicycle à la liberté du commerce et de l'industrie. On ne peut pas, par l'intermédiaire d'une loi sur les constructions, essayer de limiter l'implantation de grands commerces. On peut discuter, on peut modaliser, mais on ne peut pas empêcher la création de ces centres. Il ne faut donc pas que le Conseil d'Etat se trompe de cible, ce n'est pas en faisant une politique aussi restrictive que possible concernant la construction que l'on va revitaliser le petit commerce, et là nous rejoignons totalement l'intervention de M. Philippe Bauer concernant cet aspect-là des choses. Ce n'est pas en interdisant à un concurrent de développer sa concurrence, mais c'est plutôt en assouplissant les conditions d'exploitation du petit commerce que l'on arrivera à le revitaliser. La réflexion doit donc se porter sur un autre plan, en ce qui concerne la concurrence.

En ce qui concerne ce côté environnemental, nous croyons que M. Pierre Bonhôte arrive comme la grêle après les vendanges, nous en voulons pour preuve tous les centres commerciaux qui se sont implantés ces dernières années dans le canton et ils ont fait florès, comme nous l'a rappelé M. Fernand Cuche qui nous a clairement dit que la proportion entre 1990 et 2005 entre petits commerces et grands commerces s'était fortement, on ne peut utiliser le terme de dégradé, car il s'agit déjà d'un qualificatif, mais s'était fortement modifiée. On ne saurait apporter un qualificatif à une notion de concurrence ici, du point de vue politique.

Eh bien, si l'on prend tous les centres qui se sont créés ces dernières années et nous vous les citerons, vous verrez qu'il ont tous, peu ou proue respecté la politique environnementaliste de M. Pierre Bonhôte.

L'un de ces premiers centres qui s'est implanté était le centre Migros au centre de La Chaux-de-Fonds, en 1990. Oui, M. Pierre Bonhôte, en plein milieu du centre de La Chaux-de-Fonds, jusqu'où précisément, vous voulez voir les centres être implantés. Cette implantée-là, les partis de gauche à ce moment-là, à La Chaux-de-Fonds ont dit: "Mais enfin, ça va apporter de la circulation à l'intérieur de la ville, c'est aberrant, il faut le mettre ailleurs." Et puis le Conseil communal a persévéré et à dit: "Non, non, on va continuer et le mettre à l'intérieur de la ville." Il y a trois

parking souterrains, cet immeuble a été construit à la verticale, il n'a pas utilisé un pouce supplémentaire de terrain. Il a été raccordé au service communal de chauffage urbain à distance qui est on ne peut plus écologique. Il se trouve entouré d'un réseau de transports en communs. Vous pouvez aller faire vos courses à la Migros à La Chaux-de-Fonds et les vieilles personnes y vont aussi, simplement, comme disent les Chaux-de-Fonniers, avec votre cabas et le bus.

Le centre commercial des Entilles à La Chaux-de-Fonds, Mesdames et Messieurs, c'était une friche industrielle. Il y avait tout une série de bâtiments totalement disparates, une vieille décharge de voitures, un entrepôt de bois, c'était absolument horrible. Maintenant, allez regarder le centre des Entilles à La Chaux-de-Fonds, l'architecture en est assez plaisante et vous avez eu un remaniement total du paysage urbain, à l'intérieur même du périmètre urbain. Ce centre est entouré de transports en communs, vous pouvez vous y rendre en bus, nous tenons à le dire car nous ne violons aucun secret professionnel, nous nous sommes aussi quelque peu occupé de ce dossier, les dessertes de bus, les arrêts de bus ont été payés par le promoteur immobilier. Ce centre a aussi été raccordé au service communal de chauffage urbain à distance, donc vous avez à nouveau quelque chose de particulièrement écologique, pas un pouce de carré de terrain supplémentaire, etc.

A Peseux un centre commercial s'est développé, vous avez deux parkings en sous-sol, le centre en-dessus et il a été créé en même temps une série d'appartements en propriété par étage (PPE), un peu au sud-est du Château de Peseux. A nouveau aucun mètre carré supplémentaire de surface n'a été occupé.

A Colombier, un centre commercial s'est implanté, l'ancien centre de la Coop a été rasé et le nouveau a été construit sur la place de l'ancien, en augmentant simplement sa surface. Aucun mètre carré de terrain supplémentaire n'a été utilisé.

A Fontainemelon, une ancienne usine a été rasée – Oui, ce sont des exemples qu'il faut prendre, car il faut savoir de quoi l'on parle – et sur son emplacement a été créé le centre de la Coop.

Et nous en passerons, et encore et encore.

Eh bien Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat, vos services ont parfaitement fonctionné, vos services sont à jour. Pour tous ces centres commerciaux, des règlements d'aménagement, des règlements spéciaux, parce qu'à partir de 3000 mètres carré il faut faire des règlements spéciaux, tout a été fait selon les normes, tout a été discuté, tout a été approuvé par la gestion du territoire, il n'y a eu absolument aucune déviance par rapport à la législation et tous les principes dont M. Pierre Bonhôte se réclame dans sa motion ont été strictement appliqués.

Nous ne comprenons dès lors pas le dépôt de cette motion. On nous demande d'étudier quelque chose qui en réalité est déjà abondamment appliqué. Alors nous comprenons M. Pierre Bonhôte, tout est perfectible, si l'on se réfère au canton de Zurich et de Soleure, on a toujours à apprendre de plus grands que soi, c'est certain, mais peut-être qu'avant de lancer une étude, il faudrait regarder ce que l'on a fait jusqu'à présent. Eh bien, nous tenons à vous le dire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de ce côté-là, notre canton est parfaitement géré et cette motion est parfaitement inutile. Nous vous remercions donc de la refuser, car elle ne fera que créer des coûts supplémentaires pour l'administration cantonale et nous n'en avons pas besoin.

M. *Gilbert Hirschy (PVS):* – Permettez-nous d'apporter juste le point de vue d'un producteur en quelques mots. La population du canton de Neuchâtel est stable, il n'y a pas de miracle et surtout, son pouvoir d'achat n'augmente pas. La concurrence acharnée pour l'implantation de grandes surfaces démontre bien où se situent les marges, et dans ce sens-là, les producteurs ont tout à perdre de cette concurrence, pour ne pas dire de cette guerre féroce, car elle se fera au détriment des producteurs, sachant qu'ils vont répercuter ce qu'ils ne vont pas vendre sur le prix à l'achat. Dans ce sens, l'agriculture neuchâteloise à tout intérêt à soutenir cette motion.

Mme Doris Angst (PVS): – Pour le groupe PopVertsSol, cette motion vise juste. Les effets négatifs de la pullulation des centres commerciaux, grands ou petits, demandent à être enrayés. Rappelons que selon le micro-recencement de l'an 2000, 11% de kilomètres parcourus par jour le sont pour faire des achats. Ce chiffre monte à 27% pour les personnes au foyer. En plus, ces distances ne sont pas parcourues en transports publics, ou très peu. En fait, il n'y a que 5,1% des personnes au foyer qui utilisent les transports publics pour effectuer les achats, mais 46% le font

en voiture, donc dire que les centres commerciaux n'ont pas ou plus d'effet sur l'environnement sur la pollution de l'air est simplement faux.

Nous aimerions également rappeler que les centres commerciaux ont aussi comme conséquence une perte de la vitalité par diminution de l'annihilation des centres-ville et des villages et ainsi sur la qualité de la vie des centres-villes et des villages. Il est donc indispensable de prendre des mesures. Notre canton ne doit pas devenir le pôle d'excellence en centres commerciaux avec leur corollaire de voiture, d'augmentation de la pollution atmosphérique, de disparition de sol, de désolation des centres-ville et des villages. Même la Confédération a reconnu la gravité du problème et conseille aux cantons de désigner dans leur plan directeur les endroits où ils souhaitent implanter des installations générant un trafic important et de fixer des conditions d'utilisation générales des emplacements, tout en tenant compte des ressources limitées et, ou vulnérables que sont le sol, l'air et les capacités des transports. Tout comme les motionnaires, elle promeut l'orientation du développement des centres vers l'intérieur des agglomérations et une bonne desserte par les transports publics ce qui n'est pas encore le cas partout dans le canton de Neuchâtel.

La situation décrite risque encore de s'aggraver avec la venue de petits centres commerciaux comme le sont Lidl et ALDI. Pour rappel, l'accumulation des petits centres cause des problèmes aussi graves que les grands centres. Nous souhaitons dès lors que le Conseil d'Etat étende sa réflexion en plus de ce qui a été demandé par les motionnaires, aux petits centres commerciaux, mais aussi aux marchés spécialisés, ainsi qu'aux installations de loisirs ou autres pôles d'activités et qu'il prenne en considération dans son analyse, non seulement l'échelle cantonale, mais également l'échelle supracantonale, voire transfrontalière. Le plan directeur cantonal, mais aussi les plans d'affectation des communes sont des outils qui peuvent être utilisés à ce dessein et servir de moyen de régulation préventive. Mais comme le dit clairement la motion, les mesures de planification seules ne suffiront pas. D'autres mesures seront nécessaires. On pourrait, par exemple s'imaginer, et là il ne s'agit pas de limitation de commerce, de contingenter les surfaces où l'établissement d'installations générant un trafic important est possible et d'allouer ces surfaces au projet le plus "enviro-compatible" et le plus positif en matière sociale. Ceci sera un outil de l'économie de marché, donc cela devrait plaire également à la droite.

Le groupe PopVertsSol acceptera cette motion. Il trouve même qu'il y a urgence en la matière. On aurait même souhaité que cela aille plus loin. Par exemple que le Conseil d'Etat gèle provisoirement des autorisations pour des nouveaux centres commerciaux, jusqu'à ce qu'il y ait l'élaboration par le canton d'une planification qui pallie les effets négatifs de ces centres et qui coordonne surtout les installations, parce que nous aimerions également rappeler que trop de centre commerciaux peuvent tuer les centres commerciaux, c'est-à-dire que l'on arrive forcément à un moment à saturation. Et il y aurait forcément des perdants, c'est-à-dire des centres commerciaux qui devraient fermer, alors qu'est-ce que nous allons faire avec ces substances bâties qui sont là et enlaidissent le paysage? Ils devraient être détruits aux frais du contribuable, à la charge de la collectivité, donc nous espérons que les personnes prendront cela en considération et accepteront cette motion.

La présidente: – Nous venons de dépasser le temps limite de 22h30, y a-t-il encore beaucoup de personnes qui veulent s'exprimer concernant cette motion ou pouvons-nous la terminer ce soir?

M. *Raymond Clottu (UDC):* – Nous allons être très bref. Une partie du groupe UDC combat cette motion et comme nous venons de le dire, pour être bref et compte-tenu que notre développement correspond aux propos déjà évoqués par le représentant du parti libéral-PPN, nous n'allons pas les développer.

M. *Boris Keller (R):* – Nous soutiendrons la motion, car nous défendons les petits commerces et nous estimons que dans ce canton, les deux enjeux qui sont dominants maintenant sont les finances et le développement durable, ainsi que l'aménagement du territoire et vu le développement de certaines communes, nous ne pouvons pas toujours avoir confiance non plus dans les autorités communales et nous pensons que ce serait très bien que le canton définisse maintenant des zones, par exemple le secteur du plateau de Bevaix et se dise que s'il faut faire un centre commercial, il faut le faire là, à côté de l'autoroute, s'il doit y en avoir un pour la région de la Béroche. C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons la motion.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – C'est toujours un peu difficile d'intervenir lorsque les personnes souhaitent rentrer, nous allons donc essayer d'être le plus bref possible et de reprendre quelques éléments importants des interventions.

Monsieur Philippe Bauer, vous avez fait allusion aux tracasseries administratives, aux difficultés d'ouvrir un petit commerce, d'avoir des heures d'ouverture qui puissent correspondre peut-être à une autre mentalité que la nôtre, où l'on boucle à 17h30, 18h00 le soir. Nous croyons que dans le cadre du travail familial, il est possible d'ouvrir plus longtemps le soir et dans la discussion que nous avons eue au Conseil d'Etat, nous sommes conscients que si nous voulons favoriser le commerce de proximité, dans certaines situations, il y a lieu de simplifier et d'assouplir par exemple les horaires de travail. Vous dites qu'il faut s'en référer uniquement aux communes ou aux villes, qu'elles devraient être responsables de l'aménagement, de l'implantation de ces centres commerciaux, de gérer, pour pouvoir répondre aux attentes des clients. Il est difficile de connaître l'attente des clients, ce sont surtout aujourd'hui des consommateurs qui aiment consommer, qui sont un peu victimes du conditionnement publicitaire et dès qu'il y a quelque chose de nouveau, on a tendance à se précipiter. Nous étions heureux d'entendre M. Boris Keller qui dit que c'est plutôt une tâche du canton qui doit avoir une vision de l'aménagement du territoire cantonal pour essayer de centrer, de donner des priorités en matière d'aménagement du territoire.

Monsieur Marc-André Nardin, vous avez remercié les services de l'Etat pour la qualité d'aménagement du territoire, notamment lié aux surfaces commerciales, nous en prenons note, mais Monsieur Marc-André Nardin, nous sommes inquiets pour les années qui viennent. M. Gilbert Hirschy y a fait allusion, la population neuchâteloise augmente très légèrement, le pouvoir d'achat de cette population est quasi stagnant, on le voit au niveau des rentrées fiscales, l'augmentation des rentrées fiscales sur le revenu physique, le revenu des personnes s'est un tout petit peu amélioré et nous pensons aussi qu'il y a là une forme d'inadéquation, de déséquilibre entre cette population, son pouvoir d'achat et ses surfaces commerciales grandissantes. Vous avez oublié de dire qu'à La Chaux-de-Fonds il y a un projet Migros à proximité de Manor et qu'il y a donc un agrandissement, cela n'arrête pas, et c'est bien l'inquiétude du Conseil d'Etat. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat pense que pour pouvoir maintenir les objectifs auxquels vous avez adhéré dans votre intervention, par rapport aux dispositifs légaux existants, nous aimerions les renforcer pour empêcher une nouvelle vague de centres commerciaux dans la région et c'est dans le sens du développement qualitatif de la région que nous aimerions avoir quelques outils complémentaires en matière d'aménagement du territoire.

En ce qui concerne les parcages payants, Monsieur Philippe Bauer, nous avons déjà des conversations avec des centres commerciaux le long du littoral et ces personnes nous disent: "Nous sommes prêts à faire payer les personnes qui viennent avec la voiture, pour pouvoir favoriser les transports publics, à la condition – même s'il faut revoir certaines conventions qui ont été établies il y a quelques années – que l'ensemble des partenaires commerciaux dans un quartier de la ville doivent aussi passer à la caisse pour le parcage."

Voilà les raisons pour lesquelles nous pensons qu'il est bon de renforcer le dispositif législatif, pour pouvoir rester dans la qualité d'aménagement du territoire qui est souhaitée par une grande partie de ce plénum.

M. Philippe Bauer (L-PPN): – Nous remercions le Conseil d'Etat. Nous pensons que la première partie de son intervention correspond à la motion que le Grand Conseil avait accepté il y a deux ans, sur l'extension des heures d'ouverture des commerces. Nous en avons pris note et espérons que le Département de l'économie a la même appréciation du problème que le Département de la gestion du territoire.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous sommes parfaitement coordonnés avec le Département de l'économie, mais il y a un différend, une discussion entre les patrons et les syndicats sur les heures d'ouverture. Le Conseil d'Etat est ouvert à ces possibilités-là, mais une négociation doit se faire entre partenaires commerciaux.

M. Marc-André Nardin (R): – Dimanche après-midi, nous n'étions pas à Neuchâtel, nous ne savons pas où était M. Fernand Cuche, peut-être dans l'enceinte du Xamax, nous ne le savons

pas. Ou peut-être qu'il n'y était pas et que quelqu'un d'autre de ce plénum y était. Simplement, nous savons que maintenant cet hémicycle, M. Boris Keller se mettant du côté des motionnaires, va voter dans le bon sens voulu par la majorité. Nous aimerions simplement juste faire remarquer qu'il ne faudrait pas prendre des dispositions si restrictives qu'un cadeau tel que celui du stade de la Maladière ne se reproduise pas.

La présidente: – La parole n'est plus demandé, nous allons voter.

On passe au vote.

La motion Pierre Bonhôte 05.122, du 22 mars 2005, "Maîtriser le développement des centres commerciaux", est acceptée par 61 voix contre 39.

Séance levée à 22 h 40

La présidente,
G. ORY

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

DIX-HUITIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 20 et 21 février 2007

Séance du mercredi 21 février 2007, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle Ory, présidente

PRESENCE

Présent-e-s: 104 député-e-s et 11 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Jean-Claude Berger	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Didier Calame	M. Julien Semperboni
M. Marcelo Droguett	M. Claude Leimgruber
M. Laurent Favre	M. Yves Fatton
Mme Carol Gehringer	M. Blaise Horisberger
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	M. Pierre-Laurent Denis
M. Théo Huguenin-Elie	M. Maurice Perroset
M. Jean-Nathanaël Karakash	M. Bernard Rosat
M. Karim-Frédéric Marti	M. Alexandre Chabloz
Mme Valérie Schweingruber Dupraz	Mme Pierrette Ummel
M. Jean-Pierre Veya	Mme Eva Fernandez

PROPOSITION DE DEPUTE

La proposition suivante a été remise au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Question

07.324
21 février 2007
Question Pierre Bonhôte
Droits de l'enfant et mesures de contrainte

La Convention des droits de l'enfant demande aux Etats parties de ne recourir à la privation de liberté des enfants qu'en dernier ressort et "pour une durée aussi brève que possible" (art. 37, let. *b*, CRDE). Elle exige d'eux par ailleurs qu'ils veillent à ce que tout enfant privé de liberté soit traité

selon les besoins de son âge et, en particulier, qu'il soit séparé des adultes, sauf dans les cas où il en va de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 37, let. *c*, CRDE).

Dans leur rapport 2006, les commissions de gestion des Chambres fédérales concluent que ces dispositions ne sont pas suivies par nombre de cantons dans le cadre de l'application des mesures de contrainte. Les mineurs placés en détention entre 2002 et 2004 ont été au nombre de 355. Les 60% ont été détenus pendant plus de quatre jours. De plus, la proportion de mineurs détenus pendant plus de trois mois se situe aux alentours de 14% à 18%, alors qu'elle n'était que de 8% pour l'ensemble des personnes détenues en vue du refoulement. Pour les détentions prolongées (de 6 à 9 mois) les chiffres étaient de 4% à 5% des mineurs, contre 2% pour l'ensemble des détenus. La plupart des cantons n'accordent pas aux mineurs de conditions de détention particulières.

Le Conseil d'Etat est invité à nous éclairer quant à la pratique cantonale dans ce domaine et au respect de la CRDE.

Cosignataires: C. Bertschi, B. Nussbaumer, C. Mermet, O. Duvoisin, M. Debély et O. Arni.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI EN COMMISSION

La présidente: – Le projet de loi des groupes radical et libéral-PPN 07.114, du 31 janvier 2007, interdisant l'installation de centrales à gaz dans le canton de Neuchâtel, est renvoyé à la commission législative.

REUNION D'UNE COMMISSION

La présidente: – Communication à l'adresse des membres de la commission judiciaire: la commission judiciaire se retrouvera dans l'antichambre au moment de la pause.

REPONSE AUX QUESTIONS

07.310
30 janvier 2007
Question Christiane Bertschi
Du plan directeur cantonal

La conception directrice de l'aménagement du territoire a été acceptée par le Grand Conseil lors de la dernière législature.

Un plan directeur devait suivre. Une commission consultative du Conseil d'Etat devait participer à l'élaboration dudit plan.

Cette commission n'a jamais été convoquée suite à l'acceptation de la conception directrice.

Est-ce que le Conseil d'Etat pourrait nous renseigner quant au calendrier de l'élaboration de ce plan, important pour fixer les priorités territoriales du Conseil d'Etat?

Cosignataires: O. Duvoisin et P. Bonhôte.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – La conception directrice – Mme Christiane Bertschi n'est pas là – est l'instrument indispensable pour initier les études de révision du plan directeur cantonal. Le plan directeur est établi à partir d'études de base indispensables qui ont débuté suite à la conception directrice. Les études de base, dont certaines ont été élaborées dans le cadre du RUN, sont les suivantes: stratégie des pôles de développement économique, étude sur l'évolution de l'implantation des centres

commerciaux et du degré d'approvisionnement des communes, étude sur les effets territoriaux des infrastructures de transport, espaces ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel: tendances enjeux, perspectives de la population 2003-2030, étude transports: urbanisation, plan directeur des transports (mandat attribué par l'Office fédéral des transports, c'est un plan directeur qui est en cours d'étude). De plus, le plan directeur cantonal a été complété par les fiches de coordination suivantes: zones de maintien de l'habitat rural, inventaire cantonal des biotopes, protection des marais des sites marécageux, planification cantonale pour l'implantation de deux parcs d'éoliennes.

Comme les études de base indispensables ne nécessitaient pas de décision majeure, il a été jusqu'à ce jour prématuré de réunir la commission. Cette dernière sera sollicitée dans le courant de l'année pour suivre les travaux prévus, à savoir le dépôt du projet d'agglomération pour la fin de l'année. La commission sera convoquée pour suivre ces travaux. Puis, en deuxième phase: adaptation et soutien au projet d'agglomération, travaux conceptuels préliminaires, actualisation nécessaire, et fiche du projet d'agglomération. Et enfin, dans une troisième phase, révision complète.

07.311
31 janvier 2007
Question Bernard Matthey
Graffitis en bordure des routes cantonales. Qui efface quoi?

Certains bâtiments qui bordent les routes cantonales sont assez régulièrement marqués de graffitis qui peuvent subsister durant des mois.

Dans le cas de pose d'affiches sauvages ou de publicité clandestine (voitures publicitaires déposées régulièrement sur des places remarquables), les bases légales existent pour que les polices communales ou cantonale interviennent rapidement.

Dans le cas des graffitis au long des routes cantonales, nous aimerions savoir:

– *Quelle est la politique appliquée actuellement par la police cantonale et le service des ponts et chaussées?*

– *Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il appliquer pour que ces graffitis soient éliminés le plus rapidement possible et qui doit s'en charger (voiries cantonale ou communales, propriétaires des bâtiments)?*

– *Quelle est l'autorité compétente pour intervenir: communes, canton?*

Cosignataire: O. Haussener.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – La pratique des ponts et chaussées est la suivante: nous éliminons prioritairement les graffitis à caractère injurieux et raciste. Ces derniers sont éliminés immédiatement. Les autres sont effacés en fonction de nos moyens financiers. Nous avons deux méthodes pour intervenir: nous repeignons par dessus les graffitis ou alors nous effaçons les graffitis par hydro-gommage. Dès l'apparition de tags, nous déposons plainte. En général, cela reste sans suite. Et si l'auteur a été identifié, c'est lui qui supporte les frais de nettoyage.

En ce qui concerne les publicités sauvages au bord des routes, les bases légales existent. Ce sont ces voitures qui sont posées à des endroits stratégiques, bien visibles. La législation tant communale que cantonale existe pour intervenir. Ce sont les polices communales – ce qu'il en reste – qui peuvent intervenir ou en tout cas la police cantonale, sur dénonciation. Mais il est important que les autorités communales le signalent pour que l'intervention puisse être réalisée.

07.314
20 février 2007
Question Daniel Schurch
Sommes-nous capable de contrôler ceux qui manipulent les organismes vivants?

Le canton de Neuchâtel n'est pas à l'abri d'erreurs de manipulations dans le domaine du génie génétique. Nous avons dans le domaine privé, mais aussi dans le domaine public, bon nombre de

chercheurs qui travaillent dans ce secteur. Sans contester la recherche, nous désirons être renseignés sur le contrôle et les précautions prisent par nos autorités.

– *Est-ce que notre canton est équipé pour contrôler la qualité et la sécurité des laboratoires qui évoluent dans ce domaine, en particulier les mesures de confinement?*

– *Comment accordons-nous les autorisations pour les recherches et le expériences liées au génie génétique?*

– *Combien d'entreprises et de laboratoires évoluent dans le domaine du génie génétique sur le territoire cantonal?*

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Votre question fait référence à l'ordonnance fédérale sur l'utilisation d'organismes en milieu confiné, nous le soulignons, en milieu confiné. Concernant les autorisations, quiconque utilise des organismes génétiquement modifiés (OGM) ou pathogènes, est tenu de notifier la classe: classe 1 ou 2, et de demander des autorisations auprès du bureau de biotechnologie, rattaché à l'Office fédéral de protection de l'environnement. C'est donc la Confédération qui reçoit les notifications ou délivre les autorisations, et non le canton. Concernant le nombre de cas dans le canton, nous comptons actuellement dix-neuf cas dans notre canton, toujours en milieu confiné, d'utilisation d'OGM, en seize sites liés à des instituts universitaires de service public et des entreprises privées: deux sites. Concernant le degré d'importance ou de risque, il y a quatre classes d'évaluation des risques, concernant l'utilisation de ces OGM. Ici, ce sont des risques mineurs, puisque l'ensemble des utilisations concernées – je le rappelle: dix-neuf cas – ne concerne que les classes 1 et 2. Concernant les contrôles par les autorités cantonales, l'ordonnance exige des utilisateurs de ces organismes qu'ils adoptent les mesures de sécurité requises en fonction du risque présenté par ces organismes utilisés. Jusqu'ici, le canton, par son service de la protection de l'environnement, n'a pas eu les ressources nécessaires pour effectuer des contrôles. Même si les cas neuchâtelois sont à risque faible ou nul, le service, suite à l'intégration d'une personne venant du service de la consommation, va dorénavant pouvoir confier à un collaborateur l'exécution de quelques contrôles par année. Ponctuellement, une collaboration sera établie avec l'inspection de la santé au travail et des collaborations sont envisagées avec d'autres cantons, compte tenu de l'exigence extrêmement pointue en matière de formation de ces experts.

07.317
20 février 2007
Question Blaise Courvoisier
Eclairage public

L'éclairage public suisse a récolté le "gaspi d'or" 2007 avec la démonstration que les communes suisses éclairent le plus souvent mal leurs rues, coûtant ainsi cher aux contribuables, gaspillant de l'énergie et entraînant une pollution lumineuse qui gêne non seulement les astronomes, mais surtout la flore et la faune. Un professeur de l'EPFZ a montré qu'une ville telle que Sierre, avec des coûts d'éclairage de 200.000 francs par an pourrait en économiser la moitié en modifiant son matériel et en gérant ce problème de lumière de façon professionnelle. Une étude de Phillips lighting a, elle, démontré qu'un changement des éclairages inefficaces européens par des technologies modernes permettrait d'obtenir des économies de près de 7 milliards de francs, équivalent à 28 millions de tonnes de CO_2 par an et représentant une consommation de plus de 100 millions de barils de pétrole par an...!

Quid du canton de Neuchâtel?

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous avons déjà eu l'occasion de pouvoir répondre à cette question. La responsabilité est une affaire de responsabilité communale. C'est donc aux communes que chacun doit s'adresser s'il veut faire diminuer l'éclairage public. Mais, compte tenu de l'importance de la question, elle sera transmise par nos soins à la commission consultative sur l'énergie.

07.319
20 février 2007
Question Marie-France Monnier Douard
Suivi des passages à faune

Il y a plus d'une année, le 19 décembre 2005, un lynx se faisait écraser à Valangin au lieu-dit Le Pont-Noir. Cet endroit est équipé d'un passage à faune et de barrières de sécurité censés empêcher les animaux de traverser.

Malheureusement, un animal protégé a réussi à franchir ces barrières et a été victime de la route.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– *Si un suivi de ces aménagements se fait au niveau cantonal et si, le cas échéant, des modifications ou des améliorations ont été faites ou vont se faire?*

– *Si aucun suivi ne se fait, le Conseil d'Etat pourrait-il envisager d'en mettre sur pied pour évaluer la situation?*

Cosignataires: D. Angst, J.-C. Pedroli, B. Horisberger, P. Herrmann et V. Pantillon.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le passage à faune du Pont-Noir a été aménagé dans le cadre de l'amélioration de la partie des gorges du Seyon de la H20. Peu de temps après, suite à la demande de Pronatura et à la visite sur place d'une commission, il a été encore amélioré par l'élargissement de la remontée côté ouest. Ce passage fonctionne à satisfaction, sauf en cas de hautes eaux. Avant la modification de la route, les accidents étaient fréquents, notamment avec des sangliers qui s'aventuraient sur ce pont. Depuis, on n'a plus déploré d'accident avec des ongulés. Le lynx étant un chat, il saute ou grimpe allégrement les grillages qui ont été mis en place pour guider les sangliers, chevreuils et chamois notamment. C'est heureusement le seul accident que nous ayons eu à déplorer.

07.320
20 février 2007
Question Anne Tissot Schulthess
Quelle priorité pour les nouvelles voitures?

Les CFF ont passé commande de 140 nouvelles voitures climatisées à plancher surbaissé. Celles-ci sont appelées à remplacer les anciennes voitures intermédiaires des rames réversibles du trafic régional. Le Conseil d'Etat a-t-il des informations quant à la destination prioritaire de ces nouvelles rames et si ce n'est pas pour les lignes Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds et Bienne – La Chaux-de-Fonds, le Conseil d'Etat entend-il entreprendre les démarches nécessaires pour bénéficier de ce nouveau matériel?

Cosignataires: S. Vuilleumier, M. Debély et C. Mermet.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous pouvons répondre de la façon suivante: l'office des transports a été informé par les CFF du projet de nouvelles voitures intermédiaires à plancher surbaissé. Nous leur avons immédiatement confirmé notre vif intérêt pour ce matériel modernisé, notamment pour circuler sur la ligne 223, la situation sur cette ligne, du point de vue de la qualité du matériel roulant et de son entretien n'étant pas satisfaisante. Nous avons immédiatement réagi, parce que même si le Transrun se réalise un jour, ce ne sera pas avant les années 2015, 2016, 2018 que nous pourrons bénéficier de ce système de transport. D'autres cantons ont également émis, évidemment, un intérêt marqué pour ce projet. Notre objectif est de faire partie des destinations prioritaires avec la mise en fonction de ces rames en décembre 2009, soit pour les horaires 2010 au plus tôt. Nous analysons actuellement les conséquences financières de ce nouveau matériel roulant. En ce qui concerne la ligne 225, la Chaux-de-Fonds – Bienne, le canton de Berne, majoritaire sur la ligne, n'a pas encore pris position à ce sujet.

07.313
20 février 2007
Question du groupe UDC
Expulsions délinquants étrangers

La nouvelle partie générale du code pénal suisse entrée en vigueur au 1er janvier 2007 ne prévoit plus la possibilité pour le juge pénal de prononcer des expulsions d'étrangers délinquants comme c'était le cas auparavant.

Désormais, c'est uniquement sous l'angle de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers que des expulsions administratives peuvent être prononcées.

Selon la cheffe du Département de la sécurité du canton de Saint-Gall, il est ainsi beaucoup plus facile de prononcer, à l'endroit de délinquants étrangers, des expulsions. Pour ce canton, il en a été prononcées six durant le seul mois de janvier 2007.

Qu'en est-il à Neuchâtel? Combien de délinquants étrangers ont été expulsés par le service des migrations durant le premier mois de cette année?

Le transfert de compétences de décision d'expulsion permet des différences de traitement importants d'un canton à un autre et pose un problème d'inéquité. Le gouvernement pourrait-il nous préciser comment ce point est réglé avec les autres cantons.

Signataire: P. Hainard.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Depuis le 1er janvier 2007, le service des migrations a prononcé une expulsion administrative à l'égard d'un ressortissant étranger au passé pénal chargé. Une demi-douzaine de dossiers sont actuellement en voie d'instruction. Le service des migrations, depuis 2005, et sur recommandation de l'Office fédéral des migrations, a systématiquement examiné les dossiers d'expulsion pénale pour déterminer s'il y avait lieu de doubler l'expulsion pénale d'une expulsion administrative. L'entrée en vigueur de la nouvelle partie général du code pénal au 1er janvier 2007 n'a donc rien changé pour le service cantonal dans l'instruction des dossiers dont il est saisi. Le service des migrations continue d'appliquer les mêmes critères dans l'examen des dossiers susceptibles de conduire à une expulsion administrative. L'expulsion administrative ne répond pas aux mêmes critères que l'expulsion pénale. L'expulsion administrative n'est pas plus simple à prononcer qu'une expulsion pénale. La décision administrative peut faire l'objet de recours jusqu'au tribunal fédéral, ce qui signifie que la personne visée par la mesure d'expulsion ne quittera pas nécessairement la Suisse immédiatement après la décision du service cantonal des migrations.

Il n'y a pas de transfert de compétences dans le domaine des expulsions. L'expulsion pénale n'existe simplement plus. L'expulsion administrative a toujours été, et reste, de la compétence du service cantonal des migrations. Il n'y a pas de problème d'inéquité d'un canton à l'autre, chaque canton examine la question de l'expulsion administrative en fonction du danger que représente une personne en particulier pour l'ordre et la sécurité publique. Chaque dossier est spécifique et aucune règle générale ne peut être tirée.

07.312
20 février 2007
Question Odile Duvoisin
A quand un programme neuchâtelois de dépistage du cancer du sein?

Au vu de la situation financière très préoccupante des finances cantonales, le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil le 30 août 2005 qu'il retire le rapport sur la mammographie (coût annuel prévu: 280.000 francs sur 5 ans). Stupéfaction!

Le 6 septembre 2005, la Banque Cantonale Neuchâteloise annonce qu'elle met à disposition du canton la somme nécessaire, soit 1,4 million, afin de réaliser un programme de dépistage du cancer du sein pour le canton de Neuchâtel. Soulagement!

Le 1er juin 2006, L'Express-Impartial titre: "Un dépistage bien fragile. Dernier canton romand à ne pas proposer de dépistage systématique, Neuchâtel proposera cette prestation dès janvier 2007. Mais le programme pourrait s'interrompre à … fin 2007, suite à une décision fédérale." Forte inquiétude!

Février 2007! Quid de ce projet?

Combien de temps les femmes neuchâteloises devront-elles encore attendre? Le temps presse, des vies sont en jeu!

Nous sommes très inquiètes et soucieuses du silence qui règne autour de ce dossier. Nous remercions le Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil en détail de l'évolution de ce dossier ainsi que des échéances prévues.

Cosignataires: M. Maire-Hefti et K. Coassin.

07.315
20 février 2007
Question Blaise Courvoisier
Programme cantonal du cancer du sein

– *Le programme cantonal de mammographie préventive est-il à présent fonctionnel?*
– *Quel est le taux actuel de participation des femmes domiciliées dans le canton?*
– *Comment est-il pris en charge pour la participation des caisses-maladie en 2007?*

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Madame Odile Duvoisin, Monsieur Blaise Courvoisier, nous nous permettons de traiter vos questions ensemble dans la mesure où elles ont trait toutes les deux à la mise en place du programme de dépistage du cancer du sein dans le canton de Neuchâtel. Nous nous réjouissons de pouvoir vous donner de bonnes nouvelles au sujet du lancement de ce programme dans notre canton et nous aimerions d'emblée vous assurer que le prétendu silence au sujet de ce programme ne correspondait en aucun cas à de la passivité. En effet, comme vous le mentionnez dans votre question, avec le soutien de la Banque cantonale neuchâteloise, le Conseil d'Etat a décidé l'année dernière de créer un programme organisé et systématique de dépistage de cancer du sein. Et dans l'esprit du concept initial, il a été décidé de lancer ce programme en collaboration avec le canton du Jura. Cette collaboration a débouché dans un premier temps sur la mise en place de structures communes aux deux cantons pour réaliser ce programme. Ainsi, une association dénommée "Centre de dépistage systématique du cancer du sein Jura-Neuchâtel" a été constituée et est entrée en fonction début juillet 2006, association que nous avons d'ailleurs l'honneur de présider depuis le début de cette année. Et cette mise en place structurelle a été poursuivie par une phase de concrétisation sur le plan opérationnel.

A cet égard, nous pouvons aujourd'hui vous informer que les nombreuses démarches pour permettre la mise en place du système et pour permettre son bon fonctionnement, en particulier les travaux préalables, avec les négociations, s'agissant notamment des négociations tarifaires avec les assureurs maladie et les instituts de radiologie, se sont révélées plus difficiles et plus longues que prévu. Mais elles ont abouti ou sont sur le point de l'être. Dès lors, le programme va pouvoir enfin démarrer dans le canton prochainement. Dès le mois d'avril, les Neuchâteloises de 50 à 70 ans recevront progressivement une invitation à réaliser une mammographie. Les mammographies seront réalisées dans le cadre de ce programme de dépistage et seront entièrement gratuites pour les participantes. Vous le savez, le 90% du coût de l'examen sera remboursé par l'assurance obligatoire des soins, hors franchise, et le 10% restant, qui correspond à la quote-part normalement à la charge de l'assuré, sera financé par la Ligue neuchâteloise contre le cancer, grâce à une décision empreinte de générosité de cette dernière.

Nous sommes encore en mesure de vous informer que différentes actions d'information et de sensibilisation sont d'ores et déjà planifiées et prévues. Ainsi, une conférence de presse est déjà agendée au 13 mars 2007 au Château et cette conférence marquera le lancement officiel du programme. Un courrier d'information sera envoyé à toutes les Neuchâteloises à fin mars 2007. D'autre part, des séances d'information publiques seront organisées à Neuchâtel, à la Chaux-de-Fonds et au Val-de-Travers par le centre de dépistage entre avril et juin 2007. Enfin, des informations sur le cancer du sein et son dépistage seront organisées sous forme d'expositions durant le mois de juin dans les instituts de radiologie du canton qui participent à ce programme. Et finalement, pour le corps médical neuchâtelois, des séances d'information ont déjà eu lieu ou sont encore agendées. Dès lors, Madame la députée, Monsieur le député, la préparation a été relativement longue, mais aujourd'hui, elle est terminée.

07.316
20 février 2007
Question Blaise Courvoisier
Interdiction de la fumée dans les espaces publics

– *Suite aux diverses motions parlementaires et populaires déposées en 2006, quand le Conseil d'Etat va-t-il nous faire des propositions concrètes d'interdiction de la fumée dans les lieux publics?*

– *Ne serait-il pas possible de donner déjà un exemple concret de civisme en interdisant la fumée dans les locaux attenants à la salle du Grand Conseil: entrée, antichambre et cafétéria et en ne laissant des cendriers que dans la seule cour du château?*

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Monsieur Blaise Courvoisier, dans le premier volet de votre question, vous demandez quand le Conseil d'Etat émettra des propositions concrètes visant à interdire la fumée dans les espaces publics. Nous vous informons qu'un groupe de travail interdépartemental a été constitué et mon département en assume le leadership, cela placé sous la présidence du service cantonal de la santé publique. Ce groupe de travail a été constitué à la fin de l'été 2006, en vue de traiter les quatre motions auxquelles vous faites allusion. Ce groupe est chargé de garantir la concertation et la coordination entre les différents départements concernés par le traitement de cette motion et ensuite chaque membre de ce groupe de travail, issu des différents départements, est chargé d'examiner les mesures qui pourraient être prises rapidement, notamment sur le plan réglementaire, pour répondre aux objectifs des motions. Et, selon l'échéancier prévu, un rapport de synthèse sur les différentes mesures envisageables et sur la stratégie de mise en œuvre pour répondre aux motions évoquées sera transmis dans les prochaines semaines au Conseil d'Etat. Ensuite, en fonction de la stratégie, eh bien, le calendrier sera déterminé.

Quant au deuxième volet de votre question, s'agissant, pour reprendre votre expression, de "l'exemple de civisme" que le Grand Conseil pourrait se donner ou pourrait donner à cette problématique-là, le Conseil d'Etat ne se sent pas légitimé pour décider à votre place, pour décider à la place du parlement. Par contre, si le bureau du Grand Conseil se déclare d'emblée prêt à interdire la fumée durant les sessions, dans les locaux qui sont attenants à la salle du Grand Conseil, c'est bien volontiers que notre département prendra les mesures techniques et organisationnelles pour faire respecter la volonté qui sera celle de votre parlement.

07.321
20 février 2007
Question Marianne Ebel
CCT 21 – baisses de salaires

Des engagements avaient été pris que dans le cadre de la CCT 21 aucune personne ne connaîtra de baisses de salaires.

Nous avons appris qu'en janvier 2007 de nombreuses personnes ont vu leurs salaires baisser de façon importante. Que se passe-t-il?

Cosignataires: A. Bringolf et L. Debrot.

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – La CCT-Santé 21, Madame la députée, est un travail de plusieurs années, travail de concertation, nous dirions réussi, et réalisé par les partenaires sociaux qui ont choisi le contenu de leur CCT. L'Etat s'est borné à accompagner le processus et il a donné sa caution comme financeur principal du système sanitaire. Le dernier élément de la CCT a été introduit au 1er janvier de cette année et il concerne la nouvelle grille de rémunération et la nouvelle échelle de fonctions. Et c'est ce dernier volet, élaboré et déterminé en plein accord entre les associations de personnel et les employeurs, qui soulève un certain nombre de questions depuis quelques semaines. Et nous avons reçu ces jours des courriers faisant état de contestations sur les effets de l'introduction de la nouvelle grille salariale. Pour faire le point de la situation, nous avons rencontré hier matin une délégation de la CCT-Santé 21, composée des représentants d'associations de personnel et des employeurs. Il ressort de cette entrevue quelques constats, le premier, c'est que l'introduction du

système est une opération complexe qui touche plus de 5000 personnes et plusieurs dizaines d'institutions. Il n'est donc pas étonnant que cela génère un peu d'agitation.

Deuxième constat: des problèmes et des contestations sont bien réels. Les principaux ne portent pas sur la transposition du salaire de base mais sur les indemnités versées pour inconvénients de service. L'ancien système prévoyait des indemnités forfaitaires, et le nouveau prévoit des indemnités payées à l'acte. Ainsi, par le passé, un collaborateur pouvait toucher des indemnités pour des services de week-end, par exemple, alors qu'il ne travaillait pas le week-end. Cette situation était inéquitable et les partenaires sociaux ont souhaité corriger cette anomalie.

Troisième constat: les principales contestations sont concentrées sur quelques institutions seulement, à Perreux en particulier. Et en qualité de chef de ce service, nous allons rencontrer prochainement la direction pour faire le point et, le cas échéant, nous rencontrerons le personnel de Perreux.

Quatrième constat: la rapidité avec laquelle la nouvelle grille a été introduite fait que l'information au personnel par les directions des institutions n'a pas toujours pu être optimale et nous considérons qu'il y a des contestations qui sont vraisemblablement dues à une mauvaise compréhension du nouveau système par le personnel. Finalement, les fiches de salaire de janvier ne comprennent que le salaire de base et non les inconvénients de service, qui seront payés pour la première fois à fin février. Et nous pensons que certaines personnes craignent parfois de ce fait des baisses de salaire.

Finalement, selon les modalités de mise en œuvre de ce nouveau système, le délai de recours sur les nouvelles classifications de fonction est fixé au 15 mars 2007. Dès lors, il a été convenu entre les partenaires sociaux et nous-même trois points, le premier étant d'améliorer l'information sur la façon dont la transposition salariale a été conçue – et ceci est de la responsabilité des partenaires sociaux – le deuxième point, c'est de suivre l'évolution de la situation, et finalement, le troisième point, de faire un nouveau point de situation d'ici le milieu du mois de mars.

07.309
30 janvier 2007
Question Hugues Bertrand Chantraine
Mariages forcés

Sous nos contrées, un certain nombre, non négligeable, de toutes jeunes femmes se voient contraintes, sous peine de coups, sévices, privations ou brimades et déshonneur, de devoir épouser un homme qu'elles n'ont pas choisi.

Cette manière de procéder, si elle a cours dans d'autres pays, ne peut pas être tolérée chez nous. Non seulement, ces pratiques sont totalement contraires aux droits fondamentaux de l'homme, mais sont également en contradiction profonde avec notre législation qui prévoit pour le mariage, un acte librement consenti de la part des deux futurs époux.

Nous demandons si le Conseil d'Etat est conscient de la gravité de la situation de ces jeunes personnes et de la détresse morale et physique dans laquelle elles vivent, et ce qu'il compte entreprendre pour pallier à ces situations inacceptables.

Cosignataires: B. Courvoisier, M.-A. Bugnon, D. Haldimann, J.-L. Gyger, C. Blandenier, T. Huguenin-Elie, D. Reinhard et C. Kitsos.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Oui, Monsieur le député, le Conseil d'Etat est conscient de l'ampleur du phénomène des mariages forcés, que ce soit dans notre pays, ou dans notre canton. Le Conseil d'Etat condamne avec la plus grande fermeté cette pratique d'un autre âge, contraire aux droits les plus élémentaires de l'homme, au sens de "Menschenrecht", et contraire aussi aux droits les plus élémentaires de la femme. Le Conseil d'Etat estime que les mariages forcés sont totalement inconciliables avec notre système de valeurs et notre ordre juridique.

La tolérance, la compréhension que l'on peut avoir à l'égard d'autres pratiques culturelles n'est pas de mise, n'a pas de place ici, elle atteint ses limites, même si la sphère privée des citoyens est aussi concernée. Toutefois, le Conseil d'Etat n'a pas de compétences pour légiférer dans ce domaine. Il relève en premier lieu de la compétence de la Confédération. Néanmoins, dans la mesure de ses compétences, le Conseil d'Etat agit. Ainsi, il ouvre la possibilité aux personnes qui

seraient victimes de ces pratiques de s'adresser au Centre LAVI ou à *Solidarités Femmes*, il doit aussi entreprendre un gros travail d'information et de sensibilisation, notamment à travers l'activité de l'Office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), d'ailleurs cet office vient de publier une page spécifique sur le sujet, sur son site WEB.

Le Conseil d'Etat entend ainsi marquer très clairement une opposition fondamentale à ce type de pratiques.

07.318
20 février 2007
Question du groupe UDC
Licenciement du recteur

La saga du Conseil d'Etat et du recteur de l'Université a connu récemment un nouvel épisode.

Le Conseil d'Etat a fait son travail de patron en prenant la décision de se séparer du recteur de l'Université et si sur le fond nous ne pouvons pas contester ce droit à l'exécutif cantonal, nous nous étonnons de la forme. Pour cette raison, nous souhaitons connaître le point de vue du Conseil d'Etat sur les points suivants:

– *Etait-il nécessaire de licencier le recteur de manière aussi fracassante, dans une mesure que nous jugeons quelque peu disproportionnée, ou le recteur était-il une réelle menace?*

– *Le Conseil d'Etat juge-t-il approprié de convoquer la presse sept heures après avoir agit de façon aussi peu cavalière, laissant ainsi le doute planer et la possibilité de l'intéressé de s'exprimer à sa guise?*

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Signataires: M. Schafroth, P. Hainard, P.-A. Storrer et R. Clottu.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – En réponse à la question 1, nous donnerons les éléments suivants: en droit privé, contrairement au droit public pour que le caractère immédiat du licenciement soit reconnu, il faut que l'employeur réagisse très rapidement, la rupture du lien de confiance est à l'évidence constitutive de juste motif de résiliation immédiate des rapports de travail, au sens de l'article 337 du Code des obligations. Le Conseil d'Etat n'a jamais eu l'intention de rendre publiques les modalités du licenciement du recteur, celles-ci relevant exclusivement des relations professionnelles employeur-employé. Or, ce dernier ne partageant apparemment pas ce point de vue en a décidé autrement, ce qui en l'occurrence était son droit. Quelles autres solutions aurions-nous dû choisir? Le Conseil d'Etat a pris cette décision dans l'intérêt de l'Université, afin que celle-ci ne soit pas plongée dans l'incertitude, et que les projets stratégiques en cours, dont certains revêtent un caractère particulièrement urgent, puissent se poursuivre.

En ce qui concerne la question 2, et la convocation trop tardive de la presse, il est vrai que si nous avions eu l'opportunité de le faire avant, nous ne nous en serions pas privés. Malgré l'urgence, il fallait cependant que le Conseil d'Etat respecte certaines exigences formelles, et notamment qu'il s'assure que le principal intéressé avait préalablement reçu et pris connaissance de la décision de son employeur, avant que cette dernière ne soit communiquée au public, et ce n'est qu'une fois cette notification effectuée que le Conseil d'Etat a pu organiser la communication de sa décision. Vu qu'il avait également était décidé de le faire par le biais d'une délégation du gouvernement de trois membres, il lui fallait tout de même quelques heures pour être à même de réunir les chefs de départements concernés. Nous considérons que nous avons fait au mieux dans des délais extrêmement brefs.

INTERPELLATIONS

Réponse du Conseil d'Etat

07.103
30 janvier 2007
Interpellation des groupes libéral-PPN et radical
Fiscalité et départs du canton

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 31 janvier 2007).

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – La question des rapports qu'il y a ou non, entre la fiscalité et les arrivées ou les départs dans notre canton, une question récurrente dans le débat politique, qui revient sur la table à intervalles réguliers, nous avions déjà eu l'occasion de répondre dans ce sens à une interpellation de Mme Thérèse Humair, en 2005 et apparemment, sauf erreur on remet cela ici au début de l'année 2007 est une question aussi qui est souvent discutée lors des contacts que l'on a avec différents interlocuteurs du Conseil d'Etat, en particulier la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI). Pour aller un peu plus loin que simplement les explications que nous donnons, nous avons décidé d'apprécier ensemble avec la CNCI, la réalité ou non de ces affirmations, nous avons convenu avec elle de la constitution d'un groupe de travail qui va procéder à une étude des flux migratoires des contribuables, non seulement les départs, mais aussi les arrivées. Ces flux, sur une période fiscale donnée, et ce pour chaque catégorie de contribuable. Nous allons donc voir si une catégorie est plus touchée par un mouvement dans un sens ou dans l'autre, qu'une autre catégorie. Cette étude vient de démarrer, avec la compétence de l'office cantonal de la statistique. Les critères de recherche sont en train d'être finalisés, les premiers résultats seront connus à la fin du premier semestre de cette année, d'ici le 30 juin, et en fonction de ces premiers résultats, il sera décidé d'approfondir ou non l'analyse, peut-être en fixant d'autres critères en l'étendant sur d'autres périodes. Voilà où nous en sommes et nous pourrons donc vous donner des renseignements plus complets, une fois en possession des premiers résultats de cette étude.

La présidente: – Nous avons ensuite une interpellation de M. Jean-Claude Baudoin 07.117, "Une question de crédibilité…", qui est munie de la clause d'urgence. L'interpellateur veut-il développer la question de la clause d'urgence?

M. *Yvan Botteron (L-PPN)*: – Excusez-nous, Madame la présidente, nous voulions simplement nous déclarer satisfait de la réponse du Conseil d'Etat.

Urgence

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous ne nous voulons pas faire le combat du siècle pour obtenir l'urgence sur cette interpellation, mais comme nous attendons, et comme le mot "urgence" a encore un sens, c'est pour cela que nous nous sommes permis de l'écrire, parce que les mois passent et que rien ne bouge, donc nous pouvons encore attendre un mois pour la réponse. Il n'y aura pas de grandes conséquences pour le canton de Neuchâtel, mais simplement observez les nuances sur les réponses précédentes. Certains parlent du TransRun pour 2014, le chef du DGT vient de nous dire 2015, 2016, 2017, il n'y jamais d'urgence, nous pouvons continuer! Mais il y a toutefois des questions précises dans cette interpellation, qui mériteraient une réponse, parce que chaque mois, on achète de l'essence, et on donne donc de l'argent aux pouvoirs publics pour un certain nombre d'investissements. Il serait bon que ceux qui paient puissent savoir à quoi cela sert! C'était cela, la notion d'urgence.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le Conseil d'Etat accepte l'urgence.

M. *Jean-Bernard Wälti* (R): – Nous sommes satisfait d'entendre le Conseil d'Etat accepter l'urgence à propos de cette interpellation. Vous avez remarqué, Madame la présidente, qu'une interpellation du groupe radical également à ce propos à été déposée, et nous vous proposons de les lier toutes les deux.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS)*: – Faut-il accepter l'urgence ou non, en tout cas, une chose ne nous satisfait pas pour l'instant, c'est la réponse du Conseil d'Etat pour la motivation de l'urgence. En effet, à la dernière séance de relevée d'hier soir, à peu près un tiers du temps a été consacré par le Conseil d'Etat pour motiver les urgences. Cela a été même des motivations qui ont été dépassées par des plaidoiries! Aujourd'hui, on nous dit: "nous acceptons l'urgence", sans motivation. Avant d'accepter cette urgence, nous aimerions avoir de la part du représentant du Conseil d'Etat quelques petites explications.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le député Jean-Carlo Pedroli, nous avons au sein du Conseil d'Etat quelques différences d'appréciation de l'urgence, et nous croyons qu'il faut nous reconnaître ces particularités. Le Conseil d'Etat accepte l'urgence parce que c'est un sujet "chaud", et nous aimerions pouvoir amener quelques précisions, pour essayer, nous ne savons pas si le Conseil d'Etat y parviendra, de calmer le jeu, apaiser les esprits, voilà le sens dans lequel le Conseil d'Etat pense qu'il faut accepter l'urgence, parce que si nous refusons l'urgence, cela pourrait être interprété comme quoi le Conseil d'Etat "nous cache des choses". Mais nous tenons à dire également, à l'intention de M. Jean-Claude Baudoin, que lors de la rencontre avec la Fédération neuchâteloise des entrepreneurs à laquelle vous participiez également, nous avons déjà donné des informations, et si le plénum souhaite que le Conseil d'Etat donne ces informations ce matin, le Conseil d'Etat est disposé à les donner.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS)*: – Nous remercions le Conseil d'Etat de ces explications, et nous accepterons également l'urgence.

La présidente: – L'urgence est-elle combattue? **Ce n'est pas le cas, elle est donc acceptée non combattue.** Nous prions M. Jean-Claude Baudoin de développer son interpellation.

Développement

07.117
20 février 2007
Interpellation Jean-Claude Baudoin
Une question de crédibilité…

Il y a peu, la presse quotidienne neuchâteloise a consacré une pleine page aux visions de M. le conseiller d'Etat Fernand Cuche. De long en large, le chef du Département de la gestion du territoire (DGT) a étalé ses doutes, ses convictions avant de prendre quelques libertés avec la réalité. La crédibilité de l'Etat en a pris un sale coup parce que plusieurs affirmations n'étaient pas exactes.

Les autres membres du gouvernement étaient-ils au courant de ce coup médiatique?

Qu'importe, nous voulons aujourd'hui informer le Grand Conseil et l'opinion publique. En plusieurs points.

Le chef du DGT confirme qu'il n'a pas le premier franc pour concrétiser un concept alternatif au Tunnel de Serrières. Rien que de plus banal! Le tunnel, avec des francs d'aujourd'hui arrondis vers le haut coûte, 17 millions de francs au canton et pèse au total 140 millions de francs. Le concept alternatif coûterait au bas mot 240 millions de francs et la part fédérale n'est absolument pas définie, ni garantie bien sûr…

Le concept alternatif, c'est-à-dire la somme de toutes les études engagées par le chef du DGT, qui n'en finissent pas de ne pas finir et qui coûtent aux contribuables, c'est en résumé ceci:

– *valorisation et doublement de la ligne du Littorail;*
– *valorisation de la ligne des CFF;*
– *augmentation de la cadence des transports publics;*
– *augmentation du parc de matériel roulant;*
– *augmentation de la protection des habitants contre le bruit.*

N'importe quel concept alternatif qui consisterait à promouvoir les transports publics et décourager les automobilistes coûte très cher, provoque un déficit d'exploitation et risque d'amener les contribuables jusqu'à la caisse. Plus l'offre publique est riche, plus le trou financier est large!

A propos des études engagées pour éviter de percer sous Serrières, dans quel compte de l'Etat figure la facture? Ou les factures? Existe-t-il des provisions à dessein? Si oui, merci par avance de bien vouloir nous indiquer la référence budgétaire ou comptable.

Le chef du DGT imagine que, peut-être, l'argent de la route pourrait servir d'autres maîtres. Il espère encore que les vases pourraient devenir communicants! On croit rêver. Depuis toujours, en tous les cas depuis plus de deux ans, le chef du DGT sait que l'argent des automobilistes ne peut servir d'autres idéologies. Il n'y a aucune base légale pour cela. Dans l'économie privée, envisager ou engager un tel procédé ressemblerait ni plus ni moins à un détournement de fonds. Celui qui s'y risquerait aurait maille à partir avec la justice. Et dans l'économie publique?

L'argent à investir pour achever l'A5 est à disposition. La part fédérale, quelque 123 millions de francs, est garantie depuis longtemps.

La part cantonale est aussi dans la caisse de l'Etat! Les sous y tombent régulièrement. Dans quelle caisse? On l'ignore, mais le Conseil d'Etat pourra nous répondre, à tout le moins nous dire que les sous de la route ne finissent pas, ces temps-ci, dans le compte routier! En 2005 et en 2006, avec le cumul, 35 millions de francs au moins de l'argent payé par les automobilistes neuchâtelois lorsqu'ils roulent et consomment de l'essence sont revenus de Berne, au titre de la part cantonale réservée à la République. Où sont-ils? Dans la caisse générale de l'Etat? Comptent-ils dans l'excédent de recettes annoncé par le gouvernement? Ce serait le comble. Ce qui est sûr, c'est que les automobilistes neuchâtelois ont d'ores et déjà payé largement la part que devrait mettre le canton au percement du Tunnel de Serrières!

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – D'abord, nous aimerions dire que même si les associations patronales rencontrent une délégation du Conseil d'Etat, il n'y a pas le moindre secret; il n'y a rien à cacher. Et donc les réponses que le conseiller d'Etat Fernand Cuche donnera ce matin à l'interpellation sont connues pour une part de la population, puisqu'elles ont paru dans tous les journaux neuchâtelois. Il n'y a donc pas de scoop médiatique, mais néanmoins il y a un coup médiatique. Parce que rien ne justifiait à première vue, que l'on ouvre nos journaux, il y a une semaine, et qu'on y trouve une pleine page pour nous rappeler ce que nous savons! C'est que le gouvernement neuchâtelois n'a pas encore pris de décision sur le tunnel de Serrières. C'est comme si demain on consacrait une page dans nos journaux neuchâtelois pour dire que les trains partaient à l'heure. C'est peut-être une nouvelle forme de communication! Et donc, c'est bien la liberté des députés de prendre le contre-pied, et d'apporter des précisions aux articles de presse, puisque l'actualité est chaude, et qu'elle concerne à peu près tout le monde dans l'hémicycle puisqu'à voir l'esplanade, tout le monde à peu près roule en voiture.

Donc, quand on roule en voiture, on paie de l'essence, et quand on paie de l'essence, cela veut dire que l'on met de l'argent dans une caisse ou plusieurs caisses, pour justement entretenir la route, investir, la sécurité. Vous savez tous de quoi il s'agit. Nous n'avons pas inventé ce matin un nouveau débat sur les axes routiers dans le canton de Neuchâtel, mais ce qui intéresserait peut-être le Grand Conseil, et finalement tout le monde, c'est d'enlever cette sorte de sentiment où l'on dit: "pour la route, nous n'avons plus d'argent!". Donc, il faut tout attendre, et nous continuons des études pour voir si on peut enlever les voitures, ou bien les parquer quelque part, et les remplacer par des trains, des métros, des bus, etc… Mais il y a quelque chose qu'il faut rappeler, c'est que l'argent de la route, il existe.

En 2005, 19 millions de francs sont tombés dans la caisse de l'Etat pour la route. Et qu'avons-nous fait avec cet argent? Des études. En 2006, cela s'est reproduit, nous n'avons pas encore le chiffre, mais nous le connaîtrons bientôt. M. Fernand Cuche pourra le donner et nous le remercions par avance. Pour le tunnel de Serrières il y a 17 millions de part cantonale à payer. La

Confédération est d'accord, elle a déjà signé 18 fois. Ce n'est pas une question d'argent, c'est une question de conviction. Donc, nous ne pouvons pas nous dire qu'il faille encore attendre. En fait, nous pourrions attendre longtemps, mais cela ne changera rien, nous aurons toujours plus d'argent dans la caisse, et peut-être qu'un jour, nous n'aurons plus besoin de l'argent de la Confédération pour faire le tunnel, nous aurons amassé les parts cantonales. C'est peut-être cela que vous attendez Monsieur le conseiller d'Etat!

Mais également, mettre l'argent de la Confédération ailleurs pose un petit problème. C'est que nous ne pouvons pas détourner les lois, et pour ce genre de projet, nous ne pouvons pas prendre l'argent du tunnel de Serrières pour le mettre Dieu sait où dans le canton! Il y a un moment donné où simplement par éthique politique, nous aimerions mieux que le gouvernement puisse dire qu'il n'entend pas percer ce tunnel. Nous comprendrions cette démarche politique mais alors qu'elle soit clairement énoncée. Nous aimerions avoir des informations, parce qu'il faut quand même prendre les choses dans l'ordre chronologique.

La présidente: – Monsieur Jean-Claude Baudoin, nous en sommes à cinq minutes, nous vous prions d'arriver à une conclusion rapide.

M*. Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Trois rappels, et nous conclurons ensuite. Vous rappelez-vous, il y a eu un débat important aux Chambres fédérales quand il fallait achever le réseau routier des routes nationales, et puis le conseiller national Claude Frei, qui a réussi à renverser le parlement en disant: "nous allons payer l'essence 20 centimes de plus, mais comme cela nous pourrons finir ce réseau", et toutes les Chambres étaient debout pour applaudir cette proposition. Ensuite, dans ce Grand Conseil, il y a quelques années, on a voté un postulat qui disait: "nous sommes d'accord pour voter une hausse de la taxe auto", pour le réseau routier, mais les routes se déglinguent, le tunnel ne se perce pas, alors juste une explication, et puis que l'on nous dise où dans le budget et les comptes on puisse aller lire: "nous avons reçu 19 millions de francs, nous les avons mis dans la caisse générale parce que nous avons besoin d'argent ailleurs", de ce fait nous comprendrons que l'argent de la route peut aussi servir d'autres maîtres, ou d'autres prestations, c'est cela qu'il faut éclairer.

La présidente: – Nous vous remercions et proposons au plénum de prendre directement l'interpellation 07.118, qui traite du même sujet, pour que nous n'ayons qu'une seule réponse aux deux interpellations. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette manière de faire? Ce n'est pas le cas, Monsieur Philippe Haeberli, vous avez la parole.

07.118
20 février 2007
Interpellation du groupe radical
Tunnel de Serrières: l'intérêt du canton est-il subordonné à l'analyse doctrinaire d'un membre du Conseil d'Etat?

La semaine passée, nous avons pu lire avec stupéfaction dans la presse que le chef du département de la gestion du territoire continuait de nous faire croire au miroir aux alouettes en affirmant trouver une alternative au percement du tunnel de Serrières avec les transports publics.

Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur les interrogations suivantes:

– *Est-il possible que le financement prévu par l'office fédéral des routes (Ofrou) soit transféré à l'Office fédéral du développement territorial (ARE)?*

– *Est-il nécessaire d'opposer le Tunnel de Serrières et la traversée du Locle?*
– *Comment le Conseil d'Etat prévoit-il de transférer sur les transports publics le transit prévu sur ce tronçon d'autoroute, notamment lors de l'ouverture de l'A5 Soleure – Yverdon?*

– *Dans un communiqué de la chancellerie du mois de mars 2006, le Conseil d'Etat affirmait vouloir entreprendre les travaux dès 2008 si aucune autre solution n'était envisagée. A quelques mois de l'échéance, le Conseil d'Etat peut-il nous communiquer ses premières conclusions?*

– *En fonction des nombreux reports de la décision et des retards qui en découlent, quels sont les risques que la manne fédérale, prévue pour ces travaux, ne soit utilisée pour d'autres réalisations autoroutières hors du canton?*

– *La Ville de Neuchâtel qui est directement concernée et qui est favorable à cet ouvrage sera-t-elle entendue?*

Ainsi que nous l'avons mentionné en 2005, puis en 2006, le groupe radical n'est pas satisfait de la conduite de ce dossier et reste préoccupé des conséquences que cela aura sur le développement de l'agglomération de Neuchâtel sur le plan de son économie, de son environnement, de son accessibilité, de sa sécurité et de la qualité de vie de tout un quartier. Dès lors, nous attendons les réponses du Conseil d'Etat avec circonspection, mais néanmoins avec un intérêt sans cesse renouvelé.

Signataires: P. Haeberli et J.-B. Wälti.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Notre collègue M. Jean-Claude Baudoin a fait une approche économique et professionnelle de ce problème. En complément, nous aimerions avoir une approche concernant le développement de notre canton et de l'unité de notre canton.

En complément au texte et aux questions de notre interpellation, nous souhaitons encore préciser quelques éléments qui nous tiennent à cœur. En 2005, 2006 et maintenant 2007, le chef du Département de la gestion du territoire (DGT) a allumé des feux dans plusieurs endroits de notre canton, pour mieux dissimuler sa volonté de ne pas réaliser le tunnel de Serrières. La loi est pourtant claire à ce sujet. Le budget prévu par la Confédération pour financer ce projet ne peut pas être reporté sur d'autres tâches.

Or, bien que sachant que c'est impossible, aujourd'hui le Conseil d'Etat prétend pouvoir utiliser la part fédérale pour un projet de transport d'agglomération. Ce combat retardateur fera perdre au canton de Neuchâtel le subventionnement important de l'Office fédéral des routes (Ofrou), sans apporter pour autant la manne nécessaire au développement des transports publics de la région. Alors que notre canton retrouve un dynamisme économique qui lui permet de voir l'avenir avec un certain enthousiasme, M. Fernand Cuche pagaie à contre-courant dans beaucoup de dossiers qu'il traite. Il met de la sorte en danger la politique menée par ses collègues du Conseil d'Etat et quasiment par l'ensemble de la classe politique responsable de notre canton.

Rappelons que la Confédération a approuvé le dossier neuchâtelois dont il prendrait 88% des coûts à sa charge. La ville de Neuchâtel reste très attachée aux tunnels qu'elles a inscrits dans sa politique de mobilité et de développement durable et les habitants du quartier de Serrières réclament depuis longtemps un assainissement du secteur. Le tunnel de Serrières fait également partie de la réfection prévue de la Nationale 5 (N5), côté ouest, qui devrait voir disparaître le pont de Colombier au profit d'une tranchée couverte. Les tergiversations de M. Fernand Cuche mettent également en péril cette importante réfection de cette portion d'autoroute Serrières-Areuse.

Enfin, nous dénonçons sa volonté d'opposer le tunnel de Serrières et la traversée du Locle. Le canton de Neuchâtel a besoin de pouvoir réaliser ces deux projets dans les meilleurs délais, afin d'adapter son réseau routier aux exigences du moment et aux défis de l'avenir, notamment en ce qui concerne son économie, son environnement, son accessibilité et sa qualité de vie. Le tunnel de Serrières n'est pas un problème conjoncturel, mais relève d'une vision à long terme du développement de nos infrastructures et de notre canton. Nos prédécesseurs qui ont construit les premières lignes de train, les premières routes nationales, avaient cette vision-là. Sous l'apparence d'une sage réflexion, le chef du DGT fait preuve, à notre avis, d'un aveuglement idéologique et très néfaste, non seulement pour notre canton et l'agglomération neuchâteloise, mais également pour la ville du Locle. Plus grave, il prend les citoyens neuchâtelois pour des naïfs, prêts à croire aux tours de "passe-passe" législatifs qu'il promet, tout en sachant que ni la Constitution fédérale ni les lois en vigueur ne lui laissent un quelconque champ de manœuvre en la matière.

Réponses du Conseil d'Etat

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Coup médiatique, nous avons reçu un journaliste, il a estimé que c'était un bon produit et il l'a publié, ce

n'est pas de notre responsabilité, c'est de la responsabilité de la rédaction du journal qui dit: "on prend ce sujet ou non?". Nous n'avons absolument pas payé qui que ce soit, pour que l'article passe. Nous tenons à rappeler ici qu'un conseiller d'Etat – nous ne croyons pas nous tromper – est autorisé à recevoir dans son bureau ou ailleurs un journaliste pour partager avec lui quelques interrogations fondamentales sur des enjeux importants. Et il le fait aussi, avec son groupe politique, avec son parti, il peut le faire dans des assemblées publiques, lorsqu'on participe à des débats comme au Club 44, il reste quand même une liberté d'expression du conseiller d'Etat.

Au sein du Conseil, les conférences de presse des départements sont annoncées, mais nous ignorons si cet après-midi Madame la présidente recevra un journaliste pour parler de la violence à l'école, si M. Roland Debély parlera de la psychiatrie hospitalière ou ambulatoire, ou si M. Jean Studer parlera des paradis fiscaux, ou si encore M. Bernard Soguel recevra un journaliste pour parler de l'agriculture neuchâteloise et les négociations en cours au sein de l'OMC. Voilà, pour ce qui est du coup médiatique.

Avant de se déterminer, le Conseil d'Etat souhaite savoir s'il existe une alternative crédible par les transports publics, dans cette agglomération de l'ouest neuchâtelois, nous tenons à rappeler ici que ces dernières années les autorités fédérales ont pris conscience qu'il y avait un problème de trafic, de bruit, de pollution, dans les agglomérations, et il n'est pas question ici pour le Conseil d'Etat de remettre en cause la problématique du bruit, la problématique de la pollution dans l'ouest neuchâtelois. Dans l'agglomération, neuchâteloise ou ailleurs, la meilleure solution et de nombreuses autorités le reconnaissent maintenant et des experts aussi, c'est d'essayer d'inciter le trafic pendulaire, le trafic de proximité motorisé, de le sortir de l'agglomération pour que les gens puissent utiliser les transports publics. Nous tenons à rappeler ici que dans l'agglomération neuchâteloise, 50% des trajets de moins de trois kilomètres se font par la voiture. Oui, Monsieur Jean-Claude Baudoin, l'infrastructure pour la mobilité est chère, que ce soit le support "transports publics", ou que ce soit le support "routes" sur lesquelles circulent aussi nous le reconnaissons, des véhicules de transports publics. Nous tenons à relever un chiffre, durant ces dernières années, pour la construction de l'A5, le canton de Neuchâtel, pour sa participation a investi 400 millions de francs. Vous posez la question du montant des études engagées pour que le Conseil d'Etat se persuade qu'il n'y a pas, ou qu'il y a une alternative, elles se monteront au plus à 30.000 francs, elles vont figurer dans la rubrique "mandats/expertises", à la fois aux ponts et chaussées et à la fois à l'office cantonal des transports. Ces études serviront aussi à mieux préciser, à mieux étayer le projet TransRun, qui nous vous le rappelons ici n'est pas seulement la liaison rapide entre le Haut et le Bas, mais le projet TransRun, c'est aussi le trafic, la mobilité dans les agglomérations, c'est-à-dire Le Locle – La Chaux-de-Fonds, mais aussi celles le long du Littoral neuchâtelois.

Le Conseil d'Etat n'a nullement l'intention de procéder à un détournement de fonds, il constate avec d'autres autorités que le confort des automobilistes – pour celles et deux qui sont dans la nécessite d'utiliser leur véhicule – est lié au fait aussi de prendre des mesures de désengorgement encore une fois dans les zones d'agglomération, nous ne parlons pas ici des régions décentralisées pour lesquelles la desserte en offres de transports publics ne sera jamais l'équivalent de celle que nous connaissons dans les agglomérations, et que là, la voiture reste un moyen de mobilité indispensable.

C'est pour les personnes qui pourraient se passer de l'utilisation de la voiture que nous travaillons sur ces alternatives. Le Conseil d'Etat veut partager ce constat avec les autorités fédérales et examiner la possibilité d'un transfert de financement, vous avez raison, ce n'est de loin pas acquis. Mais, il y a un fonds d'infrastructure, il y a un fonds pour l'agglomération, et on voit qu'il y a eu quelques ouvertures de la part des Chambres fédérales. Pour convaincre les autorités, nous devons être en possession d'un projet étoffé, d'un projet crédible. Nous en venons maintenant aux chiffres et les disponibilités financières du compte routier fédéral, ce qui nous arrive de Berne dans la caisse cantonale. Vous pouvez par ailleurs trouver toutes ces informations dans les rapports de gestion, trouver ou demander toutes ces informations lors de l'élaboration du budget, et nous vous invitons déjà à être très attentifs lors de l'élaboration du budget 2008, si vous souhaitez vraiment que l'ensemble des taxes que paient les automobilistes, et la part qui revient au canton de Neuchâtel, s'il y a une volonté politique forte d'affecter l'ensemble de ces taxes à l'entretien des routes, et nous sommes d'accord pour constater que nos routes cantonales à certains endroits sont dans un mauvais état, il s'agira-là, si vous voulez cette priorité-là, de le manifester politiquement.

Nous donnons maintenant quelques chiffres, concernant les recettes en millions de francs en 2005. Le total des recettes auxquelles le canton de Neuchâtel avait droit, se sont élevées à 74,7 millions de francs, nous avons dépensé au service des ponts et chaussées, 58,5 millions de francs. Il reste donc 16,2 millions de disponible. En 2006, les recettes de l'ensemble des taxes, surtaxes sur les carburants, étaient de 72,8 millions de francs, et nous avons dépensé 59,6 millions de francs, il y a donc un disponible de 13,2 millions de francs. Remarque importante, la question se pose de savoir si une partie des frais de la police de circulation sur les routes, les frais de l'exercice de la gendarmerie doit aussi trouver un financement par le revenu de ces taxes et pour le travail de la police c'est un montant de 8 millions de francs qui est estimé. Cela peut faire aussi l'objet d'un débat politique lors de l'élaboration du budget. Voilà, les chiffres que nous pouvions vous donner en ce qui concerne votre question.

Nous en revenons maintenant au tunnel, nous avons eu encore récemment des contacts avec la Ville, notamment avec Mme Françoise Jeanneret, pour parler d'un projet immobilier à l'emplacement des anciens abattoirs, c'est une friche, nous ne pouvons pas imaginer laisser cette friche encore longtemps, et nous avons des contacts avec la Ville, et nous répondons déjà à l'autre interpellateur pour dire que nous allons avoir, nous avons actuellement et nous voulons avoir des contacts avec la Ville. Mais lorsque nous abordons la situation, en prenant un petit peu de recul, si on s'éloigne un tout petit peu de l'entrée du tunnel et de la sortie du tunnel si on va en direction d'Auvernier, on se rend compte, que nous ne résolvons pas le problème du bruit et de la pollution au niveau dans anciens abattoirs et de Tivoli-sud. On se rend compte aussi qu'on ne résout pas le problème pour les personnes qui habitent au-dessus de la falaise, juste après la sortie du tunnel en direction d'Auvernier, et nous avons reçu récemment M. Claude Frei pour parler de cette problématique. Le Conseil d'Etat constate que ce n'est pas la meilleure des solutions qui a été retenue, et nous ajoutons encore que le trafic qui arrive depuis la H20 est canalisé au bord du lac pour revenir tout le long du lac, et ensuite s'engager dans le tunnel, donc le Conseil d'Etat n'a pas aujourd'hui la conviction que le projet qui a été retenu n'est pas la solution optimale pour répondre à l'ensemble de cette problématique, c'est de ces approches-là que nous voulons rediscuter, notamment avec les autorités fédérales, ce qui pourrait conduire peut-être à revoir le projet et trouver une solution meilleure avec un tunnel qui serait plus long, et qui servirait mieux pour les années qui viennent, la problématique pour la lutte contre le bruit et la problématique de la lutte contre la pollution.

En conclusion, le Conseil d'Etat aura la sagesse de ne pas insister pour une alternative dans la mesure où nous avons la certitude qu'il n'y aura pas de financement au moins à la hauteur de ce que la Confédération met à disposition pour le percement du tunnel. Il est clair que le Conseil d'Etat ne va pas s'aventurer et cumuler l'argent des taxes pour un jour dire "nous sommes les plus forts, nous pouvons construire ce tunnel sans l'aide de la Confédération". Nous en venons maintenant à l'intervention de M. Philippe Haeberli, vous avez fait un certain nombre de considérations en parlant des intérêts plutôt cantonaux sur le développement économique, l'accessibilité du canton, et vous pensez que le chef du département a une stratégie d'allumer des feux partout, pour dissimuler, vous ne l'avez pas vraiment précisé. Ce n'est pas dans notre nature d'être pyromane, nous n'avons pas l'impression d'allumer des feux et nous pensons que, comme vous, nous portons un regard aussi global sur la situation du canton. Et lorsque nous entendons les uns et les autres, notamment les gens du Haut, et que nous nous rendons dans la région du Haut, nous constatons que le point noir principal, c'est la traversée du Locle, et nous croyons que c'est important de le dire et de le redire. S'il y a une population qui aujourd'hui souffre, c'est bien la population de la ville du Locle. Nous n'avons pas dissimulé une stratégie, nous rappelons que le Conseil d'Etat a négocié, notamment avec l'Office fédéral des routes (Ofrou) pour que la route Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle jusqu'au Col-des-Roches soit reconnue dans le cadre du réseau des routes nationales, et nous le rappelons le Conseil fédéral a intégré dans son message ce tronçon de route, c'est donc dire qu'il n'y aurait pas "stratégie sournoise", tout à coup de bloquer tous les investissements possibles dans les routes, et l'on espère bien que les Chambres fédérales, en 2008 ou en 2009, vont confirmer ce que contient le message du Conseil fédéral.

Nous n'avons pas du tout l'impression de mettre en péril l'économie du canton, nous avons des contacts avec l'entreprise Philip Morris S.A., nous pensons que c'est l'entreprise à laquelle vous pensez, et c'est en collaboration étroite, notamment avec le département de l'économie aussi, que nous avons des échanges en ce qui concerne le développement de Philip Morris S.A..

En ce qui concerne Colombier, vous dites que le chef du département empêche d'améliorer la situation à Colombier. C'est faux, M. Philippe Haeberli, nous avons demandé à Monsieur Brocard de continuer les études dans le cadre d'UPlaNS pour voir si l'on pouvait améliorer la situation à Colombier, notamment due au bruit, et nous nous sommes rendu plusieurs fois sur place et nous avons constaté qu'il y a un problème de nuisances liées au bruit dans cette région-là. Ce que vous ignorez, c'est que nous avons continué les études, nous avons fait des avant-projets, et récemment l'Ofrou a dit: attention, il va manquer des sous, dans le cadre du programme UPlaNS, on va revoir un peu à la baisse la mise aux normes des autoroutes qui ont été construites il y a 20 ou 30 ans.". Mais le Conseil d'Etat, le chef du département, a manifesté la volonté de continuer à faire des projets notamment du côté de Colombier, comme nous continuons à faire des projets du côté de La Chaux-de-Fonds et du Locle, pour qu'au moment où les Chambres fédérales reconnaissent la H20 comme route faisant partie du réseau national, que nous ayons des projets qui soient prêts, pour éviter d'avoir du retard au moment où la décision se prendra.

En ce qui concerne les questions plus précises, et nous revenons au texte qui a été déposé, non il n'est pas nécessaire d'opposer le tunnel de Serrières et la traversée du Locle, nous vous dire que dans la perception du problème de la mobilité, et des nuisances pour la population, nous croyons que le Conseil d'Etat mesure mieux aujourd'hui la problématique du Locle. Comment diminuer ou transférer le trafic que vous estimez beaucoup plus important à partir du moment où nous aurons une autoroute entre Soleure et Yverdon, nous ne savons pas quand nous verrons une véritable autoroute au bord du lac de Bienne, nous vous rappelons qu'il y a des tronçons à 60 km/h, deux pistes avec des cyclistes de chaque côté, et si nous devions vraiment avoir une véritable autoroute, il faudrait imaginer un tracé en tunnel, nous ne voyons pas d'autre alternative. C'est donc dire que ce n'est pas la seule interrogation au sujet du tunnel de Serrières, qui fait que l'on va empêcher d'avoir une véritable autoroute de Soleure à Yverdon.

En ce qui concerne l'information, sur l'étude complémentaire que nous avons demandée, permettez-nous, Monsieur Philippe Haeberli, que nous en réservions l'information à nos collègues du Conseil d'Etat, nous croyons qu'il y a une procédure, nous ne voudrions pas faire un vice de forme, un vice de procédure, et l'information première doit en priorité être donnée à nos collègues du Conseil d'Etat. Nous l'avons dit, nous avons des contacts avec la Ville de Neuchâtel, et nous continuerons d'en avoir. Voilà, Madame la présidente, ce que nous souhaitions, au nom du Conseil d'Etat apporter comme informations, au sujet de ces deux interpellations.

La présidente: – Monsieur Jean-Claude Baudoin, votre indice de satisfaction?

M. *Jean-Claude Baudoin (L-PPN):* – Nous remercions le chef du département du ton et de la bonne qualité de la réponse, il manque encore quelques précisions, mais nous continuerons de revenir devant le plénum pour obtenir satisfaction.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Nous remercions également le Conseil d'Etat pour ses réponses, nous le soutenons dans la vision qu'il a des transports d'agglomération. Toutefois, nous ne pensons pas que nous pouvons transférer la circulation d'une autoroute sur les transports en commun. Nous voudrions l'encourager à réaliser ce tunnel, même s'il est plus long et nous le remercions de cette information et à poursuivre sa réflexion sur les transports d'agglomération.

RETRAIT D'UNE INTERPELLATION

La présidente: – L'interpellation Raymond Clottu 07.104, du 30 janvier 2007, "Urgence pour la demande de crédit pour l'alimentation en eau de la vallée de la Brévine" est retirée dans la mesure où le sujet sera repris lors de la prochaine session par un rapport du Conseil d'Etat.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Demande d'ouverture de la discussion

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – L'importance du sujet évoqué nous semble mériter l'ouverture d'une discussion concernant les deux interpellations précédentes, interpellation Jean-Claude Baudoin 07.117, du 20 février 2007, "Une question de crédibilité…" et interpellation du groupe radical 07.118, du 20 février 2007, "Tunnel de Serrières: l'intérêt du canton est-il subordonné à l'analyse doctrinaire d'un membre du Conseil d'Etat?".

La présidente: – Le plénum désire-t-il l'ouverture de la discussion?

Mme *Odile Duvoisin:* – Nous n'aimerions pas ouvrir la discussion, nous croyons que les choses ont été très bien expliquées et comme l'a dit M. Jean-Claude Baudoin, on va y revenir, mais nous ne pensons pas que la discussion est nécessaire.

La présidente: – Nous votons quant à l'ouverture de la discussion, puisqu'elle est combattue. **L'ouverture de la discussion est refusée par 51 voix contre 50.**

Développement

07.106
30 janvier 2007
Interpellation du groupe PopVertsSol
Egalité devant l'impôt

Près de la moitié des contrôles effectués par l'office de taxation des personnes morales laissent apparaître des erreurs.

Les contrôles sont cependant rares au vu du manque de taxateurs/contrôleurs fiscaux affectés aux personnes morales. Cette situation est d'ailleurs connue des entreprises qui, sachant que le risque d'être contrôlé est faible, sont plus enclines à "arranger" leurs déclarations. C'est bien évidemment inacceptable en soi, et d'autant plus face aux autres personnes morales qui déclarent leur situation fiscale de manière exacte.

Afin de dissuader les fraudeurs et de ne pas pénaliser les entreprises intègres ainsi que pour être en mesure d'appliquer la règle de l'égalité devant l'impôt, il est indispensable de renforcer les contrôles fiscaux.

Les soussigné-e-s souhaitent interpeller le Conseil d'Etat à ce sujet et sur la possibilité d'engager entre quatre et huit taxateurs/contrôleurs fiscaux affectés au contrôle des personnes morales. Il s'agit d'une mesure immédiatement applicable dans l'attente des projets visant à modifier l'ensemble de la fiscalité.

Rappelons qu'un taxateur rapporte généralement plus qu'il ne coûte. Au vu du souci constant d'améliorer les finances de l'Etat, une possibilité pour déterminer le nombre de taxateurs/contrôleurs à engager pourrait donc être d'augmenter leur nombre tant que les engagements rapportent davantage qu'ils ne coûtent.

Signataires: L. Boegli, D. de la Reussille, V. Pantillon, M. Ebel, B. Horisberger, M.-F. Monnier Douard, G. Hirschy, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, C. Leimgruber, Patrick Erard, D. Angst, J.-C. Pedroli et A. Bringolf.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – La crédibilité d'un Etat se mesure notamment par sa capacité à faire respecter ses normes et ses lois. Le site Internet du canton de Neuchâtel sous la page finances et impôts, donne dans une entête la phrase suivante: "L'expérience démontre que l'application correcte des lois fiscales dépend principalement des contrôles effectués par l'administration." Depuis quelques années, de potentiels abuseurs en matière d'aide sociales ou d'autres prestations de l'Etat, telles que les prestations complémentaires, les rentes invalidités, etc

sont stigmatisés et traqués. Fin janvier encore dans l'Impartial et dans l'Express, on avait comme titre: "Traque aux abus rentable" et sous-titre "Prestations complémentaires: l'engagement en avril dernier d'un contrôleur a permis à la caisse de compensation de grosses économies. Déjà 170.000 francs épargnés." Mais il existe d'autres abuseurs: ceux qui fraudent le fisc. Ils mentent sciemment ou cachent plus ou moins volontairement leur véritable situation. Ces abus sont d'autant plus inadmissibles qu'ils viennent de personnes morales qui ont les moyens financiers, qui ne doivent pas compter chaque centime pour tenir leur budget jusqu'à la fin du mois. A côté de cela, il existe également des entreprises qui se trompent réellement, en leur âme et conscience, dans leur déclaration fiscale. Ces deux catégories cumulées, et nous voulons croire que la seconde est largement plus importante que la première, font qu'environ une entreprise contrôlée sur deux laisse apparaître une erreur dans sa déclaration fiscale. Une entreprise sur deux, c'est beaucoup. Il est donc urgent de lutter contre cette situation, en renforçant l'office de taxation des personnes morales et de révision.

C'est pourquoi nous estimons que le Conseil d'Etat doit engager dans les plus brefs délais plusieurs taxateurs. Comme le texte de l'interpellation le dit, leur nombre pourrait être fixé en fonction du fait que l'opération ne doive pas coûter à l'Etat. Cette action, outre qu'elle est juste, participerait ainsi également au redressement des finances cantonales. Quelques chiffres pour terminer: le canton de Berne a décidé d'engager quarante experts fiscaux sur une période de quatre ans. Dans le canton de Neuchâtel, les contrôleurs taxateurs fiscaux, sont actuellement au nombre de sept, y compris le chef de service, pour environ 6000 personnes morales installées dans le canton, soit 850 entreprises par contrôleur, alors que dans le canton de Fribourg, ils sont au nombre de dix-sept pour environ 10.000 personnes morales, soit moins de 600 entreprises par contrôleur. Enfin, dernier élément, les taxateurs contrôleurs fiscaux rapportent nettement plus qu'ils ne coûtent. Une expertise peut ainsi rapporter jusqu'à dix ans de salaire de l'expert qui l'a faite. Nous espérons que le Conseil d'Etat se sent interpellé par cette question et les chiffres qui viennent d'être cités et attendons avec intérêt sa position en la matière.

07.119
20 février 2007
Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol
L'accès aux soins nécessaires à la santé est-il encore garanti pour tous dans notre canton?

Suite à l'application de l'article 64 de la LAMal, alinéa 1, depuis le 1er janvier 2006, les assurances-maladies ne sont plus tenues de rembourser les assurés qui ne paient plus leurs primes.

Il semble que cette disposition commence à avoir des effets de plus en plus graves.

Chaque canton se voit contraint de trouver ses propres solutions pour remédier aux conséquences de cette disposition.

Nous avons appris par la presse que le Conseil d'Etat a réuni un groupe de travail.

– *Pourrait-il nous renseigner quant aux effets mesurés dans le canton et aux mesures prises pour remédier à cette situation?*
– *Combien de personnes se trouvent en difficulté et combien de ces personnes ne se trouvent pas à l'aide sociale?*
– *Quelle est la pratique des caisses-maladie dans notre canton? Est-ce que l'Etat a signé une convention avec celles-ci comme certains cantons, si non pourquoi?*
– *Est-ce vrai que certaines caisses-maladie ne remplissent pas leurs obligations face à des assurés qui ont réglé la facture de leur assurance de base, mais pas de leurs complémentaires?*
– *Comment l'accès aux soins et aux médicaments va-t-il être organisé?*
– *Comment réagit le corps médical et en particulier les pharmaciens?*
– *Est-ce que les cantons vont réagir ensemble face à la Berne fédérale?*
– *Quels sont les coûts supplémentaires pour le canton?*

Les personnes en situation de précarité doivent absolument garder un accès au système de santé, nous sommes inquiets de cette situation et nous attendons la réponse du Conseil d'Etat.

Signataires: C. Bertschi, O. Duvoisin, P. Bonhôte, K. Coassin, C. Borel, S. Müller Devaud, A. Tissot Schulthess, A. Bringolf, P. Helle, P. Erard, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, D. Angst, François Cuche, M. Maire-Hefti, N. Fellrath et M. Debély.

Mme *Christiane Bertschi (S):* – Comme annoncé, les groupes de gauche sont très inquiets. Les conséquences de l'article 64, alinéa 1, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaMal) deviennent très graves d'après nos informations. L'abandon de remboursement de prestations devait lutter contre l'abus des mauvais payeurs. Les mauvais payeurs solvables, avec la mesure actuelle, ont les moyens de se tirer de ce mauvais pas. Par contre les populations fragilisées ne pouvant rattraper des paiements en retard se voient barrer l'accès aux soins et aux médicaments.

Ceci est une démonstration de l'absurdité de certaines décisions politiques. Pour lutter contre un abus ponctuel, l'on crée des problèmes plus graves en aval auxquels l'on ne prévoit au départ aucune solution. Nous mettons la santé en danger pour une partie de la population et cela pour des questions de primes et de remboursements qui pouvaient se traiter autrement. Il est inadmissible de constater que des personnes se trouvant dans des situations de détresse se retrouvent sans couverture d'assurance dans un des pays les plus riche du monde à l'aube du 21e siècle. C'est totalement indigne.

Pour rappel, des textes fondateurs comme la Déclaration des droits de l'Homme, la Constitution suisse, la Constitution neuchâteloise s'engagent à ce que chaque personne bénéficie des soins nécessaires à sa santé. Avec ces dispositions de la LAMal, les assureurs font payer indirectement aux cantons leur assainissement financier, malgré les excédents encaissés en 2006 par exemple.

Ceci doit être une méthode inédite pour alléger les dépenses de l'Etat qui, soit dit en passant, sont toujours trop élevées pour des milieux qui défendent l'efficience de la libre concurrence entre caisses-maladies.

Les dégâts engendrés par la restriction de l'accès aux soins ne seront pas visibles immédiatement, mais cette dégradation de l'état de santé d'une partie de la population aura des conséquences coûteuses à moyen terme, non seulement du point de vue financier, mais surtout du point de vue social et du point de vue de la santé publique. Nous souhaitons savoir comment le Conseil d'Etat va agir ou pourra agir face à ces difficultés au niveau des caisses maladie, de l'accès aux soins et de l'information aux personnes concernées.

RECOMMANDATION

07.110
30 janvier 2007
Recommandation des groupes libéral-PPN et radical
Non à une hérésie fiscale

L'article 41a RELCdir, entré en vigueur le 1er janvier 2007, stipule que l'assentiment de l'autorité fiscale relatif à la consignation prévue par l'article 247, alinéa 2, LCdir est soumis à un émolument de 100 francs.

Le Conseil d'Etat est invité à modifier ce texte en vue de supprimer cet émolument qui contraint le contribuable à devoir payer pour être taxé.

Développement écrit

Le dépôt d'un contrat de vente immobilière au registre foncier ouvre dans la plupart des cas une procédure de taxation d'impôt sur les gains immobiliers. Pour garantir le paiement de cet impôt, la LCdir a introduit en faveur de l'Etat une hypothèque légale qui touche le bien-fonds, donc le nouveau propriétaire. La législation prévoit que la consignation du 10% du prix de vente a pour effet d'éteindre cette hypothèque légale. Elle prévoit également la possibilité pour le contribuable de solliciter de l'autorité fiscale la réduction de la part du prix de vente à consigner. La démarche consiste à demander au fisc de taxer l'opération avant la passation de l'acte ou en tous les cas avant son dépôt au registre foncier. Le contribuable doit pour ce faire fournir à l'autorité tous les renseignements utiles.

L'introduction d'un émolument dans les cas de demande préalable revient à devoir payer pour être taxé, ce qui n'est pas soutenable. Le Conseil d'Etat est dès lors invité à supprimer cet émolument ou, à tout le moins, à prévoir qu'il sera déduit du montant d'impôt dû.

Signataires: C. Blandenier, P. Bauer, L. Amez-Droz, V. Blétry-de Montmollin, Ch. Häsler, A. Obrist, J. Besancet, Y. Botteron, V. Schweingruber Dupraz, J.-C. Baudoin, P. Ummel, P. Gnaegi, J. Walder, R. Graber, C. Hostettler, T. Humair, E. Bernoulli, M. Barben, C. Gueissaz, F. Monnier, D. Humbert-Droz, J.-F. de Montmollin, P. Castella, B. Zumsteg, M.-A. Nardin, T. Perrin, B. Keller, N. Stauffer, D. Cottier, P. Sandoz, Y. Fatton et J.-B. Wälti.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Dans la mesure où le développement est écrit, est-ce que la recommandation est combattue?

La présidente: – La recommandation est-elle combattue?

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Le sujet est relativement technique, nous nous en excusons, mais c'est souvent le cas lorsqu'on se trouve dans des dispositions d'exécution. De plus, comme vous le savez, une recommandation intervient dans des domaines qui sont de la compétence du Conseil d'Etat, donc du règlement d'exécution qui devient vite technique. Mais pour résumer, nous vous dirons ceci: en cas de vente immobilière, le vendeur est soumis à l'impôt sur les gains immobiliers, il doit remplir une déclaration d'impôt et il fait l'objet d'une taxation. Cette taxation qui constitue une activité étatique est évidemment gratuite pour le contribuable. Le travail de l'office de taxation est gratuit, mais le contribuable reçoit néanmoins un bulletin de versement pour s'acquitter de l'impôt dû. Rappelons les chiffres de 2005, environ 19 millions de francs de taxations d'impôt sur le gain immobilier pour 1130 taxations, dont 506 taxations ont donné lieu à la perception d'un impôt. Si nous faisons la moyenne, c'est une moyenne de 37.350 francs par taxation. Dans les comptes 2006, on voit que le chiffre est stable, environ 19 millions de francs également, nous n'avons pas encore le nombre de taxations, le rapport n'est pas encore sorti, mais nous imaginons que nous devons rester stable, donc un peu plus de 30.000 francs d'encaissement par taxation pour des taxations qui donnent lieu à perception d'un impôt.

Si nos renseignements sont exacts, pour procéder à ces taxations, l'office des impôts immobiliers de succession comprend trois taxateurs et nous imaginons deux ou trois employés d'administration. Donc nous pensons que l'on peut imaginer que le rendement de ce service est assuré: 19 millions pour trois taxateurs et trois employés d'administration. La possibilité d'obtenir une taxation anticipée, c'est-à-dire avant le dépôt du contrat de vente au registre foncier figure dans un arrêté du Conseil d'Etat. Il donne à l'office des impôts et de l'immobilier, certes plus en amont, un travail de taxation que cet office aurait dû quoi qu'il en soit faire plus tard. Pourquoi donc, dans ce dernier cas, faire payer le contribuable pour le même travail effectué par l'administration? Il peut certes y avoir des cas dans lesquels, pour diverses raisons, la demande de taxation préalable n'est pas suivie d'une taxation effective. Il peut y avoir un travail qui n'aboutit pas à une taxation et nous imaginons que c'est là la raison principale de l'introduction à partir du 1er janvier 2007 d'un émolument de 100 francs pour obtenir cette taxation préalable.

Néanmoins, cette perception d'émolument administratif ne nous paraît ni justifiée, ni même justifiable, et nous souhaitons rappeler le contexte dans lequel le calcul préalable de l'impôt a été instauré. A l'image des autres cantons, Neuchâtel a intégré dans la loi sur les contributions directes une hypothèque légale, garantissant le paiement de l'impôt sur le gain immobilier. A nouveau, c'est assez technique mais pour résumer, nous dirons ceci: L'Etat obtient pour garantir le paiement de l'impôt sur le gain immobilier une garantie sur le bien-fonds vendu. Pour résumé, si le vendeur ne paie pas d'impôts, c'est l'acheteur qui pourrait être amené à devoir payer cet impôt. C'est une situation évidemment peu enviable pour l'acquéreur et notre loi prévoit une possibilité d'éviter tout risque pour l'acheteur, c'est-à-dire consigner une partie du prix de vente pour garantir le paiement de l'impôt. Et c'est là que Neuchâtel, comme souvent, a été meilleur que les autres, parce qu'en comparaison intercantonale, le taux de consignation est plus élevé à Neuchâtel qu'ailleurs. Prenons d'autres exemples: dans le canton de Vaud a un taux de 5%, Genève un pourcentage déterminé de cas en cas, dans le canton de Fribourg c'est le notaire qui fixe le taux et à Neuchâtel il est fixé à 10%. Lorsque ce taux est entré en vigueur, il immédiatement donné lieu à des discussions entre les milieux immobiliers et le Conseil d'Etat et il a été proposé par le Conseil d'Etat de prendre un arrêté d'exécution qui donnait la possibilité, pour éviter de consigner

ce 10% qui était, à nos yeux excessif, de demander à l'Etat, au service compétent de calculer à avance cet impôt. Ce calcul préalable est donc finalement un remède à une disposition légale qui va au delà de ce qui serait nécessaire.

Donc à notre sens de deux choses l'une, soit on modifie la loi pour réduire le taux de consignation, ou alors on permet comme aujourd'hui de donner la possibilité au contribuable qui le souhaite d'utiliser un outil pratique permettant d'éviter de bloquer des sommes d'argent trop importantes, c'est-à-dire de demander à l'Etat de faire le calcul préalable et ce calcul préalable doit rester gratuit.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Depuis notre entrée en fonction, nous apprenons de nombreuses choses, dans de multiples domaines aussi passionnants les uns que les autres, et en matière fiscale nous avons appris que la réalité était souvent très différente de celle qui était exposée, que ce soit lorsque l'on aborde les choses d'une manière générale ou lorsque l'on évoque un dossier particulier. La recommandation que nous adressent les groupes libéral-PPN et radical en est l'illustration. C'est vrai, vous avez raison, Monsieur Christian Blandenier, c'est un peu compliqué d'expliquer les choses, alors vous vous y êtes employé, nous allons essayer d'en faire de même, et peut-être qu'avec nos efforts respectifs nous arriverons à être compris de tout le monde.

Nous devons des impôts lorsque nous vendons un immeuble, et lorsque l'on est une personne comme vous et nous et que cet immeuble appartient à notre fortune privée, nous devons un impôt sur les biens immobiliers. Et cet impôt, il se détermine en fonction du prix de vente, auquel nous déduisons un certain nombre de choses. On déduit notamment les travaux de transformation qui ont pu être faits dans l'immeuble pendant que nous étions propriétaire. Mais nous ne déduisons pas cela simplement sur la base de ce que l'on nous dit, nous demandons des pièces, des justificatifs, et quand vous avez été propriétaire d'un immeuble pendant un certain nombre d'année, eh bien, ce n'est pas toujours facile de trouver les justificatifs, parce que l'on n'a pas forcément tout gardé. Ce cas de figure est pour la vente d'un immeuble appartenant à une personne privée.

Mais nous devons aussi des impôts, cette fois plus tellement sur le gain, mais sur l'incidence qu'a la vente sur le revenu ou la fortune lorsque l'on est une entreprise. Ce n'est pas la même que si c'est une personne privée. Ce n'est pas non plus la même chose lorsque nous ne vendons pas notre immeuble en tant que conseiller d'Etat mais en tant que courtier, comme professionnel de l'immobilier. Là aussi, nous payons un impôt pour ce que cela représente pour notre revenu et notre fortune, ce qui fait que lorsque nous sommes une entreprise ou un professionnel de l'immobilier, nous devons fournir encore beaucoup de choses, par exemple le bilan et les comptes du dernier bouclement, les comptes de l'immeuble – ce n'est pas seulement une villa que l'on vend, on peut vendre plusieurs immeubles locatifs simultanément – et nous devons avec tout cela transmettre le projet d'acte notarial.

Le problème, c'est que ces impôts immobiliers sont connus depuis très longtemps, et au fil des années, nous avons constaté que nous avions un peu de peine à les encaisser. Ils sont bien évidemment dus par le vendeur, et cela arrive qu'il y ait des vendeurs qui n'ont pas toujours la pérennité que nous croyons qu'ils ont. Il y a de plus l'Etat ici et ailleurs qui a perdu de l'argent et qui se demande comment faire pour éviter d'en perdre, puisqu'il y a quand même un bénéfice qui a été fait par le vendeur, et il n'est pas normal qu'il ait pu toucher le bénéfice et ne pas payer les impôts. Alors, partout en Suisse, et pas seulement dans le canton de Neuchâtel, nous avons dit qu'une des possibilité était de mettre une hypothèque légale, c'est-à-dire mettre une hypothèque sur l'immeuble qui est vendu, ce qui fait que non seulement le vendeur doit l'impôt mais que pour l'acheteur qui vient d'acquérir l'immeuble, eh bien, il y a une hypothèque là-dessus, et lui aussi doit l'impôt. Donc il faut faire attention du côté de l'acheteur lors de l'achat, que le vendeur paie son impôt.

Nous nous sommes dit que cette hypothèque légale était une bonne garantie, mais que nous pourrions essayer de faire plus simple. Et là aussi, de nombreux cantons ont imaginé le plus simple, à savoir qu'au moment de la vente, on consigne un pourcentage du prix de vente. Il a été décidé que cela devrait être une consignation de 10%. Nous consignons donc cette somme, c'est le notaire plus précisément qui assure la consignation, et ensuite nous commençons à faire les décomptes. Si à la fin du décompte le montant dû représente moins que le 10%, on rembourse la différence; si par contre cela représente plus que le 10% et que malheureusement le vendeur n'a

plus d'argent, c'est l'Etat qui perd. Nous avons donc un système général en Suisse, c'est l'hypothèque légale, et nous avons une solution facilitée qui est la consignation, on règle 10% et on attend le résultat du décompte.

Ce système de consignation est entré en vigueur en 2001, et nous nous sommes dit que parfois ces 10% pouvaient être trop élevés. Est-ce qu'il ne faudrait pas permettre au vendeur, à la société qui vend, de finalement demander à l'administration une réduction de la consignation, dans le but de fixer à ce moment-là le montant qui serait dû? Eh bien, Monsieur Christian Blandenier, c'est ce qui s'est fait pendant de nombreuses années dans ce canton. Au moment de l'entrée en vigueur de la loi, nous avions dit que nous allions fixer la réduction de la consignation, et que nous aurions directement le montant qui est dû, de telle sorte que le vendeur n'éprouverait pas beaucoup de craintes à confier "trop d'argent" à l'Etat, à supposer qu'il ait cette approche de l'Etat. Nous l'avons donc fait et cela a été vertement critiqué par les contribuables, les mandataires fiscaux, pourquoi? Parce qu'au moment où l'on faisait cela, nous arrêtions l'impôt et finalement deux ou trois semaines plus tard, des oublis ressortaient, par exemple: "J'ai oublié cette facture de 1975, lorsque j'ai transformé ma terrasse, etc…" A un moment donné, nous leur disions: "Vous avez été taxé, vous ne pouvez plus déduire!". Il a donc fallu avoir une autre approche. Ce n'est pas suffisamment souple, nous ne sommes pas toujours à-même de retrouver toutes les factures, etc… De plus, nous avons constaté qu'on nous demandait souvent – vous l'avez relevé Monsieur Chrisitian Blandenier – de faire ces taxations, ce qui représente un travail important, mais la vente ne se faisait pas, et à ce moment-là, aucun impôt n'était dû mais le travail était fourni. Nous avons travaillé pour quelque chose, le notaire instrumentant a encaissé ses honoraires, mais l'Etat, qui avait procédé à la taxation, lui, n'avait rien.

Tous ces éléments, encore une fois à la suite des critiques de nombreuses personnes – des professionnels de l'immobilier, des mandataires fiscaux –, nous ont amené à dire qu'il fallait abandonner cette pratique, mais nous allons quand même donner la possibilité, nous restons souples dans l'approche, à ceux qui le demandent d'avoir une évaluation de la somme due, et pas simplement le taux de 10%, s'ils veulent déjà avoir une idée. Nous allons faire une sorte de pré-taxation sans leur interdire la possibilité une fois que la vente est faite – et quand on fait la vente on peut modifier le prix – de nous donner encore d'autres éléments pour que l'on puisse encore modifier cette pré-taxation. Tout cela demande du travail, il faut d'abord refaire un premier dossier, demander les premières pièces pour déterminer les comptes de l'immeuble, si c'est une société ou un professionnel de l'immobilier, déterminer les travaux qui ont été faits il y a quelques années, si c'est une personne privée, calculer le montant, envoyer la décision. Une fois que la transaction est passée, l'acte est instrumenté, nous ouvrons donc un nouveau dossier. Nous demandons la copie de l'acte signé, qui ne correspond pas toujours au projet d'acte, et nous demandons s'il y a encore des pièces complémentaires et nous reprenons une nouvelle décision.

A quoi se rapportent, parmi ces quelque 19 millions de francs d'impôts immobiliers, les maigres petits 100 francs que réclame le service des contributions? On ne demande pas 100 francs si le vendeur décide de verser 10%, la consignation est gratuite. Nous ignorons combien représentent les frais bancaires lorsque nous devons déconsigner une somme importante liée à un impôt immobilier, mais nous pouvons nous imaginer que cela peut être plus de 100 francs. Quand vous dites que vous aimeriez bien avoir une décision qui nous dit que l'on doit payer moins de 10%, une première décision, et que nous vous demandons déjà de pré-taxer – sans que ce soit la taxation définitive parce que nous voudrions encore avoir la possibilité de payer moins – on estime depuis le début de cette année que ce n'est pas trop demander à tous ceux qui participent à l'acte, au vendeur qui va encaisser un bénéfice, à l'acheteur qui sera content d'avoir un nouveau bien immobilier, à la banque qui assure la transaction, et enfin au notaire qui encaisse des honoraires calculés comme on le sait – ce n'est pas trop demander pour ce petit pré-calcul – de demander 100 francs, ce n'est vraiment pas beaucoup pour un avantage que sollicite le vendeur, et qui en fait ne le lie pas parce qu'il aura encore la possibilité après de demander un nouveau calcul, afin que l'on ne se retrouve pas dans la situation que les professionnels de l'immobilier et les mandataires fiscaux ont vivement critiqué lors de la mise en place de cette consignation en 2001. Alors voyez-vous, nous croyons que nous avons déjà eu l'occasion de le dire, Monsieur Christian Blandenier, le service des contributions est appelé à rendre de nombreux services, dans la mesure de ses moyens, sur lesquels nous aurons certainement l'occasion de rediscuter, Madame Laurence Boegli, mais comme nous vous le disions, le service des contributions rend de nombreux services, notamment lorsqu'à un moment donné on l'amène à faire un calcul que la loi n'impose pas, mais qui est à disposition du contribuable pour faciliter sa situation. Il n'est quand

même pas excessif de demander une participation de 100 francs, c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat s'oppose à cette recommandation.

La présidente: – La recommandation est combattue, la discussion est ouverte. Qui désire s'exprimer?

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Effectivement, il s'agit d'un dossier très technique et nous n'irons pas dans les détails, mais la première explication de M. Christian Blandenier nous a interpellé et puis nous nous sommes dit "Pourquoi pas"? Mais après l'explication, et surtout l'historique du dossier que nous a peint M. le conseiller d'Etat Jean Studer, on remarque effectivement qu'il y a une volonté du Conseil d'Etat de trouver une solution, que le système ne fonctionne pas très bien, qu'il est critiqué par les milieux concernés, mais il y a également eu une tentative aussi d'essayer d'améliorer la situation et de taxer effectivement de 100 francs pour la constitution d'un dossier, et il nous semble tout à fait supportable d'accepter ces 100 francs et surtout de ne pas les supprimer. L'historique de cette problématique était importante pour comprendre le dossier, donc nous nous opposerons à la recommandation.

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Tout d'abord quelques détails à l'attention du chef du département. Il n'est malheureusement pas possible de déduire la dette hypothécaire lorsqu'on calcule le gain immobilier. Ce serait bien agréable, mais ce n'est pas possible. Deuxièmement, le courtier est l'intermédiaire, mais ce n'est pas le cas du vendeur, ce n'est donc pas lui qui est soumis à l'impôt sur le gain immobilier. Le souci du vendeur n'est pas tellement la crainte de confier de l'argent à l'Etat. L'argent n'est pas consigné à l'Etat mais chez le notaire, et cette avance peut soit être versée à l'Etat à titre d'avance sur l'impôt sur le gain immobilier, ou à titre d'avance sur le compte courant d'impôts directs pour les personnes qui sont soumises à l'impôt direct, ou peut également être consigné. Le fait de bloquer ce montant-là libère l'acquéreur de tout risque d'hypothèque légale. Venir dire que les milieux immobiliers, les fiduciaires et les notaires se sont opposés à ce mode de faire nous étonne beaucoup, parce que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2001. Ce qui a été contesté de manière virulente, c'est le fait que l'on doive bloquer 10% parce que ce taux était plus haut que dans tous les autres cantons. Des négociations et discussions ont eu lieu entre les notaires de la Chambre des notaires et le Conseil d'Etat, ce qui a amené le Conseil d'Etat à prendre un arrêté en mai 2001, qui a mis précisément en place ce système de calcul de l'avance. C'est donc par une volonté commune des milieux intéressés que cet arrêté a été pris, nous ne croyons donc pas vraiment qu'il soit critiqué.

Dernier élément encore: il est vrai que dans certains cas ce travail peut être supplémentaire, mais il n'est rien par rapport au gain de liquidités que le système amène, puisque grâce à ce système il y a beaucoup moins, voire plus du tout d'impôt sur le gain immobilier à n'être pas encaissé. Ce travail supplémentaire peut donc être largement compensé par les liquidités qui rentrent plus facilement, sans problèmes de recouvrement. Dans tous les cas, et cela faisait partie du développement de notre recommandation, nous devrions trouver un aménagement pour que dans les cas où la taxation a lieu, cet émolument soit déduit de la taxation, parce que dans beaucoup de dossiers, la taxation correspond exactement aux chiffres qui sont donnés.

Nous avons entendu tout à l'heure que l'administration doit aller demander des renseignements. Dans la pratique, cela ne se passe pas ainsi. Celui qui souhaite le calcul préalable doit déposer un dossier complet, avec en principe déjà un projet d'acte, et dans beaucoup de cas un acte déjà signé. Dans la majorité des cas, les différences entre la taxation préalable et la taxation finale n'existent pas, ce sont exactement les mêmes chiffres et, dans ces cas-là, en tous cas, il ne devrait pas y avoir de frais d'émolument administratif. Un moyen serait donc de nouveau que cet émolument-là soit déduit de l'impôt finalement dû, raison pour laquelle nous invitons le Grand Conseil à entrer en matière sur cette recommandation.

M. *Laurent Amez-Droz (L-PPN):* – Nous aimerions revenir sur un point. Effectivement, M. Jean Studer a dit que cela représentait un travail important d'organiser cette taxation préalable et de revenir ensuite avec les derniers justificatifs. Nous rappelons simplement que cela a été mis en place uniquement parce que ce taux de 10% était trop élevé. Au moins, si cette recommandation n'est pas acceptée contre toute attente, essayez de réfléchir si, comme nous en avons le sentiment, ce 10% n'est pas trop élevé. Si la consignation n'était que de 5 ou de 4%, la pression

sur cette volonté de réaliser une taxation préalable pour éviter de consigner trop n'aurait plus lieu. A ce moment-là l'administration n'aurait plus de travail supplémentaire et le taux de consignation resterait plus adapté à la situation.

Mme *Veronika Pantillon (PVS):* – Le groupe PopVertsSol refuse la recommandation pour les raisons que le Conseil d'Etat a soulevées. Il s'agit d'un traitement de faveur, la taxation doit être faite prioritairement. De plus, elle doit l'être dans un délai de 30 jours, ce qui n'est pas le cas actuellement, et comme M. Jean Studer l'a expliqué, le procédé peut entraîner dans certains cas un accroissement de travail pour les services de l'Etat, il nous semble donc que ce n'est pas abusif de demander 100 francs d'émoluments à ces fins-là.

M. *Damien Cottier (R):* – Le chef du Département des finances est un homme habile, et il était intéressant de l'entendre tout à l'heure "renverser le char". Il a l'air de sous-entendre que l'Etat fait un cadeau, une faveur au contribuable, en aménageant le système. Mais c'est l'inverse qui est vrai, Mesdames et Messieurs. L'Etat prélève un montant fiscal sur une opération, c'est tout de même normal qu'il ait un travail à effectuer, et qu'il essaie de le faire sans assommer le contribuable concerné. Et c'est bien pour cela que ces aménagements ont été prévus. Le système qui a été développé comme quelque chose de parfaitement naturel par M. Jean Studer tout à l'heure est tout de même assez particulier. L'impôt est dû, vous l'avez dit, par le vendeur. Pour que l'Etat se garantisse à lui-même que le montant qu'il prélève fiscalement soit versé par le vendeur, il lie solidairement l'acheteur, qui lui n'y peut rien. Ce n'est pas de sa faute; il n'a strictement aucune possibilité d'intervenir si le vendeur ne paie pas son dû à la collectivité. L'Etat a son nombre de moyens d'agir, l'acheteur, lui, n'en a pas mais on le lie solidairement. Et si le vendeur part à l'étranger sans payer ses impôts, eh bien, c'est l'acheteur qui en est responsable. C'est tout de même une procédure qui, juridiquement, est assez particulière.

Heureusement, pour alléger un peu cette pression assez particulière et assez difficile que l'on fait porter sur les épaules de l'acheteur, eh bien, nous avons inventé d'autres systèmes, et vous les avez évoqués, justement, Monsieur Jean Studer, il s'agit de cette caution qui est fixée dans le canton de Neuchâtel à 10%. Mais dès ce moment-là, il paraît tout de même assez normal que l'Etat fasse en sorte qu'on ne mette pas une pression financière excessive sur le contribuable, mais qu'on le taxe sur ce qu'il doit, et non pas sur un montant beaucoup plus élevé. Cela correspond à une vision que nous ne partageons pas, lorsque vous dites: "Ah, c'est parce que le contribuable, le vendeur en l'occurrence ne souhaite pas que 10% soient consignés parce qu'il se méfie de la façon dont l'Etat le gère". M. Christian Blandenier l'a bien spécifié tout à l'heure, cela n'a rien à voir avec cela. Premièrement, ce n'est pas lui qui le gère et, deuxièmement, il n'y a aucune méfiance vis-à-vis de l'Etat. Mais lorsque sur un montant de transaction qui peut être important, vous vendez une villa aujourd'hui – cela peut atteindre des montants allant de 800.000 à 1 million de francs, par exemple – et que vous consignez 10% de ce montant-là, cela donne de 80.000 à 100.000 francs qui sont bloqués pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois si l'Etat ne taxe pas immédiatement. Cela coûte de l'argent, Mesdames et Messieurs, de bloquer de l'argent. Cela coûte au vendeur, cela ne rapporte rien à l'Etat et augmente la pression financière sur le contribuable, un peu inutilement. Cest dans ce sens-là que les aménagements qui ont été demandés sont parfaitement légitimes, et que nous avons du mal à comprendre pourquoi l'Etat qui taxe, qui va prélever des montants importants, ajoute encore une taxe sur la taxation, parce que dans le fond, c'est de cela qu'il s'agit. Dans ce sens-là, le groupe radical soutiendra la recommandation.

Mme *Odile Duvoisin (S):* – Nous aimerions juste vous rendre attentifs que l'on parle de 100 francs, il est déjà arrivé que nous dépassions les 100 francs actuellement dans nos débats!

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous ne pouvons nous empêcher de souscrire à la même intervention dans le même sens. Nous avons vu, nous en avons parlé hier, ce qu'avait occasionné ce fameux frein aux dépenses pour certaines couches sociales parmi les plus basses du canton qui ont été touchées directement, et chaque jour, dans leur pouvoir d'achat, qui est très faible. Nous trouvons indécent tout ce "cirque" que nous menons pour 100 francs!

M. *Christian Blandenier (L-PPN):* – Ce n'est pas 100 ou 1000 francs, c'est le principe que dans ce canton, nous devons payer pour être taxés, et c'est cela qui est inadmissible.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Oui, Monsieur Christian Blandenier, vous avez construit votre recommandation sur cette dernière affirmation, mais elle n'est pas exacte. Vous pouvez déposer sans autre 10% du prix de vente, on vous taxera et vous n'aurez rien payé pour être taxé, si c'est vous qui demandez un calcul préalable, c'est une première chose, parce que vous vous attendez à ce qu'ils vous fixent un montant inférieur à 10%, tout en vous gardant encore la possibilité de le modifier. C'est tout de même une situation différente, mais nous le disions au début de notre première intervention, nous avons vraiment encore beaucoup de choses à apprendre dans ce métier, et nous vous remercions, Monsieur Christian Blandenier, vous qui traitez tout de même de manière plus quotidienne que nous ce type de décomptes, de nous avoir donné un certain nombre d'informations qui nous étaient inconnues.

Nous pensons, Monsieur Laurent Amez-Droz, que nous pourrions faire le bilan de la situation. Nous vous rappelons que nous avions fixé ces 10% parce que nous avions vécu dans ce canton une période – comme dans plusieurs autres cantons – de spéculation immobilière, avec des ventes qui se faisaient à un rythme extrêmement effréné, le même immeuble pouvait être vendu deux à trois fois dans la même journée, par des gens qui n'étaient pas toujours très crédibles financièrement, et nous avons perdu, comme plusieurs autres cantons, beaucoup d'impôts et c'est pour cette raison que tous les cantons ont finalement introduit des systèmes pour s'assurer le paiement de l'impôt. Il y avait quand même quelque chose de choquant, par exemple: quelqu'un qui achète un immeuble 1 million de francs le matin et le revend l'après-midi en faisant 500.0000 francs de bénéfice et finalement il disparaît dans la nature par la suite, sans devoir payer l'impôt sur les gains immobiliers. Cette situation-là a été vécue, ce qui doit vous inviter tout de même à ne pas trop oublier l'histoire, quand on apprécie la pertinence ou non d'un système légal.

Cela étant, nous pouvons admettre, Monsieur Laurent Amez-Droz, que nous pourrions faire le bilan. Nous pourrions examiner si compte-tenu de l'expérience vécue, ce taux de 10% pourrait être revu, parce que globalement, à 90% des cas, la taxation est largement inférieure. Nous pensons que cela mérite de le faire, et nous sommes prêt à demander à nos services de faire ce bilan, et parallèlement nous réfléchirions à deux choses, car vous nous avez appris, Monsieur Christian Blandenier, que les sommes qui étaient consignées n'étaient pas à l'Etat, et nous nous sommes dit qu'il y a tout de même des transactions immobilières importantes qui se font! Si nous vendons un groupe d'immeubles à 10 millions de francs, nous devons consigner le 10%, c'est à dire 1 million de francs, nous les rémunérons au taux des comptes-courants, nous ne parlons pas du taux de l'intérêt compensatoire de l'Etat, mais des taux de l'intérêt des comptes-courants à 0,5%. Quand nous recevons la taxation trente jours après l'acte, cela nous aura rapporté quelque 1250 francs. Les petits ruisseaux font les grandes rivières! Alors, nous nous permettons aussi de vous poser la question à cette occasion s'il n'y a pas un certain intérêt à avoir l'argent effectivement déposé dans les caisses de l'Etat, parallèlement aussi en examinant si l'on a pas une possibilité de réduire le taux, à la lumière de l'expérience que nous avons vécue.

Néanmoins, quand vous commencez à articuler ces chiffres, il est vrai que la modeste contribution de 100 francs ne représente pas grand-chose, tout au plus un peu plus que l'apéritif que généralement on va boire lorsque l'on a signé un acte.

La présidente: – La parole n'est plus demandée, nous votons sur la prise en considération de cette recommandation.

On passe au vote.

La recommandation des groupes libéral-PPN et radical 07.110, du 30 janvier 2007, "Non à une hérésie fiscale", est refusée par 56 voix contre 54.

PROMOTION ECONOMIQUE, 06.039 (SUITE)

Discussion générale (suite)

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous remercions tout d'abord les groupes radical, libéral-PPN et socialiste d'avoir réaffirmé la nécessité d'une promotion économique, d'avoir approuvé la consolidation des réformes entreprises depuis 2002, d'avoir également présenté et développé quelques propositions et suggestions qui seront analysées.

Nous aimerions pour commencer résumer brièvement le processus que nous avons entrepris depuis 2002. La volonté exprimée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil suite à des interpellations et des questions était de concentrer les décisions de soutien aux entreprises dans un seul service étatique, mais aussi d'étendre le champ d'action de la promotion exogène par une collaboration avec le canton de Vaud, de cibler l'innovation en la soutenant, notamment par la création de Neode, avec des économies structurelles d'environ deux millions de francs suite aux réformes de 2002. Cela nous a permis de financer Neode depuis-là, à raison de 1,2 million de francs par année. Le but était de favoriser l'innovation, par Neode mais aussi par Finergence et Silatech. Il s'agissait d'une première collaboration entre le public et le privé, la gestion de Neode, et la gestion de Finergence.

Les résultats qui sont présentés dans le rapport sont tout d'abord une rapide augmentation du nombre de projets à l'étude. Ils étaient au nombre d'une trentaine à la fin de 2001, on en dénombrait entre 150 et 200 au début de 2003, et les années suivantes cela n'a pas varié. Les résultats ont été chiffrés selon certaines méthodes. Il n'y en a qu'une seule qui est sûre, parce que c'est une enquête qui est faite chaque année depuis 2002 auprès de l'ensemble des entreprises qui ont bénéficié du soutien à la promotion économique, donc depuis la demande du Grand Conseil. Elle est effectuée par le service de promotion économique, et vous avez les résultats depuis 2002 jusqu'à fin 2005 dans le rapport au chapitre 2 "La source". Ce sont effectivement les entreprises elles-mêmes qui nous donnent ces indications, sous réserve qu'elles nous donnent bien les chiffres dont elles disposent, mais nous n'avons pas de raison d'en douter, ce sont des chiffres sûrs. Ces chiffres montrent que 1700 emplois ont été créés en quatre ans par les entreprises qui étaient soutenues par la promotion économique. Alors que globalement le nombre d'emplois dans le canton durant la même période – nous croyons que c'est M. Bernard Zumsteg qui le disait – avait baissé jusqu'en 2003, et ensuite s'était stabilisé. Ce qui veut dire que l'on pourrait dire – mais nous ne ferons pas ce raccourci-là – que quand les entreprises sont soutenues par la promotion économique, cela leur permet d'augmenter leurs emplois, et celles qui n'y ont pas accès – cela veut dire qu'elles n'ont pas de projets – diminuent leurs emplois. Mais encore, c'est un raccourci qu'il ne faut pas prendre, même si l'on pourrait faire cette réflexion. Nous ne voulons pas revenir sur les deux ou trois évaluations Jeanrenaud-Juvet, nous pensons qu'il y a eu assez de polémique à ce sujet. On peut se bagarrer sur n'importe qu'elle méthode pour évaluer une promotion économique, la seule chose que l'on sait est que tous ces chiffres sont faux. Le problème est d'avoir les mêmes chiffres, les mêmes critères entre chaque canton pour pouvoir en discuter valablement, mais tous les chiffres que vous avez cités, dans tous les groupes sauf erreur, ne veulent à peu près rien dire s'ils ne sont pas analysés d'une manière très fine.

Nous reprenons les exemples visibles de ces résultats de la promotion économique. C'est par exemple, trois mois après le début de la précédente législature, la fermeture de Silicon Graphics, joyau de la promotion économique neuchâteloise, qui devait encore étendre ses activités quelques mois auparavant, et qui a fermé subitement – vous vous rappelez sans doute de ce coup de tonnerre dans le ciel neuchâtelois. Eh bien, grâce aux activités de la promotion économique, le bâtiment situé à Cortaillod, un grand bâtiment, est à nouveau occupé depuis plusieurs années par deux entreprises, qui ont été amenées par la promotion économique. Il y a les quatre exemples emblématiques qui sont cités dans le rapport, et de ceux-là on voit les bâtiments qui sont en construction et sortent de terre. Il y a des engagements. Vous ouvrez le journal dans la rubrique "emplois", eh bien, ce sont des entreprises qui recherchent du personnel: Stryker, Celgene, Kyphon, Glenmark, et ce sont des projets qui sont en extension par rapport aux projets initiaux qui ont été acceptés pour démarrer. Ils ont des projets d'extension parce qu'ils ont une bonne collaboration avec la promotion économique. Il s'agit de l'exogène mais il y a

également des exemples de l'endogène: DYB (Dress Your Body) à Auvernier, ce fleuron du groupe Swatch qui a aussi persisté à vouloir s'implanter dans le canton de Neuchâtel pour grouper toutes ses activités de joaillerie, grâce également au suivi de la promotion économique, et à d'autres services de l'Etat, parce que si l'Etat n'avait pas été là, cette entreprise se serait implantée ailleurs; nous étions d'ailleurs en concurrence avec d'autres cantons.

C'est aussi l'arrivée, dans le canton de Neuchâtel, de plusieurs horlogers genevois prestigieux, Patek Philippe, Frank Muller, Bovet, c'est aussi le travail de la promotion économique, et cela aussi ce sont des implantations qui se voient sur l'ensemble du territoire cantonal. Ce sont par ailleurs des extensions, comme celle, fulgurante, de Johnson & Johnson: il y a quinze ans, il n'y avait que 5 ou 6 emplois, il y en a 950 aujourd'hui. Un accompagnement de la promotion économique a également permis ce résultat. Ce qui se voit aussi, c'est la construction de Neode. Ce qui se voit un peu moins, c'est l'implantation de cette dernière à la Maladière dans les bâtiments du CSEM à Neuchâtel. Ce qui se voit moins est le travail de fourmis de Finergence qui permet à des projets de démarrer, donc Neode et Finergence, une activité gérée par le public, en partenariat avec le privé et qui fonctionne bien. Le troisième élément qui avait été présenté dans la création de Neode, était Silatech, la structure qui s'occupe des terrains et des bâtiments pour le CSEM et Neode. Nous souhaiterions, Monsieur Pierre-Alain Storrer, président de Silatech, plus d'initiatives et de propositions pour réussir ensemble. Ce sont les résultats un peu visibles qui ne sont pas forcément explicités dans le rapport.

Il y a ensuite une phase de consolidation. Nous avons vu que la machine qui était mise en place apportait des projets mais qu'il fallait effectivement, au bout de trois ou quatre ans, faire une évaluation – c'est ce que nous avons fait – consolider les structures et la gestion. Le DEWS l'a fait avec des mesures qui ont été décrites dans le rapport au chapitre 3, et la mise en place des corrections des structures et de la gestion est pratiquement terminée aujourd'hui. Pour la structure d'accueil neuchâteloise, le DEN, le Conseil d'Etat a créé une commission très largement ouverte aux acteurs de l'économie privée, aux syndicats et aux acteurs de la promotion économique. Il y a une série de propositions qui sont faites pour l'avenir, pour corriger ce qui avait été mis en place en 2002. La plupart de ces propositions, vous l'avez lu dans le rapport, ont été reprises par le Conseil d'Etat, elles sont en cours de mise en œuvre, notamment avec la réunion de l'exogène et de l'endogène dans une seule structure, le DEN, cela veut dire que tout le soutien aux entreprises quelles qu'elles soient est traité par une même structure, et puis par une participation, un partenariat public/privé pour la gestion de cette structure. Le service étatique PREN, qui devrait changer de nom prochainement, est chargé, nous y reviendrons, des tâches de préparation de la stratégie du Conseil d'Etat, ce qui manquait un peu, puisque le Conseil d'Etat s'est vraiment concentré sur le soutien aux entreprises. Ce qu'il reste à faire aujourd'hui, c'est consolider les équipes du DEN, du DEWS et du service étatique. Cette démarche que nous venons de décrire est une démarche que nous estimons logique, avec de 2002 à 2005 une expérience, avec de nouvelles structures, avec une ouverture à d'autres cantons. En 2005, une analyse de cette expérience, et puis en 2006 et 2007 des corrections qui sont apportées à la structure à mettre en place. Mais il est vrai que la démarche a été perturbée par plusieurs événements. Tout d'abord, elle a été perturbée par le fait que la longue expérience neuchâteloise en matière de promotion économique, qui est louée de partout, à toujours été basée sur une personne qui avait tout dans la tête et qui n'avait pas de structure à sa disposition. D'abord M. Karl Dobler, ensuite M. Francis Sermet, et il est vrai qu'à l'heure actuelle on ne peut plus gérer des structures de cette manière-là, il faut avoir des indicateurs de pilotage et de contrôle.

Le deuxième élément, qui est venu perturber la machine de mise en place de ces structures, c'est la remise en cause de l'intégrité de M. Francis Sermet, c'est-à-dire à la fois le directeur du DEWS et du DEN. Cela a apporté le discrédit sur Neuchâtel, mais aussi un dysfonctionnement de toutes les structures: du DEWS, du DEN et des autres cantons, avec le départ de M. Francis Sermet et de M. Alpaslan Korkmaz pour le canton de Neuchâtel. Toutes ces histoires pour rien. Parce que l'intégrité de M. Francis Sermet a été démontrée et prouvée, ces histoires sont pourtant parties sur une mise en cause de cette intégrité. Nous trouvons cela désolant pour la promotion économique de Neuchâtel et celle des quatre autres cantons. Les meneurs de cette campagne portent une lourde responsabilité – et nous remercions le président de la CGF de l'avoir souligné – dans la reconnaissance de l'intégrité de M. Francis Sermet, ce que les quatre autres cantons, par le Conseil d'administration du DEWS, avaient déjà reconnu. Les corrections apportées à la réforme de 2002 permettront d'éviter le vide que l'on doit constater après un départ lorsqu'il y a une seule personne ou deux personnes qui portent l'ensemble du projet.

Pour Neuchâtel, les choses sont clairement démontrées dans le rapport, la mission et la stratégie sont précises et claires, les instruments également, nous en reparlerons d'ailleurs, puisque nous devrons revenir devant votre Conseil avec une modification de la loi sur la promotion économique, notamment pour l'introduction de la nouvelle politique régionale de la Confédération, dont la loi a été acceptée par les Chambres à la fin de l'année passée. Avec un système d'appréciation des résultats qui sera utilisé également comme outil de gestion, qu'il est assez difficile d'ailleurs de mettre en place, nous y reviendrons, pour des raisons de concurrence entre les cantons, mais également pour des raisons de secret fiscal et enfin avec des structures qui sont consolidées.

Aujourd'hui, nous avons deux regrets: le premier, c'est d'avoir accepté de faire une évaluation après trois ans d'expérience, ceci est beaucoup trop court pour faire une évaluation sérieuse, si l'on pense qu'il a fallu monter une équipe, que lorsqu'un projet arrive, cela prend aussi quelques mois et même quelques années pour qu'il déploie vraiment ses effets, cette évaluation au bout de trois ans est trop courte, et l'ensemble de nos collègues ont fait la même appréciation.

Deuxième regret, c'est que Neuchâtel a joué le jeu en transmettant tous les chiffres qu'il avait, et ils sont plus nombreux que ceux des autres cantons. Donc nous aurions dû nous mettre d'accord au préalable avec le mandataire de l'étude, l'IRER, sur les critères et les indicateurs à accepter pour faire l'évaluation, ce qui n'a pas été fait. Il y a donc une multitude de chiffres pour Neuchâtel, alors qu'il n'y en a pas pour Vaud ni pour le Jura. Nous avons donné nos chiffres et évidemment, la comparaison n'est pas possible ni sérieuse.

Nous répondons maintenant aux différentes questions et interventions qui ont été faites par les représentants des groupes et le président de la commission de gestion et des finances. Nous vous avons déjà remercié d'avoir reconnu l'intégrité de M. Francis Sermet, et il est vrai qu'il y a toujours eu et qu'il y aura toujours des divergences entre les différentes fonctions de la promotion économique, parce qu'il y a ceux qui cherchent les différents projets, qui ont des liens directs avec les entreprises, ils vont vendre les qualités du canton parfois avec brio et avec succès, mais ensuite il y a l'évaluation de ces projets et le contrôle de ces adéquations, avec la législation et forcément que ça et là, l'évaluateur qui est en principe le représentant du service de l'Etat apparaît comme un empêcheur de tourner en rond. Cela provoque parfois des tensions, cela a toujours été le cas, nous espérons les atténuer avec la réunion de l'ensemble du soutien aux entreprises dans la structure du DEN.

En bref résumé, Monsieur le président de la CGF, les recommandations que vous avez citées ont été prises en compte ou le seront très prochainement, ceci est vrai avec la réunion de l'endogène et de l'exogène et avec le partenariat privé dans la gestion de la structure du DEN, donc le Conseil de gestion. Il est vrai que l'on ne doit pas dire formellement, Monsieur Pierre Castella, le Conseil d'administration, mais il s'agit bien du Conseil de gestion, nous pouvons aussi dire le *board* comme cela tout le monde s'entend. Ensuite, la sélection d'un certain nombre d'indicateurs, nous y reviendrons, a aussi été faite, elle figurera dans le rapport de gestion du DEC de 2006, la communication des résultats sera contrôlée, nous ne ferons plus de communication avec une grande messe pour annoncer des résultats mirobolants et nous resterons modestes dans la communication. Monsieur Pierre-Alain Storrer, nous n'avons pas fait de conférence de presse, nous n'avons pas comparé Neuchâtel avec le Jura, ne prenez pas les commentaires ou l'appréciation des journalistes pour notre propre opinion.

Vous demandez ensuite un contrôle parlementaire. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que pour Neuchâtel et pour le DEN, cela doit passer par votre commission et par la sous-commission. Nous croyons que les possibilités de discuter sont ouvertes, et pour le DEWS, pour la promotion exogène, nous avons avalisé une structure avec la création d'une association, la création d'un comité-directeur composé des quatre représentants des gouvernements cantonaux, les chefs des départements de l'économie, et une assemblée générale ouverte à six membres par canton. Libre au canton de désigner ses six membres. Le Conseil d'Etat n'a pas encore décidé qui il consulterait et qui il désignerait. Notre intention est d'avoir un mélange, une composition de représentants de l'économie et du Grand Conseil, de cette manière-là, nous ferons passer l'information d'une manière plus transparente, même si nous ne croyons pas beaucoup à ce terme, mais qui est en tout cas plus clair qu'aujourd'hui. Nous précisons que c'était une proposition neuchâteloise, cette assemblée générale, cette ouverture à la fois à l'économie, au milieu privé et au milieu politique.

Madame Laurence Boegli, vous avez posé une série de questions que nous reprenons les unes après les autres, ou par groupes, puis nous vous apporterons des réponses que nous espérons circonstanciées. Vous avez tout d'abord commencé par dire que les entreprises n'étaient plus à

l'écoute de la société, que les entreprises exogènes repartent, à peine leurs privilèges fiscaux éteints, et vous avez parlé d'indécence par rapport aux efforts financiers faits durant une période difficile pour les collectivités publiques, comme celle que nous traversons. Madame Laurence Boegli, nous croyons que les entreprises n'ont pas à être à l'écoute de la société, sinon pour poursuivre leur but – elles ne l'ont d'ailleurs jamais été – produire des biens au meilleur prix possible, en faisant si possible du profit. Il n'est écrit nulle part dans aucun texte que les entreprises ont un rôle social à jouer, ou alors il doit être négocié avec les entreprises ou c'est la loi qui doit le prévoir. Les entreprises exogènes se créent, ont une vie puis meurent, comme les sociétés endogènes, comme toutes les sociétés d'ailleurs. Il y a un taux de rotation aujourd'hui qui est évalué en moyenne entre sept et dix ans. C'est normal que l'on ne retrouve pas certaines sociétés que l'on fait venir – ou soutenu pour les endogènes – il y a sept, huit, douze ou quinze ans. Mais il y en a aussi qui sont là depuis vingt ans, et qui poursuivent leurs activités en collaboration étroite avec la promotion économique, on ne peut donc pas généraliser les choses. Nous savons que ce sont des propos du café de commerce qui disent que ces entreprises exogènes, partent à peine leurs privilèges fiscaux éteints, ce qui est faux. Ce qui est vrai, c'est qu'évidemment elles négocient de nouveaux arrangements fiscaux, c'est une possibilité, mais comme les entreprises endogènes peuvent aussi le faire et le font lorsqu'elles remplissent les conditions qui sont fixées par la loi.

Pas d'effort financier dites-vous, Madame Laurence Boegli. Nous regardons les chiffres, il pourrait y avoir un effort financier plus grand, mais vous ne pouvez pas dire que les entreprises ne font pas d'effort financier, elles paient des impôts, elles paient même le 40% des rentrées fiscales des personnes morales, ce sont des entreprises soutenues par la promotion économique, on ne peut quand même pas dire qu'elles ne font pas d'effort, et vous avez vu dans l'annonce des comptes de l'Etat 2006, une contribution des personnes morales, c'est normal, c'est la loi qui le veut, de 30 millions de francs supplémentaires par rapport au budget. Le système veut donc que, quand ça va bien, il y a aussi une contribution des entreprises.

Vous avez dit ensuite que la concurrence fiscale entre les canton était néfaste, le Conseil d'Etat peut vous suivre. Il a essayé de diminuer cette concurrence en proposant aux autres cantons d'avoir un système de comparaison, notamment les résultats de la promotion économique et des rentrées fiscales, mais en trois ans, nous n'avons pas pu nous mettre d'accord sur la définition de ce qu'était un emploi et de ce qu'était une entreprise. Il y a un verrouillage complet sur la publicité fiscale. D'ailleurs il existe un certain secret fiscal, à la fois au niveau fédéral et au niveau cantonal qui doit être respecté par la loi, mais nous y reviendrons.

Nous aimerions vous dire aussi qu'il est vrai que cette concurrence est féroce mais que la création-même du DEWS était déjà un premier essai pour avoir une collaboration entre les cantons, des échanges sur nos méthodes, sur les instruments que l'on utilise pour la promotion économique. Nous n'en sommes pas encore à comparer les recettes fiscales, mais il s'agissait d'un premier essai de collaboration et de diminution de ce que vous appelez "la totale opacité", ce qui n'est tout de même pas le cas.

Nous aimerions maintenant vous donner quelques informations sur les allégements fiscaux, puisque vous en avez fait votre cheval de bataille dans votre intervention. Tout d'abord, les principes sont inscrits dans la loi sur l'impôt fédéral direct, la loi cantonale sur les contributions directes. Si cela figure dans une loi, c'est parce que ce sont des décisions démocratiques qui ont été prises, soit par le Grand Conseil, soit par le parlement fédéral, peut-être même par le peuple s'il y avait des objections à un moment ou à un autre, donc ce sont des décisions parfaitement démocratiques.

Toute entreprise qui remplit les critères qui sont fixés par législation, concernant le statut, l'innovation, l'effet novateur, la création d'emplois, peut en bénéficier, qu'elle soit exogène ou endogène. Les décisions au niveau du canton se prennent soit par le DJSF, lorsqu'il s'agit simplement d'appliquer un statut pour les entreprises implantées, soit en collaboration entre le DJSF et le DEC, pour les projets d'extensions ou encore pour les nouvelles implantations. Vous avez cité la polémique que l'on trouve dans les journaux pratiquement tous les jours concernant les exigences de l'Union européenne qui juge que les taux d'imposition bas sont acceptables; nous pouvons vous citer des exemples de pays européens, avec lesquels nous sommes en concurrence sur certaines affaires, qui ont des taux très bas, par exemple la Belgique, les Pays-Bas, l'Irlande, les pays de l'Est. L'Union européenne juge par contre que les allégements ciblés sur certaines entreprises par rapport à d'autres, sans les critères que nous avons cités tout à l'heure étaient inacceptables. Ce n'est pas le cas du canton de Neuchâtel, et c'est la raison pour

laquelle le Conseil d'Etat est d'accord avec la prise de position du Conseil fédéral, la politique fiscale qui est appliquée dans le canton et au niveau fédéral correspond à une volonté démocratique. Si d'autres cantons, pour ce qui concerne la Suisse, ou si d'autres pays, pour ce qui concerne l'ensemble du monde, parce que nous sommes en concurrence avec l'ensemble des pays du monde, sont prêts à définir des règles identiques pour réguler cette situation, le Conseil d'Etat sera tout à fait d'accord d'entrer en matière. Si ce n'est pas le cas, nous appliquons la loi telle qu'elle est connue aujourd'hui, ou alors, si vous le souhaitez, il faut modifier la loi. Ce n'est pas le cas du Conseil d'Etat, mais il est toutefois d'accord de réfléchir à la fiscalité des entreprises, dans le cadre des débats qui ont lieu au sein de la commission fiscalité aujourd'hui. Parce que nous nous rendons bien compte, et nous pensons que le Conseil fédéral aussi, qu'il faudra discuter avec l'Union européenne, c'est d'ailleurs la volonté du Conseil fédéral. Voilà pour les allégements fiscaux, nous y reviendrons avec le postulat que vous avez déposé, nous vous citerons des articles qui définissent le secret fiscal.

Madame Laurence Boegli, vous avez ensuite dit que le service de l'économie avait des buts flous, vous avez même utilisé le terme de "fous-y-tout". Vous avez cité les statistiques, la politique régionale, la politique extérieure en ne comprenant pas ce que le Conseil d'Etat voulait faire, vous avez ensuite dit: "Le DEN s'étoffe – sous-entendu le soutien aux entreprises s'étoffe – le service étatique s'allège." Non, le DEN et le PREN s'équilibrent grâce au projet en cours de réalisation, de fusion entre le service que l'on appelle aujourd'hui "service de promotion économique", et le service du commerce et des patentes.

Ensuite, les objectifs politiques qui sont fixés à ce service sont clairs. Il y a tout d'abord des objectifs généraux tels que: promouvoir le développement économique, alimenter le Conseil d'Etat en informations et en propositions stratégiques, alimenter les services et les institutions en information statique et sur l'évolution économique. Cela peut toucher le DEN, le service de l'emploi, le tourisme neuchâtelois, assurer la communication. Et puis, il y a des objectifs spécifiques, par exemple, en économie assurer les relations avec les organismes publics, parapublics, privés, de nombreux contacts et collaborations à entretenir, favoriser des manifestions, créer des pôles de développement, c'est aussi un élément sur lequel nous reviendrons, appliquer la législation en matière du commerce et des établissements publics, la législation en matière de promotion économique et de tourisme, assurer la gestion des disponibilités financières.

Ensuite, il y a un objectif statistique, alimenter les départements et services en statistiques, Il y a là une tâche tout à fait transversale, assurer les enquêtes officielles, répondre aux demandes du Conseil d'Etat, conduire les enquêtes sur l'emploi que nous avons cité tout à l'heure et qui s'avèrent être très importantes, et sur l'évaluation de la promotion économique, suivre l'étude de l'impact des accords bilatéraux, établir une statistique des agences de placement. Ce sont des objectifs très précis, détaillés, comme vous le voyez, mettre en place et appliquer la nouvelle politique régionale de la Confédération, qui doit entrer en vigueur au 1er janvier 2008; coordonner la politique régionale avec les partenaires, les communes, les autres cantons, le réseau urbain neuchâtelois, l'économie privée; préparer et suivre le programme pluri-annuel qui est accepté par la Confédération, par le Seco. Concernant la politique extérieure, assurer le suivi de la politique inter-cantonale transfrontalière, faire rayonner le canton à l'extérieur, créer des contacts nécessaires avec l'extérieur. Voilà pour les objectifs du service de l'économie.

Vous avez ensuite critiqué les résultats, comme plusieurs d'entre-vous, prenant les chiffres évidemment les plus horrifiants, qui figurent dans le rapport: un emploi par projet, 170.000 francs par projet, dans le canton de Vaud nous avons neuf fois plus d'emplois par projet, les entreprises exogènes ne se développent jamais, pas d'investissements des entreprises exogènes selon le rapport de l'IRER que vous privilégiez. Encore une fois, les statistiques et les chiffres qui figurent dans le rapport – et nous avons voulu le publier pour que tout soit transparent – ne sont aux yeux du Conseil d'Etat, mais aussi aux yeux des autres cantons, pas significatifs. Vous verrez que, dans les chiffres que l'on va publier dans le rapport de gestion du DEC pour 2005, selon un système d'évaluation perfectionné basé sur le stock et décrit dans le rapport, nous arrivions à 1127 francs par emploi, et à 17,1 emploi par entreprise, ceci sur une durée de sept ans.

"Les entreprises exogènes ne se développent pas". Nous croyons qu'il y a les chiffres dans le rapport, quand vous dites que l'exogène ne se développe pas, c'est faux. Il est mentionné dans le rapport qu'il y a une augmentation régulière du nombre d'emplois. Nous vous prions de vous référer au chapitre 2.4 du rapport. Il cite aussi des entreprises que vous connaissez toutes et tous, et qui se développent de manière magnifique, telles que: Johnson et Johnson, Baxter, Autodesk,

Stryker, etc… Globalement, 1700 emplois en quatre ans de créés grâce au soutien de la promotion économique, ce qui représente pour les seuls emplois, entre 15 et 20 millions de francs de rentrées fiscales. La comparaison avec le canton de Vaud, bien sûr le canton de Vaud est moins attractif que celui de Neuchâtel, tout le monde le sait, et Genève est plus attractif que Lausanne, Zurich également, c'est connu de tous. Le nom suisse le plus connu à l'étranger, c'est "Swiss", ensuite "Geneva". Forcément, lorsque l'on va discuter avec des entreprises étrangères dans les pays de provenance, ils nous écoutent sagement – nous avons déjà raconté cette histoire auparavant – ils nous disent: "Oui, merci cela à l'air intéressant, mais nous allons à Genève.", mais Genève ne fait pas partie du DEWS! Ensuite, dans la discussion, ils nous disent qu'ils veulent aller à Lausanne, parce qu'il y a le Montreux Jazz Festival, le Musée olympique, qui sont connus. Ensuite, il faut rediscuter encore durant une demi-heure pour dire qu'il n'y a pas que Lausanne et Genève, mais aussi Neuchâtel, qui a beaucoup d'attractivités et d'atouts. Voilà la réalité des choses, nous n'en pouvons rien et c'est pour cela que nous ne pouvons pas simplement comparer les efforts que fait Genève, qui n'a pas besoin d'en faire beaucoup d'ailleurs pour attirer des entreprises, ou que fait Zurich, avec tous les efforts que Neuchâtel ou tout l'Arc jurassien doit faire. Le rapport montre que le DEWS crée des emplois – vous dites qu'il n'en crée pas, Madame Laurence Boegli – mais nous ne voulons pas toujours citer les mêmes exemples, parce qu'ils sont connus. Vous affirmez également qu'il n'y a pas d'investissements, les trois entreprises emblématiques que nous avons citées, Stryker, Celgene et Kyphon, cela représente 126 millions de francs d'investissements dans le canton jusqu'en 2008, et puis il y a les estimations du professeur Jean-Louis Juvet, qui donne d'autres chiffres sur toutes les entreprises exogènes qui sont implantées dans le canton aujourd'hui, 920 millions de francs d'investissement, 1,7 milliards de francs de travaux de sous-traitance qui sont donnés aux différentes entreprises de la région, c'est donc tout de même considérable.

Ensuite, Madame Laurence Boegli, vous avez demandé que les CCT soient respectées, que l'on tienne compte de la formation des apprentis et de la protection de l'environnement, des transports publics, et d'une réflexion sur la fiscalité des personnes morales. Les CCT, correspondent à une loi par nature, elles doivent être appliquées par toutes les entreprises et sont rendues obligatoires soit par le Conseil fédéral, soit par le Conseil d'Etat, elles doivent donc être appliquées par l'ensemble des entreprises. Il n'y en a pas dans tous les secteurs il est vrai, mais néanmoins dans les secteurs où elles existent, elles doivent être appliquées.

Concernant la formation des apprentis, nous agissons aujourd'hui par persuasion et cela fonctionne bien, parce que l'on n'a pas dans tous les pays la même culture de formation des apprentis, ou des jeunes, et la notion d'apprentissage est particulière, par exemple pour les Etats-Unis, donc il faut attendre qu'ils s'implantent. Prenons l'exemple de Baxter, qui a à ce jour une quinzaine d'apprentis. Ils ne savaient pas ce que c'était au départ, il a fallu 2, 3, 4 ans pour qu'ils fassent des essais. Maintenant ils sont fiers de montrer, lorsqu'ils présentent leur entreprise, qu'ils ont une quinzaine d'apprentis.

Les normes environnementales sont respectées, les bâtiments qui sont construits doivent respecter la législation, les entreprises sont de plus en plus sensibles au respect de ces normes, et même prêtes à aller au-delà pour leur image de marque. Les entreprises sont sensibles au respect de l'utilisation des transports publics et nous vous rappelons que leur organisation est mise en place par les collectivités publiques, et non pas les entreprises. Il faut donc une collaboration effectivement entre les deux pour que cela se développe. Nous vous avons également dit que la réflexion sur la fiscalité des personnes morales serait reprise par le Conseil d'Etat avec la commission fiscalité, voilà pour Mme Laurence Boegli.

En ce qui concerne M. Pierre-Alain Storrer, comme à son habitude, il est très pondéré et constructif, dans les salons et dans les bureaux et puis dès qu'il passe la porte du Grand Conseil, il porte des accusations féroces et spectaculaires, mais qui ne sont hélas, Monsieur Pierre-Alain Storrer pas démontrées. Vous citez *Bilan*, d'où sont parties les accusations contre Francis Sermet, vous citez *L'Express*, pour tirer des conclusions définitives. Nous comprenons la méthode, et nous ne pouvons pas l'approuver, Monsieur Pierre-Alain Storrer. *Bilan* est un journal certes économique, mais *people,* il n'y a pas de bases scientifiques à ses analyses, et les premiers objectifs étaient effectivement le dénigrement du directeur du DEWS. *L'Express* a comparé – et nous vous l'avons déjà dit – Neuchâtel avec le Jura, *L'Express* fait ce qu'il veut, le Conseil d'Etat est attaché à la liberté de la presse, mais ce n'est en tout cas pas celui qui vous parle qui s'est comparé au Jura. Nous avons donné quelques informations brèves sur les résultats 2006, et c'est tout.

Vous avez ensuite parlé de la "valse" des collaborateurs. Evidemment qu'à force d'être mis en cause publiquement, sans justification aucune, les collaborateurs n'ont pas très envie de rester, surtout quand d'autres reconnaissent leurs compétences. Nous vous rappelons que M. Francis Sermet, à plus de 60 ans a été engagé comme directeur ou co-directeur d'une entreprise de 1000 employés cotée en bourse. Le représentant pour Neuchâtel pour l'accueil des entreprises est M. Alpaslan Korkmaz, il prépare les négociations économiques du premier ministre turc avec Mme Angela Merkel et M.José Luis Zapatero, nous avons revu ce dernier parce que nous avons encore des contacts avec lui – il est très charmant d'ailleurs – et il nous a dit qu'il y avait une petite différence de niveau. Nous comprenons qu'il préfère cela à un certain provincialisme neuchâtelois, et nous souhaiterions vraiment pour l'économie du canton, pour toute la population, que l'on sorte de ce provincialisme.

Vous comparez avec Fribourg, mais sur quelles bases? Sur les chiffres qui sont publiés dans la presse, certes ils sont intéressants, mais aucun canton aujourd'hui ne sort des résultats consolidés vérifiés par un organe neutre, comme nous souhaitons le faire. Donc nous sortons les résultats, comme le canton de Neuchâtel l'a toujours fait jusque là, il les magnifiait, puis tout le monde tapait des mains. Il faut faire autrement, c'est vous-mêmes qui l'avez demandé. Cela va un certain temps pour mettre en place une structure qui soit crédible, acceptable aussi par la Confédération et le Seco. Nous vous avons déjà expliqué que nous travaillons avec le Seco pour mettre en place un tel système, mais nous avons des difficultés plus importantes parce que les cantons ne veulent pas sortir leurs éléments fiscaux, les rentrées fiscales par les entreprises, il est donc difficile d'avoir une évaluation très précise.

"Où en sont les réformes du DEWS?" avez-vous demandé, eh bien, comme nous l'avons indiqué tout à l'heure, une association est créée, le Conseil d'administration est constitué, une assemblée générale est à constituer, une feuille de route a été établie, des objectifs chiffrés précis pour chaque canton ont été déterminés. Pour Neuchâtel et Vaud, il s'agit d'environ une trentaine d'entreprises à créer.

Madame Diane Reinhard, vous avez demandé que les résultats soient optimisés pour pouvoir être utilisés comme outils de gestion, avec des choix d'indicateur, un choix à la fixation de la durée du stock analysé, et puis des objectifs chiffrés, c'est l'occasion donc de donner pour nous des informations sur les indicateurs qui figureront dans le programme de gestion du DEC, et ces indicateurs-clé, nous ne voulons pas vous donner tous les détails, c'est la création de richesses avec revenu cantonal, revenu fiscal, taux d'imposition, création d'emplois durables dans le canton, dans les entreprises soutenues, dans les entreprises implantées, dans entreprises en développement, etc… Ensuite, un chapitre sur le renforcement de la compétitivité du tissu économique, avec les exportations du canton de Neuchâtel, les exportations suisses, l'amélioration des conditions-cadre, ici on utilisera l'indice de localisation de la Confédération, des instruments, nombre d'aides financières accordées, nombre d'allégements accordés, frais d'aides investis par l'utilisation d'instruments, un autre chapitre sur les entreprises, établissements soutenus, implantés, en développements, soutenus par des aides financières, etc…Des ressources, montant d'aides financières accordées, montant d'allégements accordés, frais de fonctionnement, frais de marketing, coûts des aides par emplois, coûts des aides par entreprise, revenu fiscal d'allégement accordé. Donc, tout cela, ce sont des indicateurs, que nous allons publier dans le rapport de gestion du DEC, qui chaque année ce sera mis en place et perfectionné par le Conseil de gestion du DEN et par les services de l'Etat.

L'intégration des milieux économiques ensuite, vous nous l'avez demandé. Elle est faite dans le DEN, nous profitons de répondre à une question de Mme Laurence Boegli à laquelle nous n'avons pas répondu, ce Conseil de gestion du DEN ne va pas attribuer les aides et ensuite déterminer les allégements fiscaux. Ce Conseil de gestion porte bien son nom. Monsieur Pierre Castella a bien fait de nous rappeler que l'on ne faisait pas Conseil d'administration. Le Conseil de gestion gérera la structure, et en aucun cas il ne traitera des dossiers particuliers de demandes d'entreprises. Le contrôle parlementaire, nous avons déjà répondu à la question, Madame Diane Reinhard, nous pensons l'introduire dans l'assemblée générale du DEWS. Monsieur Pierre Castella, vous avez parlé du passé en disant qu'il y avait une communication lacunaire, l'endogène prétérité, les emplois peu nombreux, et puis que l'on accorde trop d'importance au professeur Jean-Louis Juvet dans le rapport.

Des réponses à présent. Nous pensons que nous devons améliorer la communication, vous l'avez compris, ce n'est d'ailleurs pas seulement en matière de promotion économique, tout le monde nous dit que le Conseil d'Etat doit améliorer sa communication. On s'attachera à cette requête.

L'endogène est prétérité, ce n'est pas tout à fait correct, Monsieur Pierre Castella, si vous prenez le chapitre 2 du rapport, et que vous faites la comparaison dans les entreprises endogènes qui ont été soutenues, eh bien nous avons à peu près le même nombre. Il est vrai qu'il y a un peu plus d'exogène, mais l'endogène est quand même bien présent, par exemple en 2005, il y avait 278 entreprises endogènes soutenues, 378 qui restaient sur le marché neuchâtelois, entreprises exogènes c'est vrai, mais vous voyez également que les entreprises endogènes sont plus performantes puisqu'elles ont davantage d'emplois que les exogènes, donc on parle beaucoup moins de l'endogène mais vous savez pourquoi, parce que les entreprises endogènes ne veulent pas faire de publicité dans leur collaboration avec la promotion économique, ou dans leur accès à des soutiens financiers, alors que des grandes entreprises exogènes font volontiers une conférence de presse ou souhaitent donner un peu d'éclat à leur arrivée dans le canton.

Ensuite, vous avez déclaré qu'il était donné trop d'importance au professeur Jean-Louis Juvet dans le rapport, nous sommes désolé mais dans tous les cas, dans le nombre de pages, il y en a quatre pour l'IRER, c'est vrai avec deux qui comprennent la liste des corrections qui ont été faites dans les structures du DEWS, mais qui étaient proposées par l'IRER, puis il y a une page et demie pour le professeur Jean-Louis Juvet, donc ce n'était pas une volonté d'exagérer au contraire, nous avons été plutôt mesurés, nous aurions pu utiliser les chiffres du professeur Jean-Louis Juvet d'une manière beaucoup plus triomphaliste que nous l'avons fait.

Vous avez également parlé d'avenir, vous avez donné votre accord sur les structures et leur consolidation, mais en posant quelques questions, notamment sur la composition du Conseil d'administration, sur le suivi des résultats, sur les sommes égales entre vous et Neuchâtel, les contributions égales au budget du DEWS, pourquoi avoir inscrit l'énergie et le tourisme, quelle est cette collaboration avec les villes que l'on imagine, puis quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport à la fiscalité, ou en est le projet de l'Ecole internationale. Vous nous avez corrigé sur le nom du Conseil de gestion. Nous répondons également à M. Bernard Zumsteg qui a fait une intervention sur la composition de ce Conseil de gestion. Le Conseil d'Etat ne pouvait pas encore attendre pour consolider les réformes de 2002, les corriger et les fiabiliser, il a donc pris – c'est de son ressort – une structure opérationnelle mise en place avec une large consultation des milieux économiques au travers de la commission du Conseil d'Etat, dont nous vous avons parlé, qui figure dans le rapport. Donc, ce Conseil de gestion a été mis en place en accord avec le futur président de la CNCI, mais aussi par le président de l'Association industrielle et patronale. Nous avons constitué ensemble ce Conseil de gestion, avec les deux personnes dont nous venons de parler, M. Frédéric Geissbuhler et M. Raymond Stauffer, qui représentent en fait la connaissance du tissu économique et industriel du canton de Neuchâtel – qu'ils connaissent bien – des entreprises neuchâteloises qui n'ont pas ou peu d'intérêts directs dans l'une ou l'autre des entreprises neuchâteloises, il y a aussi deux représentants de ce que l'on a appelé "l'économie internationale", c'est-à-dire deux personnes qui connaissent à la fois Neuchâtel et qui avaient des activités sur la scène économique internationale, avec un œil extérieur et un certain recul, cela nous a paru nécessaire, notamment pour les liaisons avec l'international ou avec le DEWS. Enfin comme vous souhaiteriez que l'on sorte du DEWS, nous vous répondrons tout à l'heure, voilà comment ces personnes ont été choisies: Mme Paola Ghillani qui est l'ancienne directrice de Max Havelaar, bureau de consultants à Zurich, et qui voyage pour ses mandats dans le monde entier, elle peut être utile à Neuchâtel dans ses relations internationales, et la deuxième personne, M. Claude-Daniel Proellochs, un neuchâtelois pure souche, qui habite à Neuchâtel et que beaucoup d'entre vous connaissent, il a été le directeur de Vacheron Constantin pendant de longues années, et il a maintenant un mandat auprès de DeWitt, un horloger genevois, il n'a donc pas non plus d'intérêts directement dans le canton. Ce Conseil d'administration a commencé de siéger en octobre dernier pour mettre en place les corrections à opérer pour les structures. Il s'agissait vraiment d'une responsabilité opérationnelle et non pas une responsabilité stratégique qui pourrait dépendre du Grand Conseil. La mission de ce Conseil de gestion est la gestion des structures, comme nous l'avons expliqué à Mme Laurence Boegli tout à l'heure.

Le suivi des résultats, nous vous avons donné les indicateurs qui paraîtraient dans le rapport de gestion du DEC, est en cours de mise en œuvre. Deux millions de francs pour Neuchâtel, 2 millions de francs pour le canton de Vaud, à revoir. Nous sommes en train de discuter au Conseil d'administration, parce que c'est un Conseil d'administration du DEWS, pour savoir s'il faut avoir une base qui est commune, ensuite un complément selon les résultats, c'est un peu ce que vous avez dit Monsieur Pierre Castella. Nous sommes donc en train de faire l'étude, mais nous vous rappelons les différences dues à la situation géographique, nous ne sommes pas en phase avec tous nos atouts – nous ne dénigrons pas les atouts neuchâtelois – mais nous sommes en moins

bonne position par notre situation géographique à Neuchâtel qu'à Lausanne, et il faut en tenir compte aussi dans cette contribution financière.

Pourquoi l'énergie? Parce que il y a un laboratoire de l'IMT qui s'occupe de panneaux solaires, en tout cas des surfaces des panneaux solaires, parce qu'il y a de la recherche en matière de géothermie dans le canton de Neuchâtel, parce qu'il y a de la recherche d'une manière générale sur l'énergie à l'Ecole d'ingénieurs, mais aussi parce que nous avons ce projet de bio-éthanol qui n'est pas encore acquis pour Neuchâtel. Nous sommes en concurrence sur ce point avec le Jura, et parce que l'on considère que l'énergie n'est pas seulement un moyen mais aussi un secteur économique d'avenir, ce n'est pas celui-là qui va apporter des ressources financières considérables ces prochaines années ou des emplois, cela pourrait néanmoins être le cas dans plusieurs années.

Le tourisme, parce qu'il y a une loi, un fonds qui est géré d'ailleurs par le fonds de promotion de l'économie, des subventions, un projet important "Neuchâtel, gardien du temps", c'est un projet de développement touristique qui sera prochainement soumis à l'appréciation des communes et des acteurs touristiques, il n'est pas encore public pour l'instant.

On peut revoir ces objectifs "énergie", etc… D'ailleurs nous pouvons revoir les autres aussi au fil des années. Concernant la collaboration avec les villes, il y a un projet de collaboration très précis avec La Chaux-de-Fonds qui était prêt à être appliqué, mais avec le départ de M. Gérard Lopez que vous avez regretté, nous avons "gelé" ce projet jusqu'à l'arrivée du nouveau directeur, mais c'est un projet de collaboration qui est prêt à démarrer et qui permettra de faire des économies d'échelle des deux côtés. On pourrait aussi imaginer une collaboration avec la ville de Neuchâtel du même type, mais il n'y a pas tout à fait les mêmes structures. La fiscalité des entreprises, nous l'avons déjà dit deux fois, sera repris par la commission fiscalité. En ce qui concerne l'Ecole internationale, nous avons un projet qui mûrit bien, qui n'est pas encore complètement définitif, et qui est mené en partenariat avec le DECS et le DEC. Un article a paru à ce sujet dans les journaux, donc le projet est public. Ainsi, il y a un projet avec l'Ecole internationale de Berne.

Monsieur Bernard Zumsteg, vous avez aussi confirmé l'utilité de la promotion économique, en constatant une baisse d'emplois jusqu'en 2003 suivi d'une stabilisation. Vous avez constaté que le nombre d'emplois dans le secteur tertiaire diminuait. Vous rejoignez l'analyse du Conseil d'Etat. Il y a une stabilisation des emplois depuis 2003 et une baisse du tertiaire qui est inquiétante. Nous sommes en train de faire des analyses plus fines pour savoir d'où elle vient, mais ce n'est probablement pas seulement la baisse due à la rigueur du Conseil d'Etat pour l'administration cantonale, donc "service à la population". Mais si ce sont des services aux entreprises qui partent, il faudra imaginer des soutiens pour qu'ils se réinstallent à Neuchâtel! Encore une fois une étude est en cours, mais nous rejoignons tout à fait vos constations.

Vous dites que le DEWS est un mauvais moyen, que le nombre d'emplois diminue, qu'il faut avoir un levier plus grand avec nos deux millions de francs en sortant du DEWS. Nous vous répondons ceci: le DEWS a permis de rapidement augmenter les projets à l'étude, nous vous l'avons dit, ils se montaient à 30 environ à fin 2001 et entre 150 et 200 dans les années suivantes, c'est donc un élément très important parce que si l'on a pas suffisamment de projets à l'étude, évidemment que l'on ne peut pas en réaliser autant que l'on souhaiterait. Le DEWS, ces trois dernières années, nous le répétons, a porté trois projets très importants qui sont enviés par les trois autres collègues du DEWS. Ces projets sont importants parce qu'ils vont encore se développer et ceci trois ans de suite. Donc, vous prenez les chiffres qui figurent sur une appréciation de trois ans, ils sont dans le rapport. Encore une fois à notre avis ces trois ans sont insuffisants pour avoir vraiment une vision de l'évolution de la structure. D'autre part, il est difficile de comparer avec ce qui se passait avant 2002, parce que l'on n'a pas les mêmes indicateurs, pas les mêmes critères, pas les mêmes chiffres. D'autant plus qu'il y a quelques années, il n'y avait pas beaucoup de chiffres à disposition, alors qu'actuellement nous avons sorti pas mal de chiffres qui sont analysables. C'est aussi difficile de faire une comparaison avec les autres cantons, parce que les chiffres qu'ils publient ne sont pas les mêmes que ceux de Neuchâtel, aucun canton n'a ni les mêmes chiffres ni les mêmes critères. L'objectif, notamment de la conférence des chefs de départements de l'économie de Suisse occidentale est d'essayer de mettre en place un système de comparaison qui tienne debout, mais encore une fois, ce n'est pas pour tout de suite parce qu'il y a vraiment beaucoup de réticences. Le réseau DEWS à l'étranger était représenté par le Réseau neuchâtelois, qui était parti à Lausanne avec M. Francis Sermet et que nous avons retrouvé en créant le DEWS. Donc, si nous quittions le DEWS, il faudrait recréer un réseau à l'étranger. Ce n'est pas impossible, mais cela prendra du temps, et nous avons plusieurs de nos représentants à

l'étrangers qui sont très attachés à Neuchâtel, parce qu'ils ont commencé cela il y a une quinzaine d'années pour certains, même s'ils travaillent pour les trois autres cantons.

Levier plus grand avec Neuchâtel, on peut se poser la question. Nous n'en sommes pas tout à fait sûr parce que cela fait tout de même quelques années que nous avons été concurrencés en matière de promotion économique, et en efficacité nous avons même été dépassés par certains cantons tels que Schaffhouse, Zurich ou parfois même Vaud. Cette possibilité de sortir du DEWS sera évaluée par le Conseil de gestion du DEN, en relation avec le DEWS. Les montants consacrés à la promotion économique doivent augmenter, avez-vous dit, ces 0,58% sont insuffisants. Nous avons déjà répondu hier, à l'attention de M. Yves Morel, que c'était un des secteurs dans le plan financier quadriennal du Conseil d'Etat qui était privilégié par ce dernier, donc nous pourrions envisager, lorsque les choses iront mieux, une éventuelle augmentation. Mais vous le savez bien Monsieur Bernard Zumsteg, on n'assainit pas en augmentant. On assainit en diminuant partout où il le faut, et où on le peut, surtout lorsque que l'on se trouve dans une situation d'urgence, comme nous l'étions en 2005.

Vous avez demandé ensuite pourquoi nous n'avions pas actualisé les chiffres à mi-2006, dans le rapport, mais le rapport date du 13 septembre. Cela veut dire que pour qu'il soit daté du 13 septembre il faut que le Conseil d'Etat l'adopte ce jour-là. Il y a déjà eu une première discussion au début de l'année 2006, puis ensuite en juin, puis compte tenu des délais fixés par le Grand Conseil pour l'envoi, ce n'était évidemment pas possible de faire cette actualisation des chiffres, notamment ceux que l'on demande aux entreprises, que l'on ne demande qu'une fois par année – ce qui est déjà assez – nous avons parlé des tracasseries administratives, nous ne voulons pas en rajouter, c'est aussi pour cela qu'une fois par année cela nous semble suffisant.

Vous avez ensuite parlé des transferts de technologies nanoscience, nous pensons déjà avoir compris en 2002, puisque en 2003 nous vous avons proposé la création de Neode, qui répondait à une demande du CSEM et des autres instituts de recherche en microtechnique, et nous sommes très attentifs à cet élément-là, nous avons consacré une somme qui était auparavant dépensée par feu Ntech, vous en rappelez-vous? Nous avons économisé Ntech, nous avons économisé dans les structures, environ 2 millions de francs que nous avons pu mettre dans la création de Neode, dans le fonctionnement de ce dernier et dans nos collaborations avec les autres instituts de recherche. Nous dirions même que le transfert de l'Observatoire cantonal neuchâtelois au CSEM avec une collaboration à l'Université va tout à fait dans ce sens-là, avec une valorisation du savoir-faire neuchâtelois.

Ensuite, vous avez mentionné les conditions-cadre, les tracasseries administratives, la nécessité de pôles de développement et de gestion de terrains efficaces, les collaborations qui doivent s'intensifier entre les communes et l'Etat, ou avec le privé et le public, ou même entre les départements. Vous avez également dit que la révision de la loi sur la promotion économique se faisait attendre. Pour les tracasseries administratives, nous avons répondu de manière favorable à la motion du groupe radical et M. Yves Morel.

Nous sommes en train de mettre en place les pôles de développement, mais nous avons pris du retard concernant ces pôles et la gestion du terrain, par rapport à d'autres cantons. Vaud, Fribourg, Berne ont créé des pôles de développement il y a une quinzaine d'années, ce qui veut dire que les terrains sont équipés et disponibles pour les entreprises, ce qui n'est pas notre cas, nous avons négligé cet élément-là, il faut l'admettre, mais il faut surtout rapidement corriger cette erreur. Nous avons localisé les pôles de développement, nous sommes en train de les mettre en place, il y a quelques difficultés tout de même, la propriété du sol, parce qu'il faut racheter le terrain à des privés, lorsqu'il s'agit des communes et de l'Etat nous pouvons évidemment aller plus vite, il y a aussi les prérogatives des communes sur l'affectation du sol, car ce sont elles qui affectent le sol. Il faut donc négocier avec les communes pour créer un pôle de développement, il faut qu'elles soient d'accord avec le périmètre et d'affecter en zones d'activités ou en zones industrielles, et ces critères nécessitent parfois de longues discussions parce qu'il faut convaincre. Les collaborations doivent être améliorées entre tout le monde, nous sommes d'accord, Monsieur Bernard Zumsteg, et les travaux démarrent, nous connaissons désormais la loi fédérale sur la nouvelle politique régionale, on pourra donc inclure ces éléments dans la loi cantonale. Cette nouvelle politique régionale (NPR) est importante, parce que c'est elle qui prend la suite de l'arrêté Bonny, qui sera supprimé à la fin de cette année, et c'est cette nouvelle politique régionale qui reprendra le principe des arrangements et des allégements fiscaux. Pour le Conseil de gestion, nous ne voulons pas y revenir, nous estimons vous avoir répondu.

En conclusion, nous dirions que la promotion économique est plus que jamais indispensable, même si les raisons ont changé, vous l'avez dans le rapport, par rapport aux années 1970, date à laquelle elle a été créée dans le canton de Neuchâtel. C'est un apport important à l'ensemble du canton, 20% des emplois du secteur secondaire et du secteur tertiaire, donc 15.000 emplois sur les 77.000 de ces deux secteurs, 40% des rentrées fiscales des personnes morales, c'est tout à fait considérable, 30 millions de francs sur 80 millions de francs en 2005, puis c'est 6% de l'imposition des personnes physiques avec les emplois créés, donc 40 millions de francs sur 665 millions de francs, mais évidemment que l'on peut toujours améliorer les choses, et on peut le faire non pas avec des invectives ou des remises en cause, mais avec plus de dialogue et d'ouverture et davantage de partenariat publics-privés – nous croyons avoir cité une multitude d'essais qui se font dans ce sens – et nous pensons que nous arriverons à consolider une promotion qui corresponde aux besoins de notre époque.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous aimerions tout d'abord remercier le conseiller d'Etat Bernard Soguel, pour sa réponse vraiment approfondie aux nombreuses questions qui ont été posées par les cinq groupes lors de leur interventions d'hier.

Suite à toutes ces explications données par le Conseil d'Etat, nous aimerions revenir sur deux ou trois points. Vous l'avez dit Monsieur le conseiller d'Etat Bernard Soguel, les anciennes structures de la promotion économique étaient, pour nous exprimer avec un euphémisme, inadéquates. Mais le DEWS est une structure supra-cantonale, nous l'avons compris et nous prenons acte que nous n'avez pas l'intention de changer, mais ne craignez-vous pas effectivement que nous soyons marginalisés? Nous avons tout de même 20 délégués dans une vingtaine de pays. Quand nous voyons ces résultats de 2005, nous ne voulons pas reprendre tous les chiffres, mais 57 sociétés créées, 55 emplois, c'est donc vraiment le principe du *one-man company.* Une personne par société, avec ces sociétés provenant de la promotion économique. Ne pensez-vous pas Monsieur le conseiller d'Etat Bernard Soguel que si nous gérions notre propre destin, nous nous en sortirions mieux? Le DEWS veut bien dire: *Development Economic of Western Switzerland,* développement économique de Suisse occidentale, mais c'est bien l'abréviation anglaise qui est donnée, et nous constatons que pour la partie occidentale du pays, le canton de Genève n'en fait pas partie, d'ailleurs nous vous remercions parce que vous l'avez dit deux fois dans votre intervention, Genève est géographiquement mieux situé que Neuchâtel.

Effectivement, nous vous donnons un exemple: si traversant Genève, nous allons dans le Lavaux, et invitons à manger un client potentiel au Château de Chillon, et que l'après-midi nous allons au Val-de-Travers avec lui, nous pensons que le soir il préférera s'arrêter dans Le Lavaux, plutôt qu'au Val-de-Travers. Par contre, si le contact était fait directement avec le client potentiel que le délégué du canton de Neuchâtel l'emmène depuis Genève ou depuis Zurich directement sur le lieu prévu dans notre canton, ne pensez-vous pas que là nous aurions plus de chances de mieux nous en sortir?

La question de fond en fin de compte, voulons-nous gérer notre propre destin? Si nous reprenons notre image agricole d'hier: lorsqu'un paysan a de la difficulté avec ses terres, en général il les cultive et les bichonne lui-même, pour essayer d'avoir la meilleure récolte possible. Puisque nous avons un handicap déjà géographique, comme vous l'avez dit, nous avons par contre un immense avantage par rapport au Lavaux et à plusieurs régions vaudoises voire genevoises, c'est notre main-d'œuvre qualifiée dans toute la branche de la technique, de la mécanique, de l'électronique et de la microtechnique. Si, dès maintenant nous étions le délégué de la promotion économique et que nous négociions avec un japonais, un américain ou un anglais, nous ne lui parlerions pas du Lavaux ni de la situation géographique, mais de tous les atouts que nous avons pour faire-valoir notre canton de Neuchâtel, puisque encore une fois c'est par une structure et un tissu économiques forts que nous pourrons ensuite avoir tous les autres avantages, et développer le social et le culturel.

Mme *Laurence Boegli (PVS):* – Nous ne souhaitons pas rouvrir un long débat, nous croyons que les opinions ont été dites, nous ne pensons pas qu'il serait utile, pour notre groupe dans tous les cas de refaire une seconde fois le débat, nous souhaiterions par contre apporter quelques rectifications dans ce qu'il a été dit de la part du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat a dit que dans notre intervention nous avions dit que les entreprises ne sont plus à l'écoute, et que d'ailleurs ce n'était pas leur rôle d'être à l'écoute de la société. A notre avis, nous

avons affaire – c'est ce que nous avions essayé de dire dans notre intervention au début – à deux types d'entreprises très différentes qui se développent actuellement: d'une part un tissu d'entreprises régionales qui sont liées au tissu social, de l'autre des entreprises multinationales qui, elles, n'ont plus aucun lien avec le terrain. Ce système-là que nous avons dénoncé dans notre intervention, et non pas l'ensemble des entreprises.

Vous avez insinué, Monsieur le conseiller d'Etat que nous tenions des propos de "café du commerce" concernant les résultats de la promotion économique. Nous pensons que nous avons lu davantage les rapports de l'IRER que nous n'avons été au café de commerce pour la préparation de ce rapport, et nous nous sommes contentée d'évoquer certains chiffres, effectivement davantage ceux de l'IRER que ceux du rapport élaboré par le professeur Jean-Louis Juvet, c'est un choix, mais en aucun cas il ne s'agissait de propos de café de commerce.

Le Conseil d'Etat nous a dit aussi qu'il tentait de diminuer la concurrence fiscale, et que c'était difficile, et qu'il y avait un verrouillage complet dans ce domaine de la part des autres cantons. Nous souhaitons ici faire appel aux deux représentants des Chambres fédérales que nous avons, parce que s'il y a un blocage au niveau des cantons, nous pourrions imaginer que nos députés au Conseil des Etats – qui n'écoutent d'ailleurs pas du tout notre intervention en ce moment – pourraient intervenir dans ce domaine, si les cantons "freinent des deux pieds" pour une diminution de la concurrence fiscale. Nous pourrions imaginer que le canton de Neuchâtel intervienne par ses représentants au Conseil des Etats pour essayer de débloquer cette situation.

Concernant les allégements fiscaux, nous les avons critiqués, certes, mais à aucun moment nous ne les avons critiqués sur leur légalité. Nous avons remis en question leur pertinence, nous dénonçons l'opacité de ces allégements, mais nous le répétons, nous n'avons pas remis en cause leur légalité, et nous pensons que c'est important de leur préciser.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses explications concernant la structure du service économique, et avec les tâches données tant au service statistique qu'à celui de la promotion régionale, on voit effectivement à notre avis, se développer une cohérence dans la réflexion menée par le Conseil d'Etat à ce sujet, donc nous le relevons également. Monsieur le conseiller d'Etat, vous nous avez fait dire aussi que les entreprises exogènes ne se développaient pas, or nous n'avons pas dit cela, nous avons dit que certaines entreprises amenées par la promotion économique exogène ne se développaient jamais, il ne s'agit pas de toutes les entreprises, mais de certaines. Certaines entreprises ne créent pas d'emplois, ne font aucun investissement. Concernant ces investissements, nous n'avons également pas dit que les entreprises n'investissaient pas, mais qu'elles investissaient peu et surtout, selon l'IRER à nouveau, qu'elles investissaient beaucoup en termes de bureautique qui n'est pas un secteur stratégique pour le canton de Neuchâtel. Faire ce type d'investissements ne signale pas une volonté de s'installer à long terme. Voilà ce que nous souhaitions rectifier, et pour terminer, nous dirions que nous sommes favorables à ce que les entreprises qui sont ici soient accompagnées, et cela reprend ce que le Conseil d'Etat a développé dans la première partie de son intervention avant de répondre aux questions. Par contre que des entreprises soient débauchées pour les faire partir d'ailleurs et pour les faire venir chez nous, nous y sommes opposée. Dans l'esprit d'accompagner les entreprises, nous profitons de dire que nous accepterons le postulat du parti socialiste.

Mme *Diane Reinhard (S):* – Nous voudrions revenir sur un point auquel à notre avis, il n'a pas été répondu, et qui est également un point qui avait été soulevé par la commission de gestion et des finances. On nous a dit qu'une méthode d'évaluation des résultats était en cours d'élaboration. Cette méthode est mise en place en collaboration avec le Seco, et devait théoriquement faire l'objet d'une comparaison entre les cantons du DEWS. Il semblerait que tous les cantons ne soient pas tout à fait d'accord maintenant de mettre à disposition des chiffres, par contre dans cette méthode d'évaluation, ce que nous aurions souhaité était que les taux appliqués le soient d'un commun accord entre les différents partenaires, les partenaires privés politiques.

Effectivement, et nous l'avons dit hier dans notre intervention, quand on prend en compte 20% des revenus des personnes physiques dans une des méthodes d'évaluation et 100% des revenus des personnes physiques dans une autre, eh bien la performance qu'on en obtient n'est pas la même. M. Bernard Soguel a dit aujourd'hui dans son intervention qu'il n'y en a aucun des chiffres présentés qui est juste. Alors ce que nous souhaiterions maintenant c'est que l'on ait une méthode d'évaluation de la performance qui soit reconnue par tout le monde et que les taux appliqués ne soient pas à nouveau remis en cause à chaque fois. Tout à l'heure, M. Bernard Soguel nous a dit

qu'une première évaluation avait été faite, mais nous avons un doute car nous ne sommes pas sûre d'avoir compris si elle avait été réalisée en 2005 ou 2006. Alors nous aimerions que M. Bernard Soguel nous réponde et qu'il nous redonne les chiffres qu'il à donnés, nous ne savons pas s'il s'agit de la première évaluation par la méthode de Saint-Gall, et si cela devait être le cas, nous serions intéressée de savoir quel taux a été appliqué pour le revenu des personnes physiques par exemple? Ensuite, quand on reprend le chapitre 4, on voit que l'on reprend également en compte les allégements fiscaux accordés aux entreprises, alors que jusqu'à maintenant, selon cette méthode de Saint-Gall, ils n'étaient pas pris en compte. Donc, M. Bernard Soguel nous a parlé du stock, au chapitre 4.4 on nous dit que la durée durant laquelle les entreprises émargent au stock est d'en moyenne en Suisse entre 7 et 10 ans. Alors quelle est la durée qui a été prise en compte maintenant? Est-ce 7 ou 10 ou encore 20 ans? Parce que dans l'évaluation du professeur Jean-Louis Juvet, nous avions 20 ans, dans l'évaluation du professeur Claude Jeanrenaud, nous avions 3 ans, il faudrait donc il se mettre d'accord sur cette durée durant laquelle on prend en compte les entreprises. Pour nous, c'est un point très important qui a été longuement discuté à la commission de gestion et des finances, et nous aimerions avoir une réponse à cette question-là.

En ce qui concerne le contrôle parlementaire, nous croyons avoir entendu Monsieur le conseiller d'Etat Soguel dire que ce contrôle parlementaire était tout à fait possible via la sous-commission du Département de l'économie, et nous aimerions qu'il nous confirme ce point, ainsi cela irait dans le sens du postulat qui a été déposé par le groupe PopVertsSol.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Permettez-nous de nous adresser quelques instants à Monsieur le cher ministre des finances. Est-ce que vous voulez vraiment que nous continuions dans ce style? Vous nous avez traité de "féroce". Ce n'est pas vrai, nous sommes un peu incisif, c'est tout. Lorsque nous vous attaquons ici, eh bien, nous sommes un peu dans un cirque, donc il y a des lions, il y a de tout dans un cirque! Lorsque nous vous rencontrons dans votre bureau avec votre tapis percé, nous sommes plus sympathique et plus agréable avec vous, parce qu'à ce moment-là, nous ne nous adressons pas à vous en tant que député, nous nous adressons à vous comme président de Silatech.

Nous faisons une parenthèse sur Silatech, parce que sur les 115 députés, assurément beaucoup ne savent pas ce que c'est que cette société qui ne semblerait pas être très dynamique. C'est une société de droit privé qui a un capital social de 20 millions de francs, dont 12 millions de francs sont des fonds privés. Huit millions de francs sont des fonds publics, les 12 millions de francs privés, qui ne sont pas les nôtres évidemment rassurez-vous, M. Jean Studer n'est pas là, il perd une occasion d'encaisser de l'impôt, mais tout cela pour dire que ces 12 millions de francs que nous représentons ne sont pas les nôtres, ils proviennent en partie des milieux horlogers, et en partie du CSEM, à parts égales.

Nous aimerions tout de même relever que si cette entreprise est "sans dynamisme", selon Monsieur le ministre de l'économie, ces 12 millions de francs n'ont jamais été rétribués à un seul franc ni un seul centime. Il y a n'y a jamais eu de dividende; il n'y a jamais eu de retour sur investissement pour ces fonds privés. C'est déjà une preuve, vous l'admettrez nous l'espérons, de dynamisme. Mais pour que vous sachiez un peu mieux ce qu'est cette société Silatech, il faut encore préciser ce qu'elle fait. C'est une société immobilière, qui a construit un bâtiment, le premier du CSEM, et qui a ensuite construit un deuxième bâtiment, c'est celui de Neode. Nous sommes des pourvoyeurs de moyens financiers pour la beauté du geste, puisque nous n'attendons aucun retour sur nos investissements, si ce n'est un développement économique de notre canton. Et comme nous l'avons déjà dit à M. le ministre de l'économie que nous apprécions énormément, la plupart du temps, nous sommes à sa disposition pour réaliser tout nouveau projet mais nous avons quelque peine à réaliser un projet de construction, puisque nous n'avons pas de demande futurs bénéficiaires. Donc, nous attendons des projets de votre part, nous vous l'avons dit en séance dernièrement, et nous trouverons les moyens financiers qui permettront de construire ce dont l'Etat et ses institutions ont besoin. Ceci, c'était pour préciser l'aspect Silatech. Nous en revenons maintenant, mais pas très longtemps nous vous l'assurons, sur les chiffres dont nous avons parlé qui ne semblent pas être confirmés selon vous, c'est vrai. Notre naïveté étant grande, nous sommes encore impressionné par ces journaux *people* qui sont par exemple *Bilan*, etc…Nous ne savions pas que c'était un journal *people*; dans ce registre nous aurions plutôt pensé à *Gala*, *Paris Match*, etc… La prochaine fois, nous achèterons *Gala*!

Bilan se base sur des éléments très douteux, puisque ses sources, nous osons à peine le dire, sont l'OFS. Si les chiffres de l'OFS ne sont pas confirmés, cela devient gênant, est-ce que *Bilan* écrit vraiment faux, et les chiffres et les sources? Nous ne le croyons pas, c'est pour cela que nous avons pris ces chiffres, et nous pensons que vous devriez prendre contact avec cet OFS, il n'est pas très loin et assurément qu'ils pourraient vous donner les chiffres dont nous aurions nous eu besoin. Mais nous ne voulons pas nous exciter, parce que nous deviendrions féroce. Nous voulions simplement préciser ce que nous avons précisé, cher Monsieur le ministre de l'économie nous vous remercions pour votre patience.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous répondons tout d'abord à M. Bernard Zumsteg. Est-ce que nous n'avons pas la crainte d'être marginalisés dans le DEWS? Et vous citez les chiffres 2005, 57 sociétés, 55 emplois pour la première année, mais vous savez bien comment il faut évaluer ces chiffres, Monsieur Bernard Zumsteg. S'il y a une entreprise qui décide de s'implanter, comme cela a été le cas pour Celgene vers la fin de l'année 2005, elle a peut-être effectivement engagé une personne pour démarrer le projet, mais deux après la construction, la mise en place de toutes les infrastructures. Il est prévu qu'il y ait 150 ou 200 employés. Effectivement, dans la statistique d'implantation, il n'y aura qu'une personne. Nous ne vous disons pas que ces chiffres sont faux, ni ceux de ce cher M. Pierre-Alain Storrer, simplement ils doivent vraiment être analysés et décortiqués pour dire ce qu'ils veulent dire. Si l'on dit 57 sociétés, 55 emplois, eh bien il y a ce gros projet qui va en produire 200, trois ans plus tard, donc cela fausse l'image que l'on a. D'autant plus si l'on met en comparaison ce chiffre d'un emploi avec les subventions à l'emploi qui seront versées sur 200 emplois. On pourrait dire que cela coûte énormément d'argent, et c'est pour cela que l'interprétation des chiffres est difficile sans être vraiment une erreur. Pour le DEWS, on fera l'évaluation, parce que nous nous sommes posé des questions pour savoir s'il fallait vraiment continuer avec le DEWS ou non après ce qui s'est passé, mais on va se les poser au Conseil de gestion du DEN, et on fera une évaluation des résultats de 2006, mais aussi de cette année, pour vraiment voir si cela vaut la peine de continuer ou s'il faut modifier la structure ou s'il faut revenir à la formule antérieure à Neuchâtel.

Cela dépend aussi d'un facteur très subjectif au premier abord, les hommes et les femmes qui travaillent pour cette structure. Nous vous donnons l'exemple de ce qui s'est passé avant, avec le représentant neuchâtelois, M. Alpaslan Korkmaz qui accueillait les entreprises, dont nous avons déjà parlé ce matin, à un moment donné M. Francis Sermet nous a dit que, quand on fait la tournée des quatre cantons avec les entreprises étrangères, qui viennent nous visiter pour choisir, il ne faut plus que Neuchâtel soit en premier, il faut qu'il soit en dernier parce que chaque fois qu'une entreprise vient à Neuchâtel, M. Alpaslan Korkmaz était tellement bon vendeur, que les entreprises ne voulaient plus aller dans les trois autres cantons, et c'est comme ça que nous avons eu de nombreux projets intéressants, c'est à cause d'un "vendeur", mais nous avons voulu modifier l'ordre et Neuchâtel s'est retrouvé en queue des visites, et cela n'a strictement rien changé, les entreprises intéressantes venaient de toute façon à Neuchâtel, parce que le vendeur était le même. Nous vous donnons cet exemple, mais vous le savez bien, cest-à-dire que l'importance des hommes et des femmes qui travaillent pour la promotion économique, notamment pour acquérir des sociétés, est vraiment très grande. C'est pour cela que les choix doivent être faits de manière minutieuse, mais de temps en temps on peut se tromper, et il faut changer. Si l'on a vraiment une excellente équipe à Neuchâtel, on peut continuer avec le DEWS.

Du reste en 2006, les résultats n'étaient pas faramineux comme les trois années précédentes, mais ils sont tout de même appréciables avec le nombre de projets acquis et le nombre d'emplois potentiels que cela peut créer. Mais la différence, c'est que le nombre de projets provenant du DEWS est moins important. Il y a toujours une répartition entre le DEWS et des projets qui arrivent par d'autres canaux ou par le canal propre du canton. L'année passée, c'était moitié/moitié et les années précédentes, c'était 70% - 80% pour Neuchâtel de projets qui provenaient du DEWS. Ce sont aussi des chiffres qu'il faut évaluer et qui dépendent beaucoup des gens qui travaillent pour les structures. On se pose aussi des questions et on fera une évaluation plus fine en fonction des résultats avec ce DEWS qui a été restructuré et il faut voir si ces structures donnent des résultats.

Mme Laurence Boegli, nous prenons acte de vos rectifications. Concernant la concurrence fiscale, nous vous les donnons maintenant puisque l'on ne s'est pas très bien compris. Le secret fiscal est le même pour tous les cantons, c'est l'article 110 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct qui est intitulé "Secret fiscal", donc il n'y a pas de doute. L'alinéa 1 dit:

[1]Les personnes chargées de l'application de la présente loi ou qui y collaborent doivent garder le secret sur les faits dont elles ont connaissance dans l'exercice de leur fonction ainsi que sur les délibérations des autorités et refuser aux tiers la consultation des dossiers fiscaux.

[2]Des renseignements peuvent être communiqués dans la mesure où une base légale de droit fédéral le prévoit expressément.

La loi cantonale sur les contributions directes, c'est un peut plus long, c'est l'article 176 qui dit:

[1]Toutes les personnes chargées de l'application de la présente loi ou qui y collaborent, ainsi que les experts auxquels il est fait appel le cas échéant, doivent garder le secret sur les faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction, ainsi que sur les délibérations des autorités et refuser aux tiers la consultation des dossiers fiscaux.

[2]Des renseignements peuvent être communiqués dans la mesure où une base légale fédérale ou cantonale le prévoit expressément.

[3]Au surplus, les articles 20 à 23 de la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, sont applicables, notamment en ce qui concerne la levée du secret imposé aux personnes visées à l'alinéa 1.

4Les montants de la fortune et du revenu imposables ressortant d'une taxation ayant force exécutoire ne sont pas couverts par le secret fiscal; leur communication est autorisée aux conditions fixées par le Conseil d'Etat.

[5]Au surplus, le département désigné par le Conseil d'Etat est compétent pour établir à quelles conditions la consultation par informatique de données fiscales peut être autorisée.

C'est quand même assez précis et c'est pour cela que nous sommes obligé d'en tenir compte et que l'on ne peut pas changer cela comme cela. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il faut appliquer la législation comme nous venons de la lire et s'il doit y avoir des propositions, eh bien, faites des propositions et il y aura discussion. Mais le Conseil d'Etat pense que c'est un élément fondamental de la politique à la fois fiscale, mais aussi de la politique de promotion économique et l'on doit en tenir compte.

Nous avons bien compris donc que vous souhaitez que l'on accompagne les entreprises, mais que l'on ne les débauche pas. On ne débauche pas, Madame Laurence Boegli. A l'extérieur, dans les pays où nous avons des représentants, ce sont les entreprises qui veulent s'implanter, par exemple en Europe lorsque c'est une entreprise américaine ou d'un pays d'Asie, ce sont ces entreprises qui veulent s'implanter en Europe. Ce sont celles-là avec lesquelles on discute, on ne fait pas la tournée des popotes pour dire: "Est-ce que vous ne voudriez pas venir en Suisse parce que vous n'êtes pas bien aux Etats-Unis ou vous n'êtes pas bien dans votre pays d'Asie." Ce n'est pas comme cela que cela se passe, mais il y a un certain nombre d'entreprises qui souhaite répartir leurs activités sur le territoire pratiquement mondial et ce sont ces entreprises-là qui nous intéressent.

Madame Diane Reinhard, sur l'évaluation des résultats: les indications que l'on vous donnera dans le rapport de gestion du Département, ce sont les résultats bruts avec des rentrées fiscales brutes globales. Il n'y a pas de diminution comme le préconisait l'IRER, du reste c'est le seul élément que l'on peut donner après les articles que l'on vient de vous lire. Il ne faut pas qu'on puisse discerner qui a obtenu ou qui a payé tel ou tel impôt ou qui a eu des allégements fiscaux. La durée des entreprises qui figurent dans le stock, on l'a fixé à 7 ans pour le canton de Neuchâtel. Le contrôle parlementaire peut se faire par la CGF et par ses sous-commissions pour ce qui concerne le DEN. Pour le DEWS, eh bien, nous vous avons expliqué qu'il y avait des possibilités d'avoir aussi un contrôle avec la participation à l'Assemblée générale du DEWS.

Concernant la collaboration avec les cantons, nous vous promettons qu'il faut au moins être deux pour avoir une collaboration qui soit un tant soit peu crédible. Il y a 26 cantons et quand les 26 cantons disent non, on ne sort rien des retours fiscaux, notamment en fonction de la législation dont nous vous avons donné connaissance aujourd'hui, il n'y aura donc rien qui sortira! On peut passer par le Conseil des Etats, nous pouvons déjà vous dire que le résultat sera nul. Il peut y avoir des discussions, nous pensons avec l'UE, nous y avons fait allusion tout à l'heure, on peut avoir des discussions pour voir comment arranger les choses, mais encore une fois, la concurrence on l'a aussi avec des pays d'Europe, même si l'UE montre ses grandes dents – comme M. Pierre-Alain Storrer… –, et nous en avons cité tout un exemple. On a vraiment des cas

très précis qu'on discute ces jours: en concurrence avec la Belgique et les Pays-Bas. Bien sûr que le parlement peut faire des propositions et des interventions parlementaires au Conseil des Etats, c'est évident, mais pour avoir essayé depuis trois ou quatre ans d'avoir une collaboration et une certaine transparence à la fois sur les instruments et sur les retours fiscaux, sur les instruments on pourra peut-être atteindre un certain résultat, sur les retours fiscaux, c'est exclu.

Enfin Monsieur Pierre-Alain Storrer, nous prenons acte que vous êtes disponible pour Silatech, mais nous le savions déjà et les projets sont là. Les chiffres de l'OFS, nous n'avons même pas besoin d'aller à la Place de l'Europe, nous croyons que c'est comme cela qu'elle s'appelle – nous n'avons pas fait exprès, Monsieur Pierre-Alain Storrer –, il y a un office cantonal des statistiques qui est en relation permanente avec l'Office fédéral des statistiques. Nous savons donc bien que ces chiffres-là sont justes, mais encore une fois, même les chiffres de l'OFS doivent être interprétés, évalués et analysés avant de les balancer comme cela et de faire des théories.

Mme Diane Reinhard (S): – Nous ne savons pas si nous avons été bien comprise dans notre question. En fait, pour nous, quand nous parlions des allégements fiscaux, c'était la manière dont on allait prendre ces allégements fiscaux en compte dans la méthode de Saint-Gall. Nous ne parlions pas de discuter du principe des allégements fiscaux. Puis, est-ce que nous avons bien compris: vous avez décidé de prendre 100% des revenus des personnes physiques dans la méthode?

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Oui!

La présidente: – La parole n'est plus demandée. Nous pouvons donc passer au vote de prise en considération de ce rapport.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport est acceptée par 65 voix contre 20.

POSTULATS

06.163 ad 07.039
31 octobre 2006
Postulat du groupe socialiste
Neuchâtel canton des jeunes créateurs et des créatrices d'entreprises

"Vous êtes jeune, vous êtes créatif, vous voulez créer votre entreprise, Neuchâtel est votre terre d'accueil."

Le canton, la région et la Confédération disposent de nombreux outils promouvant l'entrepreneuriat chez les jeunes, mais ces derniers ne perçoivent que rarement les opportunités qui leur sont offertes.

Seul-e-s quelques élu-e-s connaissent toutes les ficelles du chemin à embranchements multiples du soutien à l'entrepreneuriat, à plus forte raison à celui destiné plus particulièrement aux jeunes. Souvent ces derniers pensent que les aides ne leur sont pas destinées, que leurs projets ne sont pas suffisamment aboutis, intelligents et/ou que les services de la promotion économique sont réservés aux projets "sérieux" développés par des personnes bardées de diplômes ou au bénéfice d'une grande expérience professionnelle.

Nous demandons par conséquent au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de mise en valeur des outils existants pour soutenir les idées, la créativité et l'esprit d'entreprises.

L'objectif de ce postulat est de positionner notre canton comme le canton qui soutient les jeunes créatrices et créateurs d'entreprises.

L'étude pourrait se pencher sur les structures existantes (Venturelab, Genilem, CCSO, etc…) et les projets déjà en place (cf le Village du service de l'emploi aux anciennes Brasserie Müller, Néode). De nombreuses institutions fournissent des aides à la validation des idées, à l'aide au démarrage, à la rédaction du business plan, à l'obtention des premiers crédits ou au coaching individuel. Il s'agit d'étudier non seulement l'utilisation coordonnée de toutes les aides existantes, mais leur mise en valeur dans une approche et un langage qui correspondent à ceux du public-cible et qui les incitent à les utiliser.

L'étude pourrait également évaluer la nécessité de créer un guichet unique "spécial jeunes", ou une "pépinière d'entreprises créatives jeunes", des produits attractifs, simples d'accès, reposant sur un coaching adapté à un public jeune.

En complément, l'étude pourrait prévoir des campagnes de promotion attractives, des actions dans les écoles, dans les filières professionnelles et universitaires pour sensibiliser les jeunes au fait que notre canton est intéressé par leurs capacités d'entrepreneuriat.

On pourrait aussi envisager de lancer des programmes tels que "apprendre à entreprendre" soutenus par la Confédération ou lancer des programmes de mentoring "jeunes créateurs et créatrices neuchâtelois".

Ce postulat vise donc principalement à faire connaître les outils existants et à les mettre en valeur et par là-même d'offrir un moyen de différenciation à notre canton. Il faut que les jeunes sachent que chez nous leur esprit d'initiative est bien accueilli.

Tablons sur la jeunesse pour développer les métiers du futur, investissons dans ce qui fera notre force de demain.

Signataires: D. Reinhard, P. Erard, O. Duvoisin, S. Müller Devaud, C. Borel, François Cuche, J.-N. Karakash et E. Flury.

Mme Diane Reinhard (S): – Nous venons d'entendre M. Bernard Soguel nous dire qu'il y avait une baisse inquiétante des emplois dans le tertiaire; nous pensons donc que notre postulat tombe à pic! En terme de promotion économique, effectivement déterminer une stratégie d'acquisition et de soutien pour renforcer ses forces, c'est bien; se maintenir en veille pour développer les métiers et les secteurs du futur, c'est mieux!

Le Conseil d'Etat a lancé un vaste programme d'insertion des jeunes en difficulté pour améliorer leurs perspectives d'emplois, c'est de nouveau très bien. Nous pensons cependant que notre canton a un autre discours à offrir à la jeunesse et à la population. En regard des 900 jeunes en difficulté, 20.000 autres participent à la création de richesses par leur travail et, si l'on applique les statistiques à la lettre, les 900 jeunes qui se trouvent à l'autre extrémité de la corde de Gauss sont ceux qui sont capables d'exploits, de créativité et d'apporter des solutions d'avenir à notre canton.

Nous devons donner un signal fort d'un canton qui a confiance dans la force créatrice et dans l'énergie de ces jeunes afin de valoriser les efforts consentis dans la formation, inciter à la création d'entreprises et renforcer l'emploi dans tous les secteurs, quelle que soit la filière de formation et là, nous pensons particulièrement aux services. Certes, Neode accueille actuellement de nombreux entrepreneurs qui y développent leurs projets. La question à se poser est la suivante: la jeunesse dans son ensemble peut-elle s'identifier? Non, car on n'y accueille que des projets technologiques. Cette pépinière n'est réservée qu'à un secteur d'activités. De plus, le discours que l'on entend de la part des recruteurs est le suivant: rares sont les projets pouvant être soutenus car ils ne tiennent pas la route. Que signifie tenir la route? Etre conforme à ce qui se fait? Etre à un niveau d'avancement tel que ne subsiste pas le moindre doute sur les chances de réussite? Comment voulez-vous que les jeunes qui ont des idées, peu d'expérience, des formations qui sortent du champ de microtechniques osent s'adresser dans ces conditions aux instances censées les soutenir? Les enthousiasmes de la jeunesse sont mal perçus, peu considérés et souvent condamnés. Le message implicite: revenez dans dix ans quand vous aurez réussi! Nous devons profiter au contraire de ces enthousiasmes et de ces idées, soutenir les jeunes créatrices et créateurs et surtout leur faciliter la réalisation de leurs idées.

Par conséquent, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier de quelle manière les outils existants peuvent être combinés et mis en valeur dans un langage et une approche incitative pour les jeunes.

Dans les outils cités dans le postulat, nous voudrions mettre en avant celui développé en Valais. Ce canton a lancé un projet soutenu par la Confédération qui peut être développé partout et s'adresse aux jeunes en dernière année de maturité professionnelle. Il est intitulé "Apprendre à entreprendre". Durant une année, les jeunes développent des projets d'entreprise, leur imagination a libre court et certaines de ces idées ont débouché sur de réelles entreprises. On sait que pour avoir envie d'entreprendre, il faut avoir des modèles. On pourrait par conséquent également lancer un projet de mentorat "Entrepreneurs-séniors neuchâtelois". Il faut que les jeunes sachent que chez nous leur esprit d'initiative est bien accueilli, quelles que soient leurs activités et l'avancement de leurs projets. Oui, Neuchâtel se veut le canton des microtechniques et des ingénieurs, mais nous avons souvent entendu M. Bernard Soguel nous parler de génie créatif. Eh bien, le génie créatif se trouve très souvent chez les jeunes.

Soutenons donc nos jeunes pour qu'ils nous aident à développer les métiers du futur.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Le Conseil d'Etat a pris connaissance de ce postulat qui demande en fait une mise en valeur des informations existantes. Cela voudrait dire que par exemple le site internet du service de la promotion économique serait insuffisant ou qu'il faudrait le rendre plus incitatif et plus accessible aux jeunes. Le constat que le Conseil d'Etat fait c'est que c'est surtout le nombre de projets qui manque, l'intérêt d'entreprendre, ce n'est pas forcément une question d'âge ou d'état d'esprit. Mais justement, l'idée qui est suggérée par le postulat et par Mme Diane Reinhard, c'est l'idée d'inciter les jeunes à être plus entreprenants, par exemple par un langage approprié spécifique ou d'autres actions et cette idée-là paraît intéressante au Conseil d'Etat et nous pouvons accepter le postulat.

La présidente: – Le postulat est-il combattu? Ce n'est pas le cas, l**e postulat du groupe socialiste 06.163, du 31 octobre 2006, "Neuchâtel canton des jeunes créateurs et des créatrices d'entreprises", est donc accepté.**

07.105 ad 06.039
30 janvier 2007
Postulat du groupe PopVertsSol
Surveillance des aides accordées par la promotion économique

Selon le Conseil d'Etat (page 21 du rapport 06.039), les aides octroyées par la promotion économique "ne peuvent être que des décisions étatiques adoptées sous le sceau de la confidentialité (…)".

Le fait que ces décisions soient prises de manière confidentielle ne signifie cependant pas qu'elles doivent échapper à tout contrôle démocratique. C'est pourquoi les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la création d'une commission de contrôle des aides octroyées dans le cadre de la promotion économique.

Afin de ne pas multiplier les instances existantes, cette fonction de contrôle pourrait être attribuée à la sous-commission du DEC de la commission de gestion et des finances.

Signataires: L. Boegli, M. Ebel, V. Pantillon, B. Horisberger, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, C. Leimgruber, P. Erard, M.-F. Monnier Douard, D. de la Reussille, G. Hirschy, D. Angst, J.-C. Pedroli et A. Bringolf.

Mme Laurence Boegli (PVS): – Nous serons très brève. Les éléments principaux, nous les avons déjà développés dans notre intervention hier. Nous réclamons davantage de transparence. Nous sommes consciente aussi des difficultés de cette transparence et, à défaut de pouvoir avoir une telle transparence, qui aurait été ce que nous aurions en fait demandé réellement, nous estimons qu'au minimum un contrôle doit être fait sur les aides fiscales accordées. Comment faire ce contrôle sans alourdir les structures, sans créer une structure spéciale? Nous faisons la proposition qu'un tel contrôle soit assumé à travers la commission de gestion et des finances par la sous-commission chargée du Département de l'économie. Nous sommes dans le cadre d'un postulat, c'est donc une demande d'étude que nous faisons ici au Conseil d'Etat de voir quelles sont les possibilités pour qu'un tel contrôle puisse être mis en place dans le canton de Neuchâtel. Evidemment, nous n'avons pas retenu les articles que M. Bernard Soguel a cités précédemment.

Il y avait l'article 176 pour le canton de Neuchâtel qui parle du secret fiscal, mais il ne définit pas aussi clairement que cela qui est soumis au secret fiscal. A notre avis, il est parfaitement possible que les membres de la sous-commission de la CGF fassent partie des gens qui sont soumis à ce secret fiscal, et donc qu'ils aient accès aux informations pour assumer le contrôle que nous demandons.

C'est donc une demande d'étude qui va dans ce sens et nous ne souhaitons pas développer plus.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique: – Cela existe déjà! Si vous souhaitez que l'on précise les choses au sein de la commission de gestion et des finances, on peut le faire en collaboration avec les deux départements: Département de la justice, de la sécurité et des finances et le Département de l'économie et la commission ou les deux sous-commissions des deux départements pour voir comment rendre accessible un certain nombre d'informations. Mais, vraiment, on a l'impression qu'il n'y a pas besoin de postulat pour cela. La procédure serait plutôt que ce soit une proposition qui soit faite à la commission de gestion et des finances, qu'on la reprenne et que l'on voie comment on peut donner ces informations. C'est vraiment le travail interne de la CGF.

Donc, le Conseil d'Etat peut accepter d'en parler au sein de la CGF et de voir comment on fait ces contrôles, ce que souhaiterait la sous-commission du DEC ou la sous-commission du DJSF, mais toujours en respectant la législation et notamment les législations fédérale et cantonale. Mais cela, on peut le faire. Nous proposerions que, sur la base de l'engagement du Conseil d'Etat, vous retiriez votre postulat, parce que sinon on doit vous faire un rapport et cela complique un peu les choses et cela alourdit les choses administrativement.

Mme Laurence Boegli (PVS): – Nous entendons l'engagement du Conseil d'Etat et sur cette base-là, nous retirons le postulat.

La présidente: – **Nous prenons note que le postulat du groupe PopVertsSol 07.105, du 30 janvier 2007, "Surveillance des aides accordées par la promotion économique", est retiré.**

DROITS POLITIQUES
FUSION DE COMMUNES ET ELECTIONS GENERALES **06.037**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (fusion de communes et élections générales)

(Du 13 septembre 2006)

La présidente: – Nous vous informons que les groupes se sont entendus pour que nous prenions ce rapport sans débat. L'entrée en matière n'est pas combattue, nous passons donc à la deuxième lecture.

Discussion en second débat

Loi
portant modification de la loi sur les droits politiques (fusion de communes et élections générales)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de loi est accepté par 101 voix sans opposition.

ACCESSION DES JEUNES FILLES AUX PROFESSIONS TECHNIQUES 06.035

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
à la motion Jean-Paul Wettstein 96.134, du 30 septembre 1996,
"Favoriser l'accès des jeunes filles aux formations techniques"

(Du 30 août 2006)

Discussion générale

Mme *Charlotte Imhof (R):* – La Constitution fédérale garantit noir sur blanc, et avec l'accord de tous, l'égalité des chances dans la formation. Sur le papier, filles et garçons ont les mêmes droits. Mais, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, il y a dix ans déjà, quelques députés se sont penchés sur ce qui se passait dans la réalité neuchâteloise. A leur avis, les filles adoptaient encore trop facilement les stéréotypes dictés par la tradition et ne suivaient pas leurs intérêts véritables ou tout simplement le marché. En outre, ces mêmes députés se sont émus du sexisme qui prévalait dans les documents remis aux jeunes par l'OROSP, canalisant par cela insidieusement les uns et les autres.

Les années ont passé – il est vrai que nous accusons un retard considérable dans le traitement des motions – et qu'en est-il aujourd'hui? Les traditions ont les dents longues. Même si un effort réel a été entrepris, les documents de 2007 de l'OROSP ne montrent plus les mêmes lacunes qu'à la fin du siècle passé. Tous les acteurs de la formation professionnelle vont dans le bon sens. Néanmoins, il reste encore à changer bien des mentalités ancrées dans l'esprit des parents entre autres. Capa'Cité a eu un succès retentissant et bienvenu grâce à l'investissement énorme et enthousiaste d'associations professionnelles avec tous les remerciements que nous leur adressons ici. Cette manifestation pour tous les jeunes en recherche de voies a tendu la perche à tous, à toutes aussi! Les femmes radicales ont tenu en marge de cet événement une table ronde sur le sujet de l'accession des filles aux professions techniques, ceci en compagnie de femmes qui, justement, ont choisi la voie technique. Qu'avons-nous constaté en 2006? Des entreprises se sont ouvertes et accueillent indifféremment les femmes et les hommes. Certaines, comme le CSEM, sont des pionnières. La culture de cette entreprise permet un œil vigilant sur les besoins féminins par des offres d'horaire compatibles et un encadrement des enfants. Dans d'autres, comme chez Nexans ou dans la formation de l'horlogerie, les femmes se sont imposées, avec bonheur, en prouvant jour après jour qu'elles étaient meilleures.

En attendant, être femme dans un métier technique a aussi ses avantages. L'interlocuteur se souvient d'elle. Elles sont repérées et marquent les esprits. C'est un avantage considérable dans un monde où il n'est pas facile d'émerger. Et sur les chantiers, pas facile, la solidarité existe dans les difficultés pragmatiques de ces métiers. Des filles qui vivent les chantiers aiment cette vie, puissent-elles être les ambassadrices de temps meilleurs dans l'égalité. Car, voyez-vous, il ne suffit pas de décloisonner sur le papier ce qui a été fait dans les 10 ans qui nous séparent de cette motion, il faut encore que cela entre véritablement dans les mœurs. Par des témoignages vécus, nous avons vu que les filles ont cette volonté d'ouverture.

Tout cela permet de vous dire que les radicaux acceptent l'idée de classer cette motion, non sans appuyer fortement sur la conclusion bienvenue de notre Conseil d'Etat qui dit: "Poursuivre, voire même multiplier les actions et incitations, en y conviant toutes les partenaires concernées." Merci au Conseil d'Etat, nous y veillerons.

Mme Thérèse Humair (L-PPN): – C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance de la réponse à la motion "Accession des jeunes filles aux professions techniques", déposée par notre ancien collègue Jean-Paul Wettstein en 1996. Dix ans se sont écoulés depuis, la préoccupation du motionnaire était réelle, elle l'est toujours, et nous constatons, bien que les chiffres évoluent dans le bon sens, que cette évolution est lente et inégale selon les secteurs et les branches. Nous

souhaitons néanmoins mentionner ici la volonté d'une partie des entreprises qui, dans des secteurs typiquement techniques et dans l'horlogerie notamment, emploient indifféremment des jeunes gens et des jeunes filles, selon nos informations, avec succès et sans difficulté particulière.

Nous constatons également que l'Etat de Neuchâtel s'est appliqué à travers de multiples actions et manifestations à présenter et à promouvoir l'ensemble des métiers et formations à disposition et qu'il s'est employé à souligner à chaque fois l'ouverture et l'accessibilité également et surtout aux filles.

Parmi les actions les plus significatives, nous souhaitons mentionner la journée des filles qui se fait chaque année, ainsi que bien sûr l'Arrêté fédéral pour les places d'apprentissage 1 et 2, largement relayé dans notre canton par le service de la formation professionnelle et par l'office de la politique familiale et de l'égalité. Il y avait même à l'époque de l'argent à disposition pour promouvoir et susciter en particulier l'intérêt des jeunes filles pour des professions atypiques pour elles, parallèlement une campagne de sensibilisation avait été organisée et conduite par les entreprises neuchâteloises. Plus récemment – et Mme Charlotte Imhof l'a déjà dit –, mais encore dans l'esprit de chacun, Capa'Cité était une vitrine exceptionnelle pour présenter l'ensemble des offres de formation majoritairement aussi accessibles à tous et à toutes.

Pourquoi avançons-nous lentement, trop lentement à notre goût? Tout simplement parce que nous ne pouvons pas nager contre le fleuve. Il s'agit de changer les mentalités, ceci a aussi déjà été dit et c'est un processus qui est infiniment lent. La mentalité, la volonté et l'envie: celles des jeunes filles d'abord, celles des parents et celles des entreprises après. Tous ensemble nous avançons, mais la décision finale appartient tout de même aux acteurs.

Pour nous libéraux-PPN, il est impossible de penser que nous voudrions ou que nous pourrions faire un forcing et décider à la place des autres; sensibiliser: oui; démontrer et encourager: oui; décider à leur place: non! C'est pourquoi nous remercions le Conseil d'Etat de continuer à promouvoir l'accessibilité des jeunes filles aux métiers techniques, ainsi qu'aux métiers dits masculins, comme il l'affirme dans sa conclusion. Nous tous, nous toutes, nous ne baisserons pas les bras et nous continuerons inlassablement notre combat. Nous acceptons le classement de la motion Jean-Paul Wettstein.

M. Jean-Michel Gaberell (S): – Nous aimerions tout d'abord rendre à César ce qui lui appartient, le texte que nous allons vous lire a été préparé par M. Théo Huguenin-Elie qui est absent ce matin.

Le groupe socialiste a lu avec intérêt le rapport sur l'accession des jeunes filles aux professions techniques, rapport à la fois concis et précis. Aussi, il se ralliera à ses conclusions et acceptera de classer la motion en regrettant toutefois qu'il ait fallu attendre dix ans pour que ce rapport voie le jour. Nous osons espérer que la raison de ce laps de temps relativement long n'a aucun lien avec le sujet de la motion. Cette lecture a inspiré au groupe socialiste les réflexions suivantes.-

La motion que traite le rapport pose un faux problème pour une véritable difficulté, celle de l'égalité des chances entre femmes et hommes dans le monde du travail. En effet, il apparaît qu'une meilleure représentation féminine dans les métiers techniques ne peut être un but en soi, cela n'aurait pas de sens. De même, la représentation que se font les jeunes filles et les jeunes gens d'eux-mêmes n'est en soi pas problématique. Beaucoup de jeunes filles conçoivent leur avenir dans le domaine de la santé, c'est en soi très bien. Nombre de jeunes gens se perçoivent plutôt comme de futurs techniciens, c'est également en soi très bien. Il est sain qu'une société jouisse d'une vraie liberté de définition d'elle-même. Si notre tissu industriel manquait de technicien, cet appel aurait du sens mais à notre connaissance, ce n'est pas le cas.

Si la motion de 1996 se trompait sans doute de cible, elle a contribué à éliminer la propagande diffuse, larvée et inconsciente, véhiculant des préjugés qui ont existé au sein de l'école publique et peut-être même de l'orientation professionnelle. Cet état de fait est aujourd'hui largement dépassé. Le temps des *"Martine petite maman"* ou *"Martine et les marmitons"* est révolu. Nous souhaitons cependant que le Conseil d'Etat s'engage à poursuivre l'effort d'information sur la diversité des métiers et des formations afin que le choix d'une profession, tant pour les jeunes gens que pour les jeunes filles, réponde à une véritable aspiration. Mais nous souhaitons aussi que le Conseil d'Etat aille au-delà.

Certes, l'école publique a dépassé les stéréotypes sexiste qui l'ont longtemps minée. Certes, le cadre de formation est ouvert théoriquement à toutes et à tous. Cependant, une remarque du rapport a particulièrement retenu notre attention. Il s'avère aussi que les jeunes filles ont le souci

de choisir un métier qui leur permettra par la suite de concilier impératifs professionnels et vie familiale. C'est ici à notre sens que se place l'enjeu véritable de l'égalité des sexes dans le monde du travail. Plus que sur des questions de représentations, c'est ici que le politique doit et peut agir. Aussi, quitte à enfoncer des portes ouvertes, nous profitons de cette tribune pour encourager le Conseil d'Etat à s'investir dans plusieurs voies susceptibles de favoriser ce périlleux équilibre entre vie familiale et vie professionnelle, c'est-à-dire

1. en initiant une véritable politique cantonale de crèches de qualité accessibles à toutes les familles;
2. en poursuivant l'harmonisation des horaires scolaires;
3. en promouvant l'égalité des salaires entre les femmes et les hommes. Il est évident que dans une famille si la mère gagne autant et pourquoi pas plus que le père, la répartition des charges professionnelles sera envisagée différemment que le traditionnel papa à plein temps, maman à temps partiel;
4. en promouvant l'offre de formation continue destinée aux femmes ayant cessé leurs activités professionnelles pendant quelques années.

En d'autre terme, nous sommes persuadé que ce n'est pas au politique de se mêler de changer les modes, mais qui lui incombe de tout faire pour permettre aux modes de changer, ceci en créant de cadre de société à même d'offrir les mêmes chances et possibilités professionnelles aux unes et aux autres.

M. Marc-André Bugnon (UDC): – Le groupe UDC a pris connaissance avec une grande satisfaction de la conclusion du présent rapport. Nous saluons que le Conseil d'Etat a vu juste et qu'il a conclu qu'il fallait laisser du temps au temps, car les choses évoluent relativement lentement et il ne sert à rien de forcer le choix des gens par des décrets rigides ou des quotas anticonstitutionnels.

Par contre, nous regrettons, sans être étonné ni surpris, d'un certain manque de courage du Conseil d'Etat. Un manque de courage pour ne pas aller plus loin et dans le même élan, supprimer le coûteux, inutile et inefficace bureau de l'égalité.

Le groupe UDC acceptera le classement de la motion.

M. Denis de la Reussille (PVS): – Plus de dix se sont écoulés depuis l'acceptation de la motion de notre collègue Jean-Paul Wettstein, intitulée "Favoriser l'accès des jeunes filles aux formations techniques". Vous admettrez avec nous que ce délai est beaucoup trop long, en définitive pas acceptable, si l'on considère ce sujet important et digne d'intérêt.

Sur le fond, le groupe PopVertsSol constate que le rapport présente un état de situation, mais ne fait pas de vraies propositions. En effet, mis à part les constatations préliminaires en pages 1 et 2 et qui sont uniquement un rappel de la situation initiale, et les données statistiques présentées en pages 3 à 5, pas grand chose de concret dans ce rapport. Nous n'affirmons pas que rien n'a été fait durant ces dernières années pour favoriser l'accès aux formations techniques, cela serait erroné. Mais nous estimons que les efforts auraient pu être beaucoup plus marqués et qu'une volonté plus forte aurait permis des campagnes de promotion ambitieuses pour la promotion des jeunes filles dans les métiers techniques.

Le groupe PopVertsSol estime notamment que les offices d'orientation scolaire et professionnelle devraient encore multiplier leurs interventions, notamment en essayant de multiplier les portes-ouvertes dans les centres de formation: CIFOM, CPLN, CPMB, ainsi aussi évidemment les stages en entreprises qui sont, à nos yeux, un élément aussi essentiel d'intégration.

Le bureau du Grand Conseil ayant souhaité un débat court, nous conclurons donc en indiquant que ce rapport ne répond pas suffisamment à nos yeux au motionnaire pour être classé. Nous demanderons donc à l'exécutif cantonal de reprendre ce dossier avec un peu plus de détermination. Avant de conclure et allant dans le sens de nos inquiétudes, nous demanderions encore à la présidente du Conseil d'Etat si la rumeur qui court sur le fait que la journée des filles organisée en 2007 ou plutôt ne serait pas organisée en 2007 par manque de moyens, cette rumeur est-elle fondée, ce qui irait un peu dans notre sens dans l'inquiétude que nous relevons aujourd'hui, c'est-à-dire une volonté politique qui serait peut-être en train de s'essouffler sur ce

dossier d'accessibilité des métiers techniques aux jeunes filles. Voilà donc cette question en guise de conclusion d'intervention.

Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous remercions les groupes qui entrent en matière pour le classement de cette motion. Ce que nous avons effectivement désiré dans le cadre de ce document, c'était de pouvoir vous indiquer ce qui avait été mis en place entre le département et l'OPFE, et ce dernier a participé à la plupart des dossiers qui font et qui sont mis en référence dans le document. Ce que nous pouvons faire comme état des lieux, c'est que, effectivement, c'est dans la tête que l'on change et que l'on réussit à faire changer un certain nombre de paramètres ou de paradigmes qui font que certaines jeunes filles ou leurs parents, parce que ce sont aussi souvent les parents, qui n'incitent pas ou ne facilitent pas le fait que certaines jeunes filles se dirigent vers des professions dites ou qualifiées de masculines.

Toutes les remarques que vous avez formulées sont des remarques auxquelles le Conseil d'Etat peut adhérer. Par contre, effectivement, en ce qui concerne une intervention du groupe UDC, le Conseil d'Etat n'a pas l'intention à ce jour de fermer l'OPFE, Monsieur. Donc là, nous n'adhérons pas effectivement à votre remarque. En ce qui concerne les remarques formulées par le représentant du groupe PopVertsSol qui aimerait des efforts plus marqués, eh bien, nous indiquerons à d'autres et à tous ceux au niveau de la Confédération qui, pourtant, mettent des montants importants (toutes les campagnes Formapro et toutes autres campagnes qui ont été faites pour inciter), les portes-ouvertes ont lieu et si vous considérez que cela ne suffit pas, on ouvrira alors les portes encore plus CPLN et CIFOM, parce que c'est déjà fait chaque année et les jeunes filles sont à chaque fois accueillies à bras ouverts, aussi bien dans les entreprises que dans les écoles à plein temps.

En ce qui concerne la journée des filles, pour cette journée, c'est avec l'OPFE que nous sommes en train de regarder si cette année, cette journée peut avoir lieu. Quant aux coûts qu'elle génère, nous cherchons des solutions. Mais quand il est demandé à toutes les entités de proposer un certain nombre d'économies, eh bien des économies sont proposées, puis ensuite le Conseil d'Etat décidera. Il est clair que le Conseil d'Etat prendra la décision qu'il jugera la plus opportune.

En ce qui concerne les dix ans, vous êtes plusieurs à avoir relevé qu'il aura fallu dix ans pour répondre à cette motion. Allons-nous être désagréable, est-ce que c'est parce que nos prédécesseurs étaient des hommes et qu'ils n'ont pas jugé opportun d'y répondre plus tôt, qu'il leur a fallu dix ans? Nous vous laissons la réponse. Toujours est-il que dès le moment où nous sommes arrivée au DECS, il nous est apparu comme nécessaire et indispensable de pouvoir y répondre et de pouvoir en tout cas vous donner tous les éléments qui font que, depuis de nombreuses années, nous mettons en place un certain nombre de modalités pour que toutes les jeunes filles et toutes les informations possibles soient connues.

Nous remercions M. Jean-Michel Gaberell d'avoir mis en évidence effectivement des paramètres qui font que si l'on doit lier vie familiale et vie professionnelle, il est indispensable de pouvoir honorer les quatre points que vous avez relevés, cela nous paraît effectivement normal.

Voilà ce que le Conseil d'Etat désirait vous indiquer et vous remercie pour celles et ceux qui acceptent le classement.

Mme Thérèse Humair (L-PPN): – Nous aurions juste poser une question: est-ce que cela coûte quelque chose à l'Etat la journée des filles? Vous savez très bien que nous n'aimons pas l'"Etat-nounou" parce qu'il nous semble que les entreprises peuvent organiser elles-mêmes. La seule chose, nous semble-t-il, c'est de décréter la journée des filles et cela ne devrait pas produire des coûts. Si l'on prend dans les entreprises privées nos propres enfants, nos petits-enfants ou nos voisines, il ne nous semble pas que cela provoque un coût. Donc, nous aimerions juste avoir une réponse à ce sujet parce que peut-être que nous ne savons pas que cela provoque comme coût.

Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Mais bien sûr qu'il y a un coût! Dès le moment où vous organisez une journée, il y a des coûts administratifs, il y a des coûts d'organisation, de mise en place, aussi petit que le montant puisse apparaître, il y a forcément un coût.

La présidente: – La parole est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas, nous allons voter sur la prise en considération de ce rapport.

On passe au vote d'ensemble.

La prise en considération du rapport est acceptée par 76 voix contre 14.

La présidente: – Y a-t-il une opposition au classement de la motion Jean-Paul Wettstein 96.134, du 30 septembre 1996, Favoriser l'accès des jeunes filles aux formations techniques"?

Mme Pierrette Erard (S): – Nous croyons que le groupe PopVertsSol a dit qu'il refuserait ce classement. En tout cas, nous, personnellement, nous refusons le classement parce que nous trouvons que le chemin vers l'égalité est long et que l'on doit continuer à chercher des solutions. Nous refusons donc le classement.

M. Denis de la Reussille (PVS): – Le porte-parole du groupe PopVertsSol est un peu dissipé, effectivement nous refusons le classement de la motion.

La présidente: – Nous allons donc nous prononcer sur le classement de la motion.

On passe au vote.

Le classement de la motion Jean-Paul Wettstein 96.134, du 30 septembre 1996, Favoriser l'accès des jeunes filles aux formations techniques" est accepté par 47 voix contre 32

ELECTIONS DANS DES COMMISSIONS

La présidente: – Nous vous informons des mutations suivantes au sein de deux commissions.

A la commission fiscalité, dès fin février, M. Laurent Amez-Droz remplacera Mme Violaine Blétry-de Montmollin, démissionnaire. Mme Caroline Gueissaz assumera la fonction de présidente, en remplacement de Mme Violaine Blétry-de Montomollin.

A la commission de gestion et des finances, M. Daniel Schürch remplace M. Jean-Natanaël Karakash, démissionnaire.

Nous vous proposons d'arrêter nos débats et vous souhaitons une bonne fin de journée.

Séance levée à 13 h 25

Session close.

La présidente,
G. ORY

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

06.026
Police
Rapport de la commission "Police" au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi sur la police neuchâteloise (LPol) 2059

06.115
Initiative et référendum populaires
Rapport de la commission législative au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (initiative et référendum populaires: signatures et délai) et d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (initiative et référendum populaires: signatures et délai) 2099

06.039
Promotion économique
Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à l'évaluation de la stratégie, des résultats, des instruments et des structures de la promotion économique neuchâteloise 2107

06.037
Droits politiques
Fusion de communes et élections générales
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (fusion de communes et élections générales) 2137

06.035
Accession des jeunes filles aux professions techniques
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil en réponse à la motion Jean-Paul Wettstein 96.134, du 30 septembre 1996, "Favoriser l'accès des jeunes filles aux formations techniques" 2143

POLICE 06.026

Rapport de la commission "Police" au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la police neuchâteloise (LPol)

(Du 18 janvier 2007)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Lors de sa séance du 5 septembre 2006, le Grand Conseil a accepté d'entrer en matière sur un projet de loi sur la police neuchâteloise (LPol) présenté par le Conseil d'Etat. Le Grand Conseil a toutefois décidé, au vu des nombreux amendements et des propositions de modification importantes déposées par certains groupes, de renvoyer le projet de loi à une commission spéciale du Grand Conseil.

La commission a examiné soigneusement les différents amendements et a débattu des grandes options qui s'offrent en matière d'organisation de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel. Elle propose, dans sa majorité, de suivre les options principales proposées par le Conseil d'Etat, à savoir la création d'une police unique, ou "police neuchâteloise", qui serait chargée de l'ensemble des tâches nécessitant une formation de policier dans le canton de Neuchâtel. Ainsi, les communes n'auraient plus la possibilité, à terme, d'avoir des corps de police composés de policiers mais devraient, pour l'accomplissement des tâches nécessitant une formation de policier, avoir recours à des contrats de prestations passés avec la police neuchâteloise. Par contre, les communes garderaient la possibilité d'engager, sous leur propre responsabilité, des assistants de sécurité publique qui pourraient accomplir toutes les tâches de sécurité ne nécessitant pas une formation de policier. Ces assistants de sécurité publique, dont la formation sera également définie sur le plan suisse, pourront être organisés en corps constitué par les communes qui le souhaiteraient. Ainsi, si les corps de police communaux composés de personnes bénéficiant d'une formation de policier sont amenés à disparaître au profit d'une structure unique, des corps d'assistants de sécurité publique sont parfaitement possibles dans le cadre de la nouvelle loi. Enfin, les tâches de sécurité actuellement accomplies par des employés communaux et ne nécessitant aucune formation policière particulière pourront continuer à être assumées par ces employés.

Les discussions au sein de la commission ont également permis de clarifier la portée de l'amendement déposé par le Conseil d'Etat le 5 septembre 2006 suite à un accord intervenu avec les Villes de Neuchâtel et du Locle.

Le projet du Conseil d'Etat vise essentiellement à modifier l'organisation de la police dans le canton de Neuchâtel et à assurer une répartition optimale des compétences entre Etat et communes en matière de sécurité, notamment dans le but avoué de diminuer sensiblement les coûts de la sécurité dans le canton de Neuchâtel qui sont plus élevés que dans de nombreux autres cantons. La commission partage cet objectif et propose donc au Grand Conseil d'adopter la nouvelle loi sur la police neuchâteloise, avec les amendements retenus par la commission.

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 5 septembre 2006, le Grand Conseil a renvoyé à une commission de 15 membres le projet de loi sur la police neuchâteloise (LPol) faisant l'objet du rapport du Conseil d'Etat 06.026, du 26 juin 2006.

La commission s'est constituée comme suit:

Président:	M. Jean-Michel Gaberell (PS)
Vice-président:	M. Pierre-Alain Storrer (UDC)
Rapporteur:	M. Raphaël Comte (PRD)
Membres:	M. Olivier Arni (PS)
	M. Daniel Schürch (PS)
	M. Jean-Nathanaël Karakash (PS)
	M. Maurice Perroset (PS)
	Mme Claudine Siegenthaler (PS)
	M. Julien Semperboni (UDC)
	M. Marc-André Nardin (PRD)
	M. Yvan Botteron (PL-PPN)
	M. Charles Häsler (PL-PPN)
	M. Olivier Haussener (PL-PPN)
	M. Blaise Horisberger (PopVertsSol)
	M. Pascal Helle (PopVertsSol)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission "Police" a examiné le projet de loi et les amendements déposés au cours de dix séances qui ont eu lieu les 29 septembre, 6 octobre, 1er, 14, 20 et 28 novembre, 12 et 21 décembre 2006, 10 et 18 janvier 2007.

Ont participé à l'ensemble des travaux de la commission:

– M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances;
– M. André Duvillard, commandant de la police cantonale;
– M. René Germanier, commandant de la gendarmerie;
– Mme Véronique Clivaz, secrétaire générale adjointe du Département de la justice, de la sécurité et des finances;
– Mme Anne-Sylvie Rod Beisemann, juriste au service juridique;
– Mme Claude Perrenoud, secrétaire de la commission.

Ont été invités à participer aux travaux de la commission de manière ponctuelle:

– M. Pierre-Alain Gyger, commandant de la police de la Ville de La Chaux-de-Fonds;
– M. Mauro Nanini, conseiller communal à Cressier.

3. PROJET DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat a déposé devant le Grand Conseil un rapport 06.026, du 26 juin 2006, à l'appui d'un projet de loi sur la police neuchâteloise (LPol).

Nous ne reviendrons pas ici longuement sur le contenu de ce rapport, lequel est disponible sur le site Internet de l'Etat. En résumé, ce projet prévoit la création d'une police unique avec laquelle les communes passeraient des contrats de prestations pour assumer leurs tâches de sécurité, en tous les cas celles nécessitant une formation de policier. Les communes garderaient la possibilité d'engager, sous leur propre responsabilité, des assistants de sécurité publique, personnes

bénéficiant d'une formation plus rapide et moins coûteuse et pouvant assumer une bonne partie des tâches actuellement dévolues aux agents de police communaux.

Ce rapport a été complété par un amendement de dernière minute du Conseil d'Etat, négocié avec les Villes de Neuchâtel et du Locle, opposées au projet du Gouvernement. Cet amendement, modifiant un article des dispositions transitoires, devait permettre d'offrir une "porte de sortie" pour les communes qui ne sont pas favorables à l'idée d'une police unique. Nous reviendrons plus loin sur les difficultés d'interprétation auxquelles cet amendement a donné lieu en commission, les différentes parties n'ayant, semble-t-il, pas donné à ce texte la même portée.

4. DEBAT AU GRAND CONSEIL (ENTREE EN MATIERE)

Le Grand Conseil a débattu de l'entrée en matière sur le projet du Conseil d'Etat lors de sa séance du 5 septembre 2006.

Nous ne reviendrons pas ici en détail sur l'ensemble des déclarations des groupes. De manière résumée, les groupes radical, UDC, socialiste et PopVertsSol ont apporté leur soutien à l'entrée en matière, alors que le groupe libéral-PPN s'y est opposé. De manière plus précise, le groupe radical a voté l'entrée en matière tout en souhaitant que le projet soit remanié dans le sens d'une cantonalisation totale de la sécurité publique, les groupes UDC et socialiste ont déclaré se rallier globalement au projet du Conseil d'Etat, alors que le groupe PopVertsSol a soutenu l'entrée en matière tout en déposant plusieurs amendements afin de corriger le projet du Conseil d'Etat sur certains points.

Tous les groupes se sont par contre retrouvés pour regretter les déficiences en matière de communication et la manière parfois un peu cavalière du gouvernement d'envisager ses relations avec les communes. Si des réformes ambitieuses doivent être menées, et ce rapidement, un dialogue plus serein avec les communes est nécessaire, ceci afin d'éviter les blocages inutiles et de froisser certaines sensibilités.

Le Grand Conseil a accepté l'entrée en matière par 88 voix contre 13. La proposition de renvoi en commission a été acceptée sans opposition. Le nombre de membres de la commission a été fixé à 15 au lieu de 11, par 58 voix contre 44. La commission spéciale s'est constituée le 6 septembre 2006 et a organisé ses travaux le jour même.

5. DISCUSSION GENERALE

Le Grand Conseil ayant accepté l'entrée en matière sur le projet du Conseil d'Etat, la commission n'a donc pas à se prononcer sur ce point, son rôle consistant essentiellement à examiner les nombreuses propositions d'amendements faites par les différents groupes. Toutefois, certains amendements et certaines remarques faites durant le débat d'entrée en matière proposant des modifications fondamentales du projet, la commission a commencé ses travaux par une discussion générale dans le but de définir les grands axes que le projet de réforme de la police neuchâteloise devait contenir. Une fois ces choix effectués, le texte pourrait être rédigé en conséquence.

La discussion générale a porté essentiellement sur la question de la cantonalisation de la sécurité publique, proposée par le groupe radical par voie d'amendement. Aux yeux du groupe radical, le projet du Conseil d'Etat, en prévoyant une police unique mais en laissant aux communes des responsabilités en matière de sécurité, ne respecte pas pleinement le désenchevêtrement des tâches et le principe "qui paie décide", puisque les communes seront amenées à assumer, de par la loi, les tâches de police de proximité, notamment à les financer, mais sans avoir une quelconque liberté quant à la manière d'exercer ces tâches puisque les communes seraient contraintes, pour assumer leur mission, de passer un contrat de prestations avec la police cantonale et avec elle seule. Il n'y a donc pas possibilité, pour les communes, de choisir le prestataire de services, de faire jouer la "concurrence" entre différents corps de police ou avec des entreprises de sécurité privées pour certaines tâches. Les communes perdent donc une partie

de la maîtrise financière sur les dépenses de sécurité, puisqu'elles n'ont plus la possibilité d'engager des agents de police communaux si cette solution s'avérait financièrement plus avantageuse. D'autre part, dans le cadre du contrat de prestations, les "prix" sont fixés par la police cantonale, qui détient le "monopole" et n'est donc que peu incitée à les faire baisser. Le projet du Conseil d'Etat pose donc, selon les députés radicaux, un problème dans la répartition des responsabilités et du financement, ce que la deuxième étape du désenchevêtrement des tâches entre Etat et communes cherchait justement à éviter. Le groupe radical propose donc que les tâches de sécurité soient entièrement gérées par la police cantonale, qui serait une police unique comme dans le projet du gouvernement, mais que l'Etat finance également seul ces tâches, les communes n'ayant pas à financer des missions sur lesquelles elles n'ont qu'une prise partielle voire minime.

Pour les députés radicaux, une police unique gérée par le canton amènerait davantage d'efficacité et permettrait une allocation optimale des ressources financières et humaines. Elle permettrait d'adapter notre structure policière à la réalité sociale et économique de notre canton. Les questions de sécurité débordent en effet largement par-dessus les frontières communales, ce notamment en raison de la mobilité toujours plus grande de la population. L'un des grands défis des autorités est d'adapter les structures politiques actuelles à la manière de vivre de la population. Une cantonalisation de la sécurité serait un moyen d'y parvenir. Cette cantonalisation de la sécurité, si elle était acceptée, devrait se faire dans un délai à définir, délai suffisamment long pour assurer une transition harmonieuse.

La commission s'est prononcée contre le principe d'une cantonalisation de la sécurité par 11 voix contre 3 et 1 abstention, position partagée par le Conseil d'Etat. La commission a en effet estimé, dans sa majorité, qu'il convenait d'avancer pas à pas dans les réformes de l'Etat et que le projet du Conseil d'Etat constituait une avancée importante qu'il convenait de digérer avant d'aller plus loin. Les expériences qui seront effectuées dans les premières communes ayant décidé d'adhérer au concept de police unique (La Chaux-de-Fonds, Colombier, Marin-Epagnier, Cernier, Cornaux-Cressier, etc.) permettront de tirer un bilan après quelque temps d'application et de voir quelles améliorations doivent être apportées au système mis en place. La question d'une cantonalisation pourra se poser à ce moment-là, et il conviendra d'ailleurs, en premier lieu, de consulter les communes afin de voir si une majorité de communes a la volonté politique d'aller dans le sens d'une cantonalisation de la sécurité. L'idée n'est donc pas à rejeter totalement, et la réflexion méritera d'avoir lieu, mais il convient pour le moment d'avancer dans le sens du projet du Conseil d'Etat et de concrétiser rapidement ce dernier. Par la suite, l'idée d'une cantonalisation pourra être reprise.

Parmi les critiques formulées à l'égard d'une cantonalisation de la sécurité, la question du problème financier a été mise en avant, un transfert de tâches des communes vers l'Etat entraînant des dépenses supplémentaires pour l'Etat et pouvant donc nécessiter un transfert correspondant au niveau des ressources, le transfert du produit des amendes des communes à l'Etat ne couvrant pas entièrement la reprise de tâches par le canton. Or, le deuxième volet du désenchevêtrement étant encore récent et certains de ses effets ayant suscité des réactions négatives de la part de nombreuses communes, une nouvelle étape de désenchevêtrement est, aux yeux de la commission et du Conseil d'Etat, prématurée.

De plus, le projet du gouvernement permet de laisser aux communes une certaine marge de manœuvre quant à la définition des tâches de police de proximité qui seront effectuées et d'exprimer ainsi certaines préférences locales. Ainsi, une commune pourra souhaiter effectuer peu de contrôles de vitesse sur ses routes, alors qu'une autre pourra en faire un usage plus fréquent (et plus lucratif…). Ces choix communaux peuvent s'exprimer au travers du contrat de prestations conclu avec la police neuchâteloise et ainsi laisser une certaine maîtrise politique aux communes, même si elle est limitée au niveau financier eu égard à l'absence de choix du prestataire de services. Il va de soi que le concept de police neuchâteloise nécessite une bonne collaboration et un dialogue constant entre l'Etat et les communes et qu'il ne peut fonctionner qu'avec de la bonne volonté de part et d'autre. Il conviendra donc d'assurer des relations optimales entre Etat et communes et de faire en sorte que certains organes prévus par le projet, notamment le Conseil cantonal de sécurité publique, jouent un rôle important dans la nouvelle organisation et ne soient pas confinés à un rôle de "faire-valoir". De l'efficacité de ces organes dépendra grandement la réussite du concept.

En résumé, la commission n'est majoritairement pas favorable à une cantonalisation de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel, en tous les cas dans la situation actuelle, et souhaite que

le concept proposé par le Conseil d'Etat soit rapidement mis en œuvre, ce qui est déjà le cas dans les faits puisque plusieurs communes ont déjà conclu ou sont en train de conclure des contrats de prestations avec la police cantonale!

6. EXAMEN DES AMENDEMENTS

Le projet du Conseil d'Etat a fait l'objet de nombreux amendements déposés lors de la séance du Grand Conseil du 5 septembre 2006. Ces amendements figurent en annexe (annexe 1).

Des amendements supplémentaires ont été déposés en commission, notamment dans le cadre des discussions qui ont eu lieu lors de l'examen article par article de la loi. Ces amendements seront mentionnés ci-après.

Dans le présent chapitre, nous vous présenterons la position de la commission sur les différents amendements en divisant cette présentation en trois parties:

– tout d'abord, les amendements retenus par la commission;
– ensuite, les amendements rejetés par la commission;
– enfin, les amendements retirés au cours des débats.

Dans un souci de simplification, nous renonçons à faire la genèse de tous les amendements déposés. Ainsi, certains amendements déposés au Grand Conseil sont souvent tombés par suite de certaines décisions de la commission. En conséquence, si le sort d'un amendement déposé n'est pas mentionné ci-après, il faut en conclure que l'amendement n'a pas survécu à l'une ou l'autre décision de la commission, sans toutefois qu'une mention soit forcément nécessaire.

6.1. Amendements retenus par la commission

Nous mentionnerons dans la présente section les différents amendements retenus par la commission. Comme vous pourrez le constater, ces amendements sont nombreux, le texte ayant été revu, y compris dans sa rédaction, sur de nombreux points. Dans un souci de lisibilité et de clarté, vous trouverez en annexe au rapport un tableau comparatif vous présentant le texte de base du Conseil d'Etat et les amendements retenus par la commission. Ce tableau vous permettra d'avoir une vision d'ensemble du texte proposé par la commission et de voir dans quelle mesure ce texte s'écarte du projet du gouvernement.

Rôles respectifs de l'Etat et des communes: système proposé

La commission a passé une partie importante de ses travaux à clarifier les rôles respectifs de l'Etat et des communes dans le projet de loi et à bien comprendre comment les communes pourraient assumer les tâches de sécurité qui leur sont confiées par la loi.

La commission propose, dans sa majorité, de suivre les options principales proposées par le Conseil d'Etat, à savoir la création d'une police unique, ou "police neuchâteloise", qui serait chargée de l'ensemble des tâches nécessitant une formation de policier dans le canton de Neuchâtel. Ainsi, les communes n'auraient plus la possibilité, à terme, d'avoir des corps de police composés de policiers mais devraient, pour l'accomplissement des tâches nécessitant une formation de policier, avoir recours à des contrats de prestations passés avec la police neuchâteloise. Par contre, les communes garderaient la possibilité d'engager, sous leur propre responsabilité, des assistants de sécurité publique qui pourraient accomplir toutes les tâches de sécurité ne nécessitant pas une formation de policier. Ces assistants de sécurité publique, dont la formation sera également définie sur le plan suisse, pourront être organisés en corps constitué par les communes qui le souhaiteraient. Ainsi, si les corps de police communaux composés de personnes bénéficiant d'une formation de policier sont amenés à disparaître au profit d'une structure unique, des corps de sécurité communaux composés de personnes bénéficiant d'une formation d'assistant de sécurité publique sont parfaitement possibles dans le cadre de la nouvelle loi. Enfin, les tâches de sécurité actuellement accomplies par des employés communaux

et ne nécessitant aucune formation policière particulière pourront continuer à être assumées par ces employés.

Cette "centralisation" de l'accomplissement des tâches nécessitant une formation de policier est une conséquence de l'unification de la formation de policier sur le plan suisse qui doit permettre à chaque policier de faire valoir ses compétences au sein d'une structure suffisamment grande pour lui permettre d'évoluer et de mettre en pratique l'ensemble des connaissances qu'il a acquises. Certains agents de police communaux voient, dans le système actuel, leurs perspectives professionnelles limitées par l'aspect restrictif des compétences des polices locales. Une police unique est donc un bon moyen d'offrir à tous les policiers du canton une profession attractive et diversifiée présentant des possibilités d'évolution intéressantes, facteur non négligeable de motivation professionnelle.

Les discussions au sein de la commission ont permis de clarifier la portée de l'amendement déposé par le Conseil d'Etat le 5 septembre 2006 suite à un accord intervenu avec les Villes de Neuchâtel et du Locle. Si la lecture des médias pouvait laisser penser que cet amendement avait pour but de permettre aux communes, et notamment aux Villes, qui le souhaiteraient de garder leur corps de police locale même après les délais transitoires prévus par le présent projet de loi, force est de constater – et la rédaction de l'amendement laissait d'ailleurs à cet égard subsister un certain nombre de questions – que cette possibilité ne sera pas offerte et que, à terme, il y aura bien un seul corps de police pour l'ensemble du canton de Neuchâtel réunissant l'ensemble des personnes bénéficiant d'une formation de policier. Ainsi, les communes n'auront que la possibilité de mettre sur pied des corps de sécurité composés d'assistants de sécurité publique. Après 2014, une "porte de sortie" est laissée aux communes qui disposeraient encore d'un corps de police composé de policiers, mais à des conditions fixées par le Conseil d'Etat qui seront en principe des conditions temporelles, donc consistant à prolonger les délais transitoires, mais qui ne remettront pas en cause le principe du passage à une police unique. La commission a reformulé l'amendement du Conseil d'Etat de sorte à éviter toute confusion entre l'Etat et les communes concernées, car la perception que les autorités communales avaient de cet amendement semble sensiblement différente de la vision du Conseil d'Etat. Il n'y avait donc pas réellement, sur le fond, d'accord entre les parties, chacune d'elle ayant compris la portée du texte de manière différente. Ainsi, tel que proposé, le projet de loi entraînera la suppression des polices locales actuelles à l'horizon 2014, sous réserve d'une prolongation de ce délai par le Conseil d'Etat et à des conditions fixées par ce dernier.

Pour comprendre la répartition des rôles entre l'Etat et les communes et la manière dont ces dernières pourront effectuer leurs tâches de sécurité, il faut lire simultanément plusieurs articles, à savoir:

– l'article 17, qui mentionne que les tâches de police exigeant une formation spécifique de policier seront accomplies sur l'ensemble du territoire cantonal par la police neuchâteloise;

– les articles 39 à 41, qui définissent très clairement la manière dont les communes pourront exercer leurs tâches de police communale;

– les articles 66 et 66a (dispositions transitoires), qui définissent les délais de transition entre l'ancien et le nouveau système.

En prenant les articles 39 à 41 du projet de loi, on peut résumer la situation des communes de la manière suivante:

– **Toutes les tâches nécessitant une formation d'agent de police seront accomplies par la police neuchâteloise, par le biais d'un contrat de prestations** (article 41, alinéa 1, et article 43, alinéa 1).

– **Toutes les tâches nécessitant une formation d'assistant de sécurité publique seront accomplies soit par la police neuchâteloise, par le biais d'un contrat de prestations, soit par des assistants de sécurité publique engagés par la commune** (article 40, alinéa 1).

– **Toutes les tâches ne nécessitant ni une formation d'agent de police ni une formation d'assistant de sécurité publique pourront être accomplies par des employés communaux sans formation particulière.**

– **Les communes pourront faire appel à des entreprises de sécurité privées pour l'exécution de certaines tâches** (article 40, alinéa 2, et article 12). **Toutefois, ces entreprises privées ne pourront se voir déléguer aucune tâche de droit public,**

notamment celles qui impliquent le pouvoir de sanctionner. Par contre, ces entreprises pourront exercer certaines tâches de protection des biens, de surveillances des bâtiments, etc.

Il convient d'apporter quelques compléments et précisions à ce qui précède:

– Les assistants de sécurité publique bénéficieront d'une formation reconnue sur le plan fédéral, formation qui sera accomplie sur une période complète de 4 mois. Leurs compétences exactes seront fixées dans le règlement d'application de la présente loi, règlement qui doit encore être établi. Une première liste existe, mais elle est amenée à évoluer. Ils seront notamment chargés du contrôle du stationnement et seront habilités à sanctionner des contraventions.

– Le Conseil d'Etat s'est formellement engagé à ce que les tâches actuellement effectuées par des employés communaux sans formation policière particulière et qui ne sont pas de la compétence d'agents de police ou d'assistants de sécurité publique puissent continuer à être accomplies de cette manière. Il ne s'agit donc pas, par ce projet de loi, d'exiger pour l'accomplissement de toute tâche, même de police administrative, que les personnes aient une formation d'agent de police ou d'assistant de sécurité publique. Au contraire, le but est de faire en sorte que les agents de police et les assistants de sécurité publique, qui bénéficieront d'une formation particulière, laquelle a un certain coût, soient affectés à des tâches correspondant bien à leur formation et non à des tâches pour lesquelles leur formation s'avérerait inutile.

– Les communes qui n'auraient aucun besoin en matière de sécurité n'auront aucune obligation de conclure un contrat de prestations avec la police neuchâteloise. Cette dernière assurera, comme mentionné à l'article 42, un certain nombre de prestations gratuites pour toutes les communes. Les communes qui n'ont actuellement aucune force de police ne verront donc pas leur situation être modifiée par le présent projet de loi. Il faut toutefois mentionner que la loi confie aux communes la responsabilité de la police de proximité et que les communes doivent assumer cette responsabilité, mais si aucun besoin de sécurité n'existe dans la commune, cela n'aura strictement aucune conséquence financière. Les communes qui n'ont aucun problème de sécurité continueront donc à n'assumer aucune charge dans ce domaine.

Les interventions dans le domaine de la police judiciaire, de police-secours ou lors d'évènements extraordinaires et imprévisibles ne relèvent pas des compétences communales, mais de la seule compétence de la police neuchâteloise. Ainsi, dans ces cas-là, la commune n'a aucune charge financière à assumer. Cela signifie que si une petite commune, d'habitude réputée pour sa tranquillité, voit son territoire être soudainement la proie d'actes de violences répétés, la police neuchâteloise interviendra automatiquement, comme actuellement, et la commune n'aura rien à payer, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une tâche de police communale.

Article 3

Alinéa 1

Sur proposition des groupes radical et socialiste, la composition du Conseil cantonal de sécurité publique a été quelque peu assouplie et il n'y est plus fait mention expresse des trois villes actuelles, ceci dans le but de tenir compte des processus de fusions de communes actuellement en cours et qui pourraient aboutir à la création de communes d'une taille importante. Le Conseil cantonal de sécurité publique sera notamment composé de responsables de la sécurité publique des communes de plus de 10.000 habitants, ainsi que de personnes présidant des Conseils régionaux de sécurité publique. Par cette formulation, la commission souhaite laisser au Conseil d'Etat la possibilité de ne pas forcément inclure tous les responsables mentionnés, mais de faire un choix équilibré entre ces différentes responsables, ceci notamment pour éviter que le nombre de membres de ce Conseil cantonal ne devienne trop important.

Alinéa 3

Cet alinéa est supprimé et "fondu" dans l'alinéa 1 du présent article. Il s'agit essentiellement d'une question de formulation.

Alinéa 4

Sur proposition des groupes PopVertsSol et radical, cet alinéa subit quelques modifications et devient l'alinéa 3. L'amendement retenu par la commission introduit un contrôle du mode de calcul du coût moyen par policier et ouvre la possibilité d'émettre des recommandations sur la sécurité.

Article 4

Sur proposition du groupe radical, la commission accepte de revoir la rédaction de l'article instituant les Conseils régionaux de sécurité publique en laissant une plus grande autonomie aux communes quant à la composition de ces conseils. Le texte proposé ne mentionne plus expressément le fait que les membres de ces conseils devraient être des conseillers communaux. Toutefois, la commission part du principe que les communes concernées limiteront vraisemblablement la composition de ces conseils à des membres des exécutifs, ces conseils régionaux ayant pour mission de déterminer une politique commune de sécurité publique, ce qui est a priori de la compétence des Conseils communaux. La commission estime toutefois que la loi ne doit pas exclure d'autres possibilités qui pourraient être souhaitées dans certaines régions de notre canton.

La création de ces Conseils régionaux pourra se faire soit par le biais d'une convention intercommunale soit par le biais d'une décision des Conseils communaux concernés, une ratification par les Conseils généraux n'étant pas nécessaire. Ces Conseils régionaux peuvent ainsi avoir un caractère plutôt informel et consister en simples rencontres des directeurs de la sécurité publique des communes concernées, rencontres qui peuvent se faire hors de toute disposition réglementaire communale.

Article 5

Sur proposition du député Pascal Helle (PopVertsSol), une nouvelle lettre est ajoutée, mentionnant la prévention et l'information dans les missions principales de la police.

Chapitre 2 (articles 13 à 16)

Le chapitre 2 du projet de loi a fait l'objet d'une reformulation importante, l'ordonnancement des articles étant également modifié.

La modification principale, sur le fond, proposée par la commission consiste à ouvrir les fonctions d'agent de police et d'assistant de sécurité publique aux personnes détentrices d'un permis d'établissement domiciliées dans le canton depuis au moins 5 ans, et donc de ne plus réserver ces fonctions à des personnes de nationalité suisse. Cette proposition, acceptée par 7 voix contre 6, fait suite à des amendements des groupes socialiste et PopVertsSol et a donné lieu à un débat gauche-droite au sein de la commission. La volonté des groupes de gauche est de favoriser une meilleure intégration des étrangères et des étrangers et de permettre à la police neuchâteloise d'engager les personnes les plus compétentes pour les différents postes, dussent-elles ne pas être nanties d'un passeport rouge à croix blanche. Pour la gauche, seules les compétences devraient entrer en ligne de compte, et il n'est pas nécessaire de fixer des limites au recrutement de certaines personnes, l'autorité ayant toujours le choix des personnes engagées, en ultime ressort. Les groupes de droite ont quant à eux estimé qu'une telle ouverture n'était pas souhaitable et que l'usage de la force et de la contrainte par l'Etat était, traditionnellement, réservé aux citoyennes et aux citoyens de nationalité suisse, de même que, pour l'instant en tout cas, toutes les fonctions politiques cantonales et communales. Il convient aussi de souligner que, dans les pays qui nous entourent, les fonctions policières sont réservées aux nationaux, et la Suisse n'a conclu avec ces pays aucune convention qui permettrait, en cas d'ouverture aux étrangers dans un canton des conditions d'admission au sein de la police, de bénéficier d'une quelconque réciprocité. Une ouverture dans ce domaine devrait, selon certains commissaires opposés à cet amendement, se faire dans les deux sens, par le biais de conventions, et pas unilatéralement.

La proposition de la commission fait coïncider les conditions d'admission au sein de la police avec celles d'électrice et d'électeur sur le plan cantonal, ce qui permet de garantir une certaine

cohérence et d'ouvrir les portes de la police à des étrangères et étrangers établis et bien intégrés dans notre canton.

Il convient de rappeler que, actuellement, seuls les cantons de Bâle-Ville et de Genève ont ouvert leur police aux personnes titulaires d'un permis d'établissement, ceci essentiellement pour pallier les problèmes de recrutement que ces cantons connaissaient.

Il est à noter que, dans sa version amendée, le projet de loi rend identiques les conditions d'admission des assistants de sécurité publique et des agents de police, sous réserve naturellement de la formation qui est différente.

Article 15

Sur proposition du groupe PopVertsSol, la commission a accepté, par 5 voix contre 3 et 5 abstentions, d'inclure dans la formation continue des policiers des cours d'interculturalité, de médiation et de communication non violente, estimant que la panoplie d'un policier doit aujourd'hui comporter d'autres moyens d'intervention que le recours à la force.

Articles 23 et 27

Sur proposition des groupes socialiste et radical, la rédaction de ces deux articles est légèrement modifiée.

Chapitre 4 (articles 37 à 47)

Le chapitre 4 a fait l'objet d'une reformulation globale.

L'article 39 mentionne expressément la possibilité pour les communes de mettre sur pied des collaborations intercommunales, notamment pour engager des assistants de sécurité publique.

L'article 42 traite des prestations gratuites fournies par la police neuchâteloise aux communes. Ces prestations gratuites concernent toutes les communes, que celles-ci aient conclu un contrat de prestations ou non. Ces prestations gratuites doivent se limiter à quelques interventions isolées. Si la police neuchâteloise doit intervenir de manière répétée dans une commune et que celle-ci n'a pas conclu de contrat de prestations, la police pourra facturer ses prestations à la commune sans que la conclusion d'un contrat de prestations soit nécessaire. Il s'agit en effet d'éviter qu'une commune refuse d'exercer ses compétences en matière de police de proximité et que la charge soit ainsi supportée par les contribuables de l'ensemble du canton. Toutefois, la commission a souhaité préciser qu'une telle éventualité ne devait être possible que si la police neuchâteloise avertissait préalablement la commune. Cette dernière aura ainsi la possibilité de trouver une solution aux problèmes de sécurité qui se posent à elle et qui nécessitent des interventions régulières de la police neuchâteloise, sous une forme qu'elle choisira librement (contrat de prestations avec la police neuchâteloise, engagement d'un assistant de sécurité publique, collaboration intercommunale, etc.). Si la commune n'agit pas et que la police neuchâteloise doit continuer à intervenir fréquemment sur le territoire de cette commune, cette dernière devra payer ces prestations. Il convient de préciser que ce cas de figure ne concerne que les tâches qui sont de la compétence des communes, et non les tâches de sécurité dévolues au canton. Ainsi, si une petite commune devait connaître une série de délits nécessitant l'intervention de la police neuchâteloise, notamment de la police judiciaire, la commune ne serait pas amenée à payer le moindre centime, cette tâche étant assumée par la police neuchâteloise sur l'ensemble du territoire cantonal. Il est également utile de rappeler que, en cas de litige, l'article 64a offre une voie de recours à la commune qui s'opposerait à la décision de facturation du DJSF.

L'article 43 donne, en son alinéa 2, la compétence au Conseil d'Etat d'élaborer le catalogue des prestations offertes par la police neuchâteloise. Il est important de préciser que le catalogue de prestations ne peut en aucun cas permettre au Conseil d'Etat de modifier les attributions de compétences légales ou réglementaires. Ainsi, il n'est pas possible de modifier les compétences communales sans passer par une modification des dispositions légales ou réglementaires concernées. De même, le catalogue de prestations ne doit pas permettre au Conseil d'Etat de fixer des exigences supplémentaires pour l'accomplissement de certaines tâches, par exemple en

faisant passer l'exécution de certaines tâches du personnel administratif communal à des personnes bénéficiant d'une formation d'agent de police ou d'assistant de sécurité publique.

L'alinéa 3 de **l'article 43** a été remanié par la commission. Les contrats de prestations conclus par les communes avec la police neuchâteloise portent sur une durée initiale d'une année. Ils peuvent être modifiés d'entente entre les parties ou, à défaut d'entente, dénoncés par l'une des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une période de 12 mois. On distingue donc la simple modification d'un contrat de prestations, qui consiste en un changement de son contenu pour tenir compte de l'évolution des besoins en matière de sécurité, de sa dénonciation, qui intervient lorsque les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur une modification du contrat et que la commune décide de trouver un autre moyen d'assumer ses tâches de sécurité, par exemple sous la forme de l'engagement d'un assistant de sécurité publique. En cours d'exécution, les contrats peuvent faire l'objet d'une réévaluation périodique, laquelle peut déboucher sur une modification du contrat ou, en cas de désaccord, sur sa dénonciation. Les délais de dénonciation sont prévus par la loi: ils ne peuvent en principe être modifiés conventionnellement, sauf éventuellement dans un sens favorable à la commune contractante. Cet alinéa 3 mentionne également le fait que les paiements des communes peuvent se faire mensuellement. Cette adjonction donne un droit aux communes de procéder à des paiements mensuels. Les parties restent naturellement libres de prévoir des versements trimestriels ou semestriels par exemple, mais l'accord de la commune est nécessaire.

Sur proposition du Conseil d'Etat, et pour tenir compte des remarques de certains commissaires, **l'article 47** mentionne que le Conseil d'Etat veille à ce que le produit net des amendes perçues dans le cadre de l'exécution d'un contrat de prestations soit crédité aux comptes de la police neuchâteloise. Cette adjonction aura pour effet de diminuer le coût moyen d'un policier, car ce coût sera calculé en tenant compte également des recettes de la police neuchâteloise.

Article 48

Sur proposition du groupe PopVertsSol, la rédaction de l'alinéa 2 est légèrement modifiée.

Article 49

Sur proposition des groupes socialiste et PopVertsSol, le Conseil d'Etat est tenu d'informer le Grand Conseil en cas de signature de conventions de coopération policière et d'interventions de police extra-cantonales ou intercantonales. La modalité de cette information est précisée à l'article 50.

Article 59

La commission a retenu une proposition du groupe socialiste visant à limiter la prise d'images aux situations où il est à prévoir que des actes punissables d'une certaine gravité risquent d'être commis. La commission a par la même occasion rejeté une proposition du groupe PopVertsSol qui souhaitait limiter plus fortement les prises d'images et ne les autoriser que lorsque les troubles de l'ordre public sont constatés, donc en cours, et non dès qu'un risque de trouble de l'ordre public existe. Il est à noter que les images sont détruites après 3 mois si aucune poursuite n'est engagée.

Articles 63 et 64a

La question de la possibilité pour l'Etat de facturer certaines dépenses de sécurité à des organisateurs de manifestations a fait l'objet d'intenses discussions au sein de la commission.

Un amendement du groupe PopVertsSol proposait de limiter cette possibilité aux organisateurs de manifestations dites "lucratives" (sportives, culturelles, commerciales ou de loisirs). La commission a renoncé à une telle formulation, la notion de manifestation "lucrative" s'avérant difficile à appliquer.

Une partie de la commission a exprimé sa crainte de voir l'Etat faire un usage abusif de cette possibilité de mettre des frais de sécurité à la charge des organisateurs de manifestations, alors que la sécurité est, à la base, une tâche de l'Etat et devrait être assumée par ce dernier. Le risque d'une certaine inégalité de traitement entre les manifestations a aussi été évoqué. Car si les frais de sécurité sont mis à charge des organisateurs de certaines manifestations, quels seront les critères objectifs qu'utilisera l'Etat pour décider si oui ou non un organisateur doit participer aux dépenses de sécurité? Le Conseil d'Etat devra définir, dans le règlement d'application de la présente loi ou dans des directives, des critères suffisamment clairs pour éviter tout risque d'arbitraire et pour offrir une certaine prévisibilité aux organisateurs de manifestations, qui doivent savoir suffisamment tôt si une participation financière sera exigée d'eux.

Il convient de rappeler, pour rassurer les personnes qui craindraient des dérives de la part du Conseil d'Etat, que le libellé de l'article est extrêmement restrictif. En effet, une participation financière ne pourra être exigée que si la manifestation nécessite un important service d'ordre. Ainsi, aucune participation financière ne pourra être demandée pour des manifestations nécessitant un service d'ordre ordinaire, par exemple sous la forme de simples patrouilles préventives ou de mesures de circulation routière pour assurer le parcage des automobiles. De plus, le montant de l'émolument correspondra à tout ou partie des frais engagés par la police, ce qui signifie que la participation financière pourra n'être que partielle. Enfin, l'article utilise la forme potestative: rien n'oblige le Conseil d'Etat à faire usage de cette possibilité. Toutefois, une base légale est nécessaire pour le gouvernement et, aux yeux de la commission, cette base légale doit permettre de répondre à des situations qui devront, pour respecter la formulation restrictive de cet article, rester exceptionnelles et limitées aux cas où les forces de police engagées dépasseront fortement la mesure ordinaire.

Afin de répondre à certaines craintes exprimées, la commission a toutefois souhaité qu'un article 64a soit introduit afin d'offrir aux organisateurs de manifestations se voyant imposer une participation financière la possibilité de recourir contre cette décision. L'article 64a prévoit donc un recours contre les décisions du DJSF auprès du Tribunal administratif. Le but de cet article n'est pas d'engorger les tribunaux, mais bel et bien d'inciter le Conseil d'Etat à utiliser l'article 63 avec une grande réserve. Si le Conseil d'Etat venait à interpréter trop largement les conditions de l'article 63, le Tribunal administratif pourrait être saisi. L'article 64a est applicable à toutes les dispositions de la loi, pas seulement au cas de l'article 63.

La commission, par 8 voix contre 2 et pour répondre aux soucis du groupe PopVertsSol qui souhaitait limiter la possibilité du remboursement des frais aux organisateurs de manifestations dites "lucratives", propose l'adjonction d'un alinéa 2 qui exempte les manifestations politiques autorisées de toute participation financière. Cet amendement, préparé par le Conseil d'Etat, devrait rassurer ceux qui craignaient que l'article 63 devienne une arme politique dangereuse entre les mains du Conseil d'Etat, même si la légendaire sagesse du Gouvernement devrait nous préserver d'un tel risque! Certains commissaires n'ont pas soutenu cet amendement, estimant qu'une inégalité de traitement existerait entre les organisateurs de manifestations politiques et les organisateurs d'autres types de manifestations. La commission estime toutefois, dans sa majorité, que la liberté d'expression garantie par la Constitution est une liberté suffisamment fondamentale, appartenant au noyau dur d'un Etat démocratique, pour qu'elle ne soit en aucun cas entravée par des considérations financières liées à la sécurité. Si des manifestants politiques sont pris à partie par des personnes ne partageant pas leurs idées, il est du devoir de l'Etat républicain d'intervenir pour protéger leur liberté d'expression, même si les moyens à mettre en œuvre sont importants. Pour les autres types de manifestations, une participation financière serait possible, mais aux conditions restrictives de l'alinéa 1. Cependant, l'adjonction de l'alinéa 2 accentue encore l'interprétation restrictive qui doit être donnée à cet article, car cet alinéa montre bien que la facturation de frais de sécurité est une atteinte importante à la liberté d'organiser des manifestations et qu'il convient donc d'appliquer cette possibilité avec retenue, en respectant notamment le principe de proportionnalité.

Articles 66 et 66a

La commission a remanié les dispositions transitoires du projet de loi.

L'article 66 donne un délai d'une année aux communes, dès l'entrée en vigueur de la loi, pour manifester leur intention de conclure un contrat de prestations avec la police neuchâteloise. Passé

ce délai, la prochaine échéance est fixée au 1er janvier 2011. Au moment de la déclaration d'intention, les communes fixent en accord avec le Conseil d'Etat la date d'entrée en vigueur du contrat de prestations. Dans tous les cas, les contrats de prestations devront entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2014, qui constitue la date à partir de laquelle plus aucune commune ne pourra avoir des agents de police communaux sous sa propre responsabilité, tous les agents de police étant intégrés dans la police neuchâteloise. Toutefois, après 2014, le Conseil d'Etat pourra déléguer à la commune qui le demande et aux conditions qu'il aura fixées tout ou partie des missions énumérées aux articles 6 et 7 de la loi.

Les communes qui adhéreront au concept de police neuchâteloise dans le délai d'une année dès l'entrée en vigueur de la loi auront la garantie de voir leur personnel de police repris par la police neuchâteloise. Pour les communes qui adhéreront ultérieurement, le Conseil d'Etat pourra fixer de nouvelles conditions pour le transfert du personnel.

Articles 69a

Sur proposition du député Blaise Horisberger (PopVertsSol), un article 69a est ajouté pour mentionner que l'Etat s'équipe prioritairement avec le matériel et les véhicules des communes. Ce faisant, la commission a refusé un amendement radical qui proposait une obligation de rachat par l'Etat du matériel et des véhicules des communes. La proposition de la commission fixe donc un objectif au Conseil d'Etat sans qu'il s'agisse d'une contrainte.

6.2. Amendements rejetés par la commission

Nous mentionnerons dans la présente section les amendements rejetés par la commission.

Article 12

Le présent article a fait l'objet d'une longue discussion, notamment sur la possibilité offerte à des entreprises de sécurité privées de continuer à effectuer certaines tâches de sécurité, par exemple le contrôle du stationnement. A l'heure actuelle, cette pratique est autorisée dans le canton de Neuchâtel et existe dans plusieurs communes, qui confient le contrôle du stationnement à une entreprise privée. Il convient de souligner que ces agents de sécurité privés chargés d'effectuer des tâches de droit public sont assermentés par le Conseil communal et qu'un contrôle du pouvoir politique s'exerce donc dans le cadre d'un contrat clairement défini.

Le député Olivier Haussener (L-PPN) a proposé un amendement visant à autoriser, à certaines conditions, le recours par les communes à des entreprises de sécurité privées pour effectuer certaines tâches, notamment en matière de contrôle du stationnement. **Cet amendement a été refusé par 8 voix contre 2 et 2 abstentions**.

Le député Haussener fait valoir que le recours à des entreprises de sécurité privées, système pratiqué à Saint-Blaise, donne entière satisfaction aux autorités communales et à la population locale qui ne voit aucun inconvénient à ce qu'une entreprise privée procède au contrôle du stationnement. Il serait favorable à ce que des exigences soient fixées à l'égard des agents privés qui seraient engagés par une commune, notamment l'obligation pour ces agents privés d'avoir suivi une formation d'assistant de sécurité publique reconnue.

La majorité de la commission, suivant en cela le Conseil d'Etat, estime que le pouvoir de sanction doit être exercé par l'autorité, qui ne doit pas pouvoir déléguer ce pouvoir à des privés. La sécurité est en effet une tâche régalienne de l'Etat particulièrement sensible, et il convient pour la collectivité d'avoir une maîtrise totale de la gestion de la sécurité, ceci afin d'éviter tout dérapage ou toute dérive. Le contrôle du stationnement et, cas échéant, l'imposition de sanctions requièrent une formation spécifique permettant non seulement de maîtriser un certain nombre de connaissances, notamment au niveau légal, mais également de faire preuve d'une certaine psychologie dans des situations délicates.

Cette solution serait un choix politique neuchâtelois. En effet, le concordat sur les entreprises de sécurité, du 18 octobre 1996, n'empêche pas les cantons d'autoriser le recours à des entreprises de sécurité privées pour exercer des tâches de droit public. C'est d'ailleurs le cas actuellement

dans le canton de Neuchâtel. Cet article 12 imposerait donc un changement de pratique, les communes ayant recours, pour des tâches de droit public, à des entreprises privées devant l'abandonner, soit en engageant des assistants de sécurité publique, soit en passant un contrat de prestations avec la police cantonale. Toutefois, les communes garderont la possibilité d'avoir recours à des entreprises privées pour toutes les tâches prévues par le concordat sur les entreprises de sécurité n'impliquant pas de délégation de tâches de droit public, par exemple pour la surveillance de biens mobiliers ou immobiliers communaux. Les communes qui ont actuellement recours à des entreprises privées bénéficieront d'un délai suffisant pour s'adapter, ceci afin d'éviter notamment que ces communes doivent résilier des contrats de longue durée et payer, cas échéant, des indemnités. Le Conseil d'Etat devra y veiller lors de l'exécution de la présente loi.

Article 70 nouveau

La commission a rejeté, **par 8 voix contre 1 et 1 abstention**, un amendement du groupe PopVertsSol tendant à l'introduction d'un article 70 nouveau dont la teneur était la suivante: "Pour des prestations équivalentes aux tâches assumées précédemment par une commune ou un groupe de communes, la rémunération calculée selon l'article 44 pour le premier contrat de prestations ne peut être supérieure au coût des tâches assumées précédemment par la-les commune-s concernée-s.".

Le groupe PopVertsSol souhaitait, par cet amendement, garantir aux communes que le premier contrat de prestations n'entraîne pas une augmentation des dépenses de sécurité assumées par la commune en question, ce pour des prestations équivalentes. La commission a jugé cette adjonction inutile, car on voit mal une commune signer un contrat de prestations si celui-ci ne lui apporte pas des avantages financiers. Les communes qui ont déjà conclu des contrats de prestations l'ont fait parce que ce concept leur permettait justement de réaliser des économies. De plus, la notion de "prestations équivalentes" pose problème, car il est difficile de comparer des fonctionnements très différents et la commune, lors de la conclusion du contrat, ne voudra pas forcément obtenir les mêmes prestations qu'elle avait auparavant, soit qu'elle estime que ses besoins ont augmenté, soit qu'elle estime que ses besoins ont diminué.

6.3. Amendements retirés

Nous mentionnerons dans la présente section les amendements retirés en commission, suite notamment aux explications données par le Conseil d'Etat. Un seul amendement retiré nécessite un commentaire particulier.

Article 21

Un amendement du groupe socialiste demandait l'interdiction de l'usage de balles expansives par la police neuchâteloise.

Il convient tout d'abord de rappeler que le choix des munitions utilisées par les polices cantonales se fait de manière coordonnée sur le plan intercantonal. Le canton de Neuchâtel n'agit donc pas seul et les réflexions sur les munitions sont menées avec les autres cantons, ceci afin de dégager une pratique uniforme en la matière.

Il faut faire la distinction entre trois types de munitions:

– les balles expansives (appelées également balles "dum-dum"), qui provoquent des lésions corporelles graves en explosant;

– les balles blindées, qui provoquent des lésions corporelles moins graves mais qui manquent d'efficacité et qui présentent des risques importants pour les tiers, notamment par leur effet ricochet;

– les balles à expansion contrôlée (ou limitée), inventées pour pallier les problèmes posés par les balles blindées tout en ne provoquant pas des lésions corporelles aussi graves que les balles expansives.

L'usage des balles expansives est formellement interdit sur le plan international par une convention ratifiée par la Suisse. Les balles expansives ne sont donc pas utilisées dans notre pays. La question s'est posée quant à savoir si les balles à expansion contrôlée respectaient les engagements internationaux de la Suisse. Le Conseil fédéral y a répondu par l'affirmative en autorisant les garde-frontières à s'en équiper. Cette décision a conduit la Conférence des directeurs de justice et police à approuver l'utilisation de cette nouvelle munition pour les corps des polices cantonales. Le Conseil d'Etat a donc décidé que, dès le 1er avril 2007, la police neuchâteloise serait dotée de cette munition. Par contre, les balles expansives restent naturellement totalement interdites.

Suite à ces explications, le groupe socialiste a décidé de retirer son amendement.

6.4. Résumé

En résumé, la commission a examiné l'ensemble des amendements qui lui étaient soumis. La liste des amendements retenus par la commission figure en annexe, en regard du projet du Conseil d'Etat.

7. POSTULATS DE LA COMMISSION

La commission propose au Grand Conseil d'adopter deux postulats, l'un relatif à la cantonalisation de la sécurité publique, l'autre relatif à la répartition du produit des amendes.

7.1. Postulat "Cantonalisation de la sécurité publique"

La commission a renoncé à proposer une cantonalisation de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel. La majorité de la commission a en effet estimé qu'une réforme aussi importante était prématurée et qu'il convenait d'une part d'en analyser les tenants et les aboutissants avec soin, notamment au niveau des conséquences sur les transferts de dépenses et de recettes, et d'autre part de mettre sur pied le projet de "Police neuchâteloise" et d'en voir les effets. Une cantonalisation trop rapide risquerait également, aux yeux de la majorité de la commission, de retarder la mise en œuvre du projet de "Police neuchâteloise" alors que ce projet est prêt et que de nombreuses communes sont en train d'adhérer à ce concept.

Toutefois, la commission ne souhaite pas écarter complètement l'idée d'une cantonalisation de la sécurité publique, qui pourrait devenir d'actualité dans quelques années en fonction des expériences qui seront faites avec le projet de "Police neuchâteloise". L'idée de la cantonalisation mérite d'être creusée et de faire l'objet d'une étude particulière, raison pour laquelle la commission souhaite que le Conseil d'Etat étudie cette question.

La commission propose donc au Grand Conseil d'accepter le concept de "Police neuchâteloise", qui prévoit une répartition des tâches entre canton et communes et d'adopter un postulat demandant au Conseil d'Etat d'étudier la cantonalisation de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel (annexe 3).

Ainsi, une réflexion générale sur la manière de gérer la sécurité dans le canton de Neuchâtel pourra être menée tout en commençant sans attendre les réformes nécessaires de la police neuchâteloise.

La commission a accepté le dépôt de ce postulat accepté par 7 voix contre 2 et 1 abstention.

7.2. Postulat "Répartition du produit des amendes"

La commission a eu l'occasion de se pencher sur un amendement du groupe radical qui proposait une modification de la clé de répartition du produit des amendes. Le projet de loi du Conseil d'Etat, en son article 47, proposait de maintenir la répartition actuelle moitié-moitié entre Etat et communes pour toutes les contraventions dénoncées dans le cadre d'un contrat de prestations ainsi que pour celles constatées par un assistant de sécurité publique engagé par une commune. L'amendement radical proposait d'augmenter la part des communes au produit des amendes lorsque celles-ci sont constatées par un assistant de sécurité publique engagé par une commune, ce dernier étant payé par la commune et placé sous sa responsabilité.

Le Conseil d'Etat a indiqué que la question de la répartition du produit des amendes méritait effectivement d'être traitée, mais qu'une réflexion approfondie devait être menée, notamment avec les communes. Le Gouvernement s'est donc déclaré prêt à mettre ce sujet en discussion rapidement et, cas échéant, à faire des propositions pour revoir la répartition du produit des amendes.

Suite à cet engagement du Conseil d'Etat, le groupe radical a accepté de retirer son amendement au profit d'un postulat de la commission. La commission propose donc au Grand Conseil de ne pas modifier pour le moment la clé de répartition du produit des amendes entre l'Etat et les communes et d'adopter un postulat qui permettra d'ouvrir la discussion sur cette question (annexe 4).

La commission a accepté le dépôt de ce postulat à l'unanimité.

8. CONCLUSION

La commission est convaincue, dans sa majorité, qu'une réforme de la sécurité dans le canton de Neuchâtel est nécessaire pour permettre à notre canton d'affronter les défis du 21e siècle et de répondre aux attentes de la population en matière de sécurité. Naturellement, la manière de réformer le système actuel fait l'objet de visions parfois divergentes, certains souhaitant aller jusqu'à une cantonalisation de la sécurité publique, d'autres souhaitant le maintien de prérogatives plus ou moins importantes pour les communes. Entre ces positions opposées, la commission a essayé de trouver un chemin médian permettant à la fois de concentrer l'ensemble des tâches nécessitant une formation de policier entre les mains d'une police unique tout en laissant aux communes une autonomie assez importante quant aux prestations de sécurité nécessaires dans chaque commune.

Il va de soi que les problèmes de sécurité évoluent constamment et que l'humilité commande de ne pas croire que la présente loi constitue une solution miracle pouvant apporter une réponse à tout et pour toujours. Des adaptations seront peut-être nécessaires, des réflexions auront sans doute lieu afin d'améliorer encore le projet qui vous est proposé. La commission a cependant l'heur de croire que, dans les circonstances actuelles, la loi proposée permettra d'apporter une réponse satisfaisante aux problèmes de sécurité auxquels notre canton doit et devra faire face à l'avenir et qu'elle fournira un cadre adéquat aux responsables de la sécurité de notre canton pour apporter des solutions concrètes aux problèmes qui se poseront. Car, finalement, au-delà des lois et des systèmes, ce sont encore – et c'est heureux! – les hommes et les femmes qui sont les plus importants et qui assureront, au plus près de leur conscience et avec toute la compétence nécessaire, la sécurité des Neuchâteloises et des Neuchâtelois, quel que soit le concept de sécurité mis en place.

La commission a adopté le présent rapport par 11 voix et 1 abstention lors de sa séance du 18 janvier 2007.

Elle recommande au Grand Conseil, par 8 voix contre 2, d'adopter le projet de loi proposé par le Conseil d'Etat avec les amendements qu'elle a retenus.

Si la commission aura passé de nombreuses séances à examiner ce projet de loi sur la police neuchâteloise, elle est d'avis que ce travail était utile et qu'il aura permis à la commission d'apprivoiser le projet, de le préciser et de le clarifier. Une réforme aussi importante de l'organisation de la sécurité dans le canton de Neuchâtel ne peut se faire sans que le parlement,

par le biais des représentants des différents groupes au sein de la commission, puisse en débattre, poser des questions, en comprendre les tenants et les aboutissants et, cas échéant, l'amender pour le rendre plus conforme aux souhaits du législateur. La commission a examiné le projet en détail et souhaite que les débats en plénum puissent se concentrer sur les points essentiels qui feraient encore débat et que chaque député fasse preuve de la discipline nécessaire pour que chaque article ne soit pas rediscuté, ceci afin de ne pas refaire à 115 ce qui a déjà été fait consciencieusement à 15!

Pour conclure, nous tenons à remercier les nombreuses personnes qui ont participé aux travaux de la commission et qui, par leur compétence, leur disponibilité et leur patience, ont permis à celle-ci d'aboutir à des propositions qui, nous l'espérons, pourront être suivies dans une large mesure par le plénum! Nous tenons aussi à relever l'excellente collaboration durant l'ensemble des discussions entre les membres du législatif et le Conseil d'Etat. Nous formulons le vœu que, dans le cadre d'autres réformes importantes actuellement en cours, le Grand Conseil puisse être associé étroitement aux choix politiques fondamentaux qui doivent être effectués et, ainsi, que les deux pouvoirs politiques puissent, sur la base d'une collaboration ouverte et sereine, travailler de manière efficace pour façonner l'avenir de notre canton!

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 18 janvier 2007

Au nom de la commission Police:

Le président, J.-M. GABERELL

Le rapporteur, R. COMTE

Loi
sur la police neuchâteloise (LPol)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 5, alinéa 1, lettre *b*, et 92, alinéa 1, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 juin 2006, et de la commission "Police", du 18 janvier 2007,

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Mission générale

Article premier [1]La police a pour mission générale d'assurer la sécurité publique, le maintien de l'ordre et l'observation des lois.

[2]Elle est au service de la population et des autorités.

Surveillance

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat exerce la surveillance sur la police.

[2]Dans l'exercice de cette surveillance, il s'appuie sur un conseil cantonal de sécurité publique.

Conseil cantonal de sécurité publique

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat nomme au début de chaque période législative un conseil cantonal de sécurité publique, dont il définit la composition. Il compte notamment des responsables de la sécurité publique des communes de plus de 10.000 habitants, ainsi que des personnes présidant les conseils régionaux de sécurité publique.

[2]Le conseil cantonal de sécurité publique est un organe consultatif.

[3]Le conseil cantonal de sécurité publique a notamment les compétences suivantes:

a) recueillir les avis des milieux intéressés et se prononcer sur les questions générales relatives à la sécurité publique dans le canton;

b) émettre des recommandations et créer des groupes de travail sur des questions spécifiques ayant trait à la sécurité publique;

c) préaviser le catalogue des prestations prévues aux articles 43 à 45;

d) prendre connaissance annuellement des comptes de la police et préaviser le mode de calcul du coût moyen du policier;

e) agir en qualité d'organe de médiation (art. 45).

[4]Pour le surplus, le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'exécution nécessaires.

Conseils régionaux de sécurité publique

Art. 4 Les communes d'une même région peuvent constituer un conseil régional de sécurité publique afin de déterminer une politique commune de sécurité publique.

[2]Les cadres de la gendarmerie territorialement compétents sont associés aux travaux et rencontrent à intervalles réguliers les membres des conseils régionaux de sécurité publique.

Missions de la police

Art. 5 [1]La police a pour missions principales:

a) de veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois;

b) de prévenir et de réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics;
c) de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes;

d) d'exercer la police judiciaire;
e) d'assurer la protection des personnes et des biens;
f) d'exercer des tâches dans le domaine de la protection de l'Etat;
g) de mener des actions de prévention et d'information.

[2]Elle empêche, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable, notamment par une information du public.

[3]Elle accomplit en outre les tâches qui lui sont attribuées par la législation spéciale tant fédérale que cantonale et communale.

Police de proximité

Art. 6 [1]La police de proximité comprend les tâches de compétence communale se rapportant notamment à l'ordre, la sécurité, la tranquillité, la moralité, la santé et la salubrité publics, en général.

[2] La lutte contre les infractions de peu de gravité et la résolution des problèmes de sécurité locaux constituent les missions prioritaires de la police de proximité.

Police de circulation

Art. 7 La police de circulation comprend les tâches relevant de la surveillance, de la régulation et de la signalisation temporaire de la circulation routière.

Police-secours

Art. 8 Police-secours accomplit les tâches définies à l'article 5 lorsqu'une intervention ne souffre aucun délai. Il lui incombe en particulier d'empêcher la commission imminente d'actes punissables ou d'interrompre la commission de tels actes.

Police judiciaire

Art. 9 La police judiciaire accomplit les tâches qui lui sont attribuées par le code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945.

Subsidiarité des compétences

Art. 10 La police agit si aucune autre autorité n'est compétente ou si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'agir à temps.

Information

Art. 11 [1]La police veille à assurer auprès du public et des médias une information aussi large que possible sur ses missions et ses activités en général.

[2]Dans un but éducatif et préventif, elle collabore avec d'autres organismes tant publics que privés.

Entreprises de sécurité

Art. 12 [1]Pour l'exercice de certaines tâches telles que définies par le Concordat sur les entreprises de sécurité du 18 octobre 1996, il peut être fait appel à des entreprises de sécurité privées.

[2]Cependant, toute délégation de tâches de droit public, notamment celles qui impliquent le pouvoir de sanctionner, est exclue.

CHAPITRE 2

Agent-e-s de police et assistant-e-s de sécurité publique

Principe

Art. 13 [1]Les agent-e-s de police et les assistant-e-s de sécurité publique, à l'exception des collaborateurs et collaboratrices de la police judiciaire, portent l'uniforme dans l'exercice de leur fonction.

[2]L'exécution de certaines tâches, définies par le Conseil d'Etat, telles que le contrôle du stationnement et le pouvoir de sanctionner des contraventions, peut être confiée à des assistant-e-s de sécurité publique qui portent un uniforme distinct des agent-e-s de police neuchâteloise. En cette qualité, ils-elles sont agent-e-s de la police judiciaire au sens de l'article 93 du Code de procédure neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945.

Conditions d'admission

Art. 14 [1]Seules peuvent être nommé-e-s agent-e-s de police ou assistant-e-s de sécurité publique les personnes qui:

a) sont de nationalité suisse ou détentrices du permis d'établissement et domiciliées dans le canton depuis au moins 5 ans;

b) sont âgées de 18 ans révolus;
c) ont l'exercice des droits civils;
d) jouissent d'une bonne réputation.

[2]Les agent-e-s de police doivent être au bénéfice du brevet fédéral de policier.

[3]Les assistant-e-s de sécurité publique doivent être au bénéfice d'une formation reconnue par l'Institut suisse de police (ISP).

[4]En raison des exigences de la fonction, la nomination peut être subordonnée à la réalisation d'autres conditions que celles définies aux alinéas précédents ou à des conditions supplémentaires se rapportant, notamment, à la formation, l'état de santé, aux aptitudes en particulier relationnelles, ainsi qu'aux connaissances linguistiques. Elle peut dépendre du résultat d'un examen ou d'un stage.

Formation

Art. 15 [1]Le département veille à ce que les agent-e-s de police et les assistant-e-s de sécurité publique disposent d'une formation adéquate et d'une instruction régulière.

[2]Ils-elles suivent une formation de base appropriée.

[3]Ils-elles suivent des cours de formation continue notamment en matière d'utilisation de moyen de contrainte, de police de proximité, d'interculturalité, de médiation et de communication non violente.

Art. 16 (supprimé)

CHAPITRE 3
Organisation de la police neuchâteloise

Principe

Art. 17 [1]Les tâches de police définies dans la présente loi et exigeant une formation spécifique de policier au sens de l'article 14 alinéa 2 sont accomplies sur l'ensemble du territoire cantonal par une force de police unique, la police neuchâteloise.

[2]Elle assure pour tout le canton la réception et la transmission des appels d'urgence, des messages d'alarme et des avis de sinistre.

Subordination

Art. 18 [1]La police neuchâteloise est placée sous l'autorité du ou de la chef-fe du département.

[2]Dans l'exercice de ses tâches de police judiciaire, la police neuchâteloise relève du ou de la magistrat-e désigné-e par le code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945.

Réquisition
1. Principe

Art. 19 [1]Le droit de requérir la police neuchâteloise appartient:

a) au Conseil d'Etat;
b) au Département de la justice, de la sécurité et des finances;
c) aux autorités judiciaires;
d) aux bureaux électoraux.

[2]Le Conseil d'Etat peut habiliter d'autres départements à requérir la police neuchâteloise sur le plan administratif.

[3]A défaut, les autres départements de l'administration cantonale peuvent requérir la police neuchâteloise par l'intermédiaire du département.

[4]Une autorité ne peut exercer son droit de réquisition que dans la mesure nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues par les lois et règlements fixant son organisation et ses attributions.

2. Exécution

Art. 20 Le Conseil d'Etat détermine les conditions et les modalités de l'intervention de la police neuchâteloise en cas de réquisition.

Organisation

Art. 21 [1]La police neuchâteloise comprend trois sections:

a) la gendarmerie;
b) la police judiciaire;
c) les services généraux.

[2]Ces trois sections sont placées sous la direction du ou de la commandant-e de la police neuchâteloise qui assure leur coordination.

[3]Le Conseil d'Etat détermine l'organisation interne, l'attribution des tâches et les effectifs de la police neuchâteloise, ainsi que les moyens mis à sa disposition, soit en particulier les armes et les munitions.

Etat-major

Art. 22 [1]Le-la commandant-e de la police neuchâteloise dispose d'un état-major constitué notamment par:

a) le ou la commandant-e de la gendarmerie;
b) le ou la chef-fe de la police judiciaire;
c) le ou la chef-fe des services généraux.

[2]Le Conseil d'Etat détermine la composition de l'état-major et de ses membres.

Gendarmerie
1. Organisation

Art. 23 La gendarmerie est organisée hiérarchiquement et est placée sous les ordres du ou de la commandant-e de la gendarmerie.

[2]Le Conseil d'Etat définit la structure hiérarchique de la gendarmerie.

2. Arrondissement

Art. 24 La gendarmerie est répartie sur l'ensemble du territoire cantonal qui est divisé en arrondissements couvrant un ou plusieurs districts déterminés par le département.

3. Brigades et postes

Art. 25 [1]La gendarmerie est constituée en brigades.

[2]Le Conseil d'Etat arrête le nombre des brigades, ainsi que leur lieu de stationnement.

4. Missions et tâches

Art. 26 [1]La gendarmerie est chargée principalement des missions de la police-secours, de la police de la circulation et de la police de proximité.

[2]Elle veille notamment au maintien de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

[3]Elle effectue les tâches de police judiciaire, seule ou en collaboration avec la police judiciaire.

[4]Elle intervient en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes.

Police judiciaire
1. Organisation

Art. 27 La police judiciaire est placée sous les ordres du ou de la chef-fe de la police judiciaire.

[2]Le Conseil d'Etat définit la structure hiérarchique de la police judiciaire.

2. Détachements

Art. 28 Le Conseil d'Etat arrête le nombre de détachements de la police judiciaire et leur lieu de stationnement.

3. Brigades et services spécialisés

Art. 29 [1]La police judiciaire est constituée en brigades spécialisées.

[2]Elle dispose d'un service d'identification judiciaire et des services techniques nécessaires.

[3]Le Conseil d'Etat arrête le nombre de brigades et leur spécialité.

4. Missions et tâches

Art. 30 [1]Les missions de la police judiciaire sont fixées par la loi.

[2]La police judiciaire est spécialement chargée des tâches de police judiciaire qu'elle accomplit seule ou avec la collaboration de la gendarmerie.

[3]Elle assume le service d'identification judiciaire ainsi que des tâches de police administrative.

Services généraux

Art. 31 [1]Les services généraux, placés sous la direction de leur chef-fe, s'occupent de tâches intéressant l'ensemble de la police neuchâteloise s'agissant:

a) de l'administration générale;
b) de la comptabilité et de l'économat;
c) de l'informatique, de la bureautique et des archives;
d) des transmissions;
e) des locaux, du matériel, de l'armement et des véhicules.

[2]Ils collaborent étroitement avec la gendarmerie et la police judiciaire afin de permettre à celles-ci d'accomplir leurs missions.

Statut

Art. 32 Les membres de la police neuchâteloise sont soumis à la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995, sous réserve des conditions particulières fixées par le Conseil d'Etat.

Assermentation

Art. 33 [1]Les membres de la police neuchâteloise prêtent serment de remplir fidèlement les devoirs de leur charge.

[2]Le ou la chef-fe du département procède à leur assermentation, en principe avant leur entrée en fonction.

Promotion et avancement

Art. 34 Lors de la promotion d'un membre de la police neuchâteloise à une fonction ou à un grade supérieur, ainsi que lors du passage dans la ou les classes supérieures prévues pour sa fonction, l'autorité de nomination tient compte dans sa décision de la formation professionnelle, de l'expérience acquise, de la qualité et de l'efficacité du travail, de la capacité de chef-fe, de la conduite, des années de service et de l'âge de l'intéressé-e.

Domicile

Art. 35 [1]A condition que la marche du service ne soit pas perturbée, les membres de la police neuchâteloise peuvent choisir librement leur domicile en Suisse.

[2]Le Conseil d'Etat est compétent pour déterminer les circonstances qui peuvent imposer la prise d'un domicile dans un lieu ou un rayon déterminé.

Indemnités

Art. 36 Le Conseil d'Etat fixe les indemnités auxquelles ont droit les membres de la police neuchâteloise.

CHAPITRE 4
Tâches de police communale

Principe

Art. 37 [1]Les tâches de police communale sont celles qui sont attribuées aux communes par la législation, notamment dans les domaines de la police de circulation et de la police de proximité.

[2] Les communes sont seules compétentes notamment en ce qui concerne:

a) la gestion de leur domaine public;
b) l'octroi d'autorisations communales diverses;
c) le respect des prescriptions de droit administratif.

Partenariat

Art. 38 [1]La police neuchâteloise collabore avec les communes.

[2]Elles analysent ensemble la situation en matière de sécurité publique.

Exécution
1. Principe

Art. 39 [1]Les communes veillent à l'exécution des tâches de police communale.

[2]Des collaborations intercommunales sont possibles.

2. Par la commune

Art. 40 [1]Pour les tâches de police communale qui sont attribuées aux communes par la législation, les communes peuvent engager des assistant-e-s de sécurité publique conformément à l'article 13 al.2 de la présente loi.

[2]Au surplus, elles peuvent faire appel à des entreprises de sécurité privées aux conditions définies par l'article 12 de la présente loi.

3. Par la police neuchâteloise

Art. 41 [1]Si l'exécution des tâches de police communale requiert des mesures de police exigeant une formation spécifique au sens de l'article 14 al.2 de la présente loi, elles sont accomplies par la police neuchâteloise.

[2]Les interventions dans le domaine de la police judiciaire, de police-secours ou lors d'évènements extraordinaires et imprévisibles ne relèvent pas des tâches de police communale, mais de la seule compétence de la police neuchâteloise.

Prestations gratuites

Art. 42 [1]Dans le cadre des compétences que lui confère l'article 41, la police neuchâteloise fournit aux communes des prestations gratuites relevant du domaine de la police de circulation et de la police de proximité pour autant qu'elles se limitent à quelques interventions.

[2]Si cet engagement de la police neuchâteloise dépasse quelques interventions isolées, elle peut facturer ses prestations ; préalablement, elle en avertit la commune.

[3]Le Conseil d'Etat définit les critères permettant de distinguer les prestations gratuites des prestations payantes.

Contrats de prestations
1. Principe

Art. 43 [1]Pour l'exécution des tâches mentionnées à l'article 41, les communes peuvent conclure avec la police neuchâteloise un contrat de prestations.

[2]Le Conseil d'Etat élabore le catalogue de prestations offertes.

[3]Les contrats portent sur une durée initiale d'une année. Ils peuvent être modifiés d'entente entre les parties ou, à défaut d'entente, dénoncés par l'une des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une période de 12 mois. En cours d'exécution, ils peuvent faire l'objet d'une réévaluation périodique. Les paiements des communes peuvent se faire mensuellement.

2. Rémunération

Art. 44 [1]Les prestations sont fournies contre une rémunération basée sur le coût moyen annuel d'un policier en équivalent temps plein (ETP). Ce coût comprend les frais

de personnel et les autres frais, dont les biens services et marchandises et autres charges transversales.

[2]Ce coût moyen annuel d'un policier est fixé par le Conseil d'Etat, après consultation du conseil cantonal de sécurité publique, sur la base des comptes de la police neuchâteloise.

3. Différend

Art. 45 [1]Tout différend relatif aux contrats de prestations peut être porté devant le conseil cantonal de sécurité publique qui agit en qualité d'organe de médiation.

[2]En cas d'échec de la médiation, le litige est porté devant le Tribunal administratif, par la voie de l'action de droit administratif conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

Manifestations extraordinaires

Art. 46 Si l'intervention de la police neuchâteloise est rendue nécessaire en raison d'une manifestation extraordinaire autorisée par la commune, les prestations de la police neuchâteloise et leur rémunération font l'objet d'une convention particulière.

Amendes

Art. 47 [1]Les amendes pour les contraventions à la législation fédérale ou à la législation cantonale sont perçues conformément aux prescriptions applicables en la matière et versées dans la caisse de l'Etat.

[2]Toutefois, les montants des amendes sont partagés par moitié entre l'Etat et la commune sur le territoire de laquelle la contravention a eu lieu, lorsque celle-ci a été dénoncée dans le cadre d'un contrat de prestations. Il en va de même lorsqu'elle est constatée par un ou une assistant-e de sécurité publique engagé-e par la commune.

[3]Les amendes pour les contraventions aux règlements communaux sont versées dans la caisse de la commune.

[4]Le Conseil d'Etat veille à ce que le produit net des amendes perçues dans le cadre de l'exécution d'un contrat de prestations soit crédité aux comptes de la police neuchâteloise.

CHAPITRE 5
Collaboration

Principes

Art. 48 [1]La police neuchâteloise coopère avec les autorités de police de la Confédération, des cantons et de la zone frontalière française.
[2]La police neuchâteloise coopère avec les autorités communales.

Conventions

Art. 49 Le Conseil d'Etat peut conclure avec la Confédération et avec les cantons des conventions de coopération policière et d'interventions de police extracantonales ou intercantonales. Il en informe le Grand Conseil.

Entraide

Art. 50 [1]Le Conseil d'Etat peut solliciter de la Confédération ou des cantons l'intervention de forces de police dans le canton de Neuchâtel.

[2]Il peut autoriser l'engagement de la police neuchâteloise hors du canton.

[3]En cas d'urgence, le département est compétent. Il fait part au Conseil d'Etat des décisions prises.

[4]Le Grand Conseil est informé des activités déployées au niveau fédéral ou intercantonal dans le cadre des rapports de gestion annuels du Conseil d'Etat.

CHAPITRE 6
Principes régissant l'action de la police neuchâteloise

Principe de légalité

Art. 51 [1]La police neuchâteloise est soumise à la Constitution et aux lois dans l'accomplissement de ses missions et l'exercice de ses tâches.

[2]Elle respecte les droits fondamentaux.

Clause générale de police

Art. 52 La police neuchâteloise peut prendre les mesures d'urgence indispensables pour rétablir l'ordre en cas de troubles graves ou pour écarter des dangers graves menaçant directement la sécurité et l'ordre publics.

Principe de la proportionnalité

Art. 53 [1]La police neuchâteloise choisit la mesure appropriée portant l'atteinte la moins grave aux personnes et aux biens.

[2]Une mesure ne doit pas causer une atteinte disproportionnée par rapport au résultat recherché.

[3]Une mesure doit être levée lorsque le but est atteint ou lorsqu'il se révèle impossible à atteindre.

[4]Pour le surplus, le droit fédéral et le droit cantonal s'appliquent.

Mode d'intervention

Art. 54 Les agent-e-s de la police neuchâteloise ainsi que les assistant-e-s de sécurité publique accomplissent leurs missions conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'aux ordres de service.

Légitimation

Art. 55 [1]Les agent-e-s de la police neuchâteloise et les assistant-e-s de sécurité publique se légitiment lors de leurs interventions.

[2]Ils-elles présentent leur carte de légitimation d'office s'ils-elles sont en tenue civile ou sur demande s'ils-elles sont en uniforme.

[3]En outre, à la demande d'une personne interpellée, l'agent-e ou l'assistant-e a le devoir de décliner son identité.

Usage de la force

Art. 56 Les agent-e-s de la police neuchâteloise et les assistant-e-s de sécurité publique peuvent faire usage de la force si une personne interpellée ou arrêtée leur résiste, ou s'il s'agit de garantir l'intégrité physique de cette dernière ou d'un tiers.

Usage des armes

Art. 57 [1]Les agent-e-s de la police neuchâteloise sont armé-e-s pour accomplir leur service.

[2]L'usage des armes doit être proportionné aux circonstances et n'est autorisé que comme ultime moyen de défense ou de contrainte.

[3]Le ou la commandant-e de la police neuchâteloise fixe les modalités de l'usage des armes dans un règlement sanctionné par la Conseil d'Etat, publié dans la feuille officielle et inséré au recueil de la législation neuchâteloise.

Détention dans les locaux de police

Art. 58 [1]Le personnel officier de police peut ordonner la détention d'une personne dans les locaux de police:

a) lorsque la protection de la personne ou d'un tiers contre un danger sérieux menaçant sa vie ou son intégrité physique l'exige, en particulier lorsque la personne se trouve en situation de détresse;

b) lorsque la personne s'est soustraite par la fuite à l'exécution d'une peine ou d'une mesure privative de liberté;

c) lorsque cette mesure sert à garantir l'exécution d'une décision exécutoire de renvoi, d'expulsion ou d'extradition .

[2]Demeurent réservées les compétences du personnel officier et des agent-e-s de la police judiciaire au sens du code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945.

Prise d'images

Art. 59 [1]En cas de risque de graves troubles de l'ordre public, la police neuchâteloise peut filmer ou photographier des personnes ou des groupes de personnes et enregistrer leur propos s'il y a de sérieuses raisons de penser que des actes punissables d'une certaine gravité pourraient être commis à l'encontre de personnes ou d'objets.

[2]La police neuchâteloise détruit les images ainsi enregistrées dès qu'il est établi qu'elles ne seront pas utilisées pour la poursuite d'infractions commises à l'occasion de la réunion, mais au plus tard, si aucune enquête n'a été ouverte, trois mois après les événements.

CHAPITRE 7

Responsabilité – assistance de tiers – remboursement de frais

Responsabilité

Art. 60 L'Etat répond du dommage causé par les organes de la police neuchâteloise dans l'exercice de leurs fonctions, selon les dispositions de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents, du 26 juin 1989.

Assistance de tiers

Art. 61 Les tiers ayant prêté assistance à la police neuchâteloise dans l'accomplissement de ses tâches ont droit à la réparation des dommages qu'ils ont subis de ce fait.

Récompense

Art. 62 Le Conseil d'Etat peut allouer une récompense au tiers qui a contribué d'une manière significative à prévenir une grave infraction ou à en découvrir l'auteur.

Remboursement des frais

Art. 63 [1]Les organisateurs et organisatrices de manifestations nécessitant un important service d'ordre ou de protection peuvent être tenu-e-s de verser un émolument dont le montant correspond à tout ou partie des frais engagés.

[2]Les manifestations politiques autorisées sont exemptes d'émoluments.

[3]Le Conseil d'Etat arrête les modalités d'exécution.

Dispositifs d'alarme

Art. 64 Le Conseil d'Etat fixe les règles applicables à l'installation et à l'utilisation de dispositifs d'alarme destinés à protéger les personnes et les biens.

CHAPITRE 8

Procédure et voies de recours

Procédure et voies de recours

Art. 64a [1]Les décisions prises par la police neuchâteloise en vertu de la présente loi peuvent faire l'objet d'un recours auprès du département.

[2]Les décisions du département peuvent faire l'objet d'un recours au tribunal administratif.

[3]Au surplus, la loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), du 27 juin 1979, est applicable.

CHAPITRE 9
Disposition pénale

Port interdit de l'uniforme

Art. 65 [1]Le fait, pour un tiers, de porter des vêtements pouvant prêter à confusion avec l'uniforme remis aux agent-e-s de police et aux assistant-e-s de sécurité publique neuchâtelois est passible des arrêts ou de l'amende.

[2]La saisie des objets constitutifs de l'infraction est réservée.

CHAPITRE 10
Dispositions transitoires

Délais

Art. 66 [1]Au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, les communes ont un délai d'une année pour manifester leur intention de conclure un contrat de prestations avec la police neuchâteloise au sens de l'article 43. Passé ce délai, la prochaine échéance est fixée au 1er janvier 2011.

[2]Au moment de la déclaration d'intention, les communes fixent en accord avec le Conseil d'Etat la date d'entrée en vigueur du contrat de prestations, mais au plus tard le 1er janvier 2014.

[3]A l'échéance de ce dernier délai, le Conseil d'Etat peut déléguer à la commune qui le demande et aux conditions qu'il aura fixées tout ou partie des missions énumérées aux articles 6 et 7 de la présente loi.

Personnel
1. Principe

Art. 66a [1]En principe, le personnel des polices communales est transféré dans la police neuchâteloise au moment de l'entrée en vigueur du contrat de prestations.

[2]Pour les communes qui n'ont pas manifesté leur intention de conclure un contrat de prestations dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, le Conseil d'Etat peut fixer de nouvelles conditions pour le transfert du personnel des polices communales.

[3]Jusqu'au moment de son transfert dans la police neuchâteloise, le personnel des polices communales demeure régi par la loi sur la police locale, du 23 janvier 1989, ainsi que par les accords et modalités prévalant au 1er janvier 2006, notamment en matière de police-secours.

2. Formation nécessaire

Art. 67 La police neuchâteloise n'est tenue de transférer dans son corps que les membres des polices communales aptes à servir dans la police et qui remplissent les conditions de l'article 14, sous réserve de l'accomplissement d'une formation complémentaire.

3. Rémunération

Art. 68 Le personnel transféré à la police neuchâteloise est rémunéré selon l'échelle des traitements cantonale. Lors de l'intégration dans une classe de traitement, il est tenu compte de la rémunération antérieure.

4. Caisse de pension

Art. 69 Dans l'attente de sa nouvelle affiliation, le personnel des polices communales transféré à la police neuchâteloise demeure affilié à son ancienne institution de prévoyance professionnelle, en dérogation à l'article 62 de la loi sur le statut de la fonction publique, du 28 juin 1995.

5. Matériel

Art. 69a L'Etat s'équipe prioritairement à l'aide du matériel et des véhicules des communes.

CHAPITRE 11
Dispositions finales

Abrogation et modification du droit en vigueur

Art. 70 L’abrogation et la modification du droit en vigueur figurent en annexe.

Référendum

Art. 71 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 72 [1]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Annexe
(Art. 70)

Abrogation et modification du droit en vigueur

I

Sont abrogées:

1. La loi sur la police cantonale, du 23 mars 1988.
2. La loi sur la police locale, du 23 janvier 1989.

II

Le droit en vigueur est modifié comme suit:

1. Loi sur le contrôle des habitants (LCdH), du 3 février 1998

Art. 10, al. 1, lettre g

g) il veille à ce que toutes les personnes concernées remplissent les obligations que leur impose la présente loi et procède aux contrôles et enquêtes nécessaires; au besoin, il peut requérir le concours de la police cantonale;

2. Loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984

Annexe

(art. 33, al. 3)

Liste des fonctions de l'administration cantonale incompatibles avec la qualité de député-e ou de député-e suppléant-e du Grand Conseil

7. Les officiers de la police neuchâteloise et les membres de la police neuchâteloise auxquels la loi reconnaît la qualité d'agent-e-s de la police judiciaire.

3. Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964

Art. 30, ch. 5, lettre f

f) il exerce les attributions que les lois et règlements confèrent aux communes sous le contrôle de l'autorité cantonale et qui se rapportent, notamment, à:

l'ordre, la sûreté, la tranquillité, la salubrité publique, l'assistance, la voirie, la police des étrangers et la police sanitaire, rurale, du feu, des constructions, des foires et des marchés;

4. Loi concernant l'introduction du code civil suisse (LICC), du 22 mars 1910

Art. 9

Le conseiller communal en charge de l'ordre et de la sécurité publique est l'autorité compétente dans les cas suivants: *(suite inchangée)*

5. Code de procédure civile (CPCN), du 30 septembre 1991

Art. 453, al.2 et 3

[2]S'il estime cette demande justifiée, le juge qui a rendu l'ordonnance requiert l'intervention de la police neuchâteloise, après en avoir informé le Conseil d'Etat.

[3]La réquisition est adressée par écrit au commandant de la police neuchâteloise. *(suite inchangée)*

Art. 454

Les modalités de l'exécution sont arrêtées, sous l'autorité du juge, par le greffe commis à l'exécution, en collaboration avec les agents de la police neuchâteloise chargés de lui prêter assistance et, le cas échéant, les services cantonaux concernés ainsi que l'autorité communale compétente

6. Code pénal neuchâtelois (CPN), du 20 novembre 1940

Art. 12

Quiconque n'aura pas annoncé à la police neuchâteloise, dans le plus bref délai, le fait qu'il a tué ou blessé une personne alors qu'il s'estimait être dans l'un des cas prévus par les articles 32 à 34 CPS, *(suite inchangée)*

7. Code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN), du 19 avril 1945

Art. 93, ch. 1 à 3

1. par les officiers de la police neuchâteloise, qui ont qualité d'officiers de police judiciaire;
2. par les autres membres de la police neuchâteloise, ainsi que les fonctionnaires et particuliers auxquels la loi confère cette qualité, qui sont les agents de la police judiciaire;
3. par les analystes financiers et les spécialistes en informatique mis à la disposition du ministère public, des juges d'instruction et de la police judiciaire, qui ont qualité d'agents de la police judiciaire.

Art.171g, al.3

[3]Le commandant de la police neuchâteloise est seul compétent pour désigner une personne comme agent infiltré.

8. Loi sur les sépultures (inhumation gratuite), du 10 juillet 1894

Art. 15, al. 1 et 3

[1]Aucune inhumation ne peut avoir lieu si elle n'est autorisée par l'autorité communale de police.

[3]Exceptionnellement, le certificat d'inscription du décès peut être remplacé par une attestation délivrée par le conseiller communal en charge de l'ordre et de la sécurité publique, ou en son absence par un autre conseiller communal, agissant en cette qualité, ou, dans les villes, par le chef du service compétent; ces autorités pourvoient en pareil cas à ce que l'inscription ait lieu le plus tôt possible.

Art. 42, al. 2

[2]L'exhumation a lieu en présence et sous la surveillance d'un médecin délégué par le département et d'un délégué de l'autorité de police communale. Un membre ou un représentant de la famille devra, autant qu'il est possible, être présent.

9. Loi sur la taxe et la police des chiens, du 11 février 1997

Art. 2, al. 1, lettre d

d) les chiens de police dont le détenteur est un membre de la police neuchâteloise;

Art. 12a, al. 1

[1]L'autorité communale, la police neuchâteloise et le service vétérinaire peuvent intervenir immédiatement en cas d'agression d'un chien sur une personne. *(suite inchangée)*

10. Loi sur les routes et les voies publiques (LRVP), du 21 août 1849

Titre suivant l'article 71

TITRE VII: DU PASSAGE LIBRE DES ROUTES

11. Loi d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968

Art. 4

Le ministère public, les juges d'instruction, les présidents de tribunaux de district, le commandant et les officiers de la police neuchâteloise sont compétents pour ordonner qu'un conducteur de véhicules ou une autre personne impliquée dans un accident fasse l'objet d'un examen médical approprié, d'une prise de sang lorsque les indices permettent de présumer que l'intéressé est pris de boisson ou d'une analyse d'urine lorsque les indices permettent de présumer que l'intéressé est sous l'effet de stupéfiants ou de médicaments.

12. Loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux, du 6 octobre 1992

Art. 16, al. 2, lettre d

d) des frais nets de fonctionnement des services des automobiles, des ponts et chaussées et de la police neuchâteloise liés au trafic routier.

13. Loi d'introduction de la législation fédérale en matière de navigation intérieure, du 14 octobre 1986

Art. 14

Le ministère public, les juges d'instruction, les présidents de tribunaux de district, le commandant et les officiers de la police neuchâteloise sont compétents pour ordonner que celui qui conduit un bateau ou qui participe à sa conduite, et qui est impliqué dans un accident, fasse l'objet d'un examen médical approfondi ou d'une prise de sang lorsque les indices permettent de présumer que l'intéressé est pris de boisson.

14. Loi de santé (LS), du 6 février 1995

Art. 63a, al.2

[2]Les professionnels de la santé sont habilités, en dépit du secret professionnel qui les lie, à informer les autorités de poursuite pénale et la police neuchâteloise de tout fait permettant de conclure à un crime ou à un délit contre la vie ou l'intégrité corporelle, la santé publique ou l'intégrité sexuelle.

15. Loi sur la police du feu, (LPF), du 7 février 1996

Art. 46, al. 1, lettre c; al. 3

c) à la police neuchâteloise;
[3]L'intervention de la police neuchâteloise se borne, en principe, à assurer l'ordre et la sécurité aux abords du lieu du sinistre et à en permettre le libre accès au personnel du service de défense.

16. Loi sur la faune sauvage, du 7 février 1995

Art. 58, lettre d

d) les agents de la police neuchâteloise et les employés chargés de tâches de police communale;

17. Loi sur la faune aquatique, du 26 août 1996

Art. 41, lettre c

c) les agents de la police neuchâteloise et les employés chargés de tâches de police communale*;*

Art. 42

Le chef du service chargé de la conservation de la faune, les gardes-faune permanents et les agents de la police neuchâteloise ont en outre qualité d'agents chargés de la surveillance de la pêche dans le lac, au sens de l'article 41 du concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel.

18. Loi sur les établissements publics (LEP), du 1er février 1993

Art. 12

La surveillance des établissements et des danses publics est exercée par les agents de la police neuchâteloise, ainsi que par les personnes chargées de la police sanitaire et du contrôle des denrées alimentaires.

Art. 80, al. 3

[3]En cas de résistance ou d'incident grave survenant à l'intérieur de l'établissement ou se prolongeant au dehors, le titulaire de la patente est tenu d'aviser immédiatement la police neuchâteloise.

Art. 81, al.1

[1]Le titulaire d'une patente permettant de loger des hôtes est tenu de fournir aux agents de la police neuchâteloise, sur leur réquisition, tous les renseignements qu'il possède sur les personnes qu'il loge.

Art. 83, al. 1 et 3

[1]En outre, les agents de la police neuchâteloise ont le droit: (*suite inchangée*)

[3]L'intervention des agents de la police neuchâteloise s'effectue au surplus conformément au code de procédure pénale et à la loi sur la police.

Art. 84

En cas de désordre grave, les agents de la police neuchâteloise peuvent faire évacuer un établissement public et l'autorité compétente peut ordonner sa fermeture immédiate et temporaire jusqu'à ce qu'une décision soit prise.

19. Loi sur la police du commerce (LPCom), du 30 septembre 1991

Art. 35, al.3

[3]S'il se voit offrir un objet de provenance suspecte, il doit en différer l'acquisition et informer immédiatement la police neuchâteloise.

20. Loi sur la prostitution et la pornographie (Lprost), du 29 juin 2005

Art. 19, al.2

[2]L'intervention de la police neuchâteloise s’effectue au surplus conformément au code de procédure pénale neuchâtelois et à la loi sur la police neuchâteloise (LPol).

Annexe 1

Amendements réunis, déposés le 5 septembre 2006

Articles	Amendements
Art. 2	**Amendement du groupe libéral-PPN**
al. 1 et 2 (nouveau)	(à insérer après l'article premier) Note marginale: *Portée de la loi* [1]*La présente loi n'oblige que les communes qui déclarent s'y soumettre.* [2]Les communes peuvent renoncer à être soumises à la loi, moyennant un préavis suffisant.
Art.3	**Amendement du groupe radical**
al. 1	[1]Le Conseil d'Etat nomme au début de chaque période législative un conseil cantonal de sécurité publique, *dont il définit la composition.*
al.3	**Amendement du groupe socialiste** [3]… responsables de la sécurité publique *des communes de plus de 10.000 habitant* , ainsi que… (suite inchangée) **Amendement du groupe radical** Al. 3: supprimé
al. 4	**Amendement du groupe radical** [4]Le conseil cantonal de sécurité publique a notamment les compétences suivantes: *a)* inchangé *b) émettre des recommandations et créer des groupes de travail sur des questions spécifiques ayant trait à la criminalité;* *c)* ancienne lettre *b* *d)* ancienne lettre *c* *e)* ancienne lettre *d* **Amendement du groupe PopVertsSol** *c)* prendre connaissance annuellement des comptes de la police et *préaviser le* mode de calcul du coût moyen du policier;
Art. 4 al. 1	**Amendement du groupe radical** [1]Les communes d'une même région peuvent… (suite inchangée). (Suppression de: "membres des conseils communaux responsables de la sécurité publique des") **Amendement du groupe socialiste** [1]Les membres des conseils communaux responsables de la sécurité publique des communes d'une même région *constituent* un conseil… (suite inchangée).
al. 2, 3 et 4	**Amendement du groupe radical** Al. 2: supprimé [3]*La composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil régional de sécurité publique sont définis par une convention adoptée par les conseils généraux des communes concernées.* *Al. 4: supprimé*

Art. 13 **Amendement du groupe socialiste**

al. 2 (nouveau)

[2]Les enquêtes relatives aux candidats à la naturalisation sont effectuées par des agents en civil.

Art. 14 **Amendement du groupe PopVertsSol**

al. 1, let. *a*

a) sont de nationalité suisse *ou titulaires d'un permis C*;

Amendement du groupe socialiste

a) sont de nationalité suisse *ou détentrices du permis d'établissement;*

al. 2 **Amendement du groupe PopVertsSol**

[2]En raison des exigences de la fonction, la nomination peut être subordonnée à la réalisation d'autres conditions que celles définies à l'alinéa précédent ou à des conditions supplémentaires se rapportant, notamment, à la formation, à l'état de santé, aux aptitudes *en particulier relationnelles*, ainsi … (suite inchangée).

Art. 15 **Amendement du groupe PopVertsSol**

al. 3

[3]Ils-elles suivent des cours de formation continue notamment en matière d'utilisation de moyen de contrainte, de police de proximité*, d'interculturalité, de médiation et de communication non violente*.

Art. 16 **Amendement du groupe radical**

al. 1

Pour l'exécution de certaines tâches, telles que le contrôle du stationnement *et le pouvoir de sanctionner les contraventions*, il peut être fait appel… (suite inchangée).

al. 5 Les assistant-e-s de sécurité publique sont au bénéfice d'une formation appropriée et définie par le département, *avec l'accord du conseil cantonal de sécurité publique*.

Art. 18 **Amendement du groupe PopVertsSol**

al. 3 (nouveau)

[3]Lorsqu'elles remplissent les tâches prévues par un mandat de prestations, les forces de polices engagées sont placées sous l'autorité du Conseil communal ou du conseil régional de sécurité mandant.

Art. 19 **Amendement du groupe PopVertsSol**

al. 1 let. *c*)

c) dans le cadre d'un mandat de prestations, au Conseil communal ou au conseil régional de sécurité mandant.

Art 21 **Amendement du groupe socialiste**

al. 4 (nouveau)

[4]L'usage de balles expansives est interdit.

Art. 22 **Amendement du groupe radical**

al. 1

[1]Le-la commandant-e de la police cantonale dispose d'un état-major *dont la composition est définie par le Conseil d'Etat*.

al. 2 Al. 2: supprimé

Art. 23 **Amendement du groupe socialiste**

al. 1

[1]La gendarmerie est placée sous les ordres du ou de la commandant-e de la gendarmerie. (Suppression de: "est organisée militairement et".)

al. 2 **Amendement du groupe radical**

Al. 2: *supprimé*.

Art. 27 **Amendement du groupe radical**

Al. 2: *supprimé*.

Art. 37 **Amendement du groupe radical**

Suppression de l'article

Art. 39 **Amendement du groupe radical**

Suppression de l'article

Art. 41 **Amendement du groupe radical**

al.1 [1]Les tâches de police de circulation et de proximité sont accomplies par la police cantonale.

al.2 [2]*Toutefois, les communes peuvent engager des assistants de sécurité publique au sens de l'article 16.*

Art. 42 **Amendement du groupe radical**

Suppression de l'article

al. 2 **Amendement du groupe PopVertsSol**

[2]Si cet engagement de la police cantonale dépasse quelques interventions isolées, elle peut facturer ses prestations *sur la base d'un contrat de prestations*.

Art. 43 **Amendement du groupe radical**

Suppression de l'article

al. 2 **Amendement du groupe libéral-PPN**

[2]Le Conseil d'État élabore le catalogue des prestations offertes*, en collaboration avec les communes concernées.*

Art. 43bis **Amendement du groupe libéral-PPN**

(nouveau) Note marginale: *Financement*

[1]Les tâches de police effectuées par la police cantonale sont à la charge du canton.

Art. 44 **Amendement du groupe radical**
Amendement du groupe libéral-PPN

Suppression de l'article

al. 2 **Amendement du groupe PopVertsSol**

[2]Ce coût moyen annuel d'un policier est fixé par le Conseil d'Etat, *après consultation du Conseil cantonal de sécurité*, sur la base des comptes de la police cantonale.

Art. 45 **Amendement du groupe radical**
Amendement du groupe libéral-PPN

Suppression de l'article

Art. 46 **Amendement du groupe libéral-PPN**

Suppression de l'article

Art. 48 **Amendement du groupe PopVertsSol**

al. 2 *[2]La police cantonale coopère avec les autorités communales.*

Art. 49 **Amendement du groupe socialiste**

al. 2 (nouveau)

[2]Si ces conventions ont une portée normative, elles sont soumises à l'approbation du Grand Conseil.

Amendement du groupe PopVertsSol

[2]Elles doivent être préavisées (ou avalisées) par le Grand Conseil.

Art. 50 **Amendement du groupe PopVertsSol**

al. 1 et 2

[1]*Dans le cadre de conventions prévues à l'article 49,* le Conseil d'Etat peut solliciter de la Confédération ou des cantons l'intervention de forces de police dans le canton de Neuchâtel.

[2]Il peut*, dans ce même cadre,* autoriser l'engagement de la police cantonale hors du canton.

al. 4 (nouveau) **Amendement du groupe socialiste**

[4]Le Grand Conseil est informé des activités déployées au niveau fédéral ou intercantonal dans le cadre des rapports de gestion annuels du Conseil d'Etat.

Art. 52 **Amendement du groupe socialiste**

al. 2 (nouveau)

[2]Les mesures d'urgence prennent fin dès la cessation de l'état de fait qui les a suscitées.

Art. 59 **Amendement du groupe socialiste**

al. 1

[1]… actes punissables *d'une certaine gravité* pourraient être commis à l'encontre de personnes ou d'objets.

Amendement du groupe PopVertsSol

[1]En cas de troubles de l'ordre public, la police peut filmer ou photographier des personnes ou des groupes de personnes et enregistrer leur propos s'il y a de sérieuses raisons de penser que des actes punissables pourraient être commis à l'encontre de personnes ou d'objets. (Suppression de: "risques de graves".)

Art. 63 **Amendement du groupe PopVertsSol**

al. 1

[1]Les organisateurs et organisatrices de manifestations *lucratives (sportives, culturelles, commerciales ou de loisirs)* nécessitant un important service d'ordre ou de protection de la police peuvent être tenu-e-s de verser un émolument dont le montant correspond à tout ou partie des frais engagés par la police.

Art. 66 **Amendement du groupe radical**

al. 1

[1]Le personnel des polices communales est transféré dans la police cantonale dès que le conseil général de la commune l'a décidé.

al. 2 **Amendement du groupe radical**

Al. 2: supprimé

al. 3 **Amendement du groupe libéral-PPN**

[3]Jusqu'au moment de son transfert dans la police cantonale, le personnel des polices communes demeure régi par la loi sur la police locale, du 23 janvier 1989 ainsi que les accords et modalités prévalant au 1er janvier 2006, notamment en matière de police secours. *Les communes fournissant d'ores et déjà à la police cantonale des moyens techniques ou des patrouilles ont droit à une rémunération équitable.*

Art. 66 al. 4

Amendement du groupe radical

Al. 4: supprimé

Amendement du groupe socialiste

[4]Si une commune décide de différer le transfert, celui-ci interviendra, au plus tôt, deux ans après l'entrée en vigueur de la présente loi et, au plus tard, sept ans après celle-ci.

Amendement du groupe PopVertsSol

[4]Si une commune ou un groupe de communes décide de différer le transfert, celui-ci interviendra, au plus tôt, le 1er janvier 2010 et, au plus tard, à une date convenue d'ici là par le Conseil d'Etat et le-s conseil-s communal-aux concerné-s. Dans l'intervalle, le cas échéant, les dispositions convenues dans le cadre de l'accord "Police 2006" restent en vigueur.

al. 5

Amendement du groupe radical

Al. 5: supprimé

Amendement du Conseil d'Etat

[5]A l'échéance de ce dernier délai, le Conseil d'Etat peut déléguer à la commune qui le demande et aux conditions qu'il aura fixées tout ou partie des missions énumérées à l'article 5 de la présente loi.

L'alinéa 5 du projet actuel devient l'alinéa 6.

Art. 69a (nouveau)

Amendement du groupe radical

Note marginale**:** Matériel et véhicules

[1]L'Etat rachète le matériel et les véhicules des communes.

[2]Ces achats ne peuvent être financés par le Fonds de réforme des structures des communes. Ils sont amortis conformément à la législation.

Art. 70 (nouveau) à insérer dans chapitre 9

Amendement du groupe libéral-PPN

Note marginale: Dédommagement

Les communes transférant du personnel et/ou du matériel à la police cantonale ont droit à un dédommagement équitable tant pour les frais de formation antérieure des agents que pour le matériel.

Amendement du groupe PopVertsSol

Pour des prestations équivalentes aux tâches assumées précédemment par une commune ou un groupe de communes, la rémunération calculée selon l'article 44 pour le premier contrat de prestations ne peut être supérieure au coût des tâches assumées précédemment par la-les commune-s concernée-s.

Art. 72 al. 3 (nouveau)

Amendement du groupe radical

[3]La police unique entre totalement en vigueur le 1er janvier 20xx. Dans l'intervalle, les communes sont libres d'intégrer leur corps de police dans la police cantonale et de passer des contrats de prestations avec l'Etat.

Annexe 2

Postulat N° 1: Cantonalisation de la sécurité publique

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la cantonalisation de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel.

Commentaire:

La commission "police" du Grand Conseil a renoncé à proposer une cantonalisation de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel. La majorité de la commission a en effet estimé qu'une réforme aussi importante était prématurée et qu'il convenait d'une part d'en analyser les tenants et les aboutissants avec soin, notamment au niveau des conséquences sur les transferts de dépenses et de recettes, et d'autre part de mettre sur pied le projet de "Police neuchâteloise" et d'en voir les effets. Une cantonalisation trop rapide risquerait également, aux yeux de la majorité de la commission, de retarder la mise en œuvre du projet de "Police neuchâteloise" alors que ce projet est prêt et que de nombreuses communes sont en train d'adhérer à ce concept.

Toutefois, la commission ne souhaite pas écarter complètement l'idée d'une cantonalisation de la sécurité publique, qui pourrait devenir d'actualité dans quelques années en fonction des expériences qui seront faites avec le projet de "Police neuchâteloise". L'idée de la cantonalisation mérite d'être creusée et de faire l'objet d'une étude particulière, raison pour laquelle la commission souhaite que le Conseil d'Etat étudie cette question.

La commission propose donc au Grand Conseil d'accepter le concept de "Police neuchâteloise", qui prévoit une répartition des tâches entre canton et communes, concept contenu dans le projet de loi 06.026 amendé par la commission, et d'adopter le présent postulat demandant au Conseil d'Etat d'étudier la cantonalisation de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel.

Ainsi, une réflexion générale sur la manière de gérer la sécurité dans le canton de Neuchâtel pourra être menée tout en commençant sans attendre les réformes nécessaires de la police neuchâteloise.

Annexe 3

Postulat N° 2: Répartition du produit des amendes

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier une modification de la répartition du produit des amendes entre l'Etat et les communes.

Commentaire:

La commission "police" du Grand Conseil a eu l'occasion de se pencher sur un amendement du groupe radical qui proposait une modification de la clé de répartition du produit des amendes. Le projet de loi du Conseil d'Etat, en son article 47, proposait de maintenir la répartition actuelle moitié-moitié entre Etat et communes pour toutes les contraventions dénoncées dans le cadre d'un contrat de prestations ainsi que pour celles constatées par un assistant de sécurité publique engagé par une commune. L'amendement radical proposait d'augmenter la part des communes au produit des amendes lorsque celles-ci sont constatées par un assistant de sécurité publique engagé par une commune, ce dernier étant payé par la commune et placé sous sa responsabilité.

Le Conseil d'Etat a indiqué que la question de la répartition du produit des amendes méritait effectivement d'être traitée, mais qu'une réflexion approfondie devait être menée, notamment avec les communes. Le Gouvernement s'est donc déclaré prêt à mettre ce sujet en discussion rapidement et, cas échéant, à faire des propositions pour revoir la répartition du produit des amendes.

Suite à cet engagement du Conseil d'Etat, le groupe radical a accepté de retirer son amendement au profit d'un postulat de la commission. La commission « police » propose donc au Grand Conseil de ne pas modifier pour le moment la clé de répartition du produit des amendes entre l'Etat et les communes et d'adopter le présent postulat qui permettra d'ouvrir la discussion sur cette question.

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 2059

1. INTRODUCTION 2060

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION 2060

3. PROJET DU CONSEIL D'ETAT 2060

4. DEBAT AU GRAND CONSEIL (ENTREE EN MATIERE) 2061

5. DISCUSSION GENERALE 2061

6. EXAMEN DES AMENDEMENTS 2063

6.1. Amendements retenus par la commission 2063
6.2. Amendements rejetés par la commission 2070
6.3. Amendements retirés 2071
6.4. Résumé 2072

7. POSTULATS DE LA COMMISSION 2072

7.1. Postulat "Cantonalisation de la sécurité publique" 2072
7.2. Postulat "Répartition du produit des amendes" 2073

8. CONCLUSION 2073

Loi sur la police neuchâteloise (LPol) 2075

ANNEXES

Annexe 1: Amendements réunis, déposés le 5 septembre 2006 2091
Annexe 2: Postulat N° 1: Cantonalisation de la sécurité publique 2096
Annexe 3: Postulat N° 2: Répartition du produit des amendes 2097

INITIATIVE ET REFERENDUM POPULAIRES 06.115

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (initiative et référendum populaires: signatures et délai)**
- **d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (initiative et référendum populaires: signatures et délai)**

(du 26 janvier 2007)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 24 janvier 2006, le groupe socialiste a déposé le projet de loi suivant:

06.115
24 janvier 2006
Projet de loi du groupe socialiste
Loi portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (initiative et référendum populaires: signatures et délai)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du …

décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, est complétée par les dispositions suivantes:

Art. 40, al. 1

[1]L'initiative appartient à *4000* électrices ou électeurs, dont les signatures doivent être réunies dans un délai de six mois.

Art. 42, al. 1

[1]La faculté de demander le vote populaire appartient à *3000* électrices ou électeurs, dont les signatures doivent être réunies dans un délai de *trois mois* à compter de la publication de l'acte attaqué.

Art. 2 La présente loi est soumise au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: M. Bise, O. Duvoisin, M. Debély, F. Jeanneret, M. Giovannini, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Castioni, J.-M. Gaberell, A. Tissot Schulthess, J.-N. Karakash, C. Kitsos, B. Bois, O. Arni, S. Vuilleumier, K. Coassin et J.-P. Franchon.

Ce projet a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président:	M. Michel Bise
Vice-président:	M. Raphaël Comte
Rapporteuse:	Mme Anne Tissot Schulthess
Membres:	M. Mario Castioni
	M. Frédéric Cuche
	Mme Fabienne Montandon
	M. Armand Blaser
	M. Marc-André Nardin
	M. Philippe Bauer
	M. Philippe Gnaegi
	M. Francis Monnier
	Mme Veronika Pantillon
	M. Alain Bringolf
	M. Bernhard Wenger
	M. Walter Willener

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné ce projet lors de ses séances des 25 septembre, 26 octobre, 24 novembre, 12 décembre 2006 et 26 janvier 2007 pour l'adoption du présent rapport. Le chancelier d'Etat et le chef du service juridique ont participé aux séances. Le premier signataire, M. Michel Bise, a défendu le projet. La commission a reçu les documents suivants:

– un extrait du rapport de la commission "Constitution" au Grand Conseil 00.009, du 22 novembre 1999, et des délibérations du Grand Conseil, séance du 7 mars 2000;

– une note du service juridique du 23 novembre 2006 relative à la pratique de l'annonce préalable de référendum dans les cantons romands.

3. DEBAT D'ENTREE EN MATIERE

Afin de faciliter la lecture du présent rapport, nous vous proposons un tableau qui résume la discussion:

	Situation actuelle	Projet des auteurs	**Projet retenu**
Initiative cantonale			
Nombre de signatures	6000	4000	**4500**
Délai	6 mois	6 mois	**6 mois**
Référendum cantonal			
Nombre de signatures	4500	3000	**4500**
Délai	40 jours	90 jours	**90 jours (avec annonce préalable)**

Les auteurs du projet de loi constatent que le canton de Neuchâtel se situe au-dessus de la moyenne suisse en ce qui concerne le nombre de signatures exigées pour l'initiative cantonale (cf. tableau annexé). D'autre part, ils considèrent que le délai de 40 jours pour la récolte de signatures dans le cas d'un référendum est trop court. Ils observent aussi que les conditions pour la récolte de signatures ont passablement changé avec l'introduction du vote par correspondance (il est plus difficile de récolter devant les bureaux de vote) et que la difficulté d'obtenir des autorisations sur domaine privé (devant les magasins) a augmenté. Enfin, nous avons récemment abaissé de 15% à 10% le nombre des signatures au niveau communal afin de nous rapprocher de la moyenne suisse; il y a donc lieu de répéter l'exercice au niveau cantonal.

Certains commissaires estiment cependant que ce débat a déjà eu lieu il y a 5 ans dans le cadre des débats sur la révision de la Constitution et qu'il est par conséquent prématuré de revenir sur la question, d'autant qu'il n'y a pas selon eux de difficulté particulière à faire aboutir une initiative. Ils soulignent également que nous disposons désormais de la motion populaire.

La question d'élargir le délai de récolte de signatures pour le référendum ne suscite quant à elle pas de discussion particulière.

Un commissaire reste cependant réservé sur l'extension de ces mécanismes de démocratie directe, qui à ses yeux n'est pas saine pour le fonctionnement de nos institutions (démotivation des élus et incertitude pour la conduite de l'Etat).

Une solution de compromis s'est rapidement dessinée, à savoir: abaisser à 4500 le nombre de signatures pour l'initiative et maintenir le nombre de 4500 signatures pour le référendum, tout en augmentant à 90 jours le délai pour la récolte des signatures.

Au vote d'entrée en matière, cette solution médiane obtient 10 voix contre 2 et une abstention.

Il importe de souligner que ces modifications sont constitutionnelles et qu'elles seront donc soumises en votation populaire (décret).

4. DISCUSSION DE DETAIL

La crainte de ralentir le processus législatif avec l'allongement à 90 jours du délai de récolte pour le référendum a fait l'objet d'une discussion détaillée. Le Conseil d'Etat, par la voix du chancelier, a d'ailleurs fait savoir qu'il ne voyait pas la nécessité d'allonger ce délai, mais que, le cas échéant, il souhaitait que le principe d'une annonce préalable soit instauré. La commission a examiné les pratiques des autres cantons romands sur ce point. Il en est ressorti que les cantons de Genève, Fribourg et Vaud prévoient, dans leur loi sur l'exercice des droits politiques, que la demande de référendum doit être annoncée. Les modalités de cette annonce diffèrent cependant d'un canton à l'autre. La solution retenue par la commission est proche de celle du canton de Vaud, à savoir que l'annonce préalable du référendum devra être signée par cinq électrices ou électeurs et déposée dans les vingt jours à la chancellerie. Passé ce délai, si aucune demande n'a été déposée, le Conseil d'Etat peut promulguer une loi ou un décret. Cette solution a également l'avantage d'introduire une procédure similaire à celle de l'initiative.

La commission décide aussi de supprimer l'alinéa 4 de l'article 120 de la LDP qui prévoit une prolongation du délai référendaire de 10 jours si celui-ci tombe pendant les vacances. Elle estime

qu'avec la prolongation à 90 jours, on peut se passer ce cette particularité qui n'existe pas pour l'initiative.

On souligne néanmoins, que ces nouvelles dispositions relatives au référendum posent un problème d'harmonisation avec le niveau communal.

Au vote, la commission accepte par 13 voix contre 1, le projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) et la loi portant modification de la loi sur les droits politiques (initiative et référendum populaires: signatures et délai).

5. CONCLUSION

La solution de compromis retenue représente une extension non négligeable des droits populaires en matière d'initiative et de référendum. En ramenant le nombre de signatures à 4500 pour l'initiative, on se rapproche de la moyenne suisse et on facilite ainsi l'exercice d'un droit populaire ressenti comme plus positif que le référendum. De surcroît, le fait de disposer du même nombre de signatures et d'une procédure d'annonce similaire pour le référendum et l'initiative favorisera une meilleure compréhension de ces instruments si caractéristiques de notre démocratie directe.

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 26 janvier 2007, à l'unanimité des 13 membres présents, et recommande au Grand Conseil d'adopter les projets de loi et de décret ci-après.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 26 janvier 2007

Au nom de la commission législative:

Le président, M. BISE

La rapporteuse, A. TISSOT SCHULTHESS

Loi
portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Initiative et référendum populaires: signatures et délai)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 26 janvier 2007,

décrète:

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

Art. 98, al. 1

[1]Quatre mille cinq cents électrices ou électeurs… *(suite sans changement)*

Art. 119a (nouveau)

Annonce préalable

[1]L'annonce préalable du référendum, signée par cinq électrices ou électeurs, doit être déposée à la chancellerie d'Etat dans les vingt jours à compter de la publication de l'acte attaqué.

[2]La chancellerie d'Etat contrôle sans délai que les noms des signataires figurent sur le registre des électrices et électeurs au niveau cantonal le jour où l'annonce a été déposée.

[3]L'article 120, alinéa 3, est applicable par analogie au dépôt de l'annonce à la chancellerie d'Etat.

Art. 119b (nouveau)

Promulgation de la loi ou du décret

Si aucune demande de référendum n'a été annoncée dans le délai imparti ou si l'annonce préalable de référendum ne comporte pas cinq signatures valables d'électrices ou d'électeurs, le Conseil d'Etat pourvoit à la promulgation de la loi ou du décret.

Art. 120, al. 1 et 4

[1]La demande doit être déposée dans les nonante jours qui suivent la publication de l'acte dans la Feuille officielle.

[4]*Abrogé*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Décret
portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)
(Initiative et référendum populaires: signatures et délai)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 26 janvier 2007,

décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Art. 40, al. 1

[1]L'initiative populaire appartient à 4500 électrices ou électeurs, dont les signatures doivent être réunies dans un délai de six mois.

Art. 42, al. 1 à 3; al. 4 (nouveau)

[1]La faculté de demander le vote populaire appartient à 4500 électrices ou électeurs, dont les signatures doivent être réunies dans un délai de nonante jours à compter de la publication de l'acte attaqué.

[2]La demande de vote populaire doit faire l'objet d'une annonce préalable dans les vingt jours à compter de la publication de l'acte attaqué; la loi règle la procédure d'annonce.

[*3*]Alinéa 2 actuel

[*4*]Alinéa 3 actuel

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

INITIATIVE CANTONALE

Classement du plus favorable au moins favorable

Canton	Signatures	En % du corps électoral	Délai
Suisse	100.000	2,10	18 mois
Valais	4.000	2,20	12 mois
Vaud	12.000	3,30	3 mois
Fribourg	6.000	3,80	3 mois
Jura	2.000	3,85	12 mois
Genève	10.000	4,60	4 mois
Neuchâtel	6.000	4,85	6 mois

REFERENDUM CANTONAL

Classement du plus favorable au moins favorable

Canton	Signatures	En % du corps électoral	Délai
Suisse	50.000	1,05	100 jours
Valais	3.000	1,60	1 mois
Genève	7.000	3,20	40 jours
Vaud	12.000	3,30	40 jours
Fribourg	6.000	3,80	3 mois
Jura	2.000	3,85	12 mois
Neuchâtel	4.500	3,50	40 jours

Electeurs inscrits:	CH	4.743.888
(sur le plan cantonal)	NE	127.546
	VD	362.955
	GE	217.632
	FR	158.125
	VS	187.229
	JU	52.165

PROMOTION ECONOMIQUE 06.039

Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil
relatif
à l'évaluation de la stratégie, des résultats, des instruments et des structures de la promotion économique neuchâteloise

(du 13 septembre 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le canton de Neuchâtel a fait face à la crise horlogère des années 1970, au cours de laquelle il a perdu 15.000 habitants et 10.000 emplois en moins de 10 ans, en initiant une politique de promotion économique. Il a ainsi été précurseur en la matière.

Souvent copié, voire même dépassé, le canton a procédé à plusieurs réformes, la dernière datant de février 2002, avec une vision globale de la promotion économique comprenant politique régionale, soutien aux produits de la recherche et à l'innovation, soutien aux entreprises indigènes, collaboration avec l'Etat de Vaud en matière de promotion exogène. Le Grand Conseil avait alors demandé d'être informé sur les résultats de cette collaboration avec Vaud, après les 3 ans d'essais prévus. Le présent rapport va bien au-delà de la seule information sur la promotion économique exogène car les choses évoluent vite et il a paru nécessaire au Conseil d'Etat de renseigner plus largement le Grand Conseil.

Le contexte économique se mondialise toujours plus sous la pression de la globalisation des marchés. Les entreprises mettent en concurrence les pays et les régions pour l'accueil de leurs activités. Cette concurrence est vive pour ne pas dire féroce. Pour y faire face, tous les pays industrialisés et émergeants conduisent aujourd'hui une politique active de promotion économique. Pour Neuchâtel, cette concurrence constitue un motif similaire à celui qu'à pu être jadis la crise horlogère dans la création de la promotion économique. Au niveau fédéral, les choses bougent aussi. Les instruments sont modifiés et la nécessité d'une action commune entre la Confédération et les cantons se fait jour. Pour le canton de Neuchâtel, les réformes 2002 ont porté leurs fruits. Le soutien à l'innovation a été concrétisé par la création de Neode, de Finergence et l'extension des buts de Silatech. Le service de promotion économique (PREN) a mis en place un portail d'accueil des entreprises, un site internet d'information qui leur est destiné et il a contribué au succès de l'implantation et de l'extension d'un grand nombre d'entre elles. De leur côté, le Développement économique de Suisse occidentale (DEWS) et le Développement économique neuchâtelois (DEN) ont obtenu des résultats majeurs d'implantations d'activités. Les résultats bruts sont les suivants (2002-2005): 456 sociétés exogènes implantées avec 1511 emplois immédiats et 6571 emplois à 5 ans. Pour Neuchâtel seul: 183 sociétés, 283 emplois immédiats et 1936 emplois à 5 ans.

L'évaluation des réformes 2002 a été faite au travers de trois actions : un mandat d'analyse du DEWS confié à l'Institut de recherche d'économie régionale (IRER) de l'Université de Neuchâtel ; une étude de l'impact de la promotion exogène neuchâteloise confiée au Professeur J.-L. Juvet; une évaluation du soutien étatique à l'économie, confiée à une commission consultative et pilotée par Compas Management. Les avis des experts sont contrastés, mais tous insistent sur la nécessité d'une politique de promotion économique.

L'IRER souligne que le DEWS est reconnu sur la place économique mondiale, que la qualité des collaboratrices et collaborateurs est excellente, que le DEWS contribue de manière significative à l'implantation de sociétés étrangères en Suisse, que plusieurs entreprises intéressantes ont été acquises et que la réserve de projets à l'étude a passé de 30 à 300 à Neuchâtel. Par contre, il relève des lacunes dans l'information et la gouvernance et il juge les résultats sur 3 ans modestes. Le Conseil d'administration a corrigé les lacunes de gouvernance par une dizaine de mesures dès novembre 2005 et a jugé les estimations chiffrées sur trois ans non significatives.

L'étude du Professeur J.-L. Juvet porte sur l'impact de la promotion économique exogène à fin 2004 et se résume comme suit: pour un coût annuel de 8,2 millions de francs, le retour fiscal annuel est de 87,5 millions de francs, soit un revenu annuel net de 79,3 millions de francs auxquels il faut ajouter des investissements qui approchent du milliard de francs, des travaux en sous-traitance pour 2,3 milliards de francs, des dépenses importantes pour la recherche, la formation, l'hôtellerie et la restauration. Même s'il s'agit d'une étude macroéconomique, la tendance bénéficiaire est nette et rejoint les résultats d'études réalisées par d'autres cantons.

La commission du Conseil d'Etat, constituée en quatre groupes de travail, a analysé la politique de soutien aux entreprises tant endogènes qu'exogènes. Elle a confirmé la stratégie en la précisant, ainsi que les instruments en les classifiant. Elle a proposé de mettre en place un système de pilotage et d'évaluation des résultats qui va dans le sens des projets du Conseil d'Etat. Il en va de même pour ce qui concerne les structures.

En fonction de ces différentes analyses, le Conseil d'Etat a pris les options suivantes:

- *La mission de la promotion économique est la création de richesses et d'emplois durables dans le domaine du savoir-faire neuchâtelois avant tout;*
- *Les instruments utilisés sont confirmés, mais classifiés par ordre de priorité et conditionnés;*
- *Les résultats sont à optimiser, selon une méthode en cours de test pour devenir un véritable outil de gestion de la promotion économique;*
- *Les structures sont modifiées: le service étatique se voit confier la tâche de soutien au Conseil d'Etat pour la définition de la stratégie économique du canton et la tâche de soutien aux entreprises endogènes et exogènes au DEN élargi et géré avec la collaboration de l'économie privée.*

1. INTRODUCTION

En matière de promotion économique, le canton de Neuchâtel a été précurseur en Suisse. En pleine crise horlogère des années 1970, il a développé une stratégie et créé des instruments, en relation avec ceux de la Confédération, qui ont permis d'implanter nombre d'entreprises étrangères, de créer des emplois et de diversifier le tissu économique neuchâtelois. Cela a été réalisé avec l'appui de la population et grâce à un consensus politique entre la gauche et la droite ainsi qu'entre partenaires sociaux. Depuis lors, le modèle a été repris et développé dans la plupart des cantons suisses. A Neuchâtel, il a évolué aussi. Réservé aux seules activités de diversification à ses débuts, le soutien étatique s'est étendu à l'ensemble des secteurs, y compris historiques comme l'horlogerie. Aujourd'hui, la concurrence est vive entre les entreprises qui savent jouer sur les avantages différenciés des cantons suisses, mais encore des pays et des continents. Les entreprises sont courtisées partout à coup de subventions et d'avantages fiscaux. Et c'est bien cela qui a fondamentalement changé par rapport au début de la promotion économique à la fin des années 1970. La crise horlogère avait provoqué la perte pour le canton de 15.000 habitants et 10.000 emplois en moins de 10 ans, l'économie était en crise et le remède a été la promotion économique. Aujourd'hui, l'économie neuchâteloise n'est plus en crise, mais elle subit l'impact de la globalisation des marchés. L'économie s'est en effet mondialisée et met pays et régions, à l'intérieur des pays, en concurrence. Dans ce contexte, c'est pour préserver et développer le savoir-faire mondialement reconnu du tout petit canton de Neuchâtel que la promotion économique est aujourd'hui plus que jamais indispensable.

En automne 2001, le Conseil d'Etat a décidé de modifier profondément les structures de soutien à l'économie. Son objectif était de renforcer les atouts neuchâtelois dans la technologie de haute précision et de renforcer le canton aux niveaux national et international. Pour cela, la promotion

économique a été considérée comme un concept global comprenant la mise en valeur de la recherche et de l'innovation, le soutien aux entreprises et la politique régionale. Le développement économique indigène est devenu la priorité et la promotion économique exogène un complément. Depuis lors, la vision globale est concrétisée par un portail d'accueil des entreprises pour l'obtention d'un soutien économique étatique, soit le service de promotion économique (PREN), chargé de la coordination de l'ensemble. La mise en valeur des produits de la recherche est assurée par trois piliers: Neode pour le coaching, Finergence pour le financement et Silatech pour l'immobilier. Le financement du soutien à l'innovation (Neode et Finergence) est assuré par l'Etat; il a été rendu possible grâce aux économies faites par la réforme des structures de promotion économique en 2002: portail d'accueil du PREN, mais aussi création du DEWS et du DEN.

Si la promotion exogène a été considérée comme complémentaire, elle ne devait pas être moins efficace. En groupant leurs forces pour l'acquisition de projets exogènes au sein d'une structure commune, le DEWS, les cantons de Neuchâtel et de Vaud ont fait œuvre de pionniers en février 2002. Il s'agissait d'être plus fort au niveau international tout en conservant l'identité régionale au sein de structures d'accueil cantonales (DEN et DEV).

L'ensemble des réformes 2002 a fait l'objet d'une présentation au Grand Conseil en février 2002 (*Cf. réponse du Conseil d'Etat aux interpellations 01.164, 02.102, 02.103 et 02.104),* en juin 2003 *(Cf. rapport d'information 03.014 sur la promotion économique et rapport 03.015 sur Neode, parc scientifique et technologique Neuchâtel).* Dès février 2002, le Grand Conseil a demandé au Conseil d'Etat de dresser un bilan après trois ans d'activité du DEWS. Il faut y voir l'origine du présent rapport, tout en gardant à l'esprit que les éléments d'information dispensés aujourd'hui dépassent largement les activités de la promotion économique exogène, et ce pour trois raisons: premièrement, le fondement même de la promotion économique est remis en cause par certains milieux neuchâtelois; deuxièmement, le DEWS a évolué plus rapidement que prévu avec l'adhésion des cantons du Valais en 2003 et du Jura en 2005; troisièmement, si les objectifs poursuivis par la réforme des structures neuchâteloises en 2002 ont été atteints, celui de gommer l'antagonisme entre promotion endogène et exogène, notamment grâce à l'apport du portail d'accueil des entreprises, ne l'a pas été. Le Conseil d'Etat ne s'est donc pas contenté de l'analyse du DEWS confiée par les cantons de Neuchâtel, de Vaud et du Valais à l'Institut de recherches économiques régionales (IRER, aujourd'hui IREN) de l'Université de Neuchâtel, il a demandé une étude sur les résultats globaux de la promotion économique exogène au Professeur J.-L. Juvet. Il a enfin ouvert, au sein d'une commission composée de représentants de tous les acteurs de la promotion économique neuchâteloise, un vaste débat sur la nécessité de refondre le soutien étatique en faveur de l'économie. Le présent rapport est donc basé sur trois textes principaux: l'analyse de l'IRER, l'étude du Professeur J.-L. Juvet et le rapport de la commission du Conseil d'Etat. S'ajoute à cela le rapport d'activité du DEWS pour la période 2002-2005[1].

Le constat est simple: la nécessité d'une promotion économique demeure aujourd'hui établie, même si les raisons qui fondent cet effort ont changé au cours des années; les réformes de 2002 ont été fructueuses; la collaboration intercantonale est désormais un passage obligé; le contexte international, la globalisation des marchés et les impératifs fédéraux sont à prendre en compte pour encore faire évoluer la promotion économique; l'évaluation et la présentation des résultats nécessitent une méthode plus élaborée et comparative.

Dans ce contexte, des réformes de structures ont été à nouveau engagées en 2006. Elles sont de la compétence du Conseil d'Etat. Dans le contexte et pour l'instant, aucune modification de la loi sur la promotion économique ne vous est proposée, car la politique cantonale sera influencée par des décisions au niveau fédéral, que ce soit la politique régionale (arrêté Bonny, LIM, Interreg, etc.) ou la promotion de la Suisse à l'étranger (Location Switzerland, Osec, Swiss Tourisme, etc.).

[1] Formant un tout volumineux, ces cinq documents ne sont pas joints au présent rapport mais sont disponibles depuis la page internet: www.ne.ch, sous chapitre Autorités, Grand Conseil, Ordre du jour et rapports. Cela dit, le service du Grand Conseil transmettra volontiers aux membres de votre autorité qui le souhaitent les exemplaires imprimés de ces documents.

2. CONTEXTE

2.1. Contexte international

La mondialisation de l'économie et la globalisation des marchés ne sont pas un vain mot et chacun a déjà pu en éprouver les effets dans sa vie quotidienne. Depuis quelques années toutefois, le phénomène s'accentue. L'analyse sur ce sujet présentée par le Conseil d'Etat dans son rapport quadriennal au Grand Conseil sur l'état de l'économie le 7 mai 2003 reste d'actualité.

Bien sûr, l'économie mondiale est encore dominée par les Etats-Unis et par l'Union européenne, mais les pays émergeants, notamment ceux d'Asie montent aujourd'hui en puissance.

Face à ces puissances économiques mondiales, la Suisse peut faire valoir plusieurs atouts qualitatifs: forte intégration dans l'économie mondiale, fiabilité de sa démocratie et de ses institutions, haut niveau de sa recherche, qualité de ses entreprises dans les domaines de la chimie et de la biologie, de l'horlogerie, des machines, des microtechniques, des banques et du management. Pour un petit pays, ce sont des atouts exceptionnels.

A cause de l'étroitesse de son marché et de sa petite taille, la Suisse a un intérêt prépondérant à s'ouvrir à d'autres pays, donc à d'autres marchés. C'est pourquoi le Conseil d'Etat réaffirme sa conviction de la nécessité pour la Suisse d'adhérer à l'Union européenne (UE). L'impatience manifestée par l'UE à l'égard de notre pays concernant la fiscalité des entreprises est l'un des signes à prendre en compte, même s'il faut ici préciser que Neuchâtel ne fait pas de différence entre les entreprises endogènes et exogènes et respecte ainsi le principe de la non-discrimination de l'OMC. La Suisse n'est pas tenue non plus de respecter les politiques structurelles régionales et industrielles de l'UE. En outre, les aides fiscales et financières sont aujourd'hui pratiquées largement, par tous les pays industrialisés et tous les pays émergeants, que ce soit à travers d'allégements fiscaux ou par le biais de subventions. Evidemment, les pays de l'UE ne font pas exception à la règle. Il arrive notamment très régulièrement que Neuchâtel soit en concurrence pour l'implantation de projets avec l'Irlande, l'Autriche ou l'Ecosse.

A l'instar de la Suisse, le canton de Neuchâtel, reconnu mondialement pour son savoir-faire dans les domaines de la haute-précision, a un intérêt prépondérant à maintenir un contact très régulier avec des entreprises américaines et européennes, mais aussi avec celles des pays émergeants comme la Chine et l'Inde, qui domineront probablement l'économie mondiale de demain.

2.2. Contexte national

La Confédération est consciente des atouts que la Suisse peut faire valoir sur la scène internationale, mais elle est aussi lucide sur les faiblesses d'une action fédérale et cantonale conduite en ordre dispersée. L'échec de l'implantation de l'entreprise Amgen en Suisse a fait par exemple l'effet d'un électrochoc pour les cantons et la Confédération. Des innovations sont en cours de discussion et vont plutôt dans le bon sens aux yeux du Conseil d'Etat.

La réforme de la politique régionale de la Confédération, d'ores et déjà acceptée par le Conseil des Etats, en est un notamment exemple: maintien du soutien aux entreprises des régions périphériques, mais aussi responsabilisation des cantons et des régions avec le remplacement de la LIM par un fonds destiné à la politique régionale conduite par les cantons.

Dans le même esprit, le Département fédéral de l'économie et la Conférence des départements cantonaux de l'économie, à laquelle Neuchâtel participe, ont constitué une commission chargée de proposer une structure unique de la promotion de la Suisse à l'étranger. Cette structure devrait être gérée conjointement par les cantons et la Confédération et permettrait de renforcer les efforts de promotion de la Suisse à l'étranger, en groupant l'action de Location Switzerland, de l'Osec et de Swiss Tourisme.

Le Conseil d'Etat envisage de prendre en compte le résultat de ces différentes réflexions au niveau national pour modifier la loi cantonale. Ce pourrait être le cas dans le courant 2007.

2.3. Contexte cantonal

L'organigramme de la structure de soutien à l'économie est aujourd'hui le suivant :

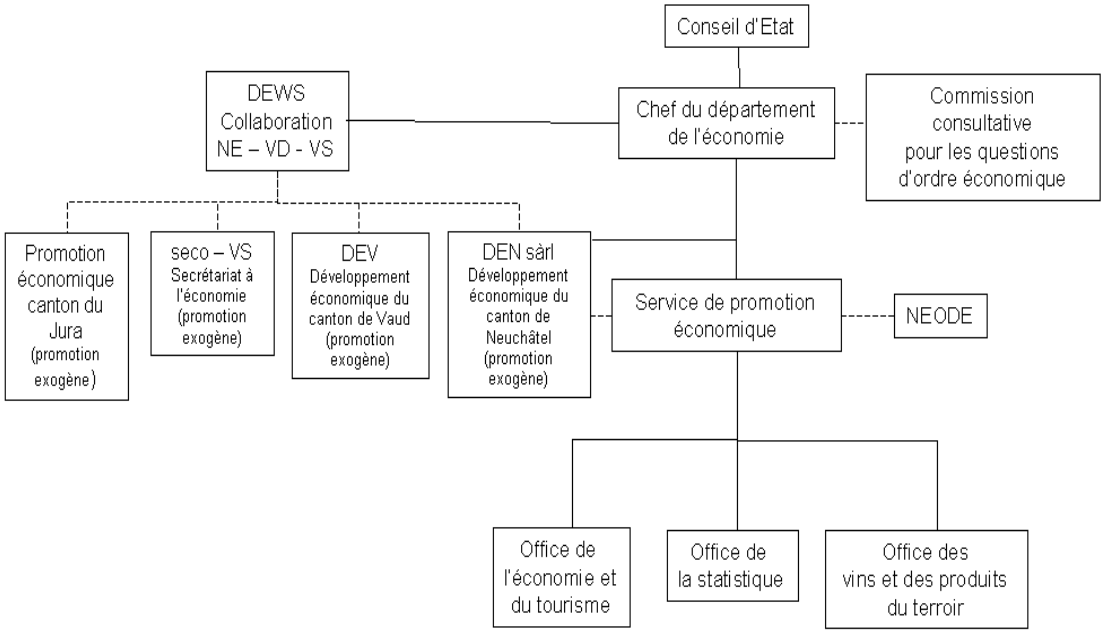

Le Service de promotion économique gère le portail d'entrée pour tout octroi d'aide économique. Il coordonne l'ensemble des soutiens, que ce soit en faveur de la valorisation de la recherche et l'innovation, des entreprises indigènes et exogènes, du tourisme ou encore de la politique régionale. Il assure aussi un rôle de préparation stratégique en représentant l'Etat dans divers organismes étatiques, paraétatiques ou privés (office du cautionnement mutuel pour artisans et commerçants (ONCM), Centre Cim de Suisse occidentale (CCSO), Genilem, Capitalproximité, Sofip, Bio-Alps, etc.).

Les autres organismes qui jouent un rôle important sont Neode (coaching), Finergence (finances) et Silatech (immobilier) pour la valorisation de la recherche et de l'innovation, le DEWS (prospection économique à l'étranger) et le DEN (accueil des entreprises sur sol neuchâtelois) pour la promotion économique exogène et Tourisme neuchâtelois pour la politique touristique. La loi sur la promotion économique du 10 octobre 1978 fonde l'action de l'ensemble de la promotion économique.

Les contacts sont en outre réguliers, tant avec les communes lorsqu'elles sont concernées qu'avec les Régions LIM pour la politique régionale. Pour davantage de précisions, il est utile de consulter le rapport 03.014 Promotion économique, du 7 mai 2003, qui présente la structure actuelle de manière détaillée.

Quoi qu'il en soit, il est important de préciser ici que la promotion économique ne peut absolument pas se résumer à l'implantation d'entreprises étrangères, comme l'opinion a tendance à le croire. Certes, le soutien direct aux entreprises exogènes est un élément essentiel de notre promotion, mais le nombre de projets indigènes réalisés est sensiblement plus élevé que celui des projets exogènes. D'autre part et depuis 2002, le soutien à la valorisation de la recherche et de l'innovation a pris une place particulière. La politique régionale, qui subit aujourd'hui une mue importante, fait en outre partie intégrante de la promotion économique.

Financièrement, tout passe par le Fonds de promotion de l'économie et ses différentes rubriques. Un état annuel détaillé figure dans le rapport de gestion du DEC. Le coût total s'est élevé à 16,4 millions de francs en 2001, 13,9 en 2002, 15,7 en 2003, 15,3 en 2004 et 12,4 en 2005. Le détail est le suivant:

MOYENS FINANCIERS DE LA PROMOTION ECONOMIQUE DE 2001 A 2005

Rubrique comptable	2001	2002	2003	2004	2005
Biens, services et marchandises	377.432	301.123	441.721	767.462	495.042
Frais liés aux terrains industriels	113.416	100.000	502	324.328	90.000
Mandats expertises études	258.420	199.845	439.593	442.414	405.000
Frais de gérance et divers	5596	1278	1627	720	42
Amortissements	0	0	0	0	0
Amorti. Imm. Prod. Part. adm.	0	0	0	0	0
Subventions accordées	10.946.157	8.121.962	11.299.952	9.848.605	7.315.796
Subsides divers aux communes	413.596	0	55.200	319.006	0
Mesures de soutien	6.027.953	5.144.693	8.099.067	6.542.084	4.028.916
Pertes sur cautionnements et prêts	1.575.000	0	685.000	954.000	1.618.500
Pertes s/cautions à Office de cautionnement	2879	0	0	4619	44.353
Création d'emplois	2.500.000	2.458.673	1.942.583	1.642.130	1.356.527
Subventions tourisme	490.396	518.596	518.102	386.766	267.500
Contributions	-31.833	0	-649.000	0	-173.690
Remboursement de subventions	-31.833	0	-649.000	0	0
Recettes diverses	0	0	0	0	-173.690
Total des charges	11.291.756	8.423.085	11.092.673	10.616.067	7.637.148
Promotion économique endogène					
Projet Interreg II	29.463	0	0	0	0
Interreg	0	29.753	30.000	0	0
N'TEC – promotion endogène	1.483.915	1.482.290	0	0	0
Parc scientifique et technologique	0	0	1.199.891	1.200.000	1.200.000
Institutions soutenues N'TEC	0	0	0	0	0
Diverses institutions économiques	68.700	29.600	293.091	309.364	365.296
Total des charges	1.582.078	1.541.643	1.522.982	1.509.364	1.565.296
Promotion économique exogène					
Promotion industrielle (anc.struct.)	3.570.134	1.122.873	0	0	0
Prom. économique NE-VD (Dews)	0	1.874.187	1.916.753	2.000.000	2.000.000
Développement économ. NE (DEN)	0	898.800	1.190.700	1.200.000	1.200.000
Total des charges	3.570.134	3.895.860	3.107.453	3.200.000	3.200.000
Coût total	16.443.968	13.860.587	15.723.108	15.325.431	12.402.444
Comptes de l'Etat (charges brutes)	1.422.491.039	1.504.837.915	1.588.287.825	1.665.595.366	2.149.467.927
Coût en % par rapport aux comptes	1,16%	0,92%	0,99%	0,92%	0,58%

Sources: Comptes de l'Etat 2005 et rapport des gestion DEC 2005

A la lumière de ces chiffres, on distingue fort bien que l'économie annuelle moyenne de 1,8 millions de francs effectuée sur les structures des promotions économiques endogène et exogène dès 2003 a permis de financer le fonctionnement de Neode à hauteur de 1,2 million de francs dès 2003 aussi.

2.4. Résultats en bref

2.4.1. Présentation

Devant une demande de plus en plus pressante, depuis 2003, le Conseil d'Etat a cherché à améliorer l'évaluation des résultats de la promotion économique. Jusque là, ces résultats avaient été présentés sous forme de projets acquis, d'entreprises implantées et d'emplois créés. En 1992, une analyse confiée à l'IRER démontrait que chaque franc investi dans la promotion économique en rapportait 7 à 8. Mais avec le changement du fondement de la promotion économique, la nécessité d'évaluer les résultats de manière systématique s'est petit à petit imposée. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat dispose de plusieurs éléments supplémentaires mais encore insuffisants pour permettre une évaluation complète des résultats de sa promotion économique. C'est pourquoi, sous mandat de ses partenaires du DEWS et en collaboration avec le seco, il met en place un système d'évaluation annuel qui pourrait être utilisé au niveau fédéral aussi. Ce système est présenté dans le chapitre «4.4 résultats optimisés». Pour l'instant, les éléments suivants sont disponibles: une enquête annuelle «emploi», une extrapolation de l'imposition fiscale des personnes morales, l'analyse du DEWS par l'IRER et l'étude du Professeur J.-L. Juvet sur la promotion économique exogène. Ces indicateurs fournissent cependant des résultats relativement disparates, non homogènes et rarement comparables de manière systématique. Ils doivent donc être évalués avec une certaine prudence.

2.4.2. Enquête du PREN

NOMBRE D'EMPLOIS PROVENANT D'ENTREPRISES AYANT BENEFICIE D'UNE AIDE OU D'UN STATUT FISCAL PARTICULIER AU 31 DECEMBRE

Année	Endogène emploi	Endogènes entreprises	Exogènes emplois	Exogène entreprises	Totaux emplois	Totaux entreprises
2002	10.020	220	3322	282	13.342	502
2003	10.189	249	3304	312	13.493	561
2004	10.465	252	3383	339	13.848	591
2005	11.640	278	3407	378	15.047	656

Source : rapport de gestion DEC 2005 et PREN

A fin 2005, les 15.047 emplois représentaient 19,6% des 76.693 emplois totaux des secteurs secondaires et tertiaires pour l'ensemble du canton, dont 77% occupés dans les entreprises endogènes et 23% dans des entreprises exogènes.

2.4.3. Impôts des personnes morales

IMPOTS DES PERSONNES MORALES, ANNEE FISCALE 2004,
COMPTES DE L'ETAT 2005

	Impôts sur le capital et le bénéfice	**%**
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, régime ordinaire	45.524.865	57,2%
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, allègements art. 82	15.628.601	19,6%
Holdings, art. 97	5.828.190	7,3%
Sociétés de domicile, art. 98	6.783.916	8,5%
Sociétés de domicile, art. 82	2.079.066	2,6%
Sociétés immobilières, sociétés coopératives, associations, fondations, divers	3.699.596	4,7%
Total canton de Neuchâtel	**79.544.234**	**100%**

Source: Service des contributions

Définition des statuts

- *SA et Sàrl régime ordinaire: Sociétés anonymes et sociétés à resposabilité limitée taxées selon le régime ordinaire de la législation fiscale*
- *SA et Sàrl régime allègement: Idem SA et Sàrl mais bénéficiant d'allègements fiscaux sous condition.*
- *Holdings: Sociétés «mères» qui groupent plusieurs sociétés «filles».*
- *Stés de domicile: Sociétés internationales de services centrées sur des activités administratives qui n'exercent pas d'activités commerciales et qui n'ont pratiquement pas de revenus d'origine suisses.*

Le revenu fiscal des personnes morales s'élève à 79,5 millions de francs en 2005, pour l'ensemble du canton et toutes sociétés confondues, y compris les sociétés soutenues par la promotion économique. Les sociétés bénéficiant d'un allègement fiscal, selon l'art. 82 de la loi sur les contributions directes, contribuent pour 17,7 millions de francs (22,2%) à l'impôt cantonal des personnes morales.

Les sociétés à statuts spéciaux (holding et société de domicile) contribuent pour 14,7 millions de francs (18,5%) à l'impôt cantonal des personnes morales. Les sociétés de domicile, qui ne génèrent que peu d'emplois, rapportent à elles seules 8,9 millions de francs en revenu fiscal.

En définitive, les sociétés bénéficiant d'un statut spécial ou d'allègements fiscaux participent pour plus de 30 millions de francs au produit de l'impôt des personnes morales, ce qui représente près de 40% du total, ce qui est considérable. Sans compter que si les sociétés holding et de domicile sont le fait de la politique de promotion économique, elles n'ont de loin pas toutes fait appel aux structures du DEWS, du DEN ou du PREN.

Autre précision intéressante, la ville du Locle qui représente 6,1% de la population cantonale, 8% des emplois des secteurs secondaires et tertiaires, totalise le 8,5% du total cantonal de l'imposition des personnes morales. Ce chiffre est souligné car le rapport 04.018, Développement régional, du 18 février 2004, signalait l'attractivité de la ville du Locle pour les emplois industriels: près de 40% des emplois dans cette ville sont le fait d'entreprises soutenues par la promotion économique.

2.4.4. Résultats du DEWS

Selon son rapport d'activité 2002-2005, le DEWS et les promotions économiques cantonales, ont favorisé la création de 456 entreprises, 1511 emplois immédiats et 6571 emplois dans les 5 ans, selon la répartition suivante :

Canton	Année	Nombres de sociétés	Nombre d'emplois	
			Immédiats	5 ans
NE 01.02.2002	2002	27	36	250
	2003	47	110	750
	2004	52	81	611
	2005	57	55	325
	Total	**183**	**282**	**1936**
VD 01.02.2002	2002	43	189	889
	2003	59	196	884
	2004	83	327	1359
	2005	58	483	1335
	Total	**243**	**1195**	**4467**
VS 01.04.2003	2002	-	-	-
	2003	4	0	10
	2004	7	1	75
	2005	12	27	64
	Total	**23**	**28**	**149**
JU 01.02.2005	2002	-	-	-
	2003	-	-	-
	2004	-	-	-
	2005	7	6	19
	Total	**7**	**6**	**19**
Total DEWS 2002 - 2005		**456**	**1511**	**6571**

Source: rapport d'activité DEWS 2002-2005

On constate à la lumière de ces chiffres que la structure d'acquisition du DEWS ne fait pas tout et que les structures d'accueil cantonales sont également très importantes. Si Neuchâtel et Vaud ont une longue expérience en la matière, il appert que Valais et Jura disposent d'une organisation plus modeste. En outre, une structure de promotion économique exige du temps avant de produire des résultats. Cela explique les chiffres relativement modestes en 2002 pour Neuchâtel et Vaud en terme de nombre de sociétés créées, ainsi que les faibles résultats de Valais et Jura.

Par ailleurs, il convient de préciser ici que ces chiffres ne marquent pas de différence entre projets d'envergure et petits projets. Cependant des projets considérés comme modestes au départ peuvent évoluer vers des entreprises importantes. Quelques exemples peuvent être cités pour le canton de Neuchâtel: Tagheuer (15 emplois au départ, 150 aujourd'hui); Autodesk (15 et 200); Johnson & Johnson (12 et 850). A contrario, certains projets jugés comme importants et prometteurs échouent et les sociétés disparaissent. C'est la réalité de l'économie de marché dans laquelle la durée de vie d'une société est aujourd'hui estimée par certains experts à 10 ans.

2.4.5. Résultats du DEN

Pour Neuchâtel, les 1900 emplois potentiels créés dans les 5 ans à partir de la constitution de sociétés (*Cf. page 14*), représentent un potentiel de rentrées fiscales annuelles pour le canton et les communes d'environ 20 millions de francs (1900 emplois x 14.000 francs / an à 75% pour tenir compte des personnes domiciliées hors canton). En outre, ces sociétés prévoient, toujours sur 5 ans, des investissements évalués à 125 millions de francs. A ce titre, parmi les 183 sociétés créées, on peut en citer 4 qui sont emblématiques du succès du DEWS et des structures neuchâteloises DEN et PREN. Elles sont toutes actives dans le secteur technico et bio médical qui contribue à la diversification de l'économie neuchâteloise:

– Strycker, 2003, entreprise américaine technico-médicale, La Chaux-de-Fonds, 53 emplois aujourd'hui, 120 prévus pour 2008, 35 millions de francs d'investissement jusqu'en 2008;

– Celgene, 2004, entreprise américaine bio-médicale, Boudry, 40 emplois aujourd'hui, 90 prévus pour 2009, 63 millions de francs d'investissement jusqu'en 2007;

– Glenmark, 2005, entreprise indienne bio-médicale, La Chaux-de-Fonds, 20 emplois aujourd'hui, 30 prévus pour 2010, 7 millions de francs d'investissement jusqu'en 2007;

– Kyphon, 2006, entreprise américaine technico-médicale, Neuchâtel, 20 emplois aujourd'hui, 130 prévus pour 2015, 28 millions de francs d'investissement jusqu'en 2007.

Strycker, Celgene et Kyphon sont des sociétés solides, actives dans le monde entier, qui construisent des bâtiments et qui prévoient de créer plusieurs centaines d'emplois très rapidement. En 30 ans de promotion économique, c'est la première fois qu'en trois ans une succession de projets d'une centaine d'emplois a été acquise. Quant à Glenmark, l'entreprise est citée parce qu'il s'agit d'un projet provenant d'un pays émergeant, l'Inde, et parce que ses activités à La Chaux-de-Fonds sont triples: management pour l'Europe, production, recherche et développement.

A eux seuls, ces projets représentent à terme une rentrée fiscale potentielle de près de 4 millions de francs par année pour les personnes physiques et il permettent de couvrir près de la moitié de la dépense annuelle moyenne pour la promotion exogène, en comptant le 75% de l'imposition des personnes physiques.

Toutefois, et pour indicative qu'elle soit, cette méthode basée sur l'addition des chiffres prévisionnels ne permet pas de tenir compte de l'évolution des entreprises, lesquelles peuvent en effet se développer plus ou moins rapidement que leurs prévisions le laissent à penser, voire même disparaître.

2.4.6. Coût

Le montant à payer pour les résultats précités est composé des coûts de la structure d'acquisition DEWS, des structures cantonales d'accueil et des aides financières accordées.

Le DEWS dispose d'un budget annuel de 5,4 millions de francs couverts par une contribution des cantons membres (NE: 2 millions; VD: 2 millions; VS: 1 million; JU: 0,4 million). Cette répartition est représentative de la volonté des cantons et de leur attractivité respective. Il est par exemple incontestable que Lausanne et la Côte vaudoise sont plus attractives internationalement et géographiquement parlant que la région jurassienne et le Valais. La différence peut être compensée financièrement de manière plus ou moins importante selon la volonté des cantons. La volonté de Neuchâtel est historiquement plus forte que celle du Valais et du Jura et cela se reflète aussi dans les résultats. Une répartition des coûts plus affinée entre les cantons est cependant à l'étude.

La structure neuchâteloise est représentée par le DEN chargé de l'accueil des nouvelles entreprises et par le PREN chargé des démarches officielles d'octroi des aides. La moyenne annuelle de la somme allouée au DEN s'élève à 1,2 millions de francs, le coût annuel moyen du PREN se monte à 1,5 millions de francs tant pour le personnel (1 million de francs) que pour les biens, services et marchandises (0,5 million de francs). La part dévolue à la promotion exogène est estimée à 1,5%, soit à 30.000 francs. Au total, la structure neuchâteloise pour la promotion économique exogène coûte donc 1,23 millions de francs annuellement.

Les aides financières directes accordées aux projets exogènes de 2002 à 2005 s'élèvent à 25,3 millions de francs, soit 6,3 millions de francs par an.

Globalement, la promotion exogène a donc coûté au canton de Neuchâtel 9,53 millions de francs par année entre 2002 et 2005, répartis comme suit:

DEWS:	2.000.000.–
DEN:	1.200.000.–
PREN:	30.000.–
Aides:	6.300.000.–
Total	**9.530.000.–**

En regard des 20 millions de rentrées fiscales annuelles potentielles que représentent les 1900 emplois évoqués sous chapitre 2.4.5., le rapport positif est d'environ 2 fr.10 de gagnés pour

chaque franc investi: le calcul est cependant par trop simpliste pour être appliqué tel quel. D'une part, il est basé sur le seul retour des personnes physiques et il ne tient pas compte du retour des activités induites par les projets exogènes; d'autre part, il ne tient compte que des frais directs liés à la promotion économique et est basé sur des suppositions de croissance de l'emploi.

Ces éléments sont largement abordés dans les chapitres consacrés aux analyses de l'IRER, du Professeur J.-L. Juvet et de la Commission du Conseil d'Etat. Une méthode d'évaluation plus sophistiquée, pilotée par le canton de Neuchâtel, est en cours de test pour le compte du DEWS. Elle est notament mise au point en collaboration avec le seco qui pourrait l'utiliser au niveau fédéral.

3. ANALYSES

3.1. Procédure

Les chiffres cités dans le chapitre 2.4. «Résultats en bref» sont certes révélateurs, mais ils demeurent insuffisants pour répondre au souhait de votre Conseil de disposer d'un bilan de fonctionnement de trois ans pour le DEWS et le DEN. Pour ce faire, les trois cantons concernés à fin 2004 ont donné mandat à l'Institut de recherches économiques régionales (IRER) de l'Université de Neuchâtel d'effectuer une analyse des résultats et du fonctionnement du DEWS. Désirant améliorer l'ensemble des infrastructures de soutien à l'économie, le Conseil d'Etat a ensuite étendu ses réflexions à l'aide d'une étude du Professeur J.-L. Juvet sur les résultats de la promotion économique exogène neuchâteloise. Il s'est au surplus appuyés sur les conclusions d'une commission créée par ses soins et composée de représentantes et représentants de l'ensemble des acteurs neuchâtelois.

Cela permet aujourd'hui et tout à la fois de disposer de trois textes, en plus du rapport d'activité du DEWS, d'expliquer les décisions des quatre cantons actuellement membres du DEWS et d'améliorer encore les instruments, l'information et les structures de la promotion économique du canton de Neuchâtel.

3.2. Collaboration intercantonale

La mondialisation de l'économie et la globalisation des marchés forcent les collectivités publiques à remettre en cause les institutions et leur fonctionnement. Dans ce contexte, les collaborations internationales, intercantonales et intercommunales se multiplient. Elles sont aujourd'hui et à vrai dire devenues une réelle et absolue nécessité pour que le pouvoir politique puisse traiter sur un pied d'égalité avec le pouvoir économique.

Si Neuchâtel a fait œuvre de pionner en matière de promotion économique à la fin des années 1970, le canton a réaffirmé sa volonté réformatrice en 2001, en créant une collaboration intercantonale avec le canton de Vaud. Les cantons du Valais et du Jura ont suivi quelques temps après. Genève et Fribourg, invités à participer dès 2001, se rallient aujourd'hui à la nécessité de collaborer.

Le Conseil d'Etat est décidé à aller plus loin en participant aux travaux d'une commission mixte de la Conférence des départements de l'économique publique (CDEP) et du seco, chargée de proposer une promotion unifiée des intérêts économiques de la Suisse, tant il est vrai que la plupart des autres pays sont représentés par une seule promotion économique sur le marché international des entreprises.

Il s'agit cependant d'être conscient que la collaboration intercantonale nécessite patience et abnégation. Le fédéralisme présente des aspects positifs incontestables et le Conseil d'Etat y reste attaché, mais il recèle aussi des pièges sous la forme de cultures de travail historiques différentes et de respect de la souveraineté cantonale qui sont autant de freins à une action rapide et efficace. Ainsi, le fonctionnement du DEWS s'en est ressenti. Les décisions stratégiques qui pouvaient être prises informellement à deux cantons nécessitent aujourd'hui, à quatre cantons, un fonctionnement plus structuré du Conseil d'administration. Il faut aussi relever que la collaboration intercantonale au sein du DEWS a permis à Neuchâtel, qui avait 4 représentants dans 4 pays en

2001, de bénéficier d'une aire de prospection étendue à 15 pays avec 20 représentants dans toutes les régions économiques du monde.

3.3. Analyse de l'IRER

Le mandat confié à l'IRER avait pour objectif d'évaluer 3 ans de fonctionnement du DEWS sous l'angle des résultats et sous l'angle de la gouvernance.

Le rapport des mandataires, victime de fuites répétées, a été controversé. Il a fait l'objet d'une analyse minutieuse par le Conseil d'administration du DEWS, qui a pris la décision de poursuivre ses activités en améliorant son fonctionnement sur certains points.

L'analyse globale de l'IRER se résume comme suit:

– Le DEWS est reconnu sur la place économique mondiale;
– Le DEWS contribue de manière significative à l'implantation de sociétés étrangères en Suisse: son activité a permis d'attirer 27% des entreprises arrivées en Suisse alors que les 3 cantons DEWS ne comptent que pour 13,2% du PNB pris en compte au moment de l'étude;
– Plusieurs entreprises très intéressantes ont été implantées dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel;
– Les collaborateurs du DEWS et des structures cantonales sont d'une grande qualité professionnelle;
– La réserve de projets à l'étude a passé de 30 à 300 dans le canton de Neuchâtel;
– Le retour sur investissement est douteux;
– La politique d'information est insuffisante;
– La gouvernance n'est pas optimale.

Les auteurs nuancent cependant leurs propos en soulignant que la période considérée de 3 ans est trop courte et que la différence dans les informations fournies par les cantons est trop grande.

Pour ce qui concerne les résultats, le Conseil d'administration du DEWS ne les a pas pris en compte en estimant qu'une évaluation sur 3 ans n'est pas significative et en laissant à chaque canton la liberté de faire sa propre analyse, ce que le Conseil d'Etat a fait.

La méthode d'analyse de l'IRER est basée sur un relevé des chiffres pour la période 2002-2004 concernant les indicateurs suivants: emplois, implantations, masse des salaires distribués, retour fiscal des personnes morales et physiques, investissements réalisés. Pour Neuchâtel, quatre chiffres sont inquiétants: 1 emploi seulement créé immédiatement par entreprise implantée; 144.000 francs par projet investis par les entreprises pour leur implantation; 137.000 francs payés par le canton par emploi créé; 1,2 millions de francs de retour fiscal annuel. Pris stricto sensus, ces chiffres sont effectivement inquiétants et devraient conduire à une remise en cause de la promotion économique. Il s'agit cependant d'une photographie au 31 décembre 2004 de chiffres statistiques moyens. Ils ne peuvent pas être pris en considération sans explications, qui sont les suivantes:

– Il est rare qu'une entreprise s'implante en créant immédiatement plusieurs dizaines d'emplois. Il faut le temps de l'installation, parfois de la construction d'un bâtiment, et de la mise en œuvre des activités pour qu'emplois et activités portent effet et soient comptabilisés. Par contre, l'aide accordée par le canton est comptabilisée immédiatement. Il y a donc décalage. Dans la période considérée, c'est vrai pour Strycker et Celgene par exemple. A fin 2004, les deux projets et les aides accordées ont été comptabilisés, alors même qu'il n'était possible de comptabiliser que peu ou pas d'emplois et peu d'investissements réellement engagés. Aujourd'hui, Strycker a inauguré son bâtiment. L'entreprise a d'ores et déjà engagé 45 personnes et poursuit dans ce sens. Il en va de même pour Celgene une année plus tard. Le bâtiment est aujourd'hui sous toit et 40 personnes ont été engagées avant le départ des activités. Le nombre d'emplois créés immédiatement par société, l'investissement par entreprise, le coût pour le canton par emploi et la rentrée fiscale annuelle ne sont donc pas significatifs lorsqu'ils sont calculés en moyenne sur une période de trois ans.
– La thèse de l'IRER qui veut que seule une faible part des impôts des personnes physiques soit comptabilisée dans le retour fiscal n'est pas celle du Conseil d'Etat. C'est aussi l'avis du Conseil d'administration du DEWS et de la commission du Conseil d'Etat. Admettre cette thèse

voudrait dire que toute augmentation de la population coûterait aux collectivités publiques ou encore que les autres services que ceux liés directement à la promotion économique ont dû s'étoffer pour répondre aux besoins de cette dernière, ce qui n'est pas le cas. Il s'agit certes d'évaluer les résultats de la promotion économique d'une manière plus élaborée qu'aujourd'hui, mais en prenant en compte l'apport fiscal des emplois créés grâce à la promotion économique.

– Une autre critique à l'égard du canton de Neuchâtel n'a pas lieu d'être. C'est celle de l'absence d'objectifs. Ces objectifs sont clairement fixés chaque année et figurent dans le rapport de gestion du DEC. Certes, ces objectifs ne sont pas quantifiés par région. Ils sont stratégiques et qualitatifs. Ils pourront cependant être plus élaborés et spécifiés différemment grâce à la méthode d'évaluation des résultats en cours de mise en œuvre.

Pour ce qui concerne la gouvernance, le Conseil d'administration du DEWS a pris un certain nombre de décisions destinées à améliorer le fonctionnement de la société. Ces décisions ont été formulées comme suit le 17 novembre 2005:

1. Précision de la mission du DEWS

La mission du DEWS consiste à attirer un maximum d'entreprises étrangères de qualité et à favoriser leur implantation dans toutes les régions des quatre cantons. Il est important que chaque projet s'insère bien dans la tradition locale et dans le tissu industriel existant et qu'il soit porteur d'une valeur ajoutée établie, notamment au niveau de la diversification du tissu économique.

2. La structure du DEWS

Le DEWS reste une structure simple (société simple) dont les membres sont les cantons, et les organes le conseil et la direction. Tout en restant à cette structure simple, il est néanmoins décidé d'appliquer les principes d'organisation et le fonctionnement d'une société anonyme.

3. Gouvernance: le Conseil du DEWS (stratégie)

Le Conseil du DEWS se réunit quatre fois par année. Il est composé des chefs des départements de l'économie des cantons membres ainsi que d'un représentant par canton. Un bureau du Conseil sera créé pour permettre des décisions rapides et une étroite collaboration avec la direction du DEWS (l'opérationnel).

Le président du Conseil est désigné pour une période de deux ans avec un tournus. Pour la première période de deux ans (2006 - 2007), le Conseil du DEWS a désigné la conseillère d'Etat Mme Jacqueline Maurer-Mayor.

4. Gouvernance: La Direction du DEWS (opérationnel)

La responsabilité du directeur du DEWS est de veiller à coordonner les activités des réseaux (l'un formé de représentants dans le monde, l'autre cantonal composé de "projects leaders" ou directeurs de projets en Suisse). Pour cela, il désignera une conférence de direction formée, outre de lui-même, des responsables des structures cantonales.

De manière à bien distinguer entre la stratégie qui incombe au Conseil du DEWS et l'opérationnel qui incombe à la direction, le directeur du DEWS participe aux séances du Conseil en tant que tel.

5. Gouvernance: séparation entre structure d'acquisitions et structures cantonales

Les bureaux cantonaux sont organisés en «directeurs de projets». La tâche de ces derniers est d'abord d'acquérir définitivement le projet. C'est donc un travail de promotion. Une fois que l'entreprise a décidé de s'implanter dans un des cantons, le directeur du projet veille à tout mettre en oeuvre pour assurer le succès du démarrage et du développement de la nouvelle

activité. Il est le guichet unique, ce fameux «One stop shop» qui sert d'intermédiaire incontournable pour aider la nouvelle société à résoudre ses problèmes d'implantation.

Le concept du «portail d'accueil» permet au responsable de projet de créer des liens privilégiés avec la nouvelle entreprise, assurant ainsi un bon démarrage de ses activités. L'entreprise satisfaite devient une référence pour l'acquisition d'autres projets ce qui favorise d'autant la compétitivité.

La mise en place de ce réseau cantonal de "project leader" (directeur de projets) est de la responsabilité des organisations cantonales de promotion économique, en étroite collaboration avec la direction du DEWS.

Compte tenu des différentes organisations des structures cantonales, le directeur du DEWS ne peut plus être simultanément directeur des structures de promotion économique cantonales (DEV et DEN).

Le directeur du DEWS a décidé de renoncer à ses mandats de conseils d'administration, à l'exception de ses mandats d'intérêt public.

6. Finances: mode de financement du DEWS

Le budget annuel de CHF 5,4 millions de francs mis à la disposition du DEWS par les quatre cantons est reconduit pour 2006 sous réserve des décisions parlementaires concernant les budgets 2006 des cantons concernés. La clé de répartition est la suivante :

– Vaud: CHF 2 millions
– Neuchâtel: CHF 2 millions
– Valais: CHF 1 million
– Jura: CHF 0,4 million

Ce budget financera les opérations de vente, de marketing, de communication et d'acquisition dans le monde et le fonctionnement du DEWS. La répartition sera revue en 2006 pour 2007.

7. Stratégie: le modèle d'affaires du réseau d'acquisitions

La méthode actuelle du DEWS consiste à prendre contact avec un maximum d'entreprises pour sentir un intérêt à une délocalisation, ou pour créer une antenne dans notre pays. De manière à être complémentaire et éviter d'éventuelles tensions entre la libre entreprise et l'optimisation de l'utilisation des fonds publics, le réseau sera orienté clusters (microtechnique, sciences de la vie, TIC) assortis d'exigences qualitatives (qualité des emplois notamment).

8. Transparence interne: répartition des projets entre cantons

Il faut rappeler brièvement les grands principes de la façon dont les entreprises choisissent leur lieu d'implantation, sans oublier que seul le marché décide et que le DEWS n'est jamais seul sur ce marché (concurrence avec d'autres pays et avec d'autres cantons):

1. C'est toujours le chef d'entreprise qui décide en fonction de ses propres critères.

2. Les cas suivants se présentent:

- *La société a déjà choisi son canton lors d'une première visite. Le rôle du directeur de projet consiste alors à mettre en oeuvre le «One stop shop»;*
- *La société veut voir plusieurs cantons DEWS. Des visites sont organisées en conséquence. Chaque canton fait valoir ses atouts. Les chances sont égales. L'entrepreneur décide.*
- *La société ne sait pas où elle veut aller. Dans un tel cas, les régions moins prisées sont privilégiées.*
- *Le «Beauty contest»: Il arrive qu'une société, généralement par l'intermédiaire d'un mandataire, sollicite des offres de tous les cantons (généralement de toute la Suisse).*

Dans ce cas, chaque canton fait son offre et tout est coordonné, voire suivi, par le représentant du DEWS dans le pays d'origine de la société.

Le principe de base d'une excellente collaboration est celui de la transparence. Aussi, au cours de l'exercice 2006, la Direction du DEWS mettra en place un système informatique de gestion des données homogène et transparent (Customer Relationship Management - CRM), de manière à comparer les résultats des quatre cantons entre eux et d'une année à l'autre. De cette manière on renforcera la transparence de l'information. Chaque canton sera au courant des projets et des prospects des autres cantons. De la même manière, le reporting des représentants sera communiqué à chaque canton.

9. Transparence externe: exigences au niveau du reporting, du controlling et de la présentation des résultats

Pour permettre de mesurer l'impact économique de l'activité du DEWS pour chaque canton, un système de contrôle des résultats sera mis en place pour suivre et mesurer à long terme les sociétés implantées avec toutes leurs retombées et leurs contributions à l'économie régionale, ainsi que tous les revenus fiscaux générés par cette action de promotion exogène. Le canton de Neuchâtel testera le modèle de la HSG de St-Gall étudié pour le canton de Schaffhouse.

10. Nouvelle convention DEWS

De manière à permettre aux partenaires d'appliquer les décisions d'optimisation de la structure d'acquisition DEWS, l'actuelle convention intercantonale est prolongée. Toutefois, conformément au principe de "l'entreprise apprenante", les différentes mesures d'amélioration présentées dans ce document seront mise en oeuvre dans les meilleurs délais. Le Conseil du DEWS adoptera un projet de nouvelle convention DEWS avec les compétences précises des différents organes. Une fois adopté, il sera soumis aux quatre gouvernements cantonaux pour approbation.

CONCLUSION

Le DEWS est jeune et unique à plus d'un titre. Quatre cantons jouent le jeu de la coopération et de la transparence, tout en acceptant la concurrence.

Cependant, l'instrument existe et fonctionne. Il sera encore amélioré pour en tirer le maximum de projets. Le DEWS apporte marchés et ouvertures porteurs d'avenir pour toute l'économie.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'administration du DEWS a décidé de poursuivre sans hésiter son action commune, en l'améliorant encore».

Le Conseil d'Etat a approuvé ces mesures.

3.4. Etude du Professeur J.-L. Juvet

Si l'analyse demandée à l'IRER ne portait que sur les trois premières années du DEWS et émanait d'un mandat des trois cantons alors membres du DEWS, l'étude du Professeur J.-L. Juvet est une photographie, prise à fin 2004, des effets de la promotion économique exogène neuchâteloise conduite depuis ses débuts.

La méthode a consisté à récolter nombre d'informations chiffrées sous le sceau de la confidentialité auprès du service des contributions cantonales et d'entreprises exogènes actives à fin 2004 et qui occupaient plus de la moitié (2178) des emplois exogènes recensés (4100). Les indicateurs utilisés proviennent donc des rapports de l'administration, pour ce qui concerne les coûts de la promotion économique, du service des contributions, pour ce qui concerne les retours fiscaux des personnes morales et physiques et des entreprises, pour ce qui concerne le nombre d'emplois, les investissements en bâtiments et équipements y compris les frais de locaux, les frais de formation du personnel, le montant de la sous-traitance et des mandats à des tiers, les dépenses pour visiteurs, le coût de la technologie (R et D), les frais de marketing, les frais de

collaboration avec la recherche suisse, les frais de sécurité sociale, le budget "culture, sport et donation".

Les chiffres obtenus pour les 2178 emplois analysés ont été transposés aux 4100 emplois exogènes recensés. Il faut relever ici que ce dernier chiffre ne correspond pas exactement à l'enquête effectuée par le PREN à la même époque (3383). Cela provient d'une différence d'interprétation de la notion d'entreprise exogène.

Des corrections de prudence ont été opérées pour éviter de gonfler les résultats. Malgré cela, l'auteur insiste pour considérer les résultats comme une tendance macro-économique. Il ne s'agit pas d'une étude statistique scientifique et quelques chiffres peuvent prêter à interprétation. Cependant, la tendance est suffisamment nette pour être prise en considération. C'est en fonction de cette tendance que tous les pays industrialisés et émergeants pratiquent activement la promotion économique.

Les résultats de l'étude sont les suivants pour les principaux indicateurs:

Retour fiscal annuel			
– Personnes physiques *(canton et communes)*	CHF	56,0	mio
– Personnes morales *(rétrocession Confédération, cantons et communes)*	CHF	31,5	mio
Total	CHF	87,5	mio
Coût annuel			
– Structures *(DEWS + DEN)*	CHF	3,2	mio
– Aides financières aux entreprises	CHF	5,0	mio
Total	CHF	8,2	mio
Revenu annuel *(87,5 mio – 8,2 mio)*	CHF	79,3	mio

Retombées indirectes

– Les salaires versés par les entreprises exogènes sont supérieurs à la moyenne neuchâteloise (75.000.– contre 64.000.–) et représentent plus de 300 millions de francs par année. L'impôt cantonal et communal des personnes physiques est estimé en moyenne à 14.000 francs par emploi et par an;

– Les entreprises en activité à fin 2004 dépensent en moyenne 4800 francs par an et par personne pour la formation continue de leur personnel;

– Ces entreprises ont investi dans le canton 420 millions de francs, dont 28 millions en 2004, pour les bâtiments et 500 millions de francs, dont 35 millions en 2004, pour l'équipement;

– Les mêmes entreprises ont sous-traité des travaux aux entreprises de la région pour 2,3 milliards de francs dont 220 millions en 2004;

– La qualité des entreprises implantées est attestée par leur budget de recherche et de développement de 1,73 milliards de francs (220 millions pour 2004), qui sont dépensés dans l'ensemble des pays où ces entreprises sont implantées;

– Les entreprises dépensent 4 millions de francs par année dans l'hôtellerie et la restauration de la région.

Même s'il faut prendre cette étude pour ce qu'elle est, à savoir une vision macroéconomique, et même s'il faut nuancer certains éléments, comme la non prise en compte du domicile des collaboratrices et collaborateurs des entreprises (ce domicile peut en effet ne pas être situé sur le territoire neuchâtelois), la tendance favorable des chiffres reste très forte. Comme déjà souligné, la promotion exogène est un appoint à la promotion endogène, mais c'est un appoint important qui représente 5% des emplois crées dans les secteurs secondaires et tertiaires, 40% de l'imposition cantonale et communale des personnes morales et 6% de celle des personnes physiques. Sans la promotion exogène, il est ainsi probable que le chômage augmenterait fortement et que les pertes fiscales seraient considérables à terme.

Les différences de chiffres et d'interprétation des différents experts ont cependant incité le Conseil d'Etat à mettre en place une méthode d'évaluation de l'efficience de la promotion économique dont il sera question au chapitre 4.4 sur les résultats optimisés.

3.5. Rapport de la commission du Conseil d'Etat

La commission chargée d'évaluer la politique, les résultats, les instruments et les structures de soutien à l'économie, a été constituée par le Conseil d'Etat le 21 septembre 2005 et a déposé son rapport à fin avril 2006. La commission était composée de représentants de l'économie privée, des syndicats et des organismes étatiques et paraétatiques liés à la promotion économique. La coordination et le suivi des travaux ont été confiés à Compas Managment. Le seco, à sa demande, a suivi les travaux de la commission, intéressé qu'il était par la démarche neuchâteloise.

Le rapport présente une analyse de la situation et des propositions issues des travaux des quatre groupes de travail suivants:

– Stratégie de la promotion économique neuchâteloise;
– Outils et instruments;
– Structures et processus;
– Pilotage et résultats.

Ce ne sont pas moins de 17 documents divers qui ont été utilisés par la commission pour conduire ses travaux, dont l'analyse de l'IRER et l'étude du Professeur J.-L. Juvet.

Pour l'essentiel, il convient de préciser que la commission approuve la politique du Conseil d'Etat en matière de promotion économique, qui a été examinée dans son ensemble (promotion exogène et endogène).

Les réflexions de la commission ont permis de clarifier et de préciser les options existantes pour ce qui concerne la stratégie et les instruments et les réformes prévues pour ce qui concerne les structures et l'évaluation des résultats.

En résumé, les propositions de la commission et la position du Conseil d'Etat sont les suivantes:

Stratégie

Propositions de la commission

– La promotion économique a pour mission de favoriser le développement de l'activité économique en termes de création de richesse et d'emplois durables. Son action est subsidiaire, incitative et ciblée;

– Les domaines d'activité à privilégier sont machines et équipements, technico-médical, instruments de mesure et horlogerie.

Position du Conseil d'Etat

– Avaliser les propositions de la commission;
– Ajouter aux domaines d'activités les centres de décision, les microtechniques au sens large du terme (lien avec les sciences de la vie), l'énergie et le tourisme.

S’il est judicieux de cibler les secteurs d’activité en fonction du savoir-faire neuchâtelois, il ne faudra pas à l’avenir appliquer cette règle comme un dogme, sous peine de passer à côté de secteurs de diversification intéressants.

Instruments

Propositions de la commission

– Distinguer et catégoriser les moyens d'action en instruments distinctifs, dominants, complémentaires et marginaux en mettant l'accent sur les deux premiers;

– Confirmer les instruments distinctifs existants (accompagnement logistique, aides directes pour les études de marché, processus de production, promotion, coaching, innovation technique, homologation et certification, business plan) et créer des instruments nouveaux, par exemple le pendant cantonal de l'Agence fédérale pour le promotion de l'innovation (CTI);Confirmer l'utilisation des instruments dominants (allégements fiscaux, statuts fiscaux, déductions spéciales pour les cadres étrangers, cautionnement, subventions);

– Réserver pour les cas spéciaux les instruments complémentaires et marginaux.

Position du Conseil d'Etat

– Avaliser les propositions de la commission;
– Ajouter des critères de gradation à certains instruments pour donner des impulsions politiques importantes pour le Conseil d'Etat, par exemple, n'accorder un 100% d'exonération que pour les projets Minergies ou pour les entreprises formant des apprentis.

Structures

Propositions de la commission

– Confier un mandat de prestation à une société anonyme ou une fondation pour la promotion économique endogène et exogène;

– Assurer la participation des milieux privés aux travaux du conseil de cette nouvelle structure qui devrait comprendre 5 membres;

– Garantir la confidentialité dans le traitement des dossiers.

Position du Conseil d'Etat

Les structures sont le point délicat des réformes à entreprendre. Pour combler les lacunes constatées aujourd'hui (absence de recul stratégique; déficience de coordination entre les structures concernées PREN, DEN, SAT, contributions, communes; défaut d'information), il s'agit de retrouver une efficacité qui distingue Neuchâtel des autres cantons. Cette efficacité est conditionnée par une réflexion stratégique permanente et, en ce qui concerne l'aide aux entreprises, par la rapidité, la disponibilité, l'éventail des prestations et le soutien de l'ensemble des acteurs et de la population à la promotion économique.

La difficulté réside dans l'octroi des aides (allégements fiscaux, subventions, cautionnements, terrains, etc.), qui ne peuvent être que des décisions étatiques adoptées sous le sceau de la confidentialité et non pas des décisions du conseil de la future structure comprenant l'économie privée finalement bénéficiaire des aides.

Découle de ces réflexions la position suivante:

– Avaliser dans leurs principes les propositions de la commission;
– Conserver un service étatique pour une mission de soutien stratégique au DEC et au Conseil d'Etat;

– Pour l'aide aux entreprises, opter pour l'élargissement de la Sàrl DEN. Il s'agit d'une mission opérationnelle;

– Séparer la gestion de la nouvelle structure Sàrl DEN, confiée à son conseil, des décisions de soutien qui restent des prérogatives des départements concernés (allégements et statuts fiscaux, subventions, terrains, etc.);

– Assurer la rapidité et la flexibilité en confiant le traitement d'un projet à un seul chef de projet du début à la fin de son traitement, avec la responsabilité de coordonner les décisions des différentes instances;

– Collaborer plus étroitement avec les villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle en les associant davantage aux activités de la nouvelle structure (fusion de l'essentiel des activités, mais mise à disposition d'informations et de prestations aux communes).

Résultats

Propositions de la commission

– Créer un système de pilotage et d'évaluation (contrôle du respect des objectifs, des résultats escomptés et de la mise en œuvre);

– Utiliser des indicateurs simples et compréhensibles (emplois durables, richesse créée, entreprises, calculs d'efficacité et d'efficience);

– Confirmer les bases de contrôle et d'informations existantes (rapport quadriennal et annuel) et en créer de nouvelles (rapport opérationnel mensuel et tactique hebdomadaire).

Position du Conseil d'Etat

– Avaliser les propositions de la commission;
– Insister sur le principe de la gestion du stock d'entreprises et ce qu'elles représentent année après année en terme des dépenses et de retours fiscaux;

– Neuchâtel étant considéré comme pilote pour le DEWS, utiliser cette qualité pour la poursuite du dialogue établi avec le seco sur le thème de la promotion économique.

Les propositions de la commission allant dans le sens des réflexions du Conseil d'Etat, un consensus a été relativement facilement atteint. Le présent rapport précise les options prises par le Conseil d'Etat dans les prochains chapitres.

4. OPTIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ETAT

4.1. Principes

Des problèmes présentés aux chapitres précédents, le Conseil d'Etat a retiré quelques éléments essentiels qui ont fondé les options prises pour l'avenir. La stratégie conduite et les instruments utilisés aujourd'hui n'ont pas lieu d'être modifiés fondamentalement, d'autant plus qu'ils dépendent largement de la politique fédérale qui pourrait être modifiée prochainement. C'est pourquoi le Conseil d'Etat souhaite attendre de connaître le sort de l'arrêté Bonny et celui de la politique régionale avant de vous proposer une modification de la loi sur la promotion économique.

Par contre, les deux autres éléments analysés par la commission du Conseil d'Etat, soit la question des structures et celle de l'évalutation des résultats, seront profondément modifiés. Les résultats deviendront l'élément moteur de la gestion de la promotion économique en étant évalués annuellement selon une méthode nouvelle d'analyse de l'évolution du stock d'emplois constitué par les entreprises soutenues encore en activité. Les structures seront quant à elles transformées et comprendront un service étatique chargé de la stratégie économique et le DEN Sàrl étendu aux entreprises indigènes et à une participation de l'économie privée à sa gestion.

4.2. Stratégie précisée

Quelques chiffres démontrent à eux seuls la nécessité d'une promotion économique:

– Près de 20% des emplois des secteurs secondaires et tertiaires (15.000 sur 77.000) sont aujourd'hui occupés dans des entreprises ayant bénéficié d'un soutien de la promotion économique;

– Près de 40% de l'imposition des personnes morales (30 millions de francs sur 70 millions de francs) sont versés par des sociétés ayant bénéficié d'un statut fiscal particulier ou d'un allègement fiscal limité dans le temps;

– Selon l'étude du Professeur J.-L. Juvet, les 8 millions de francs annuels que coûte la promotion économique exogène en rapportent 87 en retour fiscaux des personnes morales et physiques. Ces conclusions rejoignent d'autres études conduites en Suisse. Même s'il faut nuancer quelques appréciations comme le suggère l'analyse du DEWS par l'IRER, la tendance bénéficiaire est nette.

Par ailleurs, comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, tous les pays industrialisés et émergeants et pratiquement tous les cantons suisses cherchent à améliorer leur promotion économique. Aucun d'entre eux n'envisage un abandon. En revanche, au niveau suisse, une volonté du regroupement des forces fédérales et cantonales pour l'acquisition de projets étrangers s'est manifestée cette année. Le Conseil d'Etat participe activement à ces réflexions car il estime qu'une action dispersée est non seulement contre productive, mais encore onéreuse. Le projet vise une action commune de prospection à l'étranger de la Confédération et des cantons avec un système de répartition des projets entre cantons. Au niveau de la Suisse occidentale, un regroupement des forces est aussi en discussion. Il s'agit pour l'instant de comparer les trois promotions exogènes qui existent: DEWS (NE, VD, VS et JU), accord GE-FR et BE. Le Conseil d'Etat participe activement à ces réflexions.

La stratégie en matière de promotion économique exogène conduite aujourd'hui est confirmée et précisée. Il s'agit de promouvoir l'innovation et le savoir-faire neuchâtelois dans le domaine de la haute précision et de préparer la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR), dans les cantons. Cette stratégie est résumée comme suit :

La promotion économique a pour mission de favoriser le développement de l'activité économique en termes de création de richesse et d'emplois durables. Son action est subsidiaire, incitative et ciblée.

Les domaines d'activité à privilégier sont machines et équipements, technico et bio-médical, instruments de mesure et horlogerie, microtechniques au sens large, énergie et tourisme.

4.3. Instruments classifiés

La nécessité d'une stratégie de promotion économique établie et confirmée, il s'agit d'utiliser les bons instruments pour la mener à bien. L'analyse de l'IRER relève que sur la période de 3 ans observée, le canton de Neuchâtel octroyait des aides plus élevées que d'autres. Il faut cependant préciser que la comparaison ne porte que sur Neuchâtel et Vaud et que la période est trop courte pour être significative. Il faut aussi souligner qu'un grand secret entoure la politique de soutien conduite par chaque canton. Tout n'est pas dit et publié. En cela, Neuchâtel et Vaud ont ouvert une brèche dans la concurrence entre cantons. Le fait que Neuchâtel perde des projets au profit d'autres cantons laisse penser qu'il n'est pas le plus généreux. Malgré cela, il est important de souligner qu'un effort financier et fiscal est nécessaire pour compenser la différence de localisation et d'attractivité économique qui existe entre Neuchâtel, l'Arc lémanique ou la région zürichoise.

Le Conseil d'Etat souligne aussi qu'il est décidé à conduire une politique qui prenne en compte des options importantes dans le domaine de la formation et de la protection de l'environnement. Tel avantage financier ou fiscal sera par exemple conditionné à un effort particulier en matière de formation d'apprentis ou de protection de l'environnement, que ce soit pour les constructions ou les déplacements du personnel. Cette volonté du Conseil d'Etat exige toutefois que les autorités cantonales offrent les infrastructures nécessaires.

Les instruments utilisés ne changent donc pas, mais sont classifiés et conditionnés comme suit :

- **Les instruments distinctifs sont ceux qui distinguent le canton de Neuchâtel des autres cantons. Ce sont l'accompagnement logistique; les aides financières pour les études de marché, les processus de production, la promotion, le coatching, l'innovation, l'homologation, la certification, le business plan; la CTI cantonale.**
- **Les instruments dominants sont ceux qui sont appliqués partout et par l'ensemble des acteurs. Ce sont les allègements fiscaux, les statuts fiscaux, les déductions spéciales pour cadres étrangers, le cautionnement, les subventions.**
- **Les instruments complémentaires sont destinés à des cas spéciaux. Ce sont des soutiens pour l'acquisition de droits de propriété intellectuelle, des dispositifs de veille (innovation et marché), des contributions aux frais de formation.**
- **L'importance de l'aide peut tenir compte d'impulsions politiques dans les domaines de la formation et de la protection de l'environnement.**

4.4. Résultats optimisés

Le changement dans le fondement de la promotion économique (crise des années 1970 et concurrence mondialisée du début du 21e siècle) et les exigences accentuées de performance des collectivités publiques (transparence), nécessitent aujourd'hui une méthode plus rigoureuse de présentation des résultats. Cela a du reste été une constante dans les interventions du Grand Conseil sur la promotion économique ces dernières années.

L'objectif est de mettre en place une méthode fiable, admise par tous les acteurs, tant pour les organes de soutien qui doivent disposer de chiffres clairs, que pour les bénéficiaires qui doivent être assurés du respect de la protection des données et de la personnalité.

Une méthode existe. Elle a été mise au point par l'université de Saint-Gall et est appliquée par le canton de Schaffhouse. Elle n'est cependant pas immédiatement et complètement disponible pour des raisons de droits d'auteur et de concurrence. Dans ce contexte, le canton de Neuchâtel a été désigné comme canton pilote pour le DEWS. La méthode est en cours d'établissement et inspirée de celle appliquée à Schaffhouse. Les travaux sont suivis par le seco qui envisage d'utiliser cette méthode au niveau fédéral. Cela aurait le net avantage de permettre de comparer les résultats des cantons sur une même base, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et ce qui engendre toutes sortes de polémiques négatives.

Quoi qu'il en soit la méthode en cours d'établissement sera testée par les cantons du DEWS et le seco d'ici à la fin de l'année et devrait pouvoir être utilisée pour la présentation des résultats 2006, tant pour l'endogène que pour l'exogène. En l'état, cette nouvelle méthode d'évaluation met en relation les charges générées par la promotion économique et les revenus induits par cette dernière pour une année donnée. Il s'agit donc d'un bilan annuel et non pas d'une analyse des coûts et résultats sur plusieurs années.

Plus concrètement, les charges prises en compte dans cette méthode comprennent les aides financières (subsides à l'emploi, frais d'études, pertes sur cautionnement, subventions, etc.), les frais de fonctionnement (coût de la structure de promotion, c'est-à-dire salaires, loyers, frais de déplacement, etc.) et les frais de marketing (frais de représentation, organisation de manifestations, etc.). Par ailleurs, dans le calcul des charges, on procède également à la mise en évidence des allègements fiscaux accordés aux entreprises.

Au niveau des revenus, le nombre d'établissements encouragés, le nombre d'emplois générés ou encouragés et le revenu fiscal des personnes morales constituent les revenus principaux, soit les revenus directement imputables à la promotion économique. Les revenus fiscaux des personnes physiques, les investissements consentis par les entreprises soutenues et la consommation des ménages constituent les revenus secondaires, c'est-à-dire les revenus partiellement imputables à la promotion économique.

Pour calculer les revenus fiscaux et les allègements accordés, la méthode d'évaluation se réfère à la notion de stock d'entreprises. Ce stock est constitué par le recensement exhaustif des entreprises qui ont été soutenues ou qui se sont implantées grâce aux efforts de promotion durant une période déterminée. Les revenus fiscaux et le coût des allègements seront à l'avenir estimés sur cette base.

Ce qui est ici primordial, c'est la définition de la période durant laquelle une entreprise encouragée émarge au le stock. En effet, il serait réducteur de ne prendre en compte que les revenus des entreprises qui ont été soutenues au cours de l'exercice (1 année), car ces sociétés génèrent peu de bénéfices, mais reçoivent des aides substantielles. A contrario, il serait trompeur de considérer toutes les entreprises soutenues depuis la création de la promotion économique: beaucoup d'entre elles, qui sont arrivées à maturité, n'ont plus besoin d'aides et génèrent des revenus importants. La promotion économique ne contribue donc plus à leur essor.

Ce point est actuellement en discussion avec le seco; la période réputée pertinente pour une évaluation rationnelle devrait se situer entre 7 et 10 ans, (durée de vie moyenne d'une entreprise exogène selon certains experts).

Les charges d'un exercice sont ensuite mises en relation avec les revenus correspondants étant entendu que certaines charges actuelles auront un effet sur des revenus futurs. De même, certains revenus actuels ont été générés par des charges investies dans le passé. Les experts considèrent en l'état que ces effets se neutralisent.

MODELE D'EVALUATION SELON LA METHODE DU STOCK D'ENTREPRISES

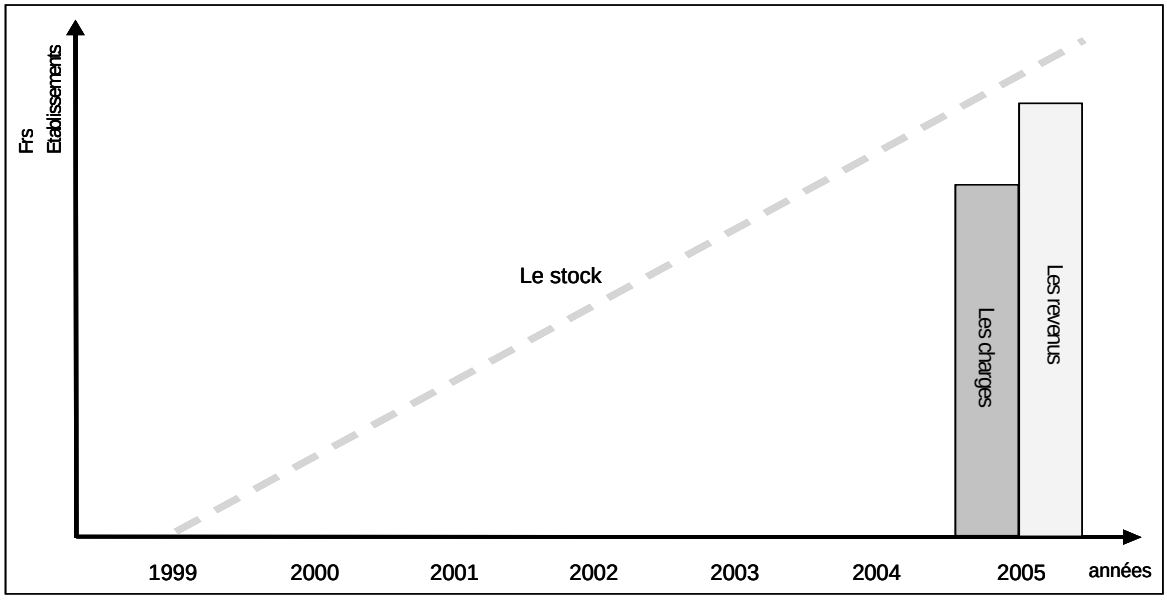

Les principes énoncés ici peuvent encore subir des changements compte tenu des discussions qui doivent encore avoir lieu avec les cantons partenaires et le seco.

Ce nouvel instrument améliorera la gestion et l'orientation à donner à la promotion économique et permettra d'informer de manière plus objective sur les résultats.

L'option du Conseil d'Etat en matière de résultats est la suivante:

- **Créer un système de pilotage et d'évaluation basé sur le principe de gestion du stock d'entreprises et sur la détermination d'un indicateur coût-bénéfice.**
- **Annualiser la formule pour informer le Grand Conseil et la population de manière régulière, claire et simple.**
- **Collaborer avec le DEWS et le seco pour situer Neuchâtel dans les cantons novateurs.**

4.5. Structures modifiées

En 2002, le Conseil d'Etat a innové en matière de promotion économique en globalisant son action par des changements structurels novateurs: économie sur les structures endogènes et exogènes pour financer le soutien à l'innovation avec la création de Néode et Finergence et l'extension de Silatech; création d'un portail d'accueil pour le soutien aux entreprises avec la

constitution du PREN; ouverture d'une brèche dans l'extrême concurrence en matière de promotion éxogène avec la collaboration entre les cantons de Neuchâtel et Vaud et la création du DEWS et du DEN.

Quelques maladies d'enfance des structures mises en place en 2001 ont d'ores et déjà été corrigées. Ainsi, une dizaine de mesures ont été prises pour améliorer le fonctionnement du DEWS. Il est imaginable que cette collaboration intercantonale s'accentue encore et évolue vers une action commune avec la Confédération.

Pour l'heure toutefois, le Conseil d'Etat entend pallier les lacunes constatées, soit les déficiences dans la coordination des tâches des services actifs dans le soutien aux entreprises, le manque de recul dans la définition de la stratégie du canton en matière économique et l'absence d'implication de l'économie privée dans le soutien aux entreprises endogènes et exogènes. Pour combler ces lacunes, le Conseil d'Etat a décidé d'innover à nouveau en conservant un service étatique chargé principalement de préparer la stratégie économique du Conseil d'Etat et en confiant le soutien aux entreprises endogènes et exogènes au DEN Sàrl étendu et géré avec le concours de l'économie privée. Cette réforme, du ressort du Conseil d'Etat, sera opérationnelle le 1er janvier 2007.

4.5.1. Service de l'économie (SEC)

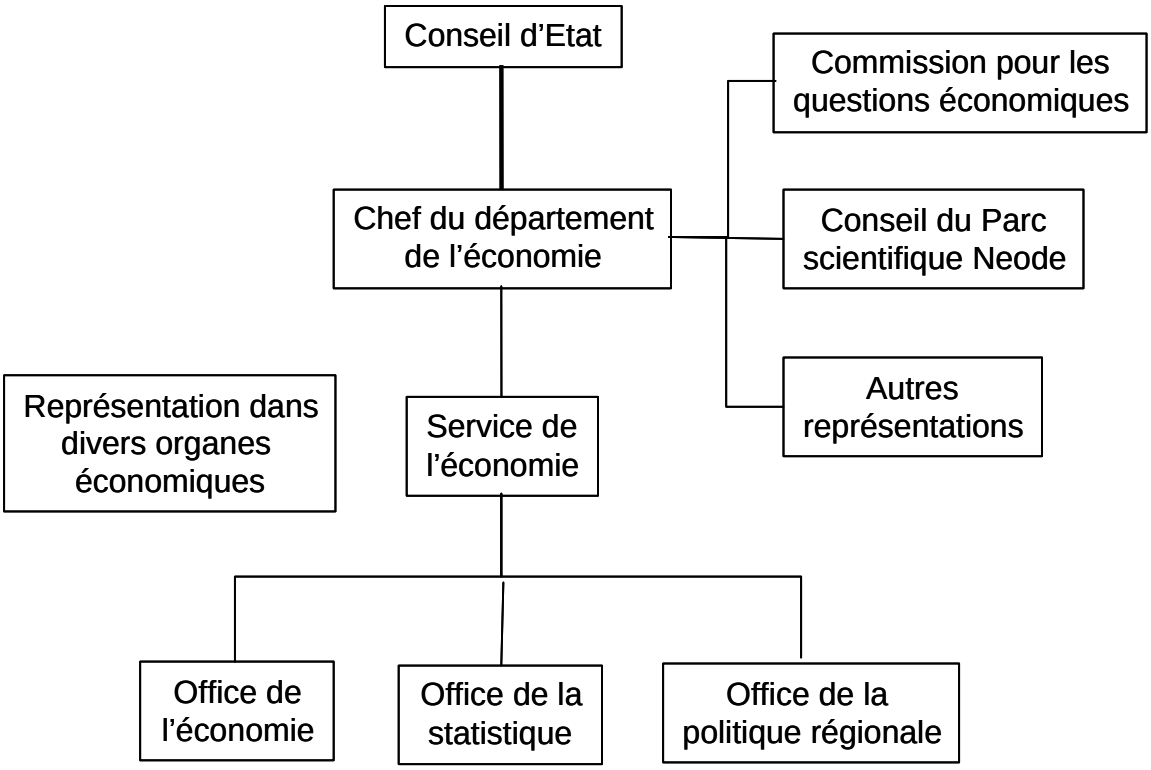

Le service de l'économie (SEC) aura ainsi une tâche d'évaluation permanente de l'évolution économique et de proposition d'actions cantonales adaptées à cette évolution. En effet et jusqu'à aujourd'hui, la stratégie a été négligée au profit du soutien aux entreprises.

Le SEC aura aussi la mission de transformer la politique régionale en l'adaptant aux modifications législatives fédérales en cours.

Il accomplira un rôle transversal renforcé en matière de statistiques.

Le SEC remplira en plus une mission de représentation auprès des multiples organismes économiques transfrontaliers, intercantonaux, cantonaux, étatiques, paraétatiques ou privés en relation avec le canton. Il aura en outre la tâche de valoriser l'image du canton à l'extérieur et de défendre stratégiquement les intérêts du canton à tous les niveaux.

Il continuera de gérer le fond de promotion de l'économie, mais en globalisant les aides sous formes de forfaits annuels attribués aux organismes bénéficiaires comme cela se fait aujourd'hui par exemple pour le DEN, Néode ou Finergence.

Il sera organisé en offices:

L'office de l'économie qui traitera de tout ce qui a trait aux activités économiques, au commerce et au tourisme. Par rapport à aujourd'hui, le Service du commerce et des patentes sera intégré à cet office, mais avec des tâches probablement remaniées de manière fondamentale. Votre Conseil en sera saisi via une révision de la loi sur les établissements publics (LEP).

– L'office de la statistique sera étoffé de la statistique scolaire et verra son rôle transversal s'intensifier. La fonction stratégique du SEC favorisera une meilleure utilisation des informations disponibles;
– L'office de la politique régionale n'existe pas en tant que tel aujourd'hui, bien que la politique régionale soit assumée par le PREN. Dès 2008, la politique régionale prendra cependant une ampleur particulière avec la NPR de la Confédération qui octroyera plus de responsabilité aux cantons en la matière. Le Conseil d'Etat a l'intention de lier cette nouvelle politique régionale à la réalisation du Réseau urbain neuchâtelois (RUN) et d'y impliquer les communes comme partenaires, d'où la nécessité de donner une visibilité forte à la politique régionale.

L'essentiel des changements envisagés est la mission stratégique confiée au service. L'office des vins et des produits du terroir qui n'a jamais pu fixer ses liens avec le PREN sera rattaché au futur service qui regroupera les services de l'économie agricole et de la viticulture.

4.5.2. Développement économique neuchâtelois (DEN Sàrl)

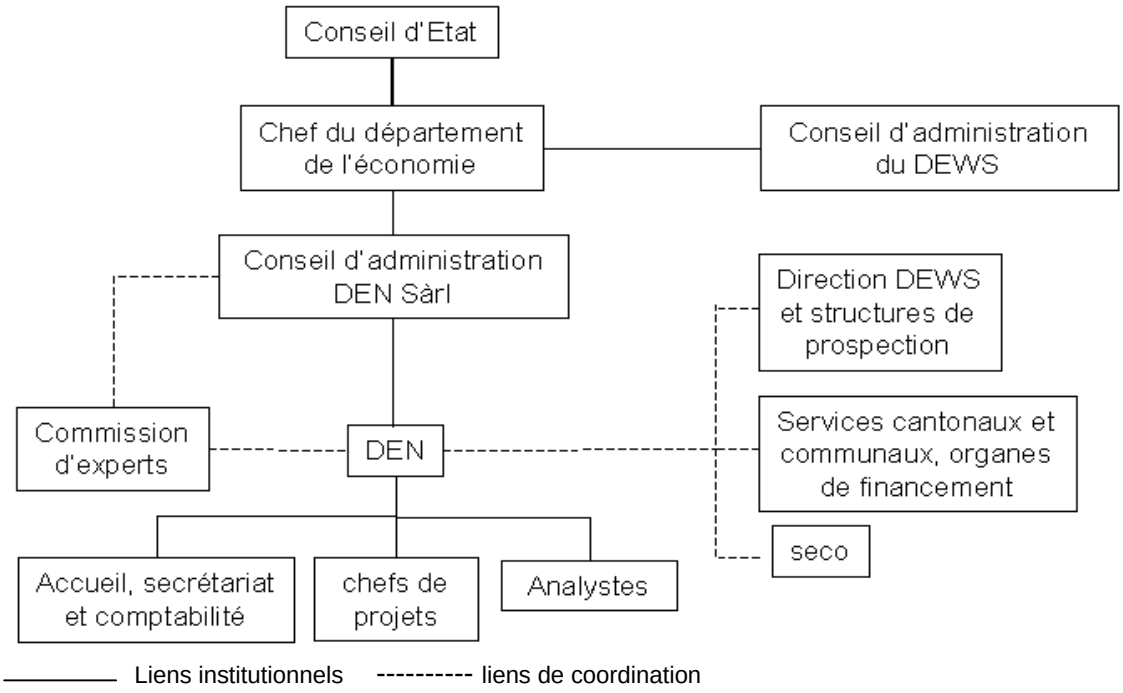

Le DEN Sàrl actuel verra ses compétences étendues au soutien à l'économie endogène.

En groupant l'endogène et l'exogène au sein de cette même structure, l'antagonisme existant entre les deux depuis trop longtemps devrait disparaître. Le statut de Sàrl est conservé, mais pourrait être modifié si l'expérience montre qu'une fondation ou une société anonyme serait mieux adaptée.

Les décisions étatiques concernant les aides, les allègements fiscaux et la vente de terrain continueront comme aujourd'hui d'être assurées par les départements et services concernés et si nécessaire par le Conseil d'Etat.

Une commission d'experts sera constituée. Elle donnera son avis à la demande sur des questions économiques, financières et techniques aux organes concernés. Elle sera à la disposition du Conseil d'Etat, des services étatiques, du DEN et de son Conseil d'administration. Les membres de cette commission seront évidemment liés par le secret professionnel.

Le Conseil d'administration gèrera la société, évaluera les résultats et fixera les objectifs stratégiques sous l'autorité du Conseil d'Etat. Ce Conseil d'administration sera composé de cinq membres, le chef du DEC qui le présidera, deux membres représentants l'économie neuchâteloise et deux membres externes au canton. La responsabilité publique sera ainsi alliée à l'expérience du secteur privé. Le Conseil n'assumera pas de tâches opérationnelles en tant que telles et la confidentialité sera strictement respectée.

Le DEN fonctionnera comme aujourd'hui avec un directeur et des chefs de projets qui assumeront la coordination des projets de soutien depuis la demande jusqu'au bouclement du dossier. Le traitement parfois chaotique des projets devrait ainsi être évité. Le directeur sera nommé par le Conseil d'administration avec la confirmation du Conseil d'Etat. Les collaboratrices et collaborateurs seront choisis par la direction avec l'agrément du Conseil d'administration pour les cadres.

L'essentiel du changement tient dans la mission du DEN qui groupera le soutien aux entreprises endogènes et exogènes et dans le partenariat avec l'économie privée pour la gestion du DEN. Cela devrait permettre de supprimer l'opposition endogène – exogène, de mieux prendre en considération les besoins des entreprises et d'éviter certaines critiques contre-productives.

4.5.3. Aspects financiers

Dans un premier temps, les dépenses pour la promotion de l'économie ne subiront pas de changement. L'objectif du Conseil d'Etat est de ne pas augmenter les dépenses, en rappelant qu'une économie annuelle de 1,8 million de francs a été effectuée dès 2003 sur les structures, ce qui a permis de financer Néode et Finergence.

Dans un deuxième temps, il est possible que les dépenses diminuent mais en soulignant que les contrôles accrus (évaluation des résultats, conseil d'administration, commission d'experts) coûteront quelque chose.

5. RESUME DES CHANGEMENTS

Composantes	***Avant***	***Après***
Stratégie précisée	Soutenir l'économie neuchâteloise, favoriser l'innovation, promouvoir la création et le développement d'entreprises locales et l'implantation d'entreprises étrangères, contribuer à l'amélioration et au développement des infrastructures.	Favoriser le développement économique en termes de création de richesse et d'emplois durables. Action subsidiaire, incitative et ciblée. Domaines privilégiés : machines et équipements, instruments de mesure et horlogerie, technico et bio-médical, microtechniques, énergie et tourisme.
Instruments classifiés	Appui logistique, coaching, conseils, business plan, allégement et statuts fiscaux, cautionnement, subventions, aide financière pour études, formation, propriété intellectuelle, etc…	*Instruments distinctifs*: Accompagnement logistique, aides financière pour études de marché, processus de production, promotion, coaching, innovation, homologation, certification, business plan; CTI cantonale. *Instruments complémentaires*: Soutien financiers pour l'acquisition de droits de propriété intellectuelle, de dispositifs de veille (innovation et marché), pour la formation.
Résultats optimisés	Publication annuelle du nombre de dossiers traités par catégories d'implantations, montants des aides attribuées, nombre d'emplois potentiels, activités de coordination et participations aux organismes publics et parapublics de soutien à l'économie, enquête annuelle sur l'emploi.	Système de pilotage et d'évaluation basé sur le stock d'entreprises et sur un indicateur coût-bénéfice. Publication annuelle des résultats. Système pourrait être adopté par le DEWS et le seco.
Structures modifiées	*PREN:* service étatique chargé de la coordination des tâches, de la préparation des décisions de soutien de la promotion endogène, de la gestion du fonds de promotion, des liens avec les partenaires paraétatiques et privés, des statistiques, de la politique régionale, du tourisme et de la promotion des vins et produits du terroir.	*SEC:* service étatique chargé de la préparation de la stratégie économique du Conseil d'Etat, des liens avec les partenaires paraétatiques et privés, des statistiques élargies, de la politique régionale, du tourisme et de la gestion du fonds de promotion de l'économie.

	DEN Sàrl : Structure appartenant et gérée par l'Etat chargée de l'accueil des entreprises exogènes sur le territoire neuchâtelois. *DEWS :* société simple appartenant aux cantons de NE, VD, VS et JU, chargée de la prospection à l'étranger. Coordination DEN-DEWS et DEV-DEWS assurée par une direction commune. Conseil d'administration de 8 membres (2 par canton).	*DEN Sàrl:* Structure appartenant à l'Etat et gérée par un Conseil d'administration chargée de la promotion endogène (soutien aux entreprises indigènes) et de la promotion exogène (soutien et accueil d'entreprises exogènes sur le territoire neuchâtelois). Conseil d'administration de 5 membres présidé par le chef du DEC. *DEWS:* société simple appartenant aux cantons de NE, VD, VS et JU, chargée de la prospection à l'étranger. Coordination DEWS-Structures d'accueil cantonales assurée par la direction du DEWS. Améliorations apportées dès la fin 2005. – Fonctionnement régulier du CA et présidence tournante; – Conférence de direction formée du directeur du DEWS et responsables des structures cantonales; – Séparation de la direction du DEWS et des structures cantonales; – Répartition des charges revues en 2007; – Ciblage des projets en fonction de leur qualité; – Transparence entre les cantons sur la marche des activités par gestion des données; – Présentation des résultats selon un système de gestion du stock d'entreprises; – Nouvelle convention en préparation.

6. CONCLUSION

L'évaluation de trois ans de fonctionnement du DEWS et du DEN montre que ces structures sont performantes et efficaces moyennant quelques correctifs déjà opérés dans la gouvernance.

L'impact des entreprises exogènes actives aujourd'hui est considérable sur l'économie neuchâteloise: 5% des emplois des secteurs secondaire et tertiaire, 40% des impôts des personnes morales, 6% des impôts des personnes physiques. C'est un élément essentiel et extrêmement dynamique pour l'économie neuchâteloise, mais c'est aussi un phénomène évolutif qui dépend de l'économie mondiale.

L'analyse de l'ensemble de la promotion économique par une commission nommée par le Conseil d'Etat montre qu'il faut poursuivre cette action en faisant preuve à nouveau de créativité. Ainsi, il s'agit d'évaluer et de clarifier régulièrement la stratégie ainsi que de classer les instruments utilisés. Il s'agit de mettre en place un système de pilotage et d'évaluation des résultats plus performants pour en faire un véritable outil de gestion. Il s'agit enfin de modifier de manière importante les structures en donnant une mission de préparation stratégique au service étatique et en confiant la gestion commune du DEN dorénavant chargé des soutiens regroupés aux entreprises endogènes et exogènes, à un directoire mixte public et privé.

Enfin, il faut relever que des discussions entre cantons et Confédération pourraient déboucher sur une collaboration plus étendue qu'aujourd'hui.

C'est dans cet esprit constructif et continuellement novateur que nous vous remercions de prendre acte du présent rapport d'information.

Neuchâtel, le 13 septembre 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Annexe

LISTE DES ABREVIATIONS

CCSO	Centre CIM de Suisse occidentale
CIM	Computer intergrated Manufacturing
CTI	Agence fédérale pour la promotion de l'innovation
DEC	Département de l'économie
DEN	Développement économique du canton de Neuchâtel
DEV	Développement économique du canton de Vaud
DEWS	Developpement Economic Western Switzerland
INTERREG	Programme communautaire de l'Union européenne pour favoriser les échanges régionaux
IRER	Institut de Recherches Economiques Régionales
LEP	Loi sur les établissements publics
LIM	Loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagnes
LOCATION SWITZERLAND	Guichet d'information pour investir en Suisse
NPR	Nouvelle politique régionale
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONCM	Office neuchâtelois de cautionnement mutuEl pour les artisans et commerçants.
OSEC	Business Network Switzerland
PNB	Produit national brut
PREN	Service de la promotion économique neuchâteloise
R & D	Recherche et développement
RUN	Réseau Urbain Neuchâtelois
SA	Société anonyme
SAT	Service de l'aménagement du territoire
Sàrl	Société à responsabilité limitée
SEC	Service de l'économie
seco	Secrétariat d'Etat à l'économie
SOFIP	Société neuchâteloise de financements industriels et de participation S.A.
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 2107

1. INTRODUCTION 2108

2. CONTEXTE 2110

2.1. Contexte international 2110

2.2. Contexte national 2110

2.3. Contexte cantonal 2111

2.4. Résultats en brefs 2113
2.4.1. Présentation 2113
2.4.2. Enquête du PREN 2113
2.4.3. Impôts des personnes morales 2114
2.4.4. Résultats du DEWS 2115
2.4.5. Résultats du DEN 2115
2.4.6. Coûts 2116

3. ANALYSES 2117

3.1. Procédure 2117

3.2. Collaboration intercantonale 2117

3.3. Analyse de l'IRER 2118

3.4. Etude du Professeur J.-L. Juvet 2121

3.5. Rapport de la commission du Conseil d'Etat 2123

4. OPTIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ETAT 2125

4.1. Principes 2125

4.2. Stratégie précisée 2125

4.3. Instruments classifiés 2126

4.4. Résultats optimisés 2127

4.5. Structures modifiées 2128
4.5.1. Service de l'économie (SEC) 2129
4.5.2. Développement économique neuchâtelois (DEN Sàrl) 2130
4.5.3. Aspects financiers 2131

5. RESUME DES CHANGEMENTS 2132

6. CONCLUSION 2134

Annexe: liste de abréviations 2135

DROITS POLITIQUES
FUSION DE COMMUNES ET ELECTIONS GENERALES 06.037

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (fusion de communes et élections générales)

(Du 13 septembre 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Pour des raisons d'ordre juridique et pratique, une fusion de communes ne peut intervenir qu'un 1er janvier. Cette échéance avait échappé à certaines communes engagées actuellement dans des processus de fusion, qui souhaitaient que la fusion entre en vigueur le 1er juillet 2008, soit à la suite des élections communales qui auront lieu en mai 2008. Elles voulaient ainsi éviter les difficultés qui surviennent lorsqu'une fusion entre en vigueur au début d'une année d'élections communales ou au début de l'année qui suit.

Ces difficultés tiennent au fait que la loi sur les droits politiques permet certes d'abréger les mandats des élus communaux en cas de fusion de communes, car il y a toujours élection. Mais elle ne permet ni de prolonger ces mandats ni d'éviter que des personnes soient élues pour une période très courte: pour 2008 par exemple, on pourrait avoir des autorités élues en 2007 avec un mandat s'exerçant de janvier à mai 2008 ou des autorités élues en mai 2008 avec un mandat échéant au 31 décembre 2008.

Afin de résoudre le problème, le Conseil d'Etat propose une adjonction à la loi sur les droits politiques, qui autorise les communes engagées dans un processus de fusion à avancer ou retarder l'élection générale. Cela doit permettre de faire débuter les mandats des autorités de la commune issue de la fusion le 1er janvier qui précède ou qui suit cette élection.

1. INTRODUCTION

Au travers des projets de conventions de fusion préparés par les communes ces derniers temps, il est apparu que deux questions soulevaient problème: d'une part la question de la date de la fusion et d'autre part la question de la transition entre anciennes et nouvelles autorités, notamment dans le cas où la fusion intervient directement avant ou après l'élection générale des Conseils généraux et celle des Conseils communaux élus par le peuple.

Le but du présent rapport est de faire le point sur ces questions et de proposer une modification de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, qui permette d'éviter que les autorités de la commune issue de la fusion ne soient élues que pour des mandats de quelques mois.

2. DATE DE LA FUSION DE COMMUNES

Ni la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, ni le règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes (RALFAC), du 22 octobre 2003, ne contiennent de dispositions déterminant formellement à quelle date une fusion peut entrer en vigueur.

Pour des raisons d'ordre juridique et pratique, il paraît toutefois évident qu'une fusion de communes ne peut entrer en vigueur qu'un 1er janvier.

L'article 59 LCo précise notamment que les comptes sont arrêtés au 31 décembre. Le règlement sur les finances et la comptabilité des communes (RFC), du 18 mai 1992, contient également une disposition (art. 13 – Annualité) qui prévoit que les budgets et les comptes de fonctionnement et des investissements sont établis pour l'année civile. L'article 31 RFC dispose également que le bilan fait état des actifs et des passifs au 31 décembre de chaque année.

Par ailleurs, la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir), prévoit clairement en son article 114 alinéa 2 que la période fiscale correspond à l'année civile. Selon le service des contributions, une date de fusion autre que le 1er janvier créerait des problèmes totalement insolubles. Il suffit de songer à la question des répartitions intercommunales, qui sont toutes basées sur des critères annuels (art. 270 LCdir).

On peut enfin relever que, dans le canton de Fribourg, toutes les conventions de fusion adoptées ces dernières années prévoient une fusion au 1er janvier.

L'un des buts du projet de loi qui vous est soumis en annexe est donc de confirmer indirectement qu'une fusion de commune ne peut entrer en vigueur qu'un 1er janvier.

3. TRANSITION ENTRE ANCIENNES ET NOUVELLES AUTORITES LORS DE FUSIONS DE COMMUNES: CAS ORDINAIRE

Hors période d'élections générales, la transition entre autorités des anciennes communes et autorités de la commune issue de la fusion ne pose pas de problèmes insolubles.

L'article 95e LDP prévoit qu'en cas de fusion de communes, le Conseil général et le Conseil communal de la nouvelle commune sont élus pour la fin de la législature en cours. Il y a donc toujours élection en cas de fusion.

Quand cette élection peut-elle avoir lieu et quand les autorités élues doivent-elles ou peuvent-elles entrer en fonction?

Une fois la convention de fusion adoptée par les électeurs des communes concernées, on peut considérer que la fusion a sa légitimité. Les étapes ultérieures (modification de l'article 2 LCo par le Grand Conseil et sanction par le Conseil d'Etat) concernent essentiellement des aspects formels. D'autre part, la sanction par le Conseil d'Etat, qui est d'ordinaire une condition d'exécutabilité des arrêtés et règlements communaux (article 8 LCo), n'a pas la même importance ici car le Conseil d'Etat approuve la convention avant qu'elle soit soumise aux Conseils généraux (art. 21 RALFAC). On peut dès lors admettre que les nouvelles autorités peuvent être élues dès après l'approbation de la fusion par le peuple.

Aujourd'hui déjà, nous connaissons le cas d'autorités élues au niveau communal dont l'entrée en fonction est différée (cas des commissions scolaires élues en juin, par les autorités issues des élections générales, et entrées en fonction en août, les anciennes commissions scolaires terminant l'année scolaire (examens, recours, etc.).

Dans les Conseils communaux aussi, voire pour le Conseil d'Etat in corpore, il y a souvent décalage entre la date de l'élection et à la date d'entrée en fonction. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs constamment admis que le Conseil général élise un conseiller communal en prévoyant que son entrée en fonction soit différée (Rapport du Département des finances et des affaires sociales, exercice 2002, page 162 ad article 25 LCo).

En cas de fusion de communes, on pourrait donc avoir en parallèle les autorités des anciennes communes qui les gèrent jusqu'à la date de la fusion et les autorités de la nouvelle commune qui peuvent déjà se réunir et adopter des actes (par exemple, le nouveau règlement général de la nouvelle commune fusionnée), étant bien précisé que ces autorités n'entrent formellement en fonction qu'à partir de la date de la fusion et que leurs actes ne peuvent déployer des effets juridiques qu'à partir de cette date.

C'est dire que dans un cas normal, il ne devrait y avoir ni vacance de pouvoir ni superposition de deux autorités exerçant des pouvoirs durant une même période sur les mêmes collectivités.

4. TRANSITION ENTRE ANCIENNES ET NOUVELLES AUTORITES LORS DE FUSIONS DE COMMUNES: CAS PARTICULIER DES ELECTIONS GENERALES

En mai 2008 auront lieu les élections générales des Conseils généraux et des Conseils communaux élus par le peuple. Certaines communes engagées dans un processus de fusion prévoyaient une date de fusion au 1er juillet 2008, pour faire immédiatement suite aux élections générales qui auraient vu l'élection des autorités de la nouvelle commune. En fait, le problème est pris à l'envers. Comme la date de fusion ne peut être fixée qu'à un 1er janvier, c'est la date des élections générales qui doit pouvoir être changée.

Sur le plan juridique, la situation est la suivante:

Comme rappelé plus haut, la loi sur les droits politiques (art. 30 et 95e) prévoit que les mandats durent quatre ans et qu'en cas de fusion de communes, le Conseil général et le Conseil communal de la nouvelle commune sont élus pour la fin de la législature en cours.

Dans le cadre actuel, il est donc possible juridiquement d'abréger le mandat des élus mais non de le prolonger. Dans l'hypothèse d'une fusion au 1er janvier 2008, on pourrait donc élire dans le second semestre 2007 les autorités de la commune fusionnée, avec entrée en fonction au 1er janvier 2008. Mais ces autorités, dont on sait selon les projets connus que certaines d'entre elles seront professionnelles, ne seraient assurées d'un mandat que pour cinq mois, soit jusqu'aux élections générales.

De même, si on prévoit une date de fusion au 1er janvier 2009, il y aurait une impossibilité juridique de prolonger le mandat des élus au-delà de mai 2008, ce qui implique que l'on devrait élire des autorités dans les anciennes communes pour un mandat n'excédant pas sept mois (de mai 2008 à décembre 2008).

On voit donc que dans les deux hypothèses, on se retrouve avec des autorités – soit celles de la nouvelle commune soit celles des anciennes communes – dont le mandat ne durerait que quelques mois.

5. PROPOSITION D'ADJONCTION A LA LOI

Afin de résoudre le problème, le Conseil d'Etat vous propose de modifier la LDP de la manière suivante.

Article 30

Cette disposition prévoit que les mandats durent quatre ans, soit la durée d'une législature. Cette durée ne peut, en l'état actuel de la législation, pas être prolongée. Elle peut par contre être réduite, mais seulement dans le cas particulier de l'élection complémentaire. En effet, dans un tel cas, le mandat ne vaut que jusqu'à la fin de la législature. Le projet de loi assouplit le principe du mandat quadriennal en réservant une durée différente due à l'avance ou au retard de l'élection générale en relation avec une fusion de communes. Cette disposition doit être lue en relation avec le nouvel article 37, alinéa 4.

Article 37

L'article prévoit que l'élection des Conseils généraux et celle des Conseils communaux par le peuple ont lieu simultanément dans tout le canton, en principe dans le courant du mois de mai.

En l'état actuel, dans le cas d'une fusion de commune qui interviendrait le 1er janvier précédant l'élection générale prévue au mois de mai, le Conseil général et le Conseil communal de la nouvelle commune ne seraient élus que pour la fin de la législature, soit pour une durée de cinq mois.

De même, en cas de fusion de communes intervenant le 1er janvier suivant l'élection générale, le Conseil général et le Conseil communal des anciennes communes ne seraient élus que pour sept mois.

Pour éviter les inconvénients pouvant résulter d'élections aussi rapprochées, le projet de loi ajoute un alinéa 4 nouveau (l'actuel alinéa 4 étant repris à l'alinéa 5) qui permet, en cas de fusion de communes, d'avancer ou de retarder la date des élections générales pour les communes engagées dans le processus de manière à permettre l'entrée en fonction des autorités de la nouvelle commune au 1er janvier qui précède ou qui suit la période ordinaire des élections générales (mai). Cela a aussi pour effet de prolonger ou de raccourcir le mandat des nouvelles autorités d'autant.

Article 95e

L'alinéa premier expose que, dans le cas général des fusions de communes, le Conseil général et le Conseil communal de la nouvelle commune sont élus pour la fin de la législature en cours. Pour éviter toute ambiguïté découlant du début anticipé de la législature en cas d'élection générale avancée, le présent projet réserve expressément cette situation en faisant référence à cette possibilité prévue à l'article 37, alinéa 4 nouveau.

6. CONCLUSION

Le projet de loi qui vous est présenté ne bouleverse pas notre droit électoral. Bien qu'il ne représente qu'une adaptation très mineure, il n'a pu être adjoint à d'autres modifications de la loi adoptées ces derniers temps car le problème soulevé n'est apparu que tout récemment, lorsque les premiers projets de conventions de fusion ont été soumis à l'Etat. Ce projet ne peut non plus être remis à plus tard car les communes en processus de fusion doivent pouvoir être fixées sur le cadre juridique des élections le plus rapidement possible.

Enfin, même s'il est relativement modeste sur le plan de l'adaptation juridique, le projet est d'une grande importance pratique. Son acceptation devrait permettre aux autorités communales tant sortantes que nouvelles une transition harmonieuse vers la fusion, même en période d'élections générales.

Nous vous prions d'adopter le présent rapport et d'accepter simultanément le projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 septembre 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Loi
portant modification de la loi sur les droits politiques (fusion de communes et élections générales)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 septembre 2006,

décrète:

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit:

Art. 30, al. 2 et 3 (nouveau)

[2]Demeure réservée une durée différente due à l'avance ou au retard de l'élection générale en relation avec une fusion de communes.

[3]Alinéa 2 actuel

Art. 37, al. 4 et 5 (nouveau)

[4]En cas de fusion de communes, ces élections peuvent être avancées ou retardées, pour les communes concernées, de manière à permettre l'entrée en fonction des autorités de la nouvelle commune au 1er janvier qui précède ou qui suit.

[5]Alinéa 4 actuel

Art. 95e, al. 1

[1]En cas de fusion de communes, le Conseil général et le Conseil communal de la nouvelle commune sont élus pour la fin de la législature, sous réserve de l'article 37, alinéa 4.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

ACCESSION DES JEUNES FILLES AUX PROFESSIONS TECHNIQUES 06.035

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
à la motion Jean-Paul Wettstein 96.134, du 30 septembre 1996, "Favoriser l'accès des jeunes filles aux formations techniques"

(Du 30 août 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

L'accès des jeunes filles aux formations professionnelles techniques fait l'objet d'actions nationales ou locales qui sont répercutées ou menées dans le canton de Neuchâtel entre différent-e-s partenaires. Elles s'articulent principalement autour de l'information liée à l'orientation professionnelle, de campagnes de promotion diverses et de l'information aux enseignant-e-s. L'impact de ces actions est réel mais il faut souligner qu'il repose sur un certain changement lent des mentalités dans ce domaine.

1. INTRODUCTION

En date du 20 mai 1998, le Grand Conseil a accepté la motion déposée par le député Jean-Paul Wettstein.

> **96.134**
> 30 septembre 1996
> **Motion Jean-Paul Wettstein**
> **Favoriser l'accès des jeunes filles aux formations techniques**
>
> *Constatant qu'à la fin de la scolarité obligatoire l'éventail de formation existant ouvre infiniment plus de choix aux jeunes gens qu'aux jeunes filles, les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier les moyens à mettre en œuvre pour permettre aux jeunes filles d'accéder plus facilement aux professions techniques.*
>
> *Par exemple, l'enseignement donné en fin de scolarité obligatoire devrait permettre d'éviter les stéréotypes qui conduisent les jeunes filles dans les formations dites féminines en excluant quasiment les autres. De tenir compte de la complémentarité femme-homme pour développer, éventuellement, plus le sens des mathématiques chez les filles et sensibiliser les garçons aux tâches d'éducation.*
>
> *Les députés demandent aussi que les documents remis aux élèves, lors de leur passage à l'office d'orientation professionnelle, évitent de canaliser les jeunes dans le choix de leur profession de façon trop sexiste. Les documents devraient être vus avec un regard*

nouveau permettant de faire passer clairement le message qu'une jeune fille est réellement à sa place dans une formation technique.

Une sensibilité féminine plus importante permettrait d'aborder la réalisation de projets techniques sous un angle nouveau!

Cosignataires: I. Opan-Du Pasquier, C. Vermot, M.-T. Ruedin et J.-C. Guyot.

2. CONSTATIONS PRELIMINAIRES

Théoriquement, toutes les formations sont indifféremment ouvertes aux jeunes filles et aux jeunes gens. Mais, il est vrai, les jeunes filles ont tendance à se diriger vers des formations professionnelles courtes et des métiers typiquement féminins. Les statistiques montrent que la majorité des filles optent pour des formations dans les domaines du commerce, de la coiffure, de l'hôtellerie, de la santé et du social, ainsi que dans le domaine artistique. De même, dans le cursus de la maturité professionnelle, les jeunes filles sont quasiment absentes de l'orientation technique – à la rentrée d'août 2005, elles représentaient 10% des effectifs de cette orientation au Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) et au Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM). En revanche, et à titre d'exemple, elles constituent grosso modo les deux tiers de l'effectif dans les orientations de la maturité professionnelle commerciale et artistique et la totalité de l'orientation santé-social.

Ces choix ne sont pas anodins. Les jeunes filles optent prioritairement pour des formations professionnelles courtes qui, en terme de promotion et de formation continue, offrent globalement peu de débouchés et, corollaire, des salaires peu attractifs. Il s'avère aussi qu'elles ont le souci de choisir un métier qui leur permettra par la suite de concilier impératifs professionnels et vie familiale. Elles hésitent à se lancer dans des formations ambitieuses par crainte de ne pas avoir les compétences pour mener un cursus à terme.

Le choix d'une profession reste fortement influencé par les parents ou la famille en général. Le préavis du-de la représentant-e légal-e pèse de façon prépondérante sur la décision de la jeune fille, comme sur celle du jeune homme.

L'égalité des chances dans la formation est pourtant inscrite dans la Constitution fédérale (art. 8). A ce titre, tant l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) que le canton de Neuchâtel n'ont de cesse, depuis plusieurs années, de sensibiliser les jeunes filles aux filières dites atypiques par des campagnes et actions spécifiques. Il faut cependant être conscient que ces mesures s'inscrivent dans le long terme et qu'elles nécessitent de la part de tous les acteurs et de toutes les actrices concerné-e-s un changement de mentalité.

En effet, l'arrivée de jeunes filles dans certaines formations suscite parfois encore des réticences de la part des intéressées qui peuvent éprouver des difficultés à se retrouver "seule fille" au milieu d'une classe de garçons, de la part des garçons, pas toujours prêts ou désireux d'accueillir une jeune fille dans leurs rangs, voire de la part du corps enseignant et des maître-sse-s d'apprentissage qui ne sont pas toujours acquis-e-s ou convaincu-e-s de la nécessité de former des jeunes femmes.

A ces réticences, certain-e-s maître-sse-s d'apprentissage opposent plus prosaïquement des problèmes pratiques: ils-elles invoquent par exemple l'existence d'un seul local de douches pour expliquer, voire justifier l'impossibilité de former des apprenantes.

3. DONNEES STATISTIQUES

A la rentrée 2005-2006, les pourcentages des effectifs féminins dans les diverses écoles professionnelles à plein temps du canton se présentent de la manière suivante concernant les formations de base à plein temps:

Formations de base à plein temps - répartition filles

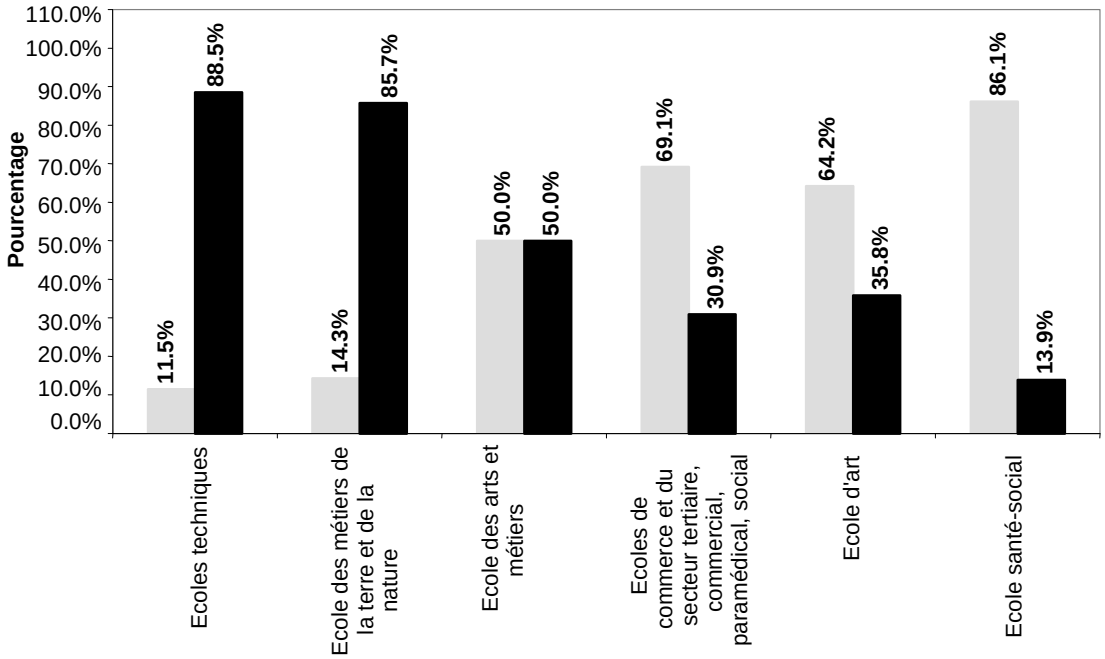

Sur plusieurs années, il est constaté une certaine stabilité de l'effectif féminin dans les différents domaines, sauf dans les métiers des arts et métiers:

Ecoles à plein temps – effectifs féminins en pour-cent						
Ecoles professionnelles	Années scolaires					
	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Ecoles techniques	10	9	12	10	14.6	11.5
Ecole des métiers de la terre et de la nature	9	12	10	9	8	14.3
Ecole des arts et métiers	14	36	47	33	23.1	50
Ecoles de commerce et du secteur tertiaire, commercial, paramédical, social	71	68	73	73	72.3	69.1
Ecole d'art	74	72	68	63	64	64.2
Ecole santé – social				93.5	87.7	86.1

L'effectif des filles à la rentrée 1999 de l'Ecole technique du CIFOM (ET-CIFOM) était plus élevé qu'habituellement. Ainsi, une étude a été menée pour déterminer ce qui a motivé ces jeunes filles à s'engager dans ce domaine. Celle-ci a en outre démontré que les filles avaient davantage de craintes liées à la conciliation de la vie privée et professionnelle qu'à la formation technique. Elles n'estimaient pas apprendre un métier masculin.

Dans les formations duales ou en entreprises la majorité des élèves est masculine, principalement dans les professions techniques et du bâtiment. Néanmoins et sur plusieurs années, la minorité féminine dans ces deux domaines est en progression:

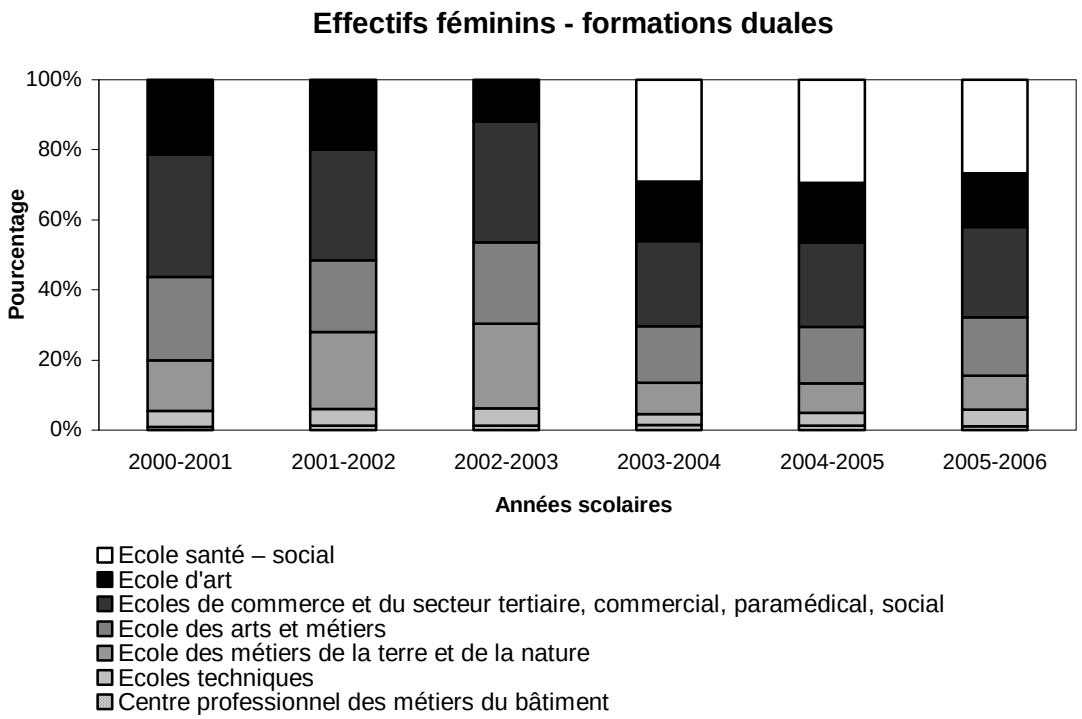

Au niveau de la maturité professionnelle, l'effectif féminin à la rentrée 2005-2006 est de 10% en ce qui concerne l'orientation technique. Cependant, ce chiffre représente une augmentation par rapport à la rentrée 1997-1998 où ce même effectif était de 3%. En nombre de personnes, cette différence se monte à 53. Signalons qu'à l'opposé, l'effectif de l'orientation santé-social est à 84% féminin:

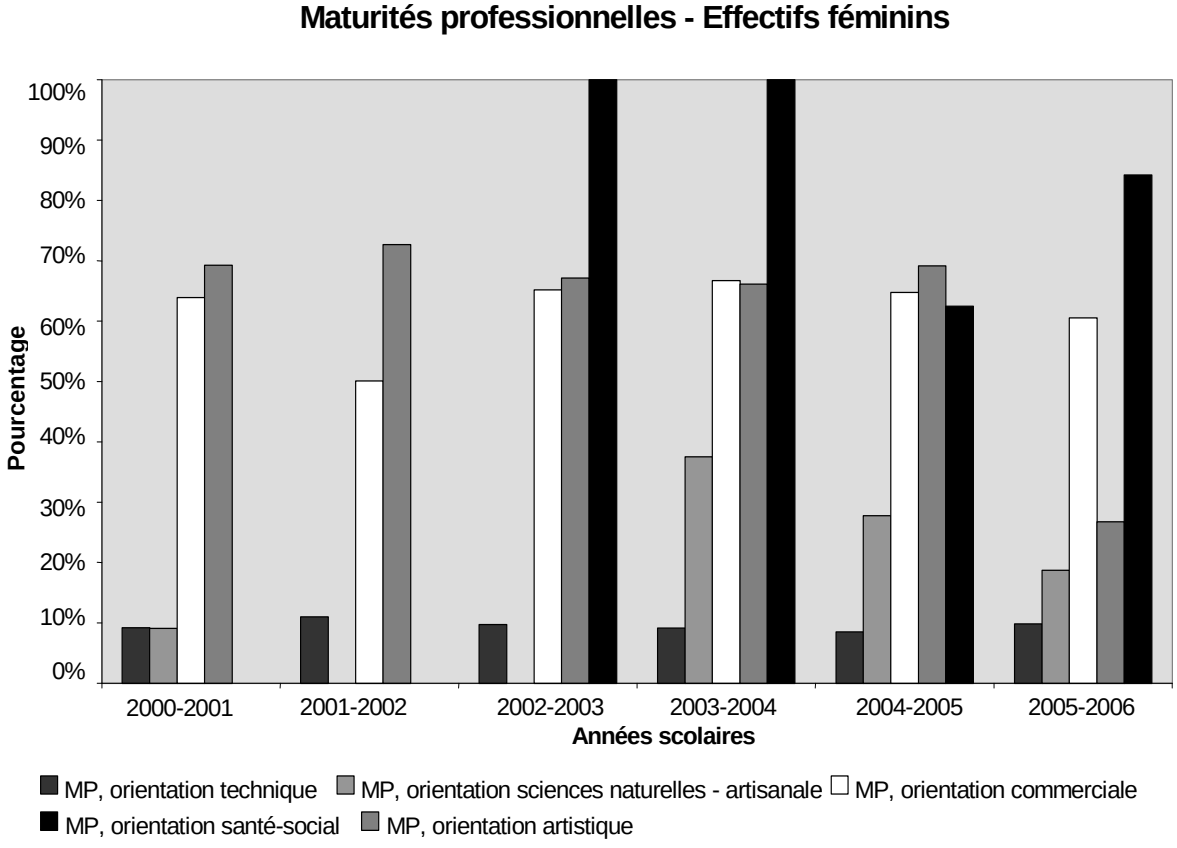

4. CAMPAGNE DE PROMOTION DES JEUNES FILLES DANS LES METIERS TECHNIQUES

On l'a dit, depuis plusieurs années, les actions de sensibilisation et de promotion se multiplient pour essayer de faire tomber les "barrières sexistes".

On peut mentionner les campagnes Formapro et Tekna, offertes déjà dans le cadre du premier arrêté fédéral urgent en faveur des places d'apprentissage (APA 1) dès 1997 et largement relayées dans le canton de Neuchâtel par le service de la formation professionnelle, l'office de la politique familiale et de l'égalité et les offices d'orientation scolaire et professionnelle. Dans ce cadre, un concept de soutien aux jeunes filles ayant choisi une formation dans une profession plutôt masculine a notamment été mis sur pied. L'organisation d'ateliers interactifs visant à susciter l'intérêt des jeunes filles pour des professions atypiques a été proposée, de même que la sensibilisation des entreprises neuchâteloises du domaine technique pour les inviter à engager des jeunes filles.

Le deuxième APA a permis de renforcer les actions citées ci-devant, voire d'en développer d'autres mais toujours dans l'optique de "déconnoter" les métiers. Par ailleurs, les campagnes Formapro, menées dans le cadre des APA 1 et 2 ont été soumises à un contrôle régulier d'exigences pour la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes. La "Cité des métiers" et "La parole aux apprenti-e-s", deux projets romands de promotion de la formation professionnelle, soutenus dans le cadre de l'APA 2, ont été subordonnés aux mêmes exigences.

L'Ecole d'ingénieurs de l'Arc jurassien a dû renoncer à ouvrir une classe totalement féminine en voie technique après plusieurs tentatives. Les raisons principales sont dues au faible effectif et au désintérêt pour la formule proposée. La situation de l'Arc jurassien n'est certainement pas étrangère à ce phénomène car les femmes ont toujours été intégrées avec les hommes, en particulier dans le monde du travail.

Le service de la formation professionnelle collabore régulièrement avec l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) pour des actions plus "locales". C'est le cas pour la semaine de sensibilisation organisée pour les enseignant-e-s de la Haute école pédagogique des cantons de Berne francophone, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE) par le service de la formation professionnelle. En 2004 et 2005, les Ecoles techniques du CPLN et du CIFOM ainsi que le Centre professionnel des métiers du bâtiments (CPMB) ont accueilli des jeunes filles dans le cadre de la Journée des filles, organisée par l'OPFE dans le canton de Neuchâtel. La participation active de nombreuses jeunes filles démontre un intérêt pour ces domaines.

5. CAMPAGNES PLUS CIBLEES

Parallèlement, des projets sectoriels ont été élaborés par le bureau 16+ de la Conférence suisse des déléguées à l'égalité, dans le cadre des APA. Entre autres réalisations, largement répercutées dans le canton de Neuchâtel, citons celle liée à la création d'une bourse d'apprentissage sur Internet, baptisée "Lisa-Girl".

Le bureau 16+ a aussi été l'auteur de la Journée des filles. Cette campagne de sensibilisation spécifique vise à permettre aux adolescentes d'élargir leur champ professionnel en accompagnant leur père (ou un-e adulte proche) une journée durant au travail. Largement répercutée par les offices de l'égalité cantonaux, la Journée des filles connaît un vif succès dans le canton de Neuchâtel, où elle bénéficie du soutien du service de la formation professionnelle.

6. ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Au niveau romand les offices d'orientation scolaire et professionnelle se sont préoccupés des problèmes d'inégalité et de l'impact des stéréotypes sexistes dans les choix de formation dès les années 80.

Des séminaires ont permis une sensibilisation de tous et toutes les conseiller-ère-s en orientation et une féminisation systématique des noms de métiers a été mise en place rapidement. Toute la documentation a été mise à jour en tenant compte d'une rédaction non seulement épicène mais encore non discriminatoire avec représentation équitable (textes, photos) de l'engagement des femmes et hommes dans chaque profession.

Une bande dessinée a été publiée à l'intention des élèves en vue de les sensibiliser et un prix a été créé en 1994 pour encourager les jeunes "pionnières": ce prix a d'ailleurs été attribué il y a quelques années à deux pionnières dans le secteur technique qui ont terminé leur formation à l'ET-CIFOM.

7. CORPS ENSEIGNANT

Pierre angulaire de toutes ces actions, le corps enseignant doit lui aussi se sentir concerné par toutes ces mesures. Il doit aussi en faire partie intégrante. Le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) a distribué voici quelques années le classeur "Apprendre l'égalité" aux enseignant-e-s des degrés primaire et secondaire. Ce classeur qui est le résultat d'une action commune des bureaux romands de l'égalité propose des exercices et réflexions divers, notamment sur le thème de l'apprentissage des rôles, du choix d'un métier ou du monde du travail.

Actuellement en phase d'actualisation, ce classeur devra être remis au corps enseignant et il s'agira de poursuivre l'effort de sensibilisation et de promotion de cet outil.

8. CONCLUSIONS

La volonté des autorités scolaires de décloisonner les professions est réelle. Cependant, dans ce domaine, comme dans d'autres, les choses évoluent relativement lentement, d'où l'importance de poursuivre, voire même de multiplier les actions et incitations, en y conviant tous et toutes les partenaires concerné-e-s.

Au vu des éléments qui précèdent, nous vous prions de prendre acte du présent rapport et de classer la motion Jean-Paul Wettstein 96.134, du 30 septembre 1996, "Favoriser l'accès des jeunes filles aux formations techniques".

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 août 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

TABLE ALPHABETIQUE

Accession des jeunes filles aux professions techniques

06.035 Accession des jeunes filles aux professions techniques
Débats 2052
Rapport du Conseil d'Etat 2143

Amendes

07.121 Répartition du produit des amendes
Postulat de la commission "Police" 1898, 1943

Assurances sociales

07.119 L'accès aux soins nécessaires à la santé est-il encore garanti pour tous dans notre canton?
Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol 1893, 2024

Budget de l'Etat

07.116 Enveloppes budgétaires et mandats de prestations
Motion de la commission de gestion et des finances 1896

CCT 21

07.321 CCT 21 – baisses de salaires
Question Marianne Ebel 1901, 2012

Chemins de fer

07.320 Quelle priorité pour les nouvelles voitures?
Question Anne Tissot Schulthess 1901, 2009

Commissions parlementaires

Commission législative

Renvoi d'un projet en commission 2006

Commission de gestion et des finances

07.116 Enveloppes budgétaires et mandats de prestations
Motion de la commission de gestion et des finances 1896

Election dans la commission 2056

Commission judiciaire

Réunion 2006

Commission "Fiscalité"

Election dans la commission 2056

Commission "Police"

07.120 Cantonalisation de la sécurité publique
Postulat de la commission "Police" 1897, 1941

07.121 Répartition du produit des amendes
Postulat de la commission "Police" 1898, 1943

06.026 Police
Débats 1921
Rapport de la commission 2059

Commissions scolaires

07.115 Loi portant modification de la loi sur les communes et de la loi sur les autorités scolaires (rôle des commissions scolaires)
Projet de loi des groupes radical, libéral-PPN et socialiste 1894

Communes

07.115 Loi portant modification de la loi sur les communes et de la loi sur les autorités scolaires (rôle des commissions scolaires)
Projet de loi des groupes radical, libéral-PPN et socialiste 1894

07.122 Pour une évaluation régulière de la complémentarité cantonale dans la perspective d'un équilibre dynamique
Motion du groupe socialiste 1897

07.317 Eclairage public
Question Blaise Courvoisier 1900, 2008

06.037 Droits politiques fusion de communes et élections générales
Débats 2051
Rapport de la commission 2137

Conseil d'Etat

07.117 Une question de crédibilité
Interpellation Jean-Claude Baudoin 1892, 2016

07.118 Tunnel de Serrières: l'intérêt du canton est-il subordonné à l'analyse doctrinaire d'un membre du Conseil d'Etat?
Interpellation du groupe radical 1893, 2018

07.322 Présence du Conseil d'Etat aux séances
Question Jean-Charles Legrix 1901

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 1920

Décret

Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (initiative et référendum populaires: signatures et délai)
Adoption 1948

Délinquants

07.313 Expulsions délinquants étrangers
Question du groupe UDC 1899, 2010

Détention

07.324 Droits de l'enfant et mesures de contrainte
Question Pierre Bonhôte 2005

Droits politiques

06.037 Droits politiques fusion de communes et élections générales
Débats 2051
Rapport de la commission 2137

Energie

07.317 Eclairage public
Question Blaise Courvoisier 1900, 2008

Enseignement

07.115 Loi portant modification de la loi sur les communes et de la loi sur les autorités scolaires (rôle des commissions scolaires)
Projet de loi des groupes radical, libéral-PPN et socialiste 1894

Etrangers

07.313 Expulsions délinquants étrangers
Question du groupe UDC 1899, 2010

Faune et flore

07.319 Suivi des passages à faune
Question Marie-France Monnier Douard 1900, 2009

Finances cantonales

07.122 Pour une évaluation régulière de la complémentarité cantonale dans la perspective d'un équilibre dynamique
Motion du groupe socialiste 1897

Formation

06.035 Accession des jeunes filles aux professions techniques
Débats 2052
Rapport du Conseil d'Etat 2143

Fusion de communes

06.037 Droits politiques fusion de communes et élections générales
Débats 2051
Rapport de la commission 2137

Génie génétique

07.314 Sommes-nous capable de contrôler ceux qui manipulent les organismes vivants?
Question Daniel Schurch 1899, 2007

Grand Conseil

Eloges funèbres 1919

Modification de l'ordre du jour 1944

Ordre du jour 1902

Retrait d'une proposition 2022

07.316 Interdiction de la fumée dans les espaces publics
Question Blaise Courvoisier 1900, 2012

07.322 Présence du Conseil d'Etat aux séances
Question Jean-Charles Legrix 1901

Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

Initiative et référendum populaires

06.115 Initiative et référendum populaire
Débats 1945
Rapport de la commission 2057

Lois

Loi sur la police neuchâteloise (LPol)
Adoption 1931

Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
(initiative et référendum populaires: signatures et délai)
Adoption 1948

Loi portant modification de la loi sur les droits politiques
(fusion de communes et élections générales)
Adoption 2051

Mammographie

07.312 A quand un programme neuchâtelois de dépistage du cancer du sein?
Question Odile Duvoisin 1898, 2010

07.315 Programme cantonal du cancer du sein
Question Blaise Courvoisier 1899, 2011

Police

07.120 Cantonalisation de la sécurité publique
Postulat de la commission "Police" 1897, 1941

06.026 Police
Débats 1921
Rapport de la commission 2059

Promotion économique

06.039 Promotion économique
Débats 1949, 2032
Rapport de la commission 2107

Propositions (par ordre de numéros)

05.110 Tracasseries administratives – "Je suis député et j'en ai marre"
Motion du groupe radical 1990

05.122 Maîtriser le développement des centres commerciaux
Motion Pierre Bonhôte 1995

06.163 Neuchâtel canton des jeunes créateurs et des créatrices d'entreprises
Postulat du groupe socialiste 2047

07.101 Sauvegarde et maintien de l'Hôpital du Val-de-Travers
Motion populaire du parti ouvrier populaire du Val-de-Travers 1969

07.103 Fiscalité des groupes libéral-PPN et radical
Interpellation des groupes libéral-PPN et radical 2015

07.105 Surveillance des aides accordées par la promotion économique
Postulat du groupe PopVertsSol 2049

07.106 Egalité devant l'impôt
Interpellation du groupe PopVertsSol 2023

07.109 Pour une entreprise cantonale de transports publics
Motion Pierre Bonhôte 1983

07.115 Loi portant modification de la loi sur les communes et de la loi sur les autorités scolaires (rôle des commissions scolaires)
Projet de loi des groupes radical, libéral-PPN et socialiste 1894

07.110 Non à une hérésie fiscale
Recommandation des groupes libéral-PPN et radical 2025

07.116 Enveloppes budgétaires et mandats de prestations
Motion de la commission de gestion et des finances 1896

07.117 Une question de crédibilité
Interpellation Jean-Claude Baudoin 1892, 2016

07.118 Tunnel de Serrières: l'intérêt du canton est-il subordonné à l'analyse doctrinaire d'un membre du Conseil d'Etat?
Interpellation du groupe radical 1893, 2018

07.119 L'accès aux soins nécessaires à la santé est-il encore garanti pour tous dans notre canton?
Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol 1893, 2024

07.120 Cantonalisation de la sécurité publique
Postulat de la commission "Police" 1897, 1941

07.121 Répartition du produit des amendes
Postulat de la commission "Police" 1898, 1943

07.122 Pour une évaluation régulière de la complémentarité cantonale dans la perspective d'un équilibre dynamique
Motion du groupe socialiste 1897

Questions (par ordre de numéros)

07.309 Mariages forcés
Question Hugues Bertrand Chantraine 2013

07.310 Du plan directeur cantonal
Question Christiane Bertschi 2006

07.311 Graffitis en bordure des routes cantonales. Qui efface quoi?
Question Bernard Matthey 2007

07.312 A quand un programme neuchâtelois de dépistage du cancer du sein?
Question Odile Duvoisin 1898, 2010

07.313 Expulsions délinquants étrangers
Question du groupe UDC 1899, 2010

07.314 Sommes-nous capable de contrôler ceux qui manipulent les organismes vivants?
Question Daniel Schurch 1899, 2007

07.315 Programme cantonal du cancer du sein
Question Blaise Courvoisier 1899, 2011

07.316 Interdiction de la fumée dans les espaces publics
Question Blaise Courvoisier 1900, 2012

07.317 Eclairage public
Question Blaise Courvoisier 1900, 2008

07.318 Licenciement du recteur
Question du groupe UDC 1900, 2014

07.319 Suivi des passages à faune
Question Marie-France Monnier Douard 1900, 2009

07.320 Quelle priorité pour les nouvelles voitures?
Question Anne Tissot Schulthess 1901, 2009

07.321 CCT 21 – baisses de salaires
Question Marianne Ebel 1901, 2012

07.322 Présence du Conseil d'Etat aux séances
Question Jean-Charles Legrix 1901

07.323 Dépôt du dossier TRANSRUN
Question Hugues Bertrand Chantraine 1968

07.324 Droits de l'enfant et mesures de contrainte
Question Pierre Bonhôte 2005

Rapports (par ordre de numéros)

06.115 Initiative et référendum populaire
Débats 1945
Rapport de la commission 2057

06.026 Police
Débats 1921
Rapport de la commission 2059

06.035 Accession des jeunes filles aux professions techniques
Débats 2052
Rapport du Conseil d'Etat 2143

06.037 Droits politiques fusion de communes et élections générales
Débats 2051
Rapport du Conseil d'Etat 2137

06.039 Promotion économique
Débats 1949, 2032
Rapport de la commission 2107

Routes

07.117 Une question de crédibilité
Interpellation Jean-Claude Baudoin 1892, 2016

07.118 Tunnel de Serrières: l'intérêt du canton est-il subordonné à l'analyse doctrinaire d'un membre du Conseil d'Etat?
Interpellation du groupe radical 1893, 2018

RUN

07.323 Dépôt du dossier TRANSRUN
Question Hugues Bertrand Chantraine 1968

Santé publique

07.119 L'accès aux soins nécessaires à la santé est-il encore garanti pour tous dans notre canton?
Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol 1893, 2024

07.312 A quand un programme neuchâtelois de dépistage du cancer du sein?
Question Odile Duvoisin 1898, 2010

07.314 Sommes-nous capable de contrôler ceux qui manipulent les organismes vivants?
Question Daniel Schurch 1899, 2007

07.315 Programme cantonal du cancer du sein
Question Blaise Courvoisier 1899, 2011

Sécurité publique

07.120 Cantonalisation de la sécurité publique
Postulat de la commission "Police" 1897, 1941

Tabagisme

07.316 Interdiction de la fumée dans les espaces publics
Question Blaise Courvoisier 1900, 2012

Transports publics

07.320 Quelle priorité pour les nouvelles voitures?
Question Anne Tissot Schulthess 1901, 2009

07.323 Dépôt du dossier TRANSRUN
Question Hugues Bertrand Chantraine 1968

Tunnel de Serrières

07.117 Une question de crédibilité
Interpellation Jean-Claude Baudoin 1892, 2016

07.118 Tunnel de Serrières: l'intérêt du canton est-il subordonné à l'analyse doctrinaire d'un membre du Conseil d'Etat?
Interpellation du groupe radical 1893, 2018

Université

07.318 Licenciement du recteur
Question du groupe UDC 1900, 2014

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2006 - 2007 – Tome 8

Session ordinaire
des 27 et 28 mars 2007

DIX-NEUVIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 mars 2007

Séance du mardi 27 mars 2007, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle Ory, présidente

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 106 député-e-s et 9 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Jean-Claude Baudoin	M. Bernard Matthey
M. Pierre Bonhôte	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Damien Cottier	M. Christian Boss
M. Marcelo Droguett	M. Claude Leimgruber
Mme Josette Frésard	Mme Pierrette Ummel
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	M. Louis-Marie Boulianne
Mme Christina Kitsos	M. Maurice Perroset
Mme Monika Maire-Hefti	M. David Taillard
M. Giovanni Spoletini	M. Alexandre Houlmann

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

07.123
27 mars 2007
Interpellation du groupe PopVertsSol
Transfert de la pédiatrie de La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel: de la transparence s'il vous plaît!

Pétition munie de 15.000 signatures et manifestation de plus de 3000 personnes en ville de La Chaux-de-Fonds pour le maintien de la pédiatrie des Montagnes et le refus du démantèlement de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds. Le Conseil d'Etat affirme avoir entendu le cri de colère et de désarroi de la population du Haut, la félicite presque de sa réaction citoyenne, affirme cependant ne rien pouvoir changer à son projet pour ne pas nuire à son efficience. Résultat des courses: victoire par jet de l'éponge des quatre pédiatres manifestement pas aussi bien arrimés à leur lieu de travail qu'un médecin-chef d'un autre district.

De nombreux professionnels s'accordent pour dire que le projet retenu par le Conseil d'Etat d'une pédiatrie ambulatoire avec garde 24h/24 n'a pas été réfléchi (vingt minutes pour l'arrivée d'un médecin de garde, la nuit, cela ne va pas!) Des questions importantes restent sans réponses! Par exemple, un enfant admis en pédiatrie ambulatoire durant la journée devra-t-il être transféré en fin de journée si son état se péjore?

Par rapport à la promesse de maintien de la maternité, les professionnels paraissent peu enclins à croire aux garanties données. En effet, en délocalisant sur l'Hôpital Pourtalès les accouchements à risque (150 à 200 cas par année), on diminue de fait le taux d'occupation des lits sur le site de La Chaux-de-Fonds et condamne par la-même, à terme, la viabilité de ce service!

La sécurité pose également problème. Ainsi, lorsqu'un enfant doit être réanimé à sa naissance ou qu'il doit être emmené aux urgences par le SMUR, il doit pouvoir être pris en charge dans les minutes qui suivent par un médecin et une équipe infirmière spécialisée en pédiatrie. Pour cela, de jour comme de nuit il faut pouvoir compter sur les compétences du personnel pédiatrique! De plus, lorsqu'il y a un transfert, l'expertise des anesthésistes réanimateurs posée au départ est perdue; qui est prêt à assumer ce gaspillage de ressources?

Manifestement donc, la démarche de réflexion entamée a été faite avec trop de précipitation et sans consultation des milieux intéressés, et ce ne sont pas les responsables de l'Hôpital neuchâtelois qui nous contrediront puisqu'ils ont fait eux-mêmes cet aveu lors de la discussion du 8 mars au Club 44…

Ajoutons à cela des maladresses susceptibles d'envenimer encore la situation déjà tendue. Est-ce par provocation que le site de l'Hôpital de Pourtalès énonce, en parlant de l'accompagnement des enfants malades hospitalisés: *"Rendez-lui visite chaque jour si possible, car il aura particulièrement besoin de vous. (…). Votre participation lors des repas, du coucher ou d'autres soins sera d'une grande utilité. Ceci permettra à votre enfant de retrouver une atmosphère familiale"?*

Est-ce par défi que la direction de l'Hôpital interdit aux pédiatres démissionnaires de communiquer avec les autres collaborateurs de l'Hôpital après avoir manifestement pris langue avec eux et non sans les avoir fait passer dans un premier temps pour les fossoyeurs potentiels de l'institution qu'ils voulaient défendre?

Pourquoi donc les grands travaux mis en chantier courageusement dans ce canton doivent-ils invariablement apparaître tardivement sous la lumière des projecteurs et passer de ce fait pour des complots alors même que les questions qu'ils soulèvent sont pertinentes et touchent de très nombreux citoyens?

Nous ne voulons pas polémiquer, nous savons qu'un rapport du pédiatre-chef doit arriver tantôt et espérons vivement qu'il sera convaincant. Dans l'intervalle, il ne saurait être question de relâcher

la pression et d'oublier l'inquiétude et le ressentiment légitimes de très nombreux citoyens et nous souhaitons vivement que soit pratiquée une communication plus transparente, mieux à même de déboucher sur un dialogue plus serein. Une pédiatrie hospitalière est peut-être possible en un seul endroit, mais avant de prendre une décision il faut impérativement attendre une réponse aux questions suivantes:

– L'alternative d'un service pédiatrique sur deux sites avec diminution des lits d'hospitalisation a-t-elle été discutée?

– Le problème des transports d'enfants par le SIS des Montagnes a-t-il été étudié quant aux disponibilités en termes de véhicules et d'équipes à disposition? Qui devra assumer cette charge financière?

– La centralisation de la pédiatrie sur un seul site va nécessiter un nombre de transferts conséquents en direction de l'Hôpital Pourtalès. A ce titre, le canton dispose-t-il d'un réseau d'ambulances de transfert suffisant? Les coûts induits ont-ils été considérés et là encore qui devra les assumer?

– Comment l'Hôpital Pourtalès pourra-t-il faire face aux pics d'occupation des mois d'hiver en particulier? Actuellement, une certaine complémentarité des deux hôpitaux principaux peut être utilisée pour faire face à ces surcharges et permet de limiter les transferts extra-cantonaux.

– Où se feront les interventions ORL et chirurgicales pédiatriques? Quelles conséquences sur les activités des blocs opératoires du site de La Chaux-de-Fonds et sur le maintien de la pratique des spécialistes?

– Qui prendra en charge les réanimations pédiatriques?

– Une réflexion a-t-elle été menée autour de l'accompagnement des familles?

– Enfin, compte-tenu de la situation actuelle, un moratoire ne peut-il être envisagé afin de garantir un projet réfléchi et concerté tenant compte des avis médicaux de tous les intervenants dans une vision à long terme et d'une vision politique à l'échelle cantonale?

L'urgence est demandée.

Signataires: P. Herrmann, A. Bringolf, M.-F. Monnier Douard, D. Angst, L. Boegli, P.-A. Thiébaud, D. de la Reussille, V. Pantillon, J.-C. Pedroli, P. Erard et C. Leimgruber.

07.124
27 mars 2007
Interpellation Patrick Erard
Mettons de l'énergie pour l'économiser

Nos récents débats sur la conception directrice de l'énergie et ceux du Conseil National de la session de mars démontrent qu'il nous faut urgemment prendre des mesures énergiques, parfois simples, petites, mais qui, additionnées, portent leurs fruits et sont souvent, également, sources d'économies financières.

Considérant que l'exemple a une valeur pédagogique et incitative, nous demandons au Conseil d'Etat de nous informer sur les mesures qu'il entend prendre dans ce domaine et de répondre en particulier à quelques-unes de nos interrogations:

1. Le CE envisage-t-il de bannir les ampoules à incandescence dans les bâtiments publics cantonaux? Un programme de remplacement systématique des ampoules à incandescence par des ampoules économiques est-il prévu?

2. Les centaines d'ordinateurs de bureau de l'administration cantonale sont-ils optimisés énergétiquement et branchés sur une prise électrique multiple permettant l'extinction totale de l'unité centrale et des périphériques? Si oui, le personnel est-il informé de l'importance d'arrêter complètement leur équipement? Si non, est-il possible de mettre en œuvre cette politique d'information?

3. Les imprimantes et photocopieuses sont-elles systématiquement arrêtées la nuit et les fins de semaines?

4. Le système informatique central est-il optimisé énergétiquement y compris concernant la climatisation? La chaleur évacuée est-elle valorisée?
5. D'autres appareils – éclairage en particulier – utilisent des transformateurs qui consomment du courant en permanence. Avons-nous une idée du nombre des appareils "en attente" et une politique appliquée à leur égard?
6. Le courrier électronique a multiplié les échanges et sa rapidité et sa simplicité nous ont rapidement fait oublier que derrière la touche "envoyer" se trouve des personnes qui doivent arrêter leur travail pour répondre. Surtout, la tendance forte est d'imprimer les messages, même les plus insignifiants, pour pouvoir ensuite les traiter et les classer. Existe-t-il une réglementation, des modalités d'utilisation, ou des recommandations incitant à une utilisation plus parcimonieuse du courriel et surtout à l'impression des messages?
7. Depuis quelques années, une nouvelle espèce de champignon est venue envahir le Château. Les fontaines à eau, continuellement branchées, fournissent une eau certes fraîche, mais chère et dispendieuse en énergie. Combien de ces fontaines ont-elles été acquises dans l'administration et à quel prix – installation et entretien? Est-il prévu de revenir à l'eau du réseau qui est tout de même d'une qualité irréprochable dans nos contrées?
8. Année "Niño" oblige, si une nouvelle canicule frappait à nos portes cet été, la politique en matière de climatisation et d'utilisation de ventilateurs dans l'administration cantonale est-elle arrêtée?
9. Existe-t-il des directives pour le choix des véhicules neufs lors du renouvellement du parc automobile? Des critères écologiques sont-ils appliqués systématiquement?
10. De manière générale, des directives en matière d'acquisition d'appareils existent-elles, comme par exemple l'achat d'appareils les moins gourmands en énergie – énergie grise y compris? Quelle est la marge de manœuvre des chefs de services dans ce domaine? Y a-t-il un contrôle?
11. Des mesures d'optimisation sont-elles envisagées concernant le chauffage des locaux? De plus, existe-t-il dans les locaux de l'administration des chauffages électriques? Et si oui, le CE envisage-t-il de les remplacer?

Finalement, et sans être exhaustif, le Conseil d'Etat intègre-t-il dans ses réflexions en matière de réorganisation de l'administration le critère "économie d'énergie" – localisation des services, choix et équipements des bâtiments, proximité avec les transports publics, etc…?

Cosignataires: D. Angst, B. Horisberger, P.-A. Thiébaud et P. Hermann.

07.125
27 mars 2007
Interpellation du groupe socialiste
Quels moyens disponibles pour assurer la survie pour le Jardin botanique?

Depuis l'annonce du désengagement financier de l'Université de Neuchâtel pour le Jardin botanique en automne 2006, de nombreuses personnes se sont activées pour trouver des solutions afin d'assurer la survie de cette institution.

La pérennité du Jardin botanique dépend directement des finances qui peuvent être engagées. Pour 2007, une coupe de 200.000 francs a déjà été opérée.

Le DECS a défini des mandats en collaboration avec la Ville de Neuchâtel. Nous souhaiterions savoir quel est, aujourd'hui, l'état de situation du point de vue du Conseil d'Etat par rapport à ces mandats, en regard des nouveaux évènements intervenus depuis le mois de décembre passé?

Un comité de pétition issu de l'Association des Amis du Jardin botanique de l'Ermitage (ADAJE) a recueilli 12.700 signatures. La pétition demande:

> *Que des solutions soient trouvées pour que la population neuchâteloise puisse en bénéficier à long terme. Ces solutions doivent englober les missions actuelles du Jardin botanique et leur évolution en tenant compte des synergies à développer pour le canton.*

Or, le désengagement d'une nouvelle tranche de 200.000 francs pour 2008 met en péril à court terme l'avenir du Jardin botanique et les développements des synergies qui pourraient voir le jour à moyen et long terme.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que le démantèlement ne pourrait que péjorer le développement d'un pôle d'excellence en biologie qui, à notre avis, devrait aller de paire avec la présence d'un Jardin botanique reconnu dans ses missions actuelles et futures?

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que la pérennité du Jardin botanique peut être un renforcement du Pôle national de recherche "Survie des Plantes"?

Avec les changements intervenus à l'Université, changement du recteur, le retrait de 200.000 francs pour 2008 est-il toujours maintenu?

Des collaborations entre les services de l'Etat et de la Ville et le Jardin botanique sont-elles envisagées ou déjà définies et si oui, lesquelles?

Le projet du Centre suisse d'interprétation du territoire (CITE), défini et proposé par la Fondation suisse d'Education pour l'environnement (FEE) avec la collaboration de La Salamandre et le Centre suisse de formation de guide interprète du patrimoine (AFGIP), ainsi qu'une dizaine d'autres institutions potentielles actives dans le même domaine, constitue une chance à ne pas manquer puisqu'il s'agit d'établir à Neuchâtel, pour la Suisse romande, un des trois Centres d'excellence nationale en interprétation du territoire. Quel est l'avis du Conseil d'Etat sur cette possibilité?

Le site du Signal de Bougy est porté par des partenaires privés; une part de soutien du même type pour contribuer à la pérennité du Jardin botanique est-elle envisagée?

Ces ouvertures nécessitent des soutiens et des disponibilités pour les valoriser. Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que les moyens indispensables sont accordés à celles et ceux qui oeuvrent aux adaptations nécessaires, à trouver des synergies avec d'autres partenaires, à établir des budgets et des conventions, etc?

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour les informations qu'il nous donnera.

Signataires: Frédéric Cuche, M. Giovanni, D. Schürch, M. Bise, M. Perroset, A. Fischli, P.-L. Denis, Pierrette Erard, S. Fassbind Ducommun, C. Siegenthaler, A. Laurent, O. Duvoisin, R. Egger, C. Mermet et François Cuche.

07.127
27 mars 2007
Interpellation du groupe PopVertsSol
Salaires et reconnaissance du travail du personnel soumis à la CCT Santé 21

– Alors que depuis plus de dix ans le Conseil d'Etat et la majorité du Grand Conseil ont admis l'importance d'améliorer les salaires du personnel de la santé et de mieux valoriser leur travail;

– alors que toute la démarche paritaire de la mise en place de la CCT Santé 21 a été engagée sur la base des promesses faites au personnel et sur la volonté d'harmoniser et d'unifier les conditions de travail dans le secteur de la santé;

– alors qu'un nouvel outil pour l'évaluation des fonctions a été mis en place, dont il est dit qu'il a fait ses preuves tant dans des organisations privées que publiques;

– alors que des garanties avaient été données et que la nouvelle grille devait permettre pour chaque employé-e de situer le salaire acquis dans sa nouvelle classe;

– alors que la transposition de l'ancien au nouveau système, prévue franc pour franc, devait se faire *en intégrant dans le salaire de base* les inconvénients de service, puisque ces inconvénients sont partie intégrante de la fonction (rémunérés par le 5% hors salaire de base de l'ancien système);

– alors que ce projet paritaire a exigé quatre ans d'intenses efforts et que des propos rassurants ont été régulièrement transmis au personnel quant à la reconnaissance de leur travail, à la revalorisation des conditions de travail et des salaires;

– alors que le personnel a patienté durant tout ce temps dans une atmosphère alourdie par des licenciements collectifs imposés dans le cadre des restructurations hospitalières;

– alors que chaque employé-e a néanmoins pu secrètement espérer être parmi celles et ceux qui verraient leurs salaires revus à la hausse;

le choc au sein de tous les lieux où se prodiguent des soins dans le canton de Neuchâtel est aujourd'hui immense. Des baisses réelles de salaire, variant entre 5% à 15%, touchent une grande partie du personnel, du bas en haut de la grille salariale.

A titre d'exemple on peut relever:

– Des personnes qualifiées avec parfois plus de 25 ans d'ancienneté – cuisiniers, jardiniers, mais aussi d'autres personnes moins qualifiées – perdent de 700 francs à 1000 francs par mois. Si aucune correction n'est faite, ces pertes seront "à vie", puisque ces personnes, fidèles au poste depuis des décennies, ont en général été situées dans la nouvelle grille à l'échelon 25 – maximal – de "leur" classe. L'argument entendu ici ou là selon lequel une partie du personnel aurait touché jusqu'ici des salaires trop élevés – alors qu'il est ici question des salaires situés tout en bas de l'échelle! – est inacceptable et choquant.

– Des infirmières et infirmiers se voient colloqués en classe 6 ou en classe 7 selon qu'elles/ils travaillent dans des hôpitaux de soins aigus, lits A, ou dans des hôpitaux et des lieux de soins équivalents à des lits B. Cette classification pose problème: injuste et démotivante pour ce personnel de qui l'on exige par ailleurs d'être mobile et prêt à passer d'un lieu de soins à un autre selon les besoins.

– Certaines personnes bien qualifiées et de grande expérience – plus de 20 ans de service – ont vu leur salaire baisser de 1000 francs par mois en fonction d'un poste nouvellement défini qui n'exige plus certaines des qualifications pourtant précédemment reconnues et antérieurement jugées comme indispensables.

Le personnel de tous les hôpitaux et homes subventionnés, mais aussi des différents centres de santé, est aujourd'hui bouleversé. Beaucoup sont en colère, d'autres sont sous le choc, ou tombés malades. Des centaines de recours individuels ont été déposés.

La crise est évidente. Que s'est-il passé? Comment a-t-on pu laisser imprimer et distribuer des fiches de salaires rompant avec l'élémentaire principe des droits acquis?

Jusqu'à présent, seule une faute professionnelle grave ou des compétences insuffisantes avérées pouvaient conduire à une rémunération à la baisse. Les cas effectifs étaient exceptionnels pour ne pas dire inexistants.

A quoi cette situation catastrophique est-elle due? Au choix – acceptable et même a priori juste et nécessaire notamment pour les vérifications intercantonales – qui voulait que l'ensemble de l'outil – toutes les descriptions de fonctions ainsi que les critères et les différentes étapes de validations – soit créé "en aveugle" par rapport à la rémunération? Aux échéances et au manque de temps dont il aurait fallu disposer pour faire passer des milliers de personnes d'un système de rémunération à un autre? Aux réductions de subventions immédiates que le Conseil d'Etat a imposées dans le cadre de sa campagne générale d'économies aux Hôpitaux neuchâtelois, alors qu'elles avaient été annoncées comme progressives et pas avant la deuxième année? Les raisons sont-elles ailleurs? Il faudra chercher à le comprendre et à l'expliquer.

Une chose est certaine, toute la classe politique doit aujourd'hui comprendre et entendre les cris d'alarme du personnel de la santé. Que ce soit des cris de colère ou de désespoir, audibles ou non dans la rue, l'ensemble du personnel de la santé – personnel hôtelier, personnel des services de nettoyage et des services techniques, personnel soignant, personnel administratif – mérite notre soutien et notre reconnaissance pour le difficile et délicat travail qu'il assure au quotidien.

Une autre chose est sûre aussi, il faut donner aux directions les moyens de tenir les engagements pris concernant les salaires:

– Aucun-e employé-e en place ne doit voir sa situation personnelle péjorée par le passage de l'ancien au nouveau système salarial et le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale doit être respecté.

– Alors que la mobilité du personnel est inscrite dans la CCT Santé 21, la garantie d'être colloqué dans la même classe pour une même fonction doit être effective et garantie.

– Si l'on veut diminuer les coûts du système de santé dans notre canton, ce n'est qu'en augmentant la motivation du personnel qu'on y parviendra. Et chacun le sait, voir son salaire diminué ne peut motiver personne!

En conclusion, le Conseil d'Etat est-il prêt à accorder les moyens financiers suffisants pour corriger les erreurs et les injustices de la nouvelle grille salariale entrée en vigueur en janvier 2007 pour le personnel soumis à la CCTSanté21?

L'urgence est demandée.

Signataires: M. Ebel, C. Stähli-Wolf, D. Angst, A. Bringolf, D. de la Reussille, L. Boegli, M.-F. Monnier-Douard, B. Herisberger, L. Debrot, V. Pantillon, P. Herrmann et P.-A. Thiébaud.

2. Motions

07.128
27 mars 2007
Motion du groupe socialiste
Instauration d'une charte qualité accueil

L'administration cantonale peut améliorer son service au public par une approche novatrice en intégrant une ligne directrice en matière d'accueil.

Les employés-e-s de la fonction publique en contact avec les usagers-ères/habitants-e-s doivent savoir gérer des comportements difficiles.

Elles/Ils doivent être à même de:

– désamorcer les climats de tension;
– dire non à leurs interlocuteurs sans entrer en conflit ouvert;
– savoir tenir compte des diverses mentalités et s'adapter aux décalages socioculturels;
– faire face à la détresse de certains interlocuteurs (dépression, dépendances aux substances, etc.);
– gérer leur propre stress après une situation tendue;
– préserver une ambiance sereine au sein de l'office.

De leur côté, les usagers-ères sont en droit d'attendre un accueil aimable et courtois, une écoute attentive, une prise en compte de leurs attentes ou réclamations, tout ceci dans une atmosphère détendue.

Pour ce faire, nous demandons au Conseil d'Etat de mener une réflexion sur la mise en place d'une "charte de qualité de l'accueil" du service public.

L'introduction d'un critère qualité nous apparaît une démarche valorisante à plusieurs titres.

Pour les employés-e-s, elle stimule l'analyse des situations, les techniques de gestion des différends et fait évoluer positivement les lieux d'accueil.

Pour les utilisateurs, la charte amène une approche nouvelle rendant les relations avec l'administration plus aisées et décontractées.

Signataires: S. Müller Devaud, B. Bois, O. Arni, M. Castioni, N. Fellrath, C. Bertschi, S. Fassbind-Ducommun, M. Giovannini, O. Duvoisin, P. Erard et K. Coassin.

07.130
27 mars 2007
Motion de la commission péréquation financière
Révision de la péréquation

La nouvelle commission péréquation financière s'est rencontrée à dix reprises depuis sa constitution, le 21 septembre 2005.

Durant cette période, elle a suivi attentivement l'évolution de la péréquation, analysé les effets du désenchevêtrement et de l'introduction de la péréquation verticale, entendu les représentants des communes signataires de postulats, motions ou initiatives ainsi que les représentants du groupe PERECOR. La commission s'est également préoccupée de mieux cerner la notion de charges de

centres et autres surcharges structurelles. Pour ce faire, elle a reçu le Professeur Dafflon de l'Université de Fribourg.

La commission reconnaît que la péréquation comporte des lacunes et des complexités qui la rendent peu évolutive, mais qu'elle remplit tant bien que mal son but premier qui est de rétablir un équilibre entre les communes.

Après avoir examiné de nombreuses simulations et apprécié les nouveaux outils statistiques, les commissaires constatent que la péréquation est un montage subtil et fragile, montage qu'il n'est pas aisé de modifier ponctuellement. Ils ne souhaitent donc pas prendre le risque, à l'heure actuelle, de proposer des modifications qui pourraient être lourdes de conséquences. De plus, la péréquation sera confrontée à de nouvelles donnes qui risquent de brouiller les pistes, comme les fusions de communes, une nouvelle étape de désenchevêtrement ou la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

La commission demande au Conseil d'Etat de:

– rester attentif à l'évolution de la péréquation;

– étudier scrupuleusement les effets des nouveaux éléments cités ci-devant;

– évaluer les conséquences du désenchevêtrement sur les charges de centres et autres surcharges structurelles, notamment en tenant compte de la participation des communes aux syndicats intercommunaux et de la perception de l'impôt des indépendants partagés entre leurs lieux de travail et de domicile;

– envisager une refonte en profondeur de la péréquation;

– faire une évaluation des relations Etat-communes en vue d'une nouvelle étape de désenchevêtrement.

Un rapport intermédiaire sur l'état de la péréquation ainsi que ses réflexions sur les postulats et motions communales serait apprécié à l'automne 2008.

L'urgence est demandée.

Signataires: D. Schürch, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, M. Debély, A. Laurent, A. Fischli, L. Amez-Droz, C. Häsler, O. Haussener, L. Debrot, C. Leimgruber, E. Berthet, C. Guinand, K.-F. Marti et H.-B. Chantraine.

3. Postulats

07.126 ad 07.005
27 mars 2007
Postulat du groupe socialiste
Pour un commerce équitable et respectueux

Nos ordinateurs sont composés de pièces fabriquées dans des entreprises dispersées dans plusieurs pays faiblement industrialisés. Or, dans ces usines de sous-traitance, qui n'appartiennent pas aux marques que l'on connaît (DELL notamment), les responsabilités sociales y sont totalement négligées et les droits les plus élémentaires y sont quotidiennement bafoués.

Nous demandons au Conseil d'Etat de s'assurer systématiquement auprès de ses fournisseurs en matériel informatique qu'ils recourent à des sous-traitants respectueux de leurs ouvrières-ers et qu'ils les traitent dignement.

A défaut, le Conseil d'Etat étudiera avec ses fournisseurs en matériel informatique les alternatives possibles pour garantir le respect des droits humains, en particulier les droits du travail durant tout le processus de fabrication.

Signataires: N. Fellrath, O. Duvoisin, C. Mermet, C. Bertschi, S. Fassbind-Ducommun et T. Huguenin-Elie.

07.129 ad 07.008
27 mars 2007
Postulat des groupes radical et libéral-PPN
Façades du complexe universitaire d'UNIMAIL

Nous demandons au Conseil d'Etat de présenter un rapport au Grand Conseil concernant les procédures en vigueur dans le secteur des travaux adjugés par l'Etat et les institutions paraétatiques.

Ce rapport devra notamment régler les problèmes suivants:

1. Procès-verbal de remise des travaux et d'acceptation de ceux-ci;
2. Point de départ du délai de garantie;
3. Contrôle subséquent des travaux et avis des défauts;
4. Calcul du délai de prescription pour toute action en responsabilité;
5. Détermination des autorités compétentes pour traiter les chiffres 1 à 4 ci-dessus.

Signataires: R. Comte, M.-A. Nardin, J. Walder, J.-B. Wälti et P. Bauer.

4. Questions

07.325
27 mars 2007
Question Jean-Carlo Pedroli
Eoliennes au Crêt Meuron – déni de justice?

La décision de construire ou non les éoliennes au Crêt Meuron est toujours attendue, elle est en main du tribunal administratif du canton de Neuchâtel.

Rappelons simplement que le Tribunal fédéral a cassé le 31 août 2006 un premier arrêt du tribunal administratif du canton de Neuchâtel, renvoyant à cette autorité la cause pour nouvel examen. Depuis six mois déjà ce dossier n'a pas évolué et reste en attente.

Dans le contexte énergétique actuel, le soussigné trouve cette attente beaucoup trop longue. Certaines orientations acceptées par le Grand Conseil dans le cadre de la conception directrice de l'énergie ne peuvent faute de décision du tribunal administratif pas être envisagées ou le cas échéant être remplacées par d'autres projets.

Sans mettre en cause le principe de la séparation des pouvoirs, le soussigné pose au Conseil d'Etat les questions suivantes:

– Le Conseil d'Etat, tout en respectant le principe de la séparation des pouvoirs et sans influencer la décision du tribunal administratif concernant les éoliennes du Crêt Meuron, a-t-il la possibilité de faire accélérer la procédure en priant cette autorité de faire diligence en la matière?
– Le Conseil d'Etat devant les lenteurs de l'autorité judiciaire ne craint-il pas que d'autres investisseurs (récemment annoncés dans la région du Val de Ruz) risquent de se décourager?
– Enfin, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que devant cette situation on se trouve pour les éoliennes du Crêt Meuron en présence d'un déni de justice?

07.326
27 mars 2007
Question Bernard Matthey
Laver sa voiture à l'eau chaude préparée avec du mazout ou du gaz est-ce bien raisonnable?

Les stations de lavage "grand public" pour les véhicules à moteur sont le plus souvent équipées d'une installation de production d'eau chaude.

Sachant les efforts faits par la population en vue d'économiser l'énergie et sachant que le lavage des véhicules avec de l'eau "potable et chaude" est une prestation qui ne fait pas partie des besoins fondamentaux de l'humanité, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait pertinent et que le temps est venu d'exiger des exploitants de ces installations qu'ils les équipent de systèmes de production d'eau chaude solaire couvrant la plus grande partie, voire la totalité des besoins?

07.327
27 mars 2007
Question Walter Willener
Maison des Cantons à Berne

Pour mieux se faire entendre à Berne, les cantons veulent se doter d'une luxueuse "Maison des Cantons". Le Conseil d'Etat est-il convaincu de l'indispensable nécessité d'être partie prenante à cette future "Maison"? Pour Neuchâtel, quels sont les bénéfices attendus et pour quel coût?

07.328
27 mars 2007
Question du groupe UDC
Frontaliers et chômeurs

L'économie en général, et neuchâteloise en particulier, se porte bien. C'est réjouissant. Les offres d'emploi abondent. Malgré cela, le nombre de chômeuses et de chômeurs, déjà nettement supérieur à la moyenne suisse, ne diminue pas ou peu dans le canton de Neuchâtel. A l'inverse, le nombre de frontaliers explose et atteint des sommets. Que pense le Conseil d'Etat de cette situation? Les Offices régionaux de placement (ORP) font-ils vraiment tout pour le placement des sans-emplois? Ne faudrait-il pas privilégier les personnes d'ici, en lieu et place des frontaliers?

Signataire: W. Willener.

07.329
27 mars 2007
Question Thérèse Humair
Où en sommes-nous avec le TGV?

Le 29 septembre 2004, nous avons déposé au Grand Conseil neuchâtelois une résolution interpartis, acceptée par l'ensemble de l'hémicycle sans opposition, qui demandait à tous les partenaires potentiels d'apporter leur soutien ferme à la liaison TGV par l'Arc jurassien Lausanne/Berne – Neuchâtel – Paris. Nous nous plaisons à rappeler ici que le peuple suisse avait accepté, en date du 29 novembre 1998, à une forte majorité des voix, un arrêté fédéral relatif à la réalisation et au financement des projets d'infrastructures des transports publics. 1,2 milliard de francs furent destinés aux améliorations et réalisations nécessaires au raccordement de la Suisse occidentale et orientale au réseau européen à grande vitesse.

Dans ce programme, les trois portes d'entrée en Suisse, respectivement par Bâle, par Genève et par l'Arc jurassien, furent toujours présentées comme un ensemble cohérent et indissociable.

En date du 31 octobre 2006, nous sommes intervenus à nouveau. Cette fois-ci par une interpellation libérale-PPN – radicale qui faisait part de notre souci de voir attribuer à la ligne TGV Lausanne/Berne – Neuchâtel – Paris un horaire peu attractif en 2008, ce qui pourrait faire fuir la clientèle et mettre en péril le projet du maintien de cette ligne.

Il y a deux semaines à peine, la France a inauguré le 1er tronçon du TGV-Est, ce qui permettra à la Suisse alémanique de rejoindre Paris, sans pour autant passer par l'Arc jurassien. Et nous savons également que les Bâlois n'attendent que 2012 pour pouvoir bénéficier de l'ouverture du TGV Rhin-Rhône via Mulhouse et Besançon.

Nous avons donc l'impression que nos voisins bougent, se battent et qu'ils arriveront à leur fin.

– Qu'en est-il de l'Arc jurassien en général, de notre canton en particulier?
– Quelles actions, quels contacts concrets, le cas échéant avec les autres cantons concernés, ont eu lieu? Ou sont-ils planifiés?
– Est-ce que nos parlementaires fédéraux travaillent sur cet élément? Ont-ils été interpellés? En sont-ils sensibles?
– Y-a-t-il du nouveau dans ce dossier et quelles sont nos chances d'être écoutés?

Nous souhaitons connaître l'évolution de ce dossier qui nous semble primordial pour la défense de nos intérêts économiques et touristiques.

07.330
27 mars 2007
Question Gilbert Hirschy
Les rumeurs tournent-elles plus vite que les hélices (d'hélicoptère)?

Après la rumeur d'interdiction de transport par hélicoptère née au Val-de-Travers qui a pris son envol pour se crasher façon "fous volants" et sans obtention de médaille, une autre rumeur du même acabit tournoie actuellement dans les Montagnes neuchâteloises autour d'un manège en construction en particulier.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il y a un fondement à cette nouvelle rumeur ou s'il s'agit d'un poisson d'avril précoce?

07.331
27 mars 2007
Question Patrick Erard
Là-haut sur la montagne...

La FO du 23 mars indique dans la rubrique des permis de construire, la sanction définitive pour un chalet au lieu-dit Derrière Tête-de-Ran.

En se baladant dans cette région, on observe que plusieurs chalets, pas forcément petits et plutôt récents (parfois rénovés) parsèment ce magnifique endroit.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer comment est réglé l'octroi de permis de construire dans cette partie de notre canton? Peut-il également nous dire comment la circulation jusqu'à ces chalets est réglée? Finalement, n'y a-t-il pas deux poids deux mesures entre les intérêts des particuliers qui se construisent une résidence secondaire, et la collectivité qui souhaiterait bénéficier des largesses du dieu Eole, à proximité des crêtes pour produire du courant avec les énergies renouvelables?

07.332
27 mars 2007
Question Serge Vuilleumier
Titre record de Suisse battu à Neuchâtel!

L'entreprise Vectron Frequency Devices, par sa filiale neuchâteloise, bat le record de Suisse du licenciement collectif. Tous virés en quinze minutes!

Les vingt-cinq employés de cette entreprise se sont retrouvés à la porte en moins de quinze minutes en date du 9 mars dernier. Depuis lors, les portes sont toujours closes, les serrures changées! Le personnel reste sur le carreau et la direction locale de Vectron ne répond ni aux appels téléphoniques, ni au courrier. Toutes les démarches pour obtenir des explications ou pour ouvrir des négociations sont restées vaines. Ces méthodes confirment qu'il est toujours possible de faire preuve de mépris envers le personnel...

Le syndicat entend saisir la justice pour licenciement abusif.

Le Conseil d'Etat pense-t-il, comme nous, qu'il s'agit-là d'une méthode scandaleuse?

Quelles mesures compte-t-il prendre dans ce cas particulier afin de lutter contre ces licenciements abusifs?

Quels sont les moyens à disposition du Conseil d'Etat pour éviter qu'à l'avenir une telle pratique soit à nouveau utilisée dans notre canton et éviter que les entreprises transnationales soient au-dessus des lois?

07.333
27 mars 2007
Question Michel Bise
Service de la faune: œil de lynx?

Selon les hommes du terrain, notamment les gardes-chasse auxiliaires, au vu du nombre élevé de carcasses qu'ils ont pu dénombrer, les lynx ont tué ces derniers mois beaucoup de chevreuils. Dans la mesure où l'hiver a été plutôt clément, cela permet de penser que depuis sa réintroduction dans notre canton, le lynx a rapidement proliféré. Le service de la faune a-t-il une

idée du nombre de lynx existants aujourd'hui dans le canton? Au vu de la situation, ne devrait-on pas, par ailleurs, comme pour les chiens, exiger que les lynx soient tenus en laisse durant la période du 15 avril au 30 juin, en forêt uniquement cela va sans dire (art. 21, al. 4, de la loi sur la faune sauvage du 7 février 1995)?

07.334
27 mars 2007
Question Michel Bise
LAPCA: une loi récente, mais à réviser déjà?

L'article 8, alinéa 1, de la loi sur l'assistance pénale, civile et administrative, du 27 juin 2006 (LAPCA) n'est plus en adéquation avec les nouvelles dispositions du code pénal, entrées en vigueur le 1er janvier 2007. Le Conseil d'Etat envisage-t-il dès lors de modifier à bref délai cette disposition? Dans l'affirmative, a-t-il déjà une idée du texte qu'il proposera au Grand Conseil, d'adopter en lieu et place de l'actuel?

07.335
27 mars 2007
Question Michel Bise
Des doctorants privilégiés à la HEP-BEJUNE?

Il semblerait que six enseignants de la HEP-BEJUNE vont bénéficier d'une réduction de leur temps de travail de 20% pendant quatre ans pour pouvoir rédiger une thèse de doctorat. Si cette information est exacte et nos estimations réalistes, cela représente un coût de l'ordre de 500.000 francs. En période d'austérité budgétaire, est-ce bien raisonnable?

07.336
27 mars 2007
Question Philippe Bauer
Commission de l'Observatoire: qui décide quoi?

Un article paru dans *L'Express* et *L'Impartial* du 10 mars 2007 annonce: *"La commission du Grand Conseil, chargée de plancher sur l'avenir de l'Observatoire neuchâtelois, partage la vision du Conseil d'Etat, a annoncé le chef du département de l'économie, M. Bernard Soguel"*.

Or, selon les renseignements à notre disposition et le démenti paru trois jours plus tard à l'initiative de quatre députés, il n'en est rien.

Quelle était l'intention du Conseil d'Etat en donnant cette information?

S'il n'y a pas eu, au sens strict, violation du secret des débats en commission parlementaire, n'y a-t-il tout de même pas eu, malgré tout, une fuite orchestrée de manière guère acceptable par le Conseil d'Etat, alors que la commission n'avait pas encore véritablement commencé de débattre du fond du rapport?

Ou alors, s'est-il s'agit d'une fausse interprétation d'un journaliste? Dans ce cas, pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas démenti lui-même l'information?

07.337
27 mars 2007
Question Didier Calame
Collège de Derrière-Pertuis

Nous aimerions savoir ce que va faire le Conseil d'Etat pour le maintien du collège de Derrière-Pertuis.

Sa fermeture entraînerait énormément de problèmes aux habitants des Vieux-Prés de La Joux-du-Plâne et de Derrière-Pertuis. Si, au pire des cas, ce collège était fermé, il y aurait beaucoup plus de transports d'élèves, donc plus de pollution, de risques sur la route et des coûts très élevés. De plus, pour la prochaine année scolaire, le nombre requis d'élèves pour éviter une fermeture sera atteint.

La fermeture d'une école pour un manque d'élèves sur une année serait un dangereux précédent.

07.338
27 mars 2007
Question Nathalie Fellrath
Piscine et patinoire

Plusieurs études concordantes, dont celle publiée en décembre 2004 dans la revue "Environment Health Perspectives", démontrent que l'air inhalé dans les piscines couvertes utilisant du chlore pour le traitement de l'eau peut provoquer, en particulier chez les enfants, des affections pulmonaires graves (asthme). Sachant qu'il existe des alternatives pour la désinfection de l'eau, le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– Combien de piscines couvertes compte le canton (privées et publiques)?
– Quelles mesures de surveillance, de protection et de santé publique le Conseil d'Etat pense-t-il mettre en place pour pallier à ce problème?

La même question peut-être étendue aux patinoires. Les gaz d'échappement des machines d'entretiens de la glace et une absence de ventilation efficace peuvent également être la conséquence de problèmes pulmonaires graves, notamment chez les sportifs.

Cosignataires: K. Coassin, M. Giovannini, B. Rosat et T. Huguenin-Elie.

07.339
27 mars 2007
Question Nathalie Fellrath
Emoluments, abeilles et apiculteurs

Notre question se rapporte à l'arrêté fixant les émoluments pour 2006 pour la lutte contre les épizooties et l'élimination des cadavres d'animaux, article 5.

Nul besoin d'expliquer l'utilité fondamentale des abeilles pour la nature. Elles jouent un rôle fondamental dans la pollinisation des cultures dans l'agriculture et l'arboriculture. Les abeilles et les apiculteurs sont indéniablement d'utilité publique! "L'élevage" d'abeilles doit donc être encouragé et soutenu par l'Etat, ce d'autant plus que le nombre d'apiculteurs ne cesse de baisser. Le Conseil d'Etat partage-t-il cette analyse? Cas échéant est-il prêt à renoncer à cet émolument au moins pour les apiculteurs amateurs?

Cosignataires: R. Egger et Frédéric Cuche.

07.340
27 mars 2007
Question Frédéric Cuche
Où en est-on avec l'autorisation de l'utilisation de la bromadiolone dans la lutte contre le campagnol terrestre?

Avec l'hiver très doux, les campagnols se sont multipliés dans diverses régions du canton. La lutte contre ces rongeurs semble donc nécessaire. L'anticoagulant, utilisé en Franche-Comté de manière très large il y a quelques années, a fait l'objet, suite à la mort de nombreux prédateurs, d'interdiction par des "annulations d'arrêtés d'autorisation" au niveau du Tribunal administratif de Besançon.

Comment la lutte contre les rongeurs sera-t-elle organisée dans le canton de Neuchâtel? La bromadiolone sera-t-elle utilisée? Il paraît qu'à partir de certains seuils, il vaut mieux laisser le cycle de pullulation retomber naturellement.

Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que toutes les précautions seront prises en matière de contamination de la chaîne alimentaire et en matière de protection des eaux et du sol? Des mesures sont-elles envisagées pour les pertes que subiront les agriculteurs?

Cosignataires: C. Siegenthaler et François Cuche.

07.341
27 mars 2007
Question Raphaël Comte
Marguerite: suite des travaux

Le Conseil d'Etat a récemment convoqué des Etats généraux de la justice, dont le fruit des travaux a fait l'objet d'une publication à l'intention des milieux intéressés.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer:

– Quelles leçons il tire de cet exercice?
– Comment il imagine mener la suite de la réforme de la justice?
– Selon quel calendrier?
– Avec quelle participation du Grand Conseil, notamment de sa commission législative?
– Avec quelle participation des autorités judiciaires?

Cosignataires: M. Bise, Ph. Bauer et J.-B. Wälti.

07.342
27 mars 2007
Question Raphaël Comte
A quand une seule "Maison judiciaire" dans notre canton?

Actuellement, l'organisation judiciaire de notre canton est fondée sur les six districts, chacun ayant, en son chef-lieu, un tribunal de district.

Cette organisation a l'avantage d'utiliser des bâtiments existants, mais on peut douter de l'efficacité d'un tel fonctionnement. Si, au lieu de six bâtiments, sans compter le tribunal cantonal, toutes les autorités judiciaires pouvaient être rassemblées sous un même toit (une grande "Maison judiciaire"), des synergies seraient sans doute possibles, par exemple en optimisant l'utilisation des salles ou en évitant des doublons (une seule bibliothèque juridique, une seule cafétéria, etc).

Le débat sur les hôpitaux a fait ressurgir l'idée qui existait d'avoir, à terme, un seul grand hôpital de soins aigus dans le canton aurait pu se situer au Val-de-Ruz. Certains regrettent que cette piste n'ait pas été explorée plus avant. Si cette "révolution" des mentalités n'a pas fonctionné pour les hôpitaux, domaine sensible où la proximité joue un rôle important, ne pourrions-nous pas espérer plus de succès dans le domaine judiciaire, où le besoin de proximité est sans doute moindre et où les avantages d'un rassemblement des autorités judiciaires l'emporteraient certainement sur les désavantages?

A nos yeux, il serait temps de rassembler toutes les autorités judiciaires sous un même toit. Dans un souci d'équilibre régional, cette "Maison judiciaire" pourrait se situer dans les montagnes neuchâteloises ou au Val-de-Ruz.

Le Conseil d'Etat partage-t-il notre point de vue?

Cosignataires: M. Bise et J.-B. Wälti.

07.343
27 mars 2007
Question Karim-Frédéric Marti
Annonce des fréquences radio

Etonnement, lors d'un passage en Suisse-allemande: les panneaux indicateurs des fréquences radio comportent également celle de la radio locale "Argovia". Pourquoi pas une telle mesure pour notre radio cantonale?

07.344
27 mars 2007
Question Silva Müller Devaud
Métiers de l'horlogerie

Tous les samedis, *L'Express* et *L'Impartial* publient le supplément "Les rendez-vous de l'emploi". Les annonces y sont de plus en plus nombreuses, notamment dans le domaine de l'horlogerie.

Semaine après semaine, des appels sont lancés aux horlogers complets, aux constructeurs de mouvements simples et à complication, aux régleurs-euses, aux contrôleurs-euses de qualité, aux décolleteurs-euses, etc.

Notre canton est désireux de mettre l'accent sur l'aspect technico-culturel du savoir-faire neuchâtelois représenté par notre grande tradition en matière horlogère.

Dès lors, voici deux questions:

– La formation d'horloger-ères est-elle en adéquation avec les besoins de notre industrie?
– La promotion des métiers liés à notre patrimoine horloger est-elle suffisante?

07.345
27 mars 2007
Question Caroline Gueissaz
SCAN – collaboration accrue avec le TCS ou les garagistes privés

Le 13 mars dernier, *L'Express* annonçait: "*Le service des autos veut déménager au Val-de-Ruz, à l'abri du trafic urbain*", mais ne disait en revanche pas un mot

– de la transformation de ce service en établissement autonome de droit public ni
– de l'étude d'une collaboration accrue avec le TCS ou les garagistes privés

mentionnées dans le programme de législature.

Est-ce que le chef du département pourrait nous informer sur l'avancement de ces deux aspects du dossier qui permettraient de simplifier la vie des usagers et, probablement, de faire des économies? Genève l'a fait avec succès, le contrôle antipollution fonctionne ainsi...

Cosignataires: T. Humair, P. Gnaegi, P.-A. Steiner, P. Ummel, V. Biétry-de Montmollin, Ph. Bauer, V. Schweingruber Dupraz, C. Hostettler, J.-F. de Montmollin, R. Comte, C. Guinand, E. Berthet, P. Sandoz, C. Boss, J.-B. Wälti et Ph. Haeberli.

07.346
27 mars 2007
Question Christiane Bertschi
Parvis anti-bruit

Le printemps va finir par arriver, le temps aux oeufs de rouler et aux campeurs de camper. Le camping de Colombier est un site idyllique pour les usagers ne bénéficiant que de l'image et pas du son. Le vrombissement des voitures couvre les gazouillis des oiseaux et le reste. Dans quels délais peut-on espérer voir des parois anti-bruit protéger ce site touristique important et répondre ainsi à la loi fédérale en la matière?

Cosignataires: S. Fassbind-Ducommun, N. Fellrath et T. Huguenin-Elie.

5. Motion populaire

07.131
27 mars 2007
Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) région Neuchâtel
Salaires du personnel de la santé. Honorez la parole donnée!

Les soussigné-es demandent au Grand Conseil que le canton alloue des ressources supplémentaires en faveur du personnel soumis aux conventions collectives de travail CCT Santé 21, afin que le salaire brut 2007, indexé à l'évolution du coût de la vie, des collaboratrices et collaborateurs de la santé ne subisse aucune diminution par rapport au salaire brut de 2006.

Motivation

En 2002, le Conseil d'Etat avait promis au personnel des futures conventions collectives de travail (CCT Santé 21) une enveloppe de 10 millions de francs. Cette promesse n'a toujours pas été respectée au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle politique salariale (janvier 2007). Cela implique:

– que les salaires versés sous l'ancien régime n'ont pas pu être garantis;
– qu'aucune revalorisation salariale n'a eu lieu;
– qu'un très grand nombre d'employés subit une perte salariale significative;

– que l'introduction de la nouvelle collocation discrimine des employés assumant une fonction identique dans différentes institutions.

Les présents signataires invitent le Grand Conseil à débloquer les fonds nécessaires.

L'urgence est demandée.

Premier signataire: Michel Zaslawsky, Quai Philippe-Godet 2, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 3250 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJETS A TENEUR DE LA LOI

Assermentations

Assermentation de député-e-s et de député-e-s suppléant-e-s

Election judiciaire

Election d'un-e assesseur de l'autorité tutélaire pour le district du Locle

07.004 DJSF
7 et 21 février 2007
Grâce
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission des pétitions et des grâces à l'appui d'un projet de décret concernant une demande de grâce

---

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT

04.105 DJSF
Conseil de la magistrature
(Discussion en second débat, 2e lecture concernant le projet de décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (surveillance sur les autorités judiciaires)

06.042 DEC
Droit d'éligibilité des immigré-e-s
(Discussion en second débat, 2e lecture concernant projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s")

06.115 DJSF
Initiative et référendum populaires
(Discussion en second débat, 2e lecture concernant projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (initiative et référendum populaires: signatures et délai)

07.002 DEC
29 novembre 2006
OGM
Rapport en réponse aux postulats du groupe PopEcoSol 04.144, du 25 mai 2004, "Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population", et du groupe libéral-PPN 04.149, du 29 juin 2004, "Bien identifier les cultures sans OGM"

07.008 DECS
14 février 2007
Façades du complexe universitaire d'UNIMAIL
Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 850.000 francs pour la réalisation de la seconde étape d'assainissement du revêtement pierreux des façades ventilées des bâtiments de la faculté des sciences de l'Université, au Mail à Neuchâtel

07.005 DECS
7 février 2007
Equipements universitaires
Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 13.500.000 francs pour l'achat d'équipements informatiques et scientifiques destinés à l'Université, pour la période 2007-2010

07.006 PRESIDENCE
29 janvier 2007
Frein au démantèlement social
Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social"

07.007 DEC
7 février 2007
Améliorations structurelles agricoles
Rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit extraordinaire de 9.820.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:
1. pour 4.720.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales
2. pour 5.100.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales

III. PROPOSITIONS DE DEPUTES

Le signe → indique le groupage de propositions

Interpellations (2)

07.106 DJSF
30 janvier 2007
Interpellation du groupe PopVertsSol
Egalité devant l'impôt

Près de la moitié des contrôles effectués par l'office de taxation des personnes morales laissent apparaître des erreurs.

Les contrôles sont cependant rares au vu du manque de taxateurs/contrôleurs fiscaux affectés aux personnes morales. Cette situation est d'ailleurs connue des entreprises qui, sachant que le risque d'être contrôlé est faible, sont plus enclines à "arranger" leurs déclarations. C'est bien évidemment inacceptable en soi, et d'autant plus face aux autres personnes morales qui déclarent leur situation fiscale de manière exacte.

Afin de dissuader les fraudeurs et de ne pas pénaliser les entreprises intègres ainsi que pour être en mesure d'appliquer la règle de l'égalité devant l'impôt, il est indispensable de renforcer les contrôles fiscaux.

Les soussigné-e-s souhaitent interpeller le Conseil d'Etat à ce sujet et sur la possibilité d'engager entre quatre et huit taxateurs/contrôleurs fiscaux affectés au contrôle des personnes morales. Il s'agit d'une mesure immédiatement applicable dans l'attente des projets visant à modifier l'ensemble de la fiscalité.

Rappelons qu'un taxateur rapporte généralement plus qu'il ne coûte. Au vu du souci constant d'améliorer les finances de l'Etat, une possibilité pour déterminer le nombre de taxateurs/contrôleurs à engager pourrait donc être d'augmenter leur nombre tant que les engagements rapportent davantage qu'ils ne coûtent.

Signataires: L. Boegli, D. de la Reussille, V. Pantillon, M. Ebel, B. Horisberger, M.-F. Monnier Douard, G. Hirschy, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, C. Leimgruber, P. Erard, D. Angst, J.-C. Pedroli et A. Bingolf.

Interpellation développée par Mme Laurence Boegli, le 21 février 2007.

07.119 DSAS
20 février 2007
Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol
L'accès aux soins nécessaires à la santé est-il encore garanti pour tous dans notre canton?

Suite à l'application de l'article 64 de la LAMal, alinéa 1, depuis le 1er janvier 2006, les assurances-maladies ne sont plus tenues de rembourser les assurés qui ne paient plus leurs primes.

Il semble que cette disposition commence à avoir des effets de plus en plus graves.

Chaque canton se voit contraint de trouver ses propres solutions pour remédier aux conséquences de cette disposition.

Nous avons appris par la presse que le Conseil d'Etat a réuni un groupe de travail.

– Pourrait-il nous renseigner quant aux effets mesurés dans le canton et aux mesures prises pour remédier à cette situation?
– Combien de personnes se trouvent en difficulté et combien de ces personnes ne se trouvent pas à l'aide sociale?
– Quelle est la pratique des caisses-maladie dans notre canton? Est-ce que l'Etat a signé une convention avec celles-ci comme certains cantons, si non pourquoi?
– Est-ce vrai que certaines caisses-maladie ne remplissent pas leurs obligations face à des assurés qui ont réglé la facture de leur assurance de base, mais pas de leurs complémentaires?
– Comment l'accès aux soins et aux médicaments va-t-il être organisé?
– Comment réagit le corps médical et en particulier les pharmaciens?
– Est-ce que les cantons vont réagir ensemble face à la Berne fédérale?
– Quels sont les coûts supplémentaires pour le canton?

Les personnes en situation de précarité doivent absolument garder un accès au système de santé, nous sommes inquiets de cette situation et nous attendons la réponse du Conseil d'Etat.

Signataires: C. Bertschi, O. Duvoisin, P. Bonhôte, K. Coassin, C. Borel, S. Müller Devaud, A. Tissot Schulthess, A. Bringolf, P. Helle, P. Erard, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, D. Angst, François Cuche, M. Maire-Hefti, N. Fellrath et M. Debély.

Interpellation développée par Mme Christiane Bertschi, le 21 février 2007.

Motions (17)

05.125 DJSF
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Imposition fiscale à la source

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct.

Motivation

L'examen des comptes 2004 présentant un déficit de près de 100 millions de francs permet de constater que de nombreux contribuables ne s'acquittent pas de leur dû en faveur de l'Etat. S'il est évident que certains se trouvent dans une situation telle qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations, nombre d'entre eux choisissent délibérément d'utiliser leurs revenus à d'autres fins. Par le biais de l'impôt à la source, le canton et les communes pourront encaisser les montants qui leur sont dus, empêchant les contribuables indélicats d'en faire un autre usage.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.
Motion populaire munie de 178 signatures.

05.147 DEC
30 août 2005
Motion Christiane Bertschi
Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé. C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que:

– avant le début de chaque chantier de transformation ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste, afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris;

– qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débuter les travaux;

– que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

Cosignataires: François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

05.153 DJSF
31 août 2005
Motion du parti ouvrier et populaire (POP)
Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques

Le barème fiscal de notre canton, comme tout barème fiscal, est basé sur un système progressif où le taux de perception augmente en fonction du revenu et de la fortune. Comme dans tout barème fiscal, cette progression cesse une fois qu'un certain plafond est atteint.

Au vu de l'état inquiétant des finances cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter (par exemple à 20% pour le revenu et 7‰ sur la fortune) les plafonds du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Signataires: J.-P. Veya, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et M. Droguett.

05.156 PRESIDENCE
31 août 2005
Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker
Contre l'élection tacite au Conseil d'Etat

Les soussignés proposent qu'à l'issue du premier tour de l'élection au Conseil d'Etat, l'élection tacite ne peut être admise qu'avec les cinq candidats ayant obtenu le plus de voix.

Ils demandent dès lors que la loi sur les droits politiques soit modifiée dans le sens suivant:

a) Chacun-e des cinq candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour de l'élection au Conseil d'Etat est soit élu-e à la majorité absolue, soit doit se présenter au second tour.

b) Il/elle ne peut se retirer, respectivement être retiré-e par le/la mandataire de la liste sur laquelle il/elle s'est présenté-e qu'en cas de force majeure (maladie, raisons familiales graves, etc.).

c) En ce cas, chacun-e des six candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour et en mesure de se présenter est soit élu-e, soit doit se présenter au seconde tour de l'élection.

Motivation

A la suite du premier tour à l'élection au Conseil d'Etat du 10 avril 2005, aucun des vingt-sept candidats en lice n'a atteint la majorité absolue. Ils ont été considérés comme élus tacitement par la chancellerie. Le candidat arrivé en cinquième position a dû céder sa place à celui qui le suivait, candidat d'un autre parti.

Ainsi, par un jeu de désistements et d'ententes entre les grands partis politiques, seuls cinq candidats ont été inscrits à l'élection du deuxième tour.

Les soussignés estiment que la volonté populaire n'a pas été respectée. Ils demandent que la loi sur les droits politiques soit modifiée par le Grand Conseil afin qu'une telle situation ne se reproduise plus et que les citoyens et citoyennes du canton ne se sentent pas dépossédés de leurs droits politiques.

Premier signataire: Marc Ducommun, Nord 113, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 418 signatures.

05.160 DGT
23 septembre 2005
Motion de la commune de Couvet
Initiative communale "Législation sur la taxe déchets"

Le Conseil général de la commune de Couvet;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal du 1er novembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets, notamment l'article 22 de la loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986, en visant les buts suivants:

1. La taxe devrait être facilement applicable.
2. La taxe devrait respecter le principe de causalité, ou principe du pollueur-payeur, y compris pour la taxation des personnes physiques.
3. La taxe devrait encourager les contribuables à effectuer le tri des déchets.

Le Grand Conseil doit examiner l'opportunité d'introduire la taxe dite "au sac" dans l'ensemble du canton.

Celle-ci présente l'avantage de respecter les prescriptions susmentionnées et incite davantage le tri des ordures.

Une comparaison avec les systèmes mis en place dans d'autres cantons devrait être effectuée.

Couvet, le 19 novembre 2004

Au nom du Conseil général:

Le président, M. PATTHEY — *La secrétaire,* G. MEZRED

Commentaire

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le dépôt d'une initiative communale demandant au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets

La taxe déchets, introduite par le Grand Conseil en 1999, pose d'importants problèmes d'application. Elle ne respecte pas le principe de causalité, en tout cas pour ce qui est de la taxation des personnes physiques, dans la mesure où la taxe est prélevée indépendamment de la production de déchets des individus ou des ménages. De plus, de nombreux citoyens, depuis l'introduction de cette nouvelle taxe, renoncent à trier leurs déchets, lassés qu'ils sont de payer une nouvelle taxe sur laquelle leur comportement ne pourra pas avoir d'influence directe.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prescrit que les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes – par exemple taxe au sac –, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (principe de causalité). De là découle l'arrêté pris par le Tribunal administratif cantonal le 21 août 2004 suite au recours d'une citoyenne neuchâteloise.

Dans la loi du 23 juin 1999 portant révision de la loi concernant le traitement des déchets, le Grand Conseil a repris la législation fédérale, en mentionnant à l'article 22 de la loi: "Les communes sont tenues de couvrir les frais de ramassage et d'incinération des déchets par la perception de taxes de nature causale, proportionnées en principe à la quantité de déchets produits". Selon l'article 24 de la même loi, le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'application, notamment celles concernant les bases servant au calcul des taxes et émoluments communaux.

Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un règlement d'application – RSN 805.301 – qui fixe, à l'article 10, les règles relatives au calcul de la taxe déchets des communes. Pour la taxation des personnes physiques, le gouvernement s'éloigne complètement de la loi votée par le Grand Conseil en prescrivant que la taxe déchets est définie par habitant ou par ménage (dans ce dernier cas avec pondération en fonction du nombre d'occupants). Ces deux critères contreviennent et à la législation fédérale et à la loi votée par le Grand Conseil, qui imposent que la taxe soit de nature causale, c'est-à-dire que les coûts de l'élimination des déchets soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Le Conseil communal propose donc que Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets afin de rendre celle-ci pleinement conforme aux intentions du législateur. L'ancrage dans la loi des critères à appliquer, pour respecter le principe de causalité, s'avère nécessaire, diminuant ainsi le "tout à la poubelle". Si la concrétisation du principe de causalité s'avérait impossible, il conviendrait sans doute de supprimer cette taxe, vu l'effet très négatif que cette dernière a sur le tri des déchets.

Une large consultation des communes serait également souhaitable. De même, la situation des entreprises, des établissements, des artisans et des commerçants devrait également être prise en compte.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'accepter l'arrêté annexé demandant au Grand Conseil de revoir sa position sur la taxe dite "au sac".

05.165 DSAS

29 septembre 2005

Motion populaire d'un groupe de citoyens

Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?

En automne 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale (RPT), elle aura un effet sur le financement des institutions AI.

Nous craignons que cette décision ait un effet différencié en fonction de la santé financière des cantons.

Dans le contexte neuchâtelois, nous avons le souci d'assurer le maintien de la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI. Ceci implique un personnel d'encadrement formé et en nombre suffisant, des structures adaptées aux problématiques des personnes accueillies et un maintien des prestations fournies.

Suite à l'acceptation de la RPT, les prestations équivalentes à celles que la Confédération finançait devront être assurées pour une durée de trois ans par le canton.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment garantir la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI du canton, ainsi que la pérennité du financement de ces dernières, au-delà du délai cadre de trois ans imposé par la Confédération à tous les cantons.

Motivation

Suite à la votation populaire de septembre 2004 concernant la RPT, nous nous interrogeons sur l'avenir des institutions du canton financées par l'AI. En. effet, les craintes se basent sur les faits suivants qui sont constatés au quotidien par des personnes provenant de divers horizons en lien avec le handicap:

Nous sommes préoccupés par une augmentation de la population en situation de handicap pour les enfants comme pour les adultes vieillissants. En effet, nous constatons des demandes de plus en plus importantes et diversifiées dans les lieux d'accueil de ces personnes, tant au niveau du handicap qu'au niveau du temps demandé à l'institution. De plus, l'augmentation de l'espérance de vie implique un encadrement spécifique et approprié. Nous craignons de ne plus pouvoir assurer un service au plus proche des besoins des personnes en situation de handicap et des familles si le canton n'assume pas pleinement le transfert de charges imposées par la confédération au canton.

Depuis plusieurs années, l'acceptation des budgets concernant les institutions est soumise à un contrôle rigoureux entraînant du retard. Ceci entrave toute politique d'anticipation au sein de nos institutions et les pousse à agir dans l'urgence. Les actions dans la précipitation permettent de trouver des solutions à court terme qui ne résolvent pas les problèmes rencontrés notamment au niveau des locaux et de l'espace.

Le patrimoine bâti de certaines institutions AI manque cruellement d'entretien et de mise à niveau, ce qui implique la nécessité d'une réflexion à long terme sur la rénovation et l'adaptation de ces dernières pour des personnes avec des handicaps physiques et des troubles du comportement considérables.

Nous constatons que sans la présence quotidienne de personnels stagiaires, il ne serait pas possible de maintenir actuellement les prestations fournies ainsi que la qualité de ses dernières. Nous aimerions que le canton considère que la présence nécessaire des stagiaires est un signe de précarité et d'inquiétude. Les personnes en stages devraient pouvoir avoir la possibilité de se former et de profiter des diverses expériences au sein d'une institution et ne devraient pas être considérées comme une force de travail à part entière.

Nous aimerions également faire un lien avec l'actualité du canton de Neuchâtel et des mesures d'économies budgétaires. En effet, en plus de notre souci quant à l'application de la RPT, le gel des remplacements du personnel, de la création de nouveaux postes et de la possibilité de participer à des formations continues va avoir un impact direct sur les prestations et la qualité de ces dernières, donc une péjoration des possibilités d'accueil au sein de notre canton.

En conclusion, la nécessité d'une réflexion à long terme sur l'avenir du financement des institutions AI s'impose. Il nous paraît essentiel d'obtenir des réponses et des garanties de la part du Conseil d'Etat. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour réaliser l'étude demandée et le maintien du financement nécessaire au bien-être des Neuchâteloises et des Neuchâtelois vivant avec un handicap.

Première signataire: Malika Friche, rue de l'Orangerie 8, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 1208 signatures.

05.170 DJSF

27 octobre 2005

Motion populaire Béatrice Hirschy, Fabienne Spichiger et Catherine Lüscher
Dans quelle proportion les femmes et les familles seront-elles touchées par les économies budgétaires?

Dépistage systématique du cancer du sein abandonné par l'Etat, office de la politique familiale et de l'égalité menacé, structures d'accueil malmenées… et ce n'est vraisemblablement qu'un début.

Dans une perspective d'équilibre des sacrifices et afin d'éviter que les femmes et les familles ne soient systématiquement touchées par l'assainissement des finances cantonales, nous demandons aux autorités cantonales qu'elles évaluent précisément la proportion des économies actuelles et futures à la charge directe et indirecte des femmes et des familles.

Développement

Parce que les pays qui ont instauré une politique familiale digne de ce nom sont les plus compétitifs économiquement;

parce qu'en Suisse, mais aussi dans le canton de Neuchâtel, les femmes gagnent encore 20% de moins que les hommes;

parce que la Suisse accuse un gros retard en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'économie – 43e place sur 58 pays dans l'étude du WEF (World Economic Forum);

parce que dans toute l'Europe, la pérennité des système de protection sociale dépend de la capacité des pays à investir massivement dans les femmes et les enfants (cf. G. Esping-Anderson, Why we need a new welfare state, Oxford university press 2002),

c'est pourquoi, nous, les soussignées, estimons que le bon sens politique et économique implique que les sacrifices soient répartis de manière équitable et qu'ils soient réfléchis afin de ne pas péjorer l'avenir.

Première signataire: Béatrice Hirschy, présidente du Centre de liaison des associations féminines neuchâteloises, route de Chaumont 142, 2067 Chaumont
Motion populaire munie de 251 signatures.

05.171 DJSF

1er novembre 2005

Motion du groupe UDC
Flat taxe

Le groupe UDC prie le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire le système "flat taxe" pour l'impôt direct communal et cantonal. Le principe donne le même taux – à définir – d'imposition, quel que soit le montant des revenus du contribuable, et ceci pour tous les contribuables du canton. Il n'y aurait plus de splitting, il n'y aurait plus de barème.

En effet, si la gradation pénalisante du barème fiscal actuel retient bien des contribuables à s'engager pour gagner plus et mieux leur vie, une imposition sur le système "flat taxe", comme existant dans d'autres pays, favoriserait une réelle revalorisation des contribuables, et de leur niveau de vie, à tous les échelons sociaux de la population. Personne n'aurait plus peur de passer à l'échelon supérieur.

Il en résulterait pour le canton un fort accroissement des richesses.

Signataires: H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, K.-F. Marti, N. Auclair, D. Haldimann, N. Gsteiger, P.-A. Storrer, R. Tschanz, M. Pugin, M. Schafroth, B. Wenger, M.-A. Bugnon, J.-L. Gyger et B. Courvoisier.

05.173 DJSF

1er novembre 2005

Motion du groupe UDC
Alléger les structures de l'Etat

Tout le monde admet aujourd'hui que la situation financière de l'Etat nécessite des mesures structurelles. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la réduction des postes dans l'administration cantonale et dans les établissements et les institutions soutenues financièrement par l'Etat de 10% – en équivalents postes à plein temps –, d'ici 2008.

Nous rappelons que les mutations du personnel au bénéfice d'un statut de droit public liées à la mise à la retraite et aux départs volontaires se situent en moyenne annuelle à 7%. La réduction demandée doit s'inscrire dans le cadre de ces mutations et peut se faire sans licenciements. Le Conseil d'Etat veillera aussi à améliorer la mobilité du personnel au sein de l'administration et au sein des établissements et institutions paraétatiques.

Signataires: W. Willener, K.-F. Marti, P. Hainard, H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, N. Gsteiger, B. Wenger, M. Pugin, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M. Schafroth, N. Auclair, R. Tschanz et P.-A. Storrer.

06.113 DJSF

24 janvier 2006

Motion du groupe PopVertsSol

Correction d'inégalités de traitement dans la loi sur la fiscalité

Actuellement, les salarié-e-s ont droit à certaines déductions auxquelles ne peuvent prétendre les chômeurs et chômeuses et nous souhaitons que le conseiller d'Etat corrige ces inégalités de traitement. Il s'agit notamment des cas suivants:

– Du montant du revenu que déclare le ou la salarié-e (montant figurant sur le certificat de salaire rempli par l'employeur) sont déduites les primes pour l'assurance perte de gain en cas de maladie, car l'employeur les prélève directement, comme les primes des autres assurances sociales (AVS, AI, AC, LAA).

Par contre, si une personne au chômage contracte une telle assurance (l'assurance-chômage ne couvre que trente jours de maladie), elle ne peut pas la déduire de ses impôts.

– Un ou une salarié-e peut déduire un certain montant pour ses déplacements et ses repas pris hors de son domicile. Par contre, si une personne au chômage doit se déplacer pour un entretien d'embauche, elle ne peut pas déduire les coûts liés à ses déplacements.

Afin de corriger ces inégalités de traitement, nous demandons au Conseil d'Etat de donner aux personnes au chômage la possibilité de déduire de leurs impôts le montant de leur assurance perte de gain en cas de maladie ainsi que les frais liés aux déplacements pour un entretien d'embauche loin de leur domicile.

Signataires: D. Angst, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, L. Debrot, D. de la Reussille, M. Ebel, G. Hirschy, Y. Stalder, J.-C. Pedroli, Patrick Erard et P. Hermann.

06.124 Présidence

28 mars 2006

Motion du groupe UDC

Moins de commissions

L'annuaire officiel 2006 de la République et Canton de Neuchâtel mentionne l'existence, tous départements confondus, de 143 organes les plus divers comme des commissions, des groupes de pilotage, des représentations, etc.

La gestion de ces organes est lourde et coûteuse. Elle nécessite des moyens financiers à charge de nombreux services et surtout des investissements en temps de travail et de présence de la part du personnel de l'Etat. A titre d'exemple, une récente réunion de la commission consultative agricole a nécessité la présence d'un conseiller d'Etat, de deux chefs de service et de cinq responsables d'offices.

Tous ces organes ont certainement une bonne raison d'exister. Le groupe UDC s'interroge cependant sur leur utilité, sur leur nécessité et sur leur indispensabilité.

Nous demandons au Conseil d'Etat, par le biais des chefs de départements, d'étudier les possibilités de réduire le nombre de ces organes à ce qui est indispensable aux bonnes relations entre l'Etat, les partenaires et les milieux concernés. Il s'agit notamment de voir quels organes peuvent être supprimés, regroupés, fusionnés ou actualisés. Si nécessaire, il proposera des adaptations législatives.

Signataires: W. Willener, N. Gsteiger, R. Tschanz, J.-F. Pellaton, J.-Ch. Legrix, A. Chabloz, P. Hainard, J. Semperboni, N. Auclair, B. Wenger, D. Haldimann, K.-F. Marti, R. Clottu, J.-L. Gyger et J.-P. Donzé.

06.156 DJSF

6 octobre 2006

Motion populaire du mouvement ATTAC
Pour l'équité fiscale dans la République

Les soussigné-es demandent au Grand Conseil de faire appliquer la législation cantonale neuchâteloise de manière à assurer l'égalité devant l'impôt pour l'ensemble des personnes morales. Ils demandent notamment que les taux d'imposition prévus par la loi soient appliqués sans exception. La présente motion est munie de la clause d'urgence.

Brève motivation:

Dans le canton de Neuchâtel, la fiscalité des personnes morales est opaque et les privilèges accordés tenus soigneusement secrets, comme au temps du Prince! En 2004, d'après les chiffres fournis par le canton, l'imposition des personnes morales s'est élevée en moyenne à 1%, alors que la loi prévoit un taux de 10% (respectivement 6% pour les entreprises avec un bénéfice inférieur à 40.000 francs).

Notre canton est une République et nous sommes attachés au principe républicain de l'égalité devant l'impôt. Par conséquent nous attendons de nos autorités qu'elles fassent appliquer la loi pour tous. Cette mesure entraînera rapidement équilibre des comptes et désendettement de l'Etat.

Premier signataire: André Babey, Soguel 13, 2035 Corcelles
Motion populaire munie de 146 signatures.

06.171 DJSF

23 novembre 2006

Motion populaire du parti démocrate-chrétien neuchâtelois
Pour un canton à six communes

Avec le PDC neuchâtelois, les citoyennes et citoyens soussignés, par voie de motion populaire et se référant à l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques, demandent au Grand Conseil d'entreprendre la restructuration de notre canton et six communes fondées sur les districts actuels.

Motivation:

La fusion de communes telle qu'elle est envisagée en diverses régions de notre canton n'apportera qu'une solution très partielle aux problèmes qui attendent les responsables politiques. Elle n'améliorera que faiblement les possibilités de développement. La plupart des projets communaux exigent aujourd'hui déjà une collaboration à l'échelle du district. Nous réclamons la prise en compte de cette réalité par le Grand Conseil. Nous lui demandons d'étudier la restructuration politique du canton sur la base des six districts actuels.

Premier signataire: Laurent Suter, Grand'Rue 22, 2075 Wavre
Motion populaire munie de 145 signatures.

07.102 DJSF

8 décembre 2006

Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) région Neuchâtel
Assouplissement du frein à l'endettement

Les soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'assouplir les valeurs limites du frein à l'endettement, en modifiant la loi sur les finances (art. 24a).

Motivation

Le 5 juin 2005, le corps électoral neuchâtelois acceptait l'introduction dans la Constitution d'un mécanisme de frein aux dépenses et à la baisse des recettes fiscales. De son côté, le Grand Conseil modifiait la loi sur les finances en introduisant un frein à l'endettement.

L'élaboration du budget 2006 a révélé toute la rigueur du frein à l'endettement pour une frange importante de la population neuchâteloise: paupérisation de milliers de femmes et d'hommes disposant d'un revenu inférieur à 30.000 francs par année (réduction de l'aide sociale, dans les prestations complémentaires AVS et les subsides à l'assurance-maladie) et attaque sans précédent à l'encontre de la fonction publique, entraînant une diminution des prestations de l'Etat dans l'enseignement, l'offre hospitalière et sociale, par exemple. L'effort demandé aux contribuables fortunés restait, lui, dérisoire.

Les valeurs limites du frein à l'endettement seront encore réduites à compter de l'année 2008, ce qui aggravera davantage encore la situation des personnes déjà touchées.

Premier signataire: Daniel Ziegler, rue du Progrès 125, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 168 signatures.

Urgence refusée le 20 février 2007.

07.113 DGT
30 janvier 2007
Motion du groupe socialiste
Création d'une commission cantonale d'urbanisme

Pour rappel, la loi sur les constructions, du 25 mars 1996, dit:

> *Article 1, alinéa 1: La présente loi a pour but d'assurer la qualité urbanistique et architecturale, la sécurité, la salubrité et l'accessibilité ainsi que le contrôle des constructions.*
>
> *Article 6, alinéa 3: Elles (les communes) peuvent créer une commission d'urbanisme et mandater un architecte-conseil.*
>
> *Article 7, alinéa 1: Les constructions et installations doivent répondre aux exigences d'une architecture de qualité, tant intérieure qu'extérieure.*

Ces quelques articles démontrent la volonté du législateur de défendre la qualité urbanistique et architecturale des constructions dans notre canton et pour cela de permettre la création de commissions d'urbanisme communales.

Notons que ces commissions ne sont pas obligatoires, elles sont consultatives et les Conseils communaux restent maîtres de leurs décisions en la matière en délivrant le permis de construire.

La volonté du Conseil d'Etat de déléguer l'étude des dossiers de permis de construire à des organismes intercommunaux, dans la perspective des futures fusions de communes, donnera un poids encore plus important aux commissions d'urbanisme locales.

Actuellement, en cas de difficulté d'appréciation de "la qualité urbanistique et architecturale" d'un projet, en cas de conflit, on ne peut pas se retourner vers une instance neutre de conseil, d'experts. En dernier recours, le Conseil communal tranche, quitte à désavouer sa commission d'urbanisme et se pose en garant de la qualité, sans bénéficier d'un regard extérieur. Il utilise souvent le prétexte de la conformité aux articles "techniques" de la loi (gabarit, surface de jour, etc.) pour accepter un projet, en évitant de se prononcer sur sa qualité architecturale et urbanistique. Pour respecter la loi, les deux aspects d'un projet doivent être, dans l'absolu, appréciés: la conformité technique et la qualité architecturale et urbanistique; un aspect ne remplace pas l'autre.

Pour mieux gérer cette situation, différents cantons ont créé des commissions cantonales, dont le canton de Vaud, qui possède une commission cantonale consultative d'urbanisme et d'architecture. Elle peut être requise par le Conseil d'Etat, ses départements, les municipalités ou

l'autorité de recours pour donner son avis sur toute question relevant de l'urbanisme ou de l'architecture.

La situation neuchâteloise actuelle nous semble aujourd'hui grandement insatisfaisante et nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la création d'une commission consultative d'urbanisme et d'architecture cantonales et de proposer tous moyens lui semblant susceptibles de faire vivre et respecter au mieux les articles 1 et 7 de la loi cantonale.

Signataires: C. Bertschi, Frédéric Cuche, P. Bonhôte, O. Duvoisin, N. Fellrath, C. Siegenthaler, Fançois Cuche, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, D. Reinhard, M. Maire-Hefti, P.-L. Denis, J.-M. Gaberell, E. Flury, B. Nussbaumer, J.-P. Ros et B. Rosat.

07.116 DJSF

20 février 2007

Motion de la commission de gestion et des finances
Enveloppes budgétaires et mandats de prestations

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'introduire des enveloppes budgétaires et des mandats de prestations dans le cadre du budget et des comptes de l'Etat et des institutions et établissements parapublics. Le Conseil d'Etat est notamment invité à étudier les différents systèmes pratiqués dans les autres cantons et, cas échéant, à faire des propositions au Grand Conseil.

Développement écrit:

Lors de l'examen du projet de loi Raphaël Comte 04.141, qui demande notamment l'introduction d'enveloppes budgétaires, la commission de gestion et des finances a souhaité que cette question fasse l'objet d'une réflexion approfondie et que les avantages et inconvénients d'un tel système soient examinés par le Conseil d'Etat avant que la commission puisse se faire une opinion sur le sujet.

Plusieurs cantons ont, au cours des dernières années, procédé à des changements importants dans leur manière d'appréhender le budget. Des systèmes d'enveloppes budgétaires et de mandats de prestations ont été introduits dans plusieurs cantons, le Grand Conseil fixant les objectifs à atteindre et les standards à fournir, le Conseil d'Etat ayant une certaine marge de manœuvre quant à la manière d'atteindre ces objectifs.

L'introduction d'un tel système dans le canton de Neuchâtel nécessite une réflexion sur l'opportunité de cette manière de faire et ses conséquences sur la procédure budgétaire et le rôle des différents partenaires participant à l'élaboration du budget (Grand Conseil, Conseil d'Etat, administration, institutions et établissements parapublics, etc.).

La commission de gestion et des finances souhaite donc que le Conseil d'Etat examine cette question et fasse rapport au Grand Conseil. L'acceptation de cette motion permettra de classer le projet de loi Raphaël Comte 04.141. Les discussions sur le système des enveloppes budgétaires et des mandats de prestations pourront avoir lieu sur la base du rapport du Conseil d'Etat. Dans l'attente de ce rapport, le Conseil d'Etat pourrait mener des expériences pilotes dans certains services afin de tester les avantages et les inconvénients d'un tel système.

Signataires: J.-B. Wälti, J.-N. Karakash et O. Haussener.

07.122 DEC

20 février 2007

Motion du groupe socialiste
Pour une évaluation régulière de la complémentarité cantonale dans la perspective d'un équilibre dynamique

La première étude de l'Institut de recherches économiques et régionales (IRER) commandée par le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds date de 1986. Elle démontrait un déséquilibre relativement fort des dépenses de l'Etat de Neuchâtel entre les différentes régions du canton (seulement 23,3% des investissements de l'Etat touchaient directement les Montagnes). La

seconde étude de l'IRER date de 2000. Quatorze ans ont passé et la situation est à peu de chose près la même (24,5% des dépenses de l'Etat étaient destinées aux Montagnes). Il est permis de penser que depuis, en sept ans, le déséquilibre ne s'est pas réduit malgré les engagements répétés des Conseils d'Etat successifs, peut-être même s'est-il accru.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat cherche à concevoir le canton autrement, sous l'angle du réseau urbain neuchâtelois et d'une nécessaire "complémentarité" entre les régions. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette vision progressiste dépassant les "fortes identités locales, urbaines et régionales". La rationalisation des services et engagements de l'Etat dans le cadre d'un réseau urbain ne peut que contribuer à renforcer notre canton. Toutefois, afin que cette complémentarité soit comprise comme un équilibre dynamique profitable à toutes les régions et permette de réduire la fracture des investissements entre les différentes parties du canton, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'instruments de mesure permettant d'évaluer régulièrement – par exemple tous les deux ans – les effets de sa politique de complémentarité sur la répartition géographique des dépenses de l'Etat.

Signataires: T. Huguenin-Elie, M. Maire-Hefti, François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Mermet, C. Borel, M. Debély, P. Bonhôte, N. Fellrath et O. Arni.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Nous arriverons, nous le pensons, à traiter tous les objets qui nous sont soumis, y compris le rapport sur Unimail, la session est plutôt "light" cette fois-ci.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente: – M. Jean-Nathanaël Karakash, Mme Carole Gehringer et M. Jean-Michel Gaberell ont démissionné de leur mandat de députés respectivement par lettres des 19, 20 et 21 février 2007.

MM. Bernard Rosat, député suppléant de la liste socialiste hommes pour le collège du Val-de-Travers, Blaise Horisberger, député suppléant de la liste Les Verts pour le collège de Neuchâtel, et Pierre-Laurent Denis, député suppléant de la liste socialiste pour le collège de Boudry, ont accepté les sièges devenus vacants respectivement par courriels du 27 février et téléphone du 26 février 2007.

Nous n'avons pas à procéder à leurs assermentations, celles-ci ayant déjà eu lieu le 31 mai 2005.

Messieurs les députés, nous vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

ASSERMENTATION DE TROIS DEPUTES SUPPLEANTS

La présidente: – Nous allons procéder à l'assermentation de trois députés suppléants.

A la suite du passage de M. Blaise Horisberger de la fonction de député suppléant à celle de député et du désistement de Mme Nita Sohrabi, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège de député suppléant devenu vacant par M. Jean-Daniel Blant, suppléant de la liste Les Verts pour le collège de Neuchâtel.

A la suite du passage de M. Bernard Rosat de la fonction de député suppléant à celle de député, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège de député suppléant devenu vacant par M. Patrick Berthoud, premier suppléant de la liste socialiste hommes pour le collège du Val-de-Travers.

A la suite du passage de M. Pierre-Laurent Denis de la fonction de député suppléant à celle de député, la chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège de député suppléant devenu vacant par M. Etienne Bourqui, premier suppléant de la liste socialiste pour le collège de Boudry.

Nous prions un huissier de faire entrer les nouveaux députés suppléants dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entrent MM. Jean-Daniel Blant, Patrick Berthoud et Etienne Bourqui)

La présidente: – Messieurs les députés suppléants, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets", "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Jean-Daniel Blant: – Je le promets.

M. Patrick Berthoud: – Je le promets devant Dieu.

M. Etienne Bourqui: – Je le jure.

La présidente: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans cette enceinte.

M. *Hugues Bertrand Chantraine (UDC):* – Serait-il possible de lire la lettre de M. Jean-Nathanaël Karakash s'il vous plaît.

La présidente: – Monsieur le secrétaire, veuillez lire la lettre de démission de M. Jean-Nathanaël Karakash.

M. *Jean-Pierre Franchon, premier secrétaire:* –

Madame la présidente,

Chères et chers collègues,

Par la présente je vous fais part de ma démission avec effet dès mercredi 21 février, à l'issu de la session. Etant par ailleurs suppléé pour toute la durée de la session qui s'ouvre demain, je ne siégerai donc plus sur les bancs du Grand Conseil. Ma prochaine entrée en fonction en tant que conseiller du DEC est la cause de ce départ.

Je poursuivrai dans mon engagement au sein de la population locloise, mais d'une autre façon, en consacrant mon énergie à l'élaboration et au suivi de dossiers en amont.

Même si je ne pars pas bien loin, je ne quitte pas mon mandat sans un petit pincement au cœur. En ces six années, que de dossiers traités, que d'apprentissage et de rencontres enrichissantes, de souvenirs et de moments forts. Les grandes envolées du plénum, les longues soirées du préparation du groupe socialiste, les stressantes négociations dans les coulisses de la commission de gestion et des finances et les inoubliables séances de son bureau ont rythmé les dernières années de ma vie. Un engagement prenant que j'ai assumé avec enthousiasme et en tentant de me montrer digne de la confiance reçue par la population de mon district du Val-de-Travers. Une population que je tiens à remercier pour m'avoir permis de vivre cette expérience et de la représenter. Même si les choix que le Grand Conseil a été amené à faire ces dernières années n'ont pas toujours été faciles, même si il a parfois fallu se résoudre au moins pire, je pars avec le sentiment que Neuchâtel progresse et la certitude d'avoir toujours pris position au plus proche de mes convictions.

Une page se tourne, une autre s'ouvre. Je crois que pour construire son avenir, notre canton doit continuer d'avancer dans la direction tracée par le programme de législature. C'est avec une grande motivation et l'envie d'y participer encore plus concrètement que j'intégrerai mes nouvelles fonctions dans le courant du mois de mars.

Signé: Jean-Nathanaël Karakash

M. *Frédéric Cuche (S):* – Nous souhaiterions la lecture de la lettre de M. Didier Gigon, président de la fédération des apiculteurs neuchâtelois.

La présidente: – La lettre est arrivée après la séance du bureau du Grand Conseil, c'est la raison pour laquelle le bureau du Grand Conseil n'a pas pu la traiter, nous vous proposons de la lire lors de la prochaine session.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI EN COMMISSION

La présidente: – Le projet de loi des groupes radical, libéral-PPN, socialiste et UDC 07.115, du 20 février 2007, portant modification de la loi sur les communes et la loi sur l'autorité scolaire et le rôle des commissions scolaires, est renvoyé en commission législative.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Le bureau a décidé de vous prier de ne pas fumer dans les espaces publics fermés. Les fumeurs impénitents sont priés de fumer dans la cour du Château, sous l'auvent en cas de pluie, pour éviter que les cigarettes ne s'éteignent.

Les personnes qui ne se sont pas encore annoncées pour la fête de la présidence du Grand Conseil le 29 mai à La Chaux-de-Fonds, sont priées de le faire rapidement, afin que nous puissions organiser les choses le mieux possible et dans les délais.

Nous avons encore une communication pour la commission de la RPT, elle est priée de se réunir lors de la pause à 15h30, salle Philippe-de-Hochberg.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des séances des 28 juin, 5 et 6 septembre 2006, sont déposés sur le bureau. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, ils seront considérés comme adoptés.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre adressée par le groupe de travail "Conférence des parlements cantonaux" aux organes dirigeants des parlements cantonaux, du 26 janvier 2007, concernant la proposition de création d'une Conférence des parlements cantonaux.

– Copies de lettres adressées par les doyens des facultés des sciences économiques, des lettres et sciences humaines et de droit de l'Université de Neuchâtel au Conseil d'Etat, des 12 et 13 février 2007, concernant le licenciement du recteur M. Alfred Strohmeier.

– Lettre de la commission du personnel de Perreux et copie de lettre adressée à M. Roland Debély, du 14 février 2007, au sujet de la transposition salariale de la CCT Santé 21.

– Lettre de Mme Geneviève Joly, du 18 février 2007, annonçant qu'elle prendra sa retraite anticipée et démissionnera de sa fonction de juge cantonale pour la fin août 2007.

– Lettre de M. Boudjema Boukerboua, de Neuchâtel, du 17 février 2006, et dossier y relatif, concernant une demande de prolongation d'autorisation de séjour sur sol Suisse.

– Lettre de M. Olivier Locatelli, de Montmollin, du 28 février 2007, concernant la sécurité routière des jeunes et des piétons à l'entrée de sa commune.

Mme *Sylvie Fassbind-Ducommun (S):* – Nous demandons lecture de la lettre de la faculté de droit, à propos de la récusation du recteur.

M. *Jean-Pierre Franchon, premier secrétaire:* – Lettre du doyen de la faculté de droit à Madame le présidente du Conseil d'Etat, Messieurs les membres du Conseil d'Etat, du 13 février 2007.

> *Rectorat de l'Université*
>
> *Madame la présidente du Conseil d'Etat,*
>
> *Messieurs les membres du Conseil d'Etat,*
>
> *Suite aux événements qui ont agités l'Université ces derniers jours, le Conseil des professeurs de la faculté de droit s'est réuni en séance extraordinaire. Il tient par la présente à vous faire part de sa position, qui reflète l'unanimité de ses membres présents (16 présents sur 18 membres).*
>
> *Sans se prononcer sur le fond de l'affaire du transfert éventuel de l'IMT à l'EPFL, et indépendamment des personnes en cause, le Conseil des professeurs est choqué par la brutalité de procédé de résiliation immédiate signifiée au recteur Afred Strohmeier.*

Le Conseil des professeurs est préoccupé de l'ingérence que ce geste et sa conséquence directe – à savoir la désignation d'un nouveau recteur – impliquent au regard de l'autonomie de l'Université, au mépris de la loi et des procédures que celle-ci prévoit. Il relève en particulier que le Conseil d'Etat a agi sans consulter (ce qui peut pourtant se faire rapidement) aucun des organes de l'Université, ni pour renvoyer avec effet immédiat le recteur, ni surtout, alors qu'il n'y avait pas urgence, pour désigner un nouveau recteur.

Le Conseil des professeurs de la Faculté de droit est inquiet de la perspective qu'une telle ingérence ne constitue un précédent qui porte gravement atteinte à la liberté académique.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions de croire, Madame la présidente du Conseil d'Etat, Messieurs les membres du Conseil d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.

Signé: Pascal Mahon, doyen.

M. *Daniel Schürch (S):* – Nous souhaitons la lecture de la lettre de la commission du personnel de Perreux.

M. *Jean-Pierre Franchon, premier secrétaire:* – Commission du personnel de Perreux, lettre adressée à M. Roland Debély conseiller d'Etat, du 14 février 2007.

Monsieur le conseiller d'Etat,

Le 10 janvier 2007, face à une inquiétude grandissante, une partie du personnel de l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux s'est réunie pour discuter de la transposition salariale de la CCT Santé 21. Lors de cette réunion, l'Assemblée Transposition salariale CCT Santé 21, nouvellement constituée, a mandaté la Commission du Personnel de Perreux de rédiger un courrier à l'adreses des instances administratives, politiques et syndicales, pour y exprimer:

- *Le désaccord avec le mode d'application de la nouvelle transposition salariale,*
- *Le maintien de l'acquis salarial,*
- *Le remboursement rétroactif du complément salarial à compter du 1er janvier 2007.*

Lors de leur deuxième rencontre, le 22 janvier 2007, le contenu dudit courrier a été signée par 259 employés de l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux et envoyé.

Suite à ces démarches, l'Assemblée Transposition salariale CCT Santé 21 a décidé de vous communiquer un certain nombre d'éléments relatifs à la situation:

Rappel historique:

Il y a quelques années, dans un climat de mécontentement général concernant le statut et les conditions salariales du personnel de la Santé du canton de Neuchâtel, une commission a été constituée sous l'égide de l'ancienne conseillère d'Etat, Mme Monika Dusong, dans le but de créer une convention collective de travail, en son temps appelée "chantier" CCT Santé 21.

Des discours rassurants tels que la revalorisation des conditions de travail, ainsi que salariales du personnel de la Santé avaient été prononcés.

Or depuis 10 ans, une large partie de la classe politique reconnaissait la situation problématique récurrente provoquant des manifestations.

Ainsi, ladite commission avait défini deux axes de travail portant sur:

1. *L'élaboration d'une convention collective de travail (CCT),*
2. *la révision du système salarial par l'entremise d'une évaluation des fonctions,*
3. *le climat de travail.*

En 2001, il était devenu évident que des promesses ne suffisaient plus pour contenir le mécontentement général, ce qui avait débouché sur une mobilisation massive du personnel de la Santé et de la fonction publique. Suite à cela, des mesures d'Urgence ont été proposées sur le plan salarial. Ces mesures ont permis de retrouver un calme de circonstance et le personnel s'est résigné à attendre les résultats de la commission.

En 2004, la CCT Santé 21 a été présentée au personnel de la Santé, quelques améliorations mineures ont été constatées. Le "volet de la rémunération" laissait présager une perte des acquis ce qui avait amené les associations du personnel à émettre des mises en garde, afin de prévenir le risque d'un démantèlement salarial.

Ainsi, depuis trois ans, le personnel de la Santé vit dans l'inquiétude et a dû consentir à des sacrifices:

- *indexation dérisoire du coût de la vie,*
- *non-adaptation des échelons salariaux,*
- *taxe d'une contribution de solidarité,*
- *diminution des effectifs du personnel impliquant une augmentation de la charge de travail,*
- *diminution des prestations annexes offertes par l'institution.*

Situation actuelle:

Aujourd'hui, la colère est à son comble.

En effet, il a été présenté au personnel de la Santé, à la fin de l'année 2006, une projection des futurs salaires basés sur une nouvelle grille liée à l'évaluation des fonctions.

Lors de a première réunion de l'Assemblée Transposition salariale CCT Santé 21, il a été procédé à un état des lieux de toutes les préoccupations et inquiétudes.

A ce sujet, il a été constaté:

1. *Le délai: L'introduction du changement du contrat salarial a été communiqué entre le début et jusqu'à mi-décembre 2006 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2007. Le personnel de la Santé a été choqué de constater que sans la moindre consultation et de façon précipitée, il a été mis devant le fait accompli, n'offrant aucune possibilité de concertation préalable.*
2. *La projection salariale s'est présentée comme une acrobatie comptable que personne parmi le personnel ne pouvait comprendre. En effet, elle se veut comparative entre les salaires 2005/2006 et les futurs salaires 2007. Or, les références présentées, notamment concernant les veilles, les week-ends, les échelons ne tiennent pas compte des réalités des services et de leurs spécificités. Une confusion est constatée entre des notions telles que "salaire de base", "salaire contractuel", "rémunération pour inconvénient de service". Suivant la logique de ces calculs, un bilan catastrophique est tiré, puisque les baisses réelles des salaires varient entre 5% et 15% pour la grande majorité du personnel.*

Les explications fournies par la personne mandatée par la Direction n'ont pas contribué à clarifier la situation puisque la logique comptable n'est pas cohérente à la réalité de chaque salarié et de chaque secteur d'activité.

3. *Par ailleurs, l'Assemblée Transposition salariale CCT Santé 21 est indignée que ces baisses salariales touchent également les bas revenus des secteurs de la maintenance technique, du jardin, de l'intendance et du secrétariat.*

L'Assemblée Transposition salariale CCT Santé 21 s'est déclarée unie et solidaire dans ces revendications et s'exprime au nom de tous sans distinction de professions et de secteurs d'activité.

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée Transposition salariale CCT Santé 21 estime légitime que sous le nouveau régime de calcul soit appliqué le principe "pour une même prestation une même rémunération".

A titre d'exemple, il est fait référence à un salaire de soignant.

Or, le montant de référence à prendre en considération pour le nouveau calcul est le salaire fixe, négocié lors de l'embauche et établi dans le contrat de travail. Ce salaire que chaque employé s'est vu proposer lors de son engagement est un salaire composé de différents indices associés à des ajustements pratiqués ces quinze dernières années, détaillé ci-dessous:

Salaire contractuel d'un soignant:

Salaire de base
+ *Renchérissement 2006: 32,03%*
+ *Mesrures 2006: 7,5%*
+ *Supplément de rotation: 5%*
+ *Inconvénient de service: 200 francs (forfait)*
= *Salaire fixe (Référence)*

Pour ce salaire fixe, chaque soignant s'engage à remplir son cahier des charges avec horaires irréguliers, travail les week-ends et jours fériés au prorata de son taux d'activité.

Dans ce contrat de travail, l'employé à l'obligation de couvrir les besoins de travail de nuit qui se rémunère comme suit:

Indemnité de veille: 30 francs par nuit
+ *Heure de nuit supplémentaire*
+ *Indemnité d'inconvénient de service: 100 francs par mois (forfait)*

Le règlement CCT définit un barème de rémunération qui défavorise l'employé par rapport à la situation précédente. Il convient donc d'en tenir compte dans le calcul du salaire de base.

En conclusion, l'Assemblée Transposition salariale CCT Santé 21 vous prie, Monsieur le conseiller d'Etat, de tout mettre en œuvre pour que la situation salariale de chaque employé quelle que soit sa fonction de l'Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux soit maintenue pour toutes les raisons énumérées ci-dessus.

L'Assemblée Transposition salariale CCT Santé 21 est fermement convaincue que cette exigence est légitime d'autant plus que votre prédécesseur, Mme Monika Dusong promettait alors une adaptation à la hausse des salaires de chaque employé quelle que soit sa fonction.

Si toutefois le nouveau barème salarial devait engendrer une légère répercussion à la hausse de la masse salariale, l'Assemblée Transposition salariale CCT Santé 21 est informée que le Département de la Santé a obtenu l'enveloppe nécessaire pour pallier à cette éventualité. Par-contre, elle s'interroge au sujet d'une rumeur qui veut que cette somme n'ait été distribué de façon équitable entre les différents sites hospitaliers du canton. l'Assemblée Transposition salariale CCT Santé 21 vous remercie d'avance de bien vouloir la rassurer à ce sujet.

Dans l'attente de vos toutes prochaines nouvelles, nous vous prions d'agréer, M. le conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

ELECTION JUDICIAIRE

Election d'un-e assesseur de l'autorité tutélaire pour le district du Locle

La présidente: – Nous avons reçu seize candidatures au poste d'assesseur de l'autorité tutélaire pour le district du Locle, à repourvoir suite à la démission de la titulaire. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de Mmes et MM. Gilles Vincent Payot, Lirim Begzati, Marc Lambert, Patrizia Lobello, Jérôme Vuilleumier, Jessica Bosquet, Vincent Procino, Gabrielle Pobelle-Guignot, Manuel Leon, Stéphanie Wurz, Florence Botteron, Maja Wuerth-Neukomm, Christiane Tynowski, Michel Zurbuchen, Marie-Claude Fournier et Fabienne Schertenleib-Voumard.

Tous les groupes ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 119 de la loi d'organisation du Grand Conseil, ces élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire.

M. *Daniel Haldimann (UDC)*, président de la commission judiciaire: – Le Grand Conseil doit aujourd'hui élire un nouvel assesseur de l'autorité tutélaire du district du Locle, suite à la mise en retraite de la personne qui occupait ce poste, M. Jacques-André Choffet. L'appel de candidature à eu lieu dans les journaux locaux, la Feuille Officielle et sur internet. Seize candidats se sont annoncés. La liste des candidats a été mis en consultation auprès de la commission de la magistrature, ainsi qu'auprès de l'ordre des avocats neuchâtelois. La commission judiciaire, sur la base des dossiers, a retenu 7 dossiers de candidature. Il convient de préciser qu'un certain nombre de candidats étaient à la recherche d'un emploi principal ou d'une source de revenu substantielle, alors que le taux d'activité de ce poste ne relève que d'environ 10%. Les candidats ont été auditionnés en date du 16 mars 2007, par la commission judiciaire accompagnée du président du tribunal de district du Locle, M. Nicolas De Weck. Ainsi, la commission vous recommande l'élection de Mme Stéphanie Wurz.

On passe à l'élection.

Premier tour de scrutin:

Bulletins délivrés: 114
Majorité absolue: 58
Bulletins blancs: 0
Bulletins nuls: 0

Est élu(e):

Mme Stéphanie Wurz, par 94 voix.

Obtiennent des voix:

Mme Florence Botteron: 17
M. Michel Zurbuchen: 2

GRACE **07.004**

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant une demande de grâce

(Du 21 février 2007)

Mme Claudine Siegenthaler occupe le siège de la rapporteuse.

Discussion générale

La présidente: – Quelqu'un désire-t-il prendre la parole? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote d'ensemble.

La demande de grâce présentée par M. Karim Azara est rejetée par 109 voix sans opposition.

La présidente: – Nous prenons le rapport 04.105, il ne devrait pas donner lieu à débat, car une première lecture a eu lieu le 30 janvier 2007. Une deuxième lecture est cependant nécessaire, car il s'agit d'un rapport portant modification à la Constitution.

RAPPORT 04.105, CONSEIL DE LA MAGISTRATURE (SUITE)

Mme Anne Tissot Schulthess occupe le siège de rapporteuse.

Discussion en second débat

Décret
portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Surveillance sur les autorités judiciaires)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 112 voix sans opposition.

La présidente: – Nous prenons le rapport 06.042 qui ne devrait pas donner lieu à débat, car une première lecture a eu lieu le 31 janvier 2007. Une deuxième lecture est nécessaire, car il s'agit d'un rapport soumettant une initiative constitutionnelle populaire.

RAPPORT 06.042, DROIT D'ELIGIBILITE DES IMMIGRÉ-E-S (SUITE)

Discussion second débat

Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigrés-e-s"

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 57 voix contre 43.

La présidente: – Nous prenons le rapport 06.115, il ne devrait pas donner lieu à débat, car une première lecture a eu lieu le 20 février 2007. Une deuxième lecture est cependant nécessaire, car il s'agit d'un rapport portant modification à la Constitution.

RAPPORT 06.115, INITIATIVE ET REFERENDUM POPULAIRES (SUITE)

Mme Anne Tissot Schulthess occupe le siège de rapporteuse.

Discussion en second débat

Décret
portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (initiative et référendum populaires: signatures et délai)

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 99 voix contre 6.

OGM **07.002**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse aux postulats
- **du groupe PopEcoSol 04.144, du 25 mai 2004, "Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population"**
- **du groupe libéral-PPN 04.149, du 29 juin 2004, "Bien identifier les cultures sans OGM"**

(Du 29 novembre 2006)

Discussion générale

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Le groupe radical a étudié, comme d'habitude avec soin, le rapport OGM en question. Il partage d'ailleurs entièrement la position du Conseil d'Etat et acceptera à l'unanimité ce rapport, permettant ainsi de classer les postulats PopEcoSol et libéral-PPN.

En novembre 2005, le peuple suisse acceptait un moratoire de cinq ans sur les OGM dans notre pays. C'est faire preuve de conservatisme et de fort dogmatisme que de demander au surplus et à long terme que notre canton interdise totalement la production et l'utilisation de plantes et d'animaux transgéniques sur son territoire. Une telle volonté de créer un îlot cantonal non-OGM n'est pas réaliste, à plusieurs titres. Premièrement, les contrôles seraient ingérables et infinançables; deuxièmement, une interdiction cantonale augmenterait drastiquement le coût des facteurs de production, péjorant ainsi la compétitivité de notre agriculture; troisièmement, une telle interdiction serait illégale, le droit fédéral primant sur le droit cantonal. Le canton ne peut donc pas interdire ce que n'interdit pas la Confédération.

Sur le plan fédéral, le principe de précaution et de sécurité de l'être humain et de l'environnement limite toute velléité de production et d'utilisation de produits OGM. Le niveau de protection contre les effets néfastes est donc élevé. Au niveau de la pratique agricole, le moratoire OGM est appliqué scrupuleusement, puisque aucune plante OGM n'est produite en Suisse. En matière d'affouragement du bétail, les exigences fédérales de production, prestations écologiques requises et production biologique, liées aux différents labels de qualité, interdisent tout bonnement leur utilisation. Les agriculteurs suisses et neuchâtelois dans leur majorité ont soutenu le moratoire OGM, mais ne souhaitent pas qu'une interdiction généralisée, au surplus au niveau cantonal soit proclamée. Les OGM doivent être étudiés objectivement, sans dogmatisme. Une interdiction généralisée est prématurée. Nous sommes également de cet avis, nous radicaux, et pour toutes ces raisons, notre groupe unanime suivra le Conseil d'Etat et acceptera donc le rapport 07.002.

Mme *Elisabeth Bernoulli (L-PPN):* – Comment le canton de Neuchâtel pourrait-il se targuer d'être un canton sans OGM, lorsque l'on sait qu'il est impossible actuellement de maîtriser la définition, l'étendue et la complexité de la question. En effet, pour exemple, ce sont des quantités énormes de céréales, soit plus de 100 millions d'hectares qui sont cultivés sur notre planète, alors que le canton de Neuchâtel en compte environ 3000. Comment notre canton pourrait-il, par ailleurs, contrôler sans moyens à disposition, et même s'il en avait, toutes les entrées de céréales, de farines animales et autres farines alimentaires entrant sur notre territoire? Les deux postulats que l'on nous demande de classer sollicitent des réponses à ces questions. Cela revient à demander au gouvernement, permettez-nous cette image, de mettre en place un système de contrôle qui éradiquerait toutes les mouches du territoire cantonal. Ce n'est donc ni réaliste, ni même techniquement possible. En abordant le sujet, le groupe libéral-PPN n'a trouvé que peu d'informations dans le rapport présenté. Il a cependant décidé de se rallier à la position du Conseil d'Etat. Cette réponse pourrait paraître paradoxale, puisque le postulat 04.149 avait été déposé à l'époque par un certain nombre de députés libéraux-PPN. Il est vrai qu'en 2004, le contexte de la votation du génie génétique était différent. Les risques d'introduction, sans contrôle, d'OGM dans notre pays, voire dans notre canton pouvait effrayer le citoyen que nous sommes. Il fallait donc

demander des garanties. Entre temps, une réglementation claire a été mise en place, précisant par exemple les normes de traces d'OGM tolérées dans les produits, tolérance de 0,9%, un système de contrôle stricte sur l'importation, ainsi que sur la rigueur des protocoles d'achat. La Suisse, dans ce domaine, bénéficie et applique d'ailleurs des réglementations mises en place par l'Union européenne. De plus, nous avons, pour beaucoup d'entre nous, voté le moratoire dont notre préopinant a parlé, qui donne la garantie jusqu'en 2010 que la situation actuelle ne changera pas.

Dès lors, ce qui précède ne signifie pas qu'il faille baisser la garde et ne rien faire face à la menace de présence d'OGM dans nos produits alimentaires et dans nos cultures. Nous le répétons, des contrôles se font, avec bien sûr les risques inhérents au système. Dans notre canton, ils se font également, au moins dans une mesure raisonnable. Les nouvelles technologies, le développement et la recherche dans ce domaine, se poursuivent et sont vitaux, car nous savons qu'au niveau mondial la consommation de céréales excède nettement la production de celle-ci.

En outre, un autre défi de taille se fait jour dans la substitution d'une agriculture nourricière par une agriculture en mesure de produire également des énergies renouvelables. Ainsi les prix à la consommation s'en ressentiront.

Enfin, le réchauffement de la planète entraîne de nouveaux enjeux avec des incidences certaines sur la nutrition des populations de la planète. L'inquiétude demeure donc, à juste titre, dans l'esprit de la population qui ne comprend pas toujours ce vaste domaine de recherche et de production. Mais comme dans d'autres domaines, plus l'on se ferme aux réalités de notre monde, moins on maîtrise ce qui se passe autour de nous. Il s'agit donc de supporter, pour le moment, ce faible risque, de rester vigilant, d'exercer sans relâches les contrôles indispensables, d'informer d'avantage et d'encourager les distributeurs à étiqueter avec transparence les produits mis en vente. De cette manière, le citoyen pourra exercer sa responsabilité et refuser d'acheter des produits qui ne répondraient pas aux normes en vigueur, ou qui heurteraient ses convictions personnelles.

En attendant, il s'agit donc, pour le groupe libéral-PPN, de participer à la poursuite des travaux de recherche, de développer les acquis, d'intensifier les contrôles. L'évolution du dossier, ainsi que le moratoire en vigueur l'encouragent à recommander par conséquent l'acceptation du rapport du Conseil d'Etat et le classement des deux motions.

Mme *Lydia Renzo (S):* – En novembre 2005, le peuple neuchâtelois a plébiscité à 65% des votants le moratoire de 5 ans. Nous devons aujourd'hui nous exprimer sur le classement de deux postulats, l'un du groupe libéral-PPN, l'autre du groupe PopEcoSol sur les OGM. Le postulat PopEcoSol demande que le canton soit déclaré sans OGM à la fin du moratoire national, le postulat libéral-PPN demande que l'Etat garantisse au consommateur l'identification des produits, avec ou sans OGM.

Le groupe socialiste s'est fort étonné du contenu de ce rapport demandant le classement de ces deux postulats, présentés par un Conseil d'Etat à majorité de gauche. Sachant que d'une part, le PSS et le PSN sont opposés aux cultures avec OGM, et que dans le programme commun, lors des élections de 2005, les partis de gauche présents dans cet hémicycle ont élaborés ensemble une plate-forme politique avec douze priorités. Et sur le point traitant de l'environnement, on peut lire, nous citons: "Promouvoir une politique et des pratiques agricoles plus respectueuses de la nature et de l'environnement et faire du canton de Neuchâtel une zone sans OGM."

Le Tessin a déjà inscrit dans sa loi sur l'agriculture l'interdiction des OGM. Le canton de Fribourg a, lui, inscrit dans les buts de loi sur l'agriculture, un amendement socialiste prévoyant que le canton a le devoir de promouvoir des produits diversifiés, sains, de qualité, notamment génétiquement non modifiés, sans stimulateur de performances et sans farine animale.

Pourquoi notre canton ne donnerait-il pas un signal clair, symbolique, respectant la volonté des défenseurs des consommateurs, à l'image des agriculteurs progressistes donnant une valeur symbolique aux valeurs qu'ils représentent? Le consommateur doit être au centre de nos préoccupations. Les liens de confiance consommateur – producteur doivent être garantis. Les milieux agricoles ont compris que la qualité de leur production exclut l'utilisation des produits OGM. Les consommateurs montrent chaque jour leur attachement à une sécurité alimentaire toujours plus pointue. Pensons simplement à l'essors des produits de qualité dans les grandes

surfaces. Nous avons aujourd'hui la possibilité de montrer une opposition de principe aux OGM, sachant qu'en Europe nous vivons dans un contexte hostile. D'ailleurs, la région française limitrophe est déclarée région sans OGM. Dans le cadre de cette discussion, il faut savoir que l'appréciation du risque détermine une décision sur ce qui est acceptable ou non. Si le risque peut être contrôlé dans un lieu confiné telle la recherche, il n'en est pas de même pour ce qui concerne l'agriculture, impliquant la dissémination dans l'environnement de plantes OGM. Le risque est encore méconnu et loin d'être maîtrisé. Les conséquences peuvent être irréversibles et illimitées dans l'espace. A ce jour, rien ne garanti la non-contamination et, de plus, la législation actuelle est lacunaire en ce qui concerne le contrôle des mesures de confinement.

Notre rôle aujourd'hui, en tant que citoyens et représentants du peuple et des consommateurs, est de prendre l'occasion qui nous est offerte pour marquer une opposition politique de principe et idéologique à l'utilisation des OGM dans notre agriculture et sur notre territoire. Cela donnerait une orientation claire à la politique que le canton devrait prendre à la fin du moratoire. Le Conseil d'Etat propose de classer le postulat libéral-PPN, mais ne propose aucune mesure pour garantir l'identification des produits OGM. Il propose également de classer le postulat PopEcoSol, mais qui peut garantir que le moratoire sera reconduit dans trois ans et demi?

Le groupe socialiste, par souci de protéger l'agriculture et les consommateurs, refusera dans sa majorité le rapport du Conseil d'Etat et s'opposera au classement des deux postulats.

M. *Laurent Debrot (PVS):* – Notre groupe a été surpris et déçu par la réponse du Conseil d'Etat. Cette réponse montre un manque de courage politique certain, et surtout une mauvaise appréciation de la situation, voire une mauvaise connaissance du dossier. Nous n'allons pas refaire le débat qui avait précédé l'acceptation de ces postulats, mais juste rappeler leurs enjeux fondamentaux. Le premier de ces postulats porte dans son titre l'espoir que pourrait offrir aux agriculteurs et consommateurs de ce canton une législation claire et restrictive sur la production d'organismes génétiquement modifiés. Le moratoire, soutenu entre temps par le monde paysan et soutenu massivement par la population en novembre 2005, montre clairement cette volonté. Régulièrement les sondages confirment que notre population ne veut pas d'OGM. Dès lors, les agriculteurs qui pour une bonne partie sont déjà soumis à des labels ou à des acheteurs interdisant cette technique, serait bien en peine de réclamer la liberté d'en cultiver. Au contraire, une interdiction générale serait justement pour eux un excellent moyen pour se positionner sur un marché porteur et justement emprunt d'émotion. Le Conseil d'Etat répond que justement nous bénéficions déjà d'un moratoire remplissant les souhaits des postulants. Or, il le rappelle aussi, il court jusqu'en 2010. Le Conseil fédéral prépare déjà l'après moratoire et les dents poussent déjà aux promoteurs de l'agro-industrie et des biotechnologies mercantiles.

Notre canton aurait pu montrer aujourd'hui la direction dans laquelle une majorité de la population souhaite aller. Au contraire, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas judicieux de diriger un canton avec des symboles. Nous estimons au contraire que la promotion d'une activité économique passe justement par le soin que l'on se donne à promouvoir son image et son positionnement.

Le chef du Département en charge de la promotion économique en sait quelque chose, quand il s'agit d'industrie horlogère, par exemple, à l'heure où celle-ci souhaite justement renforcer les critères de son Swiss Made. Dans son rapport, le Conseil d'Etat s'attèle à embrouiller les pistes. Au chapitre 2, il écrit que pour les autorités politiques la situation est particulièrement délicate, puisqu'elle se trouve avec le double mandat de promouvoir et de contrôler les biotechnologies. Devons-nous rappeler encore une fois que le postulat ne concerne pas la recherche scientifique et industrielle? Pour autant qu'elle se fasse en milieu confiné, ce qui est déjà toujours le cas. L'Université de Neuchâtel pourra continuer de se profiler dans la biotechnologie, comme toutes les universités du monde.

Les deux questions que ce premier postulat pose sont: d'une part à savoir s'il est possible de se protéger des OGM, en délimitant une zone d'interdiction. Certains pensent que la position de la Suisse et à fortiori du canton de Neuchâtel, au cœur d'une Europe plus laxiste rend impossible de se protéger des contaminations, par du pollen par exemple. Rien n'est plus faux. Les semenciers eux-mêmes réservent, suivant les variétés sélectionnées, de quelques dizaines de mètres à quelques centaines de mètres. Donc à part quelques agriculteurs frontaliers, une interdiction générale pourrait garantir une production agricole neuchâteloise indemne de contamination OGM. Mais que dire des agriculteurs sous contrats leur interdisant de produire des plantes génétiquement modifiées, comme c'est le cas d'une grande partie des neuchâtelois? Le jour où le

moratoire est terminé, ils pourraient se retrouver avec des cultures d'OGM non pas à dix ou cent mètres, mais à un mètre de leur champs. Qui va les indemniser pour la perte d'une récolte contaminée? Actuellement, aucun pays autorisant la culture d'OGM n'a pu y répondre avec satisfaction. La deuxième question que pose ce postulat est la compétence d'un canton de légiférer dans la matière. Nous aborderons la problématique des contrôles exprimée aussi par le Conseil d'Etat dans ce cas, lorsque nous aborderons la réponse au deuxième postulat.

Mais d'abord nous souhaitons revendiquer la souveraineté de notre canton en matière agricole et alimentaire. C'est une affaire politique que notre Grand Conseil a l'occasion d'aborder aujourd'hui. La détermination ou l'autodétermination d'un canton de se réclamer sans OGM ne peut être perçue que comme un signe fort par les autorités fédérales qui préparent l'après moratoire. Cet acte peut être symbolique, rétorqueront quelques juristes pointilleux, mais ne pourra qu'encourager la future loi fédérale à ouvrir les portes à l'autodétermination des régions et des cantons. Les altermondialistes et les anti-européens ne demandent pas autre chose à l'échelon de l'Europe ou du monde, et il n'y a pas beaucoup de personnes dans cet hémicycle pour s'opposer à notre souveraineté alimentaire, c'est à nouveau aujourd'hui l'occasion de le montrer, en refusant de classer ce postulat.

La réponse au postulat libéral est navrante et même alarmante. Alors que ce postulat semblait enfoncer des portes ouvertes en demandant au Conseil d'Etat d'étudier comment il pouvait identifier les cultures OGM qui pourraient illicitement, surtout dans cette période de moratoire, être cultivées dans notre canton. Le gouvernement trouve cette préoccupation problématique, pourtant la loi fédérale impose justement aux cantons de surveiller l'application du moratoire, ainsi que l'étiquetage des denrées alimentaires. Comme pour le contrôle des excès de vitesse, il faut juste de temps en temps poser un radar et sévir assez sévèrement. Mais ici, la question est un peu autre. La Suisse, avec une législation assez restrictive, un moratoire en vigueur pour cinq ans, des commerçants et des consommateurs largement opposés aux OGM, la probabilité de tomber sur des cultures OGM et des aliments contaminés lors de contrôles est devenue extrêmement faible. Cet argument montre bien qu'un pays ayant des positions claires est largement à l'abris d'abus, de procédures juridiques coûteuses. Un canton sans OGM serait la quasi garantie que nos agriculteurs ne seront pas continuellement sous la pression de voisins peu scrupuleux.

Nous vous invitons donc à renvoyer le rapport du Conseil d'Etat, afin qu'il revoie sa copie. Mais permettez enfin que nous nous étonnions sur les arguments des préopinants, qui jugent irréalisables les contrôles. Nous le répétons encore une fois, il s'agit justement de la compétence cantonale. Les cantons sont tout à fait capable de respecter la loi actuelle et à fortiori les exigences d'un canton sans OGM qui ne serait qu'un prolongement du moratoire largement accepté par la population.

M. *Jean-Louis Gyger (UDC):* – Le groupe UDC approuvera le rapport du Conseil d'Etat qui, dans ses conclusions, estime que les questions posées par les deux postulats sont traitées à satisfaction par la Confédération et le règlement fédéral, en attendant le moratoire fédéral qui échoit en 2010.

Le postulat du groupe libéral-PPN demande d'identifier et de déclarer la production de plantes et d'animaux transgéniques, afin de renseigner le consommateur sur ses choix élémentaires. Le groupe PopEcoSol préconise ni plus ni moins l'interdiction de tout élément transgénique. Pour le surplus, le rapport rappelle l'acceptation par le peuple de l'initiative populaire fédérale du 27 novembre 2005 et aussi la primauté du droit fédéral sur le droit cantonal.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat a comme toujours écouté attentivement le Grand Conseil. Personne n'a relevé la conclusion du Conseil d'Etat qui dit qu'il préfère regarder l'évolution du dossier à l'échelle nationale et internationale et profiter du moratoire de cinq ans pour approfondir les différents aspects du dossier et présenter un nouveau rapport avant de prendre toute décision. Cela signifie qu'il n'avait pas la possibilité, ni toutes les informations nécessaires pour prendre une position claire. Bien sûr que les soucis du Conseil d'Etat rejoignent ceux évoqués soit par M. Laurent Debrot, soit par Mme Lydia Renzo. Mais le Conseil d'Etat a fait une réflexion uniquement juridique et il considère qu'il ne peut pas aller au-delà de la Confédération avec efficacité. Car il ne sert à rien de dire que l'on veut un canton sans OGM, si l'on ne peut pas assurer que ce canton sera sans OGM. On ne peut pas promulguer une loi sans garantir à la population qu'elle pourra être appliquée, ce qui est la

position du Conseil d'Etat. Il s'est aussi basé sur le fait que le moratoire au niveau fédéral accepté par une forte majorité de la population dans le canton donne la sécurité durant le moratoire au consommateur et permet de recueillir différentes informations et enseignements scientifiques. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat considère qu'il n'est pas nécessaire de prendre de décision avant de connaître la position de la Confédération.

Le Conseil d'Etat a entendu la majorité du Grand Conseil, nous savons très bien ce que cela donne, même lorsque la présidente doit voter, c'est pour cela que le Conseil d'Etat approfondira encore la réflexion d'une manière plus rapide. Il propose de le faire durant le temps du moratoire jusqu'à fin 2010, eh bien nous le ferons plus rapidement, notamment avec une réflexion à la commission agricole du Conseil d'Etat où les consommateurs, les producteurs et les défenseurs de l'environnement siègent et pourront donner leur avis. Nous demanderons également un avis scientifique plus circonstancié et le Conseil d'Etat reviendra avec un rapport devant votre autorité, il retire donc son rapport.

La présidente: – **Nous prenons note que le Conseil d'Etat retire son rapport, et que par conséquent le postulat du groupe PopEcoSol 04.144, du 25 mai 2004, "Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population", et le postulat du groupe libéral-PPN 04.149, du 29 juin 2004, "Bien identifier les cultures sans OGM", ne sont pas classés.**

EQUIPEMENTS UNIVERSITAIRES 07.005

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 13.500.000 francs pour l'achat d'équipements informatiques et scientifiques destinés à l'Université, pour la période 2007-2010

(Du 7 février 2007)

Discussion générale

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Notre intervention se fera en deux parties, la première brossera notre avis sur la situation générale dans laquelle s'inscrit la politique universitaire, la seconde donnera la position du groupe sur la demande de crédit.

Sur le plan des généralités, dans son rapport, le Conseil d'Etat écrit ce qui suit: "Depuis quelques années, les hautes écoles vivent un développement et une restructuration sans précédent. Toutes les universités et hautes écoles de Suisse sont effectivement confrontées à des enjeux capitaux et doivent relever des défis particulièrement exigeants si elles veulent maintenir leur position dans le climat de concurrence nationale et internationale qui marque toutes les sociétés occidentales en ce début de XXIe siècle. L'introduction du système de Bologne constitue à la fois une richesse par l'ouverture et une source de risques par le bouleversement institutionnel et structurel qui entraîneront des adaptations coûteuses et délicates à gérer."

Nous observons que ces directives ne sont pas nées du hasard. Il ne s'agit pas d'une évolution naturelle semblable à celle d'un ouragan, ces choix relèvent d'objectifs politiques, de volontés déterminées. Elles prennent en exemple les règles d'économie de marché. Ces règles qui obligent chacun à se battre contre les autres, dans une concurrence infernale, devenant mortelle pour les plus faibles, cette conception profite aux plus forts, aux plus hardis, aux plus astucieux, mais aussi aux plus malins. Cette pratique appliquée aux plus fondamentales des activités humaines comme l'est la formation universitaire engendre des effets pervers. Elle aboutit par exemple à l'insécurité généralisée et aux tensions que nous connaissons actuellement. Si l'on approuve cette démarche politique basée encore une fois sur l'économie libérale, alors il faut assumer les conséquences, car il nous paraît antagoniste de promouvoir une politique concurrentielle et se plaindre lorsque ses effets nous frappent directement. Dans le cadre du rapport dont nous parlons, vous êtes-vous demandé quelle sera l'avis des historiens dans quelques dizaines ou centaines d'années sur la cohérence de notre société lorsqu'ils liront le chapitre que nous allons citer: " L'Université ne peut pas rester en dehors des efforts que doit consentir l'ensemble des entités pour améliorer la situation financière du canton, conformément au processus de frein aux dépenses et à l'endettement. D'un autre côté, elle est pénalisée, comme toutes les hautes écoles, par les plans d'assainissement budgétaires de la Confédération qui conduisent celle-ci à se désengager de l'aide aux universités. Comme le relève la Conférence universitaire suisse (CUS), nous citons:"la Confédération ne participe pas aux coûts générés par l'augmentation du nombre des étudiants, elle ne compense pas le renchérissement et n'octroie pas d'aide supplémentaire aux cantons universitaires". En d'autres termes, les objectifs fixés dans le message relatif à l'encouragement de la formation, – on s'interroge – de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007 ne pourront pas être atteints.

Les grands partis qui dirigent le pays à droite font systématiquement passer la défense des intérêts économiques et financiers privés au dessus des autres tâches fondamentales de l'Etat. Ils font peser sur les collectivités publiques un poids très lourd sur le développement de la recherche qu'elle dit cependant préconiser. Nous faisons les frais de cette contradiction et nous passons beaucoup de temps à corriger les faits de nos propres actions.

Sans polémiquer d'avantage, nous trouvons cette situation désolante et elle nous laisse à penser, pour les plus pessimistes d'entre nous, qu'elle engendre les prémices d'une fin de civilisation.

La demande de crédit, par ailleurs, doit être examinée à partir de l'excellent rapport, mais cette demande a préoccupé notre groupe. Il était partagé entre deux positions: d'un côté, le doute a surgi sur le réel besoin de tous les équipements demandés en rapport avec l'avancement global de la société que nous souhaitons. Aucun doute à ce sujet pour les personnes et les milieux directement intéressés, cela va de soi, ces acquisitions sont indispensables, mais le bonheur humain sera-t-il plus grand après qu'avant ces améliorations? Plusieurs d'entre nous n'en sont pas convaincus. Au surplus, la situation délicate que vit l'Université incitait à attendre la fin des discussions en cours, par exemple entre l'Institut de microtechnique (IMT) et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), au sujet de l'IMT, ou la garantie de l'avenir des instituts de physique et de géologie avant d'engager les crédits demandés. Fallait-il demander le report du vote? Plusieurs membres du groupe étaient réservés sur la nécessité d'accorder ces crédits. Mais d'un autre côté, l'importance de l'Université dans notre canton, la qualité de ses instituts de recherche fondamentale reconnus internationalement pouvaient-elles être mises en péril par un refus de ces demandes de crédit? Au demeurant un tel refus aurait été interprété comme un désintérêt du monde politique pour l'Université. Nos débats ont donc conclu avec logique que dans la situation actuelle il était préférable d'accorder les crédits demandés plutôt que de prendre le risque de tout perdre en donnant à la Confédération le signal d'un parlement plaçant comme elle l'aspect financier avant les objectifs à long terme. Soulignons que le long terme dans les hautes écoles se limite à une dizaine d'années. Mais mieux vaut tenter d'obtenir une perspective, même limitée à dix ans pour l'Université. Nous craignons que le maintien dans notre canton de notre Haute école ne soit pas garanti dans la logique actuelle. Il n'est pas exclu qu'un regroupement de toute la recherche sur les bords du Léman soit la solution économique valable dans quelques dizaines d'années, en attendant que tout se regroupe à Shanghaï.

En conclusion, notre groupe soutiendra la demande de crédit, mais il demande au Conseil d'Etat et au rectorat de s'engager à ne dégager les crédits que pour autant que les pourparlers en cours aboutissent à des garanties sérieuses et crédibles. Nous invitons donc le Conseil d'Etat et le rectorat à s'engager pour obtenir, dans les négociations avec l'EPFL et dans les relations avec le secrétariat général à la formation, la garantie du site de Neuchâtel pour la microtechnique et la garantie du maintien des instituts de physique et de géologie au moins. Enfin, notre groupe a attaché un regard attentif au niveau du matériel informatique. Il réitère sa conviction sur la nécessité de développer les logiciels libres. Selon nous, il ne s'agit pas seulement de laisser les professeurs libres de choisir leur logiciel, nous avons appris qu'ils sont de plus en plus nombreux à le faire et nous en sommes satisfaits, mais nous sommes convaincus qu'il faut aller plus loin en conduisant une politique volontariste. Un tel développement permettrait, à terme, des économies financières substantielles et nous croyons avoir compris que cet aspect financier intéressait au plus haut point le Conseil d'Etat.

En résumé, nous espérons que le Conseil d'Etat pourra accepter notre demande, ce qui permettrait aux députés du groupe PopVertsSol de dire oui à la demande de crédit pour les équipements universitaires.

Mme *Nathalie Fellrath (S):* – Le groupe socialiste a pris connaissance de ce rapport et acceptera la demande de crédit de 13.500.000 francs relative à l'achat et au remplacement du matériel informatique de l'Université. Il s'agit d'un crédit quadriennal pour permettre à l'Université d'assumer ses missions tel l'enseignement et le renouvellement des chaires, ainsi que son parc informatique. L'investissement total porte sur la période 2007 à 2010 et est réparti en quatre tranches inégales. Il fait partie du plan de législature 2006 à 2009, il s'agit d'un vote à majorité qualifié des trois cinquièmes.

L'Université de Neuchâtel est la plus petite de Suisse et assume un rôle de proximité pour le canton et l'Arc jurassien. C'est une plaque tournante qui échange avec tous les sites de formation spécialisée, dont notamment l'EPFL, la HE-ARC et la HEP-BEJUNE. Les dépenses annuelles de l'Université s'élèvent à 120 millions de francs, réparties comme ceci: un tiers à la charge du canton, un tiers constitué des subventions fédérales et des contributions des autres cantons pour leurs étudiants ressortissants, le solde est couvert par des fonds de recherche et par des mandats de professeurs.

De nombreux défis pointes à l'horizon pour l'Université, en particulier celle de Neuchâtel. En effet, le paysage universitaire suisse est en constante restructuration, en perpétuelle recherche d'excellence, d'équilibre financier et de développement. La concurrence se fait plus étroite, dépasse les frontières de notre pays. La déclaration de Bologne est un grand défi pour notre

Université. Par ce nouveau système, trois niveaux seront offerts aux étudiants: le bachelor, le master et le doctorat. Un master attractif est une condition sine qua non pour le recrutement de doctorants de qualité. La contribution de ces derniers est fondamentale pour une recherche vivante. Selon la loi fédérale qui entrera en vigueur au 1er janvier 2008, les subventions fédérales ne seront plus calculées en fonction des dépenses de l'Université et de la force financière du canton hôte, mais elle tiendront compte des coûts standards par étudiants sur le plan national. Il en résultera pour Neuchâtel une baisse de la subvention fédérale exprimée à un taux de 30%, contre 54% à ce jour. Outre le remplacement du matériel informatique et la déclaration de Bologne, d'autres défis attendent l'Université de Neuchâtel: la création d'une Maison d'analyse des processus sociaux, le renforcement de la microtechnique, le renforcement du pôle de biologie végétale et la gestion des bâtiments.

L'objet du rapport qui nous est soumis doit permettre l'amélioration des techniques de sécurité dans le domaine du réseau, la réalisation d'une salle redondante à la salle machines, la maintenance du parc informatique décentralisé, le développement de la carte capucine, la modernisation des moyens audiovisuels, le développement des moyens de sauvetage et de stockage des données d'une très grande importance.

L'Université dispose à l'heure actuelle de près de 2000 postes de travail informatiques et dans ces quatre prochaines années, il est prévu d'en renouveler 1300. On peut saluer l'uniformisation du matériel informatique pour les services de l'Etat. Le rythme de renouvellement de ces appareils informatiques est actuellement de quatre ans, mais il pourrait être changé tous les cinq ans, ce qui pourrait devenir intéressant. Le rectorat ne mentionne aucune interdiction stricte quant à l'achat de matériel informatique de marque différente, la demande doit simplement être justifiée. Il est cependant judicieux de privilégier un standard en ce qui concerne la mise en place du matériel et des logiciels. Nous sommes toutefois interpellés par cette demande de crédit, en tenant compte de l'avenir encore incertain de l'IMT. Qu'adviendra-t-il du matériel acheté à cette occasion s'il s'avère que l'IMT déménage à l'EPFL, ce que d'aucuns imaginent? Peut-on nous dire également ce qu'il adviendra de l'investissement fait pour cette chaire?

En conclusion, nous remercions le Conseil d'Etat qui, par ce rapport, marque un soutien à l'Université de Neuchâtel. Par l'adoption de ce rapport, nous donnons le moyen à l'Université de fonctionner de manière optimale et nous espérons que par là-même, elle saura faire les bons choix pour son avenir.

Nous développerons en second débat notre amendement et postulat rattachés à ce rapport.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Le crédit d'équipement universitaire qui nous est demandé est conforme au plan d'intention et répond aux besoins de notre Université, une grande majorité de notre groupe l'acceptera donc. Notre Université traverse une période de turbulence, avec un changement subit de recteur et les propositions de rattachement de l'IMT à l'EPFL. Dans cette période troublée, il nous semble juste de montrer notre attachement à cette institution et de participer à son développement avec ce crédit d'équipement, tout en relevant que nos compétences ne vont pas jusqu'à juger de la pertinence des choix qui sont faits.

Nous avons quelques questions à poser: le crédit de remplacement de l'informatique est-il soumis à la loi sur les marchés publics? Quelle est la procédure suivie pour l'acquisition de ce matériel? Où en est le développement de la Maison d'analyse des processus sociaux? Y a-t-il un partage des infrastructures sur le plan romand, et notamment pour les équipements chers? Le subventionnement de la Confédération pour les équipements lourds est actuellement de 54% et passera à 30% en 2008; pourquoi l'entier du crédit est-il calculé avec une subvention fédérale de 30%? Lors de demandes de crédit communales, l'Etat de Neuchâtel impose que l'on se prononce sur les montants bruts des investissements. Dans le cas présent, la demande de crédit représente le montant net; pourquoi l'Etat de Neuchâtel s'applique-t-il d'autres règles que celles qu'il fixe aux communes? Faut-il vraiment dépenser autant pour l'IMT, alors que cet investissement risque d'être au bénéfice de l'EPFL? A ce propos, comment se passe la négociation avec l'EPFL?

Nous pouvons ajouter qu'une récente rencontre avec le rectorat nous a convaincu que les dirigeants de l'Université ont entrepris, contre vents et marées de mettre toute leur énergie pour le maintient des activités de l'alma mater et pour se préparer au mieux aux défis du futur.

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – Le crédit quadriennal d'équipements destinés à l'Université doit être renouvelé pour la période 2007 à 2010. La restructuration des universités européennes, dite "système de Bologne", adopté depuis peu en Suisse, a entraîné un bouleversement structurel et institutionnel qui amène des opérations coûteuses et délicates à gérer. Les étudiants ont maintenant droit à une grande mobilité pour faire leurs études dans d'autres universités, aussi la gestion de leur dossier, de leur immatriculation à l'obtention de leur titre oblige aujourd'hui des structures informatiques plus complexes. La nécessité de se doter d'équipements scientifiques de haut niveau pour conduire des projets de recherche de haut niveau de performance et de crédibilité n'est donc pas mis en doute. L'université à donc besoin d'équipements pour assurer ses missions de base, mais aussi de laboratoires performants pour attirer des têtes scientifiques, pour lesquelles il faut équiper de nouvelles chaires, ce qui permettra d'amener chez nous de nouveaux étudiants, gage d'un financement pour la pérennité de l'Institution neuchâteloise, sachant que les subventions fédérales se font par tête d'étudiant.

Pour ces diverses raisons et conformément à la loi sur l'Université, celle-ci demande de bénéficier d'un crédit quadriennal pour ses équipements informatiques et scientifiques, d'un peu plus de 19 millions de francs, près de 6 millions de francs devant être fournis par la Confédération et par des financements de tiers. La somme sur laquelle nous devons voter est donc de 13 millions de francs sur quatre ans. Pour se déterminer sur l'opportunité du choix de ce crédit, nous avons à disposition, en annexe du présent rapport, un schéma du réseau informatique de l'Université de Neuchâtel, ainsi qu'une longue liste d'équipements souhaités par la faculté des sciences essentiellement. C'est là qu'à notre sens nous arrivons aux limites de notre parlement de milice. Nous nous expliquons: l'informatique représente en effet un petit sérail d'heureux élus qui communiquent entre eux à l'aide d'une sémantique absconse, faite de sigles, d'abréviations et d'un jargon anglo-français qui dépasse très rapidement la compréhension du commun des mortels dont nous faisons modestement partie. Le schéma du réseau informatique ressemble fort à une déconstruction abstraite et n'apporte certes pas l'aide souhaitée pour se positionner. Nous devons donc faire une confiance aveugle à la proposition faite par les sages de l'informatique, mais nous poserons néanmoins quelques questions de base. Renouveler le parc informatique tous les quatre ans, n'est-ce pas un peu capricieux? Les ordinateurs utilisés par les étudiants ont-ils réellement besoin d'un tel tournus, sachant que ces équipements servent essentiellement à aller sur des moteurs de recherche ou à permettre des mises en page via Word ou Excel? Que deviennent les postes de travail jugés obsolètes? Sont-il réutilisés dans des services de l'Etat qui n'ont pas besoin d'être équipés au plus haut niveau? Sont-ils attribués aux écoles du canton, ou offerts à nos concitoyens?

Ce renouvellement de tant de machines va aussi entraîner une pollution non négligeable. A l'heure où les problèmes écologiques prennent le devant de la seine, ne devrions-nous pas chercher à différer un peu plus ce renouvellement informatique? Que deviennent finalement les ordinateurs dont plus personne ne veut? Finalement, 2000 postes de travail, pour 4000 étudiants, soit un poste pour deux étudiants, cela représente-t-il une norme européenne, ou Neuchâtel fait-il dans le luxe? Y a-t-il réellement 4000 étudiants actifs à l'Université de Neuchâtel, ou ce chiffre représente-t-il la totalité des inscrits, sachant qu'une partie de ceux-ci sont en formation à l'étranger?

Lorsque l'on se penche sur la demande de crédits scientifiques, il faut, là aussi, reconnaître qu'il n'est pas dans les possibilités d'un parlementaire de milice de juger avec pertinence les choix proposés. Néanmoins, une demande nous a frappé, car elle est un peu moins pointue que les autres; il s'agit des 300.000 francs demandés pour 30 microscopes et 30 loupes binoculaires, soit 10.000 francs par couple microscope et loupe. Sachant que ces instruments sont destinés à des étudiants de bachelor en biologie, il est pertinent de ne pas avoir à rechercher de microscopes trop exceptionnels pour les usages de base auxquels ils sont destinés. Une petite promenade sur Internet ne nous a pas permis d'arriver à une pareille somme, même pour des appareils de bonne marque, telle que Leica ou HEINE. Nous avons donc interpellé le nouveau recteur de l'Université pour obtenir des précisions sur la méthode de choix, ainsi que sur les modèles souhaités. Celui-ci ne pouvant nous répondre a transmis notre demande au doyen de la faculté de biologie qui a eu l'obligeance de nous répondre sur le choix d'instruments de haute gamme, Olympus, pour lequel la dépense finale ce jour serait de 265.000 francs, soit 35.000 francs de moins que le budget initial. Par-contre, nous n'avons pas réussi à savoir s'il y avait des contre-offres, ou des discussions sur les prix. Pour les autres appareils, le recteur nous a fait savoir que rares étaient les firmes qui les produisaient, raison pour laquelle il n'y avait, en règle générale, pas ou peu d'offre. Nous devons, là aussi, faire une confiance absolue sur la méthodologie des choix

effectués. Se pose à ce moment de la réflexion la question de savoir si, au niveau parlementaire, nous ne devrions pas avoir un interlocuteur universitaire capable de nous délivrer un message complet sur la méthode des choix et sur l'éventail des appels d'offre, sachant que nous ne pourrons *in fine* donner notre avis que sur la justesse et la clarté de ces méthodes de choix, laissant bien entendu aux scientifiques la prérogative du choix des instruments.

Dernière question: qu'adviendra-t-il de ces achats si les 2 millions de francs promis par des tiers n'étaient finalement pas obtenus? Y aura-t-il une nouvelle demande de crédit complémentaire, ou reverra-t-on les achats à la baisse? Vous l'aurez compris, ce dossier nous a posé de nombreuses questions et sur la forme, il nous interpelle sur les limites de notre pouvoir de décision parlementaire. Néanmoins à la grande majorité du groupe, nous sommes persuadés que l'Etat de Neuchâtel doit donner à l'Université les moyens de former les futures générations de scientifiques qui assureront aussi l'avenir de notre pays. C'est la raison pour laquelle la majorité d'entre nous acceptera cette demande de crédit.

M. *Claude Guinand (R):* – Comme l'indique le rapport qui nous est présenté et selon la loi sur l'Université, un crédit d'équipement quadriennal lui est accordé pour lui permettre d'assurer les missions liées à l'enseignement ou au renouvellement des chaires. Les questions auxquelles sont et seront confrontés le rectorat et les instances décisionnelles tournent autour de l'avenir de notre Université et sur l'enseignement qu'elle compte dispenser ces prochaines années. Voter un crédit aussi important avec tant d'inconnues n'est pas chose aisée. C'est malgré tout dans un esprit positif et d'ouverture que le groupe radical a étudié le rapport qui nous est soumis. En ce qui concerne la partie informatique qui touche principalement le renouvellement et l'amélioration du parc existant, nous pensons effectivement qu'un cycle de quatre à cinq ans est indispensable pour travailler dans de bonnes conditions. Les outils informatiques jouent un rôle important dans l'administration, l'enseignement et la recherche et le personnel doit pouvoir disposer de moyen adéquats. Nous devons également relever, à la lecture des documents remis, que des efforts de rationalisation existent, puisque la plupart des périphériques utilisés sont en réseau. Les montants les plus importants sont demandés pour l'IMT et la physique d'une part et pour la biologie, la chimie et la géologie d'autre part. En ce qui concerne la microtechnique, les investissements appellent peut-être plus de justifications. En effet, au moment où l'on parle d'intégration, d'un transfert de l'IMT à l'EPFL, on peut se poser la question de savoir si le canton doit faire des dépenses pour un institut qui risque de ne plus être neuchâtelois dans la période 2007 à 2010 et si des universités de la taille de celle de Neuchâtel peuvent encore se payer le développement de ces disciplines scientifiques. C'est dans ce contexte que doivent être vues les opérations de restructurations qui sont actuellement planifiées pour la faculté des sciences. Il y a néanmoins plusieurs arguments en faveur de cette opération; l'achat d'équipement doit commencer déjà en 2007, afin de permettre à l'IMT de rattraper des retards accumulés dans la période de financement précédente et de continuer ces activités de recherches sans interruption, jusqu'au moment où un transfert éventuel à l'EPFL pourrait se faire. Si notre canton veut conserver des pôles d'excellence en microtechnique et nanotechnique, nous devons doter nos institutions formatrices en moyens nécessaires à leur développement. De nombreuses entreprises sont présentes dans notre région, par rapport à la qualité de la formation qui y est dispensée. Pour les disciplines de sciences naturelles, l'Université et le rectorat ont la ferme intention de maintenir et de développer les spécificités qui permettent de rester concurrentiels par rapport aux Hautes écoles romandes. Il s'agit en particulier de la biologie et de l'hydrogéologie qui est une spécialité neuchâteloise reconnue. Le montant prévu pour ces deux domaines, ainsi que pour la géologie et la chimie qui renforcent ces deux domaines est donc un minimum nécessaire pour leur développement et pour garantir une position reconnue aux sciences naturelles dans notre Université.

Certes, le montant à la charge du canton est élevé. Il y a, entre autres, deux raisons pour cela; d'une part le pourcentage couvert par la subvention fédérale va baisser et d'autre part les subventions pour le crédit précédant, 2003 à 2007, étaient déjà moins élevées que prévu. Il est noté dans la conclusion du rapport que les subventions fédérales sont espérées. Merci Madame la conseillère d'Etat de nous donner quelques explications là-dessus.

On discute aussi en coulisse d'un éventuel transfert de la chimie à Berne, qu'en est-il?

Nous devons doter notre Université d'outils modernes et performants qui lui permettrons d'accueillir des enseignants qui ne se satisfont plus d'un équipement minimum ou de matériel obsolète. Il semblerait également que le crédit permettrait la création de nouvelles chaires et de

nouveaux masters, merci de nous donner quelques éclaircissements également. Mais le plus important est d'attirer des étudiants à qui nous pourrons offrir une plate-forme de formation qui leur donnera envie de venir à Neuchâtel et leur permettra d'acquérir une formation qui leur ouvrira des portes en Suisse et à l'étranger. Il est clair que les sciences expérimentales ne peuvent que rester à la pointe et ajouter de la valeur qui sera reconnue sur le plan national et international. Pour cela, elles doivent disposer d'appareils modernes et performants. Refuser aujourd'hui ce crédit, c'est accepter de voir disparaître notre Université et risquer ainsi de voir son démantèlement débuter en étant plus que des observateurs passifs. Pour ces différentes raisons, une majorité de notre groupe acceptera ce crédit.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Permettez-nous, au nom du Conseil d'Etat, de vous remercier pour l'entrée en matière formulées par les différents groupes. Il y a un certain nombre de questions que vous vous posez auxquelles nous nous ferons un plaisir de répondre – pour l'avenir de l'Université de Neuchâtel qui peut avoir effectivement une vision Arc, il est indispensable de pouvoir mettre en place les demandent qui ont été faites et qui figurent dans le rapport qui vous a été soumis.

Que nous appartenions ou pas, du point de vue de l'IMT, à l'EPFL, les demandes de crédits doivent pouvoir se faire et les investissements doivent pouvoir être réalisés. Nous reprendrons cela dans un deuxième temps et nous allons directement répondre aux question. Qui ont été posées. Il y a des questions techniques, d'autres plus politiques, nous les prenons dans l'ordre, pas forcément des rapporteurs, mais dans l'ordre dans lequel nous les avons répertorié suivant l'organisation qui est celle du rapport.

Vous nous posez la question, Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, en ce qui concerne une demande de crédit nette et non pas brute, vous aimeriez savoir pourquoi nous l'exigeons sur le plan communal et ce ne serait pas exiger sur le plan cantonal. Il est vrai, vous faites référence à l'article 79 du règlement sur les finances, où il est mentionné explicitement que les crédits doivent être votés sous la forme d'un montant brut et que la loi sur les finances d'octobre 1980 qui régit les finances de l'Etat, ne mentionne pas une telle exigence. La pratique de l'Etat consiste à toujours soumettre au vote le montant net, après déduction des recettes prévisibles, des crédits d'engagement demandés. Il ne s'agit ainsi pas en l'occurrence d'une exception à la règle sur le rapport qui vous est soumis, mais en l'occurrence d'un changement d'habitudes qui sont celles du Conseil d'Etat, voire du service financier. Le raisonnement à la base de la présentation en terme de montant net du crédit est que l'autorité politique doit au final se prononcer sur la part d'engagements réels incombant à l'Etat, c'est-à-dire déduction faite de participation de tiers, ici en l'occurrence, les subventions fédérales. Cette manière de faire permet conjointement à l'autorité politique de mieux appréhender l'engagement financier final pour l'Etat d'un projet d'investissement. Seules les recettes pouvant être évaluées avec suffisamment de précision sont prises en compte. Nous limitons donc – si nous pouvons nous exprimer ainsi – les risques que le crédit soit insuffisant ou que la marge de manœuvre à disposition de l'administration soit trop importante.

Vous posez une deuxième question quant à savoir si le crédit informatique est soumis à la réglementation sur les marchés publics. Le groupe radical, nous croyons, a aussi posé cette question. Oui, le crédit informatique est soumis à la réglementation sur les marchés publics au sens stricte, dans la mesure où, comme indiqué dans le rapport, l'Université collabore avec l'entité neuchâteloise pour les appels d'offres qui sont lancés régulièrement tous les deux à quatre ans. Donc si l'Université faisait la démarche seule, suivant le montant nous pourrions en discuter, mais là, en l'occurrence cela s'intègre dans l'entité neuchâteloise, qu'il s'agisse du STI, du Sitel ou encore des communes, l'achat est fait en groupe, donc il y a marché public et donc contrôle.

Les questions qui ont été posées quant au montant, vous demandiez, Monsieur Blaise Courvoisier, si les montants étaient exactes, s'il n'y avait pas redondance avec autre chose, dès le moment où il y a marché public, il y a effectivement un cahier des charges très précis qui est présenter, il doit pouvoir y répondre. Cela s'inscrit donc dans les montants financiers et dans le cadre technique que nous attendons de la part de la démarche qui est faite auprès des fournisseurs connus, ou reconnus.

Vous nous demandez où en est la maison d'analyse des processus sociaux (MAPS), dans sa mise en route et dans l'intérêt qu'elle suscite de la part des étudiants. Il y a eu, au mois de février, une rencontre et nous dirions une séance officielle qui a donné de l'ampleur à la mise en place et

à l'existence de la MAPS. Nous pouvons dire qu'elle a bien démarrée. Les collaboratrices et collaborateurs et responsables du Forum suisse des migrations (SFM) ont été intégrés, et un cycle de conférence démarrera le 28 mars précisément auxquels vos groupes ont été invités. Nous en rappelons les thèmes qui devraient retenir l'attention de politiciennes et politiciens avertis que vous êtes: liberté, mobilité inégalité. Les médiats auront rendu compte de cette dynamique et de l'état de la MAPS au moment où nous en parlons. Nous vous rappelons également qu'il existe un site électronique sur lequel vous pouvez avoir toutes les informations voulues.

Ce que nous tenons à rappeler, toujours par rapport à la MAPS, c'est qu'elle permet de regrouper les compétences de l'Université en sociologie, en ethnologie, en géographie, en économie régionale et étude des migrations et populations, et que deux professeurs spécialistes ont été nommés et sont entrés en fonction au mois de janvier et que le SFM est désormais intégré à l'Université. Seules quelques questions techniques doivent encore être finalisées concernant les contrats et les assurances. L'Université a loué un bâtiment pour pouvoir loger les six professeurs de la MAPS et leurs équipes, en attendant, de pouvoir les regrouper sous un même toit et de contribuer ainsi à la lisibilité de cette entité scientifique.

Vous nous posez la question de comment nous entrevoyons le partage des tâches et infrastructures sur le plan régional et nous avez donné comme exemple la physique. Nous répondons à M. Claude Guinand. Vous semblez avoir entendu un bruit comme quoi la chimie partirait à Berne. Si bruit il y a , ce n'est en tous cas pas la chimie et si réflexion il y a, c'est plutôt au niveau de la physique. Voilà ce que nous pouvons vous indiquer en ce qui concerne les négociations et les discussions qui sont menées, mais là plutôt dans le cadre d'une ouverture des négociations entre l'IMT, l'EPFL et l'avenir des facultés.

En ce qui concerne le partage des tâches et infrastructures sur le plan régional, il y a des dossiers en cours, des collaborations inter-universitaires qui commencent à se développer, et cela constitue même une exigence pour pouvoir bénéficier des subventions de la Confédération qui alloue, à travers des programmes de coopération et d'innovation. Ce que nous pouvons vous indiquer, c'est que ces programmes sont actuellement à l'étude et nous ne pouvons pas vous en donner tous les détails, mais il est évident que les échanges de missions, d'enseignants, d'étudiants, ne modifient pas le besoin en équipement, mais réoriente ceux-ci en fonction des tâches assumées par les universités. Cela figure toujours dans le rapport, les négociations conduites ne modifient pas les besoins, puisque d'une part, nous devons garantir une part des équipements nécessaires et d'autres part, les charges dont nous serions libérés dans un autre secteur, par exemple la microtechnique, puisque nous parlons du rapprochement IMT et EPFL, devront être réaffectés dans d'autres secteurs, par exemple la biologie, dont les équipements ne sont pas moins coûteux.

Toujours par rapport à une autre question de M. Jean-Frédéric de Montmollin, vous nous demandez pourquoi le subventionnement de 54% de la Confédération pour 2007, puis probablement 30%, pourquoi nous avons tout calculé sur une hauteur de 30%. Chat échaudé craint l'eau froide – si nous pouvons nous exprimer ainsi – puisque dans la précédente demande nous avions le sentiment que la Confédération nous aiderait et à la dernière minute elle nous a dit que ce ne serait pas le cas, nous avons préféré mettre le 30% et imaginer que nous aurions ce pourcentage-là et que nous pourrions travailler avec les montants qui sont subséquents. Donc il s'agit vraiment d'une mesure de précaution qui fait que nous ne voulons pas appliquer un taux supérieur à celui que nous pouvons raisonnablement espérer. Par ailleurs, les équipements informatiques ont été déplacés en priorité 3 par la Confédération et nous ne sommes pas sûrs de pouvoir commander et payer certains instruments en 2007. C'est la raison pour laquelle nous avons préféré rester sur un 30%, plutôt que de l'augmenter et nous avons dû accepter le non-subventionnement des équipements informatiques, pour une somme de 6,6 millions de francs dans le cadre de la précédente demande.

Madame Nathalie Fellrath, Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, vous nous demandez également comment se passent les négociations avec l'EPFL et l'IMT, quelle est l'ambiance. Nous vous dirions que l'ambiance est bonne et nous avons ouvert les négociations dans la mesure où nous avons reçu, de la part du groupe de travail qui avait été mandaté par le Conseil de l'Université, toutes les questions et interrogations qui se posaient de la part de l'Université, pour pouvoir ouvrir une négociation. Dans ce groupe de travail figure un de vos membres socialistes puisque le président en était et en est M. Claude Borel et que nous pensons ou imaginons qu'il a pu vous tenir au courant des différents points, qui ont été mentionnés dans le courrier, qui doivent être utilisés dans l'ouverture de négociations avec l'EPFL. Il y a un groupe ad hoc IMT-EPFL et

Département qui a également été constitué, leur travaux démarrent la semaine prochaine et nous attendons les premiers résultats. Il y a, nous croyons sept séances qui sont programmées pour pouvoir déterminer si les semaines à venir si l'ouverture de la négociation aboutira ensuite à la réalisation d'une convention. Mais nous tenons également à rappeler que les travaux qui sont conduits entre l'IMT et l'EPFL ne sont pas les travaux uniques que l'Université à dû prévoire, puisque l'Université doit également dans le même temps, et cela lui a été demandé par la Confédération et par le Conseil d'Etat, pouvoir démontrer que les montants qui reviendront à l'Université sont mis à la disposition des facultés, en l'occurrence la faculté des sciences et les autres facultés pour renforcer et faire rayonner les autres facultés si l'IMT était intégré ou rejoint l'EPFL.

Autre question: pourquoi maintenir le crédit d'équipement si le rattachement se fait? Parce qu'aujourd'hui nous ne savons pas si le rattachement se fera. Et comme vous avez pu le voir dans le rapport, le précédent crédit s'est arrêté à la fin de l'année 2006. Nous n'avons donc aujourd'hui plus la possibilité d'engager quoi que ce soit en terme d'achat et s'il n'y a pas un accord de la part du Grand Conseil, si nous devons attendre, cela créera un certain nombre de difficultés. Cela pour répondre à la question de M. Alain Bringolf. Vous avez associé l'entrée en matière sur un vote positif sur le fait qu'il faudrait qu'il puisse y avoir parallèlement adéquation avec la géologie, la physique, pour connaître leur avenir par rapport à la faculté des sciences et l'engagement financier de la demande de crédit, condition cadre qui vous est demandée aujourd'hui. Ce que nous pouvons vous indiquer Monsieur Alain Bringolf, c'est qu'il y a peu de chance que les crédits soient engagés avant la fin des travaux de l'ouverture des négociations, compte tenu du fait que nous devrions savoir d'ici l'été ce qu'il en est, les professeurs concernés et les équipes de l'Université qui doivent engager les montants vont devoir préparer les demandes d'offres, tout cela va aussi prendre un certain nombre de semaine. Nous allons donc nous retrouver dans la situation où les équipements seront choisis, sélectionnés, voire commandés, nous seront exactement dans la période où les travaux auront été finalisés au niveau de l'ouverture des négociations et quant à savoir si, par la suite, nous allons de l'avant avec l'EPFL. Par-contre, nous ne pourrons pas attendre beaucoup plus longtemps, car nous mettrions l'IMT en péril. Il faut donc se rendre compte que si nous voulons que l'institut reste performant, s'il reste, même s'il se renforce sur le territoire national et international, il a besoin de ces investissement et doit pouvoir aller de l'avant et l'Université aussi. A un moment donné, il peut y avoir un parallèle entre les deux dossiers, mais ensuite il faut que le choix puisse absolument se faire.

Vous nous avez demandé, Monsieur Blaise Courvoisier, ce que l'on fait des ordinateurs qui ne sont plus utilisés à l'Université. En règle générale, c'est un règlement ad hoc de l'Université que nous vous citons, car elle a son autonomie, permettez-nous de vous le rappeler: "Soit il s'agit d'une réutilisation à l'interne, soit il y a une vente à l'interne, en fonction des stocks disponibles et en priorité aux étudiants et les prix sont déterminés par des critères techniques, technologiques et d'ancienneté, soit il y a des dons à des organisations à but non lucratif." Nous avons l'impression que pour les plus vieux qui ne tournent qu'avec une patte, l'élimination par un organisme de recyclage ou de destruction écologique est proposée. Ces quatre phases sont donc respectées par l'Université, dès le moment où les ordinateurs ne sont plus adaptés aux attentes et aux besoins de leurs utilisateurs. Monsieur Blaise Courvoisier, vous mettiez en doute le nombre d'années et le roulement au niveau de l'achat. Là aussi, si nous voulons une Université performante, des étudiants qui savent que lorsqu'ils viennent dans le canton de Neuchâtel, ils ont à leur disposition tous les paramètres qui leur permette, non seulement de réussir leur formation, mais ensuite, en terme de postgrade et de master, d'être présent sur le territoire suisse et international, il leur faut, lorsqu'ils ont un interlocuteur qui se situe ailleurs, un matériel très rapide qui leur permette d'aller très loin. A ce titre-là, nous n'avons pas le sentiment, dans la demande de crédit qui vous est soumise, que les propositions qui sont faites sont des propositions de luxe ni des propositions dépassant toute connotation intellectuelle ou pragmatique que le Conseil d'Etat a l'habitude de mettre en place lorsqu'il évolue dans ses budgets et ses enveloppes budgétaires. Nous tenions également à le relever.

Une autre question, Monsieur Alain Bringolf, concernait Linux. Il est installé, certains l'utilisent et nous espérons qu'ils seront de plus en plus nombreux. Lorsque vous parlez de politique volontariste, vous voulez qu'on les oblige à ne plus utiliser les logiciels qui sont les leurs? Nous croyons que nous mettons tout en place, nous rappelons que nous avons déjà eu de grands débats, plutôt dans le cadre des développements STI, en relation avec Linux et il y a aujourd'hui une ouverture forte à la mise en place de cet outil. Il nous semble que l'Université et les entités administratives utilisent largement Linux. Nous ferons encore de la publicité, si cela doit être le

cas, mais il y a une ouverture qui est beaucoup plus importante aujourd'hui que ce n'était le cas les années précédentes.

Il y a encore une question radicale concernant les chaires manquantes. Ce que nous pouvons vous indiquer concernant les chaires qui doivent être repourvues dans les périodes suivantes, devraient être retenues. Dans les sciences de l'éducation, il y a deux chaires, en ethnologie et en anthropologie, il y a la biologie botanique évolutive, dans le domaine de la statistique, le journalisme, l'Institut de langue et civilisations françaises. Ce qui doit être dit concernant ces chaires est qu'un certain nombre d'entre elles avaient été bloquées. Ce ne sont pas forcément des chaires qui étaient inexistantes, mais certaines avaient été bloquées, dû à l'enveloppe budgétaire qui avait été mise à la disposition de l'Université. Elles ne pouvaient pas, dans le cadre de l'exercice 2007 mettre en application tout ce qu'elles désiraient.

Nous tenons à rappeler que 23 professeurs ont été nommés en 2006, ce qui démontre que l'Université de Neuchâtel est dynamique et que pour la plupart d'entre eux, leur installation se fait dès 2007. Il y a donc un gros effort financier qui doit et qui a été demandé à l'Université, qui vous est demandé au travers du rapport qui est celui que vous avez actuellement sous les yeux. Nous espérons avoir répondu à toutes les questions.

La présidente: – Nous vous proposons de remettre la discussion concernant l'entrée en matière et les questions suivantes après la pause. Nous vous rappelons que la commission RPT se réunit durant la pause.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – En prenant le récapitulatif des questions posées, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait deux ou trois questions auxquelles nous n'avions pas répondu.

Une question de M. Blaise Courvoisier. Vous parliez du nombre effectif d'étudiants, s'il y en avait effectivement 4000. Nous pouvons vous dire que le nombre réel est bien 4000. Par-contre ce que vous avez peut-être lu dans la presse, parce que vous avez peut-être fait référence à un journal dont nous ne citerons pas le nom, mais qui avait indiqué qu'il y avait une différence entre différents chiffres qui étaient proposé, c'est que ce qui avait posé problème était une confusion entre le nombre réel d'étudiants et le nombre de ceux qui doivent payer ou payent une cotisation à la Fédération des étudiants neuchâtelois (FEN) et c'est à partir de là qu'il y avait un écart, certains laissant sous-entendre que les 4000 annoncés n'étaient pas les 4000 inscrits. Nous avons donc réglé le problème et cela ne mérite plus de remarque particulière.

M.Claude Guinand avait posé, pour le groupe radical, une autre question en demandant ce qui se passerait si les fonds de tiers ne venaient pas. Ce que nous pouvons indiquer c'est qu'effectivement les achats seraient réduits et l'on pourrait se trouver confrontés à avoir un domaine ou une entité, devoir se déplacer, car nous n'aurions plus les montants nécessaires pour financer la recherche ou la formation qui est destinée à celles et ceux qui le demandent.

Monsieur Blaise Courvoisier, dans le choix du matériel, vous avez relevé les limites du parlement. Il est vrai qu'à un moment il faut aussi faire confiance sur les montants qui vous sont proposés. Vous avez relevé le delta qu'il pourrait y avoir au niveau des microscopes, nous vous dirions qu'entre aujourd'hui et 2010, il risque peut-être d'y avoir d'autres delta et il y a une enveloppe qui est mise à la disposition de l'Université et c'est à elle d'en faire la meilleure utilisation. Comme il y a marché public, il y a de toutes façons contrôle, nous aurons forcément les coûts les plus optimaux par rapport à l'offre et à la demande et entre le fournisseur et l'Université.

Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, nous confirmons ce que nous indiquions pour la collaboration inter-universitaire, pour tout ce qui est appareils les plus coûteux, il y a effectivement des collaborations qui s'imposent, car on ne peut pas demander à toutes les universités d'acquérir le même équipement, donc les chercheurs les plus spécialisés se regroupent en fonction de leur domaine sur une université ou sur une autre et se déplacent également et cela fait partie de l'Espace suisse de la formation et de la recherche. Tel que cela a été voté par le peuple.

La présidente: – La discussion est ouverte, quelqu'un demande-t-il la parole?

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Une précision concernant l'usage des logiciels libres, il ne s'agit pas d'imposer, car au terme de concurrence, il y en a un autre qui s'appelle l'incitation et nous pouvons aussi l'utiliser.

La présidente: – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière est-elle combattue? Ce n'est pas le cas, nous passons à la deuxième lecture.

Discussion en second débat

Décret
portant octroi d'un crédit de 13.500.000 francs pour l'achat d'équipements informatiques et scientifiques destinés à l'Université, pour la période 2007-2010

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe socialiste visant à ajouter l'alinéa 2 suivant:

> *Pour le choix du matériel informatique, il sera tenu compte des conditions sociales et éthiques de production.*
>
> *Signataires:* N. Fellrath, O. Duvoisin, C. Mermet, C. Bertschi et S. Fassbind-Ducommun.

Mme *Nathalie Fellrath (S):* – L'amendement est assez clair. Une étude de l'action de Carême a mis le doigt sur les droits du travail qui ne sont pas du tout respectés dans les usines de sous-traitance et nous demandons par cet amendement au Conseil d'Etat qu'il assure et garantisse que le matériel qui provient de ces usines de sous-traitance ne soit pas acheté par le Conseil d'Etat.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu?

Mme Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports:* – Non l'amendement n'est pas combattu, par-contre, nous demandons que cet amendement ne soit pas exclusivement à mettre en ligne directe avec le rapport, parce que cela signifierait qu'il n'y a que pour les achats de l'Université que ce que vous demandez comme amendement serait proposé, alors que c'est l'entité neuchâteloise qui commande le matériel, qui le dispatche dans les différentes entités internes qui en ont besoin. Nous sommes tenté de vous dire, aussi bien pour l'amendement que pour le postulat, il ne faudrait pas qu'il soit fait exclusivement référence au rapport 07.005, mais il faudrait, en tous cas pour le postulat, imaginer que votre demande est à faire et à soumettre à l'entité neuchâteloise, pour le postulat, nous pouvons déjà vous l'indiquer, nous demanderons qu'il soit attribué aussi bien au DJSF qu'au DECS, car c'est le DJSF qui a le STI.

M. Jean-Frédéric de Montmollin: – Nous pensons que nous allons nous opposer à cet amendement pour deux raisons. La première vient d'être donnée par la conseillère d'Etat, il ne faudrait pas que ce soit uniquement l'Université qui fasse l'objet de cet amendement. La deuxième raison est que nous avons l'impression qu'il s'agit d'un vœux pieux. Nous ne sommes pas tellement d'accord de voter pour des vœux pieux. Nous aimerions que chacun d'entre nous fasse son examen de conscience; portons-nous tous des vêtements qui proviennent de commerces équitables? Avons-nous tous fait attention aux chaussures que nous portons? Le jour où nous aurons chacun fait cet examen de conscience, nous pourrons alors demander que les ordinateurs

soient faits ailleurs que dans le sud-est asiatique. A notre connaissance, il s'agit du seul endroit où ils sont faits.

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – Pour les mêmes raisons que le député Jean-Frédéric de Montmollin, le groupe UDC s'opposera aussi à cet amendement. Il faut faire œuvre de rechercher des choses qui soient pragmatiques et de faire simplement ce vœux, ne l'est pas du tout et n'aura, à notre sens, pas beaucoup d'utilité.

M. *Claude Guinand (R):* – Le groupe radical s'opposera également à cet amendement, car c'est une mission impossible à donner à quiconque de contrôler où est fabriqué le matériel et surtout le nombre de composants électroniques que contient un ordinateur.

M. *Martial Debély (S)*: – Nous encourageons les trois groupes qui viennent de s'exprimer à soutenir l'amendement qui est proposé. Nous pouvons toujours dire que c'est l'autre qui doit commencer en premier, ses propres chaussures, sa propre manière de faire. Nous croyons que dans cette salle, il y a déjà des gens qui le font, mais nous n'allons pas nous nommer parmi. Mais penser que personne ne le fait ici, Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin, n'est pas juste. Certaines personnes le font ici et ont envie d'aller plus loin et de demander, là où ils peuvent avoir un petit bout de décision, que d'autres le fassent aussi. On peut toujours se poser la question de savoir si cela a un sens, le pragmatisme, les grandes choses, mais finalement, nous pouvons aussi nous dire que dans beaucoup de cas, nous n'avons plus aucune action politique possible, il n'y a plus qu'à baisser les bras et laisser faire les choses. Nous croyons que sur ce point-là, sur un point aussi important, il y a une possibilité pour l'Etat de Neuchâtel, l'Université dans ce cas, il est vrai que cela commence par l'Université, ç'aurait pu être un autre département, la démarche aurait été la même. Il est important de se rendre compte que c'est par de tels, moyens que l'on peut tout de même essayer de faire changer les choses. Ce ne sera pas de faire construire ces ordinateurs dans un autre pays que la Chine pour l'instant, mais c'est de demander qu'au moins, les personnes qui travaillent dans ces composants aient un minimum de dignité. Nous vous encourageons à lire la campagne qui est faite actuellement par "Pain pour le prochain", action de Carême, ce que l'on apprend véritablement doit vous poser quelques questions et interpeller les gens qui sont dans cet hémicycle. Nous pensons que la démarche qui est faite est de dire: "Nous connaissons ces conditions et nous vous encourageons tous, les grands fabricants d'ordinateurs, à payer et à veiller à ce que des conditions décentes soient données, même si cela doit coûter quelques francs ou dizaines de francs de plus par ordinateur." Nous croyons que le canton de Neuchâtel pourrait se le payer et ce serait un geste dans cette situation que vous ne pouvez pas ignorer.

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN):* – Au niveau de la forme nous sommes d'accord avec nos collègues, mais nous croyons qu'il y a déjà des entreprises qui font cet effort de voir la traçabilité des produits qu'ils vendent et si l'amendement du groupe socialiste, dans l'esprit, veut dire que lorsque ces conditions sociales et éthiques sont connues, à ce moment-là, personnellement, nous serons en faveur de cet amendement. Bien sûr s'il faut une armée de personnes pour aller faire des recherche, ce que nous ne croyons pas être l'esprit de cet amendement, nous serons contre. Mais dans la mesure, si vous pensez à Switcher qui a lancé "Respect Inside", qui est donc une traçabilité totale des produits, si des fabricants informatiques se lançaient dans les mêmes efforts, nous pensons que ce serait à soutenir.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Notre groupe soutiendra l'amendement et le postulat du groupe socialiste, pour des raisons déjà évoquées. Nous remercions la position du Conseil d'Etat qui va dans le sens d'élargir cette demande à l'ensemble des services en matière informatique. Nous voulons dire aussi que nous nous inquiétons parfois du réalisme, car le réalisme perd les notions de la direction peut devenir dangereux et nous préférons des petits pas qui permettent finalement des faire des chemins vers un peu plus d'humanité que le soucis du réalisme qui nous permet de nous en éloigner.

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Au sujet du réalisme, l'angélisme est aussi assez dangereux parfois.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Il existe depuis le 23 mars 1999, une loi cantonale sur le marché public. Son article 19 indique que le Conseil d'Etat a tout loisir de mettre dans son appel d'offre et dans le cahier des charges des conditions de soumission qui sont, non seulement à caractère économique, mais également à caractère environnemental, social et éthique, alors la question très concrète au Conseil d'Etat: A-t-il l'intention, pour ces ordinateurs, de poser ces conditions en l'espèce? Deuxième point, dans les critères d'adjudication, article 30 concernant la loi sur les marchés publics, on énumère un certain nombre de critères dont rentre en ligne de compte notamment, a l'alinéa 3: "le pouvoir adjudicateur prend en considération le critère environnemental, notamment." Nous voulons dire par là qu'il n'est absolument pas exclu qu le Conseil d'Etat mette des conditions dans ce domaine-là. Nous rejoingnons Mme Caroline Gueissaz, il y a des éléments qui sont tout à fait traçables dans les ordinateurs. La question est donc: le faites-vous? Si c'est le cas, nous pensons que l'amendement devient inutile, si l'on obtient des garanties, mais sans cela, nous voterons l'amendement.

M*. Pierre Hainard (UDC):* – Le groupe socialiste, une fois de plus, enfonce des portes ouvertes, car dans les critères d'adjudication pour les marchés publics, il y a des principes d'écologie, de formation, de respect, de social et autre. Nous nous demandons pourquoi ne pas faire cela dans d'autres cas, puisque l'on nous dit que le groupe socialiste est déjà très sensible à cela. Nous pensons qu'ils roulent en voitures et qu'ils ne se sont jamais inquiétés de savoir comment les paysans brésiliens recueillaient l'hévéa. Normalement, ils ne devraient pas rouler en voiture, ni acheter des meubles dans des grands magasins de meubles, car on ne sait pas si les lois sociales sont respectées pour les bûcherons. Nous pensons donc que les marchés publics sont déjà un critère suffisant et que ce n'est pas la peine d'enfoncer une nouvelle fois des portes ouvertes.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Nous avions précisément demandé une réponse.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Pour aller dans le sens de la question de M. Jean-Carlo Pedroli, lorsque le Conseil d'Etat s'est exprimé tout à l'heure en disant: "Rattachez-le à l'entité neuchâteloise.", c'est parce que dès le moment où l'entité neuchâteloise veut acquérir un certain nombre d'articles, elle doit passer par les marchés publics, car elle atteint un certain montant. Cela s'inscrit donc automatiquement dans les paramètres auxquels vous avez fait référence tout à l'heure. Pour nous effectivement, nous le respecterons.

La présidente: – La parole n'est plus demandée.

On passe au vote.

La présidente: – **L'amendement du groupe socialiste est accepté par 59 voix contre 47.**

Article premier. – Adopté.

Article 2 à 4. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

La présidente: – **Le projet de décret amendé est adopté par 100 voix, sans opposition.**

POSTULAT

07.126 ad 07.005
27 mars 2007
Postulat du groupe socialiste
Pour un commerce équitable et respectueux

Nos ordinateurs sont composés de pièces fabriquées dans des entreprises dispersées dans plusieurs pays faiblement industrialisés. Or, dans ces usines de sous-traitance, qui n'appartiennent pas aux marques que l'on connaît (DELL notamment), les responsabilités sociales y sont totalement négligées et les droits les plus élémentaires y sont quotidiennement bafoués.

Nous demandons au Conseil d'Etat de s'assurer systématiquement auprès de ses fournisseurs en matériel informatique qu'ils recourent à des sous-traitants respectueux de leurs ouvrières-ers et qu'ils les traitent dignement.

A défaut, le Conseil d'Etat étudiera avec ses fournisseurs en matériel informatique les alternatives possibles pour garantir le respect des droits humains, en particulier les droits du travail durant tout le processus de fabrication.

Signataires: N. Fellrath, O. Duvoisin, C. Mermet, C. Bertschi, S. Fassbind-Ducommun et T. Huguenin-Elie.

Mme *Nathalie Fellrath (S):* – En février 2007, une étude commandée par Action de carême et Pain pour le prochain a révélé que, nous citons: "Les droits du travail sont quotidiennement bafoués dans les usines de fabrication d'ordinateurs. Derrière l'écran de nos ordinateurs se cache une réalité d'un autre âge". C'est en ces termes que Mme Chantal Peyer, responsable de la politique de développement à Pain pour le prochain dénonce la situation de nombreuses personnes qui oeuvrent dans les usines de sous-traitance pour le matériel informatique. Un ordinateur est composé de multiples pièces qui proviennent de plusieurs entreprises, elles-mêmes dispersées dans plusieurs pays. Ce sont des usines de sous-traitance qui n'ont plus rien à voir avec les grandes marques que l'on connaît.

Malgré l'adoption de codes de conduite bien souvent lacunaires, les droits humains et les droits du travail ne sont pas monnaie courante. Aujourd'hui, il n'est pas acceptable que de nombreux enfants et de nombreuses ouvrières, ce sont manifestement très souvent des femmes, travaillent dans des conditions telles que: pression sur les salaires, journées de 12 heures, exposition à des produits toxiques, un jour de congé par mois, le tout pour un salaire de misère. Mme Chantal Peyer a raison, tout cela est vraiment d'un autre âge. Il ne s'agit pas là de faire un quelconque boycott de la marchandise, mais d'instaurer un dialogue constructif avec nos fournisseurs, ces fameuses grandes marques. Il convient de les pousser à prendre conscience de leurs responsabilités sociales et de les inviter, pour ne pas dire plus, à exiger dans les usines sous-traitantes le respect des droits les plus élémentaires de leurs ouvrières, des enfants, et de veiller à leur bonne information sur leurs droits élémentaires.

Tout travail doit respecter la dignité humaine où qu'il soit accompli. Ce postulat vise donc à s'assurer et à garantir que tous les fournisseurs en matériel informatique de l'Etat, et des institutions qui en dépendent, respectent les droits humains et les droits du travail de leurs employés, y compris ceux des usines sous-traitantes.

Il ne s'agit-là que d'une goutte d'eau dans une mer immense, mais nous ne pouvons rester ni indifférents, ni insensibles devant une telle réalité. Cette démarche s'inscrit dans une économie digne, éthique, respectueuse et garante d'un commerce équitable et d'un développement durable.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Nous ne pouvons que confirmer ce que nous avons indiqué précédemment, le Conseil d'Etat entre en matière avec le postulat du groupe socialiste. Par contre, nous demandons au groupe de bien vouloir admettre le fait que ce ne soit pas rattaché au rapport sur les équipements universitaires, mais que ce postulat soit plutôt destiné au DJSF et au DECS, puisque c'est le DJSF qui a l'entité informatique dans son département.

La présidente: – Le postulat est-il combattu?

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – La même chose que dans l'amendement précédent, à notre avis le sujet est le même, ainsi que la réponse. Nous pensons que ce qui a fait le succès des luttes contre les problèmes qui touchaient les vêtements, c'est la mobilisation citoyenne, ce n'est pas la mobilisation des gouvernements, et nous croyons à cette mobilisation citoyenne. Dans ce cas particulier, si chaque personne qui achète un ordinateur s'intéresse à cela, ce serait une même mobilisation et elle serait beaucoup plus intéressante.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous soutiendrons le postulat, et nous disons qu'il est rattaché à ce dossier-là, oui. Mais il est avant toute chose général puisque qu'il demande de manière globale au Conseil d'Etat de tenir compte de toutes les prérogatives du texte. Nous aimerions profiter de cette occasion pour vous rappeler qu'à l'époque, nous avons entendu au nom du réalisme économique des gens s'opposer à la suppression de l'usage des phosphates dans les lessives, pourtant nous y sommes arrivés. Nous pensons donc qu'il faille un début, pour mieux respecter les humains qui travaillent partout sur la planète. Les animaux sont bien protégés, donc il n'y a pas de raison que l'on se prive de mieux protéger les êtres humains, même si cela doit être de manière progressive.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Nous n'avons pas tout à fait compris l'idée du Conseil d'Etat. En effet, nous avons un postulat qui est lié à un rapport, lequel nous souhaitons transformer en une espèce de motion urgente, sans discuter ni de l'urgence ni de la motion. Nous n'avons pas tout à fait suivi la démonstration.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat tient simplement à rappeler que si vous rattachez ce postulat exclusivement au rapport 07.005, cela signifie que ce qui figure dans le postulat n'est attribué qu'à l'Université, alors que la démarche qui est demandée dans le contenu du postulat, c'est à l'entité neuchâteloise, qui elle, commande les ordinateurs, puisque ce n'est pas uniquement l'Université qui va les commander, c'est ce dont nous avons débattu tout à l'heure, cela doit concerner toute l'entité neuchâteloise. Ceci d'autant plus que nous ferons référence au marché public, donc on reprend le même débat que tout à l'heure, si vous maintenez le postulat tel qu'il est déposé maintenant avec le fait que vous le rattachiez exclusivement au rapport 07.005, cela signifie que l'entité neuchâteloise n'est pas concernée par ce dossier. Or, nous considérons que comme l'acquisition des équipements se fera au travers de l'entité neuchâteloise, on ne peut pas soumettre uniquement à l'Université le contenu d'un postulat qui doit en temps normal concerner toute l'entité.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Qu'est-ce qui empêcherait le Conseil d'Etat d'étendre cette proposition à l'ensemble de l'entité neuchâteloise, puisque nous avons une inscription dans la loi et que ce serait de mauvaise foi que de dire, que nous disions non à cela parce que ce n'est pas général? Nous avons ici une occasion de marquer une volonté, qui elle-même est confirmée dans la loi. Au Conseil d'Etat de l'étendre et de faire respecter cette loi, et que les critères qui sont inscrits au niveau de l'environnement mais aussi des conditions de travail soient véritablement respectés. Nous sommes très surprise de ce débat qui consiste à dire: "renoncer à ceci, parce que ce n'est pas assez général". Non, votons cela et demandons au Conseil d'Etat de faire ce qu'il doit.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – L'explication du Conseil d'Etat a levé les derniers doutes que nous pouvions avoir. Ce que demande le Conseil d'Etat, c'est que ce postulat soit transformé en une motion, puisque nous avons une demande d'étude générale et que l'on demande à ce qu'il ne soit plus rattaché à un rapport en particulier. De deux choses l'une, soit finalement les auteurs de ce postulat acceptent sa transformation en une motion, qui prend place dans la suite de l'ordre du jour des motions et qui sera traitée au moment opportun, soit finalement ce postulat reste un postulat, il est lié à un rapport, et il s'appliquera à un rapport si tant est que ce soit possible de le faire.

M. *Claude Borel (S):* – Il suffit de se référer à ce que le chancelier d'Etat a mis au haut de cette feuille, c'est-à-dire "DJSF" et "DECS", ainsi ce sont ces deux départements qui s'occuperont de l'application de ce postulat, il nous semble que l'on ne donne pas nécessairement des instructions à l'Université avec un tel postulat, mais à l'ensemble des entités qui s'occupent d'ordinateurs.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous avions toujours cru comprendre qu'un postulat était rattaché à un rapport, le rapport parle de l'Université et de l'informatique à l'Université. Ou ce postulat parle de cela et il peut être accepté, ou bien il parle d'autre chose, et ce n'est plus un postulat, il doit donc être retiré.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Madame Marianne Ebel, nous n'avons jamais dit que nous étions opposée à cette loi, nous vous rendons attentifs au fait qu'en rattachant ce postulat, effectivement vous avez raison Monsieur Pierre Hainard, à un rapport, il ne s'adressera pas exclusivement à l'Université mais à l'entité neuchâteloise. Ces mentions "DJSF" et "DECS" en haut de la feuille, ne figuraient pas dans le texte qui nous a été remis par le groupe socialiste. Si tout le monde est d'accord avec cela, nous avancerons, mais par souci de transparence nous vous rendions attentifs à ces éléments-là.

La présidente: – La parole n'est plus demandée.

On passe au vote.

Le postulat du groupe socialiste 07.126 ad 07.005, du 27 mars 2007, "Pour un commerce équitable et respectueux", est accepté par 60 voix contre 37.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Le Conseil d'Etat nous prie de faire une petite modification dans l'ordre du jour que nous soumettons à votre avis, nous pourrions prendre maintenant le rapport 07.008 sur le crédit Unimail, est-ce que quelqu'un s'y oppose?

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Nous ne nous y opposons pas mais nous voulons être sûr que le rapport sur l'agriculture commence ce soir et se terminera pendant cette session.

La présidente: – Nous pouvons vous l'assurer, parce que les deux rapports qui se trouvent encore avant les améliorations structurelles dans l'agriculture ne devraient pas être très longs.

FACADES DU COMPLEXE UNIVERSITAIRE D'UNIMAIL 07.008

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 850.000 francs pour la réalisation de la seconde étape d'assainissement du revêtement pierreux des façades ventilées des bâtiments de la faculté des sciences de l'Université, au Mail à Neuchâtel

(Du 14 février 2007)

Discussion générale

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – Le marbre blanc bleuté de Savoie, la magie des mots, les prononcer, et nous sommes immédiatement sous le charme. Trompeur probablement.

Le fait que ce marbre pose aujourd'hui les problèmes que l'on sait a amené le Conseil d'Etat à envisager trois étapes distinctes de travaux d'assainissement. Une intervention de première urgence destinée à remplacer les plaques les plus gravement atteintes, puis une deuxième conduisant à un remplacement sélectif et progressif des plaques jusqu'à l'horizon 2015. Enfin, une ultime étape, à l'horizon 2035 où l'ensemble de l'ancien revêtement pierreux aura ainsi été remplacé.

Un premier crédit d'investissement de la compétence du Conseil d'Etat à hauteur de 385.000 francs a déjà été accordé le 18 mai 2005, pour entreprendre la première phase urgente. Le crédit sollicité aujourd'hui doit permettre d'entreprendre de façon anticipée une partie de la deuxième étape d'assainissement prévue.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, urgence et procédure d'urgence oblige, vous n'êtes pas saisis ici d'un rapport circonstancié de la commission de gestion et des finances, dont la prise de position a été intégrée sommairement au chapitre 9 du rapport du Conseil d'Etat. Nous intervenons ici sur la forme, et très peu sur le fond, car tout figure dans le rapport du Conseil d'Etat que nous trouvons par ailleurs très bon. La procédure d'urgence est donc prévue par la loi sur les finances à l'article 41, qui stipule que "lorsque l'exécution d'un projet ne souffre d'aucun délai, et que le Conseil d'Etat n'est pas compétent pour pendre lui-même la décision, il peut néanmoins moyennant l'autorisation préalable de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil, autoriser sa mise en chantier ou sa poursuite avant qu'un crédit d'engagement initial ou complémentaire ne soit ouvert.

La commission de gestion et des finances statue à la majorité des membres présents. Fort de cette autorisation préalable, le Conseil d'Etat peut s'engager dans le projet prévu. Cette procédure d'urgence ne délie pas le Conseil d'Etat de l'obligation de soumettre la demande de crédit au Grand Conseil. L'article 41 le prévoit expressément, le Conseil d'Etat soumet la demande de crédit à ratification du Grand Conseil au cours de la première session qui suit l'ouverture du crédit.

Concrètement, le Conseil d'Etat présente ici un projet de décret accompagné d'un rapport. Un cas semblable à celui-ci était celui de Swiss Daily Food, à l'automne 2002. Le Conseil d'Etat avait obtenu l'accord préalable de la commission, le 1er janvier 2002, et le décret avait été ensuite soumis au Grand Conseil qui l'avait adopté le 11 décembre 2002. Un autre cas, plus récent, vous vous en souvenez certainement, le BLS, avec des travaux prévus qui consistaient à doubler la voie sur deux tronçons importants entre Berne et Neuchâtel, dans le but de diminuer le temps de parcours et d'améliorer la cadence aux heure de pointe.

Par ailleurs, et nous sommes rattrapés ici par l'actualité, ces travaux devaient contribuer à assurer l'avenir du TGV Berne – Paris via Neuchâtel, en permettant à ces trains de gagner près de dix minutes. Cette procédure est donc prévue pour des cas exceptionnels dans lesquels l'urgence commande, dans le cas où aujourd'hui le Grand Conseil désavouerait la commission de gestion et des finances, cela signifierait l'arrêt du projet. L'Etat devrait alors payer les dépenses engagées s'il

y en a, entre le moment où la commission a donné son accord, et celui où le Grand Conseil l'a désavoué.

S'agissant ici pour Unimail d'un montant de 850.000 francs, la majorité qualifiée des 3/5 des membres du Grand Conseil n'est donc pas requise pour l'adoption d'un crédit, qui vaudra ratification de l'autorisation préalable. C'est la théorie liée à la procédure d'urgence. Dans la pratique, les membres de la commission de gestion et des finances ont étudié le rapport, et se sont retrouvés le 19 mars dernier, avec ce point supplémentaire à leur ordre du jour. Participaient également à la séance, l'architecte cantonal et le secrétaire général du DECS, ainsi que Me Blaise Stucker mandaté par le Conseil d'Etat.

On précisera d'emblée qu'étant donné la spécificité et la complexité de ce dossier, il a été fait appel dès le départ à un mandataire externe pour représenter les intérêts de l'Etat dans la procédure judiciaire. A savoir également que les frais de procédure, avances de frais auprès du Tribunal, honoraires de l'avocat, ne sont pas intégrés à ce crédit d'investissement. Pour des questions d'orthodoxie financière, ils sont à la charge du secrétariat général du DECS, département concerné par cet objet, puisque "l'affaire" touche un bâtiment universitaire.

La sous-commission du DECS, présidée par le député Claude Borel, s'était auparavant déjà réunie en présence de Mme Sylvie Perrinjaquet, du secrétaire général du DECS, de l'architecte cantonal, de l'avocat mandataire de l'Etat, du secrétaire général de l'Université, ainsi que d'un représentant du Bureau d'ingénieurs BCS S.A., bureau spécialisé en façades, pour une visite sur place et une discussion sur les aspects techniques, financiers et juridiques.

La commission de gestion et des finances s'est notamment, le 19 mars dernier, interrogée sur le déroulement de la procédure judiciaire: les frais de procédure, le rôle de la commission de construction, la façon d'éviter de tels problèmes à l'avenir, l'estimation de la marge d'erreur dans le calcul et l'impact du nouveau revêtement sur la consommation énergétique du bâtiment. Sur le pourquoi de l'urgence, par contre, aucun hésitation. La raison principale de cette urgence relève évidemment de la sécurité. La dégradation rapide de l'état des pierres oblige à intervenir le plus rapidement possible. Des enfants sans surveillance n'auraient aucune difficulté à passer les barrières de sécurité, et le risque qu'une pierre tombe n'est de loin pas nul, il croît même avec le temps. Il faut ainsi œuvrer dans les meilleurs délais concernant la réservation, le façonnage, la pose de pierres. Qui plus est, cela permettra un usage parcimonieux des deniers publics, par la conduite cohérente d'un chantier délicat, et évitera la prolongation des coûts supplémentaires liés aux mesures de sécurité. Le calendrier est donc très serré.

La commission salue le choix du Conseil d'Etat, d'avoir joué la carte de la transparence. Le DECS n'a pas voulu "bricoler" avec des crédits complémentaires, au premier crédit d'investissement de 385.000 francs, pour rester dans le champ de compétences du gouvernement. Il a souhaité exposer ouvertement au Grand Conseil cette délicate problématique, en adoptant déjà une vision sur le long terme. C'est d'ailleurs ce que notre parlement attendait en l'occurrence, et attend de tous les départements et dans tous les cas de figure.

La commission souhaite que l'Etat tire des enseignements de cette affaire, en ce qui concerne en particulier les responsabilités et le cahier des charges d'une commission de construction. Ces éléments-là devraient trouver des réponses, au sein du Département des constructions par excellence, soit le DGT. La CGF, par sa sous-commission du DGT, en examinera prochainement la problématique.

Voilà ce que nous pouvions vous transmettre de la part de la commission de gestion et des finances. Au vote final, la commission a voté à l'unanimité ce crédit de 850.000 francs. Elle vous demande donc de faire également vôtres les conclusions du Conseil d'Etat et vous recommande d'accepter, comme elle, ce crédit urgent.

M. *Claude Borel (S):* – Le dossier Unimail a quelque peu irrité le groupe socialiste. Qu'une construction ayant coûté 121 millions de francs, ayant laissé de forts coquets honoraires au consortium d'architectes et d'entrepreneurs, puisse être sujette à de tels défauts, si peu de temps après la fin des travaux, cela nous est apparu consternant. Qu'un tel matériau ait pu être choisi au début des années 90, alors que divers bâtiments dans le monde entier avaient déjà souffert de cette maladie des revêtements en façade de marbre, témoigne soit d'une regrettable légèreté professionnelle, soit d'une obstination quelque peu aveugle, à privilégier la pure beauté architecturale.

Que la prescription pour l'annonce des défauts cachés ne soit que de 5 ans, et qu'elle puisse déjà être invoquée pour certains aspects de cette affaire, met aussi en évidence certaines absurdités de notre législation fédérale.

Cela dit, nous savons gré au Conseil d'Etat d'avoir entamé une procédure judiciaire en 2005, un peu tardivement à nos yeux, pour des défauts constatés en 1998, même si les expertises ont pris beaucoup de temps.

En ce qui concerne les aspects juridiques, nous relèverons aussi quelques interrogations au sujet du rôle de la commission de construction, et de certains de ses membres géologues ou minéralogistes, mais il y a lieu de rappeler ici qu'ils étaient là non en qualité d'experts, mais de futurs utilisateurs des bâtiments.

Il n'empêche que l'Etat devrait se pencher attentivement sur les responsabilités et les compétences réelles des commissions de construction, par rapport au consortium d'entrepreneurs et d'architechtes, mais aussi par rapport à l'Etat, maître de l'ouvrage. La même commission de construction Unimail avait d'ailleurs pris des décisions modifiant sensiblement le projet initial, et augmentant les dépenses pour plusieurs millions de francs.

Le postulat que nous avions déposé suite à cette affaire repose d'ailleurs toujours douillettement dans un profond tiroir du Conseil d'Etat.

Sur le plan technique, les mesures recommandées par l'expert paraissent judicieuses, et nous ne pouvons qu'approuver l'accélération des travaux proposés. Notre groupe aimerait toutefois recevoir toute assurance du Conseil d'Etat que les plaques de granit tiendront mieux que celles en marbre. Il semble en effet que nous ayons aussi rencontré ici ou là des problèmes avec ce matériau, qui fait autant de dégâts que le marbre lorsqu'il détache d'une façade.

Sur le plan financier, il aurait été concevable d'inclure le crédit accordé par le Conseil d'Etat dans le crédit global, mais, plus important, il nous semble judicieux d'amender le décret proposé, pour prévoir la déduction des éventuelles recettes, notamment les indemnités réclamées au consortium d'architectes et d'entrepreneurs. Et de manière plus hypothétique, d'éventuelles valorisations des pierres remplacées.

En conclusion, nous soutiendrons le décret proposé, avec une certaine amertume. Mais aussi avec l'espoir que les prochaines cathédrales universitaires ou autres seront conçues avec des matériaux moins coûteux, tenant mieux compte des contraintes financières de notre modeste République.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui ne nous laisse que peu de marge d'appréciation et de pouvoir de décision, tant la nature même des travaux à effectuer est indispensable et urgente, du moins pour certains secteurs de l'édifice. Dès lors, le groupe radical entre en matière concernant cette demande de crédit.

Même s'il est plus facile d'être intelligent après un évènement qu'avant, permettez-nous tout de même de nous étonner de quelle manière fut conduit le dossier lors du choix initial de cette façade. Alors que les phénomènes concernant le marbre blanc étaient connus, ou pouvaient l'être, une palette de spécialistes, du côté des architectes, de la commission de construction et des entrepreneurs, ont fait comme si de rien n'était, pour des raisons relativement étranges à ce jour.

Aucune de ces personnes n'a tiré la sonnette d'alarme, pour dire non au choix d'un matériau inutilisable pour une façade. Personne n'a pris en compte les conclusions de la publication de l'EPFZ de 1967, et du Congrès international de Lausanne de 1985, sur l'altération et la conservation de la pierre. Pourtant, ces recommandations sont sans discussion. La décohésion granulaire est une maladie des revêtements en façade de marbre, qui se manifestent dix à quinze ans après la pause, période à laquelle nous nous trouvons actuellement, du revêtement.

La maladie est inguérissable et conduit irrémédiablement au changement complet des façades. En 1991, il paraît donc évident que la commission de construction connaissait les problèmes de ce marbre. Ce qui nous amène à vous demander comment sont désignés les membres de cette commission, et si tout ou partie de ces membres sont encore en fonction?

Nous avons eu l'occasion de discuter de ce rapport en commission financière, et comme l'a très bien rapporté son président, M. Jean-Bernard Wälti, toutes les explications nous ont été fournies concernant la procédure et l'urgence des travaux. Nous avons également appris en commission

que tant que l'affaire ne serait pas jugée, nous ne pouvions pas exclure les entreprises de la procédure d'adjudication.

Notre deuxième question est de savoir si les travaux de réfection pourraient effectivement être confiés à des entreprises qui ont participé à ce désastre, alors que les premières conclusions de l'expert sont tellement claires, que nous croyons qu'il faudrait vraiment être aveugle, pour ne pas dire plus, pour confier ces travaux aux mêmes entreprises. A ce sujet, nous déposons un postulat des groupes radical et libéral-PPN, concernant les procédures en vigueur dans le secteur des travaux adjugés par l'Etat et les institutions paraétatiques. Ce postulat sera défendu par notre collègue, M. Marc-André Nardin.

Si nous avons bien compris les explications de l'architecte cantonal, la dernière phase de remplacement sera effectuée en 2035. Bien que cette échéance n'intéresse pas tout le monde dans cette salle, nous nous demandons si nous ne devrions pas assainir ces façades plus rapidement, au vu des dangers que représentent ces plaques de marbre. Nous nous demandons également si nous ne devrions pas profiter de ces travaux pour assainir le bâtiment au point de vue de son isolation, pour en réduire sa consommation énergétique.

Enfin, nous aimerions savoir si le problème des délais de garantie de ces nouveaux matériaux qui seront installés sont résolus. Lorsque l'on sait que la garantie pour ce genre de travaux est de cinq ans, nous nous demandons quand partira le délai, dans la mesure où toutes ces plaques ne seront pas posées en même temps. Par avance, nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses.

M. *Jacques Besancet (L-PPN):* – Le parti libéral-PPN votera ce crédit sans grande conviction, tout en ayant quelques remarques préalables à vous soumettre.

Le choix de la pierre a été fait pour des raisons d'intégration architecturale évidentes, le résultat étant là pour le prouver. Il faut tout de même savoir que l'architecte a été confronté dans son choix par des géologues minéralogistes de l'Université qui, consultés, n'ont pas réalisé les faiblesses de ces matériaux.

Au moment où il s'agira de juger ces éventualités, il est probable qu'il sera tenu compte de cette participation indirecte de l'Université dans ce chantier, avec comme conséquences une diminution probable des dommages et intérêts versés par les responsables.

Il est maintenant courant de rencontrer des bâtiments récents, dont les façades posent problème, et les bâtiments publics ne sont pas en reste. Nous pensons notamment au CIS de La Chaux-de-Fonds, ou encore le jardin d'enfants de Bevaix. Surtout, la complexité de ces façades ne vise plus à la durée, mais bien davantage aux besoins d'expressions mégalomanes d'architectes aussi prétentieux que talentueux. Lorsque nous connaissons la durabilité des façades du XIXe siècle, nous pouvons déplorer le caractère temporaire des relations de ces dernières années. Nous demandons qu'à l'avenir, lorsque l'Etat est présent dans un projet, ses représentants et en particuliers les architectes cantonaux privilégient la durabilité, l'efficacité et le confort, et non pas les grands gestes architecturaux. Il y a eu erreur, elle est humaine, nous la comprenons, mais nous sommes sûr que dès lors, elle a été vraiment comprise de tous.

Il faut que cette façade soit revue, en espérant qu'une partie des coûts puisse être supportée par les auteurs et leurs assurances. Nous approuvons le rapport, en espérant qu'il servira de leçon.

M. *Gilbert Hirschy (PVS):* – Les pyramides de Kheops, le Pont du Gard, plus près de nous la Tour Eiffel, et Unimail, inauguré en grandes pompes en 2001. A l'aune du rapport qui nous est présenté, si nous devions évaluer l'évolution des compétences architecturales depuis 2600 ans, gageons qu'elles seraient à l'image du journalisme amateur de la semaine dernière, en régression notoire. Tout comme le journaliste amateur qui a oublié de vérifier la source de son information bidon, les architectes ont oublié, ou plutôt négligé devrait-on dire, la provenance du marbre blanc bleuté de Savoie, choisi pour habiller les façades d'Unimail. Il est vrai que le marbre blanc bleuté de Savoie fait très "chic", et cela illustre bien le faste d'une époque où rien n'était trop beau ni trop cher dans la République et Canton de Neuchâtel.

A mettre en exergue avec tout ce que l'on demande actuellement aux contribuables du canton, notamment les plus démunis, cette démarche de financement pour palier aux exigences graves des architectes, cela nous fait grincer des dents.

A mettre en exergue également, même si ces deux éléments ne sont pas liés, avec le jugement paru récemment dans les journaux où l'on fait rendre gorge à un couple pour abus de biens sociaux, immédiatement à hauteur de 13.000 francs. Le montant estimé des réparations d'Unimail jusqu'à l'horizon de 2035 représente 191 fois ce même couple, qui rendra au canton le trop perçu, au contraire des architectes, qui eux tergiversent et n'ont rien entrepris pour réparer leur manquement.

Dès lors, nous estimons que de parler de mal sournois qui frappe le revêtement pierreux est pour le moins surprenant. Surtout lorsque l'on entend, mais ce ne sont que des paroles, que le carrier chargé de fournir le marbre blanc bleuté de Savoie a donné une garantie pour des dalles posées au sol. C'est de négligences graves dont il aurait fallu parler de la part du consortium. Nous précisons que ces propos concernent uniquement le consortium entrepreneurs et architectes concernés par le chantier Unimail, et non pas tous ceux qui fournissent un excellent travail.

Face à ces manquements, nous avons quelques questions. Comment une commission de construction qui fait uniquement des choix dont la faisabilité doit être confirmée par les architectes, peut-elle être tenue pour responsable? Si ladite commission est tenue pour responsable, va-t-on se passer immédiatement des architectes dans le canton et les communes? La suspension de la procédure risque-t-elle de conduire à un non-lieu pour prescription? Quelles chances le canton a-t-il de gagner en procédure, et d'actionner les assurances responsabilité civile du consortium?

Pour terminer, le dernier paragraphe du rapport expliquant que la démarche permet un usage parcimonieux des deniers publics, est une manière de mettre du miel pour faire passer la pilule amère, et plus prosaïquement, un peu pour se moquer du monde. Néanmoins, pour des questions de sécurité et de cohérence avec les décisions prises en commission de gestion et des finances, nous entrerons en matière sur ce rapport.

M. *Blaise Courvoisier (UDC):* – Le crédit qu'il nous est demandé d'accepter en plénum a déjà reçu l'accord de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil, nous mettant ainsi devant le fait accompli, et nous laissant l'amère impression de jouer de la figuration démocratique au sein de cet hémicycle.

Nous allons néanmoins nous permettre quelques réflexions sur ce problème architectural universitaire. La Suisse aime les concours d'architecture pour ses bâtiments publics, particulièrement dans le domaine de l'enseignement. Neuchâtel a lui aussi montré son enthousiasme pour créer un complexe universitaire, nous citons: "emblématique et visible de loin".

D'autres pays ont pour l'enseignement une vision différente, préférant s'adjoindre des cerveaux de première classe, quitte à leur offrir des salaires élevés, tout en les faisant travailler et enseigner dans d'austères et anciens bâtiments de style Tudor à la briquette rouge, comme à Cambridge ou Oxford. La réputation de ces universités n'est plus à faire, elle n'est certes pas due au fait de leur enveloppe architecturale. Les étudiants, quant à eux, préfèrent heureusement les qualités de l'enseignement à la qualité de leur environnement architectural.

Revenons-en à Unimail. La commission de construction, qui semble-t-il, comprenait des spécialistes géologues et des minéralogistes, a fait son choix pour du marbre bleuté de Savoie, et cinq ans après la pause de la première étape, a constaté un effet de cintrage des pierres, soit en 1999. Or, au chapitre 2 du rapport, l'on apprend que ce phénomène du cintrage du revêtement dû à une décohésion granulaire du matériau choisi, était parfaitement connu – il avait même été exposé lors d'un congrès international tenu à Lausanne en 1985 – et que d'autres ensembles architecturaux prestigieux tant aux USA, qu'en Finlande et à Paris avaient déjà souffert de ces mêmes phénomènes.

Nous sommes donc en droit de nous étonner de la valeur des membres de cette commission, et nous souhaitons que ces soi-disant experts de la première heure ne soient plus les mêmes qui font actuellement les choix des réparations.

Quant au consortium d'architectes, qui eux semblent s'être contentés de mettre en place le matériau choisi, nous sommes aussi en droit de nous poser la question de l'utilité de ces techniciens qui ont méconnu les contraintes thermiques d'Unimail, "exposé au soleil, à la pluie et à l'humidité", conditions il est vrai tout à fait extraordinaires pour les climats de notre région. Probablement que ces architectes venaient de la Papouasie ou de la Nouvelle-Guinée.

Et encore, s'il s'agissait de problèmes extraordinaires parfaitement nouveaux, nous pourrions avoir une certaine compréhension pour ces techniciens qui ont gravité à grands frais autour d'Unimail. Mais les exemples de problèmes de revêtements de façades modernes sont légion, même dans notre petit canton. Il suffit de signaler les problèmes de revêtement de marbre de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, ceux de Migros-Métropole également à La Chaux-de-Fonds, ou encore le bâtiment cantonal des impôts, qui a manqué de tuer un pauvre contribuable par la chute d'une volumineuse plaque de revêtement de façades dernièrement.

Nous aurions lu ces mésaventures d'Unimail et leurs lamentables explications dans un volume des "Pieds-Nickelés", nous en aurions ri. S'agissant de constructions dites "emblématiques" de notre canton, nous en restons abasourdi, surtout très fâché de la légèreté avec laquelle une commission de construction, un consortium d'architectes, abuse ainsi des finances publiques, et refuse d'en tirer les conséquences et de payer leurs dégâts.

Comme nous vous l'avons dit au début de notre intervention, nous sommes face à un fait accompli, et nous ne pourrons qu'accepter cette demande de crédit. Nous continuerons toutefois à questionner avec régularité le Conseil d'Etat sur l'avancement de la procédure pénale en cours, et des éventuelles rentrées financières qu'elle apportera à notre canton.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Le Conseil d'Etat prend acte des propos tenus, qu'il s'agisse de la commission de construction, du consortium, puisque pratiquement chaque groupe s'est exprimé sur ces deux thèmes. Effectivement, nous ne pouvons que vous donner acte sur le problème qui se pose aujourd'hui, quant à savoir quels sont nos projets pour la suite d'Unimail, vous avez tiré un bilan, vous aimeriez pour certains refaire l'histoire. Nous avons le sentiment que ce qui est important aujourd'hui, c'est de pouvoir sécuriser, si nous pouvons nous exprimer ainsi, la zone. Ainsi, permettre à Unimail de voir son avenir entouré de manière différente qu'avec des échafaudages dans les mois et les années à venir, avec en plus une vision à long terme qui devrait pouvoir être proposée.

Les compétences réelles des commissions, vous les connaissez, ce sont en règle générale des commissions de type technique. En l'occurrence ce type de commission-là, qui ont en leur sein des représentants du maître de l'ouvrage. Dans ce cas précis, il s'agissait de l'Etat et de l'Université, des représentants des utilisateurs, mais également des représentants externes, tels que les architectes par exemple. Ce groupe de personnes a à l'époque considéré que ce qui était proposé comme qualité de pierre pour des façades était idoine et adapté, on en voit aujourd'hui les conséquences, nous vous l'accordons.

Ce qui signifie que, à ce jour que le président et la présidence de la commission ont changé, un nombre important des membres sont encore en fonction, d'autres ne le sont plus. Nous avançons avec cette commission-là. Vous avez relevé toute une série de remarques Monsieur Gilbert Hirschy, aussi permettez-nous pour certaines d'entre-elles de ne pas y répondre, compte tenu du fait que nous sommes en procédure judiciaire, et que justement les questions que vous posez se trouvent dans la procédure. Ce n'est donc pas au Conseil d'Etat de pouvoir y répondre aujourd'hui.

Monsieur Blaise Courvoisier, vous avez aussi indiqué que vous auriez un regard pointu sur le dossier, et que vous poseriez régulièrement des questions, nous vous répondrons tant et aussi longtemps qu'il sera possible de le faire, sans porter préjudice à la procédure.

Monsieur Philippe Haeberli, nous pensons vous avoir répondu quant à vos questions relatives à la désignation de la commission de construction, il y a convergence dans le regard de chacun concernant cette désignation, nous ne vous cachons pas que maintenant, sur d'autres objets qui pourraient se présenter à nous, nous serons encore plus attentive à la composition des membres, de manière à ne pas nous retrouver dans la même situation.

Vous posez la question quant à savoir si des entreprises qui ont travaillé avant pourraient travailler dans le futur. Nous vous répondons que oui, effectivement des entreprises qui sont concernées par la procédure judiciaire pourraient se voir attribuer les travaux, nous le savons, et nous y serons particulièrement attentive.

Vous demandez s'il est possible d'assainir plus rapidement, nous considérons que ce n'est pas nécessaire, car nous pouvons au fil du temps avec le calendrier que nous vous avons proposé, aller de l'avant, et qu'il n'est pas nécessaire d'activer encore plus l'assainissement des façades.

Vous nous demandez également si l'isolation ainsi que la consommation d'énergie devraient être revues, et là aussi s'il y a un crédit, devrait pouvoir être proposé, parce que c'est sous forme d'un crédit que cela devrait se faire. Nous vous dirions que vu l'ambiance financière du canton actuellement, nous n'avons pas priorisé une amélioration de la consommation d'énergie et de l'isolation du bâtiment. Par contre, nous avons désiré privilégier les façades, compte tenu du fait qu'il y a un problème de sécurité, et là dessus, nous devrions pouvoir y répondre le plus rapidement possible.

M. Gilbert Hirschy aussi s'est exprimé sur la commission de construction. Vous êtes aussi intervenu sur un certain nombre de remarques et de questions qui ont été posées en commission de gestion et des finances, vous en avez eu les réponses dans le cadre de la commission. Nous savons que cela a laissé certains d'entre-vous interrogatifs, mais nous allons de l'avant, avec la demande qui vous est faite.

Monsieur Blaise Courvoisier, nous vous trouvons sec quand vous dites que vous êtes mis devant le fait accompli. Nous avons le sentiment que sur un certain nombre de dossiers dont celui-ci, il a passé en sous-commission du département, nous étions sur place, nous avons ainsi pu mieux nous rendre compte de l'état actuel des choses. Ensuite, nous sommes venu devant la commission de gestion et des finances avec les représentants de l'Université et du Département de la gestion du territoire, pour pouvoir répondre aux questions de tous les députés, donc votre groupe politique était présent et a eu les réponses à toutes les questions qu'il désirait pouvoir poser. Peut-être que votre sentiment d'être mis devant le fait accompli se situe au niveau de la qualité des pierres, c'est peut-être cela, mais au niveau de la procédure pour vous donner la possibilité de répondre aujourd'hui positivement à la demande qui vous est faite, nous avons le sentiment que nous sommes allés au bout de l'exercice en terme de procédure et de présentation, non seulement du dossier, mais de l'avancement de la procédure, et également de la situation face à laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, et la volonté qui est la nôtre de n'avoir pas voulu mettre en tranches de salami, à coup de 400.000 francs , qui est du ressort du Conseil d'Etat, et de changer les pierres par la bande, si nous pouvons nous exprimer ainsi. Donc, en toute transparence, nous avons le sentiment de ne pas vous mettre devant le fait accompli.

Pour le reste, nous sommes à l'écoute de toutes les remarques que vous avez formulées, dans la mesure où pour certaines d'entre-elles nous pouvons effectivement partager les mêmes interrogations qui ont été formulées par tous les rapporteurs des groupes, mais nous vous remerciions pour l'entrée en matière qui est faite par les différents groupes, et de pouvoir nous donner la possibilité de changer le plus rapidement possible ces pierres, parce qu'il y a effectivement danger.

Monsieur Claude Borel, vous êtes intervenu en ce qui concerne la valorisation des pierres remplacées, et vous nous posez la question quant à savoir si nous ne pouvons pas intégrer les éventuelles recettes dans la demande de crédit. Nous reviendrons après, puisque vous avez vous aussi un projet de décret croyons-nous. Actuellement, ce n'est pas comme cela que cela se passe avec le Département des finances, donc les recettes qui peuvent être récupérées de la vente des pierres vont dans le "pot commun" de l'administration cantonale, et ne sont pas réparties ou affectées à l'objet qui permet d'obtenir les recettes. En tous cas, sur ce type de recette-là.

Nous en reparlerons quand vous viendrez avec le décret, mais à ce jour ce n'est pas ainsi que cela se présente.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous aimerions savoir quelles sont les conclusions que va tirer le Conseil d'Etat devant un tel désastre, pour que cela ne se renouvelle plus. Par exemple, nous avons entendu la présidente du Conseil d'Etat dire que certaines entreprises pourraient postuler, avoir des adjudications. Nous croyons savoir que dans les marchés publics, il y a la notion de référence, et qu'à ce niveau-là nous pourrions très bien empêcher une entreprise qui a participé à ce désastre, à ne plus avoir d'adjudications.

Nous aimerions dès lors connaître la position du Conseil d'Etat concernant les concours d'architectes. Nous aimerions également avoir la réponse du Conseil d'Etat à la question posée par le député Blaise Courvoisier, concernant les investissements dans la pierre, plutôt que des investissements dans les cerveaux, concernant les écoles et les universités.

La présidente: – Le Conseil d'Etat désire-t-il s'exprimer?

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur Pierre Hainard, nous tentons de répondre volontiers à ces questions. Il y en a plusieurs d'entre-elles qui émargent plutôt au DGT, donc si vous le permettez, nous vous répondons par écrit pour un certain nombre d'entre-elles. Il n'y a pas une volonté de "contourner" vos questions.

En ce qui concerne les entreprises auxquelles vous faites référence, il y a le principe des marchés publics qui intervient également. Or, les marchés publics se font aussi en fonction du coût, nous serons donc attentive aux coûts qui nous sont proposés. Les paramètres sont eux aussi importants, quant à savoir si dans la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, si c'est la pose de la pierre ou la qualité de la pierre, qui nous pose problème. Ce sont deux choses bien distinctes, il s'agira de déterminer cela, et il est important pour nous de pouvoir y répondre.

En ce qui concerne les concours d'architectes, le canton de Neuchâtel y a toujours été ouvert. Nous y avons toujours trouvé une valeur ajoutée, une créativité, si vous nous permettez de nous exprimer ainsi. Cela nous a permis d'avoir un certain nombre d'objets immobiliers dans cette République, qu'aujourd'hui nous mettons en évidence, et qui nous sont reconnus par les cantons qui nous entourent. Donc, le principe des concours ne sera certainement pas remis en question voire abandonné, mais les paramètres seront probablement revus. Dans ce cas précis, nous sommes tous confrontés au même problème, Monsieur Pierre Hainard, en regard de cette situation qui ne convient ni aux uns ni aux autres.

L'investissement dans la pierre, cela a correspondu à un choix à une certaine époque. Ces 121 millions de francs, ils ont été présentés, proposés, acceptés et votés, et personne à l'époque n'a remis en question le fait que les façades se trouveraient améliorées par un revêtement en pierre. Il est probable qu'aujourd'hui cela ne ferait plus partie des réflexions de certains.

Voilà ce que nous pouvions vous indiquer. Toutefois, toutes les questions de type technique auxquelles nous n'avons pas répondu aujourd'hui, et où nous avons besoin de l'aval du DGT pour pouvoir le faire, les réponses vous seront données par écrit si vous nous le permettez.

La présidente: – La parole n'est plus demandée. L'entrée en matière est-elle combattue? Ce n'est pas le cas et nous passons à la deuxième lecture.

Discussion en second débat

Décret
portant octroi d'un crédit de 850.000 francs pour la réalisation de la seconde étape d'assainissement du revêtement pierreux des façades ventilées des bâtiments de la faculté des sciences de l'Université, au Mail à Neuchâtel

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe socialiste dont le texte est le suivant:

> ***Article premier*** Un crédit de 850.000 francs *dont à déduire les éventuelles recettes*, est accordé au Conseil d'Etat pour la réalisation de la seconde étape d'assainissement du revêtement pierreux des façades ventilées des bâtiments de la faculté des sciences de l'Université, au Mail à Neuchâtel.
> *Signataire:* C. Borel.

M. *Claude Borel (S):* – Simplement, il nous paraissait logique, et cela figure dans d'autres projets de loi, que la déduction des recettes aille à ce crédit d'investissement.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur Claude Borel, à combien s'élèverait cette déduction? Vous indiquez bien "dont à déduire les éventuelles recettes", il y en aura quelques-unes, mais nous ne savons pas encore le montant à l'heure actuelle, par rapport à la qualité des pierres que nous pourrons effectivement vendre, et comme nous vous l'avons indiqué précédemment, nous référant au service financier qui à ce jour nous répond que cela entre dans la caisse de l'Etat, et non pas affecté directement à ce dossier-là.

En conclusion, Monsieur le député Claude Borel, nous prenons acte de ce qui nous est indiqué par le service financier.

La présidente: – L'amendement est-il combattu?

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 67 voix sans opposition.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté, amendé, par 101 voix sans opposition.

POSTULAT

07.129 ad 07.008
27 mars 2007
Postulat des groupes radical et libéral-PPN
Façades du complexe universitaire d'UNIMAIL

Nous demandons au Conseil d'Etat de présenter un rapport au Grand Conseil concernant les procédures en vigueur dans le secteur des travaux adjugés par l'Etat et les institutions paraétatiques.

Ce rapport devra notamment régler les problèmes suivants:

1. *Procès-verbal de remise des travaux et d'acceptation de ceux-ci;*
2. *Point de départ du délai de garantie;*
3. *Contrôle subséquent des travaux et avis des défauts;*
4. *Calcul du délai de prescription pour toute action en responsabilité;*
5. Détermination des autorités compétentes pour traiter les chiffres 1 à 4 ci-dessus.

Signataires: R. Comte, M.-A. Nardin, J. Walder, J.-B. Wälti et P. Bauer.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Le postulat qui est déposé ce soir par les groupes radical et libéral-PPN n'est pas là pour se livrer à une chasse aux sorcières, ou éventuellement à déterminer des responsabilités concernant le fameux choix du matériau qui revêt les façades d'Unimail. Nous laissons cette question, et nous respectons la séparation des pouvoirs, uniquement à la justice. Nous ne nous exprimerons donc pas à ce sujet.

Toutefois, le rapport du Conseil d'Etat a soulevé certaines interrogations que nous vous soumettons, et qui sont l'objet de ce postulat. Si vous lisez attentivement ce rapport, vous vous apercevrez qu'il manque la date d'achèvement des travaux concernant les façades dont la

déformation a été constatée en 1998. En d'autres termes, et nous nous sommes renseigné à ce sujet, il n'y a pas eu de procès-verbal de réception des travaux. Par ce manquement, on ne sait pas à cette époque-là quels étaient les travaux de finition à faire, ce qui reporte le délai de garantie, selon la norme SIA118, et d'autre part on ignore ensuite à partir de quand le délai de garantie va commencer à courir, cette absence de procès-verbal entraîne le flou.

Deuxième principe, si on ne connaît pas la date à laquelle les travaux ont été remis et que l'on n'arrive pas à déterminer exactement le début du délai de garantie, vous savez que le délai pour les défauts apparents, selon la norme SIA118, est de deux ans, et de cinq ans pour les défauts cachés. A ce moment-là, on ne sait pas depuis quand faire partir le délai. Du point de vue des services de l'Etat, on ne sait pas si le délai doit être immédiatement annoncé ou non, et dans quel laps de temps nous nous trouvons. Ce sont ces imprécisions que nous abordons au point 2 du postulat.

Le point 3 du postulat comporte le contrôle des travaux et l'avis des défauts. On constate effectivement que le constat concernant la déformation des plaques a été fait en 1998, cela est indiqué au chapitre 2 du rapport, mais que l'avis des défauts a vraisemblablement été notifié durant le premier trimestre de 1999. Or, la jurisprudence du Tribunal fédéral est très sévère, elle indique que l'avis des défauts doit être fait immédiatement. Certains arrêts de la jurisprudence stipulent que cet avis doit être fait dans un délai de huit jours. Nous avons l'impression, dans le cas présent, que cet avis des défauts a quelque peu tardé. Mais comme nous vous l'avons dit auparavant, nous ne sommes pas ici pour établir des responsabilités, mais pour nous poser des questions, quant à savoir comment la gestion de l'Etat peut être améliorée.

Le point 4 du postulat aborde le délai de prescription pour toute action en responsabilité. C'est-à-dire que, de se poser la question, avant que la situation ne se dégrade, sommes-nous encore dans les délais ou non? Nous nous permettons de faire humblement observer au Conseil d'Etat, que si le constat des défauts a été fait en décembre 1998, nous nous apercevons que l'avocat a été mandaté en 2002 et que la procédure a été introduite en août 2005. C'est un laps de temps important. Nous jugerions opportun de "resserrer les boulons", et savoir exactement où nous en sommes pour chaque travail réalisé, si cette procédure est respectée.

Enfin, dernier point de notre postulat, il faut savoir de qui dépend chacune de ces tâches. Est-ce que les questions qui sont posées dans ce postulat dépendent du maître de l'ouvrage, dans ce cas, de l'Etat? Est-ce que nous pouvons en charger un mandataire général, par exemple, entrepreneur général? Est-ce que nous devons en charger l'architecte? C'est à toutes ces questions-là que nous aimerions que notre postulat réponde, et ceci même si nous avions rejoint l'avis de M. Philippe Bauer auparavant à propos d'un postulat qui se déguise en motion, nous espérons que vous ne nous ferez pas rigueur du même raisonnement maintenant, et que ce postulat sera accepté et non renvoyé dans la liste des motions. Nous pensons également que ce postulat, contrairement au postulat précédent déguisé en motion, a assez de liens avec l'objet traité pour qu'il soit accepté.

La réflexion qui sera faite se devra d'être applicable à tous les services de l'Etat, car même si ce rapport est consistant d'un point de vue technique, d'un point de vue juridique néanmoins, nous nous posons toute cette série de questions, et nous aimerions participer à l'amélioration de la gestion de l'Etat, de telle sorte qu'une procédure stricte soit suivie dans tous les départements. Naturellement, si le Conseil d'Etat nous dit que nous sommes "grêle après les vendanges", et qu'un règlement applicable à tous les départements nous est présenté, nous nous inclinerons, et nous retirerons ce postulat, mais il ne nous semble pas que ce règlement existe à ce jour.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur Marc-André Nardin, le Conseil d'Etat ne vous propose pas de transformer votre postulat en motion pour retarder la procédure. Néanmoins, il a une proposition vraisemblablement plus honnête à vous faire, il s'agit de confier le travail, ou les questions qui sont posées dans le postulat, à la commission de gestion et des finances. Nous allons vous expliquer cette proposition.

La première raison est que nous sommes en procédure judiciaire, et que tant qu'elle ne sera pas terminée, il serait incompatible que le Conseil d'Etat vienne livrer publiquement en ces lieux des réponses. Elles pourraient interférer négativement ou positivement par rapport aux partenaires qui sont engagés dans cette cause.

D'autre part, ces aspects juridiques, de procédure, de prescription, de garantie, est-ce que c'est à un plénum politique de débattre de ces questions-là? Le Conseil d'Etat pense que la commission de gestion et des finances est plus à même de les traiter.

Ce matin était réunie la commission de gestion et des finances, et durant deux heures, le président ne nous contredira pas, nous avons, avec trois chefs de services, répondu à de multiples questions relatives aux marchés publics. Il est vrai que nous n'étions pas étroitement liés à la question des pierres qui nous tombent sur la tête, il s'agissait d'un abord plus général. Il a été décidé que la sous-commission de la commission de gestion et des finances, qui est chargée d'aller plus loin au niveau du Département de la gestion du territoire au mois de mai, va travailler encore sur les marchés publics.

Ce que nous vous proposons, à la lumière de votre intervention, c'est que les questions pertinentes que vous nous posez à partir d'Unimail sur la remise du procès-verbal concernant les travaux, le point de départ du délai de garantie, le contrôle subséquent des travaux, le délai de prescription, et ensuite quelle la détermination est des autorités compétentes, que ces questions-là soient reprises au mois de mai par la sous-commission, et que nous venions déjà auprès de la sous-commission avec les réponses à ces questions par rapport à Unimail, et que la sous-commission rapporte à la commission de gestion. D'une part, c'est pour vraisemblablement aller rapidement dans la démarche, et amener à la commission de gestion et des finances toute l'information nécessaire sur les questions que vous posez, et cela reste dans une procédure qui n'est pas une procédure complètement ouverte, mais la commission de gestion pourra vous renseigner. Encore une fois, nous sommes dans un contexte de procédure judiciaire, et nous pensons que ce n'est pas compatible de débattre en plénum de ces questions-là. D'autre part, ce sont des questions d'ordre technique, de prescription, de garantie, il nous semble que cela soit plus opportun que ces questions soient traitées dans le cadre de la commission.

Compte tenu de ces engagements pris, au nom du Conseil d'Etat, nous vous invitons à retirer votre postulat.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse. Le postulat est évidemment retiré. Avec un engagement aussi ferme politiquement et moralement, il n'y a aucun doute à ce sujet. Ce que nous demanderions à la commission de gestion et des finances est de nous informer de manière extrêmement précise, pour qu'elle nous dise à quel point elle est arrivé de ses travaux et qu'elle nous dise qu'elle a mis sur pied un tel règlement. Nous n'aimerions pas que les travaux de la commission se perdent dans un espèce de magma de rapport général. Nous voulons arriver à une véritable procédure de réception des travaux qui doit s'appliquer à tous les départements et qui soient strictement suivis. Excusez-nous, mais nous avons l'impression qu'il y a eu un certain flou dans ce dossier généralisé et que, finalement, nous en subissons aujourd'hui les conséquences.

La présidente: – **le postulat des groupes libéral-PPN et radical 07.129, ad 07.008, du 27 mars 2007, "Façades du complexe universitaire d'Unimail", est retiré.**

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur le député, nous vous remercions de retirer le postulat. Nous voudrions dire encore deux choses. Vraisemblablement, le travail que nous allons faire sur ce qui s'est passé concernant Unimail va permettre d'améliorer encore les procédures, mais nous imaginons que depuis l'événement, les boulons ont été resserrés un peu partout afin d'éviter une telle répétition. L'autre chose est que dans le grand projet d'Ecoparc en voie d'achèvement d'ici environ deux ans, nous sommes largement dans la cible budgétaire, ce qui signifie nettement en-dessous du budget aujourd'hui, alors que 80% des travaux ont été réalisés. En ce qui concerne Sispol à La Chaux-de-Fonds, qui a fait aussi beaucoup parler de lui, aujourd'hui, la commission de construction a rendu son dernier rapport et nous pouvons affirmer aussi que nous sommes en-dessous du budget global, même en tenant compte des problèmes qu'il y a eu lors de la construction de ce bâtiment. Vraisemblablement que l'événement d'Unimail a permis aux différents partenaires de mieux vérifier les procédures, mais encore une fois, nous répondrons aux questions que vous posez dans le postulat retiré.

FREIN AU DEMANTELEMENT SOCIAL **07.006**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social"

(Du 29 janvier 2007)

Discussion générale

La présidente: – Comme il ne s'agit que de la recevabilité matérielle, le bureau vous propose de traiter ce point sans débat. Quelqu'un désire-t-il tout de même s'exprimer? Ce n'est pas le cas. **L'entrée en matière n'est pas combattue.**

Discussion en second débat

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social"

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 88 voix sans opposition.

AMELIORATIONS STRUCTURELLES AGRICOLES 07.007

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit extraordinaire de 9.200.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:

1. **pour 4.100.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales**
2. **pour 5.100.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales**

(Du 7 février 2007)

Discussion générale

M. *Jean-Bernard Wälti (R):* – "Paysan, que ton chant s'élève au clair matin". L'image du paysan suisse qui trait sa vache, fume sa pipe et vit tranquille est définitivement d'un autre siècle. L'agriculture vit, depuis plusieurs années, dans le climat d'incertitude que nous connaissons, d'autant plus qu'elle dépend, comme chacun sait, de ce que la nature veut bien lui accorder, des marchés agricoles internationaux et subsidiairement des pouvoirs publics. Les bouleversements qui sont déjà intervenus dans l'agriculture ces quinze dernières années ont ébranlé et ébranleront encore le monde paysan à l'avenir, non seulement en Suisse, mais aussi au niveau européen et mondial. Le groupe radical, sensible à la problématique, a bien évidemment étudié avec soin le rapport qui nous est soumis aujourd'hui. Découlant de l'article 104 de la Constitution fédérale, l'Etat et la Confédération soutiennent ensemble, sous forme de cofinancement, les améliorations structurelles dans le cadre de la politique agricole. Cette demande de crédit de 9,2 millions de francs en est l'expression pratique. En plus de l'enjeu agricole, les divers projets à financer s'inscrivent dans le renforcement de l'aire rurale, ils contribuent au développement économique et durable de la zone non-urbaine du réseau urbain neuchâtelois. Il s'agit donc de l'application pratique et financière de la solidarité cantonale, entre les agglomérations et la campagne. Sans ce lien fort, la nouvelle politique régionale cantonale perdrait fortement en crédibilité. L'appui financier prévu à l'interconnexion des réseaux d'eau du Locle à la Vallée de La Brévine, est le meilleur exemple. La population et les entreprises de la Vallée, agricoles ou non, souffrent d'une carence reconnue d'approvisionnement en eau.

Le projet en question permettra d'atteindre un standard connu partout en zones urbaines dans le canton. Pour une question d'équité, mais aussi de promotion économique, de nos fromageries de Gruyère AOC, par exemple, il est simplement normal et juste que cet investissement puisse être solidairement soutenu. Pratiquement, le crédit de plus de 9 millions de francs demandé servira donc à co-subventionner les remaniements parcellaires d'Engollon et de Savagnier, l'interconnexion des réseaux d'eau du Locle à la Vallée de La Brévine, divers projets individuels, chemins, drainage, murs en pierre sèche, la construction ou rénovation de, à ce jour, trente-neuf ruraux, une ferme complète, sept fosses à purin et fumières, deux logements de montagne, trois fromageries et un projet de tourisme rural. Ce soutien de 9 millions de francs, accompagné de l'aide fédérale de 11, 5 millions de francs, permettra la réalisation de travaux d'un peu moins de 50 millions de francs. A noter que via la RPT qui entrera probablement en vigueur au 1er janvier 2008, les relations de co-financement entre notre canton et la Confédération pourraient bien se voir modifiées, ceci substantiellement et en notre défaveur pour 25 %. Dans ce contexte, il paraît très important de pouvoir mobiliser au mieux les subventions fédérales, avant le changement de régime. Ici, il faut également rappeler que ce crédit a été retenu par le Conseil d'Etat afin de mobiliser au mieux les subventions fédérales, avant le changement de régime. Il faut également rappeler que ce crédit a été retenu en qualité d'investissement prioritaire dans le programme de législature. Initialement prévu à 11,5 millions de francs, il a été revu à la baisse de manière importante par le Département des finances. Les remaniements parcellaires de la Côtière et de Dombresson Villiers, moins avancés ont fait les frais de cette opération. A ce propos, notons qu'à ce jour, 80 à 90% des remaniements sont réalisés, ou en phase de réalisation. Les projets de

Savagnier et d'Engollon sont très avancés. Le crédit servira à la construction de réseau de chemins, à des travaux d'assainissement, de remaniement parcellaire et à des mesures écologiques pour 400.000 francs. A propos des réseaux de chemin et des quatre pages A4, plan couleur, déposées sur nos pupitres cet après-midi, nous préférerions lire des liaisons pour cavaliers à réaliser et non uniquement souhaitables, dans le cadre des futures améliorations foncières.

Chers collègues, il est encore bon de savoir que la charge du propriétaire, liée à un remaniement parcellaire se situe usuellement à 3000 francs l'hectare. Ce qui, pour un agriculteur exploitant une quarantaine d'hectares, représente une charge allant jusqu'à 120.000 francs. Il s'agit d'une somme évidemment importante, au jour où le marché agricole est devenu mondial et les prix tendent continuellement à baisser. Pour information, le prix du blé est passé, en 15 ans, de plus de 100 francs à moins de 50 francs le quintal.

Au chapitre de l'interconnexion des réseaux d'eau du Locle et de la Vallée de La Brévine, le projet avait été étudié en 2003 et soumis au Conseil d'Etat en 2004 qui, pour des raisons financières l'avait retiré de la demande de crédit soumise au Grand Conseil. Ainsi, après deux sécheresses, 2003 et 2005, puis un hiver 2005-2006 riche en neige, mais paradoxalement pauvre en eau, obligeant les agriculteurs à charrier de l'eau à grands frais, depuis le Val-de-Travers, il nous paraît extrêmement important de réaliser un investissement permettant simplement aux personnes et aux entreprises de la Vallée, agricoles ou non, de profiter de standards minimum, en matière d'approvisionnement quantitatif et qualitatif en eau potable.

En matière de construction rurale, comme pour les remaniements parcellaires, il s'agit de prendre en compte l'évolution brutale que subit l'agriculture depuis la réforme. Maintenant , confrontée au marché européen et mondial, la pression de la concurrence internationale est très forte et souvent déloyale. Nos familles paysannes tentent, année après année, de résister à cette déferlante pour survivre, l'exploitation étant sinon condamnée. Les chiffres sont éloquents: en Suisse, 2000 exploitations disparaissent chaque année; il en reste à ce jour moins de 60.000, contre plus de 90.000 dans les années 1990; le canton compte encore quelques 800 exploitations agricoles et une centaine d'exploitation viticoles. Les agriculteurs neuchâtelois ont senti le vent venir et adaptent leur exploitation. Plus grande, plus écologique, plus rationnelle, mais malheureusement souvent, moins de revenu au bout du compte. Malgré tout, notre agriculture neuchâteloise est bien positionnée dans le contexte helvétique. Elle doit encore toutefois se rationaliser et atteindre la taille critique que le marché, toujours plus européen, permet de payer. Elle a, en outre, de belles cartes à jouer au niveau des produits. Une production très reconnue de Gruyère AOC, de Britchon, Bleuchâtel et diverses spécialités fromagères; le saucisson IGP et la viande de proximité issue de trois abattoirs artisanaux; mais également une production viticole, Pinot noir, Œil de Perdrix, Chasselas non-filtré, connus loin à la ronde. Ainsi dans ce contexte difficile, il nous semble très important de croire en notre agriculture et notre viticulture. Elles ont su se réformer plus vite que beaucoup, en se confrontant aux réalités du marché, mais en conservant un objectif de production durable, leur bilan écologique étant totalement positif.

Pratiquement, les ruraux projetés son prévus pour la garde de bovins, presque exclusivement par des systèmes de stabulation libre, avec courette extérieure, permettant ainsi une détention très respectueuse des animaux. Ces bâtiments sont, en outre, particulièrement rationnels et particulièrement adaptés au contexte de concurrence actuelle et future. Les nombreuses collaborations inter-entreprises favorisées par la Confédération, permettent de stocker à longue échéance les déjections animales, limitant ainsi les risques environnementaux.

Pour plusieurs agriculteurs, la nécessité de construire ou de rénover est en outre simplement liée à l'augmentation des exigences environnementales, ou de protection des animaux, appliquée en Suisse, mais pas dans les agricultures étrangères et concurrentes. Ce surcoût helvétique, au nom de la qualité, reste malheureusement rarement financé par les distributeurs, corollairement les consommateurs, d'où le soutien de l'Etat.

Pour la réalisation du projet, il est de plus connu que l'exploitation agricole demandeuse dépose un business plan prouvant la viabilité de l'exploitation à moyen et long terme. Il est en outre une condition évidente que les projets respectent les législations sur l'environnement, les eaux et la détention des animaux. Les exploitations sont également soumises de plus en plus au besoin de produire une notice d'impact environnemental. Le corset administratif est donc suffisamment étroit pour que les projets de mauvaise qualité ne soient pas retenus. A noter encore que l'agriculture neuchâteloise est très attentive au développement des énergies renouvelables. Elles souhaitent

être actives dans la production énergétique de demain, pour son autonomie, mais également pour couvrir une part des besoins des concitoyens. La base légale fédérale va, à cet égard, dans le bon sens. Pour ce qui est des fromageries, les exigences sont du même ordre. Nous remarquons que le soutien cantonal à la modernisation de nos fromageries artisanales a permis à cette filière d'être reconnue comme la meilleure du pays, en matière de Gruyère AOC. Ce fromage pouvant être qualifié de produit phare d'exportation, les subventions distribuées peuvent aussi être classées au chapitre de la promotion économique neuchâteloise.

Le groupe radical estime donc que le processus de rationalisation de notre agriculture doit continuer dans de bonnes conditions, ceci vu les énormes défis à relevé, mais aussi vu un bilan post réforme encourageant.

Notre agriculture mérite que l'on croie à son avenir. Le rapport est également un acte de cohésion entre les parties urbaines et rurales de notre canton. Il est le liant de notre réseau urbain neuchâtelois. Pour toutes ces raisons, le groupe radical unanime suivra le Conseil d'Etat et acceptera donc le rapport 07.007.

Encore un mot, vous l'aurez constaté, Monsieur le conseiller d'Etat, nous ne vous posons pas ici de question particulière. Ce n'est pas un manque d'intérêt, comme vous pouvez le deviner. Il faut rendre à César ce qui est à Laurent Favre et qui a, non seulement convaincu le groupe en répondant à toutes ses interrogations, mais a encore amicalement briefé son rapporteur. Eh oui, c'est la chance d'avoir dans son groupe le directeur de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) qui ne désirait pas s'exprimer en tant que rapporteur sur ce dossier, dont il est manifestement partie prenante.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Le rapport présente la demande d'un octroi de crédit extraordinaire de 9,2 millions de francs, dont 4,1 millions de francs d'améliorations foncières, notamment les remaniements parcellaires au Val-de-Ruz, l'interconnexion du réseau d'eau du Locle avec la Vallée de La Brévine, ainsi que des mesures individuelles; constructions rurales ici et là dans le canton, des schémas d'accès pour les fermes isolées, exploitées toute l'année, pour 5,1 millions de francs. L'aide cantonale assure l'aide fédérale. C'est en fait un cofinancement de soutien, grosso modo 1 franc mis à fonds perdu par le canton, permet de mettre 1 franc de soutien par la Confédération. Cette quote-part changera en 2008 avec la RPT. Plus 25% de charges attribuées au canton. Ce n'est pas très réjouissant. Le rapport donne des informations sur le cadre général, des améliorations structurelles pour l'agriculture. Les besoins financiers restent les mêmes, ainsi que les instruments. Ces travaux permettent d'entretenir des structures compétitives, sans qu'il y ait surendettement pour l'agriculture. Le tableau du chapitre 3.1 présente l'ensemble des crédits accordés depuis 1960 jusqu'à aujourd'hui, ce n'est pas rien. Pour les remaniements parcellaires, les inductions d'eau, les bâtiments ruraux, les fromageries, les fosses à purin, le tout 105 millions de francs et un peu plus, c'est important. Le graphique du chapitre 3.6 montre que les efforts ont été particulièrement importants dans les districts du Locle, 30,4%, de La Chaux-de-Fonds, 22% et du Val-de-Travers, 20%. Y a-t-il donc des soutiens plus importants en zone de montagne? Les objectifs visés sont l'amélioration des conditions de vie et économiques du monde rural, faciliter l'exploitation, mais aussi un entretien approprié des paysages ruraux, des tâches d'aménagement et de protection de la nature, ainsi que la préservation de l'érosion. Les aides du canton et de la Confédération sont donc indispensables. Nous souhaitons que les techniciens aient des améliorations foncières et que les syndicats réalisent des travaux qui assurent aussi la conservation de la biodiversité, tant sur le plan des biotopes que des espèces. Les remaniements parcellaires ont provoqué par le passé un certain appauvrissement du paysage, dixit le rapport. On a amélioré les choses en soutenant, en gros, à 5% du budget total du remaniement pour des mesures favorables à la conservation de la nature.

Nous avons une question sur la gestion des éléments de compensation; une fois réalisés, qui les entretiendra ensuite? L'exploitant avec le retour financier pour prestation écologique, ou à ses frais, ou frais de l'Etat?

Nous constatons que pour deux syndicats d'amélioration foncière, d'Engollon et de Savagnier, les coûts sont de 15.000 francs par hectare, soit 1 fr.50 par mètre carré, c'est aussi important. Le principe de 5% des investissements en faveur de l'aménagement du paysage et de la protection de la nature, donné dans le rapport, n'est pas atteint pour Engollon, il est de 3,1%, ni pour Savagnier, il est de 4,9%. Il reste donc une marge qui pourrait être utilisée pour des mesures qui conjuguent nature et mesures anti-érosion qui ne coûtent pas si cher. Cela se fait dans certaines

régions et exige de la documentation des améliorations foncières, mais nous ne connaissons pas, dans notre canton, la mise en place anti-érosion. Le dispositif est simple, sous forme de bande de haies basses, d'une largeur de 2 à 3 mètres disposées transversalement au terrain en pente, pour éviter que chaque année, lorsque le sol est nu, l'on voie des rigoles d'érosion qui se forment, les petites rigoles d'érosion font de petits ruisseaux de couleur brun foncé qui vont à la rivière, puis au Lac. Mesdames et Messieurs, ce n'est pas de la théorie. Sur ce point, au début mars, il a été observé le dimanche 4 mars que les eaux du Sayon, fortement chargées par les particules de sol étaient visibles de la baie de l'Evole jusqu'au port du Nid-du-Crô. Les eaux du Sayon se distinguaient des eaux du Lac par une coloration plus foncée sur 2,5 kilomètres. L'érosion des terres, avec le transport de la rivière au Lac ne se manifeste pas tous les jours, ainsi, elle peut être réduite ou accélérée, en fonction des pluies diluviennes, selon les aménagements que l'on apporte. Nous souhaitons vivement que les responsables des améliorations foncières (AF), des syndicats d'AF prennent mieux en compte les effets chroniques, dévastateurs de l'érosion. Les bandes herbeuses permanentes ont quelques effets, parfois insuffisants sur le plan écologique, elles sont bien moins efficaces que les haies basses qui peuvent bénéficier de prestations écologiques. En matière de développement durable, il serait pertinent d'utiliser un indicateur telle que l'importance de l'érosion mesurée par les quantités de molécules de sol qui sont emportées par le Sayon, au cours du temps. Au sujet de l'avancement des travaux en faveur de remaniement parcellaire pour les communes de Dombresson et de Villiers, le Conseil d'Etat peut-il nous donner des informations sur l'état de la situation?

Actuellement, au Val-de-Ruz, des travaux sont en cours pour l'établissement du plan régional d'évacuation des eaux. Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que des collaborations entre les AF et les services du DGT, notamment de l'environnement et de la conservation de la nature sont en place? Et que les travaux des AF et du plan d'évacuation des eaux sont coordonnés. Ce sont aussi des questions d'économie et d'efficacité qui sont en jeu. Nous souhaitons qu'à l'occasion des travaux des AF, l'on favorise les possibilités de mettre en réseaux les biotopes, les zones de protections et de compensations écologiques. Le rapport pourrait mieux rendre cet aspect qui est en fait corrigé par le document que nous avons reçu aujourd'hui sur nos pupitres, avec le réseau écologique d'Engollon, et nous sommes très contents de voir que les paysans du Val-de-Ruz ont, depuis quelques années déjà, mis en place un réseau écologique, cela va dans le bon sens d'une optimisation des milieux nature, dans l'agriculture.

Des réseaux écologiques sont aussi mis en place dans le canton, à La Brévine, au Landeron et il serait souhaitable que cette mise en place, volontaire au niveau de l'agriculture, s'opère aussi ailleurs, car il y a bien sûr d'autres régions qui peuvent être concernées. En ce qui concerne l'interconnexion des réseaux d'eau entre la ville du Locle et la Vallée de La Brévine, il nous semble que ces travaux sont justifiés. Au sujet des réalisations individuelles, concernant les chemins d'accès pour les fermes de montagnes habitées à l'année, nous avons une question: est-ce que l'agriculture va s'intensifier en altitude ou s'agit-il de mesures qui sont là car il faut les faire maintenant? Nous sommes étonné, au Soliat, à plus de 1400 mètres, on voit des productions intensives dans des pâturages qui deviennent des prairies intensives, au dépend de la flore des crêtes, alors qu'en plaine, on met quelques jachères florales très belles qui ont certainement leur place, mais on est parfois étonné de cette différenciation sur les hauteurs qui ne donnent pas des productions énormes. Quels sont les besoins encore non satisfaits en matière de chemins à goudronner pour atteindre les fermes de montagnes isolées? Qu'en est-il de la circulation automobile dans ces secteurs, une fois la route goudronnée? La pénétration risque-t-elle d'être augmenté? Qui s'occupe de l'entretien, l'Etat ou les propriétaires privés?

Concernant les constructions rurales, comme le rapport l'indique, nous soutenons les efforts de bonne intégration paysagère. Les travaux engagés pour la mise en conformité des étables, vu les traitements adaptés pour les animaux actuellement, doivent être soutenus également. C'est une partie du crédit. Pour les aspects énergétiques, on évoque des intentions louables. Du moment qu'il y a des subvention et que les potentialités existent pour la production de bio gaz et la pose de capteurs solaires thermiques, voire photovoltaïques sur de grandes surfaces, ne faudrait-il pas proposer des incitations plus fortes ou même à terme imposés? La loi ne devrait-elle pas être modifiée sur ce point? Qu'en pense le Conseil d'Etat?

Au sujet des fosses à purin, peut-on estimer ce qu'il reste à réaliser pour répondre aux besoins et nécessités? Notons qu'un seul projet de tourisme rural, c'est peu pour développer l'éco-tourisme adapté à notre canton. Il faudrait susciter plus d'intérêts à ce sujet.

Nous notons que le crédit sollicité s'inscrit dans le plan de législature 2006-2009, qu'il permet de solliciter des subventions fédérales à hauteur de 11,65 millions de francs, pour des investissements de plus de 43 millions de francs. L'effort cantonal est à saluer, nous le soutiendrons. Le rapport annonce des parts de charges plus importantes pour le canton à l'avenir, nous n'allons pas aborder aujourd'hui cette situation. Pour l'heure, le groupe socialiste apportera son soutien au rapport et nous osons souhaiter que les remarques et questions soient prises un jour en compte.

M. *Damien Humbert-Droz (L-PPN) :* – Le dossier qui nous est soumis aujourd'hui est plus qu'une demande de crédit, c'est un signal que ce parlement donne aux milieux agricoles et para-agricoles de notre canton. En effet, même si la portée finale est limitée, l'ensemble de l'agriculture neuchâteloise est attentive aux lignes directrices que le Conseil d'Etat et notre autorité entendent définir en matière d'économie agricole.

A l'image des Chambres fédérales ces dernières semaines, mais tout en restant à notre niveau de compétences, les débats agricoles sont parfois plus que de simples réflexions d'investissements, dès lors que notre alimentation est touchée. Les Chambres fédérales, que l'on approuve ou non leur décision, ont prouvé que les réformes actuelles des milieux agricoles ne doivent pas compromettre à moyen terme la capacité d'un pays à produire des denrées alimentaires. Même minorisée dans la part des dépenses des ménages, l'alimentation garde donc un impact psychologique fort, de même que le maintien d'une biodiversité élevée et d'un paysage soigné, tâche que la Constitution fédérale attribue d'ailleurs à notre agriculture. Si nous sommes certes loin du plan Wahlen et de ces missions de base qu'il attribue à l'agriculture, n'oublions pas que, même si aujourd'hui l'on focalise de plus en plus sur des surfaces destinées à la production de bio-éthanol, il est encore sidérant de constater qu'une frange importante de la population ne mange pas à sa faim, pas si loin de nos contrées que cela.

Comme il l'a déjà été mentionné dans le débat de tout à l'heure sur les OGM; la consommation mondiale de denrées alimentaires dépasse déjà la production. La vraie question est d'ailleurs de savoir quand les stocks seront épuisés. Sans être chasseurs de soutiens fédéraux non plus, n'oublions pas que dans ces dossiers 1 franc investi par notre canton, c'est 1 fr.50 par la Confédération et 3 fr.50 par les privés. C'est donc tout un pan de l'économie régionale qui profite de ces crédits, dont la finalité se chiffre à plusieurs dizaines de millions de francs.

Concernant les améliorations foncières, estimées à 4.100.000 francs, ce n'est pas seulement l'agriculture qui en profitera, mais toute la population de régions décentralisées. A ce titre, l'interconnexion des réseaux d'adduction d'eau du Locle et de La Brévine est non seulement nécessaire, mais aussi de nécessité quasiment vitale, afin de maintenir dans tous les cas un approvisionnement en eau qualitativement et quantitativement suffisant de la population de cette vallée. La situation actuelle, laissant à la merci des conditions pluviométriques des hameaux entiers, n'est à ce titre plus soutenable. Que ce soit à des fins agricoles, comme par exemple pour produire l'excellent Gruyères AOC ou pour des ménages privés, l'accès à l'eau reste même en l'an 2007 et dans notre canton une priorité pour chacun des citoyens.

Au titre des bémols, nous relèverons toutefois qu'avec l'affectation des taxes sur l'eau, d'autres syndicats communaux ou intercommunaux ont dû financer eux-mêmes les connexions ou améliorations de leur réseau, et donc l'amortir par un rehaussement du prix de l'eau. Au vu de la situation particulière de la vallée de la Brévine, nous comprenons toutefois la ferme volonté du Conseil d'Etat de participer à ces travaux.

Pour la partie des remaniements parcellaires, ce n'est pas un hasard si aujourd'hui le canton de Neuchâtel se trouve dans le peloton de tête des surfaces agricoles utiles par exploitation. Avec 38 hectares de moyenne, c'est plus du double de la moyenne nationale et il s'agit aussi du fruit de longues années de volonté claire de modeler de façon rationnelle nos paysages et les parcellaires agricoles. Plus de 80% du territoire agricole peut être considéré comme déjà effectué. Il s'agit donc de ne pas s'arrêter en si bon chemin. De plus, le volet écologique est dorénavant au cœur de tout projet de ce type et permet une intégration harmonieuse dans un éco-réseau – en l'occurrence du Val-de-Ruz – réputé loin à la ronde pour la qualité de sa conception. Quand concepteurs, organisations professionnelles et écologiques travaillent en partenariat le résultat est plus qu'intéressant. Faisant partie intégrante de cet écosystème, l'homme y trouve aussi son compte: l'agriculture, par utilisation de surfaces fonctionnelles, le citadin par l'accès confortable à

des espaces de détente riches de verdure bien mérités, qui permettent d'évacuer le stress quotidien.

Concernant les coûts engendrés, la rénovation des drainages est importante, même si très onéreuse. Au chapitre des questions, le groupe libéral-PPN serait toutefois curieux de savoir comment se répartit le million englouti par les divers travaux de remaniement, en sachant bien qu'il faut encore y imputer les honoraires non facturés des différents services de l'Etat. De même, les travaux des chemins devisés à 2,4 millions de francs sont-ils soumis à la loi sur les marchés publics ou les adjudications se font-elles par petits lots pour y échapper?

Une question également concernant la planification de l'extension, aussi future que probable, des villages voisins? Au vu de la rapidité à laquelle les constructions s'érigent dans la région de La Côtière, des surfaces ont-elles été gardées en réserve par rapport aux plans d'aménagement des villages concernés? Dans quelle mesure également l'impact régional a-t-il été considéré quant à l'extension de la population résidente?

Le dernier élément de ces améliorations foncières concerne les projets dits individuels. En ces temps d'austérité, notre groupe ne les trouve pas prioritaires et si ce décret aurait dû faire l'objet de quelques coupes, c'est dans cette partie que nous les aurions trouvées. Malgré tout, s'ils ont été maintenus dans le projet, c'est à nouveau que le Conseil d'Etat juge qu'ils sont nécessaires au développement harmonieux du paysage rural neuchâtelois. Nous poserons tout de même les questions suivantes: qui réalise les réfections de murs en pierres sèches, et à quel coût au mètre linéaire? Serait-il possible de coupler ces travaux à des programmes d'occupation divers ou à des travaux de la protection civile, afin d'en limiter les coûts? Pour ce qui est des chemins individuels, si l'abandon de maisons isolées à titre d'habitation principale est regrettable, retenons qu'il s'agit aussi parfois de choix de vie et que l'intervention dans l'amélioration des accès, même à titre de nécessité, se doit de rester aussi limité que possible et de rester du ressort du privé.

Constructions rurales: s'il est un débat que personne n'aime alimenter dans ce hémicycle, c'est bien celui du cliché Haut-Bas et des glissements vers le Littoral de certaines activités industrielles. Eh bien, profitons des quelques minutes de notre débat sur les constructions rurales pour tempérer cette tendance. En effet, avec seulement 13% des montants accordés pour les districts de Neuchâtel et Boudry, 31% pour le Val-de-Ruz et le Val-de-Travers, l'économie du haut du canton profite largement de la manne de l'Etat. Accepter ce crédit de 5,1 millions de francs, c'est donc accepter des investissements potentiels de plus de 33 millions, dont 20 pour le haut du canton. Un tel effet multiplicateur des investissements n'aurait pu qu'étayer les propos et les théories de l'économiste Keynes. Si le montant à l'unité de gros bétail par construction reste conséquent, voire parfois exorbitant, les normes suisses garantes de qualité et de respect de la protection des animaux font aujourd'hui partie intégrante du quotidien des agriculteurs. Ils sont même devenus les piliers de la réflexion dans la planification d'un nouveau rural. Surface minimale importante, courette en plein air sont certes éthologiquement justifiables et justifiées, mais ont leur surcoût direct. Relevons aussi avec satisfaction la volonté claire des milieux agricoles de travailler avec des matériaux nobles de la région, en l'occurrence le bois. Depuis Lothar et la chute des prix du bois, rares sont les constructions qui ont été réalisées en métal. Ceci permet d'intégrer parfaitement ces constructions dans notre environnement, mais ne doit toutefois pas non plus fermer la porte à d'autres alternatives de constructions plus économiques.

En conclusion, le groupe libéral-PPN, qui a toujours jugé comme indispensable de maintenir une qualité de vie élevée dans toutes les régions de notre canton, acceptera ce crédit extraordinaire. Notre volonté est également de réfléchir sur le long terme à l'importance d'une production agricole indigène, garante de qualité et de proximité des produits consommés. Même si tout à l'heure la tendance était au refus des deux postulats sur les OGM, les arguments invoqués faisaient la part belle à une agriculture propre, responsable et garante de qualité que nous autres libéraux-PPN pouvons cautionner. Donnons-lui donc aujourd'hui les moyens de ses ambitions par l'acceptation de ce crédit qui sera aussi considéré comme un signal positif par l'ensemble d'une filière agroalimentaire pourvoyeuse de plus de 2700 emplois dans notre canton. Osons donc espérer que ni l'agriculture neuchâteloise ni le consommateur neuchâtelois ne seront demain mal dans leur assiette.

M. *Didier Calame (UDC):* – Le rapport 07.007 sur les améliorations structurelles agricoles est très important pour l'avenir agricole de notre canton. Le crédit de 4,1 millions de francs pour

l'exécution de travaux d'améliorations foncières sera axé sur les remaniements parcellaires, principalement au Val-de-Ruz.

Le renforcement du réseau d'eau de la vallée de La Brévine figure dans différents projets de construction de chemins de montagne et la réfection de murs en pierres sèches, qui font partie des mesures de compensation écologique.

Les objectifs principaux des remaniements parcellaires sont de rationaliser le travail et de regrouper les terres, afin d'améliorer la productivité des entreprises agricoles, mais aussi refaire les drainages qui pour certains datent de plus de 100 ans et qui ne remplissent plus leur rôle.

L'interconnexion des réseaux d'eau de la ville du Locle et du syndicat des eaux de la vallée de La Brévine est vitale pour cette région du haut du canton, comprenant un bassin d'habitants d'environ 1500.

La situation s'aggrave de plus en plus, notamment en hiver 2005-2006, où pendant plusieurs semaines l'alimentation du réseau a été précaire. Pour remédier à cette situation, SEVAB s'est décidé pour le raccordement au réseau de la ville du Locle, moins onéreux que le raccordement au syndicat des eaux du Mont-de-Travers. Petit rappel: les quantités d'eau disponibles au puits de la Porte des Chaux sont en constante diminution, d'où l'urgence de pouvoir obtenir rapidement ce crédit pour cette interconnexion.

Le crédit de 5,1 millions de francs sera consacré au subventionnement de constructions rurales, soit la construction de nouvelles infrastructures, la transformation, la réfection et l'amélioration de fromageries appartenant aux paysans, ainsi que l'assainissement de fosses à purin, selon les directives fédérales.

Il reste un grand nombre de bâtiments agricoles qui ne répondent pas aux normes en vigueur. Ces crédits sont tout aussi profitables pour l'agriculture que pour l'économie de notre canton. Le groupe UDC, à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'octroi de ce crédit.

Mme *Marie-France Monnier Douard (PVS):* – S'il est de bon ton de remercier le Conseil d'Etat pour ses rapports, il est difficile dans ce cas présent d'y adhérer étant donné le peu d'éléments à disposition. Bien sûr, ce rapport a le mérite d'être clair, surtout pour l'historique, mais trop peu étayé tout particulièrement pour les améliorations foncières, où l'octroi d'un crédit d'un tel montant nécessiterait plus de détails.

Concernant le montant de 5,1 millions de francs alloués pour les constructions rurales, ce montant ne nous pose pas de problèmes sur le fond. Par contre, il nous paraît important et primordial que tout nouveau bâtiment s'intègre dans le paysage. Il faut tenir compte de l'attachement de la population à l'environnement et au paysage, et se rappeler que ces nouvelles constructions bénéficient de subventionnement, par conséquent de deniers publics.

Etant donné la conjoncture actuelle, il faut absolument profiter au maximum des matières premières régionales, telles que le bois par exemple, qui si elles sont produites, transformées et utilisées sur place évitent de nombreux et inutiles transports, et contribuent aussi à la prospérité locale. Par conséquent, il nous paraît important que chaque nouveau bâtiment soit élaboré avec un certain pourcentage – à définir – de matériaux locaux, le bois en l'occurrence.

Pour le groupe PopVertsSol, il est indispensable que les nouveaux bâtiments, offrant pour leur majorité de grands toits, soient maintenant équipés de capteurs solaires thermiques, et que l'installation de capteurs photovoltaïques soit encouragé. Ceci sans oublier, quand cela s'y prête, les installations de biogaz tout particulièrement intéressantes dans les régions agricoles. Une réflexion doit également être faite pour promouvoir les centrales de chauffage au bois, lequel pourrait constituer un complément de revenu pour les agriculteurs.

Pour en venir maintenant au point le plus faiblement documenté de ce rapport, à savoir les améliorations foncières, il est vraiment regrettable, comme nous l'avons déjà mentionné au début de l'intervention, qu'un montant de 4,1 millions de francs puisse être voté ainsi sans plus de détails. Bien sûr, sur le thème des adductions d'eau, le groupe PopVertsSol ne peut que donner son aval. En effet, l'eau est un élément si important dans notre usage quotidien, qu'il serait inopportun de refuser le projet d'interconnexion des réseaux d'eau de la vallée de La Brévine et la ville du Locle, tout particulièrement après ce qui s'est passé durant l'hiver 2005-2006.

La solution préconisée par le Conseil d'Etat dans ce rapport nous paraît effectivement la meilleure. Ceci non seulement pour le confort des habitants, du bétail, mais encore pour répondre aux normes d'hygiène devenues particulièrement strictes actuellement. Elément non négligeable également, en cas d'incendie, l'approvisionnement en eau n'est actuellement pas garanti. Tous ces éléments ne peuvent donc que raffermir notre volonté d'accepter ce projet.

Concernant les remaniements, il est certain qu'ils ont leur importance pour les agriculteurs, et il ne faut pas l'oublier. Mais si à l'époque ces remaniements parcellaires leur ont été favorables, ils n'ont par contre pas apporté beaucoup d'améliorations environnementales. Ils ont plutôt été la cause d'un réel appauvrissement, non seulement du paysage mais aussi de la faune et de la flore. Ils ne doivent par conséquent pas se faire à n'importe quel prix. Actuellement, grâce aux études d'impact ou au plan Nature et Paysage, de réels changements peuvent être apportés, sans pour autant nuire au travail des agriculteurs, les compensations écologiques garantissant ainsi une plus-value environnementale et offrant non seulement un enrichissement floristique et faunistique, mais également paysager.

Engollon ayant déjà un projet bien avancé, qui a déjà passé à l'enquête publique, toutes les informations étaient donc disponibles et auraient pu être distribuées directement au Grand Conseil sans que les députés eux-mêmes doivent aller chercher l'information. A notre avis, le Conseil d'Etat ne vend pas son projet de la manière la plus optimale. Concernant Savagnier, il est vrai que le processus est en cours, et que ce dernier varie presque de jour en jour. Il est donc effectivement plus difficile d'avoir un projet établi, mais la base existe et les précisions n'auraient vraiment pas été superflues. Renseignements pris auprès d'un certain nombre de personnes travaillant sur ce sujet, il nous est permis d'espérer, il nous est apparu malgré tout que ces remaniements peuvent être très favorables pour ces deux régions du Val-de-Ruz, non seulement du point de vue pratique, mais également environnementale.

Ainsi, nous ne pouvons que regretter que les spécialistes environnementaux n'aient pas pu présenter leur projet aux membres du Grand Conseil, afin que ces derniers puissent se rendre compte de ce qui se prévoit. Cette démarche nous paraît vraiment souhaitable à l'avenir et nous éviterait bien des interrogations.

Au sujet des mesures de compensation écologique, nous demandons au Conseil d'Etat de nous dire comment est assuré le suivi et l'entretien de ces mesures. Concernant les chemins, les budgets sont difficilement estimables pour des novices. De même, on ne peut que se demander si leur nombre est justifié ou non, si le bétonnage est forcément nécessaire et si le gravier ne serait pas plus facilement évacuable lors de travaux futurs. Idéalement, un nombre plus restreint nous conviendrait mieux, mais l'impact des machines toujours plus grosses, des champs toujours plus grands est bien là. Nous demandons pourtant que chaque mètre de chemin bétonné, tout particulièrement, soit mûrement réfléchi afin d'éviter un maximum de terrain très difficilement récupérable plus tard.

Pour terminer, notre groupe tient à relever l'immense travail qui s'effectue au Val-de-Ruz avec la mise en place des éco-réseaux et la collaboration d'un certain nombre d'agriculteurs. Cela est réjouissant. Si ces remaniements peuvent s'intégrer dans la mise en place de ces réseaux écologiques, nous ne pouvons que l'approuver. Les agriculteurs ne doivent malgré tout pas oublier que sans une volonté de la population d'investir, ils n'auraient pas les moyens de finaliser leurs projets. Nous aimerions rappeler à une partie de cet hémicycle que si le groupe PopVertsSol apportera dans son ensemble son soutien à ce crédit, il attend également un soutien lors de futurs crédits sur l'environnement, l'énergie, le social et la santé.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Merci d'avoir compris les besoins, ainsi que la situation de l'agriculture aujourd'hui. Il est vrai que cela va beaucoup mieux quand on distribue de l'argent que quand on opère des restrictions.

Nous répondons aux différentes questions qui ont été posées, nous ne voulons pas résumer le rapport et faire une longue introduction puisqu'il y a relativement peu d'interrogations et de demandes.

Monsieur Jean-Bernard Wälti, vous avez parlé d'un surcoût des ouvrages subventionnés, dû au perfectionnisme helvétique avez-vous dit. Nous croyons que les exigences actuelles sont à peu près comparables aux pays de l'Union européenne, et dans ces pays-là, peut-être que c'est un peu moins le cas en Suisse, mais l'agriculture est soutenue. Vous avez raison de dire que le

Gruyère fabriqué dans le canton de Neuchâtel est le meilleur du pays, c'est aussi le meilleur du monde, puisque l'on fabrique le Gruyère en Suisse.

Monsieur Frédéric Cuche, vous avez parlé de la situation des remaniements parcellaires du Val-de-Ruz, évoquant notamment le nombre de chemins de montagne restant à faire, eh bien cela dépend de l'agriculture, mais également de la volonté de garder une occupation équilibrée du territoire avec des fermes qui sont parfois isolées, en altitude. Cela dépend aussi du regroupement de domaines au fur et à mesure où disparaissent de petits domaines. Actuellement, il y a le nombre de projets qui figurent dans le rapport, mais probablement que dans les prochaines années, il y en aura d'autres qu'il faudra entreprendre.

Les compensations écologiques figurent dans la loi sur les améliorations structurelles de l'agriculture (LASA). Il s'agit plus précisément de l'article 6, qui dit, nous citons: "Si la réalisation d'un projet d'amélioration structurelle nécessite la modification d'une mesure prise par l'Etat ou par la commune dans le domaine de l'aménagement du territoire ou de la protection de la nature, l'autorité compétente prend les décisions qui s'imposent, selon la procédure prévue par la législation sur l'aménagement du territoire et sur la protection de la nature." L'alinéa 2 dit: "Les entreprises d'améliorations foncières qui ne sont pas soumises à une étude d'impact sur l'environnement font l'objet d'une étude Nature et Paysage, qui comprend une description de l'état initial, une évaluation des effets du projet sur l'environnement et l'énumération des mesures de compensation nécessaires."

C'est donc inscrit dans la loi, ce qui signifie qu'évidemment le Conseil d'Etat respecte la loi et il l'applique, par exemple en faisant intervenir des organisations de protection de la nature et de protection de l'environnement, dès l'établissement des avant-projets.

Concernant le tourisme rural, vous avez indiqué qu'un seul projet était trop peu, mais cela avant toute chose de la volonté des agriculteurs, nous ne pouvons pas obliger un agriculteur à absolument faire du tourisme rural s'il ne le souhaite pas. Il s'agit de sa libre appréciation, qui va dans ce sens-là.

Vous avez souhaité connaître l'avancement du remaniement parcellaire du Val-de-Ruz, notamment Dombresson et Villiers, eh bien des discussions ont toujours lieu à l'heure actuelle, raison pour laquelle le projet ne figure pas dans ce rapport et cette demande de crédit. Concernant Fenin-Villars-Saules, l'étude est en cours avec un groupe prévu à cet effet et le Conseil communal est en train d'étudier la révision du plan d'aménagement, et éventuellement l'extension des zones à bâtir qui influencera le périmètre du syndicat. Cela répond à d'autres questions. Evidemment que les zones à bâtir sont prises en compte, la plupart existent déjà et vous savez que s'il faut étendre les zones à bâtir, notamment lorsqu'il s'agit de bonnes terres agricoles, il doit y avoir des compensations, c'est-à-dire l'abandon d'autres zones à bâtir dans la région. Ceci, c'est le département de notre collègue Fernand Cuche qui y veille.

Qui s'occupe de l'entretien des chemins de remaniement était également l'une de vos questions. Après la dissolution du syndicat, les ouvrages sont remis aux communes pour l'entretien, selon les prescriptions de la loi sur l'amélioration des structures de l'agriculture. Un règlement communal règle le droit d'utilisation des chemins, qui exclut tout trafic non agricole.

Vous avez parlé du Soliat, nous ne voulons pas entrer dans les détails, parce que l'on ne parle en principe pas, lorsqu'il y a un problème, de questions d'ordre privé en plénum. Il n'y a pas de décision prise concernant ce projet-là.

Les 5% des investissements pour compensations écologiques ont également été mentionnés. Ce n'est pas tout à fait le cas pour les remaniements parcellaires d'Engollon et de Savagnier, car le rapport utilise la forme potestative au chapitre 3.2, il est mentionné que cela peut être 5%, toutefois il n'y a aucun texte qui stipule que ces 5% sont obligatoires. Nous pouvons aussi mentionner la qualité et la valeur des compensations écologiques, qui ne sont pas forcément fixées en fonction du coût de ces compensations. Par exemple, pour le service des améliorations foncières de Gorgier, une mesure de compensation d'une grande valeur écologique concerne la revitalisation de vieux vergers sur une surface de 5 hectares. Elle n'aura pas un coût très élevé mais elle dépendra finalement surtout de l'intérêt et de la bonne volonté des propriétaires.

Dans le devis des mesures écologiques pour les améliorations foncières d'Engollon et les syndicats d'améliorations foncières d'Engollon et de Savagnier, figurent principalement les coûts des études et des plantations. A Engollon et à Savagnier, une des mesures de compensation est comprise dans le devis des travaux d'assainissement. Il s'agit par exemple de remise à ciel ouvert

d'un tronçon de ruisseau, d'un coût élevé au mètre linéaire. Globalement, les 5% sont à peu près respectés.

Vous avez également parlé de la protection contre l'érosion. Est-ce que l'on ne pourrait pas en faire davantage, par exemple avec des bandes de haies? Les mesures à prendre contre l'érosion sont plus un problème de mode de culture qu'un problème de génie rural. Par exemple, la création de fossés, les drainages, les bandes herbeuses, la façon d'exploiter les terres par l'agriculteur lui-même, jouent un rôle primordial. Effectivement, nous pouvons vous citer en exemple l'alternance entre les zones labourées et les prairies. Néanmoins, à Engollon et Savagnier, plutôt que des haies, il est prévu des bandes herbeuses dans les zones de pente – ce dont vous avez fait mention –, elles constituent une mesure volontaire de compensation. Nous pouvons aussi imaginer l'étude de haies, s'il le faut.

Ensuite, y a t'il corrélation et coordination entre le remaniement parcellaire et le plan général d'évacuation des eaux, le PGEE? Effectivement, oui, ce PGEE existe, il y a coordination. A Gorgier par exemple, l'auteur du PGEE a également réalisé une étude pour l'évacuation des eaux superficielles dans un secteur sensible, et au Val-de-Ruz, les études du plan régional d'évacuation des eaux ont également une incidence sur leur remaniement. A Engollon, le nouvel état parcellaire réservera des terrains en bordure de ruisseaux, pour de futures remises au gabarit.

Une autre de vos interrogations, qui entretient les zones non-cultivées de compensation écologique? En principe, elles sont laissées dans les surfaces agricoles utiles des domaines. Donc, dans ce cas-là, ce sont les agriculteurs qui les entretiennent. Toutefois cela peut varier avec le type de compensation, par exemple pour les étangs, les ruisseaux, etc… Les arrangements se font de cas en cas. Au Val-de-Ruz, l'office de conservation de la nature effectue des travaux d'entretien des canaux.

Ensuite, nous répondons à l'intervention de M. Damien Humbert-Droz, qui a lui aussi donné l'impression qu'il maîtrisait très bien le dossier. Quelle est la répartition du million de francs entre les remaniements? Eh bien, cela déprendra des études qui sont engagées. Nous ne pouvons pas à l'heure actuelle vous répondre de manière précise, mais évidemment qu'au fur et à mesure de l'évolution et des demandes de crédit qui ne manqueront pas de venir au cours de ces prochaines années, ou bien dans le rapport quadriennal sur l'état de l'agriculture, qui d'ailleurs devrait vous être présenté l'an prochain – puisque le dernier vous a été présenté en 2004 –, nous vous ferons part de l'évolution de ces travaux.

Surfaces constructibles et extension de la population. En principe, ces surfaces constructibles existent. Lorsque l'on les étend, nous devrions compenser par des surfaces qui reviennent à l'agriculture. Mais nous avons dit tout à l'heure que les communes du Val-de-Ruz tenaient compte de ces éléments pour se décider à remanier.

Qui réalise les murs de pierres sèches et à quel coût? De manière générale, ce sont les agriculteurs, mais cela peut être également des entreprises spécialisées privées. S'il s'agit de réalisations d'agriculteurs, alors le coût sera très faible, parce que c'est le coût de la main-d'œuvre agricole, qui est très mal payée, comme chacun le sait. S'il s'agit d'une entreprise, la rémunération sera plus conséquente, c'est également subventionné en fonction de devis comme l'ensemble des ouvrages qui sont subventionnés.

Amélioration de l'accès aux fermes isolées, nous en avons effectivement parlé. Il y a une nécessité réelle de pouvoir accéder à ces fermes isolées, Monsieur Damien Humbert-Droz. Il ne s'agit pas de résidences secondaires, mais bien de fermes isolées, qui doivent être accessible pour assurer une occupation équilibrée du territoire.

Monsieur Didier Calame, vous n'avez pas posé de question particulière, mais nous vous remercions également quant à votre bonne connaissance du dossier, et d'accepter le rapport.

Madame Marie-France Monnier Douard, vous auriez souhaité plus de détails. Vous avez compris que nous traitions des demandes, ensuite des projets sont étudiés pour les réaliser, et il peut y avoir des projets qui figurent dans la liste des demandes. Par exemple, des projets de constructions rurales qui sont abandonnés en cours de route, pour des raisons qui sont propres à l'agriculteur, ou alors le projet pourrait ne plus correspondre aux exigences de la législation ou de la réglementation, et en définitive ces projets sont remplacés par d'autres.

Il est donc difficile de vous donner davantage de détails. Les conditions sont très bien précisées dans la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, et cette loi a d'ailleurs été discutée dans cet hémicycle. C'est là qu'il faut fixer les conditions. Ensuite, il y a les tâches d'exécution, qui sont propres à l'exécutif cantonal, c'est-à-dire le Conseil d'Etat. Mais croyez bien que nous nous appliquons à respecter la législation, ainsi que la réglementation.

Les matières premières régionales, les énergies renouvelables, sont privilégiées dans chaque projet. Nous vous le démontrerons aussi dans le rapport quadriennal sur l'état de l'agriculture, en 2008.

Encore une fois, pour le remaniement parcellaire où vous auriez souhaité des projets plus détaillés, eh bien pour ces projets-là aussi, des études sont en train d'être faites. Des négociations sont en cours, auxquelles participent non seulement les propriétaires, mais aussi les représentants de l'agriculture, de l'environnement, et les communes concernées.

Nous précisons encore une fois que les organisations de protection de la nature et de l'environnement sont consultées dès la connaissance de l'avant-projet, et cette procédure est effectuée de manière systématique.

Voilà, nous croyons avoir répondu à l'ensemble des questions, si nous en avions oubliées, ne manquez pas de les reposer, nous y répondrons.

La présidente: – Mesdames et Messieurs, il est 18h25. Si nous entrons en matière immédiatement, nous pouvons terminer ce soir. Si la discussion devait être nourrie, nous devons la remettre à demain. C'est la raison pour laquelle nous demandons que tous ceux qui désirent s'exprimer lèvent la main.

M. *Frédéric Cuche (S)*: – Nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses données. Concernant l'aspect anti-érosion, nous pensons qu'à l'avenir il faudrait essayer de s'investir davantage dans ce domaine, parce qu'il y a réellement un problème sur le long terme. Il y a des moyens, et ce qui a été vu au début du mois de mars dans le lac de Neuchâtel, c'était un phénomène particulier, qui ne se répète pas tous les jours. Aussi, sur le Val-de-Ruz, il y a plusieurs secteurs qui ont été remaniés. Tout cela pour vous dire que nous souhaiterions que cet aspect anti-érosion soit davantage pris en compte.

Concernant l'énergie, là aussi la loi pourrait être quelque peu modifiée pour encourager ou contraindre davantage à jouer le jeu de la révolution énergétique. Nous appelons les agriculteurs "les énergiculteurs", il y a un avenir certain de ce côté-là, et à notre avis, il faut le prendre en compte désormais.

M. *Gilbert Hirschy (PVS):* – Nous nous sommes amusés à comparer les coûts avec les autres cantons, en termes d'investissement sur les améliorations foncières. Nous devons avouer que le canton de Neuchâtel se situe dans la moyenne. Pour Vaud, il nous a été articulé des coûts entre 15.000 et 20.000 francs par hectare. Ce qui donne une moyenne un peu plus élevée que Neuchâtel. Pour Fribourg, nous avons obtenu des chiffres uniquement pour le drainage, qui se situait entre 12.000 et 15.000 francs. D'autre part, nous avons lu – ailleurs que dans *Réalités neuchâteloises* – un article très intéressant, expliquant une tendance qui peut bouleverser, à court terme, nos habitudes d'approvisionnement.

Deux courbes se sont croisées récemment, celle de la population mondiale, qui augmente, et celle de la production agroalimentaire mondiale, qui descend. Cela signifie qu'à court terme, nous aurons certainement besoin de toutes les surfaces productives possibles de notre canton. Si l'on y ajoute des hausses des coûts de transports, il se peut que notre agriculture neuchâteloise doive faire face à une demande accrue en produits agroalimentaires.

Il y a encore un point au sujet duquel nous aimerions que le Conseil d'Etat partage notre souci, cela n'a pas forcément un lien direct avec le rapport, mais tout de même, il s'agit de la distorsion entre les exigences appliquées à l'agriculture et les importations qui échappent complètement à ces exigences, qu'elles soient sécuritaires, écologiques, ou sociales. A ce niveau-là, nous souhaiterions que l'on se penche plus attentivement sur le sujet et qu'il en résulte un minimum d'équité.

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur Frédéric Cuche, concernant l'énergie et la protection de l'environnement, vous connaissez le souci du gouvernement, mais c'est également le souci nous semble-t-il de l'ensemble de l'hémicycle, cela devient aussi un souci de la population. Il y a toute une foule d'études et de sensibilisation de la population qui sortent. Le Conseil d'Etat est d'avis, comme par exemple le Conseil fédéral ou d'autres cantons, qu'il faudra probablement passer à des mesures plus contraignantes, pas seulement pour l'agriculture, mais pour l'ensemble de la population, par exemple, pour isoler les bâtiments et opérer des économies d'énergie. Nous pensons que ce n'est pas en encourageant seulement, mais à terme il faudra fixer des normes qui sont plus précises aujourd'hui. Il y a une prise de conscience générale qui se fait jour dans ce sens-là.

Monsieur Gilbert Hirschy, nous n'avions pas fait la comparaison avec les autres cantons, mais cela ne nous étonne pas. Nous travaillons le plus correctement possible, la distorsion entre les exigences de l'agriculture suisse par les milieux politiques, mais aussi avec la différence effective avec les produits importés – nous les connaissons ces différences –, cela dépend de la politique fédérale, et cela va même au-delà de la politique fédérale, comme par exemple les concertations et négociations qu'il y a au niveau de l'OMC. Elles sont pour l'instant plutôt "gelées", mais elles vont redémarrer un jour, nous en sommes certain. Vous connaissez aussi dans quel camp se trouve la Suisse, celui de l'Union européenne, contre les Etats-Unis et leurs alliés dans ce domaine-là.

Comme nous vous l'avons dit précédemment, nous ne pouvons vous répondre de manière plus précise à ce jour, cela ne concerne d'ailleurs pas les infrastructures agricoles d'une manière générale, mais nous pourrons éventuellement avoir un débat de fond sur le futur rapport quadriennal qui vous sera présenté en 2008.

Discussion en second débat

Décret
portant octroi d'un crédit extraordinaire de 9.200.000 francs
au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:
1. **pour 4.100.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales**
2. **pour 5.100.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales**

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

La présidente: – Nous vous proposons d'arrêter ici nos débats pour aujourd'hui. Nous nous retrouvons demain à 8h30.

Séance levée à 18 h 30

La présidente,
G. ORY

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

DIX-NEUVIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 27 et 28 mars 2007

Séance du mercredi 28 mars 2007, à 8 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle Ory, présidente

PRESENCE

Présent-e-s: 103 député-e-s et 12 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Jean-Claude Baudoin	M. Bernard Matthey
M. Pierre Bonhôte	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
M. Damien Cottier	M. Christian Boss
M. Marcelo Droguett	M. Claude Leimgruber
Mme Josette Frésard	Mme Pierrette Ummel
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	M. Etienne Bourqui
M. Théo Huguenin-Elie	M. Maurice Perroset
Mme Monika Maire-Hefti	M. David Taillard
M. Christian Mermet	M. Patrick Berthoud
M. Jean-Carlo Pedroli	M. Jean-Daniel Blant
Mme Diane Reinhard	Mme Johanne Lebel Calame
M. Giovanni Spoletini	M. Alexandre Houlmann

PROPOSITION DE DEPUTE

La proposition suivante a été remise au président qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Question

07.347
28 mars 2007
Question Nicolas Gsteiger
Un Hotspot au Château

Lors de la dernière réunion de la commission d'informatisation du Grand Conseil, nous avons évoqué l'installation d'un Hotspot au Château.

Récemment, nous avons constaté que l'installation à été réalisée.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer:

– Le coût global de l'installation?
– Si des négociations ont été entreprises avec les différents fournisseurs d'accès et quel en est le résultat?

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Nous pouvons reprendre nos débats, en priant le Conseil d'Etat d'être concis, car nous avons énormément de réponses aux questions aujourd'hui.

REPONSE AUX QUESTIONS

07.326
27 mars 2007
Question Bernard Matthey
Laver sa voiture à l'eau chaude préparée avec du mazout ou du gaz est-ce bien raisonnable?

Les stations de lavage "grand public" pour les véhicules à moteur sont le plus souvent équipées d'une installation de production d'eau chaude.

Sachant les efforts faits par la population en vue d'économiser l'énergie et sachant que le lavage des véhicules avec de l'eau "potable et chaude" est une prestation qui ne fait pas partie des besoins fondamentaux de l'humanité, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait pertinent et que le temps est venu d'exiger des exploitants de ces installations qu'ils les équipent de systèmes de production d'eau chaude solaire couvrant la plus grande partie, voire la totalité des besoins?

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur Bernard Matthey, votre question est pertinente. En effet, elle introduit la notion de l'essentiel pour répondre aux nécessités vitales. La question sera transmise à la commission consultative de l'énergie.

07.345
27 mars 2007
Question Caroline Gueissaz
SCAN – collaboration accrue avec le TCS ou les garagistes privés

Le 13 mars dernier, L'Express annonçait: "Le service des autos veut déménager au Val-de-Ruz, à l'abri du trafic urbain", mais ne disait en revanche pas un mot

– *de la transformation de ce service en établissement autonome de droit public ni*
– *de l'étude d'une collaboration accrue avec le TCS ou les garagistes privés*

mentionnées dans le programme de législature.

Est-ce que le chef du département pourrait nous informer sur l'avancement de ces deux aspects du dossier qui permettraient de simplifier la vie des usagers et, probablement, de faire des économies? Genève l'a fait avec succès, le contrôle antipollution fonctionne ainsi...

Cosignataires: T. Humair, P. Gnaegi, P.-A. Steiner, P. Ummel, V. Biétry-de Montmollin, Ph. Bauer, V. Schweingruber Dupraz, C. Hostettler, J.-F. de Montmollin, R. Comte, C. Guinand, E. Berthet, P. Sandoz, C. Boss, J.-B. Wälti et Ph. Haeberli.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Si le projet d'un nouveau statut pour le SCAN se réalise, ce sera celui d'un établissement autonome de droit public. La feuille de route actualisée du Conseil d'Etat – qui vous sera distribuée lors de la prochaine session – vous donnera des informations relativement détaillées quant à l'évolution de ce dossier.

Le statut d'autonomie de droit public, c'est à l'image de l'ECAP sur Neuchâtel ou à l'image du service des automobiles fribourgeois, qui depuis 8 à 10 ans connaît ce statut et donne entière satisfaction. Le TCS a été informé de ce projet, et aux dernières nouvelles, il manifeste l'intention de conserver l'expertise de 3000 véhicules sur son site de Fontaines, ce qui ne nous pose aucun problème en marge de l'évolution de notre dossier.

En ce qui concerne la possibilité de confier l'expertise de voitures à des partenaires privés, tels que des garagistes, le DGT n'y est pas favorable, car cela représente une démarche relativement compliquée. Compliquée également au niveau de la vérification et du contrôle des véhicules.

Nous voulons encore optimaliser le SCAN, bien qu'aujourd'hui ce service donne déjà de grandes satisfactions et offre de très bonnes prestations. Si le programme est tenu, c'est à la fin de cette année que nous reviendrons devant votre Conseil avec un rapport à ce sujet.

07.333
27 mars 2007
Question Michel Bise
Service de la faune: œil de lynx?

Selon les hommes du terrain, notamment les gardes-chasse auxiliaires, au vu du nombre élevé de carcasses qu'ils ont pu dénombrer, les lynx ont tué ces derniers mois beaucoup de chevreuils. Dans la mesure où l'hiver a été plutôt clément, cela permet de penser que depuis sa réintroduction dans notre canton, le lynx a rapidement proliféré. Le service de la faune a-t-il une idée du nombre de lynx existants aujourd'hui dans le canton? Au vu de la situation, ne devrait-on pas, par ailleurs, comme pour les chiens, exiger que les lynx soient tenus en laisse durant la période du 15 avril au 30 juin, en forêt uniquement cela va sans dire (art. 21, al. 4, de la loi sur la faune sauvage du 7 février 1995)?

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Les gardes-faune professionnels, Monsieur Michel Bise, ont été formés pour déterminer précisément la cause de la mort d'un animal. La blessure n'est pas la même s'il s'agit de l'attaque d'un lynx ou d'un autre prédateur, tel que le chien. Mais les critères sont assez difficiles à évaluer par un non-spécialiste et aujourd'hui encore, les gardes-faune auxiliaires n'ont pas la formation requise pour pouvoir se déterminer avec toute l'exactitude sur l'auteur, que ce soit le lynx ou le chien. Sur quelques cas connus par les collaborateurs du service de la faune, ou les spécialistes de la Confédération qui se sont rendus sur place, pour déterminer avec certitude la cause du décès ou de l'attaque d'un ongulé. Dans ces cas-là, à chaque fois de façon affirmative, nous avons pu constater qu'il ne s'agissait pas d'un lynx.

La population du lynx dans les terres neuchâteloises est stable, bien que cet animal puisse parcourir de très longues distances. De ce fait, il se trouve de temps en temps chez nous, chez les Bernois ou les Vaudois. Venons-en maintenant aux deux derniers lynx qui ont été lâchés par les vaudois sur la crête du Jura, parce que ces lynx sont trop nombreux dans la région des préalpes. Le premier a décidé de prendre son domicile en France, dans la région de Bellegarde – ils sont suivis par des colliers – le deuxième ne s'est pas trop éloigné de notre région, puisque qu'il devrait actuellement se situer dans les hauteurs de Bienne.

Vous posez la question de savoir si pendant la période sensible de la faune sauvage il faudrait tenir le lynx en laisse comme les chiens, c'est-à-dire du 15 avril au 30 juin. Nous vous rappelons Monsieur Michel Bise que le lynx est toujours considéré comme un animal sauvage, et si vous vous sentez investi d'une mission pour capturer un lynx et de le tenir en laisse, alors faites-le discrètement car cet acte est illégal. Par contre, si vous réussissez, au retour à la maison éloignez votre chat domestique.

07.325
27 mars 2007
Question Jean-Carlo Pedroli
Eoliennes au Crêt Meuron – déni de justice?

La décision de construire ou non les éoliennes au Crêt Meuron est toujours attendue, elle est en main du tribunal administratif du canton de Neuchâtel.

Rappelons simplement que le Tribunal fédéral a cassé le 31 août 2006 un premier arrêt du tribunal administratif du canton de Neuchâtel, renvoyant à cette autorité la cause pour nouvel examen. Depuis six mois déjà ce dossier n'a pas évolué et reste en attente.

Dans le contexte énergétique actuel, le soussigné trouve cette attente beaucoup trop longue. Certaines orientations acceptées par le Grand Conseil dans le cadre de la conception directrice de l'énergie ne peuvent faute de décision du tribunal administratif pas être envisagées ou le cas échéant être remplacées par d'autres projets.

Sans mettre en cause le principe de la séparation des pouvoirs, le soussigné pose au Conseil d'Etat les questions suivantes:

– *Le Conseil d'Etat, tout en respectant le principe de la séparation des pouvoirs et sans influencer la décision du tribunal administratif concernant les éoliennes du Crêt Meuron, a-t-il la possibilité de faire accélérer la procédure en priant cette autorité de faire diligence en la matière?*
– *Le Conseil d'Etat devant les lenteurs de l'autorité judiciaire ne craint-il pas que d'autres investisseurs (récemment annoncés dans la région du Val de Ruz) risquent de se décourager?*
– *Enfin, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que devant cette situation on se trouve pour les éoliennes du Crêt Meuron en présence d'un déni de justice?*

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Concernant ces éoliennes, nous pouvons vous dire, Monsieur Jean-Carlo Pedroli, que depuis le renvoi de la cause par le Tribunal fédéral les parties ont été sollicitées à deux reprises par le Tribunal administratif pour des observations complémentaires. Dans ses réponses du 8 décembre 2006 et du 21 février 2007, le DGT a demandé au Tribunal administratif de statuer le plus rapidement possible dans cette affaire. La société EolRes en a d'ailleurs fait de même de ses propres réponses. Le DGT, qui est responsable du dossier, a toujours la possibilité de demander au Tribunal administratif dans quel délai sa réponse pouvait être donnée. Oui Monsieur Jean-Carlo Pedroli, le Conseil d'Etat craint que les investisseurs actuels, et que des investisseurs qui pourraient s'intéresser dans les mois à venir à financer la construction d'éoliennes sur le territoire neuchâtelois trouvent le temps un peu long et s'en désintéressent.

Votre dernière question, à savoir si le déni de justice est réalisé: le Conseil d'Etat tient à préciser qu'il est difficile de se prononcer pour savoir si un déni de justice est réalisé. A notre connaissance, et selon les jurisprudences du Tribunal fédéral, les conditions actuelles concernant cette affaire nous amènent à dire que le déni de justice n'est pas reconnu.

07.329
27 mars 2007
Question Thérèse Humair
Où en sommes-nous avec le TGV?

Le 29 septembre 2004, nous avons déposé au Grand Conseil neuchâtelois une résolution interpartis, acceptée par l'ensemble de l'hémicycle sans opposition, qui demandait à tous les partenaires potentiels d'apporter leur soutien ferme à la liaison TGV par l'Arc jurassien Lausanne/Berne – Neuchâtel – Paris. Nous nous plaisons à rappeler ici que le peuple suisse avait accepté, en date du 29 novembre 1998, à une forte majorité des voix, un arrêté fédéral relatif à la réalisation et au financement des projets d'infrastructures des transports publics. 1,2 milliard de francs furent destinés aux améliorations et réalisations nécessaires au raccordement de la Suisse occidentale et orientale au réseau européen à grande vitesse.

Dans ce programme, les trois portes d'entrée en Suisse, respectivement par Bâle, par Genève et par l'Arc jurassien, furent toujours présentées comme un ensemble cohérent et indissociable.

En date du 31 octobre 2006, nous sommes intervenus à nouveau. Cette fois-ci par une interpellation libérale-PPN – radicale qui faisait part de notre souci de voir attribuer à la ligne TGV Lausanne/Berne – Neuchâtel – Paris un horaire peu attractif en 2008, ce qui pourrait faire fuir la clientèle et mettre en péril le projet du maintien de cette ligne.

Il y a deux semaines à peine, la France a inauguré le 1er tronçon du TGV-Est, ce qui permettra à la Suisse alémanique de rejoindre Paris, sans pour autant passer par l'Arc jurassien. Et nous savons également que les Bâlois n'attendent que 2012 pour pouvoir bénéficier de l'ouverture du TGV Rhin-Rhône via Mulhouse et Besançon.

Nous avons donc l'impression que nos voisins bougent, se battent et qu'ils arriveront à leur fin.

– *Qu'en est-il de l'Arc jurassien en général, de notre canton en particulier?*
– *Quelles actions, quels contacts concrets, le cas échéant avec les autres cantons concernés, ont eu lieu? Ou sont-ils planifiés?*
– *Est-ce que nos parlementaires fédéraux travaillent sur cet élément? Ont-ils été interpellés? En sont-ils sensibles?*
– *Y-a-t-il du nouveau dans ce dossier et quelles sont nos chances d'être écoutés?*

Nous souhaitons connaître l'évolution de ce dossier qui nous semble primordial pour la défense de nos intérêts économiques et touristiques.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous devons vous reconnaître, Madame la députée Thérèse Humair, l'intérêt que vous portez à cette ligne TGV et nous pouvons vous donner les informations suivantes.

La situation actuelle est que nous avons actuellement une concurrence avec d'autres lignes nouvellement développées, ainsi qu'avec des parts de marché qui se développent de manière fulgurante, notamment sur le TGV de la Riviera vaudoise. Le marché neuchâtelois est croissant, malheureusement lent, et bien évidemment une société privée du TGV telle que Lyria gère cette ligne selon les principes de l'économie de marché. Nous pouvons partager votre inquiétude et reconnaître que le TGV qui passe par Neuchâtel est en danger.

Nous en venons maintenant aux moyens mis en œuvre par le canton. Nous avons tout d'abord refusé les derniers projets d'horaires, nous avons eu raison. Nous aurons un horaire plus adéquat pour le TGV du matin, et nous nous battons encore à l'heure actuelle pour l'horaire du retour depuis Paris.

Notre stratégie est de développer le raccordement du canton aux réseaux à grande vitesse, par une étude de raccordement de La Chaux-de-Fonds – Morteau à la gare TGV de Besançon mais aussi par autorail moderne et une étude de développement d'une offre cadencée entre Berne, Neuchâtel, Pontarlier et Besançon par le TGV, en complément aux liaisons de TGV direct existantes.

L'objectif est de rendre incontournable l'investissement du crédit pour les TGV directs. Sur la ligne Neuchâtel – Berne, un crédit de 100 millions de francs a été voté par les Chambres fédérales.

Nous surveillons que les travaux – qui représentent 40 millions de francs d'investissements – financés par la Suisse sur sol français, entre Frasne et Dijon se réalisent selon le calendrier. Ils ont débuté avec deux mois de retard, mais tout cela sera prêt à temps. La diminution du temps de parcours est en partie possible grâce à ce chantier et constitue un élément pour la sauvegarde du TGV Berne – Paris, et nous y sommes très attentif.

Nos atouts sont que le temps de parcours en 2012 soit identique entre Berne – Bâle – Paris ou Berne – Neuchâtel – Paris. Avantage pour les Bernois, car il n'y a pas de changement de train, les billets de train sont également 30% moins chers sur la partie à grande vitesse par rapport à la ligne Rhin – Rhône.

Nos parlementaires sont informés du développement de cette situation. Nous travaillons avec un *lobbying* relativement efficace avec la Conférence Transjurassienne, qui prend en compte l'aspect transfrontalier de ce dossier complexe pour créer des synergies politiques avec l'autre côté de la frontière.

La semaine dernière, nous avons reçu le nouveau directeur des CFF, M. Andrea Steiner, qui a voulu rencontrer l'autorité cantonale neuchâteloise. Nous avons beaucoup insisté en ce qui concerne la ligne du TGV passant par Neuchâtel.

07.331
27 mars 2007
Question Patrick Erard
Là-haut sur la montagne...

La FO du 23 mars indique dans la rubrique des permis de construire, la sanction définitive pour un chalet au lieu-dit Derrière Tête-de-Ran.

En se baladant dans cette région, on observe que plusieurs chalets, pas forcément petits et plutôt récents (parfois rénovés) parsèment ce magnifique endroit.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer comment est réglé l'octroi de permis de construire dans cette partie de notre canton? Peut-il également nous dire comment la circulation jusqu'à ces chalets est réglée? Finalement, n'y a-t-il pas deux poids deux mesures entre les intérêts des particuliers qui se construisent une résidence secondaire, et la collectivité qui souhaiterait bénéficier des largesses du dieu Eole, à proximité des crêtes pour produire du courant avec les énergies renouvelables?

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Monsieur Patrick Erard, vous avez été surpris par la construction de chalets. Nous pouvons vous donner la réponse suivante: dans le secteur concerné, il existe une zone de construction basse, selon le décret concernant la protection des sites naturels du canton daté du 14 février 1966. A l'intérieur de cette zone, il existe un plan de quartier intitulé "Derrière Tête-de-Ran", sanctionné par le Conseil d'Etat le 10 novembre 1982. De plus, ce plan de quartier a été modifié le 16 août 2006, notamment en raison de l'adaptation de l'accès à ce secteur. Le dossier du projet de chalets mis à l'enquête le 23 mars 2007, est bien situé à l'intérieur de ce plan de quartier, donc à l'intérieur d'une zone constructible.

07.330
27 mars 2007
Question Gilbert Hirschy
Les rumeurs tournent-elles plus vite que les hélices (d'hélicoptère)?

Après la rumeur d'interdiction de transport par hélicoptère née au Val-de-Travers qui a pris son envol pour se crasher façon "fous volants" et sans obtention de médaille, une autre rumeur du même acabit tournoie actuellement dans les Montagnes neuchâteloises autour d'un manège en construction en particulier.

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire s'il y a un fondement à cette nouvelle rumeur ou s'il s'agit d'un poisson d'avril précoce?

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Vous avez pris connaissance du "feuilleton" en ce qui concerne le transport d'éléments de charpentes lamellés-collés du côté des Bayards. Le Conseil d'Etat a déjà pu s'exprimer dans les deux journaux concernés. Le transport de matériel par hélicoptère ne concerne pas le Conseil d'Etat, et encore moins le Département de la gestion du territoire. Si vous envisagez de transporter du matériel par hélicoptère, vous devez vous adresser à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), qui elle seule est habilitée à donner des autorisations.

Quelques jours après, nous avons passé des Bayards à La Chaux-de-Fonds. Nous ne savons pas si c'est avec ou sans l'hélicoptère, des rumeurs ont effectivement circulé qu'en ce qui concerne la construction au Bas-du-Reymond, du côté de La Chaux-de-Fonds il y a aussi la construction d'un manège que le chef du DGT aurait à nouveau interdit en raison du transport de ses éléments par hélicoptère, c'est faux. Pour les raisons que nous avons évoquées tout à l'heure, nous n'avons été saisi d'aucune demande, et si nous devions être consulté en ce qui concerne un transport par hélicoptère, nous pensons que le Conseil d'Etat ou le DGT aura l'intelligence de faire la pesée des intérêts. Si l'hélicoptère est l'outil idéal pour ce transport, alors nous le reconnaîtrons.

07.327
27 mars 2007
Question Walter Willener
Maison des Cantons à Berne

Pour mieux se faire entendre à Berne, les cantons veulent se doter d'une luxueuse "Maison des Cantons". Le Conseil d'Etat est-il convaincu de l'indispensable nécessité d'être partie prenante à cette future "Maison"? Pour Neuchâtel, quels sont les bénéfices attendus et pour quel coût?

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur Walter Willener, la Conférence des gouvernements cantonaux a été crée il y a une quinzaines d'années afin d'améliorer l'écoute de la part de la Confédération à l'égard des cantons. En effet, ils avaient des avis et peu d'influence, parce que trop dispersés.

Cette conférence coordonne la prise de position et les travaux des différentes conférences spécialisées, il y en a une dizaine dans l'ensemble du pays – peut-être même davantage. La conférence des gouvernements cantonaux a aussi ouvert le débat sur la notion du fédéralisme avec l'opposition du fédéralisme historique ou originel, par rapport à un fédéralisme coopératif. Cela veut donc dire une coopération plus intense entre les cantons, cette constatation s'imposant à nous aujourd'hui. Cette conférence a permis de donner plus de poids aux petits cantons, puisqu'un canton a une voix sur la position qui est prise par la Conférence des gouvernements cantonaux, et les charges sont reparties selon la population.

La maison des cantons, c'est un projet qui réunit les secrétariats des conférences, mais également l'intensification du dialogue confédéral, de même que la coordination entre les conférences spécialisées, les collaborations intercantonales, et pour terminer, les conférences régionales – notamment pour la Suisse occidentale, qui se nomme "la Conférence des gouvernements cantonaux de Suisse occidentale".

Le projet de réunion, le Conseil d'Etat l'a approuvé en 2005, sur son principe. Le projet est trop cher, pas seulement de l'avis du Conseil d'Etat mais de l'ensemble des cantons, car nous arrivons dans la phase finale où il faut diminuer les coûts. Aujourd'hui, il y aurait pour le canton de Neuchâtel 160.000 francs d'investissements et 12.000 francs par année de coûts de fonctionnement supplémentaires. Cela représente une somme trop importante aux yeux du Conseil d'Etat et cela devrait être diminué, la décision définitive devant être prise en juin de cette année.

07.328
27 mars 2007
Question du groupe UDC
Frontaliers et chômeurs

L'économie en général, et neuchâteloise en particulier, se porte bien. C'est réjouissant. Les offres d'emploi abondent. Malgré cela, le nombre de chômeuses et de chômeurs, déjà nettement supérieur à la moyenne suisse, ne diminue pas ou peu dans le canton de Neuchâtel. A l'inverse, le nombre de frontaliers explose et atteint des sommets. Que pense le Conseil d'Etat de cette situation? Les Offices régionaux de placement (ORP) font-ils vraiment tout pour le placement des sans-emplois? Ne faudrait-il pas privilégier les personnes d'ici, en lieu et place des frontaliers?

Signataire: W. Willener.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Depuis le début de l'année, vous avez raison, les indicateurs économiques sont excellents. Les entreprises du canton de Neuchâtel sont pour certaines en besoin urgent de main-d'œuvre, ce qui est plutôt rassurant. Dans le même temps, le taux de chômage baisse progressivement. Il est vrai que la chute n'est pas considérable, mais celui-ci se situe à 3,8% au mois de février 2007, ce qui représente 600 personnes de moins qu'en 2006 à la même période qui comptait un taux de 4,5%.

Nous devons permettre l'accès au marché du travail à toute personne qui n'en a pas, et cela implique un effort particulier pour réinsérer les demandeurs d'emploi sur un marché de l'emploi en hausse. En ce qui concerne sa capacité d'accueil, nous en voulons pour preuve aussi le nombre d'emplois par rapport à la même période en 2006 qui passe de 1400 offres à 2450 offres pour le

mois de février 2007, ce qui représente également une augmentation de plus de 800 postes offerts par rapport au mois de janvier 2007. La hausse du nombre de travailleurs frontaliers et des travailleurs avec une autorisation dite de moins de 90 jours est importante, vous avez également raison de le souligner. On décompte une augmentation de 882 travailleurs pour 2006 en rapport à 2005 et plus de 100 travailleurs avec une autorisation de moins de 90 jours.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus de réfléchir dans une posture protectrice, mais bien d'anticiper et d'accompagner ce phénomène par des outils appropriés, ainsi que par une communication transparente. Par exemple, des groupes de travail entre le service de l'emploi, d'une part, et les instances françaises telles que l'ANPE et les Assedic d'autre part, qui sont mis en place pour permettre d'échanger des informations qui nous permettent d'agir de manière pertinente et ciblée sur ces phénomènes. Des contrôles, également ciblés, permettent d'obtenir des indications importantes quant à l'influence de l'engagement par des entreprises neuchâteloises de travailleurs étrangers, en particulier sur les conditions salariales et la mise en place d'indicateurs quant aux salaires pratiqués par les prestataires de services que sont les agences de placement.

En effet, deux-tiers des travailleurs de moins de 90 jours sont engagés via les agences de location de services. Il y a aussi une pression qui est exercée sur les ORP, par la direction du service de l'emploi et par le Département de l'économie, pour intensifier les relations avec les entreprises et faire pression également sur les demandeurs d'emploi pour accepter un travail, y compris parfois avec des horaires irréguliers et des déplacements de lieu de travail. Il y a également des échanges ciblés avec les entreprises concernant les niveaux salariaux. Mais aussi la finalité de ce qui est survenu dans certains pays de l'Union européenne lors de l'ouverture des frontières, où pendant 2 à 3 ans il y a effectivement eu des problèmes du genre que vous soulignez mais qui se sont par la suite régulés.

07.332
27 mars 2007
Question Serge Vuilleumier
Titre record de Suisse battu à Neuchâtel!

L'entreprise Vectron Frequency Devices, par sa filiale neuchâteloise, bat le record de Suisse du licenciement collectif. Tous virés en quinze minutes!

Les vingt-cinq employés de cette entreprise se sont retrouvés à la porte en moins de quinze minutes en date du 9 mars dernier. Depuis lors, les portes sont toujours closes, les serrures changées! Le personnel reste sur le carreau et la direction locale de Vectron ne répond ni aux appels téléphoniques, ni au courrier. Toutes les démarches pour obtenir des explications ou pour ouvrir des négociations sont restées vaines. Ces méthodes confirment qu'il est toujours possible de faire preuve de mépris envers le personnel...

Le syndicat entend saisir la justice pour licenciement abusif.

Le Conseil d'Etat pense-t-il, comme nous, qu'il s'agit-là d'une méthode scandaleuse?

Quelles mesures compte-t-il prendre dans ce cas particulier afin de lutter contre ces licenciements abusifs?

Quels sont les moyens à disposition du Conseil d'Etat pour éviter qu'à l'avenir une telle pratique soit à nouveau utilisée dans notre canton et éviter que les entreprises transnationales soient au-dessus des lois?

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – En effet, en date du 9 mars 2007, cette entreprise a informé ses collaborateurs de la fermeture prochaine du site de production de Neuchâtel. La même journée, l'entreprise a interrogé le service de l'emploi quant aux actions qu'elle devait mener pour respecter la procédure de licenciements collectifs. Compte tenu de la libération immédiate de l'obligation de travailler d'une partie des collaborateurs, quinze collaborateurs et non pas 25 comme cités dans la question. Lors de l'annonce faite le 9 mars 2007, le service de l'emploi n'a pu que constater le non-respect de la procédure, et a transmis le dossier au Ministère public.

D'autre part, et conformément aux règles en vigueur, le service de l'emploi a organisé une rencontre avec les collaborateurs licenciés afin qu'il obtiennent des informations quant à leurs droits en lien à un licenciement collectif, mais également aux assurances sociales et notamment

l'assurance-chômage. Une rencontre a aussi été organisée entre l'employeur et le syndicat Unia, qui représente une grande partie des collaborateurs licenciés, et ceci sous la médiation du service de l'emploi. Cette entrevue a permis aux collaborateurs et à leurs représentants d'obtenir des indemnités à hauteur de trois salaires bruts, en plus du délai légal de congé. La procédure pour licenciement abusif dont vous faites état ne sera donc pas déclenchée par le syndicat. Par contre, le dossier déposé au Ministère public reste entre ses mains pour le suivi que prévoit ce genre d'affaire.

Les entreprises dans le canton de Neuchâtel, qu'elles soient régionales, nationales ou internationales, ne sont pas au-dessus des lois bien sûr. Ces dernières sont appliquées lorsque des infractions sont constatées, mais il faut aussi souligner que la très grande majorité des entreprises respecte les procédures et la législation.

07.336
27 mars 2007
Question Philippe Bauer
Commission de l'Observatoire: qui décide quoi?

Un article paru dans L'Express et L'Impartial du 10 mars 2007 annonce: "La commission du Grand Conseil, chargée de plancher sur l'avenir de l'Observatoire neuchâtelois, partage la vision du Conseil d'Etat, a annoncé le chef du département de l'économie, M. Bernard Soguel".

Or, selon les renseignements à notre disposition et le démenti paru trois jours plus tard à l'initiative de quatre députés, il n'en est rien.

Quelle était l'intention du Conseil d'Etat en donnant cette information?

S'il n'y a pas eu, au sens strict, violation du secret des débats en commission parlementaire, n'y a-t-il tout de même pas eu, malgré tout, une fuite orchestrée de manière guère acceptable par le Conseil d'Etat, alors que la commission n'avait pas encore véritablement commencé de débattre du fond du rapport?

Ou alors, s'est-il s'agit d'une fausse interprétation d'un journaliste? Dans ce cas, pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas démenti lui-même l'information?

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur le député Philippe Bauer, vous le savez, le Conseil d'Etat ne prend pas de décisions que doit prendre le Grand Conseil ou ses commissions dans le cadre de l'Observatoire. Pourquoi ne pas rectifier, c'est aussi la question que vous posez, eh bien c'est parce que nous inspirant d'un digne représentant de votre parti – le parti libéral-PPN –, au Conseil d'Etat, Monsieur Jacques Béguin: qui répond appond.

07.338
27 mars 2007
Question Nathalie Fellrath
Piscine et patinoire

Plusieurs études concordantes, dont celle publiée en décembre 2004 dans la revue "Environment Health Perspectives", démontrent que l'air inhalé dans les piscines couvertes utilisant du chlore pour le traitement de l'eau peut provoquer, en particulier chez les enfants, des affections pulmonaires graves (asthme). Sachant qu'il existe des alternatives pour la désinfection de l'eau, le Conseil d'Etat peut-il nous dire:

– *Combien de piscines couvertes compte le canton (privées et publiques)?*
– *Quelles mesures de surveillance, de protection et de santé publique le Conseil d'Etat pense-t-il mettre en place pour pallier à ce problème?*

La même question peut-être étendue aux patinoires. Les gaz d'échappement des machines d'entretiens de la glace et une absence de ventilation efficace peuvent également être la conséquence de problèmes pulmonaires graves, notamment chez les sportifs.

Cosignataires: K. Coassin, M. Giovannini, B. Rosat et T. Huguenin-Elie.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – C'est le service de la consommation et des affaires vétérinaires qui est chargé de contrôler les piscines et les patinoires. Il se charge exclusivement du contrôle de l'hygiène de l'eau des piscines publiques, conformément au règlement sur les piscines, les plages et lieux de baignades publics du 9 juin 2004. Les piscines privées ne font pas l'objet de surveillance de notre part, et nous ne possédons pas de comptabilité à leur sujet. Pour les piscines publiques, il existe actuellement 26 piscines couvertes, surveillées par le service de la consommation et des affaires vétérinaires, dont l'eau est désinfectée avec du chlore.

Actuellement, l'Office fédéral de la santé publique qui est compétent en la matière en Suisse n'a fixé aucune norme par rapport à la teneur en sous-produits dans l'air résultant de la chloration de l'eau des piscines, comme la trichloramine. Afin de connaître la teneur exacte de cette substance dans l'air des piscines publiques couvertes, il a cependant été décidé cette année que le service de l'inspection et de la santé au travail effectuerait des analyses. Ajoutons enfin que les piscines privées ouvertes au public sont contrôlées par les commissions communales de salubrité publique.

07.339
27 mars 2007
Question Nathalie Fellrath
Emoluments, abeilles et apiculteurs

Notre question se rapporte à l'arrêté fixant les émoluments pour 2006 pour la lutte contre les épizooties et l'élimination des cadavres d'animaux, article 5.

Nul besoin d'expliquer l'utilité fondamentale des abeilles pour la nature. Elles jouent un rôle fondamental dans la pollinisation des cultures dans l'agriculture et l'arboriculture. Les abeilles et les apiculteurs sont indéniablement d'utilité publique! "L'élevage" d'abeilles doit donc être encouragé et soutenu par l'Etat, ce d'autant plus que le nombre d'apiculteurs ne cesse de baisser. Le Conseil d'Etat partage-t-il cette analyse? Cas échéant est-il prêt à renoncer à cet émolument au moins pour les apiculteurs amateurs?

Cosignataires: R. Egger et Frédéric Cuche.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le rôle et l'utilité des abeilles au service de la biodiversité et de la production agricole végétale sont également reconnus par le Conseil d'Etat et par la législation. Le Conseil d'Etat estime que l'apiculture doit être soutenue aujourd'hui. Toutefois, ce soutien – comme l'essentiel des soutiens apportés à l'apiculture – doit être fédéral. Nous relevons que des signes encourageants en ce sens ont été donnés par les Chambres fédérales lors de leur dernière session.

Concernant les émoluments destinés à couvrir les frais externes de la lutte contre les épizooties, le Conseil d'Etat rappelle que le principe de la perception de ces émoluments a été décidé par le Grand Conseil lors de sa session de décembre 2005. Les buts suivants ont été visés: améliorer l'état des finances cantonales; partager les efforts d'assainissement de ces finances; aligner le canton de Neuchâtel sur tous les cantons, à deux exceptions près qui prélevaient depuis longtemps ce genre de taxe. Ces dernières permettent le maintien des prestations de l'Etat en termes de santé animale. Il est vrai que le premier encaissement de la taxe a soulevé de vives réactions dans le monde agricole. Le vétérinaire cantonal a invité une délégation de la Fédération cantonale neuchâteloise d'apiculture (FCNA), dans le but de trouver une solution au problème. Il a alors proposé deux variantes: abandonner presque en totalité l'ensemble des prestations de l'Etat en matière de santé des abeilles ainsi que supprimer l'émolument, ou maintenir les prestations actuelles et adapter le mode de perception des émoluments. La FCNA a informé ses sections régionales, qui ont délibéré, puis l'Assemblée des délégués a décidé de soutenir la seconde variante, soit le maintien des prestations actuelles et l'adaptation du mode de prélèvement des émoluments. La FCNA a ainsi affirmé son soutien à l'action de l'Etat, du service de la consommation et des affaires vétérinaires en particulier.

Dans un courrier adressé au vétérinaire cantonal, la FCNA demande que l'émolument soit simplifié, qu'il soit perçu de manière forfaitaire et qu'il touche l'ensemble des apiculteurs et apicultrices, quel que soit le nombre de colonies qu'il possède. Le Conseil d'Etat est prêt à accepter cette proposition et à modifier le règlement d'application dans ce sens.

07.340
27 mars 2007
Question Frédéric Cuche
Où en est-on avec l'autorisation de l'utilisation de la bromadiolone dans la lutte contre le campagnol terrestre?

Avec l'hiver très doux, les campagnols se sont multipliés dans diverses régions du canton. La lutte contre ces rongeurs semble donc nécessaire. L'anticoagulant, utilisé en Franche-Comté de manière très large il y a quelques années, a fait l'objet, suite à la mort de nombreux prédateurs, d'interdiction par des "annulations d'arrêtés d'autorisation" au niveau du Tribunal administratif de Besançon.

Comment la lutte contre les rongeurs sera-t-elle organisée dans le canton de Neuchâtel? La bromadiolone sera-t-elle utilisée? Il paraît qu'à partir de certains seuils, il vaut mieux laisser le cycle de pullulation retomber naturellement.

Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que toutes les précautions seront prises en matière de contamination de la chaîne alimentaire et en matière de protection des eaux et du sol? Des mesures sont-elles envisagées pour les pertes que subiront les agriculteurs?

Cosignataires: C. Siegenthaler et François Cuche.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Les populations de campagnols terrestres sont entrées dans un nouveau cycle de pullulation depuis 2005, dans la plupart des régions herbagères de montagne du canton. Les agriculteurs ont été régulièrement informés de l'évolution de la situation par l'office phytosanitaire pour prendre toutes les mesures de lutte adéquates, dont la lutte chimique constitue l'un des aspects.

L'organisation de la lutte contre les taupes et les campagnols est définie dans le règlement concernant la protection des végétaux du 17 décembre 1997. Le recours a des appâts à base de bromadiolone intervient dans le respect du cadre légal cantonal et fédéral, en particulier des règles d'homologation qui définissent son utilisation. Conformément à l'article 13 du règlement précité, la lutte chimique à l'aide d'appâts à base de bromadiolone est interdite, et aucune autorisation n'est délivrée lorsque la densité en campagnols terrestres excède 150 individus par hectare.

Les autorisations délivrées pour la lutte contre les campagnols terrestres avec des appâts à base de bromadiolone spécifient explicitement les précautions générales à prendre. Notamment leur interdiction dans les zones de protection des eaux S1 et S2. L'ensemble des mesures de précautions prises depuis 1983 dans le canton ont permis d'éviter toute atteinte à la faune non ciblée, et à l'environnement.

Les mesures envisagées pour la perte que subiront les agriculteurs faisait également partie de votre question. En l'état actuel du droit, aucune compensation financière directe n'est prévue. La loi sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997 attribue d'abord aux communes la compétence d'intervenir dans la lutte contre les animaux et les végétaux nuisibles à l'agriculture, les frais de luttes incombent aux communes et aux propriétaires.

07.324
21 février 2007
Question Pierre Bonhôte
Droits de l'enfant et mesures de contrainte

La Convention des droits de l'enfant demande aux Etats parties de ne recourir à la privation de liberté des enfants qu'en dernier ressort et "pour une durée aussi brève que possible" (art. 37, let. b, CRDE). Elle exige d'eux par ailleurs qu'ils veillent à ce que tout enfant privé de liberté soit traité selon les besoins de son âge et, en particulier, qu'il soit séparé des adultes, sauf dans les cas où il en va de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 37, let. c, CRDE).

Dans leur rapport 2006, les commissions de gestion des Chambres fédérales concluent que ces dispositions ne sont pas suivies par nombre de cantons dans le cadre de l'application des mesures de contrainte. Les mineurs placés en détention entre 2002 et 2004 ont été au nombre de 355. Les 60% ont été détenus pendant plus de quatre jours. De plus, la proportion de mineurs détenus pendant plus de trois mois se situe aux alentours de 14% à 18%, alors qu'elle n'était que

de 8% pour l'ensemble des personnes détenues en vue du refoulement. Pour les détentions prolongées (de 6 à 9 mois) les chiffres étaient de 4% à 5% des mineurs, contre 2% pour l'ensemble des détenus. La plupart des cantons n'accordent pas aux mineurs de conditions de détention particulières.

Le Conseil d'Etat est invité à nous éclairer quant à la pratique cantonale dans ce domaine et au respect de la CRDE.

Cosignataires: C. Bertschi, B. Nussbaumer, C. Mermet, O. Duvoisin, M. Debély et O. Arni.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Non, le canton de Neuchâtel n'applique pas les mesures de contrainte envers les enfants. C'est d'ailleurs une interdiction qui est réglée non pas au niveau administratif, mais qui résulte de l'article 9 de notre loi neuchâteloise d'introduction à la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, qui précise que les dispositions de cette loi d'introduction ne sont pas applicables aux mineurs.

07.342
27 mars 2007
Question Raphaël Comte
A quand une seule "Maison judiciaire" dans notre canton?

Actuellement, l'organisation judiciaire de notre canton est fondée sur les six districts, chacun ayant, en son chef-lieu, un tribunal de district.

Cette organisation a l'avantage d'utiliser des bâtiments existants, mais on peut douter de l'efficacité d'un tel fonctionnement. Si, au lieu de six bâtiments, sans compter le tribunal cantonal, toutes les autorités judiciaires pouvaient être rassemblées sous un même toit (une grande "Maison judiciaire"), des synergies seraient sans doute possibles, par exemple en optimisant l'utilisation des salles ou en évitant des doublons (une seule bibliothèque juridique, une seule cafétéria, etc).

Le débat sur les hôpitaux a fait ressurgir l'idée qui existait d'avoir, à terme, un seul grand hôpital de soins aigus dans le canton aurait pu se situer au Val-de-Ruz. Certains regrettent que cette piste n'ait pas été explorée plus avant. Si cette "révolution" des mentalités n'a pas fonctionné pour les hôpitaux, domaine sensible où la proximité joue un rôle important, ne pourrions-nous pas espérer plus de succès dans le domaine judiciaire, où le besoin de proximité est sans doute moindre et où les avantages d'un rassemblement des autorités judiciaires l'emporteraient certainement sur les désavantages?

A nos yeux, il serait temps de rassembler toutes les autorités judiciaires sous un même toit. Dans un souci d'équilibre régional, cette "Maison judiciaire" pourrait se situer dans les montagnes neuchâteloises ou au Val-de-Ruz.

Le Conseil d'Etat partage-t-il notre point de vue?

Cosignataires: M. Bise et J.-B. Wälti.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Raphaël Comte, vous estimez judicieux de pouvoir réunir les autorités judiciaires. Une réunion des autorités judiciaires nous paraît également opportune, compte tenu de leur dispersion actuelle. Ce qui toutefois ne signifie pas que nous sommes d'emblée prêt à aller jusqu'au bout de votre proposition, qui consisterait à mettre tous les juges au même endroit. Mais vous savez qu'en particulier au niveau des tribunaux de première instance, nous avons aujourd'hui un tribunal dans chaque district. Il paraît qu'il y a là matière à réflexion, pour tendre à une réunion de certaines de ces autorités judiciaires.

07.341
27 mars 2007
Question Raphaël Comte
Marguerite: suite des travaux

Le Conseil d'Etat a récemment convoqué des Etats généraux de la justice, dont le fruit des travaux a fait l'objet d'une publication à l'intention des milieux intéressés.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer:

– *Quelles leçons il tire de cet exercice?*
– *Comment il imagine mener la suite de la réforme de la justice?*
– *Selon quel calendrier?*
– *Avec quelle participation du Grand Conseil, notamment de sa commission législative?*
– *Avec quelle participation des autorités judiciaires?*

Cosignataires: M. Bise, Ph. Bauer et J.-B. Wälti.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous sommes actuellement dans une phase importante de ce processus, puisque nous élaborons la réorganisation judiciaire, une réorganisation qui est imposée par les contraintes cantonales, mais surtout par des nouvelles exigences fédérales. Le domaine judiciaire est en train de suivre sur le plan national – ce qu'il faut bien admettre comme étant une révolution – avec une nouvelle loi sur le Tribunal fédéral. Mais surtout à futur avec un code de procédure pénale unifié sur le plan suisse, et un code de procédure civile unifiée.

Un avant-projet de réorganisation judiciaire a déjà été présenté par l'administration, dans le prolongement des travaux menés au sein de la structure Marguerite. C'est peu dire qu'il a reçu un accueil froid de la part des magistrats, dont nous avons appris que parallèlement à nos réflexions, ils élaboraient eux aussi de leur côté un certain nombre de propositions, qui nous ont d'ailleurs été transmises la semaine dernière. Des propositions qui sont à ce jour au stade de l'évaluation par l'administration et nous-même, mais nous aurons l'occasion d'en rediscuter la semaine prochaine au sein du groupe de travail "Réorganisation judiciaire" du processus Marguerite.

L'exercice est difficile, nous espérons pouvoir continuer dans le cadre de la structure Marguerite, mais également y associer la commission législative. Il y a des impératifs temporels qui nous obligent à apporter très prochainement un certain nombre de modifications, nous pensons ici en particulier au contentieux en matière d'assurances sociales. Est-ce qu'il faudra en profiter pour apporter toutes les modifications que l'on souhaite à ce jour, ou imaginer une planification plus séquentielle d'une réorganisation? Tout cela fait partie de nos interrogations à l'interne.

Il est vrai que nous avons réuni l'ensemble des acteurs judiciaires le 7 novembre 2006 à Evologia, pour faire un point de la situation. Nous entendons poursuivre nos travaux dans l'esprit de partenariat qui a caractérisé les premiers rapports du projet Marguerite, pour autant que l'on arrive à maintenir la collaboration qui a finalement porté ses fruits avec une adoption extrêmement large par votre Conseil de ses premiers rapports.

07.334
27 mars 2007
Question Michel Bise
LAPCA: une loi récente, mais à réviser déjà?

L'article 8, alinéa 1, de la loi sur l'assistance pénale, civile et administrative, du 27 juin 2006 (LAPCA) n'est plus en adéquation avec les nouvelles dispositions du code pénal, entrées en vigueur le 1er janvier 2007. Le Conseil d'Etat envisage-t-il dès lors de modifier à bref délai cette disposition? Dans l'affirmative, a-t-il déjà une idée du texte qu'il proposera au Grand Conseil, d'adopter en lieu et place de l'actuel?

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Michel Bise, vous faites référence à l'apparente contradiction qu'il y aurait entre une disposition de cette nouvelle loi et la nouvelle partie générale du code pénal, puisque – si nous comprenons bien votre question – vous dites que devant le Tribunal pénal de première instance, que l'on appelle le Tribunal de police, la loi sur l'assistance judiciaire prévoit que l'on puisse y recourir seulement si l'on requiert, contre le prévenu, une peine privative de liberté et que la nouvelle partie générale du code pénal ne fait plus référence à des peines privatives de liberté devant le Tribunal de police, mais à des jours-amende. De ce fait, vous considérez qu'il y aurait éventuellement là matière à déjà envisager une révision d'une loi que votre Conseil, il est vrai, a

adoptée il y a quelques mois. Nous comprenons votre interrogation, mais nous ne partageons pas entièrement vos conclusions.

D'abord, la peine privative de liberté n'est pas totalement exclue devant le Tribunal de police. Il est vrai que ce n'est pas la peine principale que doit apprécier le juge en premier lieu, il doit d'abord se pencher sur la possibilité de prononcer des jours-amende ou un travail d'intérêt général. Néanmoins, ce n'est pas totalement exclu.

Deuxième point, la loi sur l'assistance judiciaire est formulée d'une manière qui ne limite pas l'octroi de l'assistance judiciaire au prévenu exposé à une peine privative de liberté, mais également au prévenu confronté à une cause présentant pour lui des difficultés particulières. Il y a finalement deux motifs, et il nous paraît qu'en l'état actuel avec ces deux motifs – en particulier le dernier –, les juges du Tribunal de police devraient trouver la base suffisante, en tout cas pour se prononcer sur l'octroi ou non de l'assistance judiciaire.

A ce jour, nous n'avons pas reçu de leur part de remarques particulières disant qu'ils étaient confrontés à des difficultés que la disposition légale ne permettait de résoudre. Si tel était le cas, nous permettrions alors de ressaisir votre Conseil, mais nous sommes en tout cas certain que l'ouverture qui est manifestée par la disposition actuelle est suffisante pour permettre de l'appliquer en tous les cas jusqu'à ce que l'on revienne devant vous avec d'autres dispositions modifiant l'organisation judiciaire, en particulier celles auxquelles nous faisions référence en répondant à M. Raphaël Comte.

07.322
20 février 2007
Question Jean-Charles Legrix
Présence du Conseil d'Etat aux séances

A de très nombreuses occasions, lors des séances du Grand Conseil, certains membres du Conseil d'Etat sont absents.

Ils n'estiment pas important, ni nécessaire d'assister aux débats du plénum, ce qui est regrettable.

Il est clair que la loi d'organisation du Grand Conseil mentionne à l'article 6c: "Les membres du Conseil d'Etat peuvent participer aux séances du Grand Conseil, …".

Effectivement, la loi dit peut et non pas doit.

Questions:

– *Faut-il faire nos séances uniquement le matin afin de permettre à ceux qui souhaitent travailler à 50% de le faire librement?*

– *Nos séances étant agendées de longs mois à l'avance, pourquoi certains conseillers d'Etat ne réservent-ils pas ces dates dans leurs agendas afin d'honorer les membres du Grand Conseil de leur présence?*

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Vous laissez sous-entendre, Monsieur Jean-Charles Legrix, que le Conseil d'Etat n'aurait pas envie de vous rencontrer à chaque session et que nous alternons notre présence au sein de l'hémicycle. Permettez-nous de vous dire que cela n'est pas le cas, il est vrai et vous le relevez également, que le Conseil d'Etat peut participer également aux séances du Grand Conseil. Dans la mesure du possible, le Conseil d'Etat participe aux séances du Grand Conseil. Nous tenons simplement à vous indiquer qu'il arrive parfois, même si le calendrier nous est connu un an à l'avance, de devoir participer à d'autres séances intercantonales ou à devoir régler dans nos bureaux d'autres dossiers. Raison pour laquelle dans la mesure du possible, nous sommes présents dans l'hémicycle, mais il arrive parfois que l'un ou l'autre d'entre-nous doive, soit dans un autre canton, voire même au Château, organiser d'autres séances qui entraînent que vous n'avez pas notre présence à plein temps.

Nous ne pouvons que le regretter d'ailleurs, mais comme vous avez pu le remarquer, nos travaux avancent plus efficacement que cela ne pouvait être le cas précédemment. Ce rythme convient à certains ou déplaît à d'autres, mais cela nous oblige parfois à ne pas être présents dans l'hémicycle, néanmoins nous serons attentive au fait que vous attendez de notre part une présence assidue et constructive.

07.335
27 mars 2007
Question Michel Bise
Des doctorants privilégiés à la HEP-BEJUNE?

Il semblerait que six enseignants de la HEP-BEJUNE vont bénéficier d'une réduction de leur temps de travail de 20% pendant quatre ans pour pouvoir rédiger une thèse de doctorat. Si cette information est exacte et nos estimations réalistes, cela représente un coût de l'ordre de 500.000 francs. En période d'austérité budgétaire, est-ce bien raisonnable?

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur Michel Bise, ce que nous pouvons vous indiquer, c'est que la HEP-BEJUNE fait partie de ce nous appelons le paysage suisse des Hautes écoles. A l'instar des autres HEP, la HEP-BEJUNE est astreinte par la CDIP à consacrer au moins 10% de son budget à la recherche et au développement d'ici 2012. Cet effort ne constitue pas une exclusivité des Hautes écoles, mais concerne encore davantage les autres Hautes écoles de Suisse, c'est-à-dire les EPF, les universités et les HES. Cette vision a notamment été confirmée au plus niveau politique par le récent message du Conseil fédéral relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation, ce fameux message FRI 2008-2011.

Depuis sa création, la HEP-BEJUNE est en-dessous du quota fixé par la CDIP en matière de recherche, inférieur à 2% jusqu'en 2006, 4% au budget 2007, et 6% au budget 2008 dont notamment les charges consacrées à la formation doctorale. La formation évoquée par la question qui est la vôtre est constituée d'une corde de cinq personnes, qui consacrent 20% de leur temps durant quatre ans, dont seulement 10% sont effectivement pris en charge par la Haute école et les autres 10% par les étudiants eux-mêmes, sur leur temps de travail personnel.

Le programme doctoral, organisé ainsi sous forme de corps est à ce titre aussi plus avantageux sur le plan financier, puisqu'il est exécuté en collaboration avec l'Université de Genève. Il est unique et débutera en septembre de cette année. Il correspond aux standards auxquels les Hautes écoles sont astreintes, conformément aux normes de la CDIP qui vise la tertiarisation du corps enseignant des Hautes écoles.

Ce que nous pouvons encore vous indiquer, c'est que les programmes doctoraux constituent un investissement académique et éducatif pour les Hautes écoles, et de cela, nous sommes sûre que vous n'en doutez pas. Ils ne sont pas un cadeau fait aux personnes qui acceptent d'entamer de telles études et ils visent à élever le niveau de formation des professeurs qui devront, une fois leur titre acquis, accepter au surplus des tâches supplémentaires à l'intérieur de l'institution.

Les professeurs qui sont concernés par votre question devront également demeurer 4 ans au moins au service de l'Ecole, ainsi que participer à des projets de recherche au profit de la HEP. De plus, les investissements financiers consentis par l'Ecole devront être remboursés par le bénéficiaire, si ce dernier quitte prématurément l'institution.

Il faut relever encore que la HEP-BEJUNE se doit d'effectuer un certain rattrapage de formation en la matière, puisqu'elle a dû réengager intégralement, sur proposition du Grand Conseil d'ailleurs, le corps enseignant des anciennes institutions de formation, que ce soit l'Ecole normale, le Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire (SPES), entre autres, dans lesquels il y avait relativement peu de docteurs. Il y avait même quelques personnes sans les titres requis, et à qui il faut maintenant proposer des compléments de formation.

En conclusion, les programmes doctoraux organisés et autorisés par la HEP-BEJUNE ne sont pas en surnombre. Au contraire, ils seraient encore insuffisants au vu des normes de la CDIP, mais le comité stratégique a considéré qu'au vu des nécessités budgétaires, il convenait de les restreindre du moins à court terme, pour qu'ils s'inscrivent dans les développements professionnels des formateurs et qu'ils constituent un investissement de formation pour l'Ecole et ses étudiants en particulier, ainsi que pour l'espace BEJUNE en général.

07.337
27 mars 2007
Question Didier Calame
Collège de Derrière-Pertuis

Nous aimerions savoir ce que va faire le Conseil d'Etat pour le maintien du collège de Derrière-Pertuis.

Sa fermeture entraînerait énormément de problèmes aux habitants des Vieux-Prés de La Joux-du-Plâne et de Derrière-Pertuis. Si, au pire des cas, ce collège était fermé, il y aurait beaucoup plus de transports d'élèves, donc plus de pollution, de risques sur la route et des coûts très élevés. De plus, pour la prochaine année scolaire, le nombre requis d'élèves pour éviter une fermeture sera atteint.

La fermeture d'une école pour un manque d'élèves sur une année serait un dangereux précédent.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur Didier Calame, vous nous demandez ce que va faire le Conseil d'Etat pour le collège de Derrière-Pertuis. Ce que nous pouvons vous dire aujourd'hui, c'est ce que le Conseil d'Etat et le Département ont déjà fait, et ce que le service de l'enseignement obligatoire fait pratiquement chaque jour à propos du collège de Derrière-Pertuis.

Oui, nous devons le relever: nous nous occupons presque quotidiennement de ce collège, car il est de notre responsabilité de rappeler les principes directeurs de la législation dans ce dossier, de conseiller les autorités scolaires et de réfléchir à la prochaine rentrée scolaire avec le titulaire de la classe de Derrière-Pertuis. Et ne l'oublions pas, le DECS place au centre de ses préoccupations – et nous pensons que nous devons tous en être conscients – le bien-être des élèves, qui est la mission essentielle de l'école.

Notre forte implication dans ce dossier ne doit pas cacher une réalité. L'avenir du collège de Derrière-Pertuis ne relève pas de la stricte compétence du Conseil d'Etat. La loi sur l'organisation scolaire le mentionne en son article 13: "Les écoles primaires ont un statut communal ou intercommunal". Les quatre communes partenaires à la convention intercommunale du collège de Derrière-Pertuis sont les premières concernées, il s'agit de, nous vous le rappelons, de Chézard-St-Martin, Cernier, Le Pâquier et Dombresson, les deux dernières communes et Dombresson qui a d'ailleurs décidé de dénoncer la convention intercommunale. Aux premières loges aussi l'on aperçoit le comité scolaire de l'Ecole intercommunale de Derrière-Pertuis qui assume les compétences d'une commission scolaire.

Dans les acteurs de ce dossier, nous noterons évidemment la présence de parents de la montagne, qui refusent à ce jour de placer leurs cinq enfants à Derrière-Pertuis. Ils ont déposé un recours auprès du Tribunal administratif contre la décision du DECS de refuser l'autorisation de transfert dans un autre collège.

Enfin, l'enseignant du collège de Derrière-Pertuis est également un protagoniste de ce dossier, un inspecteur scolaire du service de l'enseignement obligatoire est en contact régulier avec lui et ses élèves.

Ceci étant rappelé, nous pouvons maintenant vous préciser ce que le Conseil d'Etat ne va pas faire. Le Conseil d'Etat aujourd'hui ne va pas préjuger de ce qui peut arriver à Derrière-Pertuis d'ici à la rentrée scolaire 2007-2008. Vous l'avez vu, il y a sur la question de la prochaine rentrée scolaire de nombreuses incertitudes. Que décidera le Tribunal administratif? Nous n'en avons pas connaissance aujourd'hui. Que feront les parents? Nous l'ignorons également.

Le Conseil d'Etat ne va pas accorder de dérogation pour une rentrée scolaire à Derrière-Pertuis avec moins de douze élèves. Il s'agit d'être raisonnable dans la même région. Le canton a déjà admis le principe d'une dérogation pour le collège du Pâquier pour la prochaine rentrée. Peut-on réellement accepter deux collèges, deux classes abritant chacune moins de dix élèves entre le Pâquier et Derrière-Pertuis, alors que d'un autre côté, le DECS recense des classes primaires ailleurs dans le canton avec une moyenne des effectifs de 18,5 élèves.

Poser la question revient pratiquement à répondre par la négative, au nom de l'équité au sein de l'école neuchâteloise. Le Conseil d'Etat a pris clairement position le 29 janvier dernier: il n'y aura pas de rentrée scolaire à Derrière-Pertuis si les effectifs ne respectent pas les limites fixées par l'arrêté sur l'organisation des classes, c'est-à-dire à moins de douze élèves.

A ce stade, la position du Conseil d'Etat nous paraît claire. Effectivement, elle n'appelle pas d'interprétations spécifiques. Mais il est vrai que la rentrée 2007 dépend de biens d'autres facteurs que nous avons énoncés précédemment, qui ne sont pas du ressort du Conseil d'Etat, raison pour laquelle nous attendons les résultats de la prise de position des parents et celle du Tribunal administratif.

07.343
27 mars 2007
Question Karim-Frédéric Marti
Annonce des fréquences radio

Etonnement, lors d'un passage en Suisse-allemande: les panneaux indicateurs des fréquences radio comportent également celle de la radio locale "Argovia". Pourquoi pas une telle mesure pour notre radio cantonale?

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Ce que nous tenons d'abord à vous indiquer, Monsieur Karim-Frédéric Marti, c'est que cette question aurait plutôt dû être adressée soit au DGT, soit au DJSF, car vous vous interrogez à propos de la signalisation et de la sécurité routière, qui relèvent de la compétence du service des ponts et chaussées ou de la police. Mais, comme vous avez interpellé la culture et que nous sommes polyvalents, nous sommes allés chercher les informations auprès du DGT.

Il nous a été indiqué que les fréquences de la SSR sont effectivement signalées sur des panneaux routiers pour des raisons de sécurité du trafic. En effet, la SSR a reçu mandat de la Confédération de diffuser l'information routière 24 heures sur 24. L'Office fédéral des routes (Ofrou) ne souhaite pas induire les automobilistes dans la confusion en cas de problèmes routiers en donnant des indications sur d'autres diffuseurs radiophoniques qui ne disposeraient pas de la totalité de l'information.

Le canton d'Argovie a apparemment pris des dispositions différentes. L'Ofrou, interpellé par la direction de RTN sur cette pratique du canton d'Argovie et de la radio locale argovienne, n'a pas encore fait part de sa réponse.

07.344
27 mars 2007
Question Silva Müller Devaud
Métiers de l'horlogerie

Tous les samedis, L'Express et L'Impartial publient le supplément "Les rendez-vous de l'emploi". Les annonces y sont de plus en plus nombreuses, notamment dans le domaine de l'horlogerie.

Semaine après semaine, des appels sont lancés aux horlogers complets, aux constructeurs de mouvements simples et à complication, aux régleurs-euses, aux contrôleurs-euses de qualité, aux décolleteurs-euses, etc.

Notre canton est désireux de mettre l'accent sur l'aspect technico-culturel du savoir-faire neuchâtelois représenté par notre grande tradition en matière horlogère.

Dès lors, voici deux questions:

– *La formation d'horloger-ères est-elle en adéquation avec les besoins de notre industrie?*
– *La promotion des métiers liés à notre patrimoine horloger est-elle suffisante?*

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Madame Silva Müller Devaud, nous aimerions tout d'abord vous indiquer que le DECS partage les mêmes préoccupations et que depuis plusieurs mois, nous sommes en dialogue régulier avec la Convention patronale de l'industrie horlogère (CPIH). Cette dernière a réalisé une enquête sur les besoins actuels et à venir dans le domaine et ensemble, la CPIH et le DECS, avons fait des efforts de promotion ces dernières années. Nous pouvons notamment signaler une présence active dans le cadre de CAPA'CITE.

Pour répondre aux besoins, l'école technique du CIFOM ouvrira pour la prochaine rentrée scolaire un atelier supplémentaire de pratique, ce qui permettra d'accueillir 36 nouveaux apprenants en école à plein temps. Cependant, les efforts de promotion et l'image actuelle très positive de l'horlogerie font que le nombre de jeunes inscrits dans ces formations ne cesse de croître, ce qui est bien entendu réjouissant. Ainsi, pour la prochaine rentrée scolaire, ce sont plus de 130 inscriptions qui ont été enregistrées.

Pour permettre de se former à une partie de ceux qui ne seront pas admis à la prochaine rentrée, le DECS et la CPIH lancent actuellement un appel aux entreprises pour qu'elles développent la formation duale, qui est malheureusement très peu répandue dans le milieu horloger. Outre les formations de niveau CFC, qui sont en relativement bonne adéquation avec les besoins des entreprises pour lesquelles nous étudions actuellement la possibilité d'augmenter la dotation en heures de pratique. Le DECS et la CPIH ont adressé une demande à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) visant à faire reconnaître les formations telle qu'opérateur en horlogerie, qui donnent lieu actuellement à une certification interne donc reconnues par la seule convention patronale au niveau attestation fédérale. Notons également que la formation est effectuée sur deux ans.

Nous signalons encore que parallèlement à tout cela, les milieux patronaux en collaboration avec l'Ecole technique offrent une formation modulaire, donc un emploi pour les adultes, ce qui vous démontre que nous suivons ce dossier et que nous tentons actuellement de le renforcer.

07.323
20 février 2007
Question Hugues Bertrand Chantraine
Dépôt du dossier TRANSRUN

Le Conseil d'Etat peut-il nous garantir, de manière totalement formelle, que le dossier du TRANSRUN sera déposé en temps et lieu opportuns pour solliciter les subsides fédéraux en matière de projet d'agglomération?

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Il est important de savoir qu'effectivement cette question a été oubliée. Hier matin, en commission de gestion et des finances, nous étions présent et durant vingt minutes nous avons donné une information concernant le programme d'agglomération et le TRANSRUN – vous étiez d'ailleurs présent à cette séance, Monsieur Hugues Bertrand Chantraine – mais évidemment le plénum n'a pas été informé de ce qu'il en a résulté.

En résumé, nous pouvons vous dire ce qui suit. Le calendrier concernant le projet d'agglomération et le TRANSRUN est le suivant: en juin prochain, en collaboration avec Monsieur Bernard Soguel, nous donnerons un rapport d'information sur l'avance du projet d'agglomération, le TRANSRUN, et la nouvelle politique régionale, puisque c'est la plateforme RUN qui gère ces deux projets qui ont des liens très étroits. En novembre 2007, votre Conseil sera saisi d'un rapport concernant le projet d'agglomération et le TRANSRUN. Dès maintenant et déjà depuis quelques semaines, de par la plateforme RUN, les partenaires communes-régions sont à mesure informés sur l'évolution du projet, puisque la plateforme RUN réunit le Conseil d'Etat ainsi que les régions ou agglomérations constituées. L'enjeu est de taille, nous butons sur le problème de la définition de l'agglomération par rapport à la définition donnée par l'Office fédéral de la statistique. L'agglomération, pour l'OFS se résume à "une grande ville et son agglomération" et a tendance à négliger l'aspect "ville d'importance secondaire" ou "zone périphérique". Le Conseil d'Etat veut maintenir l'objectif de pouvoir faire reconnaître le canton de Neuchâtel comme une agglomération, notamment pour défendre la cause de ces régions considérées comme "périphériques", depuis Berne, Bâle, l'Arc lémanique ou Zurich.

C'est dans ce concept-là que nous voulons faire reconnaître cette agglomération, notamment pour pouvoir bénéficier du fonds d'infrastructures pour le TRANSRUN, principalement dans sa partie Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds et retour – il circulera dans les deux sens –. Si nous n'obtenons pas cette reconnaissance de l'agglomération, nous perdrons une possibilité de financement de ce TRANSRUN, qui n'est qu'une partie de ce projet TRANSRUN entre les deux villes, et ce serait un problème de financement. Toutefois, cela ne veut pas dire que le projet est définitivement enterré. En parallèle de ce travail, cet après-midi une délégation sera à Zurich pour entrer en discussion,

peut-être pas encore en négociation avec un partenaire de financement privé pour le projet TRANSRUN. C'est une démarche qui se mène en parallèle du projet.

Si le projet d'agglomération tel que le souhaite le Conseil d'Etat n'est pas retenu par l'autorité fédérale, ce que nous savons d'ores et déjà, c'est que les agglomérations du Haut et du Bas sont deux agglomérations aujourd'hui déjà reconnues. Mais pour des raisons de financement et de cohésion, nous voulons et nous insistons pour que ce projet soit reconnu tel que le Conseil d'Etat perçoit cette région neuchâteloise, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, de s'identifier à un territoire et de revoir l'aménagement de celui-ci, mais également sa mobilité.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

07.106
30 janvier 2007
Interpellation du groupe PopVertsSol
Egalité devant l'impôt

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 21 février 2007.)

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat l'a dit dès le début de l'actuelle législature, il a la ferme intention de renforcer le secteur de la fiscalité. Il l'a fait dans un premier temps en mettant l'accent sur les modalités de la taxation et de la perception, en particulier pour lutter contre les mauvais payeurs et les retards en matière de paiements, mais il a en même temps ajouté qu'il voulait améliorer le rendement de l'impôt en mobilisant l'ensemble des moyens dont il dispose d'une part, et d'autre part, en donnant au service des contributions les ressources nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Le service des contributions est actuellement dans une importante phase de restructuration interne. Une des premières étapes visibles de cette restructuration sera le rattachement administratif de l'office de perception au service des contributions pour tout ce qui a trait à l'encaissement des impôts, de telle manière à ce que le plus grand nombre possible de contribuables ait la possibilité pour tout ce qui concerne ses impôts de s'entretenir avec un seul et même interlocuteur;

– que ce soit pour des questions touchant à la déclaration;
– que ce soit pour des questions touchant à la taxation;
– que ce soit pour des questions touchant au paiement des impôts ou au changement des tranches.

Si le Conseil d'Etat est conscient que le service des contributions assume une tâche essentielle pour les finances, il est aussi conscient qu'il est relativement limité dans ses possibilités d'entreprendre diverses actions, compte tenu effectivement, Madame l'interpellatrice, des ressources humaines actuelles qui sont les siennes, compte tenu aussi des techniques qu'il utilise jusqu'à aujourd'hui. Mais le Conseil d'Etat a aussi des objectifs en matière de réduction des effectifs, c'est la raison pour laquelle dans cette phase de restructuration et à titre de première étape pour le service des contributions au recrutement de personnel supplémentaire, il privilégie les mesures de restructuration, en particulier s'agissant du service des contributions, devant se caractériser par un recours accru à de nouvelles technologies. Des nouvelles technologies qui visent non seulement à accélérer le rythme de la taxation et améliorer le rendement de l'impôt, mais qui doivent aussi libérer à l'intérieur un certain nombre de disponibilités. De disponibilités qui aujourd'hui font défaut notamment pour assumer les tâches de révision, les tâches de contrôle, les tâches finalement liées à l'assurance que les déclarations sont conformes à la réalité des contribuables. Il faut savoir à cet égard qu'au service des contributions, trois-quarts des ressources humaines sont affectées à la taxation des personnes physiques, ce qui fait que cet office-là joue un rôle extrêmement important dans le rendement de l'impôt, mais c'est aussi le cas

pour d'autres offices. Vous avez cité l'office de la taxation des personnes morales, on peut aussi évoquer l'office de la taxation des opérations immobilières. Tous ces offices font l'objet d'un examen attentif.

Nous allons donc dans un premier temps concentrer nos efforts et votre Conseil sera prochainement saisi d'un rapport d'information à ce sujet, sur une nouvelle façon d'appréhender l'ensemble des tâches en rapport avec l'impôt, sur la mise à disposition de nouveaux outils qui devraient dégager des ressources supplémentaires en terme de temps à disposition pour se consacrer aux expertises.

Mais parallèlement, nous avons aussi des ambitions en terme de renforcement du personnel, parce que comme vous l'avez relevé, Madame la députée, l'expérience, les faits, démontrent que l'engagement de nouveaux experts est un investissement, si vous nous permettez cet adjectif que nous n'apprécions pas du tout à l'égard de personnes, mais que l'on utilisera pour se faire comprendre, est un investissement rentable. Un investissement rentable pour les collectivités, nombreux sont d'ailleurs les cantons qui en ont fait l'expérience, et l'engagement de nouveaux experts constitue aussi un bon moyen pour renforcer la lutte contre la fraude fiscale. L'accroissement des expertises auprès de l'ensemble des contribuables, les personnes physiques et aussi les entreprises est de nature à réaliser cet objectif mais ce n'est pas le seul, d'autres investigations peuvent et doivent être menées pour assurer une application équitable de la loi.

Il y a d'autres enquêtes qui sont nécessaires, telles que des enquêtes portant sur le contrôle des prestations salariales ou le contrôle des avantages de toutes sortes qui peuvent être accordés à des collaborateurs, mais il y a aussi des enquêtes qui ne concernent pas directement les transferts d'argent, nous pensons en particulier à la question des domiciles fiscaux.

Une étude est actuellement conduite pour mesurer les flux migratoires des arrivées et des départs des contribuables dans notre canton et hors du canton, parallèlement le service des contributions entreprendra une campagne de vérification de domiciles fiscaux. Nous constatons qu'effectivement un certain nombre de contribuables qui prétendent avoir élu domicile ailleurs, après le retrait de leurs papiers d'origine, continuent de travailler et de résider dans le canton. Nous constatons aussi parfois que les nouveaux domiciles constitués sont purement fictifs.

A l'inverse, il y a des contribuables qui exercent leur activité dans le canton qui n'ont pas annoncé leur arrivée. Autrement dit et pour faire simple, Mesdames et Messieurs les députés, après l'opération "mauvais payeurs", nous allons lancer l'opération "pique-assiette".

Voilà, ce sont toutes les tâches qui incombent au service des contributions, ces opérations-là exigent effectivement des ressources supplémentaires. S'agissant des domiciles fiscaux, il appartient au service des contributions d'apporter la preuve de ces allégations qui exigent des présences sur le terrain. Tout cela pour vous dire que la tâche qu'assume ce service est vaste, que les domaines d'activité à développer sont multiples et encore une fois nous aurons l'occasion de donner plus d'explications dans le rapport d'information dont votre Conseil sera saisi dans les semaines à venir.

Mme Laurence Boegli (PVS): – Nous remercions le Conseil d'Etat de ses explications qui nous permettent de reconsidérer notre interpellation dans son contexte plus large, dans celui de la totalité de la problématique des impôts. Nous sommes satisfaite sur l'engagement pris par le Conseil d'Etat, c'est-à-dire de la volonté d'engager de nouveaux experts pour lutter contre la fraude fiscale qui était un des sujets centraux de cette interpellation.

Par contre, nous avons un petit souci entre la relation des personnes physiques et personnes morales. En effet, il nous semble que l'on a beaucoup, ces dernières années, focalisé sur les personnes physiques et sur les abus commis par des personnes physiques et qu'il y a peut-être un rééquilibrage à trouver aussi avec les personnes morales. Et là, nous n'avons peut-être moins entendu de la part du Conseil d'Etat une volonté spécifique sur ce terrain-là. Mais comme un rapport viendra prochainement, ce sera l'occasion de vérifier ces éléments-là.

07.119
20 février 2007
Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol
L'accès aux soins nécessaires à la santé est-il encore garanti pour tous dans notre canton?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 21 février 2007.)

M. *Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales:* – Les interpellateurs se disent inquiets des conséquences des nouvelles dispositions fédérales concernant l'article 64a de la LAMal. Les inquiétudes de Mme Christiane Bertschi et des signataires de l'interpellation sont partagées par d'autres forces politiques et par les partenaires du réseau sanitaire, et vos inquiétudes sont les nôtres.

Ce nouvel article permet de suspendre les prestations dès le stade de réquisition et de continuer la poursuite. A l'origine, cette nouvelle disposition légale visait les vrais mauvais payeurs, négligents et solvables, c'est-à-dire les personnes qui ont les moyens de payer leur prime d'assurance-maladie, mais qui préfèrent dépenser leur argent autrement. Mais force est de constater que, outre ces personnes-là, les assurés connaissant véritablement des difficultés de paiement de primes en subissent parfois des conséquences très lourdes et même leurs enfants.

En Suisse, selon la Conférence des directeurs de la santé (CDS), ce sont environ 130.000 personnes, soit 1,7% de la population, qui seraient aujourd'hui exclues de la LAMal. En clair, ces personnes n'ont plus droit au remboursement de leur soin et au remboursement de leur médicament. Mesdames et Messieurs, cette situation n'est pas admissible pour une assurance sociale obligatoire. Les cantons, par la CDS, ont demandé une modification de cet article controversé de la LAMal, d'autres parlementaires sont intervenus dans ce sens au niveau des Chambres respectives dans lesquelles ils siègent, en particulier notre présidente du Grand Conseil et conseillère aux Etats est intervenue également dans cette problématique.

Les situations dans lesquelles se trouvent les personnes en suspension de prestations obligent à agir à l'échelle du canton dans l'attente de l'éventuelle adaptation législative. Aussi, nous avons mis sur pied, dès le mois de décembre 2006, une task force, un groupe de travail. Cette task force se compose du médecin cantonal, du pharmacien cantonal, des chefs des services de l'assurance-maladie, de la santé publique et de l'action sociale. Le but de cette task force est double. Premièrement, il s'agit de suivre et d'évaluer la situation réelle et les problèmes engendrés par cette disposition dans le canton. Deuxièmement, c'est d'étudier l'organisation de la fourniture de prestations pour les personnes suspendues et insolvables qui se verraient refuser la remise de médicaments ou de soins. D'autres pistes, que nous décrirons tout à l'heure dans la réponse à l'interpellation, sont à l'étude, mais toutes visent un même objectif: c'est de mettre en œuvre des solutions simples pour que personne ne soit mis au banc du système sanitaire neuchâtelois.

Par souci de transparence, nous allons maintenant répondre brièvement aux huit questions de l'interpellation.

Le Conseil d'Etat pourrait-il nous renseigner quant aux effets mesurés dans le canton et aux mesures prises pour remédier à cette situation? En ce qui concerne les effets mesurés dans le canton, nous pouvons dire qu'en 2006, le service de l'assurance-maladie a reçu 8684 avis de suspension du droit aux prestations. Mais il faut préciser qu'un seul avis peut concerner plusieurs personnes et plusieurs avis peuvent ne concerner qu'une seule personne. Sachant qu'environ 80% des poursuites aboutissent finalement à un paiement, donc 20% aboutissent plutôt à un acte de défaut de biens, on peut dès lors estimer aujourd'hui que le nombre de personnes réellement suspendu est environ de 2000.

Quelles mesures le canton a-t-il pris pour remédier à cette situation? Comme mentionné, le chef du département préside une task force et sur le plan organisationnel, le canton a désigné le service de l'assurance-maladie comme instance responsable du traitement, de l'instruction et de la coordination du dossier. Ensuite, le pharmacien cantonal a des contacts avec l'ordre des pharmaciens, le médecin cantonal a des contacts avec la société neuchâteloise de médecine, le service cantonal de la santé publique, lui, a des contacts avec les hôpitaux et les institutions subventionnées. Ainsi, nous couvrons le réseau sanitaire afin de conserver les contacts avec chacun des partenaires.

Combien de personnes se trouvent en difficulté, combien de ces personnes ne sont pas à l'aide sociale? Comme déjà relevé, 8600 avis de suspension de prestations ont été réceptionnés, selon notre projection cela concerne 2000 personnes qui seraient aujourd'hui en suspension de prestations. Mais il est bien sûr impossible de savoir combien d'entre elles ont besoin ou n'ont pas besoin de prestations médicales, car on peut bien sûr être en bonne santé, ne pas payer ses primes et être suspendu du droit au remboursement. De même, nous n'avons pas de statistique pour chiffrer le nombre de personnes qui ne sont pas à l'aide sociale. De telles données auraient pu être fournies, si nous avions analysé les 8600 avis de suspension, mais nous n'avons pas procédé à cette analyse statistique.

Quelle est la pratique des caisses-maladie de notre canton, est-ce que l'Etat a signé une convention avec celles-ci, comme certains cantons, si non, pourquoi? L'Etat a bien signé une convention avec les assureurs sur le remboursement du contentieux et ainsi sur la présentation d'un acte de défaut de biens. L'Etat, au travers du service de l'assurance-maladie, au travers de la ligne budgétaire prévue à cet effet, prend en charge les arriérés et en contrepartie, les caisses ne procédaient pas à la suspension du droit aux prestations. Mais justement, l'article nouveau 64a de la LAMal a bouleversé cette pratique puisque cette nouvelle disposition permet une suspension beaucoup plus tôt, soit dès l'instant ou après un commandement de payer, une réquisition de poursuite est déposée. Notre intention n'était pas d'envisager de nouvelles conventions et cela dans l'idée d'appliquer l'esprit de la loi qui voulait justement faire pression sur les mauvais payeurs solvables. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la task force a examiné différentes pistes pour que l'accès au réseau sanitaire puisse être assuré aux personnes frappées d'une suspension de prestations, en cherchant à dissocier les personnes solvables de celles qui ne le sont pas. Mais devant la lourdeur administrative pour organiser un tel système, nous avons finalement pris l'option, lors de la dernière séance de notre task force, de changer de stratégie et d'entrer dès lors en négociations avec les assureurs afin de signer une convention.

Nous avons dès lors commencé les premiers contacts avec ces assureurs-là et ceci révèle que les assureurs ont un réel intérêt également à entrer en matière sur une telle convention. Le but d'une convention est de réduire au maximum les charges administratives et financières liées au traitement du contentieux. Le principe consiste à ce que l'assureur s'engage à renoncer à la suspension des prestations moyennant l'engagement du canton à simplifier les procédures de prise en charge du contentieux et c'est ce en quoi nous travaillons.

Est-ce que certaines caisses-maladie ne remplissent pas leurs obligations face à ces assurés qui ont réglé leurs factures de leur assurance de base mais pas de leur complémentaire? Il est dès lors exact que dans les décomptes d'arriérés transmis au service de l'assurance-maladie, on trouve fréquemment un mélange de montants qui relèvent de la LAMal et des assurances complémentaires. L'examen des décomptes vise justement à s'assurer que les avis de suspensions concernent effectivement des arriérés de paiements de primes de l'assurance de base puisque les arriérés de l'assurance complémentaire ne sauraient, en aucun cas, justifier une suspension de prestations.

Comment l'accès aux soins et aux médicaments va-t-il être organisé et comment réagi le corps médical et en particulier les pharmaciens? A notre connaissance, dans le canton aucun patient ne se serait vu refuser des soins parce qu'il est en suspension de prestations, que cela soit par les médecins privés ou par des hôpitaux du canton. Tous les fournisseurs de prestations et les acteurs du réseau sanitaire sont conscients du rôle qu'ils jouent et ils continuent à assumer leurs missions: ils prodiguent des prestations, ils délivrent des médicaments à des patients alors qu'ils savent peut-être que leur facture ne sera pas honorée. Nous aimerions profiter de cet élément pour saluer cet état d'esprit constructif et leur niveau de conscience et de responsabilité professionnelle.

En ce qui concerne les pharmaciens, la situation peut s'avérer plus délicate par rapport à certains traitements qui requièrent des médicaments fort coûteux, par exemple dans les cas de lutte contre le sida. Nous sommes en contact avec l'organisation faîtière des pharmaciens afin de trouver des solutions pragmatiques pour éviter toute rupture de distribution de médicaments, cela dans l'attente des conventions que nous avons l'intention de signer avec les assureurs. Nous avons également des contacts avec la Société neuchâteloise de médecins. Les médecins qui seraient en graves difficultés de paiements avec l'un ou l'autre de leur patient peuvent signaler leur cas au médecin cantonal pour que des mesures ad hoc soient prises. D'autre part, s'agissant des hôpitaux, nous avons la garantie d'Hôpital neuchâtelois que personne ne sera exclu des soins.

Est-ce que les cantons vont réagir ensemble face à la Berne fédérale? Eh bien, nous l'avons déjà mentionné, oui il y a une action concertée de la CDS et les assureurs maladie, au travers de Santésuisse, ont participé aux tractations préliminaires et ils ne sont nullement opposés à une évolution de la législation. Mais il est aujourd'hui prématuré d'avancer une quelconque date sur l'entrée en vigueur d'une modification de la loi.

Quels sont les coûts supplémentaires pour le canton? Ces coûts ne peuvent pas aujourd'hui être chiffrés à ce stade, ni l'ampleur des soins requis, ni l'importance de la population concernée ne peuvent être cernés avec précision. Aujourd'hui, l'urgence commande de s'assurer d'abord que le réseau sanitaire permet de garantir l'accès à des soins et l'accès à des médicaments nécessaires voire vitaux pour celles et ceux qui en ont besoin et c'est d'ailleurs une contrainte constitutionnelle et nous visons ainsi à conserver un filet de sécurité sanitaire aux mailles solides.

En résumé et en réponse à l'interpellation, nous pouvons rassurer les parlementaires sur le fait que le département et les services veillent aux conséquences de cette disposition LAMal. L'accès aux soins est possible pour tous, des solutions simples et financièrement aussi économiques que possibles sont privilégiées, mais pas au détriment de la sécurité sanitaire.

La présidente: – Monsieur Roland Debély, vous avez pris un quart d'heure! Madame Christiane Bertschi, vous avez une minute!

Mme Christiane Bertschi (S): – Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse très détaillée qui nous explique bien la prise en charge théorique du problème. Ce qui nous frappe, c'est qu'il a fallu une année pour réagir, pour que sur le terrain la situation se dégrade à tel point que partout, on entendait des problèmes. Une avalanche de problèmes, c'est toujours une avalanche de cas particuliers, mais après on met en place des structures, on étudie, on pense, on réfléchit. Mais sur le terrain, il y a encore beaucoup de choses non résolues et en fait, ce qui est aussi frappant dans ce cas-là, c'est que cet article, voté à Berne, allait automatiquement amener des dégâts au niveau d'une population fragilisée. On attend une année pour que tous les services sociaux s'alarment de cette situation pour mettre en place une analyse de la situation, mais la réponse sur le terrain a été en fait une réponse de situation d'urgence sans avoir bien anticipé tous les problèmes. Il semble que, d'après les cas que l'on connaît, tous les problèmes ne sont pas résolus, tous les gens n'ont pas quand même vraiment accès aux médicaments dont ils sont besoin dans des cas graves. Nous remercions malgré tout le Conseil d'Etat et nous espérons que la situation sur le terrain va réellement s'améliorer rapidement.

Urgence

La présidente: – Nous prenons l'interpellation du groupe PopVertsSol 07.123, du 27 mars 2007, "Transfert de la pédiatrie de La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel: de la transparence s'il vous plait!", cette interpellation est munie d'une clause d'urgence. Est-ce que l'urgence est combattue? **Ce n'est pas le cas, l'urgence est donc acceptée et nous allons passer au développement de l'interpellation**.

Développement

07.123
27 mars 2007
Interpellation du groupe PopVertsSol
Transfert de la pédiatrie de La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel: de la transparence s'il vous plaît!

Pétition munie de 15.000 signatures et manifestation de plus de 3000 personnes en ville de La Chaux-de-Fonds pour le maintien de la pédiatrie des Montagnes et le refus du démantèlement de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds. Le Conseil d'Etat affirme avoir entendu le cri de colère et de désarroi de la population du Haut, la félicite presque de sa réaction citoyenne, affirme cependant ne rien pouvoir changer à son projet pour ne pas nuire à son efficience. Résultat des courses: victoire par jet de l'éponge des quatre pédiatres manifestement pas aussi bien arrimés à leur lieu de travail qu'un médecin-chef d'un autre district.

De nombreux professionnels s'accordent pour dire que le projet retenu par le Conseil d'Etat d'une pédiatrie ambulatoire avec garde 24h/24 n'a pas été réfléchi (vingt minutes pour l'arrivée d'un médecin de garde, la nuit, cela ne va pas!) Des questions importantes restent sans réponses! Par exemple, un enfant admis en pédiatrie ambulatoire durant la journée devra-t-il être transféré en fin de journée si son état se péjore?

Par rapport à la promesse de maintien de la maternité, les professionnels paraissent peu enclins à croire aux garanties données. En effet, en délocalisant sur l'Hôpital Pourtalès les accouchements à risque (150 à 200 cas par année), on diminue de fait le taux d'occupation des lits sur le site de La Chaux-de-Fonds et condamne par la-même, à terme, la viabilité de ce service!

La sécurité pose également problème. Ainsi, lorsqu'un enfant doit être réanimé à sa naissance ou qu'il doit être emmené aux urgences par le SMUR, il doit pouvoir être pris en charge dans les minutes qui suivent par un médecin et une équipe infirmière spécialisée en pédiatrie. Pour cela, de jour comme de nuit il faut pouvoir compter sur les compétences du personnel pédiatrique! De plus, lorsqu'il y a un transfert, l'expertise des anesthésistes réanimateurs posée au départ est perdue; qui est prêt à assumer ce gaspillage de ressources?

Manifestement donc, la démarche de réflexion entamée a été faite avec trop de précipitation et sans consultation des milieux intéressés, et ce ne sont pas les responsables de l'Hôpital neuchâtelois qui nous contrediront puisqu'ils ont fait eux-mêmes cet aveu lors de la discussion du 8 mars au Club 44…

Ajoutons à cela des maladresses susceptibles d'envenimer encore la situation déjà tendue. Est-ce par provocation que le site de l'Hôpital de Pourtalès énonce, en parlant de l'accompagnement des enfants malades hospitalisés: "Rendez-lui visite chaque jour si possible, car il aura particulièrement besoin de vous. (…). Votre participation lors des repas, du coucher ou d'autres soins sera d'une grande utilité. Ceci permettra à votre enfant de retrouver une atmosphère familiale"?

Est-ce par défi que la direction de l'Hôpital interdit aux pédiatres démissionnaires de communiquer avec les autres collaborateurs de l'Hôpital après avoir manifestement pris langue avec eux et non sans les avoir fait passer dans un premier temps pour les fossoyeurs potentiels de l'institution qu'ils voulaient défendre?

Pourquoi donc les grands travaux mis en chantier courageusement dans ce canton doivent-ils invariablement apparaître tardivement sous la lumière des projecteurs et passer de ce fait pour des complots alors même que les questions qu'ils soulèvent sont pertinentes et touchent de très nombreux citoyens?

Nous ne voulons pas polémiquer, nous savons qu'un rapport du pédiatre-chef doit arriver tantôt et espérons vivement qu'il sera convaincant. Dans l'intervalle, il ne saurait être question de relâcher la pression et d'oublier l'inquiétude et le ressentiment légitimes de très nombreux citoyens et nous souhaitons vivement que soit pratiquée une communication plus transparente, mieux à même de déboucher sur un dialogue plus serein. Une pédiatrie hospitalière est peut-être possible en un seul endroit, mais avant de prendre une décision il faut impérativement attendre une réponse aux questions suivantes:

– *L'alternative d'un service pédiatrique sur deux sites avec diminution des lits d'hospitalisation a-t-elle été discutée?*

– *Le problème des transports d'enfants par le SIS des Montagnes a-t-il été étudié quant aux disponibilités en termes de véhicules et d'équipes à disposition? Qui devra assumer cette charge financière?*

– *La centralisation de la pédiatrie sur un seul site va nécessiter un nombre de transferts conséquents en direction de l'Hôpital Pourtalès. A ce titre, le canton dispose-t-il d'un réseau d'ambulances de transfert suffisant? Les coûts induits ont-ils été considérés et là encore qui devra les assumer?*

– *Comment l'Hôpital Pourtalès pourra-t-il faire face aux pics d'occupation des mois d'hiver en particulier? Actuellement, une certaine complémentarité des deux hôpitaux principaux peut être utilisée pour faire face à ces surcharges et permet de limiter les transferts extra-cantonaux.*

– *Où se feront les interventions ORL et chirurgicales pédiatriques? Quelles conséquences sur les activités des blocs opératoires du site de La Chaux-de-Fonds et sur le maintien de la pratique des spécialistes?*
– *Qui prendra en charge les réanimations pédiatriques?*
– *Une réflexion a-t-elle été menée autour de l'accompagnement des familles?*
– *Enfin, compte-tenu de la situation actuelle, un moratoire ne peut-il être envisagé afin de garantir un projet réfléchi et concerté tenant compte des avis médicaux de tous les intervenants dans une vision à long terme et d'une vision politique à l'échelle cantonale?*

Signataires: P. Herrmann, A. Bringolf, M.-F. Monnier Douard, D. Angst, L. Boegli, P.-A. Thiébaud, D. de la Reussille, V. Pantillon, J.-C. Pedroli, P. Erard et C. Leimgruber.

M. Patrick Herrmann (PVS): – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, d'abord, nous vous remercions d'avoir accepté l'urgence pour une situation qui nous paraît être quelque chose de fondamental, vu le malaise qui règne à l'intérieur de l'Hôpital neuchâtelois et nous croyons qu'il s'agit véritablement d'établir un contrat de partenariat avec la population pour la tenir informée de l'état de la situation.

Il y a effectivement à l'intérieur de cette situation, avant même de traiter des points qui font problèmes, un problème réel de communication. On a vu hier les articles qui ont paru dans *L'Impartial*, donc les médecins sont inquiets (en page 8). On constate qu'un courrier des lecteurs, venant du professeur Antoine de Torrenté, ex- médecin-chef du département de médecine, qui pose un certain nombre de questions et il est étrange qu'une personne aussi bien informée qu'un médecin pouvait arriver encore avec ce genre de questions pour lesquelles il n'aurait pas encore reçu de réponse. Effectivement, s'il n'est pas urgent d'agir, il paraît urgent de renseigner.

Concernant cette interpellation, nous n'allons pas nous étendre énormément, dans la mesure où elle est fort longue – nous nous excusons de vous infliger cette longueur –, et il nous paraît qu'elle pose un certain nombre de questions sans lesquelles on ne peut pas travailler. On attend des réponses d'un point de vue humain, d'un point de vue technique, d'un point de vue économique, d'un point de vue politique. Il faut obtenir absolument la preuve ou la certitude que des réponses cohérentes à ces questions existent, qu'il y a une conception globale derrière ces propositions partielles qui sont faites. Dans cette mesure-là, nous attendons effectivement les réponses du Conseil d'Etat.

La présidente: – Nous passons la parole au Conseil d'Etat qui dispose, cette fois-ci, de 10 minutes. Nous ferons un petit coup de cloche au bout de 10 minutes!

Réponse du Conseil d'Etat

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Madame la présidente, nous espérons obtenir une moyenne pour rester dans chacune des 10 minutes, suite aux réponses aux interpellations.

Nous ne nous sommes pas opposé à l'urgence parce que cette opposition aurait pu être interprétée comme une rétention à l'information et une rétention à la transparence et ce n'est pas du tout l'état d'esprit du chef du département et du Conseil d'Etat, raison pour laquelle nous ne nous opposons pas à cette urgence-là.

En réponse à votre interpellation, le Conseil d'Etat n'entend pas aujourd'hui revenir une nouvelle fois sur l'explication de sa décision relative à la fermeture des lits de la pédiatrie hospitalière du site de La Chaux-de-Fonds, option qui a été prise et qui s'inscrit – vous parlez d'une approche globale – justement dans le cadre d'une approche globale liée au plan d'actions qui a été présenté par Hôpital neuchâtelois sur demande du Conseil d'Etat. Dès lors, le Conseil d'Etat n'entend pas aujourd'hui revenir sur l'explication qui a été donnée. Nous nous sommes expliqué largement dans notre déclaration d'intentions relative au plan d'actions d'Hôpital neuchâtelois et nous avons également à plusieurs reprises, devant vous et au travers des réponses aux questions de députés lors des sessions de janvier et de février, déjà précisé la position du gouvernement.

L'élément nouveau concerne l'annonce des départs des pédiatres adjoints et c'est cet objet que nous souhaitons en particulier documenter aujourd'hui à l'intention du parlement. Vous avez

appris qu'il y a les démissions de quatre pédiatres adjoints. Il est évident que ces démissions, et surtout les délais impartis, créent des problèmes de gestion, de management et des problèmes de sécurité sanitaire si nous ne prenons pas les précautions pour donner une réponse à cet élément-là. Hôpital neuchâtelois s'atèle à remédier à cette éventuelle insécurité sanitaire en collaboration avec nos services.

Deux aspects doivent être précisés. Le premier concerne l'impact réel de ces départs sur le fonctionnement de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds. Certes, l'apport de ces médecins est important et leur engagement a toujours été irréprochable. Néanmoins, il y a lieu de relever que les quatre pédiatres adjoints démissionnaires travaillent à l'hôpital à raison de 20% chacun, soit collectivement cela représente 80% d'un poste équivalent plein temps. Nous pouvons vous informer que le prochain engagement d'un médecin-cadre pédiatre sur le site de La Chaux-de-Fonds annoncé pour le mois de septembre devrait dès lors compenser ce manque lié aux démissions des quatre pédiatres adjoints, cela d'autant plus que le nouveau médecin cadre pédiatre sera présent à l'hôpital durant toute son activité.

Le deuxième aspect concerne le délai dans lequel les quatre pédiatres adjoints vont quitter leur poste et les conditions qu'ils ont posées. Eh bien, ces pédiatres ont donné leur démission pour le mois d'avril, soit dans un délai de 2 mois et ont déclaré qu'ils reviendraient sur leur décision si un moratoire sur la fermeture des lits était décrété et que l'option d'un site mère-enfant unique était sérieusement envisagée. Ce qui signifierait, Mesdames et Messieurs, soit dit en passant, la fermeture totale de la pédiatrie et de la maternité dans des sites principaux. Dès lors, que penser de cette manœuvre qui met Hôpital neuchâtelois dans une situation très délicate durant la période qui sépare leurs départs avant l'arrivée du nouveau pédiatre, c'est-à-dire de la période du mois de mai au mois de septembre? Que penser de cette manœuvre? Eh bien, Hôpital neuchâtelois a décidé de ne pas entrer en matière sur ce qui est jugé comme une mise sous pression qu'il ne peut pas admettre. Pour cela, Hôpital neuchâtelois a l'entier soutien du Conseil d'Etat qui ne peut accepter de se faire dicter ses choix par de telles pressions. La période d'été sera, certes, difficile mais la sécurité sanitaire sera assurée et Hôpital neuchâtelois mettra tout en œuvre pour cela.

Monsieur Patrick Herrmann, vous avez ensuite posé un certain nombre de questions dans votre interpellation. Ces questions sont précises et elles méritent d'être traitées. Toutefois, il est prématuré de répondre à ces éléments en détail aujourd'hui puisque le médecin-chef du département cantonal de pédiatrie n'a pas rendu le concept d'organisation de son département, concept qui, selon le plan d'actions d'Hôpital neuchâtelois, devrait entrer en vigueur au début de janvier 2008. Or, comme l'interpellation le mentionne d'ailleurs, ce rapport doit être disponible prochainement.

Un moratoire sur notre décision est demandé avec l'idée que le projet de la centralisation sur un site n'a pas été suffisamment réfléchi. Nous rappelons que la question de la pédiatrie cantonale est étudiée depuis 2003 déjà et le Conseil d'Etat constate que la situation actuelle n'est pas sereine, mais il estime aussi qu'elle n'exige pas un moratoire. L'analyse et les éléments de décision qui ont permis de prendre l'option stratégique d'une concentration ou d'une centralisation de la pédiatrie hospitalière et d'écarter l'option d'un site mère-enfant sont, à notre avis, suffisants. L'analyse de détail de la mise en œuvre de cette option doit maintenant être menée et elle expliquera comment le concept sera décliné. A nos yeux, toute action qui précède le rapport du médecin-chef, qui va décrire le concept d'organisation, n'est qu'agitation contre-productive. Si ce rapport ou ce concept ne devait pas être convaincant, soit pour Hôpital neuchâtelois ou pour le Conseil d'Etat, eh bien alors, nous réétudierions la question.

En conclusion, il n'y a pour le Conseil d'Etat aucun élément qui remet en cause notre décision stratégique de centraliser la pédiatrie hospitalière sur le site de Pourtalès. Il est prévu que la mesure interviendra en janvier 2008, ce qui laisse le temps d'étudier de façon approfondie les conditions de mise en œuvre de cette décision. Le départ des quatre pédiatres adjoints est, certes, regrettable et il s'ajoute à l'insécurité qui prévaut dans la population. Le Conseil d'Etat soutient toutefois la décision d'Hôpital neuchâtelois de ne pas entrer en matière sur les revendications des pédiatres démissionnaires et la sécurité sanitaire sera assurée durant la phase de transition.

M. Patrick Herrmann (PVS): – Effectivement, 1 minute, là ce sera court par rapport à ce que nous aurions à dire parce que si nous n'avons pas développé notre intervention auparavant, nous aurions envie de dire beaucoup de choses.

Nous sommes surpris et choqué parce qu'on répond à une question que nous n'avons pas posée. Nous ne remettions pas en question la stratégie de l'hôpital, mais nous posions un certain nombre de questions qui permettait aux gens de travailler. Or, ces réponses ont été shootées en corner, si nous pouvons dire! Ceci, effectivement, n'est pas satisfaisant.

On a un immense paradoxe au niveau de la communication. Si l'on prend le dernier bulletin de l'hôpital, le médecin-chef demande aux gens qui ne savent rien de rester discret, il ne dit pas ce que les gens savent ou pourraient savoir ou pourraient dire. C'est déjà, dirions-nous, tout un signe. Si l'on parle de la consultation et de la manière dont elle a été faite, on pourrait dire qu'elle a été faite ou pas assez tôt ou pas assez tard, c'est-à-dire pas assez tôt parce que si l'on voulait consulter tout le monde, il aurait fallu consulter tout le monde depuis le départ et dans ce cas-là, on aurait pu construire quelque chose ensemble; ou alors, attendre que l'on ait un concept global et, à partir de ce concept global, arriver et présenter une situation générale, ne pas parler de la pédiatrie et se focaliser sur la pédiatrie à un certain moment. Donc, ceci est extrêmement décevant.

Si nous en venons encore à la conclusion, nous sommes surpris et choqué, nous ne voyons ni souplesse ni imagination dans la manière d'aborder le problème. Pas de souplesse, pas d'imagination, le désir d'entrer dans un rapport de force et d'affirmer que l'on a raison et que l'on a une conception derrière mais que l'on ne veut pas expliquer. Vous voyez donc que nous ne pouvons pas être satisfait.

Urgence

La présidente: – Nous prenons maintenant l'urgence de l'interpellation du groupe PopVertsSol 07.127, du 27 mars 2007, "Salaires et reconnaissance du travail du personnel soumis à la CCT Santé 21". La clause d'urgence est-elle combattue?

Mme Elisabeth Berthet (R): – Nous sommes en présence d'une interpellation du groupe PopVertsSol, mais également d'une motion populaire de la SSP traitant les deux exactement du même thème. Nous estimons quand même qu'il est inutile de perdre du temps et de discuter deux fois du même objet parce que, manifestement, aussi bien l'interpellation que la motion proviennent de la même source. Nous demandons donc de lier les deux choses.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – La CCT 21 a été signée après de nombreuses années de discussions. Un certain nombre de parlementaires ont participé à ces discussions et pouvaient clairement transmettre à tous les membres de la CCT 21 les conséquences qu'aurait cette convention. C'est la raison pour laquelle après toutes ces années, nous ne pensons pas qu'il y ait urgence et que ceci peut être discuté ultérieurement.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous serions parfaitement prête à lier les deux points. Nous avons même demandé ce matin si c'était une chose possible que l'interpellation puisse être liée à la motion et que nous fassions le développement à ce moment-là, cela gagne du temps et la cohérence des débats en est renforcée. Nous ne retirons par contre pas l'interpellation. Le contenu de cette interpellation est déposé et nous voulons la développer. Dès lors, si l'on peut le faire dans le cadre de la motion, cela nous convient; si ce n'est pas possible, nous demandons qu'elle soit traitée de manière urgente. C'est évident puisque les deux points doivent en tout cas être discutés ce matin.

La présidente: – Le premier point que nous devons éclaircir, c'est de savoir si nous prenons cette interpellation en urgence ou pas. Ensuite, nous verrons si nous la lions ou pas à la motion populaire.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Le sujet est bien sûr éminemment lié avec l'actualité. Il touche un objet sensible: le salaire de quelque 5000 collaboratrices et collaborateurs du domaine de la santé. Il n'est dès lors pas insensé que le débat demandé par les interpellateurs et par les motionnaires ait lieu maintenant. Les signataires de la motion, avec 3000 personnes, et les manifestants présents dans la cour du

Château sont là pour rappeler qu'il s'agit d'une préoccupation majeure et immédiate du personnel de la santé. Par ailleurs, si des solutions doivent être trouvées, eh bien, à nos yeux, elles doivent intervenir rapidement pour éviter que des correctifs de salaires sur plusieurs mois interviennent ultérieurement.

Le Conseil d'Etat propose d'accepter l'urgence, tant pour l'interpellation que pour la motion populaire, même si pour la motion populaire, le Conseil d'Etat conteste fermement l'énoncé et la motivation de la motion. Nous ne nous opposons donc pas à l'urgence pour les deux choses et nous pensons qu'il serait effectivement judicieux et opportun de grouper le développement de ces deux objets dans un seul débat.

M. Daniel Schürch (S): – Nous soutiendrons le fait de lier les deux objets et il nous semble que l'on ne peut se prononcer qu'une seule fois sur l'urgence.

La présidente: – Alors là, cela se complique! Nous aimerions quand même que l'on ait un débat qui soit clair. Nous devons d'abord nous prononcer sur l'urgence de l'interpellation, puis nous pourrons nous prononcer sur l'urgence de la motion et ensuite, nous pourrons lier les deux. Cela pose quand même un problème parce que l'urgence pourrait être acceptée pour l'une et pas pour l'autre!

Nous allons donc tout d'abord voter sur l'urgence de l'interpellation.

On passe au vote.

L'urgence de l'interpellation du groupe PopVertsSol 07.127, du 27 mars 2007, "Salaires et reconnaissance du travail du personnel soumis à la CCT Santé 21", est acceptée par 64 voix contre 16.

URGENCE D'UNE MOTION

La présidente: – De manière à ce que nous sachions si nous pouvons ou non lier aujourd'hui ces deux points, nous vous proposons de faire une petite entorse à l'ordre du jour et de ne traiter uniquement que de l'urgence de la motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) région Neuchâtel 07.131, du 27 mars 2007, "Salaires du personnel de la santé. Honorez la parole donnée!". L'urgence de cette motion est-elle combattue?

M. Blaise Courvoisier (UDC): – L'urgence est combattue pour les mêmes raisons que nous avons combattu l'urgence de l'interpellation.

La présidente: – Le Conseil d'Etat a déjà donné son avis à ce sujet. La parole n'étant plus demandée, nous allons nous prononcer sur l'urgence de la motion.

On passe au vote.

L'urgence de la motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) région Neuchâtel 07.131, du 27 mars 2007, "Salaires du personnel de la santé. Honorez la parole donnée!", est acceptée par 61 voix contre 16.

Nous lions donc l'interpellation du groupe PopVertsSol 07.127 à la motion populaire du Syndicat des services publics 07.131. Nous prendrons le tout au moment où nous traiterons des motions, c'est-à-dire juste après le traitement des interpellations.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Développement

07.124
27 mars 2007
Interpellation Patrick Erard
Mettons de l'énergie pour l'économiser

Nos récents débats sur la conception directrice de l'énergie et ceux du Conseil National de la session de mars démontrent qu'il nous faut urgemment prendre des mesures énergiques, parfois simples, petites, mais qui, additionnées, portent leurs fruits et sont souvent, également, sources d'économies financières.

Considérant que l'exemple a une valeur pédagogique et incitative, nous demandons au Conseil d'Etat de nous informer sur les mesures qu'il entend prendre dans ce domaine et de répondre en particulier à quelques-unes de nos interrogations:

1. *Le CE envisage-t-il de bannir les ampoules à incandescence dans les bâtiments publics cantonaux? Un programme de remplacement systématique des ampoules à incandescence par des ampoules économiques est-il prévu?*
2. *Les centaines d'ordinateurs de bureau de l'administration cantonale sont-ils optimisés énergétiquement et branchés sur une prise électrique multiple permettant l'extinction totale de l'unité centrale et des périphériques? Si oui, le personnel est-il informé de l'importance d'arrêter complètement leur équipement? Si non, est-il possible de mettre en œuvre cette politique d'information?*
3. *Les imprimantes et photocopieuses sont-elles systématiquement arrêtées la nuit et les fins de semaines?*
4. *Le système informatique central est-il optimisé énergétiquement y compris concernant la climatisation? La chaleur évacuée est-elle valorisée?*
5. *D'autres appareils – éclairage en particulier – utilisent des transformateurs qui consomment du courant en permanence. Avons-nous une idée du nombre des appareils "en attente" et une politique appliquée à leur égard?*
6. *Le courrier électronique a multiplié les échanges et sa rapidité et sa simplicité nous ont rapidement fait oublier que derrière la touche "envoyer" se trouve des personnes qui doivent arrêter leur travail pour répondre. Surtout, la tendance forte est d'imprimer les messages, même les plus insignifiants, pour pouvoir ensuite les traiter et les classer. Existe-t-il une réglementation, des modalités d'utilisation, ou des recommandations incitant à une utilisation plus parcimonieuse du courriel et surtout à l'impression des messages?*
7. *Depuis quelques années, une nouvelle espèce de champignon est venue envahir le Château. Les fontaines à eau, continuellement branchées, fournissent une eau certes fraîche, mais chère et dispendieuse en énergie. Combien de ces fontaines ont-elles été acquises dans l'administration et à quel prix – installation et entretien? Est-il prévu de revenir à l'eau du réseau qui est tout de même d'une qualité irréprochable dans nos contrées?*
8. *Année "Niño" oblige, si une nouvelle canicule frappait à nos portes cet été, la politique en matière de climatisation et d'utilisation de ventilateurs dans l'administration cantonale est-elle arrêtée?*
9. *Existe-t-il des directives pour le choix des véhicules neufs lors du renouvellement du parc automobile? Des critères écologiques sont-ils appliqués systématiquement?*
10. *De manière générale, des directives en matière d'acquisition d'appareils existent-elles, comme par exemple l'achat d'appareils les moins gourmands en énergie – énergie grise y compris? Quelle est la marge de manœuvre des chefs de services dans ce domaine? Y a-t-il un contrôle?*

11. *Des mesures d'optimisation sont-elles envisagées concernant le chauffage des locaux? De plus, existe-t-il dans les locaux de l'administration des chauffages électriques? Et si oui, le CE envisage-t-il de les remplacer?*

Finalement, et sans être exhaustif, le Conseil d'Etat intègre-t-il dans ses réflexions en matière de réorganisation de l'administration le critère "économie d'énergie" – localisation des services, choix et équipements des bâtiments, proximité avec les transports publics, etc…?

Cosignataires: D. Angst, B. Horisberger, P.-A. Thiébaud et P. Hermann.

M. Patrick Erard (PVS): – Pour donner l'exemple, nous vous promettons d'économiser notre énergie en étant particulièrement bref – notre texte étant lui-même assez complet. Nous interpellons donc le Conseil d'Etat pour obtenir des réponses rassurantes sur les comportements de l'administration cantonale en matière d'écologie sur la place de travail. En effet, le moment est propice car de plus en plus de personnes sont convaincues de l'importance de prendre des mesures. Par exemple, nous notons qu'un récent sondage du journal *Blick* nous apprenait que 60% des sondés et même 75% en Romandie sont favorables au remplacement des ampoules traditionnelles par les ampoules économiques.

Autre exemple, qui est aussi mentionné dans notre interpellation, mais qui lui date de l'été passé, nous savons qu'après la ville de Genève, le canton de Vaud a décidé de supprimer les sources rafraîchissantes qui jalonnent les bureaux de son administration. Le bon vieux robinet prendra donc le relais des bonbonnes bleues et chez nous, concernant la canicule de 2007, nous nous devons un petit rectificatif: El Niño ne semble pas être si redoutable cette année, mais les services météorologiques britanniques prévoient pour 2007 une canicule encore pire que celles que nous avons connues en 1998 et 2003. La température moyenne peut atteindre un niveau record.

A noter que cet organisme est d'une extrême fiabilité: au cours des sept années, les prévisions de la météo britannique ont toujours été précises avec une marge d'erreur de 0,006 degrés. Notre question concernant les systèmes de climatisation est donc vraisemblablement pertinente.

Le Salon de l'Auto vient de fermer ses portes et malgré un nombre d'offres très élevé pour des véhicules moins polluants les consommateurs sont encore un peu frileux – nous ne mettons cette phrase volontairement qu'au masculin. Là aussi, l'exemple pourrait venir de l'administration surtout que globalement l'amortissement de l'éventuel surcoût à l'achat est rapidement réalisé, vu le prix du carburant, et finalement lorsque *Classe Eco*, l'émission de la Télévision suisse romande, du lundi 26 mars, donc avant-hier, demande aux téléspectateurs si protéger l'environnement pourrait être rentable économiquement, 92% des 1600 personnes ayant participé au sondage ont répondu "oui" à cette affirmation, de quoi nous encourager à aller de l'avant.

Nous remercions d'ores et déjà le représentant du gouvernement pour ses réponses, en espérant que notre indice de satisfaction correspondra à l'étiquette énergétique "A++".

07.125
27 mars 2007
Interpellation du groupe socialiste
Quels moyens disponibles pour assurer la survie pour le Jardin botanique?

Depuis l'annonce du désengagement financier de l'Université de Neuchâtel pour le Jardin botanique en automne 2006, de nombreuses personnes se sont activées pour trouver des solutions afin d'assurer la survie de cette institution.

La pérennité du Jardin botanique dépend directement des finances qui peuvent être engagées. Pour 2007, une coupe de 200.000 francs a déjà été opérée.

Le DECS a défini des mandats en collaboration avec la Ville de Neuchâtel. Nous souhaiterions savoir quel est, aujourd'hui, l'état de situation du point de vue du Conseil d'Etat par rapport à ces mandats, en regard des nouveaux évènements intervenus depuis le mois de décembre passé?

Un comité de pétition issu de l'Association des Amis du Jardin botanique de l'Ermitage (ADAJE) a recueilli 12.700 signatures. La pétition demande:

Que des solutions soient trouvées pour que la population neuchâteloise puisse en bénéficier à long terme. Ces solutions doivent englober les missions actuelles du Jardin botanique et leur évolution en tenant compte des synergies à développer pour le canton.

Or, le désengagement d'une nouvelle tranche de 200.000 francs pour 2008 met en péril à court terme l'avenir du Jardin botanique et les développements des synergies qui pourraient voir le jour à moyen et long terme.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que le démantèlement ne pourrait que péjorer le développement d'un pôle d'excellence en biologie qui, à notre avis, devrait aller de paire avec la présence d'un Jardin botanique reconnu dans ses missions actuelles et futures?

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que la pérennité du Jardin botanique peut être un renforcement du Pôle national de recherche "Survie des Plantes"?

Avec les changements intervenus à l'Université, changement du recteur, le retrait de 200.000 francs pour 2008 est-il toujours maintenu?

Des collaborations entre les services de l'Etat et de la Ville et le Jardin botanique sont-elles envisagées ou déjà définies et si oui, lesquelles?

Le projet du Centre suisse d'interprétation du territoire (CITE), défini et proposé par la Fondation suisse d'Education pour l'environnement (FEE) avec la collaboration de La Salamandre et le Centre suisse de formation de guide interprète du patrimoine (AFGIP), ainsi qu'une dizaine d'autres institutions potentielles actives dans le même domaine, constitue une chance à ne pas manquer puisqu'il s'agit d'établir à Neuchâtel, pour la Suisse romande, un des trois Centres d'excellence nationale en interprétation du territoire. Quel est l'avis du Conseil d'Etat sur cette possibilité?

Le site du Signal de Bougy est porté par des partenaires privés; une part de soutien du même type pour contribuer à la pérennité du Jardin botanique est-elle envisagée?

Ces ouvertures nécessitent des soutiens et des disponibilités pour les valoriser. Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que les moyens indispensables sont accordés à celles et ceux qui oeuvrent aux adaptations nécessaires, à trouver des synergies avec d'autres partenaires, à établir des budgets et des conventions, etc?

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour les informations qu'il nous donnera.

Signataires: Frédéric Cuche, M. Giovanni, D. Schürch, M. Bise, M. Perroset, A. Fischli, P.-L. Denis, Pierrette Erard, S. Fassbind, C. Siegenthaler, A. Laurent, O. Duvoisin, R. Egger, C. Mermet et François Cuche.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Vous le savez, le Jardin botanique est en sursis depuis que l'Université a décidé de se désengager financièrement. Une coupe de 200.000 francs a déjà été opérée pour l'année 2007. Des mesures d'économies ont été réalisées, notamment: mise à la retraite anticipée d'un collaborateur, non-renouvellement de contrat d'apprentissage, est-ce une bonne mesure en regard du chômage des jeunes?

Mais ici, obligation fait loi: diverses économies, en particulier sur l'énergie et le fonctionnement ainsi que des augmentations de recettes. L'Association des amis du Jardin botanique de l'Ermitage (ADAJE) a mis sur pied un comité qui a déposé une pétition à l'intention du Conseil d'Etat. Le texte rappelle les missions attribuées au Jardin botanique inauguré en 1998, soit le soutien à l'enseignement, à la recherche universitaire, l'éducation à l'environnement, l'ouverture au public, la protection de l'espèce et la formation d'horticulteur en plantes vivaces. Il précise que son rayonnement va croissant auprès de la population: 32.000 visiteurs en 2006, dont environ 40% de la ville de Neuchâtel, 30% du canton, 20% d'autres cantons et 10% d'étrangers, cela doit faire le compte. Les 12.700 signatures recueillies témoignent donc de l'intérêt du public. Elles veulent contribuer au maintien du Jardin botanique et demandent en conclusion des solutions à trouver pour que la population neuchâteloise puisse en bénéficier à long terme. Ces solutions doivent englober les missions actuelles du Jardin botanique et les révolutions en tenant compte des synergies à développer dans le canton. Quelle a été ou quelle sera la réponse du Conseil d'Etat au comité de pétition? A notre connaissance, aujourd'hui les collaboratrices et collaborateurs du Jardin botanique ont rempli leur mandat à satisfaction. Nous n'allons pas faire l'inventaire des réalisations abouties.

Sur le plan touristique et les prestations à la population neuchâteloise, le Jardin botanique de l'Ermitage, avec le centre Dürrenmatt et le Sentier du Temps, forment un ensemble très attractif. Il nous paraît qu'il serait dommageable de ne pas promouvoir et conserver cet ensemble situé à quelques minutes de la gare et du centre-ville. Le site est magnifique, on a su le valoriser sans le dénaturer. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat poursuive les actions entreprises antérieurement pour assurer sa pérennité.

Suite à l'appel du Conseil d'Etat pour trouver des partenaires, le projet proposé par la Fondation pour une éducation à l'environnement les diverses institutions et associations liées, pourrait permettre au canton de Neuchâtel d'accueillir un des trois centres d'excellence nationale en interprétation du territoire, c'est probablement une aubaine. En effet, un de ces trois centres sera tessinois, l'autre suisse-allemand et le troisième romand, éventuellement romand neuchâtelois.

Madame la présidente du Conseil d'Etat, permettez-nous de vous poser quelques questions:

– Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que le démantèlement pourrait péjorer le développement du pôle d'excellence en biologie?

– Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que la pérennité du Jardin botanique peut être en renforcement du pôle national de recherche "Survie des plantes"?

– Avec les changements intervenus à l'Université, notamment le changement de recteur, le retrait de 200.000 francs de la part de l'Université est-il toujours maintenu pour 2008?

– Quelle sera la part de financement universitaire à l'avenir d'une part pour le domaine scientifique, l'enseignement et d'autre part en tant que vitrine pour le public?

Pour information, tout récemment l'Université de Besançon déclarait s'engager à mieux communiquer la culture scientifique au public par le projet d'une plate-forme environnementale rassemblant le Jardin botanique de l'Université et de la ville de Besançon et le Conservatoire botanique de Franche-Comté dont on a quelques exemples d'ailleurs que nous pourrions peut-être utiliser, nous croyons que ce sont les intentions d'ailleurs –. Quelles sont les collaborations envisagées entre les services de l'Etat et les services de la Ville et le Jardin botanique?

D'autres partenaires privés, tels que des entreprises comme celles qui soutiennent le Signal de Bougy dans le canton de Vaud, ont-elles été ou seront-elles sollicitées?

Nous terminerons notre interpellation par une question qui nous paraît fondamentale et que nous voulons souligner: le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que les moyens indispensables sont accordés à celles et ceux qui oeuvrent à trouver des solutions, des synergies avec d'autres partenaires publics et privés pour assurer la réussite aux adaptations, voire aux changements?

Nous vous remercions d'ores et déjà pour vos réponses.

MOTION AVEC DEVELOPPEMENT ECRIT

La présidente: – Nous prenons maintenant la motion de la commission de gestion et finances 07.116, du 20 février 2007, "Enveloppes budgétaires et mandats de prestations". Cette motion est munie d'un développement écrit, ce qui veut dire que si cette motion n'est pas combattue, elle est adoptée instantanément et si elle est combattue, elle reprend sa place dans l'ordre ordinaire des motions. Est-ce que cette motion 07.116 est combattue? **Ce n'est pas le cas, elle est donc acceptée.**

CLAUSE D'URGENCE

La présidente: – Nous prenons maintenant la motion de la commission péréquation financière 07.130, "Révision de la péréquation", est munie d'une clause d'urgence. Nous parlons donc de la clause d'urgence. L'urgence de cette motion est-elle combattue? **Ce n'est pas le cas, nous prenons donc la motion immédiatement.**

MOTION

07.130
27 mars 2007
Motion de la commission péréquation financière
Révision de la péréquation

La nouvelle commission péréquation financière s'est rencontrée à dix reprises depuis sa constitution, le 21 septembre 2005.

Durant cette période, elle a suivi attentivement l'évolution de la péréquation, analysé les effets du désenchevêtrement et de l'introduction de la péréquation verticale, entendu les représentants des communes signataires de postulats, motions ou initiatives ainsi que les représentants du groupe PERECOR. La commission s'est également préoccupée de mieux cerner la notion de charges de centres et autres surcharges structurelles. Pour ce faire, elle a reçu le Professeur Dafflon de l'Université de Fribourg.

La commission reconnaît que la péréquation comporte des lacunes et des complexités qui la rendent peu évolutive, mais qu'elle remplit tant bien que mal son but premier qui est de rétablir un équilibre entre les communes.

Après avoir examiné de nombreuses simulations et apprécié les nouveaux outils statistiques, les commissaires constatent que la péréquation est un montage subtil et fragile, montage qu'il n'est pas aisé de modifier ponctuellement. Ils ne souhaitent donc pas prendre le risque, à l'heure actuelle, de proposer des modifications qui pourraient être lourdes de conséquences. De plus, la péréquation sera confrontée à de nouvelles donnes qui risquent de brouiller les pistes, comme les fusions de communes, une nouvelle étape de désenchevêtrement ou la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

La commission demande au Conseil d'Etat de:

- *rester attentif à l'évolution de la péréquation;*
- *étudier scrupuleusement les effets des nouveaux éléments cités ci-devant;*
- *évaluer les conséquences du désenchevêtrement sur les charges de centres et autres surcharges structurelles, notamment en tenant compte de la participation des communes aux syndicats intercommunaux et de la perception de l'impôt des indépendants partagés entre leurs lieux de travail et de domicile;*
- *envisager une refonte en profondeur de la péréquation;*
- *faire une évaluation des relations Etat-communes en vue d'une nouvelle étape de désenchevêtrement.*

Un rapport intermédiaire sur l'état de la péréquation ainsi que ses réflexions sur les postulats et motions communales serait apprécié à l'automne 2008.

Signataires: D. Schürch, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, M. Debély, A. Laurent, A. Fischli, L. Amez-Droz, C. Häsler, O. Haussener, L. Debrot, C. Leimgruber, E. Berthet, C. Guinand, K.-F. Marti et H.-B. Chantraine.

M. Daniel Schürch (S): – Nous allons la développer brièvement. En fin de compte, la commission péréquation a analysé l'ensemble des éléments qui étaient à sa disposition, que l'on parle des initiatives communales ou des effets liés au désenchevêtrement. Nous avions encore deux questions auxquelles il nous semblait difficile de répondre, une en particulier liée aux surcharges structurelles et aux charges de centre. En parallèle, le Conseil d'Etat nous a fait remarquer qu'un certain nombre de dossiers, comme la nouvelle répartition des tâches entre le canton et la Confédération aurait de l'influence sur notre péréquation cantonale et que l'on pouvait aussi imaginer, parce qu'on en a souvent parlé en commission, qu'une étape supplémentaire du désenchevêtrement viendrait peut-être après cette législature. Il nous a semblé, suite à tous ces éléments et à une rencontre que nous avons eue avec le professeur Bernard Dafflon, que nous arrivions à un moment où l'on doit nous apporter des réponses techniques par rapport à nos interrogations et que cela dépasse largement les compétences de la commission, qui sont des compétences plutôt politiques. C'est pour cette raison que nous demandons au Conseil d'Etat d'une part de nous apporter ces éléments en s'entourant d'experts, si nécessaire, et d'autre part,

d'imaginer aussi une réponse, parce que c'est à lui que cela appartient, aux nombreuses initiatives communales.

La commission pose un délai qui se situe avant la fin de la législature pour pouvoir évaluer la réponse du Conseil d'Etat et éventuellement y apporter un complément. Nous tenons à dire aussi que l'ensemble des commissaires se sont mis d'accord pour soutenir cette motion et que le Conseil d'Etat s'est quand même engagé à l'accepter.

M. Jean Studer, *conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances:* – La commission péréquation financière a fait un grand travail, en tout cas important sur le plan de l'apprentissage du système de péréquation en vigueur dans notre canton. Un travail évidemment nécessaire pour savoir de quoi l'on parle. Et avec nous, la commission péréquation financière arrive à la conclusion, qui est d'ailleurs expressément mentionné dans le rapport, que si effectivement notre système comporte des lacunes et est complexe, il remplit, et nous citons: "Tant bien que mal son but premier qui est de rétablir un équilibre entre les communes", et c'est bien là la principale finalité de tout système péréquatif.

La commission ajoute également dans la motion que la péréquation, nous citons toujours, est un montage subtil et fragile, montage qu'il n'est pas aisé de modifier ponctuellement. En fait, et permettez-nous l'image, c'est un peu comme une montre de grande complication. La péréquation, c'est fin, cela peut être relativement fragile, les éléments dépendent les uns des autres, mais c'est un outil extrêmement précis, en tout cas en terme de politique régionale.

Nous sommes donc reconnaissant envers la commission péréquation d'avoir accepter de consacrer du temps pour appréhender encore mieux la particularité de ce système et d'avoir décelé un certain nombre d'améliorations qui pourraient y être apportées, notamment à la suite de l'analyse assez circonstanciée qui a été faite par le professeur Bernard Dafflon, mais aussi dans la perspective d'une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons qui nous attend en principe dès le 1er janvier 2008, mais aussi dans la perspective d'un nouveau volet de désenchevêtrement qu'il faudra envisager sur le plan cantonal.

Mais le Conseil d'Etat a eu l'occasion de le dire à la commission, il n'entend pas réaliser un tel nouveau désenchevêtrement pendant cette législature. Il entend plutôt apprécier, sur une manière relativement stabilisée, les conséquences de la précédente opération de désenchevêtrement, ce qui ne signifie pas qu'il n'a pas déjà l'occasion d'y réfléchir pour la prochaine législature et à cet égard, il peut parfaitement s'accommoder de l'échéance qui a été fixée à l'automne 2008 pour tracer les pistes de ce qui devra être réalisé lors de la prochaine législature.

Le Conseil d'Etat est donc reconnaissant non seulement envers la commission pour l'approche et l'appréhension qu'elle a pu faire du système péréquatif, mais aussi les propositions qu'elle formule pour donner finalement à ce débat important une autre coloration que celle qu'il avait au début de cette législature lorsque votre autorité a été submergée de différentes initiatives communales. Le Conseil d'Etat accepte donc cette motion et il veillera à respecter l'échéance qui est fixée et à saisir votre autorité de différentes pistes de réflexion à l'automne 2008.

Le Conseil d'Etat formule néanmoins un vœu: il a fallu, et c'est bien compréhensif, dix séances pour appréhender le système de péréquation, il souhaite de tout cœur que les membres actuels de la commission péréquation soient réélus au sein de la commission pour la prochaine législature afin que l'on n'ait pas à refaire dix séances pour expliquer le système avec de nouveaux membres et que l'on puisse ainsi assurer un certain développement durable dans l'approche des améliorations qui doivent être apportées à notre système de péréquation.

La présidente: – Cette motion est munie d'un amendement déposé par M. Raphaël Comte de la teneur suivante:

- (premier tiret sans changement)
- (deuxième tiret sans changement)
- … *ainsi que des processus de fusions de communes en cours et à venir*.
- (suite sans changement)

Cosignataires: *L. Favre, R. Tschanz, C. Imhof, B. Nussbaumer, L. Renzo et C. Bertschi.*

M. Raphaël Comte (R): – Très brièvement, dans les constats on parle des fusions de communes, mais dans les mandats qui sont confiés au niveau de l'étude, on ne mentionne pas clairement ces fusions de communes. Il nous semble nécessaire que dans le cadre des réflexions qui seront menées, les fusions de communes soient particulièrement prises en compte, notamment par exemple pour ce qui concerne la définition des centres urbains qui, actuellement, sont définis tels quel dans la loi, on dit que ce sont La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Le Locle. Les processus de fusions en cours pourront peut-être amener le Conseil d'Etat et ensuite le Grand Conseil à définir ces centres urbains de manière objective et pas seulement à citer les noms des communes. Il nous semble donc essentiel que ces fusions soient prises en compte dans le cadre de ce processus. D'ailleurs, cet amendement est signé essentiellement par des députés venant de communes engagées dans des processus de fusions, notamment celles de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous croyons que, effectivement, c'est un mandat assez large qui a été donné par la commission au Conseil d'Etat pour que l'on ait une approche qui ne soit pas simplement focalisée sur la situation de l'une ou l'autre des communes ou d'un certain groupe de communes situé sur une partie du territoire cantonal. Nous croyons qu'il est juste, effectivement, dans le cadre de ce mandat assez large de prendre en considération ce processus de fusions et, à notre niveau, nous ne voyons pas d'opposition à l'amendement qui est proposé par M. Raphaël Comte et les autres cosignataires.

La présidente: – L'amendement est-il combattu? **Ce n'est pas le cas, l'amendement Raphaël Comte est donc accepté.**

La motion amendée est-elle combattue? **Ce n'est pas le cas, la motion amendée de la commission péréquation financière 07.130, du 27 mars 2007, "Révision de la péréquation", est donc acceptée**.

INTERPELLATION ET MOTIONS POPULAIRES

Développement

07.127
27 mars 2007
Interpellation du groupe PopVertsSol
Salaires et reconnaissance du travail du personnel soumis à la CCT Santé 21

– *Alors que depuis plus de dix ans le Conseil d'Etat et la majorité du Grand Conseil ont admis l'importance d'améliorer les salaires du personnel de la santé et de mieux valoriser leur travail;*

– *alors que toute la démarche paritaire de la mise en place de la CCT Santé 21 a été engagée sur la base des promesses faites au personnel et sur la volonté d'harmoniser et d'unifier les conditions de travail dans le secteur de la santé;*

– *alors qu'un nouvel outil pour l'évaluation des fonctions a été mis en place, dont il est dit qu'il a fait ses preuves tant dans des organisations privées que publiques;*

– *alors que des garanties avaient été données et que la nouvelle grille devait permettre pour chaque employé-e de situer le salaire acquis dans sa nouvelle classe;*

– *alors que la transposition de l'ancien au nouveau système, prévue franc pour franc, devait se faire en intégrant dans le salaire de base les inconvénients de service, puisque ces inconvénients sont partie intégrante de la fonction (rémunérés par le 5% hors salaire de base de l'ancien système);*

– *alors que ce projet paritaire a exigé quatre ans d'intenses efforts et que des propos rassurants ont été régulièrement transmis au personnel quant à la reconnaissance de leur travail, à la revalorisation des conditions de travail et des salaires;*

– *alors que le personnel a patienté durant tout ce temps dans une atmosphère alourdie par des licenciements collectifs imposés dans le cadre des restructurations hospitalières;*

– *alors que chaque employé-e a néanmoins pu secrètement espérer être parmi celles et ceux qui verraient leurs salaires revus à la hausse;*

le choc au sein de tous les lieux où se prodiguent des soins dans le canton de Neuchâtel est aujourd'hui immense. Des baisses réelles de salaire, variant entre 5% à 15%, touchent une grande partie du personnel, du bas en haut de la grille salariale.

A titre d'exemple on peut relever:

– *Des personnes qualifiées avec parfois plus de 25 ans d'ancienneté – cuisiniers, jardiniers, mais aussi d'autres personnes moins qualifiées – perdent de 700 francs à 1000 francs par mois. Si aucune correction n'est faite, ces pertes seront "à vie", puisque ces personnes, fidèles au poste depuis des décennies, ont en général été situées dans la nouvelle grille à l'échelon 25 – maximal – de "leur" classe. L'argument entendu ici ou là selon lequel une partie du personnel aurait touché jusqu'ici des salaires trop élevés – alors qu'il est ici question des salaires situés tout en bas de l'échelle! – est inacceptable et choquant.*

– *Des infirmières et infirmiers se voient colloqués en classe 6 ou en classe 7 selon qu'elles/ils travaillent dans des hôpitaux de soins aigus, lits A, ou dans des hôpitaux et des lieux de soins équivalents à des lits B. Cette classification pose problème: injuste et démotivante pour ce personnel de qui l'on exige par ailleurs d'être mobile et prêt à passer d'un lieu de soins à un autre selon les besoins.*

– *Certaines personnes bien qualifiées et de grande expérience – plus de 20 ans de service – ont vu leur salaire baisser de 1000 francs par mois en fonction d'un poste nouvellement défini qui n'exige plus certaines des qualifications pourtant précédemment reconnues et antérieurement jugées comme indispensables.*

Le personnel de tous les hôpitaux et homes subventionnés, mais aussi des différents centres de santé, est aujourd'hui bouleversé. Beaucoup sont en colère, d'autres sont sous le choc, ou tombés malades. Des centaines de recours individuels ont été déposés.

La crise est évidente. Que s'est-il passé? Comment a-t-on pu laisser imprimer et distribuer des fiches de salaires rompant avec l'élémentaire principe des droits acquis?

Jusqu'à présent, seule une faute professionnelle grave ou des compétences insuffisantes avérées pouvaient conduire à une rémunération à la baisse. Les cas effectifs étaient exceptionnels pour ne pas dire inexistants.

A quoi cette situation catastrophique est-elle due? Au choix – acceptable et même a priori juste et nécessaire notamment pour les vérifications intercantonales – qui voulait que l'ensemble de l'outil – toutes les descriptions de fonctions ainsi que les critères et les différentes étapes de validations – soit créé "en aveugle" par rapport à la rémunération? Aux échéances et au manque de temps dont il aurait fallu disposer pour faire passer des milliers de personnes d'un système de rémunération à un autre? Aux réductions de subventions immédiates que le Conseil d'Etat a imposées dans le cadre de sa campagne générale d'économies aux Hôpitaux neuchâtelois, alors qu'elles avaient été annoncées comme progressives et pas avant la deuxième année? Les raisons sont-elles ailleurs? Il faudra chercher à le comprendre et à l'expliquer.

Une chose est certaine, toute la classe politique doit aujourd'hui comprendre et entendre les cris d'alarme du personnel de la santé. Que ce soit des cris de colère ou de désespoir, audibles ou non dans la rue, l'ensemble du personnel de la santé – personnel hôtelier, personnel des services de nettoyage et des services techniques, personnel soignant, personnel administratif – mérite notre soutien et notre reconnaissance pour le difficile et délicat travail qu'il assure au quotidien.

Une autre chose est sûre aussi, il faut donner aux directions les moyens de tenir les engagements pris concernant les salaires:

– *Aucun-e employé-e en place ne doit voir sa situation personnelle péjorée par le passage de l'ancien au nouveau système salarial et le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale doit être respecté.*

– *Alors que la mobilité du personnel est inscrite dans la CCT Santé 21, la garantie d'être colloqué dans la même classe pour une même fonction doit être effective et garantie.*

– *Si l'on veut diminuer les coûts du système de santé dans notre canton, ce n'est qu'en augmentant la motivation du personnel qu'on y parviendra. Et chacun le sait, voir son salaire diminué ne peut motiver personne!*

En conclusion, le Conseil d'Etat est-il prêt à accorder les moyens financiers suffisants pour corriger les erreurs et les injustices de la nouvelle grille salariale entrée en vigueur en janvier 2007 pour le personnel soumis à la CCT Santé 21?

Urgence acceptée le 28 mars 2007.

Signataires: M. Ebel, C. Stähli-Wolf, D. Angst, A. Bringolf, D. de la Reussille, L. Boegli, M.-F. Monnier-Douard, B. Horisberger, L. Debrot, V. Pantillon, P. Herrmann et P.-A. Thiébaud.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Si nous avons bien compris, nous avons 5 minutes…

La présidente: – Vous avez 5 minutes, en effet!

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous sommes …

M. Daniel Schürch (S): – Motion d'ordre! Nous nous excusons, mais comme on a lié l'interpellation à la motion, est-ce qu'on a un seul débat? Dans ce cas-là, les 5 minutes ne sont plus la règle.

La présidente: – On n'a qu'un seul débat et les 5 minutes sont la règle parce que c'est une interpellation et non pas une motion et la motion en question est une motion populaire qui n'est pas développée en plénum. Donc, en somme, nous avons les 5 minutes de l'interpellation et ensuite nous avons la réponse du Conseil d'Etat à la motion.

M. Daniel Schürch (S): – Pourquoi? La motion populaire n'est pas développée en plénum… Mais elle est traitée comme une autre motion!

La présidente: – Non, elle n'est pas traitée comme une autre motion, les motions populaires ne sont pas développées en plénum. Après la prise de position du Conseil d'Etat, une discussion sera ouverte.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous sommes face à un problème de taille. Alors que depuis dix ans, le Conseil d'Etat et la majorité du Grand Conseil ont admis l'importance d'améliorer les salaires du personnel de la santé et de mieux valoriser leur travail, alors que durant tout ce temps, le personnel a patienté dans une atmosphère alourdie par des licenciements collectifs imposés dans le cadre des restructurations hospitalières, l'entrée en vigueur, en janvier 2007, de la nouvelle grille salariale a mis en évidence non seulement des pertes de salaires importantes pour une grande partie du personnel, mais aussi des traitements injustes. Les inégalités de salaires que cette nouvelle grille d'évaluation des fonctions était censé corriger subsiste et dans certains cas, ces inégalités sont même accentuées par de nouvelles inégalités créées entre les anciens et les nouveaux employés.

Dans de nombreux cas, trois principes fondamentaux ne sont pas respectés dans la transposition de l'ancien système salarial au nouveau:

– celui essentiel des droits acquis;
– celui naturel, qui veut que l'ancienneté, l'expérience, la fidélité soient reconnues comme un plus et ne se transforment pas en un handicap;
– celui enfin, évident, qui est qu'à travail de valeur égale doit correspondre un salaire égal.

Concernant les droits acquis, jusqu'ici, seule une faute professionnelle, des manquements graves pouvaient conduire pour une employée ou un employé à une baisse de salaire. Que des employés dont le travail a toujours donné satisfaction puissent voir leurs salaires baisser entre 5% à 15%, qu'une couturière, une femme de ménage, un jardinier, un cuisinier puissent perdre plusieurs centaines de francs et même jusqu'à 1000 francs par mois, c'est tout simplement inimaginable! Mais c'est la réalité et l'argument entendu ici ou là que ce personnel aurait touché

jusqu'ici des salaires trop élevés, alors qu'ils et elles se situent tout en bas de la grille salariale, est-il acceptable? Et c'est choquant! D'autres employés, bien qualifiés, ont eux vu aussi, après plus de 20 ans de services, leurs salaires parfois baisser de 1000 francs par mois suite à un poste nouvellement défini qui n'exige plus certaines qualifications, antérieurement pourtant jugées comme indispensables.

Que le contenu du travail puisse évoluer est une évidence, et ce n'est pas contesté, mais qu'on en tire un prétexte pour baisser le salaire d'une personne en place qui n'a jamais fait d'erreurs, qui s'est au contraire parfaitement adaptée aux nouvelles exigences et dont les compétences ne sont pas mises en doute, voilà qui ne va pas! Le principe des droits acquis doit être absolument respecté.

L'ancienneté: jusqu'ici, il était naturel que pour un même poste, le salaire des anciens soit en principe plus élevé que celui d'un nouvel arrivant, il en va ainsi pas seulement dans la fonction publique. La nouvelle grille salariale, qui pour une même classe prévoit 25 échelons, confirme d'ailleurs bien que sur le fond, on n'entend pas abandonner cette idée. Mais les cas ne sont pas rares où en raison d'une transposition qui s'est faite de l'ancien au nouveau système, franc par franc, sans autres ajustements complémentaires, on a vu des employés nouvellement arrivés obtenir des salaires sensiblement plus élevés que leurs collègues en place. On imagine l'humiliation et le sentiment de profonde injustice. Ne pas corriger cette injustice serait, à notre avis, une grave erreur.

Enfin, et pour clore cette liste de problèmes qui n'est pas exhaustive, nous citerons le cas des infirmières et des infirmiers qui se voient colloquer en classe 6 ou 7 selon qu'il ou elle travaille dans un secteur de soins aigus (LIA) ou dans un lieu de soins équivalent à des lits B. C'est une injustice qui démotive celles et ceux qui sont colloqués en classe 6 et qui posera notamment d'énormes problèmes au moment où on leur demandera de passer d'un secteur à un autre, d'être mobile, de passer d'un lit A à un lit B, ou inversement, en fonction des besoins comme le prévoit la CCT Santé 21. Nous demandons ici: un travail de valeur égale il faut un salaire égal!

Pour conclure, il est évident qu'il faudra des subventions supplémentaires pour corriger les erreurs de classifications. Il paraît qu'il y en a beaucoup et les nombreux recours qui ont été déposés permettront de traiter ces cas, mais les quelques exemples que nous avons esquissés et les autres points que vous trouvez dans notre développement écrit montrent aussi qu'il y a des principes qui, jusqu'ici étaient admis, n'ont pas toujours été respectés.

Le groupe PopVertsSol est d'avis que ces principes doivent l'être, il faut les prendre en compte, il faut se donner le temps d'analyser la situation, de la comprendre et, à partir de là, de se donner les moyens de régler cette crise. Pour cela, la motion sur laquelle nous allons nous prononcer tout à l'heure est essentielle et nous reviendrons par rapport aux moyens sur ce point tout à l'heure.

Aussi, nous demandons donc au Conseil d'Etat ce qu'il pense du maintien de l'application de ces principes et de l'importance de corriger les erreurs et les injustices qui se sont avérées être visibles à partir du moment où en janvier on a passé à la visibilité de ce système. Ce n'est pas l'outil que nous contestons, soyons clair, c'est la manière dont cet outil a été appliqué, c'est donc la transposition qui nous paraît problématique. Cet outil nécessite sans doute, pour que les principes puissent être maintenus, des ajustements supplémentaires et il faut tenir compte du fait qu'on a un personnel qui est déjà en place et qui doit être respecté dans ses différents droits.

La présidente: – Nous prenons maintenant la motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) région Neuchâtel 07.131. La motion populaire n'est pas développée en plénum, nous passons donc la parole au Conseil d'Etat.

07.131
27 mars 2007
Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) région Neuchâtel
Salaires du personnel de la santé. Honorez la parole donnée!

Les soussigné-es demandent au Grand Conseil que le canton alloue des ressources supplémentaires en faveur du personnel soumis aux conventions collectives de travail CCT Santé 21, afin que le salaire brut 2007, indexé à l'évolution du coût de la vie, des collaboratrices et collaborateurs de la santé ne subisse aucune diminution par rapport au salaire brut de 2006.

Motivation

En 2002, le Conseil d'Etat avait promis au personnel des futures conventions collectives de travail (CCT Santé 21) une enveloppe de 10 millions de francs. Cette promesse n'a toujours pas été respectée au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle politique salariale (janvier 2007). Cela implique:

– *que les salaires versés sous l'ancien régime n'ont pas pu être garantis;*
– *qu'aucune revalorisation salariale n'a eu lieu;*
– *qu'un très grand nombre d'employés subit une perte salariale significative;*
– *que l'introduction de la nouvelle collocation discrimine des employés assumant une fonction identique dans différentes institutions.*

Les présents signataires invitent le Grand Conseil à débloquer les fonds nécessaires.

Urgence acceptée le 28 mars 2007.

Premier signataire: Michel Zaslawsky, Quai Philippe-Godet 2, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 3250 signatures.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous aimerions en préambule apporter quelques réflexions s'agissant de l'interpellation du groupe PopVertsSol et du développement qui a été fait par Mme Marianne Ebel. Votre plaidoyer contre les principes fondamentaux des transpositions, mérite quelques nuances parce que l'énoncé des principes que vous avez fait, ce sont vos principes, votre définition des principes de transpositions, mais ce ne sont pas forcément les principes retenus par les partenaires sociaux et nous disons bien: par les partenaires sociaux. Par ailleurs, votre appréciation sur la clarification des fonctions et la différence qu'il peut y avoir pour une même fonction de ne pas avoir la même classification, eh bien, cette appréciation vous appartient et nous relevons que cette classification a été un long travail, exécuté au sein des commissions plénière, paritaire et faîtière de la CCT Santé 21.

Cependant, Madame la députée, nous sommes néanmoins d'accord pour partager le constat que la nouvelle classification des fonctions et l'introduction de la nouvelle grille salariale provoquent des déceptions, de l'insatisfaction et de l'incompréhension chez beaucoup de collaborateurs du domaine de la santé. Comme vous, nous regrettons cette situation, car l'objectif de l'introduction de la CCT était bien d'offrir à l'ensemble du personnel occupé dans nos institutions des conditions de travail attractives, équitables et harmonisées. Nous observons que l'attente était très forte et que les déceptions sont nombreuses. Cela provient non seulement des modalités de la transposition du système, mais également, à nos yeux, d'une importante lacune de communication durant tout le processus des travaux préparatoires qui remontent à 2004.

Nous regrettons que le climat de travail se soit ainsi dégradé par cette situation dans une période – et vous le mentionnez, Madame la députée – où conjointement, nous entreprenons des réformes d'une certaine importance dans le réseau sanitaire neuchâtelois. En effet, la satisfaction des collaboratrices et des collaborateurs dans l'exercice de leurs activités professionnelles est essentielle car elle se répercute ensuite dans les relations avec les patients et dans le fonctionnement de nos institutions. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Conseil d'Etat mentionnait dans sa déclaration à l'appui de sa position sur le plan d'actions d'Hôpital neuchâtelois que la CCT Santé 21 est et doit demeurer une des pièces-maîtresse de la politique des ressources humaines.

Le Conseil d'Etat continue d'attacher de l'importance aux conditions-cadres qui favorisent cette satisfaction au travail et aux conditions-cadres qui renforcent la motivation, l'identification à une entreprise et à la fierté d'y travailler. C'est la raison pour laquelle nous avons sollicité, dès le début

du mois de février, la commission faîtière de la CCT pour nous éclairer sur les problèmes qui nous étaient rapportés et sur les mesures envisagées pour les corriger.

Après ces propos introductifs liés à votre interpellation, il nous semble indispensable, pour répondre d'une part à votre interpellation et d'autre part pour prendre position sur la motion populaire du SSP, de faire un bref retour à la case de départ.

En préambule, il nous semble effectivement nécessaire de rappeler brièvement dans quel contexte la CCT Santé 21 a été lancée, comment se sont déroulés les travaux de négociations, les conséquences pour le personnel, y compris les problèmes actuels, et les différents engagements de chacun, Etat et partenaires sociaux, pour amener ce projet à bon port. Sur ce dernier point, en effet, la motivation de la motion laisse penser que l'Etat n'aurait pas rempli sa part du contrat. Ceci est faux! Et nous y reviendrons tout à l'heure. En bref, nous ferons un rappel du contexte et un bref retour sur l'histoire.

Les travaux relatifs à la CCT, dans le domaine de la santé, remontent au début des années 1990, et le député Bertrand Nussbaumer avec lequel nous avons partagé quelques instants pendant la pause nous le rappelait, lui, qui avait participé au début des travaux préparatoires. Ces travaux à l'époque n'ont toutefois pas permis immédiatement l'éclosion d'une véritable CCT, mais l'édition de normes salariales ANEM (Association neuchâteloise des établissements médicaux) et ANEMPA, la même chose pour les personnes âgées. A la fin des années 1990, la situation était devenue socialement très tendue, le personnel de la santé ayant le sentiment, à juste titre d'ailleurs, de ne pas bénéficier de conditions de travail, ne reconnaissant pas son engagement ni les compétences exigées de sa part. Ce mécontentement, largement exprimé jusque dans la rue à l'époque, a trouvé un écho favorable auprès du politique. Un large consensus s'est d'ailleurs dégagé au Grand Conseil qui avait voté à l'époque une motion interpartis demandant justement au gouvernement de revaloriser les conditions de travail du personnel de la santé. Deux mesures concrètes ont immédiatement suivi l'acceptation de cette motion, d'abord des mesures d'urgence, puis ensuite la mise en chantier de la CCT Santé 21 entre les partenaires sociaux avec le parrainage de l'Etat.

Il est d'ailleurs bon, Mesdames et Messieurs, de rappeler succinctement les améliorations qui ont découlé de ces mesures d'urgence:

– en 2001, versement d'une prime unique 1000 francs à tous les collaborateurs; coût de la mesure: 2,3 millions de francs;

– en 2002, revalorisation des salaires à la hauteur de 6,5% pour le personnel soignant diplômé et de 3,5% pour le personnel soignant non diplômé et de 2% pour les autres collaborateurs; 3 jours de congé supplémentaires, salaire minimum fixé à 3400 francs, augmentation des allocations pour enfants; coût de l'ensemble des mesures: 15,2 millions de francs;

– en 2003 et en 2004, revalorisation des salaires de 1% pour tout le personnel; coût des deux mesures: 6,4 millions de francs.

Mesdames et Messieurs, l'ensemble de ces mesures ont induit une augmentation générale de la masse salariale du domaine de la santé de près de 22 millions de francs. Cet argent et les avantages non financiers ont été reçus par les collaboratrices et les collaborateurs. Ils ont été mis à disposition par les financeurs du système, dont l'Etat est l'un des principaux, Etat qui a par conséquent pleinement rempli ses engagements.

Deuxième acte, la mise en chantier de la CCT Santé 21: l'Etat a, à l'époque, réuni les partenaires sociaux et les a fortement soutenus dans la rédaction d'une véritable CCT et de ce travail est né la CCT Santé 21, fruit d'un engagement de plusieurs années, de travail de concertation, de consensus, réussi par des partenaires sociaux qui ont choisi le contenu de leur CCT. L'Etat a accompagné le processus et il a donné sa caution finale, en particulier sur les conséquences financières au travers d'une enveloppe globale.

L'enveloppe globale, c'est l'enveloppe de 10 millions de francs qui a été débloquée par le gouvernement précédent pour financer cette CCT. Les partenaires sociaux de la CCT ont décidé de n'attribuer que les deux-tiers, environ 6,6 millions de francs, pour financer le corps de la CCT introduit en 2004 et de ne réserver que, dirions-nous, 3,3 millions de francs pour le volet de la nouvelle grille salariale introduite finalement au 1er janvier de cette année. A l'époque déjà, l'Etat avait mis en garde les partenaires de la CCT de conserver une plus grande partie des 10 millions pour le volet salarial. La cheffe du département de l'époque n'a pas été suivie et les

revendications du personnel portaient à l'époque plus les conditions de travail, donc sur le nombre d'heures, sur les jours de congé, que sur les problèmes purement salariaux. Il semble d'ailleurs que cette vision des choses a passablement évolué entre-temps et que les partenaires sociaux et les salariés apprécient davantage les avantages pécuniaires.

Le corps de la CCT est donc entré en vigueur progressivement depuis 2004 et cela, à la satisfaction des collaborateurs, des partenaires sociaux et de l'Etat. Le SSP lui-même, initiateur de la motion déposée hier, titrait sur son site internet: *"La CCT Santé 21 est signée, une avancée pour l'ensemble des employés de la santé."* En vrac, nous citerons donc notamment comme améliorations: des jours de vacances supplémentaires, que chacun dispose aujourd'hui de 25 jours de vacances; 40 heures hebdomadaires, une meilleure couverture en cas de maladie, une amélioration pour les temps de pause et de repas, l'introduction d'un dispositif anti-harcèlement, la possibilité de partager le congé maternité ou d'adoption avec le père, la protection accrue en cas de suppression de poste. Dès lors, cette nouvelle convention permet incontestablement d'harmoniser et d'améliorer sensiblement les conditions de travail de l'ensemble du domaine de la santé qui dépendait alors de plusieurs régimes avec parfois des éléments inéquitables.

Les améliorations prévues par la CCT sont maintenant effectives pour le personnel. Parallèlement, et à notre connaissance, aucune institution subventionnée de la santé n'est tombée en faillite, c'est donc aussi la preuve que l'Etat a mis les moyens financiers nécessaires à disposition. L'Etat a donc bien alloué les 6,6 millions de francs promis, honorant ainsi la parole donnée, pour reprendre les termes des motionnaires. Avec le corps de la CCT, on peut dire que, aujourd'hui, avec les mesures d'urgence, les conditions de travail dans le domaine de la santé neuchâteloise sont, pour la plupart, parfaitement concurrentielles avec les autres cantons romands.

Dernier acte de la mise en œuvre de la CCT, la nouvelle grille salariale et la nouvelle échelle des fonctions. L'Etat a donné son feu vert à ce dernier volet au milieu de l'année 2006 et les partenaires sociaux ont décidé, eux, de l'introduire le plus rapidement possible, soit au 1er janvier de cette année. C'est ce dernier volet élaboré et déterminé en plein accord entre les associations de personnel, syndicats d'un côté et employeurs de l'autre côté, qui soulève un certain nombre de questions depuis son introduction chez les collaborateurs. Nous voulons préciser que l'Etat n'a pas été partie prenante aux décisions des partenaires. Le Conseil d'Etat et nos services n'ont fait que donner des conseils et l'Etat sa caution, en l'occurrence sa caution financière, en mettant à disposition le solde des 10 millions de francs, soit les 3,3 millions promis en les mettant à disposition des partenaires à fin 2006. Là encore, Mesdames et Messieurs, l'Etat a respecté la parole donnée. Les problèmes qui sont aujourd'hui révélés ne viennent donc pas du financement initial promis qui n'aurait pas été alloué, mais du dispositif mis en place pour assurer la transition entre les deux systèmes de rémunération.

Concernant les problèmes rencontrés aujourd'hui – Madame la députée, vous en avez mentionnés un certain nombre –, nous voudrions relever que la complexité du changement associé au délai imposé pour réaliser l'opération a engendré un certain nombre de difficultés. Nous avons personnellement rencontré plusieurs fois depuis quelques semaines les partenaires sociaux pour examiner la situation et imaginer des solutions aux problèmes rencontrés et nous avons eu l'occasion, en réponse à une question de votre Conseil lors de sa dernière session, de décrire en détail les principales difficultés qui ont surgi et pour rappel, nous en citerons quelques-unes

– principale difficulté, c'est celle du délai extrêmement serré de 4 mois pour mener à bien l'opération, d'où une information pas toujours optimale donnée aux collaborateurs et qui a provoqué des erreurs dans les fiches des salaires du mois de janvier;

– le fait que les fiches de salaires de janvier ne comprenaient que le salaire de base et pas les inconvénients de service; on fait craindre à certaines personnes, à tort, à des baisses de salaire;

– les problèmes liés à la reconnaissance de l'ancienneté;
– autre difficulté de compréhension, c'est celle liée à la reconnaissance des compétences nécessaires. Autrefois, les diplômes déterminaient le salaire, aujourd'hui la fonction et les compétences nécessaires déterminent le salaire et le diplôme est devenu un critère parmi les 16 autres critères retenus pour évaluer une fonction.

Madame la députée, tout à l'heure, vous avez relevé toute la problématique de la classification des fonctions; c'est une démarche qui est très complexe. Les partenaires ont attribué à cette classification de fonctions 16 critères. Dès lors, les conséquences de la classification ne sont pas issues d'un tour de passe-passe, mais sont bien basées sur 16 critères qui doivent trouver leur objectivité dans la définition de la classification. Il est faux par contre de déclarer que des employés qui assument une fonction identique sont discriminés suivant l'institution qui les emploie. Par contre, il se peut parfaitement que deux fonctions – et ce ne sont pas des critères de transposition que vous partagez, Madame la députée – d'infirmiers par exemple ne soient pas colloquées de façon identique, tout simplement parce que le mot infirmier peut recouvrir des fonctions différentes, avec des responsabilités différentes par rapport à la fonction occupée et peut représenter des différences d'une institution à l'autre. Par exemple, un infirmier des soins intensifs a peut-être un autre type de compétences et de responsabilités qu'un infirmier dans un hôpital de lit B.

Le problème des indemnités pour inconvénients de service, qui étaient versées au forfait, et qui sont désormais versées à l'acte, système qui a été accepté dans la transposition dont nous discutons, eh bien ce changement de pratique a mis en lumière des pratiques élastiques, voire des pratiques qui faisaient preuve de largesse, dans le fait que certaines personnes touchaient des indemnités de service sans assumer des activités avec inconvénients de service. Il est par contre parfaitement correct de déclarer que des collaborateurs subissent des baisses de salaires. Mais, Madame la députée et Mesdames et Messieurs les personnes qui avez soutenu la motion, cela a été accepté comme tel par les partenaires sociaux qui ont accepté les principes de transposition, y compris le SSP, qui a donné son plein accord. Ceci est notoirement vrai, vous pouvez hocher la tête, Madame Marianne Ebel! Mais c'est notoirement vrai pour les personnes qui étaient sur-évaluées dans l'ancien système et qui verront leur salaire adapté en 4 ans à la baisse jusqu'au maximum de la nouvelle évaluation et ceci a été négocié et décidé par les partenaires sociaux. C'est un des principes qui avait été admis par eux-mêmes dans la mise en œuvre de la CCT Santé 21 et cette modification ou cette baisse de salaire, c'est également vrai pour des personnes qui touchaient des indemnités forfaitaires pour des inconvénients de service alors que ces mêmes personnes n'exerçaient par exemple pas d'activités qui généraient des inconvénients de service, par exemple en travaillant le week-end.

Il est également vrai de déclarer que la transposition n'a pas engendré une véritable revalorisation salariale parce que, d'ailleurs, et ce n'est pas une surprise, puisque tel n'était pas le but de la CCT Santé 21 dans sa finalisation. La revalorisation est par contre intervenue de façon importante via les mesures d'urgence que nous avons rappelées tout à l'heure. Parfois, les salaires versés sous l'ancien régime n'ont pas pu être garantis, non pas parce que l'Etat n'a pas respecté ses engagements, mais parce que les partenaires sociaux l'ont choisi ainsi. Nous sommes donc surpris de la démarche du SSP qui vise à réclamer des fonds supplémentaires pour établir une situation délicate sous le prétexte mensonger que l'Etat n'aurait pas honoré la parole donnée.

Enfin, il est utile de préciser que l'Etat n'a pas profité du passage d'un système à l'autre pour faire des économies sur le dos des collaborateurs en mettant à disposition 3,3 millions de francs pour permettre la transition, l'Etat a admis que le nouveau système impliquait une charge supplémentaire salariale d'environ 1%. Dès lors, si certaines personnes gagnent moins dans le nouveau système, d'autres enregistrent une progression salariale substantielle.

En conclusion, le Conseil d'Etat reconnaît l'existence des problèmes réels soulevés par un certain nombre de collaboratrices et de collaborateurs. Les problèmes ont été identifiés par la commission faîtière de la CCT Santé 21. Des ébauches de solutions ont été élaborées par les partenaires sociaux, ce qui est d'ailleurs dans l'ordre des choses puisqu'ils sont responsables du pilotage de la CCT. Au travers le dialogue social qui existe entre les partenaires sociaux et le Conseil d'Etat, au demeurant constructif, les partenaires sociaux nous ont présenté lors d'une rencontre qui a eu lieu vendredi passé quelques propositions pour améliorer le système actuel et répondre à la grogne exprimée. Après analyse du dossier, nous soumettrons leurs propositions au Conseil d'Etat pour une décision finale et, cas échéant, ce dernier saisira votre Conseil si des moyens supplémentaires financiers dépassant les compétences du gouvernement devaient s'avérer nécessaires.

Aujourd'hui, alors que les partenaires sociaux et les collaborateurs s'accordent à dire que le nouveau système salarial, en dehors des problèmes ponctuels liés à la transposition, est plus juste, motivant et équitable, alors que l'Etat, contrairement aux déclarations des motionnaires, a bien respecté la parole donnée, alors que le dialogue social entre les partenaires sociaux et l'Etat

est engagé sur un mode résolument constructif, et que nous souhaitons que cela perdure ainsi, dès lors il nous semble pour le moins prématuré au gouvernement de voir le Grand Conseil accorder à l'aveugle des moyens financiers supplémentaires pour assurer la transposition entre les deux systèmes salariaux.

Maintenant, que penser de la motion du SSP? Eh bien, pour parler franc et sans ambiguïté, nous dirons que nous regrettons qu'un syndicat, représenté à la commission faîtière, instrumentalise des problèmes ponctuels liés à la transposition salariale pour opérer une surenchère salariale et créer probablement de faux espoirs au sein du personnel en s'appuyant de surcroît sur un argumentaire, comme nous l'avons déjà évoqué, largement mensonger. Il ne s'agit pas ici de chercher des coupables, mais rappelons que le SSP a avalisé le système de transposition utilisé comme les autres syndicats. Aujourd'hui, il dénonce ces conséquences à grands cris. Une petite opération d'autocritique n'aurait donc pas été superflue avant de désigner l'Etat comme bouc émissaire. Nous citons un passage du feuillet distribué à la manifestation de mardi, nous citons: *"Le Conseil d'Etat précédent avait promis un budget de 10 millions pour l'application de la CCT Santé 21, mais nous n'avons obtenu que des restrictions budgétaires pour cause de crise. Maintenant que celle-ci est passée, nous demandons des moyens importants pour sortir la santé de la crise."* Mesdames et Messieurs, nous regrettons cette façon de faire alors que le dialogue social existe au sein de la commission faîtière et paritaire de la CCT et que le dialogue existe entre cette commission et notre département, dialogue au demeurant extrêmement constructif.

Concernant les contacts entretenus entre la commission faîtière et vu les récentes propositions que celle-ci a présentées, par notre intermédiaire, au Conseil d'Etat, il semble pour le moins prématuré au gouvernement de demander des moyens supplémentaires financiers pour apporter des solutions aux difficultés liées à la transposition salariale de la nouvelle CCT. Le Conseil d'Etat doit préalablement évaluer les problèmes et les solutions proposées, en apprécier les éventuelles conséquences financières et, cas échéant, comme déjà mentionné, saisir votre autorité si les enjeux dépassent les compétences de l'exécutif.

Dès lors, quelle suite faut-il donner à la motion: l'accepter ou la combattre? La lecture de celle-ci conduit au constat suivant:

– le titre de la motion est fermement contesté par le Conseil d'Etat car pour le gouvernement, les engagements ont déjà été honorés, comme amplement expliqué par nos propos;

– la brève motivation qui accompagne la motion est contestée par le Conseil d'Etat car les affirmations s'agissant des promesses non tenues ne correspondent tout simplement pas à la réalité;

– par contre, il est vrai, comme déjà mentionné, que la transposition à la nouvelle grille salariale a révélé des problèmes qui devront trouver des solutions.

Lors d'une récente séance de commission de gestion et des finances, notre collègue Jean Studer avait relevé que la poursuite du redressement des finances nécessitait la paix fiscale et la paix salariale. Les commissaires avaient rajouté un autre acte de pacification, la paix sociale. En résumé, la motion est incorrecte et ne correspond pas à la réalité dans sa motivation. Par contre, elle est correcte pour une partie des constats observés. Comme signe concret que l'état d'esprit du Conseil d'Etat est résolument la recherche de solutions avec les partenaires sociaux et vu la volonté gouvernementale de pacifier les relations sociales, le Conseil d'Etat ne s'opposera pas à la prise en considération de cette motion, mais avec toutes les réserves exprimées.

La présidente: – La discussion est ouverte.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous remercions le Conseil d'Etat de sa réponse. Trois éléments, d'abord en relation avec l'interpellation, puis sur la motion.

Brièvement sur l'interpellation: les principes au nom desquels nous avons fait notre développement, et le développement écrit de l'interpellation est clair, nous n'avons jamais contesté le fait que c'était un long travail, travail fait dans des conditions difficiles et longuement accompagné par l'Etat. Nous n'avons pas tout relu puisque vous avez cela sous les yeux, mais les trois principes dégagés sont des principes qui ne nous sont pas personnels. Les droits acquis, l'ancienneté, l'idée d'un travail de valeur égale, salaire égal, ce sont des principes fondamentaux qui traversent toute l'histoire justement de la paix sociale. Nous sommes heureuse que vous ayez

conclu votre intervention en invoquant cette paix sociale et au nom de cette paix sociale de laisser cette ouverture et l'annonce de votre acceptation de la motion ne peut évidemment que nous réjouir.

Une précision: il n'a jamais été question ni ici, ni ailleurs que des salaires seraient baissés. Toute l'évaluation de cet appareil des fonctions, tout cet outil a été présenté de manière assez complète et abstraite. Nous ne pensons pas que ce soit une question de communication, mais cela a été fait en dehors d'une vision chiffrée. Donc pour le personnel, en particulier pour ceux qui ont accepté l'idée d'être évalué ainsi, il était toujours sous-entendu, mais toujours explicitement dit quand même, que la reconnaissance, la motivation, c'est aussi quelque chose qui s'exprime en terme de salaire. Un salaire est un salaire, une baisse de salaire n'a jamais été un objet ou un élément de motivation. On ne peut pas baisser les salaires et imaginer que l'identification à une entreprise, la fierté et la motivation puissent ainsi être servies par une baisse des salaires. C'est élémentaire et c'est pour cela qu'il y a tant de colère, mais aussi tant de désespoir. Nous pensons que cette colère et ce désespoir dépassent même largement les partenaires sociaux. Si l'on se promène dans les lieux de la santé aujourd'hui, on se rend compte que c'est une explosion. Et quand l'on est dans une situation comme celle-là, il est important de réagir et nous sommes de ce point de vue-là, heureuse qu'il y ait réaction.

Quand les murs d'un bâtiment s'effritent et présentent un danger potentiel, le Conseil d'Etat vient avec un rapport et c'est par 100 voix sans opposition et un peu de mauvaise humeur que nous acceptons un crédit urgent. Il est vrai que le personnel de la santé n'est pas revêtu de marbre blanc, bleuté de Savoie, mais il est drapé de désespoir et de colère et c'est infiniment plus grave. C'est dans ce sens que avons fait notre intervention et que nous soutenons la motion du SSP. Il va de soi que vous aurez besoin de temps, mais pas trop, pour faire un rapport au Grand Conseil pour évaluer ce qui doit être évalué et pour venir avec des éléments précis nous permettant de voter un crédit urgent suffisant. Réparer les dégâts avec effet rétroactif au 1er janvier 2007, c'est cela que nous demanderons…

M. Raphaël Comte (R): – Motion d'ordre! Cela dépasse la minute, nous sommes désolé!

Mme Marianne Ebel (PVS): – Mais nous sommes dans la motion, là!

La présidente: – Nous sommes dans la discussion concernant la motion. *(Voix.)*

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous avions annoncé que nous développions directement… Nous avons donné la position par rapport à l'interpellation et nous développons sur la motion. Mais si vous souhaitez que cela ne soit pas fait ainsi, pour nous, cela nous est égal!

M. Raphaël Comte (R): – On n'intervient sur la motion que si elle combattue! En tout cas, le groupe radical ne la combat pas. Nous ne savons pas s'il y a d'autres groupes qui la combattent. Mais Mme Marianne Ebel n'a pas à développer la motion si elle n'est pas combattue. Elle a une minute pour répondre sur l'interpellation. Nous croyons qu'elle l'a fait; on connaît son indice de satisfaction. Il reste donc à savoir si la motion est combattue et si elle ne l'est pas, elle acceptée!

M. Jean-Bernard Wälti (R): – Après avoir entendu Mme Marianne Ebel, nous pouvons vous dire que peut-être le groupe radical va changer d'avis. Nous vous demandons donc une suspension de séance. *(Voix.)*

La présidente: – Nous vous accordons une suspension de séance de 5 minutes.

(Interruption de séance.)

La présidente: – Mesdames et Messieurs, les 5 minutes sont écoulées, nous vous prions de rejoindre vos places, nous allons reprendre les débats.

La motion est-elle combattue?

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Le Conseil d'Etat dans sa longue réponse a donc démontré qu'il avait tenu ses engagements concernant cette CCT Santé 21 et que les 10 millions de francs promis ont été donnés, ceci avait déjà été expliqué par le Conseil d'administration de l'Hôpital neuchâtelois, c'est donc une confirmation de ses dires. Nous pensons qu'un des points primordiaux, c'est de savoir que ces 10 millions promis ont été donnés et nous espérons que la presse le retiendra aussi.

Concernant la CCT Santé 21, celle-ci a été discutée pendant des années. Donc, pendant des années, des représentants dont certains parlementaires qui sont ici ont discuté cette CCT Santé 21 qui, ensuite, a été acceptée avec un consensus. Dès lors, si maintenant, il y a des difficultés, ce sont plutôt aux partenaires qui ont discuté de cette CCT du point de vue syndical de se poser la question s'ils avaient vraiment compris ce qu'il y avait à comprendre. Lorsqu'on nous dit que les choses étaient sous-entendues, personnellement, nous avons fait beaucoup de conventions dans notre travail et nous n'avons jamais accepté des choses qui étaient sous-entendues, nous avons toujours pris des choses qui étaient écrites et qui avaient été affirmées par écrit. On nous dit qu'il était sous-entendu qu'il n'y aurait pas de baisse de salaires, quand c'est sous-entendu, ce n'est pas écrit, ce n'est pas une réalité.

Maintenant, concernant cette CCT Santé 21, effectivement, un certain nombre de personnes ont été très déçues au 1er janvier, mais il a été bien clairement dit que les salaires du 1er janvier étaient des salaires de base qui n'étaient pas des salaires avec des indemnités auxquelles un certain nombre de travailleurs dans le médical avait droit. Dès lors, un certain nombre d'employés sont actuellement très fâchés de voir un salaire baisser, mais ces gens-là avaient eu des droits acquis qui étaient des droits indus. Un certain nombre de travailleurs avaient droit à des indemnités pour difficulté du travail, alors qu'ils n'étaient pas dans une profession médicale ou paramédicale pour laquelle il y avait des difficultés de travail. Ils avaient des horaires parfaitement réguliers, ils n'avaient pas de week-end, mais néanmoins, par un effet de globalisation, un certain nombre de ces employés avait bénéficié entre autres de ces 5% de supplément, par exemple à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds. Dès lors, il est juste d'avoir remis les choses à plat et, malheureusement pour certains, ces indemnités indues ne figureront plus dans leurs salaires ultérieurement.

En ce qui concerne la revalorisation des salaires, il est à notre sens tout à fait normal qu'une infirmière qui travaille dans un lit A ait une indemnité de travail différente de celle qui travaille dans un lit B. En effet, la charge et les responsabilités dans un lit A sont différentes de celles que l'on prend dans un lit B. Cela a aussi été discuté dans la CCT Santé 21 le fait que les fonctions étaient différentes, même si le libellé du travailleur, soit une infirmière, était le même, impliquait que le salaire soit lui aussi différent.

Pour toutes ces raisons, nous ne voyons pas pourquoi l'on devrait accepter cette motion et nous, en tout cas au niveau du groupe UDC, nous la refuserons.

M. Philippe Bauer (L-PPN): – Une fois n'est pas coutume, nous commencerons tout d'abord par remercier le représentant du Conseil d'Etat pour ses explications claires, complètes et surtout convaincantes. En effet, hier en fin d'après-midi, le groupe libéral-PPN était empreint de questions et de perplexité. Il se posait un certain nombre d'interrogations en ce qui concerne le respect de la parole qui a pu être donnée. Ce matin, avec les explications du Conseil d'Etat, il est aujourd'hui convaincu que le Conseil d'Etat a tenu les engagements qui ont été pris et que même le Conseil d'Etat ira plus loin puisque, comme il l'a expliqué, un certain nombre de dossiers sont actuellement en révision. Il semble que, effectivement, aujourd'hui la motion populaire, comme d'ailleurs l'interpellation, soit plutôt le fait d'un problème d'activisme syndical de mauvais aloi plutôt que véritablement la concrétisation d'un véritable problème. Dès lors, il n'est pas ici à notre avis le lieu de discuter d'une catégorie particulière de salariés de l'Etat. Par contre, il est ici le lieu de rappeler que depuis les années 1930, notre pays vit dans une paix sociale importante par le biais des conventions collectives et que note loi neuchâteloise sur l'emploi, que nous avons adoptée il y a deux ou trois ans, rappelle aussi l'importance de ce partenariat social, l'importance qu'il y a à ce que les conditions de travail dans une branche économique soient discutées entre les représentants des employeurs et les représentants des travailleurs.

Finalement, une convention collective, il convient de ne pas l'oublier, c'est un accord au terme duquel les parties, qui avaient toutes deux fait valoir un certain nombre d'arguments, qui avaient

toutes deux un certain nombre de revendications, ont fini par se mettre d'accord. Dans une convention, en général, les parties se mettent d'accord du côté travailleur sur des éléments de salaires, ce qui a été le cas dans la CCT Santé 21, convention de droit public ou de droit privé, et les éléments de salaires ont été respectés. On se met aussi d'accord en général sur un certain nombre d'aménagements du temps de travail, que cela concerne les vacances, des jours fériés ou des jours de congé. Là aussi, il y a eu de telles avancées et ces avancées ont été respectées. Enfin, on se met aussi d'accord dans un certain nombre de cas sur des problèmes d'assurance sociale, souvent en matière de droit privé, on se met d'accord sur le principe d'obligation d'une assurance-maladie et perte de gains. Mais ces avancées sociales là ont aussi, et malheureusement trop souvent les milieux syndicaux semblent l'oublier dès la fin des négociations, un coût et ce coût s'appelle la paix du travail. Ils se rappellent que lorsque l'on a obtenu un certain nombre d'avantages, on s'engage à ne pas venir sur la place publique, on s'engage à ne pas venir avec des grèves ou des menaces de grèves pour revendiquer autre chose avant l'échéance de la convention. Dès lors, en l'espèce, et nous l'avons déjà dit, on constate que le Conseil d'Etat n'a fait que simplement tenir les engagements qui ont été pris.

Revenir aujourd'hui sur la place publique en réclamant plus ou autre chose, sous prétexte peut-être que comme c'est malheureusement le cas dans d'autres branches, on n'a pas négocié de manière suffisamment précise parce qu'on n'a pas fait attention à un certain nombre de problèmes est une attaque relativement grave à cette paix sociale que nous appelons tous. Nous devons dire que le précédent qui est en train de se créer là nous interpelle. A titre personnel, nous sommes actif dans plusieurs associations patronales et on constate que, malheureusement, de plus en plus, les syndicats lors des négociations entre partenaires sociaux, négociations qui se déroulent à huis-clos, renoncent à un certain nombre de revendications, voire transigent sur un certain nombre de points pour, dès que la convention est signée, revenir sur la place publique pour réclamer autre chose et cette attitude-là nous ne pouvons pas l'accepter.

Dès lors, nous encourageons le Conseil d'Etat à, comme il s'y est engagé, poursuivre l'examen d'un certain nombre de dossiers de révision, mais nous ne comprenons pas pourquoi, après la brillante démonstration qui a été faite, le Conseil d'Etat soutient aujourd'hui cette motion populaire.

M. Daniel Schürch (S): – Le groupe socialiste soutiendra cette motion populaire, mais la soutiendra dans l'esprit indiqué par le chef du département. Nous reconnaissons en effet que l'Etat a respecté ses engagements. Les 10 millions de francs cités dans le texte de la motion qui n'auraient pas été versés, ne correspondent pas à la réalité. Les vrais problèmes viennent effectivement de la transposition. Ces problèmes ont des raisons multiples. Il y a des erreurs de logiciel. Il y a peut-être certaines choses que les partenaires n'ont pas vu venir non plus parce que, en fin de compte, avec des enveloppes relativement identiques, quand on valorise beaucoup plus certaines fonctions supérieures, on a un effet de bascule qui fait que, effectivement, certaines fonctions inférieures perdent. Il y a deux ou trois aspects qui peuvent être corrigés rapidement: les erreurs de manipulation du logiciel, peut-être quelques cas particuliers dans les tâches subalternes – on a tous entendu les quelques exemples cités – avec des différences importantes et il serait quand même dommage que l'Etat créé une nouvelle catégorie de travailleurs pauvres. Donc, ces petites choses-là peuvent être corrigées sans engager des moyens importants.

Si nous soutenons cette motion, c'est parce qu'on aimerait connaître la vérité simplement. Donc avoir un rapport du Conseil d'Etat qui nous permettra de nous positionner d'une manière claire parce que, actuellement, nous avons beaucoup d'informations qui viennent d'un peu partout et il est très difficile à notre niveau d'en faire la synthèse. Nous avons entendu le chef du département reconnaître que l'ancienneté n'était pas forcément valorisée correctement à travers cette nouvelle grille salariale, effectivement, nous avons des informations qui vont dans ce sens-là. Il y a certainement aussi quelques problèmes liés à l'évaluation des fonctions parce que nous avons quelques exemples, que nous ne citerons pas, de personnes ayant des fonctions équivalentes et nous ne partageons pas tout à fait l'avis de M. Blaise Courvoisier qui parle des différences entre les lits A et les lits B et les responsabilités différentes. Il nous semble qu'une fonction d'infirmière est une fonction d'infirmière. Il y a donc peut-être là quelques aménagements à faire.

Au niveau des indemnités, il nous semble quand même important d'analyser cette affaire en tenant compte de l'histoire parce que ces indemnités ont été utilisées par différentes personnes (autorités médicales, autorités politiques) d'une manière peut-être un peu grise pour revaloriser des salaires qui étaient insuffisants. On se rend bien compte qu'à Perreux, on crée un immense problème puisqu'on réduit de 35% ces indemnités et cela a une influence sur l'ensemble de la

masse salariale puisque l'Hôpital de Perreux, apparemment, est le seul endroit où la masse salariale diminue.

Dès lors, nous n'entrerons pas plus dans le détail. Nous soutenons cette motion populaire dans le sens indiqué par le Conseil d'Etat en espérant recevoir rapidement des informations et que le Conseil d'Etat s'engage à corriger ce qui peut être corrigé rapidement, ce qui est simplement lié à des erreurs de manipulation par exemple ou peut-être s'interroger sur les carences en terme d'information.

M. Philippe Gnaegi (L-PPN): – D'abord, nous aimerions vous dire que nous avons accepté l'urgence d'une part, parce qu'en plus des 3000 personnes qui la demandent, puis d'autre part, nous avons été très content d'entendre les propos du Conseil d'Etat. Simplement, nous avons de la peine à comprendre surtout la conclusion quand le Conseil d'Etat nous dit: "On a négocié, on a finalisé et signé un accord. Ensuite, l'Etat honore ses promesses" Il honore ses promesses, il le démontre clairement, il a versé les 10 millions qui ont été promis et en conclusion, il accepte la motion. M. Daniel Schürch, quand vous dites que vous allez voter la motion dans l'esprit… Mais le titre de la motion, c'est "Honorez la parole donnée". Le Conseil d'Etat vient de vous dire qu'il a honoré sa parole! Qu'il y ait des améliorations à apporter, nous croyons que personne n'en doute, mais comment peut-on voter une motion dont le texte est incorrect? Nous, nous proposons que la motion soit simplement refusée. Le Conseil d'Etat tiendra compte des cas qui ont été soulevés, mais on ne peut pas voter une motion qui, à notre avis, est fallacieuse ou mensongère.

M. Jean-Bernard Wälti (R): – Tout a été dit et bien dit par M. Philippe Bauer tout à l'heure, nous n'allons pas répéter. Nous sommes entièrement d'accord avec ce qui vient d'être signalé en plénum. Comme vous le savez, nous étions prêt à soutenir cette motion, mais les propos de la représentante de SolidaritéS nous ont aidé à prendre une décision et nous pensons que la suspension de séance a été très salutaire pour les radicaux: ils voteront donc non à cette motion.

Mme Claudine Stähli-Wolf (PVS): – Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire dans ce plénum, nous avons eu la chance de négocier la CCT Santé 21 comme principale représentante du patronat. Donc, ce n'est pas à ce titre que nous prenons la parole, mais nous avons vécu toute cette opération et cela nous a appris des choses. Cela nous a appris comment on construit la paix sociale notamment, comment on la maintient aussi et comment on la fait vivre. Les négociations paritaires ont été faites de bonne foi. On a essayé, il est vrai, de moderniser un système et de le rendre plus équitable. Il y a eu des négociations, il y avait des demandes de part et d'autre qui n'ont pas été accomplies complètement, qui ont nécessité des reculs, des renoncements, puis finalement, on est tombé d'accord. Mais on est tombé d'accord sur un cadre très général, avec un certain nombre de principes.

Puisque l'on est maintenant dans la partie financière, il faut rappeler la chose suivante: dans l'établissement de la grille des fonctions, il y avait un paramètre qui a été cité notamment par M. Blaise Courvoisier qui concerne les 5%, ce sont des indemnités qui sont liées à la fonction, c'est-à-dire par exemple la nécessité pour un hôpital de fonctionner 24 heures sur 24, 365 jours par an, suppose une disponibilité du personnel. A ce titre, il entre dans sa fonction de la réaliser. Cela concerne bien sûr le personnel soignant, mais cela concerne aussi le personnel technique, le personnel des cuisines et toute une série d'autres employés qui ne sont pas des soignants mais qui sont nécessaires au fonctionnement du tout. Ces inconvénients-là devaient être inscrits dans le salaire de base et à notre sens, en fonction de l'expérience telle que nous l'avons vécue, c'est dans ce domaine-là que des erreurs se sont produites. Les autres inconvénients qui consistent à effectuer une garde ou à effectuer un piquet, c'est ponctuel, ce sont des inconvénients de service qui doivent être payés uniquement quand ils sont réalisés, et là, il y a eu un accord paritaire sur cette question et personne n'était opposé à cela et c'est logique. Il y avait donc deux types d'inconvénients de service. Au moment où l'on a discuté des principes, ce sont ces principes-là qui étaient prépondérants.

Il y avait aussi dans la grille des salaires et dans l'échelle des fonctions à corriger un certain nombre d'erreurs et nous vous en signalons une: les ICUS, c'est-à-dire les responsables infirmières d'unités de soins, étaient moins payées que les gens qui travaillaient sur le terrain sous leurs ordres. C'était une erreur de l'échelle et il fallait la corriger. Elle devait être corrigée. Il y a d'autres réflexions qui ont été faites dans la bonne foi, cela s'est fait de bonne foi, autant de la part

des employeurs que nous représentions que de la part des employés qui étaient de l'autre côté de la table. L'idée était: plus qu'équité, une meilleure reconnaissance du travail et des inconvénients qu'il suppose et une remise en ordre de l'échelle dans la durée. Bien entendu, il y avait des habitudes et des habitudes avaient été prises, des décisions avaient été prises. Il y en avait à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, nous pouvons donc aussi le dire, nous les avons découvertes. A l'Hôpital de Perreux et ailleurs dans l'ensemble du système où les directions avaient, pour trouver des employés, parfois pris des libertés par rapport aux règles. Pour les hôpitaux de Neuchâtel, ils étaient dans une autre grille salariale, ils n'avaient donc pas adhéré au système complet. On avait donc des micro-climats partout. L'idée, c'était d'unifier cela et c'est comme cela qu'on a travaillé.

Au moment où cela est entré en fonction, il n'avait évidemment pas été prévu pour personne qu'il pourrait y avoir des chocs pareils. Ce qu'ont accepté les employés, c'est qu'il pouvait y avoir des baisses de salaires au niveau des inconvénients de service ponctuels. Tout le monde le savait qu'il pouvait y avoir des blocages de salaires pour les gens qui seraient trop haut et qu'il fallait prévoir un réajustement pour les gens qui seraient en dessous de leur fonction et qu'on ne pourrait sûrement pas le faire en une seule fois. Les choses étaient relativement claires, mais au moment où il a fallu faire la transposition, il n'y a pas eu le temps nécessaire pour la faire complètement correctement et vérifier que le raisonnement avait été fait juste. Nous nous souvenons qu'au moment où il a été question de signer la CCT, il y a eu des négociations qui se sont faites avec les employés parce que, eux, auraient voulu avoir la grille salariale à ce moment-là. Ils ont accepté de signer la CCT sans l'avoir. Au moment où elle sort et qu'elle ne correspond pas à l'esprit des négociations, à l'esprit des lois, il est normal qu'ils réagissent. C'est vrai que le texte de la motion dit aussi un certain nombre de choses qui ne sont pas tout à fait exactes et le chef du département a parfaitement répondu qu'en effet, l'Etat a engagé des moyens très importants pour réajuster les salaires avant l'ouverture des négociations CCT et a engagé des moyens dans le cadre de la CCT. L'Etat a, de ce point de vue, rempli son rôle et c'est à saluer. Maintenant, visiblement, il y a un bug. L'objectif de notre travail ici, c'est de veiller à ce que le bug se résolve et que l'Etat puisse analyser avec les partenaires sociaux ce qui s'est passé. Dans la mesure où l'Etat l'accepte, nous ne voyons vraiment pas pourquoi le plénum ne le ferait pas avec lui. C'est aussi notre rôle d'accompagner ce processus dans la paix sociale et dans ce cas particulier, dans la paix politique.

M. Marc-André Nardin (R): – Il n'est pas courant que des manifestations aient lieu devant le Château de Neuchâtel. La manifestation d'hier soir nous rend attentifs au fait que ce qui se passe à l'heure actuelle au niveau de la santé publique et le mécontentement qui a été exprimé est important et nous devons, en tant qu'autorité politique, tenir compte de ce mécontentement. La seule question qui nous divise, c'est de savoir comment en tenir compte, parce que tout le monde veut ici œuvrer pour le bien public, nous en sommes tous certains.

Comme l'a rappelé Mme Claudine Stähli-Wolf, les deux partenaires ont été de bonne foi. On ne peut pas suspecter l'un d'avoir caché quelque chose à l'autre ou s'il y a eu quelque chose qui a été un non-dit, comme on aime maintenant cette description, c'est un non-dit de bonne foi. Mais néanmoins, les deux partenaires sociaux maintenant constatent objectivement que le résultat concret sur le terrain n'a pas été à la hauteur de ce qu'ils ont mis sur pied du point de vue purement formel. En quelque sorte, l'enfant malheureusement est un peu mal-formé. Ainsi, on doit se poser la question de savoir comment doit-on remédier à ce constat de désaccord concernant le résultat, non pas désaccord concernant la convention, mais le désaccord concernant le résultat. Il y a deux manières de le faire: soit on se met ensemble autour d'une table et on discute, soit on fait appel à des instances arbitrales qui, espérons-nous, ont été prévues dans cette convention collective de travail.

Nous rappelons quand même que toute convention devrait avoir une instance arbitrable, c'est ce qui se passe dans la convention collective en matière d'horlogerie. Ici, on ne nous en a pas parlé. Et l'on arrive à un cas assez bizarre, c'est que – il faut quand même détendre un peu l'atmosphère, Mme Claudine Stähli-Wolf s'est présentée comme représentante du patronat, on en prend bonne note –, si l'on veut être logique et aller dans le même sens, il faut respecter Mme Claudine Stähli-Wolf et en même temps respecter le Conseil d'Etat, il faut respecter le partenaire social. En effet, ce qui nous semble un peu bizarre ici, c'est que l'on arrive à un résultat un peu incongru, que tout le monde estime désagréable, parce qu'il y a des manifestations et l'on ne peut pas s'en abstraire, mais qu'on dit: *"Eh bien, celui qui est en face de moi, moi, je vais lui forcer la main. Je fais une motion populaire, je vais au Grand Conseil et je dis au Conseil d'Etat:*

maintenant vous obéissez, il faut que cela marche! Puis, on a une majorité de gauche, allez, maintenant, il faut que cela avance!" Ce n'est pas possible! On se doit de respecter autrui, on doit respecter le partenaire social et si l'on introduit ce mouvement populiste, pourrait-on dire, au niveau de notre Grand Conseil, en disant que l'on n'est pas content du résultat alors maintenant on va appeler le peuple à manifester, on va appeler la motion populaire à faire irruption dans le Grand Conseil et le Grand Conseil prend le relais de ce populisme, eh bien, c'est un signal extrêmement mauvais que vous donnez à tout le monde.

Donc, cette motion doit être combattue, non pas quant à son esprit dans lequel tout le monde est d'accord, mais quant à sa forme et quant à la responsabilité politique que, nous Grand Conseil, parce qu'ici c'est le Grand Conseil qui est interpellé, ce n'est pas le Conseil d'Etat, c'est nous les grands conseillers qui devons réfléchir à l'orientation politique que l'on veut donner à ce canton. Ce n'est pas possible d'être le tambour d'un intérêt privé, même si celui-ci est extrêmement répandu et si la situation est grave. On doit donc faire confiance au Conseil d'Etat, on doit appliquer la convention collective de travail et ce litige de travail, parce que c'en est un, doit trouver sa solution dans le cadre qui a été pris par les partenaires sociaux.

Mesdames et Messieurs, si vous votez aujourd'hui cette motion, vous entrez dans une espèce de dérive que l'on ne saurait qualifier et où finalement, vous décrédibilisez les instances politiques dans toute négociation future concernant quel contrat que ce soit; ne le faites pas!

Mme Elisabeth Berthet (R): – La motion populaire du SSP nous laisse vraiment perplexe. Le dépôt simultané d'une interpellation PopVertsSol et de la motion populaire, nous donne le sentiment d'une réelle instrumentalisation des deux interventions puisque la motion populaire ne peut pas être développée par les dépositaires. Le Syndicat des services publics, tout le monde le sait, est un partenaire social dans la CCT Santé 21 et a négocié, et négocie donc toujours, les conditions salariales et de travail avec le Conseil d'Etat. Par le dépôt de cette motion, le SSP joue donc sur deux tableaux: premièrement, en tant que partenaire social et deuxièmement, en tant qu'opposant du public remettant en question leurs propres décisions. Cette manière de faire démontre un manque de loyauté envers le Conseil d'Etat et de ce fait, le SSP devient à nos yeux peu fiable en tant que partenaire social et ceci est très regrettable. L'Etat de Neuchâtel et les systèmes de santé sont en pleine mutation. Cette mutation devrait pouvoir se faire à tête reposée. La santé publique n'y fait pas exception.

Nous ne pouvons donc que regretter que le SSP exploite les quelques faiblesses du système et provoque ainsi un sentiment d'insécurité aussi bien envers le système lui-même, mais aussi envers le Conseil d'Etat. Ceci n'est absolument pas dans l'intérêt des employés.

Le groupe radical désapprouve aussi bien le contenu de la motion, mais il conteste surtout la procédure utilisée par le SSP et l'interpellatrice. Le groupe radical n'aurait pas voulu aggraver le sentiment d'insécurité et le malaise ressenti par les employés, mais désirait plutôt favoriser le dialogue. Malheureusement, au vu des discussions qui ont eu lieu et des déclarations qui ont été faites ce matin, nous ne pouvons plus accepter cette motion et attendons donc d'abord d'avoir les résultats qui sortiront des discussions entre le Conseil d'Etat et les partenaires sociaux et, à ce moment-là, le groupe radical prendra ses décisions.

M. Pierre-Alain Storrer (UDC): – Mme Marianne Ebel nous a menti! Elle nous a menti en disant que le gouvernement n'avait pas respecté ses engagements. Oubliant ceux-ci, elle a aussi relevé tout de même des problèmes existants que l'on ne peut pas maintenir et qu'il faut corriger. C'est avec intérêt que nous l'avons écoutée, cela ne veut pas dire – et ce qui est assez rare d'ailleurs – que nous allons soutenir sa motion même s'il y a de vrais problèmes. Nous devons garantir pour le bon développement économique, pour le bon fonctionnement de notre économie, y compris les hôpitaux et les établissements spécialisés, une paix sociale. Cette paix sociale commence et se construit par des conventions spécialisées, sectorielles. Pourquoi? Parce que là on a affaire à des gens qui connaissent le domaine, qui connaissent les difficultés d'un métier ou de plusieurs métiers qui travaillent ensemble et surtout, parce que dans ces conventions-là, on ne met pas de politiques. Lorsque l'on veut régler des problèmes de gestion de personnel, de relation avec des collaboratrices et des collaborateurs, la première chose qu'il faut faire, c'est en tout cas exclure les politiques pour ne travailler qu'avec les gens qui connaissent le domaine. Il y a des conventions spécialisées – notre entreprise est membre de la convention de l'horlogerie par exemple –, et c'est très normal qu'il y ait eu une convention pour les métiers de la médecine et des soins en général.

Dans une convention, on prévoit toujours un organe de conciliation. Cela nous étonnerait tout de même que dans cette convention, s'il y a eu des défauts, des manques, des omissions, ce qui peut toujours arriver lorsqu'on construit une première convention, nous pensons bien que l'on n'a pas oublié de prévoir un organe de conciliation. Les vrais problèmes, puisqu'il y en a eus et qui ont été relevés par Mme Marianne Ebel, doivent être réglés mais par ceux qui connaissent le domaine dans lequel ces problèmes existent, par les gens qui sont les partenaires sociaux et non pas être exploités politiquement pour faire une petite manifestation, où les gens chantaient – faux d'ailleurs, mais enfin ce n'est pas grave – devant nos fenêtres! Ce n'est pas un problème politique. Dès lors, si nous en venons acceptant cette motion, premièrement, on affaiblit les partenaires sociaux, on nie le rôle essentiel des conventions. Cela nous étonnerait que la gauche désire nier le rôle essentiel des conventions dans la construction de la paix du travail et, disons-le, dans le respect de tous les collaboratrices et collaborateurs que nous employons. Nous devons garantir le maintien de cet outil formidable qu'est la convention. Les problèmes nous les avons donc entendus. Le chef du département a dit qu'il aillait faire le nécessaire pour les régler, et cela doit être réglé dans le cadre de la convention entre partenaires sociaux, en excluant les politiques qui sont, hommes et femmes d'ailleurs compris, dangereux puisqu'ils peuvent mentir et on l'a entendu ce matin.

Nous vous proposons donc ardemment de ne surtout pas soutenir cette motion dans l'idée de maintenir la paix sociale dans notre canton.

M. Daniel Schürch (S): – Nous aimerions revenir sur l'intervention de M. Philippe Gnaegi qui se focalise un peu sur le texte. Mais nous tenons tout de même à rappeler que nous avons une certaine responsabilité puisque c'est nous qui avons décidé que l'on n'avait plus le droit d'amender les motions populaires. Dès lors, au sein de notre groupe, nous avons hésité à en récrire une, mais quelque part, cela aurait été aussi d'un mauvais esprit parce que, en fin de compte, sur celle-ci il y a quand même 3000 signatures et nous, nous supposons que moins de 20% de ces gens sont syndiqués. Donc, cela nous ramène bien ici au Grand Conseil. La volonté d'un personnel qui considère que quelque chose ne fonctionne pas dans le cadre de la convention, sans remettre en question l'ensemble de la convention d'ailleurs.

Maintenant, nous aimerions savoir pourquoi le groupe radical, parce qu'une députée intervient dans un sens qui ne leur convient pas, ne tient plus compte des 3000 signataires de cette motion populaire? C'est quand même un peu dommage. Et quand on soutient cette motion dans l'esprit décrit par le chef du département, ce que l'on dit aujourd'hui, on le dira aussi demain! Donc, le jour où le Conseil d'Etat nous apportera son rapport, parce que nous voulons avoir un rapport qui nous permette de nous faire une idée correcte de la situation. Nous croyons donc qu'il serait de bonne augure qu'une partie de la droite de ce parlement soutienne cette motion populaire parce que les 3000 signataires ne sont pas toutes des personnes à gauche, d'une part, et parce que, apparemment, vous partagez quand même une partie des soucis de ces employés de la santé, d'autre part.

Mme Marianne Ebel (PVS): – Nous ferons quelques précisions. D'abord, nous ne sommes pas du tout de relais du SSP… *(voix)* … et nous voulons que cela soit inscrit au procès-verbal. Nous allons vous expliquer la démarche. Nous sommes syndiquée de la fonction publique et nous sommes enseignante. Nous ne faisons pas partie du comité santé, ni du comité SSP région Neuchâtel qui est porteur de la motion. Nous ne sommes pas non plus la rédactrice de cette motion. Nous n'avons pas dit, et vous pouvez relire nos propos et réécouter puisqu'il y a des enregistrements, que le Conseil d'Etat n'a pas tenu ses engagements, nous ne l'avons pas dit. Nous souscrivons entièrement à ce qui a été dit par Mme Claudine Stähli-Wolf quant au rapport de l'Etat et des partenaires sociaux. Nous avons été interpellée à titre personnel en tant que députée par de nombreuses personnes qui travaillent dans des homes, dans des centres de santé et dans des hôpitaux. Et nous pouvons vous le dire que, Mesdames et Messieurs, du bas jusqu'en haut de l'échelle salariale, nous avons eu des téléphones. Que se passe-t-il? Pourquoi les choses sont-elles ainsi? Si nous avons eu ces téléphones, c'est sans doute parce que certains ont entendu que nous intervenons en faveur des conditions de travail qui font profondément partie de nos convictions personnelles et que nous intervenons régulièrement en faveur de l'équité et de l'égalité. Cela, ce sont nos convictions personnelles et nous sommes pour les développer ici, présente au Grand Conseil. C'est un point sur lequel nous tenons à insister.

Nous n'avons donc pas menti! Nous n'avons rien dit de cette vision, nous ne savons pas où vous avez entendu cela, Monsieur Pierre-Alain Storrer, que nous aurions dit que le Conseil d'Etat n'a pas tenu ses engagements. Ce que nous avons dit, c'est qu'il y a problème dans la transposition, et nous rejoignons de ce point de vue-là l'analyse qui nous est proposée par le Conseil d'Etat, de l'ancien système au nouveau. Les principes fondamentaux mis en place de bonne foi par les partenaires sociaux, connus et reconnus aussi par le Grand Conseil, se trouvent aujourd'hui pour des raisons qu'il faut analyser plus précisément bafoués dans de nombreux cas. C'est cela que nous devons corriger.

En quoi le politique intervient-il et pourquoi l'interpellation du groupe PopVertsSol? D'abord, cette interpellation a été rédigée en relation avec un certain nombre de personnes qui sont dans les lieux de santé et non pas avec le SSP, là-aussi, nous tenons à ce que cela soit bien clair. Cette interpellation a été rédigée en particulier suite à un téléphone que nous avons eu avec le service du Grand Conseil, parce que nous savions bien sûr que cette motion existait et ce qu'elle demandait, et nous pensions que l'on pourrait développer notre vision au moment où cette motion serait déposée. Le service du Grand Conseil dans un téléphone que nous avons eu suite à un mail que nous avons envoyé, a fait l'estimation que cette motion ne serait pas sur nos tables aujourd'hui, qu'il fallait d'abord, si elle était déposée le mardi, contrôler les signatures et qu'elle ne serait distribuée qu'ultérieurement. Vu l'urgence de la question et compte tenu du nombre de personnes qui nous avait interpellé personnellement, nous en avons parlé avec notre groupe PopVertsSol et nous avons convenu de rédiger une interpellation pour que cette discussion puisse être menée dans le plénum aujourd'hui. Car, Mesdames et Messieurs, nous avons une responsabilité: c'est l'argent!

Ces différents centres et hôpitaux dépendent évidemment des subventions supplémentaires que nous accordons ou pas. Quand tout à l'heure nous disions, dans une formule que vous avez pu ne pas aimer, que le personnel n'était pas drapé de marbre blanc ou bleuté de Savoie, nous retirons cette formule si c'est cela qui vous heurte. Nous avons fait ce parallèle parce qu'hier, nous avons voté un crédit d'urgence, et nous sommes convaincue que personne n'aurait voulu avoir à voter un tel crédit, les murs s'effritent, il y a eu erreur, il y a eu problème et on l'a reconnu et l'on donne les solutions. Ici, on voit qu'il y a problème, baisse de salaire et des baisses de salaire importantes qui introduisent tout ce malaise dont le conseiller d'Etat a bien rendu compte dans son intervention. Nous saluons le fait que cette vision-là soit posée ici.

Mais pour résoudre ce problème, il nous faudra, et cela dépendra de nous, accorder des subventions supplémentaires car nous sommes convaincue que ce ne sont ni les directions qui ont mal fait le travail, ni le Conseil d'Etat, mais nous avons tout simplement sous-estimé ce que cela coûte que de reconnaître une vraie valeur à ce travail indispensable qui est fourni par le personnel de la santé au jour le jour. C'est cela que nous devons reconnaître aujourd'hui. Si ce personnel, nous le voulons motivé, nous avons le devoir ici en tant que politiques de lui donner confiance et motivation. Eh bien, c'est dans ce sens-là et dans cet esprit-là que nous vous demandons de soutenir la motion pour que des solutions puissent être trouvées. Faire de la politique, c'est vrai, c'est tout un art, cela demande de l'écoute, de la patience, de l'imagination, parfois de l'humilité et toujours beaucoup de bonne volonté. C'est dans cet esprit que nous vous appelons à voter oui à cette motion.

M. Marc-André Nardin (R): – Nous croyons que M. Daniel Schürch se fait le héros des gens au cœur large de ce Grand Conseil, et nous le remercions, en faisant croire que quelques députés seulement de droite auront le cœur assez sensible pour être accessibles à ses arguments. Mais ce n'est pas parce qu'il y a 3157 signatures au bas du pétition, signatures que nous respectons car elles sont l'expression de citoyens, d'une préoccupation, que nous allons faire chorus et que nous allons dire: *"Oui, la solution que vous proposez est la bonne."* Nous admettons le problème, nous admettons que l'on doit entrer en négociation, c'est clair, mais ce que nous n'admettons pas, c'est la manière d'entrer en négociation et la manière coercitive de dire à un des partenaires: *"Tu as négocié avec moi, nous avons été de bonne foi, eh bien voilà maintenant, je m'en vais te contraindre, toi mon partenaire, parce que simplement j'ai le moyen politique de le faire à orienter ta politique de manière différente*." Ce n'est pas possible! Les gens qui voteront aujourd'hui pour cette motion feront de notre Grand Conseil, nous le répétons, un Grand Conseil qui va transmettre des intérêts particuliers parce qu'il s'agit là, et nous aimerions tout de même vous le dire, certes, de la santé et certes, c'est un intérêt important, mais ce sont les intérêts des employés de la santé. Ensuite, on peut dériver en disant: *"Utilisons notre Grand Conseil pour résoudre ensuite tel*

et tel problème." Ce n'est pas possible et cela ne correspond pas à l'attitude qu'une autorité politique doit avoir dans un débat entre partenaires sociaux.

Le groupe radical votera donc contre cette motion.

M. Philippe Gnaegi (L-PPN): – Nous n'entrerons pas dans la polémique, mais simplement nous croyons que sur le fond, les groupes de gauche et de droite sont d'accord qu'il y a un problème. Ce qu'il nous semble important, c'est que l'on règle les problèmes. Mais nous ne comprenons pas que l'on puisse accepter une motion qui va à l'encontre, ce n'est pas le bons-sens, nous vous avons cité tout à l'heure le titre, mais si vous allez dans le texte, nous citons: *"…cette promesse n'a pas été respectée…"* Il n'est pas possible de dire oui à cette motion alors que l'on sait très bien que le Conseil d'Etat a respecté ses promesses! Ce que désirent ici les partis de droite et les partis de gauche, c'est que certains problèmes soient réglés. Nous pensons que si l'on a des assurances du Conseil d'Etat, il nous semble que l'on ne devrait pas accepter cette motion.

M. Blaise Courvoisier (UDC): – Effectivement, nous pensons que l'on traite d'un thème général alors qu'en réalité, c'est un petit nombre de personnes qui ont vu leur salaire baisser et qui ont eu des problèmes salariaux. Ces problèmes, comme nous l'avons déjà dit, sont apparus au 1er janvier parce que les revalorisations pour les indemnités spéciales n'étaient pas prises en compte. Ce qui serait maintenant intéressant, c'est de savoir quel est le nombre de gens qui sont maintenant dans des problèmes à partir du moment où les indemnités de prérogatives pour travaux difficiles ont été remises en place. Puis, ce qui serait aussi intéressant, c'est de savoir quel est le nombre de gens qui ont vu leurs salaires augmenter parce qu'un certain nombre de gens, au niveau des hôpitaux, ont vu leurs salaires augmenter. Dès lors, ces gens-là, bien sûr, ils ne vont pas s'exprimer dans la rue et c'est bien normal, sont aussi présents et ont eu des augmentations de salaires. Nous pensons donc que l'on traite un thème général, alors qu'en réalité il s'agit de quelques cas particuliers. Ces cas particuliers doivent être réglés au niveau de la direction d'Hôpital neuchâtelois, ce n'est pas un problème politique, c'est un problème de direction de l'hôpital. Nous avions eu une discussion dans laquelle – un certain nombre de gens ici sont là et ont participé, – la direction d'Hôpital neuchâtelois a dit s'être attelée à régler ces problèmes particuliers. Il était aussi dit que dans une CCT il y a toujours une commission de conciliation. Ce sont donc des problèmes qui doivent être délégués à la direction d'Hôpital neuchâtelois, à la commission de conciliation, puis nous autres, nous n'avons pas à nous immiscer dans cette direction générale d'Hôpital neuchâtelois.

La présidente: – Nous aimerions nous assurer que vraiment les opinions ne sont pas encore faites et que l'on doive véritablement poursuivre ce débat parce qu'il nous semble qu'il y a un petit moment que l'on ne dit plus rien de nouveau. Mais nous vous laissons à votre appréciation.

Mme Thérèse Humair (L-PPN): – Nous serons très brève, mais nous souhaiterions quand même que l'on soit cohérent. Lors de la dernière session, on a refusé une motion du Pop, c'était aussi dans le cadre de la santé, pour l'Hôpital du Val-de-Travers, parce que le contenu ne correspondait pas à la vérité. Donc, y a-t-il deux poids, deux mesures? Nous ne le croyons pas et si nous voulons être cohérent aujourd'hui, nous croyons qu'il n'y a pas lieu d'accepter une motion qui, tout simplement, ne dit pas la vérité.

M. Roland Debély, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous vous remercions pour les débats empreints de sérénité qui a prévalu sur ce problème très délicat. Nous voudrions répondre à une ou deux questions qui nous ont été adressées.

Monsieur Blaise Courvoisier, vous demandez le nombre de personnes qui ont vu leurs salaires augmenter et leurs salaires réduits. Certes, nous avons une première évaluation des conséquences en terme de personnes concernées, mais nous n'avons pas les dernières statistiques et nous n'aimerions dès lors pas donner un chiffre aujourd'hui qui pourrait être interprété alors qu'il y a peut-être déjà eu des corrections qui ont été opérées. Or, ce que nous pouvons vous dire, c'est davantage que quelques cas particuliers parce que, effectivement, nous avons parlé du problème de l'ancienneté, de régime, de la problématique des indemnités pour inconvénients de service qui étaient intégrées au salaire et qui ne sont plus touchées avec le

système de transposition. Il y a donc plus que quelques cas particuliers, il y a véritablement un problème qui mérite d'être empoigné.

L'un ou l'autre d'entre-vous ont évoqué l'organisation structurelle de la commission de conciliation ou la commission arbitrale. Effectivement, la CCT prévoit une telle commission, c'est la commission paritaire de la CCT Santé 21, mais cette commission intervient lorsque les partenaires sociaux n'arrivent pas à s'entendre. Dans le cas, aujourd'hui discuté, les partenaires sociaux arrivent encore à s'entendre, se parlent, dialoguent et recherchent ensemble des solutions. Dès lors, il n'est pas nécessaire aujourd'hui de faire appel à cette commission de conciliation. Les partenaires sociaux s'entendent. Par contre, ils expriment une attente supplémentaire en terme d'allocation de ressources financières de la part du Conseil d'Etat et c'est cet élément-là que nous sommes en train maintenant d'examiner.

Plusieurs intervenants ont relevé le travail important effectué sur plusieurs années au sein de la CCT. C'est pour nous peut-être l'occasion ici de remercier et de rendre hommage aux membres de la commission faîtière, aux partenaires de la CCT qui ont travaillé sur ce projet pendant de nombreuses années, commission constituée de représentants des associations de personnel, des syndicats et des représentants des employeurs. Malgré les nombreuses insatisfactions exprimées par le personnel, nous devons relever le travail important qui a été fait en leur sein, ils sont présents ici à la galerie, nous aimerions prendre à témoin le Grand Conseil pour leur exprimer la reconnaissance du Conseil d'Etat en la matière. A la décharge des partenaires sociaux, qui sont représentés dans cette commission faîtière et pour relever l'énorme travail qui a été réalisé, nous devons préciser et rendre les parlementaires attentifs, mais plusieurs d'entre-vous l'ont relevé, à la complexité de la mission. La transposition a en effet été particulièrement complexe vu le nombre important de régimes salariaux existants, avec leurs nuances et leurs spécificités, respectivement la façon dont ces systèmes ont été appliqués. Transposer l'ensemble d'un système dans un système unique et harmonisé est complexe. Il faut rappeler qu'il y avait une quinzaine de pratiques salariales qui couvraient 45 institutions, ce n'est donc pas forcément quelque chose de très simple.

Quelques intervenants ont demandé que le Conseil d'Etat corrige rapidement les erreurs et apporte des réponses aux problèmes; sauf erreur, nous croyons que c'est M. Daniel Schürch qui a utilisé cette expression-là. Mais nous aimerions encore bien préciser qu'il appartient, non pas au Conseil d'Etat, mais aux partenaires sociaux de faire ce travail au sein de la CCT, car le contenu de la CCT, le pilotage de la CCT, la gestion des éléments qui composent les accords dont a parlé M. Philippe Bauer, eh bien, l'ensemble de ces éléments sont de la responsabilité des partenaires sociaux. Le Département de la santé et des affaires sociales doit comprendre la nature des problèmes, doit apporter au travers de ses services des soutiens aux partenaires sociaux, examiner les variantes de solutions, voire examiner les conséquences financières des différentes variantes qui sont évoquées. Il est important de gérer la paix sociale, de tenir compte des mécontentements exprimés aujourd'hui et il est important, et c'est une mission que nous nous donnons, de conserver un cadre de dialogue propice à la recherche de solutions entre les partenaires sociaux, puis ensuite entre les partenaires sociaux et notre département. Il nous appartiendra ensuite selon les conclusions auxquelles nous arriverions de saisir le Conseil d'Etat sur la nature des problèmes et sur les conséquences financières qui en découlent.

Voilà les quelques points que nous souhaitions ajouter à ce débat.

La présidente: – La parole n'est plus demandée, nous allons nous prononcer.

On passe au vote.

La motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) région Neuchâtel 07.131, du 27 mars 2007, "Salaires du personnel de la santé. Honorez la parole donnée!", est acceptée par 57 voix contre 56.

05.125
14 avril 2005
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC)
Imposition fiscale à la source

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'étudier la mise en place d'une imposition fiscale à la source pour l'impôt cantonal et communal direct.

Motivation

L'examen des comptes 2004 présentant un déficit de près de 100 millions de francs permet de constater que de nombreux contribuables ne s'acquittent pas de leur dû en faveur de l'Etat. S'il est évident que certains se trouvent dans une situation telle qu'il leur est impossible de faire face à leurs obligations, nombre d'entre eux choisissent délibérément d'utiliser leurs revenus à d'autres fins. Par le biais de l'impôt à la source, le canton et les communes pourront encaisser les montants qui leur sont dus, empêchant les contribuables indélicats d'en faire un autre usage.

Premier signataire: Yvan Perrin, président de l'Union démocratique du centre du canton de Neuchâtel, Les Bolles-du-Temple 37, 2117 La Côte-aux-Fées.

Motion populaire munie de 178 signatures.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Le Conseil d'Etat vous invite à rejeter cette motion pour des raisons que normalement vous connaissez déjà depuis longtemps parce que nous avons déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de débattre de la problématique de l'imposition à la source. Nous vous disions, en substance, que si ce système d'imposition existait, il était réservé de la part la législation fédérale à une certaine catégorie de contribuables – nous pensons ici aux ressortissants étrangers au bénéfice notamment d'un permis de séjour –, mais que cette même législation fédérale ne l'étendait pas à d'autres catégories, mais ne permettait pas non plus aux cantons de l'étendre à d'autres catégories. Si un canton prenait l'initiative de le faire, non seulement il ferait quelque chose qu'il n'est pas autorisé à faire, mais heurterait d'autres principes fédéraux, notamment celui qui veut qu'il n'y ait pas de privilège entre différents créanciers. C'est un principe qui émane de la loi sur la poursuite pour dettes et faillites, et qui ne permet dès lors pas à l'Etat, quelles que soient les qualités de ce créancier, d'avoir, si vous nous permettez l'expression, une place d'avance sur les ressources du débiteur par rapport à d'autres créanciers du même débiteur, même l'Etat n'est pas finalement traité différemment que n'importe quel institut de crédit. C'est en tout cas une des exigences prévues par ce que l'on abrége la LP.

Des problèmes donc purement juridiques qui ne permettent pas de privilégier le créancier Etat par rapport à d'autres créanciers. Des problèmes aussi techniques. On a aussi déjà eu l'occasion de l'évoquer. Nous parlons ici notamment de l'impossibilité qu'il y aurait pour le canton de prévoir des impôts à la source auprès d'employeurs domiciliés hors canton et au service desquels travailleraient des personnes domiciliées chez nous. Des problèmes techniques liés au fait que pour les couples mariés, la législation actuelle ne prévoit pour l'instant qu'une seule déclaration avec une seule perception auprès du couple, il faudrait donc imaginer des particularités à l'égard des couples dont l'un des conjoints travaille à l'extérieur du canton. Des problèmes aussi liés à la protection de la personnalité parce que, si l'on voit assez simplement ce que peut être l'impôt à la source sur le salaire réalisé par une employée ou un employé, l'imposition implique aussi des éléments qui ne sont pas simplement ceux du salaire, mais des éléments qui peuvent ressortir à la fortune et il y aurait là un problème de respect de la personnalité du contribuable, par rapport à un employeur qui, de cette manière-là, pourrait avoir accès à des données qu'il n'a pas le droit de connaître.

Toute une série de problèmes qui ont été évoqués, qui ont été largement débattus ici au Grand Conseil et qui ont été débattus aussi très largement au sein de la commission fiscalité qui avait à traiter le projet de loi de M. Yves Morel et qui amené aussi la commission fiscalité à décider de ne pas donner suite à ce projet. On peut regretter cette situation parce qu'il y a d'autres pays qui connaissent un impôt à la source pour l'ensemble de leurs contribuables, nous pensons ici notamment à l'Allemagne. C'est un système qui présente passablement d'intérêts, c'est en tout cas un système qui devrait être offert à option pour le contribuable qui pourrait faciliter ainsi l'exécution de ses obligations fiscales. Nous y sommes personnellement favorable, mais c'est un système qui doit trouver une réponse sur le plan national et qu'un canton n'est pas en droit

aujourd'hui d'introduire tout seul, raison pour laquelle nous devons vous inviter à rejeter cette motion malgré tout l'intérêt qu'elle peut présenter.

La présidente: – Nous avons reçu un amendement du groupe UDC qui demande de modifier le mot "imposition" par le mot "perception". L'amendement est retiré. La motion est combattue, la discussion est ouverte.

M. Denis de la Reussille (PVS): – L'essentiel a été dit par le représentant du Conseil d'Etat. Nous avons discuté en tout cas pendant deux à trois séances en commission fiscalité sur cet objet, comme il a été dit effectivement notamment suite à la proposition du député Yves Morel. Cela date environ d'une année et demie. Effectivement, en tout cas pour le groupe PopVertsSol, c'est avec regret que nous avions entendu les explications du Conseil d'Etat sur l'impossibilité technique, notamment de mettre en place cette solution puisque cela nous semblait quelque chose de plutôt positif. Il nous semble là que cette motion arrive en tout cas avec 18 mois de retard et nous suivrons le Conseil d'Etat et nous la refuserons.

M. Claude Guinand (R): – Le thème de la motion populaire que nous traitons aujourd'hui est effectivement régi par le droit fédéral qui, dans les articles 32 à 38 de la loi d'harmonisation, définit clairement les catégories de citoyens concernés par l'impôt à la source. Comme l'a dit M. Jean Studer, un canton ne peut modifier cette loi en ajoutant des catégories de contribuables sur son territoire. Cette motion est donc irrecevable. C'est dommage pour les signataires parce que cela partait d'une bonne idée puisqu'il s'agissait de soutenir les idées radicales traduites à travers une motion et un projet de loi, voulant en fin de compte participer à la mise en place d'un nouveau système permettant d'éviter une partie des millions de pertes fiscales passer par les comptes chaque année.

Si la démarche peut se comprendre, les termes choisis conduisent à l'impossibilité de soutenir cette motion populaire. Par contre, il faudrait faire quelque chose pour ce problème lancinant et toutes les bonnes volontés qui soutiendront les radicaux, initiateurs de mesures sur ce thème, méritent qu'on les appuie dans leurs démarches. Pourquoi Neuchâtel ne serait-il pas précurseur en matière de perception à la source de l'impôt dû? Ne pourrions-nous pas, comme nous l'avons fait avec la loi cantonale sur la maternité, précéder la Berne fédérale?

En ce qui concerne la motion populaire de l'UDC, nous devons la considérer avec toute l'attention qu'elle mérite, même si elle n'est pas recevable. Nous encourageons l'ensemble des intéressés à rouvrir le débat et à se mettre au travail afin de trouver un système simple et efficace. Nous proposons, malgré ce qu'a dit M. Jean Studer, que ce sujet soit repris par la commission fiscalité.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Depuis plusieurs années, et ceci de façon récurrente, certains citoyens ne s'acquittent pas ou pas entièrement de leurs impôts. En effet, il n'est pas normal que ce soient les bons payeurs qui assument en finalité les pertes liées aux mauvais payeurs. Chaque année, lorsqu'on nous analysons les comptes, nous remarquons que 17 à 18 millions sont perdus dans notre canton suite au non-paiement des impôts ou de ce qui est lié à cela. Il est donc urgent de tout mettre en œuvre pour que chaque citoyen paie son dû et s'en acquitte régulièrement.

Afin d'améliorer l'encaissement des impôts, la motion UDC propose l'introduction d'un impôt à la source afin d'améliorer les rentrées fiscales. La perception à la source continuerait malgré tout à obliger le contribuable à remplir sa déclaration d'impôts. Il est vrai qu'un problème se pose pour concilier la protection des données et le fait que l'employeur voit, dans certains cas, que l'impôt n'est pas en proportion du salaire versé. Pour éviter ce problème, il y a la sphère privée, le système doit se concentrer uniquement sur les salaires avec des taux fixes pour la déduction, tout le reste (revenus annexes, fortune etc.) doit être traité à part, soit par des acomptes personnels, soit au moment du paiement du solde. Ce système permettrait de fluidifier les rentrées fiscales et de diminuer les risques de contentieux avec des contribuables mauvais payeurs ou simplement imprévoyants. Cela permettrait d'éviter à certaines personnes de tomber dans des situations dramatiques avec des années d'impôts en retard et d'aider ceux qui ne savent pas se gérer et s'organiser avec la gestion de leurs salaires.

Les cantons ont toutes les compétences pour percevoir leurs acomptes via les employeurs. Par contre, effectivement, un passage à l'impôt à la source demanderait une modification de la loi

fédérale sur l'harmonisation fiscale. Donc, effectivement, raison pour laquelle nous avions déposé un amendement parce que, il est vrai, nous sommes d'accord sur le principe que la loi sur l'impôt à la source pose un problème. Effectivement, le texte aurait dû être plus précis.

Mme Violaine Blétry de Montmollin (L-PPN): – Sans revenir sur tous les problèmes techniques que le chef du gouvernement… *(voix)* – pardon! le chef du département – a énumérés et sans non plus parler du problème légal de cette motion, nous croyons qu'il faut revenir sur le but de ce projet. Le but d'un tel projet est de lutter contre le phénomène du non-paiement des impôts par quelques citoyens et, en d'autres termes, d'éviter la perte de rentrées fiscales occasionnées par une faible minorité de contribuables. Sachant par exemple que l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques représente un montant d'environ 500 millions de francs, le changement d'un tel système serait-il envisagé pour lutter contre le non-paiement de cet impôt pour une fraction de citoyens et pour un montant qui serait de l'ordre d'environ d'un non-paiement de 8 à 17 millions de francs, ce qui représente environ 1,5% à 3% du montant de l'impôt total? Or, les mesures envisagées seraient appliquées à l'ensemble des citoyens, ce qui paraît excessif et disproportionné aussi, surtout si l'on considère que la majorité des citoyens de ce canton respecte spontanément ses obligations fiscales et cela, il faut aussi le dire.

Donc imposer une retenue des impôts à la source ne paraît pas forcément nécessaire pour parvenir effectivement à l'encaissement de ces impôts. Il nous faut pas oublier que le Conseil d'Etat en est aussi conscient, vu qu'il a préféré mettre sur pied différents instruments pour parvenir à corriger cette problématique de non-paiement. Nous vous rappelons qu'il a notamment introduit:

– le système d'intérêts moratoires et compensatoires, qui est en train de porter ses fruits;
– des modifications sur les facilités de paiement;
– les restrictions dans les délais de la déclaration avec des hausses des émoluments;
– notamment tout un projet de taxation assistée par ordinateur.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-PPN n'acceptera donc pas la motion et l'amendement a été retiré vu qu'il n'était pas évidemment possible d'amender une motion populaire, ce qui nous réjouit, mais nous ne pouvons pas accepter cette motion populaire.

M. François Cuche (S): – C'est vrai qu'à première vue, cette motion peut paraître attractive. Le groupe socialiste s'opposera également à cette motion pour ce qui a été dit sur cet objet par le Conseil d'Etat. Il s'agit aussi de relativiser la part de l'impôt non payé. En effet, les 17 millions de francs de pertes sur débiteurs des comptes 2005 sont préoccupants, mais ils ne sont pas un élément déterminant et expliquant la situation financière de l'Etat. Nous rappellerons simplement qu'il ne représente qu'un peu plus de 2% des recettes fiscales annuelles concernent relativement peu de contribuables, environ 1500, et surtout que la somme couvre une période de 8 ans et non pas un seul exercice.

Par ailleurs, l'imposition à la source présente des difficultés pour l'heure insurmontables du point de vue juridique. Ce type d'imposition n'est pas en accord avec la LHID. Et du point de vue pratique, par exemple, la question se pose de savoir comment percevoir les revenus qui ne sont pas liés à l'activité professionnelle. Toutefois, le groupe socialiste estime le principe de l'imposition à la source fondamentalement intéressant, notamment du point de vue de l'amélioration du rapport du citoyen à l'impôt. Il faut continuer d'y réfléchir sans précipitation, c'est pourquoi le groupe socialiste soutient la démarche de la commission fiscalité qui, à l'unanimité moins une abstention, a demandé au Conseil d'Etat de prendre des contacts en vue d'une initiative fédérale intercantonale. L'idée est de rechercher d'abord de constituer un cadre légal précis et fédéral permettant ce type d'imposition.

M. Jean-Charles Legrix (UDC): – Au vu de ce qui a été dit, le fait que l'on ne peut pas amender une motion populaire et le fait qu'elle n'est pas recevable au vu de son texte, nous nous abstiendrons dans le vote. Mais nous ne pouvons pas nous la retirer puisque c'est une motion populaire.

M. Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Effectivement, la perception de l'impôt est un souci constant du Conseil d'Etat. Nous l'avons dit ce matin en répondant à l'interpellation de Mme Laurence Boegli, votre Grand Conseil

sera prochainement saisi d'un rapport d'information faisant le point sur les résultats obtenus depuis la mise en place de quelques nouveaux outils et sur les perspectives qui sont les nôtres à ce sujet. Nous voudrions tout de même, déjà pour clarifier le débat, rappeler ici que si, effectivement, le montant des non-valeurs fiscales de l'ordre de 17 millions de francs, comme vous l'avez relevé Monsieur Jean-Charles Legrix, est important, ce montant se rapporte non pas à l'année en l'occurrence 2006, mais à toutes les années antérieures depuis 1998. Il y a un système de comptabilisation qui fait que l'on réactive chaque année les montants qui sont dus pour après en déduire les sommes que l'on perçoit. Si l'on prend en considération le total de l'impôt dû depuis 1998, ce montant arriéré représente environ 2 à 3% de la totalité de l'impôt, cela veut dire que sur la durée, mais parfois au prix de nombreux efforts, de rappels, de continuation de poursuites, on arrive quand même à un paiement de l'impôt relativement satisfaisant de l'ordre de 97 à 98%. Nous disons aussi qu'à la suite des dernières mesures prises, la diligence de nos concitoyennes et concitoyens pour s'acquitter de l'impôt s'est amélioré puisque, aujourd'hui, on est près de 90% des impôts payés à l'échéance, que ce soit le solde des impôts ou que ce soit les tranches. Il y a 9 contribuables sur 10, et il faut le dire ici, parce qu'il faut les remercier, qui paient l'impôt à l'échéance que ce soit le bordereau de solde ou les tranches, on a augmenté de 4% - 5% depuis à peu près deux ans.

La législation fédérale est contraignante, cela a été relevé par la plupart des intervenants. C'est donc dans une perspective comme celle que l'on a décidé depuis le début de la législature qu'il faut continuer à notre niveau à nous investir et on vous présentera différentes solutions. C'est vrai que plutôt qu'une imposition, Monsieur Jean-Charles Legrix, on pourrait imaginer une perception à la source, mais vous avez vous-même relevé la difficulté parce que, finalement, il faudrait finalement avoir deux systèmes différents pour protéger la personnalité du contribuable. Un système qui se réserve la perception à la source pour le salaire et un système traditionnel, comme on le connaît maintenant, pour tout le reste. Nous ne sommes pas certain que ce soit une simplification. Mme Violaine Blétry de Montmollin, vous avez relevé que c'était aussi source de coûts pour l'administration. Il faut apprécier aussi la proportionnalité qu'il y a entre le découvert et les frais qu'engendreraient pour l'administration la gestion de deux systèmes de perception. Cela étant, encore une fois, cela n'enlève pas du tout l'intérêt qu'aurait la Confédération à réfléchir à un système qui finalement a déjà fait ses preuves ailleurs, mais que malheureusement, encore une fois, sur le plan cantonal, nous ne pouvons pas initier seul, nous devons nous concentrer sur d'autres outils et nous nous en réjouissons d'en débattre tout prochainement avec vous.

La présidente: – La parole n'étant plus demandée, nous allons voter.

On passe au vote.

La motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC) 05.125, du 14 avril 2005, "Imposition fiscale à la source", est refusée par 65 voix contre 0

MOTION

05.147
30 août 2005
Motion Christiane Bertschi
Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes

Pendant de nombreuses années, l'amiante a été largement utilisé dans le bâtiment pour ses diverses qualités, particulièrement sa résistance à la chaleur, aux acides, son pouvoir d'isolation, sa résistance mécanique élevée et son prix avantageux.

On le trouve sous deux formes principales: celle où l'amiante fortement lié ne présente qu'un faible risque et celle où les produits à base d'amiante faiblement lié présentent un risque élevé. C'est le cas, en particulier, des revêtements floqués à base d'amiante utilisés en Suisse pendant environ quarante ans: ceux-ci sont considérés comme très dangereux en raison de leur teneur

élevée en amiante et parce que les fibres microscopiques étant très faiblement liées peuvent se disperser dans l'air ambiant et ainsi être inhalées.

L'interdiction totale de l'amiante en Suisse ne date que de 1994 et on estime que la Suisse en a importé l'équivalent d'environ 100 kg par habitant.

Les risques dus à l'amiante sont principalement le mésothéliome, soit le cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose – fibrose pulmonaire – et le cancer des poumons.

Cette motion demande de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de transformation ou de démolition d'immeubles qui contiennent de l'amiante.

Lors de ces travaux, les mesures élémentaires de protection de la santé des travailleurs sont rarement prises: par ignorance, négligence ou peut-être par soucis d'économie, les travaux d'assainissement étant coûteux. Lorsque de l'amiante est découvert en cours de chantier par les travailleurs, les mesures arrivent trop tard car ils ont déjà pu en inhaler.

Pour remédier à cette situation, nous proposons que:

– *avant le début de chaque chantier de transformation ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste, afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris;*

– *qu'une attestation soit délivrée suite à ce contrôle et soit un document à fournir de manière obligatoire pour obtenir le permis de construire et pour débuter les travaux;*

– *que des cours pour former tous les professionnels concernés soient également organisés pour diffuser l'information, en complément de ce qui a déjà été entrepris par le service concerné.*

Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier ces propositions en vue de protéger les travailleurs du bâtiment lors des travaux de rénovation et démolition.

Cosignataires: François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Siegenthaler, E. Flury, A. Tissot Schulthess, C. Bertschi et C. Borel.

Mme Christiane Bertschi (S): – Cette motion ne parle pas du Clémenceau, ni des procès en cours à l'étranger et en Suisse, mais de l'amiante que l'on peut rencontrer lors de travaux de rénovation de bâtiments dans notre canton aujourd'hui.

Une liste établie par la Confédération en 1985 recensait 3000 bâtiments floqués en Suisse, mais le vrai nombre devrait se situer plutôt au environ de 4000.

Pour le canton de Neuchâtel, la liste, non exhaustive, annonçait 53 bâtiments et 26, donc la moitié, ont été assainis, 12 partiellement et 15 seraient sous surveillance.

Cependant, dans des bâtiments non recensés, nous trouvons l'amiante encore sous d'autres formes que le flocage: sous les revêtements de sol, dans des faux-plafonds, autour des installations de chauffage et encore à d'autres endroits. Il n'existe donc pas d'inventaire complet des bâtiments contenant de l'amiante, ni dans le canton, ni en Suisse.

Lors de rénovation, la SUVA, depuis 1991, doit être prévenue des travaux de désamiantage afin de les contrôler. Cette démarche doit être faite par les entreprises concernées par les travaux ou le maître de l'ouvrage. Cette réglementation ne nous donne pas une certitude quant à son application, c'est pour cela que la motion demande qu'un diagnostic se fasse avant tous travaux, afin d'éviter toute contamination des travailleurs par des découvertes d'amiante en cours de chantier. Cette démarche n'est pas très compliquée. La preuve de l'expertise devrait être fournie pour obtenir le permis de construire. Dans le canton de Genève, une procédure a été établie et est en cours d'essai. Ces prochaines années, de nombreuses rénovations lourdes vont être entreprises et donc soumises à permis de construire. En effet, le parc immobilier des années 1950 à 1980 va être en partie rénové et c'est précisément durant cette période que l'amiante a été utilisé massivement.

Les transformations qui ne nécessitent pas de permis de construire ne seront évidemment pas touchées par cette mesure. Pour cela, cette motion demande aussi une information soutenue aux professionnels, pour les rendre conscients du danger et de leur responsabilité. Le grand public devrait aussi être informé vu le nombre de bricoleurs qui procèdent aussi à des travaux.

Pour exemple, le canton de Vaud a voté un crédit de 8,9 millions de francs pour désamianter 6 bâtiments scolaires en première étape et est en train d'expertiser 330 bâtiments après avoir eu 43 travailleurs contaminés sur un chantier de rénovation du collège d'Entre-Bois en août 2003. La ville de Lausanne a entrepris d'expertiser ses bâtiments construits entre 1950 et 1990, soit 158 bâtiments. Le canton de Genève, également, a entrepris une expertise de tous ses bâtiments construits avant 1991 et devant être rénovés. La Poste a aussi entrepris de désamianter tout son parc immobilier. Ces démarches exemplaires doivent aussi encourager les propriétaires privés à tenir compte de l'amiante lors de rénovation.

En Suisse, chaque année, 200 personnes meurent des suites d'une exposition à l'amiante, soit la moitié des victimes de la route. Nous devons absolument nous donner les moyens d'empêcher de nouvelles victimes qui tomberont malades dans vingt ans ou plus. Si nous n'entreprenons rien aujourd'hui, nous serons alors moralement responsables et c'est pour cela, Mesdames et Messieurs, que nous vous demandons de soutenir cette motion.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Comme tout le monde est sur le point de partir, nous allons résumer notre intervention. Nous n'allons pas vous expliquer ce que fait ou ce que font plusieurs services en faveur du contrôle de l'amiante, de l'information, et il y a toute une série de tâches qui sont d'ores et déjà accomplies, mais nous pouvons toujours faire mieux, notamment dans ce domaine de la santé. Cela va aussi dans le sens de certaines intentions du secrétariat d'état à l'économie (SECO) et pour ces raisons-là que le Conseil d'Etat accepte la motion.

La présidente: – La motion est-elle combattue?

M. Francis Monnier (L-PPN): – Comment se protéger de l'amiante et de ses conséquences sur notre santé? L'évolution des découvertes technologiques nous fait connaître des matériaux nouveaux sans pour autant savoir si à long terme les conséquences seront bonnes. L'utilisation de certaines matières premières peut, durant plusieurs années, s'avérer particulièrement intéressante, mais provoquer par la suite de véritables problèmes de santé publique. Il est encore plus gênant si ceux-ci se découvrent en véritables bombes à retardement, après des périodes de latence, de vingt à quarante ans. C'est le cas de l'amiante et de ses dérivés, matériau utilisé à grande échelle dans les bâtiments, l'industrie automobile, les chaudières, l'installation électrique, l'isolation phonique et thermique. Les avantages techniques étaient très intéressants à partir du début du siècle passé jusqu'en 1990, date à laquelle l'amiante a été interdit en Suisse.

C'est en 1962 que l'on établit définitivement le caractère cancérigène de l'amiante. Les risques de maladie sont le mésothéliome, cancer de la plèvre, qui se développe généralement après une période de latence de vingt à quarante ans, l'asbestose, la fibrose pulmonaire et le cancer des poumons. Depuis quelques années, des témoignages télévisés ne manquent pas de nous prouver l'ampleur du problème. Les sites de production de ces matériaux sont particulièrement touchés, les firmes Ferodo-Valeo en France, Eternit en Suisse, ne sont que quelques exemples qui connaissent un taux de maladie sur leurs employés qui pourrait atteindre plusieurs milliers de morts durant les années à venir.

Combien sommes-nous, employés du bâtiment, chauffagistes, couvreurs, artisans ou bricoleurs, à avoir été particulièrement exposés à inhaler des parties fines de fibres d'amiante durant les années qui ont précédé 1990? Les conséquences sur notre santé étaient alors, pour la plupart, ignorées. Le rôle des autorités politiques de l'époque s'est contenté d'interdire son utilisation et de renforcer la prévention en éditant des fascicules par l'intermédiaire de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et des services cantonaux de l'inspection de la santé au travail à l'intention des professionnels du bâtiment. Dans notre canton, les bâtiments ayant des flocages à base d'amiante ont été recensés et en partie assainis. Ceux-ci sont périodiquement examinés, chaque propriétaire, personnel d'entretien, locataire, est tenu au courant des risques et de leur évolution. Des cours à l'intention du Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB) et des acteurs de l'ensemble des entreprises du bâtiment sont régulièrement donnés par le Service de l'inspection et de la santé au travail (SIST).

Malgré tout, il restera encore toujours des petits ouvrages de l'époque qui ne peuvent être recensés parce qu'ils sont cachés ou tout simplement ignorés. Il est nécessaire de rappeler périodiquement par la presse ou par l'envoi de fascicules de l'OFSP, les risques que certains

artisans ou bricoleurs peuvent encore rencontrer dans certains bâtiments. Aujourd'hui le mal est fait, il est trop tard pour réparer les conséquences irrémédiables des personnes contaminées à l'époque et particulièrement sur les sites de production de ces matériaux.

Les demandes proposées par cette motion nous paraissent disproportionnées et fort coûteuses par rapport aux risques restants. Ils provoqueront inévitablement des retards importants à chaque demande de permis de transformation dans l'attente d'un rapport attestant la non présence d'amiante dans une grande majorité de bâtiments de notre canton qui ne sont pas concernés. Nous vous rappelons que dans notre canton les bâtiments avec amiante floqué ont été recensés, pour la plupart assainis. Cette motion ne propose pas non plus la reconnaissance par les assurances sociales de la prise en charge des victimes malheureuses de ce dangereux produit. Nous restons convaincu, sans minimiser les risques prouvés de ce matériau, qu'une information a tous les métiers du bâtiments, artisans et bricoleurs, reste la meilleure façon de protéger l'ensemble de ces intervenants. Une majorité du groupe libéral-PPN refusera cette motion.

M. Philippe Haeberli (R): – Le groupe radical était un peu partagé entre la volonté de garantir au maximum la santé des ouvriers de la construction et celle de reconnaître que la législation actuelle devrait nous permettre d'ores et déjà d'assurer le respect des précautions indispensables à prendre dans ce domaine. Notre canton possède un service spécialisé dans la lutte contre l'amiante, nous avons un médecin cantonal et une loi sur la santé des travailleurs. La SUVA a édicté toute une réglementation concernant toutes les précautions à prendre. Différents services fédéraux s'occupent également de cette question d'amiante et comme cela a été rappelé, la Confédération a pris des mesures il y a bien longtemps. En 1985, une liste a été établie par l'OFSP, liste qui est complétée par les cantons. Le SIST ainsi que le laboratoire cantonal suivent de près tout ce qui touche à cette problématique.

Nous vous l'avons dit, le groupe radical était d'avis que ce domaine est bien maîtrisé dans notre canton et qu'il n'y avait pas véritablement lieu de renforcer la législation. Toutefois, après avoir entendu la motionnaire, et nous avons bien compris que dans certains cas de démolition des mesures n'étaient pas prises, le groupe radical soutiendra cette motion. Puisque nous avons la parole, nous parlons de notre amendement:

> Pour remédier à cette situation, nous proposons que *pour les bâtiments antérieurs à 1994*:
>
> – (premier tiret sans changement)
> – (deuxième tiret sans changement)
> – *suppression du troisième tiret*

Nous souhaiterions que la réflexion à cette motion ne soit dévolue qu'aux bâtiments antérieurs à 1994, puisque l'amiante est interdit depuis cette année-là. Enfin, nous nous posons la question du troisième tiret de la motion qui demande que des cours soient organisés pour former tous les professionnels concernés. Nous pensions jusqu'à présent que les architectes ou les personnes du domaine du bâtiment devaient être formés pour cette problématique puisqu'il y a plus de cinquante ans que le problème est posé et d'après les renseignements que nous avons eus, il semble quand même que ces professionnels soient formés pour cela. Donc, il nous semblerait superflu que l'Etat organise des cours à l'attention de tous ces professionnels, des cours qui seraient obligatoires, nous pensons que cela c'est une charge supplémentaire qu'il n'y a pas lieu de prendre.

Mme *Doris Angst (PVS):* – Tout le monde est d'accord sur la dangerosité de l'amiante, personne ne le nie. Notre groupe soutient donc à 100% cette motion et nous nous étonnons plutôt que ce qui est demandé ne soit pas déjà fait automatiquement aujourd'hui. En ce qui concerne l'amendement du groupe radical, nous le refusons vu la complexité en la matière, vu comme il est parfois difficile de reconnaître s'il y a présence d'amiante ou pas et il nous semble indispensable que les gens soient formés. Nous rappelons qu'une motion c'est une demande d'étude, donc si le Conseil d'Etat estime que les gens sont déjà suffisamment formés, il va nous en informer le temps venu.

M. Nicolas Gsteiger (UDC): – Le groupe UDC a lui aussi un amendement:

Le premier tiret est modifié comme suit:

– *avant le début de chantier de transformation importante* ou de démolition, un diagnostic du bâtiment soit fait par un/une spécialiste afin d'évaluer les risques et de déterminer les mesures à prendre pour protéger les travailleurs, soit les prochaines victimes, si rien n'est entrepris.

Le groupe UDC, sous réserve de l'acceptation des deux amendements, soutiendra cette motion. L'amendement du groupe radical, nous ne voulons pas le développer, M. Philippe Haeberli l'a fait à notre place. Concernant notre amendement, il clair qu'une personne qui veut changer sa baignoire pour une douche n'a pas à demander un permis de construire pour la faire et cela ne ferait qu'augmenter les coûts. Cela mis à part, nous l'avons déjà dit et nous le répétons, nous accepterons cette motion sous réserve de l'acceptation de ces deux amendements.

Mme Christiane Bertschi (S): – Pour répondre à quelques problèmes qui se posent, car il y a une confusion dans la tête de certaines personnes, nous ne nous retrouvons pas seulement de l'amiante dans les bâtiments floqués, nous retrouvons de l'amiante à beaucoup d'endroits. Le flocage c'est le pire, mais à part le pire vous en trouvez sous trente formes différentes dans les maisons. Concernant le flocage, il y a un recensement qui n'est pas exhaustif parce qu'il est basé sur des inventaires faits par des firmes, mais des firmes ayant disparues, nous n'avons pas la liste exacte des flocages dans le canton. De plus il y a un tas d'endroits où cela n'était pas des flocages, mais c'est quand même de l'amiante non lié qui présente des dangers. Deuxième chose à dire au niveau technique, c'est que vous ne reconnaissez pas de l'amiante à l'œil, même les professionnels. Si vous n'analysez pas un échantillon dans un laboratoire, vous n'arrivez pas à savoir si c'est de l'amiante ou non.

Ces deux faits montrent le côté dangereux de cet amiante. Vous pouvez en trouver par exemple sous les sols novilons des cuisines des bâtiments des années soixante. Vous arrachez votre novilon – cela n'est pas une transformation lourde – et là vous avez un dégagement de poussière et cette poussière c'est de l'amiante. C'est justement le côté dangereux, c'est que l'on ne le reconnaît pas, il se cache partout.

Nous sommes d'accord avec le groupe UDC que si l'on fait un dépôt d'un projet de minime importance comme percer une fenêtre et que nous n'avons aucun risque parce que c'est une façade connue en pierre de taille, il est clair que c'est excessif de demander une expertise, donc nous pouvons entrer en matière. En fait, cela n'est pas forcément la taille de la transformation qui va rendre compte du danger, mais nous pensons que les services compétents ne vont pas demander des attestations quand cela n'est pas nécessaire.

Un exemple pour vous montrer jusqu'où l'amiante se cache: à Genève, les voûtes de la cathédrale Saint-Pierre sont couvertes d'amiante pour améliorer l'acoustique. Il y en a partout, dans les endroits les plus saugrenus. Concernant la remarque de l'amendement du groupe radical pour la date, Genève, par exemple, a expertisé ses bâtiments avant 1991. Il est évident que l'on ne va pas expertiser des bâtiments qui n'ont pas d'amiante parce qu'il a été interdit avant leur construction, cela tombe sous le sens.

Le problème des cours. Effectivement il y en a d'excellents donnés par le SIST, ils sont extrêmement bien faits, malheureusement ils ne sont pas forcément très bien suivis. Alors, cela ne veut pas dire que parce qu'ils ne sont pas suivis l'on doit en faire plus, mais l'information doit continuer de circuler. Le dosage de cette information, le type de cours – qui ne sont pas obligatoires – est absolument nécessaire parce que tous les professionnels ne sont pas formés pour reconnaître non pas le matériau, mais la situation qui pourrait être dangereuse.

M. Francis Monnier (L-PPN): – L'on vient de nous prouver qu'il est très difficile d'arriver à faire un inventaire pour l'amiante utilisé dans certains matériaux. Pour un privé qui démonte des fonds dans son bâtiment, il n'est pas nécessaire de déposer des plans et d'avoir une personne qui vient contrôler si les novilons et autres sont floqués ou ont des particules d'amiante. Nous pourrions préalablement faire un inventaire de tous les bâtiments du canton, mais il y a quand même beaucoup de choses où des plans ne sont pas forcément déposés pour des transformations qui se font à l'intérieur des bâtiments. Donc, nous maintenons la position que c'est l'information qui est nécessaire auprès des acteurs et des transformateurs, sans que cela soit une obligation

systématique de faire un rapport pour que l'on reçoive l'autorisation de pouvoir transformer dans un bâtiment.

Mme Doris Angst (PVS): – Nous aimerions apporter une précision. Nous avons dit tout à l'heure que nous refusons l'amendement du groupe radical, mais ce que nous refusons c'est la suppression du troisième tiret, nous accepterons le fait que cela soit appliqué pour les bâtiments antérieurs à 1994. Nous ne savons pas comment vous allez procéder pour l'amendement, s'il est possible de l'accepter en deux temps. En ce qui concerne l'amendement UDC, notre groupe va le refuser parce qu'il nous semble que l'on ne peut pas définir ce qu'est une transformation importante, c'est un terme trop flou. Les recommandations de l'OFSP disent bien que si les produits des constructions sont susceptibles de contenir de l'amiante, il faudrait procéder aux vérifications correspondantes avant d'entamer des rénovations ou confier des travaux à des artisans. Là ils ne disent pas non plus qu'il doit s'agit de transformations importantes et même si l'on fait des petits travaux, si de l'amiante est libéré c'est dangereux pour la santé. Donc, nous refuserons l'amendement du groupe UDC.

M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Pour répondre à M. Francis Monnier, c'est vrai qu'il est difficile de faire des diagnostiques, d'avoir un inventaire tout à fait exhaustif, nous ne sommes pas sûr que l'inventaire que l'on possède aujourd'hui soit exhaustif, c'est juste, mais cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas améliorer les choses et faire mieux pour protéger, d'une manière générale, les employés de la construction ou toutes les personnes qui travaillent dans ce domaine. Ce n'est pas seulement nous qui le constatons pratiquement chaque jour, mais c'est aussi le SECO, c'est au niveau fédéral, cela veut dire qu'il y a une observation qui est faite dans l'ensemble des cantons et il y a des projets au niveau fédéral pour systématiser le diagnostique des chantiers. C'est cela qu'il faut faire et c'est cela que nous sommes d'accord d'étudier, cela pour quoi nous sommes d'accord d'organiser des cours pour les personnes qui s'occupent de ces problèmes et pas simplement pour l'ensemble des métiers de la construction.

Pour ces spécialistes, nous pensons qu'il est nécessaire d'envisager quelque chose, puis l'attestation du contrôle pour les permis de construire doit se faire de manière simple, sans tracasserie administrative supplémentaire et le Conseil d'Etat y sera attentif dans l'étude qu'il accepte de réaliser. Pour les deux amendements, c'est l'étude qui répondra à ces questions d'amendements, nous croyons que nous ne pouvons pas y répondre maintenant, c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat est en mesure de les accepter. Puis, nous élargirons l'étude et nous vous fournirons des explications circonstanciées que nous ne pouvons pas vous donner aujourd'hui.

La présidente: –Nous avons d'abord les deux amendements, **la première partie de l'amendement Philippe Haeberli n'est pas combattue, ce n'est pas le cas elle est donc acceptée**. La deuxième partie, concernant la suppression du troisième tiret est combattue.

On passe au vote.

La suppression du troisième tiret de l'amendement Philippe Haeberli est refusée par 52 voix contre 45.

La présidente: – Nous pouvons passer à l'amendement du groupe UDC.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est accepté une majorité évidente.

La présidente: – Nous allons maintenant voter la motion.

On passe au vote.

La motion Christiane Bertschi 05.147, du 30 août 2005, "Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes", est acceptée, amendée, par 86 voix contre 11.

La présidente: – Nous vous remercions de votre efficacité et nous vous donnons rendez-vous à dans un mois.

Séance levée à 13 h 30

Session close.

La présidente,
G. ORY

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

04.105
Conseil de la magistrature
Décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Surveillance sur les autorités judiciaires) 2305

06.042
Droit d'éligibilité des immigré-e-s
Décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s"..... 2307

06.115
Initiative et référendum populaires
Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Initiative et référendum populaires: signatures et délai)..... 2309

07.002
OGM
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil en réponse aux postulats du groupe PopEcoSol 04.144, du 25 mai 2004, "Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population"et du groupe libéral-PPN 04.149, du 29 juin 2004, "Bien identifier les cultures sans OGM" 2311

07.005
Equipements universitaires
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 13.500.000 francs pour l'achat d'équipements informatiques et scientifiques destinés à l'Université, pour la période de 2007-2010..... 2317

07.008
Façades du complexe universitaire d'UNIMAIL
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 850.000 francs pour la réalisation de la seconde étape d'assainissement du revêtement pierreux des façades ventilées des bâtiments de la faculté des sciences de l'Université, au Mail à Neuchâtel 2337

07.006
Frein au démantèlement social
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social" 2347

07.007
Améliorations structurelles agricoles
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit extraordinaire de 9.200.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:
1. pour 4.100.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncière cantonales
2. pour 5.100.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales..... 2351

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE 04.105

Projet de décret adopté en première lecture le 30 janvier 2007:

Décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Surveillance sur les autorités judiciaires)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 21 août 2006,

décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Art. 59

[1]Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur l'activité du Conseil d'Etat et de l'administration.

[2]Il exerce également la haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires.

Art. 83, al. 3

[3]La loi règle la surveillance sur les autorités judiciaires.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

DROIT D'ELIGIBILITE DES IMMIGRÉ-E-S 06.042

Projet de décret amendé lors de la séance du Grand Conseil du 31 janvier 2007:

Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 102 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 20 septembre 2006,

décrète:

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s", présentée sous la forme d'un projet rédigé ainsi:

Les électrices et les électeurs soussignés, exerçant leurs droits politiques dans le canton de Neuchâtel, demandent que la Constitution cantonale du 25 avril 2000 (recte: 24 septembre 2000) soit modifiée comme suit:

Art. 47 (nouvelle teneur)

Toutes les électrices et tous les électeurs sont éligibles comme membres des autorités cantonales. La loi peut étendre l'éligibilité au Conseil d'Etat et aux autorités judiciaires à des personnes qui sont domiciliées dans un autre canton suisse.

Art. 95, al. 5 (nouvelle teneur)

La loi détermine le corps électoral communal et règle la procédure électorale, de même que ce qui a trait à l'initiative et au référendum populaires. Toutes les électrices et tous les électeurs sont éligibles comme membres des autorités communales.

Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple l'acceptation de l'initiative.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

INITIATIVE ET REFERENDUM POPULAIRES 06.115

Projet de décret adopté en première lecture le 20 février 2007:

Décret
portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)
(Initiative et référendum populaires: signatures et délai)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 26 janvier 2007,

décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Art. 40, al. 1

[1]L'initiative populaire appartient à 4500 électrices ou électeurs, dont les signatures doivent être réunies dans un délai de six mois.

Art. 42, al. 1 à 3; al. 4 (nouveau)

[1]La faculté de demander le vote populaire appartient à 4500 électrices ou électeurs, dont les signatures doivent être réunies dans un délai de nonante jours à compter de la publication de l'acte attaqué.

[2]La demande de vote populaire doit faire l'objet d'une annonce préalable dans les vingt jours à compter de la publication de l'acte attaqué; la loi règle la procédure d'annonce.

[3]*Alinéa 2 actuel*

[4]*Alinéa 3 actuel*

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

OGM 07.002

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse aux postulats
– **du groupe PopEcoSol 04.144, du 25 mai 2004, "Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population"**
– **du groupe libéral-PPN 04.149, du 29 juin 2004, "Bien identifier les cultures sans OGM"**

(Du 29 novembre 2006)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le présent rapport analyse l'opportunité de légiférer au niveau cantonal sur la problématique des organismes génétiquement modifiés (OGM). Compte tenu de l'acception par le peuple de l'initiative populaire fédérale pour des aliments produits sans modification génétique le 27 novembre 2005 et de la primauté du droit fédéral sur le droit cantonal, il apparaît inopportun de légiférer en la matière à l'échelle cantonale. Aussi, il est proposé de classer les postulats et, si cela s'avérait pertinent, de reprendre la réflexion au terme du moratoire fédéral en 2010.

1. INTRODUCTION

De tout temps, l'être humain est intervenu sur la nature pour en tirer le meilleur parti possible et assurer sa survie. Ainsi, la très grande majorité des plantes cultivées et des animaux d'élevage sont le résultat du travail des sélectionneurs. Aujourd'hui, la science et ses applications technologiques permettent de domestiquer la nature à encore plus grande échelle, plus rapidement et sur une plus grande variété d'organismes vivants, de la bactérie à l'être humain lui-même. Si ce potentiel génère à la fois espoirs et craintes, il inspire aussi inquiétude et méfiance comme en témoignent les postulats 04.144, du 25 mai 2004, et 04.149 ,du 29 juin 2004, déposés en marge du débat sur le rapport d'information concernant l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture (04.019) en mai 2004, dont les textes sont reproduits ci-après.

> **04.144** ad 04.019
> 25 mai 2004
> **Postulat du groupe PopEcoSol**
> **Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population**
>
> – *Conscient des risques de dérive dus aux OGM en agriculture, dans l'alimentation et l'environnement, et quelles que soient les décisions prises à Berne dans ce domaine;*

– *Connaissant la décision d'une majorité des milieux agricoles et des distributeurs helvétiques de s'abstenir d'utiliser et de vendre des produits agricoles suisses génétiquement modifiés;*

– *À l'image du canton du Tessin et de centaines de mairies françaises qui ont interdit les OGM sur leur territoire, et du Grand Conseil vaudois qui a accepté une motion dans ce sens;*

– *En vertu du principe de précaution, dans le cadre d'une agriculture durable, de la sécurité alimentaire et de la santé publique;*

– *Considérant qu'à l'avenir, les territoires sans OGM offriront des réelles opportunités pour une production agricole alternative non contaminée et un réservoir génétique indemne pour la recherche,*

le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier les mesures permettant:

1. *D'interdire totalement la production, l'utilisation de plantes et d'animaux transgéniques sur le territoire neuchâtelois en matière agricole, forestière, et environnementale (avec une exception pour la recherche scientifique en milieu confiné).*
2. *D'interdire la commercialisation et la dissémination de végétaux et autres produits indigènes ou importés contenant des gènes résistants aux antibiotiques employés en médecine.*

Signataires: L. Debrot, F. Bonnet, D. Perdrizat, G. Hirschy, J.-P. Veya, C. Gehringer, H. Jenni, A. Bringolf, Patrick Erard, D. de la Reussille, M. Ebel, J. Kuhn-Rognon et N. de Pury

Postulat accepté par 87 voix sans opposition, le 29 juin 2004.

04.149 ad 04.019
29 juin 2004
Postulat du groupe libéral-PPN
Bien identifier les cultures sans OGM

– *Conscient de l'évolution et de la recherche en matière de culture, d'élevage et d'environnement débouchant sur des procédés introduisant des gènes modifiés dans la cellule vivante,*

– *Constatant néanmoins que d'importants gains de productivité ont pu être obtenus grâce aux OGM en rendant moins sensibles les cultures aux agents nuisibles,*

– *Ne pouvant passer sous silence les bénéfices d'aliments "thérapeutiques" comme le riz doré manipulé pour être riche en vitamine A, luttant ainsi contre la cécité,*

– *Constatant que les fibres bleues du coton transgénique n'ont plus besoin de teinture pour la fabrication du tissu "denim",*

– *Connaissant et partageant parfois les inquiétudes des partisans de la lutte contre les OGM,*

le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier les mesures qui permettraient l'identification, la déclaration de la production, l'utilisation de plantes et d'animaux transgéniques sur le territoire neuchâtelois, y compris les importations de produits étrangers, afin que le citoyen consommateur et responsable puisse, en toute connaissance de cause, se déterminer sur ses choix alimentaires.

Signataires: J. Walder, Ph. Bauer, C. Zweiacker, J.-F. de Montmollin, F. Monnier et J.-G. Béguin

Postulat accepté par 89 voix sans opposition, le 29 juin 2004.

Tenant compte de l'acception par le peuple de l'initiative populaire fédérale pour des aliments produits sans modification génétique le 27 novembre 2005, et surtout de la primauté du droit fédéral sur le droit cantonal, le présent rapport fait le point sur les OGM, analyse les deux postulats et propose d'attendre la fin du moratoire de cinq avant de revoir l'opportunité de légiférer.

2. OGM: DE QUOI S'AGIT-IL?

L'organisme génétiquement modifié est un microorganisme, une plante ou un animal dont le patrimoine génétique est modifié par génie génétique pour lui attribuer des caractéristiques qu'il ne possède pas du tout ou qu'il possède déjà, mais à un degré jugé insatisfaisant, ou pour lui enlever ou atténuer certaines caractéristiques jugées indésirables. Le processus menant à la création d'OGM est appelé transgenèse.

Qu'il s'agisse de microorganismes, de végétaux ou d'animaux transgéniques, les OGM sont utilisés dans la recherche, l'agriculture, l'alimentation, le domaine pharmaceutique et l'industrie, mais aussi dans l'horticulture ornementale et la foresterie. Industriels prônant le droit à la vente, agriculteurs prônant le droit à la production, gouvernements et universités prônant le droit à la recherche, se disputent donc, à l'échelle mondiale, des intérêts économiques importants, sous l'œil critique des mouvements altermondialistes et protecteurs de l'environnement prônant la prévention et des consommateurs réclamant la liberté de choisir et la sécurité alimentaire.

Pour les autorités politiques, la situation est particulièrement délicate puisqu'elles se retrouvent avec le double mandat de promouvoir et de contrôler les biotechnologies. Il y a là le risque de conflits d'intérêts qui peuvent miner la confiance de la population dans l'intégrité des décisions qui sont prises en matière d'OGM. Une information exemplaire de la part des collectivités publiques s'avère donc d'autant plus essentielle.

Cela dit, la communauté scientifique est divisée quant aux bienfaits des OGM. Si de récentes recherches théoriques montrent que moyennant des mesures techniques et organisationnelles, la coexistence de cultures avec et sans OGM serait possible, d'autres la réfute ne sont pas aussi catégoriques et mettent en évidence le manque de recul et d'expérimentation pour affirmer l'absence de risque.

Plus précisément, de l'avis des promoteurs, les OGM présentent une technologie d'avenir:

– pour l'agriculture par l'augmentation des rendements des récoltes et la diminution des pertes; la diminution des coûts à la production; l'allégement des contraintes agroéconomiques; la diversification des productions; l'augmentation de la valeur ajoutée des produits; la valeur économique des gains environnementaux;

– pour la médecine et l'industrie pharmaceutique, par l'opportunité de produire en quantité des produits biologiques avec de nouvelles fonctions curatives et préventives;

– pour l'industrie alimentaire du fait de l'amélioration variétale et de la possibilité de disposer de médicaments-aliments qui peuvent être produits en quantité.

Ainsi, certains promoteurs estiment que les OGM pourraient aider à résoudre le problème de la surpopulation et de la faim dans le monde, de la malnutrition, de certaines maladies et allergies. Enfin, ils estiment aussi que les OGM peuvent aider à réduire la quantité de produit phytosanitaire utilisé lors de la culture des plantes comme les pesticides ou insecticides.

Pour les opposants, les OGM constituent une atteinte à un état de nature devant être préservé. Ils considèrent les effets ultimes des OGM comme imprévisibles et irréversibles; le fait que les OGM puissent être brevetés plaide également en leur défaveur car cela peut impliquer une perte d'indépendance des agriculteurs face aux semenciers. D'autre part, ils contestent la réduction attendue des quantités de pesticides à appliquer sur les cultures OGM et dénoncent la position de monopole acquise par les peu nombreuses entreprises qui produisent les semences OGM et les pesticides nécessaires. Mais alors que certains opposants se prononcent pour le rejet sans discussion des OGM, d'autres les bannissent des cultures ouvertes tout en admettant l'expérimentation en milieu confiné, uniquement pour la recherche. Enfin, pour les opposants aux

OGM, la lutte contre la malnutrition n'est qu'un prétexte de l'industrie agro-pharmaceutique pour faire accepter les OGM auprès de la population.

A l'échelle mondiale, le débat est aussi alimenté par le fait que l'Amérique du Nord et l'Europe ne partagent pas la même approche en matière d'OGM. En Amérique du Nord, la législation est centrée sur les produits OGM, leurs usages et leurs effets. C'est donc le principe d'équivalence d'un produit avec un autre semblable en substance de même que l'assurance de son innocuité pour la santé et pour l'environnement qui fait foi en matière d'autorisation. En Europe, la législation est plutôt centrée sur le processus d'obtention des produits. On y préconise donc la responsabilité des fabricants d'aliments, la traçabilité des produits et donc l'application du principe de précaution en santé comme en environnement.

3. LE CADRE LEGAL FEDERAL RELATIF AUX OGM

La Confédération a la compétence de légiférer dans le domaine des OGM en vertu des articles 74 (protection de l'environnement), 118 (protection de la santé) et 120 (génie génétique) de la Constitution, qui accordent une grande importance à la protection de l'être humain et de son environnement.

La loi fédérale du 21 mars 2003 sur l'application du génie génétique au domaine non humain (loi sur le génie génétique, LGG, RS 814.91) concrétise les articles constitutionnels et l'ordonnance sur l'agriculture biologique (RS 910.18) interdit les OGM en agriculture biologique. La production et la mise en circulation de vertébrés génétiquement modifiés ne sont autorisées qu'à des fins scientifiques, thérapeutiques ou de diagnostic médical ou vétérinaire (LGG, art 9). Cette restriction limite très sérieusement la détention d'animaux OGM. Et enfin, la mise en circulation d'OGM contenant des gènes de résistance aux antibiotiques est interdite lorsque cela concerne des antibiotiques utilisés en médecine humaine et vétérinaire (LGG, art.6, al.,3).

La Suisse ne connaît ni production nationale ni importation de plantes OGM, en raison – notamment - de la méfiance du consommateur à leur égard. Il existe donc de fait un moratoire sur les produits agricoles et produits agricoles transformés OGM en Suisse. L'acceptation, le 27 novembre 2005, de l'initiative populaire fédérale pour des aliments produits sans modification génétique témoigne de cet état d'esprit.

Si la Suisse ne produit pas de plantes OGM (aucune demande d'autorisation n'a été déposée pour la mise en culture), elle autorise l'importation pour l'alimentation humaine et animale d'une variété de soja, de trois variétés de maïs, ainsi que des glutens de maïs, des aliments de gluten, des farines de rafles de maïs et des tourteaux d'extraction et de pression de soja. Bien qu'aucune plante OGM destinée à l'alimentation humaine ne soit actuellement vendue en Suisse, il est difficile d'estimer, en l'absence de statistiques, les quantités de tourteaux qui sont destinés à l'alimentation animale et de denrées alimentaires importées et contaminées de manière involontaire par des OGM au-delà du seuil de tolérance légal de 0.9%. A l'échelle mondiale, 80% des OGM cultivés sont destinés à nourrir le bétail.

De manière implicite, la plupart des labels de qualité de produits agricoles et agroalimentaires exigent le respect des prestations écologiques requises (PER) au niveau de la production agricole et interdisent le recours aux OGM, alors qu'ils sont tolérés jusqu'à 0,9% dans les aliments et matières premières agricoles.

Le choix du consommateur entre un produit OGM et non-OGM, effectué en toute connaissance, notamment grâce à un étiquetage adéquat, constitue un élément intangible de son droit. Cette liberté du consommateur est ancrée dans la nouvelle loi sur le génie génétique; en cas de mise en culture d'OGM, la protection de la production sans OGM doit être garantie, de même que la liberté de choix des consommateurs.

4. DE LA CONSTITUTIONNALITE DES CADRES LEGAUX CANTONAUX RELATIFS AUX OGM

La problématique des OGM étant régie par le droit fédéral, la plupart des cantons ne disposent pas d'une législation cantonale spécifique en la matière. Plusieurs d'entre eux ont toutefois examiné la possibilité d'interdire les OGM sur leur territoire. Les cantons du Jura, du Valais et de Genève ont statué récemment sur la question en refusant une telle mesure. Le canton du Tessin, à l'inverse, a introduit dans sa législation l'interdiction des OGM (loi sur l'agriculture du 3 décembre 2002, art. 1, al. 3) et le demi-canton Appenzell Rhodes extérieurs a introduit l'interdiction des OGM dans le domaine forestier (Gesetz über den Wald vom 28. April 1996, art. 22).

Or, l'introduction d'une base légale cantonale pour interdire les OGM sur un territoire cantonal se heurte à la difficulté de contrôler cette interdiction et à l'invalidité juridique par rapport au droit fédéral (LGG).

Juridiquement, le droit fédéral prime sur le droit cantonal. Le canton ne peut donc pas interdire ce que n'interdit pas la Confédération, qui par ailleurs a décrété un moratoire de cinq ans. Dès la fin de ce moratoire, l'Office fédéral de l'agriculture examinera les demandes d'introduction de produits OGM sans tenir compte des interdictions cantonales. De plus, une interdiction cantonale des OGM rendrait illégaux tous les aliments pour bétail qui en contiennent des traces, c'est-à-dire dans lesquels les quantités sont inférieures à celles tolérées actuellement par la législation fédérale. Cela est impossible, encore une fois, parce que le droit fédéral prime sur le droit cantonal.

Cette analyse a été déterminante pour les cantons qui ont renoncé à interdire les OGM. Les interdictions décidées par les cantons du Tessin et d'Appenzell Rhodes extérieurs n'ont jusqu'à maintenant pas provoqué de réaction de la Confédération. Cependant, elles seront discutées uniquement en cas de recours d'un agriculteur désireux de cultiver des plantes OGM dans ces deux cantons.

5. EXAMEN DU POSTULAT DU GROUPE POPECOSOL

Le postulat du groupe PopEcoSol vise l'interdiction totale de la production, de l'utilisation de plantes et d'animaux transgéniques, ainsi que de leur commercialisation et de leur dissémination.

Ces restrictions à l'activité économique, parfois difficilement contrôlables (commercialisation) au niveau cantonal et d'une validité juridique douteuse, paraissent superflues, en regard des dispositions fédérales. En effet, au plan légal fédéral, le principe de précaution et le souci de la sécurité de l'être humain et de l'environnement limitent toute velléité de production et d'utilisation de produits OGM. Le niveau de protection contre leurs effets néfastes est donc élevé. Ainsi la détention d'animaux transgéniques est extrêmement restrictive et l'interdiction des gènes de résistance aux antibiotiques dans les OGM est déjà ancrée dans la législation fédérale sur le génie génétique.

Par conséquent, l'introduction d'une interdiction des gènes de résistance aux antibiotiques devient inutile. Et une interdiction des OGM restreint le libre choix du consommateur, augmente le coût des intrants agricoles (par exemple celui des aliments pour le bétail) et n'apporte pas de contribution supplémentaire à la résolution de cette problématique. Pratiquement, elle est irréalisable sur le territoire d'un canton.

6. POSTULAT DU GROUPE LIBERAL-PPN

Le postulat du groupe Libéral-PPN demande d'étudier les mesures qui permettraient l'identification, la déclaration de la production, l'utilisation de plantes et d'animaux transgéniques (y

compris les importations), afin que le citoyen consommateur puisse se déterminer en toute connaissance sur ses choix alimentaires.

Ici également, la mise en œuvre des mesures, au-delà de la simple déclaration politique, nous paraît problématique sur un territoire aussi restreint et ouvert que le canton même si, dans le cadre de la collaboration intercantonale des laboratoires cantonaux de Neuchâtel, Vaud et Genève, de nombreuses analyses sont effectuées chaque année sur des échantillons prélevés dans les trois cantons. Les contrôles effectués par les autorités cantonales d'exécution du droit alimentaire, soit les chimistes cantonaux, montrent que les denrées alimentaires à base de soja ou de maïs commercialisées en Suisse ne contiennent pas d'OGM. Dans quelques rares cas, des traces en quantité inférieure au seuil de déclaration obligatoire (0.9%) ont été décelées. Aucun cas n'a été relevé dans le canton de Neuchâtel. La situation actuelle est donc saine et rien ne montre qu'il faille renforcer la législation ou les contrôles effectués.

Les dispositions légales fédérales déjà en vigueur permettent d'atteindre les objectifs visés par le postulat. Des mesures supplémentaires ne s'imposent dès lors pas.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le présent rapport est soumis au vote à la majorité simple du Grand Conseil.

8. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat juge qu'il n'y a pas lieu de promulguer une disposition légale cantonale interdisant, d'une part, la production, l'utilisation et la commercialisation d'OGM tel que proposé par le postulat du groupe PopEcoSol et permettant d'identifier, d'autre part, les cultures OGM tel que proposé par le postulat du groupe libéral-PPN. En effet, ces questions sont traitées à satisfaction par la législation et réglementation fédérale.

L'adoption de dispositions cantonales sur ce sujet n'apporterait rien de plus à la résolution du problème des OGM qui relève de la compétence de la Confédération. En outre, la validité juridique de ces dispositions en regard du droit fédéral serait contestable. Il apparaît donc prématuré de légiférer. Le Conseil d'Etat préfère observer attentivement l'évolution du dossier à l'échelle nationale et internationale, et profiter du moratoire de cinq ans pour approfondir les différents aspects du dossier et présenter un nouveau rapport avant de prendre toute décision.

Dès lors, nous vous remercions de prendre acte du rapport et de classer les postulats du groupe PopEcoSol 04.144, du 25 mai 2004, "Un canton sans OGM: une chance pour l'agriculture, la recherche et la population", et du groupe libéral-PPN 04.149. du 29 juin 2004, "Bien identifier les cultures sans OGM".

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 novembre 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

EQUIPEMENTS UNIVERSITAIRES 07.005

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 13.500.000 francs pour l'achat d'équipements informatiques et scientifiques destinés à l'Université, pour la période 2007-2010

(Du 7 février 2007)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Selon la loi sur l'Université (2002) un crédit quadriennal d'équipement est accordé à celle-ci pour lui permettre d'assumer les missions liées à l'enseignement et au renouvellement des chaires, à la recherche et à la fourniture de prestations transversales. Il s'agit donc principalement d'équipements scientifiques, techniques et informatiques.

Toutes les hautes écoles du pays sont en mutation profonde. Celles-ci doivent faire face à de nombreux défis liés à l'introduction généralisée du système de Bologne et à la définition d'un nouveau paysage universitaire suisse à l'horizon 2011. Les changements institutionnels et politiques, structurels et scientifiques affectent également l'Université de Neuchâtel qui doit répondre aux exigences parallèles du Mandat d'objectifs et du programme de législature. Dans cette perspective, le développement des microtechniques et nanotechnologies revêt une importance particulière, accentuée par la création récente du laboratoire Temps/Fréquence au sein de l'IMT.

Le financement des équipements des universités suisses relève des collectivités responsables, à savoir les cantons sièges, la Confédération, les cantons non universitaires, les fonds de tiers.

L'investissement total net demandé au Canton porte sur la période 2007-2010 et se répartit en quatre tranches annuelles d'importance inégale pour tenir compte du plan des investissements et des difficultés économiques actuelles.

L'effort principal dans le domaine informatique concerne le réseau, la sécurité, les services de communication, la maintenance du parc informatique décentralisé, le développement de la carte capucine et du parc décentralisé des copieurs et imprimantes. Comme on peut l'imaginer, les équipements scientifiques destinés à l'enseignement et à la recherche sont les plus coûteux. A cet égard, les propositions de la faculté des sciences donnent une idée du type de matériel et de l'ampleur des crédits nécessaires, étant admis que des modifications peuvent intervenir durant la période quadriennale concernée en raison des ajustements qui s'imposent dans le profil des chaires ou dans la définition des projets.

La nature et l'importance des crédits demandés exigent un vote à la majorité qualifiée des 3/5ème.

1. INTRODUCTION

Depuis quelques années, les hautes écoles vivent un développement et une restructuration sans précédent. Toutes les universités et hautes écoles de Suisse sont effectivement confrontées à des enjeux capitaux et doivent relever des défis particulièrement exigeants si elles veulent maintenir leur position dans le climat de concurrence nationale et internationale qui marque toutes les sociétés occidentales en ce début de XXIe siècle.

Ces bouleversements sont structurels et scientifiques, institutionnels et politiques. Ils s'expriment à travers les nombreuses questions induites par la mise en œuvre du processus de Bologne et de ses conséquences, par l'application du *Mandat d'objectifs* et du *Plan d'intentions* qui le fonde, par le programme de législature 2006-2009 du Gouvernement, par les projets de la Confédération et des cantons dans la perspective de la définition d'un nouveau Paysage des hautes écoles à l'horizon 2011.

1.1. Bologne

L'introduction généralisée du système de Bologne est connue de chacun. Elle constitue à la fois une richesse, par l'ouverture qu'elle suppose, et aussi une source de risques, par la remise en cause des anciens modèles. Elle signifie en effet un bouleversement institutionnel et structurel qui ne va pas sans entraîner des adaptations à la fois coûteuses et délicates à gérer.

Rappelons, dans cette perspective, qu'au modèle traditionnel de la licence en quatre ans se substitue celui de deux cycles consécutifs : le baccalauréat universitaire d'une durée de trois ans suivi de la maîtrise universitaire d'une durée de deux ans. Le système est conçu de telle manière que l'offre des disciplines doit être repensée non seulement en termes de filières et de contenus, mais également en fonction des nouveaux objectifs permettant soit d'interrompre sa formation après l'obtention du baccalauréat universitaire, soit de poursuivre son cursus vers les études de maîtrise dans les domaines étudiés au cycle précédent. Vu le degré de spécialisation de certaines disciplines, une coordination des programmes et un partage des infrastructures s'imposent entre les universités, dans l'espace romand notamment.

Toutes les hautes écoles sont confrontées à des problèmes d'effectifs et cherchent, par des collaborations judicieusement pensées, à atteindre des masses critiques qui répondent en même temps aux exigences d'une formation de très haute qualité et aux contraintes financières auxquelles n'échappent pas les universités et les collectivités qui en ont la charge.

Le système de Bologne suppose, entre autres, une plus grande mobilité de la part des étudiants. Un système de reconnaissance des programmes étudiés a donc dû être mis en place afin que les acquis d'un étudiant dans une haute école puissent être validés dans une autre, en Suisse ou à l'étranger. Notre pays a ainsi adhéré au principe des crédits de formation définis selon le modèle ECTS (European Credits Transfer System). On comprend donc que la gestion des dossiers des étudiants, de leur immatriculation à l'obtention de leurs titres, exige la mise au point d'infrastructures et de logiciels particulièrement complexes.

1.2. Mandat d'objectifs

Depuis notre dernière requête en faveur des équipements dont a besoin l'Université, un nouveau rectorat est entré en fonction (2004). Sa première tâche importante a été d'élaborer un *Plan d'intentions* destiné à préparer le *Mandat d'objectifs* que la loi impose de passer entre l'Université et le Gouvernement. Vous avez donné votre aval à ce *Mandat d'objectifs* en mars 2005.

Il n'est pas aisé, dans un contexte particulièrement mouvant, de définir les priorités qu'il convient d'assigner à l'Alma Mater. Les paramètres à prendre en compte sont nombreux et exigeants et, comme on le sait, ces derniers ne dépendent pas tous de la seule volonté ni du Canton, ni de l'Université ou de ses autorités. Les mesures prises en compte dans le *Plan d'intentions* et le *Mandat d'objectifs* poursuivaient le triple but

- de garantir la qualité de l'enseignement en respectant les contraintes des "masses critiques";

– d'identifier les centres d'excellence en développant la recherche;
– d'assurer la relève en visant un niveau d'excellence.

Les lignes de force qui découlent d'une telle ambition supposent évidemment une nouvelle gestion des postes de professeurs et des coûts de l'encadrement.

Dans une telle perspective, on conçoit aisément que des équipements scientifiques de haut niveau ainsi que des ressources informatiques importantes soient nécessaires pour conduire les projets de recherche à leur maturité, en visant un niveau de performances et de crédibilité. Il en va ainsi de chacun des six mandats confiés à l'Université par le Mandat d'objectif et dont nous nous permettons de rappeler ici la thématique générale: la création d'une Maison d'analyse des processus sociaux (MAPS), le renforcement de la microtechnique, le renforcement du pôle de biologie végétale, la réussite du passage au système de Bologne, la mise à jour de la gestion de l'Université, la mise à disposition des bâtiments et locaux nécessaires (rapport 05.019, p. 9-11).

1.3. Programme de législature

La démarche conduite par l'Université dans sa réflexion sur son avenir avec sa traduction en projets d'actions correspondants, est du même type que celle adoptée par le Conseil d'Etat dans la préparation de son *Programme de législature 2006-2009* et du plan financier qui lui est joint. Les méthodologies et les contraintes sont certes différenciées, mais les objectifs généraux sont communs et s'inscrivent dans une même volonté de préparer l'avenir du canton.

Le Conseil d'Etat, au chapitre de l'économie et du développement durable, a donc fait siennes les perspectives de développement dans le domaine des microtechniques et de la nanotechnologie et il a reconnu à notre Université un rôle moteur dans l'innovation. En effet, comme le mentionne le rapport, "*le Conseil d'Etat attache une grande importance à l'Université de Neuchâtel et à son rayonnement. Elle a toujours été un moteur d'innovation qu'il entend promouvoir*." (p.14)

Certes, les montants que l'Etat peut allouer à l'Université sont limités et des choix doivent être faits et tenus en favorisant les secteurs d'excellence reconnus. Le processus engagé par l'application du *Mandat d'objectifs* doit être poursuivi au mieux des ressources mises à disposition même si les rigueurs financières qui pèsent sur notre gestion pourraient conduire au ralentissement de certains projets, voire à des redimensionnements. Cela sera particulièrement le cas dans des domaines aussi pointus et onéreux que ceux de la recherche scientifique, où des investissements considérables devront être envisagés éventuellement en partenariat avec le secteur privé. Mais on voit bien que, avec ou sans application complète du *Mandat d'objectifs*, l'Université doit pouvoir disposer des équipements dont elle a besoin pour assurer ses missions de base, équiper les chaires qui se créent ou se renouvellent, préparer le socle sur lequel se construiront les projets d'avenir. La création toute récente du laboratoire Temps/Fréquence au sein de l'IMT est emblématique de la volonté commune des autorités et de l'Université de conserver à notre Canton une position de leader dans les projets les plus évolués. Le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté de créer "les conditions cadres permettant de développer un pôle d'importance nationale et internationale, notamment en développant des partenariats étroits entre toutes les institutions qui, à Neuchâtel, sont engagées dans l'enseignement, la recherche fondamentale et la recherche appliquée" dans les domaines des microtechniques et de la nanotechnologie (programme de législature, p.13).

Dans une période où les collaborations s'imposent, non seulement entre les universités de l'espace romand représenté par la Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO) et de tout le pays, mais aussi avec les Ecoles polytechniques fédérales, principalement l'EPFL, et les hautes écoles spécialisées, particulièrement la HE-ARC et la HEP-BEJUNE, l'Université de Neuchâtel doit se garantir les moyens d'être et de demeurer un partenaire crédible.

1.4. Paysage universitaire suisse

Notre haute école, comme toutes les universités suisses, n'échappera pas à une remise en cause générale de ses missions, de son fonctionnement et de son financement. Un immense chantier de réformes a été ouvert par les autorités et partenaires concernés. La Confédération et les cantons, bien sûr, la Conférence universitaire suisse (CUS) et les Conférences des recteurs, la Conférence des hautes écoles spécialisées, les offices fédéraux en charge des dossiers sont à pied d'œuvre

pour mettre au point une réforme significative du système de formation dans les hautes écoles. La récente révision des articles constitutionnels sur l'éducation constitue la base de l'édifice et ouvre des perspectives de nouvelle collaboration et de coordination, librement consenties ou contraintes par des exigences d'efficience.

Il faudra donc refaire l'actuelle loi sur l'aide aux universités (LAU) en re-définissant les futurs organes de gouvernance, leur composition, leurs compétences, les procédures de décision, le rôle des conférences de recteurs, la planification stratégique et le pilotage, le financement des hautes écoles. Il conviendra également de mettre en œuvre l'ensemble d'un processus d'analyse qualité conforme aux règles internationales et sur lequel on puisse fonder valablement l'accréditation des institutions et faire valoir la protection des titres. Le droit aux subventions est lié à l'ensemble de ce processus.

Au plan du pilotage du système et de la gestion des hautes écoles, la mise en place d'une comptabilité analytique ad hoc permettra non seulement d'aider les universités à se gérer, mais également aux autorités politiques d'établir les comparaisons utiles en vue d'une meilleure allocation des ressources.

Enfin, la définition de coûts standards, en fonction des filières et/ou des branches d'études, devrait conduire à une meilleure prise en compte des efforts respectifs des universités, des cantons, notamment des cantons-sièges, et de la Confédération. La restructuration de l'offre des prestations se fera dans la double perspective, difficilement conciliable mais nécessaire, de la collaboration et de la concurrence entre les hautes écoles. Tous ces instruments exigent des ressources informatiques importantes, tant au plan comptable qu'en ce qui concerne la gestion et le suivi des dossiers d'étudiants.

2. MODE DE FINANCEMENT

Les universités et les hautes écoles sont évidemment très coûteuses, tout particulièrement dans certains domaines de haute technologie et en médecine. Si le prix à payer est important, il faut signaler ici que le niveau de nos hautes écoles est très élevé et reconnu comme tel par la communauté scientifique internationale. La matière grise de notre jeunesse est souvent présentée comme notre seule ressource première. Notre pays a su exploiter ce potentiel pour demeurer, le plus souvent, à une place enviable dans les palmarès.

2.1. Principes d'attribution des subventions

Au plan financier, la prise en charge des hautes écoles universitaires et des HES se base sur quatre sources principales: la collectivité politique responsable, à savoir le canton-siège, les subventions accordées par la Confédération, les contributions fournies par les cantons non-universitaires selon l'Accord intercantonal universitaire (AIU) ou sur les HES (AHES), enfin les moyens mis à disposition par l'acquisition de fonds de tiers. Le soutien financier de la Confédération relève de deux lois: celle sur l'aide aux universités (LAU) et celle sur la recherche (LR). Par ces instruments, la Confédération fournit aux universités des subventions de base, des contributions aux investissements et des contributions liées à des projets de coopération ayant un fort effet de restructuration, des ressources au Fond national suisse de la recherche scientifique.

Dans le cadre du présent rapport, il est intéressant de noter que les contributions de la Confédération pour les investissements sont allouées, selon des règles précises, pour les bâtiments (coût minimal de 3 mio) et pour l'acquisition d'équipements (coût minimal de 300.000 francs). Ces contributions sont évidemment allouées dans la limite des crédits ouverts et la Confédération établit un ordre de priorité dans l'attribution des ressources dont elle dispose. Les grands projets sont analysés sous l'angle de la coopération. Le taux de subventionnement varie, en fonction de la capacité financière du canton, entre 30 et 55%. Pour Neuchâtel, il se monte actuellement à 54%. A partir de 2008, ce taux pourrait être de 30% pour tous les cantons.

La contribution financière du canton-siège est généralement assortie d'un contrat ou mandat de prestations. Cette exigence, imposée par notre loi sur l'Université, deviendra une règle générale

dans la future loi sur les hautes écoles. Certaines universités disposent d'une grande autonomie dans l'engagement des enveloppes allouées par la collectivité responsable.

Les subventions de base sont versées aux cantons, et ceux-ci les restituent à l'Université sous forme de recettes. Les contributions pour les investissements sont également versées au canton et celui-ci les porte en déduction des montants qu'il accorde à travers les crédits d'investissement pour les bâtiments et pour les équipements informatiques et scientifiques. En ce qui concerne les contributions fédérales liées à des projets de coopération (par exemple, le Centre inter-universitaire de recherche en microsystèmes et nanotechnologie entre l'EPFL et l'Université de Neuchâtel: CIMENT), celles-ci sont décidées par la Conférence universitaire suisse et versées directements aux universités concernées. A cet égard, il était indispensable que les projets conduits par l'Université de Neuchâtel en collaboration avec l'EPFL figurent dans l'inventaire des projets prioritaires de la Confédération (liste A) et apparaissent comme tels dans le Message FRI du Conseil fédéral. Les autorités politiques et universitaires se sont fortement engagées dans ce sens non seulement pour garantir l'inscription dans la liste A, mais aussi pour obtenir du Conseil fédéral un meilleur taux de croissance des aides accordées aux hautes écoles.

2.2. Les crédits quadriennaux

Conformément à la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002, l'Université de Neuchâtel *"bénéficie, pour chaque période quadriennale, d'un crédit d'engagement pour ses équipements, ouvert par le Grand Conseil et dont elle détermine, en accord avec le Conseil d'Etat, les tranches de paiement annuelles"* (art. 77, al. 2, LU).

Dans sa planification financière 2006-2009, le Conseil d'Etat a prévu deux montants, respectivement de 6,6 et de 6,9 mio de francs, à la charge du canton, pour les équipements informatiques et scientifiques. C'est cette demande de crédits qui fait l'objet du présent rapport. Elle se répartit en un crédit d'achat d'équipements informatiques d'une part et d'équipements scientifiques d'autre part. Ces acquisitions sont indispensables au maintien d'un enseignement et d'une recherche de qualité au sein de notre haute école, quel que soit le degré d'application du *Mandat d'objectifs* et des réorientations prévues.

2.3. Enveloppe sollicitée

L'investissement total se monte à 19.130.000 francs et comprend, d'une part les frais liés au réseau et au matériel informatique de base (6.000.000 francs) et, d'autre part, les équipements scientifiques (13.130.000 francs). Après déduction de la subvention espérée de la Confédération ainsi que de participations de tiers, la charge nette du canton s'élève à 13.500.000 francs. Ce montant est prévu au plan des investissements voté avec l'approbation du budget 2007 et se répartit en 6.000.000 francs en faveur de l'informatique et 7.500.000 francs pour les équipements.

En raison des limites financières qui étaient les siennes, la Confédération a dû procéder à des coupes dans le cadre de ses programmes d'assainissement budgétaire (PAB). Les priorités qu'elle a définies l'ont donc conduite, pour ce qui est du crédit 2003-2006 voté par votre autorité, à retrancher 6,66 mio sur les subventions fédérales que nous attendions. La présente demande tient donc compte de la nécessité d'un rattrapage lié à cette situation sur laquelle nous n'avons évidemment aucune prise.

2.4. Mise en perspective

Outre la création du nouveau Laboratoire Temps/Fréquence et son incorporation à l'IMT, d'importantes restructurations pourraient intervenir en faculté des sciences dans la période quadriennale concernée.

En effet, la proposition de transfert de l'IMT à l'EPFL pourrait impliquer une réorientation de la politique d'achat des équipements en micro et nanosciences dans le cadre d'une négociation avec les différents partenaires. Dans ces domaines où les évolutions scientifiques et technologiques sont rapides, une programmation souple des acquisitions doit être envisagée. Là plus qu'ailleurs, il convient de penser la problématique en terme d'enveloppe même si, pour l'heure, l'annexe 3 fournit des indications utiles sur les objets de référence dont aura besoin l'IMT.

En l'état actuel du dossier, il n'est pas possible de préciser à quel partenaire appartiendra la charge totale ou partielle des équipements scientifiques requis. Ce qui est certain par contre, c'est que nous devons prévoir un cadre quadriennal qui donne à l'IMT *et* à la faculté des sciences le moyen de demeurer ce qu'ils sont ou de devenir les partenaires crédibles de l'EPFL dans le cadre de l'intégration de l'IMT dans cette institution. Autrement dit, avec ou sans transfert au sein de l'Ecole polytechnique fédérale, l'IMT doit pouvoir bénéficier de l'enveloppe qu'il sollicite. Dans ce contexte, il apparaît au surplus que le financement et l'équipement du LTF doivent faire l'objet d'un accord explicite entre les parties.

Relevons que, en cas de réalisation du projet, il faudra impérativement reprofiler la faculté des sciences dans les domaines sur lesquels elle devra se concentrer. Comme on le voit, les projets en cours ne créeront vraisemblablement pas d'économie au plan des équipements, et ne pourraient faire que déplacer le poids des engagements financiers.

En tout état de cause, l'Université doit pouvoir bénéficier du crédit quadriennal d'équipements dont le principe est inscrit dans la loi. La tranche précédente s'est terminée au 31 décembre 2006. Pour l'instant – et la situation ne saurait durer – toutes les acquisitions sont bloquées faute d'un décret adéquat.

3. RESEAU ET MATERIEL INFORMATIQUE

L'évolution extrêmement rapide des technologies de l'information et de la communication nécessite une réadaptation régulière des équipements. Il est indispensable que notre haute école puisse rester une université moderne, capable de répondre aux nouveaux défis dont le nombre se multiplie depuis plusieurs années.

Les crédits octroyés jusqu'à présent ont permis à l'Université de mettre à la disposition de ses enseignants, chercheurs et étudiants, une infrastructure informatique moderne et performante ainsi qu'une gestion administrative efficace, répondant aux besoins de toute la communauté universitaire. Il est impératif de maintenir ce niveau de qualité. Il faut relever par ailleurs que cette infrastructure informatique – notamment le réseau universitaire (annexe 1) – profite également, directement ou indirectement, à tous les partenaires cantonaux de l'Université, ainsi qu'à d'autres institutions para-universitaires.

Les demandes faisant l'objet du présent rapport ont été présentées à la commission informatique de l'Université, qui les a jugées pertinentes et justifiées et qui les a approuvées à l'unanimité. Dans ce secteur, il n'a pas été tenu compte d'éventuelles subventions fédérales puisque, lors de la période précédente déjà, la Confédération avait déclassé l'informatique dans l'ordre des priorités.

3.1. Le réseau, la sécurité et les services de communication

La sécurité joue un rôle primordial dans l'exploitation d'un réseau informatique et des équipements qu'il relie. D'importants efforts ont dû être consentis dans ce secteur en raison d'attaques de virus informatiques de plus en plus fréquentes et de plus en plus insidieuses. L'Université est contrainte de poursuivre ses efforts dans ce domaine et de renforcer son dispositif défensif, qui a une importance vitale non seulement pour elle-même, mais aussi pour ses partenaires cantonaux qui en dépendent très directement. Actuellement, la non-disponibilité du réseau informatique et des équipements qu'il relie entraînerait pratiquement la paralysie de l'institution, tant sur le plan scientifique qu'en ce qui concerne la gestion administrative.

Les techniques mises en œuvre dans le domaine de la sécurité informatique évoluent très vite et une mise à niveau régulière est indispensable. Outre l'amélioration permanente des techniques de sécurité dans le domaine du réseau, la réalisation d'une salle redondante (doublement des installations) de la salle machine actuelle pour prévenir le cas d'un désastre majeur, serait vivement souhaitable. L'idée d'une redondance complète doit être abandonnée car elle nécessiterait des coûts prohibitifs par rapport au risque réel. Nous pensons donc qu'une solution partielle, par doublement sélectif, est suffisante.

Nous devons enfin poursuivre la modernisation des moyens audiovisuels nécessaires pour l'enseignement et la recherche. Cela fait partie des standards attendus d'une institution de niveau académique.

Afin de maintenir le niveau des prestations de ce secteur vital, il est prévu les dépenses suivantes:

	Fr.
– Renouvellement du matériel réseau y compris logiciels, mobilité, accès	1.000.000.–
– Complément câblage	350.000.–
– Sécurité du réseau	320.000.–
– Equipements réseaux pour la redondance de la salle serveurs et télécom	150.000.–
– Complément et renouvellement des moyens audiovisuels	300.000.–
– Aula des Jeunes-Rives, audiovisuel haute définition	250.000.–
Total	**2.370.000.–**

3.2. Serveurs, stockage, salle machine

Les équipements serveurs subissent également une évolution très rapide des technologies. Par ailleurs, nous assistons à une véritable explosion des besoins en stockage. Pratiquement, tous les travaux scientifiques sont actuellement basés sur des données stockées sur les serveurs centraux (documents, résultats de mesures, images, sons, etc). Indépendamment du besoin croissant de volume de stockage, il est vital que la conservation de données soit garantie.

Des serveurs de stockage de données et un service de sauvegarde utilisant la technologie SAN (Storage Area Network) ont été installés. Ce processus doit être poursuivi et généralisé afin de faire face à la forte augmentation du volume des données.

Les achats prévus dans ce secteur sont les suivants:

	Fr.
– Serveurs	250.000.–
– SAN système de sauvegarde	290.000.–
– Salle machine (climatisation)	70.000.–
– Logiciels pour l'enseignement et la recherche	200.000.–
Total	**810.000.–**

3.3. Parc informatique décentralisé (collaborateurs et étudiants)

L'Université de Neuchâtel dispose à l'heure actuelle d'un parc informatique composé de près de 2000 postes de travail. Un poste de travail informatique comprend les éléments suivants : l'ordinateur, le système d'exploitation, les périphériques (imprimante, scanner, etc.), les logiciels de bureautique, les logiciels de communication, les logiciels scientifiques, ainsi que les logiciels de gestion administrative.

Le renforcement, le renouvellement et la création de nouveaux espaces d'accès à l'infrastructure informatique pour les étudiants sont indispensables. Nous proposons, pour les quatre prochaines années, un renouvellement partiel de 1300 postes pour les collaborateurs et les étudiants.

Grâce à l'effort très important consenti dans la standardisation du matériel, avec pour corollaire la baisse des prix d'achat et des coûts de maintenance, les postes de travail mis à disposition par l'Université se basent sur une configuration définie en commun avec le STI du canton, le CEG de Neuchâtel et le SIC de La Chaux-de-Fonds. Ce sont les mêmes machines à l'Université, à l'Etat, dans les Villes, dans les communes et dans les écoles (du degré primaire jusqu'au lycée). Bien entendu, il y a parfois nécessité d'acquérir des machines puissantes de types particuliers pour certains chercheurs, mais ces cas demeurent minoritaires.

Le rythme de renouvellement est en principe de quatre ans et peut être considéré comme raisonnable pour une haute école quand on sait que, dans certaines entreprises, il n'est que de trois ans. Toutefois, les évolutions en puissance et en qualité des systèmes devraient permettre d'étendre la durée de vie des équipements sur cinq ans. Dès lors, une optimalisation sera recherchée et le plan des remplacements devra donc être affiné.

Les dépenses liées au renouvellement des postes de travail et équipements des salles informatiques de formation ainsi que des salles informatiques à l'accès libre sont les suivantes:

	Fr.
– 1300 postes de travail (au prix moyen de 1700 francs)	2.210.000.–
– 170 périphériques: imprimantes et scanners	
– (au prix moyen de 1300 francs environ), arrondis	220.000.–
Total	**2.430.000.–**

3.4. Développement carte Capucine, parc décentralisé des copieurs/imprimantes

L'Université de Neuchâtel a fait œuvre de pionnière dans la mise sur pied de la nouvelle carte d'étudiant au format carte à puce munie d'un porte-monnaire électronique (carte Capucine). Cette carte, distribuée à tous les étudiants et collaborateurs de l'Université, a plusieurs fonctions: légitimation, prêt dans les bibliothèques, accès libre aux photocopieurs/imprimantes et contrôles d'accès. Cette carte est donc indispensable au fonctionnement même de l'Université. Remarquons que, aujourd'hui, toutes les universités de Suisse romande, y compris l'EPFL, l'ont adoptée.

L'Université dispose d'un parc de photocopieurs/imprimantes réparti sur les différents sites. Les machines d'accès général sont munies d'un système de paiement basé sur la carte à puce Capucine. De nouvelles fonctionnalités de ladite carte devront être développées dans le futur (par exemple la généralisation du contrôle d'accès). Nous demandons d'inscrire la somme de 200'000 francs pour ces développements.

Les dépenses liées au renouvellement et à l'évolution dans ce secteur sont les suivantes:

	Fr.
– Capucine (généralisation du contrôle d'accès aux bâtiments)	200.000.–
– Parc des copieurs/imprimantes dans les instituts	190.000.–
Total	**390.000.–**
Total réseau et matériel informatique	**6.000.000.**

3.5. Considérations générales

En conclusion de ce chapitre, il est intéressant et nécessaire de fournir ici quelques indications concernant les acquisitions et les standards informatiques touchant l'Université. En effet, on s'interroge souvent, parmi les spécialistes et dans le public, sur les systèmes d'exploitation conseillés ou les standards imposés dans les institutions et entités de l'Etat.

A l'Université de Neuchâtel, le collaborateur "académique" est libre d'utiliser, sur son ordinateur personnel, soit le système d'exploitation propriétaire Windows, soit le système d'exploitation ouvert Linux. Dans les deux cas, Il bénéficie du support complet du service informatique. Par contre, le personnel administratif est tenu d'utiliser le standard défini sous Windows avec la suite MS-Office. Pour mémoire, ce standard correspond à plus de 95% des postes installés dans le monde. Par ailleurs, les directives du rectorat ne mentionnent aucune interdiction stricte quant à l'achat d'ordinateurs d'autres marques. Simplement, toute demande d'achat de matériel non standard doit être justifiée. Pour les logiciels scientifiques, une liberté totale de choix est laissée aux utilisateurs concernés.

Dans une période difficile du point de vue financier, il nous paraît légitime que des standards matériels et logiciels soient mis en place dans le but d'optimiser la gestion du parc informatique. Des économies en découlent, tant sur les coûts de maintenance et de support du matériel qu' au niveau du personnel.

Précisons encore que, pour les achats et le choix du matériel, l'Université collabore avec l'entité neuchâteloise pour les appels d'offres, lancés régulièrement tous les 2 à 4 ans. De cette manière, le fournisseur habituel est régulièrement mis en concurrence. Par cette procédure, nous satisfaisons par ailleurs aux exigences des accords OMC (Gatt).

Enfin et en ce qui concerne l'usage de Linux, signalons qu'un effort très important est consenti depuis plusieurs années pour faire migrer les serveurs de l'Université vers l'environnement Linux. Pratiquement, tout le développement des applications au service informatique de l'Université est

basé sur les techniques et outils "open-source" (logiciels libres). A titre d'information, il n'est pas inutile de préciser que Linux est déjà utilisé dans les serveurs pour la gestion des études et des étudiants en relation avec le processus de Bologne, dans les serveurs du site Web de l'Université et dans un nombre important de serveurs destinés aux scientifiques. Quant aux autres serveurs "stratégiques" de production de l'Université (gestion des finances, gestion des salaires, gestion des bibliothèques) qui tournent actuellement dans un environnement Unix propriétaire, ils seront portés prochainement vers Linux.

4. EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES

4.1. Des chaires équipées

De tout temps, les activités scientifiques de laboratoire ont exigé des équipements performants et technologiquement bien adaptés. Dans des instituts et laboratoires comme ceux dont dispose notre Université, il est évident que nous devons consentir l'achat d'équipements souvent sophistiqués pour rester concurrentiels dans les domaines où nous avons su nous imposer et dans lesquels nous entendons conserver notre "leadership". L'avenir des microtechniques et de la nanotechnologie, par exemple, dépend largement des conditions matérielles dans lesquelles la recherche fondamentale appliquée pourra évoluer.

L'importance des équipements porte tout autant sur la recherche que sur l'enseignement, ces deux activités étant étroitement liées et prises en compte comme telles dans les projets de définition des coûts standards par étudiant. La qualité de l'enseignement, la production scientifique des équipes de recherche ainsi que les travaux de doctorants doivent pouvoir bénéficier des équipements adéquats et avoir accès à une instrumentation répondant aux performances attendues.

Ces considérations sont particulièrement vraies en faculté des sciences et dans les domaines couverts par ses différents instituts. Mais il faut constater que, même s'ils sont moins coûteux, des instruments et supports techniques modernes sont également nécessaires dans les disciplines des sciences humaines au sens large. Cette évolution est notamment la conséquence de l'interdisciplinarité qui s'impose comme démarche intellectuelle et comme critère de qualité. Les bibliothèques demeurent certes des outils de connaissance irremplaçables, mais l'accès aux documents peut aussi prendre d'autres formes, notamment par la mise à disposition de banques de données électroniques. A l'autre bout, les publications demeurent le produit par excellence de la recherche scientifique, et on observe que leur édition et leur diffusion se font de plus en plus en ligne.

4.2. Une mobilité accrue

La récente révision des articles constitutionnels sur la formation, adoptée à une très large majorité par le peuple et les cantons en mai dernier, permet de fonder un remaniement du paysage des hautes écoles. Dans ce cadre, la redistribution prévisible des portefeuilles de disciplines, ainsi que le développement des collaborations entraîneront des regroupements qui auront pour effet une plus grande mobilité des ressources humaines, notamment du corps professoral. Cela signifie que, à chaque création ou renouvellement de chaires, il convient de prévoir un crédit d'équipement. Ce dernier ne sert pas seulement à mettre à jour le parc d'instruments à disposition, mais aussi à réorienter les travaux scientifiques dans le sens des spécialités dont est porteur le nouveau titulaire, précisément choisi et nommé pour ces spécialités qu'il sera appelé à développer dans le cadre de sa faculté et en cohérence avec le plan de développement de celle-ci. Comme on peut s'y attendre, les coûts d'équipement des chaires sont plus élevés dans le domaine des sciences que dans celui des lettres et sciences humaines (sens large).

4.3. Contraintes principales

Dans cette perspective de renouvellement des chaires, trois paramètres au moins doivent être pris en compte:

- Tout d'abord, la mise en place du système de Bologne, qui va conduire à une redéfinition des domaines d'enseignement et de recherche, tout particulièrement au niveau des matières étudiées dans le cycle de la maîtrise universitaire, où il conviendra que l'Université de Neuchâtel soit compétitive.
- Ensuite, le passage d'un cycle théorique de quatre ans à un cycle théorique de cinq ans, ainsi que l'arrivée des lycéens en nombre croissant (bourrelet démographique) vont entraîner une augmentation du nombre de chaires. Ce phénomène s'observe dans tous les pays européens et l'on pourrait se trouver confrontés à des problèmes de relève.
- Enfin, suite aux réorganisations prévisibles et aux difficultés financières du canton, plusieurs chaires ont été "gelées" ces dernières années. Il conviendra donc, dans la période quadriennale à venir et conformément au *Mandat d'objectifs*, de pourvoir et repourvoir les chaires manquantes.

Dans le climat de concurrence que nous vivons et où chaque haute école essaie de s'attacher les meilleures compétences scientifiques possibles, l'attribution de moyens et équipements scientifiques à la chaire concernée constitue un argument majeur pour emporter l'adhésion du candidat. Les équipements offerts à Neuchâtel sont de bonne qualité certes, mais il convient de les maintenir à un niveau compétitif si l'on veut que les titulaires puissent produire l'excellence attendue d'eux.

La planification des besoins explicites est plus difficile à établir en sciences humaines au sens large qu'en faculté des sciences. Sur la base des expériences faites ces dernières années une évaluation globale est cependant possible et raisonnable en termes de coûts probables. De manière générale, l'évaluation des besoins est difficile à exprimer concrètement. Les orientations des chaires et la spécialisation des titulaires peuvent varier en fonction des circonstances et des manières d'approcher la réalisation du Mandat d'objectifs. Certains projets prennent du retard alors que d'autres surgissent et s'imposent , comme celui de l'Observatoire, conduisant à des solutions qui impliquent l'Université et lui imposent une modification de sa stratégie d'équipements fortement tributaires de la nature et de l'ampleur des projets dont elle se charge.

4.4. Faculté des sciences

Les équipements prévus pour la faculté des sciences peuvent être cernés avec une certaine précision sinon dans leur désignation, du moins dans les enveloppes nécessaires. L'annexe 3 les décrit en détail. Ils répondent aux besoins généraux suivants:

4.4.1. Micro et nanosciences (instituts de microtechnique et de physique)

Le développement de ce domaine comprend le démarrage de nouvelles activités et l'amélioration ou la mise à jour des laboratoires existants. Dans la période couverte par le présent rapport, un nouveau laboratoire Temps/Fréquence et la chaire correspondante seront créés et mis en activité. Ceci requiert le crédit d'installation qui en découle, quels que soient les équipements qui pourront être repris de l'Observatoire.

Ensuite, le développement et la compétitivité des activités de recherches de l'IMT (Institut de Microtechnique) exigent un équipement nouveau en hyperfréquence, l'acquisition d'un ensemble permettant la maîtrise du domaine nanométrique et le développement des outils de base de la conception de circuits intégrés et de la technologie du silicium. Il s'agit ici d'améliorer l'infrastructure existante et d'élargir la compétence de l'IMT dans la recherche en nanotechnologie.

Finalement, il est indispensable d'assurer le bon équipement des groupes installés entre 2002 et 2004 qui n'avaient pas pu bénéficier d'un budget de démarrage suffisant pour les raisons évoquées dans les chapitres précédents. Cette situation doit être rapidement corrigée.

Total micro et nanoscience (selon annexe 3) 10.135.000.00

Comme suggéré, la répartition de cette somme devra certainement être revue, dans la perspective de la mise sur pied de la Chaire Temps-Fréquence.

4.4.2. Biologie, chimie, géologie (hydrogéologie)

Les équipements lourds dans ce domaine concernent avant tout la nécessité d'une microscopie et d'une spectroscopie performantes. Ces outils de base sont indispensables à la recherche et à l'enseignement et ils doivent être régulièrement renouvelés et améliorés. Des demandes moins coûteuses sont destinées à compléter l'équipement existant ou à remplacer un ensemble d'appareils usagés. Il s'agit en particulier d'assurer un renouvellement régulier des équipements fournis avec l'entrée en fonction des bâtiments d'Unimail entre 1994 et leur inauguration officielle en 2001.

Total biologie, chimie, géologie (selon annexe 3) 2.353.950.00

4.4.3. Autres équipements

Un calculateur performant est nécessaire à la recherche en informatique, mathématiques et hydrogéologie. Son coût est aujourd'hui modéré.

Total des autres équipements scientifiques (annexe 3) 70.000.00

4.5. Autres facultés

Sous ce chapitre, il faut brièvement considérer les besoins des autres facultés, à savoir: lettres et sciences humaines, droit, sciences économiques et théologie.

On sait que, dans cet espace, de nombreuses restructurations ont eu lieu et continueront à s'opérer dans les années à venir. La maison d'analyse des processus sociaux (MPAS) a pris son envol. L'étude du journalisme connaîtra de nouveaux développements. Il est possible que certaines filières soient regroupées, comme cela a été le cas pour la sociologie qui a rejoint la Faculté des lettres et sciences humaines. Dans ce secteur, ce sont plus particulièrement des bâtiments et des lieux d'études qui s'avèrent nécessaires, mais cela n'est pas l'objet du présent rapport.

Il n'en reste pas moins que nous devons prévoir l'installation de nombreux nouveaux professeurs en lettres, sciences humaines, droit et sciences économiques. Les restructurations de programmes ou la création de nouvelles unités entraînent des besoins d'équipements, de secrétariats, de bibliothèques ou de salles spéciales. Dès lors, tout en veillant à une gestion rationnelle des moyens mis à disposition et en exploitant au maximum les synergies possibles entre les instituts, voire avec les hautes écoles partenaires, il nous faut envisager un équipement minimal pouvant être globalement estimé de la manière suivante:

	Fr.
– Equipement des nouveaux professeurs	250.000.–
– Equipement et matériel didactique	145.000.–
– Equipement, mobilier et aménagement de locaux	125.000.–
– Bibliothèques: équipement et renouvellement	50.000.–
Total pour les autres facultés	**570.000.–**

4.6. Une programmation nécessairement souple

La procédure appliquée dans le cadre de ce rapport est la même que celle à laquelle nous avions eu recours dans la précédente période quadriennale. Nous sollicitons un crédit d'engagement général qui correspond précisément à une volonté de planification quadriennale même lorsque le détail ne peut être fourni en raison des profils potentiellement ajustables des chaires prévues au *Plan d'intentions*.

Une méthode au cas par cas, avec des requêtes relevant de la compétence du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil, selon les montants en jeu, ne ferait que retarder la procédure et empêcherait de donner au rectorat la marge d'action rapide dont il a besoin dans la plupart des cas.

Bien entendu, les crédits demandés seront utilisés à bon escient et toujours bien dirigés selon un plan d'ensemble cohérent tel qu'il a été exprimé dans le *Mandat d'objectifs*. Au surplus, la mise en

place d'un système d'assurance qualité – exigée par les autorités fédérales – est en voie de réalisation à l'Université. Celui-ci constitue également un instrument d'évaluation de tous les enseignements et il permettra de définir une allocation judicieuse et équitable des moyens financiers mis à la disposition de l'Université par la collectivité.

5. PLANIFICATION

L'Université ne peut pas rester en dehors des efforts que doit consentir l'ensemble des entités pour améliorer la situation financière du canton, conformément au processus de frein aux dépenses et à l'endettement. D'un autre côté, elle est pénalisée, comme toutes les hautes écoles, par les plans d'assainissement budgétaires de la Confédération qui conduisent celle-ci à se désengager de l'aide aux universités. Comme le relève la CUS, la Confédération "ne participe pas aux coûts générés par l'augmentation du nombre des étudiants, elle ne compense pas le renchérissement et n'octroie pas d'aide supplémentaire aux cantons universitaires. En d'autres termes, les objectifs fixés dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007 ne pourront pas être atteints."

Dans ces conditions, il importe que les cantons sièges prennent le relais s'ils veulent conserver à leur haute école le niveau de performance qu'elle vise. Neuchâtel n'échappe pas à la règle et, compte tenu des difficultés budgétaires actuelles, doit répartir son effort de manière différenciée. C'est la raison pour laquelle, la planification des investissements prévoit de peser moins en 2007 que dans les années suivantes. Dès lors, la planification présentée en annexe 4 prévoit, conformément au plan des investissements figurant au budget 2007, des engagements nets à charge du canton pour les montants suivants:

	Fr.
– 2007	2.060.000.–
– 2008	3.600.000.–
– 2009	3.850.000.–
– 2010	3.990.000.–

Observons ici que, pour des raisons techniques, les périodes quadriennales des crédits universitaires neuchâtelois (2007-2010) ne se superposent pas aux périodes de subventionnement fédéral (2008-2011).

6. EFFETS SUR LE PERSONNEL

Le parc des équipements informatiques et scientifiques de l'Université requière une exploitation et une maintenance par un personnel qualifié. Celles-ci sont assurées par le personnel technique et académique de notre haute école, voire par des contrats passés avec les fournisseurs. Dans ces conditions, aucun engagement de personnel n'est nécessaire, ni pour les nouveaux objets, ni lorsqu'il s'agit de renouvellement ou de mises à jour. L'Université dispose déjà des ressources humaines nécessaires.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Les deux crédits sollicités pour les équipements scientifiques (7,5 millions net) et informatique (6 millions net) sont soumis au vote à la majorité qualifiée des 3/5ème conformément à la loi sur les finances (art. 4, al. 2). En effet, d'une part les engagements nets totaux nécessaires à la réalisation des acquisitions prévues dépassent la limite fixée par la loi; d'autre part, l'étendue des engagements faisant l'objet des crédits quadriennaux n'est pas définie par la loi sur l'Université et on ne saurait, en l'occurrence, parler de dépenses liées puisque la loi sur l'Université ne définit que le principe des crédits cadres d'équipements. Une telle majorité se retrouvera dans une décision aussi importante pour l'Université et pour la défense de la place scientifique et technologique neuchâteloise.

8. CONCLUSION

Depuis la rentrée de l'année académique 2005-2006, l'Université de Neuchâtel a passé complètement au système de Bologne et tous les étudiants commençant une première année dans notre haute école sont inscrits dans un cycle de baccalauréat universitaire (sauf dans les deux cas particuliers de la médecine et de l'orthophonie).

La gestion de l'Université a été modernisée, le domaine central réorganisé et le service académique recréé sur de nouvelles bases. Un système informatisé des dossiers d'étudiants – ils sont près de 4'000 - couvrant l'ensemble des étapes allant de l'immatriculation à l'obtention d'un titre ont exigé d'importantes ressources humaines, techniques et financières.

La planification des postes de professeur prend en compte les besoins en encadrement. Le rectorat s'est efforcé de jeter les bases d'une répartition plus équitable des moyens par la définition de critères objectifs qui répondent aux visées du Plan d'intentions. Les travaux de mise en place de la Maison d'analyse des processus sociaux (MAPS) se poursuivent. Neuchâtel confirme sa position de pôle des microtechniques et des nanotechnologies. Le laboratoire Temps/Fréquence a été créé. L'Institut de microtechnique, en collaboration avec l'EPFL, bénéficie d'un financement spécial de la Confédération, réservé à notre Alma Mater, pour la mise en place de projets communs en microtechnique. Ceux-ci permettront de fédérer d'autres forces neuchâteloises dans ce secteur. Le pôle de biologie végétale voit se prolonger le soutien financier du Fonds national pour les quatre ans à venir.

Toutes ces évolutions doivent pouvoir bénéficier d'équipements adéquats. Même si le sort réservé au message FRI (Formation, Recherche, Innovation) du Conseil fédéral pour la période 2008-2011 n'est pas encore complètement connu, il faut espérer que la communauté scientifique et les responsables politiques continueront de reconnaître à l'Université de Neuchâtel les mérites par lesquels elle a su s'imposer dans le domaine de la recherche de pointe.

Dans la période délicate que nous vivons au plan des finances de l'Etat, nous savons que l'effort demandé est important. Mais nous sommes persuadés que les choix que nous avons faits et exprimés dans notre *Programme de législature* légitiment l'octroi aux partenaires universitaires des moyens nécessaires au maintien de notre compétitivité.

En résumé, il vous est donc demandé d'accepter un crédit quadriennal qui se présente de la manière suivante:

	Fr.
– Réseau et matériel informatique	6.000.000
– Equipements scientifiques	13.130.000
Total brut	**19.130.000**
./. Subventions fédérales espérées	3.645.000
./. financement de tiers	1.985.000
Montant du crédit	**13.500'000**

Une fois encore, le crédit sollicité est d'importance, mais sa nécessité dans le cadre des efforts consentis par le Canton pour maintenir et développer son activité scientifique et technologique ne saurait être contestée.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret qui lui est associé.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 7 février 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit de 13.500.000 francs pour l'achat d'équipements informatiques et scientifiques destinés à l'Université, pour la période 2007-2010

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 77, alinéa 2, de la loi sur l'Univerité, du 5 novembre 2002;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 7 février 2007,

décrète:

Article premier Un crédit de 13.500.000 francs est accordé à l'Université pour l'achat d'équipements informatiques et scientifiques, pour la période 2007-2010.

Art. 2 [1]Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Ce crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Annexe 1

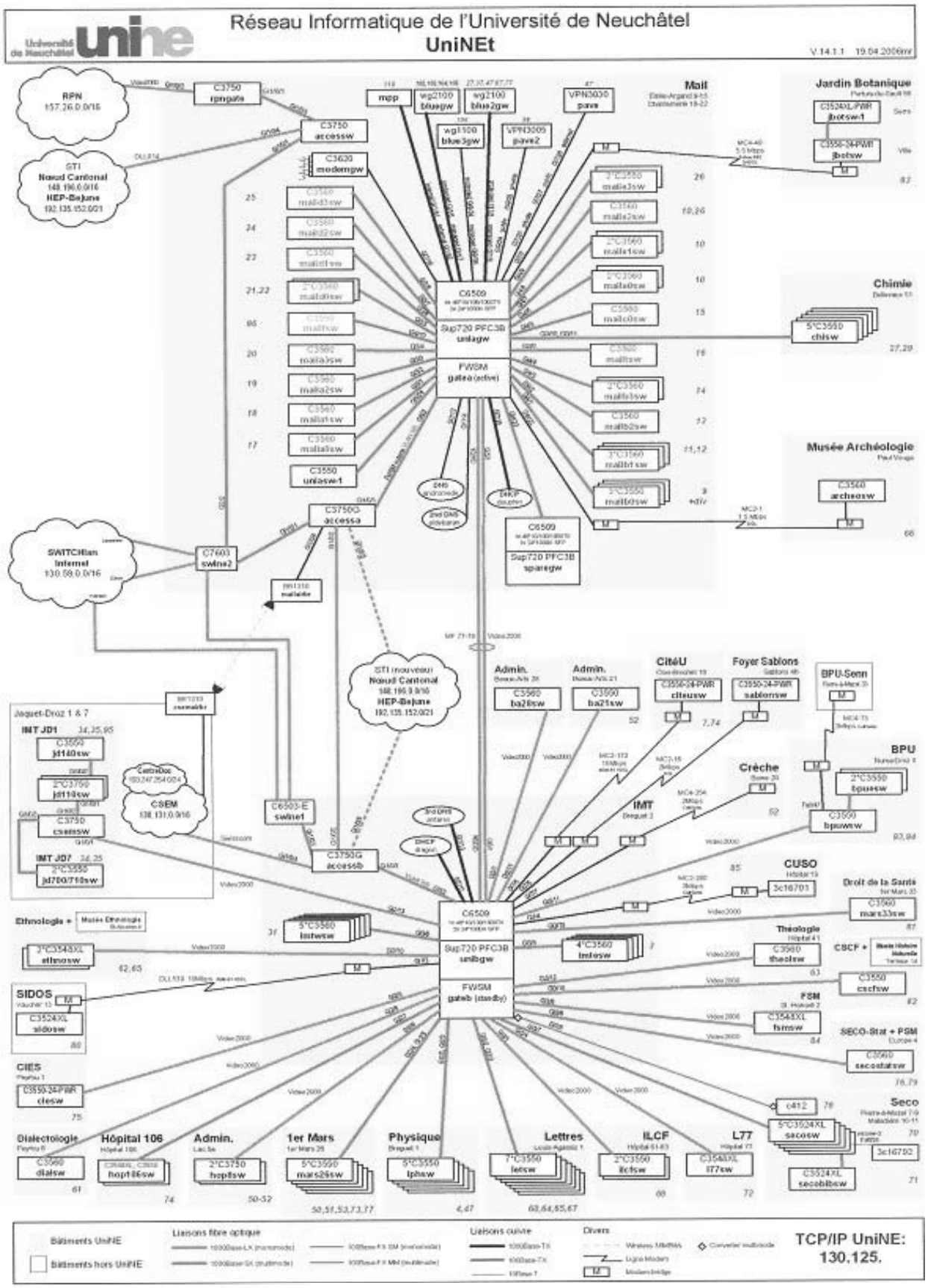
Réseau Informatique de l'Université de Neuchâtel
UniNEt
Mail
Jardin Botanique
Chimie
Musée Archéologie
Admin.
CitéU
Foyer Sablons
BPU-Senn
BPU
Crèche
IMT
CUSO
Droit de la Santé
Théologie
CSCF
FSM
SECO-Stat + PSM
Seco
Ethnologie
SIDOS
CIES
Dialectologie
Hôpital 106
1er Mars
Physique
Lettres
ILCF
L77
Jaquet-Droz 1 & 7
IMT JD1
IMT JD7
CSEM
Bâtiments UniNE
Bâtiments hors UniNE
Liaisons fibre optique
Liaisons cuivre
Divers
TCP/IP UniNE:
130.125.

Annexe 2

PARC INFORMATIQUE ACTUEL DE L'UNIVERSITE

Parc informatique de l'Université 2006

	Postes			Serveurs		Imprimantes	
	PC	MAC	Unix	Intel	Sun	Réseau	Locale
Domaine Central	120	6	1	0	0	32	0
Faculté des Sciences	818	66	16	14	2	73	26
Faculté de Droit	65	0	0	0	0	10	0
Faculté des SECO	100	0	4	3	0	18	0
Faculté des Lettres	212	26	0	1	0	54	0
Faculté de Théologie	17	2	0	0	0	5	0
Salles publiques et de formation	244	0	0	0	0	20	0
Salle des serveurs	0	0	0	75	8	0	0
Totaux	**1576**	**100**	**21**	**93**	**10**	**212**	**26**

Annexe 3

LISTE DES EQUIPEMENTS POUR LA FACULTE DES SCIENCES

N°	Institut	Libellé global de l'invest.	Montant brut	Montant subv.	Montant Financé Par Tiers	Montant net	Lien avec le plan d'intention
1	Biologie	Crédit d'installation Biologie Remplacement d'appareils vétustes ou achat de nouveaux équipements(selon domaine de recherche)	200'000			200'000	1.3.3 renforc. pôle de biologie végétale 3.2.2. Masters écologie et éthologie évolutives
2	Biologie	2 chambres climatisées Appareils existants en fin de vie utile et occasionnant des réparations coûteuses	348'950	104'685		244'265	1.3.3 renforc. pôle de biologie végétale 3.3.2.3 Master en biologie et biogéosciences
3	Biologie	Outils pour la biologie expérimentale (appareils pour le nettoyage et la stérilisation d'équip. de labo., Ploidy analyser Partec, Thermal desorbtion Unit, Qiagen - 2 centrifugeuses Sigma 4K15C et Sorvall Thermocycler PCR, 2 incubateurs C02, 2 flux laminaires, congélateur -80°, Malette de terrain, Kit échantillons sols)	465'000	139'500		325'500	1.3.3 renforc. pôle de biologie végétale 3.2.2. Masters écologie et éthologie évolutives 3.3.2 Master biologie des parasites 3.3.2.3 Master en biologie et biogéosciences
4	Biologie	30 Microscopes et 30 Loupes binoculaire Pour l'enseign. (trav. pratiques)	300'000	90'000		210'000	Bachelor en biologie
5	Chimie	Spectromètre de résonance magnétique nucléaire à champ élevé – RMN500 MHz Permet l'élucidation des structures moléculaires en solution. Il est important pour la caractérisation de produits chimiques notamment dans le cadre de la réorientation de la recherche	600'000	180'000		420'000	4.3.3 page 92
6	Géologie	3 microscopes à lumière polarisante cours / TP BSc et MSc Le nbre actuel (8) est insuffisant	50'000			50'000	1.4.2 enseignement et étudiants (mesures 20, 28)
7	Géologie	Ligne de préparation et spectromètre de masses L'analyse des isotopes stables dans les carbonates et dans l'eau est un besoin croissant pour les géologues et biologistes (pédologie) ; ces analyses sont faites à l'extérieur à des prix trop élevés et des délais trop longs	300'000	90'000		210'000	Renforce le lien et la visibilité du secteur hydrogéologie – biologie, élargit le spectre des projets de recherche
8	Géologie	Système d'analyse COD/COT (Carbone organique dissous/total) L'analyse de la matière organique dissouse dans l'eau pour les hydrogéologues et biologistes (pédologie) ; ces analyses sont faites à l'extérieur à des prix trop élevés et des délais trop longs	50'000			50'000	Renforce le lien et la visibilité du secteur hydrogéologie – biologie, élargit le spectre des projets de recherche

N°	Institut	Libellé global de l'invest.	Montant brut	Montant subv.	Montant Financé Par Tiers	Montant net	Lien avec le plan d'intention
9	Hydro-géologie	Calculateurs à hautes performances La modélisation mathématique est un outil indispensable dans la recherche et formation en hydrogéologie. Les PCs standards ne sont pas suffisamment performants pour ces calculs	40'000			40'000	1.4.2 enseignement et étudiants (mesures 20, 28) Elargi le spectre des projets de recherche
10	IMT-ESPLAB	Outils de conception de circuits intégrés assistés par ordinateur (DEA Tolls)	1'325'000	397'500	508'261	419'239	4.3.7 annexe plan d'intention p. 110
11	IMT-ESPLAB	Equipement scientifique hyperfréquence (HF) Pour le nouveau domaine d'activité	1'475'000	442'500	152'174	880'326	4.3.7 annexe plan d'intention p. 110
12	IMT-OPTIQ	Système de faisceau d'ions focalisés (Focused ion beam) Nécessaire à la fabrication de micro et nanostructures. Outil fondamental à la technologie du domaine nanométrique	1'500'000	450'000	76'087	973'913	4.3.7 annexe plan d'intention p. 111
13	IMT-OPTIQ/ PARLAB	Système de mesure et d'analyse pour nano-optique, laser et microvision pour des mesures à haute résolution et de faible niveau du signal	700'000	210'000	140'000	350'000	4.3.7 annexe plan d'intention p. 111
14	IMT-PVLAB	Système de fabrication de photo-détecteurs et dispositifs photovoltaïques avec outils de contrôle des procédés	1'700'000	510'000	312'869	877'131	4.3.7 annexe plan d'intention p. 111
15	IMT-PVLAB	Système de mesures spectroscopique des couches minces	435'000	130'500		304'500	4.3.7 annexe plan d'intention p. 111
16	IMT-SAMLAB	Starck four, 3 niveaux TEOS/OX-HUM/ANNEAL Nouveau procédé de fabrication pour la technologie du silicium	800'000	240'000		560'000	4.3.7 annexe plan d'intention p. 110
17	IMT-SAMLAB	Machine de gravure profonde pour technologie du silicium	1'500'000	450'000	604'348	445'652	4.3.7 annexe plan d'intention p. 110
18	IMT-SAMLAB	Aligneuse de masque	700'000	210'000	190'000	300'000	4.3.7 annexe plan d'intention p. 110
19	INFO-MATH	Cluster expérimental Remplacement du cluster expérimental utilisé par les instituts d'informatique et de mathématique	40'000			40'000	
20	INFO-MATH-CHYN	Serveur de calcul	30'000			30'000	
		TOTAUX arrondis	12'560'000	3'645'000	1'985'000	6'930'000	

Annexe 4

PLAN DE FINANCEMENT EN CHF

	2007	**2008**	**2009**	**2010**	**TOTAL**
Equipements nets « Informatique »	1'500’000	1'500’000	1'500’000	1'500’000	6'000’000
Equipements « scientifiques » bruts Faculté des Sciences	*410’000*	*3'500’000*	*4'000’000*	*4'650’000*	*12'560’000*
Equipements « scientifiques » bruts autres Facultés	*150’000*	*150’000*	*150’000*	*120’000*	*570’000*
Subventions de la Confédération (30%)		*-1'050’000*	*-1'200’000*	*-1'395’000*	*-3'645’000*
Financements de tiers		*-500’000*	*-600’000*	*-885’000*	*-1'985’000*
Investissements « scientifiques » nets	560’000	2'100’000	2'350’000	2'490’000	7'500'000
Charge nette du Canton	**2'060’000**	**3'600’000**	**3'850’000**	**3'990’000**	**13'500’000**

FACADES DU COMPLEXE UNIVERSITAIRE D'UNIMAIL 07.008

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 850.000 francs pour la réalisation de la seconde étape d'assainissement du revêtement pierreux des façades ventilées des bâtiments de la faculté des sciences de l'Université, au Mail à Neuchâtel

(Du 14 février 2007)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Le marbre blanc bleuté de Savoie, actuel revêtement pierreux des façades ventilées des bâtiments universitaires de la Faculté des sciences au Mail présente un grave défaut structurel. Il perd graduellement et irrémédiablement de sa résistance statique par suite de décohésion granulaire. Ce phénomène est encore accentué par la présence de veines de pyrite qui fragilise ce matériau. Les plaques de pierre existantes, qui servent à la fois de protection mécanique et d'enveloppe extérieure verticale, se déforment par bombage et cintrage sous l'effet des contraintes climatiques ambiantes et environnementales. Elles présentent des risques graves de fissurations, voire de cassures et, partant, constituent un réel danger de chutes de pierres pour les utilisateurs des locaux et le public en général .

Suite à une expertise confiée en 2004 à un spécialiste des matériaux pierreux, les causes des déformations ont été clairement identifiées. Une stratégie d'assainissement du revêtement pierreux existant a été envisagée. Celle-ci tient compte de « l'ancienneté » des plaques posées, du type de banc pierreux dont elles ont été extraites et surtout, de l'emplacement et de l'exposition des faces sur le site du Mail. Dès lors, trois étapes distinctes de travaux d'assainissement doivent être envisagées: une intervention de première urgence destinée à remplacer les plaques les plus gravement atteintes par le vieillissement prématuré de la matière (surtout visibles sur les faces ouest de l'aile sud-ouest et de l'animalerie), puis une seconde étape conduisant à un remplacement sélectif et progressif des plaques jusqu'à l'horizon 2015 et enfin une ultime étape à l'horizon 2035 où l'ensemble de l'ancien revêtement pierreux aurait été ainsi remplacé.

Une procédure judiciaire avec demande en dommages et intérêts est actuellement en cours auprès du Tribunal cantonal. Divers échanges d'écritures et des auditions de témoins doivent encore intervenir . Le jugement n'est donc pas encore rendu.

Un premier crédit d'investissement, de la compétence du Conseil d'Etat, à hauteur de 385.000 francs a déjà été sollicité pour entreprendre la première phase urgente susmentionnée. Ce crédit a été accordé le 18 mai 2005.

La présente demande est une conséquence d'un nouveau contrôle de l'expert effectué en été 2006. Il doit permettre d'entreprendre, de façon anticipée, une partie de la 2ème étape d'assainissement dans l'immédiate foulée de la première étape d'urgence. On vise ainsi à limiter les frais d'installation de chantier et à couvrir les frais des contrôles ultérieurs que devra impérieusement effectuer l'expert tous les deux ans. Ces contrôles réguliers sont destinés à suivre

l'évolution de la «maladie» des plaques de pierre et à planifier rigoureusement, jusqu'à l'horizon 2015, les remplacements des plaques sur les faces les plus atteintes.

I. INTRODUCTION : UN BATIMENT EMBLEMATIQUE

Silhouette emblématique inscrite sur la colline du Mail en ville de Neuchâtel, les bâtiments du complexe Unimail, bâtiments en forme de «H», abritent les locaux de la Faculté des sciences de l'Université (bureaux, laboratoires, salles de cours et auditoires). Cet ensemble universitaire représentatif répond parfaitement aux nombreuses attentes et besoins des utilisateurs. Bâtiments fonctionnels, modernes et bien équipés, ils sont particulièrement accueillants et, récemment encore, des visiteurs universitaires genevois constataient l'excellente qualité des espaces et locaux mis à disposition des étudiants et professeurs. Ils relevaient le très bon état général d'entretien des bâtiments et des installations techniques.

Visible de loin, la « très classique » façade sud de ce complexe, intègre et complète la façade historique conservée de l'ancien pénitencier, composée de pierre jaune d'Hauterive et dont le programme du concours d'architecture exigeait la conservation. La nouvelle façade et sa colonnade sud dominent les quartiers de la Maladière.

Inauguré au printemps 2001, ce complexe représente le plus important investissement immobilier cantonal (quelque 121 millions de francs) consenti depuis de nombreuses décennies et il a été très largement subventionné par la Confédération dans le cadre de la Loi sur l'aide aux universités (LAU).

II. UN REVETEMENT PIERREUX INADAPTE

Tout serait pour le mieux si un mal sournois ne frappait pas le revêtement pierreux de ces bâtiments. En effet, le marbre «blanc bleuté de Savoie», qui provient de la seule carrière de ce matériau exploitée en Europe, et qui compose la surface de protection mécanique extérieure des façades ventilées présente de graves défauts de résistance structurelle. Ce défaut est dû à un phénomène de décohésion granulaire interne progressive. Dans le type de situation et d'exposition qui caractérise le Mail, le processus se révèle encore plus marqué. Il est en outre encore accentué par la présence de veines de pyrite dans les plaques de pierre.

C'est à la fin de l'année 1998, que certaines déformations sont observées – cintrages et bombages des plaques de pierre - notamment sur les dernières rangées au sommet des façades ouest des bâtiments déjà achevés depuis plusieurs années (bâtiment sud-ouest et animalerie) .

Il est utile de rappeler ici la fin des étapes de pose des revêtements pierreux :

– Etape 1 : animalerie et bâtiment sud-ouest et sud-est (1994)
– Etape 2 : bâtiment nord-ouest (1996)
– Etape 3 : bâtiment nord-est (1998)
– Etape 4 : partie centrale (2000)

La Commission de construction avait demandé en mars 1999 au consortium d'architectes d'identifier et d'analyser les causes de ces déformations et de faire appel aux garanties vis-à-vis du consortium d'entreprises ayant livré et posé ces plaques de pierre. Il en allait de la sauvegarde des intérêts du Maître d'ouvrage.

Après bien des tergiversations et sans résultats convaincants au vu des interprétations techniques invoquées, il a été décidé de confier, dès 2002, la défense des intérêts de l'Etat dans ce délicat dossier à un avocat. A l'initiative de ce dernier et d'entente avec toutes les parties concernées, une expertise, au titre de preuve à futur, a été confiée au Dr. Philipp Rück de Lenzburg, spécialiste reconnu en matériau pierreux. Cet expert a rendu son premier rapport le 23 juin 2004; il l'a complété par un deuxième document daté du 16 février 2005.

L'expert devait d'une part analyser les causes des déformations constatées et, d'autre part, se prononcer sur la qualité du concept global des façades ventilées réalisées sur les bâtiments

d'Unimail. Pour ce faire, plusieurs plaques de la façade ouest du bâtiment sud-ouest ont été démontées et soumises à des tests en laboratoire.

Afin de garantir la sécurité des utilisateurs des locaux universitaires et du public en général, des grillages ont été mis en place pour canceler certaines zones jugées dangereuses. De même, pour faciliter le démontage des plaques mentionnées plus haut, un échafaudage a été dressé devant la façade ouest du bâtiment sud-ouest.

L'expert a clairement mis en évidence que le marbre «blanc bleuté de Savoie» n'est pas un matériau adapté à ce type de façades ventilées. Exposé aux fortes contraintes météorologiques, son vieillissement s'accélère, sa décohésion granulaire s'accentue de manière irrémédiable.

Ce défaut propre au marbre calcaire est aggravé par la présence de veines de pyrite qui fragilisent encore plus les plaques de pierre.

Cette perte de cohésion de la matière présente des dangers potentiels qui se traduisent par des fissures, des cassures et, partant, constituent des risques de chutes de pierre, ce qui n'est évidemment pas acceptable dans ce site ni vis-à-vis des nombreux utilisateurs des locaux universitaires, ni à l'égard du public.

Ces phénomènes , qui se traduisent visuellement par le cintrage - bombage des plaques de pierre, étaient donc programmés dès le moment où la structure même de la pierre choisie en était la cause.

Une procédure judiciaire auprès du Tribunal Cantonal a donc été introduite par notre avocat depuis le 13 avril 2005.

« Etat de Neuchâtel conclut au paiement par les architectes et les entrepreneurs, solidairement de la somme de 2.048.912 francs correspondant, selon le calcul de l'expert, au coût du remplacement des revêtements pierreux défectueux, dans le temps, avec un facteur d'amortissement (1.782.154 francs sur un coût total jusqu'en 2035 de 2.483.663 francs), au coût des travaux de sécurisation du site (13.863 francs), aux frais de contrôle de l'expert (150.000 francs), aux frais d'expertise (80.225 francs) et honoraires d'avocat avant procès (22.670 francs). En bref, Etat de Neuchâtel allègue que les architectes ont manqué à leur devoir de diligence les conduisant à une exécution fautive de leur mandat, déjà dans la phase d'analyse des matériaux. Les architectes ont méconnu les contraintes thermiques de la Colline du Mail, le soleil, la pluie, l'humidité, porteurs d'éléments agressifs de l'atmosphère, accélérés par le vent et des variations brutales des températures.

Et encore, ces phénomènes étaient connaissables pour les architectes et les entrepreneurs bien avant le début de la construction à la suite de la décohésion granulaire de la façade d'une Tour Amoco, aux Etats-Unis, d'un immeuble Finlandia Haus en Finlande, de la Grande Arche de la Défense à Paris et avaient fait l'objet de publications de l'EPFZ en 1967 et à la suite d'un congrès international sur l'altération et la conservation de la pierre, tenue à Lausanne en 1985. Les conclusions sont constantes. La décohésion granulaire est une maladie des revêtements en façade de *marbre* qui se manifeste 10 à 15 ans après la pose du revêtement mince. La maladie est inguérissable et conduit irrémédiablement au changement complet des façades.

L'utilisation de plaques comportant des veines noires traversantes, le montage de plaques recollées, déjà fissurées, la présence de joints en polyester décollés et une pénétration insuffisante des goujons est également de la responsabilité des entrepreneurs-fournisseurs des matériaux qui avaient donné une garantie écrite de la qualité et de la continuité de la structure de la pierre.

Dans leurs réponses judiciaires, les architectes et entrepreneurs-défendeurs, allèguent qu'ils ne peuvent être tenus pour responsables d'un choix opéré par la Commission de construction, à laquelle appartenaient des spécialistes géologues et minéralistes et qu'au surplus, l'action en dommages et intérêts de l'Etat de Neuchâtel est tardive (prescrite), le choix remontant à 1991, et que seul le matériau pierreux était mis en cause et non sa mise en œuvre ».

Etat de Neuchâtel déposera un contre-mémoire judiciaire à ces arguments après réception du troisième rapport demandé à l'expert.

Cette procédure est actuellement suspendue suite au premier rapport de contrôle subséquent effectué durant l'été 2006 par l'expert. Ce contrôle dénombre environ 200 plaques

supplémentaires à remplacer en première urgence et entraîne la mise au point et la réalisation d'un programme d'assainissement de longue durée.

III. PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT

L'expert arrive à la conclusion qu'il convient de remplacer la totalité des revêtements pierreux existants car la «maladie» du marbre «blanc bleuté de Savoie» est irrémédiable et irréversible. Il faudra donc surveiller étroitement l'évolution du revêtement pierreux en effectuant des contrôles sur place tous les deux ou trois ans et prévoir des remplacements par étapes.

Afin de garantir la sécurité des utilisateurs des locaux, l'expert propose l'assainissement complet et total du revêtement pierreux des façades en définissant trois étapes distinctes, à savoir :

1. Une première étape, urgente, consiste d'une part à remplacer les plaques les plus gravement atteintes, notamment celles de la face ouest du bâtiment sud-ouest et, d'autre part, à renforcer par une structure porteuse supplémentaire métallique les zones où le revêtement pierreux est situé en encorbellement (porte principale nord sous l'auditoire de mathématique et entrée sud-ouest de l'animalerie).

   Le coût de cette première étape d'assainissement est évalué par l'expert à quelque **365.000 francs**,

2. Une deuxième étape, qui se prolonge jusqu'à l'horizon 2015, porte sur une valeur globale d'assainissement évaluée par l'expert à quelque **735.000 francs,**

3. Enfin une troisième étape, qui a pour horizon l'année 2035, devrait porter sur une valeur globale d'assainissement évaluée par l'expert à environ **1.385.000 francs**.

IV. TRAVAUX DE LA COMMISSION DE CONSTRUCTION (CC)

Après des discussions approfondies relatives à l'utilisation éventuelle d'autres éléments de revêtement extérieur, la Commission de construction (CC) a jugé qu'il était nécessaire de maintenir le concept d'un revêtement pierreux des façades ventilées mais en choisissant soit un granit, soit un gneiss pour remplacer le marbre «blanc bleuté de Savoie».

Dans toute sa démarche d'analyse et de choix d'une pierre de remplacement, la CC a eu constamment le double souci de trouver un matériau garantissant la résistance et la longévité attendues et de respecter l'apparence, la texture, la teinte du revêtement existant. Elle a également décidé de conserver la structure porteuse arrière de la façade ventilée qui, elle, est en bon état.

Ainsi, au plan esthétique et dans la préservation de l'effet d'image que doit avoir un tel bâtiment, qui fait partie du patrimoine cantonal culturel, la même modénature et le même calpinage des pierres permettront de conserver son aspect initial à cet ouvrage majeur et très visible de partout.

Après plusieurs séances de travail et d'analyse de diverses pierres envisageables et dont la stabilité mécanique est reconnue, le choix s'est finalement porté sur un granit tessinois. Celui-ci présente toutes les garanties de durabilité et de résistance mécanique attendues.

Afin de se convaincre de la qualité du matériau envisagé, la CC s'est rendue au Tessin et a visité deux carrières qui exploitent et commercialisent des granits. C'est finalement le granit Onsernone de l'entreprise Pollini Figli Fu Roberto AG à Riveo (Val Maggia) qui a été retenu. Une visite d'un immeuble où ce matériau est posé en façade depuis plus de 20 années a permis de se convaincre sur pièce. Les critères de grandes qualités mécaniques intrinsèques, de structure et de teinte sont pleinement satisfaits et conduisent à un choix qui, pour l'apparence, ressemble très fortement au matériau pierreux existant. Sous ce dernier aspect et, pour se convaincre du bon choix de ce matériau, divers essais, grandeur nature, ont été effectués sur place pour apprécier et évaluer les divers échantillons fournis en les comparant avec l'aspect des pierres existantes. La similitude est évidente.

Restait encore à définir la qualité du polissage des pierres, ce qui a une influence sur la teinte de celles-ci. C'est finalement un polissage fin mat mais assez superficiel (degré 120) qui a été retenu. Notons au passage que plus une pierre est polie, plus sa teinte devient foncée et notamment sous l'effet de l'eau.

Pour effectuer le remplacement ponctuel des plaques de pierre, il a encore fallu trouver un nouveau système d'accrochage spécifique. Avec l'appui technique d'un bureau d'ingénieurs neuchâtelois spécialistes en façades, ces éléments techniques ont été analysés et étudiés avec grand soin et ont trouvé une solution répondant aux exigences matérielles et esthétiques.

Ce bureau technique a également été chargé d'établir la soumission pour l'appel d'offre « ouvert » relative au remplacement du revêtement pierreux de la première étape d'urgence. Une 2e étape anticipée a été intégrée à cet appel d'offre. Elle correspond à quelque 200 plaques supplémentaires à remplacer, telles que dénombrées par l'expert lors de son premier contrôle subséquent effectué durant l'été 2006.

V. DEROULEMENT INITIAL PREVU POUR LA PREMIERE ETAPE

Pour la première étape urgente et vu le très grand nombre de plaques défectueuses de la façade ouest du bâtiment sud-ouest, il était initialement prévu de réutiliser certaines plaques supposées encore «saines» pour remplacer ponctuellement, sur d'autres faces, les pierres les plus «malades». Cette solution, ne saurait être retenue pour des raisons de coûts, de stabilité de la pierre et de durabilité.

De ce fait et dès cette première étape urgente, l'ensemble du revêtement pierreux de cette façade devait être complètement remplacé par de nouvelles plaques.

C'est sur cette base évaluée par l'expert, base qui intégre non seulement les coûts du renforcement des zones en encorbellement, mais aussi ceux du premier contrôle effectué en 2006 (y compris tous les moyens de levage nécessaires), qu'une première demande de crédit d'investissement de 385.000 francs a été sollicitée auprès du Conseil d'Etat pour entreprendre la première étape d'assainissement immédiate.

VI. RESULTAT DU PREMIER CONTROLE SUBSEQUENT RELATIF A L'EVOLUTION DE LA « MALADIE » DES PIERRES

Durant l'été 2006, l'expert mandaté a effectué le premier contrôle prévu et a établi un rapport lucide et rigoureux, tenant encore plus strictement compte des défauts décelés et définis lors de la première analyse. Conséquemment, ce premier contrôle implique une très nette augmentation de plaques à changer, lesquelles se montent à quelque 200 éléments supplémentaires.

Par ailleurs, l'expert propose de ne plus envisager d'utiliser les pierres supposées encore «saines» de la façade ouest du bâtiment sud-ouest. Ceci entraîne évidemment un renchérissement des coûts et engendre une plus value à prendre en compte dans l'anticipation de la 2e étape de l'assainissement prévu à l'horizon 2015.

En effet, si le principe du remplacement complet du revêtement pierreux de la façade prioritairement concernée par de nouvelles plaques en granit Onsernone est confirmé, il faut, dans le souci d'éviter de doubles interventions, n'utiliser que de nouvelles plaques en granit Onsernone pour tous les autres remplacements ponctuels de pierres sur d'autres faces. Cette recommandation de l'expert est cohérente vu la non récupération possible du matériau actuel. Comme nous l'avons relevé, une plus value s'impose donc pour les 200 plaques supplémentaires dont il faudra rapidement se fournir.

VII. POURSUITE DE LA PREMIERE INTERVENTION URGENTE ET REALISATION DE LA DEUXIEME ETAPE ANTICIPEE

La mise en soumission publique de la première étape des travaux d'assainissement a été lancée en septembre 2006. Les offres ont été officiellement ouvertes en octobre 2006 et le bureau technique a minutieusement procédé au contrôle des documents et des prix des prestations offertes par les entreprises.

Des séances d'auditions techniques se sont déroulées à fin janvier 2007 pour vérifier si tous les éléments spécifiques de cette première phase de travaux sont bien clairs et parfaitement compris par les deux entreprises les mieux placées.

A la suite des audits techniques, il conviendra de confirmer l'adjudication des travaux dans les meilleurs délais pour pouvoir entreprendre le remplacement des revêtements pierreux en une seule étape dès le printemps 2007. En regroupant ainsi l'étape de première urgence avec la phase anticipée de la 2e étape, on vise à la fois à répondre à l'urgence et à satisfaire une condition de cohérence. Cette opération reviendra à remplacer environ 16% du revêtement pierreux en mauvais état et permettra de limiter les frais d'installation de chantier. On sera alors en mesure d'enlever aussi les grillages de protection qui cancellent depuis plusieurs mois certaines zones dangereuses du site d'Unimail.

Nous sollicitons donc la possibilité de procéder dans les meilleurs délais à la poursuite de la réalisation de la première étape d'urgence et d'anticiper partiellement la 2e étape de remplacement des plaques de pierre de façon accélérée. Nous rappelons que les travaux de renforcement des structures métalliques au droit des zones en encorbellement ont déjà été effectués durant l'été 2006 sous la responsabilité du bureau technique mandaté à cet effet.

L'urgence de cette intervention, confirmée par l'insistance de l'expert, vise surtout à éviter des accidents dus à une éventuelle chute de pierre et à sauvegarder les éléments de la sous-couche existante au droit des emplacements où des plaques du revêtement pierreux ont été enlevées pour analyse.

VIII. ASPECTS FINANCIERS

Comme nous l'avons mentionné, une partie des prestations de la première étape d'urgence, garantissant la sécurité des utilisateurs au droit des lieux d'accès très fréquentés, a déjà été exécutée (renforcement de la rangée inférieure des plaques de pierre dans les zones en encorbellement). Dans ces zones à forts passages, les conditions de mise en place du chantier et des moyens nécessaires à sa réalisation ont engendré des dépenses supplémentaires vu la complexité de l'opération.

Les montants encore disponibles sur le crédit accordé par le Conseil d'Etat ne permettent pas d'absorber les coûts de fourniture et de mise en place des 200 plaques supplémentaires dénombrées par l'expert.

De surcroît, comme il n'est désormais plus envisagé de réutiliser les anciennes plaques théoriquement encore «saines», pour remplacer ponctuellement d'autres plaques sur d'autres faces des bâtiments, on ne pouvait pas non plus inclure la fourniture des plaques supplémentaires dans la première demande de crédit d'investissement.

Enfin, une partie du crédit initial a été mise à contribution pour couvrir les frais de location des grilles de protection qui cancellent et protègent les zones considérées comme «dangereuses» depuis plusieurs mois. Les frais de location de l'échafaudage protecteur de la face ouest n'ont pas non plus été pris en compte dans l'évaluation initiale des travaux de la première urgence . Tous ces coûts complémentaires sont désormais compris dans le présente demande de crédit portant sur la 2e étape.

Lors des séances d'adjudication, la question de la revalorisation éventuelle des plaques de marbre démontées, utilisables éventuellement comme revêtement de sols, doit être négociée

avec les entreprises concernées. Ainsi, par la vente de ces plaques de marbre démontées, une éventuelle recette pourrait réduire quelque peu le montant du crédit d'investissement demandé.

Au total, c'est un montant de quelque 300.000 francs qui est immédiatement nécessaire pour finaliser les interventions prévues dans la phase d'urgence anticipée. Le solde disponible à hauteur de 550.000 francs doit permettre d'acquérir des plaques de granit Onsernone en réserve pour entreprendre des remplacements ponctuels supplémentaires ultérieurs. De surcroît, le montant inclut les coûts des quatre prochains contrôles obligatoires à effectuer par l'expert d'ici 2015 (y compris tous les moyens de levage).

Ainsi donc, le crédit d'engagement de 850.000 francs sollicité occasionnera dans le compte 2007 des investissements des dépenses supplémentaires non prévues au budget de quelque 300.000 francs. Le Conseil d'Etat veillera néanmoins dans le cadre de la gestion financière globale du portefeuille des investissements à respecter le degré minimum d'autofinancement de 60% fixé par le mécanisme du frein à l'endettement.

ASPECTS TECHNICO-FINANCIERS

	Fr.
Etape 1 urgente / immédiate / ACE du 18.05.2005	**385.000.–**
(selon évaluation des coûts établis par le Dr. Ph. Rück)	
– Dépose et échange complet de la façade Ouest du bâtiment Sud-Ouest (380 m2)	190.000.–
– Echafaudage / Dépose et transport – stockage des pierres « saines »	14.000.–
– Dépose et remplacement ponctuel de plaques sur d'autres faces avec pierres encore « saines » de la façade ouest (240 plaques)	110.000.–
– Renforcement filière métallique Inox pour partie en encorbellement (entrée nord – animalerie)	10.500.–
– Honoraires – frais (planification, mise en soumission, direction locale des travaux)	47.500.–
– Divers et imprévus	13.000.–
Total crédit étape 1 accordé(620 plaques auront été remplacées)	**385.000.–**
Etape 2 / Horizon 2015, Crédit à solliciter auprès du Grand Conseil neuchâtelois	**850.000–**
B1. Phase urgente, anticipée (suite au premier contrôle effectué en été 2006 par l'expert)	**300.000.–**
(prix sur la base des soumissions des entreprises)	
– Plus-value pour échange complet de la façade Ouest	20.000.–
– Fourniture de pierres supplémentaires vu la non utilisation des pierres encore « saines » de la façade ouest (240 plaques)	52.000.–
– Dépose et remplacement ponctuel de 200 plaques supplémentaires sur d'autres faces yc fourniture des pierres	120.000.–
– Plus-value filière métallique Inox pour partie en encorbellement (travaux exécutés)	28.000.–
– Location échafaudage + clôture de sécurité depuis 2005 jusqu'à la fin des travaux 2007	32.000.–
– Contrôle supplémentaire des pierres par ultrasons yc moyens de levage (2007)	18.000.–
– Frais installations de chantier	20.000.–
– Divers et imprévus	10.000.–
Total phase urgente anticipée	**300.000.–**

Ces deux phases correspondent à un assainissement du revêtement pierreux des façades ventilées à hauteur de 16% (soit quelque 820 plaques)

	Fr.
B2. Phases successives postérieure - Horizon 2015	**550.000.–**
– Contrôles effectués par l'expert tous les deux ans yc moyens de levage (4 contrôles à fr. 18'000.00)	72.000.–
– Dépose et échange complet du solde des pierres de la façade Est du bâtiment Sud-Est yc échafaudage	148.000.–
– Dépose et échange complet solde des pierres face Ouest de l'animalerie yc échafaudage.....	110.000.–
– Dépose et remplacement ponctuel de plaques sur diverses faces selon résultat des contrôles subséquents de l'expert	220.000.–
Total phase horizon 2015.....	**550.000.–**

A l'issue de cette phase supplémentaire, 33% de plaques auront ainsi été changées

IX. CREDIT URGENT

Vu l'urgence des travaux envisagés, le présent rapport a tout d'abord été soumis à la sous-commission de gestion et des finances du DECS puis, conformément à l'article 41 de la loi sur les finances, à la commission de gestion des finances du Grand Conseil.

Cette dernière a donné son accord pour l'engagement des montants sollicités.

En effet, l'urgence des travaux s'impose avant tout pour des questions de sécurité ainsi que par un calendrier très serré lié à la mise en soumission, à la réservation des pierres, à leur façonnage et à leur pose dans les meilleurs délais.

Au surplus, une telle démarche permet un usage parcimonieux des deniers publics par la conduite cohérente d'un chantier délicat et évite la prolongation des coûts complémentaires exigés par les mesures de sécurité prises jusqu'ici.

X. VOTE DU GRAND CONSEIL

Les montants concernés ne requièrent pas un vote à la majorité qualifiée.

XI. CONCLUSION

Afin de respecter les dispositions légales en matière de financement des travaux et pour satisfaire à la procédure parlementaire en vigueur, le présent rapport à l'appui d'une demande de crédit, à hauteur de 850.000 francs, est soumis à ratification du Grand Conseil.

Persuadés de la nécessité des travaux envisagés vu l'importance des bâtiments du complexe universitaire d'UNIMAIL et particulièrement conscients des devoirs du Maître d'ouvrage en matière de sécurité envers les utilisateurs et le public en général, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 février 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit de 850.000 francs pour la réalisation de la seconde étape d'assainissement du revêtement pierreux des façades ventilées des bâtiments de la faculté des sciences de l'Université, au Mail à Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 14 février 2007,

vu l'autorisation préalable de la commission de gestion et des finances, du 19 mars 2007,
décrète:

Article premier Un crédit de 850.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la réalisation de la seconde étape d'assainissement du revêtement pierreux des façades ventilées des bâtiments de la Faculté des sciences de l'Université, au Mail à Neuchâtel.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement et les différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif
[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu à la promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

FREIN AU DEMANTELEMENT SOCIAL 07.006

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social"

(Du 29 janvier 2007)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Au cours du mois d'avril 2006, le Parti Ouvrier et Populaire a annoncé à la chancellerie d'Etat le lancement d'une initiative constitutionnelle populaire cantonale intitulée "Frein au démantèlement social". Le texte en est le suivant:

> *Les électrices et électeurs du canton de Neuchâtel, en vertu des articles 97 et suivants de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, demandent par la présente initiative que la Constitution neuchâteloise du 24 septembre 2000 soit modifiée comme suit:*
>
> ***Art. 57 al. 5 (nouveau)*** *Toute réduction d'une subvention inscrite au budget doit être votée à la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.*
>
> ***Disposition transitoire*** *L'art. 57 al. 5 entre en vigueur immédiatement après son acceptation par le peuple. Le premier budget de référence est celui de l'exercice budgétaire en cours lors de l'acceptation par le peuple.*

Le lancement de l'initiative a été publié dans la *Feuille officielle* du 28 avril 2006 et les listes de signatures attestées ou les certificats de leur dépôt auprès des Conseils communaux ont été déposés à la chancellerie d'Etat le 30 octobre 2006 (art. 99 et 105 LDP).

Par arrêté du 19 décembre 2006 publié dans la *Feuille officielle* du 22 décembre 2006, la chancellerie d'Etat a arrêté le nombre de signatures valables à 6404, 806 ayant été annulées (art. 107 LDP).

Cet arrêté n'a fait l'objet d'aucune contestation au sens de l'article 134, alinéa 1, LDP.

1. NOMBRE DE SIGNATURES

L'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social" a recueilli, dans le délai de six mois prévu à l'article 105 LDP, le nombre de signatures nécessaires fixé à 6000 par l'article 102 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000.

2. TRAITEMENT DE L'INITIATIVE CONSTITUTIONNELLE POPULAIRE CANTONALE: RAPPEL DE PROCEDURE

L'initiative ayant recueilli le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport préliminaire l'invitant à se prononcer exclusivement sur la recevabilité matérielle de celle-ci dans les trois mois qui suivent la publication des résultats dans la *Feuille officielle* (art. 107, al. 3, LDP).

Si l'initiative est déclarée recevable par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat la lui transmet accompagnée d'un rapport dans les deux ans qui suivent la publication des résultats dans la *Feuille officielle* (art. 107, al. 4, LDP).

Le Grand Conseil a alors douze mois pour se prononcer sur l'initiative (art. 110, al. 1, LDP). Toute révision partielle de la Constitution fait l'objet de deux délibérations suivies chacune d'un vote du Grand Conseil. Le second débat ne peut avoir lieu qu'un mois après le premier (art. 103 Cst. NE).

Si, comme celle qui fait l'objet du présent rapport, l'initiative est conçue en la forme d'un projet rédigé, le Grand Conseil la soumet au vote populaire et décide s'il en recommande l'acceptation ou le rejet. Dans ce dernier cas, il peut lui opposer un contre-projet (art. 102, al. 3, Cst. NE; art. 109, al. 3, LDP). La partie révisée de la Constitution est soumise à la sanction populaire dans un délai maximum de six mois à partir de la décision définitive du Grand Conseil et doit, pour être acceptée, réunir la majorité absolue des électeurs ayant valablement pris part à la votation (art. 109, al. 4, LDP).

Le présent rapport ne porte dès lors que sur la recevabilité matérielle de l'initiative, à l'exclusion de toute autre appréciation quant à son contenu.

3. RECEVABILITE MATERIELLE

Selon l'article 107, alinéa 3, LDP, il appartient au Grand Conseil de se prononcer sur la recevabilité matérielle de l'initiative en examinant:

– si elle respecte le principe de l'unité de la forme;
– si elle respecte le principe de l'unité de la matière (art. 100, al. 2, Cst. NE);
– si elle respecte le principe de l'unité de rang;
– si elle est conforme aux normes supérieures du droit fédéral, à celles des conventions internationales et intercantonales, ainsi qu'aux normes internes du droit cantonal, dont la hiérarchie ne saurait être bouleversée;
– si elle est matériellement exécutable;
– si elle n'est pas contraire au principe de la bonne foi.

3.1. Unité de la forme

L'initiative qui fait l'objet du présent rapport est une initiative constitutionnelle. Elle revêt la forme d'un projet rédigé et satisfait ainsi à la première condition de recevabilité prévue à l'article 102, alinéa 2, Cst. NE.

3.2. Unité de la matière

L'initiative se présente sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces demandant que toute réduction d'une subvention inscrite au budget soit votée à la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, le premier budget concerné étant celui de l'exercice budgétaire en cours lors de l'acceptation par le peuple de l'initiative. Elle ne concerne à l'évidence qu'une seule matière, à savoir le processus de réduction d'une subvention inscrite au budget.

La seconde condition de recevabilité prévue à l'article 100, alinéa 2, Cst. NE est ainsi également remplie.

3.3. Unité de rang

L'initiative est une initiative constitutionnelle. Elle tend à la modification par le Grand Conseil d'un article constitutionnel ainsi qu'à l'introduction dans la Constitution d'une disposition transitoire y relative. Elle remplit donc la troisième condition de recevabilité, qui est celle de l'unité de rang prévue à l'article 102, alinéa 2, Cst. NE.

3.4. Conformité au droit supérieur

L'initiative ne se heurte à aucune norme supérieure du droit fédéral. Elle respecte les droit fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, par les traités internationaux et, plus généralement, par l'ensemble du droit international. Enfin, elle est conforme au droit concordataire et à l'ordre juridique cantonal.

L'initiative est donc conforme au droit supérieur. Elle remplit la quatrième condition de recevabilité.

3.5. Exécutabilité

L'exécutabilité de l'initiative est imposée par le droit fédéral en tant que condition de recevabilité. Elle découle de la définition même des institutions démocratiques et est ainsi reconnue par la jurisprudence et la doctrine. L'invalidation d'une initiative pour cause d'inexécutabilité est soumise à des conditions très strictes. Pour qu'une initiative soit viciée, il faut que l'inexécutabilité constatée soit absolue, manifeste et de nature matérielle. Cela sous-entend qu'une simple difficulté dans sa réalisation ne suffit pas. Au surplus, il faut que le défaut dont elle souffre ne fasse aucun doute et ressorte du texte lui-même. Enfin, il faut que l'impossibilité résulte de la situation juridique ou de fait générée par l'initiative elle-même.

Or, en l'espèce, l'exécution de l'initiative ne se heurte pas à des obstacles insurmontables de nature matérielle. L'initiative est donc exécutable et remplit la cinquième condition de recevabilité.

3.6. Respect de la bonne foi

L'initiative doit répondre aux exigences de la bonne foi et, partant, ne pas être abusive. Tel est bien le cas en l'espèce. L'initiative remplit donc la sixième condition de recevabilité.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède et pour l'ensemble des motifs invoqués, nous vous proposons d'admettre la recevabilité matérielle de l'initiative constitutionnelle populaire cantonale intitulée "Frein au démantèlement social". Nous vous demandons en conséquence de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 janvier 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social "

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 100 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu les articles 96, 97 et 107 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 29 janvier 2007,

décrète:

Article unique L'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social" est déclarée recevable.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

AMELIORATIONS STRUCTURELLES AGRICOLES 07.007

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit extraordinaire de 9.200.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:

1. **pour 4.100.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales**
2. **pour 5.100.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales**

(Du 7 février 2007)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

L'Etat et la Confédération soutiennent ensemble, sous forme d'un cofinancement prévu tant dans le droit fédéral que cantonal, les améliorations structurelles dans le cadre de la politique agricole découlant de l'article 104 de la Constitution fédérale. C'est ainsi qu'entre 1960 et 2004, 139 millions de francs ont été consacrés par le canton à la réalisation de projets d'améliorations foncières et de constructions rurales, avec un soutien financier de la Confédération à hauteur équivalente.

A intervalles réguliers, le Grand Conseil est saisi de demandes de crédits pour poursuivre l'effort d'adaptation des structures rurales aux nécessités du moment. Le dernier crédit de 6,5 millions de francs, décidé le 29 juin 2004, est en voie d'épuisement, tout comme les autres crédits engagés encore disponibles.

Un nouveau crédit d'investissement de 9,2 millions de francs (retenu en qualité d'investissement prioritaire dans le programme de législature du Conseil d'Etat) est nécessaire pour poursuivre notre action, principalement pour la réalisation des divers remaniements parcellaires du Val-de-Ruz, pour la création d'une interconnexion des réseaux d'adduction d'eau du Locle et de La Vallée de La Brévine, ainsi que pour divers projets de constructions rurales.

La concrétisation de ces divers projets à financier s'inscrit dans le renforcement de l'aire rurale, nécessaire à la réalisation du réseau urbain neuchâtelois, contribuant ainsi à un développement économique harmonieux et à l'occupation décentralisée du territoire.

La décision d'octroi du crédit sollicité devrait être prise pour le début de 2007 au plus tard, afin de pouvoir allouer encore des subventions avant l'entrée en vigueur de la RPT au 1er janvier 2008, dont les effets négatifs prévisibles sur la part du cofinancement de l'Etat seront de l'ordre de 25%.

1. INTRODUCTION

1.1. Généralités

En raison des progrès techniques et des conditions-cadres dans lesquelles évolue l'agriculture, l'adaptation des structures poursuit son chemin, voire s'accélère.

Nous avons déjà eu l'occasion de vous en informer dans notre rapport d'information concernant la situation de l'agriculture et de la viticulture (04.019), du 7 avril 2004.

Conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), les améliorations structurelles comptent parmi les tâches communes que se partagent Confédération et cantons. La Confédération est chargée de définir la stratégie et d'assumer la haute surveillance, alors que l'exécution des projets incombe aux cantons.

Ainsi, les pouvoirs publics accordent des aides à l'investissement pour soutenir l'adaptation des exploitations et des infrastructures agricoles aux changements des conditions-cadres et aux nouvelles exigences, le but étant de maîtriser les coûts de production, de promouvoir l'écologisation et partant d'améliorer la compétitivité d'une agriculture dite durable.

Les aides allouées sous forme de contributions à fonds perdus le sont pour la plupart dans les zones de montagne et contribuent à améliorer les conditions de vie et la situation économique dans le milieu rural. L'application des dispositions légales adoptées lors de la nouvelle politique agricole (PA 2002) et des adaptations apportées par la PA 2007 dans le domaine des améliorations structurelles, a produit des effets positifs de manière générale. PA 2011, qui sera discutée au Parlement fédéral cet automne, propose de maintenir le soutien en vigueur.

1.2. Instruments à disposition

L'Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles (OAS) du 7 décembre 1998 (RS 913.1) institue deux types d'aides à l'investissement, à savoir :

– les contributions (à fonds perdus) avec la participation des cantons;
– les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts sans intérêt, sans participation des cantons.

Ces types d'aides cumulatifs doivent permettre aux agriculteurs de développer et d'entretenir des structures compétitives, sans qu'il n'en résulte un surendettement. Il s'agit, rappelons le, de mesures euro-compatibles qui ne sont pas contestées au niveau de l'OMC.

1.3. Mesures collectives et individuelles

Les mesures en matière d'améliorations structurelles sont destinées aussi bien aux mesures collectives qu'aux mesures individuelles. Les mesures collectives contribuent à la sauvegarde de l'aménagement et la promotion de l'espace rural. Il s'agit en particulier d'améliorations foncières, à savoir d'ouvrages de génie rural tels que constructions de chemins, adduction d'eau, mesures de régulation du régime hydrique du sol et réorganisation de la propriété et des rapports d'affermage. Le but consiste à améliorer les structures à l'intérieur d'un périmètre bien défini comprenant une ou plusieurs communes. Dans la plupart des cas, c'est un syndicat ou une commune qui est le maître de l'ouvrage. Ces travaux permettent d'atteindre des objectifs liés à l'agriculture, mais aussi d'accomplir des tâches d'aménagement et de protection du territoire.

Les mesures individuelles concernent essentiellement le domaine des constructions rurales et visent pour l'essentiel la gestion rationnelle de l'exploitation et l'observation des prescriptions légales relatives à la protection des animaux et des eaux.

1.4. Moyens financiers alloués par la Confédération aux cantons

Le Parlement fédéral alloue des enveloppes financières pour l'exécution de la politique agricole. Pour la période 2000 à 2003, l'Office fédéral de l'agriculture a disposé d'une enveloppe financière

de 938 millions de francs pour les améliorations structurelles. Pour la période 2004 à 2007, il dispose d'une enveloppe financière de 801 millions de francs et dans le cadre de PA 2011, pour les années 2008 à 2011, l'enveloppe financière prévue est de 719 millions de francs.

Le canton de Neuchâtel émarge à cette enveloppe financière à raison de quelque 3 millions de francs par an pour les contributions à fonds perdus et pour 4 à 5 millions de francs par an pour les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts remboursables.

La mise en œuvre des contributions fédérales à fonds perdus implique un co-financement cantonal. L'un dans l'autre, pour 1 franc fédéral engagé, le canton investi lui-même 1 franc.

2. AMELIORATIONS STRUCTURELLES CANTONALES

2.1. Généralités

La loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, modifiée par le Grand Conseil le 29 juin 2004, a pour but (article premier) de favoriser et d'encourager les entreprises collectives et individuelles agricoles visant à:

améliorer les conditions *de vie et les conditions économiques du monde rural, notamment en région de montagne, et maintenir l'occupation décentralisée du territoire;*

a) améliorer la fertilité du sol, en assurer l'utilisation judicieuse, en faciliter l'exploitation et le préserver de l'érosion et des dégâts que pourraient causer les phénomènes naturels;

b) promouvoir une agriculture rationnelle et économiquement saine en encourageant et en favorisant une exploitation durable des bases naturelles de la vie et un entretien approprié des paysages ruraux.

En outre, la loi doit assurer l'application des dispositions de la législation fédérale en la matière.

Il s'agit d'une loi d'organisation, d'aménagement du territoire et de soutien à l'agriculture qui prévoit à l'article 9 l'octroi de subventions pour les améliorations structurelles suivantes:

a) remaniements et réunions parcellaires ainsi que remaniements parcellaires contractuels;
b) drainages, corrections de ruisseaux, canalisations d'eau de surface et arrosage;
c) construction de chemins agricoles ou viticoles dans les régions où un remaniement parcellaire n'est pas nécessaire;

d) protection contre les éboulements, les ravinements et les inondations;
e) remise en état du sol cultivable et des ouvrages de génie rural en cas de sinistre grave dû aux éléments;

f) amenée d'électricité et adduction d'eau aux fermes isolées ou aux agglomérations essentiellement agricoles;

g) aménagement de pâturages;
h) constructions rurales, y compris les bâtiments et équipements construits en commun pour la transformation, le stockage et la commercialisation de produits agricoles régionaux;

i) construction de fromageries ou de laiteries appartenant aux producteurs;
j) autres mesures visant à revaloriser la nature et le paysage ou à remplir d'autres exigences posées dans la législation sur la protection de l'environnement, notamment la mise en réseau de biotopes et la reconstruction de murs en pierres sèches.

La loi est assortie d'un règlement d'exécution (RELASA), du 19 janvier 2000 (RSN 913.10), modifié le 11 décembre 2002.

Ces dispositions sont d'ailleurs largement inspirées de la législation fédérale.

2.2. Objectif de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture

Les objectifs de la LASA consistent à améliorer les conditions de vie et les conditions économiques du monde rural, à améliorer la fertilité du sol et en assurer l'utilisation judicieuse, à promouvoir une agriculture rationnelle et économiquement saine. L'aide financière du canton et de la Confédération est indispensable à la réalisation de ces objectifs.

2.2.1. Remaniements parcellaires

Le remaniement parcellaire constitue la mesure d'amélioration foncière collective la plus adéquate pour permettre la rationalisation du travail agricole et l'augmentation du rendement économique des entreprises. Le remaniement parcellaire doit notamment permettre d'abaisser le coût du travail dans les champs.

Les premiers remaniements datent du début des années 1920, mais le gros des travaux a commencé pendant la guerre, dans le cadre du *plan Wahlen*, afin d'assurer le ravitaillement de la population. Après la guerre, les remaniements parcellaires ont été poursuivis, aussi bien en plaine qu'en montagne, avec les effets bénéfiques escomptés sur le plan du rendement des exploitations.

Dans notre canton, des remaniements parcellaires ont été entrepris dans chaque district, à l'exception de celui de La Chaux-de-Fonds.

Globalement, dans notre canton, on peut dire que 85% des terres qui nécessitent une opération ont été traitées, alors que 15% restent à faire. Ces travaux s'étendront encore sur au moins une bonne vingtaine d'années (cf. annexe 1).

2.2.2. Adductions d'eau

La situation géologique du Jura en général et des Montagnes neuchâteloises, en particulier, fait que l'alimentation en eau potable n'est pas chose aisée pour les particuliers et les communes. Dans les vastes régions de montagne situées en dehors des villages, les habitations n'étaient souvent pas au bénéfice d'une alimentation en eau suffisante et saine. Certes, les citernes collectant l'eau des précipitations par la surface des toits permettaient par le passé de couvrir généralement les besoins, mais les exigences d'une exploitation moderne et conforme aux nouvelles règles d'hygiène, ainsi que le confort de la population rurale, ont incité le canton à entreprendre de vastes travaux de construction de réseaux d'eau sous pression depuis bientôt 40 ans.

L'annexe 2 renseigne sur les travaux réalisés, en cours et/ou à venir. Deux grands projets éventuels y figurent, soit l'adduction d'eau couvrant le territoire de la commune des Planchettes et les Montagnes Sud et Nord entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle, ainsi que le réseau d'eau de la Montagne Nord du Val-de-Ruz entre la Vue-des-Alpes et le Pâquier.

2.2.3. Drainages

L'office des améliorations foncières a, entre autres, pour tâche de dresser et de mettre à jour le cadastre des drainages, couvrant 6.000 ha de terrains agricoles.

L'informatisation des plans de drainages ayant fait l'objet de la demande de crédit 01.005 du 16 décembre 2000 est en cours de travail. Une somme de 154.613.45 francs des 400.000 francs du crédit a déjà été dépensée. La réalisation du projet dépend de l'avancement des travaux de la nouvelle mensuration.

2.2.4. Chemins

Un vaste réseau de chemins dessert la campagne neuchâteloise, aussi bien en plaine qu'en montagne. Deux catégories de chemins sont à distinguer, d'une part les chemins de desserte agricole destinés à donner accès aux terres exploitables, d'autre part les chemins d'accès de fermes habitées et exploitées à l'année.

Au fil des derniers 40 ans, plus d'une centaine de kilomètres de chemins ont été construits pour un coût d'environ 20.000.000 de francs.

2.2.5. Constructions rurales

Les exigences en matière de protection des eaux et des animaux, l'agrandissement des exploitations et la concentration de la production laitière (cela souvent sans augmentation de la main d'œuvre), nécessitent d'importants investissements dans les bâtiments agricoles pour la mise en conformité aux lois d'une part et pour la rationalisation du travail d'autre part. Les fromageries quant à elles doivent s'adapter aux exigences émises par l'AOC, cela essentiellement en ce qui concerne la durée de stockage minimale de 100 jours des meules de fromage à l'intérieur de la zone de production du Gruyère. Or, plusieurs d'entre elles ne disposent pas des capacités de stockage leur permettant de respecter cette condition.

Le régime particulier pour l'assainissement des fosses à purin a été aboli fin 2002. Les derniers projets, dont les demandes ont été enregistrées en 2002 et dont les documents utiles à l'octroi de l'aide financière ont été déposés jusqu'au 31 décembre 2004, seront liquidés en 2006 et 2007. La réalisation des nombreux projets a en effet été répartie sur plusieurs années, ceci afin de respecter les attributions budgétaires.

3. UTILISATION DES CREDITS ACCORDES

3.1. Généralités

Le crédit sollicité s'inscrit dans une action continue que le Grand Conseil et le peuple ont soutenue, depuis 44 ans, par 22 crédits extraordinaires en faveur de l'agriculture. Ainsi, l'agriculture a pu bénéficier d'une aide cantonale de plus de 105 millions de francs pour des travaux d'améliorations foncières et pour les constructions rurales. Le détail des crédits figure dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1: crédits accordés pour les améliorations foncières collectives et individuelles de 1960 à 2005

Dates des décrets	Montant total en francs	Objet
23.11.1960	4.000.000.-	Remaniements parcellaires, fermes de colonisation, renforcements de réseaux électriques, chemins
06.12.1965	8.600.000.-	Remaniements parcellaires, adductions d'eau, chemins
23.05.1968	7.640.000.-	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, centrale laitière, fromageries, adductions d'eau
05.03.1974	2.900.000.-	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, fromageries, chemins
24.06.1975	3.500.000.-	Adductions d'eau
30.06.1976	2.500.000.-	Bâtiments ruraux
18.10.1977	1.600.000.-	Remaniements parcellaires viticoles
26.03.1980	1.800.000.-	Bâtiments ruraux, fromageries
14.12.1981	6.150.000.–	Adductions d'eau, amenée d'électricité et remaniement parcellaire
23.03.1982	2.500.000.–	Bâtiments d'économie rurale et laitière
26.03.1984	3.800.000.–	Bâtiments d'économie rurale et laitière
17.12.1985	8.900.000.–	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, fosses à purin
23.06.1987	1.900.000.–	Bâtiments ruraux
27.06.1989	4.800.000.–	Bâtiments ruraux et d'économie laitière
20.03.1990	6.320.000.–	Remaniements parcellaires, adduction d'eau
24.03.1992	2.600.000.–	Bâtiments ruraux, fromageries

01.02.1994	11.420.000.–	Améliorations foncières, bâtiments ruraux, fosses à purin
10.02.1997	4.650.000.–	Remaniements parcellaires, travaux individuels et fosses à purin
29.09.1998	3.000.000.–	Transformations, constructions et assainissements de bâtiments ruraux
06.02.2001	9.900.000.–-	Améliorations foncières, constructions rurales et fosses à purin
18.02.2004	400.000.–	Constructions rurales
29.06.2004	6.500.000.–	Améliorations foncières et constructions rurales
Total 1960 - 2004	**105.380.000.–**	

De plus, ainsi que le prévoyaient les lois sur les améliorations foncières de 1958 et 1980, le fonds pour améliorations foncières a permis de subventionner des projets d'améliorations foncières individuelles tels que chemins d'accès à des fermes de montagne, réfection de drainages, adductions d'eau et amenées d'électricité de petite envergure, ainsi que la réalisation de projets de constructions rurales. Entre 1960 et 1998, un montant de près de 34 millions de francs a été utilisé au titre du fonds pour améliorations foncières qui a été supprimé en 1997. Au total, de 1960 à nos jours, le canton a engagé environ 139 millions de francs au titre des améliorations structurelles dans l'agriculture, soit environ 3,1 millions de francs en moyenne annuelle.

3.2. Remaniements parcellaires

Actuellement, des remaniements parcellaires sont en cours au Val-de-Ruz, à la Béroche en liaison avec l'A 5 et à La Côte-aux-Fées. Les travaux de remaniements parcellaires, auxquels sont liés la construction de chemins et d'ouvrages hydrauliques, ainsi que des travaux de drainages, ont provoqué par le passé un certain appauvrissement du paysage.

Ces inconvénients ayant effectivement été reconnus par les autorités compétentes et les responsables des syndicats, d'importants efforts de protection de la nature et d'enrichissement du paysage ont été entrepris depuis une vingtaine d'années. Certaines mesures de revitalisation écologique, telles qu'elles ont été entreprises ces dernières années dans les syndicats en cours, n'auraient pas été possibles sans l'existence des remaniements parcellaires. Nous en voulons pour preuve les mesures de réaménagement naturel et paysager réalisées dans les Syndicats de Brot-Plamboz, Coffrane/Les Geneveys-sur-Coffrane, Boudevilliers, Fontaines et Saint-Aubin-Sauges. Ces mesures comprennent notamment la création de ruisseaux et d'étangs, la plantation de haies, de bosquets et d'arbres isolés. Le coût moyen de ces opérations d'aménagement du paysage et de revitalisation de la nature peut représenter, en moyenne, 5% du budget d'un remaniement.

Actuellement, le Syndicat de Saint-Aubin-Sauges entreprend ses dernières opérations administratives avant sa dissolution. Le Syndicat de La Côte-aux-Fées a commencé les travaux de construction de chemins en automne 2005 et les Syndicats de Gorgier, d'Engollon et de Savagnier sont pleinement engagés dans les études des projets techniques et de conception du nouvel état parcellaire.

3.3. Adductions d'eau

Les principales entreprises d'adduction d'eau exécutées depuis la fin de la deuxième guerre mondiale ont touché notamment la région rurale située à l'Est de la ville de La Chaux-de-Fonds, la vallée de La Brévine, la commune de Brot-Plamboz et la région de la Montagne Nord de Travers, les montagnes de La Côte-aux-Fées, Les Verrières, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards. La région de la Nouvelle Censière (Val-de-Travers), ainsi que la région des Prises de Montalchez, Saint-Aubin et Gorgier doivent encore être mentionnées, ainsi que le Syndicat d'adduction d'eau de Lignières et Enges situé entre les Prés sur Lignières et le village d'Enges. Ces deux derniers syndicats procèdent actuellement aux opérations administratives avant leur dissolution. Un nouveau syndicat d'adduction d'eau s'est créé en mai 2004 sur le territoire de la commune de La Sagne, dans la région des Roulets – Entre deux Monts. Les travaux du nouveau réservoir du Communal ont été mis en chantier en octobre 2005 et les travaux de creusage de fouilles et de pose de canalisations en été 2006.

3.4. Drainages

Le Syndicat de drainages de Cressier-Le Landeron a terminé avec succès la réalisation de son projet; sa dissolution a eu lieu en novembre 2005. Actuellement, aucun autre syndicat de drainages n'est en cours, mais on peut relever ici que, dans le cadre des nouveaux syndicats du Val-de-Ruz d'importants travaux de réfection des drainages seront entrepris.

3.5. Chemins

Les chemins d'accès aux fermes de montagne ont pour but de mettre à disposition des agriculteurs des chemins revêtus suffisamment larges et solides pour supporter les sollicitations des véhicules agricoles modernes, ainsi que pour résister à l'érosion due aux eaux de ruissellement et pour faciliter le déneigement. Le crédit de 750.000 francs voté dans le décret 96.048 du 10 février 1997 est presque épuisé.

3.6. Constructions rurales

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 1999 des mesures prévues par PA 2002 et par la suite par PA 2007, le canton a alloué 11.687.700 francs de subventions, ce qui a permis d'assainir, d'agrandir ou de construire 33 logements de montagne, 82 fosses à purin, 74 ruraux, 3 projets destinés au tourisme rural, 2 laiteries et 4 fromageries (essentiellement pour l'agrandissement des caves), pour un montant total de travaux de plus 66 millions de francs. La participation fédérale pour la réalisation de ces projets s'est élevée à 9.999.600 francs de contributions pour les constructions rurales et les fromageries et à 713.000 francs de subventions pour les logements de montagne.

Le montant total des crédits d'investissement accordés durant le même laps de temps pour les constructions agricoles en zone de plaine et de montagne s'élève à plus de 24 millions de francs.

La construction des ruraux, d'une grandeur moyenne d'environ 40 unités de gros bétail (UGB), a permis la mise en stabulation libre, avec aires d'exercice extérieures, de plus de 3000 UGB, offrant ainsi à ces animaux un confort optimal et aux agriculteurs une rationalisation importante du travail. Les exigences en matière de détention des animaux ont un effet bénéfique sur l'évolution des types de constructions, puisqu'il n'a été réalisé que deux ruraux avec une stabulation entravée d'une capacité de 20 et 28 UGB. Le volume total des nouvelles fosses à purin réalisées s'élève à plus 63.000 m3.

Graphique 1: répartition des subventions cantonales pour constructions rurales de 1999-2005, selon objet

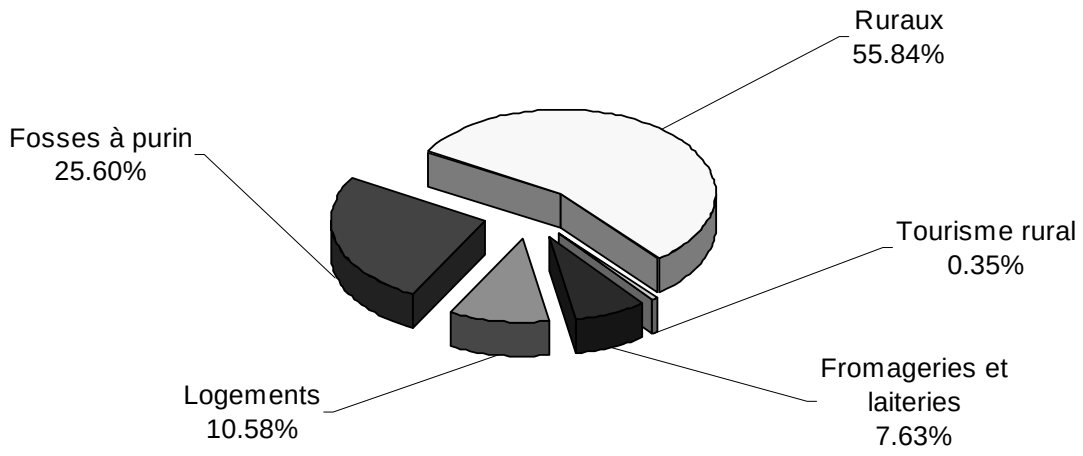

Graphique 2: répartition des subventions cantonales pour constructions rurales de 1999-2005, par district

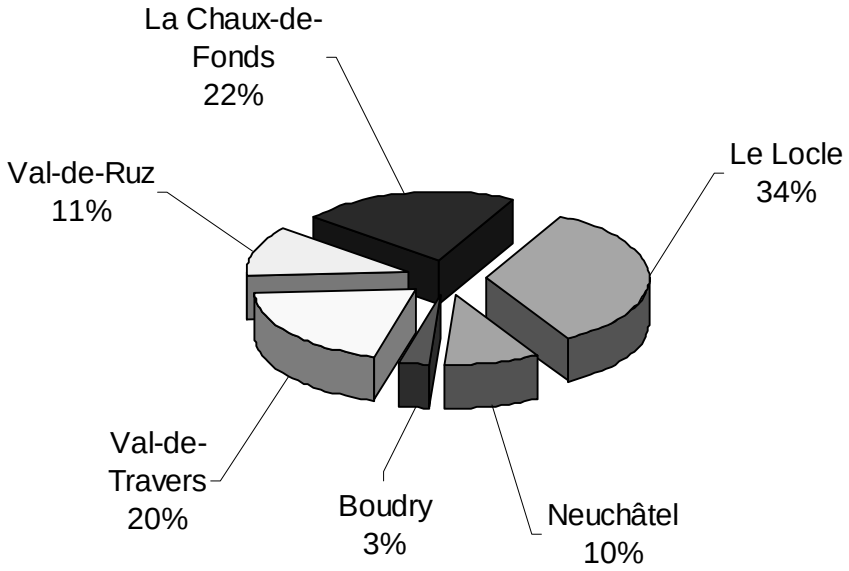

Le tableau suivant indique comment les crédits de 400.000 francs selon ACE du 18 février 2004 et de 5.500.000 francs selon décret du 29 juin 2004 ont été utilisés, ainsi que le montant total des subventions fédérales et des travaux qu'ils ont générés.

Tableau 2: utilisation des crédits ACE du 18.02.2004 et décret du 29.06.2004, situation au 10 avril 2006

Objet	Nombre	Devis Fr.	Subventions NE Fr.	DAS 1) Fr.	OFL 2) Fr.	Total Fr.
Logements	11	3.327.000.–	522.800.–		165.000.–	687.800.–
Fosses à purin	14	1.519.500.–	494.600.–	32.800.–		527.400.–
Ruraux	29	17.436.000.–	2.521.000.–	3.606.500.–		6.127.500.–
Fromageries	2	1.977.000.–	304.200.–	434.900.–		739.100.–
Totaux	56	24.259.500.–	3.842.600.–	4.074.200.–	165.000.–	8.081.800.–

Total des 2 crédits	5.900.000.–	-
Solde disponible pour octroi	2.057.400.–	-

1) Division des améliorations structurelles de l'Office fédéral de l'agriculture
2) Office fédéral du logement

Source: service de l'économie agricole, office de l'équipement agricole

Graphique 3: répartition des subventions cantonales pour constructions rurales des crédits ACE du 18.02.04 et décret 29.06.04, situation au 10 avril 2006, selon objet

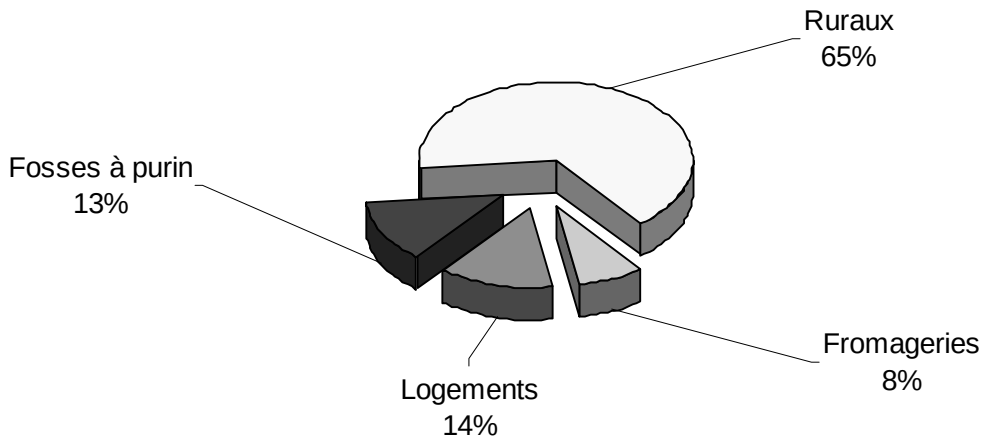

4. NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

4.1. Améliorations foncières

4.1.1. Généralités

Les entreprises en cours sont subventionnées par le biais des décrets de 1990, 1994, 1997, 2001 et 2004. Leur durée s'étend, dans l'ensemble, de 1990 à environ l'an 2010, un syndicat ayant, en moyenne, une durée de réalisation de dix à quinze ans.

Les nouvelles entreprises devront s'insérer dans le programme des travaux déjà en cours. Le montant annuel figurant au budget des investissements agricoles de l'Etat pour les améliorations foncières devrait rester globalement fixé à 1,4 million de francs en moyenne annuelle et permettra de poursuivre la réalisation des projets. Par ailleurs, la mise à disposition de ce nouveau crédit d'engagement permettra, étant donné la garantie financière qu'il offre, la réalisation des travaux de construction des Syndicats de remaniements parcellaires d'Engollon et de Savagnier.

Le 29 juin 2004, vous avez donné suite à notre rapport 04.019, du 7 avril 2004, en nous octroyant, par décret, un crédit de 6.500.000 francs dont 1 million de francs est destiné à l'attribution de subventions cantonales pour l'étude des remaniements parcellaires du Val-de-Ruz, soit les Syndicats d'améliorations foncières d'Engollon et de Savagnier, déjà constitués, de La Côtière dont la constitution est prévue dans le courant de 2007 ainsi que de Dombresson et Villiers.

La présente demande de crédit concerne la réalisation des travaux de construction des remaniements parcellaires du Val-de-Ruz, l'interconnexion des réseaux d'eau de la Ville du Locle et de La Vallée de La Brévine, ainsi que la réalisation de projets individuels, notamment de construction de chemins d'accès à des fermes de montagne habitées et exploitées à l'année.

Cette demande de crédit a donc pour but d'assurer la poursuite de notre politique d'investissement en faveur de l'agriculture.

4.1.2. Remaniements parcellaires du Val-de-Ruz

Dans la foulée des remaniements parcellaires de Coffrane/Les Geneveys-sur-Coffrane, Boudevilliers et Fontaines, réalisés à la satisfaction des propriétaires, les agriculteurs des communes de l'Est du Val-de-Ruz ont constitué des groupes d'étude pour examiner les

possibilités de remanier les terres de leurs territoires respectifs. Une étude globale a été entreprise pour les communes d'Engollon, de La Côtière, de Savagnier, de Dombresson et de Villiers. Sur la base des plans et des devis établis dans le cadre de cet avant-projet global, deux syndicats ont été créés, soit celui d'Engollon, le 2 septembre 2004 et celui de Savagnier, le 27 octobre 2005. Ces deux syndicats ont pleinement commencé leurs travaux d'étude, notamment la taxation des terres et l'élaboration du plan Nature et Paysage. Suite à une séance d'information du mois de mars 2006, les propriétaires de la Côtière ont par un vote indicatif donné le feu vert pour la préparation des documents nécessaires à la constitution du syndicat, prévue dans le courant de 2007. Cette date paraît réaliste en raison de l'avancement des travaux de révision du plan d'aménagement communal entrepris par le conseil communal. A Dombresson et Villiers, le groupe de travail ayant mission d'étudier l'opportunité d'entreprendre un remaniement parcellaire est moins avancé, si bien que pour le moment, dans ces deux communes, aucune constitution n'est prévue.

a) Remaniement parcellaire d'Engollon

Ce syndicat comprend une surface de 210 hectares et compte 46 propriétaires. Le devis des travaux de remaniement, de construction de chemins, de mesures de compensation écologique et de réfection des drainages atteint 3.200.000 francs, soit un coût d'environ 15.000 francs à l'hectare. Compte tenu des subventions fédérale, cantonale et communale, les frais restants à la charge des propriétaires s'élèveront à environ 3000 francs à l'hectare.

La construction du réseau des chemins est devisée à 1.300.000 francs, les travaux d'assainissements à 1.300.000 francs, les mesures écologiques à 100.000 francs et les travaux de remaniement parcellaire à 500.000 francs.

b) Remaniement parcellaire de Savagnier

Ce syndicat comprend une surface de 383 hectares et compte 72 propriétaires. Le devis des travaux de remaniement, de construction de chemins, de mesures de compensation écologique et de réfection des drainages atteint 6.100.000 francs, soit un coût d'environ 15.000 francs à l'hectare. Compte tenu des subventions fédérale, cantonale et communale, les frais restants à la charge des propriétaires s'élèveront aussi à environ 3000 francs à l'hectare.

La construction du réseau des chemins est devisée à 2.400.000 francs, les travaux d'assainissements à 2.400.000 francs, les mesures écologiques à 300.000 francs et les travaux de remaniement parcellaire à 1.000.000 francs.

4.1.3. Interconnexion des réseaux d'eau de la Ville du Locle et de La Vallée de La Brévine

Le Syndicat des Eaux de La Vallée de La Brévine (SEVAB) exploite un réseau d'eau potable qui s'étend sur toute la longueur de la vallée entre, à l'Est le Prévoux et le Haut du Quartier et, à l'Ouest, Les Prises des Bayards. La construction de ce réseau a commencé au début des années 1970 pour s'achever en 1989. L'alimentation de la vallée est assurée par deux puits profonds de 150 m chacun, à La Brévine et à La Porte des Chaux. Dès mars 1996, une baisse d'alimentation en eau a été constatée au puits de la Porte des Chaux qui n'a plus fourni les quantités nécessaires au bon fonctionnement du réseau. Depuis cette date, le syndicat manque singulièrement d'eau et cherche maintenant à combler ce déficit par une alimentation complémentaire. La situation a été particulièrement grave en hiver 2005 – 2006 où, pendant plusieurs semaines, l'alimentation du réseau a été précaire. Afin de remédier à cette situation de manque d'eau et de rétablir une sécurité d'alimentation correcte, SEVAB a examiné deux solutions de raccordement. L'une du côté du Val-de-Travers, par une liaison au Syndicat des eaux du Mont-des-Verrières (SEMVER), l'autre à l'extrémité Est depuis le Prévoux jusqu'au cimetière du Locle, la première solution étant devisée à environ 2 millions de francs, la seconde à environ 1,2 million de francs. Dès lors SEVAB s'est décidé pour le raccordement au réseau de la Ville du Locle, avec l'accord du conseil communal du Locle. Le raccordement du réseau d'eau de La Vallée de La Brévine à celui de la Ville du Locle offre toutes garanties tant du point de vue sanitaire que du débit d'eau. Outre le réseau de conduites, le syndicat est équipé de deux réservoirs de 1'000 m3 d'eau chacun, l'un situé au Baillod, au Sud du village de La Brévine et l'autre placé à Bétod, à l'Est du village du Cerneux-Péquignot. Les quantités d'eau disponibles au

puits de la Porte des Chaux ayant considérablement diminué d'une part et vu la vétusté et l'usure des installations techniques d'autre part, il n'est plus possible d'assurer l'alimentation du secteur de La Brévine par ce moyen. Dès lors, il est nécessaire de trouver un approvisionnement complémentaire permettant de remplacer le débit pompé dans le puits de la Porte des Chaux. La solution retenue de l'interconnexion du réseau de la Ville du Locle et de celui de La Vallée de La Brévine permet de palier ce manque d'eau pour un coût estimé à 1,2 million de francs, qui sera subventionné à hauteur de 480'000 francs par l'Etat et à hauteur de 400'000 francs par la Confédération.

Traditionnellement, les réseaux d'adductions d'eau agricoles, alimentant en majeure partie des fermes exploitées à l'année, sont financés par des subsides d'améliorations foncières du canton et de la Confédération, étant entendu que l'intérêt principal est justifié par les besoins de l'agriculture. Étant donné que la loi sur les subventions ne permet pas le cumul de subventions cantonales, ce sont celles des améliorations foncières qui interviennent dans ce cas de figure, les éventuelles aides du service cantonal de la protection de l'environnement et de l'ECAP pouvant, le cas échéant, intervenir pour des conduites de raccordement ce qui n'est pas le cas dans le présent projet qui porte uniquement sur la conduite d'interconnexion des deux réseaux.

Suite à la sécheresse de l'hiver 2005-2006, les propriétaires et exploitants des fermes et habitations sises au Sud du village de La Brévine, à une altitude supérieure à celle du réservoir du Baillod, se sont constitués en groupe d'étude pour examiner la possibilité d'étendre le réseau de SEVAB à leur région. Ces travaux d'étude vont encore durer un certain temps avant que des conclusions puissent être prises par ce groupe d'étude en accord avec l'office des améliorations foncières; cet éventuel projet ne fait donc pas l'objet de la présente demande de crédit.

4.1.4. Réalisation de projets individuels

La somme de 750.000 francs inscrite au décret 96.048 du 10 février 1997 est quasiment épuisée. Le programme de chemins d'accès à des fermes de montagne exploitées et habitées à l'année a dû être arrêté à la fin de l'année 2005, alors que de nombreuses demandes sont en suspens. Le crédit en question a permis de construire 1 à 2 km de ce type d'ouvrage par année. Il convient de continuer ce programme, car il est indispensable que les fermes de montagne soient toutes accessibles par un chemin goudronné de 3 m de largeur supportant les charges des véhicules modernes ainsi que des camions d'alimentation et de permettre un déneigement correct.

Le crédit sollicité de 900.000 francs doit permettre, avec les subventions fédérales d'un montant de quelque 650'000 francs, la réalisation de tels ouvrages, ainsi que des réfections de drainages et de murs en pierres sèches existants pour un montant total d'investissements de 2.250.000 francs, sur une période de cinq à 6 ans.

4.2. Constructions rurales

4.2.1. Généralités

Mode de subventionnement

Selon le droit en vigueur, les constructions rurales situées en zones des collines et des montagnes bénéficient de contributions forfaitaires dont le montant est fixé par la Confédération. L'octroi d'une aide fédérale à fonds perdu implique une participation obligatoire des cantons fixée en fonction de leur capacité financière. Pour notre canton, ce taux est actuellement de 71% du montant investi par la Confédération.

Les fromageries et laiteries, les logements des exploitants situés en zone de montagne et le tourisme rural bénéficient cependant d'un régime particulier de subventionnenment au niveau cantonal. Une participation financière fédérale peut cependant être accordée pour les constructions et assainissements des fromageries et des laiteries situées en zone des collines et des montagnes. L'aide fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne a été reconduite et sera maintenue jusqu'à l'introduction de la nouvelle péréquation financière intercantonale. Cette mesure, qui est destinée aux personnes de condition très modeste, devra par la suite être reprise à l'entière charge des cantons.

Intégration paysagère

Selon l'article 50, alinéa 1 RELASA, le service est chargé de la vulgarisation en matière de constructions rurales. Il participe à l'élaboration du projet en collaboration avec le maître de l'ouvrage et son architecte. Il contrôle les données agronomiques et le financement du projet; il veille à ce que ce dernier soit économique et **respectueux du paysage**. La loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) précise à son article 55, alinéa 3 que *"l'architecture des bâtiments s'harmonisera, dans toute la mesure du possible, avec le paysage et le site".*

Cet aspect du dossier est donc également examiné lors de la procédure d'octroi de permis de construire, condition sine qua non pour l'octroi de contributions cantonales et fédérales. De plus, tout projet situé dans un inventaire fédéral (ISOS - IFP - site marécageux ou autres) et bénéficiant de contributions fédérales est présenté au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication qui examine son impact sur le paysage et l'environnement.

Aspects énergétiques

Le subventionnement des installations de production d'énergie renouvelable, introduit par le Conseil d'Etat en 1982, a été aboli par l'entrée en vigueur du RELASA au 1er février 2000. Le canton s'est alors inspiré de la législation fédérale en matière d'améliorations structurelles introduisant les contributions forfaitaires. Très peu de projets avaient par ailleurs bénéficié de cette aide, cela d'autant plus qu'elle n'était pas cumulable avec les aides accordées par le service de l'énergie.

Malgré l'abandon de cette subvention, les bénéficiaires des aides sont incités à utiliser des sources de chaleurs alternatives, notamment lors de l'assainissement de logements et d'installations de chauffage. De plus, l'utilisation du bois provenant de l'exploitation est privilégiée, cela tant pour la construction que le pour chauffage.

Les installations de production d'énergies renouvelables, telles que les installations de biogaz et/ou la production d'électricité par des cellules photovoltaïques sont encouragées par l'octroi de crédits d'investissement au titre de diversification des activités dans le secteur agricole et dans les branches connexes. Ces installations doivent cependant permettre une amélioration du revenu de l'exploitation. La Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture, en collaboration avec divers services de l'Etat, vient par ailleurs d'engager une réflexion sur les potentiels de production en énergies renouvelables dans l'agriculture neuchâteloise, dont les conclusions ne sont pas encore consolidées. Il apparaît néanmoins que des potentialités existent, qu'il conviendra d'exploiter dans le cadre de la nouvelle politique fédérale de l'énergie (garantie d'achat de l'énergie renouvelable par les distributeurs à un prix rémunérateur).

4.2.2. Demandes et projets à l'étude

Le nombre de demandes a subi un fléchissement en 2005, puisqu'il s'élevait à seulement 14. Huit demandes ont été enregistrées jusqu'à mi-avril 2006 et le nombre total annuel devrait se situer à l'avenir aux alentours de 20.

L'évolution du nombre de demandes et de réalisations des sept dernières années est représenté dans le tableau ci-après.

Tableau 3: évolution du nombre de demandes et de réalisations

Nouvelles demandes					Nombre de réalisations			
Année	**Bâtiments ruraux**	**Fosses à purin**	**Fromageries et laiteries**	**Totaux**	**Bâtiments ruraux**	**Fosses à purin**	**Fromageries et laiteries**	**Totaux**
1999	16	18	2	36	12	19	2	33
2000	21	7	1	29	14	23	0	37
2001	19	12	0	31	17	8	1	26
2002	32	27	1	60	18	8	0	26
2003	19	1	1	21	12	8	1	21
2004	31	0	0	31	19	5	1	25
2005	12	0	2	14	18	10	1	29

Actuellement, ce ne sont pas moins de 54 projets qui sont à l'étude ou à examiner, soit 39 ruraux, 1 ferme (rural et habitation), 7 fosses à purin, 2 logements de montagne, 3 fromageries, 1 laiterie et 1 projet pour tourisme rural.

La répartition de ces projets selon les districts est représentée dans le graphique suivant.

Graphique 4: répartition des demandes à l'étude selon districts

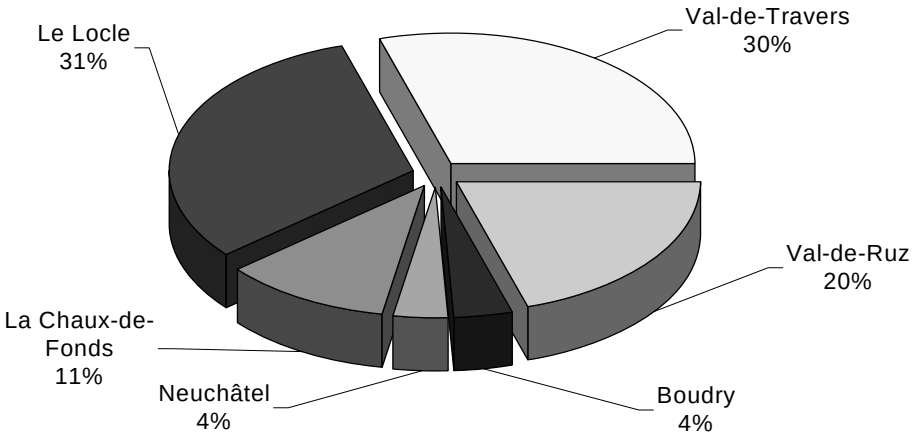

La grandeur moyenne des nouveaux ruraux est estimée à 45 UGB. Certains projets de ruraux communautaires permettront même de réunir plus de 80 vaches laitières et d'ainsi rationaliser de manière optimale le travail des agriculteurs impliqués. Les nouvelles constructions permettront la mise en stabulation libre de plus de 1700 UGB et offriront ainsi à ces animaux des conditions de détentions optimales et aux exploitants de meilleures conditions de travail. Le volume total des nouvelles fosses à purin, individuelles ou intégrées aux nouveaux ruraux, sera de l'ordre de 26.000 m3.

La réalisation des projets à l'étude générera des investissements estimés à plus de 33 millions de francs. Les subventions cantonales sont estimées à 5,1 millions de francs et les contributions fédérales à plus de 7,5 millions de francs. Ces montants ne tiennent pas compte des demandes à venir.

Les travaux devront être réalisés sur plusieurs années, ceci afin de respecter les limitations budgétaires cantonales. Les nouveaux requérants devront patienter plusieurs années avant de pouvoir concrétiser leur projet.

4.3. Résumé des crédits nécessaires pour les améliorations structurelles

4.3.1. Améliorations foncières

Au vu des projets décrits ci-devant, le tableau suivant résume les différents coûts estimés et indique les montants des subventions correspondantes dont le montant total s'élève à 4.100.000 francs.

Tableau 4: coûts et subventions des projets d'améliorations foncières retenus

Objet	Coûts estimés	Subventions sollicitées	
		Canton	Confédération
	Fr.	*Fr.*	*Fr.* (estimation)
Remaniement parcellaire d'Engollon, crédit de réalisation	3.200.000.–	1.280.000.–	1.200.000.–
Remaniement parcellaire de Savagnier, crédit de réalisation	6.100.000.–	2.440.000.–	2.300.000.–
	9.300.000.–	3.720.000.–	
Dont à déduire crédit d'étude, décret 29.06.2004	./. 2.500.000.–	./. 1.000.000.–	./. 400.000.–
Interconnexion réseaux d'eau Le Locle-SEVAB	1.200.000.–	480.000.–	400.000.–
Projets individuels, chemins de montagne, drainages, murs en pierres sèches et divers	2.250.000.–	900.000.–	650.000.–
Totaux	**10.250.000.-**	**4.100.000.–**	**4.150.000.–**

Ces devis sont estimés sur la base des prix 2006 et ne tiennent pas compte d'un éventuel renchérissement des coûts de construction. Le cas échéant, le crédit devra être adapté à la future évolution de l'indice des prix.

4.3.2. Constructions rurales

Ajouté au crédit existant (en voie d'épuisement), le nouveau crédit sollicité de 5,1 millions de francs permettra de poursuivre, à un rythme certes réduit par les attributions budgétaires, notre programme de modernisation de l'équipement de l'agriculture neuchâteloise sur les quatre années à venir, avec des investissements à hauteur de 33 millions de francs.

4.3.3. Conséquences financières, RPT

Le crédit sollicité de 9.200.000 francs assure le financement des subventions de 4.100.000 francs pour les projets d'améliorations foncières et de 5.100.000 francs pour les constructions rurales. Il s'inscrit dans le plan financier du programme de législature 2006-2009, qui fait figurer les améliorations structurelles (améliorations foncières et constructions rurales) dans les projets d'investissements prioritaires de l'Etat pour 11.500.000 francs.

Ce crédit permettrait, selon les règles actuelles de droit, de mobiliser des subventions fédérales à hauteur de quelque 11,65 millions de francs pour des investissements de plus de 43 millions de francs.

Cependant, la RPT (Réforme de la péréquation et des tâches entre la Confédération et les cantons) qui entrera probablement en vigueur au 1er janvier 2008 va modifier sensiblement et

durablement les données financières du cofinancement Confédération-Etat dans le domaine des améliorations structurelles agricoles.

En l'état actuel de nos connaissances (les adaptations de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles à la RPT n'étant pas encore approuvées par le Conseil fédéral), la part cantonale au cofinancement des améliorations structurelles devrait augmenter sensiblement (de l'ordre de 25%), du fait du "gommage" des indices de capacité financière des cantons (jusqu'ici, Neuchâtel bénéficiait de contributions fédérales élevées, du fait de sa faible capacité financière). Ainsi, pour maintenir à l'avenir au niveau actuel le montant cumulé des subventions fédérale et cantonale que perçoit le bénéficiaire, la part cantonale devrait augmenter sensiblement, ce qui limiterait le nombre de dossiers pouvant être pris en considération, du fait de l'enveloppe financière annuelle inchangée dans la planification financière de l'Etat. En effet, selon les estimations faites, si l'on voulait maintenir après la RPT le volume d'améliorations structurelles au niveau actuel, la part cantonale devrait croître annuellement de quelque Fr. 640'000. -, pour compenser la part fédérale diminuée par objet.

Dans ce contexte, il nous paraît important de pouvoir mobiliser au mieux les subventions fédérales avant le changement de régime. Il convient à cet égard que le plus grand nombre de demandes d'aides financières puissent encore faire l'objet d'une décision d'octroi de subvention dans le courant de 2007, même si le versement de la subvention ne doit en fin de compte qu'intervenir ultérieurement, en raison des restrictions budgétaires. Il est donc souhaitable que le crédit soit approuvé sans retard.

Enfin, il est précisé que le crédit sollicité n'entraînera pas de nouvelle charge administrative en matière de personnel, d'équipement et d'infrastructure, puisqu'il se limitera à poursuivre (au mieux au rythme actuel des engagements financiers) l'action menée en faveur des structures agricoles depuis plusieurs décennies, sans créer de nouvelle obligation pour l'Etat.

5. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le crédit sollicité dans le décret, d'un montant total de 9.200.000 francs, est à considérer comme une dépense nouvelle unique soumise au vote à la majorité qualifée au sens de l'article 4, alinéa 2 de la loi sur les finances. Il nécessitera dès lors une approbation à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

6. CONCLUSION

Le crédit sollicité permettra de poursuivre notre politique de soutien à l'amélioration des structures de l'agriculture neuchâteloise, au rythme annuel d'engagements financiers défini dans la planification financière de l'Etat et dans le budget annuel. En effet, vu la situation financière, il n'est actuellement pas envisagé de consacrer annuellement davantage de moyens à ces mesures, même si le besoins de restructuration et la RPT nécessiteraient un engagement financier plus important.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 7 février 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit extraordinaire de 9.200.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:

1. **pour 4.100.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales**
2. **pour 5.100.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 7 février 2007,

décrète:

Article premier Un crédit de 9.200.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour:

– subventionner des travaux d'améliorations foncières à raison de 4.100.000 francs;
– subventionner les constructions rurales à raison de 5.100.000 francs.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 [1]Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Annexe 1

REMANIEMENTS PARCELLAIRES

Annexe 2

ADDUCTIONS D'EAU

Annexe 3

EVOLUTION DES MONTANTS DES TRAVAUX REALISES ET DES SUBVENTIONS CANTONALES ET FEDERALES ALLOUEES DE 1976 à 2005

Année	NE			OFL			DAS			Montant total des subventions Fr.
	Nombre de cas	Montant des travaux Fr.	Montant des subventions Fr.	Nombre de cas	Montant des travaux Fr.	Montant des subventions Fr.	Nombre de cas	Montant des travaux Fr.	Montant des subventions Fr.	
1976	31	6.083.000.-	1.123.000.-	1	76.000.-	10.000.-	14	4.354.000.-	777.400.-	1.910.400.-
1977	17	4.167.000.-	898.000.-	3	228.000.-	62.000.-	12	3.204.000.-	747.000.-	1.707.000.-
1978	23	3.974.000.-	779.000.-	8	650.800.-	131.000.-	14	2.937.000.-	590.900.-	1.500.900.-
1979	23	6.041.000.-	1.036.100.-	6	238.000.-	56.000.-	18	4.921.000.-	945.100.-	2.037.200.-
1980	20	6.828.000.-	1.678.000.-	8	928.860.-	165.000.-	14	3.672.000.-	972.900.-	2.815.900.-
1981	25	5.525.000.-	821.000.-	10	781.000.-	134.000.-	18	4.654.700.-	589.050.-	1.544.050.-
1982	22	10.694.000.-	2.415.000.-	7	1.168.000.-	366.350.-	12	3.815.000.-	597.456.-	3.378.806.-
1983	40	12.469.000.-	2.840.000.-	16	2.020.000.-	585.250.-	21	7.963.000.-	1.228.870.-	4.654.120.-
1984	29	10.726.000.-	2.361.000.-	11	1.604.000.-	468.550.-	12	2.466.000.-	711.018.-	3.540.568.-
1985	52	10.485.000.-	2.759.000.-	10	2.279.000.-	611.400.-	20	5.197.000.-	1.078.154.-	4.448.554.-
1986	53	13.854.000.-	3.067.000.-	12	2.654.000.-	608.700.-	29	8.322.000.-	1.493.400.-	5.169.100.-
1987	48	7.841.000.-	2.015.000.-	6	823.000.-	237.000.-	31	6.495.000.-	1.312.500.-	3.564.500.-
1988	59	16.021.000.-	3.451.000.-	12	2.736.000.-	743.200.-	35	10.630.330.-	2.013.750.-	6.207.950.-
1989	51	14.236.500.-	2.746.000.-	4	1.373.000.-	311.000.-	35	10.580.000.-	1.898.000.-	4.955.000.-
1990	55	14.669.000.-	2.894.000.-	5	2.080.000.-	320.000.-	32	10.434.000.-	2.107.000.-	5.321.000.-
1991	66	21.001.300.-	4.211.000.-	6	2.082.000.-	400.000.-	31	12.365.300.-	2.104.000.-	6.715.000.-
1992	61	13.241.400.-	2.820.000.-	12	4.507.000.-	815.000.-	23	5.916.000.-	1.245.000.-	4.880.000.-
1993	50	16.462.500.-	2.722.000.-	4	1.242.000.-	315.000.-	18	9.042.500.-	917.165.-	3.954.165.-
1994	40	8.031.700.-	1.672.000.-	4	800.000.-	196.000.-	26	6.321.500.-	1.416.500.-	3.284.500.-
1995	37	10.371.810.-	1.895.000.-	1	112.000.-	30.000.-	20	6.629.810.-	1.308.000.-	3.233.000.-
1996	38	10.941.000.-	2.001.000.-	8	2.030.500.-	603.500.-	14	4.896.500.-	899.620.-	3.504.120.-
1997	33	6.748.000.-	1.459.000.-	4	655.000.-	151.500.-	12	3.480.000.-	720.000.-	2.330.500.-
1998	37	11.043.000.-	1.827.000.-	3	335.000.-	83.000.-	15	4.229.000.-	1.100.000.-	3.010.000.-
1999	33	7.604.000.-	1.707.400.-	3	600.000.-	75.000.-	7	4.320.000.-	945.800.-	2.728.200.-
2000	37	9.142.800.-	1.692.500.-	2	230.000.-	54.000.-	10	5.600.500.-	1.038.700.-	2.785.200.-
2001	26	8.090.000.-	1.494.200.-	3	669.000.-	120.000.-	12	8.442.000.-	1.302.100.-	2.916.300.-
2002	26	9.412.500.-	1.565.500.-	3	794.000.-	165.000.-	12	7.456.000.-	1.611.800.-	3.342.300.-
2003	21	8.810.000.-	1.463.100.-	2	564.000.-	129.000.-	8	6.169.000.-	1.275.500.-	2.867.600.-
2004	25	9.942.000.-	1.594.500.-	2	427.000.-	128.000.-	13	7.169.000.-	1.503.200.-	3.225.700.-
2005	22	10.304.303.-	1.526.200.-	3	867.550.-	203.000.-	14	8.557.605.-	1.648.500.-	3.377.700.-
Totaux	**1184**	**320.366.813.-**	**64.778.420.-**	**180**	**35.791.710.-**	**8.297.450.-**	**595**	**202.049.230.-**	**39.344.453.-**	**112.420.323.-**
Moyennes	**35**	**9.422.553.-**	**1.905.248.-**	**6**	**1.154.571.-**	**267.660.-**	**18**	**5.942.624.-**	**1.157.190.-**	**3.306.480.-**

TABLE DES MATIERES

Pages

RESUME 2351

1. INTRODUCTION 2352

1.1. Généralités 2352

1.2. Instruments à disposition 2352

1.3. Mesures collectives et individuelles 2352

1.4. Moyens financiers alloués par la Confédération aux cantons 2352

2. AMELIORATIONS STRUCTURELLES CANTONALES 2353

2.1. Généralités 2353

2.2. Objectif de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture 2354

3. UTILISATION DES CREDITS ACCORDES 2355

3.1. Généralités 2355

3.2. Remaniements parcellaires 2356

3.3. Adductions d'eau 2356

3.4. Drainages 2357

3.5. Chemins 2357

3.6. Constructions rurales 2357

4. NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2359

4.1. Améliorations foncières 2359

4.2. Constructions rurales 2361

4.3. Résumé des crédits nécessaires pour les améliorations structurelles 2364

5. VOTE DU GRAND CONSEIL 2365

6. CONCLUSION 2365

Décret 2366

Annexe 1: Remaniements parcellaires 2367

Annexe 2: Adductions d'eau 2368

Annexe 3: Evolution des montants des travaux réalisés et des subventions cantonales et fédérales allouées de 1976 à 2005 2369

TABLE ALPHABETIQUE

Administration cantonale

07.128 Instauration d'une charte qualité accueil
Motion du groupe socialiste 2163

07.345 SCAN – collaboration accrue avec le TCS ou les garagistes privés
Question Caroline Gueissaz 2171

Améliorations structurelles agricoles

07.007 Améliorations structurelles agricoles
Débats 2227
Rapport du Conseil d'Etat 2351

Amiante

05.147 Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes
Motion Christiane Bertschi 2295

Assistance judiciaire

07.334 LAPCA: une loi récente, mais à réviser déjà?
Question Michel Bise 2168, 2251

Commerce équitable

07.126 Pour un commerce équitable et respectueux
Postulat du groupe socialiste 2164, 2212

Commissions parlementaires

Commission des pétitions et des grâces

07.004 Grâce
Débats 2193

Commission "Péréquation financière"

07.130 Révision de la péréquation
Motion de la commission péréquation financière 2163, 2270

Communes

07.130 Révision de la péréquation
Motion de la commission péréquation financière 2163, 2270

Conseil d'Etat

07.336 Commission de l'Observatoire: qui décide quoi?
Question Philippe Bauer 2168, 2247

Convention collective

07.127 Salaires et reconnaissance du travail du personnel soumis à la CCT Santé 21
Interpellation du groupe PopVertsSol 2161, 2265, 2273

07.131 Salaires du personnel de la santé. Honorez la parole donnée!
Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP)
Région Neuchâtel 2171, 2266, 2277

Courrier du Grand Conseil

Mention de courriers reçus 2188

Décrets

Décret portant révision de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Surveillance sur les autorités judiciaires)
Adoption 2193

Décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Pas de démocratie au rabais – Initiative pour le droit d'éligibilité des immigré-e-s"
Adoption 2194

Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (initiative et référendum populaires: signatures et délai)
Adoption 2194

Décret portant octroi d'un crédit de 13.500.000 francs pour l'achat d'équipements informatiques et scientifiques destinés à l'Université, pour la période 2007-2010
Adoption 2209

Décret portant octroi d'un crédit de 850.000 francs pour la réalisation de la seconde étape d'assainissement du revêtement pierreux des façades ventilées des bâtiments de la faculté des sciences de l'Université, au Mail à Neuchâtel
Adoption 2222

Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Frein au démantèlement social"
Adoption 2226

Décret portant octroi d'un crédit extraordinaire de 9.200.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:
1. pour 4.100.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales
2. pour 5.100.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales

Adoption 2238

Ecole

07.337 Collège de Derrière-Pertuis
Question Didier Calame 2168, 2254

Economie

07.328 Frontaliers et chômeurs
Question du groupe UDC 2166, 2245

Election judiciaire

Election d'un-e assesseur de l'autorité tutélaire
pour le district du Locle 2191

Emoluments

Voir sous "Taxes"

Energie

07.124 Mettons de l'énergie pour l'économiser
Interpellation Patrick Erard 2159, 2267

07.325 Eoliennes au Crêt Meuron – déni de justice?
Question Jean-Carlo Pedroli 2165, 2242

07.326 Laver sa voiture à l'eau chaude préparée avec du mazout ou du gaz est-ce bien?
Question Bernard Matthey 2165, 2240

Entreprises

07.332 Titre record de Suisse battu à Neuchâtel!
Question Serge Vuilleumier 2167, 2246

Environnement

07.340 Où en est-on avec l'autorisation de l'utilisation de la bromadiolone dans la lutte contre le campagnol terrestre?
Question Frédéric Cuche 2169, 2249

Eoliennes

07.325 Eoliennes au Crêt Meuron – déni de justice?
Question Jean-Carlo Pedroli 2165, 2242

Equipements universtaires

07.005 Equipements universitaires
Débats 2200
Rapport du Conseil d'Etat 2317

Façades du complexe universitaire d'Unimail

07.008 Façades du complexe universitaire d'Unimail
Débats 2215
Rapport du Conseil d'Etat 2337

Faune et flore

07.125 Quels moyens disponibles pour assurer la survie du Jardin botanique?
Interpellation du groupe socialiste 2160, 2268

07.333 Service de la faune: œil de lynx?
Question Michel Bise 2167, 2241

07.339 Emoluments, abeilles et apiculteurs
Question Nathalie Fellrath 2169, 2248

07.340 Où en est-on avec l'autorisation de l'utilisation de la bromadiolone dans la lutte contre le campagnol terrestre?
Question Frédéric Cuche 2169, 2249

Fiscalité

05.125 Imposition fiscale à la source
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC) 2292

Fonctionnaires

Voir sous "Statut de la fonction publique"

Formations

07.344 Métiers de l'horlogerie
Question Silva Müller Devaud 2170, 2255

Frein au démantèlement social

07.006 Frein au démantèlement social
Débats 2226
Rapport du Conseil d'Etat 2347

Fréquences radios

07.343 Annonce des fréquences radio
Question Karim-Frédéric Marti 2170, 2255

Frontaliers

07.328 Frontaliers et chômeurs
Question du groupe UDC 2166, 2245

Grand Conseil

Assermentation 2186

Ordre du jour 2173

Renvoi d'un projet de loi 2187

07.336 Commission de l'Observatoire: qui décide quoi?
Question Philippe Bauer 2168, 2247

Pièces: voir sous "Courrier du Grand Conseil"

Hautes écoles

07.335 Des doctorants privilégiés à la HEP-BEJUNE?
Question Michel Bise 2168, 2253

Hôpitaux

07.123 Transfert de la pédiatrie de La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel: de la transparence s'il vous plaît!
Interpellation du groupe PopVertsSol 2158, 2261

Hotspot

07.347 Un Hotspot au Château
Question Nicolas Gsteiger 2239

Impôts
Voir sous "Fiscalité"

Informatique cantonale

07.126 Pour un commerce équitable et respectueux
Postulat du groupe socialiste 2164, 2212

07.347 Un Hotspot au Château
Question Nicolas Gsteiger 2239

Jardin

07.125 Quels moyens disponibles pour assurer la survie du Jardin botanique?
Interpellation du groupe socialiste 2160, 2268

Licenciements

07.332 Titre record de Suisse battu à Neuchâtel!
Question Serge Vuilleumier 2167, 2246

Maison des Cantons

07.327 Maison des Cantons à Berne
Question Walter Willener 2165, 2245

OGM

07.002 OGM
Débats 2195
Rapport du Conseil d'Etat 2311

Organisation judiciaire

07.341 Marguerite: suite des travaux
Question Raphaël Comte 2169, 2250

07.342 A quand une seule "Maison judiciaire" dans notre canton?
Question Raphaël Comte 2170, 2250

Assermentation judiciaire .....

Pédiatrie

Voir sous "Hôpitaux"

Péréquation financière

07.130 Révision de la péréquation
Motion de la commission péréquation financière 2163, 2270

Permis de construire

07.331 Là-haut sur la montagne…
Question Patrick Erard 2167, 2244

Propositions (par ordre de numéros)

05.125 Imposition fiscale à la source
Motion populaire de l'Union démocratique du centre (UDC) 2292

05.147 Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes
Motion Christiane Bertschi 2295

07.106 Egalité devant l'impôt
Interpellation du groupe PopVertsSol 2257

07.116 Enveloppes budgétaires et mandats de prestations
Motion de la commission de gestion et des finances 2270

07.119 L'accès aux soins nécessaires à la santé est-il encore garanti pour tous dans notre canton?
Interpellation du groupe PopVertsSol 2259

07.123 Transfert de la pédiatrie de La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel: de la transparence s'il vous plaît!
Interpellation du groupe PopVertsSol 2158, 2261

07.124 Mettons de l'énergie pour l'économiser
Interpellation Patrick Erard 2159, 2267

07.125 Quels moyens disponibles pour assurer la survie du Jardin botanique?
Interpellation du groupe socialiste 2160, 2268

07.126 Pour un commerce équitable et respectueux
Postulat du groupe socialiste 2164, 2212

07.127 Salaires et reconnaissance du travail du personnel soumis à la CCT Santé 21
Interpellation du groupe PopVertsSol 2161, 2265, 2273

07.128 Instauration d'une charte qualité accueil
Motion du groupe socialiste 2163

07.129 Façades du complexe universitaire d'UNIMAIL
Postulat des groupes radical et libéral-PPN 2165, 2223

07.130 Révision de la péréquation
Motion de la commission péréquation financière 2163, 2270

07.131 Salaires du personnel de la santé. Honorez la parole donnée!
Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP)
Région Neuchâtel 2171, 2266, 2277

Questions (par ordre de numéros)

07.322 Présence du Conseil d'Etat aux séances
Question Jean-Charles Legrix 2252

07.323 Dépôt du dossier TRANSRUN
Question Hugues Bertrand Chantraine 2256

07.324 Droits de l'enfant et mesures de contrainte
Question Pierre Bonhôte 2249

07.325 Eoliennes au Crêt Meuron – déni de justice?
Question Jean-Carlo Pedroli 2165, 2242

07.326 Laver sa voiture à l'eau chaude préparée avec du mazout ou du gaz est-ce bien?
Question Bernard Matthey 2165, 2240

07.327 Maison des Cantons à Berne
Question Walter Willener 2165, 2245

07.328 Frontaliers et chômeurs
Question du groupe UDC 2166, 2245

07.329 Où en sommes-nous avec le TGV?
Question Thérèse Humair 2166, 2242

07.330 Les rumeurs tournent-elles plus vite que les hélices (d'hélicoptère)?
Question Gilbert Hirschy 2167, 2244

07.331 Là-haut sur la montagne…
Question Patrick Erard 2167, 2244

07.332 Titre record de Suisse battu à Neuchâtel!
Question Serge Vuilleumier 2167, 2246

07.333 Service de la faune: œil de lynx?
Question Michel Bise 2167, 2241

07.334 LAPCA: une loi récente, mais à réviser déjà?
Question Michel Bise 2168, 2251

07.335 Des doctorants privilégiés à la HEP-BEJUNE?
Question Michel Bise 2168, 2253

07.336 Commission de l'Observatoire: qui décide quoi?
Question Philippe Bauer 2168, 2247

07.337 Collège de Derrière-Pertuis
Question Didier Calame 2168, 2254

07.338 Piscine et patinoire
Question Nathalie Fellrath 2169, 2247

07.339 Emoluments, abeilles et apiculteurs
Question Nathalie Fellrath 2169, 2248

07.340 Où en est-on avec l'autorisation de l'utilisation de la bromadiolone dans la lutte contre le campagnol terrestre?
Question Frédéric Cuche 2169, 2249

07.341 Marguerite: suite des travaux
Question Raphaël Comte 2169, 2250

07.342 A quand une seule "Maison judiciaire" dans notre canton?
Question Raphaël Comte 2170, 2250

07.343 Annonce des fréquences radio
Question Karim-Frédéric Marti 2170, 2255

07.344 Métiers de l'horlogerie
Question Silva Müller Devaud 2170, 2255

07.345 SCAN – collaboration accrue avec le TCS ou les garagistes privés
Question Caroline Gueissaz 2171, 2240

07.346 Parvis anti-bruit
Question Christiane Bertschi 2171

07.347 Un Hotspot au Château
Question Nicolas Gsteiger 2239

Rapports (par ordre de numéros)

04.105 Conseil de la magistrature
Débats 2194
Décret 2305

06.042 Droit d'éligibilité des immigré-e-s
Débats 2193
Décret 2303

06.115 Initiative et référendum populaires
Débats 2194
Décret 2309

07.002 OGM
Débats 2195
Rapport du Conseil d'Etat 2311

07.004 Grâce
Débats 2193

07.005 Equipements universitaires
Débats 2200
Rapport du Conseil d'Etat 2317

07.006 Frein au démantèlement social
Débats 2226
Rapport du Conseil d'Etat 2347

07.007 Améliorations structurelles agricoles
Débats 2227
Rapport du Conseil d'Etat 2351

07.008 Façades du complexe universitaire d'Unimail
Débats 2215
Rapport du Conseil d'Etat 2337

Réforme de la justice

Voir sous "Organisation judiciaire"

Routes

07.346 Parvis anti-bruit
Question Christiane Bertschi 2171

Santé publique

07.127 Salaires et reconnaissance du travail du personnel soumis à la CCT Santé 21
Interpellation du groupe PopVertsSol 2161, 2265, 2273

07.338 Piscine et patinoire
Question Nathalie Fellrath 2169, 2247

07.131 Salaires du personnel de la santé. Honorez la parole donnée!
Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP)
Région Neuchâtel 2171, 2266, 2277

05.147 Amiante: un matériau toujours à l'affût de nouvelles victimes
Motion Christiane Bertschi 2295

Statut de la fonction publique

07.128 Instauration d'une charte qualité accueil
Motion du groupe socialiste 2163

Subventions

07.007 Améliorations structurelles agricoles
Débats 2227
Rapport du Conseil d'Etat 2351

Taxes

07.339 Emoluments, abeilles et apiculteurs
Question Nathalie Fellrath 2169, 2248

Transports publics

07.329 Où en sommes-nous avec le TGV?
Question Thérèse Humair 2166, 2242

UNIMAIL

07.129 Façades du complexe universitaire d'UNIMAIL
Postulat des groupes radical et libéral-PPN 2165, 2223

Université

07.129 Façades du complexe universitaire d'UNIMAIL
Postulat des groupes radical et libéral-PPN 2165, 2223

07.005 Equipements universitaires
Débats 2200
Rapport du Conseil d'Etat 2317

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

47e législature – 2005-2009

2006 - 2007 – Tome 9

Session ordinaire
des 24 et 25 avril 2007

Table des matières annuelle 2006-2007

VINGTIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 24 et 25 avril 2007

Séance du mardi 24 avril 2007, à 13 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle Ory, présidente

PARTIS REPRESENTES AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants:

R	Groupe radical	groupe formé par les élu-e-s du parti radical démocratique neuchâtelois (PRDN)
L-PPN	Groupe libéral-PPN	groupe formé par les élu-e-s du parti libéral-progressiste national (PL-PPN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les élu-e-s du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les élu-e-s du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts et du parti SolidaritéS[1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les élu-e-s de l'Union démocratique du centre (UDC)

PRESENCE

Présent-e-s: 102 député-e-s et 12 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Olivier Arni	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	M. Bernard Matthey
Mme Laurence Boegli	Mme Martha Zurita
M. Marc-André Bugnon	–
M. Didier Calame	M. Julien Semperboni
Mme Karin Coassin	M. Etienne Bourqui
M. Marcelo Droguett	M. Claude Leimgruber
Mme Josette Frésard	Mme Pierrette Ummel
M. Jean-Louis Gyger	M. Alexandre Chabloz
M. Gilbert Hirschy	M. Miguel Perez
Mme Silva Müller Devaud	M. Jean-Paul Ros
M. Bernard Rosat	M. Patrick Berthoud
M. René Tschanz	M. Jean-Pascal Donzé

1) *NB: Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples: membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS, membre de SolidaritéS = PVS*

PROPOSITIONS DE DEPUTES

Les propositions suivantes ont été remises à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

1. Interpellations

07.132
24 avril 2007
Interpellation Rolf Graber
Le Conseil d'Etat est-il prêt?

Il y a plus de 20 ans, nous déposions une interpellation pour connaître les intentions du Conseil d'Etat pour relier l'A5 et l'A36 sur sol français.

Il a notamment été question de considérer que la H20 devrait constituer un AXE et non une route de desserte du haut du canton.

En plus de vingt ans, deux crédits ont notamment été soumis au Grand Conseil: l'un pour la réalisation de tunnels et d'un giratoire au Col-des-Roches (ouvrages qui n'ont jamais été réalisés), l'autre étant un crédit pour des études préliminaires liées à la traversée du Locle à hauteur de 500.000 francs.

Ces deux demandes ne traduisent pas une réelle volonté de résoudre le problème de la circulation sur cet axe.

Si le reclassement de la route devait être décidé par les autorités fédérales, le Conseil d'Etat est-il prêt dans les mois suivants à proposer un projet terminé pour entreprendre des travaux rapidement ou à tout le moins pour que ces travaux entrent dans les priorités fédérales en matière de financement?

07.133
24 avril 2007
Interpellation Rolf Graber
Que paient réellement les automobilistes?

Le Conseil d'Etat, dans un souci de clarté, est invité à renseigner le Grand Conseil sur les recettes et dépenses figurant dans les comptes de l'Etat et générées par les automobilistes.

Nous souhaitons obtenir une sorte de "compte routier" regroupant l'ensemble des recettes perçues par la Confédération, la part aux droits sur les carburants, les redevances sur le trafic poids lourd, les recettes perçues par le service des automobiles.

Au chapitre des dépenses devraient figurer les charges résultant de la construction (amortissements), de l'entretien du réseau routier, de même que les autres charges non routières qui seraient assumées par les automobilistes.

Une réponse écrite et détaillée est souhaitée.

07.135
24 avril 2007
Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol
Nouveau régime d'allocations familiales

En date du 26 novembre 2006, le peuple suisse a accepté la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales. L'acceptation de cette loi a été nette.

Le projet adopté par les Chambres, combattu ensuite par référendum, mais accepté par le peuple, se fonde sur le postulat "un enfant – une allocation", comme c'est le cas dans la plupart des pays européens. Deux points sont abandonnés: l'activité lucrative n'est plus une condition donnant droit à une allocation et le montant de l'allocation n'est plus fonction du degré d'occupation. Ont droit à l'allocation tous les parents, qu'ils soient salariés, indépendants ou sans activité lucrative. Le

montant minimum de l'allocation s'élève pour chaque enfant à 200 francs et pour chaque enfant en formation à 250 francs.

Les cantons ont la responsabilité d'édicter les dispositions nécessaires sur l'octroi des allocations, l'organisation du régime et son financement. Sauf erreur de notre part, le délai imparti est fixé au 1er janvier 2009.

Ce nouveau régime d'allocations familiales est un progrès significatif pour une part importante de notre population. Il est une modeste contribution à l'instauration d'une réelle politique familiale.

Le groupe socialiste souhaite recevoir des informations quant à l'action déjà entreprise par le Conseil d'Etat en vue de l'introduction de ce nouveau régime d'allocations familiales. Il lui demande de tout mettre en œuvre pour une entrée anticipée de cette nouvelle loi.

A défaut, et à titre transitoire, nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager le versement d'allocations au moins à une catégorie de personnes qui n'ont pas droit actuellement aux allocations familiales, mais futures bénéficiaires, au sens de l'article 19 de la nouvelle LAFam, à savoir les personnes sans activité lucrative. Cette mesure transitoire ne concerne qu'un nombre restreint de bénéficiaires. Son financement ne devrait pas grever de manière excessive les caisses d'allocations familiales, qui devraient pouvoir financer cette mesure par un prélèvement dans leurs réserves.

Nous invitons ainsi le Conseil d'Etat à corriger sans tarder une inégalité de traitement et de donner ainsi un coup de pouce financier à des familles en situation financière précaire.

Signataires: B. Nussbaumer, M. Maire-Hefti, François Cuche, O. Duvoisin, M. Ebel, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann et M. Debély.

2. Projet de loi

07.137
24 avril 2007
Projet de loi des groupes libéral-PPN et radical
Loi portant révision de la loi d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière (Délégation du contrôle des véhicules automobiles à des garages agréés et entreprises spécialisées)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier La loi d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, est modifiée comme suit:

Autres autorités compétentes

Art. 6

Le Conseil d'Etat désigne au surplus, dans les cas non prévus par la législation fédérale ou cantonale, les autorités chargées d'appliquer les prescriptions sur la circulation routière, *en particulier il charge des garages et entreprises spécialisées de procéder au contrôle des véhicules automobiles et de délivrer toute autorisation à cet effet. Ces derniers sont accrédités et contrôlés par le service des automobiles et de la navigation.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Signataires: C. Gueissaz, P. Bauer, P. Haeberli, J.-C. Baudoin, M.-A. Nardin, L. Amez-Droz, V. Schweingruber Dupraz, E. Bernoulli, F. Bigler, C. Hostettler, J.-F. de Montmollin, E. Berthet, C. Guinand, R. Compte, N. Stauffer, C. Imhof, M.-A. Nardin, L. Favre, B. Zumsteg, D. Cottier, J.-B. Wälti, J. Walder, P.-A. Steiner, Y. Botteron, P. Ummel et C. Blandenier.

3. Postulat

07.136 ad 07.009
24 avril 2007
Postulat Pierre Bonhôte
Enquête de satisfaction du personnel de l'Etat

Le Conseil d'Etat est invité à étudier la mise en place d'une enquête annuelle de satisfaction du personnel de l'Etat, dont les résultats devraient être présentés dans le cadre du rapport de gestion.

Cosignataires: M. Debély, O. Duvoisin, C. Bertschi et C. Borel.

4. Questions

07.348
24 avril 2007
Question Yvan Botteron
Fiscalité et départs du canton

En date du 30 janvier dernier, nous avons développé une interpellation portant le même titre que la présente question, nous inquiétant de l'évolution des contribuables dans notre canton.

Le Conseil d'Etat a répondu en date du 21 février dernier qu'une étude était en cours; étude menée de concert avec la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie. L'essentiel de la réponse faite à notre autorité nous invitait à attendre les conclusions de l'étude, soit à la fin du premier semestre 2007.

Or, en date du vendredi 13 avril, la presse neuchâteloise, sur la base du rapport du DJSF, faisait état d'une forte augmentation (+77%!!!) des contribuables importants (plus de 100.000 francs dus au canton).

Cette comparaison est néanmoins altérée par l'effet du passage au 130/70 dans la clef de répartition des impôts cantonaux et communaux. En effet, pour un même revenu imposable, la part due au canton a augmenté de 30%. D'autres éléments ont crû de manière plus modérée. Ainsi, les contribuables déclarant plus de 200.100 francs de revenu imposable sont passés de 1129 à 1213, soit une augmentation de 7.44%.

Nous ne mettons pas en cause les chiffres publiés dans le rapport annuel du département, bien au contraire. Nous constatons toutefois que des conclusions hâtives ont été tirées sur la base d'éléments difficilement comparables entre eux (taxation 2004 sur une base 100/100 et taxation 2005 sur une base 130/70).

Le Conseil d'Etat est dès lors invité à fournir des chiffres pondérés de telle manière qu'une analyse cohérente des contribuables en fonction des montants versés au canton puisse être établie.

Une réponse écrite est souhaitable au vu des éléments demandés.

07.349
24 avril 2007
Question Lydia Renzo
Heures d'éducation physique

Dans le cadre de l'enseignement du secondaire II, nous souhaiterions connaître le bilan des heures d'éducation physique dispensées dans le canton.

Le nombre d'heures dispensées est-il en concordance avec la législation fédérale en la matière?

Sachant que les restrictions budgétaires ont eu des influences négatives sur les activités facultatives remplaçant ou compensant la troisième heure de sport, tels les camps de ski, les camps verts, etc, nous souhaiterions connaître les intentions du Conseil d'Etat pour remédier à cette situation, dans le contexte de prévention de l'obésité et des maladies qui y sont liées, de l'intégration sociale et le prévention de la violence.

07.350
24 avril 2007
Question Raymond Clottu
"Mettez le casque. Ou priez"

La cheffe du département peut-elle nous expliquer pourquoi M. Pascal Cosandier, inspecteur des écoles pour le troisième arrondissement, a interdit de distribuer dans les collèges de notre canton l'affiche du Bureau suisse de prévention des accidents (BPA), (affiche mentionnant "Mettez le casque. Ou priez")? Ceci lors de la séance de la commission technique d'éducation routière du 28 mars dernier.

Cosignataire: S. Rosselet.

07.351
24 avril 2007
Question du groupe UDC
Temps de parole des magistrats

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que les magistrats appelés à prendre la parole lors d'élection judiciaire doivent le faire en se tenant simplement à l'éloge du magistrat démissionnaire et au *Laudatio* du magistrat nouvellement élu?

Que pense le Conseil d'Etat de l'utilisation politique de la tribune du Grand Conseil par un magistrat chargé de présenter une élection judiciaire?

Signataires: K.-F. Marti, D. Haldimann, D. Calame, B. Wenger, J.-L. Gyger, Z. Savic, P.-A. Storrer, R. Tschanz, J.-P. Donzé, M. Schafroth, P. Hainard, J.-C. Legrix, A. Chabloz, R. Clottu, S. Rosselet, et H.-B. Chantraine.

07.352
24 avril 2007
Question des groupes libéral-PPN et radical
Tunnel de Serrières: en remerciement à PMP

Philip Morris Products a grandement contribué au résultat positif des comptes 2006. De même, sans les recettes fiscales de PMP, les exercices 2005, 2004, 2003, 2002, 2001, 2000, 1999, 1998, 1997, 1996, 1995, 1994, 1993, 1992, 1991, 1990, 1989, 1988, 1987, 1986 et précédents auraient été sensiblement plus mauvais!

Le canton et la ville de Neuchâtel peuvent remercier PMP du fond du cœur pour tout ce que cette entreprise leur a (r)apporté. Il y a une dizaine d'années, la direction basée aux Etats-Unis voulait fermer l'usine de Serrières. Un des arguments, qui l'a fait renoncer à son projet de fermeture, était la promesse faite par Berne de débloquer les fonds nécessaires au creusage du tunnel d'évitement de Serrières. Au risque d'être taxé d'ingrat, le canton se doit d'avancer rapidement avec les travaux!

Aujourd'hui, les fonds fédéraux sont à disposition et chacun sait qu'il est difficile, voire très long, d'en changer les bénéficiaires.

Afin de débloquer la situation, ne vaudrait-il pas la peine que le Conseil d'Etat *in corpore* rencontre la direction de PMP?

En commençant par la remercier pour les services rendus...

Signataires: P. Castella, P. Ummel, V. Schweingruber Dupraz, Y. Botteron, M. Barben, E. Berthet et R. Graber.

5. Proposition de commune

07.134
24 avril 2007
Motion de la commune de Cressier
Initiative communale "Frais de transport des élèves fréquentant les écoles secondaires"

Le Conseil général de la commune de Cressier;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République du Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de la commune du 24 mai 2004;

vu le rapport du Conseil communal du 5 février 2007;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Cressier demande au Grand Conseil d'étudier, dans les plus brefs délais, la question de la prise en charge des frais de transport des élèves fréquentant les écoles secondaires I (degrés 6-9), en visant les buts suivants:

Article premier Actuellement, les frais de transport des élèves sont pris en charge de manières différentes selon la commune de domicile des responsables légaux des enfants. Certaines communes subventionnent tout ou partie de ces frais, d'autres pas du tout. Dans certains syndicats, ces frais entrent dans les comptes de fonctionnement de l'école, ailleurs dans le canton, la liberté est laissée aux communes.

Art. 2 En fonction du principe de l'égalité de traitement et de la gratuité de l'enseignement, il semble évident qu'une telle disparité ne devrait pas exister dans notre canton.

Art. 3 Nous demandons donc que le Grand Conseil neuchâtelois prenne les dispositions législatives nécessaires pour que les frais de transport des élèves fréquentant les écoles secondaires I (degrés 6-9) entrent dans les frais de fonctionnement des dites écoles et de ce fait soient répartis sur l'ensemble des partenaires.

Art. 4 Ces nouvelles dispositions devraient entrer en vigueur à l'occasion de la rentrée scolaire 2007-2008.

Cressier, le 22 février 2007

Au nom du Conseil général:

Le président, C. BOILLAT — *La secrétaire,* V. RICHARD

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été envoyé en temps utile aux députés. Il est de la teneur suivante:

I. OBJET A TENEUR DE LA LOI

Assermentation

Assermentation d'un député suppléant

07.009 DJSF
13 février et 19 mars 2007
Comptes et gestion 2006
Rapports du Conseil d'Etat et de la commission de gestion et des finances à l'appui des comptes et de la gestion pour l'exercice 2006

II. RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT
(et rapport de commission, selon l'article 48a, alinéa 3, de la loi d'organisation du Grand Conseil)

07.001 DEC
3 avril 2007
Observatoire cantonal
Rapport de la commission "Observatoire cantonal" à l'appui d'un projet de décret sur l'intégration d'activités issues de l'Observatoire cantonal au Centre suisse d'électronique et de microtechnique S.A.

07.011 DECS
7 mars 2007
Bouclement comptes HEN
Rapport concernant le bouclement des comptes de la HEN et des comptes 2005 de la HE-Arc.

III. RAPPORTS DE COMMISSIONS

Rapports oraux

1. Rapport de la commission législative
2. Rapport de la commission affaires extérieures
3. Rapport de la commission fiscalité
4. Rapport de la commission péréquation financière
5. Rapport de la commission RPT

05.139 PRESIDENCE
23 février 2007
Election au Conseil d'Etat et au Conseil des Etats
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Election au Conseil d'Etat et au Conseil des Etats)

06.120 DGT
23 février 2007
Enchères plaques de contrôle
Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (enchères publiques ou ventes des plaques de contrôle)

06.138 DECS
23 février 2007
Evaluation au moyen de notes
Rapport de la commission législative concernant le projet de loi du groupe radical 06.138, du 30 mai 2006, portant révision de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) (évaluation au moyen de notes)

III. PROPOSITIONS DE DEPUTES
Le signe → indique le groupage de propositions

Interpellations (2)

07.124 DGT
27 mars 2007
Interpellation Patrick Erard
Mettons de l'énergie pour l'économiser

Nos récents débats sur la conception directrice de l'énergie et ceux du Conseil National de la session de mars démontrent qu'il nous faut urgemment prendre des mesures énergiques, parfois simples, petites, mais qui, additionnées, portent leurs fruits et sont souvent, également, sources d'économies financières.

Considérant que l'exemple a une valeur pédagogique et incitative, nous demandons au Conseil d'Etat de nous informer sur les mesures qu'il entend prendre dans ce domaine et de répondre en particulier à quelques-unes de nos interrogations:

1. Le CE envisage-t-il de bannir les ampoules à incandescence dans les bâtiments publics cantonaux? Un programme de remplacement systématique des ampoules à incandescence par des ampoules économiques est-il prévu?
2. Les centaines d'ordinateurs de bureau de l'administration cantonale sont-ils optimisés énergétiquement et branchés sur une prise électrique multiple permettant l'extinction totale de l'unité centrale et des périphériques? Si oui, le personnel est-il informé de l'importance d'arrêter complètement leur équipement? Si non, est-il possible de mettre en œuvre cette politique d'information?
3. Les imprimantes et photocopieuses sont-elles systématiquement arrêtées la nuit et les fins de semaines?
4. Le système informatique central est-il optimisé énergétiquement y compris concernant la climatisation? La chaleur évacuée est-elle valorisée?

5. D'autres appareils – éclairage en particulier – utilisent des transformateurs qui consomment du courant en permanence. Avons-nous une idée du nombre des appareils "en attente" et une politique appliquée à leur égard?
6. Le courrier électronique a multiplié les échanges et sa rapidité et sa simplicité nous ont rapidement fait oublier que derrière la touche "envoyer" se trouve des personnes qui doivent arrêter leur travail pour répondre. Surtout, la tendance forte est d'imprimer les messages, même les plus insignifiants, pour pouvoir ensuite les traiter et les classer. Existe-t-il une réglementation, des modalités d'utilisation, ou des recommandations incitant à une utilisation plus parcimonieuse du courriel et surtout à l'impression des messages?
7. Depuis quelques années, une nouvelle espèce de champignon est venue envahir le Château. Les fontaines à eau, continuellement branchées, fournissent une eau certes fraîche, mais chère et dispendieuse en énergie. Combien de ces fontaines ont-elles été acquises dans l'administration et à quel prix – installation et entretien? Est-il prévu de revenir à l'eau du réseau qui est tout de même d'une qualité irréprochable dans nos contrées?
8. Année "Niño" oblige, si une nouvelle canicule frappait à nos portes cet été, la politique en matière de climatisation et d'utilisation de ventilateurs dans l'administration cantonale est-elle arrêtée?
9. Existe-t-il des directives pour le choix des véhicules neufs lors du renouvellement du parc automobile? Des critères écologiques sont-ils appliqués systématiquement?
10. De manière générale, des directives en matière d'acquisition d'appareils existent-elles, comme par exemple l'achat d'appareils les moins gourmands en énergie – énergie grise y compris? Quelle est la marge de manœuvre des chefs de services dans ce domaine? Y a-t-il un contrôle?
11. Des mesures d'optimisation sont-elles envisagées concernant le chauffage des locaux? De plus, existe-t-il dans les locaux de l'administration des chauffages électriques? Et si oui, le CE envisage-t-il de les remplacer?

Finalement, et sans être exhaustif, le Conseil d'Etat intègre-t-il dans ses réflexions en matière de réorganisation de l'administration le critère "économie d'énergie" – localisation des services, choix et équipements des bâtiments, proximité avec les transports publics, etc…?

Cosignataires: D. Angst, B. Horisberger, P.-A. Thiébaud et P. Hermann.

Interpellation développée par son auteur le 28 mars 2007.

07.125 DECS
27 mars 2007 **07.125**
Interpellation du groupe socialiste
Quels moyens disponibles pour assurer la survie pour le Jardin botanique?

Depuis l'annonce du désengagement financier de l'Université de Neuchâtel pour le Jardin botanique en automne 2006, de nombreuses personnes se sont activées pour trouver des solutions afin d'assurer la survie de cette institution.

La pérennité du Jardin botanique dépend directement des finances qui peuvent être engagées. Pour 2007, une coupe de 200.000 francs a déjà été opérée.

Le DECS a défini des mandats en collaboration avec la Ville de Neuchâtel. Nous souhaiterions savoir quel est, aujourd'hui, l'état de situation du point de vue du Conseil d'Etat par rapport à ces mandats, en regard des nouveaux évènements intervenus depuis le mois de décembre passé?

Un comité de pétition issu de l'Association des Amis du Jardin botanique de l'Ermitage (ADAJE) a recueilli 12.700 signatures. La pétition demande:

> *Que des solutions soient trouvées pour que la population neuchâteloise puisse en bénéficier à long terme. Ces solutions doivent englober les missions actuelles du Jardin botanique et leur évolution en tenant compte des synergies à développer pour le canton.*

Or, le désengagement d'une nouvelle tranche de 200.000 francs pour 2008 met en péril à court terme l'avenir du Jardin botanique et les développements des synergies qui pourraient voir le jour à moyen et long terme.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que le démantèlement ne pourrait que péjorer le développement d'un pôle d'excellence en biologie qui, à notre avis, devrait aller de paire avec la présence d'un Jardin botanique reconnu dans ses missions actuelles et futures?

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que la pérennité du Jardin botanique peut être un renforcement du Pôle national de recherche "Survie des Plantes"?

Avec les changements intervenus à l'Université, changement du recteur, le retrait de 200.000 francs pour 2008 est-il toujours maintenu?

Des collaborations entre les services de l'Etat et de la Ville et le Jardin botanique sont-elles envisagées ou déjà définies et si oui, lesquelles?

Le projet du Centre suisse d'interprétation du territoire (CITE), défini et proposé par la Fondation suisse d'Education pour l'environnement (FEE) avec la collaboration de La Salamandre et le Centre suisse de formation de guide interprète du patrimoine (AFGIP), ainsi qu'une dizaine d'autres institutions potentielles actives dans le même domaine, constitue une chance à ne pas manquer puisqu'il s'agit d'établir à Neuchâtel, pour la Suisse romande, un des trois Centres d'excellence nationale en interprétation du territoire. Quel est l'avis du Conseil d'Etat sur cette possibilité?

Le site du Signal de Bougy est porté par des partenaires privés; une part de soutien du même type pour contribuer à la pérennité du Jardin botanique est-elle envisagée?

Ces ouvertures nécessitent des soutiens et des disponibilités pour les valoriser. Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que les moyens indispensables sont accordés à celles et ceux qui oeuvrent aux adaptations nécessaires, à trouver des synergies avec d'autres partenaires, à établir des budgets et des conventions, etc?

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour les informations qu'il nous donnera.

Signataires: Frédéric Cuche, M. Giovanni, D. Schürch, M. Bise, M. Perroset, A. Fischli, P.-L. Denis, Pierrette Erard, S. Fassbind, C. Siegenthaler, A. Laurent, O. Duvoisin, R. Egger, C. Mermet et François Cuche.

Interpellation développée par M. Frédéric Cuche le 28 mars 2007.

Motions (15)

05.153 DJSF
31 août 2005
Motion du parti ouvrier et populaire (POP)
Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques

Le barème fiscal de notre canton, comme tout barème fiscal, est basé sur un système progressif où le taux de perception augmente en fonction du revenu et de la fortune. Comme dans tout barème fiscal, cette progression cesse une fois qu'un certain plafond est atteint.

Au vu de l'état inquiétant des finances cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter (par exemple à 20% pour le revenu et 7‰ sur la fortune) les plafonds du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune.

Signataires: J.-P. Veya, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, C. Gehringer, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et M. Droguett.

05.156 PRESIDENCE
31 août 2005
Motion populaire Marc Ducommun, Mathieu Roulet, Vincent Voirol et Dimitri Wenker
Contre l'élection tacite au Conseil d'Etat

Les soussignés proposent qu'à l'issue du premier tour de l'élection au Conseil d'Etat, l'élection tacite ne peut être admise qu'avec les cinq candidats ayant obtenu le plus de voix.

Ils demandent dès lors que la loi sur les droits politiques soit modifiée dans le sens suivant:

a) Chacun-e des cinq candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour de l'élection au Conseil d'Etat est soit élu-e à la majorité absolue, soit doit se présenter au second tour.

b) Il/elle ne peut se retirer, respectivement être retiré-e par le/la mandataire de la liste sur laquelle il/elle s'est présenté-e qu'en cas de force majeure (maladie, raisons familiales graves, etc.).

c) En ce cas, chacun-e des six candidat-e-s ayant obtenu le plus de voix au premier tour et en mesure de se présenter est soit élu-e, soit doit se présenter au seconde tour de l'élection.

Motivation

A la suite du premier tour à l'élection au Conseil d'Etat du 10 avril 2005, aucun des vingt-sept candidats en lice n'a atteint la majorité absolue. Ils ont été considérés comme élus tacitement par la chancellerie. Le candidat arrivé en cinquième position a dû céder sa place à celui qui le suivait, candidat d'un autre parti.

Ainsi, par un jeu de désistements et d'ententes entre les grands partis politiques, seuls cinq candidats ont été inscrits à l'élection du deuxième tour.

Les soussignés estiment que la volonté populaire n'a pas été respectée. Ils demandent que la loi sur les droits politiques soit modifiée par le Grand Conseil afin qu'une telle situation ne se reproduise plus et que les citoyens et citoyennes du canton ne se sentent pas dépossédés de leurs droits politiques.

Premier signataire: Marc Ducommun, Nord 113, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 418 signatures.

05.160 DGT
23 septembre 2005
Motion de la commune de Couvet
Initiative communale "Législation sur la taxe déchets"

Le Conseil général de la commune de Couvet;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le rapport du Conseil communal du 1er novembre 2004,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets, notamment l'article 22 de la loi concernant le traitement des déchets, du 13 octobre 1986, en visant les buts suivants:

1. La taxe devrait être facilement applicable.
2. La taxe devrait respecter le principe de causalité, ou principe du pollueur-payeur, y compris pour la taxation des personnes physiques.
3. La taxe devrait encourager les contribuables à effectuer le tri des déchets.

Le Grand Conseil doit examiner l'opportunité d'introduire la taxe dite "au sac" dans l'ensemble du canton.

Celle-ci présente l'avantage de respecter les prescriptions susmentionnées et incite davantage le tri des ordures.

Une comparaison avec les systèmes mis en place dans d'autres cantons devrait être effectuée.

Couvet, le 19 novembre 2004

Au nom du Conseil général:
Le président, M. PATTHEY
La secrétaire, G. MEZRED

Commentaire

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le dépôt d'une initiative communale demandant au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets

La taxe déchets, introduite par le Grand Conseil en 1999, pose d'importants problèmes d'application. Elle ne respecte pas le principe de causalité, en tout cas pour ce qui est de la taxation des personnes physiques, dans la mesure où la taxe est prélevée indépendamment de la production de déchets des individus ou des ménages. De plus, de nombreux citoyens, depuis l'introduction de cette nouvelle taxe, renoncent à trier leurs déchets, lassés qu'ils sont de payer une nouvelle taxe sur laquelle leur comportement ne pourra pas avoir d'influence directe.

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) prescrit que les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes – par exemple taxe au sac –, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets (principe de causalité). De là découle l'arrêté pris par le Tribunal administratif cantonal le 21 août 2004 suite au recours d'une citoyenne neuchâteloise.

Dans la loi du 23 juin 1999 portant révision de la loi concernant le traitement des déchets, le Grand Conseil a repris la législation fédérale, en mentionnant à l'article 22 de la loi: "Les communes sont tenues de couvrir les frais de ramassage et d'incinération des déchets par la perception de taxes de nature causale, proportionnées en principe à la quantité de déchets produits". Selon l'article 24 de la même loi, le Conseil d'Etat est chargé d'édicter les dispositions d'application, notamment celles concernant les bases servant au calcul des taxes et émoluments communaux.

Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un règlement d'application – RSN 805.301 – qui fixe, à l'article 10, les règles relatives au calcul de la taxe déchets des communes. Pour la taxation des personnes physiques, le gouvernement s'éloigne complètement de la loi votée par le Grand Conseil en prescrivant que la taxe déchets est définie par habitant ou par ménage (dans ce dernier cas avec pondération en fonction du nombre d'occupants). Ces deux critères contreviennent et à la législation fédérale et à la loi votée par le Grand Conseil, qui imposent que la taxe soit de nature causale, c'est-à-dire que les coûts de l'élimination des déchets soient mis à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Le Conseil communal propose donc que Couvet demande au Grand Conseil de revoir la législation sur la taxe déchets afin de rendre celle-ci pleinement conforme aux intentions du législateur. L'ancrage dans la loi des critères à appliquer, pour respecter le principe de causalité, s'avère nécessaire, diminuant ainsi le "tout à la poubelle". Si la concrétisation du principe de causalité s'avérait impossible, il conviendrait sans doute de supprimer cette taxe, vu l'effet très négatif que cette dernière a sur le tri des déchets.

Une large consultation des communes serait également souhaitable. De même, la situation des entreprises, des établissements, des artisans et des commerçants devrait également être prise en compte.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'accepter l'arrêté annexé demandant au Grand Conseil de revoir sa position sur la taxe dite "au sac".

05.165 DSAS

29 septembre 2005

Motion populaire d'un groupe de citoyens

Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?

En automne 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale (RPT), elle aura un effet sur le financement des institutions AI.

Nous craignons que cette décision ait un effet différencié en fonction de la santé financière des cantons.

Dans le contexte neuchâtelois, nous avons le souci d'assurer le maintien de la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI. Ceci implique un personnel d'encadrement formé et en nombre suffisant, des structures adaptées aux problématiques des personnes accueillies et un maintien des prestations fournies.

Suite à l'acceptation de la RPT, les prestations équivalentes à celles que la Confédération finançait devront être assurées pour une durée de trois ans par le canton.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment garantir la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI du canton, ainsi que la pérennité du financement de ces dernières, au-delà du délai cadre de trois ans imposé par la Confédération à tous les cantons.

Motivation

Suite à la votation populaire de septembre 2004 concernant la RPT, nous nous interrogeons sur l'avenir des institutions du canton financées par l'AI. En. effet, les craintes se basent sur les faits suivants qui sont constatés au quotidien par des personnes provenant de divers horizons en lien avec le handicap:

Nous sommes préoccupés par une augmentation de la population en situation de handicap pour les enfants comme pour les adultes vieillissants. En effet, nous constatons des demandes de plus en plus importantes et diversifiées dans les lieux d'accueil de ces personnes, tant au niveau du handicap qu'au niveau du temps demandé à l'institution. De plus, l'augmentation de l'espérance de vie implique un encadrement spécifique et approprié. Nous craignons de ne plus pouvoir assurer un service au plus proche des besoins des personnes en situation de handicap et des familles si le canton n'assume pas pleinement le transfert de charges imposées par la confédération au canton.

Depuis plusieurs années, l'acceptation des budgets concernant les institutions est soumise à un contrôle rigoureux entraînant du retard. Ceci entrave toute politique d'anticipation au sein de nos institutions et les pousse à agir dans l'urgence. Les actions dans la précipitation permettent de trouver des solutions à court terme qui ne résolvent pas les problèmes rencontrés notamment au niveau des locaux et de l'espace.

Le patrimoine bâti de certaines institutions AI manque cruellement d'entretien et de mise à niveau, ce qui implique la nécessité d'une réflexion à long terme sur la rénovation et l'adaptation de ces dernières pour des personnes avec des handicaps physiques et des troubles du comportement considérables.

Nous constatons que sans la présence quotidienne de personnels stagiaires, il ne serait pas possible de maintenir actuellement les prestations fournies ainsi que la qualité de ses dernières. Nous aimerions que le canton considère que la présence nécessaire des stagiaires est un signe de précarité et d'inquiétude. Les personnes en stages devraient pouvoir avoir la possibilité de se former et de profiter des diverses expériences au sein d'une institution et ne devraient pas être considérées comme une force de travail à part entière.

Nous aimerions également faire un lien avec l'actualité du canton de Neuchâtel et des mesures d'économies budgétaires. En effet, en plus de notre souci quant à l'application de la RPT, le gel des remplacements du personnel, de la création de nouveaux postes et de la possibilité de participer à des formations continues va avoir un impact direct sur les prestations et la qualité de ces dernières, donc une péjoration des possibilités d'accueil au sein de notre canton.

En conclusion, la nécessité d'une réflexion à long terme sur l'avenir du financement des institutions AI s'impose. Il nous paraît essentiel d'obtenir des réponses et des garanties de la part du Conseil d'Etat. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour réaliser l'étude demandée et le maintien du financement nécessaire au bien-être des Neuchâteloises et des Neuchâtelois vivant avec un handicap.

Première signataire: Malika Friche, rue de l'Orangerie 8, 2000 Neuchâtel
Motion populaire munie de 1208 signatures.

05.170 DJSF
27 octobre 2005
Motion populaire Béatrice Hirschy, Fabienne Spichiger et Catherine Lüscher
Dans quelle proportion les femmes et les familles seront-elles touchées par les économies budgétaires?

Dépistage systématique du cancer du sein abandonné par l'Etat, office de la politique familiale et de l'égalité menacé, structures d'accueil malmenées… et ce n'est vraisemblablement qu'un début.

Dans une perspective d'équilibre des sacrifices et afin d'éviter que les femmes et les familles ne soient systématiquement touchées par l'assainissement des finances cantonales, nous demandons aux autorités cantonales qu'elles évaluent précisément la proportion des économies actuelles et futures à la charge directe et indirecte des femmes et des familles.

Développement

Parce que les pays qui ont instauré une politique familiale digne de ce nom sont les plus compétitifs économiquement;

parce qu'en Suisse, mais aussi dans le canton de Neuchâtel, les femmes gagnent encore 20% de moins que les hommes;

parce que la Suisse accuse un gros retard en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes dans l'économie – 43e place sur 58 pays dans l'étude du WEF (World Economic Forum);

parce que dans toute l'Europe, la pérennité des système de protection sociale dépend de la capacité des pays à investir massivement dans les femmes et les enfants (cf. G. Esping-Anderson, Why we need a new welfare state, Oxford university press 2002),

c'est pourquoi, nous, les soussignées, estimons que le bon sens politique et économique implique que les sacrifices soient répartis de manière équitable et qu'ils soient réfléchis afin de ne pas péjorer l'avenir.

Première signataire: Béatrice Hirschy, présidente du Centre de liaison des associations féminines neuchâteloises, route de Chaumont 142, 2067 Chaumont
Motion populaire munie de 251 signatures.

05.171 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Flat taxe

Le groupe UDC prie le Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire le système "flat taxe" pour l'impôt direct communal et cantonal. Le principe donne le même taux – à définir – d'imposition, quel que soit le montant des revenus du contribuable, et ceci pour tous les contribuables du canton. Il n'y aurait plus de splitting, il n'y aurait plus de barème.

En effet, si la gradation pénalisante du barème fiscal actuel retient bien des contribuables à s'engager pour gagner plus et mieux leur vie, une imposition sur le système "flat taxe", comme existant dans d'autres pays, favoriserait une réelle revalorisation des contribuables, et de leur niveau de vie, à tous les échelons sociaux de la population. Personne n'aurait plus peur de passer à l'échelon supérieur.

Il en résulterait pour le canton un fort accroissement des richesses.

Signataires: H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, K.-F. Marti, N. Auclair, D. Haldimann, N. Gsteiger, P.-A. Storrer, R. Tschanz, M. Pugin, M. Schafroth, B. Wenger, M.-A. Bugnon, J.-L. Gyger et B. Courvoisier.

05.173 DJSF
1er novembre 2005
Motion du groupe UDC
Alléger les structures de l'Etat

Tout le monde admet aujourd'hui que la situation financière de l'Etat nécessite des mesures structurelles. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la réduction des postes dans l'administration cantonale et dans les établissements et les institutions soutenues financièrement par l'Etat de 10% – en équivalents postes à plein temps –, d'ici 2008.

Nous rappelons que les mutations du personnel au bénéfice d'un statut de droit public liées à la mise à la retraite et aux départs volontaires se situent en moyenne annuelle à 7%. La réduction demandée doit s'inscrire dans le cadre de ces mutations et peut se faire sans licenciements. Le Conseil d'Etat veillera aussi à améliorer la mobilité du personnel au sein de l'administration et au sein des établissements et institutions paraétatiques.

Signataires: W. Willener, K.-F. Marti, P. Hainard, H.B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, N. Gsteiger, B. Wenger, M. Pugin, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M. Schafroth, N. Auclair, R. Tschanz et P.-A. Storrer.

06.113 DJSF
24 janvier 2006
Motion du groupe PopVertsSol
Correction d'inégalités de traitement dans la loi sur la fiscalité

Actuellement, les salarié-e-s ont droit à certaines déductions auxquelles ne peuvent prétendre les chômeurs et chômeuses et nous souhaitons que le conseiller d'Etat corrige ces inégalités de traitement. Il s'agit notamment des cas suivants:

– Du montant du revenu que déclare le ou la salarié-e (montant figurant sur le certificat de salaire rempli par l'employeur) sont déduites les primes pour l'assurance perte de gain en cas de maladie, car l'employeur les prélève directement, comme les primes des autres assurances sociales (AVS, AI, AC, LAA).

Par contre, si une personne au chômage contracte une telle assurance (l'assurance-chômage ne couvre que trente jours de maladie), elle ne peut pas la déduire de ses impôts.

– Un ou une salarié-e peut déduire un certain montant pour ses déplacements et ses repas pris hors de son domicile. Par contre, si une personne au chômage doit se déplacer pour un entretien d'embauche, elle ne peut pas déduire les coûts liés à ses déplacements.

Afin de corriger ces inégalités de traitement, nous demandons au Conseil d'Etat de donner aux personnes au chômage la possibilité de déduire de leurs impôts le montant de leur assurance perte de gain en cas de maladie ainsi que les frais liés aux déplacements pour un entretien d'embauche loin de leur domicile.

Signataires: D. Angst, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, L. Boegli, L. Debrot, D. de la Reussille, M. Ebel, G. Hirschy, Y. Stalder, J.-C. Pedroli, Patrick Erard et P. Hermann.

06.124 Présidence
28 mars 2006
Motion du groupe UDC
Moins de commissions

L'annuaire officiel 2006 de la République et Canton de Neuchâtel mentionne l'existence, tous départements confondus, de 143 organes les plus divers comme des commissions, des groupes de pilotage, des représentations, etc.

La gestion de ces organes est lourde et coûteuse. Elle nécessite des moyens financiers à charge de nombreux services et surtout des investissements en temps de travail et de présence de la part du personnel de l'Etat. A titre d'exemple, une récente réunion de la commission consultative agricole a nécessité la présence d'un conseiller d'Etat, de deux chefs de service et de cinq responsables d'offices.

Tous ces organes ont certainement une bonne raison d'exister. Le groupe UDC s'interroge cependant sur leur utilité, sur leur nécessité et sur leur indispensabilité.

Nous demandons au Conseil d'Etat, par le biais des chefs de départements, d'étudier les possibilités de réduire le nombre de ces organes à ce qui est indispensable aux bonnes relations entre l'Etat, les partenaires et les milieux concernés. Il s'agit notamment de voir quels organes peuvent être supprimés, regroupés, fusionnés ou actualisés. Si nécessaire, il proposera des adaptations législatives.

Signataires: W. Willener, N. Gsteiger, R. Tschanz, J.-F. Pellaton, J.-Ch. Legrix, A. Chabloz, P. Hainard, J. Semperboni, N. Auclair, B. Wenger, D. Haldimann, K.-F. Marti, R. Clottu, J.-L. Gyger et J.-P. Donzé.

06.156 DJSF
6 octobre 2006
Motion populaire du mouvement ATTAC
Pour l'équité fiscale dans la République

Les soussigné-es demandent au Grand Conseil de faire appliquer la législation cantonale neuchâteloise de manière à assurer l'égalité devant l'impôt pour l'ensemble des personnes morales. Ils demandent notamment que les taux d'imposition prévus par la loi soient appliqués sans exception. La présente motion est munie de la clause d'urgence.

Brève motivation:

Dans le canton de Neuchâtel, la fiscalité des personnes morales est opaque et les privilèges accordés tenus soigneusement secrets, comme au temps du Prince! En 2004, d'après les chiffres fournis par le canton, l'imposition des personnes morales s'est élevée en moyenne à 1%, alors que la loi prévoit un taux de 10% (respectivement 6% pour les entreprises avec un bénéfice inférieur à 40.000 francs).

Notre canton est une République et nous sommes attachés au principe républicain de l'égalité devant l'impôt. Par conséquent nous attendons de nos autorités qu'elles fassent appliquer la loi pour tous. Cette mesure entraînera rapidement équilibre des comptes et désendettement de l'Etat.

Premier signataire: André Babey, Soguel 13, 2035 Corcelles
Motion populaire munie de 146 signatures.

06.171 DJSF
23 novembre 2006
Motion populaire du parti démocrate-chrétien neuchâtelois
Pour un canton à six communes

Avec le PDC neuchâtelois, les citoyennes et citoyens soussignés, par voie de motion populaire et se référant à l'article 117a de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques, demandent au Grand Conseil d'entreprendre la restructuration de notre canton et six communes fondées sur les districts actuels.

Motivation:

La fusion de communes telle qu'elle est envisagée en diverses régions de notre canton n'apportera qu'une solution très partielle aux problèmes qui attendent les responsables politiques. Elle n'améliorera que faiblement les possibilités de développement. La plupart des projets communaux exigent aujourd'hui déjà une collaboration à l'échelle du district. Nous réclamons la prise en compte de cette réalité par le Grand Conseil. Nous lui demandons d'étudier la restructuration politique du canton sur la base des six districts actuels.

Premier signataire: Laurent Suter, Grand'Rue 22, 2075 Wavre
Motion populaire munie de 145 signatures.

07.102 DJSF
8 décembre 2006
Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) région Neuchâtel
Assouplissement du frein à l'endettement

Les soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'assouplir les valeurs limites du frein à l'endettement, en modifiant la loi sur les finances (art. 24a).

Motivation

Le 5 juin 2005, le corps électoral neuchâtelois acceptait l'introduction dans la Constitution d'un mécanisme de frein aux dépenses et à la baisse des recettes fiscales. De son côté, le Grand Conseil modifiait la loi sur les finances en introduisant un frein à l'endettement.

L'élaboration du budget 2006 a révélé toute la rigueur du frein à l'endettement pour une frange importante de la population neuchâteloise: paupérisation de milliers de femmes et d'hommes

disposant d'un revenu inférieur à 30.000 francs par année (réduction de l'aide sociale, dans les prestations complémentaires AVS et les subsides à l'assurance-maladie) et attaque sans précédent à l'encontre de la fonction publique, entraînant une diminution des prestations de l'Etat dans l'enseignement, l'offre hospitalière et sociale, par exemple. L'effort demandé aux contribuables fortunés restait, lui, dérisoire.

Les valeurs limites du frein à l'endettement seront encore réduites à compter de l'année 2008, ce qui aggravera davantage encore la situation des personnes déjà touchées.

Premier signataire: Daniel Ziegler, rue du Progrès 125, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 168 signatures.

Urgence refusée le 20 février 2007.

07.113 DGT
30 janvier 2007
Motion du groupe socialiste
Création d'une commission cantonale d'urbanisme

Pour rappel, la loi sur les constructions, du 25 mars 1996, dit:

> *Article 1, alinéa 1: La présente loi a pour but d'assurer la qualité urbanistique et architecturale, la sécurité, la salubrité et l'accessibilité ainsi que le contrôle des constructions.*
>
> *Article 6, alinéa 3: Elles (les communes) peuvent créer une commission d'urbanisme et mandater un architecte-conseil.*
>
> *Article 7, alinéa 1: Les constructions et installations doivent répondre aux exigences d'une architecture de qualité, tant intérieure qu'extérieure.*

Ces quelques articles démontrent la volonté du législateur de défendre la qualité urbanistique et architecturale des constructions dans notre canton et pour cela de permettre la création de commissions d'urbanisme communales.

Notons que ces commissions ne sont pas obligatoires, elles sont consultatives et les Conseils communaux restent maîtres de leurs décisions en la matière en délivrant le permis de construire.

La volonté du Conseil d'Etat de déléguer l'étude des dossiers de permis de construire à des organismes intercommunaux, dans la perspective des futures fusions de communes, donnera un poids encore plus important aux commissions d'urbanisme locales.

Actuellement, en cas de difficulté d'appréciation de "la qualité urbanistique et architecturale" d'un projet, en cas de conflit, on ne peut pas se retourner vers une instance neutre de conseil, d'experts. En dernier recours, le Conseil communal tranche, quitte à désavouer sa commission d'urbanisme et se pose en garant de la qualité, sans bénéficier d'un regard extérieur. Il utilise souvent le prétexte de la conformité aux articles "techniques" de la loi (gabarit, surface de jour, etc.) pour accepter un projet, en évitant de se prononcer sur sa qualité architecturale et urbanistique. Pour respecter la loi, les deux aspects d'un projet doivent être, dans l'absolu, appréciés: la conformité technique et la qualité architecturale et urbanistique; un aspect ne remplace pas l'autre.

Pour mieux gérer cette situation, différents cantons ont créé des commissions cantonales, dont le canton de Vaud, qui possède une commission cantonale consultative d'urbanisme et d'architecture. Elle peut être requise par le Conseil d'Etat, ses départements, les municipalités ou l'autorité de recours pour donner son avis sur toute question relevant de l'urbanisme ou de l'architecture.

La situation neuchâteloise actuelle nous semble aujourd'hui grandement insatisfaisante et nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la création d'une commission consultative d'urbanisme et d'architecture cantonales et de proposer tous moyens lui semblant susceptibles de faire vivre et respecter au mieux les articles 1 et 7 de la loi cantonale.

Signataires: C. Bertschi, Frédéric Cuche, P. Bonhôte, O. Duvoisin, N. Fellrath, C. Siegenthaler, Fançois Cuche, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, D. Reinhard, M. Maire-Hefti, P.-L. Denis, J.-M. Gaberell, E. Flury, B. Nussbaumer, J.-P. Ros et B. Rosat.

07.122 DEC
20 février 2007
Motion du groupe socialiste
Pour une évaluation régulière de la complémentarité cantonale dans la perspective d'un équilibre dynamique

La première étude de l'Institut de recherches économiques et régionales (IRER) commandée par le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds date de 1986. Elle démontrait un déséquilibre relativement fort des dépenses de l'Etat de Neuchâtel entre les différentes régions du canton (seulement 23,3% des investissements de l'Etat touchaient directement les Montagnes). La seconde étude de l'IRER date de 2000. Quatorze ans ont passé et la situation est à peu de chose près la même (24,5% des dépenses de l'Etat étaient destinées aux Montagnes). Il est permis de penser que depuis, en sept ans, le déséquilibre ne s'est pas réduit malgré les engagements répétés des Conseils d'Etat successifs, peut-être même s'est-il accru.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat cherche à concevoir le canton autrement, sous l'angle du réseau urbain neuchâtelois et d'une nécessaire "complémentarité" entre les régions. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette vision progressiste dépassant les "fortes identités locales, urbaines et régionales". La rationalisation des services et engagements de l'Etat dans le cadre d'un réseau urbain ne peut que contribuer à renforcer notre canton. Toutefois, afin que cette complémentarité soit comprise comme un équilibre dynamique profitable à toutes les régions et permette de réduire la fracture des investissements entre les différentes parties du canton, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'instruments de mesure permettant d'évaluer régulièrement – par exemple tous les deux ans – les effets de sa politique de complémentarité sur la répartition géographique des dépenses de l'Etat.

Signataires: T. Huguenin-Elie, M. Maire-Hefti, François Cuche, O. Duvoisin, Frédéric Cuche, C. Mermet, C. Borel, M. Debély, P. Bonhôte, N. Fellrath et O. Arni.

07.128 DJSF
27 mars 2007
Motion du groupe socialiste
Instauration d'une charte qualité accueil

L'administration cantonale peut améliorer son service au public par une approche novatrice en intégrant une ligne directrice en matière d'accueil.

Les employés-e-s de la fonction publique en contact avec les usagers-ères/habitants-e-s doivent savoir gérer des comportements difficiles.

Elles/Ils doivent être à même de:

– désamorcer les climats de tension;
– dire non à leurs interlocuteurs sans entrer en conflit ouvert;
– savoir tenir compte des diverses mentalités et s'adapter aux décalages socioculturels;
– faire face à la détresse de certains interlocuteurs (dépression, dépendances aux substances, etc.);
– gérer leur propre stress après une situation tendue;
– préserver une ambiance sereine au sein de l'office.

De leur côté, les usagers-ères sont en droit d'attendre un accueil aimable et courtois, une écoute attentive, une prise en compte de leurs attentes ou réclamations, tout ceci dans une atmosphère détendue.

Pour ce faire, nous demandons au Conseil d'Etat de mener une réflexion sur la mise en place d'une "charte de qualité de l'accueil" du service public.

L'introduction d'un critère qualité nous apparaît une démarche valorisante à plusieurs titres.

Pour les employés-e-s, elle stimule l'analyse des situations, les techniques de gestion des différends et fait évoluer positivement les lieux d'accueil.

Pour les utilisateurs, la charte amène une approche nouvelle rendant les relations avec l'administration plus aisées et décontractées.

Signataires: S. Müller Devaud, B. Bois, O. Arni, M. Castioni, N. Fellrath, C. Bertschi, S. Fassbind-Ducommun, M. Giovannini, O. Duvoisin, P. Erard et K. Coassin.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Nous arriverons à traiter les comptes en entier, ainsi que tous les rapports prévus. Peut-être même quelques motions. Nous aurons une pause à 15h30 et nous reprendrons ensuite la séance de relevée ce soir à 19h30 et nous terminerons à 22h30. Nous commençons cette session par une assermentation, puis nous aurons les rapports oraux. Nous devrons ensuite traiter le rapport concernant la HEN avant la compte, parce qu'il concerne le résultat des comptes. Il s'agit-là d'une modification de l'ordre du jour par rapport à ce que nous avions décidé au Bureau. Les membres de ce dernier ont tous été consultés par courriel et ont tous donné leur accord.

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente: – Mme Thérèse Humair a démissionné de son mandat de députée par lettre du 14 mars 2007.

M. Frédy Bigler, député suppléant de la liste libérale-PPN pour le collège du Val-de-Travers, a accepté le siège devenu vacant par lettre du 30 mars 2007.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 31 mai 2005.

Monsieur le député, nous vous souhaitons la bienvenue dans cette enceinte.

ASSERMENTATION D'UN DEPUTE SUPPLEANT

La présidente: – A la suite du passage de M. Frédy Bigler de la fonction de député suppléant à celle de député et des désistements de Mme Réjane Isler, 1re suppléante, et de M. Jean Martin, suppléant, la Chancellerie a pris acte de l'acceptation du siège devenu vacant par M. Mathieu Erb, suppléant de la liste libérale-PPN pour le collège du Val-de-Travers.

Nous prions un huissier de faire entrer le nouveau député suppléant dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entre M. Mathieu Erb.)

La présidente: – Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. A l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer "je le promets" ou "je le jure" ou "je le jure devant Dieu".

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. *Mathieu Erb (L-PPN):* – Je le jure.

La présidente: – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2006 est déposé sur le bureau. S'il n'appelle pas d'observation avant la fin de la session, il sera considéré comme adopté.

Pièces

Les pièces suivantes sont déposées sur le bureau:

– Lettre de la Fédération cantonale neuchâteloise d'apiculture (FCNA), du 9 mars 2007, concernant les taxes pour la lutte contre les épizooties.

– Lettre de l'Association de Quartier – Serrières bouge! (AQSB), du 19 mars 2007, concernant trois pétitions des habitants de Serrières déposées à fin 2005.

M. Frédéric Cuche (S): – Nous demandons à ce que lecture soit faite de la lettre de la Fédération cantonale neuchâteloise d'apiculture.

Lecture de la lettre de M. Daniel Deleury, de la FCNA (Fédération cantonale neuchâteloise d'apiculture) du 9 mars 2007

M. Jean-Pierre Franchon, premier secrétaire: –

Taxes pour la lutte contre les épizooties

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les députés,

Les apiculteurs neuchâtelois ont été très surpris de recevoir dans leur boîte aux lettres le 20 décembre 2006 une facture pour des taxes de financement des frais de la lutte contre les épizooties. N'ayant eu aucune information préalable, notre Fédération cantonale neuchâteloise d'apiculture apprend que cette taxe a été votée par les députés du Grand Conseil le 7 décembre 2005 dans le cadre de l'amélioration de la situation financière de l'Etat, et ceci malgré l'intervention de Monsieur Gilbert Hirschy lors de la discussion générale, qui a dit ceci: "Taxer les colonies d'abeilles nous paraît saugrenu étant donné les prestations fournies bénévolement par les apiculteurs sur la pollinisation et la fructification des vergers. Les apiculteurs ont dû faire face à des maladies graves, comme la loque et la varroase, ce qui a entraîné la disparition de certains ruchers; moins d'abeilles, moins de fleurs, moins de fruits, etc. Monsieur Hirschy conclut en demandant que les apiculteurs soient exemptés sur les épizooties dans l'arrêté qui en découlera". Malgré cela, ce projet de loi est adopté par votre Conseil par 75 voix contre 2. C'est ainsi que les apiculteurs ont reçu une facture pour un émolument de 2. 50 francs par colonie d'abeille assorti d'une taxe de base de 30 francs avec la précision que par leur participation financière, les détenteurs d'abeilles contribuent au maintien à un haut niveau de l'état sanitaire des animaux!

La Fédération neuchâteloise d'apiculture se permet de vous rappeler la valeur de la pollinisation par les abeilles, selon les données du Centre suisse de recherches apicoles, intégré dans la station fédérale de recherches en production animale et laitière Agroscope Liebefeld-Posieux, ainsi que des relevés et des évaluations statistiques de l'Union Suisse des Paysans:

Quelques chiffres

Suisse: 192.000 colonies d'abeilles et 19.000 apiculteurs, moyenne 10 colonies par apiculteur.

Neuchâtel: 2.950 colonies et 321 apiculteurs, soit 9 colonies par apiculteur.

Pas de professionnel dans notre canton.

Les abeilles sont indispensables à la pollinisation d'un grand nombre de cultures et de plantes sauvages. La valeur de la pollinisation ressort de la valeur de rendement des

cultures qui sont pollinisées par les abeilles mellifères. Il est intéressant de considérer la pollinisation en rapport avec la valeur du produit final (fruits ou baies).

Au cours des dix dernières années, la valeur totale de récolte s'est élevée en moyenne pour les fruits et les baies en Suisse à 332 millions de francs, dont 268 millions dépendent de la pollinisation par les abeilles mellifères. La valeur relative à la pollinisation pour les fruits et les baies s'élèvent en moyenne à 1069 francs par colonie. Ce chiffre varie selon l'année entre 950 et 1250 francs. La valeur des produits de la ruche (miel, pollen, cire) s'est élevée pour la même période à 64,7 millions de francs, ce qui donne par colonie une valeur commerciale de 258 francs. L'utilité économique des abeilles (pollinisation et produits de la ruche), s'élèvent ainsi en moyenne à 1327 francs par colonie par an.

Les produits de la ruche représentent donc environ un quart à 1 cinquième de l'utilité économique des abeilles. La valeur relative à la pollinisation des cultures des champs (colza, tournesol), de la production de graines et des cultures maraîchères (haricots, tomates, citrouilles et concombres) n'est pas comprise. Il faut en plus tenir compte de la pollinisation des plantes sauvages pour laquelle aucune valeur commerciale ne peut être donnée. La valeur écologique est cependant considérée comme étant importante.

Agroscope démontre que le rôle des abeilles est primordial et bénéfique pour l'agriculture et l'arboriculture. Par les pertes de colonies dues aux maladies et autres parasites des abeilles, le nombre de colonies est en constante diminution. En taxant encore les apiculteurs, c'est une nouvelle hémorragie qui se prépare. Au vu des chiffres ci-dessus, que deviendront nos arboriculteurs et agriculteurs lorsque les abeilles mellifères auront disparu?

Nous vous remercions d'avoir accordé quelques instants à nos problèmes apicoles qui ont certainement échappé à votre attention lors de la discussion du rapport du Conseil d'Etat à l'appui du projet de loi concernant la lutte contre les épizooties et l'amélioration de la situation financière de l'Etat. Nous précisons que les frais externes pour la prophylaxie des maladies des abeilles et les frais des inspecteurs des ruchers s'élèvent à 23.858 francs en 2005 et 25.381 francs en 2006 pour le canton.

Vous comprendrez dès lors qu'il nous paraît peu raisonnable de faire payer ces frais aux apiculteurs alors même qu'ils protègent les abeilles, ce qui est une garantie pour l'écologie. L'abeille poursuit une œuvre bienfaisante, c'est un insecte d'utilité publique.

En vous remerciant encore des bons soins que vous réserverez à notre message et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Signé: *Didier Gigon, président de la fédération neuchâteloise* — *Daniel Deleury, secrétaire*

RAPPORTS ORAUX DE COMMISSIONS

Rapport de la commission législative concernant les objets soumis à son examen

M. *Michel Bise (S)*, président de la commission: – Quelques mots sur le travail effectué par la commission législative au cours de ces derniers mois: depuis quelque temps, la commission travaille selon un rythme que l'on peut qualifier d'usuel, c'est-à-dire qu'elle tient séance une fois par mois. Pour ce qui est du travail qui est effectué, vous en êtes toutes et tous régulièrement informés puisqu'il débouche sur des rapports qui sont ensuite discutés devant le Grand Conseil en plénum. Nous observons d'ailleurs que trois rapports de la commission législative sont à l'ordre du jour de cette session. Il ne nous paraît dès lors pas nécessaire d'en dire davantage sur les dossiers qui ont été traités au cours des derniers mois au sein de la commission législative.

Nous aimerions juste attirer votre attention sur le fait que la commission législative a jugé utile d'aborder dernièrement le sujet de la formulation non sexiste des textes officiels, en particulier des lois. Il serait éventuellement plus juste de dire que la commission législative a jugé utile de revenir sur ce sujet, puisqu'il s'agit, vous le savez, d'un problème récurrent.

Bien évidemment, la commission législative a invité à cette occasion Mme Sandra Spagnol, déléguée à l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), à participer à ses travaux, à l'issue desquels il a été décidé que cette dernière précisément élaborerait des recommandations et des directives pour tenter de clarifier une fois pour toutes la situation, ceci en collaboration avec M. André Simon-Vermot, chef du service juridique.

Nous rappelons, pour ceux qui ne s'en souviendraient pas, qu'il existe à l'heure actuelle dans ce domaine un règlement du Conseil d'Etat. Ce règlement concerne la rédaction épicène, qui date du 30 mai 1995. Toutefois, certains jugent ce texte obsolète, même si cet avis n'est pas forcément partagé par tout le monde. Ce qui est certain, c'est que ce texte n'est pas la panacée. Il est en réalité grand temps qu'une solution définitive soit trouvée à ces problèmes de rédaction non sexiste des termes.

Il nous paraît encore utile de vous signaler que la commission législative est dernièrement entrée en matière à l'unanimité des membres présents sur le premier projet de loi visant à modifier la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), qui a été élaboré en sous-commission. Cela permet de penser que cette unanimité, que les réflexions menées au sein de cette sous-commission sur l'urgence d'améliorer le fonctionnement du Grand Conseil sont très largement partagées. Bien évidemment, nous nous en réjouissons et nous espérons donc que le rapport sur une première révision de la loi d'organisation du Grand Conseil, qui devrait prochainement vous être présentée, obtiendra une très large adhésion et un très large appui.

Nous l'avons déjà mentionné, mais nous pensons que ce n'est pas inutile de le rappeler, que ce rapport proposera en tout cas trois modifications essentielles. La première de ces modifications est le renvoi préalable en commission de tous les rapports – ou presque – du Conseil d'Etat. La deuxième, c'est l'instauration de procédure de débats de différents types, de manière à limiter le temps de parole en fonction de l'importance du rapport dont on doit débattre. La troisième modification, c'est l'introduction de la procédure de double lecture, qui existe dans un bon nombre de parlements cantonaux.

Nous observons qu'il s'agira là d'un premier train de mesures, qui devrait être suivi d'autres trains de mesures encore. Les idées et les propositions pour rendre plus efficace le travail du Grand Conseil ne manquent en effet pas chez les membres de la sous-commission, qui planchent sur ce dossier depuis un certain nombre de mois, et qui vont naturellement poursuivre leurs travaux.

Comme il s'agit du dernier rapport que nous avons à faire, puisque comme vous le savez, la commission législative, pour des raisons que nous n'avons pas compris ou pas cherché à comprendre, va changer de président après deux années, nous aimerions tout de même adresser quelques remerciements. Tout d'abord, nous tenons à remercier très sincèrement tous les membres de la commission législative pour l'esprit constructif dont ils ont toujours fait preuve lors des travaux. Nous les remercions également de l'ambiance de travail qui a toujours été excellente, et qui a vraisemblablement permis aussi d'aboutir sur des dossiers qui n'étaient pas toujours faciles, à de bons résultats.

Même si nous l'avons déjà fait lors de notre précédent rapport, nous aimerions profiter de l'occasion pour remercier très sincèrement tout le personnel du service du Grand Conseil pour sa disponibilité et sa compétence, ainsi que son esprit d'initiative. Nous pouvons vous assurer, toutes et tous, que les membres du service du Grand Conseil n'ont rien des fonctionnaires "rond-de-cuir", dont certaines personnes ont encore l'image. Encore merci, et bonne chance au futur président de la commission législative.

Rapport de la commission "Affaires extérieures"

M. *Jean-Carlo Pedroli* (PVS), président de la commission: – Depuis notre dernier rapport oral, la commission plénière s'est réunie à une reprise, soit le 3 mars 2007. Elle a été accompagnée dans ses travaux par le service du Grand Conseil, un membre du service juridique de l'Etat, ainsi que par la déléguée de l'Etat aux affaires extérieures.

Elle a en outre siégé de façon informelle le 20 avril 2007 pour préparer la séance de la commission interparlementaire HES-SO/S2, du 23 avril 2007. Dans le cadre de ses travaux, elle a bénéficié de plusieurs personnalités jouant un rôle important dans les affaires extérieures de l'Etat, dont en particulier la représentante du Conseil d'Etat, Mme Sylvie Perrinjaquet qui était à chaque fois accompagnée de différents directeurs ou chefs de services de la HEP/HE-ARC.

Au cours de ses travaux, les questions examinées en plénum de la commission, ainsi que lors de la séance informelle du 20 avril 2007, ont essentiellement porté sur les domaines et sujets suivants: la HE-ARC, la HEP-BEJUNE, la HES-SO, en particulier dans ce contexte, le dossier concernant le Conservatoire de musique, celui de l'avenir de la HES, avec notamment le concept d'un site par école.

Outre ses travaux effectués en commission plénière, conformément à son mandat, la délégation de la commission a participé au contrôle parlementaire de la HES de Suisse occidentale, qui a eu lieu, nous vous le rappelons, pas plus tard qu'hier. En outre, votre serviteur a participé au Forum des présidents des commissions des affaires extérieures des autres cantons, qui a eu lieu à Neuchâtel le 8 mars 2007. Fait réjouissant, pour la première fois, tous les cantons de Suisse romande étaient présents, ce qui montre tout de même que les parlementaires des autres cantons commencent à comprendre l'importance des enjeux intercantonaux.

Nous en venons maintenant au contrôle parlementaire de la HE-ARC, qui comprend les cantons de Neuchâtel, Jura et Berne francophone. Nous vous en avons parlé à plusieurs reprises, comme quoi ce contrôle n'avait pas eu lieu. Eh bien, cet évènement devait être convoqué par le bureau du Grand Conseil, ce qui a été fait le 9 mars de cette année. Une lettre a donc été adressée aux parlements des cantons du Jura et de Berne, des dates ont été arrêtées dans le courant du mois d'avril. Les Jurassiens ont répondu, mais les Bernois ne l'ont jamais fait. Il faut donc recommencer, et c'est tout vous dire pour vous montrer la difficulté que l'on a dans le domaine interparlementaire à véritablement mettre les choses en place, non seulement au stade des exécutifs mais aussi au stade des législatifs.

Les travaux futurs comportent, comme indiqué dans le précédent rapport, l'avenir de la HES-SO, de la HE-ARC et du Conservatoire de musique, va sans doute être le plat de résistance de la commission. A cela s'ajoute la révision de la convention des conventions qui règle les relations intercantonales entre différents partenaires, un menu qui est à l'ordre du jour de prochaines séances plénières.

Pour un bilan maintenant de cette période écoulée, la présidente du Conseil d'Etat vous le dira peut-être, dans le contexte de la HES-SO, nous devons hélas constater que des grandes orientations préliminaires se prennent souvent en dehors d'un contexte politique, par des chefs de service de la HES-SO, qui d'autorité décident d'eux-mêmes de l'avenir de certains dossiers. Voici un exemple concernant le Conservatoire de musique: notre autorité avait décidé de préparer une accréditation de la filière professionnelle du Conservatoire de musique neuchâtelois. Le Conseil d'Etat avait averti en juin 2006 la HES-SO de cette intention, le dossier d'accréditation avait été finalisé et transmis à fin janvier 2007 à la HES-SO. En ce sens, le Conseil d'Etat et les différentes personnes qui ont participé à ce travail ont rempli face à nous leur mandat, et nous les en remercions chaleureusement.

Qu'ont fait les services administratifs de la HES-SO depuis lors? Plutôt que de transmettre le dossier à Berne, ils l'ont simplement bloqué, ceci sans grande explication, ce qui pour nous est incompréhensible et qui en quelque sorte viole une décision de notre parlement. Hier, il nous semble que notre délégation lors de la séance du contrôle de la HES-SO, à Lausanne, a protesté contre ce fait. Pour l'instant, nous ne disposons pas de suffisamment d'informations pour vous en rendre compte, mais nous imaginons que l'un ou l'autre des délégués poseront des questions plus précises lors du débat sur les comptes 2006.

Rapport de la commission "Fiscalité"

Mme *Caroline Gueissaz (L-PPN),* présidente de la commission: – Le travail de la commission fiscalité se poursuit à un rythme tout de même intense d'une séance mensuelle, notre but étant d'avoir un rapport à présenter pour la session de cet automne. A partir de ce rapport, c'est un travail obligatoire de "toilettage" de la loi fiscale en fonction du droit fédéral et de la jurisprudence, qui s'est imposé. Ce toilettage est terminé, d'ailleurs c'est le dernier moment pour y parvenir, car la plupart de ces mesures doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2008. L'espoir était que cette révision de la loi soit en fait une grande révision de la loi qui dure, eh bien cet espoir est déçu. A peine aurons-nous fini qu'il faudra nous remettre à travailler parce que les modifications de la loi fédérale vont nous obliger à adapter aussi notre loi fiscale.

La plupart des points du toilettage ont été approuvés à l'unanimité, ce sont également des points formels, dirions-nous. En revanche, nous avons discuté le point sur les gains de loterie, puisque le canton de Neuchâtel est actuellement un canton où ces gains sont particulièrement taxés, et nous avons trouvé à une grande majorité une solution plus favorable qui éviterait que certains songent à quitter notre canton après avoir fait un gain important.

Le travail auquel nous nous attachons maintenant est celui de la compensation de la progression à froid. Comme vous le savez, cette compensation aurait pu entrer déjà en vigueur pour le budget 2007, il n'en a pas été le cas, mais fort probablement ce sera le cas pour l'année prochaine. Cela se déroule en deux parties, la première est de savoir quand nous déclencherons cette compensation. Pour cela, nous avons décidé de vous proposer que la date de l'indice soit le 31 décembre 2007, de telle sorte que nous évitions le flou dans lequel nous avons vécu cette année au moment de la préparation du budget. Nous aurons donc une année pour préparer la compensation de la progression à froid.

Pour 2008 en revanche, nous attendrons l'indice du 30 juin 2008. Nous pensons qu'à ce jour les 5% ne sont pas encore atteints, mais ce sera peut-être le cas au 30 juin, ce qui voudrait dire que pour 2008, le budget devrait tenir compte de cette compensation.

Qu'allons-nous faire de ces 20 millions de francs? Cela, c'est un des points auxquels la commission fiscalité essaie de répondre, il s'agit donc de savoir si nous allons faire une compensation linéaire, simplement un rattrapage sur le taux d'impôts, ou bien si nous allons profiter pour établir des impôts que nous trouverions plus justes. C'est cette direction-là que nous avons choisi de suivre, en l'occurrence d'essayer d'améliorer la situation des familles, d'un revenu imposable de 80.000 à 100.000 francs.

Pour cela, le projet s'oriente vers trois mesures: une sur une modification de la courbe des impôts; une deuxième mesure qui est une amélioration de la déduction pour les enfants; et enfin une troisième mesure qui est l'introduction – nous sommes l'un des derniers cantons à n'avoir pas introduit une déduction de la garde d'enfants. Toutes ces mesures viendront aussi, nous l'espérons, répondre au projet de loi du groupe socialiste 04.102, du 27 janvier 2004, "Rabais d'impôt", dont le but est justement de favoriser ces familles à revenu moyen ou modeste.

Dernier point encore que nous souhaitions aborder – et le Conseil d'Etat en particulier – c'est d'essayer par des mesures fiscales de lutter contre l'effet de seuil. Toutefois, cela ne semble pas être possible simplement par des mesures fiscales. Ainsi, si nous voulons nous attaquer à cette question de l'effet de seuil, il faudra trouver un moyen qui tienne compte, non seulement de la fiscalité, mais aussi de tous les aspects de l'aide sociale.

En conclusion, nous allons recevoir très prochainement un rapport sur la progression de la compensation à froid sur la technique, et en septembre, la fameuse révision de la loi, qui comprendra tous les points traités depuis le début de la législature, et la compensation de la progression à froid, donc le barème, déductions pour enfants, déductions pour frais de garde, tenant compte du projet de loi "Rabais d'impôt" mentionné ci-devant.

Rapport de la commission "Péréquation financière"

M. *Daniel Schürch (S)*, président de la commission: – Vous l'avez compris, lors de notre dernière session, en acceptant la motion, que la commission péréquation financière, provisoirement, cessait ses travaux.

La commission a identifié les problèmes qui sont purement mathématiques, ou contre-péréquatifs selon les personnes. Toutefois, les problèmes identifiés étant liés à des enjeux politiques, il nous a semblé inutile de continuer à "bricoler".

Nous attendons aussi l'évolution de certains dossiers, en particulier celui de la RPT, mais aussi des résultats et du recul nécessaire sur les effets financiers du désenchevêtrement, avant de lancer un éventuel grand chantier.

Le Conseil d'Etat, en acceptant la motion de la commission, s'est engagé vis-à-vis de notre parlement à nous faire savoir avant la fin de la législature la vision qu'il entend donner à ce dossier. Dès lors, nous avons imaginé une échéance à fin 2008 pour être informés. Notre commission ne siègera certainement plus d'ici là, à moins que le Conseil d'Etat nous le demande.

Rapport de la commission "RPT"

M. *François Cuche (S)*, rapporteur de la commission: – Effectivement la commission RPT a arrêté ses travaux en septembre 2006, faute de projets de lois à traiter. Elle reprendra ses travaux le 8 mai 2007, donc jusque-là nous n'avons pas eu de séance, nous n'avons donc pas de rapport plus précis que celui-ci à vous faire.

La présidente: – Nous prenons dès lors le rapport 07.011, "Bouclement Comptes HEN". Nous vous précisons que nous traitons ce rapport avant les comptes, car de l'acceptation de ce rapport dépend une ligne de nos comptes.

BOUCLEMENT COMPTES HEN 07.011

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
le bouclement des comptes de la HEN et des comptes 2005 de la HE-Arc

(Du 7 mars 2007)

Discussion générale

M. *Eric Flury (S):* – Le groupe socialiste s'est penché avec attention sur la question du bouclement des comptes de la HEN et HE-ARC pour 2005. Nous l'avons demandé, nous voulions réellement ce rapport, alors aujourd'hui que nous le tenons dans les mains, le groupe socialiste tient à remercier le Conseil d'Etat pour l'élaboration de ce rapport.

Ce dernier nous laisse cependant un peu sur notre faim, à plusieurs égards. En premier lieu, nous remarquerons que les chiffres sont certes intéressants, nécessaires et bien présentés dans les tableaux de ce rapport, mais ce qui nous aurait intéressé, ce sont des prises de position politiques par rapport aux écarts qui sont présentés.

Le groupe socialiste se souvient d'un combat qui fut âpre pour introduire cet amendement de 2,8 millions de francs de charges supplémentaires, aussi pour obtenir ce rapport. Donc, nous aurions apprécié d'y trouver quelques explications concernant les faits.

Quelles sont les écoles les plus concernées? Ou selon quels besoins de répartition entre les différentes écoles, ces transitoires ont-ils été injectés?

Les écarts importants auxquels nous devons nous attendre pour les comptes 2007 nous ont pour le moins laissés dubitatifs. Que signifie "important" et l'importance de cet "important" n'est-elle pas estimable aujourd'hui, à la lumière des enseignements tirés dans cet exercice, connaissant maintenant les sources du problème dont font partie ces étonnantes différences d'interprétation?

Au sujet des enseignements qu'il conviendra d'en tirer, nous aurions là aussi aimé lire quelques précisions. De quelle manière se matérialiseront-ils? Quels autres domaines, écoles ou services, pourront ou devront également profiter de ces enseignements acquis? Voilà les questions qui n'ont pas encore trouvé réponse à la lecture de ce rapport.

Nous comprenons également le désir du Conseil d'Etat de ne pas rouvrir l'épineux dossier de la HEN. Mais face à des politiciens qui, par définition, aiment se piquer en arrachant les épines des dossiers, un tel propos n'induirait-il pas l'effet inverse? Nous pouvons vous en assurer, car il est bien probable que nous éprouvions encore le besoin d'en discuter.

Comme nous n'aimerions pas que notre intervention soit plus longue que le rapport lui-même, nous conclurons en remerciant le Conseil d'Etat pour les éventuels compléments d'information qu'il pourrait nous apporter aujourd'hui encore.

Le groupe socialiste prendra donc acte du présent rapport. Il le fera du bout des lèvres, certains de ses membres manifesteront leur frustration en s'abstenant, à moins bien sûr que les réponses à venir ne soient suffisamment percutantes pour effacer leur insatisfaction.

M. *Tony Perrin (R):* – Le groupe radical a pris connaissance du présent rapport d'information et remercie le Conseil d'Etat de nous apporter un nouvel éclairage sur ce dossier qui nous poursuit depuis quelques temps déjà.

Ainsi, nous espérions au premier abord que nous allions assister à l'épisode final de la trilogie du bouclement des comptes de la HEN. Nous ne vous cacherons pas que cet épilogue nous laisse sur notre faim et que nous craignons un prochain *remake* de fort mauvais goût.

Pourquoi ces doutes de la part de notre groupe? Un bref résumé des faits s'impose: le démarrage de la recherche à l'école d'ingénieurs s'est effectué avec une gestion lamentable, ainsi la partie

recherche et développement a été réalisée sans avoir été financée. Aujourd'hui, une partie de ce financement n'a, selon la société d'audit, pas été justifiée à hauteur de 1.715.150 de francs à l'actif du bilan et de 625.834 francs au passif du bilan. Cette situation est susceptible de générer des non-valeurs que l'Etat de Neuchâtel n'assumerait pas en vertu du présent règlement.

Dès lors, quelques questions s'imposent: le Conseil d'Etat entend-il avoir des explications quant aux causes de la disparition des pièces justificatives concernant les montants précités? Le Conseil d'Etat a-t-il tiré les leçons de cette regrettable expérience? A-t-il dès lors les éléments nécessaires afin de maîtriser et d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise? Peut-on nous assurer que seule l'école d'ingénieurs a été sujette à ces dysfonctionnements comptables et que les autres HES issues de la HEN ne sont pas concernées? Dans le cas où de nouveaux correctifs venaient à apparaître, suite au transfert du bilan des écoles de l'ancienne HEN, ces montants seraient répartis selon des clés de répartition entre les trois cantons partenaires. Peut-on nous en dire plus à ce sujet?

Le groupe radical acceptera le présent rapport, sous réserve des réponses du Conseil d'Etat, ce dont nous remercions d'avance ce dernier.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Le rapport concernant le bouclement des comptes de la HEN nous a laissé quelque peu perplexe quant à l'explication pour le passé, et nous ne sommes pas plus rassuré pour l'avenir. Nous comprenons bien les exigences formelles qu'il y a à venir avec ce rapport avant le bouclement des comptes, il nous semble toutefois qu'il y ait un problème de base, dans la mesure où il y a un rapport de KPMG qui nous montre qu'il y a encore 1,1 million de francs qui pourrait être supporté par les différents cantons concernés. Nous aurions souhaité qu'entre le mois de novembre et aujourd'hui, l'autorité de surveillance de contrôle des comptes procède à un nouvel examen, puis qu'elle nous soumette le cas échéant de nouvelles conclusions, à moins que le coût de recherche ne soit disproportionné par rapport aux possibilités de trouver des explications supplémentaires. En fonction des réserves émises par KPMG, une partie de notre groupe – selon les réponses du Conseil d'Etat – n'acceptera pas de prendre acte de ce rapport, une autre partie le fera néanmoins.

Plus fondamentalement, la question qui se pose à travers ce rapport est bien celle du contrôle par l'autorité politique, qu'elle soit exécutive ou parlementaire, des hautes écoles. Il nous semble – parce que ce n'est pas la première fois que nous en discutons dans cet hémicycle – qu'il y a un pouvoir échappant à l'autorité politique, qui a priori n'est là que pour payer les factures *a posteriori*. C'est cet élément le plus fondamental qui nous inquiète pour l'avenir, et il est vrai que nous n'avons pas trouvé dans ce rapport une affirmation claire qu'il s'agissait bien d'un accident de l'histoire et que la page était tournée. Mais nous n'avons pas non plus les garanties politiques, les moyens mis en œuvre, les outils qui permettraient qu'une telle situation ne se reproduise pas. C'est ce que nous aurions voulu trouver dans ce rapport afin de nous rassurer sur l'avenir. Les conclusions, en fonction de l'acceptation de notre groupe, nous vous les avons données. Nous attendons donc avec impatience la réponse du Conseil d'Etat.

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Nous voudrions simplement dire que si le groupe PopVertsSol compte 17 députés, nous avons tout de même eu de la peine à comprendre le rapport dans ses détails. Visiblement, il s'agit des questions de spécialistes, de visions comptables qui divergent qui ont conduit à ce genre d'inégalités et d'erreurs. Si nous prenons simplement la manière de tenir compte des loyers calculatoires de tiers ou supplétifs dans un bouclement, nous dirions que notre groupe s'est interrogé à ce sujet et a eu de la peine à comprendre la situation.

Nous accepterons néanmoins le rapport. A ce stade du dossier, nous retenons deux choses: la situation comptable de l'ancienne HEN, qui fait figure d'institution officielle, apparaît aux yeux du groupe comme invraisemblable. Comment en sommes-nous arrivés-là? Le Conseil d'Etat peut-il répondre à cette question?

Enfin, le crédit demandé au Grand Conseil le 26 avril 2006 pour éponger la situation, et ainsi mettre un trait définitif aux comptes de la HEN et au bouclement des comptes de la HE-ARC, n'est pas épuisé. Il dégage un excédent de quelque 190.000 francs, nous acceptons donc le report de cette somme à la HE-ARC.

Sur le plan politique, ce qui nous paraît être le plus important, nous en tirons deux enseignements, un peu à l'image de notre préopinant le député Rolf Graber, nous l'avons souligné à plusieurs

reprises, que la transparence des comptes, comme des budgets d'ailleurs, pour les institutions intercantonales est nécessaire. Nous ne tolérerons plus de situations telles qu'invoquées dans le rapport. D'une manière plus générale encore, beaucoup de travail reste à accomplir pour que le fonctionnement d'institutions intercantonales devienne optimal et surtout démocratiquement contrôlable, ceci est d'autant plus important car Neuchâtel est un petit canton. Il sera de plus en plus amené à avoir recours à de telles collaborations intercantonales. Mais pour l'instant, ces contrôles et ces collaborations intercantonaux ne donnent pas satisfaction.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Le groupe UDC remercie le Conseil d'Etat pour le travail effectué dans cet épineux et complexe dossier intercantonal. Nous accepterons le rapport qui – comme chacun le sait – écorne toujours un peu le contrôle du législatif.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Merci tout d'abord pour les interventions qui ont suivi à la tribune principale. Permettez-nous de vous dire, Mesdames et Messieurs, que le Conseil d'Etat a eu les mêmes interrogations que vous sur ce dossier. Comment en sommes-nous arrivés là, Monsieur Jean-Carlo Pedroli? Eh bien parce qu'en 2000, quand il s'est agi de mettre sur pied l'existence ou les prémices d'une haute école spécialisée, nos structures cantonales ont à ce moment-là mis en route le turbo pour pouvoir répondre le plus vite possible, avec la preuve par l'acte, aux conditions d'accréditation qui leur permettraient ensuite d'être reconnues. Dès lors, il est vrai que les procédures de contrôle en recherche et développement n'ont pas été mises en place à ce moment-là. Mais surtout, l'intervention d'un nombre énorme de personnes a fait que, dès le départ, le processus HES-SO n'a pas été compris par tous. Il a alors été difficile, lorsque les premières informations qui vous sont communiquées n'étaient pas les bonnes, d'avoir à échelon suivant la suite de la procédure et du processus qui pouvaient se mettre en place. Alors, ce que nous avons désiré aujourd'hui, c'est de vous remettre un rapport qui avait pour objectif de vous démontrer que l'exercice comptable était correct.

Monsieur Tony Perrin, vous avez raison de poser la question quant à savoir s'il y a pu y avoir malversations, parce qu'il s'agit toujours d'une question que l'on se pose dans ces cas-là, dès le moment où une analyse est faite par plus de vingt personnes. Nous rappelons que dans ce cas précis, KPMG s'est octroyé la collaboration, aussi bien des services financiers que des contrôles financiers des trois cantons, puisque c'est la HE-ARC que cela concerne. KPMG s'est également accordé la collaboration de l'école d'ingénieurs, mais aussi celle de la direction de la HE-ARC. Il y avait eu précédemment le service de la formation professionnelle, puis par la suite cette Haute école a passé dans le service des hautes écoles et de la recherche depuis l'an dernier. Donc, pas moins de vingt personnes ont contrôlé chacun, tous les éléments.

Ce qui se trouve être le fait aujourd'hui, c'est qu'il y a, comme vous l'avez relevé, encore 1,7 millions de francs qui sont présents devant nous. Ils sont en fait le résultat de projets recherche et développement qui ont démarré avant 2005, qui n'ont pas été astreints à une procédure de contrôle. Cette dernière a maintenant été mise en place. Dès lors, ce que KPMG désire dire, c'est qu'il est possible, compte tenu du fait que ces procédures ne sont pas mises en place pour ces projets de ce type, qu'"une surprise" puisse survenir dans la finalisation du dossier "recherche et développement" qui a été mis en place avant 2005.

Vous regrettez qu'il n'y ait pas une position politique du dossier. Nous vous dirions que le comité stratégique a désiré pouvoir démontrer qu'à ce jour il dispose d'un contrôle sur l'exercice financier. En effet, il n'y a plus une comptabilité cantonale des écoles qui remonte à une structure intercantonale et à une structure HE-ARC, avec des étapes et des erreurs qui en ont été les conséquences, et figurant dans le rapport présenté aujourd'hui. Le comité stratégique souhaite pouvoir vous répondre au plus vite – vous l'aviez demandé – pour que vous ayez l'assurance que le regard que vous portiez sur cet exercice-là ne puisse pas se reproduire dans les mois ou les années à venir.

Ce que nous vous proposons, c'est de pouvoir vous représenter un rapport dans l'année à venir, qui lui, donnera le résultat politique des conséquences des procédures mises en place, ainsi que des contrôles mis en place par la nouvelle direction HE-ARC, mais également de la situation du domaine recherche et développement. De toute façon, vous devrez être mis au courant du suivi du dossier, compte tenu du fait que l'avenir de la HE-ARC est entre les mains des exécutifs cantonaux, mais également des villes de ce canton. De même, les conséquences et les options

qui pourraient être prises pourraient aussi avoir un certain nombre de conséquences sur le volet recherche et développement de la HE-ARC.

Effectivement le rapport qui vous a été soumis est un rapport de type financier. Cela parce qu'il est le résultat du travail fait par KPMG, par les contrôles financiers des trois cantons, par les services des différents cantons aussi, mais l'analyse politique que le COSTRA (comité stratégique) de la HE-ARC, ainsi que le Conseil d'Etat doit pouvoir être l'étape suivante, suite à ce qui a été mis en place dans les différents domaines et filières de formation.

Lorsque vous nous demandez de quelles écoles il s'agit, nous allons être au regret de vous dire, Mesdames et Messieurs, qu'il s'agit exclusivement des écoles neuchâteloises, ce dont nous nous vanterons certainement pas. Ce qui signifie que là-aussi, le contrôle doit pouvoir être réalisé et renforcé, conformément à ce que nous avions demandé. De ce fait, nous avons été très transparents sur la fameuse phrase de KPMG qui indique 1.715.000 francs, permettez-nous de rester discrets lorsque aujourd'hui nous savons que nous devons négocier l'avenir de la HE-ARC, si nous avions dû encore mettre en exergue le fait que ce sont principalement les instituts de formation du canton de Neuchâtel qui sont impliqués dans cette situation-là. Vous vouliez la réponse, Mesdames et Messieurs, vous l'avez. Dès lors, il est clair que la position se fera aussi, mais nous tenons alors à l'indiquer, nous estimons qu'elle figurera dans le prochain rapport que nous proposons de vous soumettre.

Nous en tirons les leçons, effectivement, dans la mesure où un certain nombre de collaborateurs ne sont plus là, mais également lorsque la direction centrale a mis en place tous les processus et procédures qui s'imposaient où il n'y a plus de palier intermédiaire. Cela se trouve au chapitre 4 du document qui vous a été remis, où il vous est indiqué comment se faisait la prise d'information d'une école à la suivante, avec les erreurs d'information qui étaient données.

Vous demandez aussi si en l'occurrence cela concerne l'ingénierie principalement, nous sommes au regret de vous répondre par l'affirmative. Il vous faut alors vous resituer dans la période des années 2000, c'était une période qui est à peu près la même que celle que nous avons vécue l'hiver précédent en ce qui concerne la musique, où il nous était demandé de faire la preuve par l'acte, c'est-à-dire de démontrer qu'en mettant en place des processus, nous pouvions devenir une haute école. L'école d'ingénieurs de l'époque l'a fait, elle s'est dotée des moyens qu'elle a considérés devoir mettre en place pour pouvoir obtenir son accréditation, elle l'a obtenue mais il est vrai que les moyens de contrôle et les procédures à l'époque, qui sauf erreur n'étaient pas encore demandés – nous pensons qu'il est important de le savoir – la HES-SO est en pleine construction, cela a contribué à créer un certain nombre de paramètres négatifs pour l'entité neuchâteloise. La clé de répartition, quand c'est vous qui êtes fautifs dans un processus, permettez-nous de vous dire que la clé de répartition se résume à sa plus simple expression, c'est-à-dire que c'est vous qui payez.

L'autorité de surveillance de contrôle des comptes, Monsieur Rolf Graber, elle est en place, compte tenu du fait que cet exercice nous a amenée à créer des structures de surveillance avec le contrôle cantonal des finances, avec le service financier, avec les structures intercantonales ARC, notamment. Ainsi, nous nous devons de dire que nous tenons maintenant à ce que très régulièrement la direction générale puisse nous communiquer et nous informer de l'avancement, surtout au niveau de la recherche et du développement, parce que c'est à ce niveau-là qu'il y a aujourd'hui effectivement un certain nombre de difficultés.

Le contrôle par les autorités politiques au niveau des hautes écoles, Monsieur Rolf Graber, vous parlez à une convaincue. Quand vous indiquez que ce qui se met en place aujourd'hui commence à échapper aux politiques, nous ne pouvons que vous confirmer que c'est effectivement le cas. De plus, ce qui est aujourd'hui reproché à la HE-ARC, non seulement au chef de département, mais également à sa directrice générale, c'est que nous posons un certain nombre de questions à la HES-SO, questions pour lesquelles nous n'avons malheureusement pas de réponses. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir, avec le dossier de la musique, puisque nous avons envoyé à plusieurs reprises des courriers, où nous aimerions avoir des informations plus précises sur les options qui sont en train d'être prises, et pour lesquelles nous n'avons pas de réponses. Il est vrai que la convention que nous devrions pouvoir accepter – elle est encore en cours d'élaboration – qui devrait entrer en vigueur en 2008 nous interpelle. En effet, nous sommes soucieux et interrogatifs quant à savoir si les autorités politiques, par rapport à cette nouvelle convention qui est en train de se mettre sur pied, auront encore leur mot à dire, ou alors si nous n'allons pas effectivement nous trouver dans la situation comme celle que vous évoquez, en étant plus que là

pour payer. Cela ne correspond pas tout à fait à l'état d'esprit du canton de Neuchâtel, ni à son autorité exécutive et législative. Voilà ce que nous pouvions vous indiquer concernant les différents points.

La présidente: – Le bureau vous propose un débat réduit, la parole est-elle demandée? Cela ne semble pas être le cas.

On passe au vote.

La prise en considération du rapport 07.011, "Bouclement comptes HEN", est acceptée par 82 voix contre 3.

COMPTES ET GESTION 2006 07.009

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
des comptes et de la gestion pour l'exercice 2006

(Du 13 février 2007)

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen
des comptes et de la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2006

(Du 19 mars 2007)

M. Olivier Haussener occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

M. *Jean-Bernard Wälti (R),* président de la commission de gestion et des finances*:* – D'entrée de cause, nous tenons, au nom de la commission de gestion et des finances, à remercier aussi bien le Conseil d'Etat ainsi que tous les services pour le travail important effectué et les réponses détaillées au nombreuses sollicitations de notre commission.

Les nombreux documents mis à notre disposition, afin de parfaire au mieux notre information, ont été appréciés à leur juste valeur. A été apprécié à juste valeur également, le résultat de comptes enfin sorti du rouge, attendu depuis 1990, donc depuis longtemps dans la République. Comme si la conjoncture avait voulu faire un clin d'œil à M. Robert Schindler, directeur du service financier, qui, avec ses comptes 2006, a rendu sa *last* copie avant la retraite, en l'occurrence *last but not least*, en anglais de Coffrane dans le texte. Nous avons déjà eu l'occasion de rendre hommage à ce jeune futur retraité, qui comme déjà dit, représente pour la commission tout à la fois la connaissance et la compétence avec deux grands "c", et ceci depuis plus de 18 ans au service de la République et Canton de Neuchâtel. A apprécié d'un côté comme de l'autre de la table de la commission de gestion et des finances, et certainement également dans cet hémicycle. Merci, Monsieur Robert Schindler, vous êtes certainement le "Petit Robert", que disons-nous, le "Grand Robert" de la finance neuchâteloise.

Mesdames et Messieurs, notre rapport est à nouveau scindé en deux parties distinctes, comptes puis gestion, même si l'expérience a une nouvelle fois démontré que la limite entre finances et gestion n'est pas facile à cerner. Merci à notre rapporteur, M. Olivier Haussener, "Grand Larousse" de la commission, pour reprendre l'image de tout à l'heure. Merci pour son important travail de synthèse des avis et commentaires de commissaires, qui ne ménagent pas leur énergie pour un travail devenu toujours plus pointu et exigeant, mais aussi parfois, afin de se "retrouver" dans le texte du rapport final. L'analyse de détail, elle, incombe aux cinq sous-commissions. Nous en profitons pour remercier ici les présidents-rapporteurs. Les diverses sous-commissions ont par ailleurs eu l'occasion de consulter les rapports de l'inspection des finances. Vous en trouverez également les traces dans notre rapport.

Venons-en maintenant aux considérations de la commission sur cet exercice 2006, marqué par deux éléments importants: l'application pour la première fois des mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement, et le passage – devenu possible il faut le dire grâce à la conjoncture – du principe de caisse au principe d'échéance.

Il ne faudra cependant jamais oublier que ce résultat positif est là parce qu'accompagné de mesures temporaires pour un montant d'environ 100 millions de francs. Sans ces mesures temporaires, nous présenterions aujourd'hui un déficit d'environ 50 millions de francs. De plus, en

comparant ce résultat déficitaire au résultat connu des autres cantons, Neuchâtel se retrouverait vraisemblablement dans la plus mauvaise position de l'ensemble des cantons, en tout cas en Suisse romande.

Cela illustre la rigueur que nous devons continuer à manifester dans notre gestion financière. D'importants efforts doivent encore être fournis chez nous, des efforts qui n'ont plus forcément à être fournis dans les autres cantons, qui en enregistrent maintenant les bénéfices, se félicitant par exemple d'avoir eu recours à des mécanismes financiers de frein aux dépenses et à l'endettement il y a plusieurs années déjà. Dans notre canton en tout cas, ces comptes 2006, enfin positifs, succédant à des comptes 2005 deuxième plus mauvais résultat de l'histoire de la république, n'ont pas à rougir – et c'est le cas de le dire – de l'introduction de nos mécanismes financiers.

Autre facteur prépondérant à signaler: une forte progression par rapport au budget de 26,4 millions de francs de recettes fiscales des personnes morales. La maîtrise des dépenses de personnel et des biens, services et marchandises, mais également un faible niveau des investissements – ce dernier étant diversement apprécié d'ailleurs – que vous aurez certainement l'occasion de constater dans les débats de ce jour. Sans oublier bien sûr, les 35 millions de francs de l'or de la BNS. A propos de la maîtrise des dépenses du personnel, il faut souligner la rigueur manifestée par le Conseil d'Etat dans la gestion des ressources humaines, notamment à propos du respect des arrêtés qu'il a adoptés au mois du mars 2006. Ceux-ci obéissent donc au principe que tout départ, tout remplacement, toute compensation d'un temps de travail doit faire l'objet d'une demande de dérogation au Conseil d'Etat selon une procédure bien définie.

A propos maintenant des provisions qui ont soulevé quelques questions sur le bien-fondé de leur constitution, à l'aune d'un exercice positif, le Conseil d'Etat a pu affirmer qu'il aurait constitué une provision pour les prestations collectives AI, même s'il n'y avait pas eu d'excédent aux comptes 2006. La Confédération a recommandé aux cantons de constituer cette provision, afin d'assurer un passage en douceur dans le financement des dépenses collectives AI que les cantons devront, dès 2008, assumer seuls. La Confédération a d'ailleurs constitué pour elle-même une provision semblable.

Une seule autre provision a été constituée. Elle s'élève à 1,2 million de francs pour régler des loyers que l'Etat devrait aux villes pour l'occupation des bâtiments du secondaire II. Il y a là un différend entre le canton et les villes, qui n'est pas résolu, notamment quant aux montants de ces loyers.

En ce qui concerne également l'état des fonds, nous nous souvenons des fonds négatifs mis en évidence lors des débats du budget 2007. Il avait été indiqué qu'en fonction des résultats des comptes, ces fonds redeviendraient positifs, notamment le fonds de promotion de l'économie, de même que le fonds pour l'intégration professionnelle. Chose promise, chose due, il n'y a actuellement plus aucun fonds négatif. Ces comptes 2006 présentent donc un excédent de revenus de 8,5 millions de francs.

Pour rappel, 81,5 millions de francs de déficit pour les comptes 2005, de triste mémoire, compte tenu du passif transitoire HES de 2,8 millions de francs voté par le Grand Conseil. Pour rappel également, avec 43,6 millions de francs de déficit présumé pour un total de dépenses de 1,755 milliard de francs, le budget 2006 qui nous avait été soumis en décembre 2005 ne tenait évidemment pas compte du passage au principe d'échéance, les chiffres étant cependant adaptés aux décisions prises par le Conseil d'Etat, le 12 décembre 2006, pour fixer le détail de la réduction des subventions. Le décret apportant approbation des comptes et de la gestion 2006, que nous vous proposerons d'approuver, présente donc des chiffres noirs, avec un bénéfice de 8,5 millions de francs, découlant d'un total des charges de 1,995 milliard de francs et un total des revenus de 1,003 milliard de francs. Ces chiffres sont en réalité, et vous l'avez compris, gonflés par le passage au principe d'échéance, donc à la suppression de l'année de décalage au DSAS en particulier.

Nous voyons pour cet exercice 2006 les recettes du compte de fonctionnement couvrir entièrement les dépenses nettes de fonctionnement et d'investissement, ce qui contribue donc à réduire la dette consolidée de 235 millions de francs, la faisant passer au-dessous de la barre des 1,5 milliard de francs, ce dont nous nous réjouissons évidemment. Néanmoins, nous avons tout de même un œil envieux sur certains cantons comme le Valais et Fribourg, qui ont réussi à l'éponger complètement, cette dette, alors que pour notre part, nous en sommes encore bien loin.

Tout est relatif cependant, car il faut savoir que ces deux cantons ont encore une dette consolidée. Lorsqu'ils signalent qu'ils n'ont plus de dettes, ils se réfèrent à la dette nette qui tient compte de la valeur du patrimoine financier. Les dépenses nettes d'investissement se montent à 49,1 millions de francs, alors que 66,2 millions de francs étaient prévus au budget, nous y reviendrons certainement tout à l'heure.

Le degré d'autofinancement de ces investissements passe de – 6 aux comptes 2005, en ne tenant pas compte de l'or de la BNS, à + 178,4 après principe d'échéance pour les comptes 2006. Ce degré d'autofinancement avait été budgetisé à un taux de 62,3%, donc dans le respect du frein à l'endettement. Rappelons que les économistes considèrent 60% positif comme taux minimal à atteindre, ce qui représente également l'objectif de nos mécanismes financiers pour le budget 2007 encore, passant – comme nous le savons – à 70% dès 2008.

La commission de gestion et des finances réitère sa satisfaction de voir le Conseil d'Etat procéder régulièrement, en cours d'année, à des évaluations intermédiaires et d'en tenir informée la commission de gestion et des finances. Le Conseil d'Etat a par ailleurs accepté la proposition de réfléchir au nouveau calendrier budgétaire, présenté en décembre 2006, qui offrira à la commission de gestion et des finances et à l'ensemble des députés plus de temps et de sérénité dans la préparation des budgets futurs.

En conséquence, en réitérant nos encouragements et nos remerciements au Conseil d'Etat, la commission de gestion et des finances vous recommande de soutenir le rapport, ainsi que voter le décret portant approbation des comptes et de la gestion 2006.

M. *Claude Borel (S):* – Le groupe socialiste s'est penché avec satisfaction, mais aussi avec une certaine perplexité sur ces comptes 2006, découlant d'un budget négocié dans la douleur et censé déboucher sur des résultats à la limite de l'admissible, eu égard au frein aux dépenses.

Notre groupe tient à saluer la politique volontariste du Conseil d'Etat, et apprécie que les mesures structurelles engagées se concrétisent si rapidement par une sensible amélioration des comptes de l'Etat. Certes, une conjoncture économique favorable a aussi fortement contribué à ce bon résultat.

Cela dit, nous n'oublions pas non plus que boni obtenu est quelque peu artificiel, puisque les comptes ont été allégés de 106 millions de francs, ceci grâce aux mesures d'amélioration décidées en même temps que le budget 2006. Ces mesures ont été parfois très douloureuses pour une partie de nos concitoyens les moins favorisés. Nous croyons dès lors avoir été bien inspirés en contribuant à les limiter à un an au lieu des deux ans proposés en son temps par le Conseil d'Etat. Les injustices, créées dans la précipitation de l'application rigoureuse du nouveau frein aux dépenses, ont ainsi pu être en grande partie corrigées cette année déjà. Nous exprimons le ferme espoir que le gouvernement ne nous proposera plus, à l'avenir, des mesures aux incidences sociales dommageables pareillement sous-estimées.

Venons-en maintenant à quelques axes importants de ces comptes. En ce qui concerne la fiscalité, nous déplorons toujours le montant très élevé des créances irrécouvrables. Nous avons par ailleurs été frappé par la forte augmentation du produit de l'imposition des personnes morales, par la quasi stagnation des impôts des personnes physiques, par rapport aux prévisions budgétaires 2006. Nous en déduisons que l'embellie économique n'a de loin pas profité à l'ensemble de la population. Notons également que la hausse des salaires reste généralement plutôt modeste dans notre canton. En revanche, contrairement à ce que l'on entend parfois, le nombre des hauts revenus et des grandes fortunes a plutôt tendance à augmenter.

Pour ce qui est de la politique du personnel, nous saluons le fait qu'elle ait été négociée sur trois ans, avec les partenaires sociaux, pour déboucher sur des accords salariaux satisfaisant les diverses parties. Quant aux mesures prises pour réduire les effectifs, nous ne les remettons pas en question globalement, mais nous regrettons qu'elles aient abouti à des surcharges sectorielles et à une certaine insatisfaction.

Par un postulat, nous demandons que cette évolution soit suivie de près par le service des ressources humaines. L'augmentation de l'absentéisme et du surmenage, les effets du regroupement de services sur l'efficacité de la gouvernance, le suivi de certains dossiers par un trop petit nombre de personnes compétentes, méritent aussi toute notre attention. A cet égard, nous avons été choqué de lire dans la brochure "*2006 En bref*" qu'en raison d'un effectif de personnel insuffisant dans le secteur des bourses, nous citons: "Toute comparaison de chiffres

avec les exercices précédents paraît vaine". On devrait mieux veiller dans les départements à une certaine interchangeabilité du personnel. Nous sommes également inquiet de constater un manque de personnel évident dans certains domaines de la santé. Les restructurations souhaitées par le Conseil d'Etat et par Hôpital neuchâtelois devraient notamment pouvoir s'appuyer sur un Hôpital Pourtalès, qui lui, répond mieux aux aspirations de la population.

Nous avons longtemps cru que la politique des transports constituait une priorité du gouvernement. L'évolution à la baisse sensible des subventions aux entreprises de transports, la non-utilisation du crédit d'investissement pour l'étude du TransRun, nous font toutefois quelque peu douter de la réalité de cette priorité. Le dossier des éoliennes a mis évidence une certaine lenteur de la justice neuchâteloise, en particulier au Tribunal administratif, les dossiers en cours en fin d'année ont augmenté de 10%. La complexité croissante des affaires, la forte augmentation des litiges en matière d'assurance-invalidité expliquent partiellement cette évolution défavorable.

Au Tribunal administratif, les affaires en attente d'être jugées représentent plus d'une année de travail. La situation empirera encore l'an prochain, du fait de modifications de la législation fédérale. La bonne marche de la justice constitue une caractéristique essentielle d'un Etat de droit, nous prions donc le gouvernement de se pencher rapidement sur ce dossier.

Deux mots encore sur les investissements nets, sensiblement inférieurs au budget. Nous avons passé, en quelques années, de l'euphorie investissante du début du siècle, aux plus faibles dépenses d'investissements depuis 1988. N'attendez pas de notre part un appel désespéré à vivre une nouvelle phase de "tunnelite" aiguë, cette maladie des profondeurs, qui vit ses derniers soubresauts à Serrières et à Peseux. Nous nous permettons toutefois de suggérer au Conseil d'Etat d'assurer un meilleur entretien du réseau routier existant, sans élargissements pharaoniques, ainsi que du patrimoine bâti de l'Etat. Un retard non négligeables a été pris et il convient d'y remédier, peut-être par un programme quadriennal de travaux bien étudié et bien ciblé, en lieu et place d'un saupoudrage des rubriques d'entretien des divers services concernés dans les comptes de fonctionnement. Dans ce contexte, l'isolation de certains immeubles de l'Etat mériterait une attention toute particulière.

En ce qui concerne le classement des motions proposé par le Conseil d'Etat, nous n'entrerons pas en matière. En effet, nous considérons que faire une telle proposition, dans un document où l'on ne publie même pas le texte des propositions à classer, tient du manque de respect à l'égard du parlement. Nous ferons toutefois deux exceptions pour les postulats annexés aux comptes 2006, chacun ayant reçu une réponse adéquate.

En conclusion, le groupe socialiste approuvera la gestion et les comptes 2006. Il salue le grand pas fait en vue de sortir les finances de l'Etat de l'ornière où elles s'étaient fourvoyées, tout en regrettant que la précipitation avec laquelle le budget a dû être établi, c'est-à-dire sous la pression du nouveau frein aux dépenses, n'ait pas permis un véritable équilibre des efforts entre les diverses catégories sociales de notre canton. Il faudra vraiment faire beaucoup mieux la prochaine fois.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Nous y sommes arrivés! Le Conseil d'Etat, les fonctionnaires, la commission de gestion et des finances, les groupes politiques, le Grand Conseil, tous ensemble, nous avons réussi à boucler nos comptes de manière équilibrée, nous laissant même quelques millions de francs de marge. Malgré nos incessantes demandes, ce qui n'était pas possible hier l'est aujourd'hui. Ceci est rendu faisable parce qu'une véritable volonté s'est manifestée chez tous les partenaires. Même si cette volonté est intimement liée à l'obligation légale d'équilibrer nos comptes, nous devons également mettre en évidence aujourd'hui la clairvoyance des ¾ de la population neuchâteloise qui a manifesté son soutien au frein aux dépenses.

Le Conseil d'Etat, aidé par une conjoncture favorable, a su montrer la voie de la maîtrise des finances par une stricte application des règlements et des directives. Il faut relever au passage que ce gouvernement, dit "de gauche", était le seul capable de prendre des mesures difficiles à l'encontre des populations fragiles, et de faire accepter ces mesures sans que toutes les forces de gauche s'unissent pour crier au scandale. Nous estimons que l'esprit consensuel, qui a prévalu pour ce début de législature entre les principales forces politiques et qui a présidé à l'élaboration du budget premièrement, puis de l'acceptation des mesures temporaires pour 100 millions de francs, doit pouvoir, si chacun fait preuve d'un peu de patience, nous conduire à permettre à notre canton de quitter la place qu'il occupe en queue de classement des cantons suisses, ce qui, il faut vous l'avouer, serait déjà un beau succès.

Pour cela, il est indispensable que les petits partis, relayant les associations syndicales, que certains députés toujours avides de satisfaire leur électorat, fassent également preuve d'un peu de patience et ne détruisent pas cet indispensable équilibre. Ce premier résultat positif depuis 1990 reflète une belle année économique, puisque nous avons pu appliquer complètement le principe d'échéance, ainsi que diminuer quelque peu la dette. Même si elle reste encore très élevée, elle a néanmoins passé au dessous de la barre du 1,5 milliard de francs. Belle année économique également pour les entreprises, qui participent au redressement des comptes de l'Etat, pour un montant supplémentaire de 24,8 millions de francs. Le désenchevêtrement commence également à porter ses fruits – nous pouvons constater les effets concrets des cantonalisations sur un certain nombre d'établissement – notamment dans la gestion du personnel. Cette bonne année, voire cette très bonne année, nous permet même de constituer une provision de 4,6 millions de francs, en vue de la future application de la RPT.

Le Conseil d'Etat nous informe que 60% de l'amélioration relève de la conjoncture et que 40% relève également d'éléments structurels. Nous devons bien évidemment manifester notre satisfaction de constater que le Conseil d'Etat met, enfin, en application ce que nous demandions depuis de nombreuses années, notamment dans le domaine de la gestion du personnel. Au sujet du personnel justement, nous souhaitons pouvoir encore mieux suivre les effectifs de celui-ci, comme nous le demandions lors de nos dernières interventions – voir notre postulat 02.173 "Transparences des effectifs". Les tableaux qui nous sont fournis, qui s'améliorent chaque année, reflètent – nous l'espérons – la situation effective du personnel dans l'administration. Toutefois, nous aimerions savoir si les personnes travaillant sous mandat pour le canton sont comptabilisées dans la masse salariale. Nous souhaiterions également savoir si toutes les personnes qui travaillent avec des contrats d'insertion, tels que des mesures d'insertion professionnelle ou des mesures d'insertion professionnelle, sont comptabilisées quelque part. Sinon, est-ce que le Conseil d'Etat entend élaborer ce tableau pour que nous ayons, une fois pour toutes, connaissance du nombre exact des personnes travaillant pour notre administration? Cet outil de pilotage nous paraît être indispensable pour l'avenir.

Pour mémoire, nous rappelons que lors des dernières années de la législature précédente, notamment au Département de l'économie, nous avions dû engager une cinquantaine de personnes par année, afin de régulariser la situation de tous ces employés qui avaient des contrats particuliers avec l'Etat. Cela n'est pas anodin et sans conséquences, puisque aujourd'hui, nous avons besoin de réduire le nombre de nos collaborateurs. Les investissements, cela a été dit, ont été faits durant l'année 2006. Nous pourrions croire que le Conseil d'Etat était, somme toute, assez satisfait de ne pas avoir eu à utiliser les budgets à disposition, puisqu'il met en exergue dans son rapport un degré d'autofinancement record. Notre groupe, quant à lui, n'est pas vraiment satisfait de constater que des projets tels que les évitements de La Chaux-de-Fonds ou de Corcelles ne sont réalisés qu'à un faible rythme, dans tous les cas pas à un rythme que l'on pourrait attendre concernant de tels travaux. Il nous semble également que les projets importants peinent à démarrer. Par exemple, le Tunnel de Serrières ou le TransRun. Au sujet de ce dernier, il nous semble que les relais parlementaires ne fonctionnent pas de manière optimale. Nous avons entendu dire, dans les couloirs, que le Conseil d'Etat n'arrive pas à mobiliser les camarades parlementaires pour ce projet. Nous ne savons toutefois pas si cela est confirmé, mais en tout cas, le résultat n'est pas extraordinaire.

L'entretien des routes cantonales n'est pas satisfaisant. Elles ressemblent de plus en plus à des chemins forestiers. Nous constatons également que les communes n'ont pas utilisé toutes les potentialités du fonds pour les routes communales, ces fonds qui leur avaient été consacrés. Concernant les investissements toujours, nous peinons à comprendre pourquoi les dépenses pour les routes cantonales n'ont été que de 23,5 millions de francs, pour les 34,8 budgétisés, que les corrections des eaux étaient de 544.000 francs pour 1,5 million de francs budgétisés. Pour l'épuration des eaux qui était prévue, il a été dépensé 5,1 millions de francs alors qu'elle était budgétisée à 8,8 millions de francs.

Pour conclure, nous aimerions encore dire que ces bons résultats sont un encouragement à poursuivre dans le sens voulu par le peuple. Certes, cela demande des sacrifices de la part de certains, ainsi que des efforts supplémentaires de la part d'autres personnes. Mais, Mesdames et Messieurs, notre communauté d'êtres humains que représente notre canton ne peut survivre seulement si chacun, à un titre ou à un autre, participe au fonctionnement de cette communauté. Il y a bien sûr des personnes pour qui la vie de tous les jours, au point de vue financier, n'est pas très rose et qui tirent probablement "le diable par la queue". Nous pouvons affirmer que ce ne sont

pas toujours celles que l'on croit. Combien de pères de famille que l'on classe dans les classes moyennes, qui gagnent normalement leur vie et qui assument toutes leurs charges, peinent à finir le mois? Combien de familles monoparentales peinent également? Combien de pères divorcés – nous voulons bien évidemment parler de ceux qui assument le paiement de leur pension – peinent à terminer le mois? Non, Mesdames et Messieurs, les personnes en difficulté ne sont pas toujours celles que l'on croit.

C'est pour cette raison que nous invitons tout le monde à faire preuve d'un peu de patience dans ces revendications, même si elles sont parfois légitimes, et de laisser notre gouvernement gouverner encore quelques années comme il l'a fait en 2006. Bien sûr avec les corrections indispensables dues à l'évolution de la situation, mais aussi les suggestions positives émises par les différents groupes.

Concernant le classement des deux postulats qui nous sont proposés, l'un radical, l'autre socialiste, compte tenu des réponses exhaustives qui nous ont été données dans le rapport du Conseil d'Etat et de la méthodologie retenue par le service financier – méthodes qui donnent somme toute de bons résultats – le groupe radical est favorable à leur classement.

On l'a vu, il est possible de gérer cet immense navire que représente le ménage cantonal et ses satellites. Au niveau financier, nous y sommes arrivés. Petit à petit, l'image que nous renvoyons à la population et à tous nos partenaires s'améliore. Pourtant, nous devons encore nous améliorer et sortir de nos petites mesquineries, telles que "région contre région", car nous sommes trop petits pour nous amuser à cela. Aujourd'hui, nous demandons que chacun prenne sur lui de vouloir donner l'image d'un canton "qui en veut", que ce soit dans les domaines de ses écoles, des ses investissements, de ses routes, de sa promotion économique et de son université. Tel est le vœu que le groupe radical souhaite faire au terme de son intervention. C'est dans cet esprit qu'il acceptera les comptes.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Les comptes 2006 sont très bons, en francs. D'importantes économies, et des recettes supplémentaires, ont permis un résultat positif de 45,1 millions de francs, alors qu'un déficit de 44,5 millions avait été voté par le Grand Conseil, tous partis confondus.

Plusieurs de nos préopinants l'ont rappelé, des mesures pour 106 millions de francs avaient été votées pour une année. 17 millions de francs de mesures ciblées sur les tâches, 25 millions de francs pour les mesures salariales, la réduction des subventions pour 17 millions de francs – dont 13 millions de francs dans le social. La participation extraordinaire des grandes fortunes à hauteur de 12 millions de francs et l'utilisation de l'or de la BNS pour 35 millions de francs. Pour notre groupe, l'acceptation du budget comprenait un volet social très exigeant: 13 millions de francs de diminution des aides, prestations complémentaires, aides sociales et assurance-maladie – et nous parlons bien des personnes qu'on attend lorsqu'on parle de sacrifices douloureux – . Eh bien, cette acceptation n'avait été possible que moyennant l'engagement de l'Etat d'être attentif aux cas de rigueur. A la vérité, nous n'avions pas mesuré l'impact réel que les diminutions d'aides sociales citées ci-avant allaient avoir pour les personnes en situation précaire. Suite à notre vote, à tous, beaucoup de nos concitoyens et concitoyennes ont passé une année 2006 très difficile, certains vivement même au-dessous du minimum vital. Nous avons eu tort de frapper ainsi ceux qui ont le moins. Quand nous voyons le résultat de nos comptes, nous ne pouvons nous empêcher de songer que cette "violence sociale" n'était sans doute pas nécessaire.

Quant aux cas de rigueur, qu'a fait l'Etat pour les en empêcher ou les corriger? Le service cantonal de l'assurance-maladie a appliqué les seuils de subventionnement avec discernement et intelligence, nous a-t-on dit. Mais, avons-nous ajouté, cela était déjà le cas auparavant. Nous n'avons toutefois trouvé qu'un seul exemple spécifique du type de ceux que nous attendions de la part du Conseil d'Etat, et ceci au service de l'action sociale. Celui d'une petite aide supplémentaire de 200 francs par mois, obtenu par le chef de service auprès du chef de département, pour les familles avec 3 enfants et plus, qui étaient pénalisées au-delà du raisonnable selon ce chef de service, par l'application des normes XIAS. Les familles d'un ou deux enfants sont certainement pénalisés aussi, mais pour elles, rien n'a été corrigé, donc peu de choses. Et nous l'affirmons clairement, trop peu de choses.

Pour nous, l'engagement de notre gouvernement n'a pas été tenu, nous y reviendrons ultérieurement. D'où sont venues encore les économies qui nous permettent de terminer l'année 2006 en positif, avec un delta de près de 90 millions de francs, entre le budget voté et les

comptes, sans y intégrer bien évidemment les 36,6 millions de francs du principe d'échéance? 24,4 millions de francs de plus d'économisés sur le personnel. 14,3 millions de francs en moins pour les subventions accordées, 7,4 millions de francs d'économies supplémentaires sur les biens, services et marchandises. 23,3 millions de francs de mieux, au titre des recettes des personnes morales, grâce à la situation économique florissante du canton. Devons-nous, dès lors, nous extasier sur ce résultat, que certains ont qualifié de "magnifique"? Nous ne le pensons pas, même si nous ne souhaitons pas non plus un canton vivant au-dessus de ses moyens et sans dettes. Tout d'abord, pour nous, la question des recettes doit être examinée lorsqu'une collectivité publique n'a plus les moyens nécessaires au simple accomplissement de ces tâches, ce qui a été le cas en 2006 dans le domaine social, mais également celui de la santé, les établissements pour enfants, comme dans les homes pour personnes âgées et dans tout le versant social vert. Nous pensons ici aux restrictions liées au subventionnement de l'Onde verte et des transports en commun en général. Certes, les corrections fiscales à la hausse ne sont pas très populaires, preuves en sont les résultats de toutes les votations, concernant les augmentations des impôts ces dernières années, ainsi qu'à tous les niveaux.

Cependant, il reste toujours la possibilité de revoir l'impôt prélevé sur la fortune, comme l'a souhaité le Conseil d'Etat en 2006, qui lui ne touche que l'argent. Si on l'applique en tenant compte des situations particulières des personnes ayant pour seule fortune une maison dans laquelle ils vivent. De plus, comme nous le répétons année après année, le niveau de la dette par rapport au budget général doit être analysé avant d'être présenté comme dramatique, ou dramatiquement présenté. Ainsi, une dette qui s'alourdit suite à des investissements, que ce soit pour du bâti, de la culture ou du scolaire n'est pas trop lourde a priori, car elle ouvre un avenir au canton. A contrario, un patrimoine qui se dégrade – comme c'est le cas actuellement – un canton qui ne s'engage plus pour la culture, institutionnelle et vivante, "citronne" les écoles et les hôpitaux, ne bâtit plus, n'achète plus les terrains nécessaires à assurer un développement contrôlé du territoire, ne se projette plus – voire régresse – voit sa santé générale peu réjouissante, même si sa dette diminue.

Pour ces comptes 2006, nous constatons encore que le Conseil d'Etat a exercé une pression énorme sur les services, en remplaçant les malades et les congés maternité "au lance-pierre". Nous ne résistons pas à l'effet cavernicole de cette expression. Cela s'est fait la plupart du temps sans aucune restructuration, contrairement à ce que veut nous faire croire le Conseil d'Etat lorsqu'il répartit les domaines comptables entre économies conjoncturelles ou structurelles. Preuve en sont les effets prévisibles, tout autant qu'inadmissibles, de ces économies dans les services et pour la population.

Nous citerons quatre exemples. Le premier, tiré du rapport de gestion du département concerné. Le deuxième, du rapport de l'inspection des finances, ainsi que le troisième et quatrième, de la simple écoute qu'un ou une députée doivent aux remarques de la population et des services qui délivrent les prestations de l'Etat.

Notre premier exemple concerne le service des bourses, déjà cité auparavant, qui n'a pas pu honorer les demandes lui étant adressées conformément au règlement, faute de personnel. Ce qui apparaît donc comme une économie dans les comptes représente, en fait, une baisse de prestations, pour les usagers et une limitation de l'accès aux études pour les étudiants sans ressources. Notre deuxième exemple concerne le service cantonal de l'assurance-maladie, qui connaît un retard certain dans le traitement de son contentieux, que ce soit concernant les assurés ou vis-à-vis des assureurs, et ceci essentiellement par manque de personnel. Nous devrons simplifier les contrôles, regrouper les cas et les traiter par analogie pour accélérer leur traitement car nous dit-on, on ne peut pas engager de personnel, enveloppe budgétaire oblige. De plus, le service se propose de renoncer à l'automaticité de la reconnaissance du droit aux subventions. Ainsi, le quotidien comme le passé vont continuer de peser sur les mêmes personnes, les seuls allégements prévus venant du renoncement à certaines prestations. Le troisième exemple est un cas venu à nos oreilles par les usagers des offices régionaux de placement (ORP). La caisse de chômage laisse sans ressources, durant des semaines, des personnes s'étant inscrites pour bénéficier de l'assurance-chômage et dont le cas doit être vérifié, jusqu'à ce que le dossier ait pu être traité par les services connexes tels que le service juridique de la caisse de chômage ou les services communaux de l'aide sociale, soumis eux aussi aux pressions budgétaires. Dernier exemple, les prestations de psychologie scolaire ont été retirées aux enfants de l'école primaire et des deux premières années de l'école secondaire, mettant ainsi à mal des mesures de prévention permettant une meilleure insertion scolaire pour les élèves en

difficulté. En y ajoutant l'augmentation des effectifs des classes de ces niveaux, nous constatons une importante dégradation de l'égalité des chances pour les populations d'origines sociales fragiles, en y incluant celles qui le sont pour des raisons de migration. Chacun comprend les risques que prend l'Etat pour les futurs adolescents et jeunes adultes, qu'il prétend ensuite vouloir réinsérer, cela nous semble incohérent.

En ajoutant à ces constats la pratique révélée par les économies réalisées dans la culture, ou les 100.000 francs votés par ce parlement pour la création n'ont pas été dépensés. Non seulement ils ne l'ont pas été, mais 150.000 autres francs ont été économisés. Sachez également que depuis le 1er janvier 2006, le service de la caisse de chômage a annoncé à tous ses demandeurs que le budget était limité et qu'il n'y aurait plus d'argent dans un court délai, chacun étant donc prié d'être content de recevoir ce que le département lui octroyait, même si le calcul était fait avec une diminution de 10%. Or, que l'on ait diminué de 10% les subventions des abonnés institutionnels est une chose, que nous regrettons d'ailleurs. Que l'on ait appliqué les mêmes critères aux subventions ponctuelles, souvent déjà petites, destinées aux créations de l'année en est une autre. Tout cela pour soi-disant respecter l'égalité de traitement entre les demandeurs. Nous avons, en réalité, décidé de ne pas honorer les demandeurs institutionnels – que nous sommes nous-mêmes – membres du Grand Conseil. C'est un choix politique, de même la situation des comptes 2006 traduit pour nous ce choix politique malheureux qui ne correspond pas à ce que nous attendons d'un gouvernement de gauche, auquel nous refusons donc logiquement de souscrire.

Résumons les faits. Les pauvres ont "passé à la caisse" dans la douleur, les difficultés sociales de la population se sont aggravées, tandis que l'aide que doit lui apporter l'Etat a notablement diminué. La qualité de notre système sanitaire s'est dégradée. L'école a vu ses capacités d'intégration diminuer. Les prestations des transports en commun ont reculé. Les conditions de travail du personnel de l'Etat se sont péjorées. Les prestations offertes à la population sont en diminution. Nous oublions le patrimoine. La culture institutionnelle s'encroûte parce que la culture créative s'enfonce. Pendant ce temps, l'économie fleurit. Même si cela s'est traduit par une amélioration fiscale bienvenue, elle reste toute relative, car elle n'est pas proportionnelle aux effets financiers de la conjoncture. Le plus grave est que l'économie n'a pas redistribué les richesses qu'elle a créées, car, comme le dit si bien le rapport de gestion du Conseil d'Etat, les pauvres se sont appauvris en 2006 et les salaires sont restés trop bas.

Les comptes ne correspondent en fait pas au budget que nous avons voté, et ce non parce qu'ils sont largement bénéficiaires. C'est l'esprit qui n'y est pas. Lorsque le Conseil d'Etat a constaté, durant l'été, que les comptes seraient meilleurs que le budget, il n'a pris aucune disposition pour alléger la situation des plus faibles d'entre nous. Dans le but de donner de l'air au personnel de l'Etat et de l'avenir à la culture, alors même que les premières estimations se sont de moins en moins vérifiées depuis le mois d'août. Lorsque l'Etat constate que les comptes risquent d'être mauvais, il intervient naturellement et exige des économies pour la fin de l'année en cours. Ce fut le cas en 2004 et en 2005, dans les maisons d'enfants, les homes pour personnes âgées et les hôpitaux, sans doute pour que le budget soit respecté, nous dira-t-on. Or, si le Conseil d'Etat n'a rien fait pour améliorer la situation des personnes et des services touchés par les économies en cours, pour les comptes que nous examinons aujourd'hui, il a modifié deux budgets, celui de 2006 ainsi que celui de 2007. Le premier ne prévoyait, en effet, pas la réalisation du principe d'échéance, alors que le second oui, à hauteur de 80%, les 20% restants devant être pris en charge par le budget 2008. Techniquement cependant, le budget 2007 que nous avons voté a été modifié et de manière importante. Nous pouvons comprendre l'intérêt financier qu'il y a à opérer une telle modification, quand le résultat comptable est positif. Car elle permet d'éviter d'alourdir la barque des budgets suivants. Ce choix peut permettre de s'ouvrir à de meilleures perspectives à moyen terme, dans le culturel ou le social, nous en sommes consciente.

Cependant, si l'on a pu intervenir dans une année comptable, avec des francs d'une autre année comptable, comment se fait-il que le Conseil d'Etat n'ait pas songé à revenir sur les mesures anti-sociales qu'il nous a proposées en 2006? Pourquoi n'a-t-il pas eu l'idée de compléter la sortie des mesures en 2007, en réintroduisant la prise en charge des catégories 4 et 5, supprimées de l'aide à l'assurance-maladie en 2006, lui qui a prétendu avoir tout corrigé? Néanmoins, il savait pertinemment qu'il manquait dans tous les cas cette partie, puisque notre groupe s'est battu pour la réintroduction de ces deux catégories dans le budget 2007 du service cantonal de l'assurance-maladie. Le Conseil d'Etat n'est malheureusement pas du tout dans l'état d'esprit que nous espérions. Bien que certaines prestations aient été remises au niveau 2005 dans le budget 2007,

l'Etat a conduit son élaboration dans le même état d'esprit restrictif, politiquement parlant, qu'il a pratiqué tout au long de l'année 2006, en ajoutant aux économies déjà dures prévues au budget des économies supplémentaires parfois lourdes de conséquences comme nous l'avons démontré, tout cela, sous couvert de frein aux dépenses et à l'endettement. Il l'a cité chaque fois que nous exprimions des doutes sur sa lecture du rôle de l'Etat. La population l'a voulu ainsi, et sans doute va-t-il nous le rappeler dans sa réponse tout à l'heure. Lorsque les choses vont aussi loin qu'elles le sont allées en 2006, un doute politique doit être formulé sur le bien-fondé, et respectivement les effets du frein à l'endettement et aux dépenses, tels que les a gérés le gouvernement. Notre groupe regrette cette gestion étroitement financière du Conseil d'Etat, qui est en train de mettre à mal les équilibres politiques et sociaux de notre canton. Notre Conseil est en droit d'attendre du gouvernement une lecture sociale, écologique et culturelle constructive, dans la durée, mais aussi puisque nous en avons les moyens maintenant. Or, ni l'une ni l'autre n'existent. Nous avons, dès lors, amendé nous-mêmes les comptes afin de donner les signes politiques que se doit de donner un législatif de gauche à un gouvernement de gauche également.

Nous constatons que la pression se maintient en 2007 dans tous les secteurs qui mettent en jeu l'équilibre de notre canton. Les écoles, répartitions géographiques effectives, appuis scolaires, la culture et le patrimoine, budget et dépenses en décroissance constante, l'Hôpital neuchâtelois, et ses restrictions de prestations, plus connues sous le nom de "plan d'action". Les établissements spécialisés, ainsi que les relectures à la baisse du plan d'équipement, plus connu sous le nom de "RENARD". L'environnement dans la préservation est une garantie qu'il y aura un demain. Et les services, de moins en moins à même d'honorer leurs prestations. Avec un résultat comptable comme celui de 2006, l'incompréhension est grande, dans les services comme dans la population, elle est fondée, car le démantèlement nous guette. Ce sont les faits qui le disent et le contenu des projets en cours. Nous ne sommes malheureusement pas dans une manifestation idéologique minoritaire ou à un racolage auprès d'une population électorale. Au contraire, même si c'est un peu pompeux de le dire ainsi, nous conclurons en reprenant le concept du peuple de gauche, afin de rappeler à ses devoirs le gouvernement qui a été élu grâce à lui.

Notre groupe exprimera donc par son vote son refus de la gestion du Conseil d'Etat. Certains s'abstiendront car les comptes sont justes, même si la gestion n'est pas celle que nous attendons. D'autres refuseront, estimant qu'il est temps de marquer ce que nous voulons d'une gestion de gauche.

M. *Jean-Charles Legrix (UDC):* – Enfin un résultat positif de 8,5 millions de francs, après plus de quinze ans dans les chiffres rouges. C'était le fin moment. Ce résultat positif nous montre qu'il est possible de faire mieux avec moins, sans une baisse significative des prestations. L'Etat a pu enfin assurer le financement de son fonctionnement et des ses investissements. La manne précieuse de l'or de la BNS nous a permis de repasser en dessous de 1,5 milliard de francs de dettes.

La sagesse de l'homme d'Etat Jean Studer l'a amené à décider de passer au principe d'échéance, demandé avec insistance par les commissaires UDC en commission de gestion et des finances, et recommandé par le contrôle cantonal des finances. Ceci, afin d'avoir à éviter d'éviter de gérer une usine à gaz. En effet, au départ, le projet qui nous était soumis ne proposait que l'introduction partielle de ce principe. Si nous voulons une gestion rigoureuse des finances de l'Etat, nous devons impérativement enregistrer les dépenses au moment où elles sont engagées, et les recettes, l'année où elles sont facturées. Et non pas gérer l'Etat comme une petite caisse.

L'opposition constructive de l'UDC, présente seulement depuis 2005 au Grand Conseil ainsi qu'en commission financière, la fermeté et la rigueur du Conseil d'Etat, ont permis d'inverser la tendance à dépenser l'argent que l'on n'a pas ou que l'on n'a plus. Bien qu'il soit réjouissant de voir les charges de personnel diminuer de 5,6 millions de francs par rapport à 2005, de constater une meilleure maîtrise du poste "biens, services et marchandises", une grande partie de ce résultat est due essentiellement à des recettes supplémentaires importantes par rapport à 2005, liées à une autre conjoncture.

Bien que pour certains membres de l'extrême gauche, les entreprises soient responsables de tous les maux de notre société, les personnes morales ont versé en 2006 pas moins de 25,8% de plus qu'en 2005. En effet, les recettes fiscales totales passent de 859,8 millions de francs en 2005 à 918,9 millions de francs en 2006, soit une augmentation entre les deux années de 59,1 millions de francs. A ceci, nous pouvons encore ajouter les 35 millions de francs injectés dans les comptes de

fonctionnement en 2006, provenant de la vente de l'or excédentaire de la BNS, et une progression des revenus reçus de la Confédération de 19,7 millions de francs par rapport à 2005. Au total, nous bénéficions en 2006 de 113,8 millions de francs de plus qu'en 2005, ce n'est pas rien et nous ne devons pas l'oublier.

Certaines recettes exceptionnelles ne se reproduiront plus. Il est donc impératif de continuer avec ténacité et sans se relâcher les restructurations structurelles commencées. Dans les conclusions du rapport, nous pouvons lire avec satisfaction ce qui suit: "Le Conseil d'Etat a la volonté de réaliser les objectifs fixés dans le programme de législature, en regard aux attentes que l'embellie des comptes 2006 ne manquera pas de susciter". Ce que nous avons bien entendu avant. En effet, certaines sirènes souhaiteraient déjà que l'on redistribue les économies réalisées. A quoi sert-il de faire des économies, si c'est pour redonner l'argent par la suite aux mêmes personnes?

Au chapitre des éléments négatifs, nous enregistrons à nouveau une péjoration de l'aide matérielle de près de 5 millions de francs. En ce qui concerne le placement hors canton, ordonné par l'autorité judiciaire de mineurs neuchâteloise, les coûts sont malheureusement fortement en hausse. Sur le sujet des investissements, ils sont en important recul. Il est clair que ceux-ci participent activement à la bonne tenue des comptes et au redressement du degré d'autofinancement. Mais il faut se méfier, car la plupart des investissements ont tout simplement été reportés tels les chantiers routiers. Il est clair que tout le temps passé à tergiverser sur les états d'âme du grand tétras et de son petit confort personnel dans la nature, ce temps n'est plus disponible pour les travaux prioritaires pour les simples humains. La dégradation, les lenteurs et les lourdeurs liées aux permis de construire, révélées par la dernière étude publiée par l'Institut Mis-Trend, sont là pour le prouver. Alors que la fiscalité neuchâteloise est la plus lourde de Suisse, nous possédons l'administration la moins efficace de Suisse romande, aux yeux des entreprises et des architectes qui font appel à ses services. Ceci est grave et intolérable, et il faut que cela change très rapidement.

Si l'Etat avait tenu ses engagements et ses promesses, vis-à-vis des trois grandes villes de ce canton, les investissements auraient été nettement plus importants. En effet, l'Etat s'était engagé à racheter les bâtiments du secondaire II, dans le cadre du deuxième volet du désenchevêtrement, cette décision avait été validée par le Grand Conseil, selon un décret du 1er septembre 2004. Le Conseil d'Etat abuse d'une position dominante et ceci n'est pas acceptable. Dans le rapport nous pouvons lire que cette situation est "transitoire". Selon le dictionnaire, "transitoire" veut dire "qui dure peu de temps". Comment le Conseil d'Etat peut-il parler de transitoire, alors qu'il propose impunément de louer les bâtiments pour une durée de dix ans aux trois communes, et qu'ensuite la situation sera revue?

D'autre part, nous pouvons également lire que l'Etat a payé seulement 75% de la location annuelle 2006 aux trois communes. Cela s'appelle du racket. Pourquoi en 2006 retenons-nous 25%, et en 2005, nous payons la totalité, alors que les critères et bases de calculs sont restés identiques? Il est important que nous puissions avoir totalement confiance dans notre Conseil d'Etat, et qu'il fasse preuve de bonne foi. L'attitude du Conseil d'Etat face aux communes, la défiance de nombreux acteurs de la santé sur la pertinence de certains chiffres avancés par le Conseil d'Etat, sont des sujets de préoccupation pour notre groupe. En effet, dans plusieurs cas, nous devons exiger des documents écrits, afin de voir qui dit la vérité, et ceci n'est pas tolérable.

En ce qui concerne le Département de l'économie, nous avons également de gros soucis. En effet, le nombre d'implantations d'entreprises a diminué l'an passé et les dossiers importants – comme celui de l'Observatoire – ont été très mal gérés.

Pour terminer, le groupe UDC est satisfait de voir les effets positifs des nouveaux mécanismes financiers mis en place, outils indispensables pour redresser durablement les finances de notre canton. Au vu de ce qui précède, notre groupe acceptera les comptes et espère que la tendance à l'amélioration des résultats se confirmera dans l'avenir et que de nouvelles mesures structurelles seront rapidement mises en place. Le groupe UDC profite également de l'occasion pour remercier tous ceux et celles qui ont contribué à faire des économies dans leur département.

La présidente: – Il est 15h30, nous procédons à la pause. Nous reprendrons tout à l'heure avec l'intervention de M. Rolf Graber. Pendant la pause, le groupe socialiste se réunit à la galerie Philippe-de-Hochberg. Nous reprenons la séance à 16h00.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Tout à l'heure, Mme Claudine Stähli-Wolf a commencé son intervention en nous disant que les comptes étaient très bons en francs. Nous avons cru qu'on allait être d'accord, nous enlèverions le "très", les comptes sont bons en francs. Nous croyons que c'est le seul élément sur lequel on pourra s'entendre parce que, effectivement, les comptes sont positifs, ils sont en rupture avec ce qu'ils étaient pendant trop longtemps et voilà que nous avons et que nous renouons avec des comptes qui sont positifs. Pourtant, cette rupture n'est qu'apparente. Il est vrai que l'analyse des comptes nous montre une autre réalité que celle qui est purement chiffrée, mais il est évident que nous n'aurons pas, à ce niveau-là, la même approche que Mme Claudine Stähli-Wolf.

Nous ferons une remarque préliminaire au niveau de l'organisation. Nous avons pris note, une fois de plus hélas, que les documents nécessaires au travail parlementaire n'étaient pas parvenus dans les délais aux commissaires, ce que nous regrettons. Nous joignons donc nos regrets à ceux des membres de la commission et nous voulons demander instamment au Conseil d'Etat qu'à l'avenir, les délais soient respectés, ce qui traduirait aussi par là-même que le travail des commissaires est respecté et reconnu. Il en va de même lorsque les documents doivent parvenir aux parlementaires.

Nous avons donc dit tout à l'heure que nous pouvions être satisfait du résultat, mais nous ne pouvons pas être enthousiasmé par le résultat. Pourquoi? Parce que, en effet, lorsque des mesures temporaires améliorent le résultat de plus de 70 millions de francs, lorsque des prélèvements aux réserves améliorent les résultats de 35 millions, lorsque la conjoncture est plus que favorable, elle ne traduit pas qu'une embellie, eh bien, il est tout simplement normal, nous soulignons "normal", que le résultat présenté soit bénéficiaire ou, à tout le moins, équilibré. Le résultat donc doit être considéré comme normal et non pas comme extraordinaire, dans le sens bien sûr qui sortirait de l'ordinaire. Avec l'amélioration conjoncturelle que nous connaissons, le résultat entre enfin dans un cadre légal, puisque la loi prévoit que l'équilibre des comptes à moyen terme doit être atteint. Nous pensons que, lorsque nous avons eu 17 exercices dans le rouge, on peut être d'accord sur la notion de moyen terme. Dans ce sens-là, le résultat qui nous est présenté, même s'il est de 45 millions de francs, toute chose étant égale par ailleurs, ce résultat doit être considéré comme normal et non pas comme sortant de l'ordinaire, c'est-à-dire extraordinaire. Mais le résultat nous réjouit parce qu'il vérifie une chose, pour laquelle nous étions convaincu, la pertinence et l'efficacité du frein aux dépenses que nous avons introduit. Il y a eu besoin de cette rupture-là, et c'est cela la rupture essentielle, pour que des effets financiers soient atteints et que des objectifs financiers puissent être fixés.

Nous voulons remercier le Conseil d'Etat et l'administration dans son ensemble des mesures qu'il a prises, tant pour respecter le frein aux dépenses que pour atteindre l'objectif légal d'équilibre des comptes fixé dans la loi. Nous partageons l'avis du Conseil d'Etat qui estime que 60% de l'amélioration du résultat provient de la bonne conjoncture. En fait, ce n'est pas un avis, c'est un constat chiffré et nous partageons ce constat. Mais dans la foulée, nous voulons dire tout de suite que ce constat signifie au moins deux choses: la première, c'est que la santé financière de l'Etat reste très fragile et dépend toujours de la conjoncture; deuxièmement, la restructuration de l'appareil étatique, si elle commence à porter ses premiers fruits, même timides, doit être poursuivie et c'est un impératif. Oui, parce qu'on peut voir les choses de deux manières: on peut voir notre résultat comme étant un bénéfice de 45 millions de francs, mais si nous n'avions pas pris des mesures exceptionnelles, voire temporaires pour certaines d'entre-elles, nous aurions un résultat négatif de 60 millions de francs. Et là, il n'y aurait pas rupture de cette tendance pour passer du rouge au noir. Il a donc fallu des éléments extraordinaires, limités dans le temps, plus une conjoncture favorable pour que cet objectif soit atteint. Mais sans mesures particulières momentanées, nous aurions une perte de 60 millions qui serait dans le trend des dernières années. C'est bien pour cela que les mesures de restructurations doivent être poursuivies et nous estimons qu'elles sont en effet au début et non pas à la fin d'un processus.

Dans les cantons qui nous entourent, qui aujourd'hui ont des résultats plus favorables que les nôtres encore, ont pris des mesures il y a 10 ans. Le frein aux dépenses que nous avons introduit a eu un inconvénient majeur, c'est celui d'avoir été introduit trop tard, mais on ne refait pas l'histoire. Donc, disons qu'on en est encore une fois au début. A défaut de poursuivre cet effort dont nous venons de parler, la moindre secousse conjoncturelle nous renverrait indubitablement dans les chiffres rouges. Encore une fois, si malgré une fiscalité déjà très lourde et si l'on constate une bonne conjoncture, si nous n'arrivions pas à dégager un bénéfice, Mesdames et Messieurs, que cela signifierait-il? Que nous aurions un gros problème de structures, que nous avons

toujours, et surtout que nous laisserions une facture beaucoup trop lourde à nos successeurs, ce qui serait tout simplement inadmissible.

Autrement dit, en période de bonne conjoncture, nous devrions atteindre l'objectif de l'équilibre des comptes, premièrement, sans devoir prendre des mesures d'accompagnement, deuxièmement, sans augmenter la pression fiscale, mais en constatant une évolution favorable des recettes et en poursuivant les travaux de restructurations. Notons encore que le résultat qui a pu être obtenu par un report de dépenses d'investissement et d'entretien pourrait faire que, à l'avenir, nous devions payer un prix fort pour ce manque d'entretien et les investissements que nous renonçons à faire aujourd'hui. S'il ne s'agissait que d'un report dans le temps, nous pourrions même adhérer à ce report. Si, en revanche, à court terme ces reports se traduisent par des dépenses supplémentaires, nous ne pourrions dès lors plus cautionner ces reports.

Voilà pour l'élément général de notre intervention. Maintenant, nous aimerions parler de quelques indicateurs. Tout d'abord, notre dette par habitant. Certains l'ont évoquée en disant qu'il faut mettre cela dans son contexte, c'est vrai, et pas seulement dans notre histoire, mais aussi dans la comparaison par rapport à d'autres. Vous avez vu que le canton du Valais a environ 2 francs par habitant de dette au niveau cantonal; nous en avons 9000 francs! La question qui se pose dès lors, comme le disait Mme Claudine Stähli-Wolf, c'est de savoir si en contrepartie nous avons des investissements, on pourrait se dire qu'il s'agit d'un pari sur l'avenir et d'un investissement pour l'avenir; qu'avons-nous de plus? Là est la vraie question. Nous constatons qu'au niveau des impôts, ils ont progressé de 36% en 5 ans. Nous constatons que la part des impôts dans le budget global a non pas diminué comme il nous a été dit très souvent dans cette salle, mais que sa part aux recettes a augmenté. Tout à l'heure, on a parlé des coupes qui ont été effectuées dans différents postes budgétaires pour arriver à ce résultat que nous connaissons. Mais l'aide sociale n'a pas diminué d'un franc. Sous cette rubrique, on trouve une augmentation de 4,4 millions de francs de charges. Dans les homes pour personnes âgées, on ne trouve pas une diminution de charges, on trouve une augmentation de la participation de l'Etat. Dès lors, il faut au moins utiliser les mots justes pour désigner les choses. C'est vrai que si l'on attend une augmentation de 5% puis que l'on n'a que 2%, on est déçu et on se dit qu'on a perdu 3%. Mais dans la réalité chiffrée que vous évoquiez tout à l'heure, Madame Claudine Stähli-Wolf, la réalité de ce que vous affirmez ne se traduit pas dans les chiffres des comptes 2006. Il est vrai, et nous en prenons acte comme vous, et aussi parfois avec regret, de voir que pour certaines catégories de personnes aidées par l'Etat, la diminution est réelle et c'est le cas particulier de la culture.

En ce qui concerne les salaires, alors que nos impôts augmentaient de 36%, durant la même période les salaires augmentaient de 38,5%. Là, nous avons une réelle rupture par rapport aux années précédentes dans l'exercice sous revu. Cette rupture n'attend qu'à être confirmée en 2007, ce qui sera plus délicat puisque nous avons en 2007 prévu un certain nombre de rattrapages dont les 2,5% d'augmentation réelle. A propos des salaires justement, nous avons bien noté les intentions du Conseil d'Etat de diminuer la masse salariale sur une période de 4 ans. Nous souhaiterions avoir, en tant que député, comme il nous l'avait promis d'ailleurs, l'outil à disposition du Conseil d'Etat et des parlementaires qui permette de vérifier comment et dans quelle mesure cet objectif est atteint durant la législature. Nous voudrions aussi savoir au niveau des salaires s'il n'y a pas une partie de la masse salariale qui a été transférée dans des subventions redistribuées. Si nous posons la question, c'est que le Conseil d'Etat nous avait répondu à l'époque, à propos du service des automobiles et de l'autonomisation de ce service, que si l'on transfère l'ensemble du personnel dans un service autonome, cela participe à l'objectif de réduction de 10% de la masse salariale. Dans ce cas-là que peut nous dire le Conseil d'Etat sur l'outil qu'il veut mettre à notre disposition pour vérifier que les objectifs soient atteints.

Nous aurions encore une question, nous ne sommes pas sûr que ce soit directement le cadre concerné pour la poser, mais il y a eu, pensons-nous, suffisamment d'éléments et cela représente un gros montant. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire ce qu'il en est des retraites? Nous ne pensons pas que cela affecte déjà les comptes 2006. Si cela devait être le cas, peut-il nous dire combien de personnes ont choisi de prendre des retraites anticipées et dans quelle catégorie de personnel? Nous voudrions encore poser une autre question au Conseil d'Etat en ce qui concerne les non-valeurs. Nous constatons avec vous que, et nous en prenons acte, il y a encore des amortissements à faire pour les non-valeurs, que nous n'avons pas tout passé par pertes, et notamment nous aimerions poser la question suivante: lorsque les gens ne paient pas leurs impôts dans les délais, ils ont un taux d'intérêt à payer de 10%. De toute évidence, tous ceux qui ne paient pas leurs impôts ne vont pas payer leurs intérêts, dès lors quelle est l'influence de la

comptabilisation des intérêts pour enregistrer les pertes futures? Est-ce que l'exercice 2006 est déjà concerné et qu'on aurait comptabilisé les pertes de gens qui n'auraient pas payé leurs impôts et, à plus forte raison, leurs intérêts?

Voilà les quelques éléments que nous voulions souligner en précisant un dernier élément qui a été aussi évoqué, l'intérêt de la dette. On peut se féliciter que cet intérêt diminue, qu'il a diminué en chiffres réels, là l'importance des chiffres est importante effectivement, 12 millions de francs de moins d'intérêts. Mais si nous avions eu les mêmes taux qu'il y a 10 ans, nous aurions un accroissement d'intérêts passifs de 15 millions de francs et non pas une diminution de 12 millions. Ce qui signifie que la diminution de l'intérêt n'est due qu'à des facteurs extérieurs qui sont la diminution des taux et non pas du tout à une diminution de notre dette. Voilà les quelques éléments que nous avions à vous apporter, nous vous remercions d'y avoir prêté attention et nous attendons avec intérêt les réponses du Conseil d'Etat en précisant que nous prendrons acte des comptes tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Etat.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous voudrions, au nom du Conseil d'Etat, remercier l'ensemble des groupes de l'accueil plutôt positif pour tous les groupes, largement pour une grande partie d'entre vous, que vous avez réservé à cette présentation de notre gestion comptable pour l'année passée.

Ces remerciements, le Conseil d'Etat les adresse en priorité à chaque collaboratrice, à chaque collaborateur de l'administration cantonale, au corps enseignant, à l'université qui ont, chacun à leur niveau, largement contribué à la présentation de ce résultat. Le Conseil d'Etat les adresse aussi notamment et à l'occasion de la présentation, de ses derniers comptes, à l'actuel chef du service financier, M. Robert Schindler. Merci Monsieur Robert Schindler pour tout ce que vous avez apporté à cette République. *(Applaudissements.)*

Nous vous l'avons dit, les comptes sont la présentation de la gestion comptable du gouvernement. Les comptes ne sont pas le budget. Le budget est un cadre d'autorisation de dépenses et à l'occasion des comptes, le Conseil d'Etat vous rend compte de la façon dont il a utilisé ce cadre. C'est vrai que, a priori, nous pouvons être satisfait de l'exercice 2006. Mais le Conseil d'Etat l'a dit et le répète, même si effectivement nous amorçons un redressement, le redressement que la population attend, nous sommes encore très loin du compte, nous sommes très loin du résultat. Il faut rappeler, comme certains d'entre vous l'ont fait, que si ce résultat est satisfaisant, c'est grâce, Mesdames et Messieurs les députés, également à la qualité du travail que nous avons fourni. Parce que pour que les comptes soient bons, il faut d'abord que le budget ne soit pas mauvais. Votre Grand Conseil, difficilement, il est vrai, mais avec volonté et plaçant au-dessus des considérations partisanes l'intérêt général du canton, le Grand Conseil avait réussi à fin 2005 à élaborer un budget 2006 que l'on pouvait qualifier de pas trop mauvais. Un budget qui était notamment caractérisé par l'effort que chaque groupe politique avait fait pour participer à la construction des marches qui devaient permettre de sortir peu à peu du trou dans lequel nous avait enfoncé notamment les comptes 2004.

Chaque groupe, pour ne pas dire chaque député membre de la commission de gestion et des finances, a effectivement apporté une brique pour construire ces marches. Des marches qui avaient comme noms: réduction de subventions, mesures ciblées, réductions salariales, impôt sur la fortune, prélèvement sur une partie de l'or excédentaire de la BNS. A celles et ceux qui considèrent que nous sommes arrivés en grande partie au bout de l'exercice, ce que nous nions, il faut encore une fois ici dire que sans ces marches que le Grand Conseil a construites en collaboration avec le Conseil d'Etat, nous nous retrouverions encore pour une bonne part au fond du trou.

C'est vrai qu'en plus de ces marches, nous avons eu la chance de bénéficier sur une diminution de la profondeur du trou par l'arrivée de recettes auxquelles nous ne nous attendions pas. Nous n'étions d'ailleurs pas les seuls à ne pas nous attendre à ces recettes, toutes les collectivités de ce pays, et d'ailleurs aussi au-delà des frontières, à enregistrer des augmentations de recettes considérables, ce qui n'avait pas été prévu. Puis nous avons fait encore en plus quelques efforts personnels supplémentaires pour gérer au mieux nos dépenses, notamment dans les domaines sur lesquels nous avons une maîtrise directe des charges de personnel, les biens, services et marchandises.

Mais encore une fois, sans ces marches, nous n'y serions pas. Non seulement non n'y serions pas, mais en plus nous ne serions même pas dans le cadre des limites qui étaient fixées par les

nouveaux mécanismes de frein à l'endettement. Cela pour dire à celles et ceux qui estiment que nous nous étions un peu trompé en 2005, lorsque nous élaborions le budget 2006, que nous nous n'étions pas trompé! En 2005, nous imaginions que nous avions besoin de ces marches et aujourd'hui, nous constatons qu'effectivement sans elles, nous serions très loin du but et effectivement, comme cela a été relevé par le président de la CGF, nous serions vraisemblablement un des derniers cantons qui n'arriverait pas à maîtriser ses finances.

Cet effort de construire ensemble des marches doit se poursuivre. L'exercice que poursuit le Conseil d'Etat n'a pas pour seule finalité l'esthétique arithmétique ou l'esthétique comptable, il vise effectivement à redonner à l'Etat les moyens pour assurer le financement des développements dont ce canton a besoin, des investissements toujours plus importants en raison de la bonne santé financière, des partenaires avec lesquels nous sommes obligé de traiter et qui, eux-mêmes sont aujourd'hui à même d'offrir des conditions très attractives, des moyens aussi pour permettre à l'Etat de mieux redistribuer. Voyez-vous, Madame Claudine Stähli-Wolf, on fera peut-être une fois les deux ensemble le bilan de cette législature et on pourra apprécier, selon nos convictions personnelles, de quelle manière il faudra la qualifier. Permettez au moins au Conseil d'Etat d'aller au bout de l'exercice avant de porter déjà des jugements sur la fidélité qu'il a ou non face à ses convictions. Toujours est-il qu'à l'heure, même que nous nous trouvons dans une situation difficile, nous avons contrairement à ce que vous avez dit tenu compte de l'amélioration que nous avons enregistrée au cours de l'année passée, notamment dans l'élaboration du budget 2007. Ce budget 2007 a restauré l'ensemble des réductions sociales qui avaient malheureusement dû caractériser l'exercice 2006, notamment à l'égard des personnes âgées et invalides qui ont besoin de prestations complémentaires, notamment dans le domaine de l'avance des contributions aux familles monoparentales, les personnes qui ne touchent pas leurs pensions alimentaires, également aussi dans le domaine de l'action sociale. C'est vrai qu'il y a un secteur qui, jusqu'à ce jour, n'a pas retrouvé les subsides qui étaient les siens, c'est le secteur de subsides aux primes d'assurance-maladie. Cette particularité de ce soutien social, c'est que, depuis qu'il existe depuis 1996, ce secteur-là voit les dépenses augmenter plus que les moyens que l'on met à sa disposition, notamment en raison de l'évolution à la hausse constante des primes d'assurance-maladie, de telle sorte que depuis 2006, malheureusement, il y a une baisse de l'intensité du cercle des bénéficiaires. Mais cela n'a pas empêché le Conseil d'Etat d'être quand même attentif à un secteur particulièrement concerné par la politique sociale, ce sont les familles. Alors même qu'il y avait des réductions importantes, le Conseil d'Etat a décidé, et vous le savez aussi bien que nous, Madame la présidente de la sous-commission du DSAS, d'élargir le cercle des bénéficiaires aux familles ayant des jeunes en formation et qui voient désormais, selon les conditions qui sont les leurs, leurs primes prises en charge par moitié par ces subsides. Même si, parallèlement, nous le concédons, nous n'avons pas pu aujourd'hui encore rétablir la situation prévalant dans ce secteur-là en 2005.

Il n'empêche que le Conseil d'Etat, contrairement à ce que vous avez pu dire, a tenu compte de l'évolution favorable qui se dégageait au cours de l'année 2006 pour faire les propositions que votre Grand Conseil a acceptées dans l'élaboration du budget 2007. Mais cela ne nous permet pas de toute façon de dire aujourd'hui, comme vous l'avez fait, que les efforts faits pour l'exercice 2006, celui dont nous discutons maintenant, n'auraient pas dû être faits. Tous les efforts que chacun des groupes a fait pour l'exercice 2006 devaient être faits, à défaut de quoi nous ne nous retrouverions pas aujourd'hui dans la situation que nous pouvons vous présenter.

La politique a quelques grandeurs. Une des grandeurs de la politique, c'est notamment de tenir les engagements que l'on prend. Ce Grand Conseil a pris des engagements pour l'élaboration du budget 2006. Ce Grand Conseil, et en particulier votre groupe, Madame Claudine Stähli-Wolf, a joué un rôle très important dans l'élaboration des compromis qui ont permis la mise sur pied du budget 2006. Nous l'avons dit, chacun a apporté sa pierre et c'est en fonction de la pierre que chacun apportait que l'autre a aussi accepté d'apporter sa pierre! Et ce sont sur ces pierres colmatées par le vote final en décembre 2005 qu'a pu être élaboré le budget 2006. Tenir ses engagements, grandeur de la politique, c'est aussi admettre que l'on ne peut pas à la fin de l'exercice retirer du mur sur lequel nous nous appuyons pour mettre un peu la tête hors de l'eau la pierre que l'on a apportée. On ne peut pas retirer du mur cette pierre, sauf à admettre alors que tout le monde peut retirer la pierre qu'il a apportée. Et si tout le monde retire la pierre qu'il a apportée, eh bien, Mesdames et Messieurs, tout l'exercice 2006 s'écroule! Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas tenir compte des efforts que l'on a faits. Nous vous l'avons dit, le Conseil d'Etat et vous aussi, Mesdames et Messieurs les députés, en avons déjà tenu compte dans l'élaboration du budget 2007. Nous espérons que nous pourrons encore mieux en tenir compte dans l'élaboration

des budgets futurs malgré les nouvelles limites auxquelles nous serons confrontés en matière de frein à l'endettement.

C'est pour cette première raison que nous ne pouvons pas imaginer commencer à défaire, fût-ce par bride, le mur que ce parlement a construit ensemble pour l'exercice 2006, c'est aussi pour cette raison politique que nous ne pouvons pas admettre que l'on revienne mettre en cause les choix qui avaient été faits, d'autant moins que les choix qui avaient été faits s'avèrent encore et toujours pertinents. Telle ne serait pas l'analyse du Conseil d'Etat si nous dégagions des bénéfices de l'ordre de 100 millions de francs qui permettraient de constater en fait que sans aucune des mesures, on aurait respecté les limites du frein à l'endettement, mais malheureusement, dirions-nous, ce n'est pas cette situation que nous avons en face de nous pour présenter le résultat. Nous avons encore et toujours besoin de chacune des pierres que chacun des groupes a apportées pour construire le socle sur lequel on a pu réaliser cet exercice. Un exercice important d'abord parce que c'est le premier complet de la nouvelle législature. C'est aussi un exercice important parce que c'est le premier entièrement régi par les nouveaux mécanismes de frein qui apporte, en tout cas aux yeux du Conseil d'Etat, la démonstration de leur utilité lorsqu'on se trouve dans une situation difficile. Le Conseil d'Etat espère de tout cœur que dans les années à venir, le mécanisme des freins ne constituera qu'un rappel de limites qu'il ne faut pas dépasser, mais qu'on ne le sera pas comme en 2006 ni en 2007 constamment à la limite de ce cadre. Il espère également de tout cœur pouvoir présenter dans les années à venir des budgets qui ne doivent pas nécessairement s'appuyer sur des mesures comme celles douloureuses qui ont dû être prises pour 2006, comme celles aussi qui ont caractérisé certains aspects du budget 2007.

C'est de cette manière-là que l'on arrivera à confirmer les inversions de tendances que nous nous sommes employé à illustrer pour chacun des députés – et non pas seulement pour le plaisir de M. Bernard Zumsteg – au début de notre rapport, pour que vous puissiez apprécier quand même sur un moyen et long termes l'évolution de nos finances cantonales sur la base de quelques indicateurs pertinents. Parmi ces indicateurs, il y a notamment celui de la dette. On a relevé ici qu'il fallait apprécier la dette en fonction du rapport qu'elle avait soit avec le financement du fonctionnement, soit, ce qui n'est pas la même chose, avec un certain nombre de dépenses d'investissements. C'est vrai que ce travail peut être fait pour apprécier l'importance que représente la dette, mais il ne libère pas de l'examen que l'on doit faire quant aux coûts de cette dette. Vous avez évalué, Madame Claudine Stähli-Wolf, le coût du rattrapage – ce qui nous paraît faux, mais peu importe – des catégories 4 et 5 des subsides d'assurance-maladie à 3,5 millions de francs. L'année passée, Madame Claudine Stähli-Wolf, grâce aux efforts que l'on a faits pour réduire la dette, on a pu avec un taux d'endettement un peu semblable à celui de 2005 – il n'y a pas eu une forte progression des taux en 2006 – économiser à titre de charges immédiates un peu plus, non pas 12 millions de francs, Monsieur Rolf Graber, de 5 millions de francs. Soyez certains que vous comme nous tous saurons faire un très bon usage de tous les intérêts que nous n'aurons pas à payer à nos créanciers. Les quelque 5 millions d'intérêt que nous avons pu épargner et qui vont se répercuter encore cette année et, espérons-le, les années suivantes, représentent bien des dépenses qui peuvent être redistribuées, vous voyez immédiatement la corrélation que nous faisons en cette somme que nous avons économisée et, finalement, celle que vous estimez nécessaire pour rétablir les catégories qui ont été privées de subsides en 2006 et 2007.

Il est vrai que dans cet exercice-là, nous avons pu utiliser une grande partie de la part excédentaire de l'or de la BNS, mais il faut aussi admettre que nous avons pu utiliser pour atteindre ces résultats des surplus de liquidités en particulier les surplus de liquidités liés à la rigueur que nous avons manifestée dans la perception de l'impôt. Lorsque les revenus augmentent et les charges diminuent, ce qui est le cas de l'exercice 2006, ce produit, ce que l'on appelle l'écart vertueux, permet effectivement de redresser les finances. S'agissant des revenus, cela a été relevé, l'apport essentiel provient du produit de l'impôt des personnes morales. Une progression importante, mais il faut le rappeler ici, cela a déjà été dit par le Conseil d'Etat dans son rapport et répété par la commission dans le sien, un apport important qui est dû à quelques opérations spécifiques concernant quelques entreprises pour des montants significatifs et que nous ne retrouverons pas en 2007. Il faut donc saluer effectivement l'apport des entreprises, il faut aussi rappeler que l'Etat a été soucieux de leur situation en réduisant leurs charges fiscales et nous ne sommes pas certain, Monsieur Rolf Graber, que vous puissiez sans autre apprécier la part de l'impôt dans le ménage de l'Etat en comparant les montants qui sont dus, en tout cas en ce qui concerne les entreprises, cette part est forcément moins importante qu'elle ne l'était au

début des années 2000 compte tenu de la réduction de l'imposition. Il ne faut donc pas opérer simplement une comparaison entre les montants liés à un rendement plus optimal de la fiscalité avec véritablement un alourdissement de cette fiscalité.

S'agissant des personnes physiques, la progression est plus faible, elle est légèrement inférieure à 3% et effectivement, à cet égard, nous constatons que pour l'instant la redistribution des produits de l'excellente conjoncture que nous connaissons n'est pas encore assurée, nous espérons le constater d'une manière plus nette au cours de l'année en cours.

On s'est interrogé sur le montant des créances qui ne sont pas recouvrables. Nous avons déjà eu ce débat à ce sujet. Nous rappelons que le montant que vous avez sous les yeux, montant très important, représente les sommes irrécouvrables depuis 1998, ce montant de l'ordre de 17 millions de francs ne concerne donc pas des impôts qui n'auraient pas été payés en 2006, mais tous les impôts qui n'ont pas été payés pour la période s'étalant depuis 1998 à 2006. C'est une somme importante que nous n'arrivons pas pour l'instant à réduire, que nous nous employons à le faire, notamment à travers la rigueur que nous manifestons dans la perception de l'impôt. Une rigueur dont les comptes 2006 profitent. Les nouvelles modalités de perception ont effectivement amené des liquidités supplémentaires en 2006 par rapport à 2005, uniquement pour l'impôt cantonal de 18 millions, c'est une somme conséquente, somme qui avec d'autres participe aussi à la capacité qui a été la nôtre de rembourser des emprunts sans devoir en contracter d'autres, autrement dit une autre capacité de réduire notre dette.

Pour l'instant, Monsieur Rolf Graber, il n'y a pas encore de facturation des intérêts à 10%. Les personnes qui, malheureusement, ont accusé du retard dans le paiement des impôts et qui, malheureusement, non pas passé d'arrangement se verront effectivement frappées d'un intérêt de 10% sur leurs tranches et sur le bordereau solde et cela sera fait cette année, cela viendra frapper l'exercice suivant. C'est vrai aussi que cette part est de nature à augmenter la part d'impôt irrécouvrable, on espère toutefois qu'à la lumière des encaissements que nous avons faits l'année passée, on enregistrera une diminution de cette somme-là.

S'agissant des charges, plusieurs d'entre vous sont intervenus au sujet de la politique que nous menons à l'égard du personnel. Nous voudrions dire que, en tout cas à notre niveau, nous avons des rencontres parfois difficiles mais qui nous semblent globalement fructueuses avec les associations du personnel. Des rencontres qui se sont concrétisées par trois accords: l'accord salarial qui règle la progression salariale jusqu'en 2009, par la mise sur pied du projet de retraite anticipée et enfin, par une convention d'accompagnement pour les personnes qui voient leurs postes être supprimés. Cette qualité du dialogue social nous permet aussi d'aborder avec les associations du personnel les aspects spécifiques liés à telles difficultés que l'on rencontre dans tel ou tel service à travers cette politique assez rigoureuse qui prévaut notamment en matière de remplacement. Oui, la politique suivie par le Conseil d'Etat en matière de remplacements est rigoureuse! Non, la politique menée par le Conseil d'Etat n'est pas aveugle!

Vous avez évoqué, l'un ou l'autre, notamment le cas de l'office des bourses. Il est vrai que cet office a été confronté à plusieurs difficultés en raison notamment de la nécessité d'intégrer un nouveau logiciel, en raison aussi des demandes en augmentation présentées par les étudiants, en raison aussi de la nécessité à la suite de difficultés qui étaient survenues il y a quelques années de mettre en place un contrôle plus approprié. Si vous prenez le rapport du DJSF, vous verrez qu'au début de l'année, l'effectif de l'office des bourses représentait 2 EPT et vous constaterez qu'à la fin de l'année, il représentait 4,25 EPT. Le Conseil d'Etat a donc été attentif à la demande adressée par cet office, à ses besoins supplémentaires, mais malheureusement son attention n'a pas suffi pour satisfaire un bon fonctionnement de cet office. En effet, cet office a été confronté à un taux un peu important à la fois de congé maternité et de maladie, de telle sorte que, alors même que l'on donnait les moyens supplémentaires, ils étaient peu opérationnels en raison de ces deux éléments-là. De telle sorte qu'en moyenne et en taux d'activité effectif, alors même que les dotations supplémentaires étaient données, nous n'avons pas atteint le seuil de 4,25%, mais un taux inférieur selon les mois et les présences ou non des collaborateurs, surtout des collaboratrices concernées par ces périodes d'incapacité. Cela pour vous dire que lorsque le Conseil d'Etat constate qu'en tout cas un service doit faire face à des demandes accrues de la part du destinataire de ses prestations ou doit faire face à des difficultés particulières liées à l'organisation, le Conseil d'Etat accorde les dérogations nécessaires.

On s'est étonné à cet égard de la qualité des informations que nous donnons. Nous essayons d'être toujours plus performant, mais nous pouvons vous assurer – nous nous adressons ici en

particulier à MM. Philippe Haeberli et Rolf Graber – que les tableaux que nous vous fournissons comportent par exemple l'ensemble des effectifs, nous nous référons ici par exemple au tableau qui dans le rapport du Conseil d'Etat illustre les pages 26 et 76. Les charges qui sont aussi indiquées à titre de salaire comprennent toutes les charges, à l'exception des placements ORP qui sont payés par la caisse de chômage, et s'agissant des effectifs, nous nous référons ici donc plutôt au tableau de la page 76, il comprend tous les effectifs de l'administration, à l'exception des placements ORP, toujours pour la même raison, des stagiaires, des apprentis, des aspirants de police et de quelques cas particuliers. On a donc veillé notamment à la suite des remarques que nous avions entendues lors de l'examen de l'exercice 2005 à rendre la situation encore plus lisible pour chacune et chacun d'entre vous.

La rigueur que manifeste le Conseil d'Etat dans la conduite du personnel l'amène aussi à veiller à la réalisation des objectifs qui ont été fixés dans la mise en œuvre du projet de retraite anticipée. Nous sommes en train de consolider les demandes. Ce projet de retraite anticipée a suscité un vif intérêt et un accueil encore plus large que celui que nous avions évalué. Vous vous souvenez que dans nos évaluations, nous avions tenu d'un paramètre de variations de plus ou moins 20%. Il semble aujourd'hui qu'il faille retenir ce paramètre de 20% avec un attrait particulier qui s'est manifesté pour l'instant dans le secteur de l'enseignement, mais c'est bien compréhensible pour ce secteur, il n'y a que deux échéances qui sont retenables pour les personnes concernées: à la fin de chacun des semestres. Et il y a déjà particulièrement des demandes pour la fin du mois de janvier.

Nous avons dit, lors du débat sur la retraite anticipée, que nous tiendrons informée la commission de gestion et des finances de l'évolution de la mise en œuvre de ce projet. Nous serons à même de lui transmettre un premier bilan consolidé à la fin du mois de juin. Selon les indications aujourd'hui à notre disposition, les objectifs en terme d'autofinancement semblent être pour l'instant assurés et il semble aussi que l'on arrivera, compte tenu de la prise en considération de tous les facteurs – nous parlons ici non seulement des suppressions de postes, mais nous parlons aussi des réductions de postes liées à des délais de vacance, à des réductions de taux d'activité – à assurer pour l'instant en tout cas les objectifs qui étaient fixés en terme de réduction d'effectif.

D'autres éléments ont encore été ajoutés ici ou là par l'un ou l'autre d'entre vous. Monsieur Jean-Charles Legrix vous avez notamment évoqué la question en rapport avec cette publication faite par l'Association des Chambres du commerce sur l'efficacité de l'administration. On a vu cela dans la presse où l'on a soutenu que notre administration n'était pas très performante, qu'elle était peut-être même une des moins performantes dans certains services quant à la compétitivité et à l'orientation client de ses prestations. Cette publication nous a autant ému que vous et nous nous sommes enquis des modalités qui avaient présidé à l'élaboration de ce sondage. Nous avons obtenu un certain nombre de renseignements de la part du mandant, par l'Association des Chambres du commerce, et les éléments que nous avons aujourd'hui à notre disposition, mais qui sont incomplets, nous démontrent en tout cas, parce que nous entendons dire les choses uniquement quand nous en sommes sûr, l'intérêt qu'il y a à aller voir comment les choses ont été sondées sur la base de quels critères, puis finalement, comment ont été répercutés les résultats. Nous sommes en train d'évaluer tout cela très concrètement et nous pourrons donner notre point de vue sur cette enquête d'ici la fin du mois de mai, il semblerait en tout cas qu'il y ait des choses à dire, mais nous vous les dirons quand nous serons sûr de pouvoir vous les dire.

Vous avez aussi évoqué, Monsieur Jean-Charles Legrix, une question qui a créé quelques difficultés entre le Conseil d'Etat et les trois villes de ce canton, celle liée au rachat des bâtiments du secondaire II. Vous n'avez pas manqué de relever que nous l'avions déjà évoqué dans notre rapport, notamment pour justifier la provision que nous avons dû faire à ce titre. Permettez tout de même au Conseil d'Etat de rappeler ici les décisions que ce Grand Conseil a prises. Le 1er septembre 2004, le Grand Conseil a adopté un décret prévoyant la possibilité pour l'Etat de racheter les bâtiments en question en stipulant que si la négociation n'aboutissait pas au 31 décembre 2005, ces constructions pouvaient être louées. Le Grand Conseil a donc fixé une limite au-delà du 31 décembre 2005, si l'on n'a pas acheté, on loue. Il y a eu des difficultés entre les trois villes pour se mettre d'accord entre elles sur le montant qui devait être pris en considération parce qu'il est apparu, dans le cadre des présentations qui ont été faites, que chacune des villes n'avait pas procédé aux amortissements avec des taux identiques, ce qui pose quand même un certain nombre de problèmes lorsqu'on doit quand même veiller à assurer d'une manière égale les personnes en qui on va acheter des bâtiments aux destinations semblables. Bref, l'accord n'a pas pu être trouvé, nous avons donc imaginé devoir louer. Mais là encore, un accord n'a pas été

trouvé durant l'exercice 2006 – nous espérons de tout cœur qu'il le soit tout bientôt si ce n'est déjà fait – et nous avons dû imaginer ce que nous devions verser comme location. Nous avons versé des locations en fonction de ce que nous demandions. Or, nous n'avons pas reçu en 2006 de la part de chacune des villes un décompte de location, en tout cas nous ne l'avons pas obtenu dans les délais qui devaient être observés pour boucler les comptes, raison pour laquelle nous avons versé un acompte provisionnant le solde. A nos yeux, on devrait rapidement pouvoir régler cette affaire, la régler en plein respect avec le décret que le Grand Conseil a adopté qui, encore une fois nous a dit: "Si vous n'avez pas racheté au 31 décembre 2005, eh bien, il vous faut louer."

Monsieur Claude Borel vous vous êtes ému notamment à la lumière de l'affaire des éoliennes, des lenteurs de la justice. Nous le savons et nous avons déjà eu l'occasion de vous le dire, nous croyons que vous avez aussi pu l'entendre de la part de la bouche du président du Tribunal cantonal, nous sommes confronté à des problèmes d'organisation du fonctionnement de la justice. Des problèmes qui nous sont propres, mais des problèmes qui sont aussi liés aux révolutions qui vont intervenir dans ce domaine à travers l'adoption sur le plan fédéral de code unifié en matière de procédure pénale ou de procédure civile. Des codes qui vont bouleverser certains cantons dont les structures sont totalement différentes de celles que prévoient les Chambres fédérales et parmi ces cantons il y a le nôtre. Il y aura des changements très importants auxquels nous devrons faire face. Nous avons mis en route un processus, dit processus *Marguerite*, pour essayer de faire participer les principaux acteurs à l'élaboration des solutions qu'imposent ces changements. Nous sommes actuellement dans une phase assez importante qui est la réorganisation des tribunaux. Nous avons des divergences avec les magistrats sur la façon d'organiser l'activité judiciaire, mais nous continuons à discuter avec eux. Il paraît aujourd'hui que l'ambition que nous avions de vous présenter quelque chose encore cette année comme réorganisation judiciaire ne pourra peut-être pas être observée. Mais nous savons que nous devrons venir avec des propositions, notamment pour décharger le Tribunal administratif qui, lui, dès le 1er janvier 2008, verra ses compétences élargies et dans la mesure où il ne peut déjà pas faire rapidement face à celles qui sont les siennes aujourd'hui, il sera d'autant plus engorgé lorsque ses compétences seront élargies. Nous vous saisirons de propositions dans ce sens cette année encore.

Voilà ce que nous pouvions répondre à un certain nombre de questions et d'interrogations. Mais encore une fois, nous voudrions, au nom du Conseil d'Etat, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, vous dire que nous ne parviendrons à nos objectifs que si nous continuons à travailler comme nous avons réussi à travailler pour l'élaboration du budget 2006 et dont vous avez comme nous maintenant sous les yeux le résultat, à savoir en contribuant chacun à l'élaboration des solutions et en s'en tenant aux engagements que chacun prend pour trouver des solutions conformes à l'intérêt supérieur de ce canton. Les comptes 2006 doivent en tout cas nous convaincre que si l'on est encore loin de la maîtrise que manifeste de nombreux autres cantons, nous en sommes sur le chemin, que cette maîtrise est possible, qu'elle exige encore de nombreux efforts, mais que nous sommes sur ce plan-là dans la bonne voie si nous continuons à manifester la même volonté que celle qui caractérise le Conseil d'Etat depuis le début de cette législature, si nous respectons les contraintes qui sont les nôtres et si nous continuons à bénéficier de la chance que nous apporte l'excellente conjoncture actuelle. Le Conseil d'Etat vous invite dès lors à poursuivre avec cette volonté, dans ces contraintes et en bénéficiant de cette chance.

La présidente: – La discussion est ouverte.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Notre groupe est intervenu pour mettre en exergue un certain nombre de choses, mais nous avons commencé notre intervention en admettant le vote du budget. Il est vrai que notre groupe a voté le budget 2006, ce qui montre combien nous avons nous-même à cœur que le canton puisse sortir des difficultés dans lesquelles il se trouve et notre intervention n'avait pas pour but de remettre en cause cet élément-là.

L'élément qui nous a amené à intervenir dans le sens où nous l'avons fait, ce sont les effets des mesures que nous avons prises sur le terrain. Depuis que nous avons la chance de représenter le groupe PopVertsSol à la commission de gestion et finances, nous avons posé des questions sur ces effets. Que se passe-t-il sur le terrain pour les personnes à qui nous avons diminué, voire supprimé des subsides? Personnes qui sont dans une situation difficile par définition, leur revenu étant calculé au minimum du minimum. Eh bien, nous n'avons pas obtenu de réponse du Conseil d'Etat mais le terrain nous a répondu. Nous avons obtenu des réponses des chefs de service,

mais aussi des personnes. Les mesures qui se sont cumulées parfois, sur le sort des personnes en difficulté, étaient très lourdes. Bien entendu, nous avons voté le budget 2006 qui incluait ces mesures. Il n'est pas question ici de dire que nous ne l'avons pas fait. Il est juste question de dire: ces mesures ont été très dures, trop dures. Le Conseil d'Etat le reconnaît implicitement, puisqu'en 2007 il a renoncé à la plupart d'entre elles. Nous constatons qu'en 2006, elles ont vraiment eu lieu. Elles ont mis des personnes en difficulté et nous ne pouvons pas souscrire à cette image de mur, où une pierre retirée de l'existence du quotidien d'une personne peut être comparée à une pierre en francs retirée des grosses fortunes. Il n'y a pas eu équilibre des sacrifices, nous avons toujours contesté cette notion, depuis le premier jour. Jamais nous ne l'avons accepté. Il n'est pas sérieux d'imaginer qu'une personne à l'AVS qui a vu son revenu diminuer de 3000 francs par an, qui passe au-dessous du minimum vital, soit dans la même situation qu'une personne qui possède trois maisons et qui doit payer un peu plus une année. Nous n'apprécions donc pas que l'on nous rappelle à nos devoirs politiques, puisque notre objectif est justement de nous rappeler, nous tous ici, à nos devoirs politiques.

L'amendement que nous avons fait n'est pas un amendement sur n'importe quoi. Nous avons fait un amendement dans le sens de la reconnaissance de l'effort qui a été fait par les personnes que nous souhaitons voir prises en considérations par ce parlement. Bien entendu, nous ne ferons pas le procès à la droite de ce parlement, pas plus qu'à la gauche, pas plus qu'au Conseil d'Etat de souhaiter le malheur des personnes de ce canton. Nous ne pensons pas ici qu'il y ait des personnes qui ont cette volonté. C'est la raison pour laquelle nous espérons que notre amendement pourra être accepté.

La situation du personnel de l'Etat a connu une réelle dégradation, ceci est valable aussi pour le paraétatique, donc pour les hôpitaux ou pour les homes. Il est vrai que le personnel a fait des efforts. Ce que nous avons accepté dans le vote du budget était des efforts appuyés par des restructurations. Or cela n'a pas été le cas et il y a effectivement des prestations qui n'ont pas été délivrées correctement en 2006 et qui risquent de ne pas l'être d'avantage en 2007, puisque la pression se maintient.

En résumé, ce que nous souhaitons, c'est que l'orientation donnée au redressement du canton, telle qu'elle l'a été proposée en 2006 et en partie reconduite en 2007, ne soit pas maintenue en 2008, et nous y veillerons.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – L'image des briques que chacun apporte pour construire le mur ou le pilier sur lequel repose l'exercice 2006 nous paraît correspondre à la discussion qui a été la nôtre à la fin 2005, pour l'élaboration de ce budget 2006. Jamais vous ne lirez dans les rapports du Conseil d'Etat qu'il a élaboré le budget 2006 sous l'angle de la symétrie des sacrifices. Il a écrit qu'il l'élaborait sous l'angle de la répartition des efforts. Nous avons été suffisamment attentif pour être à peu près certain de ce que nous vous disons.

La répartition des efforts, car le Conseil d'Etat était convaincu qu'effectivement, l'importance de ce qui était demandé n'était pas forcément semblable selon la catégorie des personnes touchées, mais il était aussi convaincu que si l'on ne demandait pas un effort aux principales composantes de la communauté neuchâteloise, nous ne parviendrions pas à élaborer le premier budget complet de cette nouvelle législature. C'est pour cela que nous en appelons à la conception noble de l'engagement politique. De la part d'une formation pour laquelle nous avons le plus grand respect, comme toutes les formations politiques, mais, en tous cas, celle-là parce que vous êtes une formation qui a une longue histoire structurée et dont l'histoire montre que vous êtes souvent très disciplinés, ce qui est une grandeur de votre formation. Cela a parfois conduit a des options pénibles. Lorsque autour de la table de la commission de gestion et des finances, il a fallu amener la partie droite de l'hémicycle à accepter un impôt sur la fortune, alors même qu'elle avait écrit à tort et à travers que cela était exclu – nous avons encore devant nous l'éditorial de Réalités neuchâteloises – eh bien, la gauche a fait comprendre que de son côté, elle était prête aussi à faire un effort dans les secteur qu'elle a pour vocation de privilégier. Le personnel de la fonction publique a, lui aussi, compris qu'il devait faire cet effort important, un effort d'une réduction, d'une retenue salariale de 2,5%, avec en plus, pour les dernières catégories, l'absence de toute augmentation. Ce sont ces briques que nous avons mis les-unes à côté des autres et qui ont progressivement, moyennant des aménagement, été mises les-unes sur les autres. Nous les avons tellement cimentées que nous les avons liées, il était certain pour chacun que l'effort que faisait l'autre était indispensable pour la construction de ce pilier. Nous disons qu'en terme

d'engagement politique, vous ne pouvez pas, après coup, retirer une brique. Cela n'est pas crédible.

Que vous disiez, Madame Claudine Stähli-Wolf: "Nous nous rendons compte aujourd'hui que la brique était un peu trop épaisse pour nous". Nous pouvons le concevoir. Que la constatation que vous fassiez sous cet angle-là, vous amène à dire: "Nous serons plus attentifs à l'avenir." Nous le comprenons, mais compte tenu des engagements que tout le monde a pris pour le budget 2006, l'un des constructeurs ne peut pas sans autre décider maintenant de retirer sa brique, sans forcément que d'autres se demandent s'ils n'auraient pas aussi à retirer leur brique, puisque tout se tient ensemble.

Nous tenon, nous, à cette façon de construire l'action politique et à la loyauté qu'il doit y avoir, en tous cas, entre tous ceux qui acceptent de participer à la concrétisation d'une telle solution.

Nous devons aussi dire que sur le plan purement formel, l'exercice que nous faisons maintenant doit amener votre autorité, non pas à modifier les comptes, mais à dire s'il accepte la gestion qu'en a fait le Conseil d'Etat et de la même manière que nous nous étions, pour ces raisons-là, opposés à l'inscription pour la provision de la Haute école dont nous venons de parler au début de la session. Il ne nous apparaît pas imaginable de la part du parlement qui doit simplement approuver les comptes et donner décharge au Conseil d'Etat de subitement introduire des modifications dans ces comptes. Il nous paraît également impossible, à l'occasion de l'examen de cette gestion, de créer des dépenses. C'est à l'occasion du budget que le Grand Conseil peut créer une dépense en augmentant telle somme à disposition pour telle rubrique budgétaire et ce n'est pas à l'occasion de l'examen de la gestion que l'on créé des dépenses. C'est pour cela, vous l'avez compris Madame la députée, que le Conseil d'Etat ne peut pas accepter votre amendement.

Il pourrait encore vous dire des choses, il vous les dira de la bouche de la personne qui est bien plus compétente que moi pour parler des problèmes de subsides, M. Roland Debély. Mais il le fait surtout en fonction du respect des engagements politiques que nous prenons. Nous ne pouvons pas, une fois que l'engagement politique est pris, décider de se retirer de la construction que l'on a élaboré avec d'autres. Il nous paraît que l'on peut d'autant moins le faire, Madame la députée, que les engagements politiques qui ont été pris révèlent toute leur pertinence encore aujourd'hui. Sans la réduction des subventions, sans les retenues salariales, sans l'impôt sur la fortune, sans l'or de la BNS, nous serions dans un déficit catastrophique. Chacun a contribué et la contribution de chacun participe au résultat que nous avons le plaisir aujourd'hui de saluer en sachant qu'il marque le début du redressement que la population attend de la part de ses autorités.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Le Conseil d'Etat a l'air de répondre, mais en réalité, il ne répond pas, ou de manière tout à fait partielle et partiale. Vous parlez, Monsieur le conseiller d'Etat, d'engagement politique. Nous aimerions rappeler un seul élément et avoir une réponse là-dessus.

Il y a eu engagement du Conseil d'Etat et engagement politique par la voix, et nous pouvons relire les procès-verbaux de l'époque, du conseiller d'Etat, M. Roland Debély. Suite à la lecture, nous faisons appel aux débats de décembre 2005, d'une lettre écrite par des personnes à l'aide sociale qui s'inquiétaient des mesures que nous allions prendre et qui demandaient que les mesures qui étaient prévues ne soient pas prises. Tout le monde a le souvenir de cette longue lettre qui a été lue ici même. Suite à cette lettre, M. Roland Debély a rappelé le souci qu'avait le Conseil d'Etat d'être à l'écoute des personnes en difficulté dans ce canton, et il s'est engagé en disant qu'il n'y aurait aucun cas où il y aurait des problèmes majeurs, et que personne dans cette république ne serait mis en dessous d'une situation où le minimum vital ne serait pas assuré.

On nous a rassuré, expliqué l'orientation dans laquelle nous nous trouvions. On nous a fait le même discours que l'on fait aujourd'hui, mais entre temps, du temps a passé, des expériences ont été faites, des vécus ont eu lieu, des plaintes importantes ont été mises à jour et on ne peut pas, aujourd'hui, faire comme si nous étions tous en décembre 2005. A cette date, nous pouvions encore, et notre groupe l'a cru, nous pouvions encore croire possible que dans ce canton la politique d'un Conseil d'Etat de gauche puisse être une politique sociale juste, même si elle était difficile, et personne n'avait nié les difficultés. Mais difficile ne signifiait pas impossible pour une couche importante de la population.

Ce que nous demandons aujourd'hui, ce n'est pas d'enlever une pierre, mais de réparer une erreur. Nous pensons, nous osons croire, que personne ici, ni au niveau des députés, ni du

Conseil d'Etat, n'avait imaginé les effets négatifs de ce que nous avions voté. Nous osons espérer que personne ne l'avait imaginé comme cela, car cela signifierait que nous sommes des cyniques. Nous osons croire que nous ne le sommes pas, mais lorsque l'on a pris une décision et que, sur le terrain pratique, politique, concret, là où les gens vivent, lorsque nos décisions ont ce type d'implication, de répercussions et lorsque l'on peut voir que les engagements politiques que l'on avait pris qu'il n'y aurait pas de rigueur étaient faux, alors on corrige, d'autant que nous avons les moyens de le faire. Ce que nous demandons, ce n'est rien de moins et rien de plus que de corriger, au moins, le plus injuste de tout ce que nous avions décidé. Il est vrai, Monsieur le conseiller d'Etat, qu'il y a d'autres secteurs où l'on pourrait dire qu'il y a eu des erreurs ou trop de rigueur, nous ne sommes pas là pour tout corriger d'un coup. Mais le plus injuste, cela oui, nous devons le corriger. Nous ne revenons pas sur d'autres points, sur lesquels nous pourrons revenir au niveau du budget 2008, pour corriger et aller vers une politique de construction de l'ensemble du service public. Nous n'avons pas fait d'amendement dans ce sens-là. Nous aurions pu, au vu des bons résultats, mais cet amendement que nous proposons, nous demandons à chaque député ici d'être honnête, aussi par rapport à cet engagement. Dans quel état d'esprit avons-nous voté? Nous avons voté en pensant faire juste. Or nous avons fait faux et lorsque l'on se trompe, on corrige.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Madame la députée, vous avez participé comme nous aux discussions pour l'élaboration du budgert 2006 et nous croyons que, comme nous, vous avez ressenti l'importance des décisions que nous prenions, en particulier dans le secteur de la réduction des subventions, des assurances-maladies, à l'égard des familles monoparentales dont le parent ne touche pas les pensions, un domaine où nous sommes les plus mauvais de Suisse. L'importance des décisions que nous prenions, aussi à l'égard des communes qui étaient dans une situation financière difficile, et vous avez ressenti aussi la sensibilité qu'avait une partie de cet hémicycle, s'agissant de l'impôt sur la fortune. Dans tous ces secteurs, nous avons été d'autant plus attentifs que les propositions du Conseil d'Etat ont été, Madame la députée, non pas simplement débattues au sein de la commission de gestion et des finances, mais disséquées.

Pour la première fois dans le cadre de l'élaboration d'un budget, nous a-t-on dit, la commission de gestion et des finances a apporté des amendements, et pour vous montrer la conscience que l'on avait de l'importance des mesures que nous prenions, des accords ont été passés entre les deux parties de l'hémicycle, notamment pour réallouer des sommes au bénéfice de prestations complémentaires, et pour réduire des dépenses à charge de la police et du service de l'information, et réallouer des sommes à titre du fonds des routes nationales pour permettre l'exécution d'un certain nombre de travaux. Au niveau du Conseil d'Etat, de la commission de gestion et des finances, nous étions parfaitement conscients de ce que signifiaient, notamment les réductions dans le secteur social. Nous savions que des catégories de bénéficiaires ne pourraient plus bénéficier de ce qui leur avait été accordé jusqu'à la fin de l'année, nous savions aussi qu'il y aurait une nouvelle catégorie de bénéficiaires qui serait reconnue, en raison des exigences fédérales. Nous étions conscients, Madame la députée, qu'une partie des composants de la société seraient confrontés à des difficultés. Nous étions aussi conscients que nous devions passer par là, pour retrouver une marge de manœuvre, pour retrouver des ressources sans lesquelles il n'y a pas de redistribution possible. Tout cela a marqué l'exercice 2006 avec quelques adaptations tout de même, celle que mentionnait Mme la députée Claudine Stähli-Wolf, à l'égard des familles avec trois enfants. Des mesures ont été prises au début de l'année 2006, s'agissant de l'imposition des familles monoparentales, une diminution de l'ordre de 3 millions de francs pour ces personnes qui figurent parmi les plus précaires des précaires. Il y a eu des adaptations pour essayer d'accompagner le mieux possible, mais dans le respect des directives budgétaires, cet exercice 2006.

Nous étions tellement conscients, Madame la députée, de la rigueur qui se manifestait en 2006, que lorsque nous avons constaté au fil des mois que nous pouvions dégager, peut-être, plus de ressources déjà dès 2007, le Conseil d'Etat a rétabli la situation dans de nombreux domaines, dans les prestations complémentaires pour les familles monoparentales, à titre d'avance des contributions d'entretien, et encore dans l'action sociale.

Nous entendons encore une fois, en tous cas au niveau du travail intensif qui a été fait, en partenariat de la commission de gestion et des finances, et nous vous assurons que votre groupe n'était pas le moindre des actifs dans ce débat-là. Vous ne pouvez pas dire aujourd'hui que vous

ne saviez pas ce que vous faisiez, vous étiez parfaitement conscient de l'effort, de la rigueur qui était imposée, cette dernière a aussi révélé une autre problématique auquel ce Grand Conseil n'avait pas été jusqu'à maintenant sensible, c'est toute la problématique des effets de seuil qui s'est révélée d'autant plus présente que les moyens allouées étaient réduits, mais vous ne pouvez pas dire aujourd'hui que vous avez voté en méconnaissance de cause, après les heures qui ont été passées pour discuter de ces mesures et pour négocier avec la commission de nouvelles mesures propres au parlement. C'est cela finalement qui compte. Ce qui nous interpelle également dans la proposition que vous faites, c'est qu'en réalité, votre amendement ne vise pas à supposer que vous avez commis une erreur, ni à la corriger, mais à créer une sorte de retenue pour réallouer en 2007 des sommes aux catégories de bénéficiaires qui n'auraient pas bénéficié de ces subsides, non pas en 2006, Madame la députée, mais en 2007, vous ne pouvez pas revenir en arrière. Vous avez raison, Madame Marianne Ebel, on ne peut pas revenir en arrière. On ne peut pas non plus revenir en arrière sur les engagements politiques et les accords que l'on passe. Sur ce point-là, nous sommes du même avis.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Nous sommes désolée, c'est un débat important qui nous tient à cœur, nous espérons que vous ne vous lasserez pas, mais en ce qui concerne les affirmations du responsable du DJSF, il y a tout de même passablement de choses erronées. Notamment, l'effet des mesures qui ont été décidées en commission de gestion et des finances est apparu en chiffres après le vote du budget. Cela concernait tous les montants des aides à l'assurance-maladie. Le Conseil d'Etat a pris un arrêté qui a été publié, mais cela s'est fait après le vote du budget. Il ne faut donc pas nous dire aujourd'hui que nous avons voté en connaissance de cause, nous avons voté des principes. Nous ne revenons pas sur les principes, sur l'idée qu'il fallait que tout le monde fasse un effort. C'est l'effet de ces principes qui n'était pas connu, et l'élément qui a été relevé par notre collègue, que ce n'était acceptable que si le Conseil d'Etat remplissait ses engagements d'assurer qu'il n'y aurait pas de cas de rigueur, cela n'a pas été fait.

Si l'on parle de remplir ses engagements, chacun doit avoir conscience que les engagements du Conseil d'Etat n'ont pas été remplis non plus. S'ils l'avaient été, nous n'aurions pas le problème que nous avons aujourd'hui. Il est vrai que nous avons proposé un amendement qui ne retourne pas en arrière, nous avons réfléchi qu'il était absurde de vouloir restituer des sommes à des personnes dont la situation pouvait avoir changé, parce que certainement la liste existe des personnes qui ont été touchées, mais cela aurait été un énorme travail qui n'aurait pas forcément abouti à une justice. Nous avons donc continué de miser sur ce qui nous avait amené à refuser le budget 2007, pour certains d'entre nous, le fait que tout n'avait pas été corrigé, et les catégories quatre et cinq de l'assurance-maladie en faisaient partie. Pour nous, il y a une cohérence. Nous avons construit un mur, puisque vous aimez cette image, sur la base d'assurances, de la bonne foi, en pensant que cela était jouable, et nous avons découvert les chiffres après le vote du budget, les cas de rigueur n'ont pas été suivis comme il nous l'avait été dit, les efforts qui avaient été demandés à une partie de la population étaient beaucoup trop lourds.

La présidente: – Nous vous proposons de ne pas faire tout le débat sur l'amendement maintenant, mais de le porter au moment où nous parlerons du décret lui-même, puisque l'amendement porte sur le décret.

M. *Roland Debély,* conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous aimerions tout de même intervenir sur l'amendement et sur la discussion que nous avons aujourd'hui. Madame la députée Marianne Ebel, vous avez rappelé la lettre qui avait été lue en plénum, nous nous en rappelons personnellement très bien et effectivement, le Conseil d'Etat s'était engagé d'être à l'écoute des personnes qui se trouveraient en difficulté suite aux mesures difficiles que nous avons été amené à prendre dans le cadre de l'établissement du budget 2006. Madame la députée, nous pouvons vous l'assurer, et nous croyons que Madame Claudine Stähli Wolf l'a reconnu, nous avons traité, au niveau du Conseil d'Etat, de nos services, les cas qui nous étaient signalés, avec beaucoup de compréhension, en étant à l'écoute et en consacrant du temps pour chercher des solutions individuelles aux cas difficiles qui nous étaient signalés. Dès lors, nous avons la certitude que nous avons traité les cas qui nous étaient signalés dans le sens et dans l'esprit dans lequel nous nous étions engagé.

Nous aimerions apporter notre contribution à la réflexion sur l'aspect politique de cette proposition que nous jugeons également non-acceptable. Nous aimerions rappeler que les subsides 2007,

suite justement aux problèmes rencontrés en 2006, ont été le fruit d'un consensus politique et notre collègue l'a rappelé, dans un processus participatif, avec la sous-commission du DSAS. Le système 2007 du subventionnement des primes d'assurance-maladie a été préparé par notre Département. Le projet a ensuite été soumis à la sous-commission du DSAS qui a souhaité le modifier. Nous sommes entré en matière sur ces modifications, si bien que la sous-commission, présidée par la signataire de l'amendement dont nous débattons aujourd'hui, a pu soutenir ce système finalement retenu par le Conseil d'Etat et a pu soutenir ce système auprès de la commission de gestion et des finances. Cette dernière n'a pas formulé d'objections et le parlement a ratifié l'option et la politique du subside 2007 en adoptant le budget.

Mesdames et Messieurs, cette large appréciation n'est pas due à un hasard. Elle résulte d'une solution équitable qui alloue des moyens supplémentaires très conséquents pour la réduction des primes, par rapport à 2006. Pour rappel, le budget 2007 prévoit une hausse de l'enveloppe destinée aux subsides de plus de 8 millions de francs, 82 millions de francs ont été alloués en 2006, dont 19 millions de francs à la charge du canton et 90 millions de francs en 2007, dont 21 millions de francs à la charge du canton. Le deuxième aspect est la hausse générale des montants des subsides par rapport à 2006, en reprenant généralement ceux de 2005 pour les catégories qui ont été conservées dans le cadre de la politique du subventionnement des primes d'assurance-maladie. D'autre part, il a été maintenu un subside égal à la prime moyenne pour les plus démunis, malgré la hausse des primes qui a été enregistrée et le chef des finances l'a mentionné, l'introduction de l'objectif LAMal complet a été opéré en 2007, qui apporte une aide bienvenue pour les familles, puisque le 50% des primes d'assurance-maladie pour les enfants et les jeunes adolescents en formation est apporté. Finalement, il y a eu le retour de l'équité entre les personnes avec ou sans enfants à charge et finalement une extension des normes qui fixaient les limites de revenu des ayants droit.

Dès lors, avec le système 2007, la situation s'améliore par rapport à 2006, pour la très grande majorité des principales structures familiales qui sont représentées dans ce canton. Enfin, réinjecter 3,5 millions de francs, et ceci serait à la seule charge du canton, ne suffirait pas à rétablir de facto une situation aux valeurs de 2005. En effet, les simulations effectuées à fin 2006, d'ailleurs à la demande de la sous-commission du DSAS, avaient montré que les catégories quatre et cinq, avec les paramètres de classification de 2007 pesaient 4,3 millions de francs.

On peut, Mesdames et Messieurs, tout remettre en question, tout modifier, parfois cela est nécessaire d'opérer des changements dans les cas où les conséquences de décisions initiales pourraient s'avérer, par des faits nouveaux, peu appropriées. Mais dans le domaine de la politique des subventions des primes d'assurance-maladie, les choix politiques définis dans le cadre du budget 2007 ont été évalués, négociés, discutés et il n'y a aujourd'hui pas d'éléments nouveaux qui justifieraient une modification des décisions prises. A nos yeux, il y a lieu de faire preuve de cohérence politique qui est gage de crédibilité de l'action d'Etat. Pour ces raisons, sur le plan politique, nous considérons qu'il y a lieu de rejeter l'amendement.

Dans ce débat d'entrée en matière, nous ne voudrions pas aborder les autres aspects d'une éventuelle entrée en matière sur cet amendement qui sont l'aspect administratif et technique qu'il y aurait lieu d'apporter, mais peut-être que lorsque nous serons en discussion sur cet amendement, nous reviendrons sur cet aspect-là.

La présidente: – Nous prenons l'examen des comptes, département par département, nous commençons par le Département de la gestion du territoire.

Discussion par chapitre

Département de la gestion du territoire

Mme *Anne Tissot Schultess (S):* – Rubrique service des ponts et chaussées. Nous constatons une augmentation des rentrées au poste 440410, poste redevance sur les trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Les cantons doivent utiliser en priorité leur part aux produits nets pour couvrir leurs dépenses dans le domaine des coûts non couverts du trafic routier, y compris les

coûts externes. Il est donc possible d'affecter les montants RPLP aux transports publics. Le Conseil d'Etat envisage-t-il une telle affectation?

M. *Bernard Matthey (L-PPN):* – Rubrique ponts et chaussées, économie des eaux. Les berges de certaines rivières sont souvent encombrées de détritus. La question que nous posons est: le personnel de la voirie cantonale,qu'elle soit routière ou autre, ne pourrait-il pas se préoccuper et améliorer l'état des berges des cours d'eau et leur propreté?

Rubrique service de l'énergie. Nous nous posons la question suite à un débat sur le financement de la politique énergétique du canton, débat mal parti, car il commençait par une augmentation d'impôt avant de se terminer par l'engagement de nouveaux fonctionnaires. Il en reste que la politique énergétique du canton est relativement modeste. Nous croyons qu'elle aurait besoin d'un certain soutien, nous pensons à un certain nombre d'investissement de communautés publiques, en visant à assainir leurs bâtiments, à faire des réseaux de chauffage à partir d'énergie renouvelable et d'autres mesures. Ne serait-il pas temps, en partant du budget ordinaire, comme nous venons de le faire pour l'agriculture, de créer un crédit d'investissements pris sur le budget ordinaire pour permettre au service de l'énergie de disposer d'une marge de manœuvre qui permette de donner un certain nombre de signes? Mais pas dans l'esprit où le premier débat avait été fait, mais dans le sous où: "Prenons peut-être ailleurs pour changer les priorités et les mettre sur l'efficacité énergétique." Nous rappelons encore une fois, surtout pour les communautés publiques.

Mme *Lydia Renzo (S):* – Rubrique service du cadastre et de la géomatique. Vu la nouvelle législation en matière de géomatique, et sachant que depuis septembre 2006, les propriétaires faisant une demande de permis de construire ont l'obligation de faire établir, par un géomètre agréé, un plan de situation conforme à l'exigence de l'Etat, sachant que les demandes sont accompagnées de dessins sous forme informatique et que fréquemment les données sont transmises et transcrites telles quelles, n'est-il pas possible donner ce travail aux services de l'Etat, contre un émolument à fixer en fonction des cas?

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Rubrique service des forêts. Nous étions intervenus par le biais d'une question écrite, il y a de cela deux sessions, sur la procédure menant à la définition des zones de protections de la faune sauvage. Le chef du Département avait répondu, en faisant en quelque sorte son mea culpa concernant le fait que la procédure avait été insuffisamment participative. Nous souhaiterions savoir comment le dossier a évolué à ce jour, notamment si la commission forestière cantonale a été associée aux travaux et puis, si ces zones de protection feront l'objet d'un décret qui redéfinira notamment les obligations pour les exploitants forestiers en particulier.

Il y a maintenant un deuxième dossier forestier susceptible d'allumer quelques incendies dans les sous-bois, ce qui est malsain par les temps qui courent, celui de la révision de la loi sur les forêts, suite à la mise en œuvre de la RPT. Du fait de la modification des flux liés à cette RPT, la loi forestière devrait être modifiée. Or ces modifications, assez inévitablement, ne porteront pas que sur des questions de forme, mais sur certaines questions de fonds qui ne seront pas tout à fait anecdotiques. Or il apparaît que cette révision de loi serait mise en place sans qu'il soit procédé à une consultation, ce qui ne va pas sans nous inquiéter. Une nouvelle fois, on risque de créer là des tensions inutiles dans le cadre d'un dossier qui pourrait finalement être mené à bien, probablement de manière relativement consensuelle, dans le cadre d'une consultation. La question est donc de savoir si le Conseil d'Etat entend mener une consultation avant de soumettre au Grand Conseil une révision de la loi forestière.

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Rubrique exploitation des bois. Une question peut-être un peu naïve; nous avons eu l'occasion ces derniers temps de nous promener dans les forêts du canton et nous ne savons pas si ce sont des forêts publiques ou privées, mais nous avons été estomaqué de voir la manière dont les travaux de bûcheronnage se faisaient, ainsi que les fossés creusés par les tracteurs sur des sentiers. Que se passe-t-il? Est-ce normal et remis en l'état par la suite?

M. *Bernard Matthey (L-PPN)*: – Rubrique service des automobiles et de la navigation. Au point 406200, un montant de 39 millions de francs qui représente les recettes des véhicules à moteurs,

nous nous posons la question suivante: cet argent sert effectivement à entretenir les routes et pour être, depuis un certain temps, conseiller communal, nous nous rendons compte que la ristourne de la RPLP, la ristourne de la taxe automobile dans les communes nous paraît relativement modeste, en regard de ce que les communes dépensent pour entretenir leur réseau routier, sachant bien entendu que ce ne sont pas les vélos, les voitures à cheval et le piétons qui abîment les routes, mais tout le monde sait que c'est la multiplication de la charge de la fréquence et de la vitesse qui créé l'usure des routes. Donc créent essentiellement l'usure des routes communales, les personnes qui paient la RPLP et les personnes qui achètent du Diesel. Dans ce domaine, il serait intéressant de savoir quelle pourrait être la position du Conseil d'Etat en disant que l'impôt direct sert à entretenir les routes communales, alors que les taxes sur les véhicules à moteurs sont manifestement pléthoriques, car la Confédération n'arrive pas à tout dépenser dans la construction routière et qu'une partie de cet argent fédéral ou cantonal devrait et pourrait revenir d'avantage aux communes pour l'entretien de leurs routes. Nous vous laissons voir l'entretien des routes communales, il n'est pas extraordinaire, et l'on sent bien que c'est la fortune de la commune qui fait la qualité des routes, il y a donc bien, à notre avis, une espèce de non ristourne, ou insuffisante, par rapport à l'origine des dégâts.

M. *Karim Frédéric Marti (UDC):* – Nous avons posé six questions par écrit concernant le DGT et nous ne savons pas si nous aurons la réponse spécialement par le conseiller d'Etat demain, ou si l'on prend tout maintenant.

La présidente: – Vous pouvez poser vos questions, si elles sont en rapport avec le sujet.

M. *Karim-Frédéric Marti (UDC):* – Rubrique Office des transports. Concernant le compte 331000, nous aimerions avoir des précisions concernant le budget d'amortissement.

Rubrique service de protection de l'environnement. Sur le compte 460800, par rapport aux subventions qui n'auraient pas été versées, pourquoi?

Rubrique service de l'aménagement du territoire. Par rapport au compte 352800, y aurait-il un problème d'eau avec une commune? Nous souhaitons des précisions.

En ce qui concerne le problème du TransRUN, c'est assez opaque, nous aimerions avoir des précisions. Il y a 350.000 francs au budget et rien aux comptes.

Rubrique office de la conservation de la nature. Au compte 376400, nous demandons des précisions sur les comptes de passage de subventions. Pourquoi 120.000 francs au budget qui passent à 370.000 francs?

Rubrique service des bâtiments. Pourquoi passe-t-on de 0 franc à 500.000 francs?

M. *Laurent Favre (R):* – Nous aimerions revenir sur la question de M. Bernard Matthey concernant la RPLP et nous référer à la rubrique ponts et chaussées, compte 440410. Le compte 2005 à ce sujet boucle sur des revenus de 7,5 millions de francs, c'est donc la redevance RPLP. Le budget 2006 est du même montant. Les comptes 2006 montrent, au total, des comptes de 11,4 millions de francs et 8,6 millions, en neutralisant le principe d'échéance, soit 1,1 million de plus que budgétisé à niveau comparable. Comme vous le savez, la loi fédérale sur la RPLP prévoit une redistribution au canton d'une partie des redevances sur le trafic des poids lourds, avec obligation d'affecter ces recettes à la réalisation des ouvrages et non d'utiliser ces revenus à financer le compte de fonctionnement général de l'Etat. Pour Neuchâtel, les revenus 2006 se montent à 8,6 millions de francs comme mentionné. Or nous ne retrouvons pas un tel montant dans les investissements, sachant que les taxes sur les carburants doivent aussi être utilisées pour de tels travaux. Nos investigations nous ont porté notamment au chapitre 1.1.5 du rapport de la commission de gestion et des finances 07.009, ou il est mentionné qu'en deux ans, 30 millions de francs qui auraient dû être affectés aux comptes routiers sont entrés à tort dans la caisse générale, ayant été pris dans la poche des automobilistes et des transporteurs. Ce détournement de fonds par 40 tonnes interposé nous interpelle lorsque l'on voit la vétusté de certains tronçons de notre réseau routier, ou la lenteur de l'achèvement de certains nouveaux tronçons en travaux depuis des mois, voire même à l'arrêt malgré un hiver clément.

Lorsque l'on sait que les liaisons routières sont un élément prépondérant de la mobilité et un frein ou un atout pour la promotion économique, nous nous interrogeons sur la situation de fait d'aujourd'hui dans notre canton. Nous pouvons ainsi poser trois questions: Pourquoi ces 30 millions de francs n'ont-ils pas été affectés aux comptes routiers et investis dans notre réseau routier neuchâtelois? Quels sont les montants exacts qui devraient être pris en compte dans le bouclement 2006 RPLP et taxe sur les carburants décomposés? Avez-vous pris toutes les mesures, afin que de telles dérives ne se reproduisent plus à l'avenir?

M. *Raphaël Comte (R):* – Rubrique service de la faune. Dans la saga du grand tétra, nous avons entendu quelques bruits à cette question. Comme nous l'avons entendu ce matin, nous n'avons pas transmis par écrit au Conseil d'Etat, nous nous en excusons par avance. Certains bruits font état de recensements qui sont effectués actuellement sur la population du grand tétra dans le canton de Neuchâtel, puisque l'on en parle beaucoup, autant savoir combien il y en a, et d'après certains bruits qui circulent, il y en aurait extrêmement peu, on parle même de deux grands tétra pour l'ensemble du canton de Neuchâtel. De plus, ce cheptel ne serait pas prêt de beaucoup proliférer, parce qu'il s'agirait de deux mâles. Nous souhaiterions alors savoir si le Conseil d'Etat peut confirmer cette rumeur ou, au contraire, l'infirmer et nous dire s'il a des informations à ce sujet et si ses services sont en train de faire des recensements sur les grands tétra dans le canton de Neuchâtel.

M. *Marc-André Nardin (R):* – Rubrique service et offices du registre foncier. En tant que notaire, nous avons pu remarquer durant ces dernières années, qu'il y avait eu une très notable augmentation des émoluments pour le registre foncier. Des extraits, par exemple, qui étaient payés par les propriétaires environ 10 à 12 francs l'extrait arrivent maintenant facilement à 30 à 40 francs, de telle sorte que lorsque l'on doit passer des actes avec passablement d'articles, il y en a déjà pour plusieurs centaines de francs d'extraits de registre foncier.

Il y a ensuite les émoluments de transferts au registre foncier qui ont, eux aussi, été adaptés à la hausse. Si vous regardez les comptes et que vous comparez les comptes 2005 au comptes 2006, on ne peut que féliciter le Conseil d'Etat de sa vigilante gestion. Il y a une réduction des charges de personnel, n'importe quel entrepreneur privé ne ferait pas mieux. Il y a, d'autre part, une augmentation considérable des revenus. Nous convenons que durant les années 2005 à 2006, il y a eu beaucoup plus de mutations au niveau des immeubles. Toutefois, si l'on prend les statistiques de l'impôt de droit de mutation que l'on trouve dans le rapport du Conseil d'Etat, on s'aperçoit que 2006 a été, par rapport à 2005, aussi relativement stable.

Nous n'allons pas vous poser une question d'ordre comptable, mais de conception de l'émolument. Est-il justifié que l'Etat fasse un gain général de 2.116.000 francs pour des prestations qu'il rend à la population? D'après les souvenirs que nous avons de l'Université, l'émolument est une redevance que l'on demandait au contribuable lorsqu'il requérait de l'Etat une prestation spéciale. Il devait couvrir l'intégralité de la prestation de l'Etat. Nous espérons que l'Etat n'a rien oublié dans ses comptes, mais lorsque nous voyons de tels bénéfices, cela commence un peu à nous poser des questions. Sommes-nous encore véritablement dans une proportion raisonnable?

Nous poserons la même question au niveau des poursuites et des faillites, en anticipant un peu. Département de l'économie, rubrique service et offices des poursuites et des faillites. Il fait un bénéfice de 5.787.000 francs, total des charges de 6.517.000 francs et total des revenus de 12.305.000 francs. Pour des personnes qui essaient de recouvrer ce que doivent les débiteurs, nous savons que ce sont les créanciers qui doivent faire les avances de frais, pas les débiteurs, et que si tout va bien, ce sont les débiteurs qui paieront. De toute façon l'office des faillites tourne à plein rendement, quel que soit le résultat de la poursuite. Cela nous semble quelque peu choquant de voir que ceux qui doivent récupérer des créances vis-à-vis des débiteurs, finalement, sont ponctionnés par l'Etat au niveau d'un impôt général. Cela nous choque d'autant plus que le bénéfice est plus important. Pour ménager la sensibilité de chacun, nous avons pris les deux exemples, d'une part les horribles propriétaires, puisque nous sommes un peuple de locataires de gauche, car les locataires sont de gauche et d'autre part le peuple des créanciers, dont nous faisons tous partie, qui se fait tondre par l'Etat.

Nous posons la question suivante: Est-ce que vraiment, avec les émoluments que nous percevons, aussi bien au niveau du registre foncier que de l'office des poursuites et des faillites,

nous sommes encore dans des proportions raisonnables par rapport à la jurisprudence du Tribunal fédéral? Nous avons de très forts doutes à ce sujet.

La présidente: – Nous vous proposons d'avoir les réponses à ces questions après la pause, à 19h30.

Séance levée à 18h00.

La présidente,
G. ORY

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. Reber

VINGTIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 24 et 25 avril 2007

Séance du mardi 24 avril 2007, à 19 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle Ory, présidente

PRESENCE

Présent-e-s: 97 député-e-s et 12 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Olivier Arni	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	M. Bernard Matthey
Mme Laurence Boegli	Mme Martha Zurita
M. Marc-André Bugnon	–
M. Didier Calame	M. Julien Semperboni
M. Martial Debély	M. Alexandre Houlmann
M. Marcelo Droguett	M. Claude Leimgruber
M. René Egger	–
M. Laurent Favre	–
Mme Josette Frésard	Mme Pierrette Ummel
Mme Marianne Guillaume-Gentil-Henry	M. Etienne Bourqui
M. Jean-Louis Gyger	M. Alexandre Chabloz
M. Gilbert Hirschy	M. Miguel Perez
M. Blaise Horisberger	–
M. Christian Mermet	–
M. Bernard Rosat	M. Patrick Berthoud
M. René Tschanz	M. Jean-Pascal Donzé
M. Jean-Pierre Veya	–

COMPTES ET GESTION 2006 (SUITE)

M. Olivier Haussener occupe le siège de rapporteur.

Discussion par chapitre (suite)

Département de la gestion du territoire (suite)

La présidente: – Nous reprenons les délibérations puisque nous avons le quorum depuis quelques secondes.

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous allons tenter de répondre aux nombreuses questions qui ont été posées, pas forcément dans l'ordre d'interventions des députés puisqu'il y a un certain nombre de questions qui ont été transmises par écrit, notamment par les groupes UDC et socialiste.

Le groupe UDC a posé une question concernant la politique d'amortissement ou la méthode de budgétisation des amortissements. Nous pouvons répondre de la façon suivante: valeur comptable des investissements au 1er janvier 2005, pour l'exercice 2006, plus les dépenses budgétisées pour l'année 2005 divisées par la durée d'amortissement, les tranches de paiement budgétisées des investissements ne correspondent pas aux dépenses réelles, d'où des écarts par rapport aux comptes effectifs de 2005 qui influencent également les comptes 2006, comme vous avez pu le constater. Nous avons un décalage d'une année à ce sujet. C'est notamment le cas pour l'office des transports qui devait solliciter quelques crédits durant l'année 2005 (Halte du Crêt-du-Locle, blocs de sécurité sur une ligne), ces demandes ont été reportées. De plus, certaines dépenses budgétisées ne reflètent pas les charges d'investissement réelles, c'est le cas du Transrun: budget 2005, 1.300.000 francs, nous n'avons rien dépensé en 2005, mais par contre nous avons dépensé pour le doublement de la voie entre Bumpliz-Nord–Niederbottigen et Anet–Pont-de-Thielle pour un montant de 3.100.000 francs.

Vous posez également une question à la protection de l'environnement, compte 460800, ponts et chaussées: pourquoi la subvention n'a pas été versée? Cela concerne notamment la lutte contre le bruit et la pollution de l'air. Tout simplement, parce qu'au service des ponts et chaussées, nous n'avons pas trouvé les disponibilités pour mener les études, ce qui fait que nous n'avons pas pu présenter des projets à la Confédération, ce qui fait que la subvention n'a pas été versée.

A l'aménagement du territoire, on nous demande des précisions concernant les 250.000 francs au budget et rien aux comptes. C'est une subvention fédérale, et vous posez aussi des questions concernant un montant de 39.285 francs remboursé aux communes. En ce qui concerne ce montant de 39.285 francs, il s'agit effectivement de dédommagements divers aux communes, qui représente le salaire de deux collaboratrices qui, jusqu'à fin 2005, étaient engagées partiellement par le Run et partiellement par les villes de Neuchâtel et la La Chaux-de-Fonds. Elles ont été engagées par le Run depuis le début de l'année 2006, mais elles étaient encore payées par les villes précitées. Il s'agit d'une géographe et d'une collaboratrice scientifique, par contre aucun montant n'était prévu au budget. En ce qui concerne les 250.000 francs précités, ils proviennent du compte 460425, subventions fédérales, qui correspondent à la part 2006 de la Confédération, mais ce montant a déjà été versé en totalité sur le nouveau compte du Réseau urbain neuchâtelois (RUN), c'est-à-dire la plate-forme qui existe depuis le 1er janvier de cette année.

En ce qui concerne l'office de conservation de la nature, au compte 376400, vous êtes surpris par l'augmentation des subventions versées. Nous pouvons répondre de la façon suivante: avec le système des subventions globales, l'office de conservation de la nature joue un rôle d'intermédiaire entre divers partenaires cantonaux et l'Office fédéral de l'environnement. A ce titre, notre office a demandé à ses partenaires, au début de l'exercice comptable 2006, s'ils avaient des projets pour l'année 2006, ils pourraient bénéficier de subventions. Cela explique le décalage

entre le budget 2006 qui prend en compte les demandes habituelles et les comptes qui est le résultat des demandes réelles.

Toujours en ce qui concerne le groupe UDC, vous avez posé la question au service des bâtiments, compte 424310, réactivation valeur immeubles vendus, avec une recette qui n'était pas du tout au budget. Nous pouvons répondre de la façon suivante: à l'évidence, nous ne pouvons pas programmer une telle recette dans nos budgets – il s'agit de la vente d'un immeuble – si nous n'avons pas de réelles échéances de vente. On ne connaît pas vraiment les chances de l'objet que nous mettons en vente et à quel moment la vente sera réalisée. On peut donner aussi l'exemple du Château de Môtiers dont les transactions ont commencé de nombreux mois avant la vente et il très difficile d'être précis au niveau du budget concernant la vente de ces objets immobiliers. En plus, nous ne savons pas aussi exactement à quelle valeur, à quel montant ces objets seront vendus, même si cela a fait l'objet d'une expertise et c'est le cas dans la plupart des situations. Mais encore une fois, il y a une négociation qui s'engage et nous ne connaissons pas la finalité de l'exercice au moment où nous établissons le budget.

En ce qui concerne le groupe socialiste, diverses questions ont aussi été déposées par écrit: où en est le Transrun? Il a été répondu ce matin à la commission de gestion et des finances (CGF) sur le Transrun par l'intermédiaire de M. Bernard Woeffrey et de M. Antoine Grandjean. Le projet du Transrun avance, vous aurez en collaboration avec le Département de l'économie un rapport d'information sur l'avancée des travaux sur le RUN à la session de septembre. Vous savez que la plate-forme est en place depuis le 1er janvier 2006 et que toutes les régions et agglomérations ont adhéré maintenant à la plate-forme du RUN et que cette plate-forme est chargée de mener les travaux du projet d'agglomérations et de la reconnaissance du projet d'agglomérations avec le projet Transrun qui, nous le rappelons ici, est un projet qui englobe l'ensemble de la mobilité, tout mode confondu, avec une priorité pour les transports publics sur l'ensemble du territoire neuchâtelois. Nous avons pu confirmer ce matin devant la CGF que les délais seraient tenus et que le projet serait présenté dans les délais, c'est-à-dire d'ici la fin de l'année, aux autorités fédérales compétentes.

Autre question concernant le plan financier quadriennal qui prévoyait au budget un montant pour quelques secteurs ciblés, dont celui des transports publics. Tout prochainement, le Conseil d'Etat sera saisi d'un rapport du département concernant des financements de transports publics. Ces investissements feront aussi l'objet d'un débat au niveau du montage du budget des investissements pour l'exercice 2008. Dans la même vaine, vous posez des questions concernant un plan pluriannuel de réalisation des travaux d'entretien des bâtiments et des routes est souhaité, un postulat sera déposé à ce sujet. Le Conseil d'Etat peut répondre, et il l'a déjà mentionné, que nous avons un problème de travaux d'entretien des bâtiments, notamment des bâtiments publics et que, vu les quelques nouvelles disponibilités financières qui s'annoncent, le Conseil d'Etat l'a déjà dit et il le répète, c'est au niveau de l'entretien des bâtiments et au niveau de l'entretien du réseau des routes cantonales et communales que nous voulons mettre l'accent, ce qui fait que le souhait du groupe socialiste s'inscrit dans ce concept.

Vous proposez aussi, Madame Anne Tissot Schulthess, que 50% des recettes de RPLP soient attribués à l'office des transports à l'avenir. Nous répondons aussi ici au député Bernard Matthey qui a posé une question au sujet notamment de l'utilisation des taxes sur les véhicules automobiles, pour vous dire que pour la session de mai, le Conseil d'Etat vous présentera un rapport. C'est revendiqué notamment par le député Laurent Favre ou en tout cas par le groupe radical, d'avoir une information précise crédible au sujet de l'utilisation de l'ensemble des recettes (surtaxe sur les carburants, RPLP, taxe sur les véhicules à moteur) pour voir à quoi nous affectons ces sommes. Dans l'intervention, notamment de M. Laurent Favre, dans une certaine mesure aussi de M. Bernard Matthey, vous insinuez le fait, c'est en tout cas le cas de M. Laurent Favre, que nous utilisons de façon un peu détournée cet argent, détournement de fonds via la RPLP sur les 40 tonnes. Nous pouvons affirmer ici, au nom du Conseil d'Etat, qu'il n'y a pas de détournement de fonds. Par contre, ce qui devra être clarifié dans cette information qui doit répondre aux différentes interventions concernant le financement des transports publics, concernant le financement de l'infrastructure routière, c'est de voir dans quelles mesures les charges ordinaires, les charges de fonctionnement des ponts et chaussées, du service cantonal des automobiles, de la police, doivent émarger au niveau des recettes que nous avons sur les différents objets que nous vous avons mentionnés. Cela fera aussi l'objet d'un débat dans le cadre du budget.

Selon les estimations que nous avons aujourd'hui, nous pensons – mais nous allons le vérifier et le contrôler et vous aurez tous les chiffres – que les recettes globales qui entrent dans les caisses de l'Etat pour le réseau routier, pour les transports publics et pour les routes communales ne couvrent pas l'ensemble des dépenses si l'on intègre une part de fonctionnement de la police, du service des automobiles et du service des ponts et chaussées. Mais cela fera l'objet d'un débat politique.

Concernant le plan directeur de l'aménagement du territoire, il vous sera répondu par écrit à cette question demain matin, nous n'avons pas encore pu obtenir tous les renseignements nécessaires.

En ce qui concerne les travaux de géomètres qui sont confiés à des privés lors d'une construction nouvelle, il est vrai que récemment le Conseil d'Etat a introduit cette obligation d'avoir un ingénieur-géomètre qui vérifie que l'implantation du bâtiment nouveau qui se construit est précisément à la bonne place et dans le bon alignement, parce que nous avons eu ces dernières années des cas d'implantations de bâtiments qui ne correspondaient pas aux plans déposés et que c'est au moment où le bâtiment sort de terre et que les voisins s'inquiètent que nous découvrons qu'il y a un certain nombre de problèmes. Le Conseil d'Etat pense que cette tâche peut être confiée à des partenaires privés, on ne voit pas la nécessité de confier cette tâche uniquement au service de la géomatique ou au service du géomètre cantonal, dans la mesure où des partenaires qui construisent souhaitent plutôt avoir le travail, s'ils l'estiment plus sérieux, du géomètre cantonal, ils pourront toujours faire appel au service de l'Etat.

Nous en venons maintenant aux différentes questions qui ont été posées par M. Bernard Matthey. Il a fait un certain nombre de considérations, notamment au chapitre de l'économie des eaux. Il s'est étonné du nombre de détritus qui sont au bord des rivières et il se pose la question de savoir s'il est possible d'intervenir pour nettoyer ces berges ou ces bords de ruisseaux en faisant appel notamment à des personnes qui auraient été condamnées mais qui sont en forme et qui auraient toute la validité et qui seraient peut-être à l'aise de mener ces exercices de nettoyage. Nous pouvons réfléchir à la question. Il se posera quand même la question de l'encadrement si ce sont des personnes qui sont condamnées et qu'on les met dans des programmes d'activités obligatoires. Il faut prévoir un encadrement et nous doutons qu'aujourd'hui, on trouve les disponibilités en personnel pour ce genre d'activité. Au service des ponts et chaussées nous n'avons pas les moyens nécessaires et le personnel nécessaire pour dire aux cantonniers d'aller le long du lac, d'aller le long des cours d'eau pour ramasser les papiers.

Vous posez une question au service de l'énergie, au compte 365800, divers organismes et instit. privées, en ce qui concerne les subventions accordées. Vous vous posez la question de savoir s'il ne serait pas possible d'instituer à l'image de ce qui se fait pour l'agriculture et il y a eu la réaction de M. Walter Willener. Le Conseil d'Etat considère que le système qui a été mis en place au niveau des crédits d'investissements pour l'agriculture, que l'on doit rembourser sans intérêt dans un laps de temps donné, nous paraît être une bonne proposition et nous entrons en matière pour étudier cette proposition. C'est notamment lié au fait qu'il y a l'abonnement Energo, qui concerne les bâtiments publics, il y a le programme européen Concerto qui pourrait être concerné par ces interventions, nous avons aussi la Fondation du centime climatique qui pourrait aussi être intégrée dans ce concept et ces considérations nous amènent à considérer que la proposition de M. Bernard Matthey est une bonne proposition que nous devons approfondir.

Dernière question de M. Bernard Matthey en ce qui concerne le service des automobiles. Nous avons répondu de façon générale tout à l'heure. Vous pensez aussi qu'une part plus importante des taxes sur les véhicules à moteur doit être affectée à l'entretien des routes communales. Nous l'avons dit tout à l'heure, nous pensons qu'il est nécessaire de revoir l'ensemble des sources de financements pour l'entretien et les corrections du réseau routier qu'il soit cantonal ou qu'il soit communal. Nous aurons l'occasion de redébattre de cela dans le cadre de l'exercice budgétaire en prenant l'engagement de vous donner une information circonstanciée précise sur les revenus et l'affectation de ces sommes. Nous avons vu que dans les rapports de gestion du Département de la gestion du territoire, jusqu'en 2002, figurait un tableau extrêmement explicite sur les rentrées et les affectations des sommes. Depuis 2002, il n'est plus apparu, ce qui veut dire que les différentes demandes qui sont formulées pour avoir connaissance de l'utilisation de ces sommes est une revendication qui était honorée à l'époque et il n'y a pas de raison que le Conseil d'Etat ne réponde pas à ces demandes.

Nous revenons maintenant aux questions qui ont été posées oralement tout à l'heure. Il y a quelques questions nouvelles. M. Pierre Bonhôte, vous nous demandez si le Grand Conseil va

être saisi d'un décret, comment va se passer la procédure en ce qui concerne les zones de protection pour la faune ou pour les périmètres de protection pour la faune sauvage. Tout d'abord, le Conseil d'Etat tient à préciser que cette aventure prendra plus de temps que prévu. Nous pensons avoir trouvé une issue pour établir un dialogue le plus poussé possible et la voie que nous explorons actuellement, c'est de travailler sur ces zones de protection avec les partenaires, en ce sens que l'exploitation forestière n'est pas considérée au même titre que les coureurs d'orientation ou que les ailes-delta ou que les parapentes ou que les gens qui font du VTT dans ces zones. Par contre, ce que nous pouvons dire suite à la consultation qui a été lancée, c'est que les périmètres de la zone A qui sont provisoirement en application depuis 1996 sont des périmètres, pour la grande majorité des organisations consultées, qui ne sont plus contestés et nous considérons que ces périmètres sont entrés dans l'activité ordinaire des différents partenaires. Nous pouvons dire aussi que le Conseil d'Etat a donné son feu vert pour l'organisation de la course d'orientation à dimension internationale qui devrait se dérouler en 2010 ou 2011 dans le Jura neuchâtelois. Nous espérons que les organisations de protection de l'environnement ne déposeront pas d'opposition. Le Conseil d'Etat estime avoir pris toutes les précautions nécessaires pour donner le feu vert à l'organisation de cette course d'orientation.

Vous avez posé une autre question concernant la consultation liée à la RPT et les modifications qui seront engendrées concernant la gestion forestière. Nous avons une hésitation à consulter, la raison est fort simple, c'est qu'au fond, la marge de négociation entre les communes et le canton par rapport à la RPT est une marge de négociation très faible et nous ne voudrions pas donner aux communes en consultation un texte – mais peut-être que nous le ferons –, mais où, en bas du texte, nous vous dirons de toute façon c'est la négociation entre le canton et la Confédération qui sera déterminante en ce qui concerne l'évolution de la gestion forestière liée à la RPT. Nous ne voudrions pas donner, dirions-nous, des ambitions aux communes par rapport auxquelles nous ne pourrions pas répondre. Dans la phase actuelle, nous avons fait les conventions aux programmes, c'est prêt. Il y aura une première négociation avec l'autorité fédérale pour savoir si, à hauteur des montants que nous demandons, la Confédération dira oui ou non, puis il y aura encore dans le courant de l'automne, une deuxième négociation qui confirmera les chiffres de la première négociation, ce qui veut dire que la procédure est difficile et qu'il est aujourd'hui difficile de dire aux communes au-devant de quoi nous allons.

Monsieur Philippe Bauer, vous avez été surpris par les dégâts en forêts. Le service forestier demande aux acteurs de la forêt d'intervenir dans les meilleures conditions, notamment pour le débardage, ce n'est pas toujours possible. Nous avons un nouvel outil qui est entré, au nom de la rationalité, de la productivité et de l'optimisation des rendements dans l'exploitation forestière. C'est le processeur, c'est la machine qui prend l'arbre, qui le saisit, qui le scie, qui le débranche, qui le mesure, qui le pèse à la limite, en tout cas qui en mesure son volume, qui le passe derrière, c'est une façon extrêmement rationnelle de travailler. Nous avons observé que dans certains terrains, cette machine fait du bon travail et a peu d'impact sur le sol forestier. Par contre, dans certains espaces forestiers, la machine est totalement inadaptée et nous devons ajuster cette pratique du processeur qui est vraiment une technologie nouvelle. Ceci dit, les observations démontrent que le machiniste joue un rôle déterminant en ce qui concerne le soin aux forêts dans la manipulation et la conduite de cet outil. Nous suivons de près et lors de la prochaine réunion de la commission consultative des forêts, nous allons reprendre cette problématique de l'utilisation de ces machines. Nous partageons votre préoccupation parce que nous sentons au sein de la population, qui s'approprie volontiers la forêt parce que l'on dit que la forêt est multifonctionnelle, on n'aimerait pas se trouver de plus en plus face à des chantiers qui peuvent parfois avoir l'apparence d'un champ de bataille avec ce que la machine a pu détériorer notamment au niveau des chemins. Nous sommes attentif à cette évolution.

Monsieur Marc-André Nardin, vous avez posé des questions concernant les émoluments, en particulier au registre foncier. Nous pouvons, sans entrer sur le concept de base que vous avez évoqué ou la conception de base jusqu'où l'Etat peut émettre, dicter, engager, encaisser des émoluments, pour couvrir quoi? Est-ce que c'est simplement technique? Est-ce que c'est simplement le fait du matériel ou est-ce que l'on va jusqu'à intégrer les locaux, les salaires, etc.? Ce qui veut dire que, à ce moment-là, on peut imaginer aussi que l'Etat pourrait faire un certain nombre de bénéfices pour pouvoir réinvestir, moderniser, adapter son équipement. Mais de façon très concrète et précise, nous pouvons vous dire que la loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier date du 25 janvier 1988 et qu'elle a été modifiée le 25 janvier 2005, soit par le gouvernement précédent qui a introduit une augmentation sensible des émoluments perçus pour les interventions effectuées par le service du registre foncier. L'arrêté concernant le tarif des

émoluments fixes du registre foncier date, quant à lui, du 16 février 2005. Dans le rapport de 2006, le conservateur du registre foncier précise que la hausse s'explique par une augmentation sensible de la valeur des transactions, ainsi que par le nombre de nouvelles cédules hypothécaires. Ces chiffres confirment la bonne conjoncture favorable qui prévaut déjà depuis environ deux ans sur le marché immobilier.

Nous terminons avec la question relative au grand tétras – *(voix)* vous permettez quand même que nous terminions avec cette question –, pour vous dire que le Conseil d'Etat est surpris par l'intérêt que suscite toujours cet oiseau! *(Rires.)* Nous pensions que, bien sûr les milieux de protection de la nature, bien sûr le groupe PopVertsSol, on les sent bien autorisés et motivés à intervenir concernant le grand tétras, que les agriculteurs qui ont des pâturages boisés ou que les bûcherons ou que les représentants des chasseurs posent des questions concernant le grand tétras nous paraît logique, mais qu'un député, comme vous, Monsieur Raphaël Comte, tout à coup trouve un intérêt extraordinaire pour le grand tétras nous ravit! Ceci dit, nous vous rassurons, le service de la faune n'a pas investi dans un programme de recensement de façon acharnée pour savoir combien de grands tétras vivent dans les périmètres où ils se sentent le mieux. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que dans les visites régulières des gardes-faune permanents et auxiliaires, les ornithologues aussi qui sont passionnés par cette faune sauvage qui font des visites, nous confirmons qu'il y a environ entre 20 et 25 unités grand tétras sur le territoire neuchâtelois. Si vous voulez savoir de quel sexe sont ces oiseaux, Monsieur Raphaël Comte, nous vous demanderions de le préciser dans une nouvelle intervention!

M. *Marc-André Nardin (R):* – Nous n'allons pas rompre la joyeuse ambiance de ce Grand Conseil à propos du grand tétras, mais il nous semble que votre réponse a été un petit couac, Monsieur le conseiller d'Etat, à propos du compte 435000, ventes à des tiers, à savoir le bénéfice assez substantiel de l'office des faillites au détriment des créanciers qui poursuivent leurs débiteurs… *(Voix.)*

La présidente: – Monsieur Marc-André Nardin, vous êtes en avance sur le programme!

M. *Karim-Frédéric Marti (UDC):* – Nous remercions le chef du Département de la gestion du territoire de ses réponses. Il y a quand même une question qui nous vient à l'esprit par rapport à ses réponses, notamment concernant le critère de l'évaluation des biens mis en vente, nous n'avons pas bien compris.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Cela concerne le service des bâtiments avec une entrée totalement inattendue aux comptes 2006 qui n'était pas prévue au budget de l'ordre de 500.000 francs. Il s'agit de la vente d'un immeuble à Chantemerle et il était impossible au moment où nous avons établi le budget de savoir si cet immeuble pouvait être vendu et à quel prix. C'est l'explication que nous pouvons donner et il se trouve que l'on a vendu dans le courant 2006 et que le service financier nous a transmis la recette de la vente de ce bâtiment pour qu'il émarge au service des bâtiments.

M. *Karim-Frédéric Marti (UDC):* – Le chef du Département de la gestion du territoire répond quasiment la même chose que tout à l'heure. Nous, ce qui nous intéresse, c'est de savoir comment est-ce qu'un immeuble à Chantemerle 7 pour être précis peut être vendu à 500.000 francs alors que d'habitude, c'est le prix que l'on exige d'une petite villa, alors que là, visiblement, c'est plus important.

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous croyons qu'il est très important d'utiliser les bons termes, il s'agit d'une petite villa. Oui, il s'agit d'une petite villa et nous avons eu l'occasion de le dire à la CGF ce matin lorsque l'Etat met en vente un immeuble, nous ne parlons de broutilles de quelques mètres carrés au bord d'une route, il y a toujours une expertise qui est réalisée pour déterminer la valeur de l'immeuble et en l'occurrence il s'agit d'une petite villa.

Département de l'économie

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Nous souhaitons savoir quelle est l'application qui a été mise en place pour l'intégration des jeunes à qui l'on veut éviter le passage par l'aide sociale ou les en sortir. Cette question concerne notamment la liste des formations reconnues permettant des spécialisations reconnues également. Nous voudrions savoir si cette liste a été mise à jour. Nous avons en effet eu le cas d'une personne qui s'est trouvée sans ressources et à qui on a demandé – elle est allée voir à l'aide sociale – d'arrêter sa spécialisation. Elle est déjà titulaire d'une licence en psychologie mais une licence en psychologie ne donne pas un accès direct au marché et il faut faire une spécialisation. On lui a donc demandé d'arrêter sa formation, ce qui fait que si elle arrête sa formation, elle risque de se trouver plus durablement à l'aide sociale que si on l'autorisait à la poursuivre, car cela durerait un certain temps, mais elle pourrait se réinsérer facilement. Cette situation ne semble pas logique par rapport à ce qui nous a été dit sur les objectifs d'intégration des jeunes et aussi pour les sortir de l'aide sociale, cela va tout à fait à fin contraire.

La présidente: – Madame Claudine Stähli-Wolf, nous vous demanderons de préciser à quel chapitre vous intervenez, car nous en sommes au secrétariat général du Département de l'économie et nous n'avons pas le sentiment que là on est au bon endroit.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Nous avons posé cette question au secrétariat puisque c'est le DEC qui est chargé du programme d'intégration des jeunes, mais nous ne savons où cela se trouve.

M. *Rapahël Comte (R):* – Le Conseil d'Etat, le 19 avril 2007, par le biais d'un communiqué qu'il publie après chaque séance, informe qu'il saisira le Grand Conseil en automne d'un rapport sur une réflexion sur les notions d'agglomérations et de régions qui contiennent une connotation économique, territoriale et institutionnelle importante, dit le Conseil d'Etat, qui se confond notamment avec celle de districts et que le Conseil d'Etat estime qu'il faut réfléchir notamment à la possibilité de traduire cette évolution et cette refonte institutionnelle possible par l'inscription dans la Constitution des notions d'agglomérations et de régions en plus ou à la place des districts actuels. Nous souhaiterions savoir ce que le Conseil d'Etat entend exactement faire dans la mesure notamment où il y a un projet de loi du groupe radical 06.154, du 3 octobre 2006, portant modification de la Cst.NE (réforme des communes neuchâteloises), qui va commencer à être examiné par la commission législative qui concerne justement la refonte des institutions et la création de régions. Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de faire une réflexion parallèle et qui concerne les mêmes sujets? Est-ce qu'il ne serait pas souhaitable, si le Conseil d'Etat réfléchit sur cette question, de créer plutôt, comme l'a proposé le groupe radical lorsqu'il a déposé son projet, une commission spéciale qui pourrait réfléchir avec le Conseil d'Etat également à ces questions de refontes institutionnelles?

M. *Raymond Clottu (UDC):* – Au service de la promotion économique, pour un excédent de charges de plus 14 millions de francs, pouvez-vous nous donner les renseignements suivants, à savoir: le nombre d'entreprises existantes soutenues pour des projets innovateurs, le nombre de créations de nouvelles entreprises et d'implantations et dans quels domaines ces entreprises sont actives et qu'en est-il des coûts de la promotion exogène?

Par ailleurs, à l'Observatoire cantonal, la somme de 326.642 francs correspond à la facture N° 2100225144, adressée au laboratoire temps fréquence (LTF), établie en février 2007 et datée du 18 décembre 2006, a-t-elle été comptabilisée à la rubrique 43, contributions? Si c'est le cas, donnez-nous des explications précises à ce sujet, nature de la prestation, tarifs pratiqués.

M. *Pierre Castella (L-PPN):* – A la rubrique, Observatoire cantonal, dans les remarques générales, on signale des coûts supplémentaires uniques non budgétisés de 160.000 francs pour le versement d'indemnités légales diverses. Nous aimerions savoir de quelles indemnités il s'agit.

Deuxième question concernant le compte 311000, machines, mobilier et équipement, on remarque une augmentation de 515.000 francs par rapport au budget, liée au transfert à la

Société T4S que l'on dit compensée par l'augmentation équivalente des revenus. Or, où trouve-t-on ces revenus puisque les seuls revenus mentionnés sont de 318.000 francs inférieurs au budget?

Pour terminer, nous ferons une petite remarque à l'intention de la personne qui fait la mise en page de la partie chiffrée du budget, il serait agréable qu'il n'y ait pas de titre qui figure en bas de page, comme par exemple aux pages 164, 168 et 170.

M. *Serge Vuilleumier (S):* – A la rubrique, service du commerce et des patentes, un secteur d'activités sera soumis ces prochains mois à d'importants changements, il s'agit de celui de l'hôtellerie et de la restauration. D'une part, l'application des accords bilatéraux nous impose la reconnaissance des compétences acquises dans les pays européens pour ce secteur d'activités. D'autre part, la suppression de la clause du besoin pour ouvrir un établissement public accepté dans cet hémicycle a conduit à une inflation du nombre d'ouvertures de restaurants. Même Gastro Suisse s'en inquiète et estime qu'il en existe un trop grand nombre. Or, une nouvelle libéralisation pointe à l'horizon avec la suppression des frais de patentes et la formation également allégée. Il existait un moyen de réguler l'octroi des patentes, c'était le cours de cafetier parce que certaines personnes échouaient quand même à ces cours ou arrêtaient en cours, ce qui permettait de limiter quelque peu l'accession à ce genre d'activités. Quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre pour réguler ce secteur d'activités en pensant plus particulièrement à la part financière des patentes actuelles qui servent à la formation professionnelle et aussi et surtout au subventionnement de Tourisme neuchâtelois? En plus, pense-t-il prendre des dispositions pour lutter contre le marché gris des patentes?

M. *Raymond Clottu (UDC):* – Rubrique, Evologia, rubrique 30, charges de personnel, étant en période de restrictions finanicères, pouvez-vous nous donner des explications plus précises sur ce que vous citez "la légère augmentation liée au nombre des salaires versés à l'heure"?

Au service de l'emploi, rubrique 30, charges de personnel: l'ORP fonctionne-t-il correctement au vu de l'importante diminution des demandeurs d'emplois en 2006? Une diminution significative de personnel aurait dû avoir lieu, mais on nous parle uniquement d'un report d'engagements. Pouvez-vous nous donner des explications plus précises?

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Au service de l'emploi, notre question porte aussi sur la situation de la caisse de chômage notamment. Le Conseil d'Etat considère-t-il comme normal que les services qui sont en relation avec la caisse de chômage et qui doivent examiner les dossiers mettent parfois plusieurs semaines pour se prononcer, nous pensons ici au service juridique de la caisse qui a laissé sans ressources des personnes pendant plus de 6 semaines en attendant que leurs dossiers soient évalués sur le plan juridique et que l'on puisse déterminer leur droit aux prestations. Nous ne savons pas si c'est lié au report des engagements des ORP, selon ce que nous en savons, ce n'est pas un problème d'ORP, c'est vraiment un problème des services liés à la délivrance des prestations de chômage.

M. Raymond Clottu (UDC): – Rubrique, service vétérinaire; est-il possible d'avoir une comparaison avec d'autres cantons similaires au nôtre, par exemple les cantons de Soleure, Saint-Gall et Fribourg, des coûts générés par ce service.

Deuxième question: au niveau du compte 319800, autres frais divers, la créance a-t-elle été constatée par un acte de défaut de biens? Si oui, pouvez-vous nous indiquer si ce contentieux va être suivi afin de récupérer cette créance?

M. *Bernard Soguel*, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous commençons tout d'abord par les trois questions concernant l'Observatoire cantonal, avec les deux premières questions de M. Pierre Castella. La première concerne le versement d'indemnités légales diverses, de quelles indemnités s'agit-il? Il s'agit des indemnités versées aux collaborateurs dont les postes ont été supprimés à fin 2005, ce sont des mesures prises par le Conseil d'Etat à fin 2005 en lien avec l'élaboration du budget 2006. Ces indemnités prévues dans la loi sur le statut de la fonction publique et son règlement d'application concernent les postes d'employés de la fonction publique uniquement. Après un préavis de 6 mois, le collaborateur dont le poste est

supprimé et pour lequel aucun poste équivalent n'a pu être trouvé bénéficie d'une indemnité correspondant à 3 mois de salaire pour la perte de son statut, ainsi que d'une indemnité correspondant à 1 mois de salaire par période d'activité de 5 ans. Il s'agit de 2 personnes pour lesquelles nous avions offert deux postes, pas tout à fait équivalents puisque c'était dans le privé, donc ne retrouvaient pas leurs postes de fonctionnaire. Ces deux postes ont été refusés par les personnes en question.

Deuxième question, le compte 311000, machines, mobilier et équipement, concernant une augmentation de 515.274 fr. 50, pour être précis, Monsieur Pierre Castella, un complément figure dans le rapport de la commission de gestion et des finances qui nous avait posé la même question que vous. Cette explication est la suivante: conformément aux procédures en place, les acquisitions de machines, mobilier et équipement liés à des projets sont au moment de l'achat inscrites à l'actif du bilan. Elles émargent au compte de fonctionnement au moment de la comptabilisation des revenus correspondants, pour des ventes à des tiers par exemple, comme dans le cas qui nous occupe. L'augmentation des charges était effectivement compensée par des revenus, mais comme mentionné dans la remarque figurant en marge des comptes, tant concernant le compte 311000, fournitures de bureau et imprimés, que le compte 435000, vente à des tiers, les activités liées aux projets ont globalement diminué en 2006, d'où l'écart de 318.000 francs entre les comptes et le budget, malgré l'augmentation des revenus liée à la création de T4S.

Nous répondons ensuite à la question de M. Raymond Clottu concernant une facture qui est liée au projet LARC II, il s'agit d'un mandat de l'Agence spatiale européenne (ESA) qui a été transféré au LTF de l'Université de Neuchâtel au 1er janvier, puisque ce LTF a été créé par l'université à cette date-là et ce transfert a eu lieu selon un accord entre l'Observatoire, le CSEM – même si ce dernier n'est pas encore partie prenante, puisqu'on va en discuter demain – et l'Université de Neuchâtel.

Conformément aux principes énoncés dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le transfert de l'Observatoire cantonal au CSEM, pour les projets terminés, les pertes de gains sont comptabilisées dans les comptes de l'Observatoire neuchâtelois. Pour les projets en cours, les soldes des différents comptes de bilan devront être transférés avec les projets, avec une garantie de neutralité des coûts pour l'Etat de Neuchâtel, le risque lié à la terminaison du projet étant transféré sur l'institution réceptrice du projet. Cela, c'est l'accord qui a été conclu à la fois avec le LTF et avec le CSEM. Dans le cas particulier que vous soulevez, Monsieur Raymond Clottu, les dépenses du projet, biens, services, marchandises, et ressources humaines, en date du 30 novembre 2006, s'élèvent à 110.354 francs pour les biens, services et marchandises, à 441.288 francs pour les heures consacrées au projet – selon décompte GESPA fourni au LTF au taux de 117 fr. 52 de l'heure –. Vous voyez que c'est précis, mais l'Observatoire est géré par GESPA. C'est le moment aussi de vous dire que ce mandat se monte globalement à 750.000 francs. 551.642 francs ont déjà été effectués par l'Observatoire selon la comptabilité GESPA, il reste donc à réaliser 198.358 francs par le LTF. L'Observatoire a touché des acomptes de 225.000 francs sur les 750.000 francs et il reste 525.000 francs que doit toucher le LTF puisque c'est lui qui reprend le projet. Donc, des 551.642 francs déjà effectués par l'Observatoire, en terme de travail recherche, de mandat et d'équipements, ont été déduits les 225.000 francs reçus en avance client sur les 750.000, montant global du projet. Cela amène un solde de compte bilan projet à 326.642 francs, mentionné dans la facture – c'est le montant de la facture –. L'Université, si le projet se termine dans le cadre financier établi par le client, devra se rembourser sur les paiements subséquents de 350.000 euros, soit 525.000 francs au taux de 1,5 franc pour un euro, qui est le taux interne de l'administration, donc qui lui seront versés par le mandant.

L'émission de cette facture, passée dans le compte recettes, a généré des recettes d'un même montant compensant exactement les dépenses de l'Observatoire en 2006, mais permettant de reporter sur l'exercice 2007 la décision finale pour la prise en compte de ce solde projet. Raison pour laquelle la facture a été établie en 2006, comptes 2006 pour l'Observatoire, et envoyée à l'Université en 2007, comptes 2007 pour l'Université, puisque c'est elle qui reprendra le mandat et qu'elle est en train de terminer ce mandat, donc en 2007. Ces coûts sont contestés, en tout cas partiellement, par l'Université, plus particulièrement par le LTF, nous le savons. Cette question a été transférée au service du contrôle des finances de l'Etat qui statuera sur ces points au moment du transfert de l'Observatoire au CSEM, si vous acceptez ce transfert, bien sûr, demain matin probablement. Voilà les explications sur cette facture. Nous pensons qu'elles sont précises, mais

effectivement, au moment du transfert, le contrôle des finances sera appelé à contrôler tous les chiffres puis à proposer un accord entre les différentes parties.

Quelques réponses concernant les questions du groupe UDC au sujet de la promotion économique. Les chiffres que vous recherchez figurent dans le rapport de gestion du département avec 33 projets d'activités industrielles de services proches de la production qui ont été soutenus par la promotion économique et par des organismes bénéficiant d'une subvention de l'Etat. Il y a entre autre 10 projets touristiques, 1 projet de cautionnement et 1 projet issu de Neode et de Finergence, ce qui fait 55 projets au total. Puis, dans les projets exogènes, vous avez également une comparaison avec les années précédentes. Nous avions 57 implantations ou créations de sociétés exogènes en 2005, 54 en 2006. Vous souhaitiez aussi avoir la répartition selon les domaines, ces répartitions se trouvent à la page 39 du rapport de gestion du Département de l'économie. Il y a 5 projets dans l'industrie du luxe, 22 dans les centres de décisions, 19 dans la microtechnique et la mécanique, et 13 dans les sciences de la vie.

Concernant Evologia et les charges de personnel, il est vrai que les salaires-heure ont augmenté de 52.000 francs au compte 301000, mais c'est complètement compensé par le compte 434800, prestations de service diverses, donc c'est à des tiers, pour 56.000 francs. Ce sont donc des tiers qui sont établis sur le site d'Evologia qui ont souhaité avoir plus de prestations du site.

Au service de l'emploi, vous demandiez si les ORP fonctionnaient et pourquoi est-ce qu'on n'avait pas diminué le personnel. Nous pouvons vous dire que les ORP fonctionnent bien, merci de vous en préoccuper, Monsieur Raymond Clottu. Le nombre de demandeurs d'emplois est effectivement en baisse, et nous croyons que c'est aussi heureux de le constater d'une manière générale, mais heureusement les mécanismes des financements fédéraux – nous vous rappelons que c'est la Confédération qui finance le personnel, pratiquement dans son entier, du service de l'emploi – sont pensés pour permettre aux ORP de faire face à ce genre de situations sans être amenés à perdre le personnel formé et compétent à chaque reprise conjoncturelle. Dès lors, et contrairement à ce que vous dites, il n'est pas prévu de réduire le nombre des collaborateurs des ORP qui est stable et restera stable durant les prochaines années. On va simplement de cas en cas ne pas renouveler le personnel qui quitterait ce service.

Monsieur Raymond Clottu, vous avez posé deux questions concernant le service vétérinaire avec un souhait de benchmarking avec différents cantons. Il est difficile de comparer les coûts car les tâches qui sont attribuées au service vétérinaire diffèrent sensiblement d'un canton à l'autre. En effet, si certaines missions comme la lutte contre les épizooties sont communes à tous les services vétérinaires, il n'en est rien de la police des chiens ou de la gestion des animaux trouvés par exemple. De plus, cette comparaison n'a pas grand sens à Neuchâtel, de par la fusion du service cantonal des affaires vétérinaires au 1er janvier 2007. Le service aura atteint l'objectif de diminution du personnel de 10% à fin 2007. Nous vous rappelons en effet que l'on a regroupé le service vétérinaire et service de la consommation, ce qui a permis une réduction sensible du personnel. C'est une diminution des coûts de l'ordre de 400.000 à 500.000 francs qui sera réalisée dans le courant de cette année grâce à la fusion des deux services que nous venons de citer. Ensuite, des charges extraordinaires durant l'exercice 2006 ont été reportées sur le service vétérinaire, le cas de séquestres des animaux maltraités d'Areuse pour un montant de 106.000 francs, on a un acte de défaut de biens que l'on amortit et puis le règlement du contentieux avec les bouchers neuchâtelois qui étaient au budget au sujet de l'élimination des déchets d'abattages pour un montant de 800.000 francs, cette affaire est réglée, nous vous rappelons qu'elle date des années 1980.

En faisant abstraction de ces deux dépenses extraordinaires, les coûts du service vétérinaire durant l'exercice 2006 sont les plus bas des dix dernières années, ce qui démontre clairement les efforts constants déployés par le service en vue de diminuer les coûts à la charge du canton, c'est effectivement un souci qui a été présent tout au long de ces dernières années et qui se termine d'ailleurs cette année par la fusion des deux services.

Ensuite, vous demandez également une précision au service vétérinaire concernant le compte 319800, autres frais divers, pourquoi cette augmentation. L'augmentation est due à l'amortissement d'une perte sur débiteur, c'est la perte de 106.000 francs dont nous vous parlions tout à l'heure pour le séquestre de 50 chats et de 10 chiens maltraités. On est donc tenu par la loi de s'occuper de ces animaux et de payer la location des chenils lorsque les propriétaires ne sont pas en mesure de payer. C'est une législation fédérale. Les multiples recours déposés ont entraîné une longue période de pension des animaux. Un acte de défauts de biens a été produit,

l'office du contentieux est maintenant en charge du dossier et entreprend les démarches en vue de recouvrer cette créance, démarche restée vaine pour l'instant. Voilà pour M. Raymond Clottu.

Il y a quelques autres questions, notamment une question – nous ne nous souvenons plus qui l'a posée, mais c'est quelqu'un du groupe libéral-PPN, sauf erreur – concernant la loi sur l'insertion de jeunes de moins de 30 ans qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2007. C'est une question de Mme Claudine Stähli-Wolf, excusez-nous. La loi a été promulguée… *(Voix.)* On est une grande famille, Madame Claudine Stähli-Wolf… *(Rires.)* La loi a été promulguée le 19 février 2007, elle est donc entrée en vigueur. Le nouveau règlement concernant les mesures d'intégration professionnelle est lui aussi entré en vigueur le 1er janvier 2007. La commission technique a planché sur la mise en œuvre du projet durant le premier trimestre avec un travail important à effectuer, notamment en raison des modifications apportées au projet en dernière minute lors du débat au Grand Conseil. Certaines mesures sont déjà opérationnelles et les premiers financements ont été débloqués. Le règlement d'application de la loi sur l'action sociale n'a pas pu être modifié jusqu'à aujourd'hui parce qu'il fallait préalablement assurer une alternative aux jeunes concernés par les nouvelles mesures, notamment l'éventuelle suppression de l'action sociale pour les moins de 30 ans. Cela se fera très prochainement pour que l'ensemble du dispositif soit opérationnel.

La loi prévoit que le Conseil d'Etat transmet un rapport d'information au Grand Conseil durant les trois premiers mois de l'année, ce qui n'a pas été possible. En effet, la commission d'évaluation et de suivi se réunira pour la première fois le 26 avril, donc cette semaine, et le Conseil d'Etat souhaite discuter de plusieurs points avec cette commission avant de transmettre son rapport d'information au Grand Conseil, cela ne signifie pas pour autant que le projet avance mal puisque, comme nous vous l'avons dit, une partie des mesures sont déjà en vigueur. Finalement, le Conseil d'Etat se réjouit de constater que l'effet mobilisateur de cette loi produit d'ores et déjà des résultats importants sur le terrain, notamment en terme d'implication du secteur privé, et cela, c'est réjouissant. En conclusion, le rapport d'information qui vous parviendra prochainement répondra de façon détaillée à vos questions.

Vous avez posé une question qui se réfère à un cas précis avec la liste des professions reconnues. Nous vous proposons que vous nous donniez le nom pour que nous puissions analyser la situation et vous répondre d'une manière précise à cette question.

Ensuite, vous avez aussi posé une question concernant les ORP, il s'agit plutôt effectivement des caisses de chômage en citant aussi des exemples de situations. Nous pouvons vous répondre la chose suivante: les situations que vous décrivez ne sont pas connues du service de l'emploi ni de la caisse cantonale d'assurance-chômage, donc la caisse cantonale, parce que nous vous rappelons qu'il y a une trentaine de caisses privées en plus de la caisse cantonale. Ces cas ne sont donc pas connus, sauf pour de rares cas très particuliers, par exemple les gens dont l'aptitude au placement doit être étudiée, qui n'ont pas respecté les délais d'annonce et qui sont en outre venus avec un dossier incomplet. Le traitement des dossiers est très bref, de quelques jours à deux ou trois semaines pour les dossiers les plus compliqués. Le traitement est organisé par ordre de priorité en fonction de la date d'ouverture du droit aux prestations.

Contrairement à ce que vivent d'autres cantons, le service de l'emploi et la caisse de chômage parviennent systématiquement à traiter les dossiers avant l'ouverture du droit aux prestations, sous réserve que l'annonce soit faite dans les règles évidemment. Cela n'est pas forcément vrai pour toutes les autres caisses d'assurance-chômage, dont certaines ont réduit considérablement leur personnel et pour lesquelles nous ne disposons pas de toutes les données détaillées. D'une manière générale, le traitement est plus rapide si l'employeur collabore. Si un ou plusieurs cas particuliers de retard de traitement pour une personne ayant droit aux prestations sont avérés, merci de les signaler au département pour qu'ils soient étudiés de manière approfondie.

Une question de M. Serge Vuilleumier, pourquoi vouloir supprimer les patentes et les cours de cafetiers. Tout d'abord concernant les patentes, d'une manière générale, l'objectif c'est de simplifier les procédures et d'éliminer toutes les chicaneries administratives possibles pour donner plus de liberté aux personnes qui souhaitent ouvrir un restaurant. Il y a 100 articles dans la loi sur les établissements publics, dont à peu près 90 qui traitent du coût de la patente. Il nous semble que l'on pourrait simplifier cela, c'est l'objectif du Conseil d'Etat. Ce qu'il faut préciser, c'est que tous les contrôles qui doivent se faire dans les établissements publics ne se font pas par le service du commerce et des patentes, ils se font par la police pour la sécurité publique, par le service de la consommation et des affaires vétérinaires pour l'hygiène publique, par l'office de

surveillance pour le marché du travail. Ces contrôles se font, mais ce n'est en tout cas pas le service du commerce et des patentes qui fait ces contrôles.

Le problème qui se pose, c'est effectivement – vous l'avez souligné –, le financement de Tourisme neuchâtelois, puisque les patentes servent à financer, en partie en tout cas, Tourisme neuchâtelois. Ce que l'on est en train d'examiner, c'est la suppression des patentes et l'activation d'une taxe sur le tourisme qui figure dans la loi sur tourisme, mais qui n'a jamais été utilisée pour l'instant. Les organisations professionnelles, dont Gastro Neuchâtel et l'Association des hôteliers, seraient d'accord d'activer cette taxe sur le tourisme pour assurer le financement; donc objectif d'une manière générale de simplifier les choses et de ne pas prélever des taxes à double.

Concernant la formation, cela – vous l'avez aussi cité –, ce sont des décisions qui sont prises au niveau fédéral et au niveau européen, ce qui fait que l'on peut avoir toutes les règles et les exigences possibles pour la formation au niveau neuchâtelois, mais nous donnons l'exemple d'un cafetier grec dans la banlieue d'Athènes qui veut s'installer aux Planchettes, eh bien, s'il a fait quelques années à Athènes, il peut venir s'installer aux Planchettes sans avoir aucune autorisation que celle délivrée par la commune pour l'utilisation et l'occupation des locaux; voilà, c'est une simplification! Nous pensons qu'il n'y avait pas de régulation pour le cours de cafetier, Monsieur Serge Vuilleumier, au contraire, on dépensait de l'argent pour rien puisque plus des 90% des personnes qui suivaient les cours de cafetiers et qui recevaient chacun une subvention de 3000 francs pour cela n'ouvraient jamais un restaurant. C'est comme si on jetait l'argent par les fenêtres! On a donc arrêté ce système et on souhaite le simplifier, mais tout en assurant la qualité nécessaire à l'accueil des personnes dans les établissements publics. Cela s'est fait dans plusieurs cantons et des cantons très touristiques, comme le canton des Grisons. On devrait donc aussi trouver une solution qui aille dans ce sens-là.

Monsieur Marc-André Nardin, nous avions noté votre question, même si vous l'aviez posée à M. Fernand Cuche. Concernant les poursuites et faillites, effectivement les chiffres que vous cités sont justes, 12,3 millions de francs de revenus bruts, 5,8 millions de revenus nets; est-ce que c'est trop? La réponse est claire, Monsieur Marc-André Nardin, heureusement pour l'Etat, malheureusement peut-être pour vous, mais les émoluments fédéraux fixent ces montants, on ne peut pas s'en détourner. C'est la Confédération qui fixe ces émoluments en cas de poursuites et faillites. Si votre définition de l'émolument est juste, cela veut dire que le service neuchâtelois est super performant parce qu'il coûte moins que ce qu'il devrait selon la Confédération.

Ensuite, dernière question, de M. Raphaël Comte, concernant le communiqué publié par le Conseil d'Etat sur les notions d'agglomérations et de régions: pourquoi avons-nous fait cela? Parce que, vous savez qu'il y a toute la discussion dont a parlé M. Fernand Cuche autour de l'agglomération, qu'est-ce qu'une agglomération et cette notion est aussi liée à celle de région. Ces deux notions ont été introduites dans la législation fédérale. Pour la question des agglomérations et du fonds d'infrastructures de quelques milliards, dont on parle pour le Transrun, cela vient du Département de M. Mortiz Leuenberger, l'agglomération urbaine a donc une connotation plutôt territoriale, d'aménagement du territoire. Puis la notion de région a été introduite dans la loi sur la politique régionale, la nouvelle loi fédérale qui entrera en vigueur le 1er janvier 2008. Cette notion de régions, parce que cela vient du Département de l'économie, fait plutôt référence au développement économique, cela a donc une connotation économique. Mais après beaucoup de discussions, beaucoup de réflexions aussi au sein du RUN avec les communes, ces deux notions ont à la fois une connotation économique et une connotation territoriale. En plus, si l'on rejoint le projet de loi que vous avez déposé sur la réunion des communes dans des régions ou la création de quatre communes – nous croyons que c'est cela votre projet, c'est un projet que le Conseil d'Etat peut saluer parce que cela va tout à fait dans le sens où il souhaite que les communes se regroupent –, il y a aussi une dimension institutionnelle à ces deux notions.

Le Conseil d'Etat a décidé d'approfondir ses réflexions sur ces trois définitions de cette agglomération urbaine et de cette région. Dès lors, vous faites bien de rappeler qu'il existe aussi une réflexion à la commission législative, nous croyons qu'il faut que l'on se coordonne avec la procédure engagée par le Conseil d'Etat et la commission législative pour réfléchir éventuellement ensemble.

M. *Bernard Matthey (L-PPN):* – Avons-nous bien entendu? A l'ORP, si nous avons bien compris, il y a trop de personnel. Les personnes attendent donc une nouvelle période de disette pour qu'elles aient du travail. C'est ainsi que nous avons compris votre message, Monsieur le conseiller d'Etat.

Dans ces situations, nous comprenons qu'il y ait un stand-by prêt à intervenir, comme pour les pompiers. Est-ce que ce personnel ne pourrait pas être déplacé temporairement, en attendant que des temps plus mauvais reviennent? Sachant la chasse au gaspi que l'on fait dans d'autres départements, ne pourrait-on pas remplacer certains départs non compensés par des arrivées, par ces personnes? Qu'elles sachent qu'elles ont un statut temporaire dans cet autre secteur, puis, le cas échéant, qu'ils soient mobilisés, car ils sont aptes à faire leur travail. Le message que nous avons entendu nous a quelque peu scandalisé.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Monsieur Bernard Matthey, nous allons essayer de vous déscandaliser. Il n'y a effectivement pas un grand changement dans le personnel du service de l'emploi. Nous appliquons en cela la législation fédérale, mais cela ne veut pas dire que ce personnel ne fait rien. Notamment, nous avons utilisé, de manière très heureuse, les services de ce personnel, parce qu'il y a un peu moins de chômage, pour la réinsertion des jeunes de moins de trente ans. Il y a donc une utilisation des connaissances pour cette réinsertion qui se prépare. C'est allé un peu plus long que nous le souhaitions au départ, mais c'est véritablement une application du service de l'emploi et de ses compétences. Sinon, il est probable que nous aurions réduit le personnel, si nous ne l'avions pas fait de cette manière-là.

Département de l'éducation, de la culture et des sports

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Rubrique secrétariat général. Nous avons ici une question que nous avons déjà posée en commission de gestion et des finances, mais nous n'avons pas reçu de réponse. En observant les chiffres qui avaient été décidés par le Grand Conseil concernant l'attribution au fonds culturel et artistique, déterminés par un document établi par le Conseil d'Etat, lorsque l'on regarde les chiffres qui figurent sous ces rubriques au DECS, le seul département où cela n'a pas joué, où l'on ne trouve pas les bons chiffres. La question, nous la répétons: comment se fait-il que les 100.000 francs, par exemple, qui ont été votés par ce parlement, n'ont été reportés dans le budget du DECS qu'à hauteur de 60.000 francs? Il y a d'autres éléments, les manifestations culturelles, où il devait y avoir 436.000 francs et il n'y a que 405.000 francs, nous ne comprenons donc pas pourquoi les chiffres n'ont pas été reportés correctement.

M. *Adrien Laurent (S)*: – Rubrique office des bourses. Nous revenons nous aussi sur la question de l'office des bourses et nous retapons sur le même clou. La politique neuchâteloise en matière de bourses ne manque pas de nous inquiéter.

Nous avons pris bonne note que l'office des bourses a été grandement atteint dans sa santé de fonctionnement. Nous prenons note que des mesures adéquates auraient été prises, mais nous regrettons le ton et le style des explications données par le gouvernement. Nous citons le "En Bref" sous le chapitre de l'office des bourses: "Dans le secteur des bourses d'études, l'office a connu une année 2006 pour le moins exceptionnelle, en raison d'un effectif en personnel insuffisant. A tel point que toute comparaison de chiffres avec les exercices précédents paraît veine." Nous ne vous recitons pas la lettre, objet de notre question récente, où l'office expliquait benoîtement au boursier demandeur que l'on ne pouvait traiter son cas, par manque de personnel, ce n'est pas sérieux.

Nous demandons une attention sérieuse dans ce secteur des bourses, où un bon nombre de nos jeunes concitoyens comptent sur cet appuis pour suivre leur formation. Nous demandons clairement que les écrits de cet office soient simplement supervisés par le secrétariat du département, afin d'éviter des allégations écrites aussi approximatives que celles que nous avons citées.

Mme *Sarah Rosselet (UDC):* – Rubrique office des bourses. Le groupe UDC s'inquiète également que, faute de personnel, certains étudiants n'aient pas reçu leur bourse. Qu'en pensent-t-ils? Ceci est inacceptable. Que pense faire le Conseil d'Etat?

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Rubrique service de l'orientation scolaire et professionnel. En août 2006, ce service a supprimé une prestation importante, la psychologie scolaire aux degrés cinq, six et sept. Nous sommes inquiets par cette mesure qui nous paraît en contradiction avec plusieurs éléments qui sont des objectifs affirmés et confirmés par votre département, puisque aussi bien dans le rapport sur lequel nous aurons à nous prononcer, sur l'évaluation des moyens de note, on nous dit que le problème de coordination entre la cinquième année primaire et l'année d'orientation est un passage où il y a effectivement des problèmes importants à régler et où souvent les familles sont dans des situations difficiles. Supprimer la prestation du psychologue dans ces années-là des enfants est problématique, puisque cette prestation servait à mieux orienter, mais aussi à mieux aider les enfants en difficulté. Elle est aussi problématique, puisque ce que l'on économise à cet étage, on risque de le récolter en problèmes supplémentaires au moment de la sortie de l'école et rendre ainsi plus difficile cet autre objectif qui nous est demandé dans les réformes de l'Etat, à savoir, améliorer la transition entre l'école obligatoire et la formation professionnelle, pour assurer l'intégration dans le monde du travail. Economiser au niveau du service de la psychologie est donc problématique, et la question que nous aimerions poser est: envisagez-vous de rétablir cette prestation qui, à notre sens, est une prestation essentielle pour pallier aux effets négatifs que l'on peut absolument imaginer et qui vont aller en s'amplifiant car les problèmes continuent à exister? Ce n'est pas parce qu'on ne les analyse pas qu'ils n'existent plus.

Renvoyer les enfants, comme c'est actuellement le cas, à un service privé de psychologie n'est, à notre sens, pas une solution, car les enfants les plus touchés par cette situation sont issus de familles qui ont des situations financières, sociales difficiles et pour lesquelles il n'est pas envisageable facilement de recourir à un service de psychologie privée. D'autant que la LAMal ne paie pas ce type de prestation. La question qui nous préoccupe est: peut-on à l'avenir, Madame la conseillère d'Etat, imaginer la restitution de ce service et la reprise de cette prestation qui a fait ses preuves par le passé? Nous pensons, quant à nous, qu'il faudrait plutôt la renforcer que la supprimer.

Mme *Sarah Rosselet (UDC):* – Rubrique service de la formation professionnelle et lycée. Peut-on avoir un coût par élève, par lycée, en pondérant selon la formation et en comparaison avec d'autres cantons?

Rubrique CPLN, centre de formation professionnelle du Littoral. Les prix de location des salles de gymnastique de la Maladière ont bien augmenté. Que compte faire le Conseil d'Etat?

M. *Jean-Carlo Pedroli (PVS):* – Rubrique formation HES. Dans le cadre des HES, nous nous interrogeons en particulier sur les points suivants: dans l'environnement général des HES, nous constatons, de la part des autorités fédérales, une réelle volonté de concentration des sites. On entend parler d'un site unique à 500 élèves au minimum, tout domaine confondu. Où en est le dossier? Qu'en pense le Conseil d'Etat et comment entend-il défendre les intérêts de notre canton et de ses spécificités régionales? Qui décide en réalité sur cette taille critique dans ce domaine? Le Conseil d'Etat a-t-il une possibilité d'influencer ces critères? Le Grand Conseil ou la commission des affaires extérieures (CAF) également?

Deuxième volet de notre interrogation, la HE-ARC risque de subir de plein fouet cette volonté de concentration, certaines divergences sont apparues entre cantons partenaires, où en est le dossier? Nous savons qu'il y a eu un bref communiqué de presse, mais peut-on en savoir un peu plus aujourd'hui?

Troisième point, nous aimerions avoir un peu plus d'information concernant les critères d'accréditation, concernant le conservatoire de musique neuchâtelois, filière professionnelle, qui a été déposée en janvier 2007 à la HES. Où en est le dossier et comment le Conseil d'Etat évalue-t-il les chances d'une telle accréditation? Y a-t-il, le cas échéant, des solutions alternatives, si l'accréditation n'était pas accordée?

Mme *Sarah Rosselet (UDC):* – Le déclin du nombre d'étudiants, 411 en 2003, 341 en 2006 en ingénierie est préoccupant. Que compte faire le Conseil d'Etat lorsqu'il s'agit de l'avenir industriel du canton?

Rubrique Université. Fusion EPFL – IMT, qu'en sera-t-il de la physique, de l'informatique et de l'électronique très liés à la nano et microtechnique?

Rubrique des affaires culturelles. Concernant le compte 362712, comment est répartie la manne cantonale? La subvention à la bibliothèque de l'Université est-elle dans ce compte?

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Rubrique service des affaires culturelles. Question intéressante. Pour notre part, nous avons une question double. Nous souhaitons savoir pourquoi le Conseil d'Etat a appliqué la réduction de 10% de ses subventions à la création, alors que le Grand Conseil avait, comme nous l'avons rappelé dans l'intervention générale, souhaité porter l'accent sur ce secteur? On constate que l'argent qui avait été attribué à la création n'a pas été dépensé, alors que le Conseil d'Etat nous dit qu'il n'a refusé aucune demande. Dès lors, comment le Conseil d'Etat évolue-t-il la stagnation dans le domaine de l'émergeant, si stagnation il y a? Le cas échéant, quelles mesures compte-t-il prendre pour le revitaliser?

Mme *Sarah Rosselet (UDC):* – Rubrique office d'archéologie. L'archéologie a un musée cantonal de portée internationale, l'horlogerie a un musée de portée internationale, elle est aussi renommée que l'archéologie, mais crée plus d'emploi et de richesses, alors pourquoi le musée n'est-il pas cantonal?

Mme Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports:* – Nous allons donc reprendre les différentes questions qui nous ont été posées. Nous démarrons dans l'ordre où elles ont été présentées.

Tout d'abord, Madame Claudine Stähli-Wolf, vous êtes revenue avec une question que vous aviez posée dans le cadre de la CGF, alors permettez-nous de vous donner la réponse avec tous les détails qui s'imposent, cela prendra quelques minutes, chère Madame, mais nous avons le sentiment que l'exercice doit être réalisé. Ce que nous tenons à vous indiquer sont les éléments suivants: les cas relevés entre les chiffres inscrits au budget et les demandes de la CGF concernent en fait uniquement la rubrique 366680, manifestation culturelle du centre financier et 960003, fonds d'encouragement culture et art, en relevant toutefois que les modifications apportées décrites ci-après ont également eu des répercussions sur la rubrique 490000, bonification budgétaire.

Explication de l'écart constaté, manifestation culturelle. Originairement, le montant porté au budget 2006 s'élevait à 350.000 francs, avant réduction linéaire. Afin que le Conseil d'Etat dispose de la marge de manœuvre nécessaire, la réduction linéaire a été prise en compte, dans le rapport au Grand Conseil, à hauteur de 80% du potentiel d'économie, soit 4% des 5% prévus initialement. Le montant inscrit après réduction linéaire s'élevait donc, pour la rubrique concernée, à 336.000 francs, les 4% en moins. Dans le rapport au Grand Conseil, la CGF a ensuite demandé d'augmenter de 100.000 francs l'attribution budgétaire de cette rubrique, en partant du montant après réduction linéaire, soit de 336.000 francs à 436.000 francs. Après l'adoption du budget 2006 par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a fixé dans le détail, par un arrêté du Conseil d'Etat du 12 décembre 2005, sous quelle rubrique et à quel taux les subventions devaient être réduites, en application de la loi portant réduction des subventions de l'Etat en 2006, du 7 décembre 2005. Ce faisant, le Conseil d'Etat a pris comme base, pour la rubrique concernée, le montant initial de 350.000 francs, auxquels il a ajouté les 100.000 francs supplémentaires décidés par le Grand Conseil. Du montant de 450.000 francs, auquel on parvient, il a procédé à une réduction linéaire de 10% au lieu des 5% prévus initialement, ce qui donne un montant de 405.000 francs. L'écart avec le document de la CGF, dans le budget 2006, est ainsi de 31.000 francs, c'est la différence entre 436.000 et 405.000 francs. En résumé – nous vous donnerons tout cela par écrit – l'écart vient du fait que le Conseil d'Etat a procédé à la réduction linéaire en prenant comme base de montant original avant réduction linéaire les 350.000 francs, auxquels sont ajoutés les 100.000 francs de la CGF.

On ne voit en effet pas pour quelle raison le montant supplémentaire proposé par la CGF n'aurait pas été soumis à la réduction linéaire. D'autre part, pour procéder au calcul exact, il était légitime de partir du montant avant réduction linéaire. Le taux de réduction linéaire appliqué s'est élevé à 10%, au lieu des 5% prévus initialement et le taux de 10% est conforme à la loi portant diminution des subventions en 2006. Voilà ce que nous pouvons vous donner, Madame la députée,

concernant la question que vous nous aviez déjà posée en CGF et que vous nous reposez en plénum.

Monsieur Adrien Laurent, concernant l'office des bourses, vous nous avez posé deux questions, les problèmes de fonctionnement de l'office des bourses, puisqu'il y a eu moins de bourses octroyées. Ce que nous aimerions vous indiquer, Mesdames et Messieurs, ce sont les éléments suivant: Nous aimerions préciser pourquoi l'office des bourses a connu des problèmes de fonctionnement, car ce cas est exemplaire du risque lié aux petites entités administratives, et cela interpelle le Conseil d'Etat, en particulier notre département, puisque nous avons, en l'occurrence cet office des bourses, encore dans notre département. L'office des bourses est constitué de deux employées, une cheffe et une collaboratrice spécialisée chargée de procéder au calcul d'octroi de bourses pour lesquelles est exigé le principe des quatre yeux, double contrôle, pour des raisons de sécurité. Lorsqu'une collaboratrice se trouve en congé maladie, puis en congé maternité de juillet 2006 à fin mars 2007, il y a inévitablement un problème. Le problème prend encore plus d'ampleur lorsque l'autre collaboratrice de l'office, la cheffe en l'occurrence, est également absente sur une longue période, en congé maladie, puis en congé maternité de janvier 2007 à juillet 2007. Alors, comment avons-nous résolu le problème? Par trois mesures: premièrement, des mesures organisationnelles, en priorisant, non seulement des demandes de bourses, mais aussi en mettant en suspens quelques chantiers importants pour l'office, comme celui de l'informatique ou de la réforme du système d'octroi; deuxième mesure, renforcement du personnel. Il a fallu passer par les inévitables – le chef des finances étant là, nous le disons devant lui – demandes de dérogations auprès du Conseil d'Etat en plusieurs étapes. Ensuite, le personnel recruté a dû être formé, le calcul des bourses nécessite, ne l'oublions pas, entre quatre et six mois de formation. Le secrétariat général du département a également renforcé son appui à l'office en augmentant son temps d'intervention et en assumant, par intérim, la responsabilité de l'office des bourses; troisième mesure, des mesures d'urgence mises en place par le Conseil d'Etat ont aussi permis de répondre le plus rapidement possible aux étudiants grâce à l'octroi, lorsque cela était possible, de bourses sous forme de forfait à réviser ultérieurement.

Il n'y aura pas moins de bourses accordées en cette année 2006-2007, certes, en fin d'année 2006, les retards de l'office des bourses étaient importants, cela on peut le constater dans les chiffres des comptes 2006, mais les mesures nous ont permis de combler ce retard. A fin avril 2007, l'office des bourses traite des demandes qui lui ont été présentées entre mi-mars et le mois suivant. Ainsi, nous pensons arriver à assainir complètement la situation dans les mois à venir, l'objectif étant de pouvoir commencer la nouvelle année scolaire 2007-2008 en étant à jour. Encore une fois, nous aimerions être bien compris ici, l'office des bourses a connu, durant cette année 2006-2007, et c'est ce qui, dans le "En bref" vous déplaît dans la formulation, des difficultés à assurer la délivrance de ses prestations dans les délais habituels, mais aucun des étudiants ou étudiantes n'a été privé de bourse de formation pour des raisons liées à l'organisation administrative de l'office, à fortiori, on ne peut pas considérer qu'il y a eu limitation de l'accès aux études pour ces raisons.

L'avenir est le suivant pour cet office. Au 1er juillet 2007, l'office des bourses sera transféré au service de l'action sociale, comme décidé de longue date par le Conseil d'Etat. Les chantiers suivants devront donc être relancés: une nouvelle législation, le rattachement au projet ACCORD de l'action sociale et les nouveaux outils informatiques que nous avons laissé en attente pour pouvoir répondre aux demandes de bourses et pas à ces deux dossiers que nous désirions pouvoir remplir l'année passée et que nous n'avons pas pu conduire tel que nous le désirions, et nous vous en avons expliqué les raisons.

Trois points feront partie de la suite des travaux pour l'office des bourses. Premier point, la rénovation du système d'octroi de bourses, avec l'échéance de la RPT et selon constat fait au département dès 2005. Il faudra modifier la législation cantonale sur les bourses et repenser le système. Ceci notamment en raison de l'évolution démographique, "bourrelet" dit parfois aux étudiants du secondaire II et dans les années à venir, au degré tertiaire, en raison aussi de la mobilité des étudiants, principalement au niveau HES et universitaire, les coûts des formations sont plus élevés, les demandes d'intervention en augmentation, en raison enfin de la précarisation économique des parents, nous tenions aussi à le relever. Deuxième point d'amélioration, l'adhésion au système RDU de l'action sociale. L'office des bourses fait partie du projet développé par le service de l'action sociale (SAS) pour les prestations sociales dispensées dans le canton de Neuchâtel et troisième élément qui sera amélioré, le nouveau logiciel informatique.

L'implémentation de ce nouveau logiciel a été reporté, en accord avec le STI, au 1er juillet 2008, faute de disponibilité en ressources humaines, la formation exigera du temps et de l'énergie.

Pour mener ces projets à bien, il faudrait renforcer la dotation en personnel de l'office des bourses, nous le disons, vu l'augmentation du nombre de demandes. Ce qui signifie que les deux postes et demi qui ont été octroyés jusqu'à fin décembre 2007, nous devrons revenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander d'assurer la pérennité dans ce domaine en terme de mutation. En multipliant le nombre de collaboratrices, quatre pour 2,5 EPT, on essaie ainsi de répartir les risques d'absence prolongées. Il est en tous cas de notre devoir de tout mettre en œuvre, afin d'éviter de revivre une année aussi difficile, aussi pénible, pour les bénéficiaires de prestations, aussi pour celles et ceux qui les délivrent et nous en profitons pour adresse nos vifs remerciements aux collaboratrices de l'office pour leur engagement sans faille sur ce dossier, car nous pouvons vous assurer qu'elles ont passé un nombre d'heures important pour pouvoir rattraper le retard qui a été mis en place pour deux choses naturelles, des maternités, mais qui ont eu malheureusement des complications qui ont fait que les deux personnes étaient absentes dans le même laps de temps.

Madame Marianne Ebel, service de l'orientation scolaire et professionnel, vous nous demandez si nous envisageons de rétablir les prestations en ce qui concerne la psychologie scolaire. Eh bien maintenant que nous avons reçu nos enveloppes budgétaires, chaque service et entité va prochainement venir avec ses propositions qui peuvent s'inscrire dans l'enveloppe budgétaire, nous pourrons prochainement vous répondre quant à savoir s'il est possible ou pas, au vu des montants qui nous ont été mis à disposition, de rétablir les prestations. Mais nous partageons l'analyse qui est la vôtre. Nous vous rappelons qu'il s'est agit pour le service de l'orientation scolaire et professionnel de répondre aux attentes du Conseil d'Etat pour l'exercice 2007, en terme d'amélioration, tel que cela leur a été demandé. C'est un des services qui a subi un des plus gros efforts en terme de réduction de montant à disposition et comme le 90% des charges de ce service sont des salaires, il s'est agit de diminuer, si l'on ne désirait pas encore diminuer les prestations, de faire des choix dans l'offre sur l'année 2007 que le service pouvait encore honorer. Nous savons les problèmes que cela génère, nous attendons donc maintenant, de la part du service et de son chef, de voir les propositions qui pourront être faites pour 2008 et ensuite il s'agira, pour nous, de les soumettre au Conseil d'Etat et de voir dans quelle mesure certaines d'entre elles peuvent être rétablies, toujours bien entendu dans l'intérêt des élèves en difficulté, ou en tous cas en interrogation dans cette république.

Pour le service de l'enseignement obligatoire, il y a une question à laquelle nous désirions répondre maintenant, car elle est d'actualité, alors qu'il aurait fallu que nous y répondions plutôt à la session suivante, il s'agit de la question Raymond Clottu 07.350,"Mettez le casque. Ou priez":

07.350
24 avril 2007
Question Raymond Clottu
"Mettez le casque. Ou priez"
La cheffe du département peut-elle nous expliquer pourquoi M. Pascal Cosandier, inspecteur des écoles pour le troisième arrondissement, a interdit de distribuer dans les collèges de notre canton l'affiche du Bureau suisse de prévention des accidents (BPA), (affiche mentionnant "Mettez le casque. Ou priez")? Ceci lors de la séance de la commission technique d'éducation routière du 28 mars dernier.

Cosignataire: S. Rosselet.

Vous semblez sous-entendre que l'inspecteur des écoles pour le troisième arrondissement a interdit de distribuer dans les collèges de notre canton l'affiche du bureau suisse de prévention des accidents (BPA), "Mettez le casque ou priez", ceci lors de la séance de la commission technique d'éducation routière du 28 mars 2007. Ce que nous aimerions vous indiquer sont les éléments suivants: dans le cas présent, le BPA adresse chaque année, aux écoles de Suisse, un courrier concernant une action casque cycliste, l'année 2007 n'a pas fait exception et les élèves ont pu, par le biais de l'école, et moyennant quelques démarches, obtenir un des 35.000 bons de remboursement à l'achat d'un casque. La commission technique d'éducation routière, qui dépend de la commission cantonale d'éducation routière, publie sur le site Internet de l'école neuchâteloise, réseau pédagogique neuchâtelois (RPN), plusieurs messages de prévention

accompagnés à chaque fois d'une illustration. Or lors de la séance du 28 mars dernier, M. Pascal Cosandier, inspecteur des écoles et président de la commission technique d'éducation routière a informé les membres que l'affiche "Mettez le casque ou priez" ne serait pas publiée sur le site du RPN. En effet, l'article 5 de la loi sur l'organisation scolaire stipule que l'enseignement dispensé dans les écoles publiques est laïque, dès lors on peut imaginer ce qu'une publication sur le RPN aurait pu déclencher comme réactions. Cette décision a été prise avec le chef du service de l'enseignement obligatoire et en conformité avec la ligne prônée par le département. Pour ce premier message de l'année, une affiche de l'année précédente a été publiée le 26 mars dernier, elle est d'ailleurs toujours visible sur le RPN, il vous suffit d'aller sur le site et vous verrez que cette affiche est présente. En conclusion, nous aimerions préciser qu'il n'a jamais été question d'interdire la distribution dans les collèges et de mettre en péril l'action du BPA. Chaque commission scolaire et chaque direction d'école ont directement reçu le courrier du BPA, ces autorités ont décidé elles-même de la suite à y donner. Il s'agit donc de ne pas mélanger ce qui aurait dû figurer sur le site RPN et les bons qui ont été distribués aux élèves, avec la publicité qui a été faite pour pouvoir leur donner la possibilité d'acquérir un casque avec le remboursement qui y est lié.

Lycée Denis-de-Rougement, sur les trois lycées, Madame, vous avez posé la question pour le groupe UDC quant à savoir le coût par élève par lycée, en pondérant selon les formations, en comparaison avec d'autres cantons. Nous avons fait les calculs et l'analyse et nous vous donnons les informations suivantes, mais nous tenons tout d'abord à vous indiquer une remarque liminaire qui est la suivante: nous tenons tout d'abord à relever que le coût par élève est une donnée délicate à utiliser pour effectuer des comparaisons entre établissements, dans la mesure où l'on risque fort de comparer des chiffres qui, parfois, ne sont pas réellement comparables. Ainsi, dans les comptes des lycées de notre canton, certains coûts de fonctionnement sont inclus dans les charges d'un établissement et pas dans celles des autres. C'est le cas des montants de location des bâtiments et des charges de conciergerie au lycée Jean-Piaget, mais pas au lycée Blaise Cendrars, ni au lycée Denis-de-Rougemont. Au niveau des recettes, et plus particulièrement des montants versés par les cantons voisins pour l'accueil d'élèves en provenance de ceux-ci, les établissements, là aussi, connaissent des réalités différentes. A titre d'exemple, le lycée Blaise Cendrars qui accueille un grand nombre d'élèves jurassiens et bernois francophones encaisse à ce titre des sommes nettement supérieures à celles qui reviennent au lycée Denis-de-Rougemont. Moyennant ces précautions qui doivent impérativement être prises en considérations, nous indiquons ci-dessous les coûts par élève de maturité gymnasiale des trois lycées neuchâtelois, tels qu'ils ressortent des comptes 2006. En prenant en compte les charges brutes des établissements qui, encore une fois, ne sont pas vraiment comparables, nous l'avons indiqué précédemment. Le lycée Blaise Cendrars, 16.808 francs; le lycée Denis-de-Rougemont, 17.976 francs; le lycée Jean-Piaget, 17.742 francs. Outre la différence de composition des charges relevées, d'autres facteurs peuvent expliquer certaines variations du coût par élève, nous citerons par exemple: l'âge des enseignants qui, au vu du nombre de haute paie dont bénéficient les professeurs, peut influencer de façon déterminante le prix de l'heure de l'enseignement et les options spécifiques offertes dans tel ou tel établissement. En effet, des options comme les sciences expérimentales, par exemple nécessitent des dédoublements de classe pour les séances de laboratoire, ce qui renchérit évidemment le coût par élève.

Au plan intercantonal, nous n'avons pas accès aux données des lycées des autres cantons, toutefois, un indicateur est aujourd'hui en notre possession, il s'agit du montant qui a été retenu dans l'accord de la conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) réglant les contributions intercantonales pour les élèves situés dans d'autres cantons. Les auteurs de cet accord ont cherché à se rapprocher, autant que faire ce peut, du prix coûtant moyen annuel pour l'ensemble des filières de maturité gymnasiale, de certificats de culture générale et de formation commerciale, mais cela en école à plein temps. Le coût moyen pour ces trois types de filières réunies est actuellement de 17.480 francs. A titre de comparaison, les coûts par élève 2006 pour ces trois filières au sein du lycée Jean-Piaget, seul établissement de Neuchâtel a dispenser ces trois types de formation, sont les suivants, en charge brute: maturité gymnasiale, 17.742 francs, certificat de culture générale, 14.157 francs, filière commerciale, 14.935 francs. Soit un coût moyen par élève, pour les trois filières réunies, de 15.877 francs en tenant compte du poids relatif de chaque filière en terme d'effectif. Avec un coût moyen par élève de plus de 1600 francs inférieur au coût moyen des cantons latins, on peut affirmer que les coûts par élèves des lycées de notre canton sont relativement modestes en comparaison intercantonale. Toutefois, ici aussi nous tenons à relever qu'une telle comparaison n'a qu'une

valeur très relative et qu'une analyse précise des charges prises en compte dans les différents cantons devrait être réalisée, si l'on voulait comparer de façon rigoureuse les coûts par élève au plan intercantonal. Mais sur le plan cantonal, nous avons pu faire ces comparaisons, ce qui montre que Neuchâtel n'est pas plus cher que les autres cantons.

Question du groupe UDC toujours, sur la formation HES et le déclin du nombre d'étudiants; 411 en 2003 et 341 en 2006, en ingénierie, est préoccupant. Que compte faire le Conseil d'Etat, car il s'agit de l'avenir industriel du canton? Voilà la question qui nous est posée. Ce que nous aimerions pouvoir vous indiquer, et là nous allons dans la direction de la question posée par M. Jean-Carlo Pedroli, ce sont les éléments suivants: au mois de décembre 2006, les cantons de Berne et Jura ont indiqué que suite aux résultats du groupe de travail qui avait été mandaté dans le cadre de la HE-ARC, ils imaginaient qu'un seul site était possible à Neuchâtel, avec des antennes d'instituts et de laboratoires à Delémont et Saint-Imier. En janvier 2007, le Conseil d'Etat s'est exprimé en indiquant qu'à ses yeux, il ne lui était pas possible d'imaginer une autre solution que la présence d'un site, ou d'un site sur deux espaces, si nous pouvons nous exprimer ainsi, avec le volet du domaine ingénierie dans les Montagnes neuchâteloises. Lors du dernier comité stratégique de la HE-ARC, les deux autres cantons, Berne et Jura, alors qu'ils n'entraient pas en matière avec la réflexion neuchâteloise ont considérés qu'ils pouvaient comprendre l'analyse du canton, consistant à vouloir pouvoir présenter une analyse du positionnement de nos formations HES académiques, dans le canton de Neuchâtel, avec le dossier politique d'agglomération et projet TransRUN. Raison pour laquelle ces deux cantons, le 5 avril ont posé le postulat suivant: "Canton de Neuchâtel et villes concernées, nous vous soumettons la proposition suivante: démontrez d'ici 2010 qu'il y a faisabilité d'une politique d'agglomération, qu'il y a faisabilité d'un projet TransRUN et qu'il y a faisabilité d'un campus sur le site de La Chaux-de-Fonds." Mais la diminution du nombre d'étudiants relevés par le groupe UDC interpellant les cantons par rapport à la future mise en place de la convention HES-SO et des attentes, non seulement de la HES, mais également de l'OFFT, ces deux cantons ont désiré pouvoir proposer une mesure transitoire qui consiste à voir le déplacement des étudiants du domaine ingénierie se déplacer sur Neuchâtel, en terme de mesure transitoire et de démontrer en 2010 que la politique d'agglomération que la Confédération, d'ici-là devrait avoir accepté, que la position de la Confédération par rapport au TransRUN devrait être connue, que la finalisation du dossier "campus – Montagnes neuchâteloises" serait également finalisé, permettra à ce moment-là, en 2010, de prendre des options mises en parallèle avec l'augmentation des effectifs, car c'est ce que demandent ces deux autres cantons au niveau du domaine ingénierie et de permettre à ce domaine-là d'être renforcé au niveau de la HE-ARC. Le Conseil d'Etat neuchâtelois a pris connaissance de ces propositions, il les a évalués entre le 5 avril et hier, et il a désiré pouvoir avancer sur ce dossier en collaboration avec les trois villes. Raison pour laquelle il y aura prochainement une rencontre où le sujet sera débattu et où des propositions devront pouvoir être faites, de manière à ce que le comité stratégique de la HE-ARC puisse avancer sur la suite de cette analyse et la suite du dossier tel qu'il est proposé aujourd'hui. Voilà ce que nous pouvons vous indiquer.

Lorsque vous nous demandez, Madame la députée, pour le groupe UDC, si cela interpelle le Conseil d'Etat, bien entendu que cela l'interpelle. Nous croyons que le Conseil d'Etat travaille sur ce sujet depuis suffisamment de temps pour être plus qu'interpellé, compte tenu du fait que nous en avons déjà très largement débattu lorsque nous évoquions déjà le domaine musique l'année passée et que nous avions déjà un certain nombre d'interrogations sur l'avenir et la prise en charge de ce dossier-là, par la HES-SO.

Cela nous permet de prendre le point suivant posé par M. Jean-Carlo Pedroli, c'est à dire ce que nous pensons de l'avenir du domaine musique dans l'accréditation. Ce que nous pouvons vous indiquer, c'est que le Conseil d'Etat et le DECS ont suivi à la lettre les attentes et les demandes du Grand Conseil. A fin janvier, nous avons déposé à la HES-SO la demande d'accréditation, tel que cela nous l'avait été demandé, et à ce jour, malgré des courriers que nous avons envoyé à la présidente de la HES-SO et auxquels nous n'avons pas pour le moment toutes les réponses escomptées, nous ne savons pas, mais vous l'avez relevé dans votre intervention, ce qu'il adviendra de cette accréditation. Pour la simple et bonne raison que lorsque nous avons travaillé sur la préparation de ce contenu de document et de questions qui nous sont posées, puisque c'est la preuve par l'acte, c'est toujours la même démarche qui est conduite. Nous avions imaginé à l'époque que Fribourg et le Valais faisaient la même démarche que nous pour ce dépôt d'accréditation. A ce jour, nous sommes les seuls à avoir déposé cette accréditation et d'autres propositions ont été faites depuis quelque temps quant à savoir si nous entrerions en matière pour une réflexion concernant le principe de deux sites, un site musique à Genève et un site à

Lausanne, avec, pour les trois autres cantons qui n'avaient pas encore ou voulaient déposer leur accréditation leur acceptation sur le principe de devenir une filiale ou une antenne. Lorsque nous avons appris cette réflexion-là, nous avons, là aussi, fait parvenir un courrier il y a plusieurs mois à la présidente de la HES-SO et nous lui avons, dans le cadre de ce dossier, inventorié toutes les questions qui sont les nôtres en terme de présence, de finance, de codécision, concernant ces filiales et ces antennes. A ce jour, nous nous voyons obligée de vous indiquer que nous n'avons pas de réponse.

Nous en sommes là. L'accréditation a été envoyée à la HES-SO, nous n'avons pas d'informations sur le projet filiale ou antenne, nous avons un comité stratégique après-demain, où le domaine musique sera normalement largement évoqué et nous verrons les propositions qui nous seront faites.

Vous nous posez également la question quant à savoir quelle sera la position du Conseil d'Etat. Celle-ci ne varie pas d'un iota. Nous avons déposé une accréditation, nous considérons qu'il doit lui être donné une suite, puisque cela nous avait été demandé à l'époque. Par-contre, il s'agira d'être très attentifs effectivement aux propositions qui pourraient être faites ensuite par, soit la HES-SO, soit l'OFFT.

Notre crainte aujourd'hui, Monsieur Jean-Carlo Pedroli, est la suivante, c'est que nous nous trouvions dans la situation où il n'y aurait que deux sites et que la région Arc devienne simplement une région d'accueil de cours d'un site principal, avec un choix d'instruments qui seraient décidés par le site principal et nous pourrions voir – oh quelle aberration – le fait que, suivant les instruments qui seraient reconnus dans la région Arc et qu'aucun neuchâtelois ne se soit inscrit dans ces instruments-là, nous n'aurions pas un seul neuchâtelois accueilli en terre neuchâteloise ou en terre Arc pour apprendre l'enseignement de tel ou tel instrument. Cela nous interpelle, raison pour laquelle nous ne pouvons que vous confirmer que les semaines qui vont venir seront à nouveau assez chaudes, et pas par rapport à la température extérieure, mais par rapport au débat qui aura certainement lieu, car les deux autres cantons qui, au départ s'étaient exprimés de la même voix que Neuchâtel pour un dépôt d'accréditation, ne semblent plus avoir tout à fait le même regard que Neuchâtel sur la suite à donner sur la présence de leur domaine professionnel dans le domaine HES-SO et le domaine musique en particulier. Cela nous interpelle et nous ne vous cachons pas que nous y seront très attentifs, mais nous savons, pour vous avoir communiqué ces informations vendredi passé, que vous vous êtes déjà exprimé dans le cadre du conseil de la séance à laquelle vous avez déjà participé, nous croyons que c'était hier que vous vous êtes rendu à Lausanne. Cela nous interpelle, car, effectivement, comme l'avait dit M. Rolf Graber lors du dossier précédent, sous le résultat des comptes de la HE-ARC, le politique à ce jour a beaucoup de peine à se faire entendre et la HE-ARC en particulier dans le réseau HES-SO, ce qui nous oblige à nous poser un certain nombre de questions quant à notre avenir dans ce réseau. Nous tenons à le dire ici, de manière à ce que notre discours soit relativement clair.

Vous nous avez posé une question, toujours par le groupe UDC, concernant la fusion EPFL-IMT, où nous en sommes et qu'en sera-t-il de la physique et de l'informatique très liés à la nano-microtechnique. Ce que nous tenons à vous rappeler, c'est que dans le cadre du message formation recherche innovation 2008 à 2011 (FRI) du Conseil fédéral, il nous est demandé de pouvoir évaluer la faisabilité financière et académique du rapprochement IMT-EPFL. A partir de là, un groupe de travail ad hoc, des personnes concernées de l'Université, de l'EPFL, de l'IMT et du département, se sont mis au travail de manière à pouvoir ouvrir la négociation et lister tous les éléments qui doivent être évalués, pour savoir si oui ou non nous allons au devant d'une convention qui pourrait être acceptée. Mais ce que le Conseil fédéral a également demandé, Madame, c'est que parallèlement, l'Université fasse l'analyse de l'avenir des facultés, si l'IMT rejoint l'EPFL. Ce qui signifie qu'aujourd'hui, la question que vous poser quant à savoir ce qu'il en sera de la physique, de l'informatique et de l'électronique liés au nano-microtechnique, c'est à l'Univesité de nous donner réponse dans les semaines à venir, car le dossier est mené en parallèle avec le groupe de travail IMT-EPFL. Ce qui a eu l'aval de la Conférence universitaire suisse (CUS), c'est qu'il y a un montant qui figure dans les projets du message FRI qui imagine un déplacement de la physique des particules sur l'Université de Berne, afin de renforcer ce secteur-là. Le montant à ce jour n'a pas été remis en question, cela permet à l'Université de continuer l'analyse et le redéploiement des facultés, si nous pouvons nous exprimer ainsi, par rapport à ce qu'ils désirent mettre en place. Nous rappelons que normalement 23 millions de francs sont remis à disposition de l'Université, cela le Conseil d'Etat l'avait accepté, et ces 23 millions de francs doivent permettre le redéploiement des facultés. Mais nous devons, dans le même laps de temps,

pouvoir présenter le résultats des travaux ad hoc, IMT-EPFL, et le renforcement et le redéploiement de l'Université et des facultés de Neuchâtel. Ces deux conditions doivent être remplies et c'est ce à quoi nous oeuvrons aujourd'hui. Dans quelques semaines nous pourrons vous répondre de manière plus claire. C'est l'Université qui travaille maintenant sur les propositions qu'elle désire nous faire, mais nous voulons pouvoir renforcer un certain nombre de facultés.

Service des affaires culturelles, nous en revenons à une question posée par Mme Claudine Stähli-Wolf, pourquoi l'option du moins 10% a-t-elle été appliquée à la création et vous avez relevé ce que nous appelons la culture vivante. Nous tenons à vous donner la réponse suivante: la réduction de 10% des subventions ne constituait pas une option, mais bien une obligation découlant d'une base légale, la loi votée par le Grand Conseil le 7 décembre 2005, promulguée le 1er février 2006, avec effet au 1er janvier de cette même année. En 2006, le service des affaires culturelles a été amputé de 10%, alors que l'attribution au fonds pour l'encouragement des activités culturelles subissait une diminution de plus de 53%. En outre, il faut savoir qu'en vertu de conventions passées au cours des années précédentes, certaines subventions devaient être adaptées à la hausse, augmentant d'autant la pression sur les autres projets. Par conséquent, certains domaines d'activité ont vu leur soutien diminuer de plus de 10%, alors que pour les objets prioritaires aux yeux du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, la baisse restait limitée à 10%. Ce fut le cas pour les arts de la scène et le secteur de la création émergeante. Il est à relever que tous les projets émanant de ce domaine, ou de ce que vous appelez la culture vivante adressés au service des affaires culturelles, ont été étudiés avec la plus grande attention et pour la plupart retenus et soutenus dans la mesure où ils répondaient aux critères de la loi sur les encouragements des activités des affaires culturelles de mars 1991.

Vous avez le sentiment qu'il y a stagnation dans le domaine de l'émergeant. Notre réponse pour le Conseil d'Etat, nous n'avons pas le sentiment que l'émergeant présente une stagnation, bien au contraire. De nombreux projets ont vu le jour en 2006, soutenus par l'Etat qui est intervenu subsidiairement aux collectivités locales. La vitalité de la création artistique est évidente et l'Etat a été très attentif à maintenir l'émulation dans le domaine des arts de la seine. Cette volonté s'est concrétisée aussi dans le plan d'intention du Conseil d'Etat qui met en évidence le domaine de l'émergeant comme un des quatre piliers de politique culturelle qui est prise en compte en cours de la présente législature. Sur le terrain, cette volonté s'exprime par des partenariats développés, avec les centres culturels émanant de la seine émergeante, en leur fournissant les conditions cadre à la réalisation de leur formation.

Question toujours pour le service des affaires culturelles, du groupe UDC, vous nous posez la question en ce qui concerne les subventions des bibliothèques. Les deux principales institutions bénéficiaires sont la bibliothèque publique et universitaire, ainsi que la bibliothèque publique de la ville de La Chaux-de-Fonds, 1.405.384 francs pour la première et 700.000 francs pour la seconde. Le reste des subventions est attribué aux bibliothèques communales de Couvet, Fleurier, Fontainemelon, le Locle, Peseux et aux bibliothèques pour enfants, ainsi qu'à une dizaine d'institutions oeuvrant au soutien de la lecture publique, comme la fondation de l'œuvre suisse des lectures pour la jeunesse ou la bibliothèque sonore à Lausanne, dont les ouvrages s'adressent essentiellement aux mal voyant. La subvention de la bibliothèque de l'Université n'est pas comprise dans ce compte. Voilà ce que nous voulions vous indiquer.

Parcs et musée d'archéologie, cela concernait le musée cantonal et vous nous demandiez pourquoi le musée de l'horlogerie n'était pas cantonal. Ce que nous aimerions relever c'est qu'en 1902 déjà qu'un musée s'ouvre dans les bâtiments de l'école d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds ce musée s'agrandira à plusieurs reprises, en 1907, en 1952, 1967 et enfin en 1974. Comme on peut le voir, l'histoire du musée international de l'horlogerie est intimement lié à l'activité industrielle du haut du canton. On constate donc qu'à son origine, l'initiative est locale, soutenue par un tissu industriel qui s'est très largement investi pour son développement, alors que pour le musée cantonal d'archéologie, la volonté de créer un musée était exprimée par le Conseil d'Etat au moment des grands travaux autoroutiers via la N5, permettant l'implantation du musée sur les rives gagnées sur le lac. Il n'en reste pas moins que les deux institutions intimement liées au temps ont une vocation internationale et rayonnent largement au delà des frontières régionales. Ce que nous pouvons vous indiquer, c'est qu'une réflexion est conduite au niveau des musées, sur le plan des villes. Les villes doivent faire un certain nombre de propositions et entre elles déjà, pour se mettre d'accord sur les pool d'excellence pour chacun des musées en terme de RUN et de vision cantonale. Il s'agira ensuite de voir dans quelle mesure, avec le Conseil d'Etat, il y aura

des propositions qui nous seront faites. Mais à ce jour, nous laissons les villes conduire le pilotage du dossier entier, puisque ce musée-là et d'autres musées sont de portée, sur le plan financier, communale.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous avons bien écouté la réponse de Madame la conseillère d'Etat concernant les subventions aux bibliothèques. Nous constatons que la bibliothèque de l'Université n'est pas incluse dans les subventions, mais qu'elle est subventionnée. Nous aimerions savoir quelle est la clé de répartition utilisée qui permet à une ville au bord du lac d'avoir le double de subvention par rapport à une ville qui n'est pas au bord du lac.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS*): – Concernant les explications qui nous ont été données par la cheffe du département, nous souhaitons d'abord la remercier de sa précision, néanmoins, notre inquiétude subsiste. Nous avons reçu aujourd'hui beaucoup d'informations qui étaient intéressantes et nous avons particulièrement apprécié la quantité d'informations qui nous ont été données, mais nous restons sur notre faim pour les bibliothèques, comme certains autres, mais aussi pour la création et l'émergeant. Nous constatons que le Grand Conseil a voté 100.000 francs pour la création au budget 2006, quel que soit le système de calcul, ces 100.000 francs sont devenus 55.000 francs. Il y a donc quelque chose qui s'est passé, ou la volonté du Grand Conseil n'a pas été exécutée par le Conseil d'Etat, ce qui est préoccupant. Non seulement cette volonté n'a pas été exécutée, mais au niveau des dépenses de la création, on constate qu'il y a eu 180.000 francs de moins de dépensé que le budget résiduel qui était prévu. L'image que nous donne cette évolution nous inquiète tout autant que la baisse des effectifs de l'école d'ingénieurs, sinon plus. Qu'est-il en train de se passer? A-t-on mis en place des critères qui sont tels que l'on n'arrive plus à permettre à de nombreuses créations de se faire, à des créations qui n'ont pas fait leurs preuves, qui n'ont peut-être pas l'envergure que l'on souhaiterait? Il y a quelque chose qui est en train de se passer. Il y a une baisse de distribution des subventions. Nous sommes persuadée, au niveau des options qui avaient été prises, au niveau du budget 2006, et on en a parlé, tous partis confondus. Nous devons constater que pour cette partie-là, quelque chose s'est passé qui ne correspond pas à la volonté exprimée ici dans cette enceinte et nous souhaiterions que cette question ne soit pas uniquement traitée en chiffres, car très visiblement il est en train de se passer quelque chose. Si la culture émergeante n'émerge plus, la culture institutionnelle va se fatiguer elle aussi, donc se vider de sa substance. Ce n'est pas un mécanisme lié à une position personnelle, mais un mécanisme avéré. Nous rendons donc ce parlement attentif à ce qui est peut-être en train de se passer. Peut-être qu'en 2007 des correctifs seront apportés.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur Pierre Hainard, permettez-nous, puisque nous travaillons sur le dossier des bibliothèques avec votre collègue M. Jean-Pierre Veya, nous ne savons pas si vous n'êtes pas au courant, mais nous avançons sur le dossier des bibliothèques avec M. Jean-Pierre Veya et Mme Valérie Garbani, pour les deux villes, de nous donner la possibilité d'avancer sereinement sur ce dossier, puisque nous devons trouver des solutions suite à un certain nombre de modifications qui se mettent en place par rapport à la Confédération. Nous tenons à rappeler que le montant pour la ville de La Chaux-de-Fonds, puisque vous laissiez sous-entendre qu'il est vrai vous n'avez pas le même montant que le littoral, c'est la comparaison que vous faites, il a été déjà augmenté par rapport aux années précédentes. Laissez-nous avancer sur le dossier et ensuite nous vous ferons des propositions concrètes, puisque nous nous voyons régulièrement sur ce dossier-là.

Madame Claudine Stähli-Wolf, nous sommes attentifs, nous avons les mêmes soucis que vous par rapport à la scène émergeante et à la création dans ce canton qui est très dense et cela nous est reconnu par les cantons qui nous entourent. Ce que nous voudrions simplement vous indiquer, c'est que nous n'avions, pour le dernier exercice, que 253.903 francs à disposition pour les manifestations culturelles et autres. Nous sommes allés puiser dans le fonds, à hauteur de 178.000 francs, pour combler le manque que nous n'avions pas au niveau du budget. Venir dire que nous n'avons pas mis en place les montants nécessaires nous paraît quelque peu osé, ceci d'autant plus que nous avons répondu à toutes les demandes qui ont été faites par le monde de la création. Si nous avions dû refuser des dossiers pour des raisons financière, Madame la députée, cela se saurait, ce n'est pas le cas. Le hasard fait-il qu'il y a eu moins de propositions cette année-là? C'est possible, c'est aux acteurs de la scène émergeante de nous le signaler, mais nous avons répondu à chacune des demandes. Et ceux que nous avons pu honorer parce qu'ils

répondaient aux critères, nous l'avons fait et nous tenions à le rappeler. Voilà ce que nous voulions encore indiquer concernant ce dossier. Nous aurons l'occasion de le reprendre et nous y seront attentifs, non seulement pour l'exercice 2007, mais également pour la préparation du budget 2008 et nous savons que nous pourrons compter sur vous et vos interventions au sein de la CGF, par rapport à ce dossier-là.

Si vous permettez, il y a une réponse que nous n'avons pas donné, c'est à l'interpellation du groupe socialiste, quels moyens disponibles pour assurer la survie du Jardin botanique et nous désirons le faire maintenant.

La présidente: – Nous avions prévu de traiter les interpellations demain, après les comptes.

Autorités

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Rubrique Grand Conseil. Vous avez tous reçu un petit document, donc une propagande électorale d'un parti qui se dit vert et qui utilise du papier peu recyclable. Est-ce la peur des élections? Est-ce la peur de perdre un conseiller national qui pousse ce parti à distribuer des tracts dans l'hémicycle du Grand Conseil? Ou alors si cette peur devient trop grande, ne faudrait-il pas modifier la loi d'organisation du Grand Conseil qui interdirait la distribution de tracts en vue des élections?

Mme *Sylvie Fassbind-Duccomun (S):* – Rubrique Conseil d'Etat. Au compte 317610, l'Etat tente de faire des économie sur les réceptions, visites, vins d'honneur et autres apéritifs, mais cela signifie-t-il pour autant que nos conseillers d'Etat doivent cesser de se rendre à diverse manifestations que nous estimons importantes pour l'image même du canton? notamment par l'impact qu'elles peuvent avoir sur le plan fédéral, intercantonal et international. Sans doute Cindy a une certaine notoriété populaire, mais nous regrettons, par exemple, qu'aucun conseiller d'Etat n'ait assisté aux écolades qui se sont tenues récemment à La Chaux-de-fonds, ou au Dies Academicus, alors que le ministre italien de l'intérieur était présent. Quelle explication pouvez-vous nous donner sur ces absences fort regrettables, par rapport à l'image extérieure de notre canton et quelle priorité guide vos choix en la matière?

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Au compte 307100, notre question est, serait-il possible d'imaginer que les conseillers et conseillères d'Etat soient intégrés à la caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel, comme cela se fait dans les conseils communaux? Avec des adaptations vu la dangerosité et la relativité de la profession.

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, présidente du Conseil d'Etat: – Concernant ce document papier recyclé, si vous le permettez, nous en prenons acte. Nous vous signalons que personne n'est venu nous poser la question, on ne nous a pas demandé quant à savoir ce que nous en pensions avant qu'il soit découvert. Si vous considérez qu'une règle devrait être mise en place concernant ou la qualité du papier, ou la distribution, eh bien faites-nous des propositions et nous verrons dans quelle direction nous irons.

En ce qui concerne les prestations pour retraités, puisque c'est aussi vous qui nous posez la question, il y a un projet qui va bientôt venir sur le bureau du Conseil d'Etat et qui vous sera soumis dans les mois à venir.

Madame la députée, vous avez posé la question quant aux priorités des visites ou de la présence des conseillères et conseillers d'Etat. Le hasard fait qu'en ce qui concerne les exemples que vous prenez, c'est principalement notre département. Raison pour laquelle nous nous faisons un plaisir de vous répondre. En ce qui concerne le Dies Academicus, vous avez été mal renseignée, ou les informations sont fausses, nous étions présente, et nous nous sommes exprimée au nom du Conseil d'Etat, qui a tenu des propos très clairs sur l'avenir de l'Université. En ce qui concerne les Ecolades, effectivement, il était prévu, c'était le 23 mars, que nous devions pouvoir nous y rendre. Malheureusement, nous nous sommes trouvée dans la situation suivante, c'est que deux jours avant, M. Pascal Couchepin, Conseiller fédéral qui désire avoir une vision très claire sur l'avenir

de l'IMT et de l'EPFL, a annoncé sa venue et sa visite dans le canton de Neuchâtel. Nous nous sommes donc vue dans l'obligation de devoir nous retirer des Ecolades, car nous avouons avoir été surprise de voir un Conseiller fédéral avec tout son staff et le président du conseil des EPF venir visiter un certain nombre d'entreprises l'IMT, le CSEM et nous en passons. Il est vrai que nous nous sommes vue dans l'obligation d'annoncer notre retrait aux Ecolades, alors que notre présence avait été annoncée et que nous espérions pouvoir être présente.

Nous nous sommes approchée de nos collègues, afin de savoir si l'un ou l'autre pouvait être présent le vendredi aux Ecolades, malheureusement, cela n'était plus possible, nous avions tous des rencontres et des séances cantonales ou intercantonales. Nous ne pouvons que le regretter, nous tenons à l'indiquer, mais nous ne vous cachons pas que lorsqu'un Conseiller fédéral, 48 heures avant, vous annonce qu'il vient, il y a là des choix, surtout avec les enjeux sur ce dossier.

Maintenant, en ce qui concerne Cindy, parce que là aussi cette annonce à l'époque avait soulevé un certain nombre de remarques, ce que nous tenons à vous indiquer, c'est que cette jeune fille appartient à une communauté étrangère qui s'appelle le Portugal et les Portugais sont nombreux et très présents en terre neuchâteloise et un nombre important d'entre eux travaillent dans nos entreprises et s'engagent, de manière à permettre à l'économie de notre canton d'être renforcée et d'être de la qualité qui lui est reconnue. Lorsqu'il nous a été indiqué que cette jeune fille viendrait parce qu'elle participait à l'époque à une émission diffusée par une chaîne française, nous pouvons vous assurer une chose, c'est que la communauté portugaise était très fière que cette jeune fille revienne en terre neuchâteloise pour les 24 ou 48 heures où elle a été là. Cette communauté portugaise, dans le cadre des propos qu'elle a tenu lorsque nous l'avons reçue, nous a simplement indiqué la phrase suivante et nous nous permettons simplement de vous la répéter: "Sachez une chose, Madame la conseillère d'Etat, on peut ne pas être Suisse, on peut venir de très loin, n'avoir aucune formation, mais malgré tout, un jour, être reconnu par nos autorités, ou l'autorité politique qui nous gouverne." Là en l'occurrence, il y a une reconnaissance médiatique, on peut en penser ce que l'on veut. Vous avez vu maintenant, nous dirions ce qu'il en est, mais il avait été reconnu à l'époque que cette jeune fille, appartenant à cette communauté étrangère, devait pouvoir avoir l'accueil qu'elle méritait sur le moment.

Voilà ce que nous désirions vous indiquer concernant l'accueil, la présence ou la non présence de certains conseillers d'Etat. Mais nous ne vous cacherons pas, Madame la députée, que nous travaillons, cela vous vous en êtes déjà rendue compte, à un rythme soutenu et l'arrivée d'un Conseiller fédéral vous était annoncée pratiquement un à deux mois à l'avance, aujourd'hui 48 heures, nous vous assurons qu'il faut être prêt, il faut y aller et il faut surtout défendre les intérêts de Neuchâtel.

Département de la justice, de la sécurité et des finances

M. *Jean Walder (L-PPN):* – Rubrique juges d'instruction. Les juges d'instruction travaillent dans des conditions qui sont plus que pénibles, dans un bâtiment qui est désastreux. Ce bâtiment a une isolation thermique très particulière, ce qui avait déjà été relevé par le député Bernard Matthey ici présent, lorsque l'on nous avait présenté le crédit d'étude. Il s'avère également que les conditions de travail et l'isolation phonique de ce bâtiment sont plus qu'aléatoires. On nous a répondu l'année passée que ceci faisait l'objet d'études et de possibles procès avec les architectes et les entrepreneurs qui avaient mené à bien cette œuvre et nous aimerions bien savoir où en est ce dossier, car il nous semble important que les opérations menées sous la houlette du gouvernement et de ses services, ainsi que de la commune de La Chaux-de-Fonds, nous nous permettons de le dire, doivent aboutir à des décisions définitives.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Rubrique ministère public. Concernant les tribunaux et le ministère public, nous remarquons que les charges salariales sont quasi constantes et nous remarquons toujours aussi que les cas en suspens sont toujours plus nombreux, que le délai avant le règlement des cas s'allonge constamment. Est-ce que le gouvernement ne devrait pas prévoir une augmentation de postes chez les juges, les juges d'instruction et au ministère public? Voire éventuellement de trouver un moyen de les faire travailler plus vite, si cela est possible, mais ne pas laisser toujours s'allonger les délais dans l'application de la justice.

Dernière petite remarque concernant les amendes: elle est peut-être impertinente, mais vous avez l'habitude de nos interventions. Quel lien trouvez-vous entre un fléchissement inexistant des rentrées d'amendes, 8.446.000 francs et 8.944.000 francs en 2006 et la conjoncture? Nous ne voyons pas de lien entre l'encaissement des amendes et la conjoncture économique. Donc à l'avenir, si l'on mettait moins de remarques dans les comptes, mais plus de pertinences, cela permettrait de diminuer le nombre de questions des députés impertinents, tels que nous. Une République est heureuse lorsque l'analyse des comptes se focalise sur des problèmes de rédaction.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous revenons en arrière, nous n'avons pas entendu la rubrique politique familiale et égalité. Nous avions une question à ce propos. La loi prévoit que les prestations de cet office soient des prestations larges pour l'ensemble de la population. C'est en tous cas dans cet esprit que cette loi, en son temps, a été votée, de la restitution de l'office de la politique familiale et de l'égalité. Dans les explications qui nous sont données, il est rappelé que les missions ont été recentrées essentiellement à l'interne, qu'il y a moins de dépenses et d'action à l'externe et nous avons aussi, par rapport aux différents rapports que cet office a donné, eu confirmation de cette manière d'organiser la politique familiale et de l'égalité dans le canton, dans l'année qui s'est écoulée. La question que nous posons au Conseil d'Etat est à quel moment et comment, sous quelle forme, entend-il redonner à l'avenir à cet office une expansion et une extension de ses actions plus large, en conformité avec la loi et surtout en conformité avec les problèmes nombreux qui sont posés, non seulement d'inégalité au sein de l'administration, mais au sein de la population dans son ensemble?

Les familles dans ce canton, les femmes de ce canton, ont droit à un soutien, en particulier concernant toutes les questions qui sont liées à la loi sur l'égalité de traitement. Vous savez que l'inégalité des salaires entre femmes et hommes continue à être une réalité dans le privé, une réalité par rapport à laquelle des actions s'imposent. Il y a d'autres points, nous n'allons bien sûr pas les énumérer tous, c'est la question des violences, des crèches, de l'accueil de la petite enfance et de nombreux autres points qui nécessiteraient que cet office puisse mener une politique réelle, plus large que ça n'a été le cas depuis deux ans. Nous attendons une réponse à ce sujet et nous espérons que le Conseil d'Etat pourra nous rassurer par rapport à ses intentions et prévoir une politique plus large, en particulier dans le prochain budget.

M. *Damien Humbert-Droz (L-PPN):* – Rubrique service sécurité publique et militaire. Au point 440320, s'il est vrai que des efforts importants ont été faits en matière de taxation et de perception dans le canton, il nous semble qu'en matière de la taxe d'exemption militaire, il existe encore un trop long délai entre le moment de l'assujettissement, de la réalisation et le moment où la personne reçoit le bulletin de versement que ce soit pour les personnes assujetties, qui ne sont pas soumises aux militaires et les personnes qui exécutent leur service, mais qui ne peuvent pas le faire pour un cours qui est reporté. Le délai est relativement long, ce qui permet de recevoir une facture assez importante plusieurs années plus tard.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Rubrique service des contributions. Nous aimerions nous arrêter sur quelques points impôts. Au point 400300, impôt direct, personnes physiques, sans vouloir insister, on pourrait presque dire merci aux riches cette année. Ils ont tout de même fait des efforts. Puis, lorsque l'on passe au point 400320, on pourrait dire merci à l'horlogerie et au point 401300, merci aux capitalistes qui sont bien souvent critiqués. Nous ferons encore une remarque, nous avons entendu cet après-midi que la redistribution des bénéfices tardait à se faire. Nous aimerions rappeler à certains qui ne le savent pas ou qui l'oublient, qu'avant de redistribuer les bénéfices aux collaborateurs, on les emploie à investir. Et si l'économie neuchâteloise va mieux depuis quelques années, c'est qu'elle investit beaucoup et la redistribution ne peut venir qu'après.

Mme *Monika Maire-Hefti (S):* – Rubrique service des ressources humaines. Le Conseil d'Etat dans son programme de législature nous promet de, nous citons: "Promouvoir la place et le rôle de la femme dans l'administration, et ceci dans tous les départements." Un des premiers pas dans cette direction doit être la garantie donnée aux services que tous les congés maternités soient compensés sans délai de carence et ceci d'autant plus que le congé maternité est désormais pris en charge par l'assurance-maternité fédérale. Le Conseil d'Etat peut-il nous garantir que les

services peuvent bel et bien engager des remplaçants durant les congés maternité et ceci surtout qu'une grossesse ne tombe pas du ciel et est donc dans les 90% environ, planifiable?

M. *Damien Humbert-Droz (L-PPN):* – Rubrique service du traitement de l'information. Le groupe libéral-PPN se réjouit de l'intégration du service informatique chauxdefonniers, il aimerait néanmoins savoir quels sont les efforts faits de part et d'autre pour intégrer également celui de la ville de Neuchâtel, afin que les améliorations et synergies espérées soient encore meilleures.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Rubrique administration de la caisse de pensions. Nous avons eu connaissance de plusieurs situations où le traitement des assurés a posé problème. Nous aimerions savoir si le Conseil d'Etat a conscience de ces problèmes qui existent dans ce service, probablement en raison d'un personnel insuffisant en nombre et nous aimerions savoir comment il entend résoudre les problèmes qui sont posés actuellement à la caisse de pensions.

M. *Damien Humbert-Droz (L-PPN):* – Rubrique gérance des immeubles. Le rapport nous dit que l'avenir de ce service est en réflexion. Pouvons-nous avoir quelques informations concernant les réflexions, ou pistes qui sont explorées et la mise en gérance du parc immobilier est-elle envisagée ou envisageable?

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Nous avons encore une question, nous pensons que c'est dans ce département, mais nous n'avons pas retrouvé la rubrique. Nous aimerions avoir une indication sur comment se pose la question de l'aide au tiers-monde. Les subventions avaient été baissées et nous aimerions savoir ce qu'il en est advenu, car des promesses avaient été faites là aussi l'année passée, en disant que même si ce n'était pas au budget, il pourrait y avoir une aide supplémentaire apportée, mais nous n'avons pas retrouvé la rubrique et nous aimerions avoir la réponse.

La présidente: – C'est un point qui figure sous autorités, Conseil d'Etat.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous répondons dans l'ordre des questions posées.

S'agissant des juges d'instruction, Monsieur Jean Walder, ils travaillent dans deux bâtiments, à Neuchâtel, dans ce que l'on appelle le bâtiment de la police et les juges d'instruction des Montagnes travaillent dans le bâtiment SIS-POL. Il est vrai que le bâtiment SIS-POL nous a causé un certain nombre de soucis. Des soucis liés à la nature de la construction prévue, aux choix faits en matière énergétique, liés également aux choix qui ont été – nous a-t-on dit, car nous n'étions pas encore en fonction – imposés par les juges d'instruction, notamment dans la répartition des espaces et la gestion des circulations. Ce sont surtout les soucis énergétiques qui nous ont préoccupés avec divers aménagements qui ont été réalisés pour éviter qu'en hiver il fasse plus 30 degrés et en été moins 10 degrés, c'est en exagérant, à quoi l'on aboutissait selon la nature du temps qu'il faisait. Protéger non seulement les juges d'instruction, mais aussi les collaboratrices et collaborateurs de ces juges d'instruction. En l'état actuel de nos informations, les problèmes liés à la gestion énergétique sont plus ou moins réglés. Sont aussi réglés des problèmes liés aux infiltrations d'eau qui malheureusement caractérisaient aussi ce bâtiment; on a créé de nouvelles ouvertures, on a posé des stores transparents intérieurs, en bref différentes choses. Des salles d'attente ont été ventilées, il semble que l'on ait réussi, plus ou moins, à trouver des solutions acceptables. Mais nous concédons avec vous, Monsieur le député, que ce bâtiment sur le plan de l'utilisation et du confort des utilisateurs n'est pas forcément la référence en la matière.

Monsieur Pierre-Alain Storrer, vous vous inquiétez effectivement de la charge salariale constante, notamment du ministère public, en vous demandant s'il ne faut pas augmenter le nombre de postes et d'une manière plus large réfléchir à l'activité de l'ensemble des magistrats. Nous vous l'avons dit cet après-midi, nous sommes en phase de réorganisation de ce secteur pour le ministère public. Nous pouvons entrer dans un peu plus de détails. Le projet de nouveau code de procédure pénale va complètement modifier les attributions du ministère public pour le canton de Neuchâtel. Vous savez qu'actuellement le ministère public reçoit les plaintes et les dénonciations, il transmet ensuite le travail à un juge d'instruction qui fait l'enquête et qui, une fois arrivé au bout

de son travail, le transmet à nouveau au ministère public qui décide de la suite qui doit être donnée. Cela sera différent à l'avenir, le ministère public fera tout le travail, il recevra la plainte, fera l'enquête, comme le juge d'instruction aujourd'hui et il devra ensuite soutenir l'accusation devant le tribunal. C'est un système qui est en vigueur dans d'autres cantons et que les Chambres fédérales ont donc repris dans le cadre du code de procédure pénale unifié. De telle sorte que l'on va, dans très peu de temps, aboutir à une réorganisation complète du ministère public, avec plusieurs procureurs supplémentaires, dont certains seront des juges d'instruction en place, mais qui se transformeront aussi en accusateurs publics. Vous savez que depuis quelques années, trois ans, le ministère public s'est vu doté d'un suppléant extraordinaire et ce en raison d'une grosse affaire dans le domaine de l'horlogerie que tout le monde connaît, mais que personne n'appelle par son nom, qui a mobilisé beaucoup d'énergie au niveau des autorités de poursuite pénale. Nous avons dit au ministère public que nous ne pouvions pas accepter que cette situation transitoire perdure et que, d'ici la fin de l'année, soit ce troisième poste serait abandonné, soit il serait régularisé, et si cette option était prise, votre Grand Conseil en sera saisit durant le second semestre. Nous ne pouvons pas imaginer que fonctionne durant des années un procureur extraordinaire qui, finalement, n'aurait pas été désigné par le Grand Conseil. C'est la tâche du Grand Conseil de désigner les magistrats qui exercent à plein temps. On peut concevoir que ce ne soit pas le cas dans une situation limitée dans le temps, mais apparemment, nous n'avons plus affaire à une situation extraordinaire lorsqu'elle s'étend sur trois ans. Nous serons donc amenés à rediscuter tout cela ensemble dans quelques mois.

Madame Marianne Ebel, vous vous interrogez sur l'activité de l'office de la politique familiale et de l'égalité, vous avez raison. Nous avons décidé de recentrer l'activité de cet office, parce que nous partons du principe que l'Etat n'est pas crédible en matière de promotion de l'égalité, lorsque lui même n'est pas un employeur exemplaire. On doit admettre qu'en matière d'égalité, en particulier de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, nous ne sommes pas un employeur exemplaire. Nous avons donc entrepris des travaux pour essayer d'être un peu meilleurs que nous le sommes. Un groupe de travail a été constitué qui a élaboré tout un catalogue de propositions qui sont aujourd'hui mises en consultation auprès des associations professionnelles, ainsi qu'auprès des communes. Des propositions qui sont, pour la plupart, de la compétence du Conseil d'Etat, mais qui pourraient aussi concerner le Grand Conseil, nous en évoquons deux: l'exemple d'un congé parental non payé qui est aujourd'hui en discussion, ainsi que l'éventuelle adaptation du congé adoption sur le congé maternité. Un gros travail a été fourni à l'interne par l'ensemble des départements, en collaboration avec les associations professionnelles et selon les choix que fera le Conseil d'Etat, votre Grand Conseil pourrait être saisi de certaines de ces modifications législatives que nous évoquons maintenant, dans les prochains mois. Dans la même perspective, nous l'avons déjà dit ici, le Conseil d'Etat a donné son accord pour que nous étudions la faisabilité d'une structure d'accueil pour le personnel de l'administration. Un groupe de travail a été mis sur pied, là encore interdépartemental, il a pour objectif de faire des propositions concrètes d'ici la fin de l'année. Nous pensons qu'une fois que nous aurons réalisé ce que d'ailleurs d'autres employeurs font, nous pourrons reprendre les missions externes de l'office en question, mais en l'état actuel des choses, il nous paraissait un problème de crédibilité à voir cet office promouvoir auprès des employeurs, une politique respectueuse de l'égalité, alors même que l'Etat a encore quelques lacunes en la matière, encore une fois, nous espérons que nous pourrons redonner son orientation externe d'ici à la fin de la législature, notamment dans sa notion de suivi de toute la problématique des violences conjugales. De suivi également des possibilités d'accueil, ce travail n'est toutefois pas abandonné maintenant, il est fait en parallèle avec les missions centrées sur l'administration.

Ce qui permet également de répondre à Madame Monika Maire-Hefti. Le Conseil d'Etat a décidé qu'en matière de dérogation, les congés maternité étaient automatiquement autorisés à être remplacés, c'est devenu maintenant une règle très claire dans les services, à hauteur des montants versés par l'assurance-maternité. Vous savez que l'Etat est un peu plus généreux que l'assurance fédérale, mais compte tenu des conditions salariales que l'on peut offrir à de nouvelles personnes qui remplacent une personne titulaire de la fonction depuis un certain temps, les services se voient autorisés à remplacer la personne qui entend profiter d'un congé maternité, ce d'autant plus, vous l'avez relevé, que s'il y a quelque chose de prévisible dans une absence, c'est effectivement le congé maternité, les services peuvent donc s'y prendre assez tôt à l'avance, il n'y a donc pas de problème au niveau du Conseil d'Etat.

Monsieur Damien Humbert-Droz, vous avez raison. Nous connaissons, depuis un certain nombre d'années, des problèmes au niveau de la taxe militaire. Ce sont d'ailleurs ces problèmes qui sont

une des raisons des restructurations en cours entre le service de la sécurité civile et militaire, chargé du prélèvement de cette taxe, et les établissements militaires de Colombier, une étude qui devrait aboutir à des conclusions d'ici la fin de l'année et qui devrait, en particulier, nous apporter des améliorations dans le processus d'assujettissement. Nous ne sommes pas encore bon dans ce dossier, nous le savons, nous y travaillons et nous espérons pouvoir, d'ici quelques mois, apporter quelques améliorations pour éviter la répétition de problèmes que nous avons déjà rencontrés dans les années précédentes. Ces problèmes sont importants, car nous sommes redevables de certaines sommes à la Confédération, nous devons aussi assumer notre part de responsabilité dans le traitement de ces dossiers.

Monsieur Pierre-Alain Storrer, nous partageons votre avis. Nous disons merci à tous les contribuables, qu'ils soient personnes physiques, personnes morales, acteurs de transactions immobilières ou personnes décédées qui ont participé à l'amélioration de nos recettes fiscales.

Monsieur Damien Humbert-Droz, le regroupement des services informatiques, effectivement, nous avons des discussions presque abouties avec la ville de La Chaux-de-Fonds, et nous avons engagé des discussions aussi avec la ville de Neuchâtel. Nous regardons tout d'abord M. Pierre Hainard et Mme Françoise Jeanneret qui sont les deux responsables communaux en charge dans leur ville respective de ces dossiers. Il est vrai que nous attendons une lettre de votre part, Madame Françoise Jeanneret, nous vous avons transmis des propositions il y a quelques mois, nous croyons que cela avance, nous formons encore des espoirs pour arriver à une charte qui permette, à terme, d'envisager le regroupement de l'ensemble des services informatiques. En tous cas en ce qui nous concerne, Monsieur Damien Humbert-Droz, nous partageons le même avis que vous et pensons que nous serions encore meilleurs, même si nous sommes déjà assez bons par rapport à d'autres cantons, mais nous serions encore meilleurs si l'ensemble de ces services informatiques étaient regroupés. Nous gardons l'espoir d'y arriver encore pendant cette législature.

Caisse de pensions, Madame Marianne Ebel, cela fait un certain temps que le Conseil d'Etat s'intéresse et s'interroge sur la caisse de pensions, il l'a d'ailleurs déjà fait à la précédente législature. Il avait demandé un audit sur le fonctionnement de la caisse de pensions et pourquoi vous cacher ici que cet audit avait révélé un certain nombre de lacunes, pour ne pas dire un nombre certain de lacunes et d'insuffisances dans la conduite des dossiers, mais aussi d'insuffisances dans la compétence du personnel, voire d'insuffisance du nombre du personnel qui est affecté à la gestion de la caisse de l'Etat. Le comité de la caisse de pensions a repris le dossier au début de cette législature, a demandé un certain nombre d'améliorations à l'administration de la caisse de pensions et parallèlement a été appuyé dans sa démarche par le Contrôle cantonal des finances (CCFI) qui lui a formulé un certain nombre d'exigences quant au suivi de l'activité de la caisse de pensions. Parallèlement au souci qu'avait le comité de la caisse de donner des réponses aux questions, propositions et lacunes constatées par l'audit, voire par le CCFI, il s'est posé la question du regroupement de toutes les caisses de pensions, la constitution d'une caisse unique, un travail important qui est, aujourd'hui, bien parti, même si les délais que nous nous sommes fixés sont très ambitieux pour le voir aboutir, et parallèlement à ces questions s'est posée celle de savoir si nous arrivions à gérer les lacunes et les questions que posaient l'audit, parallèlement à la mise en place de la nouvelle caisse unique. Le comité était en phase d'élaboration de son appréciation, lorsque l'administrateur de la caisse de pensions a annoncé qu'il entendait donner une nouvelle orientation à sa vie professionnelle. Nous avons donc engagé un nouvel administrateur qui se trouve être l'ancien administrateur de la caisse de pensions de La Chaux-de-Fonds. Nous avons déjà renforcé cet administrateur, et aujourd'hui, le comité de la caisse de pensions est arrivé au bout de ses réflexions, notamment au travers le regard un peu neuf que le nouvel administrateur a posé sur le fonctionnement de l'institution cantonale et a élaboré des propositions qui seront incessamment transmises au Conseil d'Etat, notamment qui visent aussi à renforcer les objectifs de la caisse de pensions, compte tenu des réponses que nous devons donner aux lacunes constatées, en particulier par l'audit. L'affaire est suivie par le comité. Les problèmes semblent avoir été décelés, ils existent, il ne faut pas le nier. Ils n'ont pas mis en péril l'institution elle-même, c'est plutôt le fonctionnement qui doit être amélioré. L'institution se porte d'ailleurs relativement bien, comme d'ailleurs la plupart des caisses de pensions, compte tenu des bénéfices dégagés par les valeurs boursières ces dernières années, mais nous devons être meilleurs dans le fonctionnement et le comité, nous pouvons vous en assurer, y veille.

Monsieur Damien Humbert-Droz, gérance des immeubles. Il est vrai, vous l'avez entendu, nous discutons avec les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel pour regrouper dans une seule

entité la prévoyance de tout le personnel de la fonction publique neuchâteloise, qu'il soit cantonal ou communal, et des autres employeurs qui voudraient s'affilier auprès de cette nouvelle institution. Il s'est posé la question, dans ce cadre-là, de savoir s'il ne serait pas aussi opportun de regrouper en une seule entité les gérances des immeubles, un groupe de travail a été constitué, il est en train d'élaborer des propositions à ce sujet. Une étude a été confiée à un gérant externe, afin qu'il nous fasse part de son expérience dans ce domaine, c'est là aussi une chose qui va être mise en place parallèlement à la structuration de la caisse unique.

Madame Marianne Ebel, c'est le Département des finances qui s'occupe effectivement du Jeûne fédéral, même s'il est regroupé dans le chapitre des autorités. Nous n'avons pas les chiffres, mais vous trouverez cette subvention pour le Jeûne fédéral sous Conseil d'Etat, point 365100. Vous constatez que l'on était à 184.000 en 2006, le montant pour 2007 est largement supérieur, nous pourrons vous l'indiquer demain. Parallèlement à ce montant, le Conseil d'Etat avait accordé au début de l'année 2006, des aides spéciales, mais nous ne savons plus pour quelle catastrophe, en Amérique du Sud ou aux Philippines, nous ne pouvons plus vous le dire, qui était venu compléter l'aide allouer. Mais la réduction qui avait été assez serrée en 2006, n'a pas été reconduite en 2007, mais vous pourrez le constater à la lecture du budget 2007.

La présidente: – Des remarques encore concernant ce département?

M. *Jean Walder (L-PPN):* – La fin de notre question, nous demandions si des procédures en recherche de responsabilité avaient été engagées pour ce que l'on peut appeler "un certain nombre de malfaçons" dans le bâtiment SIS-POL.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Un procès est en cours contre l'ingénieur, Monsieur le député. Notamment en raison de ces malfaçons. Nous ne connaissons pas encore son issue, mais une procédure est en cours.

La présidente: – Nous arrivons à 22h30, nous vous proposons de clore cette séance. Nous continuons demain avec l'examen du DSAS.

Séance levée à 22h30.

La présidente,
G. ORY

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

VINGTIEME SESSION DE LA 47e LEGISLATURE

Session du Grand Conseil des 24 et 25 avril 2007

Séance du mercredi 25 avril 2007, à 08 h 30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Gisèle Ory, présidente

PRESENCE

Présent-e-s: 97 député-e-s et 14 député-e-s suppléant-e-s

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Jean-Claude Berger	Mme Sylvie Fassbind-Ducommun
Mme Violaine Blétry-de Montmollin	M. Bernard Matthey
Mme Laurence Boegli	Mme Martha Zurita
M. Marc-André Bugnon	–
M. Didier Calame	–
M. Marcelo Droguett	M. Claude Leimgruber
M. Laurent Favre	–
Mme Josette Frésard	Mme Pierrette Ummel
M. Jean-Louis Gyger	M. Alexandre Chabloz
M. Théo Huguenin-Elie	M. Maurice Perroset
Mme Françoise Jeanneret	M. Jean-Paul Ros
M. Boris Keller	Mme Jacqueline Tschanz
M. Jean-Charles Legrix	M. Julien Semperboni
M. Marc-André Nardin	–
Mme Diane Reinhard	Mme Johanne Lebet Calame
M. Bernard Rosat	M. Patrick Berthoud
M. Giovanni Spoletini	M. Alexandre Houlmann
M. René Tschanz	–
M. Walter Willener	M. Jean-Pascal Donzé

PROPOSITION DE DEPUTE

La proposition suivante a été remise à la présidente qui en a fait donner copie aux députés et aux membres du Conseil d'Etat:

Projet de loi

07.138
25 avril 2007
Projet de loi Pierre Bonhôte
Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(votation: rôle du président)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative

décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Rôle du Président

Article 115

Le président ne vote pas, sauf au scrutin secret et lors de votes à majorité qualifiée. (Suite inchangée)

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Cosignataires: M. Débely, O. Duvoisin et S. Vuilleumier.

La présidente: – Mesdames et Messieurs, nous vous prions de regagner votre place.

COMPTES ET GESTION 2006 (suite)

M. Olivier Haussener occupe le siège de rapporteur

Discussion par chapitre

Département de la santé et des affaires sociales

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Rubrique aide hospitalière. Dans le programme de législature, il est prévu des économies à hauteur 25 millions de francs pour l'aide hospitalière. Ces économies sont confirmées dans les objectifs que l'Etat nous a présentés dans le rapport intermédiaire. Au vu des difficultés qui s'annoncent et qui ont été rendues visibles, en particulier sur toute l'affaire salariale,

la Conseil d'Etat peut-il nous dire comment il envisage cette affaire et s'il est prêt à faire un rapport qui puisse nous convaincre qu'il est nécessaire de prévoir des subventions supplémentaires, afin que, au niveau des salaires, les collaborateurs et collaboratrices qui travaillent dans les hôpitaux puissent voir leurs salaires ne pas diminuer et que l'ancienneté puisse être acquise, ainsi que justice puisse être faite, selon le principe de l'égalité de traitement, telle que nous l'avons développée et telle que les collaborateurs et collaboratrices des hôpitaux sont en attente sur cette question.

M. *Nicolas Gsteiger (UDC):* – Dans le compte 366200, pourquoi les hospitalisations hors canton sont-elles toujours dans les comptes de l'Etat, alors qu'elles devraient être dans le compte 363210?

M. *Pierre Bonhôte (S):* – L'association H+ regroupe quelques 400 hôpitaux de toute la Suisse. Il s'agit d'un organisme qui prend régulièrement position sur des thèmes politiques d'actualité. Il lui arrive, plus souvent que rarement, de prendre des positions qui ne sont pas défendues par les cantons, dans des questions de politique fédérale. Le dernier cas en date a été celui de la concurrence envisagée et donc de la libre mobilité des patients entre hôpitaux publics des différents cantons. Les cantons s'y sont opposés et l'association H+ a dit que c'était quelque chose qu'il s'agissait de soutenir. La question que nous souhaiterions poser est de savoir si l'Hôpital neuchâtelois est membre de l'association H+ et, le cas échéant, comment le Conseil d'Etat apprécie les positions prises par cette association? De quelle manière ces positions sont prises et si les hôpitaux publics ont une place suffisante au sein de cette association, pour que l'on puisse estimer qu'ils sont correctement représentés dans les différentes prises de position qui sont rendues publiques?

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Rubrique service médico-psychologique pour enfants et adolescents. Nous avons deux questions. Quelles mesures prend le département pour assurer la prévention auprès des enfants qui en ont besoin, suite à la disparition à laquelle nous avons fait référence hier, de l'aide psychologique en milieu scolaire? Pour les enfants de l'école primaire, les enfants du début de l'école secondaire, il s'agit ici d'un problème de prévention essentiel. L'autre élément est issu des discussions qui ont eu lieu en sous-commission de gestion et finances et concerne la situation des familles qui n'ont plus de couverture d'assurance-maladie, parce qu'elles n'ont pas payé leur prime, ou parce qu'elles n'ont pas payé leur participation. Cette couverture peut leur être retirée pour 10 francs de retard et le service a exprimé des soucis quant à la suite et à la prise en charge des enfants qui ne sont plus amenés par leurs parents qui n'ont pas les moyens d'assurer le suivi de leurs enfants sur le plan médical. Nous ajoutons à cet élément, un élément qui a aussi été relevé par la sous-commission, le changement de la LAMal qui implique maintenant que les suivis de psychothérapie doivent être justifiés auprès des caisses, ce qui n'était pas le cas précédemment et fait que le service est obligé d'assurer des thérapies courtes. Quel est le sentiment du Conseil d'Etat sur cette dégradation de la prise en charge des enfants, toujours dans une réflexion de prévention?

M. *Philippe Gnagi (L-PPN):* – Deux questions. Comment explique-t-on que le nombre de nouvelles situations signalées ait diminué d'environ 21% sur le littoral et que ce chiffre ait augmenté de 27% dans le secteur des Montagnes neuchâteloises? Y a-t-il un souci de pérennité dans la pédopsychiatrie?

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Rubrique service de l'action sociale. Deux questions, la première concerne l'ORACE, il y a été fait allusion hier, il s'agit de l'office de recouvrement des avances pour les contributions d'entretien. Le rapport du département signale qu'il y a de plus en plus de demandes et de moins en moins de cas pris en charge. La raison en est, elle est évoquée dans le rapport et a été reprise hier par les différents intervenants. Le fait que nos références, financièrement parlant, n'ont pas été mises à jour depuis dix ans, provoquent donc un énorme décalage entre la situation réelle des gens et les possibilités d'être pris en charge. Or nous sommes actuellement dans une situation sociale qui se péjore, c'est dommage, parce qu'en fait l'économie va bien, mais dans la réalité et sur le terrain c'est ce qui ressort clairement de l'avis des chefs de services tel qu'il nous a été donné en sous-commission. Il y a donc une précarisation des familles et les familles monoparentales souffrent d'avantage dans ces situations-là. La

question est: quand le Conseil d'Etat va-t-il réviser le règlement, de telle sorte que les prestations offertes par l'ORACE retrouvent leur utilité?

La deuxième question est liée à l'intervention que nous avons faite hier. Au niveau du service de l'action sociale, une aide a été octroyée pour les familles qui sont à l'aide sociale pour les familles qui ont trois enfants et plus. Nous souhaitons savoir quelle était la perte financière pour ces familles, mais aussi pour celles qui n'ont pas reçu d'aide complémentaire qui ont un ou deux enfants.

M. *Nicolas Gsteiger (UDC):* – Est-ce-que la baisse de chômage implique elle-même l'augmentation des coûts de l'aide matérielle pour l'action sociale?

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – Trois questions, dont une qui va dans le même sens. Malgré la bonne conjoncture, les charges liées à l'aide sociale augmentent. N'y a-t-il pas là un paradoxe? On a engagé un inspecteur à des fins de contrôle en ce qui concerne l'action sociale. Pouvons-nous connaître les conclusions tirées de cet engagement? On lit dans le rapport que la population étrangère représente plus de 40% des bénéficiaires de l'action sociale, comment explique-t-on ce phénomène?

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS):* – Rubrique service de l'assurance-maladie. Nous avons un amendement à ce service, souhaitez-vous qu'il soit défendu brièvement maintenant?

La présidente: – Nous prendrons les amendements dans le cadre de l'étude du décret.

M. *Philippe Gnaegi (L-PPN):* – On nous signale également que l'on va abandonner le contrôle d'assurance. Cet abandon ne va-t-il pas favoriser une augmentation du non paiement des primes dans notre canton? Par rapport à cette question, pouvons-nous avoir un aperçu des personnes qui ne paient plus leurs primes et quelles sont les mesures qui sont prises par l'Etat pour enrailler ce phénomène?

Rubrique service des mineurs et des tutelles. On nous dit que les mandats tutélaires pour adultes et enfants sont nettement au dessus de la moyenne nationale, peut-on avoir des informations à ce sujet?

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Rubrique des établisssements spécialisés (SES). Pour le SES, nous avons une question à 318.000 francs et une question à 3,5 millions de francs. La question à 3,5 millions de francs est que nous avons dépensé pour programmer un programme comptable 3,5 millions de francs jusqu'à ce jour pour le SES, ce qui est scandaleux – et nous pesons nos mots. Aujourd'hui vous trouvez sur le marché des programmes qui donnent les informations utiles pour 5000 francs, tout compris, salaires, débiteurs, créanciers, comptabilité générale. On a décidé, au lieu de donner 5000 francs à une institution, de créer un groupe de travail et d'obliger toutes les institutions de ce canton à utiliser un programme que nous avons développé nous-même et qui a coûté à ce jour 3,5 millions de francs. Dans le même temps, on demande aux institutions d'alléger leur programme de loisirs, de diminuer 1000 francs pour un camp et de rajouter, et c'est la deuxième partie de l'intervention, 318.000 francs par année pour l'entretien de ce programme. Après quatre à cinq ans d'utilisation de ce programme, le SES a demandé à trois institutions d'obtenir le détail de leur comptabilité, pour savoir ce que l'on pouvait faire et obtenir comme chiffres avec ce programme. D'habitude, on se demande ce que l'on veut faire, on définit les objectifs et on regarde ce qui existe sur le marché et si ça n'existe pas, eh bien on programme soi-même. Dans ce cas, on a fait l'inverse. Personne n'a maîtrisé la situation pour laisser partir une programmation qui coûte 3,5 millions de francs. Nous demanderons simplement que cela cesse. Si aujourd'hui il ne coûtait plus rien, on pourrait se dire: Il est là, utilisons-le. Nous rappelons qu'il y a des institutions qui ne l'utilisent pas, à qui on ne demande pas de renseignements supplémentaires qui utilisent un programme à 3000 francs qui suffit et on leur facture 30.000 francs d'utilisation d'un programme qu'elles n'utilisent pas. On s'en sort très bien, et cela donne tous les renseignements que l'on souhaite. La question est quand cessera-t-on cette aberration. Il y a de l'argent facile à trouver. Ayons le courage politique d'abandonner une erreur que nous avons commise, pour éviter que cette année-ci, et c'est le montant que vous aller retrouver dans

les comptes 2007, 318.000 francs et ce montant est déjà budgété pour 2008, pour quelque chose qui ne sert à rien, alors que l'on demande au SES de trouver 5 millions de francs.

M. *Pierre-Alain Thiébaud (PVS):* – Selon certaines informations qui circulent dans notre canton, le SES serait réorganisé dans un proche avenir. Nous demandons au Conseil d'Etat si ces informations sont fondées, et par conséquent s'il est exacte que les établissements pour adultes resteraient rattachés au DSAS dans un office et si les établissements pour enfants et adolescents seraient rattachés, eux, dans un autre office, mais au DECS. Merci de nous indiquer également pour quelle date ces changements possibles seraient prévus.

M. *Roland Debély*, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Dans ce département sensible – et nous en avons eu la preuve hier dans la discussion sur l'amendement du groupe PopEcoSol – et dans les questions et les préoccupations sous-jacentes dans les questions aujourd'hui, nous voyons bien que ce département est sensible. Il l'est car il a la mission d'organiser et de subventionner des prestations en faveur de personnes qui sont atteintes dans leur santé, physique, psychique, mentale. Il organise des prestations en faveur de personnes en difficulté sociale, de personnes dans la précarité. Dans ce sens, et vu la nature des activités, nous aimerions encore rappeler qu'il n'y a pas que les chiffres qui comptent, il n'y a pas que les économies qui comptent, mais on peut tout de même se réjouir lorsque le budget accepté a été globalement respecté et que les charges sont contenues, et cela sans rationnement de prestations.

Nous aimerions également relever que dans les comparaisons des chiffres du budget et des comptes ne sont pas aisées, vu que ce département connaissait, dans beaucoup de rubriques, une comptabilisation des résultats avec une année de décalage. L'introduction du principe d'échéance, avec le rattrapage technique comptable, ne facilite pas les comparaisons. Mais si l'on se réfère aux comptes avant application du principe d'échéance, eh bien les résultats de ce département bouclent avec une diminution des excédents de charge de 10 millions de francs environ. Ce bon résultat a été atteint grâce à la rigueur et à l'engagement de chacun de nos partenaires, dans le réseau du social et de la santé, aussi nous associons l'ensemble des institutions et de nos partenaires à ce bon résultat.

Nous en venons maintenant aux questions. Madame Marianne Ebel, vous vous interrogez sur la position du Conseil d'Etat et sur l'éventuel recours à un crédit supplémentaire pour faire face aux préoccupations qui sont relayées dans le cadre de la transposition de la grille salariale du personnel de la santé publique. Nous pouvons vous dire que nous avons des contacts réguliers avec ces partenaires-là. Au début de la semaine prochaine, nous rencontrons la commission du personnel de Perreux qui était l'institution auprès de laquelle les premières préoccupations ont été relayées. Dans les jours qui suivent, nous rencontrons personnellement également les principaux employeurs du domaine de la santé, et finalement, sauf erreur le 2 ou 3 mai, nous rencontrons les partenaires de la santé et à cette date, à notre demande, nous aurons un véritable comparatif entre les écarts salariaux d'une situation au mois de mars, par rapport au salaire de l'année passée, avec une appréciation quantitative des choses et ensuite il y aura lieu d'y apporter une appréciation qualitative, une appréciation politique. C'est dès lors uniquement dès ce moment-là que nous allons faire un examen détaillé de cette problématique avec le Conseil d'Etat.

Nous avons quelques questions s'agissant de l'aide hospitalière. Monsieur Nicolas Gsteiger, vous posez la question des hospitalisations hors canton, par rapport à la comptabilisation dans une rubrique que vous avez mentionné. Il est vrai que les charges relatives aux hospitalisations hors canton sont assumées par Hôpital neuchâtelois dès le 1er janvier 2007, et d'ailleurs on retrouve cette information dans le budget 2007. Le montant des hospitalisations hors canton a effectivement été intégré dans l'enveloppe globale allouée à Hôpital neuchâtelois. Pour ce qui concerne 2006, il s'agissait encore d'une rubrique indépendante qui s'affiche pour la première fois sur le compte que vous avez mentionné, dès 2007 il y aura l'imputation de charges dans le budget total d'Hôpital neuchâtelois.

Monsieur Pierre Bonhôte, vous avez posé une question politique s'agissant des positions de H+. Le canton, les autres également, ont constaté une dérive des positions politiques de l'association faîtière des hôpitaux H+, cela, vous avez raison, souvent en défaveur des hôpitaux publics. En effet, vous le mentionnez, plusieurs positions officielles de cette association vont à l'encontre de l'intérêt des cantons, alors que la plupart des hôpitaux qui en sont membres sont justement des

hôpitaux publics cantonaux. La Conférence romande des affaires sociales et de la santé (CRASS) s'en est d'ailleurs étonnée. Elle a demandé formellement des explications à H+ et la réponse de l'association n'a pas été très convaincante, ainsi les cantons romands ont interpellé directement leurs hôpitaux, en leur demandant de s'organiser pour exercer davantage d'influence au sein de l'association.

Dans la rubrique service médico-psychologique (SMP) pour enfants et adolescents, nous avons une question du député Philippe Gnaegi s'agissant du nombre de situations différentes qui sont signalées dans le bas et dans les Montagnes neuchâteloises. Monsieur le député, aujourd'hui nous ne sommes pas en mesure de vous donner les explications précises qui permettraient de comprendre ce phénomène. Il est toutefois possible que la diminution connue dans le bas du canton s'explique par le fait que plusieurs pédopsychiatres se sont installés en privé, mais nous ne sommes pas convaincu que ce soit l'unique raison. Il y a peut-être aussi l'influence d'institutions ou de personnes qui conseillent les parents de faire des démarches, afin que leurs enfants bénéficient d'un suivi par les thérapeutes du SMP. Ces partenaires sont entre autres les écoles, les pédiatres, l'office des mineurs et des tutelles, les amis des parents, la famille, etc. Mais nous constatons que le SMP connaît chaque année des variations dans l'évolution du nombre de prises en charge, lesquelles ont parfois été même plus fortes que celles rencontrées entre 2005 et 2006, et parfois, ces écarts sont à la hausse comme à la baisse, tant dans les Montagnes que dans le littoral. Nous pouvons encore préciser, mais vous l'avez vous même observé, que le nombre de prises en charge, de 2002 à aujourd'hui, a doublé dans l'ensemble du réseau du SMP.

Vous posez également, Monsieur le député, la question de la pérennité dans le domaine de la formation pédopsychiatrique. Nous aimerions préciser que le SMP a, et depuis de nombreuses années, une station de formation reconnue par la FMH. Dès lors, un médecin qui désire obtenir le titre de spécialiste, ou de spécialisation en pédopsychiatrie, peut faire une grande partie de sa formation au sein du SMP. Nous insistons sur le fait que la formation du service met chaque année tout en œuvre pour garantir une bonne et haute qualité en matière de formation pour les médecins assistants, ce qui permet d'être un canton attractif pour les nouveaux pédopsychiatres. Nous aimerions également souligner que cette profession connaît, comme d'ailleurs dans d'autres spécialités médicales, une forte pénurie, ceci dans l'ensemble des cantons suisses. Dans le cadre de la création du centre neuchâtelois de psychiatrie, un des objectifs sera celui de maintenir la reconnaissance de station de formation FMH, voire de l'améliorer.

Madame Claudine Stähli-Wolf, vous posez la question des mesures de prévention qui pourraient être prises auprès des enfants et adolescents et vous faites allusion à la question que vous avez déjà posée hier, sauf erreur, à l'attention du DECS, au sujet de la réduction de certaines réductions dans le cadre de l'orientation scolaire et professionnelle. Mme Sylvie Perrinjaquet vous avait répondu qu'en juin de l'année passée, pour des raisons d'économie, une diminution de plusieurs postes de travail avait été effectuée. Cela avait eu pour conséquence de diminuer un certain nombre de prestations. Le SMP ne peut pas reprendre ces prestations qui ne sont plus assurées aujourd'hui par l'office d'orientation scolaire, parce qu'elles ne sont pas prises en charge par les assurances, notamment les bilans psychologiques et les interventions en milieu scolaire. Mais toutefois, Mme Sylvie Perrinjaquet vous a informé que cet élément allait être réexaminé dans le cadre de son budget pour l'année prochaine.

Vous avez également, Madame la députée, posé la question sur les mesures concrètes qui sont prises pour assurer aux familles qui ont perdu leur couverture d'assurance, des prestations en faveur de leurs enfants. Vous avez raison, dès l'entrée en vigueur de la modification de la LAMal qui permet aux assureurs maladie de renoncer au remboursement de prestations en cas de non paiement des primes et bien que le SMP a effectivement été confronté à des familles qui se trouvaient dans ces difficultés, dans cette situation d'absence de couverture de prestations. Nous avons observé que depuis le début du deuxième semestre 2006 les retours de factures de la part des assureurs maladie ont été en augmentation, mais nous aimerions préciser que les thérapeutes du SMP soignent principalement des enfants qui ne sont pas responsables du règlement ou non des primes d'assurance par le parent. Dès lors, nous pouvons vous confirmer que le SMP a toujours prodigué les soins nécessaires, sans tenir compte du remboursement ou non des factures par les assureurs. Cependant, selon le principe de la rigueur budgétaire, nous adressons les factures non remboursées par les assureurs aux parents des patients et si les factures restent impayées, ces dernières font l'objet de poursuites. Nous aimerions vous rappeler également, Madame la députée, que notre département recherche une solution avec les assureurs, au travers d'une convention cadre, pour éviter une suspension du remboursement des

prestations, et nous avons prochainement une nouvelle rencontre avec les principaux assureurs de ce canton qui, sur le principe, ont d'ores et déjà, en tous cas pour la majorité d'entre eux, déclaré leur entrée matière sur la signature d'une telle convention.

Dans le domaine de l'action sociale, Madame Claudine Stähli-Wolf, vous posez la question au sujet de l'ORACE et des modifications des normes de celle-ci, respectivement de leur entrée en vigueur. Vous avez raison, en matière d'avance de contribution d'entretien, le canton de Neuchâtel est, avec Fribourg, le canton qui offre la prestation la plus basse de Suisse et le montant mensuel pour Neuchâtel se monte à 400 francs. La fourchette des montants dans les autres cantons varie entre 400 et environ 1100 francs, mais la plupart des cantons allouent environ 800 francs par mois. Par ailleurs, les cantons de Neuchâtel, de Genève et du Tessin limitent leurs avances dans le temps, tous les autres cantons versent ces avances sans limite temporelle. En commission de gestion et des finances, cet objet avait déjà été discuté, sauf erreur Mme Odile Duvoisin, ou son collègue commissaire Martial Debély s'étaient également interrogés sur cette problématique-là, ceci en référence à l'annonce d'une étude que nous avons nous-même faite, que nous avons demandé à l'ORACE qui consistait à déterminer le pourcentage de dossiers qui devraient, ou ne devraient pas être transmis à l'aide sociale si l'avance du montant était fixé à 800 francs. Cette étude, dans sa première partie, est terminée et démontre qu'environ 20% des dossiers n'auraient plus besoin d'un complément de l'aide sociale, si les montants de l'avance de l'ORACE étaient fixés à 800 francs. Par ailleurs, l'ORACE va poursuivre l'étude et mesurer l'effet d'une suspension de la limite de soutien dans le temps pour savoir quelle serait alors la part de dossiers qui n'auraient plus besoin d'aide sociale et quelle en serait la charge supplémentaire par l'ORACE, sachant que le financement de l'ORACE et de l'aide sociale est différent par rapport à la contribution ou non des communes. Cette étude, avec l'analyse des conséquences sociales, financières, voire des conditions de financement de ses charges, pourrait déboucher sur une modification des normes de l'ORACE, ceci au 1er janvier de l'année prochaine.

Madame Claudine Stähli-Wolf, vous avez également posé la question s'agissant de la baisse des ressources des familles avec enfants et la raison pour laquelle nous appliquons finalement un montant différencié selon la composition des familles. Nous aimerions en préalable rappeler que le canton de Neuchâtel a toujours appliqué les normes CSIAS. Il n'y a donc pas eu de passage aux normes CSIAS, mais bien une application des nouvelles normes par l'ensemble des cantons, dès le 1er janvier 2006. Ces nouvelles normes adoptées et appliquées par l'ensemble des cantons mettent l'accent sur l'intégration sociale et professionnelle des bénéficiaires de l'aide matérielle, aussi pour les familles dont aucun membre n'occupe un emploi. L'aide versée a quelque peu diminué. Les nouvelles normes étant orientées vers l'incitation au travail. On constate que lorsqu'il y a un revenu, mais que celui-ci est insuffisant pour assurer les besoins de la famille, dans le cadre de situations que nous appelons les working poor, dans ces cas-là, l'aide matérielle apportée est alors plus importante que ce qu'elle était précédemment. Ainsi avec une famille composée de deux enfants, avec un revenu net de 2000 francs, cette famille recevait une aide complémentaire de 1200 francs, alors qu'elle touche maintenant 1362 francs avec les nouvelles normes, soit une augmentation de 162 francs. Avec une famille monoparentale, comprenant deux enfants, avec un revenu net de 2000 francs, il y avait l'attribution d'une aide complémentaire de 300 francs, alors qu'aujourd'hui cette famille-là toucherait une aide de 385 francs.

Nous voudrions encore préciser qu'un supplément ménage de 200 francs, et vous l'avez évoqué, Madame la députée, pour les familles avec un, deux et trois enfants, est prévu dans les normes appliquées par notre canton et ce supplément est de 400 francs à partir de quatre enfants. En cela, le Conseil d'Etat a été à l'écoute des préoccupations qui ont été relayées par les assistants sociaux et il a suivi la proposition de notre département qui visait à favoriser quelque peu les familles par rapport à ce qui était prévu d'après les nouvelles normes CSIAS. Le service de l'action sociale tient à votre disposition le tableau détaillé qui contient les différences entre les anciennes et les nouvelles normes et cela par type de ménage.

Monsieur Philippe Gnaegi et Monsieur Nicolas Gsteiger, vous évoquez la relation entre l'amélioration de la conjoncture, la réduction du chômage et les positions dans le domaine de l'aide matérielle. Nous voudrions rappeler que les charges d'aide matérielle ont évoluées en 2002, avec une progression de 15% par rapport à l'année précédente, en 2003 avec une progression de 21%, en 2004 avec une progression également de 21% et en 2005 et 2006, il y a eu des augmentations moins fortes, de 7 et 9% environ. Nous avons par contre une bonne nouvelle à vous annoncer, en 2007, sur la base des estimations du premier trimestre basées sur les données comparatives entre le premier trimestre de cette année et celui de l'année précédente, s'agissant

des villes, il y a un recul de 4% dans le domaine des charges d'aide matérielle. Mais pourquoi, finalement, la baisse dans le domaine social n'est-elle pas plus marquée? Pour cela, il y a trois raisons. La première est que le 60% des bénéficiaires de l'aide sociale n'ont pas de formation, ou n'ont jamais exercé la formation qu'ils ont apprise. Ces personnes sont donc assez fragiles sur le marché du travail qui recherche des personnes formées, avec de la pratique et de l'expérience si possible. Une deuxième raison est que nous observons une précarisation des revenus, avec des contrats de travail à temps partiel ou sur appel qui concernent les bas salaires et qui créent ce phénomène du working poor. Il faut dire que ce domaine-là est la raison de plus d'un tiers de nouveaux dossiers qui sont ouverts à l'aide matérielle. Ces personnes ne sont donc plus au chômage, néanmoins elles sont partiellement à l'aide sociale parce qu'elles sont dans cette catégorie des working poor. La troisième raison est celle, toujours très élevée des divorces ou des séparations qui entraînent la précarisation des familles monoparentales ou recomposées, et cette catégorie de recours à l'aide sociale représente le 11% des nouveaux dossiers. Dès lors, et par rapport à l'évolution conjoncturelle, ce que nous avons constaté en l'an 2000 notamment, les charges diminuent, certes, mais de manière moindre proportionnellement au taux de chômage et cela avec un décalage de deux ans environ. Ceci s'explique notamment car les premières personnes à bénéficier d'une reprise économique sont généralement celles qui possèdent une formation et qui se trouvent au chômage depuis quelques temps, selon le principe que les premiers arrivés sont les premiers sortis, "last in-first out", ce qui n'est pas le cas des bénéficiaires de l'aide sociale. Ceux-ci doivent attendre la deuxième, voire la troisième vague de la reprise économique pour trouver éventuellement un emploi, sous-qualifié, qui est donc souvent peu ou faiblement rémunéré.

Monsieur Philippe Gnaegi, vous avez également posé la question des résultats du travail des inspecteurs qui avaient été engagés à des fins de contrôle. Cet inspecteur a été engagé et a pris officiellement ses fonctions au mois de juillet de l'année passée, nous nous étions engagé à faire un bilan des activités une année après, donc au mois de juillet de cette année. Nous allons néanmoins faire un bilan d'ici la fin du mois d'avril à peu près, car nous avons l'intention de présenter un rapport à la commission cantonale de l'action sociale qui siège le 14 mai prochain. Nous ne sommes donc pas encore aujourd'hui en mesure de vous donner des indications détaillées et précises sur cet objet, mais nous nous engageons à vous les communiquer en temps voulu. Nous pouvons toutefois mentionner que septante dossiers d'enquête ont été ou sont encore ouverts auprès de l'office de surveillance, que quinze dossiers ont été fermés, avec le constat d'une infraction, ils ont donc été transmis au ministère public, et huit dossiers ont été fermés sans qu'aucune infraction n'ait été constatée, il s'agissait donc de soupçons qui étaient non avérés. Les motifs d'enquête sont principalement dus à des situations de travail au noir et des situation de domiciliation fictive en particulier. Il est donc aujourd'hui un peu tôt pour tirer un bilan.

Vous posez également, Monsieur le député, la question du pourcentage d'étrangers bénéficiaires de l'aide matérielle. Comme ceci avait été relevé par le communiqué de presse publié par l'office fédéral de la statistique, au sujet de l'aide sociale dans le canton de Neuchâtel, les personnes de nationalité étrangère sont nettement sur-représentés parmi les bénéficiaires de l'aide sociale, 43% des bénéficiaires sont effectivement de nationalité étrangère, alors que cette part n'atteint que 23% dans la population résidente totale. Ce phénomène s'explique par le niveau de formation et par une activité qui est rémunérée dans des branches à bas salaires, dans lesquelles ces personnes trouvent une activité, pour une structure familiale qui est généralement plus nombreuse que dans une structure suisse. Sur le plan national, si nous faisons des comparaisons, cette sur-représentation de personnes de nationalité étrangère est encore plus importante, puisqu'elle comprend environ 44% d'étrangers bénéficiaires de l'aide sociale, pour une part de 20,5% de la population totale résidente.

Nous avons également quelques questions dans le domaine de l'assurance-maladie, de M. Philippe Gnaegi. Vous posez la question sur la conséquence de l'abandon du contrôle d'assurance, s'il ne va pas favoriser des non-paiements de primes d'assurance-maladie, et la raison pour laquelle nous envisageons cette suppression du contrôle d'habitant. Ce n'est en fait pas l'abandon total du contrôle d'assurance qui est envisagé, mais plutôt du contrôle d'une relation permanente entre l'assuré et l'assureur, en d'autres termes, toute naissance ou toute prise de domicile dans le canton continuerait d'être contrôlée lors de la survenance de l'événement. Mais le contrôle du maintien de la filiation serait abandonné par le canton, tout en sachant que les assureurs ne sont censés libérer un assuré que lorsqu'ils ont la preuve qu'il y a une affiliation nouvelle auprès d'un autre assureur LAMal. L'abandon de ce système de contrôle de l'assurance ne peut être envisagé que si l'on renonce à l'automaticité de l'octroi de subsides pour passer à un

système à la demande. C'est effectivement un facteur, un objectif, une mesure qui avait été retenue dans le cadre du programme de législature. Mais si nous renonçons à introduire le système à la demande et si nous conservons le système basé sur l'automaticité, eh bien le contrôle d'assurance doit être maintenu. Donc en l'état actuel, nous n'avons pas formellement décidé de l'abandon ou non d'un système en faveur d'un autre. De toutes façons, en lui-même, ce contrôle n'a aucune influence sur le comportement des payeurs et des assurés, c'était le deuxième objet de votre question.

Monsieur le député, vous demandez également quel est le nombre dans ce canton de personnes qui ne paient plus leurs primes et quelles sont les mesures prises dans ce canton pour enrailler le phénomène. Nous avions déjà eu l'occasion de le mentionner dans des débats antérieurs, il y a eu environ 8600 avis de suspension du droit aux prestations. Un avis peut concerner plusieurs personnes et un avis peut concerner une seule personne. Cela signifie que sur ces environ 8600 cas d'arriérés de primes qui ont donné lieu à une réquisition de continuer la poursuite de la part de l'assureur, nous ne savons pas finalement le nombre d'assurés qui ont, suite à la demande de continuer la poursuite, honoré leur créance ou ne l'ont pas fait. Mais nous avons observé ces dernières années qu'environ le 80% des personnes qui sont aux poursuites finissent pas payer leurs créances, dès lors nous estimons que le 20% des personnes qui ont reçu un avis de suspension de prestation n'auraient pas pu s'acquitter de leur créance. Nous partons dès lors de l'hypothèse qu'il y a dans ce canton environ 2000 personnes qui sont aujourd'hui en suspension de remboursement de prestations.

Ce que peut faire l'Etat pour enrayer ce phénomène? Il ne peut pas faire grand chose, si ce n'est qu'il peut augmenter fortement l'intensité des subsides aux assurés, mais l'Etat en lui-même ne dispose pas de moyens pour enrailler ce phénomène. La pression ou la contrainte se fait par la procédure d'exécution forcée, par la procédure de poursuite que l'assureur met en œuvre en cas d'arriéré et lorsque cette procédure aboutit à un acte de défaut de biens, l'Etat le prend en charge, car cet acte apporte la preuve que l'assuré ne disposait pas des moyens suffisants pour assumer ses créances. Ce que l'Etat fait aujourd'hui pour apporter une solution à ces personnes qui sont en suspension de prestation, eh bien c'est la réponse que nous avons déjà eu l'occasion de faire tout à l'heure à Mme Claudine Stähli-Wolf, nous sommes en négociation aujourd'hui avec les assureurs pour trouver une solution sous la forme d'une convention cadre.

Monsieur Philippe Gnaegi, dans le domaine des mineurs et tutelles, vous relevez que le nombre de mandats est proportionnellement supérieur à la moyenne nationale. Nous pouvons effectivement confirmer qu'en matière de protection d'enfants, l'outil tutélaire est utilisé largement plus que la moyenne nationale dans notre canton. Si l'on se réfère à l'ensemble des mandats délivrés par l'autorité tutélaire en 2005, selon la revue du droit des tutelles, le nombre d'enfants qui font l'objet d'une mesure tutélaire dans le canton de Neuchâtel représentait 1,1% de la population neuchâteloise, contre 0,5% au niveau national. Pour ce qui est des adultes en difficultés, les données sont quelque peu nuancées, puisque Neuchâtel est juste en dessus de la moyenne nationale, avec environ 1% contre 0,9% au niveau national. Seuls Fribourg et Tessin ont un taux de tutelle supérieur.

Comment expliquer ces chiffres? La problématique est complexe, plusieurs facteurs interagissent. Nous pouvons citer probablement le fait qu'il y a peu d'offres alternatives dans notre canton en matière de prise en charge et la mesure ultime que représente le mandat tutélaire. Il y a probablement les difficultés économiques de notre canton et celles liées à l'emploi, il y a peut-être aussi l'aspect d'urbanisation du canton, peut-être aussi l'efficacité du dispositif tutélaire neuchâtelois et de son bon fonctionnement, qui pourrait créer un phénomène d'appel. Peut-être y a-t-il aussi la multiplication des processus décisionnels tutélaires au niveau des districts, parfois répartis entre plusieurs juges de districts qui empêchent ainsi d'avoir une vision globale de la problématique. Aujourd'hui nous ne disposons pas d'explications plus étayées.

Dans le domaine des établissements spécialisés, Monsieur Rolf Graber, vous évoquiez le coût de l'informatique, selon vous, scandaleux. Nous aimerions, Monsieur le député, relever que le programme informatique SIDIS, qui s'applique aux établissements spécialisés, n'a pas été mis en place les années précédentes, mais son lancement remonte à 1997. A l'époque n'y avait-il peut-être pas de moyens plus légers que ce que vous évoquez aujourd'hui. Depuis 1997, le déploiement de ce système dans l'ensemble des institutions à représenté, vous évoquez une somme de 3,5 millions de francs, selon nos propres chiffres, il s'agit de 2,8 millions de francs, mais l'ordre de grandeur y est de toute façon. Ce montant comprend également le rattachement des structures au nœud cantonal. A ce jour, une seule institution n'est pas encore équipée de ce

logiciel, certes le montant dépensé à ce jour est important, mais Monsieur le député, cet argent ne peut pas être récupéré simplement en interrompant aujourd'hui les travaux qui sont désormais aboutis. L'argent a été investi, il a été dépensé. Dès 2007, ce ne sont donc que les coûts qui sont liés à l'assistance et au maintien qui devront être supportés. Le montant budgété en 2007 – nous ne nous rappelons plus le chiffre que vous avez évoqué – est de 235.000 francs. Cet investissement est à nos yeux nécessaire pour assurer la continuité et le suivi du projet. Voyez-vous, la valeur ajoutée de ce projet se situe au niveau d'une gestion commune et uniforme de l'informatique, en remplacement de système individuel et différent qu'il pourrait y avoir dans chacune des structures. Le travail du service cantonal se voit considérablement simplifié, même si ce service prend des contacts avec des institutions pour voir encore de quelle façon on peut optimiser l'utilisation de ce logiciel. Il permet des simplifications dans les domaines généraux de la comptabilité, de la facturation, des statistiques, de la gestion administrative, de la gestion des salaires et des ressources humaines, de la gestion du temps, de l'horaire de travail. Certes, il permet une rationalisation des travaux au sein des institutions, et celles-ci sont souvent subventionnées par le canton, mais vous avez raison, elles ont un coût dans le domaine de charges de fonctionnement de ce canton-là.

Nous aimerions faire la relation, vous l'avez faite, entre les 300.000 francs qui sont budgétés l'année prochaine pour l'entretien de ce système informatique et les 5 millions de francs qui sont demandés. Nous aimerions également faire une relation entre le total des charges des institutions qui s'élève à environ 130 millions de francs et le total des charges de l'informatique qui s'élève,lui, à environ 235.000 francs. Cette relation, y compris le coût des investissements qui ont été faits ultérieurement, ne représente que 0,018% du coût total.

Nous aimerions également dire que nous ne sommes pas sourds aux réformes qui pourraient être opérées s'agissant de ce logiciel et selon les demandes qui ont été faites, sauf erreur, l'année précédente à la commission de gestion et des finances, l'aspect informatique est aujourd'hui piloté par le service du traitement de l'information qui a repris ce dossier il y a quelques mois.

Monsieur Pierre-Alain Thiébaud, vous évoquez vous-même dans le domaine des établissements spécialisés les réformes qui pourraient intervenir, et vous demandez si les rumeurs qui circulent sont fondées s'agissant du rattachement de ces institutions à un autre service. En juin 2006, nous avons donné mandat aux chefs du service de la santé publique et des établissements spécialisés de démontrer les avantages et les inconvénients d'un regroupement de deux entités, notamment en terme financier et de processus de travail. Il faut savoir que les services de la santé et des établissements spécialisés font quelque part un travail similaire de subventionnement d'institutions qui offrent des prestations ambulatoires ou résidentielles de soin ou d'accueil pour diverses raisons sociales. Un groupe de travail a donc été dûment mandaté pour examiner cette problématique et les avantages que nous pourrions retirer d'un regroupement de ces deux services. Ce groupe a progressé dans sa réflexion et dans les objectifs de ce regroupement qui viserait à enrichir les missions actuelles de ces deux entités par le bénéfice qu'elles auraient de pouvoir disposer de ressources humaines communes, avec des compétences en droit, en finances, en économie de la santé, en politique sociale, en surveillance et en qualité. La démarche avance bien, le rapprochement semble opportun, mais ses aspects organisationnels sont encore inconnus. Il est donc prématuré d'en tirer des conclusions.

Quant à une séparation des établissements AI entre mineurs et adultes et leur pilotage respectif par le DECS ou le DSAS, eh bien cet objet n'est pas à proprement parlé à l'étude, mais est évoqué dans le cadre des conséquences même de la RPT. Nous pouvons toutefois signaler, ou confirmer, car la décision est certainement connue, que le Conseil d'Etat a dores et déjà suivi les recommandations de la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP), en prévoyant le passage des institutions pour mineurs handicapés du DSAS au DECS, dès le 1er janvier 2008, à mesure que les pensionnaires de ces institutions sont considérés, avec l'entrée en vigueur de la RPT, comme des élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques et non plus comme des handicapés. Début avril, une correspondance signée par les deux chefs de département du DECS et du DSAS a annoncé que le Centre pédagogique de Malvillier, le Centre régional d'apprentissages spécialisés (CERAS), ainsi que le secteur enfance et adolescence de la Fondation des Perce-Neige, quitteront le giron du DSAS pour être repris par l'office de l'enseignement spécialisé dépendant du DECS, qui serait dûment créé cet été 2007. Quant aux autres institutions actuellement subventionnées par l'Office fédéral de la justice, le Conseil d'Etat attend de connaître le contenu exact d'un accord cadre prévu par la CDIP entre les cantons, avant de définir l'organisation de pilotage des institutions et leur rattachement au DSAS ou au DECS et

l'accord devrait être connu en octobre 2007. Mais en l'état actuel, le Conseil d'Etat n'a pas pris de position et il examinera cette problématique, les avantages et inconvénients d'un rattachement au DECS. Il faut savoir que dans la majorité des cantons, ces institutions sont généralement effectivement subordonnées dans les départements de l'éducation où il y a généralement une entité qui regroupe toutes les prestations qui sont offertes à la jeunesse, dont l'assistance sociale et éducative, ambulatoire et institutionnelle.

Voilà, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous croyons avoir répondu à l'ensemble des questions.

M. *Bernard Matthey (L-PPN):* – Hier après-midi, une fois la manifestation syndicale terminée, nous avons retrouvé, abandonnés dans la cour du Château, une belle paire de ciseaux, dont la forme témoigne de leur usage médical et qui pourraient donc bien provenir d'un service de votre département. Admettons encore que le poste biens, services et marchandises serve à organiser les manifestations, mais il serait heureux que certain personnel prenne soin du matériel qui lui est confié. Nous vous remettons donc l'objet oublié qui reviendra ainsi à son propriétaire.

La présidente: – Nous vous en remercions. Vous prenez soin des biens de l'Etat.

Fonds appartenant à l'Etat

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Rubrique fonds des routes communales. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous avons le plaisir de prendre la parole au moment des fonds. Question sur le fonds des routes communales: les comptes 2005 présentent des dépenses de 1,4 million de francs. Nous étions un peu plus frileux dans le budget 2006 que nous avons adopté, car ces dernières s'élevaient à 1,2 million de francs, et les comptes présentent seulement des dépenses de 700.000 francs. Cela veut dire qu'entre les comptes 2005 et les comptes 2006 les dépenses ont été réduites de 50%. Or, nous savons que le dégât aux routes communales se fait à cause des poids lourds. Or, l'Etat encaisse des redevances élevées de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et notre question est la suivante: comment se fait-il que pour le canton de Neuchâtel, avec les centaines de kilomètres de routes communales que nous avons, nous n'ayons fait appel à des fonds qu'à hauteur de 700.000 francs? Les communes sont-elles frileuses? Ont-elles peur de faire un investissement et de demander l'aide de ce fonds? Mais cela peut être, à ce moment-là, une bombe à retardement car lorsque l'on doit entretenir une route, non plus superficiellement, mais plutôt à la semelle de la route, alors cela coûte en général non pas le double, mais le triple.

M. *Bernard Matthey (L-PPN):* – Rubrique fonds de la protection civile régionale. Nous nous adressons au conseiller d'Etat M. Jean Studer. Vous savez que pour la protection civile – nous en avons déjà parlé – il y a une encaisse que l'on prend, par habitant, à toutes les communes pour financer la protection civile qui est de 15 francs par habitant. Il se trouve que la protection civile n'arrive pas à dépenser l'argent – qui n'est pas l'argent de l'Etat mais celui des communes – qui va dans un fonds géré par l'Etat – dans le langage courant on dit "géré par Couvet". Manifestement, ce fonds est en augmentation. Nous sommes déjà intervenu pour dire: "essayons peut-être de passer de 15 francs à 14 francs". Dans le district de Boudry, le Littoral-ouest, les délégués qui s'occupent de la protection civile dans le district de Boudry, ont déclaré: "cette année, le montant s'élèvera à 14 francs".

Le Conseil d'Etat en a été informé et il a répondu par la négative en décrétant 15 francs. Il y a donc une "petite guerre" entre la protection civile de Boudry et le Conseil d'Etat. Au vu de la façon dont l'argent est utilisé, ainsi qu'au comportement des gens qui sont responsables de cette protection civile qui disent que le montant est de 15 francs et qu'il y a un fonds, eh bien tout ce qu'on dépense, c'est tout ce que Couvet ne gardera pas dans son fonds. Il nous semble que là, il y ait un gaspillage d'argent, où l'on pourrait mettre une limite sans mettre en péril le fonctionnement de la protection civile, qui est une bonne chose devant être maintenue. Mais, cet espèce d'oukase et d'unités, nous ignorons pourquoi on nous dit 15 francs, car nous voyons qu'à l'usage nous pourrions moduler ce prélèvement et si l'on enlève 1, 1,5 ou 2 francs par habitant et par an, la protection civile n'en souffrira pas et nous contraindrons les responsables de la protection civile de faire quelques économies.

Nous demandons au Conseil d'Etat ce qu'il pense faire. Il nous semble que déjà pour l'année prochaine, ou en cours d'année, nous pourrions annoncer aux communes que le montant de la dépense ne sera pas de 15 francs mais de 14 ou 13 francs. Il est important de savoir qu'un franc par habitant représente 160.000 francs d'économies.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Veuillez nous excuser, Madame la présidente, mais nous avions préparé une intervention générale et c'est juste le fonds qui précède les routes communales qui s'appelle "le fonds pour réforme des structures des communes". Nous vous rappelons, Mesdames et Messieurs, qu'il n'y pas de budget puisque quand on a décidé de créer ce fonds, en prélevant 3 millions de francs dans l'or de la BNS, nous n'avions pas de budget et avions dès lors décidé de la création de ce fonds qui se nomme – nous le rappelons – "fonds pour structure des communes". Alors, nous avons effectivement des revenus pour 3,09 millions de francs, c'est nous qui l'avions décidé, 90'000 francs représentent des imputations internes. Mais il y a dans ces 3,09 millions de francs "subventions accordées aux diverses communes" pour 3 millions de francs. Notre question est: comment peut-on mesurer l'efficacité, le retour d'investissement de ces 3 millions de francs attribués aux communes? Quel est le contrôle de l'Etat en regard de ces subventions? Sur quelle base l'Etat a-t-il accordé à diverses communes du canton ces 3 millions de francs?

M. *Bernard Matthey (L-PPN):* – Rubrique fonds forestier de réserve. Dans la suite de la question que nous avons posée hier, à propos de l'énergie et de la création d'une réserve pour "les bonnes œuvres énergétiques" et d'efficacité énergétique du canton. En effet, le fonds forestier de réserve, que l'on peut utiliser à l'occasion pour mettre en valeur le bois à des fins énergétiques dans les communes, pourrait aussi être et servirait de source à la mise en valeur du bois-énergie dans les communes. Nous aimerions que le Conseil d'Etat, à l'occasion, lorsqu'il est sollicité pour aider des projets de ce type, puisse faire appel à ce fonds. Parfois, il serait peut-être plus efficace, au plan économique et financier, une construction visant à une meilleure efficacité énergétique que peut-être à un chemin forestier ou une coupe d'entretien qui n'est pas toujours d'une nécessité immédiate.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Rubrique fonds des eaux. Nous aimerions attirer votre attention et notre question sera la suivante, dans le fonds des eaux, au point contributions, vous savez, ce sont les 70 centimes par mètre cube que chacun d'entre nous paie, y compris les entreprises. Nous avions, dans les comptes 2005 9,7 millions de recettes. Nous étions un peu frileux, nous nous sommes dit qu'avec l'été pluvieux 2006 la consommation d'eau allait diminuer, nous avons budgétisé 9,5 millions de francs. Or, si vous regardez ces chiffres les comptes 2006 présentent des recettes pour 13,8 millions de francs. On a donc encaissé 50% de plus par cette redevance des 70 centimes par mètre cube. Tout le monde prend des mesures, toutes les communes incitent à l'économie d'eau, 2006 a plutôt été une année pluvieuse, comment peut-on expliquer cette extraordinaire croissance de 50% de redevance sur la consommation de l'eau?

Rubrique fonds d'encouragement cinématographique. Il y a deux ans déjà, dans ce fonds, tout le monde se souvient d'un litige qu'il y avait entre un exploitant des salles de cinéma de Neuchâtel à propos de la taxe dite: "Sur les pauvres", ou taxe sur les spectacles. Il avait été trouvé, d'après nos souvenirs, un accord pour alimenter ce fonds par le versement, d'une part, de la taxe normalement de toutes les communes qui ont une taxe, mais toutes les communes n'ont pas la taxe sur les spectacles. Notre question est dans ces revenus de 218.000 francs, on voit qu'il y a 121.000 francs d'imputation interne, soit le versement de l'Etat, et 97.000 francs de contributions des communes neuchâteloises, est-ce que ce sont toutes les communes qui ont une salle de cinéma ou une ou plusieurs salles de cinéma ou encore les 62 communes du canton qui, selon un clé de répartition, versent et alimentent le fonds de l'encouragement cinématographique?

Concernant la fortune des fonds appartenant à l'Etat, nous aurions une seule question concernant le fonds d'aide aux communes. Ce fonds avait 12,7 millions de fortune au 1er janvier, on en a enlevé 1,6 millions de francs, il en reste 11 millions de francs, mais la composition de la fortune nous intéresse. Nous avons 8 millions de francs de disponibilité et 3 millions de prêts. L'Etat fait-il des aides aux communes? Nous croyons qu'il s'agissait d'aide aux communes et lorsqu'une commune a besoin d'aide et que les critères sont remplis, il y a un versement à fonds perdus. Comme dans la composition de la fortune, on parle bien d'un prêt, nous supposons que les communes doivent rendre ce montant à l'Etat. Quelles sont les modalités de remboursement de ces prêts de la part des communes à l'Etat? Deuxième et dernière question à ce sujet, l'Etat prête-

t-il de l'argent aux communes gratuitement? Si ce n'est pas le cas, à quel taux d'intérêt le prête-t-elle?

M. *Fernand Cuche,* conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Nous répondons à l'intervention de M. Bernard Zumsteg concernant le fonds des routes communales. Il est étroitement collé à une législation précise, il y a des conditions à remplir pour que ce fonds intervienne lorsqu'il y a des projets d'amélioration ou d'entretien des routes communales. S'il a été peu solicité, ce n'est pas tellement en fonction de la réglementation qui est liée à ce fonds, c'est vraisemblablement dû au fait que des communes ces dernières années, compte tenu de leur situation financière, ont peu développé de projets, à part la commune de La Chaux-de-Fonds et la commune de Boudry qui a un grand projet avec la route des Conrardes qui prend un peu de retard lié notamment à quelques oppositions. Nous avons eu l'occasion de le dire hier lors de la discussion au sujet du département et de l'affectation des sommes qui rentrent dans les caisses de l'Etat pour l'entretien du réseau routier, cela fera l'objet d'une information exhaustive que nous ferons lors de la prochaine session du Grand Conseil, qui aidera aussi à préciser les objectifs du budget en matière de dépenses pour les routes, vous avez fait allusion à la RPLP, et nous verrons exactement dans le détail ces entrées financières, jusqu'à aujourd'hui à quoi ont-elles servi, quelles sont les améliorations possibles? Nous rappelons que dans le rapport de gestion du département, jusqu'en 2002, il y avait un tableau informatif très clair sur ce qui est rentré, ce qui est ressorti, pour quelles affectations. Depuis 2002, ce tableau ne figure plus, nous allons le réintroduire.

Concernant le fonds forestier de réserve, l'intervention de M. Bernard Matthey. Nous tenons tout d'abord à rappeler que pour le budget 2006 et 2007, compte tenu de l'argent qui reposait dans ce fonds, nous en avons pris une première pincée importante pour 2006, 500.000 francs, une deuxième pincée un peu moins importante, 200.000 francs pour le budget 2007. Lié à la RPT, nous assistons à une modification de la législation forestière, à une modification des objectifs de cette législation, entre les forêts protectrices, les forêts de biodiversités, les forêts à rentabilité économique forte et à l'intérieur de cette refonde de la loi forestière, dont vous serez saisi dans le cadre de l'ensemble des modifications législatives liées à la RPLP. Nous aurons l'occasion de revenir, notamment sur l'affectation prioritaire de ce fonds, nous parlons bien du fonds forestier de réserve et lié à la problématique de l'énergie et l'approvisionnement de proximité de l'énergie, lié aussi à la ligne du Conseil d'Etat qui veut développer aussi une économie de proximité, nous avons déjà eu l'occasion de le dire et nous le répétons au nom du Conseil d'Etat, la valorisation du potentiel forestier neuchâtelois s'intègre dans cette économie de proximité voulue par le Conseil d'Etat. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler lors de l'examen de la modification de la loi forestière.

Le fonds de la conservation de la forêt, là l'affectation est très ciblée, ce sont des fonds qui sont alimentés, par exemple lorsque des carrières se sont ouvertes et qu'il a fallu enlever en surface la forêt, nous constituons un fonds de réserve de par l'extraction des matériaux, pour avoir l'argent nécessaire pour reconstituer la forêt, lorsque ces ouvertures ou ces exploitations se terminent.

Concernant le fonds des eaux, M. Bernard Zumsteg, nous vous donnerons une réponse écrite concernant le fait que nous avons beaucoup plus encaissé, d'avantage en 2006, notamment par rapport au budget, ou au compte 2005. Vraisemblablement, cela est dû au fait que du moment que ce fonds des eaux participe à l'amortissement des installations d'épuration des eaux, par exemple, ou d'induction d'eau, un certain nombre d'amortissements sont arrivés en fin de course, il n'y a plus rien à amortir, il n'y a pas eu de nouvelles installations démarrées – il y a eu toute la vague de stations d'épuration, dont certaines seront à refaire. Il y a des communes qui doivent également investir dans ces installations, mais encore une fois, nous vous donnerons une réponse écrite qui explique cette évolution.

On peut dire qu'il y a trop d'argent, ou de l'argent immobilisé, et que le prélèvement de cette taxe aurait atteint largement son objectif, encore une fois, il faudra peut-être revoir certains équipements pour épurer, mais le Conseil d'Etat reviendra devant votre plénum à la cession de juin, avec un projet, un rapport qui vous demandera de pouvoir utiliser le fonds dans le cadre de l'assainissement d'un certain nombre de sites pollués, où il y a une relation étroite avec la présence de cours d'eau ou de nappe phréatique, ou de prélèvement d'eau, et ce fonds pourrait être sollicité dans la mesure où les premiers acteurs responsables du site pollué ne seraient pas solvables ou dans la mesure ou les communes n'auraient pas les possibilités financières d'assainir dans des délais raisonnables les sites pollués. L'enjeu pour le Conseil d'Etat est

important et nous pensons qu'il y a une relation à faire entre le fonds des eaux et la décontamination de sites pollués.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Bernard Matthey, vous avez plusieurs qualités, notamment celle d'avoir de la suite dans les idées, une des qualités que vous exercez plus particulièrement à l'égard du fonds pour la protection civile, puisque vous nous interpellez régulièrement à ce sujet. Il est vrai qu'avec la nouvelle organisation des offices de protection civile, il a été demandé aux communes une contribution pour couvrir l'ensemble des frais de 15 francs par habitant. Ce que vous devez savoir Monsieur Bernard Matthey, c'est que l'organisation prévue n'a été réalisée qu'à partir du 1er janvier 2007, soit depuis le début de cette année, parce que c'est à ce moment-là que toutes les régions de notre canton ont créé les offices régionaux de protection civile. De telle sorte qu'avant que nous disposions de l'ensemble de la structure, telle qu'elle a été prévue par la loi, et qui devait justifier cette contribution des communes, il était difficile d'apprécier l'adéquation qu'il y avait entre ce montant et les besoins des offices régionaux.

Lorsque nous avons enregistré, avec satisfaction, la constitution de la structure prévue, nous avons réuni les chefs des offices régionaux dans le courant du mois de février pour leur demander leur appréciation au sujet, notamment, de l'importance de cette contribution. Il a été considéré qu'au vu de la précocité de l'organisation, sur l'ensemble du canton, de ces offices régionaux, il était trop tôt pour prendre une décision quant à une éventuelle réduction de participation communale et il a également été décidé que la question serait reprise au printemps 2008, lorsque l'on aura fait une année complète avec l'ensemble de la structure telle qu'elle a été prévue par la nouvelle loi sur l'organisation de la protection civile dans notre canton. Nous vous invitons donc à nous réinterpeller au mois de mai 2008.

On doit tout de même constater que dans les organisations qui existent depuis un certain temps, nous pensons en particulier à l'office de protection civile sur le littoral et dans les Montagnes neuchâteloises, d'après les comptes qui nous sont aujourd'hui remis le montant de 15 francs est en adéquation avec les besoins. Cela ne signifie pas encore que ce soit forcément le cas sur l'ensemble du canton, mais cela montre en tous cas que les études qui ont été faites au moment de la présentation de cette nouvelle organisation étaient relativement dans le juste. Nous reprenons cette discussion, nous ne sommes pas bloqués sur ce montant-là, nous souhaitons simplement que l'on puisse couvrir les besoins en la matière.

Monsieur Bernard Zumsteg, vous nous avez interpellé au sujet du fonds sur la restructuration des communes et vous demandez de quelle manière finalement vous pouvez avoir un contrôle quant à l'utilisation des sommes, en particulier cette somme de 3 millions de francs. Nous vous rappelons ici que cette somme a finalement été décidée par votre Grand Conseil au moment de l'élaboration du budget 2006. Vous vous souvenez que le budget 2006 impliquait la diminution d'un certain nombre de subventions, en particulier de subventions aux communes, pour le corps enseignant, etc, et que sauf erreur de notre part, sur une proposition du groupe libéral-PPN, il a été demandé de compenser ces réductions de subventions par une aide aux communes que l'on a été cherché en utilisant une partie de l'or de la Banque nationale (BNS), ce qui fait que dans notre canton aussi, les communes ont eu droit à leur part sur cette partie excédentaire de l'or de la BNS. Ces 3 millions de francs représentent le versement qui a été fait par le Conseil d'Etat aux communes, à hauteur de réduction de subventions dont elles étaient touchées avec le budget 2006, notamment le corps enseignant, il y avait d'autres choses aussi, nous n'avons plus le détail. Le détail, par contre avait été transmis à la commission de gestion et des finances qui avait reçu un tableau avec différentes colonnes – nous n'avons pas tout en tête, mais nous savons que cette pièce avait été remise – et une appréciation avait pu être portée par votre commission de gestion et des finances sur l'utilisation de ces sommes.

S'agissant du fonds d'aide aux communes, en rapport avec la fortune des fonds appartenant à l'Etat, vous nous demandez s'il s'agit de prêt aux communes. En tant que tel, le service des communes, l'Etat, n'accordent pas de prêts aux communes. S'il y a une institution étatique qui est à même d'accorder des prêts aux communes c'est parfois la caisse de pensions de l'Etat, mais pas l'Etat et en particulier pas des prêts qui seraient débités par ce fonds. Par contre, il peut s'agir de prêts pour les investissements qui sont faits pour les communes, pas des prêts pour le fonctionnement, pour participer à certains investissements, avec d'autres partenaires sur le plan fédéral notamment. Nous n'avons pas ici les taux d'intérêts en rapport avec ces prêts, nous les solliciterons et vous les communiquerons.

M. *Marc Schafroth (UDC):* – Nous aurions encore une question concernant les fonds. Nous constatons que certains fonds présentent un disponible élevé, par exemple le fonds pour les réformes et structures des communes et le fonds des mensurations officielles. Pourquoi ne passe-t-on pas une partie du disponible, ce qui apporterait quelques revenus sur titres.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous revenons sur la réponse du Conseil d'Etat concernant le fonds des eaux, les contributions et redevances. L'explication, nous croyons, est l'application du principe d'échéance, car il y a eu moins de consommation d'eau en 2006 qu'en 2005, parce que si l'on enlève de la redevance le principe d'échéance, on arrive à une consommation moindre, ce qui pose d'ailleurs un problème aux distributeurs d'eau, puisqu'en consommant moins et tout le monde sait que pour l'eau ce sont les prix fixes qui sont les plus importants, il faut expliquer à la population qu'en consommant moins, le prix au mètre cube augmente, ce qui n'est pas toujours facile à faire.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Pouvons-nous avoir une réponse à propose de fonds cinématographiques?

La présidente: – Tout d'abord les réponses pour les premières questions qui ont été posées.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Marc Schafroth, nous ne pouvons pas répondre à votre question, nous n'allons donc pas essayer d'inventer quelque chose qui tienne debout. Nous vous répondrons à une autre occasion.

Mme *Sylvie Perrinjaquet,* conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Concernant le fonds sur le cinéma, nous sommes en discussion avec la ville de Neuchâtel pour trouver des solutions, effectivement, ce fonds devrait avoir une affectation précise.

La présidente: – Nous passons à la suite de l'examen des comptes.

Comptes des investissements

Pas d'observation.

Bilan

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Nous aimerions attirer votre attention sur deux faits, dans les pages de statistiques financières concernant le bilan. Le premier c'est qu'avec l'introduction et l'application du principe d'échéance, on arrive maintenant à des actifs transitoires de 146 millions de francs. En général, entre les actifs et les passifs transitoires, il n'y a généralement pas de grandes différences, tandis que maintenant, avec l'application du principe d'échéance, sous actifs transitoires, cela veut dire quoi? Tout simplement que nous avons comptabilisé en 2006 quelque chose qui se passera en 2007. Sous passif transitoire, nous n'avons que 83 millions de francs, alors il est clair que cela a une conséquence positive pour cette année, en espérant que les comptes puissent continuer de se développer comme il l'ont été durant l'année 2006.

Deuxièmement, quelqu'un nous a posé la question, vous voyez qu'à l'actif du bilan, sous découvert, nous avons 348 millions de francs. S'il est à l'actif c'est parce qu'il s'agit d'un compte de régulation, il faut bien que l'actif et le passif soient équilibrés. Lorsque l'on a une perte dans l'industrie privée, on la met à l'actif du bilan et un bénéfice se met au passif, puisqu'il s'agit d'un compte de régulation. Alors quelqu'un nous a dit: "Cela signifie que dans le canton de Neuchâtel, si l'on bouclait les comptes demain en étant en faillite, on devrait payer encore 348 millions de francs." Du point de vue comptable, la seule chose qui est juste dans le bilan sont les dettes, car pour les dettes, il y a toutes les pièces justificatives. Mais à l'actif, nous aimerions être positif vis-à-vis de tout le Grand Conseil et vous dire que dans le patrimoine administratif, les valeurs qui sont

mentionnées contiennent de grandes réserves, par exemple le Château de Neuchâtel. Nous ne savons pas pour quel montant il est à l'actif du bilan, mais nous pouvons vous assurer que s'il était à la valeur amortie pas nos pères et nos aïeux, il y a une immense réserve. Ce n'est donc pas tout à fait dans le droit administratif, dans les comptes de droit public, on ne peut pas faire cette comparaison que nous aimons toujours faire avec le droit privé, ce découvert ne correspond pas au mot perte effectivement, à cause des réserves non comptabilisées par l'Etat. Il ne s'agissait pas d'une question, mais d'une remarque très fondamentale, compte tenu de ce changement très important du principe d'échéance.

M. *Jean Studer,* conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Nous vivons un moment presque historique à la suite de la remarque très pertinente que fait M. Bernard Zumsteg. Parce que, combien de fois n'avons-nous pas entendu dire que l'Etat devrait être géré comme une entreprise privée. Nous nous employons à dire que, certes, il y a certains principes de base qui doivent être respectés dans l'une ou l'autre des structures, mais qu'une collectivité a des règles bien particulières en terme de gestion – nous vous avons longuement évoqué les principes d'égalité de traitement –, mais qu'effectivement aussi, les appréciations que l'on peut porter, sur le plan financier – vous avez raison Monsieur Bernard Zumsteg – ne sont pas forcément les mêmes que l'on rencontre dans le secteur privé, même si dans le secteur privé il y a aussi – vous le savez aussi bien que nous Monsieur Bernard Zumsteg – ce que l'on appelle des réserves latentes qui résultent aussi d'une appréciation comptable d'un certain nombre de valeurs, qui ne correspond pas à la valeur effective, marchande, vénale, de ces mêmes bien. Mais nous croyons qu'effectivement, vous avez raison de dire que comparaison n'est pas forcément raison entre le secteur privé et le secteur public.

M. *Bernard Zumsteg (R):* – Si vous le permettez, juste avant de voter le décret – qui, à entendre et à voir, sera accepté sans aucun problème –, nous aimerions quand-même nous adresser à l'ensemble du Grand Conseil et si quelqu'un veut bien nous dire comment il a apprécié cette année, car nous avons eu l'honneur de faire partie de ce petit groupe de travail aux finances, où au chapitre sur l'évolution des finances à long terme, lorsque nous intervenions sur les ratios, c'était après de longues heures de discussions, et les personnes avaient un peu de peine à comprendre les subtilités, notamment dans le degré d'autofinancement, et nous tenons à remercier le Conseil d'Etat d'avoir mis les ratios, ce tableau de bord, cet outil de travail, – là où nous reprenons vraiment le droit privé – nous vous rappelons que les deux choses les plus importantes pour nous sont la représentation graphique du compte de fonctionnement qui nous permet mieux de comprendre ce que l'on a voté par ce frein aux dépenses qui n'ose pas être plus élevé que 3% des revenus et le graphique appelé degré d'autofinancement, et ce que nous voulons mettre là en exergue dans le petit groupe de travail, et tout le monde l'a admis, lorsqu'un degré d'autofinancement est négatif, en dessous de zéro, c'est plus que la cote d'alerte, car cela signifie que l'Etat doit emprunter pour payer les dépenses de fonctionnement. En clair, pour payer les salaires à la fin du mois. Ceci est l'élément le plus grave pour nous dans une gestion de droit public et cela est maintenant pour le frein à l'endettement qui, par la votation que nous avons faite, nous vous le rappelons, il y a deux ans, passe à 70% en 2008. L'autofinancement, vous prenez l'amortissement du patrimoine administratif, plus le solde du compte de fonctionnement et vous comparez ceci aux investissements nets, et plus le pourcentage est élevé, lorsque l'on arrive à 100%, cela signifie que l'on est capable de gérer complètement nos investissements. Il est difficile de maintenir le 100%, cette année c'est exceptionnel – pour les raisons qui nous ont été expliquées –, tandis que maintenir, viser ce 70% permettrait à l'Etat d'être à l'aise, mais il s'agit d'un des éléments et notre question au Grand Conseil est: avez-vous apprécié la présentation de ces ratios, de cette analyse qui sont maintenant dans les premières pages du rapport complet du Conseil d'Etat, plutôt que de les avoir dans les pages annexes. Si quelqu'un veut s'exprimer, nous l'entendrons avec plaisir.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Nous avons beaucoup apprécié l'intervention de M. Bernard Zumsteg; nous avons une question à lui poser. Faut-il répondre personnellement à la question, ou la réponse d'un seul député pourrait suffire? Nous avons beaucoup apprécié le changement de présentation des comptes, mais ce que nous avons surtout apprécié c'est le résultat de ces comptes et nous tenons à remercier ceux qui en sont les responsables.

Discussion en second débat

Décret
portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2006

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

La présidente: – Nous avons un amendement du groupe PopVertsSol qui se présente comme suit:

Service de l'assurance-maladie

Total des charges	87.809.815,85
Total des recettes	Inchangé
Balance	8.353.055,60

38 (nouveau)

381010 Provision pour subsides 2007	3.500.000.–

Compte de fonctionnement

Total des charges	1.998.849.044,70
	(+3.500.000.–)
Total des recettes	Inchangé
Excédent de revenus	4.972.999,60
	(-3.500.000.–)

Explication: 3,5 millions de francs sont inscrits en provision (sur le modèle prévu pour le secondaire II pour la location des bâtiments) au service de l'assurance-maladie afin de permettre la réintroduction dans le budget 2007, et donc pour l'année en cours, des catégories 4 et 5 de subventionnement des primes d'assurance.

Signataire: C. Stähli-Wolf.

Mme *Claudine Stähli-Wolf (PVS)*: – Nous avons également apprécié la nouvelle présentation comptable, Monsieur Bernard Zumsteg. Nous interviendrons au nom du groupe PopVertsSol de manière courte, dans la mesure où les éléments principaux ont été donnés, hier, dans le débat général. Il nous appartient cependant de reprendre certains éléments qui ont été proposés dans cet échange.

Tout d'abord, le chef du Département de la santé et des affaires sociales a rappelé que la sous-commission avait examiné la question des subsides à l'assurance-maladie et était tombée sur un accord. Pour que l'information du parlement soit complète, les variantes proposées par le service ont été examinées. Elles ne reprenaient pas les catégories 4 et 5 de l'assurance, qui sont des petits subsides. Ils représentent néanmoins quelque chose d'important pour des personnes n'ayant pas des revenus très élevés. La sous-commission a demandé de nouvelles variantes pour pouvoir reprendre et réintroduire ces deux catégories-là. Les nouvelles variantes qui nous ont été proposées montraient que, pour les réintroduire dans l'enveloppe telles qu'elles étaient octroyées entre le canton et la Confédération, nous assistions à une baisse de subsides généralisée. Dans sa grande sagesse, la sous-commission y a renoncé, mais l'objectif était bien de les réintroduire. A l'époque, la question était que nous ne pouvions pas demander au canton de mettre davantage de moyens – parce qu'il fallait les économiser ailleurs dans le fonctionnement de l'Etat – les limites

étant très précises du frein aux dépenses. Donc, ce n'était pas une question de fonds, mais plutôt une question d'impossibilité sur le moment. Au moment où les comptes présentent un excédent de revenus – à hauteur de 44 millions de francs – la question peut être examinée autrement.

Un autre élément, qui a été donné par le chef du DSAS, est la question du suivi des cas de rigueur. La sous-commission s'est également souciée de cet élément, puisque cela faisait partie de l'accord politique qui a été passé. Nous avons posé à tous les chefs de services la question du suivi des cas de rigueur. Les seules réponses que nous ayons eues, à l'époque, concernaient les deux situations que nous avons citées dans notre intervention. C'est-à-dire 200 francs supplémentaires par mois pour les familles de trois enfants et plus, mais aussi une appréciation nuancée et intelligente au service de l'assurance-maladie pour la gestion des seuils, parce que lorsque vous êtes à un seuil, vous perdez énormément lorsque vous êtes juste en-dessous, nous en avons été assurés. Par contre, il ne nous a pas été dit qu'il y avait eu un suivi des cas de rigueur d'une manière générale, le chef de Département nous l'a dit hier – nous sommes très contente de l'apprendre – ce n'est en tous les cas pas en sous-commission que nous l'aurions appris. Nous avons également eu les retours du terrain disant que les gens s'étaient retrouvés dans une situation dramatique. Pas tous, mais un certain nombre d'entre eux, et nous estimons qu'il s'agit d'un nombre beaucoup trop élevé.

Il ne s'agit pas ici de reprendre des briques dans un mur et il est vrai que nous avons passé un accord politique pour le budget 2006. Ce que nous aimerions, aujourd'hui, c'est aussi passer un accord politique. Il ne s'agit pas de revenir sur l'accord politique, mais d'obtenir du parlement un accord politique nouveau qui est en relation avec le résultat de nos comptes. Lorsque nous avons passé l'accord politique du budget 2006, nous vous rappelons que nous arrivions péniblement à un déficit de 44 millions de francs. Le résultat des courses est que l'on arrive à des comptes positifs, moyennant toute une série de mesures, il est vrai, de 45 millions de francs. Grâce à cela, le Conseil d'Etat a proposé un certain nombre de choses qui pouvaient l'être, puisqu'il y avait cet argent. Le premier élément a été la réalisation du principe d'échéance et nous avons donné notre accord. Le deuxième était une réserve obligatoire pour la RPT et nous avons donné notre accord. Le troisième était une provision pour les locations des bâtiments du secondaire II et nous avons donné notre accord.

Nous aurions alors souhaité un élément supplémentaire – que nous proposons aujourd'hui – qui est une provision pour réintroduire ces subsides à l'assurance-maladie pour les catégories 4 et 5 en 2007. Nous aurions souhaité que le Conseil d'Etat le fasse de lui-même, mais puisque cela n'a pas été le cas, c'est nous qui le proposons. Il ne s'agit pas de reprendre quelque chose que nous avons donné auparavant, comme le dit le commentaire d'une photo d'un quotidien bien connu, mais il s'agit plutôt du contraire. Rendre quelque chose que nous avons pris, c'est vraiment différent, c'est dans cet esprit-là que nous souhaitons vous voir réfléchir. Le choix du montant s'élève à 3,5 millions de francs. C'est un montant qui a été indiqué par le chef du service de l'assurance-maladie, nous l'avons donc simplement repris. Le chef du DSAS en a communiqué un autre hier. C'est un chiffre que nous ne connaissions pas, nous nous sommes basée essentiellement sur des informations émanant du service. Le choix du système – nous l'avons dit – c'est celui qui a permis au Conseil d'Etat d'inscrire dans son budget une dépense fictive à faire en 2007. Il s'agit d'un montrant de 1,2 million de francs, réparti sur les bâtiments du secondaire II. C'est donc un système qui semble utilisable. Nous avons renoncé à demander des restitutions car cela nous semblait peu raisonnable, très compliqué et pas forcément juste. Nous souhaitions avoir quelque chose de simple à réaliser, donc la proposition qui vous est faite nous semble réaliste, politiquement soutenable, par tous les groupes. Ainsi, c'est dans cet esprit que nous vous demandons de l'accepter.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Madame la députée Claudine Stähli-Wolf, encore une fois, nous pouvons vous assurer que le Conseil d'Etat ne sous-estime aucun des efforts qui ont dû être fournis pour boucler notre budget 2006, en particulier pas les efforts qui ont été sollicités de la part de celles et ceux dont on estimait qu'ils avaient besoin du soutien que l'Etat pouvait leur accorder et qui s'en voyaient privés. Nous ne sous-estimons pas ces efforts, simplement nous sommes encore et toujours convaincu que sans ces efforts, nous ne pourrions pas assurer d'autres missions essentielles de l'Etat – celles que le budget 2006 a permis. Nous ne pourrions pas assurer non plus la redistribution que nous devons garantir mais avec des finances assainies. Encore une fois, mais si effectivement en raison des motifs qui ont été longuement débattus hier et encore un peu ce

matin, nos comptes présentent une situation meilleure que prévu, il faut une dernière fois rappeler que c'est grâce à tous les efforts qui ont été fournis. Sans eux, nous nous retrouverions toujours avec des chiffres très rouges, qui seraient d'ailleurs le troisième plus mauvais résultat de l'histoire de ce canton, après 2004, 2005 et 2006, alors que la conjoncture est flamboyante.

Cela, nous vous en prions, Mesdames et Messieurs les députés, gardez-le à l'esprit. Comment une collectivité publique pourrait-elle afficher des résultats aussi catastrophiques, dans ce contexte, sans qu'elle révèle elle-même des difficultés à maîtriser ses finances? Nous n'avons pas dit "à équilibrer ces finances" mais bien "à maîtriser ces finances". Cette difficulté-là, qui est la nôtre, montre encore une fois qu'aucun des efforts parfois douloureux qui ont été nécessaires pour le budget 2006, qu'aucun n'était inutile. Nous ne voulons pas reprendre ce que le Conseil d'Etat a eu l'occasion de dire, hier après-midi, sur la portée de l'engagement politique et la crédibilité que l'on doit pouvoir se reconnaître, les uns envers les autres, lorsque l'on construit une solution. Ce que nous souhaitons dire également, c'est le caractère relativement discutable de l'argumentation soutenue. Vous conviendrez avec nous, Madame la députée Claudine Stähli-Wolf, que si vous estimez que nous n'aurions pas dû fournir un effort, celui qui attire votre attention, la logique voudrait au moins que l'on s'emploie à restituer à celles et ceux qui en ont été privés, le montant qui n'a pas pu être alloué. Vous avez vous-même admis que cela n'était ni possible ni raisonnable, nous ne pouvions pas reconstituer les situations. Ce qui fait que constatant à juste titre que cela n'était pas possible – même si dans la logique cela aurait dû être cela – nous voyons bien que vous partagez ce point de vue.

A ce moment-là, vous commencez à vouloir influencer le budget de l'année en cours. Convenez avec nous que, là non plus, ce n'est pas logique. Ce n'est pas logique de vouloir influencer le budget de l'année en cours, en particulier sur un domaine complexe – vous l'avez dit – et nous le savons parce que nous en avons parlé à la commission plénière. Mais votre sous-commission a passé beaucoup de temps sur la question des subsides, cette année, pour le budget 2007 en raison des expériences que nous avons vécues en 2006. Des expériences que vous avez vécues, Madame Claudine Stähli-Wolf, nous pouvons vous assurer que chaque membre du Conseil d'Etat reçoit ou a reçu, durant cette période, un certain nombre de courriers, d'interpellations dans la rue qui ont permis à chacun de ses membres d'apprécier l'importance des efforts qui étaient demandés. Mais cette façon de vouloir influencer le budget 2007 ne nous paraît tout de même pas conforme aux accords qui ont été trouvés pour l'élaboration du budget 2007.

De plus, il nous faut rappeler ici que nous sommes cette année encore – si la RPT entre en vigueur au 1er janvier 2008, ce ne sera plus le cas – dans un système de subventionnement. Ce qui fait que jusqu'à une certaine limite l'argent que met le canton lui rapporte 3,6 fois plus de la part de la Confédération. Or, nous avons épuisé pour 2007 l'argent que nous sommes en droit d'attendre de la Confédération, c'est d'ailleurs l'un des changements entre les budgets 2006 et 2007. En 2006, nous n'avions pas sollicité l'intégralité de l'effort fédéral, parce que nous-mêmes nous ne fournissions pas l'effort maximal possible. Toutefois, nous l'avons fait en 2007 de telle sorte que ce rapport-là de 1 canton pour 3,6 Confédération n'est plus utilisable, de telle sorte que nous perdrions un peu la manne fédérale que nous sommes en droit d'attendre. Une manne fédérale qui a d'ailleurs permis la construction de l'accord trouvé sur cette question-là pour le budget 2007.

De plus, il y a des questions d'ordre technique, mais ce n'est pas celles-là que nous voulons aborder. Nous avons toujours considéré que, lorsqu'il y a un choix politique, nous devions pouvoir trouver les solutions techniques. Il y a toutefois un autre élément, beaucoup plus important celui-ci, qui concerne la crédibilité de l'action politique. Nous retrouvons une maîtrise des finances, qui permet d'avoir un budget 2007 d'une autre couleur que le budget 2006. Ainsi, nous espérons que le budget 2008, malgré des nouvelles contraintes – nous vous rappelons que dès 2008 nous devons respecter les limites normales du frein à l'endettement – aura une autre couleur que le budget 2007. Ce qui est important, à l'égard d'une population qui a été soumise à de telles rigueurs, fragilisée par les chaud-froid financiers de l'Etat, c'est de désormais lui assurer une certaine stabilité. C'est de pouvoir dire à cette population: "nous vous avons demandé des efforts importants en 2006, nous vous en demandons encore en 2007. Nous voulons retrouver une gestion de l'Etat qui ne vous soumette pas à des soubresauts". Autrement dit, vous ne pouvez pas, à l'égard de cette population, donner l'impression qu'elle est susceptible de recevoir quelque chose, tout en sachant pertinemment que vous n'êtes pas certain de pouvoir lui redonner la même chose ultérieurement. Il n'y aurait rien de plus catastrophique, Madame Claudine Stähli-Wolf, dans un domaine aussi sensible pour les ménages que le subside de l'assurance de la prime maladie,

de donner l'impression de donner quelque chose en 2007 dont – nous vous l'assurons – nous ne sommes à ce jour pas certain que l'on puisse le redonner en 2008.

Nous vous demandons, plutôt que de défendre cet amendement, de concentrer vos efforts sur le budget 2008, de démontrer ainsi en tous cas les retours qu'assurent les efforts fournis en 2006 et en 2007, de concentrer vos efforts pour retrouver, quand même, dans les prestations de l'Etat une certaine stabilité d'autant plus nécessaire à l'égard de la population la plus fragilisée de ce canton.

Nous croyons que cette façon de voir la gestion publique est essentielle: nous ne pouvons pas gérer les affaires et les prestations, en particulier dans le domaine social, à coups de yo-yo, accorder quelque chose en ne sachant pas si sur la durée nous pourrons continuer à l'assurer. Aujourd'hui, il a été dit par président de la sous-commission du DSAS, le financement des subsides de l'assurance-maladie va complètement se modifier au 1er janvier 2008. Il y aura un effort beaucoup plus important que le canton devra fournir dans ce domaine, qui ne sera peut-être qu'en partie compensé par l'argent que nous recevrons, à titre général, de la nouvelle péréquation financière. Il est aussi important de veiller à ne pas donner de fausses illusions à la population. Mais plutôt lui redonner confiance et assurer des prestations, qui restent constantes dans la durée, plutôt que par des à-coups. C'est aussi cette façon de voir la gestion des affaires publiques qui nous conduit, indépendamment des autres motifs que nous avons évoqués hier, à vous inviter à refuser cet amendement.

Mme *Marianne Ebel (PVS):* – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, aucun effort n'est inutile, il est vrai. Mais certains efforts sont exagérés et injustes. Certains efforts exigés sont faux. A entendre le conseiller d'Etat Jean Studer parler de redistribution, c'est un mot que nous aimons à entendre, mais nous avons néanmoins des doutes. Pourquoi refusez-vous d'entrer dans une logique d'une plus grande justice quand, précisément, vous en avez présentement les moyens? Les démonstrations ont été faites, les réponses apportées aussi encore ce matin, par le conseiller d'Etat Roland Debély, confirment les difficultés réelles devant lesquelles des familles entières se trouvent dans ce canton. Nous proposons de rétablir l'image et de rétablir un tout petit peu de cette justice et vous trouvez moyen, par toute votre rhétorique et par toutes vos décisions, de démontrer absolument, à chaque proposition qui va dans le sens d'une meilleure justice, de nous faire la démonstration que cela est impossible.

Le dernier argument que nous venons d'entendre est inquiétant. Vous dites: "ne donnons pas aujourd'hui ce que demain nous ne pourrions peut-être plus assurer". Et donc, quand l'argent est là, nous ne le donnons pas, par crainte qu'il ne soit plus là demain. C'est clair et net: de l'argent pour les plus pauvres, de l'argent pour un service public, de l'argent pour permettre dans ce canton à chacun de vivre de manière digne, cela, ce n'est pas quelque chose que nous voulons assurer. Il est évident que par rapport à un tel blocage, *SolidaritéS* ne votera en tout cas pas ces comptes. Il est extrêmement regrettable que l'on arrive dans une situation où, avec un gouvernement de gauche et une majorité de gauche au niveau du parlement, l'on ne puisse pas influencer les comptes 2007 – vous le faites vous-mêmes vous aussi. Mais les influencer, puisque l'argent est là, pour répondre à la population que les décisions les plus injustes – quand elles ont été prises – nous sommes capables de les corriger. Ne pas faire cela, pour nous, c'est grave.

La présidente: – La discussion est ouverte. Qui désire prendre la parole?

M. *Roland Debély*, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales: – Nous aimerions également intervenir, dans ce débat, en apportant un éclairage ou l'autre. La politique du subventionnement des primes d'assurance-maladie, en 2006, a effectivement provoqué des difficultés importantes financièrement parlant auprès des personnes les plus vulnérables et précarisées dans ce canton. Cet état de fait n'est pas contesté par le Conseil d'Etat. Un collectif du social a, par ailleurs, fait part de leurs préoccupations dans la phase qui a précédé l'établissement du budget 2007. Nous étions de ceux qui avons rencontré le collectif social et écouté les préoccupations exprimées. Nous les avions aussi entendues, par d'autres canaux, dans le domaine social.

Madame Marianne Ebel, Madame Claudine Stähli-Wolf, dans le cadre de la réalisation du budget 2007, nous avons donné suite aux préoccupations qui ont été exprimées. Plusieurs rubriques budgétaires ont été adaptées en conséquence. Nous avons déjà eu, hier, l'occasion, dans la discussion du débat d'entrée en matière et dans les réflexions politiques sur cet objet-là, de

rappeler que le total des subsides pour 2006 était de 82 millions de francs – dont 19 millions de francs à charge du canton – et en 2007 90 millions de francs, dont 21 millions de francs à charge du canton. Ces chiffres-là montrent et démontrent la transposition des préoccupations dans la prise en compte politique de la réponse à y donner. De plus, nous aimerions préciser que le volume des subventionnements octroyés en 2007 correspond à la même intensité de soutien dans ce domaine-là que celui de 2005.

Dans la sous-commission du DSAS, Madame Claudine Stähli-Wolf vous l'avez relevé tout à l'heure, vous avez demandé que l'on fasse des simulations pour les catégories 4 et 5 et que l'on en mesure les conséquences. Lorsque nous avons discuté de ces conséquences-là, nous avons également évoqué ce que M. Jean Studer a annoncé tout à l'heure, la stabilité du système pour éviter des allers-retours dans les montants qui sont alloués. Non seulement dans le montant global qui est alloué, au titre du subventionnement des primes d'assurance, mais les montants qui sont alloués dans les différentes compositions des familles. Dès lors, il nous parait excessivement important d'avoir une politique stable dans ce domaine-là.

Ceci nous montre bien la difficulté que nous avons provoquée en ayant une politique de rupture sur l'année 2006. Ceci concerne l'aspect politique. Nous n'aimerions pas occulter la difficulté technique et administrative qu'il y aurait à assumer en cas d'acceptation de cet amendement mais sur le plan technique et administratif tout est possible, si le choix politique le dicte. Mais nous pouvons vous assurer, Mesdames et Messieurs, que si nous devions reprendre l'ensemble de la politique de subventionnement, de façon rétroactive, nous avons l'impression que cela provoquerait un chaos planifié dans notre département. En effet, il y aurait lieu de reprendre l'ensemble des personnes qui ont touché un subventionnement à ce jour. Nous devrions, dès lors, rééchelonner l'ensemble des catégories, y compris la catégorie des enfants et des jeunes adultes en formation, où nous prenons 50% des primes d'assurance à charge. Donc, nous devrions rééchelonner l'ensemble des catégories avec les montants limites déterminants. Cela signifie donc qu'il y a environ 30.000 personnes qui verraient – ou néanmoins une grande partie d'entre-elles – des écarts de primes d'assurance de quelques francs. Cela représenterait une complexité administrative et technique importantes. Nous devrions vraisemblablement doubler notre propre service, sans prendre encore en considération les conséquences qui surviendraient dans le domaine du service de traitement de l'information, dans le domaine informatique pour répondre à cette demande-là. Cela nécessiterait quelques mois de travail. Mais cela, c'est un aspect secondaire, l'aspect technique et administratif, par rapport à l'objectif politique. Nous ne pouvons pas occulter, également, le coût et surcoût administratifs qui seraient liés à la prise en compte de cet amendement.

M. *Claude Borel (S):* – Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, dans sa grande majorité – et sur la lancée des propos du conseiller d'Etat Jean Studer – le groupe socialiste ne soutiendra pas l'amendement PopVertsSol. Le budget 2006 a fait l'objet d'une négociation interpartis et a été largement soutenu. Nous n'aimerions pas voir chaque parti "reprendre ses billes" a posteriori. D'autre part, dans le domaine de l'assurance-maladie – M. Jean Studer l'a dit – notre canton a utilisé tout le potentiel de subventions de la Confédération. Il n'y aurait donc aucun effet multiplicateur. Enfin, il importe de consolider les démarches à moyen terme. Rien ne sert d'améliorer certaines primes d'assurance en 2007 et de les réduire à nouveau en 2008. C'est donc l'horizon 2008 qui nous intéresse en premier lieu. Ainsi, nous aimerions recevoir quelques garanties supplémentaires du Conseil d'Etat que celles données, tout à l'heure, pour le soutien des catégories 4 et 5 au budget 2008.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Pour le groupe radical, même si nous comprenons qu'un certain amalgame puisse se faire, si l'on met en évidence tous les problèmes que rencontrent les gens au niveau du paiement de leur caisse-maladie, nous ne pouvons admettre que cette récupération puisse être faite et nous ne pensons pas qu'il est injuste que le Conseil d'Etat nous le présente tel qu'il l'a fait.

En effet – cela a été dit et rappelé à maintes reprises –, plusieurs secteurs de la population ont dû faire de grands sacrifices. Nous pensons d'abord aux fonctionnaires, au fonctionnement de l'Etat. Nous pensons à tout le domaine de la culture et des écoles. Enfin, nous pensons qu'il est indispensable que les partenaires respectent les règles du jeu si nous voulons être crédibles dans les années futures.

Nous pensons que la gestion de l'Etat doit être une gestion prospective et c'est bien sûr sur le budget 2008 que nous devrons intervenir au titre des caisses-maladie. Nous savons d'ores et déjà que le Conseil d'Etat réfléchit à ces catégories, ainsi qu'à d'autres mesures qu'il devra prendre pour régulariser tout le problème du paiement des caisses-maladie. Nous voulons laisser travailler le Conseil d'Etat et la commission de gestion et des finances sur le budget 2008 et faire les rectificatifs qui s'imposent. Raison pour laquelle nous ne pourrons pas soutenir cet amendement.

M. *Rolf Graber (L-PPN):* – Au nom de la cohérence, nous vous invitons à refuser la proposition qui nous est faite dans l'amendement. En fait, les arguments ont été évoqués et nous en ajouterons un. Le budget, tel qu'il a été établi, a impliqué des sacrifices. Des sacrifices plus ou moins douloureux ou parfois très douloureux pour une catégorie de population ou d'autres personnes concernées par les soutiens de l'Etat de manière directe ou indirecte. Toujours est-il que ces éléments-là sont nés d'un consensus. Ce dernier s'est traduit dans les comptes et dans ce qui a été comptabilisé. A partir du moment où l'on boucle et que l'on veut récupérer pour une partie de la population qui est concernée un montant, on rouvre la discussion sur d'autres montants car d'autres personnes ont été touchées. Il serait peut-être bon que dans d'autres postes aussi on redonne, puisque l'on veut partager des excédents. Nous n'en sommes pas, aujourd'hui, dans la situation à pouvoir partager des excédents. C'est une fausse vision des choses que nous avons expliquée hier. Nous avons réussi à obtenir des comptes positifs, simplement parce que nous avons pris des mesures spécifiques limitées dans le temps. Mais nous n'avons pas les moyens – comme on le prétend sur certains rangs – de pouvoir distribuer ce qu'on estime être des surplus. Qui ne sont que des surplus comptables, en partie, puisque nous avons utilisé 35 millions de francs de réserve pour améliorer les comptes.

Cela dit, la proposition qui nous est faite pourrait conduire à d'autres aspects dans la préparation soit du budget, soit des comptes. Nous pensons plutôt au niveau du budget. Cela veut dire que l'on remettrait, ici en plénum, chaque fois en cause des décisions qui nous auraient été présentées. Alors que nous pourrions alors retrouver la liberté après que les travaux aient été faits par le Conseil d'Etat, en commission, puis soumis à notre plénum, de pouvoir reprendre chaque proposition pour soumettre des modifications sur différents postes. Nous n'entendons pas entrer dans cette démarche-là. Il est vrai que, dans la mesure où la caisse-maladie est un sujet sensible et que, notamment, les familles sont plus particulièrement concernées par les hausses de primes, effectivement, cela doit être pris dans le cadre du budget, donc dans une idée de prospection et d'avenir et non pas de redistribution de bénéfices fictifs pour le passé.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Le groupe UDC se rallie aux arguments du Conseil d'Etat et refusera l'amendement.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Monsieur Claude Borel nous a interpellé au sujet de l'élaboration du budget 2008, qui est effectivement aujourd'hui en examen dans le cadre des départements. Dans cet examen-là, ce dernier portant évidemment sur la question des prestations, l'importance de ces prestations, la priorité qui doit être donnée, nous pouvons également vous assurer que le Conseil d'Etat étudie notamment s'il est possible de réallouer des ressources nouvelles pour les subsides d'assurance-maladie. En particulier à la lumière des nouvelles contraintes liées à la péréquation financière. Ce n'est pas donc pas une question qui est écartée, elle est, au contraire, en plein examen. Le Conseil d'Etat étudie d'autres choses, vous l'avez entendu hier, par les propos de la présidente de la commission fiscalité. Il étudie la possibilité, en lieu et place d'une correction de la progression à froid, de viser à un allégement des impôts en particulier pour les familles qui ont des frais de garde. C'est une question qui est en débat. Elle sera d'ailleurs traitée cette semaine encore, sauf erreur, ou la semaine prochaine par la commission fiscalité. Cela montre bien que l'argent dont nous avons eu besoin pour l'exercice 2006, mais aussi pour l'exercice 2007 – pour autant que nous poursuivions les efforts que nous avons entrepris – pourra effectivement être redistribué, Madame Marianne Ebel, sous une forme ou sous une autre, en fonction des disponibilités qui sont les nôtres.

Nous appartenons, Madame Marianne Ebel, à la même grande famille. Il est normal – cela se voit dans la vie privée comme dans la vie politique – que l'on soit plus dur avec les membres de sa famille qu'à l'égard du voisin. Cependant, nous n'avons pas la même approche. A lire certains articles, à entendre certaines interventions, nous avons parfois le sentiment que pour certains

membres de notre famille, la qualité d'un Etat de gauche se mesure à sa capacité à dépenser. Ce n'est pas notre point de vue. (*Applaudissements.*)

La qualité d'un Etat de gauche, Madame Marianne Ebel, c'est assurer la redistribution. La redistribution qui doit assurer, Madame Marianne Ebel, une justice sociale. Une justice sociale, cela implique une pérennité. De même, on ne confond pas la justice sociale avec un jackpot que l'on utilise au gré de la chance. Car de la chance, nous en avons eu, l'année dernière. C'est justement parce que nous sommes attachés à cette stabilité des prestations, à tout le moins, voire à leur accroissement, que nous ne voulons pas – comme cela a été le cas lors de précédentes législatures – faire croire aux gens que l'on peut dépenser plus en assurant encore et toujours le même niveau de prestations et services. La redistribution est un élément essentiel, une des finalités principales de l'assainissement des finances cantonales. Mais, en particulier, nous ne voulons pas que les gens les plus précaires de notre communauté neuchâteloise revivent les mêmes traumatismes auxquels ils ont été confrontés il n'y a pas si longtemps. Ce canton, ses institutions, son histoire, son économie également méritent beaucoup plus que de voir un Etat fragilisé, chancelant. C'est cette motivation-là qui nous anime dans cet exercice difficile. Nous avons des raisons d'imaginer que nous pourrons y parvenir, mais aussi q'un certain nombre de nos concitoyennes et concitoyens pourront continuer à voir des effets positifs de cette façon d'appréhender les choses.

M. *Pierre Hainard (UDC):* – Nous aimerions rassurer M. Jean Studer, que les partis de droite, en particulier le groupe UDC, ont aussi comme souci une juste redistribution des richesses et la pérennité de l'Etat. La gauche n'a pas le monopole du cœur.

La présidente: – On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol est refusé à une majorité évidente.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Brièvement, en tant que président d'un groupe aux formations diverses, nous nous devons faire la mise au point suivante avant le vote final. Personne, au niveau du groupe PopVertsSol, ne refuse les comptes dans leur version chiffrée. Ces derniers ne contiennent pas d'erreur, à notre avis, nous pouvons donc en donner décharge au Conseil d'Etat et à ses services. Par contre, nous n'allons pas longuement épiloguer. Dans notre groupe, certains regrettent une partie de la gestion du Conseil d'Etat, d'où le dépôt de notre amendement qui vient d'être refusé.

Comme il n'est pas possible de dire à la fois oui aux comptes et non à la gestion, un choix doit être fait. Selon l'importance que les députés du groupe PopVertsSol donnent à ce choix, certains diront oui, certains diront non, il y en a même qui s'abstiendront.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2006 est adopté, dans son ensemble, par 95 voix contre 7.

POSTULAT

07.136
24 avril 2007
Postulat Pierre Bonhôte
Enquête de satisfaction du personnel de l'Etat

Le Conseil d'Etat est invité à étudier la mise en place d'une enquête annuelle de satisfaction du personnel de l'Etat, dont les résultats devraient être présentés dans le cadre du rapport de gestion.

Cosignataires: M. Debély, O. Duvoisin, C. Bertschi et C. Borel.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Un employeur avisé cherche à connaître l'état d'esprit de ses employés, à en connaître particulièrement la motivation, cela est essentiel pour prévenir les conflits, cela est essentiel à la bonne marche d'une entreprise. Pour une partie, la qualité du climat de collaboration peut être mesurée au travers des entretiens individuels, pour autant toutefois que les résultats de ces entretiens soient collectés et analysés. Mais pour un employeur de la taille de l'Etat, cela n'est pas suffisant et il est utile de disposer d'une connaissance plus large de cet état de motivation et de satisfaction du personnel, ce qu'une enquête anonyme permet de déterminer avec cet avantage que l'employé peut livrer son appréciation en toute liberté. Le patron, le Conseil d'Etat en l'occurrence, a intérêt à disposer d'un baromètre qui lui permet de mesurer le degré de satisfaction de ses employés, Cela permet de détecter des problèmes avant qu'ils ne conduisent à une dégradation des prestations. Une telle démarche apparaît particulièrement importante à l'heure où sont conduites des réformes accélérées et où le personnel est soumis à des changements drastiques, comme le porte-parole du groupe socialiste l'a relevé hier dans son intervention d'entrée en matière sur les comptes.

La motivation et la satisfaction des employés sont les carburants de l'entreprise et qui veut voyager sans panne doit disposer d'une jauge pour mesurer le niveau de ce carburant. La Confédération dispose d'un instrument qui lui permet de jauger chaque année le moral des troupes. L'enquête se fait par le biais d'internet; un tiers des collaborateurs est sondé chaque année au travers d'un échantillon représentatif jusqu'à la taille du département ou de l'office.

Notre postulat demande qu'un tel instrument soit également introduit sur le plan cantonal. Il nous apparaît qu'il s'agit là d'un outil indispensable pour le pilotage des réformes qui sont en cours et qui pourrait permettre, par exemple, d'ajouter un indicateur au tableau dont notre collègue Bernard Zumsteg faisait l'apologie tout à l'heure.

Nous vous invitons donc à accepter ce postulat.

M. *Jean Studer*, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances: – Comme c'en est sa nature, le postulat nous demande d'étudier la mise en place d'une telle enquête annuelle de satisfaction. Il faut dire que, effectivement, ce type de démarche est entrepris auprès d'autres collectivités, qu'elles soient d'ailleurs publiques ou privées. Ce sont des opérations de grandes envergures qu'il faut soigneusement préparer si, véritablement, on veut en retirer des renseignements utiles pour la conduite de la gestion, en particulier de la gestion du personnel; qui dit grande envergure, dit aussi coûts conséquents.

Nous ne sommes pas opposé à étudier la mise en place d'une telle étude et, à cet égard, nous accepterons ce postulat. Mais nous tenons d'ores et déjà à dire aux postulants que nous avons déjà un certain nombre d'indicateurs qui permettent d'apprécier la façon dont notre personnel juge la conduite des ressources humaines. Nous vous rappelons ici que le Conseil d'Etat rencontre très régulièrement, pour ainsi dire chaque mois, les associations professionnelles, les représentants syndicaux de nos employés et ces réunions sont un bon moyen pour connaître l'indice de satisfaction et, pour être tout à fait honnête, l'indice d'insatisfaction souvent du personnel face à un certain nombre de projets que nous menons.

Nous avons aussi un certain nombre de retours sur des objets très ponctuels. Par exemple, nos collaboratrices et nos collaborateurs seront bientôt invités à dire ce qu'ils pensent de la mise en place d'une structure d'accueil au sein de l'administration cantonale. On imagine aussi les

interpeller sur l'intérêt du travail à domicile. Des dossiers ponctuels qui permettent également d'apprécier les propositions que nous faisons de la part de nos collaboratrices et de nos collaborateurs.

Cela étant, cela peut aussi être un autre instrument de pilotage et à cet égard-là, mérite en tout cas d'être étudié. C'est dans cet esprit-là que nous acceptons ce postulat.

La présidente: – Le postulat est-il combattu? Cela ne semble pas être le cas, **le postulat Pierre Bonhôte 07.136, du 24 avril 2007, "Enquête de satisfaction du personnel de l'Etat", est donc accepté**.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'Etat

07.124
27 mars 2007
Interpellation Patrick Erard
Mettons de l'énergie pour l'économiser

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de séance du 27 mars 2007.)

M. *Fernand Cuche*, conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire: – Le député Patrick Erard pose de nombreuses questions qui tournent autour des enjeux énergétiques et de la politique en la matière concernant l'ensemble des activités de l'administration cantonale.

Sous point 1, vous demandez s'il est prévu de bannir les ampoules à incandescence et de les remplacer par des ampoules longues durées, plus économiques. Le Conseil d'Etat à l'heure actuelle n'a pas pris de décision, mais lorsque nous sommes en face d'une rénovation de bâtiment ou de construction de bâtiment – ce qui n'a pas été très fréquent ces derniers temps pour les raisons que vous connaissez –, nous avons le réflexe évidemment d'installer des ampoules à faible énergie. C'est modeste, un montant d'environ 15.000 francs est annuellement réservé à cet effet.

En point 2, concernant les ordinateurs, vous posez la question de savoir s'il existe des directives ou si les ordinateurs sont équipés de l'extension totale de l'unité centrale. Le service de l'énergie et le service informatique viennent de faire une information générale à l'ensemble des utilisateurs du Nœud cantonal, c'était le 12 mars dernier, concernant l'utilisation de ces appareils et les recommandations pour les éteindre à bon escient.

Point 3, vous posez une question concernant les imprimantes et les photocopieuses: sont-elles systématiquement arrêtées la nuit et les fins de semaines. Encore récemment, et c'était toujours le 12 mars, une information générale a été transmise à l'ensemble des utilisateurs du Nœud cantonal afin de les rendre attentifs à cet acte relativement simple, mais qui permet d'économiser de l'énergie.

Vous posez en point 4 la question de savoir si le système informatique central est optimisé énergétiquement, y compris la climatisation. Non, ce n'est pas le cas. Le système central n'est pas optimisé au niveau énergétique, l'infrastructure existante date du milieu des années 1980 et seule la construction d'une nouvelle salle des machines permettra de régler correctement ce problème. Un dossier est en cours auprès du service des bâtiments (SBAT).

Point 5, d'autres appareils, éclairages en particulier qui utilisent des transformateurs: vous posez la question de savoir aussi si un certain nombre de décisions ont été prises ou un certain nombre de directives ont été données. Ce n'est pas le cas en l'état actuel, mais nous pourrons donner une réponse globale sur l'ensemble de ces points. Nous continuons avec les réponses de détail.

Point 6, vous vous interrogez sur l'utilisation du courrier électronique: est-ce qu'il y a une sur-utilisation du courrier, est-ce que l'on fait trop de copies, est-ce qu'il y a une réglementation

concernant les modalités d'utilisations? Non, cela n'existe pas. Par contre, nous n'avons pas l'impression que les utilisateurs impriment leurs courriels de manière inappropriée.

Au point 7, vous faites allusion à la présence des fontaines à eau dans un certain nombre de services et vous vous posez la question de savoir s'il n'est pas possible de renoncer à ces fontaines à eau. C'est de la responsabilité des chefs de services. Quelques-uns y ont renoncé parce que l'eau du robinet est une eau tout à fait potable. Des directives vont être données en ce qui concerne le ravitaillement en eau des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat en les incitant à utiliser l'eau du réseau, là où bien sûr cela est possible.

Vous posez la question aussi de l'utilisation de la climatisation ou du contrôle de la climatisation, notamment si de nouvelles canicules se déroulent cette année ou dans les années qui viennent. Alors, nous n'avons pas un contrôle généralisé de l'utilisation des climatisations. Pour les nouvelles constructions, en ce qui concerne bien sûr les bâtiments publics, où les demandes d'installations de climatisation sont faites, la preuve du besoin doit être faite auprès du service cantonal de l'énergie.

Point 9, vous posez des questions en ce qui concerne les critères que nous avons retenus concernant l'achat des véhicules dont l'Etat a besoin. Nous allons revoir la procédure d'achat de ces véhicules pour élaborer des critères écologiques, des critères de moindre consommation d'énergie, mais nous devons rappeler ici que pour un certain nombre de véhicules utilitaires, comme les camions qui sont utilisés pour déneiger – bien sûr pour autant que ce soient des camions de l'Etat –, nous devons avoir des véhicules qui dégagent une certaine puissance et aujourd'hui, par exemple les camions qui pourraient utiliser du gaz naturel, certaines expériences ont été faites et nous n'avons pas pour des conditions hivernales importantes et lourdes encore le rendement nécessaire, mais ceci ne nous empêchera pas de revoir la procédure d'acquisition des véhicules.

Vous posez la question de savoir s'il y a des directives concernant l'acquisition d'appareils moins gourmands en énergie. Il y a une première approche qui est faite par le service du matériel et des imprimés, mais là aussi, la procédure doit être améliorée pour mieux cerner non seulement l'utilisation énergétique en cours d'utilisation de ces appareils, mais aussi l'énergie grise à laquelle vous faites allusion.

Vous demandez aussi si des mesures d'optimisation sont envisagées concernant le chauffage des locaux. Nous pouvons vous répondre de la façon suivante: depuis plusieurs années déjà, la préoccupation relative au chauffage des locaux fait l'objet d'un suivi tant par le service de l'énergie que par le service des bâtiments. Dans de très nombreux bâtiments, des vannes thermostatiques ont été systématiquement installées et lorsque des installations centrales sont assainies, toutes les propositions d'économies possibles sont étudiées. Vous posez la question de savoir s'il y a des chauffages individuels électriques: oui, il existe quelques chauffages individuels électriques, chauffage à l'huile. Une vingtaine d'entre eux sont gérés par le SBAT et sont mis à disposition pour des locaux où le confort thermique n'est pas adapté aux activités de l'Etat, notamment dans les locaux est du Château.

Enfin, lorsque l'Etat décide de réorganisations, de nouvelles localisations des services ou de restructurations ou de fusions des services, vous posez la question de savoir si l'Etat a une approche, dirions-nous, globale en matière de transport, d'énergie et de durabilité. Premier critère, nous entrons dans des locaux ou des immeubles qui appartiennent à l'Etat pour des raisons économiques, quand nous tenons compte du fait de savoir s'il y a une liaison informatique dans le bâtiment ou à proximité du bâtiment, enfin, nous privilégions les pôles administratifs bien desservis par les transports publics.

En conclusion, nous pouvons répondre de façon synthétique par rapport à votre préoccupation en disant qu'au sein du département, nous avons pris la décision de nommer dans chaque service, dans chaque entité de l'Etat un responsable en ce qui concerne l'énergie et l'environnement. Le Conseil d'Etat sera saisi tout prochainement de cette proposition sur son principe et si le Conseil d'Etat donne son aval, nous allons rédiger un cahier des charges plus précis pour les correspondants énergétiques dans les différents services et ainsi pouvoir atteindre les objectifs que vous proposez dans votre interpellation et qui sont des objectifs partagés par le Conseil d'Etat.

Nous lisions tout à l'heure dans une revue qui concerne l'habitat qu'un ingénieur en électricité, selon les calculs qu'il a faits, déclare aujourd'hui que 5% de la consommation totale d'électricité

est due au fait que l'on a des appareils qui sont en *stand-by*, qui sont des éclairages qui restent en lumière alors que l'on n'a pas besoin de cette lumière et que ce gaspillage d'énergie correspond à la production annuelle de la centrale nucléaire de Mühleberg. Il y a donc une marge pour économiser l'énergie.

M. *Patrick Erard (PVS):* – Au-delà des bienfaits pour l'environnement des améliorations et des rendements énergétiques ou de la mise en œuvre des bons comportements, il faut noter quand même que tout cela est très intéressant du point de vue économique également. Puis en cette période de comptes, alors que l'on vient de parler de redistributions, nous pouvons quand même dire qu'il est important que toutes les économies soient faites.

Il faut aussi noter que la période est particulièrement favorable pour faire avancer ce dossier parce que l'accueil dans la population et dans l'administration est de plus en plus positif, la prise de conscience étant toujours plus large.

Dès lors, oui, nous sommes satisfait de qualité de la réponse, mais nous ne pourrons être véritablement satisfait que lorsque, spontanément, une large majorité agira naturellement à veiller à une utilisation aussi parcimonieuse que possible de l'énergie et quand on accordera à l'efficacité énergétique toute l'importance qu'elle mérite. Affaire à suivre, on se retrouvera donc sur ce dossier certainement.

07.125
Interpellation du groupe socialiste
27 mars 2007
Quels moyens disponibles pour assurer la survie pour le Jardin botanique?

(*Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 mars 2007.)*

Mme *Sylvie Perrinjaquet*, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports: – Monsieur Frédéric Cuche, il est vrai que le Jardin botanique est aimé par la population neuchâteloise et le nombre de signatures recueillies par un comité de pétition issues de l'Association des amis du Jardin botanique de l'Ermitage (ADAGE) est à ce propos suffisamment révélateur. Le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il est conscient de la valeur de ce patrimoine. La manière dont il s'est saisi du dossier montre bien à quel point il désire trouver des solutions. Nous n'allons pas rouvrir le débat, du moins nous l'espérons, sur la pertinence ou non du retrait financier de l'Université. Aujourd'hui, chacun s'accorde à reconnaître que la part des prestations fournies par le Jardin botanique au titre de l'enseignement et de la recherche peut être évaluée à 160.000 francs environ. L'Université s'engagera à l'avenir à hauteur de ce montant. Dès l'été 2006, notre département a constitué un groupe de travail, chargé de trouver des solutions permettant d'économiser 200.000 francs sur le budget 2007. Le groupe a atteint son objectif en agissant sur les charges et les recettes.

Ce même groupe de travail réunissait des représentants de l'Etat, du SHER, du SBAT, de la Ville, de l'Université et des milieux concernés par le Jardin botanique. Le même groupe qui avait solutionné l'exercice 2007 a reçu un nouveau mandat en octobre 2006. Sur la base d'un mandat écrit, la réflexion sur l'avenir du Jardin botanique devait s'articuler sur deux hypothèses constituant deux sous-mandats:

– mandat A: maintien à long terme du Jardin botanique sous sa forme actuelle ou sous une forme quelque peu remaniée;

– mandat B: dans l'hypothèse où le maintien ne s'avère pas réalisable, il est demandé d'étudier toute alternative permettant de conserver la dimension écologique du site.

Le groupe de travail a rendu rapport sur le mandat A. Il apparaît clairement que le maintien du Jardin botanique dans l'état que nous lui connaissons en 2007, après assainissement budgétaire, ne permet pas de nouvelles coupes en 2008 ou dans les années subséquentes. Dès lors, il s'agit de définir un financement compensatoire.

Le financement à rechercher se monte à environ 200.000 francs en 2008 et 400.000 francs à partir de 2009. En clair, le maintien du Jardin botanique n'est pas réalisable sans un financement

public et/ou privé à hauteur maximale du désengagement de l'Université pour 2008 et à partir de 2009.

Qu'en est-il du mandat B, allez-vous nous demander. Eh bien, il est en *stand-by* car nous sommes en négociation avec des investisseurs privés, nous ne pouvons pas vous en dire plus à ce stade. Nous pensons d'ici fin juin pouvoir vous informer. Nous espérons vivement que cela permettra d'aboutir à une solution qui celle que nous désirons atteindre.

Venons-en aux questions précises que vous posez. Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que le démantèlement ne pourrait que péjorer le développement d'un pôle d'excellence en biologie? Nous ne savons pas si vous faites allusion au pôle national de recherche survie des plantes ou un futur pôle d'excellence en biologie qui est à construire. Il est difficile de répondre de manière catégorique à cette question, nombreux sont les scientifiques qui nous ont dit qu'un jardin botanique n'avait plus l'importance qu'il avait auparavant, car tout se fait aujourd'hui en laboratoire. Nous allons donc répondre ainsi: si l'on veut développer un pôle d'excellence en biologie, il est préférable de disposer d'un jardin botanique.

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que la pérennité du Jardin botanique peut être un renforcement du pôle national de recherche survie des plantes? Même réponse qu'à la question précédente: il est préférable de disposer d'un jardin botanique pour différentes raisons, ne serait-ce que pour des questions d'image, mais le lien scientifique direct entre l'un et l'autre ne relève pas de l'évidence.

Autre question: avec les changements intervenus à l'Université, changement du recteur, le retrait de 200.000 francs pour 2008, est-il toujours maintenu? Oui, si nous voulons assainir durablement les finances, nous ne pouvons pas chaque année revenir sur les mesures prises, sinon nous replongerons irrémédiablement dans les années de galère financière.

Autre question: des collaborations entre les services de l'Etat, de la Ville et du Jardin botanique sont-elles envisagées ou déjà définies? Oui, la collaboration existe déjà aujourd'hui, le SBAT fournit des prestations de conservation du patrimoine pour un montant de l'ordre de 40.000 francs, la ville fournit des prestations d'entretien pour environ 150.000 francs. Il existe déjà un travail de partenariat que nous souhaitons renforcer. Tout l'avenir du Jardin botanique est pensé en commun: Etat, Ville, Université, représentants du Jardin botanique. Nous ne vous cachons pas – c'est un clin d'œil que nous faisons en direction de la ville de Neuchâtel – que le Conseil d'Etat pourrait imaginer une participation financière accrue de ladite ville qui tire profit de ce jardin au niveau de l'image et sur le plan touristique.

Quel est l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de Centre suisse d'interprétation du territoire, proposé par la Fondation suisse d'éducation pour l'environnement? Il ne nous est pas possible aujourd'hui de vous donner la position du Conseil d'Etat, car nous n'avons pas encore abordé directement ce sujet au sein du collège, mais nous nous sommes exprimée sur ce dossier-là et nous sommes enthousiasmée parce que nous considérons que c'est une valeur ajoutée pour le site. Le chef du DEC, également, car nous avons tenu séance ensemble à ce sujet, voit d'un œil positif ce dossier-là et nous savons que le chef du DGT, lui-aussi, pour en avoir discuté de manière informelle, trouve ce dossier plus qu'intéressant. C'est de toute évidence un magnifique projet, mais il s'agit d'être clair, ce projet est une plus-value à l'existant, ce n'est pas un projet qui peut financer l'existant. Nous devons donc assurer l'avenir du Jardin botanique avant d'aller plus loin dans le développement du projet de la Fédération d'éducation pour l'environnement (FEE). Il faut résoudre l'un avant de penser à l'autre.

Vous nous posez encore la question du site du Signal de Bougy qui est porté par des partenaires privés. Un soutien du même type pour contribuer à la pérennité du jardin est-elle envisagée? Notre réponse est oui! Nous évaluons donc toutes possibilités privées pour autant que le caractère écologique du site soit maintenu, pour nous, cela c'est quelque chose qui est primordial.

Le Conseil d'Etat peut-il nous assurer que les moyens indispensables sont accordés à celles et ceux qui oeuvrent à trouver des solutions, des synergies avec d'autres partenaires publics et privés pour assurer la réussite aux adaptations? Votre question est judicieuse, qui va bien au-delà de la problématique du Jardin botanique. Il est vrai qu'il faut souvent investir à court terme pour réformer, restructurer, assainir à long terme. Il est trop tôt pour pouvoir affirmer que les moyens indispensables seront accordés, ce que nous pouvons vous dire, c'est qu'il y a une ferme volonté de trouver des solutions, les ressources humaines et intellectuelles sont mobilisées, cela nous pouvons vous l'assurer. En ce qui concerne les ressources financières, c'est un débat pour

demain, mais nous y travaillons. Voilà, Monsieur le député, la réponse que nous pouvons apporter à votre interpellation.

M. *Frédéric Cuche (S):* – Nous remercions la conseillère d'Etat pour les informations qui nous ont été données. On reconnaît que le Jardin botanique a sa raison d'être, qu'il y a beaucoup de personnes et d'institutions qui peuvent être concernées. Ce qui nous importe, c'est qu'on mette les moyens et les personnes à disposition pour faire cette transition entre l'ancien Jardin botanique et le nouveau qui sera forcément un peu différent. C'est sur ce point-là que nous pouvons dire que nous trouvons une certaine satisfaction puisqu'on nous avoue que les moyens et les éléments seront mis en place. On attend la suite puisque des négociations sont en cours. On aura l'occasion d'en reparler probablement d'ici une ou deux sessions. Nous remercions donc le Conseil d'Etat.

MOTION ET POSTULATS ADOPTES, DONT LE CLASSEMENT EST PROPOSE DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DES COMPTES 2006

La présidente: – Le Conseil d'Etat nous propose de classer une série de motions et de postulats dans le cadre du débat sur les comptes. Nous vous proposons de séparer ces deux séries de motions et de postulats en deux groupes différents.

D'une part, le postulat du groupe radical 02.107, du 6 février 2002, "Bouclements intermédiaires", et le postulat du groupe socialiste 02.172, du 3 décembre 2002, "Des outils pour conduire les finances cantonales" et dans l'autre groupe, tous les autres motions et postulats. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette manière de faire? Cela n'a pas l'air d'être le cas, nous prenons donc d'abord 02.107 et 02.172.

Y a-t-il des oppositions au classement de ces postulats? **Ce n'est pas le cas, les postulats du groupe radical 02.107, du 6 février 2002, "Bouclements intermédiaires", et du groupe socialiste 02.172, du 3 décembre 2002, "Des outils pour conduire les finances cantonales", sont donc classés**.

Pour la motion et les postulats mentionnés ci-après, la plupart des groupes ont estimé dans le débat d'entrée en matière qu'ils ne voulaient pas les classer:

– motion Roland Debély 97.129, du 23 juin 1997, "Syndicats intercommunaux et référendum facultatif modernisé";
– postulat des groupes radical et libéral-PPN 99.128, du 21 juin 1999, "Réformes de structures, recentrage des activités de l'Etat, autres mesures d'économies";
– postulat du groupe radical 01.110, du 26 mars 2001, "Evaluation comparatives des prestations publiques";
– postulat du groupe libéral-PPN 01.143, du 2 octobre 2001, "Pour une optimisation des prestations informatiques de l'Etat";
– postulat du groupe radical 02.144, du 3 septembre 2002, "Plan directeur de l'organisation spatiale des services de l'Etat";
– postulat du groupe radical 02.173, du 3 décembre 2002, "Transparence dans les effectifs";
– postulat des groupes radical et libéral-PPN 03.110, du 29 janvier 2003, "Pour des services publics à un meilleur coût";
– postulat du groupe libéral-PPN 04.125, du 30 mars 2004, "Informatique cantonale";
– postulat du groupe libéral-PPN 04.166, du 31 août 2004, "Désenchevêtrement des tâches";
– postulat du groupe libéral-PPN 04.179, du 3 novembre 2004, "Période budgétaire et comptable de l'établissement hospitalier multisite cantonal".

Y a-t-il quelqu'un qui désire qu'ils soient classés? Ce n'est pas le cas, **nous renonçons donc au classement de cette motion et de ces postulats.**

OBSERVATOIRE CANTONAL 07.001

Rapport de la commission "Observatoire cantonal" au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret sur l'intégration d'activités issues de l'Observatoire cantonal au Centre suisse d'électronique et de microtechnique S.A.

(Du 3 avril 2007)

M. Alexandre Fischli occupe le siège de rapporteur.

Discussion générale

M. *Claude Borel (S):* – Dossier explosif, car marqué par de très forts antagonismes personnels et par des susceptibilités exacerbées. Dossier stratégique, car les recherches scientifiques de l'Observatoire intéressent beaucoup de monde et sont importants pour l'avenir du site microtechnique neuchâtelois. Dossier politique, car son parcours sinueux ces dernières années, conditionné en partie par des contraintes externes, n'est pas à l'abri de tout reproche, au niveau de la gouvernance. L'analyse historique et pour le moins contradictoire et les vérités et contre-vérités ne sont pas toutes bonnes à dire. Dossier financier, car l'argent à gagner ou à économiser a toujours été au cœur du problème chaque fois que l'on approchait enfin d'une décision. Paradoxalement, l'histoire financière de l'Observatoire est plus difficile à établir que la logique le voudrait. Dossier intersidéral, car il s'inscrit au cœur des luttes scientifico-commerciales en vue de bien se positionner sur le marché spatial de demain. Dossier passionnant et passionné, car il nous a permis de nous familiariser avec un monde scientifique souvent méconnu de rencontrer quelques personnalités qui construisent la Suisse de demain et de découvrir aussi ce qui se passe en amont d'un rapport au Grand Conseil, avec toutes les manœuvres de coulisse que cela peut impliquer. Dossier urgent, car il impliquait de trancher rapidement si l'on tenait à conserver plus ou moins intact le potentiel scientifique de l'Observatoire, au niveau des ressources humaines et à assurer aussi le suivi efficace des contrats en cours et l'indispensable recherche de nouveaux contrats. Voilà en quelques adjectifs comment nous définirions le dossier que le Grand Conseil nous a chargé d'approfondir lors de sa séance du 30 janvier 2007.

Nous avons, en un court laps de temps, procédé à de nombreuses auditions, en évitant toutefois, à tort ou à raison, de mêler à nos débats les deux principaux protagonistes. Le véritable choix ne portait, en réalité que sur deux solutions. Voulait-on conserver l'unité de l'Observatoire et transférer le tout à l'Université de Neuchâtel (ci-après: l'Université)? Ou voulait-on, au contraire une solution mixte, telle que proposée par la commission ad hoc, puis par le Conseil d'Etat, avec une partie englobée dans un laboratoire temps et fréquence à l'Université et le reste repris par le centre suisse d'électronique et de microtechniques (CSEM)? En règle générale, nos interlocuteurs ont penché pour la solution mixte. Les deux personnes qui plaidaient clairement pour la solution "tout à l'Uni", le faisaient, l'une pour ne pas séparer la recherche appliquée, l'autre pour ne pas voir le CSEM se profiler en concurrent privilégié pour les mandats du domaine spatial. Une ultime solution a été soumise aux partenaires par la commission; elle voyait le transfert à l'Université de tout le secteur temps et fréquence, le transfert au CSEM du secteur Lydar et du directeur Maurissen, en tout trois personnes. L'Université voulait toutefois choisir de manière restrictive qui elle engagerait, ce qui aurait nécessairement conduit à des licenciements à l'Observatoire neuchâtelois et à un affaiblissement du secteur temps et fréquence à Neuchâtel et le CSEM n'entrait pas en matière sur cette mini-solution, n'atteignant à ses yeux pas la masse critique.

En désespoir de cause pour certains, avec une conviction confortée par les nombreux avis requis pour les autres, la commission vous recommande finalement d'approuver la solution mixte proposée par le gouvernement et ce à l'unanimité. Cette solution verra la valorisation industrielle s'insérer dans les missions du CSEM, dans de meilleures conditions qu'à l'Université. La commission assure par ailleurs au Grand Conseil un suivi du dossier par le biais d'un décret. Il ne s'agit plus, cette fois, de simplement abroger le décret déterminant le financement de

l'Observatoire neuchâtelois et de s'en laver ensuite les mains. Le nouveau décret élaboré d'entente avec le Conseil d'Etat fixe les objectifs, les grandes lignes de la future convention "Conseil d'Etat – CSEM", vise également à limiter la concurrence sur la place scientifique neuchâteloise, en renforçant la collaboration entre partenaires locaux et garantit l'information du Grand Conseil dans ce dossier. La majorité de la commission réunie hier en début d'après-midi pour une neuvième séance approuvera, par ailleurs, l'amendement proposé par le Conseil d'Etat sur un point qui n'a pas pu être discuté de manière approfondie lors de notre séance du 3 avril 2007 et qui, dans la version actuelle du décret compromettrait, aux yeux du Conseil d'Etat, l'ensemble de l'édifice financier, péniblement échafaudé.

Le rapport ne contient guère de commentaire sur le projet de décret et nous nous en excusons. Il faut rappeler que la commission a dû travailler dans l'urgence, que dix jours seulement ont séparé la dernière séance ordinaire et celle consacrée à la fois à l'examen du projet de décret et de la centaine de propositions d'amendement au rapport qui a vu le bureau de la commission terminer le travail en cours d'après-midi, faute de combattant. Les délais de remise des rapports ont quelques fois un petit côté contraignant qui relativise le juridisme traditionnel en ces lieux. Nous ajoutons encore que la commission vous propose d'approuver le postulat déposé en son temps par le groupe socialiste et qui porte sur la coordination entre les futurs partenaires issus de l'Observatoire. Cela dit, il ne me reste qu'à remercier le rapporteur et la secrétaire de commission qui ont tous deux connu un baptême du feu pour le moins éprouvant, de remercier aussi les membres de la commission pour leur travail et leur engagement souvent passionné, ainsi que les deux représentants du Conseil d'Etat et leurs collaborateurs et collaboratrices.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Disons-le tout de suite, le groupe PopVertsSol suivra l'avis de la commission, car ses membres se sont convaincus que l'évolution de la situation conduisait inévitablement à un partage des activités de l'Observatoire cantonal, comme le proposait le Conseil d'Etat. Cependant, nous ne pouvons que reprendre l'essentiel des propos que nous tenions ici-même lors de l'examen du rapport. Dès lors, le renvoi en commission que nous appelions nous aussi de nos vœux était-il utile? Oui, car il a permis de mieux comprendre la sinuosité de l'évolution de l'Observatoire, pour finalement admettre que les propositions de ce "foutu rapport", comme le disait un des membres de la commission, restait la seule solution possible. Selon nous, trois axes nous paraissent essentiels pour comprendre le déroulement des événements jusqu'à l'aboutissement de la proposition que nous entérinerons aujourd'hui: les finances, la gestion, l'espoir.

Du côté des finances, nous continuons d'affirmer que le poids des exigences financières publiques a pesé très lourd sur la redistribution des cartes et sur l'évolution des activités de l'Observatoire. Nous redisons qu'il n'est pas possible de conduire une collectivité sous le seul axe d'une réduction des dépenses publiques. Un tel objectif met à mal l'esprit de solidarité. Or, celui-ci est indispensable pour faire progresser les activités humaines, d'autant plus lorsque l'on déclare que les activités concernées par l'Observatoire sont du plus haut intérêt pour l'avenir de la recherche dans notre canton. Les partis qui prônent une telle politique portent la principale responsabilité indirecte dans les difficultés qu'a connues l'Observatoire. Ces mêmes partis devraient s'en souvenir, lorsque, à juste titre, ils s'inquiètent des effets produits. Il serait sage qu'ils revoient leur position en la matière. Mais nous ne nous faisons pas beaucoup d'illusions. Ces amaigrissements de l'aide publique qui passent successivement de la Confédération au canton ont provoqué plusieurs des difficultés de la vie de l'Observatoire, comme l'ont souligné plusieurs des personnes auditionnées par la commission. Le regroupement des services, des Instituts et des Hautes écoles, la recherche d'apports financiers privés, la réduction du personnel, l'abandon de certains projets, etc. Cette situation de crise provoque à son tour la crainte dans les équipes. A ces exigences s'ajoute le sacro-saint principe de concurrence qui est censé résoudre tous les problèmes. Alors chacun agit pour que son secteur et son emploi subsiste. Les confrontations deviennent monnaie courante et l'unité de l'institution est mise à mal.

La gestion: c'est dans un tel climat qu'arrive le nouveau directeur. Une personne compétente dans la gestion nous dit-on, mais connaissant de vraies difficultés dans la capacité de réunir autour de lui une équipe soudée. Son attitude est critiquée par quasiment toutes les personnes que nous avons auditionnées. Nous regrettons que, dans cette situation, le Conseil d'Etat n'ait pas entendu ce que le personnel exprimait. L'autorité politique écoute le chef et suit à ses directives la situation pourrie. Une manière de maîtriser une situation que nous reconnaissons comme particulièrement difficile serait de s'appuyer sur la commission de l'Observatoire. Une commission est précisément

faite pour aider à résoudre les problèmes, pas seulement à les entériner. Mais elle n'est pas convoquée. Plutôt que de chercher à résoudre l'obstacle, on le contourne. La responsabilité du Conseil d'Etat est grande, ce dossier devrait servir de leçon. Notre critique n'élimine pas les multiples difficultés que présentait la conduite de ce dossier; les difficultés interpersonnel, mais nous sommes convaincus qu'une meilleure maîtrise de la situation aurait permis une évolution moins dommageable, à la fois pour les activités et pour le personnel de l'Observatoire.

L'espoir; ainsi le groupe PopVertsSol est satisfait du travail de la commission. Il a permis d'apporter la garantie que le transfert à l'Institut de microtechnique (IMT) d'une grande partie des activités temps fréquence est une bonne solution. Il apporte des précisions sur les conditions de cession de ce qu'il reste de l'Observatoire au près du CSEM. Il apporte, de manière positive également, les tractations entre l'IMT et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Dans ce dossier l'actuel recteur intérimaire nous semble avoir les qualités pour trouver des solutions constructives et en sachant regrouper les gens avec les idées. Il apporte de la sagesse dans la conduite des affaires. En conclusion, il ne reste plus qu'à souhaiter que les décisions que nous allons prendre soient porteuses d'une dynamisation retrouvée pour l'ensemble des activités de l'Observatoire. Nous voulons que les projets en cours soient poursuivis avec sérénité et aboutissent à redonner toute la valeur aux activités de recherche, reconnues loin à la ronde. Nous souhaitons que le personnel bénéficie d'une meilleure écoute et que tout redevienne normal. A ce sujet, notre groupe soutiendra l'amendement sur le décret proposé par le Conseil d'Etat, car il clarifie le texte précédent. Enfin, nous voulons croire que le transfert de tout le matériel entre l'Observatoire et l'IMT se termine rapidement. Nous invitons le Conseil d'Etat à ne pas hésiter à venir devant le Grand Conseil si la mise en place de la nouvelle stratégie devait connaître des difficultés. C'est ensemble que nous pouvons trouver des solutions, comme vient de le prouver le travail en commission de ce dossier. Par ailleurs, le groupe PopVertsSol accepte que la commission reste constituée pour suivre l'évolution du dossier entre l'IMT et l'EPFL. Ainsi se termine, pour le moment un dossier difficile et pour lequel nous espérons que le plus dur est maintenant passé.

C'est ce que nous écrivions avant-hier, parce que hier nous avons pris connaissance d'une contestation des chiffres figurant dans le rapport concernant l'engagement du personnel qui provient de l'ancien directeur. Ce différend, heureusement, ne remet pas en cause les conclusions unanimes de la commission, mais mérite, selon nous, un éclaircissement par respect de toutes les personnes concernées. Le groupe PopVertsSol estime qu'il faut clarifier ce point par honnêteté intellectuelle, même si, encore une fois ça ne remet pas en cause les décisions d'avenir qui ont été prises. Et pour ce faire, un retour à la commission nous semble être la meilleure solution. Nous espérons que cet éclaircissement nous fera découvrir qu'il s'agit d'erreurs minimes. La question de la comptabilité de l'Observatoire pourrait, à notre sens, être abordée par la commission de gestion et des finances ou par la sous-commission du département, cependant, notre groupe ne s'opposera pas aux amendements qui ont été déposés, notamment à l'amendement amendé, mais nous réinterviendrons sur ce sujet lors de la discussion de détails.

M. *Jean-Frédéric de Montmollin (L-PPN):* – Les travaux de la commission Observatoire ont été menés à un train d'enfer peu compatible avec l'activité de député de milice. Ces travaux nous ont permis de nous rendre compte des difficultés récentes de cet organisme, de sa situation actuelle et des enjeux à venir. Les impressions qui nous animaient en janvier se sont confirmées. Depuis 2001, la gestion de l'Observatoire a été catastrophique, le conseil de l'Observatoire qui aurait pu montrer les difficultés et rectifier le tir, n'a tout simplement pas été convoqué. Les oportunités de rattachement de l'Observatoire à l'Université n'ont pas été saisies et nous nous trouvons maintenant dans une situation telle qu'il est difficile de revenir en arrière, car cela signifierait une vingtaine de licenciements, l'abandon ou la rupture de mandats porteurs et une crise grave avec le CSEM. De même, un renvoi serait de nature à fragiliser les relations de confiance entre l'Observatoire et ses partenaires industriels et institutionnels, notamment, le service de l'enseignement et de la recherche de la Confédération (SER) et l'Office métrologique suisse (METAS). Aussi sommes-nous, en fin de compte de l'avis d'accepter le transfert d'une partie de l'Observatoire au CSEM dans les conditions du décret proposé.

La commission a imposé au Conseil d'Etat un décret pour marquer le transfert au CSEM et avoir la possibilité d'introduire, par cet acte, la volonté de la commission de voir formulées les conditions posées. Nous en parlerons dans l'examen de détails du décret. Le rapport a été rédigé dans un tel climat d'urgence, que son acceptation s'est faite par quatre membres seulement, longtemps après

la clôture du temps imparti à cette séance. Les amendements que nous avions proposés ont, pour une bonne part, passé à l'as. Nous aurions pu en rester là, sans l'intervention, ces derniers jours, de l'ancien directeur de l'Observatoire, M. Giovanni Busca, mis en cause dans le rapport de la commission au point 5.2. M. Giovanni Busca, rapport 2001 de l'Observatoire à l'appuis, nous informe que l'information du point 5.2 de notre rapport était mensongère. Or, les deux premiers paragraphes du chapitre 5.2 du rapport sont repris intégralement de la deuxième page du mémorandum du Département de l'économie, adressé aux membres de la commission le 21 février 2007. Cela signifie que la commission Observatoire a été assez naïve pour faire confiance à des informations officielles du département de l'économie dont on sait maintenant qu'elles étaient fausses. Ces fausses allégations donnent l'impression évidente de vouloir blanchir le directeur actuel et le chef du département, au détriment de l'ancien directeur dont la crédibilité est ainsi mise en cause. Nous possédons un classeur fédéral entier de documents et mémorandums distribués à la commission. Nous ne savons pas, à l'heure actuelle quels documents et quelles informations sont justes ou fausses. Pour le savoir, il faudrait au moins une commission d'enquête parlementaire, mais dans l'état actuel de mes connaissances, nous ne pouvons pas appeler à accepter le rapport d'une commission dans laquelle nous avons siégé et dont un point au moins est mensonger et porte atteinte au crédit d'un ancien directeur unanimement respecté et admiré. Aussi le groupe libéral-PPN vous propose d'accepter le décret pour fixer le sort des personnes et institutions concernées et de ne pas accepter le rapport de la commission en l'état. Aussi, nous soutiendrons l'amendement au décret chargeant la commission de l'Observatoire d'examiner la gestion de l'Observatoire en lui donnant les moyens de réaliser ses objectifs.

M. *Damien Cottier (R):* – Comme l'a mentionné à l'instant le rapporteur du groupe libéral-PPN, les craintes exprimées par la plupart des groupes en janvier étaient malheureusement fondées et c'est bien d'une faillite politique que nous devons parler dans ce dossier de l'Observatoire cantonal. Laissez-nous vous faire une simple citation d'une lettre qui a été adressée au Conseil d'Etat et qui a été transmise à la commission: "*A l'Observatoire, le groupe de Pierre Thoman est de longue date considéré comme le plus performant. Sa réputation scientifique est internationalement établie. La faculté des sciences a déjà, dans le passé demandé son intégration dans l'Université qui fut alors refusée pour des motifs raisonnables. Alors que l'intégration de l'Observatoire dans l'Université est officiellement prévue, nous tenons à vous exprimer notre malaise face à l'activisme de son directeur, à l'absence d'évaluation scientifique sérieuse des décisions prises et à l'opacité qui semble entretenue autour de cette institution. Nous craignons de voir confié à l'Université un laboratoire privé de ses meilleurs éléments pour des motifs que la raison scientifique ne peut expliquer."*

Cette déclaration, Mesdames et Messieurs les députés, Madame la présidente, est issue d'une lettre cosignée par les professeurs Jean-Pierre Derendinger, alors doyen de la faculté des sciences, aujourd'hui recteur de l'Université, et Jérôme Faist, professeur de physique et directeur de l'institut de physique dont les compétences scientifiques ne peuvent pas être contestées. Ces deux chercheurs précisaient qu'ils s'exprimaient ici à titre personnel et les éléments qu'ils évoquaient dans cette lettre adressée au Conseil d'Etat relèvent bien la gravité de la situation de l'Observatoire et de l'évolution de cet Observatoire cantonal, dont chacun s'accorde à dire qu'il est un joyau, au cours des dernières années. Les craintes manifestées par tous les groupes et les critiques exprimées en janvier étaient donc fondées, cela malgré les dénégations vives du Conseil d'Etat. Eh oui, il y a eu des coupes drastiques dans la recherche fondamentale. Cela, alors même qu'il était prévu de faire passer l'Observatoire cantonal à l'Université et que c'était donc bien la recherche fondamentale qu'il fallait privilégier. Il ne s'agissait pas simplement d'un projet en l'air, il s'agissait d'une volonté du Conseil d'Etat, qui l'avait affirmé dans son programme de législature, il s'agissait aussi d'un mandat donné au Conseil d'Etat par notre Grand Conseil, à la foi à travers le programme de législature et à travers la plan d'intention de l'Université. Cette institution, au cours des trois dernières années, depuis 2004 a perdu en capacité et en compétence en matière de recherche fondamentale et a perdu aussi en prestige auprès de ses partenaires. Il y a eu des conflits, cela a été évoqué par les personnes qui se sont exprimées avant nous, des conflits extrêmement grave au sein du personnel. Et des plaintes pour mobbing ont été déposées auprès du service des ressources humaines, service qui en a informé le Conseil d'Etat.

Le constat que nous avons dû faire est que ces plaintes ont débouché sur une choubladisation par le Conseil d'Etat qui a fait un audit interne et il est arrivé à la conclusion que, dans le fond, tout allait assez bien, à part une personne. La suite a prouvé que cela était tout simplement erroné. Il est surprenant de voir le Conseil d'Etat faire un audit interne, alors même que des scientifiques de

renom appelaient à un audit externe, international et mené par des scientifiques. Et puis, cela a été dit aussi, le décret sur l'Observatoire instituait une commission de l'Observatoire qui avait un devoir de contrôle et de surveillance, notamment sur les questions administratives budgétaires et comptables. Cette commission ne s'est plus réunie depuis plusieurs années; c'est, non seulement une faute politique, de la part du Conseil d'Etat, mais c'est également une faute juridique, puisque cette instance était, non pas créée par le Conseil d'Etat, mais créée part le décret sur l'Observatoire et avait donc une existence légale.

Alors, bien sûr que la situation financière, Monsieur Alain Bringolf, de l'Etat de Neuchâtel et de la Confédération n'ont pas simplifié les choses dans ce débat politique au cours des dernières années et l'on nous dit qu'elle a empêché l'intégration de l'Observatoire au sein de l'Université en 2004, alors même que ce projet était accepté par le Conseil de l'Université et était la volonté politique. Alors bien sûr, l'état des finances n'a pas simplifié les choses, mais nous ne pouvons évidemment pas partager votre appréciation et nous revenons toute à l'heure sur ce que disait le chef du Département des finances, une bonne politique ne consiste pas simplement à dépenser toujours plus, une gestion rigoureuse des finances est nécessaire et ça n'est pas uniquement l'aspect financier qui a créé les problèmes, cela n'a pas simplifié les choses, mais l'on doit souligner, comme le fait M. Giovanni Busca dans les remarques qu'il a adressées à quelques députés, qu'en réalité, le budget de l'Observatoire a nettement augmenté depuis 2001 et n'a pas diminué, comme l'on cherche à nous le faire croire. Alors peut-être que l'Etat avait des difficultés à sortir les 2-2,5 millions de francs supplémentaires sur l'exercice 2004 qu'il aurait fallu pour faciliter l'intégration, mais ce montant n'a pas non plus été demandé au Grand Conseil et il aurait fallu que le Grand Conseil, à cette époque soit informé de la situation et qu'il puisse prendre les décisions qui sont de sa responsabilité. Cela n'a pas été le cas.

Alors après cette analyse du passé et des faits, il reste, comme l'ont dit les autres rapporteurs de groupes, que nous sommes aujourd'hui devant une seule solution possible, à savoir le passage d'une partie des activités au laboratoire temps et fréquence (LTF) de l'Université et puis d'une autre partie des activités au CSEM. Les autres options envisagées, notamment le passage de l'entier à l'Université ne sont plus des solutions aujourd'hui possibles, alors qu'elles l'étaient en 2004. On doit constater que les trois dernières années ont été, à cet égard, des années perdues. Le décret est important, il précise notamment qu'il faut éviter de faire une concurrence déloyale ou une distorsion de concurrence entre, d'un côté les entreprises neuchâteloises, puisqu'il y en a qui sont actives dans ce domaine du temps fréquence et dans ce domaine du spatial et puis, d'un autre côté des institutions qui seraient subventionnées. Il ne faudrait pas qu'il y ait là une distorsion de concurrence. Il faudrait aussi éviter que les institutions des entreprises neuchâteloises se fassent concurrence entre elles, sur ce dossier qui est extrêmement pointu, une niche qui est extrêmement étroite au niveau international et l'on sait que deux offres neuchâteloises concurrentes ont été adressées récemment à la Confédération. Cela n'est évidemment pas souhaitable. La concurrence est en soit une chose positive, mais nous avons déjà assez à faire d'être concurrentiel au niveau international, sans qu'encore les neuchâtelois ne se fassent concurrence entre eux. Nous aurions tout à y perdre. Il faut insister sur la gratuité du transfert, aussi bien à l'Université qu'au CSEM du matériel, du savoir faire et des machines de l'Observatoire, puisque cela a été évoqué sur le débat sur les comptes, il semble que des facturations ont été faites à l'interne et cela va à l'encontre de la volonté de notre Grand Conseil, de la volonté de la commission et de la volonté du Conseil d'Etat qui nous a assuré la gratuité de ces transferts.

Et puis revenons un instant, M. Jean-Frédéric de Montmollin l'a évoqué, sur le passage 5.2 de notre rapport, effectivement les affirmations de la commission reprennent en cela un mémoire du département de l'économie semble être erroné et l'ancien directeur, M. Giovanni Busca, par un mémoire de huit pages qu'il a adressé à quelques députés, décortique ces informations qui consistaient à dire que, dans le fonds, les problèmes financiers émanaient de l'ancienne direction et de l'ancien conseiller d'Etat et en 2001, lorsque le nouveau directeur et le nouveau conseiller d'Etat ont repris les choses en mains, ils ont essayé d'assainir. Ces affirmations sont contestées par M. Giovanni Busca de manière étayée, mais sont également contestées quand on relit et je me suis permis de le faire pendant cette session, et je me suis permis de le faire, le rapport de gestion 2001 du département, dans lequel l'on nous dit bien qu'il y a, certes eu quelques dépassements, mais qui ne sont en aucun cas du fait de l'ancienne direction que l'on remercie au passage pour l'excellente qualité de son travail. C'est ce que le Conseil d'Etat nous disait en 2001 et manifestement, dans des délais de travail qui étaient très courts, la commission n'aurait pas du

écrire ce qu'elle a écrit à ce point 5.2, à tout le cas, cette question mérite d'être analysée plus en détail et éclaircie.

Revenons encore brièvement sur cette facture qui était envoyée par l'Observatoire neuchâtelois en février de cette année à l'Université, tout en étant daté du mois décembre de l'année dernière et elle figure donc dans les comptes de l'Etat que nous avons approuvé tout à l'heure. Le chef du département de l'économie nous a dit hier qu'il s'agissait d'une facture qui correspondait à des prestations qui avaient été fournies, ce n'est pas l'avis du côté de l'Université. L'on estime que sur cette facture qui concerne un mandat global de 750.000 francs, un mandat qui découle de l'agence spatiale européenne (ESA), 225.000 francs ont déjà été payé par l'ESA à l'Observatoire et correspondent à des prestations qui ont déjà été fournies par l'Observatoire et que les 525.000 francs restant concernent des prestations à fournir à l'ESA. Evidemment, si, entre temps, il y a une facturation de l'Observatoire à l'Université, pour un montant de 360.000 francs, cela signifie simplement qu'il y a eu un dépassement et dans tous les cas, cela aurait pour conséquence que le laboratoire temps et fréquence ne pourrait pas remplir la suite du mandat confié par l'ESA, puisqu'il y a un montant qui dépasse les acomptes qui avaient déjà été versé. C'est tout de même gênant, alors qu'une commission a travaillé durant deux mois sur cette question-là, que l'on nous a dit qu'il y avait gratuité du transfert et que l'Université devait s'arranger avec le CSEM, que l'on se trouve devant une facture dont on ne nous a pas parlé à la commission et dont les chiffres sont contesté par un des principaux partenaires, à savoir l'Université, nous estimons, du côté du groupe radical que cela n'est tout simplement pas acceptable et cela nécessite, à l'évidence que notre commission dont nous espérions qu'elle ait fini ses travaux il y a déjà deux semaines, puis hier, puisque nous avons du faire une séance supplémentaire pour traiter un amendement du Conseil d'Etat, eh bien cela nécessite que notre commission puisse continuer à travailler. Elle a fait un excellent travail et nous remercions à la fois son président, son rapporteur qui ont travaillé dans des délais extrêmement brefs. Nous soulignons également la volonté de tous les membres de la commission de travailler à établir la vérité des faits, sans a priori ou sans blocages politiques ou idéologiques, nous tenons à le souligner ici. Nous tenons aussi à remercier l'administration qui a travaillé extrêmement rapidement. Nous avons travaillé vite, mais force est de constater que nous n'avons pas pu travailler dans d'excellentes conditions, puisqu'un certain nombre d'éléments n'ont pas pu être clarifiés et qu'il y a, encore aujourd'hui, malheureusement des questions ouvertes et des questions extrêmement importantes. Il nous appartient donc aujourd'hui, si nous voulons agir de manière responsable, d'accepter le décret qui nous est proposé, de manière à trouver une solution pour l'avenir de l'Observatoire, de remercier les partenaires, à savoir l'Université et le CSEM pour la bonne volonté qu'ils mettent à travailler à un avenir glorieux pour ces laboratoires découlant de l'Observatoire cantonal, à remercier chaque partenaire de la bonne volonté qu'ils mettront à travailler ensemble, car ces institutions devront travailler ensemble et nous devons aujourd'hui dépasser les conflits de personnes. Mais il nous appartient aussi d'établir toute la lumière sur la gestion de l'Observatoire et sur les questions qui restent ouvertes, c'est la raison pour laquelle les trois groupes libéral-PPN, radical et UDC vous ont proposé un amendement et il importe que la commission ait tous les instruments en main pour établir la lumière, à savoir qu'elle puisse auditionner les personnes qu'elle souhaite, qu'elle puisse accéder aux documents qu'elle souhaite, consulter qu'on ne puisse pas lui opposer le secret de fonction et, par conséquent, qu'elle maîtrise elle-même les investigations qu'elle devra faire, c'est la raison pour laquelle il nous semble important qu'elle bénéficie de la latitude de travail dont dispose une commission d'enquête parlementaire, ainsi que cela est prévu dans notre législation, dans la loi d'organisation du Grand Conseil, aux articles 28b et suivants. Le groupe radical votera donc le décret et il vous propose de soutenir l'amendement qu'il a déposé avec les groupes libéral-PPN et UDC, de manière à ce que la commission puisse effectivement continuer ses investigations.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Nous allons essayer de supprimer, dans notre exposé, ce qui a déjà été dit, pour ne pas perdre trop de temps. Avant la pause, M. Studer parlait du prinicpe de transparence qui serait une qualité spécifique des corporations publiques. Il semblerait que cette transparence existe dans l'Etat de Neuchâtel, mais malheureusement, un petit service ne réprésentant peut-être que les deux pour mille des comptes et du budget de l'Etat n'a pas cette politique de transparence et remet en question, par là, toute la transparence du système. Lors de l'analyse en plénum du rapport sur l'Observatoire, nous avions émis de vives critiques, certains les avaient considérées féroces, quant à la conduite de ce dossier par le chef du département de l'économie. Nous ne les retirons pas, bien au contraire. Les travaux de la commission n'ont fait que de les confirmer. Nous dirions même que la gestion du dossier par le prénommé a été encore

plus mauvaise que nous le pensions. Cette gestion a été, le mot est pesé volontairement, cette gestion a été malhonnête. Les travaux de la commission ont constamment été freinés, influencés par le chef du département, nous reviendrons sur ce point à la fin de notre intervention.

Mais il est temps, Mesdames et Messieurs, d'avancer. Le rapport de la commission sur le transfert de certaines activités de l'Observatoire neuchâtelois au CSEM peut être accepté du bout des lèvres. Il propose la solution la moins mauvaise, pouvant être mise en place. Nous vous recommandons vivement, par-contre, de refuser l'amendement du Conseil d'Etat qui ne sert qu'à nous empêcher de connaître l'ampleur et la nature assurément malhonnête de la gestion de l'Observatoire neuchâtelois, depuis août 2001 à nos jours. Si nous vous recommandons d'accepter le décret, mais de refuser le rapport de la commission, où nous siégions comme M. Jean-Frédéric de Montmollin, pour les mêmes raisons que lui, c'est premièrement par respect des collaborateurs et collaboratrices de l'Observatoire neuchâtelois que l'on ne peut pas laisser encore dans l'incertitude. C'est aussi par respect des institutions appelées à la mise en place de cette solution. Nous voulons parler ici du CSEM et du LTF auquel nous adressons nos remerciements pour l'aide apportée et nos excuses pour le temps que nous leur avons fait perdre. Nous espérons qu'ils comprendront que nous n'avons fait que notre travail dans un temps très court et que, seul l'obscurantisme et l'obstruction du chef du département de l'économie sont responsables de ce contre-temps. Le ministre de tutelle a menti à la commission, en affirmant que l'ancienne direction était responsable de la dégradation de la situation financière de l'Observatoire neuchâtelois, parce qu'il aurait, juste avant de quitter, engagé une dizaine de collaborateurs, ce qui est faux. C'est la nouvelle direction qui a procédé à ces engagements. Nous relèverons un seul point des notes que M. Giovanni Busca a eu la gentillesse de nous transmettre, concernant ces engagements de collaborateurs. Il est quand-même un peu surprenant que l'on dise qu'ils ont été engagés par l'ancien directeur, ce qui est faux. Et que c'est encore plus faux lorsqu'on sait que ces six ingénieurs et techniciens, dont nous cacherons les noms, provenaient de la même maison "Alcatel Space" à Gals, maison que le nouveau directeur dirigeait avant d'entrer comme directeur de l'Observatoire.

L'honnêteté des institutions et le respect que nous devons à l'excellent ancien directeur, M. Giovanni Busca, nous oblige de supprimer les accusations mensongères et calomnieuses, préparées par l'économie publique. Mais ce n'est malheureusement pas tout; et supprimer ces choses incorrectes ne peut pas se faire maintenant. Nous ne pouvons pas modifier le rapport de la commission Observatoire aujourd'hui, c'est pour cela que nous vous proposons de ne pas l'accepter et de laisser le soin à la commission Observatoire d'analyser ces nouveaux éléments et de vous en faire rapport. Après avoir accepté ce décret qui permettra de construire l'avenir, nous voulons et nous devons revenir sur le passé. Le groupe UDC unanime refuse ce que voudraient certains, refuse de glisser la merde sous le tapis. Nous demandons donc le maintien de la commission Observatoire, mais dotée de pouvoirs étendus, tel que l'amendement des groupes UDC, libéral-PPN et radical le propose. D'étudier en détail et sans tabou la gestion de l'Observatoire de 2001 à nos jours. Conscient de la gravité de notre démarche, mais persuadés que des violations des règles comptables imposées par les lois ont été perpétrées volontairement et convaincus que des propos et des écrits calomnieux ont été diffusés pour cacher de crasses incompétences et des actes douteux, nous osons croire qu'une majorité de notre assemblée appuiera la proposition des trois partis de droite que vous avez reçu ce matin. Nous préciserons encore que le refus par le chef du département de l'économie de doter la commission de pouvoirs étendus est, en fait la reconnaissance de nos critiques. Au début des travaux de la commission, nous vous trouvions Monsieur le chef du département, naïf, maintenant, nous vous considérons complice.

M. *Alexandre Fischli (S):* – Nous désirons nous exprimer en tant que porte-parole du groupe socialiste. En complément de ce qui vient d'être dit, nous désirons dire que si le Grand Conseil a la commission ad hoc le rapport de l'Observatoire, nous pensons que cette décision fut la bonne. En effet, même si la commission s'est réunie huit fois pour finalement accepter ce que le Conseil d'Etat avait proposé dans son rapport, nous pensons qu'il a été important de comprendre l'ensemble du dossier avant d'admettre la pertinence de la proposition. Nous désirons aussi avancer et de permettre une évolution de la situation. La situation de l'Observatoire est une situation qui est beaucoup plus complexe que ce qui était apparu alors dans le rapport du Conseil d'Etat. On parle de 2001, mais la situation difficile de l'Observatoire telle que nous l'avons comprise dure depuis, au moins treize ans. Nous avons eu l'impression que depuis 1994 l'Observatoire a connu des problèmes, que les différents ministres en charge ont essayé de

résoudre, sans toutefois pouvoir prendre les décisions qui s'imposaient. Et pourquoi? Nous pensons que l'Observatoire cantonal est un service de l'Etat qui a été performant grâce aux personnes qui y ont travaillé, grâce à la personnalité du directeur qui a pris sa retraite en 2001. L'Observatoire cantonal a vu sa mission évoluer au fil des temps pour se transformer en un véritable institut de recherche fondamentale et de recherche appliquée dans le domaine temps et fréquence. Comme cela semble souvent être le cas pour les instituts de recherche fondamentale, ce service de l'Etat jouissait d'une autonomie très large, sans qu'aucune structure ne soit vraiment imposée, par l'Etat de Neuchâtel. Et si ce service a fourni d'excellentes prestations, a été reconnu internationalement, il s'est retrouvé au centre de toute une série d'intérêts contradictoires, politiques, scientifiques, financiers, économiques et bien entendu personnels qui ont sérieusement péjoré son fonctionnement.

Nous désirons aussi relever le paradoxe des partenaires comme le secrétariat à la recherche et à la science (SER), ou METAS qui, d'une part supprime les subventions qui font vivre l'Observatoire et qui, d'autre part regrettent la disparition de la recherche fondamentale tout en demandant au canton de Neuchâtel de pallier à ces insuffisances de financement dans une période qui justement était difficile à ce niveau. Ainsi le canton de Neuchâtel s'est substitué à la Confédération pour les années 2004, 2005, mais suite aux exigences liées au frein à l'endettement, le canton a considérablement réduit sa subvention. Il apparaît donc que la recherche appliquée fut favorisée, au détriment de la recherche fondamentale. Ce qui a entraîné le départ de plusieurs chercheurs de qualité. Il est vrai que l'étude de l'ensemble du dossier a montré que les intérêts des différents acteurs et partenaires ont été très peu convergents et ont été la source de conflits interpersonnels extrêmement importants qui ont clairement péjoré toutes les négociations concernant l'avenir de l'Observatoire. Lorsqu'il y a conflit interpersonnel, nous le savons, il est toujours très difficile de faire, d'une manière objective la part des choses. La gestion des conflits interpersonnels est une opération délicate qui demande beaucoup de prudence. La gestion de ces conflits a bien occupé le Conseil d'Etat et la commission en a pris connaissance, sans toutefois chercher à se positionner. Ce n'était pas son rôle et n'en avait manifestement pas les moyens. Nous avons simplement pris acte de ces informations et nous les inscrivons dans l'historique, l'historique qui figure dans le rapport et qu'il est nécessaire de comprendre pour y voir clair.

La publication du rapport a fait ressurgir de nouvelles réactions, mais nous désirons préciser que l'objectif des travaux de la commission fut bien d'étudier les propositions du Conseil d'Etat. Malgré huit séances de commission, nous avons l'impression de ne pas avoir fait vraiment le tour, mais actuellement, la solution proposée par le Conseil d'Etat nous semble finalement être la moins mauvaise, ou être une bonne solution, car elle inscrit l'Observatoire dans deux institutions qui peuvent assurer un avenir de ces activités en dépassant une structure qui ne semble plus être adaptés aujourd'hui. En effet, ces deux structures offrent un cadre permettant le développement scientifique et assurer aussi une gestion. Nous devons malheureusement aussi prendre acte que les répartitions du matériel ne se sont pas fait d'une manière très satisfaisante pour l'instant, mais nous sommes certains que le rectorat de l'Université de Neuchâtel et la direction du CSEM veilleront à trouver des solutions qui permettront de résoudre ces problèmes. Nous aimerions aussi apporter notre soutien au Conseil d'Etat qui désire positionner le canton de Neuchâtel en tant que pôle international des microtechniques. Le renforcement de l'IMT et son éventuel rapprochement avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), ainsi que le postulat socialiste sont à étudier dans cette perspective. Il est vrai qu'il se dégage actuellement un malaise par rapport aux informations qu'il est difficile de vérifier, que nous avons reçu en commission. Toutefois, le groupe socialiste désire soutenir le décret qui a été demandé qui est un élément important et qui va fixer les règles du jeu entre les partenaires. Le groupe socialiste soutiendra l'amendement du Conseil d'Etat. Nous pensons aussi que, compte tenu des informations qui nous sont parvenues dernièrement, par un rapport aux informations que nous a fait parvenir M. Giovanni Busca, ces éléments méritent d'être vérifiés. Et nous soutiendrons donc la poursuite des travaux de la commission.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Le Conseil d'Etat remercie la commission du temps consacré à écouter et à comprendre, c'est vrai à un rythme effréné. Le sujet et la matière sont complexes, délicats, sensibles, preuve en est que le statut de cet Observatoire est discuté depuis près de quinze ans. Les premières réflexions datent d'il y a quinze ans. Le Conseil d'Etat remercie aussi la commission d'approuver les propositions du gouvernement, même si elles sont sujettes à critiques, tant les avis sont nombreux et les intérêts contradictoires. Nous précisons encore une fois, que nous ne sommes pas d'accord avec les

critiques de la commission, ou de certains de leur représentant sur la gouvernance, sur la direction, sur le choix fait pour économiser, sur la concurrence, même si, bien sûr, nous admettons aussi de pouvoir nous tromper, personne n'est parfait. Pour l'instant nous nous en tiendrons là sur les problèmes soulevés par M. Pierre-Alain Storrer, M. Jean-Frédéric de Montmollin et M. Damien Cottier. Nous nous en tiendrons là pour l'instant, parce que l'essentiel est dans la valorisation des fantastiques atouts en microtechnique de Neuchâtel et des disciplines qui sont liées à ces microtechniques. Et ces atouts, vous les connaissez, c'est le CSEM, la fondation suisse pour la recherche en microtechniques (FSRM), l'IMT, l'Observatoire, l'Ecole d'ingénieurs, Néode et ce sont les entreprises qui travaillent avec ces instituts, dans le canton de Neuchâtel. Et le domaine temps fréquence est l'un de ces atouts. Temps fréquence est la mesure la plus exacte possible du temps avec ses multiples applications en métrologie, en traitement de signaux, dans le domaine spatial, ou dans le domaine des télécommunications. Donc ce sont des atouts tout à fait fantastiques qui doivent être valorisés. Et ces atouts sont liés au savoir-faire neuchâtelois qui vient de l'horlogerie, donc c'est un savoir-faire qui a plus de trois siècles. L'Observatoire est aujourd'hui encore l'un des spécialistes mondiaux reconnus en temps fréquence. Il fabrique des horloges extrêmement précises, terrestres et spatiales. Pour être utilisable, ces horloges ont besoin de microtechnique et c'est la relation du domaine du temps fréquence à la microtechnique et la physique. Aujourd'hui, deux instituts sont mondialement reconnus et qui sont purement neuchâtelois, c'est l'IMT et l'Observatoire. Ils sont aujourd'hui trop petits, nous croyons que les auditions de la commission l'ont démontré, ils sont trop petits pour continuer à jouer dans la cour des grands. Et la stratégie du Conseil d'Etat consiste à créer des alliances pour faire fructifier le savoir neuchâtelois à Neuchâtel, en liaison avec les entreprises.

L'objectif est la création de ce pôle Suisse des microtechniques d'audience internationale. Comment? En fédérant les organismes neuchâtelois ou sur le territoire neuchâtelois, avec des compétences externes. Par exemple, en évaluant le rapprochement entre l'IMT et l'EPFL ou encore, en intégrant l'Observatoire au CSEM, après que l'Université a créé le LTF, avec l'appui du Conseil d'Etat. Pour faire fructifier le savoir-faire de l'Observatoire, une logique stratégique doit être respectée. Elle est dans le projet du Conseil d'Etat, plusieurs d'entre vous l'ont admis. C'est la formation, la recherche fondamentale, une partie de la recherche appliquée à l'Université, avec la création de ce LTF qui a eu lieu au 1er janvier 2007, dans le cadre de l'autonomie de l'Université et ces fonctions pourraient être simulées par un accord entre l'IMT et l'EPFL. Et puis il y a l'autre partie de la recherche appliquée et de la valorisation industrielle qui est reprise par le CSEM, avec un gros potentiel de développement grâce au rayonnement international de ce centre suisse. Et les deux doivent être liés, doivent travailler ensemble par le biais d'une convention qui assure cette collaboration. Au-delà des différences d'appréciation et des conflits de personnes, c'est ce développement futur là qui est important pour le canton et la population.

Nous reprenons maintenant un certain nombre de questions, après avoir développé cet élément stratégique. C'est évidemment l'élément stratégique qui est important dans cette affaire et ce n'est pas nécessairement les conflits de personnes ou les conflits de chiffres. Tout d'abord les questions qui ont été posées, où certains des développements concernent le travail de l'ancien directeur. Est-ce que le Département de l'économie, ou le chef du Département de l'économie, comme l'a dit d'une manière très précise M. Pierre-Alain Storrer, a menti ou a voulu dévaloriser le travail de l'ancien directeur? En aucun cas. Le Conseil d'Etat a toujours entretenu d'excellentes relations avec M. Giovanni Busca, le Conseil d'Etat et nous-même, avons une grande considération pour M. Giovanni Busca, du reste nous le relevons dans notre rapport, notamment aux chapitre 3.1 et 3.2, où nous disons toute notre considération pour tout ce qui a été fait avant 2001, entre 1989 et 2002. Notre position est tout à fait en adéquation avec la déclaration de M. Kleiber devant la commission. Nous citons le procès-verbal de la séance de la commission: "*Avec le départ de M. Giovanni Busca, une époque magnifique s'est achevée. Il incarne en lui-même la formation, la recherche, la recherche fondamentale et une longue tradition. Cette tradition est imbriquée dans l'Observatoire, un service de l'Etat, c'est la fin d'une époque, il faut recomposer une fois que le personnage s'en va, il faut changer.*"

Le Conseil d'Etat s'inscrit tout à fait dans cette déclaration de M. Charles Kleiber et c'est la raison pour laquelle il s'est fixé un objectif: "valoriser ce savoir-faire de l'Observatoire en traversant les conflits de personnes et les conflits d'intérêt".

Ensuite, Il y a un conflit sur les chiffres, notamment de 2001. Il est vrai que nous avons donné des réponses un peu brutes sur le fonctionnement de l'Observatoire, sur le budget, sur les comptes. Il fallait peut-être prendre le temps de les analyser, de les discuter et parfois de les épurer, nous

reviendrons aussi, tout à l'heure, sur ce sujet. Mais pour l'essentiel, nous vous donnons des informations sur les chiffres, à la fois sur le budget et les comptes et sur l'engagement de personnel. En 2001, il y a eu un amortissement extraordinaire, un amortissement de stocks qui étaient jugés inutilisables et qui n'étaient pas budgétés. 500.000 francs qu'il a fallu amortir en plus. Et nous ne considérons pas que cet amortissement nécessaire était dû à une mauvaise gestion de l'ancienne direction, car nous ne savons pas vraiment pourquoi. Cela peut provenir de l'évolution des mandats, cela peut provenir de l'évolution des mandants, cela peut provenir de l'évolution simplement des projets et il y a l'acquisition de matériel qui a été fait et qui n'est plus utilisable. C'est vrai qu'il y a une augmentation des mandats, mais c'est réjouissant pour un institut tel que celui-là. Cela veut dire qu'il rayonne, qu'il se développe.L'augmentation des mandats après 2001, donc après le départ de l'ancien directeur a bénéficié effectivement de l'action de l'ancien directeur M. Giovanni Busca. C'est d'ailleurs réjouissant, nous pouvons être très satisfaits de cette situation et nous pensons qu'aujourd'hui encore, l'Observatoire bénéficie des effets de l'action de M. Giovanni Busca. Donc nous confirmons ici, très officiellement que l'action de l'ancien directeur a été scientifiquement tout à fait positive. S'il y a une augmentation de mandat, il y a aussi une augmentation de dépenses compensées par des recettes, d'une manière générale, car il y avait l'augmentation des mandats avec des rentrées et nous pouvons le voir de 2001 à 2007 c'est le cas. Durant cette période tout a été maîtrisé et contrôlé, c'est pour cela que nous profitons de dire que nous souhaitons la poursuite des travaux de la commission, pour qu'enfin ses membres aient le temps de comprendre et de se rendre compte de ce qui se passe. Nous souhaitons que cela se passe avec le contrôle des finances qui vous donne son analyse,pour que les choses soient clarifiées, car manifestement, tout n'a pas été compris et manifestement aussi, les différents acteurs ont des interprétations différentes. Mais en 2001, nous sommes bien obligé de constater des erreurs de gestion. Nous avons relevé, pour que les choses soient claires, nous-même les chiffres hier, dans chacun des rapport de gestion du département depuis 1999 à 2006. En 1999, nous avions des dépenses pour 4.150.000 francs à l'Observatoire, avec une couverture par l'Etat de Neuchâtel, donc inscrite aux comptes de 1,1 million de francs. Cela est inscrit dans les rapports que vous avez reçus. Ce sont les rapports officiels et pas des chiffres qui viennent d'on ne sait où. Cela représente 26, 5% des dépenses totales en 1999. En 2000 4,2 millions de francs, donc la même chose qu'en 1999. 1,1 million de francs pour l'Etat, donc la même proportion, 26,5%. En 2001, nous passons à 6,3 millions de francs, nous vous rappelons que le nouveau directeur est arrivé le 1er août, M. Giovanni Busca a opéré jusqu'à la fin du mois de juillet, un peu plus de la moitié de l'année. 2 millions de francs à la charge de l'Etat, c'est à dire 31,7%, mais on redescend à 23,8% si l'on enlève les 500.000 d'amortissement extraordinaire du stock. Ces 2 millions de francs à la charge de l'Etat, représentent un dépassement du budget de 900.000 francs. Donc on avait au budget 1,1 million de francs et l'on a aux comptes 2 millions de francs. Ces 900.000 francs s'expliquent par 500.000 francs d'amortissement extraordinaire et 400.000 d'augmentation du personnel J'y reviendrai tout à l'heure, car j'ai aussi relevé les chiffres des rapports que le Grand Conseil a reçus. En 2002, 7,4 millions de francs, 1,5 million de francs à la charge de l'Etat, 20,2%, c'est même le taux le plus bas de contribution de l'Etat pour la couverture des charges. 2003, 5,9 millions de francs, 1,7 million de charge de l'Etat, on monte à 28,8%. 2004, 7 millions de francs, 2,2 millions à la charge de l'Etat, 31,4%, mais là aussi avec 500.000 francs de plus de l'Etat de Neuchâtel, pour compenser la suppression d'une contribution fédérale de 500.000. Si l'on ne tient pas compte de ces 500.000 francs, on est à 24,2%. 2005, 6,4 millions de francs, 2 millions de francs de charge de l'Etat, 31,2%. Là aussi une subvention de 500.000 francs, avec 23,4%. Donc, tout au long de ces années, on est arrivé à peu près à la même proportion avec une augmentation du budget qui est le fait de rentrées de mandats. Puisqu'il y avait un fort dépassement du budget, presque la moitié, du simple au double, en 2001, nous avons pris des mesures immédiates, en fixant le plafond à 1,5 millions pour les années prochaines, de manière aussi à ce que l'Observatoire ait une information claire sur les intentions du Conseil d'Etat. C'est aussi l'introduction de GESPA, qui était, d'ailleurs, souhaitée par le contrôle des finances. Et puis, c'est un système de gestion des projets qui a été mis en place, avec, découlant de GESPA, une comptabilité analytique. Nous ne pouvons pas vous dire si ce qu'a dit M. Giovanni Busca dans son intervention écrite, à savoir l'existence d'une comptabilité analytique, est juste. En tous cas elle ne découlait pas du système GESPA qui a été mis en place en 2002.

Nous aimerions citer encore un élément, parce que cela nous paraît important, qui découle d'un rapport de la commission de gestion et des finances, qui a fait une vérification complète en 2003. Ce rapport date de novembre 2004. Ce que nous venons de vous dire est à la page 11 de ce rapport: "Les observations faites dans notre précédent rapport sur l'exercice 1999 sont corrigés

par l'introduction de Timelead GESPA." Et cela a été fait en 2002. Ensuite les conclusions du rapport: "La comptabilité est tenue avec soin et exactitude, les diverses bases légales, règlements et directives sont appliqués correctement." C'est le contrôle des finances pour 2003.

Ensuite, nous aimerions aussi revenir sur l'augmentation du nombre de collaborateurs, puisque c'est aussi un élément qui paraît jeter le trouble. Là aussi les chiffres que nous vous donnons, nous les avons sortis nous même des rapports de gestion, puis nous les avons complétés par une information supplémentaire de la part des ressources humaines (RH) de l'Etat. Pour 1999 nous étions à 25 personnes, 23 équivalent plein temps EPT. En 2000, pas de changement. Les chiffres ne sont pas tout à fait les mêmes que ceux de M. Giovanni Busca, mais ce sont les chiffres officiels que nous allons chercher dans les documents officiels, puisque nous n'étions pas là et ne savons pas exactement ce qui s'est passé. Nous nous référons donc aux rapports qui vous ont été remis. En 2001, 32 personnes, on en a plus 7, 28 EPT; nous reviendrons à cette année 2001 qui prête à controverse. 2002, 38 personnes, 36, 45 EPT, mais avec des augmentations de ressources que nous avons citées tout à l'heure et des augmentations de mandats. 2003, 34 personnes, 31,75 EPT. 2004, 34 personnes, 32,25 EPT. 2005, 35 personnes 34,85 EPT. Donc nous sommes restés stables, d'après les mandats qui sont rentrés. Pour 2001, les chiffres que je vous cite proviennent des RH, qui ont la liste des personnes qui sont engagées, ou qui partent. Et il y a beaucoup de tournus à l'Observatoire, en tout cas pour une partie du personnel, parce que le personnel est attaché aux mandats. En 2001, sept personnes ont été engagées globalement, avec cinq EPT en plus, ce sont les chiffres que nous vous avons cités tout à l'heure en commentant le tableau. Ensuite, pour les sept premiers mois, donc jusqu'à la fin juillet, l'ancien directeur a engagé sept personnes; ce n'est pas ce qu'il dit dans son rapport, mais c'est ce que nous trouvons dans les documents officiels et les rapports de gestion. Pour les cinq derniers mois, le nouveau directeur a engagé sept personnes aussi, dont quatre pour remplacer des départs et trois pour des projets particuliers. Donc ça fait quatorze personnes nouvelles en tout qui sont arrivées à l'Observatoire en 2001, moins quatre personnes qui sont parties et qui étaient des remplacements, cela fait dix personnes. Et puis, il y a eu trois autres tournus dus aux projets, cela fait effectivement plus 7 et pas dix. Voilà les éléments que nous pouvions donner sur les augmentations de collaborateurs et augmentations de budget. Il suffit de prendre les chiffres qui figurent dans les rapports officiels, puis on obtient les réponses, y compris avec des contrôles du contrôle des finances qui ont été tout à fait réguliers.

Nous aimerions maintenant terminer en vous donnant quelques informations et le sentiment du Conseil d'Etat sur la suite. Nous vous l'avons dit tout à l'heure, le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à la poursuite du travail de la commission. Trois raisons sont avancées par les différents intervenants pour cela. Il y a les éléments troubles, l'avis de l'ancien directeur et puis, il y a une facture, comme ça, comme si les activités de l'Observatoire étaient dictées par une facture que l'on sort d'un chapeau. Les activités de l'Observatoire sont considérables et nous vous jurons qu'il y a plus qu'une facture. Donc ces éléments troubles trouvent leur origine et ça nous aimerions bien que le Grand Conseil le comprenne, Dans des conflits de personnes. Il y a le fait que chaque information est immédiatement contestée par divers canaux et nous croyons que l'on peut expliquer cela de la manière suivante: une charge émotionnelle extrêmement forte due à un long parcours conflictuel. Depuis le début des années nonante, d'après plusieurs témoignages, donc la période des premières réflexions sur le statut de l'Observatoire, on nous rapporte qu'il y a des conflits de personnes au sein de cette institution. Chaque document qui nous parvient, qui arrive sur notre bureau et qui nous parvient de l'Observatoire ou pour l'Observatoire, par des canaux différents doit être épuré de la charge émotionnelle, pour bien évaluer le message et décider le plus rationnellement possible. C'est vrai que le filtre n'est pas complet, puisqu'il y a des documents qui sont arrivés très rapidement, en masse à la commission, au début de ses travaux et nous n'avons pas pu lire nous-même tous ces documents pour les épurer de cette charge émotionnelle. Donc il y a certains messages qui ont paru un peu carré, mais les faits subsistes, nous vous avons donné les chiffres pour l'année 2001, de documents officiels qui faisaient partie des comptes, donc qui ont été approuvé par le Grand Conseil et qui ont été également contrôlé par le contrôle des finances. Il faut ajouter à cette situation très émotionnelle, des contraintes légales. Par exemple, l'autonomie de l'Université de décider si elle veut, ou pas accueillir l'Observatoire, complètement, ou pas, avec toutes ses activités, ou pas. En plus, les freins à l'endettement nous obligent à tenir compte des dépenses et ce n'est pas seulement pour un ou deux services, c'est pour l'ensemble des services qu'il faut faire attention y compris lorsque la Confédération retire un mandat, pour des raisons financières. Parce que, Monsieur Damien Cottier, vous auriez aussi pu citer cette lettre de METAS qui nous écrit en nous disant: "On est

obligé de retirer ces mandats, uniquement pour des raisons financières et pas pour des questions de compétences." Eh bien, c'est 420.000 francs de moins, qu'il faut économiser. Et puis, les freins à l'endettement ne nous ont pas permis de continuer à combler la diminution de 500.000 francs de subventions également de la Confédération. Donc, en une année, 2006, il a fallu diminuer le budget de 920.000 francs. Alors on peut critiquer la méthode, mais nous, nous devons nous conformer aux limites qui sont fixées par les freins aux dépenses. Quand Monsieur Jean-Frédéric de Montmollin ou Monsieur Pierre-Alain Storrer, affirment que le Conseil d'Etat aurait pu venir devant votre Conseil pour vous demander des crédits extraordinaires, nous ne savons pas si vous vous rendez compte que nous étions à l'époque entrain de diminuer les prestations complémentaires ou les subsides à l'assurance maladie. Il fallait faire des choix et nous aurions mal vu, politiquement et stratégiquement de venir demander des crédits supplémentaires pour l'Observatoire dans ces conditions-là. Il y a aussi les contraintes stratégiques. Ce sont les concentrations voulues par la Confédération et c'est la taille critique. Toutes les personnes auditionnées par la commission l'ont souligné: la taille critique de l'IMT et de l'Observatoire ne sera plus respecter, en fonction de l'évolution de l'environnement scientifique suisse, et nous pourrions même dire, européen. Malgré le climat émotionnel, l'objectif du Conseil d'Etat a été d'aller au bout du processus entamé au début des années nonante. Officiellement, on retrouve des documents de 1994, mais les réflexions avaient commencé avant et il s'agit de pérenniser le savoir-faire de l'Observatoire et nous remercions la commission de proposer au Grand Conseil de confirmer cette stratégie. Si certaines choses restent imprécises, troubles ou controversées, elles doivent être clarifiées, c'est évident et le Conseil d'Etat en serait le premier bénéficiaire, parce que nous pensons et nous vous l'affirmons ici, que l'on peut tout expliquer, mais il faut le faire d'une manière très méthodique et systématique, avec des spécialistes des finances, c'est à dire le contrôle des finances. Cela est d'ailleurs prévu, nous l'avons dit à la commission hier, pour auditer le transfert des projets de l'Observatoire au CSEM et à l'Université. Ce service a déjà réservé une partie du mois de juillet pour faire ce travail. Si vous le souhaitez, et nous pensons que le Conseil d'Etat peut y arriver, on peut aussi faire une analyse des années 2001 à 2007 sur le plan financier, sur le plan des procédures, par le contrôle des finances, de manière à ce que la commission ait des documents étayés à sa disposition.

L'avis de l'ancien directeur. Nous l'avons dit tout à l'heure, l'ancien directeur n'est clairement pas en cause. Il y a une reconnaissance du Conseil d'Etat et de l'ensemble de ses pairs scientifiques, nous tenons aussi à le souligner. La prise de position sur son action à l'Observatoire, plus l'évolution positive de ces derniers est juste. L'action porte encore ses fruits, nous l'avons aussi dit tout à l'heure. La situation financière de l'Observatoire de 1998 à 2000 a été maîtrisée, nous vous le confirmons aussi, on le retrouve dans les documents qui vous ont été remis à l'époque. La longue recherche d'un successeur n'a pas péjoré la marche de l'Observatoire. Cette longue recherche qui a été trop longue, effectivement, n'a pas péjoré la bonne marche de l'Observatoire. Effectivement, l'ancien directeur avait préparé la poursuite des activités après son départ, ce qu'il affirme dans son document est juste. Par contre, plusieurs des chiffres qui sont cités sont faux, en tous cas il ne correspondent pas à ceux qui figurent dans les rapports qui ont été remis au Grand Conseil. Mais ce qu'il faut aussi dire, c'est que cela n'entame en rien la considération que le Conseil d'Etat a pour M. Giovanni Busca et la différence des chiffres ne porte pas à conséquence sur l'évolution de l'Observatoire, sur la stratégie menée par le Conseil d'Etat et sur les propositions qu'il vous a faites. Et c'est d'ailleurs bien parce que l'Observatoire présente des atouts scientifiques tout à fait fantastique que nous avons décrit tout à l'heure, qu'il suscite, encore aujourd'hui il faut le souligner, tant de convoitise. Les chiffres qui sont justes, pour le Conseil d'Etat, sont ceux qui figurent dans les rapports de gestion qui sont approuvés par le Grand Conseil et qui font partie des comptes, donc nous n'y revenons pas et ils reflètent une évolution tout à fait réjouissante des activités de l'Observatoire.

Alors, pour la suite, il reste quatre options. Ou bien on en reste là; manifestement il faut clarifier des choses, le Conseil d'Etat souhaite qu'elles soient clarifiées, parce que nous pensons que ce sera dans l'intérêt de tout le monde, de l'Observatoire, du Conseil d'Etat, du département de l'économie, de l'Université. Il s'agit de clarifier ce qui a été fait et de souligner aussi les collaborations qui existaient, d'ailleurs, tout au long de ces années, jusqu'à l'année passée entre l'Université et l'Observatoire, entre l'Observatoire et le CSEM, etc. Il y a également la proposition de poursuivre les travaux de la commission, comme c'est présenté dans un amendement, mais en lui donnant les prérogatives d'une commission d'enquête parlementaire (CEP). Il faut être clair, ou vous voulez une CEP, ou vous ne voulez pas de CEP et vous voulez poursuivre vos travaux pour clarifier certaines choses dans la poursuite des travaux de la commission. Le Conseil d'Etat peut

accepter cette formule de poursuivre les travaux dans la commission, mais nous souhaitons que cela soit fait avec le contrôle des finances pour que l'on ait des chiffres qui soient accrédités et fournis par un organe neutre et qui ne soient pas à chaque fois controversés par quelqu'un d'autre. Parce que les autres, ce sont, en fait, toutes les parties prenantes. Le plus logique, dans la procédure, aurait été de demander une analyse au contrôle des finances et puis que la commission de gestion et des finances examine ce rapport et fasse rapport au Grand Conseil. Pour la paix des ménages, nous voulons bien admettre que la commission poursuive ses travaux ,mais avec l'appui du contrôle des finances.

Voilà, nous vous avons aussi donné les dates qui doivent être respectées, donc le mois de juillet, le contrôle des finances auditera le transfert, donc les choses seront faites tout à fait en ordre et puis l'on peut aussi solliciter le contrôle des finances d'ici l'été pour avoir une évaluation sur la gestion de 2001 à 2007.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Discussion en second débat

Décret
sur l'intégration d'activités issues de l'Observatoire cantonal au Centre suisse d'électronique et de microtechnique S.A.

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

La présidente: – Nous avons un amendement du Conseil d'Etat. Est-ce que le Conseil d'Etat désire le développer?

> *[1]L'Etat verse au CSEM une subvention, sous forme d'aide financière, affectée à la poursuite des activités mentionnées à l'article 2.*
>
> *[2]Il met en outre à sa disposition les bâtiments dont il a besoin dans le cadre de cette intégration et en assure l'entretien. La mise à disposition des matériel, machines, appareils se fait gratuitement.*
>
> *[3]Les acomptes versés à l'Etat dans le cadre de mandats ou de contrats en cours restent acquis à l'Etat pour la part des projets déjà réalisés. Le solde est transféré au CSEM.*
>
> *[4]Les risques concernant les projets en cours sont transférés au CSEM.*
>
> *[5]Le bouclement des comptes de l'Observatoire cantonal sera contrôlé par le contrôle cantonal des finances au moment du transfert. Les conclusions figureront dans le rapport de gestion du département concerné.*

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – L'amendement concerne l'alinéa 5 concernant le bouclement des comptes de l'Observatoire, c'était une sollicitation de la commission et c'était plutôt pour aller dans le sens du parti de la commission pour dire que les choses seraient faites en ordre. Nous désirons donc aussi que cela figure dans la loi.

La présidente: – Cet amendement est-il combattu?

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Comme nous l'avons dit tout à l'heure dans notre intervention, le groupe UDC s'oppose à l'amendement du Conseil d'Etat, considérant que cet amendement ne permettrait pas une bonne analyse des coûts réels de ces transferts, de l'Observatoire au CSEM et à l'Université. Deuxièmement, il y a un grand changement, puisque dans le projet que nous avons voté en commission, les règlements financiers se font qu'ils soient négatifs ou positifs, c'est-à-dire les fonds des mandants, s'ils sont encore en négatifs ou en positifs sont pris en charge par l'Etat, dans le cas de l'amendement du Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat part de l'idée qu'il n'y aura pas d'avance client négative, dont la facture, sortie de nous ne savons où, démontre le contraire. Donc nous nous opposons à cet amendement.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous nous opposons également à cet amendement. Excusez-nous de corriger le Conseil d'Etat, nous savons que cela ne se fait pas, mais ce que M. Bernard Soguel a dit tout à l'heure n'est pas tout à fait exact, le seul changement de l'amendement n'est pas juste l'alinéa 5. Le Conseil d'Etat avait essayé de reformuler l'amendement de la commission, dont nous devons dire, d'ailleurs, par honnêteté que la proposition du Conseil d'Etat a été acceptée par la majorité de la commission, mais il y a eu quatre oppositions, vous devinez facilement lesquelles. Il y a deux autres choses qui disparaissent: "le transfert des travaux en cours se fait gratuitement" disparaît dans l'amendement du Conseil d'Etat et cela est fondamental, car on revient à la question de la facture dont nous avons parlé tout à l'heure et nous ne pouvons nous empêcher de dire, M. Bernard Soguel, nous sommes navrés, mais lorsque vous dites que ce n'est qu'une facture, elle est de 360.000 francs et il se trouve que, dans le financement du LTF, tel qu'il a été conçu par le Conseil d'Etat, il manquait 300.000 francs. L'Etat n'arrivant pas à boucler ce financement parce qu'il manquait 300.000 francs, on se renvoie des factures pour un montant plus élevé. Ces 300.000 francs pour l'année 2006 avaient été compensés par la Confédération et une solution devait être trouvée pour 2007. Donc ce n'était pas négligeable, il est important qu'il figure dans cet article le fait que les travaux en cours soient transférés gratuitement. Par ailleurs, il y a aussi un autre aspect qui disparaîtrait, dans la version du Conseil d'Etat, c'est le fait que les gains, ou les pertes, au solde de l'exercice sont comptabilisés à l'Etat, c'est important, car comme le dit M. Pierre-Alain Storrer, cela permettra de voir le véritable état comptable, à la fin des opérations. C'est la raison pour laquelle nous nous opposons à la version proposée par le Conseil d'Etat, au par ailleurs, le fait qu'il faille travailler avec le contrôle des finances et sur la base et sur la base de ses conclusions n'est non seulement pas contesté. Mais sera nécessaire pour la suite des travaux de la commission. Suite des travaux pour lesquels nous avons cru comprendre que tout le monde dans cet hémicycle, y compris le Conseil d'Etat, était d'accord d'entrer en matière. Donc, bien sûr il faudra travailler avec le contrôle cantonal des finances, mais c'est sur d'autres aspects que porte cet amendement du Conseil d'Etat.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Tout d'abord, nous aimerions remercier le représentant du Conseil d'Etat pour son intervention qui, nous semble-t-il a apporté un certain nombre d'apaisements aussi émotionnels qui marquaient les interventions de certains membres de la commission et nous nous réjouissons aussi de l'accord du Conseil d'Etat, accord de principe qui est important de la poursuite du travail de la commission. Nous croyons que ce n'est pas ici et maintenant que nous allons pouvoir débattre de tous les détails qui restent encore à éclaircir, mais nous croyons que la commission va pouvoir le faire dans un rythme de travail d'avantage compatible avec les possibilités des commissaires. Parce qu'une partie des insatisfactions, nous les expliquons par la rapidité avec laquelle nous avons du travailler, pour permettre, et cela a été souligné à l'unanimité de la commission, d'arriver à accepter la solution d'avenir de l'Observatoire et c'est vraiment important qu'on puisse voter cela aujourd'hui. Nous avons envie de dire que les amendements du Conseil d'Etat, par rapport au texte qui figure dans le projet de décret de la commission clarifiant un certain nombre de choses et nous pourrons les accepter. Comme le travail va se poursuivre, et nous sommes contents de savoir, notamment du représentant radical qu'il est évidemment d'accord d'avoir l'appui du contrôle des finances. Ce n'est pas impossible, si l'on retrouve la sérénité des débats corrects, de dire qu'il y a encore un point qu'il faudrait préciser ou corriger. Mais ce serait dommage maintenant, de ne pas entrer en matière d'être restrictif, alors que le travail n'est finalement pas terminé, sur un certain nombre de détails. Alors nous vous invitons à accepter l'amendement du Conseil d'Etat, à accepter le retour en commission et à accepter aussi le travail à poursuivre avec l'aide du contrôle des finances. Il nous semble que l'on aurait fait un pas de reconstruction d'un état d'esprit qui nous permettra de sortir des crispations actuelles.

La présidente: – Nous arrivons au terme de la session et il nous reste encore ce décret à voter, nous aimerions vous inviter à être courts dans les interventions qui viennent, pour que nous puissions voter encore ce décret au cours de cette session. Nous savons qu'un certain nombre de députés doivent quitter la salle, parce qu'ils ont des obligations justes après la session, c'est la raison pour laquelle nous ne pourrons pas continuer à siéger au-delà de moins vingt-cinq, moins vingt. Par conséquent, s'il est possible de voter ce décret encore aujourd'hui, nous le faisons, si vous pensez que ce n'est pas possible, nous devons abandonner ici.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Nous vous invitons à voter ce décret, parce que sinon tous les travaux de la commission n'auront servi à rien. Ces travaux se sont faits à un rythme effréné. Nous ne voulons pas commenter, pour ne pas perdre de temps, tous les amendements des alinéas. Vous avez raison Monsieur Damien Cottier. Nous n'avons commenté que l'alinéa cinq, en nous trompant dans l'ordre des amendements, mais la présentation qui vous est présentée ici est plus claire. Elle a été soumise, à la fois au service juridique et au service financier, pour qu'elle soit vraiment conforme aux usages et aux règles. Nous vous rappelons que l'amendement et la rédaction avaient été faites par la commission en séance et ça n'était pas tout à fait satisfaisant aux yeux de ces deux services. Nous renonçons à commenter, nous voulions préciser, simplement cet élément-là.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Effectivement, nous croyons qu'il est essentiel que nous puissions voter ce décret. Les positions sur les amendements du Conseil d'Etat, amendement socialiste ou sous-amendement socialiste ou amendement libéral-PPN-radical-UDC, les positions sont définies, donc nous prenons le risque de dire: Arrêtons de discuter et passons au vote, parce que nos positions sont claires et c'est important que nous puissions voter aujourd'hui.

M. *Damien Cottier (R):* – Une simple demande formelle; nous nous opposons en réalité aux alinéas un à quatre de l'amendement du Conseil d'Etat, le cinquième ne nous pose pas de problème et il a été déposé par la suite, il est arrivé hier matin à la commission. Est-ce que nous pouvons voter alinéa un à quatre en bloc, puisque le cinq porte sur un élément autre que celui qui figurait dans le texte original. Deuxième chose, est-ce que le Conseil d'Etat peut nous confirmer que quel que soit le résultat du vote, c'est à dire, même si son amendement est accepté, le transfert des travaux en cours, aussi bien au CSEM qu'à l'Université se fera gratuitement.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: – Ça veut dire quoi gratuitement? Nous croyons que l'on s'est expliqué en commission. Il y a des mandats dont un de 700.000 francs. Il y a des travaux pour 400.000 francs qui ont été réalisés par l'Observatoire. Ces 400.000 francs doivent rester à l'Etat, puisque l'Observatoire est actuellement un service de l'Etat, même si sur les 400.000 francs, il n'y a que 200.000 francs d'acomptes qui ont été versés. C'est ça que ça veut dire, cette répartition. Et cette répartition elle doit être contrôlée par le contrôle des finances et un accord doit intervenir entre les deux parties. Forcément, quand il y a plusieurs acteurs sur un mandat, il y a des contestations. Nous pensons que l'on peut régler les choses très pratiquement, ce n'est pas le Grand Conseil qui peut les régler, c'est les différents acteurs qui représenteront le CSEM et l'Université. Les deux directeurs se sont engagés à régler les questions de manière très pragmatique, à la fois M. Jean-Pierre Derendinger, que nous avons encore rencontré avec Mme Sylvie Perrinjaquet il y a deux semaines pour mettre au point le processus et à la fois avec M. Thomas Hinderling qui dit: "Arrêtez avec vos discussions, laissez nous faire et tout ira bien."

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'Etat, alinéas 1, 2, 3 et 4 est accepté par 54 voix contre 51.

L'amendement du Conseil d'Etat, alinéa 5, est accepté sans opposition.

Article 3. – Adopté.

Article 4. – Adopté.

Article 5. – Adopté.

Article 6. –

La présidente: – Nous avons un amendement et un sous amendement. Quelqu'un désire-t-il développer cet amendement ou estime-t-on que c'est déjà fait?

Amendement des groupes UDC, libéral-PPN et radical

Art. 6 (nouveau)

[1]La commission "Observatoire cantonal" poursuit ses activités. Elle est chargée d'analyser la gestion de l'Observatoire cantonal pendant les années 2001 à 2007 et de faire le rapport au Grand Conseil.

[2]Elle dispose pour ce faire des compétences prévues aux articles 28b à 28q de la loi d'organisation du Grand Conseil.

[3]Elle est également chargée de suivre les travaux de révision du mandat d'objectif de l'Université dans la perspective d'un possible rattachement de l'Institut de microtechnique au domaine des EPF.

Les articles suivants sont incrémentés.

Signataires: J.-B. Wälti, P. Hainard et P. Bauer.

Sous-amendement du groupe socialiste à l'amendement des groupes UDC, libéral-PPN et radical

Art. 6 (nouveau)

[1]Identique

[2]Suppression

[3]Identique

Les articles suivants sont incrémentés.

Signataire: P. Bonhôte.

M. *Damien Cottier (R):* – Le développement a été fait. Apparemment tous les groupes et le Conseil d'Etat acceptent que nous poursuivions. Nous intervenons simplement sur la suppression ou pas de l'alinéa 2. Nous estimons important que la commission, si elle continue, ait les moyens d'investiguer. C'est la raison pour laquelle nous faisons référence aux articles 28b et suivants sur les commissions d'enquête parlementaire. Ces dispositions sont importantes, elles ont été votées par le Grand Conseil pour que la procédure soit claire et se passe correctement. Ça permet notamment à la commission de poser un certain nombre de questions, de convoquer un certain nombre de personnes. Aussi cela lui permet de ne pas se voir opposé le secret de fonction et pour la clarté de la procédure, il est important que nous y fassions référence. Par ailleurs, nous tenons à dire que ces articles donnent aussi des garanties de procédure aux personnes qui sont mises en cause. Ça leur permet de fournir des preuves complémentaires, de lire les passages du rapport dans lesquels on les mettrait éventuellement en cause, etc. ce n'est pas pour rien que la commission législative a développé tous ces éléments. Ils s'appliquent à ce type de circonstance et par conséquent, il est important d'y faire référence, aussi bien pour l'efficacité de nos travaux que pour les personnes et services qui seront concernés par ceux-ci.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Nous développons rapidement le sous-amendement du groupe socialiste qui vise à supprimer l'alinéa 2 de l'amendement qui nous a été présenté à l'instant. Nous estimons que s'il y a lieu d'éclaircir encore un certain nombre de questions en relation avec l'Observatoire, il n'y a pas lieu de réaliser ou de créer une commission d'enquête parlementaire pour cela, ou un ersatz d'une telle commission, en donnant à la commission Observatoire les compétences que les articles 28b et suivants donnent à une commission d'enquête parlementaire. D'une part, parce que les conditions pour créer une telle commission ne sont pas remplie. La loi d'organisation du Grand Conseil parle d'un événement d'une grande portée survenu dans le domaine de haute surveillance du Grand Conseil et d'autre part, parce que nous estimons que cette démarche serait propre à jeter le doute sur la qualité de ce qui a été décrit tout à l'heure comme un joyau de la couronne scientifique du canton. Donc nous sommes persuadés que la commission, telle qu'elle est actuellement et dotée des pouvoirs ordinaires d'une commission et de la collaboration à laquelle le Conseil d'Etat s'est engagé et de l'appui du contrôle des finances, permettra d'élucider les questions qui restent aujourd'hui en suspens et cela sans céder à des volontés de règlement de comptes, pas tellement financiers, mais plutôt personnels. Et là où certains veulent peut-être des têtes, nous nous contenterons de la vérité et nous sommes persuadés que la commission sera en mesure d'établir cette vérité. Ce qui lui a manqué, c'est avant tout le temps et pas des instruments de nature inquisitoriale, ce dont la commission aura surtout besoin, nous le pensons, c'est sérénité et nous espérons qu'elle pourra travailler ainsi dans le cadre que nous proposons, sans l'alinéa 2.

M. *Philippe Haeberli (R):* – Nous aimerions, ici intervenir en tant que président de la sous-commission du DEC qui a eu l'occasion, l'année passée, de se faire confier un mandat d'investigation par la commission de gestion et des finances (CGF). Et dans le cadre de ce mandat, nous avons rapidement pu voir les limites qu'une telle commission pouvait avoir lorsqu'il s'agit tout de même de répondre à des accusations qui peuvent être graves telles que nous les avons entendues aujourd'hui. Et nous pensons que la commission de l'Observatoire devra travailler dans les conditions de n'importe quelle commission ou sous-commission de la CGF et nous voudrions juste vous rappeler quand-même qu'une commission ne peut investiguer qu'avec l'accord du département et du département et du Conseiller d'Etat du département. Si vous lisez l'article 6, les commissions peuvent demander toutes les pièces, etc. La demande est adressée au chef du département concerné. Donc s'il y a lieu, non pas, contrairement à ce que dit M. Pierre Bonhôte de vouloir chercher des têtes, mais de vouloir établir la vérité et non pas forcément de façon partisane, nous pensons qu'il faut laisser la liberté à une commission d'avoir accès aux pièces dont elle voudrait disposer et également d'avoir accès aux personnalités qu'elle souhaite entendre. Et si nous supprimons cet alinéa 2 de l'article 6, eh bien nous privons la commission de ses capacités de pouvoir enquêter. Donc, encore une fois, je vous demande de ne pas supprimer cet amendement.

M. *Bernard Soguel,* conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie: –La position du Conseil d'Etat est qu'il faut une commission d'enquête ou renvoyer à la commission ON. Il faut vraiment que les choses soient claires, mais ce que nous pouvons dire, c'est que le Conseil d'Etat s'engage à fournir toutes les pièces que vous le souhaitez et à ne s'opposer à aucune audition. C'est véritablement dans son intérêt.

La présidente: – Nous votons sur le sous-amendement du groupe socialiste.

On passe au vote.

Le sous-amendement du groupe socialiste est refusé par 53 voix contre 49.

La présidente: – L'amendement des groupes UDC, libéral-PPN et radical est combattu.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Notre sous-amendement ayant été refusé, nous combattons l'amendement.

M. *Damien Cottier (R):* – Cela voudrait dire que le groupe socialiste s'oppose à ce que nous fassions toute la lumière, alors même que tous les groupes, tout à l'heure ont dit l'importance de le

faire, alors même que le Conseil d'Etat a accepté que ce la soit fait et alors même que c'est de notre responsabilité constitutionnelle et que nous le devons au peuple neuchâtelois, aux personnes qui ont travaillé dans cet Observatoire et aux institutions qui collaborent avec nous. Cette attitude est absolument incompréhensible.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Ce qui est incompréhensible, c'est que l'on essaie de contourner la loi d'organisation du Grand Conseil, en instituant, par la petite porte, une commission d'enquête parlementaire, sans suivre les formes normales et ça c'est totalement inadmissible.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Nous trouvons amusant d'entendre M. Pierre Bonhôte maintenant. Hier soir, pour protéger un conseiller d'Etat que nous avons mis quelque peu en difficulté, nous avons proposé de faire tout de même une commission d'enquête parlementaire. Le parti socialiste nous a dit: "Une commission d'enquête parlementaire, c'est trop grave, on ne peut pas mettre cela en avant, cela va mettre en question directement la personne du chef de département concernée." Alors, nous avons proposé une solution et nous avons dit: Nous maintenons la commission de l'Observatoire, mais nous lui donnons les moyens d'investiguer nécessaires. Voilà, tous les partis se mettent d'accord. Un ministre, dont nous tairons le nom entre par là, est mis au courant du projet, fait de grands signes, s'y oppose et maintenant, les socialistes disent: "Non, non c'est impossible de faire ce qu'ils nous ont proposé hier." Donc vous êtes entrain de nous rouler dans la farine et nous maintenons: au départ naïf, maintenant complice.

M. *Pierre Bonhôte (S):* – Effectivement, nous avons eu une discussion hier soir, nous avons été d'accord que la commission devait avoir certains moyens d'investigation. Ensuite de cela, nous avons étudié tout ce qui était prévu dans la loi d'organisation du Grand Conseil et nous en avons conclu que ce que nous voulions faire était véritablement une commission d'enquête parlementaire, sous couvert de la commission Observatoire, raison pour laquelle nous ne nous sommes pas ralliés à cette solution, ce d'autant plus que le chef du département vient de nous dire qu'il était prêt à mettre à disposition tout ce qu'il fallait pour que la commission puisse mener ses investigations, mais nous ne pouvons pas ainsi jouer avec la loi d'organisation du Grand Conseil, avec le fonctionnement de notre parlement, c'est tout à fait inadmissible.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Nous ne savons pas comment vous êtes faits mais nous avons entendu le représentant du Conseil d'Etat qui a dit: "Le Conseil d'Etat s'engage à ouvrir tous les dossiers, à ne s'opposer à aucune consultation." Dès lors, ou l'on fait confiance au Conseil d'Etat et on peut aller de l'avant et la droite retire son amendement, ou on ne fait pas confiance au Conseil d'Etat et la droite va de l'avant. En définitive, dans les actes, qu'est-ce qu'il y aura comme différence? Si le Conseil d'Etat dit:" Nous on ouvre les dossiers et vous pouvez recevoir qui vous voulez."

M. *Philippe Bauer (L-PPN):* – Motion d'ordre! Nous avons voté sur ce qui vient d'être dit. Le sous-amendement a été refusé. Maintenant on discute de l'amendement dans sa globalité, avec toutes les réserves qui ont été exprimées.

La présidente: – Nous discutons maintenant de l'amendement et l'amendement est combattu, donc il y a une discussion qui est ouverte.

M. *Alain Bringolf (PVS):* – Et nous disons, que finalement, que ce soit l'un ou l'autre, la commission aura accès à tous les dossiers et pourra écouter toutes les personnes qu'elle souhaite pouvoir écouter, donc pour nous, c'est bonnet blanc, blanc bonnet.

M. *Damien Cottier (R):* – Nous regrettons, M. Borel et M. Bonhôte, c'est faux. Nous votons maintenant sur l'adjonction de cet article, avec les articles 28b et suivants qui ont été acceptés tout à l'heure, grâce à l'abstention d'une partie du groupe PopVertsSol que nous remercions de son soutien. Si maintenant le Grand Conseil devait refuser la globalité de notre amendement, la commission Observatoire n'existe plus et plus personne n'a accès à rien. Donc pour aller dans le sens où vous allez, Monsieur Alain Bringolf, et dans la sérénité, nous sommes d'accord avec vous, et sans couper des têtes, Monsieur Pierre Bonhôte, cela n'est pas notre volonté, ne nous faites pas de faux procès, mais pour faire toute la lumière, c'est soit cet article, tel qu'il vous est proposé, soit rien. Raison pour laquelle nous ne pouvons concevoir, après tout ce qui s'est dit aujourd'hui qu'on puisse s'opposer à cet article, parce que nous terminerions aujourd'hui nos travaux, sans savoir toute la vérité.

M. *Pierre-Alain Storrer (UDC):* – Nous confirmons ce que M. Damien Cottier vient de dire. Si l'amendement libéral-PPN-radical-UDC n'est pas accepté, il n'y a pas de continuité du travail de la commission observatoire, à laquelle le gouvernement veut tout donner, mais il ne veut pas la commission. Si ce n'est pas de la manœuvre, ça devient vraiment bizarre.

On passe au vote.

L'amendement des groupes UDC, libéral-PPN et radical est accepté à une majorité évidente.

Article 6. – Adopté.

Article 5 à 9. – Adoptés.

On passe au vote d'ensemble.

Le projet de décret est adopté, amendé, par 99 voix sans opposition.

POSTULAT

07.108 ad 07.001
30 janvier 2007
Postulat du groupe socialiste
Pour que la recherche neuchâteloise profite à notre économie régionale

L'Observatoire cantonal était l'une des rares structures publiques en Suisse à intégrer à la fois de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée, du développement et même de l'industrialisation. Le découpage prévu permet une concentration horizontale de ces différentes activités à l'Université et au CSEM, ce qui s'intègre parfaitement dans le paysage suisse de la recherche.

Ce dossier pose toutefois la question de la poursuite de la collaboration entre les différentes équipes issues de l'Observatoire. Cette question nous amène à demander une réflexion d'une ampleur bien plus générale: comment assurer une bonne coordination entre les divers acteurs, de la recherche fondamentale jusqu'à la commercialisation d'un produit?

Il s'agit d'un enjeu essentiel si l'on souhaite que notre économie régionale profite pleinement des potentiels offerts par la recherche neuchâteloise.

Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil un état des lieux de cette coordination et, cas échéant, ses propositions pour la renforcer.

Signataires: J.-N. Karakash, P. Bonhôte, D. Schürch, Frédéric Cuche, E. Flury, A. Fischli, M. Maire-Hefti, F. Montandon, Pierrette Erard, S. Müller Devaud, J.-M. Gaberell et M. Castioni.

M. *Claude Borel (S):* – Il y avait encore un postulat qui n'était pas combattu, que la commission proposait d'accepter.

La présidente: – Si nous sommes sûrs que le postulat n'est pas combattu, nous pouvons encore le prendre. Y a-t-il une opposition à ce postulat? Ce n'est pas le cas.

Le postulat du groupe socialiste 07.108, du 30 janvier 2007, "Pour que la recherche neuchâteloise profite à notre économie régionale", est accepté non combattu.

RENVOI DE PROJETS DE LOIS EN COMMISSION

La *présidente*: – Nous avons encore quelques informations à vous donner: le projet de loi Pierre Bonhôte 07.138, du 25 avril 2007, portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil, est renvoyé en commission législative s'il n'y a pas d'opposition. Le projet de loi des groupes libéral-PPN et radical 07.137, du 24 avril 2007, portant révision de la loi d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière (Délégation du contrôle des véhicules automobiles à des garages agréés et entreprises spécialisées), est renvoyé en commission législative, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Séance levée à 13h45.

Session close.

La présidente,
G. ORY

Les secrétaires,
J.-P. FRANCHON
O. HAUSSENER

Le secrétaire-rédacteur,
J.-M. REBER

ANNEXES

Pages

07.011
Bouclement des comptes de la HEN
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant le bouclement des comptes de la HEN
Et des comptes 2005 de la HE-Arc 2521

07.009
Comptes et gestion 2006
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui des comptes et de la gestion pour l'exercice
2006 2603

07.009
Comptes et gestion 2006
Rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'examen des comptes et de la
gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2006 2609

07.001
Observatoire cantonal
Rapport de la commission "Observatoire cantonal" au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret
sur l'intégration d'activités issues de l'Observatoire cantonal au Centre suisse d'électronique
et de microtechnique S.A. 2677

COMPTES ET GESTION 2006 07.009

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
des comptes et de la gestion pour l'exercice 2006

(Du 13 février 2007)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, nous vous soumettons les comptes de l'Etat pour l'année 2006.

Résumé

Comme les prévisions de clôture le laissaient prévoir, les comptes 2006 présentent un résultat bien plus favorable que le budget. L'amélioration est plus importante encore que celle qui avait été annoncée. Le compte de fonctionnement présente un excédent de revenus de 8,5 millions de francs, alors que celui de l'exercice précédent avait clôturé avec un excédent de charges de 81,5 millions de francs. L'exercice 2006 enregistre le premier résultat positif depuis 1990.

Ce résultat inclut la mise en œuvre complète du principe d'échéance. Au vu des perspectives de clôture, le Conseil d'Etat a saisi l'opportunité de mener à terme cette réforme de la comptabilité, après la première étape réalisée dans le budget 2007. Cette réforme renforcera la maîtrise du budget de l'Etat et facilitera la conduite de la politique financière.

La généralisation du principe d'échéance entraîne une hausse ponctuelle des charges et des revenus et grève le résultat de 36,6 millions de francs. Sans cette réforme, les comptes 2006 auraient présenté un excédent de revenus de 45,1 millions de francs. Cette évolution doit beaucoup à la haute conjoncture qui a favorisé la croissance des recettes de l'impôt des personnes morales et des impôts grevant les transactions immobilières. Le résultat favorable des comptes est cependant aussi le fruit des réformes de structures en cours et des efforts menés par le Conseil d'Etat pour maîtriser les dépenses de fonctionnement de l'administration, en particulier les charges de personnel et les dépenses en biens et services.

Le Conseil d'Etat enregistre cette embellie financière avec une double satisfaction. Celle, d'abord, de constater que notre canton bénéficie lui aussi, comme la plupart des autres, des retombées de la bonne conjoncture économique. Celle, ensuite, de constater que les efforts entrepris pour réformer l'Etat et redresser les finances produisent d'ores et déjà des effets tangibles.

Le redressement des finances n'est toutefois pas acquis. L'amélioration enregistrée en 2006 n'aurait pas été possible sans les mesures prises pour accompagner le budget. Celles-ci ont apporté un allégement de plus de 100 millions de francs. Sans ces mesures, le budget 2006 n'aurait pas pu être élaboré dans les limites fixées par le frein à l'endettement et les comptes 2006 présenteraient un résultat nettement déficitaire, malgré la progression des recettes fiscales.

Le Conseil d'Etat tient à souligner que l'évolution positive des finances est le résultat des efforts partagés entre l'ensemble de la population, fonction publique, bénéficiaires de subventions et contribuables fortunés, de même qu'entre les diverses tâches de l'Etat.

Avec 49,1 millions de francs, les dépenses nettes d'investissements sont inférieures à celles du budget (66,2 millions), de même qu'à celles de l'exercice précédent (63,6 millions). L'écart en regard du budget résulte pour l'essentiel des dépenses moindres effectuées pour la restauration des routes cantonales, la lutte contre la pollution des eaux et la construction de bâtiments scolaires.

Pour la première fois depuis longtemps, l'autofinancement dépasse le montant des investissements nets. Les recettes courantes du compte de fonctionnement ont permis de financer en totalité les dépenses courantes et les investissements. De plus, elles ont contribué à réduire la dette.

En 2006, l'Etat a remboursé des emprunts échus pour 235 millions de francs sans emprunter de nouveaux fonds. Ces remboursements ont été effectués grâce notamment au capital versé en 2005 par la BNS et à l'excédent de financement de l'exercice. La dette consolidée a diminué de 235 millions de francs pour s'établir à 1'480 millions de francs.

Dans le programme de législature, le Conseil d'Etat a manifesté sa volonté de redresser les finances de l'Etat en conduisant des réformes tant au niveau des structures, des prestations que de la fiscalité. Le Conseil d'Etat poursuit activement les réformes annoncées et souhaite saisir l'opportunité d'une conjoncture favorable pour réaliser une avancée significative durant cette législature. Le contexte financier offrant une marge de manœuvre accrue, il veillera toutefois à ne pas créer des contraintes excessives à l'égard des personnes en difficulté ou des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat et des ses institutions.

Vue d'ensemble

Compte de fonctionnement

Budget modifié par le Grand Conseil

Le budget 2006 présenté par le Conseil d'Etat prévoyait un excédent de charges de 44,5 millions de francs, compte tenu des mesures proposées au niveau législatif ou réglementaire et de l'utilisation partielle, à hauteur de 35 millions de francs, des versements de la BNS pour réduire l'excédent de charges. Suite à divers amendements du Grand Conseil et aux décisions du Conseil d'Etat concernant la réduction des subventions, l'excédent de charges s'est établi à 43,6 millions de francs.

Les comptes 2006 présentent un résultat nettement plus favorable que le budget. L'amélioration est plus marquée encore que celle qui ressortait de l'évaluation faite en automne 2006. Au terme du bouclement tenant compte de la mise en œuvre complète du principe d'échéance, les comptes présentent un excédent de revenus de 8,5 millions de francs. L'exercice 2006 enregistre ainsi le premier résultat positif depuis 1990.

Le compte de fonctionnement est résumé en *annexe 1* du présent rapport.

Application complète du principe d'échéance

Le Conseil d'Etat a annoncé dans le rapport à l'appui du budget 2007 son intention d'appliquer systématiquement le principe d'échéance lors de la clôture des comptes 2006. Ce principe implique que l'on renonce à l'année de décalage dans la comptabilisation de certaines dépenses et recettes et que toutes les dépenses soient enregistrées au moment où elles sont engagées, les recettes lorsqu'elles sont facturées. Cela signifie que l'on impute immédiatement à l'exercice 2006 toutes les dépenses et toutes les recettes qui le concernent. Jusqu'à présent, plusieurs dépenses et recettes étaient comptabilisées l'année suivante, au moment des décomptes annuels ou au moment du versement effectif (principe de caisse).

La généralisation du principe d'échéance affecte le résultat des comptes 2006, mais de manière ponctuelle. Selon l'évaluation faite l'été dernier, l'application complète de ce principe entraînait des charges nettes de l'ordre de 50 millions de francs. En conséquence, le Conseil d'Etat avait proposé de retenir, dans une première phase, une solution prévoyant d'abandonner le décalage pour les recettes, tandis que certaines charges étaient imputées à raison de 80% à l'exercice courant, le solde étant porté en compte l'année suivante. Cette solution permettait d'appliquer au mieux le principe d'échéance, sans affecter notablement ni les comptes 2006, ni le budget 2007 (allégement de 2,5 millions). Dans son rapport et lors des débats de la commission de gestion et des finances, le Conseil d'Etat avait cependant fait part de son intention d'appliquer complètement ce principe dès que la situation financière de l'Etat le permettrait.

Aujourd'hui, la situation se présente différemment. Selon les chiffres des comptes 2006, l'application à 100% du principe d'échéance entraîne des charges nettes de 36,6 millions de francs, comme le montrent les tableaux en *annexe 2* du présent rapport. La différence par rapport à l'évaluation initiale s'explique en partie par les chiffres définitifs des comptes 2006, en partie par le fait que certains postes budgétaires, qui n'ont pas d'incidence sur le budget 2007, n'avaient pas été recensés en détail.

Dans ces conditions, nous avons pris la décision d'appliquer le principe d'échéance complètement, soit au taux de 100%. Cette décision va dans le sens des souhaits exprimés au sein de la commission de gestion et des finances et par le Contrôle cantonal des finances. La généralisation du principe d'échéance renforcera la maîtrise des dépenses, car les charges inscrites au budget porteront dorénavant sur l'exercice à venir et non sur l'exercice écoulé. Elle simplifiera les travaux budgétaires, en particulier dans les secteurs de la santé (hôpitaux, homes, soins à domicile) et du social (aide sociale, établissements spécialisés, assistance aux requérants d'asile et réfugiés). En outre, le Conseil d'Etat fait ainsi, à un moment opportun, un pas important vers le nouveau modèle de comptes harmonisé des cantons proposé par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, dans lequel l'application systématique du principe d'échéance constitue l'une des principales innovations.

Il convient de préciser que l'application complète du principe d'échéance n'a pas d'autre incidence sur le budget 2007 que celle qui avait été annoncée (allégement de 2,5 millions).

Résultat sans principe d'échéance

La mise en œuvre du principe d'échéance entraîne une augmentation ponctuelle des charges (+272,2 millions) et des revenus (+235,6 millions) des comptes 2006. Il s'agit cependant d'opérations de rattrapage qui ne reflètent pas les flux financiers propres à l'exercice. Pour appréhender la situation réelle des comptes 2006 et leur évolution par rapport au budget et à l'année précédente, il faut se référer aux comptes 2006 tels qu'ils se présenteraient sans la mise en oeuvre du principe d'échéance.

Sans la généralisation du principe d'échéance, les comptes 2006 présenteraient un excédent de revenus de 45,1 millions de francs.

Résultat meilleur que prévu à l'automne

L'amélioration du résultat en regard du budget ne constitue une surprise que par son ampleur. Les prévisions de clôture publiées l'année dernière avaient laissé entrevoir un résultat proche de l'équilibre. L'amélioration des comptes se dessinait aussi bien en raison de la progression des recettes fiscales que de la maîtrise des dépenses de fonctionnement des services (charges de personnel, biens et services) et des subventions.

L'écart entre l'évaluation du résultat probable de l'automne 2006 (excédent de charges de 2,5 millions) et le résultat des comptes - avant mise en œuvre du principe d'échéance - s'explique par l'effet cumulatif:

- d'une diminution des charges de 24,3 millions de francs (-1,4%);
- d'une amélioration des recettes de 23,3 millions de francs (+1,3%).

Il s'explique pour l'essentiel par la maîtrise des charges de personnel, des dépenses en biens et services et des subventions accordées, ainsi que par l'amélioration des recettes fiscales et des parts aux recettes fédérales.

Amélioration conjoncturelle et structurelle

Il faut souligner d'emblée que le résultat des comptes 2006 doit beaucoup à la conjoncture favorable. Celle-ci a notamment favorisé la croissance des recettes fiscales, des parts aux recettes fédérales et des revenus des biens, de même que des économies dans certaines dépenses. Selon une évaluation sommaire, la conjoncture économique a contribué pour plus de 50 millions de francs, soit à raison de quelque 60%, à l'amélioration du résultat des comptes par rapport au budget.

Pour quelque 35 millions de francs ou 40%, l'amélioration du résultat par rapport au budget s'explique toutefois par les réformes en cours ou par d'autres facteurs d'origine structurelle. C'est le cas plus particulièrement de la diminution des charges de fonctionnement de l'administration (charges de personnel et biens et services) et de certaines subventions, ou de l'amélioration de certaines recettes.

Cette évolution réjouissante montre que l'Etat bénéficie de la dynamique économique comme c'est le cas dans d'autres cantons. Elle démontre aussi que les efforts entrepris pour redresser les finances produisent d'ores et déjà des effets tangibles. Toutefois, l'incidence notable de la conjoncture souligne aussi que l'amélioration n'est pas définitivement acquise.

Situation dans d'autres collectivités publiques

L'incidence positive de la conjoncture économique n'est en effet pas propre à notre canton. Elle apparaîtra dans le résultat des comptes d'autres collectivités publiques. La Confédération a annoncé un excédent du compte financier de 2,5 milliards de francs, alors que le budget prévoyait un déficit de 0,6 milliard de francs. Les recettes fiscales ont progressé de 3,6 milliards de francs (+7%). Compte tenu des recettes extraordinaires de 3,2 milliards de francs dues à la vente d'actions Swisscom, l'excédent de recettes atteint 5,7 milliards de francs. La dette de la Confédération diminue de 130 à quelque 125 milliards de francs.

Les cantons n'ont pas encore communiqué le résultat de leurs comptes. Les informations dont nous disposons montrent cependant que la plupart des cantons romands présenteront un résultat bien meilleur que prévu au budget et généralement positif.

Incidence des mesures d'amélioration

L'amélioration de la situation financière de l'Etat n'aurait pas été possible sans les mesures d'accompagnement du budget 2006. Comme le montre

le tableau ci-après, ces mesures ont apporté un allégement du budget et des comptes de plus de 100 millions de francs (montants arrondis):

	En millions
- mesures ciblées sur les tâches	17,0
- mesures salariales	25,0
- réduction des subventions	17,0
- participation extraordinaire sur la fortune	12,0
- utilisation partielle des versements de la BNS	35,0
Total	106,0

Sans ces mesures, le budget 2006 n'aurait pas pu être élaboré dans les limites fixées par le frein à l'endettement et les comptes 2006 - avant mise en œuvre du principe d'échéance - présenteraient un résultat nettement déficitaire, malgré l'augmentation sensible des recettes fiscales.

Malgré l'amélioration intervenue, le résultat des comptes 2006 confirme donc la nécessité des mesures prises lors de l'établissement du budget. Les mesures précitées montrent que ce résultat favorable est le fruit de l'effort partagé entre la fonction publique, les bénéficiaires de subventions et les contribuables fortunés, mais aussi entre les divers domaines de tâches de l'Etat. Quant aux communes, elles ont reçu un montant de 3 millions de francs en compensation des pertes qu'elles ont subies en 2006 suite aux mesures d'améliorations budgétaires.

Ecarts par rapport au budget

Par rapport au budget 2006, l'amélioration du résultat des comptes - avant mise en œuvre du principe d'échéance - provient plus particulièrement:

- des économies concernant les charges de personnel (-24,4 millions), dont 7,6 millions de francs concernent le personnel administratif et d'exploitation, 9,5 millions de francs le personnel enseignant des écoles cantonales et 7,3 millions de francs les charges sociales et les autres charges de personnel;

- de la maîtrise des dépenses en biens et services qui, malgré la forte progression enregistrée à l'Université notamment, sont globalement inférieures de 3 millions de francs aux prévisions;

- des économies concernant les subventions accordées (-14,3 millions), en particulier au titre des hospitalisations hors canton, du forfait fédéral AI, du fonds de promotion de l'économie et du fonds d'intégration professionnelle ainsi que de l'enseignement communal;

- de la progression sensible des recettes fiscales (+40,9 millions), principalement au titre de l'impôt des personnes morales (+26,4 millions) et des impôts grevant les transactions immobilières et les successions, ainsi que des parts aux recettes fédérales (+6 millions);

- de l'évolution favorable des revenus des biens (+7 millions) et des contributions reçues de tiers (+6,9 millions).

C*réances fiscales irrécouvrables*

Le montant des non-valeurs fiscales et remises d'impôts s'élève à 17,2 millions de francs (17,4 millions en 2005), dont 17,1 millions de francs d'actes de défaut de biens et de non-valeurs fiscales et 0,1 million de francs (0,2 million en 2005) de remises d'impôts.

Le budget 2006 prévoyait un montant de 12,5 millions de francs. Il avait été établi dans l'hypothèse que l'amélioration de la conjoncture contribuerait à réduire ces charges en regard des années 2003 et 2004. Dès la clôture des comptes 2005, le solde élevé des créances en suspens a toutefois laissé présager que le budget 2006 serait dépassé. De plus, comme en 2005, le montant des nouvelles créances transmises au contentieux est demeuré important. Pour l'impôt des personnes physiques, ces créances ont atteint 40 millions de francs en 2006, 42 millions de francs en 2005 et une moyenne de 26 millions de francs les quatre années précédentes.

Comme nous l'avons relevé précédemment, l'augmentation des créances cédées au contentieux et des amortissements qui en résultent provient en

partie de l'accélération de la procédure de taxation, ainsi que du traitement plus suivi des dossiers par les offices des poursuites.

Le niveau élevé des cessions au contentieux traduit aussi les difficultés financières accrues de nombreux contribuables. Ceux-ci font fréquemment l'objet de procédures de poursuites engagées simultanément par d'autres créanciers. Il devient ainsi plus difficile de recouvrer les impôts dus parfois pour plusieurs années. Cela d'autant plus que les contribuables en difficulté doivent également faire face à d'autres charges croissantes, notamment des primes d'assurance-maladie.

Il faut rappeler que les amortissements enregistrés en 2006 ne concernent pas une seule période fiscale. Ils se rapportent principalement aux années fiscales 2003 et 2004, mais comprennent aussi des créances des années antérieures et de l'année fiscale 2005. Si l'on compare les montants précités à l'ensemble de la masse fiscale à laquelle ils se rapportent, la proportion des actes de défaut de biens et des non-valeurs fiscales pour une année fiscale est en définitive assez faible. Au cours des dernières années, les amortissements concernant une année fiscale ont représenté en moyenne quelque 2,5% du montant total de l'impôt facturé pour la même année. Une partie de ces amortissements provient de taxations d'office qui s'avèrent par la suite irrécouvrables. Des indications plus détaillées à ce sujet figurent en *annexe 3.*

Provision pour les loyers en suspens

Le décret du 1er septembre 2004 charge le Conseil d'Etat de négocier la prise en charge financière par l'Etat des constructions communales destinées à l'enseignement secondaire supérieur et à la formation professionnelle. Cette prise en charge peut intervenir sous forme de rachat ou de location. Le décret prévoit que si les négociations n'ont pas abouti le 31 décembre 2005, les constructions communales peuvent être louées à l'Etat de manière transitoire. Le prix de location est fixé selon entente entre l'Etat et la commune.

Le budget 2006 a été établi dans la perspective du rachat par l'Etat des bâtiments du Lycée Jean-Piaget, du CPLN et du CIFOM. Les charges d'amortissement ont été prévues au budget, en lieu et place des loyers payés antérieurement. Les négociations n'ayant pas abouti jusqu'au 31 décembre 2005, c'est cependant la solution de la location qui est en vigueur depuis le 1er janvier 2006. Les communes concernées ont facturé des loyers à l'Etat, mais les modalités de calcul de ces loyers n'ont pas encore fait l'objet d'un accord entre les parties. Dans l'attente d'un accord, l'Etat a versé des acomptes représentant 75% des sommes facturées. Sur un montant total facturé de 4,9 millions de francs, l'Etat a ainsi versé 3,7 millions de francs, le solde en suspens étant de 1,2 million de francs.

Il est probable que ce solde devra être versé au moins en partie, dès qu'un accord sera intervenu entre les Villes et l'Etat. Il s'agit d'une charge qui concerne l'exercice 2006.

En conséquence, nous avons constitué une provision à hauteur de 1,2 million de francs pour couvrir les dépenses probables qui interviendront en 2007. Cette provision est répartie entre les trois écoles, en fonction du solde probable dû par chacune d'elles.

Provision RPT pour prestations de l'AI

Selon les dispositions en vigueur, les dépenses de l'AI sont financées à hauteur de 50% par les pouvoirs publics (Confédération 37,5%, cantons 12,5%). Dans le cadre de la RPT, les cantons reprendront à leur charge, dès 2008, les subventions versées par l'AI pour la construction et l'exploitation de homes, d'ateliers ou d'écoles spécialisées (prestations dites collectives de l'AI). En revanche, les cantons seront libérés de leur participation de 12,5% aux dépenses annuelles de l'AI.

Pratiquement, l'AI verse les contributions pour des mesures collectives avec un décalage d'une ou plusieurs années. Ce système implique que l'AI devra encore verser aux institutions, durant les années 2008 à 2011, un montant estimé à 1'962 millions de francs pour des prestations collectives. Comme ces engagements ont été pris par l'AI sous l'ancien droit, le 3eme message RPT du Conseil fédéral prévoit que la Confédération et les cantons assumeront leur part à ces dépenses de l'AI.

La participation des pouvoirs publics sur les 1'962 millions de francs s'élève à 981 millions de francs, dont 736 millions à la charge de la Confédération (3/8) et 245 millions à la charge des cantons (1/8). Selon la clé de répartition conforme à l'ancien droit, la part à assumer par notre canton est de 4,6 millions de francs. Le versement interviendra en 2008.

La Confédération a constitué à fin 2006 une provision pour couvrir ces dépenses; elle recommande aux cantons d'en faire de même. Dans ce sens, une provision de 4,6 millions de francs a été créée pour couvrir la part du canton à ces prestations décalées de l'AI.

Fonds appartenant à l'Etat

Lors de la présentation du budget 2007, il était apparu que la fortune prévisible du fonds de promotion de l'économie et du fonds d'intégration professionnelle serait négative à fin 2007. Cette situation inhabituelle avait interpellé la commission de gestion et des finances.

Comme cela avait été expliqué, cette situation résultait du fait que l'estimation de la fortune à fin 2007 devait nécessairement s'appuyer sur les charges et les recettes des fonds inscrites dans les budgets 2006 et 2007. A l'époque, l'évaluation du résultat des comptes montrait toutefois que les dépenses 2006 de ces fonds seraient inférieures au budget.

De fait, les subventions versées par le fonds de promotion de l'économie sont inférieures de 2,9 millions de francs au budget et celles du fonds d'intégration professionnelle de 4,9 millions de francs.

La fortune du fonds de promotion de l'économie s'élève à 5,1 millions de francs à fin 2006. Au vu des dépenses prévues au budget 2007, elle devrait être de 1,8 million de francs à fin 2007. Celle du fonds d'intégration professionnelle est de 2,1 million de francs. Elle sera entièrement épuisée à fin 2007 si le budget est entièrement utilisé comme prévu. Compte tenu de l'amélioration de la situation sur le marché de l'emploi, l'Etat devrait toutefois disposer d'une certaine marge dans ce domaine, d'autant plus qu'il dispose dorénavant aussi du fonds dédié spécifiquement à la formation et l'intégration des jeunes. Le Conseil d'Etat a donc renoncé à une attribution complémentaire en faveur de ce fonds. La question sera réexaminée lors de l'élaboration du budget 2008.

Compte des investissements

Dépenses inférieures aux prévisions

Avec 49,1 millions de francs, les dépenses nettes d'investissements sont bien inférieures à celles du budget (66,2 millions), de même qu'à celles de l'exercice précédent (63,6 millions). Les dépenses brutes s'élèvent à 132,6 millions de francs contre 147,8 millions de francs au budget.

L'écart au niveau des charges brutes résulte pour l'essentiel des dépenses moindres effectuées pour les dixième et onzième étapes de restauration et d'aménagement des routes cantonales, la lutte contre la pollution des eaux et la construction de bâtiments scolaires. Les travaux pour l'évitement de Corcelles ne se sont pas déroulés selon la planification envisagée lors de l'élaboration du budget. Les dépenses pour la route nationale A5 sont aussi inférieures aux prévisions, mais elles sont compensées par celles versées pour le gros entretien.

Degré d'autofinancement record

Le résultat favorable du compte de fonctionnement et le faible niveau des investissements ont pour conséquence que l'autofinancement dépasse nettement le volume des investissements nets. Comme le montre *l'annexe 4*, le degré d'autofinancement atteint plus de 250% avant la mise en œuvre du principe d'échéance.

Evolution de la dette

Solde de financement positif

Le solde de financement doit être apprécié avant la généralisation du principe d'échéance. Les charges et les revenus comptabilisés pour mettre en œuvre ce principe résultent en effet d'opérations comptables n'ayant pas d'incidence sur les flux de liquidités. Le solde de financement qui apparaît après l'application de ce principe n'est donc pas significatif.

Si l'on excepte le bouclement 2005 influencé par les versements de la BNS, c'est la première fois depuis 1979 que les comptes annuels font apparaître un excédent de financement (excédent de liquidités ou *cash flow* dans les entreprises). Cela signifie que les recettes courantes du compte de fonctionnement ont permis non seulement de couvrir entièrement les dépenses de fonctionnement et les dépenses nettes d'investissement, mais qu'elles ont aussi contribué à réduire la dette.

Diminution importante de la dette

En 2006, des emprunts sont arrivés à échéance pour un montant de 235 millions de francs. Ces emprunts ont tous été remboursés sans que l'Etat n'ait eu besoin d'emprunter de nouveaux fonds. La dette consolidée a ainsi diminué de 235 millions de francs, passant de 1'715 millions à fin 2005 à 1'480 millions de francs à fin 2006.

Les emprunts échus ont pu être remboursés par:

- les fonds de la BNS réservés à cet effet, soit 162 millions de francs en 2006 sur les 362 millions de francs prévus dans le décret du Grand Conseil (200 millions ont été utilisés en 2005);
- l'excédent de financement (39,6 millions) du compte administratif;
- et, pour le solde de quelque 33 millions de francs, par les liquidités provenant de l'amélioration intervenue dans l'encaissement des impôts et d'autres flux de liquidités dus aux variations des postes du bilan.

Les mesures prises en vue d'améliorer la perception des impôts (hausse du taux d'intérêt moratoire, introduction de l'intérêt compensatoire à charge des contribuables personnes physiques, nouvelle procédure en matière de facilités de paiements) ont influencé positivement la manière dont les contribuables se sont acquittés du paiement de leurs tranches d'impôt en 2006. Cela s'est traduit par une amélioration du taux d'encaissement des créances fiscales. On peut estimer à quelque 18 millions de francs les liquidités supplémentaires encaissées par l'Etat au titre de l'impôt direct des personnes physiques. L'encaissement de l'impôt des personnes morales, qui fluctue davantage d'une année à l'autre, a aussi été meilleur

que l'année précédente. Cette amélioration de l'encaissement des recettes fiscales n'influence pas le résultat des comptes, mais l'augmentation des liquidités a réduit d'autant le besoin de recourir à l'emprunt.

Interventions parlementaires

En marge du présent rapport, le Conseil d'Etat répond à deux postulats ayant trait aux comptes annuels de l'Etat. Il s'agit des postulats suivants:

- postulat 02.107 du groupe radical (primitivement déposé sous forme de motion) "Bouclements intermédiaires", accepté le 28 janvier 2003;

- postulat 02.172 du groupe socialiste "Des outils pour conduire les finances cantonales", accepté le 28 janvier 2003.

Evolution des finances à long terme

Le chapitre précédent a présenté l'amélioration remarquable de la situation financière de l'Etat intervenue lors de la clôture des comptes 2006. Dans le présent chapitre, nous souhaitons mettre en perspective l'évolution à plus long terme des finances cantonales. Le regard sur le chemin parcouru depuis le début des années nonante nous paraît en effet particulièrement instructif au moment où se dessine une inversion des perspectives.

Les quatre graphiques ci-après illustrent les principales tendances des finances cantonales, en chiffres absolus.

Résultat du compte de fonctionnement et solde de financement

Le premier graphique met en évidence le redressement progressif des finances au cours des années nonante, après la crise économique du début de la décennie, dont les conséquences financières ont été fortement aggravées par les allégements fiscaux accordés aux contribuables à la fin des années quatre-vingts, l'augmentation des charges salariales, les tâches nouvelles confiées à l'Etat et l'effort d'investissement réalisé pour améliorer les infrastructures du canton. Ce redressement a été facilité au tournant du siècle par l'amélioration passagère de la conjoncture.

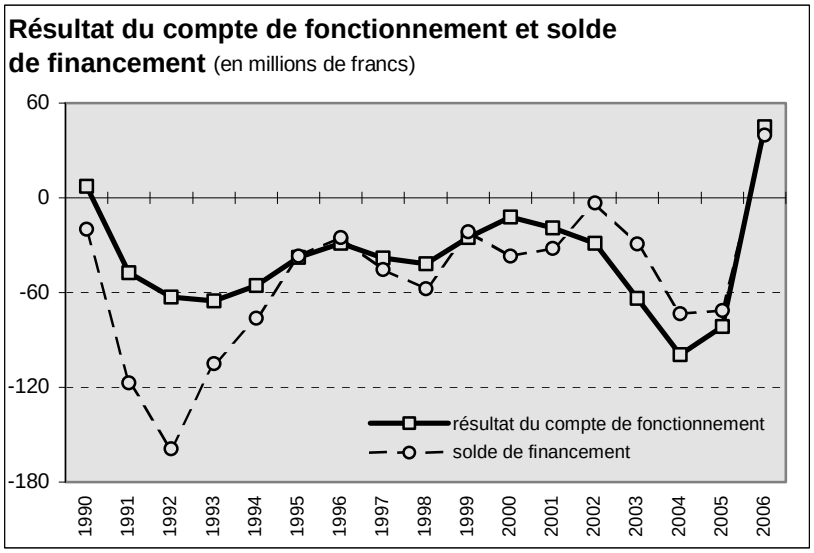

Compte des investissements

Le graphique ci-après montre le niveau élevé des investissements au début des années nonante et durant la période 1998-2001.

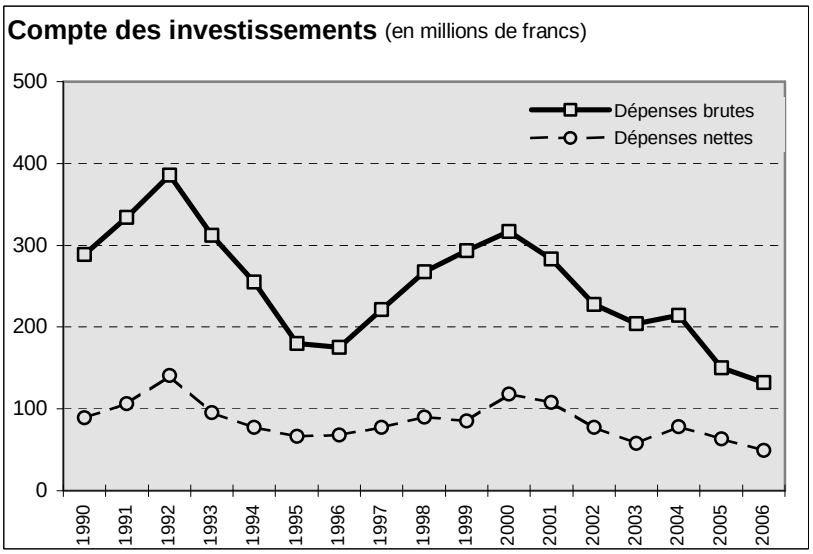

L'insuffisance de financement reflète la part des dépenses totales de fonctionnement et d'investissements qui ne sont pas couvertes par les recettes courantes et les subventions reçues pour les investissements. L'insuffisance de financement doit être comblée par le recours à l'emprunt.

Ces deux graphiques montrent aussi comment les mêmes causes ont en partie produit les mêmes effets une décennie plus tard.

Dans ses rapports à l'appui des comptes 2001 et 2002, le Conseil d'Etat soulignait déjà que si le déficit structurel des années nonante semblait comblé par les mesures d'assainissement prises, l'Etat risquait d'être confronté rapidement à un nouveau déséquilibre des finances. Et il exprimait de vives préoccupations face aux revendications contradictoires portant sur l'amélioration des salaires et des prestations de l'Etat, d'une part, et l'allégement de la charge fiscale, d'autre part.

La rapide détérioration des finances apparue dès 2002 est due en partie au retournement de la conjoncture économique et à l'augmentation du chômage, qui ont freiné la croissance des recettes fiscales en même temps qu'elles accroissaient les dépenses sociales. Pour l'essentiel, ce nouveau déséquilibre était toutefois de nature structurelle: dépenses nouvelles résultant de décisions prises au plan cantonal (améliorations salariales en faveur de la fonction publique et parapublique, subventions en faveur de la petite enfance et de l'école enfantine, incidences financières des grands investissements réalisés durant la période 1998-2001) ou dans le cadre de collaborations intercantonales en matière d'enseignement et de formation, croissance soutenue des dépenses de la prévoyance sociale et de la santé, pertes de recettes fiscales consécutives à la réforme de l'imposition des personnes morales et des successions, mesures prises par la Confédération pour surmonter ses propres difficultés financières.

Dette consolidée …

Le graphique suivant présente l'évolution de la dette en comparaison des investissements nets cumulés. Comme le suivant, il illustre l'incidence d'une insuffisance de financement chronique qui s'est traduite par une augmentation continue de l'endettement jusqu'à l'inversion de tendance en 2005 grâce aux versements de la BNS provenant de l'or excédentaire.

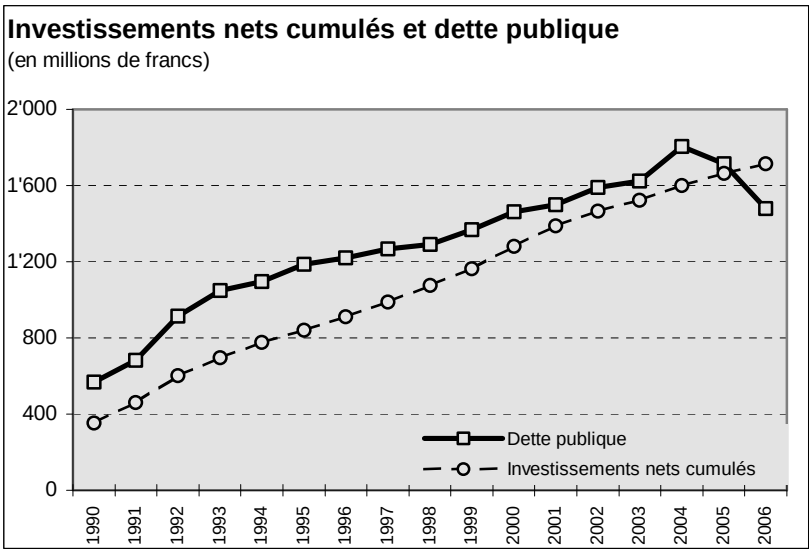

…et découvert au bilan

Le graphique ci-après montre l'évolution du découvert au bilan (excédent des engagements sur les actifs). Les versements de la BNS ont aussi permis d'amortir le découvert. Notre canton a reçu 425,8 millions de francs, dont 362 millions de francs ont été affectés au désendettement et à la réduction du découvert, sans compter le montant de 35 millions de francs utilisé pour réduire l'excédent de charges de l'exercice 2006.

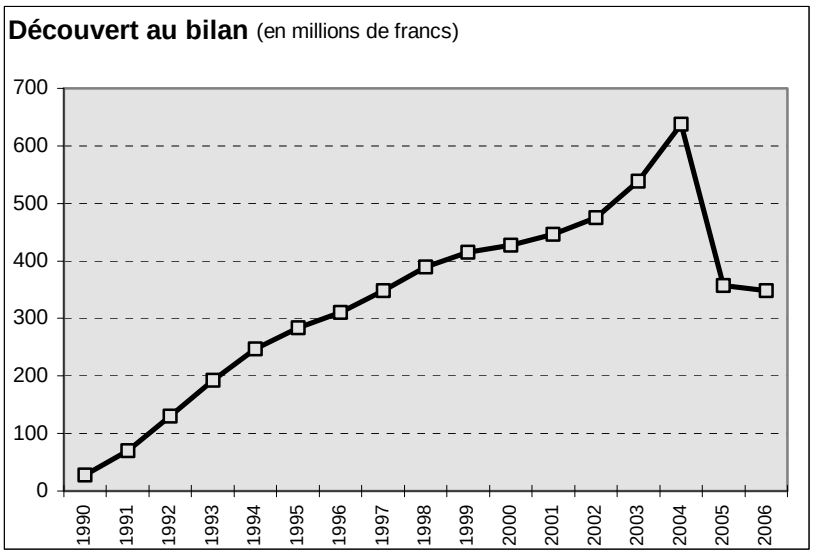

Ci-après, nous mettons en évidence quatre indicateurs communément utilisés pour apprécier la situation financière d'une collectivité publique. Calculés en valeurs relatives (en pour-cent), ces indicateurs rendent possibles des comparaisons entre les collectivités publiques.

Couverture des charges

C'est le solde du compte de fonctionnement en pour-cent des charges. Cet indicateur montre dans quelle mesure les charges courantes (y compris les amortissements) sont couvertes par les revenus courants. Si le taux est égal ou supérieur à 0%, le compte de fonctionnement est équilibré ou présente un excédent de revenus. Dans le cas contraire, il présente un excédent de charges, soit une perte. En dessous de -2,5% à -3%, l'excédent de charges est jugé problématique; il diminue fortement la capacité de la collectivité d'autofinancer ses investissements.

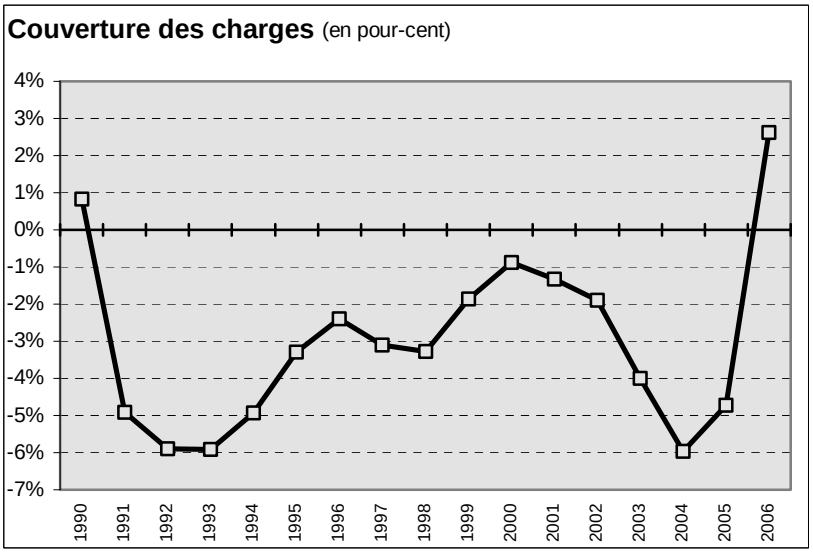

Le graphique ci-devant montre que les comptes de l'Etat n'ont présenté que deux fois un excédent de revenus depuis 1990. Le déficit a rarement été inférieur à -2,5%, ce qui a aggravé l'insuffisance chronique de financement. L'exercice 2006 marque une nette rupture de tendance.

Le frein à l'endettement qui limite l'excédent de charges à 2% des revenus dès 2008, devrait empêcher qu'une telle situation se reproduise à l'avenir.

Quotité des intérêts

Ce sont les intérêts nets (intérêts passifs - revenus des biens) en pour-cent des revenus du compte de fonctionnement (sans les subventions à redistribuer et les imputations internes). Cet indicateur renseigne sur la part des revenus du compte de fonctionnement qui doit être consacrée au paiement des intérêts de la dette, déduction faite des revenus sur les placements du patrimoine financier. Un pourcentage inférieur 0% signifie que les revenus des biens sont supérieurs aux intérêts passifs. La collectivité dispose alors d'une marge de manœuvre considérable. Un taux supérieur à 0% caractérise généralement une collectivité publique plus ou moins fortement endettée. Il obère les perspectives d'avenir: la collectivité doit consacrer une partie de ses ressources au paiement des intérêts et n'en dispose donc plus pour le financement des tâches publiques. Au-delà de 3% à 4%, la charge d'intérêts entraîne des contraintes significatives pour le financement des prestations publiques. Si le taux est plus élevé, la marge de manœuvre financière est très fortement réduite.

Le graphique ci-après montre que la quotité des intérêts a atteint un sommet en 1995 pour diminuer depuis lors. Cette diminution ne résulte pas de la diminution de la dette qui a continué de croître, mais bien plutôt de la croissance des revenus - y compris les revenus des biens - et de la forte baisse des taux d'intérêts intervenue depuis le milieu des années nonante. Aujourd'hui, ce critère se présente favorablement pour l'Etat.

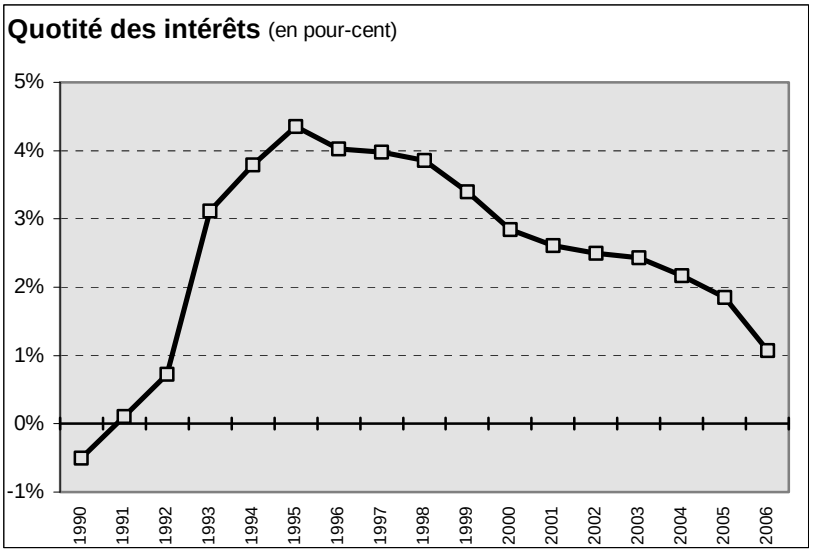

Un autre ratio dénommé "poids des intérêts nets" ou "charge d'intérêt net" est aussi utilisé. Il indique le rapport entre les intérêts nets et les recettes fiscales directes, en particulier l'impôt direct des personnes physiques des personnes morales. Ce ratio est également calculé dans le présent rapport, voir chapitre des intérêts passifs ci-après. Il évolue dans le même sens que la quotité des intérêts qui se réfère à l'ensemble des revenus. Etant axé sur les seules recettes fiscales, il est toutefois plus sensible à la conjoncture et aux modifications affectant les impôts (par exemple l'augmentation du coefficient de l'impôt des personnes physiques à 130 en 2005).

Degré d'autofinancement des investissements

C'est l'autofinancement (amortissements du patrimoine administratif + solde du compte de fonctionnement) en pour-cent des investissements nets. Cet indicateur renseigne sur la part des investissements nets que la collectivité peut financer par ses propres ressources sans avoir recours à l'emprunt. Un pourcentage inférieur à 100% signifie que l'autofinancement dégagé par les recettes courantes du compte de fonctionnement ne suffit pas à financer les investissements nets. Un taux supérieur à 100% indique que la collectivité peut financer intégralement ses investissements par ses ressources propres. L'excédent de financement peut être utilisé pour rembourser la dette ou acquérir des biens du patrimoine financier.

Dans la pratique, un degré d'autofinancement se situant entre 60% et 70% est considéré comme une valeur acceptable. Il ne nécessite pas un recours excessif à l'emprunt. Ce critère doit cependant être apprécié sur plusieurs années, car il est très sensible aux fluctuations du volume annuel des investissements ou du résultat du compte de fonctionnement. C'est le cas notamment durant les périodes de basse conjoncture, où le résultat du compte de fonctionnement est péjoré par la baisse des recettes fiscales et l'augmentation des dépenses sociales.

Le graphique ci-après montre que l'Etat a rarement connu un degré d'autofinancement égal ou supérieur à 60% depuis 1990. On peut donc bien parler d'une insuffisance chronique de financement, à l'exception notable de l'exercice 2006.

Les valeurs négatives observées durant les années 1991-1993 et 2004-2005 signifient que l'Etat a dû couvrir par l'emprunt - ou par l'utilisation de son patrimoine financier - une partie de ses dépenses de fonctionnement.

Ici également, le frein à l'endettement qui impose dès 2008 un degré d'autofinancement de 70% devrait empêcher que l'Etat soit confronté à l'avenir à une insuffisance chronique de financement.

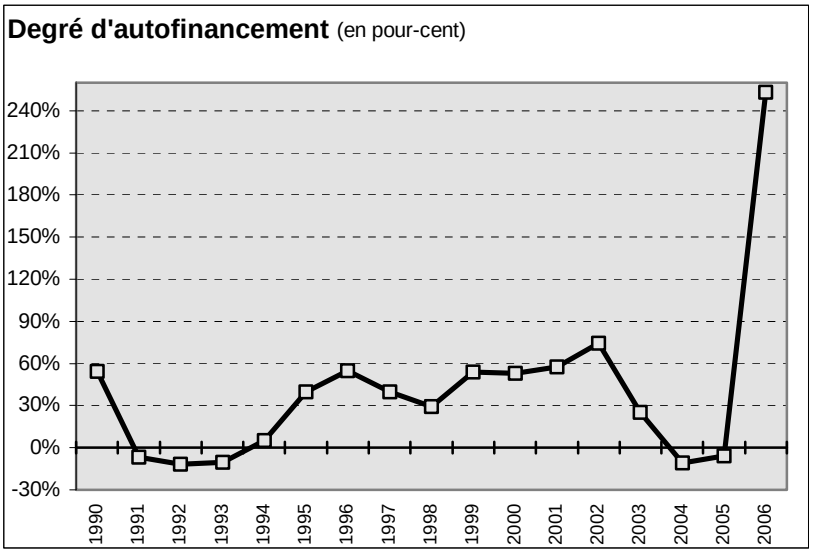

Dette consolidée par habitant

C'est le montant de la dette consolidée exprimée en francs par habitant. Cet indicateur donne une image de l'importance de la dette et de son évolution, mais il faut l'interpréter avec prudence dans les comparaisons entre les collectivités publiques. Les comparaisons intercantonales, en particulier, peuvent être affectées par la répartition différente des tâches entre l'Etat et les communes, de même que par les différences de statut des institutions (hôpitaux, Université, etc.).

Le graphique ci-après montre que l'insuffisance de financement chronique a entraîné une augmentation rapide de la dette par habitant. Elle a passé de quelque 3'500 francs par habitant en 1990 à 10'700 francs en 2004. L'inversion de la tendance intervenue en 2005 et 2006 s'explique par les remboursements d'emprunts réalisés au moyen du capital reçu de la BNS, de même que par l'excédent de financement réalisé en 2006.

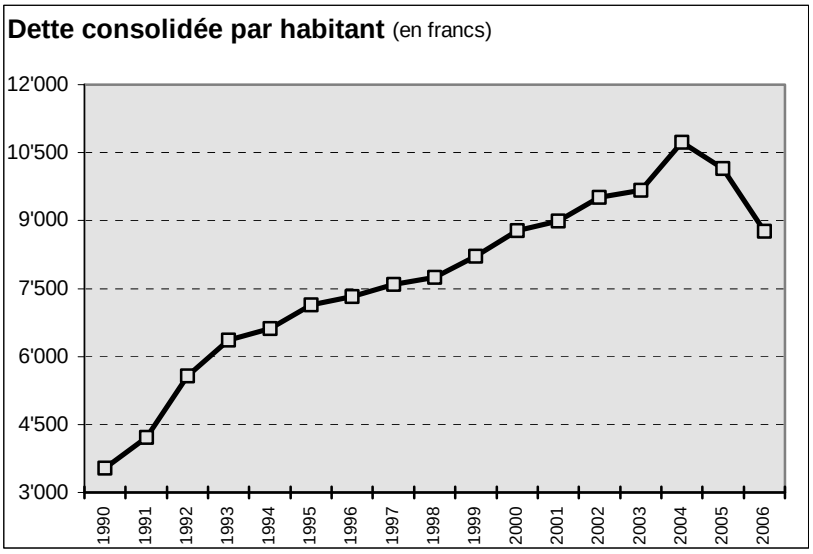

Compte administratif

COMPTE ADMINISTRATIF

(Comptes de fonctionnement et des investissements)

Comptes 2006	*Comptes 2006 (avant principe d'échéance)*		*Budget 2006[1)]*	*Comptes 2005[2)]*
Fr.	*Fr.*		*Fr.*	*Fr.*
		Compte de fonctionnement		
1'995'349'044.70	*1'723'063'191.23*	Total des charges	1'755'141'700	2'152'267'927.14
2'003'822'044.30	*1'768'187'764.51*	Total des revenus	1'711'563'500	2'070'786'495.16
		Excédent de charges	43'578'200	81'481'431.98
8'472'999.60	*45'124'573.28*	Excédent de revenus		
		Compte des investissements		
132'650'830.30	*132'650'830.30*	Total des dépenses	147'807'200	150'231'069.82
83'586'445.92	*83'586'445.92*	Total des recettes	81'589'000	86'580'431.09
49'064'384.38	*49'064'384.38*	Investissements nets	66'218'200	63'650'638.73
		Financement		
49'064'384.38	*49'064'384.38*	Investissements nets	66'218'200	63'650'638.73
		Amortissements		
79'101'486.82	*79'101'486.82*	- du patrimoine administratif	84'734'300	77'645'194.15
		- du découvert		361'979'440.00
		Compte de fonctionnement		
8'472'999.60	*45'124'573.28*	- excédent de revenus		
		- excédent de charges	43'578'200	81'481'431.98
		Mouvements avec les financements spéciaux		
11'936'992.36	*8'876'927.42*	- attributions	696'000	68'435'273.44
44'911'285.17	*44'388'720.23*	- prélèvements	46'875'300	8'606'364.75
5'535'809.23	*39'649'882.91*	Excédent de financement		354'321'472.13
		Insuffisance de financement	71'241'400	
		Variation de la fortune nette		
5'535'809.23	*39'649'882.91*	Excédent de financement		354'321'472.13
		Insuffisance de financement	71'241'400	
174'624'925.10	*171'564'860.16*	Report au bilan (passifs)	167'019'300	232'660'898.68
177'562'115.47	*177'039'550.53*	Report au bilan (actifs)	194'682'500	158'837'434.57
8'472'999.60	*45'124'573.28*	Diminution du découvert		280'498'008.02
		Accroissement du découvert	43'578'200	

1) Version selon arrêté du Conseil d'Etat du 12.12.2006 fixant le détail de la réduction des subventions

2) *Les comptes 2005 sont influencés par le versement de la BNS provenant de la vente d'or excédentaire (Fr. 425'779'400)*
Par rapport au résultat publié, chiffres modifiés par le Grand Conseil le 26.4.2006 (Passif transitoire HES, Fr. 2'800'000)

Commentaires

Par souci de transparence, nous présentons le compte administratif sous deux formes: en tenant compte de la mise en œuvre complète du principe d'échéance, c'est-à-dire tel qu'il a été clôturé, et sans tenir compte des opérations comptables liées à la généralisation du principe d'échéance.

Compte de fonctionnement

Ce compte enregistre l'ensemble des charges et des revenus courants de l'Etat. La généralisation du principe d'échéance provoque une hausse ponctuelle des charges et des revenus et grève le résultat de 36,6 millions de francs. Pour la première fois depuis 1990, le compte de fonctionnement présente un excédent de revenus de 8,5 millions de francs.

Compte non tenu des opérations liées à la mise en œuvre du principe d'échéance, les revenus dépassent les prévisions budgétaires de 3,3%, alors que les charges sont inférieures de 1,8% à celles du budget.

D'un exercice à l'autre, sans la mise en œuvre du principe d'échéance en 2006 et sans les opérations liées à l'or de la BNS en 2005, les revenus progressent de 123,2 millions de francs (+7,5%) tandis que les charges diminuent de 0,6 million de francs.

Compte des investissements

Ce compte groupe les dépenses et les recettes pour la construction ou l'amélioration des infrastructures publiques et l'achat d'équipements. Les dépenses nettes d'investissements sont inférieures à celles du budget. Les travaux pour le réseau routier, notamment ceux prévus pour les dixième et onzième étapes d'aménagement des routes cantonales, n'ont pas atteint le volume prévu. Les subventions pour les stations d'épuration des eaux et la construction de bâtiments scolaires sont aussi inférieures aux prévisions.

Les travaux concernant la route nationale A5 et les routes cantonales absorbent plus de 72% des dépenses brutes et 44% des dépenses nettes, après déduction des subventions fédérales.

Financement

Cette rubrique compare l'investissement net aux amortissements et au résultat du compte de fonctionnement, compte tenu des mouvements avec les financements spéciaux. Elle met en évidence la situation de trésorerie résultant de l'activité administrative. Le solde de financement obtenu avant la mise en œuvre du principe d'échéance est positif. Les recettes du compte de fonctionnement ont permis de couvrir en totalité les dépenses de fonctionnement et les dépenses nettes d'investissement et contribué en outre à réduire la dette consolidée. Comme le montre *l'annexe 4,* le degré d'autofinancement des investissements est donc largement positif.

Le solde de financement apparaissant après la mise en œuvre du principe d'échéance n'est pas significatif. Les charges et les revenus liés à ce changement sont des opérations comptables qui n'induisent aucun flux réel des liquidités. Le solde de financement pertinent est celui qui apparaît avant la mise en œuvre du principe d'échéance.

Variation de la fortune nette

Ce chapitre montre les opérations de clôture de l'exercice. Le découvert du bilan diminue de 8,5 millions de francs et s'élève ainsi à 348,7 millions de francs, contre 357,2 millions de francs au terme de l'exercice 2005.

Compte de fonctionnement

Résultats Il présente les résultats suivants:

		Fr.	*Fr.*
Revenus			1'768'187’764
Charges	dépenses	1'624'765’673	
	amortissements	98'297'518	1'723'063’191
Excédent de revenus			45'124’573
Application du principe d’échéance (cf. annexe 2)			-36'651’573
Excédent de revenus			8'473’000

COMPARAISON DES RÉSULTATS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

(En milliers de francs)

	Comptes 2006	*avant principe d’échéance*	*Budget 2006*	*2005*	*Comptes 2004*	*2003*
Revenus	2'003’822	*1’768’188*	1'711'563	2'070’786	1'566’267	1'524’622
Charges	1'995’349	*1’723’063*	1'755'141	2'149’467	1'665’595	1'588’288
Excédent de charges (-) / revenus (+)	+ 8’473	*+ 45’125*	- 43'578	-78’681	-99’328	-63’666

Les chiffres détaillés du compte de fonctionnement figurent *en annexe 1* du présent rapport.

Evolution des charges et des revenus

Les tableaux ci-après donnent une vue d'ensemble de l'évolution des charges et des revenus, selon leur nature et selon les départements.

CHARGES ET REVENUS PAR NATURE

(En millions de francs)

	Comptes 2006	*Comptes 2006 avant principe échéance*	*Budget 2006*	*Comptes 2005 avec or BNS*	*Différence entre comptes 2006 et budget 2006*		*Différence entre comptes 2006 et comptes 2005*	
	Somme		*Somme*	*Somme*	*Somme*	*%*	*Somme*	*%*
Charges								
Charges de personnel	479.6	*479.6*	504.0	485.2	- 24.4	- 4.8	- 5.6	- 1.2
Biens, services et marchandises	128.6	*128.3*	131.3	121.2	- 2.7	- 2.1	+ 7.4	+ 6.1
Intérêts passifs	77.9	*56.4*	56.8	62.0	+ 21.1	+ 37.1	+ 15.9	+ 25.6
Amortissements	98.3	*98.3*	97.7	457.7	+ 0.6	+ 0.6	- 359.4	- 78.5
Parts et contributions sans affectation	4.7	*4.5*	3.7	3.4	+ 1.0	+ 27.0	+ 1.3	+ 38.2
Dédommagements aux collectivités	72.9	*70.6*	66.8	70.9	+ 6.1	+ 9.1	+ 2.0	+ 2.8
Subventions accordées	1'018.0	*773.2*	787.5	780.6	+ 230.5	+ 29.3	+ 237.4	+ 30.4
Subventions redistribuées	74.3	*74.3*	75.7	80.0	- 1.4	- 1.8	- 5.7	- 7.1
Attributions aux fonds et réserves	11.9	*8.9*	0.7	68.4	+ 11.2	+ 1600	- 56.5	- 82.6
Imputations internes	29.1	*29.0*	30.9	22.9	- 1.8	- 5.8	+ 6.2	+ 27.1
Total	1'995.3	*1'723.1*	1'755.1	2'152.3	+ 240.2	+ 13.7	- 157.0	- 7.3
Revenus								
Impôts	925.0	*918.9*	878.0	859.8	+ 47.0	+ 5.4	+ 65.2	+ 7.6
Patentes et concessions	5.9	*5.9*	5.9	6.1	-	-	- 0.2	- 3.3
Revenus des biens	52.8	*38.6*	31.6	33.4	+ 21.2	+ 67.1	+ 19.4	+ 58.1
Contributions	151.0	*142.9*	136.0	138.3	+ 15.0	+ 11.0	+ 12.7	+ 9.2
Part à recettes sans affectation	302.9	*208.1*	202.1	614.2	+ 100.8	+ 49.9	- 311.3	- 50.7
Dédommagements de collectivités	86.4	*66.1*	65.0	68.1	+ 21.4	+ 32.9	+ 18.3	+ 26.9
Subventions acquises	331.5	*240.0*	239.5	239.4	+ 92.0	+ 38.4	+ 92.1	+ 38.5
Subventions à redistribuer	74.3	*74.3*	75.7	80.0	- 1.4	- 1.8	- 5.7	- 7.1
Prélèvements aux fonds et réserves	44.9	*44.4*	46.9	8.6	- 2.0	- 4.3	+ 36.3	+ 422.1
Imputations internes	29.1	*29.0*	30.9	22.9	- 1.8	- 5.8	+ 6.2	+ 27.1
Total	2'003.8	*1'768.2*	1'711.6	2'070.8	+ 292.2	+ 17.1	- 67.0	- 3.2

Comparaison avec le budget 2006

La comparaison avec le budget est affectée par la mise en œuvre du principe d'échéance dans les comptes 2006. Comme le montre *l'annexe 2,* celle-ci entraîne une augmentation importante des intérêts passifs, des subventions accordées, des impôts et des parts aux recettes fédérales, des revenus des biens, des contributions et dédommagements reçus ainsi que des subventions acquises. Une comparaison significative avec le budget ne peut être effectuée qu'en se référant aux comptes 2006 tels qu'ils se présenteraient sans la mise en œuvre du principe d'échéance. Cette comparaison met en évidence la diminution importante des dépenses de personnel et des dépenses en biens et services, laquelle est expliquée dans les chapitres ci-après.

La hausse des dédommagements versés provient surtout des placements hors canton, des contributions à la HE-ARC et des contributions aux communes au titre des loyers concernant le Lycée Jean-Piaget, le CPLN et le CIFOM. Ceux-ci n'étaient pas prévus au budget car celui-ci avait été établi dans la perspective du rachat des bâtiments par l'Etat. La diminution sensible des subventions accordées en regard du budget concerne principalement la santé (hospitalisations hors canton), l'économie et le social (fonds de promotion de l'économie, fonds d'intégration professionnelle, forfait fédéral AI) et l'éducation (subventions à l'enseignement communal). Les subsides pour l'aide matérielle dépassent en revanche le budget. L'augmentation des attributions aux financements spéciaux résulte pour une part importante des provisions qui ont été commentées dans l'introduction.

Au plan des revenus, il faut souligner l'évolution favorable des recettes fiscales (impôt des personnes morales, impôts grevant les transactions immobilières et les successions), des revenus des biens (intérêts sur placements et intérêts dus par les contribuables), des contributions reçues (émoluments, remboursements de subventions et de frais pour prestations) et des parts aux recettes fédérales (impôt fédéral direct, impôt anticipé).

Comparaison avec les comptes 2005

Ici également, une comparaison significative n'est possible que si l'on se réfère aux données des comptes 2006 avant la mise en œuvre du principe d'échéance. Pour ce qui est des charges, il faut relever d'abord que les écarts très importants apparaissant au titre des amortissements et des attributions aux fonds et réserves proviennent des opérations effectuées en 2005 avec le capital versé par la BNS. Parmi les autres groupes de charges, les plus grands écarts concernent les charges de personnel, les biens et services, les intérêts passifs, les subventions accordées et les imputations internes.

Au plan des revenus, les écarts concernant les parts à des recettes sans affectation et les prélèvements aux fonds et réserves résultent aussi des opérations liées à l'or de la BNS. On notera par ailleurs la progression marquée des recettes fiscales, ainsi que celle des revenus des biens, des contributions reçues et des imputations internes. Des commentaires détaillés figurent à ce sujet dans les chapitres ci-après.

CHARGES BRUTES PAR DÉPARTEMENTS

(En millions de francs)

	Comptes 2006 Somme	*Comptes 2006 avant principe échéance*	*Budget 2006* Somme	*Comptes 2005 avec or BNS* Somme	*Différence entre comptes 2006 et budget 2006* Somme	*%*	*Différence entre comptes 2006 et comptes 2005* Somme	*%*
Autorités	16.0	*16.0*	17.4	17.5	- 1.4	- 8.0	- 1.5	- 8.6
DJSF	246.6	*225.1*	221.4	655.6	+ 25.2	+ 11.4	- 409.0	- 62.4
DSAS	722.5	*496.9*	499.2	486.9	+ 223.3	+ 44.7	+ 235.6	+ 48.4
DGT	162.2	*162.2*	168.9	161.1	- 6.7	- 4.0	+ 1.1	+ 0.7
DEC	341.9	*325.4*	327.3	325.9	+ 14.6	+ 4.5	+ 16.0	+ 4.9
DECS	447.0	*443.7*	460.5	452.5	- 13.5	- 2.9	- 5.5	- 1.2
Fonds	59.1	*53.8*	60.4	52.8	- 1.3	- 2.2	+ 6.3	+ 11.9
Total	1'995.3	*1'723.1*	1'755.1	2'152.3	+ 240.2	+ 13.7	- 157.0	- 7.3

CHARGES NETTES PAR DÉPARTEMENTS

(En millions de francs)

	Comptes 2006			*Budget 2006*			*Différence des charges nettes*	
	Charges	*Revenus*	*Charges nettes*	*Charges*	*Revenus*	*Charges nettes*	*Somme*	*%*
Autorités	16.0	3.9	12.1	17.4	4.4	13.0	- 0.9	- 6.9
DJSF	246.6	1'289.7	-1'043.1	221.4	1'122.1	-900.7	- 142.4	- 15.8
DSAS	722.5	193.0	529.5	499.2	126.7	372.5	+ 157.0	+ 42.1
DGT	162.2	129.9	32.3	168.9	123.8	45.1	- 12.8	- 28.4
DEC	341.9	184.6	157.3	327.3	171.7	155.6	+ 1.7	+ 1.1
DECS	447.0	143.6	303.4	460.5	102.5	358.0	- 54.6	- 15.3
Fonds	59.1	59.1	0.0	60.4	60.4	0.0	-	-
Total	1'995.3	2'003.8	-8.5	1'755.1	1'711.6	43.5	- 52.0	- 119.5

Comparaison avec le budget 2006

La comparaison des charges brutes - avant mise en œuvre du principe d'échéance - avec le budget montre qu'à l'exception du DJSF, tous les départements ont dépensé moins que prévu. L'augmentation des charges du DJSF est due aux non-valeurs fiscales et à l'amortissement de créances irrécouvrables concernant les amendes et frais judiciaires.

Le tableau en charges nettes montre la situation correspondant au bouclement des comptes après mise en œuvre du principe d'échéance. De ce fait, la forte progression de l'excédent de revenus qui apparaît au DJSF est amplifiée par les corrections apportées à ce titre.

Comparaison avec les comptes 2005

En regard des comptes 2005, la diminution des charges brutes apparaissant au DJSF est due pour l'essentiel aux opérations effectuées l'année dernière au titre des versements de la BNS. Toujours avant la mise en œuvre du principe d'échéance, les charges augmentent au DSAS, alors qu'elles sont en baisse au DECS et demeurent stables dans les autres départements.

Charges de personnel

Charges de personnel	*Comptes 2006 avant principe d'échéance Fr.*	*Comptes 2005 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2005 %*	*Budget 2006 Fr.*
Autorités, magistrats et commissions	8'089'609	8'168'193	- 1,0	8'046'700
Personnel administratif et d'exploitation	251'536'651	255'133'140	- 1,4	259'189'500
Personnel enseignant	144'739'955	144'973'736	- 0,2	154'234'500
Charges sociales et divers	75'166'375	76'922'679	- 2,3	82'551'100
Total avant principe d'échéance	479'532'590	485'197'748	- 1,2	504'021'800
Application du principe d'échéance (cf. annexe 2)	84'000			
30 **Total**	479'616'590	485'197'748	- 1,2	504'021'800

Forte diminution en regard du budget

Les charges salariales sont inférieures de 24,4 millions de francs aux prévisions budgétaires. L'économie par rapport au budget se répartit comme suit:

- 7,6 millions de francs pour les autorités, magistrats et le personnel administratif et d'exploitation (notamment Hôpital de Perreux, service des ponts et chaussées, service de l'emploi);
- 9,5 millions de francs pour le personnel enseignant (principalement Lycée Jean-Piaget, CPLN, CIFOM, Université);
- 7,3 millions de francs pour les charges sociales (-5,7 millions) et les autres charges de personnel concernant les prestations aux retraités, le personnel temporaire et la formation (-1,6 million).

Ainsi que nous l'avons relevé, cet écart traduit la réelle maîtrise des charges de personnel administratif et d'exploitation suite aux mesures mises en œuvre pour atteindre l'objectif fixé dans le programme de législature (mesures de restructuration, remplacement de postes vacants exclusivement sur dérogation du Conseil d'Etat, délai de carence). Pour le personnel enseignant, l'écart important s'explique en partie par les mesures prises lors de la rentrée scolaire 2006, en partie par des évaluations budgétaires imprécises. D'autres circonstances expliquées dans les remarques à l'appui des comptes sont également intervenues.

Diminution par rapport aux comptes 2005

La bonne maîtrise des charges de personnel ressort aussi clairement de la comparaison avec l'exercice précédent. Il faut rappeler à cet égard qu'en 2006, la fonction publique n'a pas bénéficié de l'augmentation réelle de salaire suite à la modification de la loi acceptée par le Grand Conseil en décembre 2005. L'indexation des salaires a compensé le renchérissement jusqu'à 105,4 points de l'indice des prix à la consommation, mais elle a été compensée par la contribution de solidarité de 2,5%. L'octroi d'augmentations individuelles de salaire (échelons ou hautes-paies) a par ailleurs été suspendu.

La diminution des charges de personnel de 5,6 millions de francs ou de 1,2% par rapport à l'exercice 2005 s'explique dès lors principalement par les économies réalisées dans le cadre des mesures précitées (mesures de restructuration dans l'administration cantonale, non-remplacement de postes vacants, délai de carence, ainsi que par les mesures prises dans le domaine de l'enseignement pour la rentrée 2006). Les diminutions de charges les plus importantes concernent le personnel administratif et d'exploitation (service des ponts et chaussées, service des bâtiments, Observatoire cantonal, service des migrations), ainsi que les cotisations d'employeur à la Caisse de pensions.

Le tableau figurant en *annexe 5* du présent rapport et plus particulièrement le rapport de gestion du DJSF, service des ressources humaines, donne des indications complémentaires sur l'évolution des effectifs du personnel administratif et d'exploitation.

En ce qui concerne le personnel enseignant, des écarts entre les comptes 2006 et les comptes 2005 apparaissent notamment dans les lycées, les centres professionnels et l'Université. Ils se compensent toutefois.

Les remarques accompagnant les comptes des services fournissent des indications plus détaillées quant à l'évolution des charges de personnel.

ÉVOLUTION DE L'INDEXATION DES SALAIRES

Année	*Indice des prix Mai 2000 = 100*	*Indice des salaires*	*Arrêté du Conseil d'Etat*
2003	102,3	101,19	11 décembre 2002
2004 (compensation partielle)	(102,4)	101,29	10 décembre 2003
2005 (compensation partielle)	(102,5)	101,39	15 décembre 2004
2006	105,4	104,25	12 décembre 2005

Biens, services et marchandises

Biens, services et marchandises	*Comptes 2006 avant principe d'échéance Fr.*	*Comptes 2005 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2005 %*	*Budget 2006 Fr.*
Imprimés, fournitures de bureau, matériel d'enseignement	11'355'781	11'226'156	+ 1,2	13'112'800
Mobilier, machines, véhicules	12'444'999	11'239'982	+ 10,7	11'120'800
Eau, énergie, combustibles	11'491'407	10'676'230	+ 7,6	11'721'100
Autres marchandises	11'155'601	10'036'871	+ 11,1	10'739'300
Entretien des immeubles et du réseau routier	17'628'610	14'763'298	+ 19,4	16'722'000
Entretien d'objets mobiliers	5'173'354	5'157'596	+ 0,3	5'622'800
Loyers, fermages et redevances	12'958'488	12'163'615	+ 6,5	13'147'600
Dédommagements pour frais	5'451'880	5'293'881	+ 3,0	5'679'800
Honoraires et autres services	34'051'195	34'182'065	- 0,4	36'225'000
Biens, services divers	6'616'842	6'481'631	+ 2,1	7'185'800
Total avant principe d'échéance	128'328'157	121'221'325	+ 5,9	131'277'000
Application du principe d'échéance (cf. annexe 2)	238'808			
31 **Total**	128'566'965	121'221'325	+ 6,1	131'277'000

Abstraction faite de l'impact financier du principe d'échéance, les dépenses pour les achats de biens, services et marchandises augmentent de 7,1 millions de francs par rapport à l'exercice précédent et sont inférieures de 2,9 millions de francs au budget.

Dans le cadre de son enveloppe budgétaire, l'Université présente une augmentation de ses dépenses de "mobilier, machines et véhicules" de 1,3 million de francs par rapport aux comptes 2005 et de 1,9 million de francs par rapport au budget 2006.

Les principales augmentations de dépenses de la rubrique "entretien des immeubles et du réseau routier" par rapport aux comptes 2005 se trouvent au service des ponts et chaussées (+1,9 million à l'entretien des routes), au service des bâtiments (+0,7 million à l'entretien des bâtiments et l'aménagement des locaux) et à l'Université (+0,5 million).

Coût global de l'informatique

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des coûts informatiques pour l'administration cantonale. Il recense l'ensemble des charges relatives à l'informatique qui figurent dans les comptes 2006, à l'exception de l'Hôpital psychiatrique de Perreux, des établissements militaires, de l'Université et de l'informatique scolaire.

Coût global de l'informatique

	Comptes 2006 Fr.	*Comptes 2005 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2005 %*	*Budget 2006 Fr.*
Charges de personnel	9'021'795	9'246'593	- 2,4	9'430'000
Biens, services et marchandises	4'168'010	3'656'184	+ 14,0	4'213'000
Equipements informatiques	559'997	931'118	- 39,9	585'000
Licences et logiciels	623'440	565'385	+ 10,3	630'000
Taxes téléinformatiques	1'211'276	1'133'026	+ 6,9	1'275'300
Formation (utilisateurs, informaticiens)	267'720	304'177	- 12,0	364'800
Leasing équipement informatique	574'121	574'929	- 0,1	575'400
Câblage informatique	238'921	215'695	+ 10,8	240'000
Assurance des bâtiments	14'297	12'692	+ 12,6	12'700
Imputations internes	0	19'950	- 100,0	0
Total des dépenses	16'679'577	16'659'749	+ 0,1	17'326'200
Amortissements	1'712'012	2'486'451	- 31,1	1'816'300
Total	18'391'589	19'146'200	- -3,9	19'142'500

Sans tenir compte des amortissements, les dépenses concernant le domaine informatique sont quasi identiques à celles de l'exercice 2005.

Les charges de personnel, charges sociales incluses, concernent les collaborateurs informatiques du STI pour 7,9 millions de francs, ainsi que les collaborateurs occupés par des tâches informatiques mais rattachés à d'autres services, pour 1,1 million de francs. Ces charges sont en légère diminution par rapport aux comptes 2005.

En ce qui concerne les autres rubriques, certaines charges augmentent par rapport aux comptes de l'année dernière. C'est notamment le cas au STI pour le renouvellement des installations informatiques (+0,3 million), la maintenance des applications informatiques externes (+0,2 million) et les taxes téléinformatiques (+0,1 million). A l'opposé, d'autres charges diminuent de manière sensible comme l'acquisition d'équipements informatiques (-0,4 million), en raison de la réduction budgétaire importante proposée par la commission de gestion et des finances lors de l'examen du budget 2006.

Au service du cadastre et de la géomatique, les honoraires pour développement par des tiers diminuent à la fois en comparaison des comptes 2005 et par rapport au montant qui avait été budgété. Le nouveau système informatique de gestion cadastrale n'ayant pas encore été mis en production, certains nouveaux projets ont été reportés.

Les amortissements sont ceux qui résultent des investissements en lien avec le domaine informatique, que ceux-ci soient comptabilisés au STI ou dans d'autres services (police cantonale, aménagement du territoire, registre foncier, etc.). Les amortissements diminuent de 0,8 million de francs par rapport aux comptes 2005. Certaines dépenses d'investissement ont été moins élevées que prévu, notamment en ce qui concerne divers crédit figurant au budget du STI.

Intérêts passifs

Intérêts passifs	*Comptes 2006 avant principe d'échéance Fr.*	*Comptes 2005 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2005 %*	*Budget 2006 Fr.*
Dettes à court terme	3’157	11'279	- 72,0	15’000
Dettes à moyen et long terme	55'518’083	61'222'994	- 9,3	55'953’000
Dettes envers des institutions et fondations	150’971	251'620	- 40,0	333’000
Autres intérêts passifs	705’411	507'680	+ 38,9	500’000
Total avant principe d'échéance	56'377’622	61'993’573	- 9,1	56'801’000
Application du principe d'échéance (cf. annexe 2)	21'530’804			
32 **Total**	77'908’426	61'993'573	+ 25,7	56'801’000

Abstraction faite de l'impact financier du principe d'échéance, la baisse des intérêts dus sur les dettes à court terme, à moyen et long terme s'explique par l'excédent de trésorerie provenant des fonds versés par la BNS. Ceux-ci ont notamment servi à rembourser les emprunts échus en 2005 et 2006 (l'effet positif n'apparaît qu'une année plus tard).

Le montant des intérêts versés aux institutions et fondations est étroitement lié à la position de leurs comptes courants à l’égard de l’Etat. En 2006, les fonds de trésorerie déposés par la Caisse de pensions auprès de l'Etat ont diminué.

La rubrique "Autres intérêts passifs" représente essentiellement les intérêts compensatoires dus aux contribuables.

TAUX COMPARATIFS DES CHARGES D'INTÉRÊT

Année	*Intérêts passifs payés Fr.*	*Charges d'intérêt par rapport au total des charges %*	*Taux d'intérêt moyen de la dette consolidée %*
1997	67'596’601	5,50	5,362
1998	68'463'316	5,39	5,151
1999	66'850’473	4,96	4,825
2000	66'820’649	4,76	4,416
2001	64'586’080	4,54	4,120
2002	63'097'968	4,19	3,928
2003	63'971'698	4,03	3,777
2004	62'889'928	3,78	3,393
2005	61'993'573	2,88	3,238
2006	56'377’622	3,27	3,255

Le coût moyen de la dette consolidée a peu varié du fait que le taux moyen des emprunts remboursés en cours d’exercice est très proche de 3,25 %.

ÉVOLUTION DE LA CHARGE NETTE D'INTÉRÊT ET DU PRODUIT DE L'IMPÔT DIRECT

(En milliers de francs)

	2006	*2005*	*2004*	*2003*	*2002*
Intérêts de la dette	56'378	61'994	62'890	63'972	63'098
./. intérêts actifs et revenus immobiliers	38'565	33'442	31'456	29'768	29'211
Charge nette	17’813	28'552	31'434	34'204	33'887
Produit de l'impôt direct	809’712	755'999	586'176	573'425	594'001
Charge nette d'intérêt par rapport à l'impôt direct	2,20 %	3,78 %	5,36 %	5,96 %	5,70 %

La diminution des charges d’intérêts de la dette, l'augmentation des intérêts actifs, notamment due au montant important des liquidités placées à court terme, ainsi que l'augmentation des recettes fiscales, ont contribué à la diminution de la charge nette d'intérêt.

D'autres indicateurs financiers et leur évolution sont présentés dans la partie statistique, en fin de volume.

DETTE CONSOLIDÉE

La répartition à fin 2006 selon les taux d'intérêt, les prêteurs et les échéances est la suivante :

Taux d'intérêt		*Créanciers*		*Échéances*	
Taux	*Montant de la dette Fr.*		*Montant Fr.*	*Année de remboursement*	*Montant Fr.*
1,640%	50'000'000	Banques	770'000'000	2007	250'000'000
1,920%	60'000'000				
1,960%	50'000'000			2008	225'000'000
2,120%	50'000'000	Emprunts publics	250'000'000		
2,240%	40'000'000			2009	270'000'000
2,300%	25'000'000				
2,400%	30'000'000	Placements privés et bons de caisse	270'000'000	2010	170'000'000
2,500%	20'000'000				
2,550%	100'000'000			2011	225'000'000
2,625%	150'000'000	Diverses compagnies d'assurances	50'000'000		
2,930%	40'000'000			2012	150'000'000
3,095%	70'000'000				
3,125%	50'000'000	Caisse de pensions de l'Etat	60'000'000	2013	50'000'000
3,370%	50'000'000				
3,500%	100'000'000			2014	0
3,520%	10'000'000	Centrale de compensation	50'000'000		
3,670%	50'000'000	de l'AVS, Genève		2015	0
3,875%	10'000'000				
3,990%	125'000'000			2016	0
4,000%	60'000'000	Caisse nationale suisse d'assurance	10'000'000		
4,140%	20'000'000	en cas d'accidents (SUVA)		2017	40'000'000
4,250%	40'000'000				
4,260%	30'000'000			2018	0
4,265%	100'000'000	Diverses caisses de pensions privées	20'000'000		
4,320%	50'000'000			2019	0
4,700%	100'000'000				
				2020	100'000'000
	1'480'000'000		1'480'000'000		1'480'000'000

Total de la dette consolidée	1'480'000'000
Montant dû à la Confédération dans le cadre des prêts aux investissements agricoles, forestiers et exploitations paysannes	54'792'015
Total	1'534'792'015

Amortissements

Amortissements

	Comptes 2006 Fr.	*Comptes 2005 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2005 %*		*Budget 2006 Fr.*
Patrimoine financier	19'196'031	18'100'196	+	6,0	12'932’100
Patrimoine administratif	79'101’487	439'624’634	-	82,0	84'734’300
- Immobilisations en cours et productives	*78'914’304*	*77'416'764*	*+*	*1,9*	*84'545’300*
- Installations et divers	*187’183*	*228'430*	*-*	*18,1*	*189’000*
- Découvert	*0*	*361'979’440*	*-*	*100*	*0*
33 **Total**	98'297’518	457'724’830	-	78,5	97'666’400

Patrimoine financier

Le montant des non-valeurs fiscales augmente de 4,6 millions de francs par rapport au budget 2006 mais reste stable par rapport à l'exercice 2005 (17,2 millions).

Depuis cette année, l’IFD est comptabilisé non plus selon l’encaissement mais selon le principe de facturation. Un montant de 0,9 million de francs a été comptabilisé comme non-valeurs fiscales. Le bouclement des amendes et des frais judiciaires a contribué à l’accroissement des amortissements pour 1,1 million de francs.

Les remises d'impôts ont baissé par rapport à l'année précédente, passant d’environ 239’000 francs en 2005 à environ 91’000 francs en 2006.

Patrimoine administratif

Les amortissements du patrimoine administratif ont diminué de 360,5 millions de francs par rapport à l’exercice 2005. Rappelons que lors de l’exercice précédent, un amortissement extraordinaire du découvert de 362 millions de francs a été effectué en relation avec les versements de la BNS. Sans tenir compte de ce paramètre, l’augmentation s’élève à 1,5 million de francs.

La diminution de 5,6 millions de francs par rapport au budget 2006 s’explique notamment par le fait qu’un montant de 2,5 millions de francs budgété dans la perspective d'une reprise des bâtiments du Lycée Jean-Piaget, du CPLN et du CIFOM n’a finalement pas dû être porté en compte, l’acquisition de ces bâtiments ayant été reportée. Le solde provient essentiellement d’une diminution des dépenses nettes d’investissements par rapport au budget 2005.

Dédommagements à des collectivités publiques

Dédommagements à des collectivités publiques	*Comptes 2006 avant principe d'échéance Fr.*	*Comptes 2005 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2005 %*	*Budget 2006 Fr.*
Confédération (taxes fédérales diverses, etc.)	1'207'050	1'253'068	- 3,7	874'000
Cantons (HEP-BEJUNE, HES, universités, etc.)	58'175'446	56'724'122	+ 2,6	55'409'300
Communes (lycée J.-Piaget, centres professionnels, etc.)	11'190'749	12'868'088	- 13,0	10'527'600
Total avant principe d'échéance	70'573'245	70'845'278	- 0,4	66'810'900
Application du principe d'échéance (cf. annexe 2)	2'299'862			
35 **Total**	72'873'107	70'845'278	+ 2,9	66'810'900

Abstraction faite de l'impact financier du principe d'échéance, les dédommagements à des collectivités publiques augmentent de 3,8 millions de francs par rapport au budget, mais sont légèrement inférieurs aux comptes 2005.

L'augmentation en regard du budget des dédommagements versés à la Confédération est due à la demande soutenue de documents d'identité (compensation par les émoluments perçus par le canton dans le groupe de revenus 45).

Les placements hors cantons effectués par le service pénitentiaire (+1,2 million) et les contributions HES plus élevées (+2,3 millions) qu'escomptées - en particulier s'agissant des charges résiduelles de la HE-Arc - expliquent pour l'essentiel la hausse substantielle constatée des dédommagements versés aux cantons par rapport au budget. En revanche, les contributions versées à la HEP-BEJUNE sont inférieures aux prévisions (-1,3 million) en raison d'une diminution de l'offre de cours au titre de la formation continue.

Les tractations en cours avec les villes concernant les bâtiments du secondaire 2 influencent substantiellement les variations constatées des dédommagements versés aux communes, en particulier en regard du budget, lequel prévoyait une reprise des bâtiments avec une diminution correspondante des dédommagements alloués aux villes. En outre, les dédommagements versés au titre de la protection civile (matériel, charges salariales) ont été inférieurs de 1,7 million de francs aux prévisions budgétaires, les OPC n'ayant pas encore toutes été intégralement constituées.

Subventions accordées

Subventions accordées	*Comptes 2006 avant principe d'échéance Fr.*	*Comptes 2005 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2005 %*	*Budget 2006 Fr.*
Confédération (AVS-AI, Alfa, LACI)	53'248'323	51'764'472	+ 2,9	56'337'900
Cantons (coordination scolaire, etc.)	2'305'625	2'299'613	+ 0,3	2'405'400
Communes (écoles, protection civile, etc.)	81'122'766	198'543'253	- 59,1	84'127'700
Propres établissements (hôpitaux, PC AVS-AI, Université, etc.)	286'807'685	109'832'319	+ 161,1	285'776'800
Sociétés d'économie mixte (entreprises de transport, addictions, homes LESPA, etc.)	52'069'759	114'747'462	- 54,6	52'587'000
Institutions privées (institutions spécialisées, aide et soins à domicile, etc.)	82'164'520	77'608'304	+ 5,9	85'624'600
Personnes physiques et morales (assurance-maladie, aide matérielle, chômeurs en fin de droit, hospitalisations hors canton, etc)	215'474'825	225'811'350	- 4,6	220'674'900
Total avant principe d'échéance	773'193'503	780'606'773	- 0,9	787'534'300
Application du principe d'échéance (cf. annexe 2)	244'794'814			
36 **Total**	1'017'988'317	780'606'773	+ 30,4	787'534'300

Abstraction faite de l'impact financier du principe d'échéance, les subventions accordées diminuent de 7,4 millions de francs par rapport aux comptes 2005 et de 14,3 millions de francs en regard du budget 2006.

Comparaison avec le budget 2006

La forte diminution constatée entre comptes et budget 2006 concerne entre autres les mesures du fonds d'intégration professionnelle (-5 millions), les hospitalisations hors canton (-4,5 millions), la participation aux traitements des enseignants du préscolaire et de l'école obligatoire (-3,6 millions), les mesures du fonds de promotion économique (-2,9 millions) ainsi que globalement les contributions AVS/AI (-1,3 million). Inversement des charges plus élevées sont enregistrées au titre de l'aide matérielle (+4,9 millions).

Comparaison avec les comptes 2005

Par rapport aux comptes 2005, les principales diminutions concernent les hospitalisations hors canton (-9,4 millions) et la participation aux traitements des enseignants du préscolaire et de l'école obligatoire (-9,4 millions). On relève en revanche de fortes augmentations dans les domaines des institutions spécialisées (+5,2 millions) et de l'aide matérielle (+4,4 millions).

Confédération

Les subventions à la Confédération sont inférieures de 3,1 millions de francs aux prévisions budgétaires, mais sont en hausse de 1,5 million de francs par rapport à l'exercice 2005. Ces variations concernent pour l'essentiel les forfaits AVS/AI (notamment un solde 2005 AI de 2 millions en faveur du canton remboursé en 2006) et dans une moindre mesure la participation au financement LACI.

Communes

Les économies réalisées par la fermeture de classes ainsi que l'augmentation des effectifs par classe suite à l'évolution démographique et aux mesures de rationalisation (-3,6 millions) expliquent pour une bonne part les subventions aux communes moins élevées que prévu. La forte chute constatée en regard de l'exercice 2005 est due au regroupement hospitalier dans la nouvelle entité unique de droit publique (HNe), auquel s'ajoutent les mesures d'améliorations budgétaires relatives aux traitements subventionnés du personnel enseignant (mesures salariales, réduction des subventions).

Le versement aux communes d'un montant de 3 millions de francs en compensation des pertes financières induites par les mesures d'améliorations budgétaires occasionne par ailleurs une augmentation correspondante par rapport au budget 2006 et aux comptes 2005.

Propres établissements Les subventions aux propres établissements augmentent de plus de 177 millions de francs par rapport à 2005 en raison de la création d'Hôpital neuchâtelois déjà évoquée plus haut et du regroupement des flux financiers qui s'y rapportent. Les prestations complémentaires AVS/AI sont supérieures aux prévisions budgétaires (+1 million), mais inférieures à l'exercice 2005 (-2,8 millions).

Sociétés d'économie mixte Les soutiens accordés aux sociétés d'économie mixte sont quelque peu inférieurs aux prévisions budgétaires, en raison principalement des déficits des homes LESPA moins élevés qu'escomptés. La forte baisse que l'on constate par rapport à l'exercice 2005 est également la conséquence du regroupement des flux financiers liés à la création d'Hôpital neuchâtelois.

Institutions privées La baisse des besoins dans le cadre des mesures du fonds de promotion économique (-2,9 millions en tout) explique pour une part importante les montants moins élevés que prévu des subventions accordées aux institutions privées. Cette évolution à la baisse se retrouve aussi dans la comparaison avec l'exercice 2005 (-1 million). Globalement, la hausse par rapport à l'exercice 2005 est néanmoins de 4,6 millions de francs en raison de la progression de 5,2 millions de francs des subsides alloués aux établissements spécialisés (ouverture du nouveau centre Perce-Neige pour polyhandicapés, nouvelles classes et diminution des subventions de l'OFAS).

Personnes physiques Les ressources allouées aux personnes physiques et morales s'inscrivent fortement à la baisse tant par rapport au budget (-5,2 millions) qu'aux comptes 2005 (-10,3 millions). Par rapport au budget 2006, des dépenses moins élevées que prévu ont été nécessaires notamment pour les hospitalisations hors canton (-4,5 millions) en raison d'un transitoire de fin 2005 trop élevé et de besoins moins importants, de même que pour les chômeurs en fin de droit (-3,4 millions) en raison de la conjoncture plus favorable ainsi que de changements opérés dans les placements. Les charges d'aide matérielle sont en revanche plus élevées qu'escomptées (+4,9 millions), les effets de l'amélioration économique ne s'étant pas répercutés comme attendu sur ce type d'aides. En regard de 2005, on retrouve au titre des diminutions de subventions les hospitalisations hors canton (-9,4 millions) et les chômeurs en fin de droit (-2,7 millions), auxquels s'ajoutent les domaines de l'asile et des réfugiés (-2,5 millions) et des bourses (-1,5 million). On relève conjointement des augmentations par rapport à 2005 pour l'aide matérielle (+4,4 millions) et la réduction de prix dans les établissements pour personnes âgées (+1,4 million).

Subventions redistribuées

L'examen des rubriques subventions redistribuées (37) et à redistribuer (47) se fait conjointement. Le tableau ci-après indique la provenance de ces subventions (Confédération ou communes) et les activités qui en sont bénéficiaires (agriculture, enseignement et formation, etc.).

Subventions redistribuées	*Comptes 2006 Fr.*	*Comptes 2005 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2005 %*	*Budget 2006 Fr.*
Confédération (agriculture, sylviculture, enseignement et formation, protection et aménagement du territoire, etc.)	73'476'954	78'367'942	- 6,2	74'864'900
Communes (tourisme)	843'384	1'660'311	- 49,2	840'000
37 et 47 **Total**	74'320'338	80'028'253	- 7,1	75'704'900

Les subventions redistribuées diminuent de 5,7 millions de francs en comparaison des comptes 2005. Elles sont également inférieures à ce qui avait été prévu au budget (-1,4 million).

La quasi totalité des subventions redistribuées provient de la Confédération. Celles-ci concernent principalement l'agriculture pour 68,2 millions de francs. Pour ce domaine, les subventions allouées aux paiements directs et aux constructions rurales diminuent respectivement de 0,8 et 0,6 million de francs par rapport à l'année précédente. Les dépenses sont également inférieures au budget 2006, notamment en ce qui concerne les paiements directs (-0,8 million) et les syndicats pour les améliorations foncières toujours difficiles à prévoir (-0,7 million).

Les subventions fédérales redistribuées concernant l'enseignement et la formation diminuent de 1,5 million de francs par rapport aux comptes 2005. Elles sont à présent directement imputées aux lycées depuis la cantonalisation de ceux-ci (groupe 36).

Dans le domaine de la sécurité publique, les dépenses ont été moins importantes que l'année dernière (-1,7 million). Les ouvrages de protection civile ne sont plus subventionnés. Les coûts de construction et de rénovation des ouvrages à but sanitaire sont pris en charge par la Confédération. La rénovation de l'unité d'hôpital protégé de Pourtalès entre dans ce cadre. Elle se terminera en 2007.

Au niveau des subventions redistribuées provenant des communes, celles-ci ne concernent plus que les parts en faveur de Tourisme Neuchâtelois. La diminution de 0,8 million de francs par rapport aux comptes 2005 provient de la disparition du fonds de compensation des maturités suite au deuxième volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes.

Opérations internes, attributions et prélèvements aux financements spéciaux

L'examen de ces rubriques se fait conjointement, car le virement ou le prélèvement à la fortune des fonds dépend de l'attribution par voie budgétaire figurant dans les opérations internes.

Opérations internes	*Comptes 2006 avant principe d'échéance Fr.*	*Comptes 2005 Fr.*		*Ecarts Fr.*	*Budget 2006 Fr.*
Bonifications budgétaires aux fonds	16'316'700	15'735'189	+	3,7	16'317'200
Transferts interservices et interfonds	9'721'691	5'433'527	+	78,9	11'789'400
Prélèvements budgétaires dans les fonds	3'000'286	1'699'293	+	76,6	2'834'100
Total avant principe d'échéance	29'038'677	22'868'009	+	27,0	30'940'700
Application du principe d'échéance (cf. annexe 2)	47'500				
39 et 49 **Total**	29'086'177	22'868'009	+	27,2	30'940'700

L'augmentation des bonifications budgétaires aux fonds est en grande partie due au fait que l'attribution au fonds de promotion de l'économie est supérieure de 950'000 francs à celle de l'exercice précédent.

L'augmentation des transferts interservices et interfonds s'explique par le développement plus général des prestations facturées par certains services (service du matériel et des imprimés, STI, police cantonale, protection de l'environnement, statistique et informatique scolaire) dans le but d'améliorer sensiblement la transparence des coûts.

Globalement, les bonifications et prélèvements budgétaires dans les fonds sont conformes au budget.

Les bonifications budgétaires enregistrent les variations suivantes:

	Comptes 2006 Fr.	*Comptes 2005 Fr.*		*Ecarts Fr.*	*Budget 2006 Fr.*
Fonds des routes communales	592'500	589'189	+	3'311	593'000
Fonds de promotion de l'économie	7'250'100	6'300'000	+	950'100	7'250'100
Fonds pour activités culturelles et artistiques	239'000	450'000	-	211'000	239'000
Fonds pour l'encouragement au cinéma	121'500	145'000	-	23'500	121'500
Fonds d'aide aux régions de montagne	0	200'000	-	200'000	0
Fonds pour l'intégration professionnelle	8'113'600	8'051'000	+	62'600	8'113'600

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS AUX FONDS

	Comptes 2006 *Fr.*	*Comptes 2005* *Fr.*	*Budget 2006* *Fr.*
380 Attributions à la fortune des fonds	2'283'904	67'463'431	76'000
480 Prélèvements à la fortune des fonds	8'371'526	6'847'608	11'047'500
Variation annuelle avant principe d'échéance	- 6'087'622	+ 60'615'823	- 10'971'500
Application du principe d'échéance (cf. annexe 2)	2'537'500		
Variation annuelle de la fortune des fonds	- 3'550'122	+ 60'615'823	- 10'971'500

Les prélèvements à la fortune des fonds sont inférieurs aux prévisions budgétaires. Cela provient du fait qu'un bon nombre de fonds ont enregistré moins de dépenses que prévu et quelques autres des recettes plus importantes.

ATTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS AUX RÉSERVES

	Comptes 2006 *Fr.*	*Comptes 2005* *Fr.*	*Budget 2006* *Fr.*
381 Attributions aux réserves	6'593'023	971'842	620'000
481 Prélèvements aux réserves	36'017'194	1'758'756	35'827'800
Variation annuelle des réserves	- 29'424'171	- 786'914	- 35'207'800

Les attributions 2006 aux provisions et réserves sont les suivantes: *Fr.*

- Provision pour litiges 227'587
- Réserve de la dîme de l'alcool 565'436
- Provision pour loyers Lycée J.-Piaget, CPLN, CIFOM 1'200'000
- Provision RPT pour prestations AI 4'600'000

Les prélèvements aux réserves sont les suivants: *Fr.*

- STI, entité neuchâteloise 1'017'194
- Réduction de l'excédent de charges 2006 (versements de la BNS) 35'000'000

Imputations internes, vue d'ensemble

Depuis 1995, nous avons renoncé à passer dans les comptes la plupart des imputations internes qui y figuraient antérieurement. Les services qui gèrent des crédits globaux et fournissent des prestations pour d'autres services ont toutefois établi une ventilation statistique de ces prestations lors de la clôture des comptes.

Cette répartition qui donne une vue plus précise du coût réel des diverses prestations de l'Etat est présentée dans des tableaux figurant à la suite des comptes 2006. Le tableau ci-après en donne une vue d'ensemble.

Imputations internes

	Charges à imputer	*Produits à imputer*	*Excédents de charges (-) / revenus (+) avant principe d'échéance avant imputation*	*après imputation*
Autorités	1'178'689	3'856'062	- 12'019'063	- 9'341'690
DJSF	17'531'752	44'175'440	+ 950'434'528	+ 977'078'216
DSAS	3'611'574	0	- 362'549'034	- 366'160'608
DGT	12'571'696	6'998'446	- 35'896'366	- 41'469'616
DEC	8'047'055	0	- 158'090'647	- 166'137'702
DECS	12'089'182	0	- 336'754'845	- 348'844'027
Total avant principe d'échéance	55'029'948	55'029'948	+ 45'124'573	+ 45'124'573
Application du principe d'échéance (cf. annexe 2)			36'651'573	36'651'573
Total	55'029'948	55'029'948	+ 8'473'000	+ 8'473'000

La rubrique "Taxes, téléphone et natel" du service du traitement de l'information est ventilée pour un montant d'environ 0,4 million de francs, soit 18,6% des charges émargeant aux comptes. Seuls sont pris en considération les centraux reliés au réseau téléphonique de l'Etat.

Les rubriques "Ports et affranchissements", "Fournitures de bureau et imprimés", "Achats et entretien de machines" de la Chancellerie d'Etat et du service du matériel et des imprimés sont ventilées pour un montant global de 3,9 millions de francs, soit l'intégralité des charges figurant aux comptes.

La rubrique "Intérêts passifs" du service financier est ventilée pour un montant de 26,8 millions de francs, ce qui correspond à 48,3% des charges d'intérêt sur les dettes à moyen et long terme (montant pris en considération avant le principe d'échéance). Sont pris en compte les intérêts passifs grevant le patrimoine administratif au 1er janvier 2006. Le taux moyen de la dette consolidée en 2005 (3,2%) sert de référence.

Les rubriques "Achats d'ordinateurs et maintenance" et "Prestations informatiques" du service du traitement de l'information sont ventilées pour un montant global de 10,7 millions de francs, soit 66,2% des charges ventilables.

Les acquisitions de biens, services et marchandises de l'intendance des bâtiments pour l'entretien et l'exploitation des immeubles sont ventilées pour un montant global de 7 millions de francs, ce qui équivaut à 82,2% des charges figurant dans les comptes. Les charges sont ventilées par service selon les chantiers et les surfaces brutes utilisées.

Les loyers regroupés auprès du service de la gérance des immeubles sont intégralement ventilés pour un montant de 6,3 millions de francs.

Recettes fiscales

Recettes fiscales	*Comptes 2006 avant principe d'échéance Fr.*	*Comptes 2005 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2005 %*		*Budget 2006 Fr.*
Impôt sur revenu et fortune	701'351'339	669'869'478	+	4,7	699'100'000
Impôt sur bénéfice et capital	108'360'946	86'129'233	+	25,8	82'000'000
Impôt foncier	5'420'313	5'700'008	-	4,9	5'300'000
Impôt sur gains en capital	19'423'096	19'946'088	-	2,6	15'350'000
Droits de mutations	24'566'906	22'929'422	+	7,1	20'000'000
Impôt sur successions et donations	18'654'433	14'295'670	+	30,5	15'000'000
Taxes sur véhicules et bateaux	41'127'668	40'893'612	+	5,7	41'236'000
Total avant principe d'échéance	918'904'701	859'763'511	+	6,9	877'986'000
Application du principe d'échéance (cf. annexe 2)	6'100'000				
40 **Total**	925'004'701	859'763'511	+	7,6	877'986'000

Impôt direct cantonal

Compte non tenu du principe d'échéance, le produit de l'impôt direct des personnes physiques (y compris l'impôt à la source) est conforme aux prévisions budgétaires. La progression par rapport à l'exercice précédent est due pour 11,9 millions de francs à la participation extraordinaire sur les fortunes. Si l'on exclut cette majoration de l'impôt limitée à l'année 2006, le produit de l'impôt s'accroît de 19,6 millions de francs ou de 2,9%. Il faut rappeler que les comptes n'enregistrent pas la taxation, mais les acomptes facturés pour l'année fiscale courante, augmentés ou diminués des soldes dus ou restitués sur la taxation de l'année précédente. Comparativement aux années précédentes, l'augmentation des acomptes et des bordereaux soldes facturés témoigne de l'amélioration du contexte économique depuis le milieu de l'année 2005 qui a favorisé la progression des revenus. Les recettes liées au principe d'échéance concernent l'impôt à la source et l'impôt des travailleurs frontaliers (cf. *annexe 2*).

Le produit de l'impôt direct des personnes morales a évolué encore plus favorablement que l'année dernière. Les prévisions du budget sont très largement dépassées (+26,4 millions ou +32%). La progression est forte également par rapport à l'exercice précédent. Elle traduit les excellents résultats enregistrés par les entreprises neuchâteloises en 2005 et les prévisions de bénéfices favorables pour 2006. Pour une part, elle résulte cependant d'éléments de taxation extraordinaires d'une entreprise.

Impôt foncier

L'impôt foncier comprend l'impôt sur les immeubles de placement des personnes morales de même que celui prélevé sur les immeubles appartenant à des institutions de la prévoyance professionnelle. Le taux est de 1,5 pour mille de l'estimation cadastrale.

Impôts sur les gains en capital et droits de mutations (lods)

L'impôt sur les gains immobiliers proprement dit reste stable. La diminution de ce poste par rapport à l'exercice précédent provient des contributions sur plus-values versées au fonds d'aménagement du territoire. Le produit des lods augmente de 1,6 million de francs. Cette augmentation reflète, du moins en partie, une hausse des prix sur le marché de l'immobilier, car le nombre de transactions ayant donné lieu à la perception des lods a quelque peu diminué en regard de l'exercice précédent.

Impôts sur les successions et donations

En 2006, le service des contributions a encore traité quelques dossiers ouverts avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, au 1er janvier 2003. L'écart relativement important par rapport au budget et aux comptes ne reflète pas de tendance précise. Par nature, ces recettes sont difficilement prévisibles et peuvent fluctuer fortement d'une année à l'autre.

COMPOSITION DE L'IMPÔT DIRECT CANTONAL

(En francs et pour-cent)

Impôt dû	*2006 Fr.*	*%*	*2005 Fr.*	*%*
Personnes morales *	108'360'946	13,4	86'129'233	11,4
Personnes physiques *	696'694'854	86,0	665'124'478	88,0
Impôt travailleurs frontaliers	4'656'485	0,6	4'745'000	0,6
Total	809'712'285	100,0	755'998'711	100,0

* Y compris corrections de taxations antérieures, comptes d'insuffisance et amendes, bénéfices en capital, imputations forfaitaires, etc.

Le produit de l'impôt des personnes physiques et des personnes morales enregistré dans les comptes de l'Etat, dans le cadre du système de taxation postnumerando, ne permet pas de faire la distinction entre l'impôt sur le revenu et la fortune, respectivement le bénéfice et le capital. Pour plus de détails, nous vous renvoyons au rapport de gestion du DJSF, service des contributions.

ÉVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES

(En milliers de francs)

Année	*Impôt direct cantonal*[1)]	*Contribution aux charges sociales*	*Part du canton à l'impôt fédéral direct*	*Droits de mutation (lods et successions)*	*Taxes sur véhicules*
1990	292'967	72'585	55'343	79'317	25'326
1991	313'332	77'505	57'720	44'302	26'034
1992	409'704	0	67'646	42'280	26'293
1993	420'606	0	69'454	35'692	29'389
1994	434'493	0	75'762	35'991	29'665
1995	449'359	0	73'714	39'205	30'193
1996	467'280	0	79'394	41'522	32'339
1997	468'551	0	88'602	37'323	33'188
1998	472'319	0	83'615	43'751	34'043
1999	501'568	0	88'213	45'791	35'136
2000	528'857	0	95'609	57'104	35'822
2001	554'925	0	105'371	51'030	36'410
2002	594'001	0	127'344	36'433	36'874
2003	573'425	0	107'597	44'596	37'175
2004	586'176	0	111'078	36'930	39'136
2005	755'999	0	91'806	37'225	39'293
2006	809'712	0	119'653	43'221	39'504

[1)] Y compris les versements compensatoires concernant les travailleurs frontaliers

Revenus des biens

Revenus des biens	*Comptes 2006 avant principe d'échéance Fr.*	*Comptes 2005 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2005 %*	*Budget 2006 Fr.*
Banques	775’407	494'283	+ 56,9	450’000
Créances	9'743’216	7'297'861	+ 33,5	5'176’000
Titres	1'614’708	1'469'366	+ 9,9	591’000
Immeubles du patrimoine financier	564’776	718'795	- 21,4	599’000
Gains sur placements	2'047’609	1'958'349	+ 4,6	1'500’000
Prêts du patrimoine administratif	143’169	173'055	- 17,3	146’000
Intérêt et part au bénéfice de la BCN	20'500’000	18'350'000	+ 11,7	20'500’000
Immeubles du patrimoine administratif	2'906’559	2'946'310	- 1,3	2'671’800
Autres revenus	269’374	34'018	+ 691,8	0
Total avant principe d'échéance	38'564’818	33'442’037	+ 15,3	31'633’800
Application du principe d'échéance (cf. annexe 2)	14'250’000			
42 **Total**	52'814’818	33'442'037	+ 57,9	31'633’800

Les liquidités provenant de l’excédent de financement de l’exercice, ainsi que la hausse des taux d’intérêts ont entraîné une croissance des revenus bancaires.

Abstraction faite de l'impact financier du principe d'échéance, le produit des créances augmente de 2,4 millions de francs par rapport à 2005. D'une part, les intérêts moratoires facturés aux contribuables sont supérieurs à ceux de l'exercice 2005 (+0,7 million), principalement en raison d’une accélération du rythme de taxation. D'autre part, les versements des réserves d'or excédentaires de la BNS en 2005, ainsi que l’excédent de financement de l’exercice 2006 augmentent le revenu des placements à terme de 1,7 million de francs.

La participation au bénéfice de la BCN a augmenté de 2,1 millions de francs par rapport à l’exercice précédent en fonction des bons résultats de la banque.

Finalement, les gains sur changes, s'élevant à environ 270'000 francs, représentent la totalité des autres revenus.

Contributions

Contributions	*Comptes 2006 avant principe d'échéance Fr.*	*Comptes 2005 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2005 %*		*Budget 2006 Fr.*
Emoluments administratifs	36'762'143	34'964'231	+	5,1	35'375'500
Recettes hospitalières et d'établissements spécialisés, pensions	18'525'443	18'523'068		0,0	18'997'700
Ecolages	11'755'395	10'621'598	+	10,7	12'551'600
Autres redevances d'utilisation et prestations de service	21'856'153	21'779'933	+	0,3	22'020'400
Ventes	7'989'708	8'001'931	-	0,2	7'666'400
Dédommagements de tiers	22'407'458	20'754'434	+	8,0	17'028'300
Amendes	11'459'061	10'683'067	+	7,3	12'810'000
Prestations effectuées par les collectivités pour investissements	5'247'427	5'958'022	-	11,9	3'851'100
Autres contributions	6'853'284	7'007'791	-	2,2	5'632'800
Total avant principe d'échéance	142'856'072	138'294'075	+	3,3	135'933'800
Application du principe d'échéance (cf. annexe 2)	8'147'800				
43 **Total**	151'003'872	138'294'075	+	9,2	135'933'800

Par rapport à l'année 2005 et abstraction faite de l'impact financier du principe d'échéance, les contributions reçues augmentent de 4,6 millions de francs. Le résultat des comptes dépasse le budget de 6,9 millions de francs.

Les émoluments administratifs présentent une hausse de 1,8 million de francs provenant principalement des émoluments perçus par l'office des poursuites (+0,6 million), le service du registre foncier (+0,8 million) et le service vétérinaire, épizooties (+0,3 million).

En 2005, l'Université avait passé d'un système de facturation des écolages annuel, à un système semestriel. Un seul semestre avait été comptabilisé dans les comptes 2005, alors qu'en 2006 une année complète est comptabilisée (+1,1 million).

Les dédommagements de tiers sont en hausse, suite à un remboursement de rétroactif de l'OFAS au service des établissements spécialisés.

Part à des recettes fédérales

Part à des recettes fédérales	*Comptes 2006 avant principe d'échéance Fr.*	*Comptes 2005 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2005 %*	*Budget 2006 Fr.*
Impôt fédéral direct	119'652'755	91'806'352	+ 30,3	117'000'000
Impôt anticipé	15'123'469	9'846'933	+ 53,6	11'500'000
Impôt épargne UE	152'949	0	-	0
Taxe d'exemption du service militaire	587'494	691'243	- 15,0	450'000
Bénéfice de la Banque nationale suisse	47'186'917	58'482'863	- 19,3	47'400'000
Part au bénéfice de la vente d'or de la BNS	0	425'779'440	- 100,0	0
Droits sur l'essence	16'284'534	19'308'379	- 15,7	17'700'000
Régie des alcools (imposition des boissons distillées)	570'621	576'923	- 1,1	575'000
Redevance poids lourds	8'584'586	7'696'477	+ 11,5	7'500'000
Total avant principe d'échéance	208'143'325	614'188'610	- 66,1	202'125'000
Application du principe d'échéance (cf. annexe 2)	94'706'103			
44 **Total**	302'849'428	614'188'610	- 50,7	202'125'000

Abstraction faite d'une part des versements de la BNS en 2005, à hauteur de 425,8 millions de francs, d'autre part de l'impact financier du principe d'échéance, la part du canton à des recettes fédérales augmente de 19,7 millions de francs par rapport à l'exercice précédent. Elle est de 6 millions de francs supérieure aux prévisions budgétaires.

L'impôt fédéral direct augmente fortement suite à la prise en compte du produit de la facturation. Ce changement, d'ailleurs prévu au budget 2006 engendre une recette supplémentaire de 8 millions de francs.

L'impôt anticipé enregistre une hausse de 5,3 millions de francs par rapport à 2005. Rappelons que le produit de l'impôt anticipé est sujet depuis plusieurs années à de fortes fluctuations tenant aussi bien aux particularités de cet impôt qu'aux modalités de perception.

Dédommagements de collectivités publiques

Dédommagements de collectivités publiques	*Comptes 2006 avant principe d'échéance Fr.*	*Comptes 2005 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2005 %*	*Budget 2006 Fr.*
Confédération (asile, CNIP, entretien A5, établissements militaires, etc.)	31'556'859	35'151'077	- 10,2	32'310'900
Cantons (Université, HES, lycées, écoles professionnelles, etc.)	29'682'272	28'217'979	+ 5,2	28'135'300
Communes (police, protection civile, documents d'identité, etc.)	4'844'937	4'699'596	+ 3,1	4'570'000
Total avant principe d'échéance	66'084'068	68'068'652	- 2,9	65'016'200
Application du principe d'échéance (cf. annexe 2)	20'294'000			
45 **Total**	86'378'068	68'068'652	+ 26,9	65'016'200

Abstraction faite de l'impact financier du principe d'échéance, les dédommagements reçus de collectivités publiques diminuent de près de 2 millions de francs par rapport aux comptes 2005. Ils sont en revanche de 1,1 million de francs plus élevés que les prévisions budgétaires.

L'écart négatif de 3,6 millions de francs avec les comptes 2005 des indemnités de la Confédération est dû pour une part importante à la diminution des effectifs de requérants d'asile (-2,4 millions). Par ailleurs, on relève des indemnités moins élevées au titre de l'entretien de l'A5 tant par rapport au budget qu'à l'exercice 2005.

Les variations positives des indemnités d'autres cantons ont pour l'essentiel été obtenues grâce aux activités de l'Université.

Les montants acquis des communes n'appellent aucun commentaire particulier.

Subventions acquises

Subventions acquises	*Comptes 2006 avant principe d'échéance Fr.*	*Comptes 2005 Fr.*	*Variations par rapport aux comptes 2005 %*	*Budget 2006 Fr.*
Confédération (AVS-AI, LAMAL, LACI, Université, formation professionnelle, mensurations, bourses, etc.)	169'645'775	171'834'448	- 1,3	169'588'000
Cantons	938	236'569	- 99,6	0
Communes (aide matérielle, transports, chômeurs en fin de droit, etc.)	64'719'861	62'308'012	+ 3,9	64'435'900
Propres établissements (ECAP, etc.)	2'194'917	1'827'520	+ 20,1	1'702'000
Autres subventions acquises (Sport-toto, etc.)	3'437'413	3'253'475	+ 5,7	3'745'900
Total avant principe d'échéance	239'998'904	239'460'024	+ 0,2	239'471'800
Application du principe d'échéance (cf. annexe 2)	91'526'312			
46 **Total**	331'525'216	239'460'024	+ 38,5	239'471'800

Abstraction faite de l'impact financier du principe d'échéance, les subventions acquises sont en légère progression de 0,5 million de francs par rapport au budget 2006 et aux comptes 2005.

Par rapport à 2005, les contributions en provenance de la Confédération sont en baisse de 2,2 millions de francs tout en étant proches de la cible budgétaire. Par rapport au budget, les subventions obtenues ont été plus élevées au titre de la réduction des primes d'assurance-maladie (+1,6 million) et de l'Université (+0,6 million), alors que les subsides reçus dans le cadre du service de l'emploi (-2,4 millions) de même que les prestations complémentaires AVS/AI (-0,9 million) sont moins importants qu'escomptés. En regard de 2005, les baisses de subventions reçues concernent la réduction des primes (-1,5 million) et les prestations complémentaires AVS/AI (-1,8 million).

Les parts communales aux charges co-financées augmentent principalement par rapport à 2005 (+2,4 millions). Compte tenu de l'accroissement des dépenses d'aide matérielle, la participation des communes à ce titre est en hausse par rapport aux prévisions budgétaires et à 2005 (+2,9, respectivement +2,6 millions). En revanche, les communes contribuent moins que prévu aux dépenses du fonds d'intégration professionnelle compte tenu de la baisse de ces dernières.

Les variations dans les subventions reçues des propres établissements concernent l'ECAP.

Les montants acquis d'autres catégories de contributaires n'appellent aucun commentaire particulier.

Classification fonctionnelle

Le tableau ci-après, qui résume celui figurant à la suite des comptes détaillés, montre l'évolution des charges selon les diverses tâches de l'Etat. Les montants cités correspondent aux charges nettes, déduction faite des recettes imputables à chaque secteur (contributions d'autres collectivités publiques, etc.).

Classification fonctionnelle
(En millions de francs)

	Comptes 2006 avant principe d'échéance		*Comptes 2005*	
	Montant	*Part en %*	*Montant*	*Part en %*
Administration générale	76,5	7,0	80,5	7,3
Sécurité publique	63,3	5,8	64,0	5,8
Enseignement et formation	324,0	29,6	333,7	30,4
Culture et loisirs	14,7	1,3	15,7	1,4
Santé	255,2	23,3	256,9	23,4
Prévoyance sociale	243,5	22,2	230,5	21,0
Trafic	72,9	6,7	70,6	6,4
Protection et aménagement de l'environnement	16,8	1,5	18,7	1,7
Économie publique	28,0	2,6	28,3	2,6
Sous-total	1'094,9	100,0	1'098,9	100,0
Finances et impôts	-1'140,0		-1017,4	
Total avant principe d'échéance	-45,1		81,5	
Application du principe d'échéance (cf. annexe 2)	36,6			
Excédent de charges	-8,5		81,5	

Abstraction faite de l'impact financier du principe d'échéance, les variations les plus significatives concernent les secteurs "Enseignement et formation" (baisse), "Prévoyance sociale" (hausse) et "Finances et impôts" (hausse).

Les trois secteurs "Santé", "Prévoyance sociale", "Enseignement et formation" représentent toujours environ 75 % des charges nettes de l'Etat (sans finances et impôts).

Le recul du secteur "Enseignement et formation" (-9,7 millions) est principalement la conséquence des mesures d'améliorations budgétaires (mesures salariales, réduction des subventions), qui touchent les traitements subventionnés des enseignants.

La croissance importante du secteur "Prévoyance sociale" (+13 millions) concerne les volets AVS/AI (+6,2 millions, dont 4,6 millions de provision RPT constituée au titre des prestations collectives décalées de l'AI), assurance-maladie (+2 millions dont diminution des subsides fédéraux de 1,5 million), établissements spécialisés (+2 millions) et aide sociale (+3,1 millions).

La très forte progression constatée dans le secteur "Finance et impôts" (les revenus augmentent 122,6 millions) est en particulier due au rendement conséquent des impôts directs cantonaux (+59,5 millions), de l'impôt fédéral direct (+27,8 millions) et de l'impôt anticipé (+5,3 millions). S'y ajoutent le prélèvement de 35 millions sur la réserve constituée au titre de l'or de la BNS, ainsi que la baisse des charges nettes d'intérêts (-7,4 millions) consécutivement aux liquidités reçues de la vente d'or de la BNS. Le versement de la contre-partie de la vente d'or excédentaire induit en revanche une diminution du bénéfice distribué par la BNS de 11,3 millions de francs pour notre canton.

Classification économique

Cette classification ventile les charges brutes selon la nature des flux financiers (rémunérations, biens et services, transferts, etc.) et selon les secteurs intéressés (secteur privé ou collectivités publiques). Elle met en évidence l'interdépendance financière entre la Confédération, le canton et les communes.

Le tableau ci-après présente la synthèse des informations figurant à la suite des comptes détaillés:

Classification économique
(En millions de francs)

	Comptes 2006 avant principe d'échéance				*Comptes 2005*			
	Charges	*Revenus*	*Part en %*		*Charges*	*Revenus*	*Part en %*	
Charges de personnel	479,6		27,9		485,3		22,5	
Biens et services	128,3		7,4		121,2		5,6	
Intérêts passifs	56,4		3,3		62,0		2,9	
Transferts à la Confédération et aux cantons	114,9		6,7		112,0		5,2	
Transferts aux communes	100,6		5,8		222,8		10,4	
Transferts aux établissements et aux privés	707,1		41,0		600,0		27,9	
Autres charges	136,2		7,9		549,0		25,5	
Recettes fiscales		918,9		52,0		859,7		41,5
Transferts de la Confédération et des cantons		512,5		29,0		928,0		44,8
Transferts des communes		70,4		4,0		68,7		3,3
Autres revenus		266,4		15,0		214,4		10,4
Total avant principe d'échéance	1'723,1	1'768,2	100,0	100,0	2'152,3	2'070,8	100,0	100,0
Application du principe d'échéance (cf. annexe 2)	272,3	235,6						
Total	1'995,4	2'003,8			2'152,3	2'070,8		

Abstraction faite de l'impact financier du principe d'échéance, les modifications les plus importantes concernent les flux de transferts ainsi que la position "Autres charges". Bien que la part relative des charges de personnel augmente, le montant en chiffres absolus diminue suite aux mesures salariales mises en place en 2006.

Les transferts aux communes diminuent de 122,2 millions de francs en raison du regroupement hospitalier dans la nouvelle entité unique de droit publique (HNe) ainsi que des mesures d'améliorations budgétaires relatives aux traitements subventionnés du personnel enseignant (mesures salariales, réduction des subventions).

L'augmentation des transferts aux établissements et aux privés de 107,1 millions de francs est due pour une part prépondérante au regroupement hospitalier dans la nouvelle entité unique de droit publique (HNe), et dans une moindre mesure aux augmentations de charges dans différents domaines, notamment les établissements spécialisés et l'aide sociale.

La forte baisse des autres charges s'explique par les opérations comptables réalisées en 2005 (amortissement du découvert, constitution de fonds) sur les versements de la BNS au titre de la vente d'or excédentaire. Elle a comme contrepartie des recettes exceptionnelles de 425,8 millions comptabilisées en 2005, qui conduisent à une diminution importante en 2006 des transferts reçus de la Confédération.

L'amélioration de la situation économique a permis en 2006 d'accroître les rentrées fiscales de plus de 59 millions de francs.

Dans les autres revenus figure le prélèvement en 2006 de 35 millions sur la réserve constituée au titre de l'or de la BNS.

Compte des investissements

Résultats Les résultats des derniers exercices ainsi que du budget 2006 se présentent comme suit:

Compte des investissements (En milliers de francs)	*Comptes 2006*	*Budget 2006*	*2005*	*2004*	*Comptes 2003*	*2002*	*2001*
Dépenses d'investissements	132'651	147'807	150'231	214'347	204'422	227'852	283'432
./. Recettes	83'587	81'589	86'580	136'420	146'727	150'725	175'097
Dépenses nettes	49'064	66'218	63'651	77'927	57'695	77'127	108'335
./. Amortissements portés au bilan	78'914	84'545	77'417	78'126	77'959	84'353	81'016
Dépenses portées au bilan	-29'850	-18'327	-13'766	-199	-20'264	-7'226	27'319

Récapitulation des investissements par départements et par objets

Récapitulation des investissements par départements et par objets	Comptes 2006 Dépenses Fr.	Comptes 2006 Recettes Fr.	Comptes 2006 Dép. nettes Fr.	Budget 2006 Dépenses Fr.	Budget 2006 Recettes Fr.	Budget 2006 Dép. nettes Fr.	Comptes 2005 Dépenses Fr.	Comptes 2005 Recettes Fr.	Comptes 2005 Dép. nettes Fr.
Par départements									
Autorités	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Justice, sécurité et finances	1'087'591.14	154'264.25	933'326.89	1'000'000.00	0.00	1'000'000.00	3'934'562.81	998'624.00	2'935'938.81
Santé et affaires sociales	1'178'874.10	0.00	1'178'874.10	700'000.00	0.00	700'000.00	3'111'976.15	600'000.00	2'511'976.15
Gestion du territoire	106'919'236.02	78'063'720.87	28'855'515.15	121'452'000.00	79'250'000.00	42'202'000.00	116'506'799.38	84'286'108.29	32'220'691.09
Economie	5'012'416.88	0.00	5'012'416.88	4'906'200.00	0.00	4'906'200.00	9'938'315.67	0.00	9'938'315.67
Education, culture et sports	18'452'712.16	5'368'460.80	13'084'251.36	19'749'000.00	2'339'000.00	17'410'000.00	16'739'415.81	695'698.80	16'043'717.01
Total	132'650'830.30	83'586'445.92	49'064'384.38	147'807'200.00	81'589'000.00	66'218'200.00	150'231'069.82	86'580'431.09	63'650'638.73
Par objets									
Bâtiments, constructions et équipements	21'829'330.88	5'611'907.05	16'217'423.83	17'594'700.00	2'339'000.00	15'255'700.00	31'798'274.44	1'136'322.80	30'661'951.64
Routes cantonales	23'539'835.00	9'711'644.00	13'828'191.00	34'842'000.00	14'630'000.00	20'212'000.00	23'157'197.38	10'355'460.00	12'801'737.38
Route nationale 5	72'468'048.72	64'460'802.02	8'007'246.70	70'589'000.00	62'954'000.00	7'635'000.00	77'900'275.95	71'803'897.54	6'096'378.41
Correction et régulation des eaux	544'812.85	973'132.00	-428'319.15	1'500'000.00	500'000.00	1'000'000.00	2'116'430.50	1'200.00	2'115'230.50
Epuration des eaux	5'114'084.65	2'429'594.00	2'684'490.65	8'800'000.00	800'000.00	8'000'000.00	5'499'924.25	1'667'708.00	3'832'216.25
Améliorations foncières et bâtiments ruraux	2'623'194.00	0.00	2'623'194.00	2'741'000.00	0.00	2'741'000.00	3'170'655.25	0.00	3'170'655.25
Bâtiments scol.communaux et inst. sportives	1'570'806.00	0.00	1'570'806.00	5'389'500.00	0.00	5'389'500.00	2'231'078.00	558'000.00	1'673'078.00
Entreprises de transports privées, aéroports	3'357'000.00	365'912.00	2'991'088.00	4'460'000.00	366'000.00	4'094'000.00	1'227'457.45	401'285.00	826'172.45
Divers	1'603'718.20	33'454.85	1'570'263.35	1'891'000.00	0.00	1'891'000.00	3'129'776.60	656'557.75	2'473'218.85
Total	132'650'830.30	83'586'445.92	49'064'384.38	147'807'200.00	81'589'000.00	66'218'200.00	150'231'069.82	86'580'431.09	63'650'638.73

Commentaires

Les dépenses nettes d'investissements sont inférieures de 17,2 millions de francs au budget 2006.

En ce qui concerne le gros entretien de la route A5, une accélération de la planification en 2006 est intervenue avec l'adjudication de quatre lots au même maître d'œuvre. Le solde des travaux du tronçon Bevaix (Treytel) – Areuse a été reporté sur l'année 2007.

Pour les routes cantonales, la diminution des dépenses nettes de 6,4 millions de francs provient notamment du commencement tardif de la première étape de la H20 concernant l'évitement de la Chaux-de-Fonds ainsi que des travaux de la H10 pour l'évitement de Corcelles.

Les travaux de lutte contre la pollution des eaux et adduction d'eau prévus par les communes n'ont pas débuté. Cela concerne notamment le dossier de l'épuration pour la commune de Brot-Dessous, dont la participation de l'Etat s'élève à environ 0,3 million de francs.

En ce qui concerne les subventions aux constructions de bâtiments scolaires communaux, les écoles et les communes doivent encore envoyer les justificatifs de leurs dépenses, d'où le report des paiements sur la nouvelle année.

Le tableau ci-après mentionne les principaux écarts par rapport au budget:

VARIATION DES INVESTISSEMENTS PAR RAPPORT AU BUDGET

(En milliers de francs)

		Dépenses		*Recettes*
Investissements propres:				
Part cantonale aux dépenses pour le gros entretien de la route A5	+	5'242	+	4'720
Part cantonale aux dépenses pour la route A5 (loi fédérale sur les routes nationales du 08.03.1960)	-	3'363	-	3'213
Dixième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes	-	10'161	-	5'304
Onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cycles	-	1'742		0
Travaux de réfection des ouvrages sur la Basse-Areuse à Cortaillod et Boudry	-	960	+	446
Participation du canton à l'évacuation et l'épuration des eaux et à l'adduction d'eau	-	4'101	+	1'215
HEG-ESNIG, Conservatoire, Neuchâtel, nouveaux bâtiments	+	1'416	+	1'465
Université, équipements informatiques et scientifiques (tranche 2003-2006)	+	1'557	-	300
Subventions aux investissements :				
Participation de l'Etat à la construction de bâtiments scolaires communaux, achat de mobilier et de matériel	-	2'841		0
CIFOM, réaménagement de l'ancienne Ecole technique de la Chaux-de-Fonds	+	104	+	1'718
Autres objets	-	308	+	1'250
Total	-	15'157	+	1'997

Engagements

Le montant des engagements contractés au 31 décembre 2006 s'élève à 99,1 millions de francs. Le détail figure au compte des investissements et s'établit de la manière suivante:

Engagements	*Fr.*
- Montant des crédits accordés en cours à ce jour	1'262'500'000
- Dépenses effectuées au 31 décembre 2006 sur ces crédits	1'163'400'000
Différence	99'100'000

Les engagements diminuent de 48,7 millions de francs par rapport à la clôture précédente. Le crédit à solliciter pour le doublement de la voie entre Bümpliz Nord – Niederbottigen et Anet – Pont-de-Thielle sur la ligne ferroviaire Neuchâtel – Berne du BLS a été approuvé en septembre 2005. Seul le crédit pour la construction de la nouvelle halte ferroviaire au Crêt-du-Locle d'environ 1 million de francs ainsi que quelques crédits de la compétence du Conseil d'Etat pour environ 1,3 million de francs ont été accordés en 2006.

Crédits supplémentaires et complémentaires

Nous indiquons ci-après les crédits supplémentaires, les compléments au compte des investissements et les nouveaux crédits accordés par arrêté du Conseil d'Etat ou décret du Grand Conseil qui n'étaient pas prévus au budget. Des économies ou des recettes compensatoires ont été apportées pour certains d'entre eux. De plus, il faut préciser que les crédits accordés n'ont pas tous été utilisés entièrement.

COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Service	*Compte*	*Libellé*	*Montant Fr.*
Service du Grand Conseil	300110	Paiement des jetons de présence des membres du Grand Conseil	130'000
Service pénitentiaire et EEP La Ronde	315000 301000	Introduction du logiciel JURIS à l'Office d'application des peines et engagement à durée déterminée d'un demi-poste de surveillance à l'EEP La Ronde	100'000
Service pénitentiaire	313210	Frais de médecine et pharmacie relatifs aux personnes détenues et prévenues placées hors canton	95'000
Service de la justice	318210	Frais d'assistance judiciaire	400'000
Police cantonale	317000	Dépenses des déplacements plus élevées que prévu	61'000
Police cantonale	313010	Dépenses de carburant plus élevées que prévu en 2006	79'000
Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux	314000	Frais extraordinaires d'entretien des bâtiments. Mise en conformité de l'alimentation électrique du bâtiment La Prairie et programme d'entretien de la ventilation des bâtiments	97'600
Service des poursuites et faillites et du registre du commerce	319205	Augmentation des frais irrécupérables lors de faillites découlant du nombre de suspensions de la faillite faute d'actif lorsqu'il est probable que la masse ne suffira pas à couvrir les frais de liquidation sommaire	82'400
Service financier	350010	Part accrue due à la Confédération au titre des documents d'identité, suite à la croissance plus grande que prévu des demandes d'établissement	382'000
Service vétérinaire	319913	Couverture des frais de séquestre des animaux des époux de Perrot	106'392
Service des bâtiments	312000	Couverture de l'augmentation des coûts de l'énergie	75'000
Service des bâtiments	314000	Pose d'un nouveau treillis et montage d'un pare-pierres dans la falaise située au nord-est du Tunnel de Prébarreau	55'000
Service des bâtiments	314000	Mise en conformité d'installations électriques	110'000
Service des bâtiments	314020	Déplacement du service des forêts, du service de la faune et de l'office de la conservation de la nature à Couvet	300'000
Service des bâtiments	314020	Réaménagement des locaux de la réception de l'office des poursuites des Montagnes et du Val-de-Ruz (OPMV)	68'500
Office des transports	318000	Etude réalisée dans le cadre des travaux du groupe de pilotage du projet RUN pour la communauté urbaine du Littoral / mandat de présidence de l'Onde verte pour l'exercice 2006 / prestations dans le cadre du plan directeur cantonal des transports et d'appui à l'office des transports	103'100
Ponts et chaussées, bureau de l'économie des eaux	319800	Participation au décompte TVA, période octobre à décembre 2005	57'000
Service de la promotion économique	363530	Dépenses supplémentaires enregistrées dans les charges de personnel du Développement économique neuchâtelois (DEN), en raison du transfert d'activités du PREN au DEN intervenu en 2006	100'000
Service de la promotion économique	318585	Frais supplémentaires de promotion de l'office des vins et produits du terroir	100'000

COMPTE DE FONCTIONNEMENT

Service	*Compte*	*Libellé*	*Montant Fr.*
Secrétariat général du DECS	364610	Règlement des factures des institutions spécialisées	70’196
Service de la formation professionnelle et des lycées	364660	Couverture des indemnités plus élevées que prévu versées aux autres cantons pour les ressortissants neuchâtelois suivant des écoles de niveau HES hors canton	400'000
Service de la formation professionnelle et des lycées	351800	Couverture des indemnités plus élevées que prévu versées aux autres cantons pour les ressortissants neuchâtelois suivant des écoles professionnelles et de niveau ES	400’000
Service de la formation professionnelle et des lycées	365635	Subventions plus élevées que prévu versées aux diverses organisations qui mettent sur pied du perfectionnement professionnel	105’000
Fonds de la promotion économique	314030	Couverture des frais lors de la revente des terrains du Pôle de développement économique du "Littoral ouest"	195'800

Conformément aux directives en vigueur, d'autres crédits supplémentaires dont le montant ne dépassait pas 50’000 francs ont été accordés par les départements en accord avec le Département de la justice, de la sécurité et des finances. Ils sont mentionnés dans les remarques à l'appui des comptes.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Décret Grand Conseil	*Arrêté Conseil d’Etat*	*Libellé*	*Montant Fr.*
	19.04.2006	CNIP, acquisition d'une machine qui répondra aux besoins croissants en formation et production	196'225
	24.05.2006	Economie agricole, création d'un deuxième appartement pour le bâtiment de la Ferme Modèle	125'000
	23.08.2006	Réfection urgente de la voie du Littorail entre le Bas-des-Allées et Colombier	200'000
	30.08.2006	Le Devens, assainissement du système de production de chaleur	272'000
	08.11.2006	Prison de La Chaux-de-Fonds, travaux supplémentaires dans la partie Nord-Ouest	55'000
	08.11.2006	Le Devens, travaux d'assainissement supplémentaires	320'000
	29.11.2006	Le Devens, travaux d'assainissement du logement de fonction occupé par le responsable de l'exploitation agricole	104'600

Bilan

Le bilan intègre, pour la première fois au 31 décembre 2006, les bilans de plusieurs services externes tenant une comptabilité séparée. Leurs actifs, composés de liquidités, placements et débiteurs, sont compensés intégralement par des passifs, créanciers pour la plupart. Ces services externes sont les offices de poursuites et faillites, les offices du registre foncier et les greffes des tribunaux et des juges d'instruction.

L'exercice 2006 a été marqué par le rattrapage d'une année de décalage dans les domaines de la santé et du social (aide hospitalière, établissements pour personnes âgées, action sociale et asile) et d'une part d'environ 20% dans le secteur des établissements spécialisés. Il a également été tenu compte des intérêts courus sur les emprunts. Ce rattrapage a été compensé en partie par l'enregistrement selon le principe d'échéance de certaines recettes qui étaient comptabilisées auparavant selon le principe de caisse. Il s'agit principalement de parts à des recettes fédérales (péréquation intercantonale IFD, impôt anticipé), des participations aux bénéfices de la BNS et de la BCN et de subventions fédérales (Université, réduction des cotisations d'assurance maladie, Hôpital psychiatrique cantonal de Perreux).

Outre les modifications importantes que ces opérations entraînent au compte de fonctionnement, elles ont une influence dans les postes apparaissant au bilan qui sont commentés ci-dessous dans chaque groupe concerné.

ACTIF

Rubriques	*Situation au 31.12.2006 Fr.*	*Situation au 31.12.2005 Fr.*		*Variations Fr.*
Patrimoine financier	**792'208'133**	**931'589'921**	**-**	**139'381'788**
Disponibilités	65'053'058	84'625'474	-	19'572'416
Avoirs	512'703'658	757'754'663	-	245'051'005
Placements	67'956'693	67'044'989	+	911'704
Actifs transitoires	146'494'724	22'164'795	+	124'329'929
Patrimoine administratif	**768'131'537**	**795'627'020**	**-**	**27'495'483**
Investissements	448'837'698	461'547'490	-	12'709'792
Prêts et participations permanentes	198'749'207	196'765'519	+	1'983'688
Subventions d'investissements	120'544'632	137'314'011	-	16'769'379
Découvert	**348'705'471**	**357'178'470** *	**-**	**8'472'999**
Total	**1'909'045'141**	**2'084'395'411** *	**-**	**175'350'270**

** Par rapport au bilan publié, chiffres modifiés par le Grand Conseil le 26.4.2006 (passif transitoire HES, Fr. 2'800'000).*

Patrimoine financier

Disponibilités Malgré la nouvelle prise en compte de la trésorerie des offices de poursuites et faillites, registres fonciers et greffes de tribunaux, les disponibilités ont été réduites au minimum grâce à une gestion rigoureuse.

Avoirs Ce groupe est en diminution de 245 millions de francs. Tous les placements à terme provenant de la vente d'or de la BNS (183,2 millions) ont été utilisés comme prévu pour le remboursement d'emprunts à long terme.

D'autre part, ce chapitre est fortement influencé par le rattrapage du décalage. Le compte-courant ouvert pour l'aide hospitalière diminue de 111,9 millions de francs et celui relatif aux soins à domicile de 8,4 millions de francs. Ils restent toutefois dans les avoirs, car les institutions intéressées ont enregistré des avances de trésorerie à valoir sur l'exercice 2007. Les autres secteurs concernés, asile (-11,7 millions), établissements pour personnes âgées (-16,2 millions) apparaissent au passif du bilan dans les engagements.

Le compte-courant de la caisse de pensions diminue de 8 millions de francs.

Le montant des impôts cantonaux dus est en légère hausse (+ 5,6 millions) suite à l'augmentation de l'assiette fiscale. Les débiteurs de l'impôt fédéral direct figurent pour la première fois dans le bilan de l'Etat. La somme de 17,4 millions de francs correspond à la part de 30% revenant au canton, facturée et intégrée dans le compte de fonctionnement 2006. Jusqu'à ce jour, cet impôt était comptabilisé sur la base des encaissements (principe de caisse).

Le compte des opérations de liaison entre deux périodes comptables présente une augmentation de 17,5 millions de francs. Celle-ci s'explique par des encaissements d'impôts plus importants intervenus au début de l'année 2007, compris toutefois dans le bouclement de l'impôt 2006.

L'impôt anticipé imputé sur les bordereaux dû par la Confédération est en augmentation de 11,2 millions de francs.

Le principe d'échéance est un facteur important de hausse au titre des subventions à recevoir de la Confédération pour une somme de 51,8 millions de francs. Il s'agit principalement de subventions pour l'Université et pour la réduction des cotisations d'assurance maladie.

L'intérêt sur le capital de dotation de la BCN de 6,2 millions de francs qui apparaissait sous "Autres créanciers", figure dorénavant dans les actifs transitoires comme les autres recettes à recevoir.

Placements Les disponibilités du fonds des sports étant importantes, son portefeuille de titres a été porté de 3 à 5 millions de francs.

Actifs transitoires Ce chapitre, en augmentation de 124,3 millions de francs, est influencé dans une large mesure par le passage intégral au principe d'échéance. Mis à part les subventions fédérales qui apparaissent sous "Avoirs", y figurent tous les revenus de l'exercice 2006 à recevoir, notamment le bénéfice de la BNS (47,2 millions), celui de la BCN (14,2 millions), la péréquation intercantonale IFD (30,8 millions) et notre part à l'impôt anticipé (13,7 millions). Sont également concernés l'impôt des travailleurs frontaliers et à la source (6,1 millions), la redevance cantonale sur les eaux pour six mois (4,8 millions), la redevance sur les poids lourds et autres recettes fédérales du service des ponts et chaussées (3,5 millions) ainsi que les contributions des autres cantons à l'Université (3,3 millions).

Patrimoine administratif

Investissements Ce chapitre diminue de 12,7 millions de francs. Globalement, cette baisse est le reflet du résultat du compte des investissements. Les amortissements de ce dernier excèdent les dépenses nettes de 29,8

millions de francs. Comme habituellement, le compte des investissements donne le détail de tous les mouvements.

Prêts et participations permanentes — Les prêts d'investissements agricoles, financés par la Confédération, augmentent de 4 millions de francs.

Subventions d'investissements — Les subventions aux investissements enregistrent une diminution de 16,8 millions de francs. Associée à celle des investissements du patrimoine administratif (12,7 millions), cette baisse correspond au résultat du compte des investissements.

Découvert — Il diminue de 8,5 millions de francs. Sans la mise en œuvre du rattrapage du décalage et du principe d'échéance, il aurait diminué de 45,1 millions de francs.

PASSIF

Rubriques	*Situation au 31.12.2006 Fr.*	*Situation au 31.12.2005 Fr.*			*Variations Fr.*
Engagements	**1'813'165'694**	**1'949'992'228**	*****	**-**	**136'826'534**
Engagements courants	177'865'407	139'620'036		+	38'245'371
Dettes à moyen et long terme	1'534'792'015	1'767'708'217		-	232'916'202
Dettes envers des entités particulières	4'208'937	4'792'841		-	583'904
Provisions et réserves	12'332'843	7'500'253		+	4'832'590
Passifs transitoires	83'966'492	30'370'881	*	+	53'595'611
Financements spéciaux	**95'879'447**	**134'403'183**		**-**	**38'523'736**
Total	**1'909'045'141**	**2'084'395'411**	*****	**-**	**175'350'270**

** Par rapport au bilan publié, chiffres modifiés par le Grand Conseil le 26.4.2006 (passif transitoire HES, Fr. 2'800'000).*

Engagements

Engagements courants

L'augmentation des engagements courants de 38,2 millions de francs provient essentiellement de la nouvelle prise en compte de 19,7 millions de francs des créanciers des offices de poursuites et faillites, registres fonciers et greffes de tribunaux. Il comprend également une avance de 18 millions de francs enregistrée en fin d'exercice, destinée aux frais de fonctionnement 2007 des établissements hospitaliers.

Certaines variations découlent du rattrapage du décalage. C'est le cas notamment des indemnités payées par l'Office fédéral des migrations pour couvrir les charges 2006. Elles n'apparaissent plus au passif (-11,7 millions), mais à l'actif en tant que solde à recevoir.

Le compte de liaison entre deux périodes comptables comprend les versements aux communes en 2007 de leur part au bordereau unique géré encore en 2006. Il augmente de 17 millions de francs proportionnellement à celui figurant à l'actif relatif aux encaissements d'impôt.

Dettes à moyen et long terme

Comme prévu, les placements à terme réalisés avec les fonds provenant de la vente d'or par la BNS ont permis de rembourser tous les emprunts arrivés à échéance au cours de l'exercice. Ainsi, le montant de la dette consolidée s'est réduit de 235 millions de francs. Ci-après, figurent les plus importants flux de fonds:

	Millions de francs
Emploi de fonds	
- Augmentation des actifs transitoires	119,9
- Augmentation des subventions fédérales à recevoir	51,8
- Prélèvement au fonds pour réduction de l'excédent 2006	35,0
- Introduction des débiteurs de l'impôt fédéral direct	17,4
- Diminution des indemnités dues par l'ODM (pour 2006)	11,7
- Augmentation de l'imputation de l'impôt anticipé	11,3
- Augmentation des débiteurs de l'impôt cantonal	5,6
	252,7
Sources de fonds	
- Remboursement de comptes à terme	-183,2
- Diminution des avances consenties aux hôpitaux	-111,9
- Augmentation des passifs transitoires	-49,8
- Augmentation des créanciers divers	-33,2
- Diminution des immobilisations et subventions aux investissements	-21,3
- Diminution de la trésorerie	-19,8
- Diminution des avances aux établissements pour personnes âgées	-16,2
- Diminution des avances en matière d'asile	-11.7
- Excédent de revenus de l'exercice 2006	-8,5
- Diminution des avances aux services de soins à domicile	-8,4
- Diminution de la dette envers la Caisse de pensions	-8,1
- Constitution d'une provision RPT pour prestations collectives AI	-4,6
- Augmentation du c/c avance routes administration fédérale	-4,3
Flux financiers divers	-6,7
Variation de la dette consolidée	-235,0

Engagements envers les entités particulières

Aucune variation notable n'a été constatée durant l'année 2006.

Provisions et réserves

Suivant une recommandation de la Confédération, nous avons constitué une provision de 4,6 millions de francs pour la contribution du canton aux paiements à posteriori de l'AI en matière de prestations collectives lors du passage à la RPT.

Passifs transitoires

L'augmentation de 53,6 millions de francs est principalement due à la mise en œuvre intégrale du principe d'échéance et au rattrapage du décalage. Les principales variations sont les intérêts courus sur emprunts à long terme (21,5 millions) et le 20% des déficits des institutions spécialisées (10,5 millions). La mise en œuvre complète du principe d'échéance apporte également une augmentation pour la taxe cantonale sur les eaux pour six mois (attribution au fond des eaux de 4 millions), les subsides scolaires AI (1 million), les écolages versés aux institutions professionnelles et universitaires hors canton (2,1 millions) et le financement de l'assurance chômage (2 millions).

En outre, une somme de 3,7 millions de francs devra être payée à la Confédération pour les forfaits fédéraux AVS et AI suite à la modification de la capacité financière du canton. Les répartitions intercantonales dues à fin 2006 figurent également dans ce chapitre pour 5,4 millions de francs (anciennement sous "créanciers").

Financements spéciaux

La diminution de 38,5 millions de francs provient principalement du prélèvement de 35 millions de francs au fonds pour la réduction de l'excédent de charges de l'exercice 2006. Le fonds des réformes de structures des communes diminue également de 3 millions de francs, suite à l'utilisation prévue pour compenser la réduction des subventions dans le secteur de l'enseignement.

Fonds administrés par l'Etat

L'évolution de la situation financière des fonds est reprise dans les tableaux ci-après:

FONDS APPARTENANT À L'ÉTAT

	Fortune nette *Situation au 31.12.2006* *Fr.*	*Situation au 31.12.2005* *Fr.*	*Variations* *Fr.*
Fonds des sapeurs-pompiers	609'386,00	583'000,00	+ 26'386,00
Fonds d'aide aux communes	11'035'092,55	12'700'160,05	- 1'665'067,50
Fonds des routes communales	2'414'961,90	2'531'511,85	- 116'549,95
Fonds d'aménagement du territoire	5'009'307,07	5'115'209,97	- 105'902,90
Fonds forestier de réserve	4'629'744,16	5'189'161,36	- 559'417,20
Fonds de conservation de la forêt	2'195'682,05	2'221'956,45	- 26'274,40
Fonds des mensurations officielles	10'912'464,60	11'640'951,81	- 728'487,21
Fonds des eaux	7'144'518,11	3'345'409,61	+ 3'799'108,50
Fonds pour l'intégration professionnelle	2'127'799,80	3'388'756,24	- 1'260'956,44
Fonds de promotion de l'économie neuchâteloise	5'145'508,05	5'650'029,22	- 504'521,17
Fonds d'aide aux régions de montagne	4'530'350,05	4'837'821,55	- 307'471,50
Fonds viticole	3'629'723,19	3'630'674,29	- 951,10
Fonds pour encouragement aux études	1'261'696,95	1'253'459,80	+ 8'237,15
Fonds des sports	6'153'038,76	5'836'025,15	+ 317'013,61
Fonds des activités culturelles et artistiques	1'366'551,45	1'544'558,25	- 178'006,80
Fonds pour l'encouragement cinématographique	43'481,60	30'283,50	+ 13'198,10
Fonds pour la protection civile régionale	2'310'625,70	1'104'213,95	+ 1'206'411,75
Fonds pour réduction de l'excédent 2006	0,00	35'000'000,00	- 35'000'000,00
Fonds pour réformes des structures de l'Etat	5'450'099,55	5'800'000,00	- 349'900,45
Fonds pour réformes de structures des communes	19'909'415,45	23'000'000,00	- 3'090'584,55
Total	95'879'446,99	134'403'183,05	- 38'523'736,06

FONDS GÉRÉS PAR L'ÉTAT

	Solde du compte courant *Situation au 31.12.2006* *Fr.*	*Situation au 31.12.2005* *Fr.*	*Variations* *Fr.*
Fonds de retraite des membres du Conseil d'Etat et de leurs familles	- 642'289,60	- 438'554,95	- 203'734,65
Caisse de pensions de l'Etat	+ 472'541,46	+ 8'539'172,73	- 8'066'631,27
Fondation François-Louis Borel	+ 2'232'002,47	+ 2'479'691,22	- 247'688,75
Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées	+ 3'557'869,16	+ 3'636'533,81	- 78'664,65
Fondation de l'œuvre de la Maison des Jeunes	- 524'238,34	- 458'504,10	- 65'734,24
Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs	- 949'177,64	- 939'498,14	- 9'679,50
Fonds de réserve de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales	- 1'305'578,53	- 1'722'149,38	+ 416'570,85
Caisse cantonale de remplacement du personnel des établissements d'enseignement publics	- 620'619,65	- 1'032'351,99	+ 411'732,34
Fonds de désendettement	+ 11'025,15	+ 2'845,90	+ 8'179,25
Total	+ 2'231'534,48	+ 10'067'185,10	- 7'835'650,62

(+) Solde en faveur de l'Etat
(-) Solde en faveur de l'institution

Le tableau ci-devant mentionne l'évolution du compte-courant de l'Etat à l'égard de ces institutions. Le compte d'exploitation et le bilan des fondations apparaissent dans leur rapport annuel de gestion. Ces rapports sont également mis à la disposition du Grand Conseil.

Conclusions

Dans le programme de législature, le Conseil d'Etat a manifesté sa volonté de redresser les finances de l'Etat en conduisant des réformes aussi bien au niveau des structures, des prestations que de la fiscalité. Cet objectif prioritaire détermine dans une large mesure l'action du gouvernement.

La gestion rigoureuse des ressources constitue un élément essentiel de cette stratégie. En 2005, confronté à des perspectives de clôture des comptes alarmantes, le Conseil d'Etat avait pris des mesures énergiques en vue de contenir le déficit. Au début de l'année 2006, par les arrêtés du 8 mars, il a mis en œuvre diverses mesures pour accompagner la réforme de l'organisation de l'Etat. Ceux-ci prévoient notamment une implication plus forte des services centraux et des secrétariats généraux dans les projets de réforme, ainsi qu'une nouvelle procédure régissant le remplacement de postes vacants ou la création de nouveaux postes au sein de l'Etat.

Ces mesures contribuent à la maîtrise des finances de l'Etat au quotidien. Elles montrent au demeurant qu'il est possible, par une gestion attentive des ressources humaines et financières, d'obtenir des résultats significatifs sans réellement porter atteinte à la bonne marche des services ni à l'accomplissement des tâches publiques.

Le Conseil d'Etat conduit par ailleurs activement les réformes annoncées. Dans notre rapport à l'appui des comptes 2005, nous disions notre volonté de saisir l'opportunité d'un contexte économique propice pour réaliser une avancée significative dans ce sens. Les circonstances nous confortent dans cette stratégie. La conjoncture favorable contribue à accélérer le redressement des finances cantonales. Elle devrait faciliter la poursuite des réformes en cours, les contraintes financières moins fortes donnant une marge de manœuvre accrue pour la réalisation de certaines réformes particulièrement ambitieuses.

Il faut souligner cependant que le redressement des finances n'est pas acquis. Le résultat positif des comptes 2006 n'aurait pas été possible sans les mesures d'accompagnement prises avec le budget. Comme nous l'avons relevé, le budget 2006 n'aurait pas pu être élaboré dans les limites fixées par le frein à l'endettement sans ces mesures et les comptes 2006 présenteraient un résultat nettement déficitaire, malgré l'augmentation sensible des recettes fiscales.

La nécessité des mesures prises avec le budget est ainsi confirmée. Les comptes montrent que les efforts entrepris pour redresser les finances de l'Etat se traduisent par des résultats concrets. Le Conseil d'Etat s'en réjouit, en rappelant qu'il a veillé à partager les efforts équitablement entre toute la population, fonction publique, bénéficiaires de subventions et contribuables fortunés, mais aussi entre les diverses tâches de l'Etat. L'exercice 2006 représente une première étape vers le redressement des finances cantonales. Il importe de consolider cet acquis en poursuivant les efforts en cours. Le Conseil d'Etat entend cependant réaliser les objectifs qu'il s'est fixés en veillant à ce que les mesures indispensables ne créent pas de contraintes excessives à l'égard des personnes en difficulté ou des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat et des ses institutions.

Les perspectives pour le budget 2008 demeurent incertaines. Le produit de l'impôt des personnes physiques sera péjoré par la correction de la progression à froid ou par d'autres mesures en discussion dans le cadre de la révision de la loi fiscale. Le rendement de l'impôt cantonal des personnes morales et de l'impôt fédéral direct a bénéficié en 2006 de la taxation favorable d'une grande entreprise en raison d'éléments de taxation extraordinaires. Cet effet ne devrait plus se reproduire en 2008.

Le prochain budget sera en outre influencé par la RPT, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2008. Selon le bilan global 2004-2005, ce projet devrait quelque peu alléger le compte de fonctionnement de l'Etat, mais les chiffres cités doivent être considérés avec prudence. Le montant dont notre canton bénéficiera réellement au titre de la péréquation financière ne sera déterminé que dans le courant de cette année.

Dès 2008, la limite de l'excédent de charges du budget de fonctionnement fixée par le frein à l'endettement passera en outre de 3% à 2% des revenus et le degré d'autofinancement des investissements nets de 60% à 70%.

Il importe dès lors que les autorités politiques du canton gardent intacte la volonté de réaliser les objectifs fixés dans le programme de législature. Eu égard aux attentes que l'embellie des comptes 2006 ne manquera pas de susciter, les réformes en cours nécessiteront encore des choix et des renoncements difficiles. Les expériences faites lors des deux dernières embellies financières doivent à cet égard alimenter la réflexion. Nous appelons dès lors le Grand Conseil et toutes les forces politiques à œuvrer ensemble à la réforme de l'Etat et à la maîtrise de ses finances, au maintien de la cohésion sociale et à l'aboutissement de projets décisifs pour l'avenir et la prospérité de notre canton.

Dans ces perspectives et en conclusion du présent rapport et des rapports de gestion du Conseil d'Etat, de la Chancellerie d'Etat et des départements de l'administration, nous vous soumettons le projet de décret ci-après et vous proposons de classer les deux postulats auxquels nous répondons dans *l'annexe 6* du présent rapport:

- postulat 02.107 du groupe radical, du 6 février 2002 (primitivement déposé sous forme de motion), "Bouclements intermédiaires";

- postulat 02.172 du groupe socialiste, du 3 décembre 2002, "Des outils pour conduire les finances cantonales".

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 février 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2006

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 février 2007,
décrète:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2006, à savoir:

		Fr.	*Fr.*
Compte de fonctionnement			
	Total des charges	1'995'349'044,70	
	Total des revenus		2'003'822'044,30
	Excédent de revenus		8'472'999,60
Compte des investissements			
	Total des dépenses	132'650'830,30	
	Total des recettes		83'586'445,92
	Investissements nets		49'064'384,38
	Investissements nets	49'064'384,38	
	Amortissements à charge du compte de fonctionnement		78'914'303,72
	Solde reporté à l'actif du bilan		- 29'849'919,34

Compte de variations de la fortune ou du découvert et bilan au 31 décembre 2006, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires de l'exercice 2006.

Art. 2 La gestion du Conseil d'Etat, durant l'exercice 2006, est approuvée.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

Annexe 1

Compte de fonctionnement

	Comptes 2006		*Comptes 2006 (avant principe d'échéance)*	
	Charges	*Revenus*	*Charges*	*Revenus*
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*
Par départements :				
Autorités	15'994'736.24	3'935'673.63	15'954'736.24	3'935'673.63
DJSF	246'676'437.48	1'289'695'520.88	225'145'633.43	1'175'580'161.48
DSAS	722'503'521.06	193'032'713.82	496'860'697.88	134'311'663.82
DGT	162'176'930.04	129'878'369.73	162'176'930.04	126'280'564.28
DEC	341'921'012.39	184'558'012.29	325'408'659.29	167'318'012.29
DECS	446'991'832.72	143'637'179.18	443'704'524.52	106'949'679.18
Fonds appartenant à l'Etat	59'084'574.77	59'084'574.77	53'812'009.83	53'812'009.83
Total des charges	1'995'349'044.70		1'723'063'191.23	
Total des revenus		2'003'822'044.30		1'768'187'764.51
Excédent de revenus	8'472'999.60		45'124'573.28	
Par nature :				
Charges de personnel	479'616'590.36		479'532'590.36	
Biens, services et marchandises	128'566'964.94		128'328'156.74	
Intérêts passifs	77'908'425.99		56'377'621.94	
Amortissements	98'297'518.07		98'297'518.07	
Parts et contrib. sans affectation	4'754'613.75		4'524'613.75	
Dédommagements collectivités	72'873'106.78		70'573'244.18	
Subventions accordées	1'017'988'316.82		773'193'503.14	
Subventions redistribuées	74'320'338.45		74'320'338.45	
Attributions aux fonds et réserves	11'936'992.36		8'876'927.42	
Imputations internes	29'086'177.18		29'038'677.18	
Impôts		925'004'701.10		918'904'701.10
Patentes et concessions		5'928'140.50		5'888'140.50
Revenus des biens		52'814'818.18		38'564'818.18
Contributions		151'003'872.01		142'856'072.01
Part à des recettes sans affectation		302'849'427.94		208'143'325.04
Dédommagements de collectivités		86'378'067.83		66'084'067.83
Subventions acquises		331'525'215.94		239'998'903.99
Subventions à redistribuer		74'320'338.45		74'320'338.45
Prélèvements aux fonds et réserves		44'911'285.17		44'388'720.23
Imputations internes		29'086'177.18		29'038'677.18
Total des charges	1'995'349'044.70		1'723'063'191.23	
Total des revenus		2'003'822'044.30		1'768'187'764.51
Excédent de revenus	8'472'999.60		45'124'573.28	

Annexe 2a

Modifications induites par l'enregistrement complet des charges et des revenus selon le principe d'échéance au 31 décembre 2006

Rubriques		Budget 2006	Montant avant principe d'échéance	Écritures complémentaires	Remarques	Montant après principe d'échéance
Résultat net				**+36'651'573.68**		
Revenus				**+173'419'214.85**		
Service financier						
410 300	Régale des sels	250'000	359'339.15	+40'000.00	*4e trimestre 2006 à recevoir*	399'339.15
426 310	Part au bénéfice de la BCN	14'250'000	14'250'000.00	+14'250'000.00	*Bénéfice attendu pour 2006*	28'500'000.00
436 340	Remb. de frais, bordereau unique	1'744'000	1'631'036.80	+1'812'800.00	*Rattrapage 1 année décalage*	3'443'836.80
440 300	IFD, péréquation intercantonale	117'000'000	119'652'754.85	+30'813'590.40	*Part reçue en janvier 2007*	150'466'345.25
440 310	Part à l'Impôt anticipé	11'500'000	15'123'469.00	+13'748'969.00	*Part reçue en janvier 2007*	28'872'438.00
440 340	Part au bénéfice de la BNS	47'400'000	47'186'917.00	+47'200'000.00	*Bénéfice attendu pour 2006*	94'386'917.00
440 350	Impôt à la fiscalité épargne UE	0	152'949.00	+150'000.00	*Part attendue pour 2006*	302'949.00
Service des contributions						
400 310	Impôt direct, à la source	21'600'000	22'206'582.35	+1'500'000.00	*Compl. 4e trim. 06 (coeff. 130)*	23'706'582.35
400 320	Impôt direct, travailleurs frontaliers	4'500'000	4'656'484.80	+4'600'000.00	*Rattrapage 1 année décalage*	9'256'484.80
Ets pour personnes âgées						
436 000	Prestations d'assurances	0	406'580.00	+300'000.00	*Rattrapage 1 année décalage*	706'580.00
Hôpital de Perreux						
460 000	Subvention de l'OFAS	4'100'000	4'116'812.00	+4'040'000.00	*Rattrapage 1 année décalage*	8'156'812.00
Service de l'assurance-maladie						
460 310	Subv. féd. réduction des cotisations	63'100'000	64'668'197.00	+14'781'050.00	*Solde 2006 à recevoir*	79'449'247.00

Rubriques		Budget 2006	Montant avant principe d'échéance	Écritures complémentaires	Remarques	Montant après principe d'échéance
Service des ponts et chaussées						
438 400	Prestations Etat, construction A5	900'000	1'763'469.90	+390'000.00	*solde 2006 à recevoir*	2'153'469.90
438 410	Prestations Etat, gros entretien A5	650'000	872'004.80	+350'000.00	*solde 2006 à recevoir*	1'222'004.80
440 410	Redevances sur trafic poids lourds	7'500'000	8'572'790.50	+2'793'543.50	*Solde 2006 reçu en janvier 2007*	11'366'334.00
Service de la faune						
460 430	Subvention fédérale réserves	79'000	81'587.10	+64'261.95	*Rattrapage 1 année décalage*	145'849.05
Service du commerce et des patentes						
431 250	Émoluments, tombolas et loteries	1'250'000	1'009'926.60	+445'000.00	*Rattrapage 1 année décalage*	1'454'926.60
Office des bourses						
460 800	Subventions fédérales diverses	2'395'000	2'410'332.85	+1'750'000.00	*Rattrapage 1 année décalage*	4'160'332.85
SFPL						
436 020	Remboursement de frais divers	145'000	193'048.00	+100'000.00	*Rattrapage*	293'048.00
460 800	Subventions fédérales diverses	530'000	770'145.50	+17'000.00	*Rattrapage*	787'145.50
Lycée Blaise Cendrars						
451 600	Contributions des autres cantons	742'500	748'000.00	+186'000.00	*Complément au 31.12. (1 trim.)*	934'000.00
Université						
451 600	Contributions des autres cantons	13'250'000	15'282'269.10	+3'313'000.00	*Complément au 31.12. (1 trim.)*	18'595'269.10
460 800	Subventions fédérales diverses	25'112'000	25'761'178.00	+30'774'000.00	*Rattrapage 1 année + 1 acompte*	56'535'178.00
Fonds des eaux						
434 440	Redevances	9'500'000	9'093'018.85	+4'750'000.00	*Rattrapage 6 mois décalage*	13'843'018.85
480 000	Prélèvement à la fortune du fonds	500'000	785'891.50	-785'891.50	*Rattrapage 6 mois décalage*	0.00
352 800	Dédommag.divers aux communes	330'000	327'402.00	+165'000.00	*Rattrapage 6 mois décalage*	492'402.00
380 000	Virement à la fortune du fonds	0	0.00	+3'799'108.50	*Rattrapage 6 mois décalage*	3'799'108.50

Rubriques		Budget 2006	Montant avant principe d'échéance	Écritures complémentaires	Remarques	Montant après principe d'échéance
Charges				**+210'070'788.53**		
(recettes directement liées déduites)						
Grand Conseil						
303 000	AVS, ALFA, chômage, accid. LAA	30'000	23'974.85	+40'000.00	*Rattrapage 1 année décalage*	63'974.85
Service financier						
322 300	Int.s/dettes moyen et long termes	55'953'000	55'513'147.22	+21'530'804.05	*Intérêts courus au 31 décembre*	77'043'951.27
Aide hospitalière						
363 210	Hôpitaux pours soins physiques	165'919'400	166'453'875.80	+169'877'817.00	*Rattrapage 1 année décalage*	276'278'298.98
				-60'053'393.82	*Différence provenant du décalage lors de son introduction en 1988 et 1998*	
363 211	Hôpitaux psychiatriques	14'256'600	13'848'542.00	+13'284'000.00	*Rattrapage 1 année décalage*	27'132'542.00
365 215	Aide et soins à domicile	8'835'000	8'815'915.95	+8'633'000.00	*Rattrapage 1 année décalage*	17'448'915.95
362 220	Centres consult. grossesse	268'000	260'041.15	+266'600.00	*Rattrapage 1 année décalage*	526'641.15
364 225	Autres instit. para-hospitalières	532'000	532'190.00	+422'100.00	*Rattrapage 1 année décalage*	954'290.00
Hôpital de Perreux						
312 000	Eau, gaz, chauffage, électricité	788'300	819'349.55	+76'000.00	*Rattrapage 1 an décalage, taxe*	895'349.55
Ets pour personnes âgées						
364 235	Déficits des homes LESPA	2'565'600	1'670'457.78	+2'391'400.00	*Rattrapage 1 année décalage*	4'061'857.78
366 210	Réd. prix pensions LESPA	9'600'000	9'869'816.70	+9'465'000.00	*Rattrapage 1 année décalage*	19'334'816.70
366 220	Réd.prix pensions privés	5'050'000	5'433'360.65	+4'780'000.00	*Rattrapage 1 année décalage*	10'213'360.65
Service de l'Action sociale						
366 300	Charges d'aide matérielle	57'250'000	62'126'491.89	+66'000'000.00	*Rattrapage 1 année décalage*	128'126'491.89
462 350	Part des communes	34'350'000	37'275'895.13	+39'600'000.00	*Rattrapage 1 année décalage*	76'875'895.13

Rubriques		Budget 2006	Montant avant principe d'échéance	Écritures complémentaires	Remarques	Montant après principe d'échéance
Service des éts spécialisés						
364 300	Lutte contre les addictions	4'786'000	5'068'420.55	+1'074'800.00	*Rattrapage 20% manquant*	6'143'220.55
365 360	Institutions dans le canton	27'803'700	27'803'700.00	+5'712'100.00	*Rattrapage 20% manquant*	33'515'800.00
365 370	Institutions AI dans le canton	15'380'500	15'380'500.00	+3'713'400.00	*Rattrapage 20% manquant*	19'093'900.00
Office du registre du commerce						
350 220	Taxes fédérales diverses	89'000	98'382.00	+101'862.60	*Rattrapage 1 année décalage*	200'244.60
Service du commerce et des patentes						
340 210	Part des communes aux patentes	488'700	473'455.30	+230'000.00	*Rattrapage 6 mois*	703'455.30
366 000	Formation professionnelle	65'000	81'325.60	+35'000.00	*Rattrapage*	116'325.60
Service de l'économie agricole						
365 507	Élevage bovin et contrôle laitier	233'100	257'451.25	+35'340.50	*Rattrapage 1 année décalage*	292'791.75
365 509	Élevage chevalin	48'800	34'780.00	+37'650.00	*Rattrapage 1 année décalage*	72'430.00
Service des migrations						
366 570	Dépenses d'assistance pour les RA	14'400'000	13'411'186.11	+14'151'250.00	*Rattrapage 1 année décalage*	27'562'436.11
366 575	Dépenses d'assistance pr réfugiés	1'800'000	2'147'748.10	+1'921'250.00	*Rattrapage 1 année décalage*	4'068'998.10
450 200	Indemnités pr requérants d'asile	17'930'000	17'391'912.75	+14'831'250.00	*Rattrapage 1 année décalage*	32'223'162.75
450 205	Indemn. pr réfugiés statutaires B/F	1'840'000	2'194'367.15	+1'963'750.00	*Rattrapage 1 année décalage*	4'158'117.15
Secrétariat DECS						
362 600	Transports des élèves	315'000	314'997.90	+47'500.00	*Rattrapage partiel*	362'497.90
364 610	Subsides scolaires AI	828'000	898'196.00	+1'000'000.00	*Rattrapage 1 année décalage*	1'898'196.00
462 600	Part communale, subsides scol. AI	450'000	449'098.00	+500'000.00	*Rattrapage 1 année*	949'098.00
490 303	Fds restructuration communes	0	0.00	+47'500.00	*Rattrapage partiel*	47'500.00
Fds restructuration communes						
390 660	Transports des élèves	0	0.00	+47'500.00	*Rattrapage partiel*	47'500.00
480 000	Prélèvement à la fortune	0	3'043'084.55	+47'500.00	*Rattrapage partiel*	3'090'584.55

Rubriques		Budget 2006	Montant avant principe d'échéance	Écritures complémentaires	Remarques	Montant après principe d'échéance
Service formation profes. et lycées						
302 450	Indemnités aux experts	1'226'000	1'307'095.00	+44'000.00	*Rattrapage partiel*	1'351'095.00
310 660	Prestations spéciales CMA	32'500	26'278.95	+13'500.00	*Rattrapage partiel*	39'778.95
351 680	Dédomm cantons AEPr	961'500	1'360'410.00	+555'000.00	*Rattrapage partiel*	1'915'410.00
351 681	Dédomm cantons AES	673'500	673'252.00	+378'000.00	*Rattrapage partiel*	1'051'252.00
Service des haute écoles et recherche						
351 600	Autres universités suisses	10'400'000	10'665'450.40	+1'100'000.00	*Complément au 31.12.*	11'765'450.40
Lycée Denis-de-Rougemont						
316 000	Loyers	258'000	257'529.70	+149'308.20	*Loyer année courante*	406'837.90
Fonds d'intégration professionnelle						
360 530	Confédération, financement LACI	3'300'000	2'580'052.00	+2'000'000.00	*Rattrapage 1 année décalage*	4'580'052.00
380 000	Attribution à la fortune	0	739'043.56	-739'043.56	*Rattrapage 1 année décalage*	0.00
480 000	Prélèvement à la fortune	1'820'000	0.00	+1'260'956.44	*Rattrapage 1 année décalage*	1'260'956.44

Annexe 2b

Modifications induites par l'enregistrement
Détail par nature

	No	Rubriques	Écritures complémentaires
		Charges	**+272'285'853.47**
		Revenus	**+235'634'279.79**
		Ecart	**+36'651'573.68**
Charges de personnel			**+84'000.00**
Service formation profes. et lycées	302 450	Indemnités aux experts	+44'000.00
Grand Conseil	303 000	AVS, ALFA, chômage, accid. LAA	+40'000.00
Biens, services et marchandises			**+238'808.20**
Service formation profes. et lycées	310 660	Prestations spéciales CMA	+13'500.00
Hôpital de Perreux	312 000	Eau, gaz, chauffage, électricité	+76'000.00
Lycée Denis-de-Rougemont	316 000	Loyers	+149'308.20
Intérêts passifs			**+21'530'804.05**
Service financier	322 300	Int.s/dettes moyen et long termes	+21'530'804.05
Parts et contributions sans affectation			**+230'000.00**
Service du commerce et des patentes	340 210	Part des communes aux patentes	+230'000.00
Dédommagements aux collectivités			**+2'299'862.60**
Office du registre du commerce	350 220	Taxes fédérales diverses	+101'862.60
Service des haute écoles et recherche	351 600	Autres universités suisses	+1'100'000.00
Service formation profes. et lycées	351 680	Dédomm cantons AEPr	+555'000.00
Service formation profes. et lycées	351 681	Dédomm cantons AES	+378'000.00
Fonds des eaux	352 800	Dédommag.divers aux communes	+165'000.00
Subventions accordées			**+244'794'813.68**
Fonds d'intégration professionnelle	360 530	Confédération, financement LACI	+2'000'000.00
Aide hospitalière	362 220	Centres consult. grossesse	+266'600.00
Secrétariat DECS	362 600	Transports des élèves	+47'500.00
Aide hospitalière	363 210	Hôpitaux pours soins physiques	+109'824'423.18
Aide hospitalière	363 211	Hôpitaux psychiatriques	+13'284'000.00
Aide hospitalière	364 225	Autres instit. para-hospitalières	+422'100.00
Ets pour personnes âgées	364 235	Déficits des homes LESPA	+2'391'400.00
Service des éts spécialisés	364 300	Lutte contre les addictions	+1'074'800.00
Secrétariat DECS	364 610	Subsides scolaires AI	+1'000'000.00
Aide hospitalière	365 215	Aide et soins à domicile	+8'633'000.00
Service des éts spécialisés	365 360	Institutions dans le canton	+5'712'100.00
Service des éts spécialisés	365 370	Institutions AI dans le canton	+3'713'400.00
Service de l'économie agricole	365 507	Élevage bovin et contrôle laitier	+35'340.50
Service de l'économie agricole	365 509	Élevage chevalin	+37'650.00
Service du commerce et des patentes	366 000	Formation professionnelle	+35'000.00
Ets pour personnes âgées	366 210	Réd. prix pensions LESPA	+9'465'000.00
Ets pour personnes âgées	366 220	Réd.prix pensions privés	+4'780'000.00
Service de l'Action sociale	366 300	Charges d'aide matérielle	+66'000'000.00
Service des migrations	366 570	Dépenses d'assistance pour les RA	+14'151'250.00
Service des migrations	366 575	Dépenses d'assistance pr réfugiés	+1'921'250.00

	No	Rubriques	Écritures complémentaires
Attributions aux financements spéciaux			**+3'060'064.94**
Fonds des eaux	380 000	Virement à la fortune du fonds	+3'799'108.50
Fonds d'intégration professionnelle	380 000	Attribution à la fortune	-739'043.56
Imputations internes			**+47'500.00**
Fds restructuration communes	390 660	Transports des élèves	+47'500.00
Impôts			**+6'100'000.00**
Service des contributions	400 310	Impôt direct, à la source	+1'500'000.00
Service des contributions	400 320	Impôt direct, travailleurs frontaliers	+4'600'000.00
Patentes et concessions			**+40'000.00**
Service financier	410 300	Régale des sels	+40'000.00
Revenus des biens			**+14'250'000.00**
Service financier	426 310	Part au bénéfice de la BCN	+14'250'000.00
Contributions			**+8'147'800.00**
Service du commerce et des patentes	431 250	Émoluments, tombolas et loteries	+445'000.00
Fonds des eaux	434 440	Redevances	+4'750'000.00
Ets pour personnes âgées	436 000	Prestations d'assurances	+300'000.00
Service formation profes. et lycées	436 020	Remboursement de frais divers	+100'000.00
Service financier	436 340	Remb. de frais, bordereau unique	+1'812'800.00
Service des ponts et chaussées	438 400	Prestations Etat, construction A5	+390'000.00
Service des ponts et chaussées	438 410	Prestations Etat, gros entretien A5	+350'000.00
Parts à des recettes			**+94'706'102.90**
Service financier	440 300	IFD, péréquation intercantonale	+30'813'590.40
Service financier	440 310	Part à l'Impôt anticipé	+13'748'969.00
Service financier	440 340	Part au bénéfice de la BNS	+47'200'000.00
Service financier	440 350	Impôt à la fiscalité épargne UE	+150'000.00
Service des ponts et chaussées	440 410	Redevances sur trafic poids lourds	+2'793'543.50
Dédommagements de collectivités			**+20'294'000.00**
Service des migrations	450 200	Indemnités pr requérants d'asile	+14'831'250.00
Service des migrations	450 205	Indemn. pr réfugiés statutaires B/F	+1'963'750.00
Lycée Blaise Cendrars	451 600	Contributions des autres cantons	+186'000.00
Université	451 600	Contributions des autres cantons	+3'313'000.00
Subventions acquises			**+91'526'311.95**
Hôpital de Perreux	460 000	Subvention de l'OFAS	+4'040'000.00
Service de l'assurance-maladie	460 310	Subv. féd. réduction des cotisations	+14'781'050.00
Service de la faune	460 430	Subvention fédérale réserves	+64'261.95
Office des bourses	460 800	Subventions fédérales diverses	+1'750'000.00
Service formation profes. et lycées	460 800	Subventions fédérales diverses	+17'000.00
Université	460 800	Subventions fédérales diverses	+30'774'000.00
Service de l'Action sociale	462 350	Part des communes	+39'600'000.00
Secrétariat DECS	462 600	Part communale, subsides scol. AI	+500'000.00
Parts aux financements spéciaux			**+522'564.94**
Fonds des eaux	480 000	Prélèvement à la fortune du fonds	-785'891.50
Fds restructuration communes	480 000	Prélèvement à la fortune	+47'500.00
Fonds d'intégration professionnelle	480 000	Prélèvement à la fortune	+1'260'956.44
Imputations internes			**+47'500.00**
Secrétariat DECS	490 303	Fds restructuration communes	+47'500.00

Annexe 3

Actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales

Les amortissements sur créances fiscales s'élèvent à 17,2 millions de francs en 2006, dont 17,1 millions de francs d'actes de défaut de biens et de non-valeurs fiscales et 0,1 million de francs de remises d'impôts.

Le tableau ci-après met en évidence l'augmentation des créances transmises au contentieux pour recouvrement forcé. Seules sont prises en compte les créances concernant l'impôt des personnes physiques gérées avec la nouvelle application informatique (depuis 1998), à l'exclusion des créances à l'égard de personnes physiques antérieures à 1998 et de celles concernant les personnes morales.

CREANCES GEREES PAR LE CONTENTIEUX

(En millions de francs)

Mouvements	*2006*	*2005*	*2004*	*2003*	*2002*	*2001*
Solde en début d'année	35,4	30,8	43,3	26,4	39,9	34,0
Nouvelles créances transmises	40,0	42,1	23,6	44,2	9,0	27,2
Total	75,4	72,9	66,9	70,6	48,9	61,2
Encaissements	21,4	21,6	20,3	13,7	14,2	14,8
Amortissements	15,1	15,9	15,8	13,6	8,3	6,5
Solde en fin d'année	38,9	35,4	30,8	43,3	26,4	39,9

Il faut relever l'augmentation sensible des nouvelles créances transmises au contentieux en 2005 et 2006 et de la masse sous gestion qui en résulte. Les amortissements (actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales) demeurent élevés, mais il en va de même des encaissements. Le solde élevé en fin d'année 2006 laisse supposer que les amortissements resteront élevés en 2007.

Le tableau ci-après montre comment les amortissements annuels gérés dans le nouveau système se répartissent entre les années fiscales.

REPARTITION DES AMORTISSEMENTS PAR ANNEE FISCALE

(En millions de francs)

Années fiscales	*2006*	*2005*	*2004*	*2003*	*2002*	*2001*
2006	0,0					
2005	0,3	0,0				
2004	7,8	0,3	0,0			
2003	4,6	7,4	0,2	0,0		
2002	1,8	4,8	6,8	0,4	0,0	
2001	0,6	2,3	5,7	3,7	0,1	0,0
2000	0,0	0,5	1,6	4,5	3,2	0,7
1999	0,0	0,4	0,8	3,4	2,0	2,9
1998	0,0	0,2	0,7	1,6	3,0	2,9
Total	15,1	15,9	15,8	13,6	8,3	6,5

Annexe 4

Valeurs limites selon le frein à l'endettement

Le tableau ci-après situe les comptes 2006 par rapport au frein à l'endettement, comparativement au budget 2006 et aux comptes 2005.

VALEURS LIMITES SELON LE FREIN A L'ENDETTEMENT

(En pourcent et en millions de francs)

	Budget 2006	*Comptes 2006*	*Comptes 2006 (avant principe d'échéance)*	*Comptes 2005 (sans or BNS)*
Budget de fonctionnement				
Total des revenus	1'711,6	*2'003,8*	1'768,2	1'645,0
./. subventions à redistribuer	75,7	*74,3*	74,3	80,0
./. imputations internes	30,9	*29,1*	29,0	22,9
Revenus déterminants	1'605,0	*1'900,4*	1'664,9	1'542,1
Excédent de charges	43,5			81,5
Excédent de revenus		*8,5*	45,1	
Excédent en % des revenus déterminants	2,7%	-	-	5,3%
Budget des investissements				
Amortissements du patrimoine administratif	84,7	*79,1*	79,1	77,7
./. excédent de charges	-43,5			-81,5
+ excédent de revenus		*8,5*	45,1	
Marge d'autofinancement	41,2	*87,6*	124,2	-3,8
Investissements nets	66,2	*49,1*	49,1	63,6
Degré d'autofinancement des investissements	62,3%	*178,4*	253,2%	-6,0%

Annexe 5

EFFECTIF DU PERSONNEL

Départements	*Situation au 31.12.2006*				*Situation au 31.12.2005*			
	Postes complets	*Postes partiels*	*Postes occupés*	*En valeur de postes complets*	*Postes complets*	*Postes partiels*	*Postes occupés*	*En valeur de postes complets*
Autorités	5	0	5	5,0	5	0	5	5,0
Chancellerie	29	10	39	34,6	29	14	43	36,6
DJSF	760	197	957	877,6	764	181	945	872,8
DSAS	65	151	216	154,2	69	160	229	162,8
DGT	416	132	548	484,5	451	126	577	516,0
DEC	303	130	433	384,2	331	112	443	405,9
DECS	168	317	485	331,4	210	287	497	364,2
Total	1746	937	2683	2271,5	1859	880	2739	2363,3
Écoles cantonales								
- Personnel enseignant [1] (sans les assistants)	519	1127	1646	998,4	523	1103	1626	1013,5
Hôpital psychiatrique cantonal, Perreux :								
- Médecins et universitaires	19	14	33	25,3	16	15	31	23,2
- Personnel soignant	101	61	162	151,7	97	68	165	152,1
- Paramédicaux	29	56	85	65,5	29	68	97	64,2
- Personnel administratif	4	17	21	13,7	6	12	18	13,1
- Personnel exploitation	55	13	68	65,8	58	15	73	69,5
- Techniciens	9	0	9	9,8	9	1	10	9,2
Total	217	161	378	331,8	215	179	394	331,3

[1] Y compris l'Université et les Conservatoires de musique

Les variations d'une année à l'autre concernant le personnel administratif résulte principalement de la réorganisation de l'administration qui entraîne des diminutions de postes ou des transferts entre les départements.

Des diminutions de postes sont intervenues dans plusieurs services (cf. rapport de gestion du DJSF, service des ressources humaines).

Annexe 6

Interventions parlementaires

DJSF
6 février 2002 **02.107**
ad 02.030

Postulat du groupe radical (primitivement déposé sous forme de motion)
Bouclements intermédiaires

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de fournir au Grand Conseil des bouclements intermédiaires des comptes de l'année en cours.

Un bouclement intermédiaire devrait être fourni au 30 septembre. Il donnerait au Grand Conseil une approche réelle de la situation financière et des dispositions à prendre durant les trois derniers mois de l'année.

L'étude du budget de l'année suivante en serait également facilitée, car des données seraient en partie connues comme l'état de la situation des charges et des revenus. La comparaison avec ce qui avait été budgétisé serait possible plus rapidement au lieu d'attendre l'adoption des comptes lors de la séance plénière du mois de mai.

Signataires: R. Comte, B. Zumsteg, J.-B. Wälti, J. Tschanz, Y.Morel, D. Cottier, M.-L. Béguin, W. Haag, C. Schallenberger, P. Sandoz, M. Grossmann, W. Geiser, M. Schafroth, Ph. Haeberli et R. Tanner.

DJSF
3 décembre 2002 **02.172**
ad 02.030

Postulat du groupe socialiste
Des outils pour conduire les finances cantonales

Suite aux profondes mutations de l'économie de marché durant la dernière décennie, on constate une accélération doublée d'une dérégulation des cycles économiques. Face à cette réalité, nos autorités doivent se doter de nouveaux instruments de conduite en matière de gestion financière.

L'introduction d'une projection intermédiaire des résultats attendus des comptes de l'année en cours s'impose, et elle est d'ailleurs souhaitée par-delà les rangs socialistes (motion du groupe radical 02.107, du 6 février 2002, "Bouclements intermédiaires"). Cette projection devrait pouvoir être présentée dès le début des travaux du législatif concernant l'élaboration du budget, à la fin de l'été.

D'autres indicateurs s'avèrent utiles en matière de gestion financière, notamment les derniers résultats consolidés. A ce titre, les autorités de ce canton se doivent de disposer de données plus "fraîches" qu'à l'heure actuelle.

D'une manière générale, le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat de se doter de moyens de pilotage plus efficaces, afin de maîtriser les finances publiques de notre canton dans un environnement économique moins stable que de par le passé.

Signataires: J.-N. Karakash, M. Debély et O. Duvoisin.

Nous répondons aux deux postulats en présentant ci-après la méthode utilisée pour évaluer le résultat probable des comptes, d'une part, et celles qui sont en usage pour l'évaluation des recettes fiscales, d'autre part.

Evaluation du résultat probable des comptes

Méthodologie

Le service financier procède depuis 1997, en étroite collaboration avec les départements, à une évaluation du résultat probable des comptes de l'exercice en cours. Cette évaluation est fondée:

- d'une part, sur l'état réel des comptes de fonctionnement à une date déterminée, c'est-à-dire sur les charges et les revenus qui y sont effectivement enregistrés à cette date;

- d'autre part, sur une enquête auprès de toutes les entités émargeant au budget de l'Etat et qui sont chargées d'estimer l'état prévisible de leurs charges et revenus en fin d'année.

Pour ce faire, les entités concernées doivent tenir compte:

- des charges effectives portées dans les comptes à la date de référence et des charges encore prévisibles jusqu'à la fin de l'année, soit des engagements en cours et à venir;

- des revenus déjà enregistrées à la date de référence et des revenus encore attendus jusqu'à la fin de l'exercice.

L'évaluation du résultat probable des comptes intègre donc à la fois les charges et les revenus comptabilisés et les charges et les revenus prévus jusqu'à la fin de l'année. Elle ne constitue pas un bouclement intermédiaire proprement dit, à partir duquel le service financier pourrait extrapoler le résultat de fin d'exercice en rapportant à une année entière le résultat constaté après 6, 8 ou 9 mois. Une telle approche ne serait pas représentative, car les charges et les revenus de l'Etat ne se produisent pas de manière plus ou moins parallèle et régulière au cours de l'exercice.

Evolution des charges

Si les charges salariales et les amortissements apparaissent régulièrement dans les comptes, il n'en va pas de même de la plupart des autres charges.

Les dépenses pour biens et services peuvent fluctuer fortement d'un mois à l'autre, au gré notamment des dépenses d'entretien effectuées pour les immeubles et les routes. Il en va de même des intérêts passifs.

Les subventions accordées pour l'aide hospitalière, les homes, les établissements spécialisés et les institutions AI, l'assurance-maladie, l'aide sociale, l'AVS/AI, les prestations complémentaires, l'instruction publique, etc., de même que les dédommagements aux autres universités, à la HES-SO, à la HEP-BEJUNE sont versés selon des modalités très diverses, en partie par acomptes mensuels ou trimestriels, en partie en une fois en cours ou en fin d'année.

Evolution des revenus

Pour l'impôt direct cantonal, les données figurant dans les comptes comprennent les acomptes facturés et le décompte final après taxation pour l'année précédente. Les acomptes n'évoluent pas de manière régulière. Il n'y a pas d'acomptes en janvier et mars et les modifications de tranches sollicitées par les contribuables sont nombreuses. La taxation n'intervient pas non plus de manière linéaire en cours d'exercice. En fonction de l'avancement de la taxation, les décomptes définitifs les plus importants pour l'année précédente interviennent principalement durant les derniers mois de l'année. Une simple extrapolation du résultat à partir des données des comptes à une date de référence ne serait pas significative.

Pour les impôts du secteur immobilier, les impôts de succession et les taxes automobiles, les rentrées ne sont pas non plus réparties régulièrement dans l'année. Il en va de même pour l'impôt fédéral direct et les parts aux recettes fédérales provenant de l'impôt anticipé, des droits sur l'essence et du bénéfice de la BNS.

Les contributions de tiers, les dédommagements reçus et les subventions acquises (subventions fédérales pour les prestations complémentaires, l'assurance-maladie, l'Université, etc., participations des communes aux charges de l'aide matérielle et du fonds d'intégration professionnelle) sont elles aussi encaissées de manière irrégulière durant l'année.

En raison de ces particularités du budget public, un véritable bouclement intermédiaire, par exemple à fin septembre, ne dégagerait pas un solde du compte de fonctionnement représentatif pour la clôture de l'exercice. De même, rapporter le résultat comptable de fin septembre sur l'année entière, de manière arithmétique, ne serait pas plus probant. Pour obtenir une indication utile sur la clôture probable des comptes, il faut nécessairement corriger l'état réel des comptes à fin septembre en évaluant pour chaque poste budgétaire les dépenses encore à effectuer et les recettes encore attendues jusqu'à la fin de l'année.

C'est cette méthode qui est utilisée par le service financier depuis 1997. La Confédération et nombre d'autres cantons procèdent de la même manière.

Affinement de la méthode

Depuis son introduction, la méthode a été affinée notamment par les mesures suivantes:

- alors qu'une évaluation des charges et des revenus prévisibles en fin d'année était demandée initialement aux entités uniquement pour les postes budgétaires d'une certaine importance, elle est fournie depuis quelques années systématiquement pour tous les postes budgétaires;

- depuis 2005, le service financier procède en collaboration avec les départements à deux évaluations en cours d'année, la première en juin, la seconde en septembre. L'utilité de cette double évaluation a été confirmée d'emblée puisque, il faut le rappeler, c'est sur la base du résultat alarmant apparu dans l'évaluation effectuée en juin 2005 que le Conseil d'Etat a mis en œuvre les mesures urgentes pour améliorer la clôture des comptes (arrêté du 17 août 2005);

- depuis 2006, l'évaluation du résultat probable des comptes a été étendue au compte des investissements. Cette élargissement s'impose en raison des contraintes que le frein à l'endettement fixe pour les investissements nets (degré minimum d'autofinancement de 60% en 2006 et 2007, de 70% dès 2008).

A partir de cette année, la pertinence de la méthode retenue est encore renforcée par la généralisation du principe d'échéance. Dorénavant, les entités devront évaluer non seulement les dépenses et les recettes effectives jusqu'à la fin de l'année, mais aussi toutes les charges et les revenus imputables à l'exercice courant (actifs et passifs transitoires).

Communication des résultats

Les conclusions de ces évaluations ont régulièrement été communiquées à la commission de gestion et des finances, lors de la présentation du budget annuel. Depuis 2005, le Conseil d'Etat leur a donné une publicité accrue en veillant à une large information des services de l'administration, des associations de personnel, des représentants des communes et des institutions et des médias.

Récapitulation des résultats obtenus

Le tableau à la fin de cette annexe montre les résultats obtenus lors des évaluations effectués depuis 2000. On constate qu'à l'exception de l'année 2002 où les prévisions fiscales de l'automne étaient vraiment erronées, la prévision de résultat a toujours indiqué la bonne tendance, mais généralement avec une certaine prudence. On peut relever aussi que les écarts entre la prévision et les comptes sont la plupart du temps plus faibles pour les charges que pour les revenus. Une prévision précise reste cependant difficile, en particulier au passage des cycles conjoncturels.

Evaluation des recettes fiscales

Impôt direct des personnes physiques et des personnes morales

Particularités du système postnumerando

Le passage à la taxation postnumerando a entraîné une refonte complète de la perception de l'impôt. Ces changements se sont aussi répercutés sur la façon de comptabiliser les recettes fiscales. Les effets en ont été ressentis dès 2001, mais surtout à partir de 2002, année de la première taxation postnumerando pour la période fiscale 2001.

Cette profonde mutation et les autres modifications instaurées par la nouvelle loi, ont rendu l'estimation des recettes d'autant plus difficile qu'en 2002, les autorités fiscales n'avaient aucun recul par rapport à ce nouveau système. Il a donc fallu imaginer d'autres méthodes et s'appuyer sur davantage de données, pour rendre à la prévision fiscale une certaine fiabilité.

Nonobstant les moyens supplémentaires mis en œuvre pour améliorer la prévision à partir de 2003, celle-ci demeure plus difficile et aléatoire que par le passé, principalement pour les personnes morales, en raison des fluctuations de la matière imposable et surtout de leurs conséquences sur le produit de l'impôt. Pour mémoire, l'impôt comptabilisé correspond à la facturation provisoire pour l'année courante et aux bordereaux soldes de la taxation de la période précédente.

Sachant que le canton de Neuchâtel a, en plus, pris pour option d'adapter les acomptes d'impôt en cours de taxation, il en résulte des effets de bord ou effets multiplicateurs, qui apparaissent à la moindre variation de la matière imposable. Il est possible de démontrer mathématiquement que toute erreur d'évaluation, quant à l'évolution de la matière imposable (revenu ou bénéfice) d'une période à la suivante, est multipliée par trois au niveau de l'évaluation du produit de l'impôt.

Mesures adoptées pour améliorer la prévision fiscale dès 2003

Pour les raisons ci-dessus et vu la précision jugée insuffisante de certaines prévisions peu après le passage à la taxation postnumerando, l'ex-DFAS a chargé le service des contributions de proposer dans l'urgence une série de moyens pour améliorer l'estimation des recettes.

Le département a approuvé huit mesures imaginées par le service, dont 6 concernaient assez logiquement l'impôt direct des personnes physiques, en tant que principale source de recettes pour le canton. Ces mesures étaient les suivantes:

1. Développement des tableaux de bord des données comptables donnant l'évolution de la taxation et de la perception.
2. Comparaison de l'évolution de la taxation d'une période à l'autre.
3. Utilisation d'une commune comme base de comparaison.
4. Accroissement du rythme de taxation.
5. Analyse des variations (>20%) des revenus imposables supérieurs à 180.000 francs
6. Suivi des taxations rectificatives des années fiscales antérieures à l'année n-1.
7. Suivi plus étroit et régulier des 100 principales entreprises du canton.
8. Suivi plus étroit au niveau de l'IFD.

Nous nous abstiendrons de les commenter toutes, pour nous concentrer sur la méthode d'évaluation des recettes fiscales, mise au point en 2003.

Evaluation pour les personnes physiques dès 2003 - Méthodologie

Un groupe de travail "Prévisions fiscales" a été constitué, d'abord pour dresser un état de toute donnée disponible dans les applications informatiques pour la taxation et la perception, définir ensuite celles revêtant le plus d'importance pour assurer une prévision fiscale de qualité et enfin développer une ou plusieurs méthodes d'analyse.

C'est ainsi, que pour l'impôt cantonal direct, l'estimation s'effectue par recoupement de certaines données extraites d'une part des "tableaux de bord des données comptables" et, d'autre part, des "tableaux de l'évolution de la taxation" d'une année à l'autre.

Les tableaux de bords permettent de comparer à chaque date d'extraction et en fonction de l'état des travaux:

1. les bases de la taxation, pour le calcul de l'impôt, soit la fortune et le revenu imposable;
2. l'état du montant des impôts, déterminé à partir des bases de la taxation;
3. le nombre de cas taxés, respectivement le nombre de cas non encore taxés, mais avec indication des tranches calculées;
4. d'autres données: amendes, intérêts moratoires, frais de sommations, de procédure, etc.

Edités simultanément aux tableaux de bord, les comparatifs de la taxation comportent les principales données suivantes, utilisées pour la prévision fiscale:

1. le nombre de contribuables comparés. Ne sont pris en compte que les contribuables présents dans la base de données durant deux périodes fiscales successives;
2. la comparaison de la matière imposable (revenu et fortune) par catégorie de contribuables comparés (salariés et dépendants, rentiers, indépendants, etc.).
3. la comparaison de l'impôt pour l'ensemble des contribuables pris en compte.

Trois méthodes d'analyses distinctes et indépendantes les unes des autres ont été conçues à partir des bases ci-dessus, selon leur état au moment de l'évaluation. Une quatrième méthode, plus empirique, qui se fonde essentiellement sur des indicateurs de croissance et les prévisions économiques, dont par exemple le renchérissement et l'évolution du PIB, est en outre effectuée.

Résultat des évaluations pour les personnes physiques

Concrètement, au début de chaque mois à partir de juin, une projection est obtenue par consolidation des résultats des quatre analyses ci-dessus. Elle se fonde sur les critères les plus objectifs possibles, soit l'état de la facturation provisoire de l'impôt de l'année courante, l'évolution comparative des taxations n-1 et n-2 et une estimation de la croissance des revenus (salaires, rentes, etc.) durant l'année n-1. Malgré les écarts observés, de quelques millions de francs, au résultat final ceux-ci ne dépassent généralement pas une fourchette de ± 1.0%.

Prévisions communiquées au DFAS, puis au DJSF en juillet/août 2003 à 2006, comparés aux comptes de chaque exercice.

Référence	prévision en mio	comptes en mio	écart en mio	écart en %
Prévision 2003 – du 08.08.2003	486.0	489.0	+3.0	+0.61%
Prévision 2004 – du 07.07.2004	499.0	496.4	-2.6	-0.52%
Prévision 2005 – du 29.07.2005	642.0	645.6	+3.6	+0.56%
Prévision 2006 – du 07.07.2006	674.0	674.5	+0.5	+0.07%

Les résultats obtenus, sont en outre régulièrement confrontés aux évaluations faites par les Villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle, qui ont développés leurs propres méthodes.

Les comparaisons effectuées avec les responsables des services financiers de ces communes ont confirmé, sinon la fiabilité absolue des prévisions des quatre dernières années, mais du moins la certitude que les hypothèses de travail, ainsi que les méthodes d'analyse et de calcul conduisent aux mêmes résultats, si on élimine les facteurs locaux particuliers (fluctuation du nombre de contribuables dans les communes, modification des coefficients, etc).

Evaluation pour les personnes morales

En comparaison des personnes physiques, la prévision fiscale dans ce secteur est encore plus difficile et sensiblement plus aléatoire. La difficulté est d'autant plus grande que la plupart des dossiers des sociétés qui paient le plus d'impôt sont rarement déposés durant le premier semestre. Pour améliorer autant que possible la prévision, au printemps de chaque année, le service des contributions adresse un courrier et un questionnaire à la centaine de sociétés payant plus de Fr. 100'000 d'impôt cantonal, soit plus du 80% du total de l'impôt.

Du nombre et de la qualité des réponses obtenues dépend la fiabilité de la prévision. Il faut à ce propos souligner que si le taux de réponse des entreprises, dont le siège et les actionnaires principaux se situent dans le canton, est relativement bon, il est en revanche extrêmement difficile, voire impossible d'obtenir des renseignements de la part de sociétés n'ayant qu'un établissement dans le canton, ni même de certaines sociétés "neuchâteloises", intégrées dans des groupes intercantonaux ou internationaux.

Dans toute la mesure du possible, il est également tenu compte des prévisions conjoncturelles les plus récentes du groupe d'experts de la Confédération publiées par le Seco et de l'évolution des revenus sur la base des informations recensées par l'OFS. Associée à la prévision économique, rarement d'une fiabilité à toute épreuve, l'estimation des recettes fiscales pour les personnes morales, demeure un exercice encore plus périlleux depuis le passage à la taxation postnumerando, pour les raisons déjà évoqués plus haut pour les personnes physiques.

Il faut enfin souligner que l'essentiel de la taxation se déroule durant le second semestre de chaque année. C'est en particulier durant les mois de septembre à décembre que sont déposés et taxés les dossiers des quelques dizaines de sociétés payant la plus grosse part de l'impôt.

Autres impôts

Impôt à la source

La projection est relativement plus simple que pour l'impôt des contribuables soumis à la taxation ordinaire postnumerando, partant du fait que les décomptes d'impôt à la source établis pour chaque année civile et comptable, sont basés sur les revenus afférents à cette même période. Il n'y a donc pas de décalage dans le temps au niveau de la perception et de la taxation, comme c'est le cas avec le régime ordinaire.

Autres impôts

L'établissement de prévisions pour l'impôt des travailleurs frontaliers et l'impôt foncier sont relativement simples, du fait de leurs particularités. Pour les premiers, le calcul se fait en fonction de la masse salariale et du taux fixe de la compensation financière prévue par l'accord franco-suisse. Pour l'impôt foncier, on constate peu de mouvements d'une année à l'autre, au niveau de la détention d'immeubles de placement des personnes morales et institutions soumises à cet impôt.

Le produit des autres impôts (impôt sur les gains immobiliers, lods et impôt sur les successions) est susceptible de varier considérablement d'une année à l'autre, en fonction d'événements isolés (transactions immobilières pour des sommes colossales, décès de contribuables très fortunés, sans héritiers en ligne directe, etc.). Pour la prévision de l'année courante, la méthode consiste à prendre en considération le montant des impôts facturés depuis le début de l'exercice, auquel est ajouté le produit des taxations de l'année précédente, entre le moment de l'évaluation et la fin de l'année, déduction faite des cas d'exception.

Au vu des considérations qui précèdent, nous vous proposons de classer les deux postulats.

Evaluation du résultat probable des comptes 2000 - 2006 (en millions)

Année	*Budget*			*Prévisions de clôture*			*Comptes*			*Différence entre prévisions de clôture et comptes*		
	Charges	*Revenus*	*Résultat*	*Charges*	*Revenus*	*Résultat*	*Charges*	*Revenus*	*Résultat*	*Charges*	*Revenus*	*Résultat*
2000	1'373.7	1'337.1	-36.6	1'401.4	1'366.6	-34.8	1'404.9	1'392.6	-12.3	-3.5	-26.0	22.5
2001	1'389.7	1'356.5	-33.2	1'405.3	1'374.1	-31.2	1'422.5	1'403.6	-18.9	-17.2	-29.5	12.3
2002	1'468.4	1'431.1	-37.3	1'487.6	1'396.3	-91.3	1'504.8	1'476.2	-28.6	-17.2	-79.9	62.7
2003	1'569.9	1'512.7	-57.2	1'597.5	1'521.1	-76.4	1'588.3	1'524.6	-63.7	9.2	-3.5	12.7
2004	1'656.7	1'588.9	-67.8	1'665.8	1'546.7	-119.1	1'665.6	1'566.3	-99.3	0.2	-19.6	19.8
2005 [1)]	1'714.7	1'666.0	-48.7	1'735.2	1'641.3	-93.9	1'723.7	1'645.0	-78.7	11.5	-3.7	15.2
2006 [2)]	1'755.1	1'711.6	-43.5	1'747.4	1'744.9	-2.5	1'723.1	1'768.2	45.1	24.3	-23.3	47.6

[1)] Sans prise en compte des opérations liées aux versements de la BNS

[2)] Avant mise en œuvre du principe d'échéance

Graphiques I et II

Charges par nature (avant principe d'échéance)

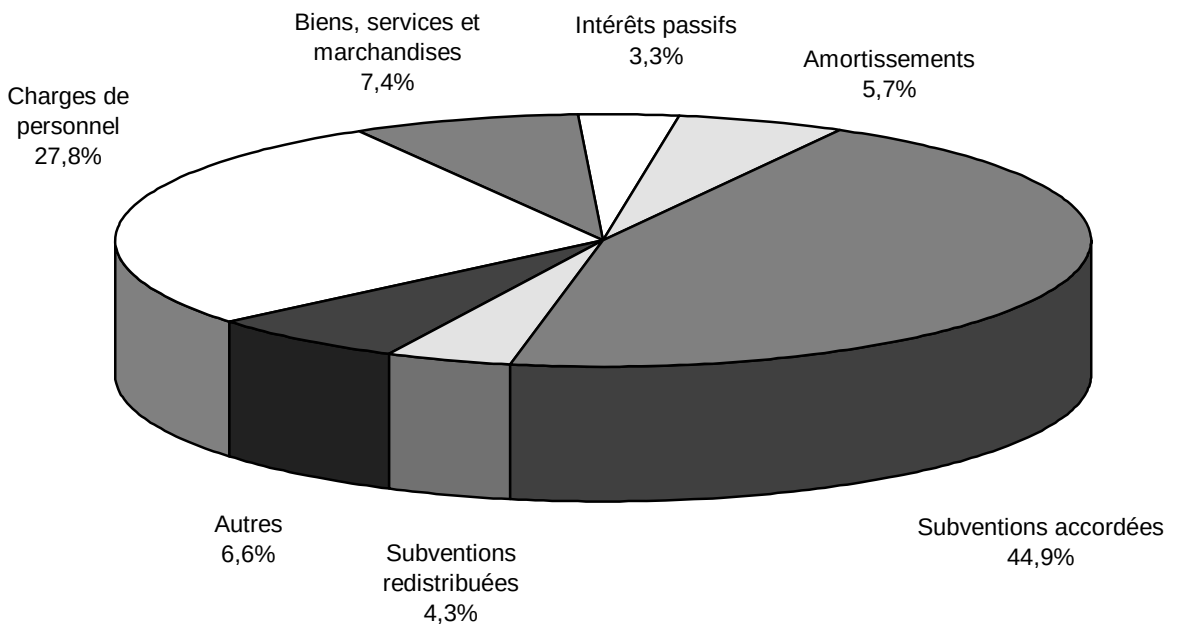

Revenus par nature (avant principe d'échéance)

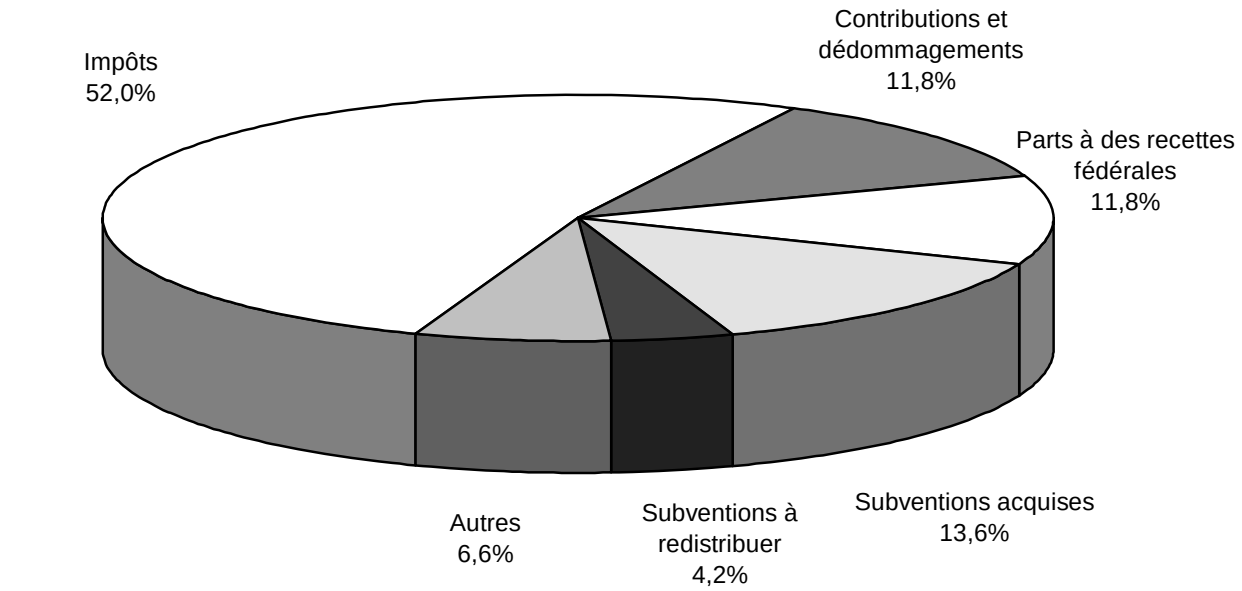

Graphiques III et IV

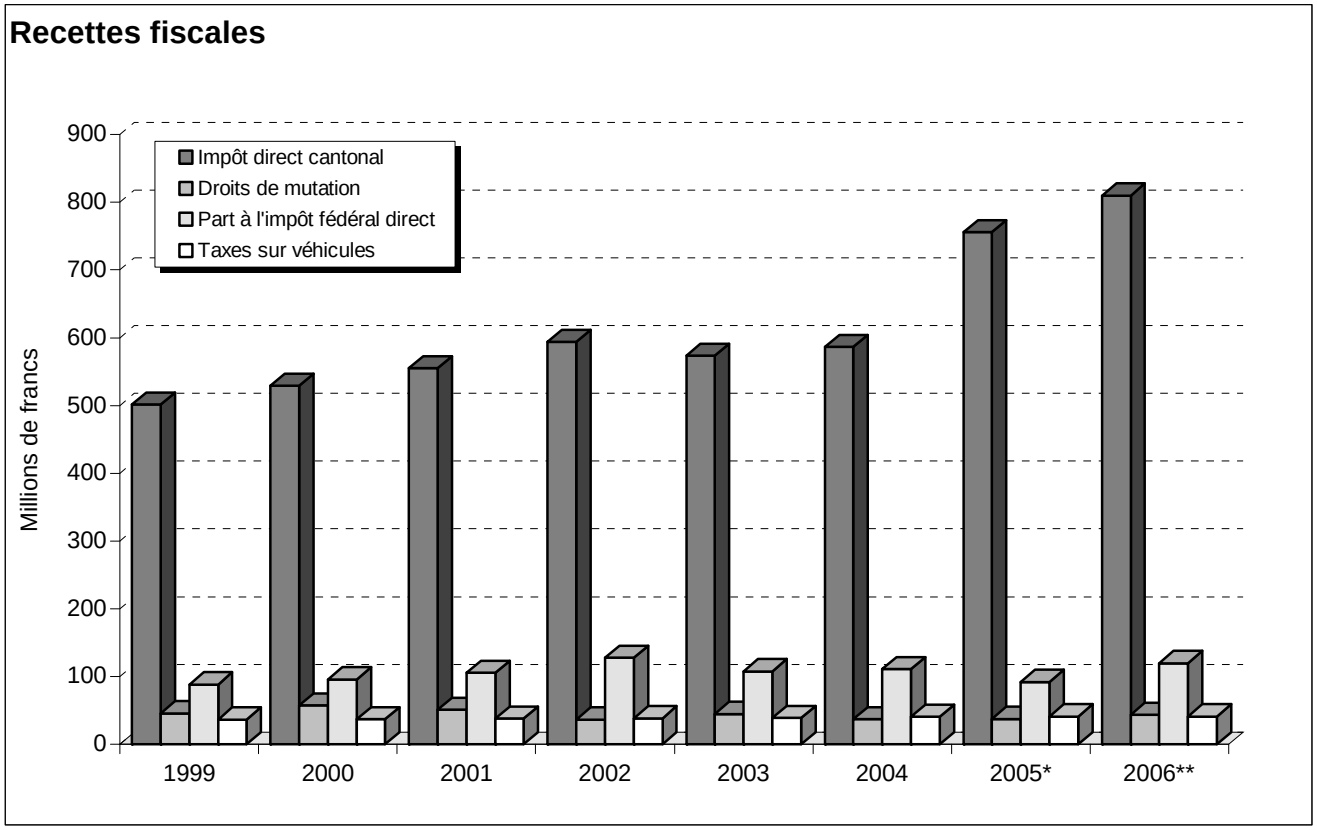

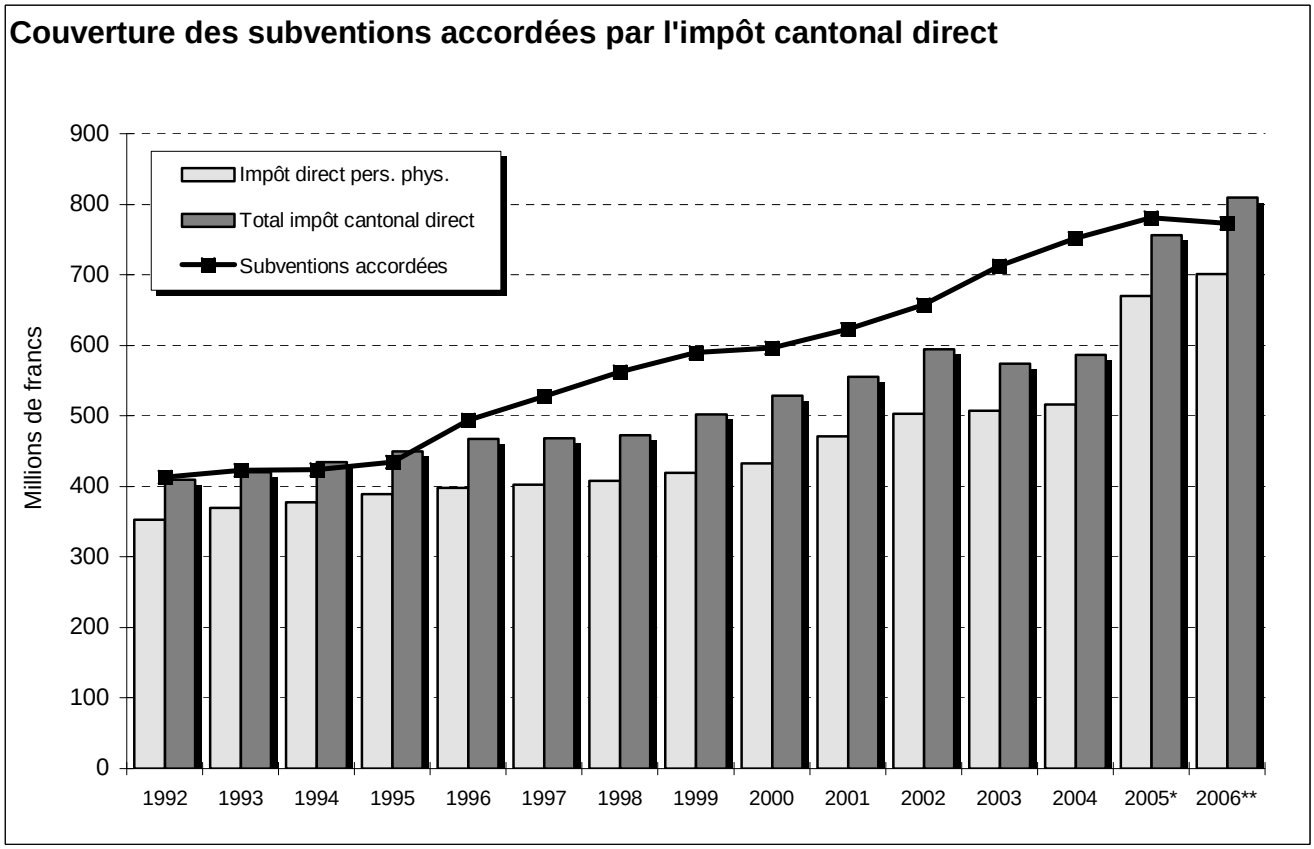

* Hausse de 30 points du coefficient de l'impôt direct des personnes physiques suite au deuxième volet du désenchevêtrement des tâches.

** Montants pris en compte avant la mise en œuvre du principe d'échéance.

Graphiques V et VI

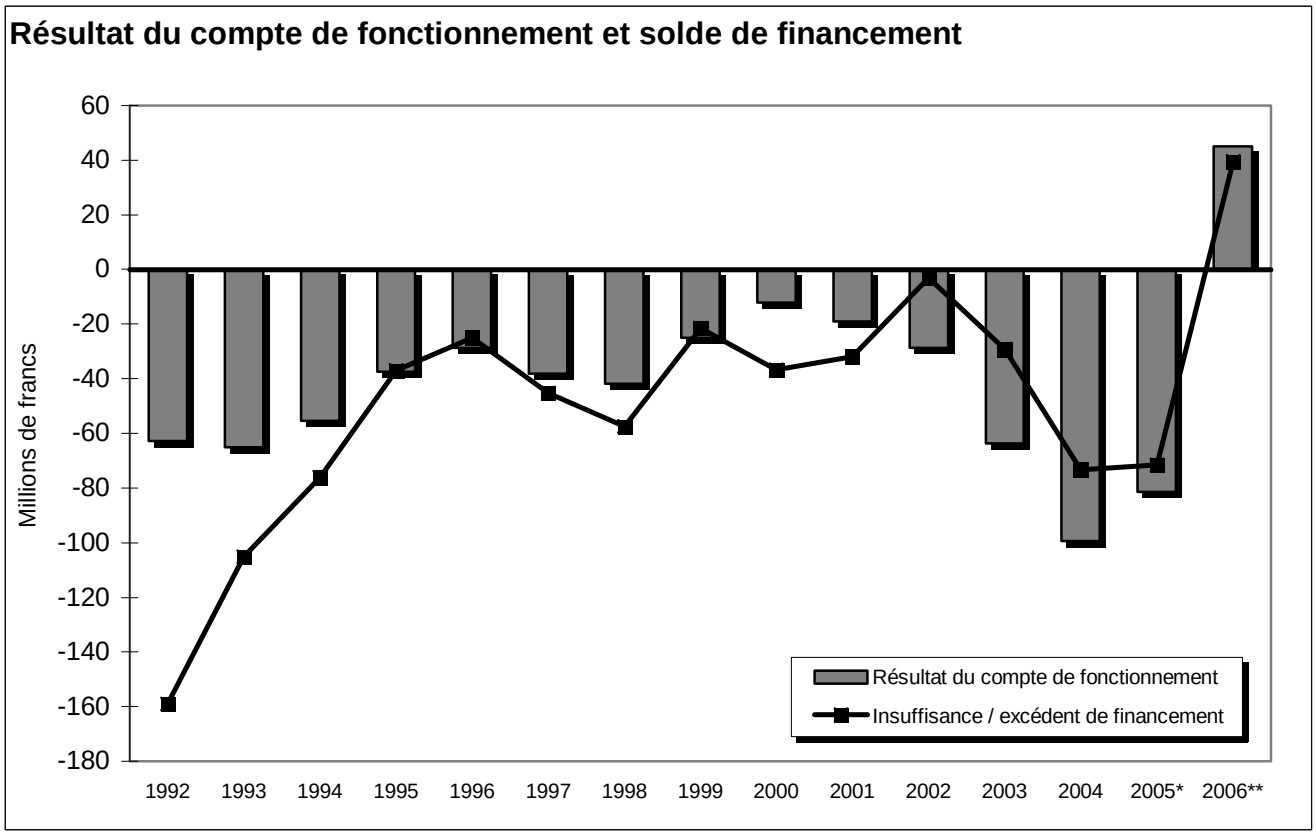

* Insuffisance de financement calculée sans l'influence du versement extraordinaire lié au réserves d'or excédentaires de la BNS.

** Résultat du compte de fonctionnement et excédent de financement pris en compte avant la mise en œuvre du principe d'échéance.

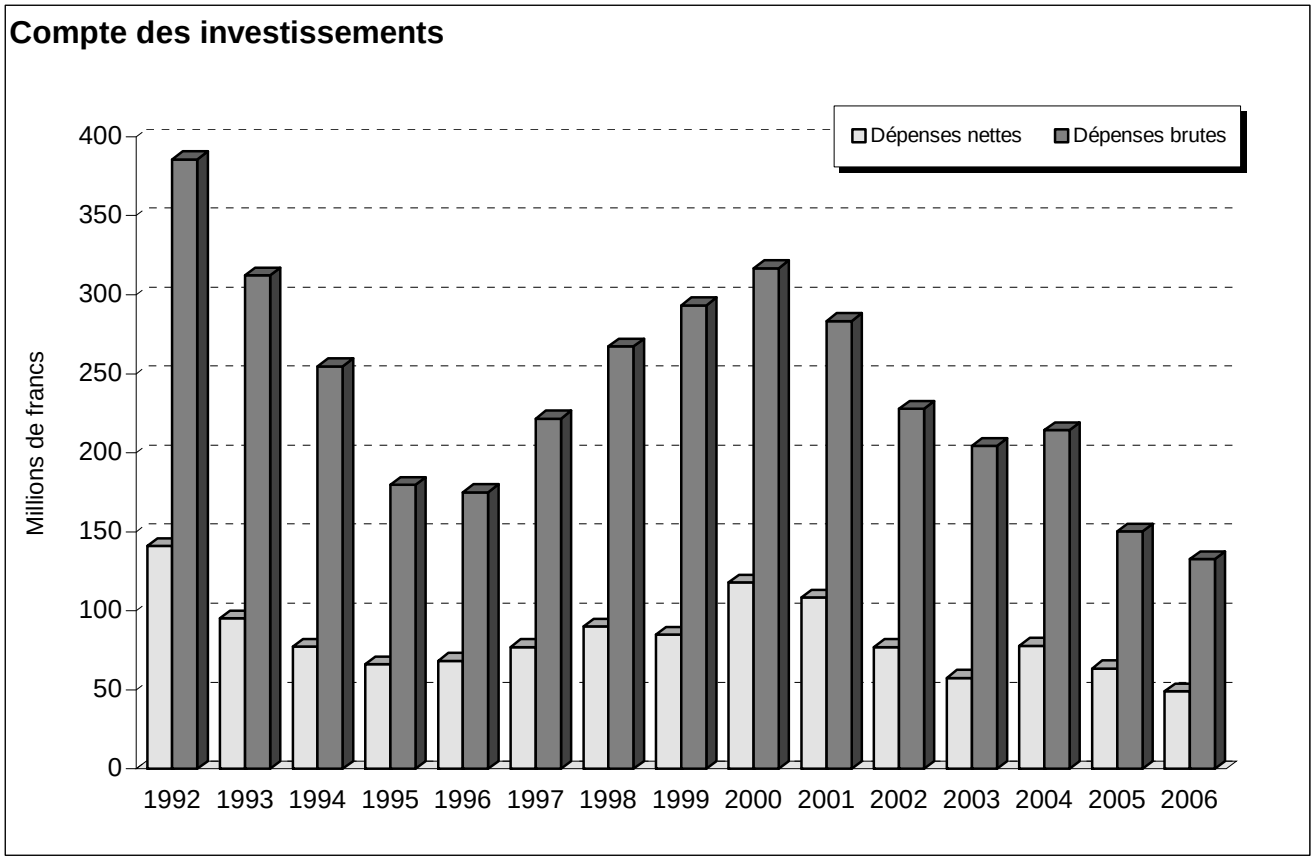

Graphique VII et VIII

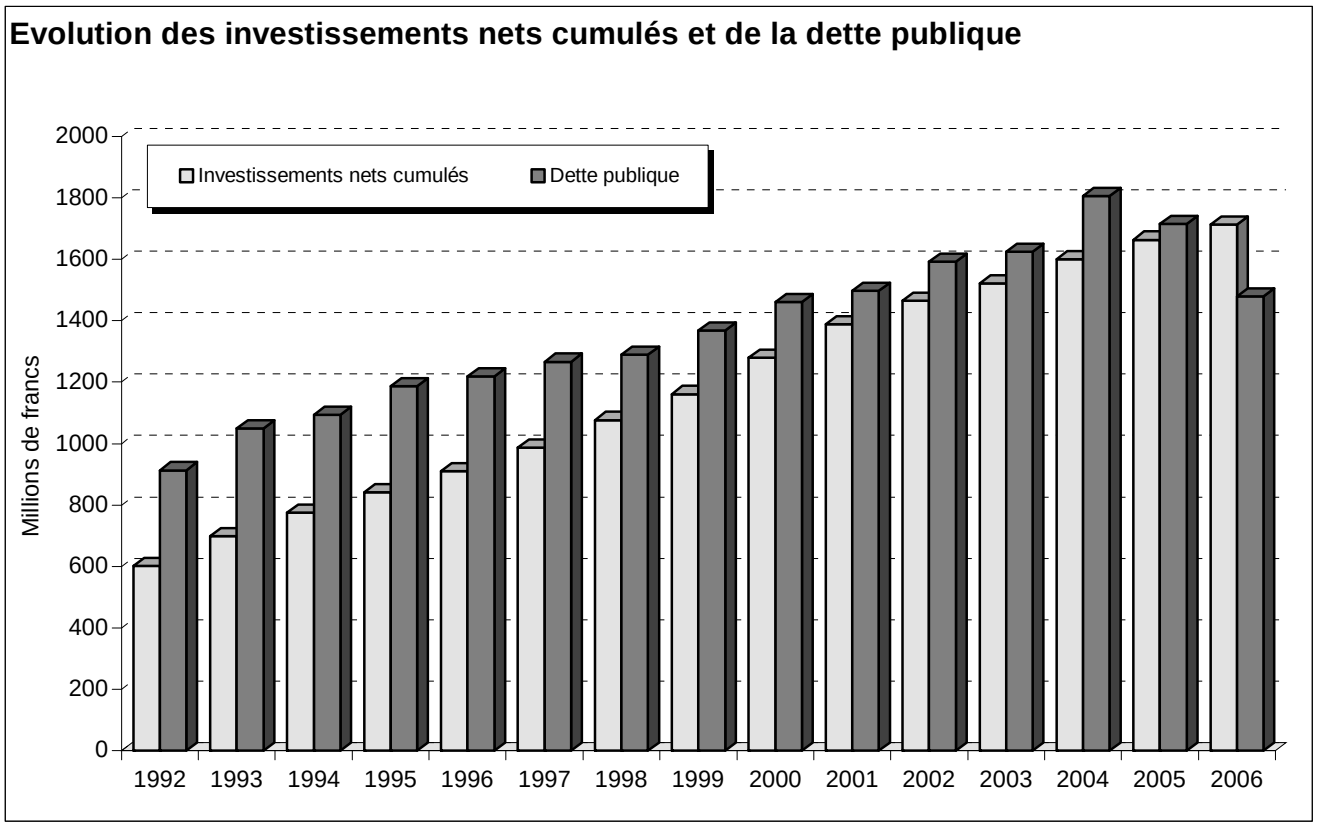

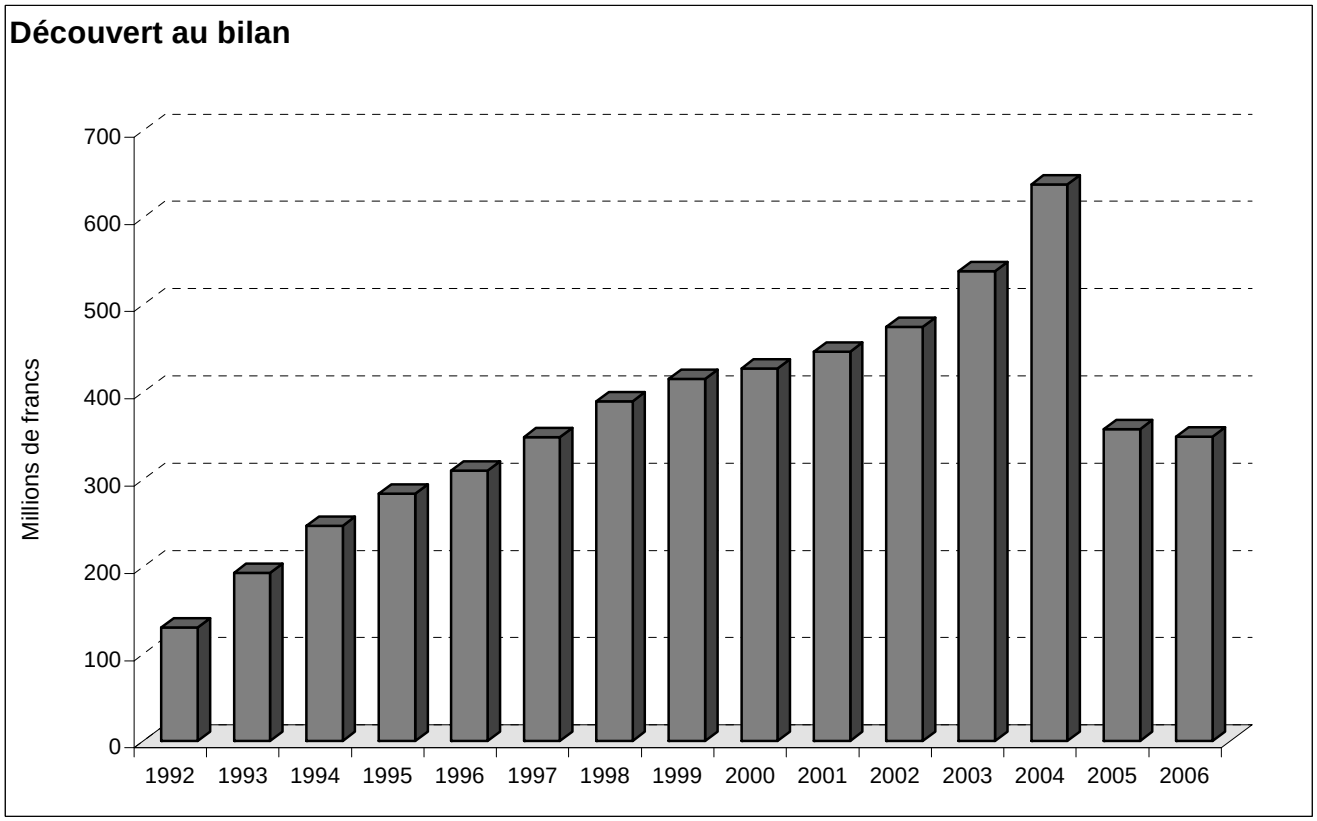

Table des matières

			Pages
Résumé			2521
Vue d'ensemble			2522
Evolution des finances à long terme			2529
Compte administratif			2535
Compte de fonctionnement	Résultats		2537
	Evolution des charges et des revenus		2538
	Charges de personnel		2541
	Biens, services et marchandises		2543
	Coût global de l'informatique		2544
	Intérêts passifs		2545
	Amortissements		2548
	Dédommagements à des collectivités publiques		2549
	Subventions accordées		2550
	Subventions redistribuées		2552
	Opérations internes		2553
	Imputations internes, vue d'ensemble		2555
	Recettes fiscales		2556
	Revenus des biens		2558
	Contributions		2559
	Part à des recettes fédérales		2560
	Dédommagements de collectivités publiques		2561
	Subventions acquises		2562
	Classification fonctionnelle		2563
	Classification économique		2564
Compte des investissements	Résultats		2565
	Récapitulation par départements et par objets		2566
	Commentaires		2567
	Engagements		2568
Crédits supplémentaires et complémentaires			2569
Bilan	Actif		2571
	Passif		2574
Fonds administrés par l'Etat	Fonds appartenant à l'Etat		2576
	Fonds gérés par l'Etat		2576
Conclusions			2577
Décret			2579
Annexes	1	Compte de fonctionnement	2580
	2a	Modifications induites par l'enregistrement complet des charges et des revenus selon le principe d'échéance au 31 décembre 2006	2581
	2b	Modifications induites par l'enregistrement, détail par nature	2586
	3	Actes de défaut de biens et non-valeurs fiscales	2588
	4	Valeurs limites selon le frein à l'endettement	2589
	5	Effectif du personnel	2590
	6	Interventions parlementaires	2591
Graphiques	I	Charges par nature	2598
	II	Revenus par nature	2598
	III	Recettes fiscales	2599
	IV	Couverture des subventions accordées par l'impôt cantonal direct	2599
	V	Résultat du compte de fonctionnement et solde de financement	2600
	VI	Compte des investissements	2600
	VII	Evolution des investissements nets cumulés et de la dette publique	2601
	VIII	Découvert au bilan	2601

BOUCLEMENT DES COMPTES DE LA HEN 07.011

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant
le bouclement des comptes de la HEN
et des comptes 2005 de la HE-Arc

(Du 7 mars 2007)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

Donnant suite au décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2005 de l'Etat, du 26 avril 2006, et de l'amendement socialiste qui visait à introduire 2,8 millions transitoires HES de charges supplémentaires, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil le présent rapport justifiant l'utilisation desdits transitoires.

En déposant le présent rapport, il n'est pas dans les intentions du Conseil d'Etat de rouvrir l'épineux dossier de la HEN dont le Grand Conseil a déjà abondamment débattu en 2005 et 2006.

Toutefois, aux montants justifiant l'utilisation des transitoires HES, il conviendrait d'ajouter quelques commentaires qui permettront au Grand Conseil de mieux saisir la situation des comptes 2005 de la HE-Arc et, davantage encore, de comprendre les raisons des augmentations de charges apparaissant pour les exercices 2006 et 2007.

II. REGLEMENT DU SOLDE DES COMPTES COURANTS 206000 ET 206001 HE-ARC AU 31.12.2006 RESULTANT DE LA CLOTURE DES COMPTES 2005 HE-ARC AINSI QUE DU TRANSFERT DU BILAN DES ECOLES DE LA HEN A LA HE-ARC, AU 1ER JANVIER 2005

Le Comité stratégique de la HE-Arc a adopté dans sa séance du 21 décembre 2006 les comptes 2005 de la HE-Arc sur la base du rapport d'audit de KPMG, du 5 novembre 2006. D'autre part, les valeurs de transferts du bilan des écoles composant l'ancienne HEN de même que les correctifs y relatifs ont pu être établis d'entente entre le service financier de la HE-Arc et les services compétents de l'Etat, en se fondant sur les travaux de KPMG, ainsi que sur le rapport du Contrôle cantonal des finances (anc. Inspection des finances), du 21 juin 2006. Un décompte récapitulatif détaillé des différentes opérations liées tant aux opérations de transferts de bilans qu'à la clôture des comptes 2005 a été effectué par la responsable financière de la haute école, en date du 11 janvier 2007. Ce décompte a été agréé par les deux parties.

Sur la base de ces éléments l'Etat de Neuchâtel a versé, valeur 28 février 2007, sur le compte BCN de la HE-Arc, le montant net dû par le canton, de 190.278,92 francs, selon décompte ci-après:

Solde au 31.12.2006 en faveur de la HE-Arc, sur le compte courant 206000 lié à la clôture de l'exercice 2005	2.800.619,35
Solde au 31.12.2006 en faveur de l'Etat, sur le compte courant 206001 lié à la reprise des bilans des écoles de la HEN	-2.610.340,43
Solde net en faveur de la HE-Arc	**190.278,92**

Dans son rapport de révision du 5 novembre 2006, KPMG a émis la réserve suivante: « L'évaluation des Travaux en cours et des Travaux à effectuer présentant, au 31 décembre 2005, des soldes respectivement de 1.715.150 francs à l'actif du bilan et de 625.834 francs au passif du bilan n'a pas pu nous être supportée et justifiée de manière satisfaisante, lors de notre audit. Nous ne pouvons dès lors exclure que ces montants comprennent des non-valeurs nécessitant une reconnaissance complémentaire de charge. ».

Avec ce règlement, l'Etat de Neuchâtel a signalé à la direction générale de la HE-Arc qu'il n'assumerait plus aucun risque lié aux transferts du bilan des écoles de l'ancienne HEN. D'un autre côté, il s'est engagé à renoncer à toute prétention financière ultérieure sur des corrections de valeurs qui pourraient être entreprises. D'éventuels correctifs de valeurs sur certaines positions de bilan de la HE-Arc seront ainsi à répartir selon les clés définies dans la convention entre les trois cantons partenaires.

L'accord des cantons de Berne et du Jura relatif à cette procédure a été préalablement requis et obtenu formellement de leur part.

III. UTILISATION DES TRANSITOIRES HES DE 2,8 MILLIONS

1. Passif transitoire HES selon décret du Grand Conseil	2.800.000,00
2. Utilisation de la différence des comptes 2004, selon rapport IFEN, du 21 juin 2006 (solde à comptabiliser à charge de l'exercice 2006 de l'Etat)	665.078,25 (1)
3. Utilisation de la différence des comptes 2005 (écart entre comptes Etat et comptes HE-Arc adoptés par le COSTRA dans sa séance du 21 décembre 2006)	1.855.128,37 (2)
4. Utilisation de la différence c/c HEN et HE-Arc	20.971,04
5. Excédent de provision en faveur des comptes 2006	**258.822,34**

IV. COMMENTAIRES SUR LES DIFFERENCES D'EVALUATION

L'établissement des rubriques de charges et de revenus a occasionné des différences d'interprétation, dues probablement à des approches comptables et des présentations différentes entre les cantons et la HE-Arc. Outre les exercices 2005 et 2006, des écarts importants apparaîtront vraisemblablement également dans les comptes 2007 de l'Etat, en raison précisément des bases de calcul faussées qui ont servi à l'élaboration des données des années 2005 et 2006.

Afin de faciliter la lecture des données et d'améliorer la transparence des comptes, nous joignons en annexe un tableau comportant les nouvelles rubriques comptables « indemnités aux étudiants de la santé » et « loyers de tiers » (tableau « comptabilisation des loyers »).

Les écarts importants avec les décisions du Grand Conseil résultent de trois facteurs principaux:

1. Les prévisions budgétaires de l'Etat partaient du principe que les amortissements comptabilisés donneraient lieu à une indemnisation intégrale de la HE-Arc (sous rubrique 451660), et que les loyers versés à des tiers pour l'utilisation des locaux sis sur territoire cantonal seraient répartis entre les cantons partenaires au prorata des clés de répartition définies dans la convention. Le modèle appliqué par la HE-Arc pour les exercices 2005 à 2007, admis provisoirement par le Comité stratégique, ne prévoit une rétrocession aux cantons que jusqu'à concurrence des loyers forfaitaires (loyers supplétifs) versés par la HES-SO/S2 à la HE-Arc, déduction faite des charges spécifiques au titre des loyers de tiers (351 656).
2. Les prévisions budgétaires de l'Etat n'ont, suite à une mauvaise interprétation des données fournies par la HE-Arc, pas intégré les indemnités allouées aux étudiants dans le domaine de la santé (351 655).
3. D'une manière générale, les données à disposition pour l'établissement des charges et revenus reposent sur des estimations provisoires, sujettes à de fortes fluctuations. Cela s'est traduit en particulier par une sous-évaluation des charges résiduelles (351 646 Contribution à la HE-Arc) imputées au canton.

L'addition de la contribution à la HE-Arc (351 646) et les loyers de tiers (351 656) moins les loyers supplétifs (451 600) égalent la contribution neuchâteloise des comptes 2005 approuvés par le Comité stratégique HE-Arc dans sa séance du 21 décembre 2006.

Il conviendra de tirer les enseignements des constats effectués au moment de l'établissement du budget 2008, tout en sachant que les charges provoquées par les effectifs d'étudiants peuvent varier fortement en fonction du choix de ces étudiants. Dans le domaine des hautes écoles, l'élaboration du budget restera donc toujours très aléatoire.

V. CONCLUSIONS

Les quelques commentaires aux comptes exprimés ci-devant traduisent bien l'incertitude qui a régné durant deux ou trois exercices dans l'élaboration des budgets et comptes relatifs à la HES-SO et à la HE-Arc. Il est essentiel de tenir compte de cet élément dans la tentative d'explication des écarts observés.

Le calcul des charges et des recettes, dans les comptes de la HE-Arc, part du principe que les loyers (loyers payés à des tiers et loyers calculatoires) sont entièrement à charge de chaque canton avant déduction des loyers supplétifs (annexe 2). Cet objet est actuellement discuté au Comité stratégique Arc et un projet de convention transitoire relative à la location de locaux est en cours d'élaboration.

Enfin, si le projet de regroupement des sites actuels de la HE-Arc sur un seul site se concrétisait, il conviendrait alors très probablement de revoir fondamentalement le mode de financement de l'institution, afin d'éviter que les charges ne se concentrent essentiellement sur un seul canton.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons de prendre acte du présent rapport et d'en accepter les considérants, notamment le versement de l'excédent de provision des transitoires HES en faveur des comptes 2006.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 7 mars 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente, S. PERRINJAQUET

Le chancelier, J.-M. REBER

(1) Décompte, solde à comptabiliser à charge de l'exercice 2006 de l'Etat (selon rapport IFEN, du 21 juin 2006)

Solde du compte courant selon comptabilité de l'Etat de Neuchâtel au 31.12.2004	4.818.978,81
Solde corrigé, par KPMG	4.061.960,12
Somme de modifications	757.018,69
Extourne dans le crédit d'investissement de l'Etat, écriture déjà passée dans les comptes de l'Etat	-91.940,44
A comptabiliser en charges	**665.078,25**

(2) Comptes 2005

Centre 6308		C2005 IFEN	C2005 KPMG	C2005 Etat	C2005 base clôture HE-Arc	Ecart c/Etat et c/HE-Arc adopté
CHARGES		(pour info)	(pour info)			
331000			2.474.073,51	2.474.073,51	2.474.073,51	0,00
351640	HES SO	13.701.552,35	13.645.044,00	15.800.000.00	13.658.217,87	-2.141.782,13
351645	HES S2	6.171.240,15	6.075.165,00	5.919.000,00	6.072.983,33	153.983,33
351646	HE Arc	6.147.086,50	3.921.554,00	2.800.000,00	3.619.448,90	819.448,90
351655	Ind ét santé		928.601,00		441.568,11	441.568,11
351656	Charges spéc.				107.836,65	107.836,65
351647	HEM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
351649	P.T. HES			2.800.000,00	2.800.000,00	0,00
		26.019.879,00	27.044.437,51	29.793.073,51	29.174.128,37	-618.945,14
REVENUS						
451660	HE-Arc			2.474.073,51	0,00	2.474.073,51
Excédent		26.019.879,00	27.044.437,51	27.319.000,00	29.174.128,37	1.855.128,37

Annexe 1

TABLEAU « COMPTABILISATION DES LOYERS : EFFETS SUR LE BUDGET ET LES COMPTES DE L'ETAT » (SOURCE : SFIN/SHER, 09.01.2007)

Exercice 2005

Centre financier 6308 "Formation HES"

No rubrique	Libellé	B 2005 GC	Image réelle C 2005
33	**Amortissements**	**2'731'900**	**2'474'074**
331000	Immeubles patr. admin.	2'731'900	2'474'074
35	**Dédom. aux collect. publ.**	**24'519'000**	**26'044'380**
351640	Contribution à la HES-SO	15'800'000	13'658'218
351645	Contribution à la HES-S2	5'919'000	6'072'983
351646	Contribution à la HE-Arc	2'800'000	4'963'550
351655	HE-Arc, indemnités étudiants santé		441'568
351656	HE-Arc, loyers de tiers		908'061
45	**Dédom. de collect. publ.**	**2'731'900**	**2'144'325**
451660	HE-Arc, part. infrast. et équip.	2'731'900	2'144'325
Charges nettes		**24'519'000**	**26'374'128**

351646 Contribution à la HE-Arc
Charges résiduelles imputées au canton et non couvertes par les forfaits versés par les HES-SO/S2

351699 HE-Arc, loyers
Correspond aux loyers de tiers imputables au canton NE

451660 HE-ARC, part infrastructures et équipements
Correspond aux loyers supplétifs reçus de la HES-SO bonifiés au canton NE

Annexe 2

DEFINITION DE QUELQUES TERMES TECHNIQUES

1. Loyers calculatoires

Les loyers calculatoires constituent la charge des infrastructures (bâtiments, équipements) mises à dispositions de la HE-ARC par les cantons partenaires. En pratique, seuls les amortissements ont été pris en compte à ce titre comme charge (rubrique 331000), respectivement comme revenu (rubrique 451660 budget 2005 GC) dans le centre financier 6308 « Formation HES ».

2. Loyers de tiers

Les locations des bâtiments n'appartenant pas aux cantons partenaires, utilisés par la HE-ARC, constituent les loyers de tiers.

3. Loyers supplétifs

Les loyers supplétifs constituent le financement par la HES-SO des infrastructures utilisées par la HE-ARC. Ce financement est géré sur la base de forfaits par étudiant, différenciés selon les filières (économie, santé-social et ingénierie).

COMPTES ET GESTION 2006 07.009

Rapport de la commission de gestion et des finances
chargée de l'examen
des comptes et de la gestion
du Conseil d'Etat pour l'exercice 2006

(Du 19 mars 2007)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de gestion et des finances (CGF) chargée de l'examen des comptes et de la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2006.

Composition de la CGF (exercice 2006-2007)

Au début de l'année 2007, certaines mutations ont provoqué la modification du bureau ainsi que de certaines sous-commissions. Ces mutations sont les suivantes:

Dès le 30 janvier 2007, MM. Charles Häsler, Gilbert Hirschy et Adrien Laurent ont respectivement remplacé MM. Rolf Graber, Patrick Erard et Mme Diane Reinhard, démissionnaires. Dès le 5 mars 2007, M. Daniel Schürch a remplacé M. Jean-Nathanaël Karakash également démissionnaire.

La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante.

Composition du bureau (exercice 2006-2007)

Président: M. Jean-Bernard Wälti
Vice-président: M. Claude Borel, (jusqu'au 5 mars 2007: M. Jean-Nathanaël Karakash)
Rapporteur: M. Olivier Haussener

Sous-commissions

1. *Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) – Autorités:*
   M. Bertrand Nussbaumer, président, MM. Olivier Haussener et Jean-Bernard Wälti

2. *Département de la santé et des affaires sociales (DSAS):*
   Mme Claudine Stähli-Wolf, présidente, Mme Monika Maire-Hefti et M. Hugues Bertrand Chantraine

3. *Département de la gestion du territoire (DGT):*
   M. Charles Häsler, président, MM. Martial Debély et Gilbert Hirschy

4. *Département de l'économie (DEC):*
   M. Philippe Haeberli, président, MM. Adrien Laurent et Jean-Charles Legrix

5. *Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS):*
   M. Claude Borel, président, MM. Jean-Claude Baudoin et Daniel Schürch.

Remarque

La partie du rapport de la sous-commission DGT concernant la gestion a été rédigée par M. Rolf Graber, président de la sous-commission jusqu'au 30 janvier 2007, alors que la partie concernant les comptes a été rédigée par M. Charles Häsler, président de la sous-commission dès le 31 janvier 2007.

Fonctionnement et organisation de la commission

Dans le cadre de son fonctionnement et de l'organisation de ses travaux, l'ensemble de la commission estime que la planification des travaux adoptée pour les comptes 2006 ne permet pas d'accomplir un travail serein et efficace. A l'instar des derniers budgets, il est souhaité qu'à l'avenir, les prochaines planifications laissent le temps aux commissaires de faire leur travail. Ces reproches proviennent essentiellement du manque de temps pour l'analyse des dossiers, ainsi qu'à la distribution tardive de documents nécessaires à la préparation des séances de sous-commissions. Plusieurs sous-commissions ne disposaient pas au préalable du rapport de leur département, ce qui évidemment complique le travail et peut le rendre superficiel.

Outre le problème de planification, une réflexion avec le Conseil d'Etat devra également être menée en ce qui concerne la pertinence de maintenir le délai d'un mois pour envoyer certains rapports de la commission de gestion et des finances (budget, comptes) aux députés. La possibilité de présenter les comptes à la session du Grand Conseil du mois de mai a également été évoquée.

Travaux sur les comptes 2006

Après le travail préparatoire des sous-commissions, la commission plénière s'est réunie le 5 mars 2007 toute la journée pour l'examen des comptes et de la gestion et le 19 mars 2007 pour l'adoption du présent rapport, toujours en présence du Conseil d'Etat.

Bien que pour certains tardivement, dans le cadre de ses travaux, la commission a eu à sa disposition les documents suivants:

– comptes détaillés de l'Etat pour l'exercice 2006, du 13 février 2007;
– rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, du 13 février 2007;
– rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la gestion pendant l'exercice 2006 (document de travail);
– rapports des cinq département sur l'exercice 2006;
– rapport d'activité de l'année 2006 du contrôle cantonal des finances (anciennement service de l'inspection des finances);
– rapport du service de l'inspection des finances sur le projet d'amélioration de la gestion budgétaire au travers du principe d'échéance, du 11 septembre 2006.

La CGF regrette que le rapport de gestion du Tribunal cantonal ne soit pas disponible.

1. COMPTES

1.1. Partie générale

1.1.1. Considérations générales

Les comptes 2006 de l'Etat de Neuchâtel présentent un excédent de revenus de 8,5 millions de francs.

Ce résultat est le premier résultat positif depuis 1990 et comprend de surcroît l'application complète du principe d'échéance. L'Etat a ainsi pu assurer le financement de l'entier de son fonctionnement et de ses investissements, ainsi qu'il a encore pu compter sur un certain nombre

de liquidités supplémentaires, qui ont permis de diminuer la dette, qui passe au-dessous de la barre de 1,5 milliard de francs.

En comparaison avec le budget 2006 modifié (excédent de charges de 43,5 millions de francs), budget qui ne tenait pas compte de l'application du principe d'échéance (charge nette de 36,6 millions), l'excédent de revenus représenterait 45,1 millions de francs, soit une différence positive de 88,6 millions de francs par rapport au budget.

Il est heureux de constater qu'à l'instar de pratiquement tous les autres cantons suisses et de la Confédération, notre canton présente également des comptes bien plus favorables que budgétisés.

Les comptes 2006 se caractérisent principalement par les cinq facteurs suivants:

– les effets escomptés des mesures d'accompagnements du budget 2006;
– une forte progression des recettes fiscales des personnes morales;
– l'application complète du principe d'échéance;
– la maîtrise des dépenses de personnel et des biens, services et marchandises;
– un faible niveau des investissements.

En effet, le bouclement positif des comptes 2006 n'aurait pu se faire sans une forte progression des recettes fiscales des personnes morales (+ 25,8 millions de francs), qui traduit enfin en termes financiers la reprise économique tant attendue ces dernières années, ainsi que par les mesures d'accompagnement du budget 2006 destinées à améliorer la situation financière de l'Etat pour un montant de près de 106 millions de francs.

Sans ces mesures, pour certaines temporaires, qui ont fait l'objet d'intenses débats et négociations en automne 2005 lors du budget, nous serions aujourd'hui toujours confrontés à un déficit de l'ordre d'environ 61 millions de francs, soit un déficit comparable aux exercices 2004 et 2005 tout en ayant bénéficié de revenus supplémentaires dus à la bonne marche de l'économie. Cette situation aurait fait que notre canton se serait vraisemblablement retrouvé dans la plus mauvaise position financière de l'ensemble des cantons, en tout cas en Suisse romande.

L'application complète du principe d'échéance a été accueillie positivement par la commission de gestion et des finances. En effet, cette modification de comptabilisation de certaines charges et recettes supprime l'année de décalage et devrait à l'avenir nous permettre de mieux maîtriser nos finances. De plus, par ce changement, le canton de Neuchâtel fait un pas important dans la perspective du nouveau modèle de comptes harmonisé des cantons suisses. Il est également à relever que ce principe d'échéance permettra d'alléger quelque peu les comptes 2007.

La maîtrise de nos dépenses dans les secteurs du personnel et des biens, services et marchandises participe également à l'amélioration du résultat.

Il est à relever que cette maîtrise tient surtout à la rigueur manifestée par le Conseil d'Etat dans la gestion des mouvements de personnel, notamment l'attention soutenue qu'il met pour veiller au respect des arrêtés qu'il a adoptés au mois de mars 2006, arrêtés qui ont pour principe que tout remplacement, toute compensation d'une diminution du temps de travail doit fait l'objet d'une demande de dérogation au Conseil d'Etat selon une procédure bien établie. Cette attention extrêmement soutenue que porte le gouvernement à la gestion des ressources humaines est à l'origine de l'économie que l'on constate.

Les comptes 2006 enregistrent pour la première fois les effets concrets sur une année de la cantonalisation d'un certain nombre d'établissements, en particulier des différences assez sensibles en terme de charges de personnel dans le cadre des établissements d'enseignement désormais cantonalisés, en particulier le Lycée Jean-Piaget. Cela confirme que le choix qui a été fait d'envisager cette cantonalisation dans la deuxième phase de désenchevêtrement apporte un certain nombre d'avantages sur le plan de la gestion.

Afin de mieux apprécier le résultat des comptes 2006, il est nécessaire de différencier la provenance par nature de l'amélioration, selon qu'elle soit conjoncturelle, donc difficilement maîtrisable, ou structurelle, avec des améliorations prévisibles sur une plus longue durée.

L'analyse du Conseil d'Etat laisse ressortir que 60% de l'amélioration relèvent de la conjoncture (revenus fiscaux supplémentaires, or de la BNS), et que 40% relèvent d'éléments structurels (mesures ciblées sur les tâches, mesures salariales). La conjugaison des éléments conjoncturels

et structurels permet de dégager plus vite que prévu les premiers effets bénéfiques de la politique rigoureuse que mène le Conseil d'Etat.

Parmi les éléments qui participent à l'amélioration des comptes, il faut aussi souligner un volume d'investissements nets extrêmement faible (49,1 millions de francs), soit 17,2 millions inférieurs au budget, lié à des reports de travaux, notamment en matière de routes et de protection des eaux. Ce niveau des investissements influence de façon significative le degré d'autofinancement qui atteint 253,2% avant l'application du principe d'échéance contre – 6% aux comptes 2005 sans tenir compte de l'or de la BNS.

1.1.2. Compte de fonctionnement

Sans tenir compte des opérations liées à l'application complète du principe d'échéance, les revenus sont supérieurs de 3,3% aux prévisions budgétaires, alors que les charges sont elles inférieures de 1,8%.

En comparaison avec les comptes 2005 et en faisant abstraction des opérations liées à l'or de la BNS et du principe d'échéance, les revenus progressent de 123,2 millions de francs (+ 7,5%), tandis que les charges diminuent de 0,6 million de francs.

En ce qui concerne le détail des charges brutes par département, tous les départements, à l'exception du DJSF, présentent des résultats meilleurs que budgétisés.

L'augmentation des charges du DJSF provient du niveau toujours très élevé des non-valeurs fiscales (17,2 millions de francs) et de l'amortissement de créances irrécouvrables d'amendes et de frais judiciaires. Concernant les non-valeurs fiscales, il est expliqué que lors de l'élaboration du budget, on s'est fondé sur la situation à fin 2004 en matière de contentieux. Si l'on se réfère à l'annexe 3 du rapport du Conseil d'Etat, on voit qu'à fin 2004, on avait un recul assez important des créances encore en suspens au niveau du contentieux, puisqu'elles avaient passé de 43,3 millions de francs en 2003 à 30,8 millions en 2004. Cet élément-là, ajouté au fait que logiquement, la conjoncture devrait se traduire par une diminution des créances au contentieux, avait effectivement amené à une évaluation un peu plus positive que celle des années précédentes. Contrairement à ce que l'on avait pu imaginer, 2005 s'est traduit par un montant important de nouvelles créances transmises au contentieux, avec comme conséquence que le solde à fin 2005 des créances encore en suspens était plus élevé que celui auquel on pouvait s'attendre.

Cela laisse présager qu'au cours des années à venir, nous devrions encore nous attendre à un niveau d'amortissements en matière de contentieux relativement important. Il y a un effet passager, qui est l'accélération de la taxation et le suivi plus précis et plus rapide au niveau des offices des poursuites – si l'on traite plus rapidement les cas, on a plus rapidement les amortissements dans les comptes –, mais cela traduit aussi d'autres aspects. Le montant très élevé des nouvelles créances qui ont été transmises montre quand même que, conjoncture favorable ou pas, il demeure malheureusement toujours un nombre de contribuables qui ont de grandes difficultés, pas seulement pour le contentieux fiscal, mais de façon beaucoup plus globale. Si l'on prend les chiffres qui ont été publiés par les offices des poursuites, le nombre de poursuites engagées est resté très important.

En ce qui concerne la classification fonctionnelle avant le principe d'échéance, les trois secteurs "Santé", "Prévoyance sociale" et "Enseignement et formation" constituent toujours plus du 75% des charges nettes de l'Etat.

Le recul de 9,6 millions de francs enregistré dans le secteur "Enseignement et formation" est la conséquence des mesures salariales et la réduction des subventions qui touchent les salaires subventionnés du corps enseignant.

La forte augmentation de 13 millions de francs dans le secteur "Prévoyance sociale" concerne l'AVS/AI (+ 6,2 millions, dont 4,6 millions de provision RPT), de l'assurance-maladie (+ 2 millions dont une diminution des subsides fédéraux de 1,5 million), des établissements spécialisés (+ 2 millions) et de l'aide sociale (+ 3,1 millions).

Des crédits complémentaires pour un montant de 3,67 millions de francs ont été octroyés par le Conseil d'Etat dans le cadre des comptes de fonctionnement.

1.1.3. Compte des investissements

Les dépenses nettes d'investissements sont très nettement inférieures à celles budgétisées (– 17,2 millions de francs). Les travaux routiers prévus dans les dixième et onzième étapes d'aménagement des routes cantonales ont été fortement ralentis. Les subventions pour les stations d'épuration ou les constructions scolaires sont aussi inférieures aux montants prévus.

Le Conseil d'Etat a octroyé des crédits complémentaires et des nouveaux crédits non prévus au budget pour un montant de 1,27 million de francs durant l'année 2006.

Plus en détail, les travaux concernant l'évitement de Corcelles se poursuivent à un rythme normal et le calendrier sera tenu. S'agissant du chantier entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle, on a pris un peu de retard dû à la rigueur de l'hiver 2005-2006, mais l'hiver 2006-2007 permet de rattraper ce retard et l'ouverture de ce tronçon sera respectée selon le calendrier prévu. Concernant Vauseyon-Peseux, les travaux ont été engagés et les délais seront tenus. S'agissant de l'entretien des routes nationales (crédit voté pour l'entretien de l'autoroute entre Saint-Blaise et Le Landeron/La Neuveville, projet UplaNS), la première étape entre Cornaux et La Neuveville va se terminer cette année et la deuxième de Saint-Blaise à Cornaux a déjà démarré. Une information de l'Office fédéral des routes dit que la Confédération désire mettre les millions de francs qui ont été engagés à disposition sans retard et ainsi tenir le programme prévu.

1.1.4. Financement

L'année 2006 voit les recettes du compte de fonctionnement couvrir entièrement les dépenses nettes de fonctionnement et d'investissement. Cela contribue à réduire la dette consolidée. Le degré d'autofinancement des investissement passe de – 6% aux comptes 2005 (sans l'or BNS) à 253,2% (avant principe d'échéance) et 178,4% (après principe d'échéance) pour les comptes 2006. Il avait été budgétisé un taux de 62,3%. Au vu de ces résultats, les valeurs limites selon le frein à l'endettement sont plus qu'atteintes.

1.1.5. Appréciation de la commission

Dans sa grande majorité, la CGF a accueilli avec satisfaction et une certaine prudence les comptes 2006. En effet, la politique rigoureuse adoptée par le gouvernement est saluée et c'est avec un certain soulagement qu'il est constaté que les efforts importants consentis par tous ont porté leurs fruits et n'ont pas été vains, quand bien même certaines décisions prises ont parfois été assez douloureuses pour toute une partie de la population. La planification financière et le programme de législature sont respectés. Toutefois, la situation reste préoccupante, car tous ces résultats positifs n'auraient pu être atteints sans les mesures qui ont accompagné le budget 2006. Cela démontre la rigueur et les efforts que nous devons poursuivre dans notre gestion financière.

L'amélioration de l'encaissement des impôts (+ 18 millions de francs) se manifeste aussi au niveau des liquidités.

Malgré ces résultats réjouissants, il est relevé que sans mesures d'accompagnement, il existe toujours un déséquilibre entre les charges et les recettes. Cela amène certains à dire qu'il faudrait donc inverser cette tendance pour les prochaines années afin que nous puissions présenter des budgets et des comptes où les mesures structurelles soient plus importantes que les mesures conjoncturelles, de telle manière à ce que nous puissions consolider de façon durable les prestations de l'Etat.

Maintenant que nous avons fait deux exercices sous la nouvelle législature, un commissaire réitère son souhait d'ouvrir un grand débat au sein de la CGF sur le rôle et les missions de l'Etat dans le canton et que chaque parti puisse apporter sa vision, de telle manière à pouvoir réellement redéfinir les futures structures et besoins.

Le résultat des comptes 2006 conforte certains commissaires de ne pas avoir accepté à l'époque la proposition du Conseil d'Etat d'appliquer ces mesures sur une période de deux ans.

Le faible niveau des investissements est apprécié de façon différenciée. Pour un commissaire, le fait d'avoir 17 millions de francs d'investissements en moins par rapport au budget l'interpelle quelque peu. Il semble que lorsque l'on vote des investissements, après les avoir déjà diminués

d'une manière significative, on devrait quand même pouvoir s'y tenir. Cela dit, la dernière page du rapport du Conseil d'Etat montre le parallélisme entre la dette consolidée et l'importance des investissements et on ne peut pas oublier non plus que notre dette consolidée a en partie été le fruit d'investissements énormes, pour ne pas dire disproportionnés, pendant une assez longue période. Qu'il y ait maintenant un petit retour de manivelle et que l'on ait un peu moins d'investissements que budgétisé est regrettable, mais trouve aussi son reflet dans les chiffres.

Un autre commissaire n'est pas tout à fait d'accord avec la diminution importante des investissements par rapport à ceux des années précédentes, notamment pour les routes nationales, voire les futures routes principales. Il rappelle que cet argent est aussi le fruit des récoltes dans la poche des contribuables et des automobilistes. Il n'y a pas que de l'argent de l'impôt classique qui finance l'entretien de notre patrimoine, il y a bien d'autres taxes complémentaires. Lorsque l'on voit les comptes 2006 en noir, ne perdons pas de vue que nous avons parfois aussi transformé la taxe automobiles en impôt de solidarité et l'argent qui vient de Berne en impôt écologique. A signaler qu'en 2 ans, il y a 30 millions de francs qui sont rentrés dans la caisse générale d'un argent pris dans la poche des automobilistes.

Les recettes fiscales des personnes morales prennent une part prépondérante au résultat positif des comptes 2006. Si l'évaluation des recettes fiscales des personnes physiques est relativement précise, il n'en n'est pas de même en ce qui concerne celle des entreprises. Il est vrai que la dépendance que l'on a par rapport à la volatilité de ces ressources est extrêmement pénible dans la gestion des finances publiques. Lorsque l'on voit les écarts que chaque collectivité publie aujourd'hui entre ses budgets et ses comptes, cela rend la conduite politique extrêmement difficile. Les collectivités publiques devraient peut-être avoir à disposition une autre approche ou d'autres outils en ce qui concerne la détermination et la comptabilisation de l'impôt des personnes morales. On constate que les cycles économiques sont toujours plus rapprochés et de fortes variabilités dans l'entrée des personnes morales. Cela tient aussi aux changements intervenus dans le fonctionnement des entreprises, dans la comptabilisation, dans l'extension de leurs domaines d'activités et peut-être que les collectivités publiques doivent avoir une approche différenciée de celle des personnes physiques.

Un commissaire rappelle qu'il y a quelques années, la CGF avait émis l'exigence que l'on examine les rentrées des personnes physiques au travers d'un prisme, qui était celui de Corcelles-Cormondrèche. La CGF souhaiterait également disposer de plus d'informations et de détails quant aux plus importantes entreprises, ceci afin de mieux évaluer les risques.

La réflexion portant sur la création d'un fonds d'égalisation des recettes pourrait se faire à certaines conditions. Pour l'instant, le Conseil d'Etat n'a pas d'autres éléments que ceux fournis dans son rapport.

Toujours en ce qui concerne les recettes fiscales, un commissaire relève que les 26 millions de francs supplémentaires qui sont arrivés des entreprises sont bons à prendre pour les comptes 2006. Il convient toutefois de relever qu'alors que les entreprises font éclater leurs bénéfices, le revenu des personnes physiques n'augmente pas. Le revenu des personnes physiques provient pourtant des salaires qu'elles reçoivent de ces entreprises, ce qui montre bien que la répartition de la richesse produite par ces entreprises ne va pas aux salariés, mais d'abord aux actionnaires et ensuite à la fiscalité des collectivités publiques. C'est un véritable problème pour notre canton et on peut légitimement s'interroger quant à ce non-report sur les personnes physiques des bénéfices des entreprises.

Il est également rappelé que si cette année l'on peut se féliciter du résultat positif des comptes, résultat obtenu principalement grâce à la mise en place des mécanismes financiers, à une volonté sans faille du Conseil d'Etat ainsi qu'aux fruits de la reprise économique, il ne faudrait pas oublier que les comptes se sont également gagnés au budget. L'attitude positive et constructive ainsi que les négociations entre les différents groupes politiques, lors de l'élaboration du budget, ont permis d'obtenir un résultat qui respectait l'équilibre des efforts.

Si le chef du DJSF a exprimé le souhait qu'il y ait deux paix qui président au redressement cantonal, la paix fiscale et la paix salariale, une autre commissaire tenait à en exprimer une troisième, la paix sociale, alors qu'un autre en évoquait une quatrième, la paix politique.

Cependant, la prudence émise par le gouvernement pour les prochaines années est compréhensible, mais certains commissaires rappellent que les mesures prises dans le secteur du social ou de la culture et qui touchent des populations parfois extrêmement fragiles ne nous

ont même pas permis de nous mettre au niveau de la moyenne suisse, alors que concernant le niveau des impôts, le canton de Neuchâtel reste parmi les cantons les plus chers de Suisse. Il existe donc toujours encore un déséquilibre à ce niveau-là.

Une commissaire fait une lecture différenciée des comptes. Au plan des chiffres, les comptes 2006 peuvent être considérés comme très bons, puisque l'on finit avec un excédent de revenus de 8,5 millions de francs, en y incluant le principe d'échéance dans sa totalité sur une seule année. C'est important, même si le chef du DJSF souligne qu'il y a 100 millions de francs de mesures d'accompagnement, dont 13 millions qui proviennent du social. Pour cette commissaire, ce problème va rester prépondérant. En effet, le budget 2006 a été accepté à l'unanimité, après un certain nombre de négociations. Mais à la lecture des documents (rapports des sous-commissions et rapports des départements), il n'y a pas trace de l'effet de ces négociations. C'est une déception que de ne pas avoir d'explications sur le million octroyé pour l'entretien des routes, sur les 900.000 francs pour les prestations complémentaires ou encore sur les montants dévolus à la création en matière culturelle.

Cette commissaire estime que la CGF est probablement un des plus importants outils de travail du Grand Conseil et il devrait y avoir dans chacun des rapports des départements, un rapport à la CGF sur cette partie. Pour en revenir aux 13 millions de francs qui ont été économisés dans le social, avec des comptes qui sont aussi bons, il va être difficilement acceptable que rien ne soit fait pour les personnes qui ont le plus souffert durant l'année 2006. Ce n'est pourtant pas quelques millions qui auraient pu être remis pour des personnes qui ont vécu en-dessous du minimum vital qui auraient péjoré les comptes.

A part cette absence de correction, il y a un certain nombre d'autres éléments qui sont inquiétants. Par exemple la diminution de personnel dans différents secteurs, sans mesures de restructuration déjà en place. A l'office des bourses, on n'a pas distribué les bourses, parce qu'il n'y avait pas assez de monde. Ce sont des éléments qui donnent un très mauvais signe et ne peuvent pas être considérés comme des mesures structurelles, mais des baisses de prestations. C'est valable dans d'autres secteurs que le social, comme à la culture ou dans les écoles, où l'on ressent une pression sur le personnel. Sur cet aspect-là, les comptes ne sont donc pas non plus satisfaisants, raison pour laquelle, vraisemblablement, les comptes 2006 auront du mal à être acceptés. Son groupe n'est pas opposé aux économies, ni contre les restructurations, mais il faut se méfier du court terme, surtout en politique.

Le Conseil d'Etat tient à préciser qu'il a tenu ses engagements. En effet, dans le domaine de l'aide matérielle et de l'assurance-maladie, il n'y a pas eu de modifications budgétaires décidées par la CGF ou votées par le Grand Conseil au mois de décembre 2005, mais le DSAS applique avec nuances et bon sens la rigueur budgétaire qui avait été définie s'agissant entre autres des normes CSIAS et de la politique de subventionnement des primes d'assurance-maladie.

Concernant les 100.000 francs pour la création culturelle, ce montant a été attribué au fonds, ce qui signifie que le DECS a moins entamé la fortune du fonds au niveau des attentes et des demandes qui ont pu être faites par les milieux culturels. Cela a permis de répondre aux demandes faites par les milieux culturels. Le DECS n'a pas refusé de projet, compte tenu des critères qui sont maintenant ceux figurant dans la politique culturelle. Il convient de rappeler que ce qui était mis en parallèle avec les montants attribués, c'est l'arrêté des 10%, donc les personnes qui ont demandé des soutiens financiers dans le monde de création ont aussi dépendu de cette arrêté, avec une diminution de 10% des subventions. Le montant demandé était donc automatiquement diminué de 10% sur le montant reçu.

En ce qui concerne l'office des bourses, il n'y a pas eu de diminution de personnel, mais ce petit office, exclusivement féminin, est composé de deux collaboratrices qui sont actuellement soit en congé-maternité, soit en arrêt de travail pour difficultés de grossesse. Le Conseil d'Etat a donc dû prendre une mesure consistant à engager une personne qui puisse remplacer ces deux personnes.

De plus, la rigueur que manifeste le Conseil d'Etat dans la conduite des ressources humaines n'est pas une rigueur totalement aveugle. Lorsque le Conseil d'Etat constate qu'il y a des problèmes dans un office ou un service, il donne les dérogations nécessaires pour résoudre la situation, comme il l'a d'ailleurs fait à l'office des bourses. En outre, les délais de carence sont de 3 mois à l'Etat et de 6 mois à la ville de Neuchâtel.

1.1.6. Examen de détail

Tribunal cantonal

Les membres de la CGF regrettent de ne pas avoir reçu le rapport de gestion du Tribunal cantonal, comme ils le recevaient normalement chaque année en même temps que les rapports de gestion des autres départements.

1.2. Examen par département

Les sous-commissions rapportent par le biais de leurs présidents.

1.2.1. Autorités

1.2.1.1. Généralités

La sous-commission a siégé le mardi 20 février 2007 pour examiner les comptes 2006 du DJSF et des Autorités. Le chef du DJSF était accompagné du secrétaire général et de l'adjoint au chef du service financier. Le chancelier d'Etat et la secrétaire générale de la chancellerie ont participé à l'examen des comptes des Autorités.

Pour accomplir son travail, la sous-commission s'est appuyée sur l'examen des comptes fournis, avec les divers commentaires, ainsi que le rapport spécifique concernant le Conseil d'Etat et la chancellerie.

1.2.1.2. Remarques sur les comptes

Chancellerie

Les achats effectués par la chancellerie sont inférieurs à 100.000 francs. Ils ne sont pas soumis à la loi sur les marchés publics. En cas d'achat d'une certaine importance, la chancellerie effectue un appel d'offres auprès de trois fournisseurs au moins.

Service du Grand Conseil

La gestion du personnel de ce service n'est pas facile. En raison notamment du rythme de travail et des horaires imposés par certaines commissions, plusieurs collaboratrices ont quitté leur fonction durant l'année écoulée. Le manque de personnel a provoqué un retard important dans la réalisation de diverses tâches de secrétariat et de rédaction des procès-verbaux des séances du Grand Conseil. La sous-commission exprime sa reconnaissance pour le travail important, mais néanmoins parfois ingrat, fourni par les collaboratrices de ce service.

1.2.2. Département de la justice, de la sécurité et des finances

1.2.2.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie au complet les mardi 20 et mercredi 21 février 2007 pour examiner les comptes 2006 du Département de la justice, de la sécurité et des finances. Les séances se sont déroulées en présence du chef du département, du secrétaire général et de l'adjoint du chef du service financier. Les chefs ou adjoints de tous les services du département ont assisté partiellement aux séances, ainsi que la secrétaire générale adjointe et le chargé de missions. Les autorités judiciaires ont également été présentes, lors de l'examen des comptes concernant la justice.

Pour permettre à la sous-commission de faire son travail, le département a mis à notre disposition les comptes 2006, avec les divers commentaires, le rapport du département, ainsi qu'un aperçu général des comptes du département. Ces divers documents ont facilité notre travail d'examen et

d'analyse. Ils ont également servi pour l'élaboration de ce rapport. La sous-commission remercie tous les responsables rencontrés pour leur ouverture, leur volonté de collaboration et leur engagement.

1.2.2.2. Appréciation générale

Enveloppe attribuée du DJSF

La lecture des chiffres du DJSF est toujours difficile dans la mesure où le département enregistre des éléments sur lesquels il n'a aucune prise directe, comme les recettes fiscales, les intérêts de la dette et des mouvements de trésorerie. Pour obtenir l'enveloppe du DJSF, il faut donc déduire des charges nettes figurant au rapport à l'appui des comptes les éléments dont le détail est donné ci-après (voir tableau 2 ci-après). Le tableau 1 ci-après donne un aperçu global de ces calculs qui permettent d'aboutir à "l'enveloppe en charges nettes" du DJSF. Cette enveloppe est le résultat de la soustraction des charges et des recettes qui relèvent en priorité de la responsabilité du département et sur lesquelles il agit réellement.

A ceci s'ajoute l'imputation du principe d'échéance, opération comptable qui "allège" les comptes 2006 du DJSF de près de 1,9 million de francs. Sur la base du tableau 1, on observe que les charges nettes du DJSF des comptes, avant imputation du principe d'échéance, ont été bien maîtrisées puisqu'elles sont de 1,9 million de francs inférieures au budget 2006. Rappelons que les comptes 2005 ont ceci de particulier qu'ils enregistrent les mouvements liés à l'encaissement des versements de la BNS (– 425 millions de francs).

Tableau 1

	Avec recettes fiscales, parts aux recettes fédérales, intérêts et revenus des biens				Enveloppes en charges nettes			
Services	Cptes 2006 *Fr.*	Budget 2006 *Fr.*	Différence *Fr.*	Cptes 2005 *Fr.*	Cptes 2006 *Fr.*	Budget 2006 *Fr.*	Différence *Fr.*	Cptes 2005 *Fr.*
Secr. gén.	861.002	685.900	175.102	846.272	861.002	685.900	175.102	846.272
Off. organis.	218.430	348.000	– 129.570	296.095	218.430	348.000	– 129.570	296.095
P.fam&égal	262.814	289.800	– 26.986	274.960	262.814	289.800	– 26.986	274.960
Ser. justice	– 3.791.971	– 7.579.900	3.787.929	– 6.128.870	– 4.910.665	– 7.579.900	2.669.235	– 6.128.869
Trib.canton.	3.586.815	3.538.400	48.415	3.435.328	3.586.815	3.538.400	48.415	3.435.328
Trib.districts	4.510.423	4.880.600	– 370.177	4.643.323	4.510.423	4.880.600	– 370.177	4.643.323
Trib. fiscal	335.816	359.100	– 23.284	341.296	335.816	359.100	– 23.284	341.296
Aut.concilia.	618.633	628.700	– 10.067	616.868	618.633	628.700	– 10.067	616.868
Min. public	1.712.099	1.735.500	– 23.401	1.719.342	1.712.099	1.735.500	– 23.401	1.719.342
Juges instr.	2.900.477	3.379.900	– 479.423	2.917.059	2.900.477	3.379.900	– 479.423	2.917.059
Serv. pénit.	5.627.558	4.623.400	1.004.158	5.256.420	5.627.558	4.623.400	1.004.158	5.256.420
Prison prév. Chx-de-Fds	3.248.169	3.264.900	– 16.731	3.015.893	3.248.169	3.264.900	– 16.731	3.015.893
EEPBellevue Gorgier	2.411.605	2.658.500	– 246.895	2.262.605	2.411.605	2.658.500	– 246.895	2.262.605
EEP Ronde	854.822	1.010.700	– 155.878	1.005.260	854.822	1.010.700	– 155.878	1.005.260
Serv. prob.	1.043.525	1.124.900	– 81.375	1.141.655	1.043.525	1.124.900	– 81.375	1.141.655
Pol. canton.	37.728.393	38.265.700	– 537.307	37.870.032	37.739.392	38.265.700	– 526.308	38.039.782
ERAP	–	–	–	–	–	–	–	–
Serv.sécur. civile &milit.	1.462.775	1.805.400	– 342.625	1.206.814	2.050.269	2.255.400	– 205.131	1.898.057
Ets mil. expl.& adm.	220.848	157.700	63.148	364.873	220.848	157.700	63.148	364.873
Serv. fin.	– 258.830.440	– 162.429.500	– 96.400.940	– 104.533.966	3.279.647	6.411.500	– 3.131.853	431.067.670
Serv.contrib	– 872.386.308	– 824.762.200	– 47.624.108	– 806.216.084	11.062.218	11.637.800	– 575.582	11.684.320
Serv. jurid.	2.243.644	2.272.100	– 28.456	2.103.713	2.243.644	2.272.100	– 28.456	2.103.713
Serv. ress. humaines	2.578.943	3.629.600	– 1.050.657	2.879.295	2.578.943	3.629.600	– 1.050.657	2.879.295
Serv. trait. information	13.362.610	13.791.000	– 428.390	14.212.833	13.362.610	13.791.000	– 428.390	14.212.833
STI, Entité neuchât.	–	–	–	–	–	–	–	–
Gér. imm.	6.029.621	5.541.600	488.021	6.229.592	6.109.324	6.359.300	– 249.976	6.047.296
Adm.caisse pensions	– 278.821	– 337.200	58.380	– 253.193	– 278.821	– 337.200	58.380	– 253.192
Service des communes	449.436	450.600	– 1.164	463.564	449.436	450.600	– 1.164	463.564
Total	– 1.043.019.083	– 900.666.800	– 142.352.283	– 824.029.020	102.099.031	105.841.900	– 3.742.869	530.151.718

Tableau 2

Comptes		C2006 *Fr.*	B2006 *Fr.*	C2005 *Fr.*
330010	Perte sur débiteurs	1.118.694.–		
330010	Perte sur débiteurs	797.–		
440410	Redevances poids lourds	– 11.796.–		– 169.750.–
440320	Taxe d'exemption obligation de servir	– 587.494.–	– 450.000.–	– 691.243.–
318320	Frais d'emprunts			
321300	Dettes à court terme	3.158.–	15.000.–	11.279.–
322300	Intérêts s/dettes à moyen et long termes	77.043.951.–	55.953.000.–	61.222.994.–
322330	Disagios/placements	4.935.–		
323300	Dettes envers des entités particulières	150.972.–	333.000.–	251.620.–
329800	Intérêts dus aux contribuables	701.994.–	500.000.–	507.504.–
329910	Pertes de changes	3.417.–		176.–
330300	Remises et non-valeurs fiscales	17.166.630.–	12.500.000.–	17.415.898.–
390710	Fds aide communes			
420300	Intérêts sur c/courants bancaires et CCP	– 773.350.–	– 445.000.–	– 492.611.–
421300	Intérêts sur créances	– 3.068.004.–	– 1.300.000.–	– 1.334.556.–
421310	Intérêts dus par les contribuables	– 6.657.153.–	– 3.870.000.–	– 5.946.787.–
422310	Revenus sur titres	– 1.488.111.–	– 481.000.–	– 1.375.866.–
424300	Bénéfices sur titres	– 47.878.–		– 599.531.–
424310	Réact. val.imm. vendus	– 120.901.–		– 545.177.–
424350	Récupération de créances amorties	– 1.107.928.–	– 500.000.–	– 277.935.–
425310	Intérêts, prêts HLM et réserve de crise	– 143.169.–	– 146.000.–	– 173.055.–
426300	Intérêts sur capital de dotation BCN	– 6.250.000.–	– 6.250.000.–	– 6.250.000.–
426310	Participation au bénéfice de la BCN	– 28.500.000.–	– 14.250.000.–	– 12.100.000.–
440300	Part à l'impôt fédéral direct	– 150.466.345.–	– 117.000.000.–	– 91.806.352.–
440310	Part à l'impôt anticipé	– 28.872.438.–	– 11.500.000.–	– 9.846.933.–
440320	Taxe d'exemption obligation de servir			
440340	Part au bénéfice de la BNS	– 94.386.917.–	– 47.400.000.–	– 58.482.863.–
440345	Part bénéfice vente or BNS			– 425.779.440.–
440350	Impôt épargne UE	– 302.949.–		
481370	Prél. rés. vers. BNS	– 35.000.000.–	– 35.000.000.–	
400300	Impôt direct, personnes physiques	– 674.488.272.–	– 673.000.000.–	– 645.626.920.–
400310	Impôt direct, à la source	– 23.706.582.–	– 21.600.000.–	– 19.497.558.–
400320	Impôt direct, travailleurs frontaliers	– 9.256.485.–	– 4.500.000.–	– 4.745.000.–
401300	Impôt direct, personnes morales	– 108.360.946.–	– 82.000.000.–	– 86.129.233.–
402300	Impôt foncier	– 5.420.313.–	– 5.300.000.–	– 5.700.009.–
403300	Impôt sur gains immobiliers	– 18.994.590.–	– 15.000.000.–	– 18.976.593.–
404300	Lods	– 24.566.906.–	– 20.000.000.–	– 22.929.422.–
405300	Emoluments de dévolution d'hérédité			
405350	Impôts sur les successions	– 18.654.433.–	– 15.000.000.–	– 14.295.670.–
330000	Immeubles patr. fin.	182.297.–	182.300.–	182.297.–
422310	Revenus sur titres	– 262.000.–	– 1.000.000.–	
		– 1.145.118.115.–	– 1.006.508.700.–	– 1.354.180.737.–

Résultats des services

Le tableau 1 montre que les services du DJSF bouclent les comptes avec des chiffres inférieurs à ceux du budget 2006, à l'exception du service de la justice (+ 2,7 millions de francs), du service pénitentiaire (+ 1 million), du secrétariat général (+ 175.102 francs), des Etablissements militaires

(+ 63.148 francs), du Tribunal cantonal (+ 48.315 francs) et de la Caisse de pensions (+ 58.380 francs).

Résultats généraux

Déduction faite des recettes déterminantes de l'Etat, les comptes 2006 du DJSF sont inférieurs de 3,7 millions de francs au budget 2006, en charges nettes (cf. tableau 3 ci-après):

– Les **charges brutes** des comptes 2006 sont inférieures de quelque 1,6 million de francs au budget 2006.

– Les **revenus** sont quant à eux supérieurs de 2,1 millions de francs par rapport au budget 2006.
– Les **charges nettes** sont de 3,5% inférieures au budget 2006.

Les recettes représentent 32,1% des dépenses brutes (30,3% dans le budget 2006).

Le tableau 3 ci-après montre les principales variations, par groupes de charges et de revenus, entre les comptes et le budget:

– on relèvera tout d'abord des charges de personnel inférieures de quelque 2 millions de francs par rapport au budget 2006;

– les biens, services, marchandises (groupe 31) qui sont inférieurs de quelque 1,1 million de francs par rapport au budget;

– les dédommagements aux collectivités publiques (groupe 35) sont quant à eux de 1,4 million de francs supérieurs au budget, principalement dans le secteur pénitentiaire.

Tableau 3: vue d'ensemble des charges et des revenus

	Comptes 2006	*Budget 2006*	*Différence*	*Comptes 2005*
Charges brutes	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*
30 Charges de personnel	101.540.960.–	103.583.200.–	– 2.042.240.–	102.526.721.–
31 Biens, serv. et march.	30.553.415.–	31.695.200.–	– 1.141.785.–	29.615.296.–
32 Intérêts passifs				
33 Amortissements	4.393.288.–	4.622.800.–	– 229.512.–	366.960.895.–
34 Parts & contr. ss affect.	4.051.158.–	3.200.000.–	851.158.–	2.830.018.–
35 Dédomm. aux coll. publ.	5.554.559.–	4.106.700.–	1.447.859.–	5.144.982.–
36 Subv. accordées	1.903.053.–	1.950.800.–	– 47.747.–	1.692.669.–
37 Subv. redistribuées	680.018.–	800.000.–	– 119.982.–	2.405.976.–
38 Attrib. aux fin. spéciaux				63.800.000.–
39 Imputations internes	1.623.144.–	1.955.000.–	– 331.856.–	1.058.030.–
Total	**150.299.594.–**	**151.913.700.–**	**– 1.614.106.–**	**576.034.587.–**
Revenus				
40 Impôts.				
41 Patentes/Concessions	– 399.339.–	– 250.000.–	– 149.339.–	– 348.282.–
42 Revenus des biens	– 531.150.–	– 416.500.–	– 114.650.–	– 531.913.–
43 Contributions	– 33.838.945.–	– 30.745.400.–	– 3.093.545.–	– 30.353.372.–
44 Parts recettes ss affect.				1.–
45 Dédomm. coll. publ.	– 8.657.563.–	– 8.679.300.–	21.737.–	– 8.980.600.–
47 Subv. à redistribuer	– 680.018.–	– 800.000.–	119.982.–	– 2.405.976.–
48 Prél. s/ fin. spéciaux	– 16.093.–	– 550.300.–	534.207.–	– 60.376.–
49 Imputations internes	– 4.077.455.–	– 4.630.300.–	552.845.–	– 3.202.351.–
Total	**– 48.200.563.–**	**– 46.071.800.–**	**– 2.128.763.–**	**– 45.882.869.–**
Charges nettes	**102.099.031.–**	**105.841.900.–**	**– 3.742.869.–**	**530.151.718.–**

Les augmentations des revenus par rapport au budget 2006 touchent principalement le groupe 43:

– L'augmentation la plus importante touche le service financier (+ 2,5 millions de francs) mais elle est liée au principe d'échéance (+ 1,8) pour le compte 436340, Remboursement de frais, bordereau unique.

– La police enregistre une hausse de 680.000 francs dans ce groupe, en raison d'une modification des imputations de remboursements de traitement sous un nouveau compte (436020, + 326.870 francs) et d'une augmentation des amendes et mandats de répression (+ 199.000 francs).

1.2.2.3. Remarques sur les comptes

Politique familiale et égalité

L'office a présidé un groupe de travail interdépartemental, chargé de permettre aux collaborateurs et collaboratrices de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle et d'augmenter le nombre de femmes dans les postes à responsabilités. Ce groupe a rendu son rapport et le Conseil d'Etat doit statuer prochainement à ce sujet.

Le principe de l'ouverture d'une crèche a été adopté. Ce projet se développe en partenariat avec d'autres partenaires.

Service de la justice

Les montants accordés à titre d'assistance judiciaire sont en forte augmentation. Une décision du Tribunal fédéral a obligé à augmenter les prestations versées aux avocats.

Depuis le 1er janvier 2007, ces montants sont considérés comme des avances et sont remboursables. La mission de recouvrement de ces montants sera prochainement confiée au service de la justice.

La révision du Code pénal suisse provoque de nombreux changements. Lors d'une condamnation, les juges doivent notamment déterminer le montant des jours-amendes. La charge de travail est en forte augmentation. Les ressources actuelles en personnel sont insuffisantes de l'avis de la magistrature. Une augmentation des suppléances est à prévoir à court terme. A long terme, il est probable que la dotation en personnel du pouvoir judiciaire devra être augmentée dans le cadre de la réorganisation du pouvoir judiciaire.

Service pénitentiaire

Le service a été confronté à une augmentation sensible du nombre de journées de détention. Ce nombre record de journées de détention a notamment été atteint, en augmentant la capacité d'accueil de l'EEP Bellevue de 7 places. Ce nombre élevé de journées de détention a provoqué une charge importante de travail pour les collaborateurs du service, de l'office d'application des peines et des prisons.

Néanmoins, le nombre de journées de détention hors canton est toujours très élevé, notamment pour la prison préventive, afin d'éviter le risque de collusion. Le service pénitentiaire n'a aucun contrôle de ces placements, décidés par les juges. Le compte 351260, Placements hors canton, présente un dépassement de 35%, à savoir environ 1.130.000 francs.

Une réorganisation est en cours, selon trois axes principaux:

1. Loi d'exécution des peines et mesures, de même que du Concordat intercantonal pour adultes. Ce rapport devrait être présenté au Grand Conseil en juin 2007.
2. Crédit supplémentaire pour des transformations à La Chaux-de-Fonds et à Bellevue. Ce crédit doit permettre d'adapter les locaux actuels, de créer une section pour jeunes filles mineures (exigée par le Concordat intercantonal pour les mineur)s et d'augmenter la capacité d'accueil du pénitencier de Bellevue de 30 places. Un rapport devrait être soumis au Grand Conseil en octobre 2007.
3. Réforme des structures. Une intensification de la collaboration entre le service pénitentiaire et la probation est attendue. Ces deux services déménageront à La Chaux-de-Fonds. Les structures actuelles du service pénitentiaire devront également être optimisées.

L'office d'application des peines assume le placement des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général (TIG). Il est confronté à une augmentation de nombre de situations et à la difficulté de trouver des lieux d'exécution de ces travaux, adaptés aux ressources des personnes condamnées.

Service de probation

Le service a connu une année difficile, compte tenu de l'absence de plusieurs collaboratrices en congé-maternité. L'augmentation des journées de détention, ainsi que les nombreux placements extra-cantonaux ont encore accru la charge de travail de ses collaborateurs.

Police

L'intégration de la police locale de La Chaux-de-Fonds au sein de la police cantonale a nécessité un important engagement des responsables. L'adoption du rapport concernant la Police neuchâteloise va faciliter la mise en place de la nouvelle organisation. Vingt communes ont déjà fait part de leur souhait de signer un contrat de prestations avec les autorités cantonales avant la fin de l'année 2007.

Diverses statistiques fournies par la police satisfont particulièrement les membres de la sous-commission, notamment le taux très élevé de 40% d'élucidation des délits, la baisse importante du nombre de personnes tuées sur les routes, ainsi que la diminution du nombre de délits.

Les effectifs de l'Ecole régionale d'aspirants de police de Colombier sont satisfaisants. Une formation pour les assistants de sécurité publique est prévue en été 2007.

Service de la sécurité civile et militaire

L'année 2006 a été marquée par la réduction importante des collaborateurs à l'Arsenal, avec la suppression de 11 places de travail. La recherche de solutions pour les collaborateurs licenciés a représenté un souci important. Finalement, une solution satisfaisante a été trouvée pour chacun.

Vu la proximité des missions confiées au service de sécurité civile et militaire (SSCM) et aux établissements et installations militaires de Colombier (EIMC), le principe d'une fusion de ces deux entités a été décidé. Le rattachement administratif des EIMC au SSCM est effectif depuis le 1er janvier 2007. La fusion est actuellement étudiée de manière approfondie dans le cadre d'un projet basé sur une analyse complète des prestations. Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2008.

Suite à un rapport du Contrôle des finances, un effort considérable est fait afin d'améliorer la gestion et la facturation de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Les membres de la sous-commission s'étonnent du montant important versé au fonds de réserve de la protection civile régionale. Ils expriment le souhait de voir le montant facturé par habitant diminuer ces prochaines années.

Service financier

L'introduction du principe d'échéance a considérablement influencé les comptes 2006 du service financier par rapport au budget. Divers scénarios ont été étudiés. Après avoir prévu une introduction de ce principe à 80% pour les charges et à 100% pour les recettes, l'augmentation des recettes fiscales a permis l'introduction de ce principe directement à 100% également pour les charges. Cette introduction répond également à une demande du Contrôle des finances.

Les membres de la sous-commission saluent la diminution de la dette de l'Etat. Les emprunts arrivés à échéance n'ont pas été renouvelés et aucun emprunt supplémentaire n'a été effectué. Avant la prise en compte du principe d'échéance, les comptes présentaient une diminution significative des intérêts passifs et des frais d'émission d'emprunts.

Service des contributions

La facturation d'un intérêt compensatoire n'est pas comprise par chacun. Il est rappelé que cette facturation est prévue par la loi adoptée par le Grand Conseil en 2000. Cet intérêt compensatoire est déjà pratiqué pour les personnes morales depuis 2002.

Un effort particulier a été fourni pour que le maximum de dossiers de taxation sur les gains immobiliers soit bouclé au 31 décembre 2006.

Décision a été prise de rattacher la perception de l'impôt au service des contributions dès 2008. Un projet est en cours. Par ailleurs, l'utilisation de l'informatique pour remplir sa déclaration d'impôt sera possible dès l'année prochaine.

Service juridique

Le nombre de recours augmente considérablement et charge fortement les collaborateurs du service. La moyenne journalière de recours déposés s'élève à une trentaine. Des ressources humaines supplémentaires devront être prévues si cette tendance se poursuit.

Service des ressources humaines

L'élaboration du projet de retraites anticipées, l'étude de plusieurs variantes et l'examen de nombreuses situations personnelles en lien avec ce projet ont représenté une charge importante de travail. Actuellement, quelque 80 départs sont annoncés. Tous ces départs sont des arrêts définitifs d'activité professionnelle.

Le service est également fortement sollicité par la forte augmentation de la mobilité interne. Suite aux mesures de restructuration de l'Etat, le nombre de postes de travail occupés au 31 décembre 2006 était en diminution de 112,63 équivalents plein-temps (EPT).

Service du traitement de l'information

Ce service va changer de nom et s'appellera service informatique, entité neuchâteloise, suite à l'intégration du service informatique de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Les membres de la sous-commission espèrent que la Ville de Neuchâtel intègre également cette nouvelle entité.

Concernant les acquisitions de matériel informatique, un appel d'offres est fait tous les trois ans. Actuellement, seuls trois fournisseurs sont intéressés par un tel appel d'offres.

Concernant les logiciels, l'appel d'offres se fait selon les besoins. Il est aussi souvent que possible adressé aux services informatiques des autres cantons suisses.

Administration de la caisse de pensions

Les travaux en vue de la réalisation d'une caisse de pensions unique avancent de manière importante. Actuellement, sept groupes de travail sont à l'œuvre, notamment pour définir les prestations, ainsi que pour évaluer et transférer les biens dans la nouvelle caisse.

Le nouveau responsable de la caisse de pensions, M. Olivier Santschi, a une lourde charge de travail, en tenant compte qu'outre la gestion courante de la caisse, il est également mobilisé par les travaux en vue de la caisse unique et par les mesures de retraite anticipée.

Gérance des immeubles

L'avenir de ce service est en réflexion, compte tenu des discussions concernant la caisse de pensions unique.

Les membres de la sous-commission regrettent que le bâtiment des Cernets n'ait toujours pas trouvé d'acquéreur.

Service des communes

Le service est préoccupé par la situation financière de nombreuses communes. Les processus de fusion intercommunale rencontrent certaines difficultés, malgré les fonds prévus par le Grand Conseil pour favoriser ces fusions.

Il est souhaité que les communes prennent également en compte le principe d'échéance. Néanmoins, un temps important d'adaptation doit être prévu.

1.2.3. Département de la santé et des affaires sociales

1.2.3.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 22 février 2007 en présence du chef du département, M. Roland Debély, accompagné du secrétaire général et du responsable financier. Les chefs de service concernés ont accompagné les travaux de la sous-commission pour chaque secteur du DSAS: le chef du service cantonal de la santé publique (SCSP), le directeur de l'hôpital psychiatrique de Perreux, le chef du service médico-psychologique pour enfants et adolescents (SMPea), le chef du service de l'action sociale (SAS), le chef du service cantonal de l'assurance maladie (SCAM), le chef du service des établissements spécialisés (SES), et le chef du service des mineurs et tutelles (SMT).

Comme chaque année, le département avait mis à disposition de la sous-commission un rapport spécifique fournissant l'essentiel des chiffres de l'année 2006. Les tableaux illustrant les comptes sont extraits de ce rapport.

Les commissaires avaient également reçu le rapport de gestion du département juste avant la séance.

Certaines questions avaient été adressées préalablement au secrétariat du département afin que le DSAS ait l'opportunité d'y apporter les réponses circonstanciées attendues.

L'année 2006 se caractérise par un exercice comptable amélioré par rapport au budget. Etant donné que de nombreuses mesures d'économie avaient été prises dans ce secteur, que ce soit au niveau des subventions, de l'aide sociale, comme de l'aide à l'assurance-maladie, de nombreuses questions ont été évoquées sur leurs effets et les éventuelles interventions correctrices des services dans l'application de ces restrictions.

Au niveau du résultat global des comptes de l'Etat, l'exercice 2006 s'est avéré très positif. Le Conseil d'Etat a donc décidé de réaliser intégralement le principe d'échéance sur cette année comptable alors qu'elle avait été en principe prévue sur deux années dès 2007. Le DSAS est le département où cette modification est la plus spectaculaire puisque les domaines touchés sont essentiellement l'aide hospitalière, le subventionnement des homes et l'aide sociale.

Pour des raisons de lecture des chiffres, et afin qu'ils restent comparables, la sous-commission a pris l'option de travailler sur les chiffres habituels sans l'application du principe d'échéance.

Deux tableaux résument au chapitre suivant les résultats du département par secteur avant et après l'application dudit principe.

1.2.3.2. Appréciation générale

En introduction à la séance de travail, le chef du département a rappelé qu'il n'y a pas que les chiffres qui comptent, il y a aussi la responsabilité d'offrir des prestations qui répondent aux besoins.

Il a relevé ensuite que les comptes présentent une amélioration de 10 millions de francs par rapport au budget et que tous les éléments sous contrôle direct du DSAS sont maîtrisés. Le budget est quasiment respecté dans le secteur de la santé. Dans le social, on n'a pas retrouvé les effets attendus de la haute conjoncture et les coûts continuent de croître, mais l'augmentation est bien moindre que les années précédentes.

Les principaux écarts sont:

	En millions de francs
Charges:	
– charges de personnel + biens, services et marchandises	– 2,9
– aide matérielle (parts cantonale et communale ensemble)	+ 4,9
– hospitalisations hors canton	– 4,5
– secteur LESPA	– 0,7
– placements hors canton de mineurs ordonnés par l'autorité judiciaire	+ 0,9

Recettes:

– subventions fédérales (arriérés OFAS) + part communale pour l'aide matérielle + recettes diverses ..... + 7,7

Avant application du principe d'échéance							
	Comptes 2006	*Budget 2006*	*Comptes 2005*	*Différence entre C06 et B06*		*Différence entre C06 et C05*	
Charges	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*%*	*Fr.*	*%*
Charges de personnel	49.389.941.–	52.240.900.–	49.859.408.–	– 2.850.959.–	– 5,46	– 469.467.–	– 1,0
Biens, services et march.	7.307.556.–	7.393.900.–	6.925.028.–	– 86.344.–	– 1,17	382.528.–	6,0
Amortissements	3.952.081.–	3.882.300.–	3.957.072.–	69.781.–	1,80	– 4.991.–	0,0
Dédomm. aux coll. publ.	172.066.–	230.600.–	151.709.–	– 58.534.–	– 25,38	20.357.–	13,0
Subventions accordées	435.246.030.–	434.935.400.–	425.399.100.–	310.630.–	0,07	9.846.930.–	2,0
Attr. aux financ. spéciaux	793.023.–	570.000.–	571.842.–	223.023.–	39,13	221.181.–	39,0
TOTAL	496.860.697.–	499.253.100.–	486.864.159.–	– 2.392.403.–	– 0,48	9.996.538.–	2,0
Revenus							
Revenus des biens	314.832.–	336.000.–	321.973.–	– 21.168.–	– 6,30	– 7.141.–	– 2,0
Contributions	26.188.368.–	23.538.100.–	23.586.436.–	2.650.268.–	11,26	2.601.932.–	11,0
Parts recettes ss affect.	570.621.–	575.000.–	576.923.–	– 4.379.–	– 0,76	– 6.302.–	– 1,0
Dédomm. de coll. publ.	102.958.–	0.–	0.–	102.958.–		102.958.–	
Subventions acquises	107.134.884.–	102.212.400.–	105.484.181.–	4.922.484.–	4,82	1.650.703.–	2,0
Imputations internes	0.–	0.–	173.292.–	0.–		– 173.292.–	– 100,0
TOTAL	134.311.664.–	126.661.500.–	130.142.805.–	7.650.164.–	6,04	4.168.859.–	3,0
EXCEDENT CHARGES	362.549.033.–	372.591.600.–	356.721.354.–	– 10.042.567.–	– 2,70	5.827.679.–	2,0

Après application du principe d'échéance							
	Comptes 2006	*Budget 2006*	*Comptes 2005*	*Différence entre C06 et B06*		*Différence entre C06 et C05*	
Charges	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*%*	*Fr.*	*%*
Charges de pers.	49.389.941.–	52.240.900.–	49.859.408.–	– 2.850.959.–	– 5,46	– 469.467.–	– 1,0
Biens, serv. & march.	7.383.557.–	7.393.900.–	6.925.028.–	– 10.343.–	– 0,14	458.529.–	7,0
Amortissements	3.952.081.–	3.882.300.–	3.957.072.–	69.781.–	1,80	– 4.991.–	0,0
Dédomm. coll. publ.	172.066.–	230.600.–	151.709.–	– 58.534.–	– 25,38	20.357.–	13,0
Subv. accordées	660.812.853.–	434.935.400.–	425.399.100.–	225.877.453.–	51,93	235.413.753.–	55,0
Attr. aux fin. spéciaux	793.023.–	570.000.–	571.842.–	223.023.–	39,13	221.181.–	39,0
TOTAL	722.503.521.–	499.253.108.–	486.864.159.–	223.250.413.–	44,72	235.639.362.–	48,0
Revenus							
Revenus des biens	314.832.–	336.000.–	321.973.–	– 21.168.–	– 6,30	– 7.141.–	– 2,0
Contributions	26.188.368.–	23.538.100.–	23.586.436.–	2.650.268.–	11,26	2.601.932.–	11,0
Parts recettes ss aff.	570.621.–	575.000.–	576.923.–	– 4.379.–	– 0,76	– 6.302.–	– 1,0
Dédomm. coll. publ.	102.958.–	0.–	0.–	102.958.–		102.958.–	
Subv. acquises	165.855.934.–	102.212.400.–	105.484.181.–	63.643.534.–	62,27	60.371.753.–	57,0
Imputations internes	0.–	0.–	173.292.–	0.–		– 173.292.–	– 100,0
TOTAL	193.032.714.–	126.661.500.–	130.142.805.–	66.371.214.–	52,40	62.889.909.–	48,0
EXCED. CHARGES	529.470.807.–	372.591.608.–	356.721.354.–	156.879.199.–	42,10	172.749.453.–	48,0

Les comptes 2006 sont donc améliorés de 10 millions de francs par rapport au budget. Avec l'application du principe d'échéance, l'excédent de charge se monte à 157 millions de francs, soit une péjoration de l'ordre de 167 millions induite par le principe d'échéance, ce qui est normal puisque le DSAS est le département le plus concerné par le changement proposé.

Pour le calcul de l'application du principe d'échéance, compte tenu que pour plusieurs secteurs d'activité, la remise des comptes définitifs des divers établissements aux services concernés de l'Etat s'échelonne entre le printemps et l'automne qui suivent l'exercice bouclé, c'est le budget accepté par l'Etat qui a été pris en considération.

1.2.3.3. Examen de détail

Charges de personnel

Le respect des délais de carence et la diminution progressive du nombre de postes ont été la règle, comme le montre le tableau ci-dessous.

DSAS – Evolution des postes en valeur de temps complet de 2001 à 2006								
Service	B2001	B2002	B2003	B2004	B2005	B2006	C2006 Sit. 31.12	Variation B06-C06
Secrétariat général	4,00	3,50	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	0,00
Service de la santé publique	17,90	19,80	21,30	21,70	23,00	23,00	18,50	– 4,50
Service de l'action sociale	20,60	22,10	23,60	19.10	21,00	21,10	19,60	– 1,50
Service de l'assurance-mal.	16,40	16,40	17,00	18,00	18,00	18,00	18,00	0,00
Service des mineurs& tutelles	47,60	51,70	52,00	53,60	53,60	55,70	55,60	– 0,10
Service des établ. spéc.	0,00	0.00	0,00	4,50	4,50	4,50	3,50	– 1,00
Serv. méd.-psy. enf. & ados	33,55	34,32	35,57	35,50	35,50	35,75	34,98	– 0,77
Office accueil extra-familial	0,00	1,50	1,20	1,90	2,10	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	140,05	149,32	154,67	158,30	161,70	162,05	154,18	– 7,87
Hors dotation								
Hôpital psychiatrique Perreux	*317,80*	*334,50*	*337,40*	*343,90*	*349,12*	*345,50*	*331,80*	***–13,70***

Les secteurs où l'on enregistre les principales diminutions de personnel sont: le service de la santé publique, le service de l'action sociale, le service des établissements spécialisés, l'Hôpital psychiatrique de Perreux, et dans une moindre mesure, le service médico-psychologique pour enfants et adolescents et le service des mineurs et des tutelles.

Nous reviendrons dans le chapitre consacré à la gestion du département sur les éventuelles conséquences de ces diminutions pour les prestations et pour le personnel.

Pour l'Hôpital psychiatrique de Perreux, une économie significative sous la rubrique personnel a été réalisée (– 2.074.844 francs) en adaptant l'effectif à l'activité réelle de l'hôpital, mais aussi en raison de difficultés à recruter pour certaines catégories de professions.

SCAM

Le montant total des moyens destinés à l'aide à l'assurance-maladie s'est élevé à 81.958.991 francs. Ce montant comprend le versement du contentieux aux assureurs pour les primes impayées qui s'est élevé en 2006 à 6.162.524 francs.

1.2.4. Département de la gestion du territoire

1.2.4.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 20 février 2007 pour l'examen des comptes 2006. Le conseiller d'Etat, chef du département, était accompagné du secrétaire général ainsi que des chefs des services et offices suivants: bâtiments, ponts et chaussées, routes cantonales,

protection de l'environnement, logement, cadastre et géomatique, registre foncier, forêts, conservation de la nature, faune, automobiles et navigation.

En introduction, le chef du département a constaté que le département de la gestion du territoire avait rempli la mission fixée par le Conseil d'Etat en ce qui concerne les charges de personnel et de biens, services et marchandises dans le cadre de la maîtrise des dépenses. Le service des ponts et chaussées est même allé au-delà de la cible fixée avec une diminution de la charge salariale qui dépasse les 10% demandés. Une poursuite de l'effort accompli conduirait inévitablement à l'exigence de redéfinir les missions et prestations de ce service. Si le résultat obtenu est satisfaisant au plan purement financier, il a cependant aussi pour corollaire des effets négatifs avec des investissements quasi inexistants, entraînant des retards dans l'entretien des routes et des bâtiments. Il s'agira donc rapidement de fixer les bonnes priorités pour maintenir en état le patrimoine existant.

La demande du président de la commission de gestion et des finances de traiter les sujets des marchés publics et de l'effet des réductions de personnel sur la marche des services ayant été transmise tardivement, la sous-commission décide de reprendre le thème des marchés publics lors d'une séance ultérieure réunissant les chefs des services des ponts et chaussées, des bâtiments ainsi que du cadastre et de la géomatique et en associant à la démarche Me Jeanneret, juriste et spécialiste de ce domaine.

La sous-commission remercie les chefs des services des ponts et chaussées, des bâtiments, du registre foncier ainsi que des automobiles et de la navigation des documents qu'ils lui remettent en séance et qui serviront de base à ces prochaines discussions qui doivent être comprises comme une mission de gestion et contrôle et non de surveillance.

En ce qui concerne le personnel, les réponses sont données au fur et à mesure de l'examen des différents chapitres.

Enfin, la commission regrette de ne pas disposer d'une pièce maîtresse pour son analyse à savoir le rapport du département à l'appui des comptes. Ce document n'a pas pu être remis faute de temps au vu des délais très courts fixés pour le programme de bouclement des comptes.

1.2.4.2. Examen de détail

Secrétariat général

Le remboursement partiel du prêt octroyé au Parking de la Gare SA a été décidé par la société elle-même en fonction de la marche de ses affaires. Il n'était dès lors pas possible de prévoir ce montant au moment de l'établissement du budget. Ce prêt présente un solde de 805.772,50 francs au 31 décembre 2006, mais avait à l'époque été entièrement amorti. Dès lors, les remboursements figurent en revenus au secrétariat général du département.

Office des transports

La différence importante du montant des amortissements entre le budget et les comptes provient du fait que pour le budget 2006, les amortissements ont été calculés en fonction du volume des investissements connus à fin 2004, auxquels ont été ajoutés les investissements inscrits au budget 2005. Or en 2005, compte tenu de la situation financière de l'Etat, une bonne partie des investissements prévus n'a pas été réalisée. Il faut rappeler ici que le budget 2006 a été élaboré au printemps-été 2005 et qu'à ce moment-là, les investissements réels 2005 n'étaient pas connus.

Le montant figurant aux comptes tient compte bien évidemment des investissements effectifs de 2005.

L'explication donnée ci-devant est valable pour chaque budget annuel.

En ce qui concerne l'indemnisation des coûts non couverts de la nouvelle ligne desservant La Maladière à Neuchâtel, le chef du département rappelle que les trois premières années de fonctionnement d'une nouvelle ligne ne sont pas financées au travers du pot commun, mais réparties entre la ville et le canton. Ce n'est qu'ensuite que cette ligne sera prise en charge par le pot commun.

Le chef du département signale qu'il est prévu que la communauté tarifaire intégrale entre en vigueur au 1er janvier 2009. Cette disposition permettra d'avoir des billets de transports valables sur tous les moyens de transports publics du territoire du canton de Neuchâtel, y compris les CFF et les cars postaux, et avec des prix au kilomètre égaux.

Comme l'année précédente, une longue discussion intervient sur le dossier du TRANSRUN au vu de l'absence d'utilisation en 2006 du crédit d'investissement de 1.300.000 francs voté par le Grand Conseil le 15 mars 2005, c'est-à-dire il y a maintenant près de deux ans. La sous-commission s'inquiète du retard ainsi accumulé et se fait le porte-parole des agglomérations concernées, qui ne sont pas rassurées de cette lenteur. Elle demande que soit établie une notice explicative de l'avancement et du programme de ce dossier.

Le chef du département reconnaît que dans le contexte alarmiste des finances cantonales, il a sous-estimé les moyens à donner à ce dossier. Toutefois, aujourd'hui la situation est rétablie, le Conseil d'Etat estime être dans les temps et le calendrier sera respecté. Les études qui restent à mener sont ciblées et ne sont pas d'un volume très important pour le TRANSRUN. Des études de variantes ont été réalisées au stade des avant-projets avec estimation de leur rentabilité financière, conformément aux demandes du chef de l'Office fédéral du développement territorial. Des contacts sont pris avec l'Office fédéral des transports, ainsi que des partenaires pouvant être intéressés au financement. Le projet sera présenté au Grand Conseil en automne 2007, pour être ensuite transmis à la Confédération avant le 31 décembre 2007. Dans tous les cas, le Conseil d'Etat ne peut se contenter ni du tracé ferroviaire actuel, ni du matériel vétuste utilisé par les CFF sur cette ligne Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle.

Ce projet est toutefois intimement lié au RUN, c'est-à-dire au projet d'agglomération neuchâteloise. Ce dernier est aujourd'hui réalisé, des négociations sont en cours avec les régions et seule La Béroche doit encore se constituer. Le gros point qui reste à régler est d'obtenir la reconnaissance de Neuchâtel comme une agglomération auprès de la Confédération. En effet, celle-ci a publié en novembre 2006 un texte qui redéfinit l'agglomération. Or, cette nouvelle vision de l'administration fédérale exclut Neuchâtel de la notion d'agglomération unique pour en faire deux entités du Haut et du Bas. Cette vision semble concorder avec la vision de certains parlementaires fédéraux neuchâtelois, ce qui ne facilite pas les choses. Le chef du service de l'aménagement du territoire a entrepris des démarches auprès de l'Office fédéral de la statistique pour défendre le point de vue du Conseil d'Etat de ne considérer qu'une seule agglomération. Un avis de droit va aussi être demandé par l'exécutif cantonal.

Actuellement, la ville de Neuchâtel avance rapidement dans des projets de développement avec le Littoral et le Conseil d'Etat travaille avec les villes du Haut sur un renforcement de la liaison ferroviaire en direction de Morteau et de la France.

Office du logement

Compte 366340, Prise en charge intérêts construction: il s'agit en réalité du subventionnement de loyers selon le revenu et la fortune des habitants. Actuellement, 2000 logements sont subventionnés dans notre canton et il est observé qu'un nombre croissant de locataires sont habilités à recourir à cette aide. La sous-commission demande que le libellé de ce compte soit modifié pour correspondre à la réalité de son affectation. Il sera désormais intitulé "Subvention de loyers, construction".

Service des ponts et chaussées

Avec des diminutions régulières de moyens financiers pour les biens, services et marchandises au cours des dix dernières années, le chef de ce service estime être plus serré que d'autres, ce qui a notamment pour conséquence un manque d'entretien des routes, alors que les grands projets nécessitant des investissements du canton sont aujourd'hui terminés. La réduction des moyens touche aussi l'entretien et le remplacement des véhicules, mais ne peut plus se poursuivre pour assurer une gestion normale du parc.

Les comptes 2006 sont tenus en respectant les directives du Conseil d'Etat. Seules deux analyses de l'état d'ouvrages ont été conduites, à savoir la construction en encorbellement au sortir du tunnel de la Rançonnière sur la route tendant du Col-des-Roches aux Brenets qui a subi un

affaissement et à Môtiers, suite à des dégâts dus au salage. L'hiver 2005-2006 a été particulièrement long avec la présence de neige de novembre à avril.

Au sujet de la diminution de 2 millions de francs au titre de charges de personnel, les explications suivantes sont données à la sous-commission:

– Premièrement, 1 million de francs concerne le personnel administratif et technique. Trois crédits figurant dans la 11e étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cycles sont perdus au vu du futur mode de financement des routes principales par la Confédération. Dès lors, plusieurs départs de collaborateurs n'ont pas été remplacés. Dans ce même contexte, le service des ponts et chaussées a fait des offres de prestations à cette même Confédération, ce qui a entraîné une surcharge de travail des chefs de service et d'offices.

  L'archiviste n'a pas été remplacé de même que la téléphoniste. Quant au géologue, il n'a pas été remplacé non plus au vu de l'essentiel de son activité qui était consacrée à la construction des tunnels qui est aujourd'hui achevée. Pour les autres tâches relevant de sa compétence, le service peut faire appel à deux collaborateurs de la protection de l'environnement et un de l'aménagement du territoire. Le responsable du bureau de l'économie des eaux a pris sa retraite et n'a pas été remplacé. Ses tâches courantes ont été assumées en intérim par l'ingénieur cantonal et le chef de l'office des routes cantonales, qui ont vu leur volume de travail s'alourdir une fois de plus.

  Toutefois, la pénurie de personnel est aujourd'hui une réalité qui perturbe la bonne marche du service. Le Conseil d'Etat est entré en matière pour repourvoir des postes de personnel technique.

– Deuxièmement, au chapitre de l'entretien des routes, le non-remplacement des départs à la retraite du personnel a entraîné une diminution des prestations hivernales de déneigement, annoncées par ailleurs à la population, ainsi que de l'entretien des chaussées et de leurs abords en été. Il est relevé que le déneigement réduit n'a pas conduit à un accroissement du nombre d'accidents.

  La possibilité de départ en retraite anticipée mise en œuvre par le Conseil d'Etat a été utilisée surtout par les cantonniers. Quant à la demande de remplacement des départs, le Conseil d'Etat estime devoir attendre le résultat des offres de prestations qui ont été faites à la Confédération dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches.

Répondant à une question d'un commissaire à propos de l'affaissement de la route au-dessus de Saint-Sulpice, le chef du service indique qu'il n'y a pas de danger majeur actuellement. Le phénomène qui s'est produit provient de l'affaissement des piliers de roche marno-calcaire qui soutiennent les galeries creusées à l'époque sur plusieurs niveaux pour la fabrication de ciment et qui avaient été en partie entretenues pendant la période d'utilisation de ces galeries pour la culture des champignons. La couverture de terrain est d'une soixantaine de mètres et des simulations mathématiques ont montré que la poursuite du phénomène pourrait entraîner des tassements au niveau de la route de 10 à 20 centimètres. Il en est de même pour la route d'accès au Chapeau de Napoléon, qui se situe à 90 mètres environ au-dessus d'un autre réseau de galeries. Ces phénomènes sont sous contrôle des équipes de voirie.

Une longue discussion a lieu au sujet du tunnel de Serrières, suite aux déclarations faites récemment à la presse par le chef du département. En été 2006, le Conseil d'Etat a remis en doute l'opportunité de l'investissement des 140 millions de francs pour la réalisation de ce tunnel. A ses yeux, le fonds d'infrastructures créé par la Confédération pourrait représenter une autre voie pour financer un montant équivalent destiné à gérer les transports dans ce secteur au travers du TRANSRUN. Pour l'exécutif cantonal, ce TRANSRUN ne se limite pas à une liaison entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, mais doit être considéré comme un concept englobant également l'amélioration des lignes TN et CFF sur le Littoral, ainsi que la création de parkings d'échange, tenant compte des projets de création d'espaces d'habitation près des gares (il est prévu de créer une zone d'habitat pour près de 1000 habitants sur le plateau de la gare de Boudry) et des plans d'aménagement de zones de développement économique notamment aux Buchilles sur le plateau de Perreux. Le Conseil d'Etat entrera en discussions avec les services de la Confédération pour examiner les possibilités de prendre d'autres mesures que le tunnel de Serrières pour assurer les transports dans ce secteur. Il se déterminera avant l'été 2007 en fonction des conclusions des discussions au plan fédéral. Le chef du département indique aussi

que la ville de Neuchâtel souhaite la réalisation de ce tunnel, mais avec une prolongation en direction Est pour garantir la protection contre le bruit du quartier des anciens abattoirs où est prévue la construction d'habitations. De plus, les mêmes questions de protection phonique se posent à l'Ouest de ce futur tunnel pour la zone d'habitation sur le territoire de la commune d'Auvernier. Pour l'instant, l'Office fédéral des routes n'est pas acquis au prolongement de cet ouvrage au vu des surcoûts engendrés. En résumé, le Conseil d'Etat a pour objectif la diminution des accès véhicules en ville. Il veut être persuadé qu'il n'y a pas d'autre solution technique et financière que ce tunnel, avant d'en décider éventuellement la réalisation; dans ce but, il se rendra prochainement à Berne pour demander le transfert du financement de cet objet du compte routier au fonds des infrastructures d'agglomération.

Un commissaire s'inquiète de la faisabilité de ce transfert de financement et demande si le gouvernement a envisagé le financement d'un autre objet par ce fonds, comme par exemple la traversée du Locle, celle de Peseux ou encore l'évitement Est de La Chaux-de-Fonds, sachant que le canton de Berne a abandonné le projet de liaison routière entre les Convers et Renan. Pour le Conseil d'Etat, la première priorité est la traversée du Locle, qui est le point noir de tout le réseau routier neuchâtelois. La traversée de Peseux vient en seconde priorité, mais avant le tunnel de Serrières. Toutefois, le transfert du financement de Serrières au Locle ou à Peseux est problématique, dans la mesure où le crédit a été attribué à l'A 5.

Le chef du service observe que la situation politique est actuellement assez trouble avec la mise sur pied au plan fédéral des politiques d'agglomération et de la redéfinition des compétences et engagements financiers dans le domaine des routes. Ce qui est acquis aujourd'hui dans les principes, c'est la reprise des charges de construction et d'entretien de tout le réseau des routes nationales par la Confédération dès 2008 et le report du financement des routes principales sur les cantons, qui toutefois ne disposeront plus que de moyens très limités à cet effet. Le Conseil fédéral a accepté que la H20 de Neuchâtel au Col-des-Roches soit incluse dans le plan sectoriel des transports, comme route nationale. Cette proposition doit encore être ratifiée par les Chambres fédérales, vraisemblablement en 2009. Le Conseil d'Etat va relancer les études de la traversée du Locle ainsi que de la deuxième étape de l'évitement Ouest de La Chaux-de-Fonds. Quant à la H10 (route du Val-de-Travers) et la H18 (évitement Est de La Chaux-de-Fonds), elles seront incluses dans les programmes des infrastructures des financements d'agglomération.

En ce qui concerne le fonds des routes communales, les moyens mis à disposition de la ville de Boudry pour la réalisation de la route des Conrardes n'ont pas pu être utilisés suite aux oppositions enregistrées lors de la mise à l'enquête de ce dossier. Cette situation a entraîné le refus de demandes de subvention d'autres communes, alors qu'au final, les moyens à disposition n'ont pas été utilisés. L'Association des communes neuchâteloises s'est penchée sur le dossier et le chef du service va faire des propositions au chef du département pour un autre forme de gestion de ce fonds, afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

Ponts et chaussées, économie des eaux

La diminution des effectifs du personnel a pour corollaire une réduction des prestations. L'augmentation des coûts d'expertises correspond au financement de l'établissement des cartes de dangers naturels. Ce montant sera récupéré au travers de la subvention fédérale qui sera versée à la fin des études et par la prise en charge de la part cantonale par l'ECAP. La disparition des montants des chapitres 43 à 47 résulte du désenchevêtrement des tâches entre canton et communes. Alors que précédemment les charges étaient réparties à raison de 50% pour chacune des parties, aujourd'hui le canton assure l'ensemble des dépenses.

Service de protection de l'environnement

L'effectif du personnel est stable (diminution de 0,4 poste), alors que plusieurs tâches nouvelles sont attribuées à ce service par le biais de la législation fédérale (détection du radon, sites pollués, loi sur les composés organiques volatils par exemple). Il en découle une surcharge de travail du personnel, voire le non-accomplissement de certaines prestations, telles que l'examen des risques biologiques des OGM. Le service a recouru à la mobilité interne des collaborateurs: ainsi, trois personnes sont venues du service de la consommation, dont une pour le service des toxiques qui est passé du service de la consommation à celui de la protection de l'environnement.

Quant aux dossiers des sites pollués, du plan cantonal de gestion des déchets et des campagnes de mesure de l'air, ils n'ont pas pu avancer au rythme souhaité.

Le mode de taxation de l'élimination des déchets a retenu l'attention de la sous-commission. La commission cantonale des déchets a tenu sa dernière séance à mi-janvier et fixé le calendrier de la procédure pour une entrée en vigueur de la perception de la taxe à la quantité des déchets au 1er janvier 2009. Les documents vont être envoyés prochainement aux communes pour consultation. Pour donner un maximum d'efficacité à la taxe au sac, le Conseil d'Etat demandera aux communes de fixer un maximum de 2 francs par sac de 35 litres.

Actuellement, le financement de ce chapitre dans les comptes communaux se fait au travers d'une taxe par ménage ou par personne qui s'applique au ramassage et à l'incinération, mais pas à la revalorisation qui est financée par l'impôt. L'application intégrale du principe de causalité voudrait que la revalorisation soit aussi financée par la taxe, ce qui rendrait alors prohibitif le prix au sac. C'est pourquoi dans l'ensemble de la Suisse, il est appliqué le principe de la taxe de base et de la taxe au sac pour éviter les éliminations sauvages des déchets. De plus, l'imputation intégrale de l'élimination des déchets à la taxe devrait trouver son pendant dans une diminution de l'impôt.

Dès lors, le Conseil d'Etat proposera aux communes de financer le ramassage et l'incinération par une taxe de base et une taxe à la quantité et de leur laisser le choix pour la revalorisation des déchets, à savoir soit de maintenir le recours à l'impôt, soit de percevoir un montant forfaitaire annuel par personne. Dans ce dernier cas, un commissaire suggère que pour compenser une non-diminution d'impôt, la commune distribue gratuitement un certain nombre de sacs par personne ou ménage.

Pour éviter des charges excessives de calcul et de perception, la taxe de base devrait être calculée sur les données relatives aux constructions, c'est-à-dire par appartement ou surface habitable par exemple.

La solution de l'impôt a pour inconvénient, entre autres, l'impossibilité de récupérer la TVA pour les investissements liés au recyclage. Dans tous les cas, il est nécessaire de mettre en place des déchetteries dans le canton.

En ce qui concerne le fonds des eaux, le *compte 319800, Frais divers*, comportait au budget 2007 l'étude du plan régional d'évacuation des eaux (PREE) du Val-de-Ruz, qui n'a pas avancé au rythme prévu et dans lequel certains travaux ont été différés.

Quant aux *comptes 352800, Dédommagements divers aux communes, 380000, Virement à la fortune du fonds, 434440, Redevances et 480000, Prélèvement à la fortune du fonds*, leurs fortes variations par rapport au budget 2006 et aux comptes 2005 proviennent de l'application du principe d'échéance.

Service des bâtiments

D'une manière générale, le vieillissement du patrimoine devient préoccupant. En quatre ans, les moyens budgétaires ont diminué de près de 1 million de francs, ce qui a conduit à la demande de crédits supplémentaires pour des travaux d'entretien urgents.

Les coûts de l'énergie ont aussi augmenté, notamment par l'accroissement de la consommation liée au développement de l'informatique. A titre d'exemple, le coût mensuel de la consommation d'énergie électrique se monte à 21.000 francs pour le service informatique et à 17.000 francs pour la police.

Au *chapitre 3401, Entretien d'exploitation des bâtiments*, le prélèvement au fonds des réformes de l'Etat a été utilisé notamment pour l'aménagement des locaux permettant le regroupement à Couvet des services de la forêt, de la nature et de la faune.

Au chapitre des investissements, la sous-commission a pris connaissance des explications fournies par le chef du service au travers de deux notes explicatives et de commentaires oraux à propos de l'important dépassement de crédit dans le cadre des travaux réalisés pour l'institution du Devens à St-Aubin. Il s'agit de la construction d'une nouvelle porcherie et d'un hangar à machines agricoles, ainsi que de l'adduction d'eau et de la remise en état de la station de pompage et assainissement du réseau d'alimentation en eau potable, y compris la défense-incendie. Pour le premier objet, le dépassement est de 301.144,60 francs pour un crédit accordé

de 250.000 francs, alors que pour le second, il est de 257.984,05 francs pour un crédit de 675.000 francs.

Au vu de ces montants, le contrôle des finances a consacré l'essentiel de l'audit qui était en cours dans ce service à ce dossier du Devens. A sa demande, la sous-commission a eu accès au rapport du contrôle des finances. Il en ressort des manquements graves dans la gestion de ce dossier, que ce soit dans la commande et dans le suivi des travaux, dans l'engagement de travaux supplémentaires en cours de chantier sans crédit disponible, ou encore dans l'imputation des factures entre les comptes de fonctionnement et d'investissement. La conclusion de cet audit montre que le mode de conduite de ce dossier était heureusement un cas d'exception lié au technicien qui en avait la charge. Ce collaborateur est actuellement en congé-maladie et partira à la retraite en août 2007.

Aujourd'hui, les comptes de ce dossier sont bouclés et aucune nouvelle surprise ne peut donc surgir. Les montants étant dépensés, la sous-commission ne peut qu'enregistrer le désastre financier avec consternation. En revanche, elle exige que les nombreuses demandes, propositions et recommandations émises par le contrôle des finances soient appliquées avec toute la rigueur nécessaire par le service, de manière à éviter la répétition de tels dérapages. Elle a d'ores et déjà fixé une séance au 15 mai prochain, avec pour objet principal l'examen du fonctionnement du service des bâtiments et s'informera à ce moment-là de l'état d'avancement des mesures mises en place et de leurs effets.

Service de l'aménagement du territoire (SAT)

La sous-commission déplore le manque de commentaires de ce chapitre. La sous-utilisation du *compte 318000, Mandats, expertises, études* résulte du fait que l'étude du cadastre du bruit routier a été différée. Dans le *compte 431000, Emoluments administratifs*, le montant budgétisé pour les émoluments administratifs a été trop optimiste. De plus, une légère diminution du nombre des demandes de permis de construire a été constatée en 2006.

L'absence de remboursements des communes au budget 2006 est dû au fait que le service ignorait quelles seraient les communes qui adhéreraient au RUN en 2006 en payant un montant de2,06 francs par habitant. Quant aux subventions fédérales pour le RUN (compte 460425) versées par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), elles ont été créditées à un compte de recettes spécifique du RUN. Le Conseil d'Etat a en effet décidé, pour des raisons de transparence, de séparer les comptes du SAT de ceux du RUN. Ces comptes feront l'objet d'une rubrique spécifique à partir des comptes 2007.

Au chapitre du fonds d'aménagement du territoire, le montant de 335.164,85 francs correspond à l'acquisition, pour raisons d'utilité publique, d'un article du cadastre d'Auvernier dans le but de réhabiliter la zone d'ancienne localité. La valeur du terrain, ainsi que les frais d'acquisition sont amortis immédiatement et mis à la charge du fonds d'aménagement du territoire, qui se verra attribuer ultérieurement les éventuelles recettes ou plus-values.

Service du cadastre et de la géomatique

Suite à la décision de la Confédération de fixer un moratoire en 2007 sur l'attribution de nouveaux travaux de révision de la mensuration officielle (REMO), le service a fait un effort particulier pour lancer un maximum de travaux en 2006, essentiellement dans les zones agricoles et forestières qui sont subventionnées à 90% par la Confédération. Dès 2008, la nouvelle péréquation financière fédérale entraînera une redistribution des rôles et des charges. Ainsi, pour les zones à bâtir, le taux de subvention fédérale passera de 45% à 20%, pour les zones d'agriculture intensive de 70% à 40% et pour les zones de pâturages et forêts de 90% à 45%.

A ce jour, il reste 6% de la surface du territoire neuchâtelois qui n'est pas couverte par les travaux de la REMO et les 50% de la surface du canton sont en cours de relevé. La livraison des résultats de l'ensemble des travaux n'est pas attendue avant cinq ans.

Au plan formel, la fusion des services du registre foncier et du cadastre et de la géomatique est effective dès le 1er janvier 2007. Dans la pratique, ce projet reste à concrétiser au travers notamment de la mise en place d'un guichet unique à Tivoli 22 pour l'amélioration du service à la clientèle.

Service des forêts

L'intérêt croissant pour le bois, tant dans la construction que comme combustible, entraîne une augmentation du volume des travaux forestiers, ce qui permet d'assurer un entretien normal de la forêt neuchâteloise. Pour le service, le passage à la RPT va modifier les pratiques de fonctionnement avec l'application d'accords de prestations à formaliser avec les propriétaires publics. Le plan comptable devra être adapté pour pouvoir exprimer l'utilisation de l'argent cantonal et fédéral pour l'entretien des forêts.

Le prix du bois est en augmentation, de même que les volumes exploités: les 200.000 m3 de bois exploités en 2006 représentent un chiffre qui n'avait plus été atteint depuis fort longtemps et qui permet de rattraper le retard de l'entretien des forêts. A l'exception des travaux s'étendant sur 10 à 15 ans, tous les crédits faisant appel à des subventions fédérales seront bouclés à fin 2007, car dès 2008, la RPT entrera en vigueur. Dans cette optique, la définition des forêts protectrices et des forêts économiques a été faite pour notre canton, en parallèle par la Confédération et le service des forêts. Si les résultats obtenus concordent en ce qui concerne l'étendue des surfaces, ils divergent en revanche sur la définition des emplacements de ces forêts, la Confédération ayant travaillé de façon théorique et le canton de façon pragmatique. Il apparaît néanmoins vraisemblable qu'au terme des discussions qui devront encore avoir lieu, la Confédération se rallie largement à la vision cantonale à l'échéance de 2012.

Malgré la notable amélioration générale des comptes 2006 par rapport au budget, le Conseil d'Etat a maintenu le prélèvement prévu de 500.000 francs, sans que cette opération ne se répète automatiquement en 2007. Il faut rappeler que ce fonds est alimenté par les revenus des forêts propriété de l'état.

Office de conservation de la nature

L'année 2006 a vu la mise en place de la première zone tampon hydrique autour d'un marais d'importance nationale sur la base de contrats signés avec les propriétaires concernés. Cette application sera poursuivie pour d'autres marais, dès que les structures et la procédure juridique seront clarifiées. Au chapitre du personnel, un poste à 50%, subventionné à 74% par la Confédération, a été attribué à l'office, ainsi qu'un autre 50%, aussi subventionné, au service juridique.

L'augmentation des revenus des immeubles du patrimoine administratif provient de la régularisation et d'un rattrapage pour un montant de 100.000 francs des concessions d'utilisation du domaine public au bord du lac. Cette évolution ne se retrouvera pas en 2007.

Service de la faune

En 2006, la mise en place d'un nouveau programme informatique a permis au service d'assurer la vente de l'ensemble des permis de pêche, alors que pour la chasse, cette opération s'était déjà déroulée en 2005. On constate une diminution du nombre de permis de chasse délivrés, phénomène vraisemblablement dû à l'introduction de deux permis de chasse différents pour le chevreuil et le sanglier, ainsi qu'à l'autorisation de ne tirer qu'un seul chevreuil cette année. Les effets conjugués de la régulation et de la longueur de l'hiver ont eu des effets sur la population des sangliers, entraînant une diminution des dégâts aux cultures.

Service des automobiles et de la navigation

Le service a renouvelé le 1er décembre 2006 sa certification ISO 9001pour une durée de trois ans.

L'inflation de la législation de la Confédération et de l'OFROU en particulier se poursuit, ce qui pose quelques problèmes pour le suivi de la formation du personnel du service.

Sur la plan financier, l'objectif stratégique du service de dégager un taux de couverture de fonctionnement positif est atteint, comme le démontrent les résultats de la comptabilité analytique remis en séance à la sous-commission.

Compte tenu de la prochaine délocalisation et centralisation du service, l'adaptation de l'outil informatique nécessaire pour être compatible avec la Confédération n'a pas été réalisée.

Les effets de la diminution du personnel ont conduit à une diminution de 7% des contrôles périodiques des véhicules, soit une baisse de 2500 expertises.

Le produit de la taxe véhicules a augmenté de 0,6% pour un parc de véhicules stable. Cette amélioration s'explique par l'introduction du critère poids du véhicule dans le calcul de la taxe, les véhicules mis sur le marché devenant plus lourds.

L'introduction des permis de conduire sous forme de carte de crédit (PCC) est très lente, les détenteurs attendant un changement à apporter au document pour se manifester. A ce propos, la commission demande que le service introduise sur son site internet l'explication des codes qui figurent sur ces nouveaux permis pour informer les citoyens.

Au chapitre des projets, la mise en place de l'autonomisation du service, qui restera de droit public, se poursuit et un premier rapport sera remis en mars 2007 au Conseil d'Etat qui informera les syndicats. L'ensemble du projet doit encore être chiffré et le calendrier établi, mais il est déjà prévu que le Grand Conseil soit nanti du rapport en 2007. Il ne s'agit en aucun cas de privatiser ce service, mais bien de le rendre autonome dans son fonctionnement. Il sera conduit par un conseil d'administration formé vraisemblablement de cinq membres, présidé par le chef du département et dont fera partie notamment le président de la commission du personnel.

Le personnel restera affilié à la caisse de pensions de l'Etat. Le montant de la taxe véhicules restera de la compétence politique. A chaque bouclement des comptes, le solde financier du mandat sera versé à l'Etat, après amortissement des bâtiments que le service aura rachetés à ce dernier et constitution des réserves légales réglementaires. La Banque cantonale neuchâteloise est déjà entrée en matière pour les financements nécessaires. De plus, le contrôle de la gestion et des finances sera opéré par le contrôle des finances de l'Etat.

Une commission du personnel sera mise en place à fin février 2007, pour être associée à l'élaboration de la nouvelle loi sur le personnel et à la définition du mandat de prestations. La base de référence pour ce projet est l'ECAP, dont le directeur fait partie du groupe de travail qui élabore cette autonomisation.

Au plan opérationnel, il est prévu d'abandonner le site du Faubourg de l'Hôpital de Neuchâtel pour des raisons pratiques et financières et de centraliser la partie administrative à La Chaux-de-Fonds, alors qu'une nouvelle halle technique est projetée à Boudevilliers; la commune a déjà procédé à la modification d'affectation nécessaire du terrain retenu. Si l'autonomisation du service est acceptée, le canton n'interviendra pas dans le financement de cette halle.

Service et offices du registre foncier

L'augmentation des émoluments administratifs est à l'image de la conjoncture immobilière. Le volume des transactions est en augmentation de 8% par rapport à 2003, mais stable en regard de 2005. La différence de montant entre ces deux dernières années reflète notamment la hausse de la valeur des transactions sur le Littoral, ainsi que l'augmentation des cédules hypothécaires, ce qui montre que les banques prêtent davantage.

La fusion des services du registre foncier et du cadastre et de la géomatique est effective depuis le 1er janvier 2007. L'objectif de réduction de la masse salariale de 10% d'ici 2009 sera atteint par la diminution de trois postes de travail au registre foncier et trois au cadastre. Actuellement, 2,6 postes ont déjà été supprimés et les possibilités de retraites anticipées accélèrent le mouvement.

1.2.5. Département de l'économie

1.2.5.1. Introduction

La sous-commission s'est réunie le 20 février 2007 pour l'examen des comptes et de la gestion 2006. Le conseiller d'Etat, chef du département, était accompagné du secrétaire général. La sous-commission les remercie, ainsi que les chef-fe-s de service du département, de leur disponibilité et du travail effectué durant l'année.

Suite à l'intégration du service de l'asile et des réfugiés au service des étrangers et à la création du service des migrations au 1er janvier 2006, le département compte désormais un service de moins.

D'autres réformes de structure ont été menées en 2006, conformément aux objectifs fixés dans la feuille de route: fusion des services de l'économie agricole et de la viticulture et intégration de l'office des vins et des produits du terroir (OVPT) (création du service de l'agriculture), fusion du service de la consommation et du service vétérinaire (création du service de la consommation et des affaires vétérinaires), fusion des arrondissements des poursuites pour dettes des Montagnes et du Littoral.

D'autres réformes sont en cours: intégration de l'Observatoire cantonal au Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique (CSEM) et restructuration de la promotion économique, y compris le projet d'intégration du service du commerce et des patentes au service de promotion économique.

La décision de principe de supprimer les patentes a été prise; un projet de modification de la loi sur les établissements publics (LEP) est en cours. La question du financement des activités de Tourisme neuchâtelois doit encore être évaluée. Différentes variantes sont à l'étude: activation de la taxe sur le tourisme fixée dans la loi, demande d'une concession pour un casino.

La nouvelle structure du Développement économique neuchâtelois (DEN) est en place. Le conseil d'administration est opérationnel depuis l'automne 2006. Il compte 5 membres et réunit, outre le chef du département de l'économie qui le préside, deux représentants de l'économie cantonale et deux autres représentants de l'économie. Malgré le départ du directeur DEN – départ regretté en raison de la perte d'efficacité et du coût qu'il génère –, les résultats 2006 sont stables. La principale différence par rapport aux exercices précédents concerne l'absence de projets importants. Le chef du département relève le séisme provoqué par les départs de MM. Sermet et Korkmaz; il relève cependant que ces départs ont permis d'entamer une réflexion en profondeur avec tous les acteurs de la promotion économique, privés et publics. La structure mise en place devrait être plus fiable et plus solide car basée sur des processus plus transparents. L'exercice 2007 devra être considéré comme une année d'ajustement.

S'agissant du DEWS, il est relevé qu'après une année de transition relativement délicate et l'adoption de nouveaux statuts, la situation est également stabilisée. Les nouveaux statuts prévoient une représentation plus large des cantons et la création d'une assemblée générale de quatre représentants par canton; pour le canton de Neuchâtel, le souhait est d'avoir des représentants des milieux tant économiques que politiques.

S'agissant des cantons de Fribourg et de Genève, les discussions sont en cours.

Le service de promotion économique (PREN) a, quant à lui, vu ses missions évoluer et précisées.

1.2.5.2. Appréciation générale

En introduction, le chef du département rappelle que les comptes 2006 bouclent avec un excédent de revenus de 8,5 millions de francs. Le compte de fonctionnement présente ainsi un résultat bien meilleur que celui inscrit au budget (– 43,5 millions de francs), avec une amélioration supérieure aussi à celle qui ressortait de l'évaluation faite à l'automne 2006 (– 2,5 millions de francs). Malgré l'application complète du principe d'échéance, qui entraîne des charges nettes de 36,6 millions de francs, l'excédent de charges se transforme en un excédent de revenus. Sans cette réforme, les comptes 2006 auraient présenté un excédent de revenus de 45,1 millions de francs. Les dépenses nettes d'investissements s'élèvent pour leur part à 49,1 millions de francs.

1.2.5.3. Comptes du département

Les comptes du département bouclent avec un excédent de charges de 157,4 millions de francs, contre 155,6 millions de francs au budget 2006, soit une détérioration de 1,8 million de francs. Cette détérioration s'explique par la comptabilisation d'une provision RPT au titre des prestations collectives décalées de l'AI (+ 4,6 millions de francs). Sans cette prévision, les comptes du département auraient bouclé avec une amélioration de 2,8 millions de francs par rapport au budget. Cette amélioration s'explique principalement par:

– une diminution des charges de personnel de 2,6 millions de francs;
– une diminution des biens, services et marchandises de 0,5 million de francs;
– une augmentation liée à des variations diverses pour 0,3 million de francs.

L'imputation, dans les comptes 2006, de la totalité des charges découlant de l'application complète du principe d'échéance génère, pour le département, une économie nette de 0,7 million de francs. En termes bruts, l'application du principe d'échéance génère une augmentation de charges de 17,8 millions de francs et une augmentation de revenus de 18,5 millions de francs.

Sur les 19 centres financiers que compte le département, 14 bouclent l'exercice mieux que le budget.

Comme le montre le tableau ci-après, les charges de fonctionnement sont supérieures au budget de 14,6 millions de francs (+ 4,5%). Il convient toutefois de rappeler que ces charges intègrent une augmentation de 17,8 millions de francs découlant de l'application du principe d'échéance et une augmentation de 4,6 millions provenant de la comptabilisation d'une provision RPT au titre des prestations collectives décalées de l'AI. Sans ces deux éléments, les charges brutes auraient diminué de 7,8 millions de francs:

– charges de personnel: – 2,6 millions de francs;
– biens services et marchandises: – 0,5 million de francs;
– subventions accordées dans le domaine de l'AVS/AI: – 1,3 million de francs;
– subventions accordées dans le domaine des migrations: – 0,6 million de francs;
– subventions redistribuées dans le domaine agricole: – 1,4 million de francs.

Comme le montre le tableau ci-après, les revenus progressent de 12,8 millions de francs. Si l'on fait abstraction de l'application du principe d'échéance (+ 18,5 millions), les revenus diminuent de 5,7 millions de francs.

– dédommagement des collectivités publiques dans le domaine de l'AVS/AI: – 0,3 million de francs;

– subventions acquises dans le domaine de l'emploi: – 2,4 millions de francs
– subventions à redistribuer dans le domaine agricole: – 1,4 million de francs.

Département de l'économie, services, charges et revenus par nature (comptes 2006)

	Comptes 2006	*Budget 2006*	*Comptes 2005*	*Diff. entre C06 et B06*		*Différence entre C06 et C05*	
Charges	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*%*	*Fr.*	*%*
Ch. de personnel	42.580.555.–	45.155.000.–	44.523.548.–	– 2.574.445.–	– 5,7	– 1.942.992.–	– 4,4
Biens, serv.& mar.	9.312.478.–	9.762.500.–	8.984.323.–	– 450.022.–	– 4,6	328.155.–	3,7
Amortissements	4.167.580.–	4.196.700.–	3.857.519.–	– 29.120.–	– 0,7	310.061.–	8,0
Parts/contr. ss aff.	703.455.–	488.700.–	516.846.–	214.755.–	43,9	186.609.–	36,1
Déd. coll. publ.	955.011.–	750.000.–	926.044.–	205.011.–	27,3	28.967.–	3,1
Subv. accordées	193.901.209.–	179.618.500.–	180.705.910.–	14.282.709.–	8,0	13.195.299.–	7,3
Subv. redistribuées	69.179.106.–	70.500.000.–	70.534.955.–	– 1.320.894.–	– 1,9	– 1.355.849.–	– 1,9
Attr. fin. spéciaux	4.600.000.–	0.–	0.–	4.600.000.–	n. déf.	4.600.000.–	n.déf.
Imput. internes	16.521.619.–	16.860.800.–	15.819.345.–	– 339.181.–	– 2,0	702.275.–	4,4
TOTAL	341.921.012.–	327.332.200.–	325.868.489.–	14.588.812.–	4,5	16.052.523.–	4,9
Revenus							
Patentes/Concess.	– 2.704.868.–	– 2.839.500.–	– 2.834.265.–	134.632.–	– 4,7	129.397.–	– 4,6
Revenus des biens	– 669.120.–	– 636.100.–	– 1.222.253.–	– 33.020.–	5,2	553.133.–	– 45,3
Contributions	– 24.205.470.–	– 23.817.200.–	– 23.065.460.–	– 388.270.–	1,6	– 1.140.010.–	4,9
Déd. coll. publ.	– 41.635.197.–	– 24.463.200.–	– 27.230.031.–	– 17.171.997.–	70,2	– 14.405.165.–	52,9
Subv. acquises	– 45.889.251.–	– 49.203.100.–	– 47.701.054.–	3.313.849.–	– 6,7	1.811.802.–	– 3,8
Subv. à redistribuer	– 69.179.106.–	– 70.500.000.–	– 70.354.955.–	1.320.894.–	– 1,9	1.355.849.–	– 1,9
Prél. fin. spéciaux	0.–	0.–	– 1.000.000.–	0.–	n. déf.	1.000.000.–	– 100,0
Imput. internes	– 275.000.–	– 275.000.–	– 275.000.–	0.–	0,0	0.–	0,0
TOTAL	– 184.558.012.–	– 171.734.100.–	– 173.863.019.–	– 12.823.912.–	7,5	– 10.694.994.–	6,2
CH. NETTES	157.363.000.–	155.598.100.–	152.005.470.–	1.764.900.–	1,1	5.357.530.–	3,5

Département de l'économie, fonds, charges et revenus par nature

	Comptes 2006	*Budget 2006*	*Comptes 2005*	*Différence entre C05 et B05*		*Différence entre C05 et C04*	
Charges	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*Fr.*	*%*	*Fr.*	*%*
Charges de personnel	147.134.–	170.300.–	4.832.–	– 23.166.–	– 13,6	142.301.–	2944,9
Biens, serv. et march.	847.825.–	655.000.–	497.315.–	192.825.–	29,4	350.510.–	70,5
Subv. accordées	23.730.201.–	29.801.800.–	25.888.946.–	– 6.071.599.–	– 20,4	– 2.158.745.–	– 8,3
Subv. redistribuées	209.000.–	180.000.–	89.000.–	29.000.–	16,1	120.000.–	134,8
Attr. fin. spéciaux	0.–	26.000.–	405.–	– 26.000.–	– 100,0	– 405.–	– 100,0
Imputations internes	250.000.–	250.000.–	250.000.–	0.–	0,0	0.–	0,0
TOTAL	25.184.159.–	31.083.100.–	26.730.498.–	– 5.898.941.–	– 19,0	– 1.546.338.–	– 5,8
Revenus							
Revenus des biens	– 54.563.–	– 90.000.–	– 73.500.–	35.437.–	– 39,4	18.937.–	– 25,8
Contributions	– 250.606.–	– 267.300.–	– 392.697.–	16.694.–	– 6,2	142.090.–	– 36,2
Subventions acquises	– 7.232.390.–	– 9.618.200.–	– 7.075.165.–	2.385.810.–	– 24,8	– 157.225.–	2,2
Subv. à redistribuer	– 209.000.–	– 180.000.–	– 89.000.–	– 29.000.–	16,1	– 120.000.–	134,8
Prélèv. fin. spéciaux	– 2.073.900.–	– 5.563.900.–	– 4.549.136.–	3.490.000.–	– 62,7	2.475.236.–	– 54,4
*Imputations internes	– 15.363.700.–	– 15.363.700.–	– 14.551.000.–	0.–	0,0	– 812.700.–	5,6
TOTAL	– 25.184.159.–	– 31.083.100.–	– 26.730.498.–	5.898.941.–	– 19,0	1.546.338.–	– 5,8

Les effectifs du département s'élèvent, au 31 décembre 2006, à 398,09 équivalents plein-temps (EPT). Cela correspond à une diminution de 6,2% des effectifs par rapport à l'exercice précédent.

1.2.5.4. Examen de détail

Service de promotion économique

Compte 318585, Promotion OVPT: les activités de promotion de l'OVPT sont financées par le fonds viticole. En 2006, la bonification du fonds viticole se monte à 250.000 francs, les charges à 363.000 francs. La différence, qui se monte à 113.000 francs, est plus que compensée par les recettes de l'OVPT (126.000 francs), recettes versées par les partenaires de l'office.

Observatoire cantonal

Compte 311000, Machines, mobilier et équipement: conformément aux procédures en place, les acquisitions de machines, mobilier et équipement liées à des projets sont, au moment de l'achat, inscrites à l'actif du bilan. Elles émargent aux comptes de fonctionnement au moment de la comptabilisation des revenus correspondant (ventes à des tiers).

Service du commerce et des patentes

Compte 307100, Prestations retraités à charge de l'Etat: le versement de cette prestation est à mettre en lien avec le départ à la retraite anticipée de la cheffe de service. Comme ce départ est antérieur à la loi d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique, la charge y relative émarge dans les comptes du service. Il est relevé que cette charge est plus que compensée par la diminution des charges de personnel, le poste vacant de chef de service n'ayant pas été repourvu dans la perspective de l'intégration du service au service de promotion économique; ce projet est en cours d'évaluation.

Evologia

Compte 319570, Frais "URSP": le budget de l'Unité de réinsertion sociale et professionnelle (URSP) d'Evologia est basé sur des prévisions d'effectifs. Pour répondre aux besoins des organismes placeurs (service de l'emploi ou service de l'action sociale), le nombre de personnes effectivement placées peut varier par rapport au budget. Ceci génère des charges

supplémentaires; ces charges sont cependant entièrement compensées par des revenus supplémentaires, les subventions reçues étant basées sur le nombre de personnes placées.

AVS/AI

Compte 381510, Attribution provision RPT prestations collectives AI: le complément d'information suivant est apporté à la remarque figurant dans les comptes. Selon les dispositions en vigueur, les dépenses de l'AI sont financées à hauteur de 50% par les pouvoirs publics (Confédération 37,5%, cantons 12,5%). Dans le cadre de la RPT, les cantons reprendront à leur charge, dès 2008, les subventions versées actuellement par l'AI pour la construction et l'exploitation de homes, d'ateliers ou d'écoles spécialisées (prestations dites collectives de l'AI). En revanche, les cantons seront libérés de leur participation de 12,5% aux dépenses annuelles de l'AI.

Pratiquement, l'AI verse les contributions pour des mesures collectives avec un décalage d'une ou plusieurs années après l'exécution des prestations. Ce système implique que l'AI devra encore verser, durant les années 2008 à 2011, 1962 millions aux institutions, bien que le domaine des prestations collectives ne lui incombe en principe plus. Comme ces engagements ont été pris par l'AI sous l'ancien droit, le 3e message RPT prévoit que la Confédération et les cantons assument leur part aux paiements différés résultant des engagements de l'AI dans le domaine des prestations collectives.

La participation des pouvoirs publics sur les 1962 millions s'élève donc à 981 millions, dont 736 à la charge de la Confédération (3/8) et 245 millions à la charge des cantons (1/8). Selon la clé de répartition conforme à l'ancien droit, la part à assumer par notre canton est de 4,6 millions de francs. Le versement devra être effectué en 2008.

La Confédération a constitué à fin 2006 une provision pour couvrir ces charges futures, et elle recommande aux cantons d'en faire de même pour leur participation. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a constitué une provision de 4,6 millions de francs pour couvrir la part du canton aux prestations collectives arriérées de l'AI.

Dans son 3e message, le Conseil fédéral renonce en revanche, contrairement à ce qu'il prévoyait lors de la consultation, à proposer que les cantons participent aussi, selon l'ancien droit, aux versements rétroactifs que l'AI devra effectuer après le 1er janvier 2008 au titre des prestations individuelles (arriérés de rentes et prestations pour des mesures individuelles).

Compte 363540, Caisse de compensation, remises de cotisation: peuvent prétendre à des remises de cotisation, les assurés bénéficiant de l'aide des services sociaux communaux, du CSP, de Caritas, de l'office social de l'asile ou du service de probation.

La procédure est la suivante: les organes compétents susnommés demandent une remise de cotisations au reçu du bulletin de versement pour les cotisations. Les comptes sont alors bloqués. En fin d'année, des questionnaires sont envoyés aux services précités afin de confirmer la demande de remise. A réception desdits questionnaires, le dossier est examiné par la CCNC et, cas échéant, la remise est octroyée. Il est à noter que les bénéficiaires de prestations complémentaires dont la contre-valeur des cotisations AVS dues est déjà prise en compte dans le calcul des PC ne peuvent pas prétendre à une remise.

Pour le détail, il y a lieu de se référer à l'article 11 LAVS et à l'article 32 RAVS.

Ces charges, auparavant englobées dans le compte 360510 (forfait fédéral AVS), ont été transférées dans ce nouveau compte par souci de transparence.

Service de l'économie agricole

Compte 375550, Améliorations foncières, privés et syndicats: la diminution de cette subvention redistribuée est imputable à l'avancement, plus lent que prévu, des travaux d'améliorations foncières. La vitesse de cet avancement est directement liée à la procédure applicable en la matière. Les principaux éléments de cette procédure sont rappelés ci-après.

1. Les crédits d'améliorations foncières sont votés sous forme de décrets regroupant plusieurs entreprises ou projets au début de la vie du syndicat, soit juste un peu avant ou après leur

constitution. Souvent, ces crédits sont partiels et devront être complétés au cours de l'avancement des opérations par une deuxième partie de crédit.

2. La durée d'un remaniement parcellaire est de 10 à 15 ans, celle d'un syndicat d'adduction d'eau d'environ 10 ans. La phase de mise au point des projets, notamment aussi de la mise en conformité avec les exigences écologiques prend plusieurs années. La phase d'exécution des travaux de construction dure plusieurs années suivant leur importance. L'avancement des travaux est tributaire d'éventuels aléas: conditions atmosphériques, phases de mise en soumissions et d'adjudications, éventuels recours, restrictions budgétaires obligeant à étaler les travaux sur une durée plus longue que prévue.
3. Après l'exécution des travaux, la phase de terminaison, comportant des enquêtes sur les servitudes et la répartition des frais, dure plusieurs années. Dans le cas où les crédits n'auraient pas été épuisés, ceux-ci doivent rester ouverts jusqu'à la dissolution légale des entreprises.
4. Selon la situation générale des projets sur l'ensemble du territoire cantonal, il est nécessaire de demander de nouveaux crédits sous forme de nouveaux décrets au Grand Conseil, ce qui est le cas environ tous les 4 ans, pour permettre le lancement de nouvelles entreprises qui, elles, seront menées en parallèle avec celles déjà en cours.
5. Tous ces éléments et facteurs font que d'une part les différents crédits (décrets) restent ouverts pendant de longues années et que, d'autre part, il peut en résulter occasionnellement que les montants budgétisés ne soient pas utilisés complètement.
6. D'une façon générale, on peut dire que l'avancement des projets se passe à un bon rythme, mais les restrictions budgétaires ont eu pour effet un ralentissement de l'avancement des opérations.

Revenus des biens: l'écart important entre les exercices 2005 et 2006 en la matière est dû, en 2005, à la réactivation d'immeubles vendus. L'écart entre le budget et les comptes 2006 est marginal.

Service de la viticulture

Compte 375800, Subventions fédérales redistribuées aux privés: la subvention versée concerne les mesures d'aides à la reconversion. S'agissant d'une subvention redistribuée, elle est intégralement compensée par le revenu émargeant au compte 470800, Subventions fédérales à redistribuer. Les aides pour les reconversions sont accordées en fonction des demandes déposées, par les exploitants, dans les délais légaux. Le budget en la matière est dès lors difficile à établir.

Service de la consommation

Compte 318000, Mandats, expertises, études: suite à la cantonalisation des contrôleurs communaux des denrées alimentaires, les villes ont cessé d'effectuer ces contrôles sur mandat de l'Etat. La charge relative à ce mandat (200.000 francs) n'émarge plus dans les comptes de l'Etat. Par contre, l'intégration des contrôleurs des villes dans l'effectif du service de la consommation (+ 1,8 poste) engendre une augmentation des charges de personnel.

Service vétérinaire

Compte 319800, Autres frais divers: l'augmentation enregistrée dans ce compte (séquestre des animaux maltraités d'Areuse de 2002) aurait effectivement dû être imputée dans le compte Pertes sur débiteurs.

Bureau du délégué aux étrangers

Compte 301000, Personnel administratif et exploitation: les charges des médiateurs/interprètes qui émargent dans ce compte dès 2006 figuraient avant dans le compte 319540, Mesures d'intégration.

Fonds d'intégration professionnelle

Compte 366533, Mesures chômeurs fin de droit: les subventions versées au titre des mesures pour les chômeurs en fin de droit diminuent fortement par rapport au budget, d'une part en raison d'un changement de stratégie de placement des personnes bénéficiant des mesures d'intégration professionnelle, d'autre part de l'amélioration du marché de l'emploi. Le changement de stratégie est lié:

1. A l'augmentation du nombre de place en institution (plus de 20%), ce qui a eu pour effet une diminution des placements dans d'autres programmes et généré une baisse importante des frais d'encadrement (les frais d'encadrement n'étant pas décomptés pour des placements en institution). Pour information les frais d'encadrement coûte 1200 francs par personne et par mois.
2. Au suivi plus proche des personnes placées, ce qui permet de réduire les phases d'attentes que ce soit en cas de maladie ou également de comportement inadéquat. Ceci implique une diminution des temps effectifs de placement et permet un remplacement plus rapide dans ces mesures.
3. A l'accent mis sur les personnes en "urgence économique". Ceci a eu pour effet une diminution du nombre de stages et une augmentation des placements en institutions (voir point 1ci-devant). Pour information, un stage professionnel coûte 2500 francs par personne et par mois.

Compte 366550, Assurance perte de gain des chômeurs: La participation financière de l'Etat pour les primes payées par les chômeurs pour une assurance "allocations pour perte de gain" (APG) est, sous sa forme actuelle, en vigueur depuis le 1er janvier 1999. Elle vise les personnes sans emploi et âgées de 45 ans et plus.

En cas d'incapacité de travail en raison de maladie, les caisses de chômage indemnisent les chômeurs durant 30 jours civils et au maximum 44 indemnités journalières durant un délai de deux ans qui suit l'inscription au chômage.

Le système repose sur une affiliation volontaire à une assurance APG, à titre privé. Le canton subventionne les primes en tenant compte du revenu, de la fortune et de la situation familiale du recourant, ainsi que de la prime réellement payée.

Le montant de la subvention n'a pas été adapté depuis de nombreuses années, même si, durant cette période, la charge pour les assurés a augmenté.

Le nombre de bénéficiaires varie entre 200 et 250 personnes.

1.2.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports

1.2.6.1. Généralités

Lors de sa séance du 21 février 2007 (une demi-journée), la sous-commission (2 membres, le 3e ayant démissionné du Grand Conseil et n'ayant pas encore été remplacé) a examiné les comptes 2006 avec la cheffe du département, le secrétaire général et son adjoint, ainsi qu'avec les chefs des services de l'enseignement obligatoire (SEO) et de la formation professionnelle (SFP).

Les commissaires disposaient des documents usuels (exception: tableau des effectifs du personnel du DECS), ainsi que d'une note introductive du secrétaire général du DECS.

Les comptes 2006 présentent des résultats sensiblement plus favorables que ceux prévus au budget; les charges nettes s'élèvent en effet à 303,4 au lieu de 358 millions de francs; l'impact dû au principe d'échéance est toutefois de 33,4 millions; **l'amélioration réelle représente dès lors 21,2 millions de francs en charges nettes**. Cet écart de l'ordre de 6% (2005: 5,11%) découle à

la fois d'une réduction des charges (– 17,7 millions) et d'une augmentation des revenus (+ 3,5 millions).

Les comparaisons sont rendues plus difficiles par l'introduction du principe d'échéance. Les commentaires apportés aux divers comptes sont généralement assez précis et permettent de réduire quelque peu cet inconvénient.

Les variations en regard du budget 2006 (sans principe d'échéance) concernent essentiellement les rubriques suivantes:

	En millions de francs
– Service de l'enseignement obligatoire (SEO)	– 6,2
– Lycée Jean-Piaget (LJP)	– 4,3
– Université	– 3,3
– Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN)	– 3,2
– Hautes écoles spécialisées (HES)	+ 3,0
– Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM)	– 1,8
– Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB)	– 1,7

Trente centres financiers du DECS sur trente-trois bouclent avec des charges inférieures à celles qui avaient été budgétisées. (N.B. Toujours sans principe d'échéance).

1.2.6.2. Groupes de dépenses

Salaires et charges de personnel (rubrique 30)

Au budget 2006, le DECS annonçait 340,3 postes administratifs équivalents plein-temps (364,2 EPT à fin 2005) en fin d'année; on en enregistre 331,4, soit une **réduction de 8,9 postes EPT**. Ce total résulte de flux en sens contraires: diverses réductions et rationalisations (ex.: bureau de l'informatique scolaire: – 6,6 EPT; lycées cantonalisés: – 15 EPT), mais aussi création de postes temporaires (+ 12) dans le secteur des fouilles archéologiques, fortement subventionné par la Confédération (voir aussi rapport de gestion).

Les importantes mesures de restructurations scolaires ont entraîné une sensible réduction du corps enseignant des écoles cantonales (– 15 personnes EPT). Les statistiques pour la scolarité obligatoire ne sont pas encore disponibles, mais les nombreuses fermetures de classes ont aussi eu des incidences non négligeables sur les effectifs du personnel enseignant.

Par rapport aux comptes 2005, les charges de personnel du DECS sont réduites de 0,7 million de francs, mais la différence est de 13 millions de francs en regard du budget 2006. La contribution de solidarité de 2,5%, les autres mesures d'économie, la non-repourvue de chaires à l'Université, une budgétisation pas toujours réaliste dans les établissements du secondaire 2 repris par l'Etat ont beaucoup contribué à cette amélioration des comptes 2006. Il faut aussi dire que l'établissement d'un budget en avril-mai dépend de deux rentrées scolaires dont on ignore encore les effectifs; cela n'est guère propice à la précision, notamment quant au nombre de classes à ouvrir.

Biens, services et marchandises (groupe 31)

Ce groupe progresse de 3,3 millions de francs par rapport aux comptes 2005, mais respecte d'assez près le budget 2006 (+ 0,2 million). On enregistre de sensibles réductions liées notamment à des non-ouvertures de classes (ex.: Lycée Jean-Piaget); en revanche, l'Université, dans le cadre de son autonomie, a consacré près de 3,1 millions de francs non budgétisés en biens, services et marchandises à des rénovations d'équipements et de salles, à la location de nouveaux locaux, etc.

Amortissements

Budgétisés à 26,7 millions de francs, les amortissements du DECS ne s'élèvent finalement qu'à 23,8 millions de francs. Pour l'essentiel, la différence s'explique par le fait que les bâtiments du Lycée Jean-Piaget, du CPLN et du CIFOM n'ont pas encore été acquis par l'Etat et que les 2,5 millions de francs prévus pour une première tranche d'amortissements n'ont dès lors pas été utilisés; en 2006, lesdits locaux ont été loués aux communes concernées.

Dédommagements à des ou de collectivités publiques (rubriques 35 et 45)

Les **dédommagements versés aux cantons et aux communes** sont en sensible progression par rapport au budget 2006 (+ 5,7 millions) et aux comptes 2005 (+ 3,2). Le principe d'échéance contribue à l'écart en regard du budget pour 2 millions de francs (formation professionnelle, autres universités suisses). Pour le reste, la différence s'explique par divers facteurs:

– augmentation de nos étudiants dans la HES-S2 (+ 0,6 million);
– non-budgétisation des loyers de tiers à la HE-ARC… (+ 1,3 million);
– location des bâtiments du Lycée Jean-Piaget, du CPLN et du CIFOM (+ 3,3 millions), en lieu et place de la reprise desdits bâtiments (cf. diminution des amortissements).

On enregistre en revanche une baisse de la contribution à la HEP-BEJUNE (– 1,3 million).

Quant aux **dédommagements reçus**, ils passent de 24,6 millions de francs au budget à 29,8 millions aux comptes 2006. Cette forte augmentation découle essentiellement de la hausse des contributions des autres cantons pour l'Université (+ 5,3 millions dont 3,3 pour le principe d'échéance et le solde pour le nombre sensiblement accru des étudiants externes).

Subventions respectivement accordées et acquises (rubriques 36 et 46)

Les **subventions accordées** (86,8 millions) sont en baisse par rapport au budget 2006 (– 3,1 millions) et encore davantage en regard des comptes 2005 (– 10,8 millions). Le principe d'échéance ne joue ici qu'un rôle mineur (+ 1 million pour les subsides scolaire AI). Les réductions de subventions concernent avant tout l'enseignement préscolaire et obligatoire (– 3,7 millions), en liaison avec les fermetures de classes et les autres mesures d'économie.

Les **subventions acquises** sont fortement influencées par le principe d'échéance; elles passent de 48,5 millions au budget à 83,8 millions de francs aux comptes 2006 (+ 35,3 dont 32,5 millions pour le principe d'échéance, essentiellement à l'Université avec + 30,8 millions et au CPMB). Pour le reste, notons une augmentation réelle des subventions fédérales à l'Université (+ 0,6 millions).

Autres groupes

Pas de remarques.

1.2.6.3. Investissements

Globalement, les investissements ont été inférieurs au budget (18,4 millions au lieu de 19,7 millions) et les recettes plus importantes que prévu (+ 3 millions), ce qui a sensiblement réduit les investissements nets (– 4,3 millions).

Comme relevé dans notre rapport de gestion (voir chiffre 2.2.6.), l'investissement net pour ECOPARC est resté dans les limites de l'attribution budgétaire (6 millions de francs), même si le volume global des travaux a été de 9,4 au lieu de 8 millions de francs.

En revanche, la participation financière de l'Etat à la construction de bâtiments scolaire communaux n'a été que de 1,6 au lieu des 4,5 millions planifiés (retards dans l'envoi des justificatifs, d'où report à 2007). De son côté, l'Université a utilisé en 2006 la totalité du solde de son crédit-cadre 2003-2006 pour les équipements scientifiques et informatiques (2,9 millions aux comptes, 1,1 million au budget 2006).

1.2.6.4. Examen de détail

Office des bourses

Les deux collaboratrices de l'office seront absentes encore plusieurs mois. Leurs remplaçants assurent l'opérationnel et les requêtes sont désormais traitées dans les deux mois. Le sous-effectif a néanmoins eu des incidences sur le nombre de bourses octroyé en 2006 (1728 contre 1901 en 2005), ce qui paraît difficilement acceptable aux yeux de la sous-commission. Quant à la réduction du montant global des bourses HES et universitaires (2005: 3,5 millions; 2006: 2,7 millions), elle surprend à l'heure où le discours officiel prône la mobilité tous azimuts.

Service de l'enseignement obligatoire

Les charges nettes passent de 83,3 à 77,6 millions de francs en raison des mesures d'économie et des nombreuses fermetures de classes.

Les effectifs des élèves par classe ont quelque peu augmenté au fil des ans: 18,33 au niveau primaire en 2006-2007 (2003-2004:17,64) et 18,81 au niveau secondaire (2003-2004: 18,12); il s'agit évidemment là de moyennes qui sont parfois sensiblement dépassées (jusqu'à 24 élèves en primaire et 26 en secondaire I).

Le problème des transitions (primaire-secondaire I/secondaire I-II) reste posé. Le DECS s'efforce d'améliorer la transition vers le secondaire II; il importe notamment d'améliorer les connaissances des enseignants sur le monde du travail et sur le secondaire II. Le SEO collabore à ce sujet avec la HEP dans le cadre de la formation continue offerte aux enseignants.

Bureau de l'informatique scolaire

Avec ses effectifs réduits (7-8 personnes au lieu de 12), le bureau assure l'informatique sur le plan administratif , renforce l'existant au niveau du réseau neuchâtelois et apporte son appui à la coordination romande.

Service de la formation professionnelle et des lycées

Compte 351680, Dédommagements autres cantons AEPr: l'augmentation (+ 1 million) est en partie due au principe d'échéance (+ 0,6 million), mais elle découle aussi de la suppression de filières neuchâteloises sous critiques; un nombre important de formations ont dès lors lieu hors canton.

Le système dual rencontre toujours des difficultés; le nombre de places d'apprentissage offertes en août 2006 a encore diminué: 898 places annoncées (2005: 940). En 5 ans, l'offre a passé de 1097 à 898 (– 18% par rapport à 2001). Les régions périphériques sont pénalisées par la centralisation croissante de certaines entreprises (ex.: Swisscom a porté de 800 à 900 le nombre de ses apprentis, mais ils ne sont plus formés à Neuchâtel, mais à Berne, Zurich ou Lausanne).

Les importantes économies effectuées dans le secteur de la formation professionnelle et des lycées (– 11 millions de francs) sont dues en bonne partie au Lycée Jean-Piaget et au CPLN (ensemble – 6 millions).

Dans les lycées, les effectifs sont parfois trop élevés en 1re année (25-28 élèves); ils se réduisent par la suite (20-22 élèves en 3e), du fait des abandons de la filière gymnasiale.

En ce qui concerne les subventions fédérales pour la formation professionnelle, elles tiendront compte dès 2008 du seul nombre de contrats d'apprentissage et non plus des dépenses effectives de l'établissement scolaire; il a été possible d'obtenir une attribution différente pour les élèves à plein-temps (4191 francs par contrat en regard de 2249 francs en système dual), mais le changement de système fera perdre 0,6 million de francs à notre canton.

Nous ne reviendrons pas ci-après sur le problème des bâtiments du LJP, du CPLN et du CIFOM déjà évoqué sous "amortissements" et "dédommagements aux communes".

Service des hautes écoles et recherche

Notons que la réduction de notre contribution à la HEP-BEJUNE découle avant tout de la renonciation à des projets de formation continue pour les enseignants neuchâtelois (compte 351670, Contribution à la HEP-BEJUNE).

Quant à la forte augmentation des contributions aux autres universités suisses pour les étudiants neuchâtelois (+ 1,4 million), elle est davantage due au principe d'échéance (+ 1,1 million) qu'à l'exode sous d'autres cieux des jeunes Neuchâtelois.

Formations HES

Comptes 351640, Contribution à la HES-SO, 351645, Contribution à la HES-S2 et 351646, Contribution à la HE-ARC: La contribution à la HE-ARC augmente aussi du fait de la réduction progressive de la contribution à la HES-SO. Principe des vases communicants…

Compte 481400, Opérations transitoires: Il s'agit-là du bouclement du crédit transitoire adopté par le Grand Conseil en avril 2006.

La sous-commission se penchera sur le rapport du Conseil d'Etat y relatif, conjointement avec la commission des affaires extérieures, lors d'une séance fixée au 6 mars 2007. Ledit rapport sera joint aux comptes 2006 lors de la session d'avril 2007.

Université

Les comptes de l'Université sont très fortement influencés par le principe d'échéance (recettes supplémentaires de 34 millions de francs).

La forte réduction des charges de personnel enseignant (– 3,2 millions) est compensée par d'importants investissements dans le secteur des biens, services et marchandises (comptes 311000, Machines, mobilier et équipement, 314000, Entretien des bâtiments et 316220, Redevances d'utilisation). Notons aussi la très sensible augmentation des contributions des autres cantons (+ 5,3 millions dont 3,2 pour le principe d'échéance), signe d'un intérêt croissant des étudiants pour notre Alma Mater.

1.2.6.5. Analyse transversale du compte 312000 (uniquement chauffage)

La sous-commission a examiné l'évolution, au cours de ces cinq dernières années, des frais de chauffage de dix grands bâtiments dépendant du DECS. Globalement, ces frais ont passé de 840.000 à 1.050.000 francs par an, mais ils sont évidemment tributaires du prix de l'énergie et des conditions météorologiques. Notons que six de ces collèges sont raccordés à des chauffages à distance et que la principale source d'énergie utilisée est le gaz.

Dans une échelle allant de A (économe) à G (peu économe), l'étiquette énergétique (énergie par mètre carré) de ces immeubles est fort contrastée:

– deux A (Uni faculté des lettres, musée d'archéologie)
– un B (bâtiment principal Uni)
– quatre C (Unimail, Lycée Blaise-Cendrars, CPMB, EI-ARC)
– deux E (institut de chimie, Lycée Denis-de-Rougemont)
– un G (Jardin botanique Uni; NB. Avec serres!).

En ce qui concerne Unimail, la notation C découle en partie de fortes dépenses d'énergie liées à la présence du Centre de calcul.

Les travaux d'entretien visant à économiser l'énergie ont été plutôt modestes ces dernières années, sauf à l'institut de chimie (crédit global de 1,7 million en 2001-2002). Diverses améliorations (isolation, remplacement des fenêtres, etc.) sont prévues dans les bâtiments les plus mal notés.

1.2.6.6. Motions et postulats à l'étude au DECS

La sous-commission a pris acte de la "planification" des réponses aux motions et postulats intéressant le DECS.

Elle constate que la matière pour répondre à certaines requêtes serait disponible (ex.: politique culturelle), mais que le département n'en profite pas pour répondre aux propositions en suspens.

Enfin, les remarques faites l'an passé concernant le postulat Laurence Boegli 95.143 ("A l'étude" depuis… 1995) et la motion Claude Borel 98.161, "Pitié pour les analphabètes de la révolution technologique!" restent d'actualité.

1.2.6.7. Conclusions

La sous-commission enregistre avec satisfaction l'amélioration des comptes du DECS par rapport au budget 2006 (– 21,6 millions de dépenses nettes) et tout particulièrement la forte réduction des charges (– 18 millions). Elle salue les efforts faits au sein de l'administration et du corps enseignant, car de tels résultats n'auraient pas pu être atteints sans la bonne volonté de l'ensemble du personnel. Elle exprime l'espoir que l'on parviendra, malgré les pertes de subventions fédérales prévues par la RPT dans le domaine de la formation dès 2008, à maintenir à un niveau raisonnable l'ensemble des prestations du DECS et tout particulièrement les effectifs des classes (moyenne actuellement acceptable, mais "pointes parfois difficiles à gérer").

2. GESTION

2.1. Partie générale

2.1.1. Généralités

Dans le cadre de la gestion de l'Etat, les travaux de la CGF ont principalement été orientés dans la poursuite des visites dans les différents services et offices cantonaux. La procédure budgétaire 2007 a nécessité de nombreuses séances de notre commission. La CGF tient à relever l'excellent accueil qui a été réservé à ses membres par les différents services et offices et adressent ses vifs remerciements aux membres du Conseil d'Etat et à leurs collaborateurs-trices pour les renseignements et les documents qui ont été fournis et qui leur ont permis de remplir leur mission dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne la gestion des différents départements, celle-ci a été traitée en même temps que l'analyse de détail des comptes 2006. Il n'a donc pas toujours été aisé de différencier le côté gestion du côté strictement financier. Il est possible que certains sujets développés ci-après ou dans les rapports de sous-commissions contiennent des éléments mixtes.

Au vu des différents éléments d'appréciation, la CGF constate que le processus amorcé par le Conseil d'Etat dans son entreprise de maîtrise et d'assainissement des finances ainsi que d'adapter nos structures à nos moyens commence à porter ses fruits.

2.1.2. Département de la justice, de la sécurité et des finances

Ressources humaines

Un élément qu'il convient de relever est la maîtrise des ressources humaines, qui contribue à l'amélioration que nous avons enregistrée pour 2006. A noter que la maîtrise des dépenses de personnel ne tient pas à des licenciements massifs qui auraient été opérés dans un secteur ou l'autre de l'administration, mais surtout à la rigueur manifestée par le Conseil d'Etat dans la gestion des mouvements de personnel, notamment l'attention soutenue qu'il met pour veiller au respect des arrêtés qu'il a adoptés au mois de mars 2006, arrêtés qui ont pour principe que tout départ, tout remplacement, toute compensation d'une diminution du temps de travail doit fait l'objet

d'une demande de dérogation au Conseil d'Etat. Tous les 15 jours, le gouvernement porte un examen attentif à ces demandes-là qui, si elles sont acceptées, visent d'abord à permettre des remplacements par la mobilité interne, ensuite par les offices régionaux de placement (ORP). C'est uniquement si ces deux premières voies ne donnent pas les résultats attendus que l'on imagine alors des mises au concours. Cette attention extrêmement soutenue que porte le gouvernement à la gestion des ressources humaines est à l'origine de l'économie que l'on constate.

Tribunal cantonal

Dans le cadre des débats au Grand Conseil et en CGF, on a fréquemment pu constater que toute la réorganisation judiciaire ("Marguerite" et pénale) allait amener un manque de ressources humaines au niveau de nos autorités judiciaires. Au-delà des promesses faites par le Conseil d'Etat à réitérées reprises, indiquant qu'il serait sensible à cette situation et qu'il interviendrait rapidement le cas échéant, un commissaire aimerait savoir ce qu'il en est et si le Conseil d'Etat suit attentivement ce point-là. On aime à dire que la justice neuchâteloise est la moins chère de Suisse. Si c'est parce qu'elle est rendue de manière économique, on ne peut que s'en féliciter, mais si c'est parce qu'elle n'est pas rendue dans des délais raisonnables et avec une sérénité suffisante, on ne peut pas continuer à se targuer de cette valeur d'économie. Certains doutes sont émis sur le fait que la justice neuchâteloise soit moins chère parce qu'elle est très bien organisée. Cela pourrait aussi venir du fait que l'on n'arrive pas à répondre dans les délais et de manière correcte aux demandes qui sont amenées au niveau de la justice.

Le Conseil d'Etat explique qu'il est vrai que c'est une situation un peu particulière de voir le budget des autorités judiciaires être porté par l'exécutif devant le législatif, dans cette relation triangulaire. Il tient à préciser qu'à deux reprises depuis son entrée en fonction, il a proposé aux autorités judiciaires de leur confier la responsabilité financière et administrative de leur fonctionnement et que les autorités judiciaires l'ont refusée, de telle sorte qu'il n'y a pas d'autre choix que de continuer à fonctionner comme nous le faisons depuis l'instauration de la République. Il n'est pas impossible qu'une autre perspective soit adoptée par la magistrature, d'ici quelques années.

Cette autre perspective sera peut-être plus facile pour les magistrats lorsque nous aurons terminé les principaux volets de la réforme judiciaire. Le Grand Conseil en a déjà adopté trois et dans les semaines à venir, le Conseil d'Etat devrait pouvoir mettre en consultation le projet de réorganisation judiciaire proprement dit. Dans les jours à venir, le chef du DJSF devrait recevoir l'avant-projet de rapport qui sera soumis au Conseil d'Etat et ensuite, avec les éventuelles corrections, mis en consultation. A la lumière de ce rapport-là, on devra juger de l'adéquation des effectifs par rapport aux attentes que l'on a envers les tribunaux. Ces effectifs se composent de juges, de personnel administratif, mais aussi en partie de greffiers-rédacteurs et de collaborateurs scientifiques et c'est en fonction des nouvelles structures qui devraient être mises en place l'année prochaine que nous pourrons déterminer quels seront les besoins éventuels de juges ou de collaboratrices qu'il faudrait satisfaire, à la lumière des changements qui seront opérés.

La justice neuchâteloise est une justice qui a bonne réputation. Il est vrai qu'elle a un certain nombre de carences et de lenteurs, qui tiennent parfois aux effectifs que l'on met à sa disposition, mais aussi parfois à l'engagement de tel ou tel juge dans la conduite de dossiers.

Un membre de la sous-commission du DJSF ajoute que la sous-commission a parlé assez longuement avec le président du Tribunal cantonal et le chef du DSJF du projet "Marguerite" et de ses conséquences immédiates et à terme. La sous-commission a l'impression que depuis maintenant environ 2 ans que le projet "Marguerite" est en route, les travaux se font de façon assez remarquable. La sous-commission ne s'attend pas forcément à des grandes demandes en personnel, mais il est vrai que cette réorganisation nécessitera de revoir les postes. La sous-commission a également été dûment sensibilisée au fait que la nouvelle procédure pénale ne va pas dans le sens des économies, également par rapport à la détention. Le rapport qui sera fait sur la réorganisation tant pénitentiaire que de la justice sera un élément assez important au niveau de nos propres structures.

2.1.3. Département de la santé et des affaires sociales

Office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien (ORACE)

Un commissaire tient à relever que dans le rapport de gestion du DSAS, il apparaît que l'ORACE connaît une difficulté d'application de la législation, parce que les critères d'attribution des aides n'ont pas été réajustés depuis 10 ans, ce qui fait qu'il y a de plus en plus de demandes et de moins en moins de possibilités d'octroi. Il y a donc un problème d'utilité de cet office, sur lequel il faudra se prononcer. Il faudra vraisemblablement demander une modification de la loi pour avoir un office qui remplisse sa fonction.

Il est répondu que ce ne sont pas tellement des difficultés d'application qui se posent, mais le fait que les limites de revenus n'ont pas été adaptées depuis une dizaine d'années, si bien qu'il y a un certain nombre de personnes qui potentiellement, si l'on considère le pouvoir d'achat de l'époque, sont exclues de l'aide. C'est donc lié à l'effet de l'augmentation du coût de la vie. Le projet est en révision au DSAS et il sera traité surtout dans le cadre de l'introduction des instruments harmonisés, comme par exemple le revenu déterminant unifié, et des premières améliorations seront mises en place dans ce cadre-là. Ces nouveaux instruments harmonisés devraient être introduits ces prochains mois.

Service de l'assurance-maladie

Dans le rapport de la sous-commission DSAS, il est dit: "Il y a des dizaines de dossiers en attente de traitement au service de l'assurance-maladie. Le service n'a pas les effectifs pour les traiter à l'heure actuelle." Il est donc faux de prétendre qu'il n'y a pas de problème et que tout est maîtrisé. Rien n'est maîtrisé, parce que l'on voit que des révisions auprès des caisses-maladie de 1998, cela fait 9 ans, sont encore en attente et qu'il y a 12.000 dossiers en attente pour le contentieux. En comptant 300 jours de travail, cela correspond environ à 40 dossiers par jour et c'est énorme.

Cette commissaire fait une demande formelle que la sous-commission du DSAS reprenne ce problème et qu'elle obtienne le détail du rapport d'audit, de manière à traiter cette problématique avant que cela ne soit plus du tout maîtrisable, et qu'elle puisse éventuellement faire une demande d'engager du personnel sur un temps limité pour régler cette situation.

Selon le Conseil d'Etat, il existe encore un grand retard du contentieux, remontant à de nombreuses années. En 2006, on a traité plus de cas de contentieux que de nouveaux cas, ce qui signifie que l'on est dans un processus de rattrapage. La situation est sous maîtrise et il n'y a pas de risque important pour les coûts de l'Etat. Il n'est pas possible d'allouer aujourd'hui des ressources supplémentaires pour avancer dans le traitement des contentieux, par contre des ressources internes ont été mises à disposition.

CCT Santé 21

Plusieurs membres de la CGF souhaitent avoir des précisions quant aux difficultés rencontrées dans l'application de la CCT.

Le dossier de la CCT est extrêmement sensible et brûlant. C'est un problème qui est apparu il y a quelques semaines en arrière. Le DSAS a anticipé le contact avec les partenaires sociaux (syndicats de personnel et employeurs tels que les hôpitaux et les homes). Dans ce domaine-là, l'Etat a une responsabilité d'accompagnement et surtout de garantir le financement des conséquences financières. Dans l'ensemble du domaine de la CCT Santé 21, le Conseil d'Etat précédent avait mis à disposition 10 millions de francs pour réaliser la CCT, dont 6 millions avaient été attribués en 2004 pour les premières mesures de la CCT. Il avait été conservé environ 3 millions de francs pour le dernier volet, qui est la nouvelle classification des fonctions et la grille salariale.

La transposition s'est faite dans un délai relativement court et le Conseil d'Etat en a une part de responsabilité, puisqu'il a pris des décisions assez tard dans l'année. Le changement est important, puisqu'il s'agit de transférer 5000 collaborateurs-trices. Du travail préalable a été fait, mais les derniers éléments de transition ont eu lieu depuis les mois de septembre-décembre, si

bien que le temps était extrêmement court. Cela signifie qu'il n'y a peut-être pas eu, au niveau des partenaires de la CCT, suffisamment de temps pour procéder à une information détaillée.

Le DSAS s'interroge sur la qualité de l'information qui a été donnée et est en train d'examiner si ces dernières années, ce n'est pas une sorte de "miroir aux alouettes" qui avait été vendu, ou si les informations données étaient bel et bien correctes. Il s'est engagé auprès des partenaires sociaux à travailler avec eux pour expliquer les choses, pour examiner les problèmes qui seraient survenus et dont l'ensemble des partenaires n'aurait pas eu connaissance et à faire un point de situation à mi-mars.

2.1.4. Département de la gestion du territoire

Compte des investissements, crédits accordés en cours de réalisation

Il est observé qu'aux comptes "9e étape de correction et aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes" et "Tunnel sous la Vue-des-Alpes", on continue à prendre de l'argent sur ces comptes, alors que les travaux sont terminés depuis longtemps et que le crédit est pratiquement amorti. Cette pratique ne semble pas être admise, surtout que cela n'a pas été budgétisé aux comptes de l'Etat.

S'agissant de la gestion des crédits-cadres, il est également rappelé que dans le rapport de la sous-commission DGT, il est indiqué que "Les crédits sont gérés globalement. Ainsi, des économies sur un projet peuvent compenser des augmentations de coûts d'un autre projet". Au vu du volume actuel des crédits d'investissements, il y a nettement moins de cas de ce genre, mais si cela devait néanmoins être le cas, il est souhaité que la sous-commission en soit informée. Ce problème avait déjà été discuté au sein de la CGF et le chef du DGT avait estimé qu'il serait effectivement judicieux que les choses se fassent de cette façon-là et avait accédé à cette demande.

Toujours en ce qui concerne la gestion de certains crédits, un commissaire se demande s'il ne conviendrait pas de boucler certains crédits datant d'une vingtaine d'années (par ex. Hôpital psychiatrique cantonal, Perreux, nouveau concept) et de revenir avec de nouveaux crédits dans le cadre de la nouvelle structure des soins en psychiatrie.

Compte des investissements, crédits à solliciter

Dans les nouveaux projets relevant du Conseil d'Etat, il est relevé un nombre élevé de crédits concernant des remplacements d'Unimog, de balayeuses, de fraiseuses, etc. Il est surprenant d'avoir en même temps un crédit voté par le Grand Conseil pour le remplacement des véhicules au niveau du service des routes, crédit qui n'est pas encore épuisé, et des crédits à solliciter dans les nouveaux projets relevant du Conseil d'Etat pour un montant de 2 millions de francs.

2.1.5. Département de l'économie

Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)

Lors des travaux du groupe de travail de la CGF concernant la réinsertion professionnelle des moins de 30 ans, il avait été indiqué que c'était un sujet extrêmement important, qui devait être traité rapidement. A ce jour, il semblerait que la commission sur l'intégration professionnelle ne soit toujours pas réunie.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il y a deux commissions. La première est une commission d'application pratique composée de techniciens provenant de services de l'Etat, mais aussi d'organismes parapublics ou privés. Cette commission s'est réunie et elle a commencé ses travaux dès le mois de janvier 2007, mais cela demande un travail minutieux. Dès lors, avant de convoquer la commission de suivi et d'évaluation, il faut qu'il y ait quelque chose à suivre et à évaluer. La commission de suivi et d'évaluation sera donc vraisemblablement convoquée dans le courant du mois d'avril pour la première évaluation de préparation des travaux. Il est d'ailleurs également prévu un bref rapport à l'attention du Grand Conseil, comme le plénum l'avait demandé.

2.1.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports

Une commissaire a l'impression que dans ce département, beaucoup d'économies ont été faites, mais que l'on n'en a pas toujours mesuré correctement l'impact. Il est demandé à quel moment il sera établi un bilan sur toutes les mesures prises (service d'orientation scolaire et professionnelle, augmentation des effectifs dans les classes).

Le DECS indique que l'impact sur les économies est connu: certaines activités ou prestations ne sont pas reconduites ou pas proposées. Concernant le service d'orientation scolaire et professionnelle, il y aura un bilan, puisqu'un projet de loi et un rapport concernant la transition secondaire I–secondaire II sur le rôle de ce service doivent arriver prochainement.

S'agissant de l'augmentation des effectifs dans les classes, il y a des classes où les effectifs ont effectivement été très importants, mais ce sont heureusement des cas isolés. Il convient de relever que sur le plan suisse, notre canton reste malgré tout dans la moyenne inférieure de l'effectif du nombre d'élèves par classe.

Attribution des subventions

Une commissaire souhaiterait qu'à terme, une analyse soit faite sur la répartition des efforts de subventions en fonction des différentes régions et des différents rôles des intervenants.

Reprise des constructions scolaires

Une discussion est ouverte en ce qui concerne les flux financiers conséquents à la reprise de bâtiments scolaires du secondaire II entre l'Etat et les villes. Il semblerait que non seulement, les bâtiments n'ont pas été rachetés mais loués, mais qu'en plus, seuls les 75% de la somme déterminée pour la location ont été versés dans un premier temps par le canton, sans véritable explication. Depuis, on a appris que la somme complète avait été mise dans les comptes et que l'on pouvait donc attendre que la somme complète soit versée aux communes. Il est toutefois difficilement compréhensible que dans un climat de relations quelquefois un peu tendues entre certaines villes et le canton, l'on fasse une telle pression financière en ne versant que les trois quarts d'un loyer pourtant convenu par contrat. Il est souhaité quelques explications à ce sujet.

Le Conseil d'Etat rappelle que les trois villes ont formulé des propositions, mais que ces propositions ne sont pas les mêmes d'une ville à l'autre. Il faut donc trouver des solutions et le Conseil d'Etat désire les trouver pour les trois villes en même temps. Cela fait plus d'une année que des solutions sont cherchées et ce printemps, le Conseil d'Etat devrait pouvoir venir avec une proposition ferme. De plus, dans le décret du 1er septembre 2004, il avait été expressément prévu que s'agissant des constructions scolaires des établissements désormais cantonalisés, l'Etat pouvait les assumer soit sous forme de rachat, soit sous forme de location. Le même décret ajoutait que si les négociations n'aboutissaient pas à fin décembre 2005, les constructions en question pouvaient être louées à l'Etat de manière transitoire et le prix de location devait alors être à ce moment-là fixé d'entente entre l'Etat et les communes.

Pour différentes raisons, la principale étant liée à une politique d'amortissements différente de la ville de Neuchâtel par rapport aux villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, les trois villes n'ont pas pu se mettre d'accord ensemble sur un prix de rachat. Cela a amené le Conseil d'Etat à prendre la disposition du décret consistant à se baser sur la conclusion d'un contrat de bail. Au moment du bouclement des comptes 2006, le Conseil d'Etat n'avait pas reçu de demandes de location de deux des trois villes. Il a donc décidé, afin d'éviter des inégalités de traitement, d'apprécier un montant, d'arrêter pour l'instant la somme à 75% et de provisionner la différence, tout en espérant que d'ici quelques temps, les discussions aboutissent. A noter que les deux autres partenaires se sont manifestés en toute fin d'année, au mois de décembre, alors que le troisième partenaire s'était déjà manifesté en août.

2.2. Examen par département

2.2.1. Département de la justice, de la sécurité et des finances

2.2.1.1. Introduction

Durant l'année écoulée, la sous-commission a siégé à cinq reprises, se rendant dans divers services du département. Le chef de département nous a fait l'honneur de participer à chacune de ces séances. Les membres de la sous-commission remercient chaleureusement le secrétariat général pour l'organisation et sa participation au bon déroulement de ces visites et expriment leur gratitude aux chefs de service et aux collaborateurs qui les ont accueillis et se sont efforcés de répondre avec compétence à toutes leurs questions.

2.2.1.2. Service des contributions, office de perception et contentieux

La sous-commission s'est intéressée à l'activité de ces services et offices. Le rattachement de l'office de perception au service des contributions semble être une solution adéquate. Le contribuable devrait être le premier bénéficiaire de cette réorganisation, en n'ayant plus qu'un seul partenaire pour tout ce qui concerne les impôts, de la taxation à la perception.

Elle salue les efforts faits au niveau de la réduction du temps nécessaire à la taxation, du suivi de la perception et des efforts fournis au niveau du contentieux. Elle est convaincue de la nécessité que ce service ait les ressources de personnel en suffisance, en particulier au niveau de la taxation, pour lui permettre de suivre ces dossiers.

La question de l'imposition des frontaliers a également été soulevée. Cette pratique n'est pas satisfaisante, car le montant rétrocédé par la France est peu important. Les réflexions en cours doivent tenir compte de la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons. La répartition du montant rétrocédé entre le canton et les communes est également remis en question.

2.2.1.3. Service du traitement de l'information

La sous-commission exprime son inquiétude quant aux infrastructures existantes. Les locaux ne sont pas adaptés aux prestations fournies et la sécurité du fonctionnement n'est plus garantie. Une demande de crédit sera présentée prochainement à ce sujet.

Les projets liés à la création d'une entité cantonale réunissant le service informatique cantonal et les services informatiques des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds sont soutenus. De nombreux collaborateurs de l'Etat ont fait des propositions pour l'utilisation de logiciels "open source" dans le cadre du projet "Récolte". Ces logiciels sont utilisés chaque fois que cela est possible.

Des renseignements intéressants sont fournis à la sous-commission concernant les possibilités de téléphonie par le nœud cantonal.

2.2.1.4. Service des ressources humaines et office de la politique familiale et de l'égalité

La sous-commission a obtenu des indications complémentaires concernant les effets de la réforme des structures de l'Etat sur la gestion des ressources humaines. Les diverses mesures prises pour favoriser la mobilité interne ont été appréciées. La procédure mise en place pour déterminer du remplacement éventuel d'un collaborateur démissionnaire est contraignante, mais doit permettre au Conseil d'Etat d'atteindre son objectif de réduction du nombre de collaborateurs.

La discussion a également porté sur le projet de mesures de retraite anticipée. Ce projet a nécessité une forte implication du service.

La formation continue fournit un nombre important de prestations et adapte son programme de cours aux besoins des collaborateurs.

L'office de la politique familiale et de l'égalité a une double mission, interne et externe. Au niveau interne, il est chargé de mettre en œuvre différentes mesures qui veulent pour l'essentiel permettre aux hommes et aux femmes de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, et ce à tous les niveaux hiérarchiques, et augmenter le nombre de femmes aux postes de cadres de l'administration. Au niveau externe, il est régulièrement l'instigateur d'actions de sensibilisation et/ou d'information du grand public dans une large palette de domaines: formation, violence conjugale, harcèlement sexuel, égalité des salaires, place des femmes dans l'économie…

2.2.1.5. Police cantonale

La sous-commission s'est intéressée particulièrement au projet de police unique, ainsi qu'au projet "Grande abeille" qui prévoit l'intégration de la police locale de La Chaux-de-Fonds dans la police cantonale. La garantie d'engager tous les collaborateurs des polices locales au sein de la Police neuchâteloise va provoquer une hausse sensible des effectifs. Cette hausse sera financée par les mandats de prestations signés avec les communes. A terme, en tenant compte des départs naturels, le nombre de policiers devrait diminuer dans le canton. Les concepts de police-secours, police de proximité et de grande et moyenne criminalité ont retenu notre intérêt.

Les membres ont suivi avec grand intérêt la présentation du logiciel élaboré par la police pour suivre la criminalité dans le canton. Ils sont convaincus que ce logiciel joue un rôle significatif, dans le pourcentage élevé de délits élucidés dans notre canton.

La sous-commission a également visité les locaux de l'école régionale d'aspirants de police (ERAP) à Colombier. Ces locaux sont bien adaptés et devraient favoriser l'extension des prestations de cette école. Une information sur les possibilités de formations des policiers en Suisse romande nous a été donnée. Un projet d'implantation de l'Institut Suisse de Police (ISP), nécessitant des travaux de rénovation et de réaffectation à Colombier nous a été présenté. L'ISP, qui doit quitter les locaux actuellement loués en Ville de Neuchâtel, s'est toutefois décidé depuis pour d'autres locaux déjà aménagés dans le canton. Il n'exclut toutefois pas à terme de s'installer à Colombier. Le Conseil d'Etat s'est engagé pour maintenir cet institut dans le canton.

2.2.1.6. Service pénitentiaire

La situation actuelle du domaine pénitentiaire a été présentée aux membres de la sous-commission. Les conséquences de l'entrée en vigueur du nouveau code pénal au 1er janvier 2007 et la planification générale du concept pénitentiaire 2006-2009 nous ont été expliquées. Un important crédit d'investissement sera présenté au Grand Conseil pour permettre l'adaptation de la prison préventive à La Chaux-de-Fonds (rénovation nécessaire des locaux) et extension des locaux, afin de permettre notamment l'accueil de jeunes filles mineures délinquantes. En effet, le concordat intercantonal des mineurs confie ce mandat au canton de Neuchâtel.

Le crédit doit également permettre l'augmentation de la capacité d'accueil du pénitencier Bellevue, à Gorgier.

2.2.2. Département de la santé et des affaires sociales

2.2.2.1. Généralités

En plus de ses travaux en relation avec l'analyse des comptes 2005 et l'élaboration du budget 2007, la sous-commission s'est réunie à plusieurs reprises en 2006 pour clarifier le conflit existant entre le SCSP et les homes privés représentés par l'ANEDEP qui avait donné lieu à une pétition ; elle a rédigé un rapport à ce sujet. Elle a également visité le SCAM en début d'année

2.2.2.2. Appréciation générale

Sur le plan qualitatif, le chef du département considère l'année 2006 comme une année de transition:

– acceptation et ratification des conventions d'intégration des sept hôpitaux composant l'HNe, et mise en place d'une direction générale durant le premier semestre;

– acceptation du projet NOMAD par le Grand Conseil lors de la session de septembre;
– finalisation du rapport portant sur la réforme dans le secteur de la psychiatrie, dont le Grand Conseil devrait être saisi durant le premier semestre 2007;

– lancement dans le courant de l'automne 2006 du projet "RENARD" visant à repenser le plan d'équipement cantonal des établissements spécialisés.

Il y a une pression financière sur les secteurs, mais selon le chef du DSAS, ce sont surtout les administrations qui sont touchées: sur le plan des prestations, il n'y a pas de restrictions mais une optimisation. Dans le social, on est en phase de réalisation des nouvelles structures (Guichets sociaux régionaux). Malheureusement, les coûts continuent d'augmenter.

La sous-commission rappelle que l'année 2006 a représenté des sacrifices importants pour des personnes avec peu de moyens, presque toutes émargeant au DSAS. Elle s'est interrogée sur l'utilisation qui avait été faite du million que le Grand Conseil a ajouté au budget dans le secteur social sur proposition de la commission de gestion et des finances. Ce montant a été affecté au DEC et a permis d'atténuer la réduction des prestations complémentaires à 3% au lieu des 5% prévus initialement.

Elle souhaite savoir comment il se fait que les *working poors* continuent d'augmenter alors que l'économie connaît une phase d'expansion extraordinaire; elle s'interroge sur l'analyse qu'en fait le département et quelles mesures sont envisagées pour y remédier.

Elle remarque que plusieurs commentaires dans les différents secteurs laissent entendre qu'on est à la limite en ce qui concerne la dotation en personnel.

Elle relève également des remarques dans le rapport du département signalant que certaines prestations ne sont plus suffisantes et doivent être actualisées pour continuer de remplir leur rôle (ORACE notamment).

Elle constate que des problèmes en relation avec l'application de la CCT 21 sont apparus et souhaite savoir ce qui se passe.

2.2.2.3. Examen de détail

SCSP

Concernant la diminution du personnel, les besoins sont moindres dans ce secteur en réforme, certaines tâches administratives étant externalisées. Par contre, le service peut enfin se consacrer à des tâches stratégiques et d'organisation.

Concernant l'HNe, il est répondu aux interrogations de la commission que des efforts ont aussi été demandés à la Providence. Le calcul de l'enveloppe de l'HNe s'est fait en fonction de l'évolution des coûts dans les hôpitaux et également de la baisse constatée des hospitalisations. La mise en œuvre du plan d'action de l'HNe occasionnera encore la suppression d'un certain nombre de postes.

Les comptes 2006 des hôpitaux ne sont pas encore bouclés mais ils seront conformes aux budgets acceptés.

Dans les homes, on vise l'équilibre financier en tenant compte des particularités, comme la nécessité de conserver des lits disponibles dans certaines institutions pour l'accueil temporaire de personnes, par exemple après un séjour à l'hôpital.

Au niveau des Centres de santé, qui regroupent les infirmières et les aides familiales (SAD), des objectifs d'efficience ont été fixés depuis plusieurs années. Le degré d'efficience de chaque centre est déterminant pour le calcul de la subvention étatique venant en couverture du déficit: le 55% des heures effectuées par les aides familiales et le 35% de celles effectuées par les infirmières doivent être facturables.

L'introduction de la nouvelle grille des fonctions et des salaires de la CCT Santé 21 pose problème. Le chef du DSAS reconnaît que l'information n'a pas été optimale par les organes de la CCT Santé 21 et ceci principalement en raison des délais très courts dans lesquels l'introduction

de la nouvelle grille salariale a eu lieu. Les cas problématiques se sont produits dans deux hôpitaux principalement où des indemnités forfaitaires pour inconvénients de service avaient été octroyées parfois à tort depuis de nombreuses années. La commission se demande comment il se fait que les services de l'Etat n'aient pas fait corriger ces pratiques auparavant. Les cas seront analysés et des solutions recherchées avec les partenaires sociaux qui pilotent ce dossier.

L'Etat a octroyé les 3,4 millions de francs prévus pour la mise en application de la nouvelle grille salariale de la CCT Santé 21.

Concernant la prophylaxie, il n'y a pas eu de baisse de moyens, certains projets ayant été refusés parce que peu convaincants.

Le département étudie le regroupement administratif de plusieurs services qui travaillent ensemble et s'adressent à des publics similaires. La commission regrette que la gestion des prestations complémentaires reste attribuée au DEC: même si ce département a quelques raisons de les conserver sous sa houlette, c'est bien le DSAS qui a le plus de relations avec ce secteur (aide sociale, SCAM, prix de pension dans les homes). La situation actuelle mériterait peut-être d'être revue.

Hôpital de Perreux

L'hôpital de Perreux connaît des difficultés en lien avec l'application de la CCT.

Les économies de personnel se sont faites sans pression particulière sur le personnel et en respectant la CCT.

Trois investissements de relativement petite importance ont été réalisés sans avoir été budgétisés. C'est le service des bâtiments qui gère les investissements. La sous-commission constate que la communication entre le service des bâtiments et les services "clients" mériterait d'être améliorée.

Un crédit avait été bouclé alors qu'il restait quelques adaptations à réaliser. Un autre aurait dû être inscrit au budget car il faisait partie d'un projet ancien, et le troisième a fait l'objet d'un crédit complémentaire vu l'urgence et la nature des travaux à effectuer. Le chef du département rappelle que les investissements sont arrêtés au niveau du Conseil d'Etat et que c'est peut-être là qu'ils n'ont pas été conservés alors même qu'ils avaient été demandés par les services concernés.

SMPea

Les recettes de ce service ont été améliorées grâce à un rattrapage de la facturation et du contentieux. C'est le passage du tiers garant (remboursement des prestations aux assurés qui paient ensuite les prestataires de soins) au tiers payant (les assurances paient directement les prestataires et facturent les participations aux assurés) qui a permis cette amélioration. Ce changement présente cependant un gros risque: les patients peuvent perdre leur couverture d'assurance lorsqu'ils ne paient pas les participations ou lorsqu'ils ont du retard sur le paiement des primes. Et c'est ce qui se passe: les assureurs ont retiré la couverture à 100 cas environ sur 2000 traitements.

Le service essaie de chercher des solutions avec les parents en proposant des thérapies courtes ou en proposant de suspendre momentanément la thérapie des enfants jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée à la situation des parents. Le service n'interrompt pas de lui-même une thérapie. Malheureusement, le cas le plus courant est le simple retrait de l'enfant de son traitement par ses parents lorsque ceux-ci sont très endettés.

Les cas où il serait dangereux pour l'enfant de ne plus être soigné sont gérés en collaboration avec le SCAM qui assure le rattrapage des arriérés d'assurance afin de restaurer la couverture sanitaire de l'enfant. Une analyse est faite pour distinguer les mauvais payeurs des indigents. Un groupe de travail réunissant les services concernés a été mis en place pour approfondir cette problématique. On sait que la situation des familles s'aggrave en fonction des séparations ou des divorces.

La prise en charge précoce s'est donc péjorée.

La modification de la LAMal au niveau fédéral a aussi entraîné des changements importants dans l'offre de prestations: elle ne reconnaît que des thérapies courtes (10 séances). Si le thérapeute estime que les soins prendront plus de temps, il doit demander l'accord de l'assurance via son médecin-conseil, au bout de 6 séances déjà.

Une partie de la sous-commission considère qu'il s'agit-là d'une baisse des prestations, la qualité des traitements dépendant des décisions des assureurs et non plus de choix thérapeutiques faits par des médecins et des psychologues en fonction des besoins des enfants traités. Une autre partie de la sous-commission estime que ces restrictions qui s'appliquent également à d'autres prestations médicales induisent une diminution de la liberté du thérapeute mais ne touchent pas à la qualité des soins et qu'au surplus, étant donné qu'il s'agit de décisions fédérales, nous n'avons pas de prise sur elles.

SAS

La pression sur la réduction de l'effectif pose des problèmes dans ce secteur où le besoin de contrôle et la charge de travail ne sont pas en diminution. Le service ne pourrait fonctionner sans l'apport des personnes placées par l'Office régional de placement (ORP).

En 2006 du point de vue social, c'est la situation des adultes sans enfant qui s'est le plus péjorée suite aux mesures prises dans l'assurance-maladie.

Au niveau de la décision de maintenir l'aide sociale selon les normes CSIAS, ce sont les familles avec enfants qui ont le plus souffert. Le service a ainsi obtenu de pouvoir allouer 200 francs de plus par mois pour les familles de trois enfants et plus. Le coût de cette intervention n'est pas encore connu.

Aucune autre intervention corrective n'a été faite en 2006.

Concernant les *working poors*, le chef de service explique qu'en ce qui concerne les personnes à l'aide sociale qui trouvent un emploi, les 60% d'entre elles n'ont pas de formation. Ces personnes ne peuvent dès lors pas trouver un emploi suffisamment rémunéré. Les personnes trouvent parfois des emplois à temps partiel alors qu'elles cherchent un emploi plein temps. De plus, le salaire correspond à une fonction et pas à une situation familiale.

Le point noir de ce secteur est l'ORACE: le rapport signale qu'il y a davantage de dossiers présentés mais qu'il y en a moins qui donnent droit à des aides. Le rapport du service relève que le canton de Neuchâtel n'a pas actualisé ses conditions d'octroi depuis 10 ans et que la limitation à 24 mois d'aide est la plus restrictive et le montant le plus faible de Suisse. Un seul autre canton, le Tessin, a maintenu une limitation de la durée, cette dernière étant cependant de 5 ans. Il est nécessaire de reprendre cette situation si l'on souhaite maintenir une quelconque utilité à l'ORACE.

SCAM

Le chef de service constate que les mesures prises en 2006 ont eu de gros effets sur les personnes concernées, en particulier les adultes sans enfant, puisque de nouvelles aides ont été introduites pour les familles qui ont compensé presque complètement la perte. Il se réjouit que des correctifs aient pu intervenir pour 2007.

Les modifications de la LAMal permettant aux caisses de suspendre la couverture maladie ont sûrement eu des effets. Il est toutefois trop tôt pour en mesurer précisément les conséquences.

Concernant les cas de rigueur, le règlement actuel permet déjà d'intervenir. L'attitude du service a toujours été de pratiquer les seuils avec nuances et bon sens.

Il y a des dizaines de dossiers en attente de traitement au SCAM. Le service n'a cependant pas les effectifs pour les traiter à l'heure actuelle. Il a consacré son énergie à analyser les cas de suspension de la couverture par les assurances, afin de pouvoir intervenir pour les restaurer lorsqu'il l'estime nécessaire.

Le rapport de gestion indique que le service étudie l'abandon de l'automaticité du droit aux aides, ainsi que celui du contrôle permanent de l'obligation d'assurance. Le chef du département

rappelle que cette hypothèse faisait partie du programme de législature et qu'il s'agit d'une décision du Conseil d'Etat.

Le chef de service estime que le contrôle permanent de l'obligation d'affiliation empêche les caisses d'éjecter les mauvais payeurs. La loi prévoit cependant que les caisses n'ont pas le droit de considérer un assuré comme ne faisant plus partie de leur effectif sans avoir la preuve qu'il est affilié ailleurs. Si contrôle permanent devait être supprimé, des vérifications seraient malgré tout toujours faites à ce niveau.

Pour l'automaticité, elle est déjà relative aujourd'hui. Si elle devait être totalement supprimée, les gens qui pourraient bénéficier d'une aide recevraient un formulaire simple à retourner au service.

SES

Le service pratique déjà le système des enveloppes dans plusieurs secteurs. A la question de la commission qui souhaite connaître les critères de calcul des enveloppes, le chef de service répond que la réduction d'effectif (1 poste sur 4,5) ne permet pas d'approfondir certains dossiers, dont celui de l'élaboration d'enveloppes budgétaires très précises. Il en va de même pour les réflexions que le service souhaiterait mener concernant l'évolution des prises en charge, en particulier sur l'intérêt de développer les prises en charge extérieures préventives.

Le chef de département admet que la situation est actuellement difficile. Il remarque cependant que certaines prestations ont été externalisées, comme une partie du contrôle des comptes, et que la mobilité entre les services s'est améliorée, ce qui permet une meilleure entraide.

Concernant RENARD, le projet évolue. La définition qu'en donne le rapport de gestion du service constitue la base de départ.

Le chef de service souhaite mener des analyses fines sur les nouvelles prises en charge et sur les possibilités de regroupement des secteurs pour créer des centres de compétence.

SMT

Selon le chef de service, les délais de prise en charge des dossiers de mineurs sont un peu plus longs. Les cas urgents sont cependant traités immédiatement. Les cas continuent de se complexifier.

Chez les adultes, les délais sont stables. Dans ce dernier secteur, les deux tiers des dossiers sont traités par des tuteurs et curateurs privés.

La nouvelle organisation du secteur Petite Enfance est en place. Elle fonctionne et correspond à ce qui était attendu.

2.2.3. Département de la gestion du territoire

La sous-commission de gestion et des finances du DGT s'est réunie à trois reprises durant l'année 2006:

– Le 17 février au service cantonal des ponts et chaussées, en présence du conseiller d'Etat, chef du département, du secrétaire général du département, de l'ingénieur cantonal, de l'ingénieur en chef de l'office de construction de la route nationale 5, du chef de l'office d'entretien et de l'ingénieur en chef de l'office des routes cantonales.
– le 15 mai au service cantonal des automobiles et de la navigation, en présence du conseiller d'Etat, chef du département, du secrétaire général du département, du chef de service et de son adjoint.
– Le 30 novembre au service cantonal de l'énergie, en présence du conseiller d'Etat, chef du département, du secrétaire général du département et du chef de service.

2.2.3.1. Ponts et chaussées

Structures

Le service des ponts et chaussées est composé de:

– L'office des routes cantonales (25 personnes).
– L'office de route nationale 5 (4,5 personnes).
– L'office d'entretien comprenant quatre divisions et le garage de l'Etat.
– Le bureau de l'économie des eaux (entretien et gestion des cours d'eau et gestion des concessions et participation à l'élaboration des cartes de dangers).
– La section électromécanique à Fontainemelon.

Font notamment partie des services transversaux (24 personnes):

– la direction et le secrétariat général;
– le bureau des acquisitions des terrains et des affaires juridiques;
– le bureau de la comptabilité;
– l'informatique technique et de gestion;
– les techniciens (comptage, signalisation, glissières, permis de construire).

Dès 2008, la Confédération reprendra la propriété des autoroutes. L'entretien courant sera réalisé par les cantons sous contrat de prestations.

Le garage de l'Etat s'occupe également de l'équipement nécessaire au déneigement, y compris pour les privés.

Rationalisation

Depuis plusieurs années, des mesures de réduction d'effectifs ont été prises par le non-renouvellement de postes suite à des départs à la retraite ou autres motifs ou déplacements.

A l'office des routes cantonales (ORCA), les ingénieurs chefs de projets sont passés de 5 à 3.

Pour le personnel d'entretien des routes, les départs n'ont pas été remplacés, suite à des mesures de réorganisation du travail et des missions.

Les heures pour travail supplémentaire (nuit, fin de semaine et jours fériés, principalement du service hivernal) sont compensées en temps et non payées.

Des démarches avec les communes, les villes principales, sont en cours pour une meilleure répartition des tâches de déneigement et de salage.

L'intégration de bûcherons dans le travail hivernal est limitée par l'absence de permis de conduire poids lourds.

Les charges d'entretien des équipements électromécaniques sont élevées, les concepts et le matériel d'il y a 15 ans ne permettant plus leur remplacement. Cela nous touche particulièrement en raison des nombreux tunnels et galeries couvertes.

La modification de normes de signalisation permet cependant de réduire le nombre des portiques supportant les panneaux et feux.

A5

Le 1er janvier 2008, si le projet est accepté par les Chambres fédérales, la Confédération deviendra propriétaire du réseau autoroutier.

– L'achèvement du réseau (tunnel de Serrières) sera réalisé selon l'ancien régime: 12% part du canton qui est maître de l'ouvrage, 88% de financement de la Confédération.
– Le "gros entretien" et les activités de UPlaNS seront repris par l'Office fédéral des routes (OFROU) qui financera le 100%.

– L'entretien courant (exploitation) sera réalisé par zones intercantonales (Unités territoriales). Les cantons du Jura, Berne francophone et Neuchâtel formeront une unité, qui devra travailler par mandat de prestations pour l'A16 et l'A5 jusqu'à Yverdon-Nord.

Les frais d'entretien seront ainsi à charge de la Confédération.

Actuellement, ce sont 18 collaborateurs techniques "équivalent plein-temps" qui sont actifs pour l'A5 (construction et entretien). Dès 2008, ces activités diminueront pour, en principe, s'achever après 2010 (sauf le tunnel de Serrières).

Pour le personnel de l'entretien, la division 4 sera engagée pour l'entretien, garantissant en principe du travail à tous.

Pour les activités électromécaniques, une partie du personnel sera active pour l'OFROU.

L'OFROU va créer des filiales et cherchera à engager du personnel qualifié au sein des cantons.

Crédit cadre "Routes cantonales"

10e étape

Les travaux principaux sont :

– H10 – Evitement de Corcelles
– H20 – Evitement de La Chaux-de-Fonds - 1re étape.

Ce sont les derniers chantiers des routes principales suisses à être financés "par objet": 67% pour Corcelles, env. 50% pour La Chaux-de-Fonds. Les taux ont baissé suite aux mesures de l'assainissement des finances fédérales et certaines parties d'ouvrages ne sont pas subventionnées.

11e étape

Les projets d'aménagements des routes principales:

H10: – Virage de la Mort
– Evitement de Rochefort
– Etude de la traversée de Peseux

H20: – Etude de l'évitement du Locle
– Evitement de La Chaux-de-Fonds, 2e étape

n'étant plus subventionnés par la Confédération, ces projets et travaux ont dû être abandonnés, le canton, seul, ne pouvant pas les financer.

Ce n'est qu'avec le financement de la Confédération que ces ouvrages pourront être réalisés, ce qui implique le passage de la H20 en route nationale, l'introduction de projets comme éléments du programme d'agglomération et une part plus grande de financement cantonal (Virage de la Mort) ou l'abandon de projet (Rochefort).

12e étape

Ce projet de crédit-cadre a été abandonné vu les incertitudes de financement des routes principales. Le financement sera forfaitaire selon une clé de répartition tenant compte des kilomètres de routes dans chaque canton, le nombre de véhicules et des critères topographiques (altitude).

Des "petits" crédits ponctuels remplaceront pour un certain temps les crédits-cadres.

Gestion des crédits-cadres

Les crédits sont gérés globalement. Ainsi, des économies sur un projet peuvent compenser des augmentations de coûts d'un autre projet.

Les "divers et imprévus" peuvent financer des achats de terrains ou, avec accord du Conseil d'Etat, d'autres dépenses d'investissement, par exemple les coûts de la part cantonale des rénovations des passages à niveaux restaurés par les CFF ou TRN. La sous-commission demande à être informée au préalable.

2.2.3.2. Service des automobiles

Présentation générale

A la fin des années 1990, le service des automobiles a été entité-pilote pour la gestion par prestations (GESPA). Cette démarche a conduit à la certification ISO 9001.

Un système participatif a donné de très bons résultats. Par année, environ 30 propositions sont émises. La détermination d'objectifs stratégiques et opérationnels représente un bon système en raison de la vente de prestations. La démarche vise à transformer le contribuable en client. Quarante mille mutations sont traitées chaque année.

Les retards constatés il y a quelques années pour les contrôles subséquents ont pu être rattrapés, tant en raison des mesures prises à l'interne que de l'évolution technique.

Les audits internes sont réguliers. Un audit externe annuel est complété par un audit de renouvellement ISO tous les 3 ans.

Dans le cadre des mesures de rationalisation, deux propositions ont été émises:

1. Centralisation de l'administration à La Chaux-de-Fonds, construction d'une nouvelle halle technique au Val-de-Ruz ou sur le Littoral.
2. Création d'une unité autonome de droit public sur le modèle fribourgeois existant depuis 8 ans.

Les caractéristiques de cette unité autonome, qui s'est révélée être très favorable sur le plan économique à Fribourg, peuvent être résumées ainsi:

– le statut public ne signifie pas privatisation;
– la présidence du conseil d'administration est assumée par un membre du Conseil d'Etat;
– les tâches sont fixées par l'autorité politique;
– l'entité procède elle-même aux investissements (construction d'une halle par exemple);
– l'unité devrait racheter les immeubles à l'Etat.

Il n'y a pas de responsabilité sociale majeure de l'Etat dans ce secteur. La dimension sociale du service est donc la qualité de l'accueil.

Le transfert des immeubles créerait des liquidités à l'Etat pour financer ses priorités.

La sous-commission souhaite que, dans la poursuite de l'étude, les points suivants soient pris en considération:

– le contrôle politique;
– le statut du personnel;
– le choix des lieux.

La sous-commission prend acte qu'un rapport sera soumis au Grand Conseil pour mener à bien le projet de concrétisation d'une entité autonome.

2.2.3.3. Service cantonal de l'énergie

Présentation générale

Les missions fondamentales du service consistent à:

– susciter et contrôler l'utilisation rationnelle de l'énergie;
– promouvoir les énergies renouvelables.

Les tâches peuvent se résumer comme suit:

– législation, police des constructions, études – expertises;
– conseils, formations, informations;
– bâtiments et installations de l'Etat;
– promotion, subventions;
– statistiques et prévisions, approvisionnement énergétique, politique énergétique.

Le service se compose de cinq personnes, de formation essentiellement technique. Existant depuis 1982, le service collabore très étroitement avec les services des autres cantons et plus particulièrement sur le plan romand.

Subventions accordées

L'approche en matière d'octroi de subventions est basée sur un "modèle d'encouragement harmonisé des cantons", accepté par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie en 2003.

Pour le canton, la base légale est fixée dans l'arrêté concernant les subventions sur l'énergie, du 18 août 2004.

Trois programmes sont concernés:

– les capteurs solaires thermiques;
– l'encouragement en faveur de l'énergie du bois;
– la promotion de Minergie.

L'efficacité des contributions aux cantons est évaluée chaque année par la Confédération.

Cette dernière ne soutient que des projets-pilotes.

Les aides ne sont pas des subventions et ne constituent pas un droit. Le titre de l'arrêté devrait être modifié en conséquence.

Par rapport à la Suisse romande, le canton de Neuchâtel a fait preuve de générosité. Actuellement, il se situe plutôt en dessous de la moyenne.

La structure tarifaire

Rôle du service dans les procédures de sanctions

Il existe un "modèle de prescriptions énergétiques des cantons", approuvé par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie.

Ce modèle sert de base au règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie.

Le service se prononce dans tous les domaines figurant dans le document annexé.

Il ressort d'une analyse effectuée par la Confédération que l'effet des prescriptions est le plus efficace. Il en résulte qu'il n'y a pratiquement pas d'aide pour des nouveaux bâtiments, mais des exigences légales.

Les contrôles se font également sur les chantiers lors de la construction. Les villes ont des délégués communaux. Le canton s'occupe des 59 autres communes.

Facturation des prestations

Les prestations offertes sont consignées dans le rapport annuel des départements.

Les prestations tarifées ne concernent que les émoluments appliqués aux décisions prises.

L'information, la formation et les conseils ne font pas l'objet d'une facturation.

Collaboration intercantonale

Cette collaboration se fait par la CRDE (Conférence romande des délégués à l'énergie).

La collaboration est très étroite, notamment par des rencontres mensuelles tant sur le plan technique que sur celui de la communication.

Il y a également une collaboration avec les services de l'environnement.

Site: www.energie-environnement.ch.

Conception directrice de l'énergie

Centre trente consommateurs représentent les 45% de la consommation électrique du canton.

Il faut un poste équivalent plein-temps pour mesurer les consommations énergétiques dans les bâtiments et régler le problème de la consommation auprès des grands consommateurs.

Selon un commissaire, les propriétaires ne sont pas invités à économiser l'énergie par des doublements, isolations de façade, dans la mesure où ils ne peuvent pas répercuter l'ensemble des charges sur les locataires.

La loi sur la taxe sur l'énergie est basée sur la perception d'une taxe sur l'électricité. Il pourrait y avoir une "contradiction" à prélever une taxe sur l'électricité pour diminuer les énergies fossiles.

Ne serait-il pas possible de prélever une taxe sur le mazout?

Une majorité de la commission est favorable à la poursuite de l'analyse des indices énergétiques des bâtiments.

En Suisse, seul Bâle a une taxe sur l'électricité.

La majorité de la commission est inquiète du manque d'argent pour soutenir la politique énergétique telle qu'elle a été soumise au Grand Conseil.

2.2.4. Département de l'économie

Durant l'exercice sous revue, la sous-commission a siégé à cinq reprises:

– Le 21 février 2006, examen des comptes et la gestion 2005.
– Le 2 mai 2006, avec la sous-commission du DECS, concernant la recherche et l'innovation (état des lieux) et l'Observatoire cantonal (intégration à l'Université et avenir du secteur industriel, état des lieux).
– Lors de sa séance du 24 octobre 2005, la CGF a confié un mandat d'investigation à la sous-commission DEC afin d'examiner en profondeur les études de l'IRER effectuées par le Professeur Claude Jeanrenaud et Mme Françoise Voillat et celle du Professeur Jean-Louis Juvet, de déterminer les conditions dans lesquelles elles ont été réalisées et de vérifier que les outils sont bien mis en place pour analyser les résultat de la promotion économique. La commission a rendu son rapport le 3 mai 2006 et il a été examiné en CGF le 8 mai 2006, en présence du chef du département de l'économie. Plusieurs autres séances ont été consacrées à l'examen de ce rapport. Après en avoir pris acte avec plusieurs amendements, la CGF a chargé son président de faire un rapport oral au Grand Conseil dans le cadre du rapport 06.039 "Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à l'évaluation de la stratégie, des résultats, des instruments et des structures de la promotion économique neuchâteloise" qui a été traité lors de la séance du mois de février 2007.

  Cette mission confiée à la sous-commission a mis en évidence la difficulté pour les parlementaires de mener une telle enquête et le flou juridique de la démarche. En effet, la CGF a confié un mandat d'investigation, elle n'avait donc pas le rôle d'une commission d'enquête. Cette position un peu hybride ne lui a pas facilité la tâche. Des limites sont apparues concernant la transmission des informations, son autonomie, la confidentialité et la profondeur des recherches pour vérifier les allégations des uns et des autres. Afin d'éviter de tels problèmes lors de futurs mandats, la CGF étudiera la modification de son règlement afin de se donner les moyens légaux de mener à bien des mandats d'investigation pour des problèmes spécifiques importants, mais qui ne nécessitent pas l'instauration d'une commission d'enquête parlementaire.
– Le 13 juin 2006, examen du service des poursuites et des faillites et de l'Observatoire cantonal.
– Le 5 octobre 2006, examen du budget 2007.
– Le 1er novembre 2006, examen de deux dossiers en cours, à savoir l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans et l'état des lieux des projets de réorganisation en cours en matière de promotion économique.

Durant la séance consacrée à la gestion 2006, la feuille de route du Conseil d'Etat a été passée en revue. Les mesures relevant du DEC déjà en vigueur ou acceptées en 2007 ont été mises en évidence (tableau 1 ci-après). Les mesures en cours ont été explicitées et leur calendrier précisé (tableau 2 ci-après). Les motions et postulats en traitement ont été présentés et également passés en revue.

Tableau 1: Feuille de route: mesures déjà en vigueur/acceptées pour le DEC

Objectif	Entrée en vigueur
Fusionner les services des étrangers et de l'asile et des réfugiés	01.01.2006
Restructurer le Service de l'inspection et de la santé au travail	01.07.2006
Fusionner les services de l'économie agricole et de la viticulture ainsi que l'Office de vins et des produits du terroir (OVPT)	01.01.2007
Fusionner le Service de la consommation et le Service vétérinaire	01.01.2007
Offrir une véritable alternative à l'aide sociale pour les jeunes adultes	01.01.2007
Améliorer la réinsertion professionnelle (règlement MIP)	01.01.2007
Fusionner les arrondissements des poursuites pour dettes des Montagnes et du Littoral	01.04.2007

Tableau 2: Feuille de route: mesures en cours pour le DEC

Nom du projet	Etat d'avancement	Objectif
Restructurer la promotion économique	La structure étatique chargée de la préparation de la stratégie économique, du commerce, de la politique régionale et des statistiques doit être formalisée	1er semestre 2007
Réformer le service du commerce et des patentes	La structure étatique chargée de la préparation de la stratégie économique, du commerce, de la politique régionale et des statistiques doit être formalisée	1er semestre 2007
Accroître les collaborations entre le CNIP et le secteur privé	La réalisation de cet objectif se déploie dans le cadre de la réflexion sur l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans	1er semestre 2007
Programme pluriannuel de mise en œuvre de la NPR (nouveau)	La préparation du programme devra se faire en cohérence avec la nouvelle loi sur la promotion de l'économie	1er semestre 2007
Renforcer la participation de Tourisme neuchâtelois à l'amélioration de l'image du canton	La réflexion est liée à la révision de la loi sur les établissements publics et aux missions du nouveau service étatique en charge de l'économie	2e semestre 2007
Clarifier le statut et renforcer l'autonomie de la CCNAC pour permettre une gestion efficace et rationnelle	Le règlement de la CCNAC est en voie d'être modifié	2e semestre 2007
Rechercher des synergies entre la Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage et son homologue jurassienne	L'examen des prestations des deux institutions est en cours	Indéterminé

La sous-commission a porté une attention particulière à deux de ces mesures: l'intégration des personnes de moins de 30 ans et la mise en œuvre du Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN).

2.2.4.1. Intégration des moins de 30 ans

La commission stratégique en charge du suivi de ce dossier se réunira prochainement. En l'état, la principale difficulté est la "remontée" des bénéficiaires de l'action sociale vers le service de l'emploi, qui prend du temps. Des moyens supplémentaires sont disponibles pour l'encadrement.

La discussion met en évidence la nécessité que les personnes concernées montrent un minimum de volonté et de capacité à travailler. Les gens n'ont aujourd'hui plus honte d'être à l'aide sociale; des dossiers sont ouverts pour quelques francs. La diminution de l'entraide familiale est relevée, certains parents incitant leurs enfants à charge à solliciter l'aide sociale. Il ne convient pas non plus de faire la promotion de l'aide sociale en incitant largement à la solliciter. Pour que le système soit plus incitatif, il conviendrait d'accroître l'écart entre les montants versés par les services sociaux et ceux versés par le service de l'emploi.

2.2.4.2. RUN

Le chef du département informe de l'entrée en vigueur de la Nouvelle Politique Régionale de la Confédération (NPR) au 1er janvier 2008. La NPR induira la suppression des aides actuelles (arrêté Bonny, LIM, Innotour, Regioplus, …). La structure mise en place autour d'une association faîtière regroupe aujourd'hui 5 régions (7 à terme) et 2 agglomérations, plus une association regroupant les 3 villes. Les programmes cantonaux doivent être déposés à la Confédération d'ici à fin juin 2007.

La NPR est de la responsabilité des cantons; la Confédération apporte son soutien financier. Elle doit permettre de dynamiser l'économie régionale et la croissance, créer des emplois et de favoriser l'esprit d'entreprise.

Le Conseil d'Etat souhaite inciter les communes à travailler ensemble au sein d'une région en vue de leur fusion.

Alors que la NPR dépend du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), la politique d'agglomération dépend elle de l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Le but de la politique d'agglomération est de favoriser l'aménagement urbain et les transports publics pour préserver les terres agricoles. Dans ce contexte, le TRANSRUN doit être considéré comme le projet structurant du RUN. La question qui se pose aujourd'hui est celle du financement de la transversale du TRANSRUN, transversale devant relier les actuelles deux agglomérations du canton. Il convient de convaincre la Confédération que ces deux agglomérations n'en font en fait qu'une.

Dans le cadre de la discussion, il est relevé que la position des autorités de la ville du Locle n'est pas bonne pour l'image du canton à l'extérieur. Dans le RUN, toutes les communes poussent dans le même sens, Le Locle ne pourra pas continuer à dire non seule. La première étape dans la direction d'un regroupement pourrait être la signature d'une charte et la création d'une communauté urbaine.

2.2.4.3. Regard transversal

La CGF a désiré porter un regard transversal sur les 5 départements en priant les présidents de sous-commissions de mettre l'accent sur les deux thèmes choisis en plénum, à savoir les règles d'adjudication et la politique du personnel.

L'on trouvera ci-après le résultat de cette évaluation.

Règles d'adjudication

Au sens étroit (application de loi cantonale sur les marchés publics), pour le DEC, la question de l'adjudication se pose principalement au service de l'économie agricole, plus particulièrement à l'office des améliorations foncières. Pour ce domaine, il est précisé que les travaux des syndicats d'améliorations foncières concernent des remaniements parcellaires, des adductions d'eau et des ouvrages individuels.

Pour les fermes de l'Etat, les travaux concernent des rénovations, agrandissements, compléments d'équipement ainsi que les éventuels mandats d'ingénieurs et architectes y relatifs.

Plus précisément:

a) Procédures existantes

L'on applique la législation cantonale en la matière (loi cantonale sur les marchés publics du 23 mars 1999, LCMP, et son règlement d'exécution du 3 novembre 1999, RELCMP).

b) Respect des procédures / Règles

La législation mentionnée sous point a) est appliquée dans tous les cas.

c) Part des dépenses soumises à ces règles

Les dépenses concernant les travaux de construction sont entièrement soumises à ces règles.

d) Négociations, rabais, escompte

Les mandats d'ingénieurs et architectes suivent ces mêmes règles à moins que le maître de l'ouvrage n'en confie tout ou partie au service compétent, conformément à la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture du 10 novembre 1999, LASA.

Les négociations après ouverture des soumissions sont exclues, les rabais et escomptes doivent être annoncés dans la soumission.

e) Exemples

– Mandats d'ingénieurs et travaux de construction des Syndicats d'améliorations foncières de St-Aubin–Sauges, de Gorgier, de La Côte-aux-Fées, d'Engollon et de Savagnier.
– Mandats d'ingénieurs et travaux de construction du Syndicat d'adduction d'eau Les Roulets–Les Entre-deux-Monts.
– Travaux de construction de chemins d'accès aux fermes de montagne.
– Création d'un deuxième appartement à la Ferme Modèle (maçonnerie, charpente, menuiserie).

De manière plus générale, les règles d'adjudication des mandats (compte 318000 et suivants du compte de fonctionnement généralement pas soumis à la loi susmentionnée), varient selon les services.

Ainsi, au CNIP, service certifié ISO 9001 et Eduqua, les règles en la matière sont fixées dans des procédures spécifiques. Les mandats émargeant au compte 318000 (Mandats, expertises, études) concernent des prestations demandées à l'extérieur soit pour compléter la production interne, soit pour des prestations liées à la formation (rénovation de systèmes, réparation, mise aux normes, etc.). Le compte 318630 (Mandats de formation) concerne exclusivement des mandats de formation commandés à d'autres centres professionnels. Il s'agit de compléments dans des filières de formation non dispensée au CNIP. L'exemple le plus important est la filière européenne en assemblage/soudage dont la certification se fait à Yverdon au SWI (Swiss Welding Institut). Les relations avec ces partenaires sont régies par des mandats de prestation.

Pour le CNIP, ces charges représentent environ 5 à 6% des charges totales (base: comptes 2006).

Pour les sous-traitants externes, les prix du marché sont négociés (rabais école), sauf pour des productions destinées à des clients externes. Pour les mandats de prestation, les prix sont en général basés sur le prix coûtant appliqué par les autres centres professionnels.

Pour services non certifiés, les règles appliquées varient selon les domaines; les fournisseurs de prestations sont souvent connus et les mandats confiés de gré à gré. Ainsi, lorsque que le service de l'inspection et de la santé au travail (SIST) ne peut pas transmettre des analyses spécifiques (amiante, par exemple) au Laboratoire intercantonal de santé au travail, ces analyses sont confiées à l'Institut de santé au travail (IST) à Lausanne. Lorsque le service des poursuites et des faillites mandate La Poste pour l'envoi du courrier, la marge de manœuvre du service, dans le choix du partenaire, est très limitée. Par contre, compte tenu du volume de courrier acheminé, le service bénéficie de rabais de quantité.

Politique du personnel

Ces deux dernières années, le département a entrepris un nombre important de réorganisations (voir le chapitre ci-devant consacré à la Feuille de route). Ces réorganisations ont eu un impact direct sur le personnel, qu'il soit quantitatif (suppressions de postes, non-renouvellement de postes vacants, etc.) ou qualitatif (modification des cahiers des charges, transferts, etc.). Selon les cas, cet impact peut être source de maladie, de stress, etc.

Pour plusieurs de ces projets de réorganisation, il est encore trop tôt pour faire un bilan de leur impact sur le personnel. Il ressort cependant clairement que, comme tout processus de changement, les réorganisations suscitent au départ des phénomènes de frein. Pour comprendre ces freins, puis les lever, les expériences ont montré l'importance de la communication et de la participation. Plus la communication intervient tôt, plus elle est claire et transparente, plus les blocages – encore une fois, tout à fait normaux dans ce type de processus – peuvent être rapidement levés. Si, en plus, la participation des collaborateurs est possible tout au long du processus – ce qui n'est pas toujours le cas en fonction des contraintes de calendrier fixées –, l'impact négatif sur le personnel peut être diminué.

La création du service des migrations, au 1er janvier 2006, a été conduite très – certains diront trop – rapidement (4,5 mois). Pour les collaborateurs et les cadres, cette réorganisation a conduit à l'augmentations des pressions tant internes qu'externes et a été source d'instabilité (stress, maladie, démotivation, etc.). L'impact de la réorganisation sur les prestations (retards, erreurs, etc.) a pu être limitée grâce à l'engagement de tous et de toutes.

La création du service de l'agriculture (résultat de la fusion du service de l'économie agricole, du service de la viticulture et de l'office des vins et des produits du terroir), la création du service de la consommation et des affaires vétérinaires (résultat de la fusion du service de la consommation et du service des affaires vétérinaires) et la fusion des offices des poursuites des Montagnes et du Val-de-Ruz et du Littoral et du Val-de-Travers ont elles pu s'inscrire dans un calendrier plus propice à une réorganisation limitant les impacts négatifs sur les collaborateurs. Il est aujourd'hui trop tôt pour tirer un bilan définitif de ces organisations, mais les plus premiers échos des cadres et des collaborateurs sont largement positifs.

La rapide analyse faite auprès de tous les services du département montre que si la pression sur les effectifs a eu des effets sur les prestations, c'est avant tout par le biais de la simplification des procédures (formation des collaborateurs, développement d'outils informatiques par exemple) et non pas de leur réduction. Le nombre de personnes placées par les ORP reste important dans certains services; il n'a cependant pas augmenté suite aux réorganisations et aux réductions d'effectifs. Le recours aux heures supplémentaires est exceptionnel et limité à des fonctions très spécifiques.

2.2.5. Département de l'éducation, de la culture et des sports

2.2.5.1. Généralités

La sous-commission a examiné la gestion du département lors de six séances tenues les 2 mai, 1er décembre et 19 décembre 2006, 18 janvier et 6 mars 2007 (matin et après-midi), en présence de la cheffe du département, du secrétaire général et de son adjoint, ainsi que des hauts fonctionnaires responsables des services concernés. La séance du 2 mai 2006 a été organisée conjointement avec la sous-commission du DEC et celle du 6 mars 2007 (après-midi) a vu notre sous-commission participer à une séance de la commission des affaires extérieures.

Les thèmes suivants ont notamment été abordés:

– Pôle des microtechniques et nanotechnologies; participation des cheffe du DECS et chef du DEC avec leurs secrétaires généraux; interlocuteurs spécialistes: chefs de la formation universitaire, de la formation professionnelle, de la promotion économique et directeur de l'Observatoire cantonal.

– Avenir de l'Observatoire cantonal (ON); mêmes participants.
– Education physique à l'école et infrastructures sportives; interlocuteurs spécialistes: chef du service de l'enseignement obligatoire; cheffe du service des sports.

– Enseignement de la lecture; interlocuteurs: chef du service de l'enseignement obligatoire, chargé de mission au service de l'enseignement obligatoire.
– Fouilles archéologiques et musée; interlocuteurs spécialistes: cheffe du service des affaires culturelles, chef de l'office et musée d'archéologie.
– Monuments et sites; spécialistes: cheffe du service des affaires culturelles, chef de l'office de la protection des monuments et sites.
– Politique culturelle; spécialiste: cheffe du service des affaires culturelles.
– Construction complexe CMN-HEG-Crêt Taconnet Est (ECOPARC); spécialiste: architecte cantonal.
– Restructurations de la HE-ARC; interlocuteurs: directrice générale et secrétaire général HE-ARC, adjoint au service des hautes écoles et de la recherche.
– Comptes 2005 de la HE-ARC.
– HEP; interlocuteurs: doyen des PF2 et 3 de la HEP + directeur des finances HEP.
– Travaux urgents à Unimail; interlocuteurs: secrétaire général de l'Université, architecte cantonal, mandataire de l'Etat, représentant du bureau d'ingénieurs BCS SA.

2.2.5.2. Pôle des microtechniques et nanotechnologies

La sous-commission a tenu à suivre l'évolution du projet au fil des ans, l'intensification de la collaboration entre l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), l'Institut de microtechnique (IMT, Université), le Centre suisse d'électronique et de microtechnique SA (CSEM) apparaissant comme l'une des priorités de la législature et de très importants investissements étant envisagés pour de nouveaux bâtiments (50 millions de francs au plan financier de l'Etat). Ces développements avaient été évoqués avec les représentants de l'IMT et du CSEM à fin 2005 (cf. rapport de gestion 2005 de la commission de gestion et des finances, pages 49-51). Ils ont ensuite fait l'objet d'une séance conjointe avec la sous-commission DEC le 2 mai 2006.

Il en était notamment ressorti que l'avancement du dossier était aussi étroitement lié à la politique et aux objectifs de la Confédération (répartition des tâches entre l'EPFL et l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), notamment en ce qui concerne la microtechnique et les nanotechnologies), que les intérêts de l'EPFL, du CSEM, de l'IMT et de l'Université n'étaient pas toujours convergents (ex.: 1/3 de financement fédéral c/o IMT), que la collaboration de ces partenaires dans le cadre CIMENT (Centre interuniversitaire de recherches en Microsystèmes et Nanotechnologie) fonctionne de manière positive depuis le début 2006, mais avec un soutien fédéral plutôt modeste (1,6 million de francs sur trois ans). Quant à la question des nouveaux bâtiments (Heterogeneous Technology Unit HTU), le projet a été redimensionné à la baisse (30 millions de francs au lieu de 50), mais tout dépendra encore du rôle de l'EPFL qui dispose aussi de ses propres "salles blanches". (N.B. Celles-ci sont au cœur du projet).

Parmi les autres questions évoquées, relevons celle des clients du CSEM qui sont rarement des PME de l'Arc jurassien, mais plutôt de grandes entreprises suisses et internationales. Réponse du Conseil d'Etat: les petits projets relèvent plutôt de la HEI-ARC et de NEODE qui, grâce au soutien de l'Etat (1,2 million de francs/an) accueille déjà une bonne douzaine de projets. Notons que la HEI-ARC compte 300 entreprises partenaires dont 85% de l'Arc jurassien.

Quelques jours avant l'annonce officielle par le Conseil d'Etat de l'éventuel transfert de l'IMT à l'EPFL, la sous-commission a souhaité connaître les tenants et aboutissants de ce projet négocié au niveau stratégique par le Conseil d'Etat avec le président de l'EPFL et le Secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER). La sous-commission salue cette volonté de créer un pôle EPF à Neuchâtel qui devrait aussi renforcer le CSEM et la HEI-ARC. Elle émet l'espoir que la suite des négociations permettra de garantir une implantation à long terme et assurera un financement fédéral régulier de l'antenne neuchâteloise dans un domaine où le canton peine à assurer le minimum vital. L'affaiblissement pour l'Université privée de son fleuron devrait être compensé dans d'autres secteurs, scientifiques notamment, grâce à un apport financier de 23 millions de francs versés sur trois ans dont la répartition reste à déterminer.

2.2.5.3. Observatoire neuchâtelois

Quelque peu préoccupée par les incertitudes persistantes liées au projet de regroupement avec l'Université, la sous-commission a demandé qu'il soit discuté conjointement avec la sous-commission du DEC (séance du 2 mai 2006 évoquée sous 2.2.5.2.).

Les principaux enjeux et l'évolution vers un *"splitting"* des missions de l'Observatoire cantonal (intégration de l'ON au CSEM et création d'une chaire et d'un laboratoire Temps Fréquence (LTF) à l'Institut de microtechnique) ont été présentés dans le rapport de la commission de gestion et des finances relatif au budget 2007 (cf. pages 29 et 30), puis dans le rapport du Conseil d'Etat sur l'Observatoire cantonal (07.001). Nous n'y reviendrons donc pas ici.

La sous-commission prend acte de la nouvelle situation qui semble satisfaire les divers partenaires. Unique en Suisse, le laboratoire LTF lui apparaît comme une spécialité intéressante pour l'IMT et l'idée d'un partenariat avec la HE-ARC pour un master et un post-grade en horlogerie mérite de retenir l'attention. Quant à l'intégration de l'ON au sein du CSEM, elle favorisera aussi une collaboration plus étroite avec l'EPFL; l'acquisition de nouveaux mandats devrait toutefois constituer une priorité, plusieurs travaux en cours arrivant à leur terme. En ce qui concerne le financement, la solution finalement retenue ne paraît pas moins onéreuse pour l'Etat que celle discutée initialement avec l'Université.

2.2.5.4. Education physique à l'école et infrastructures sportives

La sous-commission souhaitait savoir dans quelle mesure notre canton respectait les exigences fédérales (3 heures par semaine) en matière d'éducation physique à l'école, faire le point sur l'avenir des camps de ski, l'évolution des prêts de matériel scolaire et les locations de salles de gymnastique dans le complexe de la Maladière. Autre thème: l'utilisation des recettes en provenance de la Loterie romande.

En ce qui concerne **l'éducation physique**, au niveau de l'école obligatoire, seul l'horaire des élèves de 9e année ne comprend pas la troisième période d'éducation physique et sportive; cette lacune est toutefois compensée par les autres activités sportives organisées par les écoles (camps de ski, joutes sportives, etc.). La situation apparaît moins favorable au secondaire 2; les lycées prévoient généralement deux heures en salle et une à l'extérieur; quant au Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) et au Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM), ils disposent d'une offre facultative et bien développée, mais il va de soi que l'on ne peut pas proposer trois heures de gymnastique en système dual. On incite par ailleurs les élèves à davantage d'activités physiques, notamment pendant les récréations ("Ecole bouge").

Pour ce qui est des **camps de ski**, le service de l'enseignement obligatoire (SEO) souligne leur utilité pour la bonne harmonie des classes, mais aussi pour le respect des normes fédérales en matière de gymnastique et de sport. Il est dès lors favorable à leur maintien, tout en reconnaissant que ces camps représentent parfois une lourde charge financière pour les parents et une grosse tâche d'organisation pour les écoles. Une enquête a d'ailleurs été effectuée à ce sujet auprès des communes (rapport en janvier 2007).

Le service cantonal des sports s'efforce de réduire les dépenses à charge de l'Etat pour les camps de ski (déficit de 200.000 francs en 2004-2005 et de 50.000 francs en 2005-2006) et en externalise dans la mesure du possible la gestion. Deux contrats de location ont en outre été résiliés au 1er mai 2007 (Evolène et Vercorin). Quant aux tarifs facturés aux écoles, ils ont été adaptés au prix coûtant (+ 28 francs par élève et par semaine).

Quant aux nuitées (53.200 en 2005-2006), elles sont en hausse pour les écoles (26.000) et J + S, mais en baisse pour Sport pour Tous.

Le **prêt de matériel scolaire** a été confié par le service des sports à la Fondation Goéland au 1er novembre 2004. Après une première saison 2004-2005 fortement déficitaire (20.000 francs), marquée par un net recul des prêts aux écoles (ex.: 350 paires de ski empruntées au lieu de 1200 en 2003-2004!), en raison notamment de la sensible augmentation des tarifs, la situation s'améliore quelque peu: certaines écoles reviennent après avoir constaté qu'elles faisaient une fausse économie en achetant et gérant elles-mêmes leur matériel; le Goéland a aussi développé

les prêts aux tiers; ces activités représentent une heureuse diversification pour cette fondation oeuvrant à la réinsertion.

Quant aux **locations des salles de la Maladière**, elles n'ont pas encore été fixées définitivement. Il y a un litige relatif au taux d'utilisation desdites salles calculé il y a 10 ans (estimation de 28.000 heures en 1997 et 18.000 en 2007…), 70% étant désormais à charge de l'Etat (N.B. Cantonalisation du secondaire II), mais le montant global convenu entre la Ville et le promoteur a aussi changé. Il avait été prévu que l'Etat paie 650.000 francs par an pour les six salles et on lui demande désormais 760.000 francs, ce qui représenterait le double des anciens loyers. Cette affaire non réglée s'inscrit aussi en marge du dossier du rachat des bâtiments du CPLN et du Lycée Jean-Piaget par le canton.

Le **Fonds des sports** est essentiellement alimenté par des attributions de la Loterie romande (Sport Toto, etc.) et ce pour un montant de près de 1,9 million de francs en 2005. Les soutiens accordés aux associations et clubs sportifs sont en nette progression, alors que les communes reçoivent pour leur part des subventions de 10% pour l'aménagement de leurs infrastructures sportives. Notons que ledit fonds n'a pas du tout été sollicité pour la construction du nouveau stade de la Maladière.

La sous-commission prend acte de ces diverses informations. Elle tient à souligner son attachement au respect des normes fédérales pour l'éducation physique à l'école et également aux camps de ski qui favorisent, entre autres, le respect desdites normes. En cas d'évolution défavorable des frais de participation à charge des communes et des parents, il serait concevable d'intervenir par le biais du Fonds des sports en en adaptant le règlement.

2.2.5.5. Enseignement de la lecture

La sous-commission s'est intéressée à l'évolution de l'enseignement de la lecture depuis le choc provoqué par les mauvais résultats de la première enquête PISA, ainsi qu'au problème des bibliothèques et médiathèques.

L'enquête PISA a évidemment sensibilisé de larges milieux scolaires aux lacunes de l'enseignement de la lecture et le DECS a nommé un **délégué à la lecture** dès 2003. Ce chargé de mission a porté un effort particulier sur l'animation de classes (120 durant l'année scolaire 2004-2005), en abordant chaque année une thématique différente ("L'année de l'auteur 2005-2006", "L'année de la poésie 2006-2007") et en prolongeant l'action par une collaboration avec les diverses bibliothèques. Ces animations sont fort appréciées par les enseignants et sont complétées par divers concours interclasses.

Le délégué a également déployé une intense activité au niveau de la **formation continue** (conférences, séminaires) et pendant la semaine de lecture des étudiants de 2e année HEP. Notons que la formation HEP en didactique de la lecture pour les étudiants du niveau – 2 + 2 porte sur 8 périodes en 1re année, une semaine en 2e et un module (18 périodes) en 3e année.

Le délégué participe aussi à la réflexion sur le **renouvellement des supports didactiques** proposés aux enseignants. C'est ainsi que quatre collections ont été retenues par le DECS (ex.: "Que d'histoires" qui comprend cinq albums, des "affiches sons", un fichier à photocopier, deux guides pédagogiques, un "carnet de mots consommables").

Un effort particulier a été fait au niveau des **médiathèques** et de l'informatique scolaire (Neuchâtel est en tête, même si le "parc informatique" mériterait d'être étoffé). Tous les centres secondaires (une exception) disposent d'un centre de documentation. Situation moins uniforme au niveau primaire.

Le "**Bibliobus**", géré par l'Etat et les communes, dessert 42 communes (11 avec des succursales fixes) et enregistre une augmentation régulière des lecteurs et des prêts (290.000 prêts en 2005). Enfants et adolescents constituent 73% des utilisateurs. Les coûts globaux du Bibliobus s'élèvent à 1 million de francs par an (= 7,7 francs par habitant). L'introduction d'une taxe par livre emprunté ou d'une carte de membre entraînerait pas mal de complications administratives.

Répondant à un commissaire, le délégué ne pense pas que l'actuelle augmentation des **effectifs par classe** ait des incidences négatives sur l'enseignement de la lecture. Cette appréciation vaut pour des classes à effectifs moyens fluctuant entre 17 et 22 élèves, mais elle ne serait plus valable pour des classes de 25 élèves et plus.

Notons enfin que la **deuxième enquête PISA** effectuée dans notre canton a montré de meilleurs résultats que la première et que la **motion sur l'illettrisme**, déposée en 2000 et adoptée en 2002, n'a pas été traitée en 2006, malgré les engagements pris en son temps par le Conseil d'Etat. Les recherches d'économies l'ont emporté sur les propositions des députés…

La sous-commission salue les efforts faits pour améliorer l'enseignement de la lecture, aussi bien au niveau de la formation continue des enseignants que du renouvellement des moyens didactiques. Elle regrette en revanche que les délais légaux de traitement des motions soient si mal respectés, au DECS comme ailleurs…

2.2.5.6. Fouilles archéologiques et musée

Thèmes évoqués: bilan des fouilles A5 et perspectives des nouvelles fouilles en marge du tronçon Saint-Blaise – Le Landeron; fonctionnement du Musée du Laténium; collaboration avec l'Université.

En ce qui concerne les **fouilles archéologiques**, il y a lieu de distinguer celles qui relèvent du canton et celles qui sont liées à la construction ou la rénovation de l'A5. Ces dernières sont couvertes à 88% par la Confédération qui cofinance les salaires, les frais de génie civil, les charges locatives, mais aussi les frais généraux. Des programmes complémentaires permettent la valorisation scientifique des résultats des fouilles.

Pour les tronçons Neuchâtel – Saint-Blaise et Frontière vaudoise – Areuse, les dépenses s'élèveront au total à respectivement 57,5 et 79,6 millions de francs, incluant des programmes complémentaires 2003-2009 de 8,4 millions et 2007-2012 de 5,3 millions. Notons que le nombre total d'emplois (EPT) a passé de 67,7 (2001) à 22,5 (2006).

La publication des résultats (déjà 22 monographies) intervient dans la série "Archéologie neuchâteloise".

Une nouvelle étape de fouilles a été ouverte en 2006 le long de l'A5 en rénovation entre Saint-Blaise et Le Landeron. Rien d'intéressant n'avait été trouvé lors de la construction de ce tronçon, mais on dispose aujourd'hui de moyens d'investigations plus performants. Les surfaces de fouilles sont déterminées par l'OFROU et l'autorisation porte sur une bande de 5 à 10 mètres de large dans l'Entre-deux-Lacs; les premiers résultats n'ont pas été très concluants aux Champs-Montants (Marin) et le crédit ne sera probablement pas utilisé en totalité (N.B. Les subventions sont octroyées par tranche en fonction des résultats). Dans le cadre de la RPT, la Confédération prendra à sa charge 100% des frais découlant de l'archéologie liée aux nouveaux tronçons des routes nationales (aujourd'hui 88%).

En ce qui concerne les **fouilles cantonales**, le chef du service souligne qu'elles sont souvent décidées dans l'urgence, notamment lorsqu'il s'agit de sauver des vestiges découverts lors de constructions. Elles sont donc difficiles à budgétiser une année à l'avance… Les dépenses sont subventionnées par la Confédération (env. 230.000 francs par an), mais la RPT entraînera une forte réduction de ce soutien (– 40% d'ici 2 à 3 ans). Notons que 50% des coûts concernent l'intervention sur le terrain et 50% l'élaboration des résultats qui s'étend sur de nombreuses années. Les priorités actuelles portent sur les sites lacustres du Bronze final (avec Bevaix-Sud) et la zone située entre la Tène et le Pont de Thielle. Les priorités tiennent notamment compte de la rareté des vestiges représentant une certaine époque de notre histoire.

Pour ce qui est du **Laténium**, on enregistre une certaine baisse de fréquentation (41.000 visiteurs en 2002, 37.000 en 2006) qui se manifeste bien sûr au niveau des finances d'entrée (231.000 en 2002, env. 190.000 francs en 2006). Les expositions temporaires permettent un certain renouvellement des visiteurs; leurs coûts sont variables ("Amphores à la mer", 2005: 186.000 francs; "Trésors des steppes", 2006: 279.000 francs, en partie financés par la Fondation de la Tène).

Notons qu'au niveau de son contenu, le Laténium reste l'un des principaux musées archéologiques d'Europe. Il incombera à l'adjoint du nouveau directeur d'améliorer la promotion, surtout en Suisse allemande.

Les fouilles de l'A5 ont constitué la matière de plusieurs thèses de doctorat; les "150 ans du site de la Tène" pourraient renforcer cette tendance, avec le soutien du Fonds national suisse de la

recherche scientifique (FNRS), mais les étudiants en préhistoire se font plutôt rares dans notre **Université**.

La sous-commission a été fort impressionnée par les investissements archéologiques effectués dans notre canton par la Confédération en marge de la construction de l'A5 (137 millions de francs sur près de 30 ans). La mise en valeur de ce patrimoine mérite toute notre attention, notamment par le biais d'une promotion accrue du Laténium et, le moment venu, par un renforcement de l'archéologie préhistorique à l'Université (actuellement seulement une demi-chaire)

2.2.5.7. Monuments et sites

***Thèmes**: principaux projets en cours, politique fédérale, dossiers pour le Patrimoine mondial de l'UNESCO.*

Le service compte dix collaborateurs (7,3 EPT) et dispose d'un budget net de l'ordre de 2 millions de francs. Dans le cadre de son activité administrative, il examine et préavise 250 à 300 dossiers de constructions ou de plans d'aménagements, établit les dossiers de subventions fédérales et cantonales, s'occupe du recensement des bâtiments hors zone à bâtir et de l'informatisation des fichiers. Le service apporte aussi son soutien à de nombreuses publications visant à mieux faire connaître le patrimoine bâti du canton. Parmi les principales restaurations suivies récemment, il convient de mentionner le Temple d'Engollon, le Château de Gorgier, le Théâtre, la Maison Blanche et la Loge maçonnique à La Chaux-de-Fonds. Parmi les études en cours, citons la Collégiale et l'aile romane du Château de Neuchâtel, le Château et la Villa gallo-romaine de Colombier, mais aussi la préparation des dossiers de candidatures au Patrimoine mondial de l'UNESCO (villes horlogères pour fin 2007, villas du Corbusier pour 2008, en liaison avec une démarche française. N.B. Le soutien de la Confédération est d'ores et déjà acquis à ces différents projets).

La RPT impliquera une réduction du budget de la Confédération en matière de monuments et sites, avec report sur les cantons, sauf pour les objets d'intérêt national (ex.: Laténium, mais pas Valangin ou Môtiers). Une commission d'évaluation est en train de reprendre par sondages les listes des cantons; le budget fédéral des trois prochaines années est d'ores et déjà assuré pour les principaux projets du canton (Villa blanche, Château et Collégiale de Neuchâtel).

Répondant à la question d'un commissaire, le chef de service précise que, bénéficiant d'un classement, la manufacture d'indiennes des Isles ne peut pas être démolie; le dialogue est établi entre divers partenaires en vue d'une réhabilitation.

La sous-commission prend acte des efforts effectués en faveur de la conservation de notre patrimoine bâti. Elle apprécie par ailleurs les démarches envisagées en faveur de la reconnaissance par l'UNESCO des villes et bâtiments évoqués plus haut, ce qui devrait en faciliter la valorisation culturelle et touristique.

2.2.5.8. Politique culturelle

*La sous-commission souhaitait analyser les lignes de force du **"Plan d'intention du Conseil d'Etat 2006-2009"**, adopté en novembre 2006.*

Malgré le retrait en 2005 du projet de loi visant à modifier la loi neuchâteloise sur l'encouragement des activités culturelles, du 25 juin 1991, le Conseil d'Etat s'inspire des enquêtes menées auprès de larges milieux en 1999 et 2000 et des conclusions du Forum d'avril 2003. Mais il adapte ses concepts à la réalité d'aujourd'hui, aux nouvelles collaborations entre les villes, à la multiplication des acteurs et de l'offre et aux réalités économiques et financières du canton.

Le gouvernement fixe **quatre axes prioritaires**: soutenir les institutions ou manifestations-phares et les centres de compétence nationaux, maintenir une vie culturelle diversifiée et une culture populaire vivante, favoriser les talents émergents et sensibiliser le corps enseignant et le jeune public.

Parmi les **instruments de soutien**, on notera les subventions ordinaires (cofinancent les structures d'institutions permanentes; ex.: Club 44; subventions inscrites au budget) et extraordinaires (sur demandes dûment motivées), l'aide à la création (nouvelle condition:

présentation de la création dans au moins un autre lieu), les conventions à durée déterminée avec mandats de prestations.

L'Etat fixe aussi toute une série de **critères d'appréciation** pour l'octroi d'une aide (intérêt du projet, caractère novateur, lien avec le canton, impact, etc.).

Les dossiers seront regroupés et étudiés par blocs par des **groupes de travail**; cela facilitera les comparaisons.

Pour 2006, le service disposait d'une **enveloppe de 4,3 millions de francs** (2005: 4,7) dont 1,4 million pour le Théâtre et la Musique, sans compter les compléments versés par le Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Des "contrats de confiance" ont été conclus avec le TPR, le Théâtre du Passage et les Jardins musicaux (jusqu'en 2008). A la fin du contrat, les clauses sont rediscutées (ex.: à la baisse pour la subvention du Théâtre du passage). Des manifestations-phares telles que le NIFF, la Lanterne magique bénéficieront aussi de contrats à plus long terme. Priorité est par ailleurs donnée à la fusion des deux orchestres de Neuchâtel.

Répondant à des questions des commissaires, la cheffe du DECS précise qu'elle s'efforcera de maintenir, voire d'augmenter les allocations aux fonds culturels, que les petits projets continueront à bénéficier de subventions cantonales s'ils sont soutenus par les villes et que les risques de "copinage" dans l'attribution des fonds devraient être réduits du fait de la création de commissions de répartition; quant à l'exigence de présentation des spectacles au moins sur deux sites, elle ne devrait pas paralyser les projets, car les partenaires sont connus et les professionnels savent juger sur dossier de l'originalité et de la qualité d'une création.

La sous-commission prend acte de ces engagements et salue la clarification apportée au domaine des subventions.

2.2.5.9. Construction complexe CMN-HEG – Crêt Taconnet Est (ECOPARC)

***Thèmes**: état des travaux, aspects financiers.*

La sous-commission a eu l'occasion de **visiter le chantier** avec l'architecte cantonal. Il n'y a pas eu de modification du projet initial; env. 2900 m^2 sont prévus pour la HEG, env. 1900 m^2 pour le Conservatoire et env. 2100 m^2 pour des locaux partagés. Le gros œuvre a été terminé à fin 2006 et env. 84% des travaux ont pu être confiés à des entreprises neuchâteloises; dans l'ensemble, le planning est respecté (fin des travaux au printemps 2009).

Sur le **plan financier**, les dépenses totales se sont élevées jusqu'ici à 13,9 millions de francs, mais on a enregistré des contributions fédérales pour la HEG pour un montant de près de 1,4 million et des versements d'Helvetia Patria pour le parking souterrain pour près de 2 millions de francs. Les subventions fédérales porteront en tout sur 7 millions de francs; elles devraient être remboursées par le canton en cas de changement d'affectation des locaux. L'enveloppe des investissements nets 2006 (6 millions de francs) est respectée.

Les **adjudications** faites jusqu'ici totalisent 29,1 millions de francs. Malgré un dépassement financier de 0,5 million de francs pour les travaux de terrassement (remblais au lieu de rocher), les contrats passés laissent un solde positif de près de 2,5 millions de francs par rapport au devis général.

Neuchâtel est le seul canton qui prévoit des amortissements avant la fin des travaux (2,5% par an pour ECOPARC); ils sont imputés à la HEG et au Conservatoire sur la base de l'affectation des surfaces (58% HEG/42% Conservatoire).

La sous-commission prend acte avec satisfaction du bon déroulement des travaux et du résultat des adjudications. Elle rappelle au DECS et à l'architecte cantonal que les millions économisés ne sont pas disponibles pour des améliorations du projet sans décision parlementaire; quant à un éventuel changement d'affectation du bâtiment, il devrait faire l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

2.2.5.10. Restructurations de la HE-ARC

La sous-commission a évoqué à plusieurs reprises le problème des restructurations et elle a notamment eu l'occasion de se pencher sur le rapport "Regroupements – HE-ARC" qui a servi de base de discussion au comité stratégique lors de sa séance de décembre 2006. Elle a aussi analysé l'évolution du nombre des étudiants par domaine entre 2003 (sommet de la courbe) et la rentrée 2006-2007.

	2003	**2006**	**Remarques**
Ingénierie	411	341	Recul dans toutes les filières, mais surtout en génie électrique et génie mécanique; nouvelle filière "Ingénieur-designer" (38 nouveaux étudiants)
Economie	266	342	Forte progression en économie d'entreprise, stagnation en informatique de gestion
Arts appliqués	43	58	Progression en conservation, prochaine suppression du design industriel
Santé.....	198	242	Forte progression à la rentrée 2006

Notons que, globalement, 82% des étudiants proviennent des trois cantons de la région ARC; en ingénierie, la proportion est plus faible (70% de NE/BE/JU, 22% de l'étranger et 8% d'autres cantons).
Près de 234 étudiants quittent la région pour étudier dans des filières offertes par la HE-ARC, dont 86 en ingénierie, 76 en économie et 72 en santé (soins infirmiers). Il est frappant de constater que cet exode est presque inexistant pour les Neuchâtelois en microtechnique, mais beaucoup plus fréquent en informatique ou en génie électrique. La HE-ARC est-elle plus concurrentielle dans le premier secteur que dans les deux autres? Ou est-ce dû à la forte présence de la microtechnique dans les entreprises de l'axe Le Locle – Saint-Imier?

La sous-commission a pris acte avec satisfaction de l'option prise par le comité stratégique en faveur de Neuchâtel. Cela constitue un premier pas très positif pour notre canton et toute concession supplémentaire devra faire l'objet de négociations qui s'annoncent très ardues.

*En ce qui concerne la **répartition des sites**, la sous-commission a tenu à souligner le flou qui caractérise la définition à la fois des sites et des filiales. A Zurich, les HES appartenant à un même site se trouvent plus éloignées l'une de l'autre que Neuchâtel de La Chaux-de-Fonds. Pourquoi ne pas tenir compte par ailleurs de l'existence de la HEP à La Chaux-de-Fonds pour déterminer la masse critique d'un éventuel deuxième site neuchâtelois? Pour atteindre la fameuse limite de 500 étudiants, on additionne de toute façon des musiciens et des ingénieurs, des économistes et des infirmières qui ne recèlent pas un bien grand potentiel de synergies…*

*Pour ce qui est des **filiales**, le manque de définition précise sur leurs droits et devoirs et sur les aspects financiers rend difficile la discussion sur la répartition des sites. Cela vaut aussi bien pour les filiales jurassiennes et bernoises de la HE-ARC que pour une éventuelle antenne neuchâteloise de la HEM genevoise (hypothèse d'un refus d'accréditation fédérale de notre Conservatoire professionnel). Toute démarche visant à progresser dans cette réflexion mérite d'être appuyée.*

Pour consolider les points forts, présents ou futurs, de la HE-ARC (microtechnique, ingénieur-designer, filière horlogère), il conviendrait de négocier un partage des filières au niveau HES-SO (ex.: renonciation à la microtechnique à Yverdon contre renonciation au génie électrique dans la HE-ARC).

La sous-commission prend acte du prochain dépôt de l'auto-évaluation du Conservatoire professionnel neuchâtelois auprès de la HES-SO (N.B. Première démarche du nouveau processus d'accréditation).

Après sa séance du 18 janvier 2007, la sous-commission a pris connaissance de l'option du Conseil d'Etat en faveur de La Chaux-de-Fonds pour le site ingénierie de la HE-ARC. Elle salue cette décision au nom de l'équilibre régional neuchâtelois. Elle est toutefois consciente qu'un gros effort de persuasion devra être fait envers nos partenaires jurassiens et bernois et auprès de la

HES-SO pour leur faire admettre cette solution qui ne correspond pas nécessairement à leurs propres intérêts régionaux (BE + JU) et financiers (HES-SO).

2.2.5.11. Comptes 2005 de la HE-ARC

Les comptes 2005 ont finalement été bouclés et le solde des déboires de la HEN, dus en bonne partie au déficit de la recherche de la HEI du Locle, se monte à 2.542.000 francs. Il reste donc un "excédent de provision" de 258.000 francs par rapport au "transitoire" de 2,8 millions de francs voté par le Grand Conseil lors de l'adoption des comptes 2005.

La sous-commission prend acte de ce résultat, en rappelant à la cheffe du DECS que le Grand Conseil attend un rapport final sur cette affaire (PS Ce rapport a été remis ultérieurement à la sous-commission et figurera à l'ordre du jour de la session du Grand Conseil d'avril 2007).

2.2.5.12. HEP

La commission des affaires extérieures et la sous-commission DECS se sont penchées sur la réponse du Conseil d'Etat à la motion 05.179 et ont eu l'occasion d'entendre trois responsables de la HEP-BEJUNE.

De manière générale, la sous-commission constate que, sous sa nouvelle direction, la HEP a sensiblement amélioré ses structures et qu'elle est parvenue à trouver son rythme de croisière, tout en maîtrisant mieux ses finances. Le premier bilan quinquennal atteste de cette évolution positive.

La sous-commission tient par ailleurs à saluer la collaboration instituée avec l'Université de Neuchâtel au niveau de la formation des maîtres secondaires.

2.2.5.13. Travaux urgents à Unimail

La sous-commission a pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à l'assainissement du revêtement pierreux ("marbre blanc bleuté de Savoie") des façades d'Unimail. Elle a en discuté sur place les aspects techniques, juridiques et financiers, en particulier avec l'architecte cantonal et l'avocat chargé de la défense des intérêts de l'Etat.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, elle a préavisé favorablement le crédit de 850.000 francs qui sera ensuite soumis à la CGF puis au Grand Conseil (session de mars 2007).

3. CONCLUSIONS

3.1. Généralités

Le bouclement positif des comptes 2006 réjouit la commission de gestion et des finances et démontre que les objectifs budgétaires fixés étaient réalisables. Nous espérons que ce résultat, qui est le fruit d'importants efforts faits par l'ensemble de la population et par le personnel de l'Etat ainsi que par la reprise économique qui s'est enfin traduite par des rentrées fiscales supplémentaires, amorce un redressement durable de nos finances cantonales.

Il serait faux de croire qu'avec ce résultat, nous sommes au bout de nos peines. Si d'importants sacrifices ont déjà été faits, d'autres devront suivre afin de consolider les bases déjà construites. Ce n'est qu'en poursuivant tous ensemble avec la même volonté et la même fermeté que nous réussirons à adapter nos structures qui devront nous permettre de faire face aux prochains défis qui nous attendent et nous rendre plus indépendant selon les conjonctures économiques.

De plus, il conviendra à l'avenir d'augmenter notre part des économies de nature structurelle, car seules celles-ci sont susceptibles de nous éviter année après année à devoir adopter des mesures d'accompagnement, qui bien que parfois temporaires, sont difficiles à expliquer et à accepter par notre population et ceci plus spécialement encore pour les couches sociales les plus défavorisées.

C'est dans cet esprit que les commissaires acceptent les comptes et le décret tels que présentés et recommandent aux députés d'en faire de même.

Arrivée au terme de ses travaux, la commission remercie le Conseil d'Etat et l'ensemble de l'administration pour le travail accompli tout au long de l'année, de leur grande disponibilité, de l'accueil réservé à ses membres, ainsi que de la qualité des réponses et informations apportées aux nombreuses questions posées.

3.2. Vote et recommandation

Le décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2006 est adopté par 13 membres et 2 abstentions.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 mars 2007

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président,
J.-B. WÄLTI

Le rapporteur,
O. HAUSSENER

Décret
portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2006

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 février 2007, et de la commission de gestion et des finances,

décrète:

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'Etat, les comptes de l'exercice 2006, à savoir:

Compte de fonctionnement	*Fr.*	*Fr.*
Total des charges	1'995'349'044,70	
Total des revenus		2'003'822'044,30
Excédent de revenus		8'472'999,60

Compte des investissements

Total des dépenses	132'650'830,30	
Total des recettes		83'586'445,92
Investissements nets		49'064'384,38
Investissements nets	49'064'384,38	
Amortissements à charge du compte de fonctionnement		78'914'303,72
Solde reporté à l'actif du bilan		– 29'849'919,34

Compte de variations de la fortune ou du découvert et bilan
au 31 décembre 2006, tels qu'ils figurent à la suite des comptes budgétaires de l'exercice 2006.

Art. 2 La gestion du Conseil d'Etat, durant l'exercice 2006, est approuvée.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
La présidente *Les secrétaires*

TABLE DES MATIERES

Pages

1. COMPTES 2610

1.1. Partie générale 2610
1.1.1. Considérations générales 2610
1.1.2. Compte de fonctionnement 2612
1.1.3. Compte des investissements 2613
1.1.4. Financement 2613
1.1.5. Appréciation de la commission 2613
1.1.6. Examen de détail 2616

1.2. Examen par département 2616
1.2.1. Autorités 2616
1.2.2. Département de la justice, de la sécurité et des finances 2616
1.2.3. Département de la santé et des affaires sociales 2624
1.2.4. Département de la gestion du territoire 2626
1.2.5. Département de l'économie 2634
1.2.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports 2640

2. GESTION 2645

2.1. Partie générale 2645
2.1.1. Généralités 2645
2.1.2. Département de la justice, de la sécurité et des finances 2645
2.1.3. Département de la santé et des affaires sociales 2647
2.1.4. Département de la gestion du territoire 2648
2.1.5. Département de l'économie 2648
2.1.6. Département de l'éducation, de la culture et des sports 2649

2.2. Examen par département 2650
2.2.1. Département de la justice, de la sécurité et des finances 2650
2.2.2. Département de la santé et des affaires sociales 2651
2.2.3. Département de la gestion du territoire 2655
2.2.4. Département de l'économie 2660
2.2.5. Département de l'instruction publique et des affaires culturelles 2664

3. CONCLUSIONS 2672

3.1. Généralités 2672

3.2. Vote et recommandation 2673

Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2006 2674

OBSERVATOIRE CANTONAL 07.001

**Rapport de la commission "Observatoire cantonal"
au Grand Conseil**
à l'appui
**d'un projet de décret sur l'intégration d'activités
issues de l'Observatoire cantonal
au Centre suisse d'électronique et de microtechnique S.A.**

(Du 3 avril 2007)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 30 janvier 2007, le Grand Conseil a renvoyé à une commission de 9 membres le rapport du Conseil d'Etat 07.001, "Observatoire cantonal", du 22 novembre 2006.

La commission s'est constituée comme suit:

Président:	M. Claude Borel
Vice-président:	M. Damien Cottier
Rapporteur:	M. Alexandre Fischli
Membres:	M. Olivier Arni
	Mme Johanne Lebel Calame
	M. Jean-Frédéric de Montmollin
	Mme Elisabeth Bernoulli
	M. Alain Bringolf
	M. Pierre-Alain Storrer

2. DEBAT AU GRAND CONSEIL (ENTREE EN MATIERE)

Le Grand Conseil a débattu de l'entrée en matière du projet du Conseil d'Etat lors de sa séance du 30 janvier 2007.

De manière générale, tous les groupes ont apporté leur soutien à l'entrée en matière, malgré d'importantes réserves relatives au rapport du Conseil d'Etat. En effet, si l'avenir de l'Observatoire cantonal (ON) fait l'objet d'études et de projets depuis 1994, le texte soumis ne répond pas à toutes les interrogations, notamment en ce qui concerne:

- la situation et les difficultés actuelles de l'Observatoire cantonal,
- la pérennité de l'Observatoire cantonal,
- les objectifs du Conseil d'Etat relatifs à la création d'un pôle des microtechniques dans le Canton de Neuchâtel,
- les conséquences de la création d'un laboratoire Temps/Fréquence à l'Université de Neuchâtel (ci-après: l'Université)ainsi que du rattachement de l'ON au CSEM,

– les incidences financières de l'ensemble de ce dossier pour l'Observatoire cantonal, l'Université et le CSEM,

– les problèmes liés à la concurrence entre les Institutions et l'économie privée,
– la pertinence et l'évaluation des quatre projets successifs,
– les difficultés relationnelles qui ont eu une influence considérable dans le traitement de ce dossier et de la gestion de ces conflits par le Conseil d'Etat.

A ces différentes questions, nous devons bien évidemment ajouter l'information donnée par le Conseil fédéral et par le Conseil d'Etat, quelques jours avant la séance du Grand Conseil, au sujet d'un éventuel rattachement de l'Institut de microtechnique (IMT) à l'EPFL et les différentes interventions et prises de position du Conseil d'Etat y relatives, du Secrétaire d'Etat, de l'EPFL et du rectorat de l'Université.

Le Grand Conseil a décidé, au vu des nombreuses questions soulevées, de renvoyer le rapport à une commission spéciale. Le Conseil d'Etat n'a pas combattu cette option, mais a demandé à la commission de bien vouloir travailler rapidement afin de pouvoir donner des réponses aux différents partenaires dans le délai le plus bref possible.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission "Observatoire cantonal" a examiné les propositions du Conseil d'Etat lors de 8 séances (les 5, 12, 22, 27 février, 8, 13, 23 mars). Elle s'est, en outre, réunie le 3 avril 2007 pour l'adoption du décret ci-joint et du présent rapport. Mme Sylvie Perrinjaquet, conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports, et M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie, ainsi que leurs secrétaires généraux respectifs ont également participé aux séances; l'adjoint du chef du service juridique a participé à la séance du 27 février 2007 et une juriste du service juridique à celles des 13, 23 mars et 3 avril 2007.

Les documents suivants ont été remis à la commission:

– courrier de M. Jacques Weber, ancien collaborateur de l'IMT, du 31 janvier 2007;
– mémorandum du 31 janvier 2007, établi par le Département de l'économie;
– courriel de M. Jean-Luc Josset, directeur de SPACE-X, du 5 février 2007;
– mémorandum du 8 février 2007, établi par le Département de l'économie;
– courrier de M. Wolfgang Schwitz, directeur de METAS (Office fédéral de métrologie) du 13 février 2007:
  – liste de publications dans le domaine temps et fréquence,
  – historique de la collaboration entre METAS et l'Observatoire cantonal de Neuchâtel,
  – contrat de collaboration du 10 décembre 2002 entre METAS et ON,
  – lettre du 12 mai 2005 annonçant le non-renouvellement du contrat de collaboration de 2002,
  – lettre du 21 décembre 2005 concernant l'état et la suite du projet FOCS-2,
  – arrangement entre METAS et ON du 17 mars 2006 concernant la suite du projet FOCS,
– courrier de M. Pierre Thomann, du 14 février 2007;
– convention entre l'Institut de microtechnique et l'EPFL, du 15 septembre 2003;
– mémorandum du 21 février 2007, établi par le Département de l'économie;
– courrier du Conseiller d'Etat, chef du département de l'économie du 21 février 2007;
– courriel de M. Pierre Debély, Président de l'ASRH (Association suisse pour la recherche horlogère);
– courrier du 16 mars 2007 du Conseiller d'Etat Bernard Soguel à l'attention de MM. Kleiber, Secrétaire d'Etat au SER, Hinderling, directeur du CSEM et Derendinger, recteur a.i. de l'Université, et les réponses de ces derniers.

4. AUDITIONS

La commission a auditionné les personnes suivantes:

Séance du 12 février 2007:

– M. Wolfgang Schwitz, directeur de METAS (Office fédéral de métrologie).

Séance du 22 février 2007:

– M. Charles Kleiber, secrétaire d'Etat à la science et à la recherche,
– M. Patrick Aebischer, président de l'EPFL.

Séance du 27 février 2007:

– Mme Michèle Berger-Wildhaber, présidente du Conseil de l'Université,
– M. Jean-Pierre Derendinger, recteur ad intérim de l'Université.

Séance du 8 mars 2007:

– M. François L'Eplattenier, président du CSEM,
– M. Thomas Hinderling, directeur du CSEM,
– M. Nico de Rooij, directeur de l'IMT,
– M. Jean-Yves Courtois, directeur de TEMEX.

5. HISTORIQUE

5.1. Les différents projets de restructuration

En complément à l'Historique du rapport 07.001 du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 22 novembre 2006, il est intéressant de savoir que la première proposition d'un rattachement de l'ON à l'Université a été faite en 1994 par M. Urs Ursprung, prédécesseur de M. Charles Kleiber. A partir de 1998, quatre groupes de travail ont étudié l'avenir de l'ON.

Le premier groupe de travail s'est constitué suite à une rencontre en septembre 1998 entre le Secrétaire d'Etat Charles Kleiber et le conseiller d'Etat Francis Matthey pour définir (ou redéfinir) la mission de l'ON dans la perspective du départ à la retraite de son directeur, M. Giovanni Busca, et pour évaluer plusieurs scénarios de rattachement à une autre entité.

> *Le groupe de travail est arrivé en 1999 à la conclusion que le maintien de la forme actuelle du statut de l'ON – avec cependant quelques modifications – était la solution la meilleure pour le maintien de l'expertise de l'ON dans le domaine Temps et Fréquence qui est le sien. (*Rapport sur le futur de l'ON du 11 mai 1999 p. 5*)*

En 2001, l'ON est mis au bénéfice d'une subvention fédérale de 500.000 francs par an pour les années 2001 à 2003 en vertu de l'article 16 de la loi fédérale sur la recherche (LFR). L'octroi de cette subvention était lié à la clarification du statut futur de l'ON, notamment en lien avec son intégration éventuelle au CSEM ou à l'Université. (*Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 07.001, du 22 novembre 2006 – p.6*)

Le 21 novembre 2003, par lettre au chef du Département de l'économie (CDEC), le Secrétaire d'Etat à la Recherche confirme la non-reconduction de l'article 16 LFR en 2004, mais maintient que l'intégration de l'ON au projet de microtechnique (associé au message relatif à l'encouragement à la recherche et à la formation 2004-2007) permettra à l'ON de bénéficier d'un soutien fédéral.

Deux groupes de travail se réunissent en 2003 et 2004 et ont pour mandat de préparer l'intégration de l'ON à l'Université.

Selon le chef du département, M. Bernard Soguel, deux projets successifs visaient l'intégration de l'ensemble de l'ON à l'IMT. Le premier proposait la création d'un laboratoire sans création de chaire d'enseignement. Il n'a pas abouti en raison des exigences académiques fixées par la faculté des sciences, puis des changements intervenus au niveau des instances universitaires compétentes.

Le deuxième projet avait, en plus, pour objectif la création d'une chaire d'enseignement. Le coût envisagé était toutefois de 2,9 millions de francs, alors que le premier entraînait une dépense de 1,5 million de francs. Le Conseil d'Etat ne pouvait mettre cette différence de financement (introduction du frein aux dépenses). Ce deuxième projet a été repris au printemps 2006. Suite à la réticence exprimée tant par le Conseil de l'Université que le rectorat, ce projet a été abandonné au profit d'un projet d'intégration de l'ON au CSEM. Cette proposition entrait dans le cadre d'un financement possible et permettait d'offrir des perspectives d'ouverture avec l'EPFL.

Un quatrième groupe de travail a dès lors été mandaté le 1er septembre 2006 par le Conseil d'Etat et a rendu son rapport le 16 du même mois. Le rapport de ce groupe se trouve en annexe du rapport 07.001 du 22 novembre 2006. Ses conclusions qui prévoyaient la scission des activités de l'ON entre l'IMT et le CSEM ont été reprises par le Conseil d'Etat.

L''intégration de l'ON à l'IMT constituait, compte tenu du contexte de l'époque, l'objectif premier du Conseil d'Etat. Ce contexte ayant changé (réticence de l'Université), le Conseil d'Etat a révisé son objectif et s'est approché du CSEM.

Mme Michèle Berger-Wildhaber, présidente du Conseil de l'Université, a, comme d'autres interlocuteurs de la commission, souligné qu'il y avait deux problèmes à résoudre. Le premier était d'ordre financier: l'Université souhaitait recevoir du Conseil d'Etat les moyens pour l'intégration de l'ON. Le second était suscité par l'insuffisante qualification académique du directeur de l'ON qui ne pouvait diriger le nouveau LTF. Selon elle, le Conseil d'Etat a, pour ces raisons, dû chercher d'autres solutions comme l'intégration de l'ON au CSEM. Cette dernière variante a toutefois suscité une réaction de la Confédération qui y voyait la fin de la recherche fondamentale dans le domaine Temps et Fréquence.

5.2. Evolution des finances de l'Observatoire cantonal

Lors de leur entrée en fonction, respectivement en mai 2001 et en août 2001, le chef du Département de l'économie (CDEC) et le directeur de l'ON se sont rendus compte de la situation financière critique de l'ON qui avait été aggravée par la trop longue recherche d'un nouveau directeur (3 ans).

Si, au début de l'an 2000, l'ON comptait une vingtaine de collaborateurs, l'annonce de l'attribution imminente de 500.000 francs pendant trois ans selon l'article 16 de la LFR, a amené le directeur précédent à augmenter en quelques mois les effectifs à une trentaine de personnes. L'impact financier de ces engagements sur les comptes, par rapport à un budget déjà non-tenu, et sa reconduction sur les budgets des années suivantes ne sont pas difficiles à imaginer.

Ces éléments ont été communiqués aux services financiers de l'Etat et, afin de maîtriser les finances, le CDEC a fixé deux objectifs clairs à la direction de l'ON:

– mettre en place un système de gestion de projets, de comptabilité analytique et un mode opérationnel conforme aux règlements de l'Etat de Neuchâtel;

– ramener dès l'exercice 2002 l'excédent de charges de l'ON à environ 1,5 million de francs par année.

Lors de sa visite du 27 novembre 2002, le Secrétaire d'Etat Charles Kleiber a indiqué au CDEC que des financements importants seraient disponibles pour soutenir la recherche de l'ON après l'échéance de l'article 16 (LFR) en 2003, pour autant qu'un projet d'intégration de l'ON à l'Université, ou au CSEM, soit présenté à la Confédération.

C'est sur la base de ce message et afin d'éviter un démantèlement de la recherche nouvellement développée à l'ON que le Conseil d'Etat a décidé de se substituer à la Confédération dans l'attente de l'obtention d'un subside fédéral pour l'ON. Il a, ainsi, fixé les objectifs d'excédent de charges à 2.000.000 francs pour 2004, puis 2005.

Mais, en juillet 2005, le CDEC annonce au directeur de l'ON que le canton devant faire face à des difficultés financières graves, ne pourra malheureusement plus soutenir l'ON au même niveau financier et se substituer à la Confédération pour le soutien de la recherche. Il est demandé à la direction de l'ON de préparer un plan de réduction des dépenses, l'objectif étant de 500.000 francs d'économies pour 2006.

De plus, M. Wolfgang Schwitz, directeur de METAS, écrit dans un courrier daté du 12 mai 2005 que, suite aux décisions du Conseil fédéral d'assainir les finances fédérales, il ne lui était plus possible de renouveler le contrat de collaboration après son expiration à fin 2006, ce qui représentait un manque de financement supplémentaire de 420.000 francs.

Selon certains courriers, les signaux d'alarme paraissent alors perceptibles.

Pour atteindre les économies demandées, le choix a été fait de ne pas réduire les effectifs dans les groupes de valorisation et opérations. C'est donc le secteur de la recherche fondamentale qui a été touché par les restrictions. Ce qui a aggravé les conflits relationnels, mais permettait en revanche, aux yeux du Conseil d'Etat, de préserver les projets CIMENT.

5.3. Conflits interpersonnels

Il apparaît clairement que les conflits interpersonnels ont pesé d'une manière considérable sur toutes les négociations concernant l'avenir de l'ON.

Il semble que ces problèmes interpersonnels existaient depuis de nombreuses années, sans que l'autorité de surveillance n'intervienne. Le 29 novembre 2005, M. Thierry Gonzalez, chef du service des ressources humaines (SRH) a informé M. Jean Studer, chef du DJSF, et M. Bernard Soguel, chef du DEC, des conflits récurrents à l'ON. Sur la base des différentes informations, le chef du département, M. Bernard Soguel, a donné mandat à MM. Jean-Maurice Gabus, adjoint au chef du SRH, et Pascal Grosclaude, secrétaire général du DEC, de procéder à un audit interne, afin d'identifier les raisons des conflits.

Cette démarche a été entreprise uniquement avec les membres du Comité de direction (Codir) de l'ON. Suite à l'analyse et à la synthèse de ces entretiens, le chef du département, M. Bernard Soguel s'adresse par courrier du 1er février 2006 aux membres du Codir dans les termes suivants:

> *Si, globalement, la situation du point de vue relationnel est satisfaisante tant au sein du Codir que de l'ON, elle est cependant "polluée" par les relations conflictuelles qu'entretiennent certains membres du Codir ou collaborateurs tant avec le directeur qu'avec d'autres membres du Codir.*
>
> *Ces relations conflictuelles ont des origines multiples, autant liées aux personnes qu'aux structures mises en place, certaines personnes (membres du Codir ou collaborateurs) n'ayant jamais accepté les structures mises en place par A. Maurissen à son arrivée.*

Et de conclure en disant:

> *(…) pour essayer de rétablir un minimum de sérénité dans les relations tendues qu'entretiennent certains d'entre vous, je réaffirme aujourd'hui ma confiance à A. Maurissen, directeur de l'ON, dans la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs visés par le Conseil d'Etat tant en matière financière (respect du budget 2006) que structurelle (intégration de l'ON à l'Université). Je demande à chacun d'apporter à A. Maurissen son soutien durant les mois à venir…. (*Lettre de B. Soguel aux membres du Comité de direction de l'ON du 1er février 2006*).*

Aucune sanction n'a été prise.

Le chef du département, M. Bernard Soguel, dans une lettre adressée spécialement à M. Pierre Thomman le 21 février 2006, réaffirme le "caractère impératif" de son courrier susmentionné et lui demande d'apporter son soutien à M. Alain Maurissen.

Notons que ces problèmes interpersonnels sont étroitement liés aux restrictions budgétaires et au choix de se séparer de chercheurs de qualité.

5.4. Commission de l'Observatoire

Le décret sur l'ON prévoit la constitution d'une commission de l'ON chargée d'examiner les problèmes budgétaires, financiers et administratifs de l'ON. Les rapports du directeur depuis 2001 mentionnent régulièrement la composition de ladite Commission, mais jamais la tenue de séances. Malgré l'évolution profonde de l'Institution, les modifications et les difficultés budgétaires importantes, les graves décisions en découlant et leurs conséquences, les tensions apparaissant au sein de l'institution, cette Commission ne s'est jamais réunie durant ces dernières années. Pourtant, la demande en a été faite par plusieurs membres.

En ne réunissant pas cette commission, le Conseil d'Etat s'est privé d'une importante occasion de communiquer avec un organe institué légalement pour le conseiller dans le pilotage de ce dossier.

6. BREF BILAN DES AUDITIONS

De manière générale, en ce qui concerne les diverses solutions possibles pour l'avenir de l'ON, l'idée de la création d'un LTF à l'Université et du rattachement au CSEM de l'essentiel de l'ON, a été jugée de manière plutôt positive, considérée tantôt comme "la meilleure solution", tantôt comme "la moins mauvaise".

Deux intervenants, MM Wolfgang Schwitz et Jean-Yves Courtois, auraient toutefois préféré voir l'ON entièrement transféré à l'Université, l'un pour des raisons de principe (l'IMT est capable de mener des projets proches de l'industrie), l'autre pour des raisons de concurrence (le CSEM apparaît comme un concurrent pour certains projets).

Plusieurs personnes auditionnées ont souligné les difficultés relationnelles qui caractérisaient l'ON. Leurs appréciations du rôle du directeur et de son style de management se sont notamment avérées le plus souvent critiques.

7. APPRECIATIONS DE LA COMMISSION

7.1. Débat général

Aux yeux de la commission, ce dossier qui implique de nombreux partenaires (deux départements, l'Université, le CSEM, la Confédération, certaines entreprises privées, l'ESA et d'autres instituts de recherche européens), s'avérait complexe au départ. Il a été rendu encore plus difficile par les conflits internes et les difficultés financières.

Il n'en demeure pas moins que la gouvernance n'a pas toujours été à la hauteur, que certains choix stratégiques (ex.: fort affaiblissement de la recherche fondamentale dans la solution "*tout au CSEM"* et licenciement de M. Pierre Thomann pour fin 2006) se sont révélés inadéquats au vu des intérêts en jeu et que les rivalités personnelles ont trop pesé sur le cours des événements. La non-convocation de la commission de l'Observatoire pendant plusieurs années, le choix d'un audit interne plutôt qu'externe pour analyser les conflits au sein de l'ON, la défense contre vents et marées d'un directeur de l'ON qui a été mis en cause par la plupart des personnes auditionnées, ont à notre avis constitué des choix erronés.

Cela dit, les difficultés financières de l'Etat, puis l'introduction du frein aux dépenses, au moment même où l'on discutait de l'intégration de l'ON à l'Université et de l'augmentation des coûts qu'elle impliquait, n'ont assurément pas simplifié les choses. Parallèlement, la perte du soutien fédéral à la recherche fondamentale et la fin annoncée du mandat de METAS ont contribué à des choix stratégiques inopportuns que les mêmes milieux fédéraux ont regretté par la suite.

C'est bien la recherche fondamentale qui a été la cible principale des économies. Ce démantèlement a soulevé de graves inquiétudes chez des partenaires importants de l'ON. Cette démarche n'était pas cohérente avec la volonté du Conseil d'Etat et le mandat donné à celui-ci par le Grand Conseil de fusionner l'ON au sein de l'Université.

La Commission estime par ailleurs qu'une information sur les difficultés rencontrées, les choix stratégiques à effectuer et des propositions de remèdes auraient dû être présentés il y a bien longtemps au Grand Conseil.

7.2. Avantages et inconvénients de la solution mixte UniNe-CSEM et décisions

La commission prend acte des avis en général positifs émis lors des auditions à l'égard de la solution retenue, en fin de compte, par le Conseil d'Etat, sur la base du rapport de la commission ad hoc présidée par M. Bertschi (SER).

Dans ce contexte, elle note tout particulièrement l'appréciation du recteur ad intérim de l'Université pour qui il s'agit là d'une solution équilibrée, permettant à la fois à la recherche fondamentale de se développer dans le cadre universitaire le plus favorable et à la recherche orientée vers la production de bénéficier du soutien élargi du CSEM, aussi bien sur le plan scientifique que commercial. Parallèlement, on évite certains délicats problèmes liés au statut d'un personnel engagé à l'ON à beaucoup plus long terme que les chercheurs universitaires, statut qui correspond mieux aux conditions de travail existant au CSEM.

Même si le partage des tâches n'est pas toujours évident entre l'IMT et le CSEM, la valorisation industrielle de l'ON s'insérera mieux dans les missions du CSEM que dans celles de l'Université. Elle permettra aussi de renforcer la place du CSEM dans un secteur spatial en plein développement et de consolider son réseau neuchâtelois.

Enfin la solution retenue devrait permettre de conserver une grande partie des compétences scientifiques et techniques qui étaient précédemment réunies à l'ON. Il est évident qu'au vu des conflits personnels qui ont "pourri" la situation ces dernières années, toute solution unitaire (au CSEM ou à l'Université) entraînerait de nouvelles démissions et affaiblirait la place scientifique neuchâteloise dans le domaine Temps et Fréquence.

Les inconvénients de la solution mixte proposée sont essentiellement liés à la séparation en deux unités différentes du secteur Temps et Fréquence. Certains commissaires ressentent cette césure comme artificielle et se demandent si la nécessaire collaboration entre le laboratoire Temps et Fréquence et le secteur ON du CSEM chargé de la valorisation fonctionnera correctement, ceci en raison des inimitiés persistantes. D'autres commissaires sont convaincus que le tandem de Rooij-Hinderling parviendra à pacifier les antagonismes, quitte à se séparer des personnes concernées si nécessaire. La commission en a pris acte.

Plusieurs commissaires s'inquiètent par ailleurs de la concurrence que le CSEM et l'ON créeraient pour les spin-off de l'ON (ex: Temex TNT); selon eux, le marché spatial est fort étroit et il est dans ce contexte inopportun de mettre en concurrence des acteurs neuchâtelois. C'est aussi bien l'avis du directeur de TEMEX que du directeur du CSEM. On doit par ailleurs veiller à ce que les subsides publics ne faussent le marché dans ce contexte (N.B. cela vaut aussi pour l'entreprise précitée, à capitaux français, potentiel bénéficiaire de son côté de subventions étatiques françaises…).

Par souci d'examiner tous les aspects du dossier, la commission s'est encore penchée sur une ultime solution qui est le transfert à l'Université de tout le secteur Temps et Fréquence (y compris la recherche appliquée orientée produits) et au CSEM le reste de l'ON (en fait, les deux collaborateurs du secteur Lidar et le directeur M. Alain Maurissen). Cette variante a été soumise pour préavis à l'Université, au CSEM et à la Confédération. Elle aurait l'avantage, aux yeux de ses défenseurs, de limiter la concurrence pour les spin-off de l'ON et d'éviter un éclatement des activités de l'ON dans le domaine Temps et Fréquence.

Les réactions des instances consultées ont été plutôt mitigées:

Le CSEM n'est pas disposé à reprendre uniquement l'activité LIDAR. "En effet, cette activité, isolée des autres activités de l'ON, ne peut pas atteindre la masse critique nécessaire à assurer sa continuité et son développement technologique". Le CSEM doute par ailleurs qu'il soit possible, au sein de l'IMT, d'assurer le financement de l'intégralité de l'équipe de l'ON (environ 4 millions de francs par an); dans cette variante, il faudrait donc licencier une partie de l'équipe de l'ON. *(lettre de M. Hinderling du 20 mars 2007)*

L'Université n'entre pas en matière sur la création d'une autre structure que les instituts et laboratoires existants à l'IMT (dont le LTF). Une éventuelle extension devrait donc s'inscrire dans

un "projet scientifique soutenu par le directeur du LTF et cohérent avec les objectifs du laboratoire". L'engagement du personnel devrait suivre "les règles et procédures de l'Université" et "ne doit pas conduire à un gonflement artificiel du personnel technique". En d'autres termes, l'Université serait éventuellement disposée à accueillir quelques autres collaborateurs de l'ON, mais en aucun cas tout le reste du secteur T+F en bloc. Elle relève toutefois que "conformément au mode de fonctionnement de l'Institut de microtechnique et sous les conditions énumérées ci-dessus, d'autres activités issues de l'ON pourraient trouver place au LTF, y compris certains projets menés dans le cadre de collaborations avec l'industrie (valorisation)" Enfin elle souligne à juste titre que les décisions sur l'avenir de l'ON "doivent absolument veiller à éviter un fractionnement nuisible des activités" et que les problèmes de personnes ne doivent pas induire une "concurrence néfaste entre institutions voisines qui ont une longue expérience de coopération". *(lettre de M. Derendinger du 27 mars 2007)*

Quant au Secrétaire d'Etat Charles Kleiber, il peut s'accommoder de la solution de compromis proposée par le Conseil d'Etat, comme d'une éventuelle autre solution privilégiant davantage la recherche en Temps et Fréquence, mais il importe de trouver rapidement une solution.

La commission prend acte de ces réponses. Certains commissaires regrettent fortement que la solution "T+F entièrement à l'Université" ne soit désormais plus possible et ils ont l'impression "d'un choix forcé" en fin de course.

Il ressort encore d'autres informations reçues que le cercle des entreprises neuchâteloises intéressées aux recherches appliquées de l'ON ne comprend pas que TEMEX et que certaines d'entre elles collaborent étroitement avec le secteur qui devrait être transféré au CSEM; le partage prévu dans le rapport du Conseil d'Etat leur convient.

Sur la base de ces différents éléments, la commission renonce à la variante "tout T+F à l'Université" et se rallie finalement à l'unanimité à la solution mixte proposée par le Conseil d'Etat.

Le vote est assorti de deux conditions:

– signature d'une convention entre TEMEX et le CSEM concernant la production, de manière à éviter notamment des offres neuchâteloises concurrentes sur un marché très limité; des conventions analogues avec d'autres entreprises pour d'autres produits seraient évidemment tout aussi souhaitables.

– Présentation d'un projet de loi ou de décret définissant les objectifs et les modalités de collaboration avec le CSEM (cf. point 7.5).

La commission tient aussi à manifester son impatience par rapport au partage du matériel scientifique entre l'IMT et le CSEM, qui ne semble toujours pas définitivement réglé.

La Commission s'inquiète vivement de voir que ces questions conduisent aujourd'hui encore, aux prémisses d'une collaboration entre le LTF et le CSEM, à des conflits incessants et des chicanes inacceptables au sujet de la répartition et de l'utilisation du matériel de l'ON à tel point que le recteur a.i. de l'Université écrit à notre Commission le 27 mars 2007 encore qu'à ce jour "Le développement du LTF serait pleinement conforme aux prévisions s'il ne rencontrait pas des obstacles intolérables dans l'application de l'accord de principe visant une utilisation rationnelle et optimisée des équipements (…)". Elle estime que cette situation est inacceptable. La commission prend par ailleurs acte de l'engagement du Conseil d'Etat à ce que ce matériel soit remis à titre gratuit.

7.3. Eventuel rattachement de l'IMT à l'EPFL

Dans ce cas de figure, il est aussi bien concevable que le LTF reste à l'IMT et passe sous la gouvernance de l'EPFL, que de le voir constituer un pilier (à développer) de la faculté des sciences en pleine restructuration après le départ de l'IMT.

Les principaux intéressés (IMT/LTF) voient plutôt leur avenir en commun, mais tout dépendra évidemment du résultat des négociations entre l'Etat et l'Université d'une part et les EPF et la Confédération de l'autre, notamment sous l'angle financier.

7.4. Aspects financiers

Certains commissaires ont déploré la disproportion des moyens investis par l'Etat pour le volet ON-CSEM (environ 2 millions de francs par an) par rapport à un soutien de l'ordre de 0,2 million de francs en 2007 pour le LTF et, peut-être, 0,5 million de francs en 2008. Il conviendrait, selon eux, de mieux assurer l'avenir du LTF qui vient d'être créé.

D'autres relèvent que la comparaison n'est pas tout à fait exacte dans la mesure où les moyens mis à disposition par l'Université (remplacement de deux chaires en faculté des sciences) proviennent aussi en partie de l'Etat et que le crédit d'équipement qui vient d'être accepté par le Grand Conseil englobe aussi de lourds investissements pour l'IMT (LTF compris).

En ce qui concerne la pérennité du LTF, la commission prend acte de l'engagement du Conseil d'Etat de l'intégrer dans la modification prochainement proposée au Grand Conseil, du mandat d'objectifs de l'Université. Elle invite par ailleurs le Conseil d'Etat et l'Université à boucler dans les meilleurs délais le financement du LTF dès 2008, ceci de manière à assurer une base solide pour l'avenir de ce laboratoire.

Quant aux conditions d'octroi de la subvention au CSEM, elles seront soumises à l'approbation du Grand Conseil dans le cadre de projet de loi examiné sous le point 7.5.

Le Conseil d'Etat s'est, par ailleurs, engagé à inclure un chapitre "activité de l'ON au CSEM" dans le rapport annuel du DEC. La commission invite la sous-commission de gestion et finances du DEC à suivre de près l'évolution de ce dossier.

7.5. Aspects juridiques (décret)

La commission a regretté que le décret accompagnant le rapport 07.001 se borne à abroger le décret déterminant le financement de l'ON (du 24 juin 1997) et ne fixe pas d'objectif pour la collaboration de l'ON dans le cadre du CSEM.

Tenant compte de ces remarques, la commission a chargé le Conseil d'Etat (par son service juridique) d'élaborer un projet d'acte législatif dans ce sens. La commission a débattu du texte de décret proposé et lui a apporté diverses modifications. Le projet ci-joint a été accepté par la commission lors de sa dernière séance à l'unanimité de ses membres.

7.6. Modification du mandat d'objectifs de l'Université de Neuchâtel en cas de transfert de l'IMT au domaine des EPF

Si les négociations entre l'Etat et l'Université d'une part et les EPF et la Confédération de l'autre, au sujet du rattachement de l'IMT au domaine des EPF, aboutissent, le mandat d'objectifs de l'Université devrait être sensiblement modifié, au cours de ces prochains mois et être approuvé en dernier ressort par le Grand Conseil.

Dans cette perspective, la commission a interrogé toutes les personnes auditionnées sur les avantages et inconvénients d'un tel rattachement.

Il n'y a pas lieu de rendre compte ici du résultat de ces entretiens qui ont permis de recueillir des avis fort intéressants et documentés, mais, dans l'hypothèse d'un renvoi en commission du mandat d'objectifs, il pourrait être judicieux de renommer notre commission dans la même composition pour ce futur dossier, afin de gagner un temps précieux de mise au courant.

7.7. Postulat déposé à la session de janvier 2007

07.108 ad 07.001
30 janvier 2007
Postulat du groupe socialiste
Pour que la recherche neuchâteloise profite à notre économie régionale

L'Observatoire cantonal était l'une des rares structures publiques en Suisse à intégrer à la fois de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée, du développement et même de l'industrialisation. Le découpage prévu permet une concentration horizontale de ces

différentes activités à l'Université et au CSEM, ce qui s'intègre parfaitement dans le paysage suisse de la recherche.

Ce dossier pose toutefois la question de la poursuite de la collaboration entre les différentes équipes issues de l'Observatoire. Cette question nous amène à demander une réflexion d'une ampleur bien plus générale: comment assurer une bonne coordination entre les divers acteurs, de la recherche fondamentale jusqu'à la commercialisation d'un produit?

Il s'agit d'un enjeu essentiel si l'on souhaite que notre économie régionale profite pleinement des potentiels offerts par la recherche neuchâteloise.

Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil un état des lieux de cette coordination et, cas échéant, ses propositions pour la renforcer.

Signataires: J.-N. Karakash, P. Bonhôte, D. Schürch, Frédéric Cuche, E. Flury, A. Fischli, M. Maire-Hefti, F. Montandon, Pierrette Erard, S. Müller Devaud, J.-M. Gaberell et M. Castioni.

Cette problématique a été au cœur des travaux de la commission et elle reste posée dans le cadre de la solution mixte finalement adoptée.

La commission recommande donc, à l'unanimité, au Grand Conseil l'acceptation de ce postulat.

8. CONCLUSIONS

Arrivée au terme de ses travaux, la commission remercie le Conseil d'Etat, l'administration, ainsi que les diverses institutions consultées et personnes auditionnées de leur participation et de leur soutien. Elle recommande au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport et d'approuver le projet de décret qui l'accompagne.

La commission a adopté le présent rapport lors de sa séance du 3 avril 2007, à l'unanimité de ses membres présents.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 3 avril 2007

Au nom de la commission
"Observatoire cantonal":

Le président, C. BOREL

Le rapporteur, A.FISCHLI

Décret
sur l'intégration d'activités issues de l'Observatoire cantonal au Centre suisse d'électronique et de microtechnique S.A.

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission "Observatoire cantonal", du 3 avril 2007,

décrète:

Objet

Article premier Tenant compte de la création d'un Laboratoire Temps-Fréquence au sein de l'Institut de microtechnique à l'Université de Neuchâtel au 1er janvier 2007 pour la reprise des activités de formation, de recherche fondamentale et en partie de recherche appliquée, le présent décret a pour objet le transfert des autres activités issues de l'Observatoire cantonal au Centre suisse d'électronique et de microtechnique S.A. (ci-après: CSEM) ainsi que le financement par l'Etat de la poursuite de ces activités.

Activités transférées

Art. 2 Les activités transférées sont les suivantes:

– une partie de la recherche appliquée et le développement dans le domaine de l'heure exacte, des fréquences-étalons, des lasers, de la photonique et des techniques apparentées;

– la valorisation économique des résultats de recherches propres de l'Observatoire cantonal ou des instituts avec lesquels des collaborations ont été établies.

Financement

Art. 3 L'Etat verse au CSEM une subvention, sous forme d'aide financière, affectée à la poursuite des activités mentionnées à l'article 2. Il met en outre à sa disposition les équipements et les bâtiments dont il a besoin dans le cadre de cette intégration et en assure l'entretien. Le transfert des matériel, machines, appareils et le transfert des travaux en cours se font gratuitement. Les acomptes versés à l'Etat dans le cadre d'exécution de mandats restent acquis à l'Etat; les gains ou pertes sont comptabilisés à l'Etat.

Convention

Art. 4 [1]Le Conseil d'Etat conclut avec le CSEM une convention prévoyant les conditions de la reprise des activités par le CSEM et les conditions relatives au versement des subventions pour une durée initiale de cinq ans.

[2]La convention prévoit notamment que:

– le CSEM poursuit les activités transférées;
– le personnel de l'Observatoire cantonal est transféré au CSEM;
– l'utilisation des termes "Observatoire cantonal" est expressément réglementée;
– dans le respect de la législation en matière de cartels et autres restrictions à la concurrence, le CSEM et ses partenaires locaux s'efforcent d'éviter des offres concurrentes neuchâteloises dans les domaines mentionnés à l'article 2;

– les partenaires locaux collaborent afin d'éviter des distorsions de concurrence qui pourraient surgir en raison du subventionnement d'un ou plusieurs de ces partenaires;

– le CSEM informe le Conseil d'Etat en cas de déplacement physique des activités ou en cas de réorganisation de ces activités au sein du CSEM.

Rapport au Grand Conseil

Art. 5 Avant l'échéance de la convention mentionnée à l'article 4, le Conseil d'Etat adressera un rapport au Grand Conseil pour l'informer de la situation et lui faire part de ses intentions pour l'avenir.

Abrogation

Art. 6 Le décret déterminant le financement de l'Observatoire cantonal, du 24 juin 1997, est abrogé.

Exécution

Art. 7 Le département désigné par le Conseil d'Etat veille à l'exécution du présent décret.

Référendum facultatif

Art. 8 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 9 [1]Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*